00080060

NO' TO BE ISSU .D
OUT OF THE LIBRARY

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 30 January, 2020

Company

ENCYCLOPÉDIE
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME DIX-SEPTIEME.

VEN = ZZU

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. ** de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse; & quant à la *PARTIE MATHÉMATIQUE*, par M. ** de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

TOME DIX-SEPTIÉME.

Seconde Edition enrichie de notes, & donnée au Public

PAR M. ***.

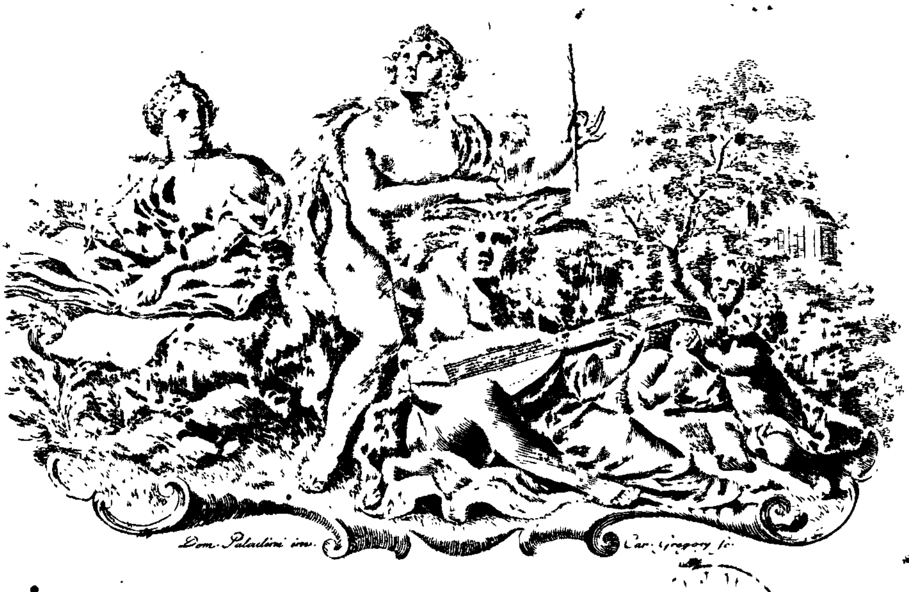

M. DCC. LXXI.

00080060

VÉNÉRIEN, adj. ce qui appartient à Vénus. *Voyez* VÉNUS. Acte *vénérien*, est la copulation ou le commerce charnel des deux sexes. *Voyez* COÏT & GÉNÉRATION. Il est ainsi appellé à cause de Vénus qui passoit pour la déesse de l'amour.

Les plaisirs *vénériens* sont les plaisirs de l'amour. Les remedes *vénériens*, c'est-à-dire qui excitent à l'amour, s'appellent autrement *aphrodisiaques*, *&c.*

VÉNÉRIENNE, *maladie* VÉNÉRIENNE, *lues venerea*, *vérole* ou *grosse vérole*, est une maladie contagieuse, qui se contracte par une humeur impure, reçue ordinairement dans le coït; & se manifeste par des ulceres & des douleurs aux parties naturelles & ailleurs. *Voyez* VÉROLE.

On dit communément que cette maladie parut pour la premiere fois en Europe en 1493. D'autres néanmoins veulent qu'elle soit beaucoup plus ancienne, & prétendent que les anciens l'ont connue, mais sous d'autres noms.

Becket en particulier, a tâché de montrer qu'elle est la même chose que ce que nos ancêtres appelloient la *lepre*; & qui dans plusieurs anciens écrits anglois, dans des chartres, *&c.* est nommée *brenning* ou *burning*, c'est-à-dire *brûlure* ou *incendie*.

Cet auteur pour prouver son opinion, a recherché les actes concernant les mauvais lieux qui se tenoient anciennement sous la jurisdiction de l'évêque de Vincheftre. *Voyez* MAUVAIS LIEUX.

Dans des constitutions touchant ces mauvais lieux, & qui sont datées de l'an 1162, il est ordonné entre autres choses, „ que tout teneur de mauvais lieu ne „ pourra garder aucune femme qui soit attaquée de „ la maladie dangereuse appellée *burning* „. Et dans un autre manuscrit de vélin, qui est présentement sous la garde de l'evêque de Vincheftre, & qui est daté de 1430, il est encore ordonné, „ que tout te- „ neur de mauvais lieu ne pourra garder chez lui „ aucune femme attaquée de la maladie appellée *bren-* „ *ning*; mais qu'il la mettra dehors, sous peine de „ payer au seigneur une amende de 100 schelins „. *Voyez* BRÛLURE.

Becket pour confirmer son sentiment, cite une description de la maladie, tirée d'un manuscrit de Jean Arden, écuyer & chirurgien du roi Richard II. & du roi Henri IV. Arden définit la maladie appellée *brenning*, une certaine chaleur interne, & une excoriation de l'uretre.

Cette définition suivant la remarque de Becket, donne une parfaite idée de ce qu'on appelle une *chaudepisse*; elle s'accorde avec les dernieres & les plus exactes découvertes anatomiques, & elle est exempte de toutes les erreurs où Plateurs, Rondelet, Bartholin, Wharton & d'autres écrivains modernes sont tombés au sujet de cette maladie. *Voyez* CHAUDEPISSE & GONORRHÉE.

Quant à l'idée que la lepre est la même chose que la *vérole*, il faut convenir que beaucoup de symptomes de ces deux maladies se ressemblent assez; cependant on ne sauroit faire grand fond là-dessus. *Voy.* LEPRE.

C'est une tradition commune, que la *maladie vénérienne* parut pour la premiere fois dans l'armée françoise qui étoit campée devant Naples, & qu'elle fut causée par quelques alimens mal-sains. Delà vient que les François la nomment *maladie de Naples*, & les Italiens *mal françois*.

Mais d'autres remontent beaucoup plus haut, & croient qu'elle n'est autre chose que l'ulcere horrible dont Job fut attaqué. C'est pourquoi dans un missel imprimé à Venise en 1542, il y a une messe à l'honneur de S. Job, pour ceux qui sont guéris de cette maladie parce qu'on croyoit qu'ils avoient été guéris par son intercession.

Mais l'opinion la plus commune parmi les plus habiles médecins, est que la *maladie vénérienne* vient originairement des Indes occidentales, & que les Espagnols l'apporterent des îles de l'Amérique, où elle étoit fort commune avant que les Espagnols y eussent jamais mis le pié. Delà vient que les Espagnols la nomment *sarva des Indias*, ou *las buvas*. Herrera dit néanmoins que les Espagnols porterent cette maladie au Mexique, au lieu de l'avoir apportée de ce pays-là.

Lister & d'autres prétendent qu'elle doit sa premiere origine à une sorte de serpent dont on aura été mordu, ou dont on aura mangé la chair. Il est certain que les hommes qui ont été piqués du scorpion, sont fort soulagés par le coït; mais Pline assure que les femmes en sont fort incommodées; ce qui prouve bien que la maladie vient originairement de quelque personne ainsi empoisonnée.

Lister ajoute qu'il n'y a pas lieu de douter que la *maladie vénérienne* ne soit venue d'une pareille cause; car lorsqu'un homme a été mordu de quelque bête venimeuse, la verge devient extrèmement tendue, le malade attaqué de satyriasis ne respire que le coït, la nature semblant demander cela pour remede;

Mais ce qui guérit les hommes ainsi mordus, se trouve pernicieux aux femmes, qui par ce moyen sont infectées du venin, & le communiquent aux autres hommes qui ont commerce avec elles; & c'est ainsi que la maladie s'est répandue.

Les premiers symptomes qui surviennent ordinairement après qu'on a eu affaire avec une personne infectée, sont une chaleur, une enflure & une inflammation de la verge, ou de la vulve, avec une ardeur d'urine.

Le second & le troisieme jour il survient d'ordinaire une gonorrhée, appellée autrement *chaudepisse*, qui au bout de quelques jours est suivie d'une chaude-pisse cordée. *Voyez* GONORRHÉE & CORDÉE.

Quelquefois néanmoins il n'y a point de gonorrhée; mais le virus pénetre dans les aines à-travers la peau, & il y vient des bubons ou poulains, avec des pustules malignes dans toutes les parties du corps. *Voyez* BUBON.

Quelquefois aussi il vient au scrotum & au périné des ulceres calleux appellés *chancres*. D'autres fois il vient entre le prépuce & le gland un ulcere calleux & carcinomateux: & dans quelques-uns les testicules se tuméfient. *Voyez* CHANCRES.

Ajoutez à cela de violentes douleurs nocturnes, des nodus, des chaleurs à la paume de la main & à la plante des piés; & de-là des gersures, des excoriations, des condylomes, *&c.* autour du fondement; des chûtes de poil; des taches rouges, jaunes ou livides; l'enrouement, le relâchement, & l'érosion de la luette; des ulceres au palais, & au nez, des tintemens d'oreille, la surdité, l'aveuglement, la gratelle, la consomption, *&c.* Mais tous ces symptomes attaquent rarement la même personne.

Sydenham observe que la *maladie vénérienne* se communique par la copulation, l'alaitement, le tact, la salive, la sueur, la mucosité des parties naturelles, la respiration; & qu'elle se manifeste premierement dans les parties où elle est reçue. Lorsque le virus est reçu avec le lait de la nourrice, il se manifeste ordinairement par des ulceres de la bouche.

Le traitement varie suivant la différence des symptomes & des degrés de la maladie. Pour ce qui est du premier degré qui est la gonorrhée virulente, *Voyez* CHAUDE-PISSE & GONORRHÉE.

Voici la méthode du docteur Pitcairn. Après avoir fait vomir deux ou trois fois, il ordonne le mercure doux deux fois par jour, durant quelques jours. Lorsque la bouche fait mal, il laisse le mercure doux pendant trois ou quatre jours, & il purge de deux jours l'un. Dès que la bouche ne fait plus de mal, il recommence l'usage du mercure doux, & ainsi alternativement, jusqu'à ce que les symptomes cessent. *Voyez* MERCURE.

On tient communément que la salivation mercurielle est le seul remede efficace pour la *maladie vénérienne* confirmée. Cependant il y a des gens qui croient que les frictions mercurielles, données en petite quantité & de loin-à-loin sans exciter la salivation, non-seulement sont moins fâcheuses & moins dan-

dangereuses, mais encore réussissent mieux dans cette maladie que la salivation. *Voyez* SALIVATION.

Sydenham dit qu'il faut saliver tout de suite, sans aucune évacuation *préliminaire, ni préparation* quelconque. Voici quelle est sa méthode. Il ordonne un onguent, fait avec deux onces de sain-doux & une once de mercure crud. Il veut que le malade se frotte lui-même les bras & les jambes trois soirs de suite avec le tiers de cet onguent, mais sans toucher les aisselles, ni les aînes, ni l'abdomen. Après la troisieme friction, les gencives s'enflent d'ordinaire, & la salivation survient. Si elle ne vient pas assez-tôt, il ordonne huit grains de turbith minéral dans de la conserve des roses rouges; ce qui produit le vomissement, & ensuite la salivation. Si après cela elle diminue avant que les symptomes ayent entierement disparu, il la ranime par une dose de mercure doux. La diete & le régime sont les mêmes que pour la purgation.

Les fumigations mercurielles peuvent être de quelque utilité dans le traitement de la *maladie vénérienne*. *Voyez* FUMIGATION.

Les sauvages de l'Amérique sont fort sujets à la *maladie vénérienne*, mais ils ont des secrets pour s'en débarrasser qui sont, dit-on, beaucoup plus sûrs & moins dangereux que les frictions mercurielles, ou que les préparations du mercure que l'on emploie ordinairement pour la guérison de ces maux. M. Kalm, de l'académie royale de Suede, ayant voyagé dans cette partie du monde, est parvenu à découvrir le remede dont ces peuples se servent, & qu'ils cachoient avec le plus grand soin aux Européens. Ils emploient pour cet effet la racine d'une plante que M. Linnæus a décrite sous le nom de *lobelia*, & que Tournefort appelle *rapuntium americanum, flore dilute cæruleo*, en françois la *cardinale bleue*. On prend cinq ou six de ces racines, soit fraîches, soit séchées, on en fait une décoction dont on fait boire abondamment au malade le matin & dans le cours de la journée. Cette boisson purge à proportion de la force de la décoction, que l'on fait moins forte lorsqu'elle agit trop vivement. Le malade s'abstient pendant la cure, des liqueurs fortes & des alimens trop assaisonnés; ordinairement en observant ce régime, il est guéri en quinze jours ou trois semaines. On se sert de la même décoction pour laver les ulceres *vénériens* qui peuvent s'être formés sur les parties de la génération. Les sauvages dessechent aussi ces ulceres avec une racine séchée & pulvérisée que l'on répand sur la partie affligée; cette racine est celle d'une plante, que M. Linnæus appelle *geum, floribus nutantibus, fructu oblongo, seminum cauda molli plumosa, flora suecica, p.* 424; c'est la même que G. Bauhin désigne sous le nom de *caryophyllata aquatica, nutante flore*, 321; en françois *benoite de riviere*.

Lorsque le malade a fait usage pendant quelques jours de la décoction de la *lobelia* décrite ci-dessus, sans que l'on apperçoive aucun changement, on prend quelques racines d'une plante, que M. Gronovius appelle *ranunculus, foliis radicalibus, reniformibus, crenatis, caulinis, digitatis, petiolatis*, Gronovii *flos virginana* 166; en françois *renoncule de Virginie*. Après avoir lavé ces racines, on en met une petite quantité dans la décoction de *lobelia*; mais il faut en user avec précaution, de peur d'exciter des irritations, des purgations trop vives & des vomissemens. Toutes ces plantes se trouvent en Europe, ou peuvent s'y multiplier avec facilité.

M. Kalm nous apprend que d'autres sauvages d'Amérique se servent avec encore plus de succès pour la même maladie de la décoction d'une racine désignée par M. Linnæus sous le nom de *ceanothus*, ou de *celastus inermis, foliis ovatis serratis, trinerviis, Hort. Clifford* 73, & *Gronovii flor. virginiana* 25. Cette plante est plus difficile à avoir que les autres; cependant il y en a des piés au jardin royal des plantes; M. Bernard de Jussieu soupçonne que cette racine est la même qu'une racine inconnue qui lui fut donnée il y a quelques années, & dont la décoction guérissoit en trois jours les gonorrhées les plus invétérées; jamais il n'a pu découvrir le lieu natal de cette racine si efficace quelque peine qu'il se soit donné pour cela: ce savant botaniste croit que le *ceanothus* est la plante appellée *evonymus novi belgii, corni fœminæ foliis, Commelin. hort. Amstel. I. p.* 167. *tom. LXXXVI.* M. Kalm dit que cette décoction est d'un beau rouge, & se fait de même que celle de la *lobelia*. Il nous dit que lorsque le mal est fort enraciné, on joint à la décoction du *ceanothus* celle du *rubus, caule aculeato, foliis ternatis, Linnæi flor. suecica* 410. c'est le *rubus vulgaris fructu nigro* de G. Bauhin, 479. en françois *ronce*. M. Kalm assûre de la façon la plus positive qu'il n'y a point d'exemple qu'un sauvage n'ait point été soulagé & parfaitement guéri de la vérole la plus invétérée en faisant usage de ces remedes. *Voy.* les *mémoires de l'académie de Stockholm, année* 1750.

VENERIS LACUS, (*Géog. anc.*) Pline, *l. XXXII. c. ij.* parle de ce lac qu'il place à Hiérapolis de Syrie. C'étoit, selon Lucien, *lib. de dea Syria*, un étang fort poissonneux, dans la ville même, près du temple de Junon. On y trouvoit de grands poissons qui avoient chacun leur nom. J'en ai vu un plusieurs fois, dit Lucien, qui portoit sur l'aileron de l'épine du dos un petit ouvrage d'or qu'on y avoit appliqué. On prétend, ajoute-t-il, ce que je n'ai pas vérifié, que cet étang a deux cens brasses de profondeur; il y a au milieu un autel de pierre, qu'on diroit qui se remue vraissemblablement, parce qu'il est élevé sur des colonnes qui sont au fond de l'eau. Cet autel étoit toujours encensé par des personnes qui y abordoient à toute heure à la nage pour leurs dévotions. On y célébroit aussi de grandes fêtes, qu'on appelloit *les descentes du lac*. On y portoit tous les dieux, & Junon la premiere, de peur que Jupiter n'envisageât devant elle les poissons: elle le devançoit donc, & le prioit de se retirer, ce qu'il faisoit à la fin, après avoir un peu contesté. Voilà bien Lucien qui plaisante de toutes les superstitions de son tems. (*D. J.*)

VENERIS PORTUS, (*Géog. anc.*) port de la Gaule narbonnoise, sur la côte de la mer Méditerranée. Pomponius Méla, *l. II. c. v.* le marque entre les promontoires des Pyrénées, au voisinage & au nord de Cervaria. Ce port étoit fameux à cause d'un temple de Vénus qui y étoit bâti. C'est ajourd'hui le port Vendres.

2°. *Veneris Portus*, port d'Italie, dans la Ligurie. L'itinéraire d'Antonin le met entre *Segesta* & *Portus Delphini*, à trente milles du premier de ces lieux, & à dix-huit milles du second. Ce port, qui étoit aux confins de l'Etrurie, conserve encore présentement son ancien nom; on l'appelle *Porto-Venere*.

3°. *Veneris Portus*, port d'Egypte, sur la côte du golfe arabique. Après le promontoire *Drepanum* vient, selon Ptolomée, *l. IV. c. v. Myoshormus*, autrement *Muris-Statio*, fameux entrepôt, qui fut appellé ensuite *Magnus Portus*, enfin *Portus-Veneris*. Strabon, *l. XVI.* fait aussi mention de ces différens noms. (*D. J.*)

VENERIS ÆNEADIS TEMPLUM, (*Géog anc.*) 1°. Denys d'Halicarnasse, *l. I. cap. l.* dit qu'on nommoit ainsi le temple que les Troiens bâtirent à l'honneur de Vénus, lorsqu'ils furent arrivés sur la côte de l'Epire, & qu'ils eurent pris terre dans la péninsule appellée *Leucas*. Du tems de Denys d'Halicarnasse, ce temple étoit dans une petite île, entre la ville & l'isthme de cette péninsule qui avoit été *creusée*. 2°. Le même Denys d'Halicarnasse nous apprend que les Troyens éleverent un autre temple du même nom dans l'Epire, sur le promontoire d'Actium. Ils y bâtirent aussi le temple des grands dieux; & ces deux temples subsistoient encore de son tems.

VENERIS ARSINOES FANUM, (*Géogr. anc.*) temple d'Egypte, sur le promontoire Zephirium, entre Canope & Alexandrie, selon Strabon, *l. XVII. p.* 800.

VENERSBOURG *ou* WANERSBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, dans la Westrogothie, sur le lac Vener. (*D. J.*)

VENETI, (*Géog. anc.*) il faut distinguer les *Veneti* de la Gaule, des *Veneti* d'Italie.

1°. Les *Venetes* de la Gaule celtique ou lyonnoise, dans l'Armorique, habitoient la péninsule au-dessus des Namuetes. César, *l. III. Bell. Gall. c. x.* appelle leur pays *Venetia*; je dis *leur pays*, car il ne leur donne aucune ville; mais il dit que ces peuples avoient un grand avantage sur toutes les côtes des cités armoriques, à cause de leur habileté dans la marine, & de leurs vaisseaux qui alloient naviger dans la Grande-Bretagne. Il ajoute que comme la situation de la plûpart de leurs bourgades étoit sur les extrémités des petites langues de terre avancées dans la mer, on n'en pouvoit approcher ni par terre, quand le flux de la haute mer venoit à s'enfler sur la côte, ce qui arrive tous les jours deux fois en douze heures; ni par mer, parce que la marée se retirant,

tirant, laissoit les vaisseaux embarrassés sur la vase & sur le sable; de sorte que ces deux obstacles empêchoient d'assieger ces bourgades. On sait qu'encore aujourd'hui il y a plusieurs villes en Bretagne dans cette situation; telles sont Vanes, Hennebon, Blavet, Quimperlay, Concarneau, Brest & autres, que le flux de la mer baigne en partie lorsqu'elle est haute, & laisse à sec quand elle est basse.

Les *Venetes* d'Italie habitoient à l'orient des Euganéens, & s'étendoient jusqu'à la mer, depuis la derniere embouchure du Pô près de Ravennes, jusqu'aux confins des Carni, aujourd'hui la Carniole, dans le Frioul.

Les *Venetes* ou Hénetes d'Italie, paroissent tirer leur origine de peuplades illyriennes qui entrerent en Italie dans le cours du seizieme siecle avant Jesus-Christ.

Ces *Venetes* ou Henetes se conserverent long-tems sans aucun mélange avec d'autres nations, & nous devons les distinguer des Liburnes, quoique Virgile, qui s'exprimoit en poëte, les confonde ensemble.

Hérodote, *l. V.* nous atteste l'origine illyrienne de ces *Venetes*, voisins d'Adria, dont *Patavium* ou Padoue étoit la capitale.

Strabon dit, que selon quelques auteurs, les Hénetes d'Italie étoient une colonie de *venetes* de la gaule: mais cette opinion avoit été d'avance réfutée par Polybe, qui nous les donne pour une nation beaucoup plus ancienne dans le pays que les Gaulois, & parlant une langue toute différente, quoiqu'ayant avec eux quelques traits de conformité, sur-tout par rapport à l'habillement. Tite-Live en parle sur le même ton. Ces *Venetes* étoient toujours en guerre avec les Gaulois, & par cette raison, ils firent de très-bonne heure alliance avec les Romains: ils contribuerent même à sauver Rome, par une diversion qui força les Gaulois à en lever le siege, pour aller défendre leur propre pays.

Les Grecs ont fort connu les *Venetes*, ils avoient quelques colonies sur leurs côtés, où ils porterent, entr'autre culte, ceux de la Diane de Calydon, & de la Junon d'Argos.

La tradition de la colonie troïenne d'Antenor, étoit vraissemblablement fondée sur la ressemblance du nom des *Venetes* avec celui des Hénetes de l'Asie mineure, dont parle Homere, mais aucun monument n'a pu servir à l'appuyer. Le nom de *Patavium*, qu'on suppose bâtie par Anténor, tient beaucoup de celui de Patavio, ville de la Pannonie, sur le Drave: Cluvier, qui veut, à cause de la ressemblance du son, que le nom de *Patavium* soit le même que celui des Bataves, situés à l'embouchure du Rhein, ne songe pas que suivant l'observation de Polybe, les *Vénetes* parloient un autre langage que les Celtes, & que Patavium subsistoit long-tems avant l'invasion des Gaulois.

Au reste, l'ancienne Venetia est aujourd'hui le Frioul, le Vicentin, & toute la partie maritime de l'état de Venise, qui borde le fond du golfe adriatique. (*D. J.*)

VENETICÆ INSULÆ, (*Géog. anc.*) ou *Venetorum insulæ*, île sur la côte occidentale de la Gaule lyonnoise. Pline, *l. IV. c. xix.* dit qu'elles sont en grand nombre. On ne doute point qu'on ne veuille parler des îles qui sont sur la côte de la province de Bretagne, presque toutes désertes & inutiles. La seule remarquable est Belle-Isle, prise par les Anglois dans cette derniere guerre, & qu'ils n'ont rendue qu'à la paix. (*D. J.*)

VENETS, s. m. *terme de Pêche*; c'est le nom que l'on donne dans quelques endroits au filet dont on forme les bas-parcs. *Voyez* PARCS.

VENEUR, s. m. c'est ainsi qu'on appelle en général le chasseur de certaines bêtes, comme le cerf, le chevreuil, le loup; il faut qu'un *veneur* sache s'il veut prendre un cerf à force, qu'il y a une maniere de parler au chien quand il chaussera le cerf, toute différente de celle qu'on doit observer lorsqu'il poursuit un sanglier ou autre bête noire: dans le premier cas, on crie & l'on sonne hautement, & d'un ton qui réjouit; & dans le second, on parle au chien rudement; on l'excite par des cris furieux. Le *veneur* en lançant un cerf, ou autre pareille bête, doit crier à son chien *voile-ci, vai avant;* mais lorsque c'est un sanglier, ou autres animaux de cette nature, & qui mordent, il doit parler en pluriel, & dire *voilez ci, allez avant*. *Voyez* VENERIE.

VENEUR (LE GRAND) DE FRANCE, officier du roi, qui a la surintendance de la vénérie, & prête serment entre les mains de sa majesté. Depuis Geffroi, maître *veneur* du roi, en 1231, sous S. Louis, jusqu'à M. le duc de Penthievre, qui occupe aujourd'hui cette charge, on compte trente-six grands *veneurs*.

VÉNÉZUELA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique méridionale. Elle est bornée au septentrion par la mer du Nord, au midi par la nouvelle Grenade, au levant par la province de Cumana, & au couchant par celle de Rio de la Hacha, sur un golfe de même nom. Le terroir produit en quelques endroits deux recoltes. Cette province a été découverte en 1499, par Alphonse Ojéda qui avoit sur son bord Améric Vespuce, riche marchand florentin. Sa capitale se nomme *Macaraïbo*, dont la *longitude* est 309. *latit.* 10. 12.

Ojéda & Vespuce ayant découvert en Amérique par les onze degrés de latitude septentrionale, un grand golfe, le nommerent *Vénézuela*, ou *petite Venise*, à cause d'un village qu'ils y trouverent bâti sur pilotis, dans des petites îles, avec des especes de ponts de communication de l'une à l'autre.

Quelques années après, le facteur royal Jean d'Amquez eut ordre, en 1527, d'aller s'y établir avec 60 hommes qu'on lui donna. Il débarqua à l'endroit où Ojéda avoit trouvé cette bourgade, bâtie à la maniere de Venise, au milieu d'une langue; & il s'allia avec Manauré, cacique puissant, ce qui lui facilita l'exécution des ordres dont il étoit chargé. Il bâtit la ville de Coro dans une situation très-avantageuse, & il se rendit maître sans beaucoup de peine de toute cette belle province, comme aussi des îles de Curacao ou Coraçol, d'Otuba, & de Bonayre, qui ne sont qu'à 14 lieues.

Les Velses, riches marchands d'Augsbourg, qui avoient fait de grandes avances à Charles-Quint, ayant oui parler de *Vénézuela*, comme d'un pays abondant en or, en obtinrent de cet empereur le domaine à titre de paiement, pendant un tems limité, & à de certaines conditions. Ils confierent l'exécution de leur entreprise à un allemand nommé *Affinger*, qui arriva à *Vénézuela*, en 1529, avec trois navires qui portoient quatre cens hommes de pié; mais cette colonie périt bientôt, parce qu'Affinger au-lieu de gagner l'amitié des Indiens, ne songea qu'à satisfaire son avarice par toutes sortes d'actions barbares, ce qui revolta les peuples qui le tuerent, & lui couperent la tête, juste récompense de ses cruautés. (*D. J.*)

VENGEANCE, (*Droit naturel.*) peine qu'on fait souffrir à son ennemi, soit par raison, soit par ressentiment d'une offense qu'on en a reçue.

La *vengeance* est naturelle; il est permis de repousser une véritable injure, de se garantir par-là des insultes, de maintenir ses droits, & de venger les offenses où les lois n'ont point porté de remede; ainsi la *vengeance* est une sorte de justice; mais j'entends la voix des sages, qui me disent qu'il est beau de pardonner, qu'on doit de l'indulgence à ceux qui nous ont manqué en des choses légeres, & du mépris à ceux qui nous ont réellement offensés: l'homme qui a profité des lumieres de tous les siecles, condamne tout ce qui n'est que pure *vengeance*; celles qui partent d'une ame basse & lâche, il les abhorre, & les compare à des fleches honteusement tirées pendant la nuit. Enfin il est démontré que les personnes d'un esprit vindicatif ressemblent aux sorciers, qui font des malheureux, & qui à la fin sont malheureux eux-mêmes; je conclus donc que c'est une grande vertu d'opposer la modération à l'injustice qu'on nous a faite. (*D. J.*) (1)

(1) Quoique Ciceron & plusieurs autres auteurs n'aient fait aucune distinction de la *Vengeance* & la défense, comme il paroît par la définition que nous a laissé cet illustre orateur & philosophe dans le 2. liv. *de invent.*; cependant les plus habiles métaphysiciens y trouvent une grande différence, parce qu'ils ne voient dans la défense qu'une action, par laquelle l'homme se défend lui-même & ses biens des injures & violences d'autrui. Au lieu que la *Vengeance* a pour objet la reparation d'un tort injustement fait, & la punition du Malfaiteur. En un mot, l'homme se met par la défense à l'abri du coup qui le menaçoit; & par la *vengeance* il se dedommage

VENGEUR DU SANG, (*Critique sacrée.*) la loi de Moïse permettoit au *vengeur* du sang, qui devoit être le plus proche parent ou héritier d'une personne tuée par quelque cas fortuit, de *venger* son sang; c'est-à-dire, que si ce parent trouvoit le meurtrier involontaire hors des bornes de l'asile, *il lui* étoit permis par la loi de le tuer sans autre façon; encore même que le malheureux homicide eût été déclaré innocent par les juges, l'héritier du sang *ne sera point coupable de meurtre*, dit le législateur, *Nombre, c. xxv. v. 27.*

Il ne s'ensuit point de-là néanmoins, que ce *vengeur* du sang, en tuant à son tour l'homicide involontaire, fût innocent devant le tribunal de la conscience, devant Dieu, & selon le droit naturel; mais Moïse avoit jugé à propos, par des raisons politiques, d'accorder l'impunité au *vengeur* du sang devant les juges civils; ainsi ces mots, *il ne sera point coupable de meurtre*, veulent dire seulement, *les juges civils ne pourront pas le condamner comme meurtrier.* Apparemment que le législateur regardoit dans ce cas particulier, qu'il y avoit de la faute du mort, qui auroit dû ne pas sortir des bornes de l'asyle, comme la loi l'avoit défendu pour de très-bonnes raisons; il n'ignoroit donc pas la loi, ensorte que pour ne point s'exposer aux malheurs qui en pouvoient résulter, il devoit auparavant, pour se mettre à couvert de la loi, faire dans l'asyle même, & sans en sortir, son accommodement avec le plus proche parent, ou l'héritier de celui qu'il avoit tué par malheur, & fort involontairement. (*D. J.*)

VENIAT, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) terme latin usité dans le discours françois pour exprimer l'ordre qui est donné à quelqu'officier de justice, soit par son supérieur ou par le roi même pour venir en personne rendre compte de sa conduite. *Voyez* LETTRE DE CACHET. (*A*)

VENICNIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc*) promontoire de l'Hybernie, sur la côte septentrionale de l'île, entre le *promontorium Borcum*, & l'embouchure de la riviere *Vidua*, selon Ptolomée, *l. II. c. ij.* Camden croit que c'est aujourd'hui *Rameshead.* (*D. J.*)

VÉNIEL, PÉCHÉ, (*Théol.*) les théologiens catholiques définissent le *péché véniel*, un péché qui affoiblit en nous la grace sanctifiante, quoiqu'il ne nous l'ôte pas, telle qu'une legere impatience, un murmure, un doute involontaire contre la foi, *&c.*

La confession des *péchés véniels* n'est pas absolument nécessaire, mais elle est fort utile soit pour humilier, soit pour purifier de plus en plus le pécheur. Ce qui caractérise le *péché véniel*, & le différencie du péché mortel; c'est quand sa matiere est legere, ou que le consentement de la volonté est imparfaite.

Les prétendus réformés rejettent cette distinction de péchés mortels & *véniels*, & soutiennent que tous les péchés, quelque griefs qu'ils soient, sont *véniels*, c'est-à-dire, *pardonnables*; or tout cela n'est qu'une dispute de mots; car les catholiques conviennent également qu'il n'y a point de péchés irrémissibles. Mais les protestans ajoutent que tous les péchés quelque legers qu'ils puissent être, sont mortels, parce qu'ils offensent tous Dieu. Doctrine également opposée à la religion, qui dicte que les plus justes ne sont pas exempts des fautes de foiblesse & d'infirmité; & à la raison qui démontre que tous les péchés ne sont pas égaux, ainsi que le prétendoient les stoïciens. *Voyez* STOÏCIEN.

VÉNILIE, s. f. (*Mythol.*) *Venilia*, nymphe, femme de Daunus, & sœur d'Amate, mere de Lavinie, qui eut Turnus pour fils, selon Virgile. *Vénilie*, dit Varron, est l'eau qui vient baigner sa riviere. (*D. J.*)

VÉNIMEUX, VÉNÉNEUX, (*Synon.*) on dit l'un & l'autre; les scorpions & les viperes sont des bêtes *vénéneuses* ou *venimeuses*; on tire des remedes des serpens les plus *venimeux* ou les plus *vénéneux.*

Vénimeux se dit seul dans le figuré; une langue *venimeuse*, pour médisante. *Venimeux* dans le propre est beaucoup plus en usage que *vénéneux*.

Selon l'académie, *venimeux* ne se dit proprement que des animaux, ou des choses auxquelles ces animaux ont communiqué leur venin; & *vénéneux* ne se dit ordinairement que des plantes; la chenille est *venimeuse*; la ciguë est *vénéneuse*. (*D. J.*)

VENIR, v. n. (*Gram.*) se transporter d'un lieu où l'on est dans un autre. Voilà son acception la plus commune. Il en est beaucoup d'autres, comme il paroît par les exemples suivans. *Venir* se dit d'un lieu où l'on n'est pas, à celui où l'on est, & *aller* se dit du lieu où l'on est au lieu où l'on n'est pas. *Viendrez-vous* à notre campagne. *Venez* à la promenade avec nous. L'orage *vient* de ce côté. Il *vient* du vent par cette ouverture. Il lui est *venu* mal aux yeux. Il en est *venu* à-bout, quoique la chose fût difficile. Je ne sais comment cette pensée me *vint*. Cette affaire *vint* aux oreilles du prince. La mort, la mort, il en faut *venir*-là. Il en *vint* à un tel point d'insolence, qu'il fallut la réprimer. Je *viens* de chez lui. Il *vient* de me parler. Il *vient* d'être expédié. Cela *vient* à vue d'œil. On *vient* au monde avec la pente au mal. Cet ouvrage est bien *venu*. La mode en *vient*. Les blés *viennent* mal en cet endroit. La raison ne lui *viendra* jamais. Cette nouvelle *vient* de bon lieu. Il m'est *venu* un bon lot. Il *vient* à mourir au moment où l'on en avoit besoin. *Venez* au fait. Il en *vinrent* aux mains. Ce secours me *vient* à-propos, *&c.*

VENISE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, capitale de la république, & sur le golfe de même nom, au centre des Lagunes, à 1 lieue de la Terre-ferme, à 33 de Ravenne, à 40 au nord-est de Florence, à 50 au levant de Milan, à 87 au nord de Rome, & à 95 de Vienne en Autriche. *Long.* suivant Cassini, 30. 11. 30. *lat.* 45. 25. & *Long.* suivant Maufredi, 30. 12. 45. *lat.* 45. 33.

Elle doit sa naissance aux malheurs dont l'Italie fut affligée dans le cinquieme siecle, par les ravages des Goths & des Visigoths. Quelques familles de Padoue se retirerent à Rialto: les autres îles des Lagunes devinrent ensuite le refuge de ceux qui se déroberent aux fureurs d'Attila dans le sac d'Aquilée, & de quelques villes des environs, que le roi des Huns détruisit; les misérables restes de toutes ces villes peuplerent les îles des Lagunes, & y bâtirent les cabanes, qui furent les fondemens de la superbe *Venise*, aujourd'hui l'une des plus belles, des plus considérables, & des plus puissantes villes de l'Europe. De

---

mage des torts qu'il a reçu. Il est permis à un chacun de se défendre honnêtement; mais il n'est permis à personne de se venger que par la voye de l'autorité publique, qui seule à reçu de Dieu & de la société la faculté de punir les coupables, de venger les outrages que font les méchans, d'obliger chaque membre de la société à observer les lois, & de ne blesser les droits de qui que ce soit. Il est certain que se venger de cette maniere, c'est une espece de justice que l'on se rend, pourvu qu'en se vengeant on n'ait pas précisément en vue la perte de l'offenseur, mais seulement son amendement, & le bien de son prochain en le portant par l'exemple à s'abstenir de mal faire, ou le rétablissement du bon ordre que le coupable avoit troublé par sa mauvaise conduite. Mais si le desir de se venger partoit de la haine que l'offensé a ordinairement coutume de nourrir dans son cœur contre l'offenseur, cette *vengeance* seroit contraire à la nature aussi bien qu'à la révélation divine qui nous apprend à aimer notre semblable, quoique notre ennemi juré. Cet amour que Jesus Christ porta à un si haut degré de perfection tant par sa doctrine que par ses exemples, est le caractere distinctif de ses vrais imitateurs, & celui qu'exige le lien de la société parmi les Chrétiens, fort supérieur à tous ceux qu'ait jamais pu inventer la politique humaine, ou la législation philosophique, pour établir d'une maniere infaillible parmi les hommes cette société, en la quelle la nature même à transformé le genre humain. Notre divin legislateur fut si jaloux de ce lien de la société, qui provient du mutuel amour des membres qui la constituent, que pour le conserver il établit certains préceptes dans sa legislation, qui semblent tout-à-fait exceder la possibilité de les observer, comme ils l'excederoient en effet, si on consideroit la nature humaine en elle-même, dépourvue de ce secours de grace divine, que Dieu accorde à tout le monde pour observer les dits préceptes, parmi lesquels tient le premier rang celui de pardonner sincerement à notre prochain les offenses qu'on en a reçu; de faire du bien à qui nous fait du mal; de prier pour ceux-mêmes qui nous persécutent = *ego autem dico vobis: diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos, & orate pro persequentibus & calumniantibus vos, ut sitis filii patris vestri qui in coelis est. Math. v. 43.* S. Paul prêcha cette même doctrine qu'on voit dans ses lettres aux Ephésiens & aux Colossiens. Pour remplir l'obligation que J. Christ nous a imposé sur cette matiere, il ne suffit donc pas de pardonner les petites offenses, de mépriser ceux qui réellement nous ont offensés, & d'user simplement de modération pour l'injustice qui nous a été faite. Il faut aussi aimer sincerement, de cœur & d'affection ceux qui nous ont offensé que ce soit en des choses legeres, ou en des choses graves. Il ne suffit, pas pour faire un bon chrétien, de s'abstenir de la *vengeance* & d'éviter d'offenser ses ennemis, mais on doit aussi en cas de besoin les secourir, leur faire & souhaiter toute sorte de bien. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse remedier par une juste punition aux desordres que cause leur méchanceté, & de reparer les torts qu'ils peuvent nous avoir fait. (*W*)

De quelque endroit qu'on y aborde, soit du côté de la terre-ferme, soit du côté de la mer, l'aspect en est toujours également singulier. On commence à l'appercevoir de quelques milles de loin, comme si elle flottoit sur la surface de la mer, & environnée d'une forêt de mâts de vaisseaux & de barques, qui laissent peu-à-peu distinguer ses principaux édifices, & en particulier ceux du palais & de la place de saint Marc.

Cette ville est toute bâtie sur pilotis, & a été fondée non-seulement dans les endroits où la mer parut au commencement découverte, mais encore où l'eau avoit beaucoup de profondeur, afin qu'en rapprochant par ce moyen un grand nombre de petites îles qui environnoient celle de Rialto, qui étoit la principale, & les joignant par des ponts, on pût en former le vaste corps de la ville, dont la grandeur, la situation & la majesté extérieure font un effet admirable. Tout le monde connoît les beaux vers de Sannazar à la gloire de *Venise*, & elle a eu raison de les graver sur le marbre:

Viderat Adriacis Venetam Neptunus in undis
Stare urbem, & toto dicere jura mari:
I, nunc tarpeias, quantumvis Jupiter arces
Objice, & illa tui mœnia Martis, ait.
Si Tiberim Pelago confers, urbem aspice utramque,
Illam homines dices, hanc posuisse deos.

Quoique *Venise* soit ouverte de toutes parts, sans portes, sans murailles, sans fortifications, sans citadelle & sans garnison; elle est cependant une des plus fortes places de l'Europe. On y compte environ cent cinquante mille habitans, soixante-douze paroisses dont les églises sont fort petites, une trentaine de couvens de religieux, & au-moins autant de monasteres de religieuses, outre plusieurs confrairies de pénitens, qu'on appelle *écoles*. Elle contient un assemblage prodigieux des plus beaux tableaux de la peinture; elle possede tous ceux de Tintoret, de Paul Véronèse, & les plus précieux ouvrages du Titien.

Un très-grand nombre de canaux qui donnent de toutes parts entrée dans la ville, & la traversent en tous les sens, la divisent en une si grande quantité d'îles, qu'il y a des maisons seules entourées d'eau des quatre côtés; mais s'il n'y a point d'endroits à *Venise* où l'on ne puisse aborder en gondole, il n'y en a guere aussi où l'on ne puisse aller à pié, par le moyen de plus de quatre cens ponts, qui procurent la communication d'un grand nombre de petites rues qui percent la ville, & de plusieurs quais qui bordent les canaux.

Il est vrai que la plûpart de ces quais sont si peu larges, que deux personnes ont de la peine à passer de front; les plus spacieux n'ont ni appui, ni balustrades, & sont coupés vis-à-vis de chaque maison par des marches qui descendent dans les canaux, afin de pouvoir entrer commodément dans les gondoles, & en sortir.

Ces fréquentes descentes qu'on appelle des *rives*, étrécissent si fort ces quais, que les passans sont obligés, sur-tout pendant la nuit, de se ranger près des maisons, pour ne pas s'exposer à tomber dans l'eau. La profondeur du grand canal est considérable; mais celle des autres canaux n'est que de 5 à 6 piés, lorsque par la marée l'eau est à sa plus grande hauteur.

A l'égard des ponts, la plûpart sont de pierre & de brique, & ils sont si délicatement bâtis, que l'arche n'a ordinairement que 8 pouces d'épaisseur. Les bords & le milieu sont de chaînes de pierre dure, & assez élevés pour donner passage aux gondoles & aux grandes barques, qui vont incessamment par les canaux. On y monte de chaque côté par quatre ou cinq marches d'une pierre blanche, qui approche de la nature du marbre, & qui devient si glissante, que pendant la pluie & la gelée, il est difficile de s'empêcher de tomber; & comme ces ponts n'ont point de garde-fous, la chûte n'est pas peu dangereuse.

Rien ne contribue davantage à la beauté de *Venise*, que son grand canal, qui a près de 2 milles de longueur, & 50 à 60 pas de largeur. Comme il fait plusieurs retours dans le milieu de la ville, on le traverse souvent deux à trois fois pour aller en gondole par le chemin le plus court d'un côté de la ville à l'autre. Son eau est toujours assez belle à cause de sa profondeur, & du courant du flux & du reflux; les galeres & les grandes barques chargées y trouvent assez de fonds. Il est bordé des plus beaux palais; mais outre qu'il lui manque un quai continué d'un bout à l'autre, les palais qui le bordent sont entremêlés de petites maisons qui les déparent.

Ce grand canal qui partage *Venise* en deux parties presque égales, n'a que le seul point de Rialto qui se trouve au centre de la ville; c'est un pont fort large, & tout bâti de pierres de taille aussi dures que le marbre; il a couté 250000 ducats; mais comme l'incommodité feroit trop grande pour les habitans, si l'on étoit obligé d'aller chercher le pont toutes les fois qu'on veut passer d'un côté de la ville à l'autre, il y a de distance en distance dans toute la longueur du canal, des gondoliers établis par la police, pour porter les passans à un prix réglé en quelqu'endroit qu'ils veulent aller.

Toutes les rues sont pavées de briques, mises sur le côté; & comme il n'y passe ni carrosses, ni chevaux, ni charrettes, ni traînaux, on y marche fort commodément. Les bouts de chaque rue ont été tenus assez larges, & on a ménagé un grand nombre de petites places, outre celle que chaque église a devant son portail.

On a pratiqué dans toutes ces places, des citernes publiques d'eau de pluie, qui se ramasse dans des gouttieres de pierre placées au haut des maisons, & tombe par des tuyaux dans les éponges des citernes. Ceux qui veulent avoir encore de meilleure eau & en plus grande quantité, en envoient remplir des bateaux dans la Brente, & la font jetter dans leurs citernes, où elle se purifie & devient très-bonne à boire.

Le place de S. Marc fait du côté de la mer, le plus bel aspect de *Venise*. Il y a toujours vis-à-vis de cette place une galere armée, prête à défendre le palais dans quelque émotion populaire. Elle sert encore à l'apprentissage des forçats, dont on équipe les galeres de la république. Cette place est fermée du côté de l'orient par le palais ducal de S. Marc, qui est un gros bâtiment quarré, enrichi de deux portiques l'un sur l'autre. On voit au premier étage de ce palais, un grand nombre de chambres dans lesquelles s'assemblent autant de différens magistrats pour y rendre la justice. La premiere rampe du second étage conduit aux appartemens du doge; la seconde mene aux salles du college de prégadi, du scrutin, du conseil des dix, des inquisiteurs d'état, & du grand-conseil; les murailles sont tapissées çà & là de tableaux des maîtres de l'école Lombarde, & d'autres célébres peintres.

L'église de S. Marc est proprement la chapelle du doge, & on y fait toutes les cérémonies solemnelles. Cette église est collégiale, & n'a aucune jurisdiction au-dehors. Les vingt-six chanoines qui la composent, ainsi que le primicier ou le doyen du chapitre, sont à la nomination du doge; c'est toujours une noble vénitien qui est pourvû de la dignité de primicier, dont le revenu est d'environ 5000 ducats, sans une abbaye qu'on y joint ordinairement.

L'église de S. Marc est remarquable par ses richesses qu'on appelle communément le *trésor* de *Venise*; cependant il faut distinguer le trésor de l'église, du trésor de la république. Les reliques font le trésor de l'église; & parmi ces reliques, on voit des châsses d'or & d'argent enrichies de pierreries, avec une bonne quantité d'argenterie pour l'usage & pour l'ornement de l'autel.

Dans un lieu joignant celui où l'on garde les reliques, on voit les richesses du trésor de la république, arrangées sur les tablettes d'une grande armoire, dont le fonds est de velours noir, pour les faire éclater davantage. Une balustrade dans laquelle se tient le procurateur qui en a les clés, empêche qu'on ne puisse approcher d'assez près pour y atteindre de la main. Les richesses de ce trésor consistent en corcelets d'or, couronnes d'or, pierres précieuses de toute espece, la couronne ducale, quantité de vases d'agate, de cornaline, *&c.*

La république avoit autrefois dans son trésor des richesses beaucoup plus considérables, entr'autres une chaîne d'or qu'on étendoit le long du portique du palais, & douze à quinze millions d'or monnoyé qu'on étaloit aux yeux du peuple dans certains jours de solemnités, mais la guerre de Candie a épuisé & le prix de la chaîne, & les douze ou quinze millions d'or monnoyé.

L'arsenal de *Venise* est le fondement des forces de l'état. Son enceinte est fermée de murailles, flanquées

quées de petites tours. On fabrique dans cette enceinte les vaisseaux, les galeres, & les galéasses. Les salles de l'arsenal sont remplies de toutes sortes d'armes, pour les troupes de terre & de mer. Sous ces mêmes salles sont des magasins séparés qui contiennent toutes sortes d'attirail & d'équipage de guerre. L'arsenal se gouverne comme une petite république. On y fait bonne garde, & les ouvriers y travaillent sous l'autorité de trois nobles vénitiens, qui résident dans l'arsenal, & qu'on ne change que tous les trois ans. La république entretient ordinairement trois ou quatre cens ouvriers dans son arsenal pendant la paix.

Outre les avantages que *Venise* partage avec les autres villes maritimes, elle en retire encore un particulier de sa situation au milieu des lagunes, qui sont comme le centre où aboutissent diverses rivieres, entr'autres le Pô, l'Adige, la Brente, la Piave, & quantité de canaux que la république a fait creuser pour le commerce étranger, commerce sans lequel *Venise* seroit bientôt misérable, & qui même est à présent réduit à celui d'Allemagne & de Constantinople: mais la banque de *Venise* dont le fonds est fixé à cinq millions de ducats, conserve encore son crédit.

Les Vénitiens, suivant la coutume fanfaronne d'Italie, ont donné une description superbe de leur capitale, sous le titre de *Splendor orbis Venetiarum*, 2. vol. in-fol. avec figures. Crasso (Lorenzo) a de son côté publié en italien les éloges des hommes de Lettres nés à *Venise*; cette bibliographie parut en 1666, en 2. *vol. in*-4°. Il est certain que *Venise* a produit depuis la renaissance des Lettres des savans distingués en tout genre; on en jugera par mon triage.

Entre les papes natifs de cette ville, j'y trouve Eugene IV. Paul II. & Alexandre VIII.

Eugene IV. appellé auparavant *Gabrieli Condolmerio*, étoit d'une famille obscure; il fut élu cardinal en 1408, & pape en 1431, pendant la tenue du concile de Bâle. Les peres de ce concile déclarerent que le pontife de Rome n'avoit ni le droit de dissoudre leur assemblée, ni même celui de la transférer. Sur cette déclaration Eugene pour marquer sa puissance, ordonna la dissolution du concile, en convoqua un nouveau à Ferrare, & ensuite à Florence, où l'empereur grec, son patriarche, & plusieurs des prélats grecs, signerent le grand point de la primatie de Rome. Dans le tems qu'Eugene rendoit ce service aux Latins en 1439; le concile de Bâle le déposa du pontificat, & élut Amédée VIII. duc de Savoie, qui s'étoit fait hermite à Ripaille par une dévotion que le Poggio est bien loin de croire réelle. Cet anti-pape prit le nom de *Félix V.* & dix ans après, il donna son abdication, qui lui procura de Nicolas V. un indult par lequel le pape s'engage de ne nommer à aucun bénéfice consistorial dans ses états, sans le consentement du souverain; Eugene mourut en 1447. (1)

Paul II. en son nom Pierre Barbo, neveu par sa mere d'Eugene IV. succéda à Pie II l'an 1464, & mourut d'apopléxie l'an 1471, à 54 ans. Platine qu'il avoit dépouillé de tous ses biens, & mis deux fois très-injustement en prison, ne l'a point ménagé dans ses écrits. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce pape n'aimoit pas les gens de Lettres, & qu'il supprima le collége des abbréviateurs, composé des plus beaux esprits de Rome: *Humanitatis studia ita oderat, ut ejus studiosos uno nomine hæreticos appellaret*. Il étendit la bulle des cas réservés aux papes, beaucoup plus loin que ses prédécesseurs, afin de s'enrichir davantage. Il obligea les cardinaux de signer toutes les bulles sans leur en donner aucune connoissance. Il envoya en France en 1467, le cardinal d'Arras, pour faire vérifier au parlement les lettres-patentes, par lesquelles le roi Louis XI. avoit aboli la pragmatique-sanction; mais le procureur général & l'université de Paris s'opposerent à cet enregistrement. C'est encore Paul II. qui par une bulle du 19 Avril 1470, réduisit le jubilé à 25 ans, en [illegible] Du-Plessis Mornay, de jouir de cette [illegible] mais ce fut son successeur Sixte IV. qui [illegible] profit.

Alexandre VIII. en son nom Pierre [illegible] succéda à 79 ans au pape Innocent XI. [illegible] mourut deux ans après. Il avoit eu [illegible] choses; 1°. fulminé une bulle contre l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682, & [illegible] distribué à ses neveux tout ce qu'il avoit amassé d'argent. Ce dernier trait de sa vie fit dire à Pasquin, qu'il auroit mieux vallu pour l'Eglise être sa niece que sa fille.

Passons aux savans nés à *Venise*: je trouve d'abord les Barbaro; & si leur famille n'est pas une des vingt-quatre nobles, elle est du-moins la plus illustre dans les Lettres.

Barbarus, (François) réunit les sciences au maniment des affaires d'état; en même tems qu'il rendit de grands services à sa patrie, il traduisit du grec la vie d'Aristide & de Caton, après avoir donné son ouvrage *de re uxoria*; il mourut l'an 1454.

La même année naquit son petit-fils Barbarus (*Hermolaus*) un des savans hommes de son siecle. Les emplois publics dont il fut chargé de très-bonne heure auprès de l'empereur Frédéric, & de Maximilien son fils, ne le détournerent point de l'étude. Il traduisit du grec plusieurs ouvrages d'Aristote, ainsi que Dioscoride, qu'il mit au jour avec un docte commentaire. Il étoit ambassadeur de *Venise* auprès d'Innocent VIII. lorsque le patriarche d'Aquilée vint à mourir. Aussi-tôt le pape lui conféra cette place, qu'il eut l'imprudence d'accepter sans le consentement de ses supérieurs; la république fut irritée, le bannit, & confisqua ses biens. Cependant il n'étudia jamais avec tant d'application que depuis que sa patrie l'eut maltraité. Sa disgrace nous a procuré le meilleur de ses ouvrages, son édition de Pline, publiée l'an 1492; il y corrigea près de cinq mille passages; il a rompu la glace, & s'il a souvent fait des plaies à son auteur, il l'a aussi très-souvent rétabli; il mourut à Rome l'an 1493.

Barbarus (Daniel) mort en 1569, à l'âge de 41 ans, avoit été ambassadeur en Angleterre, & fut un des peres du concile de Trente. Il a donné *la pratica della perspectiva*, Venise 1559; & il mit au jour dans la même ville l'an 1567 un commentaire sur Vitruve. Il étoit en même tems si prévenu pour Aristote, qu'il lui auroit volontiers prêté serment de fidélité, s'il n'avoit pas été chrétien.

Bembo (Pierre) en latin *Bembus*, noble vénitien, l'un des plus polis écrivains du xvj. siecle, naquit en 1470. Il parut beaucoup à la cour du duc de Ferrare, & à celle du duc d'Urbin, qui étoient alors le rendez-vous des plus beaux esprits. Léon X. le nomma son secrétaire avec Sadolet, avant que de sortir du conclave, où il fut promu à la papauté. Paul III. le créa cardinal en 1538, & lui donna un evêché; il mourut l'an 1547, dans sa 77 année; Jean de la Caza a écrit sa vie.

Son premier livre est un traité latin, *de monte Ætna*, qui parut l'an 1486: à l'âge de vingt-six ans, il écrivit *gli Azolani*, qui sont des discours d'amour, ainsi nommés, parce qu'on suppose qu'ils furent faits dans le château d'Azolo. Ils ont été traduits en françois en 1545; on le blâme justement d'avoir donné cet ouvrage, & d'autres poesies encore plus licentieuses, que Scaliger appelloit *elegantissimas obscenitates*. Nous parlerons de son histoire de *Venise* à l'article de cette république.

Egnatio (Jean-Baptiste) en latin *Egnatius*, célebre humaniste du xvj. siecle, étoit disciple d'Ange Politien. Il enseigna les Belles-Lettres dans *Venise* sa patrie avec une réputation extraordinaire, & n'obtint que dans une âge décrépit la démission de son emploi; mais on lui conserva une pension de deux cens écus de rente, *ducentos æreos nummos*, & ses biens furent affranchis de toutes sortes d'impôts. Il laissa sa petite fortune, sa belle bibliotheque, son cabi-

(1) Les motifs qui porterent le Pontife Eugene IV. à transporter le Concile de Bâle à Ferrare, sont trop connus à quiconque est en partie informé des actes de ce concile & de l'histoire ecclésiastique de ce siecle. Nous nous dispenserons de les rapporter ici pour justifier la conduite de ce Pontife, que l'auteur de cet article voudroit faire passer pour un ambitieux & homme à faire pompe de sa puissance. Mais si on fait reflexion que le Diplome d'Eugene IV. par lequel il dissout ce concile, fut donné le 18. decembre 1431, & que la seconde session où il fut arrêté que le Pontife Romain n'avoit par droit de dissoudre l'assemblée de ce concile, fut tenue deux mois après, savoir le 17 fevrier 1432; il est aisé de voir que ce qu'on dit dans le present article, de ce Pape, ne sauroit se soutenir. *Voyez* le Diplome de cette translation de Pie II. & Didim Payrh pag. 40. (W)

cabinet de médailles, & sa collection d'antiques, à trois illustres familles de *Venise*: il mourut en 1553, âgé de 80 ans.

Ses ouvrages sont 1°. *de romanis principibus vel Cæsaribus, libri tres*. L'abbé de Marolles a traduit ce livre en françois l'an 1664, 2°. *de Origine Turcarum*, 3°. *observationes in Ovidium*; 4°. *Interpretamenta in familiares epistolas Ciceronis*; 5°. *de exemplis illustrium virorum*, &c. Mais il parloit mieux qu'il n'écrivoit, & ne mérite pas dans ses livres la qualité de cicéronien qu'on lui a donnée.

Corradus rapporte un fait assez curieux sur la facilité de son élocution. Egnatius étant sur le point de finir une harangue, vit entrer le nonce du pape dans l'auditoire; il recommença son discours, le répeta tout différemment, & avec encore plus d'éloquence que la premiere fois; de sorte que ses amis lui conseillerent de continuer ses harangues, ses leçons, & de ne plus écrire.

Paul & Alde Manuce, on fait beaucoup d'honneur à leur patrie par leur érudition. Le premier né en 1512, fut nommé par Pie IV. chef de l'Imprimerie apostolique; il mourut en 1574, à 62 ans. On a de lui, 1°. une édition estimée, des œuvres de Cicéron avec des notes & des commentaires; 2°. des épîtres en latin & en italien; 3° les traités *de legibus romanis*; *de dierum apud Romanos veteres ratione*; *de senatu romano*; *de civitate romana*; *de comitiis Romanorum*.

Manuce (Alde) dit *le jeune*, fils de Paul, & petit-fils d'Alde Manuce, le premier imprimeur de son tems, surpassa la réputation de son pere. Il vint à Rome, où il enseigna les humanités, mais avec si peu de profit, qu'il fut obligé pour vivre de vendre la magnifique bibliotheque que son pere, son ayeul, & ses grands-oncles, avoient recueillie avec un soin extrème, & qui, dit on, contenoit quatre-vingt mille volumes. Il mourut en 1597, sans autre récompense que les éloges dûs à son mérite. Ses ouvrages principaux, sont des commentaires sur Cicéron, & sur l'art poétique d'Horace, *de quæsitis per epistolas libri tres*; *Commentarius de orthographia Tractatus de notis veterum*, & d'autres livres sur les Belles-Lettres en latin & en italien.

Fra-Paolo Sarpi (Marco) que nous nommons en françois *le pere Paul*, est un des hommes illustres dont *Venise* a le plus des raisons de se glorifier. Il naquit en 1552, & montra dès son enfance deux qualités qu'on voit rarement réunies, une mémoire prodigieuse, & un jugement exquis; il prit l'habit de servite en 1566, & s'appliqua profondément à l'étude des langues, de l'Histoire, du Droit canon, & de la Théologie; ensuite il étudia la Philosophie expérimentale, & l'Anatomie. Il fut tiré de son cabinet pour entrer dans les affaires politiques, à l'occasion du fameux différend qui s'éleva entre la republique de *Venise*, & la cour de Rome, au sujet des immunités ecclésiastiques.

Le pere Paul choisi par la république pour son théologien, & l'un de ses consulteurs, prit la plume pour la défense de l'état, & écrivit une piece sur l'excommunication. Cette piece a paru en françois sous le titre de *droit des souverains*, défendu contre les excommunications, *&c.* mais dans l'italien, elle est intitulée: *Consolation de l'esprit pour tranquilliser les consciences de ceux qui vivent bien, contre les frayeurs de l'interdit publié par Paul V.* Il mit au jour plusieurs écrits à l'appui de cet ouvrage, & fit un traité sur l'immunité des lieux sacrés dans l'étendue de la domination vénitienne

Il eut la plus grand part au traité de l'interdit publié au nom des sept théologiens de la république, dans lequel on prouve en dix-neuf propositions, que cet interdit étoit contre toutes les lois, que les ecclésiastiques ne pouvoient y déférer avec innocence, & que les souverains en devoient absolument empêcher l'exécution. La cour de Rome le fit citer à comparoître; au-lieu d'obéir, il publia un manifeste pour prouver l'invalidité de la citation.

Le différend entre la république de *Venise* & le pape, ayant été terminé en 1607, le pere Paul fut compris dans l'accomodement; mais quelques mois après, il fut attaqué en rentrant dans son monastere, par cinq assassins qui lui donnerent cinquante coups de stilets, dont il n'y en eut que trois qui le blesserent dangereusement, deux dans le col & un au visage.

Le senat se sépara sur le champ à la nouvelle de cet attentat, & la même nuit les sénateurs se rendirent au couvent des servites, pour les ordres nécessaires aux pansemens du malade. On ordonna qu'il seroit visité chaque jour par les magistrats de semaine, outre le compte que les médecins viendroient en rendre journellement au sénat. On décerna des récompenses à quiconque indiqueroit les assassins, ou tueroit quelqu'un qui voudroit attenter désormais à la vie du pere Paul ou découvriroit quelque conspiration contre sa personne. Enfin après sa guerison, le sénat lui permit de se faire accompagner par des gens armés, & pour augmenter sa sûreté, lui assigna une maison près de S. Marc. La république créa chevalier Aquapendente qui l'avoit guéri, & lui fit présent d'une riche chaîne & d'une médaille d'or. C'est ainsi que le sénat montra l'intérêt qu'il prenoit à la conservation de ce grand homme, & lui-même prit le parti de vivre plus retiré du monde qu'il n'avoit encore fait.

Dans sa retraite volontaire, il écrivit son histoire immortelle du concile de Trente, dont il avoit commencé à recueillir les matériaux depuis très-longtems. Cette histoire fut imprimée pour la premiere fois à Londres en 1619, *in-fol.* & dédiée au roi Jaques I. par l'archevêque de Spalato. Elle a été depuis traduite en latin, en anglois, en françois, & en d'autres langues; le pere le Courayer en a donné une nouvelle traduction françoise, imprimée à Londres en 1736, en deux volumes *in fol.* & réimprimée à Amsterdam la même année, en deux volumes *in*-4°. c'est une traduction précieuse.

Le style & la narration de cet ouvrage sont si naturels & si mâles, les intrigues y sont si bien développées, & l'auteur a semé par-tout des réflexions si judicieuses, qu'on le regarde généralement comme le plus excellent morceau d'histoire d'Italie. Fra-Paolo a été très-exactement informé des faits, par les archives de la république de *Venise*, & par quantité de mémoires de prélats qui s'étoient trouvés à Trente.

Le cardinal Palavicini n'a remporté d'approbation que celle de la cour de Rome. Il s'avisa trop tard de nous fabriquer l'histoire du concile de Trente, & sa conduite nous a dispensé d'ajouter foi à ses discours. Il est vrai qu'il nous parle des archives du Vatican, qu'on lui a communiquées, mais c'est une affaire dont on croit ce que l'on veut, sur-tout quand les pieces ne sont pas publiques; ajoutez que les sources du Vatican ne sont pas des sources fort pures. Le style pompeux du Palavicini tombe en pure perte, & la maniere dont il traite Fra-Paolo, ne lui a pas acquis des suffrages. On dit qu'en échange des fautes réelles, il a saisi celles d'impression, pour en faire des erreurs à l'auteur.

Le nom de Paolo étoit devenu si fameux dans toute l'Europe, que les étrangers venoient en Italie pour le voir; que deux rois tâcherent par des offres fort avantageuses, de l'attirer dans leurs états; & que divers princes lui firent l'honneur de lui rendre visite. Je ne dois point oublier dans ce nombre le prince de Condé, qui étant journellement admis aux délibérations du sénat, obtint de ce corps la permission de voir & d'entretenir le fameux servite, qui s'occupoit dans son couvent de choses plus importantes que d'affaires monastiques.

Je sai bien que le cardinal du Perron dit en parlant du pere Paul, „ je n'ai rien trouvé d'éminent „ dans ce personnage, & n'ai rien vu en lui que de „ commun „; mais ce jugement sur un homme si supérieur en toutes choses à celui qui le tenoit, est inepte, ridicule, plein de malignité & de fausseté.

Paolo mourut couvert de gloire le 14 Janvier 1623, âgé de 71 ans, ayant conservé son jugement & son esprit jusqu'au dernier soupir; il se leva, s'habilla lui même, lut, & écrivit comme de coutume la veille de sa mort. On lui fit des funérailles très-distinguées. Le sénat lui éleva un monument, & Jean-Antoine Vénerio, patrice vénitien, composa l'épitaphe qu'on y grava. Quoique plusieurs rois & princes souhaitassent d'avoir son portrait, il s'excusa constamment de se faire peindre, & même il le refusa à son intime ami Dominique Molini.

Mais voici ce qu'écrivit le chevalier Henri Wotton, dans sa lettre du 17 Janvier 1637, au docteur Collins professeur en théologie à Cambridge. „ Puisque je trouve une bonne occasion, Monsieur, si „ peu de tems après celui où les amis ont coutume „ de

„ de se faire de petits présens d'amitié, permettez-„ moi de vous envoyer en guise d'étrennes, une „ piece qui mérite d'avoir une place honorable chez „ vous, c'est le portrait au naturel de fameux pere „ Paul, servite, que j'ai fait tirer par un peintre „ que je lui envoyai, ma maison étant voisine de „ son monastere. J'y ai depuis mis au bas un titre „ de ma façon, *Concilii tridentini eviscerator*: vous „ verrez qu'il a une cicatrice au visage, qui lui est „ restée de l'assassinat que la cour de Rome a tenté, „ un soir qu'il s'en retournoit à son couvent: (*reliquiæ wottonianæ*) „.

Fra-Paolo, dit le P. Courayer, à l'imitation d'Erasme, de Cassander, de M. de Thou, & autres grands hommes, observoit de la religion romaine, tout ce qu'il en pouvoit pratiquer sans blesser sa conscience; & dans les choses dont il croyoit pouvoir s'abstenir par scrupule, il avoit soin de ne point scandaliser les foibles. Egalement éloigné de tout extrême, il désapprouvoit les abus des Catholiques, & blamoit la trop grande chaleur des Protestans. Il désiroit la réformation des papes, & non leur destruction; il en vouloit à leurs abus, & non à leur place; il étoit ennemi de la superstition, mais il adoptoit les cérémonies; il s'asservissoit sans répugnance à l'autorité de l'église dans toutes les choses de rit & de discipline, mais il souhaitoit aussi qu'on les rectifiât; il haïssoit la persécution, mais il condamnoit le schisme: il étoit catholique en gros, & protestant en détail; il abhorroit l'inquisition comme le plus grand obstacle aux progrès de la vérité. Enfin il regardoit le réformation comme le seul moyen d'abaisser Rome, & l'abaissement de Rome, comme l'unique voie de faire refleurir la pureté de la religion.

Sa vie a été donnée par le pere Fulgence, & par le pere le Courayer: on peut y joindre son article, qui est dans le dictionnaire historique & critique de M. Chaufepié. M. Amelot de la Houssaye a traduit avec des remarques le traité des bénéfices ecclésiastiques de Fra-Paolo. Il y a une traduction angloise du même ouvrage, par Thomas Jenkins, lord-maire d'Yorck, avec une nouvelle vie du pere Paul, par M. Lockman, Londres 1736, *in*-8°. Les lettres de Fra-Paolo ont été traduites de l'italien en anglois, par M. Edouard Brown, & cette traduction a paru à Londres en 1693. *in*-8°.

Paruta (Paul), célebre écrivain politique du seizieme siecle, naquit à *Venise* en 1540. passa par toutes les grandes charges de sa patrie, fut honoré de plusieurs ambassades, & mourut procurateur de S. Marc, l'an 1598, âgé de 59 ans. M. de Thou fait un grand éloge de Paruta: c'étoit, dit-il, un homme d'une rare éloquence, & qui démêloit avec beaucoup d'adresse les affaires les plus embarrassées. *Vir rara in explicandis negotiis solertia & eloquentia; quas virtutes variis legationibus in Italia..... exercuit, & scriptis quæ magno in pretio inter prudentiæ civilis sectatores merito habentur, consignavit*.

L'ouvrage de Paruta, intitulé *della perfezione della vita politica, libri tre*, parut à *Venise* en 1579, *in fol.* 1586, *in*-12. 1592, *in*-4°. outre plusieurs autres éditions. Il a été traduit en françois par Gilbert de la Brosse, sous le titre de *perfection de la vie politique*, Paris 1682, *in*-4°. Il y en a aussi une traduction angloise, par Henri Cary, comte de Monmouth, imprimée à Londres en 1657, *in*-4°.

Un autre de ses ouvrages est: *Discorsi politici, ne i quali si considerano diversi fatti illustri e memorabili di principi e di republiche antiche e moderne, divisi in due libri*. Venise 1599, *in*-4°. Genes 1600, *in*-4°. & Venise 1629, *in* 4°. Samuel Sturmius en a donné une traduction latine à Brême en 1660, *in*-12. Le premier livre contient quinze discours qui roulent sur la forme des anciens états; le second en renferme dix, qui traitent des affaires de la république de *Venise*, & des choses arrivées dans les derniers tems. Cet ouvrage & le précédent ont mérité à l'auteur la qualité d'excellent politique.

Je parlerai de son histoire de *Venise*, en italien, à la fin de l'article de cette république; c'est assez de dire ici qu'on peut puiser dans tous les ouvrages de cet historiographe, des maximes judicieuses & pleines d'équité pour le gouvernement des états. De-là vient que Boccalini le représente enseignant la politique, & les vertus morales sur le parnasse. Le pere Niceron a donné son article dans les *Mémoires des hommes illustres, tom. XI. p.* 288.

Ramusio (Jean-Baptiste), fut employé par la république d[illegible] *Ven*[illegible], [illegible] quarante[illegible] affaires, & mourut à Padoue l'an 155[illegible] ans. Il a publié trois volumes de navig[illegible] tes par divers auteurs. Le premi[illegible] cription de l'Afrique; le second [illegible] de la Tartarie; le troisieme conce[illegible] au nouveau monde. Le total renfe[illegible] ciens voyages estimés.

Trivisano (Bernard), [illegible] s'avança par son mérite aux dignit[illegible] mourut en 1720, âgé à-peu-près [illegible] vrage le plus considérable parut à *Veni*[illegible] [illegible]04, *in*-4°. sous le titre de *Meditazioni filosofiche*, dont Bayle parle avec éloge. Cet auteur, dit-il, n'a point trouvé d'autre voie pour se tirer d'embarras sur la prédestination, que d'élever au-dessus des nues, les privileges de la liberté humaine. *Voyez* de plus grands détails dans le *Giorn. de' letter. tom. XXXIV. pag.* 4. *& suiv.*

Aux hommes illustres dans les lettres, dont *Venise* est la patrie, j'ajoute une dame célebre qui reçut le jour dans cette ville vers l'an 1363, je veux parler de Christine de Pisan, sur laquelle la France a des droits. J'aurois dû commencer ma liste par cette dame, mais elle couronnera l'article de *Venise*, & l'embellira beaucoup, graces au détail de sa vie, que j'emprunterai d'un mémoire de M. Boivin le cadet, inséré dans le *Recueil de littérature, tom. II. in*-4°. *pag.* 704.

Thomas Pisan, pere de Christine, né à Boulogne en Italie, étoit le philosophe le plus renommé, & peut-être le plus habile de son siecle. Il vint à *Venise*, s'y maria, & y fut aggregé au nombre des sénateurs. Il y vivoit honorablement dans le tems que sa femme lui donna une fille qui fut nommée Christine; mais la célébrité du pere devint si grande, qu'on le sollicita de la part des rois de France & de Hongrie, de s'attacher à leur service, & l'on lui offrit des conditions fort avantageuses, en considération de son profond savoir.

Thomas Pisan se détermina pour la France, tant à cause du mérite personnel de Charles le Sage, & de la magnificence de sa cour, que par le desir de voir l'université de Paris; cependant il ne se proposa d'abord que de passer un an dans cette capitale, & laissa sa femme & ses enfans à Boulogne.

Le roi fut charmé de le voir, & ayant connu son mérite, lui donna une place dans son conseil. Ce prince, bien-loin de consentir qu'il retournât au-bout d'un an en Italie, voulut absolument qu'il fit venir sa famille en France, & qu'il s'y établit pour y vivre honorablement des bienfaits dont il avoit dessein de le combler. Thomas obéit, & sa famille passa en France. La femme & les enfans de cet astronome, habillés magnifiquement à la lombarde, parurent devant le roi qui les reçut très-gracieusement dans son château du louvre, un jour du mois de Décembre (vers l'an 1368), fort peu de tems après leur arrivée.

Christine qui pouvoit avoir alors environ cinq ans, fut élevée à la cour en fille de qualité, & son pere cultiva son esprit par l'étude des lettres humaines. Elle fut recherchée en mariage dans sa premiere jeunesse, par plusieurs personnes, mais un jeune homme de Picardie, nommé Etienne Castel, qui avoit de la naissance, du savoir, & de la probité, l'emporta sur tous ses rivaux. Il épousa Christine qui n'avoit encore que quinze ans; & bientôt après il fut pourvu de la charge de notaire & secrétaire du roi, qu'il exerça avec honneur, aimé & consideré du roi Charles V. son maître.

Christine fut fort satisfaite du choix que son pere avoit fait d'un tel gendre. Voici de quelle maniere elle s'exprime, parlant elle-même de son mariage. „ A venir au point de mes fortunes, le tems vint „ que je approchoie l'aage auquel on seult les filles „ assener de mari; tout fusse-je ancore assez jeunette, nonobstant que par chevaliers, autres nobles, „ & riches clercs, fusse de plusieurs demandée, (& „ cette vérité ne soit de nul réputée venteuse; car „ l'auctorité de l'onneur & grant amour que le roy „ à mon pere démontroit, estoit de ce cause, non „ m'e valeur). Comme mondit pere reputast cellui „ plus valable, qui le plus science avec bonne mœurs „ avoit: ainsi un jone escolier gradué, bien né, & „ de nobles parents de Picardie, de qui les vertus „ passoient la richece, à cellui qu'il réputa comme „ propre fils, je fus donnée. En ce cas ne me plains-

„ je

„ je de fortune: car à droit eslire en toutes convenables graces, si comme autrefois ai dit, à mon „ gré mieux ne voulsisse. Cellui, pour sa souffisance, tost après nostre susdit bon prince, qui l'ot „ agréable, lui donna l'office, comme il fut vaquant, „ de notaire, & son secrétaire à bourses & à gages, & retint de sa cour très-amé serviteur.

La félicité des nouveaux époux ne fut pas longue. Le roi Charles mourut l'an 1380, âgé de 44 ans. L'astronome déchut de son crédit: on lui retrancha une grande partie de ses gages; le reste fut mal payé. On peut juger de l'estime que Charles faisoit de cet officier par les pensions qu'il lui donnoit. Thomas étoit payé tous les mois de cent francs de gages, c'est-à-dire, si je ne me trompe, de près de 700 liv. par rapport à la monnoie d'aujourd'hui. Ses livrées & les gratifications qu'il recevoit n'alloient à guere moins; & par-dessus tout cela, on lui faisoit encore espérer un fonds de terre de 500 livres de revenu (3500 liv. de notre tems), pour lui & pour ses héritiers; l'astronomie, & particulierement celle que l'on nomme *judiciaire*, étoit à la mode dans ces tems-là, où la plûpart des princes, même ceux qui avoient de la piété, étoient tellement prévenus en faveur de cette science superstitieuse, qu'ils n'entreprenoient rien de considérable qu'après l'avoir consultée.

La vieillesse, accompagnée de chagrins & d'infirmités, mit au tombeau Thomas Pisan quelques années après la mort du roi son bienfaiteur. Etienne du Castel, gendre de Thomas, se trouva le chef de sa famille. Il la soutenoit encore par sa bonne conduite & par le crédit que sa charge lui donnoit, lorsqu'il fut emporté lui-même par une maladie contagieuse en 1389, à l'âge de 34 ans. Christine qui n'en avoit alors que vingt-cinq, demeura veuve chargée de trois enfans & de tous les embarras d'un gros ménage. „ Or me convint, dit-elle, mettre main à „ œuvre, ce que moi nourrie en délices & mignotemens n'avoie appris, & être conduisaresse de la „ nef demourée en la mer ourageuse sans patron; „ c'est à savoir le désolé mainage hors de son lieu „ pays. A donc m'essourdirent angoisses de toutes „ pars. Et comme ce soient les més des veufves, „ plais & procès m'avironérent de tous lez; & ceux „ qui me devoient m'assaillirent, afin que ne m'avançasse de leur rien demander „.

Le veuvage de Christine fut effectivement tranversé d'une infinité de soins & de disgraces. Elle en passa les premieres années à la poursuite des procès qu'elle fut obligée d'intenter contre les débiteurs de mauvaise foi, ou de soutenir contre des chicaneurs qui lui faisoient d'injustes demandes. Enfin après avoir couru long-tems de tribunal en tribunal sans obtenir justice, rébutée par les grosses pertes qu'elle faisoit tous les jours, & lasse de mener une vie si contraire à son inclination, elle prit le parti de se renfermer dans son cabinet, & ne chercha plus de consolation que dans la lecture des livres que son pere & son mari lui avoient laissés.

Elle-même nous apprend dans son style agréable & naïf, de quelle maniere elle se conduisit pour se remettre à l'étude. „ Ne me pris pas, dit-elle, com„ me présomptueuse aux parfondesses des sciences „ obscures, *&c.* Ains, comme l'enfant, que au pre„ mier on met à l'*a*, *b*, *c*, *d*, me pris aux histoires „ anciennes des commencemens du monde; les histoi„ res des Ebrieux, des Assiriens, & des principes des „ signouries, procédant de l'une en l'autre, dessen„ dant aux Romains, des François, des Bretons, & „ autres plusieurs historiographes: après aus déduc„ tions des sciences, selon ce que en l'espace du tems „ y estudia en pos comprendre: puis me pris aus li„ vres des poëtes „.

Elle ajoute que le style & les fictions poëtiques lui plûrent extrêmement. „ A donc, dit-elle, fus„ je aise, quand j'os trouvé le style à moi natu„ rel, me délitant en leurs soubtiles couvertures, „ & belles matieres, mutiées sous fictions délita„ bles & morales; & le bel style de leurs met„ tres & prose, deduite par belle & polie rhéto„ rique „.

Instruite suffisamment de l'histoire & de la fable, & se sentant capable de produire quelque chose d'elle-même, elle suivit son génie, & se mit à la composition en l'année 1399, étant âgée de 35 ans. Six ans après, elle publia le livre intitulé, *vision de Christine*, dans lequel elle assûre qu'elle avoit deja composé quinze volumes. „ Depuis l'an 1399, dit-elle, „ que je commençay jusques à cestui 1405, ouquel „ encores je ne cesse compilés en ce tandis quinze „ volumes principaulx, sans les autres particuliers „ petis dictiez, lesquieulx tous ensemble contiennent „ environ LXX quayers de grans volume, comme „ l'expérience en est magnifeste.

Ses premiers ouvrages furent ce qu'elle appelle de *petits dictiés*, c'est-à-dire de petites pieces de poésie, des balades, des lais, des virelais, des rondeaux. Elle avoit commencé à en faire dès le tems même de ses procès & des plus grands embarras de son veuvage. La balade où elle se plaint de ce que les princes ne la daignent entendre est de ces tems-là. C'est elle-même qui nous l'apprend dans le récit de ses bonnes & de ses mauvaises fortunes, où elle dit encore expressément qu'au milieu de ses adversités & de ses plus cruels chagrins elle ne laissoit pas de faire des vers. „ Ne m'avoit ancores tant grévée for„ tune que ne fusse, dit-elle, accompagnée des „ musettes des poëtes.... Icelles me faisoient rimer „ complainter plourables, regraitant mon ami mort, „ & le bon tems passé, si comme il appert au com„ mencement de mes premiers dictiés ou principe de „ mes cent balades, & meismement pour passer tems „ & pour aucune gayeté attraire à mon cuer doulou„ reux, faire dis amoureux & gays d'autruy sente„ ment, comme je dis en un mien virelay „.

Ce fut apparemment à l'occasion de ces *dis amoureux* que la médisance publia par-tout que cette veuve étoit véritablement folle d'amour. Il est vrai que dans ces petites pieces que Christine avoue, il y en a de fort tendres, & que si elle n'avoit eû soin d'avertir ses lecteurs, que les sentimens qu'elle y exprime ne sont pas les siens, mais ceux d'autrui, il n'y auroit personne qui n'y fût trompé.

Les mauvais discours que l'on fit d'elle à ce sujet lui donnerent du chagrin, comme elle le témoigne dans le troisieme livre de sa *vision*. „ Ne fu il pas „ dit de moy par toute la ville que je amoie par „ amours, dit-elle. Je te jure m'ame, que icellui ne „ me cognoissoit, ne, ne savoit que je estoie: ne fu „ onques homme ne créature née qui me veist en pu„ blic, ne en privé, en lieu où il fut.... Et de ce „ me soit Dieu tesmoing que je dis voir..... Dont „ comme celle qui ignocent me sentoie aucune fois, „ quand on me le disoit m'en troubloie, & aucune „ fois m'en sousrioye, disant, Dieu & icelluy & moi „ savons bien qu'il n'en est *rien* „.

Christine eut donc beaucoup à souffrir de la médisance qui attaquoit sa réputation; mais elle put se consoler par son innocence & par le succès de ses ouvrages. Les premieres productions de sa muse lui aquirent l'estime non-seulement des François, mais des étrangers. Le comte de Salisbury, favori de Richard II. roi d'Angleterre, étant venu en France, à l'occasion du mariage de ce prince avec Isabelle, fille de Charles VI. fit connoissance avec Christine, dont les ouvrages lui avoient plû: comme il aimoit la poésie, & faisoit lui-même des vers, *gracieux chevalier, aimant dictiez, & lui-même gracieux dicteur*, cette conformité de goût fit qu'il conçut beaucoup d'affection pour Christine; & lui voyant un fils qu'elle cherchoit à placer, il lui offrit de l'emmener avec lui en Angleterre, & de la faire élever avec le sien. Christine y consentit, & son fils, pour lors âgé de treize ans, passa en Angleterre avec ce seigneur anglois en 1398.

A quelque tems de-là, Richard fut détrôné par Henri de Lancastre. & le comte de Salisbury fut décapité, *pour sa grant loyauté vers son droit seigneur*. Cependant Henri qui venoit d'usurper la couronne, vit les *dictiés* & autres ouvrages que Christine avoit envoyés au comte de Salisbury; il en en fut si content, qu'il chercha dès-lors tous les moyens d'attirer à sa cour cette illustre veuve. Ecoutons la raconter ce fait elle-même dans son charmant langage.

„ A donc très-joyeusement prist mon enfant vers „ lui, & tint chierement & en très-bon estat. Et de „ fait par deux de ses héraulx, notables hommes ve„ nus par-deçà, Lencastre & Faucon, rois d'armes, „ me manda moult à certes, priant & promettant „ du bien largement que par-delà je allasse. E com„ me de ce, je ne fusse en rien temptée, considérant „ les choses comme elles étoient, dissimulé tant que „ mon fils pusse avoir disant grant mercis, & que „ bien à son commandement estoie: & à brief par„ ler, tant fis à grant peine & de mes livres me con„ sta

„ ſta, que congié or mondit fils de me venir quérir „ par-deçà pour mener là, qui ancore n'y vois. Et „ ainſi reffuſay l'eſchoite de icelle fortune pour moy „ & pour lui, parce que je ne puis croire que fin de „ desloyal viengne à bon terme. Or fut joyeuſe de „ voir cil que je amoie, comme mort le m'euſt ſeul „ fils laiſſié, & trois ans ſans lui os eſté „.

Si Chriſtine avoit été d'humeur à quitter la France, elle auroit trouvé des établiſſemens dans plus d'une cour étrangere; mais elle aima mieux demeurer dans ce pays, où d'ailleurs elle étoit conſidérée par tous les princes du royaume. Elle s'attacha d'abord d'une façon toute particuliere à Philippe, duc de Bourgogne, qui lui donna des marques réelles de ſon eſtime en prenant à ſon ſervice le fils aîné de cette dame nouvellement revenu d'Angleterre, & en lui fourniſſant à elle-même pendant quelque tems de quoi ſoutenir ſon état; mais elle perdit ce protecteur en 1404; & *ſa mort*, dit-elle, *fut le renouvellement des navreures de mes adverſités*.

La réputation qu'elle s'étoit acquiſe & la faveur des grands ne l'avoient pourtant pas miſe à ſon aiſe. La mauvaiſe foi de ſes débiteurs & la perte de pluſieurs procès l'avoient réduite en un état où elle avoit beſoin non-ſeulement de protection, mais de ſecours. Elle avoit à ſa charge une mere âgée, un fils hors de place, & de pauvres parentes. Elle dit qu'*elle étoit trois fois double*, c'eſt-à-dire qu'elle avoit ſix perſonnes ſur les bras. Avec tout cela elle avoue qu'elle conſervoit un reſte d'ambition fondée ſur le ſouvenir de ſa naiſſance & de ſon ancien état, & que ſa plus grande crainte étoit de découvrir aux yeux du public le délabrement de ſes affaires. „ Si te promets, dit-elle à dame Philoſophie, que mes ſemblans & abis, peu apparoit entregens le faiſſel de „ mes ennuys: ains ſoubs mantel fourré de gris & „ ſoubs ſurcot d'eſcarlate n'ont pas ſouvent renouvellée, mais bien gardé, avoie eſpreſſes fois de „ grands friçons; & en beau lit & bien ordené, de „ males nuis: mais le repas eſtoit ſobre, comme il „ affiere à femme vefve, & toutes fois vivre convient „.

Au reſte quelque ſoin qu'elle prît de cacher ſon indigence, il étoit impoſſible que l'on ne s'en apperçût; & c'eſt, à ce qu'elle aſſûre, ce qui lui faiſoit le plus de peine, lorſqu'elle étoit obligée d'emprunter de l'argent, même de ſes meilleurs amis. „ Mais „ quand il convenoit, dit-elle, que je feiſſe aucun „ emprunt où que ſoit pour eſchever plus grant inconvénient, beau ſire dieux, comment honteuſement à face rougie, tant fuſt la perſonne de mon „ amiſtié, le requeroie, & encore aujourd'hui ne „ ſuis garie de cette maladie, dont tant ne me gréveroit, comme il me ſemble, quant faire le meſtent, „ un accès de fievre „.

Chriſtine étoit âgée de 41 ans lorſqu'elle ſe plaignoit ainſi des diſgraces de la fortune; cependant elle éprouvoit des conſolations dans ſes adverſités. De trois enfans que ſon mari lui avoit laiſſés, il lui reſtoit un fils & une fille, tous deux également recommandables par les qualités du corps & de l'eſprit; c'eſt du-moins l'idée qu'elle en donne en faiſant leur éloge. „ N'as-tu pas un fils, lui dit dame Philoſophie, „ auſſi bel & gracieux, & bien moriginés, & tel que „ de ſa jonece, qui paſſe pas vingt ans du tems qu'il „ a eſtudié en nos premieres ſciences & grammaire, „ on ne trouveroit en rhétorique & poétique langage, naturellement à luy propice, gaires plus „ aperte & plus ſoubtil que il eſt, avec le bel entendement & bonne judicative que il a „.

Parlant enſuite de ſa fille, elle fait dire à dame Philoſophie: „ Ton premier fruit eſt une fille donnée „ à Dieu & à ſon ſervice, rendue par inſpiration divine, de ſa pure voulonté, oultre ton gré, en l'égliſe & noble religion des dames à Poiſſy, où elle, „ en fleur de jonece & très-grant beauté, ſe porte „ tant noblement en vie contemplative & dévotion, „ que la joye de la relacion de ſa belle vie ſouvente „ fois te rend grand reconfort „. Ce paſſage nous apprend que la fille de Chriſtine étoit l'aînée de ſon fils, & qu'elle avoit pris le voile contre le gré de ſa mere. Peut-être le mauvais état des affaires de ſa famille avoit-il contribué à lui faire embraſſer ce parti.

Changea-t-il ce triſte état des affaires de famille? c'eſt ce que nous ignorons. Nous voudrions apprendre que le fils fit un bon mariage, & que Chriſtine fut heureuſe ſur la fin de ſes jours; car outre qu'elle étoit aimable de caractere, elle réuniſſoit aux graces de l'eſp[illegible] figure. Nous ſavons qu'elle étoi[illegible] faite, [illegible] avoit l'art d[illegible] mettre [illegible] beaucoup de goût.

Les portraits que nous avons de C[illegible] quelques-uns de ſes livres enlumin[illegible] s'accordent avec l'idée qu'elle-même [illegible] nous donner de ſa phyſionom[illegible] avantages dont elle reconnoît qu[illegible] au Créateur, elle met celui „ d'avo[illegible] „ difformité & aſſez plaiſant, & no[illegible] „ bien complexionné „.

De toutes les miniatures où elle [illegible] la plus parfaite, au jugement de M. Boivin, eſt celle qui ſe trouve dans le manuſcrit 7395, à la tête du livre intitulé, *la cité des dames*.

On y voit une dame aſſiſe ſous un dais, la tête penchée ſur la main gauche, & le coude appuyé ſur un bureau. Elle a le viſage rond, les traits réguliers, le teint délicat & aſſez d'embonpoint. Ses yeux ſont fermés, & elle paroît ſommeiller. Sa cuëffure eſt une eſpece de cul-de-chapeau, bleu ou violet, en pain de ſucre, ombragé d'une gaze très-déliée, qui étant relevée tout-au-tour, laiſſe voir à nud le viſage, & ne cache pas même les oreilles. Une chemiſe extrémement fine, dont on n'apperçoit que le haut & qui eſt un peu entr'ouverte, couvre ſuffiſamment les épaules & la gorge. Une robe bleue brodée d'or par le bas, & doublée de feuille-morte, s'ouvre ſur le ſein, comme aujourd'hui les manteaux de femme, & laiſſe entrevoir un petit corſet de couleur de pourpre bordé d'un paſſement d'or.

Il me reſte plus qu'à indiquer les ouvrages de Chriſtine en vers & en proſe. Voici d'abord la liſte de ſes poéſies: cent balades, lais, virelais, rondeaux, jeux à vendre, ou autrement vente d'amours; autres balades; l'épître au dieu d'amours; le débat des deux amans; le livre des trois jugemens; le livre du dit de Poiſſy; le chemin de long eſtude; leſdits moraulx, ou les enſeignemens que Chriſtine donne à ſon fils; le roman d'Othéa, ou l'épiſtre d'Othéa à Hector; le livre de mutacion de fortune.

Ses œuvres en proſe ſont 1°. l'hiſtoire du roi Charles le Sage, qu'elle écrivit par ordre du duc de Bourgogne; 2°. la viſion de Chriſtine; 3°. la cité des dames; 4°. les épiſtres ſur le roman de la Roſe; 5°. de livre des faits d'armes & de chevalerie; 6°. inſtruction des princeſſes, dames de cour, & autres lettres à la reine Iſabelle en 1405; 7°. les proverbes moraulx & le livre de prudence. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VENISE, *république de* (*Hiſt. mod.*) c'eſt d'une retraite de pêcheurs que ſortit la ville & la république de *Veniſe*. Ces pêcheurs chaſſés de la terre ferme par les ravages des barbares dans le v. ſiecle, ſe refugierent à Rialto; port des Padouans, & ils bâtirent des cabanes qui formerent une petite bourgade que Padoue gouverna par des tribuns. Attila ayant dévaſté Padoue, Pavie, Milan, & détruit la fameuſe Aquilée, les miſérables reſtes de ces villes acheverent de peupler toutes les îles des Lagunes, celles du bord de la mer, & particulierement le Lido de Malamoque. Comme il ne reſtoit plus à ces peuples aucune eſpérance de retourner dans leurs habitations, ils penſerent à s'en conſtruire de plus aſſurées, & tirerent pour ce deſſein les pierres & le marbre des palais démolis en terre ferme; chaque île à l'exemple de Rialto, établit pour ſa police des tribuns particuliers.

En 709, les tribuns des douze principales îles des Lagunes, jugeant qu'il étoit neceſſaire de donner une nouvelle forme au gouvernement des îles qui s'étoient extraordinairement peuplées, réſolurent de ſe mettre en république, & d'élire quelqu'un d'entre eux pour en être le chef; mais comme ils reconnoiſſoient qu'ils ne pouvoient en uſer de la ſorte contre le droit que la ville de Padoue s'arrogeoit dans ces lieux où ils avoient été chercher leur ſureté, ils obtinrent de l'empereur Léon, ſouverain de tout le pays, & du pape Jean V. la permiſſion d'être leur prince, auquel ils donnerent le nom de [illegible] de *doge*. Le premier qu'ils élurent s'appelloit *Paul-Luce Anafeſte*.

¶ Il n'y avoit point encore de ville de *Veniſe*; Héracléé dont il ne reſte aujourd'hui que quelques ruines, fut le premier ſiege de cette nouvelle république; enſuite les doges réſiderent à Malamoque [illegible] à Rialto, où Pepin roi d'Italie, donna aux habitans cinq milles quarrés d'étendue en terre ferme, avec

une

une pleine liberté de trafiquer par terre & par mer. Le même Pepin voulut que l'île de Rialto jointe aux îles d'alentour, portât le nom de Venise, *Venetiæ*, qui étoit alors celui de toute la côte voisine des Lagunes.

Aussi elle a été l'origine du nom & de la république de *Venise*, dont la nécessité du commerce procura bientôt la grandeur & la puissance. Il est vrai qu'elle payoit un manteau d'étoffe d'or aux empereurs, pour marque de vassalité; mais elle acquit la province d'Istrie par son argent & par ses armes.

Les Vénitiens devenant de jour en jour une république redoutable, il fallut dans les croisades s'adresser à eux pour l'équipement des flottes; ils y gagnerent des richesses & des terres. Ils se firent payer dans la croisade contre Saladin 85000 marcs d'argent pour transporter seulement l'armée dans le trajet, & se servirent de cette armée même pour s'emparer des côtes de la Dalmatie, dont leur doge prit le titre. La Méditerranée étoit couverte de leurs vaisseaux, tandis que les barons d'Allemagne & de France bâtissoient des donjons, & opprimoient les peuples.

Gènes rivale de *Venise* lui fit la guerre, & triompha d'elle sur la fin du xiv. siecle; mais Gènes ensuite déclina de jour en jour, & *Venise* s'éleva sans obstacle jusqu'au tems de Louis XII. & de l'empereur Maximilien, intimidant l'Italie, & donnant de la jalousie aux autres puissances qui conspirerent pour la détruire. Presque tous les potentats ennemis les uns des autres, suspendirent leurs querelles, pour s'unir ensemble à Cambrai contre *Venise*. Jamais tant de rois ne s'étoient ligués contre l'ancienne Rome. *Venise* étoit aussi riche qu'eux tous ensemble. Elle se confia dans cette ressource, & sur-tout dans la désunion qui se mit bientôt entre tant d'alliés. Il ne tenoit qu'à elle d'appaiser Jules II. principal auteur de la ligue; mais elle dédaigna de demander cette grace, & elle osa attendre l'orage. C'est peut-être la seule fois qu'elle ait été téméraire.

Les excommunications plus méprisées chez les Vénitiens qu'ailleurs, furent la déclaration du pape. Louis XII. envoya un hérault d'armes annoncer la guerre au doge. Il redemanda le Crémonois qu'il avoit cédé lui-même aux Vénitiens, quand ils l'avoient aidé à prendre le Milanois. Il revendiquoit le Breslan, Bergame, & d'autres terres sur lesquelles il n'avoit aucun droit. Il appuya ses demandes à la tête de son armée, & détruisit les forces vénitiennes à la célebre journée d'Agnadel, près de la riviere d'Adda. Alors chacun des prétendans se jetta sur son partage; Jules II. s'empara de toute la Romagne, & pardonna aux Vénitiens qui, revenus de leur premiere terreur, résistoient aux armes impériales. Enfin il se ligua avec cette république contre les François qui le méritoient, & cette ligue devint funeste à Louis XII.

Sur la fin du même siecle, les Vénitiens entrerent avec le pape & le roi d'Espagne Philippe II. dans une croisade contre les Turcs. Jamais grand armement ne se fit avec tant de célérité. Philippe II. fournit la moitié des frais; les Vénitiens se chargerent des deux tiers de l'autre moitié, & le pape fournit le reste. Dom Juan d'Autriche, ce célebre bâtard de Charles-quint, commandoit la flotte. Sébastien Veneiro étoit général de la mer pour les Vénitiens. Il y avoit eu trois doges dans sa maison, mais aucun d'eux n'eut autant de réputation que lui. Les flottes ottomanes & chrétiennes se rencontrerent dans le golfe de Lépante, où les chrétiens remporterent une victoire d'autant plus illustre, que c'étoit la premiere de cette espece; mais le fruit de cette bataille n'aboutit à rien. Les Vénitiens ne gagnerent aucun terrein, & les Turcs reprirent l'année suivante le royaume de Tunis.

Cependant la *république de Venise* jouissoit depuis la ligue de Cambrai d'une tranquillité intérieure qui ne fut jamais altérée. Les arts de l'esprit étoient cultivés dans la capitale de leur état. On y goûtoit la liberté & les plaisirs; on y admiroit d'excellens morceaux de peinture, & les spectacles y attiroient tous les étrangers. Rome étoit la ville des cérémonies, & *Venise* la ville des divertissemens; elle avoit fait la paix avec les Turcs après la bataille de Lépante, & son commerce quoique déchu, étoit encore considérable dans le Levant; elle possédoit Candie, & plusieurs îles, l'Istrie, la Dalmatie, une partie de l'Albanie, & tout ce qu'elle conserve de nos jours en Italie.

Au milieu de ses prospérites elle fut sur le point d'être détruite en 1618, par une conspiration qui n'avoit point d'exemple depuis la fondation de la république. L'abbé de S. Réal qui a écrit cet événement célebre avec le style de Salluste, y a mêlé quelques embellissemens de roman; mais le fond en est très-vrai. *Venise* avoit eu une petite guerre avec la maison d'Autriche sur les côtes de l'Istrie. Le roi d'Espagne Philippe III. possesseur du Milanès, étoit toujours l'ennemi secret des Vénitiens. Le duc d'Ossone viceroi de Naples, dom Pedre de Tolede gouverneur de Milan, & le marquis de Bedemar son ambassadeur à *Venise*, depuis cardinal de la Cueva, s'unirent tous trois pour anéantir la république. Les mesures étoient si extraordinaires, & le projet si hors de vraissemblance, que le sénat tout vigilant & tout éclairé qu'il étoit, ne pouvoit en concevoir de soupçon; mais tous les conspirateurs étant des étrangers de nations différentes, le sénat instruit de tout par plusieurs personnes, prévint les conjurés, & en fit noyer un grand nombre dans les canaux de *Venise*. On respecta dans Bedemar le caractere d'ambassadeur, qu'on pouvoit ne pas ménager; & le sénat le fit sortir secrétement de la ville, pour le dérober à la fureur du peuple.

Venise échappée à ce danger, fut dans un état florissant jusqu'à la prise de Candie. Cette république soutint seule la guerre contre l'empire turc pendant près de 30 ans, depuis 1641 jusqu'à 1669. Le siege de Candie, le plus long & le plus mémorable dont l'histoire fasse mention, dura près de 20 ans; tantôt tourné en blocus, tantôt rallenti & abandonné, puis recommencé à plusieurs reprises, fait enfin dans les formes deux ans & demi sans relâche, jusqu'à ce que ce monceau de cendres fût rendu aux Turcs avec l'île presque toute entiere, en 1669.

Venise s'épuisa dans cette guerre; le tems étoit passé où elle s'enrichissoit aux dépens du reste de l'Europe, par son industrie & par l'ignorance des autres chrétiens. La découverte du passage de cap de Bonne-Espérance avoit détourné la source de ses richesses. En un mot, ce n'étoit plus cette république qui dans le xv. siecle avoit excité la jalousie de tant de rois: elle leur est encore moins redoutable aujourd'hui. La seule politique de son gouvernement subsiste; mais son commerce anéanti, lui ôte presque toute sa force; & si la ville de *Venise* est par sa situation incapable d'être domptée, elle est par sa foiblesse incapable de faire des conquêtes. *Essai sur l'histoire générale* par M. de Voltaire, *t. I. II. III. IV. V.*

On ne manque pas d'auteurs sur l'histoire de cette république: voici les principaux par ordre des tems.

1°. *Justiniani* (Bernardo), mort procurateur de S. Marc, l'an 1489, dans la 82 année de son âge, a fait le premier l'histoire de *Venise* intitulée, *de origine urbis Venetiarum, rebusque ejus, ab ipsa ad quadringentesimum usque annum gestis historia*. Venise 1492 *in-fol.* & dans la même ville en 1534 *in-fol.* Cette histoire est divisée en quinze livres, & va jusqu'à l'an 809. Elle a été traduite en italien par Louis Domenichi, & imprimée en cette langue à *Venise* en 1545, & en 1608 *in-8°.* avec une table des matieres.

2°. *Sabellicus* (Marc-Antoine Coccius) né sur le milieu du xv. siecle, à Viscovaro bourg d'Italie dans la Sabine, fut appellé par le sénat de *Venise* pour deux emplois honorables & lucratifs; l'un étoit celui d'écrire l'histoire de la république, l'autre d'enseigner les belles-lettres. Il s'acquitta mieux du dernier que du premier, car son ouvrage historique, *rerum Venetarum historiæ*, fut rempli de flateries & de mensonges: c'est qu'il étoit payé pour être sincere & exact à l'égard de ses écoliers, & pour se garder de l'être à l'égard des narrations. Scaliger remarque que Sabellicus avoit avoué lui-même que l'argent des Vénitiens étoit la source de ses lumieres historiques.

3°. *Snazzarini* (Dominico), contemporain de Sabellicus, écrivit l'histoire de *Venise* beaucoup plus abrégée, & tâcha d'imiter le style de Tacite.

4°. Le cardinal *Bembo* fut nommé par la république en 1530, pour en écrire l'histoire. On voulut qu'il la commençât où Sabellicus l'avoit finie (environ l'an 1486), & qu'il la continuât jusque à son tems. Cet intervalle comprenoit 44 années; il ne remplit point cet intervalle, car il termina son ouvrage à la mort de Jules II. Cette histoire est divisée en douze livres,

livres, & fut imprimée à *Venise* l'an 1551, & contrefaite la même année à Paris, chez Michel Vascosan *in-4°*. On en donna une nouvelle édition à Bâle, l'an 1567, en trois volumes *in-8°*. avec les autres œuvres de l'auteur. Il ne put tirer aucun profit du travail d'André Navagiero, qui avoit eu avant lui la même commission, mais qui ordonna en mourant qu'on brûlât tous ses écrits.

Quoique Bembus ait été l'une des meilleures plumes latines du xvj. siecle, il faut avouer qu'il a montré trop d'affectation à ne se servir dans ses écrits, & sur tout dans son histoire, que des termes de la pure latinité. On rit de lire dans cet auteur, qu'un pape avoit été élu par la faveur des dieux immortels, *deorum immortalium beneficiis*. Il aimoit cette expression; car il rapporte dans un autre endroit que le sénat de *Venise* écrivit au pape: „ Fiez-vous aux dieux „ immortels dont vous êtes le vicaire sur la terre „, *uti fidat diis immortalibus quorum vicem gerit in terris*.

Après cela, on ne doit point s'étonner qu'il se soit servi du mot de *déesse*, en parlant de la sainte Vierge. C'est dans une lettre où Leon X. reproche aux habitans de Recanati d'avoir donné de mauvais bois pour le bâtiment de Notre-Dame de Lorette, & leur commande d'en donner de meilleur, " de peur, dit-„ il, qu'il ne semble que vous vous soyez mocqué „ de nous & de la déesse même „, *ne tum nos, tum etiam deam ipsam, inani lignorum inutilium donatione lusisse videamini*.

Les termes que le christianisme a consacrés, comme *fides*, *excommunicatio*, ont paru barbares à cet écrivain; il a mieux aimé se servi de *persuasio* pour *fides*, & de *aqua & igne interdictio*, pour *excommunicatio*; mais l'histoire de *Venise* de Bembo mérite encore plus la critique du côté de la bonne foi, comme Bodin l'a prononcé dans sa méthode sur l'histoire.

5°. *Paruta*, né à *Venise* en 1540, & mort procurateur de S. Marc en 1598, comme je l'ai déjà dit en parlant de la ville de *Venise*, a publié entre autres ouvrages, une grande histoire de *Venise*, intitulée *Istoria veneziana, lib. xij*. Venise, 1605, 1645, & 1704. *in-4°*. En qualité d'historiographe de la république, il fut chargé de continuer l'histoire du cardinal Bembo qui avoit fini à l'anné 1513, année de l'élévation de Leon X. au pontificat. Il en écrivit le premier livre en latin, pour se conformer à Bembo, mais il changea de dessein dans la suite, & composa son ouvrage tout en italien. Cet ouvrage contient en douze livres tout ce qui est arrivé de plus considérable à la république depuis l'an 1513 jusqu'en 1552. Il a été joint au recueil des historiens de *Venise*, publié en 1718 sous ce titre général: *Istorici delle Cose veneziane, i quali hanno scritto per publico decreto*. Henri Cary a traduit l'histoire de Paruta en anglois; & sa traduction a été imprimée à Londres en 1658 *in-4°*.

Morosini (André) né à *Venise* en 1558, & mort dans les grands emplois de sa patrie l'an 1618 à 60 ans, a fait une histoire latine de la république, qui parut sous ce titre: *Historia Veneta ab anno* 1521 *ad annum* 1615. *Venetiis* 1603, *in-fol.* Cette histoire est une continuation de celle de Paruta.

7°. *Nani* (Jean-Baptiste), noble vénitien, fut honoré des premiers emplois de la république, & chargé par le sénat de continuer l'histoire de la république. Il divisa son ouvrage en deux parties; & imprimoit la seconde, lorsqu'il mourut en 1678 âgé de 62 ans. La premiere partie a été traduite en françois, & imprimée en Hollande en 1702 en quatre volumes *in-12*. L'ouvrage est intéressant; mais l'auteur dans tout ce qui concerne sa patrie, a plus suivi les sentimens naturels que la vérité de l'histoire; on en a fait une nouvelle édition en 1720, & elle entre dans le recueil des historiens de *Venise*.

8°. Le dernier écrivain de cette histoire est le sénateur Diedo, dont l'ouvrage intitulé, *Storie della republica di Venezia*, a paru à *Venise* en 1751 en deux volumes *in-4°*.

Les François, à qui les langues latine & italienne sont inconnues, peuvent lire Amelot de la Houssaye, histoire du gouvernement de *Venise*; S. Disdier, description de la république de *Venise*; l'abbé Laugier, histoire de *Venise*, depuis la fondation jusqu'à nos jours. Paris, 1762. en cinq vol. *in-12*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VENISE, *gouvernement de*, (*Droit. polit.*) ce gouvernement dont les Vénitiens fâchés aux [illegible] le régime avec tant de soin, commencerent [illegible] se mettre en république avec un chef auquel [illegible] na le nom de *duc* ou *doge*. Ces princes [illegible] blique ayant sans cesse augmenté leur [illegible] principaux citoyens résolurent enfin [illegible] S'étant assemblés dans l'église de S. Marc, [illegible] rent en 1172 un conseil indépendant, & cr[illegible] ze tribuns qui pourroient s'opposer aux [illegible] du prince. Ces tribuns eurent encore le [illegible] chaque année quarante personnes par quartier, [illegible] composer le grand conseil qu'on venoit de créer [illegible] sorte qu'il étoit de deux cens quarante citoyens, la ville de *Venise* étant divisée en six quartiers; & comme ce conseil se renouvelloit tous les ans, chacun avoit espérance d'y entrer.

L'ordre de ce gouvernement dura cent dix-sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 1289, que le doge Pierre Gradenigo entreprit de changer entierement la face de la république, d'établir une véritable aristocratie, en fixant à perpétuité le grand conseil à un nombre de citoyens & à leurs descendans. Il fit passer à la Quarantie criminelle, qui est une chambre souveraine de quarante juges, un decret portant que tous ceux qui avoient composé le grand conseil des quatre années précédentes, seroient balotés dans cette chambre, & que ceux qui auroient douze balles favorables, composeroient eux & leurs descendans le grand conseil à perpétuité.

La noblesse vénitienne est divisée en différentes classes. La premiere comprend les familles des douze tribuns qui furent les électeurs du premier doge, & qui se sont presque toutes conservées jusqu'à présent. A ces douze maisons qu'on appelle *électorales*, on en a joint douze autres, dont l'ancienneté va presque de pair avec les douze premieres; mais toutes sont extrémement déchues de leur ancien éclat par le luxe & la pauvreté.

La seconde classe de la noblesse vénitienne se trouve composée des nobles qui ont pour titre le tems de la fixation du grand conseil, & dont les noms étoient écrits dès ce tems-là dans le livre d'or, qui est le catalogue qu'on fit alors de toutes les familles de la noblesse vénitienne. On met au rang de cette noblesse du second ordre les trente familles qui furent aggrégées à la noblesse en 1380, parce qu'elles avoient secouru la république de sommes considérables pendant la guerre contre les Génois.

Dans la troisieme classe de la noblesse vénitienne on comprend environ quatre-vingt familles qui ont acheté la noblesse moyennant cent mille ducats, dans le besoin d'argent où la république se trouva réduite par la derniere guerre de Candie. On ne fit aucune distinction entre les personnes qui se présenterent, c'est-a-dire, depuis le gentil-homme de terre-ferme jusqu'à l'artisan. Cette troisieme sorte de noblesse vénitienne ne fut point d'abord employée dans les grandes charges de la république. On lui préféroit les nobles d'ancienne origine.

Les citadins qui sont les bonnes familles des citoyens vénitiens, composent un second état entre la noblesse & le peuple. On distingue deux sortes de citadins: les premiers le sont de naissance, étant issus de ces familles, qui avant la fixation du grand-conseil avoient la même part au gouvernement qu'y a présentement la noblesse vénitienne. Le second ordre des citadins est composé de ceux qui ont par mérite ou par argent obtenu ce rang dans la république. Les uns & les autres jouissent des mêmes privileges. La république fait semblant d'honorer les vrais citadins, & leur donne toutes les charges qu'on tient au-dessous d'un noble vénitien. La dignité de grand-chancelier est le plus haut degré d'élévation où puisse prétendre un citadin. Le rang & la grandeur de cette charge en rendroit la fonction digne d'un des premiers sénateurs, si la république jalouse de son autorité, n'avoit réduit cet emploi au seul exercice des choses où la charge l'oblige, sans lui donner ni voix, ni crédit, dans les tribunaux où il a la liberté d'entrer.

La dignité de grand-chancelier, celle de procurateur de S. Marc & celle du doge sont les seules qui se donnent à vie. *Voyez* les *mots* DOGE & PROCURATEUR *de S. Marc*.

Comme la république a voulu conserver dans l'ordre extérieur de son gouvernement une image de la monarchie, de l'aristocratie & de la démocratie, elle a représenté un prince souverain dans la personne de son

son doge: une aristocratie dans le prégadi ou le sénat, & une espece de démocratie dans le grand-conseil, où les plus puissans sont obligés de briguer les suffrages; cependant le tout ne forme qu'une pure aristocratie.

Une des choses à quoi le sénat s'est appliqué avec grand soin, a été d'empêcher que les princes étrangers n'eussent aucune connoissance de ses délibérations ni de ses maximes particulieres; & comme il eût été plus facile à la cour de Rome qu'à aucune autre d'en venir à-bout, & même de former un parti considérable dans le sénat, par le moyen des ecclésiastiques, la république ne s'est pas seulement contentée de leur en interdire l'entrée, elle n'a même jamais souffert que la jurisdiction ecclésiastique ordinaire se soit établie dans ses états avec la même autorité que la plûpart des princes lui ont laissé prendre, & elle a exclu tous les ecclésiastiques, quand même ils seroient nobles vénitiens, de tous les conseils & de tous les emplois du gouvernement.

Le sénat ne nomme aucun vénitien au pape pour le cardinalat, afin de ne tenter aucun de ses sujets à trahir les intérêts de la république, par l'espérance du chapeau. Il est vrai que l'ambassadeur de *Venise* propose au pape les sujets de l'état qui méritent cet honneur, mais il fait ses sollicitations comme simple particulier, & ne forme aucune demande au nom du sénat. Aussi le cardinalat n'est pas à *Venise* en aussi grande considération qu'il l'est ailleurs.

Le patriarche de *Venise* est élu par le sénat; il ne met à la tête de ses mandemens, que *N.... divina miseratione* Venetiarum *patriarcha*, sans ajouter, comme les autres prélats d'Italie, *sanctæ sedis apostolicæ gratia*.

Soit encore que la république ait eu dessein d'ôter aux ecclésiastiques les moyens d'avoir obligation à d'autres supérieurs, qu'au sénat, soit qu'elle n'ait eu d'autre vue que de maintenir l'ancien usage de l'église, elle a laissé l'élection des curés à la disposition des paroissiens, qui doivent choisir celui des prêtres habitués de la même paroisse qui leur paroît le plus digne. Tous ceux qui possedent des maisons en propre dans l'étendue de la paroisse, nobles, citadins & artisans, s'assemblent dans l'église, dans le terme de trois jours après la mort du curé, & procedent à l'élection par la pluralité des voix, faute de quoi la république nomme un curé d'office.

Il est vrai que l'inquisition est établie à *Venise*; mais elle y est du-moins sous des conditions qui diminuent l'atrocité de sa puissance. Elle est composée à *Venise* du nonce du pape, du patriarche de *Venise* toujours noble vénitien, du pere inquisiteur toujours de l'ordre de S. François, & de deux principaux sénateurs qui sont assistans, & sans le consentement desquels toutes les procédures sont nulles, & les sentences hors d'état d'être mises à exécution.

L'hérésie est presque la seule matiere dont l'inquisition de *Venise* ait droit de connoître; les désordres qui suivent l'hérésie, ou qui peuvent l'entretenir, ont des juges séculiers qui prennent connoissance de ces matieres. Tous ceux qui font profession d'une autre religion que de la catholique, ne sont point soumis à l'inquisition; & depuis le catalogue des livres défendus, qui fut dressé lorsque la république reçut l'inquisition, il n'est point permis au saint office d'en censurer d'autres que ceux que la république elle-même censure. Outre cela, le sénat entretient deux docteurs qu'on appelle *consulteurs d'état*, l'un religieux, & l'autre séculier, qui sont chargés d'examiner les bulles, les brefs & les excommunications qui viennent de Rome, & qu'on ne reçoit jamais sans l'approbation de ces deux docteurs.

Le college, le prégadi & le grand conseil font mouvoir l'état. Le college est composé du doge, de ses six conseillers, des trois chefs de la quarantie criminelle, des six sages-grands, de cinq sages de terre-ferme, & des cinq sages des ordres, en tout vingt-six personnes. *Voyez* DOGE, QUARANTIE, SAGES-GRANDS, &c.

Mais toute l'autorité de la république est partagée entre le sénat ou le prégadi (dont il faut consulter l'article en particulier) & le grand-conseil. Le premier regle souverainement les affaires d'état; le second dispose absolument de toutes les magistratures. Il a droit de faire de nouvelles lois, d'élire les sénateurs, de confirmer les élections du sénat, de nommer à toutes les charges, de créer les procurateurs de S. Marc, les podestats & les gouverneurs qu'on envoie dans les provinces; enfin le grand-conseil est l'assemblée générale des nobles, où tous ceux qui ont vingt-cinq ans, & qui ont pris la veste, entrent avec le droit de suffrage. De même tous les membres du college, ceux du conseil des dix, les quarante juges de la quarantie-criminelle, & tous les procurateurs de S. Marc entrent au prégadi, de sorte que son assemblée est d'environ 280 membres, dont une partie a voix délibérative, & le reste n'y est que pour écouter.

Le conseil des dix prend connoissance des affaires criminelles qui arrivent entre les nobles, tant dans la ville que dans le reste de l'état. *Voyez* DIX *conseil des*.

Le tribunal des inquisiteurs d'état est composé de trois membres, qui sont deux sénateurs du conseil des dix, & un des conseillers du doge. Ce tribunal fait frémir, & par sa puissance, & parce que les exécutions de ce tribunal sont aussi secretes que leur jugement. *Voyez* INQUISITEURS *d'état*.

Pour prévenir les désordres du luxe, le gouvernement de *Venise* a établi des magistrats appellés *sopra-proveditori alle pompe*. Ce sont des sénateurs du premier ordre, qui par des ordonnances severes ont réglé la table, le train & les habits de la noblesse vénitienne.

La république prend aussi connoissance des affaires générales & particulieres des religieux & des religieuses. Elle a établi à cet effet trois sénateurs avec une autorité fort étendue sur la discipline extérieure des couvens; ces trois magistrats ont un capitaine de sbirres qui visite les parloirs, outre quantité d'espions gagés; mais cette sévérité apparente est plutôt par montre d'un gouvernement exact, & pour empêcher les superieurs ecclésiastiques de s'en mêler, que pour guérir un mal qui ne leur paroît pas moins nécessaire que peu capable de remede, la jeune noblesse vénitienne faisant un de ses plus grands plaisirs du commerce qu'elle entretient avec les religieuses.

La république gouverne les états de terre-ferme par des nobles qu'elle y envoie, avec les titres de podestats, provéditeurs, gouverneurs, &c. Elle envoie aussi quelquefois dans les provinces trois des premiers sénateurs, auxquels elle donne le nom d'*inquisiteurs de terre-ferme*, & qui sont chargés d'écouter les plaintes des sujets contre les gouverneurs, & de leur rendre justice; mais tout cela n'est qu'une pure ostentation.

Il résulte de la connoissance du gouvernement de *Venise*, que c'est une aristocratie despotique, & que la liberté y regne moins que dans plusieurs monarchies. Ce sont toujours sous différens noms des magistrats d'un même corps, des magistrats qui ont les mêmes principes, les mêmes vues, la même autorité, exécuteurs des lois & législateurs en même tems. Il n'y a point de contrepoids à la puissance patricienne, point d'encouragement aux plébéiens, qui à proprement parler, sont sous le joug de la noblesse, sans espérance de pouvoir le secouer. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VENISE, *état de*, (*Géog. mod.*) l'état de la république de *Venise* se partage en quatorze provinces, dont il y en a six vers le midi; savoir le Dogado ou duché de *Venise*, le Padouan, le Vicentin, le Véronoise, le Bressan & le Bergamasc. Le Crémasque est au midi du Bressan, & la Polésine de Rovigo est au sud du Crescentin. Les quatre suivantes sont à son nord du midi au septentrion: savoir la Marche Trévisane, le Feltrin, le Bellunèse & le Cadorin. A l'orient de celle-ci sont le Frioul, qui lui est contigu, & l'Istrie sur le golfe de *Venise*, presque vis-à-vis le Ferrarois. Le Dogado s'étend en long depuis l'embouchure du Lizonzo jusqu'à celle de l'Adige, & comprend les îles des Lagunes, de *Venise*, de Muran, & tout le quartier qui est vers la côte du golfe, depuis Carvazere jusqu'à Grado, ainsi que plusieurs îles qui sont aux environs de la capitale. (*D. J.*)

VENISE *terre de*, (*Hist. nat.*) *bolus veneta*, nom d'une terre d'un beau rouge, qui s'emploie dans la peinture sous le nom de *rouge de Venise*. M. Hill observe que cette terre n'est point bolaire, mais une ochre très-fine, douce au toucher, d'un rouge presque aussi vif que celui du minium, & qui colore fortement les doigts. Cette terre est d'un goût astringent, & ne fait point effervescence avec les acides. On la tire de Carinthie d'où elle passe par les mains des Venitiens qui la falsifient, & qui la débitent au reste de l'Europe pour la peinture. *Voyez* Hill's, *natural history of fossils*.

VÉNITIENS NOBLES, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à Venise les chefs de la république, parmi lesquels on choisit le doge, les procurateurs de S. Marc, les provéditeurs, les ambassadeurs & tous ceux qui doivent remplir les fonctions les plus importantes de l'état. On divise les *nobles vénitiens* en trois classes: la premiere est celle des *nobles* qu'on nomme *elettorali*; dans cette classe sont les douze plus anciennes familles de la république. La seconde classe est celle des familles qui ont été admises aux privileges de la noblesse depuis l'an 1380. Enfin la troisieme classe est celle des *nobles* qui ont acquis la noblesse pour de l'argent; on dit qu'il en coute cent mille ducats pour obtenir cette distinction. On distingue à Venise les *nobles de terre-ferme* qui habitent la partie du continent qui est sujette à la république; ces derniers ne sont point si considérés que les *nobles de Venise* qui sont en possession de la souveraineté.

VÉNITIENNE, s. f. (*Soierie.*) étoffe d'abord fabriquée à Venise, & ensuite imitée en France. Il y en a d'unies, de façonnées, avec de l'or & de l'argent, ou seulement avec de la soie; c'est une espece de gros-de-tours, dont la tissure est extrémement fine.

VENLO, (*Géograph. mod.*) ville des Pays-bas, dans le haut quartier de la province de Gueldre, sur la rive droite de la Meuse, à 4 lieues au-dessus de Ruremonde.

Venlo tire son nom des deux mots flamands *veen* & *loo*, qui signifient *terre marécageuse* & *basse*. C'étoit un petit bourg que Rénaud, duc de Gueldre, entoura de murailles en 1343, & lui donna le titre de *ville*. Elle a été prise & reprise plusieurs fois dans toutes les guerres des Pays-bas. Enfin par le traité de Barriere, l'empereur l'a cédée aux Etats-généraux en toute propriété & souveraineté. On y compte trois à quatre mille habitans, qui sont presque tous catholiques, & qui jouissent de l'exercice public de leur religion; ce sont pour la plûpart des petits marchands, bateliers, voituriers, & de semblables professions, partagés en petits corps de métiers.

Le commerce étoit autrefois très-florissant dans cette ville, mais il est extrémement déchu depuis le partage du haut-quartier de Gueldre, entre quatre différentes puissances. Ce partage a donné lieu à l'établissement de plusieurs péages sur la Meuse, dont le nombre, & les droits qu'on y fait payer, ont causé la ruine du trafic.

La monnoie regne à *Venlo* sur le pié de celle des pays voisins, comme Clèves, Juliers, & autres, & en Allemagne.

La police y a été réglée par la résolution de L. H. P. du 25 Mai 1726. L'état entretient à *Venlo* un receveur pour la perception du verponding. L'amirauté de Rotterdam y a aussi ses officiers; & les Etats-generaux ont établi dans cette ville un conseil supérieur, pour juger les causes civiles qui seroient portées par revision, ou en premiere instance, tant de la ville que tout le district sous leur domination. *Long.* 23. 38. *lat.* 51. 22.

C'est à *Venlo* que Guillaume, duc de Clèves, demanda pardon à genoux à l'empereur Charles-Quint pour s'être révolté contre lui en 1543. C'est aussi dans cette même place qu'on fit le premier essai des bombes, expérience fatale, qui depuis a été si funeste à une infinité de belles villes. Il y a encore un autre événement digne de remarque par rapport à *Venlo*; c'est que les Espagnols, dans le dessein de détruire le commerce que les Hollandois entretenoient avec l'Allemagne par le Rhein, entreprirent en 1627. de faire un canal pour détourner ce fleuve, & le joindre à la Meuse. Le canal commençoit au-dessous de Rheinberg, passoit à l'abbaye de Campen à Gueldre; puis après avoir coupé la petite riviere du Niers, il devoit se rendre dans la Meuse à *Venlo*. Il auroit eu 18 lieues d'étendue; & on l'avoit déjà appellé le *nouveau Rhein*, ou la *Fosse eugénienne*, du nom de l'infante Isabelle Eugénie, *&c.* On commença d'y travailler le 21 Septembre; mais cet ouvrage fut abandonné la même année, ou parce que l'Espagne ne jugea pas à-propos de continuer la dépense, ou parce qu'elle prévit que ce canal n'auroit pas l'effet qu'elle attendoit.

Je connois deux savans célebres dont *Venlo* est la patrie, Goltzius & Puteanus.

Goltzius (Hubert,) naquit dans cette ville en 1526, & mourut à Bruges en [illegible], âgé de [illegible] ans. C'est [illegible] excellent antiquaire, qui voyagea [illegible] pour chercher les preuves de l'histoire [illegible] les; & par-tout son mérite lui ouvrit les [illegible] curieux. Il n'étoit pas seulement antiquaire [illegible] dessinateur, peintre & graveur. Comme [illegible] qu'on ne laissât glisser dans ses ouvrages [illegible] qu'on eût pu lui imputer, il établit dans [illegible] une imprimerie, dans laquelle il faisoit [illegible] livres, les corrigeant lui-même avec [illegible] soin. Il a publié sur les médailles deux livres [illegible] cieux; 1°. *Sicilia & magna Graecia* [illegible] *Thesaurus rei antiquariae*. On l'avoit [illegible] voir imposé au public sur plusieurs médailles, mais M. Vaillant a pris sa défense, & lui a rendu la justice qu'il méritoit, après un examen des plus approfondis.

Outre les deux ouvrages dont nous venons de parler, on a encore de Goltzius d'autres bons livres sur l'histoire romaine, & en particulier, 1°. *vita & res gestae Augusti, Antuerpiae*, 1644, avec des commentaires de Nonnius. 2°. *Imperatorum imagines à C. Julio Caesare ad Carolum Quintum, ex veteribus numismatibus*. 3°. *Fasti magistratuum & triumphorum Romanorum, ab urbe condita usque ad Augusti obitum*.

Puteanus (Erycius), naquit à *Venlo* en 1574, passa en Italie l'an 1597, & fut nommé professeur en l'éloquence de Milan, l'an 1601. La ville de Rome l'agrégea en 1603, au nombre de ses citoyens & de ses patriciens. Il se rendit à Louvain l'an 1606, pour y succéder à la chaire que Juste-Lipse avoit occupée avec tant de gloire. Il s'acquit beaucoup de considération dans les Pays-bas, & y posséda le titre d'historiographe du roi d'Espagne, & celui de conseillier de l'archiduc Albert. Il mourut l'an 1646, âgé de 72 ans.

C'étoit un homme d'érudition, & qui entretenoit un prodigieux commerce de lettres. Elles ont été recueillies avec ses autres œuvres, & imprimées à Louvain en 1662, en V. tomes *in-8°*. Son *statera belli & pacis*, fit beaucoup de bruit & pensa le ruiner. L'auteur conseilloit la paix, & faisoit voir que la continuation de la guerre nuiroit infiniment aux Espagnols.

Il s'expliqua nettement sur les avantages que les ennemis avoient déjà remportés, & sur les victoires qu'ils pouvoient attendre. C'étoit un livre d'un tout autre tour que celui de ceux qui, pour animer leur nation à continuer la guerre, lui étalent mille descriptions artificieuses de ses forces, & de la foiblesse de l'ennemi.

L'événement justifia que Puteanus ne se trompoit pas; car si l'Espagne avoit conclu la paix avec les Provinces-unies l'an 1633, elle se seroit épargnée bien des dépenses, des malheurs & des pertes. Je conviendrois cependant que l'historiographe du prince, ne médita pas assez dans cette occasion sur les belles paroles de Salluste, qu'il mit au commencement de son livre, & qui lui montroit sagement les raisons pour lesquelles il est dangereux de donner conseil aux rois. *Scio ego*, dit l'historien romain, *quam difficile atque asperum factu sit, consilium dare regi, aut imperatori; postremo cuiquam mortali, cujus opes in excelso sunt: quippe cum & illis consultorum copiae adsint; neque de futuro quisquam satis callidus, satisque prudens sit.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VENNONÆ, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de la Muraille à *Portus Rutupis*, entre *Manduessedum* & *Bennavenna*, à douze milles du premier de ces lieux, & à dix-sept milles du second. Sur cela M. Vesseling remarque, que les Anglois conviennent que *Vennona* ou *Venona*, doit être cherchée aux environs de Cleycester, lieu où deux chemins militaires se joignoient, & par où on alloit de Lindum à Londres. On prétend que le terrein des environs est le plus élevé de toute la Grande-Bretagne, & qu'on y avoit des sources, d'où naissent des rivieres qui coulent de différens côtés. Cambden, qui lit *Vennona* & *Bennones*, veut que le nom moderne soit *Bensford-bridge*. (*D. J.*)

VENNONII ou *VENII*, (*Géog. anc.*) peuples de la Rhétie; Dion Cassius, *l. LIV. p.* 538. les met au nombre des peuples des Alpes, qui prirent les armes contre les Romains, & furent vaincus par Publius Silius. Ce sont les *Vinnones* de Ptolomée, *l. II. c. xij.* & les *Venones* de Strabon, *l. IV. p.* 204. Ce sont aussi les *Vennonetes* de Pline, *l. III. c. xx.* qui les nomme entre

entre les peuples qui furent subjugués par Auguste. (*D. J.*)

VÉNOSA, (*Géog. mod.*) en latin *Venusia*, ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, sur une petite riviere, au pié de l'Apennin, avec un évêché suffragant d'Acereuza. Elle a titre de principauté. *Long.* 33. 28. *latit.* 40. 46.

Luca (Jean-Baptiste), qui devint cardinal, étoit né à *Venosa* de parens obscurs, & mourut en 1683, âgé de 66 ans. Il a mis au jour une relation de la cour de Rome, *relatio curiæ romanæ*, où il traite amplement de toutes les congrégations, tribunaux & autres jurisdictions de cette cour. (*D. J.*)

VENOSTES, (*Géogr. anc.*) peuples des Alpes, selon Pline, *l. III. c. xx.* Ils furent du nombre de ceux qu'Auguste subjuga, & leur nom se trouve dans l'inscription du trophée des Alpes. Ils habitoient, selon le P. Hardouin, dans la vallée où l'Adige prend sa source, & qu'on nomme présentement *Val-Venosca*. (*D. J.*)

VEN-PI, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une montagne de la Chine, située dans la province de Quey-Chen, au midi de la capitale, appellée *Quey-yang fu*; elle a, dit-on, exactement la forme d'un cône isocele.

VENREDI, s. m. (*Calendrier.*) ce mot se trouve dans Nicod pour *vendredi*, terme fort commun parmi le peuple de Champagne; c'est aussi comme il faudroit parler, selon la remarque du même Nicod, qui ajoute, que ce mot est composé de deux mots corrompus, *vener*, qui est pris de *Venus* en latin, & de *di*, qui est tiré de *dies*, jour de Vénus, *dies Veneris*, qui est le sixieme jour de la semaine; les ecclésiastiques le nomment *sexta feria*. Il faudroit donc dire *venredi*; mais le françois, pour rendre la prononciation plus aisée, interpose la consonne *d*. L'italien dit *venerdì*, & l'espagnol *viernes*; d'un autre côté le languedocien, & le peuple voisin retournent ce mot, & disent *divendres*. (*D. J.*)

VENT, s. m. (*Phys.*) une agitation sensible dans l'air, par laquelle une quantité considérable d'air est poussée d'un lieu dans un autre.

Les *vents* sont divisés en permanens, reglés, & variables, en généraux & particuliers.

Les vents *permanens ou constans*, sont ceux qui soufflent toujours du même côté; il y a un de ces *vents* extrèmement remarquable entre les tropiques, lequel souffle constamment de l'est à l'ouest, & qu'on apppelle *vent* général alizé. *Voyez* Alizé.

Les vents *reglés ou périodiques*, sont ceux qui reviennent constamment dans de certains tems. Tels sont les *vents* de terre & de mer qui soufflent de la terre à la mer sur le soir, & de la mer à la terre le matin. Tels sont encore les *vents* alizés, changeans & particuliers, qui dans certains mois de l'année soufflent d'un côté, & qui soufflent du côté opposé dans les autres mois. Par exemple, les *vents* appellés *moussons*, qui sont sud-est depuis Octobre jusqu'en Mai, & nord-ouest depuis Mai jusqu'en Octobre, entre la côte de Zanguebar & l'île de Madagascar. *Voyez* Mousson.

Les vents *variables*, sont ceux qui soufflent, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, & qui commencent ou cessent sans aucune regle, soit par rapport aux lieux, soit par rapport aux tems. Tels sont les *vents* observés dans l'intérieur de l'Angleterre, quoique quelques-uns paroissent suivre certaines heures, comme le *vent* d'ouest qui est assez fréquent sur le soir, le *vent* du sud dans la nuit, & le *vent* du nord le matin. *Voyez* Tems.

Le vent *général* est celui qui souffle dans le même tems & du même côté, sur une partie considérable de la terre & pendant la plus grande partie de l'année. Il n'y a de *vent* à qui on donne ce nom, que le *vent* général alizé.

Ce *vent* a cependant des interruptions, car 1°. dans les terres on ne s'en apperçoit presque pas, à cause qu'il est rompu par les montagnes, &c. 2°. en mer auprès des côtes, il est aussi détourné par les vapeurs, les exhalaisons & les *vents* particuliers qui viennent de terre; ensorte qu'on ne le peut guere regarder comme général, qu'en pleine mer; 3°. & en plaine mer même, il est sujet à être altéré par les nuages poussés des autres régions.

Les vents *particuliers* renferment tous les autres, excepté les *vents* généraux alizés.

Les *vents* particuliers d'un petit canton sont appellés *vents topiques*, tel est le *vent* du nord au côté occidental des Alpes, qui ne s'étend que sur environ deux lieues de long & beaucoup moins en largeur.

L'histoire des *vents* est assez bien connue par les soins de plusieurs physiciens qui ont voyagé ou qui se sont appliqués dans leur pays pendant plusieurs années à la connoissance de ce méteore. M. Muschenbroëck a donné sur ce sujet une dissertation fort curieuse à la fin de ses *Essais de physique*; où il fait entrer non-seulement tout ce qu'il a observé lui-même, mais encore tout ce qu'il a pû recueillir des écrits de M. Halley, de M. Derham, &c. mais il s'en faut bien que nous soyons autant instruits touchant les causes; j'entends les plus éloignées, celles qui occasionnent les premiers mouvemens dans l'atmosphere: car on sait en général que les *vents* viennent immédiatement d'un défaut d'équilibre dans l'air, c'est-à-dire de ce que certaines parties se trouvant avoir plus de force que les parties voisines, s'étendent du côté où elles trouvent moins de résistance. Mais quelle est la cause qui produit ce défaut d'équilibre; c'est ce qu'on ne sait encore que très-imparfaitement: nous allons cependant rapporter les principales opinions des Philosophes sur cette matiere.

Cause physique des vents. Quelques philosophes, comme Descartes, Rohault, rapportent le *vent* général au mouvement de rotation de la terre, & tirent tous les *vents* particuliers de ce *vent* général. L'atmosphere, disent-ils, enveloppe la terre & tourne autour d'elle, mais elle se meut moins vîte que la terre; de sorte que les points de la terre qui sont, par exemple, situés sous l'équateur, se meuvent plus vîte d'occident en orient, que la colomne d'air qui est au-dessus. C'est pourquoi ceux qui habitent ce grand cercle doivent sentir continuellement une espece de résistance dans l'atmosphere, comme si l'atmosphere se mouvoit à leur égard d'orient en occident.

Ce qui semble confirmer cette hypothèse, c'est que les *vents* généraux n'ont guere lieu qu'entre les tropiques, c'est-à-dire dans les latitudes où le mouvement diurne est le plus prompt.

Mais on en voit aisement l'insuffisance par les calmes constans de la mer Atlantique vers l'équateur, par les *vents* d'ouest qui soufflent à la côte de Guinée; & les moussons d'ouest périodiques dans la mer des Indes sous l'équateur.

D'ailleurs, l'air étant adhérent à la terre par la force de la gravité, a dû avec le tems acquérir la même vitesse que celle de la surface de la terre, tant à l'égard de la rotation diurne, qu'à l'égard du mouvement annuel autour du soleil qui est environ trente fois plus considérable. En effet, si la couche d'air voisine de nous se mouvoit autour de l'axe de la terre avec moins de vitesse, que la surface du globe qui lui est contiguë, le frottement continuel de cette couche contre la surface du globe terrestre, l'obligeroit bientôt à faire sa rotation en même tems que le globe; par la même raison la couche voisine de celle-ci en seroit entraînée, & obligée à faire sa rotation dans le même tems; de sorte que la terre & son atmosphere parviendroit fort promptement à faire leur rotation dans le même tems autour de leur axe commun, comme si l'un & l'autre ne faisoient qu'un seul corps solide; par conséquent, il n'y auroit plus alors de *vents* alizés.

C'est ce qui a engagé le docteur Halley à chercher une autre cause qui fût capable de produire un effet constant, & qui ne donnant point de prise aux mêmes objections, s'accordât avec les propriétés connues de l'eau & de l'air, & avec les lois du mouvement des fluides. M. Halley a cherché cette cause, tant dans l'action des rayons du soleil sur l'air & sur l'eau, pendant le passage continuel de cet astre sur l'Océan, que dans la nature du sol & la situation des continens voisins. Voici une idée générale de son explication.

Suivant les lois de la statique, l'air qui est le moins rarefié par la chaleur & qui est conséquemment le plus pesant, doit avoir un mouvement vers celui qui est plus rarefié, & par conséquent plus léger: or, quand le soleil parcourt la terre par son mouvement diurne apparent, ou plutôt quand la terre tourne sur son axe, & présente successivement toutes ses parties au soleil, l'hémisphere oriental sur lequel le soleil a déja passé, contient un air plus chaud & plus rarefié que l'hémisphere occidental; c'est pourquoi cet air plus rarefié doit en se dilatant, pousser vers l'occident l'air qui le précede, ce qui produit un *vent* d'est.

C'est ainsi que le *vent* général d'orient en occident peut

peut être formé dans l'air sur le grand Océan. Les particules de l'air agissant les unes sur les autres, s'entretiennent en mouvement jusqu'au retour du soleil, qui leur rend tout le mouvement qu'elles pouvoient avoir perdu, & produit ainsi la continuité de ce *vent* d'est.

Par le même principe, il s'ensuit que ce *vent* d'est doit courber vers le nord dans les lieux qui sont au septentrion de l'équateur, & tourner au contraire vers le sud dans les lieux qui sont plus méridionaux que l'équateur; car près de la ligne l'air est beaucoup plus raréfié qu'à une plus grande distance, à cause que le soleil y donne à plomb deux fois l'année, & qu'il ne s'éloigne jamais du zénith de plus de 23 degrés; & à cette distance, la chaleur qui est comme le quarré du sinus de l'angle d'incidence n'est guere moindre, que lorsque les rayons sont verticaux. Au lieu que sous les tropiques, quoique le soleil y frappe plus long-tems verticalement, il y est un tems considérable à 47 degrés de distance du zénith, ce qui fait une sorte d'hiver dans lequel l'air se refroidit assez pour que la chaleur de l'été ne puisse pas lui donner le même degré de mouvement que sous l'équateur; c'est pourquoi l'air qui est vers le nord & vers le sud étant moins raréfié, que celui qui est au milieu, il s'ensuit que des deux côtés, l'air doit tendre vers l'équateur. *Voyez* Chaleur.

La combinaison de ce mouvement avec le premier *vent* général d'est, suffit pour rendre raison des phénomenes des *vents* généraux alizés, lesquels souffleroient sans cesse & de la même maniere, autour de notre globe, si toute sa surface étoit couverte d'eau comme l'Océan atlantique & éthiopique. Mais comme la mer est entrecoupée par de grands continens, il faut avoir égard à la nature du sol & à la position des hautes montagnes. Car ce sont les deux principales causes qui peuvent altérer les regles générales des *vents*. Il suffit, par exemple, qu'un terrein soit plat, bas, sablonneux, tels qu'on nous rapporte que sont les deserts de Lybie, pour que les rayons du soleil s'y mêlent & échauffent l'air d'une maniere si prodigieuse, qu'il se fasse continuellement un courant d'air, c'est-à-dire, un *vent* de ce côté là.

On peut rapporter à cette cause, par exemple, le *vent* des côtes de Guinée, qui porte toujours vers la terre, & qui est ouest au lieu d'être est; car on imagine bien quelle doit être la chaleur prodigieuse de l'intérieur de l'Afrique, puisque les seules parties septentrionales sont d'une chaleur si considérable, que les anciens avoient cru que tout l'espace renfermé entre les tropiques ne pouvoit pas être habité. *Voyez* Zone & Torride.

Il ne sera pas plus difficile d'expliquer les calmes constans qui regnent dans certaines parties de l'Océan atlantique vers le milieu; car dans cet espace qui est également exposé aux *vents* d'ouest vers la côte de Guinée, & aux *vents* alizés d'est, l'air n'a pas plus de tendance d'un côté que de l'autre, & est par conséquent en équilibre. Quant aux pluies qui sont fréquentes dans ces mêmes lieux, elles sont encore aisées à expliquer, à cause que l'atmosphere diminuant de poids par l'opposition qui est entre les *vents*, l'air ne sauroit retenir les vapeurs qu'il reçoit. *Voyez* Pluie.

Comme l'air froid & dense doit à cause de son excès de pesanteur presser l'air chaud & raréfié, ce dernier doit s'élever par un courant continuel & proportionnel à sa raréfaction; & après s'être ainsi élevé, il doit pour arriver à l'équilibre, se répandre & former un courant contraire; en sorte que par une sorte de circulation le *vent* alizé de nord-est doit être suivi d'un *vent* de sud-ouest. *Voyez* Courant, Courant, inférieur, &c.

Les changemens instantanés d'une direction à celle qui lui est opposée, qu'on voit arriver dans le *vent* lorsqu'on est dans les limites des *vents* alizés, semblent nous assûrer que l'hypothèse précédente n'est pas une simple conjecture; mais ce qui confirme le plus cette hypothèse, c'est le phénomene des moussons qu'elle explique aisément, & qu'on ne sauroit guere comment expliquer sans son secours. *Voyez* Moussons.

Supposant donc la circulation dont nous venons de parler, il faut considérer que les terres qui touchent de tous les côtés à la mer septentrionale des Indes, telles que l'Arabie, la Perse, l'Inde, &c. sont pour la plûpart au-dessous de la latitude de 30d, & que dans ces terres, ainsi que dans celles de l'Afrique,

VEN

qui sont voisines [illegible] Méditerranée, [illegible] avoir des [illegible], lorsqu[illegible] dans le tropique du [illegible] qu'a[illegible] y être assez tempéré lorsqu[illegible] l'autre tropique, & que les [illegible] côtes sont, suivant qu'on le rapporte, [illegible] neige, & capables par conséquent de [illegible] considérablement l'air qui y passe. [illegible] l'air qui vient, suivant la regle générale du [illegible] à la mer des Indes, est quelquefois plus chaud, & quelquefois plus froid que celui qui par cette circulation retourne au sud-ouest, & par conséquent il doit arriver tantôt que le *vent*, ou courant inférieur, vienne du nord-est, & tantôt du sud-ouest.

Les tems où les moussons soufflent, font voir suffisamment qu'ils ne sauroient avoir d'autre cause, que celle qu'on vient d'exposer; car en Avril lorsque le soleil commence à réchauffer ces contrées vers le nord, les moussons sud-ouest se levent & durent tout le tems de la chaleur, c'est-à-dire, jusqu'en Octobre; le soleil s'étant alors retiré, & l'air se refroidissant dans les parties du nord, tandis qu'il s'échauffe dans les parties du sud, les *vents* de nord-est commencent & soufflent pendant tout l'hiver jusqu'au retour du printems; & c'est sans doute par la même raison, que dans les parties australes de la mer des Indes, les *vents* de nord-ouest succedent à ceux de sud-est, lorsque le soleil approche du tropique du capricorne. *Voyez* Marée.

Voilà l'idée générale de l'explication de M Halley; quelque ingénieuse qu'elle soit, il semble qu'elle est un peu vague, & qu'elle manque de cette précision nécessaire pour porter dans l'esprit une lumiere parfaite; cependant la plûpart des physiciens l'ont adoptée; mais ces savans ne paroissent pas avoir pensé à une autre cause générale des *vents*, qui pourroit être aussi considérable que celle qui provient de la chaleur des différentes parties de l'atmosphere. Cette cause est la gravitation de la terre & de son atmosphere vers le soleil & vers la lune, gravitation qui produit le flux & reflux de la mer, comme tous les Philosophes en conviennent aujourd'hui, & qui doit produire aussi nécessairement dans l'athmosphere un flux & reflux continuel.

Cette hypothèse ou cette explication de la cause des *vents* généraux a cet avantage sur celle de M. Halley, qu'elle donne le moyen de calculer assez exactement la vitesse & la direction du *vent*, & par conséquent de s'assurer si les phénomenes répondent aux effets que le calcul indique; au lieu que l'explication de M. Halley ne peut donner que des raisons fort générales des différens phénomenes des *vents*, &, comme nous l'avons déja dit, assez vagues. Car, quoiqu'on ne puisse nier que la différente chaleur des parties de l'atmosphere ne doive y exciter des mouvemens, c'est à-peu-près à quoi se bornent nos connoissances sur ce sujet. Il paroît difficile de démontrer en rigueur de quel côté ces mouvemens doivent être dirigés.

Au contraire, si on calcule dans l'hypothèse de la gravitation les mouvemens qui doivent être excités dans l'atmosphere par l'action du soleil & de la lune, on trouve que cette action doit produire sous l'équateur un *vent* d'est perpétuel; que ce *vent* doit se changer en *vent* d'ouest dans les zones tempérées, à quelque distance des tropiques; que ce *vent* doit changer de direction selon le plus ou le moins de profondeur des eaux de la mer; que les changemens qu'il produit dans le barometre doivent être peu considérables, &c. Nous ne pouvons donner ici que les résultats généraux que le calcul donne sur ce sujet; ceux qui voudront en savoir davantage, pourront avoir recours à quelques dissertations où cette matiere a été plus approfondie, & qui ont été composées à l'occasion du sujet proposé par l'académie des sciences de Berlin, pour l'année 1746.

Le mouvement de la terre autour de son axe, peut aussi être regardé sous un autre aspect comme une autre cause des *vents*; car l'atmosphere se charge & se décharge continuellement d'une infinité de vapeurs & de particules hétérogenes, de sorte que les différentes colonnes qui la composent, souffrent continuellement une infinité de variations, les unes étant plus denses, les autres plus rares. Or l'atmosphere tournant avec la terre autour de son axe, les parties tendent sans cesse à se mettre en équilibre, & y seroient effectivement, si l'atmosphère demeuroit toujours dans le même état. Mais comme ces parties sont

sont continuellement altérées dans leur pesanteur & leur densité, leur équilibre ne sauroit subsister un moment; il doit être continuellement rompu, & il doit s'en suivre des *vents* variables presque continuels. Des exhalaisons qui s'amassent & qui fermentent dans la moyenne région de l'air, peuvent encore occasionner des mouvemens dans l'atmosphère; c'est la pensée de M. Homberg & de plusieurs autres savans; & si les *vents* peuvent naître de cette cause, comme il est probable, on ne doit point être surpris qu'ils soufflent par secousses & par bouffées; puisque les fermentations auxquelles on les attribue, ne peuvent être que des explosions subites & intermittentes. Ces fermentations arrivent très-fréquemment dans les grottes soûterraines par le mélange des matieres grasses, sulphureuses, & salines qui s'y trouvent: aussi plusieurs auteurs ont-ils attribué les *vents* accidentels à ces sortes d'éruptions vaporeuses. Connor rapporte qu'étant allé visiter les mines de sel de Cracovie, il avoit appris des ouvriers & du maître même, que des recoins & des sinuosités de la mine, il s'éleve quelquefois une si grande tempête, qu'elle renverse ceux qui travaillent & emporte leurs cabanes. Gilbert, Gassendi, Scheuchzer, font mention d'un grand nombre de cavernes de cette espece, d'où il sort quelquefois des *vents* impétueux, qui prenant leur naissance sous terre, se répandent dans l'atmosphere, & y continuent quelque tems.

On ne sauroit donc douter qu'il ne sorte des *vents* de la terre & des eaux: il en sort des antres, des gouffres, des abîmes. Il en naît un en Provence de la montagne de Malignon, lequel ne s'étend pas plus loin que le penchant de la montagne. Il en naît un autre dans le Dauphiné, près de Nilsonce, lequel s'étend assez peu; l'on voit quelquefois en plein calme les eaux de la mer se friser tout-d'un-coup autour d'un navire; avant que les voiles s'enflent, les flots se former en sillons, se pousser les uns les autres vers un certain côté; puis on sent le souffle du *vent*. Or comment se forment ces sortes de *vents*? Pour le comprendre, on peut comparer les creux soûterrains à la cavité d'un éolipyle, les chaleurs soûterraines à celles du feu, sur lequel on met l'éolipyle & les fentes de la terre, les antres, les ouvertures, par où les vapeurs peuvent s'échauffer, au trou de l'éolipyle; mettez sur le feu un éolipyle, qui contienne un peu d'eau; bien-tôt l'eau s'évapore, les vapeurs sortent rapidement, forcées de passer en peu de tems d'un grand espace par un petit, poussent l'air; & cette impression rapide fait sentir une espece de *vent* de même que les fermentations, les chaleurs soûterraines, font sortir brusquement de certains endroits de la terre & des eaux, comme d'autant d'éolipyles de grands amas de vapeurs ou d'exhalaisons. Ces exhalaisons, ces vapeurs élancées violemment, chassent l'air selon la direction qu'elles ont reçue en sortant de la terre ou des eaux.

L'air chassé violemment communique son mouvement à l'air antérieur; de-là ce courant sensible d'air, en quoi consiste le vent; de-là ce flux successif d'air, qui semble imiter le mouvement des flots, & fait les bouffées. En effet, quelquefois lorsque le tems est serein, & l'air tranquille, sur la Garonne proche de Bordeaux, dans le lac de Genève, & dans la mer, on voit des endroits bouillonner tout-à-coup, & dont les bouillonnemens sont suivis de *vents* impétueux, de furieuses tempêtes. Qu'est-ce qui produit les typhons, ces *vents* si redoutables dans les mers des Indes? Les vapeurs & les exhalaisons soûterraines, car avant les typhons, les eaux de la mer deviennent tiedes; on sent une odeur de soufre, & le ciel s'obscurcit. *M. Formey.*

On cite encore l'abaissement des nuages, leurs jonctions, & les grosses pluies, comme autant de causes qui font naître ou qui augmentent le *vent*: & en effet, une nuée est souvent prête à fondre par un tems calme, lorsqu'il s'éleve tout-d'un-coup un *vent* impétueux: la nuée presse l'air entre elle & la terre, & l'oblige à s'écouler promptement.

Cette agitation violente de l'air forme un *vent* qui dure peu, mais impétueux. Ces sortes de *vents* sont suivis ordinairement de pluies, parce que les nuées, dont la chûte les produit, se resolvent en gouttes dans leur chûte. Quelquefois les mariniers apperçoivent au-dessus d'eux une nuée qui paroît d'abord fort petite, parce qu'elle est fort élevée, mais qui semble s'élargir peu-à-peu, parce qu'elle descend & s'approche, & dont la chûte sur la mer est accompagnée de pluie, d'orage, & de tempête.

La hauteur, la largeur, & la situation des montagnes, retrécit quelquefois le passage des vapeurs & de l'air agités, & cause par-là de l'accélération dans leur mouvement. Ce mouvement devient sensible, & c'est un *vent* réel; aussi quand les vaisseaux passent le long de la côte de Gènes, où il y a de hautes montagnes, & qu'ils sont vis-à-vis de quelques vallées dont la direction regarde la mer, on sent un *vent* considérable qui vient des terres. *M. Formey.*

Comme quelques auteurs modernes ont cru pouvoir pousser la théorie des *vents* au point d'y appliquer les regles des Mathématiques, nous allons donner au lecteur une idée de leur travail, avec quelques remarques.

Lois de la production des vents. Si le ressort de l'air est affoibli dans quelque lieu plus que dans les lieux voisins, il s'élevera un *vent* qui traversera le lieu où est cette moindre élasticité. *Voyez* AIR & ÉLASTICITÉ.

Car, puisque l'air fait effort par son élasticité pour s'étendre de tous les côtés, il est clair que si cette élasticité est moindre dans un lieu que dans un autre, l'effort de l'air le plus élastique surpassera celui de l'air qui l'est moins, & que par conséquent l'air le moins élastique résistera avec moins de force que celui qui est pressé par une plus grande force élastique; en sorte que cet air moins élastique sera chassé de sa place par l'air le plus élastique.

2°. Or comme le ressort de l'air augmente proportionnellement au poids qui le comprime, & que l'air plus comprimé est plus dense que l'air moins comprimé, tous les *vents* iront du lieu où l'air est le plus dense dans ceux où il est le plus rare.

3°. L'air le plus dense étant spécifiquement plus pesant que le plus rare, toute légéreté extraordinaire de l'air produira nécessairement un vent extraordinaire, ou une tempête. Il n'est donc pas étonnant qu'on s'attende à un orage, lorsqu'on voit baisser considérablement le barometre. *Voyez* BAROMETRE.

4°. Si l'air vient à être soudainement condensé dans quelqu'endroit, & si cette altération est assez grande pour affecter le barometre, il y aura un *vent* qui soufflera.

5°. Mais comme l'air ne sauroit être condensé soudainement, qu'il n'ait été auparavant raréfié considérablement; l'air sera agité du *vent* lorsqu'il se refroidira après avoir été violemment échauffé.

6°. De la même maniere si l'air vient à être soudainement raréfié, son ressort sera soudainement augmenté, ce qui le fera couler aussitôt vers l'air contigu, sur lequel n'agit point la force raréfiante. Ensorte que dans ce cas, le *vent* viendra de l'endroit où l'air sera soudainement raréfié.

7°. Le soleil dont la force pour raréfier l'air est connue, doit avoir une grande influence sur la production des *vents*. Ces dernieres lois de la production des *vents*, ne paroissent pas s'accorder trop bien avec les premieres; par ces dernieres, on prétend sans doute expliquer comment la chaleur du soleil doit faire mouvoir l'atmosphere d'orient en occident, & par celles qu'on a données d'abord, il sembleroit qu'on pourroit expliquer de même comment le soleil feroit mouvoir l'atmosphere dans un sens contraire, si en effet elle se mouvoit ainsi. Telle est la nature de presque toutes les explications que les physiciens essayent de donner des différens phénomenes de la nature; elles sont si vagues & si peu précises, qu'elles pourroient servir à rendre raison de phénomenes tout contraires. *V.* CHALEUR, RARÉFACTION.

8°. Il sort pour l'ordinaire des caves, un vent qui est plus ou moins fort suivant les circonstances.

On connoit par expérience les *vents* qui s'élevent, ou les changemens qui leur arrivent, par le moyen des girouettes qui sont au-dessus des maisons; mais on ne connoit par ce moyen que les *vents* qui soufflent à la hauteur où ces girouettes sont placées, & M. Wolf assure d'après des observations de plusieurs années, que les *vents* plus élevés qui poussent les nuages, sont différens de ceux qui font tourner les girouettes. M. Derham de son côté, a fait des remarques qui ne s'éloignent pas de celle-là. *Physic. Théol. l. I. c. ij.*

Cet auteur rapporte qu'en comparant plusieurs suites d'observations faites en Angleterre, en Irlande, en Suisse, en Italie, en France, dans la nouvelle Angleterre, &c. on trouve que les *vents* qui souf-

ſoufflent dans ces différens pays, ne s'accordent gueres communément, excepté lorſqu'ils ſont d'une violence extraordinaire, & qu'ils ſoufflent pendant un tems conſidérable du même côté, & plus, ſuivant lui, lorſque ces *vents* ſont au nord ou à l'eſt, que dans les autres points. Il remarque encore que les *vents* qui ſont violens dans un lieu, ſont ſouvent foibles ou moderés dans un autre; ſuivant que ce ſecond lieu eſt plus ou moins éloigné du premier. *Phil. Tranſ.* n°. 267. & 321.

Lois de la force & de la viteſſe du vent. Le *vent* n'étant autre choſe qu'une agitation dans l'air, c'eſt-à-dire dans un fluide ſujet aux mêmes lois que les autres, ſa force pourra s'eſtimer exactement. „ Ainſi „ la raiſon de la peſanteur ſpécifique de l'air à celle „ d'un autre fluide, étant donnée avec l'eſpace que „ ce fluide pouſſé par la preſſion de l'air, décrit dans „ un tems donné; on pourra trouver l'eſpace que „ l'air pouſſé par la même force, décrira dans le „ même tems, en employant la regle ſuivante „.

1°. La peſanteur ſpécifique de l'air eſt à celle de tout autre fluide, en raiſon renverſée du quarré de l'eſpace que ce fluide, pouſſé par une force quelconque, parcourt dans un tems donné, au quarré de l'eſpace que l'air décrit dans le même tems, en vertu de la même impulſion. Suppoſant donc que la proportion de la peſanteur ſpécifique de cet autre fluide à celle de l'air, ſoit celle de b à c, & que l'eſpace parcouru par ce même fluide, ſoit s, tandis que celui qui eſt parcouru par l'air dans le même tems, eſt nommé x, on aura par cette regle $x = \sqrt{(bs^2:c)}$ ainſi ſi l'on veut que l'eau pouſſée par une force donnée, faſſe deux piés dans une ſeconde de tems, on aura $s = 2$, la peſanteur ſpécifique de l'eau étant ſuppoſée à celle de l'air, comme 970 à 1, b ſera 970, & $c = 1$, ce qui donnera $x = \sqrt{(970 \cdot 4)} = \sqrt{3880} = 623$ piés. Dans ce cas la viteſſe du *vent* ſera à celle de l'eau mue par la même force, comme 623 à 2, ou ce qui revient au même, lorſque l'eau fera 2 piés dans une ſeconde, l'air en fera 623.

2°. Il ſuit de la même formule que $s = \sqrt{(cx^2:b)}$ c'eſt-à-dire que l'eſpace parcouru dans un tems donné, par un fluide, en vertu d'une impreſſion quelconque, ſe trouve, en prenant d'abord la quatrieme proportionnelle à trois nombres dont les deux premiers expriment le rapport des peſanteurs ſpécifiques des deux fluides, & dont le troiſieme exprime l'eſpace parcouru par le *vent*, dans le tems donné; & en prenant enſuite la racine quarrée de cette quatrieme proportionnelle.

M. Mariote ayant trouvé par différentes expériences qu'un vent paſſablement fort fait parcourir à l'air 24 piés dans une ſeconde, on trouvera l'eſpace que l'eau pouſſée par la même force que l'air parcourroit dans le même tems, en faiſant $c = 1$, $x = 28$, $b = 970$, car on aura alors s, où l'eſpace cherché $= \sqrt{(576:970)} = \frac{311}{31}$.

3°. La viteſſe du *vent* étant donnée, on déterminera la preſſion capable de produire cette viteſſe, par la regle ſuivante: l'eſpace parcouru par le *vent*, dans une ſeconde de tems, eſt à la hauteur qu'un fluide devroit avoir dans un tube vuide, pour avoir une preſſion capable de donner cette viteſſe, dans la raiſon compoſée de la peſanteur ſpécifique de ce fluide, à celle de l'air, & du quadruple de la hauteur qu'un corps parcourt en tombant pendant une ſeconde, à cet eſpace dont on vient de parler, parcouru par l'air dans une ſeconde.

Pluſieurs phyſiciens ont eſſayé de meſurer la viteſſe des *vents*, en lui donnant à emporter de petites plumes & d'autres corps légers; mais les expériences qu'on a faites ſur ce ſujet, s'accordent fort peu entre elles. M. Mariotte prétend que la viteſſe du *vent* le plus impétueux, eſt de 32 piés par ſeconde. M. Derham la trouve environ deux fois plus grande.

Il a fait ſes expériences avec des plumes légeres, & de la ſemence de piſſenlis, que le vent emporta avec la même rapidité que l'air même. Il fit en 1705, le 11 Août, un furieux orage qui renverſa preſque tout un moulin à vent. Le *vent* qui ſouffloit alors, parcouroit 66 piés d'Angleterre dans une ſeconde, & par conſéquent 45 milles d'Angleterre dans l'eſpace d'une heure; mais l'orage extraordinaire de 1703. fut encore plus furieux, puiſqu'alors le *vent* parcouroit 50 à 60 milles en une heure. Ces *vents* rapides ont quelquefois tant de force qu'ils renverſent preſque des rocs entiers, & qu'ils déracinent des arbres de 100 & 200 ans, quelque gros qu'ils puiſſent être.

Il y a au-contraire d'autres *vents* dont le cours eſt ſi lent qu'ils ne ſauroient dévancer un homme à cheval; d'autres ont une viteſſe médiocre, & ne parcourent que dix milles d'Angleterre par heure. M. *Formey*.

La force du vent ſe détermine par une machine particuliere qu'on appelle *anemometre*, laquelle étant miſe en mouvement par le moyen d'ailes ſemblables à celles d'un moulin à *vent*, éleve un poids qui s'écartant de plus en plus du centre du mouvement, en gliſſant le long d'un bras creuſé en gouttiere & adapté ſur l'aiſſieu des voiles, réſiſte d'autant plus qu'il eſt plus élevé, juſqu'à ce que devenant en équilibre avec la force du *vent* ſur les voiles, il en arrête le mouvement. Une aiguille fixée ſur le même axe à angle droit avec les bras, montre en s'élevant ou en en deſcendant, la force du *vent* ſur une eſpece de cadran diviſé en degrés. *Voyez* Anemometre.

On trouvera dans le *traité du navire* de M. Bouguer, la deſcription d'anemometre, que cet habile géometre a inventé, & auquel nous renvoyons. Ce n'eſt autre choſe qu'un morceau de carton appliqué à un peſon d'Allemagne. M. Poleni a auſſi donné la deſcription d'un inſtrument ſemblable, dans la piece qui a remporté le prix de l'académie en 1733.

Qualités & effets du vent. 1°. „ Un *vent* qui vient „ du côté de la mer, eſt toujours humide, & de „ plus froid en été & chaud en hiver, à moins que „ la mer ne ſoit gelée: ce qui peut ſe prouver ainſi „. Il s'éleve continuellement une vapeur de la ſurface de toute eau, & cette vapeur eſt beaucoup plus conſidérable qu'on ne peut l'imaginer lorſque l'eau eſt expoſée à l'action des rayons du ſoleil; c'eſt un fait qu'il eſt aiſé de reconnoître, en expoſant à l'air un vaſe rempli d'eau, & en remarquant que l'eau diminue ſenſiblement au-bout d'un aſſez petit eſpace de tems. *Voyez* Vapeur.

De-là il ſuit que l'air qui eſt au-deſſus de la mer eſt chargé de beaucoup de vapeurs: or les *vents* qui viennent du côté de la mer, balayant & ramaſſant ces vapeurs, doivent être par conſéquent humides.

De plus en été l'eau s'échauffe moins que la terre par l'action des rayons du ſoleil; au-lieu qu'en hiver l'eau de la mer eſt plus chaude que la terre, qui eſt ſouvent couverte de glace & de neige: or comme l'air qui eſt contigu à un corps, partage ſon degré de froid ou de chaud, il s'enſuit que l'air contigu à la mer eſt plus chaud en hiver que celui qui eſt contigu à la terre; & que le même air eſt réciproquement plus froid en été. On peut dire encore que les vapeurs que l'eau exhale en hiver, étant plus chaudes que l'air dans lequel elles s'élevent, ainſi qu'on le peut juger par la condenſation de ces vapeurs qui les rend viſibles auſſitôt qu'elles s'élevent dans l'air; il faut que ces vapeurs échauffent continuellement la partie de l'atmoſphere qui eſt au-deſſus de la mer, & en rendent la chaleur plus conſidérable que dans celle qui eſt au-deſſus de la terre; mais en été les rayons du ſoleil réfléchis de la terre dans l'air, étant en bien plus grand nombre que ceux qui ſont réfléchis de l'eau dans l'air, l'air contigu à la terre échauffé par une plus grande quantité de rayons que celui qui eſt contigu à la mer, ſera par conſéquent plus chaud. De tout-celà il s'enſuit que les *vents* de mer produiſent des tems épais & couverts, & des brumes.

2°. „ Les *vents* qui viennent des continens ſont „ toujours ſecs, chauds en été, & froids en hiver „: car comme il s'éleve beaucoup moins de vapeurs de la terre que de l'eau, il faut auſſi que l'air qui eſt au-deſſus des terres ſoit beaucoup moins chargé de vapeurs que celui qui eſt au-deſſus des mers. D'ailleurs les vapeurs ou exhalaiſons qui s'élevent de la terre, par les grands degrés de chaleur, ſont beaucoup plus déliées & moins ſenſibles que celles qui viennent de l'eau. Il faut donc que le *vent* qui vient du continent amene peu de vapeur, & qu'il ſoit par conſéquent ſec. De plus la terre étant plus échauffée dans l'été, que ne l'eſt l'eau, quoique expoſée aux mêmes rayons du ſoleil, il faut donc que l'air qui eſt contigu à la terre, & par conſéquent le *vent* qui vient de terre, ſoit plus chaud que celui qui vient de la mer: on verroit de la même maniere que les *vents* de terre doivent être plus froids en hiver que les *vents* de mer; & on verroit auſſi que ces mêmes *vents*

de terre, en hiver, doivent rendre le tems froid, clair & sec. *Voyez* Tems.

Quoi qu'il en soit, les *vents* du nord & du sud, qui sont communément estimés les causes des tems froids & des tems chauds, doivent être plutôt regardés, suivant M. Derham, comme les effets du froid & du chaud de l'atmosphere: car nous voyons fréquemment un *vent* chaud de sud se changer subitement en un *vent* de nord, s'il survient de la neige ou de la grêle; & de même le *vent* qui est au nord, dans une matinée froide, se changer en *vent* de sud quand le soleil a échauffé la terre, & retourner ensuite sur le soir au nord ou à l'est, lorsque la terre se refroidit. *Voyez à l'article* du Barometre, les effets du *vent* sur le barometre.

La nature qui ne fait rien d'inutile, fait mettre les *vents* à profit: ce sont eux qui transportent les nuages, pour arroser les terres, & qui les dissipent ensuite pour rendre le beau tems; leurs mouvemens purifient l'air, & la chaleur ainsi que le froid se transmettent d'un pays à un autre. Quelquefois aussi les *vents* nous sont nuisibles, comme lorsqu'ils viennent d'un endroit mal sain, ou lorsqu'ils apportent des graines de mauvaises plantes dans des endroits où on desireroit qu'il n'en crût point. Quel secours ne tirons-nous pas des moulins à *vent*, pour moudre le grain, extraire l'huile des semences, fouler les draps, *&c.* De quelle utilité le *vent* n'est-il pas à la navigation? le secours du *vent* est si commode, & ses avantages sont si bien connus, que nous nous en procurons souvent quand nous en manquons; le forgeron se sert d'un soufflet pour allumer son feu; le boulanger nettoie son blé en le faisant passer devant une espece de roue, qui en agitant l'air, chasse la poussiere, *&c.*

Vent, *dans la Navigation*, est l'agitation de l'air considérée comme servant à faire mouvoir les navires. *Voyez* Navigation.

La division des *vents* dans la Navigation est relative aux points de l'horison d'où ils soufflent, en cardinaux & collatéraux.

Les *vents* cardinaux sont ceux qui soufflent des points cardinaux, c'est-à-dire de l'est, de l'ouest, du nord & du sud. *Voyez* Cardinal.

Les *vents* collatéraux sont ceux qui sont entre les *vents* cardinaux. Le nombre de ces *vents* est infini, ainsi que les points d'où ils soufflent. Mais il n'y en a qu'un petit nombre qu'on considere dans la pratique, ou plûtôt auxquels on ait donné des noms particuliers.

Les Grecs ne considérerent d'abord que les quatre *vents* cardinaux; ils y joignirent ensuite quatre autres *vents* collatéraux. Quant aux Romains, ils ajouterent aux quatre *vents* cardinaux vingt *vents* collatéraux, auxquels ils donnerent des noms particuliers qu'on trouve dans Vitruve.

Les modernes dont la navigation est beaucoup plus perfectionnée que celle des anciens, ont donné des noms à vingt-huit des *vents* collatéraux qu'ils partagent en principaux & secondaires; divisant ensuite les secondaires en premiere & seconde espece. *Voy.* Rhumbs. Les noms françois des rhumbs & des *vents* collatéraux principaux sont composés des noms cardinaux, & sont toujours précédés de nord ou de sud.

Les noms des *vents* collatéraux secondaires du premier ordre sont composés des noms des cardinaux & des principaux collatéraux dont ils sont voisins. Ceux du second ordre sont composés des noms des cardinaux ou principaux collatéraux voisins, en y ajoutant le nom du cardinal ou du collatéral principal le plus proche précédé du mot *quart*. Les Latins avoient donné des noms particuliers à chacun de ces *vents*. On trouvera tous ces noms dans la table suivante.

Noms des rhumbs de vent.

François.	Latins & Grecs.	Distance du nord.	
1. *Nord.*	*Septentrio*, ou boreas.	0°.	0'.
2. Nord-quart-nord-est.	Hyperboreas, hypaquilo gallicus.	11.	15.
3. Nord-nord-est.	Aquilo.	22.	30.
4. Nord-est-quart-nord-est.	Mesoboreas, mesaquilo supernas.	33.	45.
5. *Nord-est.*	*Arcta peliotes, bora peliotes, graeus.*	45.	
6. Nord-est-quart-est.	Hypocaesias.	56.	15.
7. Est-nord-est.	Caesias, hellespontius.	67.	30.
8. Est-quart-nord-est.	Mesocaesias, carbas.	78.	45.
		de l'est.	
9. *Est.*	*Solanus, subsolanus, apeliotes.*	0°.	0'.
10. Est-quart-sud-est.	Hypeurus, ou hypereurus.	11.	15.
11. Est-sud-est.	Eurus, ou Volturnus.	22.	30.
12. Sud-est-quart-est.	Meseurus.	33.	45.
13. *Sud-est.*	*Notapeliotes, Euroauster.*	45.	
14. Sud-est-quart-sud.	Hypophoenia.	56.	15.
15. Sud-sud-est.	Phoenix, phoenicias, leuco-notus, gangeticus.	67.	30.
16. Sud-quart-sud-est.	Mesophoenix.	78.	45.
		du sud.	
17. *Sud.*	*Auster, notus, meridies.*	0°.	0'.
18. Sud-quart-sud-est.	Hypolibonotus, alsanus.	11.	15.
19. Sud-sud-ouest.	Libonotus, notolybicus, austro-africus.	22.	30.
20. Sud-ouest-quart-sud.	Mesolibonotus.	33.	45.
21. *Sud-ouest.*	Noto-zephyrus, noto-lybicus, africus.	45.	
22. Sud-ouest-quart-ouest.	Hypolibs, hypefricus, subvesperus.	56.	15.
23. Ouest-sud-ouest.	Libs.	67.	30.
24. Ouest-quart-sud-ouest.	Mesolibs, mezozephyrus.	78.	45.
		de l'ouest.	
25. *Ouest.*	*Zephyrus, favonius, occidens.*	0°.	0'.
26. Ouest-quart-nord-ouest.	Hypergestes, hypocorus.	11.	15.
27. Ouest-nord-ouest.	Argestes, caurus, corus-japix.	22.	30.
28. Nord-ouest-quart-ouest.	Mesargetes, mesocorus.	33.	45.
29. *Nord-ouest.*	Zephyro-boreas, boro-lybicus, olymbias.	45.	
30. Nord-ouest-quart-nord.	Hypocircius, hypo-thrascias, scirem.	56.	15.
31. Nord-nord-ouest.	Circius-thrascias.	67.	30.
32. Nord-quart-nord-ouest.	Meso-circius.	78.	45.

Les noms anciens joints ici aux modernes, à la maniere du p. Riccioli, ne sont pas précisément les mêmes que ceux que les anciens avoient donnés aux *vents*; mais ce sont seulement les noms qui suivant leurs dénominations doivent exprimer les *vents* des modernes. Car la division des anciens n'étant pas la même que la nôtre, les noms dont ils se sont servis ne peuvent pas exprimer exactement nos *vents*.

Quant aux vrais noms anciens des *vents* qui, suivant Vitruve, sont au nombre de vingt-quatre, ils sont tous exposés dans la table suivante.

Noms des *vents*.	Distances du nord.	Noms des *vents*.	Distances de l'ouest.
1. *Septentrio.*	0°. 0'.	7. Solanus.	0°. 0'.
2. Gallicus.	15	8. Ornithias.	15
3. Supernas.	30	9. Caecias.	30
4. Aquilo.	45	10. Eurus.	45
5. Boreas.	60	11. Volturnus.	60
6. Carbas.	75	12. Euronotus.	75
Noms des *vents*.	**Distances au sud.**	**Noms des *vents*.**	**Distances de l'est.**
13. Auster.	0°. 0'.	19. Favonius.	0°. 0'.
14. Alfanus.	15	20. Etesiae.	15
15. Libonotus.	30	21. Circius.	30
16. Africus.	45	22. Caurus.	45
17. Subvesper.	60	23. Corus.	60
18. Argestes.	75	24. Thrascias.	75

Quant à l'usage des *vents* dans la Navigation, *voy.* Navigation, Rhumb, *&c.*

Vent, (*Marine.*) c'est un mouvement de l'air, qui a des directions différentes, & qui sert par-là à pousser les vaisseaux à quelque endroit de la terre qu'ils veuillent aller. C'est donc une connoissance essentielle pour les marins que celle des *vents*. Aussi tous les navigateurs intelligens se sont attachés à les observer dans leurs voyages, & à en tenir compte: & voici un précis du fruit de leurs observations.

1°. Entre les tropiques, le *vent* d'est souffle pendant tout le cours de l'année, & ne passe jamais le nord-est ou sud-est.

2°. Hors les tropiques on trouve des *vents* variables, qu'on appelle *vents de passages*, dont les uns soufflent tous d'un même côté, & dont les autres sont périodiques, & soufflent pendant six mois d'un certain côté, & pendant les six autres mois d'un autre côté.

côté. On donne à ceux-ci le nom particulier de *mouſſons*. Dans la grande mer du Sud, dans la partie de la mer des Indes qui eſt au ſud de la ligne, dans une partie de la mer du nord, & dans la mer Ethiopique, le *vent* d'eſt ſouffle toujours depuis 30 deg. de latit. boréale, juſqu'à 30 deg. de latit. méridionale; mais il eſt plus méridional au ſud de l'équateur, ſavoir ſur l'eſt-ſud-eſt; & plus ſeptentrional au nord de l'équateur, à environ eſt-nord-eſt.

Ceci doit s'entendre du *vent* de paſſage qui regne en pleine mer; car à la diſtance de 150 ou 200 milles des côtes, le *vent* de paſſage ſouffle dans la grande mer du Sud, du côté de l'oueſt de l'Amérique méridionale; ce qui eſt cauſé vraiſſemblablement en partie par les côtes, & en partie par ces hautes montagnes qu'on appelle les *Andes*. Du côté de l'eſt des côtes ce *vent* ſouffle juſqu'auprès du rivage, & il ſe mêle même avec les *vents* des côtes. Enfin au nord de la mer Indienne regne le *vent* ordinaire de paſſage, depuis Octobre juſqu'en Avril, & il eſt diamétralement oppoſé dans les autres mois.

3°. Le long de la côte de Pérou & de Chili, regne un *vent* de ſud, de même que le long de la côte de Monomotapa & de celle d'Angola, il y a preſque toujours aux environs de la côte de la Guinée un *vent* de ſud-oueſt.

4°. On diviſe les *vents* qui ſoufflent près des côtes, en *vents* de mer, & en *vents* de terre. Le *vent* de mer s'éleve en pluſieurs endroits ſur les 9 heures du matin, & il augmente toujours juſqu'à midi; après quoi il décroît juſqu'à 3 heures après midi, où il ceſſe entierement: ce *vent* ſouffle droit ſur la côte lorſque le tems eſt ſerain. Les *vents* de terre les plus forts ſe font ſentir dans les baies profondes, & preſque point, ou fort peu, dans les côtes élevées.

5°. Les grandes tempêtes, les *vents* violens & momentanés, & encore ceux qui ſoufflent de tous côtés, que les marins appellent *travades* ou *ouragans*; & les *vents* qui accompagnent les orages, n'entrent point dans l'hiſtoire des *vents*, parce qu'ils ne ſont point de longue durée.

Ce n'eſt point ici le lieu de rechercher la cauſe des *vents*; il faut recourir pour cela à l'article *vent* du *Diction. univerſel de mathématique & de phyſique*, où l'on trouvera le titre des ouvrages qui contiennent des connoiſſances plus détaillées ſur le météore qui vient de faire le ſujet de cet *article*. *Voyez* encore les *articles* ſuivans à l'égard des noms des *vents*. *Voyez* ROSE DE VENT. *Voyez Marine, Pl. XXI. fig* 3. Les noms des 32 rumbs des *vents* de la bouſſole.

Vent aliſé, nom qu'on donne au *vent* qui ſouffle entre les tropiques, preſque toujours du même côté; ſavoir depuis le nord-eſt juſqu'à l'eſt, au nord de la ligne; & depuis le ſud-eſt juſqu'à l'eſt, au ſud de la ligne.

Vent arriere, on appelle ainſi le *vent* dont la direction ne fait qu'une même ligne avec celle du vaiſſeau.

Vent d'amont, *vent* d'orient qui vient de terre: on l'appelle ſur les rivieres *vent ſolaire* ou *vent équinoxial*.

Vent d'aval, *vent* malfaiſant qui vient de la mer & du ſud; c'eſt auſſi l'oueſt & le nord-oueſt.

Vent de bouline, c'eſt un *vent* dont la direction fait un angle aigu avec la route du vaiſſeau. *Voyez* ALLER A LA BOULINE.

Vent de quartier, nom qu'on donne au *vent* qui eſt perpendiculaire à la route du vaiſſeau.

Vent en pouppe, voyez *vent arriere*.

Vent en pouppe largue la ſoute, cela ſignifie que le *vent* étant bon de bouline, on peut donner des vivres à l'équipage comme à l'ordinaire, ſuppoſé qu'on en eût retranché.

On dit encore que le *vent en pouppe* fait trouver la mer unie, parce qu'on ne ſent point alors de l'agitation de la mer.

Vent largue, nom d'un *vent* qui fait un angle obtus avec la route. *Voyez* LARGUE.

Vent routier, *vent* qui ſert pour aller & pour venir en un même lieu.

Vents variables, ce ſont des *vents* qui changent & qui ſoufflent tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

On appelle encore ſur mer *vent à pic*, un *vent* qui n'a point de direction déterminée; & on dit que le *vent* eſt au ſoleil, lorſqu'il n'y a point de *vent*.

Vent, au plus près de, terme de *Marine*. *Voy.* ALLER *au plus près du vent*.

VENT, (*Critique ſacrée.*) ἄνεμος; ce mot, outre ſa ſignification ordinaire, déſigne les parties de la terre d'où les *vents* ſoufflent. Les anges aſſembleront les élus des *quatre vents*, c'eſt-à-dire d'un bout du monde à l'autre, *Matth. xxiv.* 31. Les *vents* dans *Zach. vj.* 5. marquent les quatre monarchies qui ſe ſont ſuccédées; comme les *vents* regnent ſucceſſivement dans l'air, ils ſe prennent figurément pour des ennemis puiſſans: *Inducam quatuor ventos à quatuor plagis coeli. Jérém. xlix.* 35; c'eſt-à-dire je ferai fondre de toutes parts des ennemis ſur les Elamites. Enfin *ventus urens*, un *vent* brûlant, dénote un malheur inopiné, *Job. xxvij.* 21. *Paſcere ventum*, c'eſt prendre des peines utiles. *Seminare ventum*, c'eſt perdre ſon travail. *Obſervare ventum*, c'eſt laiſſer échapper l'occaſion par trop de circonſpection. (*D. J.*)

VENT, (*Phyſiolog.*) les *vents* qui ſortent ſoit par la bouche, ſoit par l'anus, ſont de l'air que ces viſceres chaſſent de leur cavité, en ſe mettant dans une contraction aſſez forte, pour ſurmonter les puiſſances qui s'oppoſent à la ſortie des matieres contenues dans ces cavités. Ces puiſſances ſont deux ſphincters, dont l'un ferme l'orifice ſupérieur de l'eſtomac, & l'autre l'anus. Quant à ce qui concerne les *vents*, comme maladie, *Voyez* FLATUOSITÉ. (*D. J.*)

VENT, (*Maréchal.*) avoir du *vent*, ſe dit d'un cheval qui commence à devenir pouſſif. *Porter le nez au vent*, ou *porter au vent*, c'eſt la même choſe. *Voy.* PORTER.

VENT DU BOULET, c'eſt *dans l'artillerie*, la différence qu'on obſerve entre le calibre de la piece & celui du boulet, afin qu'il y entre facilement & qu'il en ſorte de même, ſans cauſer beaucoup de frottement dans l'ame du canon; ce qui rallentiroit le mouvement du boulet, & uſeroit le métal de la piece trop promptement. *Voyez* BOULET.

VENT, (*Jardinage*) le *vent* eſt l'élément le plus nuiſible aux jardins, c'eſt une agitation violente de l'air. Les Jardiniers & les Vignerons en craignent de pluſieurs ſortes.

Il y a le *vent* d'amont, celui d'aval, de galerne, de biſe, les *vents* roux & ceux du nord.

Le *vent* d'amon eſt un *vent* de terre, il vient d'orient ou du levant.

Celui d'aval ou d'abas eſt ſon oppoſé, c'eſt un *vent* de mer; il vient d'occident ou du couchant, & eſt très-malfaiſant.

Le *vent* de galerne vient d'orient, & eſt très-froid; il gele ordinairement les vignes & les fruits; les Italiens l'appellent *greco*, il ſouffle entre l'orient & le ſeptentrion.

Le *vent* de biſe eſt un *vent* froid & ſec, qui gele les vignes & perd les fleurs. Il regne dans le fort de l'hiver, & ſouffle entre l'eſt & le ſeptentrion: ſur l'Océan on l'appelle *nord*, & les Italiens le nomment la *tramontana*, ainſi le *vent* du nord & celui de biſe ſont les mêmes.

Le roux-*vent* ou le *vent*-roux eſt un *vent* froid & ſec, que les Jardiniers craignent beaucoup dans le mois d'Avril, parce qu'il gâte les jets tendres des arbres fruitiers, ce qui fait recoquiller leurs feuilles.

Les modernes diſtinguent les quatre *vents* cardinaux en trente-deux parties égales ou rumbs, ce qui regarde plus la navigation que l'agriculture & le jardinage.

On dit encore en parlant des arbres, un arbre à *plein vent*, c'eſt-à-dire en plaine campagne ou iſolé dans un verger.

VENT, *terme de Fauconnerie*, aller contre le *vent* ſe dit quand l'oiſeau vole, ayant le bec tourné du côté du *vent*; aller vau le *vent*, c'eſt quand il a le balai ou queue tournée contre le *vent*; bander le *vent* ſe dit de l'oiſeau, quand il tient les chemins & fait la creſſerelle; chevaucher le *vent*, tenir le bec au *vent*, c'eſt quand l'oiſeau réſiſte au *vent* ſans tourner la queue; prendre le haut-*vent* ſe dit quand l'oiſeau vole au-deſſus du *vent*; *vent* léger, c'eſt celui qui eſt doux, gracieux & propre pour bien voler; *vent* clair eſt celui qui ſouffle lorſque le tems eſt beau & ſerain.

VENTS, (*Mythologie.*) les *vents* nuiſibles étoient, ſelon Héſiode, fils des géans Typhéus, Aſtréus & Perſée; mais les *vents* favorables, ſavoir Notus, Borée & Zéphire, étoient enfans des dieux. Homere & Virgile établiſſent le ſéjour des *vents* aux îles Eoliennes. C'eſt là, dit le poëte latin, que dans un antre vaſte & profond Eole tient tous les *vents* enchaînés, tandis que les montagnes qui les renferment retentiſſent au-loin de leurs fureurs; s'ils n'étoient ſans

cesse retenus, ils confondroient bien-tôt le ciel, la terre, la mer & tous les élémens.

L'antiquité païenne sacrifioit aux *vents* pour se les rendre favorables. Hérodote le dit des Perses. Xénophon rapporte dans l'expédition du jeune Cyrus, que le *vent* du nord causant un grand dommage à l'armée, un devin conseilla de lui sacrifier; on obéit, & le *vent* cessa. Pausanias raconte qu'on voyoit près de l'Asope une montagne consacrée aux *vents*, & qu'un prêtre y faisoit chaque année des sacrifices pour appaiser leurs violences. Les Troyens étant prêts à s'embarquer, Anchise, pour se rendre les *vents* propices, immole une brebis noire aux *vents* orageux, & une blanche aux aimables zéphirs. Séneque assure qu'Auguste étant dans les Gaules, dédia un temple au *vent* Circéus; c'est le *vent* d'ouest ou quart de nord-ouest, que les Gaulois honoroient particulierement, dans la croyance qu'ils lui devoient la salubrité de l'air. Enfin on a découvert en Italie divers autels consacrés aux *vents*. (*D. J.*)

VENTA, (*Géog. anc.*) ce mot, dans la Géographie, signifie une *taverne* ou une *hôtellerie* dans la campagne. Il y en a un bon nombre en Espagne, & sur-tout dans la Castille où elles sont situées sur les grands chemins, & généralement très-mauvaises. (*D. J.*)

VENTA-BELGARUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de *Regnum* à Londres, entre *Clausentum* & *Calleva Atrebatum*, à dix milles du premier de ces lieux, & à vingt-deux milles du second. Ptolomée, *l. II. c. iij* qui a connu cette ville, la donne aussi aux Belges.

César, *l. V. bel. gal. c. xij.* nous apprend pourquoi on trouve des Belges, des Atrébates, *&c.* dans la grande Bretagne. La partie intérieure de la Bretagne, dit-il, est habitée par des peuples qui y étant passés du pays des Belges ou dans le dessein de butiner ou de faire la guerre, s'appellent presque tous des noms des cités où ils ont pris naissance; & après avoir guerroyé dans le pays, ils y sont demeurés, & y ont commencé à cultiver les terres. *Venta* fut la capitale des Belges établis dans la grande Bretagne; & c'est aujourd'hui la ville de Winchester. Son évêque se trouve appellé *Wentanus*, parce que la ville est nommée *Wenta* par Osberne, *in vita S. Elphegi*, *c. ij.* & par divers autres écrivains. (*D. J.*)

VENTA ICENORUM, (*Géogr. anc.*) ville de la grande Bretagne. Il y a dans l'itinéraire d'Antonin une route qui conduit de *Venta Icenorum* à Londres, qui en étoit à cent trente-huit milles; & on y compte trente-deux milles de *Venta-Icenorum* à *Sitomagum*. Ptolomée, *l. II. c. iij.* nomme cette ville *Venta-Simenorum*; mais il faut sans doute lire *Icenorum*; car il est constant que les *Iceni* ont été une nation puissante dans la grande Bretagne. En effet Tacite, *ann. l. XII c. xxxj.* l'appelle *Valida gens*: de sorte qu'il ne feroit pas naturel que Ptolomée, qui donne jusqu'aux noms des bourgs de la grande Bretagne, eût passé sous silence celui d'un peuple considérable. Comme le manuscrit de Ptolomée de la bibliotheque palatine dit Ἰκήνοι au-lieu de Σιμήνοι, c'est une nouvelle raison qui autorise le changement de Σιμήνοι en Ἰκήνοι.

On voit aujourd'hui les ruines de cette ville dans Norfolckshire sur le bord de la riviere Wentsar, près d'un lieu nommé *Caster*. Ces ruines occupent trente acres d'étendue; & l'on y a déterré quelques médailles. Un peu plus haut, il y a vers la source de la riviere un vieux retranchement quarré de vingt-quatre acres d'étendue, qu'on croit être les restes de quelques ouvrages des Romains. (*D. J.*)

VENTA-SILURUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, qui la marque sur la route d'*Isca* à *Calliva*, entre *Isca* & *Abone*, à neuf milles du premier de ces lieux, & à pareille distance du second.

Quoique cette ville ait perdu toute sa splendeur, puisqu'on n'en découvre que les ruines, elle ne laisse pas de conserver encore son ancien nom. On l'appelle *Caer-Gwent*, c'est-à dire *Urbs-Venta*; *Caër* & *Cair*, dans la langue bretonne, signifioit *une ville* ou *un château*.

On croit avec beaucoup de vraissemblance que Chepstow, dans le comté de Monmouths, s'est agrandi des ruines de la ville de *Venta-Silurum*, qui étoit la capitale de la province, & qui lui donnoit même son nom; car ce pays a été long-tems appellé *Guent Wentsland*.

Elle étoit située à quatre milles de Chepstow, en tirant vers le sud-ouest. On y voit encore les restes des murailles qui avoient environ mille pas de tour, & l'on y a déterré divers monumens d'antiquité, comme des pavés à la mosaïque & des médailles.

On trouve dans l'histoire qu'il y a eu dans cette ville une académie, où S. Tathay, breton, fut appellé pour enseigner. (*D. J.*)

VENTAIL, f. m. (*Menuis.*) c'est une piece de bois mobile, composée d'une ou de deux feuilles d'assemblage, qui sert à fermer une porte ou une croisée; on le nomme aussi *battant*. (*D. J.*)

VENTEAU, f. m (*Archit. hydraul.*) c'est un assemblage de charpente qui sert à fermer la porte d'une écluse. Cette charpente est composée 1°. d'un chassis formé d'un poteau tourillon, arrondi du côté de son chardonnet; d'un poteau busqué, ayant une de ses faces taillées en chanfrein pour se joindre à la pointe du busc avec l'autre *venteau*; & de deux entretoises principales, l'une en-haut, l'autre en-bas. 2°. De plusieurs autres entretoises intermédiaires servant à fermer la carcasse du *venteau*. 3°. D'un nombre de fils & de bracons qui servent à lier & à appuyer les entretoises. 4°. De montans formant le guichet pratiqué dans chaque *venteau*, qu'on ferme d'une vanne ou ventail à coulisse. 5°. Du bordage, dont toute cette carcasse est revêtue extérieurement. *Voy. l'Architecture hydraulique de* M. Belidor, *t. III. l. I. c. xiij.* (*D. J.*)

VENTE, f. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un contrat par lequel une personne cede à une autre quelque chose qui lui appartient, moyennant un certain prix que l'acquéreur en paye au vendeur.

Ce contrat est du Droit des gens, & l'un des plus anciens qui soit usité.

L'usage des échanges est cependant plus ancien que celui des *ventes* proprement dites: car avant que l'on connût la monnoie, tout le commerce se faisoit par échange; celui qui avoit du grain, en donnoit pour avoir des veaux, moutons, *&c.* & ainsi du reste. Mais celui qui avoit besoin d'une chose, n'ayant pas toujours de son côté quelque chose qui convînt à celui qui pouvoit lui fournir celle qui lui étoit nécessaire, ont fit choix d'une matiere dont la valeur publique & constante pût servir à faciliter les échanges, en la rendant propre à être échangée contre toute sorte de choses, selon la quantité que l'on mettroit de cette matiere, qui est ce que l'on a appellé *or & argent monnoyé*; de sorte qu'il est vrai de dire que l'usage de la monnoie a été inventé pour faire ce que l'on appelle une *vente* proprement dite, c'est-à-dire une *vente* à prix d'argent.

On comprend pourtant quelquefois sous le terme de *vente* différentes sortes d'aliénations, telles que le bail à cens ou emphytéotique, le bail à *vente*, la dation en payement, *&c.* mais communément l'on n'entend par le terme de *vente* que celle *dite & faite à prix d'argent*.

Pour former une *vente* proprement dite, il faut que trois choses se rencontrent; savoir la chose qui fait l'objet de la *vente*, qu'il y ait un prix fixé à la chose vendue, & que le consentement des deux parties intervienne pour former le contrat.

Le prix de la *vente* est arbitraire à l'égard de l'acheteur; mais il y a un prix réel à l'égard du vendeur, & qui dépend de l'estimation lorsque le vendeur se prétend lésé. *Voyez* LÉSION.

La *vente* s'accomplit cependant par le seul consentement, quoique la chose vendue ne soit pas encore délivrée, ni le prix payé.

Le consentement pour la *vente* d'une chose mobiliaire peut se donner verbalement & sans écrit, & tout peut se consommer de la main-à-la-main; mais pour la *vente* d'un immeuble, il faut que le consentement respectif soit donné par écrit sous seing privé ou devant notaire.

Toutes personnes en général peuvent vendre & acheter, à-moins qu'il n'y ait quelque incapacité particuliere qui empêche l'un de vendre, ou l'autre d'acheter; comme les mineurs qui ne peuvent vendre leurs immeubles sans nécessité & sans certaines formalités; les gens de main-morte, qui ne peuvent sans lettres-patentes acquérir des immeubles autres que des *ventes* sur le roi ou sur le clergé, les diocèses, pays d'états, villes ou communautés.

On peut aussi vendre toutes sortes de choses, pourvu qu'elles ne soient pas hors du commerce, comme les choses saintes ou les marchandises prohibées; on peut

peut même vendre une chose incertaine, comme un coup de filet.

Entre les choses corporelles, les unes se vendent en gros & en bloc; d'autres se vendent au nombre, au poids, à la mesure.

Dans toutes les *ventes*, outre les engagemens qui y sont exprimés, il y en a encore d'autres, dont les uns sont une suite naturelle de la *vente*; les autres dérivent de la disposition des lois, coutumes & usages.

Les engagemens du vendeur sont de délivrer la chose vendue, quand même le contrat n'en diroit rien; de garder & conserver la chose jusqu'à la délivrance; d'en garantir la jouissance à l'acquéreur; de déclarer les défauts de la chose vendue, s'il les connoît, & de la reprendre si elle a des vices & des défauts qui en rendent l'usage inutile ou trop incommode à l'acquéreur, ou d'en diminuer le prix s'il y a lieu, soit que ces défauts fussent connus ou non au vendeur.

La délivrance des choses mobilliaires vendues se fait ou par la remise de la main-à-la-main, en les faisant passer du pouvoir du vendeur en celui de l'acheteur, ou par la délivrance des clés si les choses vendues sont gardées sous clé, ou par la seule volonté du vendeur & de l'acheteur, soit que la remise ne puisse en effet être faite, ou que l'acheteur eût déja la chose vendue en sa possession à quelque autre titre, comme d'*emprunt* ou de *dépôt*.

La délivrance d'un immeuble vendu se fait par le vendeur en se dépouillant de la possession de cet immeuble, & le laissant à l'acheteur, ou bien en lui remettant les titres s'il y en a, ou les clés si c'est un lieu clos, ou en mettant l'acheteur sur les lieux, ou en les lui montrant & consentant qu'il se mette en possession, ou enfin en se réservant par le vendeur l'usufruit, ou en reconnoissant que s'il possede, ce n'est plus que précairement.

Quand le vendeur est véritablement le maître de la chose qu'il vend, l'acheteur, au moyen de la délivrance, en devient pleinement le maître, avec le droit d'en jouir & disposer, en payant le prix ou donnant au vendeur les sûretés qui sont convenues.

Celui qui a acheté de bonne foi de quelqu'un qui n'étoit pas propriétaire, ne le devient pas lui-même, à-moins qu'il n'ait acquis la prescription; mais comme possesseur de bonne foi, il fait toujours les fruits siens.

Lorsqu'une même chose est vendue à deux différens acheteurs, le premier à qui elle a été délivrée, est préféré, quoique la *vente* faite à l'autre fût antérieure.

La délivrance doit être faite au tems porté par le contrat; ou s'il n'y a point de tems fixé, elle doit être faite sans délai; & faute de la faire à tems, le vendeur doit indemniser l'acheteur du préjudice qu'il a pû souffrir de ce retardement.

La *vente* une fois consentie, s'il ne dépend plus du vendeur de l'annuller en refusant de faire la délivrance, ni de l'acheteur en refusant de payer le prix, chacun doit remplir ses engagemens.

Le premier engagement du vendeur consiste à payer le prix dans le tems, le lieu & les especes convenues.

Faute du payement du prix lorsqu'il est exigible, le vendeur peut retenir la chose vendue, il peut même demander la résolution de la *vente*, & l'acheteur doit les intérêts de ce prix du jour qu'il est en retard de payer.

Le prix de la *vente* peut porter intérêt ou par convention, ou en vertu d'une demande suivie de condamnation, ou par la nature de la chose vendue, lorsqu'elle produit des fruits ou autres revenus.

Le contrat de *vente* est susceptible de toutes sortes de clauses & conditions, soit sur le sort des arrhes si l'acquéreur en donne, soit sur le payement du prix, soit sur la résolution de la *vente*: on peut stipuler que le vendeur aura la liberté de reprendre la chose dans un certain tems, qui est ce que l'on appelle *faculté de rachat* ou *remeré*; on peut aussi stipuler que la *vente* sera résolue faute de payement.

Tant que la *vente* n'est point accomplie, ou que le vendeur est en demeure de délivrer la chose, la perte ou diminution qui survient est à la charge du vendeur; mais la *vente* étant une fois accomplie, la perte est à la charge de l'acheteur.

Dans les *ventes* des choses qui doivent être livrées au nombre, au poids ou à la mesure, les changemens qui arrivent avant la livraison regardent l'acheteur; car jusque-là il n'y a point de *vente* parfaite.

Un contrat de *vente* peut être nul par quelque vice inhérent à la *vente*, comme s'il y a dol, force, &c. par exemple, quand on a vendu une chose volée; la *vente* peut aussi être annullée par l'événement de quelque condition, dont on l'avoit fait dépendre; par la révocation que font les créanciers du vendeur, si elle a été faite en fraude, par le retrait féodal, ou lignager, par une faculté de rachat, par un pacte résolutoire, enfin par le consentement mutuel du vendeur & de l'acheteur.

Il est permis au vendeur qui souffre une lésion d'outre-moitié, de faire rescinder la *vente*.

Pour régler le juste prix, on estime la chose eu égard au tems de la *vente*; & s'il résulte de l'estimation que la chose a été vendue au-dessous de la moitié de sa valeur, il est au choix de l'acquéreur de payer le supplément du juste prix, ou de souffrir que le vendeur soit restitué contre la *vente*.

Il peut arriver que l'acheteur soit évincé de la chose vendue, ou troublé dans sa possession par quelqu'un qui prétend avoir quelque droit sur la chose; en l'un ou l'autre cas, il a son recours de garantie contre le vendeur. *Voyez* GARANTIE.

Le vendeur étant obligé de déclarer les défauts de la chose qu'il vend; lorsqu'il ne les a pas déclarés, il y a lieu à la redhibition ou résolution de la *vente*, lorsque le défaut est tel que l'acheteur n'eût pas acquis s'il en avoit eû connoissance. *Voyez* REDHIBITION.

Si le défaut n'est pas capable de rompre la *vente*, il y a seulement lieu à la diminution du prix. *Voyez* au digeste les titres *de contrat. empt. de actionibus empti*, & au code *de pacti*, *de rescind. vendit. de rebus alienandis vel non*. Despeisses, *tit. de l'achat*, Domat. *tit. du contrat de vente*, & les *mots* ACHAT, ACHETEUR, ACQUISITION, ADJUDICATION, CONTRAT, DATION EN PAYEMENT, ÉCHANGE, VENDEUR. (*A*)

VENTE A L'AMIABLE, est celle qui se fait de gré-à-gré, & non par autorité de justice.

VENTE DE BOIS, on entend par ce terme non-seulement la *vente* proprement dite d'un bois, mais aussi la coupe qui est vendue, & le canton ou emplacement dans lequel se fait cette coupe. *Voyez* BOIS, COUPE.

VENTE A LA CHANDELLE *ou* A L'EXTINCTION DE LA CHANDELLE. *Voyez* ci-après VENTE A L'EXTINCTION, *&c.*

VENTE PAR DECRET, est l'adjudication d'un immeuble qui se vend par autorité de justice, après les formalités d'un decret. *Voyez* ADJUDICATION, CRIÉES, DECRET, SAISIE RÉELLE.

VENTE A L'ENCAN, est celle qui se fait par enchere en justice; ce terme vient du latin, *in quantum*, dont on se servoit pour demander aux enchérisseurs à combien ils mettroient la chose; c'est pourquoi dans certains endroits l'on dit encore *inquant*, *inquanter*. *Voyez* ENCHERE.

VENTE A L'ESSAI, est celle qui est faite sous condition que si la chose vendue ne convient pas à l'acheteur, il pourra la rendre au bout d'un certain tems. *Voyez* la *loi* 3. *ff de contrat. empt.*

VENTE A L'EXTINCTION DE LA CHANDELLE. *Voy.* CHANDELLE ÉTEINTE.

VENTE A L'EXTINCTION DES FEUX, est la même chose que *vente à l'extinction de la chandelle*. *Voyez* CHANDELLE ÉTEINTE.

VENTE A FACULTÉ DE RACHAT, *voyez* FACULTÉ DE RACHAT, RACHAT & REMERÉ.

VENTE A LA FOLLE-ENCHERE, *voyez* ADJUDICATION, ENCHERE, FOLLE ENCHERE.

VENTE FORCÉE, est celle qui se fait par autorité de justice, telles que la *vente* sur une saisie-exécution, la *vente* par decret ou sur trois publications. Elle est opposée à *vente* volontaire. *Voyez* EXÉCUTION, CRIÉES, DECRET, SAISIE RÉELLE.

VENTE EN FRANCS-DENIERS, est celle dont le prix doit être délivré en entier au vendeur, & sans aucune déduction, ce qui se stipule dans les coutumes où le vendeur est chargé de payer les droits seigneuriaux.

VENTE IMAGINAIRE, étoit une *vente* fictive qui se pratiquoit chez les Romains dans certains actes, comme dans les testamens appellés *per æs & libram*, où le testateur feignoit de vendre sa famille, & faisoit venir un acheteur, appellé *emptor familiæ*, qui

étoit

étoit celui qu'il instituoit son héritier. *Voyez* TESTAMENT *per æs & libram.*

VENTE SANS JOUR ET SANS TERME, est celle qui est faite sous la condition d'être payé comptant du prix de la chose vendue.

VENTE JUDICIAIRE, est celle qui est faite en jugement, c'est-à-dire, par autorité de justice: ce titre convient principalement aux adjudications qui se font par le juge, plutôt qu'aux *ventes* qui se font par le ministere d'un huissier. *Voyez* VENTE FORCÉE.

VENTE JUDICIELLE, est la même chose que *vente judiciaire.*

VENTE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR, est celle qui se fait sur des encheres, & où l'adjudication est faite au profit de celui qui a offert le plus haut prix. *Voyez* ADJUDICATION & ENCHERES.

VENTE A PRIX D'ARGENT, est celle qui est faite moyennant une somme d'argent qui est réellement payée pour la *vente*, à la différence de certaines *ventes* qui se font en paiement de quelque chose, ou dont le prix est compensé avec quelqu'autre objet.

VENTE SUR TROIS PUBLICATIONS, est la *vente* que l'on fait en justice d'un immeuble sans formalité de criées, & sur trois publications seulement, ce que l'on permet ainsi, lorsque les biens ne peuvent supporter toutes les formalités d'un decret. *Voyez* le *tit. de la vente des immeubles par decret.*

VENTE PUBLIQUE, est celle qui se fait par autorité de justice. *Voyez* DECRET, SAISIE EXÉCUTION, SAISIE-RÉELLE.

VENTE RÉCELÉE ET NON-NOTIFIÉE, est celle qui n'a pas été déclarée au seigneur féodal dans le tems porté par la coutume, pour raison de quoi l'acquéreur encourt une amende. *Voyez l'article 33. de la coutume de Paris.*

VENTE SIMULÉE, est celle qui n'est pas sérieuse, & qui n'est faite en apparence que pour tromper quelqu'un.

VENTE VOLONTAIRE, est celle que le vendeur fait de son bon gré, & sans y être contraint par personne; elle est opposée à la *vente* forcée. *Voy.* DECRET, VENTE FORCÉE.

VENTE POUR L'UTILITÉ PUBLIQUE, est une *vente* forcée que les particuliers sont obligés de faire, lorsque le bien public le demande, comme quand on ordonne qu'une maison sera prise pour agrandir une église, ou pour construire des murailles, fossés & autres fortifications d'une ville. *Voyez* le Bret, *tr. de la souver. liv. IV. ch. x.*

VENTES, (*Jurispr.*) ce terme se prend pour le droit qui est dû au seigneur pour la *vente* d'un bien tenu de lui en roture. *Voyez* LODS ET VENTES.

VENTE ET DEVOIRS, c'est-à-dire les droits & devoirs dûs au seigneur pour la *vente.*

VENTES ET GANTS, ce sont les lods & le droit que l'on paie au seigneur pour la saisie ou mise en possession. *Voyez* le *gloss.* de M. de Lauriere au mot *gants;* la coutume de Tours, *art.* 112.

VENTES ET HONNEURS; ces termes sont joints dans quelques coutumes pour exprimer les droits dûs au seigneur pour la vente d'un héritage.

VENTES ET ISSUES, sont des doubles droits de *ventes* dûs l'un par le vendeur, pour la permission de vendre; l'autre pour le seigneur, pour la permission d'acquérir: il s'en trouve de semblables en quelques endroits des provinces d'Anjou & Maine; mais ces droits ne sont pas établis par la coutume, ils sont seulement autorisés, lorsque le seigneur est fondé en titres. *Voyez* la coutume d'Anjou, *art.* 156. celle du Maine, *art.* 174. & Bodreau sur cet article.

Lods & ventes, sont les droits dûs au seigneur pour la *vente* d'un héritage roturier. *Voyez* LODS.

VENTE *de coupes de bois*, (*Eaux & Forêts.*) coupe de bois d'un certain nombre d'arpens qui se fait chaque année dans une forêt après la *vente*. On dit mettre une forêt en coupe ou *vente* réglée. (*D. J.*)

VENTE *par recépage*, (*Eaux & Forêts.*) ces sortes de *ventes* sont celles qui se font dans les forêts gâtées par délits ou par incendie, ou de jeunes taillis qui ont été excessivement abrouris par la gelée ou par les bestiaux. Cette *vente* est une des sept ventes dont il est parlé dans les ordonnances des eaux & forêts. Les autres sont la *vente* des taillis, la *vente* des baliveaux sur taillis, les *ventes* par éclaircissement, celle par piés d'arbres, la futaie & les bois chablis. (*D. J.*)

VENTE USÉE, (*Eaux & Forêts.*) on appelle *vente usée*, celle dont le tems est passé lorsque l'adjudicataire doit avoir coupé & enlevé le bois qui lui a été vendu. Les maîtres particuliers font les récollemens des *ventes usées* dans nos forêts, bois & buissons, six semaines après le tems de coupe, & vuidange expirés. (*D. J.*)

VENTER, (*Marine.*) cela signifie qu'il fait du vent.

VENTEUX, adj. se dit *en Médecine* de différentes choses.

1°. On dit qu'un aliment est *venteux*, c'est-à dire, qu'il contient beaucoup d'air, qui venant à se raréfier par la chaleur de la digestion distend l'estomac & les intestins, & produit par ce moyen des vents qui s'échappent par en-haut ou par en-bas; on fait ce reproche aux légumes, aux pois, aux féves.

2°. On dit une colique *venteuse*, c'est-à-dire, une douleur de l'estomac ou des intestins, produite par un air raréfié qui distend le diametre d'une partie du canal intestinal ou de l'estomac, & qui occasionne une compression & un étranglement des nerfs, un engorgement dans les vaisseaux d'où naissent des inflammations; des tranchées.

3°. On dit qu'un remede est *venteux*, tels sont les remedes légumineux, comme la casse, & autres de cette nature; en général tout aliment & tout médicament *venteux* veulent être interdits aux gens délicats, & dont les fibres sont trop susceptibles de vibration & d'irritation.

VENTIER, s. m. (*Eaux & Forêts.*) marchand de bois qui achete des forêts, & qui les fait exploiter; il est ainsi nommé des ventes qu'il ouvre, & établit sur les lieux de l'exploitation. (*D. J.*)

VENTILATEUR, s. m. (*Physiq.*) machine par le moyen de laquelle on renouvelle l'air dans les lieux où ce renouvellement est nécessaire.

Le premier projet d'une semblable machine fut lu dans une assemblée de la *société royale de Londres*, au mois de Mai 1741. Au mois de Novembre suivant M. Triewald, ingénieur du roi de Suede, écrivit à M. Mortimer, secrétaire de la société royale, qu'il avoit inventé une machine propre à renouveller l'air des entreponts les plus bas des vaisseaux, & dont le moindre pouvoir, en une heure de tems puiser 36172 piés cubiques d'air.

Cet ouvrage, imprimé par ordre du roi de Suede, & récompensé d'un privilege exclusif accordé à l'auteur, porte que la machine qui en fait le sujet, est également propre à pomper la mauvais air des vaisseaux & des hôpitaux. La même idée est venue, à-peu-près dans le même tems à deux personnes fort éloignées l'une de l'autre.

Le célebre M. Hales, un des grands physiciens de ce siecle, & l'un des mieux intentionnés pour le bien public, a inventé un *ventilateur* d'un usage presque universel, M. Demours, médecin de Paris, en a traduit en françois la description. Paris, *in*-12. 1744.

Le *ventilateur* de M. Hales est composé de deux soufflets quarrés de planches, qui n'ont point de panneaux mobiles, comme les soufflets ordinaires, mais seulement une cloison transversale, que l'auteur nomme diaphragme, attachée d'un côté par des charnieres au milieu de la boîte, à distance égale des deux fonds ou panneaux, & mobile de l'autre, au moyen d'une verge de fer vissée au diaphragme, laquelle verge est attachée à un levier, dont le milieu porte sur un pivot; de maniere que lorsqu'un des diaphragmes baisse, l'autre hausse, & ainsi alternativement. A chaque soufflet il y a quatre soupapes, tellement disposées, que deux s'ouvrent en-dedans, deux en-dehors. Deux donnent entrée à l'air, & deux sont destinées à sa sortie. Il est aisé de concevoir que celles qui donnent entrée à l'air s'ouvrent en-dedans, & les autres en-dehors. La partie de chaque soufflet où se trouvent les soupapes qui servent à la sortie de l'air, est enfermée dans une espece de coffre placé au-devant des soufflets, vis-à-vis l'endroit ou les endroits, où l'on veut introduire l'air nouveau, ce qui se fait par le moyen de tuyaux mobiles adaptés au coffre, qu'on alonge tant qu'on veut, en y ajoutant de nouveaux, & par conséquent que l'on conduit où l'on veut.

Il ne faut être ni médecin, ni physicien pour connoître la nécessité de la bonne constitution de l'air & de son renouvellement. Investis de toutes parts par ce fluide actif & pénétrant, qui s'insinue au-dedans de nous-mêmes par différentes voies, & dont le ressort

sort est si nécessaire au jeu de nos poumons & à la circulation de nos liqueurs, pourrions-nous ne nous pas ressentir de ses altérations. L'humidité, la chaleur, les exhalaisons dont il se charge diminuent son ressort, & la circulation du sang s'en ressent. Rien n'est donc plus avantageux que de trouver le moyen de corriger ces défauts. S'ils sont préjudiciables aux personnes en santé, combien ne sont-ils pas plus nuisibles à celles qui sont malades, & sur-tout dans les hôpitaux? Aussi se sert-on du *ventilateur* avec succès dans l'hôpital de Winchester. Pour peu qu'on ait fréquenté les spectacles, on sait les accidens auxquels les spectateurs sont exposés, lorsque les assemblées y sont nombreuses, soit par rapport à la transpiration qui diminue le ressort de l'air, ou aux lumieres qui l'échauffent. L'expédient d'ouvrir les loges, le seul qu'on ait imaginé jusqu'aujourd'hui, est fort à charge à ceux qui les remplissent. Un *ventilateur* n'en entraîneroit aucun, & en le faisant jouer de tems-en-tems, il produiroit un effet si considérable, qu'en dix ou douze minutes, on pourroit, d'une maniere insensible, renouveller entierement l'air de la comédie françoise. Cet instrument peut procurer dans les salles des spectacles un autre avantage presque aussi utile. On peut, par son moyen, en échauffer l'air, sans avoir besoin des poêles, que bien des spectateurs ne peuvent supporter.

On peut introduire le *ventilateur* dans les mines les plus profondes, pour en pomper l'air mal sain. M. Hales distingue d'après les ouvriers qui travailloient aux mines de Desbishire, quatre especes de vapeurs qui s'élevent des mines. La premiere, qui rend la flamme des lumieres orbiculaire, & la fait diminuer par degrés; cause des défaillances, des convulsions, des suffocations. La seconde est appellée *odeur de fleur de pois*. La troisieme espece se ressemble en maniere de globe couvert d'une pellicule, qui, venant à s'ouvrir, laisse échaper une vapeur qui suffoque les ouvriers; & la quatrieme est une exhalaison fulminante, de la nature de celle de la foudre, laquelle venant à s'enflammer, produit par son explosion les effets de ce météore. *Voyez* EXHALAISON.

Il ne faut introduire l'air dans les hôpitaux, que d'une maniere lente & imperceptible, & cela le plus près du platfond qu'il soit possible, en sorte que l'issue pour l'air mal sain soit aussi pratiquée dans le platfond.

La transpiration des plantes leur rendant l'air des serres aussi préjudiciable que l'est aux hommes un air chargé de leur transpiration, la même machine peut, être employée pour les serres.

Comme on peut faire usage du *ventilateur* en tout tems, il mérite sans contredit la préférence sur la voile, dont on se sert ordinairement pour éventer les vaisseaux, parce qu'elle fait trop d'effet quand le vent est fort, trop peu dans le calme, & que l'on ne se sert pas de la voile à éventer quand le vaisseau fait voile. Or on ne peut douter que les vapeurs abondantes de la transpiration, jointes à celles qui s'élévent de l'eau qui croupit toujours à fond de cale, avec quelque soin qu'on pompe, ne demandent un continuel renouvellement d'air; mais ce renouvellement est encore bien plus nécessaire dans les vaisseaux neufs, où les exhalaisons de la seve rendent l'air renfermé bien plus à craindre. Il ne faut pourtant point s'attendre que l'eau croupissante ne donne point d'odeur, en se servant du *ventilateur*; mais on peut y remédier en partie, en y jettant souvent de nouvelle eau de mer.

La principale objection qu'on fasse contre le *ventilateur*, est tirée du surcroît de travail qu'impose la nécessité de le faire jouer; mais M. Hales prouve que quand il faudroit le faire agir continuellement, chacun de ceux de l'équipage n'auroit tous les cinq jours qu'une demi-heure de travail. Or cet inconvénient est-il comparable aux avantages qui en reviennent à tous ceux qui sont dans le vaisseau? mais il s'en faut de beaucoup qu'on soit asservi à ce surcroît de travail pendant une demi-heure tous les cinq jours. Quel mal au-reste quand il seroit plus considérable? l'exercice est le préservatif du scorbut, & le scorbut [illegible] la perte des matelots.

La nécessité de procurer du renouvellement d'air aux vaisseaux, n'est pas difficile à prouver. Les vapeurs qui s'exhalent du corps humain, sont très-corruptibles, & ce sont elles qui causent souvent des maladies dans les prisons. Combien ne doivent-elles pas être plus nuisibles dans un vaisseau où il y a beaucoup plus de monde? il sort suivant le calcul de M. Hales, plus d'une livre d'humidité [illegible] tion, dans l'espace de vingt-quatre h[illegible] périences du même physicien prouvent [illegible] tes d'air non renouvellé, se chargent [illegible] midité en deux minutes & demie, qu[illegible] propre à la respiration. Or cinq cens hommes d'équipage transpireront par jour 4245 livres. On peut conclure de là combien peu l'air chargé de ces vapeurs est propre à être respiré. Cependant la respiration est nécessaire à la circulation du sang & du chyle, en leur fournissant les principes actifs, qui leur sont nécessaires. Il est vrai que le vinaigre répandu dans les vaisseaux, des draps qu'on y étend après les en avoir imbibés, font un bon effet, en corrigeant les parties alkalines de la transpiration; mais il n'est pas possible que le vinaigre les corrige toutes; l'air perdra donc une partie de l'élasticité qui le rend si nécessaire à la respiration, & par conséquent c'est faire une chose nuisible à la santé, que de s'étudier avec tant de soin à avoir des chambres chaudes & bien closes.

Rien n'échappe aux attentions de M. Hales. La soute aux biscuits ne communiquant point avec les autres endroits du vaisseau, dont son *ventilateur* a renouvellé l'air, il en destine un petit, uniquement pour renouveller celui de la soute, & fait voir par l'expérience & le calcul, qu'une heure suffit pour introduire dans la soute un air entierement nouveau. Il faut seulement prendre garde de choisir un tems sec & serain.

Comme l'introduction d'un air nouveau ne détruit par les calendres, les vers & les fourmis qui sont en grand nombre dans les vaisseaux, sur-tout dans les pays chauds, le *ventilateur* vient encore au secours: on peut par son moyen introduire dans la soute des vapeurs & du souffre enflammé. Il est encore aisé de concevoir que le *ventilateur* est également propre à entretenir la sécheresse de la poudre à canon; mais un de ses principaux avantages est de purifier le mauvais air de l'archipompe du vaisseau, qui suffoque quelquefois ceux qui sont obligés d'y descendre.

On a imaginé bien des moyens de conserver le blé, pour l'empêcher de s'échauffer, & le préserver des insectes, mais il n'y en a aucun que le *ventilateur* ne surpasse. Il n'est question que d'y faire entrer de nouvel air, qui force celui qui a croupi entre les grains, de céder sa place à un plus frais; pour cet effet, on latte le plancher de distance en distance, & l'on cloue sur les lattes une toile de crin, ou des plaques de tole percées de trous, & en introduisant de l'air au dessous des toiles ou toles, au moyen de *ventilateur*, on oblige l'air croupissant de céder la place à celui qu'on introduit. Si l'on a dessein de faire mourir les insectes, lesquels, ce qu'il faut remarquer, s'engendrent d'autant moins que le grain est tenu plus frais, on y fait passer un air chargé des vapeurs du souffre allumé: on en fait autant pour préserver tous les autres grains des mêmes accidens; & ce qu'il y a de très-remarquable, c'est qu'en introduisant de nouvel air pur, on emporte aisément l'odeur du soufre, la vapeur de ce minéral s'arrête à l'écorce, & n'altere le grain en aucune maniere, comme plusieurs expériences le prouvent. Le *ventilateur* séche aussi très-promptement le blé mouillé, sans qu'il soit dur sur la meule, comme celui qui a été séché au fourneau. On peut faire usage de cet instrument dans les années humides, où la récolte n'a point été faite dans un tems favorable, ou lorsqu'on sera obligé d'avoir recours à l'eau pour emporter en lavant, la rouille ou la nielle qui infectent le grain. D'ailleurs le goût de relent que prend le blé, ne venant que de ce qu'il s'échauffe par l'humidité, en l'emportant au moyen du *ventilateur*, on le garantira de ce défaut qui n'est pas sans doute indifférent pour la santé. La seule attention est d'introduire dans le blé un air sec, soit par la disposition naturelle, soit que l'art vienne au secours, en le puisant dans quelque étuve, ou autre endroit échauffé. Le *ventilateur* a encore un avantage pour la conservation du blé, c'est qu'on est dispensé d'avoir des greniers si vastes, puisqu'on peut mettre le blé à une épaisseur beaucoup plus considérable que si l'on ne faisoit point usage de cette machine. D'où suit un second avantage, c'est que l'état, ou chaque particulier, peut prévenir les disettes, en amassant des blés dans les années abondantes, sans

courir

courir risque de voir gâter les magasins. Tels sont les principaux usages du *ventilateur*, mais il y en a encore divers autres, qui ont bien leur mérite, & sur lesquels on peut consulter l'ouvrage même, ou du moins l'extrait qu'en a donné le *Journal des savans*, dans le mois de Novembre 1744. *Cet article nous a été donné par* M. FORMEY.

VENTILATION, s. f. (*Gramm. & Jurisprud.*) est l'estimation particuliere que l'on fait de chacun des objets compris dans une même vente, & qui ont été vendus pour un seul & même prix.

Le cas le plus ordinaire de la *ventilation* est lorsque plusieurs héritages, relevans de différens seigneurs, ont été vendus par un même contrat & pour un même prix, la *ventilation* est nécessaire pour fixer les droits dûs à chaque seigneur à proportion de la valeur des héritages qui sont mouvans de lui.

La *ventilation* se fait en estimant séparément chaque héritage, eu égard au prix total de la vente.

Dans les adjudications par decret, la *ventilation* se fait aux dépens des seigneurs; mais dans les ventes volontaires, quand la *ventilation* n'est pas faite par le contrat, les différens seigneurs sont en droit chacun de la demander, & en ce cas elle se fait aux dépens de l'acquéreur, parce que c'est à lui à s'imputer de n'avoir pas fait fixer dans le contrat le prix particulier de ce qui relevoit de chaque seigneur, afin que chacun pût connoître à quoi montoient ses droits.

Dans le cas où la *ventilation* est faite par le contrat, les seigneurs ne sont pas pour cela obligés de s'y tenir, s'ils prétendent qu'elle soit frauduleuse & qu'on ait rejetté la plus forte partie du prix sur certains objets, soit pour empêcher le retrait de ces héritages, soit pour diminuer les droits de quelques-uns des seigneurs; mais dans ce cas celui qui demande une autre *ventilation* doit en avancer les frais: & si par l'événement de la nouvelle *ventilation*, il se trouve que celle qui étoit portée au contrat ne soit pas juste, & qu'il paroisse de la fraude, les frais de la nouvelle *ventilation* doivent être à la charge de l'acquéreur.

La nouvelle *ventilation* peut se faire à l'amiable entre les parties, ou par experts, comme quand elle est ordonnée par justice.

La loi *si plura ff. de ædil. edict.* Tronçon, sur Paris, *art.* 29. *Voyez* Basnage, sur la coutume de Normandie, *art.* 271. la coutume d'Orléans, *art.* 9. & Billecoq, en son *traité des fiefs*, *p.* 133. *Voyez* les *mots* DROITS SEIGNEURIAUX, ESTIMATION, FIEF, SEIGNEUR. (*A*)

VENTILLER, v. n. *terme de Charpenterie*, c'est mettre des dosses ou de bonnes planches de quelques pouces d'épais pour retenir l'eau. (*D. J.*)

VENTOLIER, adj. *en Fauconnerie*, se dit de l'oiseau de proie qui se plait au vent & s'y laisse emporter; il se dit aussi de celui qui baude le bec au vent, qui chevauche au vent sans tourner la queue, & qui résiste au vent le plus violent.

VENTOTENE, (*Géog. mod.*) petite île de la mer Tyrrhénienne, en-deçà de Terracine, & à côté de l'île Ponza. C'est la *Pandataria* des anciens. (*D. J.*)

VENTOUSE, (*Méd. thérap.*) *cucurbita*, *cucurbitula*, espece de coupe ou de vase dont on a trouvé anciennement que la figure approche de celle d'une courge, & qu'on emploie en médecine comme un épispastique ou remede vésicatoire des plus efficaces. *Voyez* VÉSICATOIRE.

Les *ventouses* peuvent être de plusieurs matieres comme de plusieurs formes en ne prenant celles-ci que pour autant de modes de la premiere; il y en avoit autrefois d'argent, de cuivre, de verre, de corne, *&c.* Ces derniers s'appelloit *cornicula*, mais on n'emploie guere plus aujourd'hui que celles de cuivre, celles d'argent ayant même été rejettées du tems d'oribase; par le défaut de se trop échauffer, *qui vehementer igniuntur, rejicimus* (*Voyez* Oribase, *med. collect. lib. VII. chap. xvj.*) & les autres n'étant pas propres à résister à la violence du feu; celles de verre pourroient néanmoins être encore employées dans le cas où il seroit important de fixer la quantité de sang qu'on veut extraire par ce remede. Quant à la forme, il y en a qui sont plus ou moins rondes, plus ou moins larges ou hautes, dont la pointe est plus ou moins aiguë, ou plus ou moins obtuse, *&c.* Les *ventouses* des Egyptiens ressemblent presque à de petits cors ou cornets. *Voyez* la figure & la description dans Prosper Alpin, *de med. egypt. lib. II. c. xiij.* A l'égard de la maniere d'appliquer les *ventouses*, *voyez* VENTOUSE, (*Chirurgie*)

L'effet des *ventouses* est 1°. en rompant l'équilibre entre les organes, d'occasionner une augmentation de ton ou de vie dans la partie qui y attire les humeurs, & la constitue tumeur: ce qui se rapporte assez aux phénomènes de l'inflammation, 2°. d'attirer méchaniquement au-dehors par une espece de suction les humeurs deja ramassées par le premier effet.

On divise communément les *ventouses* en seches, inanes & en scarifiées, *&c.* L'une & l'autre espece ont été employées de tout tems en medecine, & dans presque toutes les maladies. Nous ne saurions mieux constater l'antiquité & l'efficacité de ce remede que par un passage d'Hérodicus qui vivoit avant Hippocrate, & qu'Oribase nous a conservé dans ses *collections med.* liv. VII. chap. xvij. *Cucurbitula materiam quæ incapite est, evacuare potest, itemque dolorem solvere, inflammationem minuere, inflationes discutere, appetitum revocare, imbecillem exolutumque stomachum roborare, animi defectiones amovere, quæ in profundo sunt ad superficiem traducere, fluxiones siccare, sanguinis eruptiones cohibere, menstruas purgationes provocare, facultates corruptionis effectrices attrahere, rigores sedare, circuitus solvere, a propensione in somnum excitare, somnum conciliare, gravitates levare; atque hæc quidem quaque bis similia præstare cucurbitularum usus potest*. A ce magnifique éloge des propriétés des *ventouses* on peut ajouter qu'Hippocrate & les autres anciens en parlent d'après leurs expériences comme les remedes les plus propres à détourner le sang d'une partie sur une autre, & en général à produire des révulsions & évacuations très-utiles. On sait avec quel succès ce pere de la médecine s'en servoit, en les appliquant sur les mamelles, pour arrêter les hémorrhagies de l'uterus. Les méthodiques ont rempli de ces remedes leur regle ciclique ou leur traitement par *diatritos*; ils les comptoient parmi leurs principaux *métasyncritiques* ou recorporatifs; en conséquence ils en appliquoient dans certaines maladies, comme la phrénesie, non-seulement sur la tête & sur toutes les parties voisines, mais encore sur les fesses, sur le bas-ventre, sur le dos & sur les hypocondres. Aretée est encore un des médecins qui se soit le plus servi de ces remedes, & avec le plus de méthode, sur-tout dans les maladies aiguës. Dans la pleurésie, par exemple, il veut qu'on emploie les *ventouses*; mais après le septieme jour & non avant, ce qui est remarquable; „ car, dit-il, les maladies qui exigent „ l'application des *ventouses* avant le septieme jour, „ n'ont pas une marche tranquille. *Non enim placidi morbi sunt quicumque ante septimum cucurbitam requirunt*. Les méthodiques ne les appliquoient non plus qu'après le cinq ou le septieme. Notre auteur demande ensuite que la *ventouse* soit faite d'argille, qu'elle soit légere, & d'une grandeur & forme à pouvoir couvrir tout l'espace qu'occupe la douleur; il veut qu'on excite beaucoup de flamme dans la *ventouse*, pour qu'elle soit bien chaude avant l'extinction du feu. Le feu éteint, il faut scarifier & tirer autant de sang que les forces du malade pourront le permettre; on répandra sur les endroits scarifiés du sel avec du nitre, qui à la vérité sont des substances piquantes, mais salutaires. Si le malade est vigoureux & d'un bon tempérament, il convient d'employer le sel, non pas immédiatement sur la plaie, mais de le répandre sur du linge arrosé d'huile qu'on étendra ensuite sur l'endroit scarifié. Le second jour il est à-propos d'appliquer une seconde *ventouse* au même endroit, celle-ci ayant un avantage réel sur la premiere, en ce qu'elle ne tire pas du corps le sang ou l'aliment, *alimentum*, mais simplement de la sanie, & que par cette raison elle ménage plus les forces. *Voyez morb. acut. lib. I. cap. x. de curat. pleurit.*

Quelques autres nations éloignées, outre les peuples orientaux, sont encore en possession des *ventouses*. Chez les Hottentots, „ pour les coliques & „ les maux d'estomac, leur remede ordinaire est l'ap„ plication des *ventouses*. Ils se servent d'une corne „ de bœuf dont les bords sont unis. Le malade se cou„ che à-terre sur le dos, pour s'abandonner au mé„ decin qui commence par appliquer sa bouche sur „ le siege du mal, & par sucer la peau; ensuite il y „ met la corne, & l'y laisse jusqu'à ce que la partie „ qu'elle couvre, devienne insensible; il la retire

„ alors

„ alors pour faire deux incisions de la longueur d'un „ pouce; & la remettant au même lieu, il l'y laisse „ encore jusqu'à ce qu'elle tombe remplie de sang: „ ce qui ne manque point d'arriver dans l'espace de „ deux heures. *Voyez hist. génér. des voyages, tom. XVIII. liv. XIV.*

Les *ventouses* sont encore très-bonnes pour attirer au-dehors le venin des morsures des animaux. Dans la plûpart des maladies soporeuses elles sont recommandées par des auteurs tant anciens que modernes. Rhasès se vante d'avoir guéri le roi Hamet, fils de Hali, qui étoit tombé en apoplexie, en lui faisant appliquer une *ventouse* au col. *Voyez* dans Forestus *pag.* 523. Elles ont quelquefois réussi dans les apoplexies avec paralysie, appliquées à la fesse du côté opposé à la partie affectée. Les *ventouses* sont encore bonnes entre les deux épaules & au-dessous de l'ombelic dans le *cholera morbus;* mais il faut avoir l'attention de les changer de tems-en-tems, crainte qu'elles ne causent de la douleur, & n'excitent des vessies sur la peau, ainsi que l'a noté Aretée, & après lui plusieurs modernes. *Voyez* de Heers, *obs. med.*

Les *ventouses* ont beaucoup perdu de leur ancienne célébrité; il est pourtant d'habiles médecins de nos jours qui les emploient avec succès. *Cet article est de M.* Fouquet, *docteur en médecine de la faculté de Montpellier.*

Ventouse, s. f. (*Hydr.*) est un tuyau de plomb élevé & branché à un arbre un pié ou deux plus haut que le niveau du réservoir, afin que la *ventouse* ne dépense pas tant d'eau, quand les vents en sortant de la conduite la jettent en-haut. De cette maniere il n'y a que les vents qui sortent; les *ventouses* sont les seuls moyens de soulager les longues conduites, & d'empêcher les tuyaux de crever.

On soude encore une *ventouse* sur le tuyau descendant d'un réservoir; alors les vents y rejettent l'eau par le bout recourbé du tuyau.

Les *ventouses* renversées ne sont plus d'usage; ce sont de petites soupapes renversées & soudées sur le bout d'un tuyau, de sorte que les vents les faisoient hausser & baisser, & elles perdoient beaucoup d'eau, on ne les employoit que pour éviter d'élever des tuyaux au niveau du réservoir. (*K*)

Ventouse, s. f. (*Méchan. des cheminées.*) c'est le nom qu'on donne à une espece de soupirail pratiqué sous la tablette ou aux deux angles de l'âtre d'une cheminée, pour chasser la fumée. Ce soupirail est un trou fait en trapèse, pratiqué au milieu de l'âtre, qu'on ferme avec une porte de tole, qui s'ouvre endehors au moyen de deux especes de gonds dans lesquels elle tourne. L'air de dehors vient de cette trape, comme il entre dans ces cellules, & forme en sortant un soufflet qui donne sur les charbons, & qui les allume quelque peu embrasés qu'ils soient. Ce soupirail doit donc allumer aisément & promptement le feu, & empêcher par-là la fumée. C'est aussi là tout son usage. Ce soupirail appellé *soufflet*, parce qu'il en fait l'office, est de l'invention de M. Perrault. (*D. J.*)

Ventouse *d'aisance*, (*Archit.*) bout de tuyau de plomb ou de poterie, qui communique à une chaussée d'aisance, & qui sort au-dessus du comble pour donner de l'air frais & nouveau au cabinet d'aisance, & en diminuer par-là la mauvaise odeur; c'est une fort bonne invention. (*D. J.*)

Ventouse, s. f. (*Verrerie.*) ce mot se dit dans les fours à verre, de chacune des six ouvertures ou ouvreaux où sont placés les pots à fondre ou à cueillir. (*D. J.*)

VENTOUSER, (*terme de Chirurgie.*) opération qui a pour objet d'attirer le sang & les humeurs vers la peau, & de tirer du sang dans certains cas.

On prend une petite cucurbite de verre, connue sous le nom de *ventouse*; on raréfie l'air dans la cavité de ce vaisseau, en y introduisant la flamme d'une lampe ou celle d'un peu d'esprit-de-vin allumé, puis on applique sur le champ la ventouse sur la partie qu'on veut *ventouser*.

La maniere la plus ordinaire de procurer la raréfaction de l'air, est d'attacher quatre petites bougies sur un morceau de carte taillé en rond; on allume ces bougies, & l'on place cette espece de chandelier sur la partie qu'on couvre avec la ventouse. On ne l'appuie fermement sur la peau qu'après que l'air a été bien échauffé & raréfié. Comme la ventouse porte exactement, les bougies s'éteignent, & la tumeur s'éleve. Il est à-propos de frotter la partie qu'on peut *ventouser*, avec une serviette chaude, afin d'y attirer le sang. Dès que la ventouse est appliquée, on la couvre d'une serviette chauffée, afin d'entretenir plus long-tems la chaleur.

Les ventouses sont seches ou humides. On nomme *ventouse seche* celle après laquelle on ne fait point de scarifications; elle a pour objet de procurer la transpiration, & d'attirer les humeurs du centre à la circonférence. Quand on incise le lieu *ventousé*, les ventouses sont appellées *humides* ou *scarifiées*. Celles-ci sont considérées comme les vicaires ou substituts de la saignée: ce qui est fort en usage en Allemagne où la saignée n'est pas si fréquente qu'en France. Pour avoir du sang des scarifications, il faut appliquer de nouveau la ventouse, & en réitérer l'application jusqu'à ce qu'on ait tiré la quantité de sang nécessaire. L'opération finie, on essuie bien tout le sang, on lave la partie avec du vin tiede; on applique ensuite un emplâtre dessicatif tel que celui de ceruse.

On recommande les ventouses sur les épaules dans les affections soporeuses contre les maux de tête invétérés, les fluxions habituelles sur les yeux, qui ont résisté à tous les autres secours. On applique aussi les ventouses sur la région des reins, dans le lumbago, ou douleurs rhumatisantes de cette partie, &c.

Les Anglois *ventousent* sans feu. Au lieu de raréfier l'air enfermé dans la *ventouse* par le moyen de la chaleur, on le fait en pompant avec une seringue appliquée à un orifice supérieur de la ventouse pratiquée exprès. La tumeur se forme comme dans l'application de la ventouse échauffée. Voici la raison de ce phénomène. L'air enfermé dans la ventouse étant raréfié, la partie se trouve déchargée d'une grande partie de l'air qui la pressoit, & de celui qui presse tout le reste du corps; en conséquence de quoi le sang & les humeurs dilatent les vaisseaux, & forment une tumeur vers la partie *ventousée*, où il y a moins de résistance que par-tout ailleurs.

Les anciens appliquoient des ventouses aux mamelles pour arrêter les regles, & aux cuisses pour les provoquer, sur le nombril pour la colique, sur la tête pour relever la luette, &c. Ils croyoient aussi que l'application d'une ventouse sur le nombril étoit capable de retenir l'enfant dans la matrice, & de retarder un accouchement qui auroit menacé d'être prématuré, &c. (*Y*)

VENTRE, (*Anat.*) en latin *venter*, en grec κοιλία. Le *ventre* chez les anatomistes modernes, veut dire dans sa signification la plus étendue, une cavité remarquable où sont contenus quelques-uns des principaux visceres. A prendre ce mot dans ce sens, tout le corps est divisé en trois *ventres*, dont l'inférieur s'appelle communément *l'abdomen*; celui du milieu *thorax*, & le supérieur *la cavité de la tête*.

Hippocrate appelle le thorax le *ventre supérieur*, ἡ ἄνω κοιλίη, & nomme l'abdomen le *ventre inférieur*, ἡ κάτω κοιλίη. Mais d'autres fois lorsqu'il parle de la laxité ou de la constriction du bas-*ventre*, il nomme κοιλίη, les affections des gros boyaux; & dans un endroit du quatrieme épidem. le mot κοιλίη, est employé pour signifier les excrémens des intestins.

Ventre *du cheval*, (*Maréchal.*) ses mauvaises qualités sont de descendre trop bas, ce qu'on appelle *ventre de vache* ou *ventre avalé*.

Ventre, (*Critique sacrée.*) ce mot se prend pour le fond de quelque chose, *Jon. ij.* 3. & au figuré pour le cœur, l'ame. Vous connoitrez la beauté de la sagesse, lorsque vous la garderez au fond de votre cœur, *in ventre tuo*, *xxij.* 18. Les fruits du *ventre*, *fructus ventris*, ce sont les enfans: vous aurez pour héritier de votre trône, *unum de fructu ventris*, un de vos fils, *Ps. cxxxj.* 11. (*D. J.*)

Ventre, *terme d'artillerie*, qui se dit d'un canon lorsqu'il est couché à terre sans affut. Ainsi un canon est sur le *ventre* lorsqu'il n'a point d'affut.

Ventre, c'est dans le mortier la partie proche de la culasse, qui s'appuie sur le coussinet de l'affut. *Voyez* Mortier. (*Q*)

Ventre de cheval, (*Chimie.*) les Chimistes n'entendent autre chose par ce mot que le fumier, ... On trouve aussi quelquefois dans leurs livres à la place de cette expression, celle de *bain de fumier*. Ils se servent de la chaleur qui s'excite naturellement dans le fumier, pour procurer quelques opérations, & principalement des digestions. *Voyez* Digestion, (*Chimie.*)

Ce sont principalement les Alchimistes qui exécutent leurs longues digestions à la chaleur du *ventre de cheval*.

Il est assez connu que les fours à faire éclorre des poulets, proposés par M. de Reaumur, s'échauffent par la chaleur du fumier ou du *ventre de cheval*. On entend encore par *ventre de cheval*, un appareil plus compliqué, dans lequel le vaisseau qui contient le fumier est adapté à un bain-marie, ou à un bain de vapeurs. Celui-là sert aux mêmes usages, savoir aux digestions faites principalement dans des vues alchimiques. (*b*)

VENTRE, (*Jurisp.*) ce terme en droit, a différentes significations.

Quelquefois par là l'on entend la mere d'un enfant, comme quand on dit que le *ventre* affranchit, & que la verge annoblit, *partus sequitur ventrem*.

Quelquefois par le terme de *ventre* on entend l'état d'une femme ou fille enceinte. On ordonne l'inspection du *ventre* par des matrones, pour vérifier si une femme ou fille est enceinte.

Quelquefois enfin ce terme *ventre* se prend pour l'enfant dont une femme ou fille est enceinte. On donne un curateur au *ventre* lorsqu'il s'agit des intérêts de l'enfant conçu & non encore né, ou pour veiller sur la mere & sur l'enfant, soit de crainte qu'il n'y ait supposition de part, ou pour empêcher que la mere ne fasse périr son fruit, ou qu'elle ne dérobe la connoissance de son accouchement & ne détourne son enfant. *Voyez* au digeste le tit. *de inspiciendo ventre*, & ci-devant *les mots* CURATEUR AU VENTRE, INSPECTION, MATRONE. (*A*)

VENTRE, s. m. (*Architect.*) bombement d'un mur trop vieux, foible ou chargé, qui bouele & qui est hors de son à-plomb. Ainsi quand un mur est en cet état, on dit qu'il fait *ventre*, & qu'il menace ruine. (*D. J.*)

VENTRE, *ou gorge*, (*Hydraul.*) on appelle ainsi une fondriere entre deux montagnes, qui se rencontre dans la conduite des eaux, & qu'on est obligé de traverser pour raccorder les différens niveaux des montagnes, & donner à l'eau un écoulement naturel. (*K*)

VENTRE, *terme de Potier d'étain*, c'est la partie du milieu d'un vase, comme d'une pinte, qui est un peu plus grosse, plus large & plus élevée que les autres parties. (*D. J.*)

VENTRE, *terme de Tourneur*, sorte de planchette de bois, que le tourneur met devant son estomac lorsqu'il veut planer ou percer du bois; on le nomme aussi *poitrail*. (*D. J.*)

VENTRICULE, *ventriculus*, comme qui diroit *petit ventre en Anat.* est un diminutif de *ventre*, & signifie une cavité plus petite que celle que nous entendons par un *ventre*, ou plutôt une partie d'un *ventre*, ou une moindre cavité contenue dans une plus grande. *Voyez* VENTRE.

Ventricule est aussi un nom qu'on donne par excellence à l'estomac. *Voyez* ESTOMAC.

Quant à l'*action du* ventricule *dans le vomissement*, *Voyez* VOMISSEMENT.

VENTRICULE, *ardeur du ventricule*. *Voyez* ARDEUR.

Les *ventricules* du cœur sont les deux cavités qui se rencontrent dans son corps musculeux, dont l'une est épaisse & ferme, l'autre mince & mollasse. On donne communément à ce dernier le nom de *ventricule droit*, & à l'autre celui de *ventricule gauche*; quoique suivant leur situation naturelle le *ventricule* droit est antérieur, & le gauche postérieur.

Chacun de ces *ventricules* est ouvert à la base par deux orifices, dont l'un répond à une des oreillettes, & l'autre à l'embouchure d'une grosse artere. Le *ventricule* droit s'abouche avec l'oreillette du même côté, & avec le tronc de l'artere pulmonaire. Le *ventricule* gauche s'abouche avec l'oreillette gauche, & avec le gros tronc de l'aorte. On trouve vers le contour de ces orifices plusieurs pellicules mobiles, que les Anatomistes appellent *valvules*, dont quelques unes s'avancent dans les *ventricules* sous le nom de *valvules triglochines*, & les autres dans les gros vaisseaux sous le nom de *valvules sémilunaires*. *Voyez* VALVULE SEMILUNAIRE, *&c.*

Les *ventricules* ont leur surface interne fort inégale; on y trouve quantité d'éminences & de cavités. Les éminences les plus considérables sont des allongemens charnus fort épais, qu'on appelle *colonnes*. A l'extrémité de ces colonnes charnues sont attachés plusieurs cordages tendineux, qui par l'autre bout tiennent aux valvules triglochines. *Voy.* CŒUR.

On a aussi donné le nom de *ventricule* à quatre cavités particulieres du cerveau, dont deux appellées *les ventricules latéraux*, beaucoup plus longues que larges, avec très-peu de profondeur, séparées l'une de l'autre par une cloison transparente, sont immédiatement situées sous la voûte médullaire; on les nomme aussi *ventricules antérieurs* ou *supérieurs du cerveau*. Le troisieme *ventricule* est un canal particulier, situé au bas de l'épaisseur des couches des nerfs optiques, & directement au-dessous de leur union; ce canal s'ouvre en-devant dans l'entonnoir, & sous l'ouverture commune antérieure où il communique avec les *ventricules* latéraux. Il s'ouvre en-arriere sous l'ouverture commune postérieure, & communique avec le quatrieme *ventricule*, qui est une cavité oblongue qui se termine en-arriere comme le bec d'une plume à écrire, située sur la surface supérieure de la portion postérieure de la moëlle alongée. *Voyez* MOELLE ALONGÉE, CERVEAU, *&c.*

VENTRICULE, *maladies du*, (*Médec.*) un sac membraneux, musculeux, ouvert par deux orifices, doué d'un mouvement assez fort, & qui lui est particulier, situé dans la partie moyenne supérieure du ventre, & suspendu au diaphragme où il est attaché, est ce qu'on nomme le *ventricule*. Il répand quantité d'humeur salivaire, appellée *suc gastrique*, & beaucoup de mucosité. Il reçoit les alimens qu'on a pris, les digere, & les conduit par le pylore dans le duodenum.

Conséquemment à sa construction & à ses différentes fonctions, il est exposé à beaucoup de maladies, dont plusieurs ont un titre particulier, comme la nausée, le vomissement, les rots, l'ardeur, la satiété, le dégoût, la cacochylie ou l'amas de mauvaises humeurs, la cardialgie, & les maladies qui ont rapport à la faim & à la digestion.

Le *ventricule* chargé d'une trop grande quantité d'alimens, a besoin d'être évacué par le vomissement méchanique, ou bien il faut que de lui-même il se débarrasse peu-à-peu de ce qui le surcharge. Après cette opération, on évitera dans la suite de tomber dans le même excès de nourriture: mais s'il contient de la mucosité, de la pituite, ou quelqu'autre humeur tenace, il faut avoir recours aux résolutifs stomachiques, en même tems qu'aux doux purgatifs; si la maladie résiste à l'usage de ces remedes, on tentera les vomitifs. S'il y a dans le *ventricule* des matieres putrides, rances, bilieuses, l'usage des acides savonneux est excellent; après cela, on évacuera les matieres viciées par les selles, ou par le vomissement. Quand il se trouve dans le *ventricule* des corps étrangers, comme le calcul, on doit avoir recours aux dissolvans; les mercuriels tueront les vers; mais s'il y a du sang ou du pus contenu dans la capacité de ce viscere, il est à-propos d'user de doux minoratifs, crainte d'irriter l'ulcere, ou d'occasionner une nouvelle effusion de sang. Lorsque le *ventricule* est gonflé par des vents, on vient à bout de les dissiper par les remedes généraux propres à cette maladie.

La trop grande compression du *ventricule*, s'évanouit insensiblement, lorsque la cause qui la produisoit, ne subsiste plus; la contusion, la piquure & les blessures de cette partie sont dangereuses; la nature seule en peut procurer la guérison; mais il faut que ceux qui se trouvent dans ces cas, se contentent d'une diete très-ménagée.

Dans la trop grande dilatation & la hernie du *ventricule*, on évitera soigneusement de trop manger; on tentera de guérir, ou du-moins de diminuer ces sortes de maladies par l'usage des remedes corroborans. Quand après une trop longue abstinence le *ventricule* s'est resserré, on vient à-bout de lui rendre sa capacité ordinaire, par des alimens doux & des boissons semblables qu'on augmentera par degré. La corrosion & l'excoriation du *ventricule* se guérit souvent par de doux antiseptiques. La cure de l'hémorrhagie de cette partie, appartient à l'article de vomissement de sang. L'inflammation, le rhumatisme, l'érésipele qui viennent attaquer le *ventricule*, se connoissent par la fievre & la cardialgie, accompagnées d'ardeur & d'anxiété autour de la région de ce viscere, & par l'augmentation du mal à chaque fois que le malade prend des alimens, mal qui lui semble aussi grand, que si on lui brûloit l'estomac. On traite cette maladie, en faisant un usage moderé des boissons & des reme-

remedes antiphlogistiques, & en évitant les vomitifs & les purgatifs dont on avoit usé auparavant.

Les ulceres du *ventricule* veulent souvent des remedes balsamiques, joints aux alimens liquides & mucilagineux. Le relâchement, l'humidité, & l'hydropisie de ce viscere demandent les corroborans, les échauffans & les stomachiques long-tems continués.

Pour guérir la langueur, la foiblesse, la pesanteur, le froid de cette partie, maladies qui dénotent l'affoiblissement de son mouvement vital, il est semblablement nécessaire de recourir aux stomachiques, aux corroborans, & aux échauffans. Si l'ardeur du *ventricule* n'est pas causée par des acres contenus dans sa cavité, il la faut modérer de même que dans l'inflammation. Comme l'anxiété procede de différentes causes, elle exige aussi différens traitemens. Enfin, lorsque le *ventricule* est agité de fortes convulsions sympathiques, on les calmera par les antispasmodiques, & les anodins donnés en même tems à petite dose. (*D. J.*)

VENTRICULE *des oiseaux*, (*Anat. comparée*.) le *ventricule*, ou pour me servir quelquefois de l'expression la plus ordinaire, l'estomac des oiseaux est placé tout autrement qu'il ne l'est dans les autres animaux; il est presque joint au dos, enfermé de ce côté par l'os des reins, & tellement recouvert en-devant par les intestins, que lorsqu'on fend par une incision les tégumens du ventre, depuis ce qu'on nomme le *brechet* jusqu'à l'anus, on apperçoit ces derniers qui se présentent sans qu'on puisse découvrir que très-difficilement l'estomac qui est dessous.

Cette position du *ventricule* donne aux oiseaux la facilité la plus grande de couver, puisque les parties qui doivent poser presque immédiatement sur les œufs ou sur les petits, sont des parties molles capables de se prêter sans danger à la compression qu'elles doivent éprouver; ce qui n'arriveroit pas si l'estomac, surtout après qu'ils auroient mangé, étoit obligé d'essuyer cette compression.

D'un autre côté, cette même structure exige que les petits soient couvés après qu'ils sont éclos; leur estomac qui n'est alors défendu de l'impression de l'air, que par une lame d'os fort mince, & presque cartilagineuse, perdroit trop vîte la chaleur nécessaire pour la digestion, si l'incubation ne la lui rendoit de tems en tems.

Les observations de M. Hérissant lui ont appris, que l'estomac du coucou étoit placé d'une façon toute différente. En disséquant un de ces oiseaux, il fut bien étonné de trouver après l'ouverture du ventre, des morceaux de viande crue, au lieu des intestins qu'il s'attendoit d'y voir: il soupçonna d'abord que ces morceaux de viande avoient été portés dans cet endroit par quelque ouverture accidentelle faite au *ventricule*; mais les ayant enlevés sans rien déranger, il vit qu'ils étoient dans ce viscere; qu'il étoit placé si fort en avant, qu'il l'avoit ouvert avec les tégumens, & qu'il recouvroit les intestins; au lieu que dans les autres oiseaux il en est recouvert.

La capacité de ce *ventricule* égaloit celle d'un moyen œuf de poule; il est garni en-dedans de plis dans lesquels on trouve une matiere gélatineuse; l'entrée de l'œsophage est fermée comme l'ouverture d'une bourse; on trouve au-dessus beaucoup de grains glanduleux régulierement arrangés, qui, quand on les exprime, rendent de la liqueur. L'ouverture du pylore ou l'entrée de l'intestin, étoit aussi plissée sur ses bords; mais ce que cet estomac avoit de plus particulier, c'étoit d'être adhérent par un tissu cellulaire à toutes les parties qui l'environnoient. Cette conformation parut si singuliere à M. Hérissant, qu'il soupçonna que l'oiseau qu'il avoit disséqué pouvoit bien être monstrueux; mais la dissection de plusieurs autres de la même espece lui ayant toujours présenté la même structure, il fallut enfin la regarder comme constante.

De cette position de l'estomac, il suit qu'il est aussi difficile au coucou de couver ses œufs & ses petits, que cette opération est facile aux autres oiseaux; les membranes de son estomac chargées du poids de son corps, & comprimées entre les alimens qu'elles renferment & des corps durs, [illegible] une compression douloureuse [illegible] à la digestion.

Il suit encore de la structure de ce volatile, que ses petits n'ont pas le même besoin d'être couvés que ceux des autres oiseaux, leur estomac étant plus à l'abri du froid sous la masse des intestins [illegible] peut-être la raison pour laquelle le cou[illegible] toujours ses petits à élever à de très-peti[illegible]

Mais pour revenir au *ventricule* des oise[illegible] néral, les Physiciens remarquent qu'il est [illegible] de quatre muscles en-dehors, & en-ded[illegible] membrane dure, calleuse, & raboteuse; la [illegible] disposée de telle maniere, qu'elle fait comme deux meules, que les muscles poussent à plusieurs reprises pour leur faire écraser les semences; or l'épaisseur de la membrane calleuse n'empêche pas, que lorsqu'elle est pressée tout-à-l'entour par les muscles, ses côtés ne s'approchent aisément pour comprimer ce qu'elle contient, parce qu'elle est toute plissée; cette membrane sert d'antagoniste aux muscles qui la laissent agir, lorsqu'étant relâchés, leur action cesse. Mais afin de rendre l'action de ces muscles & de cette membrane calleuse plus efficace, les oiseaux mêlés parmi les semences, aident à broyer les parties les plus dures de la nourriture.

Les autruches qui avalent des morceaux de fer ne le font pas pour s'en nourrir, ainsi que les anciens le pensoient; elles les prennent pour s'en servir à broyer la nourriture dans leur estomac: car elles avalent indifféremment tout ce qu'elles rencontrent de dur & de solide. Bien loin que ces volatiles se nourrissent de métaux, on a reconnu par expérience à Versailles, qu'ils meurent quand ils en ont beaucoup avalé; la dissection a fait voir, que les doubles que les autruches avoient avalés, s'étoient changés en verd-de-gris par le frottement mutuel de ces doubles, que l'on y trouva usés seulement par les endroits où ils se pouvoient toucher.

A proportion que la nourriture particuliere à chaque oiseau est différente, la préparation, les organes qui y sont destinés, de même que ceux qui servent à la coction, sont aussi différens. Dans le genre des oiseaux, ceux qui vivent de chair ont bien moins de parties pour ces usages, que ceux qui vivent de semences. Les aigles, les vautours, les cormorans, les onocrotales, n'ont qu'un *ventricule* simplement membraneux & renforcé de quelques fibres charnues; mais aussi ces oiseaux ne se servent point de cailloux pour broyer leur nourriture.

Enfin, la variété du *ventricule* des oiseaux se trouve bien marquée entre ceux qui vivent de grain, & ceux qui sont destinés à se nourrir de proie; l'estomac des derniers est sans gésier, tout membraneux, & assez semblable à celui de l'homme; autre animal rapace, qui vit de fruits, de chair, de poisson, & de coquillage. Le *ventricule* des chats-huants est un peu tendineux, comme s'il servoit indifféremment à digérer la chair & autre nourriture que cet oiseau peut attraper. (*D. J.*)

VENTRIERE, (*Archit.*) c'est une grosse piece de bois équarrie qu'on met devant une rangée de pal-planches, afin de mieux couvrir un ouvrage de maçonnerie, soit contre l'effort du courant de l'eau, soit contre la poussée des terres. (*D. J.*)

VENTRIERE, (*ouvrage de Bourrelier.*) c'est la sangle dont on se sert pour élever des chevaux, quand on veut les embarquer, ou les tenir suspendus. (*D. J.*)

VENTRIERE, (*Maréchal.*) partie du harnois du cheval de train, fait d'une longe de cuir, qui empêche que le harnois ne tombe, & qui passe sous le ventre.

VENTRILOQUE, s. m. (*Médecine.*) ce nom est formé des deux mots latins *venter*, ventre, & *loqui*, parler; il répond au grec ἐγγαστρίμυθος; on s'en sert en médecine pour désigner des malades qui parlent la bouche fermée, & semblent tirer les paroles de leur ventre. *Galen. in exeg. voc. Hyppocr.* Hippocrate fait mention de ces sortes de malades (*epidem. lib. V. & VII.*) il dit qu'on entend dans leur poitrine des sons [illegible], semblables à ceux que rendent certaines [illegible] inspirées par Python; *voyez l'article suivant* VENTRILOQUE, (*art divinat.*) & il attribue cet effet aux collisions de l'air qui en traversant les bronches, rencontre des matieres visqueuses, épaisses, qui s'opposent à la sortie. Salomon Reiselius parle d'un célebre buveur célibataire, âgé de [illegible] ans, nommé *André Stocklin*, qui étoit [illegible] *ventriloque*; cet homme déjà sujet [illegible] incommodités, sentoit depuis 6 ans des bruits assez considérables dans son ventre, [illegible] au sifflement des viperes; ses domestiques qui entendoient ce bruit, ne doutoient pas qu'il ne fût [illegible] par quelque animal; le malade rapportoit ces sons au-dessous de l'estomac,

tomac, & quelquefois il le sentoit monter jusqu'au cardia, ce qui lui excitoit des douleurs très-vives: ce bruit augmentoit après qu'il avoit mangé des alimens doux, & les amers le dissipoient: cet homme étant mort, & son cadavre ouvert, on trouva les intestins & l'estomac si distendus par les vents, qui, à la moindre pression, rendoient un son assez sensible, à-peu-près semblable à celui qui se faisoit entendre dans cet homme vivant (*ephemer. natur. curios. decad. II. ann. vij. observ.* 13.) Il n'est pas difficile de trouver la raison de ces phénomenes; le bruit étoit évidemment produit par les intestins distendus, lorsqu'ils rouloient l'un sur l'autre, ou qu'il survenoit quelque spasme; & si ce spasme s'étendoit jusqu'à l'orifice supérieur de l'estomac, l'air n'ayant plus d'issue, distendoit ce viscere, occasionnoit une colique venteuse, excitoit la douleur; les corps doux ou muqueux sont ceux qui contiennent le plus d'air, & qui en laissent échaper une très-grande quantité lorsqu'ils viennent à fermenter, ils sont les sujets les plus propres à prendre promptement le mouvement de fermentation; ainsi il n'est pas étonnant que l'usage des alimens de cette nature en produisant beaucoup de vents ait reveillé & animé ces bruits; les amers ont moins d'air, sont très-peu disposés à entrer en fermentation, ils l'arrêtent plutôt, sur-tout ceux qui, comme le houblon, l'absinthe, le quinquina, *&c.* contiennent une substance extractive, analogue à la résine soluble dans l'eau & l'esprit-de-vin, & qui peuvent fournir par-là même aux liqueurs fermentées, la partie que Becher appelle la *substance moyenne;* aussi les amers sont-ils généralement regardés comme d'excellens carminatifs, opposés à la génération des vents, & propres à les détruire.

Les malades *ventri-loques* sont très-rares; s'il s'en présentoit, on pourroit, en profitant de l'observation précédente, déterminer facilement le genre de remedes qu'il faudroit employer, & le régime convenable.

VENTRI-LOQUE, (*Art divinat.*) devineresses connues aussi sous les noms d'*engastri menthes* & *engastri mantes*, qu'on croyoit rendre des oracles par le ventre; *voyez fœsius œconom. hippocrat.* Cette espece de divination est appellée par Aristophane εὐρυκλέους μαντεία, à cause d'un certain Eurycle, qui étoit bien décidement *ventriloque*, & qui étoit affiché pour devin à Athènes; cependant elle paroît avoir été particuliérement réservée aux pythonisses, auxquelles on donnoit indistinctement ce nom, & celui de *ventriloques*: les traducteurs de l'ancien & du nouveau Testament ont toujours rendu ἐγγαστρίμυθος ou *ventri-loque* par pythonisse. *Voyez ce mot*. Telle étoit celle dont il est parlé (*reg. lib. I. cap.* 23.) qui évoque l'ombre de Samuël à la priere de Saül. Telle est aussi, suivant S. Augustin (*de doctr. christian. cap. xxiij. lib. II.*) cette femme dont il est question (*act. apostol. c. xvj.*) qui étoit inspirée par Python.

On doit distinguer deux façons de rendre les oracles par le ventre, pour faire accorder les auteurs qui ont écrit sur les *ventri loques*; les uns ont assuré avec Cicéron (*de divinat. lib. II.*) qu'elles recevoient le démon dans leur ventre, d'où elles tiroient les réponses qu'elles rendoient par la bouche; ils nous représentent la *pythonisse* de Delphes montée sur le trépié, écartant les jambes, & attirant par en-bas l'esprit fatidique, ensuite pénétrée de cet esprit, entrant en fureur & répandant les oracles. Suivant d'autres, ces devineresses prophétisoient, la bouche fermée, faisant avec le ventre certains bruits qui signifioient tout ce que le spectateur crédule & intéressé vouloit; c'est à ces *ventri-loques* que Hippocrate compare les malades dont nous avons parlé. *Voyez l'article précedent* VENTRI-LOQUE, *Médecine*.

Il y a aussi des *ventri-loques*, suivant Tertullien, qui rendoient les oracles par les parties de la génération; un auteur moderne a dans un badinage ingénieux métamorphosé les femmes en *ventri loques* de cette espece: Cælius Rhodiginus assure avoir vu une femme qui l'étoit réellement. *cap. x. lib. VIII.*

Adrien Turnebus rapporte qu'un homme qui couroit les pays, pouvoit, sans remuer les levres, faire un bruit assez considérable, & proférer distinctement quelques paroles, & qu'il tiroit beaucoup d'argent de tous ceux qu'un phénomene aussi singulier attiroit après lui. (*m*)

VENTZA, (*Géog. mod.*) bourgade de l'Albanie, sur le bord méridional du golfe de Larta, vis-à-vis de la Prévisa. C'est, selon Sophien, l'ancienne *Anactorium*. (*D. J.*)

VENUE, s. f. (*Gram. & Jardinage.*) on dit d'un bel arbre, bien droit, qu'il est d'une belle *venue*.

VÉNUS, s. f. (*Astronom.*) l'une des planetes inférieures. On la représente par ce caractere ♀. *Voy.* PLANETE.

Vénus est aisée à reconnoître par son éclat & sa blancheur, qui surpassent celles de toutes les autres planetes. Sa lumiere est si considérable, que lorsqu'on la reçoit dans un endroit obscur, elle donne une ombre sensible.

Cette planete est située entre la Terre & Mercure. Elle accompagne constamment le Soleil; & ne s'en écarte jamais de plus de 47 degrés. Lorsqu'elle précede le Soleil, c'est-à-dire, lorsqu'elle va en s'en éloignant, on l'appelle *Phosphore*, ou *Lucifer*, ou *l'étoile du matin*. Lorsqu'elle suit le Soleil, & qu'elle se couche après lui, on la nomme *Hesperus* ou *Vesper*, ou *étoile du soir*. *Voyez* PHOSPHORUS, *&c.*

Le demi-diametre de *Vénus* est celui de la Terre, comme 10 à 19; sa distance du Soleil est la $\frac{723}{1000}$ partie de celle de la Terre au Soleil. Son excentricité est de $\frac{5}{1000}$ de sa moyenne distance, l'inclinaison de son orbite de 3° 23'. *Voyez* INCLINAISON, EXCENTRICITÉ.

Le tems de sa révolution dans son orbite est de 224 jours 17 heures; & son mouvement au-tour de son axe se fait en 23 heures. *Voy.* PÉRIODE & RÉVOLUTION.

Le diametre de *Vénus* vu du Soleil, selon M. le Monnier, ne seroit que d'environ 15''. Lorsque cette planete s'approche le plus de la Terre, son diametre apparent est de 85''. Or la distance de *Vénus* périgée est à la distance moyenne de la Terre au Soleil, à-peu-près comme 21 est à 82. Donc si *Vénus* venoit à se trouver au centre du Soleil, elle ne paroîtroit plus que sous un angle de 21'' 46'''; d'où il suit que le diametre apparent de *Vénus* est à celui du Soleil, comme 1 à 84 environ.

Vénus a des phases comme la Lune, qu'on peut appercevoir avec le télescope; & ce qu'il y a de singulier, c'est que le tems où elle jette le plus de lumiere, n'est pas celui où elle est pleine, c'est au contraire dans le croissant; ce qui vient de ce qu'elle se trouve dans ce cas beaucoup plus proche de la Terre, que dès qu'elle est pleine. Au-lieu que quand elle est pleine, elle est éloignée de la Terre le plus qu'il est possible; ensorte que sa distance devenant alors trop grande, fait que la force de la lumiere par rapport à la Terre, diminue en plus grande raison que la quantité de lumiere qu'elle reçoit du soleil n'augmente. Le plus grand éclat de *Vénus* n'arrive donc pas (*fig. 49. astron.*) lorsque *Vénus* est au point *A*, & qu'elle est pleine par rapport à la Terre qui est en *T*; mais lorsque cette planete est environ au point *O* de son orbite, où elle paroît en croissant, *rmq* étant sa partie éclairée par le Soleil, & *mq* la partie que l'on voit de la Terre.

Je suppose, par exemple, que *Vénus* soit quatre fois plus proche de la Terre au point *O*, que lorsqu'elle étoit en *A*; il est évident qu'une même partie du disque lumineux de *Vénus* sera seize fois plus grande; ainsi, quoique nous ne puissions appercevoir, lorsque *Vénus* est en *O*, qu'environ la quatrieme partie de son disque éclairé; il est cependant vrai de dire, que son éclat est bien plus augmenté, à cause de sa proximité, qu'il ne doit être affoibli par la perte que nous faisons d'une partie du disque.

Si l'on veut connoître plus précisément quelle doit être la situation de *Vénus*, pour qu'elle nous paroisse dans son plus grand éclat, on peut voir dans les Transactions philosophiques, n°. 349. la solution que le célebre astronome M. Halley a donnée de ce problème. Ce savant mathématicien a démontré que cela arrive soit avant, soit après la conjonction inférieure, lorsque l'élongation de *Vénus* au Soleil est d'environ 40 degrés; c'est-à-dire lorsque l'angle *TSO* est d'environ 40 degrés: on n'apperçoit alors que la quatrieme partie environ du disque de *Vénus*; mais cette planete est alors si brillante, qu'on la voit en plein jour à la vue simple, lors même que le Soleil est dans les plus grandes hauteurs sur l'horison. Il n'y a rien assurément de plus digne de notre attention, ni de plus étonnant que cette lumiere & la route de *Vénus*, qui même, quoiqu'elle ne lui

soit

soit pas propre (puisque ce n'est qu'une lumiere empruntée du Soleil qu'elle nous réfléchit), est néanmoins si vive, & lancée avec tant de force, qu'elle est supérieure à celle de Jupiter & de la Lune, lorsque ces planetes sont à pareille distance, c'est-à-dire à même degré d'élongation du Soleil. Car si on compare leur lumiere à celle de *Vénus*, à la vérité celle-ci devroit paroître moins considérable, parce que leurs diametres apparens surpassent celui de *Vénus*. Mais d'un autre côté la lumiere de Jupiter ou de la Lune paroît si foible, qu'elle n'étincelle jamais, sur-tout celle de Jupiter, qui tire un peu sur la couleur du plomb; au-lieu que *Vénus* lance une lumiere vive & éclatante, qui semble nous éblouir presque à chaque instant.

M. de la Hire, en 1700, vit avec un télescope de 16 piés des montagnes sur *Vénus*, qu'il jugea plus grandes que celle de la Lune. *Voyez* LUNE.

MM. Cassini & Campani, dans les années 1665 & 1666, découvrirent des taches sur le disque de *Vénus*, par le moyen desquelles on a déterminé le mouvement que cette planete a autour de son axe. *Voy.* TACHE, *&c.*

Vénus paroît quelquefois sur le disque du Soleil, comme une tache ronde. *Voyez* PASSAGE.

L'année prochaine, 1761 (ceci est écrit en Juillet 1760), elle doit passer ainsi sur le disque du Soleil, & M. Halley a fait voir qu'au moyen de cette observation on pourroit avoir la parallaxe du Soleil à une cinquieme partie près, pourvu que l'observation en soit faite selon les circonstances que cet auteur marque. On trouve le détail de ces circonstances, & l'explication de la méthode de M. Halley dans les institutions astronomiques de M. le Monnier, ainsi qu'une méthode pour déterminer l'orbite de *Vénus* par l'observation de son passage sur le Soleil, méthode qui a été donnée à l'académie en 1677, par M. Picard.

En 1672 & en 1686, par M. Cassini, avec un télescope de 54 piés, crut voir un satellite à cette planete, & qui en étoit distant d'environ les $\frac{3}{5}$ du diametre de *Vénus*. Ce satellite avoit les mêmes phases que *Vénus*; mais sans être bien terminé. Son diametre supposoit à peine le quart de celui de *Vénus*.

M. Gregory regarde comme plus que probable que c'étoit véritablement un satellite de *Vénus* qu'on apperçoit rarement, à cause que sa surface peut être couverte de taches, & n'être point propre à renvoyer les rayons de lumiere. Il dit à cette occasion, que si le disque de la Lune étoit par-tout comme il paroît dans les taches, on ne la verroit point du tout à la distance où est *Vénus*.

Ce qui est surprenant, c'est que quelques recherches que M. Cassini ait faites depuis en divers tems pour achever une découverte de si grande importance, il n'a jamais pu y réussir, & nul autre astronome dans l'espace de 54 ans n'a pu voir ce phénomene après lui, non pas même M. Bianchini si célebre par les découvertes sur la planete de *Vénus*, pour lesquelles il a employé d'excellentes lunettes de Campani, de plus de 100 piés de longueur.

Enfin, en 1741 M. Short, écossois, revit ou crut revoir ce même satellite, si c'en est un, avec les mêmes apparences que M. Cassini a décrites. Mais cette nouvelle apparition du satellite de *Vénus* n'a pas été de plus longue durée que les deux premieres. L'observation avoit été faite à Londres le 3 Novembre 1740; & au mois de Juin suivant M. Short n'avoit encore pu revoir le satellite prétendu. Il apperçut d'abord comme une petite étoile fort proche de *Vénus*, dont il détermina la distance à *Vénus*. Prenant ensuite une meilleure lunette, il vit avec une agréable surprise que sa petite étoile avoit une phase, & la même phase que *Vénus*; son diametre étoit un peu moins que le tiers de celui de *Vénus*, sa lumiere moins vive, mais bien terminée. M. Short la vit pendant une heure avec différens télescopes, jusqu'à ce que la lumiere du jour ou du crépuscule la lui ravît entierement. Les deux observations de M. Cassini n'avoient guere duré qu'une heure non plus.

Si c'est là un satellite de *Vénus*, il devient encore plus difficile de déterminer quel peut être l'usage des satellites. Seroit-ce de suppléer, pour ainsi dire, à la lumiere que les planetes ne reçoivent pas du soleil? Mais voilà une planete plus proche du soleil que nous, & qui en a un aussi gros que notre Lune; d'ailleurs Mars ne paroît point avoir de satellite, quoiqu'il soit plus éloigné du soleil que la Terre. *Voyez l'histoire de l'acad.* 1741.

Les phénomenes de *Vénus* démontrent la fausseté du systeme de Ptolomée, puisque ce systême supposa que l'orbite de *Vénus* enveloppe celle de la Terre, & qu'elle est placée entre le Soleil & Mercure. Car il suit de ce systême qu'elle ne devroit jamais paroître au-delà de la distance qui est entre nous & le Soleil, ce qui arrive cependant souvent, ainsi que toutes les observations s'accordent à le prouver. *Voyez* SYSTEME, TERRE, *&c.*

L'orbite de *Vénus* n'est pas dans le même plan que l'écliptique; mais elle est, comme on l'a dit, inclinée à ce plan, avec lequel elle fait un angle de 3 degrés environ.

La position du nœud de cette planete, & le vrai mouvement de ce nœud, ne sauroient être mieux déterminés que par le passage de *Vénus* sur le Soleil qu'on attend en 1761. Le mouvement de ce nœud, dont M. de la Hire a publié diverses observations en 1692, a cependant été déja calculé; mais les astronomes sont fort peu d'accord entr'eux sur ce sujet. (*O*)

VÉNUS, (*Astron.*) les curieux feront bien de lire sur la planete de *Vénus*, l'ouvrage de *Bianchini* (François) mis au jour à Rome, en 1728, *in fol.* sous ce titre: *Hesperi & phosphori phænomena, sive observationes circa planetam veneream, &c.* c'est-à-dire, nouveau phénomene de la planete de *Vénus*, ou la description de ses taches, le tournoyement sur son axe en vingt-quatre jours & huit heures, le parallélisme du même axe, & la parallaxe de cette planete, dédié à Dom Juan V. roi de Portugal.

M. de Fontenelle, *hist. de l'acad. des Sc. an.* 1729. remarque que *Vénus* est très-difficile à observer, autant & de la maniere dont il le faudroit pour en apprendre tout ce que la curiosité astronomique demanderoit.

M. Bianchini commença par la recherche de la parallaxe de cette planete, & il trouva qu'elle étoit de 24 secondes. Cependant, il ne faut pas trop compter encore sur cette observation: selon l'historien de l'académie, c'est plutôt la maniere de trouver la parallaxe de *Vénus*, qui est enfin trouvé par M. Bianchini, que ce n'est cette parallaxe même. Il fut plus heureux dans l'observation, encore plus importante, des taches de *Vénus*, qu'il fit en 1726; il les vit, & les distingua assez nettement pour y établir, selon lui, vers le milieu du disque, sept mers, qui se communiquent par quatre détroits, & vers les extrémités deux autres mers sans communication avec les premieres; les parties qui sembloient se détacher du contour de ces mers, il les appella promontoires, & en compta huit, & il imposa des noms à ces mers, à ces détroits, & à ces promontoires. Les astronomes se servent du privilege des célebres navigateurs qui font des découvertes de terres inconnues, auxquelles ils imposent des noms.

M. Bianchini a déterminé aussi l'axe de la rotation de *Vénus*, & sa rotation même, qu'il a fixée à vingt-quatre jours & huit heures. Enfin une découverte remarquable & plus certaine qu'il a faite, est celle du parallélisme constant de l'axe de *Vénus* sur son orbite, pareil à celui que Copernic fut obligé de donner à la terre. Je me borne à indiquer ces découvertes du savant Italien: ceux qui aiment les détails sur ces matieres, & qui souhaiteront d'être instruits des différentes observations qu'il a faites sur ce sujet, peuvent avoir recours à ce qu'en a dit M. de Fontenelle, & aux curieux extraits qu'on a donné de l'ouvrage de M. Bianchini, dans la bibliotheque Italique, où l'on trouvera même par-ci par-là, des remarques qui sont intéressantes pour ceux qui aiment l'astronomie. (*D. J.*)

VÉNUS, (*Mythol.*) déesse de l'amour;

Tu dea, tu rerum naturam tota gubernas,
Nec sine te quicquam dias in luminis oras,
Exoritur, neque fit lætum, nec amabile quicquam.

C'est Lucrece qui invoque en ces mots cette déesse si célebre dans l'antiquité payenne. Homere la dit fille de Jupiter & de Dioné. Hésiode la fait naître près de Cythere; mais voici les attributs sous lesquels les poëtes l'ont dépeinte.

Accompagnée de son fils Cupidon, des jeux, des ris, des graces, & de tout l'attirail de l'amour, elle fit sur la terre les délices des hommes, & celles des

Dieux

Dieux, quand les Heures chargées du soin de son éducation la conduisirent dans l'Olympe. Elle étoit alors montée sur un char, traîné par deux colombes, dans une nuée d'or & d'azur. Elle avoit cette éclatante beauté, cette vive jeunesse, & ces graces tendres qui séduisent tous les cœurs; sa démarche étoit douce & légere comme le vol rapide d'un oiseau qui fend l'espace immense des airs.

Jamais elle ne faisoit un pas sans laisser après elle une odeur d'ambroisie qui parfumoit tous les environs; elle ne pouvoit même ni parler, ni remuer la tête sans répandre une odeur délicieuse dont l'air d'alentour étoit embaumé. C'est le prince des poëtes latins qui nous le dit, & on doit l'en croire;

Avertens rosea cervice refulsit,
Ambrosiæque comæ divinum vertice odorem
Spiravere.

Ses cheveux flottoient tantôt sur ses épaules découvertes, & tantôt étoient négligemment attachés par derriere avec une tresse d'or; sa robe avoit plus d'éclat que toutes les couleurs dont Iris se paroit dans ses plus beaux jours; elle étoit quelquefois flottante, & quelquefois nouée par cette divine ceinture sous laquelle paroissoient les graces.

Qui ne connoît ce ceste ou cette ceinture mystérieuse de la déesse, qu'Homere semble lui avoir dérobée, pour la mieux décrire, *In eo delineamenta omnia inclusa erant. Ibi inerat amor, inerat desiderium, inerat & amantium colloquium; inerat & blandi loquentia quæ furtim mentem prudentium subripit.* Là se trouvoient tous les charmes, les attraits les plus séduisans, l'amour diversifié sous mille formes enchanteresses, les desirs renaissans sans cesse, les amusemens délicats & voluptueux, les entretiens secrets, les innocentes ruses, & cet heureux badinage qui gagne l'esprit & le cœur des personnes mêmes les plus raisonnables. En un mot le ceste de *Vénus* avoit tant de vertu pour inspirer la tendresse, que Junon fut obligée de l'emprunter le jour qu'elle voulut gagner les faveurs du maître du monde, en se trouvant avec lui sur le mont Ida.

Il ne faut pas s'étonner qu'à cette peinture qu'on nous fait de *Vénus*, les dieux ne fussent quelquefois éblouis de sa beauté suprème, comme le sont les yeux des foibles mortels, quand Phébus, après une longue nuit, vient les éclairer par ses rayons, Jupiter lui-même ne pouvoit voir les beaux yeux de cette déesse mouillés de larmes, sans en être extrèmement ému. Enfin elle tenoit sous son empire presque tous les héros du monde, & la plûpart des immortels.

La rose, le myrthe appartiennent à la déesse de Paphos. Les cygnes, les colombes & les moineaux sont ses oiseaux favoris; les uns ou les autres ont l'honneur de tirer son char; & souvent on les voit sur sa main.

Voilà l'idée que les poëtes, les peintres, & les sculpteurs, nous donnent de la mere de l'amour; les monumens nous font voir cette divinité sortant du sein de la mer, tantôt soutenue sur une belle coquille par deux tritons, & tenant ses grands cheveux; tantôt montée sur un dauphin & escortée des Néréïdes. Selon cette opinion, elle étoit surnommée *Epipontia*, *Anadiomene*, *Aphrodite*, *Tritonia*, &c.

Platon distingue deux *Vénus*, la céleste, & la mere de Cupidon. Cicéron en admet quatre principales: la premiere, dit-il, est fille du Ciel & du Jour, de laquelle nous avons vu un temple en Elide; la seconde est née de l'écume de la Mer; la troisieme, fille de Jupiter & de Dioné, eût Vulcain pour mari; la quatrieme, née de Syria & de Tyrus, s'appelle *Astarté*, elle épousa Adonis.

Pausanias dit qu'il y avoit chez les Thébains trois statues de *Vénus*, faites du bois des navires de Cadmos; la premiere étoit de *Vénus* céleste, qui marquoit un amour pur; la seconde étoit de *Vénus* la populaire, qui marquoit un amour déréglé; & la troisieme de *Vénus* préservatrice, qui détournoit les cœurs de la sensualité.

Mais de toutes ces *Vénus* dont les mythologistes font mention, c'est la *Vénus Anadiomène*, qui s'est attirée presque tous les hommages des Grecs & des Romains. C'est elle dont l'histoire a été chargée de la plûpart des galanteries éclatantes, comme de celles de Mars. Cependant, si nous en croyons plusieurs modernes, il n'a jamais existé d'autre *Vénus* qu'Astarté, femme d'Adonis, dont le culte fut mêlé avec celui de la planete de ce nom. Ce culte passa de Phénicie dans les îles de la Grece, & sur-tout dans celle de Cythère, aujourd'hui Cérigo, où elle eut le premier temple. Les Phéniciens l'avoient érigé en son honneur, lorsqu'ils donnerent à cette île de l'Archipel le nom de *Cythère*, c'est-à-dire des *rochers*, parce que cette île en est environnée.

Les autres lieux spécialement consacrés à *Vénus*, étoient Gnide, Idalie, aujourd'hui *Dalion*, Amathonte nommée de nos jours *Limisso*, & la ville de Paphos dans l'île de Chypre, qu'on appelle à présent *Basta*. Dans tous ces endroits les temples de *Vénus* ouverts à la licence de l'amour, apprirent à ne pas respecter la pudeur. Oh *Vénus*, dit un payen, j'ai brûlé comme d'autres, de l'encens sur vos autels; mais maintenant revenu à moi-même, je déteste cette infâme mollesse avec laquelle les habitans de vos îles, célebrent vos mysteres & vos fêtes. *V.* Vénus *fête de*, (*Littérat.*)

Je n'oublierai pas de parler de ses temples; les poëtes ont enrichi leurs ouvrages des noms de cette déesse; ils l'appellent *Aphrodite*, *Amathusia*, *Callipyga*, *Aurea*, *Cypris*, *Cythérée*, *Dionée*, *Cnidienne*, *Myrtea*; *Paphienne*, &c. Elle est surnommée *Ridens*, *Philomeïdes*, *Gelarisa*, autant d'épithetes de son goût pour les ris & les jeux.

Enée apporta de Sicile en Italie une statue de *Vénus* Erycine. On lui fit bâtir depuis un temple à Rome avec de magnifiques portiques, hors de la porte colline; ce nom fut donné à la déesse, parce qu'elle étoit révérée sur le mont Erix en Sicile, qui est aujourd'hui *monte san Juliano*, dans le val de Mazara, proche de Trepano, ou plutôt la déesse & la montagne prirent ce nom d'un roi Erix, fils de *Vénus* & de Buté.

Praxitèle fit deux statues de *Vénus*, l'une vêtue, que ceux de Cos acheterent; & l'autre nue, qu'il vendit aux Cnidiens. Le roi Nicomède voulut acheter cette derniere à un prix immense, mais les Cnidiens refuserent ses offres. La beauté de cette statue attiroit un concours de gens qui venoient de tous côtés pour l'admirer.

Entre les statues de *Vénus* qui nous restent, la plus belle est la *Vénus* de Médicis; on en a fait *l'article*. La *Vénus* de M. Maffei semble être faite pour ce passage de Térence, *sine Cerere & Baccho friget Venus*. Elle est accompagnée de deux cupidons, tenant un Thyrse entouré de pampres & couronné d'épis de blé. Elle a trois fleches dans sa main droite, pour marquer peut-être qu'elle décoche plus sûrement ses traits quand Cérès & Bacchus sont de la partie. On sait que les Spartiates représentoient *Vénus* armée, & cette idée qui enchantoit l'un & l'autre sexe, ne pouvoit convenir qu'à Lacédémone. (*Le chevalier* de Jaucourt.)

Vénus *Anadiomène*, (*Peint. ant.*) ce tableau étoit le chef-d'œuvre d'Apelles. *Vénus* étoit peinte sortant toute nue du sein de la mer, & c'étoit sur le modele de la belle concubine d'Alexandre, dont ce peintre admirable devint si tendrement épris en la peignant dans cet état, qu'Alexandre par une générosité aussi estimable qu'aucune de ses victoires, ne put s'empêcher de la lui donner; *magnus animo, major imperii sui, nec minor hoc facto, quam victoria aliqua*, dit Pline, *l. XXXV. c. x.* Auguste mit dans le temple de Jules César, ce magnifique tableau. *Voyez* l'article *d'Apelles* au *mot* Peintres *anciens*. (*D. J.*)

Vénus *Victrice*, (*Mythol.*) cette déesse fut ainsi nommée par les poëtes, en conséquence du prix de la beauté qu'elle remporta sur Pallas & sur Junon; elle est représentée ayant le bras appuyé sur un bouclier, tenant une victoire de la main droite, & son sceptre de la main gauche; d'autres fois elle est représentée tenant de la main droite un morion, au lieu de la victoire, & tenant de la gauche la pomme que lui adjugea l'amoureux Paris; aussi lui promit-elle pour récompense une des plus belles femmes du monde, & elle lui tint si bien sa parole, qu'elle le favorisa de tout son pouvoir dans l'enlevement d'Hélene.

Vénus *la voilée*, (*Mythologie.*) Plutarque parle d'un temple dédié à *Vénus la voilée*. On ne sauroit, dit-il, entourer cette déesse de trop d'ombres, d'obscurité & de mysteres. Cette idée est aussi vraie qu'ingénieuse. La pudeur est si nécessaire aux plaisirs, qu'il faut la conserver même dans les tems destinés à la

per-

perdre. Le voile est une maniere délicate d'augmenter les charmes & d'enrichir les appas; ce qu'on dérobe aux yeux, leur est rendu par la libéralité de l'imagination. Lisez sur ce sujet les réflexions semées çà & là dans la *nouvelle Héloyse*; elles sont pleines d'esprit & de délicatesse. (*D. J.*)

VÉNUS *Uranie*, (*Mythologie.*) ou la *Vénus* céleste, étoit fille du Ciel & de la Lumiere; n'est elle, selon les anciens, qui animoit toute la nature.

Lucrece l'invoque au commencement de son ouvrage, & en fait un portrait qui contient toutes ses qualités,

Æneadum genitrix, hominum divumque voluptas
Alma Venus, *cœli subter labentia signa*
Concelebras, per te quoniam genus omne animantum
Concipitur, visuque exortum lumina solis, &c.

Cette *Vénus Uranie* n'inspiroit que des amours chastes, au-lieu que la *Vénus* terrestre présidoit aux plaisirs sensuels.

On voit à Cythere, dit Pausanias, un temple de *Vénus Uranie*, qui passe pour le plus ancien & le plus célebre de tous les temples que *Vénus* ait dans la Grece. Elle avoit à Elis un autre temple de sa statue d'or & d'ivoire, ouvrage de Phidias. On représentoit cette déesse ayant un pié sur une tortue pour remarquer la modestie qui lui étoit propre, car, selon Plutarque, la tortue étoit le symbole de la retraite. Les Perses, au rapport d'Hérodote, tenoient des Assyriens & des Arabes le culte qu'ils rendoient à *Uranie*, c'étoit la lune; les Arabes l'adoroient sous le nom de *Melitta*, & leur *Dionysius* étoit le soleil. (*D. J.*)

VÉNUS *de Médicis*, (*Sculpt. antiq.*) statue antique de marbre blanc, haute de cinq piés. Elle a pris son nom de Cosme de Médicis, qui fit l'acquisition de cè chef-d'œuvre de l'art.

C'est, disent les curieux qui l'ont vue dans le palais ducal de Florence, le plus beau corps & le plus bel ouvrage du monde. Cette incomparable statue a la tête un peu tournée vers l'épaule gauche; elle porte la main droite au-devant de son sein, mais à quelque distance; de l'autre main elle cache, & cependant sans y toucher, ce qui fait la distinction des deux sexes. Elle se panche doucement, & semble avancer le genou droit, afin de se cacher mieux s'il lui est possible. La pudeur & la modestie sont peintes sur son visage avec une douceur, un air de jeunesse, une beauté & une délicatesse inexprimables. Son bras rond & tendre s'unit insensiblement à sa belle main. Sa gorge est admirable, &, pour tout dire, si le vermillon & la voix ne manquoient à cette statue, ce seroit une parfaite imitation de la plus belle nature. (*D. J.*)

VÉNUS, *fêtes de*, (*Antiq. rom.*) les fêtes de *Vénus* commençoient le premier jour du mois d'Avril, qui pour celà se nommoit *mensis Veneris*. Les jeunes filles faisoient des veillées pendant trois nuits consécutives; elles se partageoient en plusieurs bandes, & l'on formoit dans chaque bande plusieurs chœurs. Le tems s'y passoit à danser & à chanter des hymnes en l'honneur de la déesse. Un ancien a dit en parlant de ces fêtes;

Jam tribus chords videres
Feriatos noctibus
Congreges inter catervas
Ire per saltus tuos,
Floreas inter coronas
Myrteas inter casas.

„ Vous verriez pendant trois nuits une aimable jeu-
„ nesse, libre de tout autre soin, se partager en plu-
„ sieurs bandes, y former des chœurs, se répandre
„ dans vos bocages, se couronner de guirlandes de
„ fleurs, s'assembler sous des cabanes ombragées de
„ myrte „. Le même auteur y fait trouver aussi les graces & les nymphes: mais Horace semble avoir mis de la distinction dans les fonctions de toutes ces déesses. Les nymphes & les graces entrent dans les danses; mais *Vénus* qui est, pour ainsi dire, la reine du bal, ouvre la fête, forme l'assemblée, distribue la jeunesse en différens chœurs, & leur donne le mouvement, *choros ducit*. Les fleurs nouvelles, & sur-tout le myrte consacré à la déesse, y étoient employés. L'ancienne hymne en fait mention en plusieurs endroits.

Cras amorum copulatrix
Inter umbras arborum
Implicat casas virentes
E flagello myrteo.

„ Demain *Vénus* doit réunir les amours. Elle dressera
„ des tentes de verdure avec des branches de myrte.

Ipsa nympha diva lucos
Jussit ire myrteos.

„ *Vénus* assemble les nymphes dans les bosquets de
„ myrte.

Floreas inter coronas,
Myrteas inter casas.

„ Parmi des guirlandes de fleurs, sous des cabanes
„ ombragées de myrte „. Voilà comme on célébroit les fêtes de *Vénus*. (*D. J.*)

VÉNUS, (*Art. numismat.*) les médailles nous présentent deux *Vénus*; la céleste & celle de Paphos. La *Vénus* céleste ou uranie, figure sur les médailles avec son astre, ou avec le soleil, dans une posture modeste; l'inscription est *Venus cœlestis*. Les courtisanes qui vouloient contrefaire les sages, se défendoient par *Vénus* uranie; mais c'est sous la figure de *Vénus* paphienne que Julia, fille de Titus, & Faustine la jeune se trouvent représentées sur quelques-unes de nos médailles. Dans les médailles de cette espece, *Vénus* est dépeinte presque nue, appuyée sur une colonne, avec le casque, & les armes de Mars dans les mains. L'inscription porte *Veneri victrici* ou *Veneri genitrici*.

Il y a dans Athénée des vers de Philémon, comique grec, où il explique la raison qui porta Solon, à permettre des courtisanes à Athènes, & à faire bâtir un temple à *Vénus* la populaire, avec l'inscription Ἀφροδίτῃ τῇ πανδήμῳ; ce n'est pas néanmoins la seule mere des amours qui fut appellée du nom de πάνδημος; le pere & le roi du ciel eut aussi cette épithete, mais dans un sens plus noble & plus digne d'un dieu. (*D. J.*)

VÉNUS, (*Jeux de hasard des Romains.*) les Latins nommoient aux osselets *vénus* ou *venerius jactus* le coup qui arrivoit quand toutes les faces des osselets étoient différentes. Ce coup déclaroit le roi du festin; c'est pour cela qu'Horace dit, *ode VII. lib. II.*

Quem venus arbitrum
Dicet bibendi.

Voyons au sort celui que *vénus* établira roi de la table. Le même coup étoit appellé *basilicus*, *coes* & *suppus*. (*D. J.*)

VÉNUS, *pierre de*, (*Hist. nat.*) *gemma veneris*, nom donné par quelques auteurs à l'améthyste. *Voyez cet article.*

VÉNUS, (*Chimie.*) les Chimistes ont souvent désigné le cuivre par le mot de *vénus*, c'est ainsi qu'on dit du vitriol de *vénus*, au-lieu de dire du *vitriol cuivreux*, &c. *Voyez* CUIVRE.

VÉNUS, (*Médecine.*) le plaisir de *vénus* pris à propos ou à contre-tems, n'est point indifférent pour affermir ou pour détruire la santé; car il est certain, par l'expérience, que la semence retenue cause dans le corps un engourdissement, & produit quelquefois des désordres terribles dans le systême nerveux. D'ailleurs la semence doit être bien ménagée, étant la partie la plus subtile du sang. L'éjection de la semence demande un tempérament sain & vigoureux, parce qu'elle épuise les forces & affoiblit les personnes. De-là vient qu'Hippocrate répondit si sagement au sujet du tems qu'il falloit user du coït: c'est, dit-il, quand on est d'humeur à s'affoiblir; ainsi les personnes foibles ou trop jeunes, ou trop vieilles, & les convalescentes doivent s'en abstenir. On ne doit pas non plus user de ces plaisirs après une forte application d'esprit ou de longues veilles, parce que ce sont des causes qui affoiblissent déja le corps par elles-mêmes; outre que le coït est bon aux personnes robustes & saines, il est salutaire lorsque l'estomac est vuide, que l'on transpire bien, qu'on a bien dormi, usé de bains, & pris des alimens nourrissans & faciles à digérer, &c. mais le coït est plus favorable au printems que dans toute autre saison. Pour le réitérer souvent, on doit éviter les excès dans le boire &

le

le manger, la faim, les travaux, l'étude excessive, les saignées, les veilles, les purgations, & tout ce qui peut affoiblir ou détruire les forces.

Celse dit que le coït est avantageux lorsqu'il n'est point suivi de langueur, ni de douleur, qu'alors au lieu de diminuer les forces, il les augmente. On doit s'en abstenir après le repas, le travail ou les veilles. La modération sur ce point est importante: on doit là-dessus consulter son tempérament. Selon Celse, on doit s'en abstenir l'été, parce qu'il peut causer une trop grande commotion; & l'expérience apprend que le coït enleve les maladies, & qu'il en peut produire d'autres. Le coït est salutaire aux femmes cachéctiques & dont les regles sont supprimées, parce que la semence rend aux solides & aux fluides leur premiere qualité; car, selon Hippocrate, le coït échauffe le sang & facilite le flux menstruel, d'autant que la suppression arrive en conséquence de l'étroitesse & de la contraction des vaisseaux de l'utérus. *Hoffman.*

Nombre d'auteurs citent des expériences de personnes qui ont ruiné leur santé par l'usage immodéré de ce plaisir; & Celse, déja cité, dit que pendant la santé on doit ménager les secours assûrés contre beaucoup de maladies; souvent des maladies légeres en elles-mêmes deviennent sérieuses & funestes, parce que le corps se trouve malheureusement épuisé par l'usage immodéré des plaisirs de *venus.*

VENUSIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans les terres, aux confins de la Pouille & de la Lucanie: Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux *Peucentini*, & Pline, *l. III. c. xj.* aux *Daunici*; l'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Milan à la Colomne.

C'étoit une ville des Samnites, dont ils furent dépossédés par les Romains dans les guerres qu'ils eurent avec ces peuples; ensuite, de peur qu'ils ne la reprissent, & que ce passage ne leur donnât la facilité de faire de nouvelles incursions jusque dans le Latium, ils y envoyerent une colonie romaine, pour tenir en bride la Lucanie d'un côté, & la Pouille de l'autre; Venuse se nomme aujourd'hui *Venosa*, & elle est dans la Basilicate.

Horace, le prince des lyriques latins, naquit à *Venuse*, l'an de Rome 689, sous le pontificat de L. Aurele Cotta II. & de L. Manlius Torquatus II. Il mourut l'an 746, ou huit ans avant Jesus-Christ, à l'âge de près de 57 ans, & environ un mois avant Mécénas.

Il étoit d'un caractere aimable, desintéressé, plein de douceur pour ses valets, & d'affection pour ses amis. Auguste l'appelloit *Homuncio lepidissimus;* ennemi de la superstition, il se mocquoit des idoles, des songes, & des miracles. Il fit à Athènes sa philosophie, & y apprit la morale par raisonnement & par principes: étudiant sur-tout les auteurs grecs, il a su le premier imiter leurs poésies, & quelquefois les surpasser; plein de justesse pour le choix des mots & des figures, il rend agréable tout ce qu'il dit, & peint tout ce qu'il touche, par des images vraies, & naturelles. Son génie ne se lasse point à la fin de ses grandes pieces; & sa verve lyrique s'éleve quelquefois à un degré sublime; j'en donnerai pour exemple les deux strophes suivantes, *Ode* 34. *l. I.* qui sont de la plus grande beauté.

. . . . Namque Diespiter
Igni corusco nubila dividens,
Plerumque per purum tonantes
Egit equos, volucremque currum:
Quo bruta tellus, & vaga flumina,
Quo Styx, & invisi horrida Tænari
Sedes, Atlanteusque finis
Concutitur. Valet ima summis
Mutare, & insignia attenuat deus,
Obscura promens; hinc apicem rapax
Fortuna cum stridore acuto
Sustulit, hic posuisse gaudet.

„ Oui, c'est un dieu qui perce les nues par des
„ feux étincelans; c'est lui qui poussant dans les airs
„ ses foudroyans coursiers, fait rouler son rapide
„ char, dont il épouvante toute la nature: l'énor-
„ me masse de la terre en ressent de violentes secous-
„ ses; les fleuves épars dans la vaste étendue de son
„ enceinte, en sont troublés; l'atlas est ébranlé d'un
„ bout à l'autre; le Styx & l'affreux Tenare, séjour
„ redouté des humains, sont remplis d'effroi; par-
„ lons sérieusement. Les dieux peuvent, quand ils
„ le voudront, abaisser celui-ci, élever celui-là;
„ obscurcir la gloire la plus éclatante, produire au
„ grand jour un mérite inconnu; j'en conviens. Mais
„ je sai aussi qu'ils se déchargent toujours de ce soin
„ sur la fortune, qui avec un bruiant fracas, arra-
„ che le faîte de la grandeur, & le transporte ail-
„ leurs, sans d'autre raison que le plaisir de conten-
„ ter son caprice „.

Horace a dit de lui, *crescam laude recens;* croître en réputation, & conserver toujours la fleur de la nouveauté, voilà les plus riches dons des muses! Mais ce *n'est pas faussement* qu'Horace *se les est* promis car encore aujourd'hui ses ouvrages conservent une fleur nouvelle, comme s'ils avoient en eux-mêmes, une ame exempte de vieillesse. Aussi ses écrits seront les délices des gens de bien, tant que la poésie latine subsistera dans le monde. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VENZONE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Frioul, au pays de la Carnia, sur la rive gauche du Tajamento, proche son confluent avec la Fella. (*D. J.*)

VEPILLUM, (*Géogr. anc.*) ville de l'Afrique propre; Ptolomée, *l. IV. c. iij.* la marque au nombre des villes qui étoient au midi de Carthage, entre les fleuves *Bagradus* & *Triton*. (*D. J.*)

VEPRES, s. f. plur. (*Hist. ecclés.*) dans l'Eglise romaine, c'est une partie de l'office divin ou du breviaire qu'on chante ou qu'on recite le soir ou l'après-dînée. Les *vêpres*, ainsi nommées du mot *vespere*, soir, sont composées de cinq pseaumes avec leurs antiennes, un capitule, une hymne, le cantique *magnificat*, avec une antienne & un *oremus*. On distingue pour les fêtes premieres & secondes *vêpres;* les premieres *vêpres* sont celles qu'on chante la veille, & les secondes celles qui se disent le jour même de la fête; suivant le rit ecclésiastique, les fêtes commencent aux premieres *vêpres*, & se terminent aux secondes.

Cet office paroît avoir été institué dans l'Eglise dès la premiere antiquité: l'auteur des constitutions apostoliques, *livre VIII. chap. xxv* parlant du pseaume 141, l'appelle τὸν ἐπιλύχνιον ψαλμὸν, *pseaume qu'on récitoit à la lueur des lampes*, parce qu'on le chantoit à *vêpres*. Il fait aussi mention de plusieurs autres prieres, actions de graces, *&c.* que l'évêque récitoit alors ou sur le peuple assemblé, ou avec les fideles. Il rapporte aussi l'hymne ou la priere du soir, ἐπιλύχνιον, & ὕμνος τοῦ λυχνικοῦ, dont S. Basile nous a conservé quelques fragmens dans son livre, *de Spiritu Sancto*, *c. xxj.* Il y a apparence qu'on y chantoit encore d'autres pseaumes; Cassien dit que les moines d'Egypte y récitoient douze pseaumes; qu'on y joignoit deux lectures ou leçons, l'une de l'ancien, & l'autre du nouveau Testament; qu'on entremêloit les pseaumes de prieres, & qu'on terminoit le dernier par la doxologie. Dans les églises de France, on disoit aussi jusqu'à douze pseaumes entremêlés de capitules semblables à nos antiennes; & enfin, dans celles-ci, aussi bien que dans celles d'Espagne, on terminoit les *vêpres* par la récitation de l'oraison dominicale, comme il paroît par le IV. concile de Tolede, *Cant.* 9. & par le III. d'Orléans, *c. xxix.* ceux qui ont traité des offices divins, disent que les *vêpres* ont été instituées pour honorer la mémoire de la sépulture de Jesus-Christ ou de sa descente de la croix. C'est ce que porte la glose, *vespera deponit.* Bingham, *orig. ecclés. tom. V. lib. XIII.*

VÊPRES SICILIENNES, (*Hist. mod.*) époque fameuse dans l'histoire de France; c'est le nom qu'on a donné au massacre cruel qui se fit en Sicile de tous les François, en l'année 1282 le jour de Pâques, & dont le signal fut le premier coup de cloche qui sonna les *vêpres*.

Quelques-uns prétendent que cet événement tragique arriva la veille de Pâques; d'autres le jour de l'Annonciation; mais la plûpart des auteurs le mettent le jour même de Pâques. On attribue ce soulevement à un nommé *Procbité* cordelier; dans le tems que Charles d'Anjou premier de ce nom, comte de Provence, & frere de S. Louis, régnoit sur Naples & Sicile. Le massacre fut si général, qu'on n'épargna pas même les femmes siciliennes enceintes du fait des François.

On a donné à-peu-près dans le même sens le nom de *matines françoises*, au massacre de la S. Barthélemy en 1572; & celui de *matines de Moscou*, au carnage

nage que firent les Moscovites de Démétrius & de tous les Polonois ses adhérens qui étoient à Moscou, le 27 Mai 1600, à six heures du matin, sous la conduite de leur duc Chouiski.

VER, s. m. (*Gram.*) petit animal rampant, qui n'a ni vertebres ni os, qui naît dans la terre, dans le corps humain, dans les animaux, dans les fruits, dans les plantes, &c. Il y en a un grand nombre d'espece. *Voyez les articles suivans.*

VER AQUATIQUE, (*Insectologie.*) ce *ver* n'a guere que sept ou huit lignes de longueur; il semble cependant qu'il compose lui seul une classe, du-moins ne connoît-on point de classe d'animaux sous laquelle on le puisse ranger.

Les animaux terrestres vivent sur la terre, les aquatiques dans l'eau, & les amphibies tantôt sur la terre, & tantôt dans l'eau. Celui-ci a les deux extrémités de son corps aquatiques; sa tête & sa queue sont toujours dans l'eau, & le reste de son corps est toujours sur terre; aussi se tient-il sur le bord des eaux tranquilles, une eau agitée ne lui conviendroit pas; aussi-tôt que l'eau le couvre un peu plus que nous venons de dire, il s'éloigne; si au contraire l'eau le couvre moins, il s'en approche dans l'instant.

Il est composé comme plusieurs insectes de différens anneaux; il en a onze entre la tête & la queue; ils sont tous à-peu-près sphériques, & ressemblent à des grains de chapelet, enfilés les uns auprès des autres. De plus, il est presque toujours plié en deux comme un syphon, & marche dans cette situation; & ce qui est de plus particulier, c'est que le milieu de son corps avance le premier vers l'endroit dont l'animal s'approche; de sorte que c'est l'anneau qui est au milieu du coude, qui va le premier; ce n'est pas par un mouvement vermiculaire qu'il marche de la sorte.

Il a des jambes fort petites à la vérité, & elles sont encore une de ses singularités, car elles sont attachées à son dos; d'où il suit qu'il est continuellement couché sur le dos, & que sa bouche est tournée en-haut; ce qui lui est fort commode pour attirer la proie dont il se nourrit: outre quatre petits crochets dont sa bouche est entourée, il a deux autres petites parties faites en maniere de loupe qu'il agite continuellement dans l'eau; & cette petite agitation entretient un mouvement dans l'eau, qui fait que les petits corps qui y nagent, viennent d'assez loin se rendre dans sa bouche; lorsqu'il a attiré un morceau convenable, il avance la tête, il le saisit avidement, & l'avale.

Quoi que tout ce qu'il prend de cette maniere soit fort petit, il mange beaucoup, proportionnellement à sa grosseur; car, continuellement il y a de petits corps qui entrent dans sa bouche, parmi lesquels se trouvent plusieurs petits insectes qui nagent sur l'eau.

Outre les mouvemens dont nous avons parlé, ce *ver* en peut exécuter encore deux autres par le moyen de ses jambes; il peut se mouvoir de côté, parce qu'elles ne sont pas seulement mobiles de devant en arriere, elles le sont aussi de gauche à droite, & de droite à gauche. Il fait quelquefois usage de ces deux mouvemens, lorsqu'il veut aller dans des endroits peu éloignés de celui où il est. Il se meut parallélement à ses deux parties pliées; mais s'il veut marcher à reculons, ou faire aller sa tête & sa queue les premieres, ses jambes ne sauroient lui servir; il n'a pour se mouvoir dans ce sens que son mouvement vermiculaire; aussi se meut-il de la sorte plus rarement & plus difficilement. Lorsqu'il est entierement plongé dans l'eau, il s'y étend tout de son long & nage comme les autres *vers*, en se pliant à différentes reprises.

La description de cet animal nous a paru si merveilleuse, qu'on ne croit pas s'être trop étendu; en effet, il paroît extraordinaire que la tête & la queue de cet animal vivant dans l'eau, le reste de son corps vive sur la terre, qu'il ait les jambes sur le dos, & que lorsqu'il marche naturellement, il fasse avancer le milieu de son corps comme les autres animaux font avancer leur tête. *Mém. de l'acad. des Sciences, année* 1714. (*D. J.*)

VER A QUEUE DE RAT, (*Insectolog.*) insecte aquatique dont il faut dire un mot, à cause de sa queue qui le distingue de tous les autres insectes; cette queue, quoique plus grande que l'animal, n'est cependant que l'étui d'une autre queue beaucoup plus longue, qui s'y trouve repliée sur elle-même, & qui entre jusque dans le corps du *ver*. Cette derniere queue est le conduit de sa respiration. Il s'éleve jusqu'à la surface de l'eau pour prendre l'air; & tandis qu'il se tient lui-même au fond, il peut faire parvenir sa queue jusqu'à cette surface, lors même qu'il se trouve à cinq pouces de profondeur: de sorte qu'il peut allonger sa queue près de cinq pouces; ce qui est une longueur bien considérable pour un insecte dont le corps est tout au plus long de 7 à 8 lignes. (*D. J.*)

VER-A-SOIE, (*Science microscop.*) le *ver-à-soie* est un animal dont chaque partie, soit dans l'état de *ver*, soit dans celui de mouche, mérite quelques regards; mais comme Malpighi & Leuwenhoek ont examiné cet insecte très-attentivement, & qu'ils ont publié leurs observations avec les figures anatomiques qui les développent, je renvoie les curieux à ces observations, & à celles qu'ils feront eux-mêmes. C'est assez d'avertir ici ceux qui veulent s'engager à de plus grandes recherches, de ne pas négliger la peau que les *vers-à-soie* quittent trois fois avant que de filer; car les yeux, la bouche, les dents, les ornemens de la tête se distinguent encore mieux dans la peau abandonnée, que dans les animaux même. Une bonne observation des changemens du *ver-à-soie*, de l'état de chenille à celui de nymphe, ou de chrysalide; & delà à celui de teigne ou de papillon, peut donner une idée générale des changemens de toutes les chenilles, quoiqu'il y ait quelques petites différences dans la maniere. Swammerdam assure qu'en y faisant bien attention, on pourroit tracer & distinguer le papillon sous chacune de ces formes, qui n'en sont que les différentes couvertures ou habillemens.

Si l'on presse la queue du *ver-à-soie* mâle, on trouvera de petits animalcules dans son *semen*, plus longs que larges; leur longueur est d'environ le demi-diametre d'un cheveu. M. Bakker dit qu'ayant pris un *ver-à-soie* mâle, qui ne faisoit que de sortir de son état de teigne, & ayant pressé plusieurs fois & doucement sa queue, il en sortit dans une minute de tems une petite goutte de liqueur blanche, tirant sur le brun. Il mit promptement cette goutte sur un talc qui étoit prêt à la recevoir; il la délaya avec un peu d'eau qu'il avoit échauffée dans sa bouche à ce dessein, & il fut agréablement surpris d'y voir quantité de petits animaux qu'elle contenoit, & qui y nageoient avec vigueur: mais pour réussir dans cette expérience, il faut la faire avant que la teigne ait été accouplée avec sa femelle. (*D. J.*)

VER A TUYAU, espece particuliere de *vers* marins qui donnerent une terrible allarme à la Hollande dans les années 1731 & 1732, en rongeant les *piliers*, digues, vaisseaux, &c. de quelques-unes des Provinces-unies.

Les plus gros & les mieux formés que M. Massuet ait vus, avoient été envoyés de Staveren, ville de la Frise, renfermés dans une grosse piece de bois, qui étoit presqu'entierement rongée: voici comment il les décrit.

Ces *vers* sont un peu plus longs que le doigt du milieu, & ont le corps beaucoup plus gros qu'une plume d'oie. La queue est moins grosse que le reste du corps, & le cou est encore plus mince que la queue. Ils sont d'un gris-cendré, & on leur remarque quelques raies noires, qui s'étendent vers la queue. Leur peau est toute ridée en certains endroits, & forme quelquefois de grosses côtes qui regnent depuis le cou jusqu'à l'endroit où le corps commence à se rétrecir. Leur tête, où l'on ne distingue aucune partie, est renfermée entre deux coquilles qui forment ensemble comme un bourrelet. Une membrane les joint l'une à l'autre par derriere, & les attache en même tems à la tête. Par devant elles sont séparées, & un peu recourbées en dedans.

Lorsqu'on les examine de près, on voit qu'elles ont à l'extrémité inférieure une espece de bouton extrèmement petit, qui est de même substance que le reste de la coquille. Elles ont encore toutes les deux une entaille, qui ne semble être faite que pour donner lieu à la tête de pouvoir s'étendre, & s'élargir sur les côtés. En effet, le sommet de la tête est tout à découvert & de figure oblongue, de maniere que les deux bouts qui ont le plus d'étendue, répondent directement aux deux entaillures. On voit encore de chaque côté au bas, ou au défaut du bourrelet, une sorte d'alongement un peu arrondi, & tourné vers le dos: telle est la forme du casque.

Mais il y a encore quelque chose de bien remarqua-

quable dans ces insectes. Ce sont deux petits corps blanchâtres & fort durs, placés aux deux côtés de trois fibres charnues, par lesquelles la queue finit. Ces corps sont à-peu-près de la longueur de ces fibres, qu'ils compriment & qu'ils tiennent comme assujetties au milieu d'eux. Ils sont attachés à un pédoncule fort délié & assez court, qui part comme les fibres de l'extrémité de la queue. Ils sont un peu applatis & de figure oblongue. On voit à leur extrémité une échancrure qui représente assez bien un *v* renversé. Chacun de ces petits corps ou *appendices* est composé de deux lames, entre lesquelles on apperçoit dans le fond de l'échancrure un trou qui pénetre jusqu'aux pédoncules. Ce conduit forme entre les deux lames une espece de concavité, qui fait qu'elles paroissent un peu relevées en dehors. On conçoit aisément par la maniere dont ces corps sont taillés, qu'ils doivent être fourchus; aussi le sont-ils vers leur extrémité. Ils sont même fort durs, fermes, & d'une substance pareille à celle des yeux d'écrevisse: c'est du moins ce qui paroit lorsqu'on les a réduits en poudre. Ils ne perdent rien de leur volume après la mort du *ver*, quoique le reste du corps se réduise presque à rien lorsqu'on le fait sécher.

Un corps aussi mou & aussi foible que l'est celui des *vers* en question, avoit besoin de quelque enveloppe particuliere qui le mît à l'abri de toutes les injures des corps étrangers. Aussi étoient-ils tous renfermés dans des tuyaux de figure cylindrique, blanchâtres, quelquefois assez minces, d'autres fois fort durs & fort épais. La superficie interne de ces tuyaux étoit beaucoup plus lissée que l'externe, qui paroissoit raboteuse en certains endroits. Ils sembloient faits de la même matiere qui compose les premieres lames de la surface interne des écailles d'huitres; mais ils sont ordinairement moins dures, & se brisent plus aisément. Ceux des gros *vers* étoient toujours beaucoup plus épais & plus fermes que ceux des petits.

Dans un grand nombre de ces tuyaux on pouvoit introduire une grosse plume d'oie.

Lorsque le bois n'étoit pas encore fort endommagé, ils étoient pour la plupart disposés selon le fil du bois; mais aux endroits où le bois se trouvoit entierement vermoulu, on en trouvoit qui étoient placés de biais, en travers & presque en tous sens.

La formation de ces tuyaux s'explique comme celle des coquilles, qui sont la demeure des limaçons. Tous les animaux de quelque espece qu'ils soient, transpirent; il sort de leur corps par une infinité de petits vaisseaux excrétoires une humeur plus ou moins subtile; & qui est différente selon la nature de chaque espece d'animaux: cette excrétion se fait à chaque instant.

Les vaisseaux qui portent cette matiere hors du corps, se voient presque toujours à l'aide d'un microscope: on les découvre même sans le secours de cet instrument, dans la plupart des limaçons. Lorsque cette humeur est portée hors des vaisseaux, on la remarque souvent sur la superficie du corps, où elle s'arrête en abondance. Celle des limaçons & des *vers a tuyau* est épaisse, visqueuse & fort tenace. Au lieu de s'évaporer en l'air comme celle des autres animaux, elle s'arrête autour du *ver*, & forme insensiblement une enveloppe dont il est lui-même le moule. Cette enveloppe est d'abord extrêmement mince; mais avec le tems de nouvelles parties qui s'exhalent du corps du *ver*, s'entassent les unes sur les autres, & forment de cette maniere diverses couches qui rendent le tuyau & plus épais, & plus ferme qu'il n'étoit dans sa premiere origine. *Voyez* l'ouvrage de M. Massuet intitulé, *Recherches intéressantes sur l'origine, la formation, &c de diverses especes de* vers à tuyau *qui infectent les vaisseaux, les digues, &c. de quelques-unes des Provinces-unies*.

VER-DE FIL, s. m. (*Hist. nat. des insect.*) en latin *setas ver* aquatique & terrestre, de la grosseur d'un *fil* ou d'une soie. Les chenilles en nourrissent quelquefois dans leurs entrailles, & l'on a vu telle chenille longue d'un pouce, fournir de ces *vers* qui ont plusieurs pouces de longueur, & qui ne sont pas à beaucoup près si gros que la chanterelle d'un violon. Ce *ver* ressemble tellement à une corde de boyau, qu'à moins de l'avoir vu remuer, on auroit de la peine à se persuader que ce fût un animal. (*D. J.*)

VER DE GUINÉE, maladie à laquelle les negres sont sujets. C'est un corps étranger, espece de *ver* de la grosseur d'un gros fil, ayant quelquefois plusieurs aunes de longueur. Il croît entre cuir & chair, s'insinuant insensiblement dans toutes les parties du corps, où il occasionne des enflures & des douleurs, moins vives à la vérité qu'elles ne sont fatiguantes & ennuyeuses.

Ce mal ne doit point être négligé. Aussitôt qu'un negre en est soupçonné, il faut le faire baigner & le visiter attentivement; & si l'on s'apperçoit de quelque élévation en forme de bubon sur la partie tuméfiée, on juge (comme le disent les negres) que la tête du *ver* est dans cet endroit. Alors on y applique un emplâtre suppuratif pour ouvrir le bubon, & découvrir la cause du mal. En effet, on remarque au milieu de la plaie une espece de petit nerf, qui n'a guere plus d'apparence qu'un gros fil blanc. Il s'agit de le tirer en dehors avec beaucoup d'adresse & de patience, pour ne pas le rompre, car il s'ensuivroit des accidens fâcheux.

Le moyen le plus en usage dans toute l'Amérique, est de lier cette extrémité apparente avec une soie ou un fil, dont on laisse pendre les deux bouts de trois ou quatre pouces, pour les rouler bien doucement autour d'un petit bâton ou d'une carte roulée. Pour peu qu'on sente de résistance, il faut arrêter sur le champ, & frotter la plaie avec un peu d'huile, appliquant pardessus la carte une compresse qu'on assujettit sur la partie avec un bandage médiocrement serré. Vingt-quatre heures après on recommence l'opération, continuant de rouler le nerf, en pratiquant à chaque fois qu'il résiste le même traitement dont on vient de parler.

Cette opération est delicate & longue, mais très-sûre. Lorsque le prétendu *ver* est sorti; il ne s'agit plus que de guérir la plaie suivant les méthodes ordinaires; ensuite on purge le malade qui recouvre ses forces & son embonpoint en fort peu de tems.

L'origine de ce mal (que les Espagnols nomment *culebrilla*, petit serpent) n'est pas bien connue. Les moins ignorans en attribuent la cause à la malignité des humeurs, déposées & fixées dans quelque partie du tissu cellulaire.

D'autres, sans aucun fondement, croient que le *ver de Guinée* se forme par l'insertion d'un petit insecte, répandu dans l'air ou dans l'eau de certaines rivieres. Si cela étoit, pourquoi les hommes blancs, & les negres créols qui se baignent souvent, ne seroient-ils pas infectés de cette vermine aussi fréquemment que le sont les negres bossals ou étrangers, venus de la côte d'Afrique dans les terres de l'Amérique? Il y a cependant quelques exemples de negres créols attaqués de ce mal; mais ils sont très-rares, & l'on peut conjecturer que dès leur naissance ils en avoient déjà contracté le principe de parens africains.

J'ai aussi connu en Amérique, quelques blancs qui dans l'île de Curaçao & sur la côte de Carthagene, avoient été guéris de la *culebrilla*; ils prétendoient n'en avoir ressenti les effets qu'après s'être baignés dans des eaux stagnantes. Si ce fait est véritable, il prouve en faveur de ceux qui admettent l'insertion des insectes.

VER DE TERRE, (*Insectolog.*) le *ver de terre*, quelque vil & méprisable qu'il paroisse, ne laisse pas d'être pourvu de tous les organes dont il a besoin. Ses intestins & ses articulations sont merveilleusement formées; son corps n'est qu'une enchaînure de muscles circulaires; leurs fibres, en se contractant, rendent d'abord chaque anneau plus renflé, & s'étendant ensuite, les rendent plus longs & plus minces: ce qui contribue à faire que l'insecte pénetre plus aisément dans la terre.

Son mouvement, lorsqu'il rampe, est semblable à celui qu'on voit faire à un fil quand après l'avoir étendu, on en lâche un des bouts; le bout relâché est attiré par celui que l'on tient. Il en est a-peu-près de même du *ver*. Il s'étend & s'accroche par les inégalités de sa partie antérieure; & sa partie postérieure ayant lâché prise, le *ver* se raccourcit, & son bout postérieur s'approche de l'autre.

Ce qui facilite ce mouvement élastique, est que ces *vers* ont à la partie antérieure des crochets par où ils s'accrochent à leur partie postérieure. En faisant des efforts, comme pour se redresser lorsqu'ils se sont pliés en double, ces crochets lâchent tout-à-coup prise, & causent ces élancemens par lesquels l'insecte saute d'un lieu à un autre. *Lyonnet*. (*D. J.*)

Ver luisant, (*Insectolog.*) petit insecte remarquable pour briller dans l'obscurité. Nos auteurs le nomment *pyrolampis*, *cicendela fœmina volans*; & cette derniere dénomination est fort juste; car il n'y a que le *ver* femelle qui brille dans l'obscurité; le mâle ne brille point du tout.

Autre singularité: la femelle ne se transforme jamais, & le mâle subit un changement de forme total; c'est un scarabée aîlé, & la femelle un insecte rampant à six jambes, qui n'a presque aucun rapport avec le mâle.

Le corps de celui-ci est oblong & un peu plat; ses aîles sont plus courtes que son corps; sa tête est large & platte; ses yeux sont gros & noirs.

La femelle marche lentement, & a beaucoup de ressemblance à la chenille; sa tête est petite, applatie, pointue vers le museau, dure & noire; ses trompes sont petites, & ses jambes de médiocre longueur, son corps est plat & formé de douze anneaux, au lieu que le corps du mâle n'en a que cinq; sa couleur est brune avec une moucheture de blanc sur le bas du dos.

On trouve souvent le *ver luisant* pendant le jour; mais dans la nuit on le distingue aisément de tout autre insecte par la clarté brillante qu'il jette près de la queue, & cette clarté sort du dessous du corps; c'est cette lueur qui instruit le mâle de quel côté il doit voler; d'ailleurs ce phare qui guide le mâle au lieu où est sa femelle, n'est pas toujours allumé, dit quelque part M. de Fontenelle. Parlons plus simplement: les *vers* femelles ne luisent que dans les tems chauds, qui sont peut-être ceux que la nature a destinés à leur accouplement.

On peut voir sur cet insecte les observations de Richard Waller dans les Transactions philosophiques. Il est fort bien représenté dans le théatre des insectes de Mouflet.

On a parlé du scarabée luisant du Brésil au *mot* Cucuio, & nous parlerons de celui de Surinam au mot *vieleur*, qui est le nom que les Hollandois lui ont donné; *voyez* donc Viéleur. (*D. J.*)

Ver-Macaque, s. m. (*Hist. nat.*) le *ver* appellé dans les Indes orientales *culebrilla*, chez les Maynas *suglácuru*, est le même qu'on nomme à Cayenne *ver-macaque*, c'est-à-dire *ver-singe*; sa tête & sa queue, disent quelques-uns de nos auteurs, sont extraordinairement minces & pointues; son corps est très-délié, & a plusieurs pouces de long; cet animal se loge entre cuir & chair, & y excite une tumeur de la grosseur d'une feve. On se sert d'onguent émollient pour amollir cette tumeur, & préparer une issue à la tête de l'insecte; quand on peut l'avoir au-dehors, on tâche de le lier avec un fil, pour tirer l'insecte tout entier hors de la tumeur, en le roulant sur un petit morceau de bois enduit de quelque graisse. M. de la Condamine dessina à Cayenne l'unique qu'il ait vu, & a conservé ce *ver* dans l'esprit-de-vin. On prétend, ajoute-t-il, qu'il naît dans la plaie faite par la piquure d'une sorte de moustique ou de maringouin; mais l'animal qui dépose l'œuf, n'est pas encore connu. (*D. J.*)

Ver palmite, s. m. (*Hist. nat. Insectolog.*) insecte très-commun dans plusieurs des îles Antilles provenant d'un scarabé gros à-peu-près comme un hanneton, noir comme du jayet, armé d'une trompe très-dure un peu courbée en-dessous; il paroît avoir l'odorat subtil & l'œil perçant; car à peine un palmier est-il abattu, qu'on le voit s'assembler par troupes, & s'introduire dans l'intérieur de l'arbre pour y déposer ses œufs qui éclosent en peu de tems, & produisent un *ver*, lequel ayant acquis toute sa force, & de la grosseur du doigt, & long environ de deux pouces, d'une forme ramassée, couvert d'une peau blanche un peu jaunâtre, assez ferme & plissée; sa tête est presque ronde & très-dure, étant couverte d'une espece de casque couleur de marron foncé, dont la partie inférieure se termine par deux fortes mâchoires en forme de pinces; ce *ver* tire sa nourriture de la substance du palmier, en cheminant devant lui jusqu'au tems de sa transformation; alors il s'enveloppe dans les fibres de l'arbre, se dépouille de sa peau, & se change en une belle chrysalide très-délicate & très-blanche, mais qui brunit aussi-tôt qu'on lui fait prendre l'air; au bout de douze ou quinze jours, cette chrysalide s'ouvre, les fibres ligneuses dont elle étoit enveloppée, s'écartent, & laissent échapper le scarabé noir dont on a parlé, qui cherche aussitôt à s'accoupler & à produire un nouveau *ver*.

Les *vers palmites* pris dans leur grosseur parfaite, sont un mets dont les habitans de la Martinique & ceux de la Grenade sont très-friands; ils les noyent dans du jus de citron, les lavent bien, les enfilent dans des brochettes de bois dur, & les font rôtir devant un feu de charbon; l'odeur que ces *vers* exhalent en cuisant, flatte l'odorat, & invite à y goûter; mais leur figure modere un peu l'appétit de ceux qui n'en ont jamais mangé. La peau du *ver palmite* est mince, croquante, renfermant un peloton d'une graisse plus fine que celle du chapon, très-agréable à voir & d'un très-bon goût.

Ver solitaire, *voyez* Tænia.

Vers marins, *terme de pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Saint-Valeri-en-Somme; sortes de *vers* que l'on ramasse après avoir foui le sable découvert par la basse-mer, & qui servent d'appât aux lignes ou cordes des pêcheurs.

Les pêcheurs de Saint-Valery qui font dans des gobelettes la pêche à la ligne armée d'épines au lieu d'ains de fer, emportent chacun dix pieces, & le garçon ou le mousse cinq pour sa part: ce qui donne cinquante-cinq pieces d'aplets & une tésure de 5300 brasses; les piles qu'ils nomment *peilles*, au bout desquelles est l'épinette, sont frappées de demi-brasse en demi-brasse, & n'ont qu'environ chacune vingt pouces de longueur: ce qui donne pour chaque tésure ou cours d'apletre de l'équipage d'une gobelette, plus de 700 épinettes ou hameçons de bois; on les amorce avec des *vers marins* fort abondans à cette côte; ces mêmes filets servent aussi amorcés de même à la pêche à pié.

Ce sont ordinairement les femmes & les filles qui vont défouir les *vers marins* avec une mauvaise petite bêche; elles font ce travail lorsque la marée s'est entierement retirée, & qu'elle est au plus bas; elles connoissent la différente qualité de ces vers par les traînées qu'ils font sur le sable en s'y enfouissant: ce que les pêcheurs nomment *chasse de vers*. Les *vers* noirs qui sont gros comme le petit doigt, sont les plus recherchés; les *vers* rouges qu'ils nomment *verotis*, sont les moins estimés, & on ne s'en sert qu'au défaut des autres.

Outre les *vers* que ces femmes pêchent pour les ains de leurs maris; elles en vendent encore beaucoup aux pêcheurs du bourg d'Ault, du Treport & de Dieppe, qui les viennent acheter de leurs mains. Les pêcheurs de Saint-Valery ont eu souvent de grandes discussions avec les pêcheurs de Crotoy & de Rotionville qui sont placés par le travers de leurs côtes, sur les ressorts de l'amirauté d'Abbeville, au sujet de cette petite pêche sur les sables du ressort de cette derniere amirauté, l'embouchure de la Somme étant fort variable, & laissant de cette maniere les sables d'un ressort souvent d'une marée à l'autre, sur celui qui lui est opposé & voisin.

Vers, *terme de chasse*, ce sont des *vers* qui s'engendrent l'hiver entre la nape & la chair des bêtes fauves, qui se coulent & vont le long du col aux cerfs, aux daims & aux chevreuils entre le massacre & le bois, pour leur ronger & leur faciliter à mettre bas leurs têtes.

Vers, maladie des oiseaux de proie; on connoit que les oiseaux ont des *vers*, lorsqu'ils sont paresseux, que leurs émeus ne sont ni purs ni blancs, & qu'ils remuent leur balai de côté & d'autre; ces *vers* qui sont extrèmement déliés, s'attachent au gosier, autour du cœur, du foie & des poumons. Pour les faire mourir, faites prendre aux oiseaux un bole gros comme une feve de poudre d'agaric ou d'aloës, mêlée avec de la corne de cerf brûlée & du dictamne blanc, incorporant le tout ensemble avec quantité suffisante de miel rosat; quand les oiseaux ont pris ce médicament, il faut les porter sur le poing, & ne les point quitter qu'ils n'aient rendu leurs émeus, après quoi on leur donne un pât bon & bien préparé.

Vers, *qui naissent dans le corps humain*; ils se trouvent ou dans les intestins, y compris l'estomac, ou hors des intestins. Les *vers* qui naissent hors des intestins sont de diverses especes, ou plutôt se réduisent sous différentes classes, selon les lieux où ils naissent.

On en compte de dix sortes; savoir, les encéphales, les pulmonaires, les hépatiques, les cardiaires, les sanguins, les vésiculaires, les spermatiques, les helcophages, les cutanés, & les umbilicaux, sans compter les vénériens. Les vers des intestins sont de trois

trois fortes, les ronds & longs, les ronds & courts, & les plats. Les ronds & longs s'engendrent dans les intestins grêles, & quelquefois dans l'estomac; les ronds & courts dans le rectum, & s'appellent *ascarides*. Les plats se nourrissent ou dans les pylores de l'estomac, ou dans les intestins grêles, & se nomment *tænia*. Voyez Tænia. Les *vers* qui s'engendrent dans le corps de l'homme, tant ceux des intestins, que ceux qui viennent aux autres parties, prennent souvent des figures monstrueuses en vieillissant.

Les *encéphales*, ils naissent dans la tête, où ils font sentir de si violentes douleurs, qu'ils causent quelquefois la fureur. Il y en a de quatre sortes, les encéphales proprement dits, qui viennent dans le cerveau; les rinaires, qui viennent dans le nés; les auriculaires, qui viennent dans les oreilles, & les dentaires qui viennent aux dents.

Les encéphales proprement dits sont rares; mais il y a certaines maladies où ils régnent, & l'on a vu des fievres pestilentielles ne venir que de-là. Celle qui fit tant de ravage à Benevent, & dont presque tout le monde mouroit, sans qu'on pût y apporter aucun remede, en est un grand témoignage. Les médecins s'aviserent enfin d'ouvrir le corps d'un malade, qui étoit mort de cette contagion, & ils lui trouverent dans la tête un petit *ver* vivant, tout rouge & fort court; ils essayerent divers remedes sur ce *ver*, pour découvrir ce qui le pourroit tuer: tout fut inutile, excepté le vin de mauve, dans quoi on fit bouillir des raiforts; on n'en eut pas plutôt jetté dessus que le *ver* mourut. On donna ensuite de ce remede à tous les autres malades, & ils échapperent presque tous.

Les *rinaires* ou *nasicoles*, s'engendrent dans la racine du nés. Ils sortent quelquefois d'eux-mêmes par les narines; quelquefois ils font tomber en fureur les malades. Ceux qui ont lu Fernel, savent l'histoire de ce soldat, qui mourut le vingtieme jour de sa maladie, après être devenu furieux, & dans le nés duquel on trouva après sa mort deux vers velus, longs comme le doigt, qui s'y étoient engendrés. Ambroise Paré nous a donné la figure de ces *vers*. Kerkring, dans ses *observat. anatomiq.* donne encore la figure d'un *ver* velu & cornu, qui sortit du nés d'une femme à Amsterdam, le 21 Septembre 1668, & qu'il conserva vivant jusqu'au 3 Octobre, sans lui rien donner à manger. Il ajoute une chose remarquable, c'est que ce *ver* en produisit un autre avant que de mourir. Il sort aussi souvent par le nés des *vers*, qui n'ont point été engendrés dans cette partie, mais qui viennent des intestins, comme nous l'expliquerons après.

Les *auriculaires* s'engendrent dans les oreilles. Qu'il y en ait, c'est un fait dont l'expérience ne permet pas de douter, & dont M. Andry dit avoir vu plusieurs exemples. Une jeune fille âgée de dix ans, & malade d'écrouelles, avoit une douleur violente à l'oreille droite; cette partie suppuroit de tems en-tems, & quelquefois devenoit sourde. M. Andry y employa divers remedes, dont le peu de succès lui fit soupçonner qu'il y avoit des *vers*. L'événement justifia son soupçon, car y ayant fait appliquer un onguent, qu'il fit composer à ce dessein, il en sortit un fort grand nombre de *vers* extrêmement petits, dont plusieurs étoient vivans.

Ces *vers* étoient jaunes, un peu longs, & si menus, que sans la grande quantité qui les faisoit remarquer, à peine auroit-il pu les distinguer. Tharantanus dit avoir vu sortir de l'oreille d'un jeune homme malade d'une fievre aiguë, deux ou trois *vers* qui ressembloient à des graines de pin. Panarolus parle d'un malade, qui après avoir été tourmenté d'une violente douleur dans l'oreille, rendit par cette partie, ensuite d'une injection qui y fut faite avec du lait de femme, plusieurs *vers* semblables à des mites de fromage, après quoi la douleur cessa. Kerkring donne encore la figure de cinq *vers*, qu'un homme rendit par l'oreille, en 1663, dans un bourg nommé *Quadich*, lesquels sont faits comme des cloportes, si ce n'est qu'ils n'ont que dix piés.

Les *dentaires* qui s'engendrent aux dents, se forment d'ordinaire sous une croute amassée sur les dents par la malpropreté; ce *ver* est extrêmement petit, & a une tête ronde, marquée d'un point noir, le reste du corps long & menu, à-peu-près comme ceux du vinaigre; ce que M. Andry a observé par le microscope dans de petites écailles qu'un arracheur de dents enleva de dessus les dents d'une dame, en les lui nettoyant. Il n'y avoit presque point de ces écailles qui, sût sans quelques *vers*. Ce *vers* rongent les dents peu-à-peu, y causent de la puanteur, mais ne font pas sentir de grandes douleurs; car c'est une erreur de s'imaginer que les violens maux de dents soient causés par les *vers*.

Les pulmonaires. Ces *vers* qui se forment dans les poumons sont rares, mais cependant il s'en trouve; & Fernel dit en avoir vu des exemples. Ce qu'il y a de certain, c'est que des malades en ont jetté quelquefois en toussant, qui étoient tellement enveloppés dans des crachats, qu'on ne pouvoit douter qu'ils vinssent d'ailleurs que de la poitrine, comme le remarque Brassavolus. De ces *vers* les uns ressemblent à des moucherons, d'autres sont faits comme des pigeons, & d'autres comme de petites punaises.

Les hépatiques. Ils se trouvent dans le foie; mais tous les médecins ne conviennent pas qu'ils s'y forment, parce que la bile du foie doit empêcher les *vers* de s'engendrer dans cette partie. Cependant comme le foie est sujet à des hydropisies dans lesquelles il est souvent plus plein d'eau que de fiel, il n'est pas impossible qu'il ne s'y engendre alors des *vers*, & ce n'est guere aussi que dans ces occasions qu'il est arrivé d'y en trouver.

Les cardiaires. Il y en a de deux sortes; les cardiaires proprement dits, & les péricardiaires. Les premiers sont dans le cœur, & les autres dans le péricarde. Il y a eu des pestes où l'on trouvoit de ces *vers* dans la plûpart des corps qu'on ouvroit. Ils causent de grandes douleurs; & quelquefois des morts subites. Sphererius rapporte qu'un gentilhomme de Florence s'entretenant un jour avec un étranger dans le palais du grand-duc de Toscane, tomba mort tout-d'un-coup; que comme on craignit qu'il n'eût été empoisonné, on l'ouvrit, & on lui trouva un *ver* vivant dans la capsule du cœur. On demandera peut-être comment il peut y avoir des vers dans une partie qui est dans un si grand mouvement que le cœur; mais il suffit de faire reflexion à la structure de ce muscle, pour connoître que cela est très-facile. On sait qu'à la base du cœur sont deux cavités faites en cul-de-sac, l'une à droite, l'autre à gauche, que l'on appelle les *ventricules*; que ces ventricules sont remplis de petites colonnes charnues produites par les fibres droites du cœur, & ont plusieurs enfoncemens, & plusieurs petites fentes qui rendent la surface interne de ces mêmes ventricules rude & inégale. Or c'est dans ces inégalités que ces *vers* sont retenus, non-obstant le mouvement continuel du sang qui entre & qui sort.

Les sanguins. Ils se trouvent dans le sang, & sortent quelquefois par les saignées, comme l'assurent Rhodius, Riolens, Ettmuller, avec plusieurs autres auteurs. M. Andry dit aussi qu'il l'a vu arriver en deux occasions; il rapporte que M. de Saint-Martin, fameux chirurgien à Paris, lui a attesté que saignant un malade, & le sang s'étant arrêté tout-à-coup, il remarqua, en écartant les levres de l'ouverture, un corps étranger, qui en bouchoit le passage; qu'il fit faire aussi-tôt un léger détour au bras, & qu'en même tems il vit sortir avec le sang qui s'élança violemment, un *ver* cornu de la longueur d'un perce-oreille. M. Daval, docteur de la faculté de médecine de Paris, a aussi dit à M. Andry avoir vu plusieurs fois des *vers* sortir par les saignées. Les *vers* qui s'engendrent dans le sang, ne sont pas toujours de même figure; cependant ceux qu'on y trouve le plus ordinairement, se ressemblent assez, & la maniere dont ils sont faits mérite bien d'être remarquée. Leur corps est figuré comme une feuille de mirthe, & tout parsemé de filamens semblables à ceux qu'on remarque sur les feuilles paillantes des arbres; ils ont sur la tête une espece d'évent, comme en ont les baleines, par lequel ils rejettent le sang dont ils se sont gorgés. Ces même *vers* se remarquent dans le sang des autres animaux; & pour les voir il faut prendre des foies de veaux ou de bœufs, tout récemment tirés des corps, les couper en petits morceaux, puis les jetter dans de l'eau & les y bien broyer avec la main; on en verra sortir alors avec le sang, plusieurs *vers*, qui auront un mouvement fort sensible, si ces foies sont bien frais. Ces sortes de *vers* sont connus aux paysans du Languedoc, qui les appellent *valberes*, du nom d'une herbe qui passe chez eux pour produire dans le corps beaucoup de vermine. *Voyez* Borel, *observ. de phys. & de médec.* Il est à remarquer que ces *vers* sont blancs, & non rouges, ce

ce qui paroît d'abord extraordinaire, puisqu'il semble qu'ils devroient être de la couleur du sang, mais ce qui les rend blancs, est qu'ils se nourrissent de chyle, & non de sang; car quoique le sang paroisse tout rouge, il est rempli d'une infinité de parties blanches & chyleuses, qui n'ont pas encore eu le tems de se changer en sang: or ce sont sans doute ces petites parties dont les *vers* se nourrissent.

Les vesiculaires. Ils se trouvent dans la vessie & dans les reins, & sortent avec l'urine. Il y en a de plusieurs figures différentes. Tulpius parle d'un *ver* qui fut rendu par la vessie, lequel étoit long & rond comme ceux des intestins, & rouge comme du sang. Il y en a d'autres où l'on découvre un nombre presque innombrable de piés, une queue pointue, marquée d'un point noir au bout, & une tête large, avec deux petites éminences aux deux côtés, le dessus du corps rond & lisse, & le ventre raboteux. Un médecin d'Amsterdam, dont parle Tulpius, en jetta douze de cette sorte en urinant, leur figure ressembloit à celle des cloportes. Louis Duret, après une longue maladie, en rendit par les urines de semblables, comme le rapporte Ambroise Paré. On en voit d'autres qui n'ont que six piés, trois de chaque côté vers la tête, & qui du reste sont tout blancs & assez semblables à des mites de fromage. Il y en a d'autres qui ressemblent à des sangsues, à cela près qu'ils ont deux têtes comme les chenilles, l'une à un bout, l'autre à l'autre. Ces *vers* vivent quelquefois assez long-tems après être sortis, pourvu qu'on les tienne dans de l'eau tiede, comme on fit celui dont parle Balduinus Ronseus, lequel fut conservé vivant plus de sept mois par ce moyen. Il y en a d'autres qui sont faits comme des especes de sauterelles. Le comte Charles de Mansfeld, malade d'une fievre continue à l'hôtel de Guise, en jetta par les urines un semblable. Il y a des personnes en santé dont les urines sont toutes pleines de *vers*.

Les spermatiques: ils existent dans la semence; mais il ne faut pas les confondre avec les destructeurs de notre corps, puisqu'ils sont au contraire les principes de nos semblables & le germe de la propagation. *Voyez* GÉNÉRATION.

Les helcophages: ils naissent dans les ulceres, dans les tumeurs, dans les apostumes. Les grains de la petite verole en sont quelquefois tout remplis. Les charbons, les bubons pestilentiels en contiennent un grand nombre; les chairs gangrenées en sont toutes pleines. Hauptman rapporte qu'un de ces *vers* ayant été mis sur du papier, après avoir été tiré d'une partie gangrenée, en produisit sur le champ cinquante autres, ainsi qu'on le remarqua par le microscope. Ambroise Paré parle d'un *ver* velu qui avoit deux yeux & deux cornes avec une petite queue fourchue, lequel fut trouvé dans une apostume à la cuisse d'un jeune homme. Le fameux Jacques Guillemeau tira lui-même ce *ver*, & le donna à Ambroise Paré, qui le conserva vivant plus d'un mois, sans lui rien donner à manger.

Les cutanés: ils naissent sous la peau entre cuir & chair. Il y en a de plusieurs sortes: les principaux sont les crinons, les cirons, les bouviers, les soies & les toms. Les crinons sont ainsi appellés, parce que quand ils sortent, ils ressemblent à de petits pelotons de crin. Ces *vers* viennent aux bras, aux jambes, & principalement au dos des petits enfans, & font sécher leur corps de maigreur, en consumant le suc qui est porté aux parties. Divers modernes font mention de ces *vers* qui ont été inconnus aux anciens. Etmuller en a donné une description étendue & des figures exactes. Ces *vers*, selon qu'ils paroissent dans le microscope, ont de grandes queues, & le corps gros. Les crinons n'attaquent guere que les enfans à la mamelle. Ils s'engendrent d'une humeur excrémenteuse arrêtée dans les pores de la peau, & qui est assez ordinaire à cet âge. Le ciron est un *ver* qui passe pour le plus petit des animaux, & on le nomme ainsi, parce que la cire est sujette à être mangée de cet animal, quand elle est vieille. Le ciron se traîne sous la peau, qu'il ronge peu-à-peu; il y cause de grandes démangeaisons & de petites ampoules, sous lesquelles on le trouve caché quand on le pique. On a découvert par le microscope toutes les parties du ciron; il a six piés placés deux-à-deux près de la tête, avec lequel il fait de longs sillons sous la peau. Ce *ver* a été connu des anciens, & Aristote en parle *Hist. anim. l. V. c. xxxj.* Les bouviers sont ainsi nommés, parce que les bœufs y sont quelquefois sujets. Ces *vers* se traînent sous la peau comme les cirons; mais ils sont plus gros, & causent des démangeaisons presque universelles. Ils sortent souvent d'eux-mêmes, & percent la peau en divers endroits. La maladie qu'il cause, s'appelle *passio bovina*; elle a besoin d'un prompt secours, sans quoi il en peut arriver de fâcheux accidens.

Les *soies* sont des *vers* qui ne se voient point dans ces pays, mais qui sont communs dans l'Éthiopie & dans les Indes: ils ressemblent à de petits cordons de soie torse, & naissent ordinairement dans les jambes & aux cuisses. Ils sont d'une longueur extraordinaire, les uns ayant une aune, les autres deux, les autres trois, & quelquefois quatre. Les negres d'Afrique y sont fort sujets, & les Américains contractent cette maladie par la contagion des negres qu'ils fréquentent: elle se communique même souvent à ceux qui ne sont ni américains, ni africains. Ces *vers* causent des douleurs de tête & des vomissemens; mais quand on en est délivré, on se porte bien. Lorsqu'ils sont en état d'être tirés, on le connoît par une petite apostume, qui se forme à l'endroit où aboutit une des extrémités du *ver*; on perce alors cette apostume, & puis on prend un petit morceau de bois rond, long de la moitié du doigt & fort menu, auquel on tortille d'abord ce qui se présente; ensuite on tourne ce bois comme une bobine, & le corps du *ver* se roule à l'entour comme du fil qu'on devideroit. On s'y prend de la sorte de peur de le rompre, parce que ce *ver* est fort délié, & qu'il y a du danger à ne le pas tirer en entier; car la partie qui reste, cause des fievres dangereuses. Ce *ver* a deux têtes, l'une à un bout, l'autre à l'autre, comme certaines chenilles; & ce qui est remarquable, c'est qu'il y a toujours une de ces deux têtes qui est comme morte, tandis que l'autre paroît vivante. Il vient à la cuisse des chardonnerets un *ver* presque semblable. *Spigelius* dit en avoir vu un à la cuisse d'un des ces oiseaux, lequel avoit un pié de long. Cette étendue paroît incroyable; mais la maniere dont le *ver* étoit situé doit ôter tout étonnement, savoir en zig-zag. C'est ainsi que *Spigelius* l'a remarqué, & c'est à peu-près de la même maniere que sont disposés ceux qui viennent aux jambes des Ethiopiens. Celui des chardonnerets est mince, comme une petite corde de luth; lorsqu'il est parfait & qu'il commence à se mouvoir, il perce la peau, & sort quelquefois de lui-même; le plus souvent l'oiseau le tire avec son bec. Enfin les *toms* sont de petits *vers* qui viennent aux piés, où ils causent des tumeurs douloureuses, grosses comme des feves. On n'en voit que dans cette partie de l'Amérique, qui est aux Indes occidentales. *Thevet* rapporte, dans son *histoire de l'Amérique*, que lorsque les Espagnols furent dans ce pays-là, ils devinrent fort malades de ces sortes de *vers* par plusieurs tumeurs; ils y trouvoient dedans un petit animal blanc, ayant une petite tache sur le corps. Les habitans du pays se guérissent de ce *ver* par le moyen d'une huile qu'ils tirent d'un fruit, nommé *hibout*, lequel n'est pas bon à manger; ils conservent cette huile dans de petits vaisseaux faits avec des fruits appellés chez eux *carameno*; ils en mettent une goutte sur les tumeurs, & le mal guérit en peu de tems.

Les ombilicaux. Ce sont des *vers* que l'on dit qui viennent au nombril des enfans, & qui les font souffrir beaucoup, leur causent une maigreur considérable, & les jettent dans une langueur universelle: les levres pâlissent, la chaleur naturelle diminue, & tout le corps tombe dans l'abattement. On n'a point d'autre signe de ce *ver*, sinon qu'ayant lié sur le nombril de l'enfant un goujon, on trouve le lendemain une partie de ce poisson rongée; on en remet un autre le soir, & l'on réitere la chose jusqu'à trois ou quatre fois, tant pour s'assurer du séjour du *ver*, que pour l'attirer par cet appât; ensuite on prend la moitié d'une coquille de noix, dans laquelle on mêle un peu de miel, de la poudre de crystal de Venise & de sabine; on applique cette coquille sur le nombril, le *ver* vient à l'ordinaire, & attiré par le miel, mange de cette mixtion qui le fait mourir; après quoi on fait avaler à l'enfant quelque médicament abstersif pour entraîner le *ver*. M. Andry dit qu'il auroit beaucoup de penchant à traiter ce *ver* de fable, sans le témoignage d'Etmuller & de Sennert, qui lui font suspendre son jugement. Le premier assure que Michael a guéri de ce *ver* plusieurs enfans, en observant la méthode que nous venons de dire.

Le

Le second rapporte aussi l'autorité d'un témoin oculaire, qui est Bringgerus, lequel dit qu'une petite fille de six mois, ayant une fievre qu'on ne pouvoit guérir, sa mere soupçonna que c'étoit un *ver* au nombril, & réussit à l'en faire sortir.

Les vénériens. Ce sont des *vers* que l'on prétend se trouver dans presque toutes les parties du corps de ceux qui sont attaqués de la maladie vénérienne.

Figures monstrueuses : Les uns deviennent comme des grenouilles, les autres comme des scorpions, les autres comme des lézards; aux uns il pousse des cornes, aux autres il pousse une queue fourchue, aux autres une espece de bec comme à des oiseaux; d'autres se couvrent de poils & deviennent tout velus; d'autres se revêtent d'écailles & ressemblent à des serpens. Toutes ces figures se développent lorsqu'ils vieillissent. Or comme la barbe ne sort à l'homme qu'à un certain âge; que les cornes ne poussent à certains animaux que quelque tems après leur naissance; que les fourmis prennent des aîles avec le tems; que les vieilles chenilles se changent en papillons; que le *ver* à soie subit un grand nombre de changemens, il n'y a pas lieu de s'étonner que les *vers* du corps de l'homme puissent prendre en vieillissant toutes ces figures extraordinaires qu'on y remarque quelquefois. Cela n'arrive que par un simple accroissement de parties qui rompent la peau dont l'insecte est couvert, & que les Naturalistes appellent *nymphe*. Ceux qui voudront savoir quels sont les effets des *vers* dans le corps humain, les signes de ces *vers*, les remedes qu'on doit employer contre eux, *&c* n'ont qu'à lire le traité de M. Andry, *de la génération des* vers *dans le corps de l'homme*.

Ver, (*Critiq. sacrée.*) σκώληξ; l'Ecriture compare l'homme à cet insecte rampant, pour marquer sa bassesse & sa foiblesse. Job, *xxv. 6: le ver qui ne meurt point*, Marc, *ix.* 43, est une expression métaphorique qui désigne les remords toujours renaissans d'une conscience criminelle. (*D. J.*)

VER SACRUM, (*Hist. anc.*) printems sacré: expression qui se trouve dans les anciens historiens latins & dans quelques monumens antiques, & sur la signification de laquelle les savans sont partagés. M. l'abbé Couture pensoit que par *ver sacrum* on devoit entendre le vœu qu'on faisoit dans les grandes calamités, d'immoler aux dieux tous les animaux nés dans un printems; & il se fondoit sur ce qu'après la bataille de Trasimene & la mort du consul C. Flaminius, la république romaine consternée voua aux dieux *un printems sacré*, c'est-à-dire, comme il fut déterminé par un decret du sénat, tout le bétail qui seroit né depuis le premier jour de Mars jusqu'au dernier d'Avril inclusivement.

M. Boivin a cru que par *ver sacrum* il falloit entendre les colonies qui sous la protection des dieux sortoient de leur pays pour aller s'établir dans un autre: ce qu'il fonde sur l'autorité de Pline, qui parlant des Picentins, dit qu'ils descendoient des Sabins qui avoient voué un printems sacré, c'est-à-dire qui les avoient envoyés en colonie, *Picentini orti sunt a Sabinis, voto vere sacro*, & sur celle de S. Jerôme, qui sur l'an 596 de la chronique d'Eusebe, dit que les Lacédémoniens fonderent la ville d'Héraclée en y envoyant un *ver sacrum: Lacedemonii* ver sacrum *Heracliam destinantes urbem condunt*. Denys d'Halicarnasse, Strabon, Plutarque & plusieurs autres anciens & modernes paroissent favorables à ce dernier sentiment.

M. Leibnitz avoit expliqué dans le même sens le mot *ver sacrum* trouvé sur des monumens déterrés dans l'église de Paris, des colonies des Gaulois, que Bellovese & Sigovese conduisirent autrefois dans la Germanie & dans l'Italie. *Mém. de l'acad. tom. III.*

VERA, (*Géog. anc.*) 1°. nom d'une ville de Médie, selon Strabon, qui dit qu'Antoine s'en empara dans son expédition contre les Parthes; 2°. nom d'un fleuve de la Gaule, selon Ortelius. (*D. J.*)

Vera, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, au royaume de Grenade, proche la riviere de Guadalmaçar, sur les confins du royaume de Murcie. Quelques-uns la prennent pour la *Virgi* des anciens. *Long.* 16. 20. *latit.* 36. 40. (*D. J.*)

Vera, *la*, (*Géog. mod.*) riviere des états du turc, en Europe. Elle prend sa source vers les confins de la Bulgarie, & se décharge dans le golfe de Salonique. Cette riviere que M. de Lisle nomme *Calico*, & qu'on appelle aussi *Verataser*, est prise pour le *Chidorus* des anciens. (*D. J.*)

VÉRACITÉ, (*Morale.*) la *véracité* ou vérité morale dont les honnêtes gens se piquent, est la conformité de nos discours avec nos pensées; c'est une vertu opposée au mensonge.

Cette vertu consiste à faire ensorte que nos paroles représentent fidelement & sans équivoque nos pensées à ceux qui ont droit de la connoître, & auxquels nous sommes tenus de les découvrir, en conséquence d'une obligation parfaite ou imparfaite, & cela, soit pour leur procurer quelque avantage qui leur est dû, soit pour ne pas leur causer injustement du dommage.

La *véracité* en fait de conventions, s'appelle communément *fidélité*; elle consiste à garder inviolablement ses promesses & ses contrats; c'est l'effet d'une même disposition de l'ame de s'engager & de vouloir tenir sa parole; mais il n'est pas permis de tenir une convention contraire aux lois naturelles; car en ce cas elles rendent illicite l'engagement. (*D. J.*)

VERA-CRUZ ou VERA-CRUX, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, sur le golfe du Mexique. Elle est petite, pauvre & habitée par peu d'espagnols, qui pour la plûpart sont mariniers ou facteurs. Toutes les flottes qui arrivent d'Europe dans la nouvelle Espagne, mouillent dans ce port; & dès que les flottes sont parties, tous les blancs se retirent dans les terres à cause du mauvais air qu'on respire dans cette ville. Elle éprouva en 1742 un tremblement de terre qui abattit une partie des murs. *Long.* 278. 45; *latit.* 19. 10. (*D. J.*)

VERAGRI, (*Géog. anc.*) peuple des Alpes, dont le chef-lieu est nommé *Octodurus* ou *Octodorus*, par César, *l. III. Bel. Gal. c. j.* ce qui fait que Pline, *l. III. c. xxx.* donne à tout le peuple, ou du-moins à une partie, le nom d'*Octurenses*.

Octodurus qui, selon le sentiment de la plûpart des géographes, est aujourd'hui *Martigni* ou *Martignach*, se trouvoit dans la vallée Pennine, qui dans la suite donna son nom aux *Veragri* de César & de Pline; car ils sont appellés *Vallenses* dans la notice de la province des Alpes graïennes & pennines.

Cellarius, *géogr. ant. l. II. c. iij.* croit que l'on doit placer les *Veragri* dans la Gaule narbonnoise, ainsi que les *Seduni* & les *Nantuates*; & il en donne deux raisons: premierement, parce que César, au commencement du *III. livre* de ses commentaires, les joint avec les Allobroges, depuis les confins desquels ils s'étendoient, jusqu'aux plus hautes Alpes; en second lieu, parce que Ptolomée marque tous ces peuples dans l'Italie, quoiqu'ils habitassent au-delà des Alpes pennines. Si donc, ajoute Cellarius, ils étoient placés entre les Allobroges & les Alpes pennines, desorte qu'ils pouvoient en quelque maniere être regardés comme habitans d'Italie, on ne peut point les joindre avec les Helvétiens, & les comprendre dans la Gaule belgique; mais on doit les laisser dans la narbonnoise, qui étoit entre l'Italie & la Belgique, du côté des Helvétiens. (*D. J.*)

VERAGUA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale. Elle est bornée au levant par celle de Costa Ricca, & au couchant par celle de Panama, le long de la mer du Nord & de la mer du Sud. Elle a environ 50 lieues du levant au couchant, & 24 du midi au nord. Le pays est montueux, & en quelque sorte impénétrable par l'abondance de ses bois. Il est riche en mines; son terroir est assez fertile en mahis. Cristophe Colomb découvrit cette province en 1492; & les Espagnols y envoyerent ensuite des colonies. Le gouverneur demeure dans la ville de la Conception. On fond & on rafine l'or dans celle de Santa-Fé, & les officiers du roi y ont leurs commis. (*D. J.*)

VERA-PAZ ou VERA-PAX, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne. Elle est bornée au nord par l'Yucatan, au midi par la province de Soconusco, au levant par celle de Honduras, & au couchant par celle de Chiapa. Elle a environ 30 lieues de longueur & de largeur. C'est un pays affreux par ses hautes montagnes, par ses profondes vallées, par ses précipices & par ses épaisses forêts. Il est coupé de quantité de rivieres. Les Espagnols n'y ont que des bourgades, où ils sont entremêlés avec les sauvages. (*D. J.*)

VERAS, s. m. (*Mesure de longueur.*) espece d'aune dont on se sert en Portugal pour mesurer les longueurs des draps, & autres étoffes. Elle est de quelque chose moindre que l'aune de France; en-sorte

que

que cent six *vérés* de Lisbonne ne font que cent aunes de Paris.

VERAT, *voyez* MAQUEREAU.

VERBAL, LE, adj. (*Gram.*) *qui est dérivé du verbe.* On appelle ainsi les mots dérivés des verbes; & il y a des noms *verbaux* & des adjectifs *verbaux*. Cette sorte de mots est principalement remarquable dans les langues transpositives, comme le grec & le latin, à cause de la diversité des régimes.

J'ai démontré, si je ne me trompe, que l'infinitif est véritablement nom: *voyez* INFINITIF; mais c'est, comme je l'ai dit, un nom verbe, & non pas un nom *verbal:* je pense qu'on doit seulement appeller noms *verbaux* ceux qui n'ont de commun avec le verbe que le radical représentatif de l'attribut, & qui ne conservent rien de ce qui constitue l'essence du verbe, je veux dire, l'idée de l'existence intellectuelle, & la susceptibilité des tems qui en est une suite nécessaire. Il est donc évident que c'est encore la même chose du supin que de l'infinitif; c'est aussi un nom verbe, ce n'est pas un nom *verbal.* *Voyez* SUPIN.

Par des raisons toutes semblables, les participes ne sont point adjectifs *verbaux*; ce sont des adjectifs verbes, parce qu'avec l'idée individuelle de l'attribut qui leur est commune avec le verbe, & qui est représentée par le radical commun, ils conservent encore l'idée spécifique qui constitue l'essence du verbe, c'est-à-dire, l'idée de l'existence intellectuelle caractérisée par les diverses terminaisons temporelles. Les adjectifs *verbaux* n'ont de commun avec le verbe dont ils sont dérivés, que l'idée individuelle mais accidentelle de l'attribut.

En latin les noms *verbaux* sont principalement de deux sortes: les uns sont terminés en *io*, gén. *ionis*, & sont de la troisieme déclinaison, comme *visio, actio, tactio;* les autres sont terminés en *us*, gén. *ûs*, & sont de la quatrieme déclinaison, comme *visus, pactus, actus, tactus*. Les premiers expriment l'idée de l'attribut comme action, c'est-à-dire, qu'ils énoncent l'opération d'une cause qui tend à produire l'effet individuel désigné par le radical; les seconds expriment l'idée de l'attribut comme acte, c'est-à-dire qu'ils énoncent l'effet individuel désigné par le radical sans aucune attention à la puissance qui le produit: ainsi *visio* c'est l'action de voir, *visus* en est l'acte; *pactio* signifie l'action de traiter ou de convenir, *pactus* exprime l'acte ou l'effet de cette action; *tactio*, l'action de toucher ou le mouvement nécessaire pour cet effet, *tactus*, l'effet même qui résulte immédiatement de ce mouvement, *&c.* *Voyez* SUPIN.

Il y a encore quelques noms *verbaux* en *um*, gén. *i*, de la seconde déclinaison, dérivés immédiatement du supin, comme les deux especes dont on vient de parler; par exemple, *pactum*, qui doit avoir encore une signification différente de *pactio* & de *pactus*. Je crois que les noms de cette troisieme espece désignent principalement les objets sur lesquels tombe l'acte, dont l'idée tient au radical commun: ainsi *pactio* exprime le mouvement que l'on se donne pour convenir; *pactus*, l'acte de la convention, l'effet du mouvement que l'on s'est donné; *pactum*, l'objet du traité, les articles convenus. C'est la même différence entre *actio, actus* & *actum*.

Les adjectifs *verbaux* sont principalement de deux sortes, les uns sont en *ilis*, comme *amabilis, flebilis, facilis, odibilis, vincibilis*; les autres en *undus*, comme *errabundus, ludibundus, vitabundus, &c.* Les premiers ont plus communément le sens passif, & caractérisent sur-tout par l'idée de la possibilité, comme si *amabilis*, par exemple, vouloit dire par contraction *ad amari ibilis*, en tirant *ibilis* de *ibo*, *&c.* Les autres ont le sens actif, & se caractérisent par l'idée de la fréquence de l'acte, comme si *ludibundus*, par exemple, signifioit *sæpe ludere* ou *continuo ludere solitus*.

Il peut se trouver une infinité d'autres terminaisons, soit pour les noms, soit pour les adjectifs *verbaux*: *voyez* Vossii *anal. ij.* 32. & 33. mais j'ai cru devoir me borner ici aux principaux dans chaque genre; parce que l'Encyclopédie ne doit pas être une grammaire latine, & que les especes que j'ai choisies suffisent pour indiquer comment on doit chercher les différences de signification dans les dérivés d'une même racine qui sont de la même espece; ce qui appartient à la grammaire générale.

Mais je m'arreterai encore à un point de la grammaire latine qui peut tenir par quelque endroit aux principes généraux du langage. Tous les grammairiens s'accordent à dire que les noms *verbaux* en *io* & les adjectifs *verbaux* en *undus* prennent le même régime que le verbe dont ils sont dérivés. C'est ainsi, disent-ils, qu'il faut entendre ces phrases de Plaute (*Amphitr. I. iij*) *quid tibi hanc curatio est rem?* (*Aulul. III. Redi.*) *sed quid tibi nos tactio est?* (*Trucul. II. vij.*) *quid tibi hanc auditio est, quid tibi hanc notio est?* Cette phrase de T. Live (*xxv.*) *Hanno vitabundus castra hostium consulesque, loco edito castra posuit;* & celles-ci d'Apulée, *carnificem imaginabundus, mirabundi bestiam*. Les réflexions que j'ai à proposer sur cette matiere paroîtront peut-être des paradoxes: mais comme je les crois néanmoins conformes à l'exacte vérité, je vais les exposer comme je les conçois: quelque autre plus habile ou les détruira par de meilleures raisons, ou les fortifiera par de nouvelles vues.

Ni les noms *verbaux* en *io*, ni les adjectifs *verbaux* en *undus*, n'ont pour régime direct l'accusatif.

1°. On peut rendre raison de cet accusatif, en suppléant une préposition: *curatio hanc rem*, c'est *curatio propter hanc rem; nos tactio*, c'est *in nos* ou *super nos tactio; hanc auditio, hanc notio*, c'est *erga hanc auditio, circa hanc notio; vitabundus castra consulesque*, suppl. *propter*, *carnificem imaginabundus*, suppl. *in* (ayant sans cesse l'imagination tournée sur le bourreau); *mirabundi bestiam*, suppl. *propter*. Il n'y a pas un seul exemple pareil que l'on ne puisse analyser de la même maniere.

2°. La simplicité de l'analogie qui doit diriger partout le langage des hommes, & qui est fixée immuablement dans la langue latine, ne permet pas d'assigner à l'accusatif une infinité de fonctions différentes; & il faudra bien reconnoître néanmoins cette multitude de fonctions diverses, s'il est régime des prépositions, des verbes relatifs, des noms & des adjectifs *verbaux* qui en sont dérivés; la confusion sera dans la langue, & rien ne pourra y obvier. Si l'on veut s'entendre, il ne faut à chaque cas qu'une destination.

Le nominatif marque un sujet de la premiere ou de la troisieme personne: le vocatif marque un sujet de la seconde personne: le génitif exprime le complément déterminatif d'un nom appellatif: le datif exprime le complément d'un rapport de fin: l'ablatif caractérise le complément de certaines prépositions: pourquoi l'accusatif ne seroit-il pas borné à désigner le complément des autres prépositions?

Me voici arrêté par deux objections. La premiere, c'est que j'ai consenti de reconnoître une ablatif absolu & indépendant de toute préposition: *voyez* GÉRONDIF: la seconde, c'est que j'ai reconnu l'accusatif lui-même, comme régime du verbe actif relatif; *voyez* INFINITIF. L'une & l'autre objection doit me faire conclure que le même cas peut avoir différens usages, & conséquemment que j'étaie mal le système que j'établis ici sur le régime des noms & des adjectifs *verbaux*.

Je réponds à la premiere objection, que, par rapport à l'ablatif absolu, je suis dans le même cas que par rapport aux futurs: j'avois un collegue, aux vues duquel j'ai souvent dû sacrifier les miennes: mais je n'ai jamais prétendu en faire un sacrifice irrévocable; & je désavoue tout ce qui se trouvera dans le VII. tome n'être pas d'accord avec le système dont j'ai répandu les diverses parties dans les volumes suivans.

On suppose (*art.* GÉRONDIF) que le nom mis à l'ablatif absolu n'a avec les mots de la proposition principale aucune relation grammaticale; & voilà le seul fondement sur lequel on établit la réalité du prétendu ablatif absolu. Mais il me semble avoir démontré (RÉGIME, *art.* 2.) l'absurdité de cette prétendue indépendance, contre M. l'abbé Girard, qui admet un régime libre: & je m'en tiens, en conséquence, à la doctrine de M. du Marsais, sur la nécessité de n'envisager jamais l'ablatif, que comme régime d'une préposition. *Voyez* ABLATIF & DATIF.

Pour ce qui est de la seconde objection, que j'ai reconnu l'accusatif comme régime du verbe actif relatif; j'avoue que je l'ai dit, même en plus d'un endroit: mais j'avoue aussi que je ne le disois que par respect pour une opinion reçue unanimement, & pensant que je pourrois éviter cette occasion de choquer un préjugé si universel. Elle se présente ici d'une maniere inévitable; je dirai donc ma pensée sans détour: *l'accusatif n'est jamais le régime que d'une préposi-*

position; *& celui qui vient après le verbe actif relatif*, *est dans le même cas*: ainsi *amo Deum*, c'est *amo ad Deum*; *doceo pueros grammaticam*, c'est dans la plénitude analytique *doceo ad pueros circa grammaticam*, *&c.* voici les raisons de mon assertion.

1°. L'analogie, comme je l'ai déja dit, exige qu'un même cas n'ait qu'une seule & même destination: or l'accusatif est indubitablement destiné, par l'analogie latine, à caractériser le complément de certaines prépositions; il ne doit donc pas sortir de cette destination, surtout si l'on peut prouver qu'il est toujours possible & raisonnable d'ailleurs de l'y ramener. C'est ce que je vais faire.

2°. Les grammairiens ne prétendent regarder l'accusatif comme régime que des verbes actifs, qu'ils appellent *transitifs*, & que je nomme *relatifs* avec plusieurs autres: ils conviennent donc tacitement que l'accusatif désigne alors le terme du rapport énoncé par le verbe; or tout rapport est renfermé dans le terme antécédent, & c'est la préposition qui en est, pour ainsi dire, l'exposant, & qui indique que son complément est le terme conséquent de ce rapport.

3°. Le verbe relatif peut être actif ou passif: *amo* est actif, *amor* est passif; l'un exprime le rapport inverse de l'autre: dans *amo Deum*, le rapport actif se porte vers le terme passif *Deum*; dans *amor a Deo*, le rapport passif est dirigé vers le terme actif *Deo*: or *Deo* est ici complément de la préposition *a*, qui dénote en général un rapport d'origine, pour faire entendre que l'impression passive est rapportée à sa cause; pourquoi, dans la phrase active, *Deum* ne seroit-il pas le complément de la préposition *ad*, qui dénote en général un rapport de tendance, pour faire entendre que l'action est rapportée à l'objet passif?

4°. On supprime toujours en latin la préposition *ad*, j'en conviens; mais l'idée en est toujours rappellée par l'accusatif qui la suppose, de même que l'idée de la préposition *à* est rappellée par l'ablatif, lorsqu'elle est en effet supprimée dans la phrase passive, comme *compulsi siti* pour *à siti*. D'ailleurs cette suppression de la préposition dans la phrase active n'est pas universelle: les Espagnols disent *amar à Dios*, comme les Latins auroient pu dire *amare ad Deum*, (être en amour pour Dieu), & comme nous aurions pu dire *aimer à Dieu*. Eh, ne trouvons-nous pas l'équivalent dans nos anciens auteurs? *Et pria à ses amis que cil roulet fut mis sur son tombel* (que cette inscription fût mise sur son tombeau): *Dict.* de Borel, *verb.* roulet. Que dis-je? nous conservons la préposition dans plusieurs phrases, quand le terme objectif est infinitif; ainsi nous disons *j'aime à chasser*, & non pas *j'aime chasser*, quoique nous disions sans préposition *j'aime la chasse*; *je commence à raconter*, *j'apprends à chanter*, quoiqu'il faille dire, *je commence un recit*, *j'apprends la musique*.

Tout semble donc concourir pour mettre dans la dépendance d'une préposition l'accusatif qui passe pour régime du verbe actif relatif: l'analogie latine des cas en sera plus simple & plus informe; la syntaxe du verbe actif sera plus rapprochée de celle du verbe passif, & elle doit l'être, puisqu'ils sont également relatifs, & qu'il s'agit également de rendre sensible de part & d'autre la relation au terme conséquent; enfin les usages des autres langues autorisent cette espece de syntaxe, & nous en trouvons des exemples jusques dans l'usage présent de la nôtre.

Je ne prétends pas dire que, pour parler latin, il faille exprimer aucune préposition après le verbe actif; je veux dire seulement que, pour analyser la phrase latine, il faut en tenir compte, & à plus forte raison après les noms & les adjectifs *verbaux*. (*E. R. M. B.*)

VERBAL, (*Gram. & Jurisprud.*) est ce qui se dit de vive voix & sans être mis par écrit.

On appelle cependant *procès-verbal* un acte rédigé par écrit, qui contient le rapport ou relation de quelque chose; mais on l'appelle *verbal*, parce que cet écrit contient le récit d'une discussion qui s'est faite auparavant verbalement, en quoi le procès-*verbal* differe du procès par écrit, qui est une discussion où tout se déclare par écrit. *Voyez* PROCÈS.

Appel verbal est celui qui est interjetté d'une sentence rendue à l'audience: on l'appelle *verbal*, parce qu'anciennement il falloit appeller de la sentence *illico*, sur le champ, ce qui se faisoit devant le juge.

Requête verbale; on a donné ce nom à certaines requêtes d'instruction, qui se faisoient autrefois en jugement & de vive voix; on les a depuis rédigées par écrit pour débarrasser l'audience de cette foule de requêtes qui consumoient tout le tems sans finir aucune cause. (*A*)

VERBANUS LACUS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie, dans la Transpadane. Strabon, *liv. IV. p.* 209. lui donne 400 stades de longueur, & un peu moins de 150 stades de largeur. Il ajoute que le fleuve Ticinus le traverse, & Pline, *l. II. ch. ciij.* dit la même chose. C'en est assez pour faire voir qu'ils entendent parler du lac appellé présentement *Lago-Maggiore*, au-travers duquel passe le Tésin. (*D. J.*)

VERBASCUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante que l'on appelle vulgairement en françois *molaine* ou *bouillon-blanc*; c'est sous ce dernier nom qu'on en trouvera les caracteres dans cet ouvrage. Tournefort distingue quinze especes de bouillon-blanc, dont la plus commune est à grandes fleurs jaunes, *verbascum latifolium, luteum, I. R. H.* 146.

Cette plante croît à la hauteur de 4 ou 5 piés; sa tige est couverte de laine; ses feuilles sont grandes, molles, velues, cotonneuses, blanches; les unes éparses à terre, les autres attachées alternativement à leur tige. Ses fleurs sont des rosettes à cinq quartiers, jointes les unes aux autres en touffe, & de couleur jaune; il leur succede quand elles sont tombées, des coques ovales, lanugineuses, pointues, divisées en deux loges, où l'on trouve de petites semences anguleuses & noires. Cette plante est une des meilleures herbes émollientes de la Médecine. (*D. J.*)

VERBE, s. m. (*Gram.*) en analysant avec la plus grande attention les différens usages du *verbe* dans le discours, *voyez* MOT, *art. I.* j'ai cru devoir le définir, *un mot qui présente à l'esprit un être indéterminé, désigné seulement par l'idée générale de l'existence sous une relation à une modification*.

L'idée de *mot* est la plus générale qui puisse entrer dans la notion du *verbe*; c'est en quelque sorte le genre suprème; toutes les autres parties d'oraison sont aussi des mots.

Ce genre est restraint à un autre moins commun, par la propriété de *présenter à l'esprit un être*: cette propriété ne convient pas à toutes les especes de mots; il n'y a que les mots déclinables, & susceptibles surtout des inflexions numériques: ainsi l'idée générique est restrainte par-là aux seules parties d'oraison *déclinables*, qui sont les noms, les pronoms, les adjectifs, & les *verbes*; les prépositions, les adverbes, les conjonctions, & les interjections s'en trouvent exclus.

C'est exclure encore les noms & les pronoms, & restraindre de plus en plus l'idée *générique*, que de dire que le VERBE *est un mot qui présente à l'esprit un être indéterminé*; car les noms & les pronoms présentent à l'esprit des êtres déterminés. *Voy.* NOM & PRONOM. Cette idée générique ne convient donc plus qu'aux adjectifs & aux *verbes*; le genre est le plus restraint qu'il soit possible, puisqu'il ne comprend plus que deux especes; c'est le genre prochain. Si l'on vouloit se rappeller les idées que j'ai attachées aux termes de *déclinable* & d'*indéterminatif*, *voyez* MOT; on pourroit énoncer cette premiere partie de la définition, en disant que le VERBE *est un mot déclinable indéterminatif* & c'est apparemment la meilleure maniere de l'énoncer.

Que faut-il ajouter pour avoir une définition complette? Un dernier caractere qui ne puisse plus convenir qu'à l'espece que l'on définit; en un mot, il faut déterminer le genre prochain par la différence spécifique. C'est ce que l'on fait aussi, quand on dit que le VERBE *désigne seulement par l'idée générale de l'existence sous une relation à une modification*: voilà le caractere distinctif & incommunicable de cette partie d'oraison.

De ce que le *verbe* est un mot qui présente à l'esprit un être indéterminé, ou si l'on veut, de ce qu'il est un mot déclinable indéterminatif; il peut, selon les vûes plus ou moins précises de chaque langue, se revêtir de toutes les formes accidentelles que les usages ont attachées aux noms & aux pronoms, qui présentent à l'esprit des sujets déterminés; & alors la concordance des inflexions correspondantes des deux especes de mots, sert à désigner l'application du sens vague de l'un au sens précis de l'autre, & l'identité actuelle des deux sujets, du sujet indéterminé exprimé par le *verbe*, & du sujet déterminé énoncé par le nom ou par le pronom. *Voyez* IDENTITÉ.

TITÉ. Mais comme cette identité peut presque toujours s'appercevoir sans une concordance exacte de tous les accidens, il est arrivé que bien des langues n'ont pas admis dans leurs *verbes* toutes les inflexions imaginables relatives au sujet. Dans les *verbes* de la langue françoise, les genres ne sont admis qu'au participe passif; la langue latine & la langue grecque les ont admis au participe actif; la langue hébraïque étend cette distinction aux secondes & troisiemes personnes des modes personnels. Si l'on excepte le chinois & la langue franque, où le *verbe* n'a qu'une seule forme immuable à tous égards, les autres langues se sont moins permis à l'égard des nombres & des personnes; & le *verbe* prend presque toujours des terminaisons relatives à ces deux points de vûe, si ce n'est dans les modes dont l'essence même les exclut; l'infinitif, par exemple, exclut les nombres & les personnes, parce que le sujet y demeure essentiellement indéterminé; le participe admet les genres & les nombres, parce qu'il est adjectif, mais il rejette les personnes, parce qu'il ne constitue pas une proposition. *Voyez* INFINITIF, PARTICIPE.

L'idée différencielle de l'existence sous une relation à une modification, est d'ailleurs le principe de toutes les propriétés exclusives du *verbe*.

I. La premiere & la plus frappante de toutes, c'est qu'il est en quelque sorte, l'ame de nos discours, & qu'il entre necessairement dans chacune des propositions qui en sont les parties intégrantes. Voici l'origine de cette prérogative singuliere.

Nous parlons pour transmettre aux autres nos connoissances; & nos connoissances ne sont rien autre chose que la vûe des êtres sous leurs attributs: ce sont les résultats de nos jugemens intérieurs. Un jugement est l'acte par lequel notre esprit apperçoit en soi l'existence d'un être, sous telle ou telle relation à telle ou telle modification. Si un être a véritablement en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit; nous en avons une connoissance vraie: mais notre jugement est faux, si l'être n'a pas en soi la relation sous laquelle il existe dans notre esprit. *Voyez* PROPOSITION.

Une proposition doit être l'image de ce que l'esprit apperçoit par son jugement; & par conséquent elle doit énoncer exactement ce qui se passe alors dans l'esprit, & montrer sensiblement un sujet déterminé, une modification, & l'existence intellectuelle du sujet sous une relation à cette modification. Je dis *existence intellectuelle*, parce qu'en effet, il ne s'agit primitivement, dans aucune proposition, de l'existence réelle qui suppose les êtres hors du néant; il ne s'agit que d'une existence telle que l'ont dans notre entendement tous les objets de nos pensées, tandis que nous en occupons: Un *cercle quarré*, par exemple, ne peut avoir aucune existence réelle; mais il a dans mon entendement une existence intellectuelle, tandis qu'il est l'objet de ma pensée, & que je vois qu'*un cercle quarré est impossible*: les idées abstraites & générales ne sont & ne peuvent être réalisées dans la nature; il n'existe réellement, & ne peut exister nulle part *un animal en général* qui ne soit ni homme, ni brute: mais les objets de ces idées factices existent dans notre intelligence, tandis que nous nous occupons pour en découvrir les propriétés.

Or c'est précisément l'idée de cette existence intellectuelle sous une relation à une modification, qui fait le caractere distinctif du *verbe*; & de-là vient qu'il ne peut y avoir aucune proposition sans *verbe*, parce que toute proposition, pour peindre avec fidélité l'objet du jugement, doit exprimer entr'autres choses, l'existence intellectuelle du sujet sous une relation à quelque modification, ce qui ne peut être exprimé que par le *verbe*.

De-là vient le nom *emphatique* donné à cette partie d'oraison. Les Grecs l'appelloient ῥῆμα; mot qui caractérise le pur matériel de la *parole*, puisque ῥέω, qui en est la racine, signifie proprement *fluo*, & qu'il n'a reçu le sens *dico* que par une catachrese métaphorique, la bouche étant comme le canal par où s'écoule la parole, & pour ainsi dire, la pensée dont elle est l'image. Nous donnons à la même partie d'oraison le nom de *verbe*, du latin *verbum*, qui signifie encore la *parole* prise matériellement, c'est-à-dire en tant qu'elle est le produit de l'impulsion de l'air chassé des poumons & modifié, tant par la disposition particuliere de la bouche, que par les mouvemens subits & instantanés des parties mobiles de cet organe. C'est Priscien (*lib.* VIII. *de verbo init.*) qui est le garant de cette étymologie: *VERBUM à verberatu aëris dicitur, quod commune accidens est omnibus partibus orationis*. Priscien a raison; toutes les parties d'oraison étant produites par le même méchanisme, pouvoient également être nommées *verba*, & elles l'étoient effectivement en latin: mais c'étoit alors un nom générique, au lieu qu'il étoit spécifique quand on l'appliquoit à l'espece dont il est ici question: *Præcipue in hac dictione quasi proprium ejus accipitur quâ frequentius utimur in oratione*. (*Id. ib.*) Telle est la raison que Priscien donne de cet usage: mais il me semble que ce n'est l'expliquer qu'à demi, puisqu'il reste encore à dire pourquoi nous employons si fréquemment le *verbe* dans tous ces discours.

C'est qu'il n'y a point de discours sans proposition; point de proposition qui n'ait à exprimer l'objet d'un jugement; point d'expression de cet objet qui n'énonce un sujet déterminé, une modification également déterminée, & l'existence intellectuelle du sujet sous une relation à cette modification: or c'est la désignation de cette existence intellectuelle d'un sujet qui est le caractere distinctif du *verbe*, & qui en fait entre tous les mots, le *mot* par excellence.

J'ajoute que c'est cette idée de l'*existence intellectuelle*, qu'entrevoit l'auteur de la *grammaire générale* dans la signification commune à tous les *verbes*, & propre à cette seule espece, lorsqu'après avoir remarqué tous les défauts des définitions donnés avant lui, il s'est arrêté à l'idée d'*affirmation*. Il sentoit que la nature du *verbe* devoit le rendre nécessaire à la proposition; il n'a pas vû assez nettement l'idée de l'*existence intellectuelle*, parce qu'il n'est pas remonté jusqu'à la nature du jugement intérieur; il s'en est tenu à l'*affirmation*, parce qu'il n'a pris garde qu'à la proposition même. Je ferai là-dessus quelques observations assez naturelles.

1°. L'*affirmation* est un acte propre à celui qui parle; & l'auteur de la *grammaire générale* en convient lui-même. *Part. II. c. xiij. édit.* 1756.) „ Et „ l'on peut, dit-il, remarquer en passant que l'*affirmation*, en tant que conçue, pouvant être aussi „ l'attribut du *verbe*, comme dans *affirmo*, ce *verbe* „ signifie deux *affirmations*, dont l'une regarde la „ personne qui parle, & l'autre la personne de qui „ on parle, soit que ce soit de soi-même, soit que „ ce soit d'un autre. Car quand je dis, *Petrus affirmat*, *affirmat* est la même chose que *est affirmans*; „ & alors *est* marque MON AFFIRMATION, ou le jugement que je fais touchant Pierre; & *affirmans*, „ l'*affirmation* que je conçois & que j'attribue à Pierre „. Or, le *verbe* étant un mot déclinable indéterminatif, est sujet aux lois de la concordance par raison d'identité, parce qu'il désigne un sujet quelconque sous une idée générale applicable à tout sujet déterminé qui en est susceptible. Cette idée ne peut donc pas être celle de l'*affirmation*, qui est reconnue propre à celui qui parle, & qui ne peut jamais convenir au sujet dont on parle, qu'autant qu'il existe dans l'esprit avec la relation de convenance à cette maniere d'être, comme quand on dit, *Petrus affirmat*.

2°. L'*affirmation* est certainement opposée à la *négation*: l'une est la marque que le sujet existe sous la relation de convenance à la maniere d'être dont il s'agit; l'autre, que le sujet existe avec la relation de disconvenance à cette maniere d'être. C'est à-peu-près l'idée que l'on en prendroit dans l'*Art de penser*. (*Part. II. ch. iij.*) Je l'étendrois encore davantage dans le grammatical, & je dirois que l'*affirmation* est la simple position de la signification de chaque mot, & que la *négation* en est en quelque maniere la destruction. Aussi l'*affirmation* se manifeste assez par l'acte même de la parole, sans avoir besoin d'un mot particulier pour devenir sensible, si ce n'est quand elle est l'objet spécial de la pensée & de l'expression; il n'y a que la négation qui doit être exprimée. C'est pour cela même que dans aucune langue, il n'y a aucun mot destiné à donner aux autres mots un sens affirmatif; parce qu'ils le sont tous essentiellement; il y en a au contraire, qui les rendent négatifs, parce que la négation est contraire à l'acte simple de la parole, & qu'on ne la suppléeroit jamais si elle n'étoit exprimée: *malè, non malè; doctus, non doctus; audio, non audio*. Or, si tout mot est affirmatif par nature, comment l'*affirmation* peut-elle être le caractere distinctif du *verbe*?

3°. On

3°. On doit regarder comme incomplette, & conséquemment comme vicieuse, toute définition du *verbe* qui n'assigne pour objet de sa signification, qu'une simple modification qui peut être comprise dans la signification de plusieurs autres especes de mots: or, l'idée de l'*affirmation* est dans ce cas, puisque les mots *affirmation*, *affirmatif*, *affirmativement*, *oui*, expriment l'*affirmation* sans être *verbes*.

Je sais que l'auteur a prévû cette objection, & qu'il croit la résoudre en distinguant l'*affirmation* conçue, de l'*affirmation* produite, & prenant celle-ci pour caractériser le *verbe*. Mais, j'ose dire, que c'est proprement se payer de mots, & laisser subsister un vice qu'on avoue. Quand on supposeroit cette distinction bien claire, bien précise, & bien fondée; le besoin d'y recourir pour justifier la définition générale du *verbe*, est une preuve que cette définition est au-moins louche, qu'il falloit la rectifier par cette distinction, & que peut-être l'eût-on fait, si l'on n'avoit craint de la rendre d'ailleurs trop obscure.

4°. L'auteur sentoit très-bien lui-même l'insuffisance de sa définition, pour rendre raison de tout ce qui appartient au *verbe*. C'est, selon lui, *un mot dont le* PRINCIPAL USAGE *est de designer l'affirmation*.... *l'on s'en sert encore pour signifier d'autres mouvemens de notre ame*,... *mais ce n'est qu'en changeant d'inflexion & de mode, & ainsi nous ne considérons le* VERBE *dans tout ce chapitre*, (*c. xiij. Part. II. éd.* 1756.) *que selon sa principale signification*; *qui est celle qu'il a à l'indicatif. Il faut remarquer*, dit-il ailleurs, (*ch. xvij.*) *que quelquefois l'infinitif retient l'affirmation, comme quand je dis*, scio malum esse fugiendum; *& que souvent il la perd & devient nom, principalement en grec & dans la langue vulgaire, comme quand on dit*... je veux boire, *volo bibere*. L'infinitif alors cesse d'être *verbe*, selon cet auteur; & par conséquent, il faut qu'il avoue que le même mot avec la même signification, est quelquefois *verbe* & cesse quelquefois de l'être. Le participe dans son systême, est un simple adjectif, parce qu'il ne conserve pas l'idée de l'*affirmation*.

Je remarquerai à ce sujet que tous les modes, sans exception, ont été dans tous les tems réputés appartenir au *verbe*, & en être des parties nécessaires; que tous les grammairiens les ont disposés systématiquement dans la conjugaison; qu'ils y ont été forcés par l'unanimité des usages de tous les idiomes, qui en ont toujours formé les diverses inflexions par des générations régulieres entés sur un radical commun; que cette unanimité ne pouvant être le resultat d'une convention formelle & réfléchie, ne sauroit venir que des sugestions secretes de la nature, qui valent beaucoup mieux que toutes nos réflexions; & qu'une définition qui ne peut concilier des parties que la nature elle-même semble avoir liées, doit être bien suspecte à quiconque connoît les véritables fondemens de la raison.

II. L'idée de l'existence intellectuelle sous une relation à une modification, est encore ce qui sert de fondement aux différens modes du *verbe*, qui conserve dans tous sa nature, essentiellement indestructible.

Si par abstraction, l'on envisage comme un être déterminé, cette existence d'un sujet quelconque sous une relation à une modification; le *verbe* devient nom, & c'en est le mode infinitif. *Voyez* INFINITIF.

Si par une autre abstraction, on envisage un être indéterminé, désigné seulement par cette idée de l'existence intellectuelle, sous une relation à une modification, comme l'idée d'une qualité faisant partie accidentelle de la nature quelconque du sujet; le *verbe* devient adjectif, & c'en est le mode participe. *Voyez* PARTICIPE.

Ni l'un, ni l'autre de ces modes n'est personnel, c'est-à-dire qu'ils n'admettent point d'inflexions relatives aux personnes, parce que l'un & l'autre expriment de simples idées; l'un, un être déterminé par sa nature; l'autre, un être indéterminé désigné seulement par une partie accidentelle de sa nature; mais ni l'un ni l'autre n'exprime l'objet d'un jugement actuel, en quoi consiste principalement l'essence de la proposition & du discours. C'est pourquoi les personnes ne sont marquées ni dans l'un ni dans l'autre, parce que les personnes sont dans le *verbe* des terminaisons qui caractérisent la relation du sujet à l'acte de la parole. *Voyez* PERSONNE.

Mais si l'on emploie en effet le *verbe* pour énoncer actuellement l'existence intellectuelle d'un sujet déterminé sous une relation à une modification, c'est-à-dire s'il sert à faire une proposition, le *verbe* est alors uniquement *verbe*, & c'en est un mode personnel.

Ce mode personnel est direct, quand il constitue l'expression immédiate de la pensée que l'on veut manifester; tels sont l'indicatif, l'impératif, & le suppositif, *voyez ces mots*. Le mode personnel est indirect ou oblique, quand il ne peut servir qu'à constituer une proposition incidente, subordonnée à un antécédent; tels sont l'optatif & le subjonctif. *Voy. ces mots*.

Il est évident que cette multiplication des aspects sous lesquels on peut envisager l'idée spécifique de la nature du *verbe*, sert infiniment à en multiplier les usages dans le discours, & justifier de plus en plus le nom que lui ont donné par excellence les Grecs & les Romains, & que nous lui avons conservé nous-mêmes.

III. Les tems dont le *verbe* seul paroît susceptible, supposent apparemment dans cette partie d'oraison, une idée qui puisse servir de fondement à ces métamorphoses & qui en rendent le *verbe* susceptible. Or il est évident que nulle autre idée n'est plus propre que celle de l'existence à servir de fondement aux tems, puisque ce sont des formes destinées à marquer les diverses relations de l'existence à une époque. *Voyez* TEMS.

De-là vient que dans les langues qui ont admis la déclinaison effective, il n'y a aucun mode du *verbe* qui ne se conjuge par tems; les modes imperfonnels comme les personnels, les modes obliques comme les directs, les modes mixtes comme les purs: parce que les tems tiennent à la nature immuable du *verbe*, à l'idée générale de l'existence.

Jules-César Scaliger les croyoit si essentiels à cette partie d'oraison, qu'il les a pris pour le caractere spécifique qui la distingue de toutes les autres: *tempus autem non videtur esse affectus* VERBI, *sed differentia formalis propter quam* VERBUM *ipsum* VERBUM *est*. (*de caus. L. L. lib. V. cap. cxxj.*) Cette considération dont il est aisé maintenant d'apprécier la juste valeur, avoit donc porté ce savant critique à définir ainsi cette partie d'oraison: VERBUM *est nota rei sub tempore*. (*ibid. cap. cx.*)

Il s'est trompé en ce qu'il a pris une propriété accidentelle du *verbe*, pour l'essence même. Ce ne sont point les tems qui constituent la nature spécifique du *verbe*; autrement il faudroit dire que la langue franque, la langue chinoise, & apparemment bien d'autres, sont destituées de *verbes*, puisqu'il n'y a dans ces idiomes aucune espece de mot qui y prenne des formes temporelles; mais puisque les *verbes* sont absolument nécessaires pour exprimer les objets de nos jugemens, qui sont nos principales & peut-être nos seules pensées; il n'est pas possible d'admettre des langues sans *verbes*, à moins de dire que ce sont des langues avec lesquelles on ne sauroit parler. La vérité est qu'il y a des *verbes* dans tous les idiomes; que dans tous ils sont caractérisés par l'idée générale de l'existence intellectuelle d'un sujet indéterminé sous une relation à une maniere d'être; que dans tous en conséquence, la déclinabilité par tems en est une propriété essentielle; mais qu'elle n'est qu'en puissance dans les uns, tandis qu'elle est en acte dans les autres.

Si l'on veut admettre une métonymie dans le nom que les grammairiens allemands ont donné au *verbe* en leur langue, il y aura assez de justesse: ils l'appellent *das zeit-wort*; le mot *zeit-wort* est composé de *zeit* (tems), & de *wort* (mot), comme si nous disions *le mot du tems*. Il y a apparence que ceux qui introduisirent les premiers cette dénomination, pensoient sur le *verbe* comme Scaliger; mais on peut la rectifier, en supposant, comme je l'ai dit, une métonymie de la mesure pour la chose mesurée du tems pour l'existence.

IV. La définition que j'ai donnée du *verbe*, se prête encore avec succès aux divisions reçues de cette partie d'oraison; elle en est le fondement le plus raisonnable, & elle en reçoit, comme par réflexion, un surcroît de lumiere qui en met la vérité dans un plus grand jour.

1°. La premiere division du *verbe* est en *substantif* & en *adjectif*; dénominations auxquelles je voudrois que l'on substituât celles d'*abstrait* & de *concret*. *Voy.* SUBSTANTIF, *art. II.*

Le *verbe* substantif ou abstrait est celui qui désigne *par l'idée générale de l'existence intellectuelle*, sous une relation à une modification quelconque, qui n'est point comprise dans la signification du *verbe*, mais qu'on exprime séparément; comme quand on dit, *Dieu* EST *éternel*, *les hommes* SONT *mortels*.

Le *verbe* adjectif ou concret est celui qui désigne par l'idée générale de l'existence intellectuelle sous une relation à une modification déterminée, qui est comprise dans la signification du *verbe*; comme quand on dit, *Dieu* EXISTE, *les hommes* MOURRONT.

Il suit de ces deux définitions qu'il n'y a point de *verbe* adjectif ou concret, qui ne puisse se décomposer par le *verbe* substantif ou abstrait *être*. C'est une conséquence avouée par tous les grammairiens, & fondée sur ce que les deux especes désignent également par l'idée générale de l'existence intellectuelle; mais que le *verbe* adjectif renferme de plus dans sa signification l'idée accessoire d'une modification déterminée, qui n'est point comprise dans la signification du *verbe* substantif. On doit donc trouver dans le *verbe* substantif ou abstrait, la pure nature du *verbe* en général; & c'est pour cela que les philosophes enseignent qu'on auroit pu, dans chaque langue, n'employer que ce seul *verbe*, le seul en effet qui soit demeuré dans la simplicité de la signification originelle & essentielle, ainsi que l'a remarqué l'auteur de la *grammaire générale*, (*Part, II. chap. xiij. édit.* 1756.)

Quelle est donc la nature du VERBE *être*, ce *verbe* essentiellement fondamental dans toutes les langues? Il y a près de deux cens ans que Robert Etienne nous l'a dit, avec la naïveté qui ne manque jamais à ceux qui ne sont point préoccupés par les intérêts d'un système particulier. Après avoir bien ou mal-à-propos distingué les *verbes* en actifs, passifs, & neutres, il s'explique ainsi: (*Traité de la grammaire françoise*, *Paris* 1569. *pag.* 37.) „ Oultre ces „ trois sortes, il y a le *verbe* nommé substantif, qui „ est *estre*: qui ne signifie *action* ne *passion*, mais seu„ lement il dénote l'*estre* & *existence* ou *subsistance* „ d'une chascune chose qui est signifiée par le nom „ joinct avec lui: comme *je suis*, *tu es*, *il est*. Tou„ tesfois il est si nécessaire à toutes actions & pas„ sions, que nous ne trouverons *verbes* qui ne se „ puissent resouldre par luy „.

Ce savant typographe, qui ne pensoit pas à faire entrer dans la signification du *verbe* l'idée de l'*affirmation*, n'y a vu que ce qui est en effet l'idée de l'*existence*; & sans les préjugés, personne n'y verroit rien autre chose.

J'ajoute seulement que c'est l'idée de l'existence intellectuelle, & je me fonde sur ce que j'ai déja allégué, que les êtres abstraits & généraux, qui n'ont & ne peuvent avoir aucune existence réelle, peuvent néanmoins être, & sont fréquemment sujets déterminés du *verbe* substantif.

Mais je ne déguiserai pas une difficulté que l'on peut faire avec assez de vraissemblance contre mon opinion, & qui porte sur la propriété qu'a le VERBE *être*, d'être quelquefois substantif ou abstrait, & quelquefois adjectif ou concret: quand il est adjectif, pourroit-on dire, outre sa signification essentielle, il comprend encore celle de l'existence; comme dans cette phrase, *ce qui* EST *touche plus que ce qui* A ÉTÉ, c'est-à-dire, *ce qui* EST EXISTANT *touche plus que ce qui* A ÉTÉ EXISTANT: par conséquent on ne peut pas dire que l'idée de l'existence constitue la signification spécifique du *verbe* substantif, puisque c'est au contraire l'addition accessoire de cette idée déterminée qui rend ce même *verbe* adjectif.

Cette objection n'est rien moins que victorieuse, & j'en ai déja préparé la solution, en distinguant plus haut l'existence intellectuelle & l'existence réelle. *Etre* est un *verbe* substantif, quand il n'exprime que l'existence intellectuelle: quand je dis, par exemple, *Dieu* EST *tout-puissant*, il ne s'agit point ici de l'existence réelle de Dieu, mais seulement de son existence dans mon esprit sous la relation de convenance à la toute-puissance; ainsi *est*, dans cette phrase, est substantif. *Etre* est un *verbe* adjectif, quand à l'idée fondamentale de l'existence intellectuelle, on ajoute accessoirement l'idée déterminée de l'existence réelle; comme *Dieu* EST, c'est-à-dire, *Dieu* EST EXISTANT RÉELLEMENT, ou *Dieu est présent à mon esprit avec attribut déterminé de l'*EXISTENCE RÉELLE.

Quoique le VERBE *être* puisse donc devenir adjectif au moyen de l'idée accessoire de l'existence réelle, *il ne s'ensuit* point que l'idée de l'existence intellectuelle ne soit pas l'idée propre de sa signification spécifique. Que dis-je? il s'ensuit au-contraire qu'il ne désigne par aucune autre idée, quand il est substantif, que par celle de l'existence intellectuelle; puisqu'il exprime nécessairement *l'existence ou subsistance d'une chascune chose qui est signifiée par le nom joinct avec lui*; que cette existence n'est réelle que quand *être* est un *verbe* adjectif; & qu'apparemment elle est au-moins intellectuelle quand il est substantif, parce que l'idée accessoire doit être la même que l'idée fondamentale, sauve la différence des aspects, ou que le mot est le même dans les deux cas, hors la différence des constructions.

Il faut observer que cette réflexion est d'autant plus pondérante, qu'elle porte sur un usage universel & commun à toutes les langues connues & cultivées, & qu'on ne s'est avisé dans aucune de changer le *verbe* substantif en adjectif, par l'addition accessoire d'une idée déterminée autre que celle de l'existence réelle, parce qu'aucune autre n'est si analogue à celle qui constitue l'essence du *verbe* substantif, savoir l'existence intellectuelle. Dans tous les autres *verbes* adjectifs, le radical du substantif est détruit, il ne paroît que celui de l'idée accessoire de la modification déterminée; & les seules terminaisons rappellent l'idée fondamentale de l'existence intellectuelle, qui est un élément nécessaire dans la signification totale des *verbes* adjectifs.

2°. Les *verbes* adjectifs se soudivisent communément en actifs, passifs, & neutres. Cette division s'accommode d'autant mieux avec la définition générale du *verbe*, qu'elle porte immédiatement sur l'idée accessoire de la modification déterminée qui rend concret le sens des *verbes* adjectifs: car un *verbe* adjectif est actif, passif ou neutre, selon que la modification déterminée, dont l'idée accessoire modifie celle de l'existence intellectuelle, est une action du sujet, ou une impression produite dans le sujet sans concours de sa part, ou simplement un état qui n'est dans le sujet ni action ni passion. *Voyez* ACTIF, PASSIF, NEUTRE, RELATIF, *art. I.*

Toutes les autres divisions du *verbe* adjectif, ou en absolu & relatif, ou en augmentatif, diminutif, fréquentatif, inceptif, imitatif, *&c.* ne portent pareillement que sur de nouvelles idées accessoires ajoutées à celle de la modification déterminée qui rend concret le sens du *verbe* adjectif; & par conséquent elles sont toutes conciliables avec la définition générale, qui suppose toujours l'idée de cette modification déterminée.

Après ce détail où j'ai cru devoir entrer, pour justifier chacune des idées élémentaires de la notion que je donne du *verbe*, détail qui comprend, par occasion, l'examen des définitions les plus accréditées jusqu'à présent; celle de P. R. & celle de Scaliger; je ne me crois assez dispensé d'examiner les autres qui ont été proposées; si j'ai bien établi la mienne, les voilà suffisamment refutées, & je ne ferois au-contraire qu'embarrasser de plus en plus la matiere, s'il reste encore quelque doute sur ma définition. Je n'ajouterai donc plus qu'une remarque pour achever, s'il est possible, de répandre la lumiere sur l'ensemble de toutes les idées que j'ai réunies dans la définition générale du *verbe*.

La *grammaire générale* dit que c'est *un mot dont le principal usage est de signifier l'affirmation*. Cette idée de l'*affirmation*, que j'ai rejettée, n'est pas la seule chose que l'on puisse reprocher à cette définition, & en y substituant l'idée que j'adopte de l'*existence intellectuelle*, je définirois encore mal le *verbe*, si je disois simplement que c'est *un mot dont le principal usage est de signifier l'existence intellectuelle*, ou même plus briévement & avec plus de justesse, *un mot qui signifie l'existence intellectuelle*. Cette définition ne suffiroit pas pour expliquer tout ce qui appartient à la chose définie; & c'est un principe indubitable de la plus saine logique, qu'une définition n'est exacte qu'autant qu'elle contient clairement le germe de toutes les observations qui peuvent se faire sur l'objet défini. C'est pourquoi je dis que le *verbe* est *un mot déclinable indéterminatif qui désigne seulement par l'idée générale de l'existence intellectuelle, sous une relation à une modification*.

Je sais bien que cette définition sera trouvée longue par ceux qui n'ont point d'autre moyen que la toise, pour juger de la briéveté des expressions; mais

mais j'ose operer qu'elle contentera ceux qui n'exigent point d'autre briéveté que de ne rien dire de trop. Or:

1°. Je dis en premier lieu que c'est *un mot déclinable*, afin d'indiquer le fondement des formes qui sont communes au *verbe*, avec les noms & les pronoms; je veux dire les nombres sur-tout, & quelquefois les genres.

2°. Je dis un mot déclinable *indéterminatif*; & par là je pose le fondement de la concordance du *verbe*, avec le sujet déterminé auquel on l'applique.

3°. J'ajoute qu'il *désigne par l'idée générale de l'existence*, & voila bien nettement l'origine des formes temporelles, qui sont exclusivement propres au *verbe*, & qui expriment en effet les diverses relations de l'existence à une époque.

4°. Je dis que cette *existence* est *intellectuelle*; & par-là je prépare les moyens d'expliquer la nécessité du *verbe* dans toutes les propositions, parce qu'elles expriment l'objet intérieur de nos jugemens; je trouve encore dans les différens aspects de cette idée de l'*existence intellectuelle*, le fondement des modes dont le *verbe*, & le *verbe* seul, est susceptible.

5°. Enfin je dis *l'existence intellectuelle sous une relation à une modification*: & ce dernier trait, en facilitant l'explication du rapport qu'a le *verbe* à l'expression de nos jugemens objectifs, donne lieu de diviser le *verbe* en substantif & adjectif, selon que l'idée de la modification y est indéterminée ou expressément déterminée; & de soudiviser ensuite les *verbes* adjectifs en actifs, passifs, ou neutres, en absolus ou relatifs, *&c.* selon les différences essentielles ou accidentelles de la modification déterminée qui en rend le sens concret.

J'ose donc croire que cette définition ne renferme rien que de nécessaire à une définition exacte, & qu'elle a toute la briéveté compatible avec la clarté, l'universalité & la propriété qui doivent lui convenir; clarté qui doit la rendre propre à faire connoître la nature de l'objet défini, & à en expliquer toutes les propriétés essentielles ou accidentelles: universalité qui doit la rendre applicable à toutes les especes comprises sous le genre défini, & à tous les individus de ces especes, sous quelque forme qu'ils paroissent; propriété enfin, qui la rend incommunicable à tout ce qui n'est pas *verbe*. (*B. E. R. M.*)

Verbe, s. m. (*Théolog.*) terme consacré dans l'Ecriture, & parmi les théologiens, pour signifier le fils unique de Dieu, sa sagesse incréée, la seconde personne de la sainte Trinité, égale & consubstantielle au pere.

Il est à remarquer que dans les paraphrases chaldaïques des livres de Moïse, ce *Verbe* qui est appellé par les Grecs λόγος, & par les Latins *sermo* ou *verbum*, est nommé *memra*, & l'on prétend avec fondement que les auteurs de ces paraphrases ont voulu désigner sous ce terme le fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité: or leur témoignage est d'autant plus considérable qu'ayant vêcu avant Jesus-Christ, ou du tems de Jesus-Christ, ils sont des témoins irréprochables du sentiment de leur nation sur cet article; dans la plupart des passages où se trouve le nom sacré de *Jehovah*, ces paraphrastes ont substitué le nom de *Memra* qui signifie le *Verbe*, & qui differe du *Pitgama* qui en chaldéen signifie *le discours*; & comme ils attribuent au *Memra* tous les attributs de la divinité, on en infere qu'ils ont cru la divinité du *Verbe*.

En effet c'est selon eux le *Memra* qui a créé le monde; c'est lui qui apparut à Abraham dans la plaine de Mambré, & à Jacob au sommet de Béthel. C'étoit ce même *Verbe* qui apparut à Moïse sur le mont Sinaï, & qui donna la loi aux Israélites. Tous ces caracteres & plusieurs autres où les paraphrastes emploient le nom de *Memra*, désignent clairement le *Dieu tout-puissant*, & les Hébreux eux-mêmes ne le désignoient que par le nom *Jéhovah*; ce *Verbe* étoit donc Dieu, & les Hébreux le croyoient ainsi du tems que le targum a été composé. *Voyez* Targum.

Le *Memra* répond au *cachema*, ou à la sagesse dont parle Salomon dans le livre des *proverbes* & dans celui de la *sagesse*, où il dit que Dieu a créé toutes choses par son *Verbe*, *omnia in Verbo tuo fecisti*, & qu'il appelle la parole toute puissante de Dieu, *omnipotens sermo tuus*.

Philon, fameux juif qui a vêcu du tems de Jesus-Christ, & qui avoit beaucoup étudié Platon, se sert à-peu-près des mêmes manieres de parler. Il dit par exemple, *lib. de mundi opificio*, que Dieu a créé le monde par son *Verbe*, que le monde intelligible n'est autre que le *Verbe* de Dieu qui créa le monde, que ce *Verbe* invisible est la vraie image de Dieu. Les Platoniciens, pour marquer le Créateur de toutes choses, se servoient quelquefois du mot λόγος, qui est employé dans saint Jean pour signifier le *Verbe éternel*. Les Stoïciens s'en servoient aussi contre les Epicuriens qui soutenoient que tout étoit fait au hasard & sans raison, au-lieu que les Platoniciens & les Stoïciens pretendoient que tout avoit été fait par le λόγος ou la raison, & la sagesse divine. Au reste, c'est par surabondance de droit que nous citons ces philosophes & Philon lui-même; car on doute avec raison que les Platoniciens, les Stoïciens, & Philon, aient entendu par ce terme le *Verbe* de Dieu, & Dieu lui-même, de la maniere que nous l'entendons, & les Ecritures seules nous fournissent assez de preuves convaincantes de la divinité du *Verbe*.

L'autorité des paraphrastes embarasse les nouveaux Ariens; pour l'éluder Grotius a prétendu que Dieu avoit produit, selon les Juifs, un être subalterne, dont il se servit pour la création de l'Univers; mais cet être qui crée, quel qu'il soit, est nécessairement Dieu, puisqu'il n'y a que Dieu qui ait ce pouvoir, & le targum l'attribue à *Memra* ou au *Verbe*. M. le Clerc écrivant sur le premier chapitre de S. Jean, dit à-peu-près la même chose, & soutient que Philon dans tout ce qu'il a dit du λόγος, ne regarde pas le *verbe* comme une personne distincte, mais qu'il en fait un ange & un principe *inférieur* à la divinité; mais les orthodoxes ne se croient pas obligés à conformer leurs idées à celles de Philon, ou à les justifier. Ils ne font pas profession de le prendre pour guide en matiere de foi, ils s'en rapportent à ce qu'en a dit l'apôtre S. Jean dans son évangile, dans sa premiere épitre, & dans son apocalypse, où mieux instruit de la divinité du *Verbe* que Philon, & par des lumieres dont celui-ci ne fut jamais favorisé, il nous a dévoilé la nature du *Verbe*, sur-tout lorsqu'il a dit: *au commencement étoit le* Verbe, *& le* Verbe *étoit avec Dieu, & le* Verbe *étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu: toutes choses ont été faites par lui, & rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui*, &c.

Les Ariens ont nié la divinité & la consubstantialité du *Verbe*, mais leurs erreurs ont été condamnées par les conciles, & entre autres par celui de Nicée, qui ont fixé le langage de l'Eglise sur cette importante matiere: elles ont été renouvellées dans le seizieme siecle, par Servet Socin, & leurs disciples connus sous le nom d'*antitrinitaires*. *Voy.* Ariens, Servetistes, Sociniens, Unitaires.

Le *Verbe* est engendré du Pere éternel, & cela de toute éternité, parce que le Pere n'a pu être un seul instant sans se connoître, ni se connoître sans produire un terme de cette connoissance, qui est le *Verbe*. Le *Verbe* procede donc du Pere, par voie de connoissance & d'entendement. Les théologiens disent qu'il procede de la connoissance de l'essence divine, & de ses attributs absolus, & non-seulement de la connoissance que le pere a de lui-même & de sa nature, mais encore de celle de lui-même & du S. Esprit, & enfin de celle des choses possibles & des choses futures, parce qu'il est l'image de toutes ces choses, aussi-bien que de la nature divine. *Voy.* Fils, Génération, Pere, Trinité, Personne, Procession, *&c.*

VERBERATION, s. f. (*Physiq.*) est un terme usité par quelques auteurs, pour exprimer la cause du son, qui vient d'un mouvement de l'air frappé de différentes manieres par les différentes parties du corps sonore qui a été mis en mouvement. *Voyez* Son.

Ce mot est formé du latin verbero, je frappe Chambers.

VERBERIE, (*Géog. mod.*) bourg de France dans la Picardie, sur le bord de l'Oise, à 4 lieues de Senlis: & à égale distance de Compiegne. Il est connu par trois conciles qui s'y sont tenus; l'un en 853, le deuxieme l'an 863, & le troisieme l'an 869. Ce bourg a une église paroissiale, ainsi qu'une fontaine d'eaux minérales froides, insipides, & qui participent d'un sel semblable au sel commun. (*D. J.*)

VERBEUX, adj. (*Gram.*) qui dit peu de choses en beaucoup de paroles. Montagne est un des premiers qui aient employé ce mot. Il dit: „ à bien-

„ vien-

„ vienner, à prendre congé, à saluer, à présenter „ mon service, & tels complimens verbeux des „ lois cérémonieuses de notre civilité; je ne connois personne si sottement stérile de langage que „ moi „.

VERBIAGE, s. m. (*Gram.*) amas confus de paroles vuides de sens. Il y a bien du *verbiage* aux yeux de la logique & du bon sens. Il y a peu de poëtes que les regles séveres de la poésie n'aient fait *verbiager* quelquefois.

VERBINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique, dans le pays des *Veromandui*. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route de *Bagacum Nerviorum* à *Durocortorum Remorum*, entre *Duronum* & *Catusiacum*, à 10 milles de la premiere de ces places, & à 6 de la seconde. Le nom moderne de *Verbinum* est *Vervins*. (*D. J.*)

VERBOQUET, s. m. (*Méchan.*) contre-lien, ou cordeau qu'on attache à l'un des bouts d'une piece de bois ou d'une colonne, & au gros cable qui la porte, pour la tenir mieux en équilibre, & pour empêcher qu'elle ne touche à quelque saillie ou échaffaud, & qu'elle ne tournoie quand on la monte. On dit aussi *virebouquet*, parce que la corde fait tourner la piece dans le sens que l'on veut. (*D. J.*)

VERCEIL, (*Géog. mod.*) en latin *Vercellæ*; ville d'Italie dans le Piémont, sur les confins du Milanès, au confluent de la Sessia & de la Cerva, à 15 lieues au sud-ouest de Milan, & à égale distance au nord-est de Turin. Elle est la capitale d'une seigneurie de son nom, & est honorée d'un siege épiscopal. On y voit plusieurs couvens de l'un & de l'autre sexe. Son hôpital est un des beaux d'Italie; ses rues sont larges; ses fortifications sont régulieres, & composent quatorze bastions tous revêtus: cependant les François prirent cette ville en 1704. Elle a eu différens maîtres, après avoir été libre & république; enfin elle tomba sous la domination des ducs de Milan, & delà sous celle des ducs de Savoie qui la possedent aujourd'hui. *Long.* 25. 43. *lat.* 45. 19.

Baranzano, (Redemptus), religieux, a été dans le xvij. siecle l'un des premiers de son pays, qui ait osé s'écarter de la route d'Aristote en philosophant. Cependant la Mothe le Vayer rapporte que ce bon barnabite l'avoit assuré plusieurs fois, & toujours sous le bon plaisir de Dieu, qu'il se feroit revoir à lui, s'il partoit le premier de ce monde. Il ne tint pas sa parole, quoiqu'il soit mort plus de 40 ans avant M. le Vayer; & il vérifia la sentence de Catulle, *Epigr. iij.*

Qui nunc it per iter tenebricosum,
Illuc unde negant redire quemquam.

Pantalion, auteur presqu'inconnu du xv. siecle, naquit à *Verceil*; il devint premier médecin de Philibert I. quatrieme duc de Savoie, vers l'an 1470. Il a fait un livre *de lacticiniis*, imprimé à Lyon en 1525. *in* 4°. (*D. J.*)

VERCELLÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Transpadane. Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux peuples *Libici*. Pline, *l. III. c. xvij.* dit qu'elle devoit son origine aux *Salyi* ou *Salluvii*. Tacite, *Hist. l. I. c. lxx.* la met au nombre des municipes les mieux fortifiées de la Transpadane.

Selon l'itinéraire d'Antonin qui la nomme *Vercellis* & *Vergellenorum*, elle étoit sur la route de Milan à Vienne, en passant les Alpes grayennes, entre Novarre & Ivrée, à 16 milles de la premiere de ces places, & à 33 de la seconde.

S. Jerome, *Epist. xvij.* écrit aussi *Vercellis*. Il la place dans la Ligurie au pié des Alpes, & dit qu'elle étoit puissante autrefois; mais que de son tems elle étoit à demi ruinée, & n'avoit qu'un petit nombre d'habitans. Cette ville conserve encore son ancien nom: on l'appelle présentement *Verceil*. *Voyez* VERCEIL. (*D. J.*)

VERCHERE, s. f. (*Jurisp.*) *vercheria*; terme usité dans quelques provinces, comme en Auvergne, pour exprimer un verger, ou lieu planté d'arbres & de légumes. Quelques-uns ont cru mal-à-propos que *verchere* signifioit un fonds donné en dot à une fille, sous prétexte que dans quelques anciennes chartes il est parlé de *vercheres* qui avoient été données en dot, le terme *verchere* désignant la qualité de la culture du bien, & non le titre auquel il est donné. *Voyez le glossaire de* Ducange au mot *vercheria*, & à la lettre *B*, au mot *berbicaria*, article *vercheria*. (*A*)

VERD, adj. (*Optiq.*) est une des couleurs primitives des rayons de lumieres. *Voyez* COULEUR, RAYON & LUMIERE.

S'il tombe de l'urine, du jus de citron, ou de l'esprit de vitriol sur un ruban *verd*, il devient bleu, parce que ces liqueurs mangent tellement le jaune qui entre dans cette couleur, qu'il n'y reste plus que le bleu. *Voyez* BLEU, JAUNE, &c. *Chambers*.

VERD, (*Physiq.*) il y a des écrivains fort distingués, qui ont regardé comme un effet de la providence, le soin qu'elle a eu de tapisser la terre de *verd*, plutôt que toute autre couleur, parce que le *verd* est un si juste mélange du clair & du sombre, qu'il réjouit & fortifie la vûe, au-lieu de l'affoiblir ou de l'incommoder. Delà vient que plusieurs peintres ont un tapis *verd* pendu tout auprès de l'endroit où ils travaillent, pour y jetter les yeux de tems en tems, & les délasser de la fatigue que leur cause la vivacité des couleurs. Toutes les couleurs, dit Newton, qui sont plus éclatantes, émoussent & dissipent les esprits animaux employés à la vûe; mais celles qui sont plus obscures ne leur donnent pas assez d'exercice, au lieu que les rayons qui produisent en nous l'idée du *verd*, tombent sur l'œil dans une si juste proportion, qu'ils donnent aux esprits animaux tout le jeu nécessaire, & par ce moyen ils excitent en nous une sensation fort agréable. Que la cause en soit tout ce qu'il vous plaira, on ne sauroit douter de l'effet, & c'est pour cela même que les Poëtes donnent le titre de *gai* à cette couleur. (*D. J.*)

VERD, s. m. (*Teinturerie.*) le *verd* des Teinturiers n'est pas une couleur simple, mais elle se fait du mélange de deux des couleurs qu'on appelle *simples* ou *primitives*. C'est de l'union du jaune & du bleu que se font toutes les sortes de *verd* qu'on donne aux étoffes déja fabriquées, ou aux soies, laines, fils & cotons qu'on met à la teinture, pour en fabriquer. Les principaux *verds* que produit ce mélange, suivant le plus ou le moins qu'on met de chacune de ces deux couleurs, sont:

Le *verd* jaune,	Le *verd* molequin,
Le *verd* naissant,	Le *verd* brun,
Le *verd* gai,	Le *verd* de mer,
Le *verd* d'herbe,	Le *verd* obscur,
Le *verd* de laurier,	Le *verd* celadon,
Le *verd* de chou,	Le *verd* de perroquet.

Il n'est pas possible de rapporter tous les différens *verds* que peut produire la teinture, ne dépendant que du teinturier d'en faire à son gré de nouvelles, en augmentant ou diminuant la dose de l'une & de l'autre couleur primitive, avec lesquelles il les compose. Les couleurs d'olive, depuis les plus brunes jusque aux plus claires, ne sont que du *verd* rabattu avec de la racine, ou du bois jaune, ou de la suie de cheminée.

Tout *verd* doit être premierement teint en bleu, puis rabattu avec bois de campêche & verdet, & ensuite gaudé, n'y ayant aucun ingrédient dont on puisse se servir seul pour teindre en *verd*. On appelle *verd naissant*, cette couleur vive & agréable qui ressemble à celle qu'ont les feuilles des arbres au printems; on la nomme aussi *verd gai* & *verd d'émeraude*. Le *verd de mer* est la couleur dont paroît la mer quand elle est vue de loin; elle tire un peu sur le bleu, ou comme on dit en *terme de Teinture*, elle est *plus lavée que le verd gai*. Le *verd brun* tire sur le noir, aussi en est-il mêlé pour le brunir. L'urine, le jus de citron, & l'esprit de vitriol, déteignent les *verds*, & les rendent bleus, leur acide consommant le jaune de la gaude. (*D. J.*)

VERD *de Corroyeur*, (*Corroyerie.*) il est composé de gaude, dont il faut une botte sur six seaux d'eau, à quoi l'on ajoute, après que le tout a bouilli six heures à petit feu, quatre livres de *verd*-de-gris. (*D. J.*)

VERD D'AZUR, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques personnes à la pierre appellée communément *lapis armenus*.

VERD DE MONTAGNE, (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme une substance minérale, de la couleur du *verd*-de-gris artificiel, qui est formée par la nature, & qui se montre dans les souterrains de quelques mines de cuivre. On l'appelle aussi *ærugo nativa*, *ochra cupri viridis*, *chrysocolla viridis*, *viride montanum*. Ce n'est autre chose que du cuivre mis en dissolution dans le sein de la terre. Sa couleur verte varie

varie pour les nuances, & est tantôt plus, tantôt moins foncée. Le *verd de montagne* varie aussi pour la consistance & la figure; il y en a qui est comme de la terre, tandis que d'autre est plus compacte & feuilleté, & quelquefois solide comme la malachite.

Le *verd de montagne* est quelquefois en petites houppes soyeuses, & formé d'un assemblage de petites stries ou d'aiguilles, comme dans la mine de cuivre soyeuse de la Chine. D'autres fois cette substance est en globules, & en petits points répandus dans de la pierre; c'est une vraie mine de cuivre.

La Hongrie fournit, dit-on, le plus beau *verd de montagne*, il se trouve ordinairement joint avec une terre calcaire, qui fait effervescence avec les acides; l'action de feu lui fait perdre sa couleur. Cependant cette regle n'est point générale, & M. Pott a trouvé du *verd de montagne* sur qui les acides n'agissoient point. En effet, la couleur verte du cuivre peut se joindre avec des terres de différentes natures.

Le *verd de montagne* est une couleur qui s'emploie dans la peinture.

VERD DE PRATA, (*Hist. nat.*) en italien *verde di Pratá*. Nom donné à un marbre d'un *verd* tirant sur le jaune, rempli de veines bleuâtres suivant les uns, & de veines rouges suivant d'autres. Son nom vient de *Prata* en Toscane, d'où on le tire.

VERD ANTIQUE, (*Hist. nat.*) les Italiens appellent *verde antico* ou *verd antique*, un marbre *verd*, rempli de taches ou de veines blanches: les anciens l'appelloient *marmor Tiberium* ou *marmor Augustum*: il venoit d'Egypte, d'où ces empereurs l'avoient fait venir.

VERD MODERNE, (*Hist. nat.*) on nomme ainsi un marbre *verd*, rempli de taches & de veines blanches & noires, que les Italiens nomment *verde moderno*, o *cipollino moderno*, ou *verde meschio*, *cipollacio pardiglio*, *bigio antico*. Il est d'un *verd* pâle, très-dur, prend très-bien le poli; il se trouve en Italie. Scheuchzer dit qu'il se trouve un marbre *verd*, mêlé de veines & de taches noires, pourpres & blanches, dans le canton de Berne en Suisse. On trouve aussi un marbre *verd* tacheté de blanc & de noir, à Brieg en Silésie. *Voyez* d'Acosta, *natural history of fossils*.

VERD-DE-GRIS, ou VERDET, (*Chimie*.) on entend sous cette dénomination toute rouille verte ou bleue, qui se forme sur tous les vaisseaux & instrumens qui sont faits de cuivre ou d'autres compositions métalliques non malléables, où le cuivre entre, & qui sont connues sous différens noms, comme *laiton*, *bronze*, *similor*, &c. dont on se sert dans les arts pour faire une infinité de machines.

Cette rouille qu'on appelle *verdet* ou *verd de-gris*, & qui se forme sur ces différens instrumens, est une dissolution de cuivre, que presque tous les dissolvans tant aqueux, huileux, acides, salins, *&c.* attaquent.

Ce n'est pas de ce *verd-de-gris* que j'ai à parler dant cet article; c'est de celui qui se prépare depuis plusieurs siecles à Montpellier, où il forme une branche de commerce très-considérable.

Depuis très-long-tems, les habitans de la seule ville de Montpellier étoient en possession de préparer tout le *verd-de-gris* que les étrangers demandoient; & les personnes qui le fabriquoient, s'imaginoient qu'on n'en pouvoit faire que dans cette seule ville. On leur a démontré le contraire, comme on le verra dans la suite de cet article. Depuis plusieurs années, on en fabrique dans les villes & villages des environs de Montpellier.

Je vais donner le détail de tout ce qui concerne l'art de faire le *verd-de-gris*, & de tout ce qui concourt à faire cette opération, d'après les mémoires que j'ai donnés, qui sont imprimés dans le volume des années 1750, 1753 de l'académie royale des Sciences.

Pour traiter cette matiere avec ordre, nous examinerons le cuivre qu'on emploie, & la maniere dont on le prépare; les vaisseaux de terre dont on se sert; la nature du vin, le choix qu'on en doit faire, & la maniere de préparer les grappes ou raffles. Nous rapporterons ensuite scrupuleusement la maniere dont on s'y prend pour faire cette opération.

Le cuivre dont on se sert pour faire le *verd-de-gris*, se tire de Suede par la voie d'Hambourg. Il est en plaques circulaires de 20 à 21 pouces de diametre; son épaisseur est d'une demi-ligne à peu de chose près; chaque plaque est du poids de quatre livres & demie jusqu'à six.

On retire de chaque plaque circulaire par le moyen du ciseau 28 lames, auxquelles les chauderonniers donnent en les coupant différentes figures; les unes ont celle d'un parallélogramme; les autres ont deux angles droits & un côté curviligne. Ces figures différentes sont très-utiles pour l'arrangement des lames dans les vases.

On bat chaque lame en particulier sur une enclume, pour corriger les inégalités que le ciseau peut avoir laissées sur les bords, & pour polir leur surface, afin que la dissolution se fasse plus uniformément, & qu'on puisse les racler plus commodément; ces lames sont du poids de deux onces jusqu'à quatre onces & demie.

Quelques particuliers préparent les lames neuves de cuivre avant de s'en servir; cette préparation consiste à les ensevelir pendant trois ou quatre jours dans du *verd-de-gris*. Ils assurent que par cette préparation elles ne s'achauffent pas tant, lorsqu'elles sont mêlées avec les grappes, & que la dissolution s'en fait mieux. D'autres n'emploient point cette méthode qu'ils regardent comme inutile; il est vrai que les lames se dissolvent sans cette préparation, mais non pas si aisément; ainsi je pense qu'il convient de les préparer de cette façon lorsqu'elles sont neuves; l'acide surabondant qui est dans le *verdet*, dans lequel on les ensevelit, les pénetre, & par-là facilite la dissolution. Ce qui prouve ultérieurement l'utilité de cette préparation, c'est que les lames qui ont déja servi se rouillent plutôt, parce qu'elles ont été pénétrées par l'acide du vin dans les opérations antérieures.

Les vaisseaux dont on se sert pour faire le *verd-de-gris*, sont des especes de jare ou d'urne, qu'on appelle dans la langue vulgaire du pays *oule*, c'est-à-dire *pot*. Si on ne prépare ces vaisseaux, ils perdent le vin qu'on y met. Cette préparation consiste à les faire bien tremper huit ou dix jours dans de la *vinasse*, ou dans du vin si on n'avoit point de vinasse.

Ils sont de poterie, mais mal cuite; & quand ces pots ont été bien pénétrés par la vinasse, on les lave avec la même liqueur, pour détacher & emporter quelques parties tartareuses qui s'étoient attachées aux parois; après ils sont très-propres pour faire le *verd-de gris*.

L'expérience a appris que plus ces vases ont servi, plus ils sont propres à cette préparation; mais après un certain tems on a soin de les écurer exactement avec du sable & de la vinasse, pour emporter les parties grasses mucilagineuses qui par des opérations réitérées s'attachent à leurs parois.

Ces vaisseaux de terre sont d'une grandeur différente; on ne sçauroit là-dessus établir rien de positif. Communément ils ont seize pouces de hauteur, quinze pouces ou environ de diametre à la partie la plus large; leur ouverture est de douze pouces ou environ, autour de laquelle regne un rebord courbé en-dedans, qui a un pouce & demi de largeur.

On range dans ces vaisseaux cent lames de cuivre, plus ou moins; il est de l'intérêt du particulier d'y en placer beaucoup; par-là il consomme moins de vin.

Tous les vins ne sont pas également propres à faire le *verd-de gris*. Les vins verds, aigres & moisis, comme aussi ceux qui sont doux donnent peu de *verd-de-gris*. Les vins blancs en général sont moins propres à faire cette préparation, que les vins rouges de bonne qualité; les premiers en se décomposant comme les vins doux, engraissent ou graissent les grappes & les vases: on ne demande pas que les vins aient une belle couleur, il suffit qu'ils n'aient pas les qualités que nous venons d'indiquer, mais il faut qu'ils aient du feu (comme parlent les particuliers) c'est-à-dire qu'ils soient spiritueux: aussi tout l'essai qu'ils font du vin pour connoître s'il est propre pour cette opération, consiste à le faire brûler; celui qui brûle le mieux est toujours préféré, & lorsqu'il ne brûle point, on le rejette. Plus un vin rouge donne d'eau-de-vie, plus il est propre pour le *verd-de-gris*; ainsi quand le particulier qui en fait emploie de bon vin rouge, qui brûle bien & qui est bien spiritueux, il doit être assuré d'avoir une bonne recolte de *verdet*, pourvû que les autres causes qui concourent à cette opération ne soient point dérangées dans leur action, comme nous l'exposerons dans la suite de cet article. C'est donc principalement du choix du vin que dépend le succès de cette préparation.

Les vins de Saint-George, de Saint-Drezery & de quel-

quelqu'autres terroirs des environs de *Montpellier*, sont extrêmement renommés: si on n'aimoit pas mieux les reserver pour les boire, ce qui est plus avantageux à tous égards, on pourroit les employer pour le *verd-de-gris*, ils donneroient pour chaque vase deux livres & jusqu'à trois livres de *verdet*, pourvû que toutes les autres causes fussent d'ailleurs dans l'état convenable.

Les grappes ou rafles demandent des préparations avant de les employer: on les ramasse dans le tems des vendanges. La premiere préparation consiste à les faire bien sécher au soleil; il faut avoir soin de les remuer de tems en tems, pendant qu'elles sont exposées à l'air, & prendre garde qu'il ne pleuve dessus: si on négligeoit ces précautions, on les verroit bien-tôt noircir, elles deviendroient peu propres à faire aigrir le vin, & il faudroit absolument les rejetter, comme le pratiquent en pareil cas les femmes qui font du *verdet*. Lorsque les grappes sont parfaitement séches, on les serre au haut de la maison: je ferai remarquer, que lorsqu'on serre les grappes séchées au soleil, il ne faut pas se mettre dans un endroit où il y ait de l'huile, & moins encore, comme le font par mégarde quelques particuliers, les envelopper dans des draps qui ont été imbibés d'huile (tels sont ceux qui ont servi à serrer les olives avant de les porter au moulin), parce qu'elles s'engraissent, & deviennent peu propres à l'opération que nous allons décrire, comme aussi on ne doit point employer des vaisseaux de terre qui ont contenu quelque corps gras ou huileux; ils s'engraissent aussi-bien que les grappes. La seconde préparation consiste à fouler ces grappes de vin, comme on va l'exposer sur le champ.

Procédé dont on se sert aujourd'hui pour faire le verd-de-gris. On prend une certaine quantité de grappes bien séchées au soleil, & on les fait tremper pendant huit ou dix jours dans de la vinasse, par cette macération, elles acquierent environ le double de leur poids: au defaut de vinasse, on peut les faire macérer dans du vin. Cette premiere opération, & toutes celles qui suivent se font à la cave; quelques particuliers en petit nombre les font au rez-de-chaussée, & en d'autres lieux plus élevés. Voyez les *mémoires de l'acad. royale des Scienc. année* 1753. *pag.* 626.

Les grappes étant bien pénétrées de vinasse ou de vin, on les laisse égoutter un moment sur une corbeille; ensuite en les mêlant bien, on en forme un peloton qu'on met dans le vase de terre; chaque peloton contient environ deux livres de grappes séches, qui imbibées pesent environ quatre liv. on verse par-dessus trois pots de vin qui équivalent à quatre pintes de Paris. On appelle cette manœuvre dans le pays, *aviner*; on a soin de retourner ces grappes sens-dessus-dessous, pour qu'elles soient bien humectées par le vin; on couvre ensuite le vase d'un couvercle, qui est fait avec les ronces & la paille de seigle, qui a un pouce d'épaisseur, & autour duquel il y a un rebord, afin qu'il ferme exactement le vaisseau.

J'ajouterai, que quand on ne met pas les grappes tout-à-la-fois dans le vase, on les remue mieux, & que lorsqu'on fait le mélange de vin & des grappes, il faut les bien battre ensemble, jusqu'à faire écumer le vin; mais on ne peut bien faire cette manœuvre qu'avec la moitié de grappes qui entrent dans chaque vase. Dès qu'on a battu dans un vaisseau la moitié du vin & des grappes suffisant pour le charger, on agite de même l'autre moitié de vin & de rafles dans un second; après quoi on met les grappes de ce second dans le premier pour achever de le charger.

Toutes les grappes qui entrent dans un vase ayant été bien pénétrées par le vin, la fermentation se fait beaucoup mieux; cette agitation rapide, communiquée au vin, favorisant sa décomposition.

Plusieurs particuliers qui font du *verdet*, remuent les grappes au bout de deux, trois, quatre, cinq & six jours, suivant que la saison plus ou moins froide, & le vin plus ou moins spiritueux les pressent; c'est pour empêcher qu'elles ne s'échauffent trop; la fermentation acide commençant alors, la chaleur dénote que le vin se décompose. Ils observent de tenir les pots bien bouchés, afin que la fermentation ne se fasse pas trop vîte: d'autres au contraire, trouvent cette manœuvre défectueuse, parce qu'elle interrompt le mouvement intestin qui s'excite dans le vin par le moyen des grappes, & fait perdre ce premier esprit qui s'est développé par ce mouvement; c'est par cette seule raison que la plûpart ne remuent plus les grappes après avoir aviné; la fermentation n'étant point troublée & se faisant par degrés, on ne perd rien de l'esprit & de l'acide le plus volatil qui est le véritable dissolvant du cuivre.

Parmi ceux qui manœuvrent de cette maniere, les uns quand ils apperçoivent que la fermentation est en bon train, les autres quand elle tire vers sa fin, mettent les grappes sur deux morceaux de bois, dont chacun ordinairement est un parallélépipede de 10 pouces de longueur, d'un pouce 3 lignes de largeur, & de 7 lignes d'épaisseur. Ils placent ces deux morceaux de bois en forme de croix, à 1 ou 2 pouces de distance de la superficie du vin changé en vinasse: la plûpart attendent que la grande chaleur des grappes soit passée; ils les laissent dans cette situation trois ou quatre jours pour faire, disent-ils, monter l'esprit; au bout de ce tems ils couvent, c'est-à-dire qu'ils regardent les grappes de raisins comme prêtes à recevoir les lames de cuivre, & ont soin d'ôter du vase la vinasse & les morceaux de bois.

Les personnes qui s'adonnent à cette préparation reconnoissent de plusieurs manieres le point de la fermentation, & je vais donner celles qui me paroissent les plus essentielles. Ce sont des femmes qui font toute la manœuvre de cette opération; elles disent que quand il y a une espece de rosée qui ne recouvre que les grappes, placées vers le milieu de la couche supérieure, & qui ne paroît point sur les autres grappes de la même couche qui sont autour de la paroi du vase; cette rosée est une marque que la fermentation est au point desiré, & qu'on doit saisir cet instant pour ranger les lames de cuivre; car ce tems manqué, l'acide & l'esprit le plus pénétrant, & le plus volatil, qui est le principal agent de la dissolution de ce métal, se dissipent.

Mais quoique ces attentions suffisent pour connoître le point de fermentation nécessaire à l'opération que nous décrivons, ce que je vais dire des moyens employés pour connoître mieux le point requis de la fermentation acide, de maniere à ne pas s'y tromper, est d'une extrème importance, puisqu'il ne s'agit pas moins que de déterminer avec précision le moment auquel on doit mettre les grappes avec les lames de cuivre. On reconnoit que la fermentation est au degré requis & qu'il faut couver, à une pellicule extrèmement mince qui se forme à la surface du vin changé en vinasse (l'on dit alors que le vin est couvert). Je ne puis mieux comparer cette pellicule qu'à celles qui se forment dans les sources d'eaux minérales vitrioliques ferrugineuses; tous les chimistes savent qu'il s'en forme dans toutes les liqueurs qui sont sujettes à passer à la fermentation acide. On ne peut bien appercevoir cette pellicule que quand les grappes sont suspendues sur des morceaux de bois; pour la bien voir, il faut d'abord plonger la main dans le vase, & se faire jour par un de ses côtés, après quoi l'on prend doucement les dernieres grappes qui sont les plus voisines de la superficie du vin, & avec le secours d'une chandelle allumée on distingue très-bien la pellicule lorsqu'elle est formée; autrement les grappes étant mêlées avec le vin, pour peu qu'on les remue, elles la détruisent; & il est presque impossible de l'appercevoir. La méthode que je viens de rapporter, est plus exacte qu'aucune autre; c'est par elle qu'on s'assure que le vin ne donne plus de cet acide uni à la partie inflammable qui s'éleve & s'attache aux grappes, & qui étant le premier dissolvant du cuivre, influe essentiellement sur la réussite de l'opération.

Voici un autre moyen pour reconnoître quand la fermentation est finie: on va visiter de tems-en-tems les pots de *verdet*, on ôte le couvercle; & si on apperçoit que le dessous est mouillé, c'est une marque que le vin se décompose, & qu'il se fait alors une vraie distillation; l'humidité du couvercle augmente par degrés, & dure plus ou moins de tems, à proportion de la bonté du vin & du degré de chaleur qui le presse. Dès que le dessous du couvercle est sec, après cette grande humidité, on peut être assûré que le vin a cessé de fournir, en se décomposant, le dissolvant volatil du cuivre, & que les grappes sont prêtes pour le couvage.

Voici encore un autre indice non moins assuré que ceux que je viens de rapporter, pour reconnoître le moment précis où il faut couver. On met sur les grappes une plaque de cuivre chauffée, posée de

plat

plat à un des côtés du vase, & qu'on couvre de grappes; elle se change en six heures de tems en un verd d'émeraude; & au bout de deux jours on découvre sur la partie verte de cette lame, quelques taches blanchâtres qui indiquent sûrement, comme je l'ai éprouvé, que la fermentation a atteint le degré requis.

Le nombre des jours ne décide rien pour cette fermentation; la saison, l'air, la qualité du vin l'accélerent plus ou moins; en été, elle est parfaite dans trois jusqu'à dix jours, tandis qu'en hiver il faut douze, quinze, vingt jours & quelquefois davantage.

Dans cette fermentation, les grappes se chargent des parties du vin qui ont la propriéte de dissoudre le cuivre. Quand elles en sont bien chargées, & qu'on le reconnoît aux signes que nous avons donnés, on rejette le vin qui est devenu vinasse (c'est-à-dire un foible vinaigre). On laisse égoutter un moment les grappes sur une corbeille en les melant bien; puis on les range dans les vases couche par couche avec les lames de cuivre qu'on a fait chauffer, observant que la premiere & la derniere couche soient de grappes; ensuite on couvre le vaisseau avec le même couvercle.

Lorsqu'on a ainsi rangé les lames de cuivre avec les grappes, on les laisse pendant trois ou quatre jours, & quelquefois davantage; on a soin cependant de les visiter de tems-en-tems pour reconnoître le moment où l'on doit retirer les lames de cuivre. On les retire lorsqu'on apperçoit sur celles qui ont verdi, des points blancs qui ne sont qu'une crystallisation, comme nous le dirons. Les particuliers qui font du *verd de gris*, disent qu'alors les lames se cotonnent. Le mot *cotonner* est encore un terme de l'art. Lorsqu'on apperçoit ces points blancs, il faut tout-de-suite retirer du vase les lames de cuivre; si on les y laisse plus long-tems, toute la partie verte se détache des lames, tombe dans le vase, & s'attache si intimement aux grappes, qu'il est fort difficile de la recueillir.

Quand on examine attentivement les grappes qui ont servi à cette préparation, & que les particuliers font sécher à cause qu'elles sont trop grasses, on y voit des parties de *verd-de-gris* qui viennent de ce qu'on a laissé les lames trop long-tems avec les grappes dans les vases.

Il faut remarquer que les grappes qui ont servi, ne demandent plus la préparation qu'on fait aux neuves: préparation qui, comme on l'a déja dit, consiste à les faire tremper dans de la vinasse ou dans du vin. Cette préparation seroit nécessaire si les grappes s'étoient engraissées; dans ce cas, après les avoir fait sécher, on les prépare comme si elles n'avoient jamais servi. Nous avons dit que les grappes s'engraissent lorsqu'elles sont enduites d'une huile mucilagineuse, qui est un des plus grands obstacles de la formation du *verd-de-gris*; sur quoi je remarquerai ici en passant, qu'on doit être fort attentif à ne point serrer les grappes dans les endroits où il y a de l'huile, & à ne les point envelopper dans les linges qui en ont été imbibés; comme aussi il ne faut jamais mettre des substances grasses, huileuses, dans les pots qui doivent servir à cette opération.

Les femmes connoissent si fort le dommage que l'huile peut porter à leur travail, qu'elles ne descendent jamais avec une lampe dans les caves où elles préparent le *verd-de-gris*; elles se servent de chandelle; une seule goutte d'huile qui seroit tombée par mégarde dans le vase leur feroit perdre le produit de ce vase. L'expérience d'une dame de cette ville, qui fait faire une grande quantité de *verd-de-gris*, prouve inconcestablement ce fait. Un domestique qui portoit du vin à la cave dans un grand chauderon, y laissa tomber une lampe pleine d'huile; on ne s'apperçut de cet accident qu'après avoir mis du vin dans plusieurs vases; lorsqu'on voulut juger du degré de fermentation, on trouva les grappes & les vases engraissés au point qu'on fut obligé de jetter le vin & les grappes, & de faire écurer les pots.

Je reviens à la suite de l'opération: dès que les lames se cotonnent, on les tire du vase, & on les range sur un de leurs côtés à un coin de la cave, où on les laisse pendant trois ou quatre jours (cela s'appelle mettre au relais). Elles se sechent pendant ce tems-là; alors on les trempe par leurs côtés dans la vinasse; mais la plûpart les trempent aujourd'hui avec l'eau, de maniere qu'il n'y ait que leur extrémité qui y soit plongée; on les laisse égoutter en les tenant quelque tems suspendues; puis on les range dans leur premier ordre pour les faire sécher, & on renouvelle à trois reprises cette manœuvre, en observant de mettre huit jours d'une trempe à l'autre. Lorsque les lames de cuivre sont seches, quelques-uns les trempent dans du vin; d'autres, comme je l'ai déja dit, les trempent dans l'eau; par-là ceux-ci ont un *verd-de-gris* plus humide, plus pesant, moins adhérent à la lame, & conservent même leurs lames, qui sont moins rongées par l'acide du vin affoibli par l'eau. Le *verd-de-gris* ainsi nourri est moins coloré & inférieur à l'autre, pour les différens usages auxquels on l'emploie: c'est ce qui a déterminé M. l'intendant de la province à défendre cette manœuvre par une ordonnance où il enjoint de se servir du vin ou de vinasse pour humecter les lames: c'est ce qu'on appelle vulgairement *nourrir le verd-de-gris*.

Lorsque les plaques de cuivre sont au relais, plusieurs particuliers les enveloppent d'une toile fort claire mouillée d'un peu de vin, & d'autres les arrosent de tems-en-tems, & les entourent de grappes.

Les tems du relais & de la nourriture du *verd-de-gris* est ordinairement de 24 à 30 jours. Le seul coup-d'œil décide de sa perfection, qui est plus ou moins avancée, selon que la dissolution du cuivre a été plus ou moins parfaite. Cette opération dépend de tant de circonstances, qu'il seroit trop long de les rapporter dans cet article. Je renvoie mes lecteurs au second mémoire que j'ai donné sur le *verd-de-gris*. *Mémoires de l'acad. royale des Sciences de Paris, année* 1753.

Au relais, la matiere dissoute se gonfle, s'étend & forme une espece de mousse unie, verte, qu'on racle soigneusement avec un couteau émoussé: cette mousse s'appelle *verd-de-gris* ou *verdet*.

Dès qu'on a exactement raclé les lames, les uns les exposent à l'air libre pour les faire sécher; les autres les font sécher & chauffer dans un fourneau fait exprès qu'ils ont à leur cave, & les préparent par-là pour une seconde opération.

Les lames de cuivre, par les dissolutions réitérées, perdent considérablement de leur masse, & deviennent peu propres à cette opération, non qu'elles ne soient aisées à dissoudre, mais parce qu'étant réduites en lames extrèmement minces, elles ne peuvent plus être raclées sans se plier & se rompre par quelqu'un de leurs côtés; alors on les vend aux Chauderonniers qui les fondent pour leur usage.

Nous remarquerons que quand on fait du *verd-de-gris*, il ne faut pas se contenter d'avoir le nombre de lames de cuivre qui peuvent être contenues dans les vases, il faut en avoir un pareil nombre de réserve; ainsi chaque pot contenant cent lames de cuivre, il faut, pour faire un pot de *verd-de-gris*, avoir deux cens lames, pour deux pots quatre cens lames, & de cette façon les vaisseaux & les grappes ne restent pas oisifs, & on fait dans le même tems une plus grande quantité de *verdet*. Voici la maniere dont il faut procéder, quand on a tiré les lames du vase, & qu'on les a mises au relais; on verse tout-de-suite trois pots de vin sur les grappes pour préparer une nouvelle fermentation; lorsque cette fermentation est au point requis, on place dans le même vase les cent lames de cuivre qu'on a réservées, que l'on retire, & que l'on met au relais quand elles sont couvertes de *verdet*; alors on verse de nouveau du vin sur les grappes, pour préparer une nouvelle dissolution.

On observera encore que quand on fait une grande quantité de *verd-de-gris*, comme certains particuliers qui en ont jusqu'à cinq cens pots, il faut mettre dans de grandes auges ou dans de grands tonneaux, à un coin de la cave, toute la vinasse qu'on a tirée des vases (nous avons dit quel étoit l'usage de cette vinasse, soit pour faire macérer les grappes, soit pour imbiber les pots neufs, ou pour tremper les lames quand elles sont au relais, ou pour pétrir le *verdet*.

On ne jette la vinasse que quand elle est devenue claire, & qu'elle n'a presque plus de force.

Les particuliers après avoir raclé & ramassé le *verd-de-gris*, le mettent dans des sacs de toile, & le portent au poids du roi devant l'inspecteur, pour juger s'il est de la qualité requise, c'est-à-dire s'il n'est pas trop humide, s'il n'est point mêlé avec de corps étrangers; puis ils le vendent à des marchands commissionnaires, qui le préparent avant de l'envoyer.

ver. Pour cet effet ils font pêtrir le *verd-de-gris* dans de grandes auges avec de la vinasse, & ensuite ils le font mettre dans des sacs de peau blanche qu'on expose à l'air pour les faire sécher; cette matiere pêtrie & serrée dans ces sacs s'y durcit à un tel point, qu'elle ne forme qu'une seule masse. On range ensuite ces sacs dans de grand tonneaux avec de la paille; on les y serre & presse bien, & on les envoie dans différens pays, & principalement en Hollande.

Huit onces de *verd-de-gris*, tel qu'on le porte aux marchands, & préparé avec le cuivre neuf, & mouillé pendant qu'il étoit au relais avec la vinasse, exposé au soleil pendant trois ou quatre jours, jusqu'à ce qu'il ait pu le mettre en poudre, ont été réduites à quatre onces par la perte qu'elles ont faite de l'eau surabondante que contient l'acide du vin & d'un peu d'huile inflammable. Ces quatre onces mises dans une cornue de verre à laquelle on avoit ajusté un ballon, ayant été distillées au feu de sable, j'en ai retiré un esprit acide qui a pesé deux onces & demie d'une odeur forte & nauseabunde, paroissant huileux; cet acide est ce que les chimistes appellent *l'acide radical* ou *esprit de vénus*, qui est extrèmement concentré, le cuivre lui communiquant une odeur désagréable, & me semble encore plus de volatilité. Ce vinaigre ou acide radical est un bon dissolvant de terres absorbantes. J'ai retiré de ce qui a resté dans la cornue, & qui pesoit une once & demie par le moyen du flux noir & exposé au feu de forge pendant une heure dans un creuset bien fermé, un bouton de cuivre qui a pesé une once deux gros: ce qui démontre que huit onces de *verd-de-gris* préparé comme je l'ai dit plus haut, contiennent en dissolution une once & deux gros de cuivre.

On appelle *verdet distillé* les crystaux retirés d'une teinture bien chargée de *verd de gris* ordinaire faite dans l'esprit de vinaigre, filtrée, évaporée & crystallisée (cette dissolution s'appelle *teinture de vénus*). Ces crystaux qui forment pour l'ordinaire des lozanges ou des rhombes, sont de toute beauté & fort transparens. On m'a assuré qu'on les fabriquoit à Grenoble, & que l'artiste en faisoit un secret, & qu'il avoit beaucoup gagné à cette préparation. On sait que tout dépend dans la plûpart des opérations chimiques, d'un tour de main que le bon chimiste praticien attrappe par le long usage de travailler. Je pense que tout le mystère de cette opération est de dissoudre dans du bon vinaigre distillé le plus de *verdet* que faire se pourra, de bien filtrer cette dissolution, & de la faire évaporer lentement dans un vaisseau de verre un peu large à la chaleur de l'atmosphere, & de la laisser crystalliser dans le même endroit, & prendre bien garde qu'il n'y tombe des ordures. J'ai réussi moi-même à avoir de cette maniere de très-beaux crystaux. Les chimistes appellent ces crystaux *crystaux de vénus* ou *de verdet*; les peintres & les marchands leur ont donné le nom de *verdet destillé*; ils sont fort employés dans la peinture tant à la détrempe qu'à l'huile. A la detrempe on les emploie mêlés avec le sucre candi pour illuminer des estampes, surtout celles où il y a beaucoup de feuillages. A l'huile il est employé avec succès pour donner un beau verd aux chaises à porteur & autres meubles. Sa couleur est durable; seulement elle noircit un peu avec le tems.

L'emploi du *verd de gris* qu'on prépare à Montpellier se borne pour l'usage de la Médecine à l'extérieur; les Chirurgiens s'en servent quelquefois comme d'un escarotique pour manger les chairs qui débordent & qui sont calleuses, en en saupoudrant la partie malade. Dans ce cas il faut que le *verdet* soit bien sec & réduit en poudre pour qu'il agisse, ayant perdu alors toute son eau surabondante: on l'emploie encore avec succès dans les collyres officinaux pour les yeux. Il entre dans le collyre de Lanfranc, dans le baume verd de Metz, dans l'onguent égyptiac & des apôtres, & dans les emplâtres divins & *manus Dei*.

La grande consommation du *verd-de-gris* se fait pour la teinture & la peinture; en France on l'emploie beaucoup pour peindre en verd à l'huile les portes & les fenêtres des maisons de campagne. On s'en sert encore dans les maisons pour peindre les portes & certains meubles; mais le grand emploi du *verdet* se fait en Hollande & dans quelques autres pays du Nord. Les Hollandois s'en servent pour peindre en verd toutes les portes & les murs de clôture de leurs jardins qui sont faits tout en bois tant à la ville qu'à la campagne. La quantité de *verd-de-gris* que nous envoyons dans ce pays est prodigieuse; on m'a assuré que le grand usage qu'on fait encore en Hollande du *verd-de-gris*, c'est pour teindre les chapeaux en noir. Enfin, un fameux teinturier de cette ville m'a dit qu'il n'employoit le *verd-de-gris* qu'à une seule teinture, savoir pour teindre en noir les étoffes de laines. C'est une chose bien particuliere, que les Chimistes ayent ignoré jusqu'aujourd'hui que le *verd-de-gris* qui est un sel neutre, & qui a pour base le cuivre, donne le noir aux étoffes, & qu'ils ayent été persuadés qu'il n'y avoit que le fer qui peut donner un beau noir. J'ai remarqué moi-même que l'encre ordinaire tenue un certain tems dans un écritoire de cuivre, devenoit plus noire; même le noir des chauderons de cuivre est aussi fort brillant & fort beau.

On se sert encore du *verdet* ordinaire comme du *verdet* distillé pour colorer des estampes, du papier, *&c.* Voici la maniere dont on le prépare: on fait dissoudre du *verd-de-gris* dans une dissolution de crystal de tartre faite avec l'eau de pluie. Cette dissolution de crème de tartre dissout très-bien le *verd-de-gris*, & les deux dissolutions colorent très-bien le papier, & lui donnent quand il est bien sec un luisant qui paroît brillanté; cela vient du tartre qui s'est crystallisé sur le papier, & le verd est plus ou moins foncé, selon qu'on a chargé la dissolution du tartre de *verd-de-gris*. *Article de M.* MONTET, *maître apoticaire*, *& membre de la société royale des Sciences de Montpellier*.

VERD D'IRIS, (*Arts*.) espece d'extrait qu'on tire de l'iris à fleurs bleues, *iris vulgaris violacea hortensis & sylvestris*, & qui sert à peindre en mignature; cette couleur tendre peut se faire de la maniere suivante.

Cueillez de grand matin avant le lever du soleil des plus belles fleurs d'iris, séparez-en la partie extérieure qui est verte & satinée, & ne vous servez que de cette partie. Pilez-la dans un mortier de verre, versez ensuite par-dessus quelques cueillerées d'eau dans laquelle vous aurez fait fondre un peu d'alun & de gomme; broyez bien le tout ensemble, jusqu'à ce que votre eau ait la couleur & la consistence nécessaire; ensuite passez ce jus dans un linge fort, mettez-le dans des coquilles, & laissez-le sécher à l'ombre. (*D. J.*)

VERD DE VESSIE, (*Arts*.) pâte dure qu'on prépare avec le fruit de nerprun.

Pour faire cette pâte, on écrase les baies du nerprun quand elles sont noires & bien mûres; on les presse, & l'on en tire le suc qui est visqueux & noir; on le met ensuite évaporer à petit feu sans l'avoir fait dépurer, & l'on y ajoute un peu d'alun de roche dissous dans de l'eau, pour rendre la matiere plus haute en couleur & plus belle; on continue un petit feu sous cette liqueur, jusqu'à ce qu'elle ait pris une consistence de miel; on la met alors dans des vessies de cochon ou de bœuf qu'on suspend à la cheminée, ou dans un autre lieu chaud, & on l'y laisse durcir pour la garder; les Teinturiers & les Peintres s'en servent.

On doit choisir le *verd de vessie* dur, compact, pesant, de couleur verte, brune ou noire, luisant extérieurement; mais qui étant écrasé ou pulvérisé, devienne tout-à fait verd, & d'un goût douçâtre.

VERD, (*Maréchal.*) on appelle ainsi l'herbe verte que le cheval mange dans le printems; *mettre un cheval au verd*, c'est le mettre pâturer l'herbe pendant le printems; *donner le verd*, *voyez* DONNER.

VERD, *en termes de Blason*, signifie la couleur verte. *Voyez* VERD & COULEUR. On l'appelle *verd* dans toutes les armoiries de ceux qui sont au-dessous du degré des nobles; mais dans les armoiries des nobles, on l'appelle *émeraude*, & dans celles des rois, on l'appelle *vénus*.

Dans la Gravûre on le marque par des diagonales ou des hachures qui prennent de l'angle dextre du chef à l'angle senestre de la pointe. *Voyez les Pl. de Blason*.

En France les hérauts d'armes lui donnent le nom de *synople*.

VERD bonnet, (*Jurisprud.*) voyez *ci-devant* BONNET VERD, & BANQUEROUTE, BANQUEROUTIER. (*A*)

VERDS ET BLEUS, (*Hist. rom.*) on nomma *verds & bleus*, deux partis qui régnoient à Rome, & qui tiroient leur origine de l'affection que l'on prend

dans

dans les théatres pour de certains acteurs plutôt que pour d'autres. Dans les jeux du cirque, les chariots dont les cochers étoient habillés de *verd*, disputoient le prix à ceux qui étoient habillés de bleu, & chacun y prenoit intérêt avec passion. Suétone rapporte que Caligula attaché à la faction des *verds*, haïssoit le peuple, parce qu'il applaudissoit à l'autre parti.

Ces deux factions qui se répandirent dans toutes les villes de l'empire, étoient plus ou moins furieuses à proportion de la grandeur des villes, c'est-à-dire, de l'oisiveté d'une grande partie du peuple. On voit sous Justinien les habitans de Constantinople divisés avec acharnement pour les *bleus* ou les *verds*.

Mais les divisions toujours nécessaires dans un gouvernement républicain pour le maintenir, ne pouvoient être que fatales à celui des empereurs; parce qu'elles ne produisoient que le changement du souverain, & non le rétablissement des lois, & la cessation des abus.

Justinien qui favorisa les *bleus*, & refusa toute justice aux *verds*, aigrit les deux factions, & par conséquent les fortifia. Pour prendre une idée de l'esprit de ces tems-là, il faut voir Théophanes, qui rapporte une longue conversation qu'il y eut au théatre entre les *verds* & l'empereur.

Ces deux factions allerent jusqu'à anéantir l'autorité des magistrats: les *bleus* ne craignoient point les lois, parce que l'empereur les protégeoit contre elles; les *verds* cesserent de les respecter, parce qu'elles ne pouvoient plus les défendre.

Tous les liens d'amitié, de parenté, de devoir, de reconnoissance, furent ôtés; les familles s'entredétruisirent; tout scélérat qui voulut faire un crime, fut de la faction des *bleus*; tout homme qui fut volé ou assassiné, fut de celle des *verds*. *Grandeur des Romains*.

VERDELLO, (*Hist. nat.*) nom donné par les Italiens à un marbre verd.

Ils donnent aussi ce nom à une pierre verte plus dure que le marbre, dont les orfévres d'Italie se servent pour toucher ou essayer l'or & l'argent. *Voyez* TOUCHE, *pierre de*.

VERDERE, *voyez* VERDIER.

VERDEREULE, *voyez* VERDIER.

VERDERIE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) office de verdier ou gruyer, officier préposé pour la conservation des eaux & forêts. *Voyez ci-après* VERDIER. (*A*)

VERDET *ou* VERD-DE-GRIS, (*Teint.*) *Voyez* VERD-DE-GRIS.

VERDEUR, VERDURE, (*Gram. franç.*) *verdeur* signifie proprement la *seve* qui est dans les plantes, & l'âpreté des fruits qui ne sont pas dans leur maturité.

On dit du vin fait de raisins qui n'étoient pas bien mûrs, *qu'il a de la verdeur*; pour *verdure*, il signifie d'ordinaire la couleur verte des plantes; la *verdure* des prés; la *verdure* des feuilles. Ce mot se prend aussi pour les plantes & les herbes mêmes; se coucher sur la *verdure*; joncher les rues de *verdure*; des ouvrages de *verdure*.

On appelle encore *verdure* une tapisserie de paysages où le verd domine, & qui représente principalement des arbres; *voilà une charmante verdure*.

Les jardiniers appellent *verdures*, les plantes dont la bonté & l'usage consistent dans la feuille, comme l'oseille, le persil, *&c*.

Verdeur se dit au figuré de la vigueur de la jeunesse. On voit quelques vieillards qui ont encore de la *verdeur*. (*D. J.*)

VERDIER, VERDRIER, VERDUN, VERDEREULE, VERDERE, BRUYAN, BRUAN, s. m. (*Hist. nat. Ornitholog*) *chloris*, Aldrovand. Wil. Oiseau à-peu-près de la grosseur du moineau, il a cinq pouces six lignes de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces d'envergure; la longueur du bec est de six lignes & demie; les aîles étant pliées, s'étendent un peu au-delà du milieu de la longueur de la queue. La tête, la face supérieure & les côtés du cou sont d'un verd d'olive mêlé d'un peu de cendré; il y a de chaque côté de la tête entre le bec & l'œil, une tache d'une couleur cendrée foncée. Les plumes du croupion, du dessus de la queue, de la poitrine, de la gorge & de la face inférieure du cou, sont d'un verd d'olive tirant sur le jaune. Le haut du ventre & les jambes ont une couleur jaune, le bas-ventre est d'un bleu mêlé d'une légere teinte de jaune. Les plumes du dessous de la queue ont une couleur jaune mêlée de cendré; celle de la face inferieure des aîles, & le bord de chaque aîle vers le pli qui répond à celui du poignet sont jaunes. Les neuf premieres grandes plumes des aîles ont les barbes extérieures jaunes, & les barbes intérieures, & l'extrémité noirâtres; dans toutes les autres le côté extérieur est cendré, & le côté intérieur a une couleur noirâtre, à l'exception du bord, qui est blanchâtre: les petites plumes des aîles sont d'un verd d'olive mêlé de cendré. La queue est composée de douze plumes, & un peu fourchue, parce que les six plumes du milieu sont plus courtes que les autres. Les six du milieu ont une couleur noirâtre, à l'exception du bord extérieur qui est d'un verd d'olive, & de l'extrémité qui est cendrée; les trois autres de chaque côté sont jaunes à leur origine, ensuite noirâtres & cendrées à l'extrémité, elles ont le tuyau noir à leur origine.

La femelle differe du mâle par ses couleurs; elle a la tête, la face supérieure du cou & le dos gris, cependant l'origine de chaque plume tire un peu sur le verd d'olive; cette couleur n'est pas apparente, quand les plumes sont couchées les unes sur les autres; les plumes du croupion & du dessus de la queue sont d'un verd d'olive tirant sur le jaune: la gorge, la face inférieure du cou, la poitrine, les côtés du corps & les jambes ont une couleur grise claire. Les plumes du ventre & du dessous de la queue sont d'un blanc mêlé d'une légere teinte de jaune; la face inférieure & le bord des aîles ont une couleur jaune: les neuf premieres grandes plumes des aîles sont noirâtres, à l'exception du bord extérieur, qui est d'un jaune verdâtre, & de l'extrémité qui a une couleur cendrée; les autres ont le côté extérieur & l'extrémité gris, & le côté intérieur noirâtre: les petites plumes des aîles sont d'un verd d'olive tirant sur le jaune, à l'exception de celles du premier rang, dont les intérieures sont grises, & les extérieures ont une couleur noirâtre. Les plumes de la queue sont de même couleur que celles du mâle. Cet oiseau niche dans les buissons.

On donne aussi le nom de *verdier* à un oiseau connu sous le nom de *bruant*. *Voyez* BRUANT.

VERDIER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) *viridarius* ou *virillarius*, est un officier préposé pour la conservation des eaux & forêts.

Quelques-uns prétendent que ces sortes d'officiers ont été appellés *verdiers*, *viridarii*, *quasi viridariorum curæ præpositi*, les forêts étant les plus beaux vergers de la France.

Mais il est plus vraissemblable qu'ils furent nommés *viridarii*, soit à cause de la verdure des forêts dont ils avoient la garde, soit parce que pour être reconnus, ils avoient coutume de porter à leurs chapeaux ou chaperons, une petite branche, ou des feuilles de chêne verd.

Il est parlé de ces officiers dans les capitulaires de Louis de Debonnaire & de Lothaire, où il est dit que les rois ont droit de tiers & danger dans les forêts de Normandie, dont la redevance consiste en coupe de bois, glandée, pascage, droit de grurie, & autres émolumens; & que pour empêcher que l'on ne fraudât ces droits, on a institué des gruyers, verdiers, gardes & autres; *instituti sunt gruarii, virillarii, custodes silvarii aliique quibus silvarum procuratio demandata*.

Les *verdiers* ont aussi été appellés *gruyers*, *segrayers*, *forestiers*, *châtelains*, *maitres-sergens*, *maitres-gardes*, selon l'usage des tems & des lieux: on les appelle encore en quelques endroits *verdiers*, en d'autres *gruyers*; & c'est sous ce nom que l'ordonnance des eaux & forêts les désigne.

Les anciennes ordonnances nomment tous ces officiers également & comme exerçans les mêmes fonctions: quelquefois les gruyers sont nommés les premiers de tous les *verdiers*.

On les a appellés *châtelains*, parce que c'étoient ordinairement les châtelains ou concierges des châteaux, qui avoient aussi la garde des forêts & dépendances.

Ils sont aussi appellés *maitres sergens* ou *maitres-gardes*, comme étant préposés au-dessus de tous les sergens & gardes des forêts.

Dans les provinces de Normandie, Touraine & Bretagne les verderies ou offices de *verdiers*, ainsi que ceux des sergens à garde avoient été inféodées par le roi; mais comme les propriétaires en négligeoient

geoient les fonctions, elles ont été supprimées par arrêt du conseil, & lettres-patentes du mois d'Août 1669.

Suivant une ordonnance de Philippe V. du 2 Juin 1319, les *verdiers* ou *maîtres-sergens* faisoient les livraisons de bois aux usagers; & par une autre ordonnance de Philippe le Bel, du 20 Avril 1309, on voit que les *verdiers* de Normandie devoient apporter au bailli leur compte & les parties de leurs exploits un mois devant l'échiquier; & que faute de le faire, ils perdoient leurs gages de ce terme. C'étoit le vicomte qui devoit taxer les amendes, & les *verdiers* étoient obligés de donner caution aux baillifs pour leur recette, sans quoi elle leur étoit ôtée.

Dans les autres provinces ils rendoient compte au maître des eaux & forêts des livraisons par eux faites aux usages.

Rogeau, en son indice des droits royaux, a supposé que le *verdier* étoit en plus grande charge que les maîtres-sergens & gardes, en quoi il s'est trompé, étant le même office qui a reçu différens noms, selon l'usage de chaque pays. *Voyez* le *tit. ix.* de l'ordonnance des eaux & forêts, & le *mot* GRUYERE. (*A*)

VERDILLON, s. m. (*Haute-lisserie.*) c'est la partie du métier ou chassis des tapissiers-hautelissiers, à laquelle s'attachent par en haut & par en-bas, les fils de la chaîne des tapisseries de haute-lisse. Le *verdillon* est double, & chaque rouleau ou ensuble a son *verdillon* enchâssé dans une longue rainure, qui est de la longueur des rouleaux. (*D. J.*)

VERDIR, v. act. *terme de Relieur*; c'est mettre du verd de gris sur la tranche d'un livre, & le brunir quand il est sec.

VERDISO, (*Géog. mod.*) petite ville de la Romanie, sur la mer Noire, entre Stagnara & Sisopoli. On la prend pour être l'ancienne *Peronticum*. (*D. J.*)

VERDON, LE, (*Géog. mod.*) riviere de France, en Provence. Elle prend sa source dans les Alpes, passe à Colmar, & se jette dans la Durance, à Pertuis.

VERDON, *terme de riviere;* quand un batelier arrive dans une île, il dit à son camarade, *hape le verdon*, pour dire, *prends-toi au bois*.

VERDORE, *voyez* LORIOT.

VERDOYANTE, (*Mytol.*) Cérès avoit un temple à Athènes sous le nom de Cérès la *Verdoyante*, épithète qui convient assez à la déesse des moissons. (*D. J.*)

VERDRIER, *voyez* VERDIER.

VERDUN, *voyez* VERDRIER.

VERDUN, (*Géog. mod*) en latin *Verunum*, *Veronum*, *Verodunum*, *Viridunum*, *Virununo*, &c. ville de France, capitale du Verdunois, sur la Meuse, qui la coupe en deux parties, à 10 lieues au couchant de Metz, à 18 au sud-ouest de Luxembourg, & à 64 au levant de Paris. Elle est partagée en ville haute, ville basse, & ville neuve. On y compte neuf paroisses, & environ quinze mille habitans; mais c'est un poste important, soit pour défendre l'entrée du royaume du côté de la Champagne, soit pour servir de place d'armes au haut de la Meuse: aussi l'a-t-on fortifié avec soin, & le maréchal de Vauban a fait de la citadelle une place réguliere.

L'évêché de *Verdun* est sous la métropole de Trèves dès l'an 410, & rapporte environ cinquante milles livres de rente. Le diocèse de cet évêché renferme 192 paroisses.

Le gouverneur de Metz commande aussi à *Verdun*, où il y a pourtant un gouverneur particulier, qui est en même tems gouverneur de la citadelle, & jouit de dix mille liv. d'appointemens. *Long.* 22. 56. *lat* 49. 9.

L'itinéraire d'Antonin est le premier ancien monument où l'on trouve *Verdun*; mais cette ville a été célebre depuis l'établissement des François dans les Gaules, & elle a fait toujours partie du royaume d'Austrasie, tant sous les rois Mérovingiens, que sous les Carlovingiens. Othon premier conquit Metz, Toul & avec le reste du royaume de Lorraine. Ce prince & ses successeurs établirent à *Verdun* des comtes qui relevoient des empereurs. Les habitans de cette ville se mirent sous la protection du roi Henri II. l'an 1552. Enfin par la paix de Munster, Louis XIV. fut reconnu souverain de la ville de *Verdun* & de l'évêché, en conséquence de la cession que l'empereur & l'empire lui en avoient fait dans le traité de Vestphalie. Depuis ce tems-là, Clément IX. a donné un indult perpétuel l'an 1669 aux rois de France, pour nommer toujours à l'évêché de *Verdun*, & aux bénéfices consistoriaux. Si vous desirez de plus grands détails, lisez l'histoire de la ville de *Verdun* par Rousse, Paris 1745, *in*-4°.

Picard (Benoît) capucin, a laissé en manuscrit une histoire de cette ville, où naquit (Nicolas) Pseaume, qui quoique fils d'un simple laboureur, devint évêque de sa patrie. Il assista en cette qualité au concile de Trente à la suite du cardinal de Lorraine, & mourut en 1575. Il a le premier mis au jour les decrets de ce fameux concile; mais ce sont les délibérations secrettes des congrégations dont on est curieux, car les actes publics sont connus de tout le monde.

Joly (Claude), prédicateur célebre, naquit en 1610, dans le diocèse de *Verdun*, se distingua par ses prédications, fut curé de S. Nicolas des Champs à Paris, devint évêque d'Agen, & mourut en 1678, à 68 ans.

On a fait plusieurs éditions de ses prônes qui sont estimés. Ils sont en huit volumes *in*-12. & l'on en est redevable à *Richard* (Jean), natif de *Verdun*, lequel se fit recevoir avocat, & ne s'occupa que de l'éloquence de la chaire. Il a composé lui-même plus de vingt volumes *in*-12. de sermons ou discours sur la morale chrétienne, outre un dictionnaire moral, ou de la science universelle de la chaire. Il mourut à Paris en 1719 âgé de plus de 75 ans. La maniere de prêcher de M. Joly étoit très-pathétique, car il n'écrivoit que le commencement, la division, & les chefs de ses prônes, & s'abandonnoit ensuite aux mouvemens de son cœur. Les libertins qui avoient intérêt de le décrier, comparoient les talens avec ceux de Moliere, & disoient que Moliere étoit plus grand prédicateur, & M. Joly plus grand comédien.

VERDUN, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Viridunum castrum* ou *Viridunus;* petite ville de France dans la Bourgogne, au confluent du Doux & de la Saone, à 3 lieues de Châlons, avec titre de comté. Elle députe aux états de la province alternativement avec les villes de la Bresse châlonoise. *Long.* 21. 30. *latit.* 46. 50. (*D. J.*)

VERDUN, (*Géog. mod.*) ville ou bourg de France dans le bas Armagnac, sur la Garonne, à 5 lieues au-dessous de Toulouse, élection de Riviere-*Verdun*. Cette place étoit considérable du tems des Albigeois, & on la qualifioit alors du titre de *nobile castrum*; aujourd'hui c'est une pauvre bicoque.

VERDUN, *riviere de*, (*Géog. mod.*) la Riviere ou pays de *Verdun*, est un canton de la basse Gascogne, situé entre la Garonne & l'Armagnac; ce petit pays appartenoit au comte de Toulouse, il prend son nom de *Verdun*, qui est le siege de la justice. On appelle ce canton *Riviere de Verdun*, parce qu'il est situé & compris entre les trois rivieres de Garonne, de Save & de Gimone. (*D. J*)

VERDUNOIS, LE, (*Géog. mod.*) petite province ou pays de France. Il touche à la Champagne du côté de l'occident, & se trouve enclavé de tous les autres côtés dans la Lorraine. Il fait partie du gouvernement militaire de Metz, s'étend le long de la Meuse, & est peuplé de bourgs & de villages; mais il n'a d'autre ville que Verdun. (*D. J.*)

VERDURE. s. f. (*Gramm.*) il se dit de la couleur verte dont la nature a peint presque toutes les plantes, sur-tout lorsqu'elles commencent à croître.

VERDURE D'HIVER, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de pyrole, nommée par Tournefort *pyrola rotundifolia*, *major*. *Voyez* PYROLE. (*D. J.*)

VERDURE, *colonnade de*, (*Décoration de jardin.*) c'est une suite de colonnes faite avec des arbres, & de la charmille à leur pié. L'orme est de tous les arbres le plus propre à cet usage. On choisit dans une pepiniere des ormes mâles, hauts, menus & rameux le long de la tige, & on les plante sans leur couper la tête, avec toutes leurs ramilles. Ces ramilles se conduisent & s'élaguent dans la forme d'une colonne. On les dépouille de 4 ou 5 piés de haut pour les faire monter, & on garnit le bas de la colonne de charmille & d'ormeaux, pour figurer la base & le socle. Le chapiteau se forme & se taille sur les branches de l'orme. Pour la corniche & l'entablement, on se sert de branches échappées de la palissade du fond, qu'on arrange sur des perches traversant d'un bout à l'autre, & portées par d'autres perches, sur lesquelles on attache toutes les petites branches de

de l'orme destiné à former la colonne, en les contraignant avec de l'osier à prendre le sens que l'on veut. Dans le bas & tout le long des colonnes, on fait une petite banquette de charmille à la hauteur du piédestal. Enfin au-dessus de chaque colonne s'éleve une boule ou vase composé de branches d'ormes qui sert d'ornement.

Il y a dans les jardins de Marly au bas de la premiere terrasse, en descendant du château, vers la grande piece d'eau, une *colonnade de verdure*; elle est placée sur une ligne droite. Ses colonnes ont environ 10 piés de haut sur 3 de tour, y compris un pié de chaque bout pour les bases, chapiteaux & filets qui y sont marqués. Le piédestal de chaque colonne a un pié & demi, & la corniche un pié de haut. Le tout est couronné de différens vases composés de petites branches artistement rangées, & taillées proprement. (*D. J.*)

VERESIS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie dans le Latium. Strabon, *l. V. p.* 239. dit qu'il couloit aux environs de Preneste.

VERETUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Messapie ou Calabre, aux confins des *Salentini*, selon Strabon, *l. VI. p.* 281. On la nomme aujourd'hui *Sancta Maria di Vereto*. (*D. J.*)

VERGADELLE, s. f. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson de mer qui se pêche en Languedoc, & auquel on a donné le nom de *vergadelle*, parce qu'il a sur le corps des traits semblables à des verges, comme la saupe qui n'en differe qu'en ce qu'il est moins large & plus petit. *Voyez* SAUPE. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, *l. part. l. V. ch. xxiij. Voyez* POISSON.

VERGÆ, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie. Tite-Live, *l. XX c. xix.* la met chez les Brutiens. Gabriel Barri & Holstenius conjecturent avec assez de vraissemblance que c'est aujourd'hui *Rogiano*, bourg de la Calabre citérieure sur l'Isauro. (*D. J.*)

VERGAAR, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans le Guipuscoa, au bord de la Deva, entre Placentia & Montdragon. (*D. J.*)

VERGE, s. f. (*Gramm.*) bâton ménu; branches menues détachées des arbres; baguette; instrument de correction; mesure; partie de machine, &c. Voy. *les articles suivans*.

VERGE, (*Critiq. sacrée.*) ῥάβδος, en grec; ce mot marque une branche d'arbre, *Genes. xxx.* 41. un bâton de voyageur, *Luc. ix.* 3. la houlette d'un pasteur, *Ps. xxiij.* 4. les instrumens dont Dieu se sert pour châtier les hommes, *Ps. lxxxviij.* 32. Ce mot signifie encore un sceptre, *Esth. v.* 2. un dernier enfant, un rejetton, *Is. xj.* 1. un peuple, *Ps. lxxiij.* 2. La *verge de Moïse* est le bâton dont il se servoit pour conduire ses troupeaux. *Voyez Exod. iv.* La *verge d'Aaron* est le bâton de ce grand-prêtre. *Voyez Nom. xvij.* (*D. J.*)

VERGE A BERGER, (*Botan.*) nom vulgaire de la plante nommée *dipsacus sativus* par les Botanistes, & dont on a donné les caracteres au *mot* CHARDON *à Bonnetier*. (*D. J.*)

VERGE DORÉE, *virga aurea*; genre de plante à fleurs radiées, dont le disque est composé de plusieurs fleurons; la couronne est formée au contraire de demi-fleurons soutenus par des embryons, & contenus dans un calice écailleux. Les embryons deviennent dans la suite des semences garnies d'une aigrette. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissent en grand nombre à l'extrémité de petites branches. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Des vingt-neuf especes de ce genre de plante, nous ne dirons qu'un mot de la commune, *virga aurea vulgaris latifolia*, *I. R. H.* 484. Sa racine est genouillée, traçante, brune, fibreuse, blanchâtre, d'un goût aromatique; elle pousse une ou plusieurs tiges, à la hauteur de trois piés, droites, fermes, rondes, cannelées, & remplies d'une moëlle fongueuse; ses feuilles sont oblongues, alternes, pointues, velues, dentelées en leurs bords, d'un verd noirâtre; ses fleurs sont radiées & disposées en épis le long de la tige, de couleur jaune dorée, soutenue chacune par un calice composé de plusieurs feuilles en écailles, avec cinq étamines capillaires; à sommets cylindriques. Il leur succede des semences oblongues, couronnées chacune d'une aigrette. Cette plante croît fréquemment dans les bois & les bruyeres, aux lieux montagneux, sombres & incultes; elle fleurit en Juillet & Août. (*D. J.*)

VERGE D'OR, (*Mat. méd.*) *verge d'or* à larges feuilles, ou grande *verge* dorée; & *verge d'or* à feuilles étroites, ou petite *verge* dorée.

On trouve les feuilles & les fleurs de ces deux plantes, en une quantité considérable, dans les vulnéraires de Suisse ou faltranck, *Voyez* FALTRANCK. On les emploie aussi quelquefois seules en infusion théiforme, à titre de remedes vulnéraires astringens. Ces remedes sont regardés aussi comme de bons diurétiques, fondans, désobstruans; & quelques médecins les recommandent à ce titre, dans les menaces d'hydropisie, la gravelle, & les autres maladies des reins & de la vessie. Les feuilles de la *verge d'or* entrent dans l'eau vulnéraire & dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris.

VERGE, (*Anat.*) la figure, la situation, la grandeur de cette partie unique, sont assez connues; il faut y remarquer:

1°. La cuticule & la peau, qui sont les tégumens communs.

2°. Le prépuce, qui est la peau repliée qui couvre le gland; à sa partie inférieure il y a un petit frein: on trouve dans ces deux endroits des glandes que Tyson a appellées *glandes odoriférantes*.

3°. La tunique propre, qui est forte & tendineuse, & qui renferme le reste de la substance du membre viril; cette tunique est quelquefois double; dans l'entre-deux se trouve la substance celluleuse qui paroit quand on la gonfle & qu'on la fait sécher.

4°. Les corps caverneux ou spongieux, qui font la plus grande partie du membre viril; ils viennent de l'os pubis, de chaque côté; ils se joignent ensuite & s'étendent jusqu'au gland; si l'on y injecte de l'eau, ou si on les gonfle, le membre viril se roidit.

5°. La cloison qui est entre les deux corps caverneux, laquelle est plus épaisse à sa partie postérieure, & est percée comme un crible.

6°. Le ligament suspensoire de Vésale, lequel attache le membre viril aux os pubis.

7°. Les muscles, qui sont au nombre de six.

8°. Les premiers sont les érecteurs, ils viennent des os ischion, & finissent de chaque côté aux corps caverneux.

9°. Les seconds sont les accélérateurs; ils viennent du sphincter de l'anus; ils embrassent la partie postérieure de l'urethre, finissent de chaque côté aux corps caverneux, & resserrent l'urethre.

10°. Les troisiemes sont les muscles transverses; ils viennent des os ischion, & finissent à l'origine de l'urethre qu'ils dilatent.

Vésale a le premier décrit par lettres, le muscle suspenseur; Casserius ensuite, & Cowper parfaitement. Ce dernier s'étoit proposé de donner un ouvrage sur la structure du *penis*, qu'il n'a point exécuté; mais Ruysch y a suppléé par de belles découvertes.

Je tire le rideau sur les moyens honteux & toujours nuisibles, que quelques jeunes débauchés emploient pour plaire à des femmes aussi perdues qu'ils le sont. Leur grossiere & stupide brutalité, n'a pour tout succès que de *tristes remords*. Je me contenterai seulement d'observer en anatomiste, que cette partie peut rester plus petite qu'à l'ordinaire, lorsqu'on lie le cordon ombilical trop près du ventre; alors il arrive qu'on raccourcit non-seulement l'ouraque, mais on produit encore une contraction dans les vaisseaux sanguins de cet organe, par la trop grande extension des arteres ombilicales, dont ils tirent quelquefois leur origine; or dans ce cas fortuit, on prive cette partie du sang dont elle a besoin pour son développement & pour son usage.

Il n'y a point d'homme qui ait deux *verges*; mais Saviard a vû un enfant qui vint au monde privé de cette partie, & qui avoit seulement en son lieu & place, une petite éminence un peu applatie, semblable au croupion d'une poule, au-dessus & à côté de laquelle il y avoit une chair fongueuse, de la largeur d'un écu, & de l'épaisseur d'un travers de doigt, ronde & élevée; l'ombilic n'étoit pas au milieu du ventre, où il se trouve ordinairement, mais au-dessus & tout-auprès de cette chair fongueuse. La petite éminence qui tenoit lieu de *verge*, étoit percée de deux petites ouvertures par où l'urine sortoit.

Quoique cette observation soit singuliere, elle n'est pas unique; j'en connois d'autres exemples cités dans Panarolli, *Observ. V.* dans Scléuchius. *l. IV. p.* 523. dans Van-der-Wiell, *cent.* 2. *observat.* 32. & dans Borellus, *observ.* 19. (*D. J.*)

VERGE, (*amputation de la*) opération de chirurgie par laquelle on retranche le membre viril, attaqué

rué de sphacèle ou de cancer. L'amputation de la *verge*, & la cure que cette opération exige, n'ont pas été jusqu'ici considérées sous le point de vue le plus simple; l'art a des progrès à attendre des réflexions que la combinaison de plusieurs faits peut suggérer. Scultet, qui avoit connu à Padoue un homme à qui l'on avoit coupé le membre viril avec succès, fit cette opération en 1635, à un bourgeois de la ville d'Ulm, à l'occasion de la gangrene dont cette partie étoit attaquée. Il coupa dans le vif avec un bistouri, arrêta l'hémorragie avec le fer ardent, & mit une cannule dans le canal de l'urethre pendant la cure, qui a été heureuse & de peu de durée. La chirurgie de nos jours, devenue plus douce dans ses moyens, rejettera d'abord l'usage du feu dans ce cas, à moins que la mortification n'ait fait des progrès au-delà de la partie qu'on peut amputer, mais alors ce ne sera pas dans la crainte de l'hémorrhagie qu'on emploieroit ce moyen, mais dans l'intention de brûler des chairs gangréneuses, & empêcher le progrès de la pourriture.

Ruisch parle dans la trentieme de ses *observations anatomiques & chirurgicales*, de l'amputation de la *verge* à un paysan qui y avoit un cancer ulceré de la grosseur du poing: on introduisit une sonde par l'urethre dans la vessie, on lia fortement le membre viril au-dessus du mal, avec un cordon assez mince, mais très-fort; cette ligature fut très-douloureuse: le lendemain on fit une seconde ligature, pour avancer la mortification de la partie affectée: on ne fit l'amputation que le cinquieme jour, lorsque la partie fut tombée tout-à-fait en sphacele: on laissa la sonde dans la vessie encore pendant un ou deux jours. Après la guérison, on a donné à cet homme un tuyau d'ivoire qu'il ajustoit au-bas du ventre, lorsqu'il vouloit rendre son urine, de peur de mouiller ses habits.

L'opération de Ruisch a été fort longue & fort douloureuse; la section avec un instrument tranchant est l'affaire d'un clin d'œil; la méthode de Scultet est donc préferable, & l'on ne voit pas sur quelle raison Ruysch a pu fonder le procedé qu'il a tenu. Il a été suivi en 1743. à l'hôpital de Florence, dans un cas où la nécessité de l'amputation n'étoit pas trop prouvée: quoi qu'il en soit, on se détermina à lier la partie sur une cannule d'argent; les douleurs furent fort vives; la partie ne tomba que le neuvieme jour; le malade fut parfaitement guéri le vingt-troisieme: on mit dans l'extrémité de l'urethre un petit bourdonnet un peu dur, de figure conique. Ruysch supprima la sonde deux jours après la chute des chairs gangrenées; elle étoit absolument nécessaire dans l'usage de la ligature, par laquelle on a étranglé la partie pendant cinq jours; on s'en est passé dans tout le reste de la cure. Scultet s'en est servi. J'ai employé cette cannule pendant les premiers jours du traitement d'un homme qui s'étoit mutilé dans un délire mélancolique. Le blessé foible & tranquille, n'en étoit point incommodé, mais lorsque les forces furent un peu rétablies, le jet de l'urine chassoit la cannule; je l'ai supprimé le huitieme jour; le malade levoit l'appareil quand il vouloit uriner, & il n'y a eu aucun inconvénient de cette part. Fabrice d'Aquapendente recommande d'engager un petit tuyau de plomb dans le conduit de l'urine, après l'amputation de la *verge*. J'ai reconnu que cette précaution étoit superflue; c'est seulement dans les derniers jours de la cure, qu'il est à propos de mettre une petite bougie dans l'orifice, pour qu'il ne se fronce pas; l'urine en seroit dardée plus loin, mais par un jet plus fin & il y a de l'inconvénient à une trop grande diminution du diametre du canal à son extrémité. A l'égard du tuyau d'ivoire que Ruysch a conseillé à son malade après la guérison; il est de l'invention d'Ambroise Paré, qui en donne la figure & la description au *chap. ix.* de son trente-troisieme livre. J'ai vu faire à l'hôpital militaire de Metz, l'amputation de la *verge* près du ventre, par mon pere, il y a plus de vingt-cinq ans, à un tambour du régiment de Lyonnois: on lui fit faire une cannule de cuivre; semblable a celle que Paré recommande; c'étoit un aqueduc dont il se servoit pour pisser dans les rues. Paré ne la propose même que pour cette circonstance, en disant que ceux qui ont entierement perdu la *verge* jusqu'au ventre, sont en peine lorsqu'ils veulent uriner, & sont contraints de s'accroupir comme les femmes. Cette nécessité n'est pas démontrée. Le canal de l'urethre n'a point d'action pour chasser l'urine. L'amputation de la verge ne retranche aucune des parties qui servent à l'expulsion de ce liquide: le malade que j'ai guéri pisse en jet à une assez grande distance du corps; il est seulement obligé d'essuyer les dernieres gouttes, inconvénient dont l'usage de la canule ne le dispenseroit pas. (*Y*)

VERGE, s. f. *terme de Bedeau d'église*, c'est un morceau de baleine plat, large d'un bon doigt & un peu plus, long d'environ deux piés & demi, & ferré d'argent, que le bedeau porte à la main quand il fait la fonction de bedeau. (*D. J.*)

VERGES, s. f. pl. *en Physique*, météore que l'on appelle autrement *columellæ & funes tentorii*. C'est un assemblage de plusieurs rayons de lumiere, qui représentent comme des cordes tendues.

On croit que ce météore vient des rayons du soleil, qui passent par certaines fentes, ou au moins par les endroits les plus minces d'un nuage plein d'eau: il se fait voir principalement le matin & le soir, & il n'y a presque personne qui ne l'ait observé très-souvent au coucher du soleil, lorsque cet astre est près de l'horison & caché dans des nuages qui ne sont pas trop obscurs: on voit souvent sortir de ces nuages, comme une traînée de rayons blancs qui s'étendent jusqu'à l'horison, & qui occupent quelquefois un assez grand espace. *Chambers*.

VERGE D'AARON, *en Physique*, voyez BAGUETTE DIVINATOIRE.

VERGE, (*Jurisprud.*) est une mesure pour les longueurs, qui sert à mesurer & compter la contenue des héritages, de même qu'en d'autres pays on compte par perches, cordes, chaînées, mesures, *&c.* la longueur de la *verge* est différente selon les pays.

La *verge* commune d'Artois, pour la mesure des lieues, est de vingt piés & onze pouces chacun, mille *verges* font une lieue; la mesure des terres labourables, qu'on appelle la *petite mesure*, est de cent *verges* ou perches pour arpent; la *verge* de cent vingt piés d'Artois, le pié de onze pouces, mais présentement le pié y est de douze pouces; la mesure du bois, appellée la *grande mesure*, est de cent *verges*, la *verge* de cent vingt-un piés, & le pié de onze pouces artois. *Voyez* l'auteur des *notes sur Artois*, *art. 6.*

Au bailliage d'Hedin un journal ne contient que soixante deux *verges* & demie. *Ibid.*

En Flandre la *verge* & la mesure de terre montent à un cinquieme plus que celle d'Artois. *Ibid.*

Dans la coutume de Clermont en Beauvoisis, on compte les terres labourables par muids; à Clermont & aux environs, dans la seigneurie de Sacy, le grand Gournay, la Neuville en Hez, & Milly, le muid contient douze mines, chaque mine soixante *verges*, chaque *verge* vingt-deux piés de onze pouces de longueur, *art.* 234 & 235. En la chatellenie de Bulle, locale de Clermont, la mine est de cinquante *verges*, la *verge* de vingt-quatre piés de onze pouces, *art.* 236. En la seigneurie de Conty, on compte par journeux au-lieu de mines, chaque journeux contient cent *verges* de vingt-quatre piés chacune, *art.* 237. Dans la seigneurie de Remy, la mine a quatre-vingt *verges*, à vingt-deux piés & un tiers de pié par *verge*, *art.* 239. Dans la même coutume de Clermont, les aires où se font les lins, en la ville & paroisse de Bulles, se mesurent par mine, chaque mine a douze *verges* de vingt-quatre piés, *art.* 240. Dans la même coutume de Clermont, les bois, vignes, jardins, & prés, communément se mesurent par arpens; l'arpent est en quelques lieux de cent *verges* à vingt-six piés pour *verge*. En d'autres lieux il n'y a que soixante & douze *verges* pour un arpent, *art.* 141. (*A*)

VERGE, s. f. (*Jaugeage.*) espece de jauge, ou d'instrument propre à jauger ou mesurer les liqueurs qui sont dans les tonneaux, pipes, barriques, *&c.* on donne aussi le nom de *verge* à la liqueur mesurée; ainsi on dit trente *Verges* de vin; la *verge* de liqueur est estimée trois pots & demi, quelque peu moins; la *verge* a plusieurs noms, suivant les divers lieux & pays où elle est en usage. (*D. J.*)

VERGE *rhinlandique*, s. f. (*Mesure de longueur.*) c'est une mesure qui répond à deux de nos toises, ou à douze de nos piés, & qui est souvent employée dans la fortification par les ingénieurs hollandois, (*D. J.*)

VERGE, s. f. la mesure des longueurs dont on se sert en Espagne & en Angleterre pour mesurer les étoffes. C'est une espece d'aune. La *verge* d'Espagne,

gne, qui est particulierement en usage à Séville, se nomme en quelques lieux *bara*; elle contient dix-sept vingt-quatriemes de l'aune de Paris; ensorte que les vingt quatre *verges* d'Espagne, font dix-sept aunes de Paris, ou dix-sept aunes de Paris font vingt-quatre *verges* d'Espagne. La *verge* d'Angleterre se nomme *yard*. *Voyez* YARD. (*D. J.*)

VERGE D'OR, *voyez* ARBALESTRILLE.

VERGE DE GIROUETTE, (*Marine.*) *verge* de fer qui tient le fût de la girouette sur le haut du mât.

VERGE DE L'ANCRE, (*Marine.*) partie de l'ancre qui est contenue depuis l'organeau jusqu'à la croisée. *Voyez* ANCRE.

VERGE DE POMPE, (*Marine.*) *verge* de fer ou de bois, qui tient l'appareil de la pompe.

VERGE DE FUSÉE, s. f. *terme d'Artificier*, c'est un long bâton auquel on attache la fusée qui doit monter. Il est fait d'un bois léger & sec pour les petites fusées, & celles qui sont de moyenne grandeur; son poids est depuis une jusqu'à deux livres: on lui donne sept fois la longueur des fusées, lesquelles ont sept fois le diametre de leur ouverture. La même proportion peut avoir lieu à l'égard des fusées plus grandes, à moins que le bâton ne soit plus fort à proportion. Les artificiers proportionnent ainsi l'épaisseur de cette *verge*; ils lui donnent en haut $\frac{1}{6}$ du diametre de la fusée, & $\frac{1}{8}$ en bas. *Voy. l'artillerie* de Simienowitz. (*D. J.*)

VERGE, s. f. *terme de Balancier*, autrement *fléau*; c'est un long morceau de cuivre, de fer ou de bois, le plus ordinairement de buis, sur lequel sont marquées les diverses divisions de la balance romaine ou peson. Cette *verge* a deux sortes de divisions, l'une d'un côté pour ce qu'on appelle *le fort*, & l'autre à l'opposite pour ce qu'on nomme *le foible*. (*D. J.*)

VERGE, s. f. (*Ferranderie.*) ce mot se dit des morceaux de fer longs & menus, ordinairement ronds, que les Marchands-de-fer vendent aux Serruriers, ce qui s'appelle du fer en *verges*. Cette sorte de fer s'emploie ordinairement pour faire des tringles, des clés, des pitons, & autres légers ouvrages de Serrurerie. (*D. J.*)

VERGES, *chez les ouvriers à la navette*, ce sont des baguettes qui servent à séparer & à tenir ouverts les fils de la chaîne des étoffes & des toiles. Ces *verges* sont faites pour l'ordinaire de bois de coudrier dont on a enlevé l'écorce. Il faut quatre de ces *verges* dans les métiers à gaze, & seulement deux dans tous les autres métiers.

VERGE, *terme d'Horlogerie*, VERGE DE BALANCIER *ou* VERGE DES PALETTES, *voyez les Planches d'Horlogerie*, est une tige sur laquelle est enarbré le balancier d'une montre, & qui porte deux petites palettes dans lesquelles engrenent les dents de la roue de rencontre, *Voyez* ÉCHAPPEMENT, MONTRE, PALETTE.

Verge du pendule; c'est la partie du pendule appliqué à l'horloge, qui s'étend depuis les ressorts, la scie ou le point de suspension jusqu'au bas de la lentille qu'elle soutient par le moyen d'un écrou.

Cette *verge* doit avoir une force raisonnable; trop grosse, elle fait monter le centre d'oscillation du pendule, d'où résultent de plus grandes résistances de la part de l'air & du point de suspension; trop foible, au contraire les vibrations occasionnent en elle de petits frémissemens qui alterent sensiblement le mouvement du pendule.

Des effets du froid & du chaud sur la verge *du pendule*. Windelinus s'apperçut le premier que les différens degrés de chaleur & de froid, dilatant plus ou moins la *verge* d'un pendule, occasionnoient quelques irrégularités dans le mouvement de l'horloge où il étoit appliqué. On fut long-tems sans ajouter foi à sa découverte, mais l'expérience & la perfection où l'on porta par après les horloges à pendule confirmerent si bien l'existence des erreurs qu'il avoit fait remarquer, que depuis on a eu recours à divers moyens pour les faire évanouir. *Voyez* THERMOMETRE.

L'expédient le plus simple qu'on puisse employer pour diminuer ces erreurs, est sans doute de choisir les matieres sur lesquelles la chaleur produit le moins d'effet pour en composer la *verge* du pendule; cette *verge* doit donc être d'acier, métal qui s'alonge le moins à la chaleur. Dans les seuls cas où l'on craindra quelqu'influence magnétique sur le pendule, il sera à-propos d'en faire la *verge* de laiton ou de quelqu'autre matiere qui n'en soit point susceptible. C'est apparemment pour cette raison que M. Graham a mis une *verge* de laiton à la pendule qu'il a faite pour MM. du nord.

L'expérience a cependant fait voir que les craintes étoient peu fondées. M. de Maupertuis, dans son livre de la *figure de la terre*, rapporte qu'ayant substitué à la lentille d'une pendule de M. le Roy un globe de fer, il n'en étoit résulté dans la marche de l'horloge, allant à Paris ou à Pello, que la seule différence d'une demi-seconde en douze heures, ce qui est trop peu de chose pour pouvoir être attribué à une cause particuliere, sur-tout si l'on considere qu'il avoit fallu ôter & remettre ce globe plusieurs fois, & que des lentilles d'étain & d'autres métaux substituées de la même façon avoient produit de plus grandes différences.

Pour connoître à quel point les *verges* de laiton sont défectueuses, & combien il a été nécessaire que la pendule de M. Graham soit tombée entre les mains d'observateurs aussi exacts, il suffit de lire ce qui est rapporté, *pag.* 167. & 169, du livre que je viens de citer, l'auteur y dit entr'autres choses qu'il falloit jour & nuit avoir l'œil sur les thermometres, pour entretenir un égal degré de chaleur dans le lieu où la pendule étoit située, & qu'il falloit encore avoir soin que les thermometres & la pendule fussent à une égale distance du feu, & se trouvassent à la même hauteur.

Quelques horlogers ont proposé de faire les *verges* de pendule avec un bois dur, tel que l'ébene, le bois de fer, le noyer, le buis, &c. Le bois, disent-ils, éprouve à la vérité des changemens considérables dans sa largeur, mais il n'en souffre aucun selon la longueur de ses fibres, soit qu'on le trempe dans l'eau, qu'on l'expose au feu, ou même qu'on le frappe avec un marteau, comme on fait pour alonger un morceau de métal. Leur sentiment paroît confirmé par ce que rapporte M. de Maupertuis dans son livre *de la figure de la terre*, voici ce qu'il dit des perches de sapin, dont MM. du nord firent usage pour mesurer leur base.

„ Nos perches une fois ajustées (ce sont ses termes), le changement que le froid pouvoit apporter à leur longueur n'étoit pas à craindre, nous avions remarqué qu'il s'en falloit beaucoup que le froid & le chaud causassent sur la longueur des mesures de sapin, des effets aussi sensibles que ceux qu'ils produisent sur le fer. Toutes les observations que nous avons faites sur cela nous ont donné des variations presqu'insensibles, & quelques expériences me feroient croire que les mesures de bois, au-lieu de racourcir au froid comme celles de métal, s'y alongent au contraire; peut-être un reste de seve qui étoit encore dans ces mesures se glaçoit-il lorsqu'elles étoient exposées au froid, & les faisoit-il participer à la propriété des liqueurs dont le volume augmente lorsqu'elles se gelent „.

Ce sont apparemment de semblables expériences qui ont porté M. Graham à faire les *verges* de ses pendules de bois. Mais une remarque essentielle à faire sur ce sujet, c'est que si le bois ne change pas sensiblement de longueur par le froid & le chaud, il ne laisse pas de se voiler, & cela quelque épaisseur qu'on lui donne: c'est une expérience que font tous les jours les architectes, qui sont obligés de faire redresser de tems en tems leurs regles qui se faussent, même dans leur largeur, ou sur le champ: il suit de-là qu'une *verge* de bois pouvant se voiler, n'est point encore une matiere propre pour former les *verges* d'une pendule.

D'autres artistes pensent que le froid & le chaud ne peuvent produire les mêmes différences sur des *verges* d'égale longueur, à-moins qu'ils ne soient proportionnels à la grosseur de chacune d'elles. Raisonnant sur ce faux principe, ils s'imaginent pouvoir se dispenser de recourir aux compensations ordinaires, en faisant la *verge* de leur pendule extrêmement massive, de six livres, par exemple. Ils prétendent qu'étant alors environ douze fois plus grosse que les autres, la chaleur l'alongera aussi douze fois moins. Il n'est pas difficile de faire voir qu'en cela ils tombent dans une grande erreur. Une masse de métal, quelle que soit sa grosseur, n'étant qu'un grand nombre de lames très-minces appliquées les unes sur les autres; toute la différence qui se rencontre dans une grosse

grosse & une petite *verge*, ne consiste que dans une quantité plus ou moins grande de ces lames; ainsi, selon cette loi de la nature, qu'un corps chaud à côté d'un autre qui l'est moins, ne cesse de lui communiquer de sa chaleur que quand ils sont tous deux arrivés au même degré, il est évident que deux *verges* de même longueur & d'un même métal, l'une foible, l'autre forte, s'alongeront également par un même degré de chaleur; puisque ce sont les particules ignées qui causent l'alongement, & qu'elles sont dans le corps en raison des lames infiniment petites qui le composent. Tous les Physiciens conviennent de ce que j'avance, & leur sentiment est parfaitement d'accord avec l'expérience. Voici comme s'exprime à ce sujet M. Derham, *Transactions philosophiques*, *année* 1736.

„ Je fis en 1716 & 1717. des expériences pour „ connoître les effets de la chaleur & du froid sur „ des verges de fer dont la longueur approchoit le „ plus qu'il étoit possible, de celles qui battent les „ secondes. Je choisis des *verges* rondes d'environ „ un quart de pouce de diametre, & d'autres quarrées d'environ trois quarts de pouce; les effets „ furent absolument les mêmes sur toutes ces *verges*.

L'avantage qu'on peut retirer des grosses *verges*, n'est donc pas qu'elles s'allongeront moins que les autres; mais qu'elles employeront un peu plus de tems à s'allonger, ce qui certes n'est pas d'un grand secours. Car si d'un côté la chaleur allonge plutôt la *verge* foible, de l'autre quand le froid revient, elle retourne plutôt à son premier état.

Ces grosses *verges* seroient d'ailleurs fort défectueuses; elles chargeroient beaucoup le point de suspension, sans que le régulateur en eût plus de force; l'air leur opposeroit aussi une bien plus grande résistance, vû 1°. leur grosseur & leur longueur, car l'air résisteroit d'autant plus à leur mouvement & à celui de leur lentille, que les arcs qu'elles décriroient feroient partie d'un plus grand cercle.

De là naîtroient deux desavantages; premierement l'horloge en seroit plus sujette aux erreurs provenantes des différentes densités du milieu; secondement, une plus grande résistance de l'air détruisant nécessairement une plus grande quantité de mouvement, les restitutions de la force motrice deviendroient plus considérables, & l'horloge en seroit plus susceptible des erreurs qui en résulteroient par les altérations ou augmentations de cette force.

Verge, *terme de Jardinage*, se dit du bois de la vigne qui est encore appellé *sarment*.

Verge, *terme de Maréchal*; on appelle ainsi le manche d'une espece de fouet de cocher, qui a peu de touche.

Verge de fer, *terme de Serrurier*, baguette de fer quarrée qu'on attache le long des panneaux de vitres, qui sert à les tenir en état avec des liens de plomb, & qui est cloué avec des pointes, l'une à un bout, l'autre à l'autre. (*D. J.*)

Verge, instrument du métier des *étoffes de soie*; la *verge* est une broche de bois, ronde & bien unie, on s'en sert à divers usages pour le métier des étoffes de soie; elles sont toutes de la longueur de 2 piés & $\frac{1}{2}$ environ.

Verge de fer, s. f. *terme de Tapissier*, morceau de fer rond & délié, en forme de grande baguette, qu'on accroche avec des pitons à chaque colonne de lit, & où on enfile les rideaux par le moyen des anneaux. Les Serruriers appellent cette *verge*, une *tringle*. (*D. J.*)

Verges, *terme de Tisserand*; ce sont deux baguettes de bois rondes, qui passent entre les fils de la chaîne, de maniere que le fil qui passe sur la premiere, passe sous la seconde, & ainsi de suite; au moyen de quoi les fils de la chaîne se croisent dans l'espace qui est entre les deux *verges*. Ces deux *verges* sont rapprochées le plus près qu'il est possible l'une de l'autre, par le moyen de deux crochets qui les joignent aux deux côtés de la chaîne. Les *verges* servent à contenir les fils de la chaîne & les tenir bandés, ce qui facilite la croisure qu'opere le mouvement des lames.

Verge, *chez les Tourneurs*, est une piece du tour, dont on se sert pour tourner en l'air ou en figures irrégulieres; c'est une piece de fer, longue & quarrée qui traverse l'arbre tout entier, & qui porte & joint ensemble le mandrin, les deux canons, la piece ovale & la boîte de cuivre. Cette *verge* a des trous de distance en distance, pour y arrêter ces pieces avec des clavettes. *Voyez* Tour.

Verge de buau, *terme de Chasse*, est une baguette d'oiselier un peu longue, garnie de quatre piquets auxquels on attache les aîles d'un milar appellé *buau*.

Verge de meute; c'est une baguette garnie de trois piquets avec des ficelles, auxquelles on attache un oiseau vivant; qui étant lié s'appelle *meute*.

Verge, *en terme de Vitrerie*. *Voyez* Lingotiere. Les *verges* de fer dont on se sert pour maintenir les vitres, se clouent par les deux bouts aux chassis, & s'attachent dans le milieu aux panneaux, avec des liens aux attaches de plomb.

Verge de fer servant à couper le verre, est une *verge* de fer rouge qu'on pose sur le verre qu'on veut couper, & mouillant seulement le bout du doigt avec de la salive que l'on met sur l'endroit où la verge a touché, il s'y forme une *langue*, c'est-à-dire une fente que l'on conduit avec la *verge* rouge où l'on veut; c'est ainsi qu'on coupe le verre de telle figure qu'on desire.

VERGÉ, adj. *terme de Commerce*, ce qui a été mesuré avec la verge, soit qu'on la considere comme mesure de longueur, soit qu'on la prenne pour un instrument de jauge.

On dit dans le premier sens qu'une *étoffe*, une piece de drap a été *vergée*, & qu'elle a tant de verges, & dans le second, qu'une pipe, barique ou autre futaille a été vergée, & qu'elle contient tant de verge. *Voyez* Verge.

VERGEAGE, s. m. *terme de Mesurage*; c'est le mesurage des toiles, rubans, étoffes, *&c.* qui se fait avec cette mesure des longueurs que l'on nomme *verge*, laquelle est d'usage en Espagne, & en Angleterre.

Vergeage se dit aussi du jaugeage ou mesurage que l'on fait des tonneaux & futailles, avec un instrument ou sorte de jauge que l'on appelle *verge*. (*D. J.*)

VERGÉE, s. f. *terme d'Arpentage*, est une mesure de 240 piés.

VERGELLUS, (*Géog. anc.*) torrent ou fleuve d'Italie, dans la Pouille, au voisinage du lieu où se donna la bataille de Cannes. Ce torrent est fameux dans l'histoire, à cause du pont qu'Annibal y éleva avec les corps des Romains, pour faire passer son armée. Valere-Maxime, *l. IX. c. ij.* & Florus, *l. II. c. vj.* rapportent cette circonstance qu'il ne faut pas prendre à la lettre. Silius Italicus, *l. VIII. vers.* 670. a parlé de ce prétendu pont d'Annibal, & en même tems du fleuve Aufidus; non qu'il veuille dire, que ce pont fût sur l'Aufidus, ce que sa grandeur n'auroit pas permis; mais parce qu'on y jetta divers cadavres des Romains:

. . . . *Pons esse cadentum*
Corporibus struitur; tacitusque cadavera fundit
Aufidus.

VERGENTUM, (*Géogr. anc.*) ville de l'Espagne Bétique. Pline, *l. III. c. j.* dit qu'elle étoit surnommée *Julii-Genius*, sans doute, parce que les habitans la mirent sous la protection du génie de Jules Cesar. *Vergentum*, selon le P. Hardouin, est aujourd'hui Gelves, ou Guelva dans l'Andalousie, entre la Guadiana & le Guadalquivir, vers l'embouchure d'une petite riviere qui se jette dans l'Océan. (*D. J.*)

VERGEOISE, s. f. sont *parmi les Rafineurs*, les sucres que produisent les sirops des bâtardes. *Voy.* Batardes. Quand la matiere est cuite, on la rassemble dans un rafraîchissoir, où on la mouve avec précaution, parce que l'excès l'épaissiroit au point d'empêcher les sirops d'en sortir. On les met dans les formes appellées *bâtardes*, que l'on a eu soin d'estamper. *Voyez* Estamper. On les monte ensuite, on les détape. *Voy.* Monter & Détaper. On les met sur le pot. On les perce avec une prime de trois pouces de long, & d'une ligne & demie de diametre vers son manche. Après quelques jours, on les perce avec une prime plus grosse. *Voy.* Prime. Cette seconde fois suffit, quand la matiere est bonne. Quand elle est trop foible, on réitere l'opération, tant qu'on le juge nécessaire. Ce n'est qu'à force de chaleur qu'on vient à bout de faire couler les sirops, même dans l'été il faut faire du feu exprès. Quand les *vergeoises* ont égoutté pendant quelque tems sans être couvertes, on les loche; mais comme l'âcreté des matieres les attache aux formes,

on ne peut les locher en les secouant simplement, c'est pourquoi on se sert d'une spatule large de deux pouces, & longue de trois sans son manche, pour piquer ce sucre dans les formes & l'en faire tomber dans des baquets, ensuite on en fait des fondus.

VERGER, une étoffe, une toile, *&c.* C'est la mesurer avec la mesure des longueurs, qu'on appelle *verge*. *Voyez* VERGE.

Verger une barrique, un tonneau, un muid. C'est les jauger avec la verge. *Voyez* VERGE. *Dictionn. de commerce.*

VERGER, s. m. (*Jardin.*) jardin planté d'arbres fruitiers à plein vent. On appelle *cerisaye*, celui qui n'est planté que de cerisiers; *prunelaye*, de pruniers; *pommeraye*, de pommiers, *&c.* (*D. J.*)

VERGETTE, s. f. *en terme de Vergettier*, est un ustencile de ménage qui sert à nettoyer les meubles & les habits. On lui donne encore le nom de *brosse*, qui pourtant ne signifie pas tout-à-fait la même chose que *vergette*; mais comme il est d'usage presque par tout de confondre ces deux termes, nous ne les séparerons point, & nous n'en ferons ici qu'un article.

Il se fait des *vergettes* de plusieurs matieres, de diverses formes, & pour différens usages. On y employe de trois sortes de matieres, de la bruyere, du chiendent & du poil, en soie de sanglier, qu'on tire de Moscovie, d'Allemagne, de Lorraine, de Danemarck. *Voyez* ces trois matieres différentes chacune à leur article.

Il y en a de rondes, de quarrées, sans manche, à manche, de doubles & même de triples; quelques-unes sont garnies d'une manicle, à l'usage des cochers; d'autres d'une courroye de pié, à l'usage des frotteurs; enfin il y a des brosses à décroter de deux especes; celles de la premiere espece sont les plus fortes & les plus courtes, & se nomment proprement *décrotoires*, les autres sont les plus fines; les plus douces, ont le poil plus long, & se nomment *polissoires*.

De toutes ces *vergettes*, il y en a qui servent de peigne pour la tête aux enfans, ou de ceux qui se sont fait raser les cheveux. Celles-ci aux habits, aux meubles; celles là pour panser les chevaux, nettoyer les carrosses & frotter les planchers; enfin, il y en a aussi qui servent pour balayer, & qu'on appelle pour cela *balais de poil*.

De toutes ces *vergettes*, il n'y a que celles pour la tête des enfans qu'on fasse d'une maniere différente de celle des autres qu'on fabrique toutes de cette façon. En pliant le poil en deux & en le faisant entrer à force, par le moyen d'une ficelle qui prend le poil au milieu, dans des trous d'une petite planche de hêtre mince, sur laquelle cette ficelle se lie fortement. Quand tous les trous sont remplis, on coupe la soie égale & unie avec des gros ciseaux, ou des forces.

VERGETTE, adj. m. *terme de Blason*, ce mot signifie un pal retréci, qui n'a que la troisieme partie de sa largeur. Sublet des Noyers porte d'azur au pal bretessé d'or, chargé d'une *vergette* de sable; quand l'écu est rempli de pals, depuis dix & au-delà, on dit qu'il est *vergetté*. (*D. J.*)

VERGETTES, s. f. pl. (*terme de Boisselier.*) cercles de bois ou de métal, qui servent à soutenir & à faire bander les peaux dont on couvre le tambour.

VERGETTÉ, *en terme de Blason*, se dit d'un écu rempli de peaux, depuis dix & au-delà.

VERGETTIER, s. m. (*Art méc.*) est l'ouvrier qui fait & vend les vergettes de toutes especes & de plumes, les houssoirs, *&c.*

La communauté des *Vergettiers* est fort ancienne à Paris. Leurs anciens statuts de 1485, sous le regne de Charles VIII. paroissent tirés d'autres plus anciens encore.

Ils ont des nouveaux réglemens, qui sur le visé du roi au châtelet, furent autorisés & confirmés par lettres-patentes de Louis XIV. du mois de Septembre 1659.

C'est par eux que leur communauté continue d'être gouvernée. Ils n'ont reçu d'autres changemens que celui que toutes les communautés d'arts & de métiers ont souffert en 1717, par l'incorporation & l'union des charges crées en titre d'office, pendant les longues guerres du regne de Louis XIV; comme de jurés en 1691, d'auditeurs des comptes en 1694 & de trésoriers-receveurs des deniers communs en 1704; mais toutes ces charges ne regardent point la discipline des communautés, & ne font qu'augmenter les droits de réception & de visite.

Il y a dans la communauté des *Vergettiers* un doyen, deux jurés. Ceux-ci par élection, & celui-là par droit d'ancienneté de jurande. Le doyen préside aux assemblées & y recueille les voix dans les délibérations. Les jurés font les visites, reçoivent les brevets, donnent des lettres de maîtrise, & assignent le chef-d'œuvre.

Nul maître n'est reçu à la jurande, qu'il n'ait administré les affaires de la confrairie. L'élection des jurés se fait tous les ans d'un d'eux, en sorte qu'ils sont en charge chacun pendant deux ans.

L'apprentissage chez les *Vergettiers*, est de cinq ans, & les maîtres ne peuvent obliger qu'un apprenti dans l'espace de dix années.

Les veuves de maîtres jouissent des privileges de la maitrise, si elles ne se remarient point; mais elles ne peuvent point faire d'apprenti.

Ceux qui ont passé par la jurande, sont sujets à visite comme les autres maîtres. Les archives, ou le coffre des papiers est mis chez le nouveau juré. Ce coffre a trois clés, que le doyen, l'ancien juré & l'ancien administrateur de la confrairie, partagent entre eux.

Les *Vergettiers* peuvent vendre des soies de porc, de sanglier, du rouge d'Angleterre, des bouis, des compas à l'usage des Cordonniers, des Bourreliers.

Si la propreté est comme on n'en peut guere douter, essentiellement nécessaire à la santé, & pour relever & soutenir les graces du corps, l'art des *Vergettiers* ne peut être que très-utile à la société; mais l'usage universel qu'on fait de ses ouvrages, en fait mieux l'éloge que ce que je pourrois en dire ici.

VERGILIA, (*Géog. anc.*) Οὐεργιλία; ville de l'Espagne tarragonoise: elle étoit dans les terres, selon Ptolomée, *l. II. c. vj.* qui la donne aux Bastitains. (*D. J.*)

VERGILIES, (*Mythol.*) *Vergiliæ*, constellations qui annoncent le printems: ce sont au dire des Poëtes, les filles d'Atlas, que les Grecs appellent *Pleiades*, & les Latins *Vergiliæ*.

VERGINIUS OCEANUS, (*Géog. anc.*) Οὐεργίνιος ὠκεανός; Ptolomée donne ce nom à la partie de l'Océan qui baigne la côte méridionale de l'Irlande, & les provinces de l'ouest de l'Angleterre. Il ne l'étend point entre la côte orientale de l'Irlande, & la côte occidentale de la grande-Bretagne; ce détroit, selon lui, est l'Océan hibernique, ou la mer d'Irlande. Cependant presque tous les géographes modernes font deux synonymes de l'*Océan virginien*, & de la *mer d'Irlande*.

Cette mer de tout tems a passé pour fort orageuse, & cette réputation n'est pas absolument sans fondement; car la mer d'Irlande sont deux marées opposées, dont l'une vient du sud, & l'autre vient du nord; & elles se rencontrent à la hauteur de la baie de Carlingford. Ces deux marées contraires se choquant avec violence, doivent émouvoir considérablement la mer, & empêcher qu'elle ne soit tranquille dans le tems que le choc se fait; & lorsqu'on navige d'un bout du détroit à l'autre, si dans la premiere partie on a eu une marée favorable, on en rencontre enfin une autre qui est opposée, & qui doit tout au moins retarder le cours du vaisseau.

Il est cependant certain que cette mer n'est ni aussi orageuse, ni par conséquent aussi périlleuse qu'on voudroit le persuader. On n'y remarque point de tempêtes qu'on ne sente en même tems les vents qui les causent; & il ne s'y fait pas plus de naufrages qu'ailleurs. C'est l'ordinaire par tout pays que durant l'hiver la mer soit dangereuse près des côtes, parce qu'on y est exposé à de grands coups de vent, d'autant plus fâcheux que les nuits sont longues & obscures. Ainsi cela n'est pas particulier à la mer d'Irlande.

Le fonds de cette mer n'est que sable partout, excepté dans quelques endroits où il est limoneux, & dans la baie de Wicklo où il est rocher. La marée se fait sentir le long des terres au sud & au nord; mais du côté de l'orient près des terres, elle se fait de l'ouest à l'est, & le reflux descend de l'est à l'ouest.

La mer d'Irlande, selon Ortelius, qui cite H. Lhuyd, est appellée *Mor weridh*, dans la langue bretonne; & *canal de S. George* par les Anglois. Cependant M. de Lisle ne donne le nom de *canal de S. George*, qu'au golfe qui ferme l'embouchure de la Saverne. (*D. J.*)

VERGLAS, s. m. (*Physiq.*) est le nom qu'on donne à la glace qui s'attache aux pavés, & qui rend le marcher très-difficile. *Voyez* GLACE & GELÉE.

VERGOTUR, (*Géogr. mod.*) petite ville de la Tartarie russe, à 50 lieues au couchant méridional de Tumen, entre les montagnes Semoy-Poyas, que M. Witsen prend pour les monts Ryphées des anciens. (*D. J.*)

VERGUE, s. f. (*Marine.*) piece de bois, longue, arrondie; une fois plus grosse par le milieu que par les bouts; posée quarrément par son milieu sur le mât vers les racages, & qui sert à porter la voile, *Voyez* VAISSEAU.

On donne communément à la grande *vergue* les sept seiziemes parties de la longueur & de la largeur du vaisseau; à celle de misaine, les six septiemes de la longueur de celle-ci; à la *vergue* d'artimon, une longueur moyenne entre la grande *vergue* & celle de misaine; & l'on donne à celle d'artimon les cinq huitiemes de la grande *vergue*. On détermine à-peu-près de même les *vergues* des huniers, des perroquets, *&c.* de sorte que la *vergue* du grand hunier, a les quatre septiemes de la grande *vergue*; la *vergue* du petit hunier les quatre septiemes parties de la *vergue* de misaine; la *vergue* de foule la longueur de celle du grand hunier. Enfin on proportionne les *vergues* d'artimon de beaupré aux *vergues* qui sont dessous; de même que la *vergue* du grand hunier est proportionnée à la grande *vergue*.

On dit *être vergue à vergue*, lorsque deux vaisseaux sont flanc à flanc; de sorte que leurs *vergues* sont sur la même ligne. *Voyez figure marine, Pl. fig.* 1. & *fig.* 2. où l'on a marqué toutes les *vergues* & leur situation.

VERGUE A CORNE, *Voyez* CORNE A VERGUE.

VERGUE DE FOULE, c'est une *vergue* où il n'y a point de voile, & qui ne sert qu'à border la voile du perroquet d'artimon.

VERGUE EN BOUTTE HORS, *vergue* dont le bout est appuyé au pié du mât, dans les semelles & autres bâtimens semblables, & qui prend la voile en-travers jusqu'au point d'en-haut, lequel est parallele celui qui est amarré au haut du mât. Le tour de la *vergue*, excepté le côté qui est amarré au mât, n'est soutenu que par les ralingues.

VERGUE TRAVERSÉE, *vergue* posée de biais, & qui est trop halée au vent.

VERGUNNI, (*Géog. anc.*) peuples des Alpes, du nombre de ceux qui furent subjugués par Auguste. Ils sont nommés dans l'inscription qui fut mise sur le trophée des Alpes, & que Pline, *l. III. c. xx.* nous a conservé. On trouve des traces du nom de ce peuple dans *Vergons* au diocèse de Sénez. (*D. J.*)

VERHEYEN, *muscle de*, (*Anat.*) *Verheyen* professeur royal d'anatomie & de chirurgie dans l'université de Louvain, naquit en 1644 au bourg de Waas dans la paroisse de Varbrock. Son pere étoit laboureur. Il mourut en 1711 d'une fievre aiguë. Il a publié une anatomie du corps humain. Il y a des muscles releveurs des côtes qui portent son nom. *Voyez* RELEVEUR.

VERHOLE, s. m. (*Marine.*) on appelle ainsi au Havre-de-Grace, un renvoi d'eau qui se fait vers l'embouchure de la Seine, lorsque la mer est à la moitié ou aux deux tiers du montant.

VERIA, (*Géog. mod.*) *ou* BERIA, petite ville d'Espagne au royaume de Grenade, aux environs de Montril. On l'appelloit autrefois *Baria* Elle a été célebre parce qu'elle faisoit anciennement la séparation entre la Bétique & la Tarragonoise. (*D. J.*)

VERIA, (*Géog. anc.*) contrée des états du turc en Europe, dans la Macédoine, au nord de la Janna. Elle s'étend d'orient en occident, depuis le golfe de Salonique, jusqu'aux confins de l'Albanie, & prend son nom de sa capitale appellée *Cara-Veria*.

VERJAGE, s. m. (*Manufact.*) ce mot se dit des étoffes de soie unies, comme sont les velours, les satins & les taffetas non façonnés. Il se dit aussi des draps, serges ou autres étoffes de laine, dont les fils de la chaîne ou de la trame ne sont pas d'une égale filure & d'une même teinture, ce qui raie & *verge* la piece quelquefois dans toute sa longueur & largeur, & quelquefois seulement en de certains endroits. *Dict. du Comm.* (*D. J.*)

VÉRICLE, s. m. (*Joaillerie.*) on appelle *véricles* des pierreries fausses, contrefaites avec du verre ou du crystal. Les statuts des Orfevres portent qu'il ne leur est pas permis de tailler des diamans de *véricle*, ni de les mettre en or ou en argent. Cette partie de leurs statuts n'est plus observée, l'on fait quantité de fausses pierres montées en or, & si bien imitées & mise en œuvre, que les habiles joailliers y sont quelquefois trompés. (*D. J.*)

VÉRIDIQUE, adj. (*Gramm.*) qui aime la *vérité*, qui la dit avec plaisir, qui s'est fait une habitude de cette vertu. Il y a peu d'hommes *véridiques*.

VÉRIFICATEUR, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui examine si une chose est juste & véritable. Il y a eu autrefois des conseillers *vérificateurs* des défauts. *Voyez au mot* CONSEILLERS.

En fait d'écriture, il y a des experts *vérificateurs*. *Voyez* COMPARAISON *d'écritures*, ECRITURE, ECRIVAIN, EXPERT, VÉRIFICATION. (*A*)

VÉRIFICATION, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est l'action d'examiner si une chose est véritable ou réguliere.

Vérification d'une citation; c'est lorsqu'on la confronte avec le texte, pour voir si elle est fidelle.

Vérification d'un défaut ou *d'une demande*, c'est lorsqu'on examine si les conclusions de la demande sont justes & bien fondées.

VÉRIFICATION D'ÉCRITURE, est l'examen que l'on fait d'une écriture privée pour savoir de quelle main elle est; ou bien l'examen d'une piece authentique, contre laquelle on s'est inscrit en faux, pour connoître si elle est vraie ou fausse.

La *vérification d'une écriture privée* se fait lorsque celui contre lequel on veut se servir de cet écrit, refuse de reconnoître son écriture ou signature, ou qu'il ne convient pas que l'écrit soit d'un tiers auquel on l'attribue.

Cette *vérification* peut se faire en trois manieres. 1°. Par deux témoins oculaires qui déposent avoir vu écrire & signer la personne, & qui reconnoissent l'écrit pour être le même qu'ils ont vu faire. 2°. Par la déposition de témoins qui déposent connoître l'écriture de celui dont il s'agit, & qu'ils lui en ont vu faire de semblables. 3°. Par comparaison d'écritures, laquelle se fait toujours par experts.

Quand une piece est arguée de faux, la *vérification* s'en fait par comparaison d'écritures par le ministere d'experts nommés à cet effet.

La *vérification d'écriture* a lieu tant en matiere civile, qu'en matiere criminelle.

Elle se fait toujours devant le juge où le procès principal est pendant.

Ceux qui ont eu la mauvaise foi de nier leur écriture ou signature, doivent, suivant les ordonnances, en cas de *vérification*, être condamnés au double des sommes portées en leurs promesses, & en de grosses amendes envers le roi & la partie. *Voyez* l'ordonnance de Villers-Cotterets *article* 93; celle de Roussillon, *article* 8; la déclaration du moins de Décembre 1684; l'ordonnance de 1667, *titre des compulsoires*; l'ordonnance criminelle, *titre* 8, & l'ordonnance du faux; le *traité de la preuve par comparaison d'écrit* de M. le Vayer Me. de Requêtes; Danty, *de la preuve par témoins*, & *le traité* de Bligny. *Voyez* aussi les *mots* COMPARAISON D'ÉCRITURE, ÉCRITURE, EXPERT, FAUX, RECONNOISSANCE. (*A*)

VÉRIFICATION *d'un édit*, *déclaration*, ou *ordonnance*, est lorsque le tribunal auquel une nouvelle loi est adressée pour l'enregistrer, vérifie si elle est en la forme qu'elle doit être. *Voyez* ENREGISTREMENT.

VÉRIFICATION *d'une signature*, est quand on examine si une signature est vraie ou fausse; on vérifioit autrefois les signatures de cour de Rome. *Voy.* SIGNATURE, (*A*)

VÉRIFIER, v. act. (*Gram.*) rechercher si une chose est vraie; on *vérifie* une écriture, un fait, une citation; les prophéties se *vérifient* ou se démentent par le fait.

VÉRIN, s. m. (*Méchanique.*) machine en maniere de presse, composée de deux fortes pieces de bois, posées horisontalement, & de deux grosses vis, qui font élever un pointal enté sur le milieu de la piece de dessus. Cette machine sert à reculer des jambes en surplomb, à reculer des pans de bois, & à charger de grosses pierres dans les charrettes. (*D. J.*)

VÉRINE, (*Géog. mod.*) village de l'Amérique méridionale, dans la province de Vénézuela, au voisinage de Caracos. Les Espagnols ont une plantation dans ce village fameux par son tabac, qui passe pour le meilleur du monde. (*D. J.*)

VÉRITABLE, adj. (*Gram.*) qui est conforme à la vérité; la chose est vraie; rien n'est plus *véritable;* il se dit des personnes; c'est un homme vrai ou *véritable*; il est quelquefois synonyme à *réel;* la vraie délicatesse, le *véritable* amour.

VÉRITÉ, (*Log.*) toute idée, considérée en elle-même, est vraie, c'est-à-dire qu'elle représente exactement ce qu'elle représente, soit que ce qu'elle offre à l'esprit existe ou non. Pareillement toute chose, considérée en elle-même, est vraie, c'est-à-dire qu'elle est ce qu'elle est: c'est ce que personne ne révoquera en doute; mais quelle utilité pourroit-il y avoir à envisager la *vérité* sous cette face? Il faut considérer la *vérité* relativement à nos connoissances: considérée sous ce point de vue, on peut la définir *une conformité de nos jugemens avec ce que sont les choses*: en sorte que ce qu'elles sont en elles-mêmes, soit précisément ce que nous en jugeons.

Si la *vérité* est une conformité de notre pensée avec son objet, elle est donc une particularité ou circonstance de notre pensée; elle en est donc dépendante, elle ne subsiste donc point par elle-même. S'il n'y avoit point de pensées & de connoissances au monde, il n'y auroit point de *vérité;* mais comment cela peut-il s'accorder avec ce que les philosophes ont dit de plus beau touchant la nature des *vérités* éternelles? ne craignez rien pour les *vérités* éternelles. Comme Dieu est un esprit qui subsiste nécessairement, & qui connoît de toute éternité; c'est aussi en lui que les *vérités* subsisteront essentiellement, éternellement, & nécessairement; mais par-là elles ne se trouveront pas indépendantes de la pensée, puisqu'elles sont la pensée de Dieu même; laquelle est toujours conforme à la réalité des choses. Mais, direz-vous, quand je détruirois dans ma pensée toutes les intelligences du monde, ne pourrois-je pas toujours imaginer la *vérité?* La *vérité* est donc indépendante de la pensée. Point-du-tout; ce que vous imagineriez alors seroit justement une abstraction, & non une réalité. Vous pouvez par abstraction penser à la *vérité* sans penser à aucune intelligence; mais réellement il ne peut y avoir de *vérité* sans pensée, ni de pensée sans intelligence; ni d'intelligence sans un être qui pense, & qui soit une substance spirituelle. A force de penser par abstraction à la *vérité*, qui est une particularité de la pensée, on s'accoutume à regarder la *vérité* comme quelque chose d'indépendant de la pensée & de l'esprit; à peu près comme les enfans trouvent dans un miroir la représentation d'un objet, indépendante des rayons de la lumiere, dont néanmoins elle n'est réellement qu'une modification.

L'objet avec lequel notre pensée est conforme, est de deux sortes; ou il est interne, ou il est externe; c'est-à-dire, ou les choses auxquelles nous pensons ne sont que dans notre pensée; ou elles ont une existence réelle & effective, indépendante de notre pensée. De-là, deux sortes de *vérités*, l'une interne & l'autre externe, suivant la nature des objets. L'objet de la *vérité* interne est purement dans notre esprit, & celui de la *vérité* externe est non-seulement dans notre esprit, mais encore il existe effectivement & réellement hors de notre esprit, tel que notre esprit le conçoit. Ainsi toute *vérité* est interne, puisqu'elle ne seroit pas *vérité* si elle n'étoit pas dans l'esprit; mais une *vérité* interne n'est pas toujours externe. En un mot la *vérité* interne est la conformité d'une de nos idées avec une autre idée, que notre esprit se propose pour objet: la *vérité* externe est la conformité de ces deux idées réunies & liées ensemble, avec un objet existant hors de notre esprit, & que nous voulons actuellement nous représenter.

Il faut observer que nous jugeons des objets ou par voie de principe, ou par voie de conséquence. J'appelle *jugement par voie de principe*, une connoissance qui nous vient immédiatement des objets, sans qu'elle soit tirée d'aucune connoissance antérieure ou précédente. J'appelle *jugement par voie de conséquence*, la connoissance que notre esprit agissant sur lui-même, tire d'une autre connoissance, qui nous est venue par voie de principe.

Ces deux sortes de jugemens sont les deux sortes de *vérités* que nous avons indiquées, savoir la *vérité* externe, & la *vérité* interne. Nous appellerons la premiere *vérité objective*, ou de *principe;* & l'autre, *vérité logique*, ou de *conséquence*. Ainsi *vérité* objective, de principe, externe, sont termes synonymes; de même que *vérité* interne, logique, de conséquence, signifient précisément la même chose. La premiere est particuliere à chacune des sciences, selon l'objet où elle se porte; la seconde est le propre & particulier objet de la logique.

Au reste comme il n'est nulle science qui ne veuille étendre ses connoissances par celle qu'elle tire de ses principes, il n'en est aucune aussi où la logique n'entre, & dont elle ne fasse partie; mais il s'y trouve une différence singuliere: savoir, que les *vérités* internes sont immanquables & évidentes, au-lieu que les *vérités* externes sont incertaines & fautives. Nous ne pouvons pas toujours nous assurer que nos connoissances externes soient conformes à leurs objets, parce que ces objets sont hors de nos connoissances mêmes & de notre esprit: au-lieu que nous pouvons discerner distinctement, si une idée ou connoissance est conforme à une autre idée ou connoissance; puisque ces connoissances sont elles-mêmes l'action de notre esprit, par laquelle il juge intimement de lui-même & de ses opérations intimes; c'est ce qui arrive dans les mathématiques, qui ne sont qu'un tissu de *vérités* internes, où sans examiner si une *vérité* externe est conforme à un objet existant hors de notre esprit, on se contente de tirer d'une supposition qu'on s'est mise dans l'esprit, des conséquences qui sont autant de démonstrations. Ainsi l'on demontre que le globe de la terre étant une fois dans l'équilibre, pourroit être soutenu sur un point mille & mille fois plus petit que la pointe d'une aiguille, mais sans examiner si cet équilibre existe ou n'existe pas réellement, & hors de notre esprit.

La *vérité* de conséquence étant donc la seule qui appartiennent à la logique, nous cesserons d'être surpris comment tant de logiciens ou de géometres habiles se trouvent quelquefois si peu judicieux: & comment des volumes immenses sont en même tems un tissu de la meilleure logique & des plus grandes erreurs: c'est que la *vérité* logique & interne subsiste très-bien sans la *vérité* objective & externe; si donc les premieres *vérités* que la nature & le sens commun nous inspirent sur l'existence des choses, ne sont la base & le fondement de nos raisonnemens, quelque bien liés qu'ils soient, & avec quelque exactitude qu'ils se suivent, ils ne seront que des paralogismes & des erreurs. Je vais en donner des exemples.

Qu'il soit vrai une fois que la matiere n'est autre chose que l'*étendue*, telle que se la figure Descartes; tout ce qui sera étendu sera matiere: & dès que j'imaginerai de l'étendue, il faut nécessairement que j'imagine de la matiere: d'ailleurs ne pouvant m'abstenir quand j'y pense, d'imaginer de l'étendue au-delà même des bornes du monde, il faudra que j'imagine de la matiere au-delà de ces bornes: ou pour parler plus nettement, je ne pourrai imaginer des bornes a monde; n'y pouvant imaginer des bornes, je ne pourrai penser qu'il soit ou puisse être fini, & que Dieu ait pu le créer fini.

De plus, comme j'imagine encore, sans pouvoir m'en abstenir quand j'y pense, qu'avant même la création du monde il y avoit de l'étendue; il faudra nécessairement que j'imagine qu'il y avoit de la matiere avant la création du monde: & je ne pourrai imaginer qu'il n'y ait pas toujours eu de la matiere, ne pouvant imaginer qu'il n'y ait pas eu toujours de l'étendue; je ne pourrai imaginer non plus que la matiere ait jamais commencé d'exister, & que Dieu l'ait créée.

Je ne vois point de traité de géométrie qui contienne plus de *vérités* logiques, que toute cette suite de conséquences à laquelle il ne manque qu'une *vérité* objective ou de principe pour être essentiellement la *vérité* même.

Autre exemple d'évidentes *vérités* logiques. S'il est vrai qu'un esprit entant qu'esprit, est incapable de produire aucune impression sur un corps, il ne pourra lui imprimer aucun mouvement; ne lui pouvant imprimer aucun mouvement, mon ame qui est un esprit, n'est point ce qui remue ni ma jambe ni mon bras; mon ame ne les remuant point, quand ils sont remués, c'est par quelqu'autre principe: cet autre principe ne sauroit être que Dieu. Voilà autant de *vérités* internes qui s'amenent les unes les autres d'elles-mêmes, comme elles en peuvent encore amener plusieurs aussi naturellement, en supposant toujours le même principe; car l'esprit entant qu'esprit, étant incapable de remuer les corps, plus un esprit sera esprit, plus il sera incapable de remuer les corps: de même que la sagesse entant que sagesse, étant incapable

pable de tomber dans l'extravagance, plus elle est sagesse, & plus elle est incapable de tomber dans l'extravagance. Ainsi donc un esprit infini sera infiniment incapable de remuer les corps, Dieu étant un esprit infini, il sera dans une incapacité infinie de remuer mon corps, Dieu & mon ame étant dans l'incapacité de donner du mouvement à mon corps, ni mon bras ni ma jambe ne peuvent absolument être remués, puisqu'il n'y a que Dieu & mon ame à qui ce mouvement puisse s'attribuer. Tout ceci est nécessairement tiré de son principe par un tissu de *vérités* internes. Car enfin supposé le principe d'où elles sont tirées, il sera très-vrai que le mouvement qui se fait dans mon bras, ne sauroit se faire, bien qu'il soit très-évident qu'il se fait.

Quelque étranges que puissent paroître ces conséquences, cependant on ne peut trouver des *vérités* internes mieux soutenues, chacune dans leur genre; & celles dont nous venons de rapporter des exemples, peuvent faire toucher au doigt toute la différence qui se trouve entre la *vérité* interne ou de conséquence, & la *vérité* externe ou de principe; elles peuvent aussi nous faire connoître comment la logique dans son exercice s'étend à l'infini, servant à toutes les sciences pour tirer des conséquences de leurs principes, au lieu que la logique dans les regles qu'elle prescrit, & qui la constituent un art particulier, est en elle-même très-bornée. En effet elle n'aboutit qu'à tirer une connoissance d'une autre connoissance par la liaison d'une idée avec une autre idée.

Il s'ensuit de-là que toutes les sciences sont susceptibles de démonstrations aussi évidentes que celles de la géométrie & des mathématiques, puisqu'elles ne sont qu'un tissu de *vérités* logiques, en ce qu'elles ont d'évident & de démontré. Elles se rencontrent bien avec des *vérités* externes; mais ce n'est point de-là qu'elles tirent leur vertu démonstrative; leurs démonstrations subsistent quelquefois sans *vérité* externe.

Ainsi la géométrie démontre-t-elle, comme nous l'avons déja dit, qu'un globe mille fois plus grand que la terre peut se soutenir sur un essieu moins gros mille fois qu'une aiguille; mais un globe & une aiguille, tels que la géométrie se les figure ici, ne subsistent point dans la réalité: ce sont de pures abstractions que notre esprit se forme sur des objets.

Admirons ici la réflexion de quelques-uns de nos grands esprits: *il n'est de science*, disent-ils, *que dans la géométrie & les mathématiques*. C'est dire nettement, il n'est de science que celle qui peut très-bien subsister sans la réalité des choses, mais par la seule liaison qui se trouve entre des idées abstraites que l'esprit se forme à son gré. On trouvera à son gré de pareilles démonstrations dans toutes les sciences.

La physique démontrera, par exemple, le secret de rendre l'homme immortel. Il ne meurt que par les accidens du dehors ou par l'épuisement du dedans; il ne faut donc qu'éviter les accidens du dehors, & réparer au-dedans ce qui s'épuise de notre substance, par une nourriture qui convienne parfaitement avec notre tempérament & nos dispositions actuelles. Dans cette abstraction, voilà l'homme immortel démonstrativement & mathématiquement; mais *c'est le globe de la terre sur une aiguille*.

La morale démontrera de son côté le moyen de conserver dans une paix inaltérable tous les états du monde. La démonstration ne se tirera pas de loin. Tous les hommes se conduisent par leur intérêt: l'intérêt des souverains est de se conserver mutuellement dans l'intelligence; cet intérêt est manifeste par la multiplication qui se fait pendant la paix, & des sujets du souverain, & des richesses d'un état. Le moyen d'entretenir cette intelligence est également démontré. Il ne faut qu'assembler tous les députés des souverains dans une ville commune, où l'on conviendra d'en passer à la pluralité des suffrages, & où l'on prendra des moyens propres à contraindre le moindre nombre de s'accorder au plus grand nombre; mais *c'est le globe sur l'aiguille*. Prenez toutes ces *vérités* par leur abstraction & sans les circonstances dont elles sont accompagnées dans la réalité des choses; ce sont-là autant de démonstrations équivalentes aux géométriques.

Mais les unes & les autres, pour exister dans la pratique, supposent certains faits. Si donc l'expérience s'accorde avec nos idées, & la *vérité* externe avec la *vérité* interne, les démonstrations nous guideront aussi sûrement dans toutes les sciences par rapport à leur objet particulier, que les démonstrations de géométrie par rapport aux démonstrations sur l'étendue.

Il n'est point de globe parfait qui se soutienne sur la pointe d'une aiguille; & la *vérité* géométrique ne subsiste point au-dehors, comme elle est dans la précision que forme notre esprit à ce sujet. Cette précision ne laisse pas d'être d'usage même au-dehors, en montrant que pour faire soutenir un globe sur un axe le plus menu il faut travailler à faire le globe le plus rond, le plus égal de toutes parts, & le plus parfait qui puisse être fabriqué par l'industrie humaine.

Il n'est point aussi dans la nature aucune sorte de nourriture si conforme à notre tempérament & à nos dispositions actuelles, qu'elle répare exactement tout ce qui dépérit de notre substance; mais plus la nourriture dont nous usons approche de ce caractere, plus aussi toutes choses demeurant égales d'ailleurs, notre vie se prolonge.

En un mot, qu'on me garantisse des faits, & je garantis dans toutes les sciences des démonstrations géométriques, ou équivalentes en évidence aux géométriques: pourquoi? parce que toutes les sciences ont leur objet, & tous les objets fournissent matiere à des idées abstraites qui peuvent se lier les unes avec les autres: c'est ce qui fait la nature des *vérités* logiques, & le seul caractere des démonstrations géométriques. *Voyez* la *Logique* du pere Buffier.

Quand on demande s'il y a des *vérités*, cela ne fait aucune difficulté par rapport aux *vérités* internes: tous les livres en sont remplis; il n'y a pas jusqu'à ceux qui se proposent pour but d'anéantir toutes les *vérités* tant internes qu'externes. Accordez une fois à Sextus Empiricus que toute certitude doit être accompagnée d'une démonstration, il est évident qu'on ne peut être sûr de rien, puisque dans un progrès à l'infini de démonstrations, on ne peut se fixer à rien. Toute la difficulté roule sur les *vérités* externes. *Voyez* les premiers principes.

Vérité *métaphysique* ou *transcendentale;* on appelle ainsi l'ordre qui regne dans la variété des diverses choses, tant simultanées que successives, qui conviennent à l'être. *Voyez l'article* Ordre, où nous remarquons que ce qui distingue la veille du sommeil, c'est l'ordre qui regne dans les événemens vrais & réels de la veille; au-lieu que les songes forgent des combinaisons où il n'y a ni *vérité* ni réalité, parce qu'elles sont destituées de raison suffisante, & qu'elles supposent même la coexistence des choses contradictoires. La *vérité* qui résulte de l'ordre & qui coïncide presque avec lui, convient donc à tout être, à Dieu, au monde, entant qu'on l'envisage comme une unité, & à tout individu existant dans le monde, homme, arbre, *&c.*

Tout être est donc vrai. Cette *vérité* est intrinseque à l'être, & ne dépend point de nos connoissances. Ce n'est pas comme en logique, où l'on appelle *vrai* ce qui est tel qu'il nous paroît. Quand je dis, par exemple, voilà un lingot de véritable or, la *vérité* n'a lieu qu'au cas que ce lingot soit effectivement ce que j'affirme qu'il est; mais cette *vérité* est plutôt celle du jugement que celle de l'être même. Le lingot n'est pas tel que vous dites, mais il n'en a pas moins sa *vérité transcendentale;* c'est une masse réelle qui ne sauroit être autre qu'elle est, & dont l'essence & les attributs sont liés par des raisons suffisantes.

Les deux grands principes, l'un de contradiction, l'autre de raison suffisante, sont la source de cette *vérité* universelle, sans laquelle, il n'y auroit point de *vérité* logique dans les propositions universelles, & les singulieres elles-mêmes ne seroient vraies que dans un instant; car si un être n'est pas tellement ce qu'il est & qu'il ne puisse être autre chose, comment puis-je former les notions des genres & des especes, & compter sur elles? Ces qualités & ces attributs que j'ai séparés comme fixes & invariables, ne sont rien moins que tels; tout être est indifférent à tout autre attribut, il en reçoit & il en perd sans raison suffisante. Ce n'est donc qu'en supposant la *vérité* des êtres, c'est-à-dire l'immutabilité de leur essence, & la permanence de leurs attributs, qu'on peut les ranger dans ces classes génériques & spécifiques, dont la nécessité est indispensable pour former le moindre raisonnement. Les propriétés des nombres & des figures ne seroient pas plus constantes. Peut-être que demain

demain deux & deux feront cinq, & qu'un triangle aura quatre angles: par-là toutes les sciences perdroient leur unique & inébranlable fondement.

Vérité éternelle, (*Logiq. Métaphysiq. Morale.*) c'est une proposition générale & certaine, qui dépend de la convenance, ou de la disconvenance qui se rencontre dans des idées abstraites.

Les propositions qui en découlent, sont nommées *vérités éternelles*, non pas à cause que ce sont des propositions actuellement formées de toute éternité, & qui existent avant l'entendement qui les forme en aucun tems; ni parce qu'elles sont gravées dans l'esprit, d'après quelque modele qui soit quelque part, & qui existoit auparavant: mais parce que ces propositions étant une fois formées sur des idées abstraites, en sorte qu'elles soient véritables, elles ne peuvent qu'être toujours actuellement veritables, en quelque tems que ce soit, passé ou à venir, auquel on suppose qu'elles soient formées une autre fois par un esprit en qui se trouvent les idées dont ces propositions sont composées: car les noms étant supposés signifier toujours les mêmes idées, & les mêmes idées ayant constamment les mêmes rapports l'une avec l'autre, il est visible que des propositions qui étant formées sur des idées abstraites, sont une fois véritables, doivent être nécessairement des *vérités éternelles*.

Ainsi ayant l'idée de Dieu & de moi-même, celle de crainte & d'obéissance; cette proposition: les hommes doivent craindre Dieu & lui obéir, est une *vérité éternelle*, parce qu'elle est veritable à l'égard de tous les hommes qui ont existé, qui existent, ou qui existeront.

Ce sont des *vérités éternelles* que les rapports d'équité antérieurs à la loi positive qui les établit, comme par exemple, que supposé qu'il y eût des sociétés d'hommes raisonnables, il seroit juste de se conformer à leurs lois; que s'il y avoit des êtres intelligens qui eussent reçu quelque bienfait d'un autre être, ils devroient en avoir de la reconnoissance; qu'un être intelligent qui a fait du mal à un être intelligent, mérite de recevoir le même mal, & ainsi du reste. (*D. J.*)

Vérité fondamentale, (*Logiq. Métaphysiq.*) nos esprits sont si lents à pénétrer le fond des objets de leurs recherches, qu'il n'y a point d'homme qui puisse connoître toutes les *vérités* de son art. Il est donc sage de se fixer aux questions les plus importantes, & de négliger les autres qui nous éloignent de notre but principal.

Tout le monde sait combien de tems la jeunesse perd à se remplir la tête de choses la plûpart inutiles. C'est à peu-près, comme si quelqu'un qui veut devenir peintre, s'occupoit à examiner les fils des différentes toiles sur lesquelles il doit travailler, & à compter les soies des pinceaux dont il doit se servir pour appliquer ses couleurs; mais il suffit sans doute d'insinuer, que toutes les observations qui ne contiennent rien d'intéressant, & qui n'aident pas à pousser nos connoissances plus loin, doivent être négligées.

Il y a en échange des *vérités fondamentales* dont il faut nous occuper, parce qu'elles servent de base à plusieurs autres. Ce sont des *vérités* fécondes, qui enrichissent l'esprit, & qui semblables à ces feux célestes, qui roulent sur nos têtes, outre l'éclat qui leur est naturel, & le plaisir qu'il y a de les contempler, répandent leur lumiere sur bien d'autres objets qu'on ne verroit pas sans leur secours. Telle est cette admirable découverte de M. Newton, que tous les corps pesent les uns sur les autres; découverte qu'on peut regarder comme la base de la Physique, & qui a donné à ce beau génie, les moyens de prouver au grand étonnement de tous les Philosophes, l'usage merveilleux de ce principe, pour entendre le systême de notre tourbillon solaire.

En fait de morale, le précepte de Jesus-Christ, qui nous ordonne d'aimer notre prochain, est une *vérité* si capitale pour la conservation des sociétés humaines, qu'elle suffit toute seule, pour nous déterminer dans la plûpart des cas qui regardent les devoirs de la vie civile. Ce sont des *vérités* de cette nature, qu'on peut nommer *fondamentales*, & que nous devrions rechercher ou pratiquer avec ardeur. (*D. J.*)

Vérité métaphysique, (*Métaphysiq.*) on entend par *vérité métaphysique*, l'existence réelle des choses conforme aux idées auxquelles nous avons attaché des mots pour désigner ces choses; ainsi connoître la *vérité*, dans le sens métaphysique, c'est appercevoir les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, & en juger conformément à leur nature; mais comme le grand jour convient moins aux jeux du théatre que la lumiere, ainsi la *vérité* plait moins que l'erreur à la plûpart des hommes, cependant quelle que soit leur foible vue, ou leurs affections dépravées, l'amant de la *vérité*, qui la recherche, qui la connoît, & qui en jouit, possede le plus grand bien auquel on puisse aspirer ici-bas. Il est beau de considérer du haut d'un mont escarpé, les erreurs & les égaremens des foibles mortels; pourvû qu'on les regarde d'un œil compatissant; & non pas d'un œil orgueilleux. C'est du pic de cette montagne qu'on apprend pourquoi la *vérité*, fille du ciel, tombe flétrie sous le poids des chaînes de la superstition. (*D. J.*)

Vérité morale, (*Morale*) conformité de la persuasion de notre esprit avec la proposition que nous avançons, soit que cette proposition soit conforme à la réalité des choses ou non. *Voyez* Véracité. (*D. J.*)

Vérité, (*Critiq. sacrée.*) en grec ἀλήθεια; ce mot a divers sens particuliers dans l'Ecriture, qu'il faut développer. Il se prend pour la justice de Dieu: tu m'as humilié dans ta justice, *in veritate tua*, *ps.* 118. 75. Pour la loi divine: la loi de l'Eternel sera méprisée sur la terre, *prosternetur veritas in terra*, Daniel, *viij.* 12. Pour l'intelligence qui paroît dans un ouvrage: *opus textile viri sapientis judicio & veritate præditi*. Ecclés. *xxv.* 12. Le rational étoit un ouvrage tissu par un homme habile & intelligent dans son art. Pour la charité, la clémence, la miséricorde, *I. Cor. v.* 8. & *Prov. xx.* 28. La garde des rois est la miséricorde & la vérité. ἐλεημοσύνη καὶ ἀλήθεια. Ainsi faire, pratiquer la *vérité*, *I. Cor. xij.* 6., c'est faire de bonnes œuvres, des œuvres de miséricorde; celui qui fait bien, ὁ ποιῶν ἀλήθειαν, Jean, *iij.* 21, c'est-à-dire celui qui est juste, miséricordieux; Jesus-Christ dit qu'il est la *vérité* & la vie, Jean, *xiv.* 6, non-seulement parce que sa doctrine est vraie, & qu'elle conduit au bonheur, mais parce qu'elle respire la justice & l'humanité.

Enfin le sens le plus ordinaire du mot *vérité* dans l'Ecriture, est ce qui est opposé à l'erreur & aux fausses opinions en matiere de religion; sur quoi je me contenterai de rapporter un beau passage de Tertullien. „ La *vérité*, dit ce pere de l'Eglise, n'est point „ sujette à la prescription; ni la longueur du tems, „ ni l'autorité de personne ne peuvent rien contr'el- „ le; c'est de semblables sources, que des coutumes „ qui doivent leur naissance à l'ignorance, à la sim- „ plicité, à la superstition des hommes, acquérant „ de la force par l'usage, s'élevent insensiblement „ contre la *vérité*; mais notre seigneur a pris le „ nom de *vérité* & non pas de coutume. Si sa doc- „ trine a toujours été la *vérité*, que ceux qui l'ap- „ pellent une *nouveauté*, nous disent ce qu'ils enten- „ dent par ce qui est ancien. On n'attaque bien les „ les héréfies, continue-t-il, qu'en prouvant qu'elles „ sont contraires à la vérité. (*D. J.*)

Vérité, (*Antiq. égypt.*) nom de la pierre précieuse que portoit au col le chef-juge des Egyptiens. Nous apprenons de Diodore de Sicile, *l. I. p.* 48, que le tribunal où l'on rendoit la justice parmi les Egyptiens, n'étoit pas moins célebre par la sagesse des magistrats, que l'aréopage d'Athènes & le sénat de Lacédémone. Il étoit composé de trente juges, sous un président qu'ils choisissoient eux mêmes, & à qui l'on donnoit le nom de *chef-juge* ou de *chef de la justice*. Il portoit au cou une chaîne d'or à laquelle étoit suspendue une pierre précieuse qu'on appelloit la *vérité*, soit qu'effectivement elle en portât l'empreinte, soit qu'elle n'en fût que le symbole. Ce sénat étoit représenté sur un des murs du superbe monument ou tombeau qu'on avoit élevé à Thèbes en l'honneur du roi Osymandias. Les juges y étoient sans mains, pour marquer qu'ils ne devoient pas être sensibles à l'intérêt, & pour montrer que leur chef ne devoit se proposer dans ses jugemens d'autre regle que la *vérité*. Il regardoit fixement cette pierre qu'il avoit sur la poitrine. *Antiq. égyp.* de M. de Caylus, *tom. I.* (*D. J.*)

Vérité; (*Mithol.*) en grec ἀλήθεια; les payens ont déifié la *vérité*, en la faisant fille du tems ou de Saturne pris pour le tems, & mere de la justice & de la vertu. Pindare dit que la *vérité* est fille du souverain des dieux. On la représente comme une jeune vierge d'un port noble & majestueux, couverte d'une robe

robe d'une extrême blancheur. Quelqu'un a dit qu'elle se tenoit ordinairement cachée au fond d'un puits, pour exprimer la difficulté qu'il y a de la découvrir. Apelles, dans son fameux tableau de la calomnie, personnifia la *vérité*, sous la figure d'une femme modeste laissée à l'écart; c'est une idée bien vraie & bien ingénieuse. (*D. J.*)

VÉRITÉ, (*Peint.*) ce terme s'emploie en peinture pour marquer l'expression propre du caractere de chaque chose, & sans cette expression il n'est point de peinture. (*D. J.*)

VERIURES, VERGEURES *ou* VERJULES, (*terme de Papeterie.*) sont de petites tringles de bois ou de laiton, sur lesquelles on lie les fils plus menus qui font les formes. *Voyez nos figures dans les Pl. de Papeterie.*

VERJUS, s. m. (*Agriculture.*) gros raisin qu'on nomme autrement *bourdelas*, qui ne murit jamais parfaitement, ou plutôt qui dans sa plus grande maturité conserve toujours un acide qui empêche qu'on n'en puisse faire du vin. Ceux qui le cultivent en France, le soutiennent ordinairement sur des treilles à cause de la pesanteur des grappes que le farment ne pourroit porter sans cet appui. Quand ce raisin est mûr, on en fait d'excellentes confitures; mais son plus grand usage est d'en tirer cette liqueur que l'on appelle *verjus*. (*D. J.*)

VERJUS, (*Liqueur.*) liqueur que l'on tire du bourdelas ou *verjus*; on en fait aussi avec des raisins doux & propres à faire du vin lorsqu'ils sont encore acides, & comme on dit encore, en *verjus*. Le *verjus* sert beaucoup pour l'assaisonnement des viandes & des ragoûts; il entre aussi dans la préparation de quelques remedes, & les marchands épiciers-ciriers s'en servent pour purifier leur cire. (*D. J.*)

VERJUS, (*Mat. méd. des anciens.*) en grec ὀμφάκιον. Les anciens avoient coutume d'exposer les raisins non mûrs au soleil pendant quelques jours, & d'en exprimer ensuite le jus dans de grandes cuves, où l'on le laissoit à découvert jusqu'à ce qu'il fût épaissi en consistance de robe. Dioscoride en faisoit un grand usage, & le recommande avec du miel pour le relâchement des amygdales, de la luette & des gencives. De ce même *verjus* ils en composoient un vin d'usage dans les maladies pestilentielles. Tout cela étoit assez sensé. (*D. J.*)

VERLE, s. f. (*terme de Jaugeur.*) espece de jauge ou instrument qui sert à jauger les tonneaux & futailles remplies de liqueur ou propres à les contenir. (*D. J.*)

VERLUCIO, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route d'Ica à Calleva, entre *Aquæ solis* & *Cunetio*, à quinze milles du premier de ces lieux, & à vingt milles du second. On veut que cette place subsiste encore aujourd'hui; mais on ne s'accorde pas sur sa situation. Les uns prétendent que c'est *Westbury*; d'autres disent *Hedington*, d'autres *Leckham*, & d'autres *Varmister*. (*D. J.*)

VERMANDOIS, LE, (*Géog. mod.*) pays de France, en Picardie. Il est borné au nord par le Cambresis, au midi par le Noyonnois, au levant par la Thiérache, & au couchant par le Santerre. Ce pays est un des premiers bailliages du royaume, dont le siege est à Laon. Sa coutume est suivie dans beaucoup d'autres bailliages. Il abonde en grains & en lin. La riviere de Somme y prend sa source & le traverse; il a pour capitale la ville de Saint-Quentin.

Le *Vermandois* comprend une partie du terrein occupé autrefois par les *Veromandui*, dont il a emprunté le nom. Il étoit beaucoup plus étendu sous les célebres comptes de *Vermandois*, qui étoient les plus puissans vassaux de la couronne, à la fin de la seconde race & au commencement de la troisieme. Ils descendoient de Bernard, roi d'Italie, petit-fils naturel de Charlemagne. Ils étoient encore comtes de Troies, de Meaux & de Roucy. Cette illustre maison étant tombée en quenouille, Philippe Auguste réunit le *Vermandois* à la couronne, & donna des terres en échange à Eléonore, comtesse de Saint-Quentin.

Pierre de la Ramée, connu sous le nom de *Ramus*, professeur au college royal à Paris, étoit né en 1515 dans un village du *Vermandois*. Il vint tout jeune chercher les moyens de gagner sa vie à Paris, & faute d'autres ressources, il se mit valet au college de Navarre; mais il fit de grands progrès dans les études, & fut reçu maître-ès-arts, en soutenant le contraire de la doctrine d'Aristote sur différentes propositions. Il s'en tira très-bien, & l'envie lui prit d'examiner à fond toute la philosophie de ce prince de l'école: ce fut la source de ses malheurs; il s'attira beaucoup d'ennemis par ses ouvrages contre Aristote.

Les affaires qu'on lui suscita dans la suite, sous prétexte qu'il suivoit les opinions des Protestans, l'obligerent de se cacher tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Enfin il fut assassiné en 1572 pendant le massacre de la S. Barthelemy, par de meurtriers que son ennemi Jacques Charpentier, docteur en médecine & professeur royal, envoya pour le tuer; son corps indignement traité par les écoliers de ce professeur, fut jetté dans la Seine.

Il a fondé de son propre bien la chaire de mathématique qui porte son nom au college royal. Il nous reste de lui un traité *de militia Cæsaris*, un livre *de moribus veterum Gallorum*, & quelques autres ouvrages, qui sont à la vérité très-imparfaits, mais qu'on doit regarder comme le crépuscle du jour que Descartes fit luire ensuite pour les sciences. Le plus illustre des disciples de Ramus fut le cardinal d'Ossat, lequel a même écrit étant jeune, un ouvrage pour la défense de son maître; & cet ouvrage honorable au disciple fut imprimé à Paris chez Wechel en 1564 *in-8°*. (*D. J.*)

VERMANTON *ou* VERMENTON, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Bourgogne, sur la riviere de Cure, dans l'Auxerrois, à cinq lieues au midi d'Auxerre. C'est une prevôté royale, qui députe aux états de Bourgogne alternativement avec les autres villes de l'Auxerrois. *Longit.* 21. 16. *latit.* 47. 40. (*D. J.*)

VERMEIL, s. m. (*terme de Doreur en détrempe.*) c'est une composition faite de gomme gutte, de vermillon & d'un peu de brun-rouge mêlés ensemble, & broyés avec du vernis de Venise & de l'huile de térébenthine; quelquefois ce *vermeil* se fait avec la seule lacque fine ou le seul sang de dragon appliqué en détrempe, ou même à l'eau seule. Les Doreurs s'en servent pour jetter un éclat d'orfévrerie sur leurs ouvrages; c'est la derniere façon qu'ils leur donnent.

VERMEIL DORÉ, s. m. (*Orfévrerie.*) les Orfevres nomment ainsi les ouvrages d'argent qu'ils dorent au feu avec de l'or amalgamé. (*D. J.*)

VERMEILLE, (*Hist. nat.*) nom que quelques Lapidaires donnent à une pierre d'un rouge cramoisi très-foncé que quelques-uns regardent comme un grenat. On prétend qu'elle ne perd point sa couleur dans le feu.

VERMEJO *ou* BERMEJO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Biscaye propre, avec un port sur un bord de l'Océan. Le terroir du lieu est chargé d'orangers. (*D. J.*)

VERMELAND *ou* WERMELAND, (*Géog. mod.*) province de Suede dans les terres. Elle est bornée au nord par la Dalécarlie, au midi par le lac Vener, au levant par la Westmanie & la Néricie, & au couchant par la Norwege. Elle peut avoir environ vingt lieues du midi au nord, & quarante du levant au couchant. C'est un pays coupé d'un grand nombre de lacs & de marais. Philipstad est la capitale. (*D. J.*)

VERMICELLI, s. m. (*Mets d'Italie.*) c'est une pâte faite de fine fleur de farine & d'eau, & réduite en petits filets de figure de vers, par le moyen d'espece de seringues percées de petits trous. On fait sécher ces filets, & on les garde; ils sont ordinairement blancs, quoiqu'il y en ait aussi de jaunes, qu'on rend tels en y ajoutant du safran ou des jaunes d'œufs; quelquefois on y met du sucre, pour les rendre plus agréables. Cette sorte de mets est plus d'usage en Italie qu'en France; on en mange en potage.

On donne plusieurs autres formes à la pâte du *vermicelli*, car on l'applatit, & on l'étend en rubans larges de deux doigts. On en fait aussi des petits bâtons, gros comme des tuyaux de plume, qu'on appelle *macaroni*. On réduit quelquefois en petit grains de la grosseur des semences de moutarde. Enfin les Italiens en forment des especes de grains de chapelet, qu'ils appellent *patres*. Tous les mets de cette espece conviennent à un pays aussi chaud que l'est l'Italie. (*D. J.*)

VERMICULAIRE, est un nom que l'on donne à tout ce qui a quelque ressemblance à des vers. *Voyez* VERS.

Les anatomistes en particulier donnent ce nom au mouvement des intestins, & à certains muscles du corps. *Voyez* INTESTINS, *&c.*

Le

Le mouvement *vermiculaire* ou péristaltique des intestins se fait par la contraction de leurs fibres de haut en bas; comme le mouvement antipéristaltique se fait par la contraction de leurs fibres de bas en haut. *Voyez* PÉRISTALTIQUE.

La contraction qui arrive dans le mouvement péristaltique, que d'autres appellent *vermiculaire*, parce qu'il ressemble aux mouvemens des vers, n'affecte pas toutes les parties des intestins à la fois, mais une partie après l'autre.

VERMICULAIRES, *en Anatomie*, est le nom que l'on donne à deux éminences du cervelet situées près du quatrieme ventricule du cerveau; elles se nomment en latin, *processus* ou *apophyses vermiformes*. *Voyez* CERVEAU & APOPHYSES.

Vermiculaires, est aussi le nom que l'on donne à quatre muscles de chaque main & de chaque pié, qui tirent les doigts & les orteils vers les pouces & le gros orteil. On les nomme aussi *lumbricaux*: *Voy.* LUMBRICAUX.

VERMICULAIRE BRULANTE, (*Botan.*) espece de petite joubarbe à fleur jaune, nommée par Tournefort, *sedum parvum, acre, flore luteo*: *Voyez* JOUBARBE. (*D. J.*)

VERMICULÉ, *terme de Sculpture*; le travail *vermiculé*, est un ouvrage rustiqué avec certains entrelas gravés avec la pointe, de-sorte que cela représente comme des chemins faits par les vers.

VERMICULITES, (*Hist. nat.*) ce sont des corps marins pétrifiés, qui ressemblent à des vers entortillés les uns dans les autres; on les nomme aussi *helmintolites*, mais plus communément *tuyaux vermiculaires*. Voyez *ces articles*.

VERMIFORMES, appendices *vermiformes*, (*en Anatomie*.) nom de deux avances mitoyennes du cervelet; l'une antérieure & supérieure qui regarde en-devant, & l'autre postérieure & inférieure qui va en arriere.

On les appelle *vermiformes*, parce qu'elles ressemblent à un gros bout de vers de terre.

VERMIFUGE, (*Médec. & Mat. méd.*) nom général donné aux différens remedes vantés en médecine dans les cas où il s'agit d'expulser, ou de faire mourir les vers qui se trouvent dans le corps humain, surtout dans l'estomac & les entrailles. Exposons en peu de mots, d'après Hoffman, ce qu'il faut penser de ces différens remedes, & quelles sont les précautions à observer en usant des uns ou des autres.

On compte ordinairement au nombre des *vermifuges* les acides, tels que le suc de citron, d'orange, de limon, de groseille, d'épine-vinette & de grenade; le phlegme & l'esprit de vitriol; la crême de tartre, le vin tartareux du Rhin, & le vinaigre; tous ces remedes ne sont de saison, que lorsqu'il y a complication de chaleur, d'ardeur contre nature, & de commotion fébrile; alors non-seulement ils corrigent la chaleur, mais ils résistent puissament à la putréfaction, & détournent la malignité dangereuse des symptômes.

On met dans la classe des *vermifuges* les amers, tels que l'absynthe, la petite centaurée, le scordium, le trefle de marais, la rue, & plus encore les amers qui ont une qualité purgative, tels que l'aloès, la rhubarbe, la coloquinte, & les trochisques d'Alhandal. Quoique ces remedes ne détruisent pas absolument les vers, attendu qu'il s'en engendre non-seulement dans la rhubarbe & l'absynthe, mais encore, comme l'a remarqué Hildanus, *Cent. I obs.* 160. dans la vésicule du fiel, cependant on ne sauroit nier que les amers ne soient efficaces contre ces sortes d'animaux; en effet, d'une part ils corrigent par leur qualité balsamique la matiere crue dont les vers se nourrissent, & de l'autre en stimulant les fibres des intestins, ils évacuent quelquefois les humeurs corrompues en même tems que les vers: joignez à cela qu'ils rétablissent l'énergie de la bile, qui dans les enfans, & dans les autres personnes d'une constitution humide, est, pour l'ordinaire, la cause immédiate des vers.

On regarde encore comme des *vermifuges* les substances huileuses; leur efficacité paroît être constatée par une expérience de Redi, qui nous apprend que les insectes restent vivans, après qu'on les a plongés dans différentes autres liqueurs; mais qu'ils meurent promptement dès qu'ils baignent dans l'huile. On peut par cette raison donner contre les vers des substances huileuses, telles que l'huile d'olives, l'huile de navette, & l'huile d'amandes douces; mais alors il faut donner à la fois une grande quantité d'huile pour espérer de tuer tous les vers répandus dans les intestins. On doit donc plutôt administrer les substances huileuses dans les violens symptômes que causent les vers, parce qu'elles relâchent les tuniques des intestins spasmodiquement contractées, les défendent & les oignent d'un mucilage, moyennant quoi on peut après cela administrer avec plus de sûreté les remedes purgatifs.

Les substances salines sont aussi vantées comme de bons *vermifuges*, tant parce qu'elles détruisent le tissu tendre de ces animaux, que parce qu'en stimulant les intestins, elles en procurent l'évacuation, sur-tout si les sels sont dissous dans une suffisante quantité d'eau. Ceci est vrai des sels neutres, amers, tels que ceux de Glauber, d'Epsom, de Sedlidtz, d'Egra, & de Carlsbath, qui pris dans un véhicule approprié, & pendant un espace de tems considérable, produisent d'excellens effets, sur-tout dans les jeunes personnes, incommodées de l'espece de vers appellés *tenia*, & des vers larges; parce qu'on ne les détruit pas si bien par les purgatifs, qui produisent des spasmes, que par les sels & les eaux salines.

Il est certain que les sels de l'espece vitriolique, ont eu long-tems la réputation d'être de bons *vermifuges*: & les eaux de Pyrmont qui contiennent un vitriol subtil de Mars, sont très-bonnes pour la cure des *tenia*, & des vers spiraux.

S'il y a des remedes utiles pour quelques cas, c'est assûrement pour celui où il est question de faire mourir & chasser les vers. Les meilleurs pour cet effet, sont parmi les gommes, l'assa-fœtida, le sagapenum, l'opopanax, & la myrrhe; parmi les plantes, la tanésie, le scordium & l'absynthe; parmi les racines bulbuses, les différentes sortes d'oignons & d'ail; parmi les fruits, les amandes ameres, & l'huile qu'on en exprime; la barbotine, la graine du catapucia, & autres de même nature: on peut mêler ces sortes de remedes avec les autres, pour un succès plus assuré.

Mais il reste un autre spécifique beaucoup plus efficace, tiré du regne minéral, qui est le vif-argent, lequel est singulierement mortel aux vers, & détruit leur mouvement vital, sans qu'on puisse expliquer son effet par des principes mécaniques.

On donne le mercure doux bien préparé sans purgatif, ou avec un purgatif tel que le diagrede, la scammonée sulphurée, la résine de jalap; on donne aussi l'éthiops minéral fait d'un mélange exact de soufre & de vif-argent; Hoffman donnoit le vif-argent bien dépuré, & long-tems broyé avec du sucre-candi, en faisant précéder ce remede des préparations nécessaires.

On recommande dans les mémoires d'Edimbourg, *t. V.* la poudre d'étain pour les vers grêles ou longs, & on en parle comme d'un excellent *vermifuge* pour les vers cucurbitins. On emploie aussi ce remede contre le tænia ou ver plat, qui est si difficile à détruire; voici la recette de ce *vermifuges* on pulvérise bien soigneusement une once & demie d'étain fin; on mêle cette poudre passée par un tamis avec huit onces de melasse; on purge d'abord le malade; ensuite le jour suivant on lui donne à jeun la moitié de cette composition, le lendemain la moitié de l'autre moitié, & le troisieme jour on donne le reste.

Il faut s'abstenir de tous les remedes mercuriels & des drastiques, en cas d'une bile âcre répandue dans les intestins. On peut joindre les topiques aux *vermifuges internes* destinés pour les enfans; ces topiques sont des épithèmes préparés avec de l'absynthe, du fiel de bœuf, de l'aloès, de la coloquinte, du suc de petite centaurée, & de l'huile de fleur de spic; *on applique les épithèmes sur la région épigastrique* & sur l'ombilicale. (*D. J.*)

VERMILLER, v. neut. (*Vénerie.*) c'est lorsque *les bêtes noires* suivent du boutoir la trace des mulots pour dénicher leur magasin, on dit aussi vriller, & si le sanglier a fait ses boutes dans les prés ou fraîcheurs, cela s'appelle *vermiller*.

VERMILLON, (*Chimie.*) masse rouge, pesante, compacte, friable, parsemée de lignes argentées ou brillantes, composée de soufre & de vif-argent, unis ensemble par l'art de la Chimie.

Le *vermillon* après avoir été broyé long-tems sur le porphyre se réduit en poudre très-fine, & d'une des plus belles couleurs rouges qu'il y ait au monde; lorsqu'en broyant le *vermillon* on y mêle de l'eau de gom-

gomme gutte avec un peu de safran, on empêche le *vermillon* de noircir, & c'est-là le rouge que les femmes mettent sur leur visage. (*D. J.*)

VERMILLONNER, *en terme de Doreur sur bois*, se dit de l'action de mettre une couleur de vermillon & de bleu d'Inde, sur une piece d'ouvrage dorée & brunie. Cette couleur releve l'éclat de l'or, & lui donne un plus beau lustre.

Une fig. Pl. du Doreur représente une ouvriere qui *vermillonne*.

VERMISSEAU, s. m. (*Gram.*) petit ver de quelqu'espece que ce soit.

VERMISSEAU DE MER, (*Conchyliol.*) en latin *vermiculus marinus*, *vermiculus tubulatus*; nom d'un genre de coquille de la classe des univalves. En voici les caracteres: c'est une coquille de mer faite en forme du tuyau, droit, ondé, contourné, courbé, arrondi, *&c.* Ces coquilles sont nommées *vermisseaux de mer*, à cause de l'animal qui l'habite, & qui est toujours une sorte de ver.

Dans la classe des *vermisseaux de mer* qui sont disposés en ligne droite & ondée, on distingue les especes suivantes. 1°. L'espece nommée l'*orgue* couleur de pourpre, en latin *tabularia purpurea*, que plusieurs auteurs croient être une espece de corail; & c'est en réalité un assemblage de vermisseaux de mer. *Ferrante imperato, l. XXVII.* décrit ainsi les *vermisseaux* qui composent la masse que l'on appelle l'orgue pourpre. *Tubulara purpurea è consistenza marina composta di piccioli tubuli ordinatamente accostati insieme, di color vivo puniceo, concavi, è lissi di dentro, fuori uniti da alcune traverse cruste disposte con eguale intervallo; si stima madre, ove si concreino animal marini nel modo che le api, nelle favi, da alcuni è numerata trà gl'Alcionii.* 2°. L'orgue d'un rouge pâle; 3°. le *vermisseau* nommé le *grand tuyau d'orgue*; 4°. le *vermisseau* lisse & poli; 5°. le *vermisseau* strié, & cannelé; 6°. le *vermisseau* à profondes stries & cannelures.

Dans la classe des *vermisseaux* contournés & courbés, nous avons les especes suivantes; 1°. les *vermisseaux* en boyau; cette espece forme toujours une masse qui imite l'assemblage des boyaux; 2°. les *vermisseaux* ondés de différentes manieres; 3°. les *vermisseaux* finissant en vis tortillé; 4°. les *vermisseaux* ridés & de couleur brune.

Dans la classe des *vermisseaux* disposés en plusieurs ronds ou cercles, on compte les suivans; les *vermisseaux* faits en vers de terre; 2°. les *vermisseaux* faits en tuyau à cloison, avec un syphon; cette espece est divisée intérieurement en un certain nombre de cellules, avec un syphon de communication qui s'étend par-tout; 3°. les *vermisseaux* adhérens à la vase des rochers; 4°. les *vermisseaux* adhérens aux huîtres; 5°. ceux qui adhérent aux moules; 6°. ceux qui s'attachent aux buccins; 7°. les *vermisseaux* faits en réseau, & tirant sur le roux; 8°. les *vermisseaux* fauves & tortillés; 9°. les *vermisseaux* blancs, & couleur de rose.

Il ne faut pas confondre les *vermisseaux de mer* avec les tuyaux de mer appellés *dentales* & *antales*. Ces derniers sont toujours seuls, & rarement voit-on les *vermisseaux* en petit nombre. Bonanni les compare à des serpens de mer entrelacés confusément; ils s'attachent aux rochers, & à la carene des vaisseaux. En effet, ils sont si intimement joints ensemble, qu'ils ne paroissent qu'une masse confuse. C'est ce qui les a fait mettre parmi les multivalves; mais quoiqu'on le trouve en société, & pour ainsi dire par colonies, il ne faut pas moins les considerer comme seuls & détachés de leurs voisins, avec lesquels ils ne sont joints qu'accidentellement; enfin, puisque l'on convient que chaque ver a son tuyau & son trou indépendant, il paroît que cette coquille sera régulierement placée parmi les univalves.

On compte deux sortes de *vermisseaux* habitans de ces coquilles: ceux qui restent dans le sable sans coquilles ni tuyaux, tels que sont ceux qui habitent les bancs de sable, & dont le travail est si singulier: ils ne sont qu'une ligne plus élevés que la vase; chaque ver a son trou qui est une espece de tuyau fait de grains de menus sables, ou de fragmens du coquillage liés avec leur glu: leur nombre est prodigieux, & cause de la surprise. Les seconds sont ceux qui s'attachent ensemble à tous les corps, & qui ne cherchent qu'un point d'appui. Le même suc gluant qui forme leurs coquilles sert à leur adhésion: il se forme de leurs différens replis des figures & des monceaux, tels qu'en feroient plusieurs vers de terre entrelacés. Mais il faut entrer dans de plus grands détails, pour expliquer comment ces coquilles se courbent & se collent ensemble.

On peut diviser les *vermisseaux de mer* en tuyaux faits de divers grains de sable, ou de fragmens de coquillage; & en tuyaux d'une matiere semblable à celle des coquilles. Il y a encore des vers dont les tuyaux sont d'une substance molle, mais nous n'en parlerons pas ici.

Les *vermisseaux* dont les tuyaux sont de coquilles, sont tantôt collés sur le sable, tantôt sur les pierres, & tantôt sur les coquilles de divers autres coquillages. Leurs tuyaux sont ronds, & d'une figure approchante de la conique, je veux dire seulement que vers leur origine, ils sont moins gros qu'à leur extrémité. Dans le reste leur figure est différente dans presque chaque *vermisseau* différent. Non-seulement ces tuyaux prennent la courbure de la surface du corps sur lequel ils sont collés, mais outre cela ils forment diverses figures, ou diverses courbures aussi différentes les unes des autres, que le sont les différentes figures, que prend successivement un ver de terre en mouvement.

Pour entendre comment ces tuyaux de coquilles se collent si exactement sur la surface des corps où ils sont appliqués, il faut considérer que l'animal, quelque petit qu'il soit, & peu après sa naissance est couvert par une coquille. Dès-lors que cet animal commence à croître, sa coquille cesse de le couvrir tout entier, une petite partie du corps qui n'est plus enveloppé, sort alors par l'ouverture de la coquille. C'est de cette partie que s'échappe un suc pierreux & gluant, qui venant à s'épaissir, forme un nouveau morceau de coquille autour de l'animal.

Ceci supposé, il est clair que si la partie qui abandonne l'ancienne coquille, & qui lui ajoute de nouvelles bandes, s'applique sur quelques corps, comme elle le fait dans les vers qui rampent continuellement: il est clair, dis-je, que la même glu qu'elle fournira pour unir entre elles les particules qui composent le nouveau morceau de coquille, que cette même glu attachera la nouvelle coquille au corps que touchoit la partie découverte de l'animal. De-sorte que si en croissant cette partie suit toujours la surface de ce corps, & y décrit des lignes courbes, la coquille en croissant suivra la même surface, elle y sera collée dans toute son étendue.

C'est ainsi sans doute que les coquilles des *vermisseaux de mer* se collent sur les différens corps, sur lesquels ces *vermisseaux* se sont trouvés peu après leur naissance.

Les *vermisseaux de ver* qui ne sont point couverts de coquilles, passent aussi leur vie dans un même trou. Ils demeurent dans le sable, comme nos vers de terre demeurent dans la terre. Le suc qui s'échappe de leur corps n'est pas en assez grande quantité, ou n'a pas assez de consistance pour leur former une coquille. Mais il est assez visqueux pour coller ensemble les grains de sable, & les fragmens de coquille qui les entourent; il fait la jonction d'une espece de mortier ou de ciment qui lie ensemble, comme autant de petites pierres, les grains de sable, & les petits morceaux de coquille.

L'animal qui habite ces tuyaux, est d'une figure assez singuliere; il n'a guere qu'un pouce de longueur, & il n'a que quelques lignes de diametre. L'extrémité de sa tête est plate, ronde ou circulaire; elle est divisée en trois parties: celle du milieu est un peu ovale, & les deux autres forment des zones circulaires. *Voyez* les *mém. de l'acad. des Sciences, année* 1711. (*D. J.*)

VERMOULU, adj. (*Jardinage.*) est un bois attaqué des vers, non-seulement dans l'obier, mais même dans le cœur. Un tel bois n'est bon à rien.

VERNACULAIRE, (*Maladies.*) est un mot qui s'applique à tout ce qui est particulier à quelque pays. *Voyez* LOCAL, *&c.*

C'est pour cela que les maladies qui regnent beaucoup dans quelque pays, province ou canton, sont quelquefois appellées *maladies vernaculaires*, mais plus communément *maladies endémiques*. *Voyez* ENDÉMIQUE & MALADIE.

Telles sont de plica polonica, le scorbut, le tarentisme, *&c.*

VERNAL, adj. (*Physiq. & Astron.*) se dit de ce qui appartient à la saison du printems. *Voyez* PRINTEMS.

Signes vernaux sont ceux que le soleil parcourt durant la saison du printems, savoir le Bélier, le Taureau, les Gemeaux. *Voyez* SIGNE.

Equinoxe vernale est celui qui arrive lorsque le soleil commence à monter de l'équateur vers le pole du nord. *Voyez* ÉQUINOXE.

Section vernale est l'endroit où l'écliptique coupe l'équateur, & où commencent les signes *vernaux*. On l'appelle autrement *section du printems*, premier point du Bélier ou d'aries. *Chambers*.

VERNE, (*Jardinage*.) *voyez* AULNE.

VERNAGE, s. f. (*Jardinage*.) est une portion de terrein plantée en vernes ou aulnes. *Voyez* VERNES *ou* AULNES.

VERNEUIL, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Normandie, vers les frontieres du Perche, au diocèse d'Evreux, sur la gauche de l'Oure, à 18 lieues au midi de Rouen, & à 24 au sud-ouest de Paris. Le roi Charles VII. l'enleva aux Anglois en 1449; & depuis ce tems-là elle a fait partie du duché d'Alençon. L'élection de *Verneuil* comprend cent trente-deux paroisses. Le commerce des habitans consiste en grains, en draperies & en bonneteries. *Longitude*, suivant Cassini, 18^{d}. 35'. 45". *latit.* 48^{d}. 44'. 10".

2°. *Verneuil*, autre petite ville de France, dans le Bourbonnois, à six lieues de Moulins, avec titre de *châtellenie*. *Long.* 20^{d}. 48'. *latit.* 46^{d}. 17'. (*D. J.*)

VERNIS DE LA CHINE, (*Arts étrangers*.) gomme qu'on tire par incision & qu'on applique avec art sur le bois pour le conserver, & lui donner un éclat durable.

Un ouvrage d'un bois *vernis* doit être fait à loisir. Un été suffit à-peine pour donner à l'ouvrage de *vernis* toute la perfection qu'il doit avoir. Il est rare que les Chinois ayent de ces sortes d'ouvrages de prêts, presque toujours ils attendent l'arrivée des vaisseaux pour y travailler, & se conformer au goût des européens.

Ce que c'est que le vernis *chinois*. Le *vernis* que les Chinois nomment *tsi*, est une gomme roussâtre qui découle de certains arbres par des incisions que l'on fait à l'écorce jusqu'au bois, sans cependant l'entamer. Ces arbres se trouvent dans les provinces de Kiang-si & de Se-tchuen: ceux du territoire de Kant-tcheou, ville des plus méridionales de la province de Kiang-si, donnent le *vernis* le plus estimé.

Son choix. Pour tirer du *vernis* de ces arbres, il faut attendre qu'ils ayent 7 ou 8 ans. Celui qu'on en tireroit avant ce tems-là ne seroit pas d'un bon usage. Le tronc des arbres les plus jeunes dont on commence à tirer le *vernis*, a plus d'un pié de circuit. On dit que le *vernis* qui découle de ces arbres vaut mieux que celui qui découle des arbres plus vieux, mais qu'ils en donnent beaucoup moins.

Arbre d'où découle le vernis. Ces arbres dont la feuille & l'ecorce ressemblent assez à la feuille & à l'écorce du frêne, n'ont jamais guere plus de 15 piés de hauteur; la grosseur de leur tronc est alors de deux piés & demi de circuit, ils ne portent ni fleurs, ni fruits: voici comme ils se multiplient.

Sa culture. Au printems quand l'arbre pousse, on choisit le rejetton le plus vigoureux, qui sorte du tronc & non pas des branches; quand ce rejetton est long d'environ un pié, on l'enduit par le bas de mortier fait de terre jaune. Cet enduit commence environ deux pouces au-dessous du lieu où il sort du tronc, & descend au-dessous quatre ou cinq pouces; son épaisseur est au-moins de trois pouces. On couvre bien cette terre, & on l'enveloppe d'une natte qu'on lie avec soin pour la défendre des pluies & des injures de l'air. On laisse le tout dans cet état depuis l'équinoxe du printems jusqu'à celui d'automne. Alors on ouvre tant-soit-peu la terre pour examiner en quel état sont les racines que le rejetton a coutume d'y pousser, & qui se divisent en plusieurs filets; si ces filets sont de couleur jaunâtre ou roussâtre, on juge qu'il est tems de séparer le rejetton de l'arbre, on le coupe adroitement sans l'endommager, & on le plante. Si ces filets sont encore blancs, c'est *signe qu'ils sont trop tendres*, ainsi on recouvre l'enduit de terre comme il étoit auparavant, & on differe au printems suivant à couper le rejetton pour le planter. Mais soit qu'on le plante au printems ou en automne, il faut mettre beaucoup de cendres dans le trou qu'on a préparé, sans quoi les fourmis dévoreroient les racines encore tendres, ou du-moins en tireroient tout le suc, & les feroient sécher.

Saison du vernis. L'été est la seule saison où l'on puisse tirer le *vernis* des arbres; il n'en sort point pendant l'hiver, & celui qui sort au printems & en automne est toujours mêlé d'eau.

Sa récolte. Pour tirer le *vernis* on fait plusieurs incisions de niveau à l'écorce de l'arbre au-tour du tronc, qui selon qu'il est plus ou moins gros, peut en fournir plus ou moins. Le premier rang des incisions n'est éloigné de terre que de sept pouces. A la même distance plus haut se fait un second rang d'incisions, & ainsi de sept en sept pouces jusqu'aux branches qui ont une grosseur suffisante.

On se sert pour faire ces incisions d'un petit couteau fait en demi-cercle. Chaque incision doit être un peu oblique de bas-en-haut, aussi profonde que l'écorce est épaisse, & non pas davantage; celui qui la fait d'une main, a dans l'autre main une coquille dont il insere aussi-tôt les bords dans l'incision autant qu'elle peut y entrer. Ces coquilles sont plus grandes que les plus grandes coquilles d'huitres qu'on voie en Europe. On fait ces incisions le soir, & le matin on va recueillir ce qui a coulé dans les coquilles; le soir on les insere de nouveau dans les incisions, & l'on continue de la même maniere jusqu'à la fin de l'été.

Ce ne sont point d'ordinaire les propriétaires de ces arbres qui en tirent le *vernis*, ce sont des marchands qui, *dans la saison*, traitent avec les propriétaires, moyennant cinq sous par pié. Ces marchands louent des ouvriers auxquels ils donnent par mois une once d'argent tant pour leur travail que pour leur nourriture. Un de ces ouvriers suffit pour cinquante piés d'arbre.

Précaution nécessaire à la récolte du vernis. Il y a des précautions à prendre pour garantir les ouvriers des impressions malignes du *vernis*. Il faut avoir préparé de l'huile de rabette, où l'on aura fait bouillir une certaine quantité de ces filamens charnus qui se trouvent entremêlés dans la graisse des cochons, & qui ne se fondent point quand on fait le saindoux. Lorsque les ouvriers vont placer ces coquilles aux arbres, ils portent avec eux un peu de cette huile dont ils se frottent le visage & les mains le matin; lorsqu'après avoir recueilli le *vernis*, ils reviennent chez les marchands, ils se frottent encore plus exactement de cette huile.

Après le repas, ils se lavent tout le corps avec de l'eau chaude, dans laquelle on a fait bouillir de l'écorce extérieure & hérissée de chataignes, de l'écorce de bois de sapin, du salpêtre crystallisé, & d'une herbe qui est une espece de blette qui a du rapport au tricolor. Toutes ces drogues passent pour être froides.

Chaque ouvrier remplit de cette eau un petit bassin, & s'en lave en particulier; ce bassin doit être d'étain.

Dans le tems qu'ils travaillent près des arbres, ils s'enveloppent la tête d'un sac de toile qu'ils lient autour du cou où il n'y a que deux trous vis-à-vis des yeux. Ils se couvrent le devant du corps d'une espece de tablier fait de peau de daim passée, qu'ils suspendent au cou par des cordons, & qu'ils arrêtent par une ceinture; ils ont aussi des bottines de la même matiere, & aux bras des gants de peau fort longs.

Vases pour la récolte. Quand il s'agit de recueillir le *vernis*, ils ont un vase fait de peau de bœuf attaché à leur ceinture; d'une main ils dégagent les coquilles, & de l'autre ils le raclent avec un petit instrument de fer, jusqu'à ce qu'ils en ayent tiré tout le *vernis*. Au bas de l'arbre est un panier où on laisse les coquilles jusqu'au soir. Pour faciliter la récolte du *vernis*, les propriétaires des arbres ont soin de les planter à peu de distance les uns des autres.

Attelier du vernis. Le marchand tient prêt un grand vase de terre sur lequel est un chassis de bois soutenu par quatre piés, à-peu-près comme une table quarrée dont le milieu seroit vuide; sur le chassis est une toile claire arrêtée par les quatre coins avec des anneaux. On tient cette toile un peu lâche, & on y verse le *vernis*. Le plus liquide s'étant écoulé de lui-même, on tord la toile pour faire couler le reste. Le peu qui demeure dans la toile se met à part, on le vend aux droguistes parce qu'il est de quelque usage dans la médecine. On est content de la récolte, lorsque dans une nuit mille arbres donnent vingt livres de *vernis*.

Maladie qu'il occasionne. Il en coûte cher aux ouvriers qui recueillent le *vernis*, quand ils négligent de prendre les précautions nécessaires dont nous venons de parler. Le mal qui les attaque commence par des especes de dartres qui leur couvrent en un jour le visage & le reste du corps: bien-tôt le visage du malade se bouffit, & son corps qui s'enfle extraordinairement, paroît tout couvert de lepre.

Pour guérir un homme attaqué de ce mal, on lui fait boire d'abord quelques écuellées de l'eau droguée dont les ouvriers se servent pour prévenir ces accidens. Cette eau le purge violemment. On lui fait ensuite recevoir une forte fumigation de la même eau, en le tenant bien enveloppé de couvertures, moyennant quoi l'enflure & la bouffissure disparoissent; mais la peau n'est pas si-tôt saine; elle se déchire en plusieurs endroits, & rend beaucoup d'eau. Pour y remedier on prend de cette espece de blette qui a du rapport au tricolor; on la seche & on la brûle; puis on en applique la cendre sur les parties du corps les plus maltraitées. Cette cendre s'imbibe de l'humeur âcre qui sort des parties déchirées; la peau se seche, tombe, & se renouvelle.

Propriétés du vernis. Le *vernis* de la Chine, outre l'éclat qu'il donne aux moindres ouvrages auxquels on l'applique, a encore la propriété de conserver le bois & d'empêcher que l'humidité n'y pénetre. On peut y répandre tout ce qu'on veut de liquide en passant un linge mouillé sur l'endroit, il n'y reste aucun vestige, pas même l'odeur de ce qui y a été répandu. Mais il y a de l'art à l'appliquer, & quelque bon qu'il soit de sa nature, on a encore besoin d'une main habile & industrieuse pour le mettre en œuvre. Il faut sur-tout de l'adresse & de la patience dans l'ouvrier pour trouver ce juste tempérament que demande le *vernis*, afin qu'il ne soit ni trop liquide, ni trop épais, sans quoi il ne réussiroit que médiocrement dans ce travail.

Manieres de l'appliquer. Le *vernis* s'applique en deux manieres; l'une qui est simple, se fait immédiatement sur le bois. Après l'avoir bien poli, on passe deux ou trois fois de cette espece d'huile que les Chinois appellent *tong-yeou*: quand elle est bien seche, on applique deux ou trois couches de *vernis*. Si on veut cacher toute la matiere sur laquelle on travaille, on multiplie le nombre des couches de *vernis*, & il devient alors si éclatant qu'il ressemble à une glace de miroir. Quand l'ouvrage est sec, on y peint en or & en argent diverses sortes de figures, comme des fleurs, des hommes, des oiseaux, des arbres, des montagnes, des palais, &c. sur lesquels on passe encore une légere couche de *vernis*, qui leur donne de l'éclat, & qui les conserve.

L'autre maniere qui est moins simple, demande plus de préparation; car elle se fait sur une espece de petit mastic qu'on a auparavant appliqué sur le bois. On compose de papier, de filasse, de chaux & de quelques autres matieres bien battues, une espece de carton qu'on colle sur le bois, & qui forme un fond très-uni & très-solide, sur lequel on passe deux ou trois fois de l'huile dont nous avons parlé, après quoi l'on applique le *vernis* à différentes couches qu'on laisse sécher l'une après l'autre. Chaque ouvrier a son secret particulier qui rend l'ouvrage plus ou moins parfait, selon qu'il est plus ou moins habile.

Moyens de rétablir le vernis. Il arrive souvent qu'à force de répandre du thé ou des liqueurs chaudes sur des ustensiles de *vernis*, le lustre s'en efface parce que le *vernis* se ternit & devient jaune; le moyen de lui rendre le noir éclatant qu'il avoit, est de l'exposer une nuit à la gelée blanche, & encore mieux de le tenir quelque tems dans la neige. *Observations curieuses sur l'Asie*; & du Halde, *description de la Chine*. (*D. J.*)

VERNIS DU JAPON, (*Art exotique.*) l'arbre qui donne le véritable *vernis du Japon* s'appelle *urusi*; cet arbre produit un jus blanchâtre, dont les Japonois se servent pour *vernir* tous leurs meubles; leurs plats, leurs assiettes de bois qui sont en usage chez toutes sortes de personnes, depuis l'empereur jusqu'au paysan; car à la cour, & à la table de ce monarque, les ustensiles vernissés sont préférés à ceux d'or & d'argent. Le véritable *vernis* est une espece particuliere au Japon; il croît dans la province de Fingo & dans l'île de Tricom; mais le meilleur de tous est celui de la province de Jamatto.

Cet arbre a peu de branches; son écorce est blanchâtre, raboteuse, se séparant facilement: son bois est très-fragile, & ressemble à celui du saule; sa moëlle est très-abondante; ses feuilles semblables à celles du noyer, sont longues de huit à neuf pouces, ovales & terminées en pointe, point découpées à leur bord, ayant au milieu une côte ronde, qui regne dans toute leur longueur jusqu'à la pointe, & qui envoie de chaque côté jusqu'au bord plusieurs moindres nervures. Ces feuilles ont un goût sauvage, & quand on en frotte un panier elles le teignent d'une couleur noirâtre; les fleurs qui naissent en grappe des aisselles des feuilles, sont fort petites, d'un jaune verdâtre, à cinq pétales, un peu longs & recourbés. Les étamines sont en pointes & très-courtes aussi-bien que le pistil qui est terminé par trois têtes. L'odeur de ces fleurs est douce & fort gracieuse, ayant beaucoup de rapport à celle des fleurs d'orange. Le fruit qui vient ensuite a la figure & la grosseur d'un pois chiche: dans sa maturité il est fort dur & d'une couleur sale.

L'arbre du *vernis* qui croît dans les Indes, & que Kæmpfer juge être le véritable anacarde est tout-à-fait différent de l'urusi du Japon. A Siam on l'appelle *toni-rack*, c'est-à-dire l'arbre du *rack*. Il se tire de la province de Corsama & du royaume de Cambodia; on en perce le tronc d'où il sort une liqueur appellée *nam-rack*, c'est-à-dire jus de rack; il croît & porte du fruit dans la plûpart des contrées de l'Orient; mais on a observé qu'il ne produit point son jus blanchâtre à l'ouest du Gange, soit à cause de la stérilité du terroir, ou par l'ignorance des gens du pays qui ne savent pas la maniere de le cultiver.

La composition du *vernis japonois* ne demande pas une grande préparation; on reçoit le jus de l'urusi après qu'on y a fait une incision, sur deux feuilles d'un papier fait exprès, & presque aussi mince que des toiles d'araignées. On le presse ensuite avec la main pour en faire couler la matiere la plus pure; les matieres grossieres & hétérogènes demeurent dans le papier; puis on mêle dans ce jus environ une centieme partie d'une huile appellée *toi*, faite du fruit d'un arbre nommé *kiri*, & on verse le tout dans des vases de bois qui se transportent où l'on veut.

Le *vernis* s'y conserve parfaitement, si ce n'est qu'il se forme à la superficie une espece de croute noirâtre que l'on jette. On rougit le *vernis* quand on veut avec du cinabre de la Chine, ou avec une espece de terre rouge, que les Hollandois portoient autrefois de la Chine au Japon, & que les Chinois y portent présentement eux-mêmes; ou enfin avec la matiere qui fait le fond de l'encre du pays: le jus du *vernis*, tant de celui du Japon que de celui de Siam, a une odeur forte qui empoisonneroit ceux qui l'emploient, leur causeroit de violens maux de tête, & leur feroit enfler les levres, s'ils n'avoient soin de se couvrir la bouche & les narines avec un linge, quand ils le recueillent. On trouvera la description & la figure de l'arbre du *vernis* des Indes dans les *Aménités exotiques* de Kæmpfer; il n'y a rien d'assez particulier pour l'ajouter ici. (*D. J.*)

VERNIS D'AMBRE JAUNE, (*Chimie.*) c'est une dissolution d'ambre à petit feu, ensuite pulvérisé & incorporé avec de l'huile seche. Le docteur Shaw nous indique le procédé de ce *vernis*.

Prenez, dit-il, quatre onces d'ambre jaune, mettez-les dans un creuset, & faites-les fondre précisément au juste degré de chaleur qui convient à cette substance, c'est-à-dire à très-petit feu. Quand la matiere sera en fusion, versez-la sur une plaque de fer; lorsqu'elle sera refroidie vous réduirez l'ambre en poudre, & vous y ajouterez deux onces d'huile seche (c'est-à-dire d'huile de semence de lin préparée ou épaissie par un peu de litharge avec laquelle on l'aura fait bouillir), & une pinte d'huile de térébenthine; faites ensuite fondre le tout ensemble & vous aurez du *vernis*.

Cette méthode de faire le *vernis d'ambre* a été regardée jusqu'à présent comme un secret, dont un très-petit nombre de personnes étoient instruites; cependant il mérite qu'on le rende public, parce que ce procédé peut nous diriger, dans la conduite des moyens propres à perfectionner l'art des *vernis*, & particulierement celui du Japon, ou dans la maniere de dissoudre l'ambre, d'où dépend la perfection de plusieurs arts, tels en particulier que l'art des embaumemens. On perfectionneroit beaucoup en effet ce dernier, si l'on pouvoit parvenir à conser-

server le corps humain dans une espece d'enveloppe transparente d'ambre, comme nous voyons les mouches, les araignées, les sauterelles, &c. qu'on conserve de cette maniere dans la plus grande perfection.

Pour parvenir à ce but, du-moins par approximation, on a substitué utilement à l'ambre une belle résine cuite jusqu'à la consistence de colophone, ou sous la forme d'une substance transparente & compacte, quoique fragile; on fait dissoudre cette résine à une chaleur douce, & l'on y trempe ensuite à plusieurs reprises successivement les corps de quelques insectes, par ce moyen ils sont revêtus de colophone. Cette substance en effet ressemble en quelque façon à l'ambre, il faut seulement avoir soin de la préserver du contact de la poussiere si l'on veut lui conserver sa transparence.

Si l'on pouvoit dissoudre l'ambre sans diminuer sa transparence, ou en former une masse considérable, en unissant par le moyen de la fusion plusieurs morceaux ensemble, ce procédé tendroit non-seulement à perfectionner l'art des embaumemens, mais parviendroit à rendre l'ambre une matiere d'usage dans plusieurs circonstances, au-lieu de bois, de marbre, de glace, d'argent, d'or, & d'autres métaux; car alors on pourroit en faire aisément différentes especes de vaisseaux & d'instrumens.

Notre expérience pousse encore plus loin la découverte, & nous apprend que l'ambre contient une certaine partie visqueuse, aqueuse ou mucilagineuse. En conséquence il exige ordinairement qu'on le fasse évaporer à un très-grand degré de chaleur avant que de pouvoir se dissoudre aisément dans l'huile, avec laquelle il forme ensuite une substance d'une nature composée de celle d'une huile, d'une gomme, & d'une résine. L'huile éthérée de térébenthine ne la dissoudroit même pas à-moins qu'elle ne fût épaissie, & qu'on ne l'eût rendue propre à ce dessein par le moyen d'une huile seche. Il paroît donc évidemment d'après ces observations, que l'ambre n'est pas seulement résineux, mais aussi mucilagineux; ainsi lorsqu'on voudra tenter de fondre ensemble de petits morceaux d'ambre pour en former une seule masse, on fera bien de considérer cette substance comme une résine mucilagineuse, & par conséquent propre à se dissoudre; 1°. dans une huile épaissie par une évaporation préalable de ses parties aqueuses, ou par la destruction de sa portion la plus mucilagineuse; 2°. il est possible de la dissoudre en la faisant bouillir dans une lessive de sel de tartre ou de chaux vive, ou dans quelque autre substance plus âcre & plus alkaline encore; 3°. & que le digesteur paroit très-propre à dissoudre cette substance résineuse & mucilagineuse par le moyen d'une huile par expression qu'on ajoute à l'ambre qu'on a d'abord réduit en poudre subtile. On empêche ensuite l'une & l'autre de brûler par l'interposition de l'eau; nous recommandons sur-tout dans cette opération, une digestion lente & modérée, plutôt qu'un très-grand degré de chaleur. L'expérience que nous venons de donner indique donc trois différentes méthodes pour dissoudre l'ambre sans détruire considérablement sa texture, ou du-moins nous met en état de pouvoir lui rendre sa premiere forme, & d'en faire une espece d'ambre par une opération très-utile. Shaws, *Essais chimical*. (*D. J.*)

Vernis, *terme d'Imprimeur*, composition de térébenthine & d'huile de noix ou de lin, cuits séparément, puis mêlées & incorporées l'une avec l'autre, dont ils font leur encre à imprimer, en la broyant avec du noir de fumée. (*D. J.*)

Vernis *à la bronze*, (*Peint.*) on le compose en prenant une once de *gomme-laque plate*, qu'on réduit en poudre très-fine, & qu'ensuite on met dans un matras de verre de Lorraine qui tienne trois demi-septiers, *voyez* Matras; alors on verse par-dessus un demi-septier d'esprit-de-vin, & l'on bouche le matras, le laissant reposer quatre jours durant pour laisser dissoudre la gomme laque; il faut néanmoins pendant ce tems-là remuer le matras, comme en rinçant, quatre ou cinq fois par jour, afin d'empêcher que la gomme laque ne se lie en une masse, & ne s'attache aux parois du matras. Mais si au bout de ces quatre jours la gomme n'est pas dissoute, on mettra le matras sur un petit bain de sable, à un feu très-doux, *voyez* Bain de sable, pour la faire dissoudre entierement, & lorsque la laque sera dissoute, le *vernis* sera fait. En mettant l'esprit-de-vin sur la gomme qui est dans le matras, vous le verserez peu-à-peu, afin qu'il pénetre mieux la poudre, & de tems-en-tems il faut cesser de verser l'esprit-de-vin & remuer le matras en rinçant, & continuer jusqu'à ce qu'on y ait mis tout l'esprit-de-vin, pour qu'il soit bien mêlé avec la gomme laque.

Vernis *pour les plâtres*, prenez quatre gros du plus beau savon, & quatre gros de la plus belle cire blanche dans une pinte d'eau. L'on met l'eau sur les cendres chaudes, l'on ratisse le savon & la cire que l'on fait fondre dans cette eau dans un vase neuf & vernissé: on y trempe le plâtre en le soutenant un moment; un quart-d'heure après, on le retrempe de même; cinq ou six jours après, lorsqu'il est entierement sec, on le polit en frottant avec un doigt enveloppé de mousseline. Ce *vernis* ne fait aucune épaisseur, & conserve au plâtre sa blancheur.

Vernis *de plomb*, (*Arts*.) on fait le *vernis de plomb* en jettant du charbon pilé dans du plomb bien fondu, & en les remuant long-tems ensemble. On en sépare le charbon en le lavant dans l'eau, & le faisant sécher. Les Potiers de terre se servent du *vernis du plomb* ou de plomb minéral pulvérisé, pour vernir leurs ouvrages. On voit par une lampe vernissée, que M. de Caylus a fait graver dans ses antiquités, que les anciens ont connu l'art de *vernir* avec le plomb les ouvrages de terre, comme nous le faisons aujourd'hui. Il est vrai qu'il y a peu d'exemples de leurs connoissances dans cette matiere; mais celle-là suffit pour prouver que les anciens ont connu un très-grand nombre de pratiques des arts, que plusieurs modernes leur ont refusées. (*D. J.*)

Vernis, s. m. (*Poterie de terre*.) espece d'enduit brillant que l'on met sur les ouvrages de poterie, & sur ceux de fayance. Le plomb sert à la vernissure de la premiere, & la potée pour vernisser l'autre. (*D. J.*)

VERNISSÉ, adj. (*Vernisseur*,) ce qui est enduit de vernis; on le dit aussi des ouvrages de poterie & de fayance qui ont reçu le plomb fondu & la potée.

VERNISSER, v. act. *terme de Poterie*, chez les Potiers de terre, c'est donner à la poterie avec de l'alquifoux, ou bien du plomb fondu, une espece de croute ou d'énduit lisse ou brillant. On dit pareillement *vernisser* la fayance, ce qui signifie se *servir* de la potée pour lui donner l'émail. (*D. J.*)

VERNISSON, le, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, en Orléanois. Elle prend sa source auprès de Gien, & tombe dans le Loing un peu au-dessus de Montargis. (*D. J.*)

VERNISSURE, s. f. application du vernis. *Voy. ce mot*.

VERNODURUM, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Gaule narbonnoise, selon Pline, *l. III. c. iv.* C'est la Tet qui arrose Perpignan. (*D. J.*)

VERNON ou VERNON-SUR-SEINE, (*Géogr. mod.*) ville de France, en Normandie, sur la gauche de la Seine, dans une plaine, à 6 lieues au levant d'Evreux, à 7 au sud-ouest de Gisors, & à 10 au-dessus de Rouen.

Cette ville a eu ses seigneurs particuliers jusqu'à ce que Philippe en ait fait l'acquisition, & depuis lors les rois de France ont plusieurs fois donné *Vernon* en apanage aux reines. Il a ensuite fait partie du bailliage de Gisors, qui fut cédé avec le duché de Chartres & plusieurs autres terres, par François I. à Renée de France, duchesse de Ferrare. Le tout passa à la fille de la duchesse Renée-Anne d'Est, qui épousa en secondes noces le duc de Nemours; & c'est par-là que le comté de Gisors vint à cette maison de Savoie. Louis XIV. réunit le total au domaine, mais dans la suite il donna Gisors & ses dépendances en apanage, avec le titre de *vicomte*, à son petit-fils le duc de Berry, qui mourut sans enfans avant le roi son ayeul l'an 1714.

Il y a à *Vernon* une église collégiale, un hôpital, & plusieurs couvens. Elle est bien peuplée, a de bonnes murailles, des fossés profonds, un gouverneur, un maire, & un college où l'on enseigne les humanités. Son bailliage est dans le ressort du présidial d'Andely. Son commerce consiste principalement en blé, toiles & couvertures de laine.

C'est à Vern, jadis château royal entre Paris & Compiegne, & non pas à *Vernon*, que se tint en 755 un concile national sous le regne de Pepin, pour la discipline ecclésiastique, pour les droits de l'Eglise, & pour

& pour les immunités en faveur des pélerins. *Long.* 19. 8. *latit.* 42. 4. (*D. J.*)

VERNOSOLA, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule aquitanique, sur la route de Tarbes à Toulouse, entre *Aquæ-Siccæ* & Toulouse, à quinze milles de chacun de ces lieux. On croit que c'est aujourd'hui Vernoux, bourg entre Rieux & Toulouse, élection de Cominges, & à une lieue de la Garonne. (*D. J.*)

VEROLAMIUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du retranchement à *Portus-Rutupis*, entre *Durocobrivæ* & *Sulloniacæ*, à douze milles du premier de ces lieux, & à neuf milles du second. Tout le monde convient que cette ancienne ville étoit près de S. Albans, qui s'est accrue de ses ruines. Tacite, *an. l. XIV. c. xxxiij.* donne à *Verolamium* le titre de *municipe*. C'étoit, selon Dion Cassius, *l. LX. p.* 779. la capitale des *Catuellani*, que Ptolomée, *l. II. c. iij.* appelle *Catyeuchlani*, & auxquels il donne la ville *Violanium* qui est la même que *Verolamium*.

Cette ville, l'une des premieres & des plus considérables colonies romaines dans la grande Bretagne, fut premierement ruinée par les Bretons dans le soulevement de la reine Boodicia; mais elle se rétablit bientôt, & elle devint plus puissante que jamais. Elle fut ruinée une seconde fois durant les guerres des Saxons & des Bretons, & elle ne se releva pas de cette chûte.

On voit encore les vestiges des anciennes murailles, & des fossés qui ont douze cens soixante-dix pas de circuit. On a trouvé dans ces mazures quantité de monumens, comme des médailles, des petites figures d'or & d'argent, des colonnes, des pavés de mosaïque, des souterreins, & autres choses semblables. Il paroit outre cela qu'elle étoit située sur une grande route pavée autrefois par les légions romaines; & que les Saxons nommerent *Watling-Street*. Ces peuples s'étant rendus maîtres de *Verolamium*, l'appellerent *Watlingacester*, à cause du grand chemin dont il vient d'être parlé. Depuis on lui donna le nom de *Werlamcester*, & de-là vient qu'encore aujourd'hui on lui donne communément celui de *Werlam*.

En 429, on tint à *Verolamium* un concile, où saint Germain évêque d'Auxerre, & saint Loup évêque de Troyes, furent appellés de France pour aider à éteindre l'hérésie pélagienne, qui recommençoit à être goutée dans les églises de la grande Bretagne. Ce fut auprès de *Verolamium*, selon le vénérable Bede, *hist. eccles. l. I. c. vij.* que S. Albans ou S. Albin souffrit le martyre le 10 des calendes de Juillet. Dans la suite, les habitans s'étant convertis, fonderent un magnifique monastere à l'honneur de ce saint; & c'est ce monastere qui a donné l'origine & le nom au bourg de S. Albans. (*D. J.*)

VÉROLE, PETITE, (*Hist. de la Médecine.*) il ne s'agit ici que de l'historique de cette étrange maladie, qui est aujourd'hui répandue dans tout le monde connu, & qui saisit tôt ou tard toutes sortes de personnes, sans avoir égard au climat, à l'âge, au sexe, ni au tempérament du malade. Soit que les ravages de cette maladie procedent de la violence qui lui est propre, ou des mauvaises méthodes dont on se sert pour la traiter, elle ne cede point à la peste par les désastres qu'elle cause.

On a tout lieu de présumer que la *petite vérole* a été inconnue aux Grecs & aux Romains, puisqu'aucun médecin de ce tems-là ne nous en a laissé la description. Des auteurs tels qu'Hippocrate, Aretée, Celse, Cœlius l'Africain, & Soranus d'Ephese, qui réussissoient si bien dans les descriptions des maladies, qu'on peut les regarder plutôt comme des peintures achevées que comme des histoires, car les anciens n'excelloient pas moins dans les descriptions que dans la poésie, la sculpture & la peinture, n'auroient pas négligés de nous parler de la *petite vérole*, si elle eût existé de leur tems. Il peut cependant se faire qu'elle ait été connue dans quelques autres parties du monde, & il s'est trouvé des médecins qui l'ont fait naître dans les Indes pour la transporter dans l'Arabie.

On sait seulement que les Arabes l'apporterent en Egypte lorsqu'ils en firent la conquête sous le calife Omar; qu'elle se répandit avec eux dans tous les lieux où ils porterent leurs armes, leur religion & leur commerce, savoir dans l'Egypte, dans la Syrie, la Palestine, la Perse, la Lycie, le long des côtes de l'Afrique, & de-là en Espagne, d'où elle passa avec les Européens dans toutes les autres parties du monde connu. Rhazès, syrien de naissance, arabe d'origine, & mahométan de religion, qui vivoit dans le neuvieme siecle, est le premier de tous les auteurs qui nous restent, qui ait traité de cette maladie avec exactitude. Il faut lire pour s'en convaincre l'extrait qu'en a fait l'illustre Freind, & dont il nous suffira de donner le précis les plus abrégé.

Rhazès, qui écrivoit dans l'ardent climat de la Perse, observe que la *petite vérole* y est plus épidémique au printems qu'en automne. Les enfans & les adultes y sont les plus sujets; les vieillards en sont rarement attaqués, à-moins que la saison ne soit fort contagieuse. Les corps qui abondent en humeurs prennent aisément l'infection, & les tempéramens secs en sont attaqués le plus violemment. Rhazès nomme en syriaque la petite-vérole *chaspé*; le mot *caphe* ou *capheph* en arabe signifie une *éruption de pustules*.

Les symptomes qui précedent cette maladie sont, selon le médecin arabe, une fievre aiguë, un mal de tête violent, des douleurs dans les lombes, la sécheresse de la peau, la difficulté de respirer; les yeux deviennent rouges; on sent des picotemens par tout le corps; on est agité de songes affreux durant le sommeil; enfin on a des maux de cœur avec des envies de vomir. Il nomme *sublimia* les pustules qui s'élevent en pointe, & *lata* celles qui sont larges & plates, comme dans la *petite vérole* confluente.

Rhazès s'étend beaucoup sur les pronostics de la *petite vérole*. Si, dit-il, l'éruption se fait aisément, que les pustules viennent bien à maturation, & que la fievre cesse, il n'y a point de danger; il en est de même quand les pustules sont grosses, distinctes, en petit nombre, mûrissant bien, & ne causant au malade ni oppression, ni chaleur immodérée.

Mais si les pustules sont cressées, cohérentes, se répandant comme des herpes, rongeant la peau, & ne contenant point de matiere, c'est une espece de *petite vérole* très-maligne, sur-tout si la fievre augmente après l'éruption, & qu'alors de nouvelles pustules viennent encore à sortir.

Si l'éruption, continue-t-il, se fait le premier jour de la maladie, cela marque trop d'impétuosité dans les humeurs; si elle arrive le troisieme jour, c'est un meilleur signe; & si c'est le septieme jour, la maladie est encore plus heureuse.

Quand les pustules sont fort petites, dures, de couleur violette, verte, d'un rouge noirâtre, c'est un mauvais présage. Si les pustules continuent dans cet état, que la fievre ne diminue pas, & qu'elle soit accompagnée de syncopes ou de palpitations, on ne doit attendre qu'une prompte mort.

La méthode curative vient ensuite. Rhazès conseille de saigner d'abord ou d'appliquer les ventouses. La chambre doit être tenue fraîche, & tout le régime consister dans une diete acide & rafraichissante. La tisane d'orge doit être la nourriture. Les rafraichissans & les acides seront proportionnés à l'ardeur plus ou moins grande de la maladie. Si le ventre est resserré, il faut le tenir libre par quelques infusions laxatives, qu'on prendra deux fois par jour. Lorsque les pustules sont toutes sorties on fera recevoir au malade les vapeurs de l'eau. Il usera pour délayans d'eaux d'orge, de grenade, de melon, & autres semblables liqueurs tempérées. Si l'oppression est fort grande, il conseille le bain d'eau tiede pour procurer l'éruption. Il prescrit les opiats lorsque le malade ne peut pas dormir, ou qu'il est attaqué d'une diarrhée sur la fin de la maladie. Il conseille aussi d'avoir recours aux remedes calmans, lorsqu'il paroît quelques symptomes terribles qui empêchent les pustules de venir à suppuration.

Sur le déclin de la maladie, lorsque la nature étoit prête à succomber sous le poids de la matiere morbifique, il se servoit dans ce cas de nécessité de la saignée, & de la purgation pour secourir le malade.

Il faut convenir que cette description est si fidele, que depuis le tems de Rhazès jusqu'au nôtre on n'a presque rien découvert de nouveau à ajouter à la bonne pratique des Arabes. On a au-moins un millier d'auteurs qui ont publié des ouvrages sur cette maladie sans aucune utilité pour le public, ou plutôt au grand détriment du public, car on ne peut dire combien de malades ont été tués par les cordiaux & les

les irritans qui ont été mis en usage, soit pour accélérer l'éruption, soit pour l'amener à suppuration après qu'elle étoit faite.

Enfin Sydenham prit la nature pour guide, & détruisit par sa conduite la durée de si longues erreurs. Sa description de la maladie est d'une vérité & d'une élégance qu'on ne sauroit trop admirer. Il fut prédire les dangers qu'il étoit incapable d'éviter, & indiqua les écueils où lui & les autres avoient échoué.

On peut comparer à cet égard Sydenham avec le lord Verulam, un des plus exacts observateurs de la nature qui ait jamais été; non-content des découvertes surprenantes qu'il avoit faites, il marqua le plan que ceux qui viendroient après lui devoient suivre, pour continuer avec succès l'histoire naturelle, étant impossible à un homme seul, vu la briéveté de la vie, de recueillir tous les matériaux que la nature fournit pour en composer un corps d'histoire. Le fameux Boyle commença où l'autre avoit fini, & vint à bout d'exécuter le plan que le premier philosophe avoit laissé.

Sydenham qui avoit déja fait tant de découvertes sur la *petite vérole*, regardoit cette maladie comme une vraie fievre inflammatoire, & chaque pustule comme un phlegmon; il gouvernoit très-bien son malade jusqu'à l'approche de la fievre secondaire; mais lorsque celle-ci venoit à augmenter, que la matiere étoit mal digérée, que le visage se desenfloit, que les crachats s'épaississoient & s'arrêtoient, alors semblable à un prophete, il annonçoit le danger dont le malade étoit menacé, sans pouvoir le prévenir malgré toute l'étendue de son savoir en cette partie.

Helvetius introduisit ensuite la purgation dans le dernier état de la *petite vérole*, ce qui est, selon moi, un des meilleurs moyens dont on puisse se servir pour appaiser la fievre. Il est vrai que ce médecin admit la purgation sans savoir pourquoi, mais Freind démontra les raisons de cette méthode, & en établit la nécessité par la théorie & l'expérience.

Enfin Boerhaave écrivit expressément sur cette maladie avec sa sagacité ordinaire; il en développa la nature & le traitement qui lui convient. Ce qu'il ajoute sur ce traitement est bien remarquable, *vulgata quippe methodo*, dit-il, *nullus nisi sponte emergit*: si quelqu'un échappe par la méthode que l'on suit ordinairement, c'est plutôt à la nature qu'il en est redevable, qu'aux efforts de celui qui le traite. Ce jugement me paroît si vrai, que je ne doute point que les Médecins qui voudront parler de bonne foi, n'en conviennent avec franchise. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VÉROLE PETITE, (*Médec.*) maladie fort commune parmi les enfans, & qui attaque aussi les adultes dans tous les âges; elle est ordinaire en France, en Angleterre & dans d'autres pays.

Cette maladie paroît sur la peau, qu'elle couvre de pustules: son origine est incertaine, on ne trouve pas que l'on en ait fait mention avant les Médecins arabes, elle ressemble beaucoup à la rougeole; desorte qu'il est difficile de les distinguer pendant les trois premiers jours.

L'une & l'autre procede d'un sang impur & chargé de miasme putride; le levain de la rougeole est plus âcre & plus subtil, plus chaud & plus bilieux; on prétend que l'une & l'autre ne reviennent pas, quand une fois on les a eues, mais l'expérience démontre le contraire en France.

Quant à la façon dont se produit cette maladie, les uns, comme d'Olæus, veulent que nous apportions sa cause avec la naissance, & qu'elle ne se manifeste que quand elle a eu occasion de se développer; on ajoute que presque tous les hommes ont la *petite vérole*, & qu'il n'y en a peut-être pas un entre mille qui lui échappe.

Drak compare la *petite vérole* à la lepre des Arabes, & prétend que c'est une lepre passagere & critique produite par une sérosité saline, qui excite une fievre au moyen de laquelle le sang se dépure.

Il y a deux especes de *petite vérole*, la distincte & la confluente; dans la premiere, les pustules sont séparées l'une à une; dans la seconde, les pustules se touchent, & sont entassées de façon qu'elles ne forment qu'une croute.

M. Sydenham observe que la *petite vérole* distincte & réguliere, commence par un tremblement & une froideur suivis d'une grande chaleur, de douleur de tête & du dos, de vomissement, d'assoupissement & souvent d'accès épileptiques, les éruptions arrivent ordinairement le quatrieme jour. Les pustules paroissent d'abord au visage, ensuite au col, puis à la poitrine, au commencement elles sont rougeâtres, puis elles augmentent & blanchissent par degré, l'onzieme jour l'enflure & l'inflammation du visage s'évanouissent, & les pustules commencent à se flétrir, c'est environ ce tems qu'est la fin du tems critique & dangereux; alors les pustules commencent à se sécher, & vers le quinzieme jour, elles paroissent diminuer & commencent à tomber, & alors on croit qu'il n'y a plus de danger.

La *petite vérole* distincte suit cette tournure, à moins qu'il ne survienne des cours de ventre ou d'autres symptomes qui dérangent le cours ordinaire de la maladie.

La *petite vérole* confluente a les mêmes symptomes, mais dans un degré plus violent, les pustules paroissent ordinairement le troisieme jour, non pas séparées comme dans la précédente, mais les unes dans les autres, & à la fin elles paroissent comme une petite pellicule blanchâtre sur toute la peau; & tout le corps, & sur-tout la tête sont considérablement enflés; ensuite cette pellicule devient noirâtre; cette espece de *petite vérole* est accompagnée dans les adultes, de salivation, & de diarrhée dans les enfans; la salivation vient souvent immédiatement après l'éruption, mais la diarrhée vient plutôt. Cette espece de *petite verole* est bien plus dangereuse, elle est ordinairement compliquée avec le pourpre & le charbon, elle emporte souvent les malades le onzieme jour.

Cette maladie est épidémique, commence au printems, augmente vers l'été, & se ralentit vers l'automne, & recommence de nouveau vers le commencement ou le milieu, & la fin de l'hiver suivant.

On la divise après M. Morton, en quatre tems; 1°. la préparation que l'on nomme la *coctive* ou l'*ébullition*; c'est le premier tems de l'infection.

2°. L'éruption qui dure quatre jours, comme le premier tems & où les pustules poussent successivement, à commencer par le visage, ensuite le col, puis la poitrine, & enfin partout le corps; il faut remarquer que les éruptions se font au-dedans comme au-dehors.

3°. La suppuration ou les grains s'arrondissent, s'élevent, blanchissent & murissent, & ensuite se remplissent de pus, & se couvrent d'une croute plus ou moins sale & terne.

4°. Le desséchement ou les pustules se flétrissent & s'affaissent, se desséchent, tombent, & laissent leur place une cavité superficielle & rouge qui reste encore long-tems après que tous les symptomes ont disparu.

Il y a quatre degrés de malignité; 1° quand les pustules sont universellement confluentes & entassées; 2°. particulierement confluentes, 3°. distinctes, mais très-petites & cohérentes, bordées de noir ou d'un rouge vif & enflammé; 4°. lorsque les pustules sont distinctes, mais avec éruption pétéchiale, le pourpre ou le millet.

Causes; comme cette maladie attaque dans tous les âges les hommes & les femmes, les enfans & les vieillards, & qu'elle survient dans différens pays tout à-la-fois, il paroît qu'elle vient par contagion, & qu'elle se gagne par communication d'une personne qui l'a eu auparavant; les voies qui servent à communiquer cette espece de contagion sont l'air, qui s'en charge & qui la porte avec lui dans la bouche, le nez & les poumons, l'ésophage, l'estomac, les intestins, & dans ce même tems la contagion n'a pas encore beaucoup de partie venimeuse; mais elle se fomente dans nos humeurs, au moyen des crudités ou de la corruption qui s'y trouvent, & ce venin peut se garder long-tems sans se manifester.

La cause éloignée sera donc une *infection* qui nous est transmise, ou qui est *développée* en nous-mêmes. On ne sait en quoi elle consiste, elle a du-moins beaucoup d'analogie avec nos humeurs & la lymphe qui se sépare dans les glandes de la peau; est-ce une humeur analogue à la lepre? est-ce un virus que nous apportons en naissant; c'est ce qu'on ne peut décider.

Les causes occasionnelles peuvent être; 1°. quelque altération ou quelque changement dans l'air, puisque la *petite verole* arrive plus fréquemment vers le printems, & qu'elle est en Europe comme ailleurs, plus épidémique & plus mortelle dans des tems particuliers, & sur-tout vers le printems, 2°. La

3°. La peur qui se fait plus sentir qu'il n'est facile de l'exprimer; on ne sait que trop par expérience, quel est l'effet des passions sur le corps & nos humeurs. La peur a causé la *petite vérole* à des personnes qui s'étoient trouvées, sans y penser ou s'y attendre, dans des endroits où il y avoit des malades attaqués de *petite vérole*.

4°. Par les indigestions, les crudités, la pourriture des premieres voies, l'usage des liqueurs trop chaudes, qui alkalisent & putréfient, ou fondent le sang.

Toutes ces causes suffiront pour déterminer un levain contraire à produire son effet, & à le développer.

Symptomes. Lorsqu'une fois ce levain s'est manifesté, il est suivi des signes suivans; l'horreur, le frisson, la fievre aiguë & inflammatoire, une chaleur brûlante & continuée, les yeux brillans, étincelans, & larmoyans, différentes douleurs qui attaquent la tête, le dos, les extrémités, & sur-tout l'estomac; car il survient des cardialgies, des foiblesses, des nausées, des vomissemens, ce qui est sur-tout ordinaire aux enfans, une inquiétude, un engourdissement, une somnolence, un assoupissement.

Ces symptomes se compliquent avec d'autres qui appartiennent à différentes maladies, telles que la douleur de côté, la toux, le crachement de sang, la respiration gênée, tremblante & convulsive, une stupeur avec un embarras dans la tête, des soubresauts dans les tendons, un météorisme dans le bas-ventre, une dureté dans ses différentes régions, une colique inflammatoire, des suppressions d'urine, des tenesmes, d'autres fois le dévoiement & la dyssenterie se mettent de la partie, & empêchent l'éruption, ou font rentrer le venin au-dedans, lorsqu'il étoit déja sorti par les pores de la peau.

Prognostic. Plus la *petite vérole* paroît de bonne heure dans le printems, & plus l'air est disposé à favoriser la maladie, plus elle devient dangereuse.

2°. La confluente est dangereuse tant dans les enfans, que dans le adultes; & plus dans ceux-ci que dans ceux là. *Mais* le danger est bien plus grand s'il y a suppression d'urine, *nausées*, délire, tâches de pourpre, crystalline, urine sanglante.

3°. Le phthialisme ou la salivation s'arrêtant subitement, & ne revenant pas dans les 24 heures, marque un grand danger; mais cela n'a lieu que dans *la confluente*, & encore *dans les adultes*. Dans cette espece le malade n'est pas hors de danger avant le 20e jour.

4°. Si la *petite vérole* est distincte, ronde grosse, que les pustules s'emplissent & croissent en pointe par le bout; si le vomissement, le mal de tête, la fievre cessent ou diminuent beaucoup après l'éruption; si d'ailleurs le malade a l'esprit tranquille & sans appréhension, le danger est ordinairement passé vers le dixieme jour. Les convulsions sont fort dangereuses.

En général lorsque la *petite vérole* suit quelque débauche ou excès, soit de liqueurs, soit d'alimens, soit autrement, elle est fort dangereuse & mortelle pour l'ordinaire.

Traitement. Les sentimens sont fort partagés sur cette matiere; le vulgaire veut que l'on donne les cordiaux pour aider l'éruption; les médecins sensés, tels que Boërhaave & autres, regardent cette maladie comme inflammatoire, & veulent qu'on la traite comme telle. Mais ce traitement doit varier selon les especes, les tems, & les degrés que l'on distingue dans la *petite vérole*. Sur quoi il faut se ressouvenir de ce que nous avons dit en parlant des fievres éruptoires.

Dans le premier tems, qui est celui de la couve ou de l'ébullition, on doit généralement saigner pour détendre & relâcher la peau, & aider l'éruption; mais on saignera moins que dans une inflammation ordinaire. On ordonnera ensuite un émétique ou un purgatif dans le dessein d'évacuer les premieres voies, ou des lavemens légérement purgatifs.

La boisson sera délayante, humectante; les bouillons seront légers & peu nourrissans pour ne pas augmenter la fievre. *Voyez* INFLAMMATION.

Dans le deuxieme tems, on aidera l'éruption par une légere tisane de scorzonaire, de lentilles, de dompte-venin, ou autre, ou de l'eau rougie, ou de la corne de cerf bouillie.

L'air sera tempéré: le malade prendra des bouillons moins légers.

Dans le troisieme tems on aidera la suppuration par la continuation du même régime; on poussera encore plus par la peau au moyen de légers diaphorétiques.

Enfin sur la fin on poussera par de plus forts sudorifiques: la nourriture sera plus forte. On pourra alors détourner une partie de l'humeur par les selles.

On doit purger après que les croûtes sont tombées, ou lorsqu'elles commencent à tomber; & cela à plusieurs reprises, pour empêcher le reflux de la matiere purulente au-dedans. On employera des tisanes détersives, balsamiques & fortifiantes; on ordonnera des linimens détersifs sur les pustules, ou une simple onction avec l'onguent rosat, ou la pommade de simple.

La meilleure façon pour empêcher les boutons de creuser est de ne les pas toucher, ou de les piquer légérement afin d'en évacuer le pus, & qu'il ne corrode pas la peau par-dessous les croûtes.

On ne peut absolument donner de regles générales sur le traitement de la *petite vérole*; comme sa cause nous est inconnue, on ne peut à cet égard seul la traiter que par empyrisme: les symptomes seuls nous donnent des indications. On voit des malades périr après la saignée; on en voit beaucoup qui en reviennent sans saignée, ni autres préparations.

M. Freind & d'autres sont pour la saignée; les Allemans saignent peu. Allaharavius dans le premier degré de la *petite vérole*, prescrit la saignée jusqu'à défaillance & jusqu'à l'évanouissement. M. Lister a trouvé que dans la *petite vérole maligne* le sang est excessivement tendre & friable, en sorte que la plume la plus molle diviseroit facilement ses globules.

Etmuller dit que l'on doit avoir par-dessus tout une attention particuliere à l'haleine, à la respiration & à la voix; & que quand ces deux choses sont bonnes, c'est un bon signe. Il ajoute que la fiente de cheval est un excellent médicament, en ce qu'il provoque la sueur, & qu'il garantit la gorge.

Le vulgaire est dans un préjugé que toutes les boissons doivent être rouges, à cause de la chaleur qu'on prétend être seule nécessaire dans cette maladie.

Quelques auteurs ont proposé les mercuriaux dans le commencement, en établissant une analogie entre la grosse & la *petite vérole*.

Inoculation. On nous a apporté des Indes & de la Mingrelie, une autre méthode de traiter la *petite vérole*, qui est l'*inoculation*. Elle consiste à donner la *petite vérole*, en communiquant son venin à un malade en lui faisant entrer le pus d'une pustule vérolique, par quelque ouverture qu'on lui fait à la peau, ou en lui mettant dans le nez un grain de ce levain qui soit assez considérable: on traite ensuite le malade méthodiquement. *Voyez* INOCULATION.

Petite vérole volante. Cette maladie a beaucoup de rapport avec la *petite vérole* vraie; mais elle est bien plus légere, plus superficielle. On y remarque les quatre tems comme dans la vraie, quoique moins marqués. Ceux qui nient que l'on puisse avoir cette maladie deux fois, disent que la *verole volante* n'arrive que par un défaut d'éruption suffisante de *petite vérole*, au moyen de quoi il reste encore suffisamment de levain pour produire une nouvelle éruption, & que la *petite vérole* vraie détruit les glandes & le tissu de la peau quand elle est abondante, ce qui l'empêche de revenir. Cette raison ne peut avoir lieu lorsque la *petite vérole* est médiocre, & qu'on n'en voit que quelques grains qui poussent çà & là.

On pense donc communément que cette derniere est causée par un reste de levain de *petite vérole* qui n'a pu se faire jour, ou qui n'a pas eu assez de force n'ayant pas trouvé de causes occasionnelles assez énergiques pour produire la *petite vérole* vraie. Cette matiere étant dans le sang, soit dès la naissance, soit par une communication contagieuse, y reste & n'y produit pas ses effets autant que dans une autre occasion, faute d'y trouver des causes qui aident son développement & son exaltation. La force particuliere du tempérament, la qualité louable des humeurs feront que les pointes du virus seront émoussées ou engagées, & perdront leur énergie. Si donc une cause de la *petite vérole*, mais affoiblie ou moins énergique, existe dans le sang, elle pourra à l'occasion de l'air, ou d'une légere fermentation dans les humeurs, produire quelques effets légers, ou achever la dépuration de l'humeur virulente qui ne s'étoit pas faite d'abord; elle se séparera du sang, & paroîtra sous la forme de *petite vérole volante*.

Il

Il arrivera delà qu'une personne qui aura eu la *petite vérole* vraie, pourra encore avoir la *petite vérole volante*; & que d'autres qui n'auront point eu la premiere, auront cependant la seconde.

Le traitement de cette *vérole volante* doit être le même que de la vraie, à quelque petite différence près. Ainsi on saignera moins, on purgera moins, on ordonnera une diete moins févere. *Voyez* PETITE VÉROLE VRAIE.

La *petite vérole volante*, ainsi que l'autre, laissent souvent des reliquats ou suites fâcheuses; sur quoi il faut remarquer que cela vient d'une dépuration imparfaite de l'humeur qui étoit trop abondante, & qui s'est jettée sur différentes parties, comme il arrive dans quelques personnes qui restent aveugles, d'autres sont estropiées, d'autres tombent dans la phthisie & le marasme. *Voyez ces articles*.

Le vrai moyen de prévenir tous ces désordres, c'est d'aider la nature & d'achever ce qu'elle n'a pu faire elle seule, je veux dire que l'on doit employer les purgatifs, les apéritifs, les fondans mercuriaux, les bains, les sudorifiques, les eaux minérales, le lait, & enfin tous les secours qui sont indiqués pour détourner la consomption imminente, ou des maladies chroniques dont on craint les suites & la longueur. *Voyez* CHRONIQUE. *Voyez* PHTISIE.

Le lait coupé avec les sudorifiques, l'exercice, le changement d'air, & enfin les nourritures louables, avec un régime convenable, seront d'excellens prophilactiques contre la phthisie imminente à la suite d'une *petite vérole*, ou mal traitée, ou rentrée, ou qui sera mal sortie.

VÉROLE, *grosse*, maladie vénérienne. *Voyez* VÉNÉRIEN.

Pour former un traité de la *maladie vénérienne*, voici le plan qu'il faudroit suivre.

Maladie vénérienne inflammatoire chronique. La premiere comprend la gonorrhée, les chancres *vénériens, tumores testium, inflammatos: bubones qui suppurantur, vel non suppurantur: faucium vel penduli palatini, ossium nasi, cranii ulcera depascentia, cariem: artuum dolores nocturnos: universæ cutis morbos inflammatorios: mariscas, hemorrhoides tumentes inflammatas*.

Je ne traiterai présentement ni de la cause, ni de la guérison de cette premiere espece.

Je communiquerai seulement mes pensées & observations, & celles de plusieurs auteurs sur la *maladie vénérienne* chronique.

On l'observe dans le corps humain produite par trois causes.

La premiere: les reliquats de cette maladie qui n'a pas été guérie radicalement, ce qui arrive très-souvent.

La seconde: les différentes manieres de contracter cette maladie, les constitutions foibles par le tempérament, par l'âge, ou par les infirmités.

La troisieme: les enfans issus de peres infectés de la même maladie.

La pratique constante dans la guérison de la *maladie vénérienne* nous montre que très-rarement elle est parfaite, & principalement dans le sexe; les praticiens gémissent de ne pouvoir guérir radicalement dans les femmes les gonorrhées *vénériennes*, & quelquefois dans les hommes. Quand la *maladie vénérienne* est tellement avancée, qu'elle attaque la gorge ou le *scrotum* avec des tumeurs dans les cordons, & que les malades ont été guéris par la salivation ou par autres compositions mercurielles, il arrive rarement qu'ils soient guéris radicalement; quelquefois les médecins en sont la cause, ordinairement les malades, & bien souvent le degré exalté du virus vérolique.

Dans la supposition même que celui qui a été infecté par la maladie vénérienne, ait été parfaitement guéri, il est constant que son corps restera toujours plus foible & plus susceptible de recevoir ce virus, qu'il n'étoit avant l'infection. Le mercure détruit toujours cette huile animale, cet humide radical, cause de l'élasticité & vigueur de nos fibres.

Le corps dans cet état de foiblesse reste disposé à contracter le virus vérolique à la prochaine cohabitation avec une personne infectée.

Il est à remarquer que celui qui a été infecté de *petite vérole suppuratoire*, ne gagnera point cette maladie, quoiqu'il soit inoculé avec le même virus, comme le docteur Matty l'a expérimenté en son propre corps, & que ceux qui ont été affectés de la maladie vénérienne, gagneront cette maladie autant de fois qu'ils cohabiteront avec des personnes vérolées: signe certain, ou que la maladie vénérienne ne se guerit pas si radicalement que la *petite verole*, ou que ces deux virus sont d'une nature tout-à-fait différente.

L'expérience nous enseigne chaque jour que toutes les personnes qui cohabitent avec une femme infectée, ne gagnent pas son mal, au moins en apparence. Si la personne la plus saine & robuste en est infectée, la nature agira avec toutes ses forces à chasser & à dompter le *stimulum* vénérien; elle produira chaleur, douleur dans la partie; il se formera de nouveaux fluides, à l'aide desquels se domptera le virus, qui finalement sera chassé, & le malade souvent, avec l'aide de l'art ou sans son secours, restera guéri; quelquefois aussi il se formera un ulcere ou une inflammation qui se terminera en pus.

Mais celui qui foible par sa constitution, par son âge, ou par d'autres maladies, aura cohabité avec une femme gâtée, ne ressentira rien; le virus entrera dans le corps, attaquera le plus intime & le plus subtil, y restera, & ne viendra à se manifester que par la suite du tems, & par des signes qui sont les mêmes qui caractérisent les maladies chroniques.

Ceux qui contractent cette maladie dans ces dernieres circonstances, par les voies naturelles ou par *libidines vagas*, ne ressentent aucun de ces signes qui caractérisent la maladie vénérienne inflammatoire; au contraire ils sentent quatre ou cinq jours après, une lassitude, une pesanteur, principalement dans les reins, quelques vertiges, une respiration de tems-en-tems gênée; ils deviennent tristes, le visage pâle; quelques jours après il paroît un ou quelques boutons sur le visage, des ophthalmies plus ou moins inflammatoires, mais sans ardeur ni douleur, aussi rares qu'aux véritables.

Par la suite du tems les digestions de l'estomac deviennent lentes & imparfaites; on y sent du poids, des vents, quelquefois des douleurs; à d'autres ce sont des tranchées dans le ventre, qui ordinairement est paresseux; cet état alors est si analogue avec la maladie hypocondriaque, hystérique ou de vapeurs, qu'il faut un médecin bien expérimenté pour reconnoître ces sortes de symptomes, & aller à leur véritable cause.

Cette maladie invétérée a produit l'épilepsie, la manie, la cataracte, la surdité & les polypes du nez & d'autres parties du corps humain.

C'est aussi de cette maniere que cette maladie dans des telles circonstances infecte le genre nerveux, & toute l'étendue de la membrane cellulense où résident les liqueurs les plus fines & les plus actives de notre corps.

Mais cette maladie se manifeste par d'autres signes tels qu'ils seroient produits par les maladies simples qui naissent du dérangement de la bile & du sang.

Il paroît une jaunisse plus ou moins foncée; à d'autres, crachement de sang, douleur de poitrine, sans la moindre toux au commencement.

Dans les pays méridionaux cette maladie se montre souvent par phthisie, qui se termine par une diarrhée mortelle; les frictions mercurielles données avec modération sont le remede qui les guérit parfaitement.

Bien souvent on est attaqué d'asthme convulsif; ordinairement alors les gencives sont pâles, & tout l'intérieur de la bouche & la gorge même, ou de la couleur du sang de bœuf parsémée de points comme de suif, les gencives quelquefois tuméfiées & rongées; bien souvent douleurs de dents qui pourrissent peu-à-peu.

Si ceux qui ont contracté cette maladie, sont plus robustes, & que leur genre de vie les oblige à s'exercer, alors tout le mal se montre dans la superficie du corps.

Les rhumatismes, les sciatiques, la goutte aux genoux & au pié, plus comme un œdeme, que comme une inflammation; avec ces maladies naissent toutes les maladies de la peau depuis les éphelides jusqu'aux *impetigines* (dartres). On a vu les ongles devenir si raboteux, si épais & si difformes, que les mains en étoient inutiles.

Dans ces constitutions l'effet principal du virus vénérien est d'endurcir la bile dans la vessie du fiel, & l'urine dans les reins; il s'y forme des pierres & de la gravelle, & il n'y a que le mercure accompagné d'autres remedes légerement purgatifs qui en soit le véritable remede.

On

On a observé une difficulté opiniatre d'avaler, même les liquides, & les remedes mercuriels ont seuls pu vaincre ce terrible symptome.

Mais dans le sexe cette sorte de virus vénérien est plus terrible, tant par les embarras de le guérir, que par le ravage qu'il y cause.

Il produit, comme dans les hommes, tous les symptomes des maladies hypocondriaques, les fleurs blanches des différentes couleurs; on a vu après la mort les ovaires pourris ou pleins d'idatides; il se forme des polypes dans le vagin & dans l'uterus, des tumeurs dans les mamelles, dans le tems encore qu'elles sont réglées, & quoiqu'irrégulierement, quelquefois avec des tranchées insupportables avant de paroître. Les migraines & tous les maux des glandes engorgées ont montré bien souvent que ces dérangemens provenoient de la cause mentionnée.

S'il étoit permis de rélever ici dans la langue vulgaire tous les maux que causent à l'espece humaine les iniquités qui se commettent en contractant cette maladie, je pourrois augmenter malheureusement leur catalogue; mais en faveur des médecins je citerai un passage de Levinus Lemnius, *de occultis naturæ mir. Antuerpiæ* 1574, p. 174 & 175, dans lequel on verra que les soupçons ci-dessus indiqués sont fondés sur l'observation de 200 ans.

Tres sunt morbi inter se affines & cognati, non tam lethales, quam fœdi, ac contagiosi, quorum alter in alterum transit, ac permutatur: lues venerea, seu morbus gallicus, elephanthiasis, seu vulgaris lepra, quæ in scrophis grando dicitur, quorum genus est icteritia nigra. Hi superioribus annis intolerandis modis homines excarnificabant, nunc prorsus mitescere cœperunt, minusque infesti sunt....

Et il continue, en parlant ainsi de la maladie vénérienne.

Semper tamen vestigia inhærescunt, veterisque morbi reliquiæ relinquuntur, quæ si in pulmonem *decumbunt*, raucos *illos esse, atque* anhelosos *perspicis. Si in articulos* podagræ, *ac chiragræ, & quæ subinde recurrit* ischiatico dolore, *obnoxios. Sic* omnes ficosi articulari morbo *laborant. At non omnes podagrici, aut coxendicis cruciatu affecti, morbi gallici labe affecti sunt: quod si in extimam cutem suffunditur humorum colluvies*, scabra cute *afficiuntur, ac* corticosa lychenibus, impetigne, mentagra, *ac porrigine deformati, non sine capillorum defluvio*, &c.

On peut très-facilement prévoir les maladies des enfans nés de parens attaqués & tourmentés de la maladie vénérienne chronique. Si ces victimes de la lubricité sont assez bien constitués pendant les premieres années de leurs enfance, il leur sort par la superficie de tout le corps, & particulierement par toute la tête, de ces excrétions & croutes qui suintent une matiere âcre & corrosive, si dangereuse à guérir ou à supprimer.

S'ils sont foibles & avec assez de vigueur pour vivre de la troisieme jusqu'à la neuvieme année, ils sont attaqués du *rachitis*; du *spina ventosa*, *scrophules*, & *exostoses*.

A l'âge de puberté paroissent les toux, les *raucedines*, les crachemens de sang, qui se terminent par la phthisie & la mort; le lait & les bouillons de tortues sont inutiles dans les maladies de génération infectée.

Généralement ces enfans sont nés pour punir les peres de leur lubricité, *per libidines vagas*: ils sont spirituels, aimables & caressans; mais ils sont nés pour mourir au plus tard dans l'âge de l'adolescence, puisque rarement ils passent à l'âge de 28 ans,

Toutes ces expériences & raisonnemens seroient inutiles, s'il ne contribuoient point à foulager la misere humaine, & comme cet ouvrage est destiné pour le bien des mortels en société, ou hors de ces pénibles avantages; on communiquera le remede connu jusqu'à présent, le plus utile pour vaincre ces maux.

℞ *Mercur. purissimi crudi*, ℥ *iv; mellis puriss.* ℥ *sem. terantur mortario ferreo ad extinctionem; subinde adde, camphoræ*, ʒ *iv; butyri cacao*, ℥ *viii, vel axungiæ porcinæ; terantur simul per lxx horas jugiter. Fricentur tibiæ ad talos usque cum uncia semisse singulis noctibus post tenuissimam cœnam: crastina die ad meridiem usque bibat ad libram decocti sarsæ parillæ, jejuno stomacho: prandeat ex assis carnibus juniorum animalium: sub his pergat per menses, vel tandiu donec symptomata evanescant.*

Plerumque oris fluxus salivalis frictiones non succedunt: accidit tamen aliquando: tunc, vel intermittendæ frictiones, vel alvus aperta servatur, avertitur fluxus.

Dum sub his degit corpus ita sit ab humiditate, frigore tutum, ut perspiratio auctior diu noctuque fiat. Quæ hic desiderari, à perito medico facillimè in usum adhiberi poterunt. Mémoire de M. le docteur Sanchez, tel qu'il nous l'a communiqué.

VÉROLI, (*Géog. mod.*) en latin *Verulæ*, ville d'Italie dans la campagne de Rome, sur les confins du royaume de Naples, au pié de l'Apennin, à 20 lieues au sud-est de Rome, avec un évêché qui ne releve que du pape. *Long.* 31. 6. *lat.* 41. 38.

Palearius (Aonius), l'un des plus vertueux, des plus malheureux hommes de lettres, & en même tems l'un des bons écrivains du xvj. siecle, étoit né à *Veroli*. Il s'acquit l'estime des savans de ce tems-là, par son poëme, *De immortalitate animarum*, imprimé à Lyon en 1536 *in-16*. Sa réputation & son éloquence lui attirerent des envieux, qui pour le perdre, le diffamerent comme un impie. Ils l'accuserent d'avoir écrit en faveur des Protestans, & contre l'inquisition. Pie V. voulut signaler le commencement de son pontificat par le supplice d'un hérétique; Palearius fut choisi, & condamné à être pendu, étranglé, & brûlé l'an 1566: cette horrible sentence fut exécutée sans aucune miséricorde. Outre son poëme de l'immortalité de l'ame, on a de lui d'autres pieces en vers & en prose, dont la meilleure édition est celle de Westein à Amsterdam, en 1696 *in-8°*.

Sulpitius (Jean), surnommé *Verulanus* du nom de *Véroli* sa patrie, florissoit sur la fin du xv. siecle. Il cultiva les belles-lettres avec succès. Il fit imprimer Végèce, & publia le premier Vitruve; ce que M. Perrault n'auroit pas dû ignorer. C'est encore Sulpitius qui a rétabli l'usage de la musique sur le théatre. Rome qui l'avoit comme perdue, pour donner à la déclamation des acteurs ce que les Grecs donnoient au chant & à l'harmonie, la vit reparoître vers l'an 1480, par les soins & le génie de Sulpitius. Il commença par donner au peuple le plaisir de la musique des opéra sur des théatres mobiles; ensuite il en amorça le pape & les cardinaux; enfin son invention fut goûtée de tout le monde, & ce goût se soutiendra long-tems. (*D. J.*)

VEROMANDUI, (*Géog. anc.*) *Viromandui*, *Veromandi*, & dans Ptolomée Ῥουμανδύοι; peuples de la Gaule belgique, selon Pline, *l. IV. c. xvij*. Ils habitoient au midi des Nerviens, au nord des Suessones, dont ils étoient séparés par la riviere d'Oise, à l'orient des *Ambiani*, & au couchant de la forêt d'Ardenne. On juge que leur pays étoit d'une petite étendue, parce que César, *bel. gal. l. II. c. iv.* dit qu'ils ne promirent que dix mille hommes pour la guerre commune contre les Romains, tandis que les *Suessones* & les *Nervii* promirent de fournir chacun cinquante mille hommes.

Le pays conserve encore présentement le nom de ses peuples. On l'appelle le *Vermandois*. (*D. J.*)

VEROMETUM, (*Géog. anc*) ville de la grande Bretagne. Elle est placée par l'itinéraire d'Antonin sur la route de Londres à Lindum, entre *Ratæ* & *Maridunum*, à treize milles de chacun de ces lieux. Cette même ville dans la route d'Yorck à Londres, est nommée *Vernemetum*. Quelques-uns ont voulu que ce fût présentement *Willongbby*; mais Camden & d'autres géographes soutiennent que c'est *Bourrowhill*.

L'auteur des délices d'Angleterre dit, *p.* 376: à deux ou trois milles au midi de *Bonton-lazera*, entre *Burrow-hill* & *Ead Burrow*, s'éleve une colline fort roide & escarpée de toutes parts, à la réserve du côté du sud-est, où elle est accessible. On y voit au sommet les débris d'une ville ancienne, qu'on juge être *Vernemetum*. Il y a un double fossé & une enceinte de murailles qui occupe environ dix-huit acres d'étendue. On pourroit croire qu'il y avoit dans ce lieu quelque temple fameux dédié à quelque divinité payenne, parce que *Vernemetum*, en vieux gaulois, signifie un *grand temple*.

Il y a long-tems que cette remarque est faite. On la doit à Fortunat, *l. I. carm.* 9, qui explique ainsi le nom de *Vernemetum*.

Nomine Vernemetis *voluit vocitare vetustas;*
Quod quasi fanum ingens gallia lingua refert.
(*D. J.*)

VERONA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, fur l'Adige, dans les terres, aux confins de l'ancienne Rhétie. Elle fut fondée, felon Pline, *l. III. c. xix.* par les Rhétiens & par les Euganéens en commun; mais Tite-Live, *l. V. c. xxxv.* fait entendre qu'elle fut bâtie par une troupe de gaulois, qui après avoir paflé les Alpes fous la conduite d'Elitovius, s'établirent, *ubi nunc*, dit-il, *Brixia ac* Verona *urbes funt*. Tout cela néanmoins peut fe concilier, en difant que *Verone* dont les commencemens aux Rhétiens & aux Euganéens, & que les Gaulois s'étant emparés du Breflan, fe rendirent enfuite maîtres du Véronèfe. Martial, *l. XIV. epigr.* 195, parle de *Verone* comme d'une ville confidérable.

Tantum magna fuo debet Verona *Catullo,*
Quantum parva fuo Mantua Virgilio.

Tacite qui lui donne le nom de *colonie romaine*, fait l'éloge de fa beauté & de fon opulence. Cn. Pompeius Arabo, pere du grand Pompée, avoit été le conducteur de la colonie, qui fut renouvellée fous Gallien, & honorée du titre de *colonia augufta*. Un double arc-de-triomphe, qui a été autrefois une des portes de la ville, conferve l'infcription fuivante:

Colonia Augufta Verona Nova Gallieniana
Valeriano II. & Lucilio Conf.
Muri Veronenfium Fabricati ex die III.
Non. April.
Dedicati Pr. Non. Decembris
Jubente Sanctiffimo Gallieno. Aug. N.

Les habitans de cette ville font communément appellés *Veronenfes* par les anciens auteurs; cependant on a d'anciennes infcriptions où ils font nommés *Verones*.

Verone fut heureufe fous les empereurs; mais elle éprouva de triftes malheurs lors de la chûte de l'empire d'Occident, & elle a fouffert depuis plufieurs révolutions qui l'ont dépouillée de toute fon ancienne fplendeur.

Elle fut pillée par Attila, & poflédée fucceffivement par Odoacre, roi des Herules, par Théodoric, roi des Gots, & par fes fucceffeurs jufqu'à Totila, par les Lombards, par Charlemagne & par fa poftérité; mais lorfque fes defcendans perdirent l'empire, il s'éleva plufieurs feigneurs qui tâcherent de fe rendre fouverains dans plufieurs villes d'Italie. Cela dura jufqu'à Othon I. qui réunit à l'empire divers états qui en avoient été détachés. *Verone* rentra alors dans la maffe; mais elle reçut le pouvoir d'élire fes magiftrats; de forte qu'elle étoit proprement une république libre fous le nom de *ville impériale*.

Cet état dura jufqu'à ce qu'Actiolin fe fût emparé de la puiffance fouveraine: ce qui ne fe fit qu'avec beaucoup d'effufion de fang. Il jouit de la tyrannie trente-trois ans, & mourut l'an 1269. Après cela les Véronois élurent pour général Martin de l'Efcale, & fe trouverent fi bien de fa conduite, qu'ils les créerent dictateur perpétuel.

Ses defcendans commanderent dans *Verone* avec beaucoup de réputation, & en furent créés princes par l'empereur l'an 1310. Ils fe rendirent formidables par leurs conquêtes, & furent chaffés de *Verone* l'an 1387. par Jean Galéas, duc de Milan. Ils y rentrerent l'an 1404; mais ils ne la garderent guere; car les Vénitiens s'en emparerent l'an 1409, & la poffedent encore.

Cette ville fe glorifia d'avoir produit des favans illuftres depuis la renaiffance des lettres, & fous l'ancienne Rome, Catulle, Cornelius Nepos, Macer, Vitruve & Pline le naturalifte.

Catulle (Caïus Valerius Catulus) naquit l'an 666 de Rome; & quoique S. Jérôme le faffe mourir l'an 696, à l'âge de trente ans, il poufla fa carriere au-moins dix ans de plus. Il ne fut pas gratifié des biens de la fortune; cependant fon efprit fin & délicat le fit rechercher de tous les grands de Rome. Ses poéfies plaifent par une fimplicité élégante, & par des graces naïves que la feule nature donne à fes favoris. Il imagina le vers hendécafyllabe, qui eft fi propre à traiter les petits fujets; mais il en abufa pour y femer des obfcénités qui révoltent la pudeur. Il devoit d'autant mieux s'en abftenir, que c'eft dans la peinture des fentimens honnêtes que fa mufe excelle. Il a l'art de nous attendrir, & il eft parvenu à nous faire partager la vive douleur qu'il témoigne de la mort de fon frere que nous n'avons jamais connu (*épigr.* 67, 69, 102.) Admirateur de Sapho, il tranfporta ou imita dans fes poéfies plufieurs morceaux de celles de l'amante de Phaon.

Il favoit bien auffi, quand il le vouloit, aiguifer des vers fatyriques; témoin fon épigramme des deux adulteres, Céfar & Mamurra. Cette épigramme a paffé jufqu'à nous, & elle eft fort bonne, parce qu'elle peint les mœurs de fon fiecle.

Confule Pompeio primum duo, Cinna, folebant
Mœchi. Illi ah! facto confule nunc iterum
Manferunt duo, fed creverunt millia in unum
Singula; fœcundum femen adulterio.

„ *Cinna*, fous le premier confulat de Pompée on „ ne voyoit à Rome que deux adulteres: ces deux „ là même furent encore feuls fous le fecond con- „ fulat; mais depuis lors chacun d'eux en a produit „ des mille; leur adultere a été fecond. „.

Cette piece ayant paru dans une conjoncture critique pour Céfar, il ne déguifa point qu'il en recevoit un grand tort; mais il fe contenta d'obliger le poëte à lui faire fatisfaction, & le foir même il l'invita à fouper.

Nous n'avons pas toutes les œuvres de Catulle, & entr'autres fon poëme dont parle Pline, *l. XXVIII. c. ij.* fur les enchantemens pour fe faire aimer, fujet que Théocrite avoit traité avant lui. La premiere édition des œuvres de Catulle parut à Venife en 1488 avec les commentaires d'Antoine Parthenius. Scaliger en donna une nouvelle dans laquelle il corrigea plufieurs paffages avec autant de fagacité que d'érudition. Enfin les deux meilleures éditions font celles de Grævius à Utrecht en 1680, & d'Ifaac Voffius à Leyde en 1684.

Macer (Emilius) vivoit vers l'an de Rome 738, & mourut en Afie, felon S. Jérôme. Il écrivit fur les ferpens, les plantes & les oifeaux, au rapport de Quintilien. Il fit encore un poëme de la ruine de Troie pour fervir de fupplément à l'iliade d'Homere. Ovide parle fouvent des ouvrages de ce poëte; ils font tous perdus; car le poëme des plantes que nous avons fous le nom de Macer, n'eft pas de celui qui vivoit du tems d'Augufte, & c'eft d'ailleurs un livre fort médiocre.

Si Cornelius Nepos n'eft pas de *Verone*, il étoit du-moins du territoire de cette ville, puifqu'il naquit à Hoftilie, felon Catulle, qui pouvoit en être bien informé. Cet hiftorien latin floriffoit du tems de Jules-Céfar, étoit des amis de Cicéron & d'Atticus, & vécut jufqu'à la fixieme année de l'empire d'Augufte. Il avoit compofé fes vies des hiftoriens grecs; car il en fait mention dans celle de Dion, en parlant de Philiftus. Ce qu'il dit dans la vie de Caton & d'Annibal, prouve auffi qu'il avoit écrit les vies des capitaines & des hiftoriens latins; enfin il avoit laiffé d'autres ouvrages qui font perdus. Nous n'avons plus de lui que les vies des plus illuftres généraux d'armée de la Grece & de Rome, dont il n'a pas tenu à Æmilius Probus de s'attribuer la gloire. On prétend qu'ayant trouvé cet ouvrage de Nepos, il s'avifa de le donner fous fon nom, pour s'infinuer dans les bonnes graces de Théodofe; mais la fuite des tems a dévoilé cette fupercherie.

On a deux traductions françoifes des vies des capitaines illuftres de Cornelius Nepos: l'une du fieur de Claveret, publiée en 1663, l'autre toute moderne de M. le Gras, alors de la congrégation de l'oratoire, imprimée à Paris en 1729, *in*-12; mais nous aurions befoin d'une nouvelle traduction plus élégante, plus travaillée, & qui fût embellie de favantes notes hiftoriques & critiques, afin que l'hiftorien latin devint un ouvrage répandu dans toutes les bibliotheques des gens de goût, qui aiment à s'inftruire de la vie des hommes célebres de l'antiquité.

Vitruve (Marcus Vitruvius Pollio) vivoit fous le regne d'Augufte, vers le commencement de l'ere chrétienne. Savant dans la fcience des proportions, il mit au jour un excellent ouvrage d'architecture divifé en dix livres, & les dédia au même empereur. Cet ouvrage eft d'autant plus précieux, que c'eft le feul en ce genre qui nous foit venu des anciens. Nous en avons une belle traduction françoife enrichie de notes par M. Claude Perrault, dont la premiere édition parut à Paris en 1673, *fol.* & la feconde en 1684, chez Coignard.

Pline (Caïus Plinius secundus) vit le jour sous l'empire de Tibere, l'an 774 de Rome, qui est le 20e de l'ere chrétienne, & mourut sous Titus, âgé de 56 ans. Ce grand homme est de tous les écrivains du monde celui que l'Encyclopédie a cité le plus. Il intéresse singulierement l'humanité par sa fin tragique, & les savans de l'univers par ses écrits, qui sont dans les arts & dans les sciences les monumens les plus précieux de toute l'antiquité. Pline le jeune nous a donné dans une de ses lettres (*lettre 5, l. III.*) l'histoire des ouvrages de son oncle, & dans une autre lettre (*lettre 16, l. VI.*) la relation de sa mort. Je lis ces deux lettres pour la vingtieme fois, & je crois devoir les transcrire ici toutes entieres; les gens de goût verront bien qu'il n'en falloit rien retrancher.

A Marcus. Vous me faites un grand plaisir de lire avec tant de passion les ouvrages de mon oncle, & de vouloir les connoître tous, & les avoir tous. Je ne me contenterai pas de vous les indiquer, je vous marquerai encore dans quel ordre ils ont été faits. C'est une connoissance qui n'est pas sans agrémens pour les gens de lettres.

Lorsqu'il commandoit une brigade de cavalerie, il a composé un livre de l'art de lancer un javelot à cheval; & dans ce livre l'esprit & l'exactitude se font également remarquer; il en a fait deux autres de la vie de Pomponius Secundus, dont il avoit été singulierement aimé, & il crut devoir cette marque de reconnoissance à la mémoire de son ami. Il nous en a laissé vingt autres des guerres d'Allemagne, où il a renfermé toutes celles que nous avons eu avec les peuples de ces pays. Un songe lui fit entreprendre cet ouvrage. Lorsqu'il servoit dans cette province, il crut voir en songe Drusus Néron, qui après avoir fait de grandes conquêtes, y étoit mort. Ce prince le conjuroit de ne le pas laisser ensevelir dans l'oubli.

Nous avons encore de lui trois livres intitulés *l'homme de lettres*, que leur grosseur obligea mon oncle de partager en six volumes. Il prend l'orateur au berceau, & ne le quitte point, qu'il ne l'ait conduit à la plus haute perfection. Huit livres sur les façons de parler douteuses. Il fit cet ouvrage pendant les dernieres années de l'empire de Néron, où la tyrannie rendoit dangereux tout genre d'étude plus libre & plus élevé. Trente & un pour servir de suite à l'histoire qu'Aufidius Bassus a écrite. Trente-sept de l'histoire naturelle. Cet ouvrage est d'une étendue, d'une érudition infinie, & presque aussi varié que la nature elle-même.

Vous êtes surpris, comme un homme, dont le tems étoit si rempli, a pu écrire tant de volumes, & y traiter tant de différens sujets, la plûpart si épineux, & si difficiles. Vous serez bien plus étonné, quand vous saurez qu'il a plaidé pendant quelque tems, & qu'il n'avoit que cinquante-six ans quand il est mort. On sait qu'il en a passé la moitié dans les embarras, que les plus importans emplois, & la bienveillance des princes lui ont attirés. Mais c'étoit une pénétration, une application, une vigilance incroyable. Il commençoit ses veilles aux fêtes de Vulcain, qui se célébroient ordinairement au mois d'Août, non pas pour chercher dans le ciel des présages, mais pour étudier. Il se mettoit à l'étude en été dès que la nuit étoit tout-à-fait venue; en hiver, à une heure du matin, au plus tard à deux, souvent à minuit. Il n'étoit pas possible de moins donner au sommeil, qui quelquefois le prenoit & le quittoit sur les livres.

Avant le jour il se rendoit chez l'empereur Vespasien, qui faisoit aussi un bon usage des nuits. De là, il alloit s'acquitter de ce qu'il lui avoit été ordonné. Ses affaires faites, il retournoit chez lui; & ce qui lui restoit de tems, c'étoit encore pour l'étude. Après le dîner (toujours très-simple & très-léger, suivant la coutume de nos peres), s'il se trouvoit quelques momens de loisir, en été il se couchoit au soleil. On lui lisoit quelque livre, il en faisoit ses remarques & ses extraits; car jamais il n'a rien lu sans extrait. Aussi avoit-il coutume de dire, qu'il n'y a si mauvais livre, où l'on ne puisse apprendre quelque chose.

Après s'être retiré du soleil, il se mettoit le plus souvent dans le bain d'eau froide. Il mangeoit un morceau, & dormoit très-peu de tems. Ensuite, & comme si un nouveau jour eût recommencé, il reprenoit l'étude jusqu'au tems de souper. Pendant qu'il soupoit, nouvelle lecture, nouveaux extraits, mais en courant.

Je me souviens qu'un jour le lecteur ayant mal prononcé quelques mots, un de ceux qui étoient à table l'obligea de recommencer. Quoi! ne l'avez-vous pas entendu? (dit mon oncle). Pardonnez-moi (répondit son ami). Et pourquoi donc (reprit-il) le faire répeter? Votre interruption nous coûte plus de dix lignes. Voyez si ce n'étoit pas être bon ménager du tems.

L'été il sortoit de table avant que le jour nous eût quitté, en hiver, entre sept & huit: & tout cela, il le faisoit au milieu du tumulte de Rome, malgré toutes les occupations que l'on y trouve, & le faisoit, comme si quelque loi l'y eût forcé. A la campagne le seul tems du bain étoit exempt d'étude: je veux dire le tems qu'il étoit dans l'e[illegible], car pendant qu'il en sortoit, & qu'il se faisoit [illegible]er, il ne manquoit point de lire ou de dicter.

Dans ses voyages, c'étoit la seule application: comme si alors il eût été plus dégagé de tous les autres soins, il avoit toujours à ses côtés son livre, ses tablettes & son copiste. Il lui faisoit prendre ses gants en hiver, afin que la rigueur même de la saison ne pût dérober un moment à l'étude. C'étoit par cette raison, qu'à Rome il n'alloit jamais qu'en chaise.

Je me souviens qu'un jour il me censura de m'être promené. Vous pouviez, dit-il, mettre ces heures à profit. Car il comptoit pour perdu, tout le tems que l'on n'employoit pas aux sciences. C'est par cette prodigieuse assiduité, qu'il a su achever tant de volumes, & qu'il m'a laissé cent soixante tomes remplis de ses remarques, écrites sur la page & sur le revers en très-petits caracteres; ce qui les multiplie beaucoup. Il me contoit, qu'il n'avoit tenu qu'à lui, pendant qu'il étoit procureur de César en Espagne, de les vendre à Larcius Licinius, quatre cens mille sesterces, environ quatre vingt mille livres de notre monnoie; & alors ces mémoires n'étoient pas tout-à-fait en si grand nombre.

Quand vous songez à cette immense lecture, à ces ouvrages infinis qu'il a composés; ne croiriez vous pas, qu'il n'a jamais été ni dans les charges, ni dans la faveur des princes? Mais quand on vous dit tout le tems qu'il a ménagé pour les belles-lettres; ne commencez-vous pas à croire, qu'il n'a pas encore assez lu & assez écrit? Car d'un côté, quels obstacles les charges & la cour ne forment-elles point aux études? Et de l'autre que ne peut point une si constante application? C'est donc avec raison que je me mocque de ceux qui m'appellent *studieux*, moi qui en comparaison de lui, suis un franc fainéant. Cependant je donne à l'étude tout ce que les devoirs & publics & particuliers me laissent de tems. Eh! qui, parmi ceux-mêmes qui consacrent toute leur vie aux belles-lettres, pourra soutenir cette comparaison; & ne pas rougir, comme si le sommeil & la mollesse partageoient ses jours?

Je m'apperçois que mon sujet m'a emporté plus loin que je ne m'étois proposé. Je voulois seulement vous apprendre ce que vous desiriez savoir, quels ouvrages mon oncle a composés. Je m'assure pourtant, que ce que je vous ai mandé ne vous fera guere moins de plaisir que leur lecture. Non seulement cela peut piquer encore davantage votre curiosité; mais vous piquer vous-même d'une noble envie de faire quelque chose de semblable. Adieu.

A Tacite.

Vous me priez de vous apprendre au vrai, comment mon oncle est mort, afin que vous en puissiez instruire la postérité. Je vous en remercie; car je conçois que sa mort sera suivie d'une gloire immortelle, si vous lui donnez place dans vos écrits. Quoiqu'il ait péri par une fatalité, qui a désolé de très-beaux pays, & que sa perte, causée par un accident mémorable, & qui lui a été commun avec des villes & des peuples entiers, doive éterniser sa mémoire: quoiqu'il ait fait bien des ouvrages qui dureront toujours, je compte pourtant que l'immortalité des vôtres contribuera beaucoup à celle qu'il doit attendre. Pour moi, j'estime heureux ceux à qui les dieux ont accordé le don, ou de faire des choses dignes d'être écrites, ou d'en écrire de dignes d'être lues; & plus heureux encore ceux qu'ils ont favorisés de ce double avantage. Mon oncle tiendra son rang entre

tre les derniers, & par vos écrits, & par les siens; & c'est ce qui m'engage à exécuter plus volontiers des ordres que je vous aurois demandés.

Il étoit à Misene, où il commandoit la flotte. Le 23 d'Août, environ une heure après midi, ma mere l'avertit qu'il paroissoit un nuage d'une grandeur & d'une figure extraordinaire. Après avoir été couché quelque tems au soleil, selon sa coutume, & avoir bu de l'eau froide, il s'étoit jetté sur un lit où il étudioit. Il se leve & monte en un lieu d'où il pouvoit aisément observer ce prodige. Il étoit difficile de discerner de loin de quelle montagne ce nuage sortoit. L'événement a découvert depuis que c'étoit du mont Vésuve. Sa figure approchoit de celle d'un arbre, & d'un pin plus que d'aucun autre; car après s'être élevé fort haut en forme de tronc, il étendoit une espece de branches. Je m'imagine qu'un vent souterrain le poussoit d'abord avec impétuosité, & le soutenoit. Mais soit que l'impression diminuât peu-à-peu, soit que ce nuage fût affaissé par son propre poids, on le voyoit se dilater & se répandre. Il paroissoit tantôt blanc, tantôt noirâtre, & tantôt de diverses couleurs, selon qu'il étoit plus chargé ou de cendre, ou de terre.

Ce prodige surprit mon oncle, qui étoit très-savant; & il le crut digne d'être examiné de plus près. Il commande que l'on appareille sa frégate légere; & me laisse la liberté de le suivre. Je lui répondis que j'aimois mieux étudier; & par hazard il m'avoit lui-même donné quelque chose à écrire. Il sortoit de chez lui ses tablettes à la main, lorsque les troupes de la flotte qui étoient à Rétine, effrayées par la grandeur du danger (car ce bourg est précisément sur Misene, & on ne s'en pouvoit sauver que par la mer), vinrent le conjurer de vouloir bien les garantir d'un si affreux péril. Il ne changea pas de dessein, & poursuivit avec un courage héroïque, ce qu'il n'avoit d'abord entrepris que par simple curiosité. Il fait venir des galeres, monte lui-même dessus, & part, dans le dessein de voir quel secours on pouvoit donner non-seulement à Rétine, mais à tous les autres bourgs de cette côte, qui sont en grand nombre, à cause de sa beauté. Il se presse d'arriver au lieu d'où tout le monde fuit, & où le péril paroissoit plus grand; mais avec une telle liberté d'esprit, qu'à mesure qu'il appercevoit quelque mouvement, ou quelque figure extraordinaire dans ce prodige, il faisoit ses observations, & les dictoit.

Déja sur ces vaisseaux voloit la cendre plus épaisse & plus chaude, à mesure qu'ils approchoient. Déja tomboient autour d'eux des pierres calcinées & des cailloux tout noirs, tout brûlés, tout pulvérisés par la violence du feu. Déja la mer sembloit refluer, & le rivage dévenir inaccessible par des morceaux entiers de montagnes dont il étoit couvert; lorsqu'après s'être arrêté quelques momens, incertain s'il retourneroit, il dit à son pilote, qui lui conseilloit de gagner la plaine mer; *la fortune favorise le courage*. Tournez du côté de Pomponianus.

Pomponianus étoit à Stabie, en un endroit séparé par un petit golfe, que forme insensiblement la mer sur ces rivages qui se courbent. Là, à la vue du péril qui étoit encore éloigné, mais qui sembloit s'approcher toujours, il avoit retiré tous ses meubles dans ses vaisseaux, & n'attendoit, pour s'éloigner, qu'un vent moins contraire. Mon oncle, à qui ce même vent avoit été très-favorable, l'aborde, le trouve tout tremblant, l'embrasse, le rassure, l'encourage; & pour dissiper par sa sécurité la crainte de son ami, il se fait porter au bain.

Après s'être baigné, il se met à table, & soupe avec toute sa gaieté, ou (ce qui n'est pas moins grand) avec toutes les apparences de sa gaieté ordinaire. Cependant on voyoit luire de plusieurs endroits du mont Vésuve de grandes flammes & des embrasemens, dont les ténebres augmentoient l'éclat. Mon oncle, pour rassurer ceux qui l'accompagnoient, leur disoit, que ce qu'ils voyoient brûler, c'étoit des villages que les paysans allarmés avoient abandonnés, & qui étoient demeurés sans secours. Ensuite il se coucha, & dormit d'un profond sommeil; car comme il étoit puissant, on l'entendoit ronfler de l'antichambre.

Mais enfin la cour par où l'on entroit dans son appartement, commençoit à se remplir si fort de cendres, que pour peu qu'il eût resté plus long-tems, il ne lui auroit plus été libre de sortir. On l'éveille. Il sort & va se joindre à Pomponianus, & les autres qui avoient veillé. Ils tiennent conseil, & déliberent s'ils se renfermeront dans la maison, ou s'ils tiendront la campagne: car les maisons étoient tellement ébranlées par les fréquens tremblemens de terre, que l'on auroit dit qu'elles étoient arrachés de leurs fondemens, & jettées tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, & puis remises à leurs places. Hors de la ville la chute des pierres, quoique légeres & desséchées par le feu, étoit à craindre.

Entre ces périls on choisit la rase campagne. Chez ceux de sa suite, une crainte surmonta l'autre; chez lui, la raison la plus forte l'emporta sur la plus foible. Ils sortent donc, & se couvrent la tête d'oreillers attachés avec des mouchoirs: ce fut toute la précaution qu'ils prirent contre ce qui tomboit d'enhaut.

Le jour recommençoit ailleurs: mais dans le lieu où ils étoient, continuoit une nuit la plus sombre & la plus affreuse de toutes les nuits, & qui n'étoit un peu dissipée que par la lueur d'un grand nombre de flambeaux, & d'autres lumieres. On trouva bon de s'approcher du rivage, & d'examiner de près ce que la mer permettoit de tenter; mais on la trouva fort grosse & fort agitée d'un vent contraire. Là, mon oncle ayant demandé de l'eau, & bû deux fois, se coucha sur un drap qu'il fit étendre. Ensuite des flammes qui parurent plus grandes, & une odeur de souffre, qui annonçoit leur approche, mirent tout le monde en fuite. Il se leve appuyé sur deux valets, & dans le moment tombe mort. Je m'imagine qu'une fumée trop épaisse le suffoqua, d'autant plus aisément qu'il avoit la poitrine foible, & souvent la respiration embarrassée.

Lorsque l'on commença à revoir la lumiere (ce qui n'arriva que trois jours après) on retrouva au même endroit son corps entier, couvert de la même robe qu'il portoit, quand il mourut, & dans la posture plutôt d'un homme qui repose, que d'un homme qui est mort. Pendant ce tems ma mere & moi nous étions à Misene: mais cela ne regarde plus votre histoire. Vous ne voulez être informé que de la mort de mon oncle. Je finis donc, & je n'ajoute plus qu'un mot. C'est que je ne vous ai rien dit, ou que je n'aye vû, ou que je n'aye appris dans ces momens, où la vérité de l'action qui vient de se passer n'a pu encore être altérée. C'est à vous de choisir ce qui vous paroîtra plus important.

Il y a bien de la différence entre écrire une lettre, ou une histoire; entre écrire pour un ami, ou pour la postérité. Adieu.

De tous les écrits de Pline l'ancien, il ne nous reste que son histoire naturelle, ouvrage *immense* par son objet, & par son exécution; mais l'auteur est encore plus estimable par la beauté de son esprit, par sa maniere de penser grande & forte, & par les traits lumineux qui brillent dans cet ouvrage. Le coloris de son pinceau ne passera jamais dans aucune traduction.

Cependant la destinée de ce grand écrivain, est que tout le monde l'admire, & que personne n'ajoute foi à ses récits; mais pour le justifier en deux mots, il n'a eu aucun intérêt à s'abuser lui-même, & à tromper son siecle, ni les siecles suivans. J'ajoute qu'on découvre tous les jours des faits que l'on regardoit dans les écrits comme d'agréables imaginations qu'il avoit rapportées tout-au-plus sur la foi de gens auxquels il avoit trop déféré.

L'édition que le p. Hardouin a donnée de ce bel ouvrage, est le fruit d'un grand travail, d'un don de conjectures souvent heureux, d'une lecture prodigieuse, & d'une fidelité de mémoire surprenante. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VÉRONE, (*Géog. mod.*) en latin *Verona*. *Voyez* ce mot.

On sait que *Vérone* est une ville d'Italie dans l'état de Venise, capitale du Véronèse, sur l'Adige, à 25 lieues à l'ouest de Venise, à 8 au nord-est de Mantoue, & à 16 au midi de Trente. *Longit.* 28. 30. *latit.* 45. 23.

Vérone est une des fortes places d'Italie; les murailles sont garnies de bastions, outre trois châteaux qui les défendent. Son évêché est suffragant d'Udine; l'air de cette ville est très doux, & les vivres y sont à bon marché; mais elle est dépeuplée, les maisons mal bâties, les rues étroites, & les habitans fort pauvres.

Cette ville cependant conserve encore quelques restes d'antiquité, théatre, amphithéatre, étuves, bains

bains, aqueducs, colonnes, & arcs de triomphes, qui sont autant de monumens de son ancienne splendeur, & des ravages des Barbares.

L'amphithéatre de *Vérone* est plus entier de tous ceux qu'on connoisse en Europe; on prétend qu'il a été bâti sous Auguste. Il est de forme ovale, de moyenne grandeur, & fait de pierres quarrées; on voit à la face du dehors plusieurs colonnes, quelques restes de statues, & autres pieces de marbre, dont les portiques étoient revêtus en ouvrage dorique, ionique, corinthien, le tout d'une hauteur excessive. On comptoit dans cet amphithéatre quatre rangées de portiques & de colonnes entremêlées de statues de nymphes. Dix-huit grandes portes y donnoient entrée, & il y avoit quarante-deux rangs de degrés, où vingt-quatre mille personnes pouvoient demeurer assises, pour y voir les spectacles. Le mur extérieur est tout désolé; il n'en reste que sept trémeaux; Panvinus rapporte qu'il fut abattu par un tremblement de terre en 1583; mais on a un peu réparé les bancs, à mesure que le tems les a voulu détruire.

Il y en avoit du tems de Misson quarante-quatre, & il ajoute qu'il a compté cinq cens trente pas dans le tour du plus élevé, & deux cens cinquante au plus bas. Antoine Desgodetz architecte a écrit que le diametre de l'arène sur la longueur, est de deux cens trente-trois piés, mesure de France; que l'autre diametre sur la largeur est de cent trente-six piés huit pouces: que l'épaisseur du bâtiment, sans le corridor extérieur, est de cent piés quatre pouces; & qu'avec chaque épaisseur du mur & du corridor aux deux bouts de l'amphithéatre, il est de cent-vingt piés dix pouces; de sorte que la longueur du tout est de quatre cens soixante & quatorze piés, huit pouces. Chaque degré a près d'un pié & demi de haut, & à-peu-près vingt-six pouces de large; l'élévation du tout, est de quatre-vingt-treize piés, sept pouces & demi.

On voit encore à *Vérone* les vestiges d'un arc de triomphe, érigé en l'honneur de Marius, après la victoire qu'il remporta dans le territoire de cette ville. C'est en cet endroit, selon la commune opinion, que passoit la voie Emilienne qui conduisoit d'Arimini à *Vérone*, & à Aquilée. Il y reste un arc de marbre qui fut autrefois consacré à Jupiter, & tout proche, sont les débris d'un temple; mais les curieux de tout ce qui concerne cette ville, trouveront de quoi se satisfaire dans l'histoire de *Vérone* par Muratori, Venise, 1732, *in-fol.* & *in-8°.* en 4. vol. avec figures, ainsi que dans la *chronica della città di Verona, descritta da Pietro Zagusta*, *in* Verona, 1745, *in-4°.* 2. vol.

Cette ville se glorifie d'avoir produit sous l'ancienne Rome, Pline le naturaliste, Vitruve, Catulle, & Cornelius Nepos, dont j'ai parlé sous le mot *Verona*; elle n'a pas été stérile en savans depuis le retour des Belles-Lettres. J'en vais nommer quelques-uns dont elle est la patrie; Bianchini, Bossus, Fracastor, Guarini, Panvini, Noris, Scaliger, & Paul Emile.

Bianchini (François) physicien & mathématicien, naquit dans cette ville en 1662, & mourut en 1729, à 67 ans. On a de lui une édition d'Anastase le bibliotheque, & quelques dissertations de physique.

Bossus (Matthieu) mérite un rang parmi les hommes illustres en vertu & en savoir, du xv. siecle. Il naquit à *Vérone* l'an 1427, & mourut à Padoue en 1502, à 75 ans; il composa plusieurs livres de morale & de piété, entre autres celui *de immoderato mulierum cultu*, imprimé à Strasbourg, en 1509, *in-4°*. mais on répondit à son ouvrage, & les dames trouverent un apologiste qui plaida leur cause avec autant d'esprit que de savoir. Les femmes aimeront toujours d'être parées; S. Jérome appelle le beau sexe *philocasmon*, le sexe amateur de la parure; & il ajoute qu'il savoit beaucoup de femmes de la plus grande vertu qui se paroient pour leur seule satisfaction, sans avoir dessein de plaire à aucun homme. „ L'affection des femmes, dit-il à *Démétrius*, est fort „ imparfaite; car lorsque vous étiez dans le siecle, „ vous aimiez les choses du siecle; comme de blan„ chir votre visage, de relever votre teint avec du „ vermillon, de friser vos cheveux, & d'orner vo„ tre tête de cheveux étrangers. L'objet de la pas„ sion & de la folie des dames de qualité, continue„ t-il, est de rechercher la richesse des diamans, la „ blancheur des perles pêchées au fond de la mer „ rouge, le beau verd des émeraudes, & l'éclat des „ rubis „. Nos saints Jéromes disent que c'est toujours la même chose, & nous avons vu dans quelque autre article, que ce goût naturel au sexe est fort excusable.

Fracastor (Jérome) poëte & médecin [illegible] siecle, mourut d'apoplexie en 1553, à [illegible] patrie lui fit élever une statue en 1559. Ses [illegible] ont été imprimés à Padoue en 1735 [illegible] mais son poëme intitulé *Syphilis*, [illegible] honneur.

Fratta (Jean) poëte italien véronois, du xvj. siecle. On a de lui des églogues médiocres, & un poëme héroïque, intitulé *la Maltéide*, auquel le Tasse connoit son suffrage; mais la postérité ne l'a point confirmé.

Guarini, natif de *Vérone*, a été l'un des premiers qui ont rétabli le Belles-Lettres dans l'Italie au xv. siecle. Il mourut à Ferrare en 1460; sa traduction d'une partie de Strabon, étoit bonne pour le tems; mais son nom a été encore plus illustré par son petit fils, auteur du *Pastor-Fido*, poëme pastoral, qu'Aubert le Mire a mis plaisamment au nombre des livres de piété, croyant que c'étoit un traité théologique des devoirs des pasteurs.

Panvini (*Onuphre*) religieux de l'ordre de saint Augustin, dans le xvj. siecle, étoit savant littérateur, comme il paroît par ses ouvrages sur les fastes consulaires, les fêtes & les triomphes des Romains; mais il n'osoit avouer qu'il ignoroit quelque chose par sa présomption d'avoir des lumieres dont les autres manquoient. Il inventoit des inscriptions & des monumens dont il servoit à autoriser ses sentimens, ou ses rêveries. Cette fraude découverte, a décrié ses ouvrages, qui auroient été estimables, s'il eut eu moins d'imagination, & sur-tout s'il eût eu de la bonne foi; il est mort en 1578, âgé d'environ 40 ans.

Noris (Henri) l'un des savans hommes du xvj. siecle, s'éleva par son mérite au cardinalat. Il dut cette dignité à Innocent XII. qui l'employa en 1702 à la réformation du calendrier. Il mourut à Rome en 1704, à 73 ans; toutes ses œuvres ont été recueillies, & imprimées à *Vérone* en 1729, en 5 vol. *in-fol.* On estime beaucoup son traité sur les époques des Syro-Macédoniens, ainsi que son histoire pélagienne, dont il donna la quatrieme édition en 1702. Quand ce dernier ouvrage parut pour la premiere fois, il fut déféré au tribunal de l'inquisition, qui heureusement étoit tout dévoué à l'auteur; en sorte que ce livre non-seulement sortir de l'examen sans flétrissure, mais le pape Clément X. honora Noris du titre de qualificateur du saint office. Ses ennemis revinrent à la charge en 1692, & attaquerent encore son histoire pélagienne, mais sans succès; tous les témoignages des examinateurs lui furent si favorables, que sa sainteté pour marquer à l'auteur son estime particuliere, le nomma consulteur de l'inquisition, membre de toutes les congrégations, & bibliothécaire du Vatican.

Scaliger (Jules-César) critique, poëte, médecin, philosophe, & l'un des plus habiles hommes du xvj. siecle, naquit en 1484, au château de Ripa, dans le territoire de *Vérone*. Il se disoit descendu des princes de l'Escale souverains de *Vérone*, & qui s'y rendirent formidables par leurs conquêtes; mais la gloire de la naissance de Scaliger lui fut contestée, & les lettres de naturalité qu'il obtint en France, sont entierement contraires à sa prétention, vu qu'il n'y est qualifié que médecin natif de *Vérone*: on trouvera ces lettres dans le dictionnaire de Bayle, au *mot* VÉRONE.

Scaliger est mort à Agen le 21 Octobre 1558, à 75 ans; son traité de l'art poëtique, son livre des causes de la langue latine, & ses exercitations contre Cardan, sont ses trois ouvrages les plus estimés. On remarque en général dans tous les écrits de cet auteur beaucoup de génie, de critique, & d'érudition, mais aussi beaucoup de vanité & d'esprit satyrique. Son fils Scaliger (Joseph-Juste) marcha sur ses traces; le surpassa même en érudition, mais non pas en génie.

Emilio (Paolo) en latin *Æmilius Paulus*, (nom que nous avons francisé en celui de Paul Emile), étoit un savant de *Verone*, dont la réputation se répandit au-delà des monts. Le cardinal de Bourbon l'attira dans ce royaume sous le regne de Louis XII. & lui fit donner un canonicat de la cathédrale de Paris, où il fut enterré l'an 1529. On l'engagea à faire

en

en latin l'histoire des rois de France, & il s'appliqua à ce travail avec un grand soin: il y employa bien des années, sans avoir pu mettre la derniere main au dixieme livre qui devoit comprendre les commencemens du regne de Charles VIII. C'étoit un homme difficile sur son travail, & qui trouvoit toujours quelque chose à corriger.

Son histoire s'étend depuis Pharamond jusqu'à l'an 1488, qui est le cinquieme du regne de Charles VIII. Le dixieme livre fut trouvé parmi ses papiers en assez mauvais état; un parent de l'auteur se donna le soin de l'arranger, & de le mettre en ordre.

Les éditions de cet ouvrage sont en assez grand nombre; la premiere contenoit neuf livres, & parut avant l'année 1539; la seconde en 1539; elle fut suivie par celles de 1544, de 1550, de 1555, de 1566, de 1576, toutes chez le même Vascolan. On en fit aussi une édition à Bâle en 1601 *in fol.* il y en a plusieurs versions françoises; les unes sont completes, & les autres incompletes.

Juste Lipse porte de l'histoire de Paul Emile un jugement fort avantageux, quoique mêlé de quelques traits de censure. On ne peut nier que cette histoire ne soit généralement parlant bien écrite; & l'auteur n'avoit alors en France aucun rival dans la belle latinité; mais ses harangues sont controuvées à plaisir, & déplacées dans plusieurs endroits, où il fait parler des barbares doctement & éloquemment, comme auroient parlé les anciens Romains. On peut encore lui reprocher d'être trop diffus sur les matieres étrangeres, & trop serré sur son principal sujet. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VÉRONESE LE, ou LE VÉRONOIS, (*Géogr. mod.*) contrée d'Italie, dans l'état de Venise. Elle est bornée au nord par le Trentin, au midi par le Mantouan, au levant par le Padouan & le Vicentin, au couchant par le Bressan. Son étendue du nord au sud est d'environ quarante milles, & de trente deux de l'est à l'ouest: c'est un pays arrosé de sources & de ruisseaux; il est très-fertile en blé, en vin, en fruits, & en huile; ses principales villes sont *Vérone* capitale, Peschiera, & Garde. (*D. J.*)

VÉRONIQUE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *veronica*, genre de plante, à fleur monopétale, en rosette profondément découpée; le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou au milieu de la fleur, & il devient dans la suite un fruit membraneux & divisé en deux loges; ce fruit renferme des semences qui sont minces dans quelques especes, & épaisses dans d'autres. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Quoique Tournefort compte quarante-trois especes de *véronique*, & qu'il y en ait plus d'une employée en médecine, nous décrirons seulement la commune, *veronica mas, vulgatissima*, I. R. H. 143. en anglois *the male speed-well*.

Sa racine est déliée, fibreuse, serpentante, & vivace. Elle pousse plusieurs tiges menues, longues, rondes, nouées, & couchées ordinairement sur la surface de la terre; ses feuilles naissent opposées deux à deux le long de ses tiges, assez semblables à celles du prunier, velues, dentelées en leurs bords, d'un goût amer & âcre.

Ses fleurs sont disposées en maniere d'épi, comme celles de la germandrée, petites, de couleur bleuâtre, quelquefois blanches, avec deux étamines de même couleur, à sommets oblongs; chacune d'elles est une rosette à quatre quartiers; quand cette fleur est tombée, il lui succede un fruit en cœur, partagé en deux bourses ou loges, qui contiennent plusieurs semences menues, rondes, noirâtres.

Cette plante croît aux lieux incultes, secs, pierreux, sur les côteaux, dans les bois & dans les bruyeres; elle fleurit en été.

Dans le systême de Linnæus, la *véronique* est un genre distinct de plante, comme dans Tournefort; voici ses caracteres. Le calice est divisé en quatre segmens, étroits, pointus, & subsistans après la chute de la fleur; la fleur est monopétale, en forme de tube cylindrique, & à-peu-près de la longueur du calice; ce tube est applati dans sa position; & se divise à l'extrémité en quatre quartiers de figure ovale; les étamines sont deux filets très-étroits dans le fond, & panchés vers le sommet; les bossettes des étamines sont oblongues; le pistil a le germe applati; le stile est un filet panché & de la longueur des étamines; le stigma est simple, le fruit est une capsule turbinée, taillée en cœur, & plate au sommet; il contient deux loges partagées en quatre cloisons, & pleines d'un grand nombre de semences arrondies. Linnæi, *gen. plant. p. 4.* (*D. J.*)

VÉRONIQUE, (*Mat. méd.*) on emploie en médecine plusieurs especes de *véronique*, parmi lesquelles celle que les botanistes appellent *véronique mâle*, ou *thé de l'Europe* (*veronica mas, supina & vulgatissima*, C. B. P. & *inst. rei herb. veronica vulgatior folio rotundiore* J. B.) est la plus usitée, cette plante est une de celles que les pharmacologistes, tant anciens que modernes, ont pris en affection, on ne sait pas trop pourquoi, à laquelle ils ont attribué un grand nombre de vertus singulieres, propres, uniques; quoique cette plante ne puisse être regardée que comme un simple altérant, & même des moins actifs, & qu'il existe dans la nature un très-grand nombre de plantes dont l'analogie médicamenteuse avec la *véronique*, est à-peu-près démontrée. Ces plantes sont entre autres, presque toutes les labiées de Tournefort, & principalement la germandrée, l'ivette, la sauge, la menthe, le pouliot, le lierre terrestre, l'hysope, le stechas, la bétoine, *&c.*

La *véronique* est aromatique; elle donne une eau distillée, bien parfumée, mais point d'huile essentielle, selon le rapport de M. Cartheuser.

Ce ne sont que les feuilles de cette plante qui sont d'usage en médecine; elles ont un goût amer-aromatique & légerement âpre.

La nature de ces principes & l'observation concourent à prouver que les magnifiques éloges donnés à la *véronique* doivent être restreints à attribuer à cette plante la qualité légerement tonique, stomachique, diaphorétique, foiblement emménagogue, propre à aromatiser les boissons aqueuses, chaudes, qu'on a coutume de prendre abondamment dans les rhumes, certaines maladies d'estomac, certaines coliques, intestinales ou rénales, les rhumatismes légers, *&c.* & à corriger la fadeur & la qualité trop relâchante de ces boissons: pour cet effet on emploie ses feuilles fraîches, ou plus communément seches, à la dose de deux ou trois pincées par pinte d'eau, & on en fait une infusion théiforme. Cette infusion peut aussi s'employer utilement à couper le lait de chevre ou de vache. *Voyez* LAIT, *&c.*

Mais il faut toujours se ressouvenir qu'il n'est prouvé par aucun fait que cette plante soit plus efficace, ni dans les cas que nous venons de citer, ni dans aucun autre, que celles que nous avons nommées plus haut. Une des maladies à laquelle la *véronique* est regardée comme éminemment appropriée, c'est l'enrouement & son degré extrême, l'extinction de voix. Nous ne la croyons pas plus spécifique dans ce cas, que dans tous les autres.

L'eau distillée de *véronique* est une de celles qu'on emploie ordinairement comme excipient dans les potions hysteriques; & elle est en effet propre à cet usage, mais seulement comme les eaux distillées de la même classe; elle passe pour bonne contre le calcul; ce n'est presque pas la peine de rapporter & de réfuter de pareils préjugés.

Quant à l'usage extérieur de la *véronique*, on l'emploie quelquefois dans les vins & dans les lotions aromatiques.

Les feuilles de *véronique* entrent dans l'eau vulnéraire, le baume vulnéraire, le mondificatif d'ache, *&c.* & son suc dans l'emplâtre opodeltock. (*b*)

VÉRONIQUE FEMELLE, (*Mat. med.*) *Voyez* VELVOTE.

VÉRONIQUE, s. f. terme formé de *vera icon*, vraie image: on l'applique aux portraits ou représentations de la face de notre Seigneur Jesus-Christ, imprimée ou peinte sur des mouchoirs.

Les *véroniques* ou saintes faces sont des imitations d'un célebre original, que l'on conserve avec beaucoup de vénération dans l'église de S. Pierre à Rome, & que quelques-uns croient avoir été le mouchoir qui servit à couvrir le visage de Jesus-Christ dans le sépulcre.

Il est bon en effet d'observer que le nom de *véronique* se donne uniquement à ces mouchoirs qui ne représentent autre chose que la face du Sauveur, car pour les linges qui représentent tout son corps, comme celui de Besançon, où l'on voit toute la partie antérieure de son corps en longueur, & celui de Turin qui fait voir la partie postérieure aussi-bien que l'antérieure, comme ayant enveloppé & couvert le corps tout entier; on les appelle *suaires*.

Le premier ouvrage où il soit fait mention de la *véronique*, est un cérémonial compilé en 1143, & dédié au pape Célestin, par *Benoît*, chanoine de S. Pierre: on n'y a pas marqué le tems qu'elle fut apportée à Rome.

Des peintres réprésentent quelquefois la *véronique* soutenue par les mains d'un ange, mais plus communément par celles d'une femme, que le commun du peuple s'imagine avoir été une sainte, nommée *véronique*. Quelques-uns se sont imaginés qu'il pouvoit y avoir eu une femme juive de ce nom à Jérusalem, qui présenta son mouchoir à notre Seigneur comme on le menoit au Calvaire, pour essuyer *son visage tout couvert de sang & de sueur*, & que l'image de sa face s'y imprima miraculeusement.

De la possibilité de ce miracle, on passa bientôt à soutenir la réalité de l'existence de cette femme, nommée *Bérénice* ou *Véronique*, & l'on voit dans les voyages que Bernard de Bredemback, doyen de Mayence, fit à la Terre-sainte, en 1483, & qui furent imprimés en 1502. qu'il n'y avoit pas encore long-tems qu'on avoit trouvé à Jérusalem la véritable maison de *Véronique*; d'autres ont cru que cette femme étoit l'hémorhoïsse de l'Evangile, & l'ont en conséquence invoquée pour la guérison du mal dont Jesus-Christ l'avoit délivrée. C'est ce qui se pratique particulierement à S. Gilles de Valenciennes, où l'on appelle communément cette sainte; *sainte Venice*, diminutif du génitif *Veronicæ*.

Mais il n'y en a rien, ni dans les anciens martyrologes, ni dans le romain, ce qui a fait penser à M. de Tillemont que tout ce qu'on en avance est destitué de fondement.

VÉRONIS, ou VÉRONÉEZ, (*Géog. mod.*) ville de l'empire russien, dans le duché de Rézan, sur le haut d'une montagne, proche la riviere de *Véronis* qu'on passe sur un pont, avec une citadelle. Elle contient quatre à cinq mille habitans. *Longitude* 60. 6. *latitude* 53. 15. (*D. J.*)

VERQUEUX, s. m. pl. *terme de Pêche*, ce sont les mêmes filets que les pêcheurs du ressort de l'amirauté de Caudebec, & de la riviere de Seine, nomment *alosieres* ou *rets verqueux*, ou *brions*. Voici la maniere dont les pêcheurs de Bayonne se servent de ces filets qui sont tramaillés.

Les pêches fraîches & communes que font ces pêcheurs, sont celles des filets nommés *brions*, rets de trente mailles; ces sortes de filets servent depuis Bayonne à la mer, jusqu'au delà de la barre; les pêcheurs à cet effet ont une espece de petits bateaux pêcheurs qu'ils nomment *tilloles*, & dont la construction est particuliere, ils n'ont ni quille ni gouvernail, ainsi ils étoient dans le cas d'être supprimés en exécution de l'article vingt-six de la déclaration du 23 Avril 1726, mais sur la représentation que les officiers de l'amirauté ont faite, sur la solidité reconnue de ces bateaux, & sur le besoin qu'on en a pour piloter les bâtimens & les navires qui entrent & qui sortent hors du port de cette ville, ces tilloles ont été conservées.

On ne peut trouver de meilleures & de plus sûres chaloupes pour naviguer dans l'Adoure, & même aller à la mer lorsqu'elle n'est pas émue de tempêtes; quelque rapides que soient les courans, un seul homme ordinairement en fait toute le manœuvre, se tenant debout, ramant d'une main, & gouvernant de côté, de l'autre main, avec une deuxieme rame; les tilloliers sont en cela si habiles, qu'ils évitent sûrement tout ce qui les pourroit embarrasser, & il nous a été assuré que de mémoire d'homme, il ne leur étoit arrivé d'accident; la tillolle qui est d'une forte construction, a ses bords fort hauts, est de la forme de gondolles, & peut tenir jusqu'à dix à douze personnes; quelquefois on y ajoute deux autres avirons, mais celui qui gouverne se sert toujours des deux siens.

Quand les pêcheurs font la pêche dans la riviere, ils sont ordinairement deux tilloliers, & trois lorsqu'ils la font à la mer: ces chaloupes ont ordinairement seize piés de l'arriere à l'avant; elles ressemblent à une navette coupée; sa largeur au milieu est de cinq piés sur le fond, & de quatre seulement sur le haut, & la hauteur du creux de l'avant, aux deux tiers vers l'arriere, est depuis deux piés à deux piés & demi; les pêcheurs y mettent un mât au milieu, avec une voile quarrée, longue, sur deux vergues, une en-haut & l'autre en-bas, plus longues sous le vent pour en pouvoir prendre davantage.

En pêchant, les filets se jettent toujours à bas bord, se relevent de même, & la voile qui est assez large sert de teux à la tillole.

Outre les pêches qui se font avec des filets, les pêcheurs ont encore des maniolles & des ber[illegible], borgues, ou renards.

Les rets que les pêcheurs de Bayonne nomment *brions*, sont les mêmes que ceux [illegible] de la riviere de Seine nomment *alosie*[illegible] *rets verquans*, pour la pêche des aloses [illegible] different en ce qu'ils n'ont qu'un seul [illegible] que ceux des pêcheurs normands en ont [illegible] l'un sur l'autre; c'est de même un ret tramaillé, de soixante brasses de long, sur environ une brasse & demie de chute. Les pêcheurs font avec ce filet la pêche du colac ou de l'alose, des saumons, & des loubines, espece de bars; un pêcheur & un garçon suffisent seuls dans une tillole pour faire la pêche; le bout du ret est soutenu à fleur d'eau par des calbaces qui servent de bouées, il dérive à la surface de l'eau, soutenu de flottes de liége avec un peu de plomb pour le bas, pour qu'il ne cale que de sa hauteur; quelquefois la pêche se fait depuis Bayonne jusqu'à la barre; quelquefois aussi, de beau tems, & dans l'espérance d'une bonne pêche, ils vont en mer au-delà de la barre.

Cette pêche a lieu depuis le mois de Février jusqu'en Juin, mais pour la faire avec succès, il faut qu'il y ait des eaux blanches, c'est-à-dire de celles qui tombent des monts Pyrénées, ce que recherchent sur-tout les saumons, dont la pêche est aujourd'hui fort stérile, eu égard à l'abondance avec laquelle on la faisoit autrefois.

Les trameaux ou hameaux des brions, que les pêcheurs basques nomment l'*esmail*, ont la maille de sept pouces dix lignes en quarré, & la toile, nappe, flue ou ret du milieu, qu'ils nomment *la charte*, à deux pouces, & deux pouces une ligne en quarré; ainsi ces sortes de rets sont plus serrés & moins ouverts que ceux dont se servent les pêcheurs de la Seine, pour faire dans la même saison, la même pêche.

VERQUINTE, s. m. *en terme de Rafineur*, n'est autre chose que le sucre gras que l'on trouve dans la tête des vergeoises, que l'on fond comme elles. *Voy.* VERGEOISES.

VERRAT, *voyez* COCHON.

VERRE, (*Hist. des arts & Littérat.*) le hasard pere de tant de découvertes, l'a été vraissemblablement de celle du *verre*, matiere dure, fragile, transparente, lisse, incorruptible, & qu'aucune substance ne peut altérer. Le feu seul auquel elle doit sa naissance, pourroit avoir des droits sur elle; il a au-moins le pouvoir de lui faire changer de forme, comme il a eu celui de la préparer par la fusion de sable, de pierres vitrifiables & de sel alkali.

Ce corps singulier, si l'on en croit le conte de Pline, se forma pour la premiere fois de lui-même en Egypte. Des marchands qui traversoient la Phénicie, allumerent du feu sur les bords du fleuve Bélus pour faire cuire leurs alimens. La nécessité de former un appui pour élever leurs trépiés, leur fit prendre au défaut de pierres, des mottes de natrum mêlées de sable, qu'ils trouverent sur le rivage. La violence de la chaleur que ce mélange éprouva, le vitrifia bientôt, & le fit couler comme un ruisseau enflammé; mais ce flot brillant & écumeux ayant pris en se refroidissant une forme solide & diaphane, indiqua déja 1000 ans avant la naissance de J. C. la maniere grossiere de faire le *verre*, qu'on a depuis si singulierement perfectionnée.

Josephe, *l. II. c. ix.* de la guerre des Juifs, raconte des choses merveilleuses du sable de ce fleuve Bélus dont parle Pline. Il dit que dans le voisinage de cette riviere, il se trouve une espece de vallée de figure ronde, d'où l'on tire du sable qui est inépuisable pour faire du *verre*, & que si l'on met du métal dans cet endroit, le métal se change sur le champ en *verre*. Tacite, *liv. V.* de ses histoires, rapporte la chose plus simplement. „ Le Bélus, dit-il, „ se jette dans la mer de Judée; l'on se sert du sable „ qui se trouve à son embouchure pour faire du *verre*, parce qu'il est mêlé de nitre, & l'endroit d'où „ on le tire quoique petit, en fournit toujours „. Apparemment que le vent reportoit sans cesse dans cette vallée le sable qui se trouvoit sur les hauteurs voisines.

Quelques auteurs prétendent qu'il est parlé du *verre* dans le livre de Job, *ch. xxviij. vers. 17.* où la

sa-

fageffe eft comparée aux chofes les plus précieufes, & où il eft dit, felon la vulgate, *l'or & le* verre *ne l'égalent point en valeur*. Mais c'eft S. Jérome qui a le premier jugé à propos de traduire par verre, *vitrum*, le mot de l'original qui veut dire feulement tout ce qui eft beau & tranfparent. Plufieurs verfions ont traduit ce terme par *diamant*, d'autres par *bérille*, d'autres par *hyacinthe*, & d'autres par *cryftal*: chacun a imaginé ce qu'il connoiffoit de plus beau dans la nature pour le joindre à l'or. Mais comme il n'eft point parlé de *verre* dans aucun autre endroit de l'ancien Teftament, tandis qu'il en eft fouvent parlé dans le nouveau, comme dans les épitres de S. Paul, de S. Jacques, & dans l'apocalypfe, il eft vraiffemblable que les anciens écrivains facrés ne connoiffoient point cette matiere, qui leur eût fourni tant de comparaifons & d'allégories.

Selon d'autres favans, Ariftophane a fait mention du *verre* par le mot grec ὕαλον, qu'on trouve, *act. II. fc. j.* de fes Nuées. Il introduit fur la fcène Sthrepfiade qui fe moque de Socrate, & enfeigne une méthode nouvelle de payer de vieilles dettes; c'eft de mettre entre le foleil & le billet de créance, une belle pierre tranfparente que vendoient les droguiftes, & d'effacer par ce moyen les lettres du billet. Le poëte appelle cette pierre ὕαλον, que nous avons traduit par le mot *verre*; mais ce mot ne fe trouve point pris dans ce fens par Héfychius. On entendoit jadis par ce terme le cryftal; & c'eft en ce fens que le fcholiafte d'Ariftophane le prenoit: le même mot défignoit auffi une efpece d'ambre jaune & tranfparent.

Ariftote propofe deux problèmes à réfoudre fur le *verre*. Dans le premier, il demande quelle eft la caufe de la tranfparence du *verre*; & dans le fecond, pourquoi on ne peut pas le plier. Ces deux problèmes d'Ariftote, s'ils font de lui, feroient les monumens les plus anciens de l'exiftence du *verre*; car fi cette fubftance eût été connue avant le tems d'Ariftote, elle eût donné trop de matiere à l'imagination des poëtes ou orateurs grecs, pour qu'ils euffent négligé d'en faire ufage.

Lucrece eft le premier des poëtes latins qui ait parlé du *verre*, & de fa tranfparence. Il dit, *liv. IV. verf.* 602.

Nifi recta foramina tranant
Qualia funt vitri.

Et *liv. VI. verf.* 98.

Atque aliud per ligna, aliud tranfire per aurum,
Argentoque foras, aliud vitroque meare.

Pline, *l. XXXVI. c. xxvj.* prétend que Sidon eft la premiere ville qui ait été fameufe par fa verrerie; que c'eft fous Tibere qu'on commença à faire du *verre* à Rome, & qu'un homme fut mis à mort pour avoir trouvé le fecret de rendre le *verre* malléable; mais ce dernier fait eft une chimere que la faine phyfique dément abfolument. Qu'on ne m'oppofe point en faveur de la malléabilité du *verre*, les témoignages de Pétrone, de Dion Caffius & d'Ifidore de Séville, car ils n'ont fait que copier l'hiftorien romain, en ajoutant même à fon récit des circonftances de leur invention. Il ne faut donc les regarder que comme les échos de Pline, qui plus fage qu'eux, avoue lui-même que l'hiftoire qu'il rapporte avoit plus de cours que de fondement. Peut-être que fon *verre* flexible & malléable étoit de la fumée cornée, qui quelquefois prend l'œil d'un beau *verre* jaunâtre, & devient capable d'être travaillée au marteau.

Ce qu'il y a de certain, c'eft que la Chimie n'a point fait de découverte depuis celle des métaux, plus merveilleufe & plus utile que la découverte du *verre*. Quels avantages n'en a-t-elle pas retirés? C'eft le *verre*, dit très-bien le traducteur de Schaw, qui a fourni à cet art les inftrumens qui lui ont donné les moyens d'extraire, de décompofer & de recompofer des fubftances qui, fans ce fecours, fuffent reftées inconnues faute de vaiffeaux où l'on pût exécuter les opérations. Les vaiffeaux de terre & de grès ne fauroient même fuppléer à ceux de *verre* dans plufieurs circonftances, parce que les premiers fe fendent très-aifément lorfqu'ils font expofés à une chaleur confidérable, au lieu que les vaiffeaux de *verre* font moins fujets à cet inconvénient, pourvû qu'on ait foin de ne donner le feu que par degrés. Le pouvoir qu'ont les acides de diffoudre prefque tous les corps métalliques, eût donc reftraint la Chimie dans des bornes trop étroites. La connoiffance du *verre* a étendu fes limites, en fourniffant de nouveaux moyens méchaniques pour multiplier les objets de fes recherches.

De tous les ouvrages de *verre* nous n'en connoiffons que trois dont l'antiquité faffe mention, je parle d'ouvrages publics, & d'ouvrages fi confidérables qu'on a de la peine à y ajouter foi.

Scaurus, dit Pline, fit faire pendant fon édilité un théatre, dont la fcène étoit compofée de trois ordres. Le premier étoit de marbre; celui du milieu étoit de *verre*, efpece de luxe que l'on n'a pas renouvellé depuis; & l'ordre le plus élevé étoit de bois doré.

Le fecond monument public de *verre* eft tiré du *VII. liv. des Récognitions* de Clément d'Alexandrie, où l'on lit que S. Pierre ayant été prié de fe tranfporter dans un temple de l'île d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration (c'étoit des colonnes de *verre* d'une grandeur & d'une groffeur extraordinaires), ce prince des apôtres y alla accompagné de fes difciples, & admira la beauté de ces colonnes, préférablement à d'excellentes ftatues de Phidias dont le temple étoit orné.

Le troifieme ouvrage de *verre* célebre dans l'antiquité, étoit l'admirable fphere ou globe célefte, inventé par Archimede, & dont Claudien a fait l'éloge dans l'épigramme fuivante qui eft fort jolie.

Jupiter in parvo cum cerneret æthera vitro,
Rifit, & ad fuperos talia dicta dedit.
Huccine mortalis progreffa potentia curæ!
Jam meus in fragili luditur orbe labor.
Jura poli, rerumque fidem legemque virorum
Ecce Syracufius tranftulit arte fenex.
Inclufus variis famulatur fpiritus aftris
Et vivum certis motibus urget opus.
Percurrit proprium mentitus fignifer annum,
Et fimulata novo Cynthia menfe redit.
Jamque fuum volvens audax induftria mundum,
Gaudet, & humana fidera mente regit.
Quid falfo infontem tonitru Salmonea miror?
Æmula naturæ parva reperta manus.

La ville de Sidon inventa l'art de faire des *verres* noirs à l'imitation du jayet; les Romains en incruftoient les murs de leurs chambres, afin, dit Pline, de tromper ceux qui y venoient pour s'y mirer, & qui étoient tout étonnés de n'y voir qu'une ombre.

Le même hiftorien nous apprend que fous l'empire de Néron, on commença à faire des vafes & des coupes de *verre* blanc tranfparent, & imitant parfaitement le cryftal de roche; ces vafes fe tiroient de la ville d'Alexandrie, & étoient d'un prix immenfe.

Enfin nous apprenons du même Pline, que les anciens ont eu le fecret de peindre le *verre* de différentes couleurs, & de l'employer à imiter la plûpart des pierres précieufes.

Mais plufieurs fiecles fe font écoulés avant que le *verre* ait atteint ce degré de perfection auquel il eft aujourd'hui parvenu. C'eft la Chimie qui a foumis fa compofition & fa fufion à des regles certaines; fans parler des formes fans nombre qu'elle a fçu lui donner, & qui l'ont rendu propre aux divers befoins de la vie. Combien n'a-t-elle pas augmenté fa valeur & fon éclat par la variété des couleurs dont elle a trouvé le fecret de l'enrichir, à l'aide des métaux auxquels on juge à propos de l'allier? Combien d'utiles inftrumens de Phyfique ne fait-on pas avec le *verre*? Tantôt en lui donnant une forme convexe, cette fubftance devient propre à remédier à l'affoibliffement d'un de nos organes les plus chers; d'autres fois l'art porte fes vûes fur des fujets plus vaftes & nous fait lire dans les cieux. Lui donne-t-on une forme concave: le feu célefte fe foumet à fa loi, il lui tranfmet fon pouvoir dans fa plus grande force, & les métaux entrent en fufion à fon foyer. Veut-on imiter la nature dans fes productions les plus cachées, le *verre* fournit des corps qui à la dureté près, ne cedent en rien à la plûpart des pierres précieufes.

Cette fubftance tranfparente a porté de nouvelles lumieres dans la nouvelle phyfique. Sans le *verre* l'illuftre Boyle ne fût jamais parvenu à l'invention de cet inftrument fingulier, à l'aide duquel il a démon-

tré

tré tant de vérités, & imaginé un si grand nombre d'expériences qui l'ont rendu célebre, & dans sa patrie & chez l'étranger. Enfin pour dire quelque chose de plus, c'est par le prisme que Newton a anatomisé la lumiere, & a dérobé cette connoissance aux intelligences célestes qui seules l'avoient avant lui.

Non contens de tous ces avantages, les Chimistes ont poussé plus loin leurs recherches & leurs travaux sur le *verre*. Ils ont cru avec raison, que l'art de la verrerie n'étoit pas à son dernier période, & qu'il pouvoit encore enfanter de nouveaux prodiges. En effet, en faisant un choix particulier des matieres propres à faire le *verre*, en en séparant tous les corps étrangers, en réduisant ensuite celles qu'on a choisies dans un état presque semblable à la porphyrisation, & en lui faisant subir un degré de chaleur plus considérable que pour le *verre* ordinaire ils ont trouvé le moyen d'en former un d'une qualité très-supérieure, quoique de même genre. Le poli moëlleux (si l'on peut s'exprimer ainsi), dont il est susceptible par l'extrème finesse des parties qui le composent; sa transparence portée à un si haut point de perfection, que nous ne pourrions pas croire que ce fût un corps solide, si le toucher ne nous en assuroit, font de cette espece de *verre* une classe absolument séparée du *verre* dont on se sert ordinairement.

Quelque parfaites que fussent les glaces dans cet état, elles pouvoient acquérir encore; l'art n'avoit pas épuisé son pouvoir sur elles. Il s'en est servi pour les enrichir par un don plus précieux que tous les autres qu'elles possédoient déjà. La nature nous avoit procuré de tout tems l'avantage de multiplier à nos yeux des objets uniques, & même notre propre image; mais nous ne pouvions jouir de cette création subite que sur le bord d'une onde pure, dont le calme & la clarté permettent aux rayons du soleil de se refléchir jusqu'à nos yeux sous le même angle sous lequel ils étoient dardés. L'art en voulant imiter le crystal des eaux, & produire les mêmes effets, les a surpassés. La Chimie par un mélange de mercure & d'étain, répandu également & avec soin sur la surface extérieure des glaces, leur donne [illegible] moyen de rendre fidélement tous les corps qui [illegible] sont présentés. Cette faculté miraculeuse ne dim[illegible] rien de leurs autres qualités, si ce n'est la transparence. Venise fut long-tems la seule en possession du secret de faire les glaces; mais la France a été son émule, & par ses succès a fait tomber dans ses mains cette branche de commerce.

Le *verre* tel qu'on vient de le décrire dans les différens états dont il est susceptible, pouvoit encore en se déguisant sous la forme d'un *vernis* brillant & poli, fournir aux arts un moyen de s'étendre sur des objets de pur agrément dans leur principe, mais que le luxe a rendus depuis un siecle une branche de commerce considérable; on voit bien que je veux parler de la porcelaine chinoise, que les Européens ont tâché d'imiter par de nouvelles manufactures éclatantes, non par la nature de la pâte, mais par la noblesse de leurs contours, la beauté du dessein, la vivacité des couleurs, & le brillant de la couverte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VERRE, (*Lunetier*,) comme la bonté des lunettes d'approche dépend de celle des *verres* qu'on emploie dans leur construction, je vais parler du choix que l'on doit faire, de la matiere du *verre*, aussi-bien que de la maniere de la préparer.

On doit choisir le *verre* pur, net & bien égal dans sa substance, sans filamosités ni bouillons considérables, le moins coloré qu'il est possible, & sur-tout sans ondes, sinuosités, nuages, ni fumées, qui le rendroient, quelque bien travaillé qu'il fût, absolument inutile à la construction de l'oculaire. Mais, comme on ne peut connoître, si le *verre* a les qualités requises lorsqu'il est brut, l'artiste doit avoir soin de le découvrir & de le polir au-moins grossierement des deux côtés, s'il ne veut s'exposer à un travail inutile.

Je suppose donc le *verre* régulierement transparent, découvert & poli des deux côtés, comme sont les fragmens des miroirs de Venise ou autres, on les examinera de la maniere suivante. Premierement, on l'exposera au soleil, recevant ses rayons au travers sur un papier blanc, qui fera clairement paroître les filets, les fibres sinueuses & les autres inégalités qui peuvent y être. On regardera ensuite au-travers quelque objet médiocrement proche & élevé sur l'horison, comme peut être quelque pointe de clocher; haussant & baissant le *verre* devant l'œil & considérant avec attention, si dans ce mouvem[illegible] l'objet ne paroît point ondoyant au-travers [illegible] car si cela étoit, il ne pourroit point [illegible] laire; & le *verre* pour être bon, [illegible] mouvement, rendre toujours l'appar[illegible] parfaitement stable & sans aucun [illegible] considérera en second lieu, sa couleu[illegible] extrèmement légere & sans corps; l[illegible] couleurs du *verre* sont celles qui tirent su[illegible] eau vinée, sur le bleu, sur le verd, ou même sur le noir; mais toujours sans corps. Le verd ou couleur d'eau marine est la plus ordinaire: on connoît la bonté de toutes ces couleurs, en mettant tous ces différens *verres* sur un papier blanc, car celui qui le représentera bien nettement & naïvement, sans colorer sa blancheur, sera le meilleur. Il faut ensuite examiner, si le *verre* qu'on veut travailler est également épais par tout, ce que l'on connoîtra avec un compas à pointes recourbées; cette précaution est sur-tout nécessaire aux *verres* dont on veut faire des objectifs, à la préparation & au travail desquels on ne sauroit apporter trop d'exactitude. Supposé que le *verre* n'ait pas une égale épaisseur partout, il faut l'y mettre avant que de lui donner aucune forme sphérique, la chose étant impossible après, sur-tout lorsqu'on le travaille à la main libre & coulante.

Après avoir examiné les *verres*, comme on vient de dire, on les coupera d'une grandeur proportionnée au travail qu'on en veut faire; observant, s'il s'y trouve quelques petits points ou soufflures, de les éloigner toujours du centre le plus qu'il sera possible; l'on mettra pour cet effet un peu de mastic sur ces pieces de *verre* dans un lieu convenable pour y poser la pointe d'un compas, avec lequel on tracera une circonférence avec une pointe de diamant pour le couper ensuite plus rondement. L'on tiendra les objectifs assez grands, pour qu'ils aient plus de conduite sur la forme. A l'égard des *verres* de l'œil, il faut en faire quelque distinction: car pour les grands oculaires de deux *verres*, on les fera aussi larges, que l'épaisseur du *verre* & sa diaphanéité pourront le permettre; les plus larges sont les plus commodes. Mais pour les oculaires composés de plusieurs convexes, la grande largeur n'y est point utile, & encore moins l'épaisseur, sans laquelle on ne sauroit leur donner une grande largeur. Il suffira communément, selon la différente longueur des oculaires, qu'ils aient de largeur en diametre, depuis 8 pour les petits, jusqu'à 18 lignes pour les plus longs, de 10 à 12 piés. il convient aussi de les rogner au grugeoir ou à la pincette bien rondement sur le trait du diamant fait au compas; car cette rondeur servant de premiere conduite à l'ouvrage, est le fondement de l'espérance qu'on peut avoir de bien réussir au travail.

La seconde chose dans laquelle consiste la préparation du *verre* au travail, est à le bien monter sur la molette, *voyez* MOLETTE. Pour cet effet, on fera fondre le mastic dont on veut se servir, & pendant ce tems-là, l'on mettra les molettes de cuivre ou de métal sur le feu, pour leur donner quelque médiocre degré de chaleur, afin que le mastic s'y attache plus fortement. L'on dressera ensuite ces molettes, leur plate-forme en dessus; & l'on remplira leur canal tout-à-l'entour de ce mastic fondu, qu'on y laissera à demi refroidir, pour y en ajouter de mol autant qu'il sera nécessaire pour égaler la superficie de leur plate-forme, sur laquelle il ne doit point y en avoir du tout. On s'accommodera donc proprement à la main, à l'épaisseur d'un demi pouce tout-à-l'entour, en y laissant un espace vuide, comme un petit fossé d'environ deux lignes, tant en largeur qu'en profondeur entre le bord de la plate-forme, pour empêcher qu'il ne la touche. Le mastic doit cependant toujours surmonter la plate-forme de la hauteur d'une bonne ligne. Pour y appliquer maintenant le *verre*, on le chauffera médiocrement, de même que le mastic, sur lequel on l'asseoira ensuite bien adroitement; l'y pressant également avec la main, jusqu'à ce que sa superficie touche exactement celle du bord de la plate-forme de la molette, & qu'elle paroisse bien juste. Cela fait, on renversera la molette sur une table bien droite, & on laissera refroidir le *verre* & le mastic sous son poids. On remarquera que la largeur du *verre* peut bien excéder quelque peu celle du mastic de la molette, mais la molette ne doit jamais excéder la largeur du *verre* au-dedans de son biseau.

biseau. Le mastic doit aussi toujours recevoir toute la circonférence extérieure du *verre* bien unîment, afin que le grès ou mordant ne puisse point s'y arrêter, & qu'on puisse entierement s'en débarrasser en la lavant.

Pour travailler néanmoins avec assurance, & ne point exposer les bons *verres* aux premieres atteintes trop rudes du mordant; on préparera aussi des *verres* de rebut, que l'on montera sur des molettes semblables de cuivre ou de métal. Et quoique ces *verres* ne doivent servir que d'épreuve, comme pour égaler le mordant sur la forme, avant que d'y exposer le bon *verre*, & lorsqu'ayant discontinué pour un tems l'on veut se remettre au travail, pour connoître s'il n'est point tombé des saletés sur la forme, qui le pût gâter; ils doivent cependant être montés proprement sur leur mastic, pour qu'il ne s'y attache aucune saleté que l'eau ne puisse ôter; car autrement, loin de servir à conserver les bons *verres*, ils pourroient souvent les gâter, en apportant des ordures sur la forme; c'est pourquoi on doit les tenir aussi proprement que les bons *verres*.

La troisieme chose nécessaire pour préparer le *verre* au travail, c'est un biseau qu'on doit y faire tout-autour. Car quoique le *verre*, jusque ici préparé, soit déja rondement coupé au grugeoir sur le trait du diamant, il a néanmoins encore besoin d'être exactement arrondi, avant que d'être exposé sur la forme qu'on veut lui donner.

Pour donner donc ce biseau au *verre*, l'on prendra la forme de la plus petite sphere appellée *débordoir*, représentée, *fig. Pl. du Lunetier*, dans laquelle ce *verre* pourra entrer d'environ un demi pouce, l'affermissant bien avec du mastic sur une table solide, qui ne doit point excéder la hauteur commode, pour avoir la liberté entiere du mouvement du corps dans le travail; & ayant mis des grais du premier degré de grosseur dans cette forme avec un peu d'eau, on y travaillera les bords du *verre*, l'appuyant d'abord ferme, & observant de la main, s'il n'y porte point en bascule. On fera parcourir à ce *verre*, le pressant en tournant contre la forme, toute sa superficie concave, pour ne la point décentrer, & l'user également & régulierement; & lorsqu'on verra le biseau approcher de la largeur qu'on veut lui donner, on ne changera plus le grès de la forme pour qu'il s'adoucisse, on en ôtera même peu-à-peu pour l'adoucir plus promptement, car il n'est pas nécessaire de le conduire par cet adoucissement au poli, & il suffit qu'il le soit médiocrement pourvû qu'il ait l'angle bien vif. Ce biseau achevé, on lavera bien ce *verre* aussi-bien que le mastic de la molette, l'essuyant d'un linge bien net & le mettant dans un lieu propre & hors de danger. On remettra ensuite d'autre grès dans la même forme, pour donner de même le biseau au *verre* d'épreuve; on le lavera de même, le tenant aussi proprement que le bon, & on nettoyera la forme dont on s'est servi.

Maniere de travailler le verre, *& de le conduire sur la forme à la main libre & coulante.* Le *verre* étant entierement préparé comme on vient de dire, jusqu'à être monté sur sa molette, on affermira la platine qui doit servir à le former sur une table de hauteur convenable & placée bien horisontalement; & après avoir mis dessus du grès de la premiere forme, peu néanmoins à la fois, c'est-à-dire autant seulement qu'il en faut pour couvrir simplement sa superficie, & l'avoir également étendu avec le pinceau; on commencera par y passer le *verre* d'épreuve pour l'égaler. On conduira sa molette en tournant, par circulations fréquentes; premierement, tout-autour de sa circonférence; puis en descendant tout-autour du centre, & sur le centre même; & ensuite remontant de même doucement, & par le même chemin vers la circonférence. Ce *verre* d'épreuve ayant ainsi parcouru toute la superficie de la forme, & tout le grès ayant passé dessous; on l'ôtera pour y mettre le bon *verre* & l'y travailler. J'en fais voir la conduite dans la figure par la description de plusieurs lignes circulaires, qui se tenant continuement, représentent assez bien l'ordre qu'on doit observer, en donnant le premier mouvement au *verre* sur la forme.

La circonférence *a b c d* représente la superficie d'une forme de 10 pouces de diametre, qui peut servir pour les objectifs des oculaires de 20, 25 & 30 piés de longueur. Elle est également divisée par 18 cercles, qui y marquent le chemin du *verre* par l'ordre des caracteres qui y sont décrits. Ayant mis le *verre* sur la partie superieure *a* de la forme, on le conduira sur la demi-circonférence *a e* jusqu'à son centre *f*; depuis lequel, au-lieu de conduire le *verre* par l'autre demi-circonférence *f 3 5 a* du même cercle, s'en éloignant un peu vers la gauche, on le conduira par la demi-circonférence *f g h*, recommençant un autre cercle en *f*, que l'on continuera par son autre demi-circonférence *h i* jusqu'au centre *f*; duquel on recommencera de même une nouvelle circonférence *f k l*, que l'on continuera de *l* par *m* en *f*, pour de-là commencer le cercle *f n o p*, & ensuite *f q r f*, puis *f t n x*; & conduisant ainsi le *verre* successivement à-peu-près par tous ces cercles, jusqu'à ce qu'on lui ait fait parcourir toute la superficie de la forme; on en recommencera une nouvelle de la même maniere, réitérant continuellement ce mouvement, jusqu'à ce que le *verre* soit parfaitement formé. En travaillant de même, on conservera la figure sphérique de la forme, qui sans cela seroit bientôt altérée.

Le *verre* étant suffisamment pressé sur la forme par le poids de la molette, il est inutile de le presser davantage de la main, & il suffit de la conduire bien également & fermement d'un train continu & non entrecoupé. C'est pourquoi il suffit de le diriger d'une seule main, tenant la molette de façon que tous les doigts appuyant sur la doucine de sa plate-bande *bc*, le sommet ou globe de la molette, se trouve environ sous le doigt du milieu. Voilà ce qui concerne son premier mouvement; mais il ne suffit pas pour le former parfaitement, il faut encore lui en donner un autre qui ne doit pas être local comme le premier, mais sur l'axe de sa molette. Conduisant donc celle-ci circulairement, comme j'ai dit, il la faut encore en même tems tourner continuellement entre les doigts, comme sur un axe propre de la molette, qui la traversant, tomberoit perpendiculairement sur la forme par le centre de sa superficie & de la sphéricité du *verre*; afin que si la main, par quelque défaut naturel, pressoit la molette plus d'un côté que de l'autre, cet effort soit également partagé dans son effet sur toute la circonférence du *verre*; & qu'étant suppléé par ce second mouvement, il ne cause aucun obstacle à la formation parfaite du *verre*.

Comme le grès étant trop affoibli par le travail n'agit plus que fort lentement sur le *verre*; lorsqu'on le sentira foible, l'on en changera, & y en mettant de nouveau, on l'égalera de même que la premiere fois avec le *verre* d'épreuve. Continuant ensuite le travail du bon *verre* sur ce nouveau grès, l'on réitérera de le changer jusqu'à ce que le *verre* approche d'être entierement atteint de la forme. Car alors sans le plus changer, on achevera de le former & de l'adoucir avec ce même grès, s'il y en a suffisamment, sinon on y en ajoûtera d'autre du même degré de force que l'on aura conservé. On l'égalera toujours parfaitement avec le *verre* d'épreuve avant d'y commettre le bon; pour éviter qu'il ne rencontre quelque grain moins égal, qui pourroit le gâter lorsqu'il est à la veille d'être entierement formé; on continuera donc de travailler ce *verre* avec ce grès affoibli, qui ne fera plus que l'adoucir, jusqu'à ce qu'on sente à la main qu'il ne travaille plus: alors nettoyant le *verre*, on examinera s'il n'a point de défauts importans qu'il ait pu contracter dans le travail, comme des filandres, ou des traits considérables, ou des flancs qui se soient ouverts dans un lieu désavantageux, comme près du centre; car dès qu'on apperçoit de semblables défauts sans passer plus avant, ce qui seroit du tems & du travail perdu, il faut les ôter, remettant du grais sur la forme du degré de force qu'on jugera nécessaire pour cet effet, & le retravailler de nouveau, comme on a dit, jusqu'à ce qu'on ait ôté le défaut, & qu'on puisse le reconduire de même par l'adoucissement du poli.

Peu importe que l'on fasse ce travail à grès sec ou humide; mais si l'on a travaillé à sec, il faudra pour perfectionner l'adoucissement du *verre*, bien nettoyer la forme & les *verres*, tant le bon que celui d'épreuve, pour qu'il n'y reste ni grain, ni ordure, & mettre ensuite sur la forme un peu de grès de la derniere finesse, que l'on humectera d'un peu d'eau, & sur lequel on travaillera d'abord le *verre* d'épreuve, jusqu'à ce qu'on sente ce grès dans la douceur qu'il doit avoir pour perfectionner l'adoucissement du bon *verre* qu'on mettra dessus pour l'achever avec attention & patience: je dis *avec patience*, parce que le *verre* le polit d'autant plus régulierement, sûrement & prom-

& promptement qu'il est plus parfaitement adouci. Il ne faut donc pas penser qu'il soit suffisamment adouci, qu'il ne paroisse à-demi poli en sortant de dessus la forme.

Pour bien adoucir un *verre*, il faut avoir soin de ne laisser sur la forme qu'autant de grès qu'il en faut pour la couvrir simplement, & en ôter même de tems-en-tems en nettoyant les bords, tant de la forme, que de la molette, où se jette & s'arrête ordinairement ce qu'il y a de moins délicat & de moins propre pour l'adoucissement du *verre*; & lorsqu'on sentira le grès s'épaissir & se rendre en consistence trop forte, l'on y mettra par-fois quelques gouttes d'eau, prenant garde d'éviter l'autre extrémité, qui est de le rendre trop fluide; car cela empêcheroit la molette de couler doucement sur la forme, & l'y arrêtant rudement pourroit gâter le *verre*. Il faut donc tenir un milieu en cela, & la prudence de l'artiste expert lui enseignera cette température. On ne doit pas se fier simplement à la vue pour reconnoître si un *verre* est parfaitement adouci; mais avant que de désister du travail, il faut le bien essuyer, l'examiner une seconde fois avec un *verre* convexe qui puisse en faire voir tous les defauts, & remarquer sur-tout s'il est suffisamment adouci. Car souvent, faute de cette précaution, on reconnoît trop tard, après que le *verre* est poli, qu'encore qu'il parût parfaitement adouci à l'œil, il ne l'étoit pourtant pas, y restant un défaut notable & qui apportera toujours obstacle à sa perfection, qui est qu'encore que le *verre* soit parfaitement formé, l'oculaire n'en sera jamais bien clair, les objets y paroissant comme violés d'un crêpe fort léger. Que si après avoir apporté cette diligence dans l'examen du *verre*, on le trouve parfaitement adouci & capable de recevoir le poli, on le lavera de même que la forme, & on le mettra dans un lieu où il ne puisse point se casser.

Maniere de polir les verres à la main libre & coulant. C'est ici le principal écueil auquel tous les artisans font naufrage, & pour ne point m'arrêter à remarquer leurs défauts, qu'il sera facile de découvrir en comparant leur façon de travailler avec celle que j'indique, je dirai seulement qu'ils se contentent de polir sur un morceau de cuir, d'écarlate ou d'autre drap bien doux & uni, droitement tendu sur un bois plat, après l'avoir enduit de potée détrempée avec de l'eau, sur laquelle ils frottent fortement le *verre* des deux mains, sans se régler dans ce travail important que par la simple vue: aussi n'est-il pas étonnant qu'aucun ne réussisse dans la forme des *verres* des grands oculaires, & encore moins des moyens & des petits. Voici quelle est ma maniere de polir les *verres*. Je tends un cuir bien doux & d'épaisseur assez égale sur un chassis rond, de grandeur convenable pour contenir la forme qui m'a servi à former & adoucir le *verre* objectif sur lequel j'ai fait épreuve; de façon que ce cuir ainsi tendu touche tout-à-l'entour les bords de la forme, à dessein d'en pouvoir faire comme d'une forme coulante par l'impression que la pesanteur de la molette, aidée de la main, y fait de son *verre* déja sphériquement travaillé, en la poussant & retirant d'une extrémité de la circonférence de la forme, passant par son centre à son extrémité opposée; par ce moyen le bord de la molette ou de son *verre*, touchant continuellement le fond de la concavité de la forme dans ce mouvement, & formant par ce moyen comme une section de zone sphérique concave, ce *verre* s'y polit pourvu qu'on le conduise méthodiquement & avec adresse sur la potée ou le tripoli. Cette expérience m'ayant réussi sur ce cuir, j'en ai fait plusieurs autres sur de la futaine fine d'Angleterre, sur du drap fin de Hollande, sur de la toile de lin, sur de la toile de soie, sur du tafferas & sur du satin, fortement tendus sur ce chassis, & toutes m'ont réussi comme je desirois. Quant à la conduite de la molette & de son *verre* sur ce polissoir, après avoir humecté celui-ci d'eau de potée d'étain assez épaisse, & bien également sur une largeur égale de chaque côté du centre de la forme, un peu plus que de l'étendue du demi-diametre du *verre* qu'on veut polir, & d'une extrémité de sa circonférence à l'autre, on posera dessus le *verre* d'épreuve, & tenant la molette à deux mains, les extrémités des doigts appuyées sur la doucine de sa plate-bande, on la pressera fortement dessus, en sorte qu'elle fasse toucher ce cuir, toile, &c. quoique fortement bandés, à la superficie concave de la forme, poussant en même tems droitement d'un bord à l'autre la molette, & la retirant de même, un peu en tournant sur son axe à chaque fois; on lui fera parcourir de cette maniere cinq ou [illegible] tours sur tout l'espace du polissoir qui est imbu [illegible] pour voir s'il n'y a point de grain ou de [illegible] qui [illegible] gâter le bon *verre* & le rayer, ce qu[illegible] sent [illegible]ment à la main, outre le crissement qu[illegible]; on les aura, s'il s'en trouve, l'endr[illegible] remarquer en y passant le *verre*. Le p[illegible] assuré de la sorte, on y mettra le bon *verre* [illegible] le polir, le poussant & le retirant de même fortement & vivement; & conduisant droitement la molette d'un bord à l'autre de la forme; mais observant à chaque tour & retour de tourner un peu la molette entre les doigts sur son propre axe, pour que sa pesanteur, qui ne peut être ici que très-utile, quand elle seroit double ou triple evidée de la main, lui fasse toujours toucher la superficie de la forme. On remettra aussi de tems-en-tems de la potée sur le polissoir, l'éprouvant à chaque fois comme on a fait la premiere, pour garantir le bon *verre* des accidens qui pourroient le gâter; & l'on continuera ce travail jusqu'à ce que le *verre* soit parfaitement poli.

Construction d'une machine simple pour concaver les formes, & travailler sphériquement les verres convexes. L'on voit dans la figure de cette machine le tour *ABCDE* perpendiculairement, mais très-solidement appliqué par le moyen de deux fortes vis *FG* contre l'un de ses montans *VG*; la roue *M* d'environ trois piés de diametre est montée bien horisontalement sur son axe *IH*, quarrément coudé en *KL*, & perpendiculairement élevé dans le milieu de deux traverses *x y*, & de deux montans *o u* de la machine. Dans le montant postérieur *o* est inséré un arc de bois d'if ou de frêne bien fort, & à la hauteur du coude *KL* de l'axe de la roue *M*. A l'opposite sur l'autre montant *GV*, est accommodée la double poulie *QR*. Les deux petites pieces séparément dépeintes *N*, sont faites de la sorte pour embrasser le coude de l'axe *K* de la roue *M*; étant ensuite rivées & jointes en une seule, comme en *KL*. Cette même piece *N* porte une corde à chacune de ses extrémités, dont l'une est attachée en *P* à celle de l'arc *OP*, & l'autre à l'opposite à un clou derriere l'une des poulies *Q*, sur laquelle elle fait seulement un demi-tour. La marche *TV* est aussi garnie de sa corde dans un sens contraire à la premiere *QN*, elle y est attachée à un clou en *R*, afin que pressant du pié la marche *TV* pour faire mouvoir par ce moyen les deux poulies *QR* sur leur même axe; dans le même tems que la marche tire en-bas la corde *RV* (faisant remonter par ce mouvement le clou *R* de sa poulie, elle fasse en même tems baisser le clou opposé de l'autre poulie, & par conséquent tirer la corde *QN* & le coude *K* de l'axe *HI* de sa roue *M*), la corde *PK* attirée par ce moyen, fasse aussi bander l'arc *OP*, & que de cette maniere, le pié cessant de presser la marche *TV*, & la laissant remonter; l'arc *OP*, qui retournera dans le même tems dans son repos, tirera à soi le coude de l'axe *HI*, & fasse retourner la roue *M*. Mais cette roue étant alternativement agitée par la traction réciproquement continue de la marche & de l'arc, & tournant de cette maniere toujours du même sens, fera aussi mouvoir, par le moyen de sa corde *PQSR*, l'arbre du tour *ABCD*, sur la fusée, duquel elle est fortement tendue, d'un même sens & continument; & par conséquent aussi la forme *E* qui y est montée. Tenant donc maintenant la molette du *verre* sur la forme mue de la sorte continument, on pourra la conduire très-commodément, des deux mains libres. On remarquera que les deux clés *x y* servent à bander & débander la corde de la roue *M* lorsqu'on veut travailler ou discontinuer le travail.

VERRE, *en Optique*, est le nom qu'on donne aux lentilles de *verre*, destinées à corriger les défauts de la vue, ou à l'aider. *Voyez* LENTILLE. Cependant on donne plus particulierement le nom de *lentille* aux *verres* convexes des deux côtés, & on appelle en général les autres du nom de *verre*.

Dans les formules générales que l'on donne pour trouver le foyer des *verres* convexes des deux côtés, on néglige presque toujours l'épaisseur de la lentille, & on trouve que pour avoir le point de réunion des rayons paralleles, il faut faire comme la somme des demi-diametres des convexités est à un des deux demi-diametres, ainsi l'autre diametre est à la distance

du point de concours ou foyer au *verre*; d'où l'on voit que si le *verre* est formé de deux convexités égales, le point de concours est à la distance d'un demi-diametre, c'est-à-dire à-peu-près au centre de la convexité.

On détermine aisément les lieux des foyers soit réels, soit virtuels d'un *verre* de figure quelconque, par le moyen d'une formule algébrique générale pour un *verre* convexe des deux côtés, & de différentes convexités. Dans cette formule entrent la distance de l'objet au *verre*, la raison des sinus d'incidence & de réfraction, les demi-diametres des convexités, & la distance du foyer à la lentille est exprimée par une équation qui renferme ces quantités différentes avec l'épaisseur de la lentille. Comme cette épaisseur est ordinairement fort petite, on la néglige en effaçant dans l'équation tous les termes où elle se rencontre; ce qui rend ces formules plus simples. Ainsi, ayant une lentille de *verre* convexe des deux côtés, dont l'objet soit éloigné à la distance y, a étant le rayon de la convexité qui regarde l'objet, b le rayon de l'autre convexité, z la distance du foyer à cette convexité, le foyer étant supposé de l'autre côté de la lentille par rapport à l'objet, & enfin le rapport des sinus d'incidence & de réfraction de l'air dans le *verre* étant supposé égal au rapport de 3 à 2, on trouve $z = \frac{2aby}{ay+by-2ab}$.

Si l'on veut que le rayons tombent paralleles, il n'y a qu'à supposer l'objet infiniment éloigné, ou y infini, & on a pour lors le terme $-2ab$ nul par rapport à $ay+by$: de sorte que $z = \frac{2aby}{ay+by} = \frac{2ab}{a+b}$; ce qui s'accorde avec la regle que nous avons donnée ci-dessus pour le foyer des *verres* convexes des deux côtés.

Si le côté tourné vers l'objet est plan, alors on peut le regarder comme une portion de sphere d'un rayon infini, ce qui donne a infini, & $z = \frac{2aby}{ay-2ab} = \frac{y-2b}{2by}$; & si on suppose outre cela y infini, c'est à-dire que les rayons tombent paralleles sur une lentille plane convexe, on aura $z = \frac{2by}{y} = 2b$.

Lorsque la formule qui exprime la valeur de z est négative, c'est une marque que le foyer est du même côté du *verre* que l'objet, c'est-à-dire que les rayons sortent divergens de la lentille & n'ont qu'un foyer virtuel.

Lorsqu'une des faces de la lentille est supposée concave, il n'y a qu'à faire négatif le rayon de cette face; & si elles sont toutes deux concaves, on fera négatifs les deux rayons. Ainsi par exemple, si on veut avoir le foyer des rayons qui tombent paralleles sur une lentille plane concave, on n'a qu'à faire y & a infinies, & b négatif, ce qui donne $z = -\frac{2aby}{ay} = -2b$, & la lentille a un foyer virtuel. On voit par ce peu d'exemples, comment on peut déduire de la formule générale tout ce qui concerne le foyer des *verres* de figure quelçonque. *Voyez* Foyer. (*O*)

Verre a facettes, *en Optique*, est un *verre* ou une lentille qui fait paroître le nombre des objets plus grand qu'il n'est en effet. *Voyez* Lentille.

Ce *verre* appellé aussi *polyhedre*, est formé de différentes surfaces planes, inclinées les unes aux autres, à-travers lesquelles les rayons de lumiere venant d'un même point, souffrent différentes réfractions, de maniere que sortant de chaque surface du *verre* ils viennent à l'œil sous différentes directions, comme s'ils partoient de différens points; ce qui fait que le point d'où ils sont partis est en plusieurs lieux à-la-fois, & paroit multiplié. *Voyez* Réfraction; pour les phénomenes de ces sortes de *verres*, *voyez* Polyhedre. *Chambers*.

Verre lenticulaire; (*Invent. des arts*, *Dioptrique*, &c.) les *verres lenticulaires* sont propres à aider les vues affoiblies. Les premieres traces de leur découverte remontent d'une façon bien avérée à la fin du treizieme siecle; mais la maniere dont se fit cette découverte nous est absolument inconnue, & l'on n'a guere plus de lumieres sur le nom de son inventeur. Il est néanmoins assez vraisemblable que ce furent les ouvrages de Bacon & de Vitellio qui lui donnerent naissance. Quelqu'un chercha à mettre en pratique ce que ces deux auteurs avoient dit sur l'avantage qu'on pouvoit tirer des segmens sphériques, pour aggrandir l'angle visuel, en les appliquant immédiatement sur les objets. A la vérité ils s'étoient trompés à cet égard; mais il suffisoit d'en tenter l'expérience pour faire la découverte qu'ils n'avoient pas soupçonnée; car il est impossible de tenir un *verre lenticulaire* à la main, & de l'appliquer sur une écriture sans appercevoir aussi-tôt qu'il grossit les objets bien davantage quand ils en sont à un certain éloignement, que quand ils lui sont contigus.

Personne n'a plus savamment discuté la nouveauté des *verres lenticulaires* ou *verres* à lunettes, que M. Molineux dans sa dioptrique. Il y prouve par un grand nombre d'autorités laborieusement recherchées, qu'ils n'ont commencé à être connus en Europe que vers l'an 1300.

Si l'on considére le silence de tous les écrivains qui ont vécu avant la fin du treizieme siecle sur une invention aussi utile, on pourra refuser de reconnoître qu'elle est d'une date qui ne va pas au-delà de cette époque, quoique quelques savans prétendent que les lunettes étoient connues des anciens. On a été jusqu'à forger des autorités pour étayer cette prétention; on a cité Plaute, à qui l'on fait dire dans une de ses pieces, *sedo vitrum, necesse est* conspicillo *uti*; mais malheureusement ce passage qui décideroit la question en faveur des anciens, ne se trouve nulle part. Divers curieux ont pris la peine de le chercher dans toutes les éditions connues de Plaute, & n'ont jamais pû le rencontrer. Ces recherches réitérées & sans effet donnent le droit de dire, que le passage en question est absolument controuvé.

On rencontre à la vérité dans deux autres endroits de Plaute (*Frag. de sa com. du médecin*, & dans la *Cistellana*), le terme de *conspicillum*, mais il n'y a aucun rapport avec un *verre* à lunette, & il paroit devoir s'expliquer par des jalousies, d'où l'on apperçoit ce qui se passe au-dehors sans être apperçu.

Pline, *Hist. nat. l. VIII. ch. xxxiij.* racontant la mort subite du médecin Caius Iulius, parle encore d'un instrument appellé *specillum*; mais c'est sans aucune raison qu'on l'interprete par un *verre lenticulaire*; ce mot signifie une sonde; & si l'on prétendoit par les circonstances du passage, que ce fût un instrument optique, il faudroit l'entendre d'une sorte de petit miroir, ou d'un instrument à oindre les yeux comme dans Varron.

Il y a une scene d'Aristophane qui fournit quelque chose de plus spécieux, pour prouver que les anciens ont été en possession des *verres lenticulaires*. Aristophane introduit dans ses nuées, *acte II. scene j.* une espece d'imbécille nommé *Strepsiade*, faisant part à Socrate d'une belle invention qu'il a imaginée pour ne point payer ses dettes. „ Avez-vous vû, „ dit-il, chez les droguistes, la pierre transparente „ dont ils se servent pour allumer du feu? Veux-tu „ dire le *verre*, dit Socrate? Oui, répond Strepsiade. „ Eh bien, voyons ce que tu en feras, réplique So„ crate. Le voici, dit l'imbécille Strepsiade: quand „ l'avocat aura écrit son assignation contre moi, je „ prendrai ce *verre*, & me mettant ainsi au soleil, je „ fondrai de loin toute son écriture „. Quel que soit le mérite de cette plaisanterie, ces termes *de loin*, ἀποστάς, indiquent qu'il s'agissoit d'un instrument qui brûloit à quelque distance, & conséquemment que ce n'étoit point une seule sphere de *verre* dont le foyer est trés-proche, mais un *verre lenticulaire* qui a l'essieu plus éloigné.

A cette autorité on joint celle du scholiaste grec sur cet endroit; il remarque qu'il s'agit d'un „ *verre* „ rond & épais, [illegible], fait exprès pour cet usa„ ge, qu'on frottoit d'huile, que l'on échauffoit, & „ auquel on ajustoit une meche, & que de cette ma„ niere le feu s'y allumoit „. Cette explication quoiqu'inintelligible en quelques points, semble prouver, dit-on, que le scholiaste entend parler d'un *verre* convexe.

Mais je réponds d'abord que ce passage du scholiaste est une énigme; outre qu'un *verre* rond & épais qu'on frottoit d'huile, que l'on échauffoit, & auquel on ajustoit une meche, ne désigne en aucune maniere nos *verres lenticulaires*, faits pour aider la vue. J'ajoute ensuite que le passage d'Aristophane n'est pas plus décisif; & s'il étoit permis de prêter une explication fine à ce passage d'un poëte plein d'esprit, je dirois, que puisque le dessein de sa piece est de ridiculiser Socrate, il ne pouvoit mieux remplir son but qu'en mettant dans la bouche

che de Strepſiade un propos auſſi ſtupide que celui de prendre un *verre* avec lequel il fondroit l'écriture de ſon avocat, & faiſant en même tems approuver cette idée ruſtique par le philoſophe éleve d'Anaxagore.

Enfin on peut raſſembler un grand nombre de paſſages qui juſtifient que les anciens n'ont point connu les *verres lenticulaires*, & d'un autre côté on a des témoignages certains qu'ils n'ont commencé à être connus que vers la fin du treizieme ſiecle.

C'eſt dans l'Italie qu'on en indique les premieres traces. M. Spon, dans ſes *Recherc. d'antiq. diſſ.* 16. rapporte une lettre de Redi à Paul Falconieri, ſur l'inventeur de lunettes. Redi allegue dans cette lettre une chronique manuſcrite, conſervée dans la bibliotheque des freres prêcheurs de Piſe; on y lit ces mots: *Frater Alexander Spina, vir modeſtus & bonus, quæcumque vidit & audivit facta, ſcivit & facere*: occularia *ab aliquo primo facta & communicare nolente, ipſe fecit, & communicavit corde hilari, & volente*: ce bon pere mourut en 1313 à Piſe.

Le même Redi poſſédoit dans ſa bibliotheque un manuſcrit de 1299, qui contenoit ces paroles remarquables: *Mi trovo così gravoſo d'anni, che non avrei valenza di leggere e di ſcrivere ſenza vetri appellati* occhiali, *trovati novellamente per commodità de' poveri vecchi, quando affiebolano di vedere*; c'eſt-à-dire „ Je me vois ſi accablé d'années, que je ne „ pourrois ni lire ni écrire ſans ces *verres* appellés „ *occhiali* (lunettes) qu'on a trouvés depuis peu pour „ le ſecours des pauvres vieillards dont la vue eſt af- „ foiblie „.

Le dictionnaire de la Cruſca nous fournit encore un témoignage que les lunettes étoient d'une invention récente au commencement du quatorzieme ſiecle. Il nous apprend au mot *occhiali*, que le frere Jordan de rivalto, dans un ſermon prêché en 1305, diſoit à ſon auditoire, qu'il y avoit à peine vingt ans que les lunettes avoient été découvertes, & que c'étoit une des inventions les plus heureuſes qu'on pût imaginer.

On peut ajouter à ces trois témoignages ceux de deux médecins du quatorzieme ſiecle, Gordon & Gui de Chauliac. Le premier qui étoit docteur de Montpelier, recommande dans ſon *lilium Medicinæ*, un remede pour conſerver la vûe. „ Ce remede eſt d'u- „ ne ſi grande vertu, dit-il, qu'il feroit lire à un „ homme décrépit de petites lettres ſans lunettes „. Gui de Chauliac, dans ſa *grande Chirurgie*, après avoir recommandé divers remedes de cette eſpece ajoute, " que s'ils ne produiſent aucun effet il faut „ ſe réſoudre à faire uſage de lunettes „.

Mais ſi le tems de leur invention eſt aſſez bien conſtaté, l'inventeur n'en eſt pas moins inconnu: cependant M. Manni le nomme *Salvino degli armati*, dans une diſſertation ſur ce ſujet, qu'on trouvera dans le *raccolta d'opuſcoli ſcientif. e Philolog. t. IV. Venet.* 1739. Il prétend en avoir la preuve priſe d'un monument de la cathédrale de Florence, avant les réparations qui y ont été faites vers le commencement du dix-ſeptieme ſiecle. On y liſoit, dit-il, cette épitaphe: *Quì giace Salvino d' Armato degl' armati di Firenze, inventor delli occhiali*, &c. *MCCCXVII.* C'eſt donc-là, ſelon M. Manni, ce premier inventeur des lunettes qui en faiſoit myſtere, & auquel le frere Aleſſandro di Spina arracha ſon ſecret pour en gratifier le public. Montucla, *Hiſt. des Math.* (*D. J.*)

VERRE TOURNÉ, (*Arts.*) c'eſt-à-dire *verre* travaillé au tour ou au touret.

Pline, *l. XXXVI. c. xxvj.* a donné une deſcription également élégante & conciſe des différentes façons dont les anciens préparoient le *verre*; & dans ce nombre il parle du *verre* qu'on tournoit de ſon tems, ou qu'on travailloit au tour, *torno teritur*. Il ajoute qu'on le gravoit comme de l'argent, *argenti modo cælatur*. M. de Caylus, dans ſon recueil d'antiquités, a rapporté des preuves de la premiere opération dont parle Pline, & des exemples de la ſeconde qui ſe pratique toujours. Enfin il a inſéré dans le même ouvrage la maniere de tourner le *verre*, que lui a communiquée M. Majauld, docteur en Médecine; nous allons auſſi la tranſcrire mot-à-mot dans cet ouvrage.

On ne parvient, dit M. Majauld, à tourner un corps quelconque, que par des moyens propres à ſes différentes qualités. Les bois, la pierre, les métaux ne peuvent être tournés qu'avec des outils d'acier plus ou moins trempés, ſelon que le corps que l'on veut travailler eſt plus ou moins dur. Le *verre*, matiere plus ſeche & plus caſſante, ne pourroit être travaillé au tour que difficilement avec ces ſortes d'outils. On ne ſauroit enlever des copeaux du *verre* pour le rendre rond; ce n'eſt qu'en l'uſant ſur le tour, qu'il eſt poſſible de le tourner. Convaincu de cette vérité par l'exemple que [illegible] travailler le *verre* en général, M. Majauld [illegible] tourner ſelon les mêmes principes, deux gobelets [illegible] cryſtal factice, ſur un deſquels on a [illegible] moulures très-déliées qui produiſent un fort bel effet.

Pour y parvenir, on maſtiqua ſur un mandrin de bois un gobelet de cryſtal pris d'un flacon, dont on avoit coupé la partie ſupérieure, parce qu'on ne trouve pas des gobelets auſſi épais que le ſont les flacons. Après l'avoir fait monter ſur un tour en l'air, & l'avoir mis auſſi rond de tous les ſens qu'il fut poſſible (car quelque rond que paroiſſe un *verre* ſoufflé, il ne l'eſt jamais entierement, & les bords ne ſe trouvent pas perpendiculaires au fond), on eſſaya de le dégroſſir au ſable de grès avec un outil de bois dur; mais comme le travail languiſſoit, on ſubſtitua du gros émeril au ſable, ce qui fit beaucoup mieux; cependant le *verre* ne ſe trouvoit pas rond, & l'outil pouvoit en être la cauſe.

Pour y remédier, on fondit d'autres outils compoſés d'un alliage de plomb & d'une partie d'étain. Ces nouveaux outils exerçant une réſiſtance plus forte, & toujours plus égale que ceux de bois, produiſirent un effet favorable, & le *verre* fut plutôt & plus exactement rond. Mais l'outil par le travail formoit une boue dangereuſe pour l'ouvrier. On ſait que le plomb infiniment diviſé, en s'inſinuant par les pores de la peau, enfante des maladies très-graves, & les ouvriers qui ne travaillent que l'étain pur, ne courent pas les mêmes riſques. On fondit donc des outils de ce métal qui réuſſirent encore mieux que ceux dans leſquels il entroit du plomb, parce qu'étant d'une matiere plus dure, ils étoient encore moins expoſés à perdre leur forme.

Ayant enfin dégroſſi les grandes parties avec le gros émeril & les outils d'étain, on fit des moulures avec de petits outils de cuivre; ceux d'étain minces, tels qu'il les faut pour cet ouvrage, perdoient leur forme en un inſtant, & ne pouvoient tracer des petites parties bien décidées, telles qu'elles doivent être pour former des moulures. On travailla enſuite à effacer les gros traits avec un émeril plus fin; on ſe ſervit d'autres fois d'un troiſieme émeril en poudre encore plus fin, pour effacer les traits du ſecond, uſant toujours des outils d'étain pour les grandes parties, & de cuivre pour les moulures.

Enfin l'ouvrage étant parfaitement adouci (car il eſt impoſſible de détruire les traits du premier émeril qu'avec le ſecond, & ceux du ſecond qu'avec le troiſieme), on ſe ſervit de pierre de ponce entiere, laquelle ayant reçu une forme convenable au travail, & ſervant d'outil & de moyen pour uſer, effaça entierement le mat du *verre* travaillé par le troiſieme émeril. Cette pierre qui paroît fort tendre, ne laiſſe pas cependant de mordre ſur le *verre*. Il eſt même important de choiſir la plus légere pour cette opération; elle n'a pas de ces grains durs que l'on trouve dans la pierre ponce compacte, qui pourroient rayer l'ouvrage, & faire perdre dans un inſtant le fruit du travail de pluſieurs jours. Alors il ne fut plus queſtion que de donner le poli au *verre*; on le fit avec la potée d'étain, humectée d'huile, appliquée ſur un cuir de vache propre à faire des ſemelles d'eſcarpin, & le cuir collé ſur des morceaux de bois de forme convenable à l'ouvrage.

Lorſqu'on travaillera le *verre* avec l'émeril ou avec la ponce, on ne manquera pas d'humecter l'un & l'autre avec de l'eau commune. Il ne faut ni noyer, ni laiſſer les matieres trop ſeches; ſi on les noyoit trop, le lavage feroit perdre l'émeril, parce que l'eau l'entraîneroit; ſi on laiſſoit l'émeril trop ſec, il ne formeroit qu'une boue trop épaiſſe pour mordre.

La préparation de l'émeril n'eſt pas de peu d'importance pour la perfection de ce travail. Le gros émeril que l'on trouve chez les marchands, eſt en poudre ſi inégale & ſi groſſiere, qu'il ſeroit impoſſible de s'en ſervir tel qu'il eſt. Les parties de l'émeril dans cet état formeroient des traits, qui s'ils n'expoſoient pas le *verre* au riſque d'être coupé, prépareroient du-moins un travail proportionné à leur profondeur: inconvénient qu'il faut éviter, ſi l'on ne veut ſe mettre dans le cas d'être obligé de doubler ou de tripler le tems qu'il faut pour tourner le *verre*.

Toute

Toute la préparation de l'émeril consiste à le broyer dans un mortier de fer, & à enlever par le lavage, de l'émeril en poudre plus ou moins fine, ainsi qu'on le pratique dans les manufactures des glaces.

On prendra du gros émeril tel qu'il se vend chez les marchands; car leur émeril fin est communément de l'émeril qui a servi, & qui est altéré par les matieres, au travail desquelles il a déja été employé; il se vend sous le nom de *potée d'émeril*. On mettra ce gros émeril dans un mortier de fer; on l'humectera d'eau commune, & on le broyera jusqu'à ce que les plus gros grains aient été écrasés: ce qui se sentira aisément sous le pilon. On versera dans le mortier une quantité d'eau suffisante pour en emplir les trois quarts, en délayant bien tout l'émeril qui sera au fond. Après avoir laissé reposer l'eau un instant, on en versera environ les deux tiers dans une terrine vernissée; on broyera de nouveau ce qui sera précipité au fond du mortier, on le lavera comme la premiere fois, & l'on répétera cette manœuvre jusqu'à ce qu'on apperçoive qu'il ne reste plus qu'un tiers, ou environ, de l'émeril dans le mortier.

Cet émeril ne sera pas en poudre bien fine; mais il n'aura plus les grains dangereux qu'il avoit auparavant; il sera propre à commencer l'ouvrage; car, ainsi que je l'ai déja dit, les *verres* soufflés étant trop peu ronds, il faut pour les ébaucher, une matiere qui les ronge avec une force proportionnée à leur inégalité. On agitera ensuite l'eau de la terrine chargée d'émeril; on laissera reposer cette eau pendant une minute; on en versera en inclinant doucement, les deux tiers dans un autre vase vernissé. On lavera encore l'émeril de la premiere terrine, afin d'en enlever les parties les plus fines, en versant toujours de même l'eau après l'avoir agitée, & laissé reposer comme la premiere fois. On laissera précipiter ces deux sortes d'émeril; on jettera l'eau qui les surnagera; l'émeril de la premiere terrine sera de la seconde finesse, & celui de la seconde sera l'émeril le plus fin. La potée d'étain contient souvent des grains durs, qui peuvent rayer le *verre* au lieu de le polir; il seroit bon conséquemment de la préparer comme l'émeril, en n'en faisant cependant que d'une sorte. Si on vouloit user du tripoli de Venise, on le prépareroit comme la potée d'étain; il donne un très-beau poli au *verre*.

Le choix du mastic n'est point indifférent; il faut qu'il soit de nature à pouvoir être adhérent au *verre*. Les ouvriers composent ordinairement leur mastic fin avec la colophone, la poix blanche, la poix noire & le rouge-brun d'Angleterre. Ils combinent ces ingrédiens, de façon qu'ils font un tout plus dur que mol. Si le mastic est trop mol, le *verre* en s'échauffant pendant le travail, seroit exposé à se déjetter; il seroit difficile de le remettre rond, & le travail deviendroit très-imparfait; il est donc important qu'il soit un peu dur. On fait chauffer le mastic & le *verre* pour le mastiquer; on les fera chauffer de même insensiblement pour l'enlever de dessus le mandrin; mais s'il restoit du mastic attaché au *verre*, il faudroit l'humecter d'huile, le faire chauffer de nouveau; alors le mastic pénétré par l'huile deviendra liquide & s'enlevera aisément, en l'essuyant avec un linge.

Le mastic dont on vient de donner la recette, est très-bon; mais il arrive que lorsque l'on essuie le *verre* pour en enlever le mastic dissous par l'huile, les grains de rouge-brun d'Angleterre qui sont mordans, le rayent. Il vaudroit donc mieux faire entrer le blanc d'Espagne au lieu du rouge-brun; le *verre* ne seroit point exposé aux mêmes inconvéniens, & le mastic n'en auroit pas moins les mêmes propriétés.

Il seroit assez difficile de déterminer la forme des outils; elle dépendra de celle que l'on aura dessein de donner à l'ouvrage. Il ne peut être ici question de burins, de gouges, des planes, ni d'aucun de ceux dont on se sert pour le bois, la pierre & les métaux. Il ne faut pour les grandes parties que des especes de lingots ronds, ovales, quarrés, proportionnés à la grandeur de l'ouvrage. On leur donnera la forme nécessaire avec une lime ou une rape. On prendra des lames de cuivre rouge d'une ligne d'épaisseur, & de trois à quatre lignes de large pour travailler les moulures. On leur donnera aussi une forme convenable à l'ouvrage. A mesure qu'elles s'useront, on renouvellera leur forme. Il est important de la conserver, si l'on veut parvenir à faire des moulures exactes & bien décidées.

Un particulier témoin des opérations que l'on vient de détailler, conseilla de se servir des pierres à aiguiser les outils d'acier, au lieu d'étain & de cuivre chargé d'émeril; il est en effet très-possible de tourner le *verre* avec ces sortes de pierres; mais l'opération seroit plus lente, parce qu'il n'y a point de corps, si l'on excepte le diamant, qui mord sur le *verre* comme l'émeril. Les curieux qui voudront faire des essais dans ce genre, jugeront par l'expérience lequel des deux moyens doit être préferé.

On comprend qu'il seroit également possible de travailler un bloc de *verre*, & de le former à sa volonté; mais il est plus prompt, plus commode & plus avantageux d'exécuter ces projets sur une matiere soufflée & tenue fort égale, ce qui est une préparation pour le mettre sur le tour.

Au reste les Romains connoissoient toutes les finesses de cette pratique, comme on le voit par des monumens de leur industrie qui nous restent. Ils avoient aussi l'usage de gravure sur la platerie de *verre*. Ainsi, comme Pline l'assure, les anciens tournoient le *verre*, & le gravoient comme de l'argent. (*D. J.*)

Verre, (*maniere de dessiner sur le*, (*Arts*.) nous allons indiquer la maniere de dessiner sur le *verre*, & d'y appliquer l'or & l'argent, communiquée par M. Majauld, docteur en médecine, à M. le comte de Caylus, & que nous transcrirons de son beau recueil d'antiquités, *t. III. p.* 193. où le *n°*. 11. présente un *verre* sur lequel l'or & l'argent sont également employés. C'est le buste d'une jeune personne dans lequel les traits du visage, les cheveux, les bandes de la robe sont à fond d'argent, qui désignent de la broderie.

Ce petit monument, selon M. Majauld, est formé par deux couches de *verre*, dont l'un est sans couleur, & l'autre bleu transparent un peu foncé: ces deux *verres* sont soudés au feu, & ne font qu'un morceau; à travers de la couche blanche; on voit un buste bien dessiné en or & en argent, dont le travail fini & recherché est d'autant plus brillant que le fond est obscur.

La simplicité de cette composition paroîtroit n'offrir aucune difficulté pour son imitation; il sembleroit qu'il ne seroit question que de mettre de l'or & de l'argent en feuille ou en poudre, entre deux *verres*; d'y fixer ces métaux avec un mordant; d'enlever avec une pointe, l'or ou l'argent qui ne doit pas entrer dans la composition du sujet qu'on veut dessiner, & de faire fondre les deux *verres* pour les souder; c'est en effet à cette manœuvre que se réduit l'opération; cependant toute simple qu'elle paroît être, elle offre de grandes difficultés: il importe donc en les levant de mettre les artistes en état d'exécuter facilement des ouvrages semblables.

Du choix du verre. On ne peut indistinctement employer toute sorte de *verres* pour exécuter le travail dont il est question. L'inégalité de la surface de ceux qui n'ont été que soufflés & ensuite applatis, y met un obstacle insurmontable: car lorsqu'on applique ces sortes de *verres* l'un contre l'autre, & qu'on les soude au feu, l'air qui se trouve entre les deux à raison des inégalités forme des bulles qui ne peuvent s'échaper, & produisent un effet très-désagréable: il est donc important, pour que les deux plaques se soudent partout & en même tems, d'employer des *verres* dont la surface soit très-plane, afin que se touchant également, toutes les parties puissent se souder en même tems. Il faut remarquer encore, qu'il y auroit de l'inconvénient à employer des *verres* trop épais, par la raison que plus le volume de *verre* est considérable, plus il est exposé à se rompre en se refroidissant, si on ne prend des précautions relatives à sa masse. En un mot, plus un *verre* est épais, plus il faut que le passage du chaud au froid soit insensible: il faut même quelquefois des journées entieres pour faire refroidir des masses de *verre* d'un certain volume. La glace polie n'ayant point les inégalités dont on vient de parler, est incontestablement le *verre* le plus convenable à cette opération. On en coupera deux morceaux de même grandeur, l'un de glace de couleur, & l'autre de glace blanche transparente, le tout, s'il est possible, sans fil & sans bulle. On appliquera l'or & l'argent sur la glace de couleur de la façon dont nous le dirons, après avoir fait quelques réflexions sur leurs préparations.

Du choix de l'or & de l'argent, & de leur préparation

vation. Il est important que l'or & l'argent soient très-purs pour cette opération: le cuivre qui sert quelquefois d'alliage à ces métaux en se brûlant, leur donneroit une teinte noire qui affoibliroit leur brillant.

On peut employer l'or & l'argent en feuilles ou en poudre: cependant les métaux employés en poudre sont plus solides, & se travaillent avec plus de facilité que lorsqu'ils sont employés en feuilles; car si on emploie des feuilles épaisses, la pointe dont on se sert pour enlever le métal superflu au dessein, & tracer les hachures qui forment les ombres, arrache la feuille, & ne fait que des traits babocheux. Si au contraire la feuille est trop mince, elle ne peut résister au feu, si l'artiste ne prend la précaution de ne donner qu'un degré de chaleur qui puisse amollir le *verre* sans fondre l'or.

Les moyens de mettre l'or & l'argent en poudre sont connus; cependant on les rapportera, pour éviter la peine aux artistes d'en faire la recherche dans les auteurs qui en ont écrit.

On prendra des feuilles d'or battu très-mince; on les mettra sur une pierre à broyer; on y joindra une substance gluante, telle que le miel bien pur, du sirop très-clarifié fait avec le sucre & l'eau, ou bien une dissolution de gomme arabique; on broyera le tout pour diviser les feuilles en molécules très-fines, & pendant long-tems, si l'on veut qu'elles le soient bien.

Lorsque l'on supposera qu'elles sont assez broyées, on s'en assurera ou en mettant une petite partie sur l'ongle ou sur la main; si on n'apperçoit aucune portion des feuilles, & que le tout soit converti dans une poudre très-fine, on l'enlevera de dessus la pierre, on le mettra dans un vase de fayence ou de *verre*, on versera dessus une grande quantité d'eau très-limpide pour dissoudre le sirop ou la gomme; on laissera précipiter l'or, & quand il sera parfaitement précipité, on versera doucement l'eau qui surnagera la poudre d'or; on repassera encore de l'eau sur cette poudre, pour enlever tout ce qui lui est étranger, par le même moyen qu'on a d'abord employé: enfin on répétera le même lavage autant qu'il le faudra, pour qu'il ne reste exactement que le métal: alors on le laissera sécher pour l'employer, comme on le verra plus bas: l'argent se prépare de la même maniere.

On peut encore mettre l'or en poudre en l'amalgamant avec le mercure, & suivre aussi le même procédé pour y réduire l'argent; car il s'amalgame très-bien avec le mercure.

Maniere d'employer l'or & l'argent soit en feuilles, soit en poudre. L'or & l'argent soit en feuilles, soit en poudre, s'aglutinent au *verre* par des mordans: le suc d'ail très-connu pour opérer cet effet, ne convient que pour le *métal en feuilles*: on frotte le *verre* avec une gousse d'ail, & aussitôt on y applique une feuille d'or ou d'argent, de façon qu'elle ne fasse ni pli, ni ride. Lorsque le mordant est sec, ce qui arrive promptement, on peut travailler sur l'or & sur l'argent, comme on le dira dans un moment. L'huile d'aspic dont les émailleurs se servent peut être aussi employé pour attacher sur le *verre* l'or & l'argent en feuilles; ce mordant est cependant plus propre pour appliquer l'or & l'argent en poudre; on peut même assurer qu'il est le meilleur de ceux que l'on peut employer.

On fait usage de la gomme arabique pour appliquer l'or sur la porcelaine, mais elle est plus sujette à se boursouffler au feu que l'huile d'aspic.

On prendra donc de l'huile d'aspic un peu épaissie, pas tout-à-fait autant que celle dont se servent les émailleurs. On en étendra avec une brosse sur le *verre* de couleur, une couche très-légere, mais très-égale: on examinera avec une loupe s'il n'y est pas resté du poil, & s'il ne s'est point attaché de poussiere: en ce cas on enleveroit les corps étrangers avec la pointe d'une aiguille, & l'on passeroit encore la brosse pour étendre la couche du mordant; il s'y attachera, & avec un pinceau neuf à longs poils, on passera plusieurs fois légerement sur la totalité pour attacher l'or ou l'argent au mordant, & les rendre très-unis. Ensuite avec de l'eau médiocrement chargée de noir de fumée, on dessinera le sujet qu'on veut représenter; & l'on enlevera le métal avec une pointe pour découvrir le fond, & faire les hachures destinées à prononcer les ombres: en un mot, on fera sur l'or & sur l'argent avec la pointe ce que l'on fait pour dessiner sur le papier, ou pour graver sur le cuivre.

Si l'on veut employer de l'or & de l'argent pour exécuter un sujet semblable à celui qui a donné lieu à ces recherches, on pourra appliquer l'argent sur l'or, soit en poudre, soit en feuilles: cependant il y auroit à craindre que l'or ne perçât à travers les feuilles ou la poudre d'argent: il est donc plus convenable d'enlever l'or avec la pointe, ou avec tout autre instrument que l'on immaginera convenir à ce travail, avant que d'appliquer le mordant propre à recevoir l'argent.

Lorsque le dessein sera terminé, il faudra exposer le *verre* au feu sous une mouffle dans un fourneau d'émailleur pour dissiper le mordant qui à servi à haper l'or & l'argent surtout si l'on emploie l'huile d'aspic, & faire éprouver au *verre* une chaleur assez forte pour que le métal s'attache au *verre*, sans qu'il se déforme. Si le métal n'étoit point adhérent au *verre*, on seroit exposé à gâter l'ouvrage, en appliquant le *verre* blanc sur le *verre* de couleur, car il seroit impossible de placer le *verre* blanc sur le *verre* de couleur sans quelque frottement capable de déranger le travail.

On vient de dire qu'il falloit dissiper le mordant avant que d'appliquer le *verre* blanc, surtout si l'on a employé de l'huile d'aspic; sans cette précaution, le mordant répandroit en se brûlant une fumée entre les deux *verres* qui saliroit l'or & l'argent. Il faut aussi que le mordant soit dissipé à une chaleur très-lente & graduée, sans quoi en se boursoufflant par une chaleur d'abord trop *vive*, il formeroit une quantité prodigieuse de petites vessicules, qui en se crevant feroient autant de trous, & rendroient par conséquent l'ouvrage fort desagréable.

Il arrive quelquefois que le verre se boursouffle, lorsqu'il est exposé au degré de chaleur nécessaire pour attacher l'or au *verre*, parce qu'il se trouve de l'air entre le centre du *verre* & le corps sur lequel il est appliqué, ce qui pourroit embarrasser l'artiste, lorsqu'il voudroit appliquer le *verre* blanc sur le *verre* de couleur. On évitera cet inconvénient par le choix du corps sur lequel on doit mettre le *verre* pour l'exposer au feu sous la mouffle.

On peut se servir d'une plaque de fer très-plane & très-unie des deux lignes d'épaisseur ou environ: on la fera rouiller également partout, afin que le blanc d'Espagne délayé dans de l'eau, dont on la couvrira exactement, retienne mieux le blanc d'Espagne, qui fera un corps intermédiaire entre le *verre* & le fer, & empêchera que le *verre* ne s'attache au fer.

On pourroit mettre le *verre* sur un fond de tripoli, qui est une terre crétacée; mais l'air contenu dans les interstices des molécules du tripoli, exposeroit quelquefois le *verre* à se boursouffler, comme on la dit plus haut; la plaque de fer mérite par conséquent la préférence.

Quand l'or sera fixe sur le *verre* de couleur, on pourra lui donner beaucoup de brillant par le moyen du brunissoir: on pourroit *même* produire une variété agréable en ne le brunissant que de certaines parties; par ce moyen l'or mat & l'or bruni, l'argent mat & l'argent bruni fourniroient, pour ainsi dire, quatre couleurs, & ce mélange de parties égales de poudre d'or & de poudre d'argent, pourroit encore en donner deux autres.

Alors on placera le *verre* blanc sous celui de couleur, on le portera sous la mouffle dans le fourneau d'émailleur toujours sur la plaque de fer couverte du blanc d'Espagne, & par un feu gradué on échauffera le *verre* jusqu'à ce qu'il le soit assez; pour que les deux morceaux puissent se souder: dans cet état, on le retirera du feu, & on le pressera avec un autre fer très-chaud, aussi blanchi, pour l'applatir s'il étoit tortué, ou si quelques bulles d'eau en se raréfiant, avoient formé quelques véficules entre les deux *verres*. Il faudra faire refroidir le *verre* insensiblement, comme on l'a déja dit, pour éviter la fracture que pourroit causer le passage trop subit de l'air chaud à l'air froid.

Il est fort difficile de fixer la chaleur qu'il faut donner au *verre* pour le fondre au degré nécessaire à cette opération. La pratique donnera de meilleures leçons que les préceptes que l'on pourroit écrire: on peut dire en général, que lorsqu'on appercevra que les bords du *verre* sont devenus mousses de tranchants qu'ils étoient le *verre* est alors dans l'état de fusion nécessaire.

Si

Si l'on passe ce degré de chaleur, le *verre* est exposé à se ramasser en masse informe, & l'on perd en un instant le fruit de son travail.

Quelque précaution que l'on ait pu prendre pour conserver l'uni & le poli des surfaces, l'un & l'autre se trouvent cependant détruits par les petites inégalités du blanc d'Espagne qui s'impriment sur le *verre*. Il faut donc user & repolir ses surfaces.

Ce genre de travail est très-beau, & de plus très-solide; les moyens de l'exécuter sont plus simples & moins difficiles que ceux de l'émail, puisqu'en effet cette opération n'a besoin au plus que de deux feux. Il y a lieu de croire d'ailleurs qu'il est aisé de pousser cette manœuvre à une plus grande perfection.

VERRE A BOIRE, s. m. (*Verrerie.*) c'est un vase fait de simple *verre* ou de crystal, ordinairement de la forme d'un cône renversé, dont on se sert pour boire toutes sortes de liqueurs. Le *verre* a trois parties, le calice le bouton & la patte, qui se travaillent séparément. Rien n'est plus industrieux que l'art de les souffler, d'en ouvrir deux des trois, & de les joindre à la troisieme; mais ce travail ne se peut comprendre que par la vue. (*D. J.*)

VERRE *propre à faire l'opération de la ventouse*, *voyez* VENTOUSE.

VERRE DE RUSSIE, *vitrum ruthenicum*, *vitrum muscoviticum*, *glacies mariæ*, (*Hist. nat.*) l'on a donné ce nom à un talc très-blanc, transparent comme du *verre*, qui se partage en feuilles très-minces, que l'on trouve en Russie & en Sibérie, & que l'on emploie dans ces pays pour faire les vîtres des fenêtres. Cette pierre a toutes les propriétés du talc, c'est-à-dire qu'elle sort du feu sans souffrir aucune altération, & les acides n'ont aucune prise sur elle.

Cette espece de talc se trouve sur-tout en Sibérie, dans le voisinage des rivieres de Witim & de Mama; on appelle dans ce pays *sliudniki* ceux qui s'occupent à aller chercher le *verre de Russie*; quand ils sont dans des endroits où l'on soupçonne qu'il y en a, ils commencent par mettre le feu aux herbes & aux broussailles des environs, afin de dépouiller le terrein, pour que le soleil en frappant dessus leur fasse découvrir ce talc qui est luisant. Il se trouve par lames ou tables engagées dans une roche fort dure, qui est un quartz jaunâtre mêlé de spath; c'est peut-être une espece de faux granite. Ce talc n'est point en couches suivies ni par filons, on en trouve des lames répandues sans ordre. Ces lames ont quelquefois trois à quatre piés en quarré, & quelques pouces d'épaisseur. La dureté du rocher dont ces pauvres ouvriers ne peuvent point venir à bout faute d'instrument, & parce qu'ils ne savent pas le faire sauter avec de la poudre, fait qu'ils ne vont point chercher le talc bien avant: d'ailleurs M. Gmelin conjecture que ce talc a peut-être besoin du contact de l'air pour sa formation.

Le talc le plus estimé est celui qui est blanc & transparent comme de l'eau de roche; on ne fait pas si grand cas de celui qui est verdâtre. On a aussi égard pour le prix à la grandeur des morceaux; l'on en trouve quelquefois qui ont trois à quatre piés en quarré. Le plus beau talc ou *verre de Russie* se paye sur les lieux jusqu'à un ou deux roubles (de cinq jusqu'à dix francs) la livre. Le commun, qu'on appelle *tschetwenaja*, & qui n'a qu'environ un demi-pié en quarré, se paye de 8 à 10 roubles le *pud*, c'est-à-dire 40 livres. Le talc de la plus mauvaise qualité & qui est encore au-dessous de la qualité susdite se débite sur le pié d'un rouble & demi ou de deux roubles le pud, c'est-à-dire de 7 livres 10 sols à 10 livres argent de France; ce dernier est destiné pour faire des vitres communes, & on l'attache aux fenêtres avec du fil.

Quand on veut débiter le *verre de Russie*, on fend les lames en plusieurs feuillets plus minces, avec un couteau à deux tranchans, ce qui se fait aisément; cependant on donne une certaine épaisseur à ces feuillets, pour que le *verre* ait plus de consistence.

Quand ce talc est de la belle espece, il n'y a point de *verre* qui soit aussi pur & aussi transparent. On ne connoît point d'autres vitres en Russie. On l'emploie aussi pour faire les vitres des vaisseaux de la flotte, parce qu'elles sont moins sujettes à se casser par l'ébranlement des salves de la canonnade. Cependant ce *verre* s'altere & se ternit à l'air, & il est difficile à nettoyer lorsqu'elle a été sali par la fumée & la poussiere. Ces détails sont tirés du *voyage de Sibérie* de M. Gmelin, publié en allemand, *tome II*. On trouve encore du talc de cette espece dans la Carélie & près d'Archangel, mais il n'est point si beau que celui de Sibérie.

C'est d'un talc semblable dont se servent quelques religieuses d'Allemagne pour mettre à des petits reliquaires au lieu de *verre*, & c'est ce qui l'a fait appeller *glacies mariæ*, en allemand *marienglas*, qui doit être regardé comme un vrai talc, & non comme un gypse, comme quelque auteurs l'ont prétendu. *Voyez* MARIÆ GLACIES.

VERRÉE, s. f. *terme de Pharmacie*, qui exprime un remede liquide, dont la dose peut se boire d'un seul trait. On ordonne plusieurs *verrées*, lorsque le remede a besoin d'être étendu dans un grand véhicule, alors son effet est plus énergique, les purgatifs & les martiaux donnés de cette façon sont moins pernicieux, ils agissent plus doucement, causent moins de tranchée, & deviennent plus salutaires quant à l'évacuation ou l'effet que l'on en attend.

VERREGINUM ou VERRUGO, (*Géogr. anc.*) ville d'Italie, dans le Latium, au pays des Volsques, selon Diodore de Sicile, *lib. IV. cap. c.* Tite-Live, *lib. IV. cap. xlj.* & Valere Maxime, *lib. III. cap. ij.* On ne sait pas au juste la situation de cette ville. Tite-Live dit que le consul Sempronius, après avoir livré bataille aux Volsques avec quelque desavantage, ramena son armée par la voie Lavicane; & Valere Maxime écrit que cette bataille fut donnée auprès de *Verrugo*; mais comme Tite-Live, *l. IV. c. xxxix.* ajoute que le consul, en se retirant, ne prit pas le plus court chemin, il n'est pas possible de fixer la vraie situation de cette ville. On sait seulement qu'elle ne devoit pas être éloignée du pays des Œques, parce que de la forteresse de Carvente que les Œques avoient envahie, l'armée fut ramenée à *Verrugo*. Cette derniere place avoit été fortifiée par les Romains, pour servir de barriere contre les courses des Volsques par qui elle fut prise plus d'une fois. (*D. J.*)

VERRERIE, s. f. (*Art. méchan.*) l'art de la *verrerie* est celui de faire ce corps transparent & fragile, que nous appellons *verre*, & d'en former différens ouvrages.

Il y a un verre qui convient à chaque ouvrage.

A l'occasion de chacun de ces ouvrages, nous donnerons la maniere de faire le verre qui leur est propre à chacun.

Cet article aura donc autant de divisions qu'il y a d'usine de *verrerie*. Or il y a

1°. La *verrerie* en bouteilles & en charbon.

2°. La différence des *verreries* en bois & des *verreries* en charbon.

3°. La *verrerie* à vitre ou en plats.

4°. La glacerie qui forme deux subdivisions.

La glacerie en glaces coulées, avec tous les arts qui y tiennent.

La glacerie en glaces soufflées.

5°. La *verrerie* en crystal.

Ces différens articles s'éclairciront les uns par les autres.

VERRERIE EN BOUTEILLES EN CHARBON, les matieres à faire le verre sont la cendre nouvelle, la charée, ou la cendre lessivée & la soude, que l'on appelle *varech*, & le sable, la cendre nouvelle ou fine se ramasse dans les villes & dans les campagnes circonvoisines.

Il en est de même de la cendre lessivée.

Pour la soude ou varech, elle se fait sur les côtes de la Normandie, avec une herbe saline, qu'on appelle *kaly*. Cette herbe croît sur les rochers, sur les pierres, au bord de la mer. On la ramasse au mois de Juin; on la répand au soleil pour la faire sécher. Puis on fait des fosses, au fond desquelles on place quelques pierres; on allume du feu dans ces fosses, & l'on jette sur ce feu de ces herbes séchées qui s'enflamment; on continue d'en jetter, à mesure qu'elles se consument. Leurs cendres se réduisent en masse. Dans la masse de ces cendres, on trouve des pierres: ces pierres ont été ramassées avec l'herbe; mais la plus grande partie y a été mêlée frauduleusement par ceux qui font le varech: car le varech se vend à la livre, & la pierre en augmente le poids.

Le sable se prend dans la terre, les montagnes, les rivieres & les mers.

Les cendres nouvelles ou fines sont plus ou moins fortes en sels, selon les bois d'où elles sont provenues,

nues. Les bois durs, comme le chêne, le hêtre, le charme, *&c.* les donnent excellentes pour l'uſage des *verreries*. Les bois blancs les donnent moins bonnes, les cendres en ſont légeres & ſpongieuſes: la différence des contrées influe auſſi ſur la qualité des cendres. On mêle beaucoup d'ordures à celles qui ſe font dans les maiſons, en balayant les chambres à feu; d'ailleurs ceux qui font métier de les ramaſſer, les gâtent encore en y ajoutant du ſable ou d'autres matieres étrangeres, pour en augmenter la meſure; les cendres de fougere, d'épines, d'orties, *&c.* ſont fort bonnes.

Dans toute *verrerie* où l'on ſe ſert de charbon de terre, il faut des caves, dans leſquelles l'air puiſſe entrer & paſſer librement à-travers la grille, & la braiſe du charbon qui eſt au-deſſus. L'action de cet air augmentera conſidérablement l'ardeur du feu. Les caves doivent répondre aux ſoufflets dont elles font les fonctions, leur longueur, largeur & hauteur, ſelon le plan: on les conſtruit ou de pierres ou de briques.

Les piliers ſervent à ſoutenir la voute, ſur laquelle le four eſt conſtruit.

On donne le nom de *grille* à cet aſſemblage de barres de fer qui forment le fond du foyer, & ſur leſquelles on fait le feu. Il y en a quatre ou cinq à diſcrétion; on les appelle *barres de travers* ou *dormans*: elles ſervent à ſoutenir les barres mobiles. Ces barres dernieres ſont mobiles, afin que l'on puiſſe plus aiſément dégager la grille, & faire paſſer les crayers ou mâchefer ou mouſſe.

Crayers ou *mouſſe*. C'eſt la cendre du charbon que la violence de la chaleur convertit en une eſpece de verre ou de matiere vitrifiée en forme de croute; cette croute couvre la grille, & étoufferoit le four en empêchant l'air de traverſer la grille, ſi l'on n'avoit le ſoin de l'en dégager.

Dégager la grille. C'eſt ſéparer à coup de barres les crayers qui s'attachent aux ſieges, & les nettoyer de cette croute en la rompant.

On appelle *ſieges* deux bancs ſolides ſur leſquels ſont poſés les pots; ils ſont conſtruits de la même matiere dont on s'eſt ſervi pour l'intérieur du four.

Foyer. C'eſt l'eſpace d'entre les deux ſieges, dont la grille forme le fond. Il eſt terminé par les tonnelles: c'eſt le vaſe ou le baſſin à contenir l'échauffage.

Tonnelles. Ce ſont deux arcades par leſquelles on fait entrer les pots neufs, & ſortir les pots caſſés: elles terminent le foyer, & ſervent auſſi à introduire le charbon dont on nourrit le feu par le moyen des tiſonniers.

Tiſonniers. Ce ſont deux trous pratiqués dans les murailles qui ferment les tonnelles, par leſquels on jette le charbon à pelletées.

Chambres. Il y a autant de chambres que de pots; elles ſont pratiquées dans les murailles du four & au niveau des ſieges pour la commodité de tourner les pots, quand ils ſeront caſſés; elles ont ſix pouces de largeur ſur huit de hauteur.

Les ouvroirs ſont des trous par leſquels on remplit les pots, & l'on tire la matiere dont on fait la marchandiſe; il y en a autant que de pots.

Lunettes. Il y en a ſix; quatre aux arches à pots, & deux aux arches à cendriers. Ce ſont des trous par leſquels paſſe le feu du four dans les arches. On les a pratiquées pour attremper les pots, cuire les matieres. Les lunettes des arches à pots ont ſept pouces en quarré, & celles des cendriers ſix pouces & demi.

Les corniers. Ce ſont au-dedans du four les quatre coins des ſieges aux lunettes des arches à pots.

Couronne, *calotte* ou *voûte*. C'eſt la partie ſupérieure du four: elle eſt maſſive & faite de briques compoſées d'un ſable dur à fondre, avec la terre glaiſe qui réſiſte au feu, ou bien avec la terre dont on fait les pots.

Chemiſe ou *demi-chemiſe*. C'eſt le revêtement de la couronne. Il eſt de la même terre dont on s'eſt ſervi pour les briques de la couronne; il doit avoir quatre pouces d'épaiſſeur. Il faut que cette terre ſoit molle, & de la même trempe que les briques. Quand je dis que les briques de la couronne n'ont que quatre pouces d'épaiſſeur, je parle de l'ordinaire, car rien n'empêche de leur en donner cinq, ou ſix, ou ſept, *&c.*

Arche à pot. Il y a quatre de ces arches aux quatre coins du four. On y met attremper les pots: elles ſont échauffées par la chaleur du four, qui y entre par les lunettes.

Attremper un pot. Pour attremper un pot, on bouche ou l'on marge avec le margeoir la lunette de l'arche à pot. On met ſur trois pierres plates ou ſur ſix moitiés de briques, dont les [illegible] forment chaque pilier, le fond du pot [illegible] l'enferme dans l'arche par une [illegible] faite de tuiles ou plaques de terre, ſelon qu'on le jugera à propos. Cela fait, on tient d'abord le pot dans une chaleur modérée, plus ou moins de tems, ſelon qu'il étoit plus ou moins ſec. Il reſte dans ce premier état environ ſept ou huit heures: puis on retire le margeoir d'environ deux pouces, & le pot reſte dans ce ſecond état environ le même tems. On retire le margeoir encore un peu: & on laiſſe encore de l'intervalle; & un troiſieme retirement du margeoir, & ainſi de ſuite juſqu'à ce que le margeoir ſoit entierement retiré; on laiſſe le pot dans ce dernier état en pleine chaleur huit, dix, ou douze heures. Après leſquelles on jette du charbon par un trou pratiqué à la maçonnerie; & à meſure qu'il ſe conſume, on en jette davantage, obſervant de le remuer de tems en tems avec un ferret. Lorſque l'arche ſera blanche, la chaleur aura été aſſez pouſſée; le pot ſera attrempé, on le tirera de l'arche, & on le tranſportera dans le four.

Arches-cendrieres. On donne ce nom à deux arches pratiquées au-deſſus des glaies à recuire les matieres.

La glaie. C'eſt ainſi qu'on appelle la partie de la voûte, compriſe depuis l'extérieur des deux tonnelles, & entre les arches à pots, juſqu'à l'extrémité du revêtement du four.

Margeoir. C'eſt une tuile faite avec de la bonne terre, c'eſt-à-dire du ciment & des épluchages de terre à pot, dont on bouche les lunettes des arches à pot, quand on veut donner le feu à attremper les pots.

Fourneau ou *arche* à recuire les bouteilles. Il y en a quatre, une à chaque coin de la hale: elles ſont faites de briques ordinaires.

Caſſette. Eſpece de boîte faite ou de brique ou de pierre, à mettre refroidir les cannes, & à conſerver les meules qui s'en détachent. Il y en a quatre, chaque ouvrier a la ſienne. *Voyez la Planche*

Place. C'eſt l'endroit du four élevé de chaque côté d'environ quatorze pouces au-deſſus de l'aire de la halle, où meſſieurs travaillent.

Loge. Trou pratiqué au-travers du four, & formant une ſeule ouverture avec la chambre. Son uſage eſt de loger les pots caſſés. Il y en a ſix. *Voyez le plan du four.*

Tour. Petite muraille à environ dix-huit pouces de l'ouvroir, à laquelle le crochet eſt ſcellé; elle ſert à garantir l'ouvrier de la chaleur.

Crochet. Machine de fer poſée ou attachée autour, & à la même diſtance de l'ouvroir, dans laquelle l'ouvrier poſe ſa canne à chauffer la paraiſon, & à mettre la cordeline ſur l'embouchure de la bouteille.

Terre à pot. C'eſt une terre blanchâtre ou griſe, ou couleur de ſouris, ſans mélange d'autres couleurs; la terre jaune, rouge ne ſont pas bonnes. On épluche ſoigneuſement cette terre de toute ordure; on prend une partie de cette terre épluchée qu'on met dans une arche pour la bien cuire. Quand elle eſt bien cuite, on la tranſporte au moulin. On la paſſe au tamis, au ſortir du moulin, dans un bagne ou un poinçon. Enſuite on fait moudre de la terre graſſe auſſi épluchée, & on la fait paſſer par le même tamis dans un autre bagne ou poinçon; puis on prend une meſure de terre graſſe, & une de ciment ou de la terre cuite; ainſi meſure pour meſure de chaque ſorte, autant qu'on en peut diſſayer à-la fois dans un auge où l'on marche la terre. Cet auge a ſix piés de longueur, quatre piés & demi en largeur, & dix pouces de profondeur, penchant un peu en-dehors, formant un angle au fond d'environ cent cinq degrés, de planches de chêne d'un pouce d'épaiſſeur. On y fait le mélange, dont j'ai parlé ci-deſſus, en bien retournant la terre; puis on y fait un creux, dans lequel on verſe de l'eau; cette eau ſert à détremper les terres auxquelles on donne la conſiſtence du pain, puis on marche le mélange à pié nud. Marcher la terre, c'eſt, après l'avoir répandue ſur le fond de l'auge, la fouler avec le pié pendant un certain tems; au bout duquel, on en releve

la

la moitié qu'on met sur l'autre; alors une moitié de l'auge se trouve vuide & l'autre pleine: on recommence à marcher ou fouler ou étendre la terre vers la partie vuide. Après cette manœuvre, on commence à élever la terre vers le bout vuide avec une petite pelle de bois, en prenant à chaque fois environ huit ou dix livres; & on la jette par rang sur le fond d'un à l'autre côté; quand on a fait un rang de motte, on le marche bien, & on continue la même opération sur toute la terre jusqu'à ce qu'elle soit bien liante, alors on la met en masse ou ballons, & l'on en fait des pots.

Pots. Ce sont des creusets faits avec la terre préparée comme nous venons de dire. Ils sont grands ou petits, à discrétion; ils ont la forme de cône tronqué, d'un pouce & demi d'épaisseur, plus ou moins, au fond; mais cette épaisseur va en diminuant à mesure qu'on monte, ensorte que le bord a un pouce & neuf lignes ou plus d'épaisseur. Mais il faut que l'épaisseur soit partout plus ou moins grande, selon la quantité de matiere qu'on veut qu'ils contiennent; les uns les veulent ronds, les autres les veulent ovales, de maniere que le diametre en haut soit de vingt-huit pouces & l'autre de vingt-cinq.

Fonceau. Espece de table sur laquelle on fait le pots il en faut cinquante ou soixante, chacune de trente-un ou deux pouces en quarré, faite de plusieurs planches jointes & clouées sur deux morceaux de chevrons, & les coins arrondis; sur ces soixante, deux doivent être de trente-trois pouces en quarré. On fait le fond du pot sur ceux-ci, dont un doit être couvert d'une toile grossiere.

Batte ou *pilon*. Morceau de bois en forme de cône tronqué, de six pouces de longueur & de six pouces de diametre par un bout, & de cinq pouces de diametre par l'autre bout, garni d'un manche de deux piés de long; le bout de six pouces est couvert d'une toile grossiere, on s'en sert pour faire le fond du pot.

Maillet ou *battoire*. Ce maillet ressemble à celui du menuisier, & l'on s'en sert pour battre & former le contour du pot: il faut que la batte & le maillet soient couverts de toile.

Moulin. Machine composée d'une meule de pierre ou de fer ou de fonte: de cinq piés trois pouces de diametre sur quatorze pouces d'épaisseur, percé d'un trou dans le milieu, de huit pouces huit lignes de diametre, dans lequel on met un essieu, à l'extrémité duquel on met un cheval qui fait tourner la meule qui broye les terres. A côté de cette machine on a deux coffres placés à côté l'un de l'autre, dans lesquels on passe la terre grasse & le ciment. Il y a des *verreries* dans lesquelles on pile la terre; pour cet effet on se sert d'auges faits de troncs de chêne, qui ont environ vingt-deux à vingt-quatre pouces en quarré; on les creuse. On laisse aux côtés environ quatre pouces d'épaisseur, & aux bouts sept pouces. On garnit le dedans de tole de moyenne épaisseur, dont on revêtit les côtes & les bouts. Pour le fond il faut qu'il soit couvert de barres de fer plat, de six lignes d'épaisseur, bien cramponées au fond. On a des pilons ou maillets d'environ vingt pouces de longueur, dont l'un des bouts a six pouces de diametre, & l'autre quatre pouces six lignes; le gros bout en est garni de cloux à ferrer les chevaux, placés bien près les uns des autres.

Maniere de faire les pots. Il faut des chambres bien à l'abri de la pluie, & deux bancs, un de dix-huit pouces de hauteur, & de trois pouces moins larges que les fonceaux; on prend le fonceau qui est couvert de toile grossiere; on le pose sur un de ces bancs, le côté couvert de toile en-haut. Les uns prennent un bâton de terre à pot & le posent au milieu du fonceau, prennent la batte ou le pilon, l'applatissent à coup de batte, ajoutent de la terre, & continuent la même manœuvre jusqu'à ce que la terre qui doit faire le fond du pot ait sept ou huit pouces de largeur de plus que la mesure du fond, observant que l'épaisseur soit la même par-tout, & que la surface de cette terre soit bien unie; on applique la mesure du fond prise en dehors sur la terre ainsi battue, & si l'on trouve que la terre déborde la mesure de trois pouces, cet excédent suffit.

On prend ensuite un autre fonceau, on le place sur l'autre banc qui doit être à côté du premier fonceau; on parseme ou l'on saupoudre ce fonceau de terre à pot qui ne soit point mouillée. On renverse le fond du pot qui est sur le premier fonceau, sur ce second ainsi saupoudré, observant que la distance des bords du fond aux bords du fonceau soit la même par-tout. Pour renverser il faut être deux; l'un prend les deux manches du fonceau d'un côté, & l'autre en fait autant de l'autre côté; ils posent ensemble un côté du fonceau sur le bord de l'autre; ils élevent l'autre côté, & lorsque le fonceau sur lequel est la terre & qu'il s'agit de renverser, forme un angle droit avec l'autre fonceau, on laisse le premier fonceau, & des mains d'enbas dont on le tenoit, on retient la terre sur laquelle on les place, & l'on acheve de renverser. Le premier renversement fait, le premier fonceau se détache & laisse le second sur le second fonceau.

On prend la mesure pour le fond en-dedans, & l'on commence à relever la terre par les bords tout-autour de cette mesure. Pour cet effet on applique le plat de la main gauche sur les limites de la mesure du fond, & avec la droite on éleve la terre qui est au-delà de ces limites, perpendiculairement tout-autour, on se sert ensuite du maillet pour la redresser, observant de lui conserver l'épaisseur convenable.

On fait ensuite des rouleaux de terre d'environ six ou sept pouces de longueur, sur deux pouces de diametre, un peu pointus par les bouts. On prend ces rouleaux de la main droite, & l'on place le plat de la gauche contre le côté du pot en-dehors, & l'on attache le rouleau en-dedans vis-à-vis la main gauche, en le serrant d'un petit tour de poignet, & avec le doigt de devant, & l'on continue cette manœuvre sur toute la longueur du rouleau, appliquant en même tems le pouce de la main gauche sur le rouleau, pressé par l'index de la droite; ces trois mouvemens se font successivement. A mesure que le rouleau avance le long du côté du pot, il faut avancer la main gauche & la tenir toujours correspondante à la main droite, le pouce de la main gauche étant toujours pressé contre la partie du rouleau qui monte, & la tenant serrée.

Le rouleau étant ainsi posé, il y aura à la partie inférieure un filet qui débordera; on applanira ce filet avec le pouce, en commençant où le rouleau finit. On unira pareillement tout le fonceau avec le doigt de devant recourbé, en commençant au commencement du rouleau, & en avançant le doigt vers soi, glissant ce doigt recourbé depuis le bout du rouleau le premier attaché jusqu'à l'autre bout, observant de faire toujours suivre la main gauche appliquée en-dehors; cela fait, on pose un autre rouleau à l'extrémité du premier, puis un troisieme, jusqu'à ce que le tour du pot soit achevé. On recommence ensuite un second tour, puis un troisieme; on avance ainsi les côtés du pot, & on les éleve à un bon pouce de plus que le pot ne doit avoir de hauteur; ce pouce dont le pot est monté d'au-delà de sa mesure se renverse en-dedans; il y en a qui font leurs pots sans bords renversés.

Pour renverser le bord on prend une latte de quatre pouces ou environs plus longue que le côté du pot, & de dix lignes en quarré; on marque sur la latte la hauteur du pot. En cet endroit on passe un clou qui la traverse de deux pouces; on applique ensuite l'autre bout de la latte perpendiculairement sur le fonceau; on fait entrer la pointe du clou dans la surface du pot, puis tenant d'une main un des bouts de la latte, & l'autre bout de l'autre main, on fait tout le tour du pot: il est évident que la pointe y fera une coupure circulaire dont le plan sera parallele à celui du fond.

Après quoi renversez le bord en-dedans; que ce bord promine en-dedans d'un demi-pouce; humectez vos mains d'un peu d'eau, & les appliquant sur cette prominence, abattez-la; unissez tout le tour du pot, & faites ensorte qu'il soit par-tout de la même épaisseur en tout son contour.

Le printems est la meilleure saison pour faire des pots; on en fait dans les autres, mais en hiver il faut les garantir de la gelée par la fumée, soit du bois, soit du charbon: en été la trop grande chaleur est sujette à les faire fendre ou fêler.

Fours. Il s'en fait de deux sortes; les uns d'une bonne terre glaise, la même dont on use pour les pots; on y peut employer les épluchures de terre à pot, mais pour le premier établissement il faut faire cuire une bonne quantité de terre, moudre ensuite, passer au tamis grossier, & selon que la terre glaise est grasse ou maigre, y ajouter plus ou moins de ciment ou terre cuite. Il faut si elle est trop grasse y ajouter

ajouter un peu plus de ciment; le mélange s'en fait comme pour les terres à pots, on l'humecte, & on le jette dans un coin; l'on continue jusqu'à ce qu'on ait de quoi faire la moitié d'un four. On la laisse ensuite s'imbiber pendant quelques jours, puis on la retourne avec des pelles, & on la remarche jusqu'à ce qu'elle soit liante; alors on en construit le four tout d'une masse, ou l'on en fait des briques; les briques sont préférables à la masse.

L'autre sorte de four se fait avec la terre glaise & le sable; mais il est presqu'impossible de prescrire des regles pour sa composition, parce que la terre peut être plus ou moins grasse, le sable plus ou moins dur, ou plus ou moins fondant, ou plus ou moins pur ou mêlé de matiere étrangere. Si l'on trouvoit du grès dont le grain fût blanc & brillant, on ne risqueroit rien à s'en servir: il faudroit le réduire en sable & le passer au tamis. Pour faciliter cette manœuvre, on mettra recuire les morceaux de grès, & cette préparation en facilitera le broyement.

. Pour savoir si la qualité du sable est dure ou tendre, il faut prendre cinq mesures de sable & deux de terre grasse moulue, les mêlanger, humecter & pétrir avec les mains, en faire une brique, & mettre cette brique, quand elle sera bien seche, dans une arche à pot, avec un pot si on a occasion d'en faire recuire un. Cette brique s'attrempera avec le pot; quand on levera le pot pour le substituer à un autre, faites prendre la brique avec une spatule, & qu'on la place sur les bords de deux pots; on en connoîtra la qualité au bout de deux jours; si elle se fond, ou la terre ou le sable ne valoit rien; mais si l'on est sûr que la terre est bonne, c'est une marque que le sable est ou trop tendre, ou trop mêlé de beaucoup de terre étrangere.

Pour savoir s'il y a parmi le sable des matieres terrestres, prenez-en une pinte; mettez-là dans une terrine vernissée qui contiendra six ou sept pintes; versez dessus de l'eau claire; remuez le sable avec les mains pendant quelque tems, autant qu'il faut pour que la terre se détache du sable; laissez reposer le tout environ une minute, puis versez l'eau par inclinaison dans une autre terrine vernissée de la même grandeur que l'autre; remettez encore de l'eau claire sur le sable, & réitérez la même manœuvre jusqu'à ce que l'eau vienne pure; laissez reposer l'eau trouble dans l'autre terrine, quand cette eau sera claire, versez-la doucement par inclinaison; faites évaporer le restant de l'eau, & vous aurez la quantité de terre qu'il y avoit dans une pinte de sable. Le sable ainsi lavé peut être plus ou moin dur; s'il étoit un peu tendre, on en mêlangeroit trois mesures avec une mesure de terre grasse; mais s'il étoit dur, cela vaudroit mieux pour faire la brique. Lorsque le sable est tendre, mais non mêlé de matieres terrestres; lorsqu'il a le grain transparent, quelle que soit d'ailleurs la couleur, il sera bon pour le verre à voute ordinaire. Quand vous avez le sable qui convient, faites'en un mêlange de cinq mesures contre deux de terre grasse; mêlez comme ci-dessus, & achevez l'opération.

Pour faire les briques, les bien faire, & épargner le tems & mieux construire le four, il faut en avoir de plusieurs dimensions; il en faut pour les murailles, pour les tisonniers, les lits de champ, pour la couronne on la voute, *&c.*

Le moule pour les murailles doit avoir dix-neuf pouces de longueur, huit pouces & demi de largeur, & cinq & demi de profondeur dans œuvre pour les tisonniers, vingt & un pouces de longueur, huit pouces & demi de largeur, quatre pouces de profondeur d'un côté, & de l'autre une quantité déterminée par la coupe du tisonnier.

L'arcade du tisonnier doit être le segment d'un cercle plus grand que celui dont le diametre en feroit la largeur, entre les murailles en haut. Voici le moyen de trouver ce segment, si l'on veut procéder méthodiquement & avoir en même tems la coupe de la brique, & par conséquent l'autre côté du moule pour l'arcade du tisonnier. Prenez une ficelle de huit à neuf piés, frottez-la avec de la craie comme font tous les charpentiers, & sur une grande table ou sur un plancher, que quelqu'un fixe la ligne sur le plancher avec le doigt; faites-en autant, laissant entre votre doigt & celui de qui vous aide, environ quatre piés; qu'ensuite l'un des deux bande la corde, & lui fasse tracer une ligne blanche en la baissant. Prenez sur cette ligne, la largeur du tisonnier qui est de 30 pouces en hauteur *bb*; entre les points *bb*, coupez cette ligne *bb* en deux parties égales par la ligne *ee* au point *F*; prenez du point *F* sur la perpendiculaire *Fe*, la partie *FG* de dix pouces qui soit la hauteur de l'arcade; cherchez le centre *n* du cercle qui doit passer par les trois points donnés [illegible] cercle. Prenez les parties *bå*, *bb*, de [illegible] pouces & demi, & du même centre *n*, décrivez [illegible] & tirez les lignes *r p*; *x p* donnera [illegible] le. Il faut opérer de la même façon [illegible] le centre & la coupe de la couronne, & en avec [illegible] briques.

Le moule pour le lit de champ doit être proportionné à la largeur du four, par exemple, si le four avoit sept piés & demi de largeur, il en faut prendre le tiers; & que le moule ait trente-un pouces & demi en longueur, huit pouces & demi en largeur, & que les côtés soient de quatre pouces & demi de profondeur. Le sapin qui est sans nœuds, est bon pour faire ces moules.

Quand on a les moules que tout charpentier de campagne peut faire, les dimensions étant données, on travaillera aux briques. Pour faire les briques, on fait porter la terre à les faire dans une chambre dont le plancher soit uni; on lave bien le moule en dedans; on l'essuie avec un chiffon, puis on le poudre avec du sable sec & passé au tamis. On le pose sur le plancher; on prend quatre morceaux de terre, & on les jette dans les quatre coins; on remplit ensuite le fond du moule; on marche ensuite sur la terre à piés nuds, ayant soin de bien fouler la terre dans les coins avec le talon. On jette de nouveau de la terre dans le moule; on la foule comme auparavant; on continue jusqu'à ce qu'il soit plein; on a soin de repousser le moule contre le plancher, car il fera effort pour se lever tandis qu'on foulera; puis on enleve la terre qui déborde le moule, & l'on en sépare le superflu avec le fil de cuire, & qui a deux petits bâtons liés à chaque bout pour le mieux tenir dans les mains. En rasant avec cet outil les bords du moule de l'un à l'autre bout, cela fait avec une petite planche plus longue que la largeur du moule, taillée en coûteau, on acheve de mettre la brique de niveau avec les bords du moule. On prend le moule diagonalement; on tient le moule qui laisse la brique seule; on le repoudre de sable, & l'on travaille à une nouvelle brique.

Quand les briques sont un peu seches, comme on s'en assurera en les tâtant, & qu'on les trouve un peu dures, on les dresse sur le champ, ayant soin de les placer bien à-plomb.

Mais cette manœuvre ne suffira pas: pour se servir des briques, il faut qu'elles soient repassées; pour cet effet, on a une boîte de trente-deux à trois pouces de long sur neuf de large, & six & demi de haut; ouverte par les deux bouts, comme on voit en *b*, faite de chêne, d'un pouce d'épaisseur, le fond plus fort, & les côtés bien cloués. Il faut avoir huit lattes de la même longueur que la boëte, & d'environ deux pouces de largeur; quant à l'épaisseur, il faut que deux de ces lattes ayent un pouce & demi, deux un pouce, deux un demi-pouce, deux trois lignes. On met deux de ces lattes à plat sur le fond de la boîte, l'une à un des côtés & l'autre à l'autre côté, & on les prend de l'épaisseur qui convient à l'espece de briques à passer. Exemple: si l'on veut passer ou rendre unie une brique pour la muraille du four, elle doit avoir cinq pouces & demi d'épaisseur lorsqu'elle est nouvellement faite; mais en le sechant, elle prend retrait, & perd de son épaisseur. On prend des lattes de six lignes d'épaisseur, on les met dans la boëte; on y pose aussi la brique de maniere que la surface la plus unie soit en bas; puis avec une barre quarrée de neuf à dix lignes d'épaisseur que l'on tient entre ses mains, & que l'on applique sur les bords de la boite; à un des bouts de la brique, on tire & racle la brique en tirant à soi la barre qui enleve l'excédant de la brique; cela fait, on répete la même opération à toutes les briques.

Il faut que le four soit construit selon la largeur des pots; mais il y a ici une remarque à faire, c'est que ceux qui font un nouvel établissement, & qui ont à employer de la terre dont on n'a point encore fait usage, doivent la composer comme celle des pots, en faire quelques tuiles d'environ six pouces de longueur sur quatre de largeur & un d'épaisseur; quand elles seront seches, en prendre bien exactement

ment le mesure, l'attremper doucement, la faire mettre dans un four ou dans une forge à serrurier, & lui donner ensuite la chaleur d'un four à verre en fonte, la garder à cette chaleur pendant quelque tems; si l'épreuve se fait dans un four, qu'elle y reste vingt-quatre heures au plus. Il faut ensuite la retirer, la laisser refroidir, la remesurer & comparer ses premieres dimensions avec celle-ci. Si l'on trouve que le retrait soit de trois lignes, & si l'on suppose qu'un pot sec doive avoir trente pouces de hauteur sur trente de diametre, ou trouvera ses dimensions avant le retrait ou après; on dira, six pouces est à trois lignes de diminution, comme trente pouces à sa diminution. On aura la diminution du contour de la maniere suivante: on dira; 7, 22, 30, à la circonférence du pot $94\frac{2}{7}$; & ensuite, 6 pouces sont à 3 lignes comme $94\frac{2}{7}$ à 45, d'où l'on voit que le diametre sera retréci de 15 lignes; ainsi quand les pots sont de 30 pouces de hauteur & bien secs, il faut qu'un four ait les dimensions suivantes.

Mesures du four en toutes les parties.

Il aura en quarré 7 piés 4 pouces.

La grille en long 7 piés 10 pouces, en larg. 1 pié 4 pouces, haut. aux sieges, 2 piés 9 pouces.

Largeur des chambres, 6 pouces, hauteur huit pouces.

Hauteur des sieges aux ouvroirs, 2 piés 5 pouces.

Hauteurs & largeurs des sieges, 10 pouces.

Hauteur des murs des sieges, 3 piés 11 pouces.

Hauteur de la grille à la couronne, 9 piés.

Hauteur de la grille aux lunettes des arches cendrieres, 6 piés 7 pouces.

Largeur des lunettes, 6 pouces $\frac{1}{2}$.

Hauteur des sieges aux lunettes des arches à pot, 2 piés 11 pouces.

Largeur des lunettes, 7 pouces.

Hauteur de la grille au centre de la tonnelle, 3 p. 3 pouces.

Longueur de la tonnelle, 2 piés 7 pouces.

Ces dimensions sont pour le charbon qui donne beaucoup de flammes sans donner beaucoup d'ardeur à sa braise; mais pour le charbon d'Angleterre, ou de S. Etienne en Forez, ou celui dont la braise est ardente, le four pour le même pot ne doit pas avoir de la grille à la hauteur de la couronne plus de 7 piés; mais il vaut mieux que la couronne soit trop haute que trop basse.

Pour le charbon qui donne moins de flamme que de chaleur, le four aura en quarré 8 piés.

Longueur de la grille, 1. 4.

Hauteur de la grille aux siéges, 2. 6.

Largeur des chambres, 6 pouces.

Hauteur des chambres, 8 pouces.

Hauteur des siéges aux ouvroirs, 2 piés 7 pouces.

Hauteur & largeur des ouvroirs, 10 pouces.

Hauteur des murs des siéges, 4 piés.

Hauteur de la grille à la couronne, 7 piés 6 pouces.

Hauteur de la grille aux lunettes des arches cendrieres, 6 piés 6 pouces.

Largeur des lunettes, 6 pouces & demi.

Hauteur des siéges aux lunettes des arches à pots, 3 piés 3 pouces.

Largeur des lunettes, 7 pouces.

Hauteur de la grille au centre de la tonnelle, 3 piés, 1 pouce.

Largeur de la tonnelle, 2 piés 8 pouces & demi.

Lit de champ; c'est le dernier rang de briques posées sur leur champ qui termine la hauteur des siéges.

Quand on voudra construire la hale pour une *verrerie* à bouteilles ou à crystal; il ne faudra pas que le fond de la cave soit plus de trois piés & demi plus bas que la surface du champ, parce que le four ne chaufferoit pas si bien; & l'on feroit plus de tems à faire la fonte & à rafiner le verre: on perdroit du tems, & l'on consumeroit du charbon; en voici la raison.

Les portes des caves ayant trois piés & demi de hauteur sur la surface du champ, l'air y entrera avec plus de violence, que si les portes étoient aussi basses que la surface du champ; car dans ce dernier cas, le vent n'y entreroit qu'à mesure qu'il y seroit attiré par le foyer, & agiroit lentement sur le chauffage; au lieu que dans le premier, son cours seroit encore accéléré de son poids, ce qui le feroit passer avec plus de vitesse à-travers la grille, enflammer plus rapidement le charbon qui est dessus, & rendre la chaleur plus grande.

Quand on aura tracé le four selon le plan, on posera le premier rang de briques, la surface brute en en-bas; la surface unie en dessus. Il faut que le dessus de ce premier rang soit uni & de niveau partout; ensuite on travaillera à la tonnelle, en plaçant ou commençant un second rang sur le rang déja posé. On est deux à poser une brique, parce que ne s'agissant pas seulement de la poser, mais de l'appliquer bien exactement sur la brique qui est en-dessous; il faut les frotter l'une contre l'autre jusqu'à ce que les inégalités de l'une & de l'autre disparoissent; on connoîtra si leur application se fait dans toutes leurs surfaces en balayant & en considérant si elles ont frotté l'une & l'autre par tout. Il faut frotter jusqu'à ce que le frottement soit sensible sur les deux surfaces entieres. On place ensuite une autre brique de la même maniere, & l'on acheve ce rang.

Mais pour lier ces briques, il faut du mortier; on le fait avec la raclure des briques; on la ramasse; on la passe au tamis; on a une cuve qu'on remplit à moitié d'eau claire; on l'agite avec un bâton; cependant un autre y répand la raclure passée; l'un seme & l'autre tourne jusqu'à ce que le tout ait la consistence d'une bouillie claire. Cela fait, on répand sur le premier lit ou sur les premieres briques frottées, de ce mortier; on l'égalise avec une truelle; on pose ensuite les secondes briques frottées, les agitant & frottant jusqu'à ce qu'elles commencent à s'attacher & à prendre; on leur donne l'assiette qui leur convient; on prend un morceau de planche qu'on pose dessus; on frappe quelques coups de marteau sur la planche; cela assûre la brique & fait sortir l'excès de mortier qu'on ôte la truelle; on opere de la même maniere pour la brique qui doit suivre, c'est-à-dire, qu'on la pose sans mortier; qu'on la frotte contre celle de dessous; qu'on fait joindre ses côtés avec l'autre posée; que pour cet effet on use de la scie; on frappe sur le côté avec le marteau; on applique la planche, &c. quant au second lit, on commence par frotter toutes les briques du premier, avant que d'asseoir une seule des briques.

On n'aura pas besoin d'un ceintre pour faire la couronne, car chaque brique étant une fois posée avec le mortier, on ne la sépareroit pas sans la briser. Au lieu de travailler en-dehors à faire la couronne, on fait un échafaut en-dedans, & l'on conduit la construction de la voûte, comme nous allons dire. Comme la courbe de la voûte est un segment ou une portion du cercle dont le diametre sera plus long que la largeur du four, il en faut chercher le centre, qu'on trouvera, comme on l'a dit, pour la coupe des briques; & la distance du centre à la circonférence sera la ligne qui servira à conduire la voûte.

La muraille du four étant élevée à la hauteur convenable, il faut prendre une planche dont la longueur soit juste la longueur du four, & qui soit percée dans son milieu d'un trou à recevoir une petite corde qu'on noue par les deux bouts; que la longueur de la corde depuis le trou jusqu'à son nœud, soit égale à la ligne trouvée ci-dessus pour la coupe des briques; que depuis ce premier nœud jusqu'à l'extrémité de la corde, il y ait un pié d'excédent; que la planche soit posée horisontalement; que le trou corresponde au centre du four comme dans ces deux figures; *a* est la planche, *bb* les murailles du four, *c* le centre, *d* la corde, *e* le nœud, *h* l'autre nœud, *iiii* le segment ou demi-cercle, dont la planche représente une partie du diametre; *c h* est la corde qui servira à conduire l'ouvrage, ou la couronne.

oo, Les chambres ou loges.

p, La tonnelle ou le tisonnier.

rr, Les lunettes ou arches à pots.

x, Les lunettes ou arches à cendrier.

tt, Les ouvreaux.

vu, Les siéges.

zzzz, Les murailles du four.

yyyy, La couronne.

F, La grille; *EABGD*, figure intérieure de la voûte, où l'on voit comment chaque rang de briques se joignent, & la figure qu'elles forment aux angles. Lorf-

Lorsqu'on commence la voûte, il faut présenter une brique de voûte au point *B* ou *C* ou *D*, ou *A*; puis prendre la corde à la main & avancer le nœud *b* jusqu'à cette brique; de maniere que son côté fasse angle droit avec elle; & ainsi des autres briques en tous sens. Cet angle droit des briques avec la corde, & la longueur de la corde, déterminent si parfaitement la position des briques, qu'en se conformant à ces deux regles, on construira exactement la voûte, comme nous venons de l'indiquer. On finit par mettre la clé *o*, & l'on unit la voûte en-dedans en la raclant; si l'on remplissoit les coins, la voûte deviendroit ronde; ce qui se peut pratiquer.

Le four & les siéges étant achevés en-dedans, & les ouvreaux taillés, on commencera à construire les quatre arches à pots, sous les planchers desquelles on fait une petite voûte, avec une ouverture; c'est-là qu'on fait sécher le sable. Tous ces ouvrages s'achevent avec la brique commune; on n'a qu'à bien suivre le plan, & le suivre avec exactitude, il suffiroit à un maçon habile pour travailler une *verrerie*, sans en avoir jamais vu.

Dans les *verreries* en bois, il y en a qui se servent de la charrée avec un peu de cendres fines: on n'en peut pas faire autant dans les *verreries* à charbon, parce que dans celles en bois, on tise toujours presque comme si l'on étoit en fonte, & c'est là ce qui empêche le verre de venir ambité. Mais si dans les *verreries* à charbon, l'on tisoit pour garantir le verre de venir ambité, la poussiére du charbon tomberoit sur le verre; elle le feroit bouillir, & les bouillons ou petites vessies occasionnées de cette maniere, gâteroient les marchandises; & d'un autre côté, si l'on n'étoit pas assidu à tiser, le verre viendroit ambité. Car, comme il n'y a pas beaucoup de sel dans ces cendres, on n'y met pas beaucoup de sable; ainsi il faut donner feu continuellement.

Ambité. Le verre est ambité, quand il est mol, quand il n'y a pas assez de sable; alors il vient plein de petits boutons; le corps du verre en est parsemé; les marchandises qui s'en font sont comme pourries, & cassent facilement; il faut alors le rafiner, & perdre à cette manœuvre du tems & du charbon.

Dans toute *verrerie*, soit en bois, soit en charbon, il est à souhaiter qu'elles soient à portée d'avoir de la soude de varech; cela épargnera bien du chauffage, & l'on fondra plus vîte; ce qui ne sera pas d'un petit avantage aux fabriquans.

Il y a des *verreries* où l'on se sert de cendres fines seulement; quand elles sont bonnes, elles portent plus de sable: si au contraire elles sont moins bonnes, elles en porteront moins; & si elles sont mauvaises, elles n'en porteront point du tout.

Les sables ont des qualités si différentes, qu'il y en a qui fond facilement; d'autre qui est dur; mais il n'y en a point qui ne puisse se réduire en verre en lui donnant du fondant. La diversité qui se trouve tant dans les sables que dans les autres matieres, empêche qu'on ne puisse donner une composition fixe.

Au reste, voici comment on peut s'y prendre pour en trouver une bonne. Si l'on établissoit une *verrerie* à côté d'une autre, on n'auroit qu'à tâcher d'avoir de leur composition. Mais si l'établissement se fait dans un endroit où toutes les matieres soient inconnues, pour lors il faudra préparer une douzaine de petits creusets plats, comme on voit *fig. 4*, composés de bonne terre à pot. Quand la halle & le four seront construits, & avant qu'on ait fait mettre le feu aux tonnelles pour faire sécher & chauffer le four, il faut prendre quelques pots fêlés, comme on ne manquera pas d'en trouver dans la chambre aux pots; placer deux de ces pots dans le four, sur les siéges, un de chaque côté, devant le trou du milieu; il faut que ces pots soient renversés, & le cul en-haut. Cependant on fera passer les cendres & le sable, si-tôt que le four sera devenu chaud, & que les arches cendrieres commenceront à rougir; alors on fera mettre dans ces arches autant de cendres qu'elles en pourront contenir; se réservant toutefois autant de places qu'il sera nécessaire, pour les retourner; les cendres étant bien cuites, on les retirera des arches, & on les mettra dans un endroit pavé de briques, jusqu'à ce qu'elles soient refroidies. On fera pareillement sécher & passer le sable; après quoi on formera les huit différentes compositions suivantes, qu'on mettra ou dans huit terrines, ou dans la même terrine; mais chaque composition à part.

On mettra six ou huit de ces petits creusets dessus les pots renversés, de maniere qu'on p[illegible] les retirer en mettant un ferret dans le trou [illegible] manches. On fera ensuite mettre les pots [illegible] pour les attremper; puis faire me[illegible] nelles; cependant, comme nous av[illegible] passer les cendres, &c.

Prenez de la cendre cuite seule, tro[illegible] un des petits creusets, & mettez ce creu[illegible] avec étiquette.

Prenez de la cendre cuite, sept fois pl[illegible] chopine; mettez ces cendres dans la terrine; p[illegible] de plus une chopine de sable, que vous ajouterez aux sept chopines de cendres dans la terrine, & que vous mêlerez bien, puis vous mettrez ce mélange à part avec une étiquette.

Prenez six mesures de cendres & une mesure de sable; mettez-les dans la terrine après les avoir bien mélangées; placez le mélange à part, avec une étiquette.

Prenez cinq mesures de cendre & une de sable, mêlez & mettez à part.

Prenez quatre mesures de cendre & une de sable, mêlez & mettez à part.

Et ainsi de suite, vous aurez:

n°. 1. cendres.
n°. 2. 8. cendre, 1. sable.
n°. 3. 7. cendre, 1. sable.
n°. 4. 6. cendre, 1. sable.
n°. 5. 5. cendre, 1. sable.
n°. 6. 4. cendre, 1. sable.
n°. 7. 3. cendre, 1. sable.
n°. 8. 2. cendre, 1. sable.

Cela fait, quand le four sera devenu blanc, faites porter toute cette composition au four; puis faites retirer un des creusets, & remplissez-le de la composition n°. 1. & faites-le remettre au four sur le fond du pot, & faites-en autant pour toutes les compositions. Arrangez-les de façon que vous puissiez les reconnoître.

Au bout de quatre heures prenez une cordeline; c'est une petite tringle de fer; faites-en recourber le bout d'environ cinq pouces; faites-la chauffer au four, & plongez-la subitement dans l'eau, seulement pour en ôter la fumée, & pendant qu'elle est chaude, essayez tous vos creusets les uns après les autres, & voyez si la matiere est fondue: si elle est fondue, retirez le n°. 1. & le remplissez de la même composition, & le remettez au four; & ainsi de tous les autres: faites fondre & affiner, ce que vous connoîtrez en plongeant la cordeline dans les creusets; si la matiere fait un fil sans aucun grumeau, ce dont vous vous assurerez en passant le fil de verre entre les bouts du doigt index & le pouce; si vous ne sentez point de grumeau, vous conclurez que la matiere est affinée. Si toutes les matieres sont fondues & affinées, celle qui donnera le fil de verre le plus épais sera la meilleure: faites chauffer une canne; retirez ce creuset, mettez-le sur le fil de l'ouvreau; cueillez à deux ou trois reprises: si au troisieme coup vous en avez suffisamment sur la canne, soufflez: si le verre soufflé est fin, la composition est bonne. Cueillez un second morceau dans le même creuset, puis un troisieme, en un mot autant que vous pourrez; quand ces morceaux seront un peu froids, applatissez-les sur le marbre; laissez-les encore un peu refroidir; remettez-les dans l'ouvroir jusqu'à ce qu'ils soient prêts à couler: alors retirez-les, laissez-les derechef refroidir comme auparavant, & les remettez dans l'ouvreau, & lorsqu'ils se remettront en fusion, retirez-les encore, & les laissez refroidir tout-à-fait; quand ils seront froids, voyez si le verre en est blanc ou non: s'il n'est pas blanc, c'est signe qu'il est bon, & peut-être qu'on y peut ajouter un peu de sable; mais s'il est blanchâtre, c'est une marque qu'il y faut absolument ôter du sable, & qu'il y en a trop.

Quand par vos essais vous aurez une composition bonne, faites-en avec votre cendre cuite & votre sable; retirez vos pots fêlés quand vous ferez déboucher vos tonnelles, pour leur en substituer d'autres.

Il en faut faire autant avec le varech; on écrasera la soude, on en prendra une mesure sur laquelle on mettra une mesure de sable, ou une mesure & demie de sable, ou deux mesures, ou deux mesures & demie, ce dernier mélange fera le verre un peu blanc; quand on a trouvé la dose de varech & de sable, on prend de la chaux ou de la cendre fine; on

y ajoute

y ajoute autant de sable que le varech en peut porter; on mêle bien le tout, on met ce mélange dans l'arche cendriere, & l'on répand dessus le varech en morceaux: il se fondra, & en tournant, agitant la matiere, à recuire, elle se mêlera avec cette matiere, &c.

La *tuile* est une espece de tuile faite d'argille, dont on se sert pour retrécir l'ouvroir, selon que les marchandises sont grandes ou petites.

Tuilette, espece de tuile dont on se sert pour boucher l'ouvroir au milieu, & faire passer la flamme par les deux côtés.

Canne, morceau de fer d'environ quatre piés huit pouces de long, en forme de canne, percé dans toute sa longueur d'un trou, de deux lignes de diametre ou environ.

Cordeline, tringle de fer, d'environ quatre piés huit pouces de longueur, que l'ouvrier prend d'une main, & qu'il trempe chaude dans le pot, pour en tirer de quoi faire la cordeline qui entoure l'embouchure de la bouteille; ce qui se fait en attachant le petit teton qui pend, & tournant en même tems la canne de la main gauche.

Molette, morceau de fer plat, d'environ un pié de longueur, dont l'ouvrier se sert pour enfoncer le cul de la bouteille, & en glacer le col pour la faire dépasser de la canne.

Pincette, morceau de fer plat recourbé en deux, & pointu à chaque bout, dont on se sert pour arracher les pierres du cueillage.

Ferre, machine de fer, ou espece de pince dont on se sert pour façonner la cordeline, & faire l'embouchure de la bouteille.

Ciseaux, ils n'ont rien de particulier: on s'en sert pour couper le verre, quand on veut mettre une anse à quelque vaisseau.

Marbre ou *mabre*, plaque de fer de fonte, de dixhuit pouces de longueur sur douze de largeur, aux environs d'un pouce d'épaisseur, sur laquelle le paraisonier fait la paraison, elle est placée sur un billot.

Paupiere, plaque de fonte comme le marbre, de huit ou neuf lignes d'épaisseur; elle est placée à terre, & c'est là-dessus que le maître souffle & forme la paraison, avant de la mettre dans le moule.

Moule, ce moule est fait de cuivre jaune; il a la forme d'un cone tronqué, dont le milieu du fond seroit percé d'un petit trou d'environ deux lignes d'épaisseur: le maître y met la paraison pour lui donner la derniere façon, *fig. C.* le moule renversé où l'on voit le trou, *fig. D*, moule coupé dont on fait l'intérieur; il est un peu concave au fond. Pour le moule d'une pinte de Paris, il faut que le diametre en-haut soit de quatre pouces & quatre lignes, & le diametre en bas à la ligne *e*, jusqu'à la ligne en-haut *f*, de 3 pouces 6 lignes; & de la ligne *e* jusqu'au fond, de 8 lignes. Il y a aussi les moules à mouler les chopines; ils sont façonnés comme les moules de pintes, mais ils sont plus petits; il faut que le diametre *f* soit de 3 pouces & 6 lignes; le diametre *e* d'en-bas, de 3 pouces & une ligne, & il faut qu'ils aient l'un & l'autre six lignes d'épaisseur.

Baquet, c'est une petite cuve qu'on remplit d'eau, & dans laquelle on rafraîchit les cannes.

Cachere, place pratiquée sur une petite muraille contigue aux fils des ouvreaux, ou remettement du four, dans laquelle le maître sépare la bouteille de la canne; le col de la bouteille étant glacé, il pose le corps dans la cachere, & tenant ses deux mains étendues, il presse de la main gauche le milieu de la canne, & tenant la main droite à l'extrémité de la canne, il leve cette extrémité, & donne en même tems une secousse de la main gauche; cette secousse sépare la bouteille de la canne; il tourne le cul de la bouteille de son côté, puis il y applique la partie du cou qui reste attachée à la canne, & met le col au crochet, pour y appliquer la cordeline.

Banc, siege sur lequel le maître s'assied pour faire l'embouchure.

Crochet, tringle de fer de neuf lignes de diametre, courbe & pointu par le bout, avec lequel le fouet arrange les bouteilles dans le four à recuire; il y a d'autres crochets dont on se sert pour mettre les pots dans le four; ils ont sept piés & demi.

Fer à macler le verre, quand le four est un peu refroidi, le verre devient dans le pot quelquefois cordelé: alors on prend le fer à macler: on le fait rougir dans le four, & l'on en pousse le bout au fond du pot au-travers du verre, & l'on enleve le verre de bas en haut pendant quelque tems, en le remuant avec ce fer à macler.

Verre cordelé, le four étant un peu froid, il y aura dans le pot une partie du verre qui deviendra un peu plus dure que l'autre; & lorsqu'on a cueilli le verre avec la canne, on prend de l'un & de l'autre; mais quand la bouteille est soufflée on voit dedans comme de la ficelle, tantôt grosse, tantôt menue; comme ces cordes sont d'une qualité différente de l'autre partie de la bouteille, elles feront casser la bouteille; elles sont à-peu-près de la nature des larmes qui tombent de la couronne du four dans le verre, qu'il faut ôter pour empêcher les bouteilles de casser.

Ferret à écremer, fer dont on se sert pour ôter les pierres & les ordures qui se trouvent sur la surface du verre dans les pots, avant que de commencer à faire les bouteilles.

Larmes, on appelle de ce nom des gouttes qui tombent de la couronne, dans les tems de la fonte; le four étant en grande chaleur, les sels volatils s'élevent des matieres, & vont frapper contre la couronne; & comme ces sels sont extrèmement subtils & pénétrent un peu dans la surface de la couronne, elle se résout en verre, dont il tombe quelques gouttes dans les pots; mais comme la matiere de ce verre est beaucoup plus dure à fondre que celle des pots, elle ne se mêle jamais avec elle, & on l'apperçoit dans le cueillage comme des pierres.

Buche, ou grande barre à mettre les pots. Elle à quatorze piés de long sur deux pouces & trois lignes d'épaisseur, pendant la longueur de la partie quarrée; depuis la partie quarrée elle va en diminuant jusqu'au bout, ou elle doit avoir un pouce & demi de diametre. La partie quarré a six piés & demi de longueur: on s'en sert pour placer le pot dans le four.

Rouleau. Barre ronde dans toute sa longueur qui est d'environ cinq piés quatre pouces, & son diametre de six lignes. On y remarque un bouton au milieu qui sert d'appui à la grande barre, quand on met le pot sur le siege.

Crochets. Il en faut trois de peur qu'ils ne se cassent. Ils ont neuf piés & demi de longueur, onze lignes de diametre; les coins en doivent être rabattus; ce qui les rend à huit pans.

Grand crochet. C'est une barre dont on se sert à l'ouvroir pour lever & tirer le pot sur le siege & le placer comme il convient. Il a dix piés de long sur un pouce dix lignes d'épais.

Bodée. Morceau de bois d'environ trois ou quatre pouces d'épaisseur sur deux piés quatre pouces de longueur, & d'environ dix pouces de largeur avec un pié. On fait glisser une barre dans une échancrure pratiquée à la partie supérieure pour dégager & nettoyer la tonnelle.

Pelle. Il en faut de différentes sortes, mais une de quatorze pouces de longueur sur douze de largeur; les bords repliés, de même que celui où est la douille. Il en faut une petite de cinq pouces & demi de large sur six pouces de long.

Barre à porter. Instrument qui sert à transporter le pot de l'anse dans la tonnelle.

Bâton à porter. Bâton de quatre piés de longueur & d'environ quatre pouces de diametre au milieu, un courbé au milieu; il sert à porter le pot au tisonnier ou la tonnelle.

Brouettes. On s'en sert pour enlever les immondices, & porter le charbon, *&c.*

Outils de la cave. Perches. Il en faut quatre. Deux sont placées environ vingt pouces au-dessous de la grille, une à chaque bout, & les deux autres dix pouces plus bas. Elles servent à soutenir la barre dont le tiseur se sert pour dégager la grille. Elles rendront ce travail beaucoup plus facile aux tiseurs.

On n'a pas cet usage en France. Il faut les placer, comme on voit *fig. a.* Le quarré vers la muraille d'un côté, ou le pillier qui soutient une partie de la grille.

Grande barre à dégager. Elle a onze piés de longueur sur quatorze lignes d'épaisseur, où elle est quarrée. La partie équarrie a vingt-deux pouces de long; le reste est arrondi. Les tiseurs se servent de cette barre pour dégager la grille & mettre le four en fonte.

Petite barre à dégager. Elle n'a que sept piés de long. On se sert de celle-ci, quand on ne peut se servir de l'autre, & alternativement.

Four-

Fourche. Tringle de fer d'environ six piés de long sur dix pouces de diametre. On s'en sert pour avancer ou reculer une barre de la grille.

Outils de tiseurs. *Estraquelle* ou *pelle à enfourner*. Elle a sept piés & demi de longueur. Les tiseurs s'en servent à tirer la matiere cuite des arches cendrieres, & la porter aux ouvreaux, où on la renverse dans les pots. Il en faut cinq. Les pelles auront neuf pouces de largeur & un pié de longueur, & quatre pouces de profondeur.

Poesle, dont on se sert pour tirer le *verre* des pots cassés. Elle a six piés de longueur. Le manche en est rond & égal par-tout, de trois lignes & un pouce. Le bassin a sept pouces de diametre.

Rable. Espece de rateau dont on se sert pour arranger la braise dans le four, & pour y en tirer, lorsqu'on veut mettre les pots. Il a onze piés & demi de longueur. Le manche en est égal par-tout, d'environ dix lignes de diametre. Il en faut aussi de sept piés. La plaque qui est au bord a six pouces & demi de long.

Pelle à remuer ou recuire les cendres. Elle a dix piés de long. Le manche en est rond, égal par-tout, de treize lignes de diametre. On change la matiere d'un côté de l'arche à l'autre à plusieurs reprises, afin que les matieres sulphureuses se consument. On connoîtra que cela est fait, lorsque l'arche étant assez chaude pour cuire la cendre, on y appercevra plus d'étincelle en la remuant.

Pelle à tiser. Elle a sept pouces de long sur cinq & demi de large, emmanchée de bois. Le manche est de deux piés quatre pouces de long.

Balai pour nettoyer à-l'entour du four & dans les places où l'on fait la composition.

Brassarts. Ils sont faits de deux vieux chapeaux passés l'un dans l'autre. On en ôte le dessus, & l'on passe le bras droit à travers jusqu'au coude. Ces brassarts servent à poser le manche des pelles qui est chaud quand on transporte avec ces pelles de la matiere des arches dans le pot.

Maître tiseur. Son office est de remplir les pots, comme les autres; mais de plus de faire la composition, & de prendre garde que le verre soit fin, avant que de quitter le four, & de veiller à ce que les autres tiseurs fassent leur devoir.

Fonte. C'est la composition, qui mise dans les pots, se vitrifie par l'ardeur du feu, & devient propre aux ouvrages qu'on en fait.

Compagnons tiseurs. Leur office est de chauffer le four; d'entrer le charbon; de vuider les immondices de la cave, & de nettoyer la halle de celles qui s'y sont amassées pendant la fonte.

Deux tamiseurs. Leur office est de faire sécher la charrée quand on s'en sert, le sable; de passer les cendres fines. On se sert de tamis travaillés au métier avec du laiton. Il en est de même pour les autres matériaux; ces tamis se font à Strasbourg & en Angleterre.

Messieurs qui font les bouteilles. Il y en a quatre. Leur office dans quelques *verreries*, est de faire la paraison, & de souffler les bouteilles; dans d'autres ils prennent la paraison du *paraisonnier* au sortir de l'ouvroit; de souffler & de former la bouteille, & faire son embouchure.

Serviteurs ou *garçons*. Il y en a quatre. Leur office est de cueillir le dernier coup du cueillage, puis de le mettre entre les mains du maître. Si c'est le maître qui fait la paraison, le garçon fait l'embouchure; si le maître fait l'embouchure, le garçon fait la paraison, & la chauffe à l' ouvroir.

Gamins. Petits garçons dont l'office est de chauffer les cannes; de cueillir deux, trois ou quatre coups de verre sur la canne, & de porter les bouteilles aux fourneaux à recuire.

Tiseur. Son office est d'avoir soin que le four ne soit ni trop froid, ni trop chaud, car si le four est trop chaud, le verre deviendra mou, & l'on aura de la peine à le cueillir; & s'il est froid, le verre deviendra dur & ambité.

Fouet. C'est le nom de celui qui arrange les bouteilles dans le fourneau, & a soin de les tenir dans une chaleur convenable, ni trop froides, ni trop chaudes; si le fourneau est trop froid, les bouteilles péteront, s'il est trop chaud elles s'applatiront. C'est aussi le fouet qui défourne les bouteilles; il est aidé dans ce travail par les gamins.

Recuire ou *anneler*. C'est entretenir les fourneaux dans une chaleur convenable. La journée étant finie, ou les pots étant vuides, on y laisse mourir le feu, & les marchandises se refroidissent peu-à-peu.

Défourner. C'est tirer les marchandises du four, quand elles sont assez cuites ou assez [illegible]

Macler. Lorsque le verre est devenu [illegible] on prend le *fer à macler*, on le chauffe [illegible] ensuite pour mêler le verre dur avec celui qui est plus mol.

Raffiner. On raffine en *verrerie*, quand le verre étant devenu ambité, pendant qu'on le travaille, le tiseur est contraint de mettre le four en fonte, & de rendre au verre par la chaleur sa bonne qualité.

Ecremer. C'est dans les *verreries* à bouteilles, l'ouvrage des serviteurs. On prend le ferret à écrémer, on en chauffe le bout; on cueille du verre à quatre à cinq coups on l'applatit sur le mabre; quand il est un peu froid, on fait passer le ferret sur la surface du verre par sa partie plate, en suivant le tour du pot, & l'on entraîne les pierres qui y surnagent; on recommence cette manœuvre jusqu'à ce qu'on n'apperçoive plus de pierres. Ces pierres viennent en plus grande partie de la soude ou varech quand on s'en sert; quand on ne s'en sert point elles viennent d'accident; elles se sont apparemment mêlées avec les matieres en les transportant de place en place.

Mettre les pots dans les arches. On va à la chambre aux pots, on en prend un à la fois; on le met sur une civiere; on le porte au four, puis dans chaque arche à pot on place trois petits piliers sur lesquels on pose le pot, de maniere que la chaleur puisse passer en-dessous & sécher le fond. S'il étoit posé à plat, le fond du pot étant plus long-tems à chauffer que le reste, pourroit péter. On les enferme ordinairement d'une légere muraille de briques; mais trois tuiles ou plaques de terre suffiront. On bouche l'arche en un moment avec ces tuiles; on les débouche aussi facilement. Il faut que ces tuiles aient été mises à cuire avec les pots, & aient été faites de ciment & d'épluchages de terre à pot.

Mettre le feu aux tisonniers ou *tonnelles*. Aux environs d'un pié à l'extérieur des tonnelles, on allume un petit feu à chaque tonnelle. On continue ce feu pendant deux jours, en l'augmentant peu à peu, & en l'avançant vers les tonnelles. Le troisieme & quatrieme jour on l'avance encore un peu en-dedans des tonnelles; & l'on continue cette manœuvre en augmentant le feu, & en l'avançant jusqu'à ce qu'on soit arrivé au milieu du four sur la grille. A l'extérieur de la tonnelle on fait une petite muraille de briques sans mortier, pour boucher la tonnelle à mesure que le feu ou la braise y monte. On force ainsi la chaleur à passer dans le four; & d'ailleurs on peut approcher plus aisément pour y mettre du charbon. Quand le feu est poussé au milieu, on laisse attremper le four pendant l'espace de deux jours. Puis on descend dans la cave, & à chaque bout de la grille on fait avec une barre deux trous, au travers de la bourbe; on fait tomber les poussieres & les cendres, jusqu'à ce qu'elles soient suivies de la braise rougeâtre. Alors l'air se portera par ces trous, & le four se chauffera à vûe d'œil. Mais il faut avoir soin que le charbon couvre les trous qu'on a faits: on y travaillera par la tonnelle. Cinq heures après on élargit les trous, & l'on continue de tems en tems à dégager la grille, jusqu'à ce qu'enfin elle soit entierement dégagée: alors le four entrera en fonte. On continuera ainsi trente ou trente-six heures avant que de mettre les pots. La premiere fois qu'on allume le feu, il faut laisser les lunettes des arches ouvertes; il faut que les arches soient attrempées aussi-bien que les pots. Il ne faut pas oublier de mettre dans les arches à pots à cuire, les margeoirs à marger les lunettes, lorsque les pots sont levés.

Lever les pots. C'est les transporter des arches à pots dans le four sur les sieges. Pour cet effet, on défait la muraille, ou on débouche la tonnelle; on ôte les immondices, puis on place la bodée à une distance du tisonnier d'environ trois piés. Deux tiseurs, ou un seul selon le besoin, dégagent les crayers ou mouffles qui sont attachés à la tonnelle, & l'on écarte la braise afin d'avoir un passage libre sous les pots: on ôte la bodée & les immondices de la glaie. Cependant il y a un autre tiseur qui écarte les braises qui sont au-devant du pot dans l'arche, de maniere que l'on puisse le mettre sur le côté. Cela fait, on débouche la bouche de l'arche, si elle est bou-

bouchée de briques ordinaires en tirant en bas ce qui la bouche; ce qu'on éloigne ensuite avec les pelles. Mais si elle a été bouchée avec des plaques, deux hommes le ferret à la main, mettant le bout de cet instrument dans les trous des deux plaques du [illegible] enlevent avec le crochet, & les mettent à côté; puis en font autant à la plaque d'en-bas.

On place le bâton à porter au-dessous & tout proche de la plaque; puis un homme tenant les bouts des ferrets pese dessus, fait balancer la plaque, l'en tire & la met à côté. Cela fait, un tiseur pose un crochet contre le bord du pot en haut, & le pousse pour le dégager, & un autre tiseur pousse le pilier de devant qui soutient le pot par un des côtés; puis celui à la bûche aborde, met le crochet sur le bord du pot, l'accroche & le baisse; un autre avec un autre crochet, soutient le pot & le fait tomber doucement. Quand le pot est sur le côté, on place à chaque côté un crochet, & l'on le tire ainsi jusqu'à ce que le bord du pot soit d'environ trois ou quatre pouces hors de la bouche de l'arche. Alors on place la barre à porter au fond du pot, & deux tiseurs avec le bâton à porter, se placent sous la barre, posent le bâton au milieu, & levent la barre jusqu'à ce qu'elle touche le côté supérieur du pot au fond. Puis un homme placé au bout de la barre à porter, fait balancer le pot; & ces deux hommes portent ainsi le pot & le placent dans la tonnelle. On ne le laisse pas là; un autre homme a le rouleau tout prêt, il le place horisontalement à-travers la glaie, environ quatre pouces plus bas que les sieges, dans deux fentes pratiquées à la muraille de la glaie. Alors on use de la bûche ou grande barre à porter; on la pose sur le rouleau. Deux tiseurs leurs crochets à la main, accrochent le rouleau, l'empêchent de rouler, pendant que l'on glisse le bout de la grande barre au fond du pot qui est dans la tonnelle. Alors on balance le pot; on pousse la grande barre, & le rouleau roule avec ceux qui conduisent le pot dans le four. Ensuite on tire la grande barre hors du pot, & l'on en applique le bout au-dessus du bord qui est sur la braise; on le pousse, on le fait entrer assez avant pour qu'en le dressant, le pot ne puisse glisser: il y a même un autre homme à l'ouvroir avec un crochet qui le soutient. Quand il est sur son fond, on y passe le bout de la grande barre, & deux hommes placés à l'ouvroir; l'un avec la barre à crochet, à lever les pots qu'il place sur le bord du pot, le crochet en-dedans, accroche le bord renversé du pot; & l'autre ayant le bout de sa barre posée contre les parois du pot en-dehors, environ huit ou neuf pouces au-dessous du bord. Alors le signal se donne pour lever le pot, & ceux qui sont au grand ouvreau balancent & élevent le pot à la hauteur des sieges perpendiculairement; puis celui qui tient le grand crochet à l'ouvroir, tire le pot sur le siege & l'arrange comme il doit être: s'il y a encore d'autres pots à mettre, on répete la même manœuvre. Cela fait, on bouche le tisonnier & l'on marge les lunettes; & l'on garde le four dans une chaleur douce, afin que le pot s'attrempe aussi dans le four; & l'on réchauffe le four très-doucement à l'intervalle d'environ une ou deux heures selon l'exigence. Quand le four sera assez chaud, alors on commencera à renfourner la matiere dans les pots. Quatre tiseurs, chacun avec son estraquelle, prennent les matieres dans les arches cendrieres, les portent & les mettent dans les pots; ils continuent jusqu'à ce que les pots soient remplis à comble; alors ils bouchent l'ouvroir avec la tuilette, & mettent le four en fonte.

Dans l'espace de six ou sept heures, cette matiere sera fondue, & l'on remplit encore les pots de la même maniere; & trois ou quatre heures après, on repétera la même chose jusqu'à ce que les pots soient pleins de verre, puis on le rafine; cela étant fait, les tiseurs ont fini leur journée. Le tiseur qui aura soin du four pendant qu'on fait les bouteilles, en a soin encore le soir; il descend dans les caves; il arrange les barres & les craiers; ensorte que la grille ne puisse avoir de trous, puis il commence à faire la braise.

Torcher la grille. On prend de la bourbe avec un peu d'argille & de paille; on les mêle ensemble; & lorsque les barres de traverse ou dormans sont arrangés, on jette cette bourbe partout, de l'épaisseur de 3 ou 4 pouces; & on la presse & serre avec le pié, afin de bien fermer toute entrée à l'air.

Faire la braise. Pour faire la braise, le tiseur prend le grand rable: il en passe le bout dans le tisonnier & égalise la braise partout, ou le charbon qui est déja dans le four; puis avec la pelle à tiser, il jette trois, quatre ou cinq pelletées de charbon dans le four: puis il va à l'autre tisonnier, en fait autant, revient au premier, jusqu'à ce qu'il ait rempli le foyer aux deux cinquiemes. Alors, il le laisse dans cet état environ un quart-d'heure, jusqu'à ce que le charbon ait pris feu; puis il recommence le même ouvrage jusqu'à ce que la braise soit faite. Quand la braise est faite, le foyer en est rempli d'environ trois quarts de la hauteur de la grille. Alors les ouvriers sont appellés à venir travailler; mais pendant qu'on fait la braise, les garçons sont occupés à dresser les cannes.

Dresser les cannes. Si elles sont nouvellement raccommodées par le maréchal, alors il les met dans l'ouvroir jusqu'à ce qu'elles soient presque blanches. Il met ensuite le bout qui est blanc dans l'eau qui refroidit les parties qui se levent, & qu'il ratisse pour les en détacher, puis il cueille ce verre sur le bout & souffle, afin que le verre n'entre pas dans la canne & n'en puisse boucher le trou, puis il met la canne dans la cassette. Quant aux cannes qui ont déjà servi; on les réchauffe aussi dans le four: quand elles sont chaudes, on ôte le bouchon de verre qui est dans le bout de la canne, ou avec les pincettes, ou bequettes ou marteau. Si la canne est crochue, on la redresse, puis on coule le verre au bout; on le souffle comme ci-dessus, & on met les cannes dans la cassette quand elles sont froides; elles sont dressées & propres à servir.

Alors le gamin ou petit garçon fait la taraison, & le grand garçon la met avec un ferret devant l'ouvroir, & retrécit l'ouvroir, selon les marchandises à faire, c'est-à-dire s'il faut des chopines; le trou sera plus petit que s'il falloit des pintes, *&c.* puis le garçon écrème le verre; & toute la place étant bien arrosée & bien balayée, on commence à travailler.

Le petit garçon met une canne dans l'ouvroir à chauffer; & quand elle est assez chaude, il commence à cueillir.

Cueillir le verre; c'est plonger le bout de la canne dans le verre d'environ 3 pouces, ce que le petit garçon fait; puis il la retire, & laisse refroidir un peu le verre. Pendant que le verre se refroidit, il tourne la canne sur elle-même, & fait rouler le verre sur la canne; sans cette manœuvre le verre tomberoit à terre. Puis il l'y replonge encore & la retire; il refait la même chose, quatre, cinq ou six fois, selon que le verre est dur ou mol; puis le grand garçon le prend & cueille le dernier coup; puis ou lui ou le maître, commence à en faire la paraison.

Paraison. Faire la paraison; c'est poser la partie du cueillage qui est vers la main sur le tranchant du côté gauche du marbre; pancher son corps vers le côté droit; tourner la canne; la tirer vers soi; trancher le verre jusqu'au bord de la canne; puis le poser sur le plat du marbre; sans pancher le corps ni vers un côté, ni vers l'autre du marbre; baisser la canne & le corps un peu vers la terre; serrer un peu le bout de la canne où est le verre contre le marbre; rouler sur elle le verre tranché en la tournant; se lever tout droit; poser le bout du verre sur le plat de marbre; avoir la canne à la bouche, tenue de la main droite vers la bouche, & de la main gauche étendue; souffler en la tournant, & faire gonfler le verre; lui faire prendre à-peu-près la forme d'un œuf; poser ensuite le bout de la canne sur le tranchant du marbre, & trancher ou marquer le col tenant son corps dans la même attitude que quand on a tranché le verre: voilà ce qu'on appelle *faire la paraison*.

Lorsque la paraison est faite, si c'est le garçon qui l'a faite, il la porte à l'ouvroir, & pose la canne sur le crochet, la tournant plus vîte, à mesure que la paraison devient plus chaude. Quand la paraison est assez chaude, il la retire; le maître ouvrier la reprend, le pose sur le paupoire, & la souffle autant qu'il convient pour être mise dans le moule; quand elle y est mise, il la pousse contre le fond du moule en la soufflant, & tournant toujours la canne jusqu'à ce qu'il voye la bouteille formée selon sa volonté. Alors il la retire du moule, la fait osciller, &, par ce mouvement, lui met le cul en-haut; puis il met le bout froid de la canne sur le paupoire, la tenant toujours de la main gauche & toujours la tournant,

Il prend la molette avec la main droite, & avec la partie pointue de cet instrument il enfonce le cul. Après quoi il prend une goutte d'eau au bout de la molette, il en touche le col de la bouteille, il la porte ensuite au crochet; là d'une secousse il sépare le col de la partie qui reste à la meule; on entend par *meule* le *verre* qui reste à la canne, après que la bouteille en est séparée.

Cette séparation faite, il tourne le cul de la bouteille de son côté, & y attache le bout de la canne. Il place ensuite la canne dans le crochet; il la tient de la main gauche; cependant il prend la cordeline de la droite, il en plonge le bout dans le verre, la retire & attache à l'extrémité du col de la bouteille le verre qui pend de la cordeline, tournant la canne jusqu'à ce que le fil de verre rencontre l'extrémité attachée, alors il les joint, & en retirant avec promptitude la cordeline, le fil de verre se sépare & rompt de lui-même. Il pose ensuite la bouteille dans l'ouvroir, il faut chauffer l'embouchure; quand l'embouchure est chaude, il retire la bouteille, la porte au banc, il s'assied, prend le fer, il en donne du côté plat un ou deux coups contre l'embouchure; il embrasse la cordeline avec ces deux jambes de fer; cependant il tourne toujours la canne, il en met une ou toutes les deux dans l'embouchure pour l'arrondir: cela fait, il la donne au grand garçon, quand il en prend la paraison, & le grand garçon la donne au gamin lorsqu'il en prend le cueillage, & celui-ci la porte au fourneau pour recuire.

Nous avons donné dans nos figures les coupes & les plans de deux *verreries*, l'une à l'angloise, & l'autre à la françoise. Nous allons maintenant en faire la comparaison, afin de rendre cet ouvrage aussi utile qu'il est possible. On sait que tout chauffage, soit de charbon, soit de bois, étant allumé, si l'on empêchoit l'air de s'y porter, il ne tarderoit pas à s'éteindre. Mais si fermant tout accès d'ailleurs à l'air, on ne lui permettoit d'attaquer la superficie allumée du chauffage que par un endroit, par en-bas, par exemple, par-dessous le charbon & le bois, ne laissant en-haut qu'une seule ouverture, par laquelle la fumée & la flamme s'échapperoient, de manière qu'il y eût, pour ainsi dire, une circulation perpétuelle d'air de bas-en haut; cet air circulant entrera avec plus de violence, & se hâtera vers la porte supérieure avec plus de force que dans toute autre hypothèse ou construction Et dans le cas où la continuité & la violence de la chaleur contribueroit à la perfection de l'ouvrage, il y auroit beaucoup à gagner à établir une pareille circulation, en donnant au fourneau la forme qui pourroit la procurer. Faisons maintenant l'application de ces principes aux *verreries* de France & d'Angleterre.

Il paroît par nos desseins qui sont faits avec la derniere exactitude, que les *verreries* françoises sont bâties quarrées; qu'elles sont terminées par quatre murs perpendiculaires; qu'elles sont couvertes de tuiles à claire voie & comme les maisons ordinaires; que quand on y est en fonte, les portes en sont ouvertes, ainsi que les fenêtres, qu'on y est contraint par la nécessité d'user de l'air extérieur & froid, pour chasser, pour dissiper la fumée, & l'emporter par la cheminée; que cet air a accès par un grand nombre d'ouvertures, tant par en-bas que par en-haut; que par conséquent l'air qui est dans la partie supérieure de la halle n'est guere moins froid que l'air extérieur; que la fumée y nage; que même souvent elle descend jusqu'en-bas, la hauteur des toits n'étant pas fort considérable; que les tiseurs en sont incommodés; que par conséquent l'évacuation n'est pas rapide; que l'air ou n'entre pas avec violence par la grille, ou perd promptement cette violence; que l'air n'est pas fort raréfié dans la halle; qu'il seroit donc à souhaiter qu'on le raréfiât, & que la construction qui remédieroit à cet inconvénient, remédiât aussi aux autres. Or c'est ce qu'opere la construction des *verreries* angloises.

Les halles à l'angloise sont construites comme on voit dans nos Planches. Elles sont faites ou de brique ou de pierre, mais toujours de brique dans les endroits où la flamme se joue. Les fondemens ont trois piés d'épaisseur; au-dessus des arcades, l'épaisseur n'est que de seize pouces, puis l'épaisseur diminue encore, & les murs finissent par n'avoir que neuf pouces d'épaisseur. Dans ces halles, quand on est en fonte, toutes les portes & fenetres en sont fermées, il n'y a d'ouverture libre que celle de la cheminée: cette cheminée étant plus large en bas qu'en haut, l'air n'entre qu'avec plus de violence; & comme tout est bien clos pendant la fonte, l'air ne s'y refroidit point, il y est perpétuellement dans une extrême [illegible] mais plus la raréfaction sera grande, pl[illegible] rieur s'y portera avec impétuosité, s'il [illegible] s'il n'y a qu'un seul accès. Or les chos[illegible] l'air n'a qu'un accès dans les halles, c'[illegible] par les caves, & en se portant vers la g[illegible] juge donc avec quelle vîtesse il court à cette grille, combien il soufflera le chauffage allumé qu'elle soutient, quelle ardeur il donnera à la flamme, & combien la chaleur du four en sera augmentée! L'expérience faite, la fonte s'y fait en deux tiers moins de tems que dans les halles à la Françoise, & il ne faut pas s'en étonner; on pense bien encore que les tiseurs n'y sont pas incommodés de la fumée. Mais on dira peut-être, on ne peut obtenir ces avantages de la violence de l'air sans que la consommation du charbon n'en soit plus prompte: il en faut convenir; mais ce que l'on gagne en chaleur, l'emporte sur ce qu'on dépense en bois dans des tems égaux, & l'on brûle dans une *verrerie* angloise $\frac{1}{5}$ moins de charbon que dans une *verrerie* françoise; d'ailleurs on épargne $\frac{1}{9}$ du tems: mais quand on n'épargneroit que $\frac{1}{5}$ du tems & que $\frac{1}{7}$ de charbon; si l'on suppose qu'une *verrerie* françoise soit quinze heures en fonte, la *verrerie* angloise n'y sera que douze heures. Comme on travaille en France fêtes & dimanches, ou sept jours de la semaine, on gagnera donc dans une *verrerie* angloise par semaine sept fois trois ou vingt-une heures, & sept fois un cinquieme de charbon. On brûle ordinarement à Seve 90 quintaux de charbon par jour, c'est-à-dire qu'une *verrerie* à l'angloise n'en consommera que 72 quintaux. Si nous supposons qu'on travaille dans ces deux halles différentes quarante semaines chaque année, & que chaque journée dans chaque *verrerie* fasse 1600 bouteilles. La *verrerie* à la françoise aura six journées par semaine, ou 168 heures, & l'angloise au contraire fera ses six semaines en 147 heures. Voyez l'avantage qui résulte de ces différences en faveur de la *verrerie* angloise. Six journées ou 9600 bouteilles en 147 heures, & en quarante semaines ou 275 journées, à raison de 1600 bouteilles par journées, donnent 440000: voilà pour l'angloise.

Six journées ou 9600 en 168 heures, & quarante semaines ou 240 journées, à raison de 1600 bouteilles, donnent 384000, différence en faveur de l'anglois 56000.

Donc si l'on gagne 4 livres par cent de bouteilles, l'anglois aura de bénéfice sur cela seul 2240 livres.

Mais dans la supposition que la *verrerie* de Seve consume 90 quintaux de charbon chaque journée, & par conséquent dans quarante-cinq semaines & cinq jours, ou 2750 journées; & supposons que ce charbon coute 20 sols le quintal ou les 100 livres, le charbon coutera à Seve 24750.

Mais l'anglois ne consumera que 72 quintaux par jour ou $\frac{1}{5}$ de moins chaque journée, & 275 journées dans quarante semaines, ce qui donnera 19800.

Donc il épargnera en charbon 4950, & en total 7190 livres.

Mais, dira-t-on, la halle angloise coutera plus à construire que la françoise. En apparence, j'en conviens. Dans celle-ci, il faudra des tuiles, des lattes; la charpente se séchera, il faudra, la renouveller. La halle angloise une fois faite, elle n'a plus besoin de rien; tout bien consideré, elle coutera moins.

Difference des verreries en bois & des verreries en charbon. Il y a peu de chose dans ce que nous avons dit des *verreries* en bois qui ne convienne aux *verreries* en charbon. La manutention est la même. La marchandise se fait de la même façon Les termes de l'art ne changent point. Les tiseurs ont seulement plus d'occupation dans les *verreries* en bois, que dans les *verreries* en charbon. Ils sont continuellement sur pié, & vont sans cesse de l'un à l'autre tisonner, fournir du bois au four. On a soin que le bois soit bien sec. Pour cet effet, il y a une charpente au-dessus du four qu'on appelle la *roue*, où l'on fait sécher les billettes.

Billettes. Ce sont des morceaux de bois fendu menu d'environ 18 pouces de longueur; il y a des *verreries*

reries où l'on fait commerce de bois & de verre. Les troncs de chêne s'emploient en charpente; les pelles se font de hêtre, on met en sabots le bois qui y est propre; & l'on garde pour la *verrerie* le branchage qui est gros comme le pouce.

La composition est de cendres fines ou de charrée mêlée avec la soude & le sable. Les essais se font ici, comme dans la *verrerie* à charbon.

Dans les fours en bois, on débraise pour mettre en fonte. Au lieu que dans ceux à charbon, on dégage la grille.

Débraiser. Lorsque les verreries ont fini leur journée; le tiseur débouche une partie de la tonnelle, & avec un rable de 12 à 13 piés de longueur, on tire la braise du four, puis la crasse qui est dans la fosse; cette crasse vient en partie de la matiere qui est tombée entre les pots & le fil de l'ouvroir. Cette matiere est vitrifiée par la chaleur & coule des sieges dans la fosse; en partie, des cendres que la flamme emporte, qui tombent dans la fosse, & qui se mêlant avec le verre fondu, forme une crasse.

Dans les *verreries* en bois, on cuit les bouteilles dans les arches à pot; au lieu que dans celles à charbon, elles sont cuites dans les fourneaux, construits à chaque coin de la halle. Ces fourneaux ne laissent pas de consumer beaucoup de charbon: au lieu que dans les fours en bois, c'est le four qui chauffe les arches, d'où il s'ensuit quelqu'épargne. Aussi-tôt que les verriers ont fini leur journée; on pousse le margeoir devant la lunette de chaque arche, ce qui empêche le passage du feu; au bout de huit à neuf heures, on défourne la marchandise, alors on rebouche l'arche, & l'on retire le margeoir. Le feu passe par les lunettes, & les arches sont échauffées.

Defourner. Lorsque les marchandises sont recuites, & assez froides pour être exposées à l'air, on les retire, & on les met dans la brouette pour être portées au magasin.

Les fours à bouteilles en bois n'ont ordinairement que quatre pots; on en verra toutes les dimensions par les profils.

Atre. Ce sont deux ou un morceau de grès d'environ 5 piés de longueur, 2 piés & demi de largeur, & d'environ 15 pouces d'épaisseur, placés au fond du foyer, entre les deux sieges, creusés au milieu d'environ 2 pouces, & destinés à recevoir & à conserver les matieres vitrifiées qui tombent des pots, lorsqu'ils se cassent ou qu'ils ont été trop remplis.

Arches. Il y en a six, *Voyez* VERRE A VITRE.

Bonichon. C'est un trou qui communique aux lunettes des arches à pot. Ils font les fonctions de ventouses; comme l'on cuit les bouteilles dans les arches à pot; dès qu'on a quitté le travail, on marge la lunette pour empêcher le feu d'entrer, & laisser refroidir les bouteilles. Cependant comme la flamme ne peut passer par les lunettes, le four seroit étouffé, si l'on n'ouvroit le bonichon.

VERRERIE A VITRES, *ou* EN PLATS. On verra par les plans, que le four & les pots ont la même figure, que les fours en glaces soufflées, & que ceux des *verreries* en bouteilles à charbon. Avec cette différence qu'il n'y a point de cave, & qu'il y a un grand ouvroir où l'on ouvre la bosse pour en faire un plat ou une table.

Leur composition est faite de charrée, de sable, de varech ou de soude, qui vient des côtes de la Normandie. Quant aux *doses*; prenez *trois* cens livres de charrée seche & passée au tamis; deux cens de sable, & deux cens de varech. S'il s'agit d'un nouvel établissement & que les qualités des matieres soient inconnues; dans ce cas, on aura recours aux essais, & ils se feront ainsi que nous l'avons indiqué dans la *verrerie* en bouteilles.

On met les matieres recuire dans l'arche à cendres, ainsi qu'on a dit pour les bouteilles; c'est aussi la même manœuvre pour la fonte. Mais comme il entre dans la composition du verre à vitre plus de varech, que dans le verre à bouteille, afin de le rendre plus doux & plus facile à travailler; quand elle commencera à se rafiner, & qu'il s'élevera à la surface du verre liquide, dans le pot, un sel qui y surnagera comme de l'eau; on l'enlévera avec la poche. La grande partie de varech ne se fixe pas; le sel en étant très-volatil; tellement que si on négligeoit d'ôter ce sel, il s'en iroit presque tout en fumée, ainsi qu'on le voit dans les *verreries* à vitre, par la grande fumée blanche qui sort des ouvroirs, lorsque le verre est bien fondu & commence à s'affiner.

Lorsque les matieres sont cuites dans les arches; (on suppose que la halle, le four, les arches & le reste est comme nous avons dit de la *verrerie* en bouteilles). On met dans les pots, on tise & on rafine. On allume des fourneaux à recuire les plats. Il y a au fond de ces fourneaux une ou deux plaques de fer de fonte, concaves & placées au bout contre le derriere du fourneau, & l'autre vers la bouche. Les fourneaux étant chauds, ainsi que le four & le verre affiné; le maître tiseur a soin d'écremer le verre, on appelle alors les gentilshommes. Les cannes ou felles sont toutes dressées.

On commence par chauffer une felle, le cueilleur la prend, & il en plonge le bout dans le verre environ de trois pouces & demi, en tournant dans le verre la felle. Il la retire doucement pour faire couper ou partir le fil de verre, ainsi que nous le dirons dans les glaces. Il porte ensuite la felle au baquet à rafraîchir; il la pose & se soulage pendant que le verre se refroidit. Il repete ensuite la même chose en couvrant le premier cueillage, en cinq reprises; plus ou moins, selon que le verre est dur ou mol, il acheve le cueillage entier, qui doit avoir la forme d'un œuf.

Si le cueilleur n'est qu'un apprentif, il ne cueille que quatre coups, & le gentilhomme bossier prend la felle & cueille le cinquieme coup ou la derniere fois. Il porte la felle au baquet, la laisse rafraîchir & refroidir un peu le cueillage, puis il va au marbre ou à la table de fonte, & en tournant le cueillage sur ce marbre, il lui fait la pointe. Il baisse la main pour cet effet, passe le verre sur le marbre, le roule, le releve & se tenant debout, met l'embouchure de la felle dans sa bouche, souffle, fait gonfler la masse de verre, tourne la felle, la fait aller & venir d'un bout du marbre à l'autre, lui donne la forme qu'on voit *dans nos Planches*; puis il la porte à l'ouvroir pour la réchauffer. Il pose la felle sur une barre qui est tout contre l'ouvroir & en travers. A mesure que la matiere se réchauffe, il tourne la main plus vîte. Quand elle est assez chaude, il la *retire*, retourne au marbre, donne un petit coup sur la pointe, l'émousse un peu, roule un ou deux tours sur le marbre, met la felle sur le tranchant du marbre, & posant la pointe sur la barre ronde, il tourne & souffle en même tems pour faire la boudine, *voyez nos Pl.* le verre se gonfle, il continue de souffler; & quand le verre ne peut plus se gonfler, parce qu'il est froid, alors on le porte au grand ouvroir, on pose la felle dans le crochet & l'on tourne comme ci-devant. On le retire ensuite, on le porte à la barre, comme on voit *dans nos Pl.* On souffle en poussant la pointe, le bouton ou la boudine contre la barre, toujours tournant la felle & continuant de souffler, jusqu'à ce que le verre ait la grosseur convenable, on revient alors au grand ouvroir, & poussant la bouteille loin dans le four, en la tournant toujours dans le même sens; à mesure qu'elle se chauffe, l'un de ses diametres s'alonge aux dépens de l'autre; elle s'applatit. On la retire alors, on la leve en l'air, on la porte & on la pose sur la barre, *voyez nos fig.* On souffle un peu dans le cas que la partie où est la boudine soit enfoncée; on la présente au gentilhomme qui l'ouvre, *voyez nos Pl.* & la pose ensuite sur la barre à trancher, & avec le fer, il fait couler quelques gouttes d'eau sur le col: il frappe ensuite quelques coups sur la *felle*, la bouteille s'en sépare; il la retourne & attache à sa partie postérieure le pontil qui y prend, parce qu'il est chargé de verre. Le pontil tient à la boudine, on la reporte en cet état à l'ouvroir, où on laisse rechauffer le col pendant quelque tems, parce qu'il est froid & plus épais que le reste. A mesure qu'il se réchauffe, on l'avance de plus en plus dans le four; on l'en tire ensuite & l'on donne avec l'embouchure un coup contre une plaque ou planche pour la rendre unie, on la présente ensuite au fouet, *voyez nos Planches*, qui met dans l'embouchure applatie la planche aiguisée; l'ouvrier tourne la piece, la presse en même tems contre la planche qui la fait ouvrir environ d'un pié. Il remet ensuite le tout dans le grand ouvroir, & à mesure que la piece se réchauffe, il tourne plus rapidement; les bords s'étendent peu à peu. Quand l'ouvrage est assez chaud, l'ouvrier le retire subitement de l'ouvroir, leve un peu les mains en l'air; de sorte que le pontil fasse à-peu-près avec l'horison un angle de trois ou quatre degrés, puis il tourne de toute sa force; à mesure que la piece s'ouvre, l'ouvrier baisse les mains, s'approche

che de l'ouvroir; la piece par ce moyen s'étend & devient presque unie. Il la retire alors de l'ouvroir, la laisse un peu refroidir, il la porte & la pose ensuite sur la pelote, *Voyez nos Planches & nos fig.* La fourchette est placée de maniere que la pelote passe à-travers. Il tient le pontil ferme de la main gauche, il a soin de soutenir le poids du pontil; car s'il le laissoit porter sur le plat, il en seroit cassé. De la main droite, il donne un coup contre le bout du pontil qui est en l'air; le pontil se sépare, il le pose contre le mur ou le donne au tisseur; & avec un braslant à la main, il prend la fourchette par le manche, la leve, la tenant elle & le plat, paralleles à l'horison, puis il met le plat dans la bouche de l'arche. *Voyez nos Pl. & nos fig.* puis le pousse & le place de maniere que le bord de devant touche ou les plats déja dressés, s'il y en a, ou le mur s'il n'y en a point. Alors un fouet prend une petite fourche, accroche le bout au bord de l'aire le plus éloigné, celui qui est vers la bouche de l'arche pour la tenir ferme. L'ouvrier alors retire la fourchette, de maniere que ses bouts soient environ à 3 ou 4 pouces en-deçà de la boudine; puis le fouet place les bouts de sa fourchette contre le bord de la piece qui est déja dressée, & qui se soutient, pendant que l'ouvrier dresse l'autre piece. Sans ces précautions, la piece dressée tomberoit & entraîneroit les autres; car il est évident qu'en levant le plat pour le dresser, son bord inférieur appuiera contre le bord inférieur de la piece déja dressée, & sera pancher son bord supérieur. Mais en plaçant la fourchette comme nous avons dit, cet effet n'aura plus lieu; l'ouvrier levera la piece sans danger, & la placera contre les autres. Il la soutient dans cet état, tandis que le fouet retire sa fourchette, ensuite il retire la sienne. *Voyez nos Pl. & nos fig.* Quand le fourneau est plein, on le bouche, on le laisse refroidir 2 ou 3 jours. Quand les plats sont froids, on entre dans le fourneau, & l'on prend le plat par les bords; on le retire, on l'amene jusqu'à la bouche du fourneau, d'où on le place au lieu où il doit refroidir, puis on le porte au magasin pour être vendu.

Art de la glacerie. De tous les arts auxquels la *verrerie* a donné naissance, celui qui certainement doit tenir un des premiers rangs, est celui de faire des glaces. C'est de lui qu'on tire un des ornemens le plus noble des appartemens, & la matiere la plus propre à faire des miroirs, tant par uniformité de la réflexion, que par la facilité à produire cette réflexion, au moyen de l'étamage.

La glace est une surface de verre bien plane & bien transparente, qui doit laisser passer l'image des objets, sans rien changer ni à leur couleur, ni à leur figure.

Les glaces se fabriquent de deux manieres, par le soufflage, ou par le coulage; il ne sera question ici que du coulage, comme de la maniere la plus avantageuse & la plus en usage.

L'art de la glacerie est susceptible de deux manieres de l'envisager; ou comme physiciens, dans la vue de connoître les phénomenes qui s'y rencontrent à chaque pas; ou comme négociant & marchand de glaces. Il me paroît même que dans un art marchand tel que celui-ci, il est bon de réunir les deux points de vue, parce que l'artiste doit diriger les opérations du fabriquant pour faire beau, & le fabriquant obligé de vendre, doit régler l'artiste dans ses recherches pour lui inspirer l'économie, seul moyen de faire un grand débit.

Voici l'ordre que je suivrai quant à la matiere.

1°. La position des lieux & l'emplacement propres à établir une fabrique de glaces.

2°. Les matieres en tout genre nécessaires à la belle fabrication.

3°. La connoissance des terres, & la maniere de les travailler.

4°. La construction des fours de fusion & la fabrication des pots.

5°. La recuisson & l'attrempage des fours & des creusets.

6°. La préparation des matieres vitrifiables, & leur choix;

7°. La maniere d'extraire les sels de soude.

8°. Les compositions.

9°. L'opération de friter, & la construction des fours à frite.

10°. La préparation du bois propre au tisage, & la maniere de tiser.

11°. Les opérations de la glacerie, & la [illegible]scription de divers outils.

12° Les carquaises, & la recuisson de [illegible]

13°. Les apprêts.

14°. L'étamage.

La position des lieux & l'emplacement p[illegible] blir une glacerie. Une des principales atte[illegible] doive avoir l'édificateur d'une glacerie, [illegible] d'où naît un des plus grands biens de l'affaire, c'est le choix de la position & de l'emplacement de la fabrique.

Trois choses dirigent naturellement un pareil choix; la facilité de se procurer les matieres propres, tant à la fabrication qu'aux apprêts, le prix de la main-d'œuvre, & l'aisance des importations & exportations.

Un pays pauvre, mais peuplé, couvert de forêts, abondant en carrieres de sable blanc & pur, de pierres à chaux, d'argille bien homogene, de terre propre à faire des briques & des pierres, tant à bâtir que de sciage, avoisinant quelque riviere navigable, ou quelque canal de communication; un tel pays, dis-je, paroîtroit fait exprès, & destiné par la nature à l'établissement d'une glacerie.

Dans une pareille position, on seroit sûrement dans le cas de ne pas manquer de matériaux; la main-d'œuvre ne pourroit y être qu'à très-bas prix, & les frais ni de l'imposition des matieres éloignées, comme soude, manganeze, &c. ni de l'exportation de marchandises fabriquées n'y seroient considérables, rien n'étant à si bon marché que les voitures d'eau.

Au reste, il est difficile qu'une contrée réunisse tous les avantages possibles; mais il faut les connoître tous, & choisir celle où on rencontre le plus grand nombre.

La contrée où l'on pourroit former une fabrique de glaces étant une fois choisie, la premiere recherche à faire seroit l'emplacement de l'établissement, & sa disposition. Il faut pour cet objet un terrein plein, uni & assez étendu pour qu'on ne soit pas borné, quant aux limites. Il est nécessaire aussi qu'il passe dans l'enceinte de la manufacture un courant d'eau assez considérable pous faire aller un moulin propre à écraser les matieres qui ont besoin de l'être, comme ciment, soude, &c. la même eau serviroit à laver le sable, & il ne seroit pas mal qu'elle fût disposée de maniere qu'on pût en amener une partie dans la halle ou attelier de fabrication, tant pour donner la facilité de rafraîchir les outils, que pour abreuver les ouvriers, qui pendant des travaux si chauds & si pénibles, n'ont point de plus grand soulagement.

A l'égard de la disposition particuliere des atteliers, c'est à l'artiste qui connoît l'espace nécessaire à toutes les opérations, & qui sait combien la facilité y est essentielle; c'est, dis-je, à lui à s'arranger en conséquence. Je me contenterai de dire ici en général, qu'on doit avoir attention, autant qu'il est possible, de se mettre au large pour toutes les parties de la fabrication: point de plus grand mal que la gêne dans une pareille affaire.

Les matieres en tout genre nécessaires à la fabrication. Tant de matériaux sont nécessaires à l'établissement & à l'entretien d'une glacerie, & il en faut de tant de sortes, qu'il n'est pas aisé de les détailler; il est d'ailleurs à craindre qu'on ne manque d'exactitude & de clarté dans un pareil examen, à moins qu'on ne se fasse une maniere nette & simple d'envisager les choses.

Il y a trois objets qui demandent chacun leurs matériaux, & qui me paroissent les rassembler tous; les constructions, la fabrication & les apprêts; je ne parle point ici de l'étamage, j'en traiterai à part à la suite des apprêts.

Dans ma premiere division, je fais entrer les pierres à bâtir, les bois de charpente, les bois de charronnage, les planches, les tuiles à couvrir ou ardoises, ou arciens, relativement au pays que l'on habite; les briques & les outils propres à employer les matériaux que je viens d'énoncer. On ne trouvera que très-peu de chose sur cet objet dans la suite de ce discours, & seulement autant qu'il en sera besoin pour éclairer les autres parties; 1°. parce que celle-ci n'intéresse que par le besoin où l'on est de se loger; 2°. parce que le terrein nécessaire étant une fois déterminé & pris, la bâtisse ne regarde pas plus le glacier que le maître maçon; 3°. parce que le combre

bre

bre de personnes connoissent ces sortes de matieres.

Dans ma seconde division, je renferme tout ce qui est nécessaire à l'attelier de fabrication, que nous appellerons désormais *halle*. On y comprend la terre ou argille propre à construire les fours de fusion, & les vases servant à contenir le verre; les matieres qui entrent dans la composition du verre, comme sables, soudes, ou en général fondans, chaux, manganeze, azur; les fers & cuivres nécessaires à la construction & à l'entretien des outils de la halle; les matieres combustibles, charbon ou bois.

Ma troisieme division renferme ce qui est essentiel aux apprêts, comme pierres de sciage, plâtre, sable gros & fin, émeril, potée, lisiere, bois propre à faire des outils. Il n'est pas besoin de rien dire de plus ici de diverses matieres contenues dans les deux dernieres divisions; la suite du discours donnera des éclaircissemens détaillés sur chacune d'elles en particulier, tant pour la maniere de les connoître, que pour celle de les employer.

Des terres & de la maniere de les travailler. On n'a pû penser à faire du verre, sans s'être procuré auparavant une matiere assez réfractaire, pour résister sans se calciner & sans se fondre à l'action du feu violent nécessaire à la fusion du verre & à son affinage, dans la vue d'en construire le lieu du feu, & les vases servant à contenir le verre.

La matiere la plus réfractaire qu'on connoisse jusqu'au présent, est sans contredit l'argille; elle ne fond que très-difficilement après un tems très-long, (*a*) & n'est nullement sujette à la calcination. L'argille est assez connue, & on en fait usage dans un assez grand nombre d'arts, pour qu'il fût inutile d'en citer les propriétés; cependant pour plus grande exactitude, nous dirons un mot des marques distinctives qui la caractérisent.

L'argille est une terre savonneuse au toucher, fort compacte, & composée de parties très-fines: on ne les voit jamais sous la forme de grains, comme le sable qui compose une terre de grès, mais en poussiere; elle ne fait effervescence avec aucun acide. Une des propriétés qui caractérise le mieux l'argille, c'est qu'elle pétille & se désunit au feu à-peu-près comme le sel marin qu'on y jette. Cette propriété fait naître deux questions, l'une sur la cause de ce pétillement, l'autre sur les précautions à prendre pour l'éviter, puisqu'il suffiroit pour empêcher de faire usage de l'argille.

L'argille, ainsi que tous les autres corps, renferme des parties, selon quelques-uns aqueuses, selon d'autres, d'air. Lorsqu'elle se trouve exposée à l'action du feu, ces particules tendent à se raréfier, mais elles ne peuvent le faire à cause de la compacité de l'argille, sans écarter les parties de l'argille; & comme ces parties ne sauroient s'écarter aussi vîte que la dilatation des particules, soit d'eau, soit d'air, l'exigeroit, elles se séparent avec bruit & crépitation.

Le pétillement venant de la compacité de l'argille, le moyen d'empêcher ce pétillement seroit de diminuer cette même compacité, ou ce qui est la même chose, d'augmenter les pores de l'argille au moyen de quelque intermede; par exemple, en paîtrissant l'argille avec sable, on réussiroit très-bien à rendre l'argille plus poreuse, & à empêcher le pétillement, & on en feroit un corps très-solide & très-dur: mais une autre difficulté se rencontre ici; si on employoit le mélange de sable & d'argille à la construction d'un four ou des vaisseaux propres à renfermer du verre, le contact du verre en fusion disposeroit les parties de sable avec lesquelles il a de l'affinité à se joindre à lui, conséquemment à se vitrifier, & la déperdition des vases s'ensuivroit bientôt après.

L'argille déja brûlée, ou *ciment*, n'a pas le même inconvénient, & elle a plus d'analogie avec la nature de l'argille même, puisque lorsque le mélange a été quelque tems exposé au feu, il est de la même nature dans toutes ses parties. L'argille n'est plus différente du ciment étant devenue ciment elle-même, & le composé est bien plus homogene que ne l'auroit été le mélange de la terre & du sable, qui, ne changeant jamais au feu, ne peut être analogue à la terre avant l'action du feu, ni le devenir par cette même action.

Le mélange de l'intermede à l'argille est si nécessaire, que si l'on faisoit une brique ou un vase un peu épais d'argille paîtrie pure, jamais sa compacité ne permettroit à l'humidité qu'elle renfermeroit, de se dissiper assez librement pour ne pas occasionner des fentes, qu'on appelle communément *gersures*.

Dans un établissement déja formé, les démolitions de fours & les vieux pots procurent du ciment pour fournir à la fabrication & composition des terres; mais dans un établissement nouveau où on n'a pas les mêmes ressources, on est obligé de brûler de la terre exprès pour faire du ciment.

Il y a diverses manieres d'en faire: on peut brûler la terre en l'exposant au feu en morceaux tels qu'on les apporte de la carriere; mais j'aimerois mieux la mouler & la façonner en briques minces après l'avoir paîtrie; la laisser sécher & cuire dans cet état, précisément comme on cuit la brique, & voici mes raisons. Tous les morceaux de terre étant de la même épaisseur, se cuisent également, au lieu que de la premiere maniere, les morceaux plus épais se cuiroient plus difficilement que les minces. On pourroit à la vérité obvier à cet inconvénient, en cassant les morceaux & les réduisant tous à-peu-près à la même grosseur; mais outre la grande quantité de poussiere qu'on dissiperoit, & qui seroit une vraie perte, si, par la propriété de l'argille, quelques morceaux un peu plus petits que les autres venoient à éclater, ils se réduiroient en parties assez insensibles, pour être difficilement recueillies.

Quant à la proportion qu'il faut mettre entre la terre & le ciment, on ne sauroit donner de regle exacte; elle dépend de la qualité de la terre que l'on a à employer; celle qui est plus compacte, qui a plus de tenacité, & qu'on dit vulgairement être plus *grasse*, demande plus de ciment; celle qui est moins tenace ou plus *maigre*, en exige moins. Il faut éviter avec autant de soin de mettre trop de ciment, que d'en mettre trop peu; le trop de ciment rend la terre maigre à l'excès, & fait perdre beaucoup de leur solidité aux ouvrages qui en sont construits, les parties manquant de ce gluten qui les unit & dont l'argille abonde.

Les artistes sont fort partagés dans leurs opinions sur l'espece de ciment qu'on doit mélanger à l'argille; les uns veulent du gros ciment, dans la vue d'occasionner une plus prompte sécheresse en laissant des pores plus ouverts; d'autres sentant qu'il y a une grande difficulté à mélanger également du ciment de cette sorte, & à le répandre uniformement dans la terre, ont crû obvier à cet inconvénient sans abandonner l'avantage des grands pores, en employant du ciment de moyenne finesse; d'autres enfin employent du ciment le plus fin qu'il leur est possible. Ce dernier parti me paroît le plus avantageux; en effet, plus le ciment sera divisé en grand nombre de parties, plus il sera aisé qu'il s'en trouve dans toutes les parties de l'argille; le mélange en sera plus égal, la sécheresse plus uniforme, les gersures moins fréquentes & moins à craindre.

On trouve des argilles de bien des couleurs: les plus pures & celles dont on fait le plus communément usage, sont la blanche & la grise; la rouge renferme une base martiale qui lui ôte presque en total sa qualité de réfractaire. La premiere opération qu'on fasse subir à l'argille, c'est de la priver des parties hétérogenes qu'elle peut contenir: celle qu'on y observe le plus communément sont les parties ferrugineuses qui se manifestent par leur couleur rouge ou jaune, semblable à celle de la rouille des terres d'autre nature que l'argille, comme une sorte de sablon: les yeux seuls suffisent pour se convaincre de l'existance de ces deux corps étrangers. Presque toutes les argilles renferment un acide qui se manifeste très-bien au goût: qu'on détrempe de l'argille dans l'eau, & qu'après avoir laissé clarifier l'eau, on la goûte, on lui trouvera un goût acide & désagréable, qui pourroit même être nuisible jusqu'à un certain point aux animaux qui feroient usage de cette eau.

On pourroit, par des distillations, obtenir l'acide contenu dans l'argille, & par-là déterminer sa nature; mais une pareille recherche seroit inutile à mon sujet,

(*a*) La grande diminution d'épaisseur des pots lorsqu'ils ont été long tems dans un four; le vernis qui couvre leur surface extérieure, ainsi que l'intérieur du four, les gouttes de verre coloré qui découlent d'un vieux four, & qu'on appelle communément *larmes*, tout cela prouve que l'argille cede à l'action du feu & fond en partie.

fujet, il me fuffit de favoir qu'il exifte un acide quelconque dans l'argille, pour ne pas ignorer que cet acide peut nuire, & pour chercher à le bannir. Il y a-aussi des argilles qui renferment des pirites, & même en grand nombre.

L'épluchage prive affez bien la terre des parties colorées qui la tachent, & des terres étrangeres. Pour parvenir à cet épluchage, on caffe le bloc de terre avec des marteaux armés d'un tranchant, & on les réduit en petits morceaux de la groffeur à-peu-près d'une noix; lorfqu'on apperçoit des taches ou des terres de différente nature, on les ôte avec le tranchant du marteau, ou avec la pointe d'un couteau. Il eft à remarquer que pour procéder à l'épluchage, il eft néceffaire que la terre foit feche, parce qu'alors la différence entre la terre pure & les parties étrangeres eft plus fenfible que lorfque l'argille eft humide.

Lorfqu'on fe contente de l'épluchage, & que l'on ne cherche pas à bannir l'acide; on met la terre à tremper ou à fondre dès qu'elle eft épluchée dans des caiffes larges & peu profondes, c'eft-à-dire qu'on la couvre d'eau. On la laiffe dans cet état le tems néceffaire pour qu'elle foit affez imbibée & également dans toutes fes parties. Après que la terre eft fuffifamment trempée, on épuife l'eau qui reftoit encore dans la caiffe, on y ajoute le ciment; après quoi des hommes entrent dans la caiffe, & pétriffent la terre avec les piés (ce qu'on appelle la *marcher* ou la *corroyer*), jufqu'à ce qu'elle foit bien mêlée avec le ciment, & qu'il n'y ait aucune partie qui ne fe fente du mélange. Lorfque la terre a été bien pétrie ou corroyée, elle a reçu toutes fes façons, & il ne manque plus que de l'employer.

On appelle *marron* dans la fabrication des terres, un morceau d'argille plus dur que le refte de la terre, & qui n'a pas de liaifon avec elle. Le marron peut venir de deux caufes; foit de l'état où étoit l'argille, lorfqu'on l'a mife à tremper, foit de la maniere dont on l'a marchée.

Lorfque la premiere caufe a lieu, faifons une remarque affez fingulière, & qu'il eft aifé de vérifier par l'expérience. Un morceau d'argille humide a beau tremper, il ne fe fond jamais également; il refte toujours des parties qui n'ont pas été diffoutes: ces parties font plus dures que le refte de la terre, & voilà le marron. Il eft aifé d'éviter cet inconvénient en ne mettant l'argille à fondre que lorfqu'elle eft bien feche.

Lorfqu'un morceau d'argille n'a pas été écrafé par les piés des ouvriers, & conféquemment n'a pas reçu le même mélange de ciment que les autres parties de terre; il refte plus dur, fes parties étant moins maigres, plus cohérantes, & voilà le marron.

Difons un mot de la maniere de marcher la terre, & l'on entendra par-là aifément les moyens d'éviter les marrons. Les ouvriers difpofent la terre dans la caiffe de maniere qu'il y ait une petite partie de la caiffe vuide dans un bout; enfuite ils portent leur talon chacun dans le milieu de la caiffe; & prenant une portion de terre, ils l'écrafent fous leur talon, & en forment un bourrelet dans le vuide de la caiffe; rarement leur talon à eux, en faifant la même manœuvre, le bourrelet occupe toute la largeur de la caiffe. Ils continuent à écrafer la terre & à en former des bourrelets, jufqu'à ce qu'ils foient à l'extrémité de la caiffe; alors s'ils ont été de droite à gauche, ils s'en retournent de gauche à droite, écrafant les bourrelets qu'ils ont faits, & en en faifant de nouveaux, & ainfi de fuite jufqu'à parfait mélange du ciment. J'ai raifonné comme s'il n'y avoit que deux ouvriers; s'il y en avoit davantage, ils n'en agiroient pas moins fur les mêmes principes.

On conçoit très-bien qu'il n'y aura point de marrons, fi toutes les parties de terre paffent fous le talon des ouvriers; & pour cet effet, 1°. qu'il n'y ait jamais dans la caiffe une quantité d'argille telle que les hommes ne puiffent toucher le fond de la caiffe; 2°. que la terre ne foit mouillée qu'autant qu'il le faut, pour que les ouvriers puiffent l'écrafer; lorfqu'elle l'eft davantage, elle devient gliffante, & s'échappe de deffous les piés fans être écrafée; 3°. que les ouvriers faffent leurs bourrelets petits, en prenant peu de terre à la fois.

Tout ce que nous avons dit jufqu'ici ne touche point à la maniere de chaffer l'acide; fa qualité de fel le rendant mifcible à l'eau, on l'expulfera de l'argille en faifant la lotion de cette même argille. Voici la maniere dont certaines perfonnes s'y font prifes. Ils ont réduit en *coulis* (b) l'argille [illegible] ils avoient à opérer, & enfuite l'ont [illegible] ont décanté l'eau claire, & en ont [illegible] le avec laquelle ils ont fait un nou[illegible] répeté cette opération jufqu'à cinq o[illegible] ce travail la terre ne peut qu'être e[illegible] acide. Mais combien toutes ces opé[illegible] dent-elles pas la fabrication des terre[illegible] longue? L'argille détrempée à ce point n'[illegible] pas de longtems en état d'être compofée & marchée; je fuis perfuadé que fix femaines ou deux mois fuffiroient à peine pour mettre une battée (c) néceffaire & requife; conféquemment pour préparer les terres abfolument néceffaires, il faudroit des bâtimens inouis, une main-d'œuvre prodigieufe & des frais immenfes.

Il me femble qu'il fuffiroit de faire paffer l'argille par deux ou trois eaux, fans en faire de coulis; il faut au contraire, par les raifons énoncées ci-deffus, l'éviter autant qu'il eft poffible; on y parviendra, en verfant l'eau doucement, la faifant même paffer au-travers d'un tamis pour qu'elle ne tombe pas toute au même point; par ce moyen on ne caufera aucune agitation dans la terre, & on ne lui donnera pas la moindre difpofition à faire du coulis; car on fait par expérience qu'on ne peut faire du coulis qu'en remuant & agitant la terre après qu'elle eft fondue. La moindre quantité de terre dans la plus grande d'eau, tant qu'elle ne feroit pas agitée, ne feroit rien de plus que fe fondre, & n'en deviendroit guere plus molle. On ne répandra donc fur la terre que l'eau qu'il faudra pour la couvrir en entier. Lorfque l'eau y aura paffé un certain tems, on la décantera, & on y en mettra d'autre qu'on décantera encore; & lorfqu'on aura fait deux ou trois fois cette opération, la terre fera encore dans un état propre à recevoir le ciment & à être marchée.

Lorfque l'on a à travailler de la terre remplie de pirites, on les fépare très-bien, en réduifant la terre en coulis. Les pirites fe dépofent au fond, & on décante le coulis dans d'autres vafes où on le laiffe dépofer. Quoique cette opération entraîne, comme nous l'avons dit, à des grands frais, dans le cas où elle feroit abfolument indifpenfable, on la rendroit beaucoup moins couteufe, en la faifant en très grand, c'eft-à-dire, réduifant à la fois & dans le même vaiffeau, grande quantité de terre en coulis, & fe mettant toujours en avance de terre prête à marcher, de coulis à même de fécher, de coulis fait, & de terre prête à réduire en coulis.

La conftruction des fours de fufion & la fabrication des pots. Rien n'a été plus arbitraire jufqu'aujourd'hui que la maniere de faire des fours, & la forme qui leur eft convenable. Chacun s'en rapporte fur cela aux idées vraies ou fauffes qu'il s'eft faites. Plufieurs croyent que la forme eft affez indifférente quant à la chaleur; & leur raifon eft que le four étant un milieu de feu, il eft peu important de quelle forme foit ce milieu, pourvu qu'il foit milieu de feu; & puifque d'ailleurs il paroit naturel de penfer que l'on peut porter tout efpace foit quarré, foit rond, foit oblong, &c. à une même degré de chaleur. Cet avis ne feroit pas le mien; je ferois plus porté à croire qu'en réuniffant tous les objets, c'eft-à-dire la forme du four & la difpofition des courans d'air, on feroit de meilleur ouvrage, & on devroit s'attendre à un plus heureux fuccès.

J'ai, en traitant ces fours, deux chofes à détailler. 1°. la maniere de les conftruire quant à la main-d'œuvre & à l'emploi des materiaux; 2°. la forme qu'on a coutume de leur donner.

Il y a nombre de moyens pratiquables pour parvenir à la conftruction d'un four; faire des briques ordinaires avec la terre préparée, comme nous l'avons dit ci-deffus, les laiffer fécher, & les faire cuire, après quoi on bâtit le four: ce feroit, on le fent, très-poffible; mais 1°. il feroit à craindre que la liaifon qu'on mettroit entre les briques, ne fupportât pas l'action du feu, comme les briques elles-mêmes, & que ces mortiers, en prenant retraite, ne laiffaffent les joints trop confidérables; alors lorfque la fur-

(b) *Coulis* n'eft autre cofe que (fi l'on peut s'exprimer ainfi) une teinture d'argille, un lait d'argille, en un mot une petite quantité d'argille, fondue dans une grande quantité d'eau.

(c) On appelle *battée* la quantité d'argille, qu'on peut marcher dans la même caiffe.

surface des briques viendroit à se vitrifier, chaque coin seroit une source de larmes, & il en pleuvroit dans le fourneau; 2°. la retraite des mortiers nuiroit à la solidité de l'ouvrage, en dérangeant la liaison des briques; 3°. les paremens des briques étant autant de surfaces droites, dérangeroient l'exactitude de la courbe, qu'on donneroit pour former au four; en outre, si l'on se trompoit dans la construction, il ne seroit possible de rectifier son ouvrage qu'en le recommençant. On éviteroit une grande partie de ces desagrémens, en employant l'argille molle, ayant seulement la dureté & la consistence nécessaires pour la rendre propre à être travaillée. Lorsque le four seroit parachevé, s'il y avoit des parties trop surbaissées, on en seroit quitte en coupant les portions excédentes, au lieu de démolir; tout comme s'il y avoit des parties trop élevées, en ajoutant de la terre également molle, on pourroit remédier au *deficit*.

Il y a des maîtres de *verrerie* qui se contentent dans leurs constructions de se faire apporter la terre en tas auprès d'eux, en prenant des portions qu'ils roulent dans leurs mains, & dont ils font des especes de saucissons connus sous le nom de *patons*, environ de cinq à six pouces de diametre sur un pié de long, & donnent à leur four la forme qu'ils veulent, en mettant ces patons les uns sur les autres, ou à côté des autres, selon le besoin, & les unissant par la compression. Une attention essentielle qu'ils doivent avoir, c'est de poser leurs patons, d'abord par un bout, & de les appliquer ensuite successivement d'un bout à l'autre, en appuyant depuis le commencement de l'opération jusqu'à la fin. On met en pratique cette façon de faire, dans la vue de chasser l'air, qui ne manqueroit pas de se loger entre les patons, si on les appliquoit les uns sur les autres immédiatement & sans précaution, & qui outre qu'il gêneroit, comme intermede, l'union des parties du four, pourroit nuire par sa dilatation lorsqu'il sentiroit l'action du feu.

Voici une autre maniere de bâtir les fours bien plus commode & bien plus en usage. Moulez votre terre en tuiles (*d*) d'échantillons propres à chaque partie du four, & qui soient distinguées par le nom de chacune de ces parties. Lorsque ces tuiles sont à un degré de dureté, tel que l'on puisse les rabattre sans les écraser, c'est-à-dire, qu'elles sont mi-seches, on les emploie.

On commence par bien nettoyer la place où on a à les poser; ensuite on la mouille avec du coulis, qui sert de mortier dans toute cette bâtisse: après quoi on pose la tuile, non sans l'avoir raclée avec soin dans tous ses paremens pour éviter les saletés & les corps étrangers, ainsi qu'une surface un peu trop seche qui empêcheroit la tuile de bien s'unir avec le reste de la maçonnerie. La tuile posée, on l'assure & on l'arrange en sa place par de légers coups de *batte* (*e*). Lorsque l'on a une assise de tuiles déposée, on en forme une seconde par-dessus, après avoir ratissé les nouvelles tuiles, mouillé le lieu où l'on a à les placer, avec un balai trempé dans le coulis. On rebat avec un peu de force la seconde assise pour l'unir à la premiere, & ainsi de suite jusqu'à l'entiere confection du fourneau.

Lorsque le four est fini, on coupe les *bavûres* des tuiles, c'est-à-dire les parties de la terre que la pression de la batte auroit forcé de déborder; si l'on retroussoit ces mêmes parties sur les parois du four, elles ne pourroient jamais s'unir assez immédiatement auxdits parois, pour ne pas se détacher, & devenir une source de pierres.

L'instrument avec lequel on recoupe les parties du four, qui en ont besoin, s'appelle *gouge*. C'est un outil de fer d'environ deux piés de manche, pour pouvoir le tenir à deux mains, & travailler avec force. Au bout du manche se trouve une petite plaque de fer quarrée, qui est vraiment la *gouge*; elle a environ trois à quatre pouces de large sur à-peu-près autant de long, & elle est armée d'un tranchant aceré. La gouge peut être plate ou ronde. La plate sert à recouper les endroits étendus en surface, & est terminée par ses deux côtés par un rebord de trois à quatre lignes. La ronde sert à recouper dans les lieux concaves; on enleve par son moyen de plus petites ou de plus grandes parties, comme les circonstances l'exigent, par la propriété qu'elle a de ne toucher la surface à recouper, qu'en un nombre de points tel qu'on le veut, & suivant le besoin. La figure donnera tous les éclaircissemens desirables sur la forme des gouges. *Voyez les Pl. & leur explic. Pl. V. G g.*

Si on est obligé d'interrompre la construction d'un four, lorsqu'on la reprend, il est prudent de racler les surfaces de l'ouvrage déja fait antérieurement, & de les humecter, pour qu'elles puissent s'unir avec les tuiles plus humides qu'elles, qu'on y appliqueroit.

Lorsqu'un four est totalement construit & recoupé, il faut être incessamment occupé à le rebattre, pour prévenir les gersures, en resserrant les parties de l'argille à mesure qu'elles se séparent; pour augmenter de plus en plus l'union des parties en les rapprochant, & enfin pour hâter la sécheresse. On ne voit pas au premier coup d'œil le *quomodo* de ce troisieme avantage; cependant si l'on veut y réfléchir, on sentira bientôt qu'un corps ne se desseche que par la dissipation des parties humides. Ces parties, en se dissipant, quittent l'intérieur pour se porter à la surface, & le rebattage les chasse, comme la pression chasse l'eau de l'éponge qui la contient. Le rebattage est encore utile, si l'on se trouve en danger de quelque gelée légere, par le mouvement où il met les parties.

Lorsqu'un four est parfaitement sec, on le recuit & on l'attrempe; mais ce n'est pas ici le lieu de parler de cette opération.

La grandeur du four & sa capacité sont nécessairement relatives à la mesure des pots qu'il doit contenir, & la mesure des pots l'est au pié sur lequel on veut monter la fabrication. Plus les pots sont grands, plus ils contiennent de matiere & plus on peut fabriquer; mais aussi plus le four doit être grand. Il est à remarquer qu'il y a certaines mesures que l'on ne doit pas passer, pour la facilité de la chauffe, & pour ne pas augmenter la dépense en bois en plus grande raison que la fabrication. Il y a, par exemple, bien peu ou même point de différence dans l'emploi du bois, entre un four de sept piés & un de huit; mais si l'on excédoit de beaucoup la mesure ordinaire, on seroit sujet à mécompte, & il seroit à craindre que la chauffe ne fût difficile; car si l'on mettoit beaucoup de bois à la fois, il charbonneroit, fumeroit & chaufferoit mal; si l'on en mettoit moins, il se réduiroit en flamme avec trop de précipitation, se dissiperoit trop tôt pour que le tiseur eût le tems d'en remettre de nouveau, & le four seroit en danger de jeûner.

Dans les manufactures qui donnent le plus grand produit, on s'est contenté de faire le géométral des fours, quarré, de huit piés sur chaque face. On voit en *A* (*fig. 1. Pl. VI.*) le quarré du four dans les dimensions que nous venons d'indiquer. Le quarré *A* est formé ordinairement d'une pierre de grès dure, placée sur une fondation solide plus ou moins profonde, suivant la qualité du terrein sur lequel on bâtit. Ce grès 1, 2, 3, 4, doit avoir environ trois piés de large & dix piés de long, pour empiéter d'un pié sous chaque tonnelle *B*, dont nous donnerons bientôt la description.

Les côtés du grès 1, 2, 3, 4, c'est-à-dire les espaces *abde* & *fghk* sont remplis en massif de grès ordinaire travaillé en mortier d'argille pure. Il seroit sans doute meilleur de faire tout le massif du quarré *A* du four en argille composée de ciment; le verre qui tombe indispensablement dans le four, corroderoit moins l'âtre; mais le four seroit incomparablement plus long à sécher & à mettre en état de service.

On voit en *B* & *B* (*même figure*) le géométral d'ouvertures connues sous le nom de *tonnelles*. On appelle ce géométral communément *âtre des tonnelles*. L'âtre des tonnelles est ordinairement un peu élevé au-dessus du plan du four, par exemple de quatre pouces, pour que lorsqu'il a coulé du verre dans le four, il n'aille pas aussitôt sur l'âtre des tonnelles, qu'il gêneroit la chauffe; car c'est-là que se fait le

(*d*) Nous parlerons de divers échantillons de tuiles, lorsque nous connoîtrons les diverses parties du four.

(*e*) La batte est un instrument de bois, ayant une surface convexe pour aller dans les parties concaves, ou une surface plane pour aller dans les lieux dont la superficie est plane. Quant à la longueur, elle est relative au lieu où l'on a à travailler. La batte a un manche de cinq à six pouces; elle sert à rebattre les diverses parties du four, lorsqu'il est construit pour empêcher les gersures occasionnées par la sécheresse; & dans le tems de la construction, à battre sur les tuiles pour en augmenter l'union.

80060

le feu. Les tonnelles sont d'une largeur de trois piés, ceintrées à une pareille élévation. Quant à la longueur *fi* de la tonnelle, elle suffit à trente pouces. On peut voir en *B* (*fig.* 1, 2, *Pl. VIII.*) les élévations & les ceintres des tonnelles.

Les parois du four ont dix pouces ou un pié d'épaisseur, & s'appellent *embassure*: si l'on les considere en entier depuis le plan géométral du four, jusqu'au commencement de la couronne. Si on ne les considere que depuis le lieu où sont posés les pots, elles prennent le nom de *mormues*.

Sur le quarré *A* du four, s'élevent deux banquettes destinées à poser les vases nécessaires, & qu'on appelle *sieges*.

Les sieges sont élevés de vingt-huit pouces (comme *HI*, *fig.* 1 & 2. *Pl. VIII.*), au-dessus du quarré du four; la base des sieges est de 45°. de large, la surface sur laquelle posent les pots, d'environ trente pouces, & le siege est terminé par un plan incliné depuis son pié jusqu'à sa surface supérieure. On voit ce talud exprimé en *Q* (*fig.* 2. *Pl. VI.*), ainsi que la base du siege en *abfe*, & sa surface supérieure en *abdc*. La plus grande largeur du siege, tant à la base qu'au-dessus, est nécessaire pour donner plus de solidité au siege obligé de soutenir un poids considérable, & qui est dans le cas d'être rongé par le verre qui se répand à son pié. Il est, je crois, inutile de dire qu'il y a deux sieges dans le four, l'un de chaque côté, & s'étendant d'une tonnelle à l'autre.

L'espace *G* qui se trouve entre le pié des deux sieges (*fig.* 2. *Pl. VI.*), est dit *âtre du four*.

On doit donner un peu plus de largeur au siege à la place des cuvettes, parce que deux cuvettes l'une devant l'autre occupent plus d'espace que le fond d'un pot. Il faut aussi échancrer un peu le talud exprimé par *Q* (*fig.* 2. *Pl. VI.*), au siege à cuvette, parce que les pots passant par cet endroit, lorsqu'on les met dans le four, l'entre-deux des sieges y doit être relatif au diametre desdits pots.

On appelle en général *ouvreau*, toutes les ouvertures pratiquées au four pour facilité du travail. Les quatre représentées en plan en *C*, *C*, *C*, *C*, *fig.* 1. *Pl. VI.*), & en élévation en *C*, *C*, (*fig.* 1. *Pl. VIII.*), dont le géométral est à niveau des sieges, s'appellent *ouvreaux à cuvettes*, parce que c'est par ces ouvertures qu'on introduit dans le four les vases nommés *cuvettes*, & qu'on les en tire. La largeur des ouvreaux à cuvette, & leur hauteur, sont relatives à la largeur & à la hauteur des cuvettes: comme on leur donne ordinairement seize pouces dans ces deux dimensions, l'ouvreau a environ dix-huit pouces de large; quant à la hauteur, le milieu de la voute est élevé d'environ vingt à vingt-un pouces au-dessus du siege, & les piés droits ont environ dix-huit pouces d'élévation; la surface plane qui fait le bas des ouvreaux, se peut très-bien distinguer par le nom d'*âtre des ouvreaux*.

On voit en *DE* (*fig.* 1 *Pl. VI.*) des plaques de fonte destinées à présenter à la cuvette lorsqu'on la tire du four, un chemin ferme, sur lequel elle puisse glisser; ces plaques prennent depuis l'ouvreau, & sont assez longues pour qu'on puisse mener les cuvettes jusques hors toute la bâtisse du four, afin d'éviter la gêne dans l'emploi des outils.

Les parois du four se montent droits, depuis le siege jusqu'à la hauteur des pots, c'est-à-dire, environ jusqu'à trente ou trente-un pouces, & les angles du four sont sensibles jusqu'à la même élévation. Quelques constructeurs ont imaginé & pratiqué d'arrondir les angles du four, depuis les ouvreaux à cuvette; mais cette construction ne peut être que nuisible, parce que à moins d'une extrème attention à pousser la cuvette bien avant sur le siege, un de ses coins se trouveroit sous l'arrondissement du coin du four, qui ne pourroit manquer d'y répandre une pluie de larmes.

Lorsque les parois du four sont élevés à la hauteur convenable, c'est-là que commence la voute, qu'on appelle communément *la couronne*; à la naissance de la couronne, se trouve le bas d'ouvertures connues sous le nom *d'ouvreaux d'en-haut*, qui suivent dans leur élévation, la courbe de la voute: il y a six ouvreaux d'en-haut, trois au-dessus de chaque siege; nous ne parlerons que des trois d'un seul côté, ce que nous en dirons devant s'entendre également des trois autres: leur largeur & leur hauteur commune sont d'environ dix pouces ou un pié; ils sont voutés en plein ceintre. *Voyez* les [illegible] d'en haut en coupe horisontale, en *O*, *P* [illegible] 2. *Pl. VI.*) Dans la coupe longitudinale [illegible] *O*, *P*, *O*, (*fig.* 1. *Pl. VIII.*) & en élévat[illegible] rieure (*fig.* 2. *Pl. VII.*) le nom d'ouvreau d[illegible] que porte *P*, désigne suffisament sa place; i[illegible] tage le côté du four en deux également; quelq[illegible] uns appellent cet ouvreau, *ouvreau à enfourner*, tirant ce nom de l'usage qu'ils lui donnent.

Les ouvreaux *OO*, sont nommés *ouvreaux à tréjeter*, servant à cette opération, comme nous le dirons par la suite: leur place doit être telle qu'on puisse travailler aisément dans le pot & dans les cuvettes: on voit (*fig.* 2. *Pl. VI.*) la maniere dont sont disposés les divers vases sur le siege; le point du milieu de l'ouvreau *O*, doit être placé de maniere que si l'on tiroit une ligne de ce point à celui du milieu de l'ouvreau qui est immédiatement vis-à-vis de lui, cette ligne fût tangente à la circonférence du pot *M*; par cette disposition, la moitié de l'ouvreau donneroit sur le pot, l'autre moitié au-dessus des cuvettes: or la distance *Pb* du milieu de l'ouvreau à enfourner, au coin du four = 48 pouces; le diametre du pot, = 30 pouces; donc *Ob* = 18 pouces: il faut donc placer le milieu de l'ouvreau à trejetter, à 18 pouces du coin du four.

A-peu-près à la même hauteur que les ouvreaux d'en-haut, se trouvent quatre ouvertures *R*, *R*, *R*, *R*, dont on voit le géométral, la direction (*fig.* 2. *Pl. VI.*), & l'orifice dans l'intérieur du four (*fig.* 2, *Pl. VIII.*), ces ouvertures s'appellent *lunettes*, & servent à communiquer le feu du fourneau dans les quatre petits fours qui y sont joints, & qu'on nomme *arches*: les lunettes sont rondes, & ont de quatre à six pouces de diametre; leur orifice dans le four vû leur direction oblique, se présente en une forme ovale, & a de six à huit pouces de grand diametre; le point du milieu de l'orifice en dedans du four est environ à dix pouces de la ligne du milieu du four: par cette position, s'il se détachoit de la lunette quelques saletés, comme larmes, pierres, &c. elles tomberoient entre les deux sieges, c'est-à dire dans un lieu où elles ne pourroient nuire. Quant à l'ouverture de la lunette dans l'arche, rien n'en détermine la place, si ce n'est l'attention qu'on doit faire qu'elle dirige le feu vers le milieu de l'arche, pour que tout l'espace en soit plus uniformément échauffé.

L'élévation du four, depuis le plan géométral jusqu'au point culminant de la voute = 8 piés, comme la largeur & la longueur du four.

Toute l'étendue du four, au-dessus des ouvreaux & des lunettes, est ce qu'on appelle *la couronne*: rien de plus indéterminé que la courbe que l'on donne à la voute ou couronne; si l'on parvenoit à connoître celle *ABFDE* formée par la coupe latitudinale du four, c'est-à-dire, sa section par un plan vertical passant par le milieu des ouvreaux à enfourner (*fig.* 1.), & celle *abdrfgh* (*fig.* 2.) formée par la coupe du four en long, ou d'une tonnelle à l'autre; ces deux courbes connues détermineront la forme de la couronne.

On pourroit faire la forme de la couronne d'un four de fusion, purement circulaire, & alors tout se réduiroit à faire passer un arc de cercle *AGHCKIE*, par les points *A*, *E*, & le point *C* qui fait l'élévation du four.

Nous avons déja dit quelque chose des larmes qui se détachent de la couronne, & la définition que nous en avons donnée suffit pour faire connoître combien elles peuvent nuire: ces larmes tendent à se détacher de la voute dans une direction verticale: on se débarasseroit d'une grande partie de cet inconvénient, en formant une nouvelle route aux larmes, & s'opposant à leur chute perpendiculaire; le cercle ne peut remplir cet objet, faisant changer trop souvent de route aux larmes (*f*), & ne leur présentant une inclination ni assez uniforme, ni assez rapide, pour les déterminer.

Il faut donc nécessairement tracer la courbe de maniere qu'elle fasse mieux le plan incliné. Voici la methode de quelques constructeurs. Ils choisissent un point *L* sur la ligne du milieu du four (*fig.* 1.), élevé de dix pouces au-dessus des sieges; au point *L* ils tracent la ligne *MN*, tel que *ML* = *LN* = dix pouces;

(*f*) On se représente le cercle comme un *poligone* d'une infinité de côtés.

ces; ensuite plaçant le compas en *M*, du rayon *ME*, ils tracent l'arc *EDF*, & du point *N*; avec le rayon *AN*, ils tracent l'arc *ABF*, qui coupe le premier en *F*; & ils ont pour la courbe totale de leur couronne *ABFDE*; chaque partie *ABF*, *FDE*, de la courbe, présente aux larmes qui s'y formeroient une pente plus rapide que la courbe *CKIE*, puisque *FDE* approche plus de la ligne verticale *OE*; mais la réunion des deux parties de la couronne en *F*, rendroit la voute plus élevée qu'il ne faudroit, puisque la hauteur est déterminée en *C*. Pour obvier à cet inconvénient, lorsqu'on est parvenu à une certaine élévation en *Q* & en *R*, c'est-à-dire qu'il n'y a plus guere que dix-huit pouces de la couronne à fermer, on ramene les deux parties de la courbe jusqu'à ce qu'elles se joignent en *C*, & alors il se forme une arrête qu'on voit régner de *C* en *S*, c'est-à-dire qu'elle va d'une tonnelle à l'autre: elle a de *F* en *C* aux environs de trois pouces, diminue à mesure qu'elle approche de la tonnelle, & s'efface entierement vers *S*; par ce moyen, les larmes qui se trouvent de *Q* en *E*, & de *R* en *A*, sont sollicitées à aller vers *E* & *A*, par l'inclinaison des plans *QDE* & *RBA*, par la force attractive de ces portions de four, sans compter la viscosité des larmes elles-mêmes, qui les retient & combat leur chûte. De *R* en *C*, & de *Q* en *C*, les larmes sont conduites par l'inclinaison de la voute, jusqu'à l'arrête qui leur sert pour-ainsi dire de gouttiere, & les détermine à tomber entre les deux sieges.

Une difficulté de cette méthode, c'est l'opération de trouver avec exactitude les points *M*, *N*, au moyen de la position de la ligne *MN*. On pourroit obvier à cette difficulté, en prenant des centres remarquables, & qui existassent dans quelque partie du four: par exemple, les bords *T*, *X*, des sieges, me paroîtroient assez propres à servir de centres. Des points *T*, *X*, avec les rayons *TA* & *XE*; tracez les arcs *AYZ*, & *E&Z*, qui se coupent en *Z* qu'est-ce qui empêcheroit de prendre cette nouvelle courbe *AYZ&E*, pour génératrice d'une couronne du four? elle s'éleveroit moins au-dessus de la vraie hauteur de four, & conséquemment on seroit moins obligé à en décliner pour former l'arrête en *C*; la nouvelle courbe donneroit à la vérité aux larmes une pente moins rapide, mais le plan incliné seroit plus uniforme, *CX&E* approchant plus de la ligne droite *EC*, que *CQDIE*; un avantage de plus dans la nouvelle construction, c'est que la capacité du four en est diminuée: on a de moins les figures *XDE&x*, & *yBAYy*.

Quant à la courbe formée par la coupe longitudinale, & qu'on voit (*fig.* 2.), elle n'est pas différente de celle de la figure premiere que nous venons de décrire, le four ayant toutes ses dimensions égales: seulement en adoptant la derniere courbe dont nous avons parlé, comme les bords des sieges que nous avons pris pour centres, ne se trouvent pas dans cette coupe-ci, où l'on voit un des sieges 1, 2, dans sa longueur: je chercherai pour centre, des points *x*, *t*, semblablement posés, c'est-à-dire autant distans du point *k*, qui fait le milieu du four à cette hauteur, que les points *X*, *T*, de la *fig.* 1. l'étoient du milieu du four. Il sera néanmoins nécessaire, comme il n'y a point d'arrête à former dans cette coupe, de trouver un autre moyen de réduire la voute à la juste hauteur, en *l*, au lieu du point *i*, où la réunion des deux parties de la courbe la porteroit: pour cet effet du point *k* milieu du four comme centre, & de l'ouverture *lk*, tracez l'arc *dlf* qui coupe en *d* & *f*, les arcs *bgi* & *abi*, & votre couronne réduite à la hauteur donnée, prendra la forme *abdfgh*.

Connoissant à présent les diverses parties d'un four, c'est le moment de dire un mot des diverses tuiles qu'on emploie à leur construction. L'embassure se construit ordinairement avec des tuiles quarrées, de dix pouces ou un pié sur chaque face, & environ deux pouces d'épais: on voit le géométral en *E*. & le perspectif en *e* du moule de ces tuiles (*Pl. IV.*). Le pié droit des tonnelles se monte avec des tuiles de vingt pouces sur dix, & deux pouces d'épais; les tuiles qui servent à former la voute de la tonnelle, ont environ six lignes d'épaisseur de plus à un côté qu'à l'autre, & celles qui font le ceintre des tonnelles ont environ trois pouces d'épais d'un côté, sur un ou un & demi de l'autre: les tuiles de couronne ont dix pouces, ou un pié de long, sur environ six pouces de large en un bout, & environ cinq en l'autre, & environ deux pouces d'épaisseur en un bout, & un & demi en l'autre. Les sieges se font avec des tuiles qu'on pose de champ les unes à côté des autres; le côté qui pose sur l'âtre a quarante-cinq pouces; le côté qui joint l'embassure, & qui fait la hauteur de la tuile sur son champ, est de vingt-huit pouces, hauteur du siege, & le côté qui se trouve au haut de la tuile, & qui fait partie de la largeur du siege en sa face supérieure, est de trente pouces, l'épaisseur est de deux pouces: on voit aisément que les dimensions de la tuile de siege, sont relatives à celles qu'on veut donner aux sieges. *Voyez Pl. IV.* les moules de ces diverses tuiles.

Au reste il est certain qu'avec le même échantillon de tuiles on pourroit construire un four en entier: on n'auroit qu'à les recouper relativement aux lieux où l'on voudroit les placer.

Le siege est la seule partie du four, qu'il y auroit un grand danger à construire avec un autre échantillon que le sien. Il arrive quelquefois que les pots qu'on est dans le cas d'ôter du four, tiennent fortement au siege, par la vitrification du cul du pot, & de la surface du siege: or si le siege étoit composé de tuiles d'embassure, entassées les unes sur les autres, & non de grandes tuiles sur leur champ, il seroit à craindre qu'en faisant effort pour détacher le pot, on n'emportât des morceaux du siege.

Lorsque le four est fini de construire & qu'il est bien sec, on le revêtit d'une nouvelle maçonnerie en briques, soit ordinaires soit blanches (*g*), tant pour faciliter le service, que pour augmenter la solidité du four & le préserver des injures du dehors.

La maçonnerie *lmno* (*Pl. VI. fig.* 1.) en briques ordinaires, qui revêtit le mormue entre les deux ouvreaux à cuvette, a environ vingt pouces d'épaisseur, elle forme un relais *lq*, *ap*, d'environ un pouce ou un pouce & demi, comme l'arche en forme un *rs*, *tx*, pour donner la facilité de poser la tuile dont nous verrons qu'on bouche l'ouvreau à cuvette. Les côtés *ml*, *no*, ne font pas une embrasure droite, en tombant perpendiculairement sur *qp*, comme feroit la ligne *zl*; une telle position ne pourroit manquer de gêner le mouvement des outils qui doivent travailler à l'ouvreau à cuvette; l'inclinaison des lignes *lm*, *no*, n'a d'autre regle qui l'établisse, que l'exacte connoissance que le constructeur doit avoir des outils & de leur usage.

La maçonnerie dont nous venons de parler a deux piés d'élévation en *DE* (*fig.* 2. *Pl. VII.*): on place à cette hauteur des plaques de fonte qui regnent de *G* en *H*; ces plaques sont fort utiles aux opérations qui se passent aux ouvreaux d'en-haut: elles ont vingt pouces de large, relativement à l'épaisseur de la maçonnerie sur laquelle elles posent, & en leur supposant un pouce, ou un pouce & demi d'épaisseur, il reste encore près de cinq pouces de la plaque à l'ouvreau.

Sur les plaques s'élevent des piliers ou sortes de contreforts: ils me sembleroient assez bien nommés *éperons*. Je ne leur connois d'autre utilité que de fortifier la maçonnerie: on en voit le géométral en *ghik*, & *mnol* (*Pl. VII. fig.* 2.) & l'élévation en *IK*, *LM*, (*Pl. VII. fig.* 2.). Quant à la place des éperons, les points *k*, *m* (*Pl. VI. fig.* 2.), sont déterminés par les relais *qk*, *mr*, qu'on doit laisser assez grands pour placer avec facilité la piece dont nous verrons qu'on ferme l'ouvreau; les côtés *kg*, *ml*, des éperons, sont perpendiculaires au côté du four, parce que les outils que l'on emploie par l'ouvreau *P*, n'ayant pas besoin de grands mouvemens, peuvent se passer de l'espace qu'on se procureroit, en écartant davantage l'un de l'autre les points *l*, *g*. Il n'en est pas de même des ouvreaux à trejetter *O*, comme on a à y manier des outils qui demandent du mouvement, on incline la ligne *hs* pour avoir l'embrasure *hs* plus évasée: le point *i* est déterminé par la longueur qu'on doit donner à la ligne *i&*, comme le point *k* l'a été par la ligne *kq*; au reste les éperons s'avancent jusqu'à environ quatre à cinq pouces du bord des plaques, & ont environ quatre pouces de largeur en *gh*, *ol*; l'élévation des éperons est déterminée par l'élévation du revêtement de la couronne, qui l'est par la hauteur des arches, dans la vue que le dessus

du

(*g*) Les briques blanches sont composées de terre à four & de ciment; elles ne different des tuiles qui servent à la construction de four qu'en ce qu'elles sont faites avec moins de soin, & qu'on les emploie cuites.

du four & celui des arches fassent une planimétrie.

Communément le dessus du four est tel qu'une perpendiculaire abaissée de l'avancement *cd* (*fig.* 2. *Pl. VIII.*) tombe sur le bord de la plaque, & conséquemment s'avance plus que les ouvreaux, de la même quantité que le bord extérieur de la plaque: on appelle cet avancement *fourcilier* (*h*), & on le garnit de tôle, qu'on charge de mortier d'argille commune, mêlée de foin, qu'on appelle communément *torchis*. On voit par-là que l'éperon prenant à quatre ou cinq pouces du bord des plaques, doit laisser saillir le fourcilier d'environ quatre ou cinq pouces; le fourcilier est élevé d'environ neuf piés & demi au-dessus de l'aire de la halle.

Depuis l'ouvreau on gagne le fourcilier, par un plan incliné, exprimé en coupe par *ef* (*fig.* 2. *Pl. VIII.*) & une élévation par *ef*, *ef*, *ef* (*fig.* 2. *Pl. VII.*) ce plan incliné est confondu dans la nomination *fourcilier*; mais comme je crois intéressant de donner des noms différens aux différentes parties d'un tout, j'appellerai dans la suite ce plan incliné *talud*. On peut faire l'éperon & le talud en terre à four, dans les lieux touchés immédiatement par la flamme; quant au surplus, rien n'empêche de le bâtir en briques ordinaires.

On revêtit la couronne du four d'une seconde calotte, appliquée immédiatement sur la couronne, construite de briques blanches & de mortier d'argille; cette seconde calotte s'appelle *chemisée* au-dessus de la chemise on fait simplement un massif ordinaire, qu'on éleve jusqu'à la hauteur des arches, & qu'on couvre de torchis.

Pieces de four. Lorsqu'on chauffe le four, on est obligé de boucher les ouvreaux, en tout ou en partie, suivant le besoin. Le trop grand nombre d'ouvertures & leur grandeur ne pourroient que refroidir le four & le rendre difficile à échauffer. Les ouvreaux à cuvette, qui sont les plus grands, & qui seroient par cette raison les plus nuisibles, sont fermés en total & hermétiquement, c'est-à-dire *margés*, au moyen d'une tuile cuite composée d'argille & de ciment, dite *d'ouvreau à cuvette*; la tuile a vingt ou vingt-un pouces de large, & environ trois pouces de ceintre, ce qui lui donne environ vingt-quatre pouces de hauteur. On peut en voir le moule (*Pl. X. fig.* 8.) & le géométral (*P. VIII. fig.* 1.) la tuile se pose contre l'ouvreau, & pour empêcher totalement la flamme de passer entre la tuile & les piés droits de l'ouvreau, on garnit cet espace de torches ou mélange de foin & de mortier roulé sur terre, en forme de saucissons (*i*).

Les ouvreaux d'enhaut ne sont jamais margés; ils servent de soupiraux & etablissent le courant d'air; mais il ne faut pas s'imaginer que l'on les laisse totalement ouverts; dans ce cas le volume d'air extérieur qui donneroit à l'ouvreau étant trop considérable par rapport à celui qui pousse la flamme dans le four par la tonnelle (disposée comme elle doit être pour chauffer), le combattroit & le feroit passage dans le four, qu'il ne manqueroit pas de refroidir. Pour obvier à cet inconvénient, on bouche les ouvreaux en partie avec des pieces qu'on y applique; on en a de plus ou moins grandes, suivant que l'on desire plus ou moins d'ouverture. Lorsqu'on veut faire des soupiraux capables de produire un grand feu, on applique aux ouvreaux des pieces de dix à douze pouces de large, sur autant de long, dont on peut voir le moule (*fig.* 10. *ou* 11. *Pl. X.*) & le géométral (*fig.* 1. *Pl. VIII.*) & on les appelle simplement *tuiles*. Lorsqu'on ne fait plus de feu & qu'il ne s'agit que de fermer passage à l'air extérieur pour conserver la chaleur qui est déja dans le four, & empêcher sa diminution trop précipitée; on met au-lieu de la tuile une piece de douze ou treize pouces de large, sur autant de long, qu'on appelle *plateau*; on peut e[n voir] le géométral (*Pl. VIII. fig.* ρ) & le moule (*Pl. X.*) Les pieces d'ouvreau d'en-haut sont d'un seul trou, dans lequel on passe un instr[ument de] fer, d'environ quatre piés de long, qu'on [nom]me *ferret*, lorsqu'on veut boucher ou déboucher les ouvreaux. *Voyez* les diverses sortes de ferrets, *Pl. XVIII.* en *AB*, *CD*. Un seul trou suffit pour ces pieces, leur poids n'étant pas aussi considérable que celui des tuiles des ouvreaux à cuvettes. C'est sous les tonnelles qu'on fait le feu; mais comme ces ouvertures sont les plus considérables d'un four, il est d'autant plus essentiel de les diminuer; pour s'opposer à l'accès de l'air extérieur & au refroidissement.

La tonnelle disposée pour la chauffe prend le nom de *glaie*, & les pieces qui composent la glaie s'appellent *pieces de glaie*. Pour faire la glaie (*fig.* 3. *Pl. VIII.*) on prend le milieu de la tonnelle, & de ce milieu prenant huit pouces de chaque côté en *Ii* & *Ii*, on place bien à plomb deux pieces *J* nommées *joues*, ayant quatre pouces de large, quatre pouces d'épais, & seize pouces de long. *Voyez* les joues à part en *E*, *E* (*même Pl.*) & leur moule, *Pl. X. fig.* 5. sur les deux joues, on place une piece *C*, de quatre pouces de large, sur quatre pouces d'épaisseur, & vingt-quatre pouces de long, qu'on nomme *chevalet*, & qu'on peut voir à part *même Pl.* en *e*, & son moule *Pl. X. fig.* 7. ce qui forme une ouverture quarrée de seize pouces sur chaque face, que nous appellons *grand trou de la glaie* ou *bas de la glaie*. Au milieu du chevalet on forme un trou *T*, de quatre pouces quarrés, par lequel on jette le bois, & qu'on appelle par cette raison *tisar*. Le bas de la glaie est divisé en deux par une piece *S*, qu'on appelle *chio*; on peut le voir à part en *S* (*même planche*), & son moule *Pl. X. fig.* 6. Le chio a quatre pouces d'épais, & environ dix-sept pouces de 1 en 2, sur autant de 3 en 4; on le pose devant le grand trou de la glaie, & on l'unit au chevalet & aux joues avec du mortier. Le chio est percé d'un trou pour le prendre avec le ferret. Lorsqu'on a besoin de boucher les ouvertures formées par le chio, on en vient à bout au moyen de deux pieces de fonte *M*, *M*, qu'on peut voir à part en *m*, *m* (*k*) *même planche*. Tout le reste de la glaie, depuis les joues jusqu'au pié droit de la tonnelle, & depuis le tisar jusqu'au ceintre, est bâti en briques ordinaires ou en morceaux d'échantillon de quatre pouces de large sur autant de long. Il est, je crois, inutile de dire, que les pieces tant de la glaie que des ouvreaux sont en terre à four; on peut voir à côté de la *fig.* 3. *Pl. VIII.* le géométral de la glaie.

Je ne parlerai pas de la construction des fours de glacerie propres à être chauffés en charbon; je ne connois pas de manufactures de cette espece qui emploie cette sorte de chauffe; mais d'autres *verreries* chauffent bien en charbon, leurs fours sont connus, & si l'on étoit obligé de chauffer de même pour faire des glaces, on pourroit imiter leur construction en les adaptant aux manœuvres de la glacerie.

Nous avons déjà eu occasion de parler des arches *F*, *F*, *F*, *F*, (*Pl. VI. fig.* 1.) c'est ici le lieu d'en dire quelque chose de plus détaillé. Des quatre arches, trois sont destinées à y recuire les pots & les cuvettes, & la quatrieme à y conserver une certaine quantité de matiere prête à être enfournée dans les pots. C'est d'après ces différens usages que l'on doit regler la forme des arches & diriger leur construction. Les côtés *ac*, *de* des arches sont divergens entr'eux, tellement qu'il y a environ quarante-quatre pouces de *a* en *d*, tandis que *ce* = 7 piés $\frac{1}{2}$. Cette divergence existe dans la vûe de faciliter les mouvemens des grands outils, que nous détaillerons par la suite en parlant des diverses opérations.

Lorsque l'on ne veut mettre que trois pots dans les arches, il suffit de faire *ac* = 8 piés ou 8 piés & demi. Quant aux côtés *cf*, on pourroit le faire parallele aux côtés *dg* du four; mais dans ce cas on rendroit les arches trop grandes, sans rien ajouter à leur capacité intérieure. On pourroit changer *cf* en *cb*, de maniere que *cb* fût perpendiculaire à *ac*; mais il est visible qu'on perdroit beaucoup de la capacité de l'arche. Pour prévenir, autant qu'il est possi-

(*h*) Le fourcillier est destiné à retenir la flamme, & en s'opposant à ce qu'elle s'éleve, l'empêcher de faire incendie.

(*i*) Les tuiles des ouvreaux & cuvettes sont percées de deux troux, servant à les prendre pour boucher & déboucher l'ouvreau, avec un *cornard*, instrument de fer long d'environ quatre piés, & armé de deux pointes qu'on passe dans les trous de la tuile. Un seul trou suffiroit pour prendre la tuile; mais on en met un second, parce que si le trou n'étoit pas bien au milieu de la tuile, son poids la feroit pancher à droite ou à gauche, & on auroit peine à la poser devant l'ouvreau; danger qu'on évite en perçant la tuile de deux trous. *Voyez* le *cornard*, *fig.* 2. *Pl. XIX.*

(*k*) Ces pieces sont connues sous le nom de *margeoirs*.

possible, les inconveniens des positions *ef*, *eb*, prenons-en une moyenne *cg*. Si vous voulez savoir la longueur de *cg*; disposez dans une place unie ou sur un papier, au moyen d'une échelle, disposez, dis-je, trois fonds de pot, de maniere qu'ils tiennent le moins de place possible, sans cependant qu'on puisse être géné. Figurez votre arche relativement à l'espace nécessaire aux pots, aux épaisseurs des murs, & à la largeur de la gueule, & vous trouverez *cg* $=9$ piés $\frac{1}{2}$ ou environ. La courbe que prend le côté *xg* est reglée par l'espace nécessaire aux outils qui travaillent aux ouvreaux à cuvettes.

Pour donner moins de largeur aux arches, on pratique le plan coupé *i l*, qui diminue de *l g* le côté *cg*.

On monte les arches jusqu'à la hauteur d'environ trente pouces, en massif, qu'on peut construire sans inconvénient en pierres à bâtir ordinaires. A cette élévation de trente pouces se trouve le pavé de l'arche qu'on fait en briques ordinaires sur leur plat. La forme intérieure de l'arche est reglée par l'emplacement des trois fonds de pot, 4, 4, 4 (*Pl. VI. fig.* 2.)

On laisse au-devant des arches à pots une ouverture dont on voit le géométral en *F* (*Pl. VI. fig.* 2.) & l'élévation en *F* (*Pl. VII. fig.* 3.) Cette ouverture s'appelle *gueule de l'arche*, & sert au passage des pots, soit pour les mettre dans l'arche, soit pour les en tirer: elle a environ quarante-deux pouces de large sur autant d'élévation, & est voutée en ceintre très-surbaissé.

La gueule de l'arche est fermée par une porte de tôle, communément appellée *ferrasse de l'arche*, qui s'abaisse sur la gueule au moyen d'un boulon *a b* (*fig.* 3. *Pl. VII.*) autour duquel la ferrasse tourne comme sur une charnier. Lorsqu'on veut ouvrir l'arche, la ferrasse est retenue dans la position horisontale par un crochet fixé pour cet effet aux bois de la roue, lieu au-dessus du four pour sécher le bois, dont nous allons bien-tôt donner la description.

Sur le même plan que les gueules des arches se trouve une ouverture *S* (*Pl. VI. fig.* 2.) connue sous le nom de *bonnard*. Le bonnard n'a d'autre usage que de servir de tisar pour chauffer les arches, lors de la recuisson. Nous avons déja eu occasion de dire, que le feu du four communiquoit dans les arches au moyen des lunettes *R*; mais il ne seroit pas assez fort pour terminer la recuisson, & on y ajoute par la chauffe des bonnards. Le bonnard a environ dix pouces de large & dix pouces d'élévation, vouté à plein ceintre, *fig.* 2. *Pl. VII.*

On sépare le lieu où va le bois qu'on jette par le bonnard, du reste de l'intérieur de l'arche, par un petit mur 5, 6, appellé *clair-voie*, épais de quatre pouces, & bâti de briques arrangées comme on le voit en *je*, à côté de la *fig.* 2. *Pl. VI.*

L'élévation de la voute de l'arche est d'environ cinquante-deux pouces, & les piés droits d'environ trente ou trente-deux.

Il y a quelque différence entre l'arche à matiere & celle à pots. Dans la premiere il n'y a point de bonnard, la gueule suffit à vingt pouces de large, n'étant destinée à passer que des pelles.

Il est mieux de paver l'arche à matiere en fonte qu'en briques, à cause des parties de celles-ci qui pourroient se détacher. La lunette qui communique le feu du four dans cette arche, est un peu moins large que celle des arches à pots, ne servant qu'à tenir les matieres seches; or pour être dans cet état elles ont besoin de beaucoup moins de feu que les pots pour recuire.

L'arche à matiere se ferme par une plaque de tôle posée sur des gonds. Au-dessus de la porte est une petite cheminée d'environ quatre pouces quarrés, qui faisant courant d'air, donne de l'action au feu de la lunette, & sert de sortie aux fumées qui pourroient en venir.

Les arches sont construites en briques ordinaires; l'épaisseur de leurs parois n'a rien qui la regle que la solidité de la bâtisse.

Au-dessus de la voute de l'arche on éleve un massif qui donne pour hauteur totale environ neuf piés & demi; on couvre le dessus des arches de torchis comme le dessus du four.

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici prouve, que l'air de la halle étant au niveau des ouvreaux à cuvette, doit être plus haute que le bas de la glaie ou l'âtre des tonnelles, de toute la hauteur des siéges. Il faut s'attacher à rendre cette pente la plus douce qu'on peut, depuis le devant des arches, pour faciliter l'usage des instrumens à roues, qu'on emploie dans ce lieu.

Les arches sont réunies par une voute *c d e* (*fig.* 3. *Pl. VII.*) qui étant élevée d'environ quatre piés au-dessus du ceintre de la tonnelle, suit la pente du terrein. On remarque en *fg* au-devant de la voute *cde*, une espece de sourcilier qui n'est pas d'une utilité assez marquée pour qu'on ne pût bien s'en passer. Le dessous de la voute que nous venons de décrire, l'entre-deux des arches, est connu sous le nom de *glaie*, qui appartient proprement, comme nous l'avons dit, à la bâtisse dont on forme la tonnelle; pour éviter l'équivoque & distinguer les divers lieux par divers noms; j'appellerai celui-ci *antre du tiseur*.

Au-dessus du four & de ses arches est un lieu qu'on appelle *la roue*; c'est un assemblage de pieces de charpente (*Pl. IX.*) disposé par l'intervalle des chevrons qui le composent, à recevoir le bois dont on chauffe le four, & destiné à l'y faire sécher.

La longueur de la roue est déterminée & est relative à l'emplacement qu'on a, vis-à-vis de chaque glaie. Quant à la largeur, elle est déterminée par celle du four. Il ne faut pas que la roue avance trop au-dessus des ouvreaux, le feu pourroit y prendre. Les extrémités de la roue sont soutenues par des chevalets représentés en face en *BB*, *BB* (*Pl. III. fig.* 1.) & en profil en *H*, *H* (*fig.* 2. *même Pl.*) Des cubes *D* de dix huit pouces sur chaque dimension, supportent la roue, sur le dessus du four & des arches. On éleve les pilles de bois sur la roue jusqu'à la hauteur d'environ sept ou huit piés; un chemin *ABCD* regne d'un bout à l'autre de la roue, & donne la commodité de la charger.

Chaque partie de la roue a sa dénomination particuliere. On appelle *devantures*, les parties qui sont au-dessus des ouvreaux, *coin* ce qui se trouve au-dessus des arches, & *culée* ce qui est compris depuis le devant des arches jusqu'au chevalet de la roue.

Le four construit, la fabrication des vases nécessaires est le premier objet qui se présente. On connoit dans l'art de couler des glaces deux sortes de vases, savoir les pots ou creusets & les cuvettes. Les pots servent à contenir le verre pendant sa fusion, & pendant qu'il se met dans l'état de finesse où il doit être pour en former des glaces; les cuvettes sont des creusets portatifs, où l'on transvase le verre prêt à être travaillé, pour pouvoir le tirer du four avec facilité.

Les pots des glaciers sont des cônes tronqués & renversés. La grandeur du pot est relative, comme nous l'avons déjà dit, au pié sur lequel on veut monter la fabrication. Celle-ci peut être assez avantageuse avec des pots de vingt-huit ou trente pouces de diametre en-bas, de trente ou trente-deux pouces de diametre en-haut, & d'environ trente pouces d'élévation: l'épaisseur est d'environ trois pouces dans le cul, & de deux pouces dans la fleche. (*l*)

Il y a deux manieres de faire des pots, en moule ou à la main. Dans les deux méthodes on commence par former le cul du pot sur un plan *B*, assez semblable à un fond de tonneau, qu'on appelle *fonceau*. Le fonceau est cloué sur une espece de civiere pour pouvoir le manier avec aisance (*Pl. V. B.*) Quant à son diametre, il est reglé par celui qu'on veut donner au cul du pot.

Pour former le cul du pot, on jette la terre sur le fonceau avec force, pour qu'il ne reste aucun vuide entre le fonceau & le cul du pot. On passe & repasse plusieurs fois les ongles & le dessus des doigts sur la terre, dans la vue d'en approcher les parties, de la rendre plus compacte, sur-tout de donner passage aux particules d'air qui seroient restées engagées dans la terre, & qui ne pourroient que nuire comme corps étranger, & comme corps susceptible de dilatation.

Lorsque le cul du pot est fait dans l'épaisseur convenable, si on veut le monter en moule, on pose sur le fonceau le moule *A*, *Pl. V.* qui n'est autre chose que

(*l*) On appelle *fleche* dans un pot la partie du pot depuis le cul jusqu'au haut, comme on appelle *jable* la jonction du cul à la fleche.

que des douves de tonneau, reliées en haut & en-bas de deux cercles de fer léger qui les retiennent. Le moule se ferme & s'ouvre au moyen d'une charniere, & tient fermé par deux clavettes exprimées dans la figure. On sent très-bien que le moule doit avoir de dedans en-dedans la mesure que l'on veut donner au pot de dehors en-dehors.

Lorsque le moule est placé, le potier presse les bords du cul du pot jusqu'à ce que la terre touche le moule: c'est cette opération qui fait l'union du cul du pot à sa fleche, & qui forme le jable (*m*). Le potier prend ensuite de la terre, dont il forme des patons, il pose ses patons tout-autour du moule avec les mêmes précautions que nous avons indiquées en parlant des constructions de four. Sur cette premiere assise, il en pose une seconde, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il ait atteint le haut du moule, instant où le pot est fini. Alors le potier n'est occupé qu'à l'unir en-dedans, en ôtant avec le doigt les parties qui débordent, & passant dessus la main mouillée. L'ouvrier doit pour la solidité de son ouvrage appuyer de son mieux ses patons, tant sur ceux d'au-dessous que contre le moule. La maniere dont il pose ses *patons* est encore pour lui un sujet de grande attention; il ne doit pas le poser, *stratum super stratum*, mais de maniere qu'en approchant du moule ils fassent la lame de couteau. Le paton supérieur fera la moitié de l'épaisseur, tandis que l'autre moitié sera formée par le paton inférieur: leur profil sera *cbd* celui du paton inférieur, & *abc* celui du supérieur. Il y aura, ce me semble, plus de liaison de cette façon que si les patons ne faisoient que poser l'un sur l'autre, comme *abcd*, *cdef*.

Le potier à la main agit comme le potier en moule, avec la différence que n'ayant rien qui appuie son ouvrage, comme le potier en moule, il est obligé de travailler sa terre un peu plus dure. S'il apperçoit que la terre soit un peu trop molle, il la laisse raffermir, & discontinue son travail. En commençant un pot, il place le fonceau sur un escabeau dans la vue de hausser son ouvrage, & de travailler plus à son aise, & il baisse l'escabeau à mesure qu'il éleve son pot.

Le potier à la main en posant son paton met la main gauche en-dedans du pot. Elle lui sert d'un point d'appui, au moyen duquel il est en état de serrer les parties de son pot, & de lui donner autant de consistance & de densité qu'un potier en moule.

Les cuvettes sont des vases quarrés: elles sont dans le même cas que les pots, on les fait de même en moule ou à la main. Les moules à cuvettes ne sont autre chose que quatre planches quarrées qui s'assemblent à mortaises, *Pl. V. fig. C, D.*

La grandeur des cuvettes dépend de la capacité des pots & du nombre des cuvettes, qu'on veut que contienne chaque pot. Il seroit aisé de déterminer géométriquement la capacité des pots, & par-là même les dimensions des cuvettes. Mais si on suivoit en cela l'exactitude géométrique, on seroit en danger d'errer dans pratique. Le verre étant une matiere visqueuse & gluante, il s'en attache autour du pot en tréjettant, une certaine quantité qui est assez long-tems à couler jusqu'au fond du pot pour faire défaut dans l'opération. L'expérience nous apprend qu'un pot tel que nous les avons déja décrits, contient six cuvettes de seize pouces sur chaque face de dehors en dehors, & seulement trois de vingt-six sur seize: on voit le moule de la premiere en *C*, & celui de la seconde en *D*, *Pl. V.*

La manutention pratiquée pour faire des cuvettes est la même que pour faire des pots. On forme seulement les coins de la cuvette qui doivent être des angles droits, avec une petite équerre de fer qu'on passe intérieurement de bas en-haut. Les cuvettes n'ont pas besoin d'une aussi grande épaisseur que les pots.

Les pots & les cuvettes en séchant, se détachent du moule; & lorsqu'ils en sont parfaitement détachés, on démonte le moule, ce qu'on appelle *démouler* les pots & les cuvettes. Lorsque la cuvette est démoulée, on forme avec de la terre qu'on y applique dans sa longueur & au milieu de sa hauteur deux feuillures d'environ 2 pouces de large, & six lignes de profondeur. On détermine ces deux dimensions au moyen d'une regle qu'on pose au côté de la cuvette, & autour de laquelle le potier place sa terre.

Ces deux coulisses sont connues sous le nom de *ceintures des cuvettes*, & servent à les prendre avec les outils que nous décrirons dans la suite.

On doit avoir le soin de rebattre les pots & les cuvettes, jusqu'à ce que la terre devienne trop dure pour céder à l'action de la batte. On voit en *E*, *E*, *E*, *F*, les diverses sortes de battes dont on se sert.

On doit avoir le plus grand soin de procurer aux pots & aux cuvettes un desséchement égal, & point trop précipité: l'humidité contenue dans la terre ne pourroit se dissiper si promptement, sans occasionner des gerçures. Je ne sache pas d'autre précaution à prendre pour parvenir à ce but, que de tenir les pots & les cuvettes dans un lieu assez chaud, pour éviter la gelée dans les saisons qui pourroient en faire courir le danger; assez renfermé pour être à l'abri des coups de vent, & tel qu'on n'ait pas à y craindre le hâle de l'été. Le desséchement est à la vérité long dans de tels endroits, mais il y est presque sûr: lorsque les pots & les cuvettes sont bien secs, on coupe extérieurement l'angle que forme la jonction du fond & de la fleche, pour donner prise aux pinces avec lesquelles on remue quelquefois ces vases, ce qu'on appelle *chanfreindre* les pots & les cuvettes.

De la recuisson & l'attrempage des fours & des creusets. Un four, quelque forme qu'on lui donne, ne sauroit être employé sans préparation, & cette préparation consiste à l'amener par degrés, pour ainsi dire, insensibles au degré de chaleur qu'il doit subir dans son travail. Si l'on exposoit tout-à-coup un four à l'action d'un feu violent, cette seule conduite seroit une raison suffisante pour sa destruction, l'humidité renfermée dans l'argille ne manqueroit pas de faire des ravages d'autant plus considérables que le feu seroit plus fort: les parties du four étant exposées trop précipitamment au feu, éclateroient plutôt que d'obéir à son action; & par toutes ces raisons, la solidité en seroit non-seulement exposée, mais indubitablement anéantie. Cette action d'amener le four par une chaleur graduée au point où il doit être, est ce qu'on appelle *attrempage & recuisson d'un four*.

On confond souvent dans le langage ordinaire *attrempage & recuisson*; je ne crois cependant pas *qu'attremper* & *recuire* soient synonymes. Il me semble *qu'attremper* exprime l'opération de monter peu-à-peu & avec ménagement la chaleur du four, & que *recuire* est chauffer quelque tems avec le dernier degré de feu, pour achever de faire prendre au four la retraite dont il est susceptible. Selon ma définition, la recuisson seroit la suite de l'attrempage, l'attrempage à son plus haut degré, en un mot, la perfection & le point définitif de l'attrempage.

On ne sauroit prudemment exposer un four à l'attrempage, sans qu'il soit aussi sec que l'air extérieur peut le sécher à lui seul. Il seroit dans cet état bien moins susceptible des ravages de l'humidité, en contenant beaucoup moins, & celle qui y étoit s'étant évaporée fort lentement.

Il est cependant très-difficile d'avoir un four à ce degré de sécheresse, parce que vu l'épaisseur de sa masse, je suis convaincu qu'un an suffiroit à peine pour le dessécher au point nécessaire à l'attrempage, encore faudroit-il qu'il fût bâti dans un lieu bien sec sur des fondations bien exemptes d'humidité, & qu'on travaillât sous un climat favorable; car il est clair que toutes ces choses entrent en compte dans les conditions du desséchement d'un four.

On peut dessécher un four artificiellement d'une maniere aussi sûre & bien plus prompte, mais on doit avoir attention de faire long-tems à une distance de lui un feu peu violent, & dont il ne reçoive de chaleur, pour ainsi dire, que celle de la fumée. On sent par les dangers qu'on courroit, en faisant trop de feu, jusqu'à quel point il faut porter le ménagement & le scrupule dans ce desséchement artificiel.

On peut commencer à allumer le feu, dont nous venons de parler, vis-à-vis des deux tonnelles un mois ou six semaines après son entiere confection, & alors un intervalle de trois ou quatre mois suffit, depuis la construction finie jusqu'à la fin de la recuisson. On peut compter, si l'on veut, le tems du desséchement artificiel dans l'attrempage, & alors on fera environ deux mois à attremper ou recuire. Si on avoit à attremper un four bien sec, un attrempage

(*m*) Le jable est la jonction du cul du pot à sa fleche, & la fleche renferme toutes le parties du pot, depuis le cul jusqu'à son bord supérieur.

page bien soigné pourroit durer une douzaine ou une quinzaine de jours; sa recuisson parfaite feroit l'affaire de cinq ou six jours de plus, & on auroit son four recuit dans les environs de trois semaines.

Voici comme on s'y prend ordinairement pour conduire le feu avec gradation lors de l'attrempage, en supposant le four bien sec. On allume d'abord le feu à l'entrée de deux autres, & même en-dehors avec du gros bois. Après l'avoir laissé long-tems en cet endroit, pour que le four en ait été autant échauffé qu'il est possible qu'un tel feu l'échauffe à cette distance, on l'approche un peu davantage de la tonnelle, & on le laisse en sa nouvelle place encore un certain tems. On l'approche de nouveau, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il soit sous la tonnelle, c'est-à-dire dans l'intérieur même du four. On chauffe sous la tonnelle toute ouverte encore quelque tems avec du gros bois: après quoi on fait la glaie; mais on chauffe sans mettre chio par le bas de la glaie, en le bouchant seulement d'une ferrasse: on met le chio, & on chauffe avec du petit bois par le tisar. C'est alors qu'on fait grand feu & qu'on termine la recuisson.

On met les plateaux aux ouvreaux pendant l'attrempage, le feu ne devant pas être violent, & les courans d'air étant conséquemment inutiles; mais à la recuisson, on substitue les tuiles aux plateaux.

Les arches se recuisent très-bien, sans ajouter de nouveaux soins. On n'a qu'à fermer les arches, laisser les lunettes débouchées; & lorsque les arches sont aussi rouges qu'elles peuvent le devenir par le feu des lunettes, on finit par les chauffer quelque tems au moyen du bonnard. Ensuite on les refroidit par gradation, en commençant par supprimer le feu du bonnard, margeant la lunette, & ouvrant enfin le devant des arches.

Toutes les précautions pratiquées lors de la recuisson d'un four, & le tems nécessaire à cette opération reçoivent nécessairement des modifications & des changemens relativement aux especes de terre qu'on emploie aux pays qu'on habite, au climat sous lequel on vit.

Il n'est pas besoin d'ajouter que pour faire un bon attrempage on doit avoir autant de soin d'empêcher que le feu pendant l'opération ne tombe, c'est-à-dire ne passe promptement d'un degré de feu à un moindre; que l'on doit en avoir, de ne pas donner tout-à-coup un feu trop violent, non-seulement par le risque qu'on courroit si le four passoit subitement du chaud au froid, mais encore par le danger où l'on s'exposeroit de nouveau en remontant le feu.

Quelques soins que l'on prenne de ménager l'attrempage, il est impossible d'anéantir totalement l'effet de la retraite des terres, & conséquemment d'éviter tout-à-fait les gerçures; mais il est intéressant de réparer ce désastre le mieux qu'il est possible: le chanvrage & le coulis sont les moyens usités en pareil cas. On insinue dans les gerçures, avec la lame d'un couteau, des filasses roulées dans l'argille, ce qu'on appelle *chanvrer*. Si les gerçures sont peu profondes, ou dans une position telle que le coulis qu'on y feroit passer, n'y restât pas, ou n'y restât que très-difficilement, on remplit en entier la gerçure de filasse. Si au contraire la gerçure est telle qu'en en bouchant un côté on pût y retenir du coulis, on place une filasse dans le lieu par où pourroit s'échapper le coulis, & on remplit tout le vuide avec un coulis un peu épais. Telles sont les gerçures des sieges. Comme presque toutes sont les joints des tuiles qui s'ouvrent plus ou moins, on chanvre le talud du siege pour retenir le coulis, & on coule par le dessus du siege. D'autres remplissent les vuides des sieges avec du sable pur, après avoir chanvré le talud: cette maniere a des avantages. Le sable plus coulant remplit mieux les moindres interstices; & n'étant pas susceptible de retraite, la réparation a moins à craindre de l'action du feu. Le seul danger de cette méthode seroit que le contact du verre qui tomberoit sur les sieges, ne disposât le sable à la fusion; mais le risque diminue, si l'on observe combien le sable est insinué profondement dans l'intérieur du siege, & combien il est enveloppé de parties du siege qui, étant argilleuses, lui font un rempart contre le verre.

Tous les artistes conviennent assez généralement de la nécessité de chanvrer, mais ils different beaucoup sur le tems de cette opération. Les uns attrempent leur four & le font rougir, le font ensuite refroidir par gradation, en margeant toutes les ouvertures & les démargeant peu-à-peu, chanvrent & procedent à rechauffer ce qui est vraiment un second attrempage. Voici les raisons sur lesquelles ils fondent leur méthode. Après un grand feu, disent-ils, la terre a pris à-peu-près toute la retraite dont elle est susceptible, & on réparera conséquemment bien mieux les gerçures, puisqu'elles sont toutes déclarées. Leur principe est vrai, mais, pour éviter un inconvénient, ils tombent dans de bien plus considérables; 1°. ils courent le risque de deux attrempages, au-lieu d'un seul; 2°. ils perdent du tems; 3°. que font-ils en échauffant & refroidissant leur four plusieurs fois? Ils font passer ses parties successivement d'un état de contraction à un état de dilatation, & *vice versâ*; ce qui ne peut se faire sans déranger la position relative de ces mêmes parties, & sans altérer leur union.

D'autres artistes sentant tous ces inconvéniens, ont fait chauffer leur four, mais non jusqu'à le rougir, ont arrêté ensuite leur attrempage, ont chanvré & ont recommencé à attremper. Ils ont eu moins de risque à courir, ayant poussé moins loin le premier attrempage, ils ont perdu moins de tems, & le four a été en un moindre danger. A la vérité leur four est moins bien réparé & à un plus grand feu, il se déclare des gersures qui n'avoient encore pû paroître; mais c'est une croix du métier, qui est bien plus aisée à supporter que les maux auxquels s'exposent les premiers. Le second parti est donc le meilleur; il n'est cependant qu'un palliatif, il laisse subsister les mêmes inconveniens, & ne fait que les diminuer. On éviteroit tous les inconveniens, de la premiere méthode par une troisieme, qui conserveroit à la vérité le desagrément de la seconde. Ce seroit de prendre pour chanvrer le moment de l'attrempage où un ouvrier pourroit encore entrer & se tenir dans le four, & où il ne pourroit souffrir le moindre degré de chaleur de plus. On chanvreroit sans cesser d'attremper, on ne courroit risque ni de deux attrempages, ni de diverses températures, & on ne perdroit aucun tems (*n*).

J'ai vu des maîtres de *verrerie* s'aviser de mettre les pots verds dans le four avant la recuisson de celui-ci, & de les attremper & recuire en même tems qu'ils attrempoient & recuisoient leur four. Cette methode a réussi à quelques-uns; conséquemment il n'y a pas moyen de douter qu'elle ne soit pratiquable, mais elle expose à des dangers. Lorsque le pot a reçu un certain degré de feu, une diminution de chaleur qui ne feroit rien au four à cause de son épaisseur, causeroit la perte totale du pot. Au reste, quand cette maniere de recuire les pots seroit prouvée être la meilleure, comme on use plus de pots que l'on ne recuit de fours, on seroit forcé d'en mettre une autre en pratique. Voici l'ordinaire. On place les pots dans l'arche, comme on le voit dans la *fig.* 2. *Pl. VI.* en faisant attention que les pots soient bien secs, l'arche froide, & la lunette bien bouchée; la disposition & l'arrangement des pots dans l'arche dépendent de la connoissance qu'on a de la manœuvre usitée, pour tirer les pots de l'arche après leur recuisson. La seule observation que font ceux qui les placent, c'est de ne pas gêner cette manœuvre, & en même tems de ne pas approcher les pots de la clairevoie, de peur que le premier coup de feu sortant de la lunette ne les louche & ne les endommage (*o*).

Lorsque les pots sont placés dans l'arche, on la laisse quelque tems ouverte; en cas que sa température ne soit pas semblable à celle de laquelle sortent les pots. On bâtit ensuite le devant de l'arche, ce

(*n*) On sera peut être étonné que ce soit de filasse qu'on se serve pour raccommoder l'intérieur d'un four. Il paroit impossible qu'une matiere aussi combustible puisse subsister dans un milieu aussi ardent; mais la terre dont elle est enveloppée se cuisant autour d'elle, elle ne fait que charbonner, ne se consume pas, & on la retrouve dans cet état à la démolition d'un four. Quelques substances minérales qu'on mit à cet usage, elles n'y seroient pas à beaucoup-près si propres: il seroit difficile d'en trouver qui ne fussent détruites par la calcination ou par la fusion.

(*o*) On éleve les pots sur des briquetons, pour que le feu puisse toucher le cul en-dehors, comme la fleche, & d'ailleurs pour pouvoir, en ôtant un des briquetons, faire pencher le pot du côté qu'on le veut.

ce qu'on appelle en terme de métier, *faire l'arche*, faire *la glaie de l'arche*. On laisse seulement une espace ouvert au haut de la gueule de l'arche pour établir le courant d'air, lorsqu'on la chauffera: on dispose le bas de la glaie de l'arche, de maniere qu'on puisse aisément y pratiquer une petite ouverture pour voir l'état des pots, lorsqu'on le desire. Après que les pots ont été quelque tems dans l'arche faite, on démarge la lunette; mais il faut le faire avec beaucoup de précaution. On se contente de faire tomber par le bonnard, avec l'instrument qu'on appelle *grand mere* (*Pl. XIX. fig. I.*) un peu du mortier qui retient l'espece de plateau nommé *margeoir*, qui bouche la lunette; à une autre occasion, on en fait tomber une plus grande partie. On opere de même jusqu'à ce que rien ne retienne le margeoir, & l'on donne par ce moyen le feu le plus doucement qu'il est possible; lorsque le margeoir est tout-à-fait décollé de la lunette, on l'en écarte de maniere, qu'il y ait environ trois lignes entre la lunette & lui, ce qu'on appelle *détacher le margeoir*. On l'écarte toujours de même par gradations insensibles, jusqu'à ce qu'il touche la clair-voie; alors on repousse le margeoir plus loin que la lunette, de devant laquelle on l'ôte, c'est à compter de ce moment que la lunette fait sur les pots, tout l'effet qu'on peut en attendre. Lorsque son feu a commencé à faire changer de couleur à l'arche, on allume le bonnard. D'abord on y jette une buche de gros bois, qu'on y laisse prendre feu-le; on augmente le feu peu-à-peu, & enfin on le pousse le plus fort qu'on peut. On doit avoir attention de suivre le bonnard avec régularité, & de ne pas laisser tomber le feu; encore moins, si par hasard il tombe, doit-on le remonter trop précipitamment.

Pendant toute la recuisson des pots, les ferrasses que nous avons dit s'abaisser sur le devant de l'arche, restent abattues. La recuisson totale dure environ sept jours, on peut même la faire en cinq, mais il faut alors des pots bien secs, & beaucoup d'exactitude. La recuisson est d'autant plus parfaite, que la chaleur de l'arche, lorsqu'on en retire les pots, est plus approchant de celle du four; ils s'apperçoivent moins du changement de température en entrant dans le four, sur-tout si on a pris la précaution de diminuer un peu le feu de celui-ci. La recuisson se termine en réchauffant le four avec précaution, & le remontant par degrés.

Tous les pots de quelque terre qu'ils soient construits, ont besoin de souffrir un très-grand feu avant qu'on les remplisse de matiere vitrifiable: il est bon qu'ils prennent, sans être genés, la retraite dont ils sont susceptibles. Si on remplissoit le pot, avant qu'il eût pris sa retraite, il ne tendroit pas moins à la prendre, il ne pourroit le faire avec régularité, & également empêché par le verre qu'il contiendroit, & cette retraite génée occasionneroit sans contredit, dérangement de parties, déchirement, désunion.

Lorsque les pots sont recuits, on ne fait guere leur bon ou mauvais état, que par l'inspection. On cherche cependant à en juger par le son en frappant légerement le haut de la fleche, avec le crochet *à tirer les larmes* (*Pl. XXII. fig.* 1.) ce qu'on appelle *sonder les pots*; c'est ainsi qu'on juge au son, si une cloche est fêlée ou non. Rien n'est si équivoque que cette indication; des mauvais pots sonnent quelquefois très-bien, & il arrive que des bons pots sonnent mal.

Il en est de la recuisson des cuvettes, comme de celle des pots; on la conduit de même, & elle est sujette aux mêmes inconvéniens. On pratique en faisant la glaie de l'arche à cuvette, une ouverture semblable aux ouvreaux à cuvette, on la tient margée avec une tuile, & c'est par-là qu'on tire les cuvettes de l'arche.

Il faut trois choses pour une bonne recuisson, le ménagement du feu, la sécheresse de l'arche, & la secheresse des pots.

Le ménagement du feu. On en a déja vû les raisons.

La sécheresse de l'arche. Lorsqu'elle est humide, les vapeurs qui s'élevent du pavé frappant le cul du pot, déja chaud, le détériorent nécessairement, le font gercer, & vont quelquefois même jusqu'à le détacher de la fleche.

La sécheresse des pots. Un pot peu sec peut à toute rigueur se recuire à force de précautions: mais il est continuellement en danger. J'en ai vû qui paroissoient très-bien recuits, & dont l'intérieur n'avoit seulement pas changé de couleur. Les surfaces étoient recuites, & l'humidité s'étoit trouvée retenue dans le milieu & comme concentrée. Or, qu'arrive-t-il? A quelque coup de feu un peu plus violent, elle cherche à forcer les barrieres qui la retiennent, & le pot périt.

Lorsqu'un pot est manqué à la recuisson, je ne lui connois que deux sortes de défauts, les *gerçures* & les *calcinures*, à-moins que par un coup de feu trop subit, il n'ait éclaté en nombre de morceaux. Les gerçures sont de deux sortes; les unes vont de haut en-bas, & les autres parallelement au cul du pot. Elles sont toutes les effets d'une humidité trop promptement dissipée; mais les secondes, qui se trouvent dans le sens des patons, joignent à cette raison celle de la mal-façon dans la construction du pot; c'est une preuve que le potier n'a pas fait tout ce qu'il auroit dû, pour joindre bien parfaitement ses patons. Les gerçures sont quelquefois occasionnées par l'air, qui est resté entre les patons & que l'ouvrier a négligé d'en faire sortir.

Les gerçures attaquent toute l'épaisseur du pot, & conséquemment un pot gercé est absolument hors de service. Il n'en est pas de même de ce que j'appelle *calcinures*; elles n'ont point de route fixe sur la surface du pot; elles ont l'air, si l'on me permet la comparaison, des lignes qui désignent une carte géographique. Elles ne touchent ordinairement que la superficie, & ne pénétrent que très-rarement l'intérieur.

Il est imprudent de s'exposer au service de pareils pots; mais dans de grands besoins j'ai vû des pots attaqués de calcinures durer long-tems.

Je regarde les calcinures comme l'effet d'un corps froid, qui a touché le pot lorsqu'il étoit chaud, mais qui ne l'a pas touché assez long-tems pour nuire aux parties du milieu.

On conserve des pots ou des cuvettes tous recuits dans les arches, mais on s'expose à un nouveau danger en ramenant l'arche par degrés, de sa grande chaleur au simple feu de la lunette. On pourroit s'en garantir en laissant toujours le bonnard allumé, ce qui seroit une dépense de bois trop considérable, si l'on étoit obligé de l'entretenir long-tems.

Choix des matieres vitrifiables, & leur préparation. A l'exception des chaux métalliques, aucune substance ne se vitrifie seule & sans mélange, par la simple action du feu. Le sable lui-même qu'on regarde communément comme la base du verre, ne change point de nature par l'action du feu le plus violent, lorsqu'il est pur. Des expériences occasionnées par le hasard ont appris, que le sable mêlé à des substances alkalines fondoit, & faisoit du verre. Les cendres des végétaux, qui contiennent beaucoup d'alkali fixe, ont servi de fondans; la soude a été employée de préférence, comme la cendre qui contient le meilleur alkali, & elle a été la seule en usage dans les glaceries. Le mélange du sable & de la soude faisant un verre verd qui colore de même les objets qu'on regarde au-travers; on y a additionné de la *manganeze*, substance minérale, dont la propriété est de colorer le verre en rouge & d'être volatile. Elle aide par son évaporation à la dissipation du principe colorant, & lorsque la dose n'en est pas assez forte pour qu'il en reste trop après la fusion & l'affinage, elle donne au verre un œil diaphane & animé, fort agréable.

Ayant une fois déterminé quelle substance devoit entrer dans la confection du verre, il a fallu se décider par les observations des phénomenes, sur les meilleures especes de ces substances.

On a remarqué que le sable coloré donnoit au verre une couleur désagréable: on a observé, que le sable fin fondoit avec plus de facilité que le gros. Par ces considérations, on s'est déterminé pour le sable fin & blanc. Celui qui en un certain volume présente un œil azuré, n'est pas moins bon.

Lorsqu'on a été déterminé pour les qualités du sable, on a cherché les moyens de lui donner ces qualités, ou du-moins de les lui procurer à un degré plus éminent. Le sable ne peut être coloré que de deux manieres, ou par le mélange d'argille impure, ou dans les parties propres qui le constituent. Les parties argilleuses sont assez bien emportées par la lotion: voici comme on s'y prend pour laver le sable; on remplit un baquet d'eau, & on passe du

sable

sable dans l'eau avec le tamis (*p*) *fig.* 5. *Pl. X.* garnie de poignées de fer. Par ce moyen le sable reçoit en tombant dans l'eau une agitation assez considérable, & très-propre à en favoriser la lotion. Lorsqu'il y a une certaine quantité de sable dans le baquet, on l'agite & on la retourne avec une palette, exprimée (*fig.* 1. *Pl. X.*) & emmanchée d'un manche de bois. L'eau se colore en se chargeant des parties argilleuses, qui étoient auparavant combinées avec le sable; on la verse & on la renouvelle; on remue de même le sable dans la nouvelle eau, qu'on renouvelle encore, lorsqu'elle est salie, & on en agit de la sorte jusqu'à ce que l'eau reste claire. Alors le sable est suffisamment lavé. Les dimensions des outils propres à cette opération n'ont rien qui les décide exactement; il faut seulement qu'ils soient d'une longueur commode pour le service. Quant à la palette, elle ressemble fort à une petite bêche de jardin, & n'est pas mal dans les proportions de la figure.

Lorsque le sable est coloré dans ses propres parties, la lotion n'y remédie pas. Alors on dissipe le principe colorant, en exposant le sable à l'action d'un feu capable de l'évaporer. Communément on ne fait subir cette opération au sable, que quand il est mélangé avec la soude; nous en dirons un mot en parlant des frites.

Les soudes n'ont d'autre qualité désirable, que celle de contenir beaucoup d'alkali, & de le contenir d'une bonne nature. Celles d'alicante sont les meilleures qu'on connoisse, & les plus en réputation. Celles de Sicile en approchent beaucoup; celles de Carthagène sont moins bonnes, en ce qu'elles contiennent des sels neutres; non-seulement inutiles, mais même nuisibles à la fusion, & à l'affinage. Celles de Languedoc qu'on cultive aux Isles Sainte-Marie, & dans le diocèse de Narbonne, sont assez bonnes. Elles sont connues dans ce pays sous le nom de *salicor*. Le verre qui en résulte parvient rarement à un affinage bien parfait; il est cependant marchand.

On entend communément par *soude*, la cendre du *kali majus cochleato*, plante marine la plus propre à être brûlée pour l'usage des verreries. On cultive cette plante avec grand soin dans les pays de bonne soude, & on lui fait recevoir autant de façons qu'au froment.

Il est inutile d'entrer dans la description de la plante; elle ne peut servir au maître de *verrerie*, que lorsqu'elle est brûlée, & il lui suffit d'en connoître la bonne qualité dans cet état. Nous dirons cependant un mot de la maniere dont on fait l'incinération des plantes.

On a observé que les cendres des plantes seches ne contiennent pas autant d'alkali, que celles des plantes qui ne le sont qu'autant qu'il le faut pour pouvoir brûler; & que plus les cendres des plantes renferment de phlogistique, plus il s'y trouve d'alkali; comme on voit que le charbon en contient plus que les cendres ordinaires. Ce sont ces observations qui doivent diriger dans la maniere de faire l'incinération des plantes. Brûlons-les mi-seches, & ne les brûlons pas à l'air libre; le phlogistique se dissiperoit avec trop de facilité; & d'ailleurs l'acide que l'air ne manqueroit pas d'y apporter, se combineroit avec l'alkali, & formeroit des sels neutres.

Voici comme on s'y prend pour brûler les plantes. On fait dans la terre un trou représentant un cône renversé; on tapisse le tour du cône de plantes, & on fait du feu au sommet. Celui qui sert cette espece de fourneau, pose des herbes sur le feu & en remet de nouvelles autour du cône. Il en agit toujours de même jusqu'à ce que le trou soit presque plein de cendres. Alors on les remue à-peu-près comme on remue la chaux qu'on éteint; & les sels qui y sont contenus, fondus par l'action du feu, forment une sorte de pâte. Lorsqu'on en est à ce point, on couvre le trou de terre, & les cendres qu'on y laisse quelque tems refroidir, parviennent à se coaguler & à former un corps solide assez dur pour obliger de le casser avec une masse, lorsqu'il s'agit de le tirer du fourneau.

(*p*) Le tamis peut être de crin ou de fils d'archal très-serrés. Il est intéressant qu'il soit assez fin, pour que les parties hétérogenes, qui pourroient être mêlées au sable, restent dans le tamis, ayant moins de disposition que le sable, à passer au-travers.

On pourroit faire ces sortes de fourneaux en briques ou en grès, & on feroit même alors dans le cas de ménager au sommet du cône un courant d'air propre à favoriser l'action du feu. Je préférerois la construction en grès, cette matiere étant plus analogue que la brique à la composition du verre, & les parties qui s'en détacheroient, étant conséquemment moins dangereuses.

La bonne soude contient ordinairement la moitié de sel. Elle n'est jamais parfaitement connue, que par l'expérience de la fusion après son mélange avec le sable. Voici cependant les marques auxquelles on se rapporte. On regarde comme la meilleure soude, la plus noire, la plus pesante, & celle dont le goût est le plus âcre, le plus caustique, en un mot, le plus alkali.

On ne fait subir à la soude d'autre préparation, lorsqu'on l'emploie en nature, que de l'écraser au bocart, la tamiser bien fin pour favoriser son mélange avec les autres matieres, & la priver de son principe colorant, par la calcination qu'elle éprouve lors de la fritte; opération que nous détaillerons dans la suite.

La manganeze se tire de Piémont ou de Suisse. Celle de Piémont est bien meilleure: j'en ai employé de Suisse, qui donnoit au verre un rouge pâle & désagréable. La manganeze forme des masses noires, qui présentent lorsqu'on les casse, des grains fins & brillans, comme ceux de l'acier. On regarde comme la meilleure, la plus noire, & celle à laquelle on ne remarque point de taches. Elle ne reçoit d'autre préparation, que celle d'être épluchée avec des marteaux tranchans (à-peu-près comme on épluche la terre), pour la priver de certaines parties ferrugineuses qui se manifestent par la couleur rouge; on l'écrase ensuite au bocart, & on la tamise au tamis le plus fin, pour la mêler aux autres matieres.

On fait entrer aussi dans les compositions du verre, des morceaux de glace, communément appellés *cassons*. On doit avoir attention qu'ils soient de belle couleur & analogues, s'il est possible, à la composition dont on se sert. Des cassons de mauvaise couleur la communiqueroient aux glaces, dans la fabrication desquelles ils entreroient; & des cassons de densité différente de celle des glaces qu'on auroit intention de faire, ne pourroient que gâter le mélange & occasionner un défaut d'union dans les parties. On doit aussi se donner le plus grand soin pour enlever aux cassons les défauts qui seroient susceptibles de rester les mêmes après la nouvelle fusion (telles sont les larmes & les pierres), & à enlever les saletés qui se trouveroient sur la surface desdits cassons. Un épluchage bien exact sert à bannir les larmes & les pierres, comme aussi à séparer le verre de mauvaise couleur, & la lotion ôte les saletés de la surface. On lave les cassons en les mettant dans un panier, (*fig.* 4. *Planch. X.*) dont le fond est fait à-peu-près comme celui des cazerets, où l'on met à égoutter le fromage. On remue le panier plein de cassons, le tenant par l'anse, à-peu-près comme on tourne un tamis. On peut employer les cassons seulement épluchés & lavés; mais communément on leur fait subir une autre opération: on les calcine, c'est-à-dire qu'on les fait rougir dans un four exprès pour cet usage, fait comme nous décrirons dans la suite les fours à fritte. On les remue avec un *rable*, outil qu'on trouve représenté en 4, 8, 6, 7 (*Pl. XII. vignette*), & dont nous donnerons une plus exacte description en parlant des frittes. Lorsque les cassons sont bien rouges, on les entasse sur le devant du four avec le rable; on les prend avec des pelles de tôle, telles que *K H* (*Planc. XVIII.*) qui ont un pié de long en *M N* sur environ huit ou dix pouces de large en *L G* & quatre pouces de rebord en *I M* (*q*) emmanchées d'un manche d'environ sept pieds, dont trois & demi *G O* en fer, & trois & demi *O H* en bois; & on éteint les cassons rouges dans l'eau. Le refroidissement subit qu'ils éprouvent, les fait casser & les réduit en petites parties; on a par-là l'avantage de pouvoir les mêler plus parfaitement aux autres matieres, dont la combinaison produit le verre. Les cassons calcinés prennent le nom de *calcin*, & c'est dans cet état qu'on les emploie.

Le mélange du calcin à la composition du verre, donne des avantages. Comme c'est une matiere qui a déja

(*q*) On voit en P Q I R géométral de ces pelles.

a déja été fondue & affinée & qui est déjà verre; elle dispose les autres à la vitrification; elle abrege leur affinage, & leur donne plus de consistance & de liaison que n'en auroit du verre neuf; c'est-à-dire, dans lequel il ne seroit entré aucun calcin. Je dirois, si on me permettoit l'expression, que par le moyen du calcin la composition est plutôt *verre*, & l'est plus parfaitement. En outre, on met de cette maniere à profit les rognures des glaces qu'on a été obligé de récuire.

Il nous reste à dire un mot d'une autre maniere de composer, qui est moins anciennement en usage que celle dont nous venons de parler.

La soude est composée de sel alkali fixe, vulgairement appellé *salin* qui est seul le *fondant*, & d'une base calcaire. On a pris le parti d'extraire le sel de la soude, & au lieu de la terre calcaire qui étoit combinée avec le sel, à laquelle est attachée la plus grande quantité de principe colorant (comme on le remarque à sa couleur noire après l'extraction); de la proportion de laquelle le fabriquant n'est jamais le maître; on emploie de belle chaux, la plus blanche & la plus pure qu'on pût trouver. L'artiste a du-moins l'avantage d'être maître de la proportion de sa chaux.

On peut employer la chaux éteinte: dans ce cas on seroit obligé de la laisser sécher pour la passer au tamis fin. On évite cette longueur en n'y jettant que l'eau qu'il faut pour la faire tomber en efflorescence & réduire en poussiere les morceaux un peu gros. On peut même pour moins d'embarras, la laisser fuser à l'air, & en passer la poussiere au travers d'un tamis pour la faire servir aux compositions. Il y auroit peut-être alors des morceaux qui a la vérité ne fuseroient qu'imparfaitement, à-moins d'un très-long tems; mais on auroit toujours le premier moyen & en outre dans un établissement de cette importance on trouveroit d'autres usages aux chaux de rebut, comme les batisses, les recrépis, *&c.*

On remarque que les glaces dont le verre a été composé en sel, sont plus transparentes que celles dont il a été composé en soude.

Maniere d'extraire les sels de soude. La qualité des sels d'être miscibles à l'eau, fournit le moyen le plus simple de les séparer de la base calcaire, avec laquelle ils se trouvent combinés dans la soude.

Qu'on jette dans l'eau la soude bien pulvérisée & passée par un tamis fin, & qu'on l'agite pour aider à la dissolution; la laissant reposer ensuite, la base calcaire ne manquera pas de se précipiter, & l'eau de rester claire, chargée de l'alkali qui étoit renfermé dans la soude. Alors en faisant évaporer l'eau, on obtiendra l'alkali. L'opération en entier s'appelle *extraction de l'alkali*. Elle doit être dirigée par les phénomenes qu'on a eu occasion d'observer, & par les expériences déjà faites, tournant toujours ses vues du côté de la prompte extraction & de l'économie sur-tout celle du tems.

Après que nous aurons parlé de l'opération en elle-même, nous parlerons des divers moyens employés à la faire, & de différentes machines à extraire.

Pour obtenir une plus grande quantité de salin dans un même tems, ce qui est en effet perfectionner & abréger l'opération, il faut que l'eau avec laquelle on a lessivé la soude, soit plus chargée de sel, ou, pour parler d'une maniere plus analogue au langage ordinaire, il faut que la lessive soit plus forte. Mais il y a une qualité de sel au-de-là de laquelle l'eau n'en sauroit dissoudre davantage; ce qu'on appelle *son point de saturation*. On estime qu'il faut environ huit livres d'eau pour une livre de soude d'*Alicante*. Ce n'est pas qu'il n'y ait des modifications relativement aux diverses eaux: on doit donc chercher à saturer l'eau avant d'en commencer l'évaporation.

Lorsqu'on en est à ce point, voici les phénomenes qu'on a observés, & d'après lesquels il est à-propos de régler l'évaporation.

Si l'eau s'évapore lentement & à un feu léger, l'alkali qui en résulte, renferme beaucoup de sels neutres; si elle s'évapore à petits bouillons, le salin est plus pur; si elle s'évapore à gros bouillons, on gagne la promptitude dans l'opération.

J'ai oui dire à quelques personnes qui se donnoient pour habiles glaciers, que l'alkali obtenu par l'évaporation à gros bouillons, étoit plus grossier que celui qu'on obtenoit par l'évaporation à petits bouillons; c'est-à-dire qu'il renfermoit des parties calcaires, provenant de la base de la soude. Il me semble avoir des raisons de douter de ces différences. Comment après l'évaporation peut-il rester des parties calcaires, si la lessive a été bien clarifiée? & si elle ne l'a pas bien été, comment dix pintes de lessive évaporées à petits bouillons, jusqu'à siccité bien parfaite, laisseront-elles moins de base calcaire mêlée à l'alkali, que dix pintes de la même lessive évaporées à gros bouillons jusqu'au même degré de siccité? La base renfermée dans les dix premieres pintes aura-t-elle reçu, par l'évaporation à petits bouillons, la propriété d'être volatile, pour ne plus s'y trouver après l'evaporation? On sent combien il seroit absurde de le penser.

Il est bien plus aisé de concevoir comment il peut y avoir plus ou moins de sels neutres, mêlés à l'alkali suivant les diverses manieres de faire l'évaporation. L'air a bien plus de facilité à communiquer de l'acide à la *lessive*, lorsqu'elle s'évapore à un feu très-léger, & qu'elle n'est pas dans ce mouvement violent de dilatation & d'expansion qu'elle communique à l'atmosphere environnant, & qui doit tendre à éloigner les corps étrangers.

D'après ce raisonnement, l'alkali qui résulte de l'évaporation à gros bouillons doit être plus exempt de sels neutres, que tout autre. Cette raison, jointe à la promptitude de l'opération, doit faire préférer l'évaporation à gros bouillons.

Toutes les diverses machines à extraire le salin, ne consistent qu'en vases qui servent, les uns à faire la dissolution, les autres à évaporer. Elles ne different que dans la disposition desdits vases pour la commodité du service, l'exactitude de l'extraction, & l'économie des alimens du feu.

Il y a des regles qui naissent de la chose, & qui doivent être communes à toutes les machines. Par exemple, on doit faire les vases de dissolution plus profonds que les autres, pour pouvoir y lessiver une plus grande quantité de soude; & ceux d'évaporation plus larges, afin que donnant à l'eau une surface plus étendue, l'évaporation en soit plus prompte. Ceux-ci ont moins besoin de profondeur que les premiers. On sent bien que les vases ne peuvent être que de métal, & parmi les métaux, que de fer ou de cuivre. On est obligé de bannir ce dernier, parce que l'alkali le corrode & le détruit en peu de tems. On emploie très-bien la fonte, ainsi que le fer; mais on a des observations à faire. Le feu calcine le fer, ainsi que tous les métaux imparfaits, & fait casser la fonte assez aisément. Comment se mettre à l'abri de ces inconvéniens? par l'attention scrupuleuse de ne laisser jamais les chaudieres sans eau. Mais d'un autre côté, comment obtenir le salin si l'on ne peut pousser l'évaporation jusqu'à siccité? Lorsque l'eau a assez bouilli pour passer de beaucoup le point de saturation, on la transporte dans d'autres chaudieres, où l'on entretient une chaleur bien moindre, souvent même avec de simples braises. L'eau entretenue chaude, continue à s'évaporer, plus lentement à la vérité; mais elle ne laisse pas de s'épaissir encore. D'ailleurs elle a été trejettée, contenant plus d'alkali qu'elle n'en peut tenir en dissolution; au moyen de quoi l'alkali superflu tombe au fond, & on doit avoir soin de l'en retirer tout de suite avec des écumoires de fer, d'environ six pouces sur chaque face. Le sel chauffant de plus près, & touchant le fond de la chaudiere, ne manqueroit pas de s'y sécher, d'y former croûte, & le fond de la chaudiere se calcineroit nécessairement n'étant plus touché par l'eau. On voit par-là que les dernieres chaudieres, comme sous le nom de *chaudieres de réduction*, sont les plutôt gâtées: c'est un inconvénient du métier, auquel je ne vois pas trop comment remédier.

Si l'on vient à arrêter l'extraction, il y a toujours quelques eaux de reste; mais il n'est pas mauvais d'avoir déjà de la lessive prête, lorsqu'on recommence à extraire. Si l'on cesse pour ne recommencer jamais, on s'expose au risque de pousser la derniere évaporation jusqu'à siccité.

La figure quarrée est en quelque maniere adoptée pour les chaudieres de *salines* (r). C'est la plus favorable à la disposition des chaudieres, & même à leur construction; sur-tout si elles sont en fer. Car dans ce cas on les forme de tôles clouées les unes à côté des autres, & il est bien plus aisé de plier des feuil-

(r) On appelle *saline* en glacerie l'attelier d'extraction.

[illegible] de tôle à angles droits, pour faire les coins, [illegible] leur donner la forme ronde, ou toute autre.

[illegible] oit dans la *Planche III.* une machine d'ex-tr[illegible] assez commode. La grandeur des chaudieres dépend de la quantité de sel qu'on veut fabriquer. Plus la chaudiere de dissolution est grande, plus on peut y lessiver de cendres; plus la chaudiere d'évaporation a d'étendue, plus l'évaporation en est considérable; & enfin plus la chaudiere de réduction peut contenir d'eau réduite, plus on y recueille de sel. Ainsi nous ne parlerons pas des dimensions, nous nous contenterons de décrire les diverses machines, & la maniere de s'en servir. Nous dirons seulement que dans les machines les mieux construites, & les mieux servies, on n'extrait guere dans 24 heures que 500 p. à 700 p. de sel.

Dans la machine exprimée *Pl. III.* on a fait les trois chaudieres de même mesure, c'est-à-dire de 8 piés sur 4; elles different par la profondeur. *D* 1 à 18 pouces, *D* 2 & *D* 3 ont de 8 à 12 pouces. Elles sont posées sur trois fourneaux d'une inégale hauteur, de telle sorte que le bas de la chaudiere *D* 1 soit à niveau du haut de *D* 2, & de même pour *D* 2 & *D* 3, afin de pouvoir faire passer l'eau de l'une dans l'autre avec facilité, au moyen de robinets, si l'on veut s'éviter la peine de la transvaser avec des poches ou cuilleres.

Il faut que la maçonnerie de la chaudiere *D* 1, quoique la plus haute, ne le soit pas assez pour gêner le travail dans ladite chaudiere. La hauteur de *B* 1 sera suffisante de 2 piés 6 pouces; celles de *B* 2 & *B* 3 sont décidées par la condition que nous avons mise à la position des chaudieres. Supposant que les chaudieres *D* 2, *D* 3, ayent 8 pouces de rebord; $B\,2 = 30^{po} - 8 = 22$ & $B\,3 = 22^{po} - 8 = 14$ pouces. Si l'on vouloit donner à *B* 3 & *B* 2 plus d'élévation ce ne pourroit être qu'en exhaussant *B* 1; & alors comme la hauteur de *B* 1 pourroit devenir incommode au service de la chaudiere *D* 1, on en seroit quitte pour exhausser le terrein vers la face *ab*, & faire le service de ce côté. Les dimensions des fourneaux en longueur & largeur, sont déterminées par celles des chaudieres. Chaque fourneau est séparé par un petit mur d'entrefend; & il est inutile de dire que toute cette maçonnerie doit être construite en pierres bien propres à résister à l'action du feu, ou en briques. On pratique des tisars *CCC*, d'environ 18 pouces d'ouverture, à l'un des bouts des fourneaux, & des cheminées *EEE* à l'autre bout, pour établir le courant d'air.

On fait la dissolution dans la chaudiere *D* 1; on évapore dans la chaudiere *D* 2, & *D* 3 sert de chaudiere de réduction. Il est difficile cependant qu'une seule chaudiere de réduction suffisent à une évaporante, ou dans ce cas la besogne va un peu plus lentement. L'évaporante *D* 2 ayant besoin de plus grand feu, il est naturel de l'allumer au tisar *C* 2, & dans ce cas je serois d'avis de pratiquer un cendrier d'environ 5 piés de profondeur, au-dessous du tisar *C* 2, pour recevoir les braises, & en même tems pour favoriser la combustion. Si l'on chauffoit en charbon de terre, on substitueroit une grille aux barreaux qui servent à soutenir le bois, & on feroit le cendrier un peu plus profond. Il faudroit que la descente au cendrier nécessaire pour en ôter les braises, n'eût que la largeur du tisar, afin de laisser encore assez de place pour le service de la chaudiere *D* 2 (*s*). Les tisars *C* 1 & *C* 3, destinés seulement à contenir des braises, n'ont besoin ni de cendrier, ni d'une aussi grande ouverture. Il suffiroit, je crois, qu'elle eût un pié, & au moyen des cheminées le courant d'air feroit assez considérable pour conserver un certain tems les braises dans toute leur ardeur. On pourroit même s'en passer en faisant dans chaque mur d'entrefend, une ouverture par laquelle il passeroit une portion du feu du tisar *C* 2, qui tiendroit lieu des braises avec lesquelles on chauffe les fourneaux *B* 1, *B* 3. Il seroit à craindre, à la vérité, que le feu ne fût trop violent pour les chaudieres *D* 1, *D* 3, qui en ont besoin de peu; celle de réduction, pour les raisons ci-dessus énoncées, & celle de dissolution, parce que l'eau tiede favorise à la vérité, son usage: mais la moindre ébullition suffiroit pour empêcher l'eau de se clarifier.

Il seroit aisé de remédier à cet inconvénient au moyen de soupapes, placées à cet effet: une démonstration me fera entendre. Soit *abcd* leur mur qui sépare le fourneau *B* 1 du fourneau *B* 2, *e* le trou de communication du feu. Je voudrois qu'entre deux barreaux de fer, *gh*, *lm*, faisant feuillure, ou deux feuillures formées en maçonnerie, fût placée une taule *f* quarrée, qu'on pût mouvoir de dehors, le long de la feuillure, au moyen du manche *fi* qu'on feroit passer par un flan *n*, pratiqué au mur du fourneau. En poussant la tôle jusqu'à moitié du trou, on le diminue d'autant, & conséquemment la chaleur doit diminuer, ne passant par la communication que la moitié du feu qui y passoit auparavant. On peut de même diminuer le feu des $\frac{3}{4}$, *&c.* Il seroit possible de marquer toutes ces gradations sur la partie du manche qui sort du fourneau.

La soude, une fois lessivée, on la met dans des cases *FFFF*, où on l'arrose d'une certaine quantité d'eau, pour éviter la perte du peu d'alkali qui y seroit demeuré. On la laisse égoutter dans des bassins *GGGG*, faits au-dessous des cases; & l'eau qui tombe dans les bassins n'étant pas encore assez saturée pour en faire l'évaporation, on l'emploie à faire la dissolution de la nouvelle soude, qu'on a mise dans la chaudiere de dissolution. La soude totalement privée de son sel, prend le nom de *marc de soude*.

Les cases ainsi que les bassins, sont construits en maçonnerie.

Lorsqu'on retire le sel de la chaudiere de réduction, on le met sur un ou plusieurs égouttoirs de tôle, qui donnent dans ladite chaudiere par un bout, & qui sont percés par ce même bout. On les dispose en pente pour favoriser leur opération, assez désignée par le nom qu'ils portent. Le sel qu'on y dépose, se décharge dans la chaudiere du peu d'eau qu'il a conservée; & lorsque l'egouttoir est plein, on porte le sel avec des pelles, semblables à celles que nous avons décrites en parlant de la calcination des cassons; on le porte, dis-je, dans des cases *HHHH*, destinées à le sécher & à le conserver sec au moyen du tisar *I* pratiqué dessous, & dans lequel on met de la braise.

Rien ne détermine les dimensions des égouttoirs & des cases à recevoir, tant le marc que le sel, que la quantité de matiere qu'on desire que les unes & les autres contiennent. Dans la *Planche III.* l'égouttoir a 5 piés de long, sur 4 de large, & un pié de rebord (*Voyez* le plan de l'égouttoir *oprq*, & son rebord *ftxy*) & les causes ont 6 pié sur 4.

Un artiste qui s'est fait un nom, & qui a fait même époque dans la glacerie, il y a quelques années, gagnant la confiance plus par l'ostentation de son savoir, & la magnificence de ses expressions, que par sa science dans l'art, quoiqu'il ne manque pas d'ailleurs de connoissances physiques, a donné à la manufacture royale de S. Gobin, une nouvelle machine à extraire, dont on voit le détail *Pl. IV.* Sa machine est en fer de tôles fortes, clouées à côté l'une de l'autre. Le but de l'inventeur étoit de faire la dissolution & l'évaporation dans un même vase, de faire même le fourneau de la même piece; au moyen de quoi, sans avoir besoin de maçonnerie que celle du massif propre à soutenir la machine, on devoit travailler.

Il fit un coffre de tôle dont on voit le géométral en *ABCD*, *fig.* 1. de 10 piés de long, sur 4 piés de large, avec la précaution de ne pas fermer son coffre du côté qui devoit porter à terre, comme on le voit par la *fig.* 4. exprimant l'élévation du coffre avant qu'on y ait cloué le devant, & destinée à faire sentir que le coffre de cette machine à extraction, n'est autre chose qu'un parallélépipede creux auquel il manque un de ses grands côtés.

On fait au-devant du coffre en *EF*, une ouverture de 18 pouces de large, & de 18 pouces de haut, faisant office de tisar. Le coffre doit avoir 4 piés d'élévation (*Voyez HGKI*, *fig.* 3. & 4.) on en voit le perspectif, *fig.* 2. Il est destiné à servir de fourneau au moyen du tisar *ef*, pratiqué à une des extrémités, & des cheminées *gh* construites à l'autre extrémité, posant les barreaux du tisar en *ef*, d'un bout à l'autre du coffre, sur une maçonnerie préparée à cette intention; il faut pratiquer un cendrier au-dessous, comme dans la machine décrite ci-dessus.

(*s*) On forme ordinairement le tisar avec une ferrasse, ce qui favorise la combustion, parce que l'air n'ayant passage que par le cendrier, souffle le feu par-dessous & lui donne plus d'activité.

Si

Si l'on adapte un rebord *HLMN*, *fig.* 3. d'un pié de hauteur à l'entour du coffre, & à la partie supérieure, on forme une chaudiere dont le dessus du coffre fait le fond. Si l'on cloue des tôles *PO* au bas du coffre & tout-à-l'entour dans une position divergente, de maniere qu'au haut du coffre, la distance *QO* = dix-huit pouces, cette nouvelle partie de la machine s'appelle ses *alles*. Le tisar empêche de continuer les alles au-devant du coffre. On doit les faire monter assez haut pour que quand elles sont pleines d'eau, la cloueure qui joint le rebord au coffre, puisse être mouillée; & qu'elle ne se ressente pas du mauvais effet du feu. On soutient le poids des alles par une maçonnerie *PRO*.

Voici l'usage de la machine que nous venons de decrire. On met à dissoudre dans les alles; lorsque l'eau est qualifiée, on la rejette dans la chaudiere pratiquée au-dessus du coffre, où elle s'évapore avec assez de facilité, & d'où on la fait passer dans une chaudiere de réduction construite à part, & placée à côté de la grande machine. Le reste de la manœuvre est comme nous l'avons indiqué pour l'autre maniere d'extraire.

On me permettra de faire sentir les inconvéniens de cette machine, d'après l'usage assez long que j'en ai fait, & les observations les plus exactes. 1°. Une telle machine est plus chere que toute autre, vû la quantité de fer nécessaire à sa construction. 2°. S'il arrive un accident à une partie quelconque de la machine, toutes les autres lui sont liées, de maniere que l'accident devient commun à toutes, & qu'elles sont toutes également hors de service. 3°. Il est impossible d'obtenir de la lessive claire dans les alles, parce qu'elles chauffent presqu'aussi fort que l'évaporante. On peut à la vérité remédier à cet inconvénient, en revêtant l'intérieur du coffre du côté des ailes d'une maçonnerie; mais autre difficulté: si la machine vient à perdre son eau, comment le fabricateur au-travers de la maçonnerie, jugera-t-il du lieu par où peche sa machine, & de la raison de l'accident? 4°. Lorsque la soude est déposée au fond des alles, comment l'en tirer au-travers d'un volume d'eau, qui est plus considérable à mesure qu'on approche du haut, & qui par l'agitation qu'on lui imprime, fait tomber le plus souvent ce qu'on avoit déja pris dans la pelle? On peut, à la vérité, diminuer le feu, & laisser l'eau des alles plus basse: alors on n'a d'autres ressources, pour empêcher la machine de se gâter, que de diligenter l'opération, & de chercher plus à la faire vîte, qu'à la faire bien.

Quelque soin qu'on ait d'avoir des instrumens adaptés par leur forme au bas des alles, pour pouvoir fouiller par-tout, & de détacher la soude du fond avec des outils piquans, on ne sauroit la tirer toute bien exactement, & ce qui en reste, à force de sentir l'action du feu, se coagule, se durcit, & empêche l'eau de toucher le fond des ailes & le bas du coffre, au moyen de quoi il est très-difficile d'empêcher cette partie de se calciner. On sent très-bien que si l'on veut faire usage de cette machine, on sera obligé de hausser le terrein tout-au-tour pour pouvoir faire le service; autrement quatre piés de coffre & un pié de rebord feroient une hauteur à laquelle aucun homme ne pourroit travailler.

Voici la description d'une troisieme maniere d'extraire, meilleure, à mon avis, que les deux précédentes: elle n'a aucun des inconveniens de la seconde, & par elle l'opération est plus parfaite que par la premiere machine, & le marc de soude moins sujet à conserver encore des sels.

Soient *AAAB*, *fig.* 2. *Pl. II.* quatre chaudieres, dont trois *A*, *A*, *A*, de quatre piés sur quatre piés, & *B* de cinq & demi sur quatre, & toutes d'un pié à quinze pouces de profondeur, disposées sur une maçonnerie construite en gradin, comme dans la *Pl. III.* avec la différence que le fourneau va de la premiere chaudiere à la quatrieme sans séparation, & qu'au lieu que le fond de *AI* soit au niveau du bord de *B*, il est d'environ quatre pouces au-dessus. De cette maniere le marc de soude se trouve plus bas que les robinets, & on n'a pas à craindre qu'il en passe avec la lessive. La chaudiere *B* est élevée sur son fourneau de trente pouces au-dessus de terre. La hauteur des bords des chaudieres *A* regle l'élévation des maçonneries, sur lesquelles elles sont posées; ainsi en leur supposant à toutes un pié de bord, dont quatre pouces sont au-dessus du bord de la chaudiere inférieure; *A* 1 sera de trente-huit pouces au-dessus de terre; *A* 2 sera élevée de quarante-six pouces, & *A* 3 de cinquante-quatre. La maçonnerie a six piés de large tandis que les chaudieres n'en ont que quatre.

On pratique un tisar de dix-huit pouces en *E*, à un des bouts du fourneau, sous la chaudiere la plus basse qui sert d'évaporante, *fig.* 1. 3 & 4. Le lieu du feu n'occupe que la longueur de la chaudiere *B*, & on y forme un cendrier de même largeur que le tisar, *fig.* 2. comme dans les machines dont il a été question ci-dessus, plaçant le barreaux du tisar *a*, *a*, *a*, *a*.

La *fig.* 3. exprime la maniere dont est construit le tisar dans l'intérieur du fourneau. La maçonnerie est à plomb de *b* en *c*, de la hauteur d'un pié, & elle va de *c* en *d* joindre le bord de la chaudiere.

La *fig.* 2. nous fait connoître la construction du fourneau sous les chaudieres *A*. A l'extrémité *e* du tisar on forme un petit relais *ef* de six pouces pour terminer le tisar, & de *f* on construit en maçonnerie en talud *fg*, dans la vue de diminuer la capacité du fourneau, & de diriger la chaleur sous les chaudieres *A*. Le talud *fg* est tel que *gh* = *fi*, c'est-à-dire que la distance du talud à la chaudiere *B*, est la même que celle du talud à la chaudiere *A* 3. On voit en *l* un trou d'environ huit pouces sur chaque face, pratiqué pour faire courant d'air, & auquel il ne seroit pas mal d'adapter une cheminée. Lorsqu'on s'apperçoit que le feu devient trop fort sous les chaudieres *A*, on peut le modérer autant qu'on veut, en bouchant le trou *l*, au moyen d'une soupape pareille à celle de la *Pl. III.* On voit, dans la *fig.* 4. la disposition de la maçonnerie à l'extérieur du côté du tisar.

Quant au service de la machine, le voici. On fait la dissolution dans la chaudiere *A* 1, & l'évaporation dans la chaudiere *B*. Lorsque la seconde a été dissoute en *A* 1, on la fait passer en *A* 2, ou on lui fait subir une nouvelle dissolution; de *A* 2 elle passe en *A* 3, où on la dissout encore. Lorsqu'elle sort de *A* 3. on peut la jetter sans courir risque de la moindre perte. Toutes ces opérations n'alongent point le travail, & n'entraînent pas à plus de dépense. Elles se font, pour ainsi dire, à feu & à tems perdu, l'extraction roule en entier sur les chaudieres *A* 1 & *B*, elles doivent même travailler plus vîte que de toute autre maniere. Au-lieu de faire la dissolution avec de l'eau pure & claire, on la fait avec celle qu'on prend dans la chaudiere *A* 2, qui est bien plutôt saturée, ayant déja les parties salines dont elle s'est chargée dans les chaudieres *A* 2 & *A* 3: ainsi *A* 3 est la seule qui reçoive l'eau pure des bassins *D*. L'eau de *A* 3 fait la dissolution de *A* 2, & l'eau de *A* 2 fait la dissolution de *A* 1.

Le terrein doit être disposé avec soin au-tour des chaudieres *A*, *A*, *A B*, sans quoi on ne pourroit travailler dans les chaudieres *A* 2 & *A* 3, cette derniere sur-tout étant à quatre piés & demi de terre.

La réduction se fait dans quatre chaudieres *C*, *C*, *C*, *C*, placées sur des fourneaux, dont on voit l'élévation du côté du tisar, *fig.* 5. On les chauffe, comme dans la seconde méthode que nous avons donnée, & on y pratique des petites cheminées, ne fût-ce que des simples ouvertures, à l'opposite du tisar.

Il nous reste encore une méthode d'extraction à décrire, mais comme elle exige quelque connoissance de la purification des sels, nous allons commencer par en dire un mot.

Purifier les sels, ne peut être autre chose que les priver des parties hétérogenes qu'ils contiennent. Ils ne peuvent contenir que du marc de soude, des sels neutres ou une trop grande quantité de principe colorant. Pour en séparer le marc de soude, il n'y auroit qu'à leur faire subir une nouvelle dissolution. Le marc de soude se déposeroit, on décanteroit l'eau claire, & on l'évaporeroit. Ce moyen doubleroit les dépenses; ainsi il n'y faut pas penser. On doit seulement tâcher d'extraire avec tant d'exactitude, qu'il ne se trouve point de marc de soude combiné avec le sel, ou du-moins qu'il ne s'y en trouve que très-peu.

Je ne vois pas de moyen de séparer les sels neutres de l'alkali, si ce n'est la fusion. Ne pouvant, comme l'alkali, entrer dans la constitution du verre, ils se manifestent au-dessus du creuset sous une forme liquide, & on est le maître de les enlever. Mais comme dans cet instant il n'est plus tems de penser à purifier le sel, que d'ailleurs les sels neutres ne se mêlant pas à la substance du verre, ne peuvent nuire à sa

à sa qualité, & moins que d'être en grande quantité, ne pensons qu'à bannir le principe colorant.

On ne doit entendre par *calcination* des sels, que *l'opération* par laquelle on les délivre de leur principe colorant. Nous avons vu précédemment que l'on ne fait subir la calcination à la soude (qui cependant en a bien plus besoin que le sel), que dans l'opération de la fritte; à plus forte raison, me dira-t-on, seroit-il possible de ne calciner le sel que dans la même conjoncture. Aussi n'exige-t-on pas que la calcination particuliere des sels soit absolument parfaite, on sent néanmoins que plus elle aura été poussée loin, moins la fritte aura de besogne à faire, & mieux, & plutôt elle sera faite.

On met le sel dans un four pareil à ceux que nous verrons en parlant des frittes. On le chauffe d'abord fort doucement pour dissiper peu-à-peu son humidité: si on le mettoit en mouvement tout-à-coup par un feu violent; il s'en manifesteroit plus qu'il ne pourroit s'en dissiper; le sel en seroit dissous & liquéfié, & demeureroit dans cet état jusqu'à ce que toute son humidité fût dissipée; alors il s'accrocheroit au pavé du four, & ne pourroit que s'y détériorer, c'est ce qu'on appelle *la fusion aqueuse*. Il faut prévenir la fusion aqueuse en chauffant d'abord doucement, & retournant le sel avec des instrumens appellés *rables*, dont on trouvera la description & l'usage en parlant des frittes, pour qu'il chauffe également dans toutes ses parties. On ne court aucun risque de pousser le feu, & de chauffer avec force, lorsqu'on s'apperçoit de l'entiere évaporation des parties humides; ce qu'on connoit à la diminution des fumées, à leur cessation totale, & lorsqu'avec le rable on ne sent rien de gras ni de pâteux dans le sel. Le coup d'œil de l'expérience fait connoître mieux que toute autre chose, la fin de la calcination. Au surplus, je suis d'avis qu'on doit la continuer tant qu'on s'apperçoit que le sel change de couleur, & qu'il prend une nuance plus approchante du blanc. Lorsqu'il a été assez de tems chauffé sans faire voir aucun changement, pour donner occasion de penser qu'il n'en recevra plus, il seroit inutile de pousser plus loin l'opération, puisque d'ailleurs la fritte fait ce qui pourroit rester à faire.

La calcination est plus ou moins parfaite, plus ou moins aisée, relativement à la qualité du sel. L'alkali pur se calcine bien plus vîte & bien mieux que lorsqu'il contient des sels neutres, & la couleur est bien plus blanche après la calcination.

Dans tous les atteliers que nous avons décrits ci-dessus, il est nécessaire de faire la calcination dans un four exprès: dans celui qui nous reste à décrire, le même feu qui fait l'évaporation fait aussi la calcination. Voici le détail de cette nouvelle maniere. On fait la dissolution dans des bassins à l'eau froide. La lessive est plus claire que lorsqu'on dissout avec de l'eau chaude, l'eau n'ayant pas ce mouvement que lui donne l'action du feu, & qui, pour peu qu'il se trouve fort, l'empêche de se clarifier. Mais, me dira-t-on, l'eau froide dissout moins de sel que la chaude; dès-lors la lessive ne sera pas assez forte, & conséquemment rendra moins à l'opération. La disposition des chaudieres obvie à cette difficulté. On fait passer la lessive dans la chaudiere *A*, *Pl. V. fig.* 1. qui est échauffée légerement par le *feu du tisar*. L'eau s'y évapore en partie, diminue de quantité, & celle qui reste tenant en dissolution tout le sel qui étoit répandu dans une plus grande quantité d'eau, se trouve saturée lorsqu'on la trejette dans la chaudiere d'évaporation *B*. Celle *A* ne me paroîtroit pas mal nommee *chaudiere de préparation*. Après une évaporation suffisante, on fait passer l'eau dans la chaudiere de réduction *C*, & pour la suite on en agit comme à l'ordinaire.

Les chaudieres *A*, *C* ont quatre piés sur quatre, & *B* en a sept sur quatre; elles ont toutes un pié de rebord. Elles sont placées à la même hauteur sur une bâtisse de quatre piés. Le feu est allumé sous l'évaporante *B*, au moyen du tisar *T*, de dix-huit pouces de large, qu'on construit le plus près qu'on peut de la préparatoire *A*. On fait un cendrier *E* à l'ordinaire, *fig.* 2. sous le tisar, dont on place les barreaux, un pié au-dessous du sol. On voit dans cette *figure* la disposition du fourneau.

La maçonnerie est montée à-plomb de *l* en *f*, hauteur d'un pié, & elle fait de *f* en *g* jusqu'à la hauteur d'un pié, un talud incliné de telle sorte que *f m* = six pouces. De *h* en *i* le talud est plus roide, monte jusqu'à l'élévation de dix-huit pouces, & au point *i* commence un autre talud, qui va de *i* en *n*, de maniere que *n o* = huit pouces. Ce talud est fait dans la même vue que celui qu'on remarque, *Pl. II.* sous les chaudieres *A*. On fait de *n* en *o* une ouverture de six pouces sur chaque face, qu'on peut diminuer à volonté pour diminuer le feu si l'on en a besoin.

Au moyen de la perpendiculaire *g m*, on a de *m* en *p* sous la chaudiere de réduction un pavé sur lequel on peut faire la calcination. La gueule de cette espece de fourneau de calcination est sur le côté *p s*, & est semblable pour la forme à la gueule des fours à fritte que nous décrirons bien-tôt. Le terrein est disposé en cet endroit de maniere que ladite gueule & le pavé soient à une hauteur commode pour le travail. *Voyez l'élévation fig.* 3. Au-dessus de la gueule on fait une cheminée, tant pour recevoir les fumées, que pour favoriser la combustion.

Des compositions. L'état du four dans lequel on a à travailler, regle la proportion des matieres dans les compositions; s'il ne chauffe pas assez bien pour dissiper la manganese, il faut nécessairement la mettre en petite dose; s'il ne fond pas facilement, la proportion du fondant devra être un peu plus forte. Lorsqu'on emploie de la soude en nature, on réussit assez bien en combinant parties égales de soude & de sable; quant à la manganese, j'en mets quatre livres sur mille livres de soude & de sable, si je crois pouvoir les dissiper: si après l'opération le verre se trouve trop rouge, j'en mettrai moins dans la suite; si l'affinage (*t*) du verre est trop long, j'augmente la quantité de calcin, & l'on sent en effet que plus on ajoûtera dans une composition de matieres qui a été affinée, plus l'affinage du tout sera prompt. Je ne puis donner de regle exacte sur les proportions des matieres qui entrent dans la composition, je me contenterai d'en indiquer diverses qui ont toutes fait de beau verre; mais on pourroit en trouver beaucoup d'autres qui feroient aussi beau en général; lorsque toutes les matieres ont été bien calcinées, il est difficile de faire du verre de mauvaise couleur, sur-tout en employant du calcin qui soit lui-même de beau verre; si au contraire on se négligeoit dans les calcinations, il est bien difficile que le verre ne soit pas jaune.

Les effets de chaque matiere, sur-tout quand on travaille en salin, doivent entrer dans les considérations à faire pour les compositions; le salin mis en trop grande quantité ne se combine pas tout aux matieres auxquelles il a été mêlé; l'alkali superflu se manifeste au-dessus du verre, se mêle au bain du *sel de verre* (*u*), rend l'évaporation du sel de verre plus difficile, & conséquemment retarde l'opération; au surplus il est regardé comme donnant au verre une couleur verte; la chaux est regardée comme colorant le verre en jaune, lui donnant un défaut de solidité, & le rendant friable & cassant; la manganese en trop grande quantité répand trop de rouge dans le verre, & lorsqu'il y en a trop peu, le verre est d'un verd léger que l'on distingue aisément des verds qui viennent d'autre cause, & les verriers disent alors que le verre est *bas en couleur*. Le calcin donne au verre du corps & de la facilité, tant à la fonte qu'à l'affinage: quant à la couleur, il donne au verre celle qu'il a; si c'est du bon calcin, de bonne couleur, il donnera cette qualité au verre dans la composition duquel il entrera; si au contraire il est de couleur désagréable, il en donne à toute la masse du verre une nuance moindre à la vérité que celle qu'il a lui-même, mais qui ne laisse cependant pas d'être fâcheuse. Le sable n'est pas considéré comme donnant aucune qualité, ni bonne ni mauvaise, c'est par rapport à lui que les autres matieres sont employées, il est la base du verre; une trop grande quantité rendroit cependant le verre plus difficile à fondre.

D'après toutes ces considérations, on peut travailler

(*t*) *Affiner du verre*, c'est à force de feu le dénuer de tous les points ou bouillons qu'il renferme, & qui sont formés par la dilatation de l'air contenu dans les diverses matieres; c'est, pour ainsi dire, chasser tout l'air qui y étoit renfermé. C'est ce point d'affinage qu'on regarde comme un des points de perfection des glaces.

(*u*) *Sel de verre*, ce sont les divers sels neutres qui étoient contenus dans les matieres, après qu'ils ont été fondus.

ler avec succès; mais la difficulté de la chose, c'est que tout est relatif, & n'est qu'une affaire de comparaison; telle composition sera excellente dans un four, qu'on n'oseroit entreprendre dans un autre. Mais, me dira-t-on, en suivant les mêmes constructions, n'aura-t-on pas toujours le même four? J'en conviens, mais ce four n'est pas toujours dans le même état; en vieillissant, il perd ses qualités. Alors un artiste habile observe les phénomenes avec soin, cherche à en voir la raison, & tâche de se conduire en conséquence.

Lorsqu'on emploie du salin où il y a beaucoup de sels neutres, il faut une chauffe bien plus forte par la nécessité de dissiper ceux-ci, que si l'alkali avoit été bien pur; il y a une infinité de nuances qui s'apperçoivent par l'expérience, & de petites attentions qu'il est impossible de rendre ici.

Lorsqu'on compose en soude, me dira-t-on, si la chaux fait jaune, le verre doit bien tenir de cette couleur, puisque de cette maniere il y a plus de chaux que de toute autre, vu la base calcaire de la soude. On remédie à cet inconvénient en mêlant de l'azur à la composition. La chaux fait jaune, l'azur bleu, l'union de ces deux couleurs produit le vert, & cette nouvelle nuance étant corrigée par la manganese, le verre se trouve à un assez bon ton de couleur; il ne faut pas mettre beaucoup d'azur; il seroit à craindre que la nuance ne fût trop forte, & cette couleur est fort difficile à dissiper; une once par pot suffit.

Voici des exemples de compositions employées dans deux fours, dont l'un chauffoit mal, & l'autre chauffoit fort bien; dans le premier, on composa pendant quelque tems dans ces proportions 240 p. salin, 300 p. sable, 40 p. chaux, 25 onces manganese, 267 p. calcin. Avec cette composition, les affinages étoient longs, & l'on fondoit avec peine, quoiqu'il y eût plus de salin qu'il n'en auroit fallu pour peu que le four eût pû chauffer. On augmenta la dose du calcin de 100 p. sur la même quantité des autres matieres; on n'augmenta pas la dose de la manganese, parce qu'elle ne se dissipoit pas aussi aisément qu'on auroit desiré.

Cette nouvelle composition de 300 p. sable, 40 p. chaux, 240 p. salin, 25 onces manganese, & 367 p. calcin, parut avoir assez de corps pour soutenir une augmentation de chaux, & d'ailleurs la chaux étant une substance alkaline, ne pouvoit pas nuire à la fusion; on composa donc de cette maniere 240 p. salin. 300 p. sable, 50 p. chaux, 25 onces manganese, 367 p. calcin.

Toutes ces compositions firent de beau verre; mais on va voir combien elles sont différentes de celles dont on se servit dans le four qui chauffoit bien.

La bonne ou la mauvaise chauffe contribue beaucoup à la bonne fabrication; le travail est bien plus prompt, plus suivi, plus satisfaisant, & les phénomenes plus aisés à observer par leur régularité, lorsque l'on a affaire à un feu violent. Le service d'un mauvais four est toujours ruineux, quelque soin que se donne l'artiste pour en tirer tout le parti possible, même lorsqu'il réussit; parce qu'il met infiniment plus de tems pour faire le même ouvrage, que s'il avoit bon feu, & conséquemment beaucoup plus de dépenses.

Voyons les compositions de la *réveillée* (*x*) du bon four. Les premieres furent de 203 p. salin, 282 p. sable, 33 p. chaux, 293 p. calcin, & 19 onces manganese. S'appercevant que le four chauffoit assez pour fondre avec moins de salin, affiner avec moins de calcin, & dissiper plus de manganese, on composa avec 202 p. salin, 282 p. sable, 33 p. chaux, 282 p. calcin, 22 onces manganese. Ce fut par les mêmes raisons de facilité de fonte, qu'on diminua encore le salin, & l'aisance qu'on avoit à dissiper la manganese, en fit augmenter la dose. On composa sur le pié de 200 p. salin, 310 p. sable, 33 p. chaux, 282 p. calcin, & 24 onces manganese. Le four vint à diminuer de force, on diminua le sable, on augmenta le calcin, on rendit la proportion de la manganese relative à ces nouveaux changemens.

On sent très-bien que l'on auroit fait une sottise si l'on avoit travaillé dans le premier four les compositions de celui-ci, & réciproquement, car comparant les deux ci-à-côté, où le sable est en même dose.

(*x*) *Reveillée*, tems de la durée d'un four.

Premier four.

Calcin.	Salin.	Sable.	Chaux.	Manganese.	
367...	240...	300...	30...	25 onces...	958 p. 7 onc. poids total.

Seconde four.

Calcin.	Salin.	Sable.	Chaux.	Manganese.	
282...	200...	300...	33...	23 onces...	826 p. 7 onc. poids total.

Dans le premier four, 200 p. salin n'auroient pû fondre 300 p. de sable, & on n'auroit pû affiner avec si peu de calcin.

Voilà tout ce que je crois pouvoir dire sur cet objet: la relation de l'état du four, avec les proportions des matieres, jettant tant de vague sur cette partie, & y ayant, comme on vient de voir, tant de combinaisons propres à faire du beau verre, en supposant qu'on ait eu toutes les attentions nécessaires pour les calcinations.

L'action de réunir & mélanger toutes les matieres propres à faire du verre, est connue sous le nom d'*assemblage*; ainsi *assembler* ou *faire l'assemblage*, signifie en terme de métier, mêler & réunir les matieres nécessaires à la composition du verre.

Lorsque l'assemblage est fait, on fait subir à la composition l'opération de la fritte que nous allons détailler, ainsi que les fours où elle se fait, & les outils employés à la faire. Il est nécessaire de prêter à cette description d'autant plus d'attention, que les fours à calciner les sels & les cassons, sont les mêmes que ceux que nous allons décrire.

Ce que c'est que fritter, & la construction des fours à fritte. L'opération de *fritter* consiste à faire subir aux matieres assemblées une calcination générale & parfaite; c'est pour ainsi dire, la perfection de toutes les calcinations particulieres, une récapitulation des calcinations antérieures, & si l'on veut me passer le terme, elle est destinée à mettre les matieres au même ton de calcination. On sent combien cette opération est utile; par elle toutes les parties hétérogenes qui se trouvent volatiles ont occasion de se dissiper; ainsi c'est à elle qu'on doit l'entiere expulsion du principe colorant, & conséquemment la belle couleur des glaces: c'est aussi à elle qu'on doit le mélange parfait & intime des matieres qui constituent le verre: par elle la manganese se répand dans toutes les parties de la composition, & acquiert une sorte d'adhérence à ces parties, qui la fait entrer dans la composition du verre; car on a éprouvé qu'en mêlant la manganese à la composition après que celle-ci avoit été frittée, & l'exposant à la fusion sans faire subir l'opération de la fritte à la manganese elle-même, la propriété volatile de cette derniere matiere en occasionnoit l'évaporation avant qu'elle pût se mêler aux parties du verre & les colorer; dès-lors l'effet qu'on en attendoit se trouvoit nul.

La fritte est une opération indispensable, comme il est évident par les avantages que nous venons de lui reconnoître. Il en est un cependant, qui, quoique très-considérable, n'en entraîne pas la nécessité: c'est la perfection de la calcination. Il est certain que l'on auroit cette raison de moins de faire des frittes, si l'on rendoit les calcinations particulieres aussi-bien faites qu'il fût possible; mais d'un autre côté, l'attention particuliere & suivie qu'il faudroit avoir pour la calcination de chaque matiere en particulier, répandroit beaucoup de minuties dans une besogne qui en est déja assez pleine par elle-même; encore courroit-on le risque d'avoir des calcinations inégales, & conséquemment de faire de mauvais ouvrage: quelques glaciers qui ont voulu se dispenser de fritter, ont été obligés d'abandonner ce projet, ne le remplissant qu'à leur perte.

Nous dirons d'abord un mot de la maniere dont se comporte la composition lorsqu'on la chauffe, des précautions avec lesquelles on la chauffe, des qualités & propriétés qu'elle acquiert par la fritte; ensuite nous décrirons les fours à fritte, & l'emploi des outils nécessaires à fritter.

Lorsque la fritte est enfournée, il ne faut pas faire éprouver tout-à-coup un feu violent; cette conduite exposeroit à l'accident de la fusion aqueuse. On chauffe donc d'abord foiblement pour donner le tems à l'humidité de se dissiper lentement; la fritte fume & s'amollit, c'est dans cet instant qu'il faut la remuer avec force pour l'empêcher de devenir plus molle, en aidant à l'évaporation de son humidité; lors-

lorſque la fritte ne fume plus, & qu'elle redevient friable, on peut pouſſer la calcination à un grand feu en remuant ſouvent la fritte. Cette précaution eſt abſolument néceſſaire, 1°. pour donner lieu à toutes les parties de ſe calciner également, 2°. pour obvier à la diſpoſition qu'a la fritte de ſe réunir en morceaux (y), il faut empêcher que la fritte ne ſe prenne avant qu'on la regarde comme finie, ce qu'on reconnoît lorſqu'après avoir paſſé la fuſion aqueuſe, & avoir été chauffée quelque tems on n'apperçoit plus aucun changement dans ſa couleur ni en général dans ſon état.

Après que la fritte eſt finie, on y jette la quantité de calcin qu'on juge convenable; on ne fait pas ſubir au calcin tout le tems de la fritte; 1°. parce qu'il n'a abſolument beſoin que d'être mêlé à la fritte, & qu'il ne faut que très-peu de tems pour celà; 2°. de peur que cette matiere qui a déja été fondue, & qui a plus de propenſion à la vitrification que les autres, ne vînt à fondre en tout ou en partie, & ne dérangeât pour cet accident l'opération de la fritte.

Il eſt néceſſaire pour la facilité du *frittier*, (z) & pour l'aiſance de l'opération, de ne pas mettre une grande quantité de fritte dans le four; plus il y en aura, moins il ſera aiſé de la remuer & d'expoſer toutes ſes parties au feu: (a) huit ou neuf cens livres de fritte ſuffiſent dans un four de dix piés de diametre.

Les ſentimens ſont partagés ſur la fritte; les uns veulent qu'on la laiſſe prendre en morceaux les plus gros qu'il eſt poſſible; les autres veulent au contraire qu'elle ſoit priſe le moins qu'il ſe peut; je ſerois volontiers de l'avis de ces derniers, & voici mes raiſons. 1°. La fritte reſtant en petites parties, reçoit une calcination bien plus parfaite & plus générale que lorſqu'elle ſe prend. Dans ce dernier cas, les parties intérieures ne reſſentent plus l'action du feu. 2°. Le mélange du calcin eſt bien plus uniforme; lorſqu'on laiſſe prendre la fritte, il y a des morceaux où il n'y a point de calcin; d'autres ne ſont autre choſe que du calcin. 3°. Lorſqu'on enfourne la fritte dans le creuſet pour faire du verre, ſi elle eſt en gros morceaux, la chûte d'un de ceux-ci peut caſſer le creuſet, ce qu'on ne riſque pas lorſque la fritte n'eſt pas priſe.

Les qualités auxquelles on reconnoît de bonnes frittes, ſont la belle couleur d'un blanc un peu rouge, la légereté & la poroſité; ces deux dernieres propriétés prouvent que l'on n'a pas négligé de remuer la fritte, & que par-là on a aidé autant qu'on a pu à ſa calcination, puiſqu'elle n'a pû ſe coaguler aſſez pour acquérir une denſité un peu conſidérable.

On doit avoir ſoin d'éplucher la fritte avec le plus grand ſcrupule, pour en ſéparer les dégradations du four qui auroient pû y tomber, & les autres parties hétérogenes qui par haſard s'y rencontreroient.

Les compoſitions faites en ſoude, ſont bien plus longues & bien plus difficiles à fritter que celles qu'on fait en ſalin, la raiſon en eſt bien ſenſible; la ſoude renferme beaucoup de principe colorant, & n'a ſubi aucune opération qui pût l'en priver, comme le ſalin qui a paſſé par une premiere calcination; auſſi ſe conduit-on bien différemment pour travailler les compoſitions en ſoude, que pour fritter des compoſitions en ſalin. On fritte les premieres deux fois; la premiere tient lieu de la calcination que ſubit le ſalin avant d'être employé; on fritte cette fois ſans manganeſe: on défourne la compoſition, on l'écraſe ſi elle eſt priſe, on y ajoute la manganeſe, & on la remet au four où elle ſubit une ſeconde fritte d'environ quatre heures, qu'on appelle *repaſſée*. Les frittes en ſel ſont environ le même tems à ſe faire, & ne ſont conſéquemment que des ſortes de repaſſées.

La premiere fois qu'on enfourne les compoſitions en ſoude, elles ſubiſſent environ huit heures de chauffe.

On voit dans la Planche XII. les plans & coupes des fours à fritte en uſage; le pavé du four préſente une ſurface ronde *A* de cinq piés de rayon; il eſt fait en briques poſées de champ comme nous avons vu, qu'étoit le pavé des arches à pots.

Le pavé *A* eſt élevé ſur un maſſif en bonne pierre de la hauteur de trente pouces. (*Fig.* 2 & 3. *même planche*.) Le four eſt ouvert d'une gueule *B* deſtinée au travail; elle a dix-huit ou vingt pouces de large, & eſt ceintrée à plein ceintre. On laiſſe à gueule le moins d'épaiſſeur qu'il eſt poſſible, & ſeulement celle qu'il faut pour la ſolidité du four; on forme un relai *txyz* de ſix pouces qu'on place de maniere que *tz* = quatre piés, & au-deſſus duquel on forme un ceintre de pareille hauteur, qu'on trouve exprimé en *zek* &. (*fig.* 4, *Pl. XIII.*) Le relai *tx* (*Planche XII*, *fig.* 1.) donne lieu de poſer une tôle ou ferraſſe devant le four quand on en a beſoin, & ſon éloignement de la gueule donne la facilité d'atteindre toutes les parties du four avec le rable. C'eſt auſſi pour cette facilité que quelquefois on ôte au four la forme circulaire de 2 en 1, & on lui fait prendre la forme 1, 3, 2. On place à la gueule du four une plaque de fonte *ef* qui s'engage de chaque côté ſous la maçonnerie, & qui déborde un peu le maſſif; lorſque la fritte eſt faite, on la fait tomber dans un baſſin *MN* pratiqué depuis le pié droit *F* de la cheminée juſqu'au tiſar, dans la vue d'y laiſſer refroidir la fritte: ce baſſin eſt d'une largeur de trois piés; la plaque *ef* empêche par ſa poſition la fritte de toucher le maſſif en tombant. La voute du four eſt élevée du rayon de ſon aire, c'eſt-à-dire, de cinq piés; on peut la concevoir formée par la partie *BTS* 4 qui a tourné au tour du diametre *B* 4 juſqu'à ce qu'elle ait été s'appliquer ſur la partie *B* 54.

De quelque maniere qu'on coupe le four, par la ligne *mn*, ou par la ligne *cd*, comme dans les figures 2, 3, la courbe que ſa voûte préſentera, ſera toujours la même, le four n'étant qu'une demi-ſphere, dont le rayon eſt de cinq piés.

Le four à fritte eſt chauffé par le tiſar *ED* de dix-huit pouces de large & d'environ ſept piés de long. Le tiſar peut être indifféremment à droite ou à gauche de la gueule du four, ſuivant l'emplacement que l'on a. Laiſſant un pié pour l'épaiſſeur 2 6 des murs du four, le tiſar ſe trouve à ſix piés de la ligne *cd*, & ſa ligne du milieu conſéquemment à ſix piés neuf pouces.

Le tiſar eſt dirigé parallelement à la ligne *cd*.

Si l'on conſidere le devant du maſſif du four déſigné par la ligne 78, on verra que le tiſar eſt plus enfoncé d'environ un pié, & que l'ouverture *G* depuis le four juſqu'au pié droit *F* de la cheminée, eſt de deux piés, au moyen de quoi on a de chaque côté du tiſar un relais 9, 10, 11, 12, pour placer la porte qui ſert de fermeture au tiſar. Les barreaux du tiſar ſont élevés de deux piés au-deſſus de terre (*qr*. *fig.* 2, *Pl. XII.*); ce qui les place à ſix pouces au-deſſous du pavé. Le ceintre du tiſar eſt élevé de deux piés au-deſſus des barreaux. Les barreaux du tiſar ſont bien plus ſolides lorſqu'on les fait en bonne fonte, que lorſqu'on les fait en fer.

Le feu du tiſar ſe communique dans le four par une ouverture *ST* (*fig.* 1. *Pl. XII.*) d'environ cinq piés de large, & prenant à l'extrémité *D* du tiſar. L'ouverture commence à ſix pouces au-deſſus du pavé (*fig.* 3. *Pl. XII.*); les barreaux du tiſar & par conſéquent le feu ſe trouvent environ à un pié au-deſſous de l'ouverture, & par-là on évite le danger de faire tomber des charbons dans la fritte, en jettant du bois dans le tiſar ou en l'y remuant.

On peut regarder l'ouverture *ST* comme une maniere d'entonnoir, puiſque du côté du four elle a la hauteur du four, & du côté du tiſar, celle du tiſar, qui eſt bien moindre. Cette diſpoſition en entonnoir paroît la plus favorable pour déployer la flamme dans le four & lui donner plus d'étendue. Le cendrier a environ cinq piés de profondeur au-deſſous des barreaux du tiſar; il s'avance d'un pié plus que le tiſar, c'eſt-à-dire en 8, 14, à l'alignement du devant du four.

On voit (*fig.* 4, *Pl. XIII.*) la maniere dont on diſpoſe le devant d'un four à fritte pour pouvoir y travailler. De chaque côté de la gueule du four on place une barre de fer verticale, telle que 1, 2, 3, 4. Elles ſont l'une & l'autre retenues par d'autres barres engagées dans la maçonnerie, & dont il ne ſort que les bouts 1, 2, 3, 4, formés en anneau. Les barres verticales ſont armées de crochets élevés d'en-

(y) Le ſalin fondu, ou plutôt tendant à ſe fondre, forme un gluten & la liaiſon par laquelle la fritte ſe réunit en morceaux, ce que les gens du métier appellent *ſe prendre*.

(z) Ouvrier chargé de faire la fritte.

(a) Nous dirons la maniere de remuer la fritte en parlant du rable.

d'environ six pouces au-dessus de la plaque du devant du four. On pose sur ces crochets une barre horisontale *xy*, garnie de chevilles, & connue sous le nom de *barre du four à fritte*.

On pratique une cheminée au-devant des fours à fritte pour recevoir les fumées. Les piés droits en sont placés, l'un au tisar, l'autre à l'extrémité opposée du bassin *MN* (*voyez FF, Pl. XII.*). La cheminée a trois piés de profondeur, & son manteau est élevé de six piés au-dessus de terre (*fig. 4, Pl. XIII.*). Il seroit à craindre qu'il ne tombât par le tuyau de la cheminée, des saletés, comme suie, *&c.* dans le bassin *MN*, où la fritte demeure un peu de tems. On prévient cet inconvénient en dirigeant le tuyau au-dessus du tisar jusqu'où le bassin ne s'étend pas; mais ce remede n'est qu'un palliatif; il peut tomber des ordures du manteau comme du tuyau, & alors elles iroient nécessairement dans le bassin. Il n'y auroit qu'à abattre la fritte dans un coffre de tôle posé sur des roulettes; dès que la fritte seroit abattue, on la retireroit de dessous le manteau de la cheminée, & on la laisseroit refroidir en sûreté.

Au-dessus du four à fritte, on pratique un appartement bien propre *i*, (*fig. 2 & 3, Pl. XII.*) qu'on remplit de sable lavé, pour l'y faire sécher; l'appartement *i* s'appelle *sablonette*.

On se sert aussi de fours à fritte double (*Pl. XIII.*). Ceux-ci ne sont point différens de ceux que nous venons de décrire: c'est simplement deux de ces derniers construits à côté l'un de l'autre, présentant leur devant *HI, HI* (*Pl. XIII. fig. 1.*) sur la même ligne, communiquant par les ouvertures *BC*; *BC*, au même tisar *FG*, qui leur est commun, & qui au lieu d'avoir sa gueule sur la même face que celles des fours, l'a en *E*, sur la face opposée; au moyen de ce four double, il n'est besoin que du même feu pour faire deux frittes à la fois.

Lorsqu'un four à fritte est achevé de construire, on a toujours le soin de le chauffer par degrés, pour l'attremper & le recuire, avant de le faire travailler.

La vignette de la Planche XII. représente l'opération de la fritte, ou, si vous voulez, les frittiers en action. Ils ont derriere eux des matieres toutes assemblées dans les caisses de bois 1, 2, portées sur des roulettes. Les dimensions de ces caisses n'ont rien qui les décide; elles doivent seulement contenir au-moins ce qu'on met à chaque fois dans le four, c'est-à-dire une fritte, & elles ne doivent pas être assez grandes pour que le frittier seul ne les puisse remuer avec facilité & sans embarras, en s'aidant seulement du levier.

Lorsque le frittier veut enfourner sa fritte, il ôte la barre de son four, approche sa caisse, prend sa matiere avec une pelle représentée en 3, & garnie d'un manche de trois piés, & la jette en tas dans le four, recule sa caisse pour obtenir la place nécessaire à son travail, & replace sa barre dans la position où elle doit être lorsqu'il travaille. Alors il prend le rable qu'on voit entre les mains du frittier, dans la vignette de la Planche XII. aussi bien qu'en 45, 67.

Le rable est l'instrument le plus intéressant à connoître dans cette partie: c'est l'usage qu'on en fait, qui rend la fritte mieux ou plus mal faite; il est destiné à la remuer. C'est une longue barre de fer au bout de laquelle on ajoute une patte *abcd*; faisant angle droit avec la barre qu'on appelle communément *manche du rable*. On pose le rable sur la barre du devant du four, qui lui sert de point d'appui; on le place entre deux des chevilles qu'on remarque sur la barre pour l'empêcher de glisser & de changer mal-à-propos de position. Les dimensions du rable sont relatives au four dans lequel on fritte. Si le four a dix piés de diametre, le rable doit avoir environ quinze ou seize piés de manche. Quant à la patte, plus les frittes qu'on enfournera seront fortes, plus elle devra être longue de *a* en *b*, pour pouvoir aller jusqu'au pavé; car c'est *bc* qui touche le pavé. Il n'est pas besoin que la patte du rable soit fort large de *b* en *c*; il suffit qu'elle le soit assez pour que le rable ait de l'assiette sur le pavé, & qu'il ne change pas de position au moindre obstacle. Un rable à fritte ne me paroîtroit pas mal en proportion, ayant *ab* = neuf pouces, & *bc* = six pouces. On met un petit manche de bois au bout du rable pour le tenir avec facilité.

Le rable a deux mouvemens: du devant du four au fond, & réciproquement, & de droite à gauche comme de gauche à droite. Dans le premier, le rable posé sur le côté *bc*, & le frittier le poussant devant lui jusqu'au fond du four, & traçant dans la matiere qu'il a eu bien soin de ... tout le pavé du four. Il porte ensuite la ... son rable deux pouces à côté de l'endroit où il étoit, & tirant à lui il forme un autre sillon, & ainsi de suite. Cette opération s'appelle *labourer la fritte*. Elle tend à faire passer au-dessus les parties qui étoient au-dessous, pour lui faire éprouver plus immédiatement l'action du feu; lorsque les parties que le frittier vient d'exposer au feu, ont été un peu chauffées, il recommence & fait revenir dessus celles qu'il avoit fait passer dessus, & il opere de même jusqu'à la fin de la fritte.

Le second mouvement du rable tend, comme le premier, à changer la disposition des parties de fritte dans le four. Le rable ne pose plus sur *bc*, mais sur son côté *ab*. Le frittier met le manche de son rable d'abord à la premiere cheville, & il le remue de droite à gauche, & de gauche à droite. Il fait la même manœuvre en plaçant le rable à chaque cheville pour atteindre toutes les parties du four. Point de maniere plus favorable de présenter souvent au feu différentes parties, & point de moyen plus propre à empêcher la fritte de prendre. Cette manœuvre s'appelle *rizeler la fritte*. C'est par ces deux manutentions souvent répetées, qu'on parvient à faire éprouver à la fritte une calcination égale & uniforme dans toutes ses parties. Le rable sert aussi à abattre la fritte dans le bassin lorsqu'elle est faite.

Il est nécessaire que le frittier ait auprès de lui plusieurs rables, pour en changer lorsque celui dont il se sert, vient à se trop échauffer.

De la préparation du bois propre au tisage; & de la maniere de tiser. Rien de plus desirable pour la bonne fabrication qu'une chauffe violente, soutenue & bien entendue; rien conséquemment de plus important que le bon tisage. Nous entendons par *tisage*, l'action de chauffer le four. La bonté du tisage dépend de trois causes: de la qualité du bois qu'on emploie, de la maniere dont s'y prend l'ouvrier, & de sa vigilance. Le fabricateur n'est pas responsable de cette derniere condition; elle ne dépend pas de lui, mais les deux premieres tiennent immédiatement à sa capacité. De toutes les especes de bois, celles qui, en faisant plus de flamme, produisent le plus de chaleur, sont sans contredit le hêtre & le frêne & particulierement le premier. Dans bien des pays de forêts, ces deux bois font, pour ainsi dire, une espece à part distinguée par le nom de *foyard*, qu'on donne à l'un & à l'autre. Différens des bois blancs, comme le tremble, le sapin, *&c.* ils produisent presque aussi peu de braise, & font une flamme active & animée, au lieu de la flamme pâle & languissante des bois blancs. Les chênes, de quelque espece qu'ils soient, ne peuvent entrer en comparaison avec le hêtre pour l'usage des *verreries*; ils charbonnent beaucoup & produisent peu de flamme, ainsi que peu de chaleur. Les arbres fruitiers sauvageons qu'on trouve assez communément dans les bois, peuvent encore servir passablement au tisage.

Ces considérations ont déterminé à choisir le hêtre de préférence à tout autre bois, pour le tisage; on a cherché ensuite la maniere de façonner ce bois, la plus favorable à sa prompte & parfaite combustion. On a regardé comme la meilleure, la méthode de refendre les pieces de hêtre, & d'en faire des morceaux d'environ quatre ou six pouces de tour, ou, si on veut, tels que l'on puisse les embrasser entre le pouce & le doigt du milieu. Voici les observations qui ont engagé à prendre ce parti. 1°. La plupart des morceaux sont privés de l'écorce qui les empêcheroit de s'enflammer aussi promptement que le cœur du bois le fait. 2°. Le bois sans écorce seche bien mieux. 3°. Le tiseur ayant à employer du petit bois, mesure & regle bien mieux la quantité qu'il croit devoir en mettre dans son four. Le hêtre ainsi façonné prend le nom de *billette*. La longueur de la billette est réglée par la construction du four dans lequel on brûle. Dans celui que nous avons décrit, le milieu du tisar se trouve à vingt-deux pouces au-dessus de l'âtre des tonnelles, & le haut à vingt-quatre. La bonne longueur du bois sera donc d'environ vingt-sept pouces; par ce moyen une billette jettée dans le four pourra toucher d'un bout à l'âtre des tonnelles, & de l'autre au tisar, & demeurer par-là dans une position presque droite, qui sera plus favorable à la combustion, que si la billette tomboit à plat sur l'âtre des tonnelles. On

On a essayé de tiser avec de la charbonnette ou bois de charbonnage, qui est façonné dans les branches des gros arbres ou dans la cime des taillis. La charbonnette quoique de même grosseur que la billette, fait bien moins bon feu, & il y a bien des raisons pour cela. 1°. On sait que le bois des branches est incomparablement moins bon que le bois de tronc. 2°. La charbonnette est toute couverte d'une écorce qui lui conserve son humidité plus long-tems, & qui empêchant le feu d'agir immédiatement sur le bois, en retarde la combustion & le fait charbonner.

A toutes les précautions possibles & usitées pour se procurer de belle & bonne billette, ajoutez celle de ne l'employer que très-seche, & vous aurez le meilleur aliment du feu qu'il soit possible: la billette encore humide produit beaucoup de fumée, peu de chaleur, & brûle difficilement.

On ne peut obtenir une chauffe bien exacte que par l'exactitude du tiseur & sa bonne besogne. Il doit mettre du bois dans son four d'une maniere bien réglée, n'en laisser jamais manquer, & en même tems n'en pas mettre trop; car s'il en mettoit une quantité trop considérable, il ne s'enflammeroit pas assez vîte, le four seroit engorgé, il paroîtroit beaucoup de fumée, & on chaufferoit mal. On a imaginé un moyen de regler la chauffe, en assujettissant le tiseur à des mouvemens toujours les mêmes, qui puissent produire l'effet qu'on desire, sans exiger nulle combinaison d'un être qui très-souvent n'en est pas capable. On l'oblige de tourner d'un pas égal à l'entour du four, pendant tout le tems de son travail, & chaque fois qu'il passe devant chaque glaie, il est tenu de mettre dans le tisar une même quantité de billettes. Le pas d'un bon tiseur est tel, qu'il fait la valeur de sept lieues pendant les six heures qu'il travaille. Le nombre des billettes qu'il jette dans chaque tisar, doit être tel, qu'il finisse de se consumer lorsque le tiseur revient au même tisar. Le four s'engorgeroit & boucanneroit (*b*), si le bois étoit plus long-tems à se consumer, au contraire il jeûneroit, & le feu manqueroit d'aliment, si le bois étoit consumé avant que le tiseur fût à même d'en mettre d'autre. C'est ce juste milieu qu'il faut chercher avec le plus grand soin.

L'usage du rable est la plus grande difficulté du travail du tiseur. On trouve le plan de cet instrument dans le bas de la Planche XVIII. en *k c*. Le rable du tiseur ressemble par la figure au rable à fritte, mais il est beaucoup plus léger & plus court. Il a huit piés de manche, savoir six piés de *k* en *d* en fer, & deux de *d* en *e* en bois. La patte du rable a quatre pouces de 1 en 2, & autant de 2 en 3. Le rable du tiseur est destiné à débarrasser l'âtre des tonnelles, des braises qui s'y déposent, & qui ne manqueroient pas d'intercepter le courant d'air, en bouchant les deux soupiraux du bas de la glaie: c'est cet usage du rable qui décide sa longueur. En lui donnant huit piés, l'âtre des tonnelles en a deux & demi; il restera donc en-dehors cinq piés ou cinq piés & demi de manche, pour manier l'instrument. L'ouvrier met sa main droite en *c*, & la gauche plus avant sur le manche du rable. Dans le mouvement de cet outil, la main gauche du tiseur lui sert, pour ainsi dire, de point d'appui, & sa droite dirige son opération. Il insinue son rable successivement par chacune des ouvertures du bas de la glaie, le porte jusqu'à l'extrémité de la tonnelle, & retirant à lui, il dégage de braise le devant de ses soupiraux. Il a sur-tout attention de bien tenir libres les environs des joues; comme elles sont placées chacune du côté d'un des sieges, cette précaution ne peut que diriger le feu vers cette partie où il est le plus intéressant qu'il porte son action. Par cette manœuvre que le tiseur est obligé de répéter fréquemment, & qu'on connoit sous le nom de *rabler*, il ne fait qu'entretenir le même courant d'air; il n'ôte pas toute la braise de son four. Cette opération seroit trop longue, pour qu'étant répétée, elle ne nuisît à la chauffe. Lorsque le tiseur est absolument gêné par la braise, & qu'il veut la vuider, il recherche avec son rable tous les endroits de l'âtre des tonnelles, & retire en-dehors toute la braise qu'il y rencontre: ce qu'on appelle *débraiser*. Pendant le débraisage on doit toujours tiser avec force, pour ne pas donner au four le tems de se refroidir. A peine le tiseur a-t-il fini de débraiser, qu'on prend les braises avec une pelle de tôle *z a* (*Pl. XVIII.*) plate & large, connue sous le nom de *pelle à débraiser*. On les met dans un coffre de tôle *T*, monté sur un petit brancard & une petite roue, couvert du couvercle *X*, & connu sous le nom de *brouette à braises*, & on les mene hors de la halle. Dès que les braises sont enlevées, le tiseur doit avoir pour premier soin de donner avec son rable un même arrangement, au-devant de chaque soupirail, au peu de braises qui restent, pour ne pas diminuer un soupirail plus que l'autre, & ne pas rendre les deux courans d'air inégaux. Il doit avoir la même attention chaque fois qu'il rable, pour la disposition des braises qu'il amene en retirant son outil. Les braises sont disposées au-devant de la glaie, comme 1, 5, 6, *fig.* 3, *Planche VIII.*

Il existe une autre maniere de rable *e f g b*, (*Planche XVIII.*) qu'on nomme communément *grand rable*. Son usage est de nettoyer le bas du four par une seule tonnelle, d'un bout à l'autre. Aussi a-t-il dix piés de manche de fer, de *e* en *f*, & six en bois de *g* en *b*, qu'on y ajoute, pour le tenir sans brûler. Sa patte *e i m l*, a environ un pié de *e* en *i*, ou de *l* en *m*; & seulement environ trois pouces de *i* en *m*: lorsqu'on s'en sert, il pose sur *e i*, ou *l m*; on sent, que pour employer le grand rable, il faut au moins que le chio soit ôté, & le bas de la glaie ouvert.

A présent que nous tenons toutes les connoissances primordiales, c'est-à-dire, que nous conoissons les matieres nécessaires à la fabrication des glaces; que nous savons les préparer, & les rendre par la fritte, propres à faire du beau verre; que nous savons faire des creusets & des fours, recuire les uns & les autres, & que nous venons d'apprendre à chauffer ces mêmes fours; c'est le lieu de considérer la suite des opérations, par laquelle on parvient à donner au verre, la forme de glaces: & en raisonnant sur ces opérations, nous décrirons en même tems, les outils propres à chacune d'elles.

Opérations de la glacerie, & description de divers outils. La premiere opération à faire dans la glacerie, c'est de remplir les pots de matiere. C'est en même tems la plus simple; elle est désignée par le mot *enfourner*. On débouche celui des ouvreaux d'en-haut, qui donne sur le pot qu'on veut enfourner. Il seroit peut-être plus commode de déboucher l'ouvreau du milieu; parce que, donnant sur deux pots, on ne seroit obligé de déboucher que deux ouvreaux pour enfourner les quatre pots; au lieu qu'en enfournant par l'ouvreau à tréjetter, on est obligé de les déboucher tous quatre, l'un après l'autre. L'usage de l'ouvreau d'en-haut & le tems d'enfourner, excitent une question parmi les Artistes; mais comme il faut connoître le travail entier pour l'entendre, ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Toute l'opération d'enfourner consiste à prendre de la matiere dans l'arche avec une pelle *K H*, *Planche XVIII.* & à la porter dans le pot par l'ouvreau. La seule précaution qu'exige cette opération, c'est d'être faite avec propreté & célérité.

Quant à la propreté, ne remplissez pas trop les pelles, pour qu'il ne tombe pas de matiere ni par terre, ni dans le four; introduisez-les légerement dans l'ouvreau, sans en toucher ni l'arbre ni les parois, & ne les renversez que quand vous êtes immédiatement au-dessus du pot (*c*). Lorsqu'il tombe de la matiere sur l'âtre de l'ouvreau, ratissez-la avec un instrument, (*fig.* 3. bas de la page 20) qu'on appelle *graton*. Il ressemble assez à un rable, dont la patte, qui est proprement le *graton*, est beaucoup plus mince, & a trois pouces, sur un pouce & demi. On y adapte un manche d'environ huit piés, pour donner à l'ouvrier la facilité de s'en servir, sans se brûler.

Pour ce qui regarde la promptitude de l'opération d'enfourner; elle consiste à ne laisser jamais l'ouvreau

(*b*) Terme du métier, signifiant *fumer avec force*.

(*c*) Si l'ouvrier étoit obligé de porter sa pelle pleine, du même effort jusqu'en-dedans du four, il lui seroit difficile d'être assez assuré de l'exactitude de son bras, pour entrer sans toucher l'ouvreau. Aussi met-on devant l'ouvreau un parallélépipede de fonte, auquel on donne le nom de *barre*, de quatre pouces sur six, pour qu'il domine un peu l'ouvreau. L'ouvrier y appuie un instant sa pelle avant de l'introduire; pour prendre ses dimensions avec sûreté; & la même barre sert de point d'appui au manche de sa pelle, quand il la renverse.

vreau vuide de pelle. On voit dans la vignette de la *Planche XVIII*. l'opération faite avec assez de vivacité; l'ouvrier 1 remplit sa pelle à l'arche; l'ouvrier 2 porte la sienne à l'ouvreau; l'ouvrier 3 enfourne; l'ouvrier 4 va à l'arche, chercher de la matiere, & les ouvriers 5, 6, attendent que l'arche soit libre, pour remplir leurs pelles. On m'observera peut-être, que les ouvriers 1, 2, 3, 4, suffiroient pour enfourner, car il pourroit y en avoir toujours un à l'arche l'autre à l'ouvreau; un troisieme en y allant, & le quatrieme en revenant, comme ils sont dans la vignette. Conséquemment 5, 6, seroient inutiles, & on pourroit le dispenser de les employer. Mais si l'on fait attention, que la moindre circonstance, en retardant le plus petit mouvement des ouvriers 1, 2, 3, 4, peut retarder l'opération; que, d'ailleurs, ce danger est inévitable, par la nécessité de déboucher & reboucher, comme de *gratoner* l'ouvreau; on conviendra que la présence des ouvriers 5, 6, n'est pas inutile. Il seroit possible, m'objectera-t-on, de diminuer le tems de l'opération; en faisant enfourner des deux côtés du four en même tems. On doit sentir, que les enfourneurs, vu leur grand nombre, seroient obligés d'attendre long- tems à l'arche; ce qui nuiroit beaucoup à la diligence qu'on demande, & le four ouvert des deux côtés, ne pourroit qu'éprouver un refroidissement considérable.

Une observation essentielle lorsqu'on enfourne, c'est d'enfourner également, c'est-à-dire, de ne pas mettre plus de matiere dans un pot que dans l'autre.

Il ne suffit pas d'enfourner une fois pour remplir le pot; les parties de la matiere qu'on a enfournées, se fondant, se rapprochent les unes des autres, & occupent moins d'espace: conséquemment le pot qui étoit à comble, quand on a fini d'enfourner, est fort éloigné d'être plein après quelques heures de chauffe. On fait tirer des *larmes* (*d*) ou essais de verre avec le crochet (*Planche XXII. figure* 1.); lorsqu'on connoît que le bain de verre ne baissera plus, on enfourne de nouveau. Avant que d'enfourner une seconde fois; il faut laisser venir le verre au plus haut point de perfection qu'il est possible. On laisse évaporer tout le sel de verre, & on attend que les points qui paroissent dans le verre soient dissipés, du-moins en plus grande partie. Ces points ne sont autre chose, que l'air renfermé dans le verre, qui se dilate par l'action du feu. Dans les premieres larmes, ils sont imperceptibles; ils deviennent plus gros, plus ouverts; l'air qui les forme ayant reçu un plus grand degré de dilatation. Ils prennent alors le nom de *bouillons*: enfin, ils gagnent la surface du bain du verre & se dissipent: le verre est dit plus fin, à mesure qu'il renferme moins de ces points ou bouillons.

On sent combien il est intéressant que le verre soit fin, ou à-peu-près, avant d'enfourner une seconde fois; l'air renfermé dans le bas du bain de verre, a bien moins de peine à gagner le haut, que si le pot étoit plein: en agissant toujours de même, la totalité du verre contenu dans le pot, est bien plutôt affinée, & en état d'être travaillée, que si l'on se pressoit de renfourner, après avoir simplement fondu la matiere qui avoit été d'abord enfournée. Par la méthode que nous venons d'indiquer, lorsque la derniere fonte (*e*) est faite, on n'a plus à affiner que cette derniere fonte, qui ordinairement est peu considérable.

On fait communément trois fontes; j'en ai fait quelquefois quatre. Le nombre en est rélatif à la qualité des matieres que l'on emploie: si elles contiennent beaucoup de sel de verre, il occupe une place qui se trouve vuide après sa dissipation, & il faut un plus grand nombre de fontes.

Le sel de verre est quelquefois si abondant, qu'il est nécessaire de l'ôter de dessus le pot avec des poches, pour ne pas perdre le tems à attendre sa parfaite dissipation. On se sert de poches de fer; celles de cuivre seroient trop tôt détériorées: on insinue les poches dans l'ouvreau à tréjetter, on les plonge dans le pot d'où on les retire pleines de sel de verre. Il faut avoir attention de ne pas dépoter ce sel dans un lieu mouillé; l'humidité le fait élancer au loin, lorsqu'il est encore fluide; & ceux qui sont auprès peuvent en être incommodés. On doit donc par la même raison, ne les toucher non plus qu'avec des poches seches.

La derniere fonte faite, il n'y a plus qu'à chauffer avec violence, pour affermir la masse entiere du verre, & en même tems pour dissiper la manganese superflue, & n'en laisser que ce qui est nécessaire à la bonne couleur du verre.

La manganese se manifeste ordinairement dès la premiere fonte; elle diminue un peu dans l'intervalle de la premiere à la seconde; elle redevient un peu plus forte lorsqu'on a fait la seconde; elle diminue encore dans l'intervalle de la seconde à la troisieme; elle se manifeste de nouveau après la troisieme; & lorsque c'est la derniere, elle va en diminuant, jusqu'à ce que le verre soit bon à travailler. Au reste, la couleur de la manganese ne regle point du tout le tems des fontes: que le verre soit plus ou moins haut en couleur, on enfourne toujours, lorsque le verre est jugé assez fin, & que le sel est dissipé.

Lorsque le verre est fin, qu'il ne joue plus, c'est-à-dire, qu'il ne change pas d'état, & que la couleur n'est pas trop haute, il est tems de le travailler. Pour cet effet, il faut le faire passer dans les cuvettes pour pouvoir le transporter avec facilité; mais il est nécessaire de nettoyer auparavant les vases dans lesquels on doit transvaser le verre; d'autant plus que celui qui y est resté des opérations précédentes, a perdu la couleur qu'il avoit à force d'être chauffé, est différent en qualité du nouveau verre qu'on mettroit dans les cuvettes, & ne se méleroit pas assez intimement à lui, pour ne pas causer des différences fâcheuses dans la couleur des diverses parties de glaces qui en seroient formées, & ne pas les parsemer de veines plus basses en couleur les unes que les autres. Les dégradations, les larmes, qui tombent quelquefois de la couronne dans les cuvettes, exigent aussi la précaution de les nettoyer. L'opération par laquelle on y parvient est connue sous le nom de *curage*.

Avant de procéder au curage, on nettoie la halle, & sur-tout les environs du four, où se doit faire l'opération. On a au coin de chaque arche du côté de l'ouvreau, un baquet plein d'eau propre. Ces sortes de baquets sont ordinairement cerclés en fer, & garnis de tôle légere autour de leur bord, pour empêcher qu'ils ne soient brûlés par le verre qui y tombe toujours pendant le curage. On démarge l'ouvreau à cuvette, c'est-à-dire, qu'on ôte les torches qui garnissoient le tour de la tuile; on se sert pour cela de la *grand mere*, *Planche XIX*. *fig*. 1. C'est un instrument de fer assez mince, de la longueur d'environ trois piés, fait par le bout *b* comme le bout d'un ferret, & présentant à l'autre extrémité *a*, une petite dent d'environ un pouce. On insinue la dent de la grand'mere à quelques parties de la torche, & tirant à soi, on arrache les torches en entier tout-autour de la tuile. Lorsque l'ouvreau est démargé, on enleve les débris des torches avec le rabot, (*fig*. 5.) instrument de bois formé comme on le voit dans la figure. Après avoir raboté le dessous de l'ouvreau, on acheve de le nettoyer au moyen du balai, (*fig*. 6.) qu'on passe aussi sur le ceintre de l'ouvreau, pour en faire tomber les parties de torches qui y seroient encore attachées.

Lorsqu'on n'a bouché qu'avec une tuile, on ne peut balayer sous le ceintre de l'ouvreau qu'après avoir ouvert le four; & alors on est en danger de faire tomber soi-même des saletés dans les cuvettes; mais bouchez avec deux tuiles l'une devant l'autre, & margez sur la seconde. Après le démargement & le rabotage, on n'a qu'à ôter la seconde tuile, & on pourra balayer le haut de l'ouvreau & ses piés droits sans danger, à la faveur de la premiere. Après avoir balayé on débouche, c'est-à-dire, qu'on ôte la derniere tuile avec le cornard, & le four paroît ouvert. S'il y a quelque chose sur l'âtre de l'ouvreau, qui demande à être arraché, & qui fasse résistance, on le gratonne; s'il pend quelque larme au ceintre de l'ouvreau, on l'enleve aussi avec le graton.

Il arrive quelquefois que le cul de la cuvette tient au

(*d*) On tire des larmes en plongeant le bout du crochet dans le verre; & lorsqu'on la retire hors du four, on profite du tems où le verre qui est resté attaché au bout du crochet est encore chaud, pour en former une goutte par l'agitation qu'on donne au bout du crochet, & cette goutte est *la larme*.

(*e*) On appelle *fonte* la quantité de matiere qu'on enfourne à chaque fois; *faire la premiere fonte*, c'est enfourner une premiere fois; *une seconde fonte*, c'est enfourner une seconde fois, *&c*.

au siege soit par le verre qui est tombé sur le siege, soit par la vitrification des deux surfaces. On détache la cuvette du siege, au moyen de la pince, (*fig. vij.*) ce qu'on appelle *élocher la cuvette*, d'où la figure 7, prend le nom de *pince à élocher*.

Lorsque la cuvette est élochée, on la prend avec le chariot à tenaille, que l'on voit en géométral & en profil. (*fig.* 8. & 9.) Cet instrument mérite bien que nous nous arrêtions un moment à sa description.

Le chariot à tenaille, ce sont deux branches de fer *BGHI*, *CGKL* qui se croisent en *G* où elles sont arrêtées comme les branches d'une paire de ciseaux, ayant la liberté de s'écarter ou se resserrer. Les branches sont portées en *G* sur un essieu & des roues. Les branches sont contournées, de maniere que lorsqu'elles sont à l'endroit où elles font tenaille, elles prennent la forme quarrée *KLIH* d'une cuvette. La tenaille est un peu plus resserée de *I* en *L*, que de *K* en *H*.

Les proportions du chariot à tenaille, c'est-à-dire, l'ouverture de la tenaille, la longueur de l'instrument de *G* en *I*, ou en *L*, la longueur de l'essieu & le rayon des roues, tout cela est relatif à la mesure des cuvettes & au four, & la longueur *GB* l'est à celle qu'on a donnée à *GI* ou *GL*. On donne aux roues un peu moins d'un pié de rayon, pour pouvoir les faire passer sous les plaques des ouvreaux d'en haut. Les moyeux sont à environ vingt-quatre pouces l'un de l'autre. Quant à la distance de *G* au bout de la tenaille, il faut qu'elle soit suffisante pour aller prendre la cuvette du devant, & c'est sur cela qu'on se regle. Le point *G* ne peut approcher de l'ouvreau de plus près, que le rayon des roues = onze pouces: l'ouvreau a douze pouces d'épaisseur; la premiere cuvette a seize pouces, comptons lui en dix-huit, pour sa distance, tant du ceintre de l'ouvreau, que de la cuvette du devant, & supposons qu'on pince celle-ci de sept pouces, c'est-à-dire, qu'on avance la tenaille de sept pouces dans la ceinture: $GM = 11 + 12 + 18 + 7 = 48$ pouces $= 4$ piés. On a donné quatre piés six pouces dans la figure à *GM* pour plus de facilité. Les extrémités *L*, *I* de la tenaille finissent en s'amincissant. On fixe les tenailles au degré d'ouverture qu'on veut, au moyen d'une clavette, qu'on met dans les divers trous d'un morceau de fer *EF*, que j'appelle *clé* & qui passe au-travers d'une des branches *GC* de la tenaille.

A l'extrémité des bras *GB*, *GC* du chariot, sont placés des poignées *AB*, *CD* = environ neuf pouces, pour placer les mains des deux ouvriers destinés à conduire le chariot. On fait *GB* = cinq piés deux pouces.

On voit dans la figure 9, que les branches des tenailles, en approchant des poignées, prennent une courbure, qui met lesdites poignées à une élévation plus considérable, & plus commode aux ouvriers.

Pour bien mener le chariot à tenaille, un des deux ouvriers, doit presser sur les poignées, pour enlever la cuvette de terre, & l'autre doit pousser ou tirer le chariot, suivant le lieu où il veut le mener.

Il est inutile de prendre les cuvettes bien avant dans la ceinture; il est suffisant qu'on les tienne assez, pour que leur poids ne les fasse pas échapper. L'action de prendre la cuvette avec les tenailles du chariot, est dite *embarrer* la cuvette.

Lorsque la cuvette est suffisamment & assez surement embarrée, on la tire du four & on la pose sur une ferrasse, auprès d'un des baquets. Alors deux ouvriers s'approchent de la cuvette, avec un instrument tel que la *fig.* 3 montre (*p.* 19.) qu'on appelle *grapin*.

Le grapin a six piés de longueur; il présente en *d*, une surface plate & tranchante, qui a deux pouces & demi de *d* en *e*; on appelle *de* le foulon. A l'autre extrémité, est une patte, à-peu-près semblable à celle du graton, & ayant seulement environ un pouce de *c* en *f*, & environ deux pouces & demi de *c* en *g*. La patte du grapin est ordinairement de cuivre pour plus de propreté. Par-là on n'est pas sujet aux pailles, dont le fer est quelquefois taré, & auxquelles peut se prendre le verre.

On fouille avec la patte du grapin, dans le fond de la cuvette, on en enleve tout le verre, qu'on jette à chaque fois dans le baquet. Un des cureurs se trouvant, par la position, trop loin pour jetter dans le baquet, on lui présente une petite poche de cuivre, qu'on voit *fig.* 10, *Pl. XIX.* connue sous le nom *de poche du gamin*, du nom qu'on donne communément au petit ouvrier qui la présente. Le cureur remplit la poche du gamin, qui va ensuite la mettre dans le baquet. S'il y a beaucoup de verre dans la cuvette, on en ôte la plus grande partie, avec la poche du gamin, avant d'employer le grapin. S'il y a dans la cuvette quelque corps qui résiste, & qui soit collé au paroi de la cuvette, les deux cureurs placent leurs foulons de côtés opposés, & font effort l'un contre l'autre pour le détacher. Lorsque la cuvette est curée, les deux ouvriers qui étoient au chariot à tenailler, la replacent au four, comme ils l'en avoient ôtée, on rebouche & on remarge. Lorsqu'il y a deux cuvettes dans un ouvreau, tandis qu'on cure celle de la tuile, d'autres ouvriers tirent celle du devant, & on la cure au baquet de l'autre arche. Celle des deux cuvettes qui est achevée de curer la premiere, se place devant, & la seconde à la tuile.

On répete la même opération aux quatre ouvreaux, pour curer toutes les cuvettes.

La description que nous avons faite des divers outils propres au curage, a peut-être fait perdre un peu de vûe, la suite de l'operation. Remettons-la sous les yeux par une courte récapitulation. On démarge, on rabote les torches, on enleve la premiere tuile, on balaye l'ouvreau, on débouche, on gratone l'âtre de l'ouvreau, on éloche la cuvette, on la prend avec le chariot à tenaille, on la mene auprès du baquet, on la cure, on la replace dans le four; les deux cuvettes replacées, on rebouche, & enfin l'on remarge.

Cette opération exige beaucoup de promptitude, tant pour éviter le refroidissement du four, que pour empêcher le verre contenu dans la cuvette, de se durcir en refroidissant, & de se refuser à l'action du grapin. Le seul moyen de se procurer la diligence nécessaire, c'est de faire ensorte que les actions particulieres des ouvriers se succedent avec ordre & vivacité; d'avoir deux chariots à tenaille, pour tirer du four la seconde cuvette, dès que la premiere est auprès du baquet. Par ce moyen les deux cuvettes se trouvent curées presque au même instant.

Une raison qui doit encore engager à curer avec vivacité, c'est que la cuvette sortant d'un lieu très-chaud, ne pourroit que souffrir de la nouvelle température qu'on lui fait essuyer, si on l'y laissoit trop long-tems exposée; & quand elle auroit le bonheur de refroidir sans perir, elle ne pourroit éviter sa perte en rentrant dans le four.

Lorsqu'on replace une cuvette, les ouvriers qui menent chariot à tenaille, connus sous le nom *de placeurs de cuvettes*, font bien de ne laisser toucher la cuvette au siege, que quand elle est exactement à sa place. Si elle touche avant, ils sont obligés de débarrer & de pousser le jable de la cuvette, avec les extrémités de la tenaille; mais la même raison qui oblige d'élocher la cuvette, l'empêche de glisser sur le siege. Aussi avant de mettre la cuvette à l'ouvreau, jette-t-on sur le siege quelques billettes, sur lesquelles la cuvette glisse sans effort.

On voit dans la vignette le curage assez bien detaillé; 3, 3, expriment les cureurs en action: l'un recherche le verre dans le cuvette, l'autre en met dans la poche du gamin; & les placeurs de cuvettes 5, 5, attendent qu'ils aient achevé de curer leur cuvette, pour la replacer. Pendant que ceux-ci curent, d'autres placeurs de cuvettes 2, 2, sont occupés à en embarer une autre, tandis que l'ouvrier 1 l'éloche.

Lorsque toutes les cuvettes sont bien curées, ce seroit le moment du tréjetage; mais le four ayant été chauffé avec force, depuis la premiere fonte, le verre se trouve dans un état de trop grande fluidité, pour le prendre avec la poche, sans en répandre; on dit alors que le verre est trop mou. Il est aisé de le corriger de defaut, en laissant refroidir le four, c'est-à-dire, en ne tisant plus. Mais comme le four pourroit souffrir du contact de l'air extérieur, & d'un trop prompt refroidissement, on le marge, c'est-à-dire, qu'on met aux ouvreaux d'en haut, les plateaux, au lieu de tuiles, & que le tiseur bouche les soupiraux de sa glaie, avec ses margeoirs. La cessation du tirage s'appelle *la cérémonie*, & l'action de cesser de tiser est dite *arrêter le verre*, ou *faire la cérémonie*.

Le tems de la cérémonie est relatif à la fluidité du verre: plus il est fluide quand on l'arrête, plus il est de tems à parvenir au degré de consistance où il doit être pour tréjetter, plus aussi la cérémonie doit être longue.

Après

Après la cérémonie, on fait encore précéder le trajétage de l'opération connue sous le nom d'*écrémer*. Son nom seul désigne qu'elle consiste à enlever la surface supérieure du verre, pour ne pas mettre dans les cuvettes les saletés qui seroient tombées de la couronne, comme pierres, larmes, *&c.*

La figure 2. (*Pl. XX.*) représente le *pontil*, outil avec lequel on écreme. C'est une barre de fer de six piés de long de *a* en *d*, qui présente une partie *ab*, de huit ou neuf pouces, large d'environ deux, & épaisse d'environ six lignes. On fait chauffer le bout *ab* du *pontil*, pour que le verre s'y attache mieux: on le fait passer par l'ouvreau à tréjetter, & on le promene légerement sur la surface du pot; lorsque le pontil est enveloppé de verre, on le tire de l'ouvreau, en le tournant, pour ne pas laisser tomber le verre, & l'écrémeur arrange son *coup de verre* (*f*), au tour du pontil, en appuyant successivement chacune des faces de cet outil, sur une plaque de fonte disposée sur un baquet; il retourne à l'ouvreau & acheve d'écrémer son pot. S'il lui fait prendre plus de deux coups de verre, il se conduit toujours de même.

On voit dans la vignette de la Planche XX en 1, un écrémeur dans l'action d'écrémer; & en 2, un autre écrémeur arrangeant son coup de verre au-tour de son pontil.

L'écrémage est immédiatement suivi du tréjettage.

L'opération de tréjetter consiste à prendre du verre dans le pot, avec la poche, (*fig. iv. Pl. XX.*) & à le mettre dans la cuvette à côté. La poche est de cuivre, & est emmanchée d'un manche de fer de six piés neuf pouces, ou sept piés de long. Le diametre de la poche est réglé par la largeur de l'ouvreau à tréjetter. Par rapport au four que nous avons décrit, la poche peut avoir neuf ou dix pouces de diametre, y compris l'épaisseur, & on peut lui donner quatre ou cinq pouces de profondeur. Lorsque le tréjeteur fait passer sa poche dans l'ouvreau, soit en entrant, soit en sortant, il doit avoir attention de renverser la poche, en cas qu'il tombât des saletés du ceintre de l'ouvreau.

Lorsque le tréjetteur prend du verre dans le pot, il est placé un peu du côté de l'arche, & lorsqu'il veut renverser sa poche dans la cuvette, il se place plus du côté de l'ouvreau du milieu. On peut voir ces positions dans la vignette de la Planche XXI.

Lorsque le tréjetteur veut porter au-dessus de la cuvette sa poche pleine de verre, il doit éviter avec soin de laisser au-tour de la poche des bavures de verres: elles tomberoient dans le four entre le pot & la cuvette, & feroient une perte réelle. C'est dans cette circonstance que les barres que nous avons placées sur les plaques des ouvreaux d'en haut, sont bien utiles. Elles servent d'un point d'appui, au moyen du quel le tréjeteur fait rentrer les bavures dans la poche, par un coup sec qu'il donne, en portant en bas la queue de sa poche, & la tournant dans sa main à droite ou à gauche, suivant la position des bavures.

Il faut avoir attention de rafraîchir souvent les poches, parce que, si elles s'échauffoient trop, le verre s'y attacheroit; la poche courroit elle-même risque de se gâter. Il suffit d'avoir pris deux pochées de verre, avec une poche, pour devoir prudemment la porter dans un des baquets placés au coin des arches.

L'ouvrier qui tréjette ne peut juger bien sainement lui-même de l'état de son ouvrage; mais il est averti par ceux qui regardent de l'autre côté du four par l'ouvreau opposé. Le moyen d'accélerer le tréjettage, c'est d'avoir continuellement une poche à l'ouvreau. Deux tréjetteurs suffisent pour cela; tandis que l'un tréjette, l'autre rafraîchit.

On ne débouche ordinairement qu'un ouvreau de chaque côté du four Dans la vignette, on a représenté les deux ouvreaux du même côté débouchés, pour mettre sous les yeux tous les instans de l'opération. On voit les quatre tréjetteurs en action; 1 prend du verre dans le fond du pot; 2 verre dans la cuvette, celui qu'il a pris; 3 rafraîchit sa poche, & 4 retourne à l'ouvreau.

La poche est le seul instrument nécessaire pour le tréjetage, lorsque le four est garni de tous ses pots; mais s'il y avoit un pot de cassé, & qu'on fût obligé de remplir les cuvettes qui lui correspondent du verre des autres pots, il faudroit donner au tréjeteur des aides, pour porter la poche pleine. Les aides du tréjeteur se serviroient de l'instrument (*Pl. XX. fig. 5.*), on le connoît sous le nom de *gambier*. C'est une barre de fer d'environ quarante pouces. Il y a au milieu du gambier, une échancrure *e*, dans laquelle on loge le manche de la poche auprès de la cueillere, & deux ouvriers portent le gambier, l'un de *e* en *f*, & de l'autre de *e* en *g*.

Dans la vue de diminuer le nombre d'ouvriers, on peut employer, si l'on veut, le crochet (*fig. 6. même Planche*), pour tenir lieu de gambier. Cet outil ne demande l'emploi que d'un ouvrier, d'où on peut le nommer *gambier à une main*.

D'après le mouvement que l'on fait éprouver au verre pendant le tréjetage, il ne peut que se ressentir de l'agitation, & il est en effet rempli de bulles, de bouillons, qu'il n'avoit pas lorsqu'on l'a arrêté. Il est nécessaire de rechauffer avec force, pour lui rendre son état de finesse: ce tems de nouvelle chauffe, & l'action de remettre le verre dans son premier état, sont dits *faire revenir le verre dans les cuvettes*.

Lorsque le verre est bien revenu, ce qu'on connoît à l'inspection de larmes tirées des cuvettes, il ne faut penser qu'à couler. *Couler* est l'opération par laquelle on donne au verre la forme de glaces.

Immédiatement après la revenue du verre, il seroit trop mou pour le travailler avec facilité: on lui donne de la consistance par une petite *cérémonie*.

L'opération de couler est trop compliquée pour décrire les outils, à mesure que nous en trouverons l'usage, comme nous avons faits dans les précédentes: ainsi nous prendrons le parti de décrire tous les outils, & on en verra l'usage en décrivant l'opération.

Il y a trois especes d'outils employés pour la coulée; les uns sont destinés à tirer la cuvette du four, & à la mener au lieu de l'opération; les seconds concourent à la formation de la glace; les troisiemes servent à la pousser dans le four destiné à la recuire & à l'y placer.

Nous comptons parmi les premiers, la *pince à élocher*, la *grande pince*, les *grands crochets*, le *ferret*, le *charriot à ferrasse*. Parmi les seconds, le *sabre*, le *grapin*, la *poche de gamin*, le *bulai*, la *table*, les *tringles*, le *rouleau*, les *tenailles*, la *potence*, la *croix à essayer la table*, les *mains*; & enfin parmi les derniers le *procureur*, la *pelle*, le *grillot*, l'*ygrec*, la *grande croix*.

On connoît la pince à élocher.

La grande pince, *fig. 7. Pl. XX.* est une grosse barre de fer arrondie par le haut, formant un talon en *b*, pour avoir occasion de s'en servir, comme de lévier, & présentant une partie platte de *b* en *i*, que j'appellerois volontiers *la pelle de la pince*. La grande pince a environ 7 piés de *b* en *l*, & sa pelle environ un pié de long sur trois pouces de large, & demi-pouce d'épaisseur.

Le grand crochet, *fig. 8. Pl. XX.* est moins gros, que la grande pince, est arrondi dans le haut, comme elle, & a onze piés de long, & six ou huit pouces de crochet.

On connoît le ferret.

Le chariot à ferrasse, dont on voit le géométral, *fig. 9. Pl. XX.* & le profil aussi-bien que le perspectif, *fig. 1. & 2. Pl. XXI.* sert à voiturer les cuvettes pleines du four à la carquaise (*g*), & à les ramener vuides.

L'outil dont nous entreprenons la description consiste en deux barres de fer *mn*, *on*, qui se réunissent en une seule, en *np*, connue sous le nom de *queue du chariot*. Au-bout de la queue du chariot sont deux poignées pour les mains de deux ouvriers, comme dans le chariot à tenaille.

Les branches *mn*, *no* se prolongent en *s* & en *r* pour y fixer une tole ou ferrasse *txyz*, sur laquelle on pose la cuvette. La grandeur de la ferrasse est relative avec celle des cuvettes, pour pouvoir transporter de grandes cuvettes de 26 pouces sur 16; on en donne à la ferrasse 24 sur 18.

La longueur de la ferrasse détermine l'écartement des branches du chariot en *mo*; on lui donne ordinairement 18 pouces. Les

(*f*) On appelle *coup de verre* ce que l'écrémeur prend de verre au bout de son pontil à chaque fois.

(*g*) Fourneau de recuisson.

Le chariot à ferrasse est monté sur des roues de fer de deux piés de diametre. L'écartement des branches regle la longueur de l'essieu. Il a environ 33 pouces d'un moyeu à l'autre.

Les branches du chariot doivent être pliées, comme on le voit dans le profil, *fig.* 1. *Pl. XXI.* de maniere que la partie *ro* qui porte la ferrasse touche terre; que la partie *mn* qui pose sur l'essieu se trouve à une hauteur de terre à-peu-près égale au rayon de la roue, & que la queue *np* en se courbant en-haut, mette les poignées à une hauteur commode aux ouvriers.

Le chariot a huit piés de long dans son géométral, des poignées à l'extrémité de la ferrasse.

L'essieu est placé environ à 40 pouces du côté de la ferrasse.

Du point *m*, *fig.* 1. *Pl. XXI.* sur chaque branche du chariot part une branche de fer bien plus mince, qui s'éleve en faisant l'arc environ à 10 pouces au-dessus des branches du charriot, & qui à 10 pouces de l'essieu se réunit en 1, *fig.* 9. *Pl. XX.* avec celle & 1. qui part de l'autre branche, pour s'aller attacher ensemble en 2, sur la queue du chariot: ces deux petites branches se présentent, comme on le voit, *fig.* 2. *Pl. XXI.* en *q*, 1, 2, & &, 1,2,

Lorsqu'on veut faire marcher le charriot, deux ouvriers appuyent sur les poignées pour enlever la cuvette de terre, & deux autres passent un de chaque côté du charriot, mettent une main sur 1, 2, & l'autre en 1 *q*, ou & 1, suivant le côté où ils se trouvent placés, & poussent devant eux le chariot.

Parmi les outils de la seconde espece, nous connoissons déjà le grapin, la poche du gamin & le balai.

Le sabre est un outil qu'on voit, *fig.* 1. *Pl. XXIII.* il a 4 piés de long; le bout *ab* est la partie qui sert: c'est une plaque de cuivre, qui a environ 6 pouces de long sur deux de large, avec la forme qu'on lui remarque dans la figure. Le bout *ab* du sabre s'emmanche dans un manche de fer *bc*, qui à son tour est emmanché dans un manche de bois *ed*. On voit, *fig.* 2. *Pl. XXIII.* la maniere dont toutes les parties du sabre sont unies. Le manche de fer présente une feuillure 1, 2, dans laquelle la lame de cuivre s'engage, & où elle est fixée par des cloux qui passent au-travers du tour. Le manche de fer a à son autre extrémité une lame qui s'engage dans une feuillure 3, 4, pratiquée au manche de bois.

La table est sans contredit un des outils les plus importans de la glacerie; c'est un solide de cuivre, qui présente une surface supérieure *OPQR*, *fig.* 3. *Pl. XIV.* bien unie & exempte d'inégalités. La longueur & la largeur de la table dépendent de la grandeur des glaces qu'on veut y travailler. On n'en a pas fait dont les dimensions passassent dix piés sur six. L'épaisseur de la table est relative à ses autres dimensions; plus la table sera grande, plus aussi il faudra qu'elle soit épaisse: celle dont nous donnons le plan a 4 pouces d'épaisseur, *fig.* 4.

Il faut avoir soin de faire chauffer la table avant l'opération, parce que le contact d'un corps aussi froid causeroit des accidens, qui entraîneroient nécessairement la perte de la glace; aussi a-t-on l'attention de couvrir la table de braises long-tems avant de travailler.

Quelques artistes croyent utile de faire la table un peu creuse au milieu, parce que, disent-ils, la chaleur du verre qu'on y verse dilate le cuivre; & comme cette dilatation trouve plus de résistance à la surface inférieure qu'à la supérieure, toute son action se fait sentir à la surface supérieure, & principalement dans le milieu où le flot du verre est le plus immédiatement. Ce milieu se bombe, ce qui doit nécessairement diminuer l'épaisseur de la glace dans le milieu. C'est pour rendre le bombement de la table moins sensible, qu'ils se sont déterminés à en creuser le milieu.

On observe sur cela 1°. que le plus grand obstacle qu'on puisse apporter à la dilatation, c'est l'épaisseur de la table: plus elle sera épaisse, moins il sera aisé de l'échauffer à un point aussi nuisible. 2°. Que pour creuser avec sureté, il faudroit savoir exactement de quelle quantité la table unie & bien à la regle se bombe par la chaleur. 3°. Qu'en creusant la table il peut arriver qu'on la rende plus mince au milieu qu'ailleurs, & alors au-contraire elle seroit plus susceptible qu'auparavant du mauvais effet de la chaleur. D'après toutes ces observations, je préférerois de mettre la surface de ma table bien à la regle, & j'y ajouterois la précaution de la bien polir pour éviter les inégalités.

La table est portée sur un pié connu sous le nom de *chassis de la table* dont on voit le détail, *Pl. XV.* La *fig.* 4. nous représente la maniere dont s'unissent à mortaises & à tenons les quatre pieces de bois qui forment le chassis. Les extrémités *GH*, *KI*, sont disposées pour recevoir; la premiere, une seule roue de fonte, qu'on y arrête au moyen d'un boulon passant par le trou *L*, & prenant la roue par son centre, & la seconde *KI*, deux roues en *M*, *N*. On voit en *EF* une piece de bois qui traverse le chassis pour en augmenter la force, & qui va jusqu'en *CD*; on l'a laissée en *F* sans la prolonger, parce qu'elle auroit empêché de voir d'autres détails plus intéressans du chassis. Les trois roues destinées au transport de la table ont environ 20 ou 22 pouces de diametre, sur 5 ou 6 pouces d'épaisseur; & la hauteur des roues, celle du chassis, l'épaisseur de la table prises ensemble, doivent porter la surface supérieure de celle-ci, au niveau du pavé des carquaises; aussi voit-on dans les *fig.* 1, 2, 3, *Pl. XV.* que la surface supérieure de la table est à 30 pouces au-dessus du sol de la halle.

Quant à l'usage des roues, si l'on veut faire suivre à la table sa même route, sans changer sa direction, ni sa position; faites avancer la roue seule, & les deux roues de l'autre côté, avec la même vitesse. Si vous voulez lui faire changer de position, fixez la roue seule *E fig.* 3. & autour de cette roue comme centre, faites tourner les deux roues *F*, *F*, *fig.* 1. en faisant la révolution plus ou moins entiere, vous serez le maître de changer plus ou moins la direction de votre table, & de lui donner celle que vous voudrez.

On fait un chemin en piece de bois, tout autour de la halle, pour la facilité du transport de la table.

On met entre la table & le chassis des barres de fer, d'espace en espace, de *AB* en *CD*, pour soutenir également le poids de la table.

Les tringles qu'on voit en *XY*, *ST*, *fig.* 3. *Pl. XIV.* sont de fer. Elles sont destinées à être placées sur la table, sur laquelle on répand le verre, & à supporter le rouleau qui l'applatit. Les tringles reglent donc l'épaisseur de la glace par la leur, & la largeur de la glace par l'espace *SX*, qu'on laisse entr'elles. La tringle est arrêtée en *S* ou en *X*, par un petit crochet qui appuie contre l'épaisseur de la table, & qui empêche la tringle d'être entraînée par le mouvement du rouleau. On donne aux tringles l'épaisseur qu'on veut donner aux glaces. On en a même plusieurs paires de diverses épaisseurs, étant obligés de donner plus ou moins d'épaisseur aux glaces, suivant qu'on veut en faire de plus ou moins grandes. L'épaisseur des tringles ordinaires est de 4 à 6 lignes. La surface 1, 2, sur laquelle pose le rouleau a environ un pouce de large; on sent que les tringles doivent avoir la longueur de la table.

Le nom seul du *rouleau* désigne sa forme. C'est un cylindre de cuivre creux représenté en *a z*. Il est destiné à appuyer sur le verre & à l'applatir. Le rouleau a environ 10 pouces de diametre, & un pouce & demi d'épaisseur. Quant à la longueur, elle est égale à la longueur de la table. Dans la *fig.* 5. *Pl. XIV.* le rouleau est représenté ouvert pour en faire voir l'intérieur. Au milieu en *M* & à 6 pouces des extrémités en *O* & en *B*, sont trois triangles de fer battu, qu'on a engagés dans le rouleau en le fondant, & qui sont percés chacun d'un trou quarré, qui doit se trouver dans l'axe du cylindre. Par les trois triangles on fait passer une barre de fer bien juste au trou qui devient l'axe du rouleau.

Pour se servir du rouleau, on a deux poignées de fer, *fig.* 6. & 7. de deux piés de long, arrondies, & dans lesquelles s'engagent les bouts de l'axe, comme des tenons dans leurs mortaises.

Lorsque le rouleau n'est pas sur la table, il est posé sur un chevalet de bois représenté *fig.* 5. *Pl. XV.* Le chevalet doit être le plus approchant qu'il est possible, de la hauteur de la table. Par ce moyen, lorsque le rouleau tombe de la table sur le chevalet, il le dégrade moins, tombant de moins haut; & lorsqu'on veut remettre le rouleau sur la table, on le fait avec plus de facilité, ayant à le porter à une moindre élévation. Le chevalet représenté en perspective, *fig.* 5. & en élévation par un des bouts, *fig.* 6. a deux piés de hauteur.

On

On peut s'aider pour relever le rouleau de l'outil, *fig.* 2. *Pl. XXX.* qui n'eſt autre choſe qu'une pince de ſept piés & demi, préſentant en *ab* un talon de dix-huit pouces, & en *a* un crochet, qui s'engageant à un boulon *d* placé à chaque côté de la table pour ſervir de point d'appui, agit comme levier du ſecond genre. On appelle cet outil *bras à lever le rouleau*. *Voy.* le bras en action, *fig.* 3. *Pl. XXX.*

Lorſqu'on a à voiturer le rouleau dans divers endroits de la halle, on ſe ſert d'un chariot qui, de ſon uſage, prend le nom de *chariot à rouleau*. On le voit en géométral, *fig.* 3, *Pl. XVI.* en profil, *fig.* 2. & en perſpective, *fig.* 1.

Ce ſont deux branches *AC*, *DF*, paralleles, qui préſentent de *A* en *B* & de *D* en *E* des parties courbes, comme *de*, *fig.* 2. ayant 10 pouces de *d* en *e*, & 5 pouces de profondeur, & formant conſéquemment des demi-cercles capables de retenir le rouleau. Les branches *AC*, *DF*, *fig.* 3. vont ſe réunir en *G*, pour n'en former qu'une *GH*, qu'on nomme *queue du chariot*, à l'extrémité de laquelle ſont de *k* en *i* des poignées pour placer les mains des ouvriers, comme dans les autres chariots, dont nous avons donné la deſcription.

Les branches du chariot à rouleau ſont portées ſur des roues de fer *LM*, *NO*, de 30 pouces de diametre. La longueur de l'eſſieu dépend de l'écartement des branches *AC*, *DF*, qui me paroît ſuffiſant, à 30 pouces, pour porter un rouleau de 6 piés: car en le prenant bien au milieu, il débordera de chaque côté des branches du chariot de 21 pouces, la partie la plus conſidérable ſera entre leſdites branches, & par conſéquent le rouleau ſera poſé avec ſûreté. La longueur de l'eſſieu connue, ainſi que la largeur des roues & la grandeur des moyeux, il y aura environ 4 piés d'un moyeu à l'autre, c'eſt-à-dire, pour largeur totale de la machine. Il faut mettre le rouleau le plus près de l'eſſieu qu'il ſe pourra, c'eſt-à-dire, faire les bras *BC*, *EF*, du levier les plus courts qu'il ſera poſſible, pour augmenter la force des ouvriers qui ſeront en *KI*. Le rayon de la roue = 15 pouces: pour que le rouleau n'empêche pas celle-ci de tourner, faiſons *FE*, ou *BC* = 16 pouces.

On donne de longueur au chariot depuis l'eſſieu juſqu'aux poignées environ 8 piés. Le point de réunion *G* des branches eſt environ à 4 piés de l'eſſieu, & il reſte à-peu-près 4 piés de queue.

De *C* & *F* s'élevent deux branches, *CP*, *FP*, qui ſe réuniſſent en *P*, en une ſeule qui s'attache en *G*. Ces branches ſemblables à celles que nous avons fait obſerver au chariot à ferraſſe, ſervent comme dans celui-ci à placer les mains des ouvriers qui pouſſent le chariot.

Les tenailles ſont un inſtrument propre à prendre la cuvette, & la renverſer ſur la table. Ce n'eſt autre choſe qu'un cadre de fer, qu'on fait juſte à la meſure des cuvettes qu'on veut prendre: au moyen de quoi on eſt obligé d'avoir deux tenailles, l'une pour les petites cuvettes, l'autre pour les grandes. On voit, *fig.* 1. *Pl. XIV.* une petite tenaille: tout ce que nous en dirons doit s'entendre de même de la grande tenaille, *fig.* 2.

Le cadre *HILK* a 16 pouces de *H* en *I*, & ſeulement 15 de *I* en *L*, pour ſerrer la cuvette avec plus de force. Le cadre eſt ouvert au milieu du côté *HK*, & deux branches *QB*, *RC* y ſont ajoutées de telle ſorte, que la partie *CRKLSG*, tournant ſur une charniere *G*, s'approche plus ou moins de l'autre partie *QHIQ* du cadre, & ſe fixe à l'ouverture deſirée au moyen d'une clé *EF*, & d'une clavette. De *G* en *P*, il n'eſt beſoin que d'une branche.

Aux extrémités de la tenaille, on forme des poignées *PM*, *PN*, *AB*, *CD*, de huit pouces; la charniere *G* eſt à un pié du cadre.

La branche *GP*, doit être telle que *QPZ*, que la largeur de la table, & on le ſentira ſi on conçoit le mouvement de la tenaille.

Suppoſé qu'on veuille couvrir la table entiere de verre, on commence à en verſer du côté *PQ* (*fig.* 3.) & on continue juſqu'au côté *OR*, en faiſant parcourir à la cuvette toute la largeur de la table; de cette maniere, le côté *HK* de la tenaille donne ſur le bord *OR* de la table.

Si les poignées *MP*, *PN*, étoient trop près de la cuvette pour qu'elles ne puſſent ſe trouver au-delà de *PQ* (*fig.* 3.), les mains de l'ouvrier ſe trouveroient immédiatement au-deſſus du verre, & il ſe brûleroit. On fait donc pour éviter ce danger *QP* = ſix piés & demi (*fig.* 1.). Il n'eſt pas beſoin que *OB*, *SC*, ſoient auſſi longs, parce que lorſqu'on commence à verſer en *PQ* (*fig.* 3.), il n'y a point de verre ſur la table: le verſeur qui eſt en *AB*, *CD* (*fig.* 1.), ne court pas danger de ſe bruler, en avançant un peu ſes bras ſur la table; & lorſque la cuvette eſt au bord *OR* (*fig.* 3.), l'ouvrier eſt bien éloigné du flot de verre: on fait donc *BQ* = environ trois piés & demi, par ce moyen [illegible] viron cinq piés, & la tenaille entiere eſt [illegible] d'environ dix piés.

A ſix pouces en 1, 2, 3, 4, [illegible] *R*, les branches de tenailles ſont arrondies & un peu déprimées; c'eſt-là que s'attachent les chaines qui ſuſpendent les tenailles: car on ſent bien que deux hommes ne pourroient ſoutenir le poids d'une cuvette pleine, s'ils n'étoient aidés.

Il eſt, je crois, inutile de dire que l'on prend la cuvette dans la ceinture, avec le cadre de la tenaille.

On voit (*fig.* 2. *Pl. XVII.*) la maniere dont eſt ſuſpendue la tenaille; ſes collets, 1, 2, 3, 4, ſont embraſſés par des chaines qui vont s'attacher à trois piés au-deſſus des tenailles en 5, 6, 7, 8, aux extrémités des petits fleaux 5, 6, 7, 8, qui ont environ huit pouces de longueur; 5, 6, 7, 8, s'ajuſtent par leur milieu aux extrémités *y*, *x*, de la branche *xy* qui a environ trente pouces de long; elle eſt immobile dans ſa poſition, retenue par la piece verticale *tg* = 18 pouces, qui eſt fixe au milieu de *xy*, & ſoutenue par les arcs-boutans *tA*, *tB*.

A l'extrémité *t* de la piece *tg* eſt un trou dans lequel peut être reçu le crochet *a* (*fig.* 1.)

Le bout *t* de *tg*, s'inſere dans le trou *s*, pratiqué au milieu de la tôle *opqr*, dans la même forme que la branche *tg*, pour que *t*, *y* entre comme un tenon dans ſa mortaiſe: par ce moyen le trou *t* ſe trouve au-deſſus de la ferraſſe.

La tôle *opqr* a environ quatre piés ſur près de deux, & ſert à couvrir la cuvette pour empêcher qu'il n'y tombe des ſaletés.

La potence (*fig.* 1. *Pl. XVII.*) eſt une piece de bois *ZC*, arrondie & garnie en fer à ſon extrémité *C*. *C* s'engage dans un collier *ab* de fer qui l'arrête à une piece de charpente, & lui laiſſe la liberté de tourner.

A l'extrémité *Z* eſt un pivot de fonte ſur lequel la potence tourne: on fait agir le pivot dans un crapeau, ou maniere de trou pratiqué dans une piece de fonte qu'on met à niveau du terrein.

A la hauteur d'environ quatre piés eſt fixé un cric conſiſtant en un pignon, une roue dentée, & un treuil, où s'enveloppe une corde; au moyen d'une manivelle on fait tourner le pignon qui engrene dans la roue, & la faiſant tourner, fait envelopper autour du treuil la corde, qui ſe développe ſi l'on tourne en ſens contraire. La manivelle ſe trouve à environ trois piés au-deſſus du terrein.

Deux piés au-deſſous de l'extremité *C* eſt une poulie *e*, ſur laquelle paſſe la corde,

De *i* en *b* eſt un bras de fer deſtiné à recevoir une autre poulie *g*, ſur laquelle la corde paſſe encore, pour aller accrocher la tenaille: la poulie *g* eſt en quelque ſorte le point de ſuſpenſion de la tenaille: la fonction du bras *bi*, eſt par conſéquent de porter ce point de ſuſpenſion à la diſtance qu'on deſire, par exemple à huit piés, comme dans la figure, ce bras doit être tel que la corde paſſant ſur les deux poulies ait une poſition horiſontale; la branche *lm*, n'a d'autre uſage que de retenir le bras *bi* dans ſa poſition.

On fait ordinairement la hauteur totale de la potence = 18 piés: au reſte plus la potence ſera haute, plus on aura de facilité à verſer la cuvette ſur la table: car ſoit (*fig.* 3. *Pl. XIV.*) la potence placée vis-à-vis le milieu de la table, & à trois piés de diſtance de celle-ci; ſi le point de ſuſpenſion eſt à huit piés de la potence, c'eſt-à-dire, ſi le bras de la potence a huit piés du point *&*, comme centre d'un rayon de huit piés, tracez l'arc 3, 4, 5, 6, ce ſeroit celui que décriroit la cuvette ſur la table, ſi on l'abandonnoit à ſa peſanteur, & qu'on fit tourner la potence; mais en verſant après l'avoir menée en *P*, on la conduit le long de *OR*: on lui fait donc conſtamment quitter la poſition à laquelle l'entraîne ſa peſanteur, & on aura bien plus d'avantage pour combattre cette peſanteur, ſi le point de ſuſpenſion eſt élevé, ou ſi la potence eſt haute,

La

La potence, telle que nous venons de la décrire, n'est pas un outil d'un transport aisé. Lorsqu'on veut la changer de place, on la dégage du collier qui la tient par en-haut, & tandis que des ouvriers la maintiennent dans sa position perpendiculaire, en la soutenant avec des bâtons *de*, qui y sont fixés, d'autres engagent le pivot *z* entre les deux dents *AB*, *BC*, de l'instrument dont on voit le géométral (*fig.* 5. *Pl. XXIII.*), le profil (*fig.* 4.), & le perspectif (*fig.* 3.), on appelle cet outil *chariot à potence*; ce n'est qu'une barre de fer de sept piés de long, présentant à un des bouts deux parties *AB*, *CB*, que je nomme *dents du chariot*, qui ont environ cinq pouces de *A* en *B*, ou de *C* en *B*, & qui demeurent écartées d'environ trois à quatre pouces: à l'autre extrémité sont deux poignées *EF*, *EG*, pour poser les mains des ouvriers. Le chariot à potence est élevé sur des roulettes de fonte, de quatre pouces de rayon, & l'essieu, en y comprenant les deux moyeux, a environ dix-huit pouces, & est placé de maniere par rapport au reste du chariot, que *DA* ou *DC*=8 pouces, tandis que *DE*=6 piés 4 pouces: on voit combien les ouvriers qui sont en *FG*, ont de force pour enlever le pivot hors de son crapeau.

Lorsque le pivot est entre les dents du chariot, les ouvriers qui sont aux poignées tirent le chariot à eux, ou le poussent devant eux, suivant le lieu où on desire de mener la potence, tandis que ceux qui sont aux bâtons *de* de la potence, la soutiennent perpendiculairement au terrein.

La croix à essuyer la table est représentée (*fig.* 2. *Pl. XXII.*); son nom désigne son usage, ce n'est qu'un morceau de bois joint en croix à l'extrémité d'un manche *AB*; on entoure de ligne le bâton *CD*, qui est en croix au bout de *AB*, *CD*=36 pouces, *AB*= près de dix piés, pour que l'ouvrier chargé de cet outil puisse porter *CD* à l'extrémité de la table, étant à l'autre extrémité; & en rameanant *CD* à lui, il essuye la table & en ôte toute les saletés, cette opération se fait immédiatement avant de verser le verre sur la table.

La main (*fig.* 3. *Pl. XXII.* est un instrument de cuivre ou de fer, destiné à accompagner le rouleau dans son mouvement, pour empêcher le verre de déborder par-dessus les triangles, par la pression du rouleau, la partie *EHIK* qui est vraiment la main, a six pouces de large sur environ huit de long & neuf lignes d'épaisseur. La courbarre *EH* sert à bien entourer le rouleau, pour qu'il ne passe pas de verre entre le rouleau & la main; la main avec son manche a six piés de long; le manche est de même matiere que la main, jusqu'en *F*, c'est-à-dire l'espace de trois piés, & il se joint à un manche de bois *FG*, aussi de trois piés, de la même maniere que nous avons expliqué l'emmanchement du sabre.

Il est inutile de dire qu'il doit y avoir deux mains, une à côté de chaque tringle: on peut voir l'action des mains dans la *Planche XXIV.* où sont représentés la table, le rouleau, les tringles, les mains, & la croix de linge, prêts à travailler, & la cuvette suspendue au-dessus de la table dans l'instant où l'on va la renverser.

Il ne nous reste à décrire que les outils de la troisieme espece.

Le procureur (*fig.* 2. *Pl. XIX.*), est un outil de fer, de six piés de long, à un des bouts duquel est une patte absolument semblable à celle d'un grapin; il sert lorsque la glace est faite à lui former, en repliant son extrémité, un bourrelet connu sous le nom de *tête de la glace*, par lequel on puisse la prendre pour la pousser dans la carcaise, & pour l'y placer.

La pelle est l'instrument qui sert à pousser la glace dans la carcaise (*fig.* 5. *Pl. XXII.*); c'est une plaque de fer battu *LNMO*, qui a environ quarante pouces de *N* en *M*, & trois pouces de *N* en *L*; à la plaque *LNMO*; on joint un rebord *LQPO* de deux pouces, tel que par une de ses extrémités *MO P*; la pelle se présente sous la forme *rst*.

Au milieu de *LO*, on adapte un manche en fer *RS* de 18 pouces, auquel on en joint un autre de bois *SI*=8 piés 6 pouces, ce qui donne à l'instrument la longueur de dix piés, qui lui est nécessaire pour accompagner la glace jusqu'à la gueule de la carcaise.

Lorsqu'on veut pousser une glace, on fait passer la partie *NLOM* sous la glace; le rebord *LQPO* faisant resistance contre la tête de la glace, on n'a qu'à pousser la pelle pour passer la glace en même-tems.

Le grillot n'est autre chose qu'une piece de bois, d'environ deux ou trois pouces d'équarrissage, avec laquelle on appuie sur la tête de la glace, en même-tems que la pelle la pousse pour l'empêcher de céder à l'effort de ceux qui poussent, & de laisser passer la pelle dessous. Le grillot doit avoir au-moins huit piés de long.

L'y grec (*fig.* 6. *Pl. XXII.*), sert à donner à la glace dans la carcaise, la position que l'on croit convenable; ce n'est qu'un crochet de fer *ab* de deux pouces, avec lequel on prend la tête la glace lorsqu'on veut la tirer, & avec lequel on peut aussi la pousser, si l'on en a besoin; l'y grec a une pointe *ac* au-dessus du crochet, aussi de deux pouces; le manche est tout de fer & a environ quinze piés.

Lorsqu'on a poussé la glace dans la carcaise, autant que peut le faire l'y grec, & qu'on l'a bien disposée, on acheve de la mettre en place, avec un outil nommé *la grande croix* (*fig.* 1. *Pl. XXV.*) ce n'est qu'un morceau de fer 1. 2. qui a un pié de long sur quatre pouces de haut, & un pouce d'épaisseur. Il est emmanché d'un manche assez long pour atteindre l'extrémité de la carcaise.

L'usage de la grande croix est difficile, parce qu'à moins que cet outil ne soit bien exactement au milieu de la tête de la glace, il la fait tourner, & il est impossible de l'amener bien droit à la place qu'on lui destine: on feroit plus sûr de son opération, si on substituoit à la grande croix une pelle de la même forme que celle que nous avons décrite, mais qui n'eût que dix-huit pouces, & qui prendroit le nom de *grande pelle*, de la longueur de son manche.

Voilà tous les instrumens nécessaires à la coulée: on va en voir l'usage dans la description de l'opération.

La coulée est précédée du *rabotage de la carcaise*, dont nous avons négligé de parler. Il consiste à faire passer d'un bout à l'autre de la carcaise & plusieurs fois, un rabot de bois dont on voit le géométral (*fig.* 2. *Pl. XXV.*) & le perspectif (*fig.* 3. *même Planche*), aussi-bien que le manche qui est en fer jusqu'en *H*, & en bois de *K* en *I*.

Cet outil est connu sous le nom de *grand rabot*. Le rabotage ôte les saletés qui seroient sur le pavé de la carcaise, & en unit les inégalités.

Nous nous servirons pour décrire la coulée, des quatre vignettes des *Planc. XXII. XXIII. XXIV. XXV.* où on a choisi les instans les plus intéressans de l'opération.

Lorsqu'on est prêt à couler, on débouche l'ouvreau à cuvette, & on se met en devoir de tirer la cuvette pleine hors du four. Pour cet effet, un ouvrier au moyen de la pince à élocher, donne passage sous la cuvette à la grande pince, dont un autre fait passer la partie *bi* (*fig.* 7. *Pl. XX.*) entre le siege & la cuvette.

Les deux crochets passent derriere la cuvette, chacun d'un côté, & aident l'action de l'ouvrier menant la grande pince qui, en tirant son outil, tire aussi la cuvette qui y pose; la grande pince & les crochets menent donc la cuvette le long de la plaque *DE* (*fig.* 1. *Pl. VI.*), jusque sur la ferrasse du chariot qu'on a disposée au-bout de la plaque.

Un ouvrier souleve un peu la cuvette avec un ferret, dont il se sert comme d'un levier du second genre, & par cette action donne à la grande pince la liberté de se retirer; le ferret lui-même se dégage de dessous la cuvette, qui alors se trouve placée à plat sur la ferrasse.

Les ouvriers qui tiennent les poignées du chariot, aidés de quelques autres, menent la cuvette auprès de la carquaise.

On peut voir (*vignette de la Pl. XXII.*), en 1, l'action de la grande pince; en 2, 2, 2, 2, celle des grands crochets; & en 3, 3, les ouvriers qui sont aux poignées du chariot.

Lorsque la cuvette est arrivée auprès de la carquaise, on l'écreme pour ôter toutes les saletés qui se trouveroient sur la surface du verre; les ouvriers 1, 2, (*vignette de la Pl. XXIII.*) passent chacun d'un côté de la cuvette, tenant chacun un sabre; ils croisent leurs sabres pour atteindre un bord de la cuvette, qui leur est opposé, ne pouvant voir le verre au bord qui est de leur côté; dans cet état, ils passent, légérement le côté *ab* (*fig.* 1. *Pl. XXIII.*) de leur sabres, d'un bout à l'autre de la cuvette, & enlevent toute la surface du verre; lorsque le verre qu'ils ont enlevé est sur le bord de la cuvette, deux ouvriers, 3, 4, le recueillent avec des grappins, & le mettent dans

dans la poche que présente le gamin 5, pendant que les ouvriers 1, 2, 3, 4, 5, sont occupés à l'écremage de la cuvette, d'autres 6, 7, le sont à prendre la cuvette par sa ceinture avec les tenailles.

Après que la cuvette est écremée, l'ouvrier qui est à la manivelle, c'est-à-dire celui qui fait agir le cric, l'enleve de terre jusqu'à la hauteur de la table; dès que la cuvette a quitté la terre, un ouvrier en balaye le cul, & les grappineurs grattant l'extérieur du jable & des parois, en détachent le verre qui y seroit par hazard tombé en écrémant.

On suppose les tringles disposées sur la table, à la largeur qu'on veut donner à la glace, le rouleau déja sur la table prêt à agir.

Quand la cuvette est à la hauteur requise, l'ouvrier 12 (*vignette de la Pl. XXIV.*), passe la croix de linge d'un bout à l'autre de la table; les ouvriers 1, 2, prennent les poignées des tenailles, & renversent sur la table le verre contenu dans la cuvette, en commençant à une tringle, & finissant à l'autre, comme nous l'avons déja indiqué. Les rouleurs 3, 4, poussent le rouleau de la gueule de la carquaise à l'autre bout de la table, avec un mouvement bien égal & bien soutenu, & à mesure qu'ils avancent, les verseurs font faire à leur cuvette le même chemin, avec le même mouvement: le teneur de manivelle 1, 1, est attentif à tenir la cuvette toujours à la même hauteur, pour ne pas occasionner une agitation & une vacillation qui ne pourroient être que très-nuisibles. Les ouvriers 5, 6, ont chacun *une main*, qu'ils disposent une à côté de chaque tringle, comme nous l'avons dit en parlant de cet instrument, & ils suivent le mouvement du rouleau: à côté des verseurs sont les deux grapineurs 7, 8, qui par leur position sont appellés *grappineurs de devant*; ils sont attentifs au verre qui sort de la cuvette, pour en enlever les larmes ou pierrer, ou autres défauts accidentels. Lorsque la glace est coulée, c'est-à-dire que la cuvette est vuide, & que les rouleurs ont laissé retomber le rouleau sur le chevalet, les grappineurs 9, 10, qui par leur position derriere les rouleurs, se nomment *grappineurs de derriere*, de deux coups secs qu'ils donnent à chaque extrémité de la tringle, la détachent de la glace, & par-là même ils séparent la bavure qui a passé malgré la main, par-dessus la tringle; ensuite ils font tomber la bavure dans une auge qui est à leurs piés à côté de la table; pendant ce même instant le teneur de manivelle abaisse la cuvette vuide sur la ferrasse du chariot, on ôte les tenailles de la ceinture, on ramene la cuvette au four, & on la replace avec le chariot à tenaille.

Dès que les tringles sont détachées, on fait la tête de la glace; on passe la pelle dessous, & les ouvriers 1, 2, 3, la poussent, *vignette de la Pl. XXV.* Les grappineurs de devant leur aident en posant la pâte de leur grappin derriere la pelle, & poussant. Les ouvriers 6, 7, appuient sur la tête de la glace avec le grillot, & les deux grappineurs de derriere 8, 9, se tiennent à l'ouverture de la carquaise prêts à redresser la glace, si elle venoit à tourner d'une maniere qui gênât son entrée dans la carquaise.

Lorsque la glace est enfournée, après l'avoir laissé un peu sur le devant de la carquaise pour lui laisser prendre plus de dureté, on la range avec l'y grec, & on la pousse ensuite avec la grande croix ou la grande pelle le plus avant qu'on peut dans la carquaise.

Lorsqu'on a coulé toutes les cuvettes, on marge bien exactement toutes les ouvertures de la carquaise, & on remplit de nouveau les cuvettes. On laisse revenir le verre, & on fait une seconde coulée dans une seconde carquaise chauffée pour cet effet. Après la seconde coulée, on tréjette de nouveau, & on coule une troisieme fois; car la dimension des pots est telle, qu'ils fournissent suffisamment de verre pour trois coulées.

L'assemblage de toutes les opérations & le tems qui s'écoule depuis la premiere fonte jusqu'à la troisieme coulée, prend le nom d'*enfournement*.

Après la derniere coulée, on chauffe avec force une demi-heure, pour faire couler au fond de la cuvette le verre qui étoit demeuré aux parois, & on cure de nouveau. Ce second curage est absolument nécessaire, car le verre qu'on laisseroit dans les cuvettes jusqu'à la fin de l'enfournement suivant, perdroit sa couleur, & se détérioreroit à un point excessif.

Les artistes sont partagés dans leurs opinions sur le tems de faire la premiere fonte. Les uns veulent que ce soit dès que les pots sont vuides, c'est-à-dire immédiatement après le dernier tréjettage, & ils prétendent par-là gagner le feu de la revenue du verre par lequel la fonte avance d'autant. Les autres prétendent que le feu essuyant des changemens pendant les opérations, la fonte est chauffée trop inégalement, & se retarde plutôt que d'avancer, en [illegible] ils n'enfournent qu'après le second cu[illegible] dire lorsqu'il n'y a plus d'opérations à [illegible] ployant la premiere maniere d'enfourn[illegible] dispensable de le faire par les ouvrea[illegible] On seroit en danger de laisser tomber de [illegible] frite [illegible] les cuvettes pleines, si on enfournoit par les ouvr[illegible] à tréjetter.

La premiere opération qui se prés[illegible] après la coulée, c'est celle de *défourner les glaces*, c'est-à-dire de les tirer hors de la carquaise après le refroidissement parfait de celle-ci.

Prenant la tête de la glace avec un crochet, *fig.* 1. *P. XXVI.* on la tire sur le devant de la carquaise, qu'on a mis à la regle auparavant. Lorsque la glace est sur le devant du four, on ôte la poussiere qui est dessus, on applique une équerre, *fig.* 3. à la bande de la glace (*b*); on y ajuste la regle graduée, *fig.* 2. pour avoir une longueur capable d'occuper toute la largeur de la glace; on fait passer le diamant à rabot *fig.* 10. le long de la regle, & par-là on coupe la surface superieure de verre.

Le *diamant à rabot* est un vrai diamant brut, monté au-dessous, & bien au milieu d'un parallélépipede de bois, garni d'une plaque de cuivre. Le parallélépipede a environ deux ou trois pouces de long sur six ou neuf lignes de haut, & autant de large. Au milieu de la surface supérieure s'éleve perpendiculairement une petite branche de cuivre d'environ deux pouces de long, servant à fixer le diamant dans la main de l'ouvrier.

Lorsque le diamant a coupé la surface de la glace, on frappe avec le petit marteau, *fig.* 5. immédiatement au-dessous du trait, on le fait ouvrir, & on lui fait pénétrer toute l'épaisseur de la glace.

Pendant qu'on ouvre le trait, un ouvrier soutient la tête de la glace pour que son poids ne la fasse pas séparer trop promptement.

Lorsque la tête de la glace est separée avec des pinces, *fig.* 8. appellées *pinces à égruger*, on ôte les inégalités que pourroit avoir laissées le trait de diamant aussi-bien que *les langues*, c'est à-dire les endroits où l'ouverture du trait, au-lieu de le suivre, auroit tendu à entrer plus avant dans la glace.

Après toutes ces opérations, un ouvrier tire la glace par la tête, (j'appelle *tête* dans cet endroit le lieu où elle étoit), & trois ouvriers de chaque côté la prennent par la bande, à mesure qu'elle sort de la carquaise, sans hausser ni baisser les uns plus que les autres. Lorsque la glace est entierement dehors, & ne touche plus à rien, les ouvriers 2, 4, 6, *vignette de la Pl. XXVI.* baissent leur bande jusqu'à ce qu'elle pose sur deux *coëtes*, *fig.* 9. qu'on dispose une vers chaque tête, & qui ne sont autre chose que des morceaux de bois quarrés, dont on rembourre une des faces. Les ouvriers 3, 5, 7, qui tiennent l'autre bande, la soutiennent pendant que 2, 4, 6, baissent, & dès que la bande de ces derniers touche au coëte 3, 5, 7, en levant la leur, donnent à la glace la position verticale. L'ouvrier 1, qui est à la tête de la glace, suit avec ses bras le mouvement des bandes, & même le regle.

Lorsqu'on a mis la glace dans cette position, on l'enleve au moyen de *bricoles*, *fig.* 7. dont on met une vers chaque extrémité de la glace, & une troisieme au milieu, si la glace est bien grande.

La *bricole* n'est qu'un angle garni de cuir au milieu, ayant une poignée de bois à chaque extrémité. Le tout ensemble a environ quatre piés de long.

On fait poser la glace sur le cuir du milieu de la bricole, & un homme de chaque côté de la glace prend une des poignées. C'est lorsque tous les ouvriers tiennent les poignées de leurs bricoles qu'ils enlevent la glace en la serrant de leurs épaules, pour l'empêcher de vaciller, & qu'ils la portent au magasin du brut, où on doit la visiter, l'examiner & l'équarrir.

La mise des pots dans le four est une opération ess[illegible]

(*b*) C'est la partie qui touchoit à la tringle.

fer compliquée pour exiger la même précaution que nous avons prise pour la coulée, de décrire tous les outils nécessaires à l'opération avant de décrire l'opération elle même.

Il sembleroit naturel d'avoir décrit la mise des pots avant aucune autre opération, parce que sans pots il est impossible d'en faire aucune. Mais la mise des pots ne s'est pas présentée la premiere à mon imagination; d'ailleurs elle est de saison dans tous les tems, car il est inévitable qu'on n'ait dans une réveillée nombre de pots à remplacer.

L'opération de mettre un pot présente trois instans; 1°. celui auquel on le retire de l'arc; 2°. celui auquel on l'introduit dans le four; 3°. celui auquel on le place sur le siege. Les outils qui servent à la premiere partie de l'opération sont le *sergent*, le *moïse*, les *deux grands crochets*, le *balai* & le *grand chariot*, ce dernier fait seul la seconde partie de l'opération. Enfin pour la troisieme, on emploie la *fourche*, les *grands crochets*, la *dent de loup*, la *barre d'équerre*, les *deux barres croches* & le *rable du tiseur*.

Le *sergent* est, par rapport à l'arche, ce qu'est, par rapport au four à fritte, la barre du devant du four. C'est une barre de fer qu'on place devant la gueule de l'arche à diverses hauteurs, suivant le besoin, au moyen de divers crochets disposés à chaque côté de la gueule de l'arche.

Le sergent sert de point d'appui au moïse dans son action.

Le *moïse* est un instrument de fer, ressemblant beaucoup pour la forme au cornard, *Pl. XXVII. fig.* 4. mais bien plus fort & plus long. Sa longueur doit être au-moins de douze piés. Ses cornes ont environ dix pouces de long, & sont écartées d'environ cinq ou six pouces.

On connoît les deux grands crochets.

Le *grand chariot* est un des instrumens le plus considérable de la glacerie; on diroit à sa forme que c'est un grand moïse, emmanché dans un manche de bois & monté sur des roues. On voit le géométral du grand chariot, *fig.* 1. *Pl. XXVIII.* & le profil, *fig.* 2. même *Planche*.

Les cornes *a b c b*. du chariot, ont environ vingt pouces de long, & s'écartent d'un pié de *a* en *c*; depuis le bout des cornes, jusqu'à l'endroit *d* où commence le manche, il y a quatre piés de distance. En *d*. la barre de fer s'emmanche dans un manche de bois, portant environ six pouces d'équarrissage, & fortifié de deux viroles, l'une en *d*, & l'autre en *e*, où finit le prolongement de *a d* dans l'intérieur du bois. On garnit même quelquefois l'espace *d e* de tôle.

Le manche du grand chariot a environ onze piés & demi de *d* en *f* & de *A* en *B*. A l'extrémité *B*, est un anneau où place ses mains l'ouvrier qui dirige le mouvement du chariot. En *g g g* sont trois boulons de fer, distans entr'eux d'environ dix-huit pouces, ainsi que le premier *g i* de l'extrémité *B*. Les boulons passent de neuf pouces de chaque côté du manche du chariot, & sont destinés à placer les mains des ouvriers qui menent cet outil.

Les roues sur lesquelles est monté le grand chariot, doivent le porter à une hauteur propre à travailler dans l'arche avec facilité. Aussi leur donne-t-on environ quatre piés de diametre; & on les fait en bois pour éviter l'excessive pesanteur qu'elles auroient, si on les faisoit en fer comme celles des autres chariots. On place l'essieu sur le manche à environ trois pieds de *d* desorte qu'il reste environ 8 piés de *b* en *B*, partie connue sous le nom de *queue du chariot*.

Quant à la longueur de l'essieu, elle dépend de la largeur de l'antre sous lequel le chariot est obligé d'aller. Dans les fours tels que nous les avons décrits, on peut très-bien le servir du grand chariot avec un essieu d'environ quatre piés.

On voit dans le profil (*fig.* 2.) que la queue du chariot se courbe en haut pour la facilité des ouvriers.

Parmi les outils qui servent à la troisieme partie de l'opération, celui qui y contribue le plus est la fourche dont on voit le géométral, *Planc. XXIX. fig.* 1. & le profil *fig.* 2. La fourche ressemble au grand chariot. Les cornes en sont à-peu-près aussi longues mais elles sont moins écartées, *AB* valant environ dix pouces.

Comme elle travaille dans le four & que quelquefois elle met un pot en place par la tonnelle la plus éloignée, on lui donne sept piés de *N* ou *B* en *C*. Elle est emmanchée dans un manche de bois, semblable à celui du grand chariot.

Les roues ont environ deux piés de diametre, les cornes de la fourche n'ayant besoin d'être élevées que jusqu'à la hauteur du siege. On gagne par-là l'avantage de faire entrer les roues mêmes sous la tonnelle, si on a besoin: c'est aussi pour se conserver cette facilité, que l'essieu n'a guere que vingt-sept pouces.

L'essieu est placé en *E* à environ un pié de *C*; & on fait la queue de la fourche *E F G H* = 11 piés: ce qui donne à l'instrument entier dix-neuf piés de long.

La queue de la fourche est garnie d'un anneau à son extrémité *N*, comme celle du grand chariot; & les trois boulons sont semblablement posés dans les deux outils.

La *dent-de-loup*. (*fig.* 3. *Pl. XXVII.*) est une barre de fer, légere, ayant douze piés de long & formant à une de ses extrémités un crochet d'environ deux de 1 en 2. Le crochet est tel que 1, 3 = deux pouces ainsi que 1, 4.

La barre d'équerre (*fig.* 2. *Pl. XXVII.*) est une barre de fer ayant dix piés & demi de long, pliée à angle droit à une de ses extrémités, où elle forme un crochet *a b* de vingt-un pouces.

Les *barres croches* sont des pinces telles que (*fig.* 1. *Pl. XXVII.*) d'environ huit piés & demi de long & ayant une petite courbure en approchant d'une de leurs extrémités.

Lorsqu'on a à placer un pot dans le four, on commence par lever la ferrasse qui forme l'arche, & on abat les glaies tant de l'arche que du four. On débarrasse avec soin les débris des glaies pour que la manœuvre n'en soit pas gênée: on place le sergent au-devant de l'arche, ensuite on pousse un peu le pot avec les cornes du moïse, appuyé sur le sergent; & l'on profite de cet instant pour ôter avec un des grands crochets de dessous le pot un des briquetons sur lesquels il pose, dans la vue de faire pencher le pot du côté de la gueule de l'arche. Alors les grands crochets tirent le pot par le haut de la fleche pour le renverser, le coucher, si l'on peut ainsi dire, sur le pavé de l'arche, ce qu'on appelle *abattre le pot*. Moïse se met en-dedans du pot pour le soutenir, crainte qu'il ne soit abattu trop vivement & qu'il ne frappe contre le pavé de l'arche. On voit dans les ouvriers 1, 2, 3. (*Pl. XXVIII. vignette*) l'action de moïse & des deux grands crochets.

Lorsque le pot est abattu, plaçant les crochets à son jable, on l'attire doucement sur le devant de l'arche, de maniere qu'il présente son ouverture à la gueule de l'arche, & on ôte le sergent. Alors on balaie le pot pour en ôter la poussiere, & en savoir le bon ou mauvais état.

On approche le grand chariot dont on enfonce les cornes jusqu'au fond du pot. On souleve un peu le pot; & lorsqu'il est ainsi chargé sur les cornes du chariot, retirant celui-ci en arriere, on retire le pot hors de l'arche.

Le chariot est conduit par neuf hommes, un au bout de la queue qui dirige le mouvement de l'outil & la manœuvre; deux à chacun des trois boulons, & un à chaque roue pour les retenir, les accélérer ou changer la direction du chariot, en retenant l'une plus que l'autre.

On mene le chariot sous l'autre & on approche le pot de la tonnelle avec un mouvement bien réglé, les ouvriers qui sont aux roues opposant leurs efforts à la pente du terrein; à mesure qu'on approche de la tonnelle sans toucher à l'âtre, aux piés droits, ni au ceintre; on le pousse assez avant pour que le bord supérieur ait passé le ceintre de la tonnelle; alors, on retire le chariot, & on amene la fourche.

On passe les cornes de la fourche sous le bord du pot, & on le releve entre les deux sieges. La dent-de-loup qu'on fait passer par le tisar de l'autre glaie, accroche le bord du pot de son côté, le maintient droit & l'empêche de s'abattre de nouveau. L'action de la dent-de-loup donne à la fourche le tems de prendre le pot par le jable. On l'enleve jusqu'à la hauteur du siege sur lequel on fait poser le bord de son cul. Alors la dent-de-loup devenue inutile, se retire.

La

La barre d'équerre passe par l'ouvreau à trejetter correspondant au pot qu'on place, entre dans le pot, & les ouvriers qui s'en servent peuvent, en tirant à eux, soutenir le pot que sa pesanteur entraîneroit entre les deux sieges.

Pendant l'action de la barre d'équerre la fourche abandonne le pot, & le reprenant plus loin du siege, est en état de le porter plus avant: la fourche abandonne encore le pot, & la barre d'équerre le soutient; ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il soit assez avant sur le siege pour s'y soutenir de lui-même. Alors l'action de la barre d'équerre devient nulle, & c'est le moment de mettre en œuvre les deux barres croches.

L'une passe par l'ouvreau du milieu, & toutes deux agissant comme leviers, favorisent l'action de la fourche, en appellant le pot au mormue (*i*).

Le pot est bien placé lorsqu'il coupe l'ouvreau du milieu par la moitié, & qu'il ne laisse de distance entre lui & le mormue, que l'épaisseur d'un rable de tiseur.

Lorsqu'on retire un pot du four, c'est précisément la même opération que lorsqu'on l'y met: seulement les outils agissent en ordre & en sens contraires. La fourche travaille la premiere, & au lieu de pousser le pot au mormue, elle l'attire entre les sieges. La dent-de-loup au lieu de le soutenir, le pousse pour l'abattre, *&c.*

Dès qu'on a pris dans l'arche les pots dont on a eu besoin, s'il en reste encore on refait l'arche, & on laisse baisser le feu par gradation, jusqu'à ce qu'il soit réduit à celui de la lunette.

On a aussi le plus grand soin de refaire promptement la glaie du four, d'abord que l'opération est finie.

L'opération de mettre des cuvettes neuves au four est bien moins compliquée. (*Pl. XXX. vignette*). On tire la cuvette sur le devant de l'arche avec les grands crochets; on la met sur une pelle de tôle, & un homme tenant la queue de la pelle, aidé d'un gambier, la porte à l'ouvreau, la pose sur la plaque; le chariot à tenaille la prend & la place.

On peut aussi porter la cuvette en mettant les cornes de moïse au fond de la cuvette, & portant le moïse lui-même chargé de la cuvette, jusque sur la plaque on pose la cuvette.

A la vérité, on ne peut alors poser la cuvette sur son cul, mais on l'y retourne en la soutenant avec tel outil que ce puisse être, pour empêcher qu'elle ne tombe avec trop de force sur la plaque.

Lorsqu'on a pris dans l'arche les cuvettes dont on a besoin pour conserver celles qui restent, on replace la tuile de l'arche; on la marge, & on réduit le feu à celui de la lunette.

Le verre qui se répand dans le four, soit lors des opérations, soit par la casse de quelques vases, le sallit, & devient jaune ou noir par le mélange des cendres. Il prend alors le nom de *picadil*. Lorsque le picadil est trop abondant, il va jusques sur l'âtre des tonnelles, & gêne la chauffe. Alors on prend le parti de le tirer hors du four, & c'est la seule opération qui nous reste à décrire.

On ouvre une tonnelle, on puise dans le bain de picadil avec des poches de fer (*fig.* 4. *Pl. XXXI.*) qui ont six pouces de diametre sur environ autant de profondeur, & environ onze piés de manche. On vuide la poche sous l'antre au devant de la tonnelle qu'on croise d'une buche un peu grosse, pour empêcher le picadil de céder à la pente du terrein & de redescendre dans le four.

Il seroit impossible de manier les poches à picadil si l'on n'avoit un point d'appui. On emploie pour cet usage le *danzé*, instrument dont on voit le géométral *fig.* 1. *Pl. XXXI.* le perspectif *fig.* 2. & le profit *fig.* 3. Je ne doute pas qu'un homme intelligent au moyen du danzé, ne se passât de beaucoup d'autres outils.

Le danzé n'est autre chose qu'un cadre de fer *ABCD* de dix-huit pouces sur chaque face, (*fig.* 1.) sur les côtés *AB*, *CD*, duquel s'élevent deux triangles aussi de fer *EFG*, (*fig.* 3.) de quinze pouces de haut, percés de deux trous 1, 2. Le trou 1. (*fig.* 3.) est destiné à faire passer une traverse *ab* (*fig.* 2.) qui n'a d'autre usage que de fortifier la construction de l'outil. Par le trou 2 (*fig.* 3.) passe une autre traverse *df* (*fig.* 2.) qui est véritablement le point d'appui, & sur laquelle pose le manche de la poche. La branche *gbk* sert à donner plus de force au danzé.

Lorsque la poche s'échauffe on va la rafraichir dans un baquet avec l'aide d'un gambier.

Quand on n'a plus de picadil à tirer, on gratte avec des rables l'âtre de la tonnelle pour le . en nettoyer, & pour empêcher que le verre qui s'y feroit attaché pendant l'opération n'y reste.

On finit par prendre le danzé avec des crochets par le triangle, ou la branche *gbk*, & le tirant hors de l'antre, on entraîne avec lui la masse de picadil qui l'entoure. Elle est quelquefois si considérable, que l'on ne pourroit jamais vaincre sa pesanteur, si les ouvriers ne réunissoient leurs efforts par des crics, comme on le pratique pour certaines opérations de marine.

L'opération de tirer du picadil est fort bien représentée dans la vignette de la *Pl. XXXI.* L'ouvrier 1 ramene sa poche pleine de picadil, les ouvriers 2, 3, lui tiennent un gambier prêt pour l'instant où il voudra porter sa poche à rafraîchir. L'ouvrier 4 rafraîchit sa poche, & les porteurs de gambier 5, 6, qui lui ont aidé à la porter au baquet, attendent qu'il soit prêt à la rapporter au four.

Il y a des outils de glacerie qui servent assez souvent, & qui ne tiennent à aucune opération; tels sont *la boulette, le diable* & *le gros diable*.

La boulette, fig. 1. *Pl. XXX.* présente à une de ses extrémités une partie plate de six pouces de large sur environ neuf de long, que j'appelle *pelle de la boulette*. Le manche de l'outil a environ dix-huit piés de long. La boulette ne sert guere que dans le cas de quelque réparation de four. On pose une tuile ou une torche sur la pelle de la boulette, & appuyant le manche sur le danzé, on la fait entrer dans le four par la tonnelle ou l'ouvreau à cuvette, relativement au lieu où l'on a à réparer, & on porte la tuile à la place qu'on veut.

Le diable, fig. Pl. XXVII est une pince forte d'environ sept piés de long, à laquelle je ne connois d'autre usage, que d'élocher les pots lorsqu'on est à même de les ôter du four. Cette opération se fait par l'ouvreau à cuvette, & on doit avoir attention, quand un pot est éloché, d'introduire un briqueton, ou quelqu'autre intermede entre le pot & le siege, pour empêcher qu'ils ne se recollent.

Le gros diable est un instrument *fig.* 5. *Pl. XXVII.* long d'environ douze piés, s'amincissant & faisant tranchant à une de ses extrémités. Il fait office du belier des anciens lorsqu'on a quelque chose à arracher ou à dégrader dans le four. On appuie le gros diable sur le danzé, & on le pousse avec force & accélération contre la partie à détruire, qu'on frappe avec le tranchant du gros diable.

La recuisson des glaces n'est absolument autre chose que leur refroidissement gradué & insensible. C'est le passage de l'état de chaleur où est le verre dans l'instant de la coulée, à un refroidissement parfait. On ne parviendroit jamais à avoir des glaces entieres si on les laissoit refroidir à l'air libre. Le contact immédiat de l'air feroit sur elles un effet de même sorte que celui de l'eau sur les canons rouges. Cette contraction subite, à laquelle les parties des glaces n'auroient pas le tems de se prêter, en causeroit la séparation forcée, & les glaces éprouveroient une maniere de calcination.

C'est par cette raison que l'on pousse les glaces dans un four si-tôt après les avoir coulées. Ces fours prennent de leur usage le nom de *fours de recuisson*, qui leur est générique avec tous ceux qui, en *verrerie*, font la même fonction de recuire. Ceux qui sont destinés à la recuisson des glaces coulées, sont particulierement nommés *carquaises*. On chauffe la carquaise quelque tems avant de couler; & il faut, lors de cette opération, qu'elle soit rouge de feu dans toutes ses parties; autrement on manqueroit son but, & les glaces qu'on y enfourneroit ne trouvant pas un milieu assez relatif à l'état où elles seroient dans cet instant, ne pourroient manquer de souffrir les mêmes inconvéniens que si elles restoient à l'air libre.

Il y a aussi un danger considérable à couler dans une carquaise trop chaude. La glace au-lieu de prendre une certaine consistence qui puisse favoriser l'usage des outils avec lesquels on est obligé de la tou-

(*i*) On voit, *Pl. XXIX. vignette*, l'action de la fourche, des barres croches, & de la barre d'équerre.

toucher, s'amollit. Elle se refoule lorsqu'on la pousse avec l'y grec, soit avec la grande pelle, comme elle s'étend en la tirant avec le crochet de l'y grec.

La *Pl. XXXII.* présente le détail d'une carquaise & de toutes les parties; le pavé de la carquaise est posé sur un massif à la même hauteur que la table, afin que la glace passant de l'un sur l'autre, voyage sur le même plan. Le pavé doit être droit & uni; car la glace étant molle lorsqu'on l'y met, elle recevroit toutes les impressions que lui donneroit la forme du pavé: aussi toutes les fois qu'on est à même de couler dans une carquaise, a-t-on le soin de présenter la regle à son pavé dans tous les tems avant de la chauffer.

Le pavé d'une carquaise est fait en briques posées de champ. On ne les unit pas avec du mortier; mais on se contente de les poser sur du sable bien passé, dont on dispose une couche entr'elles & le massif, dans la vue que si le feu fait jouer le pavé, au-lieu de le gauchir en entier (ce qu'il ne manqueroit pas de faire, si toutes les briques se tenoient), il se contente de faire élever telle ou telle brique qui peut ceder à l'action du feu sans en entraîner d'autres, & sans dégrader totalement le pavé. Les briques tiennent dans leur position par le simple soutien de celles qui sont à côté. On remplit leurs joints de sable; & pour égaliser la surface du pavé, on le couvre aussi d'une légere couche de sable.

Les dimensions du pavé de la carquaise dépendent de la quantité & de la grandeur des glaces qu'on se proposa d'y mettre. En supposant qu'on veuille y placer huit glaces de petites cuvettes, *fig. Pl.XXXII.* la longueur sera suffisante de vingt-trois piés entre les tisars sur une largeur de douze piés, ou en comprenant toute l'entendue de la carquaise de *a* en *b* de dedans en-dedans, elle aura de long vingt-huit piés sur douze de large.

Vû l'etendue de cette espece de fourneau, on chauffe par les deux extrémites au moyen de deux tisars placés un à chaque bout.

A l'une des extrémités est une gueule *D*, *fig.* 1, par laquelle on fait entrer les glaces dans la carquaise. L'ouverture de cette gueule est proportionnée à la largeur des glaces qu'on fabrique. Si l'on fait des glaces de six piés de large, il faut au-moins que la gueule en ait sept, comme dans la *figure*. Il est inutile que le ceintre de la gueule soit bien haut, il suffit que dans son milieu il s'éleve à un pié, comme dans les *figures* 3 & 4. L'extrémité où est placée la gueule de la carquaise est dite *devant de la carquaise*.

La gueule s'étendent à sept piés de *b* en 1, il reste cinq piés jusqu'à l'autre parois de la carquaise de 1 en 3, on prend la partie 3, 2 = 18 pouces pour l'ouverture du tisar de devant, & il reste 1, 2 = 3 piés & demi pour l'épaisseur de la maçonnerie, qui est entre la gueule de la carquaise, & celle du tisar. Cette maçonnerie a besoin d'une certaine force étant destinée à soutenir l'effort des voûtes, tant de la gueule de la carquaise que du tisar. A la distance 3, 4 = 6 pouces du devant de la carquaise, on forme des relais 4, 5, 6, 7, = 3 pouces chacun, pour placer la porte du tisar, au moyen de quoi le tisar, au lieu où l'on forme les piés droits qui doivent soutenir la voûte, a un pié de largeur ou d'ouverture de 5 en 6, & quinze pouces de long de 5 en 8; bien entendu que l'espace de 5 en 8 est occupé par la maçonnerie qui sépare le tisar d'avec le cendrier qu'on pratique au-dessous, comme on peut le voir par les *figures* 3, 4, qui expriment les élévations tant intérieures qu'extérieures du devant de la carquaise. On voit dans ces mêmes *figures* que le tisar est ceintré à environ quinze pouces d'élévation. Le tisar depuis le point 8 s'avance encore de deux piés & demi dans l'intérieur de la carquaise. Le tisar entier s'avance donc de quatre piés trois pouces dans la carquaise; les barreaux du tisar qui commencent en 8 sont d'environ huit pouces, au-dessous de 8 & du pavé du four, pour empêcher les braises de tomber sur ce pavé. La maçonnerie qui se trouve entre le tisar de devant & la gueule de la carquaise, avance de trois piés de 2 en 9, dans la carquaise; l'épaisseur de la gueule 1 *f* = un pié, & de *f* en *x* la maçonnerie fait avec *f* 1 un angle tel que *x f* = deux piés & demi.

Le tisar qui se trouve à l'autre extrémité de la carquaise, & qu'on appelle *le tisar de derriere*, est fait comme celui de devant, avec la différence qu'il est placé au milieu de la carquaise. Il a dix-huit pouces de large & cinq piés de long du devant de sa gueule à son extrémité. Pour qu'il n'avance pas trop dans la carquaise, on lui fait déborder le devant de ladite carquaise de deux piés & demi, au moyen de quoi faisant le mur de la carquaise de deux piés & demi-d'épais, le tisar ne prendra rien de l'intérieur. On fortifie le tisar d'une maçonnerie de deux piés d'épaisseur de chacun de ses côtés. Le tisar ou sa maçonnerie occupera donc cinq piés & demi de la largeur de la carquaise. Il restera donc trois piés trois pouces de chaque côté du tisar. La voûte du tisar forme l'entonnoir en approchant de la carquaise, *fig.* 2. du-moins quant à la hauteur, puisqu'à la gueule elle n'a que dix-huit pouces d'élévation, & à l'extrémité elle a environ trois piés.

A côté du tisar sont deux ouvertures *E E*, *fig.* 1. d'un pié trois pouces de large. On forme un petit relai à leur entrée pour les fermer d'une tuile. Ces ouvertures s'appellent *lunettes* des carquaises, ou par quelques-uns *gueulettes*. Elles servent à faire passer des outils pour ranger les glaces, si par hasard elles ont pris une mauvaise position à l'extrémité de la carquaise. C'est pour favoriser cet usage que la lunette s'aggrandit vers l'intérieur de la carquaise où elle a trois piés de large. La voûte de la lunette est à plein ceintre, & augmente d'élévation comme la lunette a augmenté de largeur. La lunette est placée au milieu de *y d*, partie de la largeur de la carquaise qui reste de chaque côté du tisar; on voit en *fig.* 5 & 6. la vue tant intérieure qu'extérieure du derriere de la carquaise.

La voûte de la carquaise prend dans sa longueur la forme qu'on remarque dans sa coupe longitudinale, *fig.* 2. Il est inutile qu'elle soit bien élevée; ce seroit même nuisible, en ce qu'on auroit un espace trop considérable à échauffer. Aux deux extrémités la voûte a environ trois piés de hauteur, & elle va en exhaussant jusqu'au milieu, qui a environ quatre piés, & où est la plus grande élévation.

Quant à la forme que prend la voûte dans la coupe latitudinale, on voit par les figures 4 & 6. que rien ne ressemble plus à une anse de panier. Les parois de la carquaise ne forment presque pas des piés droits, la voute commence presque sur le pavé.

Au-dessus de la voûte de la carquaise on forme en massif une planimétrie, qui se trouve élevée à environ douze piés de terre; on la couvre de torchis, comme le dessus du four de fusion, & la sécheresse du lieu en fait un excellent magasin de pots prêts à attremper.

On éleve le mur du devant des carquaises à la hauteur convenable pour s'en servir à soutenir la charpente de la halle.

Les glaciers sont partagés dans leurs opinions au sujet des carquaises. Les uns veulent qu'elles soient ouvertes de plusieurs trous ou cheminées dans la voute: on en met ordinairement une au milieu de la carquaise, & deux à chaque extrémité. Les autres prétendent que de pareilles cheminées ne peuvent que nuire. Selon les premiers, les cheminées qui restent bien bouchées pendant tout le tems de la chauffe, & qu'on ouvre aussi-tôt que l'opération est finie, hâtent le refroidissement de la carquaise, & mettent les glaces en état d'en être plutôt tirées. Cette même raison alléguée pour, est tournée contre par les ennemis des cheminées. En effet, comment, disent-ils, peut-on regarder comme gradué un refroidissement qu'on cherche à presser par quel moyen que ce puisse être? La maniere de raisonner des derniers me paroit plus relative à la définition que nous avons donnée de la recuisson des glaces: j'ai cependant fait de très-bonnes recuissons dans les carquaises à cheminées.

La définition de la recuisson conduit nécessairement à faire marger toutes les ouvertures de la carquaise d'abord après la coulée, & à les démarger ensuite peu-à-peu, à-peu-près comme on démarge la lunette d'une arche.

On appelle les parois de la carquaise *mormues de la carquaise*.

La bonté de la recuisson se reconnoit à la coupe. Une glace mal recuite se coupe difficilement, le diamant y prend mal: lorsqu'il y prend, le trait s'ouvre avec peine, quelquefois même la glace se casse & se met en pieces avant que le trait soit ouvert, & lorsqu'il se détache de la glace quelques morceaux qu'on tient avec la main, elle en est repoussée à-peu-près comme elle le seroit par un ressort qui se débanderoit

roit contre elle. Je ne vois pas d'autre raison de ce phénomène, si ce n'est que la glace ayant été refroidie plus promptement qu'il n'eût été convénable, ses parties ont souffert un degré subit de contraction, qui en a fait comme des petits ressorts bandés. Par le coup de diamant ou les efforts que l'on fait pour l'ouvrir on rompt les petits ressorts à une des extrémités, & dès-lors on s'expose à toute leur violence, ils se débandent subitement, & suivant leur direction ils font un effet différent; quelquefois la glace éclate, quelquefois le coup de diamant s'ouvre dans toute sa longueur, avec une rapidité incroyable.

Il se présente à la recuisson des glaces des phénomènes étonnans; mais outre que ce n'est pas ici le moment d'entrer dans ce detail, comme l'explication que je chercherois à en donner pourroit devenir systématique, je me réserverai d'exposer ma façon de penser sur cet objet, dans une autre occasion.

Des apprêts. Lorsque les glaces sont recuites & qu'on les a tirées de la carquaise, il ne faut plus pour les mettre en état de vente que les reduire à l'épaisseur convenable & les polir, ce qu'on appelle *les apprêter*.

Avant que d'apprêter les glaces, on les équarrit, pour s'épargner la peine & la dépense de travailler les parties qui les empêchent d'avoir la forme quarrée, la seule reçue dans le commerce, & qui par-là deviennent inutiles.

Il seroit superflu d'entrer dans le détail de la maniere dont on coupe les glaces pour les équarrir, ni dans la description des outils qui servent à cette opération; on en doit être suffisamment instruit par ce que nous avons dit de la façon dont on coupe les têtes des glaces, sur le devant de la carquaise.

Pour faire un bon équarrissage, on doit avoir deux attentions; 1°. de se conserver le plus grand volume; 2°. & de retrancher les défauts qui pourroient occasionner, ou casse de la glace pendant le travail, ou difficulté de vente.

Une précaution que l'on ne doit pas négliger, c'est que la table sur laquelle on pose à plat les glaces à équarrir soit bien de niveau & à la regle, afin que la glace portant sur tous ses points, éprouve le coup de marteau sans se casser.

On couvre la table d'une légere couche de sable, pour que la glace brute y glisse avec facilité, lorsqu'on veut ou la pousser ou la retirer, ou la tourner d'une bande à l'autre; sans cette précaution on auroit beaucoup de peine, le brut étant fort pesant.

La table à équarrir doit être d'une hauteur à laquelle on puisse travailler avec facilité; on la fait ordinairement de vingt-six pouces d'élévation. Il est inutile qu'elle soit aussi longue ni aussi large que les glaces qu'on a à équarrir, la bande qu'on coupe étant toujours hors de la table. Une table de quatre vingt-dix pouces sur soixante, suffit pour y réduire les glaces les plus grandes à leur juste volume.

Le moment le plus difficile de l'opération d'équarrir, est celui où on couche la glace sur la table, surtout si elle est grande.

On commence par la poser de champ contre la table, de maniere qu'elle s'appuie également par-tout sur le bord de celle-ci; ensuite deux hommes la prennent, un à chaque bout, l'enlevent d'un égal mouvement, sans lui faire quitter la table, & tendent à la poser sur celle-ci. Pendant ce tems un troisieme les favorise, en soutenant la bande de la glace qui quitte la terre, & un quatrieme de l'autre côté de la table présente ses bras à la bande qui penche vers la table, pour la soutenir & l'empêcher de poser trop vîte ou inégalement, & même de vaciller.

Lorsque les glaces sont équarries, c'est le moment de leur faire subir le premier apprêt, connu sous le nom général de *douci*, qui cependant n'appartient proprement qu'à certains instans de ce travail.

Les apprêts des glaces sont un vrai traité de frottement, c'est par lui que tout s'y fait.

On commence par marquer les défauts que l'on remarque dans la glace à travailler, & que l'on croit pouvoir être emportés avec la partie qu'on est obligé d'user, pour réduire le morceau à son épaisseur; ensuite on scelle la glace sur une pierre bien droite & bien unie; nous allons raisonner comme si c'étoit une petite glace, ou au-moins une glace de moyen volume.

La pierre sur laquelle on scelle, doit être proportionnée au volume de la glace que l'on scelle, & si elle déborde elle doit le faire à-peu-près de la même quantité de toutes parts.

Cette pierre est ordinairement placée dans une caisse de bois, qui la déborde de [illegible] quatre ou cinq pouces sur toutes ses faces, [illegible] bords de laquelle elle est élevée par [illegible] elots sur lesquels elle pose: la [illegible] d'eau, parce que l'eau est [illegible] le to[illegible] sur des pilie[illegible] hauteur [illegible] l'ouvrier puisse [illegible] avec le bras [illegible] ties de la glace [illegible] la supposition qui [illegible] déjà *faite*, qu'elle [illegible] de moyen volume.

La pierre avec [illegible] caisse prennent [illegible] & les bancs servant à sceller les [illegible] se nomment *bancs de moilons*, parce que [illegible] employé par l'ouvrier dans ce [illegible] le nom de *moilon*, comme nous le dirons par la suite.

Le scellage consiste simplement à tamiser sur la pierre du plâtre cuit avec un tamis bien fin, & le paîtrir avec de l'eau propre, ce qu'on appelle *le gâcher*. Lorsque le plâtre est bien gâché, qu'on le sent par-tout également délayé, & qu'on l'a répandu sur toute la surface de la pierre, on y pose d'abord une bande de la glace, & on laisse baisser peu-à-peu l'autre bande, jusqu'à ce que la glace soit à plat sur la pierre, après quoi on remue un peu la glace sur le plâtre, pour en insinuer également sous toutes ses parties, & pour qu'il n'y en ait aucune qui porte à faux; ensuite on la place, on la laisse en repos, le plâtre seche, se prend, & la glace est ferme & solide; on fait des bords de plâtre autour de la glace pour conserver ceux de cette derniere & la fixer encore plus fermement en sa place; on nettoye le reste du banc, ainsi que la surface de la glace, qui est alors en état bien convenable pour être travaillée.

Une assez bonne précaution à prendre pour la perfection du scellage, c'est dès que la glace est posée sur le plâtre, d'y monter & de piétiner dessus, c'est-à-dire marcher sur toutes ses parties, en faisant glisser ses piés à côté l'un de l'autre. Par cette manœuvre on chasse les particules d'air qui pourroient être restées entre la glace & la pierre, & on contribue encore à distribuer également le plâtre sous la glace.

Dès que la glace est scellée, l'ouvrier commence à disposer les outils qui lui sont nécessaires pour la travailler; ils sont en très-petit nombre.

Il scelle une petite glace sur une pierre mince, place cette glace sur celle de son banc (*k*), & pose dessus une molette qui s'y applique bien immédiatement.

La molette. Ce n'est qu'une petite pierre quarrée fort mince, encadrée dans un cadre de bois d'environ trois ou quatre pouces de hauteur, qu'on remplit de plâtre. A chaque coin de la molette & à sa surface supérieure est une pomme de bois. L'ouvrier prend successivement ces pommes, & par cette manœuvre fait tourner la molette, & conséquemment la petite glace à laquelle elle est immédiatement appliquée, & qui pose sur la levée. (*l*)

Les *figures* donneront sur les formes des outils & sur la maniere de les employer, les éclaircissemens qu'on pourroit desirer.

L'ouvrier répand du sable à gros grains, ou pour parler plus simplement, du gros sable sur sa levée, avec une palette, petit outil de bois, plat, désigné assez par son nom. Il mouille un peu son sable, & fait tourner sa molette sur tous les endroits de la levée. Les parties du sable usent les parties de la glace, & diminuent les inégalités. Lorsque le sable est usé lui-même, on essaye la levée, & on remet de nouveau sable, ce qu'on appelle *donner une nouvelle touche*.

Si la levée est usée par le sable, la glace qui roule dessus, & qui par cette raison est appellée *dessus*, s'use aussi, & s'apprête en même tems. Le dessus s'use même plutôt que la levée, étant moins grand; car il doit toujours être tel qu'il puisse tourner entre la main de l'ouvrier, & son corps; aussi emploie-t-on plusieurs dessus pour apprêter une seule levée.

On doit avoir toujours attention de ne pas travailler brut contre brut; les inégalités seroient trop considérables, & pourroient occasionner des casses.

La molette du doucisseur, dont nous venons de donner l'usage, est l'instrument le plus leger qu'on mette sur une levée, & il sert seulement à *achemi[illegible]*

(*k*) Surface contre surface.

(*l*) *Levée*, glace scellée sur le banc.

la levée, c'est-à-dire, à ôter les inégalités les plus considérables. Lorsque l'ouvrier s'apperçoit que son dessus roule bien & uniment sur la levée, à la molette il substitue le *moilon* (*m*), qui ne differe du premier outil que par sa grandeur & par son poids. On place le moilon sur de plus grands dessus; & on le fait travailler, comme la molette, conduisant le dessus sur toute la levée; essuyant la levée avec une éponge; dès que la touche de sable est usée, & remettant une nouvelle touche.

Lorsque l'on n'apperçoit plus aucun endroit brut sur la levée, on dit qu'elle est *debrutie*, & lorsqu'elle est à la regle, on la dit *dressée*.

Lorsque le dessus est assez diminué d'épaisseur, on le change, & on a toujours attention de travailler les premiers les dessous les moins grands.

Quand la levée est atteinte d'un côté, c'est-à-dire qu'on a fait disparoître les défauts auxquels on s'appliquoit, & qu'on la juge assez diminuée d'épaisseur, on la descelle, c'est-à-dire qu'on la décolle de dessus le plâtre.

Avant que de desceller, on use la derniere touche de gros sable plus que les autres, dans la vue de rendre égale par-tout la piquure que le gros sable laisse sur la glace.

Pour parvenir au descellage, on commence par défaire les bord. On insinue la lame de deux couteaux entre la pierre & la glace; de telle sorte que les couteaux soient du même côté, & ne soient pas assez distans entr'eux pour contredire dans leur action. On donne par-là passage à l'air au-dessous de la glace, & on continue la même manœuvre tout-au-tour de la levée, jusqu'à ce que l'on la voie absolument détachée de la pierre. Il suffit, sur-tout quand une glace est grande, de la décoller de la pierre en un grand nombre d'endroits, & alors l'ouvrier, en la tirant ou en la poussant avec force, acheve de l'arracher de dessus le plâtre.

Lorsque la glace est descellée, on l'enleve de dessus la pierre, & on nettoie bien la levée & la pierre. Ensuite on la rescelle de la maniere que nous avons indiquée, mettant sur le plâtre le côté atteint, & on travaille à son tour le côté brut, en manœuvrant comme on a fait pour le premier côté.

A ce second scellage il est inutile de piétiner sur la levée; la surface qui touche le plâtre, étant assez unie pour le toucher également par-tout sans cette précaution.

Après que le second côté a été passé au gros sable, la glace est l'épaisseur qui convient à son volume, & en même tems elle est autant exempte de défauts que le travail peut la rendre. Il ne s'agit plus que d'enlever la piquure grossiere que le gros sable a laissée sur les surfaces.

Pour cet effet on substitue au gros sable du sable plus fin, connu sous le nom de *sable doux*, & on en passe jusqu'à ce que l'on ne remarque plus aucune piquure de gros sable; alors on doucit le sable doux, c'est-à-dire que l'on en use la derniere touche jusqu'à ce que l'on s'apperçoive qu'elle ne peut plus faire aucun effet, dans la vue d'en rendre la piquure générale égale par-tout, & en même tems moins forte & plus fine; après quoi il n'existe plus d'autres défauts dans la levée que la piquure de sable doux.

On la corrige en passant au lieu de sable doux, de l'*émeril* grossier.

Il est inutile de dire que l'on a continuellement le soin d'essuyer la levée avec une éponge propre, avant que de mettre une nouvelle touche, soit de sable doux, soit d'émeril.

Lorsque l'on ne reconnoît plus à la glace de piquure de sable doux, on doucit l'émeril, comme l'on a fait le sable doux.

On corrige la piquure du premier émeril en en passant d'une seconde espece plus fine que la premiere, qu'on doucit aussi lorsqu'elle a absolument effacé la piquure du premier émeril. Enfin on rectifie le second émeril par un troisieme encore plus fin que le second, que l'on travaille comme les deux premiers. Alors ce côté a reçu toutes les préparations qui dépendent du doucisseur.

On descelle la levée, pour passer au sable doux & aux émerils, le côté qui étoit sur le plâtre, & qui n'avoit encore reçu que du gros sable. Lorsque les deux côtés ont été ainsi travaillés, il est question de les polir.

On connoit assez l'émeril, pour que je me dispense d'en parler fort au long; je dirai seulement un mot de la maniere dont on en obtient de plus ou moins fin.

On le met dans un vase où on le délaie dans de l'eau; on laisse ensuite reposer l'eau quelque tems. Les parties les plus grossieres & les plus pesantes tombent au fond, & celles qui sont plus fines, sont encore retenues par l'eau. On transvase celle-ci dans un autre vaisseau, où l'on la laisse reposer plus long-tems. Alors les parties plus fines se déposent à leur tour, & l'on a de l'émeril de deux especes. Si l'on en veut d'une troisieme, on délaie le second, & en agissant, comme l'on a déja fait, on a encore un nouvel émeril plus fin que les deux premiers.

Pendant que les émerils sont encore humides, on les façonne en boules communément nommées *pelotes*, dont on frotte sur les levées, lorsqu'on s'en sert.

Je ne me suis étendu sur la description d'aucun outil, n'y en ayant aucun assez compliqué pour que l'inspection de la figure ne suffise.

On conduit le travail des dessus comme celui des levées, ne les employant à passer du sable doux que lorsqu'ils ont assez passé au gros sable, *&c.*

Il y a quelque différence entre la travail des grandes glaces & celui des petites. Les premieres se scellent sur de très-grandes pierres, sur lesquelles on peut en assembler plusieurs. Deux ouvriers travaillent sur ces bancs.

Le scellage est de même; il demande seulement des précautions plus exactes, parce qu'on a à manier des morceaux plus considérables. Les moilons ne servent qu'à passer quelques touches de gros sable sur les joints des glaces, qu'on a scellées ensemble pour les égaliser & les unir. On substitue au moilon une table sur laquelle on scelle le dessus; mais comme les dessus de ces sortes de levées sont fort grands, & conséquemment difficiles à manier, on pose le dessus sur la levée, & on scelle la table sur le dessus, au lieu de sceller le dessus sur la table. On a attention que ladite table ne déborde pas le dessus plus d'un côté que de l'autre.

Les planches qui forment la table, sont réunies par des traverses sur lesquels elles sont clouées. A chaque extrémité de ladite table sont deux chevilles par lesquelles les ouvriers la prennent, tant pour l'enlever de dessus la levée, que pour desceller le dessus; & vers chaque bout de la table sont deux courbes de bois percées chacune d'un trou. Sur cette table est posée une roue de bois léger, qui a ordinairement 104 pouces de diametre, & est composée de dix raies & de dix jantes. Il y a deux entreraies, un de chaque côté du moyeu, percés de trous, de maniere qu'on puisse arrêter les entreraies, & conséquemment la roue, à la table par une cheville qui passe par les trous de l'entreraie & des courbes de la table, connues sous le nom de *cabriolets*.

La figure donnera tous les éclaircissemens necessaires sur la forme des roues & de leurs tables.

Un ouvrier, à chaque extrémité du banc, tire la roue à lui, & la pousse réciproquement à son camarade; & tous deux ensemble la font tourner sur la levée: ce qui fait, comme on sent, l'effet du moilon, de passer sur toutes les parties de la glace, & de s'appliquer sur celles qui en ont le plus besoin, en tournant plus long-tems la roue dessus.

Si l'on veut dans certains cas augmenter le frottement, on charge la roue de pierres.

Les bancs sur lesquels on travaille avec la roue, prennent le nom de *bancs de roues*.

Le descellage est, pour les ouvriers & la roue, le même que pour les moilonneurs; il n'y a que celui du dessus qui differe. Comme on a scellé la table sur le dessus, de même on descelle la table & non le dessus, qui reste sur la levée.

Pour cet effet on tire la table à un bout du banc, de maniere que les deux chevilles de la table débordent le banc. Un ouvrier prend lesdites chevilles, & soutient la table, tandis qu'un autre passe les couteaux entre le dessus & la table, & commence à les décoller l'un de l'autre. L'on continue à enlever la table par petites secousses, pour la détacher peu-à-peu du dessus. Si l'on a peine à y réussir, l'on pose les couteaux ailleurs, & on fait de nouvelles tentatives.

(*m*) On met entre la pierre de dessus & le moilon deux lisieres de drap.

Lorsque la table est absolument séparée du dessus, on la retourne de maniere que chacun de ses bouts présente ses chevilles de chaque côté de la levée, & prenant la table par les chevilles, on l'enleve de dessus la levée.

Lorsque les glaces ont reçu toutes les préparations que nous venons d'expliquer, & qu'elles sont parfaitement doucies, il ne reste plus qu'à leur donner la surface unie & diaphane qui leur convient. Ce second apprêt est connu sous le nom de *poli*.

Du poli. Avant que de polir les glaces, on vérifie si elles sont effectivement bien quarrées, s'il ne reste pas quelqu'un des défauts qu'on espéroit d'emporter au douci, & qui exigeroit réduction; enfin s'il n'y a pas sur les bords des défauts de douci que l'art du polisseur ne puisse corriger, & qu'il est nécessaire de couper; en un mot, on leur fait subir un second équarrissage.

Pour proceder au poli, on scelle la glace sur une pierre proportionnée par son volume à celui de la glace. Auparavant l'inspecteur chargé de diriger le travail des ouvriers, visite la glace, & avec du marc de potée, il marque en rouge la surface de la glace au-dessous des défauts, 1°. parce que l'on les voit mieux sur de la couleur, que s'ils étoient seulement sur un fond blanc tel que le plâtre; 2°. pour que l'ouvrier soit instruit plus aisément du lieu où ils sont, & s'y applique comme il convient, & enfin pour que l'on puisse juger plus aisément du poli que sur un fond tout blanc.

Les bancs de poli ne sont autre chose que des pierres bien droites & unies, montées seulement sur des treteaux. On n'a pas besoin d'eau dans ce travail, comme au douci; c'est pourquoi les pierres ne sont pas dans des caisses.

La premiere chose qu'ait à faire le polisseur, c'est de corriger les défauts du douci qu'il remarque, avec des outils qui prennent les parties de la glace plus en détail que ceux du doucisseur; & avec lesquels il puisse s'appliquer aux moindres défectuosités.

Pour cet effet il frotte la glace d'émeril, & avec un petit morceau de glace de huit pouces sur cinq, dont on arrondit les quatre coins, & qu'on nomme *pontil*, il conduit son émeril sur toutes les parties de la glace, dont il mouille légerement la surface pour aider le passage du pontil.

Lorsqu'il ne faut que perfectionner le douci, il passe simplement & également le pontil sur toute la surface de la glace. S'il y a en des endroits des défauts plus marqués, comme acrocs, filandres, déchirages, tous provenant du frottement de quelques corps dur & tranchant, sur la surface de la glace, il passe sur ces endroits des touches particulieres qu'on appelle pour cette raison *touches à part*. L'ouvrier doit avoir attention, en passant des touches à part, de parcourir assez d'espace, pour ne pas creuser la surface de la glace, & par-là diminuer son épaisseur en une partie plus qu'en une autre.

Lorsque les défauts sont emportés, il passe des touches générales, pour rendre la surface d'autant plus égale, & enfin lorsqu'il juge n'avoir plus besoin de passer d'émeril, il le doucit.

Il n'est, je crois, pas besoin de dire que si le polisseur a été obligé d'employer du premier émeril, il faut qu'il le corrige avec du second, & ainsi de suite.

Après avoir passé son éméril, le polisseur laisse sécher sa glace, pour voir s'il ne reste aucun défaut qui l'empêche de polir; s'il ne trouve rien de défectueux, il prend son *polissoir*, outil de bois de sept pouces & demi de long sur quatre pouces & demi de large, & neuf lignes d'épaisseur, traversé dans sa largeur & au milieu de sa longueur, d'un manche qui déborde d'environ trois ou quatre pouces de chaque côté. Au milieu du manche est un trou ovale ressemblant assez à l'orbite de l'œil. Le dessous du polissoir est garni de lisieres de drap. On frotte le drap du polissoir avec de la potée en bâton, qui n'est autre chose que le *caput mortuum* de l'eau-forte, préparé pour cet usage; & on le mouille en le frottant d'une brosse trempée dans l'eau. On pose le polissoir ainsi frotté ou, en terme de métier, *graissé*, sur un coin de la glace, & on le pousse devant soi aussi loin qu'on a la force de le faire, en appuyant dessus suivant un des bords de la glace, & ne passant le polissoir que sur une partie de la glace. La partie qu'on polit, s'appelle *tirée*. La tirée prend la forme d'un éventail, n'ayant que la largeur du polissoir au coin de la glace, & ayant un pié ou quinze pouces de [illegible] à son autre extrémité.

Lorsque le polissoir est sec, à force de le frotter sur la glace [illegible] & on le seche en [illegible] est dite, *faire une sé[illegible]* [illegible] *[illegible]rée a été polie en* [illegible], on [illegible] qu'on a graissé & séché le polissoir deux [illegible] fois. Lorsque [illegible] tirée est [illegible] polie [illegible] une [illegible] côté [illegible] le même [illegible] tirée [illegible], & dans la m[illegible]

On a soin que la seconde tirée [illegible] miere, pour égaliser le poli, [illegible] distinguer les séparations de[illegible] de tirée, on en polit une [illegible] jusqu'au bord qui est perpe[illegible] l'on a commencé. Alors on [illegible] *poli*; & lorsqu'on a poussé le [illegible] pouces sur la glace, ce coin consiste en un [illegible] cercle, qui a pour centre le coin de la glace, [illegible] pour rayon 30 ou 36 pouces.

Ordinairement un coin se polit en quatre ou cinq tirées: on fait la même opération aux quatre coins.

Si les tirées ne se sont pas croisées, & qu'il reste des endroits de la glace que le polissoir n'ait pas touchées, on fait d'autres tirées dans le milieu de la glace, dirigées de la maniere la plus favorable pour atteindre tous les endroits non polis. Si les tirées des coins se sont croisées, le lieu de leur jonction est nécessairement moins poli que le reste des coins, & on s'y applique plus immédiatement.

Lorsque toutes les parties de la glace sont à-peu-près au même degré de poli, on doit porter toute son attention à égaliser le poli, & à mêler les divers chemins du polissoir. Pour cet effet, on fait des séchées sur chaque bande de la glace, parallélement aux têtes (*a*), & d'une tête à l'autre: on en agit de même aux têtes parallélement aux bandes. Enfin on mouille d'eau de potée la surface entiere de la glace, qu'on seche ensuite avec le polissoir. Les séchées en bandes & en têtes dont nous avons parlé, sont connues sous le nom de *recoupage*, & la derniere séchée, où on mouille toute la surface de la glace, est dite *séchée d'eau*.

Le polisseur seroit très-fatigué s'il étoit obligé de tirer de ses bras tout le frottement de son polissoir; pour le soulager on lui a donné une *fleche*, qui n'est autre chose qu'un morceau de bois verd d'environ six piés, qu'on courbe à force. A l'un des bouts est un *bouton* qui entre dans l'œil du polissoir; à l'autre bout est un *clou* qui fixe la fleche à un plancher, disposé environ à 24 pouces au-dessus du banc. La fleche appuyée par son ressort contre le plancher, fait arc-boutant contre le polissoir, & l'ouvrier n'a presque plus qu'à faire glisser ce dernier.

Lorsqu'il y a des endroits où le frottement du polissoir ne suffit pas, on y substitue un autre outil, connu sous le nom de *brulot*, absolument semblable au polissoir, à l'exception que le brulot n'a environ que 2 pouces ou 2 pouces & demi de largeur.

Quand un côté de la glace est poli, on la descelle, & on la rescelle pour polir le second côté. On rougit en entier le côté poli, parce que le poli du second côté seroit bien plus difficile à appercevoir, la glace ayant déja de la transparence, & le fond blanc du plâtre offrant par cette raison une réflexion bien plus difficile qu'auparavant. On marque à l'ouvrier les défauts de ce côté, en les renfonçant d'une ligne blanche, qu'on forme en ôtant en ces endroits le rouge dont on avoit couvert toute la surface.

Après qu'on a descellé une glace, tant au douci qu'au poli, on racle le plâtre qui reste sur la pierre, avec l'instrument nommé *riflard*, qu'on peut voir dans la *figure*.

Une des pratiques ingénieuses de l'attelier du poli, c'est le scellage des numeros. Comme ils sont tous de trop petit volume pour être travaillés seuls, on est obligé d'en assembler un certain nombre; mais ils sont de différentes épaisseurs, & l'un débordant au-dessus l'autre, il seroit impossible de les travailler en même tems. Alors on prend le parti de les assembler sur une glace doucie, qu'on appelle *modele*.

On fait glisser les numeros sur le modele, de maniere qu'il ne reste point d'air entre les deux surfaces

ces

(*a*) On appelle *tête de la glace* les deux plus petits côtés, & *bandes* les deux plus longs.

ces, au moyen de quoi le simple poids de l'atmosphere les retient collés au modele. Les surfaces des numeros sont nécessairement bien à la regle du côté du modele, & la différence des inégalités d'épaisseur ne se fait sentir que de l'autre côté, qu'on met sur le plâtre lorsqu'on scelle. En ôtant le modele, la surface sur laquelle on a à travailler se trouvera parfaitement unie. Le seul effet qui résultera des épaisseurs inégales, sera qu'il y aura sous tel numero, plus ou moins de plâtre que sous tel autre.

Après que les glaces sont polies, on les nettoye, on les molette, & c'est la derniere opération du fabriquant.

Ce dernier apprêt qui est très-peu considérable, consiste à rectifier le poli, c'est-à-dire à corriger les défauts qu'on remarque au poli en regardant la glace posée sur un tapis noir, ou gros-bleu, & éclairée par un jour tombant obliquement sur elle.

On se sert pour cet effet d'un petit outil de bois, d'environ 4 pouces de long, sur 3 pouces de large, & autant d'épaisseur, garni de lisieres, ou encore mieux de chapeau, & légérement graissé de potée: cet outil s'appelle *molette*.

Pour graisser la molette, on la frotte sur un verre, qu'on tient scellé sur une pierre mince qu'on mouille avec la brosse, & qu'on frotte de potée: ce verre dans cet état s'appelle *moletoir*.

On passe la molette avec force sur les endroits qu'on apperçoit moins bien polis que les autres, jusqu'à ce que le nuage qu'on y voyoit soit dissipé.

La glace ayant reçu toutes ces façons, est dans le cas d'être étamée; & c'est l'usage le plus avantageux qu'on puisse en faire.

L'étamage est l'opération la plus simple, & en même tems la plus utile. On se sert pour étamer d'une pierre bien droite & bien unie, entourée d'un cadre de bois, qui présente au tour de trois côtés de la pierre, une petite rigolle, percée à deux des coins. Cette espece de table est tellement disposée sur les piés qui la soutiennent, qu'on peut à volonté la mettre de niveau, ou lui donner de la pente du côté où sont les trous.

On commence d'abord par bien nettoyer la glace à étamer; ensuite sur la dite table bien de niveau, on étend une feuille d'étain battu; de maniere qu'il n'y reste pas le moindre pli; on répand après cela du mercure sur la feuille d'étain, & disposant une bande de papier sur le bord de la table jusqu'à la feuille, du côté où il n'y a point de rigole, & où le cadre ne déborde par la pierre, on fait glisser la glace, d'abord sur le papier, & ensuite sur le mercure, dans la vue que sa surface ne prenne point de saletés dans le trajet.

On charge la glace de pierres pour qu'elle touche plus immédiatement à le feuille d'étain, & que le mercure superflu en sorte avec plus de facilité. C'est pour cette derniere raison que l'on penche la table, lorsque la glace est chargée. Le mercure superflu coule dans la rigole, & se décharge par les trous qui y sont pratiqués dans des bassins de bois.

On sent très-bien l'action du mercure dans l'étamage: il forme avec l'étain un amalgame qui s'unit à une des surfaces de la glace, & reflechit les rayons de lumiere.

Lorsqu'on juge l'étamage assez parfait & solide, on décharge la glace, & on la pose sur des égouttoirs de bois, dont on rend la pente plus ou-moins rapide, à volonté & sur lesquels elle acheve de perdre le mercure superflu qui pourroit lui rester.

L'inspection des *figures* rendra clair ce que nous venons de dire, tant des apprêts, que de l'étamage.

Tel est l'art de faire des glaces, qui est sans contredit une des branches les plus utiles & les plus agréables de la *verrerie*. Je souhaite que ce que j'en ait dit soit assez clair pour en convaincre le lecteur; & je serois trop heureux si je pouvois animer les artistes, plus instruits, à communiquer leurs observations & leurs travaux. *Cet article des glaces coulées est de M. Alut le fils.*

Glaces soufflées. Le crystal étant affiné, les cannes ou felles dressées, les baquets remplis d'eau, la place arrosée & balayée, & le fourneau bien chaud, on appelle les ouvriers, on commence par cueillir. Pour cet effet, on chauffe un peu la felle, on plonge le bout dans le crystal à la profondeur de deux ou trois pouces, on tourne la felle pendant que le bout en est dans le crystal liquide, on la retire doucement afin que le fil qu'elle entraîne puisse se séparer & ne soit point amené sur le fil de l'ouvroir; on la porte au baquet, on la rafraîchit avec de l'eau, on laisse refroidir ce premier cueillage; on le répete en cette maniere autant de fois qu'il est nécessaire, selon la grandeur de la glace qu'on se propose de souffler l'avant dernier cueillage. Lorsque la matiere cueillie est un peu froide, on la souffle à dessein de l'élargir, & de prendre au dernier coup plus de crystal: ce cueillage s'appelle *la poste*. Quand elle est assez froide, on la replonge encore en tournant la felle dans le crystal; on la retire en baissant la main doucement, afin de faire séparer le fil, & arrondir le cueillage; cela fait, on va au baquet rafraîchir la canne ou felle; le paraisonnier la prend ensuite, & la porte au marbre ou à la table: c'est une plaque de fer de fonte, il la roule en la soufflant en même tems, & lui donnant la forme appellée *paraison*, qu'on voit *dans nos Pl.*

Quelquefois la paraison devient plus mince d'un côté que de l'autre; alors on continue à tourner cette partie mince sur le marbre ou sur la table qui la refroidit, & soufflant en même tems, l'autre partie épaisse cede, & l'égalité se rétablit.

Cela fait, on va au baquet rafraîchir la felle, puis on la porte à l'ouvroir pour réchauffer la paraison égalisée; quand elle y est, on la tourne d'abord doucement, mais on augmente de vîtesse à mesure qu'elle s'amollit. Quand la paraison est assez chaude, on la retire pour la faire alonger; si elle est bien lourde, deux ouvriers ou paraisonniers soutiennent la felle en l'air, & donne lieu à la paraison de s'alonger; on souffle à mesure qu'elle s'alonge, afin de lui donner le diametre qu'il faut, puis on la remet à l'ouvroir pour la réchauffer, observant comme auparavant de tourner d'autant plus vîte, qu'elle s'amollit davantage. Quand elle est assez chaude, on la retire, on acheve de l'alonger jusqu'au point convenable; on pose la feuille sur un tréteau; un autre ouvrier, avec un poinçon & un maillet, y pratique un trou; cela fait, on la reporte à l'ouvroir, mais on n'en rechauffe qu'environ la moitié; quand elle est chaude, on revient au tréteau, & un autre ouvrier, avec le procello, met d'abord la pointe de cet instrument dans le trou fait avec le poinçon; on tourne la felle, & comme le procello est à ressort, le trou s'élargit peu-à-peu; quand toute l'ouverture est faite, on reporte à l'ouvroir, on réchauffe comme auparavant, on revient, on monte sur la chaise; alors un ouvrier avec un ciseau fend la piece jusqu'à la moitié. On descend de dessus la chaise, on va au treteau, un autre ouvrier avec le pontil, l'attache à la piece; puis avec un fer trempé dans l'eau, dont on pose le bout sur la piece & d'où il en tombe sur elle quelque goutte, prépare la séparation de la feuille qui se fait d'un petit coup qu'on lui donne. La piece séparée de la felle, on la porte avec le pontil à l'ouvroir, pour la chauffer comme auparavant. On revient au treteau, on acheve d'ouvrir le trou avec le procello; un ouvrier alors monte sur la chaise, & avec un ciseau on acheve de fendre. Un autre ouvrier s'approche avec une pelle; on pose la piece sur cette pelle, on détache le pontil de la piece par un petit coup: l'ouvrier à la pelle la prend, la porte dans l'arc à applatir.

La chaleur de l'arche commence à l'amollir; on pose la piece sur la table à applatir, l'ouvrier prend le fer à applatir, c'est une tringle de fer d'environ 10 ou 11 piés de long, & il renverse un des bords de la piece vers la table, ensuite l'autre; puis avec la polissoire il frotte la glace par-tout pour la rendre unie; ensuite on pousse la glace sous l'arcade, afin de la faire entrer sous le fourneau à recuire. A mesure qu'elle se refroidit, on la pousse vers le fond du fourneau; quand elle est encore plus froide, c'est-à-dire, qu'il n'y plus de risque qu'elle se plie; on la dresse, & entre chaque sept ou huit pieces ainsi dressées, on met la barre de travers pour les empêcher de courber. Sans ces barres, les pieces poseroient les unes sur les autres, & plieroient: quelquefois la glace est si grande, qu'on ne peut pas la dresser; alors on la retire de l'arche, on la prend sur une pelle, & on la met dans le fourneau. Le fourneau étant plein, on le bouche, on marge, & on le laisse refroidir, mais on a grand soin de tenir le fourneau dans une chaleur convenable; trop chaud, les pieces plieroient; trop froid, elles se couperoient difficilement avec le diamant, & seroient trop sujettes à casser: quand elles sont froides on les retire, & on les emmagasine.

Il y a deux sortes de pontils; le travers en étant un peu chaud, on les trempe dans le métal, ils s'en couvrent, on les laisse refroidir, puis on les attache à la piece.

Verreries en crystal. Les fours de ces *verreries* sont ronds, *Voyez* les plans & les profils. Ils sont faits en masse ou avec de la brique préparée exprès; leur interieur & leur extérieur sont revêtus de briques ordinaires: on voit par le profil qu'il y a trois voûtes, une plus basse, qui est le foyer où il y a une grille fait de terre, sur laquelle on place le bois à brûler; & au lieu de tirer la braise par le tisonnier, on remarque une petite porte au fond du foyer qui est à cet usage. C'est par-là qu'on fait passer la braise dans une cave, quand il y en a trop. Cette voûte est percée d'une lunette qui donne passage à la flamme dans la seconde voûte où les pots sont placés autour de la lunette. Cette seconde voûte est pareillement percée d'une lunette qui donne passage à la flamme dans l'arche ou dans la troisieme voûte, dans laquelle on met recuire *les marchandises*; si ceux qui construisent ces fours, se servoient de la méthode que nous avons expliquée dans la *verrerie* à bouteilles en charbon, pour faire & préparer leurs briques selon les voûtes de leur four, ils abrégeroient beaucoup leur travail dans la construction; car on peut déterminer les dimensions des moules, de maniere qu'on n'auroit rien à tailler. On voit qu'au lieu de faire les faces du moule rectilignes, il faudroit qu'ils suivissent la courbure des voûtes, observant encore que les briques se retrécissent, & que par conséquent si l'on veut avoir un four de six piés en diametre, il faut faire les moules comme pour un four de six piés quatre pouces.

On fait les pots à la main ou dans un moule. Ils ont ordinairement 2 piés 2 ou 3 pouces de largeur, sur 16 pouces de haut..

Quoiqu'il y ait huit pots dans ces fours, on ne travaille qu'à deux, trois ou quatre, & cela selon les nombres des ouvriers qu'on a, & selon les marchandises qu'on fait. Il y a deux ouvriers qui travaillent dans le même pot, auquel il y a deux ouvroirs, à-moins qu'on ne fasse de grosses pieces; dans ce cas il n'y a qu'un ouvrier au même pot. Les autres pots sont pour fondre & raffiner la matiere. A mesure qu'elle se raffine & qu'on en a besoin, on la trasie d'un pot dans un autre avec la poche ou la cuillere, & cela sans la retirer du four.

Trasier le verre ou le crystal, c'est prendre la poche ou la cuillere, la tremper dans l'eau, si elle est sale, la laver & la plonger dans le crystal liquide; & quand son bassin en est plein, le renverser dans les autres pots.

Quand ce pot est vuidé, on le remplit de rechef de la fritte, pour être raffinée & tenue prête à être trasiée.

Dans ces fours, qu'il y ait six, sept à huit pots, il faut autant d'arcades qu'il peut y avoir de pots. C'est par ces arcades qu'on fait entrer les pots dans le four, & non pas, comme dans les autres *verreries*, par la tonnelle. Quand ils sont cuits, on les prend sur une planche, & on les porte, comme on voit dans les figures. On bouche le devant des arcades avec des torches faites de la même terre que le four. *Voy.* TORCHE, VERRERIE *à bouteilles*.

Nous avons dit que les pots étoient faits à la main ou au moule; mais nous ajoutons qu'on a le même soin à éplucher la terre.

On fait dans les *verreries* dont nous traitons, outre le crystal, le verre blanc, le verre commun, les verres de couleurs, & les émaux.

Il semble qu'on doive au hasard la rencontre de la premiere composition du crystal, que les Chimistes ont ensuite perfectionnée. Car c'est à eux qu'on a l'obligation de ces belles couleurs que l'on pratique au crystal, qui imitent si bien les pierres précieuses, avec la matiere & l'emploi de leurs teintures qui se tirent des métaux & des minéraux.

Les premieres ou élémentaires matieres du crystal sont le salpêtre, le sel de soude, la potasse, le sable blanc & crystallin, ou le caillou noir ou pierre à fusil réduit en poudre; ce qui n'est pas difficile. Faites rougir ce caillou au feu, jettez-le dans de l'eau fraîche, & il deviendra aisé à piler. Mais j'avertis qu'on ne s'en sert guere, quoi-qu'il fasse le plus beau crystal. On aime mieux employer le sable qu'on trouve tout pulvérisé, que de perdre du tems & de la peine à pulvériser le caillou.

Quand on se sert de [illegible] seulement, on ne fait poi[illegible] on prend du [illegible] qu'on mêle avec le sable [illegible] caillou [illegible] en [illegible], autrement appe[illegible] *tarce*, [illegible] les pots: mai[illegible] si l'on [illegible] sel de soude [illegible] une frit[illegible]

On [illegible] l'*art de la* [illegible] manie[illegible] tirer [illegible] du tou[illegible] la *verrerie*, a tiré ce [illegible] y avoir [illegible] dans son livre d'un auteur [illegible] pellé *Ivery*, & d'un auteur anglois ap[illegible]

Le sel de soude bien purifié donn[illegible] crystal.

Il faut observer que les com[illegible] nera du crystal, quoiqu'elles [illegible] *verreries* où elles sont en usag[illegible] elles aient le même succès aille[illegible] peuvent être plus ou moins fortes, les [illegible] plus ou moins fondans. Cela suffit pour faire man[illegible]; mais pour s'assurer de son fait, il faut recourir aux épreuves. Prenez cinq ou six livres de composition, mettez-les dans un petit creuset: *procédez du reste comme dans les essais pour la verrerie* en bouteille; quand la matiere sera rafinée, si le crystal se trouve trop tendre ou trop mol, il faut ajouter un peu de sable. S'il est dur & qu'il ne fonde pas, il en faut conclure que les sels sont foibles, ou que le sable est très-dur; & pour y remédier, il faut ou ajouter du sel, ou ôter du sable.

On peut compter sur les compositions suivantes.

Prenez cent livres de salpêtre, cent cinquante livres de sable blanc, pur & net, & où il n'y ait point de matieres terrestres, & dont on s'assurera, comme dans la *verrerie* à bouteilles. Ajoutez deux livres d'arsenic blanc; faites en bien le mélange, rafinez, & quand la matiere sera affinée, cueillez, soufflez une piece qui ait l'épaisseur d'un écu de France. Si le papier paroît à-travers ce morceau de crystal froid, comme à la vue, sans perdre de sa blancheur, le crystal est comme il doit être. Mais si vous appercevrez quelque teinture verdâtre, prenez de l'arsenic blanc, pilez-le: prenez-en plus ou moins, selon que le crystal sera plus ou moins verdâtre: mettez-le dans un cornet de papier, & le glissez ensuite dans le trou d'une barre de fer, qu'on appelle *le quarre;* & plongez ensuite cette barre au fond du pot; levant cette barre d'une main, & éloignant le visage le plus que vous pourrez, afin d'éviter la vapeur, remettez cette barre; & lui faites faire le tour du pot; continuez cette manœuvre jusqu'à ce que la barre soit rouge; retirez alors la barre; & au bout de deux ou trois heures, vous appercevrez du changement en mieux dans votre crystal. Mais pour lui donner encore plus de pureté, tirez-le hors du pot avec la poche ou la cuillere; faites-le couler dans de l'eau fraîche, dont vous remplirez des baquets. Quand il sera froid, relevez-le de-là; remettez le dans les pots; refondez-le, & vous aurez un crystal plus pur.

Autre composition avec la mine de plomb. Prenez deux cens cinquante livres de minium ou de mine de plomb, cent livres de sable; ajoutez cela à la composition précédente, avec trois livres d'arsenic blanc; mêlez-bien; faites fondre.

Faites les observations précédemment indiquées; si vous avez des groisils ou morceaux de crystal cassé; ajoutez-les à la composition avant que de la mêler dans les pots.

Autre composition avec le sel de soude. Le sel de soude étant fait, comme on verra à l'article des glaces; prenez de ce sel reduit en poudre cent cinquante liv. deux cens vingt-sept livres de sable blanc, ou caillou, ou tarce; ajoutez cinq livres de manganese en poudre tres-fine; mêlez; faites passer par un crible de peau: mêlez encore; mettez le tout dans la carquaise, & faites-en un fritte, comme nous avons dit aux glaces.

La manganese de Piémont est la meilleure. Faites-la bien rougir au feu, puis jettez-la dans de l'eau fraîche; retirez-la; faites-la sécher; quand elle sera seche, pilez, passez à un tamis de soie, & elle sera préparée & prête à l'usage.

Quand la fritte sera faite, plus long-tems vous la garderez, meilleure elle sera.

Quand vous voudrez vous en servir, vous remarquerez si le crystal qu'elle donnera sera fin, ou s'il aura quelque teinture verdâtre; & vous ajouterez de la manganese en poudre plus ou moins, selon que le crystal sera plus ou moins verd ou obscur, pour cela vous vous servirez du quarré. Vous laisserez raffi-

ner;

ser; & vous acheverez de la rendre net, en le coulant dans l'eau.

Quand je dis qu'on se sert du quarré, c'est de la maniere suivante. Vous répandrez la manganese sur la surface du crystal avec une cueillere, vous mêlerez ensuite avec le quarré. Il y en a qui font faire le bout rond à cet instrument; mais il n'en est pas plus commode pour cela.

Autre composition qui ne donnera pas un beau crystal, mais un beau verre blanc. Prenez de la soude d'Alicante pilée, & passée au tamis de soie, parce que cette soude étant mêlée de pierre, il est bon que la poussiere en soit très-menue, afin que cette pierre se fonde plus facilement. Prenez deux cens livres de cette soude ainsi passée, cinquante livres de sel de nitre, deux cens soixante-quinze livres de sable, dix onces de manganese en poudre; mêlez; faites une fritte. Quand vous emploirez cette fritte, remarquez quand le crystal sera en fusion, s'il n'est pas un peu bleuâtre ou verd; dans le cas où cela seroit, ajoutez de la manganese selon le besoin; & dans vos essais, si vous trouvez le crystal un peu rouge, c'est bon signe; cette rougeur passera: si cette rougeur est trop foncée, jettez dans les pots quelques livres de groisils de crystal; cette addition mangera la rougeur. Si le pot étoit trop plein, il en faudroit ôter avec la poche pour faire place au groisil.

Observation. Quand le crystal sera en fusion, on appercevra à sa surface un sel, qu'on appelle *sel de verre*; il ne faut pas ôter ce sel trop tôt, mais seulement quand la matiere est bien fondue, & qu'en le tirant avec un ferret chaud on s'apperçoit que le verre commence à s'affiner. On enleve ce sel avec la poche, mais non pas entierement. Il faut bien prendre garde qu'il n'y ait de l'eau dans la cueillere, cela feroit sauter le sel avec grand bruit, & l'on risqueroit d'avoir le visage brûlé, & même les yeux crevés.

Beau verre commun. Prenez cent livres de foude en poudre, cent cinquante livres de cendre de fougere, cent quatre-vingt-dix de sable, six onces de manganese; mêlez, calcinez, mettez le tout chaud dans le pot; rafinez, n'ôtez à cela les collets de verre blanc, c'est-à-dire, le restant de verre qui tenoit au bout des cannes, & qu'on conservoit dans la caslette; on ne les a point employés ni avec le crystal, ni avec le beau verre blanc, parce que les pailles de fer qui s'y attachent auroient nourri le crystal.

Les *verres à boire* se font avec la cendre de fougere seulement & le sable, mêlés ensemble & calcinés.

Remarquez que pour tout beau verre & crystal, il faut *laver le sable* quand il n'est pas pur.

Crystal avec la potasse. Prenez cent soixante livres de sable, cent quatre de potasse la plus pure, dix livres de craie purifiée, cinq onces de manganese; mêlez; faites fondre; rafinez; si le crystal est obscur, faites-le couler dans l'eau; refondez, & vous aurez un crystal qui ne le cédera point à celui de Bohème.

Mais observez de n'employer de la craie que bien blanche, seche & pilée grossierement; mettez-la ensuite dans une cuve avec de l'eau propre; remuez jusqu'à ce qu'elle soit dissoute; laissez-la reposer sept à huit minutes; versez l'eau par inclinaison; cette eau emportera la plus pure; laissez reposer cette eau; la craie se précipitera; vous la ferez sécher dans des vaisseaux non-vernis.

Avant que de commencer à travailler, on dressera les cannes, on écrêmera comme dans la *verrerie*. On ôtera les pierres qui se trouveront dans l'écrémure avec les pincettes.

On commence par prendre ou cueillir du crystal avec la canne, qui est un peu chaude, & dont le serviteur met le bout dans le crystal. Il tourne la canne, le verre s'y attache; s'il n'en a pas pris d'un premier cueillage autant qu'il en faut, il réitere la même opération: puis le marbre étant bien propre, il roule dessus la matiere cueillie, il souffle; si la piece est figurée, cannelée, à pattes, il la souffle dans un moule de cuivre; puis il marque le col avec un fer: si c'est une caraffe, il la donne à l'ouvrier qui la réchauffe dans l'ouvroir; puis la mettant dans un moule de bois, il la souffle de la grosseur qu'elle doit avoir; il en enfonce ensuite le cul avec les pincettes; il glace, c'est-à-dire qu'il sépare la caraffe de la canne; il attache au cul le pontil: il réchauffe le col à l'ouvroir; puis il s'assied sur le banc, & avec le fer il façonne le col, en le tournant & appliquant le fer en-dedans & en-dehors; roulant toujours le pontil. L'ouvrage étant achevé, on le met dans l'arche ou sous la troisieme voûte pour y recuire. Le *tireur le* reprend ensuite avec une *fourche*, & le met dans la ferrasse, & quand la ferrasse est pleine, le tireur la fait descendre, & il en substitue une autre à sa place. Cette autre est enchaînée à la premiere: il continue la même manœuvre jusqu'à ce que tout soit plein: il ôte ensuite les marchandises, porte la ferrasse, la remet dans l'arche; ainsi cette *ferrasse* circule continuellement.

VERRES, musique des, (*Arts.*) on a imaginé depuis quelques années de produire à l'aide des *verres* une nouvelle espece d'harmonie, très-flatteuse pour l'oreille.

On prétend que c'est un anglois nommé *Puckeridge*, qui en est l'inventeur; cependant cette méthode est connue depuis long-tems en Allemagne. L'instrument dont on se sert pour cet effet est une boîte quarrée oblongue, dans laquelle sont rangés & fixés plusieurs *verres* ronds de différens diametres, dans lesquels on met de l'eau en différentes quantités. En frottant avec le doigt mouillé sur les bords de ces *verres*, qui sont un peu rentrans, on en tire des sons très-doux, très-mélodieux & très-soutenus; & l'on est parvenu à jouer de cette *maniere* des airs fort agréables.

Les Persans ont depuis fort long-tems une façon à-peu-près semblable de produire des sons; c'est en frappant avec de petits bâtons sur sept coupes de porcelaine remplies d'une certaine quantité d'eau, ce qui produit des accords.

VERRIER, s. m. (*Communauté.*) il y a Paris une communauté de marchands *verriers*, maîtres couvreurs de flacons & bouteillers en ozier, fayance, & autres especes des marchandises de *verre*. Ce sont ces marchands qu'on appelle communément *fayanciers*, parce qu'ils font un grand commerce de cette sorte de vaisselle de terre, dont l'invention vient de Faenza, petite ville d'Italie.

Les plus anciens statuts qu'on ait de cette communauté avoient été accordés par lettres-patentes de Henri IV. du 20 Mars 1600, vérifiées en parlement le 12 Mai suivant. Les nouveaux statuts sont de 1658. La Mare, *traité de la police*. (*D. J.*)

Verrier, *terme de Vannier*, c'est un ouvrage d'osier fait en quarré ou en ovale, à un, à deux ou trois étages, & dont on se sert pour mettre les verres.

VERRIERES, s. f. (*Jardinage.*) ce sont de petites serres construites de planches, & couvertes pardessus, & par devant de chassis de verres qui se ferment régulierement; on les étend sur une planche de terre pour y élever les ananas & les plantes délicates. Les Anglois s'en servent communément, & on en voit aussi au jardin du roi à Paris. Ces *verrieres* garantissent les jeunes plantes des froids & des pluies froides du printems.

VERROTERIE, s. f. (*Comm.*) menue marchandise de verre ou de crystal, qu'on trafique avec les sauvages de l'Amérique, & les noirs de la côté d'Afrique.

VERROU ou VERROUIL, s. m. (*Serrur.*) piece de menus ouvrages de serrurerie, qu'on fait mouvoir, dans des crampons sur une platine de tole ciselée ou gravée pour fermer une porte. Il y a des *verroux* à grande queue, avec bouton ou poignée tournante pour les grandes portes & fenêtrages; & des petits, qu'on nomme *targettes*, attachés avec des crampons sur des écussons pour les guichets des croisées. Ces targettes sont les unes à bouton, & s'attachent en saillie; & les autres à queue recourbée en-dedans, avec bouton, & entaillées dans les battans des volets, afin que ces volets puissent se doubler facilement. Il y a encore des *verroux* à panache.

Des verroux à pignons qui se ferment à clé par le dehors, ils sont montés sur une platine comme le *verrou* d'une targette, avec des crampons; la partie supérieure est dentée pour recevoir le pignon; audessus est un foncet, dont les piés sont fixés sur la platine. Au milieu du foncet, on a percé un trou; un autre trou pareil a été percé sur la platine. C'est là que passe un arbre qui porte le pignon qui doit faire mouvoir le *verrou*. La partie de l'arbre doit être vers la platine de longueur suffisante pour affleurir la porte en-dehors, & avoir une forme ou quarrée ou triangulaire, comme on la donne aux broches

ches des serrures des coffres forts, lorsqu'elles entrent dans la forure faite à la tige d'une clé sans panneton. *Des verroux plats* qui ne sont pas montés sur platine, mais qu'on pose sur les portes avec deux crampons à pointes ou à pattes. *Des verroux montés sur platine ou à ressort*, qui en effet montés sur platine, sont fixés par deux crampons, entre lesquels on place le ressort, ou une queue.

Selon M. Ménage, le mot *verrou* vient du latin *veruculus*, qui a la même signification. (*D. J.*)

VERRUE, (*Chirurg.*) par le vulgaire *poireau*, en latin *verruca*.

Les *verrues* sont de petites excroissances ou tubercules brunâtres qui viennent sur plusieurs parties du corps, mais plus ordinairement sur le visage & sur les mains.

Elle varient pour la forme & pour la grosseur. Les unes sont grosses & plates, d'autres menues, d'autres ressemblant à une poire pendante par la queue. On ne les extirpe pas pour la douleur ou le danger, mais pour la difformité qu'elles causent, sur-tout lorsqu'elles sont placées sur des endroits visibles, comme le visage, le cou ou les mains de femmes belles d'ailleurs. Quoiqu'on cite une infinité de remedes, les uns sympathiques, d'autres purement superstitieux & frivoles, dont on vante l'efficacité; il n'y a rien de plus sûr ni de plus prompt que la main du chirurgien. Voici les principales méthodes qu'il emploie.

Celle qui mérite le premier rang est la ligature: on la pratique pour les *verrues* qui sont menues du côté de la racine, & en quelque maniere pendantes; on passe autour de la *verrue* un crin de cheval, ou un fil de soie ou de chanvre qu'on serre bien fort. La *verrue* privée par le retrécissement de ses vaisseaux, des sucs qui la nourrissoient, se desseche & tombe.

Un autre moyen est d'employer un instrument de chirurgie, embrassant la *verrue* avec un crochet ou une pince, & de la séparer ensuite bien adroitement avec des ciseaux; on applique après cela pendant quelques jours la pierre infernale, ou quelques autres remedes corrosifs; afin que s'il restoit une portion de la racine qui pût pousser un nouveau tubercule, elle se trouve détruite.

Si les *verrues* sont d'une grosseur extraordinaire, il faut avoir recours aux corrosifs; & afin que ces remedes puissent bientôt consumer la partie saillante, on commence par couper la sommité dure du tubercule avec un rasoir, ou une paire de bons ciseaux; cela fait, on applique de tems en tems sur la plaie de l'huile de tartre par défaillance, ou quelque esprit acide, dont le plus doux est l'esprit de sel. Si l'on ne réussit pas, on substituera des remedes plus forts, par exemple, de l'esprit ou de l'huile de vitriol, de l'eau-forte ou du beurre d'antimoine.

Pour les *verrues* tendres & mollettes, on vient quelquefois à bout de les emporter simplement, en les frottant souvent avec le suc jaune de la grande chélidoine ou le lait d'ésule.

Mais il faut apporter bien de la précaution dans l'usage des corrosifs autour des paupieres ou des yeux, de crainte qu'il n'en entre dans l'œil, & que la vue n'en soit éteinte. Il faut aussi avoir attention que les parties adjacentes au tubercule ne soient point endommagées par le corrosif. Pour cet effet, il convient d'environner le *verre* d'un anneau ciré ou d'une emplâtre perforé dont la *verrue* sorte, au moyen de quoi on la pourra cautériser sans risque pour les parties circonvoisines. On veut appliquer le corrosif plusieurs fois par jour. On détruira par la même méthode les autres tubercules, & toutes les difformités cutanées de même espece.

La quatrieme façon d'extirper les *verrues* est d'y appliquer un fer rouge de la largeur du tubercule, de maniere qu'il pénetre jusqu'au fond de la racine. Il est vrai qu'il n'y a point de méthode plus violente; mais il faut avouer aussi que, si la douleur est aiguë, c'est l'affaire d'un moment. On applique sur l'endroit cautérisé du basilicon ou de l'onguent digestif, & par-dessus une emplâtre refrigérative, comme, par exemple, l'emplâtre de frai de grenouille. On ne sauroit exprimer combien cette méthode est efficace en ce que ces excroissances détruites ne reviennent jamais.

Il y a une cinquieme méthode qui est seulement particuliere aux empiriques, c'est de frotter d'abord & d'échauffer le tubercule avec quelque onguent emollient, puis de l'arracher & de l'emporter de vive force avec le pouce & l'index. Mais outre [illegible] cette méthode est fort douloureuse, elle est fort [illegible] vent inutile, [illegible] sa racine qu'on n'a pas [illegible].

Enfin [illegible] il se voit [illegible] vres, & [illegible] ide ou blessures, [illegible] ou à un cancer; il faut [illegible] de verrues telles qu'elles sont, plutôt que d'en tenter [illegible] tion; car dès qu'elles ont été irritées [illegible] chirurgien, elles dégénerent [illegible] enfin périr le patient d'une [illegible] ter. (*D. J.*)

VERRUE DES PAUPIERES, [illegible] die des paupieres. Voici [illegible] le meilleur auteur à consulter.

On sait que les *verrues* sont des prolongations des fibres nerveuses, & des [illegible] qui rampent sous l'épiderme; ces prolongations forment de petites excroissances ou de petites tumeurs qui s'élevent au-dessus de la peau, & qui attaquent les paupieres, comme beaucoup d'autres parties du corps. Elles naissent ou sur leur superficie extérieure ou sur l'intérieure, ou sur leur bord; de-là les différentes especes de *verrues* des paupieres, sur lesquelles nous allons entrer dans quelque détail.

La *verrue* des paupieres qui a la base ou racine grêle & longue, & une tête plus large & de médiocre grandeur, appellée par les Grecs *acrochordon*, vient plus souvent sur la superficie extérieure ou au bord des paupieres. C'est la premiere espece de *verrue* pendante, nommée par les Latins *verruca pensilis*.

Celle qui est appellée thymale (*thymus*) à cause qu'elle ressemble en figure & en couleur à la tête du vrai thym blanc de Candie ou *verrue porale*, pour sa ressemblance à la tête d'un porreau. seconde espece de *verrue pendante*, est une petite éminence charnue pareillement étroite, mais plus courte par le bas & large par le haut, âpre, inégale ou crevassée pardessus, couleur blanchâtre ou rougeâtre, & sans douleur quand elle est benigne; quand elle est maligne, cette éminence est plus grande, plus dure, plus âpre, de couleur livide, sanieuse, douloureuse lorsqu'on la touche ou qu'on y applique des remedes. Elle se forme plutôt en la partie intérieure des paupieres, & quelquefois aussi en l'extérieure. Quand cette *verrue* est petite, elle retient le nom de *thymale*; & quand elle est fort grande, on l'appelle un fic *ficus* en latin, συκῶν en grec, à cause de sa ressemblance à une figue.

Celle qui a la base large, nommée par les Latins *verruca sessilis*, qu'on peut appeller *fourmilliere*, du mot grec *myrmecia*, & du latin *formica*, parce que par le grand froid elle cause des douleurs qui imitent le picotement des fourmis, est une éminence de la peu élevée, ayant la base large & qui diminue vers le haut; cette *verrue* est caleuse, quelquefois noire, & le plus souvent rougeâtre ou blanchâtre; elle a plusieurs petites éminences semblables aux grains d'une mûre, d'ou vient qu'on appelle aussi *meurale* ou *morale*. Elle vient assez ordinairement à la partie intérieure des paupieres. Voilà les trois especes de *verrues* qui arrivent le plus communément dans ces parties. Je n'ai rapporté leurs différens noms, qu'afin qu'on les puisse connoître dans les auteurs.

Les *verrues* extérieures sont plus seches plus fermes, moins sujettes à saigner, quoique crevassées, & souvent elles sont presque de la couleur de la peau, particulierement quand elles ne sont pas chancreuses; quand elles attaquent la superficie intérieure des paupieres, elles sont humides, molasses, sujettes à saigner au moindre attouchement; quelquefois purulentes, à cause qu'elles s'échauffent & s'ulcerent aisément par l'humidité du lieu & le frottement fréquent des paupieres, leur grosseur le plus souvent n'excede pas celle d'un pois, & leur couleur est ordinairement d'un rouge blanchâtre.

Les *verrues* pendantes ont des vaisseaux à leur base qui les abreuvent, & qui sont si considérables, eu égard à leur peu de volume, que lorsqu'on les extirpe, il en sort du sang assez abondamment. Quelquefois elles tombent, se dissipent & se guérissent d'elles-mêmes, particulierement celles qui viennent en la partie intérieure des paupieres, & qui renaissent assez souvent; quelquefois même les unes & les autres [illegible]

s'enflamment, s'abscedent ou s'ulcerent; & quelquefois aussi, après être tombées, abscédées ou ulcérées leur racine restante se grossit insensiblement & se convertit en une tumeur skirrheuse.

La premiere espece, quand on l'extirpe, ne laisse aucune racine, & par conséquent ne revient point; mais la seconde espece, à cause d'une petite racine ronde & quelquefois filamenteuse qui reste enfoncée dans la chair, est sujette à revenir de nouveau, à-moins qu'on ne consomme cette petite racine.

Les *verrues* à base large rarement guérissent, si on ne les panse, & même souvent on ne les peut dissiper; & quand leur base est fort large, on ne les peut couper sans qu'il y reste un ulcere, dont les suites seroient fâcheuses: c'est pourquoi on ne coupe que celles dont la base n'a pas plus d'étendue que leur corps.

Les *verrues* malignes & chancreuses ne guérissent point par les remedes, & il est très-rare qu'elles guérissent par l'opération quand leurs racines sont grosses & dures, & qu'elles rampent en plusieurs endroits de la paupiere, à-moins qu'on n'emporte la piece qui les contient, encore cette opération est fort suspecte.

On dissipe ou emporte les *verrues* des paupieres par les remedes ou par l'opération. Les remedes ne conviennent qu'aux *verrues* de leur superficie extérieure, l'œil ne pouvant souffrir de tels remedes, si on vouloit s'en servir pour les *verrues* intérieures; & l'opération convient également aux extérieures & aux intérieures.

Les remedes dissipent & emportent les *verrues* en desséchant & absorbant l'humeur qui les nourrit, ce qui fait qu'elles s'attrophient ensuite & s'évanouissent. De ces remedes les uns agissent si lentement, qu'à peine s'apperçoit-on de leurs effets; les remedes lents sont le suc laiteux de pissenlit, le suc de chicorée verrucaire, de geranium robertianum, de pourpier, de millefeuille, *&c.* mais les autres remedes agissent plus puissamment, comme le suc de racines de grande chélidoine, la poudre de sabine, *&c.* Il faut préférer ces derniers, &, pour s'en servir, on doit incorporer la poudre de sabine avec un peu de miel, pour en oindre les *verrues* trois ou quatre fois par jour, ou les oindre de même du suc de chélidoine jusqu'à ce qu'elles disparoissent. Mais on les détruit plus promptement par les remedes caustiques, je veux dire en les touchant légerement avec l'eau-forte, l'esprit-de-vitriol, l'eau de sublimé, ou bien on peut employer la liqueur suivante.

Prenez du verdet, de l'alun & du sel commun, une dragme de chacun, du vitriol romain & du sublimé corrosif, de chacun une demi-dragme; pilez ces choses, & les faites bouillir dans quatre onces de pluie; filtrez la liqueur, & la conservez dans une phiole pour vous en servir comme dessus: prenez bien garde qu'il n'entre d'aucun de ces remedes dans l'œil.

L'opération qui est le plus sûr moyen & le plus prompt pour emporter les *verrues* considérables des paupieres, soit extérieures ou intérieures, se fait en deux manieres, ou en les liant ou en les coupant. La ligature convient aux deux especes de *verrues* pendantes, quand elles sont en-dehors des paupieres ou à leurs extrémités: on les lie d'un nœud de chirurgien le plus près de la peau qu'on peut, avec un fil de soie ou de lin; ce nœud se fait en passant deux fois l'extrémité du fil par l'anneau qu'on forme d'abord, & par ce moyen on le serre quand on veut, de jour à autre, jusqu'à ce que la *verrue* soit tombée. S'il reste quelque petite racine, on la consomme en la touchant avec quelques-unes des eaux caustiques susdites, pour empêcher qu'elle ne repullule; ensuite on desseche l'ulcere restant ou avec l'onguent de tuthie, ou quelque collyre dessicatif.

La ligature ne se pratique point pour les intérieures, parce que le fil seroit un corps étranger qui incommoderoit trop l'œil; ainsi on les coupe. Pour le faire, on prend avec le pouce & le doigt indice de la main gauche le bord de la paupiere, on la renverse, & avec des ciseaux qu'on tient de l'autre main, on coupe les *verrues* tout près de la peau, soit qu'elles soient à base large ou à base étroite; on laisse ensuite abaisser la paupiere, & le sang s'arrête presque toujours de lui-même; s'il tardoit à s'arrêter, on feroit couler dans l'œil quelques gouttes d'un collyre fait avec quinze grains de vitriol blanc, & un scrupule de bol de levant lavé, dissout dans deux onces d'eau de plantain, rendue fort mucilagineuse par l'infusion de la gomme arabique ou tragacanth. On desseche enfin l'ulcere avec un collyre dessicatif.

On coupe aussi les *verrues* extérieures des paupieres & celles qui pendent à leurs bords de la même maniere que les intérieures; & pour le faire plus sûrement, on étend avec deux doigts la paupiere, & on les tranche avec la pointe des ciseaux; si le sang ne s'arrête pas, on se sert d'une poudre faite avec une partie de vitriol romain calciné, deux parties de gomme arabique, & trois parties de bol de levant; on en met un peu sur un *plumaceau* qu'on applique sur la plaie, & que l'on contient avec les doigts jusqu'à ce que le sang soit arrêté. On applique ensuite dessus un petit emplâtre de diapalme, une compresse, & le bandage ordinaire qui finissent la cure. (*D. J.*)

Verrue, (*Conchyl.*) terme à-peu-près synonyme à *bosse* ou *tubercule*; il faut seulement remarquer que les *verrues* sont des tubérosités plus inégales, plus poreuses & plus petites. (*D. J.*)

Verrue, (*Jardinage.*) est une espece de boutons qui vient sur l'écorce des arbres; c'est une excroissances de matiere, une abondance de la seve qui se porte plus sur une branche que sur une autre.

Vers, (*Poésie.*) un *vers* est un discours, ou quelque portion d'un discours, dont toutes les syllabes sont réglées, soit pour la quantité qui les rend breves ou longues, soit pour le nombre qui fait qu'il y en a plus ou moins; quelquefois même elles le sont pour l'un & pour l'autre. Il y a des *vers* latins dont les syllabes sont réglées pour la quantité & pour le nombre: comme l'asclépiade, l'hendécasyllabe. Il y en a qui ne le sont que pour la quantité seulement, comme pour les héxametres. Les *vers* françois ne le sont que pour le nombre des syllabes.

On sait que les latins nommerent ainsi le *vers*, parce qu'il ramene toujours les mêmes nombres, les mêmes mesures, les mêmes piés; ou si l'on veut, parce, quand on l'a écrit, fût-on au-milieu de la page, on reccommence la ligne. Il appellent *versus*, tout ce qui est mis en ligne; ce qui par-là faisoit ordre.

Une mesure est une espace qui contient un ou plusieurs tems. L'étendue du tems est d'une fixation arbitraire. Si un tems est l'espace dans lequel on prononce une syllabe longue, un demi-tems sera pour la syllabe breve. De ces tems & de ces demi-tems sont composées les mesures: de ces mesures sont composés les *vers*, & enfin de ceux-ci sont composés les poëmes. *Voyez* donc Poeme, & ses différentes especes; *voyez* Poésie, Vers (*Poësie du*) Poete, Versification, *&c.* car il ne s'agit ici que de la définition des *vers* en général; les détails sont réservés à chaque article particulier.

J'ajouterai seulement qu'avant Hérodote, l'histoire ne s'écrivoit qu'en *vers* chez les Grecs. Cet usage étoit très-raisonnable, car le but de l'histoire est de conserver à la postérité le petit nombre de grands hommes qui lui doivent servir d'exemple. On ne s'étoit point encore avisé de donner l'histoire d'une ville en plusieurs volumes *in-folio*; on n'écrivoit que ce qui en étoit digne, que ce que les peuples devoient retenir par cœur, & pour aider la mémoire on se servoit de l'harmonie des *vers*. C'est par cette raison que les premiers philosophes, les législateurs, les fondateurs des religions, & les historiens étoient poëtes. (*D. J.*)

Vers François, (*Poësie françoise.*) assemblage d'un certain nombre de syllabes qui finissent par des rimes, c'est-à-dire, par un même son à la fin des mots.

C'est seulement par le nombre des syllabes, & non par la qualité des voyelles longues ou breves, qu'on a déterminé les différentes especes de *vers* françois. Le nombre des syllabes est donc ce qui fait toute la structure de nos *vers*; & parce que ce nombre de syllabes n'est pas toujours égal en chaque genre de *vers*; cela a donné occasion de nommer nos *vers* les uns masculins & les autres féminins.

Le *vers* masculin a une syllabe moins que le féminin, & se termine toujours ou par un *é* clair, comme *beauté*, *clarté*, ou par quelque syllabe que ce soit qui ne finisse point par un *e* muet.

On nomme *vers* féminin celui dont la derniere voyelle du dernier mot est un *e* muet ou obscur, ainsi que l'*e* de ces mots, *ouvrage*, *prince*; soit qu'après cet *e* il y ait une *s*, comme dans tous les pluriels des noms *ouvrages*, *princes*, &c. ou *nt*, comme en

en de certains tems des pluriers des verbes *aiment*, *désirent*, &c.

L'*e* obscur ou féminin se perd au singulier quand il est suivi d'un mot qui commence par une voyelle, & alors il est compté pour rien, comme on le peut remarquer deux fois dans le *vers* qui suit.

Le sexe aime à jouir d'un peu de liberté,
On le retient fort mal avec l'austerité.

Moliere.

Mais il arrive autrement lorsqu'il est suivi d'une consonne, ou qu'il y a une *s* ou *nt* à la fin, alors il ne se mange & ne se perd jamais, en quelque rencontre que ce soit,

Son teint est composé de roses & de lis . . .
Ils percent à grands coups leurs cruels ennemis.

Racan.

Il faut encore remarquer que le nombre des syllabes se prend aussi par rapport à la prononciation, & non à l'ortographe; de cette maniere le *vers* suivant n'a que douze syllabes pour l'oreille, quoiqu'il en offre aux yeux dix-neuf.

Cache une ame agitée, aime, ose, espere & crains.

Quoiqu'on prétende communément que notre poësie n'adopte que cinq especes différentes de *vers*, ceux de six, de sept, de huit, & de dix syllabes appellés *vers* communs, & ceux de douze qu'on nomme *aléxandrins*; cette division n'est pas néanmoins trop juste, car on peut faire des *vers* depuis trois syllabes jusqu'à douze; il est vrai que les *vers* qui ont moins de cinq syllabes, loin de plaire, ennuient par leur monotonie; par exemple, ceux-ci de M. de Chaulieu ne sont pas supportables.

Grand Nevers,
Si les vers
Découloient,
Jaillissaient,
De mon fonds,
Comme ils font
De ton chef;
De rechef,
J'aurois jà
De pié çà
Répondu, &c.

Les *vers* de cinq syllabes ne sont pas dans ce cas, & peuvent avoir lieu dans les contes, les fables, & autres petites pieces où il s'agit de peindre des choses agréables avec rapidité. On peut citer pour exemple les deux strophes suivantes tirées d'une épitre moderne assez connue.

Telle des saisons
La marche éternelle;
Des fleurs, des moissons,
Des fruits, des glaçons,
Le tribut fidele,
Qui se renouvelle
Avec nos desirs,
En changeant nos plaines,
Fait tantôt nos peines,
Tantôt nos plaisirs.

Cédant nos campagnes
Aux tyrans des airs,
Flore & ses compagnes
Ont fait ces déserts;
Si quelqu'une y reste,
Son sein outragé,
Gémit ombragé
D'un voile funeste;
Et la nymphe en pleurs
Doit être modeste
Jusqu'au tems des fleurs.

Les *vers* de six syllabes servoient autrefois à des odes, mais aujourd'hui on les emploie volontiers dans les petites pieces de poësie & dans les chansons.

Cher ami [illegible]
C [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Les *vers* de [illegible] ont de l'[illegible]monie, ils sont propre[illegible] pourquoi [illegible] des sonnets, & plus ordi[illegible] contes & des épigramme[s].

Matelot, quand [illegible]
Que tu ne mets [illegible]
Que des livres [illegible]
Qu'on envoye à la [illegible]
Tu t'emportes contre [illegible]
Et même avec injure!
Ah, mon pauvre ami, je voi
Que la vérité t'offense!

Benserade a fait une fable en quatre *vers* de cette mesure.

Le serpent rongeoit la lime;
Elle disoit cependant:
Quelle fureur vous anime,
Vous qui passez pour prudent?

Les *vers* de huit syllabes, aussi-bien que ceux de douze, sont les plus anciens *vers* françois, & ils sont encore fort en usage. On les emploie ordinairement dans les odes, dans les épitres, les épigrammes, mais rarement dans les balades & les sonnets.

Ami, je vois beaucoup de bien
Dans le parti qu'on me propose;
Mais toutefois ne pressons rien.
Prendre femme est étrange chose:
Il y faut penser mûrement.
Sages gens en qui je me fie,
M'ont dit que c'est fait prudemment
Que d'y songer toute sa vie.

Maucroix.

On se sert d'ordinaire des *vers* communs, ou de dix syllabes dans les épitres, les balades, les rondeaux, les contes, & rarement dans les poëmes, les odes, les élégies, les sonnets & les épigrammes. Le repos de ces *vers* est à la quatrieme syllabe quand elle est masculine, sinon il se fait à la cinquieme, qui doit être toujours un *e* muet au singulier, pour le perdre avec une voyelle suivante; mais il n'importe que le repos de ces *vers*, ni des *vers* alexandrins finisse le sens, il faut seulement que si le sens va au-delà, il continue sans interruption jusqu'à la fin du *vers*.

Tel d'un Séneque . . . affecte la grimace,
Qui feroit bien . . . le Scaron à ma place.

Les *vers* que nous appellons alexandrins sont nos plus grands *vers*, ils ont douze syllabes étant masculins, & treize étant féminins, avec un repos au milieu, c'est-à-dire, après les six premieres syllabes. Ce repos doit être nécessairement la fin d'un mot, ou un monosyllabe sur lequel l'oreille puisse agréablement s'arrêter. Il faut de plus qu'il se fasse sur la sixieme syllabe quand elle est masculine, ou sur la septieme quand elle est féminine; mais alors cette septieme peut être d'un *e* muet au singulier, pour se perdre avec une voyelle suivante. Ex.

Au diable soit le sexe . . . . il damne tout le monde.

Mél.

Un poëte à la cour . . . . fut jadis à la mode.
Mais des fous aujourd'hui . . . . c'est le plus incommode.

Despreaux.

On compose les fables de toutes sortes de *vers*, & la Fontaine l'a bien prouvé.

Pour ce qui regarde les chansons, comme c'est l'oeu[vre]

l'usage de mettre une rime à toutes les cadences sensibles d'un air, on est obligé d'y employer des tronçons de *vers* qui ne sont point sujets à l'exactitude des regles; néanmoins on observe aujourd'hui de n'y point mettre de *vers* de neuf ni d'onze syllabes, s'il faut nommer cela des *vers*. On aime mieux employer de petits bouts rimés, lorsqu'ils ont quelque grace.

Finissons par une remarque générale de l'abbé du Bos sur les *vers françois*. Je conviens, dit-il, qu'ils sont susceptibles de beaucoup de cadence & d'harmonie. On n'en peut guere trouver davantage dans les *vers* de nos poëtes modernes, que Malherbe en a mis dans les siens; mais les *vers* latins sont en ce genre infiniment supérieurs aux *vers françois*. Une preuve [illegible] de leur supériorité, c'est qu'ils touchent plus, c'est qu'ils affectent plus que les *vers françois*, ceux des François qui savent la langue latine. Cependant l'impression que les expressions d'une langue étrangere font sur nous, est bien plus foible que l'impression que font sur nous les expressions de notre langue naturelle. Dès que les *vers* latins font plus d'impression sur nous que les *vers françois*, il s'ensuit que les *vers* latins sont plus parfaits & plus capables de plaire que les *vers* françois. Les *vers* latins n'ont pas naturellement le même pouvoir sur une oreille françoise qu'ils avoient sur une oreille latine; & ils ont plus de pouvoir que les *vers françois* n'en ont sur une oreille françoise. (*D. J.*)

VERS BLANCS, noms que les Anglois donnent aux *vers* non rimés, mais pourtant composés d'un nombre déterminé de syllabes que quelques-uns de leurs poëtes ont mis à la mode; tels sont ceux-ci de Milton dans le Paradis perdu, *liv. I.*

. . . . Round he throws his baleful yes
That witness'd huge affliction and dismay,
Mix'd with obdorate pride, and stedfast hate,
At once, as far as angels ken, he views
The dismal situation waste and wild, &c.

où l'on voit que les finales n'ont aucun rapport de consonnance entr'elles. Les Italiens ont aussi des *vers* blancs, & M. de la Mothe avoit tenté de les introduire dans la poésie françoise, & d'en bannir la rime, qui s'est maintenue en possession de nos *vers*.

VERS ENJAMBÉ. (*Poésie françoise*) *vers* dont le sens n'est point achevé, & ne finit qu'au milieu ou au commencement de l'autre; c'est en général un défaut dans la poésie françoise, parce qu'on est obligé de s'arrêter sensiblement à la fin du *vers* pour faire sentir la rime, & qu'il faut que la pause du sens & celle de la rime concourrent ensemble. Pour cet effet, notre poésie veut qu'on termine le sens sur un mot qui serve de rime, afin de satisfaire l'esprit & l'oreille; on trouve cependant quelquefois des exemples de *vers enjambés* dans les pieces dramatiques de nos plus grands poëtes; mais l'enjambement se permet dans les fables, & y peut être agréablement placé.

Quelqu'un fit mettre au cou de son chien qui mordoit
Un bâton en travers: — lui se persuadoit
Qu'on l'en estimoit plus, — quand un chien vieux & grave,
Lui dit: on mord en traître aussi souvent qu'en brave.

La Fontaine en fournit aussi cent exemples qui plaisent, & entr'autres celui-ci:

Un astrologue un jour se laissa cheoir
Au fond d'un puits On lui dit: pauvre bête,
Tandis qu'à peine à tes piés tu peux voir,
Penses-tu lire au dessus de ta tête?

Quoique ce soit une faute en général de terminer au milieu du *vers* le sens qui a commencé dans le *vers* précédent, il y a des exceptions à cette regle qui ne partent que du génie; c'est ainsi que Despreaux fait dire à celui qui l'invite à dîner, *Sat.* 3.

N'y manquez pas du moins, j'ai quatorze bouteilles
D'un vin vieux. . . . Boucingo n'en a point de pareilles.

La poésie dramatique permet que la passion suspende l'hémistiche, comme quand Cléopatre dit dans Rodogune.

Où seule & sans appui contre mes attentats,
Je verrois. . . . mais, seigneur, vous ne m'écoutez pas.

L'exception a encore lieu dans le dialogue dramatique, lorsque celui qui parloit est coupé par quelqu'un, comme dans la même tragédie de Rodogune, elle dit à Antiochus, *act. IV. sc.* 1.

Est-ce un frere! Est-ce vous dont la témérité
S'imagine. . . . .

Antiochus.

Appaisez ce courroux emporté.

Quand le dialogue est sur la scène, chaque récit doit finir avec un *vers* entier, à moins qu'il n'y ait occasion de couper celui qui parle, ou que le tronçon de *vers*, par où l'on finit, ne comprenne un sens entier & séparé par un point de tout ce qui a précédé. Ainsi dans la scène III. du quatrieme acte d'Andromaque, Oreste acheve un récit de cette sorte:

De Troie en ce pays réveillons les miseres,
Et qu'on parle de nous, ainsi que de nos peres.
Partons, je suis tout prêt.

Cet hémistiche ne tient à rien; & Hermione finissant, sa réponse est interrompue avant la fin du *vers*.

Courez au temple, il faut immoler. . . .

Oreste.

Qui?

Hermione.

Pyrrhus.

Tout cela non-seulement est dans les regles, mais c'est un dialogue plein de beautés. (*D. J.*)

VERS GLIGONIQUE, (*Poésie lat.*) *vers* latin de trois mesures précises, & qui est composé d'un spondée, & de deux dactiles.

Dulce est désipère in lòcò. (*D. J.*)

VERS PENTAMÈTRE, (*Poésie.*) *voyez* PENTAMÈTRE, ÉLÉGIAQUE, ÉLÉGIE, *&c.*

C'est assez de remarquer en passant que les anciens ignoroient eux-mêmes qui a été le premier auteur du *vers pentametre*, ensorte qu'il n'est pas à présumer qu'on ait aujourd'hui plus de lumieres sur cette question qu'on en avoit du tems d'Horace; tout ce qu'on en a dit depuis, n'a d'autre fondement que des passages d'auteurs mal-entendus: c'est ainsi qu'on cite Terentianus Maurus, comme en attribuant la gloire à Callinus, au-lieu que cet auteur rapporte seulement l'opinion de quelques grammairiens qui déféroient à ce poëte d'Ephèse, l'honneur de l'invention du *vers pentametre*. Il est certain que cette invention est fort ancienne, puisque Mimnerme lui donna la perfection, & que pour l'avoir rendu plus doux & plus harmonieux, il mérita le surnom de Ligystade. Le savant Shuckford fait remonter si haut l'invention du *vers pentametre* ou élégiaque, qu'il la découvre chez les Hébreux; & sans persuader sa chimere à personne, il justifie à tout le monde qu'il a beaucoup de connoissance de la langue hébraïque. (*D. J.*)

VERS POLITIQUE, (*Littérat.*) espece de *vers* grec du moyen âge.

Les savans ne sont point d'accord sur la nature des *vers* nommés *politiques*: la plûpart estiment que ce sont des *vers* qui approchent fort de la prose, dans lesquels la quantité n'est point observée, & où l'on n'a égard qu'au nombre des syllabes & aux accens. Ils sont de quinze syllabes, dont la 9e commence un nouveau mot, & la 14e doit être accentuée; tels sont les *chiliades* de Tzetzès, grammairien grec du 12e sie-

fiecle. Vigneul Marville parlant de cette efpece de *vers*, adopte le fentiment de Lambécius. „ Il pré„ tend qu'il faut entendre par *verfus politici* les *vers* „ ou les chanfons qui fe chantoient par les rues. *Po-* „ *liticos vocatos arbitror, quod vulgo Conftantinopoli* „ *per compita canerentur* πόλιν *enim* κατ' ἐξοχὴν, *& fer-* „ *monis contractionem Conftantinopolim appellant,* „ *meretrices publicæ à Græcis recentioribus politicæ* „ *vocantur* „. (*D. J.*)

Vers saphique, (*Poëf. greq. & latine.*) efpece de *vers* inventé par Sapho, & qui prit faveur chez les Grecs & les Latins; le *vers faphique* eft de onze fyllabes ou de cinq piés, dont le premier, le quatrieme & le cinquieme font trochées; le fecond eft un fpondée, & le troifieme un dactyle. On met ordinairement trois *vers* de cette nature dans chaque ftrophe qu'on termine par un *vers* adonique, compofé d'un dactyle & d'un fpondée. (*D. J.*)

Vers serpentins. (*Belles-lettres.*) Ce font des *vers* qui commencent & finiffent par le même mot, comme.

Ambo florentes ætatibus, arcades ambo.

Vers tautogrammes. (*Poéfie.*) On nomme ainfi ces *vers* dont tous les mots commencent par la même lettre. Nous ne comprenons pas aujourd'hui que cette barbarie du goût ait pu plaire à perfonne. (*D. J.*)

Vers coupés. (*Poéfie.*) On appelle ainfi de petits *vers* françois de quatre & fix fyllabes qui riment au milieu du *vers*, & le plus fouvent contiennent le contraire de ce qui eft exprimé dans le *vers* entier. En voici deux exemples tirés des bigarrues du fieur des Accords.

Premier exemple.

Je ne veux plus —— *La meffe fréquenter,*
Pour mon repos —— *C'eft chofe très louable:*
Des Huguenots —— *Les prêches écouter*
Suivre l'abus —— *C'eft chofe miférable, &c.*

Second exemple.

Je n'ai aimé onc —— *Anne ton acquaintance;*
A te déplaire —— *Je guiers inceffamment*
Je ne veux onc —— *A toi prendre alliance,*
Ennui te faire —— *Eft tout mon penfement.*

J'ai vu quantité de ftrophes en *vers coupés* contre les Jéfuites; mais cet ouvrage, ennemi de la fatyre, recufe de pareilles citations; d'ailleurs ces fortes de jeux de mots font d'un bien mauvais goût. (*D. J.*)

Vers lettrisé, (*Poéfie.*) on nomme *vers lettrifés*, ceux dont tous les mots commencent par la même lettre. Les auteurs grecs & latins les ont appellés *paranames*, de παρὰ ἴσος, *id eft juxta fimilis*, c'eft-à-dire, *auprès & femblable*: en voici des exemples.

Maxima multa minax minitatur maxima muris.
At tuba terribili tonitru taratantara tranfit
O Tite, tute tati tibi tanta tyranne tulifti.

Un allemand nommé *Petrus Porcius*, autrement *Petrus Placentius*, a fait un petit poëme, dans lequel il décrit *Pugnam porcorum*, en 350 *vers*, qui commencent tous par un P. Un autre allemand, nommé *Chriftianus Pierius*, a publié un poëme facré intitulé, *Chriftus crucifixus*; d'environ mille *vers*, dont tous les mots commencent par C.

Currite caftalides, Chrifto comitante, camenæ,
Concelebraturæ cunctorum carmine certum
Confugium collapforum, concurrite, cantus.

Je ne fache que les begues qui puiffent tirer quelque profit de la lecture à haute voix de pareils ouvrages. (*D. J.*)

Vers de passages, (*Poéfie.*) on nomme ainfi des *vers* foibles dans une ftrophe: il y en a beaucoup dans les odes de Malherbe. On n'exigeoit pas encore de fon tems, que les poéfies fuffent toujours compofées, pour ainfi dire, de *beautés contiguës*: quelques endroits brillans fuffifoient pour faire admirer toute une piece. On excufoit la foibleffe des autres *vers*, qu'on regardoit [illegible] comme étant faits pour fervir [illegible] & on les appelloit ain[illegible] l'auteur des mémoires de l'[illegible] de Marolles, [illegible]

Il eft des [illegible] de Defportes & de [illegible] qui peut avoir [illegible] mais ceux qui en [illegible] des ouvrages de ces deux [illegible] entendu [illegible] dont je parle, [illegible] femblables à [illegible] gnes, où il [illegible] traverfer bien des [illegible] trouver une gorge riante. (*D. J.*)

Vers rhopaliques, (*Poéfie.*) [illegible] de [illegible], *une maffue*; on donne ce nom [illegible] qui commencent par un mot [illegible] continue graduellement par des mots toujours plus grands les uns que les autres, jufqu'au dernier qui eft le plus grand de tous, de même qu'une maffue commence par une queue affez foible, & va en augmentant jufqu'à la tête qui eft le plus gros bout. Ce n'eft que par hafard qu'on trouve dans les Poëtes quelques exemples de *vers rhopaliques*; on cite feulement ce *vers* d'Homere, & le fuivant qui eft latin.

Ὦ μάκαρ Ἀτρείδη μοιρηγενὲς ὀλβιόδαιμον.
Spes Deus æternæ eft ftationis conciliator.

(*D. J.*)

Vers, Poéfie du, (*Art poëtique.*) la *poéfie du vers* eft la couleur, le ton, la teinte, qui conftituent la différence effentielle du *vers* d'avec la poéfie.

On voit des *vers* qui ont la mefure & le nombre des piés, qui ont les figures & les tours poétiques, outre cela de la nobleffe, de la force, de la grace, de l'élévation, & qui cependant n'ont point ce goût, cette faveur qu'on trouve dans ce qui eft réellement *vers*. Nous le fentons fur tout dans la poéfie françoife, dont nous fommes plus en état de juger que de toute autre. Qu'on attache des rimes & la mefure à la profe toute poétique de Télémaque, on n'a point pour cela des *vers*: on fent le ton profaïque qui perce à-travers les autours de la Poéfie. Il y a plus: un *vers* de Moliere eft *vers* chez lui, & il fera profe dans Corneille; celui de Corneille fera *vers* dans le dramatique, & ceffera de l'être dans l'épique.

Ce n'eft point l'inverfion qui conftitue l'effence du *vers*, comme le prétend le pere du Cerceau; car fi cela étoit, de trente *vers* de nos meilleurs poëtes, il s'en trouveroit à peine cinq qui euffent de caractere prétendu effentiel. L'inverfion n'eft qu'un fel du ftyle poétique, qui doit être jetté avec difcrétion de tems-en-tems pour foutenir l'attention de l'efprit, & prévenir le dégoût. Difons donc qu'un *vers* eft poétique, quand l'expreffion mefurée a une élévation, une force, un agrément dans les mots, les tours, les nombres, qu'on ne trouve point dans le même genre lorfqu'il eft traité en profe; en un mot, quand elle montre la nature annoblie, enrichie, parée, élevée au-deffus d'elle-même.

La profe a des mots, des tours, de l'harmonie; la *poéfie du vers* a tout cela, mais elle l'a dans un degré beaucoup plus parfait, toutes les fois qu'elle le peut. Dans la langue grecque, elle fe fabriquoit à elle-même des mots nouveaux: elle changeoit, transformoit, étendoit, refferroit à fon gré les mots d'ufage: elle alloit jufqu'à dire, „ les mortels parlent „ ainfi; mais voici comme difent les dieux „. Chez les Latins, elle oublie l'ordre & la marche de la profe; elle emprunte des tours étrangers; elle fait un compofé fingulier des chofes qui font communes, afin de s'élever au-deffus du ton vulgaire. Dans l'une & dans l'autre langue, elle fe forge des chaînes, au milieu defquelles elle fait gloire de conferver tant d'aifance & de liberté, qu'on y reconnoit plutôt la puiffance d'une divinité que les efforts de quelque mortel.

Enfin, c'eft pour s'élever à cette fphere qui eft audeffus de l'humanité, que dans la langue françoife, elle s'eft affujettie à fymmétries, des confonnances concertées entre l'efprit & l'oreille, qu'elle employe des mots qui ne font qu'à elle feule, qu'elle brufque les conftructions, &c. *Cours de Belles-Lettres.* (*D. J.*)

Vers, envers, (*Gramm. franç.*) *vers* eft pour le lieu, *verfus*: *envers*, pour les perfonnes, *erga*: vers Paris, *envers* Dieu. On dit *fe tourner vers Dieu*, pour dire, *avoir fon recours à lui*: on dit auffi, *envoyer un ambaffadeur vers quelqu'un.* Quand

Quand *où* est pronom relatif, il est mal de le joindre à *vers*, comme le lieu *vers* où il alloit, il faut dire *vers* lequel il alloit. (*D. J.*)

VERSAILLES, (*Géog. mod.*) ville de l'île de France, à quatre lieues au couchant de Paris. Ce n'étoit autrefois qu'un prieuré dépendant de S. Magloire; c'est à présent une ville assez considérable, où l'on arrive de Paris, de Sceaux & de Saint-Cloud par trois longues avenues, & où la plûpart des seigneurs de la cour ont fait bâtir des hôtels. Il y a dans cette ville deux paroisses, dont les peres de la mission sont curés. *Long.* 19. 50. 38. *lat.* 48. 48. 16. Parlons du château.

En 1630, Louis XIII. acheta pour 20 mille écus la terre de *Versailles*, & y fit bâtir un petit château pour loger ses équipages de chasse. Ce n'étoit encore proprement qu'une maison de campagne, que Bassompierre appelle le *chétif château* de *Versailles*. Louis XIV. trouva la maison de campagne à son gré; il fit de la terre une ville, & du petit château un célebre palais, un abîme de dépense, de magnificence, de grand & de mauvais goût, préférant une situation des plus ingrates, basse, & couverte de brouillards, à celle qu'offre S. Cloud sur la Seine ou Charenton au confluent des deux rivieres.

Mais il eut encore été plus désirable, dit un historien moderne, que ce monarque eut préféré son Louvre & sa capitale à son nouveau palais, que le duc de Créqui nommoit plaisamment *un favori sans mérite*. Si la postérité admire avec reconnoissance ce qu'on a fait de grand pour le public, la critique se joint à l'étonnement quand on voit ce que Louis XIV. a fait de superbe, & de défectueux pour son habitation. La description de cette habitation remplit cinquante-six colonnes *in-folio* dans la Martiniere, & un volume *in*-12. dans Piganiol de la Force.

On ne peut que regretter les 8 millions de rente qui formerent en trois reprises, un emprunt de 160 millions perdus à la construction de *Versailles*, & qui pouvoient être si sagement employés à plusieurs ouvrages utiles & nécessaires au royaume. On connoît ce qu'un des nos poëtes lyriques a dit de cette entreprise de Louis XIV. lorsqu'on y travailloit encore;

Pour la troisieme fois du superbe Versailles
Il faisoit aggrandir le parc délicieux:
Un peuple malheureux de ses vastes murailles
Creusoit le contour spacieux.
Un seul centre un vieux chêne appuyé sans mot dire,
Sembloit à ce travail ne prendre aucune part.
A quoi rêves-tu-là, dit le prince? Hélas, sire,
Répond le champêtre vieillard:
Pardonnez, je songeois que de votre héritage
Vous avez beau vouloir élargir les confins:
Quand vous l'agrandiriez trente fois davantage,
Vous aurez toujours des voisins.

(*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

VERSASCHA, (*Géog. mod.*) vallée d'Italie, au bailliage de Locarno; elle fait une communauté qui a son gouvernement à part. (*D. J.*)

VERCHE-REVIER, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire *riviere-fraiche;* nom d'une riviere de la Laponie suédoise. Elle entre dans la Laponie moscovite, & se jette enfin dans la mer Blanche. (*D. J.*)

VERSE, adj. (*Géometr.*) le sinus *verse* d'un arc en trigonométrie, est un segment du diametre d'un cercle, compris entre l'extrémité inférieure d'un sinus droit, & l'extrémité inférieure de l'arc. *Voyez* SINUS & CONVERSE. Ainsi le segment *DE*, *Pl. de Trig. fig.* 1. est le sinus *verse* de l'arc *AE*. (*E*)

Le sinus *verse* d'un angle est donc l'excès du rayon ou sinus total sur le cosinus. *Voyez* COSINUS.

VERSÉ, *en terme de Blason*, se dit des glands, pommes de pin, croissans.

Arlande en Dauphiné, d'azur au croissant *versé* d'or sur une toile d'argent.

VERSEAU, (*Conft.*) *aquarius*. Le *verseau* est le onzieme signe du Zodiaque, en comptant depuis Aries ou le bélier. Il donne son nom à la onzieme partie de ce cercle. *Voyez* SIGNE & CONSTELLATION. Le soleil parcourt le *verseau* dans le mois de Janvier. On désigne cette constellation par ce caractere ♒. *Voyez* CARACTERE.

Les poëtes ont feint que c'étoit Ganimede que Jupiter sous la forme d'un aigle, enleva & transporta, disent-ils, aux cieux, pour lui servir d'échanson, à la place d'Hebé & de Vulcain; & c'est de-là que cette constellation s'appelle le *verseau*. D'autres prétendent que ce nom lui vient, de ce que le tems est ordinairement pluvieux, lorsqu'elle paroît sur l'horison.

Les étoiles qui forment cette constellation sont, selon le catalogue de Ptolomée, au nombre de 45; selon celui de Tycho, au nombre de 40, & selon le catalogue Britannique, au nombre de 99. *Chambers*.

VERSEAU, (*Littérat.*) nous avons un passage de Manilius sur le *verseau*, *lib. IV. v.* 259. trop curieux pour ne pas le rapporter ici.

Ille quoque inflexa fontem qui projicit urna,
Cognatas tribuit juvenilis aquarius *artes,*
Cernere sub terris undas, inducere terris,
Ipsaque conversis aspergere fluctibus astra.

C'est-à-dire „ le *verseau*, ce signe, qui panché sur „ son urne, en fait sortir des torrens impétueux, influe sur les avantages que nous procure la conduite des eaux: c'est à lui que nous devons l'art de „ connoître les sources cachées dans le sein de la terre, & c'est lui qui nous apprend à les élever à sa „ surface & à les élancer vers les cieux, où elles „ semblent se mêler avec les astres."

Ce passage nous prouve les connoissances des anciens dans l'hydraulique, & que ce n'est point au siecle de Louis XIV. qu'on doit l'art des eaux jaillissantes, comme M. Perrault l'a imaginé. (*D. J.*)

VERSEIL, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France, dans le haut Languedoc, à quatre lieues au levant de Toulouse, avec titre d'archiprétré. (*D. J.*)

VERSER, v. act. (*Gram.*) c'est vuider un vaisseau d'un fluide qui y est contenu. *Voyez* à boire. *Versez* par inclination, ou décantez. Les évangelistes n'accusent pas unanimement Hérode d'avoir *versé* le sang des innocens. Que l'esprit-saint *verse* sur vous sa grace santifiante. *Verser* le prend dans des sens très-différens; on dit qu'un carosse a *versé*; que les blés sont *versés*, lorsqu'ils ont été battus de l'orage; qu'un homme est *versé* dans l'histoire, dans les lettres, lorsqu'il s'en est occupé long-tems & avec succès.

VERSET, s. m. (*Critique sacrée.*) petit article ou portion d'un chapitre de l'Ecriture-sainte. On sait que toute la bible est actuellement divisée par chapitres, & les chapitres par *versets*; mais on demande avec curiosité, quand cette division en *versets* & en chapitres a commencé, tant dans les bibles hébraïques, que dans celles de nos langues modernes. Nous allons discuter cette question avec un peu d'étendue, à cause des choses instructives qu'elle renferme.

Les cinq livres de la loi ont été anciennement partagés en 54 sections, & chaque section fut divisée en *versets*, nommés par les Juifs *pésumkim*. Nos bibles hébraïques les marquent par deux points à la fin, qu'on appelle à cause de cela *soph-pasuk*, c'est-à-dire la fin du *verset*. Si ce n'est pas Esdras qui est l'auteur de cette division, comme on le croit communément, du-moins ce ne peut pas être long-tems après lui qu'elle s'est introduite: car il est constant qu'elle est fort ancienne. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle a été inventée pour l'usage des Targumistes, ou des interpretes chaldéens. En effet, quand l'hébreu cessa d'être la langue vulgaire des Juifs, & que le Chaldéen eut pris sa place, ce qui arriva au retour de la captivité de Babylone, on lisoit au peuple premierement l'original hébreu; & ensuite un interprete traduisoit en chaldéen ce qui venoit de se lire en hébreu, afin que tout le monde l'entendît parfaitement, & cela se faisoit à chaque période.

Pour distinguer donc mieux ces périodes, & faire que le lecteur sût où s'arrêter à chaque pause, & l'interprete jusqu'où devoit aller sa traduction; il falloit nécessairement quelques marques. La regle étoit que dans la lecture de la loi, le lecteur devoit lire un *verset*; & l'interprete le traduire en chaldaïque; dans celle des prophetes, le lecteur en devoit lire trois de suite, & l'interprete les traduire aussi de suite. Cela prouve manifestement la distinction de l'Ecriture en versets dans les synagogues, après la captivité de Babylone.

D'abord on ne la faisoit qu'à la loi, car jusqu'au tems des Macchabées, on n'y lisoit que la loi; dans la suite on étendit cette distinction jusqu'aux prophetes & aux hagiographes mêmes, sur-tout lorsqu'on com-

commença à lire aussi les prophetes en public? C'est-là vraissemblablement la maniere dont s'est introduite la distinction des *versets* dans l'Ecriture. Mais on ne mettoit pas alors les nombres à ces *versets*. Ils sont encore aujourd'hui distingués dans les bibles hébraïques communes par les deux points l'un sur l'autre, qu'on appelle *soph-pasuk*, comme on la dit plus haut.

Il est fort vraissemblable que la distinction des *versets* dans les livres consacrés à l'usage des synagogues, se faisoit par des lignes; & ce qui confirme cette pensée, qu'autrefois chaque *verset* de la bible hébraïque faisoit une ligne à part; c'est que parmi les autres nations de ce tems-là, on appelloit *vers*, les lignes des auteurs en prose, aussi bien que celles des poëtes. Ainsi par exemple l'histoire remarque, que les ouvrages de Zoroastre contenoient deux millions de vers, & ceux d'Aristote quatre cens quarante-cinq mille deux cent soixante & dix, quoique l'un & l'autre n'aient rien écrit qu'en prose. Nous voyons tout de même qu'on mesuroit les ouvrages de Cicéron, d'Origene, de Lactance, & d'autres encore, par le nombre de vers qu'ils contenoient; c'est-à-dire de lignes. Pourquoi donc les *versets* de la bible, n'auroient-ils pas été de même espece, je veux dire des lignes assez grandes pour une période? Il est vrai cependant que la vûe se perdoit dans ces longues lignes, que ce n'étoit qu'avec peine qu'on retrouvoit le commencement de la ligne suivante, & qu'on s'y méprenoit souvent en revenant à la même ou en sautant à une trop éloignée; quoi qu'il en soit, cette incommodité ne détruit point l'antiquité des *versets*, que nous avons démontrée.

La division de l'Ecriture en chapitres, telle que nous l'avons, est de bien plus fraîche date. Il n'y a que les pseaumes qui ont été de tout tems divisés comme aujourd'hui; car S. Paul, dans son sermon à Antioche en Pisidie, cite le pseaume second, *act. xiij.* 33. Mais pour tout le reste de l'Ecriture, la division actuelle en chapitres est inconnue à toute l'antiquité. Les bibles greques parmi les chrétiens avoient leurs τιτλοι & leurs κεφαλαια. Mais c'étoient plutôt des sommaires que des divisions, & quelque chose de fort différent de nos chapitres. Plusieurs de ces especes de divisions ne contenoient qu'un fort petit nombre de *versets*: & quelques-uns n'en avoient qu'un seul. Les savans qui l'attribuent à Etienne Langton, archevêque de Cantorbery, sous le regne du roi Jean & sous celui d'Henri III. son fils, se trompent; le véritable auteur de cette invention, est Hugues de Sancto-Caro, qui de simple dominicain devint cardinal; & qui ayant été le premier de cet ordre qui soit parvenu à cette dignité, porte communément le nom de cardinal Hugues. Voici l'occasion, l'histoire & le progrès de cette affaire.

Ce cardinal Hugues, qui vivoit environ l'an mil deux cent cinquante, & mourut en mil deux cent soixante-deux, avoit beaucoup étudié l'Ecriture-sainte. Il avoit même fait un commentaire sur toute la bible. Cet ouvrage l'avoit comme obligé d'en faire une concordance dont l'invention lui est dûe, car celle qu'il fit sur la vulgate, est la premiere qui ait paru. Il comprit, qu'un indice complet des mots & des phrases de l'Ecriture, seroit d'une très-grande utilité pour aider à la faire mieux entendre; & aussi-tôt ayant formé son plan, il employa quantité de moines de son ordre, à ramasser les mots, & à les ranger dans leur ordre alphabétique: & avec le secours de tant de personnes, son ouvrage fut bientôt achevé. Il a été retouché & perfectionné depuis par plusieurs mains, & sur-tout par Arlot Thuscus, & par Conrard Halberstade. Le premier étoit un franciscain, & l'autre un dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même siecle.

Mais comme le principal but de la concordance étoit de faire trouver le mot aisément ou le passage de l'Ecriture dont on a besoin; le cardinal vit bien qu'il étoit nécessaire, premierement de partager les livres en sections, & ensuite ces sections en plus petites parties par des subdivisions; afin de faire des renvois dans la concordance, qui indiquassent précisément l'endroit même, sans qu'il fût besoin de parcourir une page entiere; comme jusqu'alors chaque livre de l'Ecriture étoit tout de suite dans les bibles latines, sans aucune division; il auroit fallu parcourir quelquefois tout un livre, avant de trouver ce qu'on vouloit; si l'indice n'eût cité que le livre. Mais avec ces divisions & les subdivisions, on avoit d'abord l'endroit qu'on cherchoit. Les sections qu'il fit, sont nos chapitres, qu'on a trouvés si commodes, qu'on les a toujours conservés depuis. Dès que sa concordance parut, on en vit si bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir, & pour en faire usage, il fallut mettre ses divisions à la bible qu'on avoit; autrement ses renvois incommodes n'auroient servi de rien. Voilà l'origine de nos chapitres, dont l'usage est universellement reçu par-tout où il y a des bibles dans l'Occident.

Il faut remarquer que la subdivision en *versets*, telle que nous l'avons aujourd'hui, n'étoit pas encore connue; car la subdivision de Hugues étoit d'une autre espece. Il partageoit sa subdivision ou son chapitre en huit parties égales, quand il étoit long; & quand il étoit court, en moins de parties; & chacune de ces parties étoit marquée par les premieres lettres de l'alphabet en capitales à la marge, *A, B, C, D, E, F, G*, à distance égale, l'une de l'autre. En un mot, la division de nos *versets* est une division plus moderne qui n'est venue parmi nous que quelques siecles après; l'origine en est dûe aux juifs. Voici comment.

Vers l'an 1430, il y avoit parmi les juifs de l'Occident, un fameux rabbin, que les uns nomment *rabbi Mardochée Nathan*; d'autres même lui donnent l'un & l'autre de ces noms, comme s'il avoit d'abord porté le premier, & ensuite l'autre. Ce rabbin ayant beaucoup de commerce avec les chrétiens, & entrant souvent en dispute avec leurs savans sur la religion, s'apperçut du grand service qu'ils tiroient de la concordance latine du cardinal Hugues, & avec quelle facilité, elle leur faisoit trouver les passages dont ils avoient besoin. Il goûta si fort cette invention, qu'il se mit aussi-tôt à en faire une hébraïque, pour l'usage des juifs. Il commença cet ouvrage l'an 1438, & il fut achevé l'an 1445, de sorte qu'il y mit justement sept ans. Cet ouvrage ayant paru à-peu-près lorsque l'art d'imprimer fut trouvé, il s'en est fait depuis plusieurs impressions.

L'édition qu'en a donné Buxtorf le fils à Bâle, l'an 1632, est la meilleure, car son pere avoit beaucoup travaillé à la corriger & la rendre complette; & le fils y ayant encore ajouté ses soins pour la perfectionner, il la publia alors avec tout ce que son pere & lui y avoient fait; de sorte que c'est à bon droit qu'elle passe pour le meilleur ouvrage de cette espece. En effet, c'est un livre si utile à ceux qui veulent bien entendre le vieux Testament dans l'original, qu'on ne sauroit s'en passer; outre que c'est la meilleure concordance; c'est aussi le meilleur dictionnaire qu'on ait pour cette langue.

Rabbi Nathan, en composant ce livre, trouva qu'il étoit nécessaire de suivre la division des chapitres que le cardinal avoit introduite; & cela produisit le même effet dans les bibles hébraïques, que l'autre avoit produit dans les latines; c'est-à-dire que tous les exemplaires écrits ou imprimés pour les particuliers, l'ont adopté. Car sa concordance ayant été trouvée très-utile par ceux à l'usage de qui il la destinoit, il falloit bien qu'ils accommodassent leur bible à sa division, pour pouvoir en tirer cette utilité; puisque c'étoit sur cette division qu'étoient faits les renvois de sa concordance; ainsi les bibles hébraïques prirent aussi la division en chapitres. Mais Nathan qui avoit jusque-là suivi la méthode du cardinal, ne jugea pas à-propos de la suivre pour la subdivision par ces lettres *A, B, C*, &c. à la marge. Il enchérit sur l'inventeur, & en imagina une bien meilleure qu'il a introduite, & c'est celle des *versets*.

Quoique nous ayons justifié que la distinction des *versets* soit fort ancienne, on ne s'étoit pas avisé jusqu'à Nathan, de mettre des nombres à ces *versets*. Ce fut ce savant rabbin qui le pratiqua le premier pour sa concordance. En effet, comme ses renvois rouloient tous sur le livre, le chapitre, & le *verset*, il falloit bien que les *versets* fussent marqués par ces nombres, aussi bien que les chapitres; puisque ce n'étoit qu'à l'aide de ces nombres, qu'on trouvoit le passage qu'il falloit, comme on le voit dans des concordances angloises, & particulierement dans celle de Newman, qui est je crois la meilleure de toutes.

C'est donc Nathan qui est l'inventeur de la méthode généralement reçue à présent, de mettre des nombres aux *versets* de chapitres, & de citer par *versets*; au lieu qu'avant lui, on n'indiquoit l'endroit du chapitre que par les lettres mises à égale distance à la marge. En cela il est original: dans tout le reste il n'a fait que suivre le cardinal Hugues. Il faut seulement

ment observer, que pour ne pas trop charger sa marge, il se contentoit de marquer ses *versets* de cinq en cinq; & c'est ainsi que cela s'est toujours pratiqué depuis dans les bibles hébraïques, jusqu'à l'édition d'Athias juif d'Amsterdam, qui dans deux belles & correctes éditions qu'il a données de la bible hébraïque en 1661 & en 1667 a fait deux changemens à l'ancienne maniere.

Premierement, comme les *versets* n'étoient que de cinq en cinq: de sorte que pour trouver un *verset* entre deux, il falloit avoir la peine de compter entre ces deux nombres; Athias a marqué tous les *versets*. Secondement, il a introduit aux *versets* nouvellement marqués, l'usage de nos chiffres communs qui nous sont venus des Indes, & n'a laissé les lettres hebraïques qui servent de chiffre, qu'à chaque cinquieme *verset*, comme elles y étoient auparavant. Au reste, de toutes les bibles hebraïques, cette seconde édition d'Athias est la plus correcte qui ait jamais paru depuis qu'on imprime; & en même tems la plus commode pour l'usage.

Quand Rabbi Nathan eut une fois montré sa maniere de compter des *versets*, & de les citer, on vit d'abord que cette méthode valoit mieux que celle des lettres à la marge, dont on s'étoit servi jusques là. Aussi Vatable ayant fait imprimer une bible latine, avec les chapitres ainsi divisés en *versets*, & ces *versets* marqués par des nombres; son exemple a été suivi dans toutes les éditions postérieures, sans aucune exception: & tous ceux qui ont fait des concordances, & en général tous les auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce tems-là par chapitres & par *versets*.

Les juifs donc ont emprunté des chrétiens la division des chapitres, & les chrétiens ont emprunté d'eux dans la suite celle des *versets*: ainsi les uns & les autres ont contribué à rendre les éditions du vieux Testament beaucoup plus commodes pour l'usage ordinaire qu'elles ne l'étoient autrefois.

Robert Etienne, dans la suite, divisa aussi les chapitres du nouveau Testament en *versets*, pour la même raison que R. Nathan l'avoit fait au vieux, c'est-à-dire, pour faire une concordance greque à laquelle il travailloit, & qui fut ensuite imprimée par Henri son fils; c'est ce dernier qui nous apprend cette particularité dans la préface.

Depuis ce tems-là on s'est bien accoutumé à mettre ces chapitres & ces *versets* à toutes les bibles, & à ne citer point autrement dans tout l'occident; que non-seulement les bibles latines, mais les greques, & celles de toutes nos langues modernes, ne s'impriment pas autrement. La grande utilité de ces divisions, dès qu'elles ont paru, a emporté tous les suffrages. Voilà les époques de la division reçue de l'Ecriture sainte en chapitres & en *versets*, établie avec quelque exactitude en faveur de ceux qui desirent d'en être instruits. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VERSIFICATION, (*Belles lettres.*) l'art ou la maniere de construire des vers; ce mot signifie aussi le ton & la cadence des vers. *Voyez* VERS.

On entend ordinairement par *versification* ce que le poëte fait par son travail, par art & par regle, plutôt que par son invention, par génie & par enthousiasme. La matiere de la *versification* consiste en syllabes longues & breves, & dans les piés que composent ces syllabes. Sa forme est l'arrangement de ces piés en vers corrects, nombreux & harmonieux. Mais ce n'est encore là que le mérite d'un simple traducteur, ou d'un homme qui auroit mis en vers la guerre de Catilina écrite par Salluste; on ne lui donneroit pas pour cela le nom de poëte. *Voyez* POETE, CADENCE, QUANTITÉ, RYTHME, *&c.*

C'est donc avec raison qu'on distingue ces simples matieres d'avec la haute poésie, & qu'on les appelle *versification*. *Voyez* POESIE.

En effet il y a presque autant de différence entre la grammaire & la rhétorique, qu'il s'en trouve entre l'art de faire des vers & celui d'inventer des poëmes; ainsi l'on ne doit confondre la *versification* ni avec ce qu'on nomme *la poésie des choses*, ni avec ce qu'on appelle *la poésie du style*.

On pourroit n'ignorer rien des regles concernant la construction des vers, sçavoir exactement les noms, les définitions & les qualités propres à chaque genre de poésie, sans mériter pour cela le nom de *poëte*, toutes ces connoissances n'étant que l'extérieur & l'écorce de la poésie, comme il ne suffit pas pour être éloquent de sçavoir les préceptes de la rhétorique. C'est le génie qui distingue le poëte du versificateur. *Princip. pour la lect. des poëtes, tom. I. pag. 1 & 2.*

Les regles de la *versification* greque & latine sont contenues dans les méthodes appellées *prosodies*, nous avons sur la poésie françoise plusieurs ouvrages, entre autres le traité du P. Mourgues, & celui de l'abbé de Chalons.

VERSINE, s. f. (*Com.*) mesure des grains dont on se sert en quelques lieux de la Savoie. La *versine* d'Aiguebelle pese quarante-deux livres, poids de marc. *Dictionn. de comm.*

VERSION, s. f. (*Gram.*) interprétation littérale de quelque ouvrage.

VERSIONS *de l'Ecriture*, (*Critiq. sacrée.*) on peut distinguer les *versions* de l'écriture en langues mortes & vivantes.

Quant aux langues mortes, on a déja parlé dans cet ouvrage au *mot* BIBLE, des *versions* arabes, arménienes, chaldaïques, éthiopiennes, gothiques, hébraïques & persanes. On a indiqué sous le même mot les éditions greques & latines.

On a parlé des polyglottes au *mot* POLYGLOTTE; quant à ce qui concerne le travail d'Origene, on en a traité au *mot* ORIGENE *Héxaples*, & de celui de S. Jérôme au *mot* VULGATE.

Pour les *versions* greques en particulier, *voyez* VERSIONS GREQUES & SEPTANTE.

Pour la *version* syriaque, *voyez* VERSION SYRIAQUE.

Pour la *version* samaritaine, *voyez* PENTATEUQUE SAMARITAIN, & SAMARITAINS CARACTERES.

Pour les paraphrases chaldaïques, *voyez* TARGUM.

Quant aux traductions de l'Ecriture en langues vivantes, elles ne doivent pas beaucoup nous arrêter, parce qu'elles changent perpétuellement avec le langage.

Luther est le premier qui ait fait une *version* de l'Ecriture en allemand sur l'hébreu; ensuite Gaspard Ulenberg en mit au jour une nouvelle pour les catholiques, à Cologne en 1630

Les Anglois avoient une *version* de l'Ecriture en anglo-saxon, dès le commencement du huitieme siecle. Wiclef en fit une seconde, ensuite Tindal & Coverdal, en 1526 & 1530.

La plus ancienne traduction françoise de la bible est celle de Guiars de Moulins, chanoine; elle est de l'an 1294, & a été imprimée en 1498.

La premiere *version italienne* est de Nicolas Malhermi, faite sur la vulgate, & mise au jour en 1471.

Les Danois ont une *version* de l'Ecriture dans leur langue en 1524. Celle des Suédois fut faite par Laurent Petri, archevêque d'Upsal, & parut à Holm en 1646.

Mais ceux qui voudront connoître à fond tout ce qui concerne les *versions* de l'Ecriture, ne manqueront pas de secours.

Ils peuvent donc consulter R. Elias Levita; épiphanes *de ponder. & mensur.* Hieronimi *commentaria*; Antonius Caraffa; Kortholdus *de variis bibliot. edit.* & Lambert Roi. Parmi les françois, le P. Morin, *exercit. biblicæ*; Dupin, *bibliotheq. des aut. eccles.* Simon, *hist. du vieux & du nouveau Testament*; Calmet, *dict. de la bible*; & Lelong, *bible sacrée*; enfin on trouvera à puiser chez les Anglois des instructions encore plus profondes, en lisant Usserius, Procock, Pearson, Prideaux, Grabe, Wower, *de græc. & latin. bibliot. interpret.* Mill. in N. T. Walton *prolegomena*, Hodius *de textib. biblior.* Origen, &c. (*D. J.*)

VERSIONS *greques du v. T.* (*Critiq. sacrée.*) on en distingue quatre: celle des septante, d'Aquila, de Théodotion & de Symmaque. Pour ce qui regarde celle des septante, la meilleure de toutes & la plus ancienne, nous en avons fait un article à part. *Voyez* SEPTANTE.

Nous remarquerons seulement ici, qu'à mesure que cette *version* gagnoit du crédit parmi les chrétiens, elle en perdoit parmi les juifs, qui songerent à en faire une nouvelle qui leur fût plus favorable. Celui qui s'en chargea fut Aquila, juif prosélyte, natif de Sinope ville du Pont. Il avoit été élevé dans le paganisme, & dans les chimeres de la magie & de l'astrologie. Frappé des miracles que faisoient de son tems les chrétiens, il embrassa le christianisme, par le même motif que Simon le magicien, dans l'espérance de parvenir à en faire aussi; mais voyant qu'il

n'y réuffiffoit pas, il reprit la magie & l'aftrologie, afin de paffer à fon tour pour un grand homme. Ceux qui gouvernoient l'églife, lui remontrerent fa faute; mais il ne voulut pas fe rendre à leurs remontrances: on l'excommunia. Là-deffus il prit feu, & renonçant au chriftianifme, il embraffa le judaïfme, fut circoncis, & alla étudier fous le rabin Akiba, le plus fameux docteur de la loi de ce tems-là; il fit de fi grands progrès dans la langue hébraïque & dans la connoiffance des livres facrés, qu'on le trouva capable d'exécuter la *verfion* de l'Ecriture; il l'entreprit effectivement, & en donna deux éditions.

La premiere parut la 12e année de l'empire d'Adrien, l'an de J. C. 128. Enfuite il la retoucha, & publia fa feconde édition qui étoit plus correcte. Ce fut cette derniere que les juifs hellénistes reçurent; & ils s'en fervirent par-tout dans la fuite, au-lieu de celle des feptante. De-là vient qu'il eft fouvent parlé de cette *verfion* dans le talmud, & jamais de celle des feptante.

Enfuite on s'alla mettre en tête, qu'il ne falloit plus lire l'Ecriture dans les fynagogues, que conformément à l'ancien ufage, c'eft-à-dire, l'hébreu premierement, & puis l'explication en chaldéen; & l'on allégua les decrets des docteurs en faveur de cet ufage. Mais comme il n'étoit pas aifé de ramener les juifs helléniftes à des langues qu'ils n'entendoient point, après avoir eu fi longtems l'Ecriture dans une langue qui leur étoit en quelque maniere naturelle;

Cette affaire caufa tant de fracas, que les empereurs furent obligés de s'en mêler. Juftinien publia une ordonnance, qui fe trouve encore parmi les nouvelles conftitutions, portant permiffion aux juifs de lire l'Ecriture dans leurs fynagogues dans la *verfion* grecque des feptante, dans celle d'Aquila, ou dans quelle autre langue il leur plairoit, felon les pays de leur demeure. Mais les docteurs juifs ayant réglé la chofe autrement, l'ordonnance de l'empereur ne fervit de rien, ou de fort peu de chofe; car bientôt après les feptante & Aquila furent abandonnés, & depuis ce tems-là, la lecture de l'Ecriture s'eft toujours faite dans leurs affemblées en hébreu & en chaldéen.

Peu de tems après Aquila, il parut deux autres *verfions* du vieux Teftament: l'une par Théodotion, qui floriffoit fous l'empereur Commode, & la feconde par Symmaque qui vivoit fous Severe & Caracalla. Le premier, felon quelques-uns, étoit de Sinope dans le Pont, & felon d'autres d'Ephefe. Ceux qui tâchent de concilier ces contradictions, prétendent qu'il étoit né dans la premiere de ces villes, & qu'il demeuroit dans la feconde.

Pour Symmaque, il étoit famaritain, & avoit été élevé dans cette fecte; mais il fe fit chrétien de la fecte des Ebionites, & Théodotion l'ayant été auffi on a dit de tous deux qu'ils étoient profélytes juifs. Car les Ebionites approchoient de la religion des juifs, & fe croyoient toujours obligés de garder la loi de Moïfe; de forte qu'ils fe faifoient circoncire, & obfervoient toutes les autres cérémonies de la religion judaïque. Auffi les chrétiens orthodoxes leur donnoient ordinairement le nom de juifs. De-là vient que les deux traducteurs dont il s'agit, font quelquefois traités de juifs par les anciens auteurs eccléfiaftiques, mais ils n'étoient qu'ébionites.

L'un & l'autre entreprit la *verfion* par le même motif qu'Aquila, c'eft-à-dire, tous les trois pour corrompre le vieux Teftament, Aquila en faveur des juifs, & les deux autres en faveur de leur fecte. Tous trois s'accordent parfaitement à donner au texte le tour qu'il leur plait, & à lui faire dire ce qu'ils veulent pour les fins qu'ils fe propofent. On ne convient pas tout-à-fait laquelle de ces deux *verfions* fut faite avant l'autre. Dans les héxaples d'Origene, celle de Symmachus eft placée la premiere, d'où quelques-uns concluent qu'elle eft la plus ancienne. Mais fi cette maniere de raifonner étoit concluante, on prouveroit auffi par-là que fa *verfion* & celle d'Aquila étoient toutes deux plus anciennes que celle des feptante; car elles font toutes deux rangées avant celle-ci dans l'ordre des colonnes. Irénée cite Aquila & Théodotion, & ne dit rien de Symmachus; ce qui paroît prouver qu'elle n'exiftoit pas de fon tems.

Ces trois traducteurs ont pris des routes différentes. Aquila s'attachoit fervilement à la lettre, & rendoit mot à mot autant qu'il pouvoit, foit que le genie de la langue dans laquelle il traduifoit, ou le fens du texte le fouffriffent, ou ne le fouffriffent pas. De-là vient qu'on a dit de cette *verfion* que c'étoit plutôt un bon dictionnaire, pour trouver la fignification d'un mot hébreu, qu'une explication qui découvre le fens du texte. Auffi S. Jérome [illegible] ent pour le premier, & le blâme [illegible] ouvent pour le fecond.

Symmachus prit la route oppofée, & donna dans l'autre extrémité; il ne [illegible] qu'à exprimer ce qu'il regardoit comme le fens du texte, fans avoir aucun égard aux mots; & ainfi il fit plûtôt une paraphrafe qu'une *verfion* exacte.

Théodotion prit le milieu, & ne fe rendit pas efclave des mots, ni ne s'en écarta pas trop non plus. Il tâchoit de donner le fens du texte par des mots grecs qui répondiffent aux hébreux, autant que le génie de deux langues le lui permettoit. C'eft, à mon avis, ce qui a fait croire à quelques favans, qu'il avoit vécu après les deux autres; parce qu'il évite les deux défauts dans lefquels ils étoient tombés. Mais pour cela il n'eft pas befoin qu'il les ait vûs, le bon fens feul peut lui avoir donné cette idée jufte d'une bonne *verfion*. La fienne a été la plus eftimée de tout le monde, hormis des juifs qui s'en font toujours tenus à celle d'Aquila, tant qu'ils fe font fervis d'une *verfion* greque.

Cette eftime fit que quand les anciens chrétiens s'apperçurent que la *verfion* de Daniel des feptante étoit trop pleine de fautes pour s'en fervir dans l'églife, ils adopterent pour ce livre celle de Théodotion; & elle y eft toujours demeurée. Et par la même raifon, quand Origene dans fon héxaple eft obligé de fuppléer ce qui manque aux feptante, qui fe trouve dans l'original hébreu, il le prend ordinairement de la *verfion* de Théodotion. Le même Origene l'a mife dans fa tétraple, avec la *verfion* d'Aquila, celle de Symmaque & les feptante. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VERSION *fyriaque de l'Ecriture*, (*Critique facrée.*) c'eft une des *verfions* orientales des plus précieufes de l'Ecriture fainte: ce qui m'engage de lui donner un article particulier.

Cette *verfion* fut faite ou du tems même des apôtres, ou fort peu de tems après, pour les églifes de Syrie où elle eft encore en ufage, ainfi qu'une feconde *verfion* fyriaque faite environ fix cens ans après la premiere.

Les Maronites & les autres chrétiens de Syrie vantent beaucoup l'antiquité de la vieille; ils prétendent qu'une partie a été faite par ordre de Salomon, pour Hiram, roi de Tyr, & le refte qui contient tous les livres écrits depuis Salomon, par ordre d'Abgar, roi d'Édeffe, qui vivoit du tems de notre Seigneur. La principale preuve qu'ils en donnent, c'eft que S. Paul dans le iv. chapitre de fon épître aux Ephéfiens, *v.* 8. en citant un paffage du *pf.* 68. 18, ne le cite pas felon la verfion des feptante ni felon l'hébreu; mais felon la *verfion fyriaque*; car c'eft la feule où il fe trouve comme il le cite. Par conféquent, difent-ils, cette *verfion* étoit faite avant lui. Les termes de ce paffage, tels que S. Paul les cite, font: *il a mené captive une grande multitude de captifs, & il a donné des dons aux hommes*. Cette derniere partie n'eft ni felon les feptante ni felon l'hébreu, mais feulement felon la *verfion fyriaque*; car felon les deux premieres, S. Paul eût dit: *& il a reçu des préfens ou des dons pour les hommes*. Il ne fe trouve dans le pfeaume, comme S. Paul le cite, que dans la *verfion fyriaque*

Il eft bien certain que cette *verfion* eft fort ancienne, comme Pocock l'a prouvé dans la préface de fon commentaire fur Michée. Il y a même beaucoup d'apparence qu'elle eft faite dans le premier fiecle, & que fon auteur eft un chrétien, juif de nation, qui favoit très-bien les deux langues; car elle eft fort exacte, & rend avec plus de jufteffe le fens de l'original, qu'aucune autre qui fe foit jamais faite du nouveau Teftament avant la reftauration des lettres dans ces derniers fiecles. Ainfi comme c'eft la plus ancienne de toutes; excepté les feptante & la paraphrafe chaldaïque d'Onckelos fur la loi, & celle de Jonathan fur les prophetes, c'eft auffi la meilleure de toutes celles des anciens, en quelque langue que ce foit. Ce dernier éloge lui convient même auffi bien pour le nouveau Teftament que pour le vieux.

C'eft pourquoi de toutes les anciennes *verfions* que confultent les Chrétiens pour bien entendre l'Ecriture du vieux ou du noveau teftament, il n'y en a point dont on tire tant de fecours que de cette vieil-

le

le *version syriaque*, quand on la consulte avec soin, & qu'on l'entend bien. Le genie de la langue y contribue beaucoup; car comme c'étoit la langue maternelle de ceux qui ont écrit le nouveau Testament, & une dialecte de celle dans laquelle le vieux nous a été donné; il y a quantité de choses dans l'un & dans l'autre, qui sont plus heureusement exprimées dans cette *version*, qu'elles ne le sauroient être en aucune autre. (*D. J.*)

Version *angloise de la Bible*, (*Hist. des versions de la Bible*) elle fut faite au commencement du regne de Jaques I. & par ses ordres. Il écrivit à ce sujet une lettre en date du 22 Juillet de la seconde année de son regne, au docteur Whitgift, archevêque de Cantorbery, pour encourager & avancer cette traduction.

Il informe ce prélat qu'il a nommé cinquante quatre habiles gens pour cet ouvrage, parmi lesquels il remarque qu'il y en a plusieurs qui ne possedent point du tout de bénéfices, ou qui n'en possedent que de très-petits, qui sont, dit sa majesté, fort audessous de leur mérites, à quoi nous-même ne sommes pas en état de remédier dans l'occasion. Il charge donc l'archevêque d'écrire en son nom, tant à l'archevêque d'Yorck, qu'aux évêques de la province de Cantorbery, que lorsqu'il viendra à vaquer quelque prébende ou cure marquées dans le livre des taxes, l'une & l'autre de vingt livres sterlings au-moins, soit à leur nomination ou de quelqu'autre personne quelle qu'elle soit, ils n'y admettront aucun sujet, „ sans nous informer, dit-il, de la vacance „ ou du nom du patron (si le bénéfice n'est pas à „ leur nomination), afin que nous puissions recom„ mander tel habile homme que nous jugerons digne „ d'en être pourvu.... Ayant nous-mêmes pris les „ mesures pour les prébendes & bénéfices qui sont à „ notre disposition „.

Le roi charge aussi ce prélat d'engager tous les évêques à s'informer eux-mêmes quels sont les habiles gens qui se trouvent dans leurs diocèses, surtout ceux qui sont particulierement versés dans les langues hébraïque & greeque, & qui ont fait une étude particuliere de l'Ecriture-sainte, soit pour éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans les expressions de l'original hébreu ou grec, soit pour lever les difficultés ou corriger les fautes de l'ancienne *version* angloise, „ que nous avons, dit-il, donné ordre d'exa„ miner à fond & de corriger. Nous souhaitons qu' „ on leur écrive, & qu'on les charge très-expressé„ ment, en leur faisant connoître notre volonté, „ qu'ils envoyent leurs observations de ce genre à „ M. Pivelie, notre professeur en hébreu à Cam„ bridge, ou au docteur Harding, notre professeur „ en hébreu à Oxford, ou au docteur Andrews, „ doyen de Westminster, pour les communiquer à „ leurs confreres, afin que de cette maniere on ait „ le secours des lumieres de tous les savans qui se „ trouvent dans l'étendue de notre royaume, pour „ la *version* que nous avons projettée „.

Le docteur Fuller nous apprend que le roi prit soin de recommander aux traducteurs d'observer les regles suivantes: 1°. de suivre & de changer aussi peu que l'original le permettoit, la bible qu'on lisoit ordinairement dans les églises, appellée communément *la bible des évêques*; 2°. de conserver les anciens termes ecclésiastiques, comme celui de l'*église*, & de ne le point rendre par celui d'*assemblée*, &c. 3°. de retenir les noms des prophetes, des écrivains sacrés, & les autres qui sont dans l'Ecriture, le plus qu'il se pourroit selon l'usage vulgaire; 4°. lorsqu'un mot auroit diverses significations, de suivre celle que les plus illustres peres y ont donnée, lorsqu'elle s'accorderoit avec le sens du passage & avec l'analogie de la foi; 5°. de ne changer la division des chapitres que le moins qu'il se pourroit, & lorsque la nécessité le demanderoit; 6°. de ne point faire de notes marginales, sinon pour expliquer les mots hébreux ou grecs, qu'on ne pourroit exprimer dans le texte que par une circonlocution; 7°. de mettre en marge les renvois nécessaires aux autres endroits de l'Ecriture; 8°. que tous les membres d'une des compagnies travaillassent sur le même ou sur les mêmes chapitres, & qu'après les avoir mis chacun en particulier dans le meilleur état qu'il leur seroit possible, ils confrontassent leur travail, pour décider ce qu'ils jugeroient devoir conserver; 9°. qu'après qu'une des compagnies auroit ainsi achevé un livre, elle l'envoyât aux autres pour être mûrement examiné, sa majesté souhaitant qu'on y regardât de près; 10°. que si dans cette révision il se trouvoit quelque chose sur quoi les examinateurs doutassent, ou fussent d'un avis différent des traducteurs, ils en informassent ceux-ci, en leur indiquant le passage & les raisons de leur avis: que s'ils ne pouvoient s'accorder, la décision seroit renvoyée à l'assemblée générale qui se tiendroit à la fin de l'ouvrage, composée des principaux de chaque compagnie; 11°. que lorsqu'on douteroit du sens de quelque passage obscur; on écriroit expressément à quelque habile homme à la campagne pour en avoir son avis; 12°. que chaque évêque écriroit à son clergé pour l'informer de cet ouvrage, & pour enjoindre à ceux qui seroient versés dans les langues, & qui auroient travaillé en ce genre, d'envoyer leurs observations à Westminster, à Cambridge ou à Oxford; 13°. que les présidens de Westminster seroient le doyen & celui de Chester: & dans les deux universités, les professeurs royaux en hébreu & en grec; 14°. qu'on se serviroit des *versions* de Tindal, de Matthieu, de Coverdale, de Whitchurch & de Genève, lorsqu'elles seroient plus conformes à l'original que la bibles des évêques.

Outre cela pour faire d'autant mieux observer la quatrieme regle, le vice-chancelier de chacune des universités devoit nommer, de l'avis des chefs, trois ou quatre des plus anciens & des plus graves théologiens, de ceux qui n'avoient point de part à la traduction, pour être réviseurs de ce qui seroit traduit tant de l'hébreu que du grec.

L'ouvrage fut achevé au bout de quatre ans, & on envoya trois copies de toute la bible de Cambridge, Oxford & Westminster, à Londres, après quoi six nouveaux commissaires revirent toute la besogne, avant que de la mettre sous presse. (*D. J.*)

Version *du vieux Testament en espagnol*, (*Hist. crit. ecclés.*) *version* faite de l'hébreu en espagnol dans le seizieme siecle par Abraham Usque, juif portugais, & non chrétien, comme M. Arnauld se l'étoit persuadé.

Cette *version* a été imprimée pour la premiere fois à Ferrare en 1553. Elle répond tellement mot pour mot au texte hébreu, qu'on a de la peine à l'entendre, outre qu'elle est écrite dans un vieil espagnol, qu'on ne parloit que dans les synagogues.

L'auteur de la préface assure qu'on a suivi, autant qu'il a été possible, la *version* de Pagnin & son dictionnaire; mais le P. Simon croit qu'il n'a parlé de cette maniere que pour empêcher les inquisiteurs de traiter cette *version* comme hérétique.

Il y a de l'apparence qu'Abraham Usque aura fait usage de quelques anciennes gloses de juifs espagnols; ce qui rend sa traduction entierement barbare & inintelligible.

Le compilateur (car ce n'est qu'une espece de compilation) étoit tellement persuadé de la difficulté qu'il y avoit à traduire l'Ecriture-sainte, qu'il a cru être obligé de marquer avec des étoiles un grand nombre de passages où le sens lui paroissoit douteux & incertain. Mais ceux qui ont fait réimprimer cette *version* en l'an 1630 avec quelques corrections, ont retranché la meilleure partie de ces étoiles, au lieu qu'on les devoit plutôt augmenter.

Cette traduction ne peut être utile qu'à des juifs espagnols, si ce n'est qu'on s'en veuille servir comme d'un dictionnaire, pour traduire à la lettre les mots hébreux. Elle peut même servir de grammaire parce que les noms & les verbes y sont aussi traduits selon la rigueur grammaticale.

Le traducteur n'est pas néanmoins parvenu à cette grande exactitude qu'il s'étoit proposée, & il ne paroît pas avoir toujours bien rencontré dans le choix des rabbins qu'il suit; car il a laissé plusieurs endroits que l'on pourroit traduire encore plus exactement, tant selon le sens que selon la grammaire. Il s'attache tantôt à la paraphrase chaldaïque, tantôt à Kimhi ou à Rasci, tantôt à Aben-Ezra ou à quelque autre rabbin; mais il ne le fait pas avec discernement. Ajoutez que cette grande exactitude grammaticale ne s'accorde pas toujours avec le sens, il ne l'a pas même attrappée, car il l'a retranché en divers passages, & par-là il a entierement bouleversé le sens de ces passages. (*D. J.*)

VERSO, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) terme latin qui signifie le revers de quelque chose. Il est demeuré en usage dans la pratique du palais du tems que

que l'on rédigeoit les actes en latin, pour exprimer le revers d'un feuillet. Le dessus s'appelle le *recto* du feuillet, & le dessous *verso*, parce que pour le voir, il faut tourner le feuillet. *Voyez* FEUILLET & RECTO. (*A*)

VERSOIX, LA, (*Géog. mod.*) ou la *Versoy*, petite riviere de France, au pays de Gex. Elle a sa source dans la montagne de Gex, baigne le bourg de Versoy, auquel elle donne son nom, & se perd dans le lac de Genève. (*D. J.*)

VERT, LE, (*Géog. mod.*) nom de deux petites rivieres de France, l'une en Béarne, l'autre dans le Quercy. La premiere naît dans la vallée de Barretons, & se jette dans le Gave au-dessous d'Oleron. La seconde a sa source dans un village de son nom, & tombe dans le Lot, près de Cahors. (*D. J.*)

VERTABIET, s. m. (*Religion armén.*) c'est ainsi que l'on nomme les docteurs de la religion chez les Arméniens. Ces *vertabiets*, dit M. de Tournefort, qui font tant de bruit parmi les Arméniens, ne sont pas véritablement de grands docteurs; mais ce sont les plus habiles gens du pays, ou du moins ils passent pour tels.

Pour être reçu à ce degré éminent, il ne faut pas avoir étudié la théologie pendant de longues années, il suffit de savoir la langue arménienne littérale, & d'apprendre par cœur quelque sermon de leur grand maître Grégoire Athenasi, dont toute l'éloquence brilloit dans les blasphèmes qu'il vomissoit contre l'église romaine. La langue littérale est chez eux la langue des savans, & l'on prétend qu'elle n'a aucun rapport avec les autres langues orientales; c'est ce qui la rend difficile. C'est un grand mérite chez eux d'entendre cette langue; elle ne se trouve que dans leurs meilleurs manuscrits.

Les *vertabiets* sont sacrés, mais ils disent rarement la messe, & sont proprement destinés pour la prédication; leurs sermons roulent sur des paraboles mal imaginées, sur des passages de l'Ecriture mal entendus & mal expliqués, & sur quelques histoires, vraies ou fausses, qu'ils savent par tradition. Cependant ils les prononcent avec beaucoup de gravité, & ces discours leur donnent presque autant d'autorité qu'au patriarche: ils usurpent sur-tout celle d'excommunier. Après s'être exercés dans quelques villages, un ancien *vertabiet* les reçoit docteurs avec beaucoup de cérémonies, & leur met entre les mains le bâton pastoral. La cérémonie ne se passe pas sans simonie, car le degré de docteur étant regardé parmi eux comme un ordre sacré, ils ne font aucun scrupule de le vendre, de même que les autres ordres. Ces docteurs ont le privilege d'être assis en prêchant, & de tenir le bâton pastoral; au lieu que les évêques qui ne sont pas *vertabiets* prêchent debout.

Les *vertabiets* vivent de la quête que l'on fait pour eux après le sermon; & cette quête est considérable, sur-tout dans les lieux où les caravanes se reposent. Ces prédicateurs gardent le célibat, & jeûnent fort rigoureusement les trois quarts de l'année; car ils ne mangent alors ni œufs, ni poisson, ni laitage.

Quoiqu'ils parlent dans leurs sermons moitié langue littérale, & moitié langue vulgaire, ils ne laissent pas souvent de prêcher en langue vulgaire, pour mieux se faire entendre; mais la messe, le chant de l'église, la vie des saints, les paroles dont on se sert pour l'administration des sacremens, sont en langue littérale. (*D. J.*)

VERTACOMACORI, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule narbonnoise. Il faisoit partie des *Vocontii*. Pline, *l. III. c. xvij.* dit que les *Vertacomacori* fonderent la ville de Novare en Italie, au duché de Milan, (*D. J.*)

VERTE, s. f. (*Comm.*) est un des noms que l'on donne en quelques lieux à la jauge, ou instrument propre à jauger les tonneaux, pipes, muids, barils, & autres futailles destinées à renfermer des liqueurs, pour connoître leur capacité, & la quantité de mesures que chacune contient. *Voyez* JAUGE. *Dict. de Comm.*

Verte signifie aussi les mesures estimées & jaugées avec la *verte*; cette pipe contient soixante *vertes*. Id. *Ibid.*

VERTÉBRAL, LE, adj. *en Anatomie*, ce qui a rapport aux vertebres. *Voyez* VERTEBRE.

L'artere *vertébrale* prend son origine de la partie postérieure de la sous-claviere, elle s'engage dans le canal formé par les apophyses transverses des sept vertebres du col, & forme lorsqu'elle est parvenue entre la premiere & la seconde, un contour remarquable pour aller gagner le tronc de l'apophyse transverse de la premiere vertebre, d'où étant sortie, elle forme un nouveau contour pour aller passer dans le crâne par le grand trou occipital, & se distribuer au cervelet, au cerveau, &c. *Voyez* SOUS-CLAVIERE, CERVEAU, &c.

Cette artere fournit dans son trajet plusieurs branches, dont les plus remarquables sont l'artere occipitale postérieure, l'artere basilaire, l'artere auditive, l'artere méningée, les deux arteres spinales. *Voyez* BASILAIRE, AUDITIVE, &c. La veine *vertébrale* est celle qui accompagne cette artere.

VERTÉBRAUX, MUSCLES, (*Anatom.*) on nomme *muscles vertébraux*, des muscles qui ne sont attachés qu'aux vertebres; leur action contribue principalement aux mouvemens des parties qui se trouvent le long de l'épine du dos.

Ces sortes de muscles ont toujours paru très-difficiles à bien disséquer & à décrire avec netteté, même aux plus célebres anatomistes, principalement ceux du dos. Tous ces muscles sont très-composés, multipliés & entrelacés, de maniere qu'il faudroit en faire un nombre beaucoup plus grand que celui des vertebres, ou les réduire à un trop petit nombre de muscles longs, & entrecoupés en différens endroits.

Sténon, pour en faciliter la connoissance, aussi-bien que la dissection & la description, s'est avisé de les ranger de la maniere suivante.

Il appelle en général *muscles vertébraux*, ceux qui ne sont attachés qu'aux vertebres; il les distingue tous en droits & en obliques. Les droits, selon lui, sont ceux qui sont paralleles à la moëlle de l'épine; c'est-à-dire ceux dont la direction est longitudinale. Les obliques, sont ceux qui sont placés obliquement entre les apophyses épineuses & les apophyses transverses.

Il divise les droits en mitoyens & en latéraux. Les mitoyens sont attachés aux apophyses épineuses; & les latéraux aux transverses. Il fait encore une division de tous ces muscles en simples, & en composés. Les simples sont bornés à deux vertebres; les composés sont attachés à plusieurs.

Il distingue deux sortes d'obliques; les uns montent des apophyses transverses aux épineuses en s'approchant; les autres montent des apophyses épineuses aux transverses en s'écartant. Il appelle ceux de la premiere sorte, *ad medium vergentes*; & les autres, *a medio recedentes*. Pour se conformer à cette expression de l'auteur, on pourroit par des termes empruntés de l'optique, appeller *convergens* les premiers de ces muscles, & *divergens* les autres. Il ajoute enfin, que parmi les premiers il y en a beaucoup, qui d'une seule apophyse transverse, montent à plusieurs apophyses épineuses transversaires, & qu'il y en a aussi qui de plusieurs transverses, montent à une seule épineuse.

Selon cette idée, on applique assez bien aux *muscles vertébraux* les anciens termes *d'épineux*, *de transversaires* & de *demi-épineux*; en appellant *épineux* ceux qui sont seulement attachés aux apophyses épineuses; *transversaires* ceux qui le sont aux seules apophyses transverses; & *demi-épineux* ceux qui ne sont attachés que par un bout aux apophyses épineuses. On exprime mieux à-présent par des termes composés, les deux sortes de *vertébraux* obliques, en nommant les uns *transversaires épineux*, & les autres *épineux transversaires*.

Il est encore bon, & même nécessaire, de retenir le nom général de *vertébraux droits*, *obliques*, &c. car quoique les termes que je viens de rapporter conviennent très-bien aux obliques postérieurs, ils ne conviennent pas aux obliques antérieurs, parce que ceux-ci sont attachés en partie au corps des vertebres, & non pas aux apophyses épineuses.

On peut appeller *petits vertébraux*, ceux qui sont simples, ou bornés à deux vertebres voisines, & *grands*, ceux qui sont composés & s'étendent à plusieurs vertebres, & nommer les uns *grands & petits épineux*, & les autres *grands & petits transversaires*: on donne aussi à ces petits muscles le nom d'*inter-épineux* & d'*inter transversaires*. Il y a de petits obliques qui ne paroissent atteindre précisément ni aux apophyses épineuses, ni aux transverses, mais s'attacher comme entre-deux; on pourroit les nommer simplement *inter-vertébraux*.

Outre ces *muscles vertébraux* proprement dits, il y en

en a d'autres qui servent au mouvement des vertebres, & qui n'y sont attachés qu'en partie. Quelques anciens ont appellé ceux-ci *demi-épineux*, comme n'étant attachés qu'à moitié à l'épine du dos, & ils ont nommés *épineux* ceux qui y sont tout-à-fait attachés: dans ce sens, on pourroit nommer les uns *vertébraux* seulement, & les autres *demi-vertébraux*.

Parmi les *vertébraux* proprement dits, il y en a qui par leurs attaches, paroissent être communs au cou, au dos & aux lombes. Pour les distinguer M. Winslow rapporte au cou, non-seulement ceux qui sont uniquement attachés aux vertebres du cou, mais encore ceux dont les attaches supérieures sont à la derniere de ces vertebres, quoique leurs autres attaches soient toutes aux vertebres du dos: il observe la même chose par rapport aux lombes.

Tous ces muscles varient beaucoup dans leurs attaches & leurs communications réciproques; ils sont quelquefois si fort confondus par ces sortes de communications, qu'on a de la peine à les démêler quand on n'est pas au fait. Ils sont en général plus aisés à développer dans les enfans que dans les adultes, & dans les adultes que dans les vieillards. (*D. J.*)

VERTÉBRAUX, les nerfs *vertebraux*, c'est-à-dire ceux qui partent de la moëlle épiniere, sont au nombre de trente paires, dont il y en a qu'on regarde comme appartenans au col, parce qu'ils tirent leur origine de la partie de la moëlle située dans le canal des vertebres du col, & on les appelle par cette raison *nerfs cervicaux*; d'autres au dos, qu'on appelle *dorsaux*; d'autres aux lombes qu'on appelle *lombaires*; & enfin d'autres à l'os facrum, nommés *sacrés*. *Voyez* CERVICAL, DORSAL, LOMBAIRE & SACRÉ, &c.

Les ligamens *vertébraux* sont tous ceux qui unissent les vertebres entre elles. *Voyez* LIGAMENT.

VERTEBRE, s. f. (*Anatom.*) pieces osseuses dont plusieurs sont articulées de suite le long de l'épine, & forment la composition de la troisieme partie du squelette de l'homme.

L'épine est ordinairement composée de vingt-quatre *vertebres*, pieces mobiles appuyées sur l'os sacrum. Il y a sept *vertebres* pour le col, nommées *cervicales*, douze pour le dos, cinq pour les lombes.

Elles sont de substance spongieuse, recouvertes d'une petite lame compacte, avec un cartilage épais entre le corps de chaque *vertebre*; un grand trou se trouve au milieu de chacune pour le passage de la moëlle: elles ont quatre échancrures, ensorte que les *vertebres* étant appliquées les unes sur les autres, ces échancrures forment des trous par où s'échappent latéralement vingt-quatre paires de nerfs.

On remarque dans chaque *vertebre* son corps & ses apophyses: les apophyses postérieures sont nommées *épineuses*, & les latérales *transverses*; celles qui sont dessus & dessous des latérales, sont appellées *obliques*; ces dernieres servent à articuler les *vertebres* les unes avec les autres. Le corps des *vertebres* a une face supérieure & une inférieure; les faces des apophyses obliques sont couvertes de cartilage.

Les pieces osseuses de l'épine se divisent en vraies & fausses *vertebres*. Les vraies *vertebres* sont, comme nous l'avons dit, les vingt-quatre os supérieurs de l'épine sur lesquels roulent la plûpart des mouvemens du tronc de nos corps: les fausses *vertebres* composent l'os sacrum.

Le corps des *vertebres* est épais, spongieux; sa partie antérieure est convexe en devant, concave par-derriere, horisontale & plane pour l'ordinaire en dessus & en dessous. Leurs surfaces antérieures & postérieures ont plusieurs trous remarquables à leur partie externe plate & mince, tant pour affermir la connexion des ligamens, que pour donner passage aux vaisseaux dans leur substance cellulaire.

Entre les corps de deux *vertebres* contiguës est interposée une certaine substance qui tient une sorte de milieu entre la nature du ligament & celle du cartilage. Cette substance est formée de fibres courbes & concentriques. Celles du centre sont molles & pleines d'une liqueur glaireuse; raison pour laquelle les anciens appelloient cette substance *ligament muqueux*. Elle est fortement attachée aux surfaces horisontales des corps des *vertebres*, & sert par conséquent non-seulement à éloigner les os les uns des autres, & à les tenir plus serrés sans qu'ils se rompent, mais aussi à les attacher les uns aux autres; en quoi elle est secondée par un ligament membraneux qui tapisse toute leur surface concave, & en outre par un autre ligament encore plus fort qui revêt leur surface antérieure convexe.

Nous pouvons établir comme une regle générale à laquelle il y a peu d'exceptions, que les corps des *vertebres* sont plus petits & plus solides en haut, mais en descendant plus gros & plus spongieux, & que les cartilages logés dans leurs intervalles sont plus épais & les ligamens qui les environnent plus forts à proportion de la grosseur des *vertebres*, & de la quantité de mouvement qu'elles ont à faire; cette disposition fait que les plus grands fardeaux sont supportés sur une base plus large & mieux assurés, & que le milieu du corps est en état de suffire à des mouvemens considérables, ce qui est un fort grand avantage pour nous.

Les articulations des véritables *vertebres* sont doubles; leurs corps sont joints par synchondrose, & leurs apophyses obliques sont articulées par la troisieme sorte de ginglyme; d'où il paroît que leur centre de mouvement change selon les différentes positions du tronc: ainsi quand nous nous courbons en-devant, la partie supérieure qui est unie porte entiérement sur le corps des *vertebres*; si au contraire nous nous plions en-arriere, ce sont les processus obliques qui la supportent: si nous nous penchons sur un côté, alors nous portons sur les processus obliques de ce côté sur une partie des corps des *vertebres*; & lorsque nous nous tenons droit, nous portons à-la-fois & sur les corps & sur les processus obliques.

Les *vertebres* au tems de la naissance n'ont pour l'ordinaire que trois parties osseuses unies par des cartilages: savoir, les corps qui ne sont pas encore tout-à-fait ossifiés; un os long & courbé de chaque côté, sur lequel on voit un petit commencement de pont osseux, les processus obliques complets, les processus transverses; les lames obliques commencées, & point encore de processus spinal; ce qui fait que les tégumens ne sont point exposés à être blessés par les extrémités aiguës de ces apophyses épineuses, comme ils le seroient s'il y avoit des pointes osseuses, tandis que l'enfant est dans la matrice dans une attitude courbée, ou lors de la pression qu'il éprouve pendant l'accouchement.

Les *vertebres* du col nommées *cervicales*, sont les sept *vertebres* d'en-haut, qu'on distingue aisément des autres par les marques suivantes.

Elles sont toutes, excepté la premiere, d'une longueur à-peu-près égale. Leurs corps sont plus solides que ceux des autres & applatis sur la partie antérieure pour faire place à l'œsophage; cet applatissement vient peut-être de la pression que ce conduit fait dessus, & de l'action des muscles longs du cou droits, & des antérieurs. La surface postérieure qui est plate aussi, est ordinairement inégale, & donne naissance à de petites apophyses où les ligamens sont attachés. La surface supérieure des corps de chaque *vertebre*, forme un creux au moyen d'une apophyse mince & située de biais, qui s'éleve de chaque côté; la surface inférieure est creusée d'une maniere différente de la premiere, car le bord postérieur s'éleve un peu, & l'antérieur est prolongé considérablement. C'est par-là que les cartilages d'entre cet os sont fermement unis, & que l'articulation d'une *vertebre* avec la suivante, est fortement assurée.

Les cartilages d'entre ces *vertebres* sont plus épais, du-moins par rapport à leur volume que ceux qui appartiennent aux *vertebres* du thorax, parce qu'ils sont destinés à un plus grand mouvement. Ils sont aussi plus épais à leur partie antérieure; ce qui est la raison pour laquelle les *vertebres* avancent davantage en devant, à mesure qu'elles vont en descendant.

Les apophyses obliques de cet os du cou méritent plus justement ce nom que celles de toutes les autres *vertebres*. Elles sont situées en biais. Les apophyses transverses sont figurées tout autrement que celles des autres os de l'épine; car outre le processus commun qui s'éleve d'entre les apophyses obliques de chaque côté, il y en a un second qui sort du côté du corps des *vertebres*: tous deux après avoir laissé un trou circulaire pour le passage des arteres & des veines cervicales, s'unissent ensemble & sont considérablement creusés à leur partie supérieure, ayant les côtés élevés pour défendre les nerfs qui passent dans le creux; enfin chaque côté se termine par une pointe ou bouton pour l'insertion des muscles.

La ſubſtance des *vertebres* cervicales, ſur-tout de leurs corps, n'eſt pas ſi poreuſe ni ſi tendre que celle des deux autres claſſes de *vertebres*.

Juſques-là, toutes les *vertebres* cervicales ſe reſſemblent; mais outre ces caracteres communs elles en ont de particuliers, ſur-tout la premiere & la ſeconde qui les différencient des autres.

La premiere à cauſe de ſon uſage qui eſt de ſoutenir le globe de la tête, a le nom d'*atlas*; quelques auteurs l'ont auſſi appellée *épiſtrophée* à cauſe de ſon mouvement de rotation ſur la *vertebre* ſuivante.

L'atlas, différente en cela des autres *vertebres* de l'épine, n'a point de corps; mais elle a en place une arcade oſſeuſe, laquelle dans ſa partie antérieure convexe a une petite élévation où les muſcles longs du cou ſont inſérés. L'atlas n'a point auſſi d'apophyſe épineuſe; mais il a en place une large arcade oſſeuſe afin que les muſcles qui paſſent ſur cette *vertebre* en cet endroit, ne ſoient point bleſſé lorſque la tête ſe porte en-arriere. Les proceſſus inférieurs ſont larges & tant-ſoit-peu creuſés, enſorte que cette premiere *vertebre*, différente en cela des ſix autres, reçoit en-deſſus & en deſſous les os avec leſquels elle eſt articulée. Dans les enfans nouveaux-nés, l'atlas n'a que les deux parties latérales d'oſſifiées, l'arcade intérieure qui tient lieu du corps, n'étant encore que cartilagineuſe.

La ſeconde *vertebre* du cou s'appelle *dentée* à cauſe de l'apophyſe odontoïde qu'elle *a à la partie* ſupérieure de ſon corps. Quelques auteurs l'appellent *épiſtophrée*, mais mal-à-propos: cette dénomination étant plus propre à déſigner la premiere qui ſe meut ſur celle-ci comme ſur ſon axe.

Le corps de cette *vertebre* eſt d'une figure à-peu-près pyramidale, ſa partie inférieure étant large & évaſée, ſur-tout en-devant, à l'endroit où il entre dans le creux de la *vertebre* inférieure; au lieu que ſa partie ſupérieure a un proceſſus de forme quarrée, avec une petite pointe qui s'éleve du milieu; c'eſt cette pointe qu'on a imaginé reſſembler à une dent, & qui a fait donner à cette *vertebre* le nom de *dentée*.

Cette ſeconde *vertebre*, lors de la naiſſance, conſiſte en quatre apophyſes oſſeuſes; car outre les trois que j'ai dit être communes à toutes les *vertebres*, l'apophyſe odontoïde de cet os commence à s'oſſifier au milieu, & à ſe joindre comme un appendix au corps de l'os. C'eſt la raiſon pour laquelle les ſages-femmes doivent mettre des têtieres aux enfans nouveaux-nés, pour empêcher que leur tête ne ſe porte trop en arriere, juſqu'à ce que les muſcles aient atteint une force ſuffiſance pour n'avoir plus rien à craindre de ce mouvement dangereux.

Une fois inſtruits de l'articulation de la premiere & de la ſeconde *vertebre*, il nous eſt plus aiſé de concevoir les mouvemens ſur ou avec la premiere *vertebre*. La tête ſe meut en-devant & en arriere ſur la premiere *vertebre*, au lieu que l'atlas fait ſa rotation ſur la ſeconde *vertebre*.

Le mouvement rotatoire de la tête nous eſt utile pour bien des uſages, en nous donnant la facilité d'appliquer avec beaucoup de promptitude les organes de nos ſens ſur les objets; d'ailleurs il étoit à-propos que l'axe de rotation fût en cet endroit, car s'il eût été bien loin de la tête, lorſque la tête ſe ſeroit écartée à quelque diſtance de la ligne perpendiculaire à cette petite jointure mobile; comme elle auroit acquis par cet écartement un long levier, à chaque tour qu'elle auroit fait inconſidérément, elle auroit rompu les ligamens qui l'attachent avec les *vertebres*; ou-bien il auroit fallu que ces ligamens fuſſent beaucoup plus forts qu'ils ne doivent être, pour pouvoir être attachés à d'auſſi petits os. Ce mouvement circulaire ne pourroit pas non plus ſans danger ſe faire ſur la premiere *vertebre*, parce que la partie immobile de la moëlle allongée en eſt ſi proche, qu'à chaque tour le commencement de la moëlle allongée, auroit été en danger d'être offenſé par la compreſſion qui le ſeroit faite ſur ſes tendres fibriles. En un mot, il eſt aiſé de ſe convaincre par toutes ces obſervations, que la promptitude du mouvement circulaire de la tête nous eſt d'un grand uſage, & que cette ſeconde *vertebre* du cou eſt tout-à-fait propre par ſa ſtructure & ſa ſituation, à être l'axe de ce mouvement. Les autres *vertebres* du cou ne demandent aucun détail. Paſſons aux douze *vertebres* dorſales.

Leurs corps ſont d'une groſſeur mitoyenne entre ceux des *vertebres* du cou, & ceux des lombaires. Ils ſont plus convexes pardevant, que ceux des autres claſſes, applatis ſur les côtés par la preſſion des côtes qui y ſont inſérées dans des petites cavités.

Cette applatiſſement des côtes qui donne à ces *vertebres* la figure d'un demi-ovale, eſt avantageux en ce qu'il procure une plus ferme articulation aux côtes, facilite la diviſion de la trachée-artere à un petit angle, & garantit les autres gros vaiſſeaux dans leurs cours de l'action des organes vitaux. La partie poſtérieure de ces corps eſt plus concave que dans deux autres claſſes. Leurs ſurfaces ſupérieures ſont toutes horiſontales, & ont leurs bords garnis d'épiphyſes, qui, ſelon Fallope, ne ſont autre choſe que quelques parties des ligamens qui s'y rendent, leſquelles ſont devenues oſſeuſes.

Les cartilages placés entre les corps de ces *vertebres*, ſont plus minces que dans les autres *vertebres* vraies, & contribuent à la concavité de cette portion de l'épine vers ſa partie antérieure.

De plus, les corps des quatre *vertebres* dorſales ſupérieures s'écartent de la regle des autres *vertebres* qui deviennent plus groſſes à meſure qu'elles vont en deſcendant; car la premiere de ces quatre eſt la plus groſſe, & les trois autres inférieures vont en appétiſſant par degrés, pour donner à la trachée artere & aux gros vaiſſeaux la facilité de ſe partager à petits angles.

La derniere claſſe des *vertebres* vraies eſt celle des cinq lombaires, qu'on peut diſtinguer des autres *vertebres* par les marques ſuivantes.

1°. Leurs corps, quoique d'une forme circulaire à leur partie antérieure, ſont un peu oblongs d'un côté à l'autre; ce qui peut être occaſionné par la preſſion des gros vaiſſeaux & des viſceres.

2°. Les cartilages d'entre ces *vertebres* ſont les plus épais de tous, & rendent l'épine convexe en-dedans de l'abdomen, leur plus grande épaiſſeur étant de ce côté-là.

3°. Les proceſſus obliques ſont forts & profonds; les proceſſus tranſverſes ſont petits, longs, & tournés en en-haut, pour donner un mouvement aiſé à chaque os; les proceſſus épineux ſont forts, étroits & horiſontaux.

4°. Le canal qui contient la moëlle ſpinale eſt plus large en cet endroit qu'au dos.

De toute ce qui précede, on peut déduire les uſages des *vertebres* vraies, & les réduire à ce petit nombre de chefs; nous faire tenir une poſture droite, donner un mouvement ſuffiſant & ſûr à la tête, au cou, & au tronc du corps dans toutes les occaſions néceſſaires; enfin ſupporter & défendre les viſceres, & les autres parties molles.

Après avoir conſidéré la ſtructure des *vertebres* & leurs attaches, c'eſt ici le lieu de remarquer quelle attention la nature a priſe pour qu'on ne puiſſe les ſéparer que très-difficilement; car leurs corps ſont tellement engagés les uns dans les autres, qu'il n'eſt pas poſſible qu'ils ſe déplacent d'aucune maniere, comme dans les *vertebres* du cou, ou-bien ces corps ſont appuyés ſur *tous les côtés*, comme *celles* du dos le ſont par les côtes, où les ſurfaces du contact, ſont ſi larges, & leurs ligamens ſi forts, qu'ils en rendent la ſéparation preſque impraticable; telles ſont celles des lombes, tandis que la profondeur de l'articulation des proceſſus obliques ſont exactement proportionnés à la quantité de mouvemens que les autres parties de l'os lui permettent, ou que les muſcles ſont faire.

Cependant comme ces proceſſus obliques ſont petits, & par conſéquent incapables d'aſſurer l'union autant que des corps plus larges, ils céderont les premiers à une force disjonctive. Mais auſſi leur dislocation n'eſt pas à beaucoup près d'une ſi pernicieuſe conſéquence; quoique leur déplacement occaſionne le tiraillement des muſcles, des ligamens, & de la moëlle ſpinale même. Mais ſi c'étoit le corps de la *vertebre* qui fût dérangé de ſa place, la moëlle ſpinale ſeroit totalement comprimée, & entierement détruite.

Les fauſſes *vertebres* compoſent la pyramide inférieure de l'épine: elles ſont avec raiſon diſtinguées des autres par l'épithete de *fauſſes*, parce que, quoique chacune d'elles reſſemble aux véritables *vertebres* par la figure, cependant aucune n'eſt d'un pareil uſage pour le mouvement du tronc du corps, toutes ſont intimément unies, *excepté* à un endroit; où eſt une jointure mobile, ce qui fait qu'on diviſe communément les *vertebres* fauſſes en deux os, l'os-ſa-

crum

crum & le coccyx. *Voyez* Coccyx & Sacrum os.

Finissons par observer que les *vertebres* sont sujettes comme les autres os, à des jeux de la nature; je m'arrêterai pour exemple, aux seules *vertebres* du dos. J'ai dit qu'il y en a douze, cependant on en trouve quelquefois onze, & quelquefois treize dans des hommes forts, grands, avec autant de côtes de chaque côté.

Leurs apophyses épineuses ne sont point fourchues à l'extrémité; cependant Tulpius, médecin illustre, & bourguemestre d'Amsterdam, rapporte les avoir vu toutes fourchues dans un sujet.

Enfin les petites cavités avec lesquelles les éminences des côtes s'attachent aux *vertebres* du dos, ne se trouvent pas toutes aux mêmes endroits; quelquefois cette jonction se fait à la partie inférieure, d'autrefois à la partie supérieure, & d'autréfois aux corps de la *vertebre*.

M. Poupart ayant ouvert le cadavre d'un particulier âgé de cent ans, il trouva que les neuf *vertebres* inférieures dorsales ne composoient qu'un seul os; les apophyses transverses à droite & à gauche étoient incrustées d'une matiere osseuse blanche, dernier période de la nature; tel un vieil arbre avant que de périr, offre un tronc sec, couvert d'une écorce blanchâtre, où la seve ne se porte plus. (*Le chevalier* de Jaucourt.)

VERTEL, s. m. (*Com.*) on nomme ainsi à Heydelberg, dans le Palatinat, la mesure des liquides qu'on appelle *fertel*, dans tout le reste de l'Allemagne. *Voy.* Fertel.

Le *vertel* est encore une mesure de grains dont on se sert à Anvers. Trente-deux *vertels* & demi d'Anvers font dix-neuf septiers de Paris. *Diction. de Commerce.*

VERTELLE, s. f. (*Salines.*) espece de bonde, comme celle d'un étang, qui sert à fermer les varaignes dans les marais salans.

Ces varaignes sont des ouvertures que l'on fait aux digues, pour introduire l'eau de la mer dans les réservoirs pour s'y échauffer, fermenter & se convertir en sel; & comme il faut que ces ouvertures puissent s'ouvrir & se fermer à discrétion pour laisser entrer l'eau & la retenir, cela se fait avec la *vertelle.* (*D. J.*)

VERTE-MOUTE, s. f. (*Droit coutumier de France.*) c'est un droit que les seigneurs qui ont des fours banaux dans la Normandie exigent en espece pour la mouture du blé qui n'a pas été moulu dans leurs moulins.

Terrein, Beraud & Basnage ont fait mention de ce droit. Ceux qui sont resséans, c'est-à-dire domiciliés, dans l'étendue de la bannalité, ayant fait leur recolte de grains, ne peuvent les enlever, & les faire transporter dans une grange située hors du fief, sans laisser 16 gerbes pour le droit de *verte-moute*. Beraud rapporte un arrêt qui l'a ainsi jugé. Basnage en cite un autre encore plus étrange. Il fut jugé en 1541 que les étrangers qui avoient acheté du blé dans le marché du seigneur, ne pouvoient pas l'enlever sans payer le droit de *verte-moute*, quoi qu'ils fussent domiciliés hors de la bannalité. De tels arrêts n'ont été donnés que pour établir la servitude, & détruire le commerce d'un pays. (*D. J.*)

VERTENELLE, s. f. (*Gram. & Mar.*) pentures & gonds, ou charnieres doubles, qui tiennent le gouvernail suspendu à l'étambot, & sur lesquelles il se meut.

VERTERELLES, s. f. (*Serrur.*) pieces de fer en forme d'anneaux qu'on fiche dans une porte pour faire couler & retenir le verrouil des serrures à bosse.

VERTERIS, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de *Blatum Bulgium* à *Castra Exploratorum*, entre *Brovonacis* & *Lavatris*, à 13 milles du premier de ces lieux, & à 14 milles du second. C'étoit la résidence d'un préfet, selon la notice des dignités de l'empire; mais ce n'est plus aujourd'hui qu'un village à 2 milles de l'Eden & connu sous le nom de *Burgh*, autrement *Burghupon Steenmore*, selon Camden. (*D. J.*)

VERTES-DIXMES, (*Jurisprudence.*) voyez au mot Dixme *l'article* Dixme-verte & Dixme-menue.

VERTEUIL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans l'Angoumois, sur la Charente, dans une belle situation, avec titre de baronie.

Verteuil, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Guienne, au pays de Médoc, dans le diocèse de Bordeaux, entre la Gironne & la mer, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin.

VERTHES, (*Géog. mod.*) montagne de la basse-Hongrie, connue autrefois sous le nom de *mont Cliperum*. Elle est entre Gran & Albe-royale; & les Allemands l'appellent *Schiltperg*. (*D. J.*)

VERTICAL, adj. (*Géomet.*) se dit en général, de ce qui est perpendiculaire à l'horison, ou, pour parler d'une maniere plus vulgaire, de ce qui est à-plomb.

Ce mot vient du latin *vertex*, sommet, parce qu'une ligne tirée par le sommet de notre tête, & par la plante de nos piés, est toujours perpendiculaire à l'horison. (*O*)

Vertical, cercle *vertical*, (*Astronomie.*) est un grand cercle de la sphere passant par le zénith *Z*, par le nadir, *N*, (*Planche astron. fig. 6.*) & par un autre point donné de la surface de la sphere, comme *B*. *Voyez* Cercle & Sphere.

Les cercles verticaux sont aussi appellés *azimuths*. *Voyez* Azimuth. Le méridien d'un lieu quelconque est un vertical. *Voyez* Méridien. Tous les cercles *verticaux* se coupent mutuellement au zénith & au nadir. *Voyez* Zénith & Nadir.

L'usage des cercles *verticaux* est de mesurer la hauteur des astres & leur distance du zénith, qui se comptent sur ces cercles mêmes, & de mesurer les amplitudes estives & occases par la distance de ces cercles au méridien. *Voyez* Hauteur, Amplitude, &c.

Le premier *vertical* est celui qui coupe perpendiculairement le méridien, il passe par les points équinoctiaux.

Le *vertical* du soleil est celui qui passe par le centre du soleil au moment d'une observation. Il est d'un grand usage dans la Gnomonique pour trouver la déclinaison du plan sur lequel on veut tracer un cadran.

Le plan *vertical* dans la perspective est un plan perpendiculaire au plan géométral; le plan *vertical* passe par l'œil, & coupe le plan du tableau à angle droit. *Voyez* Plan.

Le *vertical*, dans les coniques, est un plan passant par le sommet du cône, & parallele a quelque section conique.

La ligne *verticale*, dans les coniques, est une ligne droite tirée sur un plan *vertical*, & passant par le sommet du cône.

Cadran vertical, est un cadran solaire fait sur un plan *vertical* ou perpendiculaire à l'horison.

On l'appelle de plus *oriental* ou *occidental*, ou *méridional*, ou *septentrional*, s'il se trouve exposé directement à l'un des quatre points cardinaux, &c.

Lorsque les cadrans ne sont pas exposés directement à l'un des quatre points *verticaux*, on les appelle *déclinans*.

Et si leurs plans ne sont pas exactement *verticaux*, on dit qu'ils sont *inclinés*.

Le point *vertical en Astronomie*, est la même chose que le zénith.

Un astre est dit *vertical*, lorsqu'il passe au zénith d'un lieu.

La ligne *verticale* dans la *Gnomonique*, est la ligne qui marque la section du plan du cadran, & d'un cercle *vertical*, c'est-à-dire, d'un plan perpendiculaire à l'horison.

Pour tracer cette ligne sur un plan quelconque, la meilleure maniere est de laisser pendre un fil à plomb auprès du plan, & de marquer deux points de son ombre sur le plan donné, ensuite tirer une ligne par ces deux points. *Voyez* Gnomonique. *Chambers*.

VERTICALEMENT, ad. (*Physiq. & Méchan.*) on dit qu'une chose est placée *verticalement*, lorsqu'elle est placée à plomb, ou perpendiculairement à l'horison, de maniere qu'elle ne penche pas plus d'un côté que de l'autre.

Tous les corps pesans tombent *verticalement*, ou tendent à descendre *verticalement*: ainsi un fil à plomb se met toujours *verticalement*; aussi s'en sert-on pour déterminer la situation des choses qu'on veut placer ou *verticalement* ou horisontalement.

VERTICILLE, s. m. (*Botan.*) c'est le bord des cercles des fleurs ou des feuilles qui environnent les tiges ou les branches des plantes, ainsi appellé à cause de sa ressemblance avec le *verticillum* ou le bord d'un fuseau ou d'une bobine. (*D. J.*)

VERTICILLÉES, *en Botanique*, est le nom que l'on donne à certaines plantes dont les fleurs se trouvent mêlées avec de petites feuilles qui viennent en forme de peson, appellé en latin *verticillum*, autour des articulations de la tige; telles sont le pouliot, le marrube, *&c.*

Le caractere particulier de ce genre de plantes, selon M. Ray, est que leurs feuilles viennent par paires sur la tige, l'une justement vis-à-vis de l'autre: que la fleur est monopétale, mais ayant ordinairement une espece de levre, ou ressemblant un peu à un casque: que chaque fleur a quatre semences, auxquelles le calice de la fleur sert de capsule séminale.

Le même auteur fait deux especes de ces plantes *verticillées*: la premiere espece comprend les plantes appellées en latin *fructicosæ*, c'est-à-dire *vivaces*. Celles-ci se divisent encore en celles qui ont une fleur unie, comme le chamædrys commun, le teucrium, & le marum syriacum; & en celles qui ont une fleur avec une levre, & que l'on nomme à cause de cela *fleur labiée*; ou une fleur qui ressemble un peu à un casque, & que l'on nomme *flos galeatus*; comme le stœchas, l'hyssope, le romarin, la sarriette, le marum commun, le thym commun, & le polium montanum.

La seconde espece comprend les plantes *herbacées*, ou celles qui ne sont pas vivaces; comme les menthes, la vervene, le dictame de Crete, l'origan, la marjolaine, le basilic, l'hormin, le galéopsis, le népéta, la bétoine, la prunelle, le stachys, le clinopodium vulgare, le lamium, le moluca, le lierre terrestre, le galériculata, la calamanthe, la mélisse, le marrube commun, le noir, & l'aquatique, le chamæpitys, le scrodonia, le scordium, la bugle, le syderitis, la cardiaca.

Fleurs VERTICILLÉES, *voyez l'article* FLEUR.

VERTICITÉ, (*Physiq.*) Ce terme de physique est employé pour exprimer la position & situation d'une chose qui tend & regarde d'un certain côté. La *verticité* de l'aiguille aimantée est de tendre du nord au sud. Si l'on fait rougir un morceau de fer, & qu'on le pose du nord au sud pour le faire refroidir, il acquiert par cette opération la même *verticité* que l'aimant ou l'aiguille aimantée; mais si vous le faites rougir une seconde fois, & que vous le fassiez refroidir dans une autre position, comme de l'est à l'ouest, il perd alors sa premiere *verticité*, & en acquiert une nouvelle qui le fait tendre de l'orient à l'occident (*D. J.*)

VERTICORDIA, (*Mythol.*) c'étoit à Vénus, ainsi nommée, qu'appartenoit chez les Romains, à ce que prétend Ovide, le soin de la conversion des femmes qui n'avoient pas mérité par une chaste conduite l'amitié de leurs maris. (*D. J.*)

VERTIGE, s. m. (*Médecine.*) maladie qui tire son nom & son caractere du mouvement en cercle, & de l'agitation diverse qui paroît à ceux qui en sont affectés, transporte les objets environnans, & même leur propre corps; ce nom est emprunté du latin *vertigo*, qui est dérivé de *vertere*, tourner. Le nom de δίνη que les Grecs ont donné à cette maladie a la même signification étymologique, il vient de δινεῖν, qui signifie aussi *tourner*, *mouvoir en rond*, *gyrare*. Mais non-seulement les yeux sont trompés par la fausse apparence de cette prétendue rotation, souvent ils sont en outre privés de leur action, il semble qu'un voile épais les enveloppe, la vue s'obscurcit, & le malade risque dans ces momens de tomber s'il n'est soutenu. Lorsque la vue ne se perd pas tout-à-fait, des petits corpuscules, des piés de mouches paroissent voler autour des yeux; les Grecs ont appellé ce *vertige* σκοτόδινος, *vertige ténébreux*.

On peut distinguer deux principales especes de *vertige*, relativement à l'action des causes qui le produisent, aux symptômes particuliers qui les caractérisent, & aux différens remedes qui leur conviennent. Il y a des causes qui portent toute leur action sur le cerveau, partie immédiatement affectée dans cette maladie. Le *vertige* qui leur donne naissance, est appellé *idiopathique*, il est précédé par des douleurs de tête, & entraîne à sa suite différentes lésions dans les organes des sens intérieurs ou extérieurs; il a sur-tout pour symptome familier les bourdonnemens & tintemens d'oreille; il est d'ailleurs plus constant, plus opiniâtre, moins intermittent, & les paroxismes sont longs & fréquens; la moindre cause, la plus légere contention d'esprit les renouvelle. D'autres causes agissant loin du cerveau sur différentes parties, & principalement sur l'estomac, n'occasionnent le *vertige* que par le rapport ou la sympathie que les diverses communications des nerfs établissent entre les parties affectées & le cerveau. C'est alors le *vertige* sympathique qui est accompagné de quelques symptomes propres à la partie qui peche, des envies de vomir, vomissement, dégoût, langueur d'estomac lorsque ce viscere est en défaut, & qui est outre cela plus ordinairement périodique, & a des intervalles très-longs qui ne cessent que par quelque indigestion, ou par quelqu'autre derangement d'estomac.

Les causes qui produisent le *vertige* sont entiérement multipliées dans les différens auteurs qui ont traité de cette maladie; le détail qu'ils en ont donné peut être exact, mais il n'est nullement méthodique. Il y a une distinction importante qui leur a échappé, & qui peut seule répandre de l'ordre & de la clarté sur ce grand nombre de causes qu'ils ont confusément exposées; ils auroient dû appercevoir que les unes excitoient avec plus ou moins de promptitude le dérangement du cerveau qui donne naissance au *vertige*; que d'autres mettoient cette disposition en jeu, & qu'il y en avoit enfin qui n'excitoient qu'un *vertige* momentané nullement maladif.

Dans la premiere classe, on pouvoit compter les passions d'ames trop vives ou trop languissantes, long-tems soutenues, des études forcées, sur-tout immédiatement après le repas; de grandes contentions d'esprit, des débauches vénériennes excessives, l'usage immodéré du vin & des liqueurs fortes & spiritueuses, des hémorragies abondantes, des superpurgations, des douleurs de tête opiniâtres, la suppression des excrétions, sur-tout sanguines, enfin un vice héréditaire du cerveau; ces causes donnent lieu au *vertige* idiopathique: elles sont secondées suivant l'observation d'Hippocrate, par la mauvaise température d'une saison pluvieuse, continuellement infectée par des vens du sud, ou d'un hyver rigoureux: l'âge avancé y contribue beaucoup. *Aphor.* 17, 23 & 31. *lib. III.* On peut ajouter à ces causes les blessures à la tête, les fractures ou les contusions des os, & sur-tout du pariétal, les épanchemens de sang ou de pus dans le cerveau, *&c.* Le *vertige* sympathique dépend plus communément d'un vice de l'estomac qui peut être produit & entretenu par toutes les causes qui donnent des indigestions, *voyez ce mot*; par des mauvais sucs croupissans dans ce viscere & les intestins, & sur-tout par un amas de matieres bilieuses. L'usage imprudent de l'ivraye, de la ciguë, & quelques plantes narcotiques, comme le stramonium, *&c.* sont des causes assez efficaces du *vertige* sympathique; les légumes, les corps farineux, vappides, produisent aussi quelquefois le même effet. Plus rarement les affections du poumon, du foie, de la rate, des intestins & de la matrice donnent lieu au *vertige*: on a aussi observé que la cause pouvoit se trouver dans quelque membre, & monter comme chez quelques épileptiques, ou plutôt paroître monter en excitant la sensation d'un vent léger un peu froid qui de ces parties parviendroit à la tête.

Lorsque la disposition au *vertige* est formée, que la maladie est décidée, souvent les symptomes sont excités sans qu'il soit besoin d'aucune autre nouvelle cause pour les déterminer; d'autres fois cette disposition lente exige pour se manifester d'être mise en jeu; c'est à quoi se réduit l'effet des causes que nous renfermons dans la seconde classe. De ce nombre sont les moindres contentions d'esprit, les passions d'ame subites, un bruit violent, des cris aigus, *&c.* pour le *vertige* idiopathique, & pour celui qui est sympathique, un excès dans le boire ou le manger, l'usage de quelques mets indigestes, une abstinence trop longue, en un mot quelque dérangement d'estomac. En général des odeurs fortes, une lumiere éclatante, le passage subit d'un endroit obscur dans un lieu trop éclairé, la vue trop long-tems appliquée sur un même objet, ou dirigée sur des corps mûs avec rapidité ou en cercle, une toux opiniâtre, un mouvement trop prompt tel que celui qu'on fait lorsqu'étant assis, on se leve vite; le bain, le mouvement d'une voiture, d'un bateau, *&c.* Toutes ces actions indifférentes pour des sujets sains, excitent le *vertige* idiopathique ou sympathique dans ceux qui sont mal disposés.

Le troisieme ordre des causes comprend celles qui donnent le *vertige* momentané aux personnes qui n'y ont aucune disposition, & qui à plus forte raison renouvelle le paroxisme dans les autres; telles sont l'agitation de son propre corps en cercle, sur-tout lorsqu'on a les yeux ouverts. Personne n'ignore que lorsqu'on a les yeux fermés, à moins qu'on ne tourne avec rapidité sur soi-même, & qu'on ne décrive un très-petit cercle, on ne risque pas d'avoir le *vertige*, & c'est cette observation qui a introduit la coutume de boucher les yeux des animaux qu'on occupe à faire aller les moulins, les puits à roue, à battre le blé dans certains pays, & enfin aux divers travaux qui exigent qu'ils décrivent toujours un cercle; mais on a l'attention nécessaire, de ne pas faire le cercle trop petit, soit pour donner au levier plus de longueur & par conséquent plus de force, soit aussi sans doute pour empêcher que ces animaux bien-tôt attaqués du *vertige* ne tombent engourdis; & c'est dans ce cas que les aveugles peuvent être sujets au *vertige*, même momentané; ils ne sont point exempts de celui qui est réellement maladif, produit par [illegible] internes, & il n'est pas nécessaire d'y voir [illegible], puisqu'il n'est pas rare que les malades [illegible] des atteintes étant couchés, & même [illegible] s'imaginent tourner avec leur lit, & [illegible] tantôt en haut, tantôt en bas, & *sans-dessus-dessous*, comme on dit. Les autres causes de cette classe, sont la situation de la tête penchée vers la terre pendant trop long-tems, les regards portés de dessus une hauteur considérable sur un précipice effrayant, sur une multitude innombrable de personnes mûes en divers sens, & sur-tout en rond, sur un fleuve rapide ou sur une mer agitée, *&c.* Il n'est personne qui ne soit à ces aspects saisis du *vertige*, & qui ne courre le danger de tomber s'il ne se retire promptement, ou s'il ne ferme les yeux à l'instant.

Telles sont les diverses causes apparentes que l'observation nous apprend, produire, déterminer & exciter ordinairement le *vertige*. Soumises au témoignage des sens, elles sont certainement connues, mais leur maniere d'agir cachée dans l'intérieur de la machine, est un mystere pour nous. Réduits pour le percer à la foible & incertaine lueur du raisonnement plus propre à nous égarer qu'à nous conduire, nous n'avons que l'alternative de garder le silence, ou de courir le risque trop certain de débiter inutilement des erreurs & des absurdités; tel est le sort des auteurs qui ont voulu hasarder des explications; toujours différens les uns des autres, se combattant, se vainquant mutuellement, ils n'ont fait prouver la difficulté de l'entreprise, & marquer par leur naufrage les écueils multipliés sans même les épuiser. Après toutes leurs dissertations frivoles, il n'en a pas moins été obscur comment agissent les causes éloignées du *vertige*, quel est leur méchanisme, quel effet il en résulte, de quelle nature est le dérangement intérieur qui doit être la cause prochaine du *vertige*, où est son siege, s'il est dans les humeurs des yeux, dans les membranes, dans les vaisseaux, dans les nerfs ou dans le cerveau. Je n'entreprends point de répondre à ces questions, d'essayer de dissiper cette obscurité, je laisse ces recherches frivoles à ceux qui sont plus oisifs & plus curieux d'inutilité; je remarquerai seulement que le *vertige* étant une dépravation dans l'exercice de la vision, il faut nécessairement que les nerfs qui servent à cette fonction soient affectés par des causes intérieures de la même façon qu'ils le seroient par le mouvement circulaire des objets extérieurs, & que cette affection doit avoir différentes causes dans le *vertige* idiopathique, dans le *vertige* sympathique, & dans le *vertige* momentané; que dans le premier, le dérangement est sûrement dans le cerveau; & dans le dernier il n'est que dans la rétine.

Les observations cadavériques confirment ce que nous venons de dire au sujet du *vertige* idiopathique, & découvrent quelques causes cachées dans la cavité du crâne; Bauhin & Plater rapportent, qu'un homme après avoir eu pendant plusieurs années un *vertige* presque continuel, & si fort qu'il le retenoit toujours au lit, tomba dans une affection soporeuse qui, s'augmentant peu-à-peu, devint le sommeil de la mort. A l'ouverture de la tête, on trouva tous les ventricules & les anfractuosités du cerveau remplis d'une grande quantité d'eau, les arteres presqu'entierement endurcies & obstruées. Sculterus fait mention d'un homme qui ayant reçû un coup sur le devant de la tête, qui avoit laissé une contusion peu considérable que quelques remedes dissiperent, fut pendant plus d'un an tourmenté de *vertige*, & malgré tous les remedes mourut, après ce tems, apoplectique; en examinant le cerveau, il vit une espece de follicule de la grosseur d'un œuf de poule, rempli d'eau & de petits vers qui étoit placé sur le troisieme ventricule qu'il comprimoit. Il observa la même cause de *vertige* & de mort dans deux brebis. J. Scultet, *chirurg. armamentar. observ.* 10. *&* 11. la même observation s'est présentée plusieurs fois sur ces animaux fort sujets au *vertige*, & une seule fois sur l'homme à Rolfinkius, *Dissert. anat. lib. I. cap. xiij.* Wepfer dit aussi avoir trouvé dans une genisse attaquée de *vertige*, une vessie plus grosse qu'un œuf de poule qui occupoit le ventricule gauche, & l'avoit extrèmement distendu; le même auteur rapporte que dans un quartier de la Suisse, les bœufs sont très-sujets à cette maladie, & pour les en délivrer, les bouviers leur donnent un coup de marteau sur la tête entre les cornes, & si par le son que rend le crâne, ils croient s'appercevoir que cette partie est vuide, ils y font un trou avec une espece de trépan & y introduisent une plume; si en suçant ils tirent de l'eau de ces vésicules, l'opération sera heureuse; si au contraire, les vesicules trop profondes ne laissent pas venir de l'eau par la sucion; ils jugent que la santé ne peut revenir, & en conséquence ils font assommer le bœuf par le boucher qu'ils ont toujours présent à cette opération. On rencontre souvent, selon le même auteur, dans les chevaux, les bœufs attaqués de *vertige*, des hydatides plus ou moins étendues. Wepfer, *de apoplex. pag.* 69. Bartholin observa dans un bœuf toute la substance du cerveau noire comme de l'encre & dans une entiere dissolution, ce vice étoit porté à un plus haut degré dans la partie gauche, coté vers lequel le bœuf fléchissoit plus communément la tête. *Actor. medic. ann.* 1671. *obs.* 33.

Tous ces dérangemens sensibles observés dans le cerveau, ne nous instruisent pas de la nature du vice particulier, qui dérobé à nos sens, excite plus prochainement le *vertige*; mais ils nous font connoître qu'il y a réellement des *vertiges* idiopatiques, & que par conséquent, ceux qui ont prétendu qu'ils dépendoient tous de l'affection de l'estomac se sont trompés en généralisant trop leurs prétentions; nous pouvons encore juger de ces observations, que le *vertige* n'est pas une maladie aussi legere & aussi peu dangereuse, qu'on le croit communément & que l'assure Willis. *Vertigo*, dit-il inconsidérément, *& satis est tutus morbus.* (*de morb. ad anim. corpor.*) Lorsqu'il a son siege dans le cerveau, outre qu'il est extrèmement difficile à guérir, il risque aussi d'occasionner la mort, & il dégénere souvent en affection soporeuse dont il est un des signes avant-coureurs les plus assurés: „ Attendez vous, dit Hippocrate, à voir survenir l'apoplexie, l'épilepsie, ou „ la léthargie à ceux qui sont attaqués de *vertige*, & „ qui en même tems ont des douleurs de tête, tintement d'oreille, sans fievre, la voix lente & embarrassée, & les mains engourdies; *coac. prænot.* „ *cap. iv. n°.* 2. Les *vertiges* occasionnés par des hémorroïdes peu apparentes, ajoute dans un autre „ endroit cet excellent observateur, annoncent une „ paralysie légere & longue à se former, la saignée „ peut la dissiper, cependant ces accidens sont toujours très-fâcheux, *coac. prænot. cap. xij. n°.* 21. „ Les fievres *vertigineuses*, dit le même auteur, sont „ toujours de très-mauvais caractére, soit qu'elles „ soient accompagnées de la passion iliaque, soit aussi „ qu'elles n'aient pas à leur suite ce symptôme dangereux „; *ibid. cap. iij. n°.* 1. Le *vertige* dégénere souvent en mal de tête opiniâtre, & réciproquement il lui succéde quelquefois lorsque le *vertige* est récent; quoiqu'il soit idiopathique, on peut en espérer la guérison, sur-tout s'il doit sa naissance à quelque cause évidente qu'on puisse aisément combattre, la nature le dissipe quelquefois elle-même, suivant l'observation d'Hippocrate, en excitant une hémorragie du nez. *Vertigines ab initio sanguinis è naribus fluxio solvit.* (*coac. prænot. cap. xiij. n°.* 16.) Le *vertige* sympathique est beaucoup moins grave & moins dangereux que l'autre, les dérangemens d'estomac sont bien plus faciles à guérir que ceux de la tête; lorsqu'il se rencontre avec un défaut d'appétit l'amertume de la bouche & la cardialgie, il est une indication pressante de l'émétique, *Hippocr. aphor.* 18. *lib. iv.* Enfin le *vertige* momentané ne peut

peut pas passer pour maladie, il n'a d'autre danger que d'occasionner une chûte qui peut être funeste, danger qui lui est commun avec les autres especes. Le *vertige* ténébreux paroît indiquer que la maladie est plus forte & plus enracinée.

La même obscurité qui enveloppe l'aitiologie de cette maladie, se trouve répandue sur le traitement qui lui convient; en conséquence, chacun a imaginé des méthodes curatives conformes à ses idées théoriques, & comme il arrive dans les choses où l'on n'entend rien, le charlatanisme a gagné, & chaque auteur est devenu proclamateur de quelque spécifique qu'il a donné, comme très-approprié dans tous les cas; Mayerne faisoit un secret du *calamus aromaticus*, infusé dans du vin blanc ou de la bierre; un médecin allemand débitoit des pilules qui paroissoient au goût, contenir du sucre de saturne & de la térébenthine; Théodor. de Mayerne, *prax. medic. lib. I.*

Hartmann vantoit l'efficacité du cinabre naturel, auquel d'autres préféroient le cinabre d'antimoine; la poudre de paon a été célébrée par Craton Borellus, Schroder & Willis, qui lui attribuoit le succès d'une poudre, composée avec la racine & les fleurs de pivoine mâle, dans laquelle il la faisoit entrer & qu'il délayoit dans du caffé, ou dans un verre de décoction de sauge ou de romarin; il y en a qui ont regardé & vendu comme un remede assuré & prompt, le cerveau de moineaux, d'autres l'essence de cicogne; un danseur de corde dont parle *Joannes Michaël*, débitoit aux malades crédules de la poudre d'écureuil, comme un remede merveilleux; quelques-uns ont proposé comme très-efficace l'huile de buis, recommandant d'en frotter les pouls (les carpes), les tempes, le palais, le col & la plante des piés; ces applications extérieures ont été variées à l'infini, & il n'y a pas jusqu'à la poudre de vers-à-soie qu'on n'ait conseillé de répandre sur le sommet de la tête; enfin, l'on n'a pas oublié les amuletes, application bien digne de ceux qui l'ordonnent & de ceux qui ont la bêtise de s'en servir.

Sans m'arrêter à faire la critique de tous ces arcanes prétendus spécifiques, & à prouver que la plûpart sont des remedes indifférens, inefficaces, *fatua*, uniquement propres à duper le vulgaire sottement crédule, ou même quelquefois dangereux, & que les autres pour avoir réussi dans certains cas, ne doivent pas être regardés comme des remedes généraux; je remarquerai qu'on doit varier le traitement des *vertiges* suivant ses différentes especes; les causes qui l'ont produit, le tempérament & la constitution propre du malade; en conséquence dans le *vertige* idiopathique, il est quelquefois à-propos de faire saigner le malade, sur-tout lorsqu'il est sanguin, & qu'on craint une attaque d'apoplexie; il faut le purger souvent, le dévoiement est la crise la plus avantageuse dans les maladies de la tête, l'art doit ici suppléer au défaut de la nature; s'il y a eu quelque excrétion supprimée, il ne faut attendre la guérison que de son rétablissement; si le *vertige* est un effet d'épuisement survenu à des débauches, à des hémorragies, superpurgations, *&c.* les secours moraux & diététiques, les remedes légerement cordiaux, restaurans, toniques, sont les plus appropriés, lorsqu'il est occasionné par trop d'application, de travail, *&c.* Le principal remede consiste à retrancher une grande partie de l'étude, & à dissiper beaucoup le malade, *&c.* du reste, dans toutes ces especes de *vertige*, on peut insister sur tous ces remedes céphaliques, aromatiques, sur les décoctions, les poudres, les conserves, les extraits de romarin, de menthe, de *calamus aromaticus*, de coriandre, de pivoine, de fleurs de tilleul, de sauge, *&c.* on peut aussi avoir recours, si ces remedes sont insuffisans, aux véficatoires, au seton, au cautere que Mayerne conseille d'appliquer sur l'os pariétal; dans le *vertige* sympathique dépendant de l'affection de l'estomac, il faut suivant le précepte d'Hippocrate, avoir recours à l'émétique, le réitérer, de même que les purgatifs cathartiques, faire souvent couler la bile par des pilules cholagogues, & fortifier enfin ce viscere par les stomachiques, amers, aloëtiques, *&c.* de son côté, le malade doit par un régime convenable se procurer de bonnes digestions, & soigneusement éviter toute sorte d'excès. (*m*)

VERTIGO, *terme de Manege*, les maréchaux appellent ainsi des tournoyemens de tête qui arrivent à un cheval, & qui dégénerent en *folie*.

Cela vient souvent de ce qu'on met un cheval trop-tôt au pâturage, avant qu'il soit refroidi; pour-lors comme il porte sa tête bien basse pour manger, les mauvaises humeurs s'y engendrent, & attaquant le cerveau, sont la cause prochaine de cette maladie. Elle vient aussi quelquefois de ce que le cheval a trop travaillé dans la chaleur, ce qui lui enflamme le sang, *&c.* & quelquefois des mauvaises odeurs qui sont dans l'écurie; pour avoir trop mangé, *&c.*

Les symptomes de cette maladie sont l'obscurcissement de la vue, des étourdissemens, le larmoyement des yeux, *&c.* à la longue, la douleur qu'il ressent l'oblige à frapper de la tête contre la muraille, à la fourrer dans la litiere, à se lever & se coucher brusquement, *&c.*

Il y a différentes manieres de guérir cette maladie, mais toutes commencent par la saignée.

VERTU, (*Ord. encyclop. Mor. Polit.*) il est plus sûr de connoître la *vertu* par sentiment, que de s'égarer en raisonnemens sur sa nature; s'il existoit un infortuné sur la terre, qu'elle n'eût jamais attendri, qui n'eût [illegible] éprouvé le doux plaisir de bien faire, tous nos [illegible] à cet égard seroient aussi absurdes & inutiles [illegible] si l'on détailloit à un aveugle les beautés [illegible] tableau, ou les charmes d'une perspective. Le [illegible] ne se connoit que par le sentiment; voulez-vous savoir ce que c'est que l'humanité? fermez vos livres & voyez les malheureux: lecteur, qui que tu sois, si tu as jamais goûté les attraits de la *vertu*, rentre un instant dans toi-même, sa définition est dans ton cœur.

Nous nous contenterons d'exposer ici quelques réflexions détachées, dans l'ordre où elles s'offriront à notre esprit, moins pour approfondir un sujet si intéressant, que pour en donner une légere idée.

Le mot de *vertu* est un mot abstrait, qui n'offre pas d'abord à ceux qui l'entendent, une idée également précise & déterminée; il désigne en général tous les devoirs de l'homme, tout ce qui est du ressort de la morale; un sens si vague laisse beaucoup d'arbitraire dans les jugemens; aussi la plûpart envisagent-ils la *vertu* moins en elle-même, que par les préjugés & les sentimens qui les affectent; ce qu'il y a de sûr c'est que les idées qu'on s'en forme dépendent beaucoup des progrès qu'on y a fait; il est vrai qu'en général les hommes s'accorderoient assez sur ce qui mérite le nom de *vice* ou de *vertu*, si les bornes qui les séparent étoient toujours bien distinctes; mais le contraire arrive souvent: de-là ces noms de *fausses vertus*, de *vertus outrées*, *brillantes*, ou *solides*; l'un croit que la *vertu* exige tel sacrifice, l'autre ne le croit pas: Brutus, consul & pere, a-t-il dû condamner ses enfans rébelles à la patrie? la question n'est pas encore unanimement décidée; les devoirs de l'homme en société sont quelquefois assez compliqués & entremêlés les uns dans les autres, pour ne pas s'offrir aussitôt dans leur vrai jour; les *vertus* mêmes s'arrêtent, se croisent, se modifient; il faut saisir ce juste milieu en-deçà ou en-delà duquel elles cessent d'être, ou perdent plus ou moins de leur prix; là, doit s'arrêter votre bienfaisance, ou la justice sera blessée; quelquefois la clémence est *vertu*, d'autres fois elle est dangereuse; d'où l'on voit la nécessité des principes simples & généraux, qui nous guident & nous éclairent; sur-tout il faut juger des actions par les motifs, si l'on veut les apprécier avec justesse; plus l'intention est pure, plus la *vertu* est réelle. Eclairez donc votre esprit, écoutez votre raison, livrez-vous à votre conscience, à cet instinct moral si sûr & si fidelle, & vous distinguerez bientôt la *vertu*, car elle n'est qu'une grande idée, ou plutôt qu'un grand sentiment. Nos illusions à cet égard sont rarement involontaires, & l'ignorance de nos devoirs est le dernier des prétextes que nous puissions alléguer. Le cœur humain, je l'avoue, est en proie à tant de passions, notre esprit est si inconséquent, si mobile, que les notions les plus claires semblent quelquefois s'obscurcir; mais il ne faut qu'un moment de calme pour les faire briller dans tout leur éclat; quand les passions ont cessé de mugir, la conscience nous fait bien parler d'un ton à ne pas s'y méprendre; le vulgaire à cet égard est souvent plus avancé que les philosophes, l'instinct moral est chez lui plus pur, moins altéré; on s'en impose sur ses devoirs à force d'y réfléchir, l'esprit de systême s'oppose à celui de vérité, & la raison se trouve accablée sous la multitude des raisonnemens. „ Les „ mœurs & les propos des paysans, dit Montagne,

„ je

„ je les trouvé communément plus ordonnés, selon „ la prescription de la vraie philosophie, que ne „ sont ceux des philosophes.

On n'ignore pas que le mot de *vertu* répondoit dans son origine, à celui de *force* & de *courage*; en effet il ne convient qu'à des êtres qui, foibles par leur nature, se rendent forts par leur volonté; se vaincre soi-même, asservir ses penchans à sa raison, voilà l'exercice continuel de la *vertu*: nous disons que Dieu est bon & non pas vertueux, parce que la bonté est essentielle à sa nature, & qu'il est nécessairement & sans effort souverainement parfait. Au reste, il est inutile d'avertir que l'honnête homme & l'homme vertueux sont deux êtres fort différens; le premier se trouve sans peine, celui-ci est un peu plus rare; mais enfin qu'est-ce que la *vertu* en deux mots c'est *l'observation constante des lois qui nous sont imposées, sous quelque rapport que l'homme se considere*. Ainsi le mot générique de *vertu* comprend sous lui plusieurs especes, dans le détail desquelles il n'est pas de notre objet d'entrer. *Voyez* dans ce Diction. les divers articles qui s'y rapportent, & en particulier, *droit naturel*, *morale*, *devoirs*. Observons seulement que quelque nombreuse que puisse être la classe de ces devoirs, ils découlent tous cependant du principe que nous venons d'établir; la vertu est une, simple & inaltérable dans son essence, elle est la même dans tous les tems, tous les climats, tous les gouvernemens; c'est la loi du Créateur qui donnée à tous les hommes, leur tient par-tout le même langage: ne cherchez donc pas dans les lois positives, ni dans les établissemens humains, ce qui constitue la *vertu*; ces lois naissent, s'alterent, & se succédent comme ceux qui les ont faites; mais la *vertu* ne connoit point ces variations, elle est immuable comme son Auteur. En vain nous oppose-t-on quelques peuples obscurs, dont les coutumes barbares & insensées semblent témoigner contre nous; en vain le sceptique Montagne ramasse-t-il de toutes parts des exemples, des opinions étranges, pour insinuer que la conscience & la *vertu* semblent n'être que des préjugés qui varient selon les nations; sans le réfuter en détail, nous dirons seulement que ces usages qu'il nous allegue, ont pu être bons dans leur origine, & s'être corrompus dans la suite; que d'institutions nous paroissent absurdes, parce que nous en ignorons les motifs? ce n'est pas sur des exposés souvent infideles, que des observateurs philosophes doivent fonder leur jugement. Le vol autorisé par les lois, avoit à Lacédémone son but & son utilité, & l'on en concluroit mal qu'il fût un crime chez les Spartiates ou qu'il ne l'est pas ailleurs; quoi qu'il en soit, il est certain que par tout l'homme désintéressé veut essentiellement le bien; il peut s'égarer dans la voie qu'il choisit, mais sa raison est au-moins infaillible, en ce qu'il n'adopte jamais le mal comme mal, le vice comme vice, mais l'un & l'autre souvent comme revêtus des apparences du bien & de la vertu. Ces sauvages par exemple, qui tuent leurs malades, qui tranchent les jours de leurs peres lorsqu'ils sont infirmes & languissans, ne le font que par un principe d'humanité mal entendu, la pitié est dans leur intention & la cruauté dans leurs moyens. Quelle que soit la corruption de l'homme, il n'est point d'assez affreux pour se dire intrépidément à lui-même: „ je „ m'abandonne au crime, à l'inhumanité, comme à „ la perfection de ma nature; il est beau d'aimer le „ vice & de haïr la *vertu*, il est plus noble d'être „ ingrat que reconnoissant „. Non, le vice en lui-même est odieux à tous les hommes; il en coute encore au méchant le plus résolu pour consommer ses attentats, & s'il pouvoit obtenir les mêmes succès sans crime, ne doutons pas qu'il hésitât un instant. Je ne prétends point justifier les illusions, les fausses idées que les hommes se font sur la *vertu*; mais je dis que malgré ces écarts, & des apparentes contradictions, il est des principes communs qui les réunissent tous; que la *vertu* soit aimable & digne de récompense, que le vice soit odieux & digne de punition, c'est *une vérité* de sentiment à laquelle tout homme est nécessité de souscrire. On a beau nous opposer des philosophes, des peuples entiers rejettant presque tous les principes moraux, que prouveroit-on par-là, que l'abus ou la négligence de la raison, à moins qu'on ne nie ces principes parce qu'ils ne sont pas innés, ou tellement empreints dans notre esprit, qu'il soit impossible de les ignorer, de les envisager sous des aspects divers? d'ailleurs ces peuples qui n'ont eu aucune idée de la *vertu*, tous aussi obscurs que peu nombreux, de l'aveu d'un auteur fort impartial (Bayle), les regles des mœurs se sont toujours conservées par-tout où l'on a fait usage de la raison: „ y a-t-il quelque nation, disoit le „ plus éloquent des philosophes, où l'on n'aime pas „ la douceur, la bonté, la reconnoissance, où l'on „ ne voie pas avec indignation les orgueilleux, les „ malfaiteurs, les hommes ingrats ou inhumains? „. Empruntons encore un instant les expressions d'un auteur moderne, qu'il n'est pas besoin de nommer: „ Jettez les yeux sur toutes les nations du monde, „ parcourez toutes les histoires, parmi tant de cultes inhumains & bisarres, parmi cette prodigieuse „ diversité de mœurs, de caracteres, vous trouverez „ par-tout les mêmes idées de justice & d'honnêteté, par-tout les mêmes notions du bien & du mal. „ Le paganisme enfanta des dieux abominables, qu' „ on eût puni ici-bas comme des scélérats, & qui „ n'offroient pour tableau du bonheur suprême, que „ des forfaits à commettre, & des passions à contenter, mais le vice armé d'une autorité sacrée, descendoit envain du séjour éternel, l'instinct moral „ le repoussoit du cœur des humains. En célébrant „ les débauches de Jupiter, on admiroit la continence de Xénocrate; la chaste Lucrèce adoroit l'impudique Vénus; l'intrépide Romain sacrifioit à la „ Peur, il invoquoit le dieu qui mutila son pere, & „ mouroit sans murmure de la main du sien; les plus „ méprisables divinités furent servies par les plus „ grands hommes; la sainte voix de la Nature, plus „ forte que celle des dieux, se faisoit respecter sur „ la terre, & sembloit releguer dans les cieux le „ crime avec les coupables „.

Cependant si la *vertu* étoit si facile à connoître, d'où viennent, dit-on, ces difficultés en certains points de morale? que de travaux pour fixer les limites qui séparent le juste & l'injuste, le vice & la *vertu*! considerez la forme de cette justice qui nous gouverne, c'est un vrai témoignage de notre foiblesse, tant il y a de contradictions & d'erreurs. 1°. L'intérêt, les préjugés, les passions, jettent souvent d'épais nuages sur les vérités les plus claires; mais voyez l'homme le plus injuste lorsqu'il s'agit de son intérêt; avec quelle équité, quelle justesse il décide, s'il s'agit d'une affaire étrangere! transportons-nous donc dans le vrai point de vue, pour discerner les objets; recueillons-nous avec nous mêmes, ne confondons point l'œuvre de l'homme avec celle du Créateur, & nous verrons bien-tôt les nuages se dissiper, & la lumiere éclater du sein des tenebres. 2°. Toutes les subtilités des casuistes, leurs vaines distinctions, leurs fausses maximes, ne portent pas plus d'atteinte à la simplicité de la *vertu*, que tous les excès de l'idolatrie à la simplicité de l'Être éternel. 3°. Les difficultés qui se présentent dans la morale ou le droit naturel, ne regardent pas les *principes généraux*, ni *même* leurs conséquences *prochaines*, mais seulement certaines conséquences éloignées, & peu intéressantes en comparaison des autres; des circonstances particulieres, la nature des gouvernemens, l'obscurité, les contradictions des lois positives, rendent souvent compliquées des questions claires en elles-mêmes; ce qui démontre seulement que la foiblesse des hommes est toujours empreinte dans leurs ouvrages. Enfin la difficulté de résoudre quelques questions de morale, suffira-t-elle pour ébranler la certitude des principes & des conséquences les plus immédiates? c'est mal raisonner contre des maximes évidentes, & sur-tout contre le sentiment, que d'entasser à grands frais des objections & des difficultés; l'impuissance même de les resoudre ne prouveroit au fond que les bornes de notre intelligence. Que de faits démontrés en physique, contre lesquels on forme des difficultés insolubles!

On nous fait une objection plus grave; c'est, disent-ils, uniquement parce que la *vertu* est avantageuse, qu'elle est si universellement admirée; eh! cela seul ne prouveroit-il pas que nous sommes formés pour elle? puisque l'auteur de notre être qui veut sans doute nous rendre heureux, a mis entre le bonheur & la *vertu*, une liaison si évidente & si intime, n'est-ce pas la plus forte preuve que celle-ci est dans la nature, qu'elle entre essentiellement dans notre constitution? Mais quels que soient les avantages qui l'accompagnent, ce n'est pas cependant la seule cause de l'admiration qu'on a pour elle; peut-on croire en effet, que tant de peuples dans tous les

cems

tems & dans tous les lieux, se soient accordés à lui rendre des hommages qu'elle mérite, par des motifs entierement intéressés, ensorte qu'ils se soient crus en droit de mal faire, dès qu'ils l'ont pû sans danger? N'est-on pas plus fondé de dire, qu'indépendamment d'aucun avantage immédiat, il y a dans la *vertu* je ne sai quoi de grand, de digne de l'homme qui se fait d'autant mieux sentir, qu'on médite plus profondement ce sujet? Le devoir & l'utile sont deux idées très-distinctes pour quiconque veut réfléchir, & le sentiment naturel suffit même à cet égard; quand Themistocle eut annoncé à ses concitoyens que le projet qu'il avoit formé leur asserviroit dans un instant la Grece entiere, on sait l'ordre qui lui fut donné de le communiquer à Aristide, dont la sagesse & la *vertu* étoient reconnues; celui-ci ayant déclaré au peuple, que le projet en question étoit véritablement utile, mais aussi extrèmement injuste, à l'instant les Athéniens, par la bouche desquels l'humanité s'expliquoit alors, défendirent à Themistocle d'aller plus loin: tel est l'empire de la *vertu*, tout un peuple de concert rejette sans autre examen un avantage infini, par cela seul qu'il ne peut l'obtenir sans injustice. Qu'on ne dise donc pas que la *vertu* n'est aimable, qu'autant qu'elle concourt à nos intérêts présens, puisqu'il n'est que trop vrai qu'elle est souvent dans ce monde opposée à notre bien, & que tandis que le vice adroit fleurit & prospere, la simple *vertu* succombe & gémit; & cependant en devient-elle alors moins aimable? ne semble-t-il pas au contraire, que c'est dans les revers & les hazards qu'elle est plus belle, plus intéressante? loin de rien perdre alors de sa gloire, jamais elle ne brille d'un plus pur éclat que dans la tempête & sous le nuage; oh qui peut résister à l'ascendant de la *vertu* malheureuse? quel cœur farouche n'est pas attendri par les soupirs d'un homme de bien? Le crime couronné fait-il tant d'impression sur nous; oui, je t'abjure, homme sincere, dis dans l'intégrité de ton cœur, si tu ne vois pas avec plus d'enthousiasme & de vénération, Regulus retournant à Carthage, que Sylla proscrivant sa patrie; Caton pleurant sur ses concitoyens, que César triomphant dans Rome; Aristide priant les dieux pour les ingrats Athéniens, que le superbe Coriolan insensible aux gémissemens de ses compatriotes? Dans la vénération que Socrate mourant m'inspire, quel intérêt puis-je prendre que l'intérêt même de la *vertu*? Quel bien me revient-il à moi, de l'héroïsme de Caton ou de la bonté de Titus? ou qu'ai-je à redouter des attentats d'un Catilina, de la barbarie d'un Neron? cependant je déteste les uns, tandis que j'admire les autres, que je sens mon ame enflammée s'étendre, s'aggrandir, s'élever avec eux. Lecteur, j'en appelle à toi-même, aux sentimens que tu éprouves, lorsqu'ouvrant les fastes de l'histoire, tu vois passer devant toi les gens de bien & les méchans; jamais as-tu envié l'apparent bonheur des coupables, ou plutôt leur triomphe n'excita-t-il pas ton indignation? Dans les divers personnages que notre imagination nous fait rêvetir, as-tu desiré un instant d'être Tibere dans toute sa gloire, & n'aurois-tu pas voulu mille fois expirer comme Germanicus, avec les regrets de tout l'Empire, plutôt que de régner comme son meurtrier sur tout l'univers? On va plus loin (l'esprit humain sait-il s'arrêter?) „ la *vertu* est, dit-„ on, purement arbitraire & conventionnelle, les „ lois civiles sont la seule regle du juste & de l'in-„ juste, du bien & du mal; les souverains, les lé-„ gislateurs sont les seuls juges à cet égard; avant „ l'établissement des sociétés, toute action étoit indif-„ férente de sa nature „. *Rép.* On voit que ce noir systême de Hobbes & de ses sectateurs ne va pas à moins qu'à renverser tous les principes moraux sur lesquels cependant repose, comme sur une base inébranlable, tout l'édifice de la société; mais n'est-il pas aussi absurde d'avancer, qu'il n'y a point de lois naturelles antérieures aux lois positives, que de prétendre que la vérité dépend du caprice des hommes, & non pas de l'essence même des êtres, qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous ses rayons n'étoient pas égaux? Bien loin que la loi positive ait donné l'être à la *vertu*, elle n'est elle-même que l'application plus ou moins directe de la raison ou de la loi naturelle, aux diverses circonstances où l'homme se trouve dans la société; les devoirs du bon citoyen existoient donc avant qu'il y eût de cité, ils étoient en germe dans le cœur de l'homme, ils n'ont fait que se développer. La reconnoissance étoit une *vertu* avant qu'il y eût des bienfaiteurs, le sentiment sans aucune loi l'inspira d'abord à tout homme qui reçut des graces d'un autre; transportons-nous chez les sauvages les plus près de l'état de nature & d'indépendance, que nul commerce, nulle société ne lie, supposons l'un d'entre eux qu'un autre vient arracher à une bête féroce prête à le dévorer; dira-t-on que le premier soit *insensible* à ce bienfait, qu'il regarde son libérateur avec indifférence, qu'il puisse l'outrager sans remords? qui l'oseroit affirmer seroit digne d'en donner l'exemple. Il est prouvé que la pitié est naturelle à l'homme, puisque les animaux mêmes semblent en donner des signes; or ce sentiment seul est la source de presque toutes les *vertus* sociales, puisqu'il n'est autre chose qu'une identification de nous-mêmes avec nos semblables, & que la *vertu* consiste sur-tout à réprimer le bas intérêt & à se mettre à la place des autres.

Il est donc vrai que nous avons en nous-mêmes le principe de toute *vertu*, & que c'est d'après ce principe que les législateurs ont dû partir, s'ils ont voulu fonder un établissement durable. Quelle force en effet resteroit-il à leurs lois, si vous supposez que la conscience, le sentiment du juste & de l'injuste ne sont que de pieuses chimeres, qui n'ont d'efficace que par la volonté du souverain? Voyez que d'absurdités il faut digérer dans vos suppositions; il s'ensuivroit que les rois qui sont entr'eux en état de nature, & supérieurs aux lois civiles, ne pourroient commettre d'injustice, que les notions du juste & de l'injuste seroient dans un flux continuel comme les caprices des princes, & que l'état une fois dissous, ces notions seroient ensevelies sous ses ruines. La *vertu* n'existoit pas avant l'établissement des sociétés; mais comment auroient-elles pu se former, se maintenir, si la sainte loi de la nature n'eût présidé, comme un heureux génie, à leur institution & à leur maintien, si la justice n'eût couvert l'état naissant de son ombre? Par quel accord singulier presque toutes les lois civiles se fondent-elles sur cette justice, & tentent-elles à enchaîner les passions qui nous en écartent, si ces lois pour atteindre leur but, n'avoient pas dû encore une fois suivre ces principes naturels, qui, quoi qu'on en dise, existoient avant elles?

„ La force du souverain, dites-vous, la constitu-„ tion du gouvernement, l'enchaînement des inté-„ rêts, voilà qui suffit pour unir les particuliers, & „ les faire heureusement concourir au bien géné-„ ral, *&c.*

Pour réfuter ce sentiment, essayons en peu de mots de montrer l'insuffisance des lois pour le bonheur de la société, ou, ce qui est la même chose, de prouver que la *vertu* est également essentielle aux états & aux particuliers; on nous pardonnera cette digression, si c'en est une; elle n'est pas du-moins étrangere à notre sujet. Bien loin que les lois suffisent sans les mœurs & sans la *vertu*, c'est de celles-ci au contraire qu'elles tirent toute leur force & tout leur pouvoir. Un peuple qui a des mœurs, subsisteroit plutôt sans lois, qu'un peuple sans mœurs avec les lois les plus admirables; la *vertu* supplée à tout; mais rien ne peut la suppléer: ce n'est pas l'homme qu'il faut enchaîner, c'est sa volonté; on ne fait bien que ce qu'on fait de bon cœur; on n'obéit aux lois qu'autant qu'on les aime; car l'obéissance forcée que leur rendent les mauvais citoyens, loin de suffire, selon vos principes, est le plus grand vice de l'état; quand on n'est juste qu'avec les lois, on ne l'est pas même avec elles: voulez-vous donc leur assurer un empire aussi respectable que sûr, faites-les régner sur les cœurs, ou, ce qui est la même chose, rendez les particuliers vertueux. On peut dire avec Platon qu'un individu représente l'état, comme l'état chacun de ses membres; or il seroit absurde de dire que ce qui fait la perfection & le bonheur de l'homme, fût inutile à l'état, puisque celui-ci n'est autre chose que la collection des citoyens, & qu'il est impossible qu'il y ait dans le tout un ordre & une harmonie qu'il n'y a pas dans les parties qui le composent. N'allez donc pas imaginer que les lois puissent avoir de force autrement que par la *vertu* de ceux qui leur sont soumis; elles pourront bien retrancher des coupables, prévenir quelques crimes par la terreur des supplices, remédier avec violence à quelques maux présens; elles pourront bien maintenir quelque tems la même forme & le même gouvernement; une machine montée marche encore malgré le désordre & l'imperfection de ses ressorts; mais cette existence précaire au-

ra plus d'éclat que de solidité; le vice intérieur percera par-tout; les lois tonneroient en vain; tout est perdu. *Quid vanæ proficiunt leges sine moribus?* Quand une fois le bien public n'est plus celui des particuliers, quand il n'y a plus de patrie & de citoyens, mais seulement des hommes rassemblés qui ne cherchent mutuellement qu'à se nuire, lorsqu'il n'y a plus d'amour pour la modération, la tempérance, la simplicité, la frugalité, en un mot, lorsqu'il n'y a plus de *vertu*, alors les lois les plus sages sont impuissantes contre la corruption générale; il ne leur reste qu'une force nulle & sans réaction; elles sont violées par les uns, éludées par les autres; vous les multipliez en vain; leur multitude ne prouve que leur impuissance: c'est la masse qu'il faudroit purifier: ce sont les mœurs qu'il faudroit rétablir; elles seules font aimer & respecter les lois: elles seules font concourir toutes les volontés particulieres au véritable bien de l'état: ce sont les mœurs des citoyens qui le remontent & le vivifient, en inspirant l'amour plus que la crainte des lois. C'est par les mœurs qu'Athènes, Rome, Lacédémone ont étonné l'univers, ces prodiges de *vertu* que nous admirons sans les sentir; s'il est vrai que nous les admirons encore, ces prodiges étoient l'ouvrage des mœurs; voyez aussi, je vous prie, quel zele, quel patriotisme enflammoit les particuliers; chaque membre de la patrie la portoit dans son cœur; voyez quelle vénération les sénateurs de Rome & ses simples citoyens inspiroient à l'ambassadeur d'Epire; avec quel empressement les autres peuples venoient rendre hommage à la *vertu* romaine, & se soumettre à ses lois. Ombres illustres des Camilles & des Fabricius, j'en appelle à votre témoignage; dites-nous par quel art heureux vous rendîtes Rome maîtresse du monde & florissante pendant tant de siecles; est ce seulement par la terreur des lois ou la *vertu* de vos concitoyens? Illustre Cincinnatus, revole triomphant vers tes foyers rustiques, sois l'exemple de ta patrie & l'effroi de ses ennemis; laisse l'or aux Samnites, & garde pour toi la *vertu*. O Rome! tant que tes dictateurs ne demanderont pour fruit de leurs peines que des instrumens d'agriculture, tu régneras sur tout l'univers. Je m'égare; peut-être la tête tourne sur les hauteurs. Concluons que la *vertu* est également essentielle en politique & en morale, que le systême dans lequel on fait dépendre des lois tous les sentimens du juste & de l'injuste, est le plus dangereux qu'on puisse admettre, puisqu'enfin, si vous ôtez le frein de la conscience & de la religion pour n'établir qu'un droit de force, vous sappez tous les états par leurs fondemens, vous donnez une libre entrée à tous les désordres, vous favorisez merveilleusement tous les moyens d'éluder les lois & d'être méchans, sans se compromettre avec elles; or un état est bien près de sa ruine quand les particuliers qui le composent, ne craignent que la rigueur des lois.

Il s'offre encore à nous un problême moral à résoudre: les athées, demande-t-on, peuvent-ils avoir de la *vertu*, ou, ce qui est la même chose, la *vertu* peut elle exister sans nul principe de religion?

On a répondu à cette question par une autre: un chrétien peut-il être vicieux? Mais nous devons quelque éclaircissement à ce sujet; abrégeons.

J'observe d'abord que le nombre des véritables athées n'est pas si grand qu'on le croit; tout l'univers, tout ce qui existe, dépose avec tant de force à cet égard, qu'il est incroyable qu'on puisse adopter un systême réfléchi & soutenu d'athéisme, & regarder ses principes comme évidens & démontrés; mais en admettant cette triste supposition, on demande si des Epicures, des Lucreces, des Vanini, des Spinosa peuvent être vertueux; je réponds qu'à parler dans une rigueur métaphysique, des hommes pareils ne pourroient être que des méchans; car, je vous prie, quel fondement assez solide restera-t-il à la *vertu* d'un homme qui méconnoît & viole les premiers de ses devoirs, la dépendance de son créateur, sa reconnoissance envers lui? Comment sera-t-il docile à la voix de cette conscience, qu'il regarde comme un instinct trompeur, comme l'ouvrage des ouvrages, de l'éducation; si quelque passion criminelle s'empare de son ame, quel contrepoids lui donnerons-nous, s'il croit pouvoir la satisfaire impunément & en secret? Des considérations purement humaines le retiendront bien extérieurement dans l'ordre & la bienséance; mais si ce motif lui manque, & qu'un intérêt pressant le porte au mal; en vérité, s'il est conséquent, je ne vois pas ce qui peut l'arrêter.

Un athée pourra bien avoir certaines vertus relatives à son bien-être; il sera tempérant, par exemple, il évitera les excès qui pourroient lui nuire; il n'offensera point les autres par la crainte des représailles, il aura l'extérieur des sentimens & des vertus qui nous font aimer & considerer dans la société; il ne faut pour cela qu'un amour de soi-même bien entendu. Tels étoient, dit-on, Epicure & Spinosa, irréprochables dans leur conduite extérieure; mais, encore une fois, dès que la vertu exigera des sacrifices & des sacrifices secrets, croit-on qu'il y ait peu d'athées qui succombassent? Helas! si l'homme le plus religieux, le plus pénétré de l'idée importante de l'Etre suprême, le mieux convaincu d'avoir pour témoin de ses actions son créateur, son juge; si, dis-je, un tel homme résiste encore si souvent à de tels motifs, s'il se livre si facilement aux passions qui l'entraînent, voudroit-on nous persuader qu'un athée ne sera pas moins scrupuleux encore? Je sai que les hommes trop accoutumés à penser d'une maniere, & à agir d'une autre, ne doivent point être jugés si rigoureusement sur les maximes qu'ils professent; il se peut donc qu'il y en ait dont la croyance en Dieu soit fort suspecte, & qui cependant ne soient pas sans *vertus*, j'accorde même que leur cœur soit sensible à l'humanité, à la bienfaisance, qu'ils aiment le bien public, & voudroient voir les hommes heureux; que conclurons nous de-là? c'est que leur cœur vaut mieux que leur esprit: c'est que les principes naturels, plus puissans que leurs principes menteurs, les dominent à leur insu; la conscience, le sentiment les presse, les fait agir en dépit d'eux, & les empêche d'aller jusqu'où les conduiroit leur ténébreux systême.

Cette question assez simple en elle-même est devenue si délicate, si compliquée par les sophismes de Bayle & ses raisonnemens artificieux, qu'il faudroit pour l'approfondir passer les bornes qui nous sont prescrites. *Voy.* dans ce Dictionnaire le *mot* ATHÉES, & l'ouvrage de Warburton sur l'union de la morale, de la religion, & de la politique dont voici en deux mots le précis.

Bayle affirme que les athées peuvent connoître la différence du bien & du mal moral, & agir en conséquence. Il y a trois principes de *vertu*, 1°. la conscience; 2°. la différence specifique des actions humaines que la raison nous fait connoître; & 3°. la volonté de Dieu. C'est ce dernier principe qui donne aux préceptes moraux le caractere de devoir, d'obligation stricte & positive, d'où il résulte qu'un athée ne sauroit avoir une connoissance complette du bien & du mal moral, puisque cette connoissance est postérieure à celle d'un *Dieu* législateur, que la conscience & le raisonnement, deux principes dont on ne croit pas l'athée incapable, ne concluent rien cependant en faveur de Bayle, parce qu'ils ne suffisent pas pour déterminer efficacement un athée à la vertu, comme il importe essentiellement à la société. On peut connoître en effet la différence du bien & du mal moral, sans que cette connoissance influe d'une maniere obligatoire sur nos déterminations; car l'idée d'obligation suppose nécessairement un être qui oblige, or quel sera cet être pour l'athée?

La raison; mais la raison n'est qu'un attribut de la personne obligée, & l'on ne peut contracter avec soi-même. La raison en général; mais cette raison générale n'est qu'une idée abstraite & arbitraire, comment la consulter, où trouver le dépôt de ses oracles, elle n'a point d'existence réelle, & comment ce qui n'existe pas peut-il obliger ce qui existe? L'idée de morale pour être complette renferme donc nécessairement les idées d'obligation, de loi, de législateur & de juge. Il est évident que la connoissance & le sentiment de la *moralité* des actions ne suffiroit pas, comme il importe, sur-tout pour porter la multitude à la vertu; le sentiment moral est souvent trop foible, trop délicat; tant de passions, de préjugés conspirent à l'énerver, à intercepter ses impressions, qu'il est facile de s'en imposer à cet égard; la raison même ne suffit pas encore; car on peut bien reconnoître que la *vertu* est le souverain bien, sans être porté à la pratiquer; il faut qu'on s'en fasse une application personnelle, qu'on l'envisage comme partie essentielle de son bonheur; & sur- tout

tout ſi quelque intérêt actif & préſent nous ſollicite contr'elle, on voit de quelle importance eſt alors la croyance d'un Dieu législateur & juge, pour nous affermir contre les obſtacles. Le deſir de la gloire, de l'approbation des hommes retiendra, dites-vous, un athée; mais n'eſt-il pas auſſi facile, pour ne rien dire de plus, d'acquérir cette gloire & cette approbation par une hypocriſie bien ménagée & bien ſoutenue, que par une vertu ſolide & conſtante? Le vice ingénieux & prudent n'auroit-il pas l'avantage ſur une *vertu* qui doit marcher dans un ſentier étroit, dont elle ne peut s'écarter ſans ceſſer d'être; un athée ainſi convaincu qu'il peut être eſtimé à moins de frais, content de ménager ſes démarches extérieures, ſe livrera en ſecret à ſes penchans favoris, il ſe dédommagera dans les ténebres de la contrainte qu'il s'impoſe en public, & ſes vertus de théatre expireront dans la ſolitude.

Qu'on ne nous diſe donc pas que les principes ſont indifférens, pourvu qu'on ſe conduiſe bien, puiſqu'il eſt manifeſte que les mauvais principes entraînent tôt ou tard au mal; on l'a déjà remarqué, les fauſſes maximes ſont plus dangereuſes que les mauvaiſes actions, parce qu'elles corrompent la raiſon même, & ne laiſſent point d'eſpoir de retour.

Les ſyſtèmes les plus odieux ne ſont pas toujours les plus nuiſibles, on ſe laiſſe plus aiſément ſéduire, lorſque le mal eſt coloré par les apparences du bien; s'il ſe montre tel qu'il eſt, il revolte, il indigne, & ſon remede eſt dans ſon atrocité même; les méchans ſeroient moins dangereux, s'ils ne jettoient ſur leur difformité un voile d'hypocriſie; les mauvais principes ſe répandroient moins, s'ils ne s'offroient ſous l'appas trompeur d'une excellence particuliere, d'une apparente ſublimité. Il faut eſperer que l'athéiſme décidé n'aura pas beaucoup de proſélytes; il eſt plus à craindre qu'on ne s'en laiſſe impoſer par les brillantes, mais fauſſes idées que certains philoſophes nous donnent ſur la *vertu*, & qui ne tendent au fond qu'à un athéiſme plus rafiné, plus ſpécieux: „ la *vertu*, nous diſent-ils, n'eſt autre choſe que l'amour de l'ordre & du beau moral, que le deſir conſtant de maintenir dans le ſyſtème des êtres ce concert merveilleux, cette convenance, cette harmonie, qui en fait toute la beauté, elle eſt donc dans la nature bien ordonnée, c'eſt le vice qui en trouble les rapports, & cela ſeul doit décider notre choix; car, ſachez, ajoutent-ils, que tout motif d'intérêt, quel qu'il ſoit, dégrade & avilit la *vertu*; il faut l'aimer, l'adorer généreuſement & ſans eſpoir; des amans purs, déſintéreſſés ſont les ſeuls qu'elle avoue, tous les autres ſont indignes d'elle.

Projicit ampullas & ſeſquipedalia verba.

Tout cela eſt & n'eſt pas. Nous avons déjà dit après mille autres, que la *vertu* par elle-même étoit digne de l'admiration & de l'amour de tout être qui penſe, mais il faut nous expliquer; nous n'avons point voulu la fruſtrer des récompenſes qu'elle mérite, ni enlever aux hommes les autres motifs d'attachement pour elle; craignons de donner dans les piéges d'une philoſophie menſongere, d'abonder en notre ſens, d'être plus ſages qu'il ne faut. Ces maximes qu'on nous étale avec pompe ſont d'autant plus dangereuſes, qu'elles ſurprennent plus ſubtilement l'amour-propre, on s'applaudit en effet de n'aimer la *vertu* que pour elle; on rougiroit d'avoir dans ſes actions des motifs d'eſpoir ou de crainte, faire le bien dans ces principes, avoir Dieu remunérateur préſent à ſon eſprit, lorſqu'on exerce la bienfaiſance & l'humanité, on trouve là je ne ſai quoi d'intéreſſé, de peu délicat; c'eſt ainſi qu'on embraſſe le phantome abſtrait qu'on ſe forge, c'eſt ainſi qu'on ſe dénature à force de ſe diviniſer.

Je ſuppoſe d'abord, gratuitement peut-être, que des philoſophes diſtingués; un Socrate, un Platon, par exemple, puiſſent par des méditations profondes s'élever à ces grands principes, & ſur-tout y conformer leur vie, qu'ils ne ſoient animés que par le deſir pur de s'ordonner le mieux poſſible, relativement à tous les êtres, & de conſpirer pour leur part à cette harmonie morale dont ils ſont enchantés; j'applaudirai, ſi l'on veut, à ces nobles écarts, à ces généreux délires, & je ne déſavoûrai point le diſciple de Socrate, lorſqu'il s'écrie, que la vertu viſible & perſonifiée exciteroit chez les hommes des tranſports d'amour & d'admiration; mais tous les hommes ne ſont pas des Socrates & des Platons, & cependant, il importe de les rendre [illegible]tueux; or ce n'eſt pas ſur des idées abſtraites [illegible]taphyſiques qu'ils ſe gouvernent, tous ces be[illegible]ſtèmes ſont inconnus & inacceſſibles à la p[illegible] & s'il n'y avoit de gens de bien que ceux [illegible] ont produit, il y auroit aſſurément encore mo[illegible] *vertu* ſur la terre. Il ne faut pas avoir fait [illegible] étude profonde du cœur humain pour ſavoir que l'eſpoir & la crainte ſont les plus puiſſans de ſes mobiles, les plus actifs, les plus univerſels de ſes ſentimens, ceux dans leſquels ſe réſolvent tous les autres; l'amour de ſoi-même, ou le deſir du bonheur. L'averſion pour la peine eſt donc auſſi eſſentielle à tout être raiſonnable que l'étendue l'eſt à la matiere; car, je vous prie, quel autre motif le feroit agir? Par quel reſſort ſeroit-il remué? Comment s'intéreſſeroit pour les autres celui qui ne s'intéreſſeroit pas pour lui-même?

Mais s'il eſt vrai que l'intérêt, pris dans un bon ſens, doit être le principe de nos déterminations, l'idée d'un Dieu rémunérateur eſt donc abſolument néceſſaire pour donner une baſe à la *vertu*, & engager les hommes à la pratiquer. Retrancher cette idée, c'eſt ſe jetter, comme nous l'avons dit, dans une ſorte d'athéiſme, qui pour être moins direct, n'en eſt pas moins dangereux. Affirmer que Dieu, le plus juſte & le plus ſaint de tous les êtres, eſt indifférent ſur la conduite & ſur le ſort de ſes créatures; qu'il voit d'un œil égal le juſte & le méchant, qu'eſt-ce autre choſe que de l'anéantir, au moins par rapport à nous; de rompre toutes nos relations avec lui? c'eſt admettre le dieu d'Epicure, c'eſt n'en point admettre du tout.

Si la *vertu* & le bonheur étoient toujours inſéparables ici bas, on auroit un prétexte plus ſpécieux pour nier la néceſſité d'une autre économie, d'une compenſation ultérieure, & le ſyſtème que nous combattons offriroit moins d'abſurdités; mais le contraire n'eſt que trop prouvé. Combien de fois la *vertu* gémit dans l'opprobre & la ſouffrance! que de combats à livrer! que de ſacrifices à faire! que d'épreuves à ſoutenir, tandis que le vice adroit obtient les prix qui lui ſont dûs, en ſe frayant un chemin plus large, en recherchant ayant tout ſon avantage préſent & particulier! La conſcience dira-t-on, le bon témoignage de ſoi. Ne groſſiſſons point les objets, dans des circonſtances égales le juſte eſt moins heureux, ou plus à plaindre que le méchant; la conſcience fait pencher alors la balance en ſa faveur; s'il eſt en proie à l'affliction, elle en tempere bien les amertumes. Mais enfin elle ne le rend point inſenſible, elle n'empêche point qu'il ne ſoit en effet malheureux; elle ne ſuffit donc point pour le dédommager, il a droit de prétendre à quelque choſe de plus, la *vertu* n'eſt point quitte envers lui; on lutteroit en vain contre le ſentiment, la douleur eſt toujours un mal, la coupe de l'ignominie eſt toujours amere, & les dogmes pompeux du portique, renouvellés en partie par quelques modernes, ne ſont au fond que d'éclatantes abſurdités. Cet homme eſt tyranniſé par une paſſion violente, ſon bonheur actuel en dépend; vainement la raiſon combat, ſa foible voix eſt étouffée par les éclats de la paſſion. Dans les principes que vous admettez, par quel frein plus puiſſant pouvez-vous la réprimer? Ce malheureux tenté de ſortir de ſa miſere par des moyens coupables, mais ſûrs; ſéduit, entraîné par des tentations délicates, ſera-t-il bien retenu par la crainte de troubler je ne ſai quel concert général, dont il n'a pas même l'idée? Que d'occaſions dans la ſociété de faire ſon bonheur aux dépens des autres, de ſacrifier ſes devoirs à ſes penchans, ſans s'expoſer à aucun danger, ſans perdre même l'eſtime & la bienveillance de ſes ſemblables, intéreſſés à cette indulgence par des raiſons faciles à voir! Dites-nous donc, philoſophes, comment ſoutiendrez-vous l'homme dans les pas les plus gliſſans? Hélas! avons-nous trop de motifs pour être vertueux, que vous vouliez nous enlever les plus puiſſans & les plus doux? Voyez d'ailleurs quelle eſt votre inconſéquence, vous prétendez nous rendre inſenſibles à nos propres avantages, vous exigez que nous ſuivions la *vertu* ſans nul retour ſur nous-mêmes, ſans nul eſpoir de récompenſe, & après nous avoir ainſi dépouillés de tout ſentiment perſonnel, vous voulez nous intéreſſer dans nos actions au maintien d'un certain ordre moral, d'une harmonie univerſelle qui nous eſt aſſurément plus étran-

trangere que nous-mêmes? Car enfin les grands mots n'offrent pas toujours des idées justes & précises. Si la *vertu* est aimable, c'est sans doute parce qu'elle conspire à notre bonheur, à notre perfection qui en est inséparable; sans cela, je ne conçois pas ce qui nous porteroit à l'aimer, à la cultiver. Que m'importe à moi cet ordre stérile? que m'importe la *vertu* même, si l'un & l'autre ne font jamais rien à ma félicité? L'amour de l'ordre au fond, n'est qu'un mot vuide de sens, s'il ne s'explique dans nos principes; la *vertu* n'est qu'un vain nom, si tôt ou tard elle ne fait pas complétement notre bonheur: telle est la sanction des lois morales, elles ne sont rien sans cela. Pourquoi dites-vous que les méchans, les Nérons, les Caligula, sont les destructeurs de l'ordre? ils le suivent à leur maniere. Si cette vie est le terme de nos espérances, toute la différence qu'il y a entre le juste & le méchant, c'est que le dernier, comme on l'a dit, ordonne le tout par rapport à lui; tandis que l'autre s'ordonne relativement au tout. Mais quel mérite y a-t-il de n'aimer *la vertu* que pour le bien qu'on en espere? Le mérite assez rare de reconnoitre ses vrais intérêts, de sacrifier sans regret tous les penchans qui leur seroient contraires, de remplir la carriere que le créateur nous a prescrite, d'immoler, s'il le faut, sa vie à ses devoirs. N'est-ce donc rien que de réaliser le juste imaginaire que Platon nous offre pour modele, & dont il montre la *vertu* couronnée dans une autre vie? Faut-il donc pour être vertueux, exiger comme vous un sacrifice aussi contradictoire, que le seroit celui de tous nos avantages présens, de notre vie même, si nous n'étions enflammés par nul espoir de récompense? Aussi les hommes de tous les tems & de tous les lieux, se sont-ils accordés à cet égard; au milieu même des ténebres de l'idolatrie, nous voyons briller cette vérité que la raison plus que la politique, a fait admettre. *Sois juste & tu seras heureux: ne te presse point d'accuser la* vertu, *de calomnier ton auteur; tes travaux que tu croyois perdus, vont recevoir leur récompense; tu crois mourir, & tu vas renaître: la* vertu *ne t'aura point menti*.

Distinguez donc avec soin deux sortes d'intérêts, l'un bas & malentendu, que la raison réprouve & condamne; l'autre noble & prudent, que la raison avoue & commande. Le premier toujours trop actif est la source de tous nos écarts; celui-ci ne peut être trop vif, il est la source de tout ce qu'il y a de beau, d'honnête & de glorieux. Ne craignez point de vous deshonorer en desirant avec excès votre bonheur; mais sachez le voir où il est: c'est le sommaire de la *vertu*. Non, Dieu de mon cœur, je ne croirai point m'avilir en mettant ma confiance en toi; dans mes efforts pour te plaire, je ne rougirai point d'ambitionner cette palme d'immortelle gloire que tu daignes nous proposer; loin de me dégrader, un si noble intérêt m'enflamme & m'aggrandit à mes yeux: mes sentimens, mes affections me semblent répondre à la sublimité de mes espérances, mon enthousiasme pour la *vertu* n'en devient que plus véhément; je m'honore, je m'applaudis des sacrifices que je fais pour elle, quoique certain qu'un jour elle saura m'en dédommager. O *vertu*, tu n'es plus un vain nom, tu dois faire essentiellement le bonheur de ceux qui t'aiment: tout ce qu'il y a de félicité, de perfection & de gloire est compris dans ta nature, en toi se trouve la plenitude des êtres. Qu'importe si ton triomphe est retardé sur la terre, le tems n'est pas digne de toi; l'éternité t'appartient comme à son auteur. C'est ainsi que j'embrasse le systême le plus consolant, le plus vrai, le plus digne du créateur & de son ouvrage; c'est ainsi que j'oserai m'avouer chrétien jusque dans ce siecle, & la folie de l'Evangile sera plus précieuse pour moi, que toute la sagesse humaine.

Après avoir pressé cette derniere observation qui nous a paru très-importante, rentrons encore un moment dans la généralité de notre sujet. 1°. C'est souvent dans l'obscurité que brillent les plus solides *vertus*, & l'innocence habite moins sous le dais que sous le chaume; c'est dans ces réduits que vous méprisez, que des ames vulgaires exercent les devoirs les plus pénibles avec autant de simplicité que de grandeur; c'est-là que vous trouverez avec étonnement les plus beaux modèles pour connoître la *vertu*; il faut descendre plutôt que monter, mais nous avons la plûpart des yeux si imbécilles, que nous ne voyons l'héroïsme que sous la dorure.

2°. Nous l'avons déja dit, la *vertu* n'est qu'un *grand sentiment* qui doit remplir toute notre ame, dominer sur nos affections; sur nos mouvemens, sur notre être. On n'est pas digne du nom de *vertueux* pour posséder telle ou telle *vertu* facile que nous devons à la nature plus qu'à la raison, & qui d'ailleurs ne gêne point nos penchans secrets. Les *vertus* sont sœurs, en rejetter une volontairement, c'est en effet les rejetter toutes, c'est prouver que notre amour pour elles est conditionnel & subordonné, que nous sommes trop lâches pour leur faire des sacrifices, on peut dire que c'est précisément la *vertu* que nous négligeons qui eût fait toute notre gloire, qui nous eût le plus honoré à nos propres yeux, qui nous eût mérité ce titre de *vertueux* dont nous sommes indignes malgré l'exercice de toutes les autres *vertus*.

3°. Aspirez donc sans réserve à tout ce qui est honnête; que vos progrès, s'il est possible, s'étendent en tout sens; ne capitulez point avec la *vertu*; suivez la nature dans ses ouvrages, ils sont tout entiers en proportion dans leur germe; elle ne fait que les développer; vous de même n'oubliez rien pour mettre en vous l'heureux germe de la *vertu*, afin que votre existence n'en soit qu'un développement continuel.

4°. Au lieu de charger vos enfans de cette multitude de devoirs arbitraires & minutieux, de les fatiguer par vos triviales maximes, formez les à la *vertu*; ils seront toujours assez polis, s'ils sont humains, assez nobles, s'ils sont vertueux; assez riches, s'ils ont appris à modérer leurs desirs.

5°. Une *vertu* de parade qui ne jette que des éclats passagers, qui cherche le grand jour, les acclamations, qui ne brille un instant que pour éblouir & pour s'éteindre, n'est pas celle qu'il faut admirer. La véritable *vertu* se soutient avec dignité dans la vie la plus retirée, dans les plus simples détails, comme dans les postes les plus éminens; elle ne dédaigne aucun devoir, aucune obligation quelque légere qu'elle puisse paroître: elle remplit tout avec exactitude, rien n'est petit à ses yeux. On dit que les héros cessent de l'être pour ceux qui les environnent, s'ils étoient vraiement vertueux, ils seroient à l'abri de ce reproche.

6°. La *vertu* n'est qu'une heureuse habitude qu'il faut contracter, comme toute autre, par des actes réitérés. Le plaisir d'avoir bien fait augmente & fortifie en nous le desir de bien faire; la vue de nos bonnes actions enflamme notre courage, elles sont autant d'engagemens contractés avec nous-mêmes; avec nos semblables, & c'est ici plus que jamais que se vérifie la maxime, *il faut avancer sans cesse si l'on ne veut rétrograder*.

7°. La *vertu* a ses hypocrites comme la religion, sachez vous en défier; sur-tout soyez sincère avec vous même, indulgent pour les autres, & sévere pour vous. La plus belle des qualités est de connoître celles qui nous manquent; on vous estimera souvent par ce qui doit faire en secret votre honte, tandis qu'on vous reprochera ce qui fait peut-être votre gloire. Sans mépriser l'approbation des hommes, ne vous rassurez point sur elle; votre conscience est le seul juge compétent, c'est à son tribunal intérieur que vous devez être absous ou condamné.

8°. Ne troublez point dans vos *vertus* l'ordre moral qui doit y regner.

Le bien général est un point fixe dont il faut partir pour les apprécier avec justesse: on peut être bon soldat, bon prêtre & mauvais citoyen. Telles *vertus* particulieres concentrées dans un corps deviennent des crimes pour la patrie: les brigands pour être justes entr'eux en sont-ils moins des brigands? Consultez donc avant tout la volonté générale, le plus grand bien de l'humanité; plus vous en approcherez, plus votre *vertu* sera sublime, & réciproquement, *&c*.

O vous enfin, qui aspirez à bien faire, qui osez prétendre à la *vertu*, cultivez avec impressement ces hommes respectables qui marchent devant vous dans cette brillante carriere; c'est à l'aspect des chef-d'œuvres des Raphaëls & des Michel-Anges que les jeunes peintres s'enflamment & tressaillent d'admiration; c'est de même en contemplant les modèles que l'histoire ou la société vous présente, que vous sentirez votre cœur s'attendrir & brûler de desir de les imiter.

Terminons cet article, trop long sans doute pour ce qu'il est, mais trop court pour ce qu'il devroit être. *Voyez* VICE. *Article de M.* ROMILLY *le fils*.

Ces observations sur la vérité nous ont été envoyées trop

trop tard pour être placées sous ce mot: elles sont de M. le chevalier de Seguiran. Nous n'avons pas voulu qu'elles fussent perdues pour cet ouvrage, & nous les ajoutons ici après l'article vertu. *Le vrai est le principe du bon; le vrai & le bon produisent le beau.* VÉRITÉ, BONTÉ, BEAUTÉ sont des idées qui s'associent merveilleusement. *Vérité*, ce mot si redoutable aux tyrans & si consolant pour les malheureux; ce mot que l'ambition & le fanatisme ont écrit en caracteres de sang sur leurs étendards pour captiver la crédulité par l'enthousiasme, mérite par l'importance du sens qui lui est attaché, les plus profondes réflexions du philosophe.

Seule immobile dans l'immensité des siecles, la *vérité* se soutient par sa propre force; les préjugés se succedent autour d'elle, & s'entre-détruisent comme les passions sociales qui leur ont donné l'être.

Le sage courageux qui les brave a également à redouter le mépris insultant de ces grands de convention qui ne doivent qu'à l'opinion la supériorité sur leurs semblables, & la vengeance sourde, mais horrible de ces tyrans des esprits, qui ne regnent qu'à la faveur des erreurs qu'ils accréditent. La noire jalousie ne laisse à Socrate mourant pour la *vérité*, que la gloire pure & désintéressée d'un bienfait sans reconnoissance.

La *vérité* s'offre à nos recherches sous un aspect différent dans les divers ordres de nos connoissances, mais toujours elle est caractérisée par les idées fondamentales d'*existence* & d'*identité*.

En métaphysique ce sont les attributs qui constituent un être quelconque; en mathématique, c'est l'affirmation ou la négation d'identité entre deux quantités abstraites; en physique, c'est l'existence des substances, des sensations, de la force & de la réaction; dans l'ordre moral, c'est la loi qui dirige l'exercice de nos facultés naturelles. La *vérité* de caractere est le noble respect de soi, qui croiroit en se déguisant aux yeux d'autrui, perdre le droit précieux de s'estimer soi-même. Souveraine dans les arts comme dans les sciences, la fable même n'a droit de plaire que quand elle soumet sa marche aux lois de la *vérité*.

De la vérité métaphysique. Ne tirons point du profond oubli auquel ils sont justement condamnés, les mots barbares & vuides de sens qui étoient toute la métaphysique du péripatétisme moderne; un génie créateur a dissipé ces ténebres, & levé d'une main hardie le voile qui enveloppoit les premiers principes des choses; quelques étincelles avoient précédé cette masse de lumiere, mais Leibnits a poli les diamants bruts que les anciens avoient puisé dans le sein générateur de la nature. Un principe également simple & fécond lui a servi de fil; *rien ne peut exister sans raison suffisante*. Ce trait de lumiere qui éclaire toutes les sciences, porte spécialement sa clarté sur l'objet que je traite.

Pour éclairer & convaincre, il faut suivre pas-à-pas la progression des idées, & sacrifier à la précision dans une matiere où le sens vague des mots laisse peu de prise à l'exactitude du raisonnement.

D'après les expériences métaphysiques de Loke sur les idées matrices auxquelles il a réduit nos connoissances par une exacte analyse, il faut supposer qu'elles doivent leur origine à nos sensations; le desir de se rappeller tous les individus & l'embarras de la multiplicité force à les diviser en certaines classes par les différences & les ressemblances; on sent qu'ici le premier pas seul a couté; l'abstraction la plus simple est un effort plus étonnant de l'esprit humain que l'abstraction la plus compliquée. A force de composer, on est parvenu à l'idée de pure substance, & enfin à l'idée infiniment simple d'*esséité*. Arrivés à ce point, les philosophes ont construit à leur gré dans l'espace chimérique que le délire de la réflexion avoit créé; ils ont oublié que l'abstraction étoit l'ouvrage de l'esprit, qu'il n'existoit dans la nature que des individus, que si un homme étoit moins dissemblable à un homme qu'un ours, il en étoit tout aussi distinct. Ils ont appellé leurs abstractions les essences des choses, ont caractérisé les essences par la possibilité, la possibilité par la compatibilité des attributs; mais interrogés quelle compatibilité d'attributs l'esprit peut appercevoir dans l'idée infiniment simple & généralisée d'*esséité*; ils se sont apperçus qu'ils n'avoient réussi qu'à éloigner la difficulté pour y retomber. Semblables au sophiste indien, qui pressé de dire sur quoi s'appuyoit la tortue immense qui portoit l'éléphant qui soutenoit la terre, répondit que c'étoit un mystere.

Revenons à la nature: tout composé suppose composans, puisqu'il en est le résultat; do composé se résout en êtres simples. La c ce la plus immédiate de la simplicité des tres, est la simplicité des essences; outre qu composition à l'infini répugneroit également l'un & l'autre cas. Or les idées ou essences sim n'existent pas dans le néant, car le rien n'a po de propriétés; elles ne sont pas non-plus une pure abstraction, puisqu'elles sont la vraie représentation des substances simples; leur *vérité* métaphysique est donc la raison suffisante de leur *esséité* dans le sens que l'une n'est plus distincte de l'autre, par la raison sans replique que dans le dernier anneau de la chaîne, la cause & l'effet doivent nécessairement se confondre, & qu'à ce point l'être résulte de sa nature.

La noble simplicité de ce principe, sa suffisance à expliquer tous les problèmes métaphysiques & physiques, doit convaincre tous les esprits. Malheur & mépris à la foiblesse d'ame qui fait rejetter un principe lumineux par l'opposition des conséquences aux opinions reçues. Faudra-t-il donc vieillir dans l'enfance des préjugés, ou plutôt dans l'épouvante des puissans qui les accréditent? Etres pusillanimes, vous dégradez la noblesse indépendante de la raison pour vous faire des motifs de credibilité de la crainte ou de l'espérance!

De la vérité mathématique. Newton à Londres, & Leibnits à Leipsick, calculoient l'infini géométrique, parvenoient aux mêmes résultats par une même méthode diversement présentée, s'éclairoient & ne se contredisoient point. Dans la même ville, l'altier courtisan, l'insolent millionaire, l'humble manœuvre rassemblés dans le réduit d'un philosophe, & interrogés sur le sens du mot *décence*, disputent & ne s'entendent pas. C'est que les géometres parlent tous une même langue; mais les hommes, en traitant de la morale, ne prononcent que les mêmes sons, leurs idées varient suivant le mode & le degré d'opposition de l'intérêt de chaque individu de l'intérêt général.

Le mathématicien suppose une quantité physique abstraite, la définit d'après la supposition, affirme la définition, & le défini réciproquement l'un de l'autre. Aussi les spéculations ne seroient-elles qu'une science de mots, si réduit aux suppositions rigoureuses, l'à-peu-près n'existoit pas dans la nature. Mais de l'application des principes mathématiques, il résulte quelquefois dans la physique des approximations si voisines de la précision, que la différence est nulle pour l'expérience & l'utilité.

J'ai dit *quelquefois*; car il faut distinguer les occasions où le géometre physicien peut calculer la quantité physique & l'effet de la force dominante, sans alliage des circonstances où les spéculations sont subordonnées à la nature des substances, & aux inégalités qui résultent dans l'apperçu de l'effet général de l'action des causes immédiates. Après avoir calculé en méchanique l'effet de la pesanteur & la force de l'élasticité, le géometre attend pour fixer son résultat, que l'expérience l'instruise de l'effet de la resistance des milieux, de la contraction & de la dilatation des métaux, des frottemens, *&c.* & souvent il a décidé à l'académie ce que l'artiste dément avec raison dans son attelier. Voyez les liqueurs dans de grands canaux se soumettre aux lois de l'équilibre; que la nature semble violer dans les tubes capillaires. C'est qu'ici l'inégalité des parois unis seulement en apparence devient plus efficace par le rapprochement: l'attraction latérale balance la force centrale; l'air s'échappe avec moins de facilité, l'esprit humain humilié voit ses efforts échouer contre le jeu le plus léger de la nature; il semble ne pouvoir braver la difficulté que dans l'éloignement.

Alors voyez par quelle longue série de conséquences il va appliquer ses principes avec certitude: il mesure la distance des planetes, & dissipe les frayeurs qu'inspiroient à l'ignorance leurs périodiques interpositions; il dirige la course, & prescrit la forme de ces bâtimens agités qui unissent les deux mondes pour le malheur de l'un & la corruption de l'autre; il divise en portions égales la mesure commune de nos plaisirs & de nos peines. L'esprit dans des points aussi éloignés ou des circonstances aussi compliquées, auroit-il apperçu sans peine que le tout est plus grand

que

que sa partie ou égal à toutes ses parties prises ensemble? &c. Il faut donc soigneusement distinguer en mathématique la simplicité évidente de la vérité, de la difficulté de la méthode.

De la vérité physique. Les vérités physiques sont garanties par le sens intime, quand elles sont calculées d'après les impressions des objets extérieurs sur nos sens, ou d'après les effets immédiats de nos sensations. S'il s'éleve deux opinions opposées, la contradiction n'est que dans les mots, & naît de la diversité d'impression que le même objet fait sur deux organes différens.

Mais si trompant les intentions de la sage nature, qui ne nous avoit formés que pour jouir, nous voulons connoître; si non contens d'éprouver les effets, nous cherchons à approfondir les causes & à développer la nature des substances; tout devient conjecture & système; le moyen cesse d'être proportionné à nos recherches. Inutiles théoriciens, osez vous en plaindre, après avoir marqué du sceau de l'évidence les connoissances de premier besoin que devoit la nature à la curiosité & au superflu.

La vérité physique se réduit donc à la réalité de nos sensations, à l'action & à la réaction des substances simples.

Mais nos sensations sont-elles produites par les objets extérieurs, ou ceux-ci ne sont-ils que des phénomènes intellectuels, que l'ame réalise hors d'elle-même par une propension invincible? Barclay a bravé l'opinion générale, & soutenu le dernier sentiment.

1°. Parce qu'il n'y a nulle conséquence forcée de nos sensations à l'existence des objets extérieurs, elles peuvent être produites en nous par l'opération de l'être suprème; elles peuvent être aussi une suite de notre nature.

2°. Il est absurde de transporter à des êtres composés les modifications quelconques d'un être simple; or toutes nos sensations sont des modifications successives de notre ame.

3°. La sensation de l'étendue devient contradictoire quand elle est réalisée hors de notre ame. On démontre pour & contre la divisibilité à l'infini des substances supposées étendues. N'est-il pas clair que la divisibilité à l'infini n'est conséquente qu'à l'idée abstraite de la sensation de l'étendue, & que les preuves de Leibnits ne portent que sur les substances réelles?

4°. Les différences qu'on observe entre l'état de rêve & celui de reveil, ne détruisent point l'argument que tire Barclay de l'illusion des songes. Qu'il y ait plus ou moins d'ordre dans nos sensations, il n'est pas moins incontestable que pendant le sommeil l'ame les éprouve en l'absence des objets extérieurs. Ils n'en sont donc pas la cause. D'ailleurs à quel archétipe primitif pouvons-nous comparer les modifications de notre ame, pour juger de leur liaison? le désordre apparent du rêve n'est-il pas relatif à l'ordre prétendu du reveil? or celui-ci qui peut le garantir?

Croyons donc avec Barclay, que nos sensations n'ont, ni ne peuvent avoir nulle sorte d'analogie représentative avec les objets extérieurs; mais ne doutons pas que les substances simples douées de force, n'agissent & ne réagissent continuellement les unes sur les autres, & que cette action toute différente de nos sensations en est cependant la cause. Comment concevoir sans cela la liaison nécessaire qui forme la chaîne de tous les êtres, & d'où naît la belle harmonie de la nature.

J'ai insisté sur une question oiseuse, mais abstraite, par la seule nécessité de ne laisser aucun vuide. Que fait au bonheur des hommes l'existence ou la non-existence des corps? La félicité ne résulte-t-elle pas de la maniere dont on est intérieurement affecté? La puissance & la bonté du souverain de la nature seroit-elle moins démontrée par l'ordre de nos sensations que par celui qui régne dans les objets extérieurs?

De la vérité morale. Ici tout devient intéressant. Le cœur d'un philosophe sensible s'ouvre au plaisir de démontrer aux humains que la félicité de tous par chacun est le seul & doux hommage qu'exige la nature, & que les préceptes de la *vertu* ne different pas des moyens d'être heureux.

Ceux qui pour expliquer la loi primitive, eurent recours aux relations essentielles, aux sentimens innés, aux cris intérieurs de la conscience, céderent au desir d'éblouir par l'impuissance d'éclairer. C'est dans la volonté de l'homme & dans sa constitution qu'il faut chercher le principe de ses devoirs. Les préceptes moraux sensibles à tous doivent porter avec eux-mêmes leur sanction, faire par leur propre force le bonheur de qui les observe, & le malheur de qui les viole.

Je considere l'homme isolé au milieu des objets qui l'entourent. Il est averti d'en user par l'instinct du besoin, il y est invité par l'attrait du plaisir. Mais dans la jouissance de ces biens, l'excès ou la privation sont également nuisibles; placé entre la douleur & le plaisir, l'organe du sentiment prescrit à l'homme l'utile tempérance à laquelle il doit se soumettre.

Si comparant un homme à un homme, je parviens à un état de société quelconque, mes idées se généralisent; la sphere de la loi primitive s'étend avec le desir & l'espoir d'une félicité plus grande; je vois la nature prompte à se développer, toujours persuasive, quand elle présente à nos ames l'image séduisante du bonheur: elle forme & resserre la chaîne qui lie ensemble tous les humains.

L'homme est attendri par le malheur de l'homme; il se retrouve dans son semblable souffrant, & l'espoir d'un secours utile le rend lui-même secourable: semences précieuses de la sensibilité.

En violant les droits d'autrui, il autorise autrui à violer les siens; la crainte salutaire qui le retient, est le germe de la justice.

Le pere revit dans ses enfans, & leur prodigue dans un âge tendre les secours dont il aura besoin, quand la vieillesse & les infirmités lui auront ravi la moitié de son être. Ainsi se resserent les doux nœuds de la tendresse filiale & paternelle.

Abrégeons d'utiles détails. Pratiquer toutes les *vertus*, ou choisir avec soin tous les mouvemens d'être solidement heureux, c'est la même chose. Telle est sans sophisme & sans obscurité la vraie loi de nature. Le bonheur qui en résulte pour qui l'observe, est la sanction de la loi, ou, en termes plus simples, le motif pressant de se soumettre. Par ces principes tout s'éclaircit, & la verité morale devient susceptible d'un calcul exact & précis. J'en assigne les données, d'une part, dans le bien physique de l'être sensible, de l'autre, dans les relations que la nature a établies entre lui & les êtres qui l'entourent.

Mais le forcené s'avance: *je ne puis être heureux que par le malheur de mon semblable: je veux jouir de sa femme, violer ses filles, piller ses greniers.* Le philosophe: „ mais tu autorise ton semblable a t'accabler des mêmes maux dont tu les menaces „. Le forcené: *N'importe, je veux me satisfaire; je ne puis être heureux qu'à ce prix; n'as tu pas dit que telle étoit la loi de nature?* Le philosophe: „ Eh bien, acheve, & que ton sort justifie mes paroles „.

Le forcené sourit de fureur & de dédain, mais dans le cours de ses attentats, le citoyen outragé, ou le glaive des lois, vengent la nature, & le monstre n'est plus.

De la vérité dans les beaux arts. Avant qu'il existât des académies ou des arts poétiques, Homere, Apelle & Phidias instruits & guidés par la nature, avoient fait regner dans leurs productions deux sortes de *vérités*; la premiere d'effet & de détail, qui donne l'existence & la vie à chaque partie; la seconde d'entente générale & d'ensemble, qui donne à chaque personnage l'action & l'expression relatives au sujet choisi. Il ne suffit pas que dans le tableau où la scene du sacrifice d'Iphigénie, mon œil voie une princesse, une reine, un guerrier, un grand-prêtre, des grouppes de soldats; il faut que Chalcas, l'œil terrible & le poil hérissé, plein du dieu vengeur qui l'agite, tienne sous le couteau sacré une victime innocente, qui, levant les yeux & les mains vers le ciel, craint de laisser échapper un murmure; il faut que Clitemnestre pâle & défigurée, semble avoir perdu par la douleur la force d'arracher sa fille aux dieux barbares qui l'immolent; il faut que l'artiste désespérant de peindre l'accablement d'Agamemnon, lui fasse couvrir son visage de ses mains; il faut que chaque soldat, à sa maniere, paroisse gémir sur le sort d'Iphigénie & accuser l'injustice des dieux. Après cette esquisse rapide, quelle ame froide & mal organisée oseroit, en voyant l'exemple, demander la raison du précepte.

L'application s'en fait aisément en peinture & en sculpture; en poésie, la magie de l'expression pittoresque, est la *vérité* de detail. La *vérité* de relation

tion & d'ensemble consiste dans la correspondance des paroles, des sentimens & de l'action, avec le sujet. Phedre, *en entrant sur la scene*, ne dit point qu'une douleur sombre & cachée lui fait voir avec horreur tout ce qui l'entoure, mais elle exprime cette haine, suite nécessaire d'un sentiment profond & malheureux. *Que ces vains ornemens, que ces voiles me pesent*, &c. Partout dans le rôle sublime le sentiment se développe, jamais il ne s'annonce.

Ce principe fondamental s'étend jusqu'aux plus légers détails. Voulez vous rendre une chansonnette intéressante, choisissez un sujet; faites disparoître l'auteur pour ne laisser voir que le personnage, faus quoi l'intérêt cesse avec l'illusion.

Chaque sous-division effleurée de cet article pourroit devenir le sujet d'un ouvrage intéressant. Resserré par d'étroites bornes, on n'a osé se livrer aux détails; un champ vaste s'est ouvert, on a à peine tracé quelques lignes pour diriger la course des génies sublimes qui oseront le parcourir.

Vertus, anges du premier chœur de la troisieme hiérarchie. *Voyez* Ange & Hiérarchie.

On appelle ainsi ces anges à cause du pouvoir de faire des miracles, & de fortifier les anges inférieurs dans l'exercice de leurs fonctions, qui leur est attribué par les peres & les théologiens qui ont traité des anges.

Vertu, (*Langue franç.*) ce mot se prend souvent dans notre langue pour désigner la pudeur, la chasteté. Madame de Lambert écrivoit à sa fille: „ Cette *vertu* ne regarde que vous; il y a des femmes „ qui n'en connoissent point d'autre, & qui se persuadent qu'elle les acquitte de tous les devoirs de „ la société. Elles se croient en droit de manquer „ à tout le reste, & d'être impunément orgueilleuses & médisantes. Anne de Bretagne, princesse „ impérieuse & superbe, faisoit payer bien cher sa „ *vertu* à Louis XII. Ne faites point payer la vôtre „. (*D. J.*)

Vertu, (*Critiq. sacrée.*) ce mot a plusieurs sens. Il signifie la force & la valeur, *Ps. xxx.* 11. les miracles & les dons surnaturels, *Mat. vij.* 22. la sainteté qui nous rend agréables à Dieu & aux hommes, *II. Pierre j.* 5. *Vertu* se prend au figuré pour l'arche d'alliance, qui faisoit la force d'Israël, *Ps. lxxvij.* 61. pour la puissance céleste, *Ps. cij.* 21. pour de grands avantages; ceux qui se sont nourris des biens, des *vertus* du siecle à venir, ne retomberont point dans leurs péchés, *Heb. vj.* 5. (*D. J.*)

Vertu, (*Mythol.*) le culte le plus judicieux des payens étoit celui qu'ils rendoient à la *Vertu*, la regardant comme la cause des bonnes & grandes actions qu'ils honoroient dans les hommes. La *Vertu* en général étoit une divinité qui eut à Rome des temples & des autels. Scipion le destructeur de Numance, fut le premier qui consacra un temple à la *Vertu*; mais c'étoit peut-être aussi à la Valeur, qui s'exprime en latin communément par le mot de *virtus*. Cependant il est certain que Marcellus fit bâtir deux temples, l'un proche de l'autre; le premier à la *Vertu* (prise dans le sens que nous lui donnons en françois); & le second à l'Honneur; de maniere qu'il falloit passer par le temple de la *Vertu* pour aller à celui de l'Honneur. Cette noble idée fait l'éloge du grand homme qui l'a conçue & exécutée. Lucien dit, que la Fortune avoit tellement maltraité la *Vertu*, qu'elle n'osoit plus paroitre devant le trône de Jupiter: c'est une image ingénieuse des siecles de corruption. (*D. J.*)

VERTUEUX homme, VICIEUX homme, (*Morale.*) un *homme vertueux* est celui qui a l'habitude d'agir conformément aux lois naturelles & à ses devoirs. Un *homme vicieux* est celui qui a l'habitude opposée. Ainsi pour bien juger de ces deux caracteres, on ne doit pas s'arrêter à quelques actions particulieres & passageres; il faut considérer toute la suite de la vie, & la conduite ordinaire d'un homme. L'on ne mettra donc pas au rang des hommes *vicieux*, ceux qui par foiblesse ou autrement, se sont quelquefois laissés aller à commettre quelque action condamnable; ceux-là ne méritent pas non plus le titre d'hommes *vertueux*, qui dans certains cas particuliers, ont fait quelque acte de vertu. Une vertu parfaite à tous égards, ne se trouve point parmi les hommes; & la foiblesse inséparable de l'humanité, exige qu'on ne les juge pas à toute rigueur.

Comme l'on avoue qu'un homme *vertueux* peut commettre par foiblesse quelques actions injustes, l'équité veut aussi que l'on reconnoisse qu'un homme qui aura contracté l'habitude de quelques vices … cependant en certains cas faire de bonnes … reconnues pour telles, & faites comme telles … tinguons avec autant de soin les degrés de … ceté & de vice, que ceux de bonté & de ver…

C'est épargner & respecter la nature humain… de ne pas relever les défauts des grands hommes, parce que cette nature ne produit guere d'original, qu'on puisse prendre pour un modele achevé de sagesse & de vertu. (*D. J.*)

VERTUGADIN, s. m. (*Jardin.*) glacis de gazon en amphitéatre, dont les lignes qui le renferment ne sont point paralleles.

Le mot *vertugadin* vient de l'espagnol *verdugado*, qui signifie le bourlet du haut d'une jupe, auquel cette partie d'un jardin ressemble. (*D. J.*)

VERTUMNALES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) fêtes instituées à Rome en l'honneur du dieu Vertumne. On n'est pas d'accord sur leur origine, que quelques-uns rapportent à ce que ce dieu prenant telle forme qu'il vouloit, & ayant été ainsi nommé du latin *vertere*, changer, ces fêtes se célébroient dans le tems d'une foire ou marché fameux, où l'on faisoit divers échanges de marchandises. D'autres ont dit qu'on les célébroit au mois d'Octobre, parce que l'automne étant le tems où l'on recueille les fruits, on y rendoit graces de leur recolte à Vertumne qu'on croyoit y présider.

VERTUMNE, (*Mythol.*) *Vertumnus*; dieu des jardins & des vergers, étoit en honneur chez les Etrusques, d'où son culte passa à Rome. Ovide décrit les amours de Pomone & de *Vertumne*, & les différentes formes que ce dieu prit pour se faire aimer de sa nymphe. „ Combien de fois, dit-il, caché „ sous un habit qui l'auroit fait prendre pour un „ moissonneur, parut-il devant Pomone chargé de „ gerbes de blé? Quelquefois la tête couronnée de „ foin, on auroit imaginé qu'il venoit de faucher „ quelque pré; ou l'aiguillon à la main, il ressembloit „ à un bouvier qui venoit de quitter la charrue. Lorsqu'il portoit une serpe, on auroit cru que c'étoit „ un véritable vigneron. S'il avoit une échelle sur „ ses épaules, vous eussiez-dit qu'il alloit cueillir des „ pommes. Avec une épée, il paroissoit être un soldat; & la *ligne à la main*, un pêcheur. Ce fut à la „ faveur de tant de déguisemens, qu'il eut souvent le „ plaisir de paroitre devant Pomone, & de contempler tous ses charmes. Enfin il résolut de se métamorphoser en vieille. D'abord ses cheveux devinrent blancs, & son visage se couvrit de rides; il „ prit une coëffure qui convenoit à ce déguisement, „ & entra déguisé de cette maniere dans le jardin de „ Pomone „. Ce fut le seul moyen qui lui réussit.

On croit que *Vertumne*, dont le nom signifie *tourner*, *changer*, marquoit l'année & ses variations. On avoit raison de feindre que le dieu prenoit différentes figures pour plaire à Pomone, c'est-à-dire pour amener les fruits à leur maturité. Ovide lui-même donne lieu à cette conjecture, puisqu'il dit que ce dieu prit la figure d'un laboureur, celle d'un moissonneur, celle d'un vigneron, & enfin celle d'une vieille femme, pour désigner par-là les quatre saisons, le printems, l'été, l'automne & l'hiver.

Vertumne avoit un temple à Rome près du marché, ou de la place où s'assembloient les marchands, parce que *Vertumne* étoit regardé comme un des dieux tutélaires des marchands. *Vertumnus*, dit un ancien scholiaste, *deus est præses vertendarum rerum, hoc est, vendendarum, ac emendarum*.

On célébroit au mois d'Octobre une fête en l'honneur de ce dieu, appellée *vertumnalia*. Il étoit représenté sous la figure d'un jeune homme, avec une couronne d'herbes de différentes especes, & un habit qui ne le couvroit qu'à demi, tenant de la main gauche des fruits, & de la droite une corne d'abondance.

Vertumne étoit, selon les commentateurs d'Ovide, un ancien roi d'Etrurie, qui par le soin qu'il avoit pris de la culture des fruits & des jardins, mérita après sa mort d'être mis au rang des dieux. (*D. J.*)

VERTUS. (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Champagne, élection de Châlons, à six lieues au sud-ouest de Châlons, & à trente au nord-est de Paris, avec titre de comté-pairie, & justice royale. Cette ville est dans une plaine, au pié d'une montagne. Elle a dans son enceinte une collégiale & deux abba-

abbayes, l'une de bénédictins de la congrégation de S. Vanne, & l'autre de chanoines réguliers. *Long.* 21. 42. *latit.* 48. 53. (*D. J.*)

VERUCINI ou *VERRUCINI*, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoise, selon Pline, *l. III. c. iv.* Le p. Hardouin croit qu'ils habitoient le quartier de la Provence où se trouve aujourd'hui Verignon. (*D. J.*)

VERVE, s. f. (*Poésie.*) c'est une vive représentation de l'objet dans l'esprit, & une émotion du cœur proportionnée à cet objet; moment heureux pour le génie du poëte, où son ame enflammée, comme d'un feu divin, se représente avec vivacité ce qu'il veut peindre, & répand sur son tableau cet esprit de vie qui l'anime, & ces traits touchans qui nous séduisent & nous ravissent.

Cette situation de l'ame n'est pas facile à définir; & les idées qu'en donnent la plûpart des auteurs, paroissent plutôt sortir d'une imagination échauffée que d'un esprit réfléchi. A les en croire, tantôt c'est une vision céleste, une influence divine, un esprit prophétique: tantôt c'est une ivresse, une extase, une joie mêlée de trouble & d'admiration, en présence de la divinité. Ont-ils dessein par ce langage emphatique de relever les arts & de dérober aux prophanes les mysteres des muses? Pour nous, écartant ce faste allégorique qui nous offusque, considérons la *verve* telle qu'elle est réellement.

La divinité qui inspire les poëtes quand ils composent, est semblable à celle qui anime les héros: dans ceux-ci, c'est l'audace, l'intrépidité naturelle animée par la présence même du danger; dans les autres c'est un grand fond de génie, une justesse d'esprit exquise, une imagination féconde, & sur tout un cœur plein d'un feu noble, & qui s'allume aisément à la vue des objets. Ces ames privilégiées prennent fortement l'empreinte des choses qu'elles conçoivent, & ne manquent jamais de les reproduire avec un nouveau caractere d'agrément & de force qu'elles leur communiquent. Voilà la source de la *verve* ou de l'enthousiasme. Ses effets sont faciles à comprendre, si l'on se rappelle qu'un artiste observateur puise dans la nature tous les traits dont ses imitations peuvent être composées; il les tire de la foule, les assemble, & s'en remplit. Bientôt son feu s'allume à la vue de l'objet; il s'oublie; son ame passe dans les choses qu'il crée; il est tour-à-tour Cinna, Auguste, Phedre, Hyppolite: & si c'est la Fontaine, il est le loup & l'agneau, le chêne & le roseau. C'est dans ces transports qu'Homere voit les chars & les coursiers des dieux: que Virgile entend les cris affreux de Phlégias dans les ténebres infernales: & qu'ils trouvent l'un & l'autre des choses qui ne sont nulle part, & qui cependant sont vraies.

Poeta cum tabulas cepit sibi,
Quærit quod nusquam est gentium, reperit tamen.

Voilà la *verve:* voilà l'enthousiasme: voilà le dieu qui fait les vrais peintres, les musiciens & les poëtes. (*D. J.*)

VERUE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans le Piémont, au comté d'Asti, sur une colline, près du Pô, entre Casal & Turin, aux confins du Montferrat. Elle est bien fortifiée, & appartient au roi de Sardaigne. *Long.* 25. 40. *latit.* 45. 6. (*D. J.*)

VERVEILLE, s. f. (*terme de Fauconnerie.*) petite plaque qu'on attache aux piés des oiseaux de proie, & sur laquelle plaque sont empreintes les armes du seigneur, pour faire reconnoître l'oiseau. (*D. J.*)

VERVEINE, VERVENE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *verbena*; genre de plante à fleur monopétale, labiée dont la levre supérieure est droite & découpée ordinairement en deux parties, & l'inférieure en trois, de façon que cette fleur paroît au premier coup d'œil composée de cinq pieces. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embrions qui deviennent dans la suite autant de semences minces & oblongues; elles remplissent presque toute la capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissent le plus souvent en gril sans être disposées en rond, & qu'elles sont réunies quelquefois en une sorte de tête. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *verveine* commune, *verbena vulgaris, cæruleo flore, I. R. H.* 200, est la principale des huit especes de Tournefort. Sa racine est oblongue, un peu moins grosse que le petit doigt, garni de quelques fibres, blanche, d'un goût tirant sur l'amer. Elle pousse des tiges hautes d'un pié & demi, anguleuses ou quarrées, dures, un peu velues, quelquefois rougeâtres & rameuses. Ses feuilles sont oblongues, opposées deux-à-deux, découpées profondément, ridées, d'un verd plus foncé dessus que dessous, d'un goût amer & desagréable.

Ses fleurs naissent en épi long & grêle, petites, formées en gueule, ordinairement bleues, quelquefois blanchâtres; chacune est un tuyau évasé par le haut & découpé en cinq parties presque égales, avec quatre petites étamines dans le milieu, à sommets recourbés. Quand cette fleur est tombée, le calice qui est fait en cornet, devient une capsule remplie de quatre semences jointes ensemble, grêles & oblongues. Cette plante croît aux lieux incultes, comme aussi le long des chemins, contre les haies & contre les murs; elle fleurit en été, quelquefois même en automne. *Voyez* VERVEINE, (*Littérature.*) (*D. J.*)

VERVEINE, (*Mat. méd.*) il n'y a pas de plante que les anciens aient tant recommandée que celle-ci, en qualité de vulnéraire; ils l'ont regardée comme capable de chasser les corps étrangers: ce qui lui a fait donner le nom de *herba vulneraria*. Il n'y a pas non plus de plante dont ils aient fait un plus grand usage dans les sacrifices: ce qui l'a fait appeller *herba sacra*, herbe sainte, *e mensa Jovis*, table de Jupiter; on en répandoit sur les autels, & on s'en servoit à les essuyer. Il n'y a pas de plante non plus sur laquelle les magiciens aient fait plus de contes ridicules. Si, par exemple, ont dit quelques-uns d'entr'eux, on décrit un cercle autour de cette plante, & qu'on la cueillie de la main gauche avant d'avoir vu le soleil ou la lune, on sera heureux dans tout ce qu'on entreprendra; mais si on la cueille de la droite, tout arrivera de travers. On lit dans quelques auteurs que si on fait mâcher de cette herbe aux enfans, leurs dents viendront sans douleur. On la dit bonne aussi contre les convulsions & contre les charmes. Quelques-uns estiment la racine de *verveine* bonne à être portée en amulette contre les tumeurs scrophuleuses; & il faut qu'elle soit attachée au col de la main d'une vieille.

La *verveine* est apéritive, déterfive, fortifiante & fébrifuge. Les feuilles infusées dans du vin sont bonnes dans la chlorose & dans la jaunisse. La poudre des feuilles est bonne pour l'hydropisie, & le suc guérit les fievres intermittentes. Une infusion des feuilles faite en maniere de thé est bonne dans la passion hystérique.

Les feuilles pilées & appliquées en forme de cataplasme, sont un très-bon résolutif dans les douleurs de côté & dans la pleuresie. Le peuple croit que cette application attire en-dehors le sang dont l'arrêt cause ces maux. L'eau distillée de cette plante, aussi bien que son suc, guérit l'inflammation des yeux, est bonne dans les plaies, augmente le lait des nourrices, brise & chasse la pierre de la vessie, & donne du soulagement dans la colique venteuse. *Extrait du dictionnaire de médecine de* James.

Nous ne croyons pas inutile de donner de tems en tems quelques échantillons de la maniere des pharmacologistes tant anciens que modernes. Au reste il n'y a qu'à prendre les assertions positives sur les vertus de cette plante pour le simple énoncé de ses usages ou pour les prétentions des auteurs, & l'on aura ce que nous savons de plus réel sur cette plante.

Ses feuilles entrent dans l'eau vulnéraire, *la poudre contre la rage*, & l'emplâtre de *bétoine*, & les sommités fleuries de l'huile de scorpion composée, &c. (*b*)

VERVEINE, (*Littér.*) cette plante étoit chez les Romains fort en usage dans leurs cérémonies religieuses; on en balayoit les autels de Jupiter; on se présentoit dans les temples couronné de *verveine*; on tenoit à la main de ses feuilles lorsqu'il falloit appaiser les dieux. Quand il s'agissoit de chasser des maisons les malins esprits, on faisoit des aspersions d'eau lustrale tirée de la *verveine*.

Il faut cependant remarquer que les Latins appelloient *verbenæ*, *verbena*, *verbernaca*, *hierabotane*, non-seulement la *verveine*, mais en général diverses sortes d'herbes, de branches, de feuilles d'arbres vertes, & cueillies dans un lieu sacré. Ils s'en servoient pour les couronnes des hérauts d'armes lorsqu'on

qu'on les envoyoit annoncer la paix ou la guerre. C'est pourquoi Térence a dit:

En ara, hinc sume verbenas *tibi*.

» Prenez des herbes sacrées de cet autel ». Et Horace, *ode II. l. IV. vers.* 7:

Ara castis
Vincta verbenis.

» L'autel est environné d'herbes sacrées »; car il ne s'agit pas ici de la seule *verveine*.

Il n'en étoit pas de même des Druïdes, ils étoient entêtés des prétendues vertus de la *verveine* en particulier; ils ne la cueilloient qu'en y mêlant beaucoup de superstitions; ce devoit être à la pointe du jour, au moment que la canicule se levoit, & après avoir offert à la Terre un sacrifice d'expiation; cette plante passoit chez eux comme un souverain remede pour guérir toutes sortes de maladies, mais de plus comme un moyen de réconcilier les cœurs que l'inimitié avoit aliénés. (*D. J.*)

VERVELLES, (*terme de riviere*.) especes de gonds placés dans la quille d'un bateau foncet, auxquelles le gouvernail est accroché.

VERVELLE, (*terme de Fauconnerie*.) c'est une espece de petit anneau ou de plaque qu'on attache au pié de l'oiseau de proie, où sont les armes du seigneur à qui l'oiseau appartient.

VERVEUX, CLIVETS, RAFLES, ENTONNOIRS, RENARD, *termes synonymes de Pêche*, c'est une sorte de filet rond qui va toujours en pointe, l'ouverture de ce filet est faite d'un demi cercle & d'une traverse par le bas; plusieurs cercles qui vont toujours en diminuant se soutiennent ouverts; il y a à l'entrée un filet qui prend de l'ouverture du *verveux* & diminue comme un entonnoir; c'est par le bout de ce filet, que l'on nomme *le goulet*, qu'entrent dans le *verveux* les poissons qui y sont conduits, & d'où ils ne peuvent plus sortir, parce que le goulet se dilate quand le poisson se présente pour entrer, & pour que le goulet demeure toujours en état, il est soutenu par quatre ou six petites ficelles qui le font toujours rester dans le milieu du *verveux*.

Pour conduire le poisson dans ce piege, il y a deux filets, un de chaque côté, que l'on nomme *les ailes*, & qui sont d'inégales longueurs; ces filets sont garnis de flots par le haut, & chargés de pierres par le bas: le même filet dans les rivieres est garni de plomb au-lieu de pierres.

Quand on veut mettre le *verveux* ou *rafle* à la mer on le place dans un endroit convenable; on amarre le bout du filet à une grosse pierre que l'on appelle *cabliere*, au moyen d'un bout de corde attachée à chaque cercle du *verveux*, & dont le nombre est proportionné à sa longueur; il y a de même comme au bout, une cabliere ou grosse ralingue amarrée à chaque bout de la traverse de l'ouverture; & au-haut du demi-cercle de l'ouverture, il y a un fort cordage de quelques brasses de long, dont le bout qui tire cet engin & le fait tenir debout, est frappé sur une grosse pierre. Le corps du *verveux* à son ouverture peut avoir environ quatre piés de haut & huit piés de large; les bouts des deux filets qui forment les aîles entourent toute cette ouverture, afin que le poisson qu'ils conduisent dans cet instrument n'en puisse échapper: on met aussi une grosse cabliere à chaque bout des ailes; on place le *verveux* le bout à la mer, & l'ouverture du côté de terre, & si la marée, par exemple, se porte à l'ouest, l'aîle du côté de l'est doit être plus courte que celle du côté de l'ouest, la premiere aura huit brasses, & la seconde seize ou dix-huit; plus ou moins, selon que l'on le juge convenable pour arrêter le poisson qui se trouve à la côte après la pleine mer & le conduire dans le *verveux*; les aîles font pour cet engin le même effet que les chasses pour les parcs & pêcheries; ces ailes ont environ une brasse de haut comme les tramaux; on prend dans le *verveux* de toutes sortes de poissons tant plats que ronds, & on fait cette pêche toute l'année; elle ne peut être interrompue que par les tempêtes qui faisant rouler & venir à la côte les grosses pierres auxquelles le *verveux* est amarré, déchirent & brisent ces sortes d'instrumens.

Les mailles qui composent le corps, le goulet, & les aîles du *verveux*, sont de divers calibres, & de fils de différentes grosseurs; les mailles du corps ont environ dix-huit lignes; celles du goulet ont on[illegible] lignes; celles des aîles sont de l'échantillo[illegible] nes ou mailles des harengs, & ont environ [illegible] gnes. Le peu de dépense que coûte un pareil [illegible] ment, & la facilité de s'en servir, a excité [illegible] nombre de pêcheurs riverains à s'en servir. [illegible] la *fig*. 4. *Pl. IV. de Pêche*.

Il y a encore une autre sorte de *verveux* en usage dans la ressort de l'amirauté de D[illegible]. Ce *verveaux* a des aîles de bas clayon[illegible]ts; cette sorte de *verveux* est différent[illegible] usage dans le ressort de l'amirauté de [illegible] en Caux; la tonne est semblable à ce[illegible]iers; la queue ou extrémité est de mêm[illegible] sur un fort piquet; mais les aîles, pannes ou côtés, sont montées sur de petits piquets, d'environ quatre piés de hauteur au plus.

Les pêcheurs commencent à reconnoître qu'ils peuvent s'en servir avec autant de succès que de leurs anciens parcs de clayes & autres filets qui ont tous été détruits. Les *verveux* dont se servent les pêcheurs à la mer de ces deux ressorts, ont la queue ou l'extrémité arrêtée sur un fort piquet avec les aîles, pannes ou côtés, montées sur de petits piquets d'environ quatre piés au plus de hauteur: pour faciliter aux poissons l'entrée dans le *verveux*, qui a de même un ou plusieurs goulets, on met au pié des côtés une petite levée de cailloutage, & quelques pouces de clayonnage; l'ouverture des aîles peut avoir vingt à vingt-cinq brasses de largeur exposée à la côte, & comme cette nouvelle pêcherie est de même sédentaire, il n'y a que les gros vents & les tempêtes qui puissent empêcher ces pêcheurs de les tendre.

Les pêcheurs de Saint-Valeri en Caux ont inventé différentes sortes de *verveux* depuis la défense de se servir des filets trainans, & la suppression des pêcheries exclusives sans titres de la qualité prescrite par l'ordonnance. Autrefois ces pêcheurs ne se servoient point de ces instrumens, mais depuis quelque tems ils en ont fait de neuf différentes manieres, que leur industrie leur a suggerées. Il y a les tonnelles ou *verveux* simples pierrés; les mêmes arrêtés sur pieux ou piquets; ceux qui ont une jambe, panne ou bras flotté; les mêmes dont la jambe est montée sur piquets; ceux qui ont la jambe ou côté formé en demi cercle, tant flotté que non flotté; les tonnelles avec deux jambes en demi-cercle flottés; celles qui sont établies de même, mais le tout monté sur piquets; les *verveux* avec jambes & chasse au milieu comme aux parcs; enfin les mêmes instrumens non flottés avec jambes & chasses, & couverts à l'entrée de la tonnelle.

Tous ces *verveux* se peuvent reduire à deux especes, en pêcheries variables & en pêcheries sédentaires.

Les *verveux* simples, qui sont les premiers que les pêcheurs ont imaginés, sont les véritables *verveux* des rivieres; on les établit aux bords des pêcheries; c'est un sac de ret tenu ouvert au moyen de quatre, cinq & six cercles qui vont toujours en diminuant jusqu'à l'extrémité du sac, au bout duquel est une corde que le pêcheur amarre sur une grosse roche pour tenir le *verveux* tendu, l'ouverture qui est toujours exposée à la côte, est en forme de demi-cercle, arrêtée par une traverse de corde; aux deux coins du demi-cercle de l'entrée est une autre corde que l'on arrête aussi sur la roche de même que celles qui sont de chaque côté des cercles; au milieu du demi-cercle de l'entrée du *verveux* est une autre corde que le pêcheur nomme *raban*; en roidissant cette derniere, le *verveux* se tient droit & ne peut varier; elle est arrêtée ordinairement sur une grosse roche, ou à un piquet de bois, ou à une cheville de fer, à la volonté des pêcheurs qui arrêtent de même souvent la queue du *verveux*; celui-ci est variant, & se peut changer à volonté.

La deuxieme sorte de *verveux* ou *tonnelle* est formée de la même maniere; elle differe de ceux de la premiere espece en ce qu'au lieu que l'ouverture, les cercles & le bout sont arrêtés & frappés sur des pierres ou des roches qui se trouvent [illegible] lieu où les pêcheurs veulent tendre; ces derniers y sont arrêtés par de petits pieux ou piquets qui [illegible]ssent le *verveux*, ou auxquels cet instrument est [illegible], de maniere qu'il y reste stable & immobile, [illegible] d'autant plus nécessaire que les *verveux* se placent (dans le ressort de l'amirauté de Dieppe) le long des roches qui sont au pié des falaises, où la brise est toujours violente.

La troisieme espece de tonnelles, est celle où le corps de verveux est établie comme à la premiere espece, mais à laquelle les pêcheurs ont ajouté une jambe, aile ou côté, bras tendu flotté & pierré, de la même maniere que l'on tend les tramaux, les cibaudieres & bretelieres flottées; ce côté ou jambe est exposé à la marée, afin de conduire dans la tonnelle le poisson que le flot amene à la côte; ce filet est de l'espece des rets variaus, parce que le pêcheur le place où il lui plait, le pouvant changer à son gré dans toutes les marées.

Les tonnelles de la quatrieme espece sont les mêmes que les précédentes, à la différence qu'elles ne sont point flottées; le corps du *verveux*, & la jambe ou bras sont arrêtés sur des piquets de la même maniere que les rets de bas parcs; ce *verveux* est une pêcherie sédentaire; ce qui contribue le plus à arrêter tout ce qui se présente dans le filet, est un clayonnage de quelques pouces au bas de la jambe, que quelques pêcheurs de Dieppe y ont ajouté; ce qui ne doit point être permis parce qu'il pourroit retenir le poisson du premier âge, qui vient le premier à la côte à la marée, & qui ne s'en retourne que lorsque la basse mer le force à s'en retourner.

La cinquieme sorte de *verveux* est la même que la précédente, le corps du *verveux*, ou la tonnelle est comme à la premiere; il n'a semblablement qu'une seule jambe, panne ou côté exposé à la marée; il differe du précédent en ce que la jambe est formée en demi-cercle, que les pêcheurs montent sur piquets, ou qu'ils flottent suivant le terrein où la tonnelle est placée.

A la sixieme espece des *verveux*, cet instrument a deux jambes, ailes ou pannes; il forme une pêcherie plus parfaite que les premieres; on le tend flotté; l'aile du côté d'où vient la marée à la côte, est toujours plus courte que l'autre, afin de donner une entrée plus libre au poisson qui y arrive de flot; ces jambes forment une espece d'équerre, dont l'ouverture de l'angle est suivant la nature du terrein sur lequel la pêche se fait; les lieux les plus convenables sont les petits coudes où la marée tombe avec plus de rapidité.

La septieme espece des tonnelles ou *verveux* est droite ou en demi-cercle; le *verveux* & les jambes sont montés sur piquets; on peut regarder ces sortes de tonnelles ainsi établies, comme des bas parcs, tournées ou fourrées, dont la pointe de la pêcherie exposée à la mer, est garnie d'une tonnelle ou gonne; les pêcheurs des Greves du mont Saint Michel, ont de semblables pêcheries; elles pourroient bien avoir donné lieu à l'établissement de ces sortes de tonnelles dont commencent à se servir les pêcheurs des côtes de Caux.

La huitieme espece de *verveux* ou tonnelle a deux jambes ou pannes droites ou en demi-cercle, & dans le milieu de l'intervalle une chasse comme les parcs de bois & de filets; cette chasse va du pié de la côte jusqu'à l'entrée ou l'embouchure de la tonnelle; ainsi que tous les autres filets de la pêcherie elle est montée sur pieux ou piquets; il n'y a aucun inconvénient de lui laisser la hauteur de cinq à six piés au-dessus du terrein; elle a le même effet qu'aux parcs, en conduisant dans la tonnelle le poisson qui entre dans la pêcherie; celle-ci est complette, & peut pêcher avec autant & plus de succès que les parcs, & il est certain que tous les poissons qui sont assez grands pour ne pouvoir passer au-travers des mailles, n'en peuvent échapper quand ils y sont une fois restés au jusant.

La neuvieme espece de tonnelle est la même que la précédente; l'industrie du pêcheur y a ajouté encore un filet, pour fermer l'entrée de la tonnelle; il prend du bout des pannes ou côtés qui joignent le *verveux*, dont il augmente de cette maniere l'embouchure: on le lace également sur la chasse, avec cette précaution. Les pêcheurs empêchent que les bars & les mulets qui sont dans la pêcherie ne se puissent évader en franchissant au-dessus du filet, comme ces sortes de poissons ont l'instinct de le faire.

On prend dans les *verveux*, de toutes especes de poissons, également des poissons plats & des poissons ronds, des raies, des folles, des barbues, des carrelets & limandes, aussi-bien que des mulets, des [illegible], des petites morues, & de toutes autres especes.

VERVEUX VOLANT *ou* BERTAUT, *terme de Pêche*, sorte de *verveux*. *Voyez* VERVEUX. La pêche avec le bertaut ou *verveux* dans la riviere de Ladour, dans le ressort de l'amirauté de Bayonne, se fait de la même maniere que dans la Seine & aux côtes de Bretagne, mais la manoeuvre en est différente.

Lorsque les pêcheurs basques veulent tendre leur bertaut, ils ont un petit piquet pointu, amarré avec un bout de corde, au bout ou à la queue de cet instrument, dont le ret qui le forme est tenu ouvert au moyen de plusieurs cercles, & dont l'embouchure est en demi-cercle, comme l'entrée d'un four; ainsi tendu par une traverse, ils mettent ce petit piquet ainsi préparé dans le gros bout d'une perche, creusé à cet effet, pour enfoncer le pieux où ils veulent placer leur bertaut; ensuite ils tendent le corps du bertaut, en passant une perche au-travers de deux annelets de corde frappés l'un au haut du demi cercle, & l'autre au-dessous; au milieu de la traverse le pêcheur enfonce cette perche à la main; & si elle ne lui paroît pas suffisamment arrêtée, il acheve de l'affermir avec le gros bout de sa perche creuse.

Il y a une autre sorte de bertaut, qu'on appelle *verveux volant*, qui se tend de deux manieres différentes: la premiere est le bertaut pierré, pour cela les pêcheurs mettent aux deux bouts du demi-cercle qui forme l'entrée une grosse pierre, & une au milieu de la traverse de corde qui est à l'ouverture; le *verveux* qui a plusieurs goulets a quatre & cinq cercles pour le tenir ouvert; il y a de même à la queue une pierre, mais pour empêcher que le courant ne l'emporte, le pêcheur plante sur le fond un petit piquet où est amarrée une corde, qui est à l'extrémité de la queue du *verveux*.

L'autre maniere de tendre le *verveux* est avec trois perches, deux de front, & éloignées l'une de l'autre de la grandeur de l'ouverture des aîles ou côtés du bout du *verveux*, qui reste ainsi arrêté par ces trois piquets ou petits pieux.

Les mailles des sacs des *verveux* ont 12 lignes en quarré.

VERVIERS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'évêché de Liege, aux confins du duché de Limbourg, sur la riviere de Wese, environ à six lieues de Liege, vers le levant. *Long.* 23. 50. *latit.* 47. 40. (*D. J.*)

VERVINS, (*Géogr. mod.*) ville de France, dans la Picardie, en Thiérache, au voisinage de Laon, entre la Chapelle au nord, & Marle au midi, sur une hauteur. Henri IV. & Philippe II. roi d'Espagne, y conclurent un traité de paix, l'an 1598. Elle commerce en blé. *Long.* 21. 35. *latit.* 49. 51.

Lescarbot, (Marc) naquit à *Vervins* en 1550, & mourut à Paris l'an 1625, à 75 ans. Il a publié une histoire de la nouvelle France, où il avoit séjourné quelque tems; cet ouvrage imprimé à Paris en 1611, est assez agréable, parce que l'auteur y a entremêlé des remarques de littérature. Il suivit en Suisse Pierre de Castille ambassadeur de Louis XIII. & comme il se plaisoit à donner des relations des pays où il voyageoit, il fit le tableau de celui-ci en vers héroïques, & le publia en 1618. La plus ample édition de ses œuvres, est celle de Paris, en 1652. *in*-4°. (*D. J.*)

VERULÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans le Latium, au pays des Herniques. Florus, *l. I. c. xj.* qui fait mention de cette ville, dit: *de Verulis & Bovillis, pudet, sed triumphavimus.* Frontin *de Coloniis*, la met au nombre des colonies romaines. C'est la ville *Verulanum* de Tite-Live, *l. IX. c. xlij.* Elle conserve encore présentement son ancien nom. On l'appelle *Veroli*; ses habitans sont nommés *Verulani* par Pline, *l. III. c. v.* (*D. J.*)

VERU MONTANUM, s. m. *en Anatomie*, est une espece de petite valvule, située à l'endroit où les conduits éjaculatoires se rendent dans l'urethre. *Voyez* VALVULES, URETHRE, *&c.*

Son usage est d'empêcher l'urine, lorsqu'elle coule par l'urethre, d'entrer dans ces conduits, & de se mêler avec la semence. *Voy.* URINE, *&c.*

VESBOLA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, au voisinage des monts Cérauniens. Denys d'Halicarnasse, *l. I. c. xiv.* qui la donne aux Aborigenes, dit qu'elle étoit à environ 60 stades de *Trebula*, & à 40 de *Suna*. Sylburge soupçonne que ce pourroit être *Suessula*. (*D. J.*)

VESCE *ou* VESSE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *vicia*; genre de plante à fleur papilionacée: le pistil sort du calice, & devient dans la suite une silique qui renferme des semences arrondies ou anguleuses. A-

joutez aux caracteres de ce genre que les feuilles naissent par paires sur une côté, & qu'elles sont terminées par une main. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

De trente especes de *vesce* que compte Tournefort sous ce genre de plante, nous dirons un mot de la noire & de la blanche.

La *vesce* noire, *vicia sativa vulgaris, semine nigro, I. R. H.* 396, a la racine déliée, fibreuse, annuelle: elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'environ deux piés, cannelées, velues, creuses, ses feuilles sont oblongues, étroites, plus larges par le bout, cotonneuses, attachées au nombre de dix ou douze, par paire, sur une côte que termine une main avec laquelle elle s'accroche aux plantes voisines. Ses fleurs sont légumineuses, purpurines ou bleuâtres, soutenues par un cornet dentelé. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des gousses velues, applaties, composées de deux cosses, remplies de semences presque rondes & noires, d'un goût désagréable. Cette plante se seme dans les champs, soit séparément, soit mêlée avec les pois & l'avoine pour la nourriture des chevaux, & autres bêtes de charge, surtout dans la disette de foin.

La *vesce* blanche, *vicia sativa, alba, I. R. H.* 397, est caractérisée par Linnæus, sous le nom de *vitia leguminibus erectis, petiolis polyphillis, foliolis acumine emarginatis, stipulis dentatis, Hort. Cliffort.* Ses feuilles varient beaucoup, les unes étant en cœur, & les autres longues & étroites. Sa fleur est simple ou double, mêlée de taches purpurines, portée sur un court pédicule. Ses gousses different aussi de celles de la *vesce* ordinaire; elles sont remplies de semences, quelquefois au nombre de neuf, toutes blanches, ou un peu purpurines, ou bigarrées, ou d'un verd pâle, approchantes par leur figure, leur grosseur, & leur couleur des pois verds. On cultive cette plante dans les champs, comme la précédente; on en a fait du pain en tems de famine, mais c'est un pain de difficile digestion. Elle sert de nourriture ordinaire aux pigeons. (*D. J.*)

VESCE, (*Agricult.*) le fourrage de la *vesce* est une des bonnes nourritures qu'on puisse donner aux chevaux, bœufs, vaches & moutons, soit en verd, ou fané & gardé pour l'hiver. Il les engraisse, & procure beaucoup de lait aux vaches.

La *vesce* vient aisément dans toutes sortes de terres, & où l'on peut ensuite mettre des pois & autres légumes, quand la *vesce* est dépouillée; mais il ne faut pas la semer auprès de la vigne, verger, ou plan que l'on veuille conserver, parce que la *vesce* attire à soi toute la nourriture des plantes voisines, quoiqu'elle engraisse plutôt un fonds que de l'user. On en met environ six boisseaux pour ensemencer un arpent de terre, & on doit l'avoir façonné, comme pour l'orge.

Elle vient en grande abondance dans les terres grasses & meubles; mais on ne s'avise guere d'en mettre dans les meilleures terres. Il faut observer que le froid, la rosée & l'humidité sont très-contraires à ce grain, & le font pourrir bien vîte; c'est pourquoi on ne doit le semer que tard, par un beau tems, & deux ou trois heures après le lever du soleil; il n'en faut semer qu'autant qu'on en peut couvrir le même jour avec la herse. Quand elle est semée dans un fonds bien façonné, elle vient sans soins, & ne veut point être sarclée.

Il y a des années si seches, que quoique la *vesce* soit bien levée, cependant elle ne pousse plus à cause de la sécheresse. Pour qu'elle fasse sa production, il lui faut de l'eau tous les dix jours, principalement quand elle est dans une terre sablonneuse; & dans ces cas, on ne recueille que le tiers ou la moitié de la semaille. Ainsi la prudence exige qu'on en garde pour trois ans. Elle est aussi bonne à semer au bout de ce terme que la premiere année, pourvu qu'on ait eu soin de la remuer de tems à autre.

Il y en a qui sement de l'avoine parmi la *vesce*; en ce cas, il faut les mettre à égale mesure, & les bien mêler. La *vesce* en monte plus haut, & dès le 15 Mai on fauche ce grain mêlangé; pour le donner aux chevaux & aux bestiaux.

Dans les pays plus chauds que le nôtre, comme en Languedoc, en Provence, en Italie, on fait par an deux recoltes de *vesce*, & on la seme à deux tems différens. Le premier est en Septembre, & c'est seulement pour avoir du fourrage; on met sept boisseaux de *vesce* par arpent. La deuxieme semaille se fait au commencement de Février; on ne met que si[illegible] par arpent, & c'est pour avoir de la grain[illegible] semailles se font assez souvent en terre [illegible] eu ses labours, c'est-à-dire, qu'on se c[illegible] ment d'ouvrir la terre avec le soc, d[illegible] mence, & de la couvrir avec la herse [illegible] mauvaise méthode, car il ne faut ja[illegible] premier labour.

Ceux qui ne font point deux sem[illegible] an, l'une pour avoir du fourrage, [illegible] avoir le grain, recueillent en ver[illegible] *vesce* pour la nourriture de leurs [illegible] sent le reste mûrir en pié sur le [illegible] curer de la graine. (*D. J.*)

VESCE NOIRE & VESCE B[illegible] & *Diete*.) la farine des seme[illegible] tes s'emploie quelquefois dans les [illegible] les autres farines résolutives, ou en [illegible] & principalement au-lieu de la semence d'er[illegible] ez ERS & FARINES RÉSOLUTIVES.

La graine de cette plante, qui est légumineuse, n'a aucune qualité malfaisante qui pût empêcher d'en user comme aliment dans les cas d'extrème disette; mais il ne faudroit pas penser à en faire du pain, comme il est rapporté que les paysans en firent dans quelques provinces 1709; en général les semences légumineuses ne donnent pas une farine propre à être reduite sur cette forme. *Voyez* PAIN. Il faudroit tâcher de ramollir celle-ci par une longue cuite dans l'eau, & la réduire ensuite en purée, ou du-moins l'écraser grossierement; on pourroit encore la moudre, & en faire des bouilliers avec la farine. (*b*)

VESCE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de gesse nommée par Tournefort, *lathyrus repens, tuberosus*. *Voyez* GESSE. (*D. J.*)

VESCE-DE-LOUP, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lycoperdon*; genre de plante qui approche beaucoup de celui du champignon. Il y a des especes de *vesce-de-loup* qui sont dures & charnues, & qui étant rompues répandent une poussiere très-fine. Tournefort, *I. R. H.* *Voyez* PLANTE.

C'est une sorte de champignon nommé par Tournefort *lycoperdon vulgaire*, *I. R. H.* 563. & *fungus rotundus, orbicularis*, par C. B. P. 374.

C'est une espece de champignon, un peu arrondi, environ de la grosseur d'une noix, membraneux, & dont le pédicule n'est presque point apparent. Quand il est jaune, il est couvert d'une peau blanchâtre & cendrée, comme composée de plusieurs grains, renfermant d'abord une pulpe molle, blanche ou verdâtre; moëlleuse dans la suite, délicate, fine, spongieuse, livide, & comme enfumée. Cette pulpe en se corrompant, se change en une fine poussiere, seche, fétide & astringente: quand alors on la presse légérement avec le pié, elle pete, & jette en maniere de fumée une odeur très-puante.

Il y a une autre espece de *vesce-de-loup* qui devient grosse comme la tête, qui est enveloppée d'une membrane assez ferme, de couleur blanche, cendrée d'abord, livide avec le tems, d'une substance flexible & délicate. Quand cette *vesce-de-loup* est seche, elle est si légere qu'elle ne pese pas plus d'une once. Elle s'appelle *lycoperdum alpinum, maximum, cortice lacero*, *I. R. H.* 563. *fungus maximus, rotundus, pulverulentus*, I. B. 8. 848. Cette derniere espece croît dans les Alpes, en Allemagne & en d'autres lieux. (*D. J.*)

VESCE DE LOUP, (*Scienc. microsc.*) la poussiere ou semence de *vesce-de-loup* étant écrasée, paroît à la vûe simple comme une fumée ou vapeur; mais lorsqu'on l'examine avec une des plus fortes lentilles (car autrement on ne peut pas la distinguer), elle semble être un nombre infini de petites globules d'une couleur orangée, un peu transparens, & dont le diametre n'est pas au-dessus de la cinquantieme partie du diametre d'un cheveu; en sorte que le cube de la largeur d'un cheveu seroit égal à cent vingt-cinq mille de ces globules. Dans d'autres especes de *vesces-de-loup* les globules de poussiere sont d'une couleur plus obscure, & ont chacun une petite tige ou queue pour pénétrer aisément dans la terre. *Voyez* les *Transact. philosoph.* n°. 284.

Il est encore probable que le mal qu'elles font aux yeux, [illegible] pointues, qui piquent & blessent la cornée.

Moy rapporte qu'un enfant malicieux ayant [illegible] une *vesce-de-loup* auprès des yeux de son camarade, la poussiere qui en sortit lui occasionna une si gran-

si grande enflûre & inflammation, avec des douleurs très-vives & une grande décharge de larmes, qu'il ne put pas les ouvrir de plusieurs jours, quoiqu'on lui eût appliqué tous les remedes convenables. (*D.J.*)

VESCE-DE-LOUP, (*Médecine.*) espece de champignon généralement reconnue pour malfaisante, & dont on ne fait par conséquent aucun usage à l'intérieur, ni à titre d'aliment, ni à titre de remede.

La *vesce-de loup* est dangereuse aussi à l'extérieur; car si on la manie imprudemment, en sorte que sa poussiere, ou sa substance séchée & réduite en poudre, puisse atteindre les yeux, elle produit des ophthalmies très-graves.

La *vesse-de-loup* est comptée parmi les remedes stiptiques les plus puissans. En Allemagne tous les chirurgiens en gardent après en avoir ôté la poussiere; ils les font dessécher, & ils les réduisent en poudre qu'ils emploient pour arrêter le sang, & pour dessécher les ulceres. Ce remede n'est point usité chez nous. (*b*)

VESCIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans l'Ausonie. Cluvier, *Ital. ant. l. III. c. x.* place cette ville & le territoire *Vescinus*, entre le mont Massicus & le fleuve Liris. Tite-Live fait mention de cette ville & de son territoire en plusieurs endroits, par exemple, *l. VIII. c xj.* & *l. X. c. xxj.* (*D. J.*)

VESCITANIA REGIO, (*Géog. anc.*) contrée de l'Espagne tarragonoise, & qui faisoit partie du pays des Ilergetes, selon Pline, *l. III. c. iij.* Les Oscenses habitoient une partie de cette contrée.

VESELIZE, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Vesetium*; petite ville de France dans la Lorraine, chef-lieu du comté de Vaud mont; sur la riviere de Brenon, à 7 lieues au sud-ouest de Nanci. *Long.* 23. 44. *latit.* 48. 25. (*D. J.*)

VESENTINI, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie dans la Toscane, selon Pline, *l. III, c. v.* Ils habitoient sur le bord du lac Volsinien, appellé présentement *Lago di Bolsena*. Il n'y a pas de doute que leur ville ou leur bourgade, se nommoit autrefois *Vesentium* ou *Visentium*, & que ce nom se conserve encore aujourd'hui dans celui de *Bisentio*, où l'on a trouvé une ancienne inscription avec ces mots: *Virtuti Visent. sacr.*

VESERIS, (*Géog. anc.*) les anciens nomment ainsi le lieu où fut donnée la fameuse bataille des Romains contre les Latins, où P. Decius Mus se dévoua aux Manes, pour le salut de l'armée romaine.

Ce lieu étoit dans la Campanie, dans les plaines qui sont au pié du mont Vésuve. Aurelius Victor, *in P. Decio patre, & in T. Manlio Torquato*, dit que *Veseris* étoit un fleuve; mais comme les autres historiens se contentent de dire *ad Veserim* ou *apud Veserim*, cela n'a pas empêché Cluvier, & quelques modernes, de soutenir que *Veseris* étoit une bourgade, outre qu'on ne trouve dans ce quartier aucun fleuve considérable que le *Sebethum*, le *Sarmnum* & le *Vestinum*. (*D. J.*)

VESICAIRE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *vesicaria*; genre de plante dont la fleur est en forme de croix, & composée de quatre pétales; le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit, ou une espece de vessie qui contient des semences le plus souvent arrondies. Tournefort, *I. R. H. coroll. Voyez* PLANTE.

VESICATOIRES *ou* VESSICATOIRES, (*Méd. thérapeutique & Matiere médicale.*) en latin *vesicatoria*, *vesicantia*, remedes topiques ainsi appellés de leur effet le plus connu qui consiste à exciter des vessies sur la peau. Ce terme qui ne paroît pas bien ancien dans l'art, désigne non-seulement les *vésicatoires* proprement dits, qu'on emploie, sous forme d'emplâtre, dans la pratique journaliere; mais il s'étend encore à tous les *acres*, *irritans*, *stimulans*, *excitans*, *caustiques*, &c. qui appliqués à la surface du corps, ou même dans quelque cavité censée continue à cette surface, y excitent plus ou moins vîte des rougeurs, des tumeurs, de légeres inflammations des vessies, des démangeaisons, des escharres, *&c.* C'est par allusion à ces effets qu'on a cru pouvoir déduire d'une vertu brûlante ou ignée, que les *vésicatoires* sont désignés chez quelques auteurs sous le titre générique de [illegible], *pytratica*, *urentia*, &c. *Voyez* Sennert, Balliou, *& autres*.

Les premieres vues médicinales qui se sont présentées dans l'usage des *vésicatoires*, & la circonstance de leur application au-dehors, leur ont fait donner plus anciennement le nom de [illegible], [illegible] *epispastica*, en latin *attrahentia*, *tractoria* ou *revellentia*, &c. qui signifient remedes attirans du dedans au dehors, ou du centre à la circonférence, remedes révulsifs, *&c.* & qui dans le langage particulier des méthodiques, est converti en celui de [illegible] *metasyncritica*, *evocantia ex alto*, c'est-à-dire, suivant l'interprétation même de Thessalus, *remedes qui procurent un changement dans tout le corps, ou dans une partie seulement*; remedes rétablissant ou changeant l'état des pores, suivant d'autres méthodiques de la doctrine d'Asclepiades; *quæ meatuum misceltæ corporis statum præter naturam habentem transmutat*, dit encore Galien en parlant de la *métasyncrise*; & qu'enfin Cælius Aurelianus traduit par *recorporativa*, remedes récorporatifs, *&c.* C'est dans cette derniere acception très-générale, que nous prenons le mot de *vesicatoires* dans cet article.

Les substances reconnues de tout tems pour *vesicatoires* sont, du regne végétal, la *graine de moutarde*, le *gingembre*, le *poivre*, l'*ail*, l'*oignon*, le *tapsia*, la *pyretre*, le *laserpitium*, le *lepidium*, le *cresson*, la *renoncule*, le *flammula jovis*, le *clematitis ureus*, le *bursa pastoris*, l'*ortie*, la *racine d'arum*, les *figues*, l'*euphorbe*; le *tabac*, le *sagapenum*, &c. divers sucs comme ceux de *thitimale*, de *concombre sauvage*, &c. plusieurs huiles odorantes, *&c.* le regne animal fournit les cantharides, les fourmis, quelques fientes, comme celle de pigeon ramier, le crotin de chevre, la fiente de bœuf & son fiel. Suivant Hippocrate, (*de locis in homine*, *pag.* 424. Foës.) les chairs du limaçon, les corps entiers des jeunes animaux récemment égorgés, *&c.* & l'on tire du regne minéral les sels acides & alkalis, l'alun en plume, le nitre, l'*adarcé*, la chaux-vive, les cendres de la lie du vin & du vinaigre, le savon, le mercure sublimé corrosif, & quelques autres préparations métalliques.

Conformément aux idées des Galenistes sur les degrés de la vertu échauffante de ces remedes, on a fait plusieurs classes de compositions pharmaceutiques *vesicatoires*, qu'on a spécifiées par les titres de *rubefians*, de *dropans*, de *sinapismes* & de *caustiques*. Ces compositions sont ainsi rangées dans les livres anciens de matiere médicale, suivant l'ordre d'activité qui les distingue entre elles; quoique néanmoins, pour la plûpart, elles puissent être succédanées les unes des autres, puisqu'elles ne different que par des degrés d'énergie; différence qui, à l'égard des plus foibles, se peut compenser jusqu'à un certain point, ou par la plus grande durée de leur application, ou par une augmentation dans les doses.

On divise ordinairement l'effet des *vésicatoires* en effet général, & en effet particulier; le premier c'est-à-dire, le plus étendu, celui dont le médecin doit principalement s'occuper, est en opérant sur toute la machine d'y occasionner un changement salutaire, tel qu'on peut l'obtenir des *toniques* & des *altérans*; cet effet se présente encore ici sous deux faces; 1°. les *vesicatoires* agissent ainsi que les toniques & les altérans d'une maniere occulte, ce qui acheve de rendre les caracteres de ces trois sortes de remedes parfaitement identiques; mais leur action étant souvent manifestée par des évacuations, des métastases, & autres phénomenes à la portée des sens, ils cessent pour lors de se tant ressembler avec les altérans & les toniques, pour se confondre avec les *évacuans* qu'ils suppléent même utilement quelquefois, suivant l'opinion de beaucoup d'auteurs. Dans l'un & l'autre cas, l'action des *vésicatoires* est toujours en raison du degré de leur activité, laquelle est néanmoins subordonnée au genre de la maladie, & à plusieurs autres circonstances dépendantes du sujet sur lequel ces remedes agissent, & qui ne sauroient se rapporter qu'à l'être animé ou corps vivant. L'état de médicament ainsi constaté dans les *vésicatoires*, il en résulte que c'est à plusieurs titres qu'ils appartiennent à la matiere médicale.

Le second effet, ou l'effet particulier des *vésicatoires* est purement local, c'est-à-dire, qu'il se borne à la partie sur laquelle on les applique; il consiste à modifier les solides & les fluides de cette partie, de maniere que ceux-ci en deviennent plus propres à être jettés au-dehors par l'action rétablie ou augmentée des premiers; il peut encore aller dans plusieurs de ces remedes, jusqu'à altérer très-sensiblement le tissu même de la partie. Par toutes ces circonstances, on voit que les *vésicatoires* sont encore du ressort de la matiere médicale externe où ils s'identifient en quelque façon avec les *discussifs*, les *résolutifs*, les *scep-*

ſceptiques ou *pourriſſans*, les *épulotiques* ou *cicatriſans*, les *eſcarotiques*, & autres remedes ou ſecours chirurgicaux dont les propriétés individuelles ne ſont point incompatibles avec la vertu *épiſpaſtique*, ſuivant cette remarque de Galien, que les vertus qui ſont particulieres à différens corps, ne laiſſent pas que de ſe rapprocher par des analogies ou des reſſemblances dans leurs effets; *vicinæ ſibi virtutes ſunt eorum quæ in alio latent, attractix & attractorum digeſtrix, nam quæ trahunt etiam nonnihil omnino diſcutiunt, & quæ diſcutiunt pariter trahunt.* Mais il eſt important d'obſerver définitivement à l'égard de certains de ces effets particuliers ou locaux; 1°. qu'il ſeroit peut-être mieux de les appeller phyſiques ou chimiques; 2°. qu'il en eſt parmi eux qui ne ſauroient ſe paſſer que ſur le vivant, comme, par exemple, les eſcarres; 3°. qu'il en eſt d'autres qui peuvent avoir également lieu ſur le cadavre & ſur le vivant, tels que certains cauſtiques. *Voyez* Caustique.

Après les idées générales que nous venons d'expoſer ſur les *véſicatoires*, il n'eſt ſans doute perſonne qui ne s'apperçoive qu'une foule d'autres agens médicinaux doit entrer naturellement dans le ſyſtème entier de ces remedes; on compte donc encore parmi les *veſicatoires*, les *frictions*, les *ventouſes*, les *fonticules*, les *ſétons*, les *ligatures*, les *bains chauds*, les *flagellations*, les *acupunctures*, les *uſtions*, & une infinité d'autres remedes analogues qu'on pourroit fort bien ranger ſous chacune des quatre compoſitions pharmaceutiques, dont il a été deja queſtion, comme ſous les chefs d'autant de claſſes particulieres, &c.

Les *véſicatoires* ſeront donc pour nous dans cet article l'aſſemblage, le corps entier, le tréſor de tous les moyens que la médecine emploie à l'extérieur, dans la vue d'extraire, ou d'attirer à la ſurface du corps, ou de détourner d'une partie ſur une autre, tout ce qui peut nuire à la conſervation de la ſanté, ou s'oppoſe à ſon rétabliſſement. C'eſt dans cette acception générale que le mot *veſicatoire* doit être pris indifféremment avec celui d'*épiſpaſtique* dans le courant de cet article, à l'exception des cas où nous en fixerons autrement la valeur, par quelque ſpécification particuliere.

Le ſyſtème des *véſicatoires* ainſi généraliſé a fourni de tous les tems à la grande médecine, c'eſt-à-dire, à celle qui penſe & qui eſt capable en elle-même de ces traits de génie qu'on appelle des *coups de maître*, a fourni, dis-je, les reſſources les plus étendues, & les ſuccès les plus frappans. Les conjectures font remonter l'origine de ces remedes juſqu'à l'antiquité fabuleuſe où elle ſe perd avec les premieres traces de la médecine. Tout ce qu'on peut avoir de poſitif là-deſſus, ſe rapporte à l'inſtitution de la gymnaſtique médicinale par Herodicus, de qui les hiſtoriens racontent qu'il employoit les frictions ſeches, les fomentations chaudes, &c. dans certaines maladies; *voyez dans l'hiſt. de la méd. par* le Clerc; mais comme il ne nous eſt rien parvenu des ouvrages de cet auteur d'où l'on puiſſe tirer aucune regle ou aucun précepte ſur cette maniere; il paroît que l'époque d'une application raiſonnée de ces ſecours médicinaux doit être fixée aux beaux jours de la médecine greque.

Hippocrate diſciple d'Herodicus a témoigné tant d'eſtime pour la médecine gymnaſtique qu'il s'eſt fait ſoupçonner d'avoir envié à ſon maître la gloire de cette invention; à la vérité, il faut convenir qu'avec le caractere de ſimplicité & de beauté naturelle qui eſt particulier à cette médecine, elle devoit avoir bien des attraits pour un génie de la trempe de celui d'Hippocrate; auſſi ce célebre reformateur a-t-il conſidérablement enchéri ſur tous ceux qui ont pû l'avoir précédé dans cette carriere; ſa pratique roule quelquefois toute ſur les cautériſations, les frictions, les fomentations, & autres épiſpaſtiques dont il ne ceſſe de vanter l'uſage, & avec leſquelles il opéroit des cures merveilleuſes.

Après Hippocrate, les médecins qui ont fait le plus d'honneur à la médecine des *véſicatoires*, ſont les méthodiques; ſemblables en quelque façon, comme l'a dit ingénieuſement un moderne, à un *poſtulatum* de Deſcartes qui n'admet que le mouvement & la matiere. *Voy. theſ. aquit. minor. aquæ*. Leur théorie bornée au *ſtrictum* & au *laxum* n'admet également que deux eſpèces de remedes qui ſe rapportent, quant aux vertus, à ces deux genres d'affection dans les ſolides; ce ſont là comme les deux poles de leur pratique; mais ce qui paroîtra ſurprenant, c'eſt [illegible] *épiſpaſtiques* occupent la plus grande plac[illegible] deux eſpeces de remedes, quoique ſuiva[illegible] cipes généraux de cette ſecte, ils duſſ[illegible] treints au genre du relachement ou du [illegible] contradiction eſt ſauvée par leur faço[illegible] les propriétés des *véſicatoires*, ſelon [illegible] de ces remedes eſt non-ſeulement d'[illegible] tablir leurs pores, mais encore de [illegible] reſſer[illegible], en tant que participante du [illegible] d'ailleurs que le *ſtrictum* & le *laxum* [illegible] ver tous deux à la fois dans une [illegible] ils ſe ſervoient indifféremment des [illegible] dans les maladies, ſoit internes, ſoit externes [illegible] deux genres; dans quelques maladies [illegible] par exemple, ils employoie[illegible] *metaſyncritique* ou *véſicatoire* les aſtringens [illegible] ces maladies dans le genre du *ſtrictum* [illegible] vieux ulceres, dans les cicatrices malfaite[illegible] çoient dans ce dernier genre, ils appliquoien[illegible] des ſinapiſmes, tout comme dans les ulceres du genre oppoſé; ce qui étoit pourtant ſubordonné à l'obſervation des tems dans les maladies, & à d'autres objets de pratique ſur leſquels il paroît qu'ils étoient fort verſés. *Voyez* Proſp. Alpin, *de med. meth. c. xv.*

Toutes les autres ſectes anciennes qui ont eu quelque réputation, ont cultivé cette branche de la thérapeutique, & depuis au milieu de l'éruption des ſyſtèmes qui ont été les fléaux particuliers réſervés à la Médecine, il paroît que le traitement par les *véſicatoires* s'eſt conſtamment ſoutenu dans les alternatives de célébrité & de diſcrédit inſéparables des révolutions des tems & des eſprits, ſans qu'on puiſſe dire qu'il ait jamais été entiérement abandonné. Ce traitement peut donc être regardé dans l'hiſtoire des variations de l'art, comme un des fils précieux qui ont conſervé une communication utile entre la médecine ancienne & la moderne, ou qui ont empêché qu'il ne ſe ſoit fait entr'elles une véritable ſciſſion. Un préjugé non moins favorable encore à l'inſtitution naturelle & irrévocable de la médecine *épiſpaſtique*, & qui en achevera l'éloge, c'eſt que pluſieurs nations d'hommes ſauvages n'en ont jamais connu d'autre; que parmi les nations policées, les Chinois, les Japonois ſont depuis long-tems en poſſeſſion des ſecours les plus rafinés de cette eſpece, & qu'enfin il en eſt dérivé chez les habitans de nos campagnes, & chez les gens du peuple dans nos villes, comme autant de médecines domeſtiques qui ne ſont pas ſans ſuccès, & dont la tradition s'eſt conſervée religieuſement dans ſa pureté originale à travers les générations & les ſiecles.

Il eſt tems maintenant de propoſer quelques réflexions ſur l'action & les effets des *véſicatoires* qui éclairent plus immédiatement les principaux phénomenes pratiques de cette médecine; nous choiſirons pour cet effet les ouvrages d'Hippocrate, & ceux de quelques autres médecins qui l'ont ſuivi dans ſes principes & dans ſa pratique, comme les plus propres à nous fournir les lumieres les plus pures & les plus étendues ſur cette matiere: ainſi donc après avoir deja parlé du goût de ce pere de la médecine pour les épiſpaſtiques, il nous paroît à propos d'ajouter qu'il ne faudroit pas croire que toutes les connoiſſances qu'il avoit acquiſes ſur l'adminiſtration des remedes, il les tint uniquement d'un empiriſme froid & borné, mais qu'il les devoit encore aux élans d'un génie vraiment philoſophique, rectifiés par tout ce que peuvent donner de ſagacité une expérience conſommée, & l'habitude de méditer profondément ſur la nature. Voici par exemple une des maximes de ce grand homme la plus capable de nous découvrir le point d'où il eſt parti, & de nous faire pénetrer ultérieurement dans ſes vues; il dit en parlant du traitement des maladies de la poitrine: *pars verò ex carne per medicamenta & potiones diffunditur, & per calefactoria extrinſecus admota, adeo ut morbus per totum corpus ſpargatur*. Voy. *liv. I. de mor. ſect. 5. pag.* 459. *Fœzius*; c'eſt-à-dire qu'Hippocrate penſoit que lorſque la maladie eſt fixée dans un organe, il convient pour l'emmener à guériſon de la répandre dans toutes les parties du corps, ſoit par l'uſage des remedes internes, ſoit par l'application des *épiſpaſtiques*. Celſe a dit encore dans le même ſens, *atque interdum natura quoque adjuvat; ſi ex anguſtiore ſe[illegible] de vitium tranſit in latiorem*. Voy. *de [illegible] morb. cap. IV.*

Cette

Cette intention de généraliser la maladie, d'en affoiblir le foyer en l'étendant, ou le distribuant sur tous les organes, est peut-être le plus beau canon pratique que nous ayons en médecine. Le grand point est de savoir la maniere dont Hippocrate concevoit cette distribution: il est clair qu'il étoit en cela inspiré par tout ce qu'il connoissoit des propriétés de l'intelligence active & subtile qui préside aux fonctions de l'animal, & qu'il appelloit *nature* ou *principe*, & par tout ce qui lui revenoit de son expérience journaliere. Il savoit en premier lieu que cette intelligence étoit originairement tracée dans le corps un cercle d'opérations dans lequel elle se mouvoit en portant sur tous les points du cercle le sentiment & la vie, & jettant des filets de communication dans les intervalles d'un point à l'autre, ensorte que la maladie pouvoit être regardée comme un obstacle, un nœud qui arrêtoit ce période d'opérations, & qu'il n'étoit question pour le rétablir que de rappeller le *principe* sur tous les points de la sphere. Or c'est ce qu'on obtient toutes les fois que l'activité ou les forces du *principe* augmentent assez pour vaincre ou résoudre l'obstacle; mais en quoi consiste cette augmentation des forces de la nature? dans la fievre. C'est ainsi que suivant notre auteur & l'observation de tous les siecles, la fievre résout le spasme, *febris spasmum solvit*; ainsi la douleur qui n'est peut-être qu'un spasme plus ramassé ou plus concentré, est détruite par le même agent, *quibus jecur vehementer dolet, iis succedens febris dolorem solvit, Aphor. liv. VII. pag.* 160. Maintenant la fievre peut être ou *spontanée* ou *artificielle*: la premiere doit être entiérement sur le compte de la nature, ou de son *autocratie*; la seconde est un produit de l'art. Cet art, Hippocrate né pour le former, en varioit à l'infini les ressources au moyen des deux *épispastiques* universels; savoir, la *douleur* & la *chaleur*. Il avoit remarqué que le plus souvent là où il y a douleur, il y a maladie, *ubi dolor, ibi morbus*, qu'une douleur plus forte l'emportoit sur une moindre, que la douleur attiroit & fixoit la maladie sur l'endroit douloureux; „ car, dit-il, si avant que la maladie soit „ déclarée on a senti de la douleur dans une par- „ tie, c'est-là même que la maladie se fixera „. Il croyoit donc que la douleur disposoit la partie à appeller & à se charger de la maladie, par conséquent qu'une douleur produite par art, plus vive que la naturelle, en diminuant ou anéantissant celle-ci, étoit capable de faire tout-au-moins une diversion salutaire, un déplacement de la maladie, laquelle, chemin faisant, s'il est permis d'ainsi parler, pouvoit encore être altérée çà & là par les différens organes, & devenir par ce moyen générale. A l'égard de la chaleur, il avoit également éprouvé que la chaleur *attire*; cela est par tout dans ses ouvrages. Le *pan quo calet attrahit* y revient à chaque page; il dit plus expressément encore au sujet de la vertu *attractive* ou attirante communiquée par la chaleur aux parties, *membrum per caliditatem trahit ad seipsum a vicinis venis ac carnibus pituitam ac bilem, lib. I. de morb.* Il savoit encore que la chaleur portée à un certain degré, produisoit la douleur; & quant à ces attractions d'humeurs, il les expliquoit par l'énergie & la mobilité du *grand principe*, qui, suivant l'axiome si connu, se porte d'une extrémité du corps à l'autre extrémité, *&c.* D'un autre côté, il étoit le témoin infatigable des guérisons imprévues qu'opéroit la nature par des éruptions cutanées, des parotides, des ulceres actuellement suppurans, *&c.* C'étoit donc par une analogie toute simple qu'Hippocrate étoit conduit à employer les dolorifiques & les échauffans externes pour réveiller ou pour rappeller la nature lorsqu'elle s'engourdissoit, ou qu'elle ne pouvoit plus suffire elle-même. Tel est à-peu-près le plan général de la conduite d'Hippocrate dans l'usage des *vésicatoires*, qu'il ne faut jamais perdre de vue dans l'estimation rationelle de ces remedes. Ainsi donc en résumant ce qui vient d'être dit, il est un principe qui anime le corps. Les épispastiques sont deux; savoir, la *douleur* & la *chaleur*; ils sont universels & absolus, la douleur se décompose en faveur de l'art en une infinité d'intermédiaires qui peuvent être autant d'*épispastiques* depuis la douleur positive ou absolue jusqu'au sentiment le plus voisin du plaisir. L'art trouve les mêmes ressources dans la chaleur dont les nuances depuis la plus légere fievre jusqu'au feu destructif, forment une série des mêmes remedes. La douleur & la chaleur sont des modifications du *grand principe* qui a son siege dans les nerfs dont il est l'élément sensitif, comme les autres particules de matieres en sont les élémens physiques. La douleur & la chaleur se produisent & se détruisent mutuellement. Les *vésicatoires* ne sont que les agens excitatifs du *grand principe*; car la cause efficiente de la chaleur & de la douleur est en nous comme le sentiment des couleurs est en nous; au moyen de cette vertu communicative, l'action de la chaleur & de la douleur peut s'étendre d'un point de la surface du corps à tout le *grand principe*, comme l'embrasement peut arriver à toute une masse combustible par une étincelle. C'est encore une fois sous cet assemblage d'idées sublimes qu'on peut se représenter le génie d'Hippocrate occupé de la médecine *épispastique*, en dirigeant toutes les branches & en mouvant tous les ressorts. Maintenant avec l'avance de ces préceptes élémentaires, il est bien facile de concevoir que l'action des *vésicatoires* sur les corps, consiste à exciter la fievre au moyen de ce *principe* qui n'est autre chose que la sensibilité & la mobilité des nerfs. *Voyez* SENSIBILITÉ. Lorsqu'on applique un *épispastique* sur une partie, son effet sensible est d'en augmenter les oscillations nerveuses, qui, si elles sont poussées trop loin, produiront la fievre, accéléreront le mouvement des liqueurs, & les entraîneront suivant les déterminations de la nature ou celles de l'art, s'il est plus fort qu'elle. Pour avoir une idée de ces déterminations, il faut les considérer dans l'état naturel, se portant alternativement du centre du corps à la circonférence, & de la circonférence au centre, au moyen de l'antagonisme de la peau avec les organes internes, & roulant suivant les mêmes directions, les divers sucs contenus entre cette circonférence & le centre dont elles jettent au-dehors une partie sous la forme de sueur & de transpiration. Ces déterminations ont été appellées par quelques auteurs *forces centripetes*, & *forces centrifuges*. Voyez *Offman*. Augmentez la puissance dans un des *antagonistes*, dans la peau, par exemple, & les déterminations seront vers la peau; il en arrivera de même en ne l'augmentant que dans la plus petite surface possible de cet organe externe; car chaque fibrile nerveuse étant dans une oscillation continuelle, suivant des expériences ingénieuses qui ont été faites depuis peu (*Voy. Specim. phisiolog. de perpet. fibrar. muscul. palpit. Joseph. Ludov. Roger*, dont le jeune auteur méritoit par ses talens une plus longue vie.) elle est susceptible par l'augmentation de son oscillation & de sa sensibilité particuliere, de devenir un point fébrile; ce point s'agrandissant de plus en plus, formera un centre fiévreux, avec *érection* des nerfs & des vaisseaux de la partie, d'où partiront des especes de courans qui gagneront tout le corps, & se rapporteront continuellement à ce centre comme à une source d'action & de force, en y entraînant avec eux une partie des humeurs détournées des autres organes, ce qui occasionnera une espece de plethore locale, & en conséquence l'élévation ou tumeur de la partie; cette maniere d'expliquer ainsi par l'action vitale la formation des pareilles tumeurs, est autorisée par une observation que tout le monde peut faire; c'est que les tumeurs inflammatoires s'affaissent après la mort, & que si l'on fait une incision à la partie qui étoit tumeur dans le vivant, on la trouve farcie & engorgée d'une quantité excessive de sang par comparaison avec les autres parties, quoiqu'elle fût avant l'ouverture au même niveau. (*Voyez* recherches anatomiq. sur les glandes, *pag.* 480). Ces phénomenes sont quelquefois produits *sponte* dans un organe intérieur, qui dès ce moment doit être regardé comme converti en une espece de ventouse. L'abord du sang dans cet organe peut en rendre les vaisseaux variqueux, & avoir mille autres suites funestes; dans ce cas, lorsqu'on applique immédiatement sur la partie, ou tout auprès, certains *vésicatoires*, tels que les scarifications, les setons, *&c.* on obtient une dérivation immédiate des humeurs qui engorgeoient la partie; ainsi dans les violens maux de tête, les anciens faignoient quelquefois très-utilement à la veine du front, aux veines de derriere l'oreille, dans les vertiges, aux ranines dans certains maux de gorge, *&c.* ce qui revient à nos setons, scarifications, *&c.* mais qui ne voit pas que les effets secondaires des *vésicatoires* dans ces occasions sont purement méchaniques ou *passifs*, & doivent être soigneusement distingués des premiers qu'on pourroit appeller *actifs*?

Quant

Quant aux déterminations des humeurs, en conséquence de ces dispositions particulieres dans les solides d'une partie, on reclameroit vainement contre elles les lois générales de la circulation; ces lois sont renversées en grande partie par l'observation & par l'expérience. Baillou a remarqué sur un jeune hæmophtysique des pulsations aux hypocondres, provenant du sang qu'on sentoit se porter en haut, comme si on l'eût conduit avec la main. *Voyez lib. I. des épidémies*. On entend dire tous les jours à des mélancoliques que le sang leur monte du bas ventre à la tête, qu'ils le sentent monter & s'arrêter à la région lombaire, *&c.* L'anatomie démontre encore un nombre prodigieux d'anastomoses, de réseaux vasculaires, dans lesquels on ne sauroit admettre la circulation d'après la théorie commune. La constitution & l'arrangement des cellules du tissu muqueux forment encore une forte présomption contre ces lois générales. *Voyez* la-dessus *les recherches sur le pouls, c. xxj.* Enfin l'on s'est convaincu par des expériences bien faites, du reflux du sang vers le cerveau, par les troncs veineux de la poitrine, dans le tems de l'expiration. *Voyez Mémoires de l'académie des Sciences*, de l'année 1749. Il paroît donc que les argumens tirés d'après les oscillations nerveuses en conséquence des phénomenes de la sensibilité des parties, doivent autrement éclairer la théorie de la dérivation & de la révulsion, que les hypothèses des humoristes, dont les principes ont été d'ailleurs démontrés faux par des médecins & des physiciens illustres. *Voyez* les *commentaires sur Heister*.

A l'égard de la formation des vessies par l'application des epispastiques, il est hors de doute que la contraction de la partie de la peau exposée à l'action irritante du *vésicatoire*, influe pour beaucoup dans ce phénomene. Cette contraction aidée des sucs propres à la partie, & alterés par l'âcreté ou causticité des *vésicatoires*, ou de la portion de sueur & de transpiration arrêtée par le topique, sépare la peau de la cuticule ou épiderme, & l'espace formé pour lors entre elles demeure rempli de ces sucs qui s'y accumulent de plus en plus. On voit donc que l'effet actif, cet effet propre à l'animal ou au corps vivant, concourt en grande partie à produire ces vessies, & qu'il faut bien se garder de le confondre avec la contraction qui arrive méchaniquement à un cuir ou à un parchemin en l'approchant du feu; erreur dans laquelle ont été entraînés plusieurs grands hommes, par l'arbitraire de la théorie qui a cette malheureuse commodité de se prêter à toutes sortes d'idées.

Avant de quitter cette matiere, il convient de dire un mot de l'action des *vésicatoires*, par rapport au département de chaque organe, en vertu de cette sympathie, de ce *consensus général* qu'Hipocrate a si bien observé. Quelques auteurs pleins de grandes vues ont travaillé très-heureusement sur ce sujet; ils ont constaté beaucoup de choses, en ont fait connoître de nouvelles, mais ils en ont montré beaucoup plus encore dans le lointain, qu'on ne parviendra jamais à acquérir qu'après des expériences réitérées; il seroit sans doute bien important de savoir quel est l'organe qui correspond le plus à l'organe affecté; quelle utilité n'en résulteroit-il pas pour le choix de parties, dans l'application des *vésicatoires!* Hippocrate a dit *si caput doluerit, ad pectus, deinde ad præcordia, tum demum ad coxam procedit*. La propagation de la douleur jusqu'à ce dernier organe, ne prouve-t-elle pas une correspondance de celui-ci avec les deux autres? cela n'a pas non plus échappé à quelques maîtres de l'art; on verra dans le détail, qu'ils appliquoient souvent avec succès des *vésicatoires* sur le haut de la cuisse, dans les maladies dont le siege est censé établi dans la région de l'estomac. Ce que nous savons de merveilleux sur l'étendue du département de ce dernier, devroit nous animer à la découverte de ce qui nous manque de connoissances sur les autres. Vanhelmont se foule le pié, il éprouve dans l'instant même les affections d'estomac les plus violentes, qui ne cessent qu'après le rétablissement de la partie. On lit dans le chancelier Bacon, *si pollex pedis dextri ex oleo ungatur, in quo cantharides sunt dissoluta, mirabilem facit erectionem*. Vide *in bibliothec. pharmaceut. medic.* Manget, *lib. I.* Les livres des observateurs sont pleins d'exemples de cette nature.

Les maladies dans lesquelles on a coutume d'employer les *vésicatoires*, sont principalement les maladies chroniques; j'entens celles dont l'art peut entreprendre la guérison; celles-ci sont fondées 1°. sur des affections purement nerveuses; 2°. sur d[illegible] affections occasionnées par une matiere [illegible] croire enfoncée bien avant dans la sub[illegible] du nerf ou des parties; 3°. enfin sur [illegible] tion du tissu cellulaire qui se trouve [illegible] meurs qui détruisent de plus en plus [illegible] lui des organes; ce dernier cas revie[illegible] anciens appelloient *intempérie froid*[illegible] comment Galien s'explique sur les [illegible] remedes, au chapitre *de evacuant*[illegible] *liis, in omnibus diuturnis affectioni*[illegible] *fuerint ulla auxilia, evocantem ex* [illegible] *tasyncriticam a methodicis appel*[illegible] *rique solent; ego vero ubi intem*[illegible] *& frigida in affectis partibus e*[illegible] *pidus sensus, adhibeo ipsis pharmaca* [illegible] *thapsia & similibus confecta: at in siccis* [illegible] *fectionibus non adhibeo*; mais en [illegible] tre premiere division des maladies chroniq[illegible] peut dire en général que c'est ici le cas plus que [illegible], d'exciter la fievre, suivant le fameux précepte d'Hippocrate, *vetustos morbos primum recentes facere oportet; de locis in homine, cap. xiij.* Dans le premier genre des maladies nerveuses, c'est-à-dire dans celles qui sont sans matiere, les *vésicatoires* capables de produire les plus fortes & les plus promptes révolutions, doivent être employés; ainsi la fureur, au rapport d'Hippocrate, emporte l'épilepsie, *furor magnum morbum (sic enim comitialem vocant), solvit, de morbis vulgar. sect. v.* Ainsi l'on voit des manies, des fievres intermittentes opiniâtres, guéries par une conversion violente & subite dans le ton des nerfs occasionnée par la terreur, l'ivresse, & autres moyens analogues. L'histoire de ce qui arriva au fameux Boerhaave, dans l'hopital de Harlem, en est une autre preuve. Dans le second genre des maladies, c'est-à-dire lorsque quelque matiere blesse les nerfs ou l'organe, il est bon de recourir aux épispastiques propres à résoudre les spasmes intérieurs causés par le délétere, ou à faire une puissante révulsion de celui-ci au-dehors; ces remedes conviennent dans la goutte, la sciatique, la surdité, *&c.* ils s'étendent encore à beaucoup d'accidens qui surviennent dans les maladies aiguës, & dont il sera question au chapitre des *vésicatoires proprement dits*; leur succès se manifeste ordinairement par des évacuations copieuses plus ou moins lentes, par des tumeurs, des abscès, *&c.* Jusqu'ici, l'action des *vésicatoires* dans ces deux genres, paroît appartenir à l'effet que nous avons appellé *actif*; mais il est encore à propos d'observer à l'égard du second, que souvent il arrive qu'une petite portion d'humeurs viciées va & vient du noyau du corps à sa surface, & ne se fixe que pour un tems sur les organes de l'un & de l'autre; c'est ce qu'on remarque dans quelques dartres, quelques éruptions exanthémateuses, quelques ulceres périodiques, *&c.* dont la disparition est quelquefois aussi dangereuse pour le malade, que leur retour lui est favorable; alors on sent que suivant que l'humeur est rentrée dans le corps, ou se trouve rejettée actuellement à sa surface, l'effet des *vésicatoires* peut être *actif* ou *passif*, & qu'on doit en varier le choix d'après ces indications. Baillou parle d'un homme à qui le bras étoit devenu tout noir, par une métastase qui se portoit de tems-en-tems à cette partie; lorsque cette noirceur disparoissoit, l'homme tomboit dans la démence; on fut d'avis de sacrifier la partie affectée de cette noirceur; ce qui ayant été fait, l'homme fut entierement guéri. *l. V. tom. III. lib. paradigm.* Dans le troisieme genre de maladies chroniques, comme dans les œdemes, les leucophlegmaties, les hydropisies, les chloroses, *&c.* les *vésicatoires* doivent être plus doux; & quant à leur effet, il paroît mêlé de l'actif & du méchanique: car il est vraissemblable que le seul poids de la masse du liquide épanché ne suffit pas toujours pour l'évacuer par l'ouverture faite; on en trouve un exemple dans les journaux des maladies qui ont regné à Breslaw en 1700. *Vesicatoria in corporibus succi plenis, plethoricis & nimia humorum copia repletis, interdum fere nulla evacuatio fuit secuta; cujus rei ratio in nimia fluidi copia quæritur cum certum sit ad excretionem præter apertos poros, debitam fibrarum resistentiam, motum proportionatum, insimul debitam requiri fluidi copiam.* Vide *in actis erudit. anno* 1702.

Il se présente ici maintenant une question assez intéressante, savoir s'il est indifférent pour ces effets que nous avons appellés *actifs*, de se passer ou non

avec solution de continuité dans la partie. Nous croyons que dans bien des cas, dans tous ceux même où il ne s'agit que de corriger une inversion du ton du système nerveux, l'intégrité de la peau, sa réaction sur les autres organes, nous paroît nécessaire pour la marche réguliere des oscillations nerveuses: ainsi, par exemple, dans les amputations on voit que l'équilibre entre les organes, ne se rétablit qu'après la formation d'une cicatrice épaisse qui supplée toute la portion de la peau emportée avec le membre; ainsi l'escarre peut suppléer avantageusement à la peau dans les ulceres, sans compter que l'effet de ces derniers remedes est principalement estimé par sa violence & sa promptitude; il faut en dire autant de tous les autres effets prompts & momentanés. On ne sauroit donc trop s'attacher à reconnoître le genre de la maladie, avant de prononcer sur le choix des épispastiques, ne fût-ce que pour éviter au malade le désagrément d'une plaie ou d'une cicatrice, qui paroissent tout-au-moins inutiles dans les maladies *sans matiere*.

Tout ce qu'on peut noter des autres précautions à prendre en général dans l'administration des *vésicatoires*, se réduit 1°. à saigner ou à purger auparavant le malade, si le cas l'exige: car les épispastiques étant récorporatifs, c'est-à-dire propres à faire circuler la limphe nutritive, il pourroit en résulter des accidens fâcheux; plus vous remplirez, dit Hippocrate, les corps impurs, & plus vous vous exposerez à leur nuire. 2°. Il ne faut pas appliquer ces remedes sur les organes délicats. 3°. Les doses en doivent être proportionnées à l'âge & au tempérament du malade, à la nature de la maladie, *&c.* 4°. Il convient de ne pas les employer au commencement des maladies aiguës, si vous en exceptez quelques-unes, comme l'apoplexie qui même à la rigueur, pourroit n'être pas comptée parmi ces dernieres.

Galien nous a encore laissé là-dessus des préceptes généraux qui paroissent confirmer en partie ce que nous disions au sujet du choix des *vésicatoires*. „ C'est, „ dit cet auteur, lorsque les parties les plus extérieures se trouvent dans un état sain, & que ce „ qui doit être évacué est profondément caché dans „ les organes les plus internes, il convient d'augmenter ou de donner plus d'intensité à la chaleur du „ médicament épispastique, crainte que cette chaleur, „ avant de parvenir à ces organes, n'ait trop perdu „ de sa force, & il n'y a aucun risque que cela cause aucun dommage aux parties externes, puisqu'elles sont supposées saines. Deux choses sont donc „ à considérer dans l'usage des médicamens âcres & „ des médicamens chauds, savoir, les parties externes qui doivent supporter l'activité des épispastiques „ & les internes qui ont besoin de ces remedes; „ *summa partes quæ tolerant, & profunda quæ egent.* „ Vide *lib. art. medic. cap. lxxxv.* Le même auteur „ veut encore que lorsqu'il est question d'échauffer „ promptement, on ait recours aux remedes qui „ produisent la chaleur au moindre contact du corps, „ & la répandent avec la même célérité dans toutes „ les parties; mais si c'est un membre refroidi qu'il „ soit besoin de réchauffer, il y faut employer des „ *épispastiques* dont l'effet soit plus lent & plus „ long. „ *Voy. lib. VI. simpl. cap. de zing.* C'en est assez pour le général des *vésicatoires*, auquel on ne sauroit d'ailleurs rien ajouter sans anticiper sur les détails particuliers où ces matieres nous paroissent plus convenablement placées, & dont nous allons nous occuper tout de suite dans l'ordre déja indiqué.

Des rubéfians: C'est un effet inséparable de l'action des *vésicatoires*, que d'exciter des rougeurs sur la peau, ou d'être *rubéfians*; ainsi d'après cette conformité générale d'effet, il semble qu'ils devroient tous être réduits à une seule & même classe qui seroit celle-ci: mais la plus grande ou la moindre énergie des uns comparés aux autres, mettant, ainsi que nous l'avons déja remarqué, des distinctions réelles dans leurs effets, les auteurs ont cru devoir établir un ordre de progression dans l'énumération de ces remedes, d'après l'estimation graduelle qu'on a faite de leurs vertus. Les *rubéfians* doivent donc être dans l'ordre pharmaceutique des individus de remedes spécifiés, par cette qualité sensible que nous avons dit être commune à tous les *vésicatoires*, de rougir la peau, & qui sont capables d'ailleurs des autres effets épispastiques dans un moindre degré; ensorte que c'est la premiere nuance de la vertu *vésicatoire* prise en total, par laquelle les remedes sont caractérisés; les anciens ont appellé ces remedes φοινιγμοὶ, *phœnigmi*, phœnigmes; les substances ou les drogues qu'on y emploie sont les mêmes que celles de la plûpart des autres *vésicatoires*, quoiqu'il y en ait parmi elles qu'on désigne pour être plus particulierement rubéfiantes, telles que la semence de cresson, la fiente de pigeon ramier, le staphisaigre, l'*iberis*, &c. Dans la composition des *rubéfians*, les anciens n'employoient pas ces substances pures, mais on observoit d'en émousser la causticité ou l'âcreté par des ingrédiens, comme les huiles, & principalement les graisses parmi lesquelles on avoit grand soin de choisir, d'après les préjugés des tems, celles de lion, de léopard, d'hienne, d'oie, *&c.* ou par des préparations qui tiennent à des vûes chimiques & qu'on a pratiquées très-anciennement, comme de faire macerer dans du vinaigre la graine de moutarde, qui est une des principales matieres de ces remedes; ou enfin par la médiocrité des doses & quelques circonstances dans les mélanges. Au moyen de cette correction, l'activité d'un *vésicatoire* proprement dit étoit réduite à celle de *rubéfiant*, qui néanmoins par un long séjour sur une partie, pouvoit faire l'office du premier, de même qu'un *sinapisme* ou tel autre puissant *vésicatoire* pouvoit n'être que *rubéfiant*, en abrégeant la durée de son application: d'où il est clair que l'état de *rubéfiant* dans ces remedes dépendant quelquefois de cette mesure de tems, on pourroit encore les définir, des *vésicatoires* réduits à la seule vertu de produire des rougeurs, soit par les correctifs dans la composition & dans les doses, soit par le tems qu'on laisse à leur action. Les *rubéfians* sont des compositions pharmaceutiques particulieres auxquelles on a donné spécialement le nom de *rubéfians*; ils peuvent être sous plusieurs formes; les plus ordinaires sont l'emplâtre, le cataplasme, le liniment, *&c.*

Tous les anciens depuis Hippocrate ont fait beaucoup d'usage de ces remedes: on trouve dans Myrepsus, *ind. medec. c. vij.* la formule d'un emplâtre *rubéfiant* appellé *anthemeron* de l'invention d'Asclepiade, donné pour un remede souverain dans les hydropisies; les myrobolans, la litharge, le nitre, le vinaigre, la résine, *&c.* entrent dans la composition de ce remede. Aëtius donne encore l'*iberis* ou le *cardamum* mêlé avec du sain doux, comme un *rubéfiant* très-utile recommandé par Archigene, Voyez *Tetr. I. serm. 3. c. clxxxiv.* les médicamens appellés *acopes* fournissent encore des *rubéfians* dans plusieurs maladies chroniques. Voyez *Galien, de comp. medic. lib. VII.* les cataplasmes en donnent également de très-bons; *voyez* sur-tout dans G. *ibid. p.* 927. le cataplasme pour les pleurétiques intitulé *Pharmianum*; dans Aretée, *liv II. c. v. de curat. profluv. serm.* un cataplasme *rubéfiant*, qui en rougissant la peau, y produisoit encore des taches appellées *ionthos*; ce dernier remede est une composition de bois de laurier Paul-d'Ægine, *de re med. l. VIII. c. xix.* donne d'après Alexandre, la formule d'un liniment *rubéfiant* où entre l'encre à écrire, *ex atramento scriptorio*, & qui est très-vanté dans les migraines. Quelques modernes ont employé les cantharides, le sain-doux, le savon, le sel, *&c.* dans les *rubéfians*; voyez *J. Heurnius, method. ad prax.* Wepfer propose contre la migraine, à titre de *rubéfiant* très-leger, un morceau de veau rôti & trempé dans l'esprit-de-vin, où l'on aura fait macérer de la graine de moutarde. *l. V. observ.* 53. V. Musgraw. *de arthritide* pour des *rubéfians* employés dans la goutte. On pourroit compter parmi ces remedes l'emplâtre de *caranna* que Sydenham a fait appliquer avec succès à la plante des piés, dans le *chorea sancti Viti*, voyez *Sydenh. op. p.* 180, quelques onguens, quelques huiles odorantes, & quelques poudres, le même que le *diacopregias* de Cœlius Aurelianus, qui n'est que la poudre de crotin de chevre, délayée dans du vinaigre ou du *posca*, peuvent passer pour *rubéfians*.

Les *rubéfians* conviennent, outre les maladies dont nous avons déja parlé dans les ophtalmies, les *vertiges*, la léthargie, les angines & dans quelques affections des reins, *voyez* dans Oribase. Duret observe néanmoins qu'on ne doit faire usage des *phœnigmes* dans la léthargie, qu'autant que le malade se trouve enseveli dans un sommeil profond & continu, ou qu'il est assoupi au point de ne pouvoir être autrement excité; car, dit-il, *ubi vigiliarum vicissitudo est per* [illegible], *id est micationem caloris febrilis*, *tutus*

non

non est phaenigmorum & sinapismorum usus. *Voyez* dans Holner, *p.* 61. *de morb. intern. lib. I. cap. de lethang.* On peut inférer de ce passage qu'en général dans le cas de chaleur fébrile, il n'est pas prudent de faire usage de ces remedes.

Les *rubéfians* sont ordinairement avec les *dropaces*, les précurseurs des sinapismes, c'est-à-dire qu'avant d'en venir aux sinapismes, on emploie d'abord les premiers pour préparer la partie. Par cette derniere raison, ces remedes entrent encore dans la méthode ancienne de traiter certaines plaies.

Les *rubéfians* peuvent s'appliquer sur presque toutes les parties du corps, ce qui est un privilege commun à tous les topiques d'une vertu foible. Leur effet consiste à mordre légerement sur la peau, à y exciter de l'irritation, de la chaleur, & à produire quelques petites révulsions. Les anciens avoient coutume après l'administration de ces remedes, de laver le malade, ou de le mettre dans le bain, ou enfin de frotter la partie avec des huiles chaudes.

Les fomentations, (*voyez l'article* FOMENTATIONS, *Médecine thérapeutique*, *&c.*) tant seches qu'humides, sont de bons épispastiques rubéfians, en relâchant les pores, comme disoient les anciens, en redonnant du ton à la peau & au tissu cellulaire par un léger *stimulus* des nerfs; elles procurent des révulsions très-utiles dans les transpirations & sueurs arrêtées, dans le tetanos, les fievres exanthémateuses, comme la petite vérole, dans les angines, *&c.* Les anciens employoient ordinairement dans les vertiges les fomentations sur toute la tête; mais avec la précaution de ne pas y employer des matieres qui eussent une mauvaise odeur. Mercatus, *de febr. pestil. & malig. l. VIII. pag.* 459. recommande, pour attirer la matiere des bubons pestilentiels, les fomentations avec des éponges imbibées d'une décoction de plantes aromatiques & un peu âcres. Les anciens faisoient encore des fomentations sur les plaies qu'ils vouloient amener à suppuration, avec des sachets de lin remplis de fiente de pigeon ou d'excrément de chien réduit en poudre. (*Voyez dans Aratée passim.*) Les vapeurs de certaines plantes aromatiques, conduites par un tuyau dans différentes cavités du corps, sont des fomentations très-usitées par Hippocrate dans quelques maladies des femmes. Les jeunes animaux ouverts ou fendus par le milieu du corps, & appliqués encore tout chauds sur une partie, sont des especes de fomentations rubéfiantes qu'on a souvent employées avec succès; Arculanus *Comment. in lib. IX. Rhas. c.* 141. attribue éminemment cette vertu *épispastique rubéfiante* aux lézards appliqués à demi-morts sur les parties; il prétend même que ce remede est capable d'en extraire les corps étrangers qui peuvent s'y être plantés ou introduits.

Les fomentations s'appliquent comme *rubéfians* sur tous les endroits du corps, excepté, suivant Galien, la région præcordiale, où il seroit à craindre qu'elles n'attirassent les superfluités du corps sur le foie ou sur quelqu'autre viscere voisin: mais on peut se mettre à l'abri de ce danger, en purgeant auparavant le malade, suivant la pratique d'Hippocrate, qui avec cette précaution ne faisoit point difficulté, dans le traitement des fievres, d'appliquer de pareils remedes sur cette région. *V. de rat. vict.* Il est prudent néanmoins de ne pas employer des fomentations trop chaudes sur les hippochondres dans quelques maladies de la tête, sur-tout dans la phrénésie *Voyez* Alexandre de Tralles, *lib. I. c. xiij. de phrenit.*

Les épithemes, (*Voyez* EPITHEMES, *Pharmac.*) & toutes les variations de ces remedes, comme les *écussons*; *&c* sont encore de *rubéfians* qu'on emploie avec succès contre les douleurs de côté dans la pleurésie, quelques palpitations du cœur, & un grand nombre d'autre affections. On a quelquefois obtenu avec ces remedes des révulsions très-utiles dans des fievres opiniâtres. Boyle raconte qu'il s'est guéri d'une fievre continue violente qui avoit tenu contre toutes sortes de remedes, en s'appliquant au poignet un mélange de sel, de houblon & de raisins de Corinthe. Les Egyptiens, au rapport de Prosper Alpin, se guérissent des fievres intermittentes, en s'attachant aux poignets, une heure avant l'accès, un épitheme d'ortie broyée de sel ou de nitre. *Vid. de med. ægypt. pag.* 319. On lit dans les Commentaires des Aphorismes de Boerhaawe par M. Vanswieten, qu'un paysan guérissoit les fievres intermittentes, en mettant dans la main, & y fixant par un bandage de la pulpe de renuncule. *V. tom. III. pag.* 519. & 520.

Les briques chaudes, les murailles des [illegible] sont encore autant de *rubéfians* épispastiques [illegible] pithemes chauds. A l'égard de l'applicat[illegible] des [illegible] themes, ils ont cela de particulier, qu[illegible] on ne les applique que sur les parties [illegible] du corps, *mediis partibus*, comme sur le foie, [illegible] *&c.*

Les cucuphes, (*Voyez* CUCUPHE, [illegible]) procurent encore comme *rubéfians* de très-grands [illegible]gemens dans les surdités, les foiblesses de [illegible] abolitions de mémoire, les douleurs de [illegible] quelles, *&c.*

Les bains chauds, (*Voyez* BAIN [illegible]rels, soit médicinaux, sont parmi les [illegible] *rubéfians* des remedes salutaires qu'on [illegible] dans l'état sain comme dans l'état malad[illegible] viennent principalement dans quelques [illegible]mens, dans quelques maladies aiguës, dans les [illegible]crétions de la peau arrêtées, & dans beaucoup d'autres indispositions de cet organe. Dans ces derniers cas même, ils sont très-souvent préférables aux remedes internes, ainsi que l'ont éprouvé plusieurs praticiens, & que le dit Hippocrate à l'occasion d'un nommé Simon, *dans le cinquieme livre des épidem. sect.* 2. Voici ce passage: *latas pustulas non admodum pruriginosas, quales Simon hyeme habebat, qui cum ad ignem inungeretur aut calida lavaretur juvabatur; vomitus non juvabant. Les bains de vapeurs* peuvent encore être regardés comme des bains chauds, de l'utilité la plus reconnue dans bien des maladies; ils sont quelquefois d'autant plus efficaces, que ces vapeurs sont chargées de quelque principe subtil qui s'éleve par l'ustion de certaines substances aromatiques. S'il faut en croire Zacutus Lusitanus, il croît sur les montagnes du Pérou une plante graminée que les naturels appellent *iche*, dont la vapeur a la vertu d'attirer le reste de mercure qui peut se trouver dans le corps de ceux qui viennent d'être traités de la vérole, ensorte que ces personnes suent exactement le mercure qui leur sort par toute la peau en forme d'efflorescence; *quare ægri intra Conopœum, hujus patex fumo, sensim ac sine sensu sudoris in modum per totam corporis superficiem mercurium exsudant. Vid. pran. medic. admirab. lib. II pag.* 75 *obser.* 137. Il ne manque à ce fait qu'un peu plus de vraisemblance pour mettre les vapeurs de cette plante au rang des *épispastiques rubéfians* les plus merveilleux. Les bains de fourmis, les bains de sable, les aspersions avec du sel, du nitre, les insolations, *&c.* sont encore comme autant de bains chauds qui doivent être comptés parmi les puissans *rubéfians*. Ici reviennent également les Semi-bains *semicupium*, l'*insession*, *insessus* qui en est une espece, le *stillicidium*, l'*irrigation*, &c. *V. passim* dans Hippocrate, Celse, Galien, Cœlius-Aurelianus, Prosper Alpin, *de med. mithod.* & autres. *Voyez encore tous ces mots.*

Le *pediluvium* ou bain des piés, c'est encore un *rubéfiant* de l'espece des derniers que nous venons de nommer; il est renommé par les révulsions salutaires qu'il opere dans les maladies quelquefois les plus désespérées. Cette grande efficacité est fondée sur la correspondance admirable des piés avec toutes les cavités du corps. Les phénomenes de cette correspondance, nous osons l'avancer, doivent être pour le praticien une source féconde d'indications relatives à la température des piés dans les maladies: qu'on lise là-dessus Hippocrate *de rat. vict. in acut. sect. iv. pag.* 398. & parmi les modernes, Baglivi *de fib. mot. lib. I. c. x.* Combien de mélancholiques, de vaporeux, de personnes tourmentées de vomissemens habituels, qui eussent reçu d'un bain des piés un soulagement qu'on n'a jamais pensé à leur procurer, faute d'attention à ces principes!

Quant aux précautions à observer dans l'administration de toutes sortes de bains en général, la premiere est que nous avons dit une fois pour toutes, devoir toujours aller avec l'usage des *vésicatoires*, c'est de pourvoir à quelques évacuations préalables; en second lieu les *corps impurs* ne sont pas faits pour les bains, *corpora impura non balneanda*; enfin il est des cas qu'il faut avoir bien soin de distinguer, ou suivant cet autre précepte *du* V*e* & VII *liv. épidem.* d'Hipocrate, l'eau chaude appliquée aux piés peut être nuisible aux yeux & au cerveau. *Voy.* encore PEDILUVIUM, ou l'*article* BAIN, *Med.*

Les frictions, ces ressources simples & heureuses occupent parmi les *rubéfians* une place très-distinguée. Tout ce qui peut intéresser la curiosité du medecin dans l'histoire de ces remedes, méritant d'être connu,

nu, & se trouvant renfermé dans une dissertation de M. Loelhoeffel, imprimée à Leyde au mois de Juin 1732 : nous allons transcrire ici la plus grande partie de l'extrait qu'on en trouve dans le journal des savans de Février 1734.

„ Hippocrate établit différentes frictions de la peau, l'une forte & l'autre douce, l'une continue & l'autre qui se fait à diverses reprises. La premiere, selon lui, durcit le corps, la seconde l'amollit, la troisieme l'exténue, & la quatrieme rétablit ce qui en s'en est dissipé de trop. La premiere ne convient pas aux gens secs & d'un tempérament chaud, mais est très-propre aux personnes d'une constitution humide & froide; la seconde est nuisible à ceux qui ont la chair lâche, & convient à ceux qui l'ont remplie d'obstructions & de duretés; la troisieme fait du bien aux personnes replettes; & la quatrieme beaucoup de tort à celles qui n'ont ni trop, ni trop peu d'humeurs.

„ Les médecins qui sont venus après Hippocrate ont établi d'autres différences dans la friction, par rapport aux lieux & aux autres circonstances; les unes se font en plein air, les autres dans la chambre; les unes à l'ombre, les autres au soleil; les unes dans un lieu chaud, les autres dans un lieu froid, les unes dans le bain, les autres devant ou après le bain; les unes avec de l'huile, les autres sans huile; les unes avec les mains simplement, les autres avec des linges; & celles-ci avec des linges rudes ou avec des linges doux.

„ Ils ont encore distingué les frictions, par rapport aux différens sens dans lesquels elles se pratiquoient; les unes se faisoient de haut en bas, les autres de bas en haut; les unes en ligne directe; les autres en ligne oblique; les unes absolument en-travers, les autres un peu moins horisontalement; toutes différences qui leur ont paru si essentielles à observer, qu'ils ont crû devoir les exposer par une figure qui est celle ci-jointe, & qui se voit dans Galien *lib. II. de sanitate.*

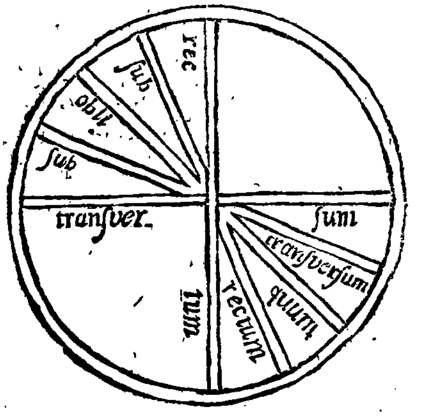

„ Ce dernier prétend qu'en faisant les frictions en ces différens sens, & les faisant exactement, toutes les fibres des muscles s'en ressentent. Quelques médecins de son tems croyoient que la friction qui se faisoit transversalement resserroit les parties, & leur procuroit de la fermeté; que celle au contraire qui se faisoit en ligne directe les raréfioit, & les relâchoit: mais Galien les accuse en cela d'ignorance.

„ Plusieurs ont voulu déterminer le nombre des frictions qu'il falloit faire dans chaque maladie, mais Celse rejette cette pensée comme absurde, & remarque que c'est sur les forces, sur le sexe & sur l'âge des malades que ce nombre doit se régler; ensorte premierement que si le malade est bien foible, c'est assez de cinquante frictions, & que s'il a beaucoup de force, on en fait faire jusqu'à deux cens; secondement, que si c'est une femme, il en faut moins que si c'est un homme, troisiemement, que les enfans & les vieillards n'en peuvent pas souffrir un aussi grand nombre que les personnes d'un âge médiocre.

„ Notre auteur passe ici aux frictions qui sont en usage chez les Egyptiens; ils font les unes avec les mains enduites de sésame, les autres avec des linges cruds, & les autres avec des lambeaux d'étoffe de poil de chevre (*on peut encore en faire avec de l'amianthe*). Quant à celles qu'ils pratiquent avec des linges, voici ce qu'ils observent; ils font asseoir le malade dans un siege haut, & lui frottent trois à quatre fois tout le devant du corps, commençant par les piés, les jambes, les cuisses, continuant par le ventre & les côtés, & finissant par le haut du tronc & par les bras, sans excepter les doigts qu'ils frottent avec un soin extrême les uns après les autres. Après avoir ainsi passé en revue tout le devant du corps, ils font étendre le malade de tout de son long, le ventre contre terre, & procedent de la même maniere à la friction de cette partie du corps, la friction faite, ils en recommencent d'autres avec l'étoffe de poil de chevre.

„ Les Indiens orientaux employent les *frictions* contre plusieurs maladies, & principalement contre une espece de paralysie à laquelle ils sont sujets, & qui leur cause un tremblement général de tout le corps. Ce sont des frictions fortes & douloureuses; ils se servent du même remede contre une sorte de convulsion qui leur est familiere, laquelle leur resserre tellement le gosier, qu'ils ne peuvent ni boire, ni manger, & les emporte en peu de jours, après leur avoir fait souffrir des tourmens inexplicables.

„ Les Indiens occidentaux, & sur-tout les Brasiliens, ne connoissent presque d'autres remedes que la friction contre les maladies chroniques; ils commencent par frotter tout le bas-ventre, si la maladie est causée par des embarras dans cette partie: mais si elle vient d'obstructions qui soient dans la tête ou dans la poitrine, ils pratiquent la friction sur tout le corps généralement, en y employant l'huile de tabac ou de camomille, dans laquelle ils ont fait macérer un peu d'encens.

„ Les dames d'Egypte, comme l'écrit Prosper Alpinus, dans son livre *de medecina Egyptior. c. viij.* ont recours à certaines frictions douces pour s'empêcher de maigrir; l'auteur rapporte sur le même sujet, l'usage qui s'observe en certains endroits d'Alemagne pour engraisser les cochons; on les lave d'abord avec de l'eau pour en attendrir la peau, puis on leur fait plusieurs frictions, *&c.*

M. Loelhoeffel donne encore la maniere dont il est d'avis qu'on administre les frictions dans les maladies qui dépendent d'une disposition cachochimique; il veut en premier lieu qu'on fasse la friction de tout le corps trois ou quatre fois par jour, & qu'on frotte principalement l'épine & le bas-ventre; en second lieu que le malade, après avoir été frotté, porte une chemise de grosse toile, & que cette chemise ait été passée à la fumée de quelques herbes ou de quelques gommes aromatiques; il croit que la friction peut suppléer quelquefois à la saignée pour donner certaines déterminations au sang; pour cela on fait des frictions ou de la tête aux piés, ou des piés à la tête, soit directement, soit obliquement. Les frictions transversales peuvent encore servir à rappeller le sang d'une partie sur une autre, selon la partie où on les commence, & celle où on le finit, *&c.*

Les frictions conviennent dans l'hydropisie, l'anasarque, le rachitis, l'épilepsie, les maux de tête, *&c.* Elles sont propres sur-tout à rétablir la distribution du suc nourricier dans les corps maigres & exténués; en redressant ou érigeant, pour ainsi dire, le systême des nerfs, & par une suite de cette érection dilatant les vaisseaux & les cellules du tissu muqueux; c'est Hippocrate qui nous l'apprend en ces termes, *quæ natura solida sunt dum fricantur in se coguntur, cava vero augescunt.* Voyez *de rat. vict. in acutis. lib. II. sect. iv. pag.* 364. Du reste, ce sont toujours à-peu-près les mêmes précautions dans l'administration de ces remedes que dans l'administration des autres.

En considérant ainsi les frictions par le frottement irritant procuré aux solides, il semble qu'on pourroit y joindre les promenades circulaires, droites, obliques, les gestations, & autres secours de la gymnastique mis en usage par les anciens, pour procurer des révulsions favorables.

L'électricité, en l'adoptant avec le degré de certitude & de vraissemblance que peut lui donner ce qu'on a dit jusqu'ici des guérisons opérées par ce moyen, mérite d'être désignée dans cette classe. *Voy.* ELECTRICITÉ, *Médecine.*

Des dropaces. Les dropaces & les différentes compositions de ces remedes qu'on trouve chez les auteurs, sont des épispastiques un peu plus forts que ceux de la classe précédente. On les emploie dans les vomissemens habituels, les digestions paresseuses, le flux cœliaque, les paralysies, & généralement dans toutes les maladies où peuvent convenir les synapismes que nous avons dit qu'ils précédoient conjointement avec les rubéfians proprement dits. Le dropace a néanmoins cela de particulier qu'on le réapplique quelquefois après le sinapisme.

Ces remedes sont confondus par les auteurs avec les pications & les psylothres.

Le tondre & le raser sont encore des épispastiques de cette classe. Les anciens les employoient très-souvent dans la vue d'augmenter la transpiration de la tête, ou d'en attirer les humeurs en-dehors; dans beaucoup de cas ils regardoient comme un remede très-puissant de faire raser la tête à contrepoil. *Voy.* dans Oribase, *de tonsura & de rasione*, *c. xv.* quelques-uns veulent encore qu'on rase la tête dans la phrénesie: mais tous les auteurs ne sont pas d'accord sur ce point. *Voyez* dans Forestus, *l. II. pag.* 408. on peut juger de l'impression de ce remede sur les tégumens de la tête par la chaleur, le coloris de santé & l'embonpoint momentané du visage qui arrive à bien des personnes, immédiatement après s'être fait faire la barbe.

On rasoit anciennement les parties pour les préparer à l'opération des topiques tels que les emplâtres, les fomentations, les ventouses, *&c.* On rase encore la tête dans les ophtalmies, & avant de scarifier.

Le raser de la tête mérite des considérations particulieres dans certaines maladies, en ce que quelques auteurs ont observé que ce remede portoit sur la vessie.

L'avulsion des poils des aisselles & de la levre supérieure dans quelques cas, peut encore être rangée parmi les épispastiques de cette classe.

Des sinapismes. Ces remedes, ou du-moins les compositions qui portent le nom de *sinapismes*, ont été pour les anciens, ce que sont pour les modernes les *vésicatoires* proprement dits, ou emplâtres *vésicatoires*, que nous trouverons à la fin de cette classe; leur vertu est réellement *vésicatoire*, c'est-à-dire, âcre & piquante au point d'exciter quelquefois assez promtement des vessies sur la peau. *Voyez* SINAPISME.

Les anciens principalement Aræthée, ont fait le plus grand usage des sinapismes dans un nombre infini de maladies.

On emploie ordinairement ces remedes dans les maladies soporeuses, les vertiges, les céphalalgies, les syncopes, *&c. Voyez* dans Aræthée *passim*, & on les applique sur presque tous les endroits du corps. Les méthodiques à l'exemple de Thessalus appliquoient très-utilement encore les sinapismes autour des ulceres provenant d'une cachexie dans la partie. *Voyez* Prosper Alpin. *de med. method.*

On peut rapporter au sinapisme tous les médicamens âcres, irritans, *&c.* donnés dans le dessein de faire des révulsions des parties supérieures aux inférieures; tel est l'emplâtre diascordon ou fait des ails, les préparations avec des oignons, des figues seches, *&c.* appliqués sur les jambes & aux autres parties du corps.

Les lavemens âcres & irritans appartiennent également au sinapisme; car attendu la continuité de la cavité des intestins avec la surface du corps, on peut regarder ces derniers remedes comme topiques. Aræthée les recommande pour faire révulsion de la tête vers le bas dans la phrénésie. *Voyez c. de phrenetid.* Zacutus Lusitanus dit s'en être servi avec succès dans la dyssenterie. *Observ.* 29. *lib. II.*

Les illitions de l'anus avec des linimens âcres, sont de ce nombre, de même que les glands ou suppositoires, quelques pessaires: l'application de l'ail pur sur ces parties, que tout le monde sait être un stratageme usité dans bien des occasions pour se procurer la fievre, *&c.*

Les masticatoires, les apophlegmatisans, les collutoires piquans, âcres, les errhins, sur-tout le tabac (qui par parenthese ne sauroit être un remede pour la plûpart de ceux qui sans aucune incommodité se sont condamnés à cette espece de vésicatoire continuel) sont encore de cette classe.

Les urtications conviennent avec les sinapismes par les rougeurs, les enflures, les demangeaisons excitent de même que par les autres effets u[illegible] elles sont quelquefois très-efficaces dans [illegible] effets ultérieurs; elles sont quelquefois tr[illegible] dans les apoplexies, les léthargies, *&c.* [illegible] commande l'usage dans la paralysie, vo[illegible] Aræthée, dans la curation de la léthargie [illegible] sur les jambes. *Voyez* Aræthée, *de cur*[illegible] *l. I. c. ij. de curat. lethang.* Elles peu[illegible] fort utiles dans les gales répercutées [illegible] néral, il faut prendre garde de ne pas les [illegible] sur les articulations.

On pourroit joindre ici les re[illegible] les anciens sous le nom d'*empa*[illegible] procuroient des fortes démange[illegible] *med. collect. l. X. c. xxxj.* [illegible]

Les flagellations & les verb[illegible] peces; elles étoient anciennement [illegible] en usage [illegible] les amaigrissemens, les maladies sop[illegible] beaucoup d'autres cas. On pratiquoit [illegible] tion avec de petites verges légerement endu[illegible] quelque matiere qui aidât au stimulus du fouet, comme la poix, & on cessoit de frapper, lorsque les chairs commençoient à se tuméfier. Les anciens avoient poussé le rafinement sur l'administration de ces remedes jusqu'à faire plusieurs especes de flagellations qui étoient autant de modes, autant de diminutifs de la flagellation proprement dite; telle étoit leur *epicrusis* ou *catacrusis*. Il y avoit même à Rome une sorte de gens qui reviennent à nos bâteleurs ou à nos charlatans (*mangones*), qui faisoient métier d'appliquer les flagellations sur les enfans en charte. Galien nous en rapporte un exemple, *ad hunc modum*, dit-il, *mango quidam proxime nates pueri fame consumptas, brevi auxit, percussu mediocri quotidie usus, aut saltem alternis diebus*. Voyez *method. med. lib. XIV. c. xvj.* Pline nous apprend encore qu'on fouette utilement dans la rougeole avec des branches de sureau. *Boa appellatur morbus papularum cum rubent corpora, sambuci ramo verberantur.* Voy. *histor. nat.* Ici peut également convenir l'expédient que propose Heurnius, dans la curation de la léthargie, *c. xj. de lethang. lib. de morbis capitis*, & qui consiste à enduire de miel le visage du malade, pour l'exposer ensuite à la piquure des abeilles, *quo rostellis muscæ flagellent*: à la vérité l'auteur ne désigne que les gens de la campagne, *rustici*, sur qui l'on puisse tenter ce remede.

Les titillations à la plante des piés trouvent encore place ici. On sait qu'elles sont quelquefois de puissans révulsifs dans les apoplexies, & autres maladies soporeuses.

Les ligatures, sont des épispastiques très-efficaces qui conviennent d'ailleurs avec les sinapismes par les rougeurs, les inflammations ou enflures qu'elles occasionnent. Oribase nous a conservé la maniere dont on les appliquoit anciennement. „ Nous prenons, „ dit-il, des bandes un peu larges faites de laine „ simplement torse, ou de quelqu'autre étoffe mieux „ tissue & plus serrée, ou enfin nous y employons „ les vieux habits, les étoffes usées. Nous entourons de ces bandes les extrémités, en ayant l'attention de ne pas meurtrir les chairs, & de serrer mollement, de maniere pourtant que la ligature soit serrée; ce qui se fera toujours bien si les „ bandes sont larges, & d'une étoffe douce: mais „ après la seconde compression, il faut serrer encore davantage; & il n'y a pas à craindre de blesser les chairs qui ne seront jamais que comprimées. „ Le meilleur signe pour reconnoître que la compression est bien faite, c'est lorsque les chairs qui „ sont autour des parties comprimées, s'élevent & „ deviennent rouges; alors en nous reglant sur le „ battement des vaisseaux, nous serrons de plus en „ plus, & prenons bien garde que les parties ne „ s'engourdissent, & de ne point occasionner de douleur. *Voyez med. collut. l. X. c. xviij.*

Les *ligatures* se varient suivant les maladies & l'intention du médecin; dans les hœmophtisies, Aræthée recommande de lier les piés au-dessus des malléoles jusqu'au genou; & les mains, depuis tout le bras jusqu'au coude. *Voyez de curat. acut. morb. l. II. c. ij.* Dans la dyssenterie, Aætius propose de lier fortement avec des bandes larges les bras du malade, à commencer depuis le haut de l'*humerus*, jusqu'à l'extrémité des doigts. *Voyez tettr. III. serm. j. c. xlj.* Les méthodiques employoient les ligatures sur les articulations, sur les bras & les cuisses, dans

la vûe de détourner le sang dans les hémorrhagies. *Voyez* Prosper Alpin, *de med. method. l. XII. c. iv.* Erasistrate est d'avis qu'en pareil cas on les fasse aux aînes & aux aisselles. Celse, & après lui le rabbin Moïse, 5 *aphor.* veulent que dans les céphalalgies, la tête soit promptement serrée avec des bandes. *Voy.* dans Mercurialis, *c. xvij. pag.* 95. *de affectibus capitis.*

Les *ligatures* s'emploient encore dans les lésions, ou abolitions de mémoire, dans beaucoup de vices des fonctions de l'estomac, & de quelques autres organes. Un homme sur qui on avoit inutilement tenté pendant quinze jours, toutes sortes de remedes pour lui arrêter le hoquet, fut enfin guéri en lui serrant fortement les hypocondres & l'estomac avec une serviette. *Voyez* Aquitan. *minor. aq. pag.* 23. Les ligatures seroient donc encore des especes de toniques ?

Les *ligatures*, ou liens dolorifiques, n'ont pas moins de succès lorsqu'il s'agit des révulsions dans les hémorrhagies, ou dans le flux immodéré de quelques autres humeurs. Forestus rapporte là-dessus une observation qui paroitra d'autant plus singuliere que le remede, à ce qu'il prétend, fut enseigné par une femme. C'est à l'occasion d'un flux de semence chez quelque noble. *Quando dormitum ibat nobilis, ligabat filum vel chordulam ad collum, quæ chordula descendebat usque ad collum virgæ, & cum ea virgam ligabat, non multum stringendo; & quando in somno inflabatur & erigebatur membrum, propter ligaturam illius chordulæ dolorem virgæ incurrebat, & sic excitabatur ut semen in somno non rejiceret, & ita fuit curatus.* Voyez *de penis ac virgæ vitiis, l. XXVI. obser.* 17. On peut rapporter ici les ligatures au prépuce, pratiquées par les méthodiques. *Voyez* Prosper Alpin, *de med. method. l. XII. c. iv.* les *distorsions des doigts*, & généralement tous les dolorifiques employés à titre d'*épipastiques* ou *attirans*.

Les *ventouses*, elles élevent la peau en tumeur, & y occasionnent des vessies si on les laisse trop séjourner sur la partie. Ce sont de puissans épipastiques dans l'apoplexie, la frénésie, les cardialgies & plusieurs autres maladies. *Voyez* VENTOUSES, (*Médecine.*)

Les *suctions*, *suctus*, sont encore mises par quelques auteurs, au nombre des épispastiques; tels sont les suçons de toute espece, la pratique des Psylles & des Marses pour attirer au-dehors le venin des plaies. Quelques auteurs y joignent les extractions de l'air, du pus & autres matieres qui peuvent être contenues dans des cavités du corps, par le moyen des seringues, des soufflets, *&c.* dont on voit que les effets sont purement méchaniques. *Voyez* Mercatus, *l II. de rect. præsid. art. med. usu, l. II. c. viij. Voy.* SUCTION, (*Médec.*)

Les *sangsues* peuvent être regardées comme des especes de ventouses, elles sont révulsives par le stimulus de leur morsure ou de leur suction; elles procurent en même tems des dérivations très-utiles. Zacutus Lusitanus parle d'une femme qui étant tombée dans une violente épilepsie, à la suite d'un accouchement laborieux, qui avoit été suivi d'une suppression des regles, fut guérie par l'application de trois sangsues à la vulve. *Voyez page* 6. *obs.* 26. On a vu depuis quelques exemples de guérisons de cette nature. Les sangsues appliquées à la marge de l'anus, sont encore beaucoup de bien dans la suppression du flux hémorrhoïdal. *Voyez* SANGSUE.

Les *véficatoires proprement dits*, ou *les emplâtres véficatoires*. Voici les premiers épispastiques modernes, ceux qu'il arrive assez souvent à nos praticiens d'employer, & dont on ne fait peut-être pas toujours assez d'usage. Ce que nous avons dit jusqu'à présent des autres *véficatoires* en particulier, ne pouvant être regardés, par l'oubli où la plupart de ces remedes sont tombés, que comme un historique accessoire de l'exposition de ceux-ci, nous devons donc étendre cette exposition à tous les détails qui peuvent intéresser la partie de ces remedes la plus essentiellement utile à connoître, c'est-à-dire la partie qui concerne la pratique; c'est ce que nous allons tâcher de faire en rapprochant & abrégeant, le plus qu'il se pourra, les faits qui autrement nous meneroient trop au-delà des bornes déja assez étendues de cet article.

Nous avons observé au commencement, que le nom de *véficatoire* n'étoit pas bien ancien. Rolfinck est, si je ne me trompe, le premier ou un des premiers qui s'en soient servis pour désigner cette espece particuliere d'*épispastique*. Mais l'usage de ces remedes a une date plus ancienne; elle peut se rapporter au tems d'Archigene, qui comme on le voit par un fragment qu'on trouve sous son nom dans Aetius, a très-parfaitement connu les *véficatoires* avec cantharides, „ Nous nous servons, dit Archigene, dans „ ce fragment, d'un cataplasme où entrent les can„ tharides, lequel fait des merveilles toutes les fois „ que par des petits ulceres qu'il excite, il coule pen„ dant long-tems de la sanie „. *Voyez* Aetius, *tetr. serm. ij. ch. l.* Aretée, & quelques autres, ont encore fait usage des mêmes remedes dans leur pratique. A l'égard d'Hippocrate qui a parlé de ces insectes ou mouches, comme propres à des médicamens internes, & qui d'ailleurs les employoit dans quelques pessaires; il ne paroît pas qu'il leur ait connu la propriété d'être *véficatoires* au-dehors. Cette introduction des cantharides dans les épispastiques ne changea pourtant rien à la dénomination de *sinapisme* que les anciens leur ont toujours conservée, à l'exception de quelques auteurs, comme Dioscoride, Alexandre de Tralles, *&c.* qui ont quelquefois donné à cette sorte de sinapismes le nom de [illegible], *diacantharidon*. Rien n'empêche donc qu'on ne rapporte aux *véficatoires proprement dits*, la plupart des choses de pratique qu'on trouve sur les *véficatoires* anciens avec addition de cantharides.

Les *véficatoires* que nous employons aujourd'hui sont formés d'un emplâtre dont la composition est variée dans presque tous les auteurs, mais sur laquelle on peut s'en tenir à la formule suivante, qu'on trouve dans la pharmacopée de Paris, sous le titre d'*emplâtre épispastique*, savoir, prenez de poudre de cantharide, quatre onces, de poudre d'euphorbe quatre dragmes, de la poix de Bourgogne, & de térébenthine, de chacun six onces, de cire jaune deux onces; faites fondre la cire, la térébenthine, & la poix, & après les avoir retirés du feu, mêlez-y les poudres en remuant jusqu'à ce que le tout soit réduit en consistence d'emplâtre. Il est encore fait mention dans le même livre d'une pâte épispastique employée comme *véficatoire*, & qui est composée, savoir, de levain très-fort deux onces, de poudre de cantharides, trois dragmes; mêlangez le tout ensemble pour en faire un emplâtre. Cette derniere composition est plus foible que la précédente: mais on peut y suppléer en augmentant la dose de la poudre des cantharides; cette augmentation est même très-utile dans toutes les compositions des *véficatoires*, lorsqu'on veut obtenir un effet plus prompt de l'administration de ces remedes, & elle n'exige que l'attention de veiller, s'il est permis d'ainsi parler, le *véficatoire*, pour que son action n'aille pas trop loin. On peut encore ajouter l'euphorbe aux cantharides, ainsi que le recommande Riviere, pour donner plus d'activité aux *véficatoires*. La précaution de n'employer que le tronc des cantharides, c'est-à-dire, d'en rejetter les piés & les ailes, suivant le précepte d'Hippocrate, ne paroît pas fondée; aussi la plupart des modernes emploient-ils le corps entier de ces insectes, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

L'effet des cantharides est éminemment actif ou propre au corps vivant; car elles n'agissent point sur les cadavres. „ Les *véficatoires*, dit le célebre auteur des *recherches sur le pouls*, „ donnent une se„ cousse générale au genre nerveux; ils excitent une „ disposition inflammatoire; ils fixent le courant des „ humeurs & les traînées irrégulieres des oscillations; „ ils donnent du ressort à tout le parenchime des „ parties dans lesquelles séjourne le suc nourricier, „ *&c.* „ *Voyez page* 307. *des recherches.* Tous ces effets se déduisent naturellement de la théorie que nous avons déjà exposée. Baglivi a donné sur cette matiere un ouvrage qui ne sauroit être trop étudié; l'auteur y dit, entre autres choses, que lorsque dans la pleurésie la difficulté de cracher & de respirer surviennent, il convient d'appliquer sans différer des *véficatoires* aux jambes. Il assure que d'un grand nombre de malades qu'il a vu traiter par cette méthode dans un fameux hôpital d'Italie, il en est peu qui soient morts. A une expérience détaillée qui porte par-tout l'empreinte de la vérité & de la candeur, Baglivi a l'avantage de joindre la dialectique la plus forte qu'il dérive de quelques passages du pere de la Médecine, principalement de celui-ci. „ Dans les „ maladies de poitrine, les tumeurs qui surviennent „ aux jambes sont d'un bon signe, & il ne peut „ rien

„ rien arriver de plus favorable, sur-tout si cela se „ fait après un changement dans les crachats „. *In pulmoniis quicunque tumores fiunt ad crura boni, nec potuit aliud quidquam melius accidere, præsertim si mutato sputo sic appareant*, liv. II. prognost. 67. Le génie de la nature conduisoit donc ici Baglivi, comme nous avons vu qu'il avoit conduit Hippocrate dans la découverte & l'emploi de la plûpart des remedes épispastiques. Il est encore un fait d'observation que Baglivi ajoute comme un complément de preuves à tout ce qu'il dit pour établir l'excellence de sa pratique; c'est qu'après l'application des *vésicatoires*, il a toujours vu les cours de ventre s'arrêter au grand soulagement des malades; ce qui est également conforme à ce que nous apprend Hippocrate, „ que les „ cours de ventre qui surviennent dans les pleuré„ sies sont presque toujours funestes; car les crachats „ en sont supprimés, la difficulté de respirer en est „ augmentée, & le malade après peu de jours ou „ meurt, ou tombe dans une maladie cronique „.

Sur toutes ces raisons, l'illustre italien conclut très-à-propos contre ceux qui emploient sans ménagement les purgatifs dans le commencement des pleurésies: *hinc clarè patet*, dit-il, *quantum à veritate aberrent, qui prætextu minerationis cachochymiæ vel aliarum hujusmodi nugarum, statim in principio pleuritidum purgantia exhibent tanto ægrorum detrimento*, page 656. chap. iij. *de commod. ab usu vesicantium*. On peut ajouter à ces témoignages de Baglivi sur les avantages de l'administration des *vésicatoires* dans les maladies de poitrine, celui de Willis qui s'est également exercé sur le même sujet, & qui se cite lui-même dans son ouvrage, pour n'avoir jamais trouvé de plus grand soulagement à une toux violente qui le tourmentoit habituellement, que l'application des *vésicatoires*. Voici ses propres paroles: *fateor me sæpius tussi immani cum sputo copioso & crasso, (cui originaliter sum obnoxius) correptum; a nullo alio remedio plus quam a vesicatoriis juvamen recepisse; itaque soleo dum iste affectus urget, 1°. super vertebras cervicis, dein ulcusculis ibi sanatis infra aures, ac postea si opus videbitur super hæmoplatea medicamina*, ἐφελκυσμάτα, *applicare*. Vide *sect. 3. cap. iij de vesicatoriis*.

Outre les effets généraux dont nous avons parlé, les *vésicatoires* influent singulierement sur les pouls; (*voyez recherches sur le pouls, page* 348.) on le trouve ordinairement toujours plus dur qu'auparavant peu de tems après l'application des *vésicatoires*; c'est une observation qu'avoit déjà fait Baglivi; mais il se développe sensiblement quelques heures après, & c'est ordinairement un heureux présage. L'application de ces remedes entraîne souvent encore des soubresauts des tendons, des mouvemens convulsifs dans les membres, des sueurs copieuses, des ardeurs d'urine, des pissemens de sang, &c. (*Voyez* Baglivi, *parag. iij. de usu & abusu vesicantium*, *pag.* 653.) On observe également que ces remedes affectent quelquefois la vessie: les anciens faisoient prendre en conséquence du lait aux malades afin de les prémunir contre cet accident; & quelques modernes suivent encore cette pratique. (*Voyez* Huxam, *essai sur les fièvres*) mais on préfere plus communément le camphre. Il est encore des dispositions dans les sujets relatives peut-être encore au tems de la maladie qui peuvent varier les effets de ces remedes: nous ne saurions mieux le prouver que par le morceau suivant de l'histoire des maladies qui regnerent en 1700. à Breslau, consignée dans les actes des érudits de l'année 1701, *de ophtalmia hoc aiunt, quod membrum collegii hujus dignissimum apposito circa aurem sinistram in loco oculo affecto vicino*, VESICATORIO, *duplex damnum percepit; quam primum cantharides virtutem suam exercuissent, saporem in ore sentire sibi visus est xibetho analogum, qui, quoad vesicatoria eodem in loco relinquebantur, perdurabat, & nauseam creabat; dolor in dies, imo horas singulas, vesicis humorem plorantibus, exacerbebatur, & lippitudo adeo augebatur ut singulis momentis oculus aquam stillaret. Qua re permotus vesicantia post triduum ex eo loco in pedem sinistrum transferebat, ex quo duplex iterum enascebatur observatio, quod intra nicthemeri spatium, vesica emplastro etiam fortissimo, vix excitari potuerit propter serum ad superiora versum; quod quamprimum vesicæ in pede stillare incipiebant in momento quasi dolor oculi remitteret*. A l'égard du pansement des *vésicatoires*, voyez VÉSICATOIRES, *Chirurgie*.

En général, les *vésicatoires* s'emploient utile[illegible] (outre les maladies de poitrine dont nous avon[s] parlé) contre les douleurs de tête, les ophth[almies], les fluxions sur les dents, sur les oreilles, l'é[pilepsie], la catalepsie, les phrénésies symptomatiques, [illegible] [pe]tites véroles dont l'éruption est lente & [illegible] dans les fievres pourpreuses, dans les dou[leurs rhu]matismales, les douleurs sciatiques, dans [illegible] &c. Ils sont encore bons dans les fievres [illegible] cielles, quoique quelques auteurs ne les [illegible] pas dans ces maladies. *Voyez* Prosper Alp[in], [*de me*]*dicina methodica*.

Riviere les recommande beaucoup dans ces [der]nieres fievres, de même que dans les [illegible], & il ne se borne pas à un seul *vésicatoire*, mais il veu[t] qu'on en mette jusqu'à cinq à la fois sur différentes parties du corps. *Voyez de febribus, sect. iij. cap. j.* Dans quelques douleurs de tête ou d'oreilles, ces remedes ont encore l'avantage de pouvoir être appliqués sans nuire à la coction & à la suppuration des matieres comme le font les saignées, qui dans un pareil cas furent funestes à l'homme d'Halicarnasse dont parle Hippocrate. Enfin, dans tous les cas où l'on a les solides à revivifier, pour ainsi dire, à remonter toute la machine, à en évacuer les sérosités épanchées qui sont trop éloignées des couloirs, ou qui ne peuvent pas y être poussées par des solides qui ont perdu leur ressort, que le pouls est foible & intermittent, les *vésicatoires* peuvent faire beaucoup de bien.

Ils sont également utiles pour procurer des révulsions très-favorables dans quelques maladies chirurgicales. Celse dit que lorsque l'humeur formant le cal dans les fractures est trop copieuse, il convient d'appliquer au membre opposé un *sinapisme*, c'est-à-dire, un *vésicatoire*, pour y attirer une partie de cette humeur. *Voyez liv. VIII. chap. x.*

On applique les *vésicatoires* à-peu-près sur toutes les parties du corps, en évitant de les placer sur les organes délicats. Les Anglois les prodiguent ordinairement, ils en couvrent quelquefois toute la tête; quelques autres médecins de cette nation appliquent ces remedes sur le côté même de la douleur dans les pleurésies, & ils y employent un *vésicatoire* de la largeur de la main. M. Pringle ajoute même que si *on l'applique à tout autre endroit, il peut augmenter la maladie, mais en agissant directement sur la partie, il résoud l'obstruction & écarte par-là la fievre*. Voyez *malad. des armées, tom. I. pag.* 222. Voilà une assertion qui n'est pas tout-à-fait conforme à celle de Baglivi, & que nous laissons à discuter aux praticiens; il paroît cependant vraissemblable que la fievre générale qu'excitent les *vésicatoires* peut atteindre de partout les obstructions dont parle M. Pringle, principalement quand l'application du remede se fait sur des parties qui correspondent à l'organe affecté; or la correspondance des extrémités avec la poitrine est tous les jours confirmée dans la pratique par des enflures aux jambes dans les pleurésies, les péripneumonies, les phthisies, &c. Il semble d'ailleurs que cette derniere méthode fait moins de violence à la nature, qu'il est toujours prudent & utile de suivre & de ménager; on ne voit donc pas comment elle pourroit augmenter la maladie, sans parler de l'écartement de la fievre, que M. Pringle paroît avoir à cœur, & dont beaucoup de grands médecins croyent la présence nécessaire, au moins durant quelque tems, pour la coction des matieres & leur expectoration.

Les contre-indications de l'application des *vésicatoires* sont les blessures à la tête, accompagnées de vomissemens, & de la perte des sens, la présence ou la menace des convulsions, le délire, la fievre aiguë, l'état de grossesse, l'écoulement des menstrues, &c. certains tempéramens chauds & ardens. *Voyez* Baglivi, *cap. ij. §. 2. de usu & abusu vesicant.* Baglivi ajoute le climats chauds, comme ceux de Rome, mais il paroît que cette crainte est vaine; il n'y a dans ce cas qu'à modérer la dose des cantharides. C'est avec cette précaution qu'on les employe tous les jours dans quelques provinces méridionales du royaume où les chaleurs ne sont guere moins vives qu'en Italie. Outre ces cas indiqués par Baglivi dans les maladies de poitrine qui se manifestent par une douleur fixe & une espece d'engourdissement, les *vésicatoires* sont mortels suivant Hippocrate, *dolor in pectore fixus cum corpore malum denuntiat; hi si suborta febre exestuant, celeriter mortem oppetunt*. Voyez *prædictor. lib. I. sect.*

sect. ij. Les *vésicatoires* sont encore contr'indiqués dans les hydropisies avec infiltration de tout le tissu cellulaire, par le risque que les ulceres produits par ces remedes ne tournent en gangrene. Il faut autant qu'on le peut ne pas attendre l'extrémité pour employer les *vésicatoires* dans quelques maladies aiguës; il faut surtout ne pas les appliquer sans avoir préalablement consulté plusieurs symptomes qui doivent décider sur le choix de la partie où doit se faire cette application. Il est par exemple de la derniere importance de regarder aux hypocondres; *Voy.* là-dessus Hippocrate, *padict. lib. I. sect. ij.* de pareilles négligences, lorsqu'elles arrivent, déshonorent l'art & l'ouvrier; c'est la marque la plus complette du vuide & du faux des médecines routinieres.

Des caustiques. Les *caustiques* composent la classe des épispastiques les plus actifs, & dont les effets sont le plus marqués. *Voyez* Caustique, *Chimie & Médecine.*

Les fonticules ou *cauteres.* Ces épispastiques sont du nombre de ceux dont nous avons dit que les effets étoient mixtes par la raison qu'ils évacuent les matieres séreuses contenues dans le tissu cellulaire, par une dérivation méchanique, aidée d'un petit stimulus dans les nerfs qui favorise cette évacuation. Vanhelmont, qui avec son enthousiasme ordinaire a déclamé *debacchatus*, comme le dit M. de Vanswieten contre les *cauteres*, apporte des raisons qui méritent qu'on prenne la peine de les lire. Il prétend qu'on se trompe ridiculement de prendre pour un écoulement de la matiere morbifique le peu de sérosité ou de sanie que fournit un *cautere* dans les maladies chroniques; que cette sérosité n'est qu'une petite portion de lymphe nutritive portée au fonticule, où elle se mêle à d'autres sucs, s'épaissit & s'altere avec eux par le séjour & la chaleur, *&c.* Que lui Vanhelmont a fait fermer ou cicatriser plus de mille *cauteres*, sans qu'il en soit arrivé le moindre mal: (*voyez* Vanhelmont, *de cauterio*, pag. 237.) ces prétentions peuvent être outrées, mais du moins doivent-elles engager le médecin à ne pas ordonner légerement ces sortes de remedes. Il est toujours vrai cependant que les *cauteres* font quelquefois beaucoup de bien, surtout dans certaines maladies séreuses de la tête. *Voyez* Charles Pison, *de morb. cap. ij. colluvie serosâ.* L'exemple de personnes guéries par des *fonticules* ouverts *sponte* aux aînes, ont fait dire à beaucoup d'auteurs très-celebres que ces remedes étoient utiles dans la vérole. *Voyez* Zacutus Lusitanus. *lib. II. obs.* 131. qui parle d'une pareille guérison opérée par ces *fonticules* spontanés aux aînes, *V.* encore Cappivacius *de lue venerea.* Mercatus *de eodem morbo, lib. I. & lib. II. cap. j.*

Les effets des *fonticules* sont lents & longs; ils conviennent à plusieurs maladies, comme les douleurs sciatiques, la goutte, les rhumatismes, *&c.* quant à la maniere d'appliquer ces remedes, *voyez* Fonticule, *Chirurgie.* Mercatus observe à ce propos qu'il ne convient pas d'ouvrir des *cauteres* sur le haut de la cuisse lorsque la douleur sciatique vient d'une congestion de sang veineux, mais bien lorsqu'elle est produite par un engorgement de *mucus* ou de serum dans l'articulation devenue foible. *Voyez de recto pra. art. med. usu, lib. I.*

Les setons. Ces épispastiques sont plus efficaces que les fonticules; ils produisent des dérivations considérables dans beaucoup de maladies de tête: des grands praticiens les ont employés avec beaucoup de succès contre des ophtalmies rebelles, il en est même, comme Charles Pison, *tom. I. de curandis & cognoscendis morbis*, qui approuvent les setons au scrotum dans l'hydropisie, à l'imitation d'Hippocrate qui faisoit faire des incisions dans la même maladie à ces parties, & frotter les incisions avec du sel. On se sert utilement dans quelques provinces contre les surdités, les maux d'oreilles, les migraines & autres maladies de la tête, d'une espece de seton qui consiste en un petit brin de *timelea* ou garou qu'on passe dans un trou de l'oreille qui a été percée à cet effet. On laisse ce brin de *timelea* ainsi lardé dans le bout de l'oreille, & la causticité de ce petit morceau de bois procure un écoulement salutaire qu'on entretient aussi long-tems qu'il en est besoin; du reste ce dernier remede se rapporte presque entierement à celui dont parle Columelle, & que cet auteur propose contre les maladies pestilencielles des bestiaux. *Voyez* d'ailleurs Seton.

Les *ustions.* Ce sont les plus violens & les plus promptes épispastiques; il est étonnant combien les anciens en ont fait usage dans la plûpart des maladies. *Voyez* Ustion, *Méd.* On peut joindre ici le *moxa* ou le duvet d'armoise, employés dans les *ustions* par quelques nations étrangeres, *voyez* Moxa & la poudre à canon enflammée sur les parties. La maniere de se guérir des engelures en les exposant à un feu vif, peut encore passer pour une espece d'*ustion.*

L'acupuncture. C'est une sorte d'épispastique très en usage au Japon & à la Chine, & que les peuples de ce pays substituent à la saignée. Cet article ayant été oublié, nous tâcherons de rappeller ici tout ce qu'il y a de plus intéressant dans cette méthode. L'acupuncture consiste à faire sur tout le corps quantité de petites plaies au moyen d'instrumens pointus dont on pique toute l'habitude du corps, en les enfonçant assez avant dans les chairs. Le docteur Guillaume Then-Rhine a donné à la suite d'une dissertation sur la goutte, imprimée à Londres en 1683; une espece de tableau de cette opération avec les instrumens qu'on y emploie; voici à-peu-près ce qu'en dit le journal des Savans du mois de Mars de l'année 1684.

„ On pique presque toutes les parties du corps dans un nombre infini de maladies qu'il est inutile de détailler ici; la constitution de ces parties n'est pas moins la regle de la maniere dont on doit faire cette piquure, que de la profondeur qu'il faut observer; ainsi l'on pique moins avant les parties nerveuses; & l'on enfonce davantage dans celles qui sont charnues. Les personnes foibles doivent être piquées au ventre, & les robustes au dos; quelquefois l'on ne fait simplement qu'enfoncer l'aiguille, souvent on la tourne entre les doigts pour la faire entrer avec moins de douleur; & dans quelques autres rencontres l'on frappe doucement avec une espece de petit marteau d'ivoire, d'ébene, ou de quelqu'autre matiere un peu dure, *voy.* la *fig.* 1. on tient l'aiguille l'espace de trente respirations, qui est une maniere de compter usitée par les Médecins de ce pays; mais si le malade ne le peut supporter, on la retire d'abord & on la renfonce une seconde fois, & même plusieurs autres, si c'est un mal opiniâtre. Ce qu'ils observent encore, est que le malade soit à jeun lors de cette opération; l'aiguille sur-tout doit être d'or ou du moins d'argent, & jamais d'aucun autre métal; & pour s'en servir utilement dans toutes les occasions, il faut qu'elle soit fort aiguë, ronde, longue, & tournée en vis le long du manche, comme la figure le représente, *voyez* la *fig.* 2. voyez encore sur cette opération Kœmpfer, *in amæn. exot.* „

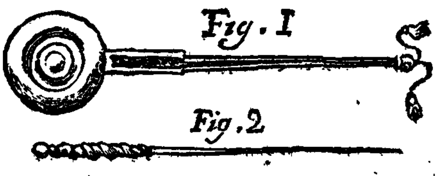

Fig. 1

Fig. 2

L'effet de ces piquures est de former plusieurs noyaux inflammatoires, de réveiller les nerfs du tissu muqueux ou cellulaire qui se trouvent engourdis, & de déterminer au moyen de cette irritation donnée à la peau les oscillations nerveuses vers cet organe, lesquelles y entraînent quelquefois des dépôts critiques, *&c.* Zacutus Lusitanus rapporte, que dans le royaume du Pérou & en Afrique, on pique les parties avec des couteaux brûlans & pointus dans les stupeurs ou engourdissemens des membres; l'auteur dit même avoir guéri de cette maniere un jeune homme, voyez *l. I. pag.* 231. on pourroit joindre à cet exemple ce que Valesius raconte d'un médecin qui guérit un seigneur apoplectique, dont les veines ne se trouverent point assez apparentes pour qu'on pût le saigner, en lui faisant appliquer des sangsues sur presque toute l'habitude du corps, voyez dans Forestus, *p.* 23.

La saignée. Elle ne produit ordinairement que des dérivations locales; cependant elle est quelquefois accompagnée de phénomenes qui peuvent la faire regarder comme révulsive, sans doute que pour lors ces phénomenes sont dûs au *stimulus* que cause la pi-

ouure de la lancette: par exemple, Baillou, *tom. III. lib. paradicmatum*; *pag.* 437. raconte qu'un médecin de Marseille ayant, selon la methode des anciens, fait ouvrir la veine entre le doigt annulaire & le petit doigt à un homme qui avoit le fievre quarte, cet homme fut guéri par cette saignée, mais qu'il en eut durant une année entiere sa main comme livide. *V.* SAIGNÉE.

Il en est de même des *scarifications* proprement dites, c'est-à-dire de celles qui sont pratiquées par quelques peuples, comme les Egyptiens, & qu'on ne fait qu'après avoir frictionné la partie; il est évident que ces remedes sont des *épispastiques* dont l'effet est combiné de l'*actif* & du *mixte*. *Voyez* SCARIFICATIONS.

Tels sont les différens objets qui composent le tableau de la médecine *épispastique* & dans lequel, suivant quelques auteurs, pourroient encore entrer plusieurs autres especes de remedes, comme les ceintures de *bursa pastoris* ou de feuilles d'ellebore noir, qui portées sur la chair nue arrêtent les hémorrhoïdes, au rapport de Theop. Bonnet, *de med. septentr. collat.* les décoctions de dictamen, qui prises intérieurement, passent pour avoir la vertu de pousser au-dehors les corps étrangers implantés dans la substance des parties, *&c. Article de M. H. FOUQUET, doct. en Médecine, de la faculté de Montpellier.*

VESICULE, s. f. *en Anatomie*, est un diminutif de vessie, & signifie une petite *vessie*. *Voyez* VESSIE & VESSIE URINAIRE.

Les poumons sont composés de *vésicules* ou de lobules vessiculaires qui reçoivent l'air par les bronches, & non pas seulement l'air mais aussi la poussiere, *&c. Voyez* LOBULE & POUMONS.

Il y a dans le corps différentes parties qui portent ce nom.

VÉSICULE *du fiel*, *vesicula fellis* ou *cistula fellis*, est un vaisseau oval & membraneux qui ressemble à une poire par sa figure & par son volume, & qui est situé dans la partie concave du foie. *Voyez* FOIE.

Elle est adhérente au foie par ses membranes dont l'externe lui est commune avec le foie. La partie inférieure qui pend hors du foie, est posée sur le pylore ou orifice inférieur de l'estomac.

On reconnoît ordinairement cinq membranes à la *vésicule de fiel*, une externe ou commune qui vient du peritoine; une interne du côté que la *vésicule* est adhérente au foie, & qui vient de la capsule de la veine-porte & du conduit biliaire. Et trois propres dont la premiere est vasculeuse; la seconde musculaire, & la troisieme glanduleuse.

Mais le docteur Drake ayant examiné au microscope un morceau d'une *vésicule du fiel* desséchée, a trouvé que cette exacte distinction de membranes étoit peu fondée; les différens ordres de fibres des différentes membranes, paroissant n'être autre chose qu'un entrelacement infini de vaisseaux diversement ramifiés.

On distingue ordinairement à la *vésicule du fiel* un *fond* qui est la partie la plus large, & un *col*, qui est la plus étroite.

Le col de la *vésicule du fiel* forme un allongement qui se termine par un canal nommé *conduit cystique* ou *biliaire*, lequel environ à deux pouces de distance de la *vésicule*, se joint au conduit hépatique; & tous deux ainsi réunis forment le conduit commun. *Voy.* CONDUIT, *&c.*

L'usage de la *vésicule du fiel* est de recevoir la bile après qu'elle a été séparée dans les glandes du foie, & de la décharger dans le duodenum par le conduit commun.

La bile qui se trouve dans la *vésicule*, est plus jaune, plus épaisse, plus amere & plus âcre que celle du conduit biliaire. *Voyez* BILE.

VÉSICULES *adipeuses*. *Voyez l'article* ADIPEUX.

VÉSICULE DU FIEL, *maladie de la*, (*Medec.*) 1°. Le réservoir de la bile attaché au foie, qui reçoit une humeur particuliere duement élaborée, qui la conserve pour le tems convenable; qui lui communique son amertume & sa couleur jaune; qui la conduit ensuite par le canal cystique dans le canal commun, & de-là dans le duodenum; cette partie, dis-je, a ses maladies particulieres.

2°. Lorsqu'elle est comprimée par le gonflement du foie ou de l'estomac, elle ne se remplit point de la bile qui est si nécessaire à notre santé; il faut en détruire la cause pour y porter remede. S'il arrive qu'elle soit blessée ou qu'elle se rompe, elle [illegible] la bile dans la cavité du bas-ventre; c'est [illegible] incurable. L'obstruction qu'elle éprouve p[illegible] trop tenace ou pétrifiée, la fait enfler c[illegible] ment, produit des anxiétés, la jaunisse, l[illegible] autres maladies qu'on ne peut guérir qu'e[illegible] la cause par les délayans, les savonneux, [illegible]

Quand la *vésicule du fiel* est attaquée d'i[illegible] elle se resserre, & ne permet à la bile [illegible] ni d'en sortir. Il faut remédier à cette [illegible] dans son principe; l'irritation de ses nerfs [illegible] ictere qui se dissipe & renaît. Dans le [illegible] cet accident il convient d'employer le[illegible] ques. (*D. J.*)

VÉSICULES SÉMINALES, (*Anatom.*) [illegible] corps mous, blanchâtres, noueux, l[illegible] quatre travers de doigt, larges d'un & moins [illegible] que larges d'environ les deux tiers, situés obliquement entre le rectum & la partie inférieure de la vessie, de telle maniere que leurs extrémités supérieures sont à quelque distance l'une de l'autre, & leurs extrémités inférieures unies entre celles des vaisseaux déférans dont ils imitent l'obliquité & la courbure,

Ils sont d'une rondeur irréguliere à la partie supérieure, & se retrécissent par degrés en descendant vers le bas. Par l'union de leurs extrémités inférieures, ils forment une espèce de fourche dont les branches sont larges & courbées comme des cornes de bélier. Ces extrémités sont fort étroites, & forment un petit cou qui passe derriere la vessie vers son col & continue son cours dans la rainure des prostates, par la substance de la portion contiguë à l'urethre, jusqu'à ce que ses extrémités percent la caroncule.

La substance interne des *vésicules* est plissée & distinguée en quelque façon en différentes capsules par la tournure des plis. Leur surface externe est couverte d'une membrane fine qui sert de bord aux plis, & est une vraie continuation de la substance cellulaire du péritoine. On peut aisément déplisser les *vésicules*, & redresser leurs tortuosités; par ce moyen, on les rend plus larges que dans leur état naturel.

Leur substance interne est veloutée, glanduleuse, & fournit perpétuellement un fluide particulier qui exalté, subtilise & perfectionne la semence qu'elles reçoivent des vaisseaux déférans, & dont elles sont les réservoirs pour un certain tems. *Winslow.* (*D. J.*)

VÉSICULES SÉMINALES, *maladies des* (*Médec.*) 1°. Les deux *vésicules* qui, attachées postérieurement au col de la vessie, reçoivent des vaisseaux déférans la semence, & qui en la comprimant l'envoient dans l'urethre, se nomment *vésicules séminales*.

2°. Elles sont le plus souvent le siege de la maladie vénérienne, puisqu'elles produisent une gonorrhée virulente. La caroncule de ces parties venant à se tuméfier, donne lieu à la suppression de l'urine ou à la difficulté de l'écoulement de cette liqueur. Pour traiter cette maladie, on introduit dans le canal de l'urethre une tente balsamique à la faveur d'une bougie, toutes les fois qu'il faut uriner. Si l'orifice de l'émonctoire se trouve relâché, ou la caroncule rongée, consumée, il survient une gonorrhée suivie d'un épuisement considérable. On a recours pour la guérir aux injections consolidantes & à l'introduction d'un tente balsamique. Il convient outre cela d'appliquer sur la partie des cataplasmes capables de fortifier. (*D. J.*)

VESLE, LA, (*Géog. mod.*) en latin *Vidula*, nom commun à deux petites rivieres de France, l'une en Champagne, l'autre en Bresse. La premiere prend sa source à deux lieues de Châlons, & se jette dans l'Aisne. La seconde traverse la Bresse toute entiere, & va tomber dans la Saone par deux embouchures, à quelques lieues au-dessous de Mâcon. (*D. J.*)

VESLY, *ou* VEILLY, (*Géog. mod.*) petite ville de l'île de France, dans le Soissonnois, sur la riviere d'Aisne, à quatre lieues au-dessous de Soissons, & à huit de Rheims; elle se trouve nommée en latin *Velliacum*, *Valliacum*, & *Villiacum*. En 1379, le roi Charles V. donna cette ville à l'église de Rheims, en échange de Mouzon. (*D. J.*)

VESONTIO, ou *VISONTIO*, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule Belgique, chez les Séquamniens. Elle étoit déja très-considérable du tems de César, *Bel. Gal. l. I. c. xxxviij.* qui l'appelle *oppidum maximum Sequanorum*. Dion Cassius, *l. XXXVIII. p.* 8. & l'itinéraire d'Antonin, connoissent aussi cette ville sous

le

le nom de *Visontio*. Elle est marquée dans cet itinéraire sur la route de Milan à Strasbourg, en prenant par les Alpes graiennes, entre *Ariorica* & *Veladuturum*, à seize milles du premier de ces lieux, & à vingt-deux milles du second.

Cette ville est nommée *Visontium* par Ptolomée, *l. II. c. xix.* & *Visontii* ou *Bisontii*, par Amien Marcellin, *l. XV. c. ij.* qui dans un autre passage écrit *Vesuntium*, & au *l. XX. c. x. Bisantio*, d'où l'on a fait le nom moderne *Besançon*.

Ausone nous apprend que *Visontio* avoit une école municipale, & des professeurs de rhétorique. On a des médailles d'Auguste & de Galba, sur lesquelles on lit: *Mun. Visontium*; mais le pere Hardouin & Cellarius jugent que c'est une médaille de la ville de *Visontium* en Espagne, dans le pays des Péleudones. Dans la notice des Gaules, la ville *Visontio* a le titre de métropole, & est appellée *civitas Vesontiensium*. (*D. J.*)

VESOUL, s. m. (*Sucrerie.*) suc provenant des cannes à sucre qui ont été écrasées au moulin; c'est au moyen de plusieurs opérations & d'une forte cuisson dans les différentes chaudieres d'une sucrerie, le *vésoul* prend la consistance nécessaire pour former le sucre. Ce suc de cannes après avoir été purifié dans la seconde chaudiere, & passé au-travers d'un linge propre dans des tasses de porcelaines, y ajoutant un peu de jus de citron, se prend chaud; c'est une excellente boisson, délicieuse au goût & très-saine; elle facilite l'expectoration, aide à la transpiration, & provoque le sommeil; les dames du pays s'en regalent le soir avant de se coucher; elles en prennent aussi dans le cours de la journée, y mêlant quelquefois de la farine de manioc ce qui forme un brouet un peu épais, qu'elles appellent *causse-caye* ou *causse-caille*, dont on a parlé en son lieu.

VESOUL, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Vésulum*, *Vesolum*, *castrum Vesolense*; ville de France dans la Franche-Comté, au bailliage d'Amont, à deux lieues de la Saone, au nord de Besançon, & à seize au couchant de Montbelliard; elle est au pié d'une montagne, proche la riviere de Durgeon. Il y a dans cette ville un college, & deux monasteres de filles. *Vésoul* a été cédée à la France par le traité de Nimegue, en 1679. *Long.* 23. 50. *lat.* 47. 38. (*D. J.*)

Vesoul, *Motte de*, (*Géog. mod.*) montagne de France dans la Franche-Comté, au bailliage d'Amont, près la ville de *Vesoul*, qui est située au pié. Cette montagne qui est faite en pain de sucre, peut avoir une demi-lieue de circuit par le bas; & on auroit peine à la monter en une heure. Il y a plus des trois quarts de cette motte en vignobles; l'autre partie donne de l'herbe ou du blé. (*D. J.*)

VESPASIÆ, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, au haut d'une montagne, à six milles de Mursia, sur le chemin de cette ville à Spolette. Suétone, *l. VII.* dit qu'on y voyoit divers monumens, qu'on donnoit pour des preuves de l'ancienneté & de la noblesse de la famille vespasienne. (*D. J.*)

VESPER, s. m. (*Littérat.*) l'étoile de Vénus au point du jour, est appellée *eous* & *lucifer*, étoile du matin; le soir elle change de nom, & prend celui de *vesper*, *noctifer*, étoile du soir; c'est pour cela que Catulle appelle l'étoile du matin *vesper mutato nomine*, l'étoile du soir qui a changé de nom.

Nocte latent fures, quos idem sæpe revertens,
Vespere, mutato comprendis nomine eosdem.

„ Les voleurs se cachent pendant la nuit, & souvent l'étoile du soir qui a changé de nom, les „ surprend le matin.

On a blamé Horace d'avoir employé en commun, *ode jx. l. II.* le mot *vesper*, pour signifier l'étoile qui paroît la premiere au coucher du soleil, & qui disparoît la derniere à son lever. Il est vrai que nous venons de dire qu'elle ne s'appelle proprement *vesper*, que le soir; & que le matin elle prend le nom d'*eous* ou de *lucifer*; mais est-il raisonnable de vouloir assujettir les poëtes à ces précisions? Ont-ils toujours tellement distingué les différens noms qui conviennent à la sœur d'Apollon, selon ses différentes fonctions, qu'ils n'ayent jamais pris l'un pour l'autre? N'ont-ils jamais confondu ceux d'Apollon lui-même, ceux de Junon, & des autres divinités qui avoient plusieurs semblables dénominations? C'est une liberté dont les poëtes sont en possession de tout tems, & qui suffit pour justifier Horace en particulier, soit dans cette occasion, soit dans toute autre pareille. (*D. J.*)

VESPERIE, s. f. dans la faculté de médecine de Paris, est un acte public, mais non pas une thèse comme quelques-uns l'ont dit, qui se fait dans les écoles inférieures de médecine la veille du jour auquel on doit recevoir un nouveau docteur; cet acte se fait le matin à dix heures, à la différence des *vesperies* de sorbonne, qui se font le soir. Il a deux parties, la premiere est une question de médecine que le président de l'acte propose au licentié, auquel il doit le lendemain donner le bonnet de docteur; cette question est divisée en deux membres, le licencié en résout un, & un docteur qui assiste à l'acte en robe rouge, résout l'autre membre de la question; ce qui se fait fort brievement. La seconde partie de l'acte, & qui en fait le principal objet, est un discours oratoire que prononce le président, sur les devoirs de la profession de médecin, dont il fait sentir les avantages & les difficultés, en adressant toujours la parole au licencié; outre le docteur qui préside, & celui qui agite un des points de la question, il est d'usage que le doyen & le censeur assistent à cet acte, en leurs places ordinaires, en robes noires & chaperon rouge, & qu'il y ait de plus douze autres docteurs vêtus de même, lesquels sont choisis suivant l'ordre du catalogue, & obligés d'assister à cet acte, sous peine de quarante sols d'amende; cet acte est annoncé par des billets imprimés, intitulés *pro vesperiis magistri*. . . . avec l'indication du jour & de l'heure, & au-bas est marquée la question qui doit être proposée; par exemple:

An vinum remensé { *acuat ingenium.* / *corpori noceat.* }

VESPERTINUS, adj. se dit quelquefois dans les auteurs latins d'astronomie, d'une planete que l'on voit descendre vers l'occident après le coucher du soleil.

VESPRIM, *ou* VESPRIN, Comté de, (*Géog. mod.*) comté de la basse Hongrie, entre le Danube & la Drave. Il est borné au nord par le comté de Javarin; à l'orient par ceux de Pilliz & d'Albe; au midi partie par le lac de Balaton, partie par le comté de Simig; & à l'occident par le comté de Sawar. Il tire son nom de sa capitale. (*D. J.*)

Vesprim, *ou* Vesprin, (*Géog. mod.*) en allemand *Weisbrun*; ville de la basse Hongrie, capitale du comté de même nom, vers la source de la Sarwize, sur le lac de Balaton, à 5 milles au couchant d'Albe-royale, & à 11 au sud-ouest de Strigonie, dont son évêché est suffragant. L'évêque est chancelier des reines de Hongrie, & a le droit de les couronner. *Long.* 36. 4. *lat.* 47. 16.

VESSIE, (*Anat.*) la *vessie* est une espece de poche membraneuse & charnue, capable de dilatation & de resserrement, située au bas de l'abdomen, immédiatement derriere la symphise des os pubis, vis-à vis l'intestin rectum. La lame supérieure du péritoine entoure la partie postérieure de la *vessie*.

Sa figure est ronde & oblongue, assez semblable à une bouteille renversée: elle n'est pas toujours d'une grosseur égale dans le même sujet; car elle s'étend beaucoup quand elle est remplie d'urine, & elle s'affaisse sous l'os pubis quand elle est vuide.

La *vessie* est placée dans les hommes sur l'intestin droit, & dans les femmes entre la matrice, le vagin & l'os pubis.

On considere deux parties à la *vessie*, qui sont son fond & son cou: son fond est la partie supérieure la plus ample; & son cou est sa partie antérieure étroite, quoiqu'il y ait des auteurs qui disent que la *vessie* est plutôt plus grosse vers son cou que vers son fond, à cause de la grande pression de l'urine quand nous sommes debout.

Elle est composée de quatre membranes; la premiere est la commune & l'extérieure, que le péritoine lui fournit: la seconde membrane est celluleuse; on y trouve ordinairement de la graisse: la troisieme est musculeuse, tissue de fibres charnues, solides, assez épaisses, disposées en ligne droite, par rapport à la *vessie*, & d'une façon irréguliere par rapport à tout le corps: la quatrieme membrane est nerveuse, & douée d'un sentiment très-exquis; elle est ridée, pour faciliter la *dilatation de la vessie*, & pourvue de petites glandes qui paroissent quelquefois vers le cou: ces glan-

glandes ſéparent une eſpece de mucoſité qui émouſſe les pointes des ſels de l'urine.

Le fond de la *veſſie* eſt attaché à l'ombilic par l'ouraque, aux arteres ombilicales, qui dégénerent en ligamens après la naiſſance de l'enfant, & à l'os pubis par le moyen du péritoine.

Outre les attaches de la *veſſie* dont nous venons de parler, elle eſt encore jointe par ſon cou, à la partie honteuſe de l'homme & de la femme au moyen de l'urethre, qui eſt le canal par lequel ſort l'urine dans les deux ſexes. La *veſſie* a de plus deux ouvertures internes, ſituées à ſa partie poſtérieure proche de ſon cou, qui ſont formées par l'entrée des ureteres, & au moyen deſquels l'urine coule continuellement dans ſa cavité; mais les ureteres avant que de pénétrer la tunique intérieure, ſe gliſſent entre les membranes de la *veſſie*, & ne s'ouvrent que vers ſon cou.

Pour empêcher que l'urine ne s'écoule involontairement de la *veſſie*, la nature a entouré le cou de la *veſſie* de fibres charnues, obliques & circulaires, qui ſont ſituées ſous ſa membrane extérieure, & qui ſont l'office d'un ſphincter, juſqu'à ce que, tant par la quantité que par l'âcreté de l'urine, & par la contraction de la tunique muſculeuſe de la *veſſie*, auſſi-bien que par l'action des muſcles du bas-ventre & du diaphrame, la contraction du ſphincter ſoit forcée, & que l'urine ſoit obligée de s'échapper.

L'uſage de la *veſſie* eſt donc de recevoir & de contenir l'urine, qui lui eſt apportée par les ureteres, & de s'en décharger de tems en tems, ſelon le beſoin.

Les arteres de la *veſſie* lui ſont en général fournies par les arteres hypogaſtriques ou iliaques internes; en particulier elles ſont de côté & d'autre des rameaux de l'artere ſciatique, de l'artere épigaſtrique & même de l'artere ombilicale; les veines viennent de celles qui portent les mêmes noms que ces arteres.

Les nerfs de la *veſſie* naiſſent des nerfs cruraux, & même des grands nerfs ſympathiques, par le moyen de la communication de ces nerfs avec les nerfs cruraux. Il lui en vient auſſi du plexus meſentérique inférieur.

On trouvera dans les *Comment. de l'acad. de Petersbourg, tom. V.* une repréſentation de la figure & de la ſituation de la *veſſie* urinaire de l'homme, ſupérieure à celles qu'on voit communément dans les ouvrages d'anatomie. Il faut paſſer maintenant à quelques obſervations particulieres.

1°. Jean Guinther, natif d'Andernac, a le premier décrit & remarqué le muſcle nommé le *ſphincter de la veſſie*; il lui donne la fonction de fermer cette poche, & de ſe reſſerrer en tous ſens après l'évacuation de l'urine.

2°. Les muſcles qui ſervent à exprimer l'urine, & à chaſſer par leur action ce qui en reſte dans la *veſſie*, prennent leur origine de la partie ſupérieure externe de l'urethre, s'avancent juſqu'au périnée, où ils ſemblent devenir tendineux, & s'inſerent finalement à la racine de l'urethre; d'où l'on voit la raiſon de leur action, laquelle action eſt diſtincte dans les vieillards; c'eſt pourquoi ils ne rendent qu'avec peine les dernieres gouttes d'urine, & même quelquefois le ſéjour de cette humeur dans l'urethre, leur cauſe une éroſion douloureuſe.

3°. Aquapendente a remarqué que l'urine eſt ſupprimée, lorſque la tunique muſculeuſe de la *veſſie*, ne peut expulſer cette liqueur par ſon trop grand relâchement. La même choſe arrive par une grande quantité d'urine qui étend fortement les fibres de cette tunique, & dilate la *veſſie*, au point de l'empêcher de pouvoir ſe reſſerrer, pour chaſſer l'urine. Dans ces deux accidens, il n'y a que la ſonde qui puiſſe ſoulager le malade; c'eſt ainſi qu'Ambroiſe Paré guérit un jeune homme qui tomba dans une ſuppreſſion d'urine pour l'avoir retenu trop long-tems; mais une ſemblable ſuppreſſion fut la cauſe de la mort du célebre Tycho-Brahé.

4°. On ne peut gueres nier qu'il n'y ait quelque communication entre le nombril, la *veſſie* & la verge, car Hilden rapporte avoir vu des particuliers qui étant attaqués de ſtrangurie, éprouvoient un grand ſoulagement quand on leur oignoit le nombril de ſuif fondu.

5°. Comme le cou de la *veſſie* eſt fortement attaché à l'inteſtin droit dans les hommes, cette connexion eſt cauſe que dans l'opération de la taille au petit appareil, lorſque l'opérateur fait l'inciſion trop baſſe, il bleſſe l'inteſtin, d'où il arrive que l'[illegible] s'écoule par l'anus, & que les gros excrémens [illegible]tent par la plaie.

6°. Dans les femmes la *veſſie* eſt fort adh[illegible] la partie antérieure du vagin, & cette adh[illegible] caſionne quelquefois de fâcheux accidens [illegible] couchement, & même dans la ſuite un [illegible] involontaire d'urine; Mauriceau en ci[illegible] ples. Pour remédier à cet écouleme[illegible] d'urine, les gens de l'art conſeillent [illegible] peſſaire aſſez gros, fait en forme [illegible] percé de deux trous oppoſés, que [illegible] le vagin, & qui bouche exacte[illegible] communication.

7°. Fabrice de Hilden rapporte, *Centur. 3. obſervat.* 68. avoir tiré une pierre de la *veſſie* par le vagin, à l'occaſion d'un ulcere cauſé par la peſanteur & par l'inégalité de la ſurface de la pierre; il dilata cet ulcere premierement avec le doigt, enſuite avec un petit biſtouri, & puis finalement avec des inſtrumens convenables introduits dans la *veſſie*, il tira la pierre qui étoit de la groſſeur d'un œuf de poule.

8°. J'ai dit ci-deſſus que les ureteres percent la tunique extérieure de la *veſſie*; & qu'avant de pénétrer juſqu'à l'intérieure, ils ſe gliſſent entre les membranes de la *veſſie*; & ne s'ouvrent que vers ſon cou. C'eſt dans cet intervalle que de petites pierres ſorties du rein, s'arrêtent, s'augmentent & cauſent quelquefois un ulcere, qui fait ſouffrir aux graveleux des douleurs très-aiguës. Quand elles ſont conſidérables, on peut les toucher en introduiſant le doigt dans l'anus aux hommes, & aux filles non déflorées, & dans le vagin aux femmes; ce qui réuſſit encore mieux quand on introduit en même tems une ſonde dans la *veſſie*, afin de comprimer la pierre par en haut, pendant qu'on l'approche par en bas.

9°. Il me reſte un problème à propoſer ſur ce réſervoir muſculeux & membraneux de l'urine, qu'on nomme la *veſſie*. Eſt-il sûr qu'on l'ait quelquefois trouvé double? Les obſervations qu'on cite me ſont ſuſpectes: on a pu s'y tromper aiſément, & prendre pour une double *veſſie* des ureteres devenus très-gros, comme il arrive ſouvent, à cauſe des obſtacles qu'a rencontré l'urine pour ſe rendre dans le ſac urinaire. Cependant le fait qu'allegue Coiter eſt une forte autorité, parce que cet ancien anatomiſte qui voyageoit beaucoup pour s'inſtruire dans ſon art, & qui ſuivoit les armées pour avoir l'occaſion de connoître le corps humain par un grand nombre de diſſections, rapporte qu'il ſe trouva deux *veſſies* dans le corps d'une fille de 35 ans, toutes deux pleines d'urine, & que les ureteres s'inſéroient dans une ſeule de ces *veſſies*, de laquelle l'urine paſſoit dans l'autre. Mais enfin comme cet exemple eſt unique, il ne leve point mon doute. En effet, des appendices, des cavités, des culs-de-ſacs continués à la *veſſie* urinaire, ſont des jeux de la nature dans cette partie, dont on trouve quelques exemples dans les livres d'anatomiſtes. On a vu des *veſſies* diviſées par deux cloiſons, & vraiſſemblablement ce ſont ces diviſions de *veſſies*, que Coiter a pris pour une double *veſſie*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VESSIE, *maladies de la*, (*Médec.*) 1°. ce ſac membraneux ſi ſuſceptible de dilatation & de contraction, adhere à la partie antérieure & inférieure du ventre, couché dans les hommes ſur l'inteſtin rectum, & dans les femmes ſur le vagin ou la matrice, recevant l'urine des ureteres après ſa ſecrétion pour la faire ſortir dehors par le canal de l'uretre, ſe nomme la *veſſie*; elle eſt douée d'un ſentiment exquis, enduite intérieurement d'une humeur mucilagineuſe, & munie de vaiſſeaux ſanguins & de nerfs; conſéquemment à ſa ſituation, ſa conſtruction & l'urine qu'elle contient, elle eſt expoſée à de triſtes maladies de différentes eſpeces.

2°. La *veſſie* déplacée & tombée dans les bourſes cauſe une ſuppreſſion d'urine; cet état demande l'opération de la main pour être remiſe dans ſa place & y être maintenue à la faveur d'un bandage; mais ſi la formation du ſac herniaire eſt latérale, enſorte qu'il ſoit double, il eſt difficile de s'en appercevoir hormis après la mort.

3°. Quand la *veſſie* eſt devenue épaiſſe, caleuſe, ou qu'elle s'eſt endurcie à la ſuite de la pierre, & qu'elle donne lieu à une incontinence d'urine, c'eſt un mal incurable. Si même elle a acquis une forte extenſion, ou qu'elle ſe ſoit relâchée après une trop grande rétention d'urine, elle n'a plus la force d'é-

vâ-

vacuer cette liqueur, puisqu'il faut la maintenir quelque tems vuide après y avoir indroduit la sonde. L'inflammation de cette partie suivie de suppression d'urine est une chose cruelle, on tâchera d'y porter remede par l'application des antiphlogistiques ordinaires. La rupture, la blessure ou la coupure de la *vessie* dans la lithotomie, d'où il arrive que l'urine tombe dans le ventre ou hors du corps par le moyen d'une fistule, ne peut se consolider que par son adhérence avec les parties voisines. L'irritation intérieure qu'elle éprouve dans le cas d'une pierre empêche souvent de découvrir cette pierre par la sonde, où les dartres qui y surviennent ont coutume de donner lieu à une incontinence d'urine dont l'écoulement est semblable à dû son. Il est nécessaire dans ce dernier cas de faire des injections balsamiques & antiseptiques. Mais si la *vessie* se trouve excoriée avec une rétention d'urine accompagnée de douleur, il faut user de boissons adoucissantes & d'injections mucilagineuses.

4°. La douleur de la *vessie* qui vient du calcul, de l'acrimonie ou du défaut de la mucosité, d'une métastase, d'une inflammation, d'un ulcere qu'on reconnoît par l'évacuation du pus, est toujours d'un mauvais présage; le traitement doit être relatif à la connoissance de la cause. L'hémorrhagie donne quelquefois lieu à un pissement de sang qui, devenant grumeleux, s'oppose à la sortie de l'urine; on y remédie par l'usage des délayans savonneux & en introduisant la sonde dans la *vessie*.

5°. Le sphacele du sphincter, ou la paralysie qui produit l'incontinence d'urine est une maladie incurable. La convulsion de cette partie, suivie de suppression d'urine, demande les antispasmodiques.

6°. La mucosité qui oint la surface interne de la *vessie* devenue plus tenace, donne une urine filamenteuse avec un sédiment muqueux, ou bouche le conduit urinaire. Son acrimonie ou son défaut occasionne quelquefois tantôt une douloureuse rétention d'urine, tantôt son incontinence, quelquefois encore elle est la source de la formation du calcul.

7°. Mais si la pierre s'engendre dans la *vessie*, son principe pour l'ordinaire se trouve dans les reins; ensuite ce calcul passant par les ureteres dans la *vessie*, devient considérable par de nouvelles incrustations journalieres, sa génération doit être prévenue, s'il est possible, par les meilleurs moyens. Le calcul, quoique peu considérable dans son origine, demande l'usage des remedes approuvés en Angleterre par un acte du parlement, les mucilagineux & les onctueux; si par malheur ces remedes n'ont pas été capables de détruire la pierre, il faut recourir à l'operation & au plus habile lithotomiste.

8°. La *vessie* qui se trouve comprimée dans les femmes enceintes, soit par le fœtus, soit par la constipation, soit par une humeur dans le voisinage, se guérit en remédiant aux accidens, & en attendant l'accouchement de la malade. (*D. J.*)

VESSIE, *hernie de* (*Chirurgie.*) cet accident est assez rare pour que M. Méry ait cru qu'il ne pouvoit être qu'un vice de conformation; en effet la raison qui l'a frappé est très-propre à frapper tout le monde La *vessie* pleine d'urine est trop grosse pour passer par les anneaux par où un intestin passe, sa figure ne le permet point, & elle est trop fortement attachée de tous côtés pour pouvoir tomber accidentellement dans le scrotum; cependant les habiles chirurgiens pensent aujourd'hui que la *hernie de vessie* peut, aussi-bien que celle d'intestin ou d'épiploon, avoir des causes accidentelles, savoir la suppression d'urine & les grossesses. Voici les preuves qu'en donne M. Petit dans les *Mémoires de l'académie des Sciences, année* 1717.

Ce n'est pas, dit-il, dans le tems où la suppression d'urine dilate excessivement la *vessie* qu'elle peut passer par les anneaux, elle y est certainement moins disposée que jamais; mais c'est dans ce tems-là qu'elle prend des dispositions à y passer lorsqu'elle se sera vuidée. Elle est élargie & applatie par la suppression ce que montre l'ouverture de ceux qui sont morts de cette maladie. De plus, la vieillesse seule ou la foiblesse de constitution suffisent pour donner cette figure à la *vessie*. Dans la suppression, les malades sentent qu'elle est poussée avec force contre les anneaux par les muscles du bas-ventre & de la poitrine. Quand on urine dans l'état naturel, la *vessie* rapproche ses parois du côté de son col par la contraction de ses fibres charnues; mais dans l'état contre nature, les fibres qui ont perdu leur ressort ne peuvent plus replacer la *vessie* de cette maniere, ni détruire la figure qu'elle a prise, ou l'effet de l'impulsion qu'elle a reçue vers les anneaux. D'ailleurs les anneaux sont affoiblis par la grande dilatation que la suppression d'urine a causée à toute cette région & par conséquent ils sont moins en état de s'opposer à la *vessie* qui tend à y entrer. Tous ces accidens souvent renouvellés peuvent produire la hernie dont il s'agit.

La portion de la *vessie* engagée dans un anneau & qui forme la hernie, est toujours nécessairement audessus de la portion qui reste à-peu-près en sa place naturelle, & les deux communiquent ensemble. Si la communication est libre, toute la tumeur se vuide quand le malade urine, & elle se vuide sans bruit, parce qu'il n'y a point d'air dans la *vessie*, comme il y en a dans les intestins. Si la communication n'est pas libre, c'est-à-dire, s'il y a étranglement, le malade n'a qu'à presser sa tumeur avec la main, toute l'urine contenue dans la portion supérieure de la *vessie* se vuide dans l'inférieur, & toute la tumeur disparoît, ce qui est un signe certain de cette sorte de hernie.

Elle est donc caractérisée par les difficultés d'uriner, on rend alors par l'uretre une partie de l'urine, & un moment après il en sort autant; on prend différentes situations pour s'en délivrer, & l'on est souvent obligé de presser la tumeur & de la relever en-haut, afin d'uriner plus commodément.

Toutes ces différentes manieres de se soulager du poids de l'urine ne viennent que par l'étranglement de la *vessie*, qui la partage comme en deux: tout aussi-tôt que la premiere s'est vuidée, il faut changer de situation, ou presser la seconde tumeur, pour faciliter l'écoulement de l'urine qu'elle contient, & l'engager à sortir par l'uretre.

Dans la hernie d'intestin où il y a étranglement, la cause du retour des matieres contenues dans les intestins vers l'estomac, & par conséquent du vomissement, est fort évidente. Dans la *hernie de vessie* avec étranglement, le vomissement est rare, foible, & ne vient que tard. M. Petit a remarqué qu'il est suivi du hoquet, au-lieu que dans l'autre hernie il en est précédé.

La fluctuation & la transparence doivent être des signes communs à la *hernie de vessie* & à l'hydrocele, puisque de part & d'autre c'est de l'eau renfermée dans un sac membraneux.

Les grossesses fréquentes peuvent aussi être une cause de la *hernie de vessie*. On sait que dans les derniers mois l'enfant appuie sa tête contre le fond de la *vessie*, qui ne pouvant plus, lorsqu'elle se remplit d'urine, s'élever du côté de l'ombilic, est obligée de s'étendre à droite & à gauche, & de former deux especes de cornes disposées à s'introduire dans les anneaux, d'autant plus facilement qu'ils sont affoiblis par l'extension violente que souffrent toutes les parties du bas-ventre; les faits qui fondent cette idée sont vérifiés par les cadavres de femmes qui sont mortes avancées dans leur grossesse, ou peu de tems après l'acccouchement.

La *hernie de vessie* peut être compliquée avec celle d'intestin ou d'épiploon, & il est même assez naturel que la premiere, quand elle est forte, produise la seconde; car alors la *vessie*, engagée fort avant dans un anneau, tire après elle la portion de la tunique interne du péritoine qui la couvre par derriere, & cette portion forme un cul-de-sac où l'intestin & l'épiploon peuvent ensuite s'engager facilement.

En voilà assez pour faire appercevoir à ceux qui y feront réflexion, & sur-tout aux anatomistes, tout ce qui appartient à la *hernie de vessie*, soit simple, soit compliquée, & même pour leur donner lieu d'imaginer les précautions & les attentions que demandera l'opération chirurgicale. M. Petit a poussé tout cela dans de plus grands détails qu'il n'est pas possible de suivre ici. (*D. J.*)

VESSIE, *plaies de la*, (*Chirurgie*) quoiqu'Hippocrate ait regardé les *plaies de la vessie* comme mortelles, & qu'il ait dit, *tract. de morb. l. I. c. iij.* qu'elles ne pouvoient point se refermer, nous sommes aujourd'hui convaincus que la *vessie* que l'on incise dans l'opération de la pierre se referme & se guérit.

Nous savons aussi qu'elle peut être percée par une balle d'arme à feu, sans que le malade périsse. Si, par

par bonheur dans ce moment, la *vessie* se trouve pleine d'urine, la guérison est encore plus heureuse. On a vu des personnes heureusement rétablies chez qui la balle & autres corps étrangers étoient restés dans la *vessie*, ce qui est presque une preuve qu'elle étoit alors pleine d'urine. Dans ce cas, après avoir fait à la plaie extérieure ce qui y convient, M. le Dran pense qu'il n'est pas hors de propos de mettre un algali par l'uretre, afin que l'urine s'écoule sans cesse; car si la *vessie* se remplit, cela écartera les parois & les levres de la *plaie*; alors l'urine pourra s'infiltrer dans le tissu cellulaire qui l'entoure, ce qui peut y causer des abscès & autres accidens; au lieu que l'état sain de ce tissu cellulaire est ce qui contribue le plus à faire la réunion de la *vessie*.

De tous les malades à qui il étoit resté des corps étrangers dans la *vessie*, les uns les ont rendus par l'uretre avec l'urine avant qu'ils se fussent incrustés de gravier, & les autres ont eu la pierre qu'il a fallu dans la suite extraire par l'opération ordinaire. Alors on a trouvé que ces corps étrangers, comme balles, morceaux d'étoffe, &c. faisoient le noyau de la pierre.

Mais quoique les *plaies de la vessie* & même celles du fond de cet organe ne soient pas absolument mortelles, les observations heureuses sur ce sujet sont néanmoins fort rares, & cette considération nous engage d'en citer deux exemples rapportés dans l'*histoire de l'académie des Sciences, année* 1725; l'un de ces faits a été envoyé de Suisse avec des attestations.

Un maçon de Lausane, âgé de 25 ans, reçut en 1724 un coup de fusil dans le bas-ventre; la balle, qui pesoit une once, entra dans la partie gauche de l'abdomen, à un pouce de l'os pubis & à deux doigts de la ligne blanche, perçant le bas du muscle droit, l'artere épigastrique, le fond de la *vessie* & de l'os sacrum dans leurs parties latérales gauches, & elle sortit à trois doigts à côté & au-dessus de l'anus. Les tuniques des vaisseaux spermatiques du côté gauche furent blessées, ce qui attira une inflammation au testicule gauche & au scrotum. Le déchirement de la *vessie* fut considérable, puisque l'urine ne coula plus que par les plaies. Il n'y eut cependant aucun intestin d'offensé, ni aucun gros nerf; mais le malade eut de grandes hemorrhagies pendant quelques jours, vomissemens, diarrhées, insomnies, délire, fievre continue; en un mot, tant de fâcheux symptomes qu'on craignoit à chaque instant pour sa vie. On fit des remedes internes & externes, & en particulier des injections dans la *vessie*; ces injections procurerent la dissolution d'un sang coagulé, qui s'opposoit à la sortie naturelle de l'urine; enfin le malade se rétablit au bout de sept semaines.

La seconde observation heureuse d'une guérison de *plaie de la vessie* est de M. Morand. Un soldat des invalides ayant reçu un coup de fusil à l'hypogastre, qui perçoit le fond de la *vessie*, y porta long-tems la balle perdue; après la guérison parfaite de la plaie, il vint à être incommodé d'une grande difficulté d'uriner, on le sonda & on lui trouva la pierre. Il fut taillé au grand appareil, & on lui tira une assez grosse pierre, qui avoit pour noyau la bale entrée par la plaie du fond de la *vessie*, & autour de laquelle s'étoient incrustées les matieres fournies par les urines. Le malade néanmoins guérit très-bien. Il a donc eu deux cicatrices à la *vessie*, une à son fond par le coup de feu, l'autre à son col par l'opération de la taille, & les deux plaies par conséquent se sont également bien fermées. C'est sur de semblables observations que l'on a entrepris de faire l'opération de la pierre au haut appareil, différent du grand appareil, comme savent les gens du métier. (*D. J.*)

Vessie aérienne des poissons, (*Ichthyographie.*) les poissons se soutiennent dans l'eau & descendent au fond par le moyen d'une *vessie* pleine d'air destinée à cet usage. Ils ont leur queue & leurs nageoires composées de peau soutenues de longues arrêtes, ensorte qu'elles peuvent se resserrer & s'élargir pour frapper davantage d'eau d'un sens que d'un autre; ce mouvement leur sert à avancer & à se tourner de tous les côtés; mais comme la légéreté de leur corps qui les soutient, pourroit les empêcher de descendre au fond de l'eau quand il est nécessaire, la nature a trouvé un expédient admirable; elle leur a donné le moyen de rendre leur corps léger ou pesant, à proportion qu'il le doit être pour descendre au fond, ou pour remonter au-dessus de l'eau; leur corps étant capable de devenir plus ample par la dilatation, ou moins ample par la compression, il est rendu ou plus léger ou plus pesant; par la raison que les corps descendent dans l'eau quand leur volume a plus de pesanteur que l'eau n'en a dans un pareil volume; il est même étonnant combien il faut peu d'augmentation ou de diminution au volume pour produire cet effet.

On peut néanmoins comprendre aisément ce phenomène par l'exemple d'une machine hydraulique connue, dans laquelle une figure d'émail monte & descend dans un tuyau de verre rempli d'eau, selon que l'on comprime plus ou moins l'eau, en appuyant dessus avec le pouce; car cette petite figure étant creuse & pleine d'air, & ayant moins de pesanteur que l'eau n'en a dans un pareil volume, elle nage sur l'eau, & ne descend au fond que quand par le pressement on fait entrer l'eau dans la petite figure par un trou qu'on y a laissé; alors l'eau, qui est un corps qui n'est pas capable de se resserrer, comprimant l'air qui est enfermé dans la petite figure, diminue le volume de toute la petite figure dont cet air enfermé fait une partie; & lorsqu'on cesse de comprimer l'eau, cet air resserré dans la cavité de la petite figure, reprend son premier volume par la vertu de son ressort. Or il est certain que cette diminution de volume de la petite figure, causée par ce qu'on peut y faire entrer d'eau par la compression du pouce, est très-peu de chose, & cependant est capable de la faire descendre.

On sait par expérience que l'homme nage plus aisément sur le dos que sur le ventre; & il n'est pas difficile de juger que cela n'arrive que parce que lorsqu'on nage sur le ventre, on est obligé de tenir hors de l'eau toute la tête, qui pese par sa matiere & ne soutient pas par son volume, comme quand on nage sur le dos. Par la même raison, l'eau ne soutient pas si bien les animaux maigres que ceux qui sont gras & charnus, parce que la chair & la graisse sont des corps qui n'ont pas tant de pesanteur, à proportion de leur volume, que les os & la peau. Ainsi le corps des femmes doit ordinairement nager plus aisément sur l'eau que celui des hommes.

La *vessie* qui se trouve remplie d'air dans beaucoup de poissons, est faite pour cet usage. Dans plusieurs poissons, comme dans l'alose, cette *vessie* a un conduit fort délié, qui s'attache au ventricule, & par lequel apparemment elle reçoit l'air dont elle est pleine. Dans d'autres poissons, comme dans la morue, cette *vessie* n'a point ce conduit; mais on lui trouve en-dedans une chair glanduleuse, qui paroît être destinée à la séparation de l'air, ou à la raréfaction de quelque substance aérienne. L'une & l'autre espece de *vessie* a cela de commun, que l'air dont elle est enflée, n'en sort point, quelque compression qu'on fasse.

Pour ce qui est des poissons où la *vessie aérienne* ne se trouve point, il faut croire qu'ils ont quelque air enfermé autre part, qui étant resserré par la compression des muscles, fait diminuer le volume de tout le corps, & le fait aller à fond: & que cet air retournant à son premier état, redonne au corps son premier volume, & le fait monter sur l'eau; cette conjecture est d'autant plus vraissemblable, que l'eau dans laquelle les poissons sont plongés, empêchant par sa froideur & par son épaisseur que leur corps ne transpire, peut aisément retenir de l'air enfermé dans des espaces qui rendent leur chair spongieuse.

Il y a des tortues qui vont dans l'eau & sur terre; elles ont un poumon, qui outre l'usage général qu'il peut avoir dans d'autres animaux, a encore celui-ci dans les tortues, c'est qu'il leur tient lieu des *vessies* des poissons; il en est pourtant différent, en ce que l'air enfermé dans les *vessies* des poissons, semble demeurer toujours en même quantité; & il est constant que celui qui est dans les poumons des tortues, en sort & y entre, selon le besoin qu'elles peuvent avoir d'en augmenter ou d'en diminuer la quantité; on a observé que quand les tortues entrent dans l'eau, elles poussent de l'air par leur gueule & par leurs narines, ainsi qu'il paroît par les bulles d'air qu'elles font sortir, dès que leur tête est plongée dans l'eau.

Il y a diverses sortes de poissons qui meurent assez vîte dans le vuide; mais les anguilles ne laissent pas d'y vivre assez long-tems; la plûpart enflent, tombent sur le dos, les yeux leur sortent de la tête; mais aussi-tôt qu'on fait rentrer l'air, elles tombent au fond de

de l'eau: cela vient de ce que les poissons qui peuvent nager en-haut & en-bas, ont dans leurs entrailles une petite *vessie*, que n'ont pas ceux qui se tiennent toujours au fond de l'eau, comme font les poissons plats, ou ceux qui sont couverts d'une écaille dure ou de quelque espece de croute cartilagineuse.

Il n'y a point de doute que cette petite *vessie* ne serve à tenir les poissons en équilibre avec l'eau, à quelque profondeur qu'ils se tiennent, car dès que cette *vessie* devient plus petite, le poisson desenfle, & devient par conséquent plus pesant dans l'eau, de sorte qu'il peut alors y enfoncer & y rester en balance; si au contraire cette petite *vessie* vient à se dilater, le poisson devient plus léger.

Lors donc que le poisson fait effort pour descendre au fond de l'eau, il peut faire sortir une petite bulle d'air, à l'aide d'un muscle qu'a la *vessie*, ou bien il peut resserrer la *vessie* par le moyen des muscles du ventre, de sorte que par-là il devient plus petit & plus pesant; veut-il remonter, il dilate les muscles du ventre, & alors sa *vessie* se gonfle sur le champ, & il devient plus léger; d'un autre côté, comme l'air qui est renfermé dans la *vessie*, rencontre continuellement moins de résistance de la part de l'eau, dont la hauteur & le poids diminuent, cet air ne cesse alors de se raréfier de plus en plus, à mesure que le poisson monte.

Quant aux poissons qui sont toujours au fond de l'eau, une semblable *vessie* leur est inutile, & c'est pour cela qu'ils n'en ont point; ou peut-être se trouvent-ils dans la nécessité de ramper toujours au fond de l'eau, parce que cette *vessie* leur manque. (*D. J.*)

VESSIE *de mer*, (*Botan. Marine.*) espece d'holothure couvert d'un cuir rude, & que le vent jette sur le rivage de la mer.

La *vessie de mer* est ordinairement oblongue, ronde dans son contour, & émoussée par les deux bouts, mais plus par l'un que par l'autre; elle est composée d'une seule membrane transparente, semblable à ces demi-globes qui s'élevent sur la superficie des eaux dans un tems de grosse pluie. Cette membrane a deux sortes de fibres: les unes circulaires, & les autres longitudinales, lesquelles ont un mouvement de contraction & d'élasticité.

La vessie de mer est vuide, mais enflée comme un balon plein de vent; elle a à son extrémité la plus aiguë un peu d'eau claire que contient une espece de cloison tendue comme la peau d'un tambour.

Il regne le long du dos de la *vessie* une autre membrane mince, déployée en maniere de voile, ondée sur les bords, & semblable à une crête plissée. Cette membrane sert de voile à la *vessie* pour naviger; elle la soutient sur l'eau tandis que le vent la porte sur le rivage.

Le dessous de la *vessie* est comme couvert de plusieurs jambes fort courtes, ressemblant à des vermisseaux entrelacés les uns dans les autres, & articulés par de petits anneaux circulaires. Toutes ces fibres forment des houpes pendantes & transparentes comme le crystal de roche.

On ne sauroit déterminer la véritable couleur des *vessies* ou holothures; on y voit, comme dans des boules de savon, une confusion de bleu, de violet & de rouge si bien mêlés ensemble, qu'on ne peut discerner la couleur prédominante. Ces *vessies* causent au reste de violentes cuissons lorsqu'on les touche, parce qu'elles sont toutes couvertes de petits piquans. On trouve ces *vessies* en plusieurs endroits sur les bords de la mer, particulierement dans les anses sablonneuses, après qu'il a fait un grand vent. (*D. J.*)

VESSIGON s. m. (*Maréchal.*) les maréchaux appellent ainsi une tumeur molle qui vient à droite & à gauche du jarret du cheval. Voici la meilleure maniere de la guérir.

Ayez une aiguille d'argent courbe, enfilez-la avec un gros fil, faites-la rougir par le bout, frottez le fil avec de l'onguent de scarabeus, & passez l'aiguille toute rouge au-travers du *vessigon* de bas-en-haut. Pour la passer plus facilement, il faut auparavant couper le cuir avec une lancette dans l'endroit où l'on veut la faire entrer, & dans celui par lequel on veut la faire ressortir; après avoir passé l'aiguille, ôtez-la, liez les deux bouts du fil en-dehors, refrottez le seton toutes les vingt-quatre heures avec le même onguent jusqu'à ce que le fil sorte de lui-même; il coupera le cuir qui est entre les deux ouvertures, & sans y faire autre chose, le *vessigon* & la plaie se guériront; il convient même d'y mettre le feu, quand il ne seroit pas vieux; mais lorsqu'il l'est, il n'y a que ce moyen qui puisse y remédier, encore ne réussit-il pas toujours.

VESSIR, v. n. (*terme d'Essayeur.*) ce mot se dit des vents que le feu & l'air font sortir, lorsque tirant l'essai, on ne le laisse pas refroidir insensiblement. (*D. J.*)

VEST & DEVEST, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel le seigneur démet le vendeur de la possession qu'il avoit d'un héritage, pour en revêtir l'acquéreur; car *vest* signifie *possession*, & *devest*, *dépossession*; c'est pourquoi l'on devroit dire *devest & vest*, parce que l'acte de *devest* doit précéder. C'est la même chose que *désaisine* & *saisine*. On appelle *coutumes de vest & devest* celles dans lesquelles l'acquéreur ne peut prendre possession, sans y être autorisé par le seigneur qui lui donne la saisine ou possession, & l'investit de la propriété de l'héritage. *Voyez* les coutumes de Resbets, Chauny, Laon, Châlons, Reims, Ribermont, Sedan, Auxerre, Cambray, Beauquesne & ci-devant le *mot* COUTUMES DE SAISINE. (*A*)

VESTA, s. f. (*Mytholog.*) une des plus grandes déesses du paganisme, sans pourtant être trop connue; c'est par cette raison qu'Ovide voulant la placer dans ses fastes, lui dit: „ déesse, quoiqu'il ne „ soit pas permis aux hommes de vous connoître, „ il faut pourtant que je parle de vous „.

Ceux qui ont pénétré le plus avant dans la religion des philosophes pythagoriciens, prétendent que par *Vesta* ils entendoient l'univers, à qui ils attribuoient une ame, & qu'ils honoroient comme l'unique divinité, tantôt sous le nom de τὸ πᾶν, qui signifie *le tout*, tantôt sous le nom de μονὰς, c'est-à-dire l'*unité*. Telle étoit, disent-ils, la signification mystérieuse de *Vesta*, quoique le vulgaire l'adorât comme la déesse de la terre & du feu.

La fable reconnoit deux déesses du nom de *Vesta*: l'une mere, & l'autre fille de Saturne. La premiere étoit la Terre, & se nommoit tantôt *Cibele*, & tantôt *Palès*, & la seconde étoit le Feu; c'est cette derniere qu'Horace appelle *æterna Vesta*, en l'honneur de laquelle le religieux Numa bâtit un temple à Rome, & consacra à son culte quelques vierges romaines, pour entretenir sur ses autels un feu perpétuel afin, dit Florus, que cette flamme protectrice de l'empire, veillât sans cesse à l'imitation des astres, *ut ad simulacrum cælestium siderum, custos imperii flamma vigilaret*.

Anciennemment chez les Grecs & les Romains, il n'y avoit d'autre image ou symbole de *Vesta*, que ce feu gardé si religieusement dans ses temples; & quand on fit depuis des statues de *Vesta*, elles représentoient *Vesta*, la Terre, plutôt que *Vesta*, le Feu; mais il y a beaucoup d'apparence qu'on les confondit ensuite. Une des manieres ordinaires de representer la déesse étoit en habit de matrone, tenant de la main droite un flambeau ou une lampe, & quelquefois un *palladium* ou une petite victoire. Les titres qu'on lui donne dans les médailles, & sur les anciens monumens, sont *Vesta* l'heureuse, la mere, la sainte l'éternelle, *&c.* Nous avons parlé de ses temples, & nous nous étendrons beaucoup sur les vestales, ses prêtresses.

Le culte de *Vesta* & du feu fut apporté de Phrygie en Italie par Enée & les autres troïens qui y aborderent. Virgile observe qu'Enée avant que de sortir du palais de son pere, avoit retiré le feu du foyer sacré.

Æternumque adytis effert penetralibus ignem.

Æneid. *l. II.*

Aussi chaque particulier prit-il soin dans la suite d'entretenir le feu de *Vesta* à la porte de sa maison; & c'est de-là, selon Ovide, qu'est venu le nom de *vestibule*. Quoi qu'il en soit, les Troïens & les Phrygiens eux-mêmes avoient reçu le culte du feu des autres peuples de l'Orient.

Le nom de *Vesta* est synonyme à celui du *feu* appellé par les Grecs ἑστία, *mutatâ aspiratione in V*, par les Chaldéens & les anciens Perses, *Avesta*. C'est aussi sans doute, si nous en croyons le savant Hyde, ce qui engagea Zoroastre de donner à son fameux livre sur le culte du feu, le nom d'*Avesta*, comme qui diroit, *la garde du feu*. (*D. J.*)

VESTALE, ſ. f. (*Hiſt. rom.*) *veſtalis*; *perpetuos ſervans ignes, & cana colens penetralia veſta*; fille vierge romaine, qui chez les Romains, étoit conſacrée toute jeune au ſervice de Veſta, & l'entretien perpétuel du feu de ſon temple.

Celui de tous les légiſlateurs qui donna le plus d'éclat à la religion dont il jetta les fondemens, & qui jugea que le ſacerdoce étoit inſéparable de la royauté, fut Numa Pompilius. Il tint d'une main ferme le ſceptre & l'encenſoir, porta l'un dans le palais des rois, & poſa l'autre dans le temple des dieux. Mais entre ſes établiſſemens religieux, le plus digne de nos regards, eſt ſans doute celui de l'ordre des *veſtales*. Il m'eſt aiſé d'en tracer l'hiſtoire, au-moins d'après l'abbé Nacal, & de contenter ſur ce ſujet la curioſité d'un grand nombre de lecteurs.

L'ordre des *veſtales* venoit originairement d'Albe, & n'étoit point étranger au fondateur de Rome. Amulius après avoir dépouillé ſon frere Numitor de ſes états, crut à la maniere des tyrans, que pour jouir en liberté de ſon uſurpation, il n'avoit pas d'autre parti à prendre que de ſacrifier toute ſa race. Il commença par Egeſte, le fils de ce malheureux roi, qu'il fit aſſaſſiner dans une partie de chaſſe, où il penſa qu'il lui ſeroit facile de couvrir ſon crime. Il ſe contenta cependant de mettre Rhéa Silvia, ou Ilie, ſa niece, au nombre des *veſtales*, ce qu'il entreprit de faire d'autant plus volontiers, que non-ſeulement il ôtoit à cette princeſſe, les moyens de contracter aucune alliance dont il pût craindre les ſuites, mais que d'ailleurs ſur le pié que l'ordre des *veſtales* ſe trouvoit à Albe, c'étoit placer d'une maniere convenable une princeſſe même de ſon ſang.

Cette diſtinction que l'ordre des *veſtales* avoit eu dans ſon origine, le rendit encore plus vénérable aux Romains, dont les yeux ſe portoient avec un reſpect tout particulier ſur l'établiſſement d'un culte, qui avoit long-tems ſubſiſté chez leurs voiſins avec une grande dignité.

Il ne faut donc pas enviſager l'ordre des *veſtales* romaines, comme un établiſſement ordinaire qui n'a eu que de ſes foibles commencemens, que la piété hazarde quelquefois, & qui ne doivent leur ſuccès qu'aux caprices des hommes, & aux progrès de la religion. Il ne ſe montra à Rome qu'avec un appareil auguſte Numa Pompilius s'il en faut croire quelques auteurs, recueillit & logea les *veſtales* dans ſon palais. Quoi qu'il en ſoit, il dota cet ordre des deniers publics, & le rendit extrèmement reſpectable au peuple, par les cérémonies dont il chargea les *veſtales*, & par le vœu de virginité qu'il exigea d'elles. Il fit plus, il leur confia la garde du palladium, & l'entretien du feu ſacré qui devoit toujours brûler dans le temple de *Veſta*, & étoit le ſymbole de la conſervation de l'empire.

Il crut, ſelon Plutarque, ne pouvoir dépoſer la ſubſtance du feu qui eſt pure & incorruptible, qu'entre les mains de perſonnes extrèmement chaſtes, & que cet élément qui eſt ſtérile par ſa nature, n'avoit point d'image plus ſenſible que la virginité. Ciceron a dit, que le culte de Veſta ne convenoit qu'à des filles dégagées des paſſions & des embarras du monde. Numa défendit qu'on reçût aucune *veſtale* au-deſſous de ſix ans, ni au-deſſus de dix, afin que les prenant dans un âge ſi tendre, l'innocence n'en pût être ſoupçonnée, ni le ſacrifice équivoque.

Quelque diſtinction qui fût attachée à cet ordre, on auroit peut-être eu de la peine à trouver des ſujets pour le remplir, ſi l'on n'eût pas été appuyé de l'autorité & de la loi. La démarche devenoit délicate pour les parens, & outre qu'il pouvoit y entrer de la tendreſſe & de la compaſſion, le ſupplice d'une *veſtale* qui violoit ſes engagemens, deshonoroit toute une famille. Lors donc qu'il s'agiſſoit d'en remplacer quelqu'une, tout Rome étoit en émotion, & l'on tâchoit de détourner un choix où étoient attachés de ſi étranges inconveniens.

On ne voit rien dans les anciens monumens, dit Aulugelle, touchant la maniere de les choiſir, & ſur les cérémonies qui s'obſervoient à leur élection, ſi ce n'eſt que la premiere *veſtale* fut enlevée par Numa. Nous liſons que la loi *papia* ordonnoit au grand pontiſe, au défaut de *veſtales* volontaires, de choiſir vingt jeunes filles romaines, telles que bon lui ſembleroit, de les faire toutes tirer au ſort en pleine aſſemblée, & de ſaiſir celle ſur qui le ſort tomberoit. *Le pontiſe la prenoit* ordinairement des mains de ſon pere, de l'autorité duquel il l'affranchiſſoit, & l'emmenoit alors comme priſe de bonne guerre, *veluti bello abducitur*.

Numa avoit d'abord fait les premieres cerémonies de la réception des *veſtales*, & en avoit laiſſé ſes ſucceſſeurs en poſſeſſion; mais après l'expulſion des rois, cela paſſa naturellement aux pontifes. Les choſes changerent dans la ſuite; le pontiſe recevoit des *veſtales* ſur la préſentation des parens ſans autre cérémonie, pourvû que les ſtatuts de la religion n'y fuſſent point bleſſés. Voici la formule dont uſoit le grand pontiſe à leur réception, conſervée par Aulugelle, qui l'avoit tirée des annales de Fabius Pictor; *Sacerdotem.* veſtalem. *quæ ſacra. faciat. quæ. Jovi. ſiet. ſacerdotem.* veſtalem. *facere. pro. populo. Romano. quiritibuſque. ſit. ei. quæ. optima. lege. fovit; ita. te. Amata. capio.* Le pontiſe ſe ſervoit de cette expreſſion *amata*, à l'égard de toutes celles qu'il recevoit, parce que ſelon Aulugelle, celle qui avoit été la premiere enlevée à ſa famille, portoit ce nom.

Si tôt qu'on avoit reçu une *veſtale*, on lui coupoit les cheveux, & on attachoit ſa chevelure à cette plante ſi renommée par les fictions d'Homere appellée *lotos*, ce qui dans une cérémonie religieuſe où tout devoit être myſtérieux, étoit regardé comme une marque d'affranchiſſement & de liberté.

Numa Pompilius n'inſtitua que quatre *veſtales*. Servius Tullius en ajouta deux, ſelon Plutarque. Denis d'Halycarnaſſe & Valere Maxime, prétendent que ce fut Tarquinius Priſcus qui fit cette augmentation. Ce nombre ne s'accrut, ni ne diminua pendant toute la durée de l'empire: Plutarque qui vivoit ſous Trajan, ne compte que ſix *veſtales*. Sur les médailles de Fauſtine la jeune, & de Julie, femme de Severe, on n'en repréſente que ſix. Ainſi le témoignage de S. Ambroiſe qui fait mention de ſept *veſtales*, ne doit point preſcrire contre les preuves contraires à ſon récit.

Les prêtreſſes de Veſta établies à Albe, faiſoient vœu de garder leur virginité pendant toute leur vie. Amulius, dit Tite-Live, ſous prétexte d'honorer ſa niece, la conſacra à la déeſſe Veſta, & lui ôta toute eſpérance de poſtérité par les engagemens d'une virginité perpétuelle. Numa n'exigea au contraire des *veſtales* qu'une continence de trente années, dont elles paſſeroient les dix premieres à apprendre leurs obligations, les dix ſuivantes à les pratiquer, & le reſte à inſtruire les autres, après quoi elles avoient liberté de ſe marier; & quelques-unes prirent ce parti.

Au bout des trente années de réception, les *veſtales* pouvoient encore reſter dans l'ordre, & elles y jouiſſoient des privileges & de la conſidération qui y étoient attachés; mais elles n'avoient plus la même part au miniſtere. Le culte de Veſta avoit ſes bienſéances auſſi bien que ſes lois; une vieille *veſtale* ſéoit mal dans les fonctions du ſacerdoce; la glace des années n'avoit nulle des convenances requiſes avec le feu ſacré; il falloit proprement de jeunes vierges, & même capables de toute la vivacité des paſſions, qui puſſent faire honneur aux myſteres.

Tandem virgineam faſtidit Veſta ſenectam.

On s'attacha à chercher aux *veſtales* des dédommagemens de leur continence; on leur abandonna une infinité d'honneurs, de graces & de plaiſirs, dans le deſſein d'adoucir leur état & d'illuſtrer leur profeſſion; on ſe repoſa pour leur chaſteté ſur la crainte des châtimens, qui quelqu'effrayans qu'ils ſoient, ne ſont pas toujours le plus ſûr remede contre l'emportement des paſſions. Elles vivoient dans le luxe & dans la molleſſe; elles ſe trouvoient aux ſpectacles dans les théatres & dans le cirque; les hommes avoient la liberté d'entrer le jour chez elles, & les femmes à toute heure; elles alloient ſouvent manger dans leur famille. Une *veſtale* fut violée, en rentrant le ſoir dans ſa maiſon, par de jeunes libertins qui ignoroient, ou prétendirent ignorer qui elle étoit. De-là vint la coutume de faire marcher devant elles un licteur avec des faiſceaux pour les diſtinguer par cette dignité, & pouvoir prévenir de ſemblables déſordres.

Sous prétexte de travailler à la réconciliation des familles, elles entroient ſans diſtinction dans toutes les affaires; c'étoit la plus ſûre & la derniere reſſource des malheureux. Toute l'autorité de Narciſſe ne put écarter la *veſtale* Vibidia, ni l'empêcher d'obtenir de Claude que ſa femme fût ouïe dans ſes défen-

fenses; ni les débauches de l'impératrice, ni son mariage avec Silius, du vivant même de César, n'empêcherent point la *vestale* de prendre fait & cause pour elle; en un mot, une prêtresse de Vesta ne craignit point de parler pour Messaline.

Leur habillement n'avoit rien de triste, ni qui pût voiler leurs attraits, tel au-moins que nous le voyons sur quelques médailles. Elles portoient une coëffe ou espece de turban, qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille, & qui leur découvroit le visage; elles y attachoient des rubans que quelques-unes nouoient par-dessous la gorge; leurs cheveux que l'on coupoit d'abord, & que l'on consacroit aux dieux, se laisserent croître dans la suite, & reçurent toutes les façons & tous les ornemens que purent inventer l'art & l'envie de plaire.

Elles avoient sur leur habit un rochet de toile fine & d'une extrême blancheur, & par-dessus une mante de pourpre ample & longue, qui ne portant ordinairement que sur une épaule, leur laissoit un bras libre retroussé fort haut.

Elles avoient quelques ornemens particuliers les jours de fête & de sacrifices, qui pouvoient donner à leur habit plus de dignité, sans lui ôter son agrément. Il ne manquoit pas de *vestales* qui n'étoient occupées que de leur parure, & qui se piquoient de goût, de propreté & de magnificence. Minutia donna lieu à d'étranges soupçons par ses airs, & par ses ajustemens profanes. On reprochoit à d'autres l'enjouement & l'indiscretion des discours. Quelques-unes s'oublioient jusqu'à composer des vers tendres & passionnés.

Sans toutes ces vanités & ces dissipations, il étoit difficile que des filles à qui l'espérance de se marier n'étoit pas interdite, & que les lois favorisoient en tant de manieres, qui malgré les engagemens de leur état recueilloient quelquefois toute la fortune de leur maison, prissent le goût de la retraite, qui seul étoit capable de les maintenir dans le genre de vie qu'elles avoient embrassé sans le connoître. Tout cela cependant n'empêchoit pas que leurs fautes ne tirassent à d'extrêmes conséquences.

La négligence du feu sacré devenoit un présage funeste pour les affaires de l'empire; d'éclatans & de malheureux événemens que la fortune avoit placés à-peu-près dans le tems que le feu s'étoit éteint, établirent sur cela une superstition qui surprit les plus sages. Dans ces cas, elles étoient exposées à l'espece de châtiment dont parle Tite-Live, *caesa flagro est vestalis*, par les mains mêmes du souverain pontife. On les conduisoit donc pour les punir dans un lieu secret où elles se dépouilloient nues. Les pontifes à la vérité prenoient toutes les précautions pour les soustraire dans cet état à tous autres regards qu'aux leurs.

Après la punition de la *vestale*, on songeoit à rallumer le feu; mais il n'étoit pas permis de se servir pour cela d'un feu matériel, comme si ce feu nouveau ne pouvoit être qu'un présent du ciel: du-moins, selon Plutarque, n'étoit-il permis de le tirer que des rayons mêmes du soleil à l'aide d'un vase d'airain, au centre duquel les rayons venant à se réunir, subtilisoient si fort l'air qu'ils l'enflammoient, & que par le moyen de la réverbération, la matiere seche & aride dont on se servoit, s'allumoit aussi-tôt.

Le soin principal des *vestales* étoit de garder le feu jour & nuit; d'où il paroît que toutes les heures étoient distribuées, & que les *vestales* se relevoient les unes après les autres. Chez les Grecs le feu sacré se conservoit dans des lampes où on ne mettoit de l'huile qu'une fois l'an; mais les *vestales* se servoient de foyers & de rechaux ou vases de terre, qui étoient placés sur l'autel de Vesta.

Outre la garde du feu sacré, les *vestales* étoient obligées à quelques prieres, & à quelques sacrifices particuliers, même pendant la nuit. Elles étoient chargées des vœux de tout l'empire, & leurs prieres étoient la ressource publique.

Elles avoient leurs jours solemnels. Le jour de la fête de Vesta, le temple étoit ouvert extraordinairement, & on pouvoit pénétrer jusqu'au lieu même où reposoient les choses sacrées, que les *vestales* n'exposoient qu'après les avoir voilées, c'est-à-dire, ces gages ou symboles de la durée & de la félicité de l'empire romain; sur lesquels les auteurs se sont expliqués si diversement. Quelques-uns veulent que ce soit l'image des grands dieux. D'autres croyent que ce pouvoit être Castor & Pollux, & d'autres Apollon & Neptune. Pline parle d'un dieu particuliérement révéré des *vestales*, qui étoit le gardien des enfans & des généraux d'armées. Plusieurs, selon Plutarque, affectant de paroître plus instruits des choses de la religion que le commun du peuple, estimoient que les *vestales* conservoient dans l'intérieur du temple, deux petits tonneaux, dont l'un étoit vuide & ouvert, l'autre fermé & plein, & qu'il n'y avoit qu'elles seules à qui il étoit permis de les voir; ce qui a quelque rapport avec ceux dont parle Homere, qui étoient à l'entrée du palais de Jupiter, dont l'un étoit plein de maux, & l'autre de biens. Disons mieux, que tout cela, c'étoit le palladium même que les *vestales* avoient sous leur garde.

Il suffisoit pour être reçue *vestale*, que d'un côté ni d'un autre, on ne fût point sorti de condition servile, ou de parens qui eussent fait une profession basse. Mais quoique la loi se fût relâchée jusque-là, il y a toujours lieu de penser que le pontife avoit plus en vue les filles d'une certaine naissance, comme sujets plus susceptibles de tous les honneurs attachés à un ordre qui étoit, pour ainsi dire, à la tête de la religion. Une fille patricienne qui joignoit à son caractere de *vestale* la considération de sa famille, devenoit plus propre pour une société de filles, chargées non-seulement des sacrifices de Vesta, mais qui jouoient le plus grand rôle dans les affaires de l'état.

Elles jouissoient de la plus haute considération. Auguste lui-même jura que si quelqu'une de ses nieces étoit d'un âge convenable, il la présenteroit volontiers pour être reçue *vestale*. Il faut regarder comme un effet de l'estime des Romains pour la condition de *vestale*, l'ordonnance dont nous parle Capito Atéius, qui en excluoit toute autre qu'une romaine.

Dès que le choix de la *vestale* étoit fait, qu'elle avoit mis le pié dans le parvis du temple, & étoit livrée aux pontifes, elle entroit dès-lors dans tous les avantages de sa condition, & sans autre forme d'émancipation ou changement d'état, elle acquéroit le droit de tester, & n'étoit plus liée à la puissance paternelle.

Rien de plus nouveau dans la société, que la condition d'une fille qui pouvoit tester à l'âge de six ans; rien de plus étrange qu'une pleine majorité du vivant même du pere, & avant le nombre d'années que les lois donnent à la raison. Elle étoit habile à la succession au sortir des *vestales*, où elle portoit une dot dont elle disposoit selon sa volonté. Leur bien restoit à la maison si elles mouroient sans testament: elles perdoient à la vérité le droit d'hériter *ab intestat*. Une *vestale* disposoit même de son bien sans l'entremise d'un curateur; ce qu'il y avoit de bisarre en cela, c'est que cette prérogative dont on vouloit bien gratifier des vierges si pures, avoit été jusques-là le privilege des femmes qui avoient eu au-moins trois enfans.

Il y a apparence que dans les premiers tems le respect des peuples leur tint lieu d'une infinité de privileges, & que les vertus des *vestales* suppléoient à tous ces honneurs d'établissement, qui leur furent accordés dans la suite, selon le besoin & le zèle du peuple romain.

Ce fut dans ces tems si purs que la piété d'Albinus se signala à leur égard. Les Gaulois étoient aux portes de Rome, & tout le peuple dans la consternation; les uns *se jettent dans le capitole pour y défendre*, selon Tite-Live, les dieux & les hommes; ceux d'entre les vieillards qui avoient obtenu les honneurs du triomphe & du consulat, s'enferment dans la ville pour soutenir par leur exemple le commun du peuple.

Les *vestales* dans ce desordre général, après avoir délibéré sur la conduite qu'elles avoient à tenir à l'égard des dieux & des dépouilles du temple, en cacherent une partie dans la terre près de la maison du sacrificateur, qui devint un lieu plus saint, & qui fut honoré dans la suite jusqu'à la superstition; elles chargerent le reste sur leurs épaules, & s'en alloient, dit Tite-live, *le long de la rue qui va du pont de bois au janicule*.

Cet Albinus, homme plébéien, fuyoit par le même chemin avec sa famille, qu'il emmenoit sur un chariot. Il fut touché d'un saint respect à la vue des *vestales*; il crut que c'étoit blesser la religion que de laisser des prêtresses, &, pour ainsi dire, des dieux même à pié; il fit descendre sa femme & ses enfans, & mit à la place non-seulement les *vestales*, mais ce qui

qui se trouva de pontifex avec elles: il se détourna de son chemin, dit Valere Maxime, & les conduisit jusqu'à la ville de *Céré*, *où elles furent* reçues avec autant de respect, que si l'état de la république avoit été aussi florissant qu'à l'ordinaire. La mémoire d'une si sainte hospitalité, ajoute l'historien, s'est conservée jusqu'à nous: c'est de-là que les sacrifices ont été appellés *cérémonies*, du nom même de la ville; & cet équipage vil & rustique où il ramassa si à-propos les *vestales*, a égalé ou passé la gloire du char de triomphe le plus riche & le plus brillant.

On a lieu de croire que dans cet effroi des *vestales*, le service du feu sacré souffrit quelque interruption. Elles se chargerent de porter par-tout le culte de Vesta, & d'en continuer les *solemnités* tant qu'il y en auroit quelqu'une qui survivroit à la ruine de Rome; mais il ne paroît point que dans la conjoncture présente elles eussent pourvu au foyer de Vesta, ni que cette flamme fatale ait été compagne de leur fuite. Peut-être eût-il été plus digne d'elles d'attendre tout événement dans l'intérieur de leur temple, & au milieu des fonctions du sacerdoce. La vue d'une troupe de prêtresses autour d'un brasier sacré, dans un lieu jusque-là inaccessible, recueillies ainsi au milieu de la désolation publique, n'eût pas été moins digne de respect & d'admiration, que l'aspect de tous ces sénateurs *qui attendoient la fin* de leur destinée assis à leur porte avec une gravité morne, & revêtus de tous les ornemens de leur dignité. Peut-être aussi eurent-elles raison de craindre l'insolence des barbares, & *des inconvéniens plus grands* que l'extinction même du feu sacré.

Quoi qu'il en soit, l'action d'Albinus devint à la postérité une preuve éclatante & du respect avec lequel on regardoit le *vestales*, & de la simplicité de leurs mœurs: elles ignoroient encore l'usage de ces marques extérieures de grandeur qui se multiplierent si fort dans la suite: ce ne fut que sous les triumvirs qu'elles *commencerent à ne plus paroître* en public qu'accompagnées d'un licteur. Les faisceaux que l'on porta devant elles imposerent au peuple, & l'écarterent sur leur route. Il manquoit à la vérité à cette distinction une cause plus honorable; l'honneur eût été entier s'il n'eût pas été en même tems une précaution contre l'emportement des libertins, & si au rapport de Dion Cassius, ce nouveau respect n'eût pas été déterminé par le *violement* d'une *vestale*.

Ce fut apparemment dans ce tems-là que les *préséances furent réglées* entre les *vestales* & les magistrats. Si les consuls ou les préteurs se trouvoient sur leur chemin, ils étoient obligés de prendre une autre route; ou si l'embarras étoit tel, qu'ils ne pussent éviter leur rencontre, ils faisoient baisser leurs haches & leurs faisceaux devant elles, comme si dans ce moment ils eussent remis entre leurs mains l'autorité dont ils étoient revêtus, & que toute cette puissance consulaire *se fût dissipée devant des filles*, qui avoient été chargées des plus grands mysteres de la religion par la préférence même des dieux, & qui tenoient, pour ainsi dire, de la premiere main, les ressources & la destinée de l'empire.

On les *regardoit* donc comme personnes sacrées, & à l'abri de toute violence, du-moins publique. Ce fut par-là que l'entreprise des tribuns contre Claudius fut rompue. Comme il triomphoit malgré leur opposition, ils entreprirent de le renverser de son char au milieu même de la marche de son triomphe. La *vestale* Claudia sa fille avoit suivi tous leurs mouvemens. Elle se montra à-propos, & se jetta dans le char, au moment même que le tribun alloit renverser Claudius: elle se mit entre son pere & lui, & arrêta par ce moyen la violence du tribun, retenu alors malgré sa fureur par cet extrême respect qui étoit dû aux *vestales*, & qui ne laissoit à leur égard qu'aux pontifes seuls la liberté des remontrances, & des voies de fait: *ainsi, l'un* alla en triomphe au capitole, & l'autre au temple de Vesta; & on ne put dire à qui on devoit le plus d'acclamations, ou à la victoire du pere, ou à la piété de la fille.

Le peuple étoit sur le caractere des *vestales* dans une prévention religieuse, dont rien n'eût pu le dépouiller. Ce n'étoit pas seulement le dépôt qui leur étoit confié qui avoit établi cette prévention, mais une infinité de marques extérieures d'autorité & de puissance.

Quelle impression ne devoit point faire sur lui cette prérogative si singuliere, de pouvoir sauver la vie à un criminel qu'elles rencontroient *sur leur chemin*, lorsqu'on le menoit au supplice? La seule vue de la *vestale* étoit la grace du coupable. A la vérité elles étoient obligées de faire serment qu'elles se trouvoient là sans dessein, & que le hasard seul avoit part à cette rencontre.

Elles étoient de tout tems appellées en témoignage & entendues en justice, mais elles n'y pouvoient être contraintes. Pour faire plus d'honneur à la religion, elles étoient bien aises qu'on les crût sur une déposition toute simple, sans être obligées de jurer par la déesse Vesta, qui étoit la seule divinité qu'elles pouvoient attester; ce qui arrivoit en effet très-rarement, parce que par-là, on écartoit tous les autres témoignages, & qu'il ne se trouvoit personne qui voulût aller contre le rapport & le serment des *vestales*.

Il y avoit une loi qui punissoit de mort sans rémission quiconque se jetteroit sur leur char, ou sur leur litiere, lorsqu'elles iroient par la ville; elles assistoient aux spectacles, où Auguste leur donna une place séparée vis-à-vis celle du préteur. La grande *vestale*, *vestalis maxima*, portoit une bulle d'or.

Numa Pompilius qui dans leur institution, les avoit dotées de deniers, comme nous l'avons déja observé, assigna des terres particulieres selon quelques auteurs, sur lesquelles il leur attribua des droits & des revenus. Dans la suite des tems, elles eurent quantité de fondations & de legs testamentaires, en quoi la piété des particuliers étoit d'autant plus excitée, que le bien des *vestales* étoit une ressource assurée dans les nécessités publiques.

Auguste *qui s'appliqua particulierement à augmenter la majesté de la religion*, crut que rien ne contribueroit davantage au dessein qu'il avoit, que d'accroître en même tems la dignité & le revenu des *vestales*. Mais outre les donations communes à tout l'ordre, on faisoit encore des dons particuliers aux *vestales*. Quelquefois c'étoit des sommes d'argent considerables. Cornelia, selon Tacite, ayant été mise à la place de la *vestale Scatia*, reçut un don de deux mille grands sesterces, environ deux cens mille livres, par un arrêt qui fut rendu à l'occasion d'une élection nouvelle d'un prêtre de Jupiter. Il y en avoit de plus opulentes les unes que les autres, & qui par conséquent étoient en état de se distinguer par un plus grand nombre d'esclaves, & de se montrer en public avec plus de faste, & de *mieux* soutenir au-dehors la dignité de l'ordre.

A certains jours de l'année, elles alloient trouver le roi des sacrifices, qui étoit la seconde personne de la religion: elles l'exhortoient à s'acquitter scrupuleusement de ses devoirs, c'est-à-dire, à ne pas négliger les sacrifices, à se maintenir dans cet esprit de modération que demandoit de lui la loi de son sacerdoce, à se tenir sans cesse sur ses gardes, & à veiller toujours sur le service des dieux.

Elles *interposoient leur médiation pour les reconciliations* les plus importantes & les plus délicates, & elles entroient dans une infinité d'affaires indépendantes de la religion.

La condition des *vestales* étoit trop brillante, pour ne pas engager quelques grands par goût & par vanité à tenter quelque avanture dans le temple de Vesta. Catilina & Néron, hommes dévoués à toutes les actions hardies & *criminelles, ne furent pas les* seuls qui entreprirent de les corrompre. Parmi celles que la vivacité des passions, le commerce des hommes, ou leurs *recherches* trop pressantes, jetterent dans l'incontinence; il y en a eu quelques-unes de trop indiscretes, & qui ne se ménageant point assez à l'extérieur, donnerent lieu de le soupçonner, & d'approfondir leur conduite; quelques autres se conduisirent avec tant de précaution & de mystere, que leur galanterie, pour nous servir des termes de Minutius-Felix, fut ignorée même de la déesse Vesta.

Les pontifes étoient leurs juges naturels; la loi soumettoit leur conduite à leurs perquisitions seules; c'étoit le souverain pontife qui prononçoit l'arrêt de condamnation. Il ordonnoit à l'assemblée du conseil; il avoit droit d'y présider, mais son autorité n'avoit point lieu sans une convocation solemnelle du college des pontifes.

On ne s'en tint pas toujours cependant aux jugemens qui avoient été rendus par le conseil souverain des pontifes, le tribun du peuple avoit droit de faire ses représentations, & le peuple de son autorité cassoit les arrêts où il soupçonnoit que les ordonnances

pou-

pouvoient avoir été blessées, & où la brigue & la cabale lui paroissoient avoir part.

On gardoit dans la procédure une infinité de formalités: on suivoit tous les indices, on écoutoit les délateurs, on les confrontoit avec les accusées, on les entendoit elles-mêmes plusieurs fois, & lorsque l'arrêt de mort étoit rendu, on ne le leur signifioit point d'abord; on commençoit à leur interdire tout sacrifice & toute participation aux mysteres: on leur défendoit de faire aucune disposition à l'égard de leurs esclaves, & de songer à leur affranchissement, parce qu'on vouloit les mettre à la question pour en tirer quelques éclaircissemens & quelques lumieres: car les esclaves devenus libres par leur affranchissement, ne pouvoient plus être appliqués à la torture. Quelques-unes furent admises à des preuves singulieres de leur innocence, & placerent leur derniere ressource dans la protection de leur déesse.

„ C'est une chose mémorable, dit Denis d'Halicarnasse, que les marques de protection que la „ déesse a quelquefois données à des *vestales* faussement accusées; chose à la vérité qui paroît incroyable, mais qui a été honorée de la foi des Romains, & appuyée par les témoignages des auteurs les plus graves. . . . Le feu s'étant éteint par l'imprudence d'Emilia, qui s'étoit reposée du soin de l'entretenir sur une jeune *vestale* qui n'étoit point encore faite à cette extrême attention que requéroit le ministere, toute la ville en fut dans le trouble & dans la consternation; le zèle des pontifes s'alluma; on crut qu'une *vestale* impure avoit approché le foyer sacré; Emilie, sur qui le soupçon tomboit, & qui en effet étoit responsable de la négligence de la jeune *vestale*, ne trouvant plus de conseil ni de ressource dans son innocence, s'avança en présence des prêtres & du reste des vierges, & s'écria en tenant l'autel embrassé; O Vesta, gardienne de Rome, si pendant trente années j'ai rempli dignement mes devoirs, si j'ai traité tes mystères sacrés avec un esprit pur & un corps chaste, secoure-moi maintenant, & n'abandonne point la prêtresse sur le point de périr d'une maniere cruelle; si au-contraire je suis coupable, détourne & expie par mon supplice, le désastre dont Rome est ménacée. Elle arrache en même-tems un morceau du voile qui la couvroit; à peine l'avoit-elle jetté sur l'autel, que les cendres froides se réchauffent, & que le voile fut tout enflammé, *&c.* „ Ce ne fut pas là le seul miracle dont l'ordre des *vestales* s'est prévalu pour la justification de ses vierges.

Numa qui avoit tiré d'Albe les mysteres & les cérémonies des *vestales*, y avoit pris aussi les ordonnances & les lois qui pouvoient regarder cet ordre religieux, ou du moins en avoit conservé l'esprit. Une *vestale* tombée dans le désordre, y devoit expirer sous les verges. Numa déclara également dignes de mort celles qui auroient violé leur pudicité, mais il prescrivit une peine différente; il se contenta de les faire lapider sans aucune forme ni appareil de supplice. Séneque, dans ses controverses, nous parle d'une *vestale* qui pour avoir souillé sa pureté, fut précipitée d'un rocher. Cette *vestale*, selon lui, sur le point d'être précipitée, invoqua la déesse, & tomba même sans se blesser, quelque affreux que fût le précipice, ou plutôt elle ne tomba point, elle en descendit, & se retrouva presque dans le temple.

Malgré cet événement, où la protection de Vesta étoit si marquée, on ne laissa pas de la vouloir ramener sur le rocher, & de lui vouloir faire subir une seconde fois la peine qui avoit été portée contre elle: on traita son invocation de sacrilege: on ne crut pas qu'une *vestale* punie pour le fait d'incontinence, pût nommer la déesse sans crime: on envisagea cette action comme un second inceste; le feu sacré ne parut pas moins violé sur le rocher, qu'il l'avoit été entre les autels: on regarda comme un surcroit de punition qu'elle n'eût pu mourir; la providence des dieux, en la sauvant, la réservoit à un supplice plus cruel; c'est envain qu'elle s'écrie que puisque sa cause n'a pu la garantir du supplice, le supplice du-moins doit la défendre contre sa propre cause. Quelle apparence que le ciel l'eût secourue si tard, si elle eût été innocente? on veut enfin qu'elle ait violé le sacerdoce, sans quoi il feroit permis de dire que les dieux auroient eux-mêmes violé leur prêtresse.

Parmi les différens avis que Séneque avoit ramassés à cette occasion, il n'y en eut que très-peu de favorables à la *vestale*. Mais si cet exemple de châtiment, dans la bouche d'un déclamateur, ne tire point à conséquence pour établir les especes de supplices qui servoient à la punition des *vestales*, du-moins nous découvre-t-il dans quel esprit, & avec quelle prévention les Romains regardoient en elles le crime d'incontinence, & jusqu'où ils poussoient la sévérité à cet égard. Domitien châtie diversement quelques-unes de ces malheureuses filles; il laissa à deux sœurs de la maison des Ocellates, la liberté de choisir leur genre de mort.

C'est à Tarquin, qui avoit déja fait quelques changemens dans l'ordre des *vestales*, que l'on rapporte l'institution du supplice dont on les punissoit ordinairement, & qui consistoit à les enterrer vives. La Terre & Vesta n'étoient qu'une même divinité; celle qui a violé la Terre, disoit-on, doit être enterrée toute vivante sous la terre.

Quam violavit, in illa
Conditur, & Tellus Vestaque numen idem est.

Le jour de l'exécution étant venu, toutes les affaires tant publiques que particulieres étoient interrompues, toute la ville étoit dans l'appréhension & dans le mouvement; toutes les femmes étoient éperdues, le peuple s'amassoit de tous côtés & se trouvoit entre la crainte & l'espérance sur les affaires de l'empire, dont il attachoit le bon & le mauvais succès au supplice de la *vestale*, selon qu'elle étoit bien ou mal jugée. Le grand prêtre, suivi des autres pontifes, se rendoit au temple de Vesta; là, il dépouilloit la *vestale* coupable de ses ornemens sacrés, qu'il lui ôtoit l'un après l'autre sans cérémonie religieuse, & il lui en présentoit quelques-uns qu'elle baisoit.

Ultima virgineis tum flens dedit oscula vittis.

C'est alors que sa douleur, ses larmes, souvent sa jeunesse & sa beauté, l'approche du supplice, l'espece du crime peut-être, excitoient des sentimens de compassion, qui pouvoient balancer dans quelques-uns les intérêts de l'état & de la religion. Quoi qu'il en soit, on l'étendoit dans une espece de biere, où elle étoit liée & enveloppée de façon que ses cris auroient eu de la peine à se faire entendre, & on la conduisoit dans cet état depuis la maison de Vesta, jusqu'à la porte Colline, auprès de laquelle, en dedans de la ville, étoit une bute ou éminence qui s'étendoit en long, & qui étoit destinée à ces sortes d'exécutions; on l'appelloit à cet effet, le champ exécrable, *agger & sceleratus campus*: il faisoit partie de cette levée qui avoit été construite par Tarquin, & que Pline traite d'ouvrage merveilleux, mais dont le terrein, par une bisarrerie de la fortune, servoit à la plûpart des jeux & des spectacles populaires, aussi-bien qu'à la cruelle inhumation de ces vierges impures.

Le chemin du temple de Vesta à la porte Colline, étoit assez long, la *vestale* devoit passer par plusieurs rues, & par la grande place. Le peuple, selon Plutarque, accouroit de tous côtés à ce triste spectacle, & cependant il en craignoit la rencontre & se détournoit du chemin; les uns suivoient de loin, & tous gardoient un silence morne & profond. Denis d'Halicarnasse admet à ce convoi funeste les parens & les amis de la *vestale*; ils la suivoient, dit-il, avec larmes, & lorsqu'elle étoit arrivée au-lieu du supplice, l'exécuteur ouvroit la bierre, & délioit la *vestale*. Le pontife, selon Plutarque, levoit les mains vers le ciel, adressoit aux dieux une priere secrete, qui apparemment regardoit l'honneur de l'empire qui venoit d'être exposé par l'incontinence de la *vestale*; ensuite il la tiroit lui-même, cachée sous des voiles, & la menoit jusqu'à l'échelle qui descendoit dans la fosse où elle devoit être enterrée vive. Alors il la livroit à l'exécuteur, après quoi il lui tournoit le dos, & se retiroit brusquement avec les autres pontifes.

Cette fosse formoit une espece de caveau ou de chambre creusée assez avant dans la terre; on y mettoit du pain, de l'eau, du lait, & de l'huile; on y allumoit une lampe, on y dressoit une espece de lit au fond. Ces commodités & ces provisions étoient mystérieuses, on cherchoit à sauver l'honneur de la religion jusque dans la punition de la *vestale*, & on cro-

croyoit par-là se mettre à portée de pouvoir dire qu'elle se laissoit mourir elle-même. Sitôt qu'elle étoit descendue, on retiroit l'échelle, & alors avec précipitation, & à force de terre, on combloit l'ouverture de la fosse au niveau du reste de la levée,

Sanguine adhuc vivo terram subitura sacerdos.

Etoit-elle de bout, assise, ou couchée sur l'espece de lit dont nous venons de parler; c'est ce qui ne se décide pas clairement. Juste Lipse, sur ces paroles, *lectulo posita*, semble décider pour cette derniere position.

Tel étoit le supplice des *vestales*. Leur mort devenoit un evénement considérable par toutes les circonstances dont elle étoit accompagnée; elle se trouvoit liée par la superstition à une infinité de grands événemens, qui en étoient regardés comme la suite. Sous le consulat de Pinarius & de Furius, le peuple, dit Denis d'Halycarnasse, fut frappé d'une infinité de prodiges que les devins rejetterent sur les dispositions criminelles avec lesquelles s'exerçoit le ministere des autels. Les femmes se trouverent affligées d'une maladie contagieuse, & sur-tout les femmes grosses; elles accouchoient d'enfants morts, & périssoient avec leur fruit; les prieres, les sacrifices les expiations, rien n'appaisoit la colere du ciel; dans cette extrémité, un esclave accusa la *vestale* Urbinia de sacrifier aux dieux pour le peuple, avec un corps impur. On l'arracha des autels, & ayant été mise en jugement, elle fut convaincue & punie du dernier supplice.

Il paroît qu'en recueillant les noms de ces malheureuses filles, qui se trouvent répandus en différens auteurs, quelque modique que paroisse ce nombre, on peut s'y réduire avec confiance, & arrêter là ses recherches. Ce n'est pas qu'on veuille assurer que le nombre des libertines n'ait été plus grand, mais à quelques esclaves près, les délateurs étoient rares, & le caractere des *vestales* trouvoit de la protection.

Voici les noms des *vestales* qui furent condamnées, & que l'histoire nous a conservés. Pinaria, Popilia, Oppia, Minutia, Sextilia, Opinia, Floronia, Caparonia, Urbinia, Cornelia, Marcia, Licinia, Emilia, Mucia, Veronilla, & deux sœurs de la maison des Ocellates. Quelques unes d'entre-elles eurent le choix de leur supplice, d'autres le prévinrent, & trouverent le moyen de s'évader ou de se donner la mort. Caparonia se pendit, au rapport d'Eutrope; Floronia se tua cruellement. Ce dernier parti fut pris par quelques-uns de ceux qui les avoient débauchées. L'amant d'Urbinia, selon Denis d'Halicarnasse, n'attendit pas les poursuites du pontife, il se hâta de s'ôter lui-même la vie.

Depuis l'établissement de l'ordre des *vestales*, jusqu'à sa décadence, c'est-à-dire depuis Numa Pompilius jusqu'à Théodose, il s'est passé au rapport des chronologistes environ mille ans. L'esprit embrasse facilement ce long espace de tems, & le même coup d'œil venant à se porter sur tous les supplices des *vestales*, & à les rapprocher en quelque sorte les uns des autres, on se ferme une image effrayante de la sévérité des Romains à cet égard; mais en examinant les faits plus exactement, & en les plaçant chacun dans leur tems, peut-être étoit-ce beaucoup si chaque siecle se trouvoit chargé d'un événement si terrible, dont l'exemple ne se renouvella vraisemblablement que pour sauver encore aux yeux du peuple, l'honneur des lois & de la religion.

L'ordre des *vestales* étoit monté du tems des empereurs au plus haut point de considération où il pût parvenir; il n'y avoit plus pour elles qu'à en-descendre par ce droit éternel des révolutions qui entraînent les empires & les religions.

Le christianisme qui avoit long-tems gémi sous les empereurs attachés au culte des dieux, devint triomphant à son tour. La religion monta pour ainsi dire sur le trône avec les souverains, & le zele qu'elle leur inspira, succéda à celui qui avoit animé contre elle leurs prédécesseurs: on se porta par degrés à la destruction de l'idolatrie: on ne renversa d'abord que certains temples: on interrompit ensuite les sacrifices, l'auguration, les dédicaces, & enfin on mutila les idoles qui avoient été les plus respectées.

L'honneur du paganisme n'étoit plus qu'entre les mains des *vestales*; un préjugé antique fondé sur une infinité de circonstances singulieres, continuoit à imposer de leur part; le respect des dieux s'affoiblissoit, & la vénération pour la personne des *vestales*, subsistoit encore: on n'osoit les attaquer dans l'exercice de leurs mysteres; le sénat ne se fût pas rendu volontiers aux intentions du prince, il fallut le tâter long tems, & le préparer par quelque entreprise d'éclat.

Sous l'empire de Gratien, les *vestales* n'attendirent plus de ménagement de la part des chrétiens, quand elles virent que ce prince avoit démoli l'autel de la Victoire, qu'il se fut saisi des revenus destinés à l'entretien des sacrifices, & qu'il eut aboli les privileges & les immunités qui étoient attachés à cet autel, elles crurent bien qu'il n'en demeureroit pas là. L'événement justifia leur crainte, Gratien cassa leurs privileges; il ordonna que le fisc se saisiroit des terres qui leur étoient léguées par les testamens des particuliers. La rigueur de ces ordonnances leur étoit commune avec tous les autres ministres de l'ancienne religion. Ceux des sénateurs qui étoient encore attachés au paganisme, en murmurerent publiquement; ils voulurent porter leurs plaintes au nom du sénat; Symmaque fut député vers l'empereur, mais on lui refusa l'audience; il fut obligé de s'en tenir à une requête très-bien dressée, dont saint Ambroise empêcha le succès.

A peine les ordonnances de Gratien contre les prêtresses de Vesta, avoient-elles été exécutées, que Rome se trouva affligée de la famine. On ne manqua pas de l'attribuer à l'abolition des privileges des *vestales*; les peres s'appliquerent à combattre les raisonnemens qu'on fit à cet égard, & vinrent à bout d'éluder les remontrances de Symmaque. Il osa noblement représenter aux empereurs qu'il y auroit plus de décence pour eux à prendre sur le fisc, sur les dépouilles des ennemis, que sur la subsistance des *vestales*; mais toutes ses représentations ne servirent qu'à montrer une fermeté dangereuse dans un homme tel que lui. Il sentoit bien qu'on vouloit perdre les *vestales*; elles étoient prêtes à se réduire au titre seul de leurs privileges, & à accepter les plus dures conditions, pourvu qu'on les laissât libres dans leurs mysteres.

L'opposition des nouveaux établissemens qui paroissoient ne vouloir se maintenir que par la singularité des vertus, entraînoit insensiblement le goût du peuple, & le détachoit de toute autre considération; L'ambition, & peut-être encore *auri sacra fames*; acheverent les progrès de la religion chrétienne. Les dépouilles des ministres de l'ancienne religion étoient devenues des objets très-considérables, de sorte qu'au rapport d'Ammien Marcellin, le luxe des nouveaux pontifes égala bientôt l'opulence des rois.

Sous le regne de Théodose; & sous celui de ses enfans, on porta le dernier coup au sacerdoce payen par la confiscation des revenus. La disposition qui en fut faite, est clairement énoncée dans une des constitutions impériales, où Théodose & Honorius joignent à leur domaine tous les fonds destinés à l'entretien des sacrifices; confirment les particuliers dans les dons qui leur ont été faits, tant par eux-mêmes que par leurs prédécesseurs, & assurent à l'église chrétienne la possession des biens qui lui avoient été accordés par des arrêts.

Les *vestales* traînerent encore quelque tems dans l'indigence & dans la douleur, les débris de leur considération.

L'ordre s'en étoit établi dès la fondation de Rome; l'accroissement de ses honneurs avoit suivi le progrès de la puissance romaine; il s'étoit maintenu pendant long-tems avec dignité, sa chûte même eut quelque chose d'illustre. Elle fut le prélude de la ruine & de la dispersion de la plus célebre nation du monde, comme si les destinées eussent réglé le cours de l'un par la durée de l'autre, & que le feu sacré de Vesta eût dû être regardé comme l'ame de l'empire romain.

Il est vrai que nous avons dans le christianisme plusieurs filles vierges nommées *religieuses*, & qui sont consacrées au service de Dieu; mais aucun de leurs ordres ne répond à celui des *vestales*: la différence à tous égards est bien démontrée.

Nos religieuses detenues dans des couvens, forment une classe de vierges des plus nombreuses; elles sont pauvres, recluses, ne vont point dans le monde, ne sont point dotées, n'héritent, ne disposent d'aucun bien, ne jouissent d'aucune distinction personnelle, & ne peuvent enfin ni se marier, ni changer d'état. L'or-

L'ordre des *vestales* de tout l'empire romain n'étoit composé que de six vierges. Le souverain pontife se montroit fort difficile dans leur reception; & comme il falloit qu'elles n'eussent point de défaut naturel, le choix tomboit conséquemment sur les jeunes filles douées de quelque beauté. Richement dotées des deniers publics, elles étoient encore majeures avant l'âge ordinaire, habiles à succéder, & pouvoient tester de la dot qu'elles avoient apportée à la maison.

Elles sortoient nécessairement de l'ordre avant l'âge de 40 ans, & avoient alors la liberté de se marier. Pendant leur état de *vestale*, elles n'avoient d'autres soins que de garder tour-à-tour le feu de Vesta; & cette garde ne les gênoit guere. Leurs fêtes étoient autant de jours de triomphe. Elles vivoient d'ailleurs dans le grand monde avec magnificence. Elles étoient placées avec la premiere distinction, à toutes les especes de jeux publics; & le sénat crut honorer Livie de lui donner rang dans le banc des *vestales*, toutes les fois qu'elle assisteroit aux spectacles.

Aucune d'elles ne montoit au capitole qu'en une litiere, & avec un nombreux cortege de leurs femmes & de leurs esclaves. Rien ne toucha davantage Agrippine que la permission qu'elle obtint de Néron, de jouir de la même grace. En un mot, nos religieuses n'ont aucun des honneurs mondains dont les *vestales* étoient comblées. Continuons de le prouver par de nouveaux faits qui couronneront cet article.

Une statue fut déférée à la *vestale* Suffétia, pour un champ dont elle gratifia le peuple, avec cette circonstance, que sa statue seroit mise dans le lieu qu'elle choisiroit elle-même: prérogative qui ne fut accordée à aucune autre femme.

Les *vestales* étoient employées dans les médiations les plus délicates de Rome, & l'on *déposoit* entre leurs mains les choses les plus saintes. Leur seule entremise réconcilia Sylla à César; ce qu'il avoit refusé à ses meilleurs amis, il l'accorda à la priere des *vestales*. Leur sollicitation l'emporta sur ses craintes, & sur ses pressentimens mêmes. „ Sylla, dit Suétone, soit par inspiration, soit par conjecture, „ après avoir pardonné à César, s'écria devant tout „ le monde, qu'on pouvoit s'applaudir de la grace „ qu'on venoit de lui arracher, mais que l'on sût „ au moins que celui dont on avoit si fort souhaité „ la liberté, ruineroit le parti des plus puissans de „ Rome, de ceux mêmes qui s'étoient joints avec „ les *vestales* pour parler en sa faveur; & qu'enfin „ dans la personne de César, il s'élevoit plusieurs „ Marius „.

Une si grande déférence pour les *vestales* dans un homme tel que Sylla, & dans un tems de troubles, où les droits les plus saints n'étoient point à l'abri de sa violence, renchérissoient en quelque sorte sur cet extrême respect des magistrats pour les *vestales*, devant lesquelles, comme je l'ai remarqué, ils avoient accoutumé de baisser les faisceaux. Cet esprit d'injustice & de cruauté qui regna dans les proscriptions, respecta toujours les *vestales*; le génie de Marius & de Sylla trembloit devant ce petit nombre de filles.

Elles étoient dépositaires des testamens & des actes les plus secrets; c'est dans leurs mains que César & Auguste remirent leurs dernieres volontés. Rien n'est égal au respect religieux qui s'étoit généralement établi pour elles. On les adulcioit, pour ainsi dire, à toutes les distinctions faites pour honorer la vertu. Elles étoient enterrées dans le dedans de la ville, honneur rarement accordé aux plus grands hommes, & qui avoit produit la principale illustration des familles Valeria & Fabricia.

Cet honneur passa même jusqu'à ces malheureuses filles qui avoient été condamnées au dernier supplice. Elles furent traitées en cela comme ceux qui avoient mérité l'honneur du triomphe. Soit que l'intention du législateur eût été telle, soit que le concours des circonstances eût favorisé cet événement, on crut avoir trouvé dans le genre de leur mort le moyen de concilier le respect dû à leur caractere, & le châtiment que méritoit leur infidélité. Ainsi la vénération qu'on leur portoit, survivoit en quelque sorte à leur supplice. En effet, il étoit suivi d'une crainte superstitieuse, laquelle donna lieu aux prieres publiques qui se faisoient tous les ans sur leurs tombeaux, pour en appaiser les ombres irritées. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

VESTALIES, s. f. pl. (*Mythol.*) *vestalia*; fête que les Romains célébroient le 5 avant les ides de Juin, c'est-à-dire le 9 de ce mois, en l'honneur de la déesse Vesta. On faisoit ce jour des festins dans les rues, & on choisissoit des mêts, qu'on portoit aux vestales pour les offrir à la déesse. On ornoit les moulins de bouquets & de couronnes; c'étoit la fête des boulangers. Les dames romaines se rendoient à pié au temple de Vesta, & au capitole où il y avoit un autel consacré à Jupiter *pistor*, c'est-à-dire, protecteur des grains de la terre. On remarque dans l'histoire que Brutus se rendit maître de l'Espagne le jour de cette fête, & que M. Crassus fut défait par les Parthes dans ce même jour. (*D. J.*)

VESTE, s. f. (*Gram.*) vêtement qui se porte sous le justaucorps ou l'habit; il a des manches, des basques & des poches, & se boutonne; mais il ne descend que jusqu'au-dessus du genou.

VESTE *de Mahomet*, nom que les Francs donnent au présent que le grand seigneur envoie tous les ans, à la Meque lors de la caravane.

VESTIAIRE, s. m. (*Hist. monastiq.*) du latin *vestis*, habit. C'est un lieu joignant une église où l'on garde les habits & ornemens sacerdotaux, les vases sacrés l'argenterie qui sert à décorer les autels ou au sacrifice. *Voyez* SACRISTIE & TRÉSOR.

VESTIAIRE se dit aussi parmi les religieux, de ce qui concerne leurs habits; certaines communautés donnent telle ou telle somme à chaque religieux pour son *vestiaire*.

VESTIBULE, s. m. (*Archit.*) lieu couvert qui sert de passage à divers appartemens d'une maison, & qui est le premier endroit où l'on entre.

Il y a deux sortes de *vestibules*, les uns sont fermés du côté de l'entrée par des arcades accompagnées de chassis de verre, & les autres sont simples, garnis de colonnes ou pilastres, qui en les décorant, servent à soutenir le mur de face. Les premiers *vestibules* sont ordinairement ornés de colonnes ou de pilastres qui bordent des niches circulaires, dans lesquelles on met des figures. On dispose aussi des statues dans les angles ou au milieu, & ces ornemens forment la décoration d'un *vestibule*. On peut avoir un modele de cette décoration dans la Planche 78 du traité de la décoration des édifices, *tom. II.*

Chez les anciens, le *vestibule* étoit un grand espace vuide devant l'entrée d'une maison: ils l'appelloient *atrium propatulum* & *vestibulum*, parce qu'il étoit dédié à la déesse Vesta, d'où Martinius fait dériver ce mot, qui signifie *vestæ stabulum*. La raison que donne de cela cet auteur, est qu'on s'y arrêtoit avant que d'entrer; & comme les anciens avoient coutume de commencer leurs sacrifices publics par ceux qu'ils offroient à cette déesse, c'étoit aussi par le *vestibule* qui lui étoit consacré, qu'ils commençoient à entrer dans la maison. *Voyez* VESTA.

On appelle encore improprement *vestibule* une espece de petit antichambre qui sert d'entrée à un médiocre appartement:

Voici les différentes especes de *vestibules* proprement dits.

Vestibule à aîles. Vestibule qui outre le grand passage du milieu couvert en berceau, est séparé par des colonnes, des aîles ou bas côtés, plafonnés de sofites, comme le *vestibule* du palais Farnèse à Rome, ou voûtés comme celui du gros pavillon du Louvre.

Vestibule en péristyle. Vestibule divisé en trois parties avec quatre rangs de colonnes isolées. Tel est le *vestibule* du milieu du château de Versailles.

Vestibule figuré. Vestibule dont le plan n'est pas contenu entre quatre lignes droites, ou une ligne circulaire; mais qui par des retours forme des avant-corps & des arriere-corps de pilastres & de colonnes avec symmétrie; tel est le *vestibule* du château de Maisons.

Vestibule octostyle rond. Vestibule qui a huit colonnes adossées comme le *vestibule* du Luxembourg à Paris, ou isolées comme celui de l'hôtel de Beauvais, qui ont l'une & l'autre leurs colonnes doriques.

Vestibule simple. C'est un *vestibule* qui a ses faces opposées également, décorées d'arcades, vraies ou feintes; tels sont les *vestibules* du palais des Tuileries à Paris, & de l'hôtel-de-ville de Lyon.

Vestibule tétrastyle. Vestibule qui a quatre colonnes isolées & respectives à des pilastres ou à d'autres colonnes engagées; tel est le *vestibule* de l'hôtel royal des Invalides. *Daviler*. (*D. J.*)

VESTIGES, TRACES. (*Synon.*) Les *vestiges* sont les restes de ce qui a été dans un lieu; les *traces* sont des marques de ce qui y a passé. On connoît les *vestiges*; on suit les *traces*. On voit les *vestiges* d'un vieux château: on remarque les *traces* d'un cerf ou d'un sanglier.

Vestiges ne se dit qu'au pluriel; *trace* se dit indifféremment au singulier & au pluriel. Il n'y a point d'artifices que les scélérats ne mettent en usage pour cacher la *trace* ou les *traces* de leurs cruautés; enfin *trace* paroît d'un usage plus étendu que *vestiges*, soit en propre, soit au figuré; il est aussi plus beau en poésie,

Mais l'ingrate à mon cœur reprit bientôt sa place.
De mes feux mal-éteints je reconnus la trace. Racine.

(*D. J.*)

VESTINI, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie; ils habitoient dans l'Abbruze sur les deux bords de l'Aternus, depuis la source de ce fleuve jusqu'à la mer. Tite-Live, Polybe, Pline & Ptolomée en font mention. (*D. J.*)

VESTRY, (*Hist. mod. d'Angl.*) c'est le nom qu'on donne à l'assemblée des marguilliers & autres principaux paroissiens qui s'assemblent dans la sacristie, pour y décider, & y régler tout ce qui concerne les ornemens, les réparations & les changemens qu'il convient de faire dans les églises dont ils sont membres. (*D. J.*)

VESULUS MONS, (*Géog anc.*) montagne d'Italie, & l'une de celles qui forment les Alpes. C'est dans cette montagne, selon Pomponius Mela, *l. II. c. iv.* & Pline, *l. III. c. xvj*, que le Pô prend sa source; elle s'éleve extrêmement haut, & elle conserve encore son ancien nom; car on la nomme le *Mont visoul*. Servius dit que Virgile (*Georg. l. II. v. 224.*) a voulu parler de cette montagne dans ces vers, sous le nom de *Vesevus*.

Talem dives arat Caputa, & vicina Vesevo,
Ora jugo, & vacuis Clanius non æquus Acerris.

Mais le sentiment de Servius ne peut se soutenir; car outre que Virgile ne parle dans cet endroit que de lieux de la Campagne, on ne trouvera pas que le mont *Vesulus* ait été jamais appellé *Vesevus*, au lieu que Virgile n'est pas le seul qui ait donné au mont *Vesuve* celui de *Vesevus*.

2°. *Vesulus mons*, montagne d'Italie dans la Pouille, selon Vibius Sequester. Ortelius croit que c'est cette montagne que Virgile surnomme *Pinnifer* au dixieme livre de l'Eneide. (*D. J.*)

VESUNA, *Géog. anc.*) *Vesunna*, *Vessuna*, *Vesonnai*; cette ville, l'ancienne capitale des *Petrocorii*, prit sous le bas-empire le nom de son peuple: c'est la ville de Perigueux, qui ayant été ruinée plusieurs fois, conserve à peine les traces de sa premiere étendue & de son ancienne splendeur: on y voit quelques inscriptions, *tutelæ aug. vesunæ secundus sote F. dic.* des restes d'un amphithéatre, *locus arenarum Petragore*. Epitom. épiscop. *Petragor*. Biblioth. labb. t. II. p. 739, & de quelques autres monumens anciens, & une tour d'un ouvrage curieux qui conserve le nom de la ville, la tour de la Visone; elle est dans l'ancienne ville qu'on appelle la Cité, à l'occident de la nouvelle. (*D. J.*)

VÉSUVE, (*Géog. mod.*) montagne d'Italie au royaume de Naples, dans la terre de Labour, fameuse par ses incendies & par les feux & les cendres qu'elle jette en abondance. On l'appelle dans le pays *Vesuvio*, & *Monte di somma*, à cause d'un château de ce nom qui étoit bâti tout auprès.

Ce n'est que depuis le regne de la famille Flavienne, c'est-à-dire, depuis Vespasien, que le mont *Vésuve* a été nommé dans les auteurs l'émule du mont Ætna. Tous les écrivains qui en ont parlé auparavant font l'éloge de sa beauté, de la fertilité de ses campagnes, & de la magnificence des maisons de plaisance bâties aux environs: ceux qui sont venus depuis l'ont dépeint comme un gouffre de flammes, de feu & de fumée. Pline le jeune, *l. VI. epist. xvj*, en décrivant l'embrasement de cette montagne si fatale à son oncle par la curiosité qui le porta à s'approcher trop près pour examiner ce prodige, dit que son oncle a péri par une fatalité qui a désolé de très-beaux pays, & que sa perte a été causée par un accident mémorable, qui ayant enveloppé des villes & des peuples entiers, doit éterniser sa mémoire.

Cette redoutable montagne est située au milieu d'une plaine, environ à huit milles de la ville de Naples en tirant vers le midi oriental. Les quatre premiers milles se font entre plusieurs bons villages, en suivant le bord de la mer: ces endroits sont bien cultivés, & ne paroissent pas avoir jamais été exposés aux ravages du volcan, encore que cela leur soit souvent arrivé.

La base de cette montagne peut avoir environ dix lieues de circuit, & vers les deux tiers de sa hauteur, elle se partage en deux pointes distantes l'une de l'autre d'environ 500 toises; la plus septentrionale se nomme *Somma*, & l'autre est à proprement parler le *Vésuve*. Il est vraissemblable que ces deux pointes n'étoient autrefois qu'une seule montagne qui s'est divisée par les différentes éruptions peu-à-peu, & à la suite de plusieurs secousses éloignées les unes des autres.

Pour arriver au volcan, on commence à monter à un village nommé *Résina*, à cinq quarts de lieue de Naples; & quoique le chemin soit rude, on peut cependant se servir de mulets. Après avoir traversé environ trois quarts de lieue de pays fertile & bien cultivé, on rencontre une espece de plaine remplie de gros éclats de pierres, de torrens immenses de ces matieres semblables à du fer, ou à du verre fondu que le volcan a répandu dans ses éruptions, & entre-coupée de ravines profondes qui sont autant de précipices. Cette plaine traversée, on arrive enfin au pié de cette partie de la montagne qui prend la forme d'un cône tronqué; alors il faut quitter nécessairement les mulets, & grimper à pié le long de cette montagne, aidé si l'on veut par des paysans qui gagnent leur vie à rendre ce service aux curieux. Cette partie du trajet est la plus difficile, le terrein n'étant composé que des cendres que le volcan a vomies dans le tems de ses éruptions, & d'éclats de pierres très-aigus, toujours prêts à rouler sous les piés.

Le sommet du *Vésuve* est élevé au-dessus du golfe de 595 toises. Ce sommet n'est ni une pointe, ni une plaine, mais une espece de trémie ou de bassin d'une figure un peu ovale, dont le grand diametre dirigé à peu-près de l'est à l'ouest, peut avoir un peu moins de 300 toises, & dont la profondeur est de 80 ou 100 toises. On peut librement se promener sur la circonférence de ce bassin, dont le fond paroît rempli d'une matiere brune à-peu-près horisontale, qui cependant offre en plusieurs endroits des monticules & des crevasses, & paroît interrompu par de grandes cavités: ce sont-là les bouches du volcan par lesquelles il sort en tout tems une épaisse fumée qui s'apperçoit de très-loin. Il vient quelquefois des coups de vent qui chassent tout-d'un-coup cette fumée tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, ce qui permet alors de voir le haut de l'ouverture.

Dans le tems où le volcan est tranquille, on peut se hazarder à descendre dans le fond du bassin; mais il y a de l'imprudence à pousser si loin sa curiosité; outre que sans cela on peut découvrir les bouches du volcan dont il sort presque continuellement des jets de vapeurs & de flammes qui emportent avec eux des masses de ces mêmes matieres fondues, dont le volcan répand des fleuves dans ses grandes éruptions, ces jets de flammes sont accompagnés d'un fracas qui égale les grands coups de tonnerre, & dans l'intervalle d'un élancement à l'autre, on entend dans l'intérieur de la montagne une espece de mugissement, on sent que la montagne s'ébranle sous les piés, & ses tremblemens sont presque toujours subits. Enfin, rien n'est plus dangereux que d'être au bord de ce précipice, lorsque ce terrible volcan, dit poétiquement le chevalier Blackmore.

His fiery roots with subterraneous waves
Disturbed within, does in convulsion roar,
And casts on high his undigested oar;
Discharges massy surfeit on the plains,
And empties all his rich metallick veins;
His ruddy intrails, cinders, pitchy smoke;
And intermingled flames, the sun beams choak.

Mais si les éruptions du *Vésuve* sont un spectacle terrible, si même les seules approches de cette montagne

tagne annoncent ses ravages, le territoire qui en est à peu de distance se trouve d'une bonté merveilleuse, & du côté de l'orient la montagne est chargée de vignes qui donnent ces fameux vins que nous nommons *grèco malatesta*, *lacbrima christi*.

Les physiciens prétendent que les especes de cendres que jette le *Vésuve* dans la plaine venant à se dissoudre peu-à-peu, & à s'incorporer avec le terroir, l'engraissent & contribuent beaucoup à sa fertilité; les souterrains de cette contrée élaborent les sucs de la terre, & l'air dont elle est environnée dans un heureux degré de chaleur, la défend du froid des hivers.

Il arrive donc à ce mont affreux de procurer quelque bien à cette belle province au milieu de ses cruautés; mais l'on doit convenir que les faveurs qu'il lui fait, ne sont pas comparables aux fureurs qu'il exerce, puisque dans les transports de sa rage, il attaque tout ensemble, l'air, la terre & la mer, & porte partout la crainte, la désolation & la mort. Ajoutez que ses ravages sont longs, & qu'ils ne se répétent que trop souvent, comme le prouve la liste de ses différentes éruptions rapportées dans l'histoire depuis le regne de Titus. *Voy.* l'article suivant, VÉSUVE. *Eruptions du* (Hist. des volcans.) (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VÉSUVE, *éruptions du* (*Hist. des volcans.*) la plûpart des physiciens pensent que le mont *Vésuve* n'a pas vomi les flammes de son sein sous l'empire de Titus pour la premiere fois, & que des siecles plus anciens ont été témoins de ce terrible évenement, dont les époques se sont perdues dans le long repos où cette montagne étoit restée. Silius Italicus qui vivoit du tems de Néron, dit, *l. XVII. v.* 597. que le *Vésuve* avoit causé quelquefois des ravages sur mer & sur terre: voici comme il en parle:

Sic ubi vi cæca tandem devictus, ad astra
Evomuit pastos per sæcla Vesuvius ignes,
Et pelago & terris fusa est vulcania pestis.
Videre Eoi, monstrum admirabile, feces,
Lanigeros cinere ausonio canescere lucos.

Le discours de Silius Italicus est appuyé du suffrage de Strabon, qui s'explique ainsi: „ Au-dessus „ de ces lieux est le mont *Vésuve* extrèmement fer„ tile, si vous exceptez son sommet qui est totale„ ment stérile, & qui paroît d'un terrein couleur de „ cendre; on y voit même des cavernes remplies de „ pierres de la même couleur, & comme si elles „ avoient été brulées & calcinées par le feu; d'où „ l'on pourroit conjecturer que ces lieux ont été „ autrefois enflammés, & qu'il y avoit en cet en„ droit un volcan qui n'a cessé que lorsque les ma„ tieres inflammables ont été consumées. Peut-être „ que c'est cela même qui est la fertilité des lieux „ voisins, comme on a dit des environs de Catane, „ que le terrein de ce lieu, mêlé des cendres du „ mont Æthna, étoit devenu un excellent vignoble; „ car les matieres, pour être ainsi enflammées, doi„ vent avoir une graisse qui les rend propres à la „ production des fruits „.

Ce passage d'un auteur exact, & qui vivoit longtems avant l'évenement arrivé sous l'empire de Titus, prouve deux choses; l'une qu'il étoit aisé de reconnoître qu'il y avoit eu autrefois un volcan sur le *Vésuve*, mais qui s'étoit éteint faute de matiere; l'autre, que ce savant géographe ignoroit en quel tems cette montagne avoit jetté des flammes. Diodore de Sicile dit aussi que le *Vésuve* laissoit voir des marques d'anciens volcans. Tous les autres auteurs n'ont point connu d'embrasement de cette montagne avant celui qui fit périr Pline, Herculanum & Pompéii.

Cet incendie à jamais mémorable, arriva l'an 79 de l'ere chrétienne, & commença le vingt-quatrieme d'Août, sur les sept heures du matin, après avoir été précédée pendant la nuit par des tremblemens de terre. Dion Cassius assure que dans cette affreuse éruption du *Vésuve*, une grande quantité de cendres & de matieres sulphureuses, furent emportées par le vent, non-seulement jusqu'à Rome, mais encore au-delà de la Méditerranée. Les oiseaux furent suffoqués dans les airs, & les poissons périrent dans les eaux infectées du voisinage. La mer sembloit s'engloutir elle-même, & être repoussée par les secousses de la terre.

Le second incendie du *Vésuve*, dont Xiphilin a donné la description, arriva sous l'empire de Septime Sévere, l'an 203; le troisieme se fit voir en 462, Anicius étant empereur d'Occident, & Léon I. empereur d'Orient. Dans le quatrieme, arrivé en 512 sous Théodoric roi d'Italie, le *Vésuve* roula dans la campagne des cendres & des torrens de sable, à la hauteur de plusieurs piés. Le cinquieme embrasement parut en 685, sous Constantin III. le sixieme en 993. Dans le septieme arrivé en 1036, des torrens de feu liquide sortirent de la cime & des flancs du *Vésuve*. Dans le huitieme, qui se fit en 1049, l'on vit tomber un torrent de bitume qui roula jusqu'à la mer, & se pétrifia dans les eaux. La neuvieme éruption arriva en 1138, & la dixieme en 1139; la onzieme parut long-tems après en 1306, & la douzieme en 1500.

Le treizieme incendie du *Vésuve*, l'un des plus terribles & des plus fameux dont l'histoire ait parlé, arriva le 16 Décembre 1631. Le torrent de matiere enflammée qui sortit des flancs de la montagne, se répandit de différens côtés, & porta par-tout la terreur. On prétend que le port de Naples resta un moment à sec, pendant que la montagne vomissoit ses laves de toutes parts. Ce fait est attesté par les deux inscriptions qui en furent dressées & placées, l'une sur le chemin qui va à Portici, & l'autre sur celui qui conduit à Torre del Greco, où l'on croit que Pompéii est engloutie.

La quatorzieme éruption se fit en 1660, sans être annoncée par aucun bruit, ni accompagnée d'aucune pluie de cendres. Les incendies arrivés en 1682, 1694, 1701, 1704, 1712, & 1730, n'ont rien eu de particulier; mais je donnerai des détails curieux sur l'incendie de l'année 1717, & c'est par où je terminerai cet article.

La quantité de matieres que fit sortir du *Vésuve* le vingt-deuxieme incendie qui parut en 1737, montoit, si l'on en croit le calcul de d. Francisco Serrao, à 319 658 161 piés cubes de Paris. Le degré de chaleur que devoit avoir cette masse enflammée, n'est pas moins considérable; l'éruption se fit le 20 de Mai, & la matiere fut brûlante extérieurement jusqu'au 25, & intérieurement jusqu'en Juillet. Le *Vésuve* ne cessa pendant trois jours de jetter des torrens de cendres, des pierres, & des fleches enflammées. Vous trouverez le détail de cette éruption, dans les *Transact. philosoph. n°.* 455. *sect. 5.*

Le vingt-troisieme & le vingt-quatrieme incendie du volcan sont arrivés, l'un en 1751, & l'autre le 17 Décembre 1754. Dans ce dernier, on a vu la montagne s'ouvrir vers les deux tiers de sa hauteur, & laisser échapper deux laves ou torrens de matieres bitumineuses par deux endroits différens, une des laves coulant vers Trécase, & l'autre du côté d'Ottajano, avec une grande rapidité. Cette éruption, tantôt plus, tantôt moins forte, ne finit qu'au mois d'Avril de l'année suivante.

Les principaux phénomènes observés dans les embrasemens du *Vésuve*, sont la liquéfaction, la coction, & la calcination des corps contenus dans les entrailles du volcan; les flammes en sortent impétueusement avec de la fumée, du soufre, du bitume, des cendres, du sable, des corps spongieux & salins, des pierres ponces, des pierres naturelles, des écumes, des pyrites, du talc, des marcassites, *&c.*

Il me reste à extraire la description donnée par M. Edward Berkley dans les *Transact. philos. n°.* 354. de l'éruption du *Vésuve* arrivée en 1717, & qu'il observa pendant toute sa durée.

Le 17 Avril 1717, je parvins, dit-il, avec beaucoup de peine au sommet du mont *Vésuve*, où je vis une ouverture considérable remplie de fumée qui cachoit aux yeux sa profondeur. On entendoit dans cet horrible goufre un bruit semblable au mugissement des vagues, & quelquefois comme un bruit de tonnerre accompagné d'éclats. Etant remonté le 5 Mai dans le même lieu, je le trouvai tout différent de ce que je l'avois vu, & je pus appercevoir le goufre qui paroissoit avoir environ un mille de circonférence, & cinquante toises de profondeur. Il s'étoit formé depuis ma derniere visite, une montagne conique dans le milieu de cette embouchure. On y voyoit deux ouvertures ou foyers, l'un jettoit du feu avec violence, & lançoit par intervalles avec un bruit terrible un grand nombre de pierres enflammées, à la hauteur de quelques centaines de piés; ces pierres retomboient perpendiculairement dans l'entonnoir, dont elles augmentoient le monticule conique. L'autre trou étoit rempli d'une matiere enflammée & liquide semblable à celle qu'on voit dans le fourneau d'une

d'une verrerie, qui s'élevoit par ondes comme les vagues de la mer, avec un bruit violent & interrompu. Le vent nous étant favorable, continue M. Berkley, nous eumes le loisir d'examiner ce spectacle surprenant pendant plus d'une heure & demie; & nous remarquâmes que toutes les bouffées de fumée, de flammes, & de pierres brûlantes, sortoient d'un des trous, tandis que la matiere liquide couloit de l'autre.

Dans la nuit du 7, on entendit à Naples un bruit effrayant qui dura jusqu'au lendemain, & qui ébranloit les vitres des maisons de la ville. Depuis lors, il se déborda une quantité prodigieuse de matieres fondues qui se répandit en torrens le long de la montagne. Le 9 & le 10 l'éruption recommença avec plus de furie, & avec un bruit si terrible, qu'on l'entendoit de l'autre côté de Naples, à quelques milles de distance.

Epris de curiosité d'approcher de la montagne, nous débarquâmes, ajoûte M. Berckley, à Torre del Greco. Le mugissement du volcan ne faisoit que croître, à mesure que nous en approchions. Depuis le rivage jusqu'au volcan, il nous tomboit perpétuellement des cendres sur la tête. Toutes ces circonstances, augmentées par le silence de la nuit, formoient un spectacle le plus extraordinaire & le plus capable d'effrayer, à mesure que nous approchions. Pour s'en former une idée, qu'on imagine un vaste torrent de feux liquides, qui rouloit du sommet le long de la montagne, & qui dans sa fureur, renversoit tout ce qui se rencontroit sur son passage, les vignobles, les oliviers, les figuiers, les maisons; le ruisseau le plus large, sembloit avoir un demi-mille d'étendue. Le courant de soufre ôtoit dans l'éloignement la respiration; le Vésuve lançoit avec mugissement de grandes bouffées de flammes, des colonnes de feu, & des pierres brûlantes, qui s'élevoient perpendiculairement à perte de vûe au-dessus du sommet de la montagne.

Le 12, les cendres & la fumée obscurcissoient le soleil, & les cendres tomboient jusques dans Naples. Les 15, la plûpart des maisons de la ville en furent couvertes. Le 17, la fumée diminua beaucoup. Le 18, tout cessa; la montagne parut entierement tranquille, & l'on ne vit plus ni flammes, ni fumée.

Les curieux peuvent consulter sur les éruptions de ce terrible volcan, les *Transact. philosoph.* les *Mém. de l'acad. des sciences, ann.* 1750; l'*Histoire des phénomenes des embrasemens du* Vésuve, par Caflera, *Paris*, 1741, *in*-12. avec fig. & sur-tout *Storia e fenomeni del Vesuvio esposti dal* P. D. Gio. Maria della Torre, *in Napoli* 1755, *in*-4°. avec fig. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VESUVIUS, (*Géog. anc.*) en françois le *mont Vésuve*, ou le *Vésuve*, dont nous avons déja parlé fort au long. Nous remarquerons seulement ici que Pomponius Méla, Pline l'ancien, Pline le jeune, Tite-Live, Tacite, Valere-Maxime, & autres historiens romains, écrivent tous *Vesuvius*. Suétone néanmoins dit *Vesevus*, ainsi que Virgile, *Georg. l. II. v.* 224. & Lucrece, *l. VI. v.* 744. Martial, *Epigram. l. IV.* dit *Vesuvius*; enfin Stace, *Silv. l. IV. carm.* 4. *v.* 79. & Silius italicus, *l. XVII. v.* 597. disent *Vesbius*. (*D. J.*)

VETEMENS, s. m. (*Gram.*) on comprend sous cette dénomination tout ce qui sert à couvrir le corps, à l'orner, ou le défendre des injures de l'air. La culotte, le chapeau, le bas, l'habit, la veste, sont autant de parties du *vêtement*.

VÊTEMENT *des Hébreux*, (*Critique sacrée.*) les anciens prophetes de ce peuple étoient couverts de peaux de chevre & de brebis. Les peaux d'animaux ont fait les premiers habits des hommes; Hésiode conseille qu'à l'approche de la saison du froid, on couse ensemble des peaux de bouc avec des nerfs de bœuf pour se garantir de la pluie. Les Grecs ont nommé ce *vêtement* διφθέρα, & Théocrite βαίτα; les Latins l'ont appellé *peau de berger*, *pastoritia pellis*. Tel étoit le *vêtement* d'Elie, d'Elisée, & d'Ezéchiel; les premiers solitaires en firent usage.

Les particuliers chez les Hébreux portoient une tunique de lin, qui couvroit immédiatement la chair, & par-dessus une grande piece d'étoffe en forme de manteau; & ces deux habits faisoient ce que l'Ecriture appelle *mutatorias vestes*. C'étoient ceux que Nahaman portoit en présent au prophete Elisée: de plus les Hébreux pour se distinguer des autres peuples, attachoient aux quatre coins de leur manteau, des houpes de couleur d'hyacinthe, & une bordure au-bas; Moïse lui-même en fit une loi, *nomb. xv.* 38. On voit par l'évangile que Jesus-Christ portoit de ces sortes de franges: „ Si je touche seulement „ la frange, κρασπέδου, de votre habit, dit l'hémor- „ roïsse „, *Matth. xiv.* 36.

Quand les Hébreux se furent répandus, ils prirent les habillemens en usage dans les pays où ils demeuroient; les riches préféroient, ainsi q[illegible] les autres peuples, les habits blancs à tout autre. L'auteur de l'Ecclésiaste, *ix.* 18. dit que ceux qui veulent vivre agréablement, doivent toujours avoir des habits blancs. Le blanc, dit Philon convient à l'honnêteté; le mélange des couleurs est de mise pour les *vêtemens* militaires; mais à l'égard des hommes pacifiques & lumineux, le blanc seul leur est propre: de-là vient que les anges sont représentés vêtus de blanc, *Matth. xxviij.* 2. *Actes j.* 10. les saints dans la gloire sont vêtus de même. Aussi les premiers chrétiens préférerent cette couleur à toute autre; mais ils *ne s'en tinrent pas-là en fait d'habits*, (*D. J.*)

VÊTEMENT *de Babylone*, (*Critique sacrée.*) Achan fils de Carmi, de la tribu de Juda, s'étant trouvé à la prise de Jéricho, cacha quelques portions du butin, & confessa lui-même qu'il avoit détourné entre autres choses, un riche *vêtement de Babylone*, Josué, *c. vij.* 14. Il y a dans l'hébreu un *vêtement de scinhar*; Aquila dit ψιλὴν βαβυλωνικὴν, *un habillement long de Babylone*, Symmaque, ἐνδύμα Σεννάρ, *vêtement de sennar*, les Séptante, ψιλὴν ποικίλην, *un vêtement bigarré*, ou *de diverses couleurs*. Babylone étoit située dans la plaine de Scinhar, ainsi que portent nos versions, *Gen. xj.* 2. Nous trouvons ζωνάς τῆς βαβυλωνίας, dans Hystiée de Milet, *Singara*, dans Ptolomée & dans Pline, & *Singarana*, dans Sextus Rufus.

Les *vêtemens de Babylone* étoit célebres parmi les anciens; l'Ecriture distingue quelquefois ceux qu'elle nomme *adoret*, par l'épitethe de *velus*; ce qui pourroit faire croire qu'ils ressembloient aux tapis de Turquie, dont la fabrique est fort ancienne, & vient originairement d'orient. Moïse compare Esaü à un *adoret*, ou *vêtement* de poil, *Gen. xxv.* 26. & Zacharie, *xiij.* 4. dit, que les prophetes à venir, *ne seront plus vêtus d'une manteline velue* pour tromper.

Il paroît par d'autres passages, que cette espece d'habillement étoit quelquefois magnifique, & que les princes en portoient. C'est ainsi que le roi de Ninive se dépouilla de sa robe ou de son *adoret*, & se couvrit d'un sac, à la prédication de Jonas. *Jonas, iij.* 6. Josephe dit, que le *vêtement* qu'Achan déroba étoit un *habillement royal*, tout tissu d'or, *l. V. c. j.*

Les anciens conviennent tous, que ces habillemens babyloniens étoient de diverses couleurs; mais quelques écrivains croient qu'on les fabriquoit ainsi de différentes couleurs; d'autres qu'on les brodoit; d'autres enfin, qu'ils étoient peints: Silius Italicus est du sentiment des premiers:

Vestis spirantes referens sub tegmine vultus,
Quæ radio cælat Babylon.

L. XIV.

Martial favorise la pensée de ceux qui sont pour la broderie:

Non ego prætulerim Babylonica picta superbè
Texta, Semiramia quæ variantur acu.

L. VIII, Epigr. 28.

Pline semble être de la derniere opinion: *Colores diversos picturæ intexere Babylon[illegible] maxime celebravit, & nomen imposuit*, l. VIII. c. xlviij. & Apulée, *Florid. l. I.* s'exprime de la même maniere. La vulgate nomme ce *vêtement pallium, coccineum, un manteau*, ou *une robe d'écarlate*; ce qui ne paroît guere conforme aux termes de l'original. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VÊTEMENT *des Chrétiens*, (*Hist. ecclés.*) dès que le Christianisme eût fait des progrès chez les gens du monde, les conseils des apôtres ne furent plus écoutés sur la parure. Jesus-Christ, selon S. Luc, *vii. v.* 25. disoit noblement à ses disciples: „ Ceux „ qu'on voit vêtus d'habits riches, sont dans les pa- „ lais terrestres, où regnent les fausses idées du beau „ & de la gloire, la flatterie, & l'encens „. L'expression

sion μαλακοῖς, dont se sert S. Matthieu, *xj.* 8. désigne tout ce qui sent la délicatesse en matiere de meubles d'habits, & de lits plus mollets que le sommeil; mais vainement S. Pierre, *I. Ep. iij* 3. & S. Paul *I. Tim. ij.* 9. condamnerent l'attachement à la parure dans les femmes; elles ne purent quitter cet usage, & firent succéder les ajustemens somptueux aux simples habits blancs qu'elles trouvoient trop modestes. Les peres de l'Eglise fulminerent contre ces excès, & la plûpart employerent pour les censurer des termes & des idées outrées. Quelques-uns néanmoins se contenterent de représenter qu'il vaudroit mieux laisser ces habits chargés de fleurs semblables à un parterre, à ceux qui se sont initiés aux mysteres de Bacchus; & qu'il falloit abandonner les broderies d'or & d'argent aux acteurs de théatre; mais S. Clément d'Alexandrie, est celui de tous qui a parlé avec le plus de bon sens contre le luxe des *vêtemens*. Il ne condamne que les déréglemens en ce genre, & ne voit point de nécessité à un chrétien, de retrancher tout à-fait la coutume d'avoir dans l'occasion un habit riche. Il est permis, dit-il, à la femme de porter un plus bel habit que celui des hommes; mais il ne faut pas qu'il blesse la pudeur, ni qu'il sente la mollesse. *Pædag. l. III. p.* 245.

Les payens, & même leurs poëtes comiques, n'avoient pas été plus heureux que les peres, à tenter d'arracher du cœur des femmes, le goût de la parure. On peut voir dans Aristophane, une description de l'appareil de leurs ajustemens avec les noms bisarres qu'on leur donnoit, & qui peuvent exercer long-tems les littérateurs les plus consommés dans la langue grecque; tout cela n'a servi de rien; c'est une entreprise à abandonner. *Voyez* COEFFURE, NENNIN, HABITS, SOULIERS, SANDALES, JARRETIERES, PERISCÉLIS, &c. (*D. J.*)

VETERA, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique; Ptolomée, *l. II. c. ix.* la place dans les terres, à la gauche du Rhin, entre Batavodurum, & Legio Trigesima Ulpia, au midi de la premiere de ces places, & au nord de la seconde. Le mot *vetera*, sous-entend nécessairement celui de *castra*; il ne peut avoir été donné à ce lieu, que parce que dans la suite, on établit un nouveau camp dans le même quartier; & il paroît Tacite, *Annal. l. I. c. xlv.* Hist. *l. IV. c. xviij. & xxj.* que ce lieu étoit déjà ainsi nommé dès le tems d'Auguste: on croit que *Vetera* est aujourd'hui *Santen*. (*D. J.*)

VÉTÉRAN, (*Art milit. des Romains.*) soldat qui avoit fini son tems de service: ce tems marqué par les lois romaines, étoit depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-six, & chez les Athéniens jusqu'a quarante ans; un soldat *vétéran* est appellé dans les auteurs latins *miles veteranus*.

L'usage de ce mot ne s'est introduit que vers la fin de la république; mais son origine doit être rapportée à la premiere distribution que Servius Tullius fit du peuple romain en classes & en centuries, & où il distingua les centuries des vieillards, de celles des jeunes gens; il appella les compagnies qu'il forma des uns *centuriæ juniorum*, & celles qu'il forma des autres, *centuriæ seniorum*. Ceux-ci qui étoient de vieux soldats furent destinés à la garde de la ville; au-lieu que le partage des autres étoit d'aller chercher l'ennemi, & de lui porter la guerre dans son propre pays: cette disposition subsista fort long-tems.

Après que les Romains eurent reculés leurs frontieres, les vieux soldats qui dans les commencemens défendoient les murs & les environs de Rome, furent employés à la garde du camp, pendant que la jeunesse combattoit en pleine campagne; ou s'il s'agissoit d'une action générale, ils étoient à la troisieme ligne sous le nom de *triarii*.

Le peuple romain s'étant fort multiplié, & réussissant toujours dans les guerres qu'il portoit au-dehors, l'amour de la patrie & la gloire du service militaire fournissoient des hommes au-delà du besoin; & il n'y avoit rien qui s'accordât plus aisément par les magistrats que la dispense d'aller à la guerre, & le congé d'en revenir.

Alors les soldats qui avoient servi quelques années, étoient appellés *veteres*, anciens, non pour avoir fait un certain nombre de campagnes, mais pour n'être pas confondus avec ceux qui ne faisoient que d'entrer dans le service, & qui étoient appellés par les Latins *novitii*, *tirones*. Quand les historiens, long-tems après même, parlent des vieilles troupes, ils le font encore dans les mêmes termes, & confondent *veteres*, & *veterani*. Le nom de *vétéran* n'emportoit alors ni dispense bien marquée, ni avantage bien considérable.

Dans la suite tous les Romains furent obligés de servir pendant un nombre déterminé des campagnes, après lesquelles ils étoient déclarés *vétérans*, & ne pouvoient être contraints à reprendre les armes que dans les plus pressans besoins de la république.

Mais l'amour du butin, les liaisons d'amitié, les relations de dépendance ou de clientele, les espérances de protection, la reconnoissance des bienfaits, les sollicitations des commandans, rappelloient souvent les *vétérans* du sein de leur retraite aux armées, & leur faisoient entreprendre encore plusieurs campagnes de surérogation. Ces *vétérans* qui reprenoient ainsi le métier de la guerre, sont appellés par les écrivains du bon siecle, *evocati*; ils avoient leurs étendards & leurs commandans particuliers.

Les récompenses des *vétérans* étoient peu de chose dans les premiers tems de la république romaine: ce n'étoit que quelques arpens de terre dans un pays étranger, qui sous le nom de *colonie*, éloignoient un homme pour toujours de la vue de sa patrie, de sa famille, & de ses amis. Aussi étoit-ce un présent qui ne se faisoit pas moins à ceux qui n'étoient jamais sortis de Rome, & qui n'avoient jamais ceint le baudrier, qu'à ceux qui avoient dévoué toute leur jeunesse à la défense ou à la gloire de l'état; mais enfin, les récompenses des *vétérans* devinrent immenses. Tiberius Gracchus leur fit distribuer les trésors d'Attale, qui avoit nommé le peuple romain son héritier. Auguste voulant se les concilier, fit un reglement pour assurer leur fortune par des récompenses pécuniaires; & presque tous ses successeurs augmenterent leurs privileges. (*D. J.*)

On donne encore aujourd'hui en France le nom de *vétérans* aux officiers qui ont rempli un poste pendant vingt ans, & qui jouissent des honneurs & des privileges attachés à leur charge, même après qu'ils s'en sont démis.

Un conseiller *vétéran* ou honoraire a voix ou séance aux audiences, mais non pas dans les procès par écrit. Un secrétaire du roi acquiert par la vétérance le droit de noblesse pour lui & ses enfans. Quand au bout de vingt ans de possession d'une charge, on veut en conserver les privileges, il faut obtenir des lettres de vétérance.

VETERES LES, (*Géog. mod.*) peuple d'Afrique dans la Guinée, sur la côte d'or. Leur pays est borné au nord par les Compas, au midi par la mer, au levant par le royaume de Goméré, & au couchant par le pays des Quaqua. Ils habitent des cabanes bâties sur pilotis, & s'occupent de la pêche pour subsister; ils vont tout nuds, & n'ont que de petites pagnes d'écorce d'arbres pour couvrir leur nudité. (*D. J.*)

VÉTÉRINAIRE, s. f. (*Gram.*) c'est l'art de la maréchallerie; il vient du mot latin *veterinarius* qui signifie *maréchal*.

VETILLE, s. f. (*Terme d'Artificier.*) l'artificier appelle ainsi les petits serpenteaux qu'on fait avec des cartes à jouer, dont le cartouche n'a pas plus de trois lignes de diametre intérieur; si leur diametre est plus grand, une seule carte ne suffit pas pour le cartouche, il en faut deux ou trois. (*D. J.*)

VETILLE, s. f. (*Filerie.*) c'est dans un rouet à filer un petit anneau de corne par où passe le fil. (*D. J.*)

VETILLE, s. f. (*Quincaillerie.*) petit instrument fait de deux branches de cuivre percées en plusieurs endroits, par où passent plusieurs petites broches ou anneaux qu'on ne peut ouvrir, ni fermer, sans sçavoir le secret de cet entrelacement. (*D. J.*)

VETIR, v. act. (*Gram.*) couvrir d'un vêtement; on dit il faut être vêtu suivant la saison, il faut se *vêtir* modestement & selon son état.

VETO, (*Hist. rom.*) formule célebre conçue en ce seul mot, & qu'employoit tout tribun du peuple, lorsqu'il s'opposoit aux arrêts du Sénat, & à tout acte des autres magistrats.

C'étoit un obstacle invincible à toute proposition, que l'opposition d'un seul tribun, dont le pouvoir & le privilege à cet égard consistoit en ce seul mot latin *veto*, je l'empêche; terme si puissant dans la bouche de ces magistrats plébéiens, que sans être obligés de dire les raisons de leur opposition, il suffisoit pour arrêter également les résolutions du sénat, & les propositions des autres tribuns.

La

La force de cette opposition étoit si grande, que quiconque n'y obéissoit pas, fût-il même consul, pouvoit être conduit en prison; ou si le tribun n'en avoit pas la force, il le citoit devant le peuple comme rébelle à la puissance sacrée, & cette rébellion passoit pour un grand crime. *Voyez* TRIBUN *du peuple*. (*Gouvern. rom.*) (*D. J.*)

VETRALLA, (*Géog. mod.*) bourgade d'Italie, dans l'état de l'Eglise, au patrimonie de S. Pierre, à neuf milles au midi de Viterbe, & à quatre milles au couchant de Ronciglione. On croit communément que c'est l'ancien *Forum Cassii*; mais le lieu qui tient la place de *Forum Cassii*, est à quelque distance de-là, & se nomme vulgairement *S. Maria Forcassi*. (*D. J.*)

VETTAGADOU, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) arbrisseau des indes orientales qui produit des baies; ses fleurs sont à cinq petales, blanchâtres & sans odeur; les baies sont rondes, d'un rouge pâle, contiennent cinq noyaux ou graines solides & triangulaires. Cet arbre est toujours verd, & porte du fruit deux fois l'année.

VETTES, *terme de Pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Poitou, ou des sables d'Olonne; ce sont des rets que l'on tend des deux manieres, flottés & sedentaires pour la pêche des orphies ou aiguillettes; on peut les regarder comme une espece de ceux que les pêcheurs de la Manche, tant en la haute qu'en la basse-Normandie, nomment *Warnettes*, *Marsaiques & Haranguieres*; leur manœuvre ne peut rien avoir d'abusif; c'est celle des pêcheurs aux harangs avec leurs seines dérivantes, elles restent aussi à fleur d'eau, sans cependant dériver à la marée.

Les pieces de ces rets ont depuis quinze jusqu'à vingt brasses de long, & une brasse de chûte; les flottes sont aflées & non amarrées sur la ligne de la tête du ret, & le pié est chargé de brasse en brasse d'une bague de plomb pesant environ une once chacune, pour le cabler & le tenir étendu. Il faut pour employer ce filet un petit bateau; on amarre sur un petit cablot de sept à huit brasses de long, une pierre environ du poids de quarante livres, elle empêche la dérive, & il faut de necessité que le filet soit toujours à fleur d'eau, parce que les pêcheurs le tendent sur des fonds qui ont au-plus trois à quatre brasses de profondeur, & qui sont couverts de roches sur lesquelles le ret se déchireroit s'il venoit à y toucher; au bout forin du filet est une bouée de bois de sapin ou de linge.

Les *vettes* restent à l'eau deux à trois fois vingt-quatre heures, cependant les pêcheurs viennent de tems à autres les visiter pour en retirer les poissons qui s'y trouvent pris; ce sont ordinairement des grandes aiguilles ou orphies; on y prend aussi quelquefois de grands sardines ou seclans, & même des maquereaux; mais l'objet de la pêche est celle des orphies pour servir de boëte aux hameçons des pêcheurs à la ligne.

Cette espece de pêche se fait de jour & de nuit; elle commence ordinairement au mois de Mars; & dure jusqu'à la fin de Juillet, après quoi on fait sécher les *vettes* pour ne s'en servir que l'année suivante. Les tems les plus favorables pour cette pêche à la côte de l'Isle-Dieu sous les vents d'O. S. O. d'O. & de S. O.

Les mailles des *vettes* sont de trois especes, les plus larges ont dix lignes en quarré, les autres neuf lignes, & les plus serrées n'ont que huit lignes; quant à l'établissement de ce filet, & à sa manœuvre, il ne peut qu'être avantageux & sans abus.

VETTONIANA, (*Géog. anc.*) ville de la Vindélicie, selon l'itinéraire d'Antonin. Cluvier prétend que c'est aujourd'hui Winten, bourgade de la Baviere, sur le Danube, près d'Ingolstad. (*D. J.*)

VETTONS LES, (*Géog. anc.*) *Vettones*, peuples de la Lusitanie; Ptolomée, *l. II. c. v.* les place dans les terres, & leur donne plusieurs villes, comme Salmantica, Augustobriga, Ocellum, &c. La plûpart des exemplaires latins lisent *Vergones*, pour *Vettones*; c'est une faute, Appien, *de bel. Hisp.* Strabon, *l. III. p.* 139. & Pline, *l. IV. c. xxij.* écrivent tous *Vettones*.

Les *Vettons* habitoient au-milieu du pays, le long des frontieres de la Lusitanie; ils étoient si simples, qu'ayant vû des officiers romains faire quelques tours de promenade, ils crurent qu'ils étoient hors de leur bon sens; ils ne pouvoient s'imaginer qu'il y eût du délassement à un pareil exercice, & ils allerent civilement leur offrir leurs bras pour les conduire dans leurs tentes. (*D. J.*)

VETU, adj. m. (*terme de Blason.*) ce mot se dit lorsque l'écu est rempli d'un quarré posé en losange dont les quatre pointes touchent les bords; alors ce quarré tient lieu de champ, & les quatre cantons qui restent aux quatre flancs du quarré, donnent à l'écu la qualité de *vêtu*, parce que cette figure est composée du chappé par le haut, & du chaussé par le bas. *Menestrier*. (*D. J.*)

VETULONIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Toscane: Ptolomée, *l. III. c. j.* la marque dans les terres; Silius Italicus la nomme *Vetulonia*, & Pline, *l. II. c. ciij.* appelle ses habitans *Vetulonii* & *Vetulonienses*, *l. III. c. v.* Les ruines de cette ville retiennent l'ancien nom; car on les appelle encore aujourd'hui *Vetulia*. (*D. J.*)

VETURE, VETEMENT, (*Jurispr.*) ou HABILLEMENT, en droit on se sert aussi de ce mot dans un sens métaphorique: ainsi la *vêture* d'une terre signifie *le blé dont une terre est vêtue ou couverte*.

VÊTURE, signifie aussi *la possession*, ou *la saisine*. *Voyez* POSSESION & SAISINE.

Dans ce sens-là, c'est un terme emprunté des feudistes, chez qui l'investiture signifie *la formalité de mettre quelqu'un en possession d'un héritage par la verge*, & *vêture* signifie ici *la possession même*. *Voy.* INVESTITURE.

Vêture dans un sens plus littéral, signifie *la prise d'habit* dans un monastere, par un postulant à l'état de religieux. En ce sens un acte de *vêture*, est un acte qui exprime l'année, le jour & la maison où un religieux a pris l'habit de son ordre. *Voyez* RELIGIEUX.

VÊTURE, s. f. (*Gram. & Jurispr.*) est la même chose que *vêt* ou *saisine*; l'acte de *vêture* est l'acte de mise en possession de l'acquéreur par le seigneur ou par sa justice. *Voyez ci-devant coutumes de saisine*, & le mot VÊT & DÉVET.

VÊTURE, (*acte de*,) signifie *l'acte* par lequel on donne à un postulant l'habit du monastere dans lequel il va être admis à commencer son noviciat; c'est ce que l'on appelle autrement la *prise d'habit*, suivant la déclaration du 9 Avril 1716; il doit y avoir dans les maisons religieuses deux registres pour insérer les actes de *vêture*, noviciat & profession; ces registres doivent être cotés par le premier & dernier, & paraphés sur chaque feuille par le supérieur ou la supérieure, lesquels doivent être autorisés à cet effet par un acte capitulaire, qui doit être inséré au commencement du registre.

Les actes de *vêture* doivent être en françois, écrits de suite & sans aucun blanc, & signés sur les deux registres par tous ceux qui les doivent signer, & ce en même tems qu'ils sont faits.

On doit y faire mention du nom, surnom & âge de celui ou celle qui prend l'habit de la profession, noms, qualités & domicile de ses pere & mere, du lieu de son origine & du jour de l'acte, lequel doit être signé, tant par celui ou celle qui prend l'habit, que par le supérieur ou la supérieure, par l'évêque ou autre personne ecclésiastique qui fait la cérémonie, & par deux des plus proches parens ou amis qui y ont assisté.

Les registres des *vêtures*, noviciats & professions doivent servir pendant 5 années, au bout desquels on apporte un des deux doubles du registre au greffe du siege royal du ressort.

Il est au choix des parties intéressées de lever des extraits de ses actes sur le registre qui est au greffe, ou sur celui qui demeure entre les mains du supérieur ou de la supérieure. *Voyez* MONASTERE, NOVICIAT, PROFESSION, RELIGIEUX, SŒURS. (*A*)

VETUSTÉ, s. f. (*Gram.*) ce mot a été fait de *vetus*, vieux. Ainsi on dit ce bâtiment tombe de *vetusté*.

VEVAY, (*Géog. mod.*) bailliage de Suisse, au canton de Berne, dans le pays Romand, près du lac de Genève; ce bailliage tire son nom de sa capitale. (*D. J.*)

VEVAY, (*Géog. mod.*) en latin *Vibiscus*, & en allemand Vivius; petite ville de Suisse, dans le canton de Berne, au pays Romand, sur le bord du lac de Genève, à 16 lieues au sud-ouest de Berne, & à demi-lieue du pié des Alpes. Il est fait mention de cette ville dès Antonin, cependant on n'y trouve point de monumens d'antiquité; mais en échange elle est aujourd'hui florissante. *Long.* 24. 36. *lat.* 46. 27. (*D. J.*)

VEVAYSE, LA (*Géog. mod.*) riviere de Suisse, dans le pays Romand. Cette riviere, ou plutôt ce torrent impétueux descend des montagnes des Alpes, coule aux environs de *Vevay*, & y fait de grands ravages, changeant de tems en tems son lit, & rongeant les terres dans lesquelles il se déborde par des crues subites & imprévues. En 1701 il sappa par les fondemens, les murailles des jardins de *Vevay*, qui tomberent toutes entieres, au lieu de s'écrouler par pieces. On n'a point encore trouvé les moyens de brifer en toutes occasions le cours de ce torrent. (*D. J.*)

VEUDRE, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de France, dans le Bourbonnois, sur le bord de l'Allier, à 7 lieues de Moulins.

VEUF, s. m. (*Gram.*) homme qui a perdu sa femme. *Veuve*, femme qui a perdu son mari.

VEULE, adj. (*Gram.*) qui est mou, pliant & foible. On dit une branche *veule*. Je me sens *veule*; ou tems *veule*; une serge *veule*; une étoffe *veule*.

VEUVE, *chez les Hébreux*, (*Critiq. sacrée.*) parlons d'abord des *veuves* de leurs sacrificateurs, & nous viendrons ensuite à celles des laïques.

Si la fille d'un sacrificateur devenoit *veuve*, & n'avoit point d'enfans, elle retournoit dans la maison de son pere, où elle étoit entretenue des prémices, comme si elle étoit encore fille; mais si elle avoit des enfans, *fils ou filles*, elle demeuroit avec ses enfans qui étoit obligés d'en avoir soin.

Il y avoit deux sortes de *veuves*: les unes par la mort de leurs maris, & les autres par le divorce. *Il étoit permis aux simples sacrificateurs d'épouser des veuves, pourvû qu'elles fussent veuves par la mort de leur mari, mais non par le divorce.* La raison que Philon en allegue, c'est que la loi ne veut pas que les sacrificateurs aient des occasions de procès & de querelles, & qu'en épousant des *veuves* dont les maris sont vivans, on ne peut guere éviter leur mécontentement, leur jalousie.

Quant à ce qui regarde les *veuves* des laïques, la loi avoit réglé que la femme qui n'avoit point eu d'enfans de son mari, *épouseroit le frere* de l'époux décédé, afin de lui susciter des enfans qui héritassent de ses biens, & qui fissent passer son nom & sa mémoire à la postérité. Si cet homme refusoit d'épouser la *veuve* de son frere, celle-ci s'en alloit à la porte de la ville s'en plaindre aux anciens, qui faisoient appeller le beau-frere, & lui proposoient de la prendre pour femme; s'il persistoit dans son refus, la *veuve* s'approchoit de lui, & en présence de tout le monde, elle lui ôtoit son soulier, & lui crachoit au visage, en disant: c'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas rétablir la maison de son frere. *Deut. xxv. v.* 10.

Les motifs de cette loi étoient 1°. de conserver les biens de la même famille, 2°. de perpétuer le nom d'un homme; & la loi ne se bornoit pas seulement au beau-frere, elle s'étendoit aux parens plus éloignés de la même ligne, comme on le voit par l'exemple de Booz, qui épousa Ruth au refus d'un parent plus proche. Nous voyons cet usage pratiqué avant la loi par Thamar, qui épousa successivement Her & Onan, fils de Juda, & qui après la mort de ces deux freres, devoit encore épouser Séla, leur cadet.

Enfin si la *veuve* ne trouvoit point de mari, ou se trouvoit par l'âge hors d'état d'avoir des enfans, la loi pourvoyoit à sa subsistance, & ordonnoit d'en avoir un grand soin, *Exod. xxij.* 22. c'est pourquoi le mot de *veuve* se prend quelquefois dans le vieux Testament pour toute personne qui doit être protegée. Le seigneur affermira l'héritage de la *veuve*, *Prov. xv.* 25. c'est-à-dire, défendra les foibles contre la violence des forts qui les oppriment. (*D. J.*)

VEUVE, *chez les premiers chrétiens*, (*Critiq. sacrée.*) les *veuves* de la primitive église formoient une espece d'ordre; car on les regardoit comme des personnes ecclésiastiques, & on s'en servoit à diverses fonctions qui ne convenoient pas à des hommes. Il y eut donc bientôt un veuvat, comme il y eut diaconat. Dès le second siecle de Jesus-Christ, c'étoit une sorte d'ordre & d'honneur ecclésiastique que celui des *veuves*; & c'est ce que Tertullien appelle *placer dans le veuvat*; l'évêque conféroit cette espece d'ordre; & Tertullien prétend que S. Paul a défendu de recevoir dans cet ordre, d'autres *veuves* que celles qui ont été femmes d'un seul mari. Je fais pourtant, ajoute-t-il (*de virgin. veland. cap. ix.*), que dans un certain endroit on a introduit dans le veuvat, une vierge qui n'avoit pas encore vingt ans. Voilà déja un bel exemple de l'ambition des vierges & de complaisance des évêques. Il faut savoir que ces *veuves*, aussi bien que les vierges, avoient dans l'église des places distinctives, des places d'honneur. Il faut encore savoir que ces *veuves* avoient une sorte d'inspection sur les autres femmes.

Platon, *de legib. lib. VI.* desiroit qu'on choisît dans une république un certain nombre de femmes de probité & de vertu, qui eussent une sorte de magistrature & d'inspection sur les mariages, avec le droit de s'informer des femmes, si tout se passoit dans le commerce le plus secret (c'est-à-dire le commerce conjugal), selon les lois & conformement au but de l'institution du mariage, qui est la procréation des enfans. Le même philosophe fixe l'âge de ces *veuves* à 40 ans, & veut que les magistrats les choisissent. Elles devoient aller dans les maisons des jeunes femmes s'informer de ce qui s'y passoit, leur donner des instructions, leur faire des remontrances, & si elles se montroient refractaires recourir aux magistrats & aux lois.

S. Paul ne veut admettre au rang des *veuves* qui devoient être employées dans l'église, que celles qui auroient atteint l'âge de soixante ans; il veut qu'elles aient eu des enfans, & qu'elles les aient bien élevés, *afin*, dit Tertullien, *qu'instruites par l'expérience de toutes les affections de meres & de femmes, elles soient propres à les aider de leurs conseils & de leurs consolations, comme ayant passé elles-mêmes par les mêmes épreuves. De telles veuves étoient dignes de respect, comme S. Paul le recommande à Timot. v.* 3. Honorez, *dit-il*, les *veuves* qui sont vraiment *veuves*, qui ont logé des étrangers, qui ont consolé les affligés, & qui ont suivi toute bonne œuvre; que de telles *veuves*, & non d'autres, soient entretenues aux dépens des fideles, *versets* 10 & 16. (*D. J.*)

VEUVE, (*Droit.*) dans quelques anciens auteurs, tels que Bouteiller, signifioit que le prince les avoit en sa garde, & aussi que l'évêque les avoit en sa protection spéciale, au cas que le juge laïc ne leur rendît pas bonne justice.

Le droit de *veuve* s'entend aussi dans quelques coutumes, de certains effets que la *veuve* a droit d'emporter pour son usage, tels que ses habits, ses bijoux, son lit, sa chambre. *Voyez* la coutume de Lallene sous Artois, celle de Lille, celle de Malines.

La *veuve* qui vit impudiquement pendant l'année du deuil, perd son douaire; & même si elle convole à de secondes noces pendant cette premiere année du veuvage, elle perd les avantages qu'elle tenoit de son premier mari. *Voyez* AVANTAGE. (*A*)

VEUVE, (*Mythol.*) Junon avoit un temple à Stymphale en Arcadie, sous le nom de *Junon la veuve*, en mémoire d'un divorce qu'elle avoit fait avec Jupiter, après lequel elle se retira, dit-on, à Stymphale. (*D. J.*)

VEUVETÉ, s. f. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques anciennes coutumes, & singulierement dans celle de Normandie, qui est synonyme à *viduité*. *Voyez* ce dernier.

VEXALA, (*Géog. anc.*) golfe de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* le marque sur la côte occidentale, entre le golfe *Sabriana* & le promontoire d'Hercule. C'est présentement *Juelmouth*, selon Camden. (*D. J.*)

VEXATION, s. f. (*Gram.*) on vexe par toutes sortes de contraintes ou d'exactions injustes, soit qu'on n'ait pas le droit de demander, soit qu'on demande trop.

VEXILLUM, (*Art milit. des Romains.*) les Romains se servoient indifféremment des mots *signum* & *vexillum* pour désigner toutes sortes d'enseignes; néanmoins le mot *vexillum* dénotoit 1°. d'une maniere expresse, les enseignes des troupes de cavalerie, que nous nommons dans notre langue *étendarts*, *guidons*, *cornettes*; 2°. il désignoit encore les enseignes des troupes fournies par les alliés de Rome; 3°. il se trouve quelquefois employé pour exprimer les enseignes de l'infanterie romaine. (*D. J.*)

VEXIN, LE, (*Géog. mod.*) pays de France, avec titre de comté. On le divise en *Vexin* françois & en *Vexin* normand. *Voyez* VEXIN-FRANÇOIS & VEXIN-NORMAND. (*D. J.*)

VEXIN-FRANÇOIS, LE, (*Géog. mod.*) pays de France,

ce, dans la province de l'île de France. Il est ainsi nommé pour le distinguer du *Vexin*-normand, qui en fut démembré par le roi Louis IV. Ce pays est borné à l'orient par la riviere d'Oyse, au midi par celle de Seine, au couchant par celle d'Epte, qui le sépare du *Vexin*-normand, & au septentrion par le Beauvaisis. On y remarque Pontoise, capitale, Magny, Chaumont, Mante, Meulan, Poissy, Saint-Germain, Montfort-l'Amaury, Dreux & autres lieux.

Le premier comte du *Vexin-françois* s'appelloit *Louis*. Il vivoit sous le regne de Louis d'Outremer, & épousa Eldegarde de Flandre, qui le fit pere de Gautier I. Celui-ci fut ajeul de Dreux I. qui s'allia avec Edith, sœur de S. Edouard, roi d'Angleterre. Sa postérité étant éteinte, le *Vexin* fut uni à la couronne. Depuis ce tems-là, Louis le jeune le donna en dot à Marguerite sa fille, en la mariant avec Henri, fils de Henri II. second roi d'Angleterre; mais après que Richard II. eut répudié Alix, sœur de Philippe Auguste, ce pays fut incorporé de nouveau à la couronne.

Abelli (Louis) naquit au *Vexin-françois* en 1604. Il succéda à M. de Péréfixe dans l'évêché de Rodez, qu'il quitta pour se retirer à Paris dans la maison de S. Lazare, où il mourut l'an 1691, âgé de 88 ans. Il a écrit plusieurs ouvrages qui sont aujourd'hui très-méprisés. La moëlle théologique, *medulla theologica*, lui a fait donner ironiquement par Despréaux (*lutrin. chant. IV.*) le titre de *moëlleux*.

Alain tousse, & se leve; Alain ce savant homme,
Qui de Bauny vingt fois a lu toute la somme,
Qui possede Abelli, qui sait tout Raconis,
Et même entend, dit on, le latin d'à Kempis....
Etudions enfin, il en est tems encore;
Et pour ce grand projet, tantôt dès que l'aurore
Rallumera le jour dans l'onde ensevelí,
Que chacun prenne en main le moëlleux Abeli.
Ce conseil imprévu de nouveau les étonne:
Sur-tout le gras Evrard d'épouvante en frissonne...

(*D. J.*)

C'est aussi au *Vexin-françois* que naquit en 1568 Pierre du Moulin, fameux théologien calviniste. Il fut ministre à Charenton, & entra en cette qualité auprès de Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, sœur du roi Henri IV. mariée en 1599 avec Henri de Lorraine, duc de Bar. Du Moulin refusa en 1619 une chaire de théologie que l'université de Leyde lui offrit, & accepta la chaire de Sedan que le duc de Bouillon lui donna. Il fut employé dans les affaires les plus importantes de son parti. Ses ouvrages, en grand nombre, roulent sur les controverses, & par cette raison même n'ont plus de cours aujourd'hui, quoiqu'il y regne beaucoup d'art & d'esprit.

Pierre du Moulin son fils aîné devint chanoine de Cantorberi, où il mourut en 1684, âgé de 84 ans. Son livre intitulé *la paix de l'ame*, est également estimé des Catholiques & des Protestans; la meilleure édition est celle de Genève en 1729, *in*-8°.

Louis & Cyrus du Moulin, freres de ce dernier, le premier médecin, & l'autre ministre protestant, sont aussi auteurs de quelques ouvrages. (*D. J.*)

Vexin normand, *le*, (*Géogr. mod.*) pays de France, dans la Normandie, dont les principales villes sont Rouen, Gisors, Andely, Ecouy, *&c.* Le *Vexin normand* est beaucoup plus fertile que le *Vexin* françois. Le roi Louis IV. le démembra de la couronne de France en faveur des Normands. Geoffroi & Henri II. roi d'Angleterre le donnerent au roi Louis le Jeune, pour les frais de la guerre qu'il avoit fait à Etienne comte de Boulogne. Marguerite de France, fille du roi Louis, le porta en dot au fils aîné de Henri II. roi d'Angleterre: mais ce prince étant mort sans enfans, Henri II. son pere ne voulut point rendre le *Vexin* au roi, prétendant qu'il étoit de l'ancien domaine du duché de Normandie. Sur ce refus, Philippe-Auguste lui déclara la guerre en 1198; & par le traité qui fut conclu entr'eux, Henri II. lui rendit le *Vexin*.

L'un des plus polis & des plus aimables poëtes françois du dernier siecle, *Chaulieu* (Guillaume Anfrie de) naquit en 1639 dans le *Vexin normand*, au château de Fontenay qu'il a immortalisé par ces beaux vers.

Fontenay, lieu délicieux,
Où je vis d'abord la lumiere;
Bientôt au bout de ma carriere,
Chez toi je joindrai mes ayeux.

Muses, qui dans ce lieu champêtre
Avec soin me fites nourrir;
Beaux arbres qui m'avez vu naître,
Bientôt vous me verrez mourir.

L'abbé de Chaulieu (car il étoit abbé d'Aumale) avoit une conversation charmante, & fit pendant sa vie les délices des personnes de goût & de la premiere distinction. Ses poésies fourmillent des beautés hardies & voluptueuses; la plûpart respirent la liberté, le plaisir, & une philosophie dégagée de toute crainte après la mort. On sait comme il s'exprime sur ce sujet.

Plus j'approche du terme, & moins je le redoute;
Sur des principes sûrs mon esprit affermi,
Content, persuadé, ne connoît plus le doute:
Des suites de ma fin je n'ai jamais frémi.

L'avenir sur mon front n'excite aucun nuage,
Et bien loin de craindre la mort,
Tant de fois battu de l'orage,
Je la regarde comme un port
Où je n'essuierai plus tempête, ni naufrage.

Eleve de Chapelle, voluptueux, délicat, il ne se fit jamais un tourment de l'art de rimer. Ses vers négligés sont faciles, pleins d'images & d'harmonie. Les sentimens du cœur y sont exprimés avec feu. Il charme le lecteur lors même qu'il l'entretient de ses maux & des incommodités qui accompagnent sa vieillesse.

En vain la nature épuisée
Tâche à prolonger sagement,
Par le secours d'un vif & fort tempéramment;
La trame de mes jours que les ans ont usée;
Je m'apperçois à tout moment
Que cette mere bienfaisante,
Ne fait plus d'une main tremblante
Qu'étayer le vieux bâtiment
D'une machine chancelante.
Tantôt un déluge d'humeur,
De sucs empoisonnés inonde ma paupiere;
Mais ce n'est pas assez d'en perdre la lumiere,
Il faut encor que son aigreur
Dans d'inutiles yeux me forme une douleur,
Qui serve à ma vertu de plus ample matiere.

La goutte d'un autre côté
Me fait depuis vingt ans un tissu de souffrance!
Que fais-je en cette extrêmité?
J'oppose encor plus de constance
A cette longue adversité,
Qu'elle n'a de persévérance;
Et m'accoutumant à souffrir,
J'apprends que la patience
Rend plus légers les maux que l'on ne peut guérir.

Au milieu cependant de ces peines cruelles,
De notre triste hiver, compagnes trop fidelles,
Je suis tranquille & gai. Quel bien plus précieux
Puis-je espérer jamais de la bonté des dieux!
Tel qu'un rocher, dont la tête
Egalant le mont Athos,
Voit à ses piés la tempête
Troubler le calme des flots;
La mer autour bruit & gronde;
Malgré ses émotions,
Sur son front élevé regne une paix profonde,
Que tant d'agitations,
Et que les fureurs de l'onde
Respectent à l'égal du nid des alcyons.

On voit par cette sublime comparaison que les maux ne prenoient rien sur la beauté de son génie.

L'abbé de Chaulieu a fait lui-même son portrait à la priere de M. de la Fare, son intime ami, qui le lui avoit demandé. Je voudrois fort pouvoir l'insérer ici tout entier, car le lecteur s'apperçoit bien que je cherche à le délasser de la sécheresse purement géogra-

graphique, & pour preuve de ma bonne volonté, voici les premiers traits de ce tableau, qui, dit l'abbé du Bos, durera plus long tems qu'aucun de ceux du Titien.

O toi, qui de mon ame es la chere moitié,
Toi, qui joins la délicatesse
Des sentimens d'une maîtresse
A la solidité d'une sûre amitié!
La Fare, il faut bientôt que la barque cruelle
Vienne rompre de si doux nœuds,
Et malgré nos cris & nos vœux,
Bientôt nous essuirons une absence éternelle.
Chaque jour je sens qu'à grands pas
J'entre dans ce sentier obscur & difficile,
Qui me va conduire là bas
Rejoindre Catulle & Virgile.

Là sous des berceaux toujours verds,
Assis à côté de Lesbie;
Je leur parlerai de tes vers
Et de ton aimable génie;
Je leur raconterai comment
Tu recueillis si galamment
La muse qu'ils avoient laissée;
Et comme elle fut sagement,
Par la paresse autorisée,
Préférer avec agrément
Au tour brillant de la pensée,
La vérité du sentiment.
Et l'exprimer si tendrement,
Que Tibulle encor maintenant
En est jaloux dans l'Elisée.

Mais avant que de mon flambeau
La lumiere me soit ravie,
Je vais te crayonner un fantasque tableau
De ce que je fus en ma vie.
Puisse à ce fidele portrait
La tendre amitié reconnoître
Dans un homme fort imparfait
Un homme aimé de toi, qui mérita de l'être.

Après la mort de M. Perrault, l'abbé de Chaulieu sollicita cette place à l'académie françoise, mais il abandonna ses sollicitations en faveur de M. le cardinal de Rohan. Il finit ses jours à Paris en 1720, à 84 ans. Ses œuvres consistent en épîtres, odes, stances, épigrammes, madrigaux, chansons, &c. La meilleure édition est celle de 1751, par M. de Saint-Marc. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VEZ-CABOULI, (*Hist. nat. Bot.*) racine médicinale qui croît dans les Indes orientales; on en fait usage dans la teinture.

VEZELAY, (*Géog. mod.*) en latin du bas-âge *Verziliacum*, *Vizeliacum*, *Viceliacum*, &c. petite ville de France, dans le Morvan, sur la croupe d'une montagne, aux confins du Nivernois & de l'Auxerrois, & près de la riviere de Cure. Elle est à 4. lieues au couchant d'Avalon, à 5. au nord de Corbigny, & à 10 au sud-est d'Auxerre, dans le diocèse d'Autun.

Vezelay doit ses commencemens à une abbaye fondée au ix. siecle sous Charles le Chauve, & sécularisée en 1538 sous le regne de François I. L'abbé est seigneur de la ville, & la justice ordinaire s'y rend en son nom. Il y a dans cette place bailliage, élection, grenier à sel, maréchaussée; & les cordeliers y ont un couvent. *Long.* 21. 25. *latit.* 47. 29.

„ C'est à *Vezelay* que fut dressé un échaffaut dans „ la place publique l'an 1146 pour y prêcher la se„ conde croisade. Saint Bernard, fondateur de Cler„ vaux, fut l'organe de ce nouveau dépeuplement. „ Il parut dans cette place publique de *Vezelay* à „ côté de Louis le Jeune, roi de France. Il parla „ d'abord, & le roi parla ensuite. Tout ce qui étoit „ présent prit la croix. Louis la prit le premier des „ mains du fondateur de Clervaux, qui étoit alors „ l'oracle de la France & de l'Europe „.

C'est encore à *Vezelay* qu'est né en 1519, d'une très-bonne famille de pere & de mere, le célebre Théodore de Beze. Il étudia à Orléans sous Wolmar, qui lui inspira ses sentimens de religion. Il vint l'an 1539 à Paris, où l'attendoit une riche succession qui combattit pendant quelque tems le projet qu'il avoit formé de se retirer dans les pays étrangers. Les plaisirs de Paris & les honneurs qu'on lui présentoit n'étoufferent point cette résolution. Il se rendit à Lausanne où il professa le grec, & donna des leçons sur le nouveau Testament pendant neuf ou dix ans. Il s'établit à Genève l'an 1559, & devint collegue de Calvin dans l'église & dans l'académie.

On sait qu'il assista au colloque de Poissy, & Catherine de Médicis voulut qu'après la clôture de ce colloque, Beze étant françois, restât dans sa patrie. Il prêcha souvent chez la reine de Navarre & chez le prince de Condé. Il se trouva même comme ministre à la bataille de Dreux. Il fit ensuite sa cour à l'amiral de Coligni, & ne retourna à Genève qu'après la paix de 1563. Il assista au synode de la Rochelle en 1571. Le prince de Condé le fit venir auprès de lui à Strasbourg l'an 1574, pour négocier avec le prince Casimir, ce qui montre que Beze savoit faire autre chose que des leçons & des livres.

Les incommodités de la vieillesse commencerent à l'attaquer l'an 1597; cependant cette même année il fit des vers pleins de feu contre les jésuites qui avoient répandu le bruit de sa mort dans la religion romaine; mais ses derniers vers furent une *votiva gratulatio* à Henri IV. après l'accueil qu'il en reçut auprès de Genève au mois de Décembre 1600. Il ne mourut qu'en 1605, âgé de 86 ans.

C'étoit un homme d'un mérite extraordinaire, & qui rendit de très-grands services à son parti. Sixte V. tint deux conférences, pour délibérer des moyens d'ôter aux protestans l'appui & le soutien qu'ils avoient en la personne de Beze. Il est glorieux pour ce ministre de le représenter comme un homme qui troubloit le repos du pape.

Ses poésies intitulées *juvenilia*, quoiqu'imprimées à Paris l'an 1548, avec privilege du parlement, donnerent lieu à de grandes calomnies contre l'auteur. Elles consistent en silves, en élégies, en épitaphes, en tableaux (*icones*) & en épigrammes. On ne peut nier que ces poésies ne contiennent des vers trop libres, & peu conformes à la chasteté des muses chrétiennes; mais c'est un écart de la jeunesse de Beze, dont il demanda pardon à Dieu & au public. Il travailla à les supprimer autant que ses ennemis travaillerent à les faire vivre; & quand il consentit, à l'âge de 78 ans, que l'on en fit une nouvelle édition, ce fut pour empêcher qu'on n'y insérât les vers qui pouvoient causer le moindre scandale. S'il avoit eû la sagesse de retracter également son traité *de hæreticis à magistratu puniendis*, il eût servi utilement à la cause générale, en annoblissant son caractere de ministre de l'évangile. (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

VEZERE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de France. Elle a sa source aux confins du bas-Limousin & de la Marche, & devient navigable à trois lieues de Brive, élection de Périgueux. (*D. J.*)

VEZOUZE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de Lorraine. Elle prend sa source aux monts de Vosge, & se rend dans la Meurte, une lieue au-dessus de Luneville. (*D. J.*)

U F

UFENS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans le nouveau Latium. Au-lieu d'*Ufens*, Festus écrit *Oufens*, & dit qu'il donna le nom à la tribu *Oufentina*. Il coule à l'Orient des marais Pomptins, & se jette dans la mer, ce que Virgile, *Æneid. l. VII. vers.* 802. explique de la sorte.

. . . . *Gelidusque per imas*
Quærit iter valles, atque in mare conditur Ufens.

Les eaux d'un fleuve qui coule dans des marais, ne peuvent pas être bien claires: aussi Silius Italicus, *l. VIII. vers.* 381. dit-il:

. . . . *Et atro*
Liventes cæno per squallida turbidus arva,
Cogit aquas Ufens, *atque inficit æquora limo.*

Claudien, *in probini & olybrii, cons. vers.* 257. nous fait entendre que ce fleuve serpente beaucoup.

. . . . *Tardatusque suis erroribus* Ufens.

Quelques-uns l'appellent présentement *Baldino* ou *Baudino*; mais on le nomme plus communément *Aufente*.

2°. *Ufens*, fleuve d'Italie, dans la Gaule Cispadane, selon

selon Tite-Live, *l. V. c. xxxv*. Les anciennes éditions, aussi-bien que quelques-unes des modernes, portent *Utens*, au-lieu de *Usens*. Cluvier, *ital. ant. l. I. c. xxiij*, est pour la premiere de ces deux manieres d'écrire. Il ajoute que ce fleuve arrose la ville de Ravenne du côté du nord, & qu'on le nomme aujourd'hui *Montone*. (*D. J.*)

U G

UGENTO, (*Géogr. mod.*) ville d'Italie, qu'on peut mieux appeller *village*, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, à 10 milles au sud-est de Gallipoli, & à 12 au sud-ouest de Castro, avec un évêché suffragant d'Otrante. *Long.* 35. 52. *latit.* 40. 10. (*D. J.*)

UGLIS ou UGLITZ, (*Géog. mod.*) ville de l'empire russien, au duché de Rostow, sur le Volga. Cette ville est renommée par le malheur de Démétrius, fils de czar Jean-Basile. Ce jeune prince, âgé seulement de neuf ans, y fut tué par les ordres de Boris, son beau-frere, dans la confusion d'un incendie qui consuma une partie de la ville. Deux imposteurs, dans la suite, prirent l'un après l'autre le nom de *Démétrius*, & se dirent *fils de Jean-Basile*, ce qui causa de grands troubles dans l'état. (*D. J.*)

UGOCZ, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de même nom, sur une petite riviere qui se jette dans la Teisse. *Long.* 41. 28. *latit.* 48. 27. (*D. J.*)

UGOGNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au duché de Milan, à 10 milles à l'occident du lac de la Garde, sur le Tosa. (*D. J.*)

UGRA, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire russien. Elle prend sa source dans le duché de Smolensko, sépare le duché de Moskow de celui de Sévérie, & se jette enfin dans l'Occa. (*D. J.*)

U H

UHEBEHASON, s. m. (*Hist. nat. Botan. exot.*) c'est un arbre d'Amérique, nommé, par C. Bauhin, *arbor brassicæ folio, excelsissima Americana*. Il est d'une hauteur & d'une grosseur surprenante, ses branches s'entrelacent les unes dans les autres; ses feuilles sont semblables à des feuilles de chou. Ses rameaux portent un fruit d'un pié de long. Une infinité d'abeilles trouvent leur nourriture dans ce fruit, & leur logement dans les creux de l'arbre, & où elles font leurs rayons & préparent leur miel. (*D. J.*)

V I

VIA, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Espagne tarragonoise, selon Ptolomée, *l. II. c. vj.* C'est peut-être aujourd'hui la riviere *Ulla*, dans la Galice. (*D. J.*)

VIADANA, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade d'Italie dans le Mantouan sur le Pô, à sept milles de Casal-maggiore. Quelques savans prennent ce bourg pour l'ancienne *Vitellianum*.

VIADUS ou *VIADRUS*, (*Géog. anc.*) fleuve de la Germanie, qui prenoit sa source dans l'ancienne Suévie, & se perdoit dans la mer Suévique, appellée autrement *le golfe Codanus*.

Les Romains connoissoient peu la Germanie de ce côté-là. Pline ne parle que de deux fleuves au-delà de l'Elbe, savoir la Vistule & le Guttalus. Ptolomée double le nombre, & marque le *Chalusus*, le *Suevus*, le *Viadrus* & la Vistule. Par *Viadrus* ou *Viadus*, il faut entendre le même fleuve, savoir l'Oder, que les Sarmates qui ont habité durant plusieurs siecles sur ses bords, appelloient *Odora* ou *Odera*.

La difficulté est de savoir si le *Suevus* de Ptolomée & le *Guttalus* de Pline & de Solin, sont le même fleuve que le *Viadus* ou *Viadrus*, ce qui est très-probable. L'Oder, comme on sait, a trois embouchures formées par les îles Wollin & d'Usedom, & dont celle qui est du côté de l'occident, sert aussi d'embouchure à la *Pene*, qui lui donne son nom: celle du milieu s'appelle *Suine* ou *Suene*, nom qui approche assez de celui de *Suevus*; & la troisieme qui est à l'orient, est appellée *Diwenow*.

Ainsi le *Viadus* ou *Viadrus*, le *Suevus*, le *Guttalus* & l'*Odera* seroient la même riviere, c'est-à-dire l'*Oder* des modernes. (*D. J.*)

VIAGE, s. m. (*Gram. & Jurisp.*) vieux terme de coutume, qui signifie quelquefois la vie, & quelquefois l'usufruit ou jouissance que quelqu'un a d'une chose sa vie durant. *Voyez les coutumes de Hainaut, Mons, Tours, Lodunois, Anjou, Maine, Poitou, Bretagne*, & le *gloss.* de Lauriere au mot *viage*. (*A*)

VIAGER, adj. (*Gramm. & Jurisp.*) se dit de ce qui ne doit durer que pendant la vie d'une personne, comme un don ou douaire *viager*, une rente ou pension *viagere*.

On dit d'un homme qu'il n'a que du *viager*, lorsqu'il n'a pour tout bien que des rentes & pensions *viageres*.

On appelle *réparations viageres* ou *usufruitieres*, les réparations d'entretenement dont les usufruitiers sont tenus, ce qui comprend toutes réparations autres que les grosses. *Voyez* RÉPARATION. *Voyez aussi* DOUAIRE, ALIMENT, PENSION, RENTE VIAGERE. (*A*)

VIAIRE, s. m. (*Gramm. & Jurisp.*) dans quelques coutumes signifie une pension viagere, Chaumont, *art.* 33.

Dans quelques anciens titres, viaires, *viarius*, est pris pour le seigneur voyer ou bas justicier. Viaire, *viaria*, est pris pour *voirie*, qu'on appelle aussi *veherie, basse justice, vicomté*.

Ailleurs *viaria* est pris pour *vouerie*, ou *advouerie, advocatie*. *Voyez* ADVOUÉ. *Voyez aussi le gloss.* de Ducange au mot *viarius* & *viaria*. (*A*)

VIALES DII, (*Mythol.*) ou simplement *Viales* ou *Semitales*; nom générique que les Romains donnoient à plusieurs divinités, qu'ils supposoient présider à la sureté des chemins dans les voyages. Tel étoit Mercure sur terre, d'où lui vient dans les inscriptions le nom de *Viacus*. Tel étoit Hercule surnommé *Amphiviaus*. Tels étoient sur mer Castor & Pollux. Suétone nous apprend qu'Auguste fixa les sacrifices qu'on leur adressoit en public, à deux jours de l'année. On élevoit leurs effigies dans les carrefours, & c'étoit-là qu'on leur rendoit des hommages. Les mêmes dieux ont encore été appellés *Tutelini* & *Tutanei*. C'est d'eux que Virgile parle dans le *VII. l.* de l'Eneide, *v.* 135.

> *Frondenti tempora ramo*
> *Implicat, & geniumque loci, primamque deorum*
> *Tellurem, nymphas, & adhuc ignota precatur*
> *Numina*.

Je lis *numina* au lieu de *flumina*, qui se trouve dans nos éditions; & peut-être ai je tort. (*D. J.*)

VIALIS, (*Mythol.*) Mercure étoit surnommé *Vialis*, parce qu'il présidoit aux chemins. On donnoit aussi le nom de *Viales* aux pénates & aux mânes. (*D. J.*)

VIANA, (*Géog. anc.*) ville de la Rhétie, Ptolomée, *l. II. c. xij*. la marque dans les terres, parmi les villes qui étoient au midi du Danube; son nom moderne est *Wangen*. (*D. J.*)

VIANA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Navarre, capitale d'une principauté de même nom, avec titre de cité, sur la gauche de l'Elbe, vis-à-vis de Logrogno, à 12 lieues au sud-ouest de Pampelune. Ses environs abondent en blé, en vin, en fruits & en gibier. *Long.* 15. 32. *latit.* 42. 27.

VIANA, *de Foz de Lima*, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province d'entre Duero-e-Minho, à l'embouchure de la riviere de Lima, à 3 lieues au sud-est de Caminha, & à 6 à l'ouest de Braga. Elle est la capitale d'une comparça ou jurisdiction. Le gouverneur & le commandant de la province y font leur séjour. La citadelle a son gouverneur particulier. Son port est bon. *Long.* 8. 45. *latit.* 41. 30. (*D. J.*)

VIANDE, s. f. (*Gram.*) chair des animaux destinés à la nourriture de l'homme, comme le bœuf, le mouton, le veau; on dit de la *viande* blanche & de la *viande* noire, de la grosse *viande* & de la *viande menue*; le veau, les poulets sont *viandes* blanches, le lievre, le cerf, le sanglier sont *viandes* noires; le gibier est *viande* menue; la *viande* de bœuf est grosse *viande*.

VIANDE, (*critiq. sacr.*) la loi de Moïse défendit aux hébreux de manger la *viande* avec le sang & la graisse des victimes qu'on brûloit toujours par cette raison sur l'autel. Ce peuple n'étoit pas fort délicat sur l'assaisonnement de ses *viandes*. Il les faisoit ou rotir comme l'agneau pascal, *Exod. xij.* 18. ou cuire au pot; on lit à ce sujet dans le *I. livre des Rois ij.* 13.

ij. 13. que les enfans d'Eli tiroient de la chair de la marmite pour la faire cuire à leur fantaisie. Nous ignorons quel étoit le ragoût que Rébecca servit à Isaac; nous savons seulement qu'elle le fit tel qu'il l'aimoit, *Genès. xxvji.* 4.

Il n'étoit pas permis aux hébreux de manger des animaux réputés impurs, ni de la chair d'un animal mort de lui-même, ni de celle d'un animal étouffé, sans qu'on en eût fait couler le sang, ni même de l'animal qui avoit été mordu par quelque bête; quiconque en mangeoit par mégarde, étoit souillé jusqu'au soir, & obligé de se purifier. Ils avoient aussi grand soin d'ôter le nerf de la cuisse des animaux dont ils vouloient manger, à cause du nerf de Jacob desséché par l'Ange, *Gen. xxxij.* 32. Au-reste les Juifs ont toujours observé fort exactement la défense de manger du sang, ou d'un animal étouffé. Cet usage subsista longtems dans l'église chrétienne, & devroit peut-être subsister toujours, parce qu'il a été prescrit conjointement avec la défense d'un péché contre les bonnes mœurs, & que la défense de ce péché n'est pas à tems; enfin, parce que la défense en a été faite par les apôtres mêmes éclairés du saint-Esprit. „ Il a semblé bon, disent-ils, au saint-Esprit „ & à nous, de ne vous imposer que ces choses *né-„ cessaires*; savoir, que vous vous abstenieź des cho-„ ses sacrifiées aux idoles, & de sang, & de choses „ étouffées, & de paillardise; & si vous gardez ces „ choses, vous ferez bien. *Act. xv.* 28. & 29, & *xxj.* 25. (*D. J.*)

Viandes *immolées aux Idoles*; (*Critiq. sacr.*) il y avoit chez les Hébreux certains sacrifices, dans lesquels on n'offroit qu'une partie de la victime sur l'autel; tout le reste appartenoit à celui qui fournissoit l'hostie, & il le mangeoit, le donnoit aux malades, aux pauvres, ou le vendoit. C'étoit pareillement la coutume chez les payens, que ceux qui présentoient aux dieux des victimes, en faisoient des festins dans les portiques du temple, où ils régaloient les prêtres & leurs amis de tout ce qui restoit des victimes, dont une partie étoit seulement consumée par le feu; mais ceux qui n'étoient pas libéraux, après avoir brûlé à l'honneur des dieux ce qui leur appartenoit, & avoir donné aux sacrificateurs leur portion, faisoient vendre au marché tout le reste, ou en nourrissoient leur famille. Vopiscus raconte que l'avarice de l'empereur Tacite étoit si basse, qu'il faisoit emporter chez lui tout ce qui restoit des victimes qu'il offroit en sacrifice, pour en nourrir sa famille; aussi Théophraste représentant le caractere d'un avare, n'a pas oublié de dire, que lorsqu'il marie sa fille, il fait vendre au marché tout ce qui n'a pas été consumé des victimes qu'il a été obligé d'offrir. Les prêtres de leur côté vendoient aussi les offrandes, & le reste de la chair des victimes qu'ils ne pouvoient consommer.

L'usage des *viandes* de victimes sacrifiées aux idoles excita une dispute sérieuse du tems des apôtres. Plusieurs chrétiens persuadés que la distinction des *viandes* pures & impures, ne subsistoit plus, depuis que le Sauveur du monde avoit aboli les cérémonies légales, & procuré la liberté aux fideles, achetoient & mangeoient indifféremment ces *viandes*, sans aucun scrupule. D'autres chrétiens plus ou moins éclairés, étoient offensés de cette conduite de leurs freres, & la traitoient d'impiété & de paganisme; ils croyoient que les démons habitoient dans les idoles, & qu'ils infectoient la chair des victimes qui leur étoient offertes, de même que le vin dont on faisoit des libations à leur honneur; de sorte que par le moyen de la chair de ces victimes, & de ce vin, les démons passoient dans les personnes qui en mangeoient ou qui en buvoient.

Cette différence d'opinion alla jusqu'à causer du scandale, & S. Paul crut être obligé de l'arrêter. Il commença par déclarer dans sa *I. Epitre aux Corinthiens, ch. x.* 25. que l'idole n'est rien; ensuite il décida sur ce principe, que l'on pouvoit manger de tout ce qui se vend à la boucherie, sans s'informer d'où il venoit, & que quand on le trouvoit à la table d'un payen, il ne falloit point faire de scrupule de manger de tout ce qui y étoit servi; cependant l'apôtre ajoute d'abord après, qu'il est nécessaire d'observer les lois de la prudence & de la charité, & d'éviter de faire de la peine aux ames foibles, enfin, il veut que si quelqu'un se scandalise de voir un chrétien manger des *viandes immolées*, il faut absolument qu'il s'en abstienne, de peur de blesser la conscience de son frere.

Il paroît par l'Histoire ecclésiastique que S. Paul eut bien de la peine à convertir les chrétiens scrupuleux, sur leur idée que c'étoit mal fait de manger des *viandes* qu'on avoit une fois sacrifiées aux idoles. Il y eut même plusieurs peres de l'église qui bornerent la proposition de l'apôtre; *mangez de tout*, c'est-à-dire, de tout *ce qui est permis*, *hormis les viandes sacrifiées aux idoles*. *Mangez de tout*, dit Clément d'Aléxandrie, excepté ce qui a été défendu dans l'Epitre catholique des apôtres. Il veut parler de la lettre que les apôtres écrivirent aux églises, & qui contient les decrets du Concile de Jérusalem. *Act. xv.* 24.

Aussi ce savant pere ne croyoit pas qu'il fût permis de manger ni du sang, ni des choses étouffées; ni des *viandes sacrifiées aux idoles*. Il y eût plus; on fit un crime aux Gnostiques d'avoir mangé des victimes sacrifiées aux idoles; ils devoient pourtant passer pour innocens, s'ils en usoient comme S. Paul l'avoit permis, & avec les précautions qu'il recommande. (*D. J.*)

VIANDEN, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Vianda*, en allemand *Wyenthal*; ville des Pays-bas, dans le duché de Luxembourg, capitale du comté du même nom, sur la riviere d'Our ou d'Uren qui la partage en deux, à 10 lieuës au nord du Luxembourg. Ses habitans font commerce de draps & de tannerie. *Long.* 23. 47. *latit.* 49. 56.

Vianden, *Comté de*, (*Géog. mod.*) comté des Pays-bas, au duché de Luxembourg. Ce comté qui est très-ancien, a pour chef-lieu une ville de son nom, & est divisé en six mayeries, qui renferment près de cinnquante hameaux. Philippe II, roi d'Espagne confisqua ce comté qui appartenoit à Guillaume de Nassau, & le donna à Pierre Ernest de Mansfelt, gouverneur de la province de Luxembourg. Après sa mort arrivée en 1604, le comté de *Vianden* retourna au prince d'Orange. Enfin en 1701, par la mort de Guillaume III. roi d'Angleterre, la succession a été disputée par plusieurs prétendans. (*D. J.*)

VIANDER, v. n. (*Vener.*) c'est aller à la pâture; il se dit du cerf, & autres animaux de la même espece.

VIANDIS, s. m. *terme de chasse*; ce sont les pâtures des bêtes fauves.

VIANE, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Languedoc, recette de Castres, vers les confins du Rovergue, à six lieues à l'orient de la ville de Castres, sur la riviere d'Agout. (*D. J.*)

VIANEN, (*Géog. mod.*) & par les François *Viane*; ville des Pays-bas dans la Hollande, sur le Leck aux confins de la seigneurie d'Utrecht, à 2 lieues d'Utrecht, presque au-milieu entre Nimegue & Roterdam.

Cette ville a été détachée du comté de Culembourg sur la fin du treizieme siecle, & fut bâtie en 1290 par un seigneur de Culembourg; ensuite elle appartint à Henri de Brederode, un des chefs de la révolution qui fit perdre la Hollande à Philippe II. Les comtes de la Lippe jouissoient dans le dernier siecle de la seigneurie de *Vianen*, qu'ils vendirent aux états de Hollande.

Il y a à *Viane* un grand-bailli qui en exerce la jurisdiction au nom du souverain. Cette ville sert d'azile aux marchands dont les affaires ont mal réussi & c'est un azile assuré avec la sauve-garde du souverain. Le château de *Vianen* est un très-beau bâtiment, & dans la plus belle situation de château qu'il y ait en Hollande. *Long.* 22. 34. *latit.* 52. 3.

VIATEUR, (*Antiq. rom.*) bas-officier chez les Romains; les viateurs, *viatores*, étoient des especes de messagers d'état que le sénat envoyoit dans les maisons de campagne, pour avertir les sénateurs des jours où ils devoient s'assembler extraordinairement. Ils servoient encore à cet usage les consuls, les préteurs & les tribuns du peuple en particulier.

Les gouverneurs des provinces en accordoient aux sénateurs des primieres familles, lorsqu'ils étoient dans leur gouvernement, pour leur servir de cortege. Mais lorsqu'un *viateur* étoit chargé de porter à quelqu'un les decrets du Sénat & du peuple, & qu'il le trouvoit en négligé, il commençoit par lui dire, avant toutes choses, qu'il devoit s'habiller. C'est pourquoi le *viateur* nommé pour annoncer à Lucius Quintius Cincinnatus, que le sénat & le peuple romain l'avoient déclaré consul & dictateur, le pria de se vêtir, *cui viator, vela corpus, inquit, ut proferam senatûs populique romani mandata*, aussi-tôt

Cincinnatus dit à sa femme Racilie de lui apporter ses habits qui étoient dans sa chaumiere, afin de se mettre décemment pour *écouter les ordres de la république*. (*D. J.*)

VIATIQUE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les Romains non-seulement la somme ou les appointemens que la *république* donnoit aux magistrats qu'elle envoyoit dans les provinces pour subvenir aux frais de leur voyage; mais encore on donnoit ce nom aux habits, esclaves, meubles que l'état leur fournissoit pour paroître avec dignité. Du tems d'Auguste on convertit le tout en une somme d'argent, sur laquelle les magistrats étoient eux-mêmes obligés de pourvoir à toute la dépense. Tacite en fait mention dans le premier livre des annales, *chap. xxxvij. viaticum amicorum ipsiusque Cæsaris*. Il parle là des appointemens qu'on accorda à Germanicus & aux officiers de sa suite; mais on n'a point de détail précis sur les sommes auxquelles se montoient ces appointemens, on présume qu'elles étoient réglées sur le rang & la dignité des personnes; on donnoit aussi le même nom à la paye des officiers & soldats qui étoient à l'armée.

Parmi les religieux on appelle encore *viatique* la somme que la regle de l'ordre accorde à chacun d'eux lorsqu'ils sont en voyage, ou qu'ils vont en mission. *Voyez* Mission.

Quelques-uns ont encore nommé *viatique* le denier, piece d'or, d'argent, ou de cuivre, que les anciens avoient coutume de mettre dans la bouche des morts, pour payer le passage à Charon.

Viatique, s. m. (*Hist. ecclés.*) sacrement qu'on administre aux mourans, pour les disposer au passage de cette vie à l'autre. Les peres & les conciles ont donné ce nom à trois sacremens que l'on donnoit aux mourans pour assurer leur salut: savoir le *baptême*, l'*eucharistie*, & la *pénitence*. Le baptême à l'égard des cathécumenes; S. Gregoire, S. Basile, Balsamon, & les autres auteurs grecs, l'appellent en ce sens ἐφόδιον, c'est-à-dire *viatique*. L'eucharistie pour les fideles qui étoient dans la communion de l'église, & souvent à l'égard des pénitens qui avoient reçu l'absolution. La pénitence ou absolution, à l'égard de ceux qu'on réconcilioit à l'article de la mort. Aujourd'hui le nom de *viatique* ne se prend plus que dans le second sens, c'est-à-dire pour l'eucharistie administrée à ceux qui sont en danger de mort. On ne l'accorde point en France aux criminels condamnés & conduits au supplice pour leurs crimes.

VIATKA *ou* WIATKA, (*Géog. mod.*) province de l'empire russien dans la Moscovie septentrionale. Elle est bornée au nord par la Permie, au midi par le royaume de Casan, au levant par la contrée de Sloutka, au couchant par les pays des Czerémisses & la grande forêt des Ziranni. Cette province abonde en miel & en cire. On en tire aussi quantité de pelleteries. *Viatka* est la capitale. (*D. J.*)

Viatka, (*Géog. mod.*) ville épiscopale de l'empire russien dans la province du même nom, sur une petite riviere qui se rend dans celle de *Viatka*. Elle est munie d'un château pour la garantir des incursions des Tartares. *Long.* 69. 48. *latit.* 58. 24. (*D. J.*)

Viatka, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire russien dans la province à laquelle elle donne son nom. Elle a sa source au-dessus de Sestakof, *entre* dans le royaume de Cazan, & se perd dans la riviere de *Kama*. (*D. J.*)

VIAUR, le, (*Géog. mod.*) ou comme disent les Gascons *le Biaur*; riviere de France en Languedoc. Elle prend sa source dans le Rouergue, qu'elle sépare de l'Albigeois, & se rend dans l'Avéiron. (*D. J.*)

VIBINATES, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie, dans la Pouille, selon Pline, *l. III. c. xj.* Leur ville est nommée [illegible] par Polybe; c'est aujourd'hui *Bevino*, dans la Capitanate. (*D. J.*)

VIBO, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, chez les Brutiens. L'itinéraire d'Antonin qui écrit *Vibo*, *Vibona*, ou *Vinoba*, suivant les différentes leçons des manuscrits, place cette ville sur la route de Rome, à la Colonne, en prenant par la voie appienne. Son territoire est appellé *ager vibonensis*, & son golfe *sinus vibonensis*, par Ciceron *ad Attic. l. VII. epist.* 6. c'est l'*Hipponiates sinus* de Ptolomée. (*D. J.*)

VIBORD, s. m. (*Marine*) c'est la partie du vaisseau, comprise depuis les porte-haubans jusqu'au plat-bord.

VIBRATION, s. f. *en Méchanique*, est le mouvement régulier & réciproque d'un corps, par exemple d'un pendule, qui étant suspendu en liberté, balance tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

Si on éloigne le poids d'un pendule de son *repos*, il retombe par sa pesanteur; & avec la vîtesse qu'il a acquise, il monte de l'autre côté jusqu'à la même hauteur, d'où sa pesanteur le fait retomber encore, & ainsi de suite. *Voyez* Pendule.

Les auteurs méchaniciens se servent du mot *oscillation* au-lieu de *vibration*. *Voyez* Oscillation.

Les *vibrations* du même pendule sont toutes à-peu-près isochrones, c'est-à-dire se font en des tems égaux, du-moins sous le même climat; car du côté de l'équateur, on trouve qu'elles sont un peu plus lentes. *Voyez* Pendule.

Les *vibrations* d'un pendule plus long, durent plus de tems que celles d'un plus court, & cette différence est en raison soudoublée de leurs longueurs. Ainsi un pendule de trois piés de long, fera dix *vibrations* tandis qu'un autre de neuf pouces de longueur en fera vingt; car les longueurs de ces deux pendules sont entre elles comme 36 pouces, à 9 pouces, c'est-à-dire comme 4 à 1, & la raison soudoublée de ces longueurs, ou ce qui est la même chose, le rapport des racines quarrées est celui de 2 à 1; donc les tems des *vibrations* seront comme 2 est à 1, ainsi le premier pendule mettra une fois plus de tems que le second à faire une *vibration*; par conséquent il ne fera que 10 *vibrations* tandis que l'autre en fera 20.

On exprime la même chose d'une autre maniere, en disant que le nombre des *vibrations* des pendules dans un tems donné, est en raison réciproque soudoublée de leurs longueurs. Ainsi dans l'exemple précédent, le nombre des *vibrations* du premier pendule, dans un certain tems, est au nombre des *vibrations* du second pendule dans le même tems, comme 1 est à 2, c'est-à-dire comme la racine de neuf longueur du second pendule, est à la racine de 36 longueur du premier pendule.

M. Mouton, prêtre de Lyon, a fait un traité pour montrer qu'au moyen du nombre connu des *vibrations* d'un pendule donné dans un certain tems, on pourroit établir par-tout le monde une mesure commune, & fixer les différentes mesures qui sont en usage parmi nous, de maniere qu'on pourroit les recouvrer si par hasard il arrivoit un tems où elles fussent perdues, comme il est arrivé à la plûpart des anciennes mesures, que nous ne connoissons que par conjecture. *Voyez* Mesure.

On se sert aussi du mot de *vibrations* pour exprimer en général tout mouvement d'un corps qui va alternativement en sens contraires; par exemple, une corde à boyau tendue, étant frappée avec un archet, fait des *vibrations*; le ressort spiral des montres fait des *vibrations*, &c. En général tout corps fait des *vibrations*, lorsqu'il est éloigné par quelque agent d'un point où il est retenu en repos par quelque autre agent: car quand le corps est éloigné de son point de repos, l'action du premier agent tend à l'y faire revenir; & quand il est arrivé à ce point de repos, la vîtesse qu'il a acquise, le fait passer au-delà, jusqu'à ce que l'action réitérée du premier agent, lui ait fait perdre toute sa vîtesse, après quoi il revient à son point de repos, repasse au-delà de ce même point, en vertu de la vîtesse qu'il a acquise pour y revenir ensuite, & ainsi de suite, de maniere que sans la résistance de l'air & les frottemens, ces *vibrations*, ou ces allées & venues alternatives dureroient toujours.

Les *vibrations* d'une corde tendue, ou d'un ressort, viennent de son élasticité. Les *vibrations* de la même corde également tendue, quoique d'une longueur inégale, sont isocrones, c'est-à-dire se font en des tems égaux, & les quarrés des tems des *vibrations*, sont entre eux en raison inverse des puissances par lesquelles elles sont également tendues. *Voyez* Corde, Elasticité, *&c.*

Les *vibrations* d'un ressort, sont aussi proportionnelles aux puissances par lesquelles il est bandé; elles suivent les mêmes loix que celles de la corde & du pendule, & par conséquent sont isocrones. *Voyez* Ressort.

Vibration, est aussi employé en physique, *&c.* pour exprimer différens autres mouvemens réguliers & alternatifs. On suppose que les sensations se font par le moyen du mouvement de *vibration* des nerfs, qui part des objets extérieurs, & est continué jusqu'au cerveau. *Voy.* Sensation, Vision, Nerf, *&c.* M. Newton suppose que les différens rayons de lumiere font des *vibrations* de différentes vîtesses, qui

ex-

excitent les sensations de différentes couleurs, à-peu-près de la même maniere que les *vibrations* de l'air excitent les sensations de différens sons, à proportion de leurs vîtesses. *Voyez* Couleur, Son, *&c.*

Suivant le même auteur, la chaleur n'est qu'un accident de la lumiere, occasionné par les rayons qui excitent un mouvement de *vibration* dans un milieu subtil & éthéré, dont tous les corps sont pénétrés. *Voyez* Milieu & Chaleur.

Au moyen des *vibrations* de ce même milieu, M. Newton explique les accès alternatifs de facile réflexion & de facile transmission des rayons. *Voyez* Lumiere, Rayon, Réflexion, *&c.*

On a observé dans les *Transactions philosophiques*, que le papillon dans lequel le ver-à-soie est transformé, fait 130 *vibrations* ou mouvemens de ses aîles, dans l'accouplement. *Chambers*.

VIBRATO, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie, au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure. Elle sort des environs d'Ascoli, & se jette dans le golphe de Venise. (*D. J.*)

VIC, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, en Catalogne, sur une petite riviere qui se rend dans le Ter, dans une plaine fertile, à 10 lieues au nord-est de Barcelone, à 14 au couchant de Gironne, & à 110 au nord-est de Madrid. Cette ville est l'*Ausonia* des anciens, & elle étoit autrefois la capitale des Ausétains; mais elle fut ruinée au ix. siecle; elle s'est rétablie depuis, & a été décorée d'un évêché qui vaut six mille ducats de revenu. *Long.* 19. 52. *latit.* 41. 50. (*D. J.*)

Vic-de Bigorre, (*Géog. mod.*) ou simplement *Vic*, petite ville de France, dans la Gascogne, au diocèse de Tarbes, recette du comté de Bigorre, à trois lieues au nord de Tarbes, sur le ruisseau de Sèches. C'étoit autrefois la résidence des comtes de Bigorre. (*D. J.*)

Vic en Carlades *ou* Vic-sur-la-Cère, (*Géog. mod.*) bourg de France, en Auvergne sur la Cére, & le chef-lieu du comté de Carladès. Ce bourg est considérable, & fréquenté par les eaux minérales de sa fontaine, qu'on y va boire au mois de Septembre.

Cette fontaine minérale est au pié du Cantal, & à la tête d'une prairie. On la nomme dans le pays la *Font-Salade*, c'est-à-dire la *fontaine-salée*. En effet ses eaux contiennent beaucoup de sel; car une pinte d'eau minérale de *Vic* produit deux dragmes d'un sel nitreux alkali & fixe. Comme il s'amasse beaucoup de rouille au fond des cuves de pierre où l'on met de cette eau, il faut qu'elle contienne en même tems des parties ferrugineuses, qui demeurent mêlées avec ce sel, de même qu'elle demeure avec le sel de tartre calciné, & elles ne se séparent qu'après que l'eau a long-tems séjourné dans des cuves de pierre. (*D. J.*)

Vic-le-comte, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la basse-Auvergne, au nord de Clérmont, & près d'Issoire.

Le nom de Vic-le-comte, *Vicus comitis*, en latin barbare, a été donné à cette petite ville, parce que les derniers comtes d'Auvergne y eurent leur résidence, après avoir été réduits dans des bornes fort étroites par la confiscation que Philippe Auguste fit des biens du comte Gui, dont le fils Guillaume n'obtint qu'une fort petite portion. Louis XIV. céda *Vic-le-comte* avec la baronnie de la Tour, aux ducs de Bouillon pour une partie de la récompense de la principauté de Sedan. *Long.* 20. 55. *latit.* 45. 32.

Vic-le-comte est connu des médecins françois par les fontaines minérales, qui sont à demi-lieue de cette ville, sur le bord de l'Allier. La plus fréquentée de ces fontaines s'appelle la *fontaine du Cornet*; l'eau en est un peu tiede, limpide, presque sans odeur, d'un aigre pâteux, & un peu vineux; elle fait avec la noix de galle une teinture de rouge fort brun, & un rouge un peu violet avec la teinture de tournesol. La fontaine dite *de la roche* est froide, plus forte que celle du Cornet, & casse les bouteilles dans le transport; elle a encore le desavantage d'être souvent inondée par les eaux de la riviere. Les eaux de la fontaine de Sainte-Marguerite sont froides, & plus agréables à boire que celles du Cornet. La quatrieme fontaine est une source chaude qui sort sous un gravier par petits bouillons. Toutes ces quatre sources n'ont point encore été examinées ni analysées avec un peu de soin. (*D. J.*)

Vic Fezensac, (*Géog. mod.*) en latin *Fidentia*, petite ville de France, dans le bas-Armagnac, sur la Douze, au diocèse d'Auch, avec une collégiale. (*D. J.*)

VICAIRE, s. m. (*Gram. Hist. & Jurisprud.*) *vicarius*, est celui qui fait les fonctions d'un autre, qui *alterius vices gerit*.

Ce titre fut d'abord usité chez les Romains; on le donnoit aux lieutenans du préfet du prétoire, comme on le dira ci-après.

On donna depuis dans les Gaules ce titre aux lieutenans des comtes & à plusieurs sortes d'officiers qui faisoient les fonctions d'un autre, ainsi qu'on va l'expliquer dans les subdivisions suivantes.

Vicaires *des abbés*, sont ceux que les abbés titulaires ou commendataires commettent pour les aider & suppléer dans leurs fonctions, à l'exemple des *vicaires* généraux des évêques.

L'ordonnance d'Orléans, *art.* 5, porte que les abbés & curés qui tiennent plusieurs bénéfices par dispense, ou résident en l'un de leurs bénéfices requérant résidence & service actuel, seront excusés de la résidence en leurs autres bénéfices, à la charge toutefois qu'ils commettront *vicaires*, personnes de suffisance, bonne vie & mœurs, à chacun desquels ils assigneront telle portion du revenu du bénéfice qui puisse suffire pour son entretenement; autrement cette ordonnance enjoint à l'archevêque ou évêque diocésain d'y pourvoir, & aux juges royaux d'y tenir la main.

Ce n'est pas seulement dans le cas d'absence & de non-résidence que les abbés ont des *vicaires*, ils en ont aussi pour les aider dans leurs fonctions. *Voyez* Abbé.

Vicaire *amovible*, est celui qui est révocable *ad nutum*, à la différence des *vicaires* perpétuels; tels sont les *vicaires* des curés & ceux des évêques; on les appelle aussi quelquefois par cette raison *vicaires temporels*, parce qu'ils ne sont que pour autant de tems qu'il plait à celui qui les a commis. *Voy.* Vicaire perpetuel & Vicaire temporel.

Vicaires apostoliques, sont des *vicaires* du saint siege, qui font les fonctions du pape dans les églises ou provinces éloignées, que le saint pere a commis à leur direction. L'établissement de ces sortes de *vicaires* est fort ancien.

Avant l'institution de ces *vicaires*, les papes envoyoient quelquefois des légats dans les provinces éloignées pour voir ce qui s'y passoit contre la discipline ecclésiastique, & pour leur en faire leur rapport; mais le pouvoir de ces légats étoit fort borné; l'autorité des légations qu'on appella *vicariats apostoliques*, étoit plus étendue.

L'évêque de Thessalonique, en qualité de *vicaire* ou de légat du saint siege, gouvernoit onze provinces; il confirmoit les métropolitains, assembloit les conciles, & décidoit toutes les affaires difficiles.

Le ressort de ce vicariat fut beaucoup restraint lorsque l'empereur Justinien eut obtenu du pape Vigile un vicariat du saint siege en faveur de l'évêque d'Acride, ville à laquelle il fit porter son nom; ce vicariat fut entierement supprimé lorsque Léon l'Isaurien eut soumis toute l'Illyrie au patriarche d'Antioche.

Le pape Symmaque accorda de même à S. Césaire, archevêque d'Arles, la qualité de *vicaire* & l'autorité de la légation sur toutes les Gaules.

Cinquante ans après le pape Vigile donna le même pouvoir à Auxanius & à Aurélien, tous deux archevêques d'Arles.

Pelage I. le continua à Sabandus,

S. Grégoire le grand le donna de même à Virgile, évêque d'Arles, sur tous les états du roi Childebert, & spécialement le droit de donner des lettres aux évêques qui auroient un voyage à faire hors de leur pays, de juger des causes difficiles, avec douze évêques, & de convoquer les évêques de son vicariat.

Les archevêques de Rheims prétendent que S. Remi a été établi *vicaire* apostolique sur tous les états de Clovis; mais ils ne sont point en possession d'exercer cette fonction.

Les légats du pape, quelque pouvoir qu'ils aient reçu de lui, ne sont toujours regardés en France que comme des *vicaires* du pape, qui ne peuvent rien décider sur certaines affaires importantes, sans un pouvoir spécial exprimé dans les bulles de leur légation. *Voyez* Légat.

Le pape donne le titre de *vicaire apostolique* aux évêques qu'il envoie dans les missions orientales, tels que

que les évêques françois qui sont présentement dans les royaumes de Tunquin, de la Cochinchine, Siam & autres. *Voyez* MISSIONS. *Voyez* Fevret & d'Héricourt.

VICAIRE *ou* CHAMPION, étoit celui qui substituoit quelqu'un & se battoit pour lui en duel, ou pour subir à sa place quelqu'autre épreuve du nombre de celles qu'on appelloit *purgation vulgaire*, telles que celles de l'eau froide ou de l'eau bouillante, du feu, du fer ardent, de la croix, de l'eucharistie, *&c.* Hincmar, archevêque de Reims, parlant du divorce de Lothaire, roi de Lorraine, avec Thietberge, dit qu'à défaut de preuve, le *vicaire* de la reine se présenta pour subir l'épreuve de l'eau bouillante dont il sortoit sans aucun mal. *Voyez* DUEL, CHAMPION, COMBAT, CHAMP CLOS, ÉPREUVE, PURGATION VULGAIRE.

CHANOINES-VICAIRES, sont des semi-prébendés ou des bénéficiers instituées dans certaines églises cathédrales pour chanter les grandes messes & autres offices: ce qui leur a fait donner le nom de *chanoines-vicaires*, parce qu'ils faisoient en cela les fonctions des chanoines. *Voyez* le *gloss.* de du Cange au mot *vicarius*, à l'article *vicarii dicti beneficiarii*, &c.

VICAIRE DU COMTE *ou* VICOMTE, est celui qui fait la fonction du comte. Sous la premiere & la seconde race de nos rois, on donnoit le titre de *vicaire* en général à tous ceux qui rendoient la justice au lieu & place, soit d'un comte ou de quelque autre juge. Il y avoit des *vicaires* dans chaque canton. Les *vicaires* des comtes ne jugeoient que les affaires légeres; la connoissance de celles qui étoient plus importantes, & des causes criminelles étoit réservée au comte: ce qui donne lieu de croire que la moyenne & basse justice appellées quelquefois *viaria* ont tiré de ces officiers leur nom & leur origine.

Ils sont appellés en quelques endroits *missi dominici*, par rapport aux comtes qui les députoient dans les différens cantons de leurs gouvernemens; & en conséquence ils étoient obligés de se trouver avec eux aux plaids généraux des comtes.

Ils étoient aussi chargés du soin de lever les tributs chacun dans leurs districts, comme ont fait depuis les maires des villes qui paroissent descendre de ces *vicaires*.

Il est fait mention de ces *vicaires* dans la loi des Visigoths, *dans la* loi salique; la loi des Lombards dans les capitulaires, les formules de Marculphe.

Ces *vicaires* des comtes sont les mêmes qu'on appelle ailleurs *vicomtes*, & en quelques endroits *viguiers*. *Voyez* VICOMTE, VIGUIER.

VICAIRES DES CURÉS, sont des prêtres destinés à soulager les curés dans leurs fonctions, & à les suppléer en cas d'absence, maladie ou autre empêchement.

La premiere institution de ces sortes de *vicaires*, est presque aussi ancienne que celle des curés.

L'histoire des vj. & vij. siecles de l'église nous apprend que quand les évêques appelloient auprès d'eux dans la ville épiscopale les curés de la campagne distingués par leur mérite, pour en composer le clergé de leur cathédrale; en ce cas les curés commettoient eux-mêmes des *vicaires* à ces paroisses dont ils étoient absens, & cet usage étoit autorisé par les conciles.

Le second canon du concile de Mende, tenu vers le milieu du vij. siecle, en a une disposition précise.

Le concile de Latran en 1215, *canon* 32, dit en parlant d'un curé ainsi appellé dans l'église cathédrale: *idoneum studeat habere vicarium canonicè institutum*.

Les différentes causes pour lesquelles on peut établir des *vicaires* dans les paroisses, sont. 1°. Quand le curé est absent, l'évêque en ce cas est autorisé par le droit des decrétales à commettre un *vicaire*. L'ordonnance d'Orléans confirme cette disposition. 2°. Quand le curé n'est pas en état de la desservir, soit à cause de quelque infirmité ou de son insuffisance, le concile de Trente autorise l'évêque à commettre un *vicaire*. 3°. Quand la paroisse est de si grande étendue & tellement peuplée, qu'un seul prêtre ne suffit pas pour l'administration des sacremens & du service divin; le même concile de Trente autorise l'évêque à établir dans ces paroisses le nombre de prêtres qui sera nécessaire.

C'est aux évêques qu'il appartient d'instituer de nouveaux *vicaires* dans les lieux où il n'y en a pas; ils peuvent en établir un ou plusieurs, selon l'etendue de la paroisse & le nombre des habitans.

Pour ce qui est des places de *vicaires* déja établies lorsqu'il y en a une vacante, c'est au curé à se choisir un *vicaire* entre les prêtres approuvés par l'évêque, & à l'évêque à lui donner les pouvoirs nécessaires pour prêcher, confesser; il peut les limiter pour le tems & le lieu, & les lui retirer lorsqu'il le juge à-propos. Le curé peut aussi renvoyer un *vicaire* qui ne lui convient pas.

La portion congrue des *vicaires*, est de 150 livres lorsqu'ils ne sont pas fondés.

Les *vicaires* avoient autrefois dans certaines coutumes le pouvoir de recevoir les testamens, concurremment avec les curés; mais ce pouvoir leur a été ôté par la nouvelle ordonnance des testamens.

Voyez le concile de Narbonne en 1531, Rheims en 1564, le concile de Trente, l'ordonnance d'Orléans, *art.* 5. la coutume de Paris, *art.* 290. Van-Espen, Boich, Fagnan, Gerson, Catelan.

VICAIRES DES ELECTEURS. *Voyez* ci-après à la fin de *l'article* des *vicaires* de l'empire.

VICAIRES DE L'EMPIRE, sont des princes qui représentent l'empereur d'Allemagne, & qui exercent ses fonctions en cas d'absence ou au autres empêchemens, ou après sa mort en cas d'interregne.

Anciennement les empereurs & les rois des Romains nommoient ces *vicaires* dont la fonction n'étoit qu'à vie, & quelquefois même limitée à un certain tems & à une certaine étendue de pays.

Mais par succession de tems, cette dignité & fonction sont devenues héréditaires.

La fonction des *vicaires* de l'empire n'a lieu que quand il n'y a pas de roi des Romains, en effet le roi des Romains, lorsqu'il y en a un, est le *vicaire* général & perpétuel de l'empire.

Il y a trois autres princes, qui au défaut du roi des Romains, exercent les fonctions de *vicaire de l'empire*, savoir l'électeur Palatin, l'électeur de Baviere, & l'électeur de Saxe; mais les deux premiers n'ont entre eux deux qu'un même vicariat qu'ils sont convenus d'exercer alternativement.

Le vicariat de Baviere ou du Palatin s'étend dans la Souabe, la Franconie, la Baviere & tous les pays où passe le Rhin, & dans les provinces d'Italie & autres qui sont soumises à l'empire.

Le vicariat de Saxe comprend les provinces où le droit saxon est observé; les duchés de Brunswik & de Lunebourg, de Poméranie, de Mekelbourg & de Brême, & tous les autres pays situés dans les cercles de la haute & basse-Saxe, quoique le droit commun y soit en usage.

Les *vicaires de l'empire* exercent leur pouvoir chacun séparément dans les provinces de leur district, si ce n'est dans la chambre impériale de Wetzlar où l'on met dans les actes les noms des deux *vicaires* ensemble, à cause que la justice y est administrée au nom de tous les états de l'empire.

Les *vicaires de l'empire* font la fonction des anciens comtes palatins qui administroient la justice dans l'empire au nom de l'empereur; savoir le comte palatin du Rhin, & le comte palatin de Saxe.

Leurs principales fonctions consistent à nommer aux bénéfices, dont la nomination appartient à l'empereur, présenter aux chapitres des églises cathédrales ou collégiales, & aux abbayes, des personnes capables pour remplir la premiere chanoinerie ou dignité, ce que l'on appelle en Allemagne *droits de premieres prieres*, & qui revient à-peu-près à ce qu'on appelle en France, *droits de joyeux avénement*.

Ce sont eux aussi qui administrent les revenus de l'empire, & qui en disposent pour les affaires publiques; ils reçoivent les fois & hommages des vassaux de l'empire, donnent l'investiture des fiefs, excepté des principautés & autres grands états dont l'investiture est réservée à l'empereur seul, lequel à son avénement confirme tout ce que les *vicaires* ont fait pendant l'interregne; néanmoins ceux qui ont fait la foi & hommage à un des *vicaires* de l'empire, sont obligés de la renouveller à l'empereur.

Le roi de Bohème, l'électeur de Baviere, ceux de Saxe, de Brandebourg & le comte Palatin, ont aussi chacun des *vicaires* nés héréditaires pour les grandes charges de la couronne impériale, qui sont attachées à leur électorat. Ces *vicaires* font les fonctions en la place de ceux qu'ils représentent à l'exclusion de leurs embassadeurs; ils sont investis de ces *vicaires* par l'empereur. *Voyez* Heiss. *hist. de l'empire*, du Cange, *gloss. lat.* la Martiniere.

VI-

Vicaire de l'Évêque, est celui qui exerce sa jurisdiction; les évêques en ont de deux sortes, les uns pour la jurisdiction volontaire qu'on appelle *vicaires généraux* ou *grands vicaires*, & quelquefois aussi des *vicaires forains*; les autres pour la jurisdiction contentieuse, qu'on appelle *official*. *Voyez* Vicaire forain, Grand vicaire, Official.

Vicaire fermier, étoit celui auquel un curé ou autre bénéficier à charge d'ames, donnoit à ferme un bénéfice qu'il ne pouvoit conserver, & que néanmoins il retenoit sous le nom de ce fermier. Dans le concile qui fut convoqué à Londres par Ottoh, cardinal légat en 1237, les 1e, 8e, 9e & 10e decret, eurent pour objet de réprimer deux sortes de fraudes que l'on avoit inventées pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'ames. Celui qui étoit pourvu d'une cure comme *personne*, c'est-à-dire, curé en titre, en prenoit encore une comme *vicaire*, de concert avec la *personne* à qui il donnoit une modique rétribution; ou bien il prénoit à ferme perpétuelle à vil prix le revenu de la cure. Ces abus étoient devenus si communs, qu'on n'osa les condamner absolument; on se contenta de donner à ferme les doyennés, les archidiaconés & autres dignités semblables, ou les revenus de la jurisdiction spirituelle & de l'administration des sacremens. Quant aux vicaireries, on défendit d'y admettre personne qui ne fût prêtre ou en état de l'être aux premiers quatre-tems. *Voyez* le chap. *ne clerici vel monachi vices suas*, &c. qui est un canon du concile de Tours. Le canon *præcipimus* 21. *quæst.* 2.

Vicaire forain, est un *vicaire* d'un évêque ou autre prélat, qui n'a de pouvoir que pour gouverner au-dehors du chef-lieu, & quelquefois dans une partie seulement du territoire soumis à la jurisdiction du prélat, comme le grand *vicaire* de Pontoise, qui est un *vicaire forain* de l'archevêque de Rouen. *Voy.* Vicaire général.

On entend aussi quelquefois par *vicaire forain*, le doyen rural, parce qu'il est en cette partie le *vicaire* de l'évêque pour un certain canton. *Voyez* Doyen rural.

Grand-Vicaire ou Vicaire général, est celui qui fait les fonctions d'un évêque ou autre prélat.

Les *grands-vicaires* ou *vicaires généraux* des évêques, sont des prêtres qu'ils établissent pour exercer en leur nom leur jurisdiction volontaire, & pour les soulager dans cette partie des fonctions de l'épiscopat.

Il est parlé dans le sexte des *vicaires généraux* de l'évêque, sous le titre *de officio vicarii*. Boniface VIII. les confond avec les officiaux, comme on fait encore dans plusieurs pays: aussi suppose-t-on dans le sexte que la jurisdiction volontaire & la contentieuse sont réunies en la personne du *vicaire général* de l'évêque.

Mais en France, les évêques sont dans l'usage de confier leur jurisdiction contentieuse à des officiaux, & la volontaire à des *grands-vicaires*.

Quand la commission du *grand vicaire* s'étend sur tout le diocèse sans restriction, on l'appelle *vicaire général*; mais quand il n'a reçu de pouvoir que pour gouverner certaines parties du diocèse, on l'appelle *vicaire général forain*.

L'évêque n'est pas obligé de nommer des *grands-vicaires*, si ce n'est en cas d'absence hors de son évêché, ou en cas de maladie ou autre empêchement légitime, ou bien à cause de l'éloignement de la ville épiscopale; & enfin s'il y a diversité d'idiômes dans différentes parties de leur diocèse.

La commission de *grand-vicaire*, doit être par écrit, signée de l'évêque & de deux témoins, & insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse, à peine de nullité des actes que feroit le *grand vicaire*.

Pour être *grand vicaire*, il faut être prêtre, gradué, naturel françois ou naturalisé.

Les réguliers peuvent être *grands-vicaires*, pourvu que ce soit du consentement de leur supérieur.

L'ordonnance de Blois défend à tous officiers des cours souveraines & autres tribunaux, d'exercer la fonction de *grand-vicaire*.

Il y a néanmoins un cas où l'évêque peut, & même doit nommer pour son *grand-vicaire*, *ad hoc*, un conseiller clerc du parlement; savoir, lorsqu'on y fait le procès à un ecclésiastique, afin que ce *vicaire* procede à l'instruction, conjointement avec le conseiller laïc qui en est chargé.

L'évêque ne peut établir de *grand-vicaire*, qu'après avoir obtenu ses bulles, & avoir pris possession; mais il n'est pas nécessaire qu'il soit déja sacré.

Il est libre à l'évêque d'établir un ou plusieurs *grands vicaires*. Quelques-uns en ont quatre & même plus. L'archevêque de Lyon en a jusqu'à douze.

Les *grands-vicaires* ont tous concurremment l'exercice de la jurisdiction volontaire, comme délégués de l'évêque; il y a cependant certaines affaires importantes qu'ils ne peuvent décider, sans l'autorité de l'évêque; telles que la collation des bénéfices dont ils ne peuvent disposer, à-moins que leurs lettres n'en contiennent un pouvoir spécial.

L'évêque peut limiter le pouvoir de ses *grands-vicaires*, & leur interdire la connoissance de certaines affaires pour lesquelles ils seroient naturellement compétens.

Le *grand-vicaire* ne peut pas déléguer quelqu'un pour exercer sa place.

On ne peut pas appeller du *grand vicaire* à l'évêque, parce que c'est la même jurisdiction; mais si le *grand-vicaire* excede son pouvoir ou en a abusé, l'évêque peut le désavouer: par exemple, si le *grand-vicaire* a conféré un bénéfice à une personne indigne, l'évêque peut le conférer à un autre dans les six mois.

Il est libre à l'évêque de révoquer son *grand-vicaire* quand il le juge à-propos, & sans qu'il soit obligé de rendre aucune raison; il faut seulement que la révocation soit par écrit & insinuée au greffe du diocèse, jusques-là les actes faits par le *grand-vicaire* sont valables à l'égard de ceux qui les obtiennent; mais le *grand-vicaire* doit s'abstenir de toute fonction, dès que la révocation lui est connue.

La jurisdiction du *grand-vicaire* finit aussi par la mort de l'évêque, ou lorsque l'évêque est transféré d'un siege à un autre, ou lorsqu'il a donné sa démission entre les mains du pape.

S'il survient une excommunication, suspense ou interdit contre l'évêque, les pouvoirs du *grand-vicaire* sont suspendus jusqu'à ce que la censure soit levée. *Voyez* les *mémoires du clergé*, la *bibliotheque canonique*, les *définitions canoniques*, d'Héricour, Fuet, la Combe.

Vicaire, *haut-*, est un titre que l'on donne vulgairement aux ecclésiastiques qui desservent en qualité de *vicaires* perpétuels les canonicats que certaines églises possédent dans une cathédrale, comme à Notre-Dame de Paris, où il y a six de ces *vicaires* perpétuels, ou *hauts vicaires*.

Vicaire héréditaire; il y a des *vicaires* séculiers en titre d'office qui sont héréditaires, tels que les *vicaires* de l'empire. *Voyez ci-devant* Vicaires de l'Empire.

Vicaire ou homme vivant et mourant; quelques coutumes qualifient l'homme vivant & mourant de *vicaire*, parce qu'en effet il représente la personne du vassal. *Voyez* Fief, Foi, Hommage, Homme vivant et mourant.

Vicaire de Jesus-Christ, c'est le titre que prend le pape, comme successeur de saint Pierre. *Voyez* Pape.

Vicaire local, est un grand-*vicaire* de l'évêque, dont le pouvoir n'est pas général pour tout le diocèse, mais borné à une partie seulement. *Voyez* Vicaire forain.

On peut aussi donner la qualité de *vicaire local* au *vicaire* d'un curé, lorsque ce *vicaire* n'est attaché par ses fonctions qu'à une portion de la paroisse. *Voyez* Vicaire amovible.

Vicaire né, est celui qui jouit de cette qualité, comme étant attachée à quelque dignité dont il est revêtu; tels sont les *vicaires* de l'Empire, tels sont aussi les prieurs de saint Denis en France & de saint Germain-des-prés à Paris, lesquels sont grands-*vicaires nés* de l'archevêque de Paris, en vertu de transactions omologuées au parlement l'un pour la ville de Saint Denis, l'autre pour le fauxbourg de Saint-Germain de la ville de Paris; l'archevêque ne peut les revoquer, tant qu'ils ont la qualité de prieur de ces deux abbayes. *Lois ecclésiastiques* de Dhéricourt. (*A*)

Vicaire perpétuel, c'est celui dont la fonction n'est point limitée à un certain tems, mais doit durer toute sa vie; tels sont les *vicaires* de l'empire, les *vicaires nés* de certains prélats, les ecclésiastiques qui desservent un canonicat pour quelque abbaye, ou autres églises, dans une cathédrale.

On

On donne aussi le titre de *vicaire perpétuel* aux curés qui ont au-dessus d'eux quelqu'un qui a le titre & les droits de curé primitif.

L'établissement des *vicaires perpétuels* des curés primitifs est fort ancien; les lois de l'église & de l'état l'ont souvent confirmé.

Avant le concile de Latran, qui fut tenu sous Alexandre III. les moines auxquels on avoit abandonné la regie de la plûpart des paroisses cesserent de les desservir en personne, s'efforçant d'y mettre des prêtres à gage.

A leur exemple les autres curés titulaires donnerent leurs cures à ferme à des chapelains ou *vicaires* amovibles, comme si c'eussent été des biens profanes, à la charge de certaines prestations & coutumes annuelles, & de prendre d'eux tous les ans une nouvelle institution.

Ces especes de vicariats amovibles furent défendus par le second concile d'Aix, sous Louis le Débonnaire, par le concile romain, sous Grégoire VII. par celui de Tours, sous Alexandre III. par celui de Latran, sous Innocent III. & par plusieurs autres papes & conciles, qui ordonnent que les vicaires choisis pour gouverner les paroisses soient perpétuels, & ne puissent être institués & destitués que par l'évêque; ce qui s'entend des vicaires qui sont nommés aux cures dans lesquelles il n'y a point d'autres curés qu'un curé primitif, qui ne dessert point lui-même sa cure.

Le concile de Trente, *sess. vij. ch. vij.* laisse à la prudence des évêques de nommer des *vicaires perpétuels*, ou des *vicaires* amovibles dans les paroisses unies aux chapitres ou monasteres; il leur laisse aussi le soin de fixer la portion congrue de ces *vicaires*.

L'article 24 du réglement des réguliers veut que toutes communautés régulieres exemptes, qui possédent des cures, comme curés primitifs, soient tenus d'y souffrir des *vicaires perpétuels*, lesquels seront établis en titre par les évêques, auxquels *vicaires* il est dit qu'il sera assigné une portion congrue, telle que la qualité du bénéfice & le nombre du peuple le requerra.

Les ordonnances de nos rois sont aussi formelles pour l'établissement des *vicaires perpétuels*, notamment les déclarations du mois de Janvier 1686, celle de Juillet 1690, & l'*art.* 24 de l'édit du mois d'Avril 1695.

Les *vicaires perpétuels* peuvent prendre en tous actes la qualité du curé, si ce n'est vis-à-vis du curé primitif.

La nomination des *vicaires* amovibles, chapelains, & autres prêtres appartient au *vicaire perpétuel*, & non au *curé primitif*.

La portion congrue des *vicaires perpétuels* est de 300 livres. *Voyez* les *mémoires du clergé*, le *journal des audiences*, *tome IV. l. IV. c. xv.* Duperray, d'Héricourt, & le *mot* Curé primitif.

Vicaire du préfet du prétoire; c'étoit le lieutenant d'un des préfets du prétoire, qui étoit commis pour quelque province en particulier: il tiroit son autorité de l'empereur directement, auquel il adressoit directement ses avis; sa jurisdiction ne différoit de celle du préfet qu'en ce que celui-ci avoit plus de provinces soumises à sa jurisdiction. Les Romains avoient de ces *vicaires* dans presque toutes les provinces par eux conquises, dans les Gaules, en Espagne, en Afrique, & dans l'Orient. *Voyez* la *jurisprud. françoise* de Helo, & les *mots* Préfet, Prétoire.

Vicaire provincial *ou* local, est le *vicaire* d'un évêque ou autre prélat, qui n'est commis par lui que pour un certain canton.

Les curés peuvent aussi avoir des *vicaires* locaux. *Voyez ci-devant* Vicaire local.

Vicaire du saint siege, est la même chose que *vicaire* apostolique. *Voyez* Légat & Vicaire apostolique.

Vicaire *ou* Secondaire; c'est un second prêtre destiné à soulager le curé dans ses fonctions. *Voyez* Vicaire amovible, Vicaire des curés.

Sous-vicaire, est un prêtre établi par les curés sous le *vicaire*, pour l'aider lui & son *vicaire* dans ses fonctions curiales. Un curé peut avoir plusieurs *sous-vicaires*.

Vicaire temporel, est celui qui est nommé pour un tems seulement. *Voyez* Vicaire amovible.

Vico-Vicaire, est la même chose que sous-*vicaire*. *Voyez* Fevret & l'*article sous*-Vicaire. (*A*)

VICAPOTA, s. f. (*Mythol.*) déesse de la victoire. Ce mot est composé de *vinco*, je vains, & de *pote*, puissance.

VICE, s. m. (*Droit naturel, Morale*, &c.) c'est tout ce qui est contraire aux lois naturelles, & aux devoirs.

Comme le fondement de l'erreur consiste dans de fausses mesures de probabilité, le fondement du *vice* consiste dans les fausses mesures du bien; & comme ce bien est plus ou moins grand, les *vices* sont plus ou moins blâmables. Il en est qui peuvent être pour ainsi dire compensés, ou du-moins cachés sous l'éclat de grandes & brillantes qualités. On rapporte qu'Henri IV. demanda un jour à un ambassadeur d'Espagne, quelle maîtresse avoit le roi son maître? L'ambassadeur lui répondit d'un ton pédant, que son maître étoit un prince qui craignoit Dieu, & qui n'avoit d'autre maîtresse que la reine. Henri IV. qui sentit ce reproche, lui répartit avec un air de mépris, si son maître n'avoit pas assez de vertus pour couvrir un *vice*.

Les *vices* qui peuvent être ainsi cachés ou couverts, doivent provenir plus du tempérament & du caractere naturel que du moral; ils doivent être en même tems des écarts accidentels, des passions, des surprises de l'homme. Lorsqu'ils arrivent rarement, & qu'ils passent vîte, ils peuvent être cachés, comme des taches dans le soleil, mais ils n'en sont pas moins des taches. Si on ne les corrige, ils ne cessent d'être taches, ils répandent une ombre générale, & obscurcissent la lumiere qui les absorboit auparavant.

Voyez dans Racine comme Hippolyte répond à son gouverneur, *act I. scene j.* c'est un morceau qu'on ne se laisse pas d'admirer. Il dit à Théramene que son ame s'échauffoit au récit des nobles exploits de son pere quand il lui en faisoit l'histoire; mais, continue-t-il, quand tu me parlois de faits moins glorieux,

Ariane aux rochers contant ses injustices,
Phèdre enlevée enfin sous de meilleurs auspices;
Tu sais comme à regret, écoutant ce discours,
Je te pressois souvent d'en abreger le cours;
Heureux si j'avois pu ravir à la mémoire
Cette indigne moitié d'une si belle histoire.
Et moi-même à mon tour je me verrois lié?
Et les dieux jusques-là m'auroient humilié?
Dans mes lâches soupirs d'autant plus méprisable,
Qu'un long amas d'honneurs rend Thésée excusable,
Qu'aucuns monstres par moi domptés jusqu'aujourd'hui,
Ne m'ont acquis le droit de fallir comme lui.

Les défauts qu'on trouve dans la vie des grands hommes, sont comme ces petites taches de rousseur qui se rencontrent quelquefois sur un beau visage, elles ne le rendent pas laid, mais elle l'empêchent d'être d'une beauté parfaite: si cela est, que doit-on penser de ces gens qui sont tous couverts de taches vicieuses; j'aurois cent choses à dire là-dessus, d'après les moralistes, mais je me contenterai de rapporter une seule réflexion de Montagne, homme du monde, & qu'on peut croire en ces matieres. Cette réflexion est dans le *l. III. c. ij. de ses essais*.

„ Il n'est *vice*, dit-il, véritablement *vice* qui n'offense, & qu'un jugement entier n'accuse: car il a de la laideur, & incommodité si apparente, qu'à l'aventure, ceux-là ont raison, qui disent qu'il est principalement produit par bestile ignorance; tant est-il mal-aisé d'imaginer, qu'on le cognoisse sans le hayr. La malice hume la plûpart de son propre venin, & s'en empoisonne. Le *vice* laisse comme un ulcere en la chair, une répentance en l'ame, qui toujours s'esgratigne, & s'ensanglante elle-même ". (*D. J.*)

L'usage a mis de la différence entre un *défaut* & un *vice*; tout *vice* est *défaut*, mais tout *défaut* n'est pas *vice*. On suppose à l'homme qui a un *vice*, une liberté qui le rend coupable à nos yeux; le défaut tombe communément sur le compte de la nature; on excuse l'homme, on accuse la nature. Lorsque la philosophie discute ces distinctions avec une exactitude bien scrupuleuse, elle les trouve souvent vuides de sens. Un homme est-il plus maître d'être pusillanime, voluptueux, colere en un mot, que louche, bossu ou boiteux? Plus on accorde à l'organisation à l'édu-

à l'éducation, aux mœurs nationales, au climat, aux circonstances qui ont disposé de notre vie, depuis l'instant où nous sommes tombés du sein de la nature, jusqu'à celui où nous existons, moins on est vain des bonnes qualités qu'on possede, & qu'on se doit si peu à soi-même, plus on est indulgent pour les défauts & les *vices* des autres; plus on est circonspect dans l'emploi des mots vicieux & vertueux, qu'on ne prononce jamais sans amour ou sans haine, plus on a de penchant à leur substituer ceux de malheureusement & d'heureusement nés, qu'un sentiment de commisération accompagne toujours. Vous avez pitié d'un aveugle; & qu'est-ce qu'un méchant, sinon un homme qui a la vue courte, & qui ne voit pas au-delà du moment où il agit?

VICE, (*Hist. mod.*) est un terme qui entre dans la composition de plusieurs mots, pour marquer le rapport de quelque chose ou de quelque personne qui en remplace une autre.

En ce sens, *vice* est un mot originairement latin dérivé de *vices* que les Romains joignoient avec le verbe *gerere*, pour exprimer agir au lieu ou à la place d'un autre.

VICE-AMIRAL, est en Angletere un des trois principaux officiers des armées navales du roi, lequel commande la seconde escadre, & qui arbore son pavillon sur le devant de son vaisseau, qui porte aussi le nom de *vice-amiral*. Nous avons en France deux *vice-amiraux*, l'un du ponent, & l'autre du levant; le premier commande sur l'Océan, & l'autre sur la Méditerranée. Il sont supérieurs à tous les autres officiers généraux de la marine, & subordonnés à l'amiral. *Voyez* AMIRAL & ARMÉE NAVALE.

VICE-CHAMBELLAN, nommé aussi *sous chambellan* dans les anciennes ordonnances, est un officier de la cour immédiatement au dessous du lord chambellan, en l'absence duquel il commande aux officiers de la partie de la maison du roi qu'on appelle *la chambre au premier*. *Voyez* CHAMBELLAN.

VICE CHANCELIER d'une université, est un membre distingué qu'on élit tous les ans pour gouverner les affaires en l'absence du chancelier, dans les universités d'Angleterre. On l'appelle dans celle de Paris *sous-chancelier*, & sa fonction est de donner le bonnet aux docteurs & aux maitres-ès-arts, en l'absence du chancelier. *Voyez* CHANCELIER & UNIVERSITÉ.

VICE-CONSUL, (*Comm.*) officier qui fait les fonctions de consul, mais sous les ordres de celui-ci, ou en son absence.

Il y a plusieurs échelles du lévant, & quelques places maritimes de l'Europe, où la France & les autres nations n'entretiennent que des *vice-consuls*, ce qui dépend ordinairement du peu d'importance du lieu & du commerce qu'on y fait. *Voyez* CONSUL.

VICE-DOGE, est un conseiller ou sénateur, noble vénitien, qui représente le doge, lorsque celui-ci est malade ou absent; & qu'on choisit afin que la république ne demeure jamais sans chef. Mais ce *vice-doge* n'occupe jamais le siege ducal, ne porte point la couronne, & n'est point traité de *sérénissime*. Cependant les ministres étrangers en haranguant le corps des sénateurs, donnent au *vice-doge* le titre de *prince sérénissime*. Il fait toutes les fonctions du doge, & répond aux ambassadeurs en demeurant couvert, comme le chef de la république. *Voyez* DOGE.

VICE-GÉRENT est un vicaire, un député, un lieutenant. *Voyez ces termes à leur place*. En France nous avons des *vice-gérents* dans les officialités: ce sont des ecclésiastiques choisis par l'évêque, pour tenir la place de l'official en cas d'absence ou de maladie. *Voyez* OFFICIAL.

VICE-LÉGAT est un officier que le pape envoie à Avignon, ou dans quelqu'autre ville pour y faire la fonction de gouverneur spirituel & temporel, quand il n'y a point de légat ou de cardinal qui y commande. Toute la Gaule narbonnoise, comme le Dauphiné, la Provence, *&c.* a recours au *vice-légat* d'Avignon pour toutes les expéditions ecclésiastiques, de même maniere que les autres provinces de France s'adressent à Rome. *Voyez* LÉGAT.

VICE ROI est le gouverneur d'un royaume, qui y commande au nom du roi avec une autorité souveraine. Dans le tems que Naples & la Sicile étoient soumises à l'Espagne, elle y envoyoit des *vice-rois*. La cour de Vienne lorsqu'elle étoit en possession de ces pays, les gouvernoit aussi par des *vice-rois*. Le gouverneur général d'Irlande a le titre de *vice-roi*, & l'Espagne le donne aussi à ceux qui gouvernent en son nom le Mexique & le Pérou.

VICE-SEIGNEUR est un vicomte, un shérif, ou un vidame. *Voyez ces mots*.

VICE-SEIGNEUR d'une abbaye ou d'une église, en droit civil & canon, est un avocat ou advoué, c'est-à-dire un défenseur ou protecteur de l'abbaye ou de l'église. *Voyez* ADVOUÉ.

VICE-SEIGNEUR de l'évêque, en droit canon, est un commissaire ou vicaire général de l'évêque *Voyez* COMMISSAIRE.

VICEGRARD, (*Géog. mod*) ou VISEGRARD ou VIZZEGRARD, autrement PLIDENBURG. Son nom latin est selon quelques-uns, *Vetus-Salina*; ville de la basse Hongrie, sur la droite du Danube, à 3 milles au-dessus de Gran, entre cette ville & Bude, avec un château bâti sur le haut d'un rocher: Les Turcs la prirent en 1605, & le duc de Lorraine la leur enleva en 1684 *Long.* 36. 45. *lat.* 47. 32. (*D. J.*)

VICENCE, (*Géog. mod.*) en italien *Vicenza*, en latin *Vicetia*, *Vicentia*, *Vicenta*, *Vicentia civitas*; ville d'Italie dans l'état de Venise, capitale du Vicentin, sur le Bacciglione. Elle est située dans un terroir des plus fertiles, à 18 milles au nord-ouest de Padoue, à 30 au nord-est de Vérone, à 40 à l'est de Bresse, & à égale distance de Feltri.

Cette ville a 4 milles de circuit. On y compte 57 églises, dont 14 sont paroissiales, 17 desservies par des religieux, & 12 qui appartiennent à des monasteres de filles. Elle est arrosée des rivieres Bacciglione & Rorone, outre quelques ruisseaux qui apportent de grandes commodités aux habitans, pour faire tourner des moulins à papier, apprêter la soie, exprimer l'huile d'olive, & pour conduire les bateaux en différens endroits de la ville qui a doubles murailles.

Les plus remarquables des sept places de *Vicence*, sont celles des environs du palais public & du dôme. La maison-de-ville est un bel édifice par la hardiesse de l'architecture. La tour de son horloge est surprenante par sa hauteur. Les lieux de plaisance des environs de cette ville sont agréables par leur situation entre de petits vallons, où tout croît en abondance, & sur-tout la vigne qui porte le vin le plus estimé de tout l'état. Le couvent du mont Béric a une église qui dans sa petitesse passe pour une des plus riches d'Italie. *Long.* de *Vicence* 29. 10. *lat.* 45. 30.

Cette ville est une des plus anciennes de l'Europe, car il y avoit plus de 200 ans qu'elle avoit été bâtie quand les gaulois sénonois l'aggrandirent. Les Romains lui donnerent le droit de bourgeoisie romaine, de cité & de république, & elle s'est vue sous la protection de Brutus & de Cicéron. Elle perdit beaucoup de son lustre dans la décadence de l'empire, & elle a souffert depuis un grand nombre de révolutions. Les Lombards s'en rendirent les maîtres, & ensuite elle eut pendant quelque tems ses ducs & ses comtes. L'empereur Barberousse la réduisit à l'esclavage; mais elle eut le bonheur de secouer le joug, de se joindre à Milan, & de conclure la ligue fameuse des villes de Lombardie. Fréderic II. désola cette ville, qui se vit obligée de se jetter entre les bras des Vénitiens. Maximilien la leur enleva en 1509, & 7 ans après elle fut rendue à la république qui l'a toujours possédée depuis.

Cette ville a produit trois hommes célebres, chacun dans leur genre; Pacius, Palladio & Trissino.

Pacius (Jules), chevalier de S. Marc, philosophe & jurisconsulte, naquit à *Vicence* en 1550, & goûta de bonne heure les opinions des Protestans, en lisant leurs ouvrages par curiosité. On lui fit un crime de cette lecture, & on le menaça de la prison; il en prit l'épouvante, se rendit en Allemagne & delà en Hongrie, où il enseigna le droit pour subsister. Pacius vint ensuite en France, & il y professa à Sedan, à Nismes, à Montpellier (où il eut pour disciple M. de Peiresc), à Aix, & à Valence. On lui offrit des chaires de droit à Leyde, à Pise & à Padoue. Il préféra cette derniere ville, mais par l'inconstance de son humeur il revint à Valence, où il mourut en 1635, à 85 ans. Le P. Nicéron a fait son article dans les Mém. des homm. illust. *tom.* XXXIX. *pag.* 272. Pacius a publié divers ouvrages de droit qui sont estimés. Ses traductions de quelques œuvres d'Aristote, ne le sont pas moins. On met au nombre de ses principaux ouvrages: 1°. *Methodicorum ad Justinianeum codicem libri tres, & de contractibus libri sex*. Lyon.

Lyon 1606 *in-fol.* 2°. *Synopsis, seu œconomia juris utriusque*. Lyon 1616 *in fol.* & Strasbourg 1620 *in-fol.* 3°. *Corpus juris civilis* Genève 1580. *in fol.* 4°. *De dominio maris Adriatici*. Lyon 1619 *in-8°.*

Palladio (André); natif de *Vicence*, célebre & savant architecte du xv. siecle, étudia les monumens antiques de Rome, & déterra par son génie, les véritables regles d'un art qui avoient été corrompues par la barbarie des Goths. Il nous a laissé un excellent traité d'architecture, divisé en 4 livres, qu'il mit au jour en 1570. Rolland Friart l'a traduit en françois. Palladio embellit Venise & *Vicence* de plusieurs beaux édifices, & mourut l'an 1580. Il avoit eu pour maître le Trissino dont nous allons parler, & qui réunissoit plus d'un talent.

Trissino (Jean-Georges), naquit à *Vicence* d'une famille noble & ancienne, l'an 1478. Il cultiva les belles-lettres, la poésie, les mathématiques, & l'architecture, dont il apprit les élemens à Palladio, qui devint dans la suite un si grand maître en ce genre.

Trissino dans son séjour à Rome, composa sa tragédie de *Sophonisbe*, que Léon X. fit représenter avec beaucoup de pompe, d'autant que c'étoit la premiere tragédie en langue italienne. Elle fut imprimée en 1524 *in-4°.* Son poëme épique, sous le titre de *La Italia liberata da goti*, parut en 1547. J'ai parlé de cet ouvrage au *mot* Poëme *épique*.

Le Trissino avoit d'autres talens que celui de poëte; il étoit propre à traiter de grandes affaires, & il se conduisit avec beaucoup d'adresse & de bonheur dans les négociations que lui confierent Leon X. Clément VII. Maximilien & Charles Quint; mais lorsqu'il revint à *Vicence*, il trouva sa famille remplie de troubles & de divisions. Un fils qu'il avoit eu de son premier mariage, s'étoit emparé du bien de sa mere, & de la maison de son pere, par une sentence des procurateurs de S. Marc. Trissino vivement affligé de l'ingratitude de ce fils, & de l'injustice de la république, se bannit de son pays, & fit à son départ les vers touchans que voici.

Quæramus terras alio sub cardine mundi,
Quando mihi eripitur fraude paterna domus;
Et fovet hanc fraudem Venetum sententia dura,
Quæ nati in patrem comprobat insidias;
Quæ natum voluit confectum ætate parentem,
A quo ægrum antiquis pellere limitibus.
Chara domus valeas, dulcesque valete penates;
Nam miser ignotos cogor adire lares.

Il ne survécut pas long-tems à ses chagrins, étant mort à Rome l'année suivante 1550, âgé de 72 ans. L'édition de toutes les œuvres du Trissin, a été donnée par le marquis Maffei, à Vérone en 1729, en 2 vol. *in fol* (*Le Chevalier* de Jaucourt.)

VICENNAL, adj. (*Hist. anc.*) dans l'antiquité signifioit une chose qu'on renouvelloit tous les vingt ans.

Telle est l'acception la plus usitée de ce mot. Car c'est ainsi qu'on nommoit les jeux, fêtes ou réjouissances qu'on donnoit à l'occasion de la vingtieme année du regne du prince.

On trouve grand nombre de médailles avec cette inscription *vicenalia vota*, c'est-à-dire les vœux que le peuple faisoit à cette occasion, pour la santé de l'empereur & pour l'aggrandissement de l'empire.

Dans les médailles de Tacite, de Gallien & de Probus, ces vœux étoient exprimés par ces caracteres *VOT. X. & XX.* Dans celles de Galere Maximien, par ceux-ci, *VOT. X. M. XX.* Dans celles de Constantin, de Valentinien & de Valens, par ces caracteres, *VOT. X. MULT. XX.* Dans celles de Dioclétien, de Julien, de Théodose, d'Arcadius par ces mêmes mots, *VOT. X. MULT. XX.* Dans celles de Constance par ceux-ci, *VOT. X. SIC. XX.* Celles du jeune Licinius portent *VOT. XII. FEL. XX.* & quelques-unes de Constantin *VOT. XV. FEL. XX.*

M. Ducange dit à l'égard de ces médailles votives, qu'Auguste ayant feint de vouloir quitter l'empire, accorda par deux fois aux prieres du sénat de continuer à gouverner pour dix ans, & qu'on commença à faire chaque décennale des prieres publiques, des sacrifices & des jeux pour la conservation des princes, que dans le bas empire on en fit de cinq ans en cinq ans. C'est pourquoi dans le bas empire, depuis Dioclétien, on trouve sur des médailles *VOTIS. V. XV. &c.* Le premier chiffre marque le nombre des années où l'on répétoit les vœux vicennaux, & le second chiffre les mêmes vœux vicennaux qui avoient toujours retenu leur premier nom exprimé par *XX. Voyez* Vœux, Médailles votives.

On appelloit encore chez les Romains vicennales, *vicennalia*, des fêtes funéraires qu'on célébroit le vingtieme jour après le décès d'une personne.

VICENTE, san, (*Géogr. mod.*) petite ville de l'Amérique méridionale, dans le Brésil, sur la côte de la mer du nord. (*D. J.*)

Vicente, *san*, ou *la* Barquera, (*Géog. mod.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaye.

Vicente, *san, de la* Sonciera, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Castille, province de Rioxa. (*D. J.*)

Vicente, san, *la capitainerie de*, (*Géog. mod.*) les François disent *S. Vincent*; province ou capitainerie maritime du Brésil. Elle est bornée au nord & à l'orient par celle de Rio Janeiro, & le Paraguai la borne au nord-ouest. Sa capitale lui donne son nom; elle est située sur l'île de Los-Santos, à 40 lieues de Rio-Janéiro, avec un port. *Latit. australe*, suivant le Jarric, 24. (*D. J.*)

VICENTIN, le, (*Géog. mod.*) contrée d'Italie, dans l'état de Venise. Elle est bornée au nord par le Trentin; au midi, par le Padouan; au levant, par le Trévisan; & au couchant, par le Véronese. Elle peut avoir 40 milles du nord au sud, & 33 de l'est à l'ouest, dont le tout ne contient qu'environ cent cinquante mille ames. L'air qu'on y respire est sain; tout le pays est baigné de rivieres, de sources d'eau vive, de ruisseaux & de petits lacs. Les collines, aussi fertiles qu'agréables, portent de fort bon vin, les plaines du bétail & les montagnes des carrieres d'excellentes pierres à bâtir. Vicence est la capitale.

VICETIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Gaule transpadane, sur le petit *Medoacus*. Les auteurs latins, comme Pline, *l. III. c. xix.* Tacite, *hist. l. III. c. viij* écrivent *Vicetia*; mais Ptolomée, *l. III. c. j.* lit *Vicenta*, la table de Peutinger *Vicetia*, & l'itinéraire d'Antonin *Vicentia civitas*. Cet itinéraire la place entre Vérone & Padoue, à 33 milles de la premiere de ces villes, & à 37 milles de la seconde. C'étoit un municipe. Tacite, *hist. l. VIII. c. viij.* le dit clairement. Cette ville s'appelle présentement *Vicenza* en italien, & en françois *Vicence*. *Voyez ce mot.*

Q. Rhemmius *Palemon*, fils d'un esclave, mais célebre grammairien, étoit natif de *Vicetia*. Il enseigna à Rome avec une réputation extraordinaire sous Tibere & Claudius. Juvenal en parle avec éloge. Il ne nous reste que des fragmens de ses écrits.

VICHI, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Bourbonnois, sur la droite de l'Allier, à 16 lieues de Moulins, à 6 de Gannat, avec châtellenie, un corps de ville, un grenier à sel, une église paroissiale, & une maison de Célestins; cependant cette petite ville n'est connue que par ses eaux minérales & par ses bains, sur lesquels on peut consulter leur article dans ce *dictionnaire* & les *mémoires de l'académie des Sciences*. *Long.* 21. 8. *lat.* 46. 2. (*D. J.*)

VICICILI, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau du Mexique, qui est appellé *tomincios* au Pérou. Il paroît par sa description être le même que celui que les voyageurs françois ont appellé *l'oiseau mouche* ou le *colibri*. On dit qu'il n'a pas le corps plus gros qu'une guêpe; son bec est long & délié, il voltige sans cesse autour des fleurs sans prendre du repos; son plumage est aussi fin que le duvet, & varié de différentes couleurs très-agréables. On dit qu'il s'endort ou s'engourdit sur quelque branche au mois d'Octobre, & ne se réveille qu'au mois d'Avril.

VICIÉ, VICIÉE, adj. (*Commerce.*) ce qui a quelque tare, quelque défaut. *Voyez* Tare.

Ce terme, dans le commerce, se dit des marchandises qui n'ont pas été bien fabriquées, ou à qui il est arrivé quelqu'accident dans l'apprêt, ou enfin qui se sont gâtées dans le magasin ou dans la boutique, ensorte qu'elles sont hors de vente. Un drap *vicié*, du vin *vicié*; ce terme est générique, & comprend toutes les tares & défauts qu'une marchandise peut avoir. *Dict. de Comm.*

VICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui a quelque vice. *Voy.* Vice.

VICIEUX, (*Maréchal.*) un cheval *vicieux* est celui qui a de mauvaises fantaisies, comme de ruer & de mordre.

VICINONIA, (*Géog. anc.*) nom latin donné par Gregoire de Tours, *l. V. c. xxvj.* & *l. X. c. ix.* à la Vilaine, riviere de France, qui prend sa source aux confins du Maine, & qui vient se perdre dans la mer, vis-à-vis Belle-Isle. Ptolomée nomme cette riviere *Vidiana*. (*D. J.*)

VICISSITUDES, (*Physiq & Morale.*) il n'est pas possible d'écrire ce mot sans y joindre les belles réflexions du chancelier Bacon, sur les *vicissitudes* célestes & sublunaires.

La matiere, dit ce grand homme, est dans un mouvement perpétuel, & ne s'arrête jamais. Elle produit les *vicissitudes* ou les mutations dans les globes célestes; mais il n'appartient pas à nos foibles yeux de voir si haut. Si le monde n'avoit pas été destiné de tout tems à finir, peut-être que la grande année de Platon auroit produit quelque effet, non pas en renouvellant les corps individus, car c'est une folie & même une vanité à ceux qui pensent que les corps célestes ont de grandes influences sur chacun de nous en particulier, mais en renouvellant le total & la masse des choses. Peut-être que les cometes influent un peu sur cette masse entiere; mais elles paroissent si rarement, & nous en sommes si loin, qu'il est impossible de faire des observations sur leurs effets. Des *vicissitudes* célestes, passons à celles qui concernent la nature humaine.

La plus grande *vicissitude* qu'on doit considérer parmi nous est celle des religions & des sectes; car ces sortes de phénomenes dominent principalement sur l'esprit des hommes, & on les voit toujours en but aux flots du tems.

Les changemens qui arrivent dans la guerre roulent principalement sur trois points; sur le lieu où la guerre se fait, sur la qualité des armes & sur la discipline militaire. Les guerres anciennement paroissoient venir principalement de l'orient à l'occident. Les Perses, les Assyriens, les Arabes, les Scythes qui tous firent des invasions étoient des Orientaux. Il est rare que ceux qui habitent bien avant vers le midi ayent envahi le septentrion. On remarque une chose, que lorsqu'il y a dans le monde peu de nations barbares, & qu'au contraire presque toutes sont policées, les hommes ne veulent point avoir d'enfans, à-moins qu'ils ne prévoient qu'ils auront de quoi fournir à leur subsistance & à leur entretien. C'est à quoi regardent aujourd'hui presque toutes les nations, excepté les Tartares; & en ce cas, il n'y a pas à craindre des inondations & des transplantations. Mais lorsqu'un peuple est très-nombreux & qu'il multiplie beaucoup, sans s'embarrasser de la subsistance de ses descendans, il est absolument nécessaire qu'au bout d'un ou de deux siecles il se débarrasse d'une partie de son monde, qu'il cherche des habitations nouvelles, & qu'il envahisse d'autres nations. C'est ce que les anciens peuples du Nord avoient accoutumé de faire, en tirant au sort entre eux pour décider quels resteroient chez eux, & quels iroient chercher fortune ailleurs.

Lorsqu'une nation belliqueuse perd de son esprit guerrier, qu'elle s'adonne à la mollesse & au luxe, elle peut être assurée de la guerre; car de tels états pour l'ordinaire deviennent riches pendant qu'ils dégénerent: & le desir du gain, joint au mépris qu'on a de ses forces, invite & anime les autres nations à les envahir.

Les armes fleurissent dans la naissance d'un état; les lettres dans sa maturité, & quelque tems après les deux ensemble; les armes & les lettres, le commerce & les arts méchaniques dans sa décadence. Les lettres ont leur enfance, & ensuite leur jeunesse, à laquelle succede l'âge mûr, plus solide & plus exact; enfin elles ont une vieillesse; elles perdent leur force & leur vigueur, il ne leur reste que du babil.

C'est ainsi que tout naît, s'accroît, change & dépérit, pour recommencer & finir encore, se perdant & se renouvellant sans cesse dans les espaces immenses de l'éternité. Mais il ne faut pas contempler plus au long la *vicissitude* des choses, de peur de se donner des vertiges. Il suffit de se rappeller que le tems, les déluges & les tremblemens de terre sont les grands voiles de la mort qui ensevelissent tout dans l'oubli. (*D. J.*)

VICKESLAND, ou VICKSIDEN, (*Géog. mod.*) en latin *Wickia*, contrée de la Norwege, au gouvernement de Bahus, dans sa partie septentrionale.

VICO-AQUENSE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre de Labour, proche la mer; son évêché fondé dans le treizieme siecle, est suffragant de Sorrento. La ville a été bâtie par Charles II. roi de Naples, sur les ruines d'*Æqua*. *Long.* 31. 55. *latit.* 40. 40. (*D. J.*)

VICOMTE, f. m. (*Gram. Hist. & Jurisprud.*) *vice comes*, signifie en général celui qui tient la place de comte, *quasi vice comitis*, *seu vicem comitis gerens*.

Quoique le titre de comte fût usité chez les Romains, & que quelques auteurs comparent les *vicomtes* à ces commissaires ou députés que chez les Romains on appelloit *legati proconsulum*, il est certain néanmoins que l'on ne connoissoit point chez eux le titre de *vicomte*, lequel n'a commencé à être usité qu'en France.

Les comtes des provinces avoient sous eux les comtes des villes: par exemple le comte de Champagne avoit pour ses pairs les comtes de Joigny, Retel, Brienne, Portien, Grandpré, Roucy, & Braine; quelques-uns y ajoutent Vertus.

Ces comtes des villes n'étoient point qualifiés de *vicomtes*:

Il y avoit cependant certaines provinces où le comte avoit sous lui, soit dans sa ville capitale, soit dans les principales villes de son gouvernement, des *vicomtes*, au-lieu de comtes particuliers, comme le comte de Poitiers; ce comté étant composé de quatre *vicomtés*, qui sont Châtelleraut, Thouars, Rochechouart, & Brosse.

Il y a encore beaucoup de seigneuries qui ont le titre de *vicomtés*, & principalement en Languedoc, en Guyenne, & ailleurs.

Les comtes qui avoient le gouvernement des villes étant chargés tout-à-la-fois du commandement des armes & de l'administration de la justice, & étant par leur état beaucoup plus versés dans l'art militaire que dans la connoissance des lettres & des lois, se déchargeoient des menues affaires de la justice sur des vicaires ou lieutenans, que l'on appella *vicomtes* ou *viguiers*, *quasi vicarii*, & aussi *châtelains*, selon l'usage de chaque province.

Il y a apparence que l'on donna le titre de *vicomte* singulierement à ceux qui tenoient dans les villes la place du comte, soit que ces villes n'eussent point de comte particulier, soit que les comtes de ces villes n'y fissent pas leur demeure ordinaire, ou enfin pour suppléer en l'absence & au défaut du comte; aussi ces sortes de *vicomtes* tenoient-ils à-peu-près le même rang que les comtes, & étoient beaucoup plus que les autres vicaires ou lieutenans des comtes que l'on appelloit *viguiers*, *prevôts*, ou *châtelains*.

De ces *vicomtes*, les uns étoient mis dans les villes par le roi même, comme gardiens des comtés; soit en attendant qu'il y eût mis un comte, soit pour y veiller indéfiniment en l'absence & au défaut du comte qui n'y résidoit pas; les autres étoient mis dans les villes par les ducs ou comtes de la province, comme dans toutes les villes de Normandie, où il y eut des *vicomtes* établis par les ducs.

L'institution des *vicomtes* remonte jusqu'au tems de la premiere race; il en est fait mention dans le *chap. xxxvj.* de la loi des Allemands, laquelle fut, comme l'on sait, publiée pour la premiere fois, par Thierry ou Théodoric, fils de Clovis, & roi de Metz & de Thuringe; ils y sont nommés *missi comitum*, parce que c'étoient des commissaires nommés par les comtes pour gouverner en leur place, soit en leur absence, soit dans des lieux où ils ne résidoient pas; on les surnommoit *missi comitum*, pour les distinguer des commissaires envoyés directement par le roi dans les provinces & grandes villes que l'on appelloit *missi dominici*. Dans la loi des Lombards ils sont nommés *ministri comitum*; ils tenoient la place des comtes dans les plaids ordinaires & aux grandes assises ou plaids généraux, appellés *mallum publicum*.

Dans les capitulaires de Charlemagne, ces mêmes officiers sont nommés *vicarii comitum*, comme qui diroit *lieutenans des comtes*; ils étoient au-dessus des centeniers.

On les appella aussi *vice comites*, d'où l'on a fait en françois le titre de *vicomtes*.

Ils étoient d'abord élus par les comtes mêmes, le comte de chaque ville étoit obligé d'avoir son vicomte

te ou lieutenant, & comme le pouvoir du comte s'étendoit non-seulement dans la ville, mais aussi dans tout le canton ou territoire dépendant de cette ville, le pouvoir que le *vicomte* avoit en cette qualité s'étendoit aussi dans la ville & dans tout son territoire.

Cependant en général la compétence des comtes étoit distincte de celle de leur *vicomtes* ou lieutenants; les premiers connoissoient des causes majeures, les *vicomtes* jugeoient en personnes les affaires légeres; de-là vient sans doute qu'encore en plusieurs lieux, la justice vicomtiere ne s'entend que de la moyenne justice, & qu'en Normandie les juges appellés *vicomtes*, qui tiennent la place des prevôts, ne connoissent pas des matieres criminelles.

Mais en l'absence ou autre empêchement du comte, le *vicomte* tenoit les plaids ordinaires du comte, & même présidoit aux plaids généraux.

La fonction du comte embrassant le gouvernement & le commandement militaire aussi bien que l'administration de la justice; celle du *vicomte* s'étendoit aussi à tous les mêmes objets au défaut du comte.

Vers la fin de la seconde race, & au commencement de la troisieme, les ducs & comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, qui n'étoient auparavant que de simples commissions; les *vicomtes* à leur exemple firent la même chose.

Les offices de *vicomtes* furent inféodés, de même que les offices de ducs, de comtes, & autres; les uns furent inféodés par le roi directement, les autres sous-inféodés par les comtes.

Les comtes de Paris qui avoient sous eux un prevôt pour rendre la justice, avoient aussi un *vicomte*, mais pour un objet différent; ils sous-inféoderent une partie de leur comté à d'autres seigneurs qu'on appella *vicomtes*, & leur abandonnerent le ressort sur les justices enclavées dans la *vicomté*, & qui ressortissoient auparavant à la prevôté. Une des fonctions de ces *vicomtes*, étoit de commander les gens de guerre dans la vicomté, droit dont le prevôt de Paris jouit encore en partie, lorsqu'il commande la noblesse de l'arriere-ban.

Le *vicomte* de Paris avoit aussi son prevôt pour rendre la justice dans la vicomté, mais on croit que s'il exerçoit la justice, c'étoit militairement, *c'est-à-dire* sur le champ, & par rapport à des délits qui se commettoient en sa présence; dans la suite la vicomté fut réunie à la prevôté.

Présentement en France, les *vicomtes* sont des seigneurs dont les terres sont érigées sous le titre de *vicomte*.

En Normandie les *vicomtes* sont des juges subordonnés aux baillifs, & qui tiennent communément la place des prevôts. Loiseau prétend que ces *vicomtes* sont les juges primitifs des villes; mais Basnage fait voir qu'en Normandie, comme ailleurs, les comtes furent les premiers juges, qu'ils avoient leurs *vicomtes* ou lieutenans, & que quand les comtes cesserent de faire la fonction de juge, les ducs de Normandie établirent à leur place des baillifs, auxquels les *vicomtes* se trouverent subordonnés de même qu'ils l'étoient aux comtes; il croit pourtant que les *vicomtes* furent ainsi appellés *tanquam vicorum comites*, comme étant les juges des villes.

En quelques villes de Normandie, l'office de maire est réuni à celui de *vicomte*, comme à Falaise & à Bayeux.

En quelques autres il y a des prevôts avec les *vicomtes*, comme dans le bailliage de Gisors.

La coutume de Normandie, *tit. de jurisdict. art.* 5. porte qu'au *vicomte*, ou son lieutenant, appartient la connoissance des clameurs de haro civilement intentés; de clameur de plege pour chose roturiere; de vente & dégagement de biens, d'interdits entre roturiers, d'arrêts, d'exécutions, de matiere de namps, & des oppositions qui se mettent pour iceux namps, de dations de tutelle & curatelle de mineurs, de faire faire les inventaires de leurs biens, d'ouïr les comptes de leurs tuteurs & administrateurs, de vendue des biens desdits mineurs; de partage de succession, & des autres actions personnelles, réelles, & mixtes, en possessoire & propriété, ensemble de toute matiere de simple desrene entre roturiers, & des choses roturieres, encore que esdites matieres échée, vue & enquête. *Voyez* Brodeau *sur Paris*; Loiseau, *des seigneuries*; Basnage, & les autres commentateurs de la coutume de Normandie, sur l'*article* 5. du *tit. de jurisdict.* & le *mot* Comte, Comté, & ci-après le Vicomté. (*A*)

Vicomte des aides, il est parlé des *vicomtes des aides* dans une ordonnance de Charles VII. du premier Mars 1388. qui porte que les trésoriers ne pourront voir les états des grenetiers & receveurs & *vicomtes des aydes*, avant la rendue de leurs comptes.

M. Secousse croit qu'il y a faute en cet endroit, & qu'il faut lire *grenetiers & receveurs des aides & vicomtes*, parce que, dit-il, les *vicomtes* qui recevoient les revenus ordinaires du roi, ne se mêloient point de la levée des aides.

Cependant il n'est pas étonnant que l'on ait appellé *vicomtes des aides* ceux qui faisoient la recette des aides, de même que l'on appelloit *vicomtes du domaine* ceux qui faisoient la recette du domaine; il est parlé de ces *vicomtes des aides* dans Monstrelet, *vol. I. ch. xcix. Voyez* aussi le glossaire de M. de Lauriere, au mot *vicomte*.

Vicomte du domaine, étoit celui qui faisoit au lieu du comte la recette du domaine, de même que les *vicomtes des aides* faisoient la recette des aides. *Voyez* Monstrelet, *ch. xcix* du premier volume, Lauriere au mot *vicomte*, & le *mot* Vicomte des aides.

Vicomte de l'eau, est un juge établi en la ville de Rouen, lequel se qualifie conseiller du roi, *vicomte de l'eau* à Rouen, juge politique, civil & criminel par la riviere de Seine, & gardes des étalons, poids, & mesures de la ville.

Sa jurisdiction s'étend tant en matiere civile que criminelle, sur les rivieres de Seine & d'Eure, chemins & quais le long desdites rivieres, depuis la pierre du poirier au-dessous de Caudebec, jusqu'au ponteau de Blaru, au-dessus de Vernon, faisant la séparation de la Normandie d'avec le pays de France. *Voyez* l'*hist. de la ville de Rouen, édit. de* 1738. le *coutumier général* des anciens droits dûs au roi, qui se perçoivent au bureau de la vicomté de Rouen, & le *recueil d'arrêts du parlement de Normandie*, de M. Froland.

Vicomte extraordinaire, étoit celui qui étoit commis extraordinairement pour la recette du domaine, ou bien pour la recette des aides, lesquelles ne se levoient autrefois qu'extraordinairement; il en est parlé dans une ordonnance de Charles VI. du 9 Avril 1388. *Voyez* Vicomte des aides, & Vicomte ordinaire.

Vicomte fermier, étoit celui qui tenoit à ferme la recette de quelque vicomté; il est parlé des *vicomtes fermiers* du vicomté d'Abbeville, dans des lettres de Charles V. du 9. Mai 1376. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troisieme race*.

Vicomte ordinaire étoit celui qui étoit chargé de la recette du domaine, ou bien on les appelloit *ordinaires*, parce que la recette du domaine étoit ordinaire, à la différence de celle des aides, qui ne se tenoit qu'extraordinairement. *Voyez* l'ordonnance de Charles VI. du 3 Avril avant Pâques 1388.

Vicomte-receveur, dans la plûpart des anciennes ordonnances, les *vicomtes* sont appellés *vicomtes* ou *receveurs*, ou bien *vicomtes & receveurs*, parce qu'ils étoient alors chargés de faire la recette du domaine dans l'étendue de leur vicomté. *Voyez* Vicomtes des aides & du domaine.

Sous-vicomte est le nom que l'on donne en quelques endroits au lieutenant du *vicomte* comme chez les Anglois. *Voyez* Cowel, Spelman.

VICOMTÉ, s. f. (*Gram & Jurisp.*) ce terme a trois significations différentes; il se prend 1°. pour la dignité de vicomte qui est celui qui tient la place d'un comte; 2°. pour une terre érigée sous le titre de *vicomté*; 3°. pour un tribunal érigé sous le titre de *vicomté*, & où la justice est rendue par un juge appellé *vicomte*. *Voyez* ci-devant le mot Vicomte.

Vicomté advourie ou Voulvie Vourie, ces termes sont employés comme synonymes en plusieurs occasions. *Voyez* le *Glossaire* de du Cange au mot *vice comitatus*.

Vicomté, *impôt*, les droits de *vicomtés* sont comptés au nombre des *impôts* dans une ordonnance de Charles régent du royaume du mois d'Août 1359; c'étoit apparemment un droit que les vicomtes étoient chargés de recevoir, & qui se payoit à la recette de la *vicomté*.

VICOMTIER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) signifie ce qui appartient au vicomté.

Sei-

Seigneur *vicomtier* est celui qui a la moyenne justice. *Voyez* les coutumes de Ponthieu, Artois, Amiens, Montreuil, Beauquesne, Vimes, Lille, Hesdin, *&c.*

Justice vicomtiere est la moyenne justice. *Voyez* les coutumes citées dans l'alinéa précédent.

Ces *vicomtiers* sont ceux dont la connoissance appartient à la justice *vicomtiere*.

Chemins *vicomtiers* sont les chemins non royaux qui sont seulement d'un bourg à un autre, ou d'un village. Ils ont été ainsi appellés, parce qu'ils tendent *de vico ad vicum*. *Voyez* au mot Chemin.

Voyez aussi ci-devant les mots Vicomte & Vicomté.

VICOVARO, (*Géog. mod.*) bourg d'Italie dans la Sabine, à trois milles au nord du Teverone, & à neuf au nord oriental de Tivoli.

Sabellicus (Marc-Antoine Coccius) naquit dans ce bourg l'an 1436, & lui donna le premier nom de *Vicus Varronis*, pour le rendre plus célebre, au lieu qu'il s'appelloit auparavant *Vicus Valerius*. Sabellicus a fait plusieurs ouvrages qui ont été recueillis en 1560 à Bâle, en 4 vol. in-fol. Il mourut en 1506 à 70 ans d'une maladie honteuse, comme Jove l'a dit en prose, & Latomus en vers dans l'épitaphe qu'il lui a faite.

In venere incerta tamen hic contabuit, atque
Maluit italicus gallica fata pati.

Il témoigna en mourant que comme auteur il avoit la même tendresse que les peres qui sentent plus d'amitié pour les plus infirmes de leurs enfans, que pour les mieux constitués; car il recommanda l'impression d'un manuscrit qui n'étoit pas capable de lui faire honneur, & que Egnatius, son collegue, mit au jour à Strasbourg en 1508, sous le titre de *Marci Antonii Coccii sabellici exemplorum libri decem, ordine elegantia, & utilitate præstantissimi*; cependant malgré ce titre fastueux, jamais livre ne mérita mieux que celui-ci, qu'on lui appliquât cette pensée de Pline: *inscriptiones propter quas vadimonium deseri possit. At cum intraveris, dii, deaque, quam nihil in medio invenies!*

Ses autres ouvrages sont 1° *Rapsodiæ historiarum enneades*; espece d'histoire universelle qui ne vaut pas grand-chose, Paul Jove dit que c'est un ouvrage où les matieres sont si pressées, qu'elles n'y paroissent que comme des points. 2° *Rerum venetarum historia*, livre plein de flatteries & de mensonge. 3°. *De vetustate Aquileiæ libri sex*, &c. On peut voir son article dans les *mém. des homm. illust.* du Pere Niceron, *tom. XII p.* 144, *& suiv.* (*D. J.*)

VICTIMAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les anciens un ministre ou serviteur des prêtres, un bas officier des sacrifices dont la fonction étoit d'amener & de délier les victimes, de préparer l'eau, le couteau, les gâteaux & toutes les autres choses nécessaires pour les sacrifices.

C'étoit aussi à eux qu'il appartenoit de terrasser, d'assommer ou d'égorger les *victimes*; pour cet effet ils se plaçoient auprès de l'autel, nuds jusqu'à la ceinture, & n'ayant sur la tête qu'une couronne de laurier, ils tenoient une hache sur l'épaule ou un couteau à la main, & demandoient au sacrificateur s'il étoit tems de frapper la victime, en disant, *age ne?* frapperai-je. C'est de là qu'on les a appellés *agones*, *cultellarii* ou *cultrarii*. Quand le prêtre leur avoit donné le signal, ils tuoient la victime, ou en l'assommant avec le dos de leur hache, ou en lui plongeant le couteau dans la gorge; ensuite ils la dépouilloient, & après l'avoir lavée & parsemée de fleurs, ils la mettoient sur l'autel: ils avoient pour eux la portion mise en réserve pour les dieux, dont ils faisoient leur profit, l'exposant publiquement en vente à quiconque vouloit l'acheter. Ce sont ces viandes offertes aux idoles dont il est parlé dans les épîtres de S. Paul sous le nom d'*Idolotyta*, & qu'il étoit défendu aux chrétiens de manger. *Voy.* Sacrifices.

VICTIME humaine, (*Hist. des superstit. relig.*)

Sæpius olim
Relligio peperit scelerosa, atque impia facta.

Lucret. *l. I. v.* 83.

» Depuis long-tems la religion superstitieuse a produit des actions impies & détestables «. La principale est certainement les sacrifices humains faits aux dieux pour leur plaire, ou pour les appaiser. L'histoire nous offre tant de faits contraires à la nature, qu'on seroit tenté de les nier s'ils n'étoient prouvés par des autorités incontestables: la raison s'en étonne; l'humanité en frémit; mais comme après un mûr examen la critique n'oppose rien aux témoins qui les attestent, on est réduit à convenir en gémissant qu'il n'y a point d'action atroce que l'homme ne puisse commettre quand le cruel fanatisme arme sa main.

C'est lui qui dans Raba, sur les bords de l'Arnon
Guidoit les descendans du malheureux Ammon,
Quand à Moloc leur dieu, des meres gémissantes,
Offroient de leurs enfans les entrailles fumantes.
Il dicta de Jephté le serment inhumain:
Dans le cœur de sa fille il conduisit sa main.
C'est lui qui de Calcas ouvrant la bouche impie,
Demanda par sa voix la mort d'Iphigénie.
France, dans tes forêts il habita long-tems;
A l'affreux Teutâtes il offrit ton encens!
Tu n'as pas oublié ces sacrés homicides,
Qu'à tes indignes dieux présentoient des druides.
Dans Madrid, dans Lisbonne, il allume ces feux;
Ces buchers solemnels, où des Juifs malheureux
Sont tous les ans en pompe envoyés par des prêtres,
Pour n'avoir point quitté la foi de leurs ancêtres.

Henriade, *chant.* I.

Cette peinture poétique est tirée des annales de l'histoire qui nous apprennent que les autels des dieux furent autrefois souillés presque en tous lieux par le sang innocent des hommes. La certitude de cet usage est trop bien établie pour qu'on puisse en douter. En matieres de faits, les raisonnemens ne peuvent rien contre les autorités: les différentes sciences ont chacune leur façon de procéder à la recherche des vérités qui sont de leur ressort, & l'histoire, comme les autres, a ses démonstrations. Les témoignages unanimes d'auteurs graves, contemporains, desintéressés, dont on ne peut contester ni la lumiere ni la bonne foi, constituent la certitude historique; & ce seroit une injustice d'exiger d'elles des preuves d'une espece différente. Les auteurs dont les témoignages concourent à prouver cette immolation des *victimes humaines*, se présentent en foule. Ce sont Manethon, Sanchoniaton, Hérodote, Pausanias, Josephe, Philon, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, Strabon, Cicéron, César, Tacite, Macrobe, Pline, Tite-Live, enfin la plûpart des poëtes grecs & latins.

De toutes ces dépositions jointes ensemble, il résulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Chananéens, les habitans de Tyr & de Carthage, les Perses, les Athéniens, les Lacédémoniens, les Ioniens, tous les Grecs du continent & des isles, les Romains, les Scythes, les Albanois, les Germains, les anciens Bretons, les Espagnols, les Gaulois; & pour passer dans le nouveau monde, les habitans du Méxique ont été également plongés dans cette affreuse superstition: on peut en dire ce que Pline disoit autrefois de la magie, qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ses habitans, tous inconnus qu'ils étoient les uns aux autres, & si différens d'ailleurs d'idées & de sentimens, se réunirent dans cette pratique malheureuse; tant il est vrai qu'il n'y a presque point eu de peuples dans le monde dont la religion n'ait été inhumaine & sanglante!

Comment a-t-elle pu devenir meurtriere? Rien n'étoit plus louable & plus naturel que les premiers sacrifices des payens; ils n'offroient à leurs dieux que du laurier ou de l'herbe verte; leurs libations consistoient dans de l'eau tirée d'une claire fontaine, & qu'on portoit dans des vases d'argille. Dans la suite on employa pour les offrandes de la farine & des gâteaux qu'on paitrissoit avec un peu de sel, & qu'on cuisoit sous la cendre. Insensiblement on joignit à ces offrandes quelques fruits de la terre, le miel, l'huile & le vin; l'encens même n'étoit point encore venu des bords de l'Euphrate, ni le costus de l'extrémité de l'Inde, pour être brûlés sur les autels; mais quand l'usage des sacrifices sanglans eut succédé, l'effusion du sang des animaux occasionna l'immolation des *victimes humaines*.

On ne sait pas qui le premier osa conseiller cette bar-

barbarie; que ce soit Saturne, comme on le trouve dans le fragment de Sanchoniation; que ce soit Lycaon; comme Pausanias semble l'insinuer, ou quelqu'autre enfin qu'on voudra, il est toujours sûr que cette horrible idée fit fortune. *Tantus fuit perturbatæ mentis, & sedibus suis pulsæ furor, ut sic dii placarentur, quemadmodum ne homines quidem sæviunt*, dit à merveille S. Augustin, *de civit. Dei*. l. VI. c. x. Telle étoit l'extravagance de ces insensés, qu'ils pensoient appaiser par des actes de cruauté, que les hommes même ne sauroient faire dans leurs plus grands emportemens.

L'immolation des *victimes humaines* que quelques oracles vinrent à prescrire, faisoit déja partie des abominations que Moïse reproche aux Amorrhéens. On lit aussi dans le Lévitique, *c. xx.* que les Moabites sacrifioient leurs enfans à leur dieu Moloch.

On ne peut douter que cette coutume sanguinaire ne fût établie chez les Tyriens & les Phéniciens. Les Juifs eux-mêmes l'avoient empruntée de leurs voisins: c'est un reproche que leur font les prophetes, & les livres historiques de l'ancien Testament fournissent plus d'un fait de ce genre. C'est de la Phenicie que cet usage passa dans la Grece, & de la Grece les Pélages la porterent en Italie.

On pratiquoit à Rome ces affreux sacrifices dans des occasions extraordinaires, comme il paroit par le témoignage de Pline, *l. XXVIII. c. ij.* Entre plusieurs exemples que l'histoire romaine en fournit, un des plus frappans arriva dans le cours de la seconde guerre punique. Rome consternée par la défaite de Cannes, regarda ce revers comme un signe manifeste de la colere des dieux, & ne crut pouvoir les appaiser que par un sacrifice humain. Après avoir consulté les livres sacrés, dit Tite-Live, *l. XXII. c. lvij.* on immola les *victimes* prescrites en pareil cas. Un gaulois & une gauloise, un grec & une greque furent enterrés vifs dans une des places publiques destinée depuis long-tems à ce genre de sacrifices si contraires à la religion de Numa. Voici l'explication de ce fait singulier.

Les décemvirs ayant vu dans les livres sibyllins que les Gaulois & les Grecs s'empareroient de la ville, *urbem occupaturos*, on imagina que pour détourner l'effet de cette prédiction, il falloit enterrer vifs dans la place publique un homme & une femme de chacune de ces deux nations, & leur faire prendre ainsi possession de la ville. Toute puérile qu'étoit cette interprétation, un très-grand nombre d'exemples nous montre que les principes de l'art divinatoire admettoient ces sortes d'accommodemens avec la destinée.

Tite-Live nomme ce barbare sacrifice *sacrum minime romanum*; cependant il se répéta souvent dans la suite. Pline, *l. XXX. c. j.* assure que l'usage d'immoler des *victimes humaines* au nom du public, subsista jusqu'à l'an 95 de Jesus-Christ, dans lequel il fut aboli par un sénatus-consulte de l'an 657 de Rome; mais on a des preuves qu'il continua dans les sacrifices particuliers de quelques divinités, comme, par exemple, de Bellone. Les édits renouvellés en différens tems par les empereurs, ne purent mettre un frein à cette fureur superstitieuse; & à l'égard de cette espece de sacrifice humain prescrit en conséquence des vers sibyllins, Pline avoue qu'il subsistoit toujours, & assure qu'on en avoit vu de son tems des exemples, *etiam nostra ætas vidit*.

Les sacrifices humains furent moins communs chez les Grecs; cependant on en trouve l'usage établi dans quelques cantons; & le sacrifice d'Iphigénie prouve qu'ils furent pratiqués dans les tems héroïques, où l'on se persuada que la fille d'Agamemnon déchargeroit par sa mort, l'armée des Grecs des fautes qu'ils avoient commises.

Et casta inceste, nubendi tempore in ipso,
Hostia concideret mactatu mæsta parentis.

Lucret. *l. I. v.* 99, 100.

„ Cette chaste princesse tremblante au pié des au-„ tels y fut cruellement immolée dans la fleur de „ son âge par l'ordre de son propre pere „.

Les habitans de Pella sacrifioient alors un homme à Pélée; & ceux de Ténuse, si l'on en croit Pausanias, offroient tous les ans en sacrifice une fille vierge au génie d'un des compagnons d'Ulysse qu'ils avoient lapidé.

On peut assurer, sur la parole de Théophraste, que les Arcadiens immoloient de son tems des *victimes humaines*, dans les fêtes nommées *lycæa*. Les *victimes* étoient presque toujours des enfans. Parmi les inscriptions rapportées de la Grece par M. l'abbé Fourmont, est le dessein d'un bas-relief trouvé en Arcadie, & qui a un rapport évident à ces sacrifices.

Carthage, colonie phénicienne, avoit adopté l'usage de sacrifier des *victimes humaines*, & elle ne le conserva que trop long-tems. Platon, Sophocle & Diodore de Sicile le déclarent en termes formels. N'auroit-il pas mieux valu pour les Carthaginois, dit Plutarque, *de superstitione*, avoir Critias ou Diagoras pour législateurs, que de faire à Saturne les sacrifices de leurs propres enfans, par lesquels ils prétendent l'honneur? La superstition, continue-t-il, armoit le pere contre son fils, lui mettoit en main le couteau dont il devoit l'égorger. Ceux qui étoient sans enfans, achetoient d'une mere pauvre la *victime* du sacrifice; la mere de l'enfant qu'on immoloit, devoit soutenir la vue d'un si affreux spectacle sans verser de larmes; si la douleur lui en arrachoit, elles perdoit le prix dont on étoit convenu, & l'enfant n'en étoit pas plus épargné. Pendant ce tems tout retentissoit du bruit des instrumens & des tambours; ils craignoient que les lamentations de ces fêtes ne fussent entendues.

Gélon, roi de Syracuse, après la défaite des Cartaginois en Sicile, ne leur accorda la paix qu'à condition qu'ils renonceroient à ces sacrifices odieux de leurs enfans. *Voy.* le recueil de M. Barbeyrac, *art.* 112. C'est-là sans doute le plus beau traité de paix dont l'histoire ait parlé. Chose admirable! dit M. de Montesquieu. Après avoir défait trois cens mille carthaginois, il exigeoit une condition qui n'étoit utile qu'à eux, ou plutôt il stipuloit pour le genre humain.

Remarquons cependant que cet article du traité ne pouvoit regarder que les carthaginois établis dans l'île, & maîtres de la partie occidentale du pays; car les sacrifices humains subsistoient toujours à Carthage. Comme ils faisoient partie de la religion phénicienne, les lois romaines qui les proscrivirent longtems après, ne purent les abolir entierement. En vain Tibere fit périr dans les supplices les ministres inhumains de ces barbares cérémonies, Saturne continua d'avoir des adorateurs en Afrique; & tant qu'il en eut, le sang des hommes coula secrettement sur ses autels.

Enfin les témoignages positifs de César, de Pline, de Tacite & de plusieurs autres écrivains exacts ne permettent pas de douter que les Germains & les Gaulois n'aient immolé des *victimes humaines*, non-seulement dans des sacrifices publics, mais encore dans ceux qui s'offroient pour la guérison des particuliers. C'est inutilement que nous voudrions laver nos ancêtres d'un crime, dont trop de monumens s'accordent à les charger. La nécéssité de ces sacrifices étoit un des dogmes établis par les Druïdes, fondés sur ce principe, qu'on ne pouvoit satisfaire les dieux que par un échange, & que la vie d'un homme étoit le seul prix capable de racheter celle d'un autre. Dans les sacrifices publics, au défaut des malfaiteurs, on immoloit des innocens, dans les sacrifices particuliers on égorgeoit souvent de hommes qui s'étoient dévoués volontairement à ce genre de mort.

Il est vrai que les payens ouvrirent enfin les yeux sur l'inhumanité des pareils sacrifices. Un oracle, dit Plutarque, ayant ordonné aux Lacédémoniens d'immoler une vierge, & le sort étant tombé sur une jeune fille nommée *Hélene*, un aigle enleva le couteau sacré, & le posa sur la tête d'une génisse qui fut sacrifiée à sa place.

Le même Plutarque rapporte que Pélopidas, chef des Thébains, ayant été averti en songe, la veille d'une bataille contre les Spartiates, d'immoler une vierge blonde aux manes des filles de Scedasus, qui avoient été violées & massacrées dans ce même lieu; ce commandement lui parut cruel & barbare; la plûpart des officiers de l'armée en jugerent de même, & soutinrent qu'une pareille oblation ne pouvoit être agréable au pere des dieux & des hommes, & que s'il y avoit des intelligences qui prissent plaisir à l'effusion du sang humain, c'étoient des esprits malins qui ne méritoient aucun égard. Une jeune cavale rousse s'étant alors offerte à eux, le devin Théocrite décida que c'étoit-là l'hostie que les dieux deman-

do-

doient. Elle fut immolée, & le sacrifice fut suivi d'une victoire complette.

En Egypte, Amasis ordonna qu'au lieu d'hommes on offrît seulement des figures humaines. Dans l'isle de Chypre Diphilus substitua des sacrifices de bœufs aux sacrifices d'hommes.

Hercule étant en Italie, & entendant parler de l'oracle d'Apollon, qui disoit:

Καὶ κεφαλὰς ἅδῃ, καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα.

fit entendre au peuple & aux prêtres, que les termes équivoques de l'oracle ne devoient pas les abuser, que κεφαλὰς désignoient des têtes de cire connues depuis sous le nom d'*oscilla*, & φῶτα des flambeaux, qui devinrent ensuite un des principaux ornemens de la fête des saturnales.

Au reste, cette coutume de l'immolation des *victimes humaines*, qui subsista si long-tems, ne doit pas plus nous étonner de la part des anciens payens, que de la part des peuples d'Amérique, où les Espagnols la trouverent établie. Dans cette partie de la Floride voisine de la Virginie, les habitans de cette contrée offroient au Soleil des enfans en sacrifice.

Quelques peuples du Mexique ayant été battus par Fernand Cortès, lui envoyerent des députés avec trois sortes de présens, pour obtenir la paix. Seigneurs, lui dirent ces trois députés, voilà cinq esclaves que nous t'offrons; si tu es un dieu qui te nourrisses de chair & de sang, sacrifie-les; si tu es un dieu débonnaire, voilà de l'encens & des plumes; si tu es un homme, prens ces oiseaux & ces fruits.

Les voyageurs nous assurent que les sacrifices humains subsistent encore en quelques endroits de l'Asie. Il y a des insulaires dans la mer orientale, dit le p. du Halde, qui vont tous les ans pendant la septieme lune, noyer une jeune vierge en l'honneur de leur principale idole.

L'Europe ne connoit aujourd'hui d'autres sacrifices humains que ceux que l'inquisition ordonne de tems en tems, & qui font frémir la nature; mais il faut se flatter que si quelque jour l'Angleterre se trouve en guerre avec l'Espagne, son amour du bien public lui dictera d'imiter Gélon, & de stipuler pour premiere condition du traité de paix, „ que les *auto-*
„ *da fé* seront abolis dans toutes les possessions es-
„ pagnoles du vieux & du nouveau monde „. Il sera plus facile encore au roi de la grande Bretagne d'insérer la même clause dans le premier traité d'alliance & de commerce qu'il pourra renouveller avec sa majesté portugaise. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VICTIME, (*Antiq. rom*) en latin *victima*, parce que *victa percussa cadebat*, ou parce que *victa ad aras ducebatur*.

La *victime* étoit la principale partie des sacrifices payens; voici quelques légers détails sur ce sujet.

Lorsque toutes les cérémonies du sacrifice étoient faites, on amenoit la *victime* sans être liée, parce qu'il falloit que l'on crût qu'elle alloit librement & sans contrainte à la mort. Le sacrificateur commençoit à faire l'épreuve de la *victime*, en lui versant de l'eau lustrale sur la tête, & en lui frottant le front avec du vin, selon la remarque de Virgile.

Frontique infungit vina sacerdos.

On égorgeoit ensuite l'animal; on en examinoit toutes les parties; on les couvroit d'un gâteau fait avec de la farine ou du sel: ce que Servius a exprimé sur le vj. livre de l'Enéide par ces mots: *mactatus est, taurus vino, molaque salsâ.*

Après avoir allumé le feu qui devoit consumer la *victime*, on la jettoit dans ce feu sur un autel. Tandis qu'elle se consûmoit, le pontife & les prêtres faisoient plusieurs effusions de vin autour de l'autel, avec des encensemens & autres cérémonies.

On n'immoloit pas indifféremment toutes sortes de *victimes*; il y en avoit d'affectées pour certaines divinités. Aux unes on sacrifioit un taureau, aux autres une chevre, *&c.* Les *victimes* des dieux infernaux étoient noires, selon le témoignage de Virgile, dans le troisieme livre de son Enéide.

Quatuor hic primum nigrantes terga juvencos
Constituit.

On immoloit aux dieux les mâles, & aux déesses les femelles. L'âge des *victimes* s'observoit exactement; car c'étoit une chose essentielle pour rendre le sacrifice agréable.

Entre les *victimes*, les unes étoient sacrifiées, pour tâcher d'avoir par leurs entrailles la connoissance de l'avenir; les autres pour expier quelque crime par l'effusion de leur sang, ou pour détourner quelque grand mal dont on étoit menacé. Elles étoient aussi distinguées par des noms particuliers.

Victimæ præcidaneæ, étoient celles qu'on immoloit par avance; ainsi dans Festus *præcidanea porca*, une truie immolée avant la récolte.

Bidentes, les uns veulent que l'on nomma ainsi toutes sortes de bêtes à laine; les autres, les jeunes brebis.

Injuges, les bêtes qui n'avoient pas été mises sous le joug, comme dit Virgile, *l. IV.* de ses georgiques.

Et intacta totidem cervice juvencos.

Eximiæ, les *victimes* que l'on séparoit du troupeau, pour être plus dignes d'être immolées, *à grege exerata*. Le même Virgile dit, *Georg. l. IV.*

Quatuor eximios præstanti corpore tauros.

Succidaneæ; ce sont les *victimes* qu'on immoloit dans un second sacrifice, pour réparer les fautes que l'on avoit faites dans un précédent.

Ambarvales; *victimes* qu'on sacrifioit dans les processions qui se faisoient autour des champs.

Prodigua, celles qui, selon Festus, étoient entierement consumées.

Piaculares, celles qu'on immoloit pour expier quelque grand crime.

Harnigæ, on appelloit ainsi, selon Festus, les *victimes* dont les entrailles étoient adhérentes.

Medialis victima, étoit une brebis noire que l'on immoloit l'après-dîner.

Probata; on examinoit, comme on l'a dit, la *victime* avant que de l'immoler; & quand elle étoit reçue, on la nommoit *probata hostia*; on la conduisoit ensuite à l'autel: ce que l'on appelloit *ducere hostiam*. Ovide, *éleg.* 13, *v.* 13:

Ducuntur niveæ, populo plaudente, juvencæ.

On lui mettoit au cou un écriteau, où étoit le nom de la divinité à laquelle on l'alloit immoler; & l'on remarquoit attentivement si elle résistoit, ou si elle marchoit sans peine; car l'on croyoit que les dieux rejettoient les *victimes* forcées.

On pensoit encore que si la *victime* s'échappoit des mains des sacrificateurs, & s'enfuyoit, c'étoit un mauvais augure qui présageoit quelque malheur. Valere Maxime, *l. VIII. c. vj.* observe que les dieux avoient averti Pompée par la fuite des *victimes*, de ne se point commettre avec César. On observoit enfin si la *victime* poussoit des cris & des mugissemens extraordinaires, avant que de recevoir le premier coup de la main du sacrificateur. (*D. J.*)

VICTIME ARTIFICIELLE, (*Littérat.*) c'étoit une *victime* factice, faite de pâte cuite, imitant la figure d'un animal, & qu'on offroit aux dieux, quand on n'avoit point de *victimes* naturelles, ou qu'on ne pouvoit leur en offrir d'autres. C'est ainsi que, selon Porphyre, Pythagore offrit un bœuf de pâte en sacrifice: Athénée rapporte de même, qu'Empédocle disciple de Pythagore, ayant été couronné aux jeux olympiques, distribua à ceux qui étoient présens, un bœuf fait de myrrhe, d'encens, & de toutes sortes d'aromates. Pythagore avoit tiré cette coutume d'Egypte, où elle étoit fort ancienne, & où elle se pratiquoit encore du tems d'Hérodote. (*D. J.*)

VICTOIRE, s. f. (*Art. milit.*) c'est l'événement heureux d'un combat, ou le gain d'une bataille; c'est l'action la plus brillante d'un général, lorsqu'elle est le fruit de ses dispositions & de ses manœuvres, & qu'il peut dire comme Epaminondas, *j'ai vaincu les ennemis*. *Voyez* TACTIQUE.

Ce qui fait le prix & la gloire d'une *victoire*, ce sont les obstacles qu'il a fallu surmonter pour l'obtenir. *Ce ne sont pas toujours*, dit M. Desolard, *les victoires du plus grand éclat, qui produisent les grandes gloires, & qui illustrent le plus la réputation des grands capitaines, mais la maniere de vaincre*, c'est-à-dire, l'art avec lequel on a fait combattre les troupes, le nombre, & la valeur de celles de l'ennemi, & les talens du général que l'on a vaincu. Lorsque

la

la *victoire* n'est dûe qu'à la supériorité du nombre des troupes, à leur bravoure, & au peu d'art & d'intelligence du général opposé, elle ne peut produire qu'une gloire médiocre; *à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire*. Il faut donc que la *victoire*, pour illustrer véritablement le général, soit attribuée à ses bonnes dispositions, à la science de ses manœuvres, à la maniere dont il a sû employer ses troupes, & que d'ailleurs il ait eu en tête un général habile, à-peu-près égal en force. Comme ces circonstances concourent rarement ensemble, il s'ensuit que toutes les *victoires* ne sont pas également glorieuses. Aussi n'est-ce point le gain d'une seule bataille qui fait la réputation des généraux; mais la continuité des succès heureux; parce qu'on suppose qu'ils sont le fruit des talens & de la science militaire. Il y a eu des généraux, tels que le fameux amiral de Coligny & le prince d'Orange, Guillaume III. roi d'Angleterre, qui, sans avoir gagné de batailles, n'en ont pas moins été regardés comme de grands capitaines, & qui l'étoient effectivement. Ils commandoient, au-moins le premier, des troupes dont ils n'étoient point absolument les maîtres; ils avoient différens intérêts à concilier, différens chefs avec lesquels il falloit se concerter; ce qui est susceptible de bien des inconvéniens dans le commandement des armées; mais la maniere dont ils se tiroient de leurs défaites, mettoit leurs talens militaires dans le plus grand jour; de-là cette réputation justement acquise & méritée de grands capitaines.

Nous avons observé, *article* Bataille, que M. le maréchal de Puysegur pensoit que les batailles étoient assez souvent la ressource des généraux peu intelligens, qui se sentant incapables de suivre un projet de guerre sans combattre, risquoient cet événement au hasard de ce qui pouvoit en arriver. Des généraux de cette espece peuvent gagner des batailles, sans que leur gloire en soit plus grande.

Le gain d'une bataille ou la *victoire* étant toujours incertaine, & la perte des hommes toujours très-considérable, la prudence & l'humanité ne permettent de se livrer à ces sortes d'actions que dans le cas de nécessité absolue, & lorsqu'il est impossible de faire autrement sans s'exposer à quelque inconvénient fâcheux. Lorsqu'on le peut, on n'est point excusable de hasarder la vie de tant de braves soldats, dont la perte est irréparable.

Cependant la plupart des généraux d'armée, dit M. de Folard, n'y font pas assez d'attention. „ Il „ semble qu'ils comptent pour rien la vie de leurs „ soldats & de leurs officiers: qu'ils soient assommés par milliers, n'importe; ils se consolent de „ leur perte s'ils peuvent réussir dans leurs entreprises executées sans conduite ou sans nécessité. „ Auguste ne put se consoler de la défaite de ses „ légions taillées en pieces en Allemagne. Il sentit „ si vivement cette perte, qu'il s'écrioit à tout moment, *Varrus, rens-moi mes légions*, & Varrus „ avoit péri avec elles; tant il reconnoissoit qu'il n'est „ pas au pouvoir des plus grands princes de rétablir „ une infanterie d'élite qu'on vient de perdre; on ne „ la recouvre pas avec de l'argent.

„ Il y a un art de ménager la vie des troupes, mais „ il s'est perdu avec M. de Turenne. Il y en a un „ autre de les rendre invincibles, de former de bons „ officiers, & des hommes capables d'être à la tête „ des armées par l'excellence de la discipline militaire: seroit-il enterré avec les Romains? Ne seroit-il pas plus aisé de le ressusciter, que de trouver des gens assez dociles pour approuver ce qui „ n'est pas sorti de leur tête?

„ Le général Banier, qui étoit sans contredit un „ des plus grands guerriers de son siecle, ne pensoit „ jamais à aucun dessein tant soit peu considérable, „ qu'il ne songeât en même tems à ménager la vie „ des soldats. Il détestoit les voies meurtrieres, & „ blâmoit hautement les généraux qui sacrifioient „ tout à leur réputation. Il se vantoit de n'avoir jamais hasardé ni formé aucune entreprise, sans une „ raison évidente. Encore que César dans la guerre „ d'Afranius, fût assuré de la *victoire*, il ne voulut „ jamais hasarder une bataille contre lui, pour épargner la vie de ses troupes, que lorsqu'il s'apperçut „ que l'armée ennemie tiroit à sa ruine, lui ayant „ non-seulement coupé les vivres, mais encore l'eau; „ il la réduisit enfin par une sage circonspection, à „ mettre les armes bas „. *Comment. sur Polybe, tome IV. page* 411.

Ce qui peut, suivant M. le maréchal de Puysegur, contribuer à la *victoire*, c'est l'avantage de la situation des lieux pour attaquer & pour se défendre; la supériorité du nombre; la force dans l'ordre de bataille; le secret de faire combattre à-la fois un plus grand nombre de troupes que l'ennemi ne peut le faire; le plus de courage dans les troupes, & le plus d'art pour combattre. *Quand ces différentes parties se trouvent réunies, on peut*, dit cet illustre maréchal, *être assuré de la victoire*: mais elles se trouvent souvent partagées; d'ailleurs il est peu de généraux qui ne fassent des fautes plus ou moins importantes, qui donnent beaucoup d'avantage à l'ennemi qui sait en profiter, & qui décident quelquefois de la *victoire*. En effet, selon M. de Turenne, *il arrive souvent à la guerre aux capitaines les plus expérimentés, des accidens sur lesquels on auroit raison de discourir beaucoup, si l'expérience ne faisoit pas voir que les plus habiles sont ceux qui font le moins de fautes*; fautes que, comme il l'observe, il est plus aisé de remarquer que de prévenir. César lui-même n'en est pas toujours exempt; c'est ce que M. le maréchal de Puysegur entreprend de démontrer dans son livre de l'art de la guerre, *tome II. cap. xj. art.* 4.

Il n'est pas rare de voir des *victoires* équivoques, ou que les deux parties s'attribuent également; mais le tems & les suites font bien-tôt découvrir quel est le parti qui est véritablement victorieux. Chez les Grecs le succès des batailles n'étoit pas également incertain. L'armée qui redemandoit ses morts, s'avouoit vaincue; alors l'autre avoit le droit d'élever un trophée pour servir de monument de sa *victoire*.

Lorsque la *victoire* est acquise, il y a un art de savoir en profiter, & d'en tirer tous les avantages qui peuvent en résulter. Peu de généraux savent cet art ou veulent en profiter. Tout le monde sait ce que Miherbal dit à Annibal, voyant que ce grand homme ne marchoit point à Rome après la bataille de Cannes. *Vincere scis, Annibal, sed* victoriâ *uti nescis*. On a fait le même reproche à Gustave Adolphe, après le gain de la bataille de Leipzic, de n'avoir pas marché à Vienne dans l'étonnement où cette bataille avoit jetté la cour impériale.

Il est certain que pour peu qu'on donne de loisir à l'ennemi vaincu; il peut, avec des soins & de la diligence, réparer ses pertes, faire revenir le courage à ses soldats, à ses alliés, & trouver le moyen de reparoître pour arrêter ou suspendre les progrès du victorieux. Mais il est vraissemblable que dans le moment de satisfaction que produit une *victoire*, on s'en trouve pour ainsi dire enivré; que comme on n'a pû compter absolument sur cet événement, les mesures qu'il faut prendre pour en tirer tout le fruit possible, ne se présentent pas d'abord à l'esprit. D'ailleurs, on ignore souvent la grandeur & l'importance de la *victoire*, la perte qu'elle a causée à l'ennemi, & quel est le découragement & la dispersion de son armée. On vient d'acquérir une très-grande gloire; on craint de la compromettre par de nouvelles entreprises dont le succès ne paroît pas assuré. Telles sont peut-être, les différentes considérations qui empêchent quelquefois de tirer des *victoires*, tous les avantages qui devroient en résulter. Lorsqu'on est bien informé de tout ce qui concerne l'ennemi & qu'on veut agir contre lui, on trouve qu'il n'est plus tems. Les esprits sont revenus de leur premiere frayeur, l'ennemi a reçu de nouveaux secours; ses soldats dispersés sont rassemblés sous leurs drapeaux. Alors, s'il n'est point assez fort pour tenter de nouveau l'événement d'un combat, au-moins peut-il le soutenir dans un bon poste, ou sous la protection du canon de l'une de ses places. Par-là, on se trouve arrêté & gêné dans toutes les opérations qu'on voudroit faire, & il arrive que la *victoire* ne produit guere d'autre avantage que le gain du champ de bataille, & la gloire, si l'on veut, d'avoir battu l'ennemi. On n'éprouve point cet inconvénient lorsqu'on poursuit, comme le dit M. le maréchal de Saxe, l'armée ennemie à toute outrance & qu'on s'en defait pour une bonne fois; *mais bien des généraux*, dit-il, *ne se soucient pas de finir la guerre si-tôt*.

Immédiatement après la bataille, ou dès que la *victoire* est assurée, *le général fait partir un officier* de remarque avec une lettre pour apprendre au souverain l'heureux succès du combat, & l'instruire fort en gros, des principales circonstances de l'action. Vingt ou trente heures après, on fait partir un second

cond officier avec une relation plus détaillée, où l'on marque la perte qu'on a faite & celle de l'ennemi.

La politique ne permet pas toujours d'employer l'exacte vérité à cet égard dans les relations que l'on rend publiques. Il est assez ordinaire d'y diminuer sa perte & d'augmenter celle de l'ennemi; mais comme chaque parti publie des relations du même combat, il est aisé, en les comparant les unes avec les autres, de juger à-peu-près de la vérité.

Nous observerons à cette occasion, qu'une relation bien faite, bien claire & bien précise, fait juger avantageusement des talens du général. Si elle est mal dirigée & mal conçûe, on a de la peine à croire qu'il ait eu des idées bien nettes de sa besogne. Cette sorte de travail, au reste, ne doit être fait que par lui seul. Ce ne doit point être l'ouvrage d'un secrétaire, mais de celui qui a été l'ame de toute l'action. On a vû des relations, qui bien entendues, imputoient elles-mêmes des fautes d'inadvertance à ceux qui les avoient fait dresser. Avec un peu d'habitude de penser & d'écrire, on n'agraveroit pas au-moins ses fautes, en les avouant sans s'en appercevoir. Qu'il nous soit permis de citer ici une relation qui nous a paru répondre à la beauté de l'action; c'est celle de la bataille de Berghen.

Il est du devoir du victorieux après la bataille, de retirer les blessés du champ de bataille, de les faire conduire dans les hôpitaux, & de veiller à ce qu'ils soient bien traités. On doit avoir également soin de ses soldats & de ceux de l'ennemi; c'est un devoir que prescrit l'humanité, & qu'on n'a pas besoin de recommander aux généraux françois. On fait aussi enterrer les morts le lendemain de la bataille, afin qu'ils n'infectent point l'air par leur corruption.

Pendant que les gens commandés pour cette opération y procedent, on suit l'ennemi, & on le fait harceler autant qu'on le peut par différens détachemens de l'armée qui le poursuivent, jusqu'à ce qu'il ait pris quelque position où il soit dangereux de le forcer.

Ce qui doit caractériser une *victoire* complette & en être la suite, c'est l'attaque des places de l'ennemi. Le gain de plusieurs *victoires*, dit M. le chevalier de Folard, ne sert de rien, s'il n'est suivi de la prise des forteresses ennemies. Ce n'est que par-là qu'on peut compter sur un établissement solide dans le pays ennemi, sans quoi une seule défaite peut faire perdre les avantages de plusieurs *victoires*.

Quel que soit le brillant d'une *victoire*, on ne doit pas s'en laisser éblouir, & se livrer à ce qu'elle a de flateur, sans songer aux suites d'une défaite.

Polybe fait sur ce sujet les réfléxions suivantes, par lesquelles nous terminerons cet article.

„ La plûpart des généraux & des rois, dit cet auteur célebre, lorsqu'il s'agit de donner une bataille générale, n'aiment à se représenter que la gloire & l'utilité qu'ils tireront de la *victoire;* ils ne pensent qu'à la maniere dont ils en useront avec chacun, en cas que les choses réussissent, selon leurs souhaits: jamais ils ne se mettent devant les yeux les suites malheureuses d'une défaite; jamais ils ne s'occupent de la conduite qu'ils devront garder dans les revers de fortune; & cela parce que l'un se présente de soi-même à l'esprit, & que l'autre demande beaucoup de prévoyance. Cependant cette négligence à faire des refléxions sur les malheurs qui peuvent arriver, a souvent été cause que des chefs, malgré le courage & la valeur des soldats, ont été honteusement vaincus, ont perdu la gloire qu'ils avoient acquise par d'autres exploits, & ont passé le reste de leurs jours dans la honte & dans l'ignominie. Il est aisé de se convaincre, qu'il y a un grand nombre de généraux qui sont tombés dans cette faute, & que c'est aux soins de l'éviter, que l'on reconnoît sur-tout combien un homme est différent d'un autre. Le tems passé nous en fournit une infinité d'exemples. *Hist. de* Polybe, *liv. XI. ch. j. Voyez* BATAILLE, GUERRE & RETRAITE. (*Q*)

VICTOIRE ACTIAQUE, (*Hist. rom.*) *actiaca victoria*; victoire qu'Auguste, ou pour mieux dire son général, remporta sur Marc-Antoine auprès du cap de la ville d'Actium. Ce prince pour rendre recommandable à la postérité la mémoire de cet événement, fit bâtir la ville de Nicopolis. Il agrandit le vieux temple d'Apollon, où il consacra les rostres des navires ennemis; enfin il y augmenta la magnificence des jeux solemnels nommés *actiaques*, qui se donnoient de cinq ans en cinq ans à la maniere des jeux olympiques.

VICTOIRE, *jeux de la*, (*Antiq. greq. & rom.*) on appelloit *jeux de la victoire*, les jeux publics célébrés aux réjouissances faites à l'occasion d'une *victoire*. Les auteurs grecs les nomment ἐπινίκιοι ἀγῶνες, les *jeux de la victoire*, ou ἐπινίκια ἱερά, *fête de la victoire*, & les inscriptions latines *ludos victoriæ*. Les Romains à l'imitation des Grecs, célebrerent les fêtes & les *jeux de la victoire*, qui se faisoient d'abord après les jeux capitolins, Auguste après la bataille d'Actium, Septime Severe après la défaite de Pescenius Niger. La ville de Tarse fit frapper à cette occasion des médaillons sur lesquels on voit les symboles des jeux publics, & l'inscription greque qui signifioit *jeux de la victoire*, célébrés en l'honneur de Septime Severe, sur le modele des jeux olympiques de la Grece.

L'an 166, Lucius Vérus revint à Rome de son expédition contre les Parthes, le sénat lui décerna, & à Marc-Aurele, les honneurs du triomphe; les deux empereurs firent leur entrée triomphante dans Rome, vers le commencement du mois d'Août de la même année; la cérémonie fut suivie de jeux & de spectacles magnifiques, du nombre desquels furent les *jeux de la victoire* νίκαια, mentionnés sur le marbre de Cyzique. On éleva dans Rome plusieurs monumens, en mémoire des victoires des armées romaines sur les Parthes. Les médailles nous en ont conservé la plûpart des desseins, je n'en rappelle qu'un seul gravé au revers d'un beau médaillon de bronze, de Lucius Vérus; ce prince y est représenté offrant la *victoire* à Jupiter Capitolin, & couronné par la ville de Rome. La célébration des jeux fut de la derniere magnificence; un pancratiaste Corus y combattit, & y gagna un prix en or. La ville de Thessalonique fit graver sur ses monnoies les symboles des *jeux de la victoire*, qui furent célébrés en réjouissance des *victoires* que Gordien Pie remporta sur les Perses. Nous avons un marbre de Cyzique qui nous apprend qu'on célébra à Rome des *jeux de la victoire*, sous le regne de Marc-Aurele. (*D. J.*)

VICTOIRE, (*Mythol. & Littérat.*) les Grecs personnifierent la *Victoire*, & en firent une divinité qu'ils nommerent Νίκη; Varron la donne pour fille du Ciel & de la Terre; mais Hésiode avoit eu une idée plus ingénieuse, en la faisant fille du Styx & de Pallante. Tous les peuples lui consacrerent des temples, des statues & des autels.

Les Athéniens érigerent dans leur capitale un temple à la *Victoire*, & y placerent sa statue sans aîles, afin qu'elle ne pût s'envoler hors de leurs murs; ainsi que les Lacédémoniens avoient peint Mars enchaîné, afin, dit Pausanias, qu'il demeurât toujours avec eux. A ce même propos, on lit dans l'Anthologie, deux vers qui sont écrits sur une statue de la *Victoire*, dont les aîles furent brûlées par un coup de foudre. Voici le sens de ces vers. „ Rome, reine „ du monde, ta gloire ne sauroit périr, puisque la „ *Victoire* n'ayant plus d'aîles, ne peut plus te quitter.

Les Romains lui bâtirent le premier temple durant la guerre des Samnites, sous le consulat de L. Posthumius, & de M. Attilius Régulus. Ils lui dédierent encore, selon Tite-Live, un temple de Jupiter très-bon, après la déroute de Cannes, pour se la rendre propice; enfin dans le succès de leurs armes contre les Carthaginois & les autres peuples, ils multiplierent dans Rome, & dans toute l'Italie le nombre des autels à sa gloire. Sylla victorieux, établit des jeux publics en l'honneur de cette divinité.

On la représentoit ordinairement comme une jeune déesse avec des aîles, tenant d'une main une couronne de laurier, & de l'autre une palme: quelquefois elle est montée sur un globe, pour apprendre qu'elle domine sur toute la terre. Domitien la fit représenter avec une corne d'abondance. Les Egyptiens la figuroient sous l'emblème d'un aigle, oiseau toujours victorieux dans les combats qu'il livre aux autres oiseaux.

Nous avons encore un assez grand nombre de statues de la *Victoire*, dans les divers cabinets d'antiquités; ce sont en petit des copies, dont les originaux embellissoient les temples & les places de Rome. On en trouvera quelques représentations dans M. de la Chausse, le P. Montfaucon, & autres antiquaires. On n'offroit en sacrifice à cette divinité, que les fruits de la terre, c'est qu'elle les consomme. Une *Victoire* posée sur une proue de navire, désigne une *victoire* navale. Ce sont de nos jours celles qui sont les plus glorieuses & les plus utiles.

C'est à l'Angleterre qu'appartiennent ces sortes de triomphes. (*D. J.*)

Victoire, (*Iconol.*) on la représente communément assise sur un trophée d'armes, ayant des aîles, & tenant une couronne de laurier d'une main, & de l'autre une branche de palmier. *Voyez* Victoire, *Mythol.*

Victoire, (*Art numism.*) la figure de la *Victoire*, est un des types les plus fréquens sur les médailles de tous les empereurs. Elle y est représentée en cent manieres différentes; on y voit souvent avec elle le bouclier, tantôt suspendu à une colonne, tantôt entre les mains de la déesse, & les mots abrégés S. P. Q. R. quelquefois en légende sur le contour de la médaille, quelquefois gravés sur le bouclier même. Nous avons entre les consécrations d'Auguste, une médaille, où, d'un côté, est la tête d'Auguste, avec la légende *divus Augustus pater*; au revers, la *Victoire*, sans autre légende que S. C. Dans une autre médaille de cet empereur, on voit la *Victoire* gravée sur le revers, ayant le pié sur un globe, les aîles étendues comme pour voler, portant de sa main droite une couronne de laurier, & de sa gauche l'étendart du prince. Dans une troisieme médaille du même empereur, on voit la *Victoire* assise sur les dépouilles des ennemis, ayant un trophée planté devant elle, & portant un bouclier, avec ces mots *victoria Augusti*. Sur le revers d'une médaille d'argent de L. Hostilius, la *Victoire* se trouve dépeinte portant d'une main le caducée, qui est la verge de paix de Mercure, & de l'autre un trophée des dépouilles des ennemis. Voilà la vraie *Victoire*, digne d'éloges. (*D. J.*)

Victoire *de S. Michel sur le diable*, (*Peinture.*) fameux tableau de Raphaël. Dans les conférences de l'académie de peinture recueillies par Félibien, la premiere traite des perfections du dessein & de l'expression de cet admirable tableau. J'y renvoie les curieux. Ils y trouveront en même tems d'excellentes remarques, qui ne peuvent qu'être utiles aux gens de l'art, & très-agréables aux amateurs, surtout s'ils ont sous les yeux quelque estampe choisie du tableau. Mais pour doubler le plaisir, il faut y joindre la description sublime que Milton fait du combat & de la *victoire de S. Michel sur le diable*, dans son *paradis perdu, paradise lost. Book vj. v. 300, &c.*

For likest Gods they seem'd,
Stood they or mov'd, in stature, motion, arms,
Fit to decide the empire of great Heav'n.
Now wav'd their fiery swords, and in the air
Made horrid circles; two broad suns their shields
Blaz'd opposite, while expectation stood
In horror: from each hand with speed retir'd,
Where erst was thickest fight, th'angelic throng;
And left large field, unsafe within the wind
Of such commotion: such as (to set forth
Great things by small) if natur's concord broke,
Among the constellations ware were sprung,
Two planest rushing from aspect malign
Of fiercest opposition, in mid-sky,
Should combat, and their jarring sphears confound...

„ Ils ressembloient à des dieux, soit qu'ils se tinssent de pié ferme, soit qu'ils allassent en avant; „ leur stature, leurs mouvemens, & leurs armes, „ montroient qu'ils étoient propres à décider du „ grand empire du ciel. On les voyoit tourner avec „ une rapidité incroyable leurs épées flamboyantes, „ qui traçoient par les airs d'horribles spheres de „ feu. Leurs boucliers, tels que deux grands soleils, „ resplendissoient vis-à-vis l'un de l'autre. Ce grand „ spectacle suspendit le mouvement des deux partis, „ saisis d'horreur, *&c...*

Je donne le reste à traduire aux plus habiles.

Victoire, (*Sculpt. antiq.*) petite statue d'or, d'ivoire, & autres matieres, que les anciens mettoient ordinairement dans la main de leurs idoles. Il y en avoit entr'autres une fort belle que Verrès avoit détachée à Enna d'une grande statue de Cérès. Il en avoit ôté plusieurs autres d'un ancien temple de Junon bâti sur le promontoire de Malte. Denys l'ancien ne se faisoit point aussi de scrupule d'enlever de semblables petites *victoires* d'or que les dieux tenoient à la main, & qu'à l'entendre ils lui présentoient eux-mêmes. Je ne les prends pas, disoit-il, je les accepte. C'est être doublement coupable, de voler les dieux, & d'en rire. (*D. J.*)

VICTORIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville de la Grande-Bretagne, que Ptolomée, *l. II. c. iij.* donna aux Damnii; c'est présentement Caer-Guich, selon Camden; 2°. ville de la Mauritanie césarienne; Marmol dit qu'on la nomme aujourd'hui *Agobel*.

Victoriæ Juliobrigensium Portus, (*Géog. anc.*) port de l'Espagne citérieure. Pline, *liv. III. ch. xx*, qui y met une ville de même nom, la donne aux Vardules. C'est aujourd'hui Saint-Andero, appellé par Mariana, *Sancti Emederrii portus*.

VICTORIAT, f. m *terme d'antiquaire*; le P. Hardouin nomme ainsi deux médailles consulaires d'argent, au revers d'une victoire assise, sous laquelle est le mot *victrix*. Elles sont gravées à l'année 1681 du journal des savans. (*D. J.*)

VICTORIEUX, adj. (*Gramm.*) qui a remporté la victoire. On dit, un prince *victorieux*, une armée *victorieuse*. Jesus-Christ est demeuré *victorieux* du vieux serpent, du péché, de la mort & de l'enfer; un raisonnement *victorieux*, une piece *victorieuse*, une grace *victorieuse*.

VICTUAILLES, s. f. (*Gramm.*) terme de commerce de mer, qui signifie les *vivres* ou *provisions de bouches* qu'on embarque dans un vaisseau. *Diction. de commerce.*

VICTUAILLEUR, s. m. *terme de Commerce de mer*, celui qui fournit les victuailles ou vivres d'un vaisseau marchand. *Voyez* Victuailles.

VICTUMVIÆ, (*Géog. mod*) entrepôt ou lieu de marché en Italie, dans la Cispadane. Tite-Live, *l. XXI. c. lvij.* dit que les Romains avoient fortifié ce lieu durant la guerre qu'ils avoient eue avec les Gaulois, & les peuples des environs s'y étoient retirés comme dans un lieu de sûreté. Annibal ayant pris *Victumviæ*, pilla & ruina entierement ce lieu. (*D. J.*)

VICUS, (*Géog. anc.*) ce nom latin, qui signifie dans son origine une *rue*, un *quartier*, s'est donné dans la suite en géographie, avec des épithetes distinctives, à des villages, à des bourgs & à plusieurs lieux assez considérables, dont voici des exemples.

Vicus-Apollonos, lieu d'Egypte au-delà du Nil, entre Thèbes & Coptos, selon Antonin.

Vicus-Aquarius, lieu de l'Espagne tarragonoise, sur la route d'Asturica à Sarragoce.

Vicus-Augusti, nom de deux lieux de l'Afrique propre, l'un sur la route d'Hippone à Carthage, l'autre sur la route de Carthage, à Sufetula.

Vicus Cuminarius, lieu de l'Espagne tarragonoise, chez les Carpétains; on croit que c'est aujourd'hui Santa-Crux de le Zarza.

Vicus-Julius, il y a deux lieux de ce nom, l'un dans la Gaule lyonnoise, que M. de Valois croit être la ville d'Aire; l'autre dans la Gaule belgique, que Cluvier pense être Germersheim.

Vicus novus, lieu d'Italie dans l'Umbrie sur la route de Rome à Adria.

Vicus Valerius, lieu d'Italie dans le Latium; Ortelius dit que c'est aujourd'hui Vicovaro.

Vicus Varianus, lieu d'Italie, sur la route d'Aquilée à Boulogne. Cluvier pense que c'est aujourd'hui Vigo. (*D. J.*)

VIDAME, s. m. (*Gram. Hist. & Jurisprud.*) *vice dominus seu vice domnus*, est celui qui représente & tient la place de l'évêque; il a été ainsi appellé, parce que l'évêque étoit appellé par excellence *dominus*, ou par contraction *domnus*, & qu'en viel françois *dame* ou *dom* signifioit aussi *monsieur*.

La fonction des *vidames* étoit d'exercer la justice temporelle des évêques, de sorte que les *vidames* étoient à leur égard à-peu-près ce que les vicomtes étoient à l'égard des comtes, avec cette différence néanmoins que sous un même comte il y avoit plusieurs vicomtes, & que ceux-ci n'avoient pas la plénitude de l'administration de la justice; au-lieu que dans chaque évêché il n'y a qu'un seul *vidame*, lequel tient en fief la justice temporelle de l'évêque, & qu'il a la haute, moyenne & basse justice.

Mais comme les vicomtes de simples officiers qu'ils étoient se firent seigneurs, les *vidames* changerent aussi leur office en fief relevant de leur évêque.

En effet on ne connoît point de *vidame* en France qui ne releve de quelque évêque, ou qui ne soit annexé & réuni au temporel d'un évêché, comme le *vidame* de Beauvais appellé présentement le *vidame de Gerberoy*, qui a été réuni à l'évêché de Beauvais.

Il est même à remarquer que la plûpart des *vidames*

tuées ont pris leur nom des villes épiscopales, quoique leurs seigneuries en soient souvent fort éloignées, tels que les *vidames* de Reims, d'Amiens, du Mans, de Chartres, & autre. *Voyez* Ducange au mot *advocati*, les *recherches* de Pasquier, Loyseau *des seigneuries & ci-après* VIDAMÉ. (*A*)

VIDAMÉ, (*Jurisp.*) en l'office de vidame, il s'entend aussi du district ou territoire dans lequel il exerce sa jurisdiction. *Voyez ci-devant* VIDAME. (*A*)

VIDE-COQ, *voyez* BECASSE.

VIDELLE, s. f. *terme de Pâtissier*, c'est un petit instrument de métal composé d'une petite roulette & d'un manche, dont les Pâtissiers se servent pour couper leur pâte en longs filets, pour couvrir ou servir d'ornemens à diverses pieces de four. (*D. J.*)

VIDIMER, v. act. (*Gram. & Jurisprud.*) ancien terme de pratique que l'on disoit pour collationner la copie d'un acte à son original. Ce terme vient de ces mots, *vidimus certas litteras*, que l'on mettoit sur les copies collationnées. *Voyez ci-après* VIDIMUS. (*A*)

VIDIMUS, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) terme latin consacré dans l'ancien usage pour exprimer un transcrit ou copie de piece que l'on faisoit pour suppléer l'original, en faisant mention en tête de ce transcrit que l'on en avoit vu l'original, dont la teneur étoit telle que la copie qui étoit après transcrite.

On appelloit ces transcrits ou copies des *vidimus*, parce qu'ils commençoient par ces mots, *vidimus certas literas quarum tenor sequitur*.

Ces *vidimus* faisoient la même foi lorsqu'ils étoient scellés, nous avons plusieurs anciennes ordonnances qui le déclarent expressément.

L'usage de cette locution *vidimus* n'est pas bien constant, ni bien uniforme avant le xiv. siecle.

Quelques-uns de ces *vidimus* étoient en françois, d'autres en latin; la forme de ce dernier varioit au commencement, on mettoit quelquefois *inspeximus*, ou bien *notum facimus nos vidisse litteras*, on se fixa enfin à cette forme ordinaire, *vidimus certas litteras*, &c.

On trouve dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, *tome I. p.* 20. un *vidimus* donné par Philippe le Long en 1320, sur un autre *vidimus* de Philippe le Bel de l'an 1296, celui-ci commençoit par ces mots: *Philippus*, &c. *notum facimus nos vidisse, tenuisse & intellexisse quoddam instrumentum*, &c.

Le roi n'étoit pas le seul qui donnât de *vidimus*; les princes & grands du royaume & les autres personnes publiques en donnoient pareillement chacun en ce qui les concernoit; le prevôt de Paris mettoit son *vidimus* aux expéditions de lettres royaux qui étoient enregistrées au registre des bannieres, & le *vidimus* avoit le même effet qu'aujourd'hui la collation des secrétaires du roi. On ne voit point que les actes de la jurisdiction fussent sujets au *vidimus*. *Voyez le gloss.* de Ducange, le *recueil des ordonnances de la troisieme race*, Imbert, Joly, & le *mot* COPIE COLLATIONNÉE. (*A*)

VIDIN, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Bulgarie, sur la droite du Danube, à 65 lieues au sud-est de Belgrade, avec un archevêché du rit grec. Les Turcs sont les maîtres de cette ville depuis 1689, qu'ils la reprirent sur les Impériaux. *Long.* 42. 4. *latit* 44. 8. (*D. J.*)

VIDOMNE, s. m. (*Hist. de Genève*) titre & dignité que possédoit un seigneur dans la ville de Genève, ses fonctions répondoient à celles des vidames de France. Les *vidomnes* de Genève avoient été institués pour défendre les biens temporels, de l'église & de l'évêque. Les comtes de Savoie, après avoir tenté sans succès toutes sortes de moyens pour se rendre souverains du Genevois, prirent le parti d'acheter le *vidomnat* de la république. Amédée V. en traita avec Guillaume de Conflans qui en étoit évêque, & il fit exercer cette jurisdiction par un lieutenant qui se nommoit *vidomne*. Enfin les Genevois, tyrannisés par les ducs de Savoie & par leur propre évêque Pierre de la Beaume, formerent des conseils dans leur ville à l'imitation des cantons de Berne & de Fribourg, avec lesquels ils avoient fait alliance le 7 Novembre 1529. L'un de ces conseils, qui étoit celui des deux-cens, résolut d'établir à perpétuité une nouvelle cour de justice; il la composa d'un lieutenant & de quatre assesseurs, qu'on a depuis nommés *auditeurs*, pour que ce tribunal tînt lieu de celui de *vidomne*, dont le nom & l'office seroit aboli pour toujours. Ce projet a été si bien exécuté, que depuis ce tems-là on n'a plus entendu parler de *vidomne* à Genève. (*D. J.*)

VIDOTARA, (*Géog. anc.*) golfe de la grande Bretagne. Ptolomée, *lib. II. cap. iij.* le marque sur la côte septentrionale, entre *Rherigonius Sinus* & *Clota Æstuarium*.

Ce golfe, nommé *Riacius lacus* par Buchanan, n'est pas, comme Ptolomée dit, sur la côte septentrionale, mais sur la côte occidentale de l'Ecosse, dans la province de Carrik. Du tems de Ptolomée, la position de la partie septentrionale de la grande Bretagne, appellée depuis l'*Ecosse*, n'étoit pas connue: on croyoit qu'elle s'étendoit de l'ouest à l'est, au-lieu qu'elle s'étend du midi au nord.

L'auteur des *délices de la grande Bretagne*, *p.* 1185, observe que Ptolomée parlant des deux golfes qui sont la presqu'île de Mull, appellée l'un *Rherigonius Sinus* & l'autre *Vidotara*, marquant par le premier de ces noms le golfe de Glen-Luce, & par le second celui de Rian; mais Buchanan & quelques autres après lui ont prétendu que ces noms étoient renversés, & que *Rherigonius sinus* devoit signifier le *golfe* ou le *lac de Rian*. (*D. J.*)

VIDOURLE, LA, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Vidurlus*, petite riviere de France au Languedoc. Elle naît dans le diocèse d'Alais, & se perd dans l'étang de Thau, à trois lieues de Montpellier. (*D. J.*)

VIDRUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Germanie, dans Ptolomée. Spener observe que la branche occidentale de l'Ems s'appelloit anciennement *Vider* ou *Wider*. (*D. J.*)

VIDUA, (*Géog anc.*) fleuve de l'Hibernie. Ptolomée, *l. II. c. ij.* place l'embouchure de ce fleuve sur la côte septentrionale, entre le promontoire *Venienium* & l'embouchure du fleuve *Argita*. Le nom moderne de ce fleuve est *Crodagh*, selon Camden. (*D. J.*)

VIDUCASSIUM CIVITAS, (*Géog. anc.*) ancienne ville des Gaules, & la capitale des peuples Vadiocasses ou Badiocasses. La plûpart des commentateurs ne sachant ce qu'étoit devenue cette ville, ont pensé que les *Viducasses* de Pline étoient les mêmes que les Vadiocasses ou Badiocasses que cet auteur nomme immédiatement après, & qui sont ceux de Bayeux, peu éloignés de-là; mais la découverte que l'on fit en 1704 du véritable endroit où cette ancienne ville étoit située, doit faire changer de langage.

Il y a à deux lieues de Caën en basse Normandie un village qu'on appelle *Vieux*, où l'on trouve depuis long-temps une si grande quantité de restes d'antiquité, que le savant M. Huet, ancien évêque d'Avranches, auteur des origines de Caën, n'a pas douté que les Romains n'eussent eu en ce lieu-là un camp considérable: il avoit même cru que le nom de *Vieux* pouvoit venir de *Vetera Castra*, comme celui de Coutances, ville peu éloignée, vient de *Constantia Castra*, qui s'est toujours conservé dans les titres du pays.

Enfin en 1704, l'intendant de la province eut la curiosité d'examiner de près ces ruines, dont les plus apparentes étoient un aqueduc, un reste de chaussée, quelques débris de colonnes, des fragmens d'inscriptions, &c. Il fit fouiller aux environs, & découvrit ainsi plusieurs autres édifices dont les fondations étoient encore entieres. Entre ces édifices, le plus remarquable est un gymnase, avec des bains, dont la disposition, l'étendue & toutes les dépendances sont conformes aux regles de Vitruve.

Ces témoignages d'une ancienne ville se trouvent confirmés par les inscriptions que l'on déterra parmi ses ruines, & par celles qui avoient déja été découvertes aux environs. Elles sont presque toutes d'une espece de marbre rouge veiné, dont la carriere subsiste encore à *Vieux*. Dans ces inscriptions, & sur-tout dans celle qui, suivant la tradition du pays, fut transportée de *Vieux* à Thorigny du tems de François I. par les soins de Joachim de Martignon, il est parlé de la ville des Viducassiens, *civitas Viducassium*, que l'on trouve aussi nommée dans Ptolomée, & dont Pline fait mention dans le dénombrement des peuples de la seconde Lyonnoise, *Parrhisii*, *Trecasses*, *Andegavi*, *Viducasses* ou *Vadiocasses*, suivant d'anciens manuscrits.

La plus considérable de ces inscriptions est certainement celle qu'on a transportée de *Vieux* au château de Thorigny. Elle se trouve dans les mélanges d'antiquités de M. Spon, à qui elle avoit été communiquée. C'est une base de marbre de cinq piés de haut sur deux de large, dont les trois faces sont écrites. La premiere qui manque dans M. Spon, apprend que cette base soutenoit la statue d'un P. Sennius. Solemnis, originaire de la ville des *Viducassiens*, à qui les trois provinces des Gaules avoient d'un commun consentement déféré cet honneur dans sa ville, où l'on avoit assigné pour cela un certain espace sous le consulat d'Annius Pius & de Proculus, qui tombe à l'an de Rome 992, qui est celui où l'empereur Maximien fut tué à Aquilée.

Tres. Prov. Gall.
Primo. v. Monum. In Sua Civitate
Posuerunt Locum Ordo Civitatis
Vidue. Libenter Ded. P. XVIIII.
An. Pio Et Proculo Cos.

En voici une qui est écrite sur une base quarrée & taillée en forme d'autel.

Deo Marti
C. Victorius
Felix Pro Se Et
Junio Filio Suo
Et. Materne Vic-
toris Conjugis
Mea V. S. L. M. Diale
Et Basso Cos. Idibus
Martis.

On a remarqué que le mot *mea* de cette inscription a sans doute été mis au-lieu de *sua* pour éviter l'équivoque, & que *dialis* le premier des deux consuls, nommé dans l'inscription, ne se trouve point dans les fastes qui nous restent, où l'on voit des consuls du nom de *Bassus* sous Néron, sous Sévere, sous Valerien, sous Gallien & sous Constantin. Dialis fut apparemment un de ces consuls substitués, *consules suffecti*, qui sont presque toujours omis dans les fastes.

On a trouvé dans les ruines de la ville des *Viducassiens* plusieurs médailles antiques du haut & du bas empire, depuis les premiers Césars jusqu'aux enfans du grand Constantin, d'où il est naturel de conclure que cette ville des *Viducassiens* n'a été entierement détruite ou abandonnée que dans le quatrieme siecle par quelque révolution, dont l'histoire a négligé de nous instruire.

La plus rare de ces médailles est greque. Le jeune Diaduménien y est représenté avec cette inscription, Μ. ΟΠΕΛ. ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟΣ. On voit au revers le philosophe Héraclite avec cette légende, ΗΡΑΚΛΕΙΤΟΣ ΦΟΚΑΙΩΝ.

Toutes les médailles de Diaduménien sont rares, mais les médailles greques de ce prince sont encore plus rares que les latines, & le revers de celle-ci est unique. Il resteroit à savoir si c'est par l'océan des bords duquel la ville des *Viducassiens* étoit si proche, ou si c'est à-travers l'espace immense des terres que les peuples de cette contrée entretenoient commerce avec les Grecs. Peut-être que la curiosité a suffi pour faire passer des monnoies de l'Asie à une des extrémités de l'Europe, quand ces deux parties du monde étoient presque soumises à la même domination.

Au reste M. l'Abbé Belley croit que l'ancien nom de la ville des *Viducasses* étoit *Arigenus* dont parle Ptolomée, & que la table théodocienne appelle de même. La cité de Bayeux, *civitas Bajocassium*, contenoit dans le bas empire le territoire des peuples bajocasses & des peuples *viducasses*. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

VIDUITÉ, s. f. (*Gram. & Jurispr.*) est l'état de veuvage, c'est-à-dire l'état d'une personne qui ayant été mariée, & ayant perdu son conjoint, n'a point encore passé à un autre mariage.

La condition de demeurer en *viduité* peut être imposée à quelqu'un par celui qui fait une libéralité; mais elle n'empêche pas absolument celui à qui elle est imposée de se remarier, il est seulement déchu en ce cas des avantages qui ne lui étoient faits que sous la condition de demeurer en *viduité*.

Année de viduité se prend quelquefois pour l'an du deuil que les femmes sont obligées de garder après la mort de leurs maris, sous peine d'être déchues des avantages qu'ils leur ont faits. *Voyez* DEUIL, NÔCES, SECONDES NÔCES, PEINE DE L'AN DU DEUIL.

On entend aussi par *année* ou *droit de viduité*, en pays de droit écrit, un droit établi en faveur de la femme survivante, qui consiste en une certaine somme d'argent qu'on lui adjuge, tant pour les intérêts de sa dot mobiliaire que pour les alimens qui lui sont dûs, aux dépens de la succession de son mari, pendant l'année du deuil. *Voyez* le *traité des gains nuptiaux*, *chap. xij.*

Dans la coutume de Normandie, il y a une autre sorte de droit de *viduité*, qui est particulier à cette province; il consiste en ce que, suivant l'*article* 382. de cette coutume, le mari ayant un enfant né vif de sa femme, jouit par usufruit, tant qu'il se tient en *viduité*, de tout le revenu qui appartenoit à sa femme lors de son décès, encore que l'enfant soit mort avant la dissolution du mariage; mais si le pere se remarie, il ne jouit plus que du tiers du revenu de sa femme décedée. *Voyez* les commentateurs sur cet *article*. (*A*)

VIE, s. f. (*Physiolog.*) c'est l'opposée de la mort, qui est la destruction absolue des organes vitaux, sans qu'ils puissent se retablir, ensorte que la plus petite *vie* est celle dont on ne peut rien ôter, sans que la mort arrive; on voit que dans cet état délicat, il est difficile de distinguer le vivant du mort; mais prenant ici le nom de *vie* dans le sens commun, je la définis un mouvement continuel des solides & des fluides de tout corps animé.

De ce double mouvement continuel & réciproque, naît la nutrition, l'accroissement auquel succede le décroissement & la mort. *Voyez* tous ces *mots*. C'est assez de dire ici que de ce mouvement résulte la dissipation des parties aqueuses, mobiles, fluides, le reste devient impropre à circuler, & fait corps avec le tuyau qu'il bouche. Ainsi l'épaississement des humeurs, l'ossification des vaisseaux, sont les tristes mais nécessaires effets de la *vie*. La physiologie démontre comment la machine se détruit par nuances, sans qu'il soit possible de l'empêcher par aucun remede, & l'auteur des caracteres en a fait un tableau d'après nature. Le voici:

Irene se transporte à grands frais en Epidaure, voit Esculape dans son temple, & le consulte sur tous ses maux. D'abord elle se plaint qu'elle est lasse & recrue de fatigue; & le dieu prononce que cela lui arrive par la longueur du chemin qu'elle vient de faire; elle dit qu'elle est le soir sans appetit; l'oracle lui ordonne de diner peu: elle ajoute qu'elle est sujette à des insomnies; & il lui prescrit de n'être au lit que pendant la nuit: elle lui demande pourquoi elle devient pesante, & quel remede; l'oracle répond qu'elle doit se lever avant midi, & quelquefois se servir de ses jambes pour marcher; elle lui déclare que le vin lui est nuisible; l'oracle lui dit de boire de l'eau: qu'elle a des indigestions; & il ajoute qu'elle fasse diette: ma vue s'affoiblit, dit Irene; prenez des lunettes, dit Esculape: je m'affoiblis moi-même, continue-t-elle, je ne suis ni si forte ni si saine que j'ai été; c'est, dit le dieu, que vous vieillissez: mais quel moyen de guérir de cette langueur? le plus court, Irene, c'est de mourir, comme ont fait votre mere & votre ayeule.

Vous trouverez le commentaire de ce tableau au *mot* VIEILLESSE. (*D. J.*)

VIE, *durée de la vie* (*Arithm. polit.*) M. Derham tire des différentes *durées de la vie*, au commencement du monde, après le déluge, & de notre tems, un argument en faveur de la Providence divine. D'abord après la création, où il n'y avoit au monde qu'un seul homme & qu'une seule femme, l'âge ordinaire fut de neuf cens ans & plus; immédiatement après le déluge, où il y avoit trois personnes pour renouveller le monde, il ne lui fut accordé qu'un âge moins long, & de ces trois patriarches il n'y eu que Sem qui soit arrivé à cinq cens ans; dans le second siecle du monde nous ne voyons personne qui ait atteint deux cens quarante ans; dans le troisieme, presque personne qui soit parvenu à deux cens ans; le monde, ou au moins une partie, étant alors si bien peuplée qu'on y avoit déja bâti des villes & formé des établissemens à d'assez grandes distances les uns des autres. Peu-à-peu, & à mesure que les peuples se sont accrus en nombre, la durée de la *vie* a diminué jusqu'à devenir enfin de 70 ou 80 ans, & elle a resté à ce degré depuis Moïse.

L'auteur trouve que par ce moyen le monde n'a dû être jamais ni trop, ni trop peu peuplé, mais qu'il doit être né à-peu-près autant de personnes qu'il en est mort.

La durée ordinaire de la *vie* de l'homme a été la même dans tous les âges, depuis que le monde a achevé de se peupler; c'est une chose que l'histoire sacrée & l'histoire profane prouvent également. Pour n'en point rapporter d'autres preuves, Platon a vécu quatre-vingt un ans, & on le regardoit comme un vieillard. & les exemples de longues *vies* que Pline produit comme très-extraordinaires, *l. VII. c. xlviij.* peuvent pour la plûpart se rencontrer dans les histoires modernes, & en particulier dans l'histoire naturelle du docteur Plott. Il parle entr'autres de douze vassaux d'un même seigneur, qui à eux douze faisoient plus de mille ans, pour ne rien dire du vieux Parrk qui a vécu cent cinquante-deux ans neuf mois, ni de H. Jenkins, de Yorkshire, qui vécut cent soixante neuf ans, ni de la comtesse de Demonde, ou de M. Tekleftone, tous deux Irlandois, & qui passerent l'un & l'autre cent quarante ans. *Chambers*.

Vers la fin du dernier siecle, M. Guillaume Petit, Anglois, avoit essayé d'établir l'ordre de la mortalité des hommes par le moyen des regîtres mortuaires de Londres & de Dublin; mais comme ces deux villes sont très-commerçantes, un grand nombre d'étrangers viennent s'y établir & y meurent; ce qui fait que les regîtres mortuaires de ces villes ne peuvent servir à établir l'ordre de la mortalité générale du genre humain, parce qu'il faudroit, s'il étoit possible, un endroit d'où il ne sortît personne, & où il n'entrât aucun étranger. Le docteur Haley avoit choisi la ville de Breslaw pour composer une table des probabilités de la *vie* humaine, par la raison qu'il sort, ou du-moins qu'alors il sortoit peu de monde de cette ville, & qu'il y venoit peu d'étrangers. Il avoit déduit plusieurs usages de cette table, entre autres la maniere de déterminer la valeur des rentes viageres simples. M. Simpson a fait imprimer à Londres, en 1742. un ouvrage sur la même matiere; mais il est parti d'après une table établie sur l'ordre de la mortalité des habitans de Londres; ce qui fait qu'on doit peu compter sur les conséquences qu'il en tire, à cause des raisons que nous avons indiquées tout-à-l'heure. M. Kerleboom a travaillé sur le même sujet, & a fait plus de recherches qu'aucun autre; il a composé une table pour établir l'ordre de mortalité des provinces de Hollande & de West-frise, par des observations faites depuis près d'un siecle. *Voyez* MORTALITÉ.

Cependant ce que nous avons de plus achevé dans ce genre, c'est l'ouvrage de *M. de Parcieux*, de la société royale de Montpellier, intitulé, *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*. Paris 1745. *in*-4°. Ce dernier auteur a été beaucoup plus loin que tous les précédens, & il est en particulier le premier qui ait fait l'application de l'ordre de mortalité aux tontines simples, & à celles qui sont composées. Il y a de grands avantages à déterminer exactement l'ordre de mortalité; lorsqu'un état ou des particuliers veulent se charger de rentes viageres, il faut que le prêteur, comme l'emprunteur, sachent ce qu'ils doivent donner équitablement aux rentiers de différens âges. La matiere n'est pas moins intéressante pour ceux qui achetent des maisons ou d'autres biens à *vie*; & enfin pour ceux qui font quelques pensions, & qui veulent examiner quel fonds ils donnent. Parmi les diverses manieres d'établir l'ordre de mortalité, M. de Parcieux a préféré de se servir des deux tontines qui ont été créées, l'une en Décembre 1689, & l'autre en Février 1696. Cette tontine avoit été divisée en différentes classes, pour différens âges de cinq ans en cinq ans. Tous les enfans depuis un an jusqu'à cinq exclusivement, composoient la premiere classe; les enfans depuis cinq jusqu'à dix, la seconde classe; & ainsi de suite. M. de Parcieux en a formé une table, & dans une des colonnes, il a placé ceux qui sont morts chaque année, & dans une autre il indique le nombre qui reste de cette classe, à mesure que les survivans acquerent un âge plus avancé; connoissant le nombre de morts qu'il y a eu dans le courant de chaque année, il est facile de marquer ceux qui vivent au commencement de l'année suivante. Après avoir ainsi disposé dans les diverses classes, & pour les différens âges, ceux qui mouroient & ceux qui vivoient, l'auteur a cherché les rapports moyens selon lesquels sont morts tous les rentiers dans les différens âges, & dans toutes les différentes classes. Pour y parvenir il a fallu placer dans une colonne, tout ce qu'il y avoit eu de rentiers vivans du même âge, comme de vingt ans ou de vingt-cinq ans, &c. & dans une autre colonne ce qu'il y en restoit cinq ans après; & prenant la somme totale de part & d'autre, la comparaison indique ce qu'il y a de personnes vivantes dans toutes les classes, cinq ans après & cinq ans auparavant; enfin repetant la même opération pour chaque lustre, on parvient à l'ordre moyen de mortalité qu'on cherchoit. Il est vrai que cet ordre de mortalité établi pour les rentiers, ne doit pas être pris en rigueur pour celui de tout le monde indistinctement; mais outre qu'il sera toujours appliquable à tous les rentiers, c'est qu'il faudra suivre le même principe, lorsqu'on voudra déterminer l'ordre de mortalité de tous les hommes.

Les rapports moyens de mortalité étant trouvés, & pour toutes les classes, M. de Parcieux a supposé un nombre de personnes, comme 1000, toutes ayant l'âge de trois ans, & il a cherché par le calcul, combien il en devoit rester à l'âge de sept ans, de douze, de dix-sept, de vingt-deux, &c. de cinq en cinq ans; puis il en a formé une table. Les rapports qu'il indique sont un peu plus grands que ceux des tables de Mrs. Halley & Kersebcom; mais si l'on y fait attention, on s'appercevra qu'il en doit être ainsi, parce que l'ordre moyen qu'établit M. de Parcieux, est d'après les tontiniers, qui sont pour la plûpart des gens que l'on a choisis, & que M. de Parcieux a supposé que ces mille personnes étoient des enfans de trois ans, qui ont par conséquent échappé à un grand nombre de dangers auquel la premiere enfance est sujette. Au contraire, l'ordre moyen de mortalité, trouvé par ceux que nous venons d'indiquer, est pour tous les hommes pris indifféremment; il doit en mourir un plus grand nombre. Il résulte encore de cette théorie quantité de conséquences utiles & agréables, dans le détail desquelles nous ne saurions entrer. Ceux qui n'ont pas l'ouvrage même de M. de Parcieux, pourront recourir à l'extrait qu'en donne le journal des savans, dans le mois de Février 1745. *art.* 5.

M. de Parcieux nous donne dans son ouvrage la table suivante, qui contient la comparaison de toutes celles qui ont été faites sur la durée de la *vie* des hommes.

TABLE Comparaisons des différentes tables qui ont été faites pour montrer l'ordre de mortalité du genre humain, ou les probabilités que les personnes de chaque âge ont de vivre jusqu'à un autre âge.

Ages.	Ordre établi par M. Smart, sur les regîtres mortuaires de Londres, & rectifié par M. Simpson.				Ordre établi par M. Halley, sur les regîtres mortuaires de Breslau.				Ordre établi par M. Kerseboom sur les rentiers viagers de quelques villes de la Hollande; & autres observations.				Ordre établi par l'auteur sur les listes des tontines de 1689 & 1696.			
	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyenne. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.
0	410	1280	19	4					275	1400	34	6				
1	170	870	27	3	145	1000	33	6	50	1125	41	9				
2	6	700	32	9	47	855	38	0	45	1075	42	8				
3	35	635	35	0	38	798	39	9	37	1030	43	6	30	1000	47	8
4	20	600	36	0	28	760	40	9	29	993	44	2	22	970	48	1
5	16	580	36	3	22	732	41	3	17	964	44	5	18	948	48	3
6	13	564			18	710			17	947	44	3	15	930	48	2
7	10	551			12	692			17	930	44	0	13	915	48	0
8	9	541			10	680			9	913	43	9	12	902	47	8
9	8	532			9	670			9	904	43	3	10	890	47	4
10	7	524	34	11	8	661	40	5	9	895	42	8	8	880	46	10
11	7	517			7	553			8	856	42	2	6	872	46	3
12	6	510			6	646			8	878	41	7	6	866	45	8
13	6	504			6	640			7	870	40	11	6	860	44	11
14	6	498			6	634			7	863	40	3	6	854	44	2
15	6	492	32	1	6	628	37	6	7	856	39	7	6	843	43	6
16	6	486			6	622			7	849	38	11	7	842	42	10
17	5	480			6	616			7	842	38	3	7	835	42	2
18	6	474			6	610			7	835	37	7	7	828	41	6
19	6	468			6	604			9	826	36	11	7	821	40	10
20	7	462	28	11	6	598	34	2	9	817	36	3	8	814	40	3
21	7	455			6	592			8	808	35	7	8	806	39	7
22	7	448			6	586			8	800	35	0	8	798	39	0
23	7	441			6	580			9	792	34	5	8	790	38	5
24	8	434			6	574			11	783	33	10	8	782	37	9
25	8	426	26	2	7	567	30	11	12	772	33	3	8	774	37	2
26	8	418			7	560			13	760	32	8	8	766	36	7
27	8	410			7	553			12	747	32	1	8	758	35	11
28	8	402			7	546			12	735	31	6	8	750	35	4
29	9	394			8	539			12	723	31	0	8	742	34	8
30	9	385	23	9	8	531	27	11	12	711	30	6	8	734	34	1
31	9	376			8	523			12	699	30	1	8	726	33	5
32	9	367			8	515			12	687	29	8	8	718	32	10
33	9	358			8	507			10	675	29	3	8	710	32	2
34	9	349			9	499			10	665	28	10	8	702	31	6
35	9	340	21	6	9	490	25	0	10	655	28	4	8	694	30	11
36	9	331			9	481			10	645	27	10	8	686	30	3
37	9	322			9	472			10	635	27	3	7	678	29	7
38	9	313			9	463			10	625	26	8	7	671	28	11
39	10	304			9	454			10	615	26	1	7	664	28	2
40	10	294	19	5	9	445	22	4	9	605	25	6	7	657	27	6
41	10	284			9	436			9	596	24	10	7	650	26	9
42	10	274			10	427			9	587	24	2	7	643	26	1
43	9	264			10	417			9	578	23	6	7	636	25	4
44	9	255			10	407			9	569	22	11	7	629	24	7
45	9	246	17	10	10	397	19	8	10	560	22	4	7	622	23	11
46	9	237			10	387			10	550	21	9	8	615	23	2
47	8	228			10	377			10	540	21	2	8	607	22	5
48	8	220			10	367			12	530	20	7	9	599	21	9
49	8	212			11	357			11	518	20	0	9	590	21	1
50	8	204	15	10	11	346	17	3	12	507	19	5	10	581	20	5

Ages.	Ordre établi par M. Smart, sur les regîtres mortuaires de Londres, & rectifié par M. Simpson.				Ordre établi par M. Halley, sur les regîtres mortuaires de Breslau.				Ordre établi par M. Kerseboom, sur les rentiers viagers de quelques villes de la Hollande, & autres observations.				Ordre établi par l'auteur sur les listes des tontines de 1689. & 1696.			
	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.	Morts de chaque âge.	Personnes vivantes à chaque âge.	Vies moyennes. ans.	mois.
51	8	196			11	335			13	495	18	10	11	571	19	9
52	8	188			11	324			12	482	18	4	11	560	19	1
53	8	180			11	313			12	470	17	10	11	549	18	6
54	7	172			10	302			12	458	17	3	12	538	17	10
55	7	165	14	9	10	292	14	10	12	446	16	9	12	526	17	3
56	7	168			10	282			13	434	16	2	12	514	16	8
57	7	151			10	272			13	421	15	8	13	502	16	0
58	7	144			10	262			13	408	15	2	13	489	15	5
59	7	137			10	252			13	395	14	7	13	476	14	10
60	7	130	12	2	10	242	12	5	13	382	14	1	13	463	14	3
61	6	123			10	232			13	369	13	7	13	450	13	8
62	6	117			10	222			13	356	13	1	14	437	13	0
63	6	111			10	212			14	343	12	7	14	423	12	5
64	6	105			10	202			14	329	12	1	14	409	11	10
65	6	99	10	2	10	192	9	11	14	315	11	7	15	395	11	3
66	6	93			10	182			14	301	11	1	16	380	10	8
67	6	87			10	172			14	287	10	7	17	364	10	1
68	6	81			10	162			14	273	10	1	18	347	9	7
69	6	75			10	152			14	259	9	7	19	329	9	1
70	5	69	8	6	11	142	7	7	14	245	9	2	19	310	8	8
71	5	64			11	131			14	231	8	8	20	291	8	2
72	5	59			11	120			14	217	8	2	20	271	7	9
73	5	54			11	109			14	203	7	9	20	251	7	4
74	4	49			10	98			14	189	7	3	20	231	6	11
75	4	45	6	9	10	88	5	7	15	175	6	10	19	211	6	6
76	3	41			10	78			15	160	6	5	19	192	6	1
77	3	38			10	68			15	145	6	0	19	173	5	9
78	3	35			9	58			15	130	5	8	18	154	5	4
79	3	32			8	49			15	115	5	4	18	136	5	0
80		29	4	8	7	41	4	6	13	100	5	0	17	118	4	0
81					6	34			12	87	4	9	16	101	4	5
82					5	28			11	75	4	5	14	85	4	1
83					3	23			9	64	4	1	12	71	3	10
84						20	3	6	10	55	3	8	11	59	3	6
85									9	45	3	4	10	48	3	2
86									8	36	3	1	9	38	2	11
87									7	28	2	10	7	29	2	8
88									6	21	2	7	6	22	2	4
89									5	15	2	5	5	16	2	0
90									3	10	2	2	4	11	1	9
91									2	7	2	0	3	7	1	6
92									2	5	1	9	2	4	1	3
93									1	3	1	6	1	2	1	0
94									1	2	1	0	1	1	0	6
95									1	1	0	6		0	0	0
96										0						
97																
98																
99																
100																

Explication de cette table. Les nombres 1, 2, 3, 4, *&c.* jusqu'à 100, qu'on trouve dans la premiere colone de la table, marquent les âges pour toutes les autres colonnes de la table.

La largeur de chacune des grandes colonnes qui ont pour titre *ordre établi*, *&c.* est divisée en trois autres petites colonnes. Les nombres de la premiere de ces trois colonnes, montrent l'ordre moyen de mortalité du nombre de personnes qu'on voit au haut de chaque colonne du milieu, selon les différentes observations que chaque auteur a eues; les autres nombres de chaque colonne du milieu, montrent la quantité de personnes qui restent à chaque âge; ainsi, selon M. Halley, qui est l'auteur du second ordre de 1000 personnes, qu'il suppose dans l'âge courant d'une année, il en doit communément mourir 145 pendant la premiere année, 57 pendant la seconde année, 38 pendant la troisieme année, & ainsi de suite, comme on le voit dans la colonne des morts de chaque âge. Par-là, des 1000 personnes qu'il suppose à l'âge d'un an, il ne doit communément rester que 855 à l'âge de deux ans, que 798 à l'âge de trois ans, que 732 à l'âge de cinq ans, & seulement la moitié ou environ à l'âge de 34 ans. M. Kerseboom, auteur du troisieme ordre, prétend que de 14000 enfans naissans, il n'y en a que 11025 qui arrivent à

l'âge

l'âge d'un an complet, 1075 à l'âge de deux ans, 964 à l'âge de cinq ans, *&c.*

Et selon l'ordre moyen établi d'après les listes des tontines, de 1000 rentiers qui ont l'âge de trois ans il en meurt 30 pendant la premiere année, 22 pendant la seconde, & ainsi du reste, comme le montre la colonne des morts de chaque âge de cet ordre; par-là il n'en reste que 948 à l'âge de cinq ans, que 880 à l'âge de dix ans, que 734 à l'âge de trente ans, *&c.* d'où l'on tire les probabilités qu'il y a qu'un rentier d'un âge déterminé ne mourra pas dans un tems donné.

Selon M. de Parcieux, l'ordre de mortalité de M. de Kersseboom peut servir de regle pour la mortalité du monde indistinctement, & le sien pour la mortalité des rentiers à *vie*.

M. de Parcieux ayant fait un recueil de plus de 3700 enfans nés à Paris, a trouvé que leur vie moyenne n'est que de 21 ans & 4 mois, en y comprenant les fausses couches, & de 23 ans & 6 mois, si on ne les compte pas; c'est vraissemblablement de toute la France l'endroit où la *vie* moyenne est la plus courte.

J'ai remarqué, dit M. de Parcieux, & on pourra le remarquer comme moi lorsqu'on voudra y faire attention, qu'à Paris les enfans des gens riches ou aisés, y meurent moins en général que ceux du bas peuple. Les premiers prennent des nourrices dans Paris ou dans les villages voisins, & sont tous les jours à portée de voir leurs enfans, & les soins que la nourrice en prend; au lieu que le bas peuple qui n'a pas le moyen de payer cher, ne peut prendre que des nourrices éloignées, les peres & meres ne voient leurs enfans que quand on les rapporte; & en général il en meurt un peu plus de la moitié entre les mains des nourrices, ce qui vient en grande partie du manque de soins de la part de ces femmes.

M de Parcieux a aussi donné les tables de la *durée de la vie* des religieux, & ces tables font connoître que les religieux vivent un peu plus à présent qu'ils ne vivoient autrefois; que les religieux de Ste Génevieve vivent un peu moins en général que les bénédictins; & que les religieuses vivent plus que les religieux; ce qui paroît confirmer ce que dit M. Kerséboom, qu'un nombre quelconque de femmes vivent plus entr'elles qu'un pareil nombre d'hommes, selon le rapport de 18 à 17.

Tout le monde croit, continue M. de Parcieux, que l'âge de 40 à 50 ans est un tems critique pour les femmes: je ne sai s'il l'est plus pour elles que pour les hommes, ou plus pour les femmes du monde que pour les religieuses; mais quant à ces dernieres, on ne s'en apperçoit point par leur ordre de mortalité comparé aux autres.

On remarquera encore en comparant les ordres de mortalité des *religieux* à celui des *rentiers*, & à celui de M. Kerseboom, que c'est un faux préjugé de croire que les religieux & *religieuses* vivent plus que les gens du monde.

Il y a de vieux religieux à la vérité, mais bien moins qu'on ne croit; c'est un fait qu'on ne sauroit contester, sans nier l'exactitude de leurs nécrologes. L'ouvrage de M. de Parcieux étoit déjà sous la presse & bien avancé, lorsque M le curé de S. Sulpice de Paris a fait imprimer l'état des baptêmes & morts de sa paroisse pour les 30 dernieres années.

„ On voit par cet état que dans l'espace de 30 „ ans, il est mort dans la paroisse de S. Sulpice dix-„ sept filles, femmes mariées ou veuves, à l'âge de „ 100 ans, & qu'il n'y est mort que cinq hommes du „ même âge; qu'il y est mort neuf femmes à l'âge „ de 99 ans, & seulement trois hommes; dix femmes „ à l'âge de 98 ans, & point d'hommes: enfin il y „ est mort cent vingt-six femmes, & seulement quarante-neuf hommes au-delà de 90 ans. Les femmes „ vivent donc plus long-tems que les hommes, ainsi „ que l'a remarqué M. Kerseboom, & qu'on a dû le „ conclure par l'ordre de mortalité des religieuses, „ comparé à ceux des religieux.

„ Le nombre total des hommes, c'est-à-dire gar-„ çons & hommes mariés ou veufs, est moindre que „ celui des femmes de trois cent quatre-vingt-qua-„ torze, & il y a avant l'âge de 10 ans neuf cent „ quatre-vingt-seize garçons morts plus que de filles. „ Les nombres des femmes qui sont mortes dans les „ autres âges, doivent donc être plus grands que „ ceux des hommes; il arrive pourtant qu'il y a en-„ core plus de garçons morts entre 10 & 20 ans, „ que de filles ou femmes. Il ne paroît pas par cet „ état qu'il y ait entre 10 & 20 ans, un âge plus „ critique pour les filles que pour les garçons.

„ Il y a dix mille cent trente-sept femmes & huit „ mille sept cent cinquante-un hommes morts après „ l'âge de 30 ans. Si les nombres des femmes mor-„ tes à chaque âge en particulier, étoient propor-„ tionnés à ceux des hommes, eu égard aux deux „ sommes totales dix mille cent trente-sept & huit „ mille sept cent cinquante-un, qui restent à mourir „ après l'âge de 30 ans, il devroit y avoir deux mil-„ le cinq cent cinquante-six femmes mortes depuis „ 30 ans jusqu'à 45 ans, & il n'y en a que deux mil-„ le trois cent quinze; il devroit y en avoir trois „ mille quarante-deux depuis l'âge de 45 ans jusqu'à „ soixante, & il n'y en a que deux mille quatre cent „ quarante-deux. On n'apperçoit pas plus ici qu'au-„ paravant qu'il y ait entre 30 & 60 ans un âge plus „ critique pour les femmes que pour les hommes, „ au contraire, à en juger par cet état, il seroit „ bien plus critique pour les hommes que pour les „ femmes.

„ Le nombre total des garçons morts est plus „ grand que celui des filles, parce qu'il y a bien plus „ de garçons qui ne se marient pas que de filles; „ d'ailleurs la paroisse de S. Sulpice est remplie d'u-„ ne quantité prodigieuse d'hôtels ou grandes mai-„ sons, où il y a beaucoup plus de domestiques gar-„ çons que filles.

„ On voit dans cet état moins d'hommes mariés „ morts, que de femmes mariées, parce qu'il y a „ bien plus d'hommes qui se marient deux ou trois „ fois que de femmes; les premiers sont beaucoup „ plus sujets que les dernieres à se trouver veufs „ dans un âge peu avancé à cause des suites de cou-„ ches, & parce qu'ils trouvent bien plus aisément „ à se remarier que les femmes veuves, sur tout si „ elles sont chargées d'enfans: aussi y voit-on plus „ de femmes veuves que d'hommes veufs.

„ Il y a plus de femmes mariées mortes avant l'â-„ ge de 20 ans, que d'hommes mariés; cela doit être „ par deux raisons: 1°. on marie bien plus de filles „ avant l'âge de 20 ans que de garçons: 2°. les sui-„ tes de couches sont, comme je l'ai déja dit plu-„ sieurs fois, très-fâcheuses aux femmes qui ne nou-„ rissent pas leurs enfans. Les deux mêmes raisons „ subsistent jusqu'à 30 ans & même jusqu'à 45 ans, „ sur-tout la derniere, parce qu'il s'agit ici de fem-„ mes mortes dans une paroisse de Paris; mais elle „ ne seroit pas recevable, ou elle seroit du moins „ bien foible à l'égard des femmes qui nourrissent „ leurs enfans.

„ Il paroît ainsi qu'on a dû le sentir, ou le con-„ clure de ce que j'ai dit ci-devant, qu'on vit plus „ long-tems dans l'état de mariage, que dans le cé-„ libat. Le nombre des garçons qui sont morts de-„ puis l'âge de 20 ans, est un peu plus de la moi-„ tié de la somme des hommes mariés & veufs morts „ depuis le même âge de 20 ans, il n'y a cependant „ que six garçons qui aient passé l'âge de 90 ans, & „ il y a quarante-trois hommes mariés ou veufs qui „ ont passé le même âge. Le nombre de filles qui „ sont mortes depuis l'âge de 20 ans, est presque le „ quart de la somme des femmes mariées ou veuves „ mortes depuis le même âge; il n'y a cependant „ que quatorze filles qui aient passé l'âge de 90 ans, „ & il y a cent douze femmes mariées ou veuves „ qui ont été au-delà du même âge.

„ Pendant les 30 mêmes années, il a été baptisé „ dans la paroisse de S. Sulpice 69600 enfans, dont „ 35531 garçons, & 34069 filles; ce qui est à très-„ peu de chose près, comme 24 est à 23.

„ Depuis 1720 il a été baptisé à Londres année com-„ mune, 17600 enfans par an, ou environ, & il est „ mort 26800 personnes. Là le nombre des morts „ surpasse de beaucoup celui des naissances; & au „ contraire il y a Paris plus de baptêmes que de „ morts; car année commune il a été baptisé dans „ la paroisse de S. Sulpice 2320 enfans, & il n'y est „ mort que 1618 personnes. Il est vrai que par l'é-„ tat général qu'on imprime tous les ans pour tou-„ tes les paroisses de Paris, on ne trouve pas une „ si grande différence; mais il y a toujours plus de „ naissances que de morts, puisque selon ces états, „ on baptise à Paris, année commune, 18300 en-„ fans ou environ, & il n'y meurt que 18200 per-„ sonnes. Au reste, ces états ont été faits avec trop

„ peu

peu de soin pour qu'on doive y compter,,.

On peut voir un plus grand détail dans l'ouvrage que M. de Parcieux nous a donné sur ce sujet, & auquel nous renvoyons nos lecteurs, après en avoir extrait tout ce qui précede. L'auteur a donné une suite de cet ouvrage en 1760, dans laquelle on trouve encore d'autres tables de mortalité; l'une d'après les registres d'une paroisse de campagne, & l'autre d'après les dénombremens faits en Suede. M. Dupré de S. Maur, de l'académie françoise, fait actuellement sur ce sujet de grandes recherches qu'il se propose, dit-on, de publier un jour, & c'est d'après ces recherches déjà commencées depuis plusieurs années, que M. de Buffon nous a aussi donné une table de mortalité dans le *III. vol. in-4°*, de son *Hist. naturelle*, qui est entre les mains de tout le monde. C'est pour cela que nous ne transcrivons pas ici cette table. *Voyez* MORTALITÉ & ARITHMÉTIQUE POLITIQUE.

VIE MORALE, (*Philosoph.*) on appelle *vie morale*, celle qui s'étend avec gloire au-delà du tombeau.

La comparaison de la brièveté de cette *vie* mortelle, avec l'éternité d'une *vie morale* dans le souvenir des hommes, étoit familiere aux Romains, & a été chez eux la source des plus grandes actions. Le christianisme mal entendu, a contribué à faire perdre ce noble motif, si utile à la société. Il est pourtant vrai que l'idée de vivre glorieusement dans la mémoire de la postérité, est une chose qui flatte beaucoup dans le tems qu'on vit réellement. C'est une espece de consolation & de dédommagement de la mort naturelle à laquelle nous sommes tous condamnés. Ce ministre d'état, ce riche financier, ce seigneur de la cour, périront entierement lorsque la mort les enlevera. A peine se souviendra-t-on d'eux au bout de quelques mois? A peine leur nom sera-t-il prononcé? Un homme célebre au contraire, soit à la guere, soit dans la magistrature, soit dans les sciences & les beaux arts, n'est point oublié. Les grands du monde qui n'ont que leur grandeur pour apanage, ne vivent que peu d'années. Les grands écrivains de monde au contraire, sont immortels; leur substance est par conséquent bien supérieure à celle de toutes les créatures périssables. *Quo mihi rectius videtur*, dit Salluste, *ingenii quam virium opibus gloriam quærere & quoniam* vita *ipsa qua fruimur brevis est, memoriam nostri quam maximè longam efficere*. Telle est aussi la pensée de Virgile.

Stat sua cuique dies: breve & irreparabile tempus
Omnibus est vitæ; *sed famam extendere factis*,
Hoc virtutis opus!

(*D. J.*)

VIE, (*Morale.*) ce mot se prend en morale pour la *vie* civile & les devoirs de la société, pour les mœurs, pour la durée de notre existence, &c.

La *vie* civile est un commerce d'offices naturels, où le plus honnête homme met davantage; en procurant le bonheur des autres, on assure le sien.

L'ordre des devoirs de la société est de savoir se conduire avec ses supérieurs, ses égaux, ses inférieurs; il faut plaire à ses supérieurs sans bassesse; montrer de l'estime & de l'amitié à ses égaux; ne point faire sentir le poids de son rang ou de sa fortune à ses inférieurs.

Les mœurs douces, pures, honnêtes entretiennent la santé, donnent des nuits paisibles, & conduisent à la fin de la carriere par un sentier semé de fleurs.

La durée de notre existence est courte, il ne faut pas l'abréger par notre déréglement, ni l'empoisonner par les frayeurs de la superstition. Conduits par la raison, & tranquilles par nos vertus:

Attendons que la Parque
Tranche d'un coup de ciseau
Le fil du même fuseau,
Qui devide les jours du peuple & du monarque;
Lors satisfaits du tems que nous aurons vécu,
Rendons graces à la nature,
Et remettons lui sans murmure,
Ce que nous en avons reçu.

Quand l'ame n'est pas ébranlée par un grand nombre de sensations, elle s'envole avec moins de regret;

le corps reste sans mouvement, on jette de la terre dessus, & en voilà pour une éternité. (*D. J.*)

VIE *privée des Romains*, (*Hist. romaine.*) nous entendons par ce mot la *vie* commune que les particuliers au-dessus du peuple menoient à Rome pendant le cours de la journée. La *vie privée* de ce peuple a été un point un peu négligé par les compilateurs des antiquités romaines, tandis qu'ils ont beaucoup *écrit sur tous les autres sujets*.

Les mœurs des Romains ont changé avec leur fortune. Ils vivoient au commencement dans une grande simplicité. L'envie de dominer dans les patriciens, l'amour de l'indépendance dans les plébéiens occupa les Romains de grands objets sous la république; mais dans les intervalles de tranquillité, ils se donnoient tout entiers à l'agriculture. Les illustres familles ont tiré leurs surnoms de la partie de la *vie* rustique qu'ils ont cultivée avec le plus de succès, & la coutume de faire son principal séjour à la campagne, prit si fort le dessus, qu'on institua des officiers subalternes, nommés *viateurs*, dont l'unique emploi étoit d'aller annoncer aux sénateurs les jours d'assemblée extraordinaire. La plûpart des citoyens ne venoient à la ville que pour leurs besoins & les affaires du gouvernement.

Leur commerce avec les Asiatiques corrompit dans la suite leurs mœurs, introduisit le luxe dans Rome, & les assujettit aux vices d'un peuple qu'ils venoient d'assujettir à leur empire. Quand la digue fut une fois rompue, on tomba dans des excès qui ne firent qu'augmenter avec le tems, les esclaves furent chargés de tout ce qu'il y avoit de pénible audedans & au-dehors. On distingua les esclaves de ville des esclaves de la campagne: ceux-ci l'étoient pour la nécessité, ceux-là pour le luxe, & on eut recours à des concussions pour fournir à des profusions immenses.

Les Romains ont été 450 ans sans connoître dans la journée d'autre distinction que le matin, le midi & le soir. Ils se conformerent dans la suite aux cadrans introduits par Papirius Cursor & par Martius Philippus, pour la distinction des heures, que Scipion Nasica marqua le premier par l'écoulement de l'eau. Ils avoient communément des esclaves, dont l'unique emploi étoit d'observer les heures. Il y en avoit douze au jour, tantôt plus longues, tantôt plus courtes, selon la diversité des saisons. Les six premieres étoient depuis le lever du soleil jusqu'à midi: les six dernieres depuis midi jusqu'à la nuit.

La premiere heure étoit consacrée aux devoirs de la religion.

Les temples étoient ouverts à tout le monde, & souvent même avant le jour pour les plus matineux, qui y trouvoient des flambeaux allumés. Ceux qui ne pouvoient pas aller au temple, suppléoient à ce devoir dans leur oratoire domestique, où les riches faisoient des offrandes, pendant que les pauvres s'acquittoient par de simples salutations.

Au surplus, on ne doit point s'étonner de ce que leurs prieres étant si courtes, il leur falloit cependant pour cela une heure, & quelquefois plus. Le grand nombre de besoins réels ou imaginaires, la multiplicité des dieux auxquels il falloit s'adresser séparément pour chaque besoin, les obligeoit à bien des pélérinages, dont ceux qui savoient adorer en esprit & en vérité, étoient affranchis.

Mais cette premiere heure n'étoit pas toujours pour les dieux seuls. Souvent la cupidité & l'ambition y avoient meilleure part que la piété. Elle étoit employée, ainsi que la seconde heure, à faire des visites aux gens de qui on espéroit des graces ou des bienfaits.

Pour la troisieme heure, qui répondoit à nos neuf heures du matin, elle étoit toujours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit consacrés, ou qui étoient destinés à des choses plus importantes que les jugemens, telles que les comices. Cette occupation remplissoit les heures suivantes jusqu'à midi ou la sixieme heure, suivant leur maniere de compter.

Ceux qui ne se trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme avocats ou comme solliciteurs, y assistoient comme spectateurs & auditeurs, & pendant la république, comme juges des juges mêmes. En effet, dans les procès particuliers, comme ils se plaidoient dans les temples, il n'y avoit guere que les amis de ces particuliers qui s'y trouvassent; mais quand c'étoit une affaire où le public

public étoit intéressé, par exemple, quand un homme au sortir de sa magistrature, étoit accusé d'avoir mal gouverné sa province, ou mal administré les deniers publics, d'avoir pillé les alliés, ou donné quelque atteinte à la liberté de ses concitoyens, alors la grande place où les causes se plaidoient, étoit trop petite pour contenir tous ceux que la curiosité ou l'esprit de patriotisme y attiroit.

Si ces grandes causes manquoient (ce qui arrivoit rarement depuis que les Romains furent en possession de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grece, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Espagne & de la Gaule), on n'en passoit pas moins la troisieme, la quatrieme & la cinquieme heure du jour dans les places, & malheur alors aux magistrats dont la conduite n'étoit pas irréprochable; la recherche les épargnoit d'autant moins, qu'il n'y avoit aucune loi qui les en mit à couvert.

Quand les nouvelles de la ville étoient épuisées, on passoit à celles des provinces, autre genre de curiosité qui n'étoit pas indifférente, puisque les Romains regardoient les provinces du même œil qu'un fils de famille regarde les terres de son pere; & d'ailleurs elles étoient la demeure fixe d'une infinité de chevaliers romains qui y faisoient un commerce aussi avantageux au public, que lucratif pour eux particuliers.

Quoique tous les citoyens, généralement parlant, donnassent ces trois heures à la place & à ce qui se passoit, il y en avoit cependant de bien plus assidus que les autres. Horace les appelle *forenses*, Plaute & Priscien *subbasilicani*, & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *subrostrani* ou *subrostrarii*. Les autres moins oisifs s'occupoient suivant leur condition, leur dignité & leurs desseins. Les chevaliers faisoient la banque, tenoient regiftres des traités & des contrats. Les prétendans aux charges & aux honneurs mendioient les suffrages. Ceux qui avoient avec eux quelque liaison de sang, d'amitié, de patrie ou de tribu, les sénateurs mêmes de la plus haute considération, par affection ou par complaisance pour ces candidats, les accompagnoient dans les rues, dans les places, dans les temples, & les recommandoient à tous ceux qu'ils rencontroient; comme c'étoit une politesse chez les Romains d'appeller les gens par leur nom & par leur surnom, & qu'il étoit impossible qu'un candidat se fût mis tant de différens noms dans la tête, ils avoient à leur gauche des nomenclateurs qui leur suggéroient tous les noms des passans.

Si dans ce tems-là quelque magistrat de distinction revenoit de la province, on sortoit en foule de la ville pour aller au-devant de lui, & on l'accompagnoit jusque dans sa maison, dont on avoit pris soin d'orner les avenues de verdure & de festons. De même, si un ami partoit pour un pays étranger, on l'escortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans son chemin, & l'on faisoit en sa présence des prieres & des vœux pour le succès de son voyage & pour son heureux retour.

Tout ce qu'on vient de dire, s'observoit aussi bien pendant la république que sous les Césars. Mais dans ces derniers tems il s'introduisit chez les grands seigneurs une espece de manie dont on n'avoit point encore vu d'exemple. On ne se croyoit point assez magnifique, si l'on ne se donnoit en spectacle dans tous les quartiers de la ville avec un nombreux cortege de litieres précédées & suivies d'esclaves lestement vêtus. Cette vanité coutoit cher; & Juvenal qui en a fait une si belle description, assure qu'il y avoit des gens de qualité & des magistrats que l'avarice engageoit à grossir la troupe de ces indignes courtisans.

Enfin venoit la sixieme heure du jour, c'est-à-dire midi; à cette heure chacun songeoit à se retirer chez soi, dinoit légérement, & faisoit la méridienne.

Le personnage que les Romains jouoient après diner, étoit aussi naturel, que celui qu'ils jouoient le matin, étoit composé. C'étoit chez eux une coutume presque générale de ne rien prendre sur l'après-midi pour les affaires, comme de ne rien donner de la matinée aux plaisirs. La paume ou le ballon, la danse, la promenade à pié ou en char remplissoient leur après-midi. Ils avoient des promenoirs particuliers & de publics, dans lesquels les uns passoient quelques heures en des conversations graves ou agréables, tandis que les autres s'y donnoient en spectacle au peuple avec de nombreux corteges, & que les jeunes gens s'exerçoient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus propres au métier de la guerre.

Vers les trois heures après-midi, chacun se rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers. Les poëtes trouvoient là tous les jours un auditoire à leur gré, pour y débiter les fruits de leurs muses. La disposition même du lieu étoit favorable à la déclamation. Tout citoyen quel qu'il fût, manquoit rarement aux bains. On ne s'en abstenoit guere que par paresse & par nonchalance, si l'on n'étoit obligé de s'en abstenir par le deuil public ou particulier.

Horace qui fait une peinture si naïve de la maniere libre dont il passoit sa journée, se donne à lui-même cet air d'homme dérangé qu'il blame dans les autres poëtes, & marque assez qu'il se soucioit peu du bain,

Secreta petit loca, balnea vitat.

La mode ni les bienséances ne me gênent point, dit-il, je vais tout seul où il me prend envie d'aller, je passe quelquefois par la halle, & je m'informe de ce que coutent le blé & les légumes. Je me promene vers le soir dans le cirque & dans la grande place, & je m'arrête à écouter un diseur de bonne avanture, qui débite ses visions aux curieux de l'avenir. De-là je viens chez moi, je fais un souper frugal, après lequel je me couche & dors sans aucune inquiétude du lendemain. Je demeure au lit jusqu'à la quatrieme heure du jour, c'est-à-dire jusqu'à dix heures, *&c.*

Vers les quatre heures après-midi que les Romains nommoient *la dixieme heure du jour*, on alloit souper. Ce repas laissoit du tems pour se promener & pour vaquer à des soins domestiques. Le maître passoit sa famille & ses affaires en revue, & finalement alloit se coucher. Ainsi finissoit la journée romaine. (*D. J.*)

Vies, (*Histoire.*) on appelle *vies*, des histoires qui se bornent à la *vie* d'un seul homme, & dans lesquelles on s'arrête autant sur les détails de sa conduite particuliere, que sur le maniement des affaires publiques, s'il s'agit d'un prince ou d'un homme d'état.

Les anciens avoient un goût particulier pour écrire des *vies*. Pleins de respect & de reconnoissance pour les hommes illustres, & considérant d'ailleurs que le souvenir honorable que les morts laissent après eux, est le seul bien qui leur reste sur la terre qu'ils ont quitté, ils se faisoient un plaisir & un devoir de leur assurer ce foible avantage. Je prendrois les armes, disoit Cicéron, pour défendre la gloire des morts illustres, comme ils les ont prises pour défendre la *vie* des citoyens. Ce sont des leçons immortelles, des exemples de vertu consacrés au genre humain. Les portraits & les statues qui représentent les traits corporels des grands hommes, sont renfermés dans les maisons de leurs enfans, & exposés aux yeux d'un petit nombre d'amis; les éloges placés par des plumes habiles représentent l'ame même & les sentimens vertueux. Ils se multiplient sans peine; ils passent dans toutes les langues, volent dans tous les lieux, & servent de maîtres dans tous les tems.

Cornelius Nepos, Suétone & Plutarque ont préféré ce genre de récit aux histoires de longue haleine. Ils peignent leurs héros dans tous les détails de la *vie*, & attachent surtout l'esprit de ceux qui cherchent à connoître l'homme. Plutarque en particulier a pris un plan également étendu & intéressant. Il met en parallele les hommes qui ont brillé dans le même genre. Chez lui Cicéron figure à côté de Démosthène, Annibal à côté de Scipion. Il me peint tour-à-tour les mortels les plus éminens de la Grece & de Rome; il m'instruit par ses réflexions, m'étonne par son grand sens, m'enchante par sa philosophie vertueuse, & me charme par ses citations poétiques, qui, comme autant de fleurs, émaillent ses écrits d'une agréable variété.

„ Il me fait converser délicieusement dans ma re-„ traite gaie, saine & solitaire, avec ces morts illus-„ tres, ces sages de l'antiquité révérés comme des „ dieux, bienfaisans comme eux, héros donnés à „ l'humanité pour le bonheur des arts, des armes & „ de la civilisation. Concentré dans ces pensées mo-„ trices de l'inspiration, le volume antique me tom-„ be des mains; & méditant profondément, je crois „ voir s'élever lentement, & passer devant mes yeux „ surpris ces ombres sacrées, objets de ma véné-„ ration.

„ Socrate d'abord, demeure seul vertueux dans

„ un état corrompu; seul ferme & invincible, il brava la rage des tyrans, sans craindre pour la *vie* ni pour la mort, & ne connoissant d'autres maîtres que les saintes lois d'une raison calme, cette voix de Dieu qui retentit intérieurement à la conscience attentive.

„ Solon, le grand oracle de la morale, établit sa république sur la vaste base de l'équité; il sut par des lois douces réprimer un peuple fougueux, lui conserver tout son courage & ce feu vif par lequel il devint si supérieur dans le champ glorieux des lauriers, des beaux arts & de la noble liberté, & qui le rendit enfin l'admiration de la Grece & du genre humain.

„ Lycurgue, cette espece de demi-dieu, sévérement sage, qui plia toutes les passions sous le joug de la discipline, ôta par son génie la pudeur à la chasteté, choqua tous les usages, confondit toutes les vertus, & mena Sparte au plus haut degré de grandeur & de gloire.

„ Après lui s'offre à mon esp[illegible]idas, ce chef intrépide, qui s'étant dévoué [illegible]patrie, tomba glorieusement aux Thermop[illegible] pratiqua ce que l'*autre n*'avoit qu'enseigné.

„ Aristide leve son front où brille la candeur, cœur vraiment pur, à qui la voix sincere de la liberté, donna le grand nom de juste: respecté dans sa pauvreté sainte & majestueuse, il soumit au bien de la patrie, jusqu'à sa propre gloire, & accrut la réputation de Thémistocle, son rival orgueilleux.

„ J'apperçois Cimon son disciple couronné d'un rayon plus doux; son génie s'élevant avec force, repoussa au loin la molle volupté: au-dehors il fut le fléau de l'orgueil des Perses; au-dedans il étoit l'ami du mérite & des arts; modeste & simple au milieu de la pompe & de la richesse.

„ Périclés, tyran désarmé, rival de Cimon, subjugua sa patrie par son éloquence, l'embellit de cent merveilles; & après un gouvernement heureux, finit ses jours de triomphe, en se consolant de n'avoir fait prendre le manteau noir à aucun citoyen.

„ Je vois ensuite paroître & marcher pensifs, les derniers hommes de la Grece sur son déclin, héros appellés trop tard à la gloire, & venus dans des tems *malheureux*: Timoléon, l'honneur de Corinthe, homme heureusement né, également doux & ferme, & dont la haute générosité pleure son frere dans le tyran qu'il immole.

„ Pélopidas & Epaminondas, ces deux thébains égaux aux meilleurs, dont l'héroïsme combiné éleva leur pays à la liberté, à l'empire, & à la renommée.

„ Le grand Phocion, dans le tombeau duquel l'honneur des Athéniens fut enseveli; Severe comme l'homme public, inexorable au vice, inébranlable dans la vertu; mais sous son toit illustre, quoique bas, la paix & la sagesse heureuse adoucissoient son front; l'amitié ne pouvoit être plus douce, ni l'amour plus tendre.

„ Agis le dernier des fils du vieux Lycurgue, fut la généreuse victime de l'entreprise, toujours vaine de sauver un état corrompu; il vit Sparte même perdue dans l'avarice servile.

„ Les deux freres achaiens fermerent la scène: Aratus qui ranima quelque tems dans la Grece la liberté expirante.

„ Et l'aimable Philopæmen, le favori & le dernier espoir de son pays, qui ne pouvant en bannir le luxe & la pompe, sut le tourner du côté des armes; simple & laborieux à la campagne, chef habile & hardi aux champs de Mars.

„ Un peuple puissant, race de héros, paroît dans le même paysage pour m'offrir des pieces de comparaison, & me mettre en état de juger le mérite entre les deux premieres nations du monde.

„ Il me semble que le front plus severe de ce dernier peuple, n'a d'autre tache qu'un amour excessif de la patrie, passion trop ardente & trop partiale. Numa, la lumiere de Rome, fut son premier & son meilleur fondateur, puisqu'il fut celui des mœurs. Le roi Servius posa la base solide sur laquelle s'éleva la vaste république qui domina l'univers. Viennent ensuite les grands & véritables consuls.

„ Junius Brutus, dans qui le pere public du haut de son redoutable tribunal, fit taire le pere privé.

„ Camille, que son pays ingrat ne put perdre, & qui ne sut venger que les injures de sa patrie.

„ Fabricius, qui foule aux piés l'or séducteur.

„ Cincinnatus, redoutable à l'instant où il quitta sa charue.

„ Coriolan, fils soumis, mari sensible, coupable seulement d'avoir pris le parti des Volsques contre les Romains.

„ Le magnanime Paul Emile rend la liberté à toutes les villes de Macédoine.

„ Marcellus défait les Gaulois, & s'empare de Syracuse en pleurant la mort d'Archimede.

„ Et toi sur-tout Régulus, victime volontaire de Carthage, impétueux à vaincre la nature, tu t'arraches aux larmes de ta famille pour garder ta foi, & pour obéir à la voix de l'honneur.

Les *vies* du philosophe de Chéronée, offrent encore à mes réflexions, „ Marius fuyant, & se cachant dans les marais de Minturne; Sylla son successeur, dont l'abdication noble, hardie, sensée, vertueuse, rendit son nom célebre dans Rome jusqu'à la fin de sa vie.

„ Les Gracches doués du talent de la parole; font pleins de feu, & d'un *esprit* d'autorité des tribuns qui leur fut fatal; esprit toujours turbulent, toujours ambitieux, toujours propre à produire des tyrans populaires.

„ Lucullus est malheureux de n'être pas mort dans le tems de ses victoires.

„ Scipion, ce chef également brave & humain, parcourt rapidement tous les différens degrés de gloire sans tache; ardent dans la jeunesse, il sut ensuite gouter les douceurs de la retraite avec les muses, l'amitié, & la philosophie.

„ Sertorius, le premier capitaine de son tems, tout fugitif qu'il étoit, & chef de barbares en terre étrangere, tient tête à toutes les forces de la république, & périt par l'assassinat d'une de ses créatures.

„ Cicéron, ta puissante éloquence arrêta quelque tems le rapide destin de la chute de Rome!

„ Caton, tu es la vertu même, dans les plus grands *dangers*!

„ Et toi malheureux Brutus, héros bienfaisant, ton bras tranquille, poussé par l'amour de la liberté, plongea l'épée romaine dans le sein de ton ami! Voilà les hommes dont Plutarque a fait le tableau! (*D. J.*)

VIES DES SAINTS, (*Hist. ecclésiastique.*) *voy.* LÉGENDE.

Ajoutez ici avec l'auteur de l'*esprit des lois*, que si les *vies des saints* ne sont pas véridiques sur les miracles, elles fournissent du-moins de grands éclaircissemens sur l'origine des servitudes, de la glèbe, & des fiefs: d'ailleurs les mensonges qui s'y trouvent peuvent apprendre les mœurs & les lois du tems, parce qu'ils sont relatifs à ces mœurs & à ces lois. On lit, par exemple, dans les *vies des saints*, que Clovis donna à un saint personnage la puissance sur un territoire de six lieues de pays, & qu'il voulut qu'il fût libre de toute jurisdiction quelconque. Il est vraissemblable que ce trait d'histoire est une fausseté, mais elle nous prouve que les mensonges se rapportent aux mœurs & aux lois du tems, & ce sont ces mœurs & ces lois qu'il faut chercher dans la lecture des *vies des saints*. (*D. J.*)

VIE, (*Jurisprud.*) en cette matiere se distingue en *vie naturelle* & *vie civile*.

On entend par *vie naturelle* le cours de la *vie* selon la nature.

La *vie civile* est l'état que tient dans l'ordre politique, celui qui n'en est pas déchu par quelque changement arrivé dans sa personne: ce changement arrive ou par ingression en religion, ou par quelque peine qui emporte mort civile. C'est en conséquence de la *vie civile*, que le citoyen jouit des droits qui sont émanés de la loi, & dont cesse de jouir celui qui est mort civilement. *Voyez* CITÉ, MORT, PROFESSION RELIGIEUSE. (*A*)

VIE, VIVRE, VIVANT, (*Crit. sacr.*) l'Ecriture parle au propre & au figuré de la *vie* du corps & de celle de l'ame, de la *vie* temporelle & de la vie éternelle. La *vie* temporelle étoit la récompense de l'observation de l'ancienne loi. Le seigneur est appellé le *Dieu vivant*, parce que lui seul vit essentiellement. Le *Seigneur est vivant*, est une formule de serment par la *vie de Dieu*; laquelle formule se trouve souvent dans l'Ecriture. Vous jurerez

tez en vérité, ſelon votre conſcience & en juſtice; *le Seigneur eſt vivant*, dit Jérémie, *iv.* 2. *La terre des vivans*, par rapport à ceux qui ſont morts, c'eſt le monde; dans le ſens ſpirituel, c'eſt le ciel où la mort ne regne plus.

Les eaux *vivantes*, ſont les eaux pures, les eaux de ſource, *Lévitiq.* 14.

Jeſus-Chriſt eſt la *vie*, parce que la pratique de ſes préceptes nous conduit à une *vie* heureuſe. (*D. J.*)

VIE, *la*, (*Géog. mod.*) nom commun à deux petites rivieres de France, l'une dans la haute Normandie, l'autre dans le bas-Poitou. La premiere a ſa ſource au pays d'Auge, & ſe jette dans la Dive. La ſeconde née au deſſus de Poire-ſur Roche, ſe perd dans la mer. (*D. J.*)

VIEIL, VIEUX, adj. (*Gram.*) qui eſt depuis long-tems, & qui touche à la fin de ſa durée. Un *vieil* homme, un *vieil* habit, un *vieux* cheval. C'eſt un homicide, à la maniere de Platon, que de careſſer une *vieille*. On eſt *vieux* à ſoixante ans; décrépit à quatre-vingt. Il y a de *vieilles* hiſtoires, qui n'en ſont pas plus vraies, quoiqu'on les répete ſans ceſſe; de *vieux* bons mots que tout le monde ſait, & qui ſont la proviſion d'eſprit des ſots; de *vieux* manuſcrits qu'on ne conſulte plus; peu de *vieilles* paſſions; beaucoup de *vieux* livres, qu'on ne lit guere, quoique ſouvent une page de ces *vieux* livres ait plus de ſubſtance que tout un volume nouveau, on parle auſſi d'un bon *vieux* tems qu'on regrette, & ces regrets prouvent du-moins qu'on eſt mécontent de celui qui court; de *vieilles* amitiés; un *vieux* langage dont notre jargon académique n'eſt qu'un ſquelette; de *vieux* capitaines qui ſavoient leur métier, & dont nous avons bon beſoin, *&c.*

VIEIL DE LA MONTAGNE, *terme de relation*; quelques-uns diſent *vieux de la montagne*; & d'autres *vieillards de la montagne*; nom du prince ou ſultan des Iſmaéliens de l'Iraque perſienne, que les muſulmans appellent *Molahedah*, impies & ſchiſmatiques, dont les ſujets ſe dévouoient, pour aſſaſſiner ceux que leur prince tenoit pour ſes ennemis.

Le premier *vieil de la montagne* fut Haſſan-Sabah, qui environ l'an de l'hégire 493, qui eſt l'an de J. C. 1099, fonda la ſeconde branche des Iſmaéliens de Perſe, que nos hiſtoriens ont nommés les *aſſaſſins*, par corruption du mot *arvacides*; les chefs de ces cantons de la Syrie ſe vantant d'être deſcendus de l'illuſtre Arſace, qui fonda l'empire des Parthes, environ 245 ans avant J. C. cependant les ſujets de ce prince iſmaélien cantonnés dans les montagnes de la Syrie, ne ſont connus dans l'hiſtoire de nos croiſades que ſous le nom d'*aſſaſſins*.

Guillaume de Neubourg raconte un fait particulier d'un des princes de ces montagnards de l'Iraque perſienne. Conrard, marquis de Montferrat, fut aſſaſſiné en 1191, lorſqu'il ſe promenoit dans la place publique de la ville de Tyr; les uns accuſerent le prince de Torone de cet aſſaſſinat, les autres l'imputerent à Richard, *roi d'Angleterre*: mais le *vieil de la montagne* ayant ſu l'injuſte ſoupçon que l'on avoit contre ces deux princes, écrivit une lettre pour la juſtification de l'un & de l'autre, déclarant qu'ayant été offenſé par le marquis de Montferrat, il l'avoit averti de lui faire la ſatisfaction qui lui étoit dûe, mais que ce ſeigneur ayant négligé cet avertiſſement, il avoit envoyé quelques-uns de ſes ſatellites, qui en lui ôtant la vie, s'étoient rendus dignes de récompenſe. On peut juger par cette lettre de la barbarie du *vieil de la montagne*; mais on jugera de ſa politeſſe par le préſent qu'il fit au roi ſaint Louis, lorſqu'il étoit dans Acre. *Voyez* à ce ſujet Joinville, & les *obſervations* de du Cange ſur cet hiſtorien. (*D. J.*)

VIEILLARD, ſ. m. (*Morale.*) homme qui eſt parvenu au dernier âge de la vie, qu'on appelle la *vieilleſſe*.

Les *vieillards*, dit Horace, ſont aſſiégés de mille défauts. Une malheureuſe avarice les tourmente ſans ceſſe pour amaſſer du bien, & leur défend d'y toucher; la timidité les glace, & les rend comme perclus; ils n'eſperent que foiblement, ils temporiſent continuellement, ils n'agiſſent que lentement; toujours allarmés ſur l'avenir, toujours plaintifs & difficiles, panégyriſtes ennuyeux du tems paſſé, cenſeurs ſéveres, & ſurtout grands donneurs d'avis aux jeunes gens.

Multa ſenem circumveniunt incommoda; vel quod
Quærit, & inventis miſer abſtinet, ac timet uti:
Vel quod res omnes timidè, gelidèque miniſtrat,
Dilator, ſpe longus, iners, paviduſque futuri,
Difficilis, querulus, laudator temporis acti
Se puero, cenſor caſtigatorque minorum.

Cette peinture eſt auſſi belle que vraie: *multa ſenem circumveniunt incommoda*, un *vieillard* eſt aſſiégé de maux, *Dilator*, il n'a jamais aſſez délibéré, *Spe longus*, ou ſi vous voulez *lentus*, il n'eſpere que foiblement, il eſt long à concevoir des eſpérances; *iners*, il ne ſait pas ſe remuer; *paviduſque futuri*, il eſt toujours allarmé ſur l'avenir, il tremble que le néceſſaire lui manque; *querulus*, de mauvaiſe humeur; *laudator temporis acti*, il ne vante que le tems paſſé; enfin pour finir de peindre les *vieillards*, entiers dans le paſſé, ils en conſervent toujours une idée agréable [illegible]ce que c'étoit le tems de leurs plaiſirs; & to[illegible] occupés d'eux,

Racon[illegible] qu'ils ont été,
Oubliant qu'ils vont ceſſer d'être.

Un *vieillard* qui tient le timon de l'état, trouve preſque toujours des difficultés, voit des dangers partout, délibere éternellement, a des craintes & des remords avant le tems, ne mene jamais une affaire juſqu'où elle doit aller; & compte pour une fortune complette le plus petit ſuccès. Qu'un juſte mélange de ces excès réduits à la modération qui fait les vertus, mettroit un excellent tempérament dans les affaires du gouvernement!

Tout *vieillard* en général doit penſer à la retraite, Il eſt un tems de ſe retirer, comme il eſt un tems de paroître.

Un *vieillard* infirme & chagrin ne ſauroit guere ſe montrer dans le monde, que pour être un objet de compaſſion ou de raillerie: il faut alors laiſſer jouir la jeuneſſe des avantages du bel âge; il faut ſe réduire aux plaiſirs tranquilles de la lecture, ménager la complaiſance de ceux qui veulent bien nous ſouffrir, & ne chercher leur converſation qu'autant que nous en avons beſoin, pour tempérer la ſolitude, juſqu'à ce que nous paſſions pour toujours dans celle du tombeau. Si nous étions ſages, dit Saint-Evremont, notre dégoût répondroit à celui qu'on a pour nous, car dans l'inutilité des conditions, où l'on ne ſe ſoutient que par le mérite de plaire, la fin des agrémens doit être le commencement de la retraite. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIEILLARD, (*Médecine.*) les *vieillards* ſont ſujets à nombre de maladies qui leur ſont particulieres par le défaut de tranſpiration; les reins, le bas-ventre, les articulations, & le cerveau, ſont attaqués d'une humeur âcre qui demande à être évacuée & adoucie; nous allons dire ce que conſeille Aetius ſur le régime des *veillards*.

La vieilleſſe eſt naturellement froide & ſeche; ſon effet ordinaire eſt de refroidir & de deſſécher le tempérament; mais lorſque la chaleur abandonne par degré les parties du corps, lorſqu'une grande ſéchereſſe s'en empare, elles ſont moins propres à leurs fonctions; leurs actions s'éxécutent d'une maniere plus languiſſante, & l'animal perd de ſa groſſeur, de ſa force, & de ſon embonpoint. Lorſque la ſéchereſſe eſt pouſſée à un certain degré, les rides lui ſuccedent; elles ſont précédées de la maigreur & de la foibleſſe des membres, & ſur-tout des jambes & des piés; celui donc qui aura étudié les cauſes du ſec & du froid, & leurs remedes ſera un excellent médecin pour les *vieillards*; il ſaura que ces deux qualités doivent être combattues par des choſes qui humectent & échauffent, tels que ſont les bains chauds d'eau douce, l'uſage du bon vin, les alimens capables de fortifier & d'humecter, la promenade ou la geſtation, qu'il ne faut point pouſſer juſqu'à laſſitude; il fera trois repas par jour; il goûtera ſur les trois heures avec du bon pain & du miel clarifié, le meilleur qu'il pourra l'avoir; à ſept heures, après la friction & les exercices convenables à cet âge, qu'il prenne le bain, & qu'il ſoupe; que ſa nourriture principale à dîner ſoit de choſes qui relachent le ventre, comme des ſalades de bettes & de mauve; il ſe nourrira de poiſſons de mer, pêchés aux environs des rochers, qu'il ſe repoſe après ſes repas, & qu'il faſſe enſuite un peu d'exercice; il ne man-

ge-

gera point de poisson à souper, que ses alimens du soir soient d'un bon suc, de difficile corruption, comme le poulet, ou quelque autre volaille bouillie dans de l'eau seulement, ou sans sauce.

Le vin est excellent pour les *vieillards*, parce qu'il est restaurant, cordial, échauffant; mais de plus en ce qu'il purge la sérosité du sang par les urines. Or cette évacuation devient plus nécessaire dans les *vieillards*, sur-tout ceux qui abondent en superfluités aqueuses & séreuses, Aetius Tetrab, 1. *Serm. IV. chapitre xxx.*

Cet ancien avoit une idée excellente du régime des *vieillards*; cependant on peut dire que les bains ne paroissent pas fort indiqués; attendu que la foiblesse naturelle à cet âge, & le défaut de chaleur qui l'accompagne, contreindiquent ces remedes, qui ne font qu'affoiblir encore davantage.

Les frictions sont ici fort bien indiquées; les sueurs étant supprimées par la roideur des fibres & l'oblitération des pores, il faut y suppléer soit par les frictions, soit par les diurétiques, qui poussant par les urines, préviennent les accès de léthargie, d'apoplexie, & autres maux qui sont produits par le reflux de la sérosité âcre sur les visceres & sur les parties nobles; telles que le cerveau, le poumon, & les visceres du bas-ventre; les diurétiques suppléent en cela au défaut de transpiration, & rétablissent les fonctions dans leur premier état.

Comme les diurétiques pourroient ne pas suffire, on doit évacuer par les selles les humeurs surabondantes; la purgation est donc indiquée dans les *vieillards*; elle détourne les humeurs du cerveau & de la poitrine; elle les pousse par les couloirs des intestins. D'ailleurs la liberté du ventre rend la circulation plus libre dans le bas-ventre, & empêche le sang de se porter en trop grande quantité dans le cerveau. Cependant il faut éviter de causer le dévoiement & l'arrêter peu-à-peu, lorsqu'il est venu.

Enfin, comme les *vieillards* sont fort tourmentés de la goutte, du scorbut, de paralysie, de rhumatisme, il faut avoir égard aux indications de ces maladies, & ne point aller contre le but principal; car si on venoit à repercuter la goutte, le rhumatisme, & les taches du scorbut, il seroit à craindre de voir survenir des inflammations des visceres, & de ne pouvoir rappeller la goutte au siége qu'elle occupoit auparavant. *Voyez* AGE & TEMPÉRAMENT.

VIEILLE-BRIOUDE, *Géog. mod.*) bourg que Piganiol qualifie de *ville de France*, dans le Dauphiné d'Auvergne, sur la riviere d'Allier, au voisinage de Brioude. Il y a dans ce bourg une maison de chanoines réguliers. (*D. J.*)

VIEILLE-D'OR, (*Mythologie*) les peuples qui habitoient près du fleuve Obi adoroient une déesse sous le nom de la *Vieille d'or*, au rapport d'Hérodote. On croit que c'étoit la terre qu'ils avoient pour objet de leur culte. Elle rendoit des oracles, & dans les fléaux publics, on avoit une extrême confiance en sa protection. (*D. J.*)

VIEILLESSE, (*Physiolog.*) le dernier âge de la vie; M. de Voltaire le peint ainsi:

C'est l'âge où les humains sont morts pour les plaisirs
Où le cœur est surpris de se voir sans desirs.
Dans cet état il ne nous reste
Qu'un assemblage vain de sentimens confus,
Un présent douloureux, un avenir funeste,
Un triste souvenir d'un bonheur qui n'est plus,
Pour comble de malheurs, on sent de la pensée
Se déranger tous les ressorts.
L'esprit nous abandonne, & notre ame éclipsée
Perd en nous de son être & meurt avant le corps.

Mais comment arrive cet affreux dépérissement de toute notre machine? C'est ce que je vais indiquer d'après l'auteur de l'*histoire naturelle de l'homme*.

Le dépérissement, dit-il, est d'abord insensible; il se passe même un long terme avant que nous nous appercevions d'un changement considérable; cependant nous devrions sentir le poids de nos années, mieux que les autres ne peuvent en compter le nombre; & comme ils ne se trompent pas de beaucoup sur notre âge, en le jugeant par les changemens extérieurs, nous devrions nous tromper encore moins sur l'effet intérieur qui les produit, si nous nous observions mieux, si nous nous flattions moins, & si dans tout les autres ne nous jugeoient pas toujours beaucoup mieux que nous ne nous jugeons nous-mêmes.

Lorsque le corps a acquis toute son étendue en hauteur & en largeur par le développement entier de toutes ses parties, il augmente en épaisseur; le commencement de cette augmentation est le premier point de son dépérissement, car cette extension n'est pas une continuation de développement ou d'accroissement intérieur de chaque partie, par lesquels le corps continueroit de prendre plus d'étendue dans toutes ses parties organiques, & par conséquent plus de force & d'activité; mais c'est une simple addition de matiere surabondante qui enfle le volume du corps, & le charge d'un poids inutile. Cette matiere est la graisse qui survient ordinairement à 35 ou 40 ans, & à mesure qu'elle augmente, le corps a moins de légereté & de liberté dans ses mouvemens; il n'acquiert de l'étendue qu'en perdant de la force & de l'*activité*.

Les os & les autres parties solides du corps ayant pris toute leur extension en longueur & en grosseur, continuent d'augmenter en solidité; les sucs nourriciers qui y arrivent, & qui étoient auparavant employés à en augmenter le volume par le développement, ne servent plus qu'à l'augmentation de la masse; les membranes deviennent cartilagineuses, les cartilages deviennent osseux, toutes les fibres plus dures, la peau se desseche, les rides se succedent peu-à-peu, les cheveux blanchissent, les dents tombent, le visage se déforme, le corps se courbe, *&c.*

Les premieres nuances de cet état se font appercevoir avant quarante ans; elles croissent par degrés assez lents jusqu'à soixante, par degrés plus rapides jusqu'à soixante-dix. La caducité commence à cet âge de soixante-dix ans; elle va toujours en augmentant; la décrépitude suit, & la mort termine ordinairement avant l'âge de quatre-vingt-dix ans la *vieillesse* & la vie.

Lorsque l'os est arrivé à son dernier période, lorsque les périostes ne fournissent plus de matiere ductile; alors les sucs nourriciers se déposent dans l'intérieur de l'os, il devient plus solide, plus massif & spécifiquement plus pesant; enfin la substance de l'os est avec le tems si compacte, qu'elle ne peut plus admettre les sucs nécessaires à cette espece de circulation qui fait la nutrition de ses parties; dès lors cette substance de l'os doit s'altérer, comme le bois d'un vieil arbre s'altere, lorsqu'il a une fois acquis toute sa solidité. Cette altération dans la substance même des os est une des premieres causes qui rendent nécessaire le dépérissement de notre corps.

Plus la force du cœur est grande & agit long-tems, plus le nombre des vaisseaux diminue, & plus les solides sont forts: d'où il arrive que la force des solides devient immense dans l'extrême *vieillesse*; enfin les canaux trop résistans ne peuvent être étendus davantage par les liquides, toutes les parties doivent tomber dans une ossification sans remede. On a bien raison de se moquer de ces charlatans, qui se vantent de pouvoir écarter cette ossification par des élixirs fortifians. La méthode de Médée qui, par des alimens & des bains émolliens, nourrissoit, humectoit les corps desséchés, étoit au-moins une idée plus raisonnable.

Les cartilages qu'on peut regarder comme des os mous, reçoivent, ainsi que les os, des sucs nourriciers qui en augmentent peu-à-peu la densité, à mesure qu'on avance en âge; & dans la *vieillesse*, ils se durcissent presque jusqu'à l'ossification, ce qui rend les mouvemens des jointures du corps tres-difficiles, & doit enfin nous priver de l'usage de nos membres extérieurs.

Les membranes dont la substance a bien des choses communes avec celle des cartilages, prennent aussi à mesure qu'on avance en âge plus de densité & de sécheresse; celles, par exemple, qui environnent les os, cessent d'être ductiles dès que l'accroissement du corps est achevé, c'est-à-dire dès l'âge de dix-huit à vingt ans; elles ne peuvent plus s'étendre, elles commencent à augmenter en solidité qui s'accroît à mesure qu'on vieillit; il en est de même des fibres qui composent les muscles & la chair; plus on vit, plus la chair devient dure.

Il est donc vrai qu'à mesure qu'on avance en âge, les os, les cartilages, les membranes, la chair, & toutes les fibres du corps acquierent de la sécheresse & de la solidité: toutes les parties se retirent, tous les mouvemens deviennent plus lents, plus difficiles; la

la circulation des fluides se fait avec moins de liberté, la transpiration diminue, la digestion des alimens devient lente & laborieuse, les sucs nourriciers sont moins abondans, & ne pouvant être reçus dans la plûpart des fibres devenues trop solides, ils ne servent plus à la nutrition. Ainsi la seve de l'homme manque aux lieux qu'elle arrosoit.

La *vieillesse* arrive encore nécessairement par la dégénération des fluides contenus dans le corps humain, & dont l'influence sur son économie n'est pas une *vérité* douteuse; ces liqueurs n'étant que des parties passives & divisées ne font qu'obéir à l'impulsion des solides, dont leur mouvement, leur qualité, & même leur quantité dépendent. Dans la *vieillesse*, le calibre des vaisseaux se resserre, les filtres secrétoires s'obstruent, le sang, la lymphe & les autres humeurs doivent par conséquent s'épaissir, s'altérer, s'extravaser, & produire tous les vices des liqueurs qui menent à la destruction. Telles sont les causes du dépérissement naturel de la machine. Les muscles perdent leur ressort, la tête vacille, la main tremble, les jambes chancellent; l'ouïe, la vue, l'odorat s'affoiblissent, & le toucher même s'émousse.

Impitoyablement flétrie, reconnoissez-vous dans cet état cette beauté ravissante à qui tous les cœurs adressoient autrefois leurs vœux? Triste à l'aspect d'un sang glacé dans ses veines, comme les poëtes peignent les naïades dans le cours arrêté de leurs eaux! Combien d'autres raisons de gémir pour celle chez qui la beauté est le seul présent des dieux! Une tête grise a succédé à ces cheveux d'un noir de geais, naturellement bouclés, qui tantôt flottoient sur des épaules d'albâtre, & tantôt se jouoient sur une belle gorge qui n'est plus. Ces yeux qui disoient tant de choses sont ternes & muets. Le corail de ces levres a changé de couleur; sa bouche est dépouillée de son plus bel ornement; aucune trace de cette taille légere, si bien proportionnée, & de ce teint qui le disputoit aux lis & aux roses; cette peau si douce, si fine & si blanche n'offre aux regards qu'une foule d'écailles, de plis & de replis tortueux. Hélas, tout chez elle s'est changé en rides presque effrayantes! le cerveau affaissé sur lui-même ne laisse passer que lentement ces rayons d'intelligence & de génie qui causoient votre admiration! Telle est la décrépitude du dernier âge.

Cependant que ce triste hiver n'alarme point ceux dont la vie s'est passée dans la culture de l'esprit, dans la bienfaisance & dans la pratique de la vertu! Leurs cheveux blancs sont respectables. Leurs écrits, leurs belles actions le sont encore davantage. C'est à ces gens-là, si rares sur la terre, que la brillante & florissante jeunesse doit des égards, des hommages & des autels. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIEILLESSE, (*Morale.*) la *vieillesse* languissante, ennemie des plaisirs, succédant à l'âge viril, vient rider le visage, courber le corps, affoiblir les membres, tarir dans le cœur la source de la joie, nous dégoûter du présent, nous faire craindre l'avenir, & nous rendre insensible à tout, excepté à la douleur. Ce tems se hâte, le voilà qui arrive; ce qui vient avec tant de rapidité est près de nous, & le présent qui s'enfuit est déja bien loin, puisqu'il s'anéantit dans le moment que j'écris ce petit nombre de réflexions, & ne peut plus se rapprocher.

La longue habitude tient la *vieillesse* comme enchaînée; elle n'a plus de ressources contre ses défauts; semblable aux arbres dont le tronc rude, noueux s'est durci par le nombre des années, & ne peut plus se redresser; les hommes à un certain âge ne peuvent presque plus se plier eux-mêmes contre certaines habitudes qui ont vieilli avec eux, & qui sont entrées jusques dans la moëlle de leurs os. Souvent ils les connoissent, mais trop tard; ils gémissent en vain, & la tendre jeunesse est le seul âge où l'homme peut encore tout sur lui-même pour se corriger. „ On s'envieillit des ans, dit Montagne, sans „ s'affagir d'un pouce; on va toujours en avant, mais „ à reculons. Il feroit beau être vieil, continue-t-il, „ si nous marchions, vers l'amendement; mais le „ marcher de cet âge est celui d'un yvrogne, titubant, vertigineux; c'est l'homme qui marche vers „ son décroît „.

On doit cependant se consoler des rides qui viennent sur le visage, puisqu'elles sont l'effet inévitable de notre existence. Dans l'adversité, les peines de l'esprit & les travaux du corps font vieillir les hommes avant le tems. Dans la prospérité, les délices d'une vie molle & voluptueuse les usent encore davantage. Ce n'est qu'une vie sobre, modérée, simple, laborieuse, exempte de passions brutales, qui peut retenir dans nos membres quelques avantages de la jeunesse, lesquels, sans ces précautions, s'envolent promptement sur les aîles du tems.

C'est une belle chose qu'une *vieillesse* étayée sur la vertu. Castricius ne voulant point permettre qu'on donnât des ôtages au consul Cnéïus Carbon, celui-ci crut l'intimider, en lui disant qu'il avoit plusieurs épées; & moi plusieurs années, répondit Castricius. Une pareille réponse a été faite par Solon à Pisistrate, par Confidius à Jules César, & par Cesellius aux triumvirs. Ils ont tous voulu faire voir, en parlant ainsi, que quelques années de vie qu'on avoit encore à parcourir ne valoient pas la peine de faire naufrage au port. (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

VIEILLESSE, (*Mytholog.*) elle étoit, selon Hésiodore, fille de l'Erebe & de la Nuit. Athénée prétend qu'elle avoit un temple à Athènes. (*D. J.*)

VIELITSKA, *montagne de*, (*Géog. mod.*) montagne de Pologne, dans le Palatinat de Cracovie. Cette montagne est une vaste saline qui contient deux ou trois lieues de pays; elle fournit abondamment du sel de roche, qu'on taille comme des colomnes de pierre, & qu'on tire comme d'une carriere. Deux à trois cens ouvriers ont leurs habitations dans la concavité de cette carriere, d'où l'on ne sort, & où l'on ne descend que par une machine suspendue à un gros cable, attaché à une grue au-dessus de l'ouverture de cet abîme. (*D. J.*)

VIELLE, s. f. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson de mer, qui est une espece de tourd, & qui a de très-belles couleurs; il ne differe du canus, pour la forme du corps, qu'en ce qu'il est plus alongé & plus large; il ressemble à la daurade, par la courbure des dents & par le nombre & la position des nageoires. *Voyez* CANUS & DAURADE. Les levres de la *vielle* sont grosses & ridées; la nageoire de la queue n'est pas fourchue, elle a un couleur rouge avec des taches noires; le dos est noir en entier; le ventre a une couleur livide; les nageoires qui se trouvent près des ouies ont une couleur d'or; la nageoire du dos & celle de l'anus sont jaunes & ont des taches noires & des taches bleues; les yeux sont grands & ronds, & les côtés de la tête ont de très-belles couleurs: la chair de ce poisson est tendre & friable. *Voyez* TOURD, Rondelet, *hist. nat. des poissons*, *l. VI. c. vj. Voyez* POISSON.

VIELLE, s. f. (*Luth.*) est un instrument à cordes, composé de deux parties principales; la table & le manche, sur lequel sont les chevilles qui tendent les cordes. Ces chevilles ont été primitivement au nombre de quatre seulement; deux d'un des côtés du manche, deux de l'autre côté. Il n'y avoit que quatre cordes non plus, deux desquelles s'appelloient *les bourdons*, qu'on mettoit à l'unisson ou à l'octave. Les deux autres cordes s'étendent tout le long du manche, & font la fonction de monochorde, rendant toutes sortes de sons par le moyen des marches. On peut multiplier à la *vielle* le nombre des cordes, des touches, & des marches, tant que l'on voudra. Si l'on a six bourdons qui fassent l'octave, la douzieme, la quinzieme, la dix-septieme, & la dix-neuvieme, on variera l'harmonie à l'infini, en appliquant ou approchant ceux qu'on voudra de la roue qui sert d'archet aux bourdons & aux autres cordes. Il faut que cette roue-archet soit bien polie, & frottée de colophane. Chaque marche du clavier de la *vielle* a deux petits morceaux de bois perpendiculaires; on les nomme *touches*: les touches servent à toucher deux cordes à-la-fois; ces deux cordes sont à l'unisson; les touches sont pressées en-dessous du clavier par les doigts de la main gauche, & appliquées à l'archer ou à la roue; la main droite conduit la manivelle. Lorsque les doigts cessent de pousser les touches, elles s'éloignent d'elles-mêmes des cordes, retombent & ne les pressent plus. Le clavier dans son entier ressemble à une petite caisse élevée sur la table; c'est dans cette caisse que sont logées les branches des marches & leurs touches. Elle est antée & collée sur la table sous laquelle est le corps concave; un couvercle la couvre & cache le clavier; la roue a aussi le sien; il y a un chevalet, proche de la roue; il a ses coches un peu plus basses que la surface supérieure de la roue; deux autres chevalets placés de côté servent à limiter la longueur des cordes de bourdon; cet instrument a son ouie placée à l'extrémité inférieure

rieure à l'un des angles; les cordes portent de petits flocons de coton à l'endroit où elles touchent la roue; c'est un moyen d'adoucir le frottement & le son; la manivelle de la roue est à l'extrémité de l'instrument opposée au chevalet; la roue est suspendue partie dans le corps concave de l'instrument, partie hors de ce corps.

Les instrumens à vent ont leur coup de langue; les instrumens à archet leur coup d'archet; la *vielle* son coup de poignet, qui se donne sur la premiere croche de deux en deux; les notes d'agrément s'exécutent sur le même tour de roue, de la valeur de la note avec laquelle elles sont liées.

Dans les cas où la ronde forme la mesure, il y a deux tours de roue pour la ronde, ou quatre tours; les tours de roue varient selon la mesure, le mouvement, le caractere de l'air, & la nature des notes qui se trouvent dans le courant de la piece.

Il y a des *vielles* faites en corps de luth, & d'autres en corps de guitarre; les premieres ont plus de force; les secondes ont plus de douceur.

Le clavier est composé de treize touches noires, & de dix blanches; son étendue ordinaire est de deux octaves, du *sol* à vuide, au *sol* d'en-haut.

L'instrument s'accorde en *C sol ut* & en *G ré sol*; les deux seuls tons dans lesquels il joue.

Pour l'accorder en *C sol ut*, majeur ou mineur, on met les deux chanterelles à l'unisson, & leur son est un *sol*; la trompette s'accorde à la quinte au-dessous des chanterelles, & le son qu'elle rend est *ut*; la mouche s'accorde à l'octave au-dessus des chanterelles, & à la quarte au-dessous de la trompette, & donne *sol*; le petit bourdon s'accorde à l'octave au-dessous de la trompette, & à la quinte au-dessous de la mouche, & sonne *ut*: on ne se sert pas du gros bourdon en *C sol ut*.

Pour l'accorder en *G ré sol*, majeur ou mineur; les deux chanterelles sonneront *sol*; la trompette sonnera *ré*, quinte de *sol*; la mouche comme en *C sol ut*; le gros bourdon, le seul dont on se sert, sonne l'octave *sol* au-dessous de la mouche, & la double octave au-dessous des chanterelles.

On appelle *chanterelles*, les deux seules cordes qui passent dans le clavier; les autres cordes ne sont que pour l'accord; la trompette est la corde posée sur un petit chevalet, à laquelle est attachée une autre petite corde très-fine, répondante à une petite cheville que l'on tourne plus ou moins, selon qu'on veut faire battre la trompette; la mouche est la corde au-dessous de la trompette; le petit bourdon, la corde filée en laiton la plus fine; le gros bourdon ou la grosse mouche, la corde filée en laiton la plus grosse.

On donne six cordes filées en laiton aux *vielles* en corps de luth, & quatre aux *vielles* en corps de guitarre.

Pour l'accord des six cordes de laiton, les deux premieres, ou les plus fines, sonneront l'unisson des chanterelles; les deux moyennes, la tierce au-dessous des fines; & les deux grosses, la quinte au-dessous des fines, & la tierce au-dessous des moyennes.

Pour l'accord des quatre cordes de laiton, les deux fines fournissent l'unisson des chanterelles; la moyenne, la tierce au-dessous des fines; & la grosse, la quinte au-dessous des fines, & la tierce au dessous de la moyenne.

La *vielle* a son doigter, sur lequel on peut consulter l'ouvrage de M. Bouin, imprimé chez Ballard.

Le mouvement de la roue se divise en un tour entier, en deux demi-tours, en deux quarts & un demi-tour; en un demi-tour & deux quarts; en trois quarts liés; en trois quarts détachés; en quatre quarts; en huit huitiemes; en trois tiers égaux, & en deux quarts & un demi; division qui a rapport aux valeurs des notes.

Les coups de poignet dépendent souvent du caractere de la piece & du goût du musicien.

Les cadences se font toutes du premier doigt qui bat la note au-dessus de celle sur laquelle la cadence est marquée, & qui est touchée par le second doigt.

Les autres agrémens suivent les lois ordinaires des autres instrumens. *Voyez nos Planches de Lutherie*.

VIELLE, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade de France dans la Gascogne, au Tursan, & sur le ruisseau de Bas. (*D. J.*)

VIELLEUR, s. m. (*Hist. nat. Insectol. exotiq.*) notre ver luisant est bien inférieur à celui de Surinam, qui mérite d'ailleurs d'être connu à cause de la singularité de son caractere, suivant la description qu'en fait mademoiselle Mérian.

Cet animal, dans son état rampant, doit avoir en grand une forme approchante de celle qu'ont dans le même état, nos sauterelles prises en petit; on lui voit pareillement une longue trompe, dont il se sert pour sucer les fleurs de grenades, & cette trompe lui reste toute sa vie.

Après s'être défait d'une peau, il change de forme & paroît sous celle d'une grande mouche verte, qui ressemble en gros à la cigale; son vol est alors très-rapide, & le bruit qu'il fait de ses aîles imite le son d'une vielle, ce qui lui a fait donner en cet état le nom de *liereman* ou *vielleur*.

Quoique selon le cours ordinaire de la nature, un insecte après être devenu aîlé ne subisse plus de changement; celui-ci, suivant le témoignage des Indiens, que mademoiselle Mérian dit avoir en partie vérifié par sa propre expérience, subit encore une derniere transformation qui le rend lumineux, & lui donne le nom de *lantarendraeger*, ou de *porte-lanterne*.

Dans cette transformation, & d'autres changemens plus légers qui arrivent à son corps & à ses aîles, il lui sort du devant de la tête une vessie très-longue, colorée de traces rougeâtres & verdâtres, transparente de jour, & qui répand de nuit une lumiere à laquelle on peut lire un caractere assez petit.

Cet animal, suivant la représentation qu'on en donne, est bien alors long de quatre pouces, & sa vessie occupe plus du quart de cette longueur.

Avant que mademoiselle Mérian connût la qualité lumineuse de cet insecte, les Indiens lui en apporterent plusieurs qu'elle renferma dans une grande boëte. Effrayée la nuit du bruit singulier qu'elle entendit dans cette boëte, elle se leva, fit allumer une chandelle, & alla voir ce que ce pouvoit être; elle ouvrit la boëte, & aussitôt il en sortit comme une flamme qui redoubla son émotion; elle jetta à terre cette boëte, qui répandit un nouveau trait de lumiere à chaque animal qui en sortoit. On conçoit que cette frayeur ne dura pas long-tems, & qu'ayant bientôt fait place à l'admiration, on ne négligea rien pour rattrapper des animaux si extraordinaires, qui s'étoient prévalu de la peur qu'ils avoient causée, pour prendre l'essort. (*D. J.*)

VIENNA, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, sur le Rhône, & la capitale des Allobroges, selon Strabon, *l. IV.* Il en est parlé dans César, *bel. gal. l. VII. c. ix.* Pomponius Méla, *l. III. c. v.* la met au nombre des villes les plus opulentes, & Pline, *l. III. c. iv.* lui donne le titre de colonie. Elle est marquée dans Ptolomée, *l. II. c. x.* comme la seule ville des Allobroges; mais c'est que ce géographe s'est contenté de donner le nom de la capitale de ce peuple. Elle étoit encore opulente du tems d'Ausone, qui en a parlé ainsi, *in ordinat*.

Accolit alpinis opulenta Vienna *colonis*.

Les belles lettres étoient cultivées à *Vienne*, & on s'y faisoit un plaisir de lire les vers des poëtes de Rome. Nous en avons une preuve dans ceux de Martial, *l. VII. epigr. 88. de suis libris*, qui se félicite de ce que ses ouvrages sont lus à *Vienne* des grands & des petits;

Fertur habere meos, si vera est fama, libellos,
Inter delicias pulchra Vienna *suas.*
Me legit omnis ibi senior, juvenisque, puerque,
Et coram tetrico casta puella viro.
Hoc ego maluerim quam si mea carmina cantent,
Qui Nilum ex ipso protinus ore bibunt.
Quam meus hispano si me Tagus impleat auro,
Pascat & Hybla meas, pascat Hymettus apes.

Dans le moyen âge, la ville de *Vienne* ne fut pas moins célebre, puisqu'elle devint la métropole d'une province des Gaules à laquelle elle donna son nom. Séneque, *in ludo mortis Claudii, Imp.* dit qu'elle est à seize milles de Lyon. Dans le trésor de Goltzius, on trouve une médaille de Néron avec ces mots: *Vienna leg. VII. Claudiana*. *Voyez* VIENNE *en Dauphiné*. (*D. J.*)

VIENNE, *métal de*, (*Métallurgie*.) c'est une composition ou un alliage métallique qui se fait à *Vienne* en Autriche, & qui ressemble assez à de l'argent. Cet alliage se fait avec du fer, de l'étain, de l'arsenic, & un peu de laiton ou de cuivre jaune.

Vienne, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, capitale de l'Autriche, ſur la droite du Danube, au confluent de la petite riviere de *Vienne* dont elle prend le nom, à 8 lieues au couchant de Presbourg, à 210 au ſud-oueſt d'Amſterdam, à 260 lieues au nord-oueſt de Conſtantinople, à 408 au nord-eſt de Madrid, & à 270 au ſud-eſt de Paris.

Cette ville ſituée à ſix milles des frontieres de Hongrie, a été connue autrefois ſous les noms d'*Ala-Flaviana*, *Caſtra-Flaviana*, *Juliobona*, *Vindobona*, & enſuite *Vindum*. Elle peut en quelque façon être regardée comme la capitale de l'Allemagne, car elle eſt depuis long-tems la réſidence ordinaire des empereurs; cependant elle n'en eſt pas plus belle; toute environnée de murailles, de baſtions, & de foſſés, elle n'a point l'agrément de ces villes dont les avenues charment par la variété des jardins, des maiſons de plaiſance, & des autres ornemens extérieurs qui ſont les fruits d'une heureuſe ſituation, que la ſécurité de la paix porte avec ſoi. On ne connoît dans *Vienne* qu'un petit nombre de beaux hôtels; ceux du prince Eugene, de Lichtenſtein, & de Caprara. Le palais impérial eſt un des plus communs, & rien n'y repréſente la majeſté du maître qui l'habite; il n'a pour tout jardin qu'un petit enclos ſous les fenêtres du ſallon de l'impératrice, où l'on plante quelques fleurs, & où on tient un peu de verdure; les appartemens en ſont bas & étroits, les platfonds couverts de toiles peintes, & les planchers d'ais de ſapin; enfin le tout eſt auſſi ſimple que s'il avoit été bâti pour de pauvres moines. Les fauxbourgs ont plus d'apparence que la ville, parce que depuis le dernier ſiege par les Turcs, ils ont été rebâtis tout à neuf.

Vienne n'a point de ces grandes rues, qui font la beauté d'une ville; la rue même qui aboutit à la cour, n'eſt ni plus grande, ni plus large que les autres; la ſeule place du marché neuf eſt paſſable, à cauſe des bâtimens nouveaux ou renouvellés qui l'environnent. L'égliſe métropolitaine eſt d'une architecture gothique, décorée en-dehors & en-dedans d'ornemens arabeſques de pierre. En échange la nouvelle égliſe des jéſuites eſt d'un beau deſſein. Les autres moines religieux, les dominicains, les auguſtins, les bénédictins, & les cordeliers, ont auſſi des égliſes dans la ville, mais elles n'ont rien de remarquable.

L'archevêché de *Vienne* a été érigé en 1721, l'univerſité fut fondée en 1365, par Albert III. archiduc d'Autriche; mais l'édifice particulier des écoles eſt miſérable, & d'ailleurs ce ſont les jéſuites qui occupent preſque toutes les chaires.

Les habitans de *Vienne* ſont un mélange de pluſieurs nations, Italiens, Allemands, Bohémiens, Hongrois, François, Lorrains, Flammands, qui joints aux juifs font le négoce, & travaillent à différens métiers. L'air eſt aſſez mal-ſain dans cette ville, ce qui peut provenir en partie de la malpropreté des rues qu'on ne nettoie point, & de la quantité de boues & d'ordures que la police ne fait point enlever. *Long.* ſuivant Caſſini, 33. 23. *latit.* 48. 14. & ſuivant Harris, *long.* 34. 21. 30. *latit.* 48. 14.

Vienne n'oubliera pas ſitôt le ſiege mémo[illegible] le eſſuya en 1683. En voici l'hiſtoi[illegible] près M. l'abbé Coyer. Ce ſiege fut [illegible] ra Muſtapha, général des forces ottom[illegible] aimé de la ſultane Validé, après avoi[illegible] cœur de Mahomet IV. il avoit épouſé [illegible] l'ambition & l'orgueil, deux paſſions q[illegible] Kara Muſtapha, ne trouverent un cha[illegible] pour être aſſouvies. Il ne ſe propoſoit [illegible] après s'être rendu maître de *Vienne*, que [illegible] ſuivre la conquête de l'occident, ayant ſous les ordres plus de trois cens mille hommes, trente & un bachas, cinq ſouverains, & trois cens pieces de canon.

Il s'avance par la rive droite du Danube, paſſe la Save & la Drave, fait mine d'en vouloir à Raab, tandis qu'il détache cinquante mille tartares ſur la route de *Vienne*. Le duc de Lorraine Charles V. dont le nom doit être cité parmi ceux des grands capitaines, & qui commandoit les troupes impériales, eſſuie un échec à Pétronel, & à peine a-t-il le tems de gagner *Vienne*, où il jette une partie de ſon infanterie pour renforcer la garniſon. Il prend poſte dans l'île de Léopolſtat, formée par le Danube au nord de la ville. Les tartares au nombre de cinquante mille, arrivoient en même tems du côté du midi.

On vit alors un de ces ſpectacles qui ſont faits pour inſtruire les ſouverains & attendrir les peuples, lors même que les ſouverains n'ont pas mérité leur tendreſſe. Léopold, le plus puiſſant empereur depuis Charles-quint, fuyant de ſa capitale avec l'impératrice ſa belle-mere, l'impératrice ſa femme, les archiducs, les archiducheſſes, une moitié des habitans ſuivant la cour en déſordre. La campagne n'offroit que des fugitifs, des équipages, des chariots chargés de meubles juſqu'à Lintz, capitale de la haute Autriche.

Cette ville où l'on portoit la frayeur, ne parut pas encore un aſyle aſſuré; il fallut ſe ſauver à Paſſaw; on coucha la premiere nuit dans un bois où l'impératrice, dans une groſſeſſe avancée, apprit qu'on pouvoit repoſer ſur de la paille à cauſe de la terreur. Dans les horreurs de cette nuit on appercevoit la flamme qui conſumoit la baſſe-Hongrie, & s'avançoit vers l'Autriche.

L'empereur, dès les premiers excès de cette irruption, payoit bien cher ſes violences contre la Hongrie, & le ſang de ſes ſeigneurs qu'il avoit répandu. Il n'avoit pu ſe perſuader que Kara Muſtapha laiſſant derriere lui pluſieurs bonnes places, telles que Raab & Comore, ſe portât ſur *Vienne*: Jean Sobieski mieux inſtruit, comme le ſont toujours les princes qui font la guerre par eux-mêmes, l'en avoit inutilement averti. (1)

Vienne étoit devenue ſous dix empereurs conſécutifs de la maiſon d'Autriche, la capitale de l'empire romain en occident; mais bien différente de l'ancienne Rome pour la grandeur en tout genre, & pour le nombre des citoyens, elle n'en comptoit que cent mille,

(1) On ne ſauroit ſans ſe rendre coupable de la plus grande injuſtice & animoſité, taxer d'emporté & de ſanguinaire le grand Léopold I. le meilleur & le plus clément des empereurs que l'auguſte maiſon d'Autriche ait eu, pour gouverner ſes vaſtes états & l'empire chrétien de l'Occident. Perſone n'ignore les conſpirations & rebellions que les Hongrois tramerent contre leur naturel & légitime ſouverain, ce même Léopold, ſous le prétexte ſpecieux de vouloir ſoutenir le droit de leur patrie, tandiſque l'infâme monſtre de l'héréſie dont étoient déjà infectés la plûpart de ces peuples, en fut la principale cauſe, ne pouvant, ſous le regne d'un ſi pieux & catholique Monarque, étendre ſon empire ſur la ruine total de la Réligion catholique de ce royaume. Ces traitres, rebelles à Dieu & à leur maître, feignant d'expoſer à leur ſouverain les maux dont ils étoient injuſtement accablés, convoquerent une aſſemblée générale qu'ils tinrent en 1662 à Nayſol, où il fut arrêté de ſoulever tout le royaume. L'Empereur mit tout en uſage, épuiſa même tous les moyens que peuvent inſpirer la clémence & la douceur d'un Souverain envers ſes ſujets pour ramener à leurs devoirs tous ces rebelles qui s'étoient revoltés contre ſa Majeſté imperiale, mais ce fut en vain. Il s'apperçût que c'étoient les hérétiques qui étoient les auteurs de cette odieuſe trâme, pour arborer les étendards de leur liberté de conſcience, ſi contraire à la religion catholique. C'eſt pourquoi il ſe détermina à leur accorder quatre-vingt dix-neuf égliſes, pour y faire les fonctions de leur abominable religion, contre la reſiſtence de tout le clergé catholique qui ne l'avoit pas approuvé. Cependant, au-lieu de les appaiſer & de les faire rentrer en eux-mêmes ce privilege ne fit que les irriter d'avantage. Par une publique & ſolemnelle élection, ils prirent pour un des chefs de leur rebellion le plus infâme & le plus grand ſcélérat des hommes pervers, Eméric Tekel; ils deployerent l'étendard de l'infidelité & de l'héréſie, il chaſſerent de Caſſovie & d'autres villes, tous les Catholiques qui les poſſedoient & s'en emparerent de vive force. L'invincible Léopold fit à ces impies de nouvelles inſtances en les invitant de ſe rendre à leurs devoirs, uſant tous les moyens qu'eſt capable de ſuggerer une bonté toute paternelle: mais les trouvant plus que jamais fermes & roidis dans leurs criminelles entrepriſes, il fut forcé d'en venir aux armes & à la force pour les reduire. Si ce grand monarque fut obligé de faire perir les comtes François Nadaſti, Pierre de Zrin & Frangipani, n'y fut-il pas forcé par les énormes crimes de léſe-majeſté & de rebellion, dont leurs lettres propres & autres écrits faits de leurs propres mains font foi & contiennent l'aveu de leur propre condamnation? Eſt-ce qu'ils n'attenterent pas plus d'une fois à la vie de leur propre maître? ne firent-ils pas pour cela des traités avec le Turc? Ne projetterent-ils pas de lui livrer les principales places de l'Hongrie? Le bruit courut, il n'y a pas de doute, même de ce tems-là, dans pluſieurs cours d'Europe, que ces Meſſieurs n'étoient coupables d'autres crimes que d'avoir voulu défendre les droits de leur patrie; juſque là que le Souverain Pontife s'interpoſa pour eux auprès de l'empereur. Mais à-peine ces cours & le Pape furent-ils informés de leurs forfaits, qu'ils furent contraints d'avouer que la clémence dont l'empereur avoit uſé à leur égard, n'avoit été que trop grande, s'étant contenté de les faire ſimplement mourir, ſans leur avoir fait ſouffrir des plus grands tourmens avant leur mort. Liſez les hiſtoires des revolutions d'Hongrie & les actions glorieuſes de Léopold I., & vous verrez que c'eſt à tort qu'on impute à ce Monarque d'avoir uſé de violence contre l'Hongrie, & d'avoir repandu le ſang de ſes ſeigneurs. (*W*)

mille, dont les deux tiers habitoient des fauxbourgs sans défense. Soliman avoit été le premier des empereurs turcs qu'on eut vu marcher à *Vienne*, en 1529, faisant trembler à-la-fois l'Europe & l'Asie; mais il n'osa se commettre contre Charle-quint qui venoit au secours avec une armée de quatre-vingt mille hommes. Kara Mustapha qui ne voyoit qu'une poignée d'ennemis, se flattoit d'être plus heureux, & il commença sans crainte le siege de cette ville. Les Allemands sont braves sans doute, mais ils ne se sont jamais présentés aux portes de Constantinople, comme les Turcs à celles de *Vienne*.

Le comte de Staremberg, homme de tête & d'expérience, gouverneur de la ville, avoit mis le feu aux fauxbourgs: cruelle nécessité, quand il faut brûler les maisons des citoyens qu'on veut défendre! Il n'avoit qu'une garnison de seize mille hommes. On arma les étudians, & ils eurent un médecin pour major.

Cependant le siege se poussoit avec vigueur. L'ennemi s'empara de la contrescarpe après vingt-trois jours de combat; l'espérance de tenir encore longtems diminua. Les mines des Turcs, leurs attaques continuelles, la garnison qui se détruisoit, les vivres qui s'épuisoient, tout donnoit la plus vive inquiétude. On s'occupoit sans cesse à éteindre le feu que les bombes & les boulets rouges portoient dans la ville, tandis que les dehors tomboient en éclats.

Dans cette conjoncture désespérée Sobieski arrive avec son armée à cinq lieues au-dessus de Vienne. L'électeur de Baviere âgé de dix-huit ans, amenoit douze mille hommes. L'électeur de Saxe en conduisoit dix mille. Toute l'armée chrétienne composoit environ soixante & quatorze mille hommes; Sobieski délivra l'ordre de bataille, & après avoir examiné les dispositions de Kara Mustapha, il dit aux généraux allemands: „ cet homme est mal campé, c'est „ un ignorant dans le métier de la guerre; nous le „ battrons certainement „. Il prophétisa juste; la plaine qu'occupoient les Turcs, devint le théatre d'un triomphe que la postérité aura peine à croire. Le butin fut immense; les Allemands & les Polonois s'enrichirent. On retourna contre les janissaires qui étoient restés dans les travaux du siege; on ne les trouva plus, & *Vienne* fut libre.

Cette ville au reste n'est pas la ville d'Allemagne la plus féconde en hommes de lettres, & il ne seroit pas difficile d'en découvrir la raison. Cette ville a seulement produit quelques historiographes, & c'est à-peu-près tout.

Je mets *Gualdo* (Galéasso) au nombre des historiens originaires de *Vienne*. Il a décrit en seize livres les guerres des empereurs d'Allemagne, depuis 1630 jusqu'en 1640. Cet ouvrage parut à Boulogne en 1641, à Génève en 1643, & à Venise en 1644; mais depuis ce tems-là il est tombé dans l'oubli.

Inchofer (Melchior) né à *Vienne* l'an 1584, entra dans la société des jésuites en 1607, & mourut en 1648. Il a donné un volume des annales ecclésiastiques du royaume d'Hongrie, & publia en 1630 un livre dans lequel il soutint que la lettre de la bienheureuse vierge Marie au peuple de Messine est très-authentique. On lui attribue un mémoire sur la réformation de son ordre. On le croit aussi généralement auteur d'un livre contre le gouvernement des jésuites, intitulé *Monarchia solypsorum*. Ce livre a été publié en Hollande en 1648 avec une clé des noms déguisés. On en a une traduction françoise imprimée en 1722 avec des notes & quelques pieces sur le même sujet. Ses autres ouvrages ont fait moins de rumeur. On trouve en général assez d'érudition dans ses écrits, mais beaucoup de crédulité, peu de choix & de critique.

L'empereur Léopold est mort à *Vienne* en 1705. „ Ce prince né vertueux étoit sans talens; l'ambi„ tion qui régla toutes ses démarches, étoit plutôt „ une passion du conseil de *Vienne*, qu'une passion „ qui lui fût propre. L'empereur son fils hérita de „ ses ministres, comme de ses domaines & des di„ gnités; & son conseil continua d'agir sous son nom, „ comme il avoit fait sous le nom de Léopold „. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIENNE, (*Géog. mod.*) ville de France, dans le Dauphiné, sur le bord oriental du Rhône, à 5 lieues au midi & au-dessous de Lyon, à 15 au nord-ouest de Grenoble, & à 105 au sud-est de Paris.

Cette ville est dans une vilaine situation, resserrée par des montagnes qui semblent la vouloir noyer dans le Rhône; d'ailleurs il faut toujours monter ou descendre; les rues sont étroites, mal percées, & les maisons mal bâties. La métropole est un ouvrage gothique. L'archevêché de *Vienne* est fort ancien; car du tems d'Eusebe, Lyon & *Vienne* étoient les deux plus illustres métropoles des Gaules.

L'archevêque de cette ville prend conséquemment le titre de primat des Gaules, & a pour suffragans les évêques de Valence, de Die, de Grenoble, de Viviers, *&c.* Son revenu est d'environ vingt-quatre mille livres. Le chapitre est composé de vingt chanoines, au nombre desquels les dauphins se faisoient autrefois aggréger.

Outre le chapitre de l'église métropolitaine, il y en a trois autres à *Vienne*; celui de S. Pierre est composé d'un abbé & de vingt-quatre chanoines, qui sont obligés de faire preuve de noblesse de trois quartiers. *Vienne* ne manque pas d'autres églises ni de couvens. Les peres de l'oratoire ont le séminaire.

Le quinzieme concile général s'est tenu dans cette ville l'an 1311, par ordre de Clément V. pour la suppression de l'ordre des Templiers. Philippe le bel qui poursuivoit cette suppression, se rendit à *Vienne* accompagné de son frere & de ses trois fils, dont l'aîné étoit roi de Navarre.

Le commerce de cette ville est peu de chose; il consiste en vins & soies. Des ouvriers allemands y avoient établi une fabrique de fer-blanc qui méritoit beaucoup d'attention & de protection; mais on l'a négligée, & elle ne subsiste plus. *Long.* 22. 30. *lat.* 45. 33.

Vienne déja célebre du tems de Jules César, connue de Strabon, de Pomponius Méla, de Ptolomée, de Velleius Paterculus, de Pline & de presque tous les historiens, n'est plus rien aujourd'hui. On prétend que Tibere y envoya une colonie nombreuse; que l'empereur Claude y établit une espece de sénat, qui étoit apparemment le prétoire du vicaire des Gaules, d'où elle prit le nom de *sénatorienne* que lui donnent quelques auteurs. On sait aussi que sous Dioclétien elle dévint la métropole de cette partie des Gaules, qui de son nom fut appellée *Gaule viennoise*. Enfin les Romains l'avoient extrèmement embellie. Mais soit par les guerres, soit par le zele destructeur des premiers chrétiens, il n'y a point de ville dont les hommes aient moins respecté les monumens, & dans laquelle le bouleversement paroisse plus complet. On ne fouille guere la terre sans découvrir des richesses affligeantes par le peu d'instructions qu'on en retire, & Chorier lui-même en convient.

Le monument que l'on voit dans la plaine en sortant de la ville de *Vienne* pour aller en Provence, est le seul qui se soit en partie conservé; il mérite l'attention des curieux par sa forme & par sa bâtisse. C'est une pyramide située entre le Rhône & le grand chemin; l'architecture n'en est point correcte, mais la construction en est singuliere. Cette pyramide est élevée sur un massif construit solidement en grandes pierres dures de la qualité de celles qu'on tire aujourd'hui des carrieres du Bugey, sur les bords du Rhône. Cette fondation supporte un corps d'architecture quarrée, dont chaque angle est orné d'une colonne engagée, & chaque face est percée d'une arcade. Les murs couronnés d'un entablement peu correct, supportent la pyramide, dont la hauteur est d'environ quarante-deux piés; mais *on ne sait point* en l'honneur de qui ce monument *a été érigé*.

Rufinus, (Trebonius) qui florissoit sous l'empire de Trajan naquit à *Vienne*, où il exerça le duumvirat. Pline le jeune en parle comme d'un homme très-distingué. Il abolit dans sa patrie les jeux où les athletes s'exerçoient tous nuds à la lutte. On lui en fit un crime, & l'affaire fut portée à Rome devant l'empereur; mais Rufin plaida la cause avec autant de succès que d'éloquence.

Je connois entre les modernes nés à *Vienne*, Nicolas *Chorier*, avocat, mort l'an 1692, à 83 ans. On estime l'histoire générale du Dauphiné qu'il a publiée en deux volumes *in-fol.* Mais il n'a respecté ni le public ni lui-même, en composant & en publiant le livre infame, *de arcanis amoris & Veneris*, dont le prétendu original espagnol passe sous le nom d'Aloïsia Sigæa. La vie de Chorier n'a que trop répondu aux maximes qu'il a débitées dans cet ouvrage également obscène & odieux.

Gentillet (Innocent) né dans la même ville au xvj. siecle, fit bruit par l'ouvrage qu'il intitula *le bu-*

bureau du concile de Trente, auquel est montré qu'en plusieurs points icelui concile est contraire aux anciens conciles & canons, & à l'autorité du roi. Cet ouvrage parut l'an 1586 *in-8°*, & a été réimprimé plusieurs fois depuis.

La Faye (Jean-Elie Leriget de) naquit à *Vienne* l'an 1671, entra au service, & mourut capitaine aux gardes l'an 1718, âgé de 47 ans. Il s'étoit attaché à l'étude de la la méchanique, & fut reçu à l'académie royale des Sciences en 1716. L'année suivante il lui donna deux mémoires imprimés dans le volume de 1717, & qui roulent sur la formation des pierres de Florence, tableaux naturels de plantes, de buissons, quelquefois de clochers & de châteaux.

On peut regarder Hugues de *Saint-Cher*, dominiquain du xiij. siecle, comme né à *Vienne*; car l'église collégiale qui lui est dédiée, est aux portes de cette ville, lieu de sa naissance. Il devint provincial de son ordre, fut nommé cardinal par Innocent IV. & mourut en 1263. Son principal ouvrage est une concordance de la bible; qui est la premiere que l'on ait; & quoiqu'elle soit fort médiocre, a cependant l'obligation à l'auteur d'avoir le premier imaginé le plan d'un ouvrage qu'on a perfectionné, & dont les théologiens ne peuvent se passer. (*D. J.*)

VIENNE, *la*, (*Géog. mod.*) en latin *Vingenna*, riviere de France. Elle prend sa source aux confins du bas Limosin & de la Marche, traverse une partie du Poitou, sans y porter aucun avantage, n'est navigable qu'au-dessus de Châtelleraud, reçoit ensuite la Creuse dans son sein, & se jette dans la Loire, à Cande en Touraine. (*D. J.*)

VIENNE, *une*, s. f. (*terme de Fourbisseur.*) espece de lame d'épée qu'on fait à Vienne en Dauphiné, & dont elle a retenu le nom; les *viennes* ne sont pas si estimées que les olindes, parce qu'elles n'ont pas tant de vertu élastique, qu'elles ne sont pas si bien vuidées, & qu'elles restent dans le pli qu'on leur a donné; mais aussi elles ne sont pas si sujettes à casser: il y a des gens qui à cause de cela préferent une *vienne* à une olinde, lorsqu'elle joint à une grande souplesse beaucoup de ressort. (*D. J.*)

VIENNOIS, LE, (*Géogr. mod.*) pays de France, dans le Dauphiné, & qui prend son nom de Vienne sa capitale. Il est borné au nord par la Bresse & le Bugey, au midi par le Valentinois, au levant par la Savoie, & au couchant par le Rhône. Il comprend les bailliages particuliers de Vienne, de Grenoble, de Saint-Marcellin, & la jurisdiction de Romans. Le *Viennois* a eu autrefois des seigneurs particuliers qui possédoient le plat pays, & qui ont pris dans la suite le nom de *dauphins*. (*D. J.*)

VIENNOISE, (*Etoffe.*) cette étoffe nouvellement inventée differe du doubleté, en ce que le dessein contient des sujets plus grands, soit en feuilles, soit en fleurs. Le poil seul fait la figure de cette étoffe, parce qu'il n'y a que ce même poil qui soit passé dans le corps: ce qui fait qu'il faut qu'il soit ourdi relativement à la figure contenue dans le dessein. La chaine qui doit faire le corps de l'étoffe, est ourdie à l'ordinaire d'une quantité de 3200 fils, ce qui fait 40 portées simples ou doubles, suivant le degré de qualité que l'on veut donner à l'étoffe. Le poil est de 40 portées simples de différentes couleurs pour former des fleurs différentes. On passe deux fils à chaque maillon du corps, conséquemment il faut 1600 maillons pour contenir ces fils, qui sont disposés de façon que tous les deux fils de la chaine il s'en trouve deux de poil. Cette étoffe est ourdie également avec des fils de couleur, comme les taffetas rayés qui forment des bandes larges & étroites. Dans les bandes larges on fait serpenter une tige de fleurs & de feuilles larges d'une seule couleur, tandis que dans les petites raies le mélange des fils de poil différens forment de petits fleurons qui serpentent comme la tige des grandes fleurs. Or comme les fleurs & feuilles grandes ou petites ne sont passées dans aucune lisse, mais seulement dans le corps, & qu'elles ne sont composées que du poil, si une partie de fleur portoit un pouce, deux ou trois de hauteur, le poil qui la forme n'étant arrêté en aucune façon, badineroit sur l'étoffe, & formeroit une figure très-desagréable à l'endroit de l'étoffe, de même que le poil qui ne travailleroit pas par-dessous ou à-l'envers, parce que l'endroit ordinairement est dessus; il faut que l'ouvrier ait le soin de faire tirer tous les huit ou dix coups tout le poil, qui parce ce moyen se trouve lié dessous par le coup de navette qu'il passe sur le coup de fond, en faisant lever les deux lisses de quatre dans lesquelles la chaine est passée; de [illegible] pour lier le poil dessus, l'ouvrier passe sur les [illegible] autres lisses un coup de navette, sans [illegible] de tirer aucune corde; ce qui fait [illegible] fait figure à l'endroit, se trouvant so[illegible] coup de navette qui a passé est arrêté [illegible] de même qu'il l'est à-l'envers lorsque [illegible] est tiré.

Dans les étoffes de cette espace, comme dans [illegible]ques autres, les fils de la chaine sont pass[illegible] lisses à *coup tors*, c'est le terme; c'est-à-di[illegible] & dessous la boucle d'une même maille du remisse ou de chacune des lisses qui le composent, de façon que la même lisse peut faire lever & baisser le même fil, selon que le cas l'exige; aussi pour faire mouvoir ces lisses, il n'est besoin ni de carqueron, ni d'aleron, ni de carrete; par conséquent les quatre lisses se trouvant suspendues de deux-en-deux au bout d'une corde, à droite & à gauche, qui est passée sur une poulie, de façon que pour faire l'ouverture de la moitié de la chaine pour passer la navette, il n'est besoin que de deux estrivieres, lesquelles attachées en-bas aux deux lisses qui doivent baisser en foulant la marche, le même mouvement qui fait baisser chaque lisse, fait lever en même tems celle qui lui est attachée, au moyen de la corde qui est à cheval sur la poulie, & qui les tient toutes les deux.

Comme dans ce genre d'étoffe il est trop fatiguant pour celui qui tire, de faire lever tout le poil pour le lier, attendu le poids du plomb & des cordages, l'auteur du mémoire a fait passer tout le poil sur deux lisses de dix portées chacune à l'ordinaire (ou pourroit le mettre sur une, mais elle seroit un peu serrée); & au moyen d'une bascule attachée au plancher en guise d'aleron, & une marche qui y seroit adhérente, l'ouvrier foulant la marche feroit lever tout le poil, lorsqu'il seroit question de le lier, afin de l'arrêter ou de le lier; au moyen de cette méthode, l'ouvrier se trouve très-soulagé, & l'ouvrage va plus vite.

VIERDEVAT, s. m. (*Comm.*) mesure pour les grains, dont les détailleurs se servent à Amsterdam. Il faut quatre *vierdevats* pour le schepel, quatre schepels pour le mudde, & vingt-sept muddes pour le last. Au-dessous du *vierdevat* sont les kops, & il en faut huit pour un *vierdevat*. *Voyez* MUDDE, LAST, *&c. Dict. de Commerce*.

VIERG, s. m. (*Hist. d'Autun.*) nom dont on qualifié le premier magistrat de la ville d'Autun; cette magistrature répond à celle de maire, qu'on appelle *viguier*, en Languedoc; César parle honorablement de cette dignité au premier & au septieme livre de la guerre des Gaules, & il donne au magistrat nommé *vierg* le nom de *vergobretus*, d'où est venu celui de *vierg*, & peut-être celui de *viguier*. Paradin tire l'étymologie de *vergobretus*, des deux mots celtiques, *verg* & *bret*, qui designent le haut exécuteur. D'autres la tirent d'un ancien mot gaulois, qui signifie la *pourpre*, parce que le premier magistrat d'Autun en étoit revêtu, comme le sont encore aujourd'hui les six consuls du Puy-en-Vélay. Quoi qu'il en soit, il est constant que du tems de César, le *vierg*, ou souverain magistrat d'Autun, avoit une puissance absolue de vie & de mort sur tous les citoyens; ce magistrat étoit annuel. A présent on l'élit pour deux ans, & il a encore de grands privileges; il est toujours le premier des maires aux états de Bourgogne; & si celui de Dijon le préside, ce n'est que par la prééminence de la ville & du lieu. (*D. J.*)

VIERGE, s. f. (*Gramm.*) fille qui n'a jamais eu commerce avec aucun homme, & qui a conservé la fleur de sa virginité. *Voyez* VIRGINITÉ.

VIERGE, *chez les Hébreux*, (*Critiq. sacrée.*) le mot hébreu signifie une *personne cachée*, parce que les filles qui n'étoient pas mariées, demeuroient dans des appartemens séparés & ne sortoient que voilées, sans paroître jamais à découvert, excepté devant leurs proches parens; c'est l'usage de tous les pays orientaux. C'étoit chez les juifs une espece d'opprobre pour une fille, de n'être pas mariée, de-là vient que la fille de Jephté va pleurer sa virginité sur les montagnes. *Juges xj.* 37.

Il ne faut pas croire que dans le nouveau Testament, les Apôtres ayent élevé l'état du célibat des filles au-dessus de celui de leur mariage. Quand S. Paul dit, 1. *Cor. vij.* 38. que celui qui marie sa fille fait bien, mais que celui qui ne la marie point fait

mieux;

mieux; c'eſt que, ſuivant la remarque d'Epiphane, comme il y avoit dans ce tems-là peu de chrétiens, & tous fort pauvres, il étoit encore plus à-propos de garder la fille, que de la marier à un payen ou à un juif: cependant, ajoute l'apôtre, ſi le pere craint encore d'être deshonoré par ſa fille, en la laiſſant venir dans un âge avancé ſans la marier, qu'il la marie, à celui qui ſe préſentera. *Epiph. hæres, c. lxj. p.* 519. (*D. J.*)

VIERGE *chez les premiers chrétiens*, (*Critiq. ſacrée.*) παρθένια le célibat auquel une *vierge* ſe dévoue, commença de prendre faveur dès le ſecond ſiecle. Les chrétiens ſe glorifioient *déja* d'avoir pluſieurs hommes & filles qui profeſſoient la continence. Les faux actes de Paul & de Thecle qui couroient alors, y contribuerent beaucoup. Il paroît par le livre de Tertullien, *de velandis virginibus*, que de ſon tems les filles faiſoient déja vœu de chaſteté; elles n'étoient pas enfermées dans des maiſons, cette précaution n'eſt venue que dans la ſuite des tems; mais elles ne portoient point de voile, & tandis que les femmes mariées ne paroiſſoient jamais en public ſans voile, les filles avoient droit, & ne manquoient pas de paroître dans les temples & ailleurs le viſage découvert. Elles étoient inſtallées dans la profeſſion de *vierges* par une eſpece de conſécration. On les produiſoit à l'égliſe; & là en préſence des fideles, elles déclaroient leur deſſein; alors l'évêque inſtruiſoit toute l'aſſemblée, qu'une telle fille ſe dévouoit à demeurer *vierge* le reſte de ſa vie. On les combloit pour cette action, d'honneurs & de bienfaits.

Cependant le ſévere Tertullien ne fait pas trop l'éloge de ces *vierges* de ſon tems; il les repréſente beaucoup moins modeſtes que les femmes mariées. Non ſeulement elles ſe montroient en public ſans voile, mais extrèmement ajuſtées & parées, ſe donnant tout le ſoin poſſible d'étaler leur beauté, mieux coëffées, mieux chauſſées qu'aucune femme, conſultant ſoigneuſement leur miroir, uſant du bain pour être encore plus propres. Ce pere de l'Egliſe va même juſqu'à ſoupçonner qu'elles mettoient du fard; nous devons citer ici ſes propres paroles: *Vertunt capillum, & in acu laſciviore comam ſibi inſerunt, crinibus a fronte diviſis.... Jam & concilium formæ a ſpeculo petunt, & faciem moroſiorem lavacro macerant, forſitan & aliquo eam medicamine interpolant, pallium intrinſecus jactant, calceum ſtipant multiformem, plus inſtrumenti ad balnea deferunt*, cap. xij. *de velandis virginibus*. Nos religieuſes ne connoiſſent point cet attirail de luxe: elles ſont pauvres, cloîtrées, & trop ſouvent forcées à faire des vœux malgré elles. (*D. J.*)

VIERGE *ſainte, la*, (*Hiſt. & critiq. ſacrée.*) c'eſt ainſi qu'on nomme par excellence la mere de Notre-Seigneur. Les hommes naturellement cherchent toujours à joindre aux idées ſpirituelles de leur culte, des idées ſenſibles qui les flattent, & qui bientôt après étouffent les premieres. Voilà l'origine du culte de la *ſainte Vierge* Lorſque le peuple d'Ephèſe eut appris que les peres du concile avoient décidé, qu'on pouvoit appeller la *Ste Vierge*, mere de *Dieu*, il fut tranſporté de joie, il baiſoit les mains des évêques, il embraſſoit leurs genoux; tout retentiſſoit d'acclamations; toutes les meres étoient comblées d'aiſe. Tel eſt l'effet du penchant naturel des peuples pour les choſes ſenſibles qui entrent dans ſes

dévotions. Le titre de *mere de Dieu*, qu'on donna la premiere fois dans ce concile à la *Ste Vierge*, étoit une relation qui s'accommodoit aux idées groſſieres dont ils étoient remplis. Auſſi dès-lors on rendit des hommages ſinguliers à la *mere de Dieu*; toutes les aumônes étoient pour elle, &. dans certains tems Jeſus-Chriſt notre rédempteur n'avoit aucune offrande. (1)

En France, pays plus éclairé que l'Eſpagne, il y a ſix égliſes métropolitaines & trente-trois cathédrales, dédiées à la *mere de Dieu*. Chaque roi à ſon avénement à la couronne, fait préſent à Notre-Dame de Boulogne ſur mer, d'un cœur d'or, valant 6 mille livres. Louis XIII. en 1638 conſacra ſa perſonne, ſa famille royale & ſon royaume à la *Ste Vierge*, par un vœu dont il ordonna la publication dans toute la France. Le chœur de Notre-Dame de Paris achevé par Louis XIV. eſt l'effet de ce vœu ſolemnel; enfin, c'eſt à ce culte, que ſont dûes tant de proceſſions ſolemnelles en l'honneur de la *mere de Dieu*, & où aſſiſtent les corps les plus illuſtres des villes où elles ſe font. (*D. J.*)

VIERGE *ſainte*, (*Peint.*) tous les Peintres ſe ſont exercé à l'envie à faire des tableaux de la *Ste Vierge*; & pluſieurs d'eux ont pris leurs maîtreſſes pour modele. Raphaël qu'on doit mettre de ce nombre, a perfectionné la nature, en peignant une multitude de *Vierges*, qui ſont d'une beauté admirable; mais ſon chef-d'œuvre, au jugement de tous les connoiſſeurs, eſt celui du palais Ghigi, repréſentant la *Ste Vierge*, tenant l'enfant Jéſus par la main, & Joſeph qui s'approche pour le baiſer. (*D. J.*)

VIERGE, (*Aſtronomie.*) nom d'une conſtellation d'un des ſignes du zodiaque dans lequel le ſoleil entre au commencement d'Août.

Les étoiles de la conſtellation de la *Vierge*, ſuivant le catalogue de Ptolomée, ſont au nombre de 32, ſuivant celui de Tycho de 39, & ſuivant le catalogue britannique, de 89.

VIERGE, *la*, (*Mythol.*) ce ſigne du zodiaque où le ſoleil entre au mois de Septembre, eſt chez les poëtes, la maiſon de Mercure. Héſiode diſoit que la *Vierge* étoit fille de Jupiter & de Thétis; Aratus la prétendoit fille d'Aſtrée & de l'Aurore. Hygin ſoutient que c'eſt Erigone fille d'Icare, & d'autres que c'eſt Cérès. (*D. J.*)

VIERGE, *la*, (*Iconolog.*) les uns ont cru qu'elle étoit Cérès, Manilius dit Iſis, la même que la Cérès des Grecs ou Erigone. D'autres auteurs ont penſé que la *Vierge* étoit déeſſe de la juſtice. Les orientaux donnent auſſi à ce ſigne le nom de la *Vierge*; les Arabes l'appellent *Eladari*, qui ſignifie une *vierge*; les Perſans la nomment *ſecdeidos de darzama* qu'on traduit par *virgo munda puella*.

Sur les monumens anciens & modernes, la *Vierge* tient tantôt un épi, & tantôt une balance; quelquefois elle eſt repréſentée avec les attributs de la paix, portant d'une main une branche d'olivier, & de l'autre un caducée.

On ne connoît preſque qu'une pierre gravée du cabinet du roi, & un camée du cabinet de M. le duc d'Orléans, où la *Vierge* ſoit repréſentée avec la licorne. C'étoit une opinion preſque générale que la licorne naturellement ſauvage & féroce ne pouvoit être priſe que par une fille *vierge*. La licorne que les naturaliſtes modernes regardent comme un animal fabu-

(1) Bien long-tems avant le concile d'Ephèſe contre l'impie Neſtorius, l'égliſe catholique rendoit un culte religieux à la Mere de Dieu. Comme le dogme catholique par lequel l'on croit que la *Vierge* Marie a été *mere de Dieu*, ne tire pas ſon origine du concile d'Ephèſe, puiſque ce fut la croyance des premiers fideles dès le berceau même de l'égliſe, comme en tire la ſienne l'autre dogme, par lequel il eſt de foi que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur contient deux natures, humaine & divine, communiquées & unies enſemble dans la ſeule perſonne du Verbe, & que par une opération ineffable du Saint Eſprit il avoit pris dans le ſein de Marie un vrai corps, & qu'il étoit né d'elle comme un autre homme, y ayant été conçu, non par une opération naturelle, mais par une vertu divine. Comment l'égliſe entiere auroit-elle foudroyé contre Neſtorius, comme un hérétique manifeſte, ſi elle n'avoit été généralement perſuadée que la très-Sainte *Vierge* étoit *mere de Dieu*? Eſt-ce qu'on n'examina pas dans ce concile ce qu'avoient penſé & écrit à ce ſujet les peres les plus illuſtres de l'égliſe? Oui, ſans doute. S. Grégoire de Naziance en rend un témoignage authentique en ces termes: *Si quis non Dei genitricem Mariam æſtimat ſine Deitate eſt*. Le grand Baſile dans ſa 25. homelie *de humana Chriſti generatione* appella θεοτόκον la *Vierge* mere; & avant lui Origene lui avoit donné le même nom dans ſon premier tome ſur la lettre aux Romains, au rapport de Socrate *lib.* 7. *cap.* 32. Mais nous en avons une preuve bien plus poſitive dans S. Cyrille d'Alexandrie, qui nous aſſure que tous les Chrétiens croyoit à la *Vierge* Marie comme *mere de Dieu* dans ſon VIII. livre contre Julien, où il rapporte que ce prince apoſtat ſe mocquoit ordinairement des Chrétiens, de ce qu'ils appelloient *mere de Dieu* la *Vierge* Marie. Θεοτόκον δὲ ὑμεῖς οὐ παύεσθε Μαρίαν καλοῦντες. Mais vous ne ceſſez pas d'appeller Marie *mere de Dieu*. On peut voir le ſentiment des plus anciens peres de l'égliſe dans Petau *lib.* 5. *de incarnat. cap.* 16. dans Noé d'Alexandrie *diſſert.* 23. *in eccleſiaſt. hiſt. ſæculi* 5. *Edition. Lucana*; dans Jean Laurent Berti *lib.* 26. *de Theologicis diſciplinis cap.* 14. Il n'eſt donc pas vrai que la *Vierge* Marie commença à avoir le nom de *mere de Dieu* dans le concile d'Ephèſe, puiſqu'il y fut ſeulement condamné Neſtorius comme auteur de nouveaux & faux dogmes qu'il repandoit dans l'égliſe, & le peuple y applaudit, en s'écriant que la vérité catholique avoit triomphé contre ſon indigne adverſaire. Il eſt encore moins vrai que le culte rendu à la *Sainte Vierge* ait commencé dans ce Concile, puiſqu'on le lui rendoit long-tems auparavant dans la primitive égliſe. Les offrandes & oblations qu'on fait à l'honneur de notre-Dame, ont pour objet principal & abſolu ſon divin fils que les fideles entendent honorer par ces offrandes qu'ils font à l'honneur de ſa très-Sainte Mere. (*W*)

fabuleux, étoit représentée par les anciens comme le symbole de la pureté, & c'est d'après une ancienne tradition sans doute, que la *Vierge*, signe du zodiaque, a été représentée sur quelques monumens sous l'image d'une fille qui prend une licorne. (*D. J.*)

Vierge salienne, (*Antiq. rom*) prêtresse de la suite des Saliens; ces sortes de femmes portoient des especes d'habits de guerre avec des bonnets élevés comme les Saliens, & les aidoient dans leurs sacrifices. *Voyez* Rosinus, *l. III. c. vj.*

Vierge, *île des*, (*Géog. mod.*) c'est un amas de petites îles & de rochers situés en Amérique, dans la partie du nord-ouest & du nord-ouest quart de nord des îles Antilles, à l'orient de celle de S. Jean de Portorico; les principales sont S. Thomas, S. Jean, Paneston ou la grande *Vierge*, Anegade, Sombrero & plusieurs autres. *Voyez* S. Thomas, Sombrero & l'épithete Saint ou Sainte. Les passages qui se trouvent entre ces îles servent de débouquement aux vaisseaux qui retournent des Antilles en Europe, lorsqu'étant contrariés par les vents & les courans, ils ne peuvent débouquer entre Nieves & Montserate.

On ne croit pas hors de propos d'avertir ici que le mot *débouquer* s'emploie dans ces parages pour dire *franchir* un détroit, & s'éloigner des terres, afin de pouvoir cingler en haute-mer. Sur les côtes d'Europe on dit *décaper*, se mettre au large des caps.

VIERRADEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de basse-Saxe, vers les confins de la Poméranie, dans la Marche de Brandebourg, sur la Welse. Elle a été prise & reprise plusieurs fois dans les guerres du dernier siecle. (*D. J.*)

VIERLET *ou* VIERTELLE, s. m. (*Com.*) nom que les Hollandois donnent à une sorte de jauge ou instrument qui sert à jauger les tonneaux ou futailles à liqueurs pour découvrir la quantité des mesures qu'elles renferment. Ces mesures sont aussi appellées du nom de cet instrument *viertel* ou *viertelle*. *Voy.* Jauge.

Viertel, qu'on appelle aussi *vierge*, est une mesure à laquelle on vend les eaux-de-vie à Amsterdam. Chaque *viertel* est de six mingles & un cinquieme de mingle, ce qui fait un peu plus de deux pintes de Paris, à raison de deux pintes par mingle. Le *viertel* pour le vin est de six mingles justes, *Voyez* Mingle. *Diction. de Comm.*

VIERUEDRUM, *Géogr anc.*) promontoire de la Grande-Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. v.* le place entre les promontoires *Taruedum* & *Veruvium*. Il semble de-là, que ce promontoire doit être un cap entre Hoya & Dunsby. (*D. J.*)

VIERZON, (*Géog. mod.*) en latin *Brivodurum*, *Virzo*, *Virzio*, *Virisio*, *Virzonum*; ville de France, dans le Berry, sur les rivieres d'Eure & du Cher, à 8 lieues au nord-ouest de Bourges, & à 43 au sud-ouest de Paris. Il y a dans cette petite ville des capucins, des religieuses hospitalieres, & des chanoinesses du S. Sépulcre. *Vierzon* étoit un simple château dans le x. siecle, qui eut des seigneurs particuliers, François I. réunit cette place au domaine. (*D. J.*)

VIESTI, *Géog mod*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Capitanate, sur le golfe de Venise, au pié du mont Gargan, à 12 lieues au nord-est de Manfredonia, dont son évêché releve. Plusieurs géographes prétendent que c'est l'*Apanesta* de Ptolomée, *l. III. c. 1.* D'autres pensent que cette pauvre ville a été bâtie des ruines de l'ancienne *Merinum*. *Long* 33. 52. *latit* 41. 56.

VIEUSSENS, *valvule de*, (*Anatom.*) *Vieussens* de Montpellier a suivi les traces de Willis; il s'est appliqué particulierement à l'anatomie du cerveau, & on a donné son nom à la grande valvule du cerveau qui regne depuis la partie inférieure des testès jusqu'à l'endroit où les cuisses du cervelet se séparent l'une de l'autre.

VIEUX, ANCIEN, ANTIQUE, (*Synon.*) ils enchérissent l'un sur l'autre; savoir, *antique* sur *ancien*, & *ancien* sur *vieux*.

Une mode est *vieille* quand elle cesse d'être en usage: elle est *ancienne* lorsque l'usage en est entierement passé: elle est *antique*, lorsqu'il y a déja longtems qu'elle est *ancienne*.

Ce qui est récent n'est pas *vieux*. Ce qui est nouveau n'est pas *ancien*. Ce qui est moderne n'est pas *antique*.

La *vieillesse* regarde particulierement l'âge. L'*ancienneté* est plus propre à l'égard de l'origine des familles. L'*antiquité* convient mieux à ce qui a été dans des tems fort éloignés de ceux où nous vivons.

On dit *vieillesse* décrépite, *ancienneté* immémoriale, *antiquité* reculée.

La *vieillesse* diminue les forces du corps, & augmente les lumieres de l'esprit. L'*ancienneté* fait perdre aux modes leurs agrémens, & donne de l'éclat à la noblesse, L'*antiquité* faisant périr les preuves de l'histoire en affoiblit la vérité, & fait valoir les monumens qui se conservent.

Notre langue a des usages particuliers qui nous apprennent à ne pas confondre en parlant ou en écrivant *vieux* avec *ancien*; on ne dit pas il est mon *ancien*; pour dire précisément il est plus âgé que moi. *Ancien* a rapport au tems & au siecle. C'est pourquoi on dit, Aristote est plus *ancien* que Cicéron, & au contraire, on dit que Cicéron étoit plus *vieux* que Virgile, parce qu'il avoit plus d'âge, & qu'il vivoit dans le même siecle. Nous disons une maison *ancienne*, quand on parle d'une famille, une *vieille* maison quand on parle d'un bâtiment. On dit presque également d'*anciennes* histoires, & de *vieilles* histoires, d'*anciens* manuscrits ou de *vieux* manuscrits; mais on ne dit pas de même de *vieux* livres ou d'*anciens* livres. De *vieux* livres sont des livres usés & gâtés par le tems: & d'*anciens* livres, sont des livres faits par des auteurs de l'antiquité. (*D. J.*)

Vieux, (*Critique sacrée.*) on dit le *vieux* Testament par opposition au nouveau Testament. Le *vieil homme* marque dans le sens moral, les vices qui naissent d'une nature corrompue. Le *vieux levain*, c'est la méchanceté nuisible aux autres, avec laquelle saint Paul nous défend de célébrer la pâque, & nous ordonne de revêtir la charité & la bonté, *I. cor. v. 8.*

VIF, VIVACITÉ, (*Gram. françoise.*) ces deux mots, outre leurs anciennes significations en ont de nouvelles qui sont élégantes. On a toujours dit, un esprit *vif*, une imagination *vive*, une couleur *vive*; mais on dit aujourd'hui une personne *vive*, un brave homme qui est fort *vif* sur tout ce qui regarde son honneur. On dit encore une joie *vive*, une reconnoissance *vive*, une attention *vive*, des manieres *vives*. Enfin on varie ce mot de cent façons différentes.

Il en est de même de *vivacité*. L'ancien usage est pour *vivacité* d'esprit, *vivacité* de teint, *vivacité* de couleurs; mais l'usage moderne s'étend plus loin. J'ai là-dessus une *vivacité* incroyable, disons-nous aujourd'hui, en parlant d'une chose qu'on a fort à cœur.

Vivacité se prend quelquefois pour *tendresse* & pour *passion*; il avoit la même *vivacité* & les mêmes soins pour elle; avec quelle *vivacité* ne s'intéressoit-il pas à sa conservation.

Vivacité se dit au pluriel également; il est colere & emporté, mais ce ne sont que des *vivacités*. (*D. J.*)

Vif, adj. *vivement*, *vivace*: ce mot *en Musique*, marque un mouvement gai, *vif*, animé, & une exécution hardie & pleine de feu. (*s*)

Vif, (*Archit.*) c'est le tronc ou le fust d'une colonne, comme aussi la partie de la pierre qui est sous le bouzin. Ainsi on dit qu'un mollon, une pierre, sont ébouzinés jusqu'au *vif*, quand on en a atteint le dur avec la pointe du marteau. (*D. J.*)

Vif de l'eau, *ou* Haute marée, (*Marine.*) c'est le plus grand accroissement de la marée, qui arrive deux fois le jour, de 12 heures en 12 heures. *Voyez* Flux & Reflux, & Marées.

Vif, (*Arts méchaniq.*) épithete qu'on donne à un attelier, quand il y a un grand nombre d'ouvriers qui s'empressent à faire leurs ouvrages.

VIF-ARGENT, *Voyez* Mercure.

VIF-GAGE, s. m. (*Gramm. & Jurisp.*) est un contrat pignoratif, où le gage s'acquitte de ses issues, c'est-à-dire où la valeur des fruits est imputée sur le sort principal de la somme, pour sureté de laquelle le gage a été donné.

Le *vif gage* est opposé au *mort-gage* *Voyez* Gage & Mort gage, Engagement, Contrat pignoratif. (*A*)

VIGANS, s. m. pl. (*Draperie.*) gros draps que les François envoient à Constantinople, à Smirne, & dans quelques autres Echelles du levant. Ce sont des especes de pinchinas, dont le petit peuple se sert au Levant à faire des vestes de dessous pour l'hiver. On en fait aussi une sorte de manteaux de pluie, que les Turcs portent toujours, quand ils vont en campagne.

VIGEVANO, (*Géog. mod.*) VIGERANO, VIGERO, en latin *Vigevanum* ou *Viglebanum*; ville d'Italie au duché de Milan, capitale du Vigévanase ou Vigévanois, sur le Tésin, à 7 lieues au sud-est de Novare, & à 8 lieues au sud-ouest de Milan. Elle a un château bâti sur un rocher. Son évêché établi en 1530, est suffragant de Milan. *Long.* 26. 23. *lat.* 45. 16. (*D. J.*)

VIGIE, s. f. (*Hydrographie*,) les *vigies* sont des bancs de rocailles, ou des sommets de rochers isolés au milieu de la mer, hors de la vue des terres, à des distances considérables des côtes. Ces dangers sont d'autant plus à craindre pour les vaisseaux, que leur peu d'étendue & leur médiocre élévation ne permettent pas de les appercevoir de loin; d'ailleurs il n'est guere possible de fixer leur véritable situation en longitude. Plusieurs cartes hydrographiques marquent des *vigies* qui n'existent pas, selon le rapport de quelques navigateurs, qui prétendent avoir passé dans le lieu même où ces *vigies* sont marquées; cela n'est pas facile à prouver, attendu l'inexactitude des moyens dont on est obligé de se servir pour estimer la route, & le point fixe d'un vaisseau sur mer. Au reste, un géographe sera moins blâmable de placer sur ses cartes quelques danger douteux, que d'en obmettre de réels.

Vigies, (*Marine*,) noms que donnent les espagnols de l'Amérique aux sentinelles de mer & de terre.

VIGIER, v. n. (*Marine*,) c'est faire sentinelle. *Vigier une flotte*, c'est croiser sur une flotte.

VIGILANT, VIGILANCE, (*Gramm. & Morale.*) attention particuliere à quelque événement ou sur quelqu'objet. Le grand interêt donne de la *vigilance*. La *vigilance* est essentielle à un général. Sans la *vigilance*, le philosophe bronchera quelquefois; le chrétien ne fera pas un pas sans tomber.

VIGILES ou VEILLE, s. f. (*Hist. ecclés.*) terme de calendrier ecclésiastique, qui signifie le jour qui précede une fête. *Voyez* Fete & Veille.

Le jour civil commence à minuit, mais le jour ecclésiastique ou canonique commence vers les quatre heures du soir, ou vers le coucher du soleil, & finit le lendemain à pareille heure. *Voyez* Jour.

C'est pourquoi la collecte pour chaque dimanche ou fête, se dit, selon l'usage de l'Eglise, de l'office du soir ou des vêpres du jour précédent, vers l'heure où commence le jour ecclésiastique.

Cette premiere partie des jours consacrés à la religion, qui commençoient ainsi dès le soir de la veille, étoit employée par les premiers chrétiens à chanter des hymnes, & à pratiquer d'autres actes de dévotion; & comme ces exercices de piété ne finissoient souvent que fort avant dans la nuit, on les appelloit *veilles* ou *vigiles*. *Voyez* Veilles.

Ces *vigiles* s'alongerent successivement au point que tout le jour qui précédoit la *fête*, fut appellé à la fin *vigile*.

Forbes attribue l'origine des *vigiles* à une coutume de l'ancienne église, suivant laquelle les fideles de l'un & l'autre sexe s'assembloient la veille de Pâques pour prier & veiller ensemble, en attendant l'office qu'on faisoit de grand matin, en mémoire de la résurrection de J. C. Cette pratique est encore en usage en France dans plusieurs dioceses.

Tertullien dans le livre qu'il adresse à sa femme, observe que dans la suite les chrétiens firent la même chose à d'autres fêtes; mais comme il s'y étoit glissé des abus, ces *veilles* furent défendues par un concile tenu en 1322, & à leur place on institua des jeûnes qui jusqu'à présent ont retenu le nom de *vigiles*. Ce sont les jours qui précedent immédiatement les fêtes les plus solemnelles, celles des apôtres & de quelques martyrs; ce qui varie suivant les divers usages des dioceses.

Vigiles est aussi *en terme de Breviaire*, le nom qu'on donne aux matines & aux laudes de l'office des morts, qu'on chante soit devant l'inhumation d'un mort, soit pour un obit ou service. Les *vigiles* sont à trois, ou neuf leçons, selon qu'elles sont composées d'un ou de trois nocturnes. *Voyez* Nocturne.

VIGINTIVIRAT, le, (*Hist. rom.*) on comprenoit sous ce nom le emplois de vingt officiers chargés respectivement de la monnoie, du soin des prisons, de l'exécution des criminels, de la police des rues, & du jugement de quelques affaires civiles. Personne ne pouvoit être exempt de ces emplois, sans une dispense du sénat. Quand Auguste monta sur le trône, il voulut aussi qu'avant que d'obtenir la questure qui étoit le premier pas dans la carriere des honneurs, on eût rempli les fonctions du *vigintivirat*; mais on fut bien plus curieux de se trouver dans l'antichambre de l'empereur, que d'exercer la questure; & le *vigintivirat* devint l'office de gens de la lie du peuple. (*D. J.*)

VIGINTIVIRS, college des, (*Hist. rom.*) ce college étoit composé des magistrats inférieurs ordinaires, nommés les *triumvirs monétaires*, les *triumvirs capitaux*, les *quatuorvirs nocturnes* & les *décemvirs*. Tous ces officiers avoient chacun leurs fonctions particulieres. *Voyez* leurs articles pour en être instruit. (*D. J.*)

VIGNAGE, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) ancien terme qui signifioit un droit que le seigneur percevoit sur les marchandises & bestiaux qui passoient dans sa seigneurie. Il en est parlé dans la somme rurale au chapitre du *fisc* & des *amendes*. *Voyez* le *gloss* de M. de Lauriere. (*A*)

VIGNE, s. f. *vitis*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composé de plusieurs pétales disposés en rond; le pistil sort du milieu de cette fleur; il est entouré d'étamines, qui font tomber ordinairement les pétales, & il devient dans la suite une baie molle, charnue & pleine de suc; elle renferme le plus souvent quatre semences, dont la forme approche de celle d'une poire. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* Plante.

Tournefort distingue *vingt* une espece de ce genre de plante, entre lesquelles nous décrirons la *vigne commune* cultivée, parce que sa description se rapporte à toutes les autres especes.

Cette plante, nommée *vitis vinifera* par C. B. P. 299. J. B. 2. 67. Raii, *hist.* 1613. a la racine longue, peu profonde, ligneuse, vivace. Elle pousse un arbrisseau qui s'éleve quelquefois à la hauteur d'un arbre, & dont la tige est mal faite, tortue, d'une écorce brune, rougeâtre, crevassée, portant plusieurs sarmens longs munis de mains ou vrilles qui s'attachent aux arbres voisins, aux charniers ou aux échalas. Ses feuilles sont grandes, belles, larges, presque rondes, incisées, vertes, luisantes, un peu rudes au toucher, d'un goût astringent. Ses fleurs naissent dans les aisselles des feuilles, petites, composées chacune de cinq pétales, disposées en rond, réunies par leur pointe, de couleur jaunâtre, odorantes, avec autant d'étamines droites à sommets simples.

Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede des baies rondes ou ovales, ramassées & pressées les unes contre les autres, en grosses grappes, vertes & aigres dans le commencement, mais qui en mûrissant prennent une couleur blanche, rouge ou noire, & deviennent charnues, pleines d'un suc doux & agréable; chaque baie renferme ordinairement dans une seule loge cinq semences ou pepins osseux en cœur, plus pointus par un bout que par l'autre.

Cette plante se cultive dans les pays chauds & tempérés; elle s'éleve un peu de tems à une grande hauteur, si l'on n'a soin de l'arrêter en la taillant, elle croît même jusqu'à surmonter les plus grands ormes, elle fleurit en été, & ses fruits ou raisins mûrissent en automne. Il n'y a guere de plante qui soit plus durable; l'étendue qu'elle occupe est étonnante, car on a vu des maisons couvertes des branches d'une seule souche.

Nous préférons la *vigne*, disoit autrefois Columelle à tous les autres arbres & arbrisseaux du monde, non-seulement pour la douceur de son fruit, mais aussi pour la facilité avec laquelle elle s'éleve; elle répond à la culture & aux soins des hommes presque en tout pays, à-moins qu'il ne soit ou trop froid ou trop brûlant, en plaines, en coteaux, en terre forte ou légere & meuble, grasse ou maigre, humide ou seche. Selon Pline, les terreins ne different pas plus entr'eux que les especes de *vignes* ou de raisins; mais il seroit impossible de reconnoitre aujourd'hui dans les noms modernes ceux de l'antiquité qui y répondent, parce que les anciens n'ont point caractérisé les diverses especes de *vignes* dont ils parloient, ni les fruits qu'elles portoient. (*D. J.*)

Vigne, (*Agriculture.*) la terre qui convient mieux aux *vignes* pour avoir de bon vin, est une terre pierreuse ou à petit cailloutage, située sur un coteau exposé au midi ou au levant. Il est vrai que la *vigne* n'y dure pas si long-tems que dans une terre un peu forte, & qui a plus de corps. Les terres grasses & hu-

& humides ne sont point propres pour la *vigne*. le vin qui y croît n'est pas excellent, quelles que soient les années chaudes & hâtives qui puissent survenir.

Pour les terres situées sur des coteaux exposés au couchant, il n'en faut guere faire de crus pour y élever des *vignes*; quoique ces *vignes* soient bien cultivées & fumées, leur fruit mûrit d'ordinaire imparfaitement. Quant aux coteaux exposés au nord, il n'y faut jamais planter de la *vigne*, parce qu'on n'y recueilleroit que du verjus.

La *vigne* se multiplie de crossettes & de marcottes. Pour avoir de bonnes crossettes, il faut en taillant la *vigne* les prendre sur les jets de la derniere année, & que ces crossettes aient à l'extrémité d'en-bas du bois de deux ans. On ne prend pas les crossettes sur la souche de la *vigne*, parce qu'elles ont en cet endroit des yeux plats & éloignés les uns des autres. On connoît la bonté des crossettes & du plant enraciné quand le dedans du bois est d'un verd-clair; s'ils sont d'un verd-brun, il faut les rejetter.

On plante la *vigne* de plusieurs manieres. Les uns prennent une pioche ou une bêche, avec laquelle, le long d'un cordeau qu'ils ont tendu de la piece de terre qu'ils veulent mettre en *vigne*, ils font une raie de terre d'un bout à l'autre, & ensuite un autre en continuant jusqu'à ce que la terre soit toute tracée. Il suffit dans une terre seche & sablonneuse de donner à ces raies deux piés six pouces de distance; mais dans une terre plus substancielle, ces raies doivent avoir entre elles plus des trois piés.

Ces raies étant faites, ils creusent un rayon d'un pié & demi en quarré, & autant en profondeur, & dont le côté droit a pour bornes à droite ligne la moitié de la raie, le long de laquelle on creuse le rayon. Cela fait, ils prennent deux crossettes ou deux marcotes, ils les posent en biaisant, l'une à un des coins du rayon, & l'autre à l'autre; puis couvrant aussi-tôt ces crossettes, ils abattent dans le rayon la superficie de la terre voisine; ce rayon n'est pas plutôt rempli qu'ils en commencent un autre, & continuent ainsi jusqu'à la fin. Cette maniere de planter s'appelle *planter à l'angelot*.

Pour avoir de bon plant enraciné, il suffit qu'il paroisse à chacun trois ou quatre racines. Si l'on veut que ce plant reprenne heureusement, il faut le planter avec tous les soins possibles; mais on se sert plutôt de crossettes pour faire un grand plan de *vigne* que de marcottes. Il est des pays où ces crossettes sont appellés *chapons*, quand il y a du bois de l'année précédente, & *poules* quand il n'y a que du bois de l'année.

On a une autre maniere de planter la *vigne* qu'on appelle *planter au bas*; voici comment elle se pratique. Après que le vigneron a trouvé son alignement, qui est ce qui le dirige & ce qu'il ne doit point perdre de vue, il creuse grossierement un trou de seize ou dix-sept pouces, qui se termine en se retrécissant dans le fond, & dont l'entaille du côté & le long de la raie est taillée avec art. Ce trou étant fait, on prend une crossette, on l'y met en biaisant; puis mettant le pié dessus, on abat la terre dedans ce trou qu'on remplit grossierement, après cela on porte devant le pié qu'on avoit derriere; puis creusant un autre trou, on y plante encore une autre crossette de même qu'on vient de le dire, ainsi du reste jusqu'à la fin de l'alignement, & jusqu'à ce que toute la piece de terre soit plantée.

On peut commencer à planter dès le mois de Novembre, principalement dans les terres légeres & sablonneuses. Pour les terres fortes, on ne commencera, si l'on veut, qu'à la fin de Février, & lorsque l'eau de ces terres sera un peu retirée.

Rien n'est plus aisé que de marcotter la *vigne*. Pour y réussir, il faut choisir une branche de *vigne* qui sort directement de la souche avant que la *vigne* commence à pousser. On fait en terre un trou profond de treize à quatorze pouces, dans lequel on couche doucement cette branche sans l'éclater, de maniere que la plus grande partie étant enterrée, l'extrémité d'en-haut en sorte de la longueur de quatre ou cinq pouces seulement. La partie qui est enterrée est celle qui prend racine; lorsqu'on est assûré que la marcotte est enracinée, on la sépare de la souche, ce qui se fait au mois de Mars de l'année suivante. On se sert de marcottes pour planter ailleurs & garnir quelques places vuides, & on marcotte ordinairement les muscats, les chasselas & autres raisins curieux.

Il y a encore un autre moyen de multiplier la *vigne* qui se fait par les provins, c'est-à-dire en couchant le sep entier dans une fosse qu'on fait au pié, puis on en choisit les sarmens les plus beaux qu'on épluche bien. On les place tout de suite le long du bord de la fosse qui s'aligne aux autres [illegible] Cela fait, & tous ces sarmens étant bien couchés, on les couvre de terre, & on laisse passer [illegible] ron à six ou huit pouces de haut. [illegible] geons qui y sont qu'on voit le bon ou [illegible] cès de son travail. On peut provigner la *vigne* depuis la S. Martin jusqu'au mois de Mai.

Soit que la *vigne* soit plantée de crossettes ou autrement, on ne lui laisse point manquer de façons ordinaires. On commence d'abord par la tailler. Rien n'est plus nécessaire & utile à la *vigne* que la taille; sans elle le fruit que cette plante produiroit n'auroit pas la grosseur ni la qualité de celui dont la taille auroit été faite comme il faut. Voici ce qu'on peut observer sur la taille de la *vigne*.

Il faut d'abord en examiner le plus ou moins de force, afin de la tailler plus ou moins court. On doit charger les seps qui ont beaucoup de gros bois, c'est-à-dire, leur laisser deux corsons ou recours, ou vietes, comme on dit en certains pays. Il faut que cette charge ne cause point de confusion, & comme il faut que les seps vigoureux soient taillés de cette maniere, aussi doit-on laisser moins de coursons aux seps qui ont moins de force.

Quand on taille la *vigne*, il ne faut asseoir sa taille que sur les beaux sarmens qu'elle a poussés; le tems de faire ce trevail est le mois de Février, ou plutôt même si le tems le permet. La *vigne* doit être taillée quinze jours avant qu'elle commence à pousser.

Sous le mot de *vigne*, on entend ici celle qu'on cultive dans les jardins, ainsi que celles qu'on plante dans la campagne. Les premieres principalement, quand elles sont exposées au midi, veulent être taillées au plutôt. Il y-a des vignerons qui commencent à tailler leurs *vignes* avant la fin de l'hiver. Ils laissent pour cela tout de leur longueur les sarmens sur lesquels ils veulent asseoir leur taille, sauf après l'hiver à les couper convenablement; cette méthode avance leur travail.

Il faut quand on taille la *vigne*, laisser environ deux doigts de bois au-dessus du dernier bourgeon, & faire ensorte que l'entaille soit du côté opposé à ce bourgeon, de crainte que les larmes qui sortent par cette plaie ne la noient. On doit retrancher toutes les menues branches qui croisent sur un sep, elles n'y font qu'apporter de la confusion.

On doit en taillant la *vigne* ôter du pié les seps de bois qui lui sont inutiles, & que la presse du vigneron y auroit laissé l'année précédente, dans le tems de l'ébourgeonnement. Lorsque le tronc d'une *vigne* est bien nettoyé, il est plus aisé à tailler que quand il ne l'est pas. Dans la plus grande partie de la Bourgogne on met en perches les *vignes* quand elles ont quatre ans, qui est ordinairement le tems qu'elles commencent à donner du fruit en abondance.

Lorsque la *vigne* ne fait que commencer à pousser, & qu'elle vient à geler en bourre, on peut espérer qu'elle pourra produire huit ou dix jours après (si l'air s'échauffe), quelques arrieres bourgeons, dans chacun desquels il y aura un ou deux raisins; c'est pourquoi on se donnera bien de garde de couper d'abord le bois de cette *vigne* gelée, ni d'y donner aucun labour. Il n'y faudra toucher que lorsque le tems sera adouci.

Mais quand la *vigne* a été tout-à-fait gelée, & qu'il n'y a plus d'espérance qu'elle donne d'arrieres-bourgeons, il faut couper tout le bois ancien & nouveau, & ne laisser seulement que les souches. Cette opération renouvelle entierement une *vigne*; si cependant la gelée vient fort tard, c'est-à-dire, depuis la fin de Mai jusqu'au 15 de Juin, on ne coupera aucun bois, parce que la saison étant pour lors avancée, la *vigne* ne manque pas de repousser quantité de nouveaux bourgeons, qui cependant ne donnent que du bois pour cette année.

La *vigne* étant taillée & échaladée, on songe à lui donner les labours qui lui conviennent, plus dans les terres fortes que dans les terres légeres, & selon l'usage du pays. Le premier labour dans les terres fortes se donne depuis la mi-Mars, jusqu'à la mi-Avril, lorsque la terre permet de le faire; & dans les terres pierreuses & légeres, on donne ce premier labour 15 jours plus tard.

Le

Le second labour, qu'on appelle *biner*, doit se donner par un beau tems, s'il est possible, & avant que la *vigne* soit en fleur, ou on attendra qu'elle soit tout-à-fait dehors. Le troisieme labour qu'on appelle *rebiner* ou *tiercer*, ne se doit donner que lorsque le verjus est tout formé, & des plus gros. Dans les *vignes* auxquelles on donne quatre labours, il faut commencer plutôt qu'on a dit à donner le premier, & suivre après, selon que la terre l'exigera, & que les mauvaises herbes pousseront.

Il y a des pays où l'on n'échalade les *vignes* qu'après le premier labour; d'autres où cela se fait incontinent après la taille; puis on baisse le sarment, c'est-à-dire, on attache le sarment à l'échalas en le courbant.

Il ne suffit pas de donner à la *vigne* tout le travail dont on vient de parler, il faut encore l'ébourgeonner, l'accoler, l'amender, & la rueller. Quand on fera l'ébourgeonnement, il faut abattre en pié tous les nouveaux bois qu'on juge pouvoir être préjudiciables au sep. Si le sep est jeune, & qu'il ait poussé fort peu sur la tête, on a lieu d'espérer que l'année suivante il y aura de gros bois; c'est pourquoi il faut abattre toute la nouvelle production. Si le sep est vieux, il faut ôter tous les jets qui y sont, à la réserve de la plus belle branche qu'on laissera.

En Bourgogne, où les *vignes* sont en perches, on les ébourgeonne jusqu'au coude du sep, c'est-à-dire, jusqu'à l'endroit où nait le bois qui produit le fruit. Il ne faut pas manquer à la fin de Juin d'accoler les sarmens que la *vigne* a poussés; si on ne les accoloit pas, le moindre vent qui dans la suite viendroit à souffler, les feroit presque tous casser, outre que cela causeroit de la confusion dans la *vigne*, & empêcheroit de la labourer.

Quand la *vigne* est accolée, on en coupe l'extrémité des sarmens à la hauteur de l'échalas. Ce travail est très-utile, puisqu'il empêche que la seve ne se consomme en pure perte.

Outre tous les travaux dont on vient de parler, & qu'on doit donner à la *vigne*, il est bon encore de l'amender, pour la faire pousser avec vigueur; on l'amende avec du fumier. Un autre expédient qui n'est pas moins utile, est de terrer la *vigne*. *Voyez* Terrer.

C'est ordinairement depuis le mois de Novembre jusqu'en Février que ce travail se fait, tant que le tems permet qu'on puisse entrer dans les *vignes*. La nouvelle terre mise au pié des seps les fait pousser avec vigueur, à cause que le génie de la *vigne* étant toujours de prendre racine du côté de la superficie de la terre, il arrive qu'à mesure qu'elle en prend, la terre devient rare dessus, & s'épuise des sels qui doivent former son suc nourricier. On connoît qu'une *vigne* a besoin d'être terrée & fumée quand elle commence à jaunir, & qu'elle ne donne que de chetives productions.

Ce n'est pas tout, il faut avoir soin de provigner la *vigne*, c'est-à-dire, de la renouveller de tems en tems par de nouveaux provins, quand on y voit des places vuides. On sait qu'on nomme *provins* une branche de *vigne* qu'on couche & qu'on couvre de terre, afin qu'elle prenne racine, & donne des nouvelles souches.

Pour réussir à provigner la *vigne*, deux choses sont essentielles: premierement la bonne espece de raisin & le beau bois, sans quoi il vaut autant laisser les places vuides, que se servir pour les remplir d'un sep qui n'auroit pas ces deux avantages, ou qui manqueroit de l'une ou de l'autre.

Après le choix d'un sep tel qu'il est à souhaiter, on l'épluche de toutes les branches chifones qui ont pu y croitre, & des vrilles qui y viennent ordinairement; puis faisant une fosse en quarré, à commencer tout près le sep qu'on veut provigner, plus ou moins longue, selon que le permettent les branches de la *vigne*, ou selon qu'on veut que cette fosse s'étend, eu égard toujours à la longueur des branches & à la largeur du vuide qui est à remplir. Cette fosse étant creusée d'un pié & demi environ dans terre, on ébranle tout doucement le sep en le mettant du côté de la fosse, où il faut qu'il soit couché avec ses branches; cela se fait après plusieurs légeres secousses sans endommager les racines, non pas cependant sans quelque torture de la part du sep, qu'on courbe malgré lui.

Quand cette branche est couchée où on veut qu'elle soit, si c'est une *vigne* moyenne, on range dans cette fosse tellement les branches de ce sep, qu'elles regardent toujours à droite ligne les seps qui sont au-dessous & au-dessus d'elles: puis étant placées ainsi, soit en les ayant courbées pour les forcer de venir où on les desire, soit en les ayant mises comme d'elles-mêmes, on remplit le trou où elles sont de la superficie de la terre. Cela fait, on taille l'extrémité des branches à deux yeux au-dessus de la terre, puis on les laisse là jusqu'à ce qu'ils poussent. Tel ouvrage n'est pas celui d'un apprentif vigneron, puisque même les plus habiles tombent quelquefois dans l'inconvénient de perdre entierement leur sep, quelque précaution dont ils aient usé en faisant cette opération.

Dans les terres fortes, terres légeres ou pierreuses, les provins s'y peuvent faire depuis le mois de Novembre jusqu'au mois d'Avril. Dans les terres humides, ils réussissent mieux, lorsqu'on ne les fait qu'au commencement du printems jusqu'à la fin d'Avril.

Si c'est dans un jardin qu'on plante la *vigne*, on n'y met guere que des raisins choisis & rares, comme les muscats, les chasselas, & autres; quand on peut en avoir de beaux, bons & hâtifs, il faut planter au midi quelques marcottes contre le mur, entre quelques arbres fruitiers en maniere d'espalier, les tailler & cultiver.

Il convient d'observer pour avoir de bons muscats, qu'il ne faut pas les fumer, vu que l'engrais donne trop de vigueur à la *vigne*, & qu'elle produiroit le raisin plus verd & moins hâtif. On observe aussi de mettre plutôt en mur exposé au levant qu'au couchant les *vignes* qui viennent des pays étrangers, & dont les fruits ont peine à mûrir en France, parce qu'ils sont meilleurs, & qu'ils mûrissent plutôt que lorsqu'ils sont au midi; pour la taille de ces *vignes*, on la fait après la saint Martin aussi-tôt que le fruit est cueilli.

Si on est curieux des raisins qui soient rares, on peut greffer la *vigne* en fente, ce qui se fait comme aux arbres, excepté qu'il faut mettre la greffe dans la terre, chercher le bel endroit du pié de la *vigne*, & le couper trois ou quatre pouces au-dessous de la superficie de la terre, afin que se collant à son pié, elle prenne en même tems racine du collet; enfin pour avoir d'excellens raisins, il faut les greffer sur muscats, dont la seve est plus douce & plus relevée. Le bon tems de greffer la *vigne*, est lorsqu'elle est en seve. Si le pié de la *vigne* est gros, on peut y mettre deux greffes bord-à-bord, & quand le pié est jeune, moëlleux, & un peu plus gros que la greffe, on la met dans le milieu de la *vigne*.

Ces généralités peuvent suffire: on trouvera les détails dans un traité de la culture de la *vigne*, publié dernierement à Paris en deux volumes *in-12*; mais il faut remarquer que cette culture n'est pas la même dans les diverses provinces de ce royaume; & comme elle est abandonnée à des vignerons ignorans, qui suivent de pere en fils une routine aveugle, on juge aisément qu'elle est susceptible de beaucoup d'amélioration. (*D. J.*)

Vigne, (*Mat. méd. & Diete.*) cette plante que l'on appellera, si l'on veut *arbre* ou *arbrisseau*, fournit à la pharmacie sa seve, ses jeunes pousses, ses bourgeons, ses feuilles & la cendre de ses sarmens; son fruit que tout le monde connoît sous le nom de *raisin*, a des usages pharmaceutiques & diététiques trop étendus, pour ne pas en traiter dans un *article* distinct. *Voyez* Raisin.

Les pleurs ou la seve de la *vigne* que l'on ramasse au printems, est regardée comme apéritive, diurétique & propre contre la gravelle étant prise intérieurement par verrées. Cette liqueur est regardée aussi comme très-utile dans les ophtalmies, les petits ulceres des paupieres & la foiblesse de la vue, si on en bassine fréquemment les yeux; l'une & l'autre de ces propriétés paroît avoir été accordée à cette liqueur assez gratuitement.

Les anciens medécins & quelques modernes ont ordonné le suc des feuilles ou celui des jeunes pousses de *vigne*, qui est d'une saveur aigrelette assez agréable dans les devoiemens; ce remede ne vaut pas mieux, peut-être moins que les autres sucs acidules végétaux, tels que ceux de citron, d'épine-vinette, de groseille, &c. qui sont quelquefois indiqués dans cette maladie.

C'est un remede populaire & fort usité que la lessive de cendre de sarment ou branches de *vigne* contre...

tre l'œdème, la leucophlegmatie, l'hydropisie; mais les principes medicamenteux dont cette lessive est chargée, sont des êtres très-communs, & point-du-tout propres à la *vigne*.

C'est ici un sel lixiviel purgatif & diurétique, comme ils le sont tous. *Voyez* SEL LIXIVIEL. (*b*)

VIGNE BLANCHE, (*Mat. méd.*) *voyez* BRYONE.

VIGNE DE JUDÉE, (*Botan.*) ou *douce-amere*; ce sont deux noms vulgaires de l'espece de morelle, appellée par Tournefort, *solanum scandens*. *Voy.* MORELLE. (*D. J.*)

VIGNE SAUVAGE, (*Botan.*) *vitis sylvestris, seu labrusca*, C. B. P. espece de *vigne* qui croît sans culture au bord de chemins, & proche des haies; son fruit est un fort petit raisin qui, quand il mûrit, devient noir, mais il ne mûrit guere que dans les pays chauds. (*D. J.*)

VIGNE SAUVAGE, (*Botan. exot.*) *voyez* PAREIRA-BRAVA.

VIGNE-VIERGE, (*Jardinage.*) *bryonia*; ce nom lui vient de Virginie en Amérique: cette plante est vivace, & se multiplie de plants enracinés. Elle approche de la couleuvrée, & a comme elle des tenons pour s'attacher par-tout, & sert à couvrir des murs & de berceaux de treillage Sa feuille & sa fleur sont à-peu-près les mêmes, & rougissent sur la fin de l'automne; on remarque qu'elle ne porte point de fruit.

VIGNE, *fruit de la*, (*Critiq. sacr.*) dans S Matt. *xxvj.* 29. γέννημα τοῦ ἀμπέλου. Il est aussi appellé *le sang de la vigne*, Eccl. *xxxjx.* 32. Deutéron. *xxxij.* 14. Pindare le nomme ἀμπέλου δρόσον, *la rosée de la vigne*, & Philon, ἀμπέλου καρπὸς, *le fruit de la vigne*. Jesus-„ Christ, c'est Clément d'Alexandrie qui parle, *Pæd.* „ *lib. II. p.* 158. montre que ce fut du vin qu'il „ bénit, lorsqu'il dit à ses disciples, je ne boirai plus „ de ce fruit de *vigne*, c'étoit donc du vin que le „ Seigneur bûvoit; soyez persuadé que Jesus-Christ „ a béni le vin quand il dit: prenez, bûvez; ceci „ est mon sang, le sang du vin. L'Ecriture, dit plus „ haut ce pere de l'Eglise, *p.* 156. nomme le vin, „ *le symbole mystique du sang sacré* „. *Rem. de* M. de Beausobre. (*D. J.*)

VIGNERON, s. m. (*Gramm.*) celui qui s'entend & s'occupe de la culture de la vigne.

VIGNETTE, s. f. *terme d'Imprimerie*, on entend par *vignette*, les ornemens dont on décore les impressions. Elles sont fort en usage au commencement d'un ouvrage, à la tête d'un livre, d'une préface, & d'une épître dédicatoire. Les *vignettes* sont des desseins variés & de grandeur proportionnée au format. Ces gravures se font sur bois & sur cuivre. Il est une troisieme sorte de *vignettes* qui se font à l'imprimerie; pour cet effet elles sont fondues de même que les lettres: chaque corps de caractere, dans une Imprimerie bien montée, a un casseau de *vignettes* qui lui est propre, c'est-à-dire qui est de la même force; au moyen de quoi un ouvrier compositeur, artiste en ce genre, avec du goût, peut à même de toutes ces pieces différentes, mais dont il y a nombre de chacune, composer une *vignette* très-variée & d'un très-beau dessein. On se sert de ces mêmes pieces pour composer les passe partout & les fleurons composés à l'Imprimerie. *Voyez* PASSE-PARTOUT, FLEURONS. &c.

VIGNOBLE, s. m. (*Agricult.*) est un lieu planté de vignes. *Voyez* VIGNE.

VIGNUOLA *ou* VIGNOLA, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie dans le Modénois, sur le Panaro, aux confins du Boulonois. (*D. J.*)

VIGO, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Galice, sur la côte de l'Océan, à 3 lieues au sud-ouest de Redondillo, & à 106 au nord-ouest de Madrid, avec un bon port de mer, dans lequel les Anglois prirent ou coulerent à fond les galions d'Espagne en 1702. La campagne des environs est des plus fertiles. *Long.* 9. 14 *latit* 42. 3. (*D. J.*)

VIGOGNE, s. f. (*Zoolog.*) *camelus, seu camelo congener, pacos dictum*, Ray. *ovis peruana, pacos dicta*, Marg. animal de la grandeur d'une chevre & de la figure d'une brebis, qui se trouve dans les montagnes du Pérou depuis Arica jusqu'à Lima. Les Espagnols l'appellent ordinairement *vicunna*, dont nous avons fait *vigogne*. Il ne faut pas le confondre avec le lamas ou l'alpague, deux autres animaux qui lui ressemblent assez.

La *vigogne* a le pié fourchu comme le bœuf, il porte sa tête comme le chameau, qu'il [illegible] assez semblable à celle de cet animal; il [illegible], & s'apprivoise facilement.

Les plus grands, qui quelquefois le deviennent autant qu'une petite génisse, ou qu'un âne de grandeur moyenne, servent au transport des vins, des marchandises & autres fardeaux, pouvant porter cinq arroues qui reviennent à 125 livres [illegible] France,

Ce sont des animaux de compagnie, [illegible] toujours ou par troupeaux ou [illegible] servent ordinairement à porter [illegible] de le gouaclit qui est de la fiente d'oiseau [illegible] dont on se sert pour engraisser les terres dans [illegible]

La laine de *vigogne* est brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'espace en espace de taches blanches. *Voyez* VIGOGNE, (*Lainage.*)

Lorsque les Péruviens veulent prendre & chasser ces animaux, ils s'assemblent le plus grand nombre qu'ils peuvent pour les pousser à la course, & en faisant de grand cris dans des passages étroits qu'ils ont auparavant reconnus, & où ils ont tendu leurs filets. Ces filets ne sont que de simples cordes attachées à quelques pieux de trois ou quatre piés de haut, desquels pendent de distance en distance des morceaux de drap ou de laine. Les *vigognes* effrayés à cette vue, s'arrêtent sans penser à forcer ou franchir ce léger obstacle, à-moins que quelques lamas plus hardis ne leur montrent l'exemple, & alors les Péruviens ou les tuent à coups de fleches, ou les arrêtent en vie avec des lacs de cuir. Frezier, *voyage de la mer du Sud*. (*D. J.*)

VIGOGNE, *laine*, s. m. (*Lainage.*) elle vient du Pérou qui est le seul lieu au monde où l'on trouve l'animal qui la porte, & dont elle a emprunté le nom. Les rois d'Espagne ont souvent tenté inutilement d'y faire transporter de ces sortes d'animaux, dans l'espérance de les faire peupler, & de rendre par-là leur laine plus commune & moins chere, en épargnant les frais, & évitant les risques de la mer; mais soit faute de pâturages qui leur conviennent, soit que le climat ne leur soit pas propre, ils y sont toujours morts; en sorte que depuis long-tems les Espagnols ont abandonné ce dessein.

La laine de *vigogne* est de trois sortes, la fine, la carmeline ou bâtarde, & le pelotage; la derniere est très-peu estimée; elle s'appelle de la sorte, parce qu'elle vient en pelotes. Toutes trois néanmoins entrent dans les chapeaux qu'on appelle *vigogne*, mais non pas seules; il faut nécessairement les mêler avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin; & partie poil de lievre. (*D. J.*)

VIGORTE, s. f. (*Artillerie*) c'est un modele sur lequel on entaille le calibre des pieces d'artillerie. (*D. J.*)

VIGOTS DE RACAGE, (*Marine*) *Voyez* BIGOTS.

VIGUERIE, s. f. (*Gram. & Jurisp.*) *vicaria*, est la jurisdiction du viguier; elle a pris son nom du titre de viguier qui est un mot corrompu du latin *vicarius*. Ces vicaires ou viguiers, qui étoient les lieutenans des comtes, furent par succession de tems appellés dans certain pays *vicomtes*; ailleurs ils retinrent le nom de *vicarii*, & en françois *viguiers*, d'où leur office & jurisdiction a été appellée *viguerie*.

Il y avoit pourtant, à ce que l'on croit, quelque différence entre les viguiers & vicomtes, en ce que les viguiers n'ayant pas le commandement des armées, & ne s'étant pas rendus seigneurs & propriétaires de leur *viguerie* ou district, ils demeurerent simples officiers, de maniere qu'ils ne tiennent d'autre rang que celui des prevôt & châtelain.

Il y a encore plusieurs *vigueries* dans le ressort du parlement de Toulouse. *Voyez* Rigueau. Pasquier; Ducange, & le *mot* VIGUIER. (*A*)

VIGUEUR, s. f. (*Gramm.*) grande force; il se dit des hommes, des plantes, & des animaux, de l'ame & du corps, des membres & des qualités. Il est dans la *vigueur* de l'age. Bacon est plein d'idées *vigoureuses*. Lorsque les lois sont sans *vigueur*, les mauvaises actions sans châtimens, les bonnes sans récompense; il faut que l'anarchie s'introduise, & que les peuples tombent dans l'avilissement & le malheur. Quelques actions de *vigueur* de la part d'un prince intelligent & ferme, suffisent pour relever un état chancelant. Il y a peu d'auteurs qui aient plus de *vigueur* dans le style, que Montagne. Les plantes sur la fin de l'été sont sans *vigueur*. La *vigueur* du corps & de l'esprit est rare sous les climats très-chauds.

VI-

VIGUIER, s. m. (*Gram. & Jurisp.*) *vicarius*, & par corruption *vigerius*, est le lieutenant d'un comte. C'est le même office qu'on appelle ailleurs *vicomte*, *prevôt*, *châtelain*. Les titres de *viguier* & de *viguerie* sont usités principalement dans le Languedoc. *Voyez* VIGUERIE. (*A*)

VIHERS, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans l'Anjou, avec titre de comté, sur un étang, à cinq lieues de Montreuil-Bellay. *Long.* 17. 8. *latit.* 47. 10. (*D. J.*)

VIKIL, s. m. (*Commerce.*) nom que les Persans donnent aux commis qu'ils tiennent dans les pays étrangers pour la facilité de leur commerce. C'est ce que nous appellons *commissionnaires* ou *facteurs*. *V.* COMMISSIONNAIRE & FACTEUR. *Diction. de comm.*

VIL, adj. (*Gram.*) c'est celui qui a quelque mauvaise qualité, ou qui a commis quelque mauvaise action, qui marque dans son ame de la pusillanimité, de l'intérêt sordide, de la duplicité, de la lâcheté; il y a des vices qui se font abhorrer, mais qui supposant quelque énergie dans le caractere, n'avilissent pas. Comme ce sont les usages, les coutumes, les préjugés, les superstitions, les circonstances mêmes momentanées qui décident de la valeur morale des actions; il y a telle action *vile* chez un peuple, indifférente ou même peut-être honorable chez un autre; telle action qui étoit *vile* chez le même peuple, dans un certain tems, & qui a cessé de l'être; la morale n'est guere moins en vicissitude chez les hommes, & peut-être dans un même homme, que la plûpart des autres choses de la nature ou de l'art; *multa renascentur, multa cecidere cadentque quæ nunc sunt in honore*. C'est ce qu'on peut dire des vertus & des vices nationaux, comme des mots. Tacite nous apprend que les Romains regardoient les Juifs, le peuple de Dieu, celui qu'il s'étoit choisi, pour lequel tant de miracles s'étoient opérés, comme la partie la plus *vile* des hommes.

VILAIN, adj. (*Gram.*) laid, mal-propre, incommode, qui a quelque qualité qui cause du dégoût ou du mépris: on dit un *vilain* tems, un *vilain* chemin, un *vilain* animal, une *vilaine* action, un *vilain* discours: on dit aussi quelquefois un *vilain* tout court, d'un homme possedé d'une avarice sordide.

VILAIN, *en Fauconnerie*, on appelle oiseau *vilain*, celui qui ne suit le gibier que pour la cuisine, qu'on ne peut affaiter ni dresser, tels que sont les milans & les corbeaux, qui ne chassent que pour les poulets.

VILAINE LA, *ou* LA VILLAINE, (*Géogr. mod.*) en latin *Vicinovia*, & par Ptolomée *Vidiana*; riviere de France. Elle prend sa source aux confins du Maine, & après avoir baigné Vitry, Rennes, & autres lieux, elle se perd dans la mer, vis-à-vis de Belle-Isle. (*D. J.*)

VILANELLE, s. f. sorte de danse rustique, dont l'air doit être gai, & marqué d'une mesure très-sensible. Le fond en est ordinairement un couplet assez simple, sur lequel on fait ensuite plusieurs doubles & variations. *Voyez* DOUBLES, VARIATIONS. (*S*)

VILEBREQUIN, s. m. (*Outil d'ouvriers.*) outil qui sert à percer, trouer ou forer diverses matieres dures, comme le bois, le marbre, & la pierre, même quelques métaux.

Le *vilebrequin* est composé de quatre pieces, de la poignée, du fust ou de la manivelle, de la boîte, & de la meche, la meche est de fer acéré, un peu creuse en forme d'une gouge, & amorcée par le bout. La boîte est de bois ou de fer, suivant que la monture du *vilebrequin* est de l'un ou de l'autre; elle est percée par en-bas pour y mettre la queue de la meche; le fust ou la manivelle qui a la figure d'un arc, est attaché d'un bout solidement à la boîte, & de l'autre à la poignée du *vilebrequin*; mais par cette derniere extrémité elle est mobile. Une grande quantité d'ouvriers & d'artisans se servent du *vilebrequin*, mais entre autres les charpentiers, les menuisiers, & les serruriers: la monture des *vilebrequins* de ceux-ci est de fer; celle des autres est de bois. (*D. J.*)

VILEBREQUIN, s. m. (*outil d'Arquebusier.*) ce *vilebrequin* sert aux arquebusiers pour poser une meche & pour forer des trous dans du bois. Il n'a rien de particulier, & ressemble aux *vilebrequins* des menuisiers, ferruriers, *&c.*

VILEBREQUIN, s. m. (*Charpenterie.*) c'est un outil qui sert à percer le bois, & à autres choses, par le moyen d'un petit fer qui a un taillant arrondi appellé *meche*, & qu'on fait entrer en le tournant avec une une manivelle de bois ou de fer. (*D. J.*)

VILEBREQUIN, s. m. (*Horlog.*) outil propre à faire tourner les égalissoirs, (*D. J.*)

VILEBREQUIN, s. m. *terme de Layetier*, les *vilebrequins* dont se servent les maîtres layetiers leur sont particuliers. Ils ont un manche long & finissant en pointe, en forme de tariere un peu creuse en-dedans. La commodité de cette sorte de *vilebrequin* consiste en ce que avec la même meche qu'on enfonce plus ou moins, on fait des trous de toutes grandeurs. (*D. J.*)

VILLA, (*Géog. anc.*) nom latin qui signifie une *maison de campagne*, une *ferme*, une *métairie*. Les anciens s'en sont aussi servis pour désigner une *bourgade*, ou un *village*. On lit dans Ausone:

Villâ lucani tum potieris aco.

Ammien Marcellin écrit *melanthiada villam cæsarianam*, en parlant de Mélanthias, village à cent quarante stades de Constantinople; Eutrope, en parlant de la mort de l'empereur Antonin Pie, dit qu'il mourut *apud Lorium villam suam*, à douze milles de Rome. Aurélius Victor, Eutrope, & Cassiodore, appellent *Acyronem villam publicam*, le lieu voisin de Nicomédie, dans lequel mourut l'empereur Constantin. Or *Melanthias*, *Lorium*, *Acyro*, & *Lucaniacum*, étoient des villages. Ils s'étoient sans doute formés auprès de quelque maison de campagne, dont ils avoient retenu le nom.

Dans les titres du moyen âge, on remarque qu'il y avoit souvent dans un petit pays plusieurs de ces *villæ*, & dans une *villa*, plusieurs parties nommées *aloda*, ou *aleux*, qu'on louoit aux paysans. Ces *villæ*, ou maisons de campagne, ont donné commencement à une infinité de villes, de bourgs, & de hameaux, dont les noms commencent ou finissent par *ville*. C'est ce qui a donné pareillement l'origine au mot françois *village*, comme si on eût voulu désigner par ce mot, un nombre de maisons bâties auprès d'une *villa*, ou maison de campagne. (*D. J.*)

VILLA, (*Lang. lat.*) *villa*, chez les Romains, signifioit une métairie, une maison de campagne proportionnée aux terres qui en dépendoient, une maison de revenu; *villa*, parce qu'on apportoit là les fruits, dit Varron; mais dans la suite, ce nom passa aux maisons de plaisance, qui loin d'avoir du revenu, coutoient immensément d'entretien.

On changea les prés en jardins,
En parterres les champs fertiles,
Les arbres fruitiers en stériles,
Et les vergers en boulingrins.

(*D. J.*)

VILLA FAUSTINI, (*Géograph. anc.*) lieu de la grande-Bretagne: l'itinéraire d'Antonin le marque sur la route de Londres à Lugullum, entre *Colonia* & *Iciani*, à trecente-cinq milles de la premiere de ces places, & à vingt-quatre milles de la seconde. On croit communément que Bury, à sept milles à l'orient de Neumarket, est le lieu que les Romains nommoient *Faustini villa*. Le roi Edmond y ayant été inhumé, ce lieu prit le nom d'*Edmund's-Bury*; & depuis on s'est contenté de dire simplement *Bury*. Il y a néanmoins quelques écrivains qui veulent que Dunmow soit *Villa Faustini*. (*D. J.*)

VILLA HADRIANI, (*Géog. anc.*) maison de plaisance de l'empereur Hadrien, sur le chemin de Tivoli à Frescati: on en voit les masures, en se détournant un peu à la gauche, & c'est ce que les paysans du quartier appellent *Tivoli-vecchio*. L'empereur Hadrien avoit bâti cette maison de campagne d'une maniere des plus galantes, ayant imité en divers endroits le lycée, le prytanée, le portique, le canope d'Egypte, *&c.* Il y avoit aussi bâti une muraille, où l'on avoit le soleil d'un côté, & l'ombre de l'autre; c'est-à-dire qu'il l'avoit disposée du levant au couchant. Il y avoit encore dans ce lieu deux ou trois temples; tout cela est détruit. Les statues d'Isis de marbre noir qu'on voit au palais *de Maximis* à Rome, ont été tirées de ce lieu. (*D. J.*)

VILLA BORGHESE, (*Géog. mod.*) maison de plaisance en Italie, à deux milles de Rome, & qui prend son nom de la famille à laquelle elle appartient. On la nomme aussi quelquefois *vigne Borghèse*. C'est un lieu très-agréable, qui seroit digne d'être habité par un grand prince.

La maison est presque toute revêtue en dehors de bas-reliefs antiques, disposés avec tant de symmétrie, qu'on les croiroit avoir été faits exprès, pour être placés comme ils sont. Entre le grand nombre de statues, dont les appartemens de ce petit palais sont remplis, on admire principalement le gladiateur, la Junon de porphire, la louve de Romulus, d'un fin marbre d'Egypte; les bustes d'Annibal, de Séneque, & de Pertinax, l'Hermaphrodite, & le vieux Silène qui tient Bacchus entre ses bras: le David frondant Goliath, l'Enée qui emporte Anchise, & la métamorphose de Daphné, sont trois pieces modernes du cavalier Bernin, qui méritent d'être mises au rang des premieres.

On sait aussi que ce palais est rempli de peintures rares des modernes. Le S. Antoine du Carache, & le Christ mort de Raphaël, sont regardés comme les deux principaux morceaux. Si toutes les magnificences qu'on peut voir ailleurs ne sont pas ici si splendidement étalées, on y trouve des beautés plus douces & plus touchantes; des beautés tendres & naturelles, qui font plus naître d'amour, si elles n'inspirent pas tant de respect. Enfin comme Rome est la source des statues & des sculptures antiques, il faut que le reste du monde cede en cela au palais de la famille de Borghèse. On ne peut rien ajouter à la beauté de ses promenades; il y a un parc, des grottes, des fontaines, des volieres, des cabinets de verdure, & une infinité de statues antiques & modernes. (*D. J.*)

Villa de Condé, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province d'Entre Duero-e-Minho, sur la droite; & à l'embouchure de la riviere d'Ave, entre Barcelos & Porto, avec un petit port. Ses habitans vivent de la pêche. *Long.* 9. 20. *latit.* 41. 10. (*D. J.*)

Villa del spiritu santo, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, province de Guaxaca, à 90 lieues d'Antequera, à 3 lieues de la mer; elle a été bâtie en 1522 par Gonsalve de Sandoval. (*D. J.*)

Villa di san Domenico, (*Géog. mod.*) monastere de dominiquains, au royaume de Naples, dans la terre de Labour, à trois milles d'Arpino, dans une île que forme le Fibrino, avant que de se joindre au Gariglan,

L'article des couvens n'entre point dans ma géographie; mais il faut savoir que c'est ici le lieu natal de Cicéron, & que le portique de l'orateur de Rome a passé à des moines qui ne le connoissent pas. Des inquisiteurs ignorans, superstitieux, inutiles au monde, habitent donc aujourd'hui la maison de plaisance du consul qui sauva la république, du beau génie qui répandit dans l'univers les lumieres de la raison, de la morale & de la liberté. (1)

C'étoit une des maisons de campagne où Cicéron se retiroit volontiers pour s'y délasser du poids des grandes affaires de l'état. La clarté & la rapidité de la riviere, la fraîcheur de ses eaux, sa chute en cascade dans le Liris, l'ombre & la verdure du terrein qu'elle arrosoit, planté d'allées de peupliers sur tous les bords, nous donne l'idée d'une perspective champêtre des plus agréables. Quand Atticus la vit pour la premiere fois, il en fit plus de cas que des maisons de plaisance les plus vantées de l'Italie, déclarant qu'il en préféroit les beautés naturelles à la magnificence de leurs dorures, de leurs marbres, & de leurs canaux artificiels. Voulez-vous, disoit cet ami à Cicéron, que nous allions nous entretenir dans l'île de Fibrinus qui fait mes délices? Je le veux bien, répondoit Cicéron; j'aime, comme vous, cet endroit, parce que c'est ma patrie & celle de mon frere, ... Nous en sommes sortis. J'y vois un peuple vertueux, des sacrifices simples, & quantité de choses qui me rappellent la mémoire de mes ancêtres. Je vous dirai de plus que c'est mon pere qui a pris soin de rebâtir cette maison de campagne, & que c'est ici qu'il a passé presque toute sa vie dans l'étude, & dans le repos que requeroit l'état de sa santé valétudinaire. *De legibus, dialog.* 21. *c. j. ij. iij.* (*D. J.*)

Villa-franca, (*Géog. mod.*) nom commun à quelques villes d'Espagne.

1°. Ville d'Espagne, dans l [illegible] la Tormès; au voisinage de [illegible] que de bons draps dans [illegible] ques géographes. prenne [illegible] *liana*.

2°. Ville d'Espagne, [illegible] aux confins de la Galice. Cette ville médiocrement grande est située dans une vallée au milieu de hautes montagnes.

3°. Petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, sur l'Oria, entre Ségura & Tolosa. (*D. J.*)

Villa-franca de Panades, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la Catalogne, capitale d'une viguerie, à quatre lieues au nord-est de Tarragone. Elle est fermée de murailles. C'est la *Carthago Pœnorum* des anciens. Elle fut bâtie par les Carthaginois qui servirent en Espagne sous la conduite d'Amilcar. Dom Pedro, roi d'Arragon, y finit ses jours l'an 1285. *Long.* 19. 22. *latit.* 41. 18. (*D. J.*)

Villa-franca, (*Géog. mod.*) petite place de Portugal, dans l'Estramadure, sur la rive gauche du Tage, entre Santaren & Lisbonne. Son territoire est fertile en pâturages, & nourrit une grande quantité de troupeaux. (*D. J.*)

Villa franca, (*Géog. mod.*) petite ville de l'île Saint-Michel, l'une des Açores; elle est située sur la côte méridionale de l'île. (*D. J.*)

Villa-hermosa, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, au royaume de Valence, sur un ruisseau qui se perd dans la riviere de Milas, à 15 lieues au nord de Valence. Elle a titre de duché érigé l'an 1470. *Long.* 17. 22. *latit.* 40. 21. (*D. J.*)

Villa ludovisia, (*Géog. mod.*) maison de plaisance, en Italie, au voisinage de Rome. Elle est située sur une hauteur, & appartient à la maison Ludovisio, dont elle a pris le nom. Elle est fort connue par une belle collection de tableaux des grands maîtres, du Guide, du Titien, de Raphaël, de Michel-Ange & du Carache. On y remarque en particulier les statues de Junius Brutus, de Néron, de Domitien, un bas-relief curieux de la tête d'Olympias, mere d'Alexandre, les bustes de Séneque & de Cicéron; mais la piece dont les connoisseurs font le plus de cas, & qu'ils estiment singulierement, est celle d'un gladiateur mourant, admirable morceau de sculpture qu'on a transporté au palais Chigi. *Voy.* Gladiateur expirant. (*D. J.*)

Villa major, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, au royaume d'Arragon, près de Sarragosse dans un terroir sec & aride. (*D. J.*)

Villa-Mergelina, (*Géog. mod.*) maison de plaisance, en Italie, au bord de la mer, près de la ville de Naples, du côté du fauxbourg qu'on appelle *Chiaia*. Frédéric, roi de Naples, en fit présent au poëte Sannazar, qui prit aussi le nom d'*Actius Sincerus*, à la sollicitation de son ami Jovianus Pontanus. Sannazar aimoit fort cette maison, & il eut tant de chagrin lorsqu'elle fut ruinée par Philibert, prince d'Orange, général de l'armée de Charles V. qu'il abandonna ce lieu aux religieux servites, qui ont là une église sous l'invocation de la sainte Vierge.

Le tombeau de ce poëte est derriere le maître-autel de cette église; il est tout entier de marbre blanc choisi. Son buste qui est au-dessus, & qu'on dit être fait d'après nature, est représenté avec une couronne de laurier.

Il y a un excellent bas-relief, où l'on voit plusieurs figures de satyres & de nymphes qui jouent. Ce bas-relief est accompagné de deux grandes statues de marbre, l'une d'Apollon, & l'autre de Minerve. Comme quelques personnes ont été scandalisées de voir des statues prophanes dans une église, & sur le tombeau

---

(1) La maniere dont parle l'auteur de cet article sur la religion des Dominicains, fait bien voir l'esprit de partialité & de prévention contre cet illustre corps. Il seroit donc inutile de lui proposer tant de grands hommes célebres en tout genre de littérature que ce grand Ordre a donné au monde pour faire fleurir les sciences les plus sublimes. Quoique cela ne soit pas sans doute inconnu à ce savant auteur, il a eu le courage [illegible] qu'ils n'ont jamais connu Virgile. Les célebres [illegible] excellens écrivains qui sont sortis de cette illustre compa[illegible] justifient clairement leur conduite sur les études, & rabattent évidemment les reproches injustes qu'on leur fait. Il est étonnant que cet auteur montre tant d'animosité contre les inquisiteurs de la foi, qui ne furent institués que pour refréner l'indigne monstre de l'hérésie, & pour conserver la religion inviolable. S'ils font leur devoir, il n'y a que ceux qui voudroient introduire une irreligion générale & un libertinage universel qui soient capables de leur donner des qualifications injurieuses, mais Dieu veille avec eux à la défense de la religion catholique & de l'Eglise. (W)

beau-d'un poëte chrétien, leurs noms ont été ridiculement changés; l'on a donné à Apollon celui de David, & à Minerve celui de Judith. Ces statues, & le reste de ce mausolée, qui passe pour une des belles choses du royaume de Naples, sont de la main de Santa Croce. On croit que Sannazar n'est mort qu'en 1532, quoique son épitaphe porte 1530. Elle est conçue en ces termes:

Da sacro cineri flores; hic ille Maroni
Sannazarus, musa proximus, ut tumulo.
Vix. ann. LXXII. A. M. D. XXX.

(*D. J.*)

VILLA DE MOSE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, au gouvernement & sur la rive droite de Tabasco, à environ douze lieues de son embouchure. Elle est presque toute habitée par des indiens. (*D. J.*)

VILLA-NOVA-D'ASTI, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Piémont, au territoire de Quiers, entre Turin & Asti. (*D. J.*)

VILLA-NUEVA, (*Géog. mod.*) bourg (*oppidum*) d'Aragon, qui n'est connu que pour avoir donné la naissance à Michel Servet (*Michaël Serveto*) l'an 1509. Ce savant homme méritoit de jouir d'une gloire paisible, pour avoir connu long-tems avant Harvey la circulation du sang; mais il négligea l'étude d'un art qu'on exerce sans crainte, pour embrasser des opinions dangereuses, & qui par l'intolérance de son siecle, penserent lui couter la vie à Vienne en Dauphiné, & le conduisirent à Genève sur le bucher, où à la poursuite directe & indirecte de Calvin, il expira au milieu des flammes le 27 Octobre 1553, sans parler & sans rétracter ses opinions.

Il seroit superflu de donner la vie de Servet; & nous en sommes bien dispensés par une foule d'auteurs qui l'ont écrite. Ainsi les curieux pourront consulter la bibliotheque angloise de M. de la Roche, *tom. II. historia Michaëlis Serveti*, par M. d'Allwörden, dans la bibl. raison. *tom. I.* d'Artigni, nouv. mémoir. d'hist. de critiq. *&c. tom. II.* Nicéron, mémoir. des homm. illust. *tom. XI.* Schelhorn, *amænit. litter. tom. XIV.* & M. de Chauffepié, *dict. histor.*

Mais la requête présentée par Servet dans sa prison le 22 Août 1553, aux syndics & petit conseil de Genève, nous a paru une piece trop intéressante pour obmettre de la transcrire ici. Cette requête étoit conçue en ces termes.

A mes très-honorés seigneurs, messeigneurs les syndics & conseil de Genève. „ Supplie humblement Michel Servetus accusé, mettant en faict que c'est „ une nouvelle invention ignorée des apôtres & disciples, & de l'église ancienne, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'Ecriture ou pour questions procédantes d'icelle. Cela se montre premierement aux actes des apôtres, *c. xviij. & xix.* où tels accusateurs sont déboutés & renvoyés aux églises, quand n'y a autre crime que questions de la religion. Pareillement, du tems de l'empereur Constantin le grand, où il y avoit grandes hérésies des Ariens, & accusations criminelles, tant du côté de Athanasius, que du côté de Arrius, ledit empereur, par son conseil, & conseil de toutes les églises, arresta que suyvant la ancienne doctrine, teles accusations n'avoint point de lieu, voyre quand on feroyt un héritique comme estoyt Arrius. Mais que toutes leurs questions serions décidées par les églises, & que cetila que seroit convencu ou condamné par icelles, si ne se voloyt réduire, par repentance, feroyt banni. La quiele punition a esté de tout temps observée en l'ancienne église contre les hérétiques, comme se preuve par mille aultres histoires & authorités des docteurs. Pourquoy, messeigneurs, suivant la doctrine des apôtres & disciples, qui ne permirent oncques tieles accusations, & suyvant la doctrine de l'ancienne église, en laquiele teles accusations ne estiont poyne admises, requiert ledict suppliant être mis dehors de la accusation criminelle.

„ Secondement messeigneurs, vous supplie considérer, que n'a point offensé en vostre terre ni ailleurs, n'a point été sédicieux ni perturbateur. Car les questions que lui tracte, sont difficiles, & seulement dirigées à gens sçavans, & que de tout le temps que a été en Allemagne, n'a jamais parlé de ces questions que à Oecolampadius, Bucerus, & Capito. Aussi en France n'en ha jamais parlé à home. En voltre que les Anabaptistes sédicieux contre les magistrats, & que voliont faire les choses communes, il les a toujours réprouvé & réprouve. Dont il conclut, que pour avoir sans sédicion aulcune, mises en avant certaines questions des anciens docteurs de l'Eglise, que pour cela ne doyt aulcunement être détenu en accusation criminelle.

„ Tiersement, messeigneurs, pour ce qu'il est étranger, & ne sait les costumes de ce pays, ni comme il faut parler, & procéder en jugement, vous supplie humblement lui donner un procureur, lequiel parle pour luy. Ce fesant, farez bien, & nôtre seigneur prospérera votre république: fait en votre cité de Genève, le 22 d'Août 1553 „. *Michel Servetus de Villeneufve en sa cause propre.*

Sans discuter les faits que Servet allegue contre les lois pénales, & qui sont d'une grande force, il est certain qu'il avoit raison de se plaindre de ce qu'on l'avoit emprisonné à Genève; il n'étoit point sujet de la république; il n'avoit point violé les lois, & par conséquent messieurs de Genève n'avoient aucun droit sur lui: ce qu'il avoit fait ailleurs, n'étoit pas de leur ressort; & ils ne pouvoient sans injustice arrêter un étranger qui passoit par leur ville, & qui s'y tenoit tranquille; enfin, il étoit équitable d'accorder à un tel prisonnier un avocat pour défendre sa cause. On connoît les vers suivans & nouveaux d'un génevois sur les opinions de Servet, & la conduite du magistrat de Genève qui le fit brûler:

Servet eut tort, il fut un sot
D'oser dans un siecle falot
S'avouer anti-Trinitaire;
Mais notre illustre atrabilaire
Eut tort d'employer le fagot
Pour convaincre son adversaire,
Et tort notre antique sénat
D'avoir prêté son ministere
A ce dangereux coup d'état.
Quelle barbare inconséquence!
O malheureux siecle ignorant!
On condamnoit l'intolérance
Qui désoloit toute la France
Et l'on étoit intolérant.

Voici les ouvrages de Servet; son Ptolomée parut à Lyon en 1535, en un volume *in-folio*; il y a fait des corrections importantes dans la version de Pirckheymher, avec le secours des anciens manuscrits; mais il n'a pas revu avec le même soin les descriptions qui accompagnent les cartes géographiques. Il donna une seconde édition de son Ptolomée en 1541; cette seconde édition qui est ensevelie dans l'oubli, a été imprimée à Vienne par Gaspard Treschel, & l'auteur la dédia à Pierre Palmier, archevêque de cette ville, qui l'honoroit de sa protection; cette seconde édition est magnifique, mais rare.

Il fit imprimer a Paris, *syruporum universa ratio, ad Galeni censuram diligenter exposita*, &c. Michaele Villanovano *autore*, 1537. *in*-8°. Venise, 1545, & Lyon, 1546.

En 1542, il prit soin à Lyon de l'édition d'une bible imprimée par Hugues de la Porte, à laquelle il joignit des notes marginales, & mit une préface sous le nom de *Villa-Novanus*. Cette bible est très-rare, & a pour titre: *Biblia sacra, ex Sanctis Pagnini translatione, sed & ad hebraicæ linguæ amussim ita recognita, & scholiis illustrata, ut plane nova editio videri possit*, Lugduni, 1542, *in-fol.* On voit dans la préface que Servet estimoit que les prophéties ont leur sens propre & direct dans l'histoire du tems où elles ont été prononcées & qu'elles ne regardent Jesus-Christ, qu'autant que les faits historiques qui y sont marqués, figuroient les actions de notre Sauveur; ou même que ces prophéties ne pouvoient s'appliquer à Jesus-Christ que dans un sens sublime & relevé. Il prétend aussi que le fameux oracle des lxx. semaines de Daniel, regarde Cyrus, ses successeurs, & Antiochus.

Servet avoit publié en 1531, un petit ouvrage sur la Trinité; & l'année suivante, il en mit au jour un second sur la même matiere. Ces deux ouvrages se trouvent encore joints dans quelques exemplaires qui en restent; le premier étoit intitulé: *de Trinitatis erroribus, libri septem, per* Michaelem Serveto, *alias* Reves, *ab Aragonia Hispanum*, année 1531. Il con-

contient 119 feuillets *in-8°*. le lieu de l'impression n'est pas marqué; mais on sait que c'est Haguenau. Cet ouvrage est fort rare, parce qu'on travailla partout à le supprimer, & qu'on en brûla quantité d'exemplaires à Francfort, & ailleurs. En recueillant ceux qui restent encore aujourd'hui dans les bibliotheques de l'Europe, je crois qu'on n'en trouveroit guere plus de douze.

En 1532, Servet fit imprimer à Haguenau son second traité contre la Trinité, sous ce titre: *Dialogorum de Trinitate, libri duo; de Justitia regni Christi, capitula quatuor, per* Michaelem Serveto, *alias* Reves, *ab Aragonia Hispanum*, 1532. Ce traité ne contient que six feuilles *in-8°*. il retracte dans l'avertissement plusieurs choses qu'il avoit dites dans son premier traité: ce n'est pas qu'il ait changé d'avis sur la doctrine de la Trinité; mais c'est qu'il trouvoit son premier ouvrage très-imparfait; *Non quia alia sunt*, dit-il, *sed quia imperfecta... Quod autem ita barbarus, confusus, & incorrectus prior liber prodierit, imperitiæ meæ, & typographi incuriæ adscribendum sit*. Cependant ceux qui ont vu ce second ouvrage, conviennent qu'il n'est pas mieux écrit, ni plus clair, ni plus méthodique que le premier. L'opinion de Servet, sur la doctrine de la Trinité, est obscure, mal digérée, peu intelligible, & fort différente de celle de Lælius Socin, & de ses disciples.

Son ouvrage intitulé, *Christianismi restitutio*, parut en 1553: c'est un *in-8°*. de 734 pages, qui s'imprima très-secretement; les uns disent qu'on en tira 800 exemplaires, & d'autres 1000, qui furent transportés à Lyon en partie, chez Pierre Merrin, & en partie chez Jean Frellon. Ce livre est si rare, qu'on en trouveroit à peine trois exemplaires dans le monde. M. de Boze en possédoit un, & j'ignore où sont les autres: j'ai vu cet ouvrage manuscrit en un gros volume *in-4°*. dans la belle bibliotheque de M. Tronchin, *le fils d'Esculape*; car il mérite cet éloge par ses lumieres en Médecine; mais le détail que M. de Chauffepié a donné de ce manuscrit dans son dictionnaire historique, est d'une exactitude qui ne laisse rien à desirer sur la connoissance de cet ouvrage: j'y renvoye le lecteur. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VILLA-NOVA DE CERVERA, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province d'entre Duero-e-Minho, sur la rive gauche du Minho, vers son embouchure, aux confins de la Galice; elle est très-fortifiée. (*D. J.*)

VILLA-NUEVA DE LOS INFANTES, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la nouvelle Castille, à trois lieues au nord-ouest de Montiel. (*D. J.*)

VILLA-POZZI, (*Géog. mod.*) bourg d'Italie, dans l'île de Sardaigne, sur la riviere de Sépus, à douze lieues au nord-est de Cagliari; on prend cette bourgade pour la *Saralapis* de Ptolomée, *l. III. chap. iij.* (*D. J.*)

VILLA-RÉAL, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, au royaume de Valence, sur le bord de la riviere de Milles ou de Mijarès, à une lieue de la mer, & à quatre au nord d'Alménara. Cette ville a été saccagée, brûlée & rasée par le général de las Torrès en 1706, parce qu'elle avoit embrassé le parti de l'archiduc. *Long.* 17. 45. *latit.* 40. (*D. J.*)

VILLA RÉAL, *Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la province de Tra-los-Montes, au confluent des rivieres de Corgo & de Ribera, avec titre de marquisat. Elle n'a que deux paroisses. (*D. J.*)

VILLA-RUBIA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la nouvelle Castille, près du Tage au midi, au nord-est de Tolede. *Long.* 14. 18. *lat.* 39. 55. (*D. J.*)

VILLA-RUBIA DE LOS-OJOS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille. Le surnom de *Los-Ojos* lui a été donné parce qu'elle est située près des *Ojos* de la guadiana, c'est-à-dire près des petits lacs que cette riviere forme en sortant de dessous la terre, après avoir disparu durant quelque espace de chemin.

VILLA-VICIOSA, (*Géog. mod.*) ou plutôt *Villa-Visoza*, c'est-à-dire *vallée agréable à voir;* ville de Portugal dans la province d'Alentéjo, à 8 lieues au sud-ouest d'Elvas, & à 35 au sud-est de Lisbonne. Cette ville est fortifiée à la moderne, & a droit de députer aux états; elle renferme deux églises paroissiales, huit couvens, & à peine deux mille ames. Les ducs de Bragance y ont autrefois résidé, & par cette raison c'est un propre du roi de Portugal. Il y a dans le faux-bourg de cette ville un temple, qui étoit anciennement consacré à Proserpine, comme il paroît par l'inscription suivante qu'on y a trouvée.

Proserpinæ s[illegible]
C. Vett[illegible]
Pro. Eunoid[illegible]
Conjuge. Sil[illegible]
V. S. [illegible]

Ces dernieres lettres signifient, *votum solvens animo libens posuit*. Le terroir de *Villa-Viciosa* a des carrieres d'un beau marbre verd, & est très-fertile en toutes sortes de denrées. *Long.* 10. 13. *latit.* 38. 37. (*D. J.*)

VILLAC, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Carinthie, sur la droite de la Drave, à 6 lieues au sud-ouest de Clagenfurt. Il y a près de cette ville deux bains naturels, en réputation. Ce sont des eaux à demi chaudes, d'un goût aigrelet qui n'est pas désagréable. Ils sont couverts, & on s'y baigne avec sa chemise & ses caleçons comme en Autriche. *Long.* 31. 23. *lat.* 46. 49. (*D. J.*)

VILLAGARCIA, (*Géog. mod*) petite ville d'Espagne dans le royaume de Léon. Les jésuites y ont un college & un noviciat; & les bénédictins y ont un prieuré conventuel. (*D. J.*)

VILLAGE, s. m. (*Gramm. & Hist. mod.*) assemblage de maisons situées à la campagne; qui pour la plupart sont occupées par des fermiers & paysans, & où se trouve ordinairement une paroisse, & point de marché.

Le mot est françois, & dérive de vil, *vilis*, bas, chérif, méprisable; ou plutôt du latin *villa*, ferme ou métairie.

La privation d'un marché distingue un *village* d'un bourg, comme la privation d'une église paroissiale distingue un hameau d'un *village*. *Voyez* BOURG & HAMEAU.

Village, chez les Anglo-Saxons signifioit la même chose que *villa* chez les Romains, c'est-à-dire une *ferme* ou *métairie* avec les bâtimens qui en dépendent, pour serrer les grains & les fruits. Dans la suite il commença à signifier un *manoir*; ensuite une partie de la paroisse, & enfin la paroisse même. *Voy.* PAROISSE.

Delà vient que dans plusieurs anciens livres de droit, les mots de *village* & de *paroisse* sont employés indistinctement, & c'est en conséquence que Fortesene, *de laudibus leg. ang.* dit que les limites des *villages* ne sont point marquées par des maisons, rues, ni murailles, mais par un grand circuit de terre dans lequel il peut se trouver divers hameaux, étangs, bois, terres labourables, bruieres, vignes, *&c.*

Fleta met cette différence entre une mansion ou habitation, un *village*, ou manoir, que l'habitation peut consister dans une ou plusieurs maisons; mais il faut qu'il n'y ait qu'un seul domicile, & qu'il n'y en ait point d'autres dans le voisinage; car lorsqu'il y a d'autres maisons contiguës à ce domicile, on doit l'appeller *village*; & qu'un manoir peut consister en un ou plusieurs *villages*. *Voyez* MANSION & MANNOIR.

Afin que les *villages* fussent mieux gouvernés, on a permis aux seigneurs fonciers de tenir toutes les trois semaines, une assise, de tenir une cour fonciere. *Voyez* COUR FONCIERE.

VILLAGES, *les quatre*, (*Géog. mod.*) communauté du pays des Grisons, dans la ligue de la Caddée. Elle est au midi de Coire, & tire son nom de *quatre villages* paroissiaux qui la composent. Chacun de ces *quatre villages* a une justice inférieure pour le civil; mais les appels & les causes criminelles se portent devant le tribunal des douze juges, choisis des *quatre villages*. (*D. J.*)

VILLAIN, *voyez* MEUNIER.

VILLAIN, (*Jurisprud.*) du latin *villanus*; signifie *roturier*. Cette qualité est opposée à celle de *noble*, c'est pourquoi Loisel en ses *institutes*, dit que *villains* ne savent ce que valent éperons.

Quelquefois *villain* se prend pour *serf*, *mortaillable*, homme de *serve condition*.

Fief villain signifie *accensement* ou tenue en roture. *Voyez* CENS, FIEF, NOBLE, ROTURIER.

Homme villain c'est le roturier ou le serf.

Rente villaine, est celle qui n'est pas tenue noblement & en fief. *Voyez le gloss.* de Lauriere.

Villain serment, c'est ainsi que les blasphemes sont appellés dans les anciennes ordonnances.

Villain service, est la tenure roturiere ou serve.

Villain tenement est l'héritage tenu roturierement, ou à des conditions serviles. (*A*)

VILLAIN, (*Hist. d'Anglet.*) sous le regne des Anglo-Saxons, il y avoit en Angleterre deux sortes de *villains*; les uns qu'on nommoit *villains en gros*, étoient immédiatement assujettis à la personne de leur seigneur, & de ses héritiers; les autres étoient les *villains du manoir seigneurial*, c'est-à-dire appartenans & étant annexés à un manoir. Il n'y a présentement aucun *villain* dans la grande-Bretagne, quoique la loi qui les regarde n'ait point été révoquée. Les successeurs des *villains*, sont les vassaux (*copy-holders*), ou plutôt (*copy-hobders*), qui malgré le tems qui les a favorisés à tant d'autres égards, retiennent encore une marque de leur premiere servitude; la voici. Comme les *villains* n'étoient point reputés membres de la communauté, mais portion & accessoire des biens du propriétaire, ils étoient parlà exclus de tout droit dans le pouvoir législatif; or il est arrivé que leurs successeurs sont encore privés du droit de suffrage dans les élections, en vertu de leur vasselage. (*D. J.*)

VILLAIN, (*ancien terme de monnoie*,) autrefois à la place du remede de loi & du remede de poids, il y avoit une ordonnance qui permettoit de faire sur le poids d'un marc un certain nombre d'especes plus ou moins pesantes que le poids reglé par l'ordonnance. Celles qui pesoient plus étoient appellées *villains forts*; & celles qui pesoient moins, étoient nommées *villains foibles*. On trouve des ordonnances qui selon les cas, permettoient un remede de quatre *villains* forts, & de quatre *villains* foibles par marc.

VILLALPANDA, (*Géog. mod.*) ou VILLALPANDO, ville d'Espagne au royaume de Léon, à 4 lieues au nord de Toro, entre Zamora & Benavente, dans une plaine agréable & fertile. Il y a dans cette ville un vieux palais des connétables de Castille. *Long.* 12. 9. *lat.* 41. 34. (*D. J.*)

VILLARICA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, sur la côte du golfe du Mexique, dans la province de Tlascala, avec un port. C'est en partie l'entrepôt du commerce de l'ancienne & de la nouvelle Espagne. (*D. J.*)

VILLARICA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique méridionale dans le Chili, sur le bord du lac Malahauquen, à 16 lieues au sud-est de la ville impériale, & à 25. de la mer du Sud. *Long.* 308. 12. *lat. mérid.* 39. 33.

VILLE, s. f. (*Architect. civil.*) assemblage de plusieurs maisons disposées par rues, & fermées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs & de fossés. Mais pour définir une *ville* plus exactement, c'est une enceinte fermée de murailles, qui renferme plusieurs quartiers, des rues, des places publiques, & d'autres édifices.

Pour qu'une *ville* soit belle, il faut que les principales rues conduisent aux portes; qu'elles soient perpendiculaires les unes aux autres, autant qu'il est possible, afin que les encoignures des maisons soient à angles droits; qu'elles aient huit toises de large, & quatre pour les petites rues. Il faut encore que la distance d'une rue à celle qui lui est parallele, soit telle qu'entre l'une & l'autre il y reste un espace pour deux maisons de bourgeois, dont l'une a la vue dans une rue, & l'autre dans celle qui lui est opposée. Chacune de ces maisons doit avoir environ cinq à six toises de large, sur sept à huit d'enfoncement, avec une cour de pareille grandeur: ce qui donne la distance d'une rue à l'autre de trente-deux à trente-trois toises. Dans le concours des rues, on pratique des places dont la principale est celle où les grandes rues aboutissent; & on décore ces places en conservant une uniformité dans la façade des hôtels ou maisons qui les entourent, & avec des statues & des fontaines. Si avec cela les maisons sont bien bâties, & leurs façades décorées, il y aura peu de choses à desirer.

M. Bélidor donne dans sa *Science des ingénieurs*, *l. IV. c. viij.* la maniere de distribuer les rues dans les *villes* de guerre; distribution qui étant subordonnée à la fortification de la place, est un ouvrage d'architecture militaire que nous ne traitons point ici; mais Vitruve mérite d'être consulté, parce qu'il donne sur l'architecture des *villes* d'excellens conseils. Cet habile homme, *l. I. c. vj.* veut qu'en les bâtissant on ait principalement égard à sept choses.

1°. Que l'on choisisse un lieu sain, qui pour cela doit être élevé, selon lui, afin qu'il soit moins sujet aux brouillards. 2°. Que l'on commence par construire les murailles & les tours; 3°. qu'on trace ensuite les places des maisons, & qu'on prenne les alignemens des rues; la meilleure disposition, selon lui, est que les vents n'enfilent point les rues. 4°. Qu'on choisisse la place des édifices communs à toute la *ville*, comme les temples, les places publiques, & qu'on ait égard en cela à l'utilité & à la commodité du public. Ainsi si la *ville* est un port de mer, il faut que la place publique, soit près de la mer: si la *ville* est éloignée de la mer, il faudra que la place soit au milieu; que sa grandeur soit proportionnée au nombre des habitans, & qu'elle ait en large les deux tiers de sa longueur, 5°. Que les temples soient disposés de telle sorte, que l'autel soit tourné à l'orient; qu'ils ayent en largeur la moitié de leur longueur. 6°. Que le trésor public, la prison & l'hotel-de-ville, soient sur la place. 7°. Que le théâtre soit bâti dans un lieu sain, que les fondemens en soient bien solides, que sa hauteur ne soit point excessive de peur que la voix ne se perde; que les entrées & les sorties soient spacieuses & en grand nombre; que chacune ait un dégagement, & qu'elles ne rentrent pas l'une dans l'autre: toutes ces remarques sont fort judicieuses. (*D. J.*)

VILLES, *fondation des*, (*Antiq. grecq. & rom.*) Denis d'Halicarnasse observe, que les anciens avoient plus d'attention de choisir des situations avantageuses, que de grands terreins pour *fonder leurs villes*. Elles ne furent pas même d'abord entourées de murailles, Ils élevoient des tours à une distance reglée; les intervalles qui se trouvoient de l'une à l'autre tour, étoient appellés μεσοπύργιον ou μεταπύργιον; & cet intervalle étoit retranché & défendu par des chariots, par des troncs d'arbres, & par de petites loges, pour établir les corps-de-gardes.

Festus remarque, que les Etruriens avoient des livres qui contenoient les cérémonies que l'on pratiquoit à la fondation des *villes*, des autels, des temples, des murailles & des portes; & Plutarque dit, que Romulus voulant jetter les fondemens de la *ville* de Rome fit venir de l'Etrurie, des hommes qui lui enseignerent de point en point toutes les cérémonies qu'il devoit observer, selon les formulaires qu'ils gardoient pour cela aussi religieusement que ceux qu'ils avoient, pour les mysteres & pour les sacrifices.

Denis d'Halicarnasse rapporte encore, qu'au tems de Romulus, avant que de rien commencer qui eût rapport à la *fondation d'une ville*, on faisoit un sacrifice après lequel on allumoit des feux au-devant des tentes, & que pour se purifier, les hommes qui devoient remplir quelque fonction dans la cérémonie, sautoient par-dessus ces feux; ne croyant pas que s'il leur restoit quelque souillure, ils pussent être employés à une opération à laquelle on devoit apporter des sentimens si respectueux. Après ce sacrifice, on creusoit une fosse ronde, dans laquelle on jettoit ensuite quelques poignées de la terre du pays d'où étoit venu chacun de ceux qui assistoient à la cérémonie, à dessein de s'établir dans la nouvelle *ville*, & on mêloit le tout ensemble.

La fosse qui se faisoit du côté de la campagne à l'endroit même où l'on commençoit à tracer l'enceinte, s'appelloit chez les Grecs ὄλυμπος, à cause de sa figure ronde, & chez les Latins *mundus*, pour la même raison. Les prémices & les différentes especes de terre que l'on jettoit dans cette fosse, apprenoient quel étoit le devoir de ceux qui devoient avoir le commandement dans la *ville*. Ils étoient engagés à donner toute leur attention à procurer aux citoyens les secours de la vie, à les maintenir en paix avec toutes les nations dont on avoit rassemblé la terre dans cette fosse, ou à n'en faire qu'un seul peuple.

On consultoit en même tems les dieux pour savoir si l'entreprise leur seroit agréable, & s'ils approuveroient le jour que l'on choisissoit pour la mettre à exécution. Après toutes ces précautions, on traçoit l'enceinte de la nouvelle *ville* par une traînée de terre blanche qu'ils honoroient du nom de *terre pure*.

Nous

Nous lisons dans Strabon, qu'au defaut de cette espece de terre, Alexandre le grand traça avec de la farine, l'enceinte de la *ville* de son nom qu'il fit bâtir en Egypte. Cette premiere opération achevée, les Etruriens faisoient ouvrir un sillon aussi profond qu'il étoit possible avec une charrue dont le soc étoit d'airain. On atteloit à cette charrue un taureau blanc & une génisse de même poil. La génisse étoit sous la main du laboureur qui étoit lui-même à côté de la *ville*, afin de renverser de ce même côté les mottes de terre que le soc de la charrue tourneroit du côté de la campagne. Tout l'espace que la charrue avoit ouvert étoit inviolable, *sanctum*. On élevoit de terre la charrue aux endroits qui étoient destinés à mettre les portes de la *ville*, pour n'en point ouvrir le terrein.

Voici ce que ces cérémonies avoient de mystérieux. La profondeur du sillon marquoit avec quelle solidité on devoit travailler à la fondation des murs pour en assurer la stabilité & la durée. Le soc de la charrue étoit d'airain, pour indiquer l'abondance & la fertilité que l'on desiroit procurer à la nouvelle habitation. Ceux qui sont initiés aux mysteres de la cabale, savent à quel titre les descendans des freres de la Rose-Croix ont consacré l'airain à la déesse Vénus. On atteloit à la charrue une génisse & un taureau: la génisse étoit du côté de la *ville*, pour signifier que les soins du ménage étoient sur le compte des femmes, dont la fécondité contribue à l'agrandissement de la république; & le taureau, symbole du travail & de l'abondance, qui étoit tourné du côté de la campagne, apprenoit aux hommes que c'étoit à eux de cultiver les terres, & de procurer la sureté publique par leur application à ce qui se pouvoit passer au-dehors. L'un & l'autre de ces animaux devoit être blanc, pour engager les citoyens à vivre dans l'innocence & dans la simplicité des mœurs, dont cette couleur a toujours été le symbole. Tout le terrein où le sillon étoit creusé passoit pour être inviolable, & les citoyens étoient dans l'obligation de combattre jusqu'à la mort pour défendre ce que nous appellons ses *murailles*; & il n'étoit permis à personne de se faire un passage par cet endroit-là. Le prétendre, c'étoit un acte d'hostilité; & ce fut peut-être sous le spécieux prétexte de cette profanation, que Romulus se défit de son frere, qu'il ne croyoit pas homme à lui passer la ruse dont il s'étoit servi, lorsqu'ils consulterent les dieux l'un & l'autre, pour savoir sous les auspices duquel des deux la *ville* seroit fondée.

Les sacrifices se renouvelloient encore en différens endroits, & l'on marquoit les lieux où ils s'étoient faits, par des pierres que l'on y élevoit, *cippi*; il y a apparence que c'étoit à ces endroits-là même que l'on bâtissoit ensuite les tours. On y invoquoit les dieux sous la protection desquels on mettoit la nouvelle *ville*, & les dieux du pays, *patrii indigetes*, connus chez les Grecs sous le nom de χθόνιοι, [illegible], [illegible], [illegible], *&c.* Le nom particulier de ces dieux tutelaires devoit être inconnu au vulgaire.

Ovide nous a conservé en termes magnifiques la formule de la priere que Romulus adressa aux dieux qu'il vouloit intéresser dans son entreprise:

Vox fuit hæc regis: condenti, Jupiter, urbem,
Et genitor Mavors, Vestaque mater ades.
Quosque pium est adhibere deos, advertite cuncti.
Auspicibus vobis hoc mihi surgat opus.
Longa sit huic ætas, dominæque potentia terræ:
Sitque sub hâc oriens occiduusque dies.

Lorsque la charrue étoit arrivée au terrein qui étoit marqué pour les portes, on élevoit le soc, comme s'il y eût eu quelque chose de mystérieux & de sacré dans l'ouverture du sillon qui eût pu être profané. Ainsi les portes n'étoient point regardées comme *saintes*, parce qu'elles étoient destinées au passage des choses nécessaires à la vie, & au transport même de ce qui ne devoit pas rester dans la *ville*.

Les lois ne permettoient pas que les morts fussent enterrés dans l'enceinte de *villes*. Sulpicius écrit à Cicéron qu'il n'a pu obtenir des Athéniens que Marcellus fût inhumé dans leur *ville*; & cette seule considération suffisoit alors pour faire regarder les portes comme funestes. Cet usage ayant changé, les portes de *ville* dans la suite furent regardées comme saintes même dans le tems que l'on enterroit encore les morts hors des *villes*.

On a déja observé que l'on avoit soin de renverser du côte de la *ville*, les mottes que le soc de la charrue pouvoit avoir tournées du côté de la campagne: ce qui se pratiquoit pour apprendre aux nouveaux citoyens qu'ils devoient s'appliquer à faire entrer dans leur *ville* tout ce qu'ils trouveroient au-dehors qui pourroit contrib[illegible]eux, & à les faire respecter des [illegible] voisins, sans rien communiquer aux étrangers [illegible] ces choses, dont la privation pourroit apporter [illegible] dommage à leur patrie. *Voyez* POMÆRIUM.

Après les cérémonies pratiquées [illegible] des murailles des *villes*, on tiroit dans leur enceinte toutes les rues au cordeau: ce que les Latins appelloient *degrumare vias*. Le milieu du terrein renfermé dans l'enceinte de la *ville* étoit destiné pour la place publique, & toutes les rues y aboutissoient. On marquoit les emplacemens pour les édifices publics, comme les temples, les portiques, les palais, *&c.*

Il faut observer encore que les Romains célébroient tous les ans la fête de la *fondation de leur ville* le 11 des calendes de Mai, qui est le tems auquel on célébroit la fête de *Palès*. C'est sous l'empereur Hadrien que nous trouvons la premiere médaille précieuse qui en fut frappée, comme la légende le prouve l'an 874 de la fondation de Rome, c'est-à-dire la 121e année de l'ere chrétienne, & qui sert d'époque aux jeux plébéïens du cirque institués en cette même année-là par ce prince. On ne peut mieux orner cet article que par les vers d'Ovide, qui décrivent toute la cérémonie dont on vient de parler en prose.

Apta dies legitur, qua mœnia signet aratro.
Sacra Palis suberant: inde movetur opus.
Fossa fit ad solidum, fruges jaciuntur in ima
Et de vicino terra petita solo.
Fossa repletur humo, plenæque imponitur ara.
Et novus accenso funditur igne focus.
Inde premens stivam designat mœnia sulco:
Alba jugum niveo cum bove vacca tulit.

Il y avoit enfin des expiations publiques pour purifier les *villes*. La plûpart avoient un jour marqué pour cette cérémonie: elle se faisoit à Rome le 5 de Février. Le sacrifice qu'on y offroit se nommoit *amburbale* ou *amburbium*, selon Servius, & les victimes que l'on y employoit *amburbiales*, au rapport de Festus. Outre cette fête, il y en avoit une tous les cinq ans pour expier tous les citoyens de la *ville*, & c'est du mot *lustrare*, expier, que cet espace de tems a pris le nom de *lustre*. Il y avoit encore d'autres occasions où ces expiations solemnelles étoient employées, comme il arriva lorsque les Tarquins furent chassés, ainsi que nous l'apprenons de Denis d'Halicarnasse. Ce n'étoit pas seulement les *villes* entieres qu'on soumettoit à l'expiation, on l'employoit pour des lieux particuliers lorsqu'on les croyoit souillés; celle de carrefours se nommoit *compitalia*. *Voy.* tous ces *mots*.

Les Athéniens avoient poussé aussi loin que les Romains leurs cérémonies en ce genre. Outre le jour marqué pour l'expiation de la *ville*, ils avoient établi des expiations pour les théatres & pour les lieux où se tenoient les assemblées publiques.

L'antiquité portoit un si grand respect aux fondateurs de *villes*, que plusieurs furent mis au rang des dieux. Les *villes* étoient aussi très-jalouses de leurs époques. Celles qui étoient construites autour des temples étoient dévouées au service du dieu qui y étoit adoré.

Les *villes* célebres de l'antiquité qui ont fourni des monumens aux premiers historiens, furent Thèbes, Memphis, Ninive, Babylone, Sidon, Tyr, Carthage, *&c.*

Si les poëtes s'étoient contentés de nous apprendre le nom des grands hommes qui ont fondé ces premieres *villes*, & les cérémonies religieuses qui s'observoient dans ces occasions, on auroit souvent appris des traits d'histoire que les annales des peuples n'ont pas toujours conservés, & on préféreroit de simples vérités au merveilleux qu'ils ont souvent répandu sur ce sujet. Les prodiges, les oracles & les secours visibles des dieux accompagnent toujours dans leurs récits ces sortes d'entreprises. Ce ne sont point de simples ouvriers qui bâtissent la citadelle de Corinthe; elle est, selon eux, l'ouvrage des Cyclopes

clopes, & la lyre d'Amphion met seule les pierres en mouvement pour s'arranger d'elles-mêmes autour de la *ville* de Thèbes. Nous avons laissé ce merveilleux qui caractérise la poésie, & nous avons cherché simplement dans les historiens quelles étoient les cérémonies que la religion & la politique avoient introduites chez les Romains lorsqu'ils jettoient les fondemens de leurs *villes*. La religion avoit pour objet d'entretenir l'union entre les nouveaux citoyens par le culte des dieux, & la politique travailloit à les mettre en sûreté contre la jalousie des peuples voisins, à qui les nouveaux établissemens donnent toujours de l'ombrage. (*D. J.*)

VILLE, (*Jurisprud.*) on distingue relativement au droit public plusieurs sortes de *villes*.

VILLES ABONNÉES, sont celles où la taille est fixée à une certaine somme pour chaque année. *Voyez* ABONNEMENT & TAILLE.

VILLES ANSÉATIQUES d'Allemagne ou de la banse Teutonique, sont des *villes* impériales libres & d'autres municipales d'Allemagne, alliées ensemble pour le commerce. *Voyez* ANSE.

VILLES D'ARRÊT, sont celles dont les bourgeois & habitans jouissent du privilege de faire arrêt sur la personne & les biens de leurs débiteurs forains, sans obligation, ni condamnation. Paris, par exemple, est *ville d'arrêt*, suivant l'*article* 173. *de la coûtume*.

VILLE *baptice*, *bastiche*, *batiche* ou *bateiche*, *bastelereche*, *batelereſche*, *bateillechc*, c'étoit une *ville* qui n'avoit point de commune ni de murailles de pierre, & qui n'étoit défendue que par des tours & châteaux de bois, qu'on appelloit *baldreſcha* & *bastrecha*, en françois *breteſche*, *breteque*. Quelques-uns croient que ce nom de *villes bastiches* vient de *bastite*, *bastide* ou *bastille*, qui signifioit autrefois une *tour quarrée* flanquée aux angles de tourelles, le tout en bois; d'autres que *ville bateillecbe* étoit celle qui étoit en état de batailler, c'est-à-dire de se défendre au moyen des fortifications dont elle étoit revêtue. *Voyez* la *coûtume* de Guise de l'an 1279, le *glossaire* de Thaumassiere, à la suite des *coûtumes* de Beauvaisis, & le *mot* BRETECHE.

Bonnes VILLES, c'étoient celles qui avoient une commune & des magistrats jurés, & auxquelles le roi avoit accordé le droit de bourgeoisie, avec affranchissement de taille & autres impositions. *Voyez* Bruxelles, *usage des fiefs*. On trouve des exemples de cette qualification donnée à plusieurs villes dès l'an 1314. Le roi la donne encore à toutes les grandes *villes* dans ses ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes.

VILLE CAPITALE, est la premiere & principale *ville* d'un état ou d'une province ou pays. Paris est la capitale du royaume, Lyon la capitale du Lyonnois, *&c.*

VILLE CHARTRÉE, est celle qui a une charte de commune & affranchissement. *Voyez* VILLE DE COMMUNE & DE LOI.

VILLE DE COMMERCE, *voyez ci après*.

VILLE DE COMMUNE, est celle qui a droit de commune, c'est-à-dire de s'assembler. *Voyez* VILLE DE LOI.

VILLE ÉPISCOPALE, est celle où se trouve le siege d'un évêché. *Voyez* ÉVÊCHÉ.

VILLES FORESTIERES, on a donné ce nom à quatre *villes* d'Allemagne, à cause de leur situation vers l'entrée de la Forêt-noire, savoir Rhinfeld, Sekingen, Lauffenbourg & Waldshut.

VILLES IMPÉRIALES, sont celles qui dépendent de l'Empire. *Voyez* EMPIRE.

VILLE JURÉE, quelques-uns pensent que l'on donnoit ce nom aux *villes* qui avoient leurs magistrats propres élus par les bourgeois, & qui avoient ensuite prêté serment au roi; en effet en plusieurs endroits ces officiers s'appellent jurats, *jurati*, à cause du serment qu'ils prêtent.

D'autres tiennent que *ville jurée* est celle où il y a maîtrise ou jurande pour les arts & métiers, parce qu'anciennement en France il n'y avoit que certaines bonnes *villes* où il y eût certains métiers jurés, c'est-à-dire ayant droit de corps & communauté, en laquelle on entroit par serment, lesquelles *villes*, à cette occasion, étoient appellées *villes jurées*; mais par édit d'Henri III. de l'an 1581, confirmé & renouvellé par un autre édit d'Henri IV. en 1597, toutes les *villes* du royaume sont devenues *villes jurées*. *Voyez* Loyseau en son *traité des offices*, *l. V. ch. vij. n.* 77. & les *mots* ARTS, JURANDE, MAÎTRISE, MÉTIER, RÉCEPTION, SERMENT.

VILLE LIBRE, *voyez plus haut*.

VILLE DE LOI, est celle qui a droit de commune, & ses libertés & franchises. Dans une confirmation des privileges de la *ville* de Lille en Flandre, du mois de Janvier 1392, on voit que le procureur des échevins, bourgeois & habitans de cette *ville*, observa que cette *ville* étoit *ville de loi*, & qu'ils avoient corps & commune, cloche, scel, ferme (ou authentique), lois, coutumes, libertés & franchises anciennes appartenans à corps & commune de bonne *ville*. *Voyez* le *tome VII. des ordonn. de la troisieme race*.

Quelquefois par *ville de loi* on entend une *ville* où il y a maîtrise pour le commerce, & les arts & métiers, ce qui suppose toujours une *ville de commune*.

VILLE MARCHANDE, *villa mercatoria*, *pundinaria*, n'est pas simplement celle où le commerce est florissant, mais celle qui jouit du droit de foire & de marché. *Voyez* FLETA.

VILLE DE COMMERCE, *ville marchande*, c'est une *ville* où il se fait un grand trafic & négoce de marchandises & denrées, soit par mer, soit par terre, soit par des marchands qui y sont établis, soit par ceux qui y viennent de dehors. On donne aussi le même nom aux *villes* où il se fait des remises d'argent & des affaires considérables par la banque & le change. Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Orléans, S. Malo, Nantes, la Rochelle, Marseille sont des *villes* les plus marchandes de France. Londres d'Angleterre, Amsterdam & Rotterdam de Hollande, Cadix d'Espagne, Lisbonne de Portugal, Dantzik de la Pologne, Archangel de la Russie, Smyrne & le Caire du levant. *&c.*

VILLE D'ENTREPÔT, c'est une *ville* dans laquelle arrivent des marchandises pour y être déchargées, mais non pour y être vendues, & d'où elles passent sans être deballées aux lieux de leur destination, en les chargeant sur d'autres voitures par eau ou par terre. *Voyez* ENTREPÔT.

VILLE FRANCHE, se dit en général d'une *ville* libre & déchargée de toutes sortes d'impôts; mais par rapport au commerce, il s'entend d'une *ville* aux portes, ou sur les ports de laquelle toutes les marchandises, ou seulement quelques-uns ne payent aucun droit d'entrée ou de sortie, ou n'y sont sujettes seulement qu'en entrant ou seulement qu'en sortant. *Voyez* PORT FRANC.

VILLE, signifie quelquefois non tous les habitans, mais seulement les magistrats municipaux qui composent ce qu'on appelle le *corps de ville*, & qui veillent à la police, à la tranquillité & au commerce des bourgeois, comme les bourguemestres en Hollande, en Flandres & dans presque toute l'Allemagne, les maires & aldermans en Angleterre, les jurats & capitouls en quelques *villes* de France, les prevôts des marchands & échevins à Paris & à Lyon. *Voy.* tous les noms de ces dignités, & autres semblables sous leurs titres particuliers. *Dict. de comm.*

VILLES LIBRES ou VILLES IMPÉRIALES, (*Hist. mod.*) en Allemagne, ce sont des *villes* qui ne sont soumises à aucun prince particulier, mais qui se gouvernent, comme les républiques, par leurs propres magistrats. *Voyez* EMPIRE.

Il y avoit trois *villes* libres, *liberæ civitates*, même sous l'ancien empire romain: telles étoient les *villes* auxquelles l'empereur, de l'avis ou du consentement du sénat, donnoit le privilege de nommer leurs propres magistrats, & de se gouverner par leurs propres lois. *Voyez* CITÉS.

VILLE SACRÉE, (*Littérat.*) les princes ou les peuples consacroient à une divinité un pays, une *ville*, ou quelqu'autre lieu. Cette consécration, ἀφιέρωσις, se faisoit par un decret solemnel: une *ville* ainsi sacrée étoit regardée comme sacrée, ἱερά, & on ne pouvoit sans crime en violer la consécration.

Souvent une partie du territoire d'une *ville* étoit destinée à l'entretien du temple de la divinité & de ses ministres, & ce territoire étoit sacré, χώρα ἱερά.

Les princes ou les peuples, pour augmenter l'honneur & le culte de la divinité, déclaroient que la *ville* étoit non-seulement sacrée, ἱερά, mais encore qu'elle étoit inviolable, ἄσυλος. Ils obtenoient des nations étrangeres que ce droit ou privilege, ἀσυλία, seroit exactement observé. Le roi Seleucus Callinicus écrivit aux rois, aux princes, aux *villes* & aux

& aux nations, & leur demanda de reconnoître le temple de Vénus Stratonicide à Smyrne comme inviolable, & la *ville* de Smyrne comme *ſacrée* & inviolable.

Les monumens de la *ville* de Téos en Ionie, publiés par Chishull, dans ſes *antiquités aſiatiques*, nous donnent des détails intéreſſans ſur la maniere dont ce privilege, [illegible], étoit reconnu par les étrangers. La *ville* de Téos rendoit un culte particulier à Bacchus, & la fait repréſenter ſur un grand nombre de ſes médailles. Les Téiens, vers l'an 559 de Rome, 195 avant Jeſus-Chriſt, déclarerent par un decret ſolemnel que leur *ville* avec ſon territoire, étoit *ſacrée* & inviolable. Ils firent confirmer leur decret par les Romains, par les Etoliens & par pluſieurs *villes* de l'île de Crete. On rapporte, d'après les inſcriptions, les decrets de confirmation donnés par ces différens peuples.

Semblablement Démétrius Soter, roi de Syrie, dans ſa lettre au grand-prêtre Jonathas & à la nation des juifs déclara la *ville* de Jéruſalem, avec ſon territoire, *ſacrée*, inviolable & exemte de tributs. Vaillant a donné la liſte des *villes ſacrées* de l'antiquité, on peut le conſulter. (*D. J.*)

Ville metropolitaine, chez les Romains, c'étoit la capitale d'une province; parmi nous, c'eſt une *ville* où eſt le ſiege d'une métropole ou égliſe archiépiſcopale. *Voyez* Métropole & Archevêché.

Villes municipales, *municipia*, étoient chez les Romains des *villes* originairement libres, qui, par leurs capitulations, s'étoient rendues & adjointes volontairement à la république romaine, quant à la ſouveraineté ſeulement, gardant néanmoins leur liberté en ce que le fond de ces *villes* n'appartenoit point à la république, & qu'elles avoient leurs magiſtrats & leurs lois propres. *Voyez* Aulugelle & Loyſeau, *des ſeign.*

Parmi nous, on entend par *ville municipale* celle qui a ſes magiſtrats & ſes lois propres.

Ville murée, on entend par ce terme une *ville* qui eſt fermée de murailles, ou du-moins qui l'a été autrefois: ces *villes* ſont à certains égards diſtinguées des autres; par exemple, pour poſſéder une cure dans une *ville murée*, il faut être gradué. *V.* Cure. Dans les *villes* & bourgs fermés, on ne peut employer aux teſtamens que des témoins qui ſachent ſigner. *Ordonnance des teſtamens*.

Ville de paix, c'étoit celle où il n'étoit pas permis aux ſujets d'uſer du droit de guerre, ni de ſe venger de leur adverſaire. Paris jouiſſoit de ce privilege, & étoit une des *villes de paix*, comme il paroît par une commiſſion du 26 Mai 1344. *Voyez* le *gloſſaire* de M. de Lauriere.

Ville de réfuge, eſt celle où le criminel trouve un aſyle. Dieu avoit établi ſix *villes de réfuge* parmi les Iſraélites. Thèbes, Athènes & Rome jouiſſoient auſſi du droit d'aſyle. Il y a encore des *villes* en Allemagne qui ont conſervé ce droit. *Voyez* Asyle.

Ville royale, eſt celle dont la ſeigneurie & juſtice appartiennent au roi, & dans laquelle il y a juſtice royale ordinaire.

Ville seigneuriale, eſt celle dont la ſeigneurie & juſtice ordinaire appartiennent à un ſeigneur particulier, quand même il y auroit quelque juriſdiction royale d'attribution, comme une élection, un grenier à ſel.

Ville-Comtal, (*Géog. mod.*) miſérable bicoque, que quelques géographes nomment petite ville de France, dans le Rouergue, à quatre lieues de Rodes. (*D. J.*)

Ville-Dieu, (*Géog. mod.*) nom commun à pluſieurs bourgs de France; mais le principal eſt un gros bourg de ce nom en Normandie, au diocèſe de Coutances, dont il eſt à ſept lieues. Il eſt remarquable par une commanderie de Malthe fondée par Richard III. roi d'Angleterre, & par ſon commerce en poëleries, commerce ancien. Cénalis, évêque d'Avranches au xvj. ſiecle, écrit dans un de ſes ouvrages: *habet conſtantia civitas, ſub ſua hierarchica ditione, Theopolim, gallice*, Ville-Dieu; *municipium in fabricandis æneis vaſis, fabrili arte omni ex parte addictum. Caldarios artifices vocant.* (*D. J.*)

Ville-Fort, (*Géog. mod.*) bourg que nos géographes appellent ville dans le Languedoc, au diocèſe d'Uzès; ce bourg eſt néanmoins un grand paſſage & la clé des Cévennes & du Languedoc. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) ville de France, capitale du Beaujolois, entre Lyon & Mâcon, à 5 lieues de la premiere, & à 6 de la ſeconde; elle eſt ſur le Morgon, qui ſe perd dans la Saône, à une lieue au-deſſous. Cette ville fut fondée par Humbert IV. ſire de Beaujeu, vers le commencement du xij. ſiecle; elle eſt aujourd'hui fortifiée de murailles & de foſſés: c'eſt le chef-lieu d'une élection & d'un grenier-à-ſel; elle a une bonne collégiale érigée en 1681. *Long.* 22. 24. *latit.* 45. 58.

Morin (Jean-Baptiſte) né à *Ville-Franche* en Beaujolois, l'an 1583, s'entêta de l'aſtrologie judiciaire: ce qui lui donna accès chez les grands & chez les miniſtres. Il obtint une chaire de profeſſeur en mathématiques à Paris, & une penſion de deux mille livres du cardinal *Mazarin*. Il publia pluſieurs ouvrages ſur la vaine ſcience dont il étoit épris; cependant il n'eut pas la ſatisfaction de voir imprimée ſon *aſtrologia gallica*, qui lui avoit couté trente ans de travail, & qui ne parut qu'en 1661. Il attaqua le ſyſtème d'Epicure & celui de Copernic; tout le monde ſe moqua de lui, & le regarda comme un fou; c'eſt le jugement qu'en porte avec raiſon Gui Patin. On fit voir à Morin qu'il ſe trompoit dans ſes horoſcopes, & qu'il n'avoit point trouvé le problème des longitudes, comme il s'en flattoit. On avoit raiſon; mais il fut trop mépriſé des gens des lettres, car il ne manquoit ni de génie ni d'habileté. Il mourut l'an 1656, à 73 ans. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade de France, dans le Bourbonnois, élection de Montluçon, à quatre lieues de Montluçon, ſur les ruiſſeaux de Hauterive & de Beſſemoulin. Il y a un chapitre dans cette bourgade. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, au diocèſe d'Alby; c'eſt maintenant une bourgade qui ſubſiſte ſeulement par ſes foires. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Rouſſillon, capitale du Conflant, au pié des Pyrénnées, ſur la Tet, à 9 lieues au ſud-oueſt de Perpignan, à 10 au nord-eſt de Puycerda, & à 180 de Paris. Elle fut fondée en 1092 par Guillaume Raymond, comte de Cerdaigne. Sa poſition eſt entre deux montagnes très-hautes, & ſi voiſines l'une de l'autre, qu'il n'y a entre-deux qu'un chemin pour le paſſage d'une charrette. La Tet y coule comme un torrent. Cette place a été cédée à la France avec toute le Rouſſillon en 1659, par la paix des Pyrénées. Louis XIV. y a fait élever un château où l'on tient un commandant & un état major. *Long.* 20. *lat.* 42. 23. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Rouergue, capitale de la baſſe-Marche, ſur l'Avérion, à 8 lieues au couchant de Rodès, à 12 au ſud-eſt de Cahors. Elle a été bâtie au xij. ſiecle, à-peu près dans le même tems que Montauban; c'eſt aujourd'hui la deuxieme ville du Rouergue, le chef-lieu d'une élection, & elle contient environ cinq mille habitans; elle à un college dirigé par les PP. de la doctrine chrétienne, un chapitre, une chartreuſe & quelques couvens. Son commerce conſiſte en toiles de chanvre qu'on débite à Toulouſe & à Narbonne. *Long.* 19. 47. *latit.* 44. 22. (*D. J.*)

Ville-Franche *de Panata*, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de France, dans le Rouergue, ſur le ruiſſeau de Dordon, près du Tarn, à 4 lieues au midi de Rodes, & à 5 au nord-oueſt de Milhau. *Long.* 19. 40. *latit.* 44. 13. (*D. J.*)

Ville-Franche, (*Géog. mod.*) petite ville, ou pour mieux dire, bourgade de France, dans la Champagne, au pays d'Argonne, ſur la Meuſe, à une lieue au-deſſus de Stenay. François I. l'avoit fortifiée comme Frontiere; mais on a raſé depuis les fortifications. (*D. J.*)

Ville Franche, (*Géog. mod.*) petite ville du comté du Nice, ſur la côte de la Méditerranée, au pié d'une montagne, & au fond d'une baie qui peut avoir deux milles de profondeur. Cette petite ville eſt à demi ruinée. Elle eſt à une lieue au nord-eſt de Nice, & à trois au ſud-oueſt de Monaco. *Long.* 25. 4. *latit.* 43. 40. & la variation de ſix degrés nord-oueſt. (*D. J.*)

Ville-Maur, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Champagne, élection de Chaumont, avec un chapitre. Elle a été érigée en duché en 1650. (*D. J.*)

Ville-More (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, aux confins de l'Albigeois, ſur le Tarn, à quatre lieues de Montauban. Il ſe

livra

livra un grand combat près de cette ville l'an 1592, entre les royalistes & le parti de la ligue. Scipion, duc de Joyeuse, y périt dans le Tarn. *Long.* 19. 2. *lat.* 44. 7. (*D. J.*)

VILLE-NEUVE, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de Suisse, dans le canton de Berne, au pays Romand, dans le bailliage de Vevay, anciennement *Penni-Lucus*. Elle est située à la tête du lac de Genève, & près de l'endroit où le Rhône se jette dans ce lac. Scheuchzer cite une inscription à demi-effacée qu'on voyoit sur un marbre; cette inscription portoit: *Victori. Aug. Nitio. Gemina. Iullia. Niti.* Il y a dans ce bourg un hôpital fondé par Amé V. comte de Savoie, en 1246. Les Bernois y entretiennent un hospitalier. (*D. J.*)

VILLE-NEUVE, (*Géog. mod.*) nom commun à plusieurs petites villes ou bourgs de France: voici les principales.

1°. *Ville-neuve d'Agénois*, une petite ville de France en Agénois, sur le Lot. Elle a une justice royale, & un pont qui est le seul qu'il y ait sur la riviere de Lot, dans la généralité de Bourdeaux.

2°. *Ville-neuve d'Avignon*, petite ville de France, dans le bas Languedoc, recette d'Uzès, au bord du Rhône, au pié du mont Saint-André, & à l'opposite de la ville d'Avignon.

3°. *Ville-neuve de Bergue*, petite ville de France, dans le Languedoc, recette de Viviers, sur le torrent d'Ibie. Cette petite ville est le siege d'un des bailliages & de la maîtrise particuliere du Vivarais.

4°. *Ville neuve Saint-George*, bourg de l'île de France, sur la Seine, dans la Brie françoise, à quatre lieues au-dessus de Paris, & à trois de Corbeille, entre l'une & l'autre ville.

5°. *Ville-neuve-le-Roi*, petite ville de France, dans la Champagne, élection de Sens, sur l'Yonne, à trois lieues au-dessus de Sens, & à quatre au nord de Joigny. On nomme autrement cette petite place, *Ville-neuve-l'Archevêque*.

Sevin (François), de l'académie des Inscriptions, y prit naissance en 1682. Il entra dans l'état ecclésiastique, & fit en 1728, par ordre du roi, un voyage à Constantinople pour y rechercher des manuscrits. Il en rapporta une belle collection, & obtint la place de garde des manuscrits de la bibliotheque du roi, dont il a donné deux volumes. Il étoit depuis long-tems de l'académie des Inscriptions & belles-lettres. Cette académie a fait imprimer dans ses mémoires tous les ouvrages qu'il y lisoit, & presque tous entiers; le nombre en est considérable. Il est mort à Paris en 1741.

6°. *Ville-neuve-la-Guyart*, ville de France, dans la Champagne, élection de Sens, aux frontieres du Gâtinois. Cette petite ville est située sur l'Yonne, où elle a un pont.

VILLE MARITIME, (*Géog. mod.*) on nomme *villes maritimes*, celles qui sont situées sur le bord de la mer, ou à une distance peu considérable de la mer. Platon prétend que la bonne foi ne regne pas ordinairement dans les *villes maritimes*, & il en apporte la raison: *maris vicinitas, cum mercibus & pecuniis cauponando civitas repleatur, dolosi animi instabiles & infidos mores parit: unde parum & ipsa ad se ipsam & ad gentes alias fidem & amicitiam colit*. Les mœurs ne sont donc plus telles que dans le siecle de Platon; car il n'y a pas de ville où (choses d'ailleurs égales) il y ait plus de probité & de bonne foi que dans les villes où le négoce fleurit, parce que la droiture & la bonne foi sont l'ame du commerce. (*D. J.*)

VILLES FORESTIERES, (*Géog. mod.*) *villes* d'Allemagne, au cercle de Suabe, sur le bord du Rhin. Il y en a quatre: deux à la droite de ce fleuve, & deux à la gauche, entre le canton de Schaffouse à l'orient, le canton de Berne au midi &, le canton de Bâle au couchant. Ces quatre *villes forestieres* sont Waldshutt, Lauffenbourg, Seckingen & Rheinfeld. (*D. J.*)

VILLES IMPÉRIALES *d'Allemagne*, (*Géog. mod.*) *Voyez* IMPÉRIALES VILLES.

VILLES *impériales du Japon*, (*Géog. mod.*) on entend sous ce nom dans le Japon les *Gokoso*, c'est-à-dire les cinq *villes* maritimes qui sont du domaine de l'empereur, & appartiennent à la couronne.

Ces cinq *villes* sont *Miaco*, dans la province de Jamasyra, & la demeure de l'empereur ecclésiastique héréditaire; *Jedo*, dans la province de Musasi: *Osacca*, dans la province de Setz: *Sakai*, dans la province de Jassumi: & *Nagazaki*, dans celle de Fisen.

Les quatre premieres sont situées dans la grande île de Niphon, & la derniere dans l'île de Kinsju. Toutes ces *villes* sont considérables par leur abondance & par leurs richesses: ce qui provient de la fertilité de leur terroir, de leurs manufactures, des marchandises que l'intérieur du pays leur fournit, & de divers autres avantages considérables, comme de la résidence des deux cours impériales & de l'affluence des étrangers, entre lesquels on remarque une grande quantité de princes & de seigneurs qui s'y rendent avec une nombreuse suite.

Chacune des *villes impériales* a deux gouverneurs ou lieutenans généraux, que leurs inférieurs nomment *tonosama*, c'est-à-dire, *seigneur*, *supérieur* ou *prince*. Ils commandent tour-à-tour; & tandis que l'un est au lieu de son gouvernement, l'autre fait son séjour à Jedo à la cour de l'empereur, jusqu'à ce qu'il ait ordre de s'en retourner, & d'aller relever son collegue. Ce dernier va alors à la cour d'où son successeur est parti. La seule *ville* de Nagasaki a trois gouverneurs. On l'a réglé ainsi depuis l'année 1688, pour la sûreté d'une place aussi importante, & pour mieux veiller sur la conduite des nations étrangeres qui ont la permission d'y trafiquer; deux de ces gouverneurs résident à la ville, tandis que le troisieme est à la cour. Les deux gouverneurs qui sont à Nagasaki, y commandent conjointement; mais ils président tour-à-tour de deux mois en deux mois. Kæmpfer, *hist. du Japon*, *l. IV. c. j. & ij*. (*D. J.*)

VILLENA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, & chef-lieu d'un marquisat qui comprend encore les bourgades de Chincilla & d'Albacete. (*D. J.*)

VILLENAGE, DROIT DE, (*Hist. mod.*) c'étoit un droit que les seigneurs s'étoient arrogés dans les siecles de barbarie, de vendre les uns aux autres leurs *villains* ou paysans, qu'ils regardoient comme une espece d'esclaves. Ce droit regnoit en Allemagne, en France, en Angleterre, en Ecosse, & ailleurs. Nous lisons qu'en Angleterre dans l'année 1102. sous le regne d'Henri I. le concile national fulmina par le XIX canon, des anathemes contre cet usage, qui ne laissa pas de se maintenir encore long-tems. Il en reste encore des traces dans quelques coutumes de France. (*D. J.*)

VILLENAGE, s. m. *terme de Coutume*, tenue de rentes ou d'héritages sous servitude, ou service abject. *Villenage* n'est point *mancipatio*, puisqu'on voit dans plusieurs auteurs que l'on appelloit *villenagium*, quand une personne de condition serve étoit mise en liberté, & devenoit vilain ou roturier, & quand de libre il devenoit serf. Ainsi le terme latin est *villenagium*.

On appelloit *villenage*, la tenure sous un service vil & abject, comme de porter & charroyer les fiens hors du manoir, ou de la cité de son seigneur, dit Rageau.

Tenir en villenage, c'est, selon Galand, dans son *traité du franc-aleu*, tenir en censive & en roture, & M. du Cange a remarqué que le libre comme le serf, pouvoit tenir en *villenage*.

Tenir en villenage privilégié, c'étoit tenir du prince & être attaché à l'héritage sous un certain service, sans pouvoir en être chassé.

Tenir en pur villenage, c'étoit posseder un héritage sous un service arbitraire, & à la volonté du seigneur, ensorte que le tenant ne savoit pas le soir ce qu'il devoit faire le lendemain. Voilà quels étoient nos tems de barbarie. (*D. J.*)

VILLENAUX, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de France, dans la Champagne, élection de Troyes.

VILLEPINTE, (*Géog. mod.*) bourg dépeuplé, que nos géographes nomment petite ville de France dans le haut Languedoc, au diocèse de Saint-Paul. (*D. J.*)

VILLEPREUX, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourgade de l'île de France, dans le Hurepois, à deux lieues de Versailles. (*D. J.*)

VILLERS-COTERETS, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Villeriæ ad cotiam*; bourg de l'île de France, dans le Valois, à six lieues de Soissons, & à trois de Crespy. Le nom de *Coterets*, corrompu de *côte de Rets*, lui est venu de sa situation dans la forêt de Rets. Ce lieu dépend de la maison d'Orléans. Il est remarquable 1°. pour sa paroisse, que desservent des religieux prémontrés, qui y ont une ab-

abbaye en regle; 2°. par le château que les ducs de Valois, de la maison royale, y ont bâti; 3°. par la forêt qui a environ trois lieues d'étendue, & qui contient plus de vingt-quatre mille arpens. La prevôté, du *Villers-coterets* ressort au bailliage de Crespy, & c'est un gouvernement particulier du gouvernement de l'île de France. (*D. J.*)

VILLEUSE, *tunique des intestins*, (*Anat.*) on appelle autrement cette membrane des intestins, la *tunique veloutée*. *Voyez* Veloutée, *tunique* (*Anat.*) (*D. J.*)

VILLICUS, (*Littér.*) quelques commentateurs de Juvénal expliquent le mot *villicus* par celui de *custos*, le même que *præfectus* ou gouverneur. Les autres prétendent que Juvenal emploie satyriquement le terme de *villicus*, dans sa quatrieme satyre, pour marquer que la cruauté & la tyrannie de Domitien, avoient rendu la ville de Rome si déserte & si dépeuplée par le meurtre d'une infinité de personnes de qualité, que l'on pouvoit alors la regarder plutôt comme une ferme ou maison de campagne de ce prince, que comme la ville capitale du monde, & il paroît que ces derniers entrent mieux que les autres dans l'esprit de ce poëte.

Il est vrai cependant que *villicus* est un terme latin vague, qui veut dire *gardien*, *intendant*, *maître*, *gouverneur*; mais ce terme vague est déterminé par ce qui suit: ainsi Catulle a dit *villicus ærarii*, pour le garde du trésor, ou l'intendant des finances. Juvenal appelle *villicus urbis*, le gouverneur de la ville. Horace *villicus sylvarum*, maître des eaux & forêts, ou intendant des bois. On trouve même dans les anciennes inscriptions *villicus ab alimentis*, intendant des vivres, & *villicus a plumbo*, celui qui a soin de fournir le plomb pour un bâtiment; mais il n'est pas moins vrai que le mot *villicus* mis seul, signifie un *fermier*, un *métayer*, ainsi que *villica* veut dire une *fermiere*. De *villicus*, les Latins ont fait le mot *villicor*, avoir une ferme, ou métairie, & *villicatio*, l'administration d'une ferme ou d'une métairie; tous ces termes sont dérivés de *villa*, ferme, métairie, maison de campagne. (*D. J.*)

VILLINGEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la forêt Noire, entre les sources du Danube & du Necker, bâtie par les comtes de Zéringen; elle obéit ensuite à ceux de Furstemberg, & présentement elle appartient à la maison d'Autriche. (*D. J.*)

VILLOUNA, s. m. (*Hist. mod. Culte.*) c'est le nom que les Péruviens, avant la conquête des Espagnols, donnoient au chef des prêtres ou souverain pontife du soleil; il étoit du sang royal, ainsi que tous les prêtres qui lui étoient subordonnés; son habillement étoit le même que celui des grands du royaume.

VILLUZKA, *ou* VÉLICA, (*Géog. mod.*) lieu fameux dans la Pologne, au palatinat de Cracovie, à six milles de la ville de ce nom, & d'où l'on tire une quantité surprenante de sel. Cette vaste saline fut découverte en 1252. & a été creusée très-profondément pour en tirer le sel. M. le Laboureur a fondé dans cette mine, une espece de ville policée, avec des rues, des maisons, des habitans, des prêtres, des juges; cette prétendue ville est toute fabuleuse; il n'y a dans cette carriere qu'un petit nombre de misérables qui y travaillent à tailler du sel, que les Polonois, les Siléfiens, les Moraviens, les Hongrois, les Autrichiens, &c. viennent acheter. (*D. J.*)

VILOTTES, s. f. (*Jardinage.*) ce sont de petites meules dans lesquelles on ramasse d'abord le foin après être fanné, pour en former ensuite de grandes meules.

VILS, la, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, au duché de Baviere; elle prend sa source au voisinage de Landshut, & va se perdre dans le Danube, au-dessous de Vilshoven. (*D. J.*)

VILUMBRI, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie, que Ptolomée, *l. III. c. j.* dit être plus orientaux que les Umbres, & plus occidentaux que les Sabins. Leur pays doit être aujourd'hui le duché de Spolette. (*D. J.*)

VILVORDE, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Bruxelles, à deux lieues de cette ville, sur le canal, & à la même distance de Malines. Elle est traversée par la riviere de Senne. Il y a un hopital, un beguinage, un château où le châtelain fait sa demeure, & quelques convens. Les dominicains y enseignent les humanités. *Long.* 22. 4. *latit.* 50. 48. (*D. J.*)

VIMAIRE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) vieux terme dérivé du latin, *vis major*, qui signifie *force majeure*; il se trouve dans quelques coutumes, & anciennes ordonnances, & est encore usité en matiere d'eaux & forêts, en parlant des arbres abattus par *vimaire* ou force majeure. *Voyez* Force majeure.

VIMEU, le, *ou* le VIMEUX, (*Géog. mod.*) en latin *Vimemacus*, ou *Pagus Vimacensis*, canton de France, dans la Picardie, & qui fait partie du Ponthieu. Il s'étend depuis la Somme jusqu'à la Bresle. Il comprend S. Valery, Gamaches, Crorroy, & quelques autres lieux. La prevôté de *Vimeux* établie à Oisemont, est composée d'un président, d'un procureur du roi, d'un substitut, & d'un greffier. (*D. J.*)

VIMINACIUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne tarragonoise, selon Ptolomée, *l. II. c. vj.* qui la place dans les terres, & la donne aux *Vaccai*. L'itinéraire d'Antonin, dont les manuscrits écrivent *Viminocium* ou *Viminatium*, marque cette ville sur la route d'Astorga à Tarragone, entre *Palentia* & *Lacobriga*, à 14 milles du premier de ces lieux, & à 31 milles du second.

VIMINATIUM, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mæsie: Ptolomée, *l. III. c. ix.* qui la nomme *Viminatium Legio*, la met sur le bord du Danube. D'anciennes médailles de l'empereur Gordien, donnent à cette ville le nom de *colonie*: on y lit ces mots, *Col. Vim. P. M. S. An. i.* & dans d'autres, *An. ii. iii. iv.* Le même titre lui est donné dans une ancienne inscription trouvée à Gradisca, & rapportée par Gruter, *p.* 371. *n°.* 5.

Aurelio Constancio. Eq. R.
Del. Col. Vim.

L'itinéraire d'Antonin, dont la plûpart des manuscrits lisent *Viminacium*, place cette ville sur la route du mont d'Or, à Constantinople, entre *Idemminacum* & *Municipium*, à 24 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du second.

Procope, *ædif. l. IV. c. v.* dit que l'empereur Justinien fit rebâtir une ancienne ville nommée *Viminacium*, qui avoit été ruinée. Elle se trouvoit au-delà d'un fort, que le même empereur avoit fait élever à 8 milles de Sigedon; & quand on étoit sorti de *Viminatium*, on rencontroit sur le bord du Danube trois forts, Picine, Cupe, & Nova, qui ne consistoient autrefois qu'en une tour. Niger veut que le nom moderne soit *Vidin* (*D. J.*)

VIN, & Fermentation vineuse, (*Chimie.*) la fermentation vineuse ou spiritueuse est regardée comme la premiere espece de fermentation. Les autres especes sont la fermentation acéteuse, & la putréfaction. *Voyez* Vinaigre & Putréfaction.

Personne n'a mieux éclairci que Stahl les phénomenes de la fermentation; il l'a définie un mouvement intestin imprimé par un fluide aqueux à un composé d'un tissu lâche, qui divise les parcelles de ce composé, les expose à des chocs très-multipliés, & les résout en leurs principes, dont il forme de nouvelles combinaisons.

Il faut d'abord considérer dans la fermentation proprement dite, les parties salines, huileuses & terrestres des sucs muqueux des végétaux qui fermentent.

On est fondé à croire, que les parties salines de ces sucs sont acides, parce que les fruits qui ne sont pas murs, ont une saveur acide austere, qui s'efface lorsque l'acide s'enveloppe dans les sucs gras, ou lorsque les fruits murissent; parce qu'il n'existe point d'alkali naturel, qui ne soit le produit du feu, ou de la putréfaction: enfin parce que les sucs disposés à la fermentation vineuse donnent par la distillation une liqueur acide d'autant plus abondante, que la partie grasse de ces sucs aura été plus soigneusement extraite.

Le principe gras ou huileux de ces sucs peut se démontrer non-seulement par leur odeur & leur saveur; mais encore parce qu'on en distille une plus grande quantité d'huile, à mesure que ces sucs ont acquis plus de maturité, & donnent plus de substance spiritueuse par la fermentation. Cette huile est tenue & volatile; mais elle ne doit pas l'être trop. Les aromates, & les plantes balsamiques ne sont pas propres à la fermentation spiritueuse, parce que leur huile déliée & expansible ne se combine pas assez étroitement avec les autres principes.

Les sels acides ne peuvent être intimement unis

avec les huiles, qu'au moyen d'une longue digestion; mais ils s'y lient beaucoup plus facilement par l'intermede des terres, avec lesquelles ils font des sels crystallisés ou déliquescens; en même tems, ces acides embarrassés par l'addition des huileux retiennent moins fortement les terreux; & ce mélange forme une substance muqueuse ou *gluten*, qui est beaucoup moins visqueux dans les sujets de la fermentation proprement dite, que dans ceux de la putréfaction.

L'ordre suivant lequel les différentes especes de fermentation se succedent dans les matieres qui en sont susceptibles, ne peut avoir lieu pour les corps dans la composition desquels un principe l'emporte extrêmement sur les autres. C'est ainsi que les sucs des citrons, & ceux des fruits acerbes dégénerent d'abord en moisissure. L'excès du principe terrestre dans les parties ligneuses des végétaux s'oppose à ce que leur mixtion soit dissoute. Les aromates pour être propres à la fermentation vineuse ont besoin d'être depouillés par la distillation de leurs huiles surabondantes.

On voit par les exemples des *résines artificielles* & du savon, ou sel huileux de Starkey, que les mélanges des huiles avec le sel approchent de la consistance solide: comme l'acide pur adhere bien plus fortement à la terre qu'à l'eau, il doit se lier presque sous une forme seche avec le principe terreux qui existe dans les huiles, suivant les expériences de Kunkel. Ces raisons & l'exemple des grains, prouve que l'eau n'entre pas essentiellement dans la mixtion des corps qui peuvent fermenter: mais elle est l'instruction du mouvement de fermentation. Elle s'attache à la partie saline du mixte, ou à la partie terreuse subtile qui a le plus d'affinité avec l'élément salin; elle les sépare des parties plus grossieres & purifie de plus en plus la liqueur qui fermente.

Le fluide aqueux qui produit cet effet par son rapport avec les corpuscules salins, & par l'agitation que lui imprime un degré de chaleur modéré, ne doit pas être trop subtil. C'est pourquoi l'esprit-de-vin très-rectifié ne dissout point le sucre, & lorsqu'il agit sur le miel & les grains, il extrait plutôt une portion de ces substances. Les huiles n'excitent point la fermentation, parce que les molécules huileuses qui leur sont analogues sont retenues dans le tissu des mixtes par un plus grand nombre de molécules terrestres & salines, & d'ailleurs ne peuvent entraîner celles-ci, qui sont plus & moins mobiles.

La fermentation ne demande pas absolument le contact immédiat de l'air libre. Elle a lieu quoique plus tard & plus difficilement dans des vaisseaux bien fermés, & même, suivant Stahl, dans des vaisseaux dont on a pompé l'air, pourvu qu'ils soient assez grands. Boerhaave dit cependant qu'il ne peut le faire de mouvement de fermentation dans la machine pneumatique, lorsqu'on en a retiré l'air élastique.

Il n'est pas douteux que l'air a beaucoup d'influence dans la fermentation, car les variations du chaud & du froid extérieur accélerent ou affoiblissent beaucoup le mouvement de fermentation. Ainsi, il est avantageux pour l'égalité des progrès de la fermentation, que la masse qu'on fait fermenter soit considérable; & on observe que les liqueurs fermentées sont plus fortes & plus pénétrantes, lorsqu'elles ont été préparées dans des grands tonneaux.

Mais il paroît certain que l'eau seule est l'instrument immédiat de la fermentation. Celle-ci est également arrêtée par l'excès ou le défaut de fluide aqueux. On fait du *vin* doux en remplissant de mout aussitôt qu'il est foulé, un tonneau bien relié, qu'on bondonne & qu'on met pendant quinze jours dans l'eau, qui doit baigner par-dessus; de même une humidité surabondante empêche la putréfaction. *Voyez* PUTRÉFACTION. D'un autre côté, Stahl rapporte, qu'un *vin* concentré se conserva pendant plusieurs années, quoique le vaisseau où il étoit contenu ne fût qu'à demi-plein.

Les liqueurs qui fermentent jettent des vapeurs très-subtiles, dont il faut modérer l'éruption pour rendre les liqueurs plus parfaites. Ces vapeurs se répandent avec un effort, qui se fait sentir dans des espaces beaucoup plus grands que ceux que remplit l'expansion des vapeurs de l'acide vitriolique sulphureux de l'eau-forte, de l'esprit de sel fumant, qu'on retire du mercure sublimé. Ces exhalaisons forment dans les celliers, comme un nuage qui éteint la flamme des chandelles. Les effets pernicieux de cette vapeur sur les animaux qui la respirent, sont plus funestes, suivant Boerhaave, que ceux d'aucun autre poison. Elle leur cause une mort soudaine, ou des maladies très-graves du cerveau & des nerfs sans apparence d'humeur morbifique, ou de lésion des visceres.

Comme les animaux sont affectés de la même maniere par la fumée des corps gras à demi-brûlés, ou des charbons allumés dans un lieu étroit; Stahl en a inféré avec vraissemblance, que ces vapeurs sont des parties grasses de la liqueur qui fermente, extrêmement atténuées, & jointes à des parcelles d'eau. Il a fort bien connu que l'élasticité de ces vapeurs, n'est point inhérente à leurs substances sulphureuses, puisque l'action même du feu ne peut la développer dans cette substance. Mais il a prétendu que cette substance devoit son ressort au commerce de l'air extérieur, & il s'est jetté dans une explication vague & insuffisante.

Becher avoit pensé que ces vapeurs ne sont ni salines, ni sulphureuses, parce qu'il ne put les condenser en appliquant au bondon d'un gros tonneau plein de mout qui fermentoit un alembic avec son réfrigerant. Il a comparé ces esprits à ceux qui naissent du mélange de l'huile de tartre avec des esprits corrosifs, durant le tems de l'effervescence. *Voyez* GAS.

En réflechissant sur cette analogie proposée par Becher, on est porté à croire, que pour achever la belle théorie de Stahl sur la fermentation, il faut y suppléer par celle de M. Venel sur les effervescences. *Voyez* EFFERVESCENCE. L'eau qui dissout les sujets de la fermentation spiritueuse composés d'huile, de sel & de terre, fait une précipitation de l'air combiné chimiquement avec ces principes. Cet air, à mesure qu'il se dégage, étant intercepté par les parties visqueuses de la liqueur, y produit une ébullition d'autant plus forte, qu'il rencontre plus de terre muqueuse: mais s'il trouve des parties huileuses, pures, il les atténue prodigieusement, les entraîne, & les éleve en vapeurs élastiques. On voit pourquoi les sujets de la fermentation spiritueuse étant exposés à un feu nud, ne donnent point de vapeurs semblables. Si Stahl eût connu les expériences de Hales, il n'eût pas parlé de ces vapeurs d'une maniere si obscure & si incertaine. *Voyez* la *statique des végétaux*, *exp.* 55 & 57. L'effervescence est causée par l'air principe de la composition des corps, dont il est détaché par l'action des acides sur les particules terreuses, qui ne sont pas réunies en de trop grandes masses. Ainsi, les *vins* qui ont trop bouilli sont austeres, & moisissent bientôt, parce qu'il s'y est développé trop d'acide. L'addition des terres maigres, comme la craie, par exemple, arrête l'ébullition d'une liqueur qui fermente, parce qu'elles embarrassent les acides, & sont très-peu analogues aux parties grasses & huileuses de la liqueur pour se séparer avec les feces; l'ébullition a toujours lieu dans la bierre forte, & dans les *vins* spiritueux, tant que ces liqueurs se conservent; lorsqu'on les verse, on voit surnager une écume légere, qui est la marque d'une fermentation subite, & lorsqu'elles coulent aussi tranquillement que l'eau ou l'huile pure, elles sont sur le point de se gâter. Les corps gras & huileux ne renferment pas assez de sel & de terre dans leur mixtion. C'est pourquoi les *vins* qui sont plus huileux en Espagne & en Italie bouillent beaucoup moins que les *vins* des pays septentrionaux.

La fermentation ne produit de chaleur spontanée que dans ces corps terreux, dont la substance grasse est pour la plus grande partie épaisse & bitumineuse. Mais le mouvement intestin dont est agitée une liqueur qui fermente, quelque fort qu'il soit, n'est pas plus favorable à l'atténuation des molécules de cette liqueur, qu'à leur complication. Il reste donc à considerer les nouvelles combinaisons que la fermentation fait naître des principes qu'elle a divisés.

La partie grasse résineuse d'une liqueur qui fermente, comme plus mobile, forme d'abord à la surface une croute, où naissent de tems-en-tems des crevasses, qui sont aussi-tôt réparées. Cette croûte contribue à rendre la fermentation plus parfaite. Elle est enfin entrainée au fond par l'écume & les flocons de poussiere qui s'y attachent durant la forte agitation de la liqueur, après que le bouillonnement en a dissout les parties huileuses. La substance grasse & la tartareuse entrent dans la composition des feces, qui sont néanmoins formées principalement des parties les plus terrestres de la liqueur qui fermente, lors-

lorsque ces parties terrestres sont séparées des parties salines, & empêchées de s'y rejoindre par l'esprit vineux.

Cet esprit, à mesure qu'il se forme par l'intermede de ses parties grasses, enveloppe les parties terreuses de la liqueur, & émousse les acides. Ainsi le *vin*, qui en commençant à fermenter a une acidité austere, étonne les dents, & ronge même les métaux les moins solubles, s'adoucit dans la suite, & il est bien plutôt mitigé par l'addition de l'esprit-de-vin pur (en observant néanmoins avec Becher qu'une trop grande quantité d'esprit-de-vin ajoutée, arrêteroit la fermentation). Dans la préparation que faisoit Becher de ce qu'il appelloit *la substance moyenne du vin*, le tartre étoit précipité par le même principe. On sait que les acides minéraux dulcifiés par l'esprit-de-vin ont beaucoup moins de prise sur les terres; & que cet esprit rectifié étant versé sur une dissolution de vitriol, précipite un très-grand nombre de parties vitrioliques sous une forme crystalline.

Il est remarquable que la lie a une consistence épaisse & mucilagineuse, tant qu'elle renferme dans sa mixtion le *vin* ou la substance spiritueuse; mais dès que cette substance est détachée par coction, la lie devient assez liquide, & après avoir été exprimée, elle donne par la distillation de l'esprit volatil, ou du sel urineux, & beaucoup d'huile. Par une seconde coction on en retire un tartre fort blanc & fort pur.

La mixtion vineuse est accomplie dans le mout qui a fermenté par la précipitation de la lie. La séparation de ce marc salin, gras & limoneux laisse une liqueur qui a un goût légérement acide, pénétrant, qu'on trouve moins épaisse au goût & au tact, & qui a acquis beaucoup de transparence & de fluidité.

La transparence des *vins* en assure la durée; étant trop *épais*, ils moisissent facilement, sur-tout les *vins* nouveaux, qu'on ne soutire pas assez tôt au printems de la lie qui s'en est séparée pendant l'hiver. D'un autre côté les *vins* qu'on soutire trop tôt dégénerent aisément, s'ils ne sont assez forts; parce que la lie, qui a les mêmes principes que le *vin*, est un sédiment ménagé par la nature, pour que cette liqueur en y puisant répare les pertes qu'elle fait par l'évaporation, tandis qu'elle fermente encore.

La lie ne donne point de sel volatil urineux qu'après avoir été exposée à l'action du feu, ou à la putréfaction. Ce sel urineux ne pourroit subsister dans la lie séparément de l'acide du tartre; leur union formeroit un sel soluble, qui seroit entraîné par l'eau; mais on ne retire de la lie du *vin* qu'un sel acide tartareux, dont la fermentation dégage une grande quantité dans les substances végétales, où il existoit déja tout formé. De plus Stahl a rendu très-probable que la fermentation en produit beaucoup de tout pareil; puisque la combinaison d'eau & de terre qui a produit ce sel naturel dans les raisins, *voyez* SEL, semble avoir été le résultat d'un mouvement de fermentation. En effet, il ne paroît pas que ce sel ait été rapporté dans le fruit par les racines de la vigne, puisqu'il auroit été plutôt absorbé par la terre poreuse du vignoble. Il n'est pas vraissemblable qu'il y ait pénétré en forme de vapeurs, ni qu'il ait été reçu de l'atmosphere par imbibition, puisqu'on voit souvent paroître après un mois de tems sec une quantité prodigieuse de raisins qui sont très acides, avant que d'être mûrs.

On ne peut douter que ce sel n'ait pénétré par les racines de la vigne, malgré la qualité poreuse & absorbante du terroir qu'oppose Stahl; puisqu'il y a apparence que l'huile suit cette route, quoiqu'elle soit un mixte plus composé & moins pénétrant que l'eau. En effet, on a observé que la trop grande quantité de fumier dans un vignoble, rend le *vin* mol & fade, & facile à graisser. On est parvenu à faire prendre à un sep de vigne l'odeur de l'anis. Un bon vin de Moselle doit avoir le goût de l'ardoise, parce qu'on engraisse les vignes qui donnent ces *vins* avec des ardoises, qu'on a laissé exposées à l'air, jusqu'à ce qu'elles fussent reduites à une espece d'argile ou de terre grasse. Les vignobles d'Hocheim auprès de Mayence enferment dans leur sein des charbons fossiles, qui peuvent être cause que les *vins* de ce terroir approchent du succin par le goût & par l'odeur. Hoffman, *diss. de natura vini Rhenani*, n°. 24. Les brasseurs ont trouvé que l'orge venu dans les champs couverts de fumier de brebis, produit une biere, dont la senteur & le goût sont extraordinaires & vicieux, principalement si le fumier de champ a été mêlé avec des excrémens humains, comme on le pratique en quelques endroits. *Voyez* là-dessus Kunkel *de appropriatione*, p. 89. L'acide du tartre, dont la consistence est seche, & qui est difficilement soluble dans l'eau, est le dernier produit que développe la fermentation vineuse. Le vin du Rhin ne laisse du tartre sur les parois des vaisseaux qui le contiennent, qu'après qu'il a laissé tomber au fond la lie mucqueuse & terrestre. Les *vins* d'Espagne ne laissent point de tartre dans leurs vaisseaux, parce qu'il est enveloppé dans ces *vins* d'une trop grande quantité de substance huileuse & tenace.

Le degré de consistance qui est propre à chaque liqueur fermentée, dépend de l'union de ces principes, & du concours du principe aqueux qui se combine intimement avec eux, après avoir été l'instrument de la fermentation. C'est pourquoi on ne pourroit enlever toute l'humidité que renferment le *vin* & le vinaigre, sans altérer extrémement ces liqueurs, quoiqu'on pût en retirer ensuite de la lie, du tartre, de l'esprit ardent avec son phlegme essentiel.

Les *vins* des pays humides sont chargés d'une eau plus abondante, qu'il n'est nécessaire pour étendre leurs principes. On les dépouille de cette eau superficielle en les concentrant par la gelée; par ce procédé dont Stahl passe pour l'inventeur, mais qui est connu depuis long-tems, comme on peut voir dans Vanhelmont au commencement du traité *tartari vini historia*; on donne au *vin*, ainsi qu'au vinaigre une odeur très-pénétrante & une saveur très-forte; & en garantissant ces liqueurs concentrées d'une chaleur ou d'une agitation violente, elles résistent aux changemens des saisons, & peuvent durer des siecles.

Dans une année pluvieuse, non-seulement le *vin* est plus aqueux, mais encore l'humidité excessive du mout en augmentant la fermentation, produit un *vin* plus austere & plus acide. C'est par une raison semblable qu'on fait cuire le mout des *vins* de Malvoisie & de Crete, comme Bellon nous l'apprend; ceux dont on n'auroit pas *fait* ainsi évaporer l'humidité superflue, ne pourroient passer la mer sans s'aigrir. De même en Espagne & dans les pays chauds, pour modérer la fermentation du mout, on en prend une partie, qu'on reduit par la coction au tiers ou au quart, évitant qu'elle ne contracte une odeur de brûlé, & on la distribue sur le reste du mout, pour y diminuer la proportion de l'humidité. C'est ainsi que les *vins* d'Hongrie ont une qualité spiritueuse moins piquante, & conservent très-long-tems leur douceur; parce qu'on l'extrait avec des raisins qu'on a laissé à demi sécher sur leurs souches par l'ardeur du soleil, ou qu'on en fait chauffer le mout, jusqu'à le faire bouillir. Hofman, *diss. de vini Hungarici natura*, &c. n°. 20 & *in obs. chim.*

Les *vins* gras se conservent beaucoup plus longtems que les *vins* clairs, mais ils peuvent être trop gras dans les années seches & hâtives, par la trop grande maturité du raisin. Il arrive alors que le *vin* se graisse, c'est-à-dire file quand on veut le vuider; comme s'il y avoit de l'huile, c'est une maladie du *vin*, qui passe au bout de quelques mois, même sans le déplacer; sans doute parce que la fermentation qui se renouvelle quand l'eau est séparée de l'huile, porte à la surface de la liqueur les parties terrestres & salines, & les recombine de nouveau avec les parties grasses; ce qui confirme ma conjecture, c'est que le *vin* se dégraisse plutôt, lorsqu'on le met à l'air, qu'en le laissant dans la cave, & qu'on emploie pour le dégraisser de l'alun, du sable chaud, & autres ingrédiens qu'on ajoute avec le *vin*, en remuant & tournant le tonneau.

Rien n'est plus décisif pour la qualité des *vins*, que la rapidité ou la lenteur des progrès de la fermentation; lorsqu'elle est trop impétueuse, ce qui arrive si la saison de la vendange est plus chaude qu'à l'ordinaire, il se forme dans la liqueur beaucoup de concrétions grossieres, ou de feces, elle devient foible & acide. Lorsque le *vin* a fermenté un tems convenable, il a un piquant sans acidité, qui est moins l'objet du goût, proprement dit, que du tact fin dans la langue, qu'il fait comme frémir légerement. Becher conseille, pour rendre le *vin* plus fort, de le faire fermenter long-tems, c'est-à-dire lentement; ce qu'on gagne par une fermentation lente, c'est d'empêcher l'éruption des vapeurs sulphureuses élastiques, qui s'exhalent de la liqueur. Stahl imagine que ces vapeurs enlevent beaucoup de substan-

ftences fpiritueufes, parce qu'elles approchent de la nature de l'air, de la même maniere que les vapeurs aqueufes, qui en fortant des éolipiles, peuvent fouffler le feu; mais il eft plus fimple de penfer, comme il le dit auffi, que ces vapeurs fulphureufes font néceffaires pour la mixtion des efprits du *vin*. En effet pour rendre le *vin* plus fpiritueux, on y ajoute, tandis qu'il fermente, des aromates qui font propres à réparer fes pertes par leurs parties *volatiles*, falines, & huileufes.

On fe fert de différens moyens pour modérer la fermentation: on place le moût dans des lieux fouterrains où le froid eft tempéré; on le met dans des tonneaux dont la courbure & la forme contraignent les vapeurs fulphureufes à retomber plufieurs fois dans la liqueur qui les abforbe avant que de pouvoir s'échapper par le trou du bondon, & les oblige à fe combiner avec l'eau; c'eft par le même principe qu'avant d'entonner la bierre, lorfque le levain eft mûr, on frappe avec une longue perche fur la groffe écume qui fe forme à la fuperficie, & on la fait rentrer dans la liqueur, ce qu'on appelle *battre la guilloire*. *Voyez* BRASSERIE.

Boerhaave affure que le mélange du blanc d'œuf empêche l'éruption des efprits du *vin*, & le fait fermenter plus long-tems. On parvient au même but, en couvrant la furface du moût d'efprit de *vin*, ou d'huile; ce moût donne un *vin* beaucoup plus fort & plus agréable; pour arrêter la fermentation des liqueurs, il fuffit d'environner les vaiffeaux qui les contiennent de vapeurs fulphureufes, qui pénétrent dans ces vaiffeaux par les pores du bois: on n'aura pas de peine à fe perfuader cette pénétration, fi l'on confidere que le tonnerre fait tourner le *vin*, & que le cidre fe fait mieux & fe conferve plus long-tems dans les futailles où il y a eu depuis peu de l'huile d'olive.

Il ne nous refte plus qu'à parler de l'efprit de *vin*, dont nous n'avons pas encore traité pour ne pas interrompre ce que nous avions à dire fur le *vin*. Les principes expofés plus haut, femblent fuffire pour l'explication des détails où nous ne pouvons entrer, fur le *vin*; nous ajouterons feulement que fi on vouloit reproduire une liqueur fermentée en mêlant tous les principes qu'on en retire, on n'y réuffiroit pas; ce qui prouve que ces principes ont fouffert en fe féparant une altération qui ne leur permet pas de fe combiner de nouveau.

Efprit-de-vin. Deux fentimens partagent les chimiftes fur l'origine de l'*efprit-de-vin*. Boerhaave croit qu'une portion déterminée de chaque matiere qui fermente, ne peut donner par la fermentation qu'une certaine quantité d'efprit ardent; il remarque que le réfidu d'une matiere dont on a enlevé l'efprit ardent quoiqu'il ait confervé beaucoup d'huile, ne peut fermenter une feconde fois, ni donner de nouvel efprit & qu'on ne peut retirer des efprits, ardent du tartre quoiqu'il renferme beaucoup d'huile inflammable & très-pénétrante, Ces obfervations font autant d'inductions contre le fentiment de Beccher & de Stahl, qui regardent l'*efprit-de-vin* comme un produit de la fermentation.

Beccher préparoit avec du limon & des charbons un efprit infipide, qui étant mêlés à une certaine proportion d'efprit de vinaigre, fe changeoit en efprit ardent. Stahl a regardé l'*efprit-de-vin* comme un réfultat de la fermentation, dans laquel l'eau eft intimement mêlée à l'huile par l'intermede d'un fel acide très-fubtil. Il fe fonde fur ce que les baies de genievre écrafées, dont on a ramolli le *tiffu muqueux* dans une eau chargée de fel commun, étant expofées au feu, donnent affez d'huile tenue, & point d'efprit ardent: au-lieu que d'une égale quantité de ces baies qu'on a *fait fermenter avec* la levure de bierre, on ne retire plus, par la diftillation, que fort peu d'huile, mais bien une quantité confidérable d'efprit: on trouve la même chofe dans le moût & dans la farine de froment expofée au feu avant & après la fermentation. Après avoir féparé l'huile des graines aromatiques, on en retire beaucoup moins d'efprit ardent; la préfence de l'acide dans l'*efprit-de-vin* eft démontrée, parce que tous les compofés qui ne peuvent tourner à l'acide, ne donnent point d'efprit ardent, & parce que l'*efprit-de-vin* étant rediftillé plufieurs fois fur du fel de tartre, ou des cendres gravelées, le réfidu après l'évaporation fournit les mêmes cryftaux que le fel de tartre joint à l'efprit volatil de vitriol; cryftallifation unique, par laquelle Stahl a déterminé bien plus précifément la nature de ce fel, que les auteurs qui le difent une terre foliée de tartre. Van-Helmont, & Boerhaave après lui, ont retiré le principe aqueux de l'*efprit-de-vin*, en le diftillant fur du fel de tartre.

Les chimiftes modernes ont fuivi le fentiment de Stahl fur la mixtion de l'*efprit-de-vin*, & M Baron a bien refuté Cartheufer, qui prétend que l'*efprit-de-vin* n'eft que de l'eau unie au phlogiftique, & qu'il ne contient ni huile ni acide.

M. Vogel (*inft. chim. p.* 167.) dit que fans l'autorité de Gmelin, qui le rapporte, il douteroit fort que les Tartares, en Sibérie, retirent un efprit ardent du lait de vache, fans y ajouter de ferment; mais Stahl (*fund. chim. part. alleman. pag.* 188.), dit qu'il n'y a point de doute que le lait aigre qui fert à faire le beurre, ne puiffe donner un efprit, puifqu'il eft d'une nature moyenne entre les fubftances végétales & animales, & puifqu'il eft le feul parmi celles-ci qui fubiffe la fermentation acéteufe.

On n'a vu encore perfonne qui pût retirer de l'efprit ardent d'autres fubftances que de celles qui font préparées par la nature; mais Stahl remarque que ce n'eft point parce que la végétation feule peut produire des concrets qui font propres à la fermentation fpiritueufe, mais feulement parce que leur tiffu doit être intimément pénétré d'un huile tenue.

Il eft remarquable que le *caractere fpécifique* de l'huile *végétale*, peut fe faire appercevoir dans l'efprit ardent; c'eft ainfi qu'on retrouve l'odeur de fureau, dans l'efprit qu'on retire de fes baies, après les avoir fait fermenter.

Il eft très-probable qu'il fe forme une grande quantité d'efprit ardent dans les fermentations fpiritueufes, d'autant plus qu'il eft difficile qu'il fe faffe aucune diffolution qui ne foit bientôt fuivie d'une nouvelle recompofition; cependant il eft vraifemblable qu'il exiftoit un principe fpiritueux dans les raifins, puifqu'on a vu qu'étant pris avec excès, ils caufoient une efpece d'ivreffe aux perfonnes d'un tempérament foible.

Il paroît que l'efprit ardent ne doit fa qualité enivrante qu'à ces vapeurs fulphureufes expanfibles, dont nous avons beaucoup parlé. Il faut attribuer à la même caufe, l'affoupiffement qui fuit l'ufage des eaux de Spa, comme l'affure de Heers, & M. de Leinbourg; c'eft auffi ce qui rend la boiffon des eaux acidules, pernicieufe dans les maladies internes de la tête, comme Wepfer l'a obfervé plus d'une fois. M. le Roi, célebre profeffeur de Montpellier, a obfervé qu'il eft affez dans la vapeur des puits méphitiques, pour teindre en rouge la teinture de tournefol, qu'on y expofe. *Voyez* MOFFETES.

Le premier efprit ardent qu'on retire du *vin*, s'appelle *eau-de-vie*, & ce n'eft que par une nouvelle diftillation qu'on obtient l'*efprit-de-vin* pris felon l'acception vulgaire: on retire des lies du *vin* beaucoup d'*efprit-de-vin*, dans lequel le principe huileux eft plus abondant, fuivant la remarque de M. Pott. On peut voir dans la *Chimie allemande de* Stahl, un procedé qu'il a imaginé pour faire cette diftillation plus avantageufement.

Après qu'on a retiré l'*efprit-de-vin*, la diftillation continuée donne une affez grande quantité de phlegme acide légerement fpiritueux, & laiffe une huile épaiffe, d'un odeur défagreable; on trouve dans le *caput mortuum* brulé, de l'alkali fixe.

L'*efprit-de-vin* prend le nom d'*alcohol*, après avoir été rectifié, ou dépouillé de fon phlegme par plufieurs diftillations: on le regardoit autrefois comme très-pur, lorfqu'il fe confumoit entierement par l'inflammation, fans laiffer d'humidité, ou lorfque à la fin de fa combuftion il mettoit feu à la poudre à canon fur laquelle on l'avoit verfé; mais M. Boerhaave a remarqué que la flamme peut chaffer, dans ces épreuves, les parcelles d'eau que l'*efprit-de-vin* renferme; c'eft pourquoi il a propofé un moyen beaucoup plus fûr de reconnoître la pureté de l'*efprit-de-vin*; c'eft de le mêler avec le fel de tartre fortement defféché, & de faire chauffer ce mélange, après l'avoir fecoué à une chaleur un peu inférieure au degré qui feroit bouillir l'*efprit-de-vin*; fi l'alkali n'eft point humecté par-là, c'eft une preuve certaine que l'*efprit-de-vin* eft très-pur. *Voyez* la *chimie* de Boerhaave, *tom. II. p.* 127.

Non-feulement on rectifie l'*efprit-de-vin* par des diftillations repetées, mais encore en le faifant digérer fur de l'alkali bien fec. Il me paroît remarquable

ble que l'*esprit-de-vin* ainsi alkalisé, a une saveur & une odeur beaucoup plus douce que celui qui est rectifié par la distillation. Cela ne viendroit-il point de ce que les parties huileuses de l'*esprit-de-vin* sont beaucoup plus rapprochées par la premiere espece de rectification? on peut encore rectifier l'*esprit-de-vin*, en le faisant digérer sur du sel marin décrépité & bien sec; on le rend d'abord beaucoup plus pénétrant, en le rectifiant sur de la chaux vive; mais si l'on repete trop souvent cette derniere rectification, on décompose l'*esprit-de-vin*, & on le réduit en phlegme: on connoit la propriété qu'a la chaux de décomposer en partie toutes les substances huileuses.

L'*esprit-de vin* extrait la partie resineuse des végétaux, & donne outre les teintures des résines & des bitumes, diverses teintures métalliques, salines, astringentes, &c. il est un des excipients des plus usités des préparations pharmaceutiques. *Voyez* TEINTURE. Il ne peut dissoudre les graisses, ni les huiles exprimées, mais il dissout très-bien, sur-tout lorsqu'il est rectifié, les baumes & les huiles essentielles; cela dépend, suivant M. Macquer *Mém. de l'acad. des Sciences*, 1745.), du principe acide qui est surabondant dans les huiles essentielles, & beaucoup plus enveloppée dans les huiles grasses.

La solubilité respective des différentes huiles essentielles dans l'*esprit de-vin*, dépend de la ténuité des parties intégrantes de ces huiles, comme Hoffman l'a prouvé dans ses observations chimiques, *l. I. obs.* 2. Le même auteur a fort bien remarqué, que si l'on distille les dissolutions de ces huiles dans l'*esprit-de-vin*, elles donnent à cet esprit leurs saveurs & leurs odeurs spécifiques; mais que la meilleure partie de ces huiles reste au fond du vaisseau & ne peut en être chassée qu'après avoir pris une qualité empyreumatique, ce qui doit s'entendre sur-tout des huiles plus pesantes que l'eau; par conséquent il y a un desavantage considérable à distiller les especes aromatiques avec l'*esprit de-vin*, qui par sa volatilité a beaucoup moins de proportion que l'eau avec les huiles. *idem. ibi. obs.* 12.

L'*esprit-de-vin* aiguisé avec le sel ammoniac, ou avec le sel secret de Glaubert, peut extraire les soufres des métaux. Hoffman assure que l'*esprit-de-vin* digeré & cohobé sur le précipité du mercure dissout dans l'eau forte, est un très-bon menstrue de substances métalliques. Suivant les expériences de Stahl & de Pott, on peut avec de l'*esprit-de-vin* extraire la couleur du vitriol de cuivre, de maniere que cette couleur ne sauroit être développé même par les esprits volatils.

On peut consulter sur les sels qui se dissolvent en partie dans l'*esprit-de-vin* qu'on a fait bouillir, la dissertation de M. Pott sur la dissolution des corps, *section* 10. mais M. Pott n'auroit pas dû dire sans restriction, que l'*esprit-de-vin* dissout les différens sels ammoniacaux: car suivant la remarque d'Hoffman (*Obs. chim. l. II. obs.* 5.), l'*esprit-de-vin* dissout parfaitement les sels neutres formés de l'union du sel volatil ammoniac, avec l'esprit de nitre, ou l'esprit de sel; mais il ne peut dissoudre le sel qui résulte de la combinaison de ce sel volatil, avec l'huile de vitriol.

On dulcifie les esprits acides par l'*esprit de vin*, en mêlant ensemble ces liqueurs, qu'on prend très-pures, en les faisant digerer à froid pendant un jour ou deux, & en distillant à un feu doux, & avec précaution.

Le mélange des trois parties d'*esprit-de vin*, avec une partie d'esprit de vitriol, est un astringent fort employé, qui porte le nom d'*eau de Rabel*; si l'on fait digérer le mélange de l'acide vitriolique avec un *esprit-de vin* qui ait été tenu long-tems en digestion sur des substances végétales aromatiques, on a l'élixir de vitriol de Mynsicht.

On sait que l'éther vitriolique est un des produits de la distillation du mélange de l'*esprit-de vin*, & de l'acide vitriolique. Il semble que l'éther n'est autre chose que le principe huileux de l'*esprit de-vin* séparé par l'intermede de l'acide vitriolique. *Voyez* ETHER. D'autres chimistes pensent que l'éther est formé par la combinaison de l'acide vitriolique & de l'*esprit-de vin*. M. Vogel (*inst. chim.* §. 486.), veut prouver ce dernier sentiment, parce que si l'on distille un mélange d'eau & d'éther, on en retire un phlegme acide, & qu'on diminue la quantité de l'éther à mesure qu'on répete cette opération, parce que le mélange d'éther avec l'huile de tartre par défaillance, donne un sel neutre; enfin parce qu'on retire de l'éther, joint à l'eau de chaux, une très-petite quantité d'huile, & que le résidu présente une huile de vitriol très-âcre, & une substance qui a l'air gypseux; mais ces phénomenes peuvent être expliqués par la décomposition du principe huileux de l'*esprit-de-vin*: on sait que cette décomposition a lieu en partie, quand on déphlegme l'*esprit-de vin* par la chaux, ou par les alkalis fixes.

Quand on a retiré tout l'éther par l'opération décrite à l'*article* ETHER; en continuant la distillation, on obtient un phlegme acide, & une huile beaucoup plus pesante que l'éther, qu'on appelle *huile douce de vitriol*. Cette huile résulte effectivement de la combinaison de l'acide vitriolique avec l'huile de l'*esprit-de-vin*, qui dulcifie cet acide, & qui acquiert de la pesanteur en s'y unissant: on voit que cette huile a beaucoup de rapport avec la teinture qu'Angesala a nommée *extrait anodin de vitriol*.

Il reste au fond de la cornue une liqueur bitumineuse épaisse, que M. Beaumé a analisée par une très-longue filtration, à travers une bouteille de grès moins cuit qu'il ne l'est ordinairement; seul moyen par lequel il a pu séparer la matiere grasse de l'*esprit-de-vin*, tenue en dissolution par une surabondance d'acide vitriolique; il en a retiré successivement diverses liqueurs, dont l'examen lui a fait voir qu'une partie de l'acide vitriolique est tellement altérée, qu'elle se rapproche beaucoup des acides végétaux, & qu'une autre partie de cet acide se rapproche de la nature de l'acide marin. Le résidu de l'éther après la filtration, étant mêlé avec des alkalis fixes, ou de la lessive de savonniers, donne toujours du bleu de Prusse, qui paroît aussi quand on fait du tartre vitriolé avec le sel de tartre, & avec ce même résidu pris avant la filtration. M. Beaumé a prouvé que cette fécule bleue n'est autre chose que la portion du fer que contient toujours l'acide vitriolique, convertie en bleu de Prusse. *Voyez* le mémoire de M. Beaumé, dans le *troisieme tome des mémoires étrangers*, approuvés par l'académie des Sciences.

A la fin de l'opération de l'éther, il se sublime aussi un corps concret analogue au soufre, mais qui peut n'être qu'un sel vitriolique sulphureux. M. Pott prétend, *dis. chim. tom. I. pag.* 445. que le *caput mortuum*, que donne l'opération de l'éther, après qu'on en a dégagé par l'eau un acide vitriolique, ressemble parfaitement au résidu de l'huile de vitriol, traitée avec les huiles. En effet il est très-vraissemblable qu'à la fin de l'operation de l'éther, les principes mêmes de l'acide vitriolique, & de l'huile de l'*esprit-de vin* peuvent être décomposés, soit qu'il se sublime en véritable soufre, soit par la seule production de l'acide sulphureux.

On purifie l'éther en y versant un peu d'huile de tartre par défaillance, qui absorbe l'acide sulphureux contenu dans les liqueurs, qu'on retire avec l'éther. Lorsqu'on fait l'éther suivant le procédé de M. Hellot, avec l'intermede de la terre glaise ordinaire, on ne voit paroître ni le phlegme sulphureux, ni l'huile douce de vitriol, ni le résidu bitumineux. M. Pott croit avec beaucoup de vraissemblance, que dans le procédé de M. Hellot, la terre bolaire n'est attaquée par l'acide vitriolique, que parce qu'elle s'alkalise; il a observé, que les lotions de cette terre, après qu'elle a servi à l'opération de l'éther, donnent des véritables crystaux d'alun. *Voyez sa Lithologie, to. I. page* 110.

Il me semble qu'on est d'autant plus fondé à penser que l'éther n'enleve l'or & le mercure de leurs dissolutions, que par son affinité avec l'acide nitreux depuis que M. Beaumé a fait voir dans sa dissertation sur l'éther, *pag.* 143. *& suivantes*, que l'éther vitriolique se décompose par son mélange avec l'acide nitreux, & forme une espece de faux éther nitreux. *Voyez* sur le véritable éther nitreux, *l'article* ETHER, sur l'éther marin, *l'article* MARIN (*sel*) & sur l'éther acéteux, l'*article* VINAIGRE.

Autres principes des vins. Nous nous sommes assez étendus sur l'acide tartareux, & sur l'esprit inflammable, qui sont les principaux produits de la fermentation vineuse; mais pour connoître parfaitement la nature du *vin*, il est à-propos d'y considérer encore avec Hoffman, *liv. I. obs. chim.* 25. outre le phlegme, & le principe aérien, qui y est contenu, une substance sulphureuse, & comme visqueuse, qu'on observe sur-tout dans les *vins* de Frontignan, d'Espagne, & d'Hongrie; ce principe huileux est d'au-

d'autant plus abondant, que les *vins* sont d'une couleur plus foncée.

Les *vins* rouges reçoivent leur couleur des enveloppes des grains de raisins, dont l'acide du moût extrait & exalte la partie colorante. Ils doivent leur qualité astringentes à ces enveloppes, & aux pepins du raisin sur lesquels ils séjournent long-tems.

Les *vins* rouges distillés, & évaporés jusqu'à consistence d'extrait, acquirent une couleur très-chargée, & une saveur très-astringente, qu'ils peuvent communiquer à une grande quantité d'eau. Quand on verse une suffisante quantité d'huile de tartre par défaillance sur un *vin* rouge, ou sur son extrait obtenu par l'évaporation: le mêlange se trouble, prend une couleur brune, & dépose un sédiment. Ce qui prouve, que la beauté de sa couleur rouge dépendoit en grande partie de l'acide, qui l'exaltoit. De plus, quand on mêle de l'huile de tartre par défaillance avec la partie acide du *vin* du Rhin qui reste après la distillation & l'évaporation, il se fait une effervescence violente & écumeuse, occasionnée; parce que cet extrait renferme beaucoup de soufre & de principe visqueux, que les parties aériennes qui y sont contenues élevent en bulles pour se dégager.

L'air qu'on voit s'échapper en forme de bulles du *vin* que l'on transvase, est contenu en grande quantité dans les *vins* qui ont fermenté librement; ils donnent à ceux-ci plus de finesse, plus de légéreté, & il les rend plus salubres que ceux dont on a arrêté à dessein la fermentation, en bouchant exactement les vaisseaux qui les renfermoient, quoiqu'ils ne fussent qu'à demi-pleins. Il est aisé d'imaginer, après ce que nous avons dit au commencement de cet article, que la fermentation n'est arrêtée alors, que parce que l'air renfermé dans les vaisseaux à demi-pleins, perd trop de son élasticité par les vapeurs de la liqueur qui fermente, pour pouvoir en favoriser long-tems la fermentation. Ce qui est encore plus clair, si l'on fait attention à un fait rapporté par Hoffman, *dissert. de nat. vini rhen.* n° 15. que le soufre & l'esprit-de *vin* ne peuvent s'enflammer dans un air qui séjourne dans un tonneau, où il est corrompu & chargé des exhalaisons d'un *vin* éventé.

On ne s'attend pas que nous rapportions tous les usages pharmaceutiques du *vin* & de l'esprit-de *vin*; on peut trouver une longue liste de ces usages dans la table des médicamens simples, qui est à la tête de la pharmacopée de Paris: nous nous arrêterons seulement aux usages diététiques de ces liqueurs.

On peut consulter sur ceux de l'esprit-de-*vin*, l'*article* LIQUEURS SPIRITUEUSES, en observant toute-fois que dans ces liqueurs, sans compter la correction du sucre, il est à peine par sa distillation en état d'eau-de-vie; le *kyrisch wasser* cependant est presque un esprit-de-*vin* pur. Les liqueurs qu'on appelle *taffia, rum, rack, &c.* sont des esprits-de-*vin*; tous les esprits ardens sont les mêmes lorsqu'ils sont bien dépurés, soit qu'on les retire du *vin*, du farment, du sucre, *&c.* ainsi espris-de-*vin* est synonyme à esprit ardent.

M. Hales explique la nature pernicieuse des liqueurs fortes distillées, parce qu'il a observé que la viande crue se durcit dans ces liqueurs; effet, qu'il attribue à des sels caustiques & mal-faisans qui ont une *polarité* particuliere, ne seroit-ce point pour le dire en passant, à ces parties salines de l'esprit de *vin*, qu'il faudroit attribuer l'augmentation de chaleur indiquée par le thermometre, qui résulte du mêlange de l'eau avec l'esprit-de-*vin*, suivant les observations de Boerhaave & de Schevenké?

VIN, (*Diete & Matiere médicale.*) Hoffman a donné à la fin de sa dissertation *de praest vini rhen. in med.* de détails très-instructifs sur l'utilité du *vin* dans plusieurs maladies. Il a enseigné même en plus d'un endroit à varier l'espece du *vin*, que l'on prescrit, suivant la nature des maladies qu'on a à traiter.

On sait que le *vin* étoit la panacée d'Asclépiade, & que cet enthousiaste aussi célebre qu'ignorant, ordonnoit également l'usage du *vin* aux phrénétiques pour les endormir, & aux léthargiques pour les réveiller; quelque mépris que mérite Asclépiade, on ne peut qu'approuver un précepte que Galien nous a conservé de ce médecin, *T. V. éd gr. Bas. pag.* 323. c'est de donner du *vin* pour dissiper les roideurs qui se font sentir après les grandes évacuations. C'étoit dans la même vue qu'Hippocrate conseilloit de boire du *vin* par de tems-en-tems, & même avec quelque excès, pour se remettre d'une grande fatigue.

Dioscoride & Avicenne après Hippocrate; ont dit qu'il étoit utile pour la santé de boire quelquefois jusqu'à s'enivrer, il est assez naturel de penser, que pour affermir sa constitution, on pourroit se permettre, quoique rarement, des excès autant dans le boire que dans le manger, si l'on ne considéroit ces déréglemens que d'un coup d'œil philosophique; la secte rigide des Stoïciens regardoit l'ivresse comme nécessaire pour remédier à l'abattement & aux chagrins, qui sont des maladies de l'ame.

L'usage du *vin* & des liqueurs spiritueuses est beaucoup plus salutaire dans les climats chauds, que dans les pays froids. On a fort bien remarqué à l'*article* CLIMAT, que les paysans des provinces méridionales, qui sont occupés des travaux les plus pénibles, ne trempent point leurs *vins* en été, mais seulement en hiver; ce qui est contraire à la théorie reçue, qui prétend que les pertes que le sang fait, doivent être réparées par une boisson aqueuse. Il me semble qu'une théorie mieux fondée démontreroit que c'est à la chaleur du climat & de la saison qu'est dûe la disposition que les corps & le sang sur-tout ont par leur mixtion même à se putréfier; que la boisson abondante de l'eau ne peut être alors que très-dangereuse, entant qu'elle favorise la fermentation putride; mais que cette fermentation est puissamment prévenue par l'acide du *vin*.

Divers auteurs anciens avoient écrit des traités entiers sur l'article de préparer & d'améliorer les *vins*. Pour ne pas rendre cet *article* trop long, nous n'avons rien dit des moyens qu'ils employoient; mais on pourra s'en instruire en lisant Columelle, Pline, & les Géoponiques; on y trouvera des pratiques singulieres, propres à fournir des vues utiles, & même à confirmer la théorie de la fermentation vineuse.

VIN, (*Hist. des boissons spiritueuses.*) suc tiré du raisin après la fermentation. La qualité propre du *vin*, quand on en use modérément, est de réparer les esprits animaux, de fortifier l'estomac, de purifier le sang, de favoriser la transpiration, & d'aider à toutes les fonctions du corps & de l'esprit; ces effets salutaires se font plus ou moins sentir, selon le caractere propre de chaque *vin*. La consistance, la couleur, l'odeur, le goût, l'âge, la séve, le pays, l'année, apportent ici des différences notables.

Des qualités des vins en consistance, couleur, odeur, saveur, âge, séve. 1°. Quant à la consistance, le *vin* est ou gros ou délicat, ou entre les deux; le gros *vin* contient peu de phlegme, & beaucoup de soufre grossier, de terre & de sel fixe; en sorte que les principes qui le composent, sont portés avec moins de facilité au cerveau, & s'en dégagent avec plus de peine, quand ils y sont parvenus. Cette sorte de *vins* convient à ceux qui suent facilement, ou qui font un grand exercice; à ceux que le jeûne épuise, & qui ont peine à supporter l'abstinence.

Le *vin* délicat renferme beaucoup de phlegme, peu de soufre, & quelques sels volatils; ce qui le rend moins nourrissant, mais plus capable de délayer les sucs, de se distribuer aux différentes parties du corps, & d'exciter les évacuations nécessaires; c'est pourquoi il est propre aux convalescens, & à ceux dont les visceres sont embarrassés par des obstructions; pourvu toutefois que ce *vin* n'ait point trop de pointe, comme il arrive à quelques-uns.

Le *vin* qui tient le milieu entre le gros & le délicat, n'est ni trop nourrissant, ni trop diurétique, & il convient à un très-grand nombre de personnes.

2°. Quant à la couleur, le *vin* est ou blanc ou rouge, & le rouge est ou pailler ou couvert.

Les *vins* blancs contiennent un tartre plus fin; les rouges en ont un plus grossier; les premiers sont plus actifs; les seconds le sont moins, & nourrissent davantage: en un mot, les *vins* blancs picotent plus que les autres; ce qui est cause qu'ils poussent par les urines; mais ils peuvent à la longue incommoder l'estomac & les intestins, en les dépouillant trop de leur enduit.

Il y a des *vins* rouges qui tirent sur le noir; ceux-là renferment plus de tartre que d'esprit; ils sont astringens & plus capables de resserrer que d'ouvrir; le *vin* paillet ou clairet, tient beaucoup du *vin* blanc; mais il est moins fumeux & plus stomacal.

3°. A l'égard de l'odeur, les *vins* qui en ont une agréable, qui est ce qu'on appelle *sentir la framboise*, sont plus spiritueux que les autres; ils réparent plus promptement les forces, & contribuent plus efficacement à la digestion: aussi conviennent-ils mieux aux vieillards. Il y a des *vins* qui ont une odeur de fût; d'autres qui sentent le poussé; d'autres le bas, tous *vins* mal-faisans.

4°. Pour ce qui est de la saveur, les uns sont doux, les autres austeres; les autres participent de l'un & de l'autre: il y en a enfin qui sont acides; d'autres qui sont âcres.

Les *vins* doux sont tels, parce que dans le tems qu'ils ont fermenté, leurs parties sulphureuses ont été moins subtilisées par l'action des sels; en sorte que ces soufres grossiers embarrassant les pointes de ces mêmes sels, les empêchent de piquer fortement la langue; c'est pourquoi les *vins* doux causent moins d'irritation, & conviennent par conséquent à ceux qui sont sujets à tousser, ou qui ont des chaleurs de reins. Ils nourrissent beaucoup; ils humectent, & ils lâchent; mais il en faut boire peu; sans quoi ils font des obstructions par leurs parties grossieres; le *vin* bourru sur-tout, est de cette nature. Ces sortes de *vins* au reste n'enivrent guere; ce qui vient de ce que les esprits en sont trop concentrés; mais il y en a qui avec cette douceur, autrement appellée *liqueur du vin*, ont beaucoup de piquant; & ceux-là sont plus apéritifs, parce que leurs soufres ont été plus coupés, & plus divisés par les pointes des sels.

Les *vins* rudes & austeres ont des sels grossiers, plus capables d'embarrasser les parties où ils sont portés, que de les pénétrer; ce qui est cause qu'ils sont fort astringens, & qu'ils resserrent l'estomac & les intestins. Ces *vins* nourrissent peu, & n'attaquent guere la tête; mais comme ils sont extrèmement stiptiques, il y a peu de constitutions auxquelles ils conviennent.

Les *vins* qui tiennent le milieu entre le doux & l'austere, sont les plus agréables; & en même tems les plus sains; ils fortifient l'estomac & se distribuent aisément.

Il y a des *vins* qui n'ont que du piquant, & dont ce piquant tire sur l'amertume; ceux-là sont à craindre aux bilieux, & à tous les tempéramens secs.

5°. Par rapport à l'âge, le *vin* est vieux ou nouveau, ou de moyen âge. Le nouveau parmi nous, est celui qui n'a pas encore passé deux ou trois mois; le vieux, celui qui a passé un an; & le *vin* de moyen âge, celui qui ayant passé le quatrieme mois, n'a pas encore atteint la fin de l'année.

Le *vin* nouveau est de deux sortes, ou tout nouvellement fait, ou fait depuis un mois ou deux. Le premier étant encore verd, & se digérant à peine, produit des diarrhées & quelquefois des vomissemens, & peut donner lieu à la génération de la pierre; le second a les qualités du premier dans un moindre degré.

Les *vins* de moyen âge, c'est-à-dire, qui ayant plus de quatre mois, n'ont pas encore un an, sont bons, parce que leurs principes ont eu assez de tems pour se mêler intimement les uns avec les autres, & n'en ont pas eu assez pour se désunir; c'est en cela que consiste leur point de maturité.

Le *vin* vieux qui avance dans la deuxieme année, commence à dégénérer: plus il vieillit alors, & plus généralement il perd de sa bonté. Celui d'un an, autrement dit d'une feuille, est encore dans sa vigueur; mais les *vins* de quatre & cinq feuilles, que quelques personnes vantent tant, sont des *vins* usés, dont les uns sont insipides, les autres amers, ou aigres; ce qui dépend de la qualité qu'ils avoient auparavant: car les *vins* forts deviennent amers en vieillissant, & les foibles s'aigrissent.

Chez les anciens, un *vin* passoit pour nouveau les cinq premieres années; il étoit de moyen âge les cinq autres, & on ne le regardoit comme vieux que lorsqu'il avoit dix ans; encore s'en buvoit-il qui ne commençoit à être de moyen âge qu'à quinze ans. Quelques auteurs font même mention de *vins* qui avoient cent & deux cens feuilles. Mais il faut remarquer que les anciens pour conserver leurs *vins* si longtems, les faisoient épaissir jusqu'à consistance de miel, quelquefois même jusqu'à leur laisser prendre une telle dureté, en les exposant à la fumée dans des outres ou peaux de boucs, qu'on étoit obligé pour se servir de ces *vins*, de les raper avec un couteau. Souvent aussi par une certaine façon qu'on leur donnoit pour les empêcher de se gâter, quand ils étoient encore assez clairs, on les laissoit s'épaissir d'eux-mêmes avec le tems. Tous ces *vins* donc contractoient dans la suite une amertume insupportable; mais comme en s'épaississant ils se réduisoient à une fort petite quantité, & qu'en même tems ils étoient si forts, qu'on s'en servoit pour donner du goût aux autres; ils se vendoient extrêmement cher. Leur amertume & leur épaisseur étoit cause qu'il falloit employer beaucoup d'eau, tant pour les délayer que pour rendre leur goût supportable.

Il est facile de juger qu'une once de ces *vins* délayée dans une pinte d'eau y conservoit encore de sa vertu; aussi y en avoit-il dans lesquels il falloit mettre vingt parties d'eau sur une de *vin*.

6°. Quant à la seve qui est ce qui fait la force du *vin*, on distingue le *vin* en vineux & en aqueux. Le premier est celui qui porte bien de l'eau, & le second celui qu'un peu d'eau affoiblit. Le *vin* vineux nourrit davantage; l'aqueux nourrit moins. Le premier est sujet à troubler la tête; le second est plus ami du cerveau, & convient mieux aux gens de lettres.

A l'égard du pays, nous avons les *vins* de Grece, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne & de France.

Des vins de Grece, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne & de France. Les *vins* de Crete & de Chypre sont les deux *vins* de Grece le plus généralement estimés.

Le meilleur *vin* d'Italie est celui qui croît au pié du mont Vésuve, & qui est vulgairement appellé *lacrima Christi*. Il est d'un rouge vif, d'une odeur agréable, d'une saveur un peu douce, & il passe aisément par les urines.

Une des plus renommés après celui-là, est le *vin* d'Albano: il y en a de rouge & de blanc. Ils conviennent l'un & l'autre aux sains & aux infirmes; ils facilitent la respiration, & excitent les urines.

Le *vin* de Monte-Fiascone ne cede point à celui d'Albano pour l'excellence du goût.

Le *vin* de Vicence, capitale d'un petit pays appellé le *Vicentin* dans l'état de Venise, est un vin innocent dont les goutteux boivent sans en ressentir aucune incommodité.

Les *vins* de Rhétie, qui croissent dans la vallée Télivienne, sont riches & délicieux; ils sont rouges comme du sang, doux, & laissent un goût quelque peu austere sur la langue.

Les *vins* qu'on nous envoie d'Espagne, sont non-seulement différens des autres par la qualité qu'ils tiennent du climat, mais encore par la maniere dont on les fait; car on met bouillir sur un peu de feu le suc des raisins dès qu'il a été tiré, puis on le verse dans des tonneaux, où on le laisse fermenter; mais comme il a été dépouillé par le feu d'une partie considérable de son phlegme, ce qui a empeché les sels de se développer assez par la fermentation pour pouvoir diviser exactement les parties sulphureuses, il arrive que les soufres n'en sont qu'à demi raréfiés, & qu'embarrassant les pointes des sels, ils ne leur laissent que la liberté de chatouiller doucement la langue: ce qui est cause que ces sortes de *vins* ont une consistance de sirop & de goût fort doux; mais l'usage fréquent en est dangereux. Ces *vins* ne se doivent boire qu'en passant & en fort petite quantité, seulement pour remédier à certaines indispositions d'estomac, que l'usage commun des *vins* ordinaires est quelquefois incapable de corriger.

On compte entre les excellens *vins* d'Espagne, le *vin* de Canarie, qui croît aux environs de Palma. Le *vin* de Malvoisie est fait avec de gros raisins ronds, & se conserve si long-tems, qu'on peut le transporter dans toutes les parties du monde. Le *vin* de Malaga est beaucoup plus gras que celui de Canarie. Le *vin* d'Alicante, dans le royaume de Valence, est rouge, épais, agréable au goût, & fortifie l'estomac. Celui auquel on donne communément le nom de *tinto*, ou de *vin couvert*, ne differe en rien du précédent.

L'Allemagne n'est pas également fertile en bons *vins*, il n'y a que la partie méridionale; & l'on voit même en consultant la carte, que toutes les régions situées à plus de 51 degrés d'élévation du pole, sont stériles en bons *vins*, parce que dans les pays voisins du septentrion, l'air est moins subtil, la terre moins remplie de soufre, & le soleil trop foible.

Entre les *vins* d'Allemagne, ceux du Rhin & de la Moselle tiennent le premier rang. Ils renferment un

un soufre très-fin, & un acide très-délié, beaucoup d'esprit éthéré, une suffisante quantité de phlegme, & très-peu de terre: ce qui les rend sains & diurétiques.

On dira peut-être qu'ils contiennent beaucoup d'acide tartareux, comme on le reconnoit par la distillation, & que par conséquent ils doivent être ennemis des nerfs; mais il faut remarquer que l'acide du vin du Rhin n'est point un acide grossier, un acide fixe & corrosif, mais un acide de toute une autre nature par le mélange d'un soufre subtil qui le corrige; car il n'y a rien qui adoucisse & qui modifie plus les acides que le soufre. D'ailleurs, s'il y a de l'acide dans le *vin* du Rhin, cet acide même en fait le mérite; car il sert à en briser les soufres, qui sans cela se porteroient avec trop de violence dans le sang, & pourroient troubler les fonctions. Les *vins* de Hongrie contiennent au lieu d'acide tartareux, des parties extrèmement subtiles & spiritueuses, qui sont propres à *rétablir les forces*, & à détruire les humeurs crues du corps: ce sont des *vins* singulierement estimés.

Les principaux *vins* de France sont ceux d'Orléans, de Bourgogne, de Gascogne, de Languedoc, de Provence, d'Anjou, de Poitou, de Champagne, *&c.*

Les *vins* d'Orléans sont vineux & agréables; ils n'ont ni trop ni trop peu de corps; ils fortifient l'estomac; mais ils portent à la tête, & ils enivrent aisément. Pour les boire bons, il faut qu'ils soient dans leur seconde année.

Les *vins* de Bourgogne sont la plûpart un peu gros, mais excellens. Ils ont pendant les premiers mois quelque chose de rude, que le *tems corrige* bientôt. Ils sont nourrissans; ils fortifient l'estomac, & portent peu à la tête.

Les *vins* de Gascogne sont gros & couverts, peu astringens néanmoins. Ils ont du feu sans porter à la tête, comme les *vins* d'Orléans. Ceux de Grave qui croissent auprès de Bordeaux, & qu'on nomme ainsi à cause du gravier de leur terroir, sont fort estimés, quoiqu'ils aient un goût un peu dur. Le *vin* rouge de Bordeaux est austere; il fortifie le ton de l'estomac; il ne trouble ni la tête ni les opérations de l'esprit; il souffre les trajets de mer, & se bonifie par le transport; c'est peut-être le *vin* de l'Europe le plus salutaire.

Les *vins* d'Anjou sont blancs, doux & fort vineux. Ils se gardent assez long-tems, & sont meilleurs un peu vieux.

Les *vins* de Champagne sont très-délicats: ce qui est cause qu'ils ne portent presque point d'eau, & nourrissent peu. Ils exhalent un odeur subtile qui réjouit le cerveau. Leur goût tient le milieu entre le doux & l'austere. Ils montent aisément à la tête, & passent facilement par les urines. Ceux de la côte d'Aï sont les plus excellens.

Les *vins* de Poitou ont de la réputation par le rapport qu'ils ont avec les *vins* du Rhin; mais ils sont plus cruds.

Les *vins* de Paris sont blancs, rouges, gris, paillets, foibles & portant peu l'eau.

Les *vins* de Roanne flattent le goût; ils croissent sur des côteaux, dont la plûpart regardent ou l'orient ou le midi: ce qui ne peut que les rendre excellens.

Les *vins* de Lyon qui croissent le long du Rhône, connus sous le nom de *vins de rivage*, sont vigoureux & exquis. Ceux de Condrieux sur-tout sont loués pour leur bonté.

Les *vins* de Frontignan, de la Ciotat, de Canteperdrix, de Rivesalte, sont comparables aux *vins* de Saint-Laurent & de Canarie. Ils ne conviennent point pour l'usage ordinaire, & ils ne sont bons que lorsqu'il s'agit de fortifier un estomac trop froid, ou de dissiper quelque colique causée par des matieres crues & indigestes. On en use aussi par régal, comme on use des *vins* d'Espagne.

Ces vins contiennent une grande quantité de sels, beaucoup de soufre & peu de phlegme; ce qui vient de la façon qu'on donne au raisin dont on les fait. On en tord la grappe avant de la cueillir, & on la laisse ainsi quelque tems se cuire à l'ardeur du soleil, qui enleve une bonne partie de l'humidité; ensorte que leur suc trop dépouillé de son phlegme ne peut entrer en fermentation entierement; d'où il arrive qu'il retient une douceur & une épaisseur à-peu-près semblable à celle des *vins* d'Espagne.

Pour ce qui est de l'année, il faut y avoir beaucoup d'égard, si l'on veut juger sainement de la qualité d'un *vin*. Celui de Beaune, par exemple, demande une saison bien chaude. Le premier est sujet à s'engraisser quand les chaleurs ont été grandes, & le second demeure verd après un été médiocre; il en est de même des autres *vins*; mais le détail en seroit inutile.

Des principes des vins. Les *vins* different les uns des autres par rapport au goût, à l'odeur & aux autres vertus, selon la proportion & le mélange des élemens qui les constituent. Ceux qui contiennent une grande quantité d'esprit inflammable, enivrent & échauffent; mais ceux en qui les parties phlegmatiques ou tartareuses aigrelettes dominent, sont laxatifs & diurétiques, & n'affectent pas aisément la tête. Les *vins* qui contiennent une grande quantité de substance oléagineuse & sulphureuse, comme sont tous les *vins* vieux, sont d'un jaune extrèmement foncé, d'un goût & d'une odeur forte; & comme ils ne transpirent pas aisément, ils restent long-tems dans le corps, & le desséchent.

On trouve encore dans les *vins* qui n'ont pas suffisamment fermenté, sur-tout dans ceux de Frontignan, de Canaries & de Hongrie, un autre élement ou principe essentiel, savoir une substance douce, oléagineuse, tempérée & visqueuse, qui les rend non-seulement agréables au goût, mais encore nutritifs & adoucissans.

Il y a des *vins* qui contiennent un soufre doux & subtil, au lieu que les autres n'ont qu'un soufre grossier moins agréable au goût. Les *vins* de Hongrie, par exemple, & du Rhin contiennent un esprit beaucoup plus agréable, & un soufre plus doux & plus subtil que ceux de France; de-là vient que l'odeur seule du *vin* du Rhin, lorsqu'il est vieux & de bonne qualité, ranime les esprits.

Le principe tartareux varie aussi, selon les *vins*: les uns, comme ceux de Provence, contiennent une grande quantité de tartre grossier, & les autres, comme celui du Rhin, un tartre plus délié; quelques-uns, comme ceux de Marseille, contiennent un tartre nitreux légérement amer: ce qui les rend laxatifs & diurétiques.

La couleur des *vins* dépend du principe oléagineux & sulphureux qui se résout & se mêle intimément avec leurs parties, à l'aide du mouvement fermentatif intestin; d'où il suit qu'elle doit être d'autant plus foncée, que le *vin* contient une plus grande quantité d'huile.

Tous les *vins* rouges en général ont un goût & une vertu astringente, non-seulement à cause qu'on les laisse long-tems infuser avec les pellicules rouges du raisin, mais encore avec leurs pepins, dont le goût est manifestement astringent; aussi extraient-ils le principe astringent de ces deux substances pour se l'approprier.

Du climat, soleil & autres causes qui contribuent à la bonté des vins. Les pays situés entre le 40 & le 50 degré de latitude, comme la Hongrie, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la France, une grande partie de l'Allemagne, l'Autriche, la Transylvanie, & une grande partie de la Grece, produisent les meilleurs *vins*, parce que ces régions sont beaucoup plus exposées au soleil que les autres.

L'expérience prouve encore que les *vins* qui croissent sur des montagnes situées sur les bords des rivieres, sont les meilleurs; car la bonté des *vins* ne dépend pas seulement de l'influence du soleil, mais aussi de la nourriture que les raisins reçoivent. Or comme les montagnes sont exposées à la rosée, qui est beaucoup plus abondante aux environs des rivieres que par-tout ailleurs, & que celle-ci renferme une eau subtile & un principe éthéré, il n'est pas étonnant qu'elle fournisse une nourriture convenable pour les vignes. Les vignes ont encore besoin de pluie; car les rosées ne suffisent pas pour les nourrir.

La nature du terroir contribue beaucoup à la bonté du *vin*; l'on observe que les meilleurs ne croissent point dans les terres grasses, argilleuses, grossieres & noirâtres, mais dans celles qui abondent en pierres, en sable, en craie; car ces dernieres, quoique stériles en apparence, conservent long-tems la chaleur du soleil, qui échauffe les racines des vignes, & donne moyen à la nourriture de se distribuer dans toutes les parties de la plante.

Ajoutez à cela que les eaux qui circulent dans ces sortes de terreins, s'atténuent, se filtrent, & se dé-

barrassent de leurs parties les plus grossieres, au moyen de quoi le suc nourricier de la plante devient plus pur.

On ne doit donc pas douter que la nature du soleil ne contribue infiniment à varier les goûts du *vin*, & à lui donner une qualité bonne ou malfaisante, puisque des cantons situés sur la même montagne, également exposés au soleil, & qui portent des vignes de même espece, produisent des *vins* tout-à-fait différens par rapport à la salubrité, au goût & à la qualité. La salubrité des *vins* de Tokai & de Hongrie dépend de la subtilité de la nourriture que les vignes reçoivent, aussi bien que le principe aérien & éthéré qui se mêle avec leur suc.

Des effets du vin pris immodérément & modérément. Tout *vin* est composé de sel, de soufre, d'esprit inflammable, d'eau, de terre, & ce n'est qu'aux diverses proportions & aux divers mélanges de ces principes qu'il faut attribuer les différentes qualités des *vins*. Ceux de ces principes qui dominent le plus dans tous les *vins*, sont le sel & l'esprit; l'esprit qui est le principe le plus actif, fait la principale vertu des *vins*: c'est ce qui les rend capables de donner de la vigueur, d'aider à la digestion, de réjouir le cerveau, de ranimer les sucs; mais comme le propre de cet esprit est de se raréfier dans les différentes parties où il se porte, & d'y faire raréfier les liqueurs qu'il y trouve, il arrive que lorsqu'il est en trop grande abondance, il dilate les parties outre mesure: ce qui fait qu'elles n'agissent plus avec la même aisance qu'auparavant; ensorte que l'équilibre qui regne entre les solides & les fluides, doit se déranger; c'est ce qu'on voit arriver à ceux qui boivent trop de *vin*; leur tête appesantie, leurs yeux troubles, leurs jambes chancelantes, leurs délires ne prouvent que trop ce désordre; mais sans boire du *vin* jusqu'à s'exposer à ces accidens, il arrive toujours lorsqu'on en boit beaucoup, que les membranes & les conduits du cerveau plus tendus qu'ils ne doivent être, tombent enfin par cet effort réitéré dans un relâchement qui ne leur permet plus de reprendre d'eux-mêmes leur premiere action: ce qui doit nécessairement interrompre les secrétions, & porter beaucoup de dommage au corps & à l'esprit. Mais le *vin* pris avec modération est une boisson très-convenable à l'homme fait. Il aide à la digestion des alimens, répare la dissipation des esprits, résout les humeurs pituitaires, ouvre les passages des urines, corrige la bile, augmente la transpiration & la chaleur naturelle trop languissante.

Le grand froid gele les vins. Tout le monde sait qu'il n'y a point de *vin* qui ne gele par l'âpreté du froid. Sans parler de l'année 1709, dont quelques personnes peuvent encore se souvenir, l'histoire des tems antérieurs nous en fournit bien d'autres exemples.

En 1543 Charles V. voulant reprendre Luxembourg que François I. lui avoit enlevé, le fit assiéger dans le fort de l'hiver, qui étoit, dit Martin du Bellay, *l. X. fol.* 478. le plus extrème qu'il fût, vingt ans au précédent. Le roi ne voulant en façon quelconque perdre rien de sa conquête, dépêcha le prince de Melphes pour aller lever le siege. Les gelées, ajoute-t-il, furent si fortes tout le voyage, qu'on départoit le *vin* de munition à coups de coignée, & se débitoit au poids, puis les soldats le portoient dans des paniers.

Philippe de Comines, *l. II. c. xiv.* parlant d'un pareil froid arrivé de son tems, en 1469, dans le pays de Liege, dit expressément, que par trois jours fut départi le *vin*, qu'on donnoit chez le duc pour les gens de bien qui en demandoient, à coups de coignée, car il étoit gelé dedans les pipes, & falloit rompre le glaçon qui étoit entier, & en faire des pieces que les gens mettoient en un chapeau ou en un panier, ainsi qu'ils vouloient.

Ovide parle d'un semblable événement de son tems; voici ses termes.

Nudaque consistunt formam servantia testæ
Vina, *nec hausta meri, sed data frustra bibunt.*

Trist. *l. III. eleg. x. vers* 23.

Le *vin* glacé retient la forme du tonneau, & ne se boit pas liquide, mais distribué en morceaux.

On ne savoit pas alors qu'un jour la Chimie tenteroit de perfectionner les vins, par le moyen de la gelée; c'est une expérience très-curieuse, imaginée par Stahl, & sur laquelle *Voyez* VIN, *Chimie*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIN, (*Chimie*.) *Méthode pour faire des vins artificiels*. La chimie enseigne l'art de changer en *vin* le suc naturel des végétaux.

Prenez une centaine de grappes de raisins de Malaga non écrasé, avec environ [illegible] pintes d'eau de source froide; mettez le tout dans un vaisseau de bois, ou dans un tonneau à moitié couvert, placé dans un lieu chaud, afin que ce qu'il contient puisse y fermenter pendant quelques semaines. Après quoi vous trouverez que l'eau qui aura pénétré à travers la peau des raisins, aura dissout leur substance intérieure, douce & sucrée, & s'en sera chargée comme un menstrue; vous verrez aussi un mouvement intérieur dans les parties de la liqueur, qui se manifestera par un nombre infini de petites bulles, qui s'éléveront à la surface avec un sifflement considérable. Quand la fermentation sera finie, cette liqueur deviendra du *vin* effectif; dont on pourra juger aisément par son goût, son odeur & ses effets. Elle déposera au fond du tonneau une grande quantité de sédiment grossier & terrestre, connu sous le nom de *lie*, différent de l'enveloppe ou de la peau, & des sables qui se trouvent autour des raisins.

Cette expérience est universelle, & indique la méthode générale pour faire, par la fermentation, des *vins* de toute espece, & toutes les autres liqueurs ou boissons spiritueuses.

En effet, avec un léger changement dans les circonstances, on peut l'appliquer à la brasserie de la biere faite avec le malt; à l'hydromel fait avec le miel; au cidre & au poiré qu'on fait avec des pommes & des poires.

On fait aussi de la même maniere des *vins* qu'on appelle *artificiels*, avec des cerises, des groseilles, des raisins de Corinthe, des baies de sureau, des mûres sauvages, des oranges, & plusieurs autres fruits; des sucs de certains arbres, comme le bouleau, l'érable, le sycomore, *&c.* & de meilleur encore, du jus de canne de sucre, de son sirop, ou du sucre même avec de l'eau. Tous les sucs de ces végétaux, après avoir bien fermenté, fournissent conformément à leurs différentes natures, du *vin* aussi pur que les grappes les plus abondantes des meilleurs vignobles.

Pour former de ces différens sucs un *vin* parfait, la regle est de les faire évaporer, s'ils sont naturellement trop clairs & trop légers, jusqu'à ce qu'ils deviennent semblables au suc des raisins; on peut faire cette expérience très-aisément, par le moyen du pese-liqueur ordinaire. Cet instrument montre évidemment la force de la dissolution; car en général, tout suc ou dissolution végétale est regardée comme suffisamment chargée pour faire un *vin* très-fort, quand elle soutient un œuf frais à sa surface.

La chimie nous enseigne à imiter les marchands de *vin*, en ôtant au suc du raisin presque toute sa douceur, ou son acidité, pour rendre les *vins* d'une meilleure qualité; ceux même de Canarie, des montagnes d'Andalousie ou d'Oporto: on falsifie souvent ces *vins* dans le transport, quoique la base de tous soit le suc du raisin.

Ce suc examiné & considéré chimiquement, n'est cependant autre chose qu'une grande quantité de sucre réel, dissous dans l'eau avec un certain montant propre au suc du raisin, conformement à la nature du *vin*. Cette observation nous sert à établir comme un axiome, & le résultat d'un examen exact & suivi, qu'une substance sucrée est la base de tous les *vins*; car le sucre n'est pas particulier à la canne de sucre, puisqu'on en retire aussi du raisin: on en trouve même souvent des grains assez gros dans les raisins secs, particulierement dans ceux de Malaga lorsqu'ils ont été quelque tems enfermés, & pressés les uns contre les autres; on y trouve aussi du sucre candi, une efflorescence sucrée, & des grains de sucre effectifs.

On fait en France une confiture connue sous le nom de *résiné*, en évaporant simplement le suc du raisin, jusqu'à ce qu'il soit capable de se coaguler par le froid; & lorsqu'il est dans cet état, on en use comme d'un sucre mollasse. Il en est de même du malt, ou moût de bierre qu'on peut employer de la même façon, ainsi que les sucs doux de tous les végétaux, qui fournissent du *vin* par la fermentation.

Nous pouvons tirer de ces expériences, des regles pour obtenir la matiere essentielle des *vins* sous une

forme

forme concrete, soit en la faisant bouillir, soit par quelqu'autre moyen, de maniere qu'on la conserve sans qu'elle s'aigrisse, pendant plusieurs années. De cette façon on pourroit faire des *vins*, des vinaigres & des eaux-de-vie de toute espece, même dans les pays où l'on ne cultive point de vignes. Cette découverte nous éclaire aussi sur la nature réelle & les usages de la fermentation spiritueuse & acide.

Pour confirmer encore davantage cette découverte, prenez 250 livres de sucre royal; mettez-les dans une cuve tenant deux muids; remplissez-la d'eau de source, jusqu'à 16 pintes ou environ du bord; mettez-la ensuite dans un lieu chaud, ou dans un cellier; ajoutez-y 3 ou 4 livres de levure de biere fraîche, faite sans houblon, ou plutôt d'écume de *vin* nouveau; la liqueur en peu de mois fermentera, & produira de fort bon *vin* sans couleur & sans odeur; mais susceptible de prendre l'une ou l'autre, celle qu'on voudra la lui donner. Par exemple, avec la teinture de tournesol on en fera du *vin* rouge, & avec un peu d'huile essentielle on lui donnera l'odeur qu'on jugera à-propos. Cette expérience a été tentée avec succès, & peut servir de méthode pour faire des *vins* dans les colonies de l'Amérique, & partout ailleurs où il croît beaucoup de sucre. Ces *vins* pourroient le disputer en bonté aux *vins* de France, d'Italie & d'Espagne, si la nature de la fermentation étoit parfaitement connue; on pourroit même abréger ce procédé avec le tems, & l'on en retireroit encore d'autres avantages.

L'usage de cette expérience peut devenir utile au commerce, & aux besoins ordinaires de la vie. Elle nous apprend d'abord que la substance qui fermente dans chaque matiere susceptible de fermentation, est très-peu de chose en comparaison de la quantité de *vin* qu'elle fournit. Nous voyons, par exemple, que quatre livres de raisins peuvent être délayées dans huit pintes d'eau, y fermenter, & faire encore un *vin* assez fort. Cependant les raisins eux-mêmes contiennent une grande quantité d'eau, outre leur substance sucrée, cette substance devient du sucre effectif, lorsqu'elle est réduite sous une forme seche. Si on veut connoître exactement la nature, les usages & les moyens de perfectionner la fermentation spiritueuse & acide, on ne sauroit mieux faire que de choisir le sucre pour la matiere de ses expériences. Son analyse démontre évidemment les principes essentiels à cette opération. Ces principes paroissent être un sel acide, une huile & de la terre, unis si intimement ensemble, qu'ils sont capables de se dissoudre parfaitement dans l'eau.

Recomposition du vin. Comme on peut recomposer le vinaigre avec son résidu, on peut pareillement faire la recomposition du *vin* après qu'il a perdu son esprit par la dissolution. On exécute l'une & l'autre recomposition par le moyen d'un nouveau bouillonnement, ou d'une légere fermentation. Si l'opération dans ces deux cas, est faite par un artiste habile la recomposition doit être exacte. Pour la bien faire dans l'une ou l'autre de ces circonstances, il faut avoir soin d'employer une substance intermédiaire qui leur soit propre, c'est-à-dire que cette substance doit être susceptible de fermentation, ou même dans un état de fermentation actuelle. Par exemple, un peu du *vin* nouveau, du sucre, le jus des grappes de raisins, *&c.* parce que ces matieres venant à travailler dans la liqueur, saisissent ses parties aqueuses spiritueuses & salines, de maniere à les mêler ensemble, selon l'ordre ou l'arrangement qui leur convient: c'est de ces circonstances que dépend la perfection des *vins* & vinaigres. On n'a pas encore examiné jusqu'ici avec assez de soin jusqu'où pouvoit s'étendre cette méthode de recomposition.

Procédé pour réduire les sucs des végétaux dans un état propre à fournir du vin. Passons à la méthode de réduire les sucs des végétaux dans un état propre à fournir du *vin*, du vinaigre, de l'eau de-vie; à faire du moût ou du *vin* doux, aussi bon que le naturel, capable de fermenter à volonté, de bouillir, & de se clarifier de maniere à pouvoir en faire du *vin*, du vinaigre & des esprits inflammables.

Prenez trois livres de sucre blanc en pain, bien épuré de son sirop; faites-les fondre dans trois pintes d'eau pure; ajoutez-y ensuite, lorsqu'elle bouillira, une demi-once de bon tartre de *vin* du Rhin pulvérisé: il s'y dissoudra bientôt avec une effervescence marquée, & communiquera à la liqueur une acidité agréable: ôtez pour lors de dessus le feu le vaisseau qui la contiendra, & laissez-la refroidir. Vous aurez par ce procédé un moût qui à tous égards sera parfaitement semblable au suc naturel & doux d'un raisin blanc qui n'auroit point d'odeur. Après que ce suc a été bien purifié & soutiré plusieurs fois de son sédiment, si l'on falsifioit ce moût artificiel, c'est-à-dire qu'on le mutât, ou qu'on le fumât avec du sucre brûlant, il feroit un moût parfait auquel l'artiste pourroit donner l'odeur & le goût qu'il voudroit.

Cette expérience est si importante, qu'elle mériteroit presque un traité exprès pour expliquer les usages auxquels elle peut être propre. Elle fournit un grand nombre d'instructions pour perfectionner l'art de faire l'hydromel, le moût, le *vin*, le vinaigre & les esprits inflammables. Elle nous en donne aussi de très-utiles pour connoître la nature des sucs doux & aigres des végétaux, & la façon de les imiter par le moyen de l'art.

Cette expérience fut d'abord faite d'après l'analyse du suc du raisin avant qu'il eût fermenté. Ce suc ne paroît aux sens qu'une substance sucrée, dissoute dans l'eau avec l'addition d'un acide tartareux. Cette observation est pleinement confirmée par l'examen que la Chimie en a fait. Il étoit donc fort aisé de concevoir que si le tartre qui est le sel naturel du *vin*, ou de tout autre suc doux tiré des végétaux, après qu'ils ont subi la fermentation, pouvoit être dissout par le moyen de l'art dans un mélange convenable d'eau & de sucre, ce composé auroit une parfaite ressemblance avec le vin ordinaire. Dans l'essai qu'on en fit, on trouva que le tartre pouvoit se dissoudre, de maniere à communiquer au sucre une acidité agréable, & à imiter dans un grand degré de perfection le suc doux & naturel des végétaux, sans avoir à la vérité leur odeur particuliere. L'expérience qu'on en a faite sert par conséquent à nous faire découvrir en quoi consiste la nature, l'usage & la perfection de l'art de faire des liqueurs douces.

Par une liqueur douce nous entendons un sel végétal quelconque, soit qu'on l'ait obtenu par le moyen du sucre ou du raisin, soit qu'on l'ait retiré de quelqu'un de nos fruits, ou de quelque fruit étranger. On ajoute ce suc aux *vins* à dessein de les rendre meilleurs. Nous voyons par cette définition que l'art de faire ces liqueurs pourroit acquérir un grand degré de perfection en faisant usage de sucre bien épuré, parce que c'est une substance douce extrèmement saine. Cette méthode seroit préférable à ces mélanges sans nombre de miel, de raisin, de sirop, de cidre, *&c.* dont les distillateurs fournissent les marchands de *vin* pour augmenter ou perfectionner leurs *vins*. En effet, en mettant du sucre purifié dans du *vin* foible, il le fait fermenter de nouveau, le rend meilleur, & lui donne le degré convenable de forces & d'esprits; si le *vin* qu'on veut perfectionner d'après cette méthode, est naturellement piquant, il ne faut point ajouter de tartre au sucre; il n'est à propos de se servir de tartre que lorsque le *vin* est trop doux ou trop fade.

L'expérience présente n'est pas moins utile pour perfectionner l'art du moût. Nous desirerions donc que les commerçans fissent réflexion que par-tout où l'on transporte du sucre, l'on y porte en même tems du moût, du *vin*, du vinaigre & de l'eau-de-vie sous une forme solide; c'est-à-dire la matiere qui constitue ces substances, puisqu'en ajoutant simplement de l'eau au sucre, on peut préparer promptement ces différentes liqueurs. En effet, il n'est nullement nécessaire que le sucre soit transporté & vendu sous une forme liquide pour en faire du moût, du *vin*, *&c.* parce qu'il est très-aisé d'y ajouter du tartre & de l'eau dans quelque port que ce soit que l'on débarque.

Notre expérience nous enseigne aussi un moyen de perfectionner l'art de faire du *vin* en réduisant la substance qui le compose à un très-petit volume pour en faire du moût, en y joignant de l'eau à mesure qu'on en auroit besoin dans quelque climat que ce pût être; on pourroit ensuite teindre ce moût ou l'impregner de la couleur & de l'odeur qu'on jugeroit à propos; après quoi on le feroit fermenter pour en faire du *vin* de toutes les especes possibles. C'est ainsi qu'on peut mêler quelques gouttes d'huile essentielle de muscade ou de canelle avec du sucre de la maniere dont on fait *l'oleo-saccharum*; si on jette ensuite ce mélange sur notre moût artificiel, le *vin* acquerra une odeur & un goût très-agréable. On peut encore retirer une huile essentielle de la lie de quelque *vin* en particulier, & l'introduire dans notre moût

moût artificiel de la même maniere qu'on vient de le décrire, alors le *vin* prendra l'odeur & le montant du *vin* naturel que cette lie aura fourni, sans les mauvaises qualités qu'elle peut avoir contractées dans le tonneau: en effet, le moût artificiel n'a point de montant, ni de couleur qui lui soit propre, mais il les acquiert promptement, & l'on peut lui communiquer l'un ou l'autre à volonté par le moyen de l'art.

Cette expérience peut encore nous conduire plus loin, & devenir très-utile en nous donnant une méthode pour faire du *vin* concentré, très-fort, capable de donner du corps en peu de tems à des *vins* foibles; ou pour faire promptement du *vin* dans un besoin pressant où l'on en manqueroit, en le mêlant simplement avec de l'eau.

De la clarification des vins. Il y a plusieurs moyens de clarifier les liqueurs vineuses qui ont subi la fermentation, afin de les rendre promptement limpides & propres aux différens usages de la vie.

Prenez une once de belle colle de poisson réduite en poudre grossiere; faites-la dissoudre en la faisant bouillir dans une pinte d'eau; lorsqu'elle sera dissoute, ôtez-la de dessus le feu; laissez-la refroidir, & vous aurez une gelée épaisse: prenez pour lors un peu de cette gelée, fouettez-la avec des verges dans une petite portion du *vin* que vous avez dessein de clarifier, jusqu'à ce qu'elle soit toute en écume; après quoi jettez cette mousse dans le tonneau, agitez-la pendant quelque tems afin qu'elle se mêle bien avec le *vin*; ensuite bouchez bien le tonneau avec son bondon, & le laissez en repos. Par cette méthode le *vin* devient clair ordinairement en huit ou dix jours.

Ce procédé convient mieux aux *vins* blancs qu'aux *vins* rouges. Les marchands de *vin* emploient communément le blanc d'œuf fouetté, & le mêlent ensuite avec leurs *vins* de la même maniere qu'on a indiqué pour la colle de poisson. Telles sont les deux méthodes ordinaires pour clarifier les *vins*.

La raison physique de cette clarification est que les substances qu'on emploie à cet usage sont visqueuses ou gélatineuses: par ce moyen elles se mêlent aisément avec la lie & les ordures légeres qui flottent dans le *vin*; elles forment aussi une masse spécifiquement plus pesante que le *vin*; cette masse traverse tout le liquide, va à fond, & emporte avec elle, comme une espece de filet, toutes les parties hétérogenes qu'elle a rencontrées dans son chemin. Mais quand le *vin* est extrèmement fort, de façon que sa gravité spécifique se trouve plus considérable que la masse formée par le blanc d'œuf, ou la colle de poisson jointe avec la lie, cette masse s'éleve à la surface & flotte sur le *vin*, ce qui produit le même effet.

Le principal inconvénient de cette méthode est sa lenteur; car il lui faut une semaine au moins, pour avoir son effet, & quelquefois quinze jours, selon que le tems se trouve plus ou moins favorable, nébuleux, clair, venteux ou calme, ce qui pourroit être la matiere d'une observation suivie; mais les marchands de *vin* auroient souvent besoin d'un procédé qui rendît leurs *vins* propres à être bûs en très-peu d'heures; il y en a certainement un lequel n'est connu que d'un petit nombre de personnes qui en font un très-grand secret: peut-être ne dépend-il que de l'usage prudent d'un esprit-de-*vin* tartarisé joint aux substances ordinaires propres à la clarification. Ces substances n'y servent même que d'accessoire, & on leur ajoute du gypse ou de l'albâtre calciné, comme le principal agent: on remue bien le tout ensemble dans le *vin* pendant une demi-heure, après quoi on le laisse reposer.

On peut employer de même le lait écumé pour clarifier tous les *vins* blancs, les eaux-de-vie d'Arrack & les esprits-de-*vin* foibles; mais on ne peut pas s'en servir pour les *vins* rouges, parce qu'il leur enleve leur couleur. Ainsi en mettant quelques pintes de lait bien écumé dans un muid de *vin* rouge, il précipitera aussi-tôt la plus grande partie de la couleur, & la liqueur deviendra beaucoup plus pâle, ou même plus blanche. C'est par cette raison qu'on fait quelquefois usage de ce procédé pour convertir en *vin* blanc du *vin* rouge qui est trop piquant, parce que ce petit degré d'acidité ne s'y apperçoit pas tant. Cette propriété du lait sert encore pour les *vins* blancs, à qui le tonneau a communiqué une couleur brune, lorsqu'on a fait bouillir promptement avant qu'ils eussent fermenté; car dans ce cas, l'addition d'un peu de lait écumé, précipite aussi-tôt la couleur brune, & rend le *vin* presque limpide, ou lui donne ce que les marchands de *vin* appellent une *blancheur d'eau*. Cette limpidité est ce qu'on desire le plus dans les pays étrangers, tant dans les *vins* blancs que dans les eaux-de-vie.

Il est à propos d'observer ici que tous les *vins*, les liqueurs maltées, & les vinaigres qui ont été faits avec soin, & dont la qualité est parfaite dans leur espece, se clarifient d'eux-mêmes en les laissant simplement en repos; s'ils ne s'éclaircissent pas dans une espace de tems raisonnable, c'est une marque qu'ils se gâtent, c'est-à-dire qu'ils sont trop aqueux, ou trop acides, ou trop alkalins, ou qu'ils tendent à la putréfaction, ou qu'ils ont quelqu'autre défaut semblable. Tous ces cas peuvent proprement s'appeller les maladies des *vins*, dont nous parlerons. Il y a des remedes convenables pour ces maladies, qu'il faut employer, afin qu'ils se clarifient ensuite naturellement.

Des moyens de colorer les vins en rouge. Voici la méthode de colorer, sans employer d'autres *vins*, les *vins* blancs en *vins* rouges, & de redonner de la couleur aux *vins* rouges qui l'ont perdu par la trop grande vieillesse.

Prenez quatre onces de ce qu'on appelle communément *drapeau de tournesol*; mettez-les dans un vaisseau de terre, versez dessus une pinte d'eau bouillante, couvrez bien le vaisseau, & laissez-le refroidir: après cela passez la liqueur dans un filtre, vous la trouverez d'un rouge très-foncé, tirant un peu sur le pourpre; en mêlant une petite portion de cette liqueur dans une grande quantité de *vin* blanc, elle lui communiquera une belle couleur rouge brillante.

On peut mêler cette teinture avec de l'eau-de-vie ou avec du sucre, pour en faire un sirop propre à être conservé. Le procédé ordinaire des marchands de *vin* en gros & des cabaretiers est de faire infuser ces drapeaux à froid dans le *vin* qu'ils veulent colorer, pendant l'espace d'une nuit au plus: alors ils les tordent avec les mains. Mais l'inconvénient de cette méthode est qu'elle donne au *vin* un goût desagréable, ou ce qu'on appelle vulgairement le *goût de drapeau*. Par cette raison, les *vins* colorés passent ordinairement parmi les connoisseurs pour des *vins* pressés. En effet ils ont tous généralement le goût de drapeau.

La méthode de faire infuser les drapeaux dans de l'eau bouillante n'est pas sujette à cet inconvénient, parce que l'eau se charge de l'excès de la teinture qui pourroit préjudicier au *vin*. Si l'on en fait un sirop ou qu'on la mêle avec de l'eau-de-vie, il en résulte le même effet, parce que la couleur est délayée ou affoiblie; par ce moyen il n'y a qu'une très-petite portion de cette couleur (la juste dose dont on a besoin) qui soit employée avec une très-grande quantité des autres substances qu'on y ajoute.

On voit partout ce que nous venons de dire, que la méthode de colorer les *vins* est sujette à de grands inconvéniens dans les climats qui ne fournissent point de ce raisin rouge, qui donne un jus couleur de sang, dont on se sert souvent pour teindre les *vins* de France. A son défaut, les marchands de *vins* font quelquefois usage du suc de baie de sureau ou de bois de campêche à Oporto, quand leurs *vins* ne sont pas naturellement assez rouges, car il semble qu'il faut qu'ils ayent cette couleur pour pouvoir les vendre.

La couleur qu'on obtient par le moyen de notre expérience n'est pas proprement celle du *vin* d'Oporto, mais celle des *vins* de Bordeaux: elle ne convient pas si bien aux *vins* de Portugal; aussi les marchands de *vins* des pays étrangers sont-ils souvent fort embarrassés, faute de couleur qui soit propre à leurs *vins* rouges dans les mauvaises années. Nous leurs conseillons dans ce cas de faire usage d'un extrait en faisant bouillir un bâton de laque dans l'eau: il donne à l'eau une belle couleur rouge qui n'est pas forte chere, & qui peut être la véritable couleur du *vin* d'Oporto. Si cette méthode ne leur réussit pas, on pourroit essayer de faire une espece de laque avec des raisins de teinte. La cochenille pourroit encore être employée à cet usage, quoiqu'elle perde cependant un peu de sa couleur lorsqu'on la mêle avec des *vins* acides. Les baies de sureau donnent une couleur assez passable, mais elles communiquent aux *vins* une odeur desagréable.

Le

Le procédé de cette expérience réussiroit toujours très-bien, si l'on pouvoit avoir la couleur pure, ou qu'on la mît dans les tonneaux sans le drapeau qui l'accompagne; car il est très-aisé d'éteindre sa grande vivacité ou sa couleur pourpre par l'addition d'un peu de sucre brûlé, de rob de prunelle sauvage, de rob de chêne, de rob de *vin*, ou de quelqu'autre couleur approchante de celle du tan, pour imiter la vraie couleur du *vin* d'Oporto.

De la concentration des vins par la gelée. Un art moins connu & très-curieux est celui de concentrer par la gelée des *vins*, des vinaigres & des liqueurs fortes faites avec le malt; & par cette concentration ou condensation on vient à bout de perfectionner ces sortes de liqueurs potables; en voici la méthode selon quelques curieux.

Prenez une pinte de *vin* rouge ordinaire d'Oporto, mettez-la dans une bouteille plate bien bouchée, placez ensuite cette bouteille dans un mélange composé d'une partie de sel marin, & de deux parties de neige ou de glace pilée, la partie la plus aqueuse du *vin* se gelera promptement; après quoi vous retirerez très-aisément les parties du *vin* les plus épaisses, les plus colorées & les plus spiritueuses, en inclinant simplement la bouteille.

Cette expérience, telle que nous venons de la décrire, est trop prompte, de façon que les parties du *vin* les plus épaisses & les plus précieuses peuvent être saisies & retenues dans la glace. Ainsi pour la bien exécuter, il faut employer le froid naturel de la gelée en hiver. Par ce moyen, les *vins*, les vinaigres & les liqueurs de malte peuvent se réduire à une quatrieme de leur volume ordinaire sans aucune perte de leurs parties essentielles. L'eau inutile, ou même nuisible, étant séparée par cette voie, laisse toutes les parties spiritueuses du *vin* extrèmement saines, & capables de se conserver parfaites pendant plusieurs années, comme on l'a éprouvé plusieurs fois. Par un usage & une application prudente de cette expérience, il est aisé de concevoir les grands avantages qu'on pourroit en retirer pour le commerce des *vins*.

Par des moyens convenables & un peu d'adresse qu'on acquiert aisément par l'expérience, on peut à très-peu de frais réduire, suivant cette méthode, une grande quantité de petits *vins* à une moindre de *vins* beaucoup plus forts, de maniere à augmenter leur valeur à proportion qu'on diminuera leur volume. On peut aussi en réitérant l'opération plusieurs fois se procurer des *vins* extrèmement forts & spiritueux, ou même une vraie quintescence pour perfectionner les *vins* les plus foibles.

Dans cette vue, il est à propos de se ressouvenir que les pays de vignobles qui sont montagneux, sont souvent couverts de neige, & que par ce moyen on pourroit employer la congélation artificielle dans le tems même de la vendange. Nous n'indiquons cependant cet expédient que pour donner une idée suffisante de cette méthode, & pour introduire une branche nouvelle & utile au commerce; car il n'est pas plus difficile de concentrer le suc des grappes avant la fermentation & sur les lieux mêmes, que de concentrer le *vin* après qu'il a fermenté.

On peut encore ajouter que l'art de la congélation peut aussi se perfectionner par un usage convenable d'eau & de sel ammoniac; on retireroit aisément l'un & l'autre ensuite quand on n'en auroit plus besoin, mais il paroît qu'il faudroit encore quelque chose de plus pour porter cette expérience à sa perfection, avec tous les avantages qu'on en peut retirer.

Des maladies des vins & de leurs remedes. Les liqueurs vineuses sont du nombre de celles qui s'altéreroient ou se putréfieroient très-promptement, si elles n'étoient conservées avec soin après leur fermentation, sur-tout si, par quelque grande commotion occasionnée par la chaleur, la connexion la plus intime des parties spiritueuses avec les molécules salines & mucilagineuses, ou même avec les particules aqueuses, étoit dérangée ou interrompue, parce qu'il arriveroit que toute la liqueur se tourneroit en vinaigre ou en une substance visqueuse, corrompue & putride. Si au contraire on conserve soigneusement en repos une liqueur quelconque qui a fermenté & qu'on la mette à l'abri des injures de l'air extérieur, elle demeurera long-tems dans un état sain & incorruptible, comme on le voit tous les jours dans les *vins* & dans les liqueurs faites avec le malt. Toutes ces liqueurs fermentées résisteroient encore plus long-tems aux changemens de tems & aux différentes saisons de l'année, chaudes ou froides, & à l'humidité de l'air si capable de produire la fermentation, si on en séparoit l'eau superflue par le moyen de l'art, de façon que la liqueur pût être concentrée par elle-même; dans cet état, elle pourroit se conserver inaltérable pendant plusieurs années, malgré les chaleurs de l'*été* & le *froid* de l'hiver.

Quand on fait l'analyse chimique de ces liqueurs, la premiere partie qui monte est l'esprit inflammable, ensuite le flegme mêlé d'acide & d'huile essentielle; il reste après au fond de l'alembic une matiere épaisse ou le rob du *vin*: ce rob dégagé de son humidité superflue, se conserve très-bien: il a beaucoup de tartre; mais la simple mixtion de ces différentes parties unies ensemble ne redonne point la liqueur primitive; il est donc prouvé que ces substances étoient précédemment unies ensemble d'une maniere particuliere qui a été dérangée ou détruite dans l'action de la séparation. Il falloit d'ailleurs que chacune de ces productions eût reçu une nouvelle espece d'altération particuliere dans cette séparation qui les empêchât de se réunir comme auparavant, à moins qu'on n'y ajoutât une substance propre intermédiaire, ou qu'on ne les fît fermenter de nouveau.

On peut donc conclure des principes que nous venons d'établir que le *vin* naturel consiste en beaucoup d'eau, une certaine quantité d'esprit inflammable, un peu d'huile essentielle, une juste proportion de sel acide jointe à une substance mixte ou au *rob*, que Becher appelle *substance moyenne du vin*. Quand ces différentes parties demeurent constamment unies ensemble dans une juste proportion, le *vin* est pour-lors dans son état de perfection; mais lorsque leur connexion se trouve lâche, ou que quelqu'une de ces parties est défectueuse en elle-même ou surabondante, alors le *vin* est imparfait & sujet à des changemens & à des altérations qui peuvent le rendre fort mauvais. Ces observations nous apprennent le véritable fondement de ce qu'on peut appeller avec raison le bon ou le mauvais état des *vins*.

On voit évidemment qu'une grande quantité d'eau entre nécessairement dans la composition du *vin* ordinaire par la préparation des *vins* artificiels, & la congélation des naturels; mais quoique cette grande quantité d'eau soit nécessaire à la fermentation, & serve à la porter à sa perfection, non-seulement elle n'est pas essentielle aux *vins*, mais tellement étrangere & nuisible, qu'elle rend les *vins* susceptibles d'une altération, dont ils n'auroient pas été capables sans elle. On peut en conclure que le préservatif le plus souverain, pour tous les *vins* en général, est de les priver de leur eau superflue pour les rendre inaltérables, à-moins de quelque accident imprévu & extraordinaire. En effet ce remede est si efficace, qu'on n'a plus besoin d'aucun autre, & que les *vins* les plus aqueux & les plus foibles peuvent par ce moyen devenir durables & acquérir du corps.

La difficulté qu'on peut trouver dans l'usage de ce puissant remede, eu égard à la grande quantité de *vins* qui en ont besoin, doit cependant faire regarder, comme plus commode & plus facile, une autre méthode qu'on emploie quelquefois: elle consiste à se servir d'esprit-de *vin* rectifié dans une assez grande proportion, pour qu'il puisse prévenir tous les changemens que les *vins* pourroient subir, & conserver les parties essentielles comme une espece de baume; mais quand le mal est invétéré, l'esprit-de-*vin* tout seul n'est pas suffisant, à-moins qu'il ne soit joint à quelqu'autre substance qui puisse donner du corps & de la force aux *vins*. Ainsi il est à propos d'avoir toujours une certaine quantité de *vin* toute prête; il faut aussi que ce *vin* soit assez fort pour redonner le mouvement de fermentation: d'excellent esprit-de-*vin* qu'on ajoute ensuite dans une juste proportion ne peut produire qu'un très-bon effet, principalement si le tout est fortifié par un peu d'huile essentielle de *vin*, qui n'est jamais parfaite dans les *vins* qui sont trop aqueux. Cette maladie étant une des principales dans les *vins*, ou du-moins celle à laquelle toutes les autres doivent leur origine, il peut être à propos de donner ici un procédé qu'on a trouvé très-propre pour remédier à cet accident.

Prenez une once d'huile essentielle de *vin* très-parfaite; mêlez-la par la trituration avec une livre de sucre bien sec, pour en faire un *oleo-saccharum*; dis-

difsolvez ensuite cet *oleo saccharum* dans huit pintes de *vin* le plus fort, auquel vous ajouterez huit pintes de l'esprit-de-*vin* le mieux rectifié, de maniere qu'ils puissent être bien incorporés ensemble: la dose de ce mélange doit être proportionnée au besoin qu'en a le *vin* qu'on veut rétablir dans son premier état; mais ordinairement la moitié de la dose exprimée plus haut, suffit pour un muid & demi de *vin*.

Il y a encore une autre maladie des *vins*, qui est l'opposée de celle que nous venons de décrire, c'est, lorsqu'on les a trop privés de leur humidité aqueuse. Ce manque d'eau les rend, pour ainsi dire, secs & même brûlés, si l'on peut se servir de ce terme. Il est vrai que cet accident ne sauroit arriver que lorsqu'on fait concentrer le *vin*: cette opération rapproche en effet ses parties essentielles à un tel degré qu'il n'est plus propre à boire, jusqu'à ce qu'on les ait séparées en les délayant dans quelqu'autre liquide, mais l'eau né doit pas être employée seule, de crainte de rendre le *vin* fade & plat. La meilleure façon dans ce cas est de prendre du *vin* foible & sans goût, auquel on communique le degré de force qu'on veut.

Une maladie des *vins* fort commune, c'est de s'aigrir, mais voici la méthode pour raccommoder les *vins* aigres.

Prenez une bouteille de *vin* rouge de Portugal qui commence à s'aigrir: jettez dedans une demi-once ou environ d'esprit-de-*vin* tartarisé; secouez ensuite la bouteille pour bien mêler l'esprit-de-*vin* dans la liqueur, après quoi vous la laisserez reposer pendant quelques jours, & vous la trouverez au bout de ce tems évidemment adoucie.

Cette expérience dépend entierement de la connoissance des acides & des alkalis; les meilleurs *vins* ont naturellement un peu d'acidité, quand elle prévaut, ils sont piquans, & tendent à devenir dans l'état de vinaigre; mais en y introduisant avec prudence de bon sel alkali, tel que celui dont on a imbibé l'esprit-de-*vin*, en le faisant digérer sur du sel de tartre, suivant la méthode de préparer l'esprit-de-*vin* tartarisé, il a le pouvoir par lui-même, d'ôter au *vin* sa trop grande acidité quoique l'esprit-de-*vin* y contribue aussi, & à d'autres égards, il sert beaucoup à la conservation des *vins*; si on faisoit cette opération avec grand soin, les *vins* qui tournent à l'aigre pourroient se rétablir tout-à-fait, & rester dans cet état pendant quelque tems, de maniere à pouvoir les débiter. On peut se servir de la même méthode pour les liqueurs faites avec le malt lorsqu'elles sont trop âpres, ou qu'elles tournent à l'aigre, & qu'elles sont sur le point de se convertir en vinaigre.

On fait souvent usage d'un expédient de la même nature, à-peu-près pour rétablir les petites bieres qui sont devenues aigres. On y ajoute un peu de chaux, ou de coquille d'huitre mise en poudre, parce que la chaux & les coquilles d'huitres étant des alkalis terreux, ôtent immédiatement la trop grande acidité de la liqueur, & font avec elle une effervescence qui lui donne une force & une vivacité considérable, si on la boit avant que l'effervescence soit totalement finie; mais pour la faire durer plus longtems, il vaut mieux jetter la chaux ou les coquilles d'huitres dans le tonneau où est la liqueur, & la boire d'abord, sans quoi elle se gâteroit infailliblement si on la gardoit long-tems.

Dans les cas où les *vins* ne se clarifient pas promptement d'eux-mêmes, l'addition d'un peu d'esprit-de-*vin* tartarisé en accélere l'effet, ou bien on peut faire usage d'un remede généralement bon pour tous les *vins* qui sont trop foibles & trop aqueux. Pour cet effet, prenez un esprit inflammable pur & sans goût, tiré de sucre; faites-le digerer sur une dixieme partie de sel de tartre bien pur & bien sec pendant trois jours; après cela, vous décanterez la liqueur, & vous la verserez sur dix fois sa quantité d'un *vin* assez fort pour fermenter de nouveau: ensuite en versant six ou huit pintes de cette liqueur, elle perfectionnera & clarifiera en peu de tems un muid & demi de *vin* ordinaire.

Axiomes & conséquences de ce discours. 1°. Il est possible de rapprocher tous les *vins* & tous les vinaigres à la consistance d'un syrop épais, puisque leur matiere premiere qui n'est que du sucre est sous une forme solide, & qu'on peut les condenser par la gelée à un degré considérable de force & d'épaississement.

2°. On pourroit introduire un nouvel art pour fournir les pays étrangers d'un syrop fort chargé, ou d'un extrait en petit volume pour en faire des *vins*, des bieres, des vinaigres, & des esprits inflammables dans tous les pays du monde avec un très-grand avantage. Cette observation mérite toute l'attention des colonies qui cultivent le sucre, & celle de leurs souverains.

3°. Tous leurs sucs doux & aigres, tels que ceux des fruits d'été, comme les cerises, les groseilles, &c. consistent en une substance sucrée & tartareuse, ou pour parler en termes plus positifs, en un sucre actuel, & un tartre fluide effectif. Cette observation peut nous servir de regle pour perfectionner ces sucs naturels dans les mauvaises années, & même les imiter par le moyen de l'art, comme aussi de produire des *vins*, des vinaigres, & des eaux de vie sans leurs secours, par-tout où l'on pourra avoir du suc & du tartre.

4° Il y a une grande affinité entre le sucre & le tartre, puisque non-seulement ils existent ensemble, & sont mêlés intimement dans tous les sucs doux & aigres des végétaux, mais paroissent aussi se convertir très-promptement l'un en l'autre réciproquement; en effet, les sucs acides & aigres des fruits qui sont encore verds, deviennent sucrés en murissant.

5°. On fait les différentes especes de *vins* & d'eau-de-vie sans nombre que nous connoissons, en ajoutant simplement quelque plante odorante, ou l'huile essentielle de ces *vins* au moût, naturel ou artificiel, pendant le tems de la fermentation. Il en est de même, proportion gardée, de la couleur des *vins*, qu'on peut, avec des matieres colorantes, teindre en bleu, en verd, en jaune, ou en toute autre couleur, s'il est nécessaire, aussi-bien qu'en blanc ou en rouge.

6°. L'agent physique dans la clarification des *vins* & des autres liqueurs fermentées, est une substance visqueuse qui se saisit des particules grossieres & les fait couler à fond, ou les éleve à la surface du liquide: par ce moyen, elles se séparent, & ne se mêlent point avec le reste de la liqueur. C'est sur ce fondement qu'on pourroit peut-être découvrir quelques méthodes plus parfaites pour clarifier, que celles qui sont connues jusqu'ici.

7°. La méthode de colorer des *vins* rouges artificiels, peut être perfectionnée, par l'usage prudent d'une teinture de tournesol sans drapeau, ou d'un extrait de laque ordinaire, &c. mais particulierement par une teinture faite avec de la peau de raisin rouge, ou bien avec une laque particuliere, tirée du raisin de teinte. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIN *muêté*, (*Chimie.*) on nomme ainsi le moût qu'on clarifie en le laissant quelque tems en repos; on le soutire ensuite; après quoi on le verse dans des tonneaux soufrés, c'est-à-dire imprégnés de la vapeur du soufre brûlé; par ce procédé on conserve le moût sans craindre qu'il se gâte & qu'il puisse entrer en fermentation. C'est une belle chose que la fermentation qu'éprouve le moût, c'est-à-dire le suc du raisin, avant que d'être changé en *vin*; l'auteur du discours préliminaire des leçons de chimie du docteur Shaw, a peint ce phénomene avec des couleurs agréables & brillantes, ce qui n'est pas ordinaire en Chimie.

Le suc grossier des raisins, dit-il, s'affine & se subtilise par un mouvement qui s'excite de lui-même dans toutes les molécules de la liqueur fermentante. Ce mouvement les divise chacune en particulier, les recombine ensemble, & les sépare ensuite pour les réunir de nouveau. Dans ce choc, & dans cette union réciproque, les diverses parties du tout empruntent mutuellement les unes des autres, ce qui leur manque, & forment enfin un nouveau composé, dont les principes & produits different entierement du premier. Un suc épais & trouble se change en une liqueur claire & transparente. Sa couleur louche & indécise, prend de l'éclat & du brillant. Son goût fade & doucereux se tourne en force, & de presque inodore qu'il étoit, il acquiert le parfum le plus exquis. C'est ainsi que le moût transformé en *vin*, produit cet esprit subtil & inflammable, dont on n'apperçoit même aucun vestige, avant que la nature lui eût imprimé le mouvement, qui seul pourroit lui donner son dernier degré de perfection.

Cette liqueur, toute admirable qu'elle est, est capable de se conserver sans se corrompre pendant plusieurs années, pourvû qu'on la tienne dans un vaisseau

feau fermé, & dans un endroit frais; abandonnée à elle-même, & exposée à l'air extérieur, elle perd cependant bien-tôt tous les avantages qu'elle avoit reçus de la nature; sa couleur brillante, son odeur suave, sa saveur agréable, & sur-tout cet esprit inflammable qui formoit son caractere distinctif. Elle pâlit, elle se trouble, elle prend un goût & une odeur acides, & si on la laisse en cet état sans y apporter de remede, elle passe à la putréfaction. Il semble que la nature ait épuisé tout son pouvoir dans la fermentation spiritueuse, & qu'elle n'ait plus rien à offrir aux hommes après un tel présent. Impuissante & fatiguée, elle ne fait plus que décroître, & nous donne dans une de ses opérations les plus parfaites, l'image de la vie humaine (*D. J.*)

VIN, (*Littérat.*) les Romains dans le tems de leurs richesses, étoient très-curieux des grands *vins* du monde. Les noms des meilleurs *vins* de leur pays, après ceux de la Campanie, se tiroient du cru des vignobles; tel étoit le *vin* de Setines, de Gaurano de Faustianum, d'Albe, de Sorrento, qui du tems de Pline, étoient des *vins* recherchés.

Entre les *vins* Grecs, ils estimoient sur-tout le *vin* de Maronée, de Thase, de Cos, de Chio, de Lesbos, d'Icare, de Smyrne, *&c.* Leur luxe les porta jusqu'à rechercher les *vins* d'Asie, de la Palestine, du mont-Liban, & autres pays éloignés.

Mais il faut remarquer que les Romains tiroient leurs *vins* les plus précieux de la Campanie, aujourd'hui la terre de Labour, province du royaume de Naples: tous les autres *vins* d'Italie n'approchoient point de la bonté de ces derniers. Le Falerne & le Massique venoient de vignobles plantés sur des collines tout-au-tour de Mondragon, au pié duquel passe le Garigliano, anciennement nommé *Iris*. Mais Athénée remarque qu'il y avoit deux sortes de *vins* de Falerne; l'un étoit doux & avoit beaucoup de liqueur; l'autre étoit rude & gros. Pline, *liv. XIV, ch. viij.* fait la même observation sur le *vin* d'Albe, auquel il donne le troisieme rang parmi les grands *vins* d'Italie; il y avoit, dit-il, un *vin* d'Albe douçâtre & l'autre rude; en vieillissant, le premier acquéroit de la fermeté, & l'autre de la douceur, alors ils étoient excellens. Le *vin* de Cæcube, aussi prisé que le bon Falerne, croissoit dans la terre de Labour, ainsi que le *vin* d'Amicla & de Fundi, près de Gaïete; le *vin* de Suessa tiroit son nom d'un terroir maritime du royaume de Naples; le Galenum, d'une ville de la terre de Labour; il en étoit ainsi de plusieurs autres que cette province fournissoit à la ville de Rome.

Ces *vins* qui étoient excellens de leur nature, acquéroient encore en vieillissant un degré de perfection auquel aucun autre *vin* d'Italie ne pouvoit atteindre. Ces derniers *vins* nommés par les Grecs *oligophora*, & par les Latins *paucifera*, se conservoient aisément dans les lieux frais. Pareillement ceux que les Grecs nommoient *polyphora* & les Latins *vinosa*, devenoient plus vigoureux & plus spiritueux par la chaleur. Les *vins* qui se conservoient par le froid abondoient en flegme, & les derniers *vins* en esprits. C'est pour cela qu'ils acquéroient de la force par la chaleur, & qu'on les préparoit d'une maniere particuliere.

Les Romains mettoient leurs tonneaux pleins de *vin* aqueux dans des endroits exposés au nord, tels que ce que nous appellons aujourd'hui des *caves*. Ils mettoient au-contraire les tonneaux pleins de *vins* spiritueux dans des endroits découverts exposés à la pluie, au soleil, & à toutes les injures du tems. La premiere espece de *vins* se conservoit seulement deux ou trois ans dans ces endroits frais; & pour le garder plus long-tems, il falloit les porter dans des endroits plus chauds. Nous apprenons de Pline, que plus le *vin* est fort, plus il s'épaissit par la vieillesse. C'est en effet ce que nous voyons arriver de nos jours aux *vins* d'Espagne.

Galien parle de *vins* d'Asie, qui mis dans de grandes bouteilles, qu'on pendoit au coin des cheminée, acquéroient par l'évaporation & par la fumée, la dureté du sel. Aristote dit que les *vins* d'Arcadie se séchoient tellement dans les outres, qu'on les en tiroit par morceaux qu'il falloit fondre dans l'eau pour la boisson.

Voici la maniere dont les Romains faisoient leurs *vins*. Ils mettoient dans une cuve de bois le moût qui couloit des grappes de raisin après qu'elles avoient été bien foulées auparavant. Dès que ce *vin* avoit fermenté quelque tems dans la cuve, ils en remplissoient des tonneaux, dans lesquels il continuoit sa fermentation; pour aider sa dépuration, ils y jettoient du plâtre, de la craie, de la poussiere de marbre, du sel, de la résine, de la lie de nouveau *vin*, de l'eau salée, de la myrrhe, des herbes aromatiques, *&c.* chaque pays ayant son mélange particulier, & c'est-là ce que les Latins appelloient *conditura vinorum*.

Ils laissoient ce *vin* ainsi préparé dans les tonneaux jusqu'à l'année suivante, quelquefois même deux ou trois ans, suivant la nature du *vin* & du crû; ensuite ils le soutiroient dans de grandes jattes de terre vernissées en-dedans de poix fondue; on marquoit sur le dehors de la cruche le nom du vignoble & celui du consulat sous lequel le *vin* avoit été fait. Les Latins appelloient le soutirage du *vin* de leurs tonneaux dans des vaisseaux de terre, *diffusio vinorum*.

Ils avoient deux sortes de vaisseaux pour leurs *vins*; l'un se nommoit *amphore*, & l'autre *cade*; l'amphore étoit de forme quarrée ou cubique à deux anses, & contenoit deux urnes, environ quatre-vingt pintes de liqueur; ce vaisseau se terminoit en un cou étroit, qu'on bouchoit avec de la poix & du plâtre pour empêcher le *vin* de s'éventer; c'est ce que Pétrone nous apprend en ces mots: *amphora vitreæ diligenter gypsatæ, allatæ sunt, quarum in cervicibus pittacia erant affixa, cum hoc titulo:*

Falernum opimianum annorum centum.

„ On apporta de grosses bouteilles de verre bien „ bouchées, avec des écriteaux sur les bouchons, „ qui contenoient ces paroles: *vin de Falerne de cent* „ *feuilles, sous le consulat d'Opimius.* „ Le cade, *cadus*, avoit à-peu-près la figure d'une pomme de pin; c'étoit une espece de tonneau qui contenoit une moitié plus que l'amphore. On bouchoit bien ces deux vaisseaux, & on les mettoit dans une chambre du haut de la maison exposée au midi; cette chambre s'appelloit *horreum vinarium*, *apotheca vinaria*, le cellier du *vin*. Comme ce fut depuis le consulat de L. Opimius, c'est-à-dire depuis 633, que les Romains se mirent en goût de boire des *vins* vieux, il fallut multiplier les celliers dans tous les quartiers de Rome pour y mettre les *vins* en garde & à demeure.

Nous venons de voir que Pétrone parle de *vins* de cent feuilles, mais Pline dit qu'on en buvoit presque de deux cens ans, qui par la vieillesse avoient acquis la consistence du miel. *Adhuc vina ducentis fere annis jam in speciem redacta mellis asperi; etenim hæc natura vini in vetustate est*, *lib. XIV. cap. jv.* Ils délayoient ce *vin* avec de l'eau chaude pour le rendre fluide, & ensuite ils le passoient pour la chausse; c'est ce qui se nommoit, *saccatio vinorum*.

Turbida sollicito transmittere cæcuba *sacco*.

Martial.

Ils avoient cependant d'autres *vins* qu'ils ne passoient point par la chausse; tel étoit le *vin* de Massique, qu'ils se contentoient d'exposer à l'air pour l'épurer. Horace nous l'apprend, *sat. IV. liv. II. v.* 52.

Massica si cœlo supponas vina *sereno*,
Nocturna, si quid crassis est, tenuabitur aura,
Et decedet odor nervis inimicus: at illa
Integrum perdunt lino vitiata saporem.

„ Exposez le *vin* de Massique au grand air dans un „ beau tems; non-seulement le serein de la nuit le „ clarifiera, mais il emportera encore ses esprits fu„ meux qui attaquent les nerfs; au-lieu que si vous „ le passez dans une chausse de lin, il perdra toute „ sa qualité „.

Ils bonifioient le *vin* du Surrentum en le mettant sur de la lie de *vin* de Falerne douçâtre, pour adoucir son âpreté; car c'étoit un *vin* rude, & qui du tems de Pline, avoit déja beaucoup perdu de sa réputation.

Les Grecs mêloient de l'eau de mer dans tous les *vins* qu'ils envoyoient à Rome des îles de l'Archipel, & c'est ainsi qu'ils apprêtoient les *vins* de Chio dont les Romains étoient fort curieux. Caton, au rapport de Pline, avoit trouvé le secret de contrefaire ce dernier *vin*, à tromper les plus fins gourmets.

Le pere Hardouin a eu tort de mettre le *vin* de

Crète au nombre des excellens *vins* grecs recherchés par les Romains; il cite pour le prouver une médaille des Cidoniens où Bacchus paroît couronné de pampre. Les Bizantins n'en ont-ils pas fait aussi frapper une semblable aux têtes de Bacchus & de Géta avec de grosses grappes de raisin; cependant le *vin* de Constantinople n'a jamais passé pour bon: mais le *vin* de Crete n'étoient certainement pas en réputation chez les Romains, du-moins sous le siecle d'Auguste. Il ne l'étoit pas plus sous le regne de Trajan: Martial, *liv. I. épigr.* 103. l'appelloit alors *vindemica Cretæ*, *mulsum pauperis*; & Juvenal, *sat. XIV. v.* 270. le nombre *pingue passum Cretæ*; car il se faisoit de raisins cuits au soleil, dont on exprimoit une liqueur grasse, épaisse & douçâtre.

Je sais bien que les *vins* de Candie sont aujourd'hui en réputation, mais nous voyons qu'ils ne l'ont pas toujours été. Les qualités des terres ne sont pas toujours les mêmes, & la culture y apporte souvent des changemens. Pas un des anciens n'a loué le *vin* de Ténédos, qui est de nos jours un délicieux muscat de l'Archipel. Combien de vignobles renommés dans l'antiquité sont tombés dans le mépris ou dans l'oubli? On ne connoît plus le *vin* de Maronée, si vanté du tems de Pline. Strabon trouvoit le *vin* de Samos détestable, c'est aujourd'hui un muscat excellent. D'autres *vins* inconnus aux anciens ont pris leur place; ou, si l'on veut, les goûts ont changé; car nous ne serions pas curieux aujourd'hui d'eau de mer dans aucun des *vins* grecs.

Mais un goût qui subsiste toujours, est de frapper les *vins* de glace. Les Romains le faisoient aussi, & aimoient sur-tout à jetter de la neige dans leurs *vins*, & à passer la liqueur par une espece de couloir d'argent, que le jurisconsulte Paul appelle *colum vinarium*.

De plus grands détails sur cette matiere me meneroient trop loin. Je renvoie donc les curieux au savant ouvrage de Baccius, *de naturali* vinorum *historia: de vinis Italiæ, & de conviviis antiquorum, lib. VII. Romæ.* 1596, *in-fol. & Francof.* 1607, *in-fol.* (*Le chev* DE JAUCOURT.)

VIN SCILLITIQUE, *voyez* SCILLE. (*Mat. méd.*)

VIN DE CHIOS, (*Littérat.*) *Arvisium vinum*, le meilleur vin de toute la Grece, au jugement des anciens, & qui par cette raison mérite un *article* particulier. Théopompe, dans Athénée, *Deipn. l. I.* dit que ce fut Œnopion fils de Bacchus, qui apprit aux habitans de Chios à cultiver la vigne; que ce fut dans cette île que se but le premier *vin* rosé, & que ses habitans montrerent à leurs voisins la maniere de faire le bon *vin*. Virgile caractérise de *nectar* celui de Chios: le *vin* de Chios, dit-il, le vrai nectar des dieux, ne sera point épargné:

Vina novum fundam calathis Arvisia nectar.

Eglog. V. v. 71.

Arvisia est mis là pour *Chia*, du nom du promontoire de cette île, nommé *Arvisium*; mais il semble qu'il vaut mieux lire *Ariusia*, qu'*Arvisia*, comme le prétend Casaubon; en effet, Strabon, *l. XIV. pag.* 645. parlant de l'île de Chio dit: la contrée Ariusienne qui produit le meilleur vin de la Grece, Ἡ Ἀριουσία χῶρα οἶνον ἄριστον φέρουσα τῶν Ἑλληνικῶν. Ce que nous appellons présentement *v* consonne tenoit lieu de l'*u* voyelle & de l'*v* consonne, du tems de Cicéron, comme l'ont prouvé le pere Mabillon, Gronovius & autres savans.

Le quartier nommé *Arvisium* étoit opposé à la partie de l'île nommée *Psyra*. Pline, *l. XIV. chap. vij. xiv & xv.* parle avec éloge des *vins* de Chios, *Arvisia* ou *Ariusia vina*, & cite Varron, le plus savant des romains, pour prouver qu'on l'ordonnoit à Rome dans les maladies de l'estomac. Varron rapporte aussi qu'Hortensius en avoit laissé plus de dix mille pieces à son héritier. César, ajoute Pline, en regaloit ses amis dans ses triomphes, & dans les festins qu'il donnoit au grand Jupiter & aux autres divinités; mais Athénée entre dans un plus grand détail sur la nature & sur les qualités des *vins de Chios*: ils aident, dit-il, à la digestion, ils engraissent, ils sont bienfaisans, & on n'en trouve point de si agréables sur tous ceux du quartier d'Ariuse, où l'on en fait de trois sortes, continue cet auteur; l'un a tant-soit-peu de cette verdeur qui se convertit en seve, moëlleux, nourrissant, & passant aisément; l'autre qui n'est pas tout-à-fait sans liqueur, engraisse, & tient le ventre libre; le dernier participe de la délicatesse & de la vertu des autres.

La culture de la vigne des anciens habitans de Chios, n'est point tombée dans l'oubli; les Sciotes modernes cultivent la vigne sur les coteaux, & fournissent de leur *vin* aux îles voisines. Ils coupent les raisins dans le mois d'Août, les font sécher pendant huit jours au soleil, les foulent ensuite, & les laissent cuver dans des celliers bien fermés. Pour faire le meilleur *vin*, ils mêlent parmi les raisins noirs une espece de raisins blancs, qui sont comme le noyau de pêche, περσικὸν, *persicum*; mais pour faire le nectar, qui porte encore aujourd'hui le même nom, on emploie à Scio une autre sorte de raisin, dont le grain a quelque chose de stiptique, & qui le rend difficile à avaluer.

Les vignes les plus estimées sont celles de Mesta, d'où les anciens tiroient ce nectar; on en recherche les crossettes, & Mesta est comme la capitale de ce fameux quartier de l'île, que les anciens appelloient *Ariousia*. Il est vrai que la plûpart de nos voyageurs n'aiment point le nectar moderne de Scio, ils le trouvent très-dur & très-âpre; mais c'est que le goût des hommes, qui au fond n'est qu'un objet de mode, change sans cesse; ou que le nectar de Scio a besoin de passer la mer, & d'être gardé long-tems pour perdre son âpreté.

Quoi qu'il en soit, les anciens préféroient les *vins de Chios* à tous les autres *vins* grecs; & par conséquent il est aisé de comprendre pourquoi l'on voit dans Goltzius, *de insul. græc. tab.* 15 & 16. des grappes de raisin sur quelques médailles de Chios. On y voit aussi de ces cruches, nommées *diota*, pointues par le bas, & à deux anses vers le cou; cette figure étoit propre pour en faire séparer la lie, qui se précipitoit toute à la pointe, après qu'on les avoit enterrées; ensuite on en pompoit le vin: mais il n'est pas si aisé de rendre raison pourquoi l'on représentoit des sphinx sur les revers de ces médailles, si ce n'est que le sphinx eût servi de symbole aux habitans de Chios, de même que la chouette aux Athéniens. (*D. J.*)

VIN DE LA PALESTINE, (*Critiq. sacrée.*) il y avoit dans la Palestine plusieurs bons vignobles. L'Ecriture loue les vignes de Sorec, de Sébama, de Jazer, d'Abel; les auteurs profanes parlent avec éloge des *vins* de Gaza, dont nous avons fait un article à part, des *vins* de Sarepta, du Liban, de Saron, d'Ascalon, de Tyr.

Dulcia Bacchi
Munera quæ Sarepta ferax, quæ Gaza crearat.

Vin de Chelbon: Ezéchiel, *ch. xxvij. vers.* 18. parle de ce *vin* exquis, & que l'on vendoit aux foires de Tyr. Ce *vin* est aussi fort connu des anciens; Athenée, Strabon & Plutarque en font mention; ils l'appellent *Chalibonium vinum*. On le faisoit à Damas, & les Perses y avoient exprès planté des vignes, dit Posidonius cité dans Athenée. Cet auteur ajoute que les rois de Perse n'en usoient point d'autre.

Vin du Liban; les *vins* des côtes les mieux exposées du Liban étoient estimés. Cependant on croit que le texte hébreu du prophete Ozée, *ch. xiv. v.* 8. vin *du Liban*, marque du *vin* odorant, du *vin* où l'on a mêlé de l'encens, ou d'autres drogues pour le rendre plus agréable au goût & à l'odorat: les *vins* odoriférans étoient fort recherchés des Hébreux.

Le *vin de palmier* est celui que la vulgate appelle *sicera*, & qui se fait du jus de palmier; il est très-commun dans tout l'Orient. Le *vin* récent de palmier est doux comme le miel; quand on le conserve quelque tems, il enivre comme du *vin* de raisin.

Le *vin de droiture* dont il est parlé dans le Cantique des cantiques, est un bon *vin*, un *vin* droit; c'est une qualité qu'Horace aime sur toute autre.

Generosum & lene requiro,
Quod curas abigat, quod cum spe divite manat
In venas animumque meum; quod verba ministret;
Quod me, Lucanæ juvenem commendet amicæ.

Liv. I. épist. xv.

„ Je veux, dit-il, du *vin* qui ait du corps sans
„ avoir rien de rude; qui coulant dans mes veines,
ban-

„ banniſſe les ſoucis de mon eſprit, porte dans mon „ cœur les plus riches eſpérances, & mette ſur ma „ langue les graces de la parole „. (*D. J.*)

VIN DE MARCHÉ, (*Juriſp.*) appellé auſſi *pot-de-vin*, eſt une ſomme que l'acquéreur paye au vendeur, pour lui tenir lieu de ce qu'il lui en auroit coûté pour boire enſemble en concluant le marché.

Quelques coutumes conſiderent les *vins* du marché ou de vente, comme faiſant partie du prix, & décident en conſéquence qu'il en eſt dû des lods au ſeigneur, telles ſont les coutumes de Chaumont & de Vitry.

Cependant ſuivant l'uſage le plus général, ces *vins* ne font pas partie du prix, tel eſt le ſentiment de Loiſel, de Dumolin & de Carondas, à moins que le contraire ne fût ſtipulé, ou que ces *vins* ne fuſſent conſidérables.

Mais ils entrent toujours dans les loyaux couts, comme les autres frais de contrat que le retrayant eſt obligé de rembourſer à l'acquéreur. *Voyez* LODS & VENTES, LOYAUX COUTS, & POT-DE-VIN. (*A*)

VIN DE MESSAGER, eſt un droit qui eſt dû à la partie qui a obtenu gain de cauſe avec dépens, lorſque cette partie demeure hors du lieu où eſt le ſiege de la juriſdiction dans laquelle elle a été obligée de plaider.

Ce droit eſt ainſi appellé, parce qu'avant l'établiſſement des poſtes & meſſageries publiques c'étoit ce que l'on donnoit pour la dépenſe des meſſagers, ou commiſſionnaires particuliers que l'on envoyoit ſur les lieux, ſoit pour charger un procureur, ſoit pour faire quelque autre choſe néceſſaire pour l'inſtruction d'une affaire.

Préſentement ce qu'on alloue dans la taxe des dépens, ſous le titre de *vins de meſſager*, eſt pour tenir lieu de rembourſement des ports de lettres que la partie a reçues de ſon procureur, & des ports de lettres & papiers qu'elle a été obligée d'envoyer à ſon procureur, & dont elle doit lui tenir compte.

On alloue un *vin de meſſager*, 1°. pour charger un procureur de l'exploit introductif.

2°. L'on en alloue auſſi pour tous les actes dont il eſt néceſſaire qu'un procureur inſtruiſe ſon client.

3°. Dans toutes les occaſions où il y a des débourſés à faire, autres que ceux de procédures du procureur, comme pour conſigner l'amende, payer les honoraires des avocats, lever des ſentences & arrêts.

4°. Lorſqu'il s'agit de charger un avocat pour plaider, ſoit contradictoirement ou par défaut.

5°. Pour donner avis à la partie que ſon affaire eſt appointée.

6°. Pour faire juger une affaire appointée lorſqu'elle eſt en état.

Tous ces *vins de meſſager* ſe reglent à un taux plus ou moins fort, ſelon l'objet des actes dont il s'agit, & la diſtance des lieux. Pour connoître à fond tout ce détail, il faut voir le réglement du 26 Août 1665. (*A*)

VIN MUET, (*Hiſt. des arts.*) *vin* fait avec du moût, dont on empêche la fermentation au moyen du ſoufre. Pour cet effet, à meſure que le moût coule du preſſoir, on en met une certaine quantité dans des barriques, où l'on fait brûler du ſoufre. En quelques endroits, comme ſur la Dordogne, on y ajoute du ſucre brut; enſuite on le braſſe à force juſqu'à ce qu'il ne donne aucun ſigne de fermentation. Il faut y revenir pluſieurs fois, & à chaque fois on diminue la quantité de ſoufre. Enfin on le laiſſe bien repoſer & on le ſoutire. Ce moût devient clair comme de l'eau-de-vie, & conſerve toujours ſa douceur. Il n'eſt point mal-ſain, & même peut être utile dans pluſieurs maladies du poumon; cependant on en fait principalement uſage pour bonifier les *vins* auxquels l'année n'a pas été favorable; car quelques pots de ce *vin muet*, jettés dans une barrique de *vin* trop verd, le rendent potable; & c'eſt un mélange non-ſeulement innocent, mais très bien imaginé. (*D. J.*)

VIN DE GAZA, (*Littérat.*) *vin* célebre de Paleſtine. Grégoire de Tours parle pluſieurs fois du *vin de Gaza* en Paleſtine, *vina Gazatina*. Il raconte entre autres choſes à ce ſujet, que la femme d'un ſénateur de Lyon, offroit régulierement à chaque meſſe qu'elle faiſoit célébrer pour ſon mari, un ſeptier de ce *vin*; & qu'elle s'apperçut un jour en communiant ſous les deux eſpeces, que le ſoudiacre qui ſervoit à l'autel prenant ſans doute pour lui le *vin de Gaza*, en avoit ſubſtitué d'autre. On ne ſera point étonné de trouver du *vin* de Paleſtine en France ſous la premiere race, ſi l'on ſe ſouvient que dès-lors les habitans de Syrie venoient y commercer. (*D. J.*)

VINS GRECS, (*Agricult.*) il paroît que les Romains étoient beaucoup plus curieux que nous ne le ſommes des *vins grecs* en général, & de certains *vins grecs* en particulier. J'avoue que le mahométiſme a preſque fait abandonner la culture des vignes dans les lieux où il s'eſt établi; j'avouerai même que le ſol a pu changer de nature; mais il faut auſſi convenir que les goûts des hommes ſont encore plus variables. Strabon trouvoit le *vin* de Samos déteſtable; & nous le mettions dans le dernier ſiecle au rang des excellens muſcats. Aucun ancien n'a loué le *vin* de Ténédos, qui paſſoit il n'y a pas long-tems pour le meilleur de l'Archipel; le *vin* de Chypre autrefois mépriſé, fait aujourd'hui nos délices en France. Les fameux vignobles d'Alexandrie, d'Egypte, ne produiſent plus de *vins* de notre goût; ils ſont tombés dans l'oubli: cependant perſonne n'ignore le cas que faiſoient les anciens du *vin* Maréotique; les vignobles de ce *vin* d'Alexandrie étoient alors ſi excellens, que cette ville eſt repréſentée dans une médaille d'Adrien, ſur le ſymbole d'une femme qui tient du blé d'une main, & une vigne de l'autre. Nous ne priſons guere les *vins* de Scio, que les Romains eſtimoient ſingulierement, & que Caton, ſelon Pline, trouva le ſecret de contrefaire au point de tromper les plus fameux gourmets. Dans tous les *vins* qui ſe tranſportoient des îles de l'Archipel, les anciens y mêloient de l'eau de mer, pour corriger leur trop grande force & leur trop grande rudeſſe. On ſuit encore cet uſage aujourd'hui, & voici la maniere dont ils font leurs *vins* par tout l'Archipel.

Chaque particulier a un réſervoir de la grandeur qu'il juge à propos, quarré, bien maçonné, revêtu de ciment; mais tout découvert. On foule les raiſins dans ce réſervoir, après les y avoir laiſſé ſécher pendant deux ou trois jours; à meſure que le moût coule par un trou de communication, dans un baſſin qui eſt au bas du réſervoir, on remplit de ce moût des outres que l'on porte à la ville: on les vuide dans des futailles, ou dans de grandes cruches de terre cuite, enterrées juſqu'à l'ouverture, dans leſquelles ce *vin* nouveau bout tout à ſon aiſe ſans marc; on y jette trois ou quatre poignées de plâtre, ſuivant la grandeur de la piece; ſouvent on y ajoute une quatrieme partie d'eau douce, ou d'eau ſalée, ſelon la commodité des lieux. Après que le *vin* a ſuffiſamment cuvé, on bouche les vaiſſeaux avec du plâtre gâché. (*D. J.*)

VIN *de haut pays*, (*Commerce.*) ce ſont les *vins* de toutes ſortes de crûs, qui ſe recueillent au-deſſus de S. Macaire, qui eſt à 7 lieues au-deſſus de Bordeaux. On les nomme ainſi pour les diſtinguer de ceux qui ſe font dans la ſénéchauſſée de Bordeaux, qu'on appelle *vins de ville*. (*D. J.*)

VIN, (*Critique ſacrée.*) on employoit ordinairement cette liqueur pure dans les ſacrifices que l'on offroit au Seigneur; mais l'uſage en étoit défendu aux prêtres pendant qu'ils étoient dans le tabernacle occupés au ſervice de l'autel, *Lévit. x.* 9. Ce mot ſe prend par métaphore pour la vengeance de Dieu, *Jérém. xxv.* 15. & pour les biens temporels, *Cantiq. j.* 1. *ubera tua meliora ſunt vino*.

Entre tous les *vins* de l'Idumée, le plus eſtimé étoit celui du Liban dont parle Oſée, *xiv.* 8. Il croiſſoit ſur certains côteaux de cette montagne.

Vin de myrrhe, *myrrathum vinum*, Marc, *xv.* 23. étoit une ſorte de liqueur qui ſe donnoit aux ſuppliciés pour leur cauſer une ſorte d'ivreſſe, & amortir en eux le ſentiment de la douleur. *Voyez* MYRRHE.

Vin parfumé, *conditum* vinum, *vin* qu'on aromatiſoit avec des parfums pour le rendre plus agréable; il en eſt parlé dans le Cantiq. *viij.* 2.

Vin des libations, *vinum libaminum*, c'étoit du *vin* pur, choiſi, qu'on verſoit ſur les victimes dans les ſacrifices au Seigneur.

Vin de componction, *vinum compunctionis*, déſigne dans les Pſeaumes, les châtimens de Dieu qui produiſent l'amendement du pécheur.

Convivium vini, *Eccléſ. xxxj.* 42. marque un feſtin, un repas de ſolemnité, où l'on n'épargne pas la dépenſe du *vin*.

Le *vin de la condamnation*, ainſi nommé dans Amos, peut s'entendre du *vin* aſſoupiſſant qu'on donnoit aux criminels condamnés à mort.

Mais quant au *vin* dont parle Zacharie, *iv.* 17. vinum

vinum *germinans mulieres*, c'est une expression métaphorique que je n'ai pas le bonheur d'entendre. (*D. J.*)

VINADE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un droit dû au seigneur par ses sujets pour voiturer son vin: la *vinade* entiere est de deux paires de bœufs & une charrette, à la difference de la bouade ou vouade, qui n'est que d'une paire de bœufs, ou une charrette. *Voyez* les coutumes d'Auvergne & de la Marche, Ragueau au mot *vinade*. (*A*)

VINAGE, s. m. (*Gram. & Jurispr.*) a différentes significations.

Il se prend quelquefois pour un droit dû au lieu du cens sur les vignes, lequel se paie à bord de cuve, & le détenteur ne peut tirer son vin sans avoir payé le droit. A Angers & dans quelques autres lieux, ce droit a été converti en argent.

Quelquefois *vinage* signifie le *passage* d'une denrée ou marchandise par la terre ou seigneurie d'autrui.

Il se prend aussi pour un droit qui se paie au seigneur par des communautés & territoires en blé, vin ou argent, en conséquence de quoi les seigneurs font réparer les ponts & passages: le roi en a plusieurs de cette espece au comté de Marle.

Il se prend encore pour un droit qui se leve sur le vin, & pour des redevances en vin, & quelquefois spécialement pour un droit sur le vin pressuré.

Enfin, dans quelques anciens titres ce terme signifie *réjouissance* & *bonne chere*. *Voyez* le *glossaire* de Ragueau avec les notes de M. de Lauriere. (*A*)

VINAIGRE & FERMENTATION ACÉTEUSE, (*Chimie.*) on donne ce nom au vin lorsqu'il a été exposé à une seconde fermentation qui en dévelope les parties salines, & on peut l'étendre à toutes les autres liqueurs qui ont subi la fermentation acéteuse.

L'esprit ardent, qui dans une liqueur vineuse empêche par son interposition la réunion des parties grasses de cette liqueur, & qui les sépare des parties salines, est détaché en grande quantité de la mixtion de cette liqueur dans la fermentation acéteuse. Il se combine en partie avec un acide grossier, ou bien il laisse échapper l'huile atténuée dont il avoit été formé par la fermentation spiritueuse; & cette huile prenant une consistance épaisse, se lie avec la terre muqueuse, & tombe dans le sédiment, ou forme les feces du *vinaigre*; enfin, si la fermentation se continue trop long-tems, il se fait de nouvelles transpositions de principes qui facilitent la destruction des parties salines, & leur résolution en terre, qui est le principal effet de la putréfaction.

La concentration du *vinaigre* par la gelée le rend plus durable en le déphlegmant, & en lui faisant déposer une grande quantité de substance épaisse & visqueuse. Cette substance est très-susceptible de diverses combinaisons qui hâteroient la putréfaction. La principale utilité de cette concentration est de déphlegmer le *vinaigre*, & de faire qu'il se conserve davantage: de même que le residu d'un bon *vinaigre* distillé par l'ébullition, demeure long-tems sans se corrompre, parce qu'on en a ôté le principe aqueux, qui est le principal instrument du mouvement de fermentation; on peut consulter sur le *vinaigre* concentré par la glace un mémoire de M. Geoffroy l'apotiquaire, dans les *mémoires de l'académie des Sciences, année* 1729. On a employé avec succès la même méthode pour séparer les huiles distillées de leur phlegme, & pour les obtenir parfaitement pures.

Becher croit, avec raison, qu'on n'obtient qu'un *vinaigre* foible & imparfait, lorsque par une coction lente on fait évaporer l'esprit du vin qu'on veut changer en *vinaigre*. Il regarde les parties sulphureuses, comme essentielles dans le *vinaigre*, aussi-bien que les parties salines, & il pense que c'est par le défaut de la méthode ordinaire de faire le *vinaigre*, que nous n'observons point dans cette liqueur la même vertu déterfive & modérément échauffante, que lui attribuent les anciens.

Becher voulant prouver que du vin qui n'auroit rien perdu de sa partie spiritueuse par évaporation, peut se changer en *vinaigre*; rapporte qu'ayant exposé à la digestion du vin mis dans une bouteille, dont il avoit fait fondre le goulot, il en retira, quoique plus tard qu'il n'auroit fait, par le procédé ordinaire, un *vinaigre* très-fort & très-durable. Cela est confirmé par une expérience curieuse de M. Homberg. Celui-ci attacha au cliquet d'un moulin une bouteille pleine de vin exactement fermée. Le seul mouvement de ce cliquet changea dans trois jours ce vin en bon *vinaigre*. Voyez *l'histoire de l'acad. des Sciences année* 1700. *obs. phys. iv.*

Si on expose à une chaleur qui n'aille pas jusqu'au degré de l'ébullition une bouteille d'un cou très-étroit remplie de bon vin, il ne s'en élevera pas la moindre vapeur. Si tout-à-coup on laisse ce vin se refroidir considérablement, la saveur austere qu'il acquiert, & son prompt changement en *vinaigre*, démontrent que la chaleur a dissous la mixtion intime de l'esprit ardent avec la substance grasse & tartareuse. C'est ce qu'on verra clairement, si l'on considere que le mélange de l'esprit-de-vin avec l'esprit de nitre acquiert une saveur vineuse austere & comme astringente, lorsqu'on le tient pendant quelques heures à une digestion très-douce: mais si on unit ces esprits par la distillation, cette saveur austere se dissipe: l'acidité qui reste n'est presque pas sensible, & est remplacée par une acreté fort adoucie, quoique très-pénétrante.

On sait que le *vinaigre* le plus fort se fait des vins les plus spiritueux; il se corrompt lorsqu'on le voiture par eau, suivant l'observation de Becher, parce qu'il est fort affoibli par les exhalaisons aqueuses qui le pénétrent. Boerhaave nous apprend qu'on retire une liqueur inflammable par la distillation d'un *vinaigre* fait depuis peu; mais que cette distillation ne donne plus qu'une vapeur aqueuse, lorsque ce même *vinaigre* a été gardé plus d'un an dans des vaisseaux bien fermés.

Wallerius assure qu'en distillant le *vinaigre* au bain-marie, il passe une liqueur spiritueuse, que l'acide le plus concentré paroît ensuite, & qu'il reste au fond de la cornue une liqueur épaisse, brune, & inflammable; mais rien ne prouve mieux la présence d'une liqueur inflammable dans le *vinaigre*, que ce qu'on observe dans la zone torride, où le suc exprimé des cannes à sucre s'aigrit dans 24 heures, si on en differe la coction, & lorsqu'on le cuit après ce tems, il en sort un esprit ardent qui, s'il est trop abondant s'enflamme, & met le feu aux maisons où on prépare le sucre.

M. Pott pense que le *vinaigre* distillé ne contient point d'esprit-de-vin, sur-tout lorsqu'on l'a déphlegmé. Il reconnoît que lorsqu'on a dissout quelque corps dans l'acide du *vinaigre*, ne fût-ce qu'une terre alkaline, on retire à la fin une portion de liqueur inflammable; mais, dit-il, ce n'est point un esprit-de-vin qui existât dans le *vinaigre*, c'est plutôt une portion de la matiere grasse du *vinaigre*, qui étant atténuée par son acide, devient avec lui dissoluble dans l'eau. M. Pott prouve que cet esprit-de-vin est un nouveau produit, parce que dans la distillation des matieres qui le produisent, il passe après le phlegme. Mais en général le phlegme passe toujours avant l'esprit dans la distillation du *vinaigre*. Il est probable que cela vient, comme le dit Becher, de la surcharge des parties salines qui adherent à cet esprit. Becher croit, avec beaucoup de vraissemblance, que dans la fermentation qui donne au vin l'acidité qui lui est propre, les parties sulphureuses de la liqueur raréfient les parties salines les plus subtiles, auxquelles elles s'unissent; mais qu'un nouveau degré de chaleur venant à raréfier aussi les autres parties salines, celles-ci étant en plus grande quantité que les sulphureuses, les enveloppent & forment le *vinaigre*. Il est bon de remarquer avec Boerhaave, que la fermentation aceteuse demande un degré de chaleur particulier, & très-supérieur à celui de la fermentation du moût & de la biere.

Becher explique très-bien comment on retire par la distillation un esprit ardent du sucre de Saturne, dans lequel l'enveloppe saline de cet esprit demeure retenue.

Cependant l'hypothèse de M. Pott peut être recevable; puisqu'il est certain que dans le sel des coraux préparé avec du *vinaigre* distillé, le *vinaigre* se sépare non-seulement de sa partie huileuse, mais que ces parties inflammables peuvent encore devenir volatiles, & prendre par la concentration une couleur rouge. *Voyez* Mender, *traité sur les teintures d'antimoine*, n°. 47. 48.

Nous n'avons rien à ajouter sur la nature & les propriétés du *vinaigre*, & nous renvoyons là-dessus, à ce qui a été dit dans l'*article* VÉGÉTAL, *acide*.

Les chimistes appellent *vinaigre radical*, celui dont on vient de parler; savoir, celui qui est retiré par la distillation exécutée à la seule violence du feu, & sans intermede, des sels neutres acéteux, soit à base ter-

terreuse, soit à base alkaline fixe, soit à base métallique. Celui qu'on retire par ce moyen du sel de Saturne, est connu dans l'art sous le nom *d'esprit de Saturne*; & celui qu'on retire du verdet, sous celui *d'esprit de Venus*.

Le *vinaigre* concentré par ce moyen, qui est le plus efficace qu'il soit possible d'employer, est appellé *radical*, parce que cette concentration est regardée comme absolue. On peut assurer qu'au-moins est-elle très-considérable, car le phlegme qui noie l'acide dans le *vinaigre*, même le plus fort ou le plus concentré, n'est point admis dans la formation des sels acéteux; & que leur eau de crystallisation pouvant être d'ailleurs facilement dissipée, avant qu'on procede à la décrise réelle de ces sels, il est clair qu'il est possible d'obtenir par ce procédé un acide de *vinaigre* très-concentré.

Vinaigre, (*Art méchaniq.*) la maniere de faire le *vinaigre* a été long-tems un secret parmi les marchands qui font profession de le faire & de le vendre: on dit que ceux qui étoient reçus dans ce corps s'obligeoient par serment de ne point révéler le secret: ce qui n'a point empêché que les Transactions philosophiques, & d'autres écrits modernes n'en aient parlé très-savamment.

Maniere de faire le vinaigre de cidre. Le cidre qu'on destine à cette opération, pour laquelle on peut prendre le plus mauvais, doit être tiré d'abord au clair dans un autre vaisseau sur lequel on jette ensuite une certaine quantité de moût.

On expose le tout au soleil, si le tems le permet, & au bout de sept ou de neuf jours on peut l'ôter du soleil. *Voyez* Cidre.

Maniere de faire le vinaigre de bierre. Prenez une sorte de bierre moyenne, bien ou mal houblonnée, & après qu'elle a bien fermenté, & qu'elle s'est éclaircie, mettez-y un peu de rapé, ou de calotes de raisins, que l'on garde ordinairement pour cette opération; mêlez le tout ensemble dans une cuve, attendez que le rapé soit au fond; tirez la liqueur au clair, versez-la dans un tonneau, & exposez-le au plus fort du soleil, en couvrant seulement le trou du bondon d'une tuile ou pierre platte; au bout de trente ou quarante jours vous aurez de bon *vinaigre*, dont on pourra se servir aussi-bien que de celui qui est fait du vin, pourvu qu'il soit bien rafiné, & qu'il ne sente point le relent.

Autre maniere. Sur chaque gallon d'eau de source mettez trois livres de raisin de Malaga, jettez le tout dans une jarre, que vous exposerez à la plus forte chaleur du soleil depuis le mois de Mai jusqu'à la saint Michel. Ensuite pressurez bien le tout, & versez la liqueur dans un tonneau relié de cerceaux de fer, pour empêcher qu'il ne creve: immédiatement après le pressurage, la liqueur paroîtra extrêmement épaisse & trouble; mais elle s'éclaircira dans le tonneau, & deviendra aussi transparente que le vin: laissez-la dans cet état pendant trois mois, avant de la soutirer, & vous aurez un *vinaigre* excellent.

Maniere de faire le vinaigre *de vin*. Mettez dans une liqueur vineuse une certaine quantité de ses propres lies, fleurs, ou levures, avec le tartre réduit auparavant en poudre, ou bien avec les rafles ou tiges du corps végétable dont on a tiré le vin, lesquels ont presque la même vertu que son tartre; mettez, & remuez souvent, le tout dans un vaisseau qui a renfermé auparavant du *vinaigre*, ou qui a été du tems dans une place chaude & remplie de l'odeur du *vinaigre*; la liqueur commencera à fermenter de nouveau, concevra de la chaleur, s'aigrira par degrés, & tournera bientôt après en *vinaigre*.

Les sujets éloignés de la fermentation acétique, sont les mêmes que ceux de la fermentation vineuse; mais ses sujets immédiats sont toutes sortes de jus végétables, après qu'ils ont une fois subi la fermentation qui les a réduits en vin: car il est absolument impossible de faire du *vinaigre* de la plûpart des jus cruds de raisins ou d'autres fruits mûrs, sans qu'ils aient passé auparavant par la fermentation vineuse.

Les levains propres à faire du *vinaigre*, sont 1°. les lies de tous les vins acides; 2°. les lies de *vinaigre*; 3°. du tartre pulvérisé, & sur-tout celui de vin du Rhin, ou sa crême ou son crystal; 4°. le *vinaigre* lui-même; 5°. un vaisseau de bois que l'on a bien rinsé avec du *vinaigre*, ou qui en a renfermé pendant long-tems; 6°. du vin qui a été souvent mêlé avec sa propre lie; 7°. les rejettons des vignes, & les restes des grapes de raisins, de groseilles, de cerises, ou d'autres fruits d'un goût piquant & acide; 8°. du levain de boulanger, après qu'il s'est aigri; 9°. toutes sortes de levures composées de celle ci-dessus mentionnées.

Le *vinaigre* n'est point une production de la nature, mais une créature de l'art; car le verjus, les jus de citrons, limons, & autres semblables acides naturels, ne s'appellent que fort improprement des *vinaigres naturels*, puisqu'en les distillant, on n'en tire que de l'eau insipide; au-lieu qu'en distillant le *vinaigre*, on en tire un esprit acide.

Maniere de faire le vinaigre *en France, qui est différente de celle ci-dessus*. On prend deux tonneaux de bois de chêne, les plus grands sont les meilleurs: on les ouvre par le fond d'en-haut, & on place dans l'un & dans l'autre une grille de bois, environ à un pié de distance du fond d'en-bas: sur ces grilles on met d'abord des rejettons ou des coupures de vignes, & ensuite les tiges des branches sans grappes ni pepins, jusqu'à ce que la pile vienne à un pié de distance du bord supérieur du tonneau: alors on emplit de vin un des deux tonneaux jusqu'au bord, & on n'emplit l'autre qu'à moitié: ensuite on puise de la liqueur dans le tonneau plein, pour remplir celui qui n'étoit plein qu'à moitié: on repete tous les jours la même opération, en versant la liqueur d'un tonneau dans l'autre, de sorte que chacun se trouve alternativement plein jusqu'au bout; & plein à moitié; après avoir continué cette opération pendant deux ou trois jours, il s'éleve un degré de chaleur dans le tonneau qui pour lors n'est plein qu'à moitié, & cette chaleur s'augmente successivement pendant plusieurs jours, sans que dans tout cet intervalle, la même chose arrive dans le tonneau qui est plein, & dont la liqueur reste toujours froide: dès que la chaleur vient à cesser dans le tonneau qui n'est plein qu'à moitié, c'est une marque que le *vinaigre* est fait; ce qui dans l'été arrive au bout de quatorze ou quinze jours, à compter de celui que l'on a commencé l'opération; mais en hiver la fermentation est plus lente, de sorte qu'on est obligé de l'avancer par les poëles, ou par d'autres chaleurs artificielles.

Quand le tems est excessivement chaud, il faut verser la liqueur du tonneau plein, dans l'autre deux fois par jour, autrement elle s'échaufferoit trop, & la fermentation seroit trop violente, de sorte que ses parties spiritueuses viendroient à s'évaporer, & qu'au lieu de *vinaigre*, on ne trouveroit que du vin éventé.

Il faut que le vaisseau plein demeure toujours ouvert, mais on doit mettre sur l'autre un couvercle de bois, afin de mieux arrêter & fixer les parties spiritueuses dans le corps de la liqueur; car autrement elles s'échapperoient aisément dans la chaleur de la fermentation. Le tonneau qui n'est qu'à moitié plein paroît s'échauffer plutôt que l'autre, parce que la liqueur y étant en plus petite quantité, elle participe davantage à l'effet ou fermentation que produisent les tiges & rejettons de vigne, outre que la pile étant montée fort haut, & se trouvant à sec, elle conçoit plus aisément de la chaleur que celle qui trempe, & communique cette chaleur au vin qui est au fond du tonneau.

Vinaigre, (*Médecine.*) le *vinaigre* est très-utile il résiste à la putréfaction, il ne peut nuire par son âcreté qui est émoussée par les huiles; c'est une liqueur si pénétrante qu'elle se fraie un passage à travers les corps les plus épais, il agit avec efficacité sur nos humeurs & nos vaisseaux, sur-tout lorsqu'il est aidé par la chaleur naturelle & par le mouvement vital; en se mêlant avec nos humeurs, il y produit différens effets merveilleux.

Il rafraîchit efficacement dans les fievres produites par une bile âcre, par les sels trop exaltés, par la putréfaction des humeurs, ou par les piquures ou morsures des bêtes vénimeuses; il appaise la soif qui accompagne ces maladies; de-là vient que Dioscoride & Hippocrate recommandent si fort le *vinaigre* dans le cas dont nous parlons, sur-tout lorsqu'on l'adoucit avec le miel. Le *vinaigre* est un remede contre l'ivresse; l'oxycrat est excellent dans les maladies externes, dans l'érésipele, les démangeaisons, les ardeurs de la peau; on en a vu de bons effets dans les syncopes, dans les vomissemens, soit en le flairant, soit en le prenant intérieurement; il convient dans les mouvemens convulsifs; Hippocrate & Galien l'ordonnent aux hypochondriaques; rien n'est meilleur contre la pourriture & la corruption des hu-

humeurs, & pour arrêter le progrès de la gangrene.

On voit qu'il conserve fort bien les substances animales, au milieu des chaleurs excessives de l'été; il atténue le sang & ses concrétions polypeuses si on le fait chauffer avec lui, il est dès lors un grand remede dans les fievres aiguës, ardentes, malignes, dans la peste, la petite vérole, la lepre, & autres maladies semblables; il est plus salutaire & moins nuisible dans ces cas, que les alkalis volatils, qui augmentent le mouvement & la raréfaction du sang; de-là vient que le *vinaigre* est un grand préservatif contre la peste. Sylvius de Lébóe, s'en servoit avec succès dans ces cas, comme d'un sel volatil huileux. On ne connoit pas de sudorifique plus puissant pour occasionner des sueurs abondantes dans la peste, & dans les autres maladies malignes; cependant il fait plus de bien aux personnes d'un tempérament chaud & bilieux, qu'à celles dont la constitution est atrabilaire, & il est très-nuisible aux mélancoliques, mais il soulage spécialement dans le hoquet, & dans les maladies spasmodiques il l'emporte sur les alkalis volatils.

Le *vinaigre* appliqué extérieurement est atténuant discussif; répercussif, antiphlogistique, & bon dans les inflammations, les érésypeles; la vapeur du *vinaigre* jetté sur un caillou calciné jusqu'à rougeur, est excellente contre le skirrhe.

Dioscoride fait de grands éloges du *vinaigre*, qui selon lui, rafraîchit & resserre, fortifie l'estomac, excite l'appétit, arrête le flux de sang, soulage dans le gonflement des glandes, les érésipeles & les demangeaisons de la peau; il guérit les catarrhes, & l'asthme, étant mêlé avec le miel & pris chaudement: on l'emploie dans l'esquinancie, le relâchement de la luette, & contre le mal de dents qu'il appaise étant gardé chaud dans la bouche.

Tous les effets du *vinaigre* ci-dessus décrits viennent de ce qu'il agit comme un sel volatil huileux, & non comme un acide pur, d'ailleurs son action est différente de celle des acides minéraux, car il contient beaucoup moins d'acide.

Un fait des plus singuliers, qui paroît d'abord prouver l'action de coaguler, que l'on attribue au *vinaigre*, est l'usage habituel qu'en font certaines filles qui ont les pâles couleurs; mais si on examine attentivement l'effet qu'il produit chez elles, on se désabusera du préjugé que l'on avoit conçu: car il devient stomachique, stimulant, & atténuant chez elles, d'autant que l'on en voit en qui l'usage habituel du *vinaigre* est d'une grande utilité pour les ranimer parmi les foiblesses fréquentes que la chlorose leur attire; il ne faut pas non plus s'étonner si dans la plûpart des maladies pestilentielles, & dans la malignité de l'air, on éprouve de si grands avantages des *vinaigres* médicinaux, dont nos anciens, plus attentifs aux faits & à l'expérience que nous, faisoient tant d'usage.

Vinaigre des *quatre voleurs*, c'est ainsi qu'il est décrit dans la pharmacopée de Paris. Prenez sommités récentes de grande absynthe, de petite absynthe, de romarin, de sauge, de rue, de chacun une once & demie; fleurs de lavande seche, deux onces; ail, deux onces; acorus vrai, cannelle, gérofle, noix muscade, deux gros; bon *vinaigre*, huit livres; macerez à la chaleur du soleil, ou au feu de sable, dans un matras bien bouché, pendant deux jours, exprimez fortement & filtrez, & alors ajoutez camphre dissous dans l'esprit de vin, demi-once.

Le nom de cette composition lui vient de ce qu'on prétend que quatre voleurs se préserverent de la contagion pendant la derniere peste de Marseille, quoiqu'ils s'exposassent sans ménagement, en usant de ce *vinaigre* tant intérieurement qu'extérieurement; & beaucoup de gens croient encore que c'est une bonne ressource contre l'influence de l'air infecté des hôpitaux, *&c.* que de tenir assidument sous le nez un flacon de ce *vinaigre*. (*b*)

Vinaigre *sel du*, (*Science microscop.*) le microscope fait voir que le *vinaigre* doit son acrimonie à une multitude de sels oblongs, quadrangulaires, qui y flottent; chacun de ces sels s'appétissant depuis le milieu, & terminé par deux pointes extrement fines; ces sels étant d'une petitesse singuliere, ne peuvent guere se découvrir, à moins qu'on n'expose pendant quelques heures à l'air, une ou deux gouttes de *vinaigre*, afin d'en évaporer les parties les plus aqueuses. Si l'on infuse des yeux d'écrevisse dans le *vinaigre*, il se fait une effervescence qui, quand elle est finie, se trouve avoir changé totalement la figure des sels; car pour lors leurs pointes aiguës paroissent rompues, & on les voit en différentes formes quarrées.

Les sels des vins présentent différentes figures dans les vins de différentes especes; ceux-là même qui approchent du *vinaigre*, ont leurs pointes plus émoussées; quelques-uns ont la figure d'un bateau, d'autres ressemblent à un fuseau, d'autres à une navette de tisserand, & d'autres sont quarrés; enfin ils offrent au microscope une grande variété de différentes formes. (*D. J.*)

Vinaigre, (*Critiq. sacrée.*) ce vin aigri de soi-même, ou que l'on fait aigrir à dessein, étoit d'usage chez les orientaux pour se rafraîchir dans les grandes chaleurs; c'est pour cela que Booz dit à Ruth, „ versez dans votre boisson quelques gouttes de *vinaigre* „; mais ce terme se prend quelquefois métaphoriquement pour affliction, & c'est assez la coutume des prophetes de peindre les maux de la vie, soit par quelque breuvage, soit par quelque aliment amer, ou piquant. (*D. J.*)

VINAIGRERIE, s. f. (*Art distill.*) petit bâtiment faisant partie des établissemens où l'on fabrique le sucre; c'est proprement un laboratoire servant au travail & à la distillation de l'eau-de-vie tirée des debris du sucre que l'on a mis en fermentation. *Voy.* Tafia.

VINAIGRIER, s. m. (*Art méchaniq.*) ouvrier qui fait & qui vend du vinaigre. La communauté des *vinaigriers* de Paris est fort ancienne. Elle fut érigée en jurande en 1394, & ses statuts de ce tems ont souffert depuis ce tems bien des augmentations, mutations & altérations jusqu'en 1658, qui est la date de leurs derniers statuts.

Suivant ces statuts, le nombre des jurés est fixé à quatre, dont on en élit deux tous les ans, le 20 Octobre, à la place des deux plus anciens qui sortent de charge.

Il n'y a que les maîtres qui ont sept ans de réception, qui puissent obliger un apprentif. Nul ne peut être reçu à la maîtrise qu'il n'ait fait quatre ans d'apprentissage, & servi les maitres pendant deux ans en qualité de compagnon, & qu'il ne prenne chef-d'œuvre des jurés, à la réserve des fils de maîtres, qui sont dispensés de ces formalités, & qui sont admis sur une simple expérience.

Les veuves jouissent de tous les privileges des maîtres, tant qu'elles sont en viduité, à l'exception des apprentifs qu'elles ne peuvent point obliger.

Les ouvrages & marchandises que les maîtres *vinaigriers* peuvent faire & vendre, exclusivement à tous les maîtres des autres communautés, sont les vinaigres de toutes sortes, le verjus, la moutarde & les lies seches & liquides. A l'égard des eaux-de-vie & l'esprit-de-vin qu'il leur est permis de distiller, elles leur sont communes avec les distillateurs, limonadiers & autres.

Vinaigrier, s. m. (*Orfévrerie, Verrerie, &c.*) c'est une sorte de petit vase de vermeil doré, d'argent, d'étain, de fayance, de crystal, *&c.* où l'on met du vinaigre qu'on sert sur table. Il est composé d'un corps, d'un couvercle, d'une anse, d'un biberon & d'un pié. (*D. J.*)

VINALES, s. f. pl. (*Hist. anc.*) fêtes très-célebres instituées par les anciens latins, & qu'on faisoit à Rome deux fois l'année en l'honneur de Jupiter, pour obtenir une vendange adondante.

La premiere se célébroit au commencement de Mai, & la seconde le 19 d'Août. Celle-ci s'appelloit *vinalia rustica*. Elle avoit été instituée à l'occasion de la guerre des Latins contre Mezence, dans le cours de laquelle ce peuple voua à Jupiter une libation de tout le vin qu'on recueilleroit cette année-là. Comme au tems de la seconde on célébroit aussi à Rome la dédicace d'un temple de Vénus, quelques auteurs ont prétendu que les *vinales* se faisoient aussi en l'honneur de cette déesse; mais Varron, *liv. V.* & Festus sur le mot *rustica*, distinguent ces deux cérémonies, & disent expressément que les *vinales* étoient un jour consacré à Jupiter & non à Vénus.

On prenoit grand soin de les célébrer dans tout le Latium. En certains endroits c'étoient les prêtres qui faisoient d'abord publiquement les vendanges. Le *flamen dialis* commençoit la vendange, & après avoir donné ordre qu'on recueillît le vin, il sacrifioit à Jupiter un agneau femelle. Dans le tems qui se passoit depuis que la victime étoit découpée, & que les

les entrailles étoient données au prêtre pour les poser sur l'autel, le flamen commençoit à recueillir le vin. Les lois sacrées tusculanes défendoient de voiturer du vin dans la ville avant qu'on eût observé toutes ces cérémonies. Enfin on ne goûtoit point de vin nouveau, qu'on n'en eût fait auparavant des libations à Jupiter.

VINASSE, s. f. (*Arts.*) terme d'arts; on appelle *vinasse* une liqueur trouble qui provient d'un vin à demi aigre, & en même tems privé de sa couleur & de son odeur spiritueuse; cette liqueur trouble sert à la préparation du verd-de-gris. La *vinasse* récente distillée dans une cornue de verre au feu de sable, fournit un esprit ardent en moindre quantité que le vin, & un acide qui rougit assez promptement la teinture de violettes. La *vinasse* vieille, qui a servi à la préparation des rafles, pour faire du verd-de-gris, & qu'on rejette ensuite comme inutile, ne donne presque plus d'esprit ardent, & fournit un acide plus foible que la *vinasse* récente. (*D. J.*)

VINCENNES, (*Géog. mod.*) maison royale, dans l'île de France, à une lieue de Paris, du côté de l'orient, avec un parc qui a plus de 1400 arpens d'étendue, & qui est en face du château.

Vincennes est nommé *Vicenæ*, *Vicena*, *Vicennæ* par les écrivains du xij. siecle, ensuite on a dit *Vulcenia*; l'étymologie de tous ces mots est inconnue. Les uns prétendent que ce séjour favori de Charles V. avoit été appellé *Vicena*, parce qu'il étoit éloigné de vingt stades de Paris, *quod vicenis*, *seu viginti stadiis abesset ab urbe Lutetiâ*. D'autres disent que *Vicennes* vient de la bonté de l'air qui rend la vie saine; & comme quelqu'un pourroit croire que cette étymologie n'est qu'une froide allusion de quelque écrivain moderne, nous remarquerons que le nom *vie-saine*, au lieu de *Vincenes*, se trouve dans un abrégé manuscrit de l'histoire de France composé en 1498, & c'est le manuscrit de la bibliotheque du roi n°. 2154 *in*-4°.

Dès l'an 1270, il y avoit à *Vincennes* une maison royale, *manerium regale*, batie vraissemblablement par Philippe Auguste. La tour de *Vincennes* fut commencée sous Philippe de Valois l'an 1337, & Charles V. l'acheva. François I. & Henri II. firent élever une autre tour vis-à-vis le donjon. Enfin Louis XIII. commença le nouveau bâtiment, qui ne fut achevé qu'au commencement du regne de Louis XIV. Le tout est composé de plusieurs tours quarrées, dont la plus haute appellée le *donjon*, destinée aux prisonniers d'état, a son fossé particulier & son pont-levis.

Quelques-uns de nos rois, Louis X. dit *Huttin*, Charles le bel, Charles V. & Charles IX. ont fini leurs jours au château de *Vincennes*.

Louis dit *Huttin* y mourut le 5 Juin 1316, soit de poison, soit pour avoir bu à la glace après s'être échauffé. Il ne regna que deux ans, étant parvenu à la couronne l'an 1314, âgé de 23 ou 25 ans (car on n'est pas d'accord sur cette date). Le mot *huttin* est un vieux mot qui signifie *mutin* & *querelleur*. Je ne sais pas pourquoi on donna cette épithete à ce prince. Il fit une loi bien importante, & qui lui est glorieuse: il défendit, sous quelque prétexte que ce pût être, & sous la peine du quadruple & d'infamie, de troubler les laboureurs dans les travaux, de s'emparer de leur bien, de leurs personnes, de leurs instrumens de labourage, de leurs bœufs, &c.

Charles IV. dit le bel mourut aussi dans le château de *Vincennes* au mois de Février 1328, âgé de 33 ans, après six ans de regne. C'est le premier roi de France qui ait accordé les décimes au pape. Ce prince, dit du Tillet, a été févere justicier, en gardant le droit à un chacun; mais il n'eut jamais de talent pour les hautes entreprises, & de même que ses freres, sans avoir rien fait ni pour ses peuples, ni pour la gloire, il laissa l'état accablé de dettes.

Charles V. finit sa carriere le 16 Septembre 1380, au château de Beauté dans le bois de *Vincennes*, âgé de 44 ans; après seize ans de regne. On dit qu'il mourut d'un poison lent; mais sa mauvaise constitution étoit le véritable poison qui le tua. Sa prudence ou sa dextérité lui fit donner le surnom de *sage*, & la valeur de du Guesclin fit réussir les armes de ce monarque. Son regne est une époque mémorable dans l'histoire des lettres. „ Ce prince, dit Christine de „ Pisan, avoit été instruit en lettres moult suffisam„ ment „. Ce fut vers son regne, selon Pasquier, que les chants royaux, balades, rondeaux & pastorales commencerent d'avoir cours; c'est en effet à son tems que commence, pour ne plus s'interrompre, la chaîne de nos poëtes françois. Froissart faisoit des vers sous le regne de ce prince; Charles d'Orléans, pere de Louis XII. nous a laissé un recueil manuscrit de ses poésies; à sa mort François Villon avoit 33 ans, & Jean Marot, pere de Clément, étoit né. *Henault*.

Au reste on fait monter les trésors qu'amassa Charles V. jusqu'à la somme de dix sept millions de livres de son tems. Il est certain qu'il avoit prodigieusement accumulé, & que tout le fruit de son économie fut ravi & dissipé par son frere le duc d'Anjou, dans sa malheureuse expédition de Naples.

Charles IX. finit aussi ses jours au château de *Vincennes* le 30 Mai 1574, âgé de 24 ans. M. de Cipierre avoit été son gouverneur, lorsqu'il n'étoit encore que duc d'Orléans; quand il devint roi, on joignit à M. de Cipierre le prince de la Roche-sur-Yon. Il eut pour précepteur Jacques Amiot.

Il avoit rendu son nom odieux à toute la terre dans un âge où les citoyens de sa capitale ne sont pas encore majeurs. La maladie qui l'emporta est très-rare. Son sang couloit par tous les pores. Cet accident dont il y a quelques exemples, est la suite, ou d'une crainte excessive, ou d'une passion furieuse, ou d'un tempérament violent & atrabilaire. Il passa dans l'esprit des peuples, & sur-tout des protestans, pour l'effet de la vengeance divine; opinion utile, si elle pouvoit arrêter les attentats de ceux qui sont assez puissans & assez malheureux pour n'être pas soumis au frein des lois *Voltaire*.

Une chose bien singuliere, c'est que c'est sous le regne de Charles IX. regne rempli de meurtres & d'horreurs, que furent faites nos plus sages lois & les ordonnances les plus salutaires à l'ordre public, qui subsistent encore aujourd'hui dans la plus grande partie de leurs dispositions. On en fut redevable au chancelier de l'Hôpital, dont le nom doit vivre à jamais dans la mémoire de ceux qui aimeront la justice. Ce qui est aussi extraordinaire, c'est que ce même prince, que tous les historiens nous peignent comme violent & cruel, & qui s'avoua l'auteur de la S. Barthelemi, aima cependant les sciences & les lettres, se plut & réussit aux arts, qui adoucissent l'ame, & nous a même laissé des preuves de son talent pour la poésie; aussi ce prince n'avoit-il pas toujours été le même: ce fut, dit Brantôme, le maréchal de Retz, florentin, qui le pervertit du tout, & lui fit oublier & laisser toute la belle nourriture que lui avoit donné le brave Cipierre. *Henault*.

Enfin c'est à *Vincennes* qu'en 1661 mourut à 58 ans, le cardinal Mazarin, gouverneur de ce château, dans lequel il laissa huit millions de livres en or; le marc d'argent qui vaut aujourd'hui 50 francs, étoit alors à 27 livres. On s'est plu à faire le parallele des cardinaux Mazarin & de Richelieu. Je dirai seulement ici que tous deux se sont ressemblés en amassant de grandes richesses, & ne cherchant qu'à venger leurs injures particulieres, & en préférant l'illustration de la place à celle de la vertu, l'autorité & la puissance à la gloire de faire passer leurs noms en bénédiction à la postérité. Ils l'ont laissé haï, odieux & détesté. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VINCENT SAINT, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la province de l'Asturie, au couchant de Santillano, avec un petit port. (*D. J.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*) ou *san Vicente*, île d'Afrique, une des celles du Cap-verd, entre l'île de Saint-Antoine au nord-ouest, & *Sainte-Lucie* au sud-est. Elle est montagneuse & déserte. (*D. J.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*) capitainerie du Brésil. *Voyez* VINCENT *san*, (*Géog. mod.*)

VINCENT *Saint*, (*Géog. mod.*), île de l'Amérique septentrionale, une des Antilles, au midi de celle de Sainte-Lucie, à 6 lieues de l'île des Barbades, & à 12 de la Grenade. Elle peut avoir dix huit lieues de tour; elle est fort hachée, pleine de hautes montagnes couvertes de bois; c'est-là le centre des sauvages Caraïbes & des Negres fugitifs. *Long.* 316. 40. *latit.* 13. (*D. J.*)

VINDANA, (*Géog. anc.*) port de la Gaule lyonnoise, selon Ptolomée, *l. II. c. viij*. C'est le port de la ville de Vannes. (*D. J.*)

VINDAS, s. m. (*Méch.*) n'est autre chose qu'un tour ou treuil, dont l'axe est perpendiculaire à l'horison. On l'appelle autrement *cabestan*. *Voy.* TOUR, TREUIL & CABESTAN. (*O*)

VINDELICIE, (*Géog. anc.*) *Vindelicia*, en grec Οὐινδελικία; les latins disoient communément par une élégance de la langue, *Vindelici* pour *Vindelicia*, c'est-à-dire qu'ils appelloient alors le pays du nom de la nation.

La *Vindelicie* est une contrée de l'Europe au nord des Alpes, & au midi du Danube. On prétend que ce nom est formé de ceux de deux fleuves qui arrosent la contrée, & dont l'un qui mouille la ville d'Ausbourg, à la gauche, étoit appellée *Vinde*, & l'autre qui la mouille à la droite se nommoit *Lycus*.

Strabon, *l. IV.* dit que les Rhétiens & les *Vindeliciens* habitoient près des Salasses la partie des montagnes qui regardent l'orient, & tournent vers le midi; qu'ils étoient limitrophes des Helvétiens & des Boïens; que les Rhétiens s'étendoient jusqu'à l'Italie, au-dessus de Vérone & de Côme, & que les *Vindeliciens* & les Noriques occupent l'extrémité des montagnes du côté du nord. Les Rhétiens, selon le même géographe, ne touchoient au lac de Constance que dans un petite partie de son bord, savoir entre le Rhin & Bregeutz. Les Helvétiens & les *Vindeliciens* occupoient une plus grande partie du bord de ce lac, & même les *Vindeliciens* possédoient Bregentz.

L'ancienne *Vindelicie* avoit le Danube au nord; du côté de l'orient, l'Inn (l'*Ænus*) la séparoit du Norique; du côté de l'occident, elle s'étendoit depuis le lac de Constance jusqu'au Danube; du côté du midi, les *Vindeliciens* possédoient des plaines montueuses à l'extrémité des Alpes, & les Rhétiens habitoient les plus hautes Alpes jusqu'à l'Italie. Augsbourg (*Augusta Vindelicorum*) étoit une des principales villes des *Vindeliciens*. L'histoire romaine nous apprend que ces peuples ayant présenté la bataille à Drusus l'an de Rome 739, il les défit, & reçut pour cette victoire les honneurs de la préture. Velser place cette action dans les campagnes du Leck.

Lorsque la *Vindelicie* eut été subjuguée par les Romains, cette contrée ne forma plus un province particuliere; mais fut jointe à la Rhétie; & depuis lors toute la contrée qui se trouve renfermée entre le lac de Constance, le Danube, l'Inn & les pays des *Carni*, des Vénetes & des Insubres, fut presque toujours appellée *Rhætia* ou *provincia Rhætiæ*; de façon néanmoins que les Rhétiens & les *Vindeliciens* demeuroient deux peuples séparés, quoique dans une même province. C'est pour cela que Tacite, *Germ. c. xlj.* qualifie Augsbourg, *Augusta Vindelicorum*, *splendidissima Rhætiæ provinciæ*, *colonia*. (*D. J.*)

VINDELICIENS, s. m. pl. *Vindelici*, (*Hist. anc. & Géogr.*) peuple de Germanie qui du tems des Romains habitoit les bords du Danube, & dont le pays s'étendoit jusqu'aux sources du Rhin. Leur pays occupoit les provinces connues aujourd'hui sous le nom de l'*Autriche*, la *Stirie*, la *Carinthie*, le *Tirol*, la *Baviere*, &c. leur capitale étoit *Augusta Vindelicorum*, c'est-à-dire *Augsbourg*.

VINDÉMIALES, (*Antiq. greq. & rom.*) fête des vendanges en l'honneur de Bacchus. On y vantoit ses présens; on célébroit des jeux en son honneur dans les carrefours & les villages de la Grece, où un bouc étoit le prix de la victoire. Les acteurs animés par la liqueur bacchique sautoient à-l'envi sur des outres frottés d'huile.

Les Latins emprunterent des Grecs ces mêmes jeux. On les voyoit dans les villages réciter des vers burlesques, & couverts de masques barbouillés de lie, tantôt chanter les louanges du dieu du vin, tantôt attacher à des pins des escarpolettes pour s'y balancer hommes & femmes. On portoit par-tout la statue respectable du fils de Sémelé, que suivoit en procession une foule de peuple.

Cependant Virgile, dont j'emprunte cette peinture, semble ne pas faire autant de cas des dons de Bacchus que de ceux de Cérès, de Palès & de Pomone. Penserons-nous que ses présens, dit le poëte, soient plus chers aux hommes que les autres présens de la nature! Que de desordres a causé ce dieu par ses largesses! Que de crimes n'a-t-il pas fait commettre! Autrefois il arma les centaures, & fit périr dans l'ivresse Rhétus, Pholus & le vaillant Hylée armé d'un broc de vin, dont il menaçoit de terrasser les Lapithes.

Quid memorandum æque Baccheia dona tulerunt
Bacchus, & ad culpam causas dedit; ille furentes
Centauros, letho domuit, Rhætumque, Pholumque,
Et magno Hylæum Lapithis cratere minantem.

Georg. *lib. II. vers.* 454.

Mais Virgile n'entend pas qu'on néglige le culte & les honneurs que méritoit Bacchus pour ses bienfaits; célébrons, dit-il, ses louanges par des vers tels que nos peres les chantoient; offrons-lui des bassins chargés de fruits & de gâteaux; enfin conduisons à ses autels un bouc sacré, & que les entrailles fumantes de la victime soient rôties avec des branches de coudrier.

Ergo rite suum Baccho dicemus honorem
Carminibus patriis, lancesque & liba feremus;
Et ductus cornu stabit sacer hircus ad aram,
Pinguiaque in verubus torrebimus exta coturnis.

Georg. *lib. II. vers.* 393.

Après tout, c'est la reconnoissance qui fit instituer dans le paganisme des jours solemnels pour célébrer les dieux auxquels ils se croyoient redevables de leur recolte. De-là viennent en particulier les chants de joie qu'ils consacroient au dieu des vendanges. Ses fêtes qui arrivoient en l'automne, lorsque tous les travaux champêtres étoient finis dans un tems fait pour jouir, furent beaucoup plus célebres que celles des autres dieux, parce que le plaisir des adorateurs se trouvoit lié avec la gloire du dieu qu'on adoroit. Enfin, après avoir chanté le dieu du vin, on chanta bientôt celui de l'amour; ces deux divinités avoient trop de liaison pour être long-tems séparées par des cœurs sensibles. (*D. J.*)

VINDERIUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Hibernie. Ptolomée, *l. II. c. ij.* marque l'embouchure de ce fleuve sur la côté orientale de l'île entre le promontoire *Isamnium* & l'embouchure du fleuve *Logia*. C'est aujourd'hui, selon Camden, Bay of Knocfergus. (*D. J.*)

VINDICATIF, adj. (*Gram.*) celui qui est enclin à la vengeance. Je ne voudrois pas appeller *vindicatif* celui qui se rappelle facilement l'injure qu'il a reçue; car il y a des hommes qui se souviennent très bien, qui n'oublient même jamais les torts qu'on a avec eux, & qui ne s'en vengent point, qui ne sont point tourmentés par la rancune & le ressentiment; c'est une affaire purement de mémoire. Ils ont l'insulte qui leur est propre, présente à l'esprit à-peu-pres comme celle qu'on a faite à un autre, & dont ils ont été témoins. Il y a donc dans l'esprit de vengeance quelque chose de plus que la mémoire de l'injure. Je pense qu'au moment de l'injure le ressentiment n'ait plus ou moins vif; dans cet état du ressentiment, les organes intérieurs sont affectés d'une certaine maniere; nous le sentons au mouvement qui s'y produit. Si cette affection dure, tient long-tems, si elle passe, mais qu'elle reprenne facilement; si elle reprend avec plus de force qu'auparavant; voilà ce qui constituera le *vindicatif*. *Mutatis mutandis*, appliquez les mêmes idées à toutes les autres passions, & vous aurez ce qu'on appelle le *caractere dominant*. C'est un tic des organes intérieurs, vice qu'il est très-dangereux de prendre, qu'on peut contracter de cent manieres différentes, auquel la nature dispose & qu'elle donne même quelquefois. Lorsqu'elle le donne, il est impossible de s'en défaire; c'est une affection des organes intérieurs, qu'il n'est pas plus possible de changer que celle des *organes extérieurs*; on ne refait pas plus son cœur, sa poitrine, ses intestins son estomac, les fibres passionnées, que son front, ses yeux ou son nez. Celui qui est colere par ce vice de conformation, restera colere; celui qui est humain, tendre, compatissant, restera tendre, humain, compatissant; celui qui est cruel & sanguinaire, trouvera du plaisir à plonger le poignard dans le sein de son semblable, aimera à voir couler le sang, se complaira dans les transes du moribond, & repaîtra ses yeux des convulsions de son agonie. Si l'on a vu des hommes prendre des caracteres tout opposés à ceux qu'ils avoient ou paroissoient avoir naturellement, c'est que le premier qu'ils ont montré n'étoit que simulé, ou que peut-être il est possible que les organes intérieurs aient d'abord la confor-

mation qui donne telle passion dominante, tel fond de caractere; qu'en s'étendant, qu'en croissant avec l'âge, ils prennent cette conformation habituelle qui rend le caractere différent, ou même qui donne un caractere opposé. Il en est ainsi des organes extérieurs: tel enfant dans ses premieres années est beau, & devient laid; tel autre est laid, & devient beau.

VINDICATION, s. f. (*Gramm. & Jurisprud.*) chez les anciens auteurs latins signifioit *vengeance*; il est employé en ce sens par Cicéron de *inventione*.

Mais en Droit, le terme de *vindication* signifie l'action réelle, par laquelle on réclamoit le droit que l'on avoit sur une chose, à la différence des actions personnelles, que l'on appelloit *condictions*.

La *vindication*, c'est à-peu-près la même chose que ce que nous entendons dans notre droit françois par le terme de *revendication*.

Celui de *vindication* venoit du latin *vindicia*, qui, dans l'ancien droit, signifioit *possession*.

La *vindication* étoit de trois sortes, celle de la propriété, celle des servitudes & celle du gage; mais ces deux dernieres n'étoient pas directes, ce n'étoient que des *quasi-vindications*, parce que celui qui agissoit pour une servitude ou pour un gage, ne prétendoit pas être propriétaire de la chose, il y réclamoit seulement quelque droit.

La *vindication* de la propriété étoit universelle, ou spéciale universelle, lorsqu'on réclamoit une hérédité entiere spéciale, lorsqu'on revendiquoit une chose en espece, & celle-ci est la seule à laquelle le nom de *vindication* devint propre. *Voyez* au *ff.* le *tit. VI. de rei vindicatione* & les *mots* ACTION RÉELLE, GAGE, HYPOTEQUE, REVENDICATION, SERVITUDE, POSSESSION, PROPRIÉTÉ. (*A*)

VINDICTA, (*Antiq. rom.*) baguette dont le licteur touchoit la tête de l'esclave que le préteur mettoit en liberté. Plaute appelle cette baguette *festuca*. (*D. J.*)

VINDICTE, s. f. (*Gramm. & Jurisprud.*) *vindicta* étoit une des manieres d'affranchir les esclaves usitées chez les Romains; c'étoit lorsque l'affranchissement se faisoit devant un magistrat, tel qu'un préteur un consul ou un proconsul. Cette manumission, *per vindictam*, étoit la plus pleine & la plus parfaite de toutes: elle prenoit son nom de ce que le magistrat ou un licteur frappoit deux ou trois fois la tête de l'esclave avec une petite baguette, appellée *vindicta*, du nom d'un esclave nommé *Vindicius* ou *Vindex*, celui qui découvrit aux Romains la conspiration des fils de Brutus, pour le rétablissement des Tarquins. D'autres prétendent que *vindicta* étoit le terme propre pour exprimer une *baguette* telle que celle dont on se servoit pour cette manumission. *Voyez* Borcholser, sur les *institut. l. I. tit. VI.* Moréry, à l'article de *vindiciis*; l'*hist. de la jurisprud. rom.* de M. Terrasson; & ci-devant les *mots* AFFRANCHISSEMENT, SERF, ESCLAVE. (*A*)

VINDICTE PUBLIQUE, (*Jurisprud.*) terme consacré pour exprimer la vengeance & poursuite des crimes.

En France, la *vindicte publique* n'appartient qu'au ministere public, c'est à-dire qu'il n'appartient qu'aux gens du roi, ou aux avocats & procureurs fiscaux des seigneurs de conclure à la peine due au crime; les particuliers qui ont été offensés ne peuvent que se porter dénonciateurs, ou se rendre parties civiles; & en cette derniere qualité, ils ne peuvent conclure qu'en des dommages & intérêts. *Voyez* CRIME, DÉLIT, MINISTERE PUBLIC, PARTIE CIVILE, PARTIE PUBLIQUE, PEINE. (*A*)

VINDILES, LES, (*Géogr. anc.*) *Vindili* ou *Vandili*, selon Pline, *l. IV. c. xiv.* & *Vandalii* selon Tacite. Ce sont les mêmes peuples de Germanie que les Vandales. *Voyez* VANDALE, *Géog. anc.* (*D. J.*)

VINDINUM, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule lyonnoise. Ptolomée, *l. II. c. viij.* la donne aux *Aulerci*, appellés aussi *Cenomani*. Villeneuve croit que c'est présentement Vendosme. (*D. J.*)

VINDIUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'Espagne tarragonoise. Ptolomée, *l. II. c. vj.* la marque au nombre des montagnes les plus considérables du pays. Elle est nommée *Vinnius mons* par Florus *l. IV. c. xij.* qui lui donne l'épithete d'*eminentissimus*. On ne s'accorde pas sur le nom moderne. Les uns l'appellent *Sierra de Asturia*, les autres *Sierra d'Oca* ou *Sierra d'Ovieda*; d'autres nomment cette montagne *Irnio* & *Ernio*; & l'auteur des *délices du Portugal*, *pag.* 713, dit, le mont que les anciens ont appellé *Vindius* ou *Vinduus* (car aujourd'hui il n'a point de nom particulier), est cette chaîne de montagnes qui, se détachant des Pyrénées, traverse le Biscaye & l'Asturie, & forme à l'entrée de la Galice deux branches, dont l'une s'étend de long jusqu'au cap de Finesterre; l'autre tournant au midi, traverse le pays des anciens Bracares, & sépare la province de Tra-los Montes de celles qui sont au couchant. (*D. J.*)

VINDO, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Germanie, dans la Vindelicie. Ce fleuve, appellé aujourd'hui *Wertach*, arrose la ville d'Ausbourg du côté du couchant, & se joint au Lech au-dessous de cette ville. Fortunat en parle ainsi dans la vie de saint Martin, *l. IV.*

Pergis ad Augustam, *quam* Vindo, *Lucusque fluentat*.

Nous n'avons point d'écrivains antérieurs qui ayent fait mention du *Vindo*. Paul Diacre, *de gest. long. l. II. c. xiij* qui, comme il le dit lui-même, copie cet endroit de Fortunat, écrit *Virdo* au-lieu de *Vindo*: ce qui donne sujet de douter s'il ne faudroit point lire aussi *Virdo* dans Fortunat, outre que le nom moderne contribue à appuyer cette ortographe. Cependant un poëte (Ricardus, *aust. l. II.*) venu long-tems après, suit la premiere ortographe, si ce n'est qu'il dit *Vinda* au-lieu de *Vindo*.

Respicit & late fluvios Vindamque, *Licumque*.

Cellar. *geogr. ant. l. II. c. vij.* (*D. J.*)

VINDOBONA, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie supérieure. L'itinéraire d'Antonin place *Vindobona* sur la route de Sirmium à Treves, en passant par Sopianes & il la met entre Mutenum & Comagene, à 22 milles du premier de ces lieux, & à 24 du second. Aurelius Victor écrit *Vendobona*, la notice des dignités de l'empire *Vindomada*, & Jornandès *Windomina*, d'où apparemment a été formé le nom moderne *Wien*, dont les François ont fait celui de *Vienne*.

Personne n'a parlé de cette ville avant Ptolomée, *l. II. c. xv.* Velleïus Paterc lus, *l. II. c. cix.* donne à entendre qu'elle ne subsistoit pas du tems de Tibere, ou que du-m...s elle n'étoit pas alors considérable, car il dit que *Carnutum* ou *Carnuntum*, étoit la place des Romains la plus voisine du royaume de Norique. Or, il s'ensuit de-là qu'il n'y avoit aucune ville important entre *Carnuntum* & les confins du Norique, du tems de Velleius Paterculus; autrement *Carnuntum* n'auroit pas été la place la plus proche de ce royaume. Mais si *Carnuntum* fut originairement plus célebre que *Vindobona*, cette derniere ne laissa pas de devenir dans la suite une place de quelque importance, puisque dès le tems de Ptolomée, *l. II. c. xv.* la dixieme légion germanique y étoit en garnison. D'anciennes inscriptions trouvées à Vienne, disent la même chose. Elles sont rapportées par W. Lazius, *l. I. rep. V. c. vj.* il y en a une entr'autres où on lit ces mots. *L. Quirinaris maximus Trib. milit. leg. x. germ.* Les historiens des siecles barbares ont donné à cette ville différens noms, comme *Ala-Flaviana*, *Castra Flaviana*, *Flavianum* & *Fabiana*. *Voyez* VIENNE *en Autriche*. (*Géog. mod.*) (*D. J.*)

VINDOGLADIA, (*Géog. anc.*) *Vindugladia* ou *Vindocladia*, ville de la grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Ca eva à Viroconium, entre *Sorbiodunum* & *Durnovaria*, à 12 milles du premier de ces lieux, & à 8 du second. Il y en a qui veulent que ce soit aujourd'hui Hulphord, au pays de Galles; mais selon Cambden, c'est Winburnminster en Dorsetshire. (*D. J.*)

VINDOMORA, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne: l'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du retranchement au prétoire, entre *Corstopitum* & *Vinovia*, à 9 milles du premier de ces lieux, & à 19 du second. A 2 ou 3 milles de New Castle, il y a un petit village nommé *Walsend*, ce qui signifie la fin ou le bout de la muraille: quelques-uns prétendent que c'est l'ancienne *Vindomora* ou *Vindobala*, qui vouloit dire la même chose. Cependant M. Gale croit que *Vindomora*, est présentement Dolande. C'est la notice des dignités de l'Empire qui emploie le nom *Vindobala*. (*D. J.*)

VINDONISSA, (*Géog. mod.*) ville de la Gaule belgique, sur la route de Sirmium à Treves, en passant par Sopianæ. Cette ville est ancienne, car Tacite, *l. IV. Hist. c. lxj. & lxx.* en fait mention, en nous apprenant que la vingt-unieme légion romaine y résidoit. La même chose semble aussi prouvée par l'inscription qui a été trouvée dans son voisinage. Cette inscription porte .... *Claudio Pimno medico leg. xxj. Claudia Quieta ejus Atticus patronus*. On juge que *Vindonissa*, nommée *Castrum Vindonissense* dans la notice des villes des Gaules, est aujourd'hui Windisch, village de Suisse au canton de Berne, dont nous faisons l'article en faveur de *Vindonissa*; ainsi *voyez* WINDISCH. (*D. J.*)

VINONIUM ou *VINDONIUM*, (*Géog. anc.*) ville de la grande-Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque sur la route de *Caleva* à *Viroconium*, en passant par *Muridunum*. Elle étoit entre *Viroconium* & *Venta-Belgarum*, à 15 milles du premier de ces lieux, & à 21 milles du second; c'est aujourd'hui Farnham-sur-le-Wey, selon M. Wesseling: cependant, Cambden veut que ce soit Silcester au comté de Southampton, & cette opinion est bien plus vraissemblable. *Voyez* SILCESTER. (*D. J.*)

VINETIER, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) nom de l'arbrisseau épineux dont le fruit s'apelle *épine-vinette*. *Voyez* EPINE VINETTE. (*D. J.*)

VINEUX, adj. (*Gram.*) ce qui a quelque rapport au vin, ou ce qui en a le goût ou l'odeur. *Voyez* VIN.

Toutes les plantes bien cultivées rendent une liqueur vineuse, comme le blé, les légumes, noix, pommes, raisins, *&c. Voyez* DRECHE, BRASSER.

Une fermentation bien ménagée convertit une liqueur vineuse en vinaigre. *Voyez* VINAIGRE.

L'effet de la fermentation ou son caractere propre, c'est de produire dans le corps fermenté, une qualité vineuse ou acéteuse. *Voyez* FERMENTATION.

Quelques Anglois s'étant engagés à faire le voyage des Indes orientales, & ayant rempli plusieurs tonneaux de l'eau de la Tamise pour la boire en route; lorsqu'ils s'approcherent de l'équateur, ils remarquerent un mouvement intérieur dont cette eau étoit travaillée, & quelque tems après, ils trouverent qu'elle s'étoit changée dans une espece de liqueur vineuse, dont on auroit pû tirer un esprit inflammable par la distillation. *Voyez* EAU & ESPRIT.

Il est certain que cela vient des fleurs, feuilles, racines, fruits & autres matieres végétales qui tombent continuellement, ou qu'on lave dans la Tamise. Ces eaux-là se trouvent toujours dans un état de putréfaction, avant de prendre une qualité *vineuse*. *V.* PUTRÉFACTION.

VINGT, *mot indéclinable*, (*Arithmét*) nombre pair, composé de deux fois dix, ou dix fois deux, ou de quatre fois cinq, ou de cinq fois quatre. *Vingt* en chiffre arabe s'exprime en posant un zero après un deux, comme il se voit par ces deux caracteres (20). En chiffre romain, il s'écrit ainsi (*XX*), & en chiffre françois, de compte ou de finance, de cette maniere (*xx*). Pour mettre *vingt* pour cent en écriture mercantille abrégée, il faut l'écrire de la sorte (20 pour $\frac{0}{0}$) (*D. J.*)

VINGT POUR-CENT, (*Comm.*) droit qui se paye en France sur toutes les marchandises du levant, venant des pays de la domination du grand-seigneur, du roi de Perse, de Barbarie, qui ont été entreposées dans les pays étrangers, ou qui n'entrent pas dans le royaume par le port de Marseille, ou autres désignés par les arrêts & réglemens du conseil. *Dictionnaire du Commerce.*

VINGT-UN POUR VINGT, (*Comm.*) on nomme ainsi à Bordeaux, une déduction qui se fait à la cargaison des vaisseaux marchands, tant au convoi qu'à la comptablie pour les droits de la grande coutume à raison d'un tonneau d'un vingtieme sur *vingt-un*; ensorte que les droits ne se payent que pour *vingt*. *Voyez* CARGAISON, COMPTABLIE, CONVOI, COUTUME. *Dict. de Commerce.*

VINGT-QUATRE, *jeu du*, ce jeu suit presque en tout les lois du jeu de l'impériale. Lorsqu'on joue cinq, il y faut toutes les petites cartes, & celui qui mêle, donne dix cartes à chacun; lorsqu'on est quatre, trois ou deux, on en donne douze. Mais il faudra ôter, lorsqu'on joue à trois, les trois dernieres especes de cartes, & lorsqu'on joue à deux, on ôte toutes les petites, en commençant par les as qui ne valent qu'un point. Remarquez qu'au jeu de point les cinq premieres cartes, qui sont l'as, le deux, le trois, le quatre & le cinq, se comptent à la virade, & non pas les cinq dernieres, & au jeu par figures, c'est le roi, la dame, le valet, le dix & le neuf.

Les impériales sont au-moins de cinq; celles de six valent mieux que ces premieres, & ainsi des autres toujours en montant, & s'emporteront, comme au piquet, par la force des points, & en cas d'égalité, celui qui l'auroit de la couleur de la tourne, gagneroit; autrement ce seroit celui qui auroit la main, *Voyez* le jeu d'impériale.

On compte le point & les marquans chacun pour quatre, pour celui qui les a, comme à l'imperiale, & de même que pour les cartes, c'est celui qui a plutôt *vingt-quatre*, qui gagne la partie & ce qu'on a mis au jeu; c'est aussi ce nombre qu'il faut avoir pour gagner la partie, qui a donné nom au jeu, selon toute apparence.

VINGTAINE, s. f. (*terme de Maçon.*) les Maçons appellent ainsi un petit cordage qui sert à conduire les pierres qu'ils élevent avec des engins pour mettre sur le tas. Il est attaché à la pierre; & lorsqu'on tire le gros cable, un ouvrier tient le bout de la *vingtaine* pour l'éloigner des échaffauds & des murailles, & pour qu'il se pose juste sur l'endroit où il est destiné. (*D. J.*)

VINGTIEME, s. m. sorte d'imposition. *Voyez cet article à la fin de ce volume.*

VINGTIEME, (*Arithmétique.*) en fait de fractions ou nombre rompus, un *vingtieme* se marque ainsi ($\frac{1}{20}$); on dit aussi trois *vingtiemes*; cinq *vingtiemes*, sept *vingtiemes*, un vingt & unieme, un vingt-troisieme, un vingt-cinquieme, *&c.* & toutes ces différentes fractions se marquent de cette maniere $\frac{3}{20}$ $\frac{5}{20}$ $\frac{7}{20}$ $\frac{1}{21}$ $\frac{1}{23}$ $\frac{1}{25}$.

Le *vingtieme* de 20 sols est un sol, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois, & dix deniers est un vingt-quatrieme de vingt sols, qui est aussi une des parties aliquotes de la livre tournois. (*D. J.*)

VINHAES, (*Géog. mod.*) les François curieux d'ortographier à leur mode, écrivent *Vinais*; petite ville, ou bourg muré de Portugal, dans la province de Tra-los-montes, sur une colline, aux frontieres de la Galice. (*D. J.*)

VINOVIA ou *VINONIA* ou *VICONIA*, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Elle est placée dans l'itinéraire d'Antonin, sur la route du retranchement au prétoire, entre *Vindomora* & *Cataractoni*, à dix-neuf milles du premier de ces lieux, & à vingt-deux milles du second. On convient que c'est aujourd'hui Bincester ou Binchester, près de la Were, un peu au-dessus de Bischops-Anckland. On y voit sur un côteau les ruines de cette ville, avec des restes de murailles & de fortifications. On y a trouvé quantité de médailles avec des inscriptions, entr'autres, celle-ci faite à l'honneur des déesses meres:

Deab.
Matrib. Q. Lo...
... Cl. ... Quintianus .... Cos.
V. S. L. M.

Cette ville est la même que Ptolomée, *l. II. c. iij.* nomme *Vinnovium*, *Binonium* ou *Vinovia*, & qu'il donne aux Brigantes. (*D. J.*)

VINTANA, (*Géog. mod.*) ville de l'île de Ceylan, au royaume de Candy, sur la riviere de Trinquamale, à neuf lieues de la mer. Cette ville a un pagode célebre dans le pays. (*D. J.*)

VINTIMIGLIA, (*Géog. mod.*) les François disent & écrivent *Vintimille*; ville d'Italie, dans l'état de Gènes, à l'embouchure de la riviere de Rotta dans la Méditerranée, à huit milles au nord-est de Monaco, à 15 au nord-est de Nice, & à 35 d'Albenga. Cette ville est celle que Pline, *liv. III. c. v.* nomme *Intelemium Albium*. Dès le vij. siecle elle étoit évêché suffragant de Milan. *Long.* suivant Cassini, 25. 9. *latit.* 43. 49.

Aprosio (Angelico), savant religieux de l'ordre des Augustins, naquit à *Vintimiglia* en 1607, & mourut vers l'an 1682. On a de lui un livre intitulé, *bibliotheca Aprosiana*, imprimé à Bologne l'an 1673 *in-12*,

12, & qui est fort recherché des curieux. Il a mis au jour quelques autres petits ouvrages, & toujours sous de faux noms; il se plaisoit à embarrasser ceux qui aiment à ôter le masque à un auteur déguisé. (*D. J.*)

VINTIN, s. m. (*Monnoie Portugaise.*) petite monnoie de billon qui se fabrique en Portugal, & qui vaut vingt reis; c'est aussi une monnoie de compte des Indes orientales; (*D. J.*)

VINTIUM, (*Géog. anc.*) ville des Alpes maritimes. Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux Nérutiens. Ortelius croit que c'est la ville *Ventia* de Dion Cassius. Le nom moderne est *Vence*. Dans le fauxbourg de cette ville on voit cette inscription à l'honneur de Gordien;

Civitas Vint. Devo-
ta Numini Majes-
tatique ejus.

On y voit encore une autre inscription faite à l'honneur de Trajan, & qui finit ainsi:

P. P.
Civit. Vint.

Dans une notice des provinces cette ville est appellée *civitas Vintiensium*, & dans une autre, *civitas Vinciencium*; & Grégoire de Tours, en parlant de la mort de Deutherius, évêque de Vence, dit: *obiit Deutherius vinciensis episcopus*. (*D. J.*)

VINUNDRIA, (*Géog. anc*) ville de la haute Pannonie. Ptolomée, *l. II. c. xv.* la nomme parmi les villes qui étoient éloignées du Danube. Lazius pense que c'est aujourd'hui Windischgratz. (*D. J.*)

VIOL, VIOLEMENT, VIOLATION, (*Synonim.*) on se sert fort bien du premier en terme de palais, pour exprimer le crime que l'on commet en violant une femme ou une fille, & *violement* ne vaudroit rien en ce sens-là; mais *violement* se prend pour l'infraction d'une loi, & est toujours suivi d'un génitif; il a été accusé de *viol*; il a été condamné pour un *viol*. On ne diroit pas, il a été accusé de *violement*; il a été condamné pour un *violement*; mais on dit, le *violement* des lois, le *violement* d'une alliance. *Violation* se dit plutôt que *violement* des choses sacrées; on dit la *violation* des azyles, des églises, des sépulchres, d'une coutume religieuse, & du droit des gens en la personne d'un ambassadeur. (*D. J.*)

VIOL, s. m. (*Gram. & Jurisp.*) terme qui paroît être un abrégé du mot *violence*, en latin *stuprum*, est le crime que commet celui qui use de force & de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connoître charnellement, malgré la résistance forte & persévérante que celle-ci fait pour s'en défendre.

Pour caractériser le *viol*, il faut que la violence soit employée contre la personne même, & non pas seulement contre les obstacles intermédiaires, tels qu'une porte que l'on auroit brisée pour arriver jusqu'à elle.

Il faut aussi que la résistance ait été persévérante jusqu'à la fin; car s'il n'y avoit eu que de premiers efforts, ce ne seroit pas le cas du *viol*, ni de la peine attachée à ce crime. Cette peine est plus ou moins rigoureuse selon les circonstances.

Lorsque le crime est commis envers une vierge, il est puni de mort, & même du supplice de la roue, si cette vierge n'étoit pas nobile. Chorier sur Guypape rapporte un arrêt du parlement de Grenoble, qui condamna à cette peine un particulier pour avoir violé une fille âgée seulement de quatre ans huit mois.

Quand le *viol* est joint à l'inceste, c'est-à-dire qu'il se trouve commis envers une parente ou une religieuse professe, il est puni du feu.

Si le *viol* est commis envers une femme mariée, il est puni de mort, quand même la femme seroit de mauvaise vie: cependant quelques auteurs exigent pour cela que trois circonstances concourent; 1°. que le crime ait été commis dans la maison du mari, & non dans un lieu de débauche; 2°. que le mari n'ait point eu part à la prostitution de sa femme. 3°. que l'auteur du crime ignorât que la femme étoit mariée.

Lorsque le *viol* est joint à l'abus de confiance, comme du tuteur envers sa pupille ou autre, à qui la loi donnoit une autorité sur la personne qu'il a violée, il y a peine de mort, s'il est prouvé que le crime a été consommé; & à celle des galeres ou du bannissement perpétuel, s'il n'y a eu simplement que des efforts.

On n'écouteroit pas une fille prostituée qui se plaindroit d'avoir été violée, si c'étoit dans un lieu de débauche; si le fait s'étoit passé ailleurs, on pourroit prononcer quelque peine infamante, & même la peine de mort naturelle ou civile, telle que le bannissement ou les galeres perpétuelles, si cette fille avoit totalement changé de conduite avant le *viol*.

Boerius & quelques autres auteurs prétendent qu'une femme qui devient grosse, n'est point présumée avoir été violée, parce que le concours respectif est nécessaire pour la génération.

La déclaration d'une femme qui se plaint d'avoir été violée, ne fait pas une preuve suffisante, il faut qu'elle soit accompagnée d'autres indices, comme si cette femme a fait de grands cris, qu'elle ait appellé des voisins à son secours, ou qu'il soit resté quelque trace de la violence sur sa personne, comme des contusions ou blessures faites avec armes offensives; mais si elle s'est tue à l'instant, ou qu'elle ait tardé quelque tems à rendre plainte, elle n'y est plus recevable.

Bruneau rapporte un trait singulier, qui prouve combien les preuves sont équivoques en cette matiere. Un juge ayant condamné un jeune homme qu'une femme accusoit de *viol*, à lui donner une somme d'argent par forme de dommages-intérêts, il permit en même tems à ce jeune homme de reprendre l'argent qu'il venoit de donner; ce que ce jeune homme ne put faire par rapport à la vigoureuse résistance que lui opposa cette femme, à laquelle le juge ordonna en conséquence de restituer l'argent, sur le fondement qu'il lui eût été encore plus facile de défendre son honneur, que son argent, si elle l'eût voulu.

Voyez au ff. le titre *ad leg. Jul. de vi publ.* & au code *de raptu virginum*, *instit. de publ. judic.* Julius Clarus, Damhoud, Boerius, Bruneau, Papon, & le *tr. des crimes* par M. de Vouglans, *tit.* 3. *ch. vij.* (*A*)

VIOLACA-LACA, (*Hist. nat. Botan.*) arbres de l'île de Madagascar, dont le fruit ressemble au poivre noir, sans en avoir le goût. Il est astringent & dessicatif.

VIOLE, s. f. (*Lutherie.*) instrument de musique, qui est de même figure que le violon, à la reserve qu'elle est beaucoup plus grande; elle se touche de même avec un archet; mais elle a six cordes & huit touches divisées par demi-tons; elle rend un son plus grave qui est fort doux & fort agréable. Un jeu de *violes* est composé de quatre *violes* qui font les quatre parties. La tablature de la *viole* se met sur les six lignes ou reglets.

Il y a des *violes* de bien des sortes. 1°. La *viole d'amour*; c'est une espece de dessus de *viole* qui a six cordes d'acier ou de laiton, comme celles du clavessin, & que l'on fait sonner avec un archet à l'ordinaire. Cela produit un son argentin qui a quelque chose de fort agréable. 2°. Une grande *viole*, qui a 44 cordes, & que les Italiens appellent *viola di bardone*, mais qui est peu connue en France. 3°. La *basse de viole*, que les Italiens appellent aussi *viola di gamba*, c'est-à-dire *viole de jambe*, parce qu'on la tient entre les jambes. Brossard dit qu'on la nomme aussi *viole de jambe*; ce que les Italiens appellent *alto viola*, en est la haute-contre; & leur *tenore viola* en est la taille, &c. Le sieur Rousseau a fait un traité exprès sur cet instrument; on peut le consulter. 4°. Les Italiens ont encore une *viole* qu'ils appellent *viole bâtarde*. Brossard croit que c'est une *basse de violon* montée de six ou sept cordes, & accordée comme la *basse de viole*. 5°. Ce que les Italiens appellent *viole de bras*, *viola di braccio*, ou simplement *brazzo*, bras, est un instrument à archet, qui répond à notre haute contre, taille & quinte de violon. 6°. Leur premiere *viole* est à-peu-près notre haute-contre de violon; du moins on se sert communément de la clé de *c sol ut*, sur la premiere ligne, pour noter ce qui est destiné pour cet instrument. 7°. Leur seconde *viole* est à-peu-près notre taille de violon, de la clé de *c sol ut*, sur la seconde ligne. 8°. Leur troisieme *viole* est à-peu-près notre quinte de violon, la clé de *c sol ut*, sur la troisieme ligne. 9°. Leur quatrieme *viole* n'est point en usage en France; mais on la trouve souvent dans les ouvrages étrangers, la clé

clé de *c sol ut*, est comme la taille des voix, sur la quatrieme ligne d'en-haut. 10°. Enfin, leur petite *viole* est, à le bien prendre, notre dessus de *viole*. Cependant souvent les étrangers confondent ce mot avec ce que nous venons de dire de *viola prima*, *seconda*, &c. sur-tout lorsque ces adjectifs numéraux *prima*, *seconda*, *terza*, &c. y sont joints. (*D. J.*)

VIOLE, *basse de*, (*Instrument de Musique.*) de la classe des violons, représenté *Pl. II. fig.* 1. *de Lutherie*, est composé, de même que les instrumens, de deux tables, collés sur des éclisses, qui font les côtés ou le tour de l'instrument *DDD*, & d'un manche *AFG*, dont la partie supérieure *A* est traversée par les chevilles *E*, par le moyen desquelles on tend les cordes *aQ* sur l'instrument; la partie *FG* du manche s'appelle le *talon*, lequel est collé sur le tasseau. Au reste, la facture de cet instrument est la même que celle du *violon*, *voyez* VIOLON, dont il ne differe que parce qu'il a un plus grand nombre de cordes, que les éclisses sont plus larges, & que la piece *QR*, à laquelle les cordes sont attachées, est elle-même accrochée à un morceau de bois *Q*, qu'on peut appeller *contre-tasseau*; au-lieu qu'aux basses de violon cette piece *QR*, appellée le *tirant*, est liée à un bouton, qui est à la place du contre-tasseau. Le manche *AF* est couvert d'une piece de bois dur, noirci ou d'ébene, notée *aB*, qu'on appelle la *touche*, parce qu'on touche cette piece avec les doigts aux endroits où il faut la toucher; il y a des ligatures de cordes de boyau, marquées *abcd*, &c. que l'on appelle singulierement *touches*, & sur lesquelles on applique les cordes *aC*, pour déterminer la longueur de leur partie vibrante, laquelle se prend depuis le chevalet *C* jusqu'à la touche, sur laquelle la corde est appliquée; ce qui détermine le degré de leur son. Les touches sont éloignées les unes des autres, comme les divisions du monocorde, *voy.* MONOCORDE, qui sont tous compris dans l'étendue de l'octave, laquelle, pour les instrumens, est divisée en douze demi-tons égaux. *Voyez* DIAPASON. Quoique cependant on puisse y appliquer d'autres tempéramens, l'intervalle d'une touche à l'autre est un semi-ton; ainsi l'intervalle *ab*, compris depuis le fillet *a* qui est la piece d'ivoire, sur laquelle passent les cordes jusqu'à la premiere touche *b*, il n'y a qu'un semi-ton: ainsi pour former un ton, il faut toujours passer par-dessus une touche. La *viole* a sept cordes de boyau, dont les plus grosses sont filées d'argent ou de cuivre, comme à la *basse de violon*. Ces cordes sont accordées, ensorte que de chacune à sa voisine, il y a l'intervalle d'une quarte, excepté de la quatrieme à la troisieme, où l'intervalle doit être seulement d'une tierce, & forment à vuide les tons, la 7, ré 6, sol 5, ut 4, mi 3, la 2, ré 1, voyez la *table du rapport de l'étendue des instrumens*, & la *figure* suivante, & la tablature marquée par les lettres *abcdefg hiklmn*, qui sont les seules dont on fasse usage; on écrit ces lettres sur six lignes paralleles, comme celles sur lesquelles on écrit ordinairement la musique. La ligne supérieure représente la chanterelle, ou la plus aiguë; la seconde, la seconde corde; la troisieme, la troisieme, &c. selon l'ordre des nombres 1 2 3 4 5 6 7; la septieme est représentée par l'espace, qui est au-dessous de six lignes où on écrit les lettres; on remarquera que les lettres doivent être écrites sur les lignes mêmes, & non au-dessus ou dans leur intervalle.

Figure du manche de la viole, avec les noms des tons que font les cordes étant touchées aux endroits où ces noms sont écrits. Les lignes verticales représentent les cordes, & les horisontales les touches.

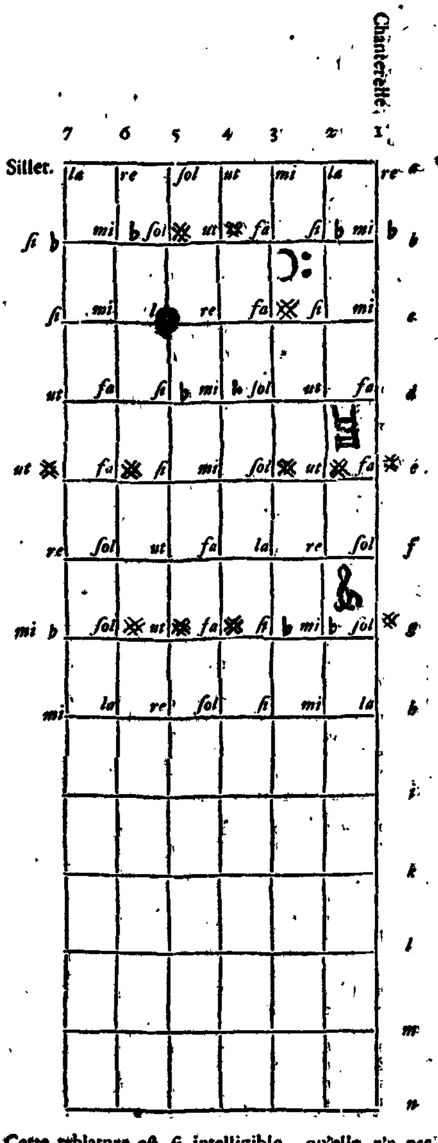

Cette tablature est si intelligible, qu'elle n'a pas besoin d'explication; on conçoit de reste que les touches *bcdefgh*, lesquelles répondent à toutes les sept cordes étant touchées sur quelle corde on voudra, rendront le ton qui est écrit à l'intersection de la corde & de la touche. Ainsi si le *c* de la chanterelle étant touchée, rend le son *mi*, la seconde corde étant touchée sur la même touche *c*, rendra le son *si*. Cette même corde étant touchée sur la touche *d*, rendra le son *ut*, qui fait l'unisson avec l'*ut* de la clé de *c sol ut* des clavecins; ainsi des autres. Les lignes ponctuées *iklmn* représentent les autres endroits de la touche où on peut poser les doigts, & qui ne sont point garnis de cordes de boyau. Ces intervalles qui ont servi à trouver les lieux des autres touches *bcdefgh*, contiennent, comme eux, un demi ton. La longueur *an*, comprise entre le fillet & la ligne ponctuée *n*, doit être égale à la moitié de la longueur des cordes prises depuis le fillet *a*, jusqu'au chevalet *C*. *Voyez* la *figure*. Les cordes fixées au point *n* & touchées dans leurs parties *nC* avec

avec l'archet, sonnent l'octave au-dessus du son qu'elles rendent à vuide, c'est-à-dire lorsqu'elles ne sont point touchées avec les doigts, & qu'elles peuvent vibrer dans toute leur longueur *aC*.

La tablature de la *viole* qui suit par notes de musique & lettres de l'alphabet fera voir son accord, son étendue, & le rapport du doigté expliqué ci-devant par la *figure* du manche, les *a* placés au-dessous des notes, marqueront quels sons la corde rend à vuide, & les autres lettres quels sons rendent les cordes étant touchées sur les touches auxquelles ces lettres se rapportent. Toutes les lettres de différentes cordes placées au-dessous les unes des autres vis-à-vis d'une même note, sonnent toutes l'unisson de cette note, & par conséquent l'unisson entre elles; les six lignes de la tablature par lettres, avec l'espace au-dessous, représentent les sept cordes de la *viole*, comme si le manche de cet instrument étoit couché sur le côté. Les lettres mises sur chaque corde marquent à quel endroit ou quelle touche de cette corde il faut toucher.

Tablature de la basse de viole.

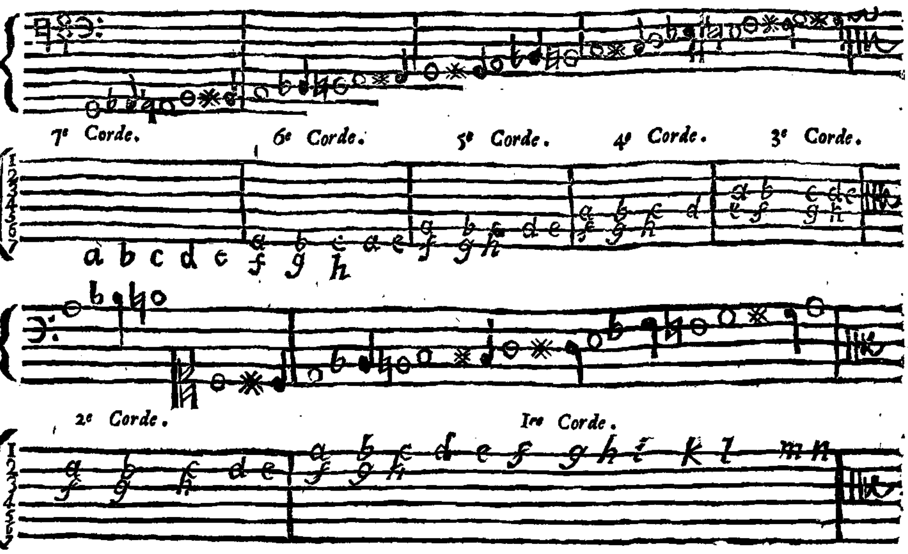

Pour accorder la *viole*, ainsi que la tablature ci-dessus montrée; il faut d'abord monter la corde du milieu, qui est la quatrieme à un ton raisonnable, ensorte que la chanterelle ne soit point trop forcée en montant cette corde trop haut, ni aussi la tenir trop basse, parce que ces cordes des basses ne pourroient pas articuler; mais cette corde sera montée à son vrai ton. Pour la basse de *viole*, si elle est à l'octave en-dessous de l'*ut* de la clé de *c sol ut* des clavecins, ou à l'unisson du quatre-piés, *voyez* la *table du rapport de l'étendue des instrumens*; après avoir mis cette corde au ton, il faut poser le troisieme doigt de la main gauche un peu au-dessus de la quatrieme touche *e*, ensorte qu'il soit entre la touche *d* & la touche *e*, mais plus près de cette derniere, & sur la quatrieme corde; ce qui lui fera rendre, lorsqu'on la pincera vers le chevalet, le son *mi* tierce-majeure, à l'unisson duquel il faut accorder la troisieme corde, ensorte qu'elle sonne à vuide l'unisson de la quatrieme corde touchée en *e*; ce qui est montré par la tablature où l'on voit un —*a*— au-dessus d'un —*e*— en cette sorte [tablature]. Il faut ensuite poser le petit doigt sur l'*f* de cette troisieme corde, & monter la seconde à vuide à l'unisson [tablature] ce qui fait l'intervalle d'une quarte. Il faut ensuite accorder la premiere corde ou chanterelle à l'unisson de l'*f* de la seconde, ce qui fait encore un quarte [tablature]; on accordera ensuite les cordes des basses, savoir la cinquieme, en mettant le petit doigt sur *f* de la cinquieme, que l'on mettra à l'unisson de la quatrieme à vuide, ce qui fait l'intervalle d'une quarte [tablature]; on accordera de même la sixieme sur la cinquieme à vuide, & la septieme aussi sur la sixieme à vuide. *Voyez* la *tablature*.

Cette maniere d'accorder la *viole* & les autres instrumens qui ont le manche divisé s'appelle *par unissons*: on peut l'accorder par quartes; c'est la maniere ordinaire des maîtres qui distinguent facilement cet intervalle en touchant deux cordes à la fois. On peut aussi l'accorder par quintes, par octaves, ces différentes manieres servent de preuve les unes aux autres.

Pour jouer de cet instrument, que les Italiens appellent *viola di gamba*, pour la distinguer des autres especes dont on parlera ci-après, & parce qu'on la tient entre ses jambes, il ne suffit pas de savoir la tablature, il faut encore savoir poser la main, & gouverner l'archet. *Voyez* Archet. Premierement, on doit prendre un siege qui ne soit ni trop haut, ni trop bas, s'asseoir sur le bord de ce siege, afin de pouvoir placer la *basse de viole* entre ses jambes, laquelle on prend par le talon *FG* du manche près le corps de l'instrument, & non par le milieu du manche, où on seroit exposé à déranger les touches. On mettra ensuite l'instrument entre ses jambes, son dos tourné vers celui qui en joue, ensorte cependant qu'elle entre un peu plus du côté droit que du côté gauche entre les jambes. Son manche doit passer au côté gauche de la tête. On portera ensuite la main gauche vers le haut du manche où sont les touches, en arrondissant le poignet & les doigts; il faut placer le pouce derriere le manche vis-à-vis le doigt du milieu; les autres doigts sont du côté de la touche pour toucher les cordes. On doit avoir attention que la *viole* soit si ferme entre les jambes, que la main ne soit pas occupée à la soutenir, afin qu'elle soit toujours libre pour agir, outre que quelquefois on est obligé de tenir le pouce en l'air, comme quand on pratique la langueur; car si alors la *viole* n'étoit pas ferme entre les jambes, elle tomberoit sur l'épaule; il n'y a qu'une seule occasion où on soit obligé d'avancer la *viole* en-devant avec le pouce, c'est lorsqu'on est obligé de toucher les grosses cordes: car si on ne le faisoit pas, on seroit obligé de retirer le corps & de se gêner, outre que la posture seroit desagréable, & lorsqu'on veut la remet-

mettre en sa premiere situation, on la retire avec les doigts qui sont placés sur la touche.

Quand on veut placer les doigts, il faut les mettre près les touches, entre celle dont on veut tirer le son & le fillet, & jamais dessus, & presser la corde avec le bout du doigt, ensorte qu'elle s'applique fermement sur la touche, qui détermine la longueur de corde qui doit rendre le son que l'on desire; c'est une regle de ne jamais toucher les cordes que de la pointe du doigt, si ce n'est que lorsque quelque accord oblige de coucher le premier.

La main droite, qui tient & gouverne l'archet, doit le tenir en mettant le doigt du milieu sur le crin en-dedans, le premier doigt couché, soutenant le pouce droit, & appuié dessus vis-à-vis le premier doigt; la main étant éloignée d'environ un pouce ou deux de la hausse de l'archet, *Voyez* Archet.

Pour conduire l'archet il faut que le poignet soit avancé en-dedans, & commençant à pousser l'archet par le bout, le poignet doit accompagner le bras en fléchissant, c'est-à-dire que la main doit avancer en-dedans, & quand on tire, il faut porter la main en-dehors, toujours en accompagnant le bras sans tirer le coude où doit se faire la flexion: car on ne doit pas l'avancer quand on pousse, ni le porter en arriere quand on tire.

On doit commencer à pousser l'archet par le bout parce que si on commence par le milieu, souvent le coup d'archet sera trop court, trop sec; le bras n'aura pas assez de force: de même en tirant l'archet, si on commence par le milieu, il faut quand on tire ou qu'on pousse un coup d'archet, en avoir toujours de reste.

Il est vrai que selon les différens mouvemens & la valeur des notes, on est souvent obligé à commencer de le tirer par le milieu de l'archet, & même vers le bout, à cause de la vitesse de l'exécution que la mesure & le mouvement demandent; mais il n'est jamais permis quand on pousse, de commencer par un autre endroit que par le bout; il est presque impossible de bien exécuter autrement.

Il faut quand on touche, que le bois ou fust de l'archet, penche un peu en-bas, afin que la main ne soit pas contrainte; il faut cependant prendre garde qu'il ne penche pas trop, de crainte que touchant sur les cordes, cela ne fasse un mauvais effet.

Pour tirer un son net, il faut toucher les cordes avec l'archet, à environ deux ou trois pouces de distance du chevalet *C*, car quand on touche plus près, le son que l'on tire est désagréable, & quand on touche plus loin, on est en danger de toucher plusieurs cordes ensemble, & même il est très-difficile de l'empêcher, parce que les cordes fléchissent trop sous l'archet.

Il y a un choix à faire entre tirer & pousser l'archet; ce qu'on doit soigneusement observer, parce que certaines notes doivent être touchées en tirant, & d'autres en poussant; tout le monde sait ce que c'est que tirer & pousser l'archet, mais cependant pour ne point laisser rien à desirer à ceux qui pourroient l'ignorer, on va en donner la définition; d'abord il faut savoir que l'on touche les cordes de tous les instrumens à archet, avec le crin de l'archet, comme si on vouloit les scier. En second lieu, on appelle *pousser*, lorsqu'on commence à poser l'archet sur les cordes par son extrémité ou sa pointe, & qu'on le glisse sur elles, ensorte que la main s'en approche de plus en plus; au contraire on appelle *tirer*, lorsqu'on applique d'abord l'archet sur les cordes, ensorte qu'elles le touchent près de la main, que l'on s'éloigne des cordes en traînant l'archet. *V.* Archet.

Il faut savoir aussi qu'il y a deux manieres de tenir les instrumens à cordes & à archet: savoir, comme la basse-de-*viole*, ainsi qu'il a été expliqué. C'est de cette sorte que l'on tient les basses de violon, contrebasses, & autres grands *instrumens*: l'autre maniere est de tenir les instrumens comme on tient le violon, & tous ceux qui n'excedent pas l'étendue du bras. *Voyez* Violon. C'est une regle générale qu'il faut tirer sur ces derniers instrumens ce qu'on pousse sur les autres, ainsi sur la basse de *viole* & la basse de violon, on pousse les longues, & on tire les breves; au-lieu que sur le violon & les autres instrumens que l'on tient de même, on tire les longues & on pousse les breves; la raison de cette différence est qu'au toucher des basses la force du bras est en poussant, & qu'au violon elle est en tirant; ce qui vient de la différente maniere de tenir ces instrumens.

Quelques-uns donnent pour regle du coup d'archet, de se régler sur le nombre de notes de même valeur, dont le nombre est pair ou impair? quand il est pair, ils veulent que l'on commence en poussant & quand il est impair, ils veulent que l'on tire; comme aussi lorsque dans la suite de la piece il se rencontre des croches ou doubles croches, dont la premiere est en tirant, & dont le nombre est pair, ils veulent que l'on tire la premiere & la seconde; & s'il est non-pair, ils veulent que l'on continue le coup d'archet; mais comme le nombre des notes n'est pas toujours facile à distinguer aussi promptement qu'il est nécessaire, & que souvent les regles sont sujettes à quelque embarras ou erreur, il est beaucoup plus sûr & facile de se régler sur la valeur des notes & des tems de la mesure dont voici les préceptes.

A la mesure de quatre tems, quand on trouve des noires dont la premiere est la premiere ou la troisieme partie de la mesure, il faut pousser la premiere, tirer la seconde, pousser la troisieme, & tirer la quatrieme. Exemple, 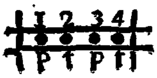

Quand on trouve des croches, que la premiere est la premiere partie d'un tems, il faut pousser; si elle est la seconde partie, il faut tirer: exemple,

Quand on rencontre des doubles croches, & que la premiere est la premiere ou la troisieme partie d'un tems, il faut pousser; & si elle est la seconde partie d'un tems, ou la quatrieme, il faut tirer. Exemple, 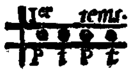

Lorsque dans la suite d'une piece de musique on rencontre des croches en tirant, dont la premiere est la premiere partie d'un tems, il faut tirer la premiere & la seconde

Si on rencontre des doubles croches en tirant, dont la premiere est la premiere ou troisieme partie de la mesure, il faut pareillement tirer la premiere & la seconde; cette regle doit être observée dans toutes les mesures.

Quand dans la suite d'une piece il se trouve quelque chute de chant, ou quelque cadence finale, dont la derniere note est assez longue pour reprendre le coup d'archet, il en faut observer les regles comme si on commençoit la piece:

Lorsque l'on coule une octave, ou quelque passage, en tirant d'un seul coup d'archet, il faut toujours pousser la note qui fait la chute de l'octave ou du passage.

Il faut remarquer qu'il y a de la différence entre couler deux notes ou les tirer; quand on veut couler, il n'y a que les doigts qui doivent agir, & l'archet ne doit point quitter les cordes; mais quand on tire deux notes, il faut soulever l'archet à moitié de son coup, & le remettre aussitôt, en continuant le même coup, & non pas en recommençant à tirer, quand on trouve des croches ou doubles croches, dont on est obligé de tirer la premiere & la seconde, suivant la regle ci-devant. Si le mouvement est fort vîte, il ne faut point lever l'archet, mais le couler d'un seul coup.

Dans les pieces de musique où le mouvement est fort léger, on suit ordinairement le coup d'archet; quand on a observé les regles en commençant, car par la suite on n'observe point les regles, à moins qu'on ne rencontre des notes assez longues pour favoriser le coup d'archet.

A la mesure à trois tems, si la premiere mesure est composée de trois notes valant chacune un tems, il faut commencer en tirant

& si la premiere vaut deux tems, ou si elle est pointée, il faut commencer en poussant. Quand

Quand la piece est de mouvement, & qu'il se marque sur la premiere note de chaque mesure, sur des notes qui valent chacune un tems, si les deux premieres sont sur un même degré, il faut pousser la premiere, & pousser les deux suivantes sans lever l'archet, c'est-à-dire qu'il faut à la moitié du coup en marquer un second, en continuant le même coup; mais si la premiere & la seconde de la mesure sont sur différens degrés, il les faut pousser d'un seul coup c'est-à-dire qu'à la moitié du poussé, il faut marquer la seconde note, en continuant le même coup. Cette regle doit être observée particulierement quand les notes montent ou descendent par degrés conjoints.

Lorsque le mouvement ne se marque sur aucun tems de la mesure, & qu'il marche toujours également, il faut suivre le coup d'archet, à moins qu'il ne se rencontre quelques pauses ou quelque cadence finale, ou quelqu'autre note assez longue pour favoriser le coup d'archet, sans intéresser le mouvement au même signe ou triple de mouvement; lorsque l'on trouve une note valant deux tems au commencement de la mesure, dans le courant d'une piece & en tirant, s'il suit une noire d'un seul tems, il la faut encore tirer, c'est-à-dire du même coup, en soulevant un peu l'archet.

Quand chaque mesure est composée de noires & de blanches qui syncopent en levant, il faut suivre l'archet, & quand ce mélange cesse, on recommence à observer les regles.

A la mesure de $\frac{3}{8}$ ou trois pour huit, il faut observer le coup d'archet sur les croches, comme on l'observe sur les noires dans la mesure à trois tems.

Dans toutes les mesures quand on trouve une noire ou croche pointée en tirant; il faut tirer la suivante du même coup, autant que la mesure le permet.

A la mesure de six pour quatre, $\frac{6}{4}$ il faut observer les mêmes préceptes que pour le triple simple, & faisant deux mesures d'une, la mesure étant composée de six noires, sur les trois premieres & sur les trois dernieres desquelles on observera les regles du triple.

A la mesure six pour huit, $\frac{6}{8}$, & dans tous les mouvemens de gigue, il faut suivre le coup d'archet, quoique souvent les notes pointées se trouvent en tirant; il faut seulement observer que dans cette mesure, soit en mouvement de gigue ou non, lorsqu'il se rencontre une noire en tirant, qui est la premiere ou la troisieme note de la mesure, il faut tirer du même coup la croche suivante.

Aux airs de mouvement de la mesure à deux tems sur les noirs, il faut pousser la premiere partie du premier & du second tems, & si la note qui commence la mesure vaut un tems, il faut tirer les deux suivantes d'un seul coup, & les marquer également; mais si la premiere note est la seconde ou quatrieme partie d'un tems, il faut commencer en tirant.

A la mesure de quatre pour huit, $\frac{4}{8}$, il faut observer les regles du coup d'archet sur les croches, comme on les observe aux autres signes de deux tems; quand les croches sont beaucoup mêlées de doubles croches, il faut suivre le coup d'archet.

Dans toutes les mesures où le mouvement n'est point marqué, & où il n'y a point de chute de chant, il faut suivre le coup d'archet sur les notes égales, particulierement dans tous les mouvemens vîtes.

Quand on trouve une note syncopée en tirant, il faut tirer la suivante du même coup; si ce n'est que cette suivante fût une seconde syncope; car alors il faudroit suivre le coup d'archet; cette regle doit être particulierement observée aux airs de mouvement.

A la mesure à quatre tems, les croches doivent être touchées également, c'est-à-dire, qu'il n'en faut pas marquer une; mais pour les doubles croches, il faut un peu marquer la premiere, troisieme, *&c.*

A la mesure en deux tems, dans les airs de mouvement sur des croches, il faut un peu marquer la premiere, troisieme, *&c.* de chaque mesure; il faut prendre garde de les marquer un peu trop rudement.

A la mesure à trois tems sur les croches, il faut un peu marquer la premiere de chaque mesure, & suivre les autres également; il faut observer la même chose au triple double sur les noires aux airs de mouvement.

Toutes ces regles peuvent servir pour le violon, & les autres instrumens qui lui ressemblent, c'est-à-dire, que l'on tient comme lui pour en toucher, en changeant seulement le mot *tirer* en *pousser*, & le mot *pousser* en *tirer*.

Il y a quatre genres de pieces qu'on peut jouer sur la *viole*; 1°. les pieces de mélodie, autrement de beaux chants. *Voy.* MELODIE.

2°. Les pieces d'harmonie ou par accords, dont les parties satisfont agréablement l'oreille quand elles sont bien ménagées dans la composition, & bien touchées dans l'exécution. *Voyez* HARMONIE.

3°. Le jeu de s'accompagner soi-même lorsqu'on sait bien conduire sa voix & toucher la basse agréablement.

4°. Le jeu d'accompagnement dans les concerts de voix & d'instrumens. *Voyez* ACCOMPAGNEMENT.

On pratique sur la *viole* les mêmes agrémens que fait la voix, qui sont la cadence ou tremblement, le port de voix, l'aspiration, la plainte, la chûte, la double cadence, & en outre le marchement, le battement, & la langueur. On fait tous ces agrémens sur la *viole* comme sur tous les autres instrumens, en exécutant les unes après les autres les notes que les agrémens renferment.

Il y a trois de ces agrémens qui n'ont point de caracteres propres dans la tablature, savoir le battement, la langeur, la plainte, que pour cette raison on va expliquer.

Le battement se fait lorsque deux doigts étant posés sur la corde près l'un de l'autre, l'un appuie sur la corde, & l'autre la bat fort légerement.

La langueur se fait en variant le doigt sur la touche; on la pratique ordinairement lorsqu'on est obligé de toucher une note du petit doigt, & que la mesure le permet; cet agrément comme le précédent, doit durer autant que la note.

La plainte se fait en traînant le doigt sur la corde d'une touche à l'autre prochaine en descendant, sans le lever. Cet agrément n'est propre que pour les pieces de mélodie ou d'harmonie; car dans l'accompagnement on ne doit pas le pratiquer, ou ce doit être rarement avec beaucoup de prudence, afin qu'il n'en résulte aucun mauvais effet contre les autres parties. Cet agrément se fait en procédant par le mi-ton majeur ou mineur; il est fort touchant & pathétique, parce qu'il touche en passant les degrés enharmoniques.

En général, on ne connoît en France que trois sortes d'instrumens appellés *violes*; savoir la basse de *viole* qui a sept cordes; & le dessus & le pardessus de *viole* qui en ont six. Ces trois instrumens ne different que par la grosseur, & ressemblent au violon, à l'exception que la table de dessous est plate, le manche plus large & distingué par des touches, & qu'ils ont plus de cordes.

Ce que les Italiens appellent *alto viola*, est la haute-contre de celle dont nous parlons, & leur *tenore viola* en est la taille. Quelquefois ils l'appellent simplement *la viole*: quelques auteurs prétendent que c'est la *lyra*; d'autres, la *cythara*; d'autres, la *chelys*; & d'autres, la *testudo* des anciens. *Voyez* LYRE, *&c.*

2°. La *viole* d'amour, *viola d'amore*, est une espece de triple *viole* ou violon, ayant six cordes de cuivre ou d'acier, comme celles du clavessin; elle rend une espece de son argentin, qui a quelque chose de très-agréable.

3°. La grande *viole* qui a 44 cordes, & que les Italiens appellent *viola di bardone*; mais cet instrument n'est guere connu.

4°. La *viole* bâtarde que les Italiens appellent *viola bastarda*, & dont les Anglois ne jouent pas non plus. Brossard la prend pour une basse de *viole*, qui est montée de six ou sept cordes, & sur le même ton que la *viole* ordinaire.

5°. Ce que les Italiens appellent *viola di braccio*, ou simplement *braccio*, est un instrument qui répond à notre haute contre de dessus, & cinquieme violon.

6°. La *viole* premiere, ou *viola prima* des Italiens, est précisément notre violon haute-contre, ou du-moins les Italiens se servent ordinairement de la clé *c sol ut*, à la premiere ligne, pour marquer la musique composée pour cet instrument. 7°.

7°. La *viole* seconde, *viola seconda*, répond assez à notre violon taille; elle a la clé de *c sol ut*, à la seconde ligne.

8°. La *viole* troisieme, est à-peu-près la même chose que notre cinquieme violon; elle a la clé de *c sol ut*, à la troisieme ligne.

9°. La *viole* quatrieme, *viola quarta*, n'est point connue en Angleterre ni en France; mais il en est fait souvent mention dans les compositions italiennes: la clé est à la quatrieme ligne.

Enfin, la petite *viole*, *violetta*, est précisément notre *viole* triple; mais les étrangers confondent souvent ce terme avec ce que nous venons de dire de la *viole* premiere, seconde, troisieme, &c.

VIOLENCE, (*Mythol.*) divinité fille du Styx, & compagne inséparable de Jupiter: elle avoit un temple dans la citadelle de Corinthe, conjointement avec la Nécessité; mais il n'étoit permis à personne d'y mettre le pié, dit Pausanias. (*D. J.*)

VIOLENT, EMPORTÉ, (*Synon.*) il semble que le *violent* va jusque à l'action, & que l'*emporté* s'arrête ordinairement aux discours.

Un homme *violent* est prompt à lever la main; il frappe aussi-tôt qu'il menace. Un homme *emporté* est prompt à dire des injures; il se fâche aisément.

Les *emportés* n'ont quelquefois que le premier feu de mauvais; les *violens* sont plus dangereux.

Il faut se tenir sur ses gardes avec les personnes *violentes*; & il ne faut souvent que de la patience avec les personnes *emportées*. *Girard*. (*D. J.*)

VIOLET, s. & adj. (*Teinture*.) couleur mêlée, de bleu & de rouge, qui ressemble à la fleur qui porte le nom de *violette*. Les soies *violettes* cramoisies doivent être faites de pure cochenille avec la galle à l'épine, l'arsenic & le tartre; & après avoir été bien bouillies & lavées, être passées dans une bonne cuve d'Inde sans mélange d'autres ingrédiens. Les *violets* ordinaires doivent être montés de brésil, de bois d'Inde ou d'orseille, puis passés à la cuve d'Inde. La teinture des laines *violettes* cramoisi se fait de cuve & de cochenille, sans y mêler d'orseille ni autres ingrédiens. A l'égard des fils, les *violets* rose-seche & amarante claire se teignent avec le brésil, & se rabattent avec la cuve d'Inde ou indigo. (*D. J.*)

VIOLETTE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *viola*, genre de plante dont la fleur est anomale & composée de plusieurs pétales; elle ressemble à une fleur papilionacée; les deux pétales supérieurs ont la forme d'un étendart; les deux latéraux représentent des ailes; & l'inférieur est fait comme une carene. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ordinairement à trois angles, qui s'ouvre en trois parties, & qui renferme des semences le plus souvent arrondies. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

La *violette* ordinaire, *viola martia purpurea, flore simplici odoro*, *I. R. H.* 420, est l'espece la plus commune de ce genre de plante. Tout le monde la connoît. Sa racine est fibrée, touffue, vivace. Elle pousse beaucoup de feuilles arrondies, larges comme celles de la mauve, dentelées en leurs bords, vertes, attachées à de longues queues.

Il s'éleve d'entr'elles des pédicules grêles, qui soutiennent chacun une petite fleur très-agréable à la vue, d'une belle couleur pourprée ou bleue tirant sur le noir, d'une odeur fort douce & réjouissante, d'un goût visqueux accompagné de tant-soit-peu d'acreté. Cette fleur charmante est composée de cinq petits pétales avac autant d'étamines à sommets obtus, & d'une espece d'éperon; le tout est soutenu par un calice divisé jusqu'à la base, en cinq parties.

A cette fleur succede un capsule ovale, qui dans sa maturité s'ouvre en trois quartiers, & laisse voir plusieurs semences presque rondes, attachées contre les parois de la capsule, plus menues que celles de la coriandre, & de couleur blanchâtre.

Cette plante croît aux lieux ombrageux, en terre grasse, dans les fossés, le long des haies, contre les murailles, à la campagne & dans les jardins, où elle se multiplie aisément par des filets longs & rampans, qui prennent racine çà & là. Elle fleurit au premier printems vers le mois de Mars, & ne perd point ses feuilles sa verdure pendant l'hiver.

Tournefort compte cinquante-trois especes de *violettes*; car cette plante donne des feuilles & des fleurs très-variées, simples, doubles, pourpres, bleues, jaunes, blanches, de trois couleurs, &c.

Les *violettes* du Chyly different encore des européennes, selon le p. Feuillée, en ce que leurs fleurs ne donnent aucune odeur, & que leurs feuilles, sont alternes, taillées en fer de pique, assez semblables à celles de l'origan, & éloignées les unes des autres d'environ un demi-pouce.

Les anciens botanistes ont nommé *violettes* diverses plantes qui sont d'un genre différent, comme la julienne, qui est une espece d'hesperis & *violette* à large feuille, qui est la grande lunaire.

Les Grecs, suivant la remarque de Saumaise, ont donné le nom général de ἴον à la fleur que les Latins ont appellé *viola*; mais les Grecs faisoient deux especes d'ἴον; la premiere qu'ils nommoient μέλανιον, & l'autre λευκόϊον. La μέλανιον venoit d'elle-même sans être semée, & c'est celle que nous appellons *violette*. La seconde dite λευκόϊον se semoit & se cultivoit dans les jardins, c'est notre violier, ou notre giroflée. Les Grecs distinguoient trois sortes de violiers, des jaunes, qui étoient les plus communs, des blancs & des pourprés. C'est des violiers jaunes & non pas des *violettes*, qu'Horace parle dans ce passage: *nec tinctus viola pallor amantium*, les Latins ayant nommé indifféremment *violæ* & les μέλανια & les λευκόϊα des Grecs; ainsi le poëte a emprunté la couleur de la giroflée jaune pour peindre la triste pâleur des amans, pâleur semblable à celle de ceux qui ont la jaunisse. (*D. J.*)

VIOLETTE, (*Mat. méd.* & *Pharmacie*.) les fleurs, les feuilles & les semences de cette plante sont en usage en médecine.

Toutes ces parties sont légérement purgatives. La racine passe pour l'être beaucoup davantage; mais elle n'est pas d'usage.

Les fleurs de *violette* ont une odeur douce des plus agréables; elles donnent une eau distillée aromatique foible en parfum, & point d'huile essentielle. Elles contiennent une substance mucilagineuse, peu abondante, pour laquelle on les emploie principalement à titre de remede adoucissant, relâchant, pectoral. On prend l'infusion ou la très-légere décoction de ces fleurs pour ptisane ou boisson ordinaire, dans les rhumes, les maladies aiguës de la poitrine, les affections des voies urinaires, les douleurs d'entrailles, les menaces d'inflammation, & l'inflammation même de ces parties, &c. On a coutume de monder ces fleurs de leurs calices, qui sont regardés comme doués d'une qualité purgative assez considérable, mais avec assez peu de fondement. Cet usage paroît n'avoir d'autre origine que l'habitude de rejetter cette partie, lorsqu'on destine les fleurs à la préparation du sirop dont nous allons parler tout-à-l'heure; car dans ce cas l'élégance de ce remede demande cette séparation.

Le sirop de *violettes* appellé aussi le *sirop violat*, se prépare avec une forte infusion de fleurs de *violettes* tirée par l'eau bouillante dans un vaisseau d'étain. On laisse reposer cette infusion pendant quelques heures; on la verse par inclination, & on y fait fondre au bain marie, dans un vaisseau d'étain, le double de son poids de beau sucre.

La matiere de ce vaisseau est essentielle pour obtenir un sirop d'une belle couleur bleue: l'étain concourt matériellement à la production de cette couleur. C'est faute d'être instruit de cette circonstance, ou d'y avoir égard, que plusieurs apothicaires, surtout dans la province, font un sirop de *violettes*, dont la couleur est fausse & desagréable.

Il y a encore sur les *violettes* un autre secret beaucoup moins connu que celui-ci, c'est que pour leur conserver toute leur couleur dans la dessication, pour avoir des fleurs de *violettes* seches d'un très-beau bleu bien foncé, il faut les exposer à une chaleur convenable dans une étuve remplie de vapeurs d'alkali volatil. Il y a apparence que ces fleurs se décolorent, & prennent un rouge pâle lorsqu'on les seche sans cette précaution, parce qu'elles éprouvent un mouvement de fermentation qui dégage un acide, lequel attaque leur couleur tendre & très-facilement altérable. La vapeur alkaline ou empêche le développement de cet acide, ou l'absorbe à mesure qu'il est développé, & il prévient ainsi son action sur la partie colorante de cette fleur.

Ce sirop de *violettes* bien coloré, bien bleu, a dans la pratique ordinaire de la chimie, un usage assez commun. *Voyez* VIOLETTE *teinture de*, (*Chimie*.)

Le sirop de *violettes* a, comme remede, les mêmes vertus que l'infusion des fleurs dont nous avons parlé plus haut. On l'emploie même plus fréquemment,

ment, & sur-tout dans les apozèmes laxatifs, les juleps rafraîchissans, *&c.*

Les feuilles de *violettes* sont rarement employées dans l'usage intérieur; mais elles sont presque généralement employées dans les décoctions appellées *émollientes* destinées à l'usage extérieur, ou à être données en lavement.

Les semences de *violettes* sont composées d'une très-petite amande émulsive & d'une écorce mucilagineuse; on en emploie la décoction dans les coliques intestinales & néphrétiques; on s'en sert aussi extérieurement pour en laver les yeux dans les ophtalmies très-douloureuses. On les emploie quelquefois encore à la préparation des émulsions, mais sans aucune utilité particuliere dans quelque cas que ce puisse être, & toujours au contraire avec l'incommodité que donne leur petitesse. *Voyez* EMULSION.

On prépare avec les fleurs de *violettes* une conserve, qui est moins un remede qu'une confiture agréable, dont on peut cependant user dans la toux à titre de looch sec, de la même maniere qu'on se sert des tablettes pectorales, du sucre d'orge, de la pâte de guimauve, *&c.*

Le miel violat n'est autre chose qu'un sirop de fleurs de *violettes* entieres préparé par la cuite, & dans lequel on a employé du miel au lieu de sucre. Plusieurs apothicaires prennent pour ce miel la décoction des calices dont ils ont mondé les fleurs de *violettes* qu'ils ont employées à faire du sirop, & assurément ces calices sont dans ce cas tout aussi bons que les fleurs, puisque l'ébullition qu'on est obligé d'employer pour fondre & écumer le miel, dissipe l'odeur & détruit la couleur des *violettes*, & rend par conséquent inutile la préférence qu'on donne à cette partie, & la précaution de la traiter par l'infusion. D'ailleurs le miel violat n'étant destiné qu'à être employé dans les lavemens, & dans les lavemens laxatifs, il seroit inutile de s'occuper de l'élégance du remede; & s'il est vrai que les calices soient plus purgatifs que les pétales, il vaut mieux employer cette derniere partie seulement dans le miel violat.

On prepare encore avec les fleurs de *violettes* une huile par infusion & par coction qui n'emprunte rien de ces fleurs. *Voyez* HUILE.

Les fleurs de *violettes* entrent dans le sirop de velar & dans celui de tortue; les fleurs & les semences dans le lénitif & dans le diaprun; les semences dans l'électuaire de psyllium & dans le catholicum; la conserve dans l'électuaire de citron; le sirop dans les pilules de sagapenum & dans la casse cuite; les feuilles dans l'onguent populeum, *&c.* (*b*)

VIOLETTES, *teinture & sirop de*, la teinture de *violettes* est proprement un instrument chimique. Lorsqu'elle est préparée convenablement, elle est d'un gros bleu, sans la moindre teinte de violet ni de verd. Cette conserve s'altere avec la plus grande facilité. Lorsqu'on applique à cette teinture diverses substances salines, elle est assez constamment changée en rouge par les acides, & en verd par les alkalis. Cette propriété la fait employer par les chimistes pour découvrir dans certaines liqueurs salines le caractere particulier du sel dominant, c'est ainsi qu'on s'en sert pour trouver la saturation dans la préparation artificielle des sels neutres & dans les premieres épreuves des eaux minérales. *Voyez* SATURATION, (*Chimie.*) & MINERALES, *eaux*; & comme la plus foible portion d'acide ou d'alkali aud se manifeste par ce signe, avantage qu'on ne trouve dans aucun autre moyen chimique, cet emploi de la teinture de *violettes* est fort commode, & assez fidele dans les cas les plus ordinaires. Il est bien supérieur à celui de plusieurs autres couleurs *végétales tendres*, & notamment à celui de la teinture de tournesol, *Voyez* TOURNESOL, en ce que cette derniere est très-sensible à l'impression des acides qui la changent en rouge, mais qu'elle est inaltérable par les alkalis. Mais l'artiste doit être prévenu que ce signe n'est pas tellement univoque que toute liqueur saline qui change la teinture de *violettes* en verd, doive être regardée comme infailliblement alkaline; car quant au changement en rouge il est dû plus constamment aux acides. Les exceptions les plus remarquables quant aux changemens en verd, sont celles-ci: les dissolutions du vitriol, quoique ce sel neutre métallique contienne de l'acide surabondant, *Voy.* SURABONDANT. & même l'eau mere de vitriol qui est sensiblement très-acide, changent la teinture des *violettes* en verd. Plusieurs sels déliquescens à base terreuse exactement neutres changent aussi la teinture de *violettes* en verd. Le sel marin donne encore une petite teinte verte à cette teinture; mais il est vraissemblable que ce n'est qu'à raison d'un peu de son eau mere ou de sel à base terreuse, qu'il retient ordinairement dans ses crystaux, c'est-à-dire dans son eau de crystallisation.

La teinture de *violettes* n'est autre chose qu'une forte infusion à froid dans l'eau, des pétales de *violettes* bien mondés, sur-tout de leurs calices. Pour avoir cette teinture constamment bleue, & d'un beau bleu, on doit la préparer dans un vaisseau d'étain; c'est-là le tour de main, *arcane* qui est pourtant connu aujourd'hui de tous les bons artistes; & pour se la procurer aussi saturée qu'il est possible, on applique deux ou trois fois sur de nouvelles fleurs, la liqueur colorée par une premiere infusion.

On emploie communément la teinture de *violettes* réduite en sirop par l'addition d'une portion convenable de sucre très-blanc qu'on fait fondre dans cette teinture, à la chaleur la plus légere d'un bainmarie. Le sucre n'altere point la couleur naturelle de cette teinture, & elle en devient plus durable. L'artiste peut en faire sa provision pour une année entiere, & même pour plusieurs au lieu que l'infusion de *violettes* qui n'est point assaisonnée avec le sucre, se corrompt bientôt. (*b*)

VIOLETTE AQUATIQUE, (*Botan.*) les Botanistes nomment cette plante *hottonia*. Sa fleur est en rose; elle n'est composée que d'une feuille divisée en cinq segmens; les divisions pénetrent presque jusqu'au fond de la fleur; il part de son centre un pistil qui dégénere en un fruit cylindrique, dans lequel sont contenues plusieurs semences sphériques. (*D. J.*)

VIOLETTE, *pierre de*, *ou* IOLITE, (*Hist. nat. Minéral.*) *lapis violaceus*, *iolitas*. Quelques naturalistes désignent sous ce nom des pierres qui répandent quelquefois une odeur de violette très-marquée. On a remarqué que c'étoit sur-tout pendant les grandes chaleurs, & à la suite des pluies d'orage, que ces sortes de pierres répandoient l'odeur la plus forte. On a trouvé de ces pierres en quelques endroits d'Allemagne. En 1735 on découvrit à Braunlah, dans la principauté de Blankenbourg, une roche ou une espece de grès, composée d'un sable blanc, jeune & noir, qui formoit des masses très-grandes, & qui avoit une odeur de violettes. On rencontre pareillement des pierres avec le même accident en Silésie, dans la partie septentrionale des monts Riesemberg, ou monts des géants; ce sont des cailloux très-durs, d'un gris de cendre, sur lesquels on trouve attachée une espece de mousse ou de lichen, à qui est dûe l'odeur agréable dont on s'apperçoit. A Aldenberg en Misnie on trouve une espece de géode qui a l'odeur de la racine d'iris ou de la violette. A Lanenstein au même pays, on trouve des pierres de la même qualité. A Frendenstadt dans la forêt noire, & sur-tout à Osterode dans le Hartz, on trouve de grandes masses de rochers qui sont à nud; la mousse qui y est attachée est d'un jaune orangé, l'intérieur de la pierre est pénétré de l'odeur de violette. Ce lichen ou cette mousse odorante est appellée par Micheli *byssus germanica*, *minima*, *saxatilis*, *aurea*, *violæ martiæ odorem spirans*. La Suede présente aussi des pierres qui ont une odeur de *violettes*; & il y a lieu de croire qu'en se donnant la peine d'examiner les pierres par l'odorat, on en trouveroit de semblables en tout pays.

VIOLIER, GIROFLIER, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *leucoium*, genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ou une silique longue & applatie qui a deux panneaux, & qui est divisée en deux loges par une cloison mitoyenne. Cette silique renferme des semences plates, rondes & ordinairement frangées. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

VIOLIER BULBEUX, (*Botan.*) la plus commune des dix especes de *narcisso leucoium* de Tournefort est notre violier bulbeux, *narcisso-leucoium vulgare*, *I. R. H.* 387, Rai, *hist.* 1144. Sa racine est bulbeuse, composée de plusieurs tuniques blanches, hormis l'extérieure qui est brune, garnie en-dessous de fibres blanchâtres, d'un goût visqueux, sans presque aucune acrimonie. Elle pousse trois, quatre ou cinq feuilles semblables à celles du porreau, assez larges, fort vertes, lisses, luisantes. Il s'éleve d'entr'elles une tige à la hauteur de plus d'un demi-pié, anguleuse,

leuse, cannelée, creuse, revêtue avec ses feuilles jusqu'au milieu d'une espece de gaine ou fourreau blanc; elle ne porte ordinairement qu'une seule fleur au sommet, quelquefois deux, rarement trois.

Cette fleur est le plus souvent à six pétales, quelquefois à sept & à huit: ce qui dépend de la bonté du terroir; chaque fleur est disposée en maniere de petite cloche panchée, de couleur blanche, avec une pointe marquée d'une tache verdâtre par-dehors, & réfléchie légérement en-dedans, d'une odeur qui n'est point desagréable, semblable, selon Fuschsius, à celle de la violette printanniere, & selon Clusius, à celle de l'aubepine. Lorsque la fleur est passée, son calice devient un fruit membraneux, relevé de trois coins, fait en façon de poire, & divisé intérieurement en trois loges remplies de semences presque rondes, dures, d'un blanc jaunâtre.

Le *violier* ordinaire croît naturellement dans des prés humides, sur certaines montagnes, dans les forêts ombrageuses & dans les haies; il fleurit en Février, & disparoît dès le mois de Mai. Sa racine subsiste cependant en terre comme celle du narcisse; c'est par ses bulbes qu'on le multiplie; car on le transplante volontiers dans les jardins pour l'y cultiver, à cause de sa fleur qui est des plus hâtives. (*D. J.*)

VIOLER, (*Botanique & Mat. méd.*) *violier* jaune, ou giroflier jaune. *Voyez* GIROFLIER.

VIOLON, f. m. (*Luth.*) instrument de musique à cordes & à archet, représenté *figure 7. Planche de Lutherie*. Cet instrument, comme tous les autres de son espece, est composé de deux tables contournées, comme on voit dans la *figure*. Celle de dessous est ordinairement de hêtre, & est de deux pieces collées, suivant sa largeur. Celle de dessus, sur laquelle porte le chevalet qui soutient les cordes, est de sapin ou de cedre, comme les tables des clavecins; les deux tables sont jointes ensemble par les bandes de bois *ab*, *bcd*, *def*, qu'on appelle *éclisses*, & dont la largeur détermine l'épaisseur du corps de l'instrument. Ces éclisses sont de bois de hêtre. On ménage en taillant la table de dessus une épaisseur *A fig.* à la partie intérieure & supérieure de cette table: cette épaisseur est quelquefois un morceau de bois collé & chevillé en cet endroit; cette épaisseur sert d'épaulement & de point d'appui au talon *a* du manche *aA*, qui est composé de trois parties; du manche proprement dit, qui est depuis *a* jusqu'en *L*, du sommier *LA*, qui est de la même piece, lequel est évuidé pour faire place aux cordes qui vont s'envelopper au-tour des chevilles 1, 2, 3, 4. Ce sommier dans lequel les chevilles tiennent à frottement, est armé à la partie supérieure *A* d'un rouleau de sculpture, ou quelquefois d'une tête d'homme ou d'animal à la volonté du facteur; car ces sortes de choses ne font rien à la bonté de l'instrument. La troisieme partie du manche est la touche *Bk*, qui est collée sur le manche, laquelle est ordinairement d'ébene ou de bois noirci; c'est sur cette touche que celui qui joue de cet instrument appuie les cordes pour déterminer leur longueur, qui se prend depuis le chevalet *D* jusqu'au filet d'ivoire *B*, lorsqu'on les touche à vuide, & seulement depuis le même chevalet jusqu'à l'endroit de la touche où elles sont tenues appliquées par le doigt lorsqu'on ne les touche pas à vuide. Ces instrumens sont en outre percés de deux ouvertures *ii*, dont on voit le modele dans la *figure Pl. de Lutherie*. Ces ouvertures que l'on fait pour donner passage aux sons qui se forment non-seulement par les vibrations des cordes, mais aussi par celles de la table supérieure, s'appellent les *ouies*, lesquelles ont la forme d'une *S*; au lieu que celles des violes & contre-basses, *&c.* ont la forme d'un *C*.

Pour faire un *violon*, après avoir collé les deux pieces qui doivent former la table de dessus, & les avoir chantournées, suivant l'un ou l'autre des patrons *AB*, *fig. Pl. de Luth.* on applique cette table sur la machine représentée, *fig.* appellée *creusoir*, sur laquelle on l'affermit au moyen des deux vis & de leurs écrous *am*. Après que la table est ainsi affermie, & que la creusoir est arrêté sur l'établi, on creuse la table autant qu'il convient, en épargnant la partie qui doit servir d'appui au talon du manche; on fait ensuite l'autre côté de table, qu'on applique pour cet effet sur la planche représentée, *fig.* On fait la même chose à la planche de sapin qui doit servir de table à l'instrument, observant de la creuser davantage sur le milieu, & de la réduire à environ $\frac{3}{4}$ de ligne d'épaisseur, plus ou moins, selon la taille de l'instrument & la qualité du bois, car il s'en trouve qui sont plus ou moins sonores les uns que les autres.

Pour creuser les tables, on se sert de rabots de fer ou de cuivre *ABC*, représentés, *Pl. fig.* dont quelques-uns, comme *B*, ont le fer denté. Ces rabots, dont on se sert pour creuser des surfaces courbes, ont la semelle convexe, ler fer est arrêté par un coin *D*, qui passe entre lui & une cheville: on se sert en premier lieu du rabot dont le fer est denté; en second lieu de ceux dont le fer est tranchant, & on acheve avec des ratissoirs d'acier, qui sont des morceaux de ce métal aiguisés en biseau sur une pierre à l'huile. Pour juger de l'épaisseur de la table, on se sert du compas à mesurer les épaisseurs, représenté, *fig.* qui est tellement construit que lorsque les deux pointes *d* embrassent l'épaisseur de la table, les deux autres pointes *e* laissent entr'elles un vuide égal à l'épaisseur que le compas embrasse par les autres pointes.

Après que les tables sont achevées, on prend le moule d'une grandeur convenable. Le moule est une piece de bois chantournée de même que l'instrument, ou une carcasse, comme celle de la *fig.* On allege le moule lorsqu'il est fait d'une seule piece de bois par de grandes mortaises, ce qui ôte un poids superflu; ce qu'on n'est pas obligé de faire lorsque le moule est de pieces d'assemblage, soit que l'on se serve de l'un ou de l'autre des deux moules représentés, *Pl. fig.* Ils doivent être tellement construits qu'il y ait six entailles *aa*, *bb*, *cd*, dans la circonférence du moule. Ces entailles servent à placer des tasseaux sur lesquels on colle les éclisses; les quatre entailles *aabb* servent à placer les tasseaux des coins des éclisses, & l'entaille *c*, celui du bouton auquel le tirant est attaché: l'entaille *d* sert à placer le tasseau qui soutient le talon du manche. Après que les tasseaux sont placés, on colle dessus les éclisses qui doivent prendre la forme du moule, & avoir la même largeur. Les éclisses des *violons* sont de quatre pieces; savoir deux pour les parties concaves *xx*, qui servent de voie à l'archet; une autre piece *xdx*, qui fait le tour du haut du corps, & enfin la piece *xcb*, qui fait le tour par en-bas du même corps. On lie les éclisses sur le moule, après les avoir ployées à coups de battre pour leur faire prendre pli. Après que les éclisses sont collées & séchées sur les tasseaux, on retire le moule, & on colle les éclisses toutes assemblées sur la table de dessous, sur laquelle on les tient appliquées par le moyen des presses ou happes, représentées, *fig.* dont on serre les vis ou les écrous. Après que l'ouvrage est placé entre les branches des happes, si on se sert des presses, représentées, *fig. Pl. de Luth.* on applique l'épaulement *V* de la vis sous la table inférieure, & le bord de l'écrou *B* sur le champ des éclisses que l'on comprime par ce moyen sur la table, & qu'on laisse en cet état jusqu'à ce que la colle soit séchée. On prépare ensuite la table supérieure, dont les ouies doivent être percées avant de la coller. Pour percer les ouies, on se sert des emporte-pieces *Ap*; l'emporte-piece est un fer à découper, lequel est rond, en sorte que son empreinte est en cercle; on le présente sur la table par le trou rond 1 2, qui est à l'extrémité des *S* ou des *C* des patrons des *violons* ou des violes, *voy. les figures*, que l'on place sur la table de l'instrument, en sorte que l'ouverture du patron réponde vis-à-vis le lieu où doivent être les ouies; on appuie l'emporte-piece sur la table par cette ouverture, & on tourne cet outil que l'on tient par la poignée *CD*, jusqu'à ce que l'on ait percé le trou & emporté la piece. Après que les ronds sont percés, & que l'*S* ou le *C* est tracé sur la table, on prend une petite scie ou équoine, avec laquelle on fait une fente qui communique depuis l'un des trous jusqu'à l'autre en suivant le contour de l'*S* ou du *C*: on élargit ensuite cette fente avec de petits couteaux *F*, jusqu'à ce qu'on ait atteint le trait qui termine le contour de l'*S*.

Lorsque les ouies sont percées & réparées, on trace tout-au-tour à quelques instrumens un double filet, qui sont deux traits éloignés l'un de l'autre d'environ demi-ligne, lesquels bordent ces ouvertures. L'outil avec lequel on trace ces filets, que l'on remplit ensuite de noir, & qu'on appelle *tire-filet*, est représenté dans les *Planches*.

Figure a est le fer qui a deux pointes pour tracer les

les deux traits. *b* est le guide qui suit le contour intérieur des *S*, pendant que les deux pointes tracent les filets. *C D* sont deux vis, dont la premiere *c* retient le guide *b* & la seconde *D* le burin à deux pointes *a* dans la boîte *E*. Cette boîte est emmanchée au moyen de la frette *G* au manche *F*, par lequel on tient cet instrument.

Les facteurs se servent aussi d'un autre tire-filet, représenté, *fig. Pl.* pour tracer les filets qui entourent tout l'instrument, & qui suivent la même direction que les éclisses. *A* & *B* est la tige de cet outil qui est de fer; la tige est percée d'un trou quarré par lequel passe le burin *DE*, qui a une ou plusieurs pointes, selon le nombre de filets dont on veut entourer l'instrument. Le burin est arrêté dans son trou par les vis *C*. La piece en équerre *g F G* sert de guide, & dont on fixe la branche *G* à telle distance que l'on veut de la pointe *E* du burin, au moyen des vis *g F*. On se sert de cet outil comme du trusquin, dont il est une espece. Après que la table est préparée, comme il a été dit ci-devant, & avant de tracer tout-au-tour les filets, ou la colle sur les éclisses vis-à-vis de la fausse table, avec laquelle au moyen de la colle elle ne doit plus faire qu'un même corps; c'est pourquoi les éclisses doivent s'appliquer exactement sur le côté intérieur de cette table, qui doit être aussi collée sur les tasseaux. On tient cette table sur les éclisses par le moyen des happes & des presses, comme on a fait la premiere, jusqu'à ce que la colle soit séchée; on polit ensuite le corps de l'instrument, tant sur les tables que sur les éclisses, avec les ratissoirs ou grattoirs dont on a parlé ci-devant, & avec de la peau de chien de mer. Quand tout le corps est ainsi achevé, on colle le manche par son talon sur le tasseau *d* d'en-haut, sur lequel il doit être fermement attaché. Sur le tasseau inférieur *e* on colle un bouton d'ivoire ou d'ébene, après y avoir percé un trou pour faire entrer la queue de ce bouton, *fig.* qui sert d'attache au tiran *b* auquel les cordes sont attachées. Par-dessus le manche on colle la touche *B k*, qui est d'ébene ou de quelqu'autre bois dur noirci, laquelle doit être un peu plus longue que la moitié de l'intervalle *B D*, compris entre le fillet *B* & le chevalet *D*. Cette touche ne doit point toucher sur le corps de l'instrument dans la partie *a k*, mais elle doit en être éloignée d'environ un tiers de pouce, & être un peu convexe par-dessus, & un peu concave par dessous seulement dans la partie qui répond vis-à-vis du corps & plate par-dessous dans la partie *a B* où elle est appliquée & collée sur le manche. La partie *A B* du manche qui s'incline un peu en arriere, & qu'on appelle le *sommier*, est traversée de quatre chevilles 1 2 3 4; ces chevilles ont un trou dans la partie qui traverse le sommier; on fait passer la corde dans ce trou pour qu'elle puisse tenir en s'enveloppant autour de la cheville, lorsqu'on la tourne pour tendre la corde qui est attachée par l'autre extrémité au tiran *b* par le moyen d'un anneau ou anse qui passe par un des trous de cette piece, laquelle on tend sur le chevalet *D* & le fillet *B*: ces deux pieces ont de petites entailles pour loger les cordes, qui, sans cette précaution ne pourroient pas rester dessus. Le chevalet est un morceau de bois plat qui a deux piés, lesquels portent sur la table, & dont l'autre côté est une portion de cercle: le *milieu* est découpé à jour selon le dessein qu'il plaît à ceux qui les font. Le *violon* est monté de quatre cordes de boyau, dont la plus menue, qui est tendue par la cheville 1, s'appelle *chanterelle* ou *e si mi*; la seconde tendue, la cheville 2, s'appelle *a mi la*, & la troisieme s'appelle *d la ré*, & la quatrieme qui est la plus grosse de toutes, *g ré sol*, ou la *basse*, à cause de la gravité de ses sons. Ces deux dernieres cordes, qui sont tendues par les chevilles 3 4, sont filées d'argent ou de cuivre. Ce qu'on appelle des *cordes filées*; ce sont des cordes de boyau qui sont entourées dans toute leur longueur d'un fil d'argent ou de cuivre argenté fort menu, qui va en tournant tout du long, en sorte que la corde en est toute couverte. Pour revêtir ainsi les cordes d'un fil d'argent ou de cuivre, les facteurs se servent d'un rouet *LK*, par le moyen duquel ils font tourner sur elle-même la corde *AB*, attachée d'un bout à l'émerillon *C*, *voy.* EMERILLON, lequel est lui-même attaché à un bout de ficelle qui passe pardessus la poulie *B*, attachée à la muraille, & au bout duquel est attaché le poids *D*; l'autre extrémité de corde prend dans un crochet *A*, dont la tige traverse une poulie sur laquelle passe la corde sans fin *A P L Q*, laquelle passe aussi sur la roue *P L K*, que l'on tourne avec la manivelle *L*, par le moyen de laquelle on fait tourner la poulie *A*, qui transmet son mouvement à la corde *AC*, présentement si on attache un fil d'argent avec la corde à l'émerillon *C*, il s'enveloppera autour de cette corde à mesure qu'elle tournera sur elle-même, comme on conçoit qu'il s'envelopperoit au-tour d'un cylindre. On conduit le fil tout du long de la corde avec une éponge humide que l'on tient de la main gauche *E*, afin qu'il ne redouble pas plusieurs fois sur lui-même. La main droite *F* sert à conduire le fil qu'on fait passer dans l'anneau que l'on forme avec le doigt index & le pouce, *G* est la bobine au-tour de laquelle le fil d'argent est enveloppé; elle peut tourner librement autour de la cheville fixée dans le montant *A* du rouet, dont elle est traversée. *H* est une boëte dans laquelle sont les différens assortissemens de fil d'argent, de cuivre ou de cordes de boyau sur lesquelles il faut opérer. Le reste de la machine est facile à entendre; c'est un banc bordé de regles de bois pour retenir ce que l'on met dessus, dans lequel sont plantées les jumelles *N* qui tiennent la roue du rouet en état, & le montant *A* qui porte la poulie, à la tige de laquelle la corde est attachée. Ces trois pieces, les deux jumelles *N* & le montant *A* sont arrêtés pardessous l'établi par le moyen de trois clés qui les traversent.

L'archet avec lequel on fait parler les cordes de cet instrument, est composé d'une baguette *AC, fig.* 8. *Pl. II.* courbée un peu en *A*, pour éloigner les crins de la baguette, qui est de quelque bois dur, ordinairement du bois de la Chine, quoique tout autre qui a la force nécessaire soit également propre à cet usage, d'un faisceau de crins *AB*, composé de 80 ou 100 crins de cheval, tous également tendus & attachés dans la mortaise du bec *A*, par le moyen d'un petit coin, qui ne laisse point sortir l'extrémité des crins qui sont liés ensemble avec de la soie: ces crins sont attachés dans une semblable mortaise, qui est au bas *c* de la baguette de l'archet. La piece de bois *B*, qu'on appelle la *hausse*, parce qu'elle tient les crins éloignés de la baguette ou fust de l'archet, communique par le moyen d'un tenon taraudé, qui passe par une mortaise à la vis dont la piece d'ivoire *D* est la tête, laquelle entre 4 ou 5 pouces dans la tige de l'archet; on se sert de cette vis pour faire avancer la hausse *B* vers *A* ou vers *D*, pour détendre ou pour tendre les crins de l'archet.

Pour jouer du *violon*, que l'on tient de la main gauche, l'archet de la droite; on le prend par le manche *a L*, ensorte que le revers du manche soit tourné du côté du creux de la main, le pouce de la main gauche du côté de *B*, & les quatre autres doigts de la même main du côté de *L*; l'index doit être près du fillet, & les autres doigts près les uns des autres, prêts à toucher la chanterelle, on porte ensuite en tournant le poignet la partie inférieure du corps de l'instrument sous le menton, ensorte que le tasseau où le bouton *f* est attaché, réponde sur la clavicule gauche, vers laquelle on tourne & on incline un peu la tête pour appuyer avec le menton sur l'endroit où est la lettre *E*, & ainsi affermir l'instrument. *Voyez la figure*.

Violon.

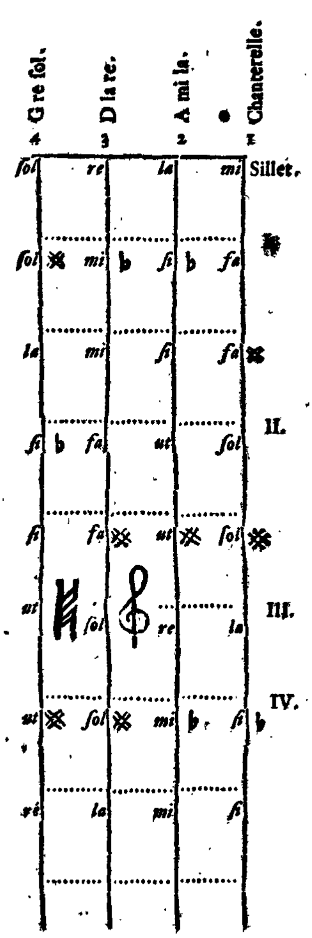

On prend ensuite l'archet avec la main droite à environ deux pouces de distance de la hausse *B*, & on le tient avec les quatre premiers doigts; ensorte que le pouce & les deux premiers doigts portent sur le fust de l'archet, & le quatrieme ou annulaire sur le crin que l'on doit faire passer sur les cordes, à environ deux pouces de distance du chevalet, comme si on vouloit les scier en cet endroit; on frotte le crin de l'archet sur un morceau de colophane, sorte de résine, pour le rendre plus rude, on passe le crin de l'archet sur la colophane, comme si on vouloit le scier en deux: quelques-uns la mettent en poudre, & passent le coin de l'archet dans le papier où est cette poudre; ces deux manieres reviennent à-peu-près au même.

Il faut ensuite connoître le manche, que l'on supposera divisé en touches, pour la facilité de l'explication, & que d'ailleurs les traits marqueront les endroits où il faudra poser les doigts.

Il faut savoir en premier lieu, que les cordes du *violon*, & de tous les instrumens qui en dépendent, sont accordées de quinte en quinte; que la seconde corde marquée 2, sonne l'*a mi la*, & qu'on la sonne à vuide, pour donner le ton dans les concerts. Cette corde *la* sonne l'unisson du *la*, qui suit immédiatement la clé de *g ré sol* des clavecins. La chanterelle sonne la quinte *mi* au-dessus, & la troisieme la quinte *ré* au-dessous; la quatrieme sonne la quinte au-dessous de cette troisieme corde ou l'unisson du *sol* à l'octave au-dessous de celui de la clé de *G re sol*, au *sol* qui suit immédiatement la clé d'*F ut fa* des clavecins, auquel tous les autres instrumens rapportent leur étendue. *Voyez* la table du rapport de l'étendue de tous les instrumens, & la tablature qui suit, ou les notes de musique, font voir l'étendue de cet instrument, & les quatre lignes qui sont dessous représentent les cordes numérotées comme ci-devant 1 2 3 4, à commencer par la chanterelle: les chiffres qui sont sur les lignes font connoître de quel doigt il faut toucher la corde, & la lettre de la tablature qui est au-dessous, faite à l'instar de celle de la viole, quoiqu'elle ne soit pas en usage pour le *violon*, montrera l'endroit de la touche où il faut poser le doigt, comme si elle étoit divisée ainsi que celle de la viole. *Voyez* VIOLE, où on trouvera des régles pour gouverner l'archet, observant de lire dans ces régles *pousser* au-lieu de *tirer*, & *tirer* au-lieu de *pousser*, pour les raisons déduites au même article.

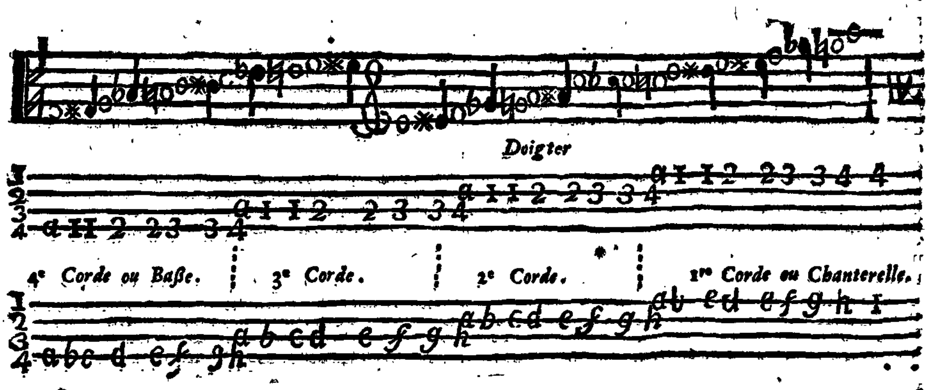

Le *violon* ou proprement la *viole d'amour*. Cet instrument est plus grand que les grands dessus de viole, il est de la même forme, monté de même à six cordes; outre ces six cordes il en a six autres de laiton, qui passant en-dedans la touche soutenue par le milieu du chevalet, sont attachées au-dessous de la queue par autant de crochets. Son accord & sa tablature sont différentes des autres instrumens à son accord; car il s'accorde selon le ton ou mode des pieces que l'on veut jouer. Par exemple, si la piece est en *d la ré*, son accord sera *ré, la, ré, fa, la, ré*, ou *ré, fa, la, ré, fa*; ce qui veut dire que sa maniére de l'accorder est prise des notes de l'accord parfait de la tonique de l'air qu'on veut jouer. Si quelquefois il y a une corde accordée dans un autre mode; de la maniére dont la musique est copiée, à l'exécution cela revient au même; car telle ou telle note devient différente à l'exécution qu'elle ne paroît, puisque souvent il y a à la clé des dièzes & des bémols en même tems sur le papier. Nous avons quel-

quelques sonates de *violon* & de violoncelle dans ce genre. Cette sorte de tablature est faite ainsi tant pour l'accord que pour la maniere de copier la musique, afin de conserver la méchanique des doigts pour la position.

A l'égard des cordes de laiton qui sont en-dessous, elles sont accordées à l'octave ou à l'unisson des autres cordes.

De-sorte que cet accord à la tierce, quarte, quinte, & ces doubles cordes font comme une espece d'écho, qui rendent cet instrument fort mélodieux, très-propres sur-tout pour les airs tendres & affectueux.

VIOLONS, *roi des*, (*Musique.*) c'est à Paris le chef perpétuel de la communauté des maîtres à danser & joueurs d'instrumens. Il est pourvu par lettres de provision de sa majesté, & est un des officiers de sa maison. (*D. J.*)

VIORNE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *viburnum*; genre de plante à fleur monopetale en rosette, profondément découpée. L'extrémité superieure du calice perce le milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit mou, ou une baie pleine de suc, qui renferme une semence osseuse, applatie & striée. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *viorne* est un arbrisseau d'un bois fongueux & moëlleux. Il pousse des verges ou branches couvertes d'une écorce blanchâtre, longue d'environ trois piés, grosses comme le doigt, très-pliantes, & propres à lier des fagots & des paquets d'herbes. Ses feuilles sont presque semblables à celles de l'orme, mais velues, opposées, larges, épaisses, crénelées en leurs bords, blanchâtres quand elles sont en vigueur, & rougeâtres quand elles sont prêtes à tomber.

Ses fleurs naissent au bout des branches en ombelles, blanches, & odorantes, d'une odeur approchante de celle des fleurs de sureau; chacune d'elles est un bassin coupé en cinq crénelures, avec cinq étamines blanchâtres à sommets arrondis qui en occupent le milieu.

Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des baies molles, presque ovales, assez grosses, vertes au commencement, puis rouges, & enfin noires dans leur entiere maturité, d'un goût douçâtre & visqueux, peu agréable; elles contiennent chacune une seule semence de même figure, mais fort applatie, large, cannelée, presque osseuse. La racine s'étend de côté & d'autre.

Cet arbrisseau croît fréquemment dans les haies, dans les buissons, dans les bois taillis, aux lieux incultes, pierreux, montagneux; il fleurit en été, & son fruit meurit en automne. (*D. J.*)

VIORNE, (*Mat. méd.*) les feuilles & les baies de cet arbrisseau sont comptées parmi les remedes rafraîchissans & astringens. Leur décoction est recommandée sous forme de gargarisme dans les inflammations de la gorge, & pour raffermir les gencives. Cette même décoction est encore conseillée contre le cours de ventre & le flux immodéré des hémorrhoïdes. Ces remedes sont fort peu d'usage.

VIPERE, s. f. (*Hist. nat. Ophiolog.*) *vipera*, nom générique que l'on a donné à tous les serpens dont la morsure est dangereuse, & dont il y a un très-grand nombre d'especes dans les pays chauds; nous n'en avons qu'une seule dans ce pays-ci, connue sous le nom de *vipere*. Lorsqu'elle a pris tout son accroissement, elle est ordinairement longue de deux piés ou un peu plus, & sa grosseur égale ou surpasse celle du pouce d'un homme; les femelles ont le corps plus gros que les mâles; la tête est plate & a un rebord qui s'étend autour des extrémités de sa partie supérieure; la *vipere* differe principalement de la couleuvre par ce caractere, car dans la couleuvre la tête n'a point de rebord, & elle est plus pointue & plus étroite, à proportion des autres parties du corps. La tête de la *vipere* a un pouce de longueur, & 7 à 8 lignes de largeur prise vers le sommet, 4 à 5 lignes à l'endroit des yeux, & deux lignes & demie d'épaisseur; ordinairement les mâles ont le cou un peu plus gros que les femelles, & communément il est de la grosseur du petit doigt à son origine. La queue a environ quatre travers de doigt de longueur; sa grosseur à son origine est à-peu-près la même que celle du cou; ensuite elle diminue insensiblement & se termine en pointe; la queue des mâles est toujours un peu plus longue & plus grosse que celle des femelles.

La couleur des *viperes* varie, on en voit de blanchâtres, de jaunâtres, de rougeâtres, de grises, de brunes, &c. & elles ont toutes des taches noires ou noirâtres, plus ou moins foncées & placées avec une sorte de symmétrie à-peu-près à égale distance les unes des autres, principalement sur la face supérieure & sur les côtés du corps. La peau est couverte d'écailles, les plus grandes se trouvent sous la face inférieure du corps & servent de piés à cet animal; elles ont toujours une couleur d'acier dans toute leur étendue, au lieu que celles des couleuvres sont ordinairement marquées de jaune. Il y a autant de grandes écailles que de vertebres, depuis le commencement du cou jusqu'à celui de la queue; & comme chaque vertebre a une côte de chaque côté, chaque écaille soutient par ses deux bouts les extrémités de ces deux côtés. Les écailles de la queue diminuent de grandeur, à proportion de celle de la queue même. Il y a au bas du ventre une ouverture à laquelle aboutissent l'anus & les parties de la génération, tant des mâles que des femelles; cette ouverture est fermée par la derniere des grandes écailles qui est en demi cercle & qui s'abaisse dans le tems du coït, lorsque la femelle met ses petits au jour, & toutes les fois que les excrémens sortent.

Les *viperes* changent de peau au printems, & quelquefois aussi en automne; au moment où elles quittent cette peau écailleuse, elles se trouvent revêtues d'une autre peau également couverte d'écailles dont les couleurs sont bien plus brillantes; il s'en forme une nouvelle sous celle-ci pour la remplacer dans la suite, de sorte que la *vipere* a en tout tems une double peau.

La *vipere* differe de la couleuvre, non-seulement en ce qu'elle rampe plus lentement, & qu'elle ne bondit & qu'elle ne saute jamais, mais encore en ce qu'elle est vivipare; au lieu de pondre comme la couleuvre de œufs qui n'éclosent que long-tems après, les petits de la *vipere* acquierent leur entiere perfection dans la matrice, & courent au sortir du ventre de la mere. Les *viperes* s'accouplent ordinairement deux fois l'année, elles portent leurs petits quatre ou cinq mois, & elles en font jusqu'à vingt & même vingt-cinq: elles se nourrissent de cantharides, de scorpions, de grenouilles, de souris, de taupes & de lézards; souvent la capacité de l'estomac n'est pas assez grande pour contenir l'animal qu'elles veulent avaler, alors il en reste une partie dans l'œsophage. La *vipere* ne rend pas beaucoup d'excrémens, ils n'ont point de mauvaise odeur comme ceux des couleuvres, & on n'en sent aucune lorsqu'on ouvre un bocal dans lequel on nourrit plusieurs *viperes*: elles ne font point de trous en terre pour se cacher comme les couleuvres, elles se retirent ordinairement sous des pierres & dans de vieilles masures; lorsqu'il fait beau, elles se tiennent sous des herbes touffues ou dans des buissons.

Les *viperes* different encore des couleuvres, en ce qu'elles ont des dents canines; leur nombre varie dans différens individus, ordinairement il n'y en a qu'une de chaque côté de la mâchoire supérieure, mais on en trouve quelquefois deux; ces dents sont entourées jusqu'à environ les deux tiers de leur longueur, d'une vésicule assez épaisse & remplie d'un suc jaunâtre, transparent & médiocrement liquide; il y a au milieu de cette vésicule sous la grosse dent, plusieurs petites dents crochues, les unes plus longues que les autres & qui servent à remplacer les grosses dents, soit qu'elles tombent d'elles-mêmes ou accidentellement: celles-ci ont environ 2 lignes de longueur; elles sont crochues, blanches, creuses diaphanes & très-pointues; ses grosses dents restent ordinairement couchées le long de la mâchoire, & leur pointe ne paroît qu'au moment où la *vipere* veut mordre; alors elle les redresse & les enfonce dans sa proie. Le venin pénetre dans la plaie que fait la *vipere* en mordant, en passant par le canal intérieur de la dent; les glandes qui le filtrent sont situées à la partie postérieure de chaque orbite à la même hauteur que l'œil, elles sont petites & jointes ensemble, elles forment un corps de la grosseur de l'œil & s'étendent en longueur dans l'orbite au-dessous, & en partie derriere l'œil; chaque glande a un vaisseau qui communique dans la vésicule de la gencive & qui aboutit à la racine de la grosse dent. *Mém. de l'acad. royale des Scienc. tom. III. part. II. Voyez* SERPENT.

Personne n'ignore combien la morsure des *viperes* est dangereuse, ainsi que celle des serpens qui ne sont

sont proprement que des *viperes* de différentes especes. Le remede le plus assuré que l'on ait trouvé jusqu'ici contre leurs morsures, est l'eau de luce, c'est-à-dire un alkali volatil très-pénétrant combiné avec le succin, on en met dix gouttes dans un verre d'eau que l'on fera prendre à plusieurs reprises à la personne qui aura été mordue, qui se couchera dans un lit bien bassiné; où elle éprouvera une transpiration très-forte, qui fera disparoître les accidens. Cette découverte est dûe à M. Bernard de Jussieu, qui en a fait l'expérience avec beaucoup de succès.

VIPERE, (*Pharm. Mat. méd.*) *vipere* de notre pays ou commune; c'est une des matieres animales les plus usitées en Médecine. Les anciens médecins ont regardé la *vipere* comme un aliment médicamenteux, dont le long usage étoit très-utile, presque spécifique contre plusieurs maladies chroniques, opiniâtres, & notamment contre les maladies de la peau. Pline rapporte, qu'Antonius Musa, médecin d'Auguste, avoit guéri par l'usage des décoctions de *vipere*, des ulceres qui passoient pour incurables.

Les *viperes* sont principalement consacrées encore aujourd'hui aux maladies de la peau; elles sont regardées comme excitant principalement l'excrétion de cet organe, & comme le délivrant par-là de certains sucs malins qui sont censés l'infecter & causer la plûpart de ces maladies. Elles sont regardées encore, comme purifiant le sang & comme chassant le venin, soit celui des animaux vénéneux, soit celui des fievres malignes, *&c.* ce qui est une autre conséquence de l'opinion qu'on a de leurs qualités sudorifiques. Comme l'exercice de cette derniere propriété n'existe point sans que le mouvement du sang soit augmenté & que la *vipere* d'ailleurs est évidemment alimenteuse; c'est encore une suite nécessaire de cette opinion, qu'elle soit regardée comme cordiale & analeptique.

La *vipere* se donne ordinairement en substance ou en décoction, de l'une & de l'autre maniere sous diverses formes pharmaceutiques dont nous parlerons dans la suite de cet article. Il est écrit dans les livres de médecine, & la tourbe ne manque pas de répéter, que ces remedes font suer, échauffent, donnent même la fievre, qu'on est souvent obligé d'en suspendre & même d'en supprimer l'usage, *&c.* mais il est écrit aussi, & le même ordre de médecins répete que la *vipere* contient beaucoup de sel volatil, ce qui est démonstrativement faux, qu'elle abonde en esprits, expression qui très-évidemment n'est qu'un vain son, *&c. ainsi en* évaluant la premiere assertion par ce qu'on connoît clairement de la derniere dont elle est très-vraissemblablement déduite, on peut en bonne logique réputer absolument pour rien le témoignage de ces auteurs & de ces médecins: reste à consulter l'expérience. J'avoue que je n'ai jamais eu assez de foi aux prétendues vertus de la *vipere* pour l'ordonner fréquemment; je proteste cependant avec sincérité, *sancte affirmo*, que je l'ai donnée quelquefois & vû donner un plus grand nombre, & que je n'ai pas observé ces prétendues vertus; mais je crois que le lecteur doit suspendre son jugement & s'en rapporter à des expériences ultérieures & contradictoires, c'est-à-dire faites par des gens qui ne se seront pas mis d'avance dans la tête, que les *viperes* chassent le venin & font suer. Au reste, quoiqu'ils soit très-vrai que la prétendue abondance de sel volatil & d'esprits ne sauroit produire ces vertus dans la *vipere*, puisque ces principes sont purement imaginaires; quoi qu'il soit très-vraissemblable encore que ces vertus n'ont été imaginées que parce qu'on les a déduites par une conséquence très-fausse & très-précaire de la vertu sudorifique, de la qualité incendiaire que possede réellement l'alkali volatil retiré de la *vipere* par le feu chimique; cependant il est très-possible que les *viperes* animent, échauffent, fassent suer, donnent la fievre; il est seulement très-raisonnable d'en douter, par le soupçon très-légitime que nous venons d'exposer. Quoi qu'il en soit, les formes ordinaires sous lesquelles on administre la *vipere* sont celles de bouillon, soit préparé à maniere commune avec des racines & herbes appropriées, soit préparées au bain-marie.

Cette derniere préparation, qui est la plus usitée parce qu'elle est la plus élégante, & qu'on croit par ce moyen mieux retenir les parties volatiles précieuses, se fait ainsi.

Bouillon de vipere. Prenez une *vipere* en vie, rejettez-en la tête & la queue; écorchez-la & éventrez-la, & coupez-la par morceaux, que vous mettrez dans un vaisseau convenable, avec le cœur, le foie & le sang que vous aurez conservé, & avec douze onces d'eau commune, & si vous voulez quelques plantes ou racines, selon l'indication. Fermez exactement votre vaisseau, & faites cuire au bain-marie pendant sept à huit heures. La pharmacopée de Paris dit trois ou quatre, mais ce n'est pas assez: passez avec une légere expression.

On prépare encore une gelée de *vipere*, en faisant cuire une certaine quantité de *viperes* récemment écorchées & éventrées, dans suffisante quantité d'eau, au degré bouillant pendant cinq ou six heures, en clarifiant & filtrant la décoction, l'évaporant au bain-marie, & la faisant prendre dans un lieu froid.

La poudre de *vipere* se prépare ainsi. Prenez des troncs, des cœurs & des foies de *viperes*, sechés selon l'art (*Voyez* DESSICATION.) & coupés par petits morceaux; réduisez-les sur le champ en poudre selon l'art, & par un tems sec; enfermez-la dans une bouteille bien seche; que vous boucherez exactement, car l'humidité de l'air corrompt facilement cette poudre.

Les trochisques de *vipere*, appellés aussi *trochisci theriaci*, se préparent de la maniere suivante. Prenez de la chair des *viperes* choisies, dont vous aurez séparé les têtes, les queues, que vous aurez écorchées & éventrés; faites cuire cette chair dans suffisante quantité d'eau, avec de l'aneth verd & du sel; jusqu'à ce qu'elle se soit séparée des épines; prenez-en huit onces; battez-la dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, en y jettant peu-à-peu 2 onces & demie de mie de pain de froment très-blanc, séchée & réduite en poudre très-fine; jusqu'à ce qu'il ne paroisse aucune partie de chair de *vipere*, & que le tout soit exactement mêlé; alors vous étant frotté les mains de baume de la meque, formez des trochisques du poids d'un gros, que vous ferez sécher sur un tamis renversé, selon l'art.

De ces préparations celle qui mérite le plus de considération, est le bouillon de *vipere*; c'est celle-là qu'on ordonne communément contre la lepre, les dartres rebelles, & les autres maladies de la peau; contre les bouffissures, les obstructions commençantes, attribuées à une lymphe épaisse, & à une circulation languissante, *&c.* les pâles-couleurs dépendantes de cette derniere disposition, *&c.* & c'est aussi sur-celle-là qu'il conviendroit de tenter les expériences dont nous avons parlé plus haut.

La gelée de *vipere* est fort peu usitée; il est très-vraissemblable qu'elle a les mêmes vertus que le bouillon.

L'usage ordinaire de la poudre de *vipere* est absolument puérile; on la fait entrer à petite dose dans les potions cordiales ou sudorifiques, & l'on s'imagine bonnement, d'après l'erreur que nous avons déja relevée plus haut, qu'elle y produit le même effet, quoique véritablement un peu plus doux que l'alkali volatil de *vipere*.

Les trochisques de *viperes* ne sont point du tout d'usage dans les prescriptions magistrales; on ne les prépare absolument que pour les employer à la composition de la thériaque.

Outre les remedes dont nous avons parlé jusqu'à présent, qui ne sont que la substance même de la *vipere*, ou qui en sont véritablement retirés sans avoir essuyé aucune altération; on en retire par l'art chimique, par une décomposition manifeste, une substance qui est employée à titre de médicament, je veux dire de l'alkali volatil, tant sous forme fluide, que sous forme concrete. Mais ce sel qui est un des produits de la distillation analytique de la *vipere*; n'a absolument que les vertus communes des produits analogues des substances animales. *Voy.* SUBSTANCE ANIMALE & SEL ALKALI VOLATIL.

Les Apoticaires gardent ordinairement chez eux dans des cucurbites profondes de verre, des *viperes* en vie. Ils les prennent pour l'usage avec de longues pinces, par le cou. Il est vrai, ce qu'on dit communément, que si on les prend par la queue, & qu'on les laisse pendre la tête en bas, elles n'ont pas la force de se redresser & d'aller piquer la main à laquelle elles sont suspendues. Il est pourtant plus sûr de les prendre par le cou, parce que de l'autre maniere elles peuvent facilement atteindre la main libre de celui qui les tient, ou quelque assistant mal avisé. On doit encore observer que la morsure des

têtes

tetes séparées du corps, est aussi à craindre, & aussi dangereuse que la morsure de la vipere entiere. Les Apothicaires ont coutume de jetter ces têtes dans de l'eau-de-vie à mesure qu'ils les séparent, elles y meurent bientôt; dans plusieurs pays le peuple les achete pour faire des amulettes.

On trouve dans les pharmacopées, sous le nom de *sirop de vipere roborant*, une composition très-compliquée, & dont les *viperes* sont un ingrédient assez inutile. Au reste, ce sirop doit être très-cordial & sudorifique.

Les Pharmacologistes ont mis encore au rang des remedes, indépendamment des plus usuels dont nous venons de parler, le fiel de *vipere*, à titre d'ophtalmique; la graisse, comme un puissant résolutif, sudorifique; anodin, prise intérieurement à la dose d'un gros. Wedelius rapporte deux observations de phthisiques, traités avec succès par l'usage intérieur de cette graisse. Elle est encore célébrée pour l'usage extérieur comme un excellent ophthalmique adoucissant & cicatrisant; comme excellente contre la gale, les tumeurs scrophuleuses, & contre les rides & les taches du visage; comme utile dans l'accouchement laborieux si on en frotte le nombril, *&c.* & enfin ses arêtes séchées & réduites en poudre, comme un bon alexipharmaque.

La poudre de *vipere* est appellée par quelques auteurs *besoard-animal*: la poudre du cœur & du foie porte le même nom chez plusieurs autres. (*b*)

VIPÉRINE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *echium*; genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir un peu courbé, dont le bord supérieur est plus long que l'inférieur. Le calice est ordinairement divisé jusqu'à sa base; le pistil sort de ce calice; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons; ils deviennent dans la suite autant de semences qui ressemblent à une tête de vipere; elles mûrissent dans le calice même, qui s'agrandit. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

L'espece appellée par Tournefort, *echium vulgare*, *I. R. H.* a la racine bisannuelle; elle pousse plusieurs tiges à la hauteur de deux à trois piés, velues, fermes, vertes, marquetées de points noirs; ses feuilles sont oblongues, étroites lanugineuses, rudes au toucher, placées sans ordre, d'un goût fade. Ses fleurs garnissent les tiges presque depuis le bas jusqu'en haut; elles sont formées en entonnoir, courbé & découpé par les bords, en cinq segmens inégaux; elles sont d'une belle couleur bleue, tirant quelquefois sur le purpurin; quelquefois cendrées, ayant au centre cinq étamines purpurines, à sommets oblongs, & un pistil blanc; le tout est soutenu par un calice fendu jusqu'à la base en cinq parties, longues, étroites, pointues, cannelées. Quand la fleur est tombée, il lui succede quatre semences jointes ensemble, ridées, semblables à la tête d'une vipere.

Elle croît dans les champs, dans les terres incultes, dans les blés, le long des chemins & sur les murs. Elle fleurit en Juin & Juillet; demeure verte tout l'hiver; & périt la seconde année; après avoir poussé sa tige & mûri sa graine. (*D. J.*)

VIPÉRINE, (*Mat. méd.*) Dioscoride & les anciens ont attribué à cette plante une vertu spécifique, contre la morsure de la vipere, & de quelques autres bêtes venimeuses; & c'est peut-être de cette prétendue vertu que lui vient son nom. Il pourroit bien être aussi que son nom seroit plus ancien que cette opinion; qu'il lui viendroit, par exemple, comme le pensent quelques botanistes, d'une grossiere ressemblance qu'a sa graine avec la tête d'une vipere, & que les Pharmacologistes lui auroient ensuite attribué, pour soutenir l'honneur du nom, la vertu de guérir la morsure de cet animal. Quoi qu'il en soit, cette prétendue propriété est absolument imaginaire, & démentie par l'expérience. La *vipérine* est une des plantes éminemment nitreuses; d'ailleurs dépouillée de tout autre principe vraiement actif, & dont l'action doit par conséquent être estimée par les propriétés médicinales du nitre. *Voyez* NITRE.

Cette plante est très-analogue à la bourrache, à la buglose, à la pulmonaire, *&c.* & peut très-bien être substituée à ces plantes. Sa racine entre dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

VIPÉRINE DE VIRGINIE, (*Mat. méd.*) *voyez* SERPENTAIRE DE VIRGINIE.

VIPITENUM, (*Géogr. anc.*) nom d'une ville de la Germanie, selon l'itinéraire d'Antonin. On fait que c'est aujourd'hui Stertzingen dans le Tirol par une ancienne inscription qu'on y a déterrée.

VIR, (*Géogr. anc.*) fleuve de l'Espagne tarragonoise. Ptolomée, *l. II. c. vj.* marque son embouchure entre le promontoire où étoient les autels du soleil & un autre promontoire qu'il ne nomme point. On croit que c'est le fleuve Florius de Pline. (*D. J.*)

VIRAGO, s. f. (*Hist. anc.*) femme d'une taille ou d'un courage extraordinaire, qui a les inclinations martiales. Dans l'antiquité, Sémiramis, Penthésilée, & en général toutes les amazones pouvoient être ainsi appellées, & l'on pourroit aussi approprier cette expression en écrivant en latin à Jeanne d'Arc, cette héroïne connue dans notre histoire, sous le titre de *pucelle d'Orléans*.

Ce mot est purement latin, & ne se dit en françois que par dérision.

Dans l'Ecriture, suivant la vulgate, Eve est appellée *virago*, parce qu'elle a été formée de la côte du premier homme, le traducteur latin ayant voulu conserver par ce nom l'étymologie du mot *vir*, dont il a formé *virago*, comme dans le texte hébreu Adam donne à Eve le nom d'*Ischa*, formé d'*isch*, qui signifie un *homme*.

VIRBI-CLIVUS, (*Géog. anc.*) colline d'Italie, & dont Perse fait mention dans sa sixieme satyre, où il dit, *vers.* 56.

. . . . *accedo Bovillas*
Clivumque ad Virbi.

Cette colline étoit, selon les commentateurs, à quatre milles de Rome, sur le chemin qui conduisoit à Aritia, & au lieu nommé *ad nemus Dianæ*. Elle avoit pris le nom d'*Hippolite*, qui y étoit honoré sous le nom de *Virbius*, parce qu'on croyoit qu'il avoit été deux fois homme, *bis vir*, c'est-à-dire deux fois vivant, Diane lui ayant rendu la vie. (*D. J.*)

VIRBIUS, (*Mythologie.*) c'est le nom que Diane fit porter à Hippolite lorsqu'elle l'eut rappellé à la vie, comme si on disoit *deux fois homme*. La déesse, en le retirant des enfers, le couvrit d'un nuage, pour ne pas donner de la jalousie aux autres ombres; mais craignant le courroux de Jupiter, qui ne permet pas qu'un mortel une fois descendu dans les enfers revienne à la lumiere, & voulant aussi mettre en sûreté les jours d'Hippolite contre les persécutions de sa marâtre, elle changea les traits de son visage, le fit paroître plus âgé qu'il n'étoit, pour le rendre entierement méconnoissable, & le transporta dans une forêt d'Italie qui lui a été consacrée. Là il vécut inconnu à tout le monde sous la protection de sa bienfaitrice & de la nymphe Egérie, honoré lui-même comme une divinité champêtre, jusqu'au regne de Numa, sous lequel il se fit connoître. Cette prétendue résurrection d'Hippolite, & toute la suite de cette fable, n'étoit qu'une imposture des prêtres de Diane dans la forêt d'Aricie, où ils avoient apparemment établi le culte d'Hippolite; qu'ils chercherent ensuite à accréditer par quelque histoire extraordinaire. *Dict. mythol.* (*D. J.*)

VIRE, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la basse Normandie, capitale du petit pays de Bocage, au bailliage de Caën, à 12 lieues au sud-est de Caën; à 9 au sud-est de S. Lô, & à 58 au couchant de Paris. Quoiqu'il n'y ait qu'une paroisse, elle est assez grande, & a de vastes fauxbourgs. L'église est belle, & est desservie par un grand nombre de prêtres: il y a aussi des cordeliers, des capucins, des ursulines & des bénédictines. C'est le siege d'une vicomté, d'un grenier à sel, d'une élection & d'une maîtrise des eaux & forêts. On y fabrique beaucoup de draps, dont il se fait un grand commerce. Les Vaudevires, qu'on a appellé improprement *Vaudevilles*, ont pris leur nom de cette ville. *Long.* suivant Cassini, 17. 17′. 30″. *latit.* 48. 50′. 15″.

Desmares (Toussaint), prêtre de l'oratoire, naquit à *Vire* en 1599. Il entra fort jeune dans la congrégation de l'oratoire nouvellement établie, & se distingua dans la suite en qualité de prédicateur. Il fut l'un des députés à Rome pour la défense de la doctrine de Jansénius, dont on poursuivoit la condamnation, & il défendit cette doctrine devant Innocent X. De retour en France en 1668, il reparut en chaire à Paris, & prêcha sur la grace avec un applaudissement qui lui a mérité l'éloge de Despréaux, *sat. X. vers.* 118.

Hà, bon! voilà parler en docte janséniste,
Alcippe, & sur ce point si savamment touché,
Desmarets, *dans S. Roch, n'auroit pas mieux prêché.*

Mais les applaudissemens même qu'il reçut, irritèrent tellement ses ennemis, qu'ils le forcerent de chercher sa sûreté dans la fuite. Le duc de Luynes le cacha quelque tems dans ses maisons, & bientôt après le duc & la duchesse de Liancourt lui donnerent, sous le bon plaisir du roi, un logement dans leur château de Liancourt, avec tout ce qu'il lui falloit pour vivre commodément. Il travailloit dans cette douce retraite à un traité de l'eucharistie, lorsqu'il y mourut en 1687, âgé de 88 ans.

Gosselin (Jean), natif de *Vire* dans le xvj. siecle, publia des livres d'Astrologie, & fut garde de la bibliotheque du roi. Il mourut fort âgé d'une façon tragique; il se laissa tomber dans le feu étant seul, & ne put jamais se relever à cause de sa caducité. „ Ce feu bibliothécaire Gosselin, dit l'auteur du *scaligeriana*, ne laissoit entrer personne dans la bibliotheque du roi, tellement que M. Casaubon qui lui succede y trouve des trésors qu'on ne savoit point qui y fussent „.

Duhamel (Jean-Baptiste) naquit à *Vire* l'an 1624, & devint curé de Neuilly-sur-Marne. Il quitta cette cure au bout de dix ans, & fut nommé *secrétaire de l'académie des Sciences*. Il voyagea en Allemagne, en Angleterre, & en Hollande. Quoique philosophe, il étoit théologien. Son dernier livre est une bible sacrée, *Biblia sacra vulgatæ editionis, cum notis prolegomenis, & tabulis chronologicis ac geographicis*, Paris 1706, *in fol.* La Philosophie qui s'est perfectionnée depuis lui, a fait tomber tous ses ouvrages, mais son nom a subsisté, parce qu'il est à la tête de *regiæ scientiarum academiæ historiæ*, Paris 1701, *in-4°*. En 1607. il résigna sa place de secrétaire de l'académie en faveur de M. de Fontenelle. Il mourut en 1706, âgé de 83 ans, & sans aucune maladie; les forces de la nature manquoient, il s'endormit pour toujours.

Le Tellier (Michel), jésuite, naquit auprès de *Vire* en 1643, & mourut à la Fleche en 1719 à 76 ans. Il devint confesseur de Louis XIV. après la mort du p. de la Chaise en 1709, & ce fut un malheur pour le royaume. „ Homme sombre, ardent, inflexible, cachant ses violences sous un flegme apparent, il fit tout le mal qu'il pouvoit faire dans cette place où il est trop aisé d'inspirer ce qu'on veut, & de perdre qui l'on hait; il voulut venger ses injures particulieres. Les Jansénistes avoient fait condamner à Rome un de ses livres sur les cérémonies chinoises. Il étoit mal personnellement avec le cardinal de Noailles, & il ne savoit rien ménager. Il remua toute l'église de France; il dressa en 1711 des lettres & des mandemens que des évêques devoient signer. Il leur envoyoit des accusations contre le cardinal de Noailles, au bas desquelles ils n'avoient plus qu'à mettre leur nom. De telles manœuvres dans des affaires profanes sont punies; elles furent découvertes, & n'en réussirent pas moins.

„ La conscience du roi étoit alarmée par son confesseur, autant que son autorité étoit blessée par l'idée d'un parti rebelle. En vain le cardinal de Noailles lui demanda justice de ces mysteres d'iniquité. Le confesseur persuada qu'il s'étoit servi des voies humaines pour faire réussir les choses divines.

„ La place du cardinal-archevêque lui donnoit le droit dangereux d'empêcher le Tellier de confesser le roi. Mais il n'osa pas irriter à ce point son souverain; & il le laissa avec respect entre les mains de son ennemi. Je crains (écrivit-il à madame de Maintenon) de marquer au roi trop de soumission en donnat les pouvoirs à celui qui les mérite moins. Je prie Dieu de faire connoître au roi le péril qu'il court, en confiant son ame à un homme de ce caractere „. *Essai sur l'histoire générale, tome VII.* (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIRE, (*Hydraul.*) est le bout d'un tronçon de tuyau de grès, qui se met dans l'emboîture d'un autre pour être joints ensemble par le moyen d'un nœud de mastic chaud mêlé avec de la filasse. (*K*)

VIRE, *terme de Blason*, qui se dit de plusieurs anneaux passés les uns dans les autres, ensorte que les plus petits soient au milieu des plus grands, avec un centre commun, comme aux armoiries d'Albissi & de Virieu. Les Latins les appellent *viria*.

VIRE, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de France, en Normandie, au diocèse de Coutances ou d'Avranches. Elle prend sa source de la butte de Brimbel, sépare le Cotentin du Bessin, & se décharge dans la mer, après avoir reçu dans son cours quelques autres petites rivieres. (*D. J.*)

VIRELAY, s. m. (*Poésie.*) petit poëme françois, qui est présentement hors d'usage. Le *virelay*, tourne sur deux rimes seulement, dont la premiere doit dominer dans toute la piece; l'autre ne vient que de tems en tems pour faire un peu de variété. Le premier, ou même les deux premiers vers du *virelay* se répetent dans la suite, ou tous deux, ou séparément par maniere de refrain, autant de fois qu'ils tombent à propos, & ces vers ainsi repris doivent encore fermer le *virelay*. On sent que cette piece de poésie a pris son nom du mot ancien *virer*, à cause du tour qu'y font les mêmes vers. (*D. J.*)

VIREMENT, s. m. (*Commerce.*) terme de banque & de négoce particulierement en usage sur la place du change à Lyon. Il se dit lorsqu'on donne en payement à un autre ce qu'on a droit d'avoir par une lettre ou billet de change, ce qui se nomme *virement de partie*, de l'ancien mot *virer* ou *tourner*, c'est-à-dire action par laquelle on change de débiteur ou de créancier, ce qui se fait sur le champ en écrivant ce *virement* ou changement sur un petit livre, qu'on appelle *bilan*. *Voyez* BILAN.

Les *viremens* de partie sont en usage dans toutes les banques de commerce, & sur-tout à Venise & à Amsterdam. M. Savary remarque que l'*établissement* s'en fit dans cette derniere ville en 1608 ou 1609, où les particuliers qui lui avoient prêté desespérant qu'elle pût jamais acquitter les dettes immenses qu'elle avoit contractées depuis plus de cinquante ans pour soutenir la guerre contre l'Espagne, demanderent pour leur sûreté qu'on fit un capital de ce qui leur étoit dû, & qu'on donnât à chacun d'eux crédit du montant de sa créance dans un livre de comptes courans qui seroit tenu pour cet effet à l'hôtel de ville, avec faculté de pouvoir assigner à leurs créanciers particuliers ce qu'ils pouvoient leur devoir. La proposition fut agréée, la ville se rendit caution envers les particuliers, tant des anciennes créances que des nouvelles qui pourroient s'y établir. Ce qui fut exécuté avec tant d'ordre & de sûreté, que les négocians trouvant d'ailleurs une extrème facilité à faire leurs payemens par ces *viremens* de parties; il n'y a guere de particuliers dans les Provinces-Unies & même dans le reste de l'Europe, pour peu que leur commerce s'étende vers le nord, qui n'y soient intéressés directement ou indirectement. *Dict. de commerce.*

VIRER, PARTIE, (*Commerce.*) c'est changer de débiteur ou de créancier en termes de banque. Toutes parties virées doivent être écrites sur le bilan par les propriétaires, ou par les facteurs qui en sont les porteurs. *Voyez* BILAN, *ibid.*

VIRER, terme usité en parlant du cabestan, pour dire *tourner*. *Voyez* CABESTAN.

VIRER, (*Marine.*) c'est tourner sens dessus-dessous, faire capot.

VIRER AU CABESTAN, (*Marine.*) c'est tourner un vaisseau qui amuré d'un bord au plus près, de telle maniere qu'il puisse être amuré de l'autre. C'est aussi faire tourner les barres du cabestan.

VIRER DE BORD, (*Marine.*) c'est changer de route en mettant au vent un côté du vaisseau pour l'autre.

VIRER VENT ARRIERE, (*Marine.*) c'est tourner un vaisseau en lui faisant prendre vent arriere. La méthode ordinaire qu'on suit pour faire cette manœuvre, est de carguer l'artimon, de mettre la barre du gouvernail sous le vent; & quand le vaisseau a pris son erre pour arriver, de brasser les voiles au vent en continuant toujours à les brasser à mesure que le vaisseau arrive, de maniere que les voiles se trouvent toujours orientées vent arriere, quand il est arrivé au lit du vent: pour comprendre la raison de ceci, *voyez* MANEGE DU NAVIRE.

VIRER VENT DEVANT, (*Marine.*) c'est tourner le vaisseau en lui faisant prendre vent devant.

Le P. Hôte a expliqué dans son traité de la manœuvre des vaisseaux, *p.* 120, plusieurs manœuvres qu'on pratique ordinairement sur mer, pour tourner ainsi le vaisseau. Je ne m'y arrêterai pas, parce

que

que je crois en avoir dit assez à l'*article* MANEGE DU NAVIRE, pour qu'on puisse faire *virer* le vaisseau vent devant, sans avoir recours à ces regles du pere Hôte.

VIRETON, f. m. (*Art milit.*) espece de fleche qu'on appelloit ainsi, parce qu'elle viroit ou tournoit en l'air par le moyen des ailerons ou pennons qui lui étoient attachés. *Voyez l'hist. de la milice françoise, tome I. p.* 419. (Q)

VIREVAUX ou CABESTAN, f. m. *voyez* CABESTAN.

VIRGA, (*Littérat.*) c'est le caducée de Mercure, décrit si noblement par Virgile.

> *Tum virgam capit, hac animas ille evocat orco*
> *Pallentes, alias sub tristia tartara mittit,*
> *Dat somnos, adimitque, & lumina morte resignat.*
> *Illa fretus agit ventos, & turbida tranat*
> *Nubila:*

„ Il prend son caducée, dont il se sert tantôt pour „ rappeller les ames des enfers, & tantôt pour les y „ conduire. Par le secours de cette simple *verge*, „ il endort les uns, reveille les autres, & ferme pour „ toujours les paupieres des mortels. Ce n'est pas „ tout; avec le caducée il chasse les vents, les dis- „ sipe à son gré, & passe à travers de sombres nua- „ ges. (*D. J.*)

VIRGAO, (*Géog. mod.*) ou, selon le P. Hardouin, *Urgao*. L'itinéraire d'Antonin écrit tantôt *Virgao*, tantôt *Vircao*, tantôt *Urcao*, ville de l'Espagne tarragonoise, selon Pline, *l. III. c. j*, qui la surnomme *Alba*. Il est certain que ceux-là se trompent qui prennent Rota, bourgade d'Espagne dans l'Andalousie, sur la côte du golfe de Cadix, pour *Virgao*; car Antonin la place loin de la côte entre *Calpurniana* & *Iliturgis*. On a découvert à Arjona une inscription citée par Gruter, qui semble indiquer que cette place est l'ancienne *Virgao*. Cette inscription porte, *Munic. Alpense, Uurgavon.* D. D. (*D. J.*)

VIRGI, *Géog. anc.*) ville d'Espagne, selon Pomponius Mela, *l. II. c. vj*, qui la met sur le golfe appellé *Virginitanus Sinus*, & auquel elle donnoit apparemment le nom. Ptolomée & Marcian d'Héraclée la nomment *Urce*.

Cette ville, dit Isaac Vossius, *observat. ad Melam*, a donné occasion de débiter bien des impertinences, parce qu'on ignoroit qu'*Urci*, *Urgi*, *Virgi*, *Birgi* & *Murci*, étoient autant de noms de la même place. On en trouve la preuve dans Pline, qui étend la Bétique jusqu'à la ville de *Murgi* ou *Murgis*, & qui dans un autre endroit donne la ville d'*Urci* pour le commencement de la province de Tarragone. Tous ceux qui ont voulu marquer les bornes de la Bétique, en ont dit autant; si ce n'est quelques-uns qui, au-lieu de *Murgi* & d'*Urci*, ont écrit *Virgi* & *Birgi*. Il est ordinaire de voir changer l'*U* & *B*, & il ne l'est guere moins de voir le *B* changé en *M*, de-sorte qu'*Urci* & *Murgi* sont absolument le même nom.

Il est bon de remarquer néanmoins qu'outre cette *Murgis*, il y en a une autre que Ptolomée marque dans les terres parmi les villes des Turdules bétiques, & dont l'itinéraire d'Antonin fait mention. Mais cette *Murgis* n'a rien de commun avec celle dont il s'agit ici. Plusieurs ont voulu que cette derniere fût la ville de Murcie, qui a donné son nom à un royaume, mais cette opinion tombe d'elle-même, dès que la ville de Murcie, au-lieu d'être maritime, se trouve fort avant dans les terres. Ceux qui disent que *Muxacra* ou *Vera*, est l'ancienne *Virgi*, ne se trouvent pas mieux fondés. *Vera* est la ville *Baria* des anciens; & l'on ne peut pas prendre *Beria*, puisqu'Abdera & le promontoire Charideme, aujourd'hui le cap de Gate étoient entre deux.

La ville *Virgi*, *Urci*, ou *Murgi* des anciens, étoit dans l'endroit où est aujourd'hui Almaçaran, à l'embouchure du Guadalentin. (*D. J.*)

VIRGINENSE ou VIRGINALE, (*Mythol.*) divinité que l'on invoquoit chez les Romains, lorsqu'on délioit la ceinture d'une nouvelle épouse vierge. C'étoit la même divinité que les Grecs appelloient *Diana Lysizona*. On portoit la statue, ou du-moins les images de *Virginense* dans la chambre des nouveaux époux, lorsque les Paranymphes en sortoient. On appelle aussi cette divinité *Virginicuris*. (*D. J.*)

VIRGINIE, TERRE DE, (*Hist. nat.*) nom donné par les Anglois à une terre bolaire, assez pesante & compacte, d'un rouge clair; elle se trouve en *Virginie*, dans la Caroline & en Pensilvanie.

VIRGINIE, (*Géog. mod.*) contrée de l'Amérique septentrionale. Elle est bornée au nord par le Mariland, au midi par la Caroline, au levant par la mer du nord, & au couchant par la Louisiane.

Rawleigh, le fléau & la victime de l'Espagne, introduisit, en 1584, la premiere colonie angloise dans *Mocasa*, conquit ce pays, & lui donna le nom de *Virginie*, en mémoire de la reine Elisabeth sa maîtresse, qui passa sa vie dans le célibat, amusant tous les partis qui la recherchoient en mariage, sans vouloir en accepter aucun.

On divise la *Virginie* en septentrionale & méridionale. La premiere s'étend depuis le 37^d. de latitude jusqu'au 39, & la seconde depuis le 33 jusqu'au 36.

La *Virginie* septentrionale est dans un climat assez tempéré. L'été y est chaud comme en Espagne, & l'hiver froid comme dans le nord de la France; souvent le froid y est fort rude, mais par intervalle; on arrive dans ce pays par un long golfe, entre deux promontoires. Le milieu de la contrée est fertile, & le seroit encore davantage, si les sauvages daignoient le cultiver; mais ces sauvages ne s'occupent qu'à la chasse, & laissent à leurs femmes le ménage de la maison. Ils s'habillent de peaux de bêtes sauvages, se peignent le corps, & se percent les oreilles pour y pendre des coquilles. Les femmes lavent dans la riviere leurs enfans nouveau-nés, & les frottent de certaines drogues, pour leur endurcir la peau contre le froid & le chaud.

La *Virginie* méridionale produit en abondance le mays des Indes, & le tabac dont les Anglois font un grand commerce. Le terroir en est extrêmement fertile, & les fruits de l'Europe y viennent très-bien. On y voit quantité de cerfs, d'ours, de loutres, d'écureuils, & d'animaux dont les peaux sont fort estimées, ainsi qu'un grand nombre de coqs d'Inde, de perdrix, & d'autres oiseaux de bois & de riviere.

Il croît encore dans la *Virginie* une espece de lin appellé *herbe soie*, dont on fait des toiles & des habits. Les naturels du pays sont robustes, agiles, francs & industrieux, ils sont idolâtres, & adorent tout ce qu'ils craignent, comme le feu, l'eau, le tonnerre, & principalement le diable, dont ils font des images effroyables, Ils tiennent le soleil, la lune & les étoiles pour autant de dieux. Leurs prêtres sont en même tems leurs médecins, & en qualité de magiciens, ils consultent le diable sur la guérison ou la mort de leurs malades. Leurs gouverneurs qu'ils nomment *véroanes*, commandent à un ou à plusieurs villages.

Les deux principales rivieres de la *Virginie*, sont la riviere James, & celle d'Yorck, qui se jettent dans la baie de Chesapeack. Les colonies sont le long de la mer & sur le bord des rivieres pour la commodité du commerce. Les sauvages sont dans les terres, & ressemblent presque en tout à ceux de Mariland.

Les Anglois ont publié des descriptions civiles & naturelles également curieuses de la *Virginie*. On peut les consulter, car quelques-unes ont été traduites en françois; mais comme ce détail nous meneroit trop loin, nous nous contenterons de dire, que la *Virginie* est partagée en 19 comtés, dont la ville principale est James-Town.

Les 19 comtés de la *Virginie* par le dénombrement fait en 1703, renfermoient soixante mille six cens habitans, & neuf mille six cens hommes de troupes réglées. Il est vraissemblable que depuis la publication de ce calcul, les colonies ont doublé; ce qui suffit pour donner une idée de la grandeur des forces de l'Angleterre en Amérique comparées proportionnellement à la seule province de *Virginie*.

Elisabeth ne fit guere que donner un nom au continent de la *Virginie*. Après l'établissement d'une foible colonie, dont on vit bientôt la ruine, ce pays fut entierement abandonné. Mais lorsque la paix eut terminé les guerres entreprises contre l'Espagne, & qu'elle ne laissa plus aux caracteres ambitieux, l'espérance d'avancer si rapidement vers l'honneur & la fortune, les Anglois commencerent à seconder les pacifiques intentions de leur monarque, en cherchant une voie plus sûre, quoique plus lente, pour acquérir de la gloire & des richesses.

En 1606 Newport se chargea du transport d'une colonie, & commença un établissement, que la compagnie formée dans cette vue à Londres & à Bristol, prit soin de fournir annuellement de recrues, de pro-

provisions, d'ustenciles, & de nouveaux habitans. Vers l'an 1609, Argal découvrit une route plus sûre & plus droite pour la *Virginie*; & quittant celle des anciens navigateurs, qui avoient pris au sud du tropique, il fit voile vers l'ouest, à la faveur des vents alisés, & tourna ensuite au nord, jusqu'aux établissemens de sa nation.

La même année, cinq cens personnes, sous la conduite des chevaliers Thomas Gates & George Sommers furent embarquées pour la *Virginie*. Le vaisseau de Sommes, agité d'une horrible tempête qui le poussa aux Bermudes, jetta les fondemens d'une autre colonie dans ces îles. Ensuite le lord Delaware prit le gouvernement des colonies angloises; mais tous ses soins, secondés par l'attention de Jacques I. à lui envoyer dès secours d'hommes, & de l'argent levé par la premiere lotterie dont on ait l'exemple en Angleterre, ne garantirent point ces établissemens de leur décadence; elle fut telle qu'en 1614, il n'y restoit pas plus de 400 hommes, de tous ceux qu'on y avoit transportés.

Enfin, ces nouveaux cultivateurs, après s'être assuré par leur travail les provisions les plus nécessaires à la vie, commencerent à planter du tabac; & Jacques, malgré l'antipathie qu'il avoit pour cette drogue, leur en permit le transport en Angleterre, & défendit en même tems l'entrée du tabac d'Espagne. Ainsi par degrés, les nouvelles colonies prirent une forme dans ce continent; & donnant de nouveaux noms aux lieux qu'elles occupent, elles laisserent celui de *Virginie* à la province où la premiere colonie s'étoit formée.

Les spéculatifs de ce siecle firent quantité d'objections contre ces établissemens éloignés, & prédirent qu'après avoir épuisé d'habitans leur contrée maternelle, tôt ou tard on leur verroit secouer le joug, pour former en Amérique un état indépendant. Mais le tems a fait connoître que les vues de ceux qui encouragerent ces entreprises, étoient les plus justes & les plus solides. Un gouvernement doux & des forces navales ont maintenu, & peuvent maintenir long-tems la domination de l'Angleterre sur ces colonies; & la navigation lui en a fait tirer tant d'avantages, que plus de la moitié de ses vaisseaux est employée aujourd'hui à l'entretien du commerce avec les établissemens d'Amérique. *Hume*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VIRGINITÉ, (*Physiolog.*)

Ut flos in septis secretus nascitur hortis
Ignotus pecori, nullo contusus aratro
Quem mulcent auræ, firmat sol, educat imber,
Multi illum pueri, multæ optavere puellæ
Idem cum tenui carptus defloruit ungue
Nulli illum pueri, nullæ optavere puellæ
Sic virgo, &c.

Il appartenoit à Catulle d'emprunter le léger pinceau d'Anacréon pour peindre la virginité, comme il appartient à l'auteur de l'Histoire naturelle de l'homme d'en parler en physicien plein d'esprit & de lumieres. On va voir avec quel coloris & quelle décence de style, il fait traiter des sujets aussi délicats: il nous arrive bien rarement de trouver des morceaux écrits dans ce goût pour embellir notre Ouvrage.

Les hommes, dit M. de Buffon, jaloux des primautés en tout genre, ont toujours fait grand cas de tout ce qu'ils ont cru pouvoir posséder exclusivement, & les premiers; c'est cette espece de folie qui a fait un être réel de la *virginité* des filles. La *virginité*, qui est un être moral, une vertu qui ne consiste que dans la pureté du cœur, est devenue un objet physique, dont tous les hommes se sont occupés; ils ont établi sur cela des opinions, des usages, des cérémonies, des superstitions, & même des jugemens & des peines; les abus illicites, les coutumes les plus deshonnêtes, ont été autorisées; on a soumis à l'examen des matrones ignorantes, & exposé aux yeux des médecins prévenus, les parties les plus secretes de la nature, sans songer qu'une pareille indécence est un attentat contre la *virginité*; que c'est la violer que de chercher à la reconnoître; que toute situation honteuse, tout état indécent dont une fille est obligée de rougir intérieurement, est une vraie défloration.

On ne doit pas espérer de réussir à détruire les préjugés ridicules qu'on s'est formé sur ce sujet; les choses qui font plaisir à croire seront toujours crues, quelque vaines & quelque déraisonnables qu'elles puissent être; cependant comme dans une histoire on rapporte souvent l'origine des opinions dominantes, on ne peut se dispenser, dans un dictionnaire général, de parler d'une idole favorite à laquelle l'homme sacrifie, & rechercher si la *virginité* est un être réel, ou si ce n'est qu'une divinité fabuleuse.

L'anatomie elle-même laisse une incertitude entiere sur l'existence de cette membrane qu'on nomme *hymen*, & des caroncules myrtiformes, qui ont été si long-tems regardées comme indiquant par leur présence ou leur absence la certitude de la défloration, ou de la *virginité*; l'anatomie, dis-je, nous permet de rejetter ces deux signes, non-seulement comme incertains, mais comme imaginaires. Il en est de même d'un autre signe plus ordinaire, mais qui cependant est tout aussi équivoque, c'est le sang répandu: on a cru dans tous les tems, que l'effusion du sang étoit une preuve réelle de la *virginité*; cependant il est évident que ce prétendu signe est nul dans toutes les circonstances où l'entrée du vagin a pû être relâchée ou dilatée naturellement.

Aussi toutes les filles, quoique non déflorées, ne répandent pas du sang; d'autres, qui le sont en effet, ne laissent pas d'en répandre; les unes en donnent abondamment & plusieurs fois, d'autres très-peu & une seule fois, d'autres point du tout; cela dépend de l'âge, de la santé, de la conformation, & d'un grand nombre d'autres circonstances.

Il arrive dans les parties de l'un & de l'autre sexe un changement considérable dans le tems de la puberté; celles de l'homme prennent un prompt accroissement, elles parviennent en moins d'un an ou deux à l'état où elles doivent rester pour toujours; celles de la femme croissent aussi dans le même tems de la puberté, les nymphes sur-tout, qui étoient auparavant presque insensibles, deviennent plus grosses, plus apparentes, & même elles excedent quelquefois les dimensions ordinaires; l'écoulement périodique arrive en même tems; toutes ces parties se trouvent gonflées par l'abondance du sang, & étant dans un état d'accroissement, elles se tuméfient, elles se serrent mutuellement, & elles s'attachent les unes aux autres dans tous les points où elles se touchent immédiatement. L'orifice du vagin se trouve ainsi plus retréci qu'il ne l'étoit, quoique le vagin lui-même ait pris aussi de l'accroissement dans le même tems; la forme de ce retrécissement doit, comme on le voit, être fort différente dans les différens sujets, & dans les différens degrés de l'accroissement de ces parties. Aussi paroît-il par ce qu'en disent les anatomistes, qu'il y a quelquefois quatre protubérances ou caroncules, quelquefois trois ou deux, & que souvent il se trouve une espece d'anneau circulaire ou semi-lunaire, ou bien un froncement, une suite de petits plis; mais ce qui n'est pas dit par les anatomistes, c'est que quelque forme que prenne ce retrécissement, il n'arrive que dans le tems de la puberté.

Avant la puberté, il n'y a point d'effusion de sang dans les jeunes filles qui ont commerce avec les hommes, pourvu qu'il n'y ait pas une disproportion trop grande, ou des efforts trop brusques; au contraire, lorsqu'elles sont en pleine puberté, & dans le tems de l'accroissement de ces parties, il y a très-souvent effusion de sang pour peu qu'on y touche, sur-tout si elles ont de l'embonpoint, & si les regles vont bien; car celles qui sont maigres, ou qui ont des fleurs blanches, n'ont pas ordinairement cette apparence de *virginité*; & ce qui prouve évidemment que ce n'est en effet qu'une apparence trompeuse, c'est qu'elle se répete même plusieurs fois, & après des intervalles de tems assez considérables. Une interruption de quelque tems fait renaître cette prétendue *virginité*, & il est certain qu'une jeune personne, qui dans les premieres approches aura répandu beaucoup de sang, en répandra encore après une absence, quand même le premier commerce auroit duré pendant plusieurs mois, & qu'il auroit été aussi intime & aussi fréquent qu'on peut le supposer. Tant que le corps prend de l'accroissement, l'effusion du sang peut se répéter, pourvu qu'il y ait une interruption de commerce assez longue pour donner le tems aux parties de se réunir & de reprendre leur premier état; & il est arrivé plus d'une fois que des filles qui avoient eu plus d'une foiblesse, n'ont pas laissé de donner ensuite à leur mari cette preuve de leur *virginité*, sans autre artifice que celui d'avoir

tenon-

renoncé pendant quelque tems à leur commerce illégitime.

Quoique nos mœurs ayent rendu les femmes trop peu sinceres sur cet article, il s'en est trouvé plus d'une qui ont avoué les faits qu'on vient de rapporter; il y en a dont la prétendue *virginité* s'est renouvellée jusqu'à quatre & même cinq fois dans l'espace de deux ou trois ans. Il faut cependant convenir que ce renouvellement n'a qu'un tems; c'est ordinairement de quatorze à dix-sept, ou de quinze à dix-huit ans. Dès que le corps à achevé de prendre son accroissement, les choses demeurent dans l'état où elles sont, & elles ne peuvent paroître différentes qu'en employant des secours étrangers, & des artifices dont nous nous dispenserons de parler.

Ces filles dont la *virginité* se renouvelle, ne sont pas en si grand nombre que celles à qui la nature a refusé cette espece de faveur; pour peu qu'il y ait du dérangement dans la santé, que l'écoulement périodique se montre mal & difficilement, que les parties soient trop humides, & que les fleurs blanches viennent à les relâcher, il ne se fait aucun retrécissement, aucun froncement; ces parties prennent de l'accroissement, mais étant continuellement humectées, elles n'acquierent pas assez de fermeté pour se réunir; il ne se forme ni caroncules, ni anneau, ni plis; l'on ne trouve que peu d'obstacles aux premieres approches, & elles se font sans aucune effusion de sang.

Rien n'est donc plus chimérique que les préjugés des hommes à cet égard, & rien de plus incertain que ces prétendus signes de la *virginité* du corps: une jeune personne aura commerce avec un homme avant l'âge de puberté, & pour la premiere fois, cependant elle ne donnera aucune marque de cette *virginité*; ensuite la même personne, après quelques tems d'interruption, lorsqu'elle sera arrivée à la puberté, ne manquera guere, si elle se porte bien, d'avoir tous ces signes, & de répandre du sang dans de nouvelles approches; elle ne deviendra pucelle qu'après avoir perdu sa *virginité*, elle pourra même le devenir plusieurs fois de suite, & aux mêmes conditions; une autre au contraire, qui sera vierge en effet, ne sera pas pucelle, ou du moins n'en aura pas la même apparence. Les hommes devroient donc bien se tranquilliser sur tout cela, au lieu de se livrer comme ils le font souvent, à des soupçons injustes, ou à de fausses joies, selon qu'ils s'imaginent avoir rencontré.

Si l'on vouloit avoir un signe évident & infaillible de *virginité* pour les filles, il faudroit le chercher parmi ces nations sauvages & barbares, qui n'ayant point de sentimens de vertu & d'honneur à donner à leurs enfans par une bonne éducation, s'assurent de la chasteté de leurs filles, par un moyen que leur a suggéré la grossiéreté de leurs mœurs. Les Ethiopiens, & plusieurs autres peuples de l'Afrique; les habitans du Pégu & de l'Arabie Pétrée, & quelques autres nations de l'Asie; aussi-tôt que leurs filles sont nées, rapprochent par une sorte de couture les parties que la nature a séparées, & ne laissent libre que l'espace qui est nécessaire pour les écoulemens naturels: les chairs adherent peu à peu, à mesure que l'enfant prend son accroissement, de sorte que l'on est obligé de les séparer par une incision lorsque le tems du mariage est arrivé. On dit qu'ils employent pour cette infibulation des femmes un fil d'amiante, parce que cette matiere n'est pas sujette à la corruption. Il y a certains peuples qui passent seulement un anneau; les femmes sont soumises, comme les filles, à cet ouvrage outrageant pour la vertu; on les force de même à porter un anneau; la seule différence est que celui des filles ne peut s'ôter, & que celui des femmes a une espece de serrure, dont le mari seul a la clé.

Mais pourquoi citer des nations barbares, lorsque nous avons de pareils exemples aussi près de nous! La délicatesse dont quelques-uns de nos voisins se piquent sur la chasteté de leurs femmes, est-elle autre chose qu'une jalousie brutale & criminelle?

Quel contraste dans les goûts & dans les mœurs des différentes nations! quelle contrariété dans leur façon de penser! Après ce que nous venons de rapporter sur le cas que la plûpart des hommes font de la *virginité*, sur les précautions qu'ils prennent, & sur les moyens honteux qu'ils se sont avisés d'employer pour s'en assurer, imagineroit-on que d'autres la méprisent, & qu'ils regardent comme un ouvrage servile la peine qu'il faut prendre pour l'ôter?

La superstition a porté certains peuples à céder les prémices des vierges aux prêtres de leurs idoles, ou à en faire une espece de sacrifice à l'idole même. Les prêtres des royaumes de Cochin & de Calicut jouissent de ce droit; & chez les Canarins de Goa, les vierges sont prostituées de gré ou de force, par leurs plus proches parens, à une idole de fer; la superstition aveugle de ces peuples leur fait commettre ces excès dans des vues de religion. Des vues purement humaines en ont engagé d'autres à livrer avec empressement leurs filles à leurs chefs, à leurs maîtres, à leurs seigneurs; les habitans des Isles Canaries, du royaume de Congo, prostituent leurs filles de cette façon, sans qu'elles en soient deshonorées; c'est à-peu-près la même chose en Turquie, en Perse, & dans plusieurs autres pays de l'Asie & de l'Afrique, où les plus grands seigneurs se trouvent trop honorés de recevoir de la main de leur maître, les femmes dont il s'est dégoûté.

Au royaume d'Arracan, & aux Isles de Philippines, un homme se croiroit deshonoré s'il épousoit une fille qui n'eût pas été déflorée par un autre, & ce n'est qu'à prix d'argent que l'on peut engager quelqu'un à prévenir l'époux. Dans la province de Thibet, les meres cherchent des étrangers, & les prient instamment de mettre leurs filles en état de trouver des maris. Les Lapons préferent aussi les filles qui ont eu commerce avec des étrangers; ils pensent qu'elles ont plus de mérite que les autres, puisqu'elles ont sçu plaire à des hommes qu'ils regardent comme plus connoisseurs & meilleurs juges de la beauté qu'ils ne le sont eux-mêmes. A Madagascar, & dans quelques autres pays, les filles les plus libertines & les plus débauchées, sont celles qui sont le plutôt mariées; nous pourrions, conclud M. de Buffon, donner plusieurs autres exemples de ce goût singulier, qui ne peut venir que de la grossiéreté ou de la dépravation de mœurs. (*D. J.*)

VIRGINITÉ, (*Hist. ecclés.*) les peres de l'eglise parlent de quatre états de filles vierges. Celle de la premiere espece, sans faire de vœu public, consacroient à Dieu leur virginité dans le secret de leur cœur; elles ne cessoient point pour cela de demeurer dans le sein de leur famille, & elles n'étoient distinguées des autres filles que par leur modestie, soit dans leurs habits, soit dans leur maintien, & par la pratique des vertus chrétiennes. Telles étoient les quatre filles de S. Philippe, l'un des sept premiers diacres dont il est parlé dans le *ch. xxj.* des actes des apôtres. Telles étoient encore les autres vierges du tems de S. Paul: car il n'y avoit point alors de maison particuliere pour les recevoir. Cet usage constant dura jusqu'au troisieme siecle, vers le milieu duquel, comme les monasteres d'hommes s'étoient multipliés dans l'orient; quelques vierges pour se distinguer des filles du monde, prirent un habit différent des leurs. Cet habit consistoit en une tunique de laine brune & en un manteau noir, ainsi qu'on le voit par la lettre de S. Jérôme à Gaudentius: *solent quidam cum futuram virginem spoponderint, pulla tunica eam, & fulvo operire pallio, &c.* Le mot *quidam* prouve bien que cet usage étoit même fort rare. Tel étoit encore dans le quatrieme & dans le cinquieme siecle l'état des vierges de la seconde espece, qui ne cessoient pas pour cela de demeurer avec leurs parens.

Les vierges de la troisieme espece étoient celles qui faisoient un vœu public de *virginité*, & recevoient le voile de la main de leur évêque, ce qui se pratiquoit avec de grandes cérémonies, ou le jour de l'épiphanie, ou la seconde fête de pâques: c'étoit pendant la messe, au grand concours du peuple, que l'évêque recevoit le vœu & donnoit le voile, avec cette différence que pour les veuves qui se consacroient à Dieu, la cérémonie se faisoit dans la sacristie & avec moins de pompe. Quelquefois cette cérémonie se faisoit le jour de noël, comme il arriva a sainte Marcelline, sœur de S. Ambroise, à laquelle le pape Libere donna ce jour là le voile dans l'église du Vatican.

Ces trois sortes de vierges demeuroient dans le monde, ou chez leurs parens, ou dans quelque maison particuliere qu'elles choisissoient pour y vivre dans une plus grande retraite: c'est ce qu'on peut conclurre de différens endroits des lettres de S. Jérôme, sur-tout de celle qui a pour titre *de vitanda suspecto contubernio*, dans laquelle il expose aux vierges avec combien de circonspection elles doivent choisir

choisir les compagnes de leur retraite. Sainte Marcelline, après sa consécration, demeuroit à Rome avec une autre vierge de ses amies, à qui elle avoit donné un appartement. On trouve dans la vie de S. Ambroise, composée par Paulin, prêtre de Milan, le discours même du pape Libere, à la réception du vœu de cette sainte fille; le pontife l'exhorte à éviter les assemblées publiques, sur-tout les nôces: donc ces vierges demeuroient encore dans le monde, car on ne fait pas de telles exhortations à des filles cloîtrées.

On sait d'ailleurs que sainte Genevieve, consacrée dès l'âge de sept ans par S. Germain d'Auxerre, & confirmée dans son état par l'évêque de Paris, que M. Baillet nomme Félix, demeura dans le monde jusqu'au tems de sa mort. Le même fait, s'il étoit besoin de nouvelles preuves, seroit encore établi par un passage d'Optat, évêque de Mileve, où ce prélat parlant des vierges d'Afrique, dit que la mitre qu'elles portoient sur la tête, & qui désignoit leur état, servoit à les garantir contre les poursuites de ceux qu'auroient voulu les épouser ou les enlever, ce qu'il n'auroit pas dit, si ces filles avoient été enfermées. Ces mitres que les vierges d'Afrique portoient au-lieu de voile, étoient de laine teinte en pourpre, & servoient à couvrir la tête, & une partie des épaules, ainsi qu'on peut le conclurre des paroles du même auteur.

Enfin les vierges de la quatrieme espece étoient celles qui aussitôt après leur profession publique de *virginité*, se renfermoient dans un monastere pour y vivre sous la conduite d'une supérieure; usage qui commença à *s'établir dans* quelques églises d'orient, au commencement du quatrieme siecle. En effet S. Basile dans ses ascétiques, fait mention de couvens de filles, aussi-bien que de monasteres d'hommes; & sainte Macrine sa sœur fut abbesse d'un couvent de filles qui étoit auprès de la ville de Césarée en Cappadoce, dont son frere étoit évêque. C'est ce que nous apprend S. Grégoire de Nysse, frere de ce saint docteur, & de sainte *Macrine*, dans la vie de cette abbesse. On le trouve encore dans les histoires de Sozomene & de Socrate, qui disent que Macédonius, évêque de Constantinople, & Eleusius, évêque de Cyzique, avoient fondé dans leurs diocèses de monasteres d'hommes & de filles.

Cet usage de renfermer les filles consacrées à Dieu, s'établit tard en Occident, sur-tout en France, où les plus anciens couvens de religieuses qu'on connoisse, sont ceux que fonderent S. Eloi, en 632. à Paris, dans une belle maison que Dagobert lui avoit donnée, & où il rassembla plusieurs religieuses sous la conduite de sainte Aure, qui en fut l'abbesse. Badon, frere aîné de S. Ouen, fonda un autre couvent de filles à Jouarre, en 640. sous le regne de Clotaire II. & sainte Batilde, femme de Clovis II. à Chelles, en 657.

Il est bon de remarquer qu'après l'établissement de ces monasteres, les filles qui avoient fait vœu solemnel de *virginité*, n'étoient point astreintes à s'y renfermer; rien ne le prouve plus clairement que l'ordonnance de Clotaire II. qui se trouve dans la collection des conciles de France, & dont voici les termes: *sanctimoniales, tam quæ in propriis domibus resident quam quæ in monasteriis positæ sunt*, &c.

Ce ne fut que par la suite des tems, & pour prévenir les inconvéniens qui pouvoient arriver, & qui arrivoient en effet quelquefois, que l'église ordonna à toutes les vierges qui se consacroient à Dieu, de se retirer dans des monasteres.

Le vœu public & solemnel de *virginité* étoit toujours accompagné de la réception du voile, ce qu'on peut prouver, 1°. par l'autorité de S. Ambroise, *his in illo tunc die consecrationis tuæ dictis, & multis super castitate tua præconiis sacro velamine tecta es. Omnis populus dotem tuam subscribens non atramento sed spiritu, pariter clamavit, amen.* 2°. Par le témoignage d'Optat, qui suppose le fait comme constant, dans tout son *6e.* liv. contre les Donatistes. 3°. Enfin par la *nov.* 8. de l'empereur Majorien, dans laquelle ce prince défend aux peres & aux meres d'user de leur autorité pour contraindre leurs filles à prendre le voile sacré, & de permettre qu'elles le prennent de leur propre mouvement, avant l'âge de quarante ans. Cette ordonnance prouve qu'on prenoit alors le voile fort tard, savoir après l'âge de quarante ans, & l'empereur veut encore qu'on ne le prenne jamais que de son propre mouvement. (*D. J.*)

VIRGO, nom latin de la constellation de la vierge. *Voyez* VIERGE.

VIRGONIN, est *parmi les Tireurs d'or*, une espece de manivelle qui s'emmanche sur les bobines de l'avanceur & du degrosseur dans des tenons de fer.

VIRGULE, s. f. (*Gram.*) c'est une espece d'arc de cercle, dont la convexité est tournée à droite, & qui s'insere entre les mots d'une proposition vers le bas, pour marquer la moindre des pauses qu'il convient de faire dans la respiration [,].

On a indiqué ailleurs en détail, & avec le plus d'exactitude qu'il a été possible, les différens usages de ce caractere dans l'ortographe. *Voyez* PONCTUATION.

VIRIBALLUM, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Corse, sur la côte occidentale de l'île, selon Ptolomée, *l. III. c. ij.* Le nom moderne est *Punta-di-Adiazza*, au jugement de Léander. (*D. J.*)

VIRIL, *adj.* (*Gram.*) ce qui convient ou appartient à l'homme, ou ce qui est particulier à un homme, ou au sexe masculin.

L'âge *viril* est la force & la vigueur de l'âge de l'homme, depuis trente ans jusqu'à quarante-cinq; c'est l'âge où l'on est également éloigné du grand feu de la jeunesse, & de la caducité de la vieillesse. *Voyez* AGE.

Les jurisconsultes ne font qu'un seul âge de la jeunesse & de la virilité, cependant la différence des tempéramens semble demander que l'on distingue l'une de l'autre, parce que la chaleur qui dans la jeunesse est au souverain degré, & qui influe sur les actions, est plus modérée dans l'âge *viril*; & c'est pour cela que l'on compare ordinairement la jeunesse à l'été, & la virilité à l'automne. *Voyez* PUBERTÉ.

A Rome la jeunesse quittoit la prétexte, & prenoit la robe *virile* à quatorze ou à quinze ans, comme pour marquer que l'on entroit dans un âge plus sérieux. *Voyez* PRÉTEXTE & ROBE.

M. Dacier prétend que les enfans ne prenoient la prétexte qu'à treize ans, & ne la quittoient qu'à dix-sept, pour prendre la robe *virile*.

VIRILE, (*Jurisprud.*) s'entend de la portion que chaque héritier a droit de prendre égale à celle des autres héritiers, c'est une *part* entiere.

On dit quelquefois portion *virile*, quelquefois *virile* simplement.

Succéder par portions *viriles*, *in viriles*, c'est succéder également. *Voyez* HÉRITIER, SUCCESSION, PARTAGE.

En matiere de gains nuptiaux & de survie, lorsque le conjoint survivant n'en a que l'usufruit, comme c'est l'ordinaire, il ne laisse pas d'y prendre une *virile* en propriété, au cas qu'il ne se remarie pas. Cette *virile* est une part égale à celle que chaque enfant doit recueillir dans les gains nuptiaux, de maniere que le survivant est compté pour un enfant; s'il vient à se remarier, il perd dès cet instant, la propriété de sa *virile*. *Voyez* CONJOINT, GAINS NUPTIAUX, NÔCES, SECONDES NÔCES. (*A*)

VIRIPLACA, s. f. (*Mytholog.*) divinité des Romains, qui, selon Valere Maxime, *l. II. c. j. n. 6.* prenoit le soin de la reconciliation des personnes mariées; grande, pénible & glorieuse fonction, qu'il étoit juste de démembrer du district de la reine des dieux, attendu le mauvais ménage qu'elle avoit fait avec Jupiter. (*D. J.*)

VIRITIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie, dans sa partie septentrionale, selon Ptolomée, *l. II. c. xj.* Althamerus prétend que le nom moderne est *Gripswald*. (*D. J.*)

VIRNEBOURG, (*Géog. mod.*) petit comté d'Allemagne, dans l'Eiffel. Ce comté appartient aux comtés de Loëweistein, qui ont leurs terres en Franconie. (*D. J.*)

VIROLE, s. f. (*terme d'Art.*) petite bande de fer, d'argent, ou d'autre métal, qui sert & entoure le petit bout du manche d'une haleine, serpette, marteau, péson, couteau, &c. qui sert à tenir la meche de l'alumele ferme dans le manche. (*D. J.*)

VIROLE *du barillet*, terme dont les *Horlogers* se servent pour désigner le tour ou l'anneau du barillet contre lequel s'appuye le grand ressort.

Virole du balancier est le nom qu'on donne à un petit canon, *voyez les fig.* qui s'ajuste sur l'assiette de la verge du balancier; les horlogers y fixent de la maniere suivante l'extrémité intérieure du ressort spiral; ils font entrer l'extrémité susdite du ressort, dans

dans un trou triangulaire percé à la circonférence du canon, & ils la serrent ensuite contre la paroi de ce trou, parallele à l'axe de la verge, au moyen d'une goupille triangulaire qu'on y fait aussi entrer avec force.

L'avantage que l'horloger retire de la *virole*, est de pouvoir, en la faisant tourner sur l'assiette de la verge, mettre très-facilement la montre d'échappement. *Voyez* ECHAPPEMENT.

VIROLE, s. f. *terme de Blason*, ce mot se dit du cercle, ou de la boucle qui est aux extrémités du cornet, du huchet, ou de la trompe, qu'il faut spécifier en blasonnant, quand elle est d'un différent émail; & en ce cas on l'appelle le cornet *virolé* d'or ou d'azur, *&c.* (*D. J.*)

VIRONNE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, en Normandie, au Cotentin. Elle a sa fource vers le manoir de la Lande, & se joint à la Dartée. (*D. J.*)

VIROSIDUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne, selon la notice des dignités de l'empire, *sect.* 63. Camden croit que c'est aujourd'hui Warwick, bourg du Cumberland; où l'on voit effectivement quelques restes d'antiquité. (*D. J.*)

VIROVESCA, (*Géog. anc.*) ce nom est écrit fort diversement; dans Ptolomée, *liv. II. c. vj.* ville de l'Espagne tarragonoise; Pline, *l. III. ch. iij.* dit que c'est une des deux villes qui se trouvoient parmi les dix cités des peuples *Autrigones*. Le nom moderne est *Birbiesca* ou *Virvesca*, bourg d'Espagne dans la Castille vieille. (*D. J.*)

VIROVIACUM, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule belgique; l'itinéraire d'Antonin le marque sur la route de *Portus Gessoriacensis* à *Bagacum*, entre *Castellum* & *Turnacum*, à seize milles de chacune de ces places. On croit que c'est aujourd'hui Wervere, sur la Lys en Flandres. (*D. J.*)

VIRTE, s. f. (*Jaugeage.*) mesure dont on se sert pour jauger les bariques ou autres futailles à mettre les vins & eaux-de-vie à Xaintes, Coignac & Angoulême: c'est à-peu-près la velte. A Coignac on compte neuf pintes par *virte*, à Angoulême huit pintes $\frac{2}{5}$, & à Xaintes huit pintes $\frac{3}{4}$. (*D. J.*)

VIRTON ou VERTON, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans le duché de Luxembourg, à 8 lieues à l'ouest de Luxembourg, à 3 au sud-ouest d'Arlon, & à égale distance au nord-est de Montmédy. Elle est sujette pour le spirituel à l'électeur de Treves. *Long.* 23. 15. *latit.* 49. 52. (*D. J.*)

VIRTUEL, adj. (*Gram. & Philosop. scolastique.*) qui a la puissance d'opérer tel effet, mais qui ne l'opere pas actuellement. En ce sens actuel s'oppose à *virtuel*. L'actualité marque l'effet présent, & virtualité la puissance seulement de le produire.

VIRTUOSE, s. m. (*Littérat.*) mot italien introduit en France, il n'y a pas bien long-tems. Il signifie un homme curieux des connoissances qui ornent & enrichissent l'esprit, ou un amateur des sciences & des beaux arts, & qui en favorise le progrès.

Ce qu'on appelle en Italien *virtuosi*, ce sont proprement des hommes qui s'appliquent aux beaux arts & aux autres sciences, & qui s'y distinguent, comme à la peinture, à la sculpture, aux mathématiques, à la musique, *&c.* On dit d'une personne qui en fait profession, c'est un virtuose, *questo è un virtuoso*.

En Angleterre on applique plutôt cette dénomination à quelques lettrés aimables & curieux, qu'à ceux qui cultivent des arts utiles ou des sciences qui exigent une profonde méditation. Ainsi l'on y appelle *virtuoses*, les antiquaires, ceux qui font des collections de raretés de toute espece, des observations avec le microscope, *&c.*

VIRULENT, ENTE, adj. (*terme de Chirurgie.*) ce qui est infecté de virus: ce qui est d'une qualité nuisible, maligne & contagieuse. La suppuration des ulceres cancereux est une sanie *virulente*. *Voyez* CANCER, *&c.* (*Y*)

VIRUNUM, (*Géog. anc.*) ville du Norique, au midi du Danube, selon Ptolomée, *l. II. c. xiv.* Gruter, *pag.* 108, *n°.* 7, en rapporte l'inscription suivante:

S. P. Censorius justus Viruno
L. Volceius Severus Sestino
Q. Sextilius Rufus Flenona
C. Valerius Veranius Tridente.

On conjecture par une autre inscription de Gruter, *p.* 569, *n°.* 7, que l'empereur Claude fit une colonie de cette ville. (*D. J.*)

VIRURE, s. f. (*Marine.*) c'est une file de bordages qui regne tout-autour du vaisseau.

VIS, s. f. (*Méchaniq.*) est une des cinq puissances méchaniques, dont on se sert principalement pour presser ou étreindre les corps fortement, & quelquefois aussi pour élever des poids ou des fardeaux. *Voy.* PUISSANCES MÉCHANIQUES, MACHINE, *&c.*

La *vis* est un cylindre droit, tel que *AB* (*Planch. Méchan. fig.* 11. *n°.* 2.) creusé en forme de spirale. Sa génération se fait par le mouvement uniforme d'une ligne droite *FG* (*fig.* 11.) autour de la surface d'un cylindre, dans le même tems que le point *F* descend uniformément de *F* vers *G*. On appelle une *vis mâle* celle dont la surface creusée est convexe; & celle qui est concave est appellée *vis femelle*, ou plus communément *écrou*, & alors on appelle *vis* simplement la *vis* mâle. On joint toujours la *vis* mâle à la *vis* femelle, quand on veut exécuter quelque mouvement avec cette machine, c'est-à-dire toutes les fois que l'on veut s'en servir comme d'une machine simple ou d'une puissance méchanique. Quelquefois la *vis* mâle est mobile & l'écrou est fixe; quelquefois l'écrou est mobile & la *vis* mâle fixe: mais dans l'un & l'autre cas, l'effet de la *vis* est le même.

La cloison mince qui sépare les tours de la gorge de la *vis*, est appellée le *filet de la vis*; & la distance qu'il y a d'un filet à l'autre, se nomme *pas de vis*.

Il est visible que le filet d'une *vis* n'est autre chose qu'un plan incliné roulé en spirale autour d'un cylindre, & que ce plan est d'autant moins incliné que les pas sont moins grands. Ainsi lorsqu'une *vis* tourne dans son écrou, ce sont deux plans inclinés dont l'un glisse sur l'autre. La hauteur est déterminée pour chaque tour par la distance d'un filet à l'autre; & la longueur du plan est donnée par cette hauteur & par la circonférence de la *vis*. Car si on développe un filet de *vis* avec son pas, on aura un plan incliné.

Quand on veut faire usage de cette machine, on attache ou on applique l'une des deux pieces, la *vis* ou l'écrou, à la résistance qu'il faut vaincre, & l'autre lui sert comme de point d'appui. Alors en tournant on fait mouvoir l'écrou sur la *vis* ou la *vis* dans l'écrou, selon sa longueur; & ce qui résiste à ce mouvement avance ou recule d'autant. Par exemple, dans les étaux des Serruriers, une des deux machoires est poussée par l'action d'une *vis* contre l'autre à laquelle est fixé un écrou. Il faut, comme l'on voit, que la puissance fasse un tour entier pour faire avancer la résistance de la quantité d'un pas de *vis*, c'est-à-dire de la distance d'un filet à l'autre.

Théorie ou calcul de la vis. 1°. Si la circonférence décrite par la puissance en un tour de *vis*, est à l'intervalle ou à la distance entre deux spires qui se suivent immédiatement (prise sur la longueur de la *vis*), comme le poids ou la résistance est à la puissance; alors la puissance & la résistance seront en équilibre. Par conséquent la résistance sera surmontée, pour peu que l'on augmente la puissance.

Car il est évident qu'en tour de *vis* le poids est autant élevé, ou la résistance autant repoussée, ou ce que l'on propose à serrer l'est autant qu'il y a de distance entre deux spires immédiatement voisines; & que dans le même tems le mouvement ou le chemin de la puissance est égal à la circonférence décrite par cette même puissance en un tour de *vis*. C'est pourquoi la vitesse du poids (ou de quoique ce soit qui y réponde) sera à la vitesse de la puissance comme la distance entre deux spires est à la circonférence décrite par la puissance en une révolution ou en tour de *vis*. Ainsi avec cette machine l'on perd en tems ce que l'on gagne en puissance.

2°. Plus la distance entre deux spires est petite, moins il faut employer de force pour surmonter une résistance proposée.

3°. Si la *vis* mâle tourne librement dans son écrou, la puissance requise pour surmonter une résistance, doit être d'autant moindre, que le levier *BD* (*fig.* 12.) est plus long.

4°. La distance *BD* de la puissance au centre de la *vis*, la distance *IK* de deux spires, & la puissance applicable en *D* étant données, déterminer la résistance que l'on pourra surmonter; ou la résistance étant donnée, trouver la puissance capable de surmonter cette résistance. Trou-

Trouvez la circonférence d'un cercle décrit par le rayon *CD*; trouvez ensuite un quatrieme terme proportionnel à la distance entre deux spires, à la circonférence que l'on vient de trouver, & à la puissance donnée, ou bien à ces trois termes, la circonférence trouvée, la distance de deux spires, & la résistance donnée. Dans le premier cas, ce quatrieme terme proportionnel exprimera la résistance que la puissance donnée pourra surmonter, & dans le second il exprimera la puissance nécessaire pour surmonter la résistance donnée.

Par ex. supposons que la distance entre deux spires soit 3, que la distance *CD* de la puissance au centre de la *vis* soit 25, & que la puissance fasse un effet de 30 liv. on trouvera que la circonférence du cercle décrit pur la puissance sera 157 à-peu-près, parce que l'on n'a pas le rapport exact du diametre à la circonférence. C'est pourquoi en faisant cette proportion 3. 157:: 30. 1570, on verra que la résistance est égale à 1570 liv.

5°. La résistance qu'une puissance donnée doit surmonter étant connue, déterminer le diametre de la *vis*; la distance *IK* de deux spires, & la longueur du levier *BD*, on peut prendre à volonté la distance des spires & le diametre de la *vis*; s'il s'agit de faire tourner avec un levier la *vis* mâle dans son écrou, on dira: la puissance donnée est à la résistance qu'il faut surmonter comme la distance des spires est à un quatrieme nombre qui exprimera la circonférence que doit décrire le manche *CD* en un tour de *vis*; c'est pourquoi en cherchant le demi-diametre de cette circonférence, on aura la longueur du levier *BD*. Mais s'il faut que l'écrou tourne autour de sa *vis*, sans se servir du levier, alors le diametre trouvé sera celui de la *vis* demandée.

Soit le poids 6000, la puissance 100, & la distance des spires 2 lignes; pour trouver la circonférence que la puissance doit décrire, dites : 100 6000:: 2. 120. Le diametre de cette circonférence étant environ le tiers de 120 = 40 lignes, exprimera la longueur du levier, en cas que l'on en fasse usage; autrement il faudra que la surface du corps dans lequel l'écrou est creusé ait au-moins 40 lignes de diametre.

Selon la matiere dont on fait les *vis*, & les efforts qu'elles ont à soutenir, on donne différentes formes aux filets, le plus souvent ils sont angulaires ou quarrés, Ceux-ci se pratiquent ordinairement aux grosses *vis* de métal qui servent aux presses & aux étaux, parce qu'elles en ont moins de frottement. On fait aux *vis* de bois des filets angulaires pour leur conserver de la force; car par cette figure ils ont une base plus large sur le cylindre qui les porte; on donne aussi la même forme aux filets des *vis* en bois, je veux dire ces petites *vis* de fer qui finissent en pointe & qui doivent creuser elles-mêmes leur écrou dans le bois; on doit les considérer de même que les meches des vrilles & des tarieres, comme des coins tournans, dont l'angle ouvre le bois d'autant mieux qu'il est plus aigu; ou pour parler plus juste, ces machines ne sont autre chose qu'une *vis* réunie avec un coin. *Leçons de Physique de* M. l'abbé Nollet. (*O*)

Vis sans fin, si une *vis* est disposée pour faire tourner une roue dentée *DF* (*fig* 13.), on l'appelle *vis sans fin*, parce qu'elle fait tourner perpétuellement la roue *E*, que cette *vis* elle-même peut tourner perpétuellement sans jamais finir, au lieu qu'on ne peut faire faire aux autres *vis* qu'un certain nombre de tours. La figure fait assez voir que quand la *vis* fait un tour, la roue n'avance que d'une dent.

Théorie ou calcul de la vis sans fin. 1°. Si la puissance est appliquée au levier ou à la manivelle *AB* d'une *vis sans fin* est au poids ou à la résistance, en raison composée de la circonférence de l'axe de la roue *E H* à la circonférence décrite par la puissance qui fait tourner la manivelle, & des révolutions de la roue *DF* aux révolutions de la *vis CB*, la puissance sera en équilibre avec le poids ou la résistance.

Il suit de-là 1°. que le mouvement de la roue étant excessivement lent, il n'est besoin que d'une très-petite puissance pour élever un poids considérable par le moyen de la *vis sans fin*: c'est pour cette raison que l'on fait un grand usage de la *vis sans fin*, quand il s'agit d'élever des poids énormes à une petite hauteur, ou lorsque l'on a besoin d'un mouvement très-lent & très-doux; ainsi l'on s'en sert fort souvent dans les horloges & dans les montres.

2°. Etant donné le nombre des dents, la distance *AB* de la puissance au centre de la *vis*, le rayon de l'axe *HE* & la puissance, trouver le poids que la machine élevera.

Multipliez la distance de la puissance au centre de la *vis* par le nombre des dents; ce produit est proportionnel à l'espace parcouru par la puissance dans le même tems que le poids parcourt un espace égal à la circonférence de l'axe de la roue. Trouvez après cela une quatrieme proportionnelle au rayon de l'axe, à l'espace parcouru par la puissance qui vient d'être déterminé, à la puissance; ce quatrieme terme exprimera le poids que la puissance peut soutenir. Ainsi si $AB = 3$, le rayon de l'axe $HE = 1$, la puissance = 100 livres, le nombre des dents de la roue $DE = 48$, on trouvera le poids = 14400; d'où il paroît qu'il n'y a point de machine plus capable que la *vis sans fin*, d'augmenter la force d'une puissance. Mais cet avantage coute bien du tems; car il faut, comme nous l'avons dit, que la *vis* fasse un tour entier pour faire passer une dent de la roue; & il faut que toutes les dents passent pour faire tourner une fois le rouleau; de sorte que si le nombre des dents est 100; & que le diametre du rouleau soit de quatre pouces, pour élever le poids à la hauteur d'un pié, il faut que la puissance fasse tourner cent fois la manivelle; mais il y a bien des occasions, comme nous l'avons déja dit, où cette lenteur est le principal objet qu'on se propose; par exemple, lorsqu'il s'agit de modérer le mouvement d'un rouage, ou bien de faire avancer ou reculer un corps d'une des petites quantités qu'il importe de connoître.

Si c'est la roue qui fait aller la *vis*, alors le mouvement de la *vis* est fort prompt; c'est pour cette raison qu'on se sert aussi quelquefois de cette machine lorsqu'on veut produire un très-grand mouvement. *Leç. de phys. de M. l'abbé Nollet.*

Vis sans fin, (*Horlogerie.*) c'est une *vis* dont les pas engrenent dans les dents d'une roue, & qui est tellement fixée entre deux points, qu'elle tourne sur son axe, sans pouvoir avancer ni reculer comme les *vis* ordinaires.

On l'emploie dans les montres, dans les tournebroches, & dans plusieurs machines de différentes especes.

Dans les montres elle sert pour bander le grand ressort. Elle a cet avantage sur les encliquetages dont on se servoit autrefois, & dont on se sert encore actuellement dans les pendules, *voyez* Pendule, qu'on peut par son moyen bander le ressort tant & si peu que l'on veut.

La *vis sans fin* a deux pivots qui entrent dans les deux pitons *ab*, & au moyen de deux portées distantes entr'elles d'une quantité égale à l'intervalle de ces deux pitons, elle est retenue entr'eux. Par-là elle est mobile sur son axe sans pouvoir avancer ni reculer. Les dents de la roue de *vis sans fin*, fixée sur l'arbre de barillet, entrant dans les pas de cette *vis*, en la tournant on fait tourner la roue, & par-là on bande le ressort, *voyez* Ressort, Roue de vis sans fin, &c. Elle a à l'extrémité de son pivot *c* un quarré sur lequel on fait entrer l'outil ou quarré à *vis sans fin*, au moyen de quoi on la fait tourner avec beaucoup de facilité.

Pour qu'une *vis sans fin* soit bien faite, il faut que ses pas ne fassent pas un trop grand angle avec son axe.

Vis d'Archimede *ou* Pompe spirale, (*Méch.*) c'est une machine propre à l'élévation des eaux, inventée par Archimede. *Voyez* Pompe & spirale.

La description suivante en fera connoître la structure. C'est un tube ou un canal creux qui tourne autour d'un cylindre *AB* (*Pl. hydrauliq. fig.* 1.), de même que le cordon spiral dans la *vis* ordinaire, que l'on a décrite ci-dessus. Le cylindre est incliné à l'horison sous un angle d'environ 45 degrés. L'orifice du canal *B* est plongé dans l'eau. Si par le moyen d'une manivelle on fait tourner la *vis*, l'eau s'élevera dans le tube spiral, & enfin se déchargera en *A*; & l'invention de cette machine est si simple & si heureuse, que l'eau monte dans le tube spiral par sa seule pesanteur. En effet lorsqu'on tourne le cylindre, l'eau descend le long du tuyau, parce qu'elle s'y trouve comme sur un plan incliné.

Cette machine est fort propre à élever une grande quantité d'eau avec une très-petite force; c'est pourquoi elle peut être utile pour vuider des lacs ou des étangs.

Une seule *vis* ou pompe ne suffit pas quand il s'agit d'élever l'eau à une hauteur considérable, parce que cette *vis* étant nécessairement inclinée, ne peut porter l'eau à une grande élévation sans devenir elle-même fort longue & par-là très-pesante, & sans courir les risques de se courber & de perdre son équilibre; mais alors on peut avec une seconde pompe élever l'eau qu'une premiere a fournie, & ainsi de suite. *Chambers*.

M. Daniél Bernoully, dans la section neuvieme de son hydrodynamique, a donné une théorie assez étendue de la *vis d'Archimede* & des effets qu'elle peut produire.

Vis, (*Hydr.*) petit boulon de fer, de cuivre, ou de bois cannelé en ligne spirale, & qui entre dans un écrou qui l'est de même. On s'en sert dans les conduites des tuyaux de fer ou de cuivre, en les faisant passer par les brides, & les serrant fortement. (*K*)

Vis, (*Conchiliolog.*) en latin *turbo* ou *strombus*; en anglois *the screw-shell*, genre de coquilles univalves, dont la bouche est tantôt longue, large, applatie, ronde, dentée, & tantôt sans dents, diminuant vers la base, quelquefois à oreilles, se terminant toujours en une longue pointe très-aiguë.

Aristote, selon Aldrovandus, ne fait aucune distinction des *vis* appellées *turbines*, d'avec les turbinées; elles sont cependant très-différentes. Les *vis* ont une bouche longue, large, & dentelée, qui diminue vers la base; elles se terminent de plus en une pointe fort aiguë. Les coquilles au contraire appellées *turbinées* ou *contournées*, ne sont pas si pointues elles ont le corps gros, la bouche large, & souvent très-alongée, comme celle des buccins. *Voyez* Turbiné, *coquille*.

Rien n'est plus aisé que de confondre la *vis* avec le buccin: deux auteurs, Rondelet & Aldrovandus, les ont bien confondus, & y ont joint l'épithete de *muricatus*; ce qui mêle trois familles ensemble.

Le vrai caractere de ce testacé, est d'avoir la figure extrèmement longue & menue, avec une pointe très-aiguë, des spires qui coulent imperceptiblement sans une grande cavité, la base plate & petite de même que l'ouverture de la bouche; une figure qui imite le foret ou l'alène, détermine son caractere générique; il y a des *vis* marines, fluviatiles, & terrestres ou fossiles.

Lister qui veut que toutes les coquilles longues soient des buccins, appelle une *vis* dont les intervalles de la spirale sont très-profonds, *buccinum intortum, testâ aperturâ planâ, seu ore plano, figurâ productiore*: combien lui a-t-il fallu de mots pour habiller cette coquille en buccin? D'autres, F. Columna lui-même, confondent le sabot appellé *trochus* avec la *vis*.

Enfin, il est vrai que les especes de *vis* sont si nombreuses, qu'il convient de les ranger, comme a fait M. Dargenville, sous certains chefs ou classes

La premiere classe est celle des *vis* à bouche longue sans dents, dont le fût est rayé. Cette classe comprend les especes suivantes: 1°. le clou marqué de taches bleues; 2°. l'alène chargée de petites lignes jaunes & perpendiculaires; 3°. le poinçon tout entouré de points; 4° l'éguille tachetée & cerclée; 5°. le perçoir entouré de lignes & de points; 6°. la *vis* blanche à réseau & grenue; 7°. la *vis* vergetée entourée de cordelettes.

La seconde classe est celle des *vis* à bouche dentée, dont le fût est aussi rayé; elle ne contient que deux especes; 1°. la *vis* fasciée & étagée; 2°. la *vis* nommée l'*enfant-en-maillot*.

La troisieme classe est des *vis* faites en pyramide, à bouche applatie; on met dans cette classe, 1°. le télescope ridé de sillons en-travers; 2°. la *vis* blanche, cerclée de lignes jaunes, 3°. la pyramide, ou l'obélisque chinois; 4°. la *vis* ridée, ornée de cercles élevés, & garnie de pointes; 5°. la petite tour grenue, entourée de lignes.

Dans la quatrieme classe, qui est composée des *vis* à bouche alongée, on compte les quatre especes suivantes, nommées *tarieres*; savoir, 1°. la tariere ailée 2°. la tariere blanchâtre; 3°. la tariere barriolée; 4°. la tariere entourée de lignes fauves.

La cinquieme classe consistant en *vis* à bouche applatie & fort étendue, renferme deux especes; 1°. la cheville étagée à bec, à tubercules, marquée de taches brunes & bleues: 2°. la cheville blanche, à bec, entourée de spires & de tubercules.

La sixieme classe est formée de *vis* à bouche large & ovale; on y remarque les trois especes suivantes, nommées *rubans*; savoir, 1°. le ruban barriolé de veines noires, jaunes, & rouges; 2°. le ruban de couleur d'agate, à sommet barriolé; 3°. le ruban blanchâtre, à sommet coloré.

La septieme classe est de *vis* à bouche ronde; on rapporte à cette derniere classe, 1°. la *vis* de pressoir, creusée profondément; 2°. la *vis* de couleur d'os, à vingt tours tournés différemment; 3°. la *vis* dont les tours épais sont blancs & fauves; 4°. la *vis* décorée de 17 tours cannelés; 5°. la *vis* entourée de 30 tours épais, d'un beau travail; 6°. le *vis* brune, à 14 tours rayés; 7°. la *vis* à oreille de Rondelet; 8°. l'escalier de Rumphius entouré de filets blancs; c'est la *scalata*, qui par sa rareté vaut la peine d'être ici décrite.

Sept spirales coupent toute sa figure pyramidale, qui approche de celle d'un minaret; la derniere revient en cornet, vers sa bouche ovale, dont elle forme le bourrelet. Ces spirales sont coupées par des côtes minces, saillantes, & blanches, sur un fond plus sale; elles sont séparées les unes des autres d'une maniere assez sensible. Ce qui fait la rareté de cette coquille, est que les Indiens la conservent parmi leurs bijoux les plus précieux, & qu'ils la pendent à leur col. Il faut que la *scalata* ait plus d'un pouce de haut pour être réputée belle; il n'y a rien de si commun que les petites qui se trouvent même en quantité dans le golfe adriatique, au rapport de Bonanni.

On compare l'animal de la *vis* à un vermisseau solitaire, se contournant de même que sa coquille qu'il parcourt lorsqu'il est jeune, jusqu'à sa plus petite extrémité. Sa tête a la forme d'un croissant, au sommet duquel sortent deux cornes fort pointues avec deux points noirs qui sont ses yeux placés sur leur côté extérieur, & dans leur renflement; une fente que l'on remarque sur le haut de la tête, lui sert de bouche, entourée d'un bourrelet, qui a une petite frange au pourtour.

Ces animaux sont de grosseur & de longueur différentes, proportionnées à la coquille qu'ils habitent. Il y en a qui ont 10, 15, jusqu'à 20 spirales saillantes, détachées, & striées profondément. Ils rampent sur une base charnue à la maniere des autres testacés, qui se traînent sur un pié. Leur museau en dehors est bordé de franges, dont les filets ont un mouvement alternatif qui couvre la bouche, & la garantit de tout accident. Dargenville, *conchyliologie*. (*D. J.*)

Vis, (*Conchyliographie.*) on nomme ainsi la partie contournée d'une coquille qui se termine en pointe; les *vis* d'une coquille sont les contours & les circonvolutions spirales qui forment la volute. (*D. J.*)

Vis, (*Architecture.*) c'est le contour en ligne spirale du fût d'une colonne torse; c'est aussi le contour d'une colonne creuse.

Vis potoyere, escalier d'une cave, qui tourne autour d'un noyau, & qui porte de fond sous l'escalier d'une maison. (*D. J.*)

Vis d'escalier, (*Coupe des pierres.*) c'est un arrangement de marches autour d'un pilier, qu'on appelle le *noyau de la vis*; quelquefois le noyau de la *vis est supprimé*. Les marches alors ne sont soutenues que par leur queue dans le mur de la tour, & en partie sur celles qui sont de suite dès le bas; alors on l'appelle *vis à jour*.

Si *l'escalier à vis* dans une tour ronde, est voûté en berceau tournant & rampant, on l'appelle *vis S. Gilles ronde*.

Si la tour est quarrée, le noyau étant aussi quarré, chaque côté étant voûté en berceau, on l'appelle *vis S. Gilles quarrée*. *Voyez la figure* 19.

Vis, (*Outil d'ouvriers.*) morceau de fer ou d'autre métal, rond, menu, & long, autour duquel regne une cannelure que l'ouvrier fait à la main avec une lime, ou dans les trous d'un instrument qu'on nomme *une filiere*.

Il y a aussi des *vis* de bois qui servent à plusieurs ouvrages, comme aux presses, aux pressoirs, & à quantité de semblables machines, & instrumens de grand volume.

Les *vis* de fer qu'on fait à la filiere, s'engrenent dans des écrous qui se font avec des taraux; les *vis* qui se font à la main, sont propres à servir en bois, & sont amorcées par la pointe. La tête des unes & des autres, est presque toujours fendue pour la commodité du tourne-*vis*. Il y en a cependant plusieurs

qui l'ont quarrée, & qui se montent avec des clés. Les *vis* en bois ne se font jamais que de fer; mais celles à écrous, *c'est-à-dire*, qui se taraudent à la filiere, peuvent être aussi d'or, d'argent, ou de cuivre, suivant les ouvriers & les ouvrages.

Il se fait en Forez quantité de *vis en bois* de toutes grosseurs, & pour la hauteur, depuis demi-pouce jusqu'à quatre ou cinq pouces. Les quincailliers les achettent de la premiere main à la grosse de douzaines, & les revendent en détail au compte & à la piece aux menuisiers & serruriers, à qui elles servent à mettre en place quantité de leurs ouvrages. Les *vis* à filiere, de quelques matieres qu'elles soient, se font ordinairement par les ouvriers, à mesure qu'ils en ont besoin; à la réserve des grandes *vis* à serrures, à tête plate & quarrées, qui se vendent avec leurs écrous par les quincailliers. (*D. J.*)

VIS DU RESSORT DE BATTERIE *terme d'Arquebusier*; cette *vis* n'est pas tout-à-fait si longue que la *vis* de batterie, & est faite de même, & sert pour assujettir le ressort de batterie d'une façon immobile.

Vis de batterie; cette *vis* est un peu longue & a la tête ronde & fendue. Cette *vis* sert pour attacher la batterie au corps de platine en-dehors, de façon cependant que la batterie peut se mouvoir; la tête de cette *vis* releve un peu en-dessus, mais le bout n'excede point en-dedans.

Vis de bassinet; ces *vis* sont assez petites, servent à assujettir le bassinet au-dedans du corps de platine; la tête de ces *vis* ne sort point, & le bout des vis n'excede point en-dehors.

Vis de ressort à gachette; cette *vis* est faite comme la *vis* du grand ressort, excepté que la tête ne se perd point; elle sert pour assujettir le ressort à gachette au corps de la platine en-dedans; mais le bout de la *vis* n'excede point en-dehors.

Vis de grand ressort; cette *vis* est faite comme les autres, & est un peu plus forte; quand elle est posée la tête excede: elle sert pour assujettir le grand ressort au-dedans du corps de platine, & le bout de la *vis* ne sort point au-dehors.

Vis de gachette; cette *vis* est à-peu-près faite comme les *vis* de brides, & a la tête moins épaisse, & faite pour entrer tout-à-fait dans le trou de la gachette; elle sert pour assujettir la gachette au corps de platine, de façon que la gachette peut tourner sur la *vis*, & peut être mobile; cette *vis* n'excede point en-dehors sur le corps de platine.

Vis de brides; ce sont deux petites *vis* dont la tête est un peu plus forte que le corps, ronde & plate, fendue par en-haut, & un peu épaisse; ces *vis* servent pour attacher la bride sur le corps de platine, & ne débordent point en-dehors.

Vis de plaque; ces *vis* sont un peu plus petites que la *vis* à culasse, & ont la tête ronde; elles ne different en rien des autres *vis*, & servent à assujettir la plaque sur la crosse du fusil.

Vis de culasse; cette *vis* se place dans le trou qui est à la lame de la culasse, sert pour assujettir par en-bas le canon du fusil avec le bois; cette *vis* a la tête fendue, ronde & plate, de façon que quand elle est posée elle ne se leve pas au-dessus de la piece qu'elle assujettit; elle est un peu moins longue que les grandes *vis*.

Vis grandes; ce sont deux morceaux de fer ronds, qui ont une tête ronde, fendue par le milieu pour y placer le tourne-*vis*, & les tourner selon le besoin; le bout d'en-bas est plus menu & garni de *vis*, & sert pour attacher la platine au bois du fusil: elles vont se joindre au porte *vis* qui leur sert d'écrou. On les appelle *grandes vis*, parce qu'elles sont plus grandes que toutes celles qui servent à la monture d'un fusil.

VIS, *partie du métier à bas*; il y a la *vis* de grille, la *vis* de marteau. *Voyez* MÉTIER A BAS.

VIS, (*Outil à polir les bouts des*), c'est un instrument représenté dans nos *Planches de l'Horlogerie*, dont les horlogers se servent pour polir les bouts des *vis*. Il est fort commode en ce que l'on peut y en faire tenir de toutes sortes. La piece *EF*, comme on voit, entre à *vis* par la partie *F* sur la vis *VV*, l'autre *E* reçoit la *vis S* dont on veut polir le bout, & qui est contenue dans la place par la *vis VV* qui a une meche *m*, qui semblable à celle d'un tourne-*vis*, entre dans la fente de sa tête en tournant la piece *EF* d'un côté ou de l'autre, on serre plus ou moins fort la *vis m* contre la partie *E* de la piece *EF*.

VIS, (*Outil à polir les*), représenté dans nos *Pl. d'Horlogerie*, espece de tenaille à boucle dont les horlogers se servent pour polir leurs *vis*; le trou *T* que l'on voit au centre des mâchoires lorsqu'elles sont fermées est taraudé; on y met la *vis*, & appuyant contre sa tête une pierre à l'huile, ou un bois enduit des matieres propres à polir, au moyen des cuivrots *AAA*, & de la pointe *p*, on polit cette tête de la même maniere qu'on perce un trou avec un foret. *Voyez* FORET.

VIS, (*arbre à*), espece d'arbre dont les horlogers & d'autres artistes se servent pour tourner des pieces dont le trou a peu d'épaisseur, & qui ne pourroient que difficilement être fixées sur un arbre & y rester droites.

On fait entrer la piece à tourner sur le pivot *A*, fort juste, & par le moyen de l'écrou on la serre fortement contre l'assiette *CC*; par ce moyen on remedie aux inconvéniens dont nous avons parlé.

VIS, (*Imprimerie*.) piece principale d'une presse d'Imprimerie; c'est la partie supérieure de l'arbre avec lequel elle fait, ainsi qu'avec le pivot, une seule & unique piece, mais que l'on distingue, parce que dans cette même piece il se trouve trois parties qui ont chacune une dénomination particuliere que leur donne leur structure & leur usage. *Voyez* ARBRE & PIVOT. La *vis* porte quatre à cinq pouces de long sur neuf à dix pouces de circonférence; elle forme par la partie qui l'unit à l'arbre jusqu'à son extrémité une espece de cylindre, du haut duquel partent quatre filets qui décrivent chacun une ligne spirale, & viennent se terminer à son extrémité inférieure; ces filets rendent le coup de la presse plus ou moins doux, selon qu'ils sont plus ou moins couchés. *Voyez* ECROU. *Voyez Pl. de l'Imprimerie*.

VIS *à tête ronde*, (*Serrur.*) c'est une *vis*, c'est-à-dire un cylindre environné d'une cannelure qui est tourné dans un écrou, & qui sert à attacher une serrure, un verrou, *&c.* Il y a deux sortes de *vis* de cette espece, des *vis* à tête quarrée, dont les grandes servent à attacher les serrures, & dont la tête entre de son épaisseur dans le bois, & des *vis* à tête perdue, dont la tête n'excede point le parement de ce qu'elle attache ou retient.

VISA, s. m. (*Gram.* & *Jurisprud.*) terme latin usité dans le langage françois, pour exprimer certaines lettres d'attache que l'évêque accorde à un pourvu de cour de Rome, par lesquelles après avoir vu les provisions, il atteste que ce pourvu est capable de posséder le bénéfice qui lui a été conféré.

L'origine du *visa*, tel qu'on le donne présentement, est assez obscur.

Il n'étoit pas question de *visa*, avant que les papes se fussent attribué le droit de conférer en plusieurs cas les bénéfices dépendans des collateurs ordinaires.

Les mandats *de providendo* n'étant d'abord que de simples recommandations adressées aux ordinaires, il n'y avoit pas lieu au *visa* puisque c'étoit le collateur ordinaire qui conféroit.

Lors même que ces mandats furent changés en ordre, le collateur, quoiqu'il n'eût plus le choix du sujet, étoit toujours chargé d'expédier la provision; ainsi il n'y avoit point encore de *visa* dans le sens qu'on l'entend aujourd'hui.

L'usage du *visa* ne s'est introduit qu'à l'occasion des préventions de cour de Rome; des provisions sur résignation, permutation & démission.

Dans l'origine le *visa* de l'ordinaire n'étoit autre chose que l'examen qu'il faisoit de la signature, ou plutôt de la bulle de cour de Rome, pour s'assurer qu'elle étoit véritablement émanée de l'autorité du pape; on examinoit moins les mœurs & la capacité du pourvu que ses provisions.

Mais depuis le concile de Trente, les évêques veillerent plus particulierement à ce que les bénéfices ne fussent remplis que par des sujets capables.

Le clergé de France, par l'*article* 12 de ses remontrances au roi Charles IX. en 1574, demanda que les pourvus en cour de Rome, *in forma dignum*, ne pussent s'immiscer dans la possession & administration des bénéfices, que préalablement ils ne se fussent présentés à l'évêque, & qu'ils n'eussent subi l'examen pardevant lui.

Les articles proposés dans ces remontrances, furent autorisés par des *lettres-patentes*; mais étant demeuré sans exécution faute d'enregistrement, l'article dont on vient de parler fut inséré dans le 12e. de l'ordonnance de Blois; qui porte que ceux qui

auront

auront impétré en cour de Rome provision de bénéfice en la forme qu'on appelle *dignum*, ne pourront prendre possession desdits bénéfices, ni s'immiscer en la jouissance d'iceux, sans s'être préalablement présentés à l'archevêque ou évêque diocésain, & en leur absence à leurs vicaires généraux, afin de subir l'examen, & obtenir leur *visa*, lequel ne pourra être baillé sans avoir vu & examiné ceux qui seront pourvus, & dont ils seront tenus de faire mention expresse, pour l'expédition desquels *visa*, ne pourront les prélats ou leurs vicaires & secrétaires, prendre qu'un écu pour le plus, tant pour la lettre que pour le scel d'icelle.

L'édit de Melun, *art.* 14, & l'édit du mois d'Avril 1695, *art.* 2, ordonnent la même chose.

Le *visa* doit contenir une *description sommaire* de la signature de la cour de Rome, c'est-à-dire, expliquer quelle grace y est accordée, de qui elle est signée, sa date & la forme de son expédition.

2°. Il doit aussi faire mention de l'expéditionnaire qui l'a obtenue en cour de Rome, & de la certification qui en est faite par deux autres.

3°. Le *visa* doit faire mention que l'impétrant a été examiné, & qu'il a été trouvé capable, tant du côté des vie & mœurs, que du côté de la science, &c.

4°. Il doit contenir la collation du bénéfice avec la clause *salvo jure cujuslibet*.

5°. Enfin la mise en possession.

Le *visa* est tellement nécessaire à celui qui est pourvu *in forma dignum*, que s'il prenoit autrement possession du bénéfice, il se rendroit coupable d'intrusion. La signature & le *visa* ne doivent point en ce cas être séparés l'un de l'autre. Ces deux actes composent un tout qui forme le titre canonique du pourvu.

Cependant la provision donne à l'impétrant tellement droit au bénéfice, qu'avant d'avoir obtenu & même requis le *visa*, il peut résigner en faveur ou permuter.

Pour ce qui est des signatures en forme gracieuse, elles forment provisions irrévocables, en vertu desquelles le pourvu peut prendre possession sans aucun *visa*, excepté pour les bénéfices à charge d'ames, suivant la déclaration du 9 Juillet 1646, & l'*article* 1 de l'édit de 1695.

L'*article* 21 de l'ordonnance de 1629 veut que le *visa* soit donné par l'évêque du lieu où est situé le bénéfice.

Le pourvu qui a besoin de *visa* doit le demander avant de prendre possession, & pour cet effet se présenter en personne, subir l'examen nécessaire, & obtenir les lettres de *visa* de l'évêque du diocèse, ou de son grand-vicaire, lorsqu'il a un pouvoir spécial, à l'effet de donner les *visa*.

Le prélat qui est hors de son diocèse peut y renvoyer les pourvus qui lui demandent le *visa*.

Celui qui est pourvu de plusieurs bénéfices a besoin d'un *visa* pour chaque bénéfice.

L'examen qui précede le *visa* doit être proportionné à la qualité du bénéfice; au lieu & aux autres circonstances. On doit écrire toutes les questions & les réponses pour être en état de juger de la capacité ou incapacité du pourvu.

Dans cet examen l'évêque est le juge des mœurs & de la capacité du pourvu, mais non pas de la validité des provisions.

S'il refuse le *visa*, il doit exprimer les causes de son refus, à peine de nullité.

Le défaut de certificat de vie & de mœurs n'est pas une cause légitime de refus de *visa*; l'exercice d'un emploi ecclésiastique dans un diocèse, sous les yeux des supérieurs, & sans aucune plainte de leur part, tient lieu de certificat.

Celui qui veut se plaindre du refus de *visa*, doit le faire constater par le procès-verbal de deux notaires, ou par un notaire, assisté de deux témoins.

Il peut se pourvoir contre ce refus, s'il est injuste, par la voie de l'appel simple pardevant le supérieur ecclésiastique.

Il peut aussi se pourvoir au parlement par appel comme d'abus.

Les moyens sont 1°. si les causes du refus ne sont pas exprimées.

2°. Si l'évêque affecte de ne pas s'expliquer.

3°. S'il exprime une cause insuffisante.

4°. S'il en exprime une fausse, ou dont il n'y ait point de preuves, & qui tende à ternir la réputation du pourvu.

5°. Si l'évêque a pris connoissance de la validité des titres & capacités du pourvu & de l'état du bénéfice, dont il n'est point juge.

On contraignoit autrefois les collateurs par saisie de leur temporel à donner des *visa* & provisions à ceux auxquels ils en avoient refusé sans cause: l'ordonnance de Blois abrogea cet usage, & sa disposition fut renouvellée par l'ordonnance de 1629.

Cependant la jurisprudence n'a été fixée sur ce point que par l'édit de 1695, qui enjoint de renvoyer pardevant les supérieurs ecclésiastiques.

C'est au supérieur immédiat que l'on doit renvoyer, & en remontant de l'un à l'autre de degré en degré, suivant l'ordre de la hiérarchie. *Voyez* Fuet, la Combe, M. Piales, & le *mot* BÉNÉFICE, COLLATION, INSTITUTION, PROVISION.

Visa est aussi un terme que le garde des sceaux met au bas des ordonnances & édits qu'il scelle. Il ne met pas son *visa* aux déclarations, elles sont seulement contresignées par un secrétaire d'état. (*A*)

VISAGE, (*Anat. Physiol. Chirurg. Médec.*) partie externe de la tête; le philosophe diroit, c'est le miroir de l'esprit; mais nous ne sommes ici que physiologistes, anatomistes, il faut se borner à son sujet.

Le *visage* ou la face comprend ce qui dans toute l'étendue superficielle de la tête se présente contre la partie chevelue & le cou; savoir, le front, les sourcils, les paupieres, les yeux, le nez, les levres, la bouche, le menton, les joues & les oreilles. *Voy.* tous ces *mots*.

Cicéron remarque dans son traité des lois, *liv. I. ch. ix.* qu'on ne trouve dans aucun animal de face semblable à celle de l'homme; il n'y en a aucun sur la face duquel on puisse observer tant de signes de pensées, & de passions internes. Nous comprenons tous quels sont ces signes, quoique nous ne puissions guere les caractériser en détail; mais pour en dire quelque chose en général, nous savons que la rougeur monte au *visage* dans la honte, & que l'on pâlit dans la peur; ces deux symptômes qui dépendent de la structure & de la transparence du réseau cutané, ne se trouvent dans aucun autre animal, & forment dans l'homme une beauté particuliere.

C'est encore sur le *visage* que paroissent les ris & les pleurs, deux autres symptômes des passions humaines, dont l'un est fait pour assaisonner les douceurs de la société, & l'autre pour émouvoir la compassion des caracteres les plus durs. Combien de différens mouvemens des muscles qui aboutissent aux yeux & au reste du *visage*, lesquels muscles sont mis en action par les nerfs de la cinquieme ou de la sixieme paire, & qui par conséquent ont une étroite communication avec le plexus particulier à l'homme?

Cette diversité prodigieuse des traits du *visage*, qui fait qu'entre plusieurs milliers de personnes, à peine en voit-on deux qui se ressemblent, est une chose admirable en elle-même, & en même tems très-utile pour l'entretien des sociétés; ainsi, tous les hommes pouvant être aisément distingués sur leur simple physionomie, chacun reconnoît sans méprise ceux avec lesquels il a quelqu'affaire; c'est par-là qu'on peut rendre un témoignage certain de ce que quelqu'un a *dit*, *fait* ou *entrepris*; *toutes choses* dont il n'y auroit pas moyen de s'assurer, s'il ne se trouvoit sur le *visage* de chaque personne quelque trait particulier qui empêchât de la confondre avec toute autre.

Que penserons-nous de Trébellius Calca, dit un historien romain, Valere Maxime, *c. xv.* avec quelle assurance ne soutint-il pas qu'il étoit Clodius? Lorsqu'il voulut entrer en possession de son bien, il plaida sa cause avec tant d'avantage devant les centumvirs, que le tumulte du peuple ne laissoit presque aucun lieu d'espérer une sentence équitable; cependant dans cette cause unique, la droiture & la religion des juges triompherent de la fourberie du demandeur, & de la violence du peuple qui le soutenoit.

Les parties du *visage* étant du nombre de celles qui sont les plus exposées à la vue, il faut avoir égard à deux choses dans le pansement des plaies qui leur arrivent. Premierement de conserver à chaque partie respective, l'usage auquel elle est destinée; en second lieu, de tâcher qu'il n'y reste point de cicatrices capables de les défigurer. Mais comme le *visage* est composé de plusieurs parties différentes, chacune demande un traitement particulier, qui doit être indiqué à l'article de chacune de ces parties, front, sourcils, paupieres, œil, nez, joues, &c.

La petite vérole est de toutes les maladies celle qui fait le plus grand tort au *visage*; mais on prévient ses outrages par l'inoculation, qui est la plus belle & la plus utile découverte de toute la médecine.

Les autres difformités plus ou moins grandes de cette partie de la tête, sont la goute-rose, dont on peut voir l'article, les taches de naissance, celles de rousseur, & la grosseur du teint.

Les taches de naissance sont sans remedes. Les taches de rousseur se dissipent souvent d'elles-mêmes, & quelquefois sont profondement enracinées dans les petits vaisseaux de la peau. L'esprit-de-vin mêlé avec un peu d'huile de behen, & appliqué tous les soirs sur le *visage*, par le moyen d'un petit pinceau, dissipe les taches de rousseur, qui viennent du hale du soleil.

La grosseur du teint a souvent pour origine le rouge qu'on met sur le *visage*; car il est certain qu'il gâte le teint, desseche la peau, & la ronge.

On lit dans les mémoires de l'académie des Sciences, que le moyen de conserver la fraîcheur du *visage*, est d'en empêcher la transpiration par des drogues dont l'huile soit la base; mais cet avis seroit dangereux, loin d'être utile.

Le grand air, le grand vent, & la sueur longue & fréquente grossissent le teint. Il y a des femmes qui se ratissent le *visage* avec des morceaux de verre pour se rendre la peau plus fine, mais elles la rendent encore plus grosse, & plus disposée à se racornir. Il ne faut jamais passer rien de rude sur le *visage*; il faut se contenter de le laver fort simplement avec un peu d'eau de son, qui ne soit ni froide, ni chaude, ou avec du lait d'ânesse tout fraîchement trait. Quant à la flétrissure du teint qui naît des années, Horace savoit ce qu'il en faut penser quand il écrivoit à Posthumus.

> *Labuntur anni; nec pietas moram*
> *Rugis adfert, indomitæque senectæ.*

(*D. J.*)

Visage, (*Séméiotique.*) on peut tirer des pronostics du *visage* dans la plûpart des maladies, & surtout dans celles qui sont aiguës, comparées avec l'état où elles étoient lorsque le malade se portoit bien; car, c'est un bon signe d'avoir le *visage* d'un homme qui se porte bien, & tel que le malade l'avoit luimême en santé. Autant le *visage* s'éloigne de cette disposition, autant y a-t-il proportionnellement de danger.

Le changement du *visage* qui ne vient pas de la maladie, mais de quelques causes accidentelles, comme du défaut de sommeil, d'un cours de ventre, du défaut de nourriture, ne forme aucun pronostic fâcheux, qu'autant que ces choses subsistent long-tems.

A l'égard de la couleur, la rougeur du *visage* est quelquefois un bon signe, comme lorsqu'elle indique un saignement de nez; & l'on ne doit encore plus s'y fier, lorsqu'elle est jointe avec d'autres signes qui prognostiquent le même événement, suivant ce que dit Hippocrate, *coac. prænot.* 142, que lorsqu'une personne qui a la fievre a une grande rougeur au *visage*, & un violent mal de tête, accompagné d'un pouls fort, elle ne manque guere d'avoir une hémorrhagie; mais il faut en même tems ajouter à ces signes ceux de coction.

C'est un mauvais signe, lorsqu'au commencement d'une maladie, surtout d'une maladie aiguë, le *visage* est différent de ce qu'il étoit dans l'état de santé; & le danger est d'autant plus grand qu'il s'éloigne de ce premier état.

Telle est l'habitude du *visage* dans laquelle, comme dit Hippocrate, au commencement des prognostics, le nez est aigu, les yeux enfoncés, les tempes creuses, les oreilles froides, retirées, leurs lobes renversés, la peau du front dure, tendue, seche, & la couleur du *visage* tirant sur le pâle, le verdâtre, le noir, le livide, ou le plombé; c'est ce que les médecins appellent avec raison *une face cadavéreuse*; & lorsqu'elle est telle au commencement, c'est-à-dire, les trois premiers jours d'une maladie, c'est un signe de mort.

Lorsque dans quelques maladies chroniques, comme dans la phthisie & dans l'empyème, le *visage* s'enfle, c'est un vice de la sanguification, & qui est d'un très-fâcheux prognostic.

La couleur vermeille des joues dans les fievres lentes, indique une péripneumonie ou un empyème, qui dégénere en consomption lorsque la toux s'y rencontre.

Voilà quelques prognostics généraux qu'Hippocrate tire du *visage*. Il faut le lire attentivement sur cette matiere, & y joindre les excellentes réflexions de ses commentateurs. (*D. J.*)

Visage, *maladies du*, (*Médec.*) le *visage* dans les maladies présente un grand nombre d'indications, que la plûpart des auteurs n'ont pas décrites avec assez d'exactitude; mais dans notre plan, nous devons nous contenter des principaux phénomenes qui concernent ces maladies.

Les couleurs du *visage* sont très-visibles. La naturelle qui imite si bien la blancheur du lys, & le rouge vif de la rose est une marque que la matiere morbifique n'a point passé dans les voies de la circulation; la couleur pâle est toujours suspecte. La noire est un symptome de mélancolie & de bile corrompue; celle qui est d'un rouge constant, est une preuve que le sang se porte au cerveau avec trop d'impétuosité; celle au contraire qui se dissipe & revient, ordinaire aux scorbutiques, à ceux qui sont attaqués de maladies chroniques & de cacochimie, est dangereuse pour les phthisiques & ceux qui crachent le pus; la couleur livide produite par l'embarras du sang à retourner au cœur, par la stagnation des humeurs & leur corruption, annonce du danger. Il est ordinaire de voir un cercle livide sur les yeux des cacochimes, des femmes enceintes, & de celles qui sont attaquées de suppression de regles ou de fleurs blanches. La couleur *jaune* est un signe d'ictere ou de cacochimie; les changemens de couleur sont fréquens dans les sujets attaqués de convulsions; les taches présentent différentes indications, suivant la différence de la couleur du *visage* qui les accompagne.

Un *visage* cadavéreux est celui qu'un grand nombre d'auteurs appellent *hippocratique*, parce qu'Hippocrate en a fait la peinture suivante. Les yeux sont concaves, le nez éfilé, les tempes affaissées, les oreilles froides & resserrées, la peau dure, la couleur pâle ou noire, les paupieres livides, ainsi que les levres & le nez; le bord de l'orbite de l'œil devient plus éminent; on remarque des ordures autour des yeux, le mouvement des paupieres est languissant, l'organe de la vue est à demi fermé, la pupille se ride & ne rend point la peinture des objets; tous ces accidens annoncent la mort: s'ils sont la suite d'une diarrhée, ils marquent une extrème foiblesse, le ralentissement de la circulation, la colliquation de la graisse & des bonnes humeurs, leur corruption & leur défaut.

La convulsion & la paralysie du *visage*, le spasme cynique, la contorsion de la bouche, le grincement des dents, le tremblement de la mâchoire & autres choses semblables sont extrèmement dangereuses, parce que ces symptomes proviennent de l'affection des nerfs qui partent du cerveau. Cet état exige l'application des topiques nervins sur la tête & les narines, outre les remedes opposés aux causes.

L'enflure du *visage* présente différens pronostics; car quand elle vient de la trop grande impétuosité du sang, ce qu'on nomme alors *visage refrogné*, elle pronostique dans les maladies aiguës le délire, la phrénésie, la convulsion; les parotides, l'hémorrhagie. Dans l'esquinancie, elle est très à craindre: elle est un signe favorable dans la petite vérole. Mais dans les maladies chroniques, pituiteuses, dans les hydropisies, elle présage l'augmentation du mal. Il y a beaucoup à craindre quand elle accompagne la toux & le vomissement. Si cette enflure diminue à proportion de la cause, c'est une bonne marque; mais si cette diminution est une suite de l'affoiblissement des forces & d'une métastase qui s'est faite intérieurement, on doit tout appréhender.

Les blessures du *visage* ne permettent pas qu'on fasse une suture sanglante; dans ce cas, comme dans la brûlure & la petite-vérole, il faut éviter, s'il est possible, que le traitement de la blessure ne cause de la difformité.

Les pustules, la rougeole, les dartes ont leur traitement particulier. Une sueur abondante qui se forme autour du *visage* offre dans les maladies un symptome dangereux.

Les différens changemens de couleur du *visage* produits par diverses passions de l'ame, donnent leurs différens pronostics: la cure regarde celle des passions mêmes. (*D. J.*)

VISA-

VISAGERE, s. f. *terme de faiseuse de bonnets*, c'est la partie du devant des bonnets de femmes, laquelle partie regarde le visage. (*D. J.*)

VISAPOUR, (*Géog. mod.*) voyez VISIAPOUR.

VISARDO, (*Géog. mod.*) le monte *Visardo* est une montagne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, entre Policastro & Santo-Severino. Barry prétend que c'est le *Clibanus mons* des anciens. (*D. J.*)

VISBURGII, (*Géog. anc.*) peuple de la Germanie. Ptolomée, *l. II. c. xj.* le marque après les *Cogni* & dit qu'ils habitoient au nord de la forêt Hercynienne. Cluvier, *germ. ant. l. III. c. xiiij.* juge que *Visburgii* sont les mêmes que Ptolomée place dans la Sarmatie, & qu'il nomme *Burgiones*. Je les mets dit-il, au voisinage des *Gothini*, entre les Sarmates Jazyges & Lygiens, & entre les montagnes de Sarmatie & la Vistule; & je ne doute point, ajoute-t-il que du nom de cette riviere ils n'ayent été appellés *Thi-Wisselburger*, d'où les Grecs & les Latins auront fait le mot *Visburgii*, & de ce dernier d'autres auront fait les mots *Burgii* & *Burgiones*. (*D. J.*)

VISCACHOS, s. m. (*Hist. nat. des quadrupedes.*) lapin sauvage du Pérou qui gîte ordinairement dans les lieux froids. Le p. Feuillée en a vu dans des maisons de Lima qu'on avoit familiarisés. Leur poil gris de souris est fort doux, ils ont la queue assez longue, retroussée par-dessus les oreilles, & la barbe comme celle de nos lapins; ils s'accroupissent comme eux, & n'en different pas en grosseur. Durant le regne des Incas, on se servoit du poil des *viscachos*, pour diversifier les couleurs des laines les plus fines. Les Indiens en faisoient alors un si grand cas, qu'ils ne les employoient qu'aux étoffes dont les gens de la premiere qualité s'habilloient. (*D. J.*)

VISCÉRATIONS, (*Antiq. rom.*) *viscerationes*; le don des entrailles des animaux qu'on faisoit au peuple à l'enterrement des grands seigneurs de Rome. (*D. J.*)

VISCÉRAUX, REMEDES, (*Méd. & Mat. méd.*) ce sont des remedes propres à fortifier les visceres, c'est-à-dire à donner de la vigueur & de la fermeté aux visceres sanguins; comme le foie, la rate, l'utérus, les reins, les poumons, afin qu'ils s'acquittent plus exactement de leurs fonctions.

Cette classe renferme donc les remedes vulgairement appellés *hépatiques*, *spléniques*, *pneumoniques*, *utérins*, *cachectiques*, *anti-hydropiques*, *anti-ictériques*, *anti-hystériques* & *antiphthisiques*.

Dans cette intention, on ne peut que recommander l'usage des racines de gentiane rouge, d'aristoloche ronde & longue, de chicorée sauvage, de zédoaire, de fougere, de vraie rhubarbe, de rapontic, de safran bâtard, d'arrête-bœuf; les écorces de quinquina, de cascarille, de winter, de tamarisc, de frêne, de caprier, de *cassia lignea*; les feuilles d'absynthe, de petite centaurée, de fumeterre, de chardon beni, de trefle d'eau, d'hépatique, de mélisse, de pulmonaire tachetée, de scolopendre, d'aigremoine, de marrube, de véronique, de scabieuse, d'épithyme, de capillaire, de pilosellé, &c.

On ne peut aussi que louer au même titre entre les gommeux & les résineux, le succin, la myrrhe, l'aloës, le bdellium, la gomme de lierre, la gomme ammoniaque, l'oliban, le sagapenum, l'opopanax, l'assa fœtida; entre les minéraux le soufre stalactite, la limaille de fer, toutes les préparations de ce métal; & différentes préparations de chimie, comme les sels tirés par la calcination, l'arcanum & la terre foliée de tartre, sa crême, le sel polichreste, le nitre antimonié, l'esprit de sel ammoniac, la teinture de mars tirée avec l'esprit-de-vin, des fleurs martiales produites par la sublimation de la pierre hématite au moyen du sel ammoniac, la teinture de tartre, celle d'antimoine alkaline; l'antimoine martial céphalique, les pilules de Becher, & autres semblables.

Il faut encore rapporter ici les fontaines médicinales, appellées ordinairement *minérales*, sur-tout celles qui contiennent un principe ferrugineux, délié, comme les eaux de Pyrmont, de Spa, de Schwalbac, & plus encore celles qui sont plus abondamment empreintes d'un ochre martial, telles que celles de Lauchstadt, de Radeberg, d'Egra & de Freyenwald.

Ces balsamiques *viscéraux* agissent sur les visceres dont les vaisseaux sont engorgés & obstrués d'humeurs tenaces, au moyen d'un principe sulphureux, balsamique, terreux, d'une nature assez fixe ou d'un sel alkali sulphureux ou savonneux, & d'un goût amer, en incisant les liqueurs épaisses, & rendant du ressort aux vaisseaux qui ont perdu leur ton. Ce sont donc des remedes d'un effet assez universel dans les maladies longues que produit le vice de ces visceres, soit pour les guérir, soit pour s'en garantir.

Quoique tous les remedes *viscéraux* en général se rapportent en ce qu'ils fortifient le ton des visceres, & qu'ils débarrassent les obstructions, il est cependant nécessaire d'en faire une distinction & un choix exact, suivant la nature des visceres & des maladies.

Par exemple, lorsque le foie est attaqué d'obstruction, & que cette disposition produit la jaunisse, la cachexie, le scorbut, les remedes de vertu savonneuse & déterfive sont les plus efficaces; tels sont en particulier les racines apéritives, le rhubarbe, le safran bâtard, l'opopanax, le bdellium, le savon de Venise, l'élixir de propriété sans acide, l'essence de rhubarbe préparée avec le sel de tartre, & tous les remedes martiaux bien préparés.

Quand le poumon est trop relaché & engorgé, & que l'on est par cette raison menacé de phthisie, l'on emploie avec succès la myrrhe, la gomme ammoniaque, le soufre en stalactite, la véronique, la scabieuse, le cerfeuil, la pilosellé, le marrube, le capillaire.

Lorsque le gonflement & l'engorgement de la rate engendrent l'impureté du sang, & sur-tout la cachexie, il faut donner la préférence sur les autres remedes aux écorces de tamarisc & de caprier, à la fumeterre, la scolopendre, l'épithyme, l'arrête-bœuf, &c.

Quand la foiblesse & le trop grand relâchement du ton des reins produit la néphrétique, l'écorce des racines d'acacia & son infusion, le rob de fruits d'églantier & de baies de genievre ont une espece de vertu un peu spécifique.

L'affoiblissement de la tension de l'utérus & de ses vaisseaux, & le ralentissement du mouvement progressif du sang & des liqueurs dans ces parties produit, sur-tout après l'avortement, beaucoup d'indispositions auxquelles remédient l'aristoloche, tant longue que ronde, l'armoise, la myrrhe, la matricaire, le galbanum, le bdellium, l'opopanax, le succin, les pilules de Becher, & les autres faites sur le même modele.

Si les intestins & les parties qui ont du rapport avec eux, comme les glandes, les canaux secrétoires & excrétoires biliaires, pancréatiques, lactés, ont perdu leur tension naturelle; de sorte que le trop grand abord des humeurs cause des flux excessifs, ou que leur stagnation dans les vaisseaux devienne le foyer, & l'occasion de mouvemens de fievres, la rhubarbe, l'écorce de quinquina, de winter, de cascarille, les safrans très-divisés & les teintures de mars feront un effet qu'on attendroit vainement de tous les autres remedes.

Il faut observer sur l'usage des *viscéraux* fortifians en général qu'ils sont bien plus avantageux quand, avant que d'y avoir recours, on diminue la surabondance du sang, & qu'on balaie par des purgatifs appropriés les récrémens des premieres voies, sur-tout si, dans le dessein de donner plus de fluidité & de mobilité aux liqueurs, on les donne en décoction ou en infusion; & mieux encore, lorsqu'on les joint à la boisson des eaux acidules ou thermales, ou à celle du petit-lait, qui certainement aide beaucoup l'opération de ces *viscéraux* qui sont de nature astringente, & leur donne une plus grande force pour dompter les maladies chroniques, sur-tout lorsqu'on en continue long-tems l'usage; mais en même tems il est essentiel d'exercer suffisamment le corps, soit à cheval, soit en voiture, soit à pié, & de joindre les frictions journalieres à cet exercice. Telles sont les observations d'Hoffman sur les remedes *viscéraux*, & sur le choix qu'on en doit faire dans les diverses maladies. (*D. J.*)

VISCERE, s. m. (*Physiolog.*) on définit ordinairement le *viscere*, un organe qui par sa constitution change en grande partie les humeurs qui y sont apportées, en sorte que ce changement soit utile à la vie & à la santé du corps. Ainsi le poumon est un *viscere* qui reçoit tout le sang, & le change de façon qu'il devient propre à couler par tous les vaisseaux. De même le cœur est un *viscere* qui reçoit tout le sang, & le change par le nouveau mélange,

& la nouvelle direction de mouvement qu'il y introduit.

Il est constant, ainsi que le démontrent les injections anatomiques, que tous les *viscères* sont formés d'un nombre infini de vaisseaux différemment rangés dans les différens *viscères*, & que l'action par laquelle ils changent les humeurs qui y sont apportées, dépend de ces vaisseaux des *visceres*. Si donc ces vaisseaux sont plus foibles qu'il n'est besoin pour la santé, ils agiront moins sur les fluides contenus; ils les changeront moins. Ainsi le poumon trop débile, ne pourra convertir le chyle en bon sang; si le foie est très-relâché dans ses vaisseaux, le sang fluera & refluera dans ce *viscere* sans que la bile s'en sépare, & l'hydropisie s'ensuivra. Tant que le ventricule sera dans un état languissant, il troublera l'ouvrage de la chylification.

Les fonctions des *visceres* different encore, suivant l'âge & le sexe; je dis l'*âge*, tous les *visceres* reçoivent une force qui s'augmente peu à peu, selon que les forces de la vie ont agi plus long-tems en eux. Delà vient que dans notre premiere origine, toutes nos parties étant très-débiles, elles sont presque fluentes; mais elles acquierent peu à peu une plus grande fermeté, jusqu'à ce qu'elles soient presque endurcies dans la derniere vieillesse. Or il y a pendant le cours de notre vie, une gradation infinie, depuis cette débilité originaire jusqu'à l'extrême fermeté.

J'ai ajouté *le sexe*, les hommes ont les *visceres* plus forts; les femmes nées pour concevoir, enfanter & nourrir des enfans, les ont plus lâches, plus flexibles. La même chose se trouve en tous lieux chez les peuples policés, comme chez les nations qui se conduisent par l'instinct de la nature, plutôt que par les lois.

L'action de tous les *viscères* dépend de ce que les liquides comprimés par la force du cœur, dilatent les arteres; ces arteres par la réaction de leurs propres forces & de leur élasticité, poussent en avant les humeurs distendantes; or les choses qui renferment sous un même volume plus de masse corporelle, c'est-à-dire qui sont plus solides, conserveront plus long-tems le mouvement qu'elles ont une fois reçu. Il étoit donc nécessaire qu'il y eût dans les fluides mus par la force du cœur, un degré fixe de solidité pour qu'ils ne perdissent pas si promptement le mouvement donné.

On a disputé jusqu'ici par les principes de la médecine naturelle, sur les moyens que les *viscères* employent à perfectionner leurs humeurs; mais les auteurs n'ont rien dit d'un peu satisfaisant à ce sujet, jusqu'à ce que Ruysch ait démontré qu'aux extrémités des arteres, la conformation étoit différente dans les *visceres*, selon la diversité des lieux: l'on voit du-moins par-là, que le *viscère a été formé* à dessein que cette conformation des arteres subsistât, mais nous n'en savons guere davantage. (*D. J.*)

VISCERES, (*Jardinage.*) d'une plante, sont les tuyaux perpendiculaires en forme de faisceaux, qui montent dans sa tige, & que l'on n'apperçoit que quand l'écorce est levée. Ils sont mêlés avec les fibres, les nerfs, la moelle, & portent également partout le suc nourricier.

VISCH, LA, (*Géog. mod.*) ou la *Vischa*; petite riviere d'Allemagne, dans la basse Autriche. Elle se perd dans le Danube, à environ 5 lieues au-dessous de Vienne. (*D. J.*)

VISCOSITÉ, s. f. (*Gramm.*) qui se discerne au toucher. Nous appellons *visqueux*, tout ce qui s'attache à nos doigts, qui a quelque peine à s'en séparer, qui les colle ensemble.

VISCOSITÉ *des humeurs du corps*, (*Médecine.*) *lentor*; c'est une constitution du sang, où les parties sont tellement embarrassées les unes dans les autres, qu'elles résistent à leur séparation entiere, & qu'elles cedent plutôt à la violence qu'on leur fait en s'étendant en tout sens, que de souffrir de division.

C'est l'état glutineux de nos humeurs qui produit de grandes maladies: ses causes sont,

1°. L'usage de farines crues, non fermentées, de matieres austeres & non mûres; car la farine des végétaux mêlée avec l'eau, forme une pâte visqueuse, & la fermentation détruit cette *viscosité*.

2°. La disette de bon sang; il en faut une certaine quantité pour aider la transformation du chyle en sang.

3°. L'action trop foible des humeurs digestives, telle que la bile, le suc gastrique, & le peu de ressort des vaisseaux. Aussi les personnes foibles & qui ont le foie obstrué, la bile mal formée, sont-elles sujettes à la *viscosité* des humeurs.

4°. La diminution du mouvement animal; car le mouvement fortifie les solides, atténue les fluides, hâte la digestion, & l'assimilation des alimens.

5°. La dissipation des parties les plus fluides du sang, par le relâchement des vaisseaux excrétoires; car il est évident que les parties les plus fluides étant dissipées, le sang s'épaissit & devient visqueux: ainsi les sudorifiques doivent être administrés avec prudence.

6°. La rétention des parties les plus épaisses des fluides engagées dans les couloirs dont ceux-ci ne peuvent se débarrasser.

La *viscosité* se forme d'abord dans les premieres voies, d'où elle passe dans le sang & dans toutes les humeurs qui s'en séparent, lorsque quelque particule visqueuse a traversé les vaisseaux lactés, elle se porte d'abord sur les poumons, comme elle a de la peine à circuler dans les petits tuyaux de ce viscère, elle produit la dispnée.

Les effets sont dans les premieres voies la perte d'appétit, les nausées, le vomissement, les crudités, les concrétions pituiteuses, la paresse & l'enflure du ventre, par le défaut d'énergie dans la bile; enfin la rétention du chyle, & son défaut de sécrétion.

Dans les humeurs, elle rend le sang visqueux, pâle, imméable, obstruant, produit des concrétions, rend l'urine blanche & presque sans odeur, forme des tumeurs édémateuses, empêche les sécrétions, produit la coalition des vaisseaux.

Toutes ces causes & tous ces effets pris ensemble, produiront des effets funestes, tels que la suffocation & la mort, après avoir dérangé toutes les fonctions animales, vitales & naturelles.

Le traitement de la *viscosité* se remplira, 1°. par l'usage d'alimens & de boisson qui aient bien fermenté, & qui soient assaisonnés de sels & d'aromates; la biere fermentée donne moins de phlegme & de *viscosité* que les tisanes; il en est de même du vin. La biere double & le bon vin sont des remedes excellens avec le pain bien cuit, dans la *viscosité*.

2°. Les aromates sont incisifs; les principaux sont la canelle, la muscade, le poivre, le gingembre, la menthe, le thym.

3°. Les bouillons de viande de vieux animaux, atténués par les végétaux âcres, à-peu-près comme dans l'acidité: les animaux de proie & sauvages y sont excellens.

4°. Les remedes qui raffermissent les vaisseaux & les *visceres*, tels que les toniques, les apéritifs, les amers, les antiscorbutiques, les dessicatifs, les corroborans sont sur-tout indiqués.

5°. L'exercice & le mouvement, *l'air tempéré*, la tranquillité des passions, l'usage modéré & raisonné des non-naturels, *sont les meilleures précautions* que l'on puisse employer pour aider l'action des remedes.

6°. Les remedes délayans, les savonneux, les résolutifs doivent être continués pendant toute la cure. *Voyez* ces *articles*.

Les irritans doivent s'ordonner avec sagesse, ils sont bons pris par intervalle; voici des remedes vantés.

Prenez du fiel de bœuf & du fiel de brochet, de chaque quatre gros; faites-les exhaler sur un feu modéré jusqu'à ce qu'ils aient la consistance de miel. Ajoutez une quantité suffisante de poudre de racine d'arum; faites du tout des pilules du poids de trois grains chacune: on en prendra aux heures médicales.

VISÉ, part. (*Gram. & Jurisp.*) signifie ce qui a été vu, & qui est énoncé comme tel dans un jugement ou autre acte. C'est en ce sens que l'on dit *viser* une requête ou demande dans un arrêt. *Voyez* VU. (*A*)

VISÉE, s. f. (*Gramm.*) l'action de diriger sa vûe vers un point, un lieu, un but. Ce canonnier a dressé sa *visée* vers cet endroit. Il se prend quelquefois au figuré.

VISER, v. act. (*Gramm.*) c'est diriger sa vûe, ou quelque arme à un but qu'on veut atteindre. A quoi *visez*-vous? Je *vise* au sommet de ce clocher. *Visez* à quelque chose d'important.

VISER, *Voyez l'article* VISÉ.

VISET, (*Géog. mod.*) en latin *Vegesatum*, *Vinsacum*, *Visatum*; petite ville d'Allemagne, dans l'évê-

ché

ché de Liege, sur la Meuse, entre les villes de Liege & de Mastricht.

Sluse (René-François Walter de), natif de *Viset*, devint chanoine & chancelier de Liege, où il mourut en 1685. On a de lui un ouvrage assez estimé, & qui porte un titre bisarre: *Mesolabum, & problemata solida*. (*D. J.*)

VISEU, *ou* VÉISO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à 5 lieues au nord de Mondégo, à 16 au nord-ouest de Guarda, à 20 au nord-est de Coïmbre, dans une plaine délicieuse par sa fertilité. Cette ville est épiscopale, & son évêque jouit de quinze mille ducats de revenu. *Véiso* est encore la capitale d'une comarea & d'un duché qui a été quelquefois possédé par des princes du sang royal. *Longit.* 9. 40. *latit.* 40. 32.

Barros (Jean dos) naquit à *Viseu* en 1496, & fut élevé à la cour du roi Emmanuel auprès des infans. Jean III. étant monté sur le trône, le nomma trésorier des Indes, *tesoureiro de casa da India*; cette charge très-honorable & d'un grand revenu, lui inspira la pensée d'écrire l'histoire d'Asie ou des Indes, qu'il a publiée sous le nom de *decadas d'Asia*. Il donna la premiere décade en 1552, la seconde en 1553, & la troisieme en 1563; la quatrieme décade de son histoire ne fut publiée qu'en 1615 par les ordres du roi Philippe III. qui fit acheter les manuscrits des héritiers de cet auteur. D'autres écrivains ont travaillé à la continuation de cette histoire jusqu'à la douzieme décade. L'ouvrage de Barros est généralement estimé, quoi qu'en dise le sieur de la Boulaye, & il a été traduit en Espagnol par Alphonse Ulloa. (*D. J.*)

VISIAPOUR, (*Géog. mod.*) *ou* VISAPOUR, *ou* VISAPOR, royaume des Indes, dans la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, sur la côte de Malabar. Ce royaume confine par le nord au royaume de Dehli, & aux autres états du Mogol, au joug duquel il est soumis. La capitale de ce royaume en porte le nom. (*D. J.*)

VISIAPOUR, (*Géogr. mod.*) VISAPOUR, VISAPOR, ville des Indes, dans la presqu'île en-deçà du Gange, capitale du royaume de Décan, sur le fleuve Mindova. On lui donne trois lieues de circuit & de grands fauxbourgs. Le roi du pays y a son palais; ce prince est tributaire du grand Mogol. *Longit.* suivant le pere Catrou, 124. 30. *lat.* 19. 25. (*D. J.*)

VISIBLE, adj. (*Optique.*) se dit de tout ce qui est l'objet de la vue ou de la vision, ou ce qui affecte l'œil de maniere à produire dans l'ame la sensation de la vue. *Voyez* VISION.

Les philosophes scholastiques distinguent deux especes d'objets *visibles*, les uns propres ou adéquats, qu'il n'est pas possible de connoître par d'autres sens que par celui de la vue, & les autres communs, qui peuvent être connus par différens sens, comme par la vue, l'ouie, le toucher, *&c.*

Ils ajoutent que l'objet propre de la vision est de deux especes, lumiere & couleur.

Selon ces philosophes, la lumiere est l'objet formel, & la couleur l'objet matériel. *Voyez* OBJET.

Les Cartésiens raisonnent d'une maniere beaucoup plus exacte en disant que la lumiere seule est l'objet propre de la vision, soit qu'elle vienne d'un corps lumineux à travers un milieu transparent, soit qu'elle soit réfléchie des corps opaques sous une certaine modification nouvelle, & qu'elle en représente les images, soit enfin qu'étant réfléchie ou rompue de telle ou telle maniere, elle affecte l'œil de l'apparence de couleur.

Selon le sentiment de M. Newton, il n'y a que la couleur qui soit l'objet propre de la vue; la couleur étant cette propriété de la lumiere par laquelle la lumiere elle-même est *visible*, & par laquelle les images des objets opaques se peignent sur la rétine. *Voy.* LUMIERE & COULEUR.

Aristote, *de anima, lib. II.* compte cinq especes d'objets communs qui sont *visibles*, & que l'on regarde ordinairement comme tels dans les écoles, le mouvement, le repos, le nombre, la figure & la grandeur. D'autres soutiennent qu'il y en a neuf, qui sont compris dans les vers suivans.

Sunt objecta novem visûs communia: quantum,
Inde figura, locus, sequitur distantia, situs,
Continuumque & discretum, motusque, quiesque.

Les philosophes de l'école sont fort partagés sur ces objets communs de la vision: il y a là-dessus deux opinions principales parmi eux. Ceux qui tiennent pour la premiere opinion disent que les objets communs *visibles* produisent une représentation d'eux-mêmes par quelque image particuliere, qui les fait d'abord appercevoir indépendamment des *visibles* propres.

Suivant la seconde opinion qui paroît plus suivie & plus naturelle que la premiere, les objets communs *visibles* n'ont aucune espece formelle particuliere qui les rende *visibles*; les objets propres se suffisent à eux-mêmes pour se faire voir en tel ou tel endroit, situation, distance, figure, grandeur, *&c.* par les différentes circonstances qui les rendent sensibles au siege du sentiment.

I. La situation & le lieu des objets *visibles* s'apperçoivent sans aucunes especes intentionnelles qui en émanent; cela se fait par la simple impulsion ou réflexion des rayons de lumiere qui tombent sur les objets, les rayons parviennent à la rétine, & leur impression est portée au *sensorium* ou au siege du sentiment.

Un objet se voit donc par les rayons qui en portent l'image à la rétine, & il se voit dans l'endroit où la faculté de voir est, pour ainsi dire, dirigée par ces rayons. Suivant ce principe, on peut rendre raison de plusieurs phénomenes remarquables de la vision.

1°. Si la distance entre deux objets *visibles* forme un angle insensible, les objets, quoique éloignés l'un de l'autre, paroîtront comme s'ils étoient contigus; d'où il s'ensuit qu'un corps continu n'étant que le résultat de plusieurs corps contigus, si la distance entre plusieurs objets *visibles* n'est apperçue que sous des angles insensibles, tous ces différens corps ne paroîtront qu'un même corps continu. *Voyez* CONTINUITÉ.

2°. Si l'œil est placé au-dessus d'un plan horisontal, les objets paroîtront s'élever à proportion qu'ils s'éloigneront davantage, jusqu'à ce qu'enfin ils paroissent de niveau avec l'œil. C'est la raison pourquoi ceux qui sont sur le rivage s'imaginent que la mer s'éleve à proportion qu'ils fixent leur vue à des parties de la mer plus éloignées.

3°. Si l'on place au-dessous de l'œil un nombre quelconque d'objets dans le même plan, les plus éloignés paroîtront les plus élevés; & si ces mêmes objets sont placés au-dessus de l'œil, les plus éloignés paroîtront les plus bas.

4°. Les parties supérieures des objets qui ont une certaine hauteur, paroissent pancher ou s'incliner en avant, comme les frontispices des églises, les tours, *&c.* & afin que les statues qui sont au-haut des bâtimens paroissent droites, il faut qu'elles soient un peu renversées en-arriere. La raison générale de toutes ces apparences est que quand un objet est à une distance un peu considérable, nous le jugeons presque toujours plus près qu'il n'est en effet. Ainsi l'œil étant placé en *A*, *fig.* 20. au-dessous d'un plancher horisontal *BC*, l'extrémité *C* lui paroît plus proche de lui comme en *D*, & le plancher *BC* paroît incliné en *BD*. Il en est de même des autres cas.

II. L'ame apperçoit la distance des objets *visibles*, en conséquence des différentes configurations de l'œil, de la maniere dont les rayons viennent frapper cet organe, & de l'image qu'ils impriment.

Car l'œil prend une disposition différente, selon les différentes distances de l'objet, c'est-à-dire que, pour les objets éloignés, la prunelle se dilate, le crystallin s'approche de la rétine, & tout le globe de l'œil devient plus convexe: c'est le contraire pour les objets qui sont proches, la prunelle se contracte, le crystallin s'avance & l'œil s'alonge; & il n'y a personne qui n'ait senti en regardant quelque objet fort près, que tout le globe de l'œil est alors, pour ainsi dire, dans une situation violente. *Voyez* PRUNELLE, CRYSTALLIN, *&c.*

On juge encore dans la distance d'un objet par l'angle plus ou moins grand sous lequel on le voit; par sa représentation distincte ou confuse, par l'éclat ou la foiblesse de sa lumiere, par la rareté ou la multitude de ses rayons.

C'est pourquoi les objets qui paroissent obscurs ou confus, sont jugés aussi les plus éloignés; & c'est un principe que suivent les Peintres, lorsqu'en représentant des figures sur le même plan, ils veulent que les unes paroissent plus éloignées que les autres. *Voyez* PERSPECTIVE, *&c.*

De-là vient aussi que les chambres dont les murailles sont blanchies, paroissent plus petites: que les champs couverts de neige ou de fleurs blanches, paroissent moins étendus que quand ils sont revêtus de verdure; que les montagnes couvertes de neige paroissent plus proches pendant la nuit: que les corps opaques paroissent plus éloignés dans les tems du crépuscule. *Voyez* DISTANCE.

III. La grandeur ou l'étendue des objets *visibles* se connoît principalement par l'angle compris entre deux rayons tirés des deux extrémités de l'objet au centre de l'œil, cet angle étant combiné & composé, pour ainsi dire, avec la distance apparente de l'objet. *Voyez* ANGLE, OPTIQUE.

Un objet paroît d'autant plus grand, toutes choses d'ailleurs égales, qu'il est vu sous un plus grand angle: c'est-à-dire que les corps vus sous un plus grand angle paroissent plus grands, & ceux qui sont vus sous un plus petit angle, paroissent plus petits; d'où il suit que le même objet peut paroître tantôt plus grand, tantôt plus petit, selon que sa distance à l'œil est plus petite ou plus grande: c'est ce qu'on appelle *grandeur apparente*.

Nous disons que pour juger de la grandeur réelle d'un objet, il faut avoir égard à la distance; car puisqu'un objet proche peut paroître sous le même angle qu'un objet éloigné, il faut nécessairement estimer la distance; si la distance apperçue est grande, quoique l'angle optique soit petit, on peut juger qu'un objet éloigné est grand, & réciproquement.

La grandeur des objets *visibles* est soumise à certaines *lois* démontrées par les Mathématiciens, lesquelles doivent néanmoins recevoir quelques limitations dont nous parlerons plus bas. Ces propositions sont:

1°. Que les grandeurs apparentes d'un objet éloigné sont réciproquement comme ses distances.

2°. Que les co-tangentes de la moitié des angles sous lesquels on voit un même objet, sont comme les distances; d'où il suit qu'étant donné l'angle visuel d'un objet avec sa distance, l'on a une méthode pour déterminer la grandeur vraie; en voici la regle: le sinus total est à la moitié de la tangente de l'angle visuel, comme la distance donnée est à la moitié de la grandeur vraie. Par la même regle, étant donnée la distance & la grandeur d'un objet, on déterminera l'angle sous lequel il est vu.

3°. Que les objets vus sous le même angle ont des grandeurs proportionnelles à leur distance.

Dans toutes ces propositions on suppose que l'objet est vu directement, c'est-à-dire que le rayon qui lui est perpendiculaire, le partage en deux également; mais cette proposition ne doit être regardée comme vraie que quand les objets que l'on compare, sont l'un & l'autre fort éloignés, quoiqu'à des distances inégales. Ainsi le soleil, par exemple, qui est vu sous un angle de 32 minutes environ, seroit vu sous un angle d'environ 16 minutes, s'il étoit deux fois plus éloigné, & son diametre nous paroîtroit deux fois moindre. *Voyez* APPARENT.

Lorsque les objets sont à des distances assez petites de l'œil, leur grandeur apparente n'est pas simplement proportionnelle à l'angle visuel. Un géant de six piés est vu sous le même angle à six piés de distance qu'un nain de deux piés vu à deux piés; cependant le nain paroît beaucoup plus petit que le géant.

La corde ou la soutendante *A B* d'un arc quelconque de cercle (*Pl. d'Optiq. fig* 51.) paroît sous le même angle dans tous les points *D*, *C*, *E*, *G*, quoique l'un de ses points soit considérablement plus près de l'objet que les autres; & le diametre *D G* paroît de même grandeur dans tous les points de la circonférence du cercle. Quelques auteurs ont conclu de-là que cette figure est la forme la plus avantageuse que l'on puisse donner aux théâtres.

Si l'œil est fixe en *A* (*fig*. 52.), & que la ligne droite B C se meuve de maniere que ses extrémités tombent toujours sur la *circonférence* d'un cercle; cette ligne paroîtra toujours sous le même angle, d'où il suit que l'œil étant placé dans un angle quelconque d'un poligone régulier, tous les côtés paroîtront sous le même angle.

Les grandeurs apparentes du soleil & de la lune à leur lever & à leur coucher, sont un phénomene qui a beaucoup embarrassé les philosophes modernes. Selon les lois ordinaires de la vision, ces deux astres devroient paroître d'autant plus petits, qu'ils sont plus près de l'horison; en effet ils sont alors plus loin de l'œil, puisque leur distance de l'œil, lorsqu'ils sont à l'horison, surpasse celles où ils en seroient, s'ils se trouvoient dans le zénith d'un demi-diametre entier de la terre; & à proportion, selon qu'ils se trouvent plus près ou plus loin du zénith dans leur passage au méridien; cependant les astres paroissent plus petits au méridien qu'à l'horison: Ptolomée, dans son almageste, *liv. I. c. iij.* attribue cette apparence à la réfraction que les vapeurs font subir aux rayons. Il pense que cette réfraction doit agrandir l'angle sous lequel on voit la lune à l'horison précisément comme il arrive à un objet placé dans l'air qu'on voit du fond de l'eau; & Théon, son commentateur, explique assez clairement la cause de l'augmentation de l'angle sous lequel on voit l'objet dans ces circonstances. Mais on a découvert qu'il n'y a en effet aucune inégalité dans les angles sous lesquels on voit la lune ou le soleil à l'horison ou au méridien; & c'est ce qui a fait imaginer à Alhazen, auteur arabe, une autre explication du même phénomene, laquelle a été depuis suivie & éclaircie ou perfectionnée par Vitellion, Kepler, Bacon & d'autres. Selon Alhazen, la vue nous représente la surface des cieux comme plate, & elle juge des étoiles, comme elle feroit d'objets visibles ordinaires qui seroient répandus sur une vaste surface plane. Or nous voyons l'astre sous le même angle dans les deux circonstances; & en même tems appercevant de la différence dans leurs distances, parce que la voûte du ciel nous paroît applatie, nous sommes portés à juger l'astre plus grand lorsqu'il paroît le plus éloigné.

Descartes, & après lui le docteur Wallis & plusieurs autres auteurs, prétendent que quand la lune se leve ou se couche, une longue suite d'objets interposés entre nous & l'extrémité de l'horison sensible, nous la font imaginer plus éloignée que quand elle est au méridien où notre œil ne voit rien entr'elle & nous: que cette idée d'un plus grand éloignement nous fait imaginer la lune plus grande, parce que lorsqu'on voit un objet sous un certain angle, & qu'on le croit en même tems fort éloigné, on juge alors naturellement qu'il doit être fort grand pour paroître de si loin sous cet angle-là, & qu'ainsi un pur jugement de notre ame, mais nécessaire & commun à tous les hommes, nous fait voir la lune plus grande à l'horison, malgré l'image plus petite qui est peinte au fond de notre œil. Le p. Gouye attaque cette explication si ingénieuse, en assurant que plus l'horison est borné, plus la lune nous paroît grande. M. Gassendi prétend que la prunelle qui constamment est plus ouverte dans l'obscurité, l'étant davantage le matin & le soir, parce que des vapeurs plus épaisses sont alors répandues sur la terre; & que d'ailleurs les rayons qui viennent de l'horison, en traversent une plus longue suite, l'image de la lune entre dans l'œil sous un plus grand angle, & s'y peint réellement plus grande. *Voyez* PRUNELLE & VISION.

On peut répondre à cela que malgré cette dilatation de la prunelle causée par l'obscurité, si l'on regarde la lune avec un petit tuyau de papier, on la verra plus petite à l'horison. Pour trouver donc quelque autre raison d'un phénomene si singulier, le p. Gouye conjecture que quand la lune est à l'horison, le voisinage de la terre & les vapeurs plus épaisses dont cet astre est alors enveloppé à notre égard, font le même effet qu'une muraille placée derriere une colonne, qui paroît alors plus grosse que si elle étoit isolée & environnée de toutes parts d'un air éclairé; de plus, une colonne, si elle est cannelée, paroît plus grosse que quand elle ne l'est pas, parce que les cannelures, *dit-il*, sont autant d'objets particuliers, qui par leur multitude donnent lieu d'imaginer que l'objet total qu'ils composent, est d'un plus grand volume. Il en est de même à-peu-près, selon cet auteur, de tous les objets répandus sur la partie de l'horison à laquelle la lune correspond quand elle en est proche; & de-là vient qu'elle paroît beaucoup plus grande *lorsqu'elle* se leve derriere des arbres dont les intervalles plus serrés & plus marqués font presque la même chose sur le diametre apparent de cette planete qu'un plus grand nombre de cannelures sur le fut d'une colonne.

Le p. Malebranche explique ce phénomene à-peu-près comme Descartes, excepté qu'il y joint de plus d'après Alhazen, l'apparence de la voûte céleste que nous jugeons applatie; ainsi, selon ce pere, nous voyons la lune plus grande à l'horison, parce que

nous

nous la jugeons plus éloignée; & nous la jugeons plus éloignée par deux raisons: 1°. à cause que la voûte du ciel nous paroît applatie, & son extrémité horisontale beaucoup plus éloignée de nous que son extrémité verticale; 2°. à cause que les objets terrestres interposés entre la lune & nous, lorsqu'elle est à l'horison, nous font juger la distance de cet astre plus grande.

Voilà le précis des principales opinions des philosophes sur ce phénomène; il faut avouer qu'il reste encore sur chacune des difficultés à lever.

IV. La figure des objets *visibles* s'estime principalement par l'opinion que l'on a de la situation de leurs différentes parties.

Cette opinion, ou si l'on veut, cette connoissance de la situation des différentes parties d'un objet met l'ame en état d'appercevoir la forme d'un objet extérieur avec beaucoup plus de justesse que si elle en jugeoit par *la figure de l'image de l'objet tracée dans* la rétine, les images étant fort souvent elliptiques & oblongues, quand les objets qu'elles représentent, sont véritablement des cercles, des quarrés, *&c.*

Voici maintenant les lois de la vision par rapport aux figures des objets *visibles*.

1°. Si le centre de la prunelle est exactement vis-à-vis, ou dans la direction d'une ligne droite, cette ligne ne paroîtra que comme un point.

2°. Si l'œil est placé dans le plan d'une surface, de maniere qu'il n'y ait qu'une ligne du périmetre qui puisse former son image dans la rétine, cette surface paroîtra comme une ligne.

3°. Si un corps est opposé directement à l'œil, de maniere qu'il ne puisse recevoir des rayons que d'un plan de sa surface, ce corps aura l'apparence d'une surface.

4°. Un arc éloigné vu par un œil qui est dans le même plan, n'aura l'apparence que d'une ligne droite.

5°. Une sphere vue à quelque distance paroît comme un cercle.

6°. Les figures angulaires paroissent rondes dans un certain éloignement.

7°. Si l'œil regarde obliquement le centre d'une figure réguliere ou d'un cercle fort éloigné, le cercle paroîtra ovale, *&c.*

V. On apperçoit le nombre des objets *visibles*, non-seulement par une ou plusieurs images qui se forment au fond de l'œil, mais encore par une certaine situation ou disposition de ces parties du cerveau d'où les nerfs optiques prennent leur origine, situation à laquelle l'ame s'est accoutumée, en faisant attention aux objets simples ou multiples.

Ainsi quand l'un des yeux ne conserve plus son juste parallélisme avec l'autre œil, comme il arrive en le pressant avec le doigt, *&c.* les objets paroissent doubles, *&c.* mais quand les yeux sont dans le parallélisme convenable, l'objet paroît unique, quoiqu'il y ait véritablement deux images dans le fond des deux yeux. De plus, un objet peut paroître double, ou même multiple, non-seulement avec les deux yeux, mais même en ne tenant qu'un seul œil ouvert, lorsque le point commun de concours des cônes de rayons réfléchis de l'objet à l'œil n'atteint pas la rétine, ou tombe beaucoup au-delà.

VI. On apperçoit le mouvement & le repos, quand les images des objets représentés dans l'œil se meuvent ou sont en repos; & l'ame apperçoit ces images en mouvement ou en repos, en comparant l'image en mouvement avec une autre image, par rapport à laquelle la premiere change de place, ou bien par la situation de l'œil qui change continuellement, lorsqu'il est dirigé à un objet en mouvement; de maniere que l'ame ne juge du mouvement qu'en appercevant les images des objets dans différentes places & différentes situations: ces changemens ne peuvent même se faire sentir sans un certain intervalle de tems; ensorte que pour s'appercevoir d'un mouvement, il est besoin d'un tems sensible. Mais on juge du repos par la perception de l'image dans le même endroit de la rétine & de la même situation pendant un tems sensible.

C'est là raison pourquoi les corps qui se meuvent excessivement vîte, paroissent en repos; ainsi, en faisant tourner très-rapidement un charbon, on apperçoit un cercle de feu continu, parce que ce mouvement s'exécute dans un tems trop court pour que l'ame puisse s'en appercevoir; tellement que dans l'intervalle de tems nécessaire à l'ame pour juger d'un changement de situation de l'image sur la rétine, l'objet a fait son tour entier, & est revenu à sa premiere place. En un mot, l'impression que fait l'objet sur l'œil lorsqu'il est dans un certain endroit de son cercle, subsiste pendant le tems très-court que l'objet met à parcourir ce cercle, & l'objet est vu par cette raison dans tous les points du cercle à la fois.

Lois de la vision par rapport au mouvement des objets visibles. 1°. Si deux objets à des distances inégales de l'œil, mais fort grandes, s'en éloignent avec des vitesses égales, le plus éloigné paroîtra se mouvoir plus lentement; ou si leurs vitesses sont proportionnelles à leurs distances, ils paroîtront avoir un mouvement égal.

2°. Si deux objets inégalement éloignés de l'œil, mais à de grandes distances, se meuvent dans la même direction avec des vitesses inégales, leurs vitesses apparentes seront en raison composée de la raison directe de leur vitesse vraie, & de la raison réciproque de leurs distances à l'œil.

3°. Un objet *visible* qui se meut avec une vitesse quelconque, paroît en repos, si l'espace décrit par cet objet dans l'intervalle d'une seconde, est imperceptible à la distance où l'œil est placé. C'est pourquoi les objets fort proches qui se meuvent très-lentement, telle que l'aiguille d'une montre; ou les objets fort éloignés qui se meuvent très-vîte, comme une planete, paroissent être dans un repos parfait. On s'apperçoit à la vérité au bout d'un certain tems que ces corps se sont mus; mais on n'apperçoit point leur mouvement.

4°. Un objet qui se meut avec un degré quelconque de vitesse, paroît en repos, si l'espace qu'il parcourt dans une seconde de tems, est à la distance de l'œil, comme 1. est à 1400, ou même comme 1 est à 1300.

5°. Si l'œil s'avance directement d'un endroit à un autre, sans que l'ame s'apperçoive de son mouvement, un objet latéral à droite ou à gauche paroîtra se mouvoir en sens contraire. C'est pour cette raison que quand on est dans un bateau en mouvement, le rivage paroît se mouvoir. Ainsi nous attribuons aux corps célestes des mouvemens qui appartiennent réellement à la terre que nous habitons, à-peu-près comme lorsqu'on se trouve sur une riviere dans un grand bateau qui se meut avec beaucoup d'uniformité & sans secousses; on croit alors voir les rivages & tous les lieux d'alentour se mouvoir & fuir, pour ainsi dire, en sens contraire à celui dans lequel le bateau se meut, & avec une vitesse égale à celle du bateau. C'est en effet une regle générale d'optique, que quand l'œil est mu sans qu'il s'apperçoive de son mouvement, il transporte ce mouvement aux corps extérieurs, & juge qu'ils se meuvent en sens contraire, quoique ces objets soient en repos. C'est pourquoi si les anciens astronomes avoient voulu admettre le mouvement de la terre, ils se seroient épargné bien des peines pour expliquer les apparences des mouvemens célestes.

6°. Dans la même supposition, si l'œil & l'objet se meuvent tous deux sur la même ligne, mais que le mouvement de l'œil soit plus rapide que celui de l'objet, celui-ci paroîtra se mouvoir en arriere.

7°. Si deux ou plusieurs objets éloignés se meuvent avec une égale vitesse, & qu'un troisieme demeure en repos, les objets en mouvement paroîtront fixes, & celui qui est en repos, paroîtra se mouvoir en sens contraire. Ainsi quand les nuages sont emportés rapidement, & que leurs parties paroissent toujours conserver entr'elles leur même situation, il semble que la lune va en sens contraire, *Wolf* & *Chambers*.

Horison visible, *voyez* Horison.

Especes visibles, *voyez* Especes.

VISIERE s. m. ou Fente, signifioit autrefois la même chose que *pinnule*, & on l'emploie même encore quelquefois en parlant de certains instrumens dont on se sert en mer. *Voyez* Pinnule.

Visiere, s. f. (*terme d'Heaumier.*) Ce mot se dit en parlant de casques & d'habillement de tête; c'est la partie de l'habillement de tête qui couvre le visage, & qu'on leve lorsqu'on est échauffé, qu'on veut prendre un peu d'air, & voir tout à fait clair. (*D. J.*)

VISIGOTHS, s. m. pl. (*Hist. ancienne*) peuple venu de la Scandinavie, & qui faisoit partie de la nation des Goths. On les appelloit *Westergoths* ou Goths occidentaux, d'où on les a nommés *Visigoths* par corruption, parce qu'ils habitoient originairement la partie occidentale de la Suede; du côté du Dane-

Danemarck. Après avoir changé plusieurs fois de demeure, l'empereur Théodose leur accorda des terres en Thrace, d'où ils firent plusieurs incursions en Italie; enfin, en 410, sous la conduite d'Alaric; ils prirent & pillerent la ville de Rome. Après la mort d'Alaric, les *Visigoths* élurent Ataulphe, son beau-frere, pour leur roi, qui alla faire une invasion dans les Gaules & en Espagne, où ils fonderent en 418 une monarchie puissante, dont Toulouse étoit la capitale. Après avoir chassé les Sueves & les Alains d'Espagne, ils y soutinrent la guerre contre les Romains, qu'ils dépouillerent totalement de ce royaume. La puissance des *Visigoths* dura dans les Gaules jusqu'à l'an 507, où Clovis, roi de France, tua leur roi Alaric dans la bataille de Vouglé, & se rendit maître de la plus grande partie de ses états. La puissance des *Visigoths* subsista en Espagne jusqu'à la conquête de ce royaume par les Mahometans ou Maures.

VISIGOTHES, *lois*. (*Jurisprud.*) *Voyez* au *mot* LOI l'*article* LOI DES VISIGOTHS; & au *mot* CODE, l'*article* CODE DES LOIS ANTIQUES, CODE D'ALARIC, CODE D'ANIAN, CODE D'EVARIX. (*A*)

VISION, APPARITION, (*Synonym.*) La *vision* se passe dans les sens intérieurs, & ne suppose que l'action de l'imagination. L'*apparition* frappe de plus les sens extérieurs, & suppose un objet au-dehors.

Joseph fut averti par une *vision* de fuir en Egypte avec sa famille; la Magdelaine fut instruite de la résurrection du Sauveur, par une *apparition*.

Les cerveaux échauffés & vuides de nourriture, croyent souvent avoir des *visions*. Les esprits timides & crédules prennent quelquefois pour des *apparitions* ce qui n'est rien, ou ce qui n'est qu'un jeu.

La Bruyere employe ingénieusement *apparition* au figuré: il y a, dit-il, dans les cours des *apparitions* de gens avanturiers & hardis.

Vision & *visions* se disent beaucoup dans le figuré; l'un & l'autre se prennent d'ordinaire en mauvaise part, quand on n'y ajoute point d'épithete qui les rectifie; par exemple, pour condamner le dessein de quelqu'un, on dit, quelle *vision!* Nous disons d'un homme qui se met des chimeres dans l'esprit, qui forme des projets extravagans, il a des *visions*: gardez-vous bien dit Racine, de croire vos lettres aussi bonnes que les lettres provinciales, ce seroit une étrange *vision* que cela. *Vision* s'applique aux ouvrages d'esprit; peut-on préférer les poëtes espagnols aux italiens, & prendre les *visions* d'un certain Lopes de Vega pour de raisonnables compositions?

Quand on donne une épithete à *visions*, elle se prend en bien ou en mal; selon la nature de l'épithete qu'on lui donne; elle a des *visions* agréables, c'est-à-dire, elle imagine de plaisantes choses; elle a de sottes *visions*, c'est-à-dire, elle imagine des choses ridicules & extravagantes. (*D. J.*)

VISION, s. f. (*Optiq.*) est l'action d'appercevoir les objets extérieurs par l'organe de la vue. *Voyez* ŒIL.

Quelques autres définissent la *vision* une sensation par laquelle l'ame apperçoit les objets lumineux, leur quantité, leur qualité, leur figure, *&c.* en conséquence d'un certain mouvement du nerf optique, excité au fond de l'œil par les rayons de lumiere réfléchis de dessus les objets, & portés de là dans le cerveau, au *sensorium* ou siege du sentiment. *Voyez* VISIBLE.

Les phénomenes de la *vision*, ses causes, la maniere dont elle s'exécute, sont un des points les plus importans de la philosophie naturelle.

Tout ce que M. Newton & d'autres ont découvert sur la nature de la lumiere & des couleurs, les lois de l'inflexion, de la réflexion & de la réfraction des rayons; la structure de l'œil, particuliérement celle de la rétine & des nerfs, *&c.* se rapportent à cette théorie.

Il n'est pas nécessaire que nous donnions ici un détail circonstancié de la maniere dont on se fait la *vision*; nous en avons déja exposé la plus grande partie sous les différens articles qui y ont rapport.

Nous avons donné à l'*article* ŒIL la description de cet organe de la *vision*, & ses différentes parties, comme ses tuniques, ses humeurs *&c.* ont été traitées en particulier, quand il a été question de la cornée, du crystallin, *&c.*

On a traité aussi séparément de l'organe principal & immédiat de la *vision*, qui est la rétine, suivant quelques-uns, & la choroïde suivant d'autres: on a exposé aussi la structure du nerf optique, qui porte l'impression au cerveau; le tissu & la disposition du cerveau même qui reçoit cette impression, & qui la représente à l'ame. *Voy.* RÉTINE, CHOROÏDE, NERF OPTIQUE, CERVEAU, SENSORIUM *ou* SIEGE DU SENTIMENT, *&c.*

De plus nous avons exposé en détail aux *articles* LUMIERES & COULEURS, la nature de la lumiere, qui est le milieu ou le véhicule par lequel les images des objets sont portées à l'œil, & l'on peut voir les principales propriétés de la lumiere aux *mots* RÉFLEXION, RÉFRACTION, RAYON, *&c.* Il ne nous reste donc ici qu'à donner une idée générale des différentes choses qui ont rapport à la *vision*.

Des différentes opinions sur la vision, *ou des différens systèmes que l'on a imaginés pour en expliquer le méchanisme.* Les Platoniciens & les Stoïciens pensoient que la *vision* se faisoit par une émission de rayons qui se lançoient de l'œil; ils concevoient donc une espece de lumiere ainsi éjaculée, laquelle, conjointement avec la lumiere de l'air extérieur, se saisissoit, pour ainsi dire, des objets qu'elle rendoit visibles; après quoi, revenant sur l'œil revêtue d'une forme & d'une modification nouvelle par cette espece d'union avec l'objet, elle faisoit une impression sur la prunelle, d'où résultoit la sensation de l'objet.

Ils tiroient les raisons dont ils appuyoient leur opinion, 1°. de l'éclat de l'œil; 2°. de ce que l'on apperçoit un nuage éloigné, sans voir celui qui nous environne (parce que, selon eux, les rayons sont trop vigoureux & trop pénétrans pour être arrêtés par un nuage voisin; mais quand ils sont obligés d'aller à une grande distance, devenant foibles & languissans, ils reviennent à l'œil.) 3°. de ce que nous n'appercevons pas un objet qui est sur la prunelle; 4°. de ce que les yeux s'affoiblissent en regardant par la grande multitude de rayons qui en émanent; enfin, de ce qu'il y a des animaux qui voient pendant la nuit, comme les chats, les chat-huants & quelques hommes.

Les Epicuriens disoient que la *vision* se faisoit par l'émanation des especes corporelles ou des images, venant des objets, ou par une espece d'écoulement atomique, lequel s'évaporant continuellement des parties intimes des objets, parvenoit jusqu'à l'œil.

Leurs principales raisons étoient, 1°. que l'objet doit nécessairement être uni à la puissance de voir, & comme il n'y est pas uni par lui-même, il faut qu'il le soit par quelques especes qui le représentent, & qui viennent des corps par un écoulement perpétuel: 2°. qu'il arrive fort souvent que des hommes âgés voient mieux les objets éloignés que les objets proches, l'éloignement rendant les especes plus minces & plus déliées, & par conséquent plus proportionnées à la foiblesse de leur organe.

Les Péripateticiens tiennent avec Epicure que la *vision* se fait par la réception des especes; mais ils different de lui par les propriétés qu'ils leur attribuent; car ils prétendent que les especes qu'ils appellent *intentionelles*, *intentionales*, sont des especes incorporelles.

Il est cependant vrai que la doctrine d'Aristote sur la *vision*, qu'il a décrite dans son chapitre *de aspectu*, se réduit uniquement à ceci; que les objets doivent imprimer du mouvement à quelque corps intermédiaire, moyennant quoi ils puissent faire impression sur l'organe de la vue: il ajoute dans un autre endroit, que quand nous appercevons les corps, c'est leurs apparences & non pas leur matiere que nous recevons, de la même maniere qu'un cachet fait une impression sur de la cire, sans que la cire retienne autre chose aucune du cachet.

Mais les Péripatéticiens ont jugé à propos d'éclaircir cette explication, selon eux trop vague & trop obscure. Ce qu'Aristote appelloit *apparence*, est pris par ses disciples pour des especes propres & réelles. Ils assurent donc que tout objet visible imprime une parfaite image de lui-même dans l'air qui lui est contigu; que cette image en imprime une autre un peu plus petite dans l'air, immédiatement suivant & ainsi de suite jusqu'à ce que la derniere image arrive au crystallin, qu'ils regardent comme l'organe principal de la vue, ou ce qui occasionne immédiatement la sensation de l'ame: ils appellent ces images des especes intentionnelles, sur quoi *voyez* l'article ESPECES.

Les philosophes modernes expliquent beaucoup mieux tout le méchanisme de la *vision*; ils conviennent tous qu'elle se fait par des rayons de lumiere réfléchis des différens points des objets reçus dans la prunelle, réfractés & réunis dans leur passage à travers les tuniques & les humeurs qui conduisent jusqu'à la rétine, & qu'en frappant ainsi ou en faisant une impression sur les points de cette membrane, l'impression se propage jusqu'au cerveau par le moyen des filets correspondans du nerf optique.

Quant à la suite, ou à la chaîne d'images que les Péripatéticiens supposent, c'est une pure chimere, & l'on comprend mieux l'idée d'Aristote sans les employer qu'en expliquant sa pensée par ce moyen; en effet, la doctrine d'Aristote sur la *vision* peut très-bien se concilier avec celle de Descartes & de Newton; car Newton conçoit que la *vision* se fait principalement par les vibrations d'un milieu très-délié qui pénetre tous les corps; que ce milieu est *mis en mouvement au fond de l'œil par les rayons de lumiere*, & que cette impression se communique au *sensorium* ou siege du sentiment par les filamens des nerfs optiques, & Descartes suppose que le soleil pressant la matiere subtile, dont le monde est rempli de toutes parts, les vibrations de cette matiere réfléchie de dessus les objets sont communiquées à l'œil, & de là au *sensorium* ou siege du sentiment; de maniere que nos trois philosophes supposent également l'action ou la vibration d'un milieu. *Voyez* Milieu.

Théorie de la vision. Il est sûr que la vision ne sauroit avoir lieu, si les rayons de lumiere ne viennent pas des objets jusqu'à l'œil; & l'on va concevoir, par tout ce que nous allons dire, ce qui arrive à ces rayons lorsqu'ils passent dans l'œil.

Supposons, par exemple, que *a* soit un œil, & *ABC* un objet, (*Pl. d'op. fig.* 53.) quoique chaque point d'un objet soit un point rayonnant, c'est-à-dire, quoiqu'il y ait des rayons réfléchis de chaque point de l'objet à chaque point de l'espace environnant; cependant comme il n'y a que les rayons qui passent par la prunelle de l'œil qui affectent le sentiment, ce seront les seuls que nous considérerons ici.

De plus, quoiqu'il y ait un grand nombre de rayons qui viennent d'un point rayonnant, comme *B*, passer par la prunelle, nous ne considérons cependant l'action que d'un petit nombre de ces rayons, tels que *BD*, *BE*, *BF*.

Ainsi, le rayon *BD* tombant perpendiculairement sur la surface *EDF*, passera de l'air dans l'humeur aqueuse, sans aucune réfraction, ira droit en *H*; où, tombant perpendiculairement sur la surface de l'humeur crystalline, il ira tout de suite, sans aucune réfraction, jusqu'à *M*; où tombant encore perpendiculairement sur la surface de l'humeur vitrée, il ira droit au point *O* au fond de l'œil; mais le rayon *B E* passant obliquement de l'air sur la surface de l'humeur aqueuse *EDF*, sera rompu ou réfracté, & s'approchera de la perpendiculaire, allant de-là à un point *G* sur la surface du crystallin, il y sera encore réfracté en s'approchant toujours de plus en plus de la perpendiculaire, & viendra tomber sur le point *L* de la surface de l'humeur vitrée, ainsi il s'approchera encore du point *M*.

Enfin *GL* tombant obliquement d'un milieu plus dense, qui est le crystallin, sur la surface d'un corps plus rare *LMN*, qui est l'humeur vitrée, se réfractera en s'écartant de la perpendiculaire; & il est évident que par cet écartement il s'approche du rayon *BDO*, qu'ainsi il peut être réfracté de maniere à rencontrer ce rayon *BDO*, au point *O*; de même le rayon *BF* étant réfracté en *F*, se détournera vers *I*, de-là vers *N*, & de-là vers *O*, les rayons entre *BE* & *BF* se rencontreront à très-peu près au même point.

Ainsi le point rayonnant *B* affectera le fond de l'œil de la même maniere que si la prunelle n'avoit aucune largeur, ou comme si le point rayonnant n'envoyoit qu'un seul rayon qui eût à lui seul la même force que tous les rayons ensemble, compris entre *BE* & *BF*.

De même les rayons qui viennent du point *A*, seront réfractés en passant par les humeurs de l'œil, de maniere qu'ils se rencontrent vers le point *X*, & les rayons qui viennent d'un point quelconque compris entre *A* & *B*, se rencontreront à-peu-près en quelqu'autre point au fond de l'œil, entre *X* & *O*.

On peut assurer généralement que chaque point d'un objet n'affecte qu'un point dans le fond de l'œil, & que chaque point dans le fond de l'œil, ne reçoit des rayons que d'un point de l'objet: ceci ne doit pourtant pas s'entendre dans l'exactitude la plus rigoureuse.

Maintenant si l'objet s'éloignoit de l'œil, de maniere que le point rayonnant *B* fût toujours dans la ligne *BD*, les rayons qui viendroient de *B*, sans avoir une divergence suffisante, seroient tellement réfractés en passant par les trois surfaces, qu'ils se rencontreroient avant que d'avoir atteint le point *O*: au-contraire, si l'objet s'approchoit trop près de l'œil, les rayons qui passeroient du point *B* de la prunelle, étant trop divergens, seroient réfractés de maniere à ne se rencontrer qu'au de-là du point *O*. L'objet même peut être si proche que les rayons provenans d'un point quelconque, auront une divergence telle qu'ils ne se rencontreroient jamais; dans tout ces cas, il n'y auroit aucun point de l'objet qui n'affectât une portion assez considérable du fond de l'œil; & par conséquent l'action de chaque point se confondroit avec celle d'un point contigu, & la *vision* seroit confuse: ce qui arriveroit fort communément si la nature n'y avoit pourvu, en donnant à la prunelle de l'œil une conformation propre à se dilater ou à se resserrer, selon que les objets sont plus ou moins éloignés; & de plus, en faisant que le crystallin devienne plus ou moins convexe; ou encore, en faisant que la distance entre le crystallin & la rétine, puisse être plus ou moins grande. Ainsi quand nos yeux se dirigent vers un objet tellement éloigné qu'ils ne peuvent pas distinctement l'appercevoir en restant dans leur état ordinaire, l'œil s'applatit un peu par la contraction de quatre muscles, au moyen desquels la rétine s'approchant de l'humeur crystalline, reçoit *plutôt* les rayons: & quand nous regardons un objet trop proche, l'œil comprimé par les deux muscles obliques, acquiert une forme plus convexe; moyennant quoi la rétine devenant plus éloignée du crystallin, le concours des rayons se fait sur la rétine.

Cet approchement & éloignement du crystallin est si nécessaire à la *vision*, que dans certains oiseaux où les *tuniques de l'œil sont d'une consistence* si osseuse que les muscles n'auroient jamais été capables de les contracter ou de les étendre, la nature a fait jouer d'autres ressorts; elle a attaché par en bas le crystallin à la rétine, avec une espece de filet noirâtre que l'on ne trouve point dans les yeux des autres animaux. N'oublions pas d'observer que des trois réfractions dont on a parlé ci-dessus, la premiere ne se trouve point dans les poissons, & que pour y remédier, leur crystallin n'est pas lenticulaire, comme dans les autres animaux, mais qu'il a la forme sphérique. Enfin comme les yeux des hommes avancés en âge, sont plus applattis que ceux des jeunes gens, de maniere que les rayons qui partent d'un objet proche, tombent sur la rétine avant que d'être réunis en un seul; ces yeux doivent représenter les objets un peu plus confusément, & ils ne peuvent appercevoir bien distinctement que les objets éloignés. *Voyez* Presbyte. Il arrive précisément le contraire à ceux qui ont les yeux trop convexes. *Voyez* Myope.

De ce que chaque point d'un objet vu *distinctement n'affecte* qu'un point du fond de l'œil; & *réciproquement* de ce que chaque point du fond de l'œil ne reçoit des rayons que d'un point de l'objet, il est aisé de conclurre que l'objet total affecte une certaine partie de la rétine, que dans cette partie il se fait une réunion vive & distincte de tous les rayons qui y sont reçus par la prunelle, & que comme chaque rayon porte avec lui sa couleur propre, il y a autant de points colorés au fond de l'œil, que de points visibles dans l'objet qui lui est présenté. Ainsi il y a sur la rétine une apparence ou une *image* exactement semblable à l'objet; toute la différence, c'est qu'un corps s'y représente par une surface, qu'une surface s'y représente assez souvent par une ligne, & une ligne par un point; que l'image est renversée, la droite répondant à la gauche de l'objet, &c. que cette image est *excessivement* petite, & le devient de plus en plus, à proportion que l'objet est plus éloigné. *Voyez* Visible.

Ce que nous avons dit dans d'autres articles, sur la nature de la lumiere & des couleurs, est fort propre à expliquer sans aucune difficulté, cette image de

de l'objet sur la rétine; c'est un fait qui se prouve par une expérience dont M. Descartes est l'auteur. En voici le procédé: après avoir bien fermé les fenêtres d'une chambre, & n'avoir laissé de passage à la lumiere que par une fort petite ouverture, il faut y appliquer l'œil de quelque animal nouvellement tué, ayant retiré d'abord avec toute la dextérité dont on est capable, les membranes qui couvrent le fond de l'humeur vitrée, c'est-à-dire la partie postérieure de la sclérotique, de la choroïde, & même une partie de la rétine: on verra alors les images de tous les objets de dehors, se peindre très-distinctement sur un corps blanc, par exemple, sur la pellicule d'un œuf, appliquée à cet œil par derriere. On démontre la même chose d'une maniere beaucoup plus parfaite, avec un œil artificiel, ou par le moyen de la chambre obscure. *Voyez* Œil, & Chambre obscure.

Les images des objets se représentent donc sur la rétine, qui n'est qu'une expansion de filets très-déliés du nerf optique, & d'où le nerf optique lui-même va se rendre dans le cerveau: or si une extrémité du nerf optique reçoit un mouvement, ou fait une vibration quelconque, cette vibration se communiquera à l'autre extrémité: ainsi l'impulsion des différens rayons qui viennent des différens points de l'objet, l'affectera à-peu-près de la même maniere qu'elle affecte la rétine, c'est-à-dire avec les vibrations & la sorte de mouvement qui lui est particuliere, cette impulsion se propagera ainsi jusqu'à l'endroit où les filets optiques viennent à former un tissu dans la substance du cerveau, & par ce moyen là les vibrations seront portées au siege général ou commun des sensations.

Or l'on sait que telle est la loi de l'union de l'ame & du corps, que certaines perceptions de l'ame sont une suite nécessaire de certains mouvemens du corps: & comme les différentes parties de l'objet meuvent séparément différentes parties du fond de l'œil, & que ces mouvemens se propagent ou se communiquent au *sensorium*, ou au siege du sentiment; on voit donc qu'il doit s'ensuivre en même tems un aussi grand nombre de sensations distinctes. *Voyez* Sensation.

Il est donc aisé de concevoir 1°. que la perception ou l'image, doit être plus claire & plus vive, à proportion que l'œil reçoit de la part d'un objet, un plus grand nombre de rayons: par conséquent la grandeur de la prunelle contribuera en partie à la clarté de la *vision*.

2°. En ne considérant qu'un point rayonnant d'un objet, on peut dire que ce point affecteroit le siege du sentiment, d'une maniere plus foible, ou seroit vu plus obscurément, à mesure qu'il seroit plus éloigné, à cause que les rayons qui viennent d'un point sont toujours divergens; ainsi plus les objets seront éloignés, moins la prunelle en recevra de rayons; mais d'un autre côté, la prunelle se dilatant d'autant plus que l'objet est plus éloigné, reçoit par cette dilatation un plus grand nombre de rayons qu'elle n'en recevroit sans ce mécanisme.

3°. La *vision* plus ou moins distincte dépend un peu de la grandeur de l'image représentée dans le fond de l'œil: car il doit y avoir au-moins autant d'extrémité de filets ou de fibres du nerf optique, dans l'espace que l'image occupe, qu'il y a de particules dans l'objet qui envoie des rayons dans la prunelle; autrement chaque particule n'ébranleroit pas son filet optique particulier; & si les rayons qui viennent de deux points, tombent sur le même filet optique, il arrivera la même chose que s'il n'y avoit qu'un seul point qui y tombât; puisque le même filet optique ne sauroit être ébranlé de deux manieres différentes à la fois. C'est pourquoi les images des objets fort éloignés étant très-petites, elles paroissent confuses, plusieurs points de l'image affectant un même point optique: il arrive aussi de-là que si l'objet a différentes couleurs, plusieurs de ses particules affectant en même tems le même filet optique, l'œil n'en appercevra que les plus lumineuses & les plus brillantes: ainsi un champ parsemé d'un grand nombre de fleurs blanches, sur un fond de verdure, paroîtra néanmoins tout blanc à quelque distance.

A l'égard des raisons pourquoi nous ne voyons qu'un objet simple, quoiqu'il y ait une image dans chaque œil, & pourquoi nous le voyons droit quoique cette image soit renversée; nous renvoyons à ce que les auteurs d'optique ont dit là-dessus, & dont nous ne répondons pas qu'on soit satisfait.

Quant à la maniere de voir & de juger de la distance & de la grandeur des objets, consultez les *articles*. Visible, Distance, *&c.*

Les lois de la *vision*, soumises aux démonstrations mathématiques, font le sujet de l'optique, prise dans la signification de ce mot la plus étendue: car ceux qui ont écrit sur les mathématiques, donnent à l'optique une signification moins étendue; ils la réduisent à la doctrine de la *vision* directe; la catoptrique traite de la *vision* réfléchie; & la dioptrique de la *vision* réfractée. *Voyez* Optique, Catoptrique, & Dioptrique.

La *vision* directe ou simple est celle qui se fait par le moyen de rayons directs, c'est-à-dire de rayons qui passent directement ou en ligne droite depuis le point rayonnant jusqu'à l'œil. Nous venons d'en exposer les lois dans cet *article*.

La *vision* réfléchie se fait par des rayons réfléchis par des miroirs ou d'autres corps dont la surface est polie. *Voyez* en aussi les lois aux *articles* Réflection & Miroir.

La *vision* réfractée se fait par le moyen de rayons réfractés ou détournés de leur direction, en passant par des milieux de différente densité, principalement à-travers des verres & des lentilles. *Voyez*-en les lois aux *articles*. Réfraction, Lentille, *&c.*

Solution de plusieurs questions sur la vision. „ On „ demande pourquoi, lorsque nous avons été quel„ que tems dans un lieu fort clair, & que nous en„ trons ensuite subitement dans une chambre moins „ éclairée; tous les objets nous paroissent-ils alors „ obscurs; ensorte que nous sommes même au com„ mencement, comme aveugles? Cela ne vient-il pas „ de ce que nous resserrons la prunelle, lorsque nous „ nous trouvons dans un lieu éclairé, afin que la vûe „ ne soit pas offensée d'une trop grande lumiere, „ ce qui n'empêche pourtant pas qu'elle ne reçoive „ une forte impression des rayons qui la pénetrent. „ 2°. Notre ame est accoutumée à faire attention à „ ces mouvemens violens & à ces fortes impressions, „ & n'en fait point à celles qui sont foibles: lors „ donc qu'étant ainsi disposé on entre dans un lieu „ un peu obscur, il n'entre que peu de rayons de „ lumiere par la prunelle retrécie, & comme ils n'é„ branlent presque pas la rétine, notre ame ne voit „ rien, parce qu'elle est déja accoutumée à de plus „ fortes impressions: c'est pour cela que tout nous „ paroît d'abord plus obscur, & que nous sommes „ en quelque maniere aveugles, jusqu'à ce que la „ prunelle se dilate insensiblement, & que l'ame s'ac„ coutume à de plus fortes impressions, & qu'elle y „ prête ensuite attention.

Lorsque quelqu'un se trouve dans une chambre, qui n'est que peu éclairée, il voit facilement à-travers les vitres, ou à travers la fenêtre ouverte, tous ceux qui passent devant lui en plein jour; mais pourquoi les passans ne l'apperçoivent-ils pas, ou ne le voient-ils qu'avec peine, & toujours d'autant moins, que le jour est plus grand? Cela ne vient-il pas, de ce que celui qui voit dans l'obscurité reçoit beaucoup de rayons des objets, qui sont en plein air & fort éclairés, & qu'il les apperçoit par conséquent clairement & facilement: au lieu que lui ne réfléchit que peu de rayons de la chambre obscure, où il se trouve vers les passans qui sont en plein air, de sorte que ceux-ci ne peuvent recevoir qu'une petite quantité de rayons, lesquels font sur eux une impression bien plus foible, que celle qu'ils reçoivent de la lumiere des autres objets qui sont en plein air; & ainsi leur ame ne fait alors aucune attention à ces foibles impressions.

Lorsqu'on cligne les yeux, ou qu'on commence à les bien fermer, ou lorsqu'on pleure & qu'on envisage en même tems une chandelle allumée ou une lampe, pourquoi les rayons paroissent-ils alors être dardés de la partie supérieure & inférieure de la flamme vers les yeux? M. de la Hire a fort bien expliqué ce phenomene, & fait voir en même tems l'erreur de M. Rohault à cet égard.

Que *B*, *fig. opt.* 53. *n°*. 2. soit la flamme de la chandelle, *HH* & *II* les deux paupieres, qui, en clignotant exprimeront l'humeur de l'œil, laquelle s'attachant aux bords des paupieres & à l'œil, comme proche de *a HR*, & *a IS*, formera comme un prisme. La flamme de la chandelle *B* dardant ses rayons à-travers le milieu de la prunelle, se peint sur la rétine proche de *DOX*; mais les autres rayons, comme *BA*, tombant sur cette humeur triangulaire

a HR,

a H R, se rompent, comme les rayons qui traversent un prisme de verre, & forment en s'étendant la queue *D L*, qui est suspendue à la partie inférieure de la flamme *D*, d'où elle nous paroît par conséquent provenir, comme *B M*; de même aussi les rayons *B C*, venant à tomber sur l'humeur triangulaire *a I S*, se rompent, comme s'ils traversoient un prisme de verre, & s'étendent par conséquent de la longueur de *X K*, en formant une queue, qui est suspendue à la partie supérieure de *X* de l'image de la flamme, d'où ils paroissent provenir, & nous représentent de cette maniere les rayons *B N*.

Il est clair, que lorsqu'on intercepte les rayons supérieurs *B A H R L*, à l'aide d'un corps opaque *P*, la queue *D L* doit disparoître dans l'œil, & par conséquent la queue inférieure *B M* de la chandelle.

Mais lorsqu'on intercepte les rayons inférieurs *B C I S*, il faut que la queue *X K*, qui tient à la partie supérieure de l'image de la flamme, disparoisse, de même que les rayons supérieurs apparens *B N*. Comme il se rassemble beaucoup plus d'humeur aux paupieres, lorsqu'on verse des larmes, ce phénomene doit se faire alors bien mieux remarquer, comme l'expérience le confirme.

Pourquoi voit-on des étincelles sortir de l'œil, lorsqu'on le frotte avec force, qu'on le presse ou qu'on le frappe? La lumiere tombant sur la rétine, presse & pousse les filets nerveux de cette membrane: lors donc que ces mêmes filets viennent à être comprimés de la même maniere par l'humeur vitrée, ils doivent faire la même impression sur l'ame, qui croira alors appercevoir de la lumiere, quoiqu'il n'y en ait point. Lorsqu'on frotte l'œil, on pousse l'humeur vitrée contre la rétine, ce qui nous fait alors voir des étincelles. Si donc les filets nerveux reçoivent la même impression que produisoient auparavant quelques rayons colorés, notre ame devra revoir les mêmes couleurs. La même chose arrive aussi, lorsque nous pressons l'angle de l'œil dans l'obscurité, en sorte qu'il s'écarte du doigt & que l'œil reste en repos; ces couleurs disparoissent dans l'espace d'une seconde, & ne manquent pas de reparoître de nouveau aussi-tôt qu'on recommence à presser l'œil avec le doigt. Musch. *ess. de Phys.* §. 1218. *& suiv.*

VISION, (*Théolog.*) se prend par les Théologiens pour une apparition que Dieu envoie quelquefois à ses prophetes & à ses saints, soit en songe, soit en réalité. *Voyez* PROPHÉTIE, RÉVÉLATION.

Telles furent les *visions* d'Ézéchiel, d'Amos, des autres prophetes, dont les prédictions sont intitulées: *Visio*. La *vision* de S. Paul élevé au troisieme ciel, celle dont fut favorisé S. Joseph, pour l'assurer de la pureté de la sainte Vierge. Plusieurs personnes célebres par la sainteté de leur vie, telles que Ste Therese, Ste Brigitte, Ste Catherine de Sienne, *&c.* ont eu de pareilles *visions*; mais il y a d'extrèmes précautions à prendre sur cette matiere, l'apôtre S. Paul nous avertissant que l'ange de ténébres se transforme quelquefois en ange de lumiere.

Aussi le mot *vision* se prend-il quelquefois en mauvaise part, pour des chimeres, des spectres produits par la peur ou par les illusions d'une imagination blessée ou vivement échauffée; c'est pourquoi l'on donne le nom de *visionnaires* à ceux qui se forgent eux-mêmes des idées singulieres ou romanesques. En ce dernier genre les *visions* de Quevedo ne sont que des descriptions des différens objets qui rouloient dans l'imagination bouillante de cet auteur.

Ce sont encore ou des peintures des choses gravées dans l'imagination, ou des choses que les sens apperçoivent, mais qui n'ont point de réalité, & qui ne sont point ce qu'elles paroissent; ce sont des apparences. Ainsi S. Jean dit dans l'*Apoc. ix.* 17. qu'il vit des chevaux en *vision*; c'est-à-dire une apparence de figures de chevaux.

De pieux & savans critiques ont pensé que l'histoire de la tentation de J. C. *emmené par l'esprit au désert*, Matth. *iv.* 1. s'est plutôt passé en *vision* pendant le sommeil, qu'en fait & en réalité. Il paroît dur, que Dieu ait permis au démon de transporter le Sauveur dans les airs, sur une montagne, sur le temple de Jérusalem, *&c.* La vûe des royaumes du monde & de leur gloire, ne se fait pas mieux d'un lieu élevé que de la plaine; car qu'apperçoit-on du sommet d'une montagne, des champs, des rivieres, des villes, des bourgades, dans l'éloignement. Or, peut-on appeller ces sortes de choses, les *royaumes* & leur *gloire*?

La gloire des royaumes consiste dans leur force, leur gouvernement, leur grandeur, leur opulence, leur population, le nombre des villes, la magnificence de bâtimens publics, *&c.* Tout cela ne se voit ni du haut d'une montagne, ni dans un instant, comme S. Luc rapporte que cet événement arriva; mais tout cela peut se passer en *vision*. Ainsi ces paroles *ἐν τῷ πνεύματι*, *en esprit* signifient en *vision*, comme dans l'Apoc. *j.* 10. & *xxj.* 10. C'est ainsi qu'Ézéchiel dit *xj.* 2. & *iv.* 12. qu'il lui sembloit être enlevé en *vision*, *ὑπὸ τοῦ πνεύματος*. Le même prophete observe ailleurs, *xl.* 2. qu'il fut enlevé sur une montagne *κατὰ φαντασίαν*, c'est encore en *vision*. Au reste, Jésus Christ a pû apprendre par sa *vision*, que sa vie ne se termineroit point sans tentation, & qu'il auroit à remplir ce qui lui étoit apparu en songe, c'est-à-dire à vaincre l'ambition & l'incrédulité des puissances de la terre. (1)

Les

(1) Il n'y a pas de doute que les tentations que le divin Sauveur permit au Démon de lui faire pour le vaincre & le confondre, peuvent avoir été *κατὰ φαντασίαν*; c'est l'avis de plusieurs auteurs; mais il n'y a rien qui puisse nous convaincre qu'elles soient arrivées de cette maniere. Il y a bien plus, si l'on s'arrête à la description que nous en font les Evangelistes, aussi bien que des circostances des lieux, on est pour l'opinion, comme plus probable, de ceux qui croient que ces tentations ont été réelles & effectives. En premier lieu il est certain que S. Paul en parle dans sa lettre aux juifs *cap.* 2. *v.* 101. & *cap.* 4. *v.* 15. comme s'il eût parlé des tentations que le Démon fait aux hommes: les unes ressemblent entierement aux autres. Il est certain que Jesus-Christ fut conduit, non en *Vision* pendant le sommeil, mais réellement, depuis le Jourdain jusqu'au desert, où il jeuna quarante jours, au bout desquels il eut faim. Le tentateur se présenta alors à lui sous une forme corporelle & visible, ainsi que l'exprime le verbe *προσερχομαι* suivant le sentiment de Luc Brugense, de Maldonat, de Pescatore, de Lighofoot, & d'autres auteurs protestants & catholiques. D'ailleurs ce n'auroit pas été de véritables tentations, si J. Christ n'avoit été tenté qu'en dormant, puisque pour être réellement tenté, il faut que la volonté consente aux suggestions du tentateur, mais celui qui dort ne sauroit consentir à rien. Suivant les Ecritures on voit que le fils de Marie rejetta toutes celles qui lui furent faites; elles devoient donc être réelles & non en *vision* comme dit Grotius avec d'autres.

Si l'histoire des tentations de J. Christ revolte notre entendement qui ne peut comprendre comment le redempteur des hommes s'est laissé prendre & transporter par l'esprit malin en divers endroits, & entr'autres sur une montagne fort élevée d'où il lui fit voir tous les royaumes de la terre avec leur magnificence; ce qui paroît ne pouvoir réellement se vérifier: les interpretes de l'Ecriture-Sainte repondent d'une maniere fort claire à ces deux difficultés. Quant à la premiere il y en a qui disent qu'il n'est pas etonnant que J. Christ permît au Démon de le transporter en différens lieux, puisqu'il permit bien à des hommes pervers, qui par leurs péchés étoient devenus les ministres du Diable, de le faire mourir sur une croix. D'autres prétendent que le Sauveur se tenoit sur ses propres piés & marchoit de lui-même, en se conformant aux instigations du tentateur, qui le portoit à aller dans les endroits désignés par les Evangelistes, ce que J. Christ fit pour combattre plus vigoureusement les tentations de l'ennemi. En effet cette maniere d'aller au temple & sur la montagne, étoit plus décente à la majesté & dignité de notre Seigneur Jesus-Christ, & s'adapte mieux à la phrase des Evangelistes. Il y a, il est vrai, dans S. Matthieu la parole *παραλαμβάνει*, qui repond au verbe hébraïque לקח *lakach*, & S. Luc se sert du verbe *ἄγω*. Ces trois verbes ne signifient pas surement *porter ou transporter*, mais bien plûtôt, *conduire*, *guider*, & *se faire conducteur*. Ce qu'en dit S. Luc *Cap.* 4. *v.* 9. ne se trouve point du tout contraire à cette explication: *καὶ ἔστησεν αὐτὸν ἐπὶ τὸ πτερύγιον τοῦ ἱεροῦ*, *& le mit sur la sommité du temple*; car le verbe *ἵστημι*, ne signifie pas toujours *placer*; il signifie aussi *persuader à quelqu'un d'aller ou se constituer en quelque endroit*, comme pensent les interprêtes de l'Ecriture Sainte. Cela posé, l'horreur que sentoient ceux qui ne pouvoient entendre que notre Sauveur eût été transporté d'un endroit à l'autre, disparoit aussi tôt, & par-là même les argumens que l'on faisoit pour prouver que les tentations de Jésus-Christ consistoient en une *vision* qu'il avoit eue pendant le sommeil, & non réellement & de fait, tombent d'eux mêmes.

Quant à l'autre raison par laquelle on prétendoit que J. Christ n'avoit été tenté qu'en *vision*, qu'il n'étoit pas nécessaire qu'il eût été conduit sur la cime d'une montagne, pour voir la magnificence & la gloire des royaumes de la terre; les interpretes repondent que le tentateur se servit des moyens qu'il crut les plus propres à faire succomber notre Sauveur, & c'est pour cela qu'il choisit une haute montagne d'où l'on croit voir une grande étendue de terrein & presque le monde entier, parce qu'il semble que l'horison de la terre qui paroit entouré de toutes parts du ciel, est tout le continent que nous avons. Il est certain qu'on ne sait pas les représentations ni les fantômes que le Démon proposa à Jesus-Christ, ni de quelle maniere il lui fit voir les royaumes de la terre, mais l'histoire rapporte que ce fut une tentation réelle, parce-que notre Sauveur confondit le tentateur par l'autorité de l'Ecriture-Sainte, & ce n'auroit pas été une véritable tentation, si elle eût été faite dans le tems que la volonté n'est pas maîtresse d'elle-même, comme il arrive précisement dans celui qui dort. (W.)

Les critiques se sont donné la torture, tant pour trouver l'accomplissement des *visions* dont il est parlé dans le vieux & le nouveau Testament, que pour l'application des prophéties elles-mêmes. Tel est le cas du temple d'Ezechiel, du regne temporel de J. C. sur la terre, de la destruction de l'antechrist, de l'ouverture des sept sceaux, & de plusieurs autres; *voyez* sur tout cela les notes sur le nouveau Testament par Lenfant & Beausobre Vitringa sur l'Apocalypse. Meyer, *diss. Theol. de visione*; Ezechielis Whiston, *Vind. apost. constit.* harmonie de prophetes sur la durée de l'antechrist, *année* 1687, &c. (*D. J.*)

VISION, *en Théologie*, se prend pour la connoissance que nous avons ou que nous aurons de Dieu & de sa nature.

En ce sens, les Théologiens distinguent trois sortes de *visions*; l'une abstractive, qui consiste à connoître une chose par une autre; la seconde, qu'ils nomment *intuitive*, par laquelle on connoit un objet en lui-même; & la troisieme, qu'ils appellent *compréhensive*, par laquelle on connoît une chose, non-seulement comme elle est, mais encore de toutes les manieres dont elle peut être.

La *vision* abstractive de Dieu consiste à parvenir à la connoissance de Dieu & de ses attributs par la considération des ouvrages qui sont sortis de ses mains, comme dit S. Paul, *invisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur*.

La *vision* intuitive est celle dont les bienheureux jouissent dans le ciel, & dont le même apôtre a dit par opposition à la connoissance que nous avons de Dieu en cette vie, *videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem*: on l'appelle aussi *vision béatifique*.

Quelques hérétiques, comme les Anoméens, les Bégards, & les Béguines, & parmi les grecs modernes, les Palamites ou Quiétistes du mont Athos, se sont vantés de parvenir à la *vision* intuitive de Dieu par les seules forces de la nature. Ces erreurs ont été condamnées, & en particulier celle des Bégards & Béguines, par le concile général de Vienne, tenu sous Clément V. 1311.

En effet, il est clair que si pour les œuvres méritoires qui sont les moyens du salut, l'homme a nécessairement besoin de la grace, à plus forte raison a-t-il besoin d'un secours surnaturel pour le salut même, qui n'est autre chose que la *vision* béatifique. Les Théologiens appellent ce secours *surnaturel*, qui supplée à la foiblesse de notre intelligence, & qui nous éleve à la *vision* intuitive de Dieu, lumiere de gloire, *lumen gloriæ*; parce qu'elle sert à la *vision* de Dieu, dans laquelle consiste la gloire & le bonheur des saints.

L'Eglise catholique pense que les justes à qui il ne reste aucun péché à expier, jouissent de la *vision* intuitive de Dieu dès l'instant de leur mort, & que les ames de ceux qui meurent sans avoir entierement satisfait à la justice de Dieu pour la peine temporelle dûe à leurs péchés, ne parviennent à cette béatitude qu'après les avoir expiés dans le purgatoire.

Les Millénaires avoient imaginé que les justes ne verroient Dieu qu'après avoir regné mille ans sur la terre avec Jesus-Christ, & passé ce tems dans toutes sortes de voluptés corporelles, selon quelques-uns d'entre eux, ou, selon les autres, dans des délices pures & spirituelles. *Voyez* MILLÉNAIRES.

Au commencement du xiv. siecle, le pape Jean XXII. pencha pour l'opinion qui soutient que les saints ne jouissent de la *vision* intuitive qu'après la résurrection des corps; il l'avança même dans quelques sermons; au-moins il desira qu'on la regardât comme une opinion problématique. Mais il ne décida jamais rien sur cette matiere en qualité de souverain pontife, & rétracta même aux approches de la mort, ce qu'il avoit pu dire ou penser de moins exact sur cette question.

Quoiqu'il ne repugne pas que Dieu puisse accorder dès cette vie à un homme la *vision* beatifique, on convient pourtant généralement qu'il n'en a jamais favorisé aucune créature vivante sur la terre, ni Moïse, ni Elie, ni S. Paul, ni même la sainte Vierge: tout ce qu'on avance au contraire est destitué de fondement.

Quant à la *vision* compréhensive, on sent que Dieu seul peut se connoître de toutes les manieres dont il peut être connu, & que l'esprit humain, de quelque secours surnaturel qu'on le suppose aidé, ne peut parvenir à ce suprème degré d'intelligence qui l'égaleroit à Dieu quant à la science & à la connoissance.

VISION CÉLESTE *de Constantin*, (*Hist. ecclés.*) c'est ainsi qu'on nomme la *vision* d'une croix lumineuse, qui, au rapport de plusieurs historiens, apparut à l'empereur Constantin, surnommé *le grand*, quand il eut résolu de faire la guerre à Maxence.

Comme il n'y a point de tradition plus célebre dans l'histoire ecclésiastique que celle de cette *vision céleste*, & que plusieurs personnes la croyent encore inconcestable, il importe beaucoup d'en examiner la vérité; parce qu'il y a quantité d'autres faits, que les historiens ont répétés à la suite les uns des autres, & qui discutés critiquement, se sont trouvés faux; ce fait-ci peut être du nombre. Plusieurs savans en sont convaincus; & M. de Chaufepié lui-même, après un mûr examen de l'histoire du *signe céleste* de Constantin, n'a pû s'empêcher d'avouer, que les argumens qu'on a employés à sa défense, ne sont point assez forts pour exclure le doute, & que les témoins qu'on allegue en sa faveur, ne sont ni persuasifs, ni d'accord entre eux; c'est ce que cet habile théologien des Provinces-Unies, a entrepris de justifier dans son dictionnaire historique & critique, par une dissertation également curieuse & approfondie, dont nous allons donner le précis.

Pour prouver que les témoins qui déposent en faveur du fait en question, ne sont ni sûrs, ni d'accord entre eux, le lecteur n'a qu'à se donner la peine de confronter leurs témoignages. Je commencerai pour abréger, par citer en françois le rapport d'Eusebe, *Vie de Constantin*, *l. I. c. xxviij.* 31.

Cet historien après avoir dit que Constantin résolut d'adorer le Dieu de Constance son pere, & qu'il implora la protection de ce Dieu contre Maxence, il ajoute: „ Pendant qu'il faisoit cette priere, „ il eut une merveilleuse *vision*, & qui paroîtroit „ peut-être incroyable si elle étoit rapportée par un „ autre. Mais, puisque ce victorieux empereur nous „ l'a racontée lui-même, à nous qui écrivons cette „ histoire long-tems après, lorsque nous avons été „ connus de ce prince, & que nous avons eu part „ à ses bonnes graces, confirmant ce qu'il disoit par „ serment; qui pourroit en douter, sur-tout l'événement en ayant confirmé la vérité? Il assuroit „ qu'il avoit vu dans l'après-midi, lorsque le soleil „ baissoit, une croix lumineuse au-dessus du soleil, „ avec cette inscription: *Τούτῳ νίκα*, *vainquez par ce* „ *signe*: que ce spectacle l'avoit extrèmement étonné, de même que tous les soldats qui le suivoient, „ qui furent témoins du miracle. Que tandis qu'il „ avoit l'esprit tout occupé de cette *vision*, & qu'il cherchoit à en pénétrer le sens, la nuit étant „ survenue, Jesus Christ lui étoit apparu pendant „ son sommeil avec le même signe qu'il lui avoit „ montré le jour dans l'air, & lui avoit commandé „ de faire un étendart de la même forme, & de le „ porter dans les combats pour se garantir du danger. Constantin s'étant levé dès la pointe du jour, „ raconta à ses amis le songe qu'il avoit eu; & ayant „ fait venir des orfévres & des lapidaires, il s'assit „ au milieu d'eux, leur expliqua la figure du signe „ qu'il avoit vu, & leur commanda d'en faire un „ semblable d'or & de pierreries; & nous nous souvenons de l'avoir vu quelquefois „.

Dans le chapitre suivant, qui est le xxxj. Eusebe décrit cet étendart auquel on donna le nom de *labarum*, & dont nous avons parlé en son lieu. Dans le chapitre xxxij. il raconte que Constantin tout rempli d'étonnement par une si admirable *vision*, fit venir les prêtres chrétiens, & qu'instruit par eux, il s'appliqua à la lecture de nos livres sacrés, & conclut qu'il devoit adorer avec un profond respect le Dieu qui lui étoit apparu. Que l'espérance qu'il eut en sa protection, l'excita bien-tôt après d'éteindre l'embrasement qui avoit été allumé par la rage des tyrans.

Le témoignage de Ruffin ne nous arrêtera pas, parce qu'il n'a fait que traduire en latin l'histoire ecclésiastique d'Eusebe, & en y retranchant plusieurs choses à sa guise.

Socrate est le troisieme historien qui nous parle de cette merveille, *hist. ecclés. l. I. c. ij.* „ Constantin, dit-il, commença à chercher les moyens de „ mettre fin à la tyrannie de Maxence.... Pendant „ que son esprit étoit partagé de la sorte, il eut une „ *vision* merveilleuse, & qui surpassoit tout ce qu'on „ peut

,, peut dire. Comme il marchoit à la tête de ses troupes, il vit dans le ciel l'après-midi, lorsque le soleil commençoit à baisser, une colonne de lumiere en figure de croix, στύλον φωτὸς σταυροειδῆ, sur laquelle étoient écrits ces mots: Ἐν τούτῳ νίκα, *vainquez par ceci*. L'empereur étonné d'un pareil prodige, & ne s'en rapportant pas entierement à ses propres yeux, demanda à ceux qui étoient présens s'ils avoient vu le même signe. Quand ils lui eurent répondu qu'oui, cette divine & merveilleuse *vision* le confirma dans la créance de la vérité. La nuit étant survenue, il vit Jesus-Christ qui lui commanda de faire un étendart sur le modele de celui qu'il avoit vu en l'air, & de s'en servir contre ses ennemis, comme du gage le plus certain de la victoire, καὶ τοῦτο κατὰ τῶν πολεμίων λαχῆσθαι τρόπαιον. Suivant cet oracle, il fit faire un étendart en forme de croix, lequel on conserve encore aujourd'hui dans le palais des empereurs. Rempli depuis ce moment de confiance, il travailla à l'exécution de ses desseins, & ayant attaqué l'ennemi aux portes de Rome, il remporta la victoire, Maxence étant tombé dans le fleuve, & s'étant noyé; il étoit dans la septieme année de son regne, lorsqu'il triompha de Maxence ,,.

Sozomene autre historien ecclésiastique, n'a pas oublié le même fait: mais il le raconte différemment, *hist. ecclés. l. I. c. iij.* en citant en même tems le récit d'Eusebe: ,, Constantin, dit-il, ayant résolu de faire la guerre à Maxence, songea de qui il pourroit implorer la protection. Tout occupé de ses pensées, il vit en songe la croix dans le ciel toute resplendissante, ὄναρ ἴδε τὸ τοῦ σταυροῦ σημεῖον ἐν τῷ οὐρανῷ σελαγίζον: étonné de cette apparition, les anges qui l'environnerent, lui dirent: Constantin, remportez la victoire par ce signe; ὦ Κωνσταντῖνε ἐν τούτῳ νίκα. On dit même que Jesus-Christ lui apparut, & que lui ayant montré l'étendart de la croix, il lui commanda d'en faire faire un semblable, & de s'en servir dans les combats pour vaincre ses ennemis ,,.

Philostorge qui a écrit une histoire ecclésiastique sous Théodose le jeune, dont Photius nous a conservé l'extrait, parle aussi, *l. I. c. vj.* de l'apparition du *signe céleste*, & la raconte autrement. Il dit que Constantin vit le signe de la croix vers l'Orient, & que ce signe étoit formé d'un tissu de lumiere fort étendu, & accompagné d'une multitude d'étoiles arrangées de façon qu'elles traçoient en langue latine ces paroles: *Vainquez par ce signe*, Ἐν τούτῳ νίκα.

Nicéphore Calliste, *hist. ecclés. l. VIII. c. iij.* a copié à sa maniere Philostorge en partie, & pour le reste Socrate presque mot à mot. Il renchérit néanmoins sur les autres historiens, & multiplie les merveilles; car outre la premiere apparition, Constantin, si on l'en croit, en a eu deux autres encore. Dans l'une il vit les étoiles arrangées de façon qu'elles formoient ces mots: Ἐπικάλεσαί με ἐν ἡμέρᾳ θλίψεως σου, καὶ ἐξελοῦμαί σε, καὶ δοξάσεις με: ,, *Invoque-moi au jour de ta détresse, je t'en délivrerai, & tu me glorifieras* ,,. Frappé d'étonnement, il leva encore les yeux au ciel, & il vit de nouveau la croix formée par des étoiles, & une inscription autour, en ces termes: Ἐν τούτῳ τῷ σημείῳ πάντας νικήσεις τοὺς πολεμίους: *Par ce signe tu vaincras tous tes ennemis*; ce qui lui rappella d'abord ce qui lui étoit arrivé auparavant. Le lendemain il fit sonner la charge, & livra bataille aux Byzantins, qu'il vainquit heureusement, & se rendit maître de leur ville, ayant fait porter l'étendart de la croix dans le combat.

Photius, *bibl. cod.* 256. nous a conservé le témoignage d'un septieme écrivain, qui n'a rien dit de particulier, sinon que Constantin enrichit de pierreries la croix qui lui étoit apparue, & la fit porter devant lui dans le combat contre Maxence.

La narration de Lactance, *de mortib. persec. c. xliv.* est plus étendue que celle de ses prédécesseurs, & en differe en plusieurs points. Il est dit, par exemple, que Constantin averti en songe de mettre sur les boucliers de ses soldats la divine image de la croix, & de livrer bataille, exécuta ce qui lui étoit prescrit, & fit entrelacer la lettre X dans le monogramme de *Christus*, pour être marquée sur tous les boucliers. Maxence fut battu, trouva le pont rompu, & se trouvant pressé par la multitude des fuyards, il tomba dans le Tibre, & s'y noya.

Je ne sais si l'on doit mettre au rang des témoins, Arthemius à qui Julien fit trancher la tête, & à qui Métaphraste & Surius (sur le 20 Octobre) font dire que le signe de la croix étoit plus brillant que les rayons du soleil; que les caracteres étoient dorés, & indiquoient la victoire; assurant qu'il a été témoin oculaire de cette merveille; qu'il a lu les lettres, & que toute l'armée a vu cet étonnant prodige.

Après avoir rapporté les témoignages des historiens, il s'agit de les peser: sur quoi l'on doit préalablement observer deux choses. I. Qu'on ne produit d'autres témoins que des chrétiens, dont la déposition peut être suspecte dans ce cas. II. Que ces témoins ne sont nullement d'accord entr'eux, & qu'ils rapportent même des choses opposées.

I. On ne produit d'autres témoins que des chrétiens, dont la déposition peut être suspecte dans ce cas, parce qu'il s'agit d'un fait qui fait honneur à leur religion, & qui en prouve la divinité. Si ce merveilleux phénomène a été vu, non-seulement de Constantin & de ses amis, mais de toute son armée, d'où vient qu'aucun auteur païen n'en a fait mention? Que Zozime n'en eût rien dit, il ne faudroit pas en être surpris, cet écrivain ayant quelquefois pris à tâche de diminuer la gloire de Constantin. Mais comment n'en trouve-t-on pas le mot dans le panégyrique de Constantin, prononcé en sa présence à Treves, lorsqu'après avoir vaincu Maxence, il retourna dans les Gaules & sur le Rhin? L'auteur de ce panégyrique parle en termes magnifiques de toute la guerre contre Maxence, & garde en même tems un profond silence sur *la vision* dont il s'agit: ce silence est fort étrange!

Nazaire autre rhéteur, qui dans son panégyrique, parle si éloquemment de la guerre contre Maxence, de la clémence dont Constantin usa après la victoire, & de la délivrance de Rome, ne dit rien de la *vision* que toute l'armée doit avoir vue, tandis qu'il rapporte que par toutes les Gaules on avoit vu des armées célestes, qui prétendoient être envoyées pour secourir Constantin.

Non-seulement cette *vision* surprenante a été inconnue aux auteurs païens, mais à trois écrivains chrétiens contemporains de Constantin, & qui avoient la plus belle occasion d'en parler. Le premier est Publius Optatianus Porphyre, poëte chrétien, qui publia un panégyrique de Constantin en vers latins, dans lequel il fait mention plus d'une fois du monogramme de Christ, qu'il appelle le *signe céleste*; mais l'apparition de la croix au ciel lui est inconnue. Lactance est le second, & son témoignage est recommendable par toutes sortes de bonnes raisons, tant à cause de la pureté de ses mœurs, de son érudition, & de son éloquence, qu'à cause qu'il a été parfaitement instruit de tout ce qui regarde Constantin, ayant été précepteur de Crispus fils de cet empereur. Dans son *Traité de la mort des persécuteurs*, qu'il écrivit vers l'an 314, deux ans après l'apparition dont il s'agit, il n'en fait aucune mention. Il rapporte seulement que Constantin fut averti en songe de mettre sur les boucliers de ses soldats la divine image de la croix, & de livrer bataille. Mais Lactance auroit-il raconté un songe, dont la vérité n'avoit d'autre appui que le témoignage de Constantin, & auroit-il passé sous silence un prodige qui avoit eu toute l'armée pour témoin?

Il y a plus, Eusebe lui-même ne parle point de cette merveille dans tout le cours de son *Histoire ecclésiastique*, & sur-tout dans le *chap. ix.* du *livre IX.* où il rapporte fort au long les exploits de Constantin contre Maxence. Ce n'est que dans la vie de cet empereur, écrite long-tems après, qu'il raconte cette merveille, sur le témoignage de Constantin seul. Comment concevoir qu'une *vision* si admirable, vue de tant de milliers de personnes, & si propre à justifier la *vérité* de la religion chrétienne, ait été inconnue à Eusebe, historien si soigneux de rechercher tout ce qui pouvoit contribuer à faire honneur au christianisme; & tellement inconnue, que ce n'a été que plusieurs années après qu'il en a été informé par Constantin? N'y avoit-il donc point de chrétiens dans l'armée de Constantin qui fissent gloire publiquement d'avoir vu un pareil prodige? auroient-ils eu si peu d'intérêt à leur cause, que de garder le silence sur un si grand miracle? Doit-on après cela, être surpris que Gélase de Cyzique, un des successeurs d'Eusebe dans le siege de Césarée, au cinquieme siecle, ait dit que bien des gens soupçonnoient que ce n'étoit là qu'une fable, inventée en faveur de

de la religion chrétienne. *Hist. du sec. conc. Nic. c. iv.*

On dira peut-être que selon les maximes du droit on doit plus de foi à un seul témoin qui affirme, qu'à dix qui nient; & qu'il suffit qu'Eusebe ait rapporté ce fait dans la vie de Constantin, & que quantité d'autres écrivains l'aient rapporté après lui. Mais on doit se souvenir aussi que selon les maximes du droit, il est nécessaire de confronter les témoins, & que lorsqu'ils se contredisent, il faut ajouter foi au plus grand nombre, & aux plus graves.

II. Les témoins ne sont nullement d'accord entre eux, & rapportent même des choses opposées. Ils ne sont pas d'accord sur les personnes à qui cette merveille est apparue; presque tous assurent qu'elle a été vue de Constantin & de toute son armée. Gélase ne parle que de Constantin seul: *ὤφθη ὁ θεὸς Κωνσταντίνῳ τῷ ἐνδόξῳ, δείξας αὐτῷ τὸ σωτήριον τοῦ σταυροῦ σύμβολον*. Ils different encore sur le tems de la *vision*; Philostorge dit que ce fut lorsque Constantin remporta la victoire sur Maxence; d'autres prétendent que ce fut auparavant, lorsque Constantin faisoit des préparatifs pour attaquer le tyran, & qu'il etoit en marche avec son armée.

Les auteurs ne s'accordent pas davantage sur la *vision* même; le plus grand nombre n'en reconnoissant qu'une, & encore en songe, *κατ' ὄναρ*; il n'y a qu'Eusebe, suivi par Socrate, Nicéphore & Philostorge, qui parlent de deux, l'une que Constantin vit de jour, & l'autre qu'il vit en songe, servant à confirmer la premiere.

L'inscription offre de nouvelles différences; Eusebe dit qu'on lisoit *τούτῳ νίκα*, d'autres ajoutent la particule *ἐν*; d'autres ne parlent point d'inscription. Selon Philostorge & Nicéphore, elle étoit en caracteres latins, les autres n'en disent rien, & semblent par leur récit supposer que les caracteres étoient grecs. Philostorge assure que l'inscription étoit formée par un assemblage d'étoiles; Artemius dit que les lettres étoient dorées; l'auteur cité comme septieme témoin, les représente composées de la même matiere lumineuse que la croix. Selon Sozomène il n'y avoit point d'inscription, & ce furent les anges qui dirent à Constantin: *Remportez la victoire par ce signe*.

Enfin les historiens ne sont pas plus d'accord sur les suites de cette *vision*. Si l'on s'en rapporte à Eusebe Constantin aidé du secours de Dieu, remporta sans peine la victoire sur Maxence. Mais selon Lactance la victoire fut fort disputée; on se battit de part & d'autre avec beaucoup de courage, & ni les uns ni les autres ne lâcherent le pié. Il dit même que les troupes de Maxence eurent quelque avantage avant que Constantin eût fait approcher son armée des portes de Rome. Si l'on en croit Eusebe, depuis cette époque Constantin fut toujours victorieux, & opposa à ses ennemis comme un rempart impénétrable le signe salutaire de la croix.

Sozomène assure aussi ce dernier fait; cependant un auteur chrétien, dont M. de Valois a rassemblé des fragmens, *ad calcem Ammian. Marcellin. p* 473. 475. rapporte que dans les deux batailles que Constantin livra à Licinius, la victoire fut douteuse, & que même Constantin reçut une légere blessure à la cuisse. Selon Nicéphore, *Hist. ecclés l. VII. c. xlvij.* tant s'en faut que Constantin ait toujours été heureux depuis cette apparition, & qu'il ait toujours fait porter l'enseigne de la croix, qu'au contraire il combattit deux fois les Bizantins sans l'avoir, & ne s'en seroit pas même souvenu, s'il n'eût perdu neuf mille hommes, & si la même *vision* ne lui étoit apparue une seconde fois, avec une inscription bien plus claire, & plus nette encore: *Par ce signe tu vaincras tous tes ennemis*. Constantin n'auroit pas sans doute compris la premiere, *vainquez par ceci*, sans une explication précédée encore d'un autre avertissement formé par l'arrangement des étoiles contenant ces paroles du *pseaume l. invoque-moi*, &c. Philostorge assure que la *vision* de la croix, & la victoire remportée sur Maxence, déterminerent Constantin à embrasser la foi chrétienne. Mais Ruffin dit qu'il favorisoit dejà la religion chrétienne, & honoroit le vrai Dieu: & l'on sait cependant qu'il ne reçut le baptême que peu de jours avant que de mourir, comme il paroît par le témoignage de S. Athanase (*Athanas. de synod. p.* 917.), de Socrate (*l. II. c. xlvij.*), de Philostorge (*l. VI. c. vj.*); & de la chronique d'Alexandrie (*chron. Alexand. p.* 684. *édit. Rav.*)

Dans une si grande variété de récits, à qui doit-on s'en rapporter, si ce n'est au plus grand nombre & à ceux dont la narration est la plus simple? Sur ce pié là, il faut abandonner Eusebe, le fabuleux Nicéphore, & Philostorge que Photius appelle *menteur*, *ἀνὴρ ψευδολόγος*, qui parlent d'une apparition arrivée de jour, & s'en tenir à la *vision* en songe.

Nous pourrions nous borner à ces courtes réflexions sur le caractere des témoins en général; mais par surabondance de droit, nous discuterons l'autorité des principaux; celle d'Eusebe comme historien & celle d'Artemius & de Constantin comme temoins oculaires.

Commençons par Eusebe qui a donné le ton à tous les autres historiens sur ce sujet. Nous n'adopterons pas le soupçon de quelques savans qui doutent qu'il soit l'auteur de la *Vie de Constantin*; nous ne nous prévaudrons pas non plus ici, de ce qu'Eusebe ne parle point d'une chose dont il ait été lui-même témoin, & de ce qu'il ne raconte le fait que sur le seul témoignage de Constantin; nous ferons valoir seulement la maxime des jurisconsultes, qui dit: *Personne ne peut produire comme témoin celui à qui il peut ordonner d'en faire la fonction, tel qu'est un domestique, ou tel autre qui lui est soumis*. Mais Eusebe n'est-il pas un témoin de cet ordre? N'est-ce pas par le commandement de Constantin qu'il a écrit la vie, ou pour mieux dire le panégyrique de ce prince? N'est-ce pas un témoin qui dans cet ouvrage, revêt par-tout le caractere de panégyriste, plutôt que celui d'historien? N'est-ce pas un écrivain qui a supprimé soigneusement tout ce qui pouvoit être desavantageux & peu honorable à son héros? Il passe sous silence le rétablissement du temple de la Concorde, dont on voyoit la preuve par une inscription qui se lisoit du tems de Lilio Giraldi, dans la basilique de Latran. Il ne dit rien de la mort de Crispus fils de Constantin, que cet empereur fit périr sur de faux & de légers soupçons: pas un mot de la mort de Faustine, étouffée dans un bain, quoique Constantin lui fût redevable de la vie; sans parler de quantité d'autres faits qu'un historien uniquement attentif à dire la vérité, n'auroit pas obmis. Il est donc bien permis d'en appeller d'Eusebe courtisan, flateur & panégyriste, à Eusebe historien à qui ce prodige a été inconnu, jusqu'au tems qu'il eut la commission de publier les louanges de Constantin.

Artemius ne nous paroîtra pas plus digne de foi; voici le langage qu'on lui fait tenir à Julien. *Ad Christum declinavit Constantinus, ab illo vocatus quando difficillimum commisit prælium adversus Maxentium. Tunc enim, & in meridie, apparuit signum crucis radiis solis splendidius, & litteris aureis belli significans victoriam. Nam nos quoque aspeximus, cum bello interessemus, & litteras legimus; quin etiam totus quoque, id est contemplatus exercitus, & multi hujus sunt testes in exercitu.* Mais tout ce beau discours ne porte que sur la foi de Métaphraste, auteur fabuleux, chez qui l'on trouve les actes d'Artemius, que Baronius prétend à tort de pouvoir défendre, en même tems qu'il avoue qu'on a interpolés.

Reste le témoignage de Constantin lui-même, qui a raconté le fait; & qui a comfirmé son récit par serment. Tout semble d'abord donner du poids à un pareil témoignage; la dignité de ce prince: ses exploits; sa constance; sa réligion; enfin c'est un témoin oculaire qui confirme son assertion par serment. Que peut-on demander de plus, & sur quels fondemens s'élever contre un témoignage de ce caractere? Je réponds, sur des fondemens appuyés de très-fortes raisons, & je vais entreprendre de prouver: I. que le serment de Constantin n'est pas d'un aussi grand poids qu'on le prétend: II. qu'il étoit tout-à-fait de l'intérêt de Constantin d'inventer un fait de cette espece: III. qu'il rapporte de lui-même des choses qui ne lui conviennent point: IV. qu'il attribue à notre seigneur J. C. des choses indignes de lui.

I. Je dis que le serment de Constantin dans ce cas, n'est pas d'un aussi grand poids qu'on le prétend. Supposons d'abord qu'il l'a fait de bonne foi & dans la simplicité de son ame; comme ce n'a été que fort long-tems après qu'il a raconté la *vision* qu'il avoit eue de jour, & le songe qu'il avoit fait la nuit suivante, on peut fort bien penser, sans faire tort à la probité d'un prince vertueux, qu'ayant perdu en partie le souvenir des circonstances d'un fait arrivé depuis

puis si long-tems; il y a ajouté, retranché, & a confondu les choses sans aucune mauvaise intention, & qu'en conséquence il a cru pouvoir affirmer par serment, ce qu'une mémoire peu fidelle lui fournissoit.

Par exemple, il pourroit avoir vu un phénomène naturel, une parhélie, ou halo-solaire, comme le prétendent quelques savans; ensuite il auroit peut-être vu en songe l'inscription τούτῳ νίκα, & confondant les tems & les circonstances, il auroit cru avoir vu l'inscription de jour. Cependant diverses raisons ne nous permettent pas de taxer dans cette occasion, Constantin d'un simple défaut de mémoire.

En premier lieu, c'est ici un serment fait en conversation familiere, qui peut avoir été l'effet d'une mauvaise habitude, & non l'effet de la réflexion & d'une mure délibération, ce qui seul peut lui donner du poids.

Secondement, c'est un serment nullement nécessaire. S'il eût été question de son songe, comme l'empereur n'avoit d'autre preuve à alléguer que sa parole, on conçoit que le serment pouvoit être d'usage; mais s'agissant d'un prodige qui devoit être fort connu, puisqu'il avoit été vu de toute l'armée, qu'étoit-il besoin de serment pour confirmer un fait public, & qu'un grand nombre de témoins oculaires pouvoient attester? C'est sans contredit une chose étonnante, que Constantin ait craint de n'en être pas cru à moins qu'il ne fît serment, & qu'Eusebe ne se soit informé du fait à aucun des officiers, ou des soldats de l'armée, qui sans doute n'étoient pas tous morts; ou que s'il étoit informé, il n'en ait rien dit dans la vie de Constantin, pour appuyer le récit de ce prince.

En troisieme lieu, quoique les auteurs chrétiens aient prodigué les plus grands éloges à Constantin, & qu'ils aient donné les plus hautes idées de sa piété, il est certain néanmoins qu'il n'étoit pas aussi vertueux qu'il le faudroit pour mériter une entiere foi de la part de ceux qui jugent sainement du prix des choses.

Sans adopter le sentiment de quelques savans, qui ne prétendent pas à la légere que ce prince étoit plus payen que chrétien, nous avons bien assuré qu'il étoit chrétien plutôt de nom que d'effet. Il a donné plus d'une preuve de son hypocrisie, & de son peu de piété. Quel christianisme que celui d'un prince qui fit rebâtir à ses dépens un temple idolâtre, ruiné par l'ancienneté; un prince chrétien qui fit périr Crispus son fils, déja décoré du titre de *César*, sur un léger soupçon d'avoir commerce avec Fauste sa belle-mere, qui fit étouffer dans un bain trop chauffé cette même Fauste son épouse, à qui il étoit redevable de la conservation de ses jours; qui fit étrangler l'empereur Maximien Herculius, son pere adoptif; qui ôta la vie au jeune Licinius, son beau-frere, qui faisoit paroître de fort bonnes qualités; qui, en un mot, s'est deshonoré par tant de meurtres, que le consul Ablavius appelloit ces tems-là *néroniens*. On pourroit ajouter qu'il y a d'autant moins de fonds à faire sur le serment de Constantin, qu'il ne s'est pas fait une peine de se parjurer, en faisant étrangler Licinius, à qui il avoit promis la vie par serment. Au reste toutes ces actions de Constantin sont rapportées dans Eutrope, *l. X. c. iv.* Zosim. *l. II. c. xxix.* Oros. *lib VII. cap. xxviij.* S. Jerôme, *in chron. ad ann.* 321, Aurelius Victor, *in epit. c. l. &c.*

II. Il étoit de l'intérêt de Constantin d'inventer un fait de cette espece dans les circonstances où il se trouvoit, & sa politique rafinée le lui suggéroit. Il avoit reçu des députés des villes d'Italie, & de Rome même, pour implorer son secours contre la tyrannie de Maxence. Il souhaitoit fort d'aller les délivrer, d'acquérir de la gloire, & surtout un plus grand empire. La crainte s'étoit emparée de ses soldats. Les chefs de son armée murmuroient d'une guerre entreprise avec des forces fort inférieures à celles que Maxence avoit à leur opposer; de sinistres présages annonçoient des malheurs. A quoi se résoudre dans de pareilles conjonctures? Renoncer à la guerre projettée? il ne le pouvoit après l'avoir lui-même déclarée à Maxence. Demandera-t-il la paix au tyran? mais il ne peut l'espérer qu'en renonçant à l'empire, ce qui ne convenoit ni à son honneur, ni à sa sureté. D'ailleurs, son ambition étoit si grande, que dans la suite il ne put, ni ne voulut souffrir de compagnon. Il crut donc devoir user d'adresse, & il ne trouva rien de meilleur & de plus avantageux, que de se concilier les chrétiens qui étoient en très-grand nombre, non-seulement dans les Gaules, où Constance Chlore, pere de Constantin, les avoit favorisés, mais encore en Italie, & à Rome même où regnoit Maxence.

Dès le tems de Marc-Aurele les légions étoient remplies de chrétiens, & on prétend qu'il y en avoit qui étoient toutes entieres composées de chrétiens. Sous Septime Severe & son fils Antonin Caracalla, ils furent admis aux charges. Alexandre Severe pensa à élever un temple à Jésus-Christ, & à le mettre au rang des dieux. Philippe favorisa tellement les chrétiens, qu'Eusebe & d'autres auteurs ont cru qu'il l'étoit lui-même, & Constance Chlore, pere de Constantin, les avoit protégés dans les pays de sa domination. C'étoit donc un trait de politique de se les attacher; Maxence avoit employé déja le même artifice au commencement de son regne. „ Maxence, „ dit Eusebe, *hist. ecclés. l. VIII. c. xiv.* ayant usurpé à Rome la souveraine puissance, feignit d'abord pour flatter le peuple, de faire profession de „ notre religion, de nous vouloir traiter favorablement, & d'user d'une plus grande clémence que „ n'avoient fait ses prédécesseurs; mais bientôt après, „ il démentit les belles espérances qu'il avoit données „. Constantin supposa donc un songe où la croix lui étoit apparue, afin de se concilier l'affection des chrétiens répandus dans toutes les provinces de l'empire, de donner du courage à ses soldats, & d'attirer le peuple dans son parti. C'est ainsi que quelque tems après Licinius, pour encourager son armée contre Maximin, supposa qu'un ange lui avoit dicté en songe une priere qu'il devoit faire avec son armée.

III. Constantin rapporte de lui-même des choses qui ne lui conviennent point. A l'en croire, il ignore ce que veut dire la croix; il ne comprend rien à l'apparition, il y pense & repense, & il faut que Jésus-Christ lui apparoisse en songe, pour l'en instruire. Qui ne croiroit sur ce récit que les chrétiens étoient entierement inconnus à Constantin, du-moins qu'il ignoroit que la croix étoit comme leur enseigne, & qu'ils s'en servoient partout, jusques-là qu'on leur attribuoit déja, du tems de Tertullien, de l'adorer? Cependant Constance, pere de Constantin, avoit favorisé les chrétiens; & Constantin lui-même, né d'une mere chrétienne, passoit déja pour l'être avant que de triompher de Maxence.

IV. Enfin il attribue à nôtre Seigneur Jésus-Christ des choses indignes de lui. Jésus-Christ lui ordonne de se servir de ce signe pour combattre ses ennemis, & comme d'un rempart contre eux. Mais qui ne voit tout ce qu'il y a ici de superstitieux, comme si la croix étoit une espece d'amulette qui eût une vertu secrette? Il y a plus; Constantin lui-même n'obéit point dans la suite à cet ordre divin, puisqu'il combattit deux fois ceux de Bizance sans avoir le signe de la croix, & il en avoit entierement perdu le souvenir; il fallut une perte de neuf mille hommes, & une nouvelle *vision* pour lui en rappeller la mémoire.

Qui peut douter à présent que l'apparition prétendue du signe céleste ne soit une fraude pieuse que Constantin imagina, pour favoriser le succès de ses desseins ambitieux?

Cette ruse a cependant fait une longue *fortune*, & n'a pas même été soupçonnée de fausseté par d'habiles gens du dernier siecle & de celui-ci. Je trouve dans le nombre de ceux qui y ont ajouté fortement & religieusement foi, le célebre Jacques Abbadie, & le Pere Grainville. Le premier a soutenu la vérité de la *vision céleste* de Constantin, dans son ouvrage intitulé *triomphe de la providence*; & le second dans une dissertation insérée dans le journal de Trévoux, Juin 1724, *art.* 48.

On peut réduire à six chefs tout ce que le doyen de Killalow allegue avec l'éloquence véhémente qui lui est propre en faveur de sa cause.

I. Il cite le témoignage de quantité d'auteurs de toute tribu, langue & nation, anglois, françois, espagnols, italiens, allemands, tant anciens que modernes, catholiques romains, comme Godeau, évêque de Grasse, & protestans; comme le Sueur, qui croyent tous la vérité de l'apparition.

Mais premierement cette croyance n'a pas été aussi unanime que le prétend M. Abbadie, puisque dès le cinquieme siecle, Gélaze de Cyzique disoit que bien des gens soupçonnoient que c'étoit une fraude pieuse pour accréditer la religion chrétienne,

2°.

2°. Quand cette croyance seroit encore plus universelle, on n'en pourroit rien conclure, parce qu'il y a quantité de fables auxquelles personne n'a contredit pendant plusieurs siecles, & qui ont été reconnues pour telles quand on s'est donné la peine de les examiner.

II. M. Abbadie fait valoir le témoignage des Ariens tant anciens, comme Eusebe, un de leurs chefs, & Philostorge leur historien & leur avocat, que modernes, entre lesquels il met Grotius.

Le doyen de Killalow s'imagine que les Ariens avoient un intérêt capital à contester la vérité de la *vision* de Constantin. On pourroit répondre bien des choses à ce sujet.

1°. L'argument n'est rien moins que concluant: Dieu a promis à Constantin la victoire en lui montrant le signe de la croix au ciel: donc douze ans après, cet empereur n'a pu errer dans la foi. La *vision* n'étoit pas destinée à lui assurer une foi inébranlable, mais la victoire sur ses ennemis.

2°. Quel rapport la croix de Christ a-t-elle à l'erreur des Ariens? Comment sert-elle à les confondre? Condamnoient-ils, ou rejettoient-ils la croix du Sauveur? Est-ce que de ce que Jésus-Christ a été crucifié, ou a fait voir la croix à Constantin, il s'ensuit qu'il est consubstantiel (*ὁμούσιος*) au pere.

3° Tant s'en faut que les Ariens aient regardé la *vision* de Constantin, comme défavorable à leur cause, qu'ils ont prétendu le contraire, en observant, comme le reconnoît M. Abbadie, que le signe celeste étoit tourné vers l'Orient, le centre de l'arianisme.

4°. M. Abbadie s'est trompé sur le témoignage de Grotius; car ce savant étoit un de ceux qui ne croyoient point la vérité de l'apparition céleste à Constantin.

III. M. Abbadie allegue le silence de Zosime & de l'empereur Julien, qui, si le fait en question n'avoit pas été incontestable, n'auroit pas manqué de relever Eusebe & de convaincre publiquement les chrétiens d'imposture. Mais pourquoi Zosime, historien payen, devoit-il relever Eusebe? Est-ce que son but en écrivant son histoire, a été de réfuter en tout l'historien de l'Eglise? D'ailleurs ce qu'Eusebe a écrit de la *vision* de Constantin, se trouve-t-il dans son histoire ecclésiastique? Zosime auroit dû aussi réfuter sur ce pié-là, tout ce qui se trouve dans les autres panégyriques faits à l'honneur de Constantin.

Par quelle raison encore Julien devoit-il réfuter Eusebe? il n'a pas écrit l'histoire, & on ne prouve pas qu'il ait lu le panégyrique qu'Eusebe a fait de Constantin; supposé qu'il l'ait lu, il faudroit faire voir qu'il l'a pris pour une histoire, & non pour ce qu'il est véritablement un panégyrique. Julien n'a pas réfuté cette prétendue merveille, soit parce qu'elle lui étoit inconnue, soit parce qu'il n'a pas voulu s'en donner la peine, ou plutôt parce qu'il n'ajoutoit aucune foi à la *vision*, comme il paroît par le changement qu'il fit au *labarum*.

Si Julien avoit cru que cette enseigne militaire avoit eté sur le modele d'un signe céleste, & qu'elle avoit servi à Constantin à remporter tant de victoires, pourquoi ce prince, qui étoit ambitieux & avide de gloire, n'auroit-il pas conservé le *labarum*, dont la vertu avoit été tant de fois éprouvée? Ne devoit-il pas craindre qu'en changeant un signe fait par *ordre du ciel même*, il n'éprouvât des disgraces, & ne fût vaincu par ses ennemis?

IV. Le savant doyen soutient que la vérité du fait en question s'est conservée en divers monumens: tels sont les vers de Prudence qui ne parlent que du *labarum*.

L'arc de triomphe que le sénat fit élever à Constantin après sa victoire sur Maxence, dans l'inscription duquel il est parlé de l'inspiration de la Divinité, ce qui néanmoins s'explique bien plus naturellement d'un songe que d'une apparition vue de jour.

La statue de Constantin, dont l'inscription, composée par ce prince même, porte que par ce signe salutaire, il a délivré la ville du joug de la tyrannie. Mais ni dans les vers de Prudence, ni sur l'arc de triomphe, ni sur la statue, il n'est parlé du signe céleste vu de jour; preuve évidente que dans ce temslà Constantin ne se vantoit de rien de semblable: qu'il ne prétendoit que faire valoir une ruse, un songe réel ou fictif, d'après lequel il ordonna qu'on fît le *labarum*. Il y a plus: si aux yeux de toute son armée Constantin a vu en plein jour un signe céleste accompagné de caracteres lumineux & lisibles, d'où vient n'a-t-il pas gravé en termes clairs & précis une telle merveille sur l'arc de triomphe, ou dans l'inscription de la statue? Ce prince si pieux, si reconnoissant, auroit-il négligé de transmettre sur le marbre & sur l'airain à la postérité un prodige attesté par toute son armée?

V. Un autre argument que M. Abbadie presse, & sur lequel il paroît faire beaucoup de fond, parce qu'il y revient sous différens tours, est pris des vertus & des victoires continuelles de Constantin, qui depuis ce tems-là ne perdit aucune bataille, & ne trouva point d'ennemis qui lui résistassent. Mais nous avons déja répondu à tous les préjugés du doyen de Killalow sur la gloire de Constantin, son mérite & ses vertus.

Nous avons prouvé qu'il étoit de la politique de cet empereur de se conduire ainsi. Il fit ôter sur les drapeaux les lettres initiales qui désignoient le sénat & le peuple romain, & fit mettre à la place le monogramme de Jésus-Christ, parce qu'il portoit par ce moyen les derniers coups à l'autorité de la nation; Maxence lui-même jugea à-propos pendant quelque tems d'employer un pareil artifice. Nous avons vu que Constantin rapportoit tout à son intérêt, & qu'il ne craignoit pas beaucoup de se parjurer. Nous avons vu aussi que malgré son monogramme & sa *vision*, la victoire lui fut fort disputée dans les deux batailles qu'il livra à *Licinius son* beau-frere, & qu'il eut deux fois du dessous en combattant les Byzantins: enfin quand nous supposerions (ce dont nous ne convenons point) que Constantin ait toujours été victorieux après l'apparition du signe céleste, il ne s'ensuit point de-là, qu'*il n'a pas inventé* (pour encourager ses troupes, & pour se concilier l'affection des chrétiens) le songe où il prétend avoir vu cette merveille.

On peut citer nombre d'impostures qui ont été couronnées d'heureux succès; celle de Jeanne d'Arc surnommée la *pucelle d'Orléans*, n'étoit pas inconnue à M. Abbadie.

Cependant il s'écrie avec indignation: „ que nous „ devrions à la folie des fictions la ruine des idoles; „ & l'illumination des nations „? Et nous lui répondons, 1°. qu'on ne lit nulle part que les peuples se soient convertis en considération de cette apparition. Il est vrai que lorsque Constantin témoigna goûter le christianisme, nombre de personnes en firent profession, soit par conviction, soit pour plaire à l'empereur, ou entraînées par son exemple. Si le signe céleste a été vu de toute l'armée composée pour la plus grande partie de payens, d'où vient qu'un grand nombre des chefs & des soldats, sinon toute l'armée, n'ont pas embrassé la religion de Jesus-Christ? 2°. Quand même un très-grand nombre de payens auroient en ce tems-là fait profession de l'Evangile, ce qui pourtant n'est rapporté nulle part, il ne seroit pas surprenant que leur conversion fût dûe à l'artifice.

VI. Enfin M. Abbadie se persuade que les prodiges qui rendirent inutiles les efforts de Julien pour le rétablissement du temple de Jérusalem, forment un témoignage confirmatif de l'apparition du signe céleste à Constantin.

Mais quand, pour abréger, nous accorderions au doyen de Killalow que les prodiges merveilleux qu'il a recueillis des historiens, sont réellement arrivés lorsque les Juifs entreprirent de rebâtir le temple, quelle liaison ont ces prodiges avec le signe dont Constantin s'est vanté? De ce que le projet des Juifs favorisés par Alypius d'Antioche, ami de Julien, pour rétablir leur temple, a échoué, s'ensuit-il qu'il faut admettre la vérité de la *vision* du fils de Constance Chlore? Ces deux choses n'ont aucune rapport ensemble, Jesus-Christ a bien prédit la destruction entiere du temple de Jérusalem, mais non pas la *vision* de l'empereur Flav. Valer. Constantin.

Le P. de Grainville, après avoir défendu la vérité de la *vision* de Constantin par les témoignages des historiens ecclésiastiques, remarque que l'empereur raconta l'histoire de sa *vision* en présence de plusieurs évêques, qu'aucun auteur ancien ni moderne ne s'est inscrit en faux contre cette *vision*, & que plusieurs *inscriptions antiques* & des panégyriques anciens en font mention; mais il croit sur-tout trouver des preuves incontestables de ce fait dans les médailles antiques. Com-

Comme nous avons discuté déja les témoignages des historiens, des panégyriques & du consentement général; nous nous bornerons ici à la preuve que le p. Grainville tire des médailles, & sur laquelle roule principalement sa dissertation. Nous observerons seulement que nous ne connoissons aucun historien qui ait dit, comme le prétend ce jésuite, que Constantin raconta l'histoire de la vision *en présence de plusieurs évêques*, parmi lesquels se trouvoit Eusebe; mais supposé que quelque auteur ancien l'ait dit, comment concilieroit-on son récit avec celui d'Eusebe même, qui nous assure que Constantin raconta cette histoire à lui seul, après qu'il fut entré dans la familiarité de ce prince?

Les médailles que rapporte le p. Grainville, sont destinées à prouver la vérité de ces trois choses, qui sont remarquables dans la *vision*: 1°. la croix qui apparut à Constantin: 2°. l'assurance qu'on lui donna qu'il seroit vainqueur: 3°. le *labarum*, ou l'enseigne qu'il eut ordre de faire avec le monogramme de Jesus-Christ. Tout cela est exprimé, *selon ce jésuite*, dans les médailles de Constantin & de sa famille, dont les unes sont dans les cabinets d'antiquaires, & les autres dans le livre du pere Banduri. Mais ces trois choses ne prouvent pas le point en question, que Constantin a vu en plein jour le signe de la croix avec cette inscription: *vainquez par cela*. Ces trois choses peuvent être vraies, en supposant que Constantin a eu une *vision* en songe. Il y a plus, elles ne prouvent point même que l'empereur ait vu cette merveille en songe; tout ce que l'on peut en inférer, c'est que Constantin a voulu faire croire que Dieu lui avoit envoyé un songe extraordinaire, dans lequel il avoit eu une pareille *vision*.

Nous avons démontré que Constantin étoit intéressé à inventer ce qui pouvoit inspirer de la terreur à ses ennemis, du courage à son armée, & lui concilier l'affection des chrétiens répandus dans l'empire. Nous avons fait voir aussi que le serment de cet empereur n'est pas d'un grand poids; on sent donc aisément que les argumens tirés des médailles perdent toute leur force.

La premiere que cite le p. Grainville, est de petit bronze. On y voit la buste de Constantin couronné de pierreries, avec ces mots: *Constantinus Max. Aug.* au revers, *gloria exercitus*, deux figures militaires debout, tenant d'une main un bouclier appuyé contre terre, & de l'autre une pique, entr'eux deux une croix assez grande. Cette croix est, selon le p. Grainville, celle que Constantin avoit apperçue dans le ciel; mais ne peut-ce pas être celle qu'il prétendoit avoir vue en songe?

La seconde médaille aussi de petit bronze, représente le buste de Constantin couvert d'un casque, couronné de rayons, avec cette inscription: *Imp. Constantinus Aug.* au revers, *Victoria lætæ Princ. Perp.* Deux victoires debout, soutenant sur une espece d'autel, un bouclier, sur lequel est une croix. Cette croix est encore, selon le savant p. Grainville, celle que Constantin avoit vue de jour, & à laquelle il étoit redevable des victoires qu'il remporta sur Maxence. Mais ne peut on pas répondre que cette croix est une preuve que Constantin vouloit répandre par-tout le bruit de son prétendu songe? Ne pourroit-on pas conjecturer même que cette croix qui désigne le nombre de X. marque les vœux décennaux? Peut-être n'indique-t-elle que la valeur de la piece: ce qui pourtant n'est qu'une conjecture sur laquelle nous n'insistons pas, parce qu'on ne trouve point ce X: sur les médailles de cuivre.

Il n'y a rien dans la troisieme médaille qui mérite quelque attention, ni qui forme la moindre preuve.

La quatrieme encore de petit bronze, représente le buste de Constantin avec un voile sur la tête, & ces mots, *Divo Constantino P.* au revers, *Æterna Pietas*; une figure militaire debout un casque sur la tête, s'appuyant de la main droite sur une pique, & tenant à la main gauche un globe, sur lequel est le monogramme de Jesus-Christ. Ici le p. Grainville fait diverses remarques qui ne concluent rien sur la question dont il s'agit; il semble même qu'il se trompe en attribuant à Constantin la piété éternelle marquée sur la médaille; c'est plutôt celle de ses fils qui honoroient la mémoire de leur pere par cette monnoie.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les médailles rapportées par le p. Grainville; c'est assez de dire qu'il n'en est aucune qui prouve ce qu'il falloit prouver; j'entends la réalité de la *vision*, ou la réalité même du songe.

La dissertation dont on vient de lire l'extrait, peut servir de modele dans toutes les discussions critiques de faits extraordinaires que rapportent les historiens. Ici la lumiere perce brillamment à-travers les nuages des préjugés; il faut que tout cede à son éclat. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VISIR GRAND, (*Hist. turq.*) premier ministre de la Porte ottomane; voici ce qu'en dit Tournefort.

Le sultan met à la tête de ses ministres d'état le *grand visir*, qui est comme son lieutenant général, avec lequel il partage, ou plutôt à qui il laisse toute l'administration de l'empire. Non-seulement le *grand-visir* est chargé des finances, des affaires étrangeres & du soin de rendre la justice pour les affaires civiles & criminelles, mais il a encore le département de la guerre & le commandement des armées. Un homme capable de soutenir dignement un si grand fardeau, est bien rare & bien extraordinaire. Cependant il s'en est trouvé qui ont rempli cette charge avec tant d'éclat, qu'ils ont fait l'admiration de leur siecle. Les Cuperlis pere & fils, ont triomphé dans la paix & dans la guerre, & par une politique presque inconnue jusqu'alors, ils sont morts tranquillement dans leurs lits.

Quand le sultan nomme un *grand-visir*, il lui met entre les mains le sceau de l'empire, sur lequel est gravé son nom: c'est la marque qui caractérise le premier ministre; aussi le porte-t-il toujours dans son sein. Il expédie avec ce sceau tous ses ordres, sans consulter & sans rendre compte à personne. Son pouvoir est sans bornes, si ce n'est à l'égard des troupes, qu'il ne sauroit faire punir sans la participation de leurs chefs. A cela près, il faut s'adresser à lui pour toutes sortes d'affaires, & en passer par son jugement; il dispose de tous les honneurs & de toutes les charges de l'empire, excepté de celles de judicature. L'entrée de son palais est libre à tout le monde, & il donne audience jusqu'au dernier des pauvres. Si quelqu'un pourtant croit qu'on lui ait fait quelque injustice criante, il peut se présenter devant le grand-seigneur avec du feu sur la tête, ou mettre sa requête au haut d'un roseau, & porter ses plaintes à sa hautesse.

Le *grand-visir* soutient l'éclat de sa charge avec beaucoup de magnificence; il a plus de deux mille officiers ou domestiques dans son palais, & ne se montre en public qu'avec un turban garni de deux aigrettes chargées de diamans & de pierreries; le harnois de son cheval est semé de rubis & de turquoises, la housse brodée d'or & de perles. Sa garde est composée d'environ quatre cens bosniens ou albanois, qui ont de paie depuis 12 jusqu'à 15 aspres par jour; quelques-uns de ses soldats l'accompagnent à pié quand il va au divan; mais quand il marche en campagne, ils sont bien montés, & portent une lance, une épée, une hache & des pistolets. On les appelle *délis*, c'est-à-dire, *fous*, à cause de leurs fanfaronades & de leur habit qui est ridicule; car ils ont un capot, comme les matelots.

La marche du *grand-visir* est précédé par trois queues de cheval, terminées chacune par une pomme dorée: c'est le signe militaire des Ottomans qu'ils appellent *thoá* ou *thouy*. On dit qu'un général de cette nation ne sachant comment rallier ses troupes, qui avoient perdu leurs étendards, s'avisa de couper la queue d'un cheval, & de l'attacher au bout d'une lance; les soldats coururent à ce nouveau signal, & remporterent la victoire.

Quand le sultan honore le *grand-visir* du commandement d'une de ses armées, il détache à la tête des troupes une des aigrettes de son turban, & la lui donne pour la placer sur le sien: ce n'est qu'après cette marque de distinction que l'armée le reconnoit pour général, & il a le pouvoir de conférer toutes les charges vacantes, même les vice-royautés & les gouvernemens, aux officiers qui servent sous lui. Pendant la paix, quoique le sultan dispose des premiers emplois, le *grand-visir* ne laisse pas de contribuer beaucoup à les faire donner à qui il veut; car il écrit au grand-seigneur, & reçoit sa réponse sur le champ; c'est de cette maniere qu'il avance ses créatures, ou qu'il se venge de ses ennemis; il peut faire étrangler ceux-ci, sur la simple relation qu'il fait à l'empereur de leur mauvaise conduite. Il va quelquefois dans la nuit visiter les prisons, & mene toujours avec lui un bourreau pour faire mourir ceux qu'il juge coupables.

Quoique

Quoique les appointemens de la charge de *grand-visir* ne soient que de quarante mille écus (monnoie de nos jours), il ne laisse pas de jouir d'un revenu immense. Il n'y a point d'officier dans ce vaste empire qui ne lui fasse des présens considérables pour obtenir un emploi, ou pour se conserver dans sa charge: c'est une espece de tribut indispensable.

Les plus grands ennemis du *grand-visir* sont ceux qui commandent dans le serrail après le sultan, comme la sultane mere, le chef des eunuques noirs & la sultane favorite; car ces personnes ayant toujours en vue de vendre les premieres charges, & celle du *grand-visir* étant la premiere de toutes, elles font observer jusqu'à ses moindres gestes; c'est ainsi qu'avec tout son crédit il est environné d'espions; & les puissances qui lui sont opposées, soulevent quelquefois les gens de guerre, qui sous prétexte de quelque mécontentement, demandent la tête ou la déposition du premier ministre; le sultan pour lors retire son cachet, & l'envoie à celui qu'il honore de cette charge.

Ce premier ministre est donc à son tour obligé de faire de riches présens pour se conserver dans son poste. Le grand-seigneur le suce continuellement, soit en l'honorant de quelques-unes de ses visites qu'il lui fait payer cher, soit en lui envoyant demander de tems-en-tems des sommes considérables. Aussi le *visir* met tout à l'enchere pour pouvoir fournir à tant de dépenses.

Son palais est le marché où toutes les graces se vendent. Mais il y a de grandes mesures à garder dans ce commerce; car la Turquie est le pays du monde où la justice est souvent la mieux observée parmi les injustices.

Si le *grand-visir* a le génie belliqueux, il y trouve mieux son compte que dans la paix. Quoique le commandement des armées l'éloigne de la cour; il a ses pensionnaires qui agissent pour lui en son absence; & la guerre avec les étrangers, pourvû qu'elle ne soit pas trop allumée, lui est plus favorable qu'une paix qui causeroit des troubles intérieurs. La milice s'occupe pour lors sur les frontieres de l'empire; & la guerre ne lui permet pas de penser à des soulevemens; car les esprits les plus ambitieux cherchant à se distinguer par de grandes actions, meurent souvent dans le champ de Mars; d'ailleurs le ministre ne sauroit mieux s'attirer l'estime des peuples qu'en combattant contre les infideles.

Après le *premier visir*, il y en a six autres qu'on nomme simplement *visirs*, *visirs du banc* ou *du conseil*, & *pachas à trois queues*, parce qu'on porte trois queues de cheval quand ils marchent, au lieu qu'on n'en porte qu'une devant les pachas ordinaires. Ces *visirs* sont des personnes sages, éclairées, savantes dans la loi, qui assistent au divan; mais ils ne disent leurs sentimens sur les affaires qu'on y traite, que lorsqu'ils en sont requis par le *grand visir*, qui appelle souvent aussi dans le conseil secret, les moufti & les calidesques ou intendans de justice. Les appointemens de ces *visirs* sont de deux mille écus par an. Le *grand-visir* leur renvoie ordinairement les affaires de peu de conséquence, de même qu'aux juges ordinaires; car comme il est l'interprete de la loi dans les choses qui ne regardent pas la religion, il ne suit le plus souvent que son sentiment, soit par vanité, soit pour faire sentir son crédit. (*D. J.*)

VISITATION, s. f. (*Théologie.*) fête instituée en mémoire de la visite que la sainte Vierge rendit à sainte Elisabeth. Dès que l'ange Gabriel eut annoncé à la sainte Vierge le mystere de l'incarnation du Verbe divin, & lui eut révélé que sainte Elisabeth sa cousine étoit grosse de six mois; elle fut inspirée d'aller voir cette parente, qui demeuroit avec Zacharie son mari, à Hébron, ville située sur une des montagnes de Juda, à vingt-cinq ou trente lieues de Nazareth. Marie partit le 26 Mars, & arriva le 30 à Hébron dans la maison de Zacharie. Elisabeth n'eut pas plutot entendu sa voix, qu'elle sentit son enfant remuer dans son sein. Elle lui dit: *vous êtes benie entre toutes les femmes, & le fruit de vos entrailles est beni*, & la congratula sur son bonheur. Ce fut alors que Marie prononça ce cantique pieux que nous appellons *magnificat*. Après y avoir demeuré environ trois mois, elle retourna à Nazareth, un peu avant la naissance de saint Jean-Baptiste. Il y a des auteurs qui tiennent que la sainte Vierge assista aux couches de sainte Elisabeth. A l'égard de la fête, celui qui a pensé le premier à l'établir, a été S. Bonaventure, général de l'ordre de S. François, lequel en fit un decret dans un chapitre général tenu à Pise l'an 1263, pour toutes les églises de son ordre. Depuis, le pape Urbain IV. étendit cette fête dans toute l'église. Sa bulle qui est de l'an 1379, ne fut publiée que l'année suivante par Boniface IX. son successeur. Le concile de Bâle commencé l'an 1431, l'a aussi ordonnée, & a marqué son jour au 2 Juillet: ce qui a fait croire à quelques-uns que la sainte Vierge ne partit de chez Zacharie que le lendemain de la circoncision de S. Jean, qui fut le premier de Juillet, huit jours après sa naissance. Il auroit été plus naturel de la placer, comme on a fait dans quelques églises, au 28 Mars, trois jours après l'annonciation. Christophe de Castro, *vie de la sainte Vierge*.

VISITATION, (*Hist. ecclés.*) ordre de religieuses, qui a été fondé par S. François de Sales & par la mere de Chantal. Au commencement ces religieuses ne faisoient que des vœux simples, dans le tems qu'elles habitoient la premiere maison de l'institut à Annecy en Savoie. Depuis cette congrégation a été érigée en religion.

VISITATION, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un ancien terme de palais usité pour exprimer la visite ou examen que les juges font d'un procès; présentement on dit plus communément *visite* que *visitation*. *Voyez* l'*ordonnance criminelle, tit. XXIV. art.* 2. (*A*)

VISITATION, (*Commerce.*) c'est le droit que les maîtres & gardes, & les jurés des corps & communautés ont d'aller chez les marchands & maîtres de leur corps & communauté visiter & examiner leurs poids, mesures, marchandises & ouvrages, pour, en cas de fraude ou de contravention aux statuts & réglemens, en faire la saisie & en obtenir la confiscation des officiers de police, par-devant lesquels ils doivent se pourvoir & faire leur rapport dans les vingt-quatre heures.

Dans la communauté des maîtres corroyeurs de Paris, on appelle *jurés de la visitation royale* les quatre grands jurés de cette communauté, & les quatre petits sont nommés *jurés de la conservation*. *Dict. de commerce.*

VISITE, s. f. (*Gramm.*) acte de civilité, qui consiste à marquer quelqu'intérêt à quelqu'un en se présentant à sa porte pour le voir. L'activité & l'ennui ont multiplié les *visites* à l'infini. On se *visite* pour quelque chose que ce soit; & quand on n'a aucune raison de se *visiter*, on se *visite* pour rien. Faire une *visite*, c'est fuir l'ennui de chez soi, pour aller chercher l'ennui d'un autre lieu.

VISITE, (*Jurispr.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes, selon les objets auxquels la *visite* s'applique.

La *visite* se prend quelquefois pour le droit d'inspection & de réformation qu'un supérieur a sur ceux qui lui sont soumis. Quelquefois on entend par *visite* l'action même de *visiter*, ou pour le procès-verbal qui contient la relation de ce qui s'est passé dans cette *visite*.

VISITE DES ABBÉS, est celle que les abbés ont droit de faire dans les prieurés dépendans de leur abbaye. *Voyez* TABLE ABBATIALE. (*A*)

VISITE DES ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES, est celle qu'ils ont droit de faire chacun dans les églises de leur diocèse.

Ce droit est fondé sur leur qualité de *premiers pasteurs*, & conséquemment d'institution divine.

Aussi est-il imprescriptible. Le concile de Ravenne tenu en 1314, prononce l'excommunication contre les personnes religieuses séculieres, & l'interdit contre les églises qui, sous prétexte de non-usage & de prescription, s'opposeront à la *visite* de l'ordinaire. Innocent III. avoit déja décidé la même chose en faveur de l'archevêque de Sens.

Il n'y a que les droits utiles dûs à l'évêque pour sa *visite*, qui soient sujets à prescription.

Les canons & les conciles imposent aux évêques l'obligation de *visiter* leur diocèse; tels sont les conciles de Meaux en 845, de Paris en 831, le troisieme de Valence en 855.

Tous les ans ils doivent *visiter* une partie de leur diocèse. Le réglement de la chambre ecclésiastique de 1614 leur donnoit deux ou trois ans pour achever leur *visite*; mais l'*ordonnance* de Blois veut qu'elle soit finie dans deux ans.

Il fut aussi ordonné par la chambre ecclésiastique en 1614, que les évêques feroient leur *visite* en per-

son-

sonne; mais l'édit de 1695 leur permet de faire *visiter* par leurs archidiacres, ou autres personnes ayant droit sous leur autorité, les endroits où ils ne pourront aller en personne.

Les bénéficiers doivent se trouver à leurs bénéfices lors de la *visite*, à-moins de quelque empêchement légitime.

Lorsque l'évêque fait sa *visite* en personne, il doit avoir les honneurs du poile, qui doit être porté par les consuls ou officiers de justice.

Les réguliers même exempts sont tenus de le recevoir revêtus de surplis, portant la croix, l'eau-benite & le livre des évangiles, & le conduire processionnellement au chœur, & recevoir sa bénédiction, & lui rendre en tout l'honneur dû à sa dignité.

L'objet de ces sortes de *visites* est afin que l'évêque introduise la foi orthodoxe dans toutes les églises de son diocèse, en chasse les hérésies & les mauvaises mœurs, & que les peuples, par ses exhortations, soient excités à la vertu & à la paix.

L'évêque ou autre personne envoyée de sa part, ne peut demeurer plus d'un jour dans chaque lieu.

Il doit visiter les églises, les vases sacrés, le tabernacle, les autels, se faire rendre compte des revenus des fabriques; il peut prendre connoissance de l'état & entretien des hôpitaux, de l'entretien des églises & des réparations des presbyteres, de ce qui concerne les bancs & sépultures, la réunion des églises ruinées aux paroisses, l'établissement d'un vicaire ou secondaire dans les lieux où cela peut être nécessaire, l'établissement & la conduite des maîtres & maîtresses d'école; & si dans le cours de sa *visite* il trouve quelques abus à réformer, il a droit de correction & de réformation.

Toutes les églises paroissiales ou cures possédées par des séculiers ou réguliers, dépendantes des corps exempts ou non, même dans les monasteres ou abbayes même chef-d'ordre, sont sujettes à la *visite* de l'évêque diocésain.

Il en est de même des cures où les chapitres prétendent avoir droit de *visite*; celle-ci n'empêchant pas l'évêque de faire la sienne.

Il peut de même visiter tous les monasteres, exempts ou non-exempts, toutes les chapelles & bénéfices, même les chapelles domestiques, pour voir si elles sont tenues avec la décence nécessaire.

Enfin les lieux mêmes qui ne sont d'aucun diocèse, sont sujets à la *visite* de l'évêque le plus prochain.

Il est dû à l'évêque un droit de procuration pour sa *visite*. *Voyez* Procuration, *voyez* le *concile de Trente*, l'*ordonnance de Blois*, l'*édit de* 1695, les *mémoires du clergé*. (*A*)

Visite de l'archidiacre, est celle que l'archidiacre fait sous l'autorité de l'évêque dans l'archidiaconé, ou partie du diocèse sur laquelle il est préposé.

L'usage n'est pas uniforme au sujet de ces sortes de *visites*; le concile de Trente ne maintient les archidiacres dans leur droit de *visite* que dans les églises seulement où ils en sont en possession légitime, & à condition qu'ils feront leur *visite* en personne.

Il y a cependant des diocèses où ils sont en possession de commettre pour faire leurs *visites* lorsqu'ils ont des empêchemens légitimes.

Ils ne peuvent au surplus faire leurs *visites*, ou commettre quelqu'un pour les faire que du consentement de l'évêque.

Les procès-verbaux de leurs *visites* doivent être remis à l'évêque un mois après qu'elles sont achevées, afin que l'évêque ordonne sur iceux ce qu'il estimera nécessaire.

Les marguilliers doivent présenter leurs comptes au jour qui leur aura été indiqué par l'archidiacre quinze jours avant sa *visite*.

Il peut, dans le cours de sa *visite*, réduire les bancs & tombeaux élevés hors de terre, s'ils nuisent au service divin.

Les maîtres & maîtresses d'école sont sujets à être examinés par lui sur le catéchisme, il peut même les destituer s'il n'est pas satisfait de leur capacité & de leurs mœurs.

Mais il ne peut confier le soin des ames à personne sans l'ordre exprès de l'évêque.

Il peut visiter les églises paroissiales, même celles dont les curés sont religieux, ou dans lesquelles les chapitres prétendent avoir droit de *visite*, mais l'évêque a seul droit de visiter celles qui sont situées dans les monasteres, commanderies & autres églises des religieux. *Voyez* le *concile de Trente*, l'*édit de* 1695, les *mémoires du clergé*, & *ci-devant* le *mot* Archidiacre.

Visite des églises, *voyez* Visite des archevêques.

Visite de l'évêque, *voyez ci-devant* Visite des Archevêques.

Visite d'experts, est l'examen que des experts font de quelque lieu ou de quelque ouvrage contentieux, pour en faire leur rapport & l'estimation de la chose, si cette estimation est ordonnée. *Voy.* Experts, Extimation, Rapport.

Visite des gardes et jurés, est la descente & perquisition que les gardes & jurés d'un corps de marchands ou artisans font chez quelque maître du même état, pour vérifier les contraventions dans lesquelles il peut être tombé. *Voyez* Gardes & Jurés.

Visite des Hôpitaux, *voyez* Visite des Archevêques.

Visite de médecins et chirurgiens, est l'examen qu'un médecin ou chirurgien fait d'une personne pour reconnoître son état, & pour en faire leur rapport à la justice. *Voyez* Rapport.

Visite des prisons et prisonniers, est la séance que les juges tiennent en certains tems de l'année aux prisons, pour voir si elles sont sûres & saines, si les geoliers & guichetiers font leur devoir, & pour entendre les plaintes & requêtes des prisonniers. Les geoliers sont aussi obligés de visiter tous les jours les prisonniers qui sont aux cachots, & les procureurs du roi & ceux des seigneurs de visiter les prisons une fois chaque semaine pour entendre les plaintes des prisonniers. *Voyez* Séance & Prison, Prisonnier.

Visite du procès, est l'examen que les juges font d'un procès à l'effet de le juger. (*A*)

VISITER, v. act. (*Gram.*) *voyez l'article* Visite.

Visiter, (*Critique sacrée.*) ce mot se prend dans l'Ecriture en bonne & en mauvaise part. Dieu *visite* les hommes de deux manieres, par les bienfaits & par les punitions; & c'est dans ce dernier sens que ce terme est employé le plus communément, par exemple, *Exod. xx.* 5. *Lévit. xviij* 25. &c. (*D. J.*)

Visiter la lettre, v. act. (*Fonder. de caract.*) c'est après qu'on a tiré la lettre du moule où elle a été fondue, examiner si elle est parfaite, pour, si elle l'est, en rompre le jet, & la donner aux ouvriers & ouvrieres qui frottent & achevent les caracteres; ou si elle ne l'est pas, la mettre à la refonte. (*D. J.*)

VISITEUR, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui visite une maison, un pays, ou quelque administration & régie particuliere, sur lesquels il a inspection.

Il y avoit anciennement des *visiteurs* & regardeurs dans tous les arts & métiers, qui faisoient au juge leur rapport des contraventions qu'ils avoient reconnues; ce sont ceux qu'on appelle présentement *gardes* ou *jurés*.

Les maîtres des ports & passages étoient appellés *visiteurs des ports & passages*.

Il y avoit aussi des *visiteurs* & commissaires sur le fait des aides, sur le fait des gabelles, &c.

On appelle *visiteur* dans les monasteres celui qui a l'inspection sur plusieurs maisons d'un même ordre & que l'on y envoye pour voir si la discipline réguliere y est bien observée.

Le *visiteur* général est celui qui a le département de visiter toute une province, ou même l'ordre entier. *Voyez* Visite. (*A*)

Visiteur, (*Marine.*) c'est un officier établi dans un port, pour visiter les marchandises des passagers, & pour observer l'arrivée & le départ des bâtimens dont il tient registre. Il est obligé d'empêcher la sortie des marchandises de contrebande, sans un congé enregistré.

VISIVE, adj. f. dans la *Philosophie scholastique* est un terme qu'on applique à la faculté de voir. *Voyez* Vision.

Les auteurs ne s'accordent point sur le lieu où réside la faculté *visive*; quelques-uns prétendent que c'est dans la rétine, d'autres dans la choroïde, d'autres dans les nerfs optiques, d'autres, comme M. Newton, dans le lieu où les nerfs optiques se ren-

controns avant que d'arriver au cerveau, & d'autres enfin dans le cerveau même. *Voyez* SENSATION & VISION. *Chambers*.

VISLIEZA, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, au palatinat de Sandomir, sur la riviere de Nida, environ à moitié chemin entre Cracovie & Sandomir. Cette petite ville est le chef-lieu d'une châtellenie. (*D. J.*)

VISNAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de fenouil, nommé par Tournefort, *fœniculum annuum umbellâ contractâ, oblongâ*, *Voyez* FENOUIL, *Botan.* (*D. J.*)

VISO, (*Géog. mod.*) le mont *Viso*, ou le mont *Visoul* est une montagne du Piémont, dans la partie septentrionale du marquisat de Saluces. On la nommoit anciennement *Vesulus mons*, & quelques-uns la regardent comme la plus haute montagne des Alpes. Elle donne la naissance au Pô. (*D. J.*)

VISONTIUM, (*Géog. anc.*) nom commun à une ville de l'Espagne tarragonoise, & à une ville de la haute Pannonie. (*D. J.*)

VISORIUM, s. m. *terme d'Imprimerie*, s'entend d'une petite planche de bois amincie au rabot, large de trois doigts sur la longueur d'un pié, & terminée à l'extrémité inférieure, en une espece de talon pris dans le même morceau; au bout de ce talon est une fiche de fer pointue qui lui sert de pié ou de point d'appui, destinée à entrer dans différens trous faits sur le rebord de la casse, où il se place à la volonté du compositeur. Le *visorium* est ce qui porte la copie devant les yeux du compositeur; elle y est comme adossée & retenue par le secours des mordans, qui sont deux petites tringles de bois fendu de long, à-peu-près dans toute leur longueur. *Voy.* MORDANT, & *nos Planches de l'Imprimerie, où l'une des fig.* est un canon de papier en plusieurs doubles, dont on garnit le *visorium* lorsque la quantité de copie est trop petite pour remplir le mordant; & l'autre fait voir le *visorium* garni de copie, que deux mordans y assujettissent.

VISP LE, (*Géog. mod.*) riviere de Suisse, dans le haut-Valais; elle prend sa source dans les montagnes aux confins du val d'Aoste, & se jette dans le Rhône auprès d'un village auquel elle donne son nom. (*D. J.*)

VISPE, (*Géog. anc.*) selon quelques exemplaires de Tacite, *annal. l. XII.* & *Uspe* selon d'autres, Ville du pays des Soraces, au voisinage du bosphore de Thrace. Cet historien ajoute que c'étoit une place forte, tant par son enceinte que par ses fossés; d'espace en espace on y avoit élevé des tours plus hautes que les courtines. Les Romains assistés d'Eunones, roi des Adorses, ayant pris les armes pour s'opposer aux progrès de Mithridate, se présenterent devant la ville de *Vispe*, & y donnerent un assaut où ils furent repoussés. Le lendemain, comme ils l'attaquoient par escalade, les habitans envoyerent des députés qui demanderent la vie pour les personnes libres, & offrirent de donner dix mille esclaves. Les assiégeans rejetterent ces conditions, parce qu'ils vouloient faire un exemple qui jettât la terreur dans les esprits des revoltés. Cependant comme ils trouvoient de la cruauté à massacrer des gens qui se rendoient volontairement, & trop peu de sévérité à mettre en prison un si grand nombre de personnes, ils aimerent mieux user du droit des armes. Aussitôt ils donnerent le signal aux troupes qui étoient déja dans les échelles, de faire main-basse sur tout ce qu'ils rencontreroient. Ainsi fut saccagée cette malheureuse ville, qui n'a pas sans doute été repeuplée depuis, aucun autre auteur n'en faisant mention. (*D. J.*)

VISQUEUX, se dit du sang, des alimens, du chyle, &c. *Visqueux*, c'est-à-dire *glutineux* ou *colant*, comme la glu, que les Latins nomment *viscus*. *Voy.* GLU.

Les corps *visqueux* sont ceux qui sont composés de parties tellement embarrassées les unes dans les autres, qu'elles résistent long-tems à une séparation entiere, & cedent plutôt à la violence qu'on leur fait, en s'étendant en tout sens. *Voyez* PARTICULE & COHÉSION.

La trop grande viscosité des alimens, a de très-mauvais effets. Ainsi les farines non fermentées, les gelées, &c. des animaux, le fromage dur, le caillé trop pressé, causent une pesanteur sur l'estomac, produisent des vents, des bâillemens, des crudités, des obstructions dans les plus petits vaisseaux des intestins, &c. d'où s'ensuit l'inaction des intestins, l'enflure du ventre; & en conséquence la viscosité du sang à raison des particules *visqueuses* qui se réunissent; les obstructions des glandes, la pâleur, la froideur, le tremblement, &c.

VISSIER, s. m. (*Marine.*) vieux mot; c'étoit une sorte de vaisseau de transport, dont on se servoit en particulier pour le transport des chevaux. (*D. J.*)

VISSOGROD, *ou* VISCHGROD, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, aux confins de celui de Ploczko, sur la Vistule à la droite, & à six lieues de la ville de Ploczko. *Long.* 37. 40. *latit.* 52. 38. (*D. J.*)

VISTNOU, *ou* VISTNUM, s. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom que l'on donne dans la théologie des Bramines, à l'un des trois grands dieux de la premiere classe, qui sont l'objet du culte des habitans de l'Indostan. Ces trois dieux sont *Brama*, *Vistnou* & *Ruddiren*. Suivant le védam, c'est-à-dire la bible des Indiens idolâtres, ces trois dieux ont été créés par le grand Dieu, ou par l'être suprème, pour être ses ministres dans la nature. Brama a été chargé de la création des êtres; *Vistnou* est chargé de la conservation; & Ruddiren de la destruction. Malgré cela, il y a des sectes qui donnent à *Vistnou* la préférence sur ses deux confreres, & ils prétendent que Brama lui-même lui doit son existence & a été créé par lui. Ils disent que *Vistnou* a divisé les hommes en trois classes, les riches, les pauvres, & ceux qui sont dans un état moyen; & que d'ailleurs il a créé plusieurs mondes, qu'il a rempli d'esprits, dont la fonction est de conserver les êtres. Ils affirment que le védam, ou livre de la loi, n'a point été donné à Brama, comme prétendent les autres Indiens, mais que c'est *Vistnou* qui l'a trouvé dans une coquille. Toutes ces importantes disputes ont occasionné des guerres fréquentes & cruelles, entre les différentes sectes des Indiens, qui ne sont pas plus disposées que d'autres à se passer leurs opinions théologiques.

Les Indiens donnent un grand nombre de femmes à leur dieu *Vistnou*, sans compter mille concubines. Ses femmes les plus chéries sont *Lecbisni*, qui est la Vénus indienne, & la déesse de la fortune, dont la fonction est de gratter la tête de son époux. La seconde est *Siri pagoda*, appellée aussi *pumi divi*, la déesse du ciel, sur les genoux de qui *Vistnou* met ses piés, qu'elle s'occupe à frotter avec ses mains. On nous apprend que ce dieu a eu trois fils, *Kachen*, *Laven*, & *Vayen*; ce dernier est provenu du sang qui sortit d'un doigt que *Vistnou* s'est une fois coupé.

Ce dieu est sur-tout fameux dans l'Indostan, par ses incarnations qui sont au nombre de dix, & qui renferment, dit-on, les principaux mysteres de la théologie des Bramines, & qu'ils ne communiquent point ni au peuple ni aux étrangers. Ils disent que ce dieu s'est transformé 1°. en chien de mer; 2°. en tortue; 3°. en cochon; 4°. en un monstre moitié homme & moitié lion; 5°. en mendiant; 6°. en un très-beau garçon appellé *Prassaram* ou *parecha Rama*; 7°. il prit la figure de Ram qui déconfit un géant; 8°. sous la figure de Kisna, ou Krisna; dans cet état il opéra des exploits merveilleux contre un grand nombre de géants, il détrôna des tyrans, rétablit de bons rois détrônés, & secourut les opprimés; après quoi il remonta au ciel avec ses 16000 femmes. Les Indiens disent que si toute la terre étoit de papier, elle ne pourroit contenir toute l'histoire des grandes actions de *Vistnou*, sous la figure de Kisna; 9°. il prit la forme de Bodha, qui, suivant les Banians, n'a ni pere ni mere, & qui se rend invisible; lorsqu'il se montre il a quatre bras; on croit que c'est ce dieu qui est adoré sous le nom de *Fo*, dans la Chine, & dans une grande partie de l'Asie; 10°. la derniere transformation de *Vistnou*, sera sous la forme d'un cheval aîlé, appellé *Kalenkin*, elle n'est point encore arrivée, & n'aura lieu qu'à la fin du monde.

Le dieu *Vistnou* est le plus respecté dans le royaume de Carnato, au-lieu que Ram ou Brama est mis fort au-dessus de lui, par les bramines de l'empire du Mogol; & Ruddiren est le premier des trois dieux, pour les Malabares. *Voyez* RAM & RUDDIREN.

Ceux qui voudront approfondir les mysteres de la religion indienne, & connoitre à fond l'histoire de *Vistnou*, n'auront qu'à consulter l'*histoire universelle* d'une société de savans Anglois, *tom. VI. in-8°.*

VISTNOUVA, (*Hist. mod.*) on a vu dans l'article qui précéde, que les bramines ou prêtres sont divisés en plusieurs sectes, suivant les dieux à qui ils don-

donnent le premier rang. Ceux qui regardent le dieu *Wistnou* comme la divinité suprème, s'appellent *Vistnouvas*; leur secte se soudivise en deux, les uns se nomment *tadvadis*, disputeurs, ou bien *madva-vistnouva*, du nom de leur fondateur. Ils se font une marque blanche qui va du nés au front, sur les temples, & sur les omoplates; c'est selon eux, le signe de *Vistnou*, & ils sont convaincus que tant qu'ils le porteront, ni le diable, ni le juge des enfers n'auront aucun pouvoir sur eux. Ces *tadvadis* ont un chef ou patriarche, qui réside près de Paliacate sur la côte de Coromandel, qui est obligé de garder le célibat, sous peine de quitter son ordre.

La seconde secte de *vistnouvas* s'appelle *romanouva vistnouva*, ceux-ci se mettent la marque de l'Y grec sur le front, faite avec de la craye; & ils se font une brûlure sur les omoplates; ils sont persuadés que *Vistnou* ne les punira d'aucun péché. Ces sectaires, comme de raison, se croient infiniment plus parfaits que les *Tadvadis*; leur chef réside à Karnate. Il n'est point permis à ces prêtres ni de faire le commerce, ni d'entrer dans des lieux de débauche, comme aux autres.

VISTRE, LE, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans le Languedoc, au diocèse de Nîmes. Elle prend sa source au pié de la Tourmagne, & se perd dans l'étang de Thau. ((*D. J.*)

VISTRIZA, LA, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie européenne, dans le Coménolitari. Elle prend sa source au mont du petit Dibra, traverse presque tout le Comménolitari, & se perd dans le Vardar, un peu au-dessus de l'endroit où ce fleuve se jette dans le golfe Salonique. (*D. J.*)

VISTULA, (*Géog. anc.*) *Visula*, *Vistulus*, *Vistla*, *Viscla*, *Bisula*, car on trouve tous ces noms dans les auteurs, grand fleuve de l'Europe, & que les anciens ont pris pour la borne entre la Germanie & la Sarmatie. Ptolomée *l. II. c. xj.* dit que la source de ce fleuve, & ce fleuve même jusqu'à la mer, termine la Germanie du côté de l'orient; & dans un autre endroit, *l. III. c. v.* il donne la *Vistule* pour le commencement de la Sarmatie européenne. Dans le pays ce fleuve est connu sous le nom de *Weixel*, *Wiessel*, ou *Weissel*, & en françois on l'appelle *la Vistule*. *Voyez* VISTULE. (*D. J.*)

VISTULE, LA, (*Géog. mod.*) en allemand *Veissel* ou *Viessel*, en latin *Vistula*, grand fleuve de l'Europe: Il prend sa source dans la Moravie, au pié du mont Krapac, à douze ou quatorze lieues de Cracovie. Il traverse la Pologne du midi au nord, ainsi que la Prusse-royale, & forme à six lieues de ses embouchures l'île de Marienbourg; enfin il se jette dans la mer Baltique par trois ou quatre bouches différentes. Ce fleuve porte de fort grands bateaux, & reçoit dans son sein le Rab, le Dona, la Visiok, la Sane, le Bouk, le Narew, la Prisla, &c. Cependant *la Vistule* dans un cours de cent cinquante lieues de Pologne, n'a qu'un seul bon pont, qui est celui de la ville de Thorn, lequel est bâti sur pilotis, sans gardes-foux ni liaisons dans une longueur de près de cinq cens pas. (*D. J.*)

VISUEL, adj. (*Opt.*) se dit de ce qui appartient à la vue ou à la faculté de voir.

Les rayons *visuels* sont des lignes de lumiere qu'on imagine venir de l'objet jusque dans l'œil. Les rayons *visuels* sont des lignes droites, car l'expérience prouve qu'on ne sauroit voir un objet dès qu'il y a entre cet objet & l'œil quelque corps opaque qui empêche les rayons de venir à nos yeux; & c'est en quoi la propagation de la lumiere differe de celle du son, car le son se transmet jusqu'à l'oreille par toutes sortes de lignes, droites ou courbes, & malgré toutes sortes d'obstacles. *Voyez* RAYON.

Point visuel, *en Perspective*, est un point sur la ligne horisontale, & dans lequel les rayons *visuels* s'unissent. *Voyez* POINT & PERSPECTIVE.

VISURGIS, (*Géog. anc.*) nom que les Latins & les Grecs ont donné à un fleuve de la Germanie, connu aujourd'hui sous le nom de *Weser*. Voyez ce *mot*.

Strabon l'appelle Βίσουργις. Ptolomée, *l. II. c. xj.* place son embouchure entre celle de l'Ems & celle de l'Elbe.

Velleius Paterculus, *l. II. c. cv.* nous apprend que cette riviere devint célebre par la défaite de l'armée romaine sur ses bords. Pomponius Mela, *l. III. c. iij.* le compte au nombre des fleuves les plus considérables qui se jettent dans l'Océan. Pline, *l. IV. c. xiv.*

dit qu'il faisoit la séparation entre les Romains & les Chérusques. (*D. J.*)

VITAL, LE, adj. dans *l'économie animale*, est ce qui sert principalement à produire ou à entretenir la vie dans le corps des animaux. *Voyez* VIE.

C'est ainsi que le cœur, le poumon, & le cerveau sont appellés des parties *vitales*. *Voyez* PARTIE, CŒUR, &c.

Fonctions ou *actions vitales*, sont les opérations par lesquelles les parties *vitales* produisent la vie, ensorte qu'elle ne peut subsister sans elles. *Voyez* ACTION, MOUVEMENT, &c.

Telle est l'action musculaire du cœur, la secrétion qui se fait dans le cerveau, la respiration qui se fait par le moyen du poumon, la circulation du sang dans les arteres & les veines, & des esprits dans les nerfs. *Voyez* CŒUR, CERVEAU, RESPIRATION, CIRCULATION, &c.

Esprits vitaux, sont les parties les plus fines & les plus volatiles du sang. *Voyez* ESPRITS, SANG, CHALEUR, FLAMME, &c.

VIT-COQ. *Voyez* BÉCASSE.

VITE, adj. (*Gram.*) léger, prompt, qui se meut avec célérité. *Voyez* VITESSE.

VITE, *en Musique*, *presto*, c'est le dernier degré du mouvement pour la promptitude, & qui n'a après lui que son superlatif *prestissimo*, très-vîte. (*S*)

VITELLIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans le Latium, au pays des Eques, selon Tite-Live, *l. V. c. xxix.* qui dit: *Vitelliam coloniam romanam*, *in suo agro Aequi expugnant*. Suétone, *in Vitellio*, *ch. j.* nous apprend que, selon quelques-uns, cette ville tiroit son nom de la famille des Vitellius, qui demanderent à la défendre à leurs propres dépens, contre les efforts des Eques. Elle est mise par Tite-Live, *l. II. c. xxxix.* au nombre des villes dont Coriolan s'empara. (*D. J.*)

VITELLIANI, s. m. pl. (*Hist anc.*) dans l'antiquité, c'étoit des especes de tablettes ou de petits livres de poche, sur lesquelles on avoit coutume d'écrire ses pensées, ses saillies & celles des autres, & souvent beaucoup de puérilités & d'impertinences; c'est à-peu-près ce que les Anglois appellent *trifle book* ou *livre de bagatelles*, & les François un *sottisier* *Voyez* Martial, *l. XIV. épigr.* 8.

Quelques-uns prétendent que ce mot vient de *vitellus*, un jaune d'œuf, parce qu'on en frottoit les feuilles de ces tablettes, & d'autres le font venir du nom de *Vitellius* leur inventeur.

VITERBE, (*Géog. mod.*) en latin *Viterbo*, ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, capitale du patrimoine de saint Pierre, à 30 milles au nord de la mer, & à 40 milles au couchant de Rome, au pié d'une haute montagne, que les Latins appelloient *Ciminius mons*.

Quoique *Viterbe* se vante d'être plus ancienne que Rome, c'est une ville moderne bâtie par Didier, dernier roi des Lombards, qui regna depuis 763 jusqu'en 774. Il la forma de quatre bourgs ou villages, & l'environna de murs; cette quadruple union fut d'abord appellée *Tetrapolis*, ensuite *Vitercinium*, & enfin *Viterbum*. Ainsi Cluvier s'est étrangement trompé quand il a imaginé que cette ville pourroit être le *fanum Volatumnæ* de Tite-Live.

Viterbe est grande, ses rues sont larges, bien pavées, & chargées d'églises, de chapelles, de couvens, & de monasteres. On y compte à peine douze mille ames, & la ville en contiendroit trois fois davantage par son étendue.

Elle est partagée en seize paroisses, y compris la cathédrale, où l'on voit dans le goût gothique les tombeaux de Jean XXII. & d'Alexandre IV. Les fontaines publiques y sont en grand nombre, & soigneusement entretenues. L'évêché n'a été établi qu'à la fin du douzieme siecle, & se donne aujourd'hui à un cardinal.

Les environs de *Viterbe* sont admirables par leur fertilité en vin, en toutes sortes de grains & de légumes, en fruit de toute espece, en mûriers & en oliviers; tout le territoire est arrosé de petites rivieres poissonneuses, ensorte qu'il ne manque rien à ce pays de ce qui sert à la vie & à la délicatesse.

On trouve au sud-ouest, environ à un mille de *Viterbe*, des eaux chaudes qu'on nommoit autrefois *aquæ caiæ*; ces eaux sont si chaudes qu'elles cuisent en un moment les œufs, les fruits, & les légumes qu'on y plonge. A la distance de deux milles de la ville

ville de *Viterbe* est le couvent de la Quercia, habité par une riche communauté de plus de soixante religieux. Le pendant de ce couvent est celui de Notre-Dame de Grade, qui appartient aux dominicains. *Long.* de *Viterbe* 29. 40 *lat.* 42. 21.

Les curieux peuvent consulter sur cette ville Bassi Feliciano, *historia della città di Viterbo*, Roma 1742, *in-fol. fig.*

Nannius (Jean) fameux jacobin, s'appelle ordinairement *Annius de Viterbe*, parce qu'il naquit en cette ville en 1432. Il a beaucoup fait parler de lui par l'édition de quelques auteurs fort anciens, dont les écrits passoient pour perdus. L'ouvrage d'Annius de *Viterbe* parut à Rome pour la premiere fois en 1498, & contient dix-sept livres d'antiquités; mais on découvrit bien-tôt que le bon jacobin avoit publié pour vraies des pieces supposées. Onuphre Panvini, Goropius Becanus, Jean-Baptiste Aguechi, Volaterranus, & autres auteurs l'ont démontré. Il mourut à Rome l'an 1502, âgé de 70 ans.

Latinus Latinius a imité l'exemple de son compatriote Annius, & il est en cela d'autant plus coupable qu'il n'a pas péché par ignorance, & qu'au contraire il avoit beaucoup d'érudition, comme il paroît par les ouvrages qu'il a mis au jour, & entre autres par sa *bibliotheca sacra & prophana*, publiée à Rome pour la seconde fois en 1667, *in fol.* Il supprima tant qu'il lui fut possible tout ce qui n'étoit pas conforme à ses opinions, & c'est ce qui se prouve par le retranchement qu'il a fait de l'épître de Firmilien de Césarée dans l'édition des œuvres de saint Cyprien qu'a donnée Manuce. On l'aggrégea au nombre des savans qui travaillerent à la correction du decret de Gratien, & il employa plusieurs années de suite à ce grand ouvrage. Il mourut en 1593, âgé de 80 ans. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VITESSE, s. f. (*Méchan.*) affection du mouvement, par laquelle un corps est capable de parcourir un certain espace en un certain tems. *V.* MOUVEMENT.

Léibnitz, Bernoulli, Wolfius, & les autres partisans des *forces vives*, prétendent qu'on doit estimer la force d'un corps en mouvement, par le produit de la masse par le quarré de sa *vitesse*; ceux qui n'ont pas admis le sentiment de ces savans, veulent que la force ne soit autre chose que la quantité de mouvement, ou le produit de la masse par la *vitesse*. *Voyez* FORCES VIVES.

La *vitesse* uniforme est celle qui fait parcourir au mobile des espaces égaux en tems égaux. *Voyez* UNIFORME. Il n'y a qu'un espace qui ne feroit aucune résistance, dans lequel un mouvement parfaitement uniforme pût s'exécuter, de même qu'il n'y a qu'un tel espace dans lequel un mouvement perpétuel fût possible; car dans cet espace il ne se pourroit rien rencontrer qui pût accélérer ou retarder le mouvement des corps. L'inégalité ou la non-uniformité de tous les mouvemens que nous connoissons, est une démonstration contre le mouvement perpétuel méchanique, que tant de gens ont cherché; il est impossible, vû les pertes continuelles de forces que font les corps en mouvement, par la résistance des milieux dans lesquels il se meuvent, le frottement de leurs parties, &c. Ainsi, afin qu'un mouvement perpétuel méchanique pût s'exécuter, il faudroit trouver un corps qui fût exempt de frottement, ou qui eût reçu du Créateur une force infinie, par laquelle il surmontât des résistances à tous momens répétées. Au reste, quoiqu'à parler exactement, il n'y ait point de mouvement parfaitement uniforme, cependant lorsqu'un corps se meut dans un espace qui ne résiste pas sensiblement, & que ce corps ne reçoit ni accélération ni retardement sensible, on considere son mouvement comme s'il étoit parfaitement uniforme. *M. Formey.*

La *vitesse* est considérée ou comme absolue, ou comme relative; la définition que nous avons donnée convient à la *vitesse* simple ou absolue, celle par laquelle un certain espace est parcouru en un certain tems.

La *vitesse* propre ou absolue d'un corps, est le rapport de l'espace qu'il parcourt, & du tems dans lequel il se meut. La *vitesse* respective est celle avec laquelle deux corps s'approchent ou s'éloignent l'un de l'autre d'un certain espace dans un tems déterminé, quelles que soient leurs *vitesses* absolues. Ainsi la *vitesse* absolue est quelque chose de positif; mais la *vitesse* respective n'est qu'une simple comparaison que l'esprit fait de deux corps, selon qu'ils s'approchent ou s'éloignent plus l'un de l'autre. *M. Formey.*

La *vitesse* avec laquelle deux corps s'éloignent ou s'approchent l'un de l'autre, est leur *vitesse* relative, ou respective, soit que chacun de ces corps soit en mouvement, soit qu'il n'y en ait qu'un seul. Quoiqu'un corps soit en repos, on peut le regarder comme ayant une *vitesse* rélative par rapport à un autre corps supposé en mouvement; si deux corps, en une seconde, se trouvent plus proches qu'ils n'étoient de deux piés, leur *vitesse* respective sera double de celle qu'auroient deux corps qui n'auroient fait dans le même tems qu'un pié l'un vers l'autre, le mouvement étant supposé uniforme.

Une *vitesse* non uniforme est celle qui reçoit quelque augmentation ou quelque diminution: un corps a une *vitesse* accélérée, lorsque quelque nouvelle force agit sur lui, & augmente sa *vitesse*. Il faut pour cet effet que la nouvelle force qui agit sur lui, agisse en tout ou en partie dans la direction suivant laquelle le corps se meut déja.

La *vitesse* d'un corps est *retardée*, lorsque quelque force opposée à la sienne lui ôte une partie de sa *vitesse*.

La *vitesse* d'un corps est également ou inégalement accélérée, selon que la nouvelle force qui agit sur lui, y agit également ou inégalement en tems égal; & elle est également ou inégalement retardée, selon que les pertes qu'il fait sont égales ou inégales en tems égaux.

Vitesse des corps parcourans des lignes courbes. Suivant le systême de Galilée sur la chute des corps, systême reçu aujourd'hui de tout le monde, la *vitesse* d'un corps qui tombe verticalement, est à chaque moment de sa chute, proportionnelle à la racine de la hauteur d'où il est tombé. Après que Galilée eut découvert cette proposition, il reconnut encore que si le corps tomboit le long d'un plain incliné, la *vitesse* seroit la même que s'il étoit tombé par la verticale qui mesure sa hauteur, & il étendit la même conclusion jusqu'à l'assemblage de plusieurs plans inclinés qui feroient entre eux des angles quelconques, en prétendant toujours que la *vitesse* à la fin de la chûte faite le long de ces différens plans, devoit être la même que s'il étoit tombé verticalement de la même hauteur.

Cette derniere conclusion a été admise par tous les mathématiciens, jusqu'en 1693, que M. Varignon en démontra la fausseté, en faisant remarquer que le corps qui vient de parcourir le premier plan incliné, & qui arrive sur le second, le frappe avec une partie de la *vitesse* qui se trouve perdue, & l'empêche par conséquent d'être dans le même cas que s'il étoit tombé par un seul plan incliné, qui n'auroit point eu de pli. M. Varignon après avoir relevé cette erreur, éclaircit la matiere de maniere à empêcher qu'on ne tombât dans l'erreur opposée, & à laquelle on étoit porté tout naturellement, qui étoit de croire que la chûte d'un corps le long d'une ligne courbe, c'est-à-dire le long d'une infinité de plans inclinés, ne pouvoit pas non plus produire des *vitesses* égales à celles d'un corps qui feroit tombé verticalement de la même hauteur. Pour montrer la différence de ces deux cas, il fit voir que quand les plans inclinés font ensemble des angles infiniment petits, ainsi qu'il arrive dans les courbes, la *vitesse* perdue à chacun de ces angles, est un infiniment petit du second ordre, ensorte qu'après une infinité de ces chûtes, c'est-à-dire après la chûte entiere par la courbe, la *vitesse* perdue n'est plus qu'un infiniment petit du premier ordre, qu'on peut négliger, par conséquent auprès d'une *vitesse* finie: on peut voir aussi sur ce sujet notre *traité de dynamique*, premiere partie vers la fin.

De même qu'une équation entre deux variables, peut exprimer une courbe quelconque, dont les coordonnées sont les variables de cette équation: on peut exprimer aussi par les variables d'une équation, les différentes *vitesses* que deux forces produiroient séparément dans un même corps; & si ces forces sont supposées agir parallelement aux deux lignes données de position, sur lesquelles on suppose prises ces variables, la courbe exprimée par l'équation sera alors celle que le corps décrit, en vertu de deux forces combinées ensemble. Si par exemple on suppose que l'une des forces est la gravité, & que l'autre ne soit qu'une premiere impulsion finie à laquelle ne succede aucune accélération, la courbe ayant des ordonnées

nées proportionnelles aux racines des abscises, sera une parabole. *Voyez* PARABOLE.

Pour mesurer une *vitesse* quelconque, d'une maniere constante qui puisse servir à la comparer à toute autre *vitesse*, on prend le quotient de l'espace par le tems, supposant que cet espace soit parcouru, en vertu de cette *vitesse* supposée constante. Si par exemple un corps, avec sa *vitesse* actuelle, pouvoit parcourir 80 piés en 40 secondes de tems, on auroit $\frac{80}{40}$, ou 2, pour exprimer sa *vitesse*, ensorte que si on comparoit cette *vitesse* à celle d'un autre corps qui feroit 90 piés en 3 secondes, comme on trouveroit de la même maniere $\frac{90}{3}$ ou 3, pour cette nouvelle *vitesse*, on reconnoîtroit par ce moyen que le rapport de ces *vitesses* est celui de 2 à 3.

s étant en général l'espace, & t le tems, $\frac{s}{t}$ est la *vitesse*; pourvu que le mouvement soit uniforme: on peut faire une objection assez fondée sur cette mesure de la *vitesse*: on dira que l'espace & le tems sont deux quantités hétérogenes, qui ne peuvent être comparées, & qu'on n'a point une idée claire du quotient $\frac{s}{t}$; à cela il faut répondre que cette expression de la *vitesse* ne signifie autre chose, sinon que les *vitesses* de deux corps sont toujours entr'elles comme les quotiens des espaces divisés par les tems, pourvus que l'on représente les espaces & les tems par des nombres abstraits qui aient entr'eux le même rapport que ces espaces & que ces tems. *Voy.* la fin de l'*article* EQUATION.

Si le mouvement est variable, on le suppose constant pendant la description d'une partie infiniment petite ds de l'espace, & on exprime alors la *vitesse* par $\frac{ds}{dt}$. *Voyez* MOUVEMENT.

VITESSE *circulaire*. *Voyez* CIRCULAIRE.

VITESSE *du son*, *de la lumiere*, *du vent*, *&c. Voy.* SON, LUMIERE, VENT, *&c.*

VITESSE, (*Hidraul.*). *Voyez* DÉPENSE, FORCE.

VITEX, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, qui a deux levres & dont la partie postérieure est alongée en forme de tuyau; le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit presque sphérique, qui est divisé en quatre loges, & qui renferme des semences oblongues. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

VITIA, (*Géog. anc.*) contrée de la Médie, ou du moins voisine de la mer Caspienne & de l'Arménie, selon Strabon, *l. II. p.* 508. Cette contrée avoit une ville du même nom, que bâtirent les Æmianes de Thessalie. (*D. J.*)

VITILO, VITOLO, *ou* VITULO, (*Géog. mod.*) ville de la Morée, dans le Brazzo-di-Maina, à l'embouchure de la riviere de même nom, au fond d'un port ou petit golfe qui fait partie de celui de Coron. Sophien croit que c'est la ville *Bithyla* des anciens. (*D. J.*)

VITILO *le*, *Vitolo*, ou *Vitulo*, (*Géogr. mod.*) riviere de la Morée, dans le Brazzo-di-Maina. Cette petite riviere se jette dans la mer de Sapienza, où elle forme un port auquel elle donne son nom.

VITIS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Cispadane. Pline, *l. III. c. xv.* le met entre le *Sapis* & l'*Anemo*, au voisinage de Ravenne. C'est le même fleuve que Tite-Live, *l. V. c. xxxv.* nomme *Utens*, & qu'il donne pour borne aux Sénones du côté du nord. *Tum Senones recentissimi advenarum ab* Utente *flumine ad Æsim fines habuere*. Cluvier & Cellarius prétendent qu'il faut lire *Utens* dans Pline, au-lieu de *Vitis*. Le nom moderne de ce fleuve est *Bevano*, selon le pere Hardouin. (*D. J.*)

VITODURUM, ou *VITUDORUM*, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique, dans l'Helvétie, selon la table de Peutinger. C'est *Winterthour*. (*D. J.*)

VITRAGE, s. m. (*Vitrer.*) nom général de toutes les vitres d'un bâtiment. (*D. J.*)

VITRAIL, s. m. (*Archit.*) grande fenêtre d'une église, ou d'une basilique, avec des croisillons de pierre ou de fer. (*D. J.*)

VITRES, s. f. (*Vitrer.*) verre que l'on met aux croisées, chassis, *&c.* pour laisser le passage à la lumiere. Les *vitres*, ou le vitrage, sont des panneaux de pieces de verre mises par compartimens, & ont différentes formes.

L'usage des *vitres* est fort postérieur à la découverte du verre. Selon M. Félibien, du tems de Pompée, Marcellus Scaurus fit faire de verre une partie de la scène de ce superbe théatre qui fut élevé dans Rome pour le divertissement du peuple, & il n'y avoit cependant point alors de *vitres* aux fenêtres des bâtimens. Les personnes les plus riches fermoient les ouvertures par lesquelles elles recevoient le jour, avec des pierres transparentes, comme les agates, l'albâtre, *&c.* & les pauvres étoient exposés aux incommodités du froid & du vent.

On ne sait pas quel est celui qui fit connoître la maniere d'employer le verre au-lieu des pierres transparentes; mais l'histoire nous apprend que les premieres *vitres* furent de petites pieces rondes, que l'on assembloit avec des morceaux de plomb refendus de deux côtés, afin d'empêcher que le vent ni l'eau ne pussent passer. On employa après cet heureux essai, des verres de différentes couleurs, que les verriers savoient colorier, & les rangea par compartimens. Les succès donnant de l'essor à l'imagination, on tâcha de représenter sur les *vitres* toute sorte de figures, & même des histoires entieres: ce qui s'exécuta d'abord sur du verre blanc, avec des couleurs à la colle; mais les injures de l'air ayant détruit cet ouvrage, on découvrit d'autres moyens. *Voyez* PEINTURE *sur verre*. (*D. J.*)

VITRE, (*Hist. des inventions*) les vitres ne furent inventées que vers le siecle de Théodose surnommé le grand; & c'est S. Jérôme, à ce que pense le pere Montfaucon, qui en parle le premier. Avant le regne de ce prince, on ne s'étoit point encore avisé d'employer le verre au vitrage. Séneque dit que ce fut de son tems qu'on commença de mettre aux fenêtres des pierres transparentes. On en fit venir de différens pays, & l'on tailloit celles qui fournissoient un plus grand jour. Pline le jeune s'en servoit aussi pour le même usage. Cependant, quoi de plus aisé à des gens qui depuis si long-tems employoient le verre à tant de choses, que de s'en servir aussi pour jouir, à l'abri des injures de l'air, de la clarté du jour, sans perdre la vue des objets même les plus éloignés? (*D. J.*)

VITRES, *peintres sur des*, (*Peinture.*) la peinture sur les vitraux des églises & des palais, ayant été autres fois beaucoup d'usage, cet art produisit plusieurs artistes qui s'y distinguerent. Cousin (Jean), né à Soucy près de Sens, sur la fin du seizieme siecle, est le plus ancien peintre françois qui se soit fait quelque réputation en ce genre. C'est lui qui a peint les *vitres* de la sainte Chapelle de Vincennes sur les desseins de Raphaël; il a peint aussi sur les *vitres* du chœur de S. Gervais à Paris, le martyre de S. Laurent, la Samaritaine, & le paralytique. Desangives a encore mieux réussi que Cousin. Mais les peintres flamands & hollandois l'emportent sur ceux de tous les autres pays, & l'on peut dire que l'église de Tergaw en particulier, fournit des morceaux excellens en ce genre. Quant à ce qui regarde l'opération de cette peinture entierement abandonnée, *voyez* PEINTURE *sur verre*. (*D. J.*)

VITRÉ, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Bretagne, sur la droite de la Vilaine, à 6 lieues au nord-est de Rennes, à 25 au nord de Nantes, & à 22 au sud-ouest de Saint-Malo. C'est la seconde ville du diocèse de Rennes. Elle députe aux états de la province, qui s'y sont même quelquefois assemblés. Il s'y fait un assez bon commerce de toiles crues, de bas, & de gants de fil. *Longitude* 16, 22. *latitude* 48, 12.

Argentré (Bertrand d'), historien & jurisconsulte du xvij. siecle, étoit d'une ancienne noblesse de Bretagne. On a de lui une histoire de Bretagne, & des commentaires estimés sur la coutume de cette province. Il mourut en 1690, à 71 ans. (*D. J.*)

VITRÉE, adj. *en Anatomie*, est le nom que l'on donne à la troisieme humeur de l'œil, parce qu'elle ressemble à du verre fondu. *Voyez* HUMEUR, & ŒIL.

Elle est placée au dessous du crystallin, dont la configuration rend concave sa partie antérieure. *Voy.* CRYSTALLIN.

Pour ce qui est de la fonction de l'humeur *vitrée*. *Voyez* VISION.

Quelques auteurs appellent aussi les tuniques ou membranes qui contiennent cette humeur, *tuniques vitrées*.

VITRERIE, s. f. (*Art méchanique.*) tout ce qui appartient à l'art d'employer le verre. Quoique l'invention du verre soit très-ancienne, & qu'il y ait long-tems qu'on en fait de très-beaux ouvrages, l'art néan-

néanmoins de l'employer aux vitres n'est venu que long-tems après, & on peut le considérer comme une invention des derniers siecles. Il est vrai que du tems de Pompée, Marcus Scaurus fit faire de verre une partie de la scène de ce théâtre magnifique qui fut élevé dans Rome pour le divertissement du peuple. Cependant il n'y avoit point alors de vitres aux fenêtres des bâtimens. Si les plus grands seigneurs & les personnes les plus riches vouloient avoir des lieux bien clos, comme doivent être les bains, les étuves, & quelques autres endroits, dans lesquels, sans être incommodés du froid & du vent, la lumiere pût entrer, l'on fermoit les ouvertures avec des pierres transparentes, telles que sont les agates, l'albâtre, & d'autres pierres délicatement travaillées. Mais ensuite ayant connu l'utilité du verre pour un tel usage, l'on s'en est servi au-lieu de ces sortes de pierres; faisant d'abord de petites pieces rondes, appellées *cives*, que l'on voit encore dans certains endroits, lesquelles on assembloit avec de morceaux de plomb refendus des deux côtés, pour empêcher l'eau & le vent d'entrer, & voilà comment les premieres vitres ont été faites. *Voyez* tout ce qui concerne les vitres aux lettres de différens instrumens qui servent à leur constructions. Pour la peinture sur le verre, *voyez l'article général de la fabrique du* VERRE.

VITRESCIBILITÉ, s. f. (*Chimie.*) c'est la propriété que quelques substances ont de se fondre par l'action du feu, & de se réduire en verre. Suivant Becher, cette propriété de certains corps vient d'une qualité inhérente & essentielle à la terre dont ces corps sont composés, & que pour cette raison il appelle *terre vitrescible*.

C'est suivant ce grand chimiste cette terre qui domine dans les sels, dans les pierres; elle se trouve aussi en différentes proportions dans les métaux où elle est combinée avec la terre mercurielle & la terre inflammable. *Voyez* MÉTAUX & TERRES.

Quoi qu'il en soit de cette théorie, la *vitrescibilité* est une qualité relative dans les terres & les pierres; elle dépend du degré de chaleur que l'on applique aux corps que l'on veut vitrifier, & il n'en est point qui ne soient vitréscibles, lorsqu'on les expose au feu solaire concentré par un miroir ardent. *Voyez l'article* MIROIR ARDENT.

Un phénomene remarquable, c'est que le diamant fait une exception à cette regle, & le miroir ardent le dissipe totalement en fumée. *Voy. l'article* PIERRES PRÉCIEUSES.

Quoique le feu du soleil parvienne à vitrifier plus ou moins promptement toutes les terres, pierres & substances minérales, on peut pourtant regarder la *vitréscibilité* comme un caractere distinctif de quelques-unes de ces substances, en tant qu'il y en a que le feu ordinaire que l'on emploie dans les analyses de la chimie réduit très-promptement en verre, tandis qu'il y en a d'autres sur lesquelles ce même feu ne produit point d'altération, telles que sont les pierres apyres, le talc, l'amianthe, *&c.* D'autres substances sont calcinées, atténuées & divisées par le même feu; ce sont les substances calcaires, telle que la pierre à chaux, le marbre, *&c.* ainsi relativement au feu ordinaire on pourra diviser les substances du regne minéral en calcaires, en vitrifiables ou vitriscibles, & en apyres ou réfractaires.

VITRI ou VITRY, (*Géog mod.*) en latin du moyen âge *Vitriacum*, *Victriacum*, mot qui vient de quelque verrerie, de quelque victoire, ou peut-être de ce que la légion romaine dite *victrix*, a demeuré en garnison dans les endroits des Gaules nommés depuis *Vitri*. Quoi qu'il en soit, ces divers lieux sont ou des villes, ou des bourgades, ou des villages, ou des châteaux.

Vitry-le-François est aujourd'hui la seule ville du nom de *Vitry*.

Vitry le-Brûlé, dont nous parlerons, n'est plus qu'un village.

Vitry-sur-la-Scarpe, est une bourgade à deux lieues de Douai, connue pour avoir été le séjour de quelques princes de la premiere race des rois de France. Il y a deux châteaux du nom de *Vitry*, l'un dans la forêt d'Orléans, dont quelques anciens monumens de l'histoire de France font mention; l'autre est dans la forêt de Biere en Gatinois; & c'est ici que mourut Henri I. roi de France, en 1060, âgé de 55 ans, sans avoir rien fait de mémorable. On sait que c'est sous son regne que commença la premiere maison de Bourgogne, la maison de Lorraine d'aujourd'hui dans la personne de Gérard d'Alsace, & la maison de Savoie dans Humbert *aux blanches mains*, comte de Maurienne. Le château de Fontainebleau est vraissemblablement élevé sur les ruines de celui de *Vitry* dont nous parlons. (*D. J.*)

VITRI-LE-BRÛLÉ, (*Géog. mod.*) ancienne ville, & à présent village de France, dans la Champagne, situé sur la riviere de Saulx, à demi-lieue de *Vitry*-le-François. Elle portoit le titre de *comté*, & les comtes du Perthois y faisoient leur résidence. L'église paroissiale a été bâtie, selon les uns, par le roi Robert, & selon les autres par les comtes de Champagne, qui furent vassaux des archevêques de Rheims pour *Vitry*, ainsi que pour d'autres lieux.

Louis le Jeune étant en guerre contre Thibaud, prit *Vitry*; ses soldats mirent le feu à l'église, qui fut consumée, & dans laquelle treize cens personnes innocentes périrent d'une maniere affreuse, dit Mezerai; c'est à cause de cette désolation que *Vitri* fut nommé *le Brûlé*. Louis le Jeune en ayant eu la conscience bourrelée, S. Bernard lui prescrivit une croisade pour pénitence, *tantum religio*....

La ville de *Vitri* étoit destinée à périr cruellement par le feu. Elle fut en partie incendiée par Jean de Luxembourg, & totalement brûlée par Charles-quint en 1544. François I. la fit rebâtir à une demi-lieue plus loin sur la Marne, au village de Montcontour, & cette nouvelle ville prit le nom de *Vitri*-le-François. *Voyez-en l'article*. (*D. J.*)

VITRI LE-FRANÇOIS, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la Champagne, sur la droite de la Marne, à 6 lieues au sud-est de Châlons, à 12 au couchant de Bar-le-Duc, & à 46 au levant de Paris. *Long.* 22; 16. *lat.* 48. 39.

On appelle cette ville *Vitri-le François*, en latin barbare *Victoriacum Francisci I.* parce que François I. la fit bâtir, & lui donna son nom & sa devise, après le saccagement de *Vitri*-le-Brûlé, ou *Vitri* en Pertois, par les troupes de Charles-quint, en 1544. François I. y transfera les jurisdictions qui étoient dans l'autre. Henri II. y fit élever sur la grande place le palais dans lequel lesdites jurisdictions tiennent leurs séances.

Cette ville est aujourd'hui très-peuplée, & fait un gros commerce en grains; ses places sont assez belles, quoique les maisons n'y soient que de bois. Elle a pour sa défense huit bastions sans maçonnerie, mais entourés de fossés d'eau vive.

Il y a à *Vitri* un chapitre de fondation royale, un collége des peres de la doctrine chrétienne, deux hôpitaux, un couvent de minimes, un autre de récollets, & des religieuses de la congrégation.

Cette ville a aussi un bailliage, un présidial créé en 1551, & régi par sa coutume particuliere, un maître des eaux & forêts, un grenier à sel, & une châtellenie pour les domaines du roi.

Mais la principale gloire de *Vitri-le François* est d'avoir donné naissance, en 1667, à M. Moivre (Abraham). Il entrevit de bonne heure les charmes des mathématiques, & en fit son étude favorite. Il eut pour maître à Paris le célebre Ozanam, avec lequel il lut non-seulement les livres d'Euclide, qui lui parurent trop difficiles à entendre sans le secours d'un maître, mais encore les sphériques de Théodose.

La révocation de l'édit de Nantes obligea M. Moivre à changer de religion ou de pays. Il opta sans balancer pour ce dernier parti, & passa en Angleterre, comptant, avec raison, sur ses talens, & croyant cependant encore trop légerement avoir atteint le sommet des mathématiques. Il en fut bientôt & bien singulierement désabusé.

Le hazard le conduisit chez le lord Devonshire, dans le moment où M. Newton venoit de laisser à ce seigneur un exemplaire de ses *principes*. Le jeune mathématicien ouvrit le livre, & séduit par la simplicité apparente de l'ouvrage, se persuada qu'il alloit l'entendre sans difficulté; mais il fut bien surpris de le trouver hors de la portée de ses connoissances, & de se voir obligé de convenir, que ce qu'il avoit pris pour le faîte des mathématiques, n'étoit que l'entrée d'une longue & pénible carriere qui lui restoit à parcourir. Il se procura promptement ce beau livre, & comme les leçons qu'il étoit obligé de donner l'engageoient à des courses presque continuelles il en déchira les feuillets pour les porter dans sa poche, & les étudier dans les intervalles de ses travaux.

De

De quelque façon qu'il s'y fût pris, il n'auroit jamais pu offrir à Newton un hommage plus digne, ni plus flatteur, que celui qu'il lui rendoit en déchirant ainsi ses ouvrages.

M. Moivre parcourut toute la géométrie de l'infini avec la même facilité & la même rapidité, qu'il avoit parcouru la géométrie élémentaire; il fut bien-tôt en état de figurer avec les plus illustres mathématiciens de l'Europe; & par un grand bonheur, il devint ami de M. Newton même.

En 1697, il communiqua à la Société royale, une méthode pour élever ou pour abaisser un multinome infini à quelque puissance que ce soit, d'où il tira depuis une méthode de retourner les suites, c'est-à-dire d'exprimer la valeur d'une des inconnues par une nouvelle suite, composée des puissances de la premiere. Ces ouvrages lui procurerent sur le champ une place dans la Société.

Il avoit donné en 1707 différentes formules pour résoudre, à la maniere de Cardan, un grand nombre d'équations, où l'inconnue n'a que des puissances impaires; ces formules étoient déduites de la considération des secteurs hyperboliques, & comme l'équation de l'hyperbole ne differe que par les signes de celle du cercle, il appliqua les mêmes formules aux arcs du cercle; par ce secours, & celui de certaines suites, il résolut des problèmes qu'il n'eût osé tenter sans cela. Ces succès lui attirerent les plus grands éloges de la part de M. Bernouilli & de M. Leibnitz.

M de Montmort ayant publié son analyse des jeux de hazard, on proposa à M. Moivre quelques problèmes plus difficiles & plus généraux, qu'aucun de ceux qui s'y rencontrent; comme il étoit depuis long-tems au fait de la doctrine, des suites & des combinaisons, il n'eut aucune peine à les résoudre, mais il fit plus, il multiplia ses recherches, & trouva ses solutions & la route qu'il avoit prise si différentes de celles de M. de Montmort, qu'il ne craignit point qu'on pût l'accuser de plagiat; aussi de l'aveu de la Société royale qui en porta le même jugement, son ouvrage fut imprimé dans les transactions Philosophiques, sous le titre de *mensura sortis*.

M. Moivre donna depuis deux éditions angloises de son ouvrage, dans lesquelles il renchérit beaucoup sur les précédentes; la seconde sur-tout qui parut en 1738, est précédée d'une introduction qui contient les principes généraux de la maniere d'appliquer le calcul au hazard; il y indique le fondement de ses méthodes, & la nature des suites qu'il nomme *récurrentes*, dans lesquelles chacun des termes a un rapport fixe avec quelques-uns des précédens; & comme elles se divisent toujours en un certain nombre de progressions géométriques, elles sont toujours aussi facilement sommables.

Les recherches de M. Moivre sur les jeux de hazard, l'avoient tourné du côté des probabilités: il continua de travailler sur ce sujet, & résolut la question suivante: „ si le nombre des observations sur „ les événemens fortuits peut être assez multiplié, „ pour que la probabilité se change en certitude „. Il trouve qu'il y a effectivement un nombre de faits, ou d'observations assignables, mais très-grand, après lequel la probabilité ne differe plus de la certitude; d'où il suit qu'à la longue le hazard ne change rien aux effets de l'*ordre*, & que par conséquent, où l'on observe l'*ordre* & la *constance* uniformité, on doit reconnoître aussi l'intelligence & le choix: raisonnement bien fort contre ceux qui osent attribuer la création au hazard & au concours fortuit des atomes.

L'âge de M. Moivre commençant à s'avancer, il se trouva successivement privé de la vûe & de l'ouie; mais ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que le besoin de dormir augmenta chez lui à un tel point, que vingt heures de sommeil par jour, lui devinrent habituelles. Enfin, en 1754 il cessa de s'éveiller, étant âgé de quatre-vingt-sept ans. L'académie des Sciences de Paris, l'avoit nommé cinq mois auparavant à la place d'associé étranger, & il se flattoit même alors, de pouvoir payer cet honneur par quelque tribut académique. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VITRICIUM, (*Géog. anc.*) ville des Alpes, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque sur la *route de Milan à Vienne*, en prenant par les Alpes graiennes. Les géographes disent, que c'est aujourd'hui Vereggio ou Verezo, sur la Doria. (*D. J.*)

VITRIER, s. m. (*Vitrerie.*) ouvrier qui emploie le verre, le coupe & le dresse, pour en construire des panneaux, avec ou sans plomb, en garnir des chassis à carreaux, faire des lanternes & autres ouvrages, appartenans au métier de *Vitrier*. La communauté des maîtres *Vitriers*-peintres sur verre, de la ville de Paris, a reçu ses premiers statuts sous le regne de Louis XI. qui leur en fit expédier des patentes le 24 Juin 1467, enregistrées aux registres du châtelet le 26 Août de la même année. *La Marre.* (*D. J.*)

VITRIFIABLE, adj. (*Hist. nat. & Chimie.*) se dit de tous les corps que l'action du feu peut changer en verre. Parmi les pierres, on nomme *vitrifiables* celles qui se fondent au feu & qui s'y convertissent en une substance semblable à du verre; plusieurs naturalistes ont fait une classe particuliere des terres & des pierres, qu'ils ont nommées *vitrifiables*; ils placent dans ce nombre les cailloux, les jaspes, les agates, les crystaux, les pierres précieuses, *&c.* mais cette dénomination paroît impropre, vû que; 1°. aucune de ces pierres ou terres n'est *vitrifiable* par elle-même, c'est-à-dire n'entre en fusion au feu ordinaire sans addition; ainsi celles qui s'y convertissent en verre sans addition, portent leur fondant avec elles. 2° Les pierres sont presque toutes *vitrifiables* en plus ou moins de tems au miroir ardent, quoique le feu ordinaire ne soit point suffisant pour les faire entrer en fusion, *voyez* MIROIR ARDENT. 3°. Des terres & des pierres qui seules n'entrent point en fusion dans le feu ordinaire, peuvent y entrer facilement lorsqu'on les combine avec d'autres pierres ou terres qui elles-mêmes ne fondent point seules. C'est ainsi que la craie & l'argille mêlées ensemble font du verre, tandis que chacune de ces substances prise séparément, ne produit point cet effet dans le feu ordinaire.

On voit donc, que pour parler avec exactitude, on devroit refuser ou donner le nom de *vitrifiable* à toutes les pierres; ou du-moins on devroit borner cette dénomination aux substances minérales, que le feu ordinaire change en verre sans aucune addition, & qui, comme on l'a déja fait observer, contiennent au-dedans d'elles-mêmes des substances propres à faciliter leur fusion; c'est ainsi que le spath qu'on nomme *fusible* paroît contenir une portion de plomb, qui, comme on sait, est un des plus grands fondans de la Chimie; le *basaltes* ou la pierre de touche en grands crystaux, telle que celle de Stolpen, en Misnie, se fond très-aisément. Quant à l'argille & aux pierres argilleuses; elles n'ont jamais qu'un commencement de vitrification dans le feu ordinaire, c'est ce qui fait leur caractere distinctif, & ce qui est le fondement de la propriété qu'elles ont de prendre de la liaison & de la dureté lorsqu'on les expose au feu; ainsi il est à présumer que les terres de cette espece n'ont qu'une certaine portion de fondant qui n'est point suffisant pour les saturer, au point de le changer totalement en verre.

Les Chimistes ont donné le nom de *terre vitrescible* à celle qui est cause de la propriété que certains corps ont de se vitrifier. Cette terre est connue par ses effets, mais la Chimie ne paroît point en état de développer quels sont ses principes. *Voyez* VITRESCIBILITÉ.

VITRIOL, s. m. (*Hist. nat. Minéralog.*) c'est un sel d'un goût acerbe & astringent, formé par l'union d'un acide particulier, que l'on nomme *vitriolique*, avec du fer, du cuivre ou du zinc, ou avec une terre; il est ou vert, ou bleu, ou blanc.

Suivant que l'acide vitriolique est combiné avec ces différentes substances, il constitue des *vitriols* différens. Quand il est combiné avec le fer, il forme un sel d'une couleur verte plus ou moins foncée, que l'on nomme *vitriol de Mars*, ou *martial*, ou *couperose verte*; quand ce même acide est combiné avec le cuivre, il fait un sel d'une couleur bleue, que l'on nomme *vitriol de Vénus*, vitriol *cuivreux*, vitriol *bleu*, *couperose bleue*, vitriol *de Chypre*, &c. Quand cet acide est combiné avec le zinc, il fait un sel blanc que l'on nomme *vitriol blanc*, *couperose blanche*, vitriol *de Goslar*, ou *vitriol de zinc*. Tous ces différens *vitriols* se crystallisent sous la forme d'un lozange, dont les côtés sont en bizeau. Enfin l'acide vitriolique combiné avec une *terre particuliere*, forme un sel blanc que l'on nomme *alun*. Il est rare que ces différentes especes de *vitriols* soient parfaitement purs; ce qui fait que quelques auteurs appel-

appellent le *vitriol* mélangé, *vitriol mixte*, ou *vitriol hermaphrodite*.

L'acide *vitriolique* qui produit ces différens sels, est aussi appellé *acide universel*, parce qu'il est répandu dans notre atmosphere; mais sur-tout il est propre au regne minéral. Il est le même que celui qui se trouve dans le soufre, & alors cet acide est combiné avec le phlogistique des matieres inflammables. *Voyez l'article* SOUFRE.

Ce qui prouve que l'*acide vitriolique* est répandu dans l'air, c'est que si on expose à l'air un sel alkali, il se dissout & devient liquide; & si on fait évaporer cette liqueur, on obtient un sel que l'on appelle *tartre vitriolé*, qui est exactement de la même nature que celui qui se fait par art en combinant ensemble de l'acide vitriolique avec un alkali fixe. A la vûe de la prodigieuse quantité de soufre que la terre renferme dans son sein, & qui est ordinairement combiné avec les métaux dans les mines, on ne peut douter que l'acide *vitriolique* n'y soit très-abondant; mais alors il a des entraves, puisqu'il est lié par la partie grasse du soufre qui est uni avec les substances métalliques.

Pour former du *vitriol*, il faut que l'acide *vitriolique* se dégage de la partie grasse du soufre, & se combine avec une des substances que nous avons dites, c'est-à-dire ou avec le fer, ou avec le cuivre, ou avec le zinc, ou avec une terre. Ces trois substances métalliques sont les seules qui constituent un sel avec l'acide *vitriolique*.

Les différens *vitriols* sont ou naturels ou factices. Les *vitriols* naturels sont ceux qui se sont formés sans le concours de l'art. Leur formation est dûe à la décomposition des pyrites. Ce sont des substances minérales, composées de soufre, de fer, & quelquefois de cuivre. *Voyez* PYRITE. Quelques-unes de ces pyrites, lorsqu'elles viennent à être frappées par l'air extérieur, perdent leur liaison; se réduisent en une poudre qui se couvre d'une espece de moisissure, qui n'est autre chose que du *vitriol* en crystaux extrèmement deliés. Ce qu'on peut dire de plus vraissemblable sur cette décomposition des pyrites, c'est que par le contact de l'air qui est lui-même, comme nous l'avons dit, chargé d'acide *vitriolique*, cet acide se joint à l'acide analogue contenu dans le pyrite, & lui fournit assez de force pour se débarrasser des entraves que le soufre lui donnoit. Comme cet acide mis en liberté a beaucoup de disposition à s'unir avec le fer, ou avec le cuivre qui étoient contenus dans le pyrite, il se combine avec ces métaux, & constitue par-là le sel que nous appellons *vitriol*. Nous voyons quelques pyrites se décomposer sous nos yeux; la même chose arrive dans l'intérieur de la terre, lorsque les pyrites viennent à être frappées par l'air; c'est là ce qui est cause que l'on rencontre dans les souterrains de quelques mines du *vitriol*, soit martial, soit cuivreux, tout formé; c'est celui-là qu'on appelle *vitriol natif*. Comme quelquefois on le trouve sous la forme de stalactites, ou semblable aux glaçons qui s'attachent en hiver aux toîts des maisons, on lui a donné le nom de *vitriolum stillatitium*, ou *vitriolum stalacticum*. On en rencontre de cette espece dans les mines du Harts, dans quelques mines d'Hongrie, *&c.*

On trouve dans quelques mines de ce dernier royaume, un *vitriol* naturel qui paroît sous la forme d'un enduit soyeux; les Allemans l'appellent *atlas-vitriol*, c'est-à-dire *vitriol satiné*.

On trouve encore du *vitriol* tout formé dans quelques terres & dans quelques pierres, telles sont celles que l'on nomme *pierres atramentaires*. On les reconnoît à leur goût acerbe; on en peut retirer le *vitriol* en les lavant. Ces terres & pierres sont ou jaunes, ou rougeâtres, ou noirâtres, ou grises, à qui les anciens naturalistes ont donné différens noms, tels que ceux de *misy*, de *sory*, de *chalcitis*, de *melanteria*, &c. que l'on a trop multipliés, & qui ne font que jetter de la confusion dans les idées, comme le célebre M. Henckel l'a prouvé dans sa pyritologie. Toutes ces terres & pierres sont redevables de leur *vitriol* à des pyrites tombées en efflorescence.

Quelques eaux sont chargées d'une quantité plus ou moins forte de *vitriol*; on les reconnoît à la sensation qu'elles font sur la langue. Telles sont surtout les eaux *vitrioliques* que l'on nomme *eaux cémentatoires*. Lorsqu'on voudra s'assurer si une eau contient du *vitriol*, on n'aura qu'à y verser une infusion de noix de galle; si elle noircit, ce sera une preuve qu'elle contenoit du *vitriol* martial; si elle contient du *vitriol* cuivreux: en y trempant du fer, le cuivre se précipitera, & rougira le fer qu'on y aura trempé.

Le chêne, le bois d'aune, & un grand nombre de fruits & de plantes contiennent du *vitriol*.

Mais l'on n'obtient de toutes ces substances qu'une très-petite quantité de *vitriol*, relativement aux besoins de la société; c'est pour cela qu'on cherche à en tirer une quantité plus grande, en employant les secours de l'art.

En effet, toutes les pyrites n'ont point la propriété de se décomposer d'elles-mêmes à l'air; & celles à qui cela arrive le font quelquefois très-lentement. On est donc obligé de commencer par les griller; pour cet effet, on commence par former des aires, que l'on couvre de bois, & l'on arrange par-dessus les pyrites en tas; on met le feu à ce bois, & par ce moyen on dégage la plus grande partie du soufre qui empêchoit l'acide vitriolique de se mettre en action. *Voyez l'article* SOUFRE. Lorsque les pyrites ont été grillées suffisamment, on les laisse exposées en un tas à l'air, & alors il s'y forme du *vitriol*, que l'on en retire en lavant ces pyrites calcinées, ou ce qui vaut encore mieux, en les faisant bouillir avec de l'eau dans des chaudieres de plomb; on laisse reposer cette eau pendant quelque tems, afin qu'elle puisse se dégager des matieres étrangeres qui se déposent au fond. Alors on la met dans de nouvelles chaudieres de plomb, dont le fond est plat & peu profond, & qui sont placées sur un fourneau. On y fait bouillir l'eau chargée de *vitriol*, ayant soin d'en remettre de nouvelle à mesure que l'évaporation s'en fait, de maniere que la chaudiere demeure toujours pleine. On continue à faire bouillir l'eau *vitriolique*, jusqu'à ce qu'elle devienne d'une consistance épaisse, & qu'elle soit prête à se crystalliser, ce que l'on reconnoît à la pellicule saline qui se forme à sa surface; alors on vuide cette eau dans des auges ou cuves de bois, où elle séjourne quelque tems pour se clarifier, après quoi on la remet dans d'autres auges ou cuves, dans lesquelles on place des bâtons de bois branchus. Par ce moyen le *vitriol*, sous la forme de crystaux, s'attache aux parois de ces auges, & aux bâtons qu'on n'y a mis que pour présenter un plus grand nombre de surfaces au *vitriol* qui se forme. L'eau qui surnage aux crystaux se remet en évaporation avec de nouvelle eau chargée de *vitriol*, & on la fait bouillir de nouveau dans les chaudieres de plomb, de la maniere qui vient d'être décrite. Mais il faut prendre garde pendant la cuisson, qu'il ne tombe aucune matiere grasse dans la chaudiere, parce que cela nuiroit à l'opération.

Telle est la maniere qui se pratique pour obtenir le *vitriol* des pyrites grillées; elle peut avoir quelques variations dans les différens pays, mais ces différences ne sont point essentielles. Quand on a obtenu le *vitriol* de cette maniere, il se met dans des tonneaux à l'abri du contact de l'air, & il est propre à entrer dans le commerce.

On sent aisément qu'il est presque impossible qu'un *vitriol* soit parfaitement pur, vû que les pyrites contiennent souvent, outre le fer, une portion plus ou moins grande de cuivre, ce qui est cause que le *vitriol* est quelquefois mélangé; & il peut aussi s'y trouver des portions d'alun. Ainsi quand on veut faire des opérations exactes avec le *vitriol*, il faut le purifier de nouveau, ou bien le faire artificiellement. Si l'on veut avoir un *vitriol* martial bien pur, on n'aura qu'à faire dissoudre dans l'eau le *vitriol* que l'on soupçonne de contenir quelques portions de cuivre, on y trempera un morceau de fer, & par ce moyen la partie cuivreuse se précipitera sur le fer qui deviendra d'une couleur de cuivre, & les parties du fer prendront la place du cuivre qui se sera précipité.

Le *vitriol* bleu ou cuivreux, se trouve quelquefois formé naturellement, quoiqu'en petite quantité; il est rare qu'il ne contienne point une portion de fer, parce qu'il est produit par des pyrites qui contiennent toujours nécessairement ce métal. Ce *vitriol* se fait artificiellement, en mettant en cémentation des lames & des rognures de cuivre avec du soufre, on en fait des couches alternatives; l'acide qui se dégage du soufre s'unit au cuivre, & forme avec lui un *vitriol* bleu, que l'on obtient en lavant le mélange, & en le faisant crystalliser.

Le *vitriol* blanc n'est pas non-plus parfaitement pur, comme celui qui vient de Goslar est produit par une

une mine très-mélangée, qui contient du fer, du cuivre, du zinc, & du plomb; il renferme souvent des portions de toutes ces substances.

On trouve quelquefois de ce *vitriol* blanc tout formé par la nature, dans les souterrains de la mine de Ramelsberg, au Hartz, dans le voisinage de la ville de Goslar. Mais c'est par l'art que l'on en obtient la plus grande quantité. Pour cet effet, on commence par griller la mine, qui comme nous l'avons observé, est très-mélangée; après le grillage on lave cette mine dans de l'eau, que l'on laisse séjourner pour qu'elle se clarifie. Alors on la décante, & on la verse dans des chaudieres de plomb, où on la fait bouillir; on la laisse reposer de nouveau, après quoi on la fait crystalliser. On calcine de nouveau les crystaux de *vitriol* blanc qui se sont formés; on les dissout dans de l'eau, on laisse reposer la dissolution; on décante ensuite la partie qui est claire & limpide; on la fait bouillir de nouveau, & lorsqu'elle est devenue d'une consistence solide, on la met dans des moules triangulaires, où ce *vitriol* acheve de se sécher: & on la débite de cette maniere. Malgré ces précautions, ce *vitriol* ne peut être que très-mélangé, quoique le zinc en fasse le principal ingrédient. En effet, on peut en retirer ce demi-métal; pour cela l'on n'a qu'à dissoudre le *vitriol* blanc dans de l'eau; on précipitera la dissolution par un alkali fixe; on mêlera le précipité qu'on aura obtenu avec du charbon pulvérisé; on mettra ce mélange en distillation dans une cornue de verre, & l'on trouvera qu'il se sera attaché dans le col de la cornue du zinc sublimé, qui mêlé avec le cuivre, le jaunira: propriété qui caractérise ce demi-métal. *Voyez* Zinc. On voit par ce qui précede, que quand on voudra avoir du *vitriol* blanc, bien pur, le plus sûr sera de le faire soi-même, en combinant de l'acide vitriolique avec du zinc.

L'alun, comme nous l'avons fait observer, est aussi un vrai *vitriol*, il est formé par la combinaison de l'acide vitriolique & d'une terre dont la nature est peu connue des chimistes; M. Rouelle la regarde comme une terre végétale produite sur-tout par la décomposition des bois qui ont été ensevelis en terre. Ce savant académicien croit que tout l'alun qui se trouve tout formé dans la nature est produit des volcans & des feux souterreins. Il est certain que ce sel se trouve en grande abondance en Italie, près du Vésuve, de l'Etna, près de Rome, dans la Solfatara, *&c.* on tire aussi l'alun de quelques terres grasses & bitumineuses qui se trouvent près des charbons de terre, & qui paroissent formées par la décomposition de bois fossiles & bitumineux.

On donne quelquefois aux différens *vitriols* les noms des pays d'où ils nous viennent; c'est ainsi qu'on dit du *vitriol* romain, d'Hongrie, d'Angleterre, de Chypre, *&c.* Ces *vitriols* sont plus ou moins purs en raison du soin que l'on apporte à les faire, & de la nature des substances d'où on les tire. Avant que de s'en servir dans les opérations de la chimie, il est à propos de les purifier, pour les dégager des matieres étrangeres qui peuvent s'être jointes à ces *vitriols* par le peu de soin que l'on a pris dans les atteliers où on les travaille en grand; pour les purifier, il faut dissoudre les *vitriols* dans de l'eau pure, filtrer la dissolution, la faire évaporer, & ensuite la porter dans un lieu frais pour qu'elle se crystallise. On pourra, s'il en est besoin, réitérer plusieurs fois cette opération. Par ce moyen, chaque *vitriol* donnera des crystaux ou verds, ou bleus, ou blancs. Le *vitriol* martial sera en lozanges ou en rhomboïdes, dont les bords sont disposés en biseau ou en plans inclinés. Le *vitriol* bleu sera aussi en rhomboïdes, & la surface sera en dos d'âne. L'alun donne des crystaux hexagones à côtés inégaux. Le *vitriol* blanc donne des crystaux oblongs qui ont la forme d'une biere à enterrer les morts.

Toutes les fois qu'on dissout du *vitriol* martial, il se précipite au fond de la dissolution une terre jaune, qui est produite par la décomposition du fer qui est contenu dans ce sel. Cette terre jaune est ce qu'on appelle l'*ochre factice*; si on la calcine, elle devient d'un rouge assez vif. On en fait le crayon rouge, & une couleur propre à servir au peintres.

Le *vitriol* se calcine à l'air, & sur-tout au soleil, & s'y réduit en une poudre blanche, que l'on nomme vulgairement *poudre de sympathie*.

C'est par la distillation que l'on sépare du *vitriol* l'acide qui le constitue, & que l'on nomme *acide vitriolique*. Pour cet effet, on prend du *vitriol* calciné à blanc, soit au soleil, soit sur le feu; on le met dans une cornue de grès bien lutée, que l'on place dans un fourneau de réverbere; on y adapte un grand ballon percé d'un petit trou; on lutte bien les jointures des vaisseaux; on commence par donner d'abord un feu doux, de peur de briser les vaisseaux; ensuite on donne un feu assez violent pour faire rougir la cornue que l'on tient dans cet état pendant trois jours & trois nuits. Par cette distillation on obtient d'abord une liqueur flegmatique, un peu acide, que l'on nomme quelquefois *esprit de vitriol;* ensuite on obtient une liqueur pesante, qui est un acide, & que l'on a nommé très-improprement *huile de vitriol*, & qui est d'une couleur jaunâtre. Il reste dans la cornue une substance rouge, semblable à de la terre, que l'on nomme *colcothar*; cette substance attire l'humidité de l'air, tant qu'elle contient quelques portions de l'acide, mais elle ne l'humecte point lorsqu'on en a chassé tout l'acide. En lavant ce colcothar, on en retire un sel blanc, que l'on nomme *gilla vitrioli*; ce qui n'arrive que lorsque le *vitriol* dont on s'est servi pour la distillation, contenoit de l'alun.

Si l'on veut concentrer & rendre plus actif l'acide *vitriolique*, ou ce qu'on appelle *l'huile de vitriol* on n'aura qu'à la mettre dans une corne de verre bien luttée, on la mettra dans un fourneau de réverbere, on y adaptera une alonge, au bout de laquelle on ajustera un ballon percé d'un petit trou. On aura soin de bien lutter les jointures des vaisseaux; on commencera par donner un feu doux, & ensuite on le rendra assez fort pour faire bouillir l'acide *vitriolique*. Cette méthode est de M. Rouelle, qui est parvenu à obtenir un acide *vitriolique* très-concentré, & qui a le double du poids de l'eau. Pour cet effet, il prend du *vitriol* calciné jusqu'à rougeur; il le met dans une corne toute chaude, de peur qu'il n'attire l'humidité de l'air, & il distille à grand feu; par ce moyen on obtient ce qu'on appelle *huile glaciale de vitriol*, c'est un acide aussi concentré qu'il est possible. L'acide *vitriolique* attire très-fortement l'humidité de l'air, & avec d'autant plus de force qu'il est plus concentré, & alors le mélange s'échauffe considérablement.

L'acide *vitriolique* dissout la craie; & de leur combinaison, il résulte un sel que l'on nomme *sélénite*, qui exige, suivant M. Rouelle, trois cens soixante fois son poids d'eau pour être mis en dissolution. *Voyez* Sélénite.

L'acide *vitriolique* combiné avec un sel alkali fixe, produit un sel neutre, que l'on nomme *tartre vitriolé*: ce sel crystallise en hexagone, il ne se décompose pas au plus grand feu, c'est un excellent purgatif. En exposant de l'alkali fixe à l'air, il se forme un tartre vitriolé tout semblable.

Si on combine l'acide *vitriolique* avec un sel alkali volatil, on obtient un sel neutre, que l'on nomme *sel ammoniacal secret de Glauber*.

Cet acide combiné avec le principe inflammable, constitue le corps que l'on appelle *soufre*. *Voyez* Soufre.

En combinant l'acide *vitriolique* avec de l'huile essentielle de térébenthine, on produit une résine artificielle qui ressemble beaucoup à du bitume. Cet acide agit aussi sur les huiles tirées par expression.

L'acide *vitriolique* combiné avec l'esprit-de-vin bien désflegmé, donne l'acide *vitriolique* vineux volatil, connu sous le nom de *liqueur éthérée* de Frobenius ou d'*éther*. *Voyez l'article* Ether. On n'a rien à ajouter à ce qui a été dit dans cet article, sinon que M. le comte de Lauraguais a découvert depuis que l'*éther* est miscible avec l'eau; mais pour qu'il y soit entierement mêlé, il faut joindre dix parties d'eau contre une d'éther.

L'acide *vitriolique*, sur-tout quand il est concentré, agit avec une très-grande force sur les substances animales & végétales qu'il décompose. Lorsqu'on en mêle avec une grande quantité d'eau & de sucre, on peut faire une espece de limonade très-agréable, & utile pour ceux qui font de longs voyages sur mer, & qui ne peuvent se procurer du citron. Cette liqueur est très-rafraîchissante, mais il faut observer de ne mettre que quelques gouttes de cet acide sur une pinte d'eau.

Les *mémoires de l'académie royale de Suede* nous apprennent un secret très-utile pour conserver le bois de charpente contre les vers, contre les injures de l'air & contre l'humidité; il consiste à tremper ces bois

bois dans une dissolution de *vitriol* faite dans l'eau; lorsque le bois a été imprégné de *vitriol* à plusieurs reprises, on peut encore le couvrir de quelques couches de peinture à l'huile. On prétend que cette méthode est très-propre à conserver les bois pendant un très-grand nombre d'années; elle seroit aussi applicable aux bois de construction pour les vaisseaux. (—)

VITRIOLIQUE, ACIDE, (*Chimie*.) c'est de l'*acide vitriolique* que dérivent tous les autres, suivant le sentiment des chimistes qui ont voulu pénétrer par la théorie dans la connoissance des choses, lorsque l'expérience les abandonnoit. Quoiqu'ils le pensent, & qu'on soupçonne leur transmutation possible, on ne connoît aucun procédé par lequel on puisse produire les autres acides avec celui-ci.

Cet acide est le plus pesant de tous, répandu dans l'air; il en a pris le nom d'*universel*. On le retire par la combustion du soufre, par la distillation & des procédés particuliers des sels neutres qu'il compose. Il dissout toutes les terres & métaux, si on excepte les vitrifiables & l'or. Il s'unit avec effervescence & chaleur à ces corps; il fait de même ne se mêlant à l'eau & à l'esprit-de-vin. Cette derniere liqueur le dulcifie, & le rend plus tempéré, plus astringent & moins rafraîchissant. Ce mélange distillé fournit la liqueur minérale anodine d'Hoffman, & l'éther. Ce même acide versé sur les huiles essentielles, les enflamme, & laisse après lui un charbon spongieux, appellé le *champignon philosophique*. Lorsqu'il est concentré, il attaque non seulement les chaux & les verres métalliques, mais même le verre ordinaire, si on les fait bouillir ensemble. Ce qui nous fait croire qu'on pourroit décomposer le verre en versant dans une cornue du verre pulvérisé & cet acide, les soumettant à une violente distillation pour obtenir un tartre vitriolé ou un sel de Glauber, qui resteroient au fond de la cornue. Comme il a plus d'affinité que les autres acides avec les alkalis, & même avec la plûpart des métaux il décompose presque tous les sels neutres, & fournit un des meilleurs moyens d'en dégager l'acide.

Quand à son usage médicinal, il est le même que celui que nous avons attribué aux acides en général. *Voyez* les propriétés de ces sels au *mot* SELS. Nous y joindrons seulement la remarque que cet acide étant en quelque maniere plus acide que les autres, il possede à un plus haut point les vertus qui leur sont communes.

VITTA, s. f. (*Littérat.*) *bandelette*, *bande*; ces bandes, *vittæ*, servoient à border des robes d'hommes & de femmes; on les employoit sur-tout dans les cérémonies religieuses, pour orner les victimes destinées aux sacrifices.

Je crois qu'il faut distinguer *vitta* de *infula*; *infula* étoit un bandeau qui couvroit le front du grand pontife, & *vittæ* étoient des bandelettes qui ceignoient sa tête, & tomboient sur les épaules: elles sont l'origine de ces deux bandes pendantes, attachées aux mitres épiscopales. (*D. J.*)

VITTA, chez les *Anatomistes*, bandeau est un mot usité pour exprimer cette partie de l'amnios, qui est attachée à la tête d'un enfant lorsqu'il vient au monde. *Voyez* AMNIOS, COEFFE, *&c.*

VITTEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Bourgogne, recette de Sémur, avec un grenier à sel & une mairie. Il y a dans cette ville un hôpital, un couvent de minimes & des ursulines. Elle députe aux états de Bourgogne; sa situation est sur la Braine & sur un torrent entre des montagnes *où l'on trouve du marbre, à 11 lieues ouest de Dijon*, & sud-est de Sémur. *Long.* 22. 2. *latit.* 47. 22.

Languet (Hubert) naquit à *Vitteaux* en 1518, & se rendit illustre par son habileté dans les lettres, par sa capacité dans les affaires, & par sa grande probité. Ayant lu à Boulogne un livre de Mélanchton, (ce sont les *lieux communs* de ce théologien), il conçut une telle estime pour l'auteur, qu'il se rendit à Wittemberg en 1549; & après l'avoir connu, il embrassa la religion protestante. Il devint en 1565 l'un des premiers conseillers d'Auguste, électeur de Saxe. Ce prince le chargea de négociations importantes, & Languet s'en acquitta très-bien. Il est auteur de la harangue pleine de force, qui fut faite à Charles IX. le 23 de Décembre 1570, au nom de plusieurs princes d'Allemagne.

Il étoit auprès de Guillaume, prince d'Orange, & admis dans le secret de ses affaires, lorsqu'il mourut à Anvers l'an 1581, à 63 ans, sans avoir été marié. On a de lui un gros recueil de lettres en latin, écrites à Auguste électeur de Saxe, aux Camerarius pere & fils, & à son héros Philippe Sidney, vice-roi d'Irlande. On lui attribue encore le fameux livre qui a pour titre *Vindiciæ contra tyrannos*; sur quoi le lecteur peut voir la dissertation de Bayle, qui est à la fin de son dictionnaire.

Philibert de la Mare a écrit en latin la vie de cet homme illustre. M. de Thou, qui l'avoit connu aux eaux de Bade, en fait un grand éloge dans son histoire, *lib. LXXIV. ad an.* 1581; & du Plessis Mornay dit de lui: *Is fuit* (Languetus) *quales multi videri volunt*; *is vixit qualiter optimi mori cupiunt*. (*D. J.*)

VITTES DE GOUVERNAIL, (*Marine*.) *voyez* FERRURES.

VITTONNIERES *ou* BITTONNIERES, (*Marine*.) *voyez* ANGUILLIERS.

VITTORIA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la Biscaie, fondée par don Sanche, roi de Navarre, & capitale de la province d'Alava, avec titre de *cité* entre Miranda & Tolosa, à 60 lieues au nord de Madrid. Elle a une double enceinte de murailles, sans aucune fortification. Ses grandes rues sont bordées d'arbres arrosés des ruisseaux d'eau vive pour leur entretien contre la chaleur. On y commerce en marchandises de fer, & en lames d'épées qu'on y fabrique avec soin. *Long.* 14. 43. *latit.* 42. 49.

Alava (Diego Equivel de), célebre évêque espagnol du xvj. siecle, naquit à *Vittoria*, & mourut vers l'an 1562. Son ouvrage intitulé, *de conciliis universalibus, ac de his quæ ad religionis & reipublicæ christianæ reformationem instituenda videntur*, parut à Grenade en 1582, *in fol.* c'est un ouvrage plein de bonnes vues de réformation qui n'ont pas été suivies. L'auteur avoit assisté au concile de Trente, & proposa dans une congrégation générale des évêques qui y étoient, de lire publiquement les bulles du pape, concernant les pouvoirs qu'il donnoit aux légats. Mais le cardinal de Ste Croix fit tomber cette proposition, parce que la bulle du pontife de Rome accordée à ses légats étoit réellement toute autorité au concile, ce qui fit que chaque légat tint sa bulle secrete. Lorsqu'après l'ouverture du concile on débattit la question de la pluralité des bénéfices, Alava proposa de défendre toutes les commendes & l'union de deux bénéfices en un même sujet, quoique cette union ne fût que pour la vie de celui qui en jouissoit; mais les autres évêques, & sur-tout ceux d'Italie, ne goûterent point cette réforme, & la rejetterent hautement d'un consentement unanime. (*D. J.*)

VITTORIA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique, en Terre-ferme, au nouveau royaume de Grenade, dans l'audience de Santa-Fé, à 50 lieues au nord-ouest de Santa-Fé. (*D. J.*)

VITULA, s. f. (*Mytholog.*) déesse de la réjouissance chez les Romains. Macrobe dit qu'elle a été mise au nombre des divinités à l'occasion suivante. Dans la guerre contre les Toscans, les Romains furent mis en déroute le 9 de Juillet, qui pour cela fut appellé *populi fuga*, fuite du peuple; mais le lendemain ils eurent leur revanche, & remporterent la victoire. On fit des sacrifices aux dieux, & sur-tout une *vitulation* publique, c'est-à-dire, une grande réjouissance, en mémoire de cet heureux succès. (*D. J.*)

VITULI INSULA, (*Géog. anc.*) île de la grande Bretagne, selon Bede, qui dit que dans le pays on la nomme *Scalesey*. Il ajoute que c'est un lieu tout environné de la mer, excepté du côté de l'occident, qu'il y a une entrée de la largeur d'un jet de fronde.

Au midi de Chicester, la mer d'une part, & deux baies des deux autres côtés, forment une petite presqu'île nommée *Selsey*, au lieu de *Scaleseg*: ce qui signifie l'*île des veaux marins*. Elle n'est peuplée aujourd'hui que de villages; mais anciennement on y voyoit sur le rivage oriental, & vers la pointe de la baie, une ville nommée aussi *Selsey*, qui fut longtems florissante, ayant eu des évêques depuis le septieme siecle jusqu'au regne de Guillaume le conquérant. Elle fut ruinée par quelque inondation de l'Océan, & le siege épiscopal fut transféré à Chichester; il n'y reste plus rien que des masures qu'on peut voir lorsque la mer est basse. (*D. J.*)

VITUMNUS, (*Mythologie.*) ce dieu qu'on invoquoit lors de la conception d'un enfant, n'est pas de la

la mythologie payenne, mais de la fabrique de S. Augustin; il est aisé de s'en appercevoir. (*D. J.*)

VITZILIPUTZLI, s. m. (*Hist. mod. Superstit.*) c'étoit le nom que les Mexicains donnoient à leur principale idole, ou au Seigneur tout-puissant de l'univers: c'étoit le dieu de la guerre. On le représentoit sous une figure humaine assise sur une boule d'azur, posée sur un brancard, de chaque coin duquel sortoit un serpent de bois. Ce dieu avoit le front peint en bleu; une bande de la même couleur lui passoit par-dessus le nez, & alloit d'une oreille à l'autre. Sa tête étoit couverte d'une couronne de plumes élevées dont la pointe étoit dorée; il portoit dans sa main gauche une rondache sur laquelle étoient cinq pommes de pin & quatre fleches que les Mexicains croyoient avoir été envoyées du ciel. Dans la main droite il tenoit un serpent bleu. Les premiers espagnols appelloient ce dieu *Huchilubos*, faute de pouvoir prononcer son nom. Les Mexicains appelloient son temple *teutcalli*: ce qui signifie la *maison de Dieu*. Ce temple étoit d'une richesse extraordinaire; on y montoit par cent quatorze degrés, qui conduisoient à une plate-forme, au-dessus de laquelle étoient deux chapelles: l'une dédiée à *Vitziliputzli*, & l'autre au dieu *Tlaloch*, qui partageoit avec lui les hommages & les sacrifices. Devant ces chapelles étoit une pierre verte haute de cinq piés, taillée en dos-d'âne, sur laquelle on plaçoit les victimes humaines, pour leur fendre l'estomac & leur arracher le cœur, que l'on offroit tout fumant à ces dieux sanguinaires; cette pierre s'appelloit *quatixicali*. On célébroit plusieurs fêtes en l'honneur de ce dieu, dont la plus singuliere est décrite à l'*article* YPAÏNA.

VIVACE, PLANTE, (*Botan.*) on appelle en botanique *plantes vivaces* les plantes qui portent des fleurs plusieurs années de suite sur les mêmes tiges, & sans être transplantées. Les botanistes distinguent les plantes *vivaces* de celles qui meurent après avoir donné de la semence. Les plantes *vivaces* sont encore de deux sortes: les unes qui sont toujours vertes comme le giroflier, & les autres qui perdent leurs feuilles pendant l'hiver, comme la fougere. (*D. J.*)

VIVACITÉ, PROMPTITUDE, (*Synonym.*) la *vivacité* tient beaucoup de la sensibilité & de l'esprit; les moindres choses piquent un homme vif; il sent d'abord ce qu'on lui dit, & réfléchit moins qu'un autre dans ses réponses. La *promptitude* tient davantage de l'humeur & de l'action; un homme prompt est plus sujet aux emportemens qu'un autre; il a la main légere, & il est expéditif au travail. L'indolence est l'opposé de la *vivacité*, & la lenteur l'est de la *promptitude*. (*D. J.*)

VIVANDIER, s. m. (*Art milit.*) c'est un particulier à la suite d'un régiment ou d'une troupe, qui se charge de provisions pour vendre & distribuer à la troupe. Les *vivandiers* doivent camper à la queue des troupes auxquelles ils sont attachés, & immédiatement avant les officiers. (*Q*)

VIVANT, (*Jurisprud.*) homme *vivant* & mourant. *Voyez* l'*article* HOMME. *Voyez* aussi l'*article* VIE.

VIVARAIS, LE, (*Géog. mod.*) ou *le* VIVAREZ; petite province de France, dans le gouvernement du Languedoc; elle est bornée au nord par le Lyonnois, au midi par le diocèse d'Uzès, au levant par le Rhône, qui la sépare du Dauphiné, & au couchant par le Vélay & le Gévaudan.

Le *Vivarais* a pris son nom de la ville de Viviers. Les peuples de ce pays s'appelloient autrefois *Helvii*, & appartenoient à la province romaine du tems de Jules César. Après la nouvelle division des provinces sous Constantin & ses successeurs, les Helviens furent attribués à la premiere Viennoise. Leur capitale s'appelloit *Albe*, & même *Albe Auguste*, aujourd'hui *Alps*; mais ce n'est plus qu'un bourg, qui a succédé, à l'ancienne ville ruinée par les Barbares.

Lorsque l'empire romain s'écroula dans le cinquieme siecle, les peuples helviens tomberent sous l'empire des Bourguignons, & ensuite sous celui des François; tout le pays est nommé dans Pline, *Helvicus Pagus*; cet historien en fait mention, ainsi que du vin de son territoire, *helvicum vinum*.

Le *Vivarais* est divisé en haut & bas *Vivarais* par la riviere d'Erieu. Le haut *Vivarais* est couvert de montagnes qui nourrissent quantité de bestiaux. Le bas *Vivarais* est encore plus cultivé par l'industrie des habitans.

Argoux (Gabriel) avocat du parlement de Paris, mort au commencement de ce siecle, étoit né dans le *Vivarais*; son *institution au droit françois* est un ouvrage estimé.

La Fare (Charles-Auguste de) né en 1644 au château de Valgorge en *Vivarais*, mourut à Paris en 1712. Il est connu par ses *mémoires* & par des vers agréables où regne le bon goût & la finesse du sentiment. Il lia l'amitié la plus étroite avec l'abbé de Chaulieu, & tous deux faisoient les délices de la bonne compagnie. Inspirés par leur esprit, par la déesse de Cythere & par le dieu du vin, ils chantoient délicatement dans les soupers du *Temple* les éloges de ces deux divinités. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est que le talent du marquis de la Fare pour la poésie ne se développa que dans la maturité de l'âge. „ Ce fut, dit M. de Voltaire madame „ de Caïlus, l'une des plus aimables personnes de „ son siecle par sa beauté & par son esprit, pour „ laquelle il fit ses premiers vers, & peut-être les „ plus délicats qu'on ait de lui.

M'abandonnant un jour à la tristesse,
Sans espérance, & même sans desirs,
Je regrettai les sensibles plaisirs
Dont la douceur enchanta ma jeunesse.
Sont-ils perdus, disois-je, sans retour?
Et n'es tu pas cruel, Amour,
Toi que j'ai fait dès mon enfance
Le maître de mes plus beaux jours,
D'en laisser terminer le cours
A l'ennuyeuse indifférence?
Alors j'apperçus dans les airs
L'enfant maître de l'univers,
Qui plein d'une joie inhumaine,
Me dit en souriant, Tircis, ne te plains plus,
Je vais mettre fin à ta peine;
Je te promets un regard de Caïlus.

Quoique M. de la Fare vécût dans le grand monde, il en connoissoit aussi bien que personne la frivolité & les erreurs. Voyez comme il en parle dans son ode sur la campagne. Elle est pleine de réflexions d'un philosophe qui nous enchante par sa morale judicieuse.

Je vois sur des côteaux fertiles
Des troupeaux riches & nombreux,
Ceux qui les gardent, sont heureux,
Et ceux qui les ont, sont tranquilles,
S'ils ont à redouter les loups,
Et si l'hiver vient les contraindre,
Ce sont là tous les maux à craindre;
Il en est d'autres parmi nous.

Nous ne savons plus nous connoître,
Nous contenir encore moins.
Heureux, nous faisons par nos soins,
Tout ce qu'il faut pour ne pas l'être,
Notre cœur soumet notre esprit
Aux caprices de notre vie
En vain la raison se récrie,
L'abus parle, tout y souscrit.

Ici je rêve à quoi nos peres
Se bornoient dans les premiers tems:
Sages, modestes & contens,
Ils se refusoient aux chimeres.
Leurs besoins étoient leurs objets;
Leur travail étoit leur ressource,
Et la vertu toujours la source
De leurs mœurs & de leurs projets.

Ils savoient à quoi la nature
A condamné tous les humains.
Ils ne devoient tous qu'à leurs mains,
Leur vêtement, leur nourriture.
Ils ignoroient la volupté,
Et la fausse délicatesse,
Dont aujourd'hui notre mollesse
Se fait une félicité.

L'intérêt ni la vaine gloire
Ne dérangeoient pas leur repos ;
Ils aimoient plus dans leurs héros,
Une vertu qu'une victoire.
Ils ne connoissoient d'autre rang,
Que celui que la vertu donne ;
Le mérite de la personne
Passoit devant les droits du sang.

Heureux habitans de ces plaines,
Qui vous bornez dans vos desirs,
Si vous ignorez nos plaisirs,
Vous ne connoissez pas nos peines ;
Vous goutez un bonheur si doux,
Qu'il rappelle le tems d'Astrée ;
Enchanté de cette contrée,
J'y reviendrai vivre avec vous.

Personne n'a mieux rendu que M. de la Fare, le naturel, la tendresse, la délicatesse, & l'élégante simplicité de Tibulle, témoin sa traduction de la premiere élégie du poëte latin : ceux qui la connoissent comme ceux qui ne la connoissent pas, me sauront gré de la leur transcrire.

Que quelqu'autre aux dépens de sa tranquillité
Amasse une immense richesse ;
Pour moi de mes desirs la médiocrité
Me livre entier à la paresse.
Je suis content, pourvû que ma vigne & mes champs,
Ne trompent point mon espérance,
Et que dans mon grenier & ma cave en tout tems,
Je retrouve un peu d'abondance.
Je ne dédaigne point, pressant de l'aiguillon
Du bœuf tardif la marche lente,
De tracer quelquefois un fertile sillon ;
Quelquefois j'arrose une plante.
Si le soir par hasard je trouve en mon chemin
Un agneau laissé par sa mere,
L'appellant doucement je l'emporte en mon sein,
Et je le rends à sa bergere.
Je lave & purifie avec soin mes troupeaux,
Pour me rendre Palès propice ;
Et lorsque la saison produit des fruits nouveaux,
J'en fais à Pan un sacrifice,
Je révere ces dieux & celui des confins,
Et Cérès d'épics couronnée.
Et chez moi, du puissant protecteur des jardins,
La tête de fleurs est ornée.
Et vous aussi, jadis d'un plus ample foyer,
O divinités tutélaires,
Recevez de vos soins un plus foible loyer,
Et des offrandes plus légeres.
J'offrois une génisse, à-présent un agneau
Convient à mon peu de richesse ;
Autour de lui se rend de mon petit hameau
Toute la rustique jeunesse ;
Qui crie à haute voix : ô dieux ! assistez-nous,
Acceptez les présens peu dignes
Qu'humblement nous venons offrir à vos genoux ;
Bénissez nos champs & nos vignes.
La premiere liqueur qu'on versa pour les dieux
Fut mise en des vases d'argille ;
Nos vases, comme au tems de nos premiers ayeux,
Ne sont que de terre fragile.
O vous, loups ravissans, épargnez nos moutons,
Allez chercher dans nos prairies,
Pour y rassasier vos appétits gloutons,
De plus nombreuses bergeries.
Je suis pauvre & veux l'être, & ne souhaite pas
Des grands l'importune abondance ;
Peu de chose suffit à mes meilleurs repas,
En mon lit est mon espérance.
O qu'il est doux, pendant une orageuse nuit,
D'embrasser un objet aimable !
Et de se rendormir dans ses bras, au doux bruit
Que fait une pluie agréable !
Qu'un tel bonheur m'arrive ; & soit riche à bon droit
Celui qui bravant la furie
De la mer & des vents, abandonne son toit ;
Pour moi j'irai dans ma prairie,
Eviter, si je puis, la chaleur des étés,
A l'abri d'un boccage sombre,
Et sous un chêne assis à l'ombre,
Voir couler en rêvant les ruisseaux argentés.
Ah ! périssent plutôt l'or & les diamans,
Que je cause la moindre allarme
A ma douce maîtresse, & qu'à ses yeux charmans
Mon absence coûte une larme !
C'est à toi, Messala, d'aller de mers en mers
Signaler ton nom par les armes ;
Je suis avec plaisir arrêté dans les fers
D'une beauté pleine de charmes.
Pour la gloire mon cœur ne peut former des vœux ;
Oui, je consens, chere Délie,
D'être estimé de tous, foible & peu généreux,
Pour t'avoir consacré ma vie.
Qu'avec toi le désert le plus inhabité
A mes yeux paroitroit aimable !
Qu'en tes bras, sur la mousse, en un mont écarté
Mon sommeil seroit agréable !
Sans le dieu des amours, sans ses douces faveurs,
Que le lit le plus magnifique
Est souvent arrosé d'un déluge de pleurs !
Car ni la broderie antique,
Ni l'or, ni le duvet, ni le doux bruit des eaux,
Ni le silence & la retraite,
N'ont assez de douceur pour assoupir les maux
Qui troublent une ame inquiete.
Celui-là porteroit, Délie, un cœur de fer,
Qui pouvant jouir de ta vûe,
S'en iroit, assuré de vaincre & triompher,
Chercher une terre inconnue.
Que je vive avec toi, que j'expire à tes yeux,
Et puisse ma main défaillante,
Serrer encore la tienne en mes derniers adieux !
Puisse encor ma bouche mourante
Recevoir tes baisers mêlés avec tes pleurs !
Car tu n'es point assez cruelle,
Pour ne pas honorer par de vives douleurs,
La mort de ton amant fidele.
Il n'est jeune beauté qui regardant ton deuil
Ne sente émouvoir ses entrailles,
Qui n'en soit attendrie, & n'ait la larme à l'œil,
Au retour de mes funérailles.
Epargne toutefois l'or de tes blonds cheveux,
C'est faire à mes manes outrage
Qu'attenter à ton sein l'objet de tous mes vœux,
Ou meurtrir un si beau visage.
En attendant, cueillons le fruit de nos amours,
Le tems qui fuit nous y convie ;
La mort trop tôt, hélas ! mettra fin pour toujours
Aux douceurs d'une telle vie
La vieillesse s'avance, & nos ardens desirs
S'évanouiront à sa vûe.
Car il seroit honteux de pousser des soupirs
Avec une tête chenue.
C'est maintenant qu'il faut profiter des momens
Que Vénus propice nous donne,
Pendant qu'à nos plaisirs & nos amusemens
La jeunesse nous abandonne
J'y veux être ton maître, & disciple à mon tour.
Loin de moi tambours & trompettes,
Allez porter ailleurs qu'en cet heureux séjour
Le bruit éclatant que vous faites.
De la richesse ainsi que de la pauvreté,
Exempt dans ma douce retraite,
J'y saurai bien jouir en pleine liberté
D'une félicité parfaite.

Enfin le célebre Rousseau a consacré un sonnet, ou si l'on veut une épigramme, à la gloire de M. de la Fare. Il fait à son ami, dans cette épigramme, l'application du vers si connu de l'anthologie.

Ἤειδον μὲν ἐγὼν· ἐχάρασσε δὲ θεῖος Ὅμηρος

Cantabam quidem ego : scribebat autem divus Homerus.

L'autre jour la cour du Parnasse
Fit assembler tous ses bureaux,
Pour juger, au rapport d'Horace,
Du prix de certains vers nouveaux.
Après maint arrêt toujours juste
Contre mille ouvrage divers,
Enfin le courtisan d'Auguste
Fit rapport de vos derniers vers.
Aussi-tôt le dieu du Permesse
Lui dit : je connois cette piece,
Je la fis, en ce même endroit ;
L'Amour avoit monté ma lire,
Sa mere écoutoit sans rien dire,
Je chantois, la Fare écrivoit.

(*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VI-

VIVARIA, (*Littérature.*) terme générique, qui désigne un lieu fermé où l'on conserve des bêtes fauves; du poisson, ou de la volaille. Les Romains, dit Procope, appellent *vivaria* les parcs où ils enferment les bêtes. (*D. J.*)

VIVARO, (*Géog. mod.*) petite île du royaume de Naples, sur la côte de la terre de Labour dont elle dépend, à deux milles de l'île d'Ischia, entre cette île & celle de Procita. (*D. J.*)

VIVE, ARAIGNÉE DE MER, s. f. (*Histoire nat. Insectolog.*) *draco marinus araneus*, poisson de mer qui se trouve dans l'Océan & dans la Méditerranée; les *vives* de l'Océan croissent jusqu'à une coudée de longueur, & celles de la Méditerranée sont plus petites: ce poisson reste sur les rivages couverts d'arène; il a le ventre un peu convexe sur sa longueur; le dos est en droite ligne; les yeux sont grands, brillans comme une émeraude, & placés fort près de la face supérieure de la tête; l'espace qui se trouve entre eux est garni de petits aiguillons & forme un triangle régulier. L'ouverture de la bouche s'étend obliquement de haut en bas, & la mâchoire du dessous est un peu plus longue que celle du dessus; les dents sont petites & fort serrées les unes contre les autres; en général la tête ressemble à celle de la perche de mer. Les couvertures des ouies sont terminées par des aiguillons dont la pointe est dirigée en-arriere; ils sont minces, noirs & très pointus, & tiennent à une membrane; la piquûre de ces aiguillons est très-dangereuse, même après la mort du poisson; les pêcheurs appliquent sur la plaie de la chair où le cerveau de la *vive* qui l'a faite, ou des feuilles de lentisque. La *vive* a une nageoire sur le dos qui s'étend depuis les aiguillons dont il a été fait mention, jusqu'à la queue, deux aux ouies près desquelles se trouve l'anus, deux sous le ventre, & une derriere l'anus, qui s'étend jusqu'à la queue. Rondelet, *Hist. nat. des poissons premiere partie liv. X. ch. x. Voyez* POISSONS.

VIVE-DIEU, (*Hist. de France.*) ce fut le cri de guerre dans la fameuse bataille d'Ivry, gagnée par Henri IV. Voici comme Etienne Pasquier le raconte dans sa lettre écrite à M. de Sainte-Marthe, *tom. II. pag* 667. „ Le roi voyant lors ses affaires en mauvais termes, commença en peu de paroles à exhorter les siens; & quelques-uns faisant contenance de fuir: tournez visage (leur dit-il), afin que si ne voulez combattre, pour le moins me voyez mourir. Sur cette parole lui & les siens ayant un *vive-Dieu* en la bouche pour le mot du guet, il broche son cheval des éperons, & entre dans la mêlée avec telle générosité, que ses ennemis ne firent plus que conniller „. (*D. J.*)

VIVE-JAUGE, (*Jardinage.*) on dit *labourer à vive-jauge*, quand on laboure un peu avant.

VIVELLE, s. f. *Voyez* SCIE.

VIVELLE, *terme de Couture*, petit réseau qu'on fait à l'aiguille pour reprendre un trou dans une toile déliée au-lieu d'y mettre une piece. (*D. J.*)

VIVELOTE, s. f. (*Droit cout. franç.*) droit établi dans quelques coutumes, en vertu duquel la veuve, outre son douaire, prend après le décès de son mari, son meilleur habit, son anneau nuptial, le fermail, & les ornemens du chef, son lit étoffé & les courtines, & quelques autres ustensiles de maison. Ragueau dans son *indice*. (*D. J.*)

VIVERO, *ou* BIVERO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Galice, sur une montagne escarpée, à neuf lieues au nor-ouest de Ribadéo, & à sept au sud-est du cap Ortégal. *Long.* 10. 28. *latit.* 43. 42. (*D. J.*)

VIVIER, s. m. *ou* PISCINE, (*Archit. hydraul.*) grand bassin d'eau dormante ou courante, bordé de maçonnerie, dans lequel on met du poisson pour peupler. Les plus beaux *viviers* sont bordés d'une tablette ou balustrade: tel est celui de la Vigne-Montalte à Rome. (*D. J.*)

VIVIER, (*Marine.*) c'est un bateau pêcheur, qui a un retranchement au milieu, dans lequel l'eau entre par des trous qui sont aux côtés, pour contenir le poisson qu'on vient de pêcher.

VIVIERS *des Romains*, (*Hist. rom.*) aucun peuple n'a été aussi curieux de beaux, de grands, & de nombreux *viviers*, que le furent les Romains, dès qu'ils eurent fait du poisson la principale partie du luxe de leurs tables. Les historiens & les poëtes ne parlent que de la magnificence des *viviers* qu'on voyoit dans toutes les maisons de campagne des riches citoyens, de Lucullus, de Crassus, d'Hortensius, de Philippus, & autres consulaires. „ Croyez-vous, dit „ Ciceron, qu'aujourd'hui que nos grands mettent „ tout leur bonheur & toute leur gloire à avoir de „ vieux barbeaux qui viennent manger dans la main, „ croyez-vous que les affaires de l'état soient celles „ dont on se soucie? „. (*D. J.*)

VIVIERS, (*Géog. mod.*) ville de France, dans le gouvernement du Languedoc, capitale du Vivarais, sur la rive droite du Rhône, à 4 lieues au nord du Saint-Esprit, & à 9 au midi de Valence; elle est petite, mal-propre, & située entre des rochers. La cathédrale est assise sur un rocher qui domine la ville, & au-dessous est un couvent de Jacobines; son évêche suffragant de Vienne, vaut plus de trente-trois mille livres de rente, & a environ 314 paroisses; son diocèse comprend le bas-Vivarais, & une partie du haut. *Long.* 22. 21. *lat.* 44. 29.

Cette ville nommée en latin du moyen âge *Vivarium*, doit son origine & son aggrandissement à la ruine d'Albe-Auguste, capitale des anciens *Helvii*. L'empereur Conrad de la maison du Suabe, parent de Guillaume évêque de Viviers, lui donna & à son église, dans le milieu du xij. siecle, la ville & le comté de *Viviers*, Guillaume & ses successeurs ont joui librement de ce comté, sans aucune dépendance des rois de France ou des seigneurs voisins, jusqu'à la réunion du Languedoc à la couronne, l'an 1361. (*D. J.*)

VIVIFIER, (*Critique sacrée.*) ce terme au propre dans l'Ecriture, signifie *donner, conserver la vie*; au figuré, c'est éclairer les hommes sur les sacrifices agréables à l'Etre suprème; c'est les tirer des ténebres de l'erreur ou de l'idolâtrie; il ne faut point chercher de grace vivifiante pour l'explication de ce mot. (*D. J.*)

VIVIPARE, adject. *dans l'économie animale*, se dit des animaux qui retiennent l'œuf fécondé dans leur sein jusqu'à ce que l'animal soit formé suffisamment, pour n'avoir plus besoin du secours du placenta. *Voyez* PLACENTA.

VIVONNE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Poitou, sur le Clain, à trois lieues au midi de Poitiers, & à deux au levant de Lusignan. *Long.* 17. 49. *latit.* 46. 24.

Lambert (Michel), célebre musicien françois, & l'homme de France qui chantoit le mieux, naquit à *Vivonne*, & fut regardé dans le royaume comme le premier qui ait fait sentir les beautés de la musique vocale, les graces, & la justesse de l'expression. Il sut faire valoir la légereté de la voix, en doublant la plûpart de ses airs, & en les ornant de passages brillans. Il excelloit à jouer du luth, & tenoit dans sa maison une espece d'académie de musique, où se rendoient les amateurs. Il fut pourvu d'une charge de maître de musique de la chambre du roi, & mit le premier en musique des leçons de ténebres; il mourut à Paris en 1696, âgé de 87 ans. Son corps fut déposé dans le tombeau de Lulli son gendre, qui étoit mort en 1687. (*D. J.*)

VIVRE, v. neut. (*Gram.*) jouir de la vie. *Voyez l'article* VIE.

VIVRES, s. m. pl. *voyez* VICTUAILLES.

VIVRES, *les*, (*Art milit.*) sont à la guerre tout ce qui sert à la subsistance ou à la nourriture de l'armée. Les provisions qu'on fait pour cet effet, sont appellées *munitions de bouche*. Voyez *les articles* MUNITIONS, APPROVISIONNEMENS, MAGASINS & RATION.

Les *vivres* sont un objet très-intéressant & très-essentiel pour les armées. Celui qui en est chargé, est appellé *munitionnaire général*: on lui donne aussi quelquefois le titre de *munitionnaire des vivres*.

„ Celui qui a le secret de vivre sans manger, peut, „ dit Monteculi, aller à la guerre sans provisions. „ La famine est plus cruelle que le fer, & la disette „ a ruiné plus d'armées que les batailles. On peut „ trouver du remede pour tous les autres accidens; „ mais il n'y en a point du-tout pour le manque de „ *vivres*. S'ils n'ont pas été préparés de bonne heure, on est défait sans combattre, „. *Mém. sur la guerre, liv. I. ch. iij.*

Comme l'article des *vivres* est de la plus grande importance, M. de Feuquiere prétend que la bonne disposition pour leur administration est une des principales parties d'un général, sans laquelle il court souvent risque d'être gêné dans ses mouvemens. (*Q*)

VIVRE, adj. *en terme de Blason*, se dit de bandes &

& fasces qui font sineuses & ondées avec des entailles faites d'angles rentrans & saillans, comme des redens de fortification. Sart au pays de Valois, de gueule à la bande *vivrée* d'argent.

VIZE, (*Géog. mod.*) & par l'abbé de Commainville *Bilsier*, en latin vulgaire, *Bizia*, *Bicia*; ville de la Turquie européenne, dans la Romaine, à 60 milles au sud-ouest de Constantinople. Elle étoit évêché dans le cinquieme siecle. (*D. J.*)

VIZIR DU BANC, (*terme de relation.*) on appelle *vizirs du banc* en Turquie, les *vizirs* qui ont séance avec le grand-*vizir* dans le divan, lorsqu'on examine les procès. Ils n'ont que voix consultative, & seulement lorsqu'ils sont mandés. Quelquefois néanmoins lorsqu'il s'agit de délibérations importantes, ils sont admis dans le conseil du cabinet avec le grand-*vizir*, le mufti & les cadileskers. Ce sont eux qui écrivent ordinairement le nom du grand-seigneur au haut de ses ordonnances, & le sultan pour les autoriser, fait apposer son sceau au-dessous de son nom. (*D. J.*)

VIZIR-KAN, s. m (*terme de relation.*) on appelle de ce nom à Constantinople un grand bâtiment quarré à deux étages, rempli haut & bas de boutiques & d'atteliers, où l'on travaille à peindre les toiles de coton; c'est aussi le lieu où l'on en fait le commerce. (*D. J.*)

V K

UKCOUMA, s. m. (*Hist. mod. Culte.*) c'est le nom sous lequel les Esquimaux, qui habitent les pays voisins de la baie de Hudson, désignent l'être suprême, en qui ils reconnoissent une bonté infinie. Ce nom, en leur langue, veut dire *grand chef*. Ils le regardent comme l'auteur de tous les biens dont ils jouissent. Ils lui rendent un culte; ils chantent ses louanges dans des hymnes que M. Ellis trouva graves & majestueuses. Mais leurs opinions sont si confuses sur la nature de cet être, que l'on a bien de la peine à comprendre les idées qu'ils en ont. Ces sauvages reconnoissent encore un autre être qu'ils appellent *Ouitikka*, qu'ils regardent comme la source de tous leurs maux; on ne sait s'ils lui rendent des hommages pour l'appaiser.

UKER, L'ou UCKER, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg. Elle sort du petit lac d'*Uker*, entre dans la Poméranie, & se jette dans le Grosse-Haff. (*D. J.*)

UKERMARCK ou UCKERMARK, (*Géog. mod*) contrée d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg, dont elle fut une des trois marches. Ce pays est borné au nord & à l'orient par la Poméranie, au midi par la moyenne Marche de Brandebourg, & à l'occident, partie par le Mecklenbourg, partie par le comté de Rappin. Les principaux lieux de l'*Ukermarck* sont Prenslow, Strasbourg, Templin & New-Angermund. (*D. J.*)

UKERMUNDE ou UCKERMUNDE, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Poméranie, à l'embouchure de l'Uker, à trois lieues d'Anclam, avec un château bâti par Bogislas III. duc de Poméranie. *Long.* 31. 4. *latit.* 53. 52. (*D. J.*)

UKRAINE, (*Géog. mod.*) contrée d'Europe bornée au nord par la Pologne & la Moscovie, au midi par le pays des tartares d'Oczakou, au levant par la Moscovie, & au couchant par la Moldavie.

Cette vaste contrée s'appelle autrement la *petite Russie*, la *Russie rouge*, & mieux encore la *province de Kiovie*; elle est traversée par le Dnieper que les Grecs ont appellé *Boristhène*. La différence de ces deux noms, l'un dur à prononcer, l'autre mélodieux, sert à faire voir, avec cent autres preuves, la rudesse de tous les anciens peuples du Nord, & les graces de la langue greque.

La capitale Kiou, autrefois Kisovie, fut bâtie par les empereurs de Constantinople, qui en firent une colonie, on y voit encore des inscriptions greques de douze cens années: c'est la seule ville qui ait quelque antiquité, dans ces pays où les hommes ont vécu tant de siecles sans bâtir des murailles. Ce fut-là que les grands ducs de Russie firent leur résidence, dans l'onzieme siecle, avant que les Tartares asservissent la Russie.

Les Ukraniens qu'on nomme *Cosaques*, sont un ramas d'anciens Roxelans, de Sarmates, de Tartares réunis. Cette contrée faisoit partie de l'ancienne Scythie. Il s'en faut beaucoup que Rome & Constantinople qui ont dominé sur tant de nations, soient des pays comparables pour la fertilité à celui de l'*Ukraine*. La nature s'efforce d'y faire du bien aux hommes; mais les hommes n'y ont pas secondé la nature, vivant des fruits que produit une terre aussi inculte que féconde, & vivant encore plus de rapine: amoureux à l'excès d'un bien préférable à tout, la liberté; & cependant ayant servi tour-à-tour la Pologne & la Turquie. Enfin ils se donnerent à la Russie en 1654, sans trop se soumettre, & Pierre les a soumis.

Les autres nations sont distinguées par leurs villes & leurs bourgades. Celle-ci est partagée en dix régimens. A la tête de ces dix régimens étoit un chef élu à la pluralité des voix, nommé *Hetman* ou *Itman*. Ce capitaine de la nation n'avoit pas le pouvoir suprême. C'est aujourd'hui un seigneur de la cour que les souverains de Russie leur donnent pour itman; c'est un véritable gouverneur de province semblable à nos gouverneurs de ces pays d'états qui ont encore quelques privileges.

Il n'y avoit d'abord dans ce pays que des Payens & des Mahométans; ils ont été baptisés chrétiens de la communion romaine, quand ils ont servi la Pologne, & ils sont aujourd'hui baptisés chrétiens de l'église greque, depuis qu'ils sont à la Russie. *Descript. de Russie*. (*D. J.*)

U L

ULA, (*Géog. mod.*) lac, île & ville de Suede, dans la Bothnie orientale. Le lac a treize milles de longueur sur dix de largeur; il se dégorge dans le golphe de Bothnie, par le moyen d'un émissaire ou de la riviere qui porte son nom. L'île est au milieu du lac. Elle a cinq milles de longueur & trois de largeur. La ville, qui est fort petite, est sur la côte du golphe de Bothnie, près de l'endroit où se décharge le lac. Sa *long.* 42. 35. *latit.* 65. 16. (*D. J.*)

ULA ou OULA, (*Géog. mod.*) ville d'Asie, dans la Tartarie chinoise, sur la riviere orientale du Songoro. Cette ville étoit autrefois la capitale de tout le pays de Nieucheu, & la résidence du plus puissant des Moungales de l'Est. *Long.* selon le p. Verbiest, 126. 36. *latit.* 44. 20. (*D. J.*)

ULACIDE, s. m. (*Hist. mod.*) courier à cheval chez les Turcs. Ils prennent en chemin les chevaux de tous ceux qu'ils rencontrent, & leur donnent le leur qui est las. Ils ne courent pas autrement.

ULAERDINGEN, (*Géog. mod.*) bourgade des Pays-bas, dans la Hollande méridionale, proche de la Meuse, à deux lieues au-dessous de Rotterdam, au voisinage de Schiedam. C'étoit autrefois une bonne ville, & même souvent la résidence des comtes de Hollande, mais les débordemens de la Meuse & les guerres l'ont réduite en bourgade. *Long.* 21. 52. *latit.* 51. 54. (*D. J.*)

ULBANECTES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule belgique, selon Pline, *l. IV. c. xvij.* qui dit qu'ils étoient libres.

Le pere Hardouin remarque que tous les manuscrits, ainsi que toutes les éditions qui ont précédé celle d'Hermolaüs, portent *Ulmanetes*, au lieu d'*Ulbanectes*. Il ajoute que ce sont les Σουβανεκτοι, auxquels le manuscrit de Ptolomée, *l. II. c. ix.* conservé dans la bibliotheque du college des jésuites à Paris; donne la ville *Ratomagus*, qu'il place à l'orient de la Seine: ce sont par conséquent les *Subanecti* des éditions latines, que dans la suite on a appellé *Silvanectenses*. (*D. J.*)

ULCAMI ou ULCUMA, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans l'Ethiopie occidentale, entre Arder & Bénin, vers le nord-est. On en tire des esclaves qu'on vend aux Hollandois & aux Portugais, qui les transportent en Amerique.

ULCERATION, s. f. (*Chirurgie.*) c'est une petite ouverture, ou un trou dans la peau, causé par un ulcere. *Voyez* ULCERE.

Les remedes caustiques produisent quelquefois des *ulcérations* à la peau. *Voy.* CAUSTIQUES. L'arsenic ulcere toujours les parties auxquelles il s'attache. Un flux de bouche ulcere la langue & le palais. *Voyez* ARSENIC & SALIVATION.

ULCERE, s. m. *terme de Chirurgie*, est une solution de continuité, ou une perte de substance dans les parties molles du corps, avec écoulement de pus pro-

provenant d'une cause interne, ou d'une plaie qui n'a pas été réunie.

Galien définit l'*ulcere* une érosion invétérée des parties molles du corps, en conséquence de quoi elles rendent, au-lieu de sang, une espece de pus, ou de sanie; ce qui empêche la consolidation.

Etmuller définit l'*ulcere* une solution de continuité provenant de quelqu'acidité corrosive, qui ronge les parties, & convertit la nourriture propre du corps en une matiere sanieuse. Lorsqu'il arrive une pareille solution de continuité dans une partie osseuse, elle se nomme *carie*. *Voyez* CARIE.

Galien, pour l'ordinaire emploie indifféremment les mots d'*ulcere* & de *plaie*; mais les Arabes & les modernes après eux, y mettent une distinction. *Voy.* PLAIE.

On a exclu du nombre des plaies toutes les divisions des parties molles, qui ont pour cause le mouvement insensible des liqueurs renfermées dans le corps même, ou qui sont occasionnées par l'application extérieure de quelques substances corrosives; &, on leur a donné le nom d'*ulceres*. Toutes les plaies dont les bords enflammés viennent à suppurer, dégénerent en *ulceres*.

On croit communément que les *ulceres* spontanés viennent d'une acrimonie, ou d'une disposition corrosive des humeurs du corps, soit qu'elle soit produite par des poisons, par un levain vérolique, ou par d'autres causes.

Les *ulceres* se divisent en *simples* & en *compliqués*. Ils se divisent encore par rapport aux circonstances qui les accompagnent, en *putrides* ou *sordides*, dont la chair d'alentour est corrompue & fétide; en *vermineux*, dont la matiere étant épaisse ne flue pas; mais engendre des vers, *&c.* en *virulens*, qui au lieu de pus ou de sanie, rendent un pus de mauvaise qualité, *&c.*

On les distingue encore par rapport à leur figure en *sinueux*, *fistuleux*, *variqueux*, *carieux*, &c. *Voy.* SINUS, FISTULE, VARICES, CARIE.

Lorsqu'ils suivent un *ulcere* dans un bon tempérament, & qu'il est aisé à guerir, on le nomme *simple*.

Lorsqu'il est accompagné d'autres symptomes, comme d'une cacochymie qui retarde beaucoup, ou empêche la guérison, on le nomme *ulcere compliqué*.

Un *ulcere simple* n'est accompagné que d'érosion. Mais les *ulceres compliqués* qui surviennent à des personnes sujettes au scorbut, à l'hydropisie, aux écrouelles, peuvent être accompagnés de douleur, de fievre, de convulsions, d'un flux abondant de matiere, qui amaigrit le malade, d'inflammation & d'enflure de la partie, de callosité des bords de l'*ulcere*, de carie des os, *&c.*

ULCERE *putride* ou *sordide*, est celui dont les bords sont enduits d'une humeur visqueuse & tenace, & qui est aussi accompagné de chaleur, de douleur, d'inflammation, & d'une grande abondance d'humeurs qui se jettent sur la partie. Avec le tems l'*ulcere* devient plus sordide, change de couleur & se corrompt; la matiere devient fétide, & quelquefois la partie se gangrene. Les fievres putrides donnent souvent lieu à ces sortes d'*ulceres*.

ULCERE *phagédenique*, est un *ulcere* rongeant, qui détruit les parties voisines tout à l'entour, tandis que ses bords demeurent tuméfiés. Lorsque cet *ulcere* ronge profondément, & se répand beaucoup, sans être accompagné d'enflure, mais se pourrit, & devient sale & fétide; on l'appelle *noma*. Ces deux sortes d'*ulceres phagédeniques*, à cause de la difficulté qu'ils ont à se consolider, se nomment aussi *dysepulota*. *Voyez* PHAGEDÆNA, *&c.*

ULCERES *variqueux*, sont accompagnés de la dilatation de quelques veines. *Voyez* VARICE. Ils sont douloureux, enflammés & tuméfient la partie qu'ils occupent. Quand ils sont nouveaux, & qu'ils sont occasionnés par l'usage des corrosifs, ou proviennent de la rupture d'une varice, ils sont souvent accompagnés d'hémorragie.

Les veines voisines de l'*ulcere* sont alors distendues contre nature; & on peut quelquefois les sentir entrelacées ensemble en façon de réseau autour de la partie.

Ces sortes d'*ulceres* surviennent communément aux jambes des artisans obligés par leur état d'être debout. Pour remplir l'indication des veines, il faut avoir recours à un bandage qu'on doit même continuer assez long-tems après la guérison. Le bandage le plus convenable est un bas étroit, qui dans ce cas est d'une utilité particuliere. On se sert avec un grand succès d'un bas de peau de chien qu'on lasse, afin qu'il serre plus exactement.

On peut ouvrir une varice pour faire dégorger les vaisseaux tuméfiés. Quand il n'y a qu'une varice, qu'elle est grosse & douloureuse, on peut l'emporter en faisant la ligature de la veine au-dessus & au-dessous de la poche variqueuse, comme on fait dans l'anevrisme vrai.

ULCERES *sineux* sont ceux qui de leur orifice s'étendent obliquement ou en ligne courbe. On peut les reconnoître au moyen de la sonde, ou d'une bougie, *&c.* ou par la quantité de matiere qu'ils rendent à-proportion de leur grandeur apparente.

Ils vont quelquefois profondément, & ont divers contours. On ne les distingue des fistules que parce qu'ils n'ont point de callosités, sinon à leur orifice. *Voyez* SINUS.

ULCERES *fistuleux*, sont des *ulceres* sineux & calleux, & qui rendent une matiere claire, séreuse & fétide. *Voyez* FISTULE.

ULCERES *vieux*, se guérissent rarement sans le secours des remedes internes, qui doivent être propres à absorber & à détruire le vice humoral. Tels sont particulierement les sudorifiques, les décoctions des bois, les antimoniaux, les préparations tirées de la vipere, les volatils; mais par-dessus tous les vomitifs souvent réitérés.

Dans les *ulceres* rébelles, la salivation mercurielle est souvent nécessaire. Les vieux *ulceres* sont souvent incurables, à moins qu'on n'ouvre un cautere à la partie opposée.

La guérison en seroit même fort dangereuse sans cette précaution. Car la matiere dont la nature avoit coutume de se débarrasser par ces *ulceres invétérés*, séjournant dans la masse du sang, se dépose sur quelque viscere, ou cause une diarrhée colliquative, ou une fievre qui emportent le malade.

Les *ulceres* simples & superficiels se guérissent ordinairement en appliquant sur le mal un plumasseau chargé de baume d'arcæus ou de basilicum, & par-dessus le plumasseau un emplâtre de diachylum simple, ou de minium, & pansant une fois le jour, ou plus rarement.

La fréquence des pansemens doit se régler sur la quantité & sur la qualité du pus. Un *ulcere* dont le pus est en quantité modéré, & de qualité louable, doit être pansé plus rarement que celui qui suppure beaucoup, ou dont les matieres acrimonieuses pourroient en séjournant dans la cavité de l'*ulcere*, occasionner des fusées & autres accidens.

S'il n'y a que l'épiderme de rongé, il suffit d'appliquer un petit onguent, comme le dessicatif rouge or le diapompholyx, *&c.* que l'on étend mince sur un ligne.

S'il pousse des chairs fongueuses, on peut les ronger avec la pierre infernale, ou avec un cérat dans lequel on a mis un peu de précipité rouge ou d'alun calciné, *&c.* Lorsqu'il s'agit de guérir les *ulceres* simples qui sont produits par l'ouverture des tumeurs ordinaires; on fait d'abord suppurer l'*ulcere* avec les digestifs. *Voyez* DIGESTIFS. Dès que la suppuration commence à diminuer, & que l'on voit paroître dans toute l'étendue de la plaie des grains charnus, rouges & vermeils l'on cesse entierement l'usage des onguens, de peur que la suppuration venant à continuer, ne nuise au malade par la dissipation qu'elle produiroit du suc nourricier; & pour empêcher en même tems l'excroissance des chairs fongueuses sur les levres de la plaie, on fait usage des déterfifs, parmi lesquels les lotions lixivielles sont les plus efficaces; on passe ensuite à l'usage des remedes dessicatifs & cicatrisans. *Voyez* DÉTERSIFS & CICATRISANS.

Les évacuations sont absolument nécessaires dans le traitement des *ulceres* compliqués, lorsque l'état du malade permet de les employer. Si l'*ulcere* est fistuleux, sineux, carcinomateux, *&c.* & la matiere fétide, séreuse ou sanieuse, il est à propos de joindre le calomelas aux purgatifs, ou de le donner par petites doses entre les purgatifs, afin de ne pas exciter la salivation.

Outre l'usage des purgatifs, il faut ordonner aussi une tisane sudorifique, surtout quand on soupçonne que l'*ulcere* est vénérien. Durant ce tem-là on fera les pansemens convenables.

Lorsque l'*ulcere* ne cede pas à ce traitement, on pro-

propose ordinairement l'usage des antivénériens; ils ne manquent guere de procurer la guérison, quoique tous les autres remedes aient été inutiles. Si le malade est trop foible pour soutenir la fatigue d'une salivation continue, on peut la modérer, & l'entretenir plus long-tems, à proportion de ses forces.

Les remedes externes pour les *ulceres* sont des digestifs, des détersifs, des sarcotiques, & des cicatrisans.

Belloste propose un remede, qu'il dit être excellent pour la guérison des *ulceres*. Ce n'est autre chose qu'une décoction de feuilles de noyer dans de l'eau avec un peu de sucre; on trempe dans cette décoction un linge, qu'on applique sur l'*ulcere*, & on réitere cela de deux en deux, ou de trois en trois jours.

L'auteur trouve que ce remede simple & commun fait suppurer, déterge, cicatrise, empêche la pourriture, &c. mieux qu'aucun autre remede connu.

Un *ulcere* aux poumons cause la phthisie. *Voyez* PHTHISIE.

La maladie vénérienne produit beaucoup d'*ulceres*, surtout au prépuce & au gland dans les hommes; au vagin, &c. dans les femmes; à la bouche & au palais dans les uns & les autres. *Voyez* VÉNÉRIENNE.

Les *ulceres vénériens* sont de différentes sortes; ceux qui deviennent calleux & carcinomateux sont appellés *chancres*. *Voyez* CHANCRE.

Le traité des *ulceres* est un des plus importans de la chirurgie; on ne peut dans un dictionnaire que donner des notions très-générales sur un genre de maladie, qui pourroit, sous la plume d'un écrivain éclairé & précis, fournir la matiere de deux volumes *in*-4°. *hoc opus, hic labor*. (*Y*)

ULCÉRER, v. act. causer un ulcere. Ce caustique a *ulcéré* la partie à laquelle on l'a appliqué. Il a la jambe *ulcérée*. On dit aussi au figuré, vous l'avez *ulcéré*. Un cœur *ulcéré*.

ULCI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Lucanie, selon Ptolomée, *l. III. c. j.* qui la marque dans les terres. On croit que c'est aujourd'hui *Bucino* ou *Bulcino*, sur le Silaro.

Il y a apparence que cette ville se nommoit aussi *Vulci*, *Vulceja*, & même *Volceja*; car, selon Holsten, *p.* 290. les habitans sont nommés *Vulcejani* & *Volcejani*, dans quelques inscriptions anciennes. Gruter en effet en rapporte une, où on lit ces mots: *VOLCEJANÆ CIVITATIS*; & on en a déterré une à *Burcino*, avec ce mot *volcean*. Holsten veut encore que les habitans de cette ville soient les *Volcentani* de Pline, *l. III. c. xj.* (*D. J.*)

ULDA, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans la Bretagne, selon Grégoire de Tours. C'est aujourd'hui l'Aoust ou l'Oust, qui prend sa source au-dessus de Rohan, coule dans l'évêché de Vannes, & se joint à la Vilaine, près de Rieux.

ULEASTER, *ou* ULIASTER, (*Géog. mod.*) île des Indes orientales, une des Moluques, au voisinage de celle d'Amboine. Les Hollandois ont une loge dans cette île, & la tiennent par-là sous leur domination. (*D. J.*)

* ULEMA, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Turcs donnent à leur clergé, à la tête duquel se trouve le mufti, qui a sous lui des scheiks ou prélats. Ce corps, ainsi qu'ailleurs, a sçu souvent se rendre redoutable aux sultans, qui cependant ont plusieurs fois reprimé son insolence, en faisant étrangler ses chefs; unique voie pour se procurer la sûreté dans un pays où il n'y a d'autre loi que celle de la force, que le clergé turc fait trouver très-legitime au peuple, lorsqu'il n'en est pas lui-même la victime.

ULIA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Espagne bétique. Ptolomée, *l. II. c. iv.* la donne aux Turdules, & la place dans les terres. M. Spanheim rapporte une médaille de cette ville; & dans une inscription conservée par Gruter, *p.* 271. *n°.* 1. on lit ces mots: *Ordo Reip. Uliensium*. Le nom moderne, selon Morales, est *monte Major*. (*D. J.*)

ULIARIUS, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule, dans le golfe Aquitanique, selon Pline, *l. IV. c. xjx.* Elle fut dans la suite nommée *Olarion*; c'est Oléron. (*D. J.*)

ULIE, *ou* ULIELAND, (*Géog. mod.*) île de la Hollande septentrionale, à l'embouchure du Zuyderzée, entre l'île du Texel & celle de Schelling. Ortélius croit que *Ulie* est l'île *Flevo*, de Pomponius Méla. (*D. J.*)

ULIL, (*Géog. mod.*) île du pays des Soudans, ou Negres, dans l'Océan atlantique, à environ trente lieues de l'embouchure du Niger; c'est par cette embouchure que l'on transporte dans le pays des Negres le sel que l'île d'*Ulil* produit en abondance.

ULLA L', (*Géog. anc.*) riviere d'Espagne, dans la Galice. Elle a sa source près du bourg d'*Ulla*, & se perd dans la mer par une grande embouchure.

ULM, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans la Suabe, sur la gauche du Danube, qu'on y passe sur un pont, à quinze lieues au couchant d'Augsbourg, vingt-six nord-est de Munich, & cent quinze ouest de Vienne. Elle est grande, bien peuplée, la premiere des villes impériales de Suabe, & la dépositaire des archives du cercle. Le Danube & le Blaw contribuent à son embellissement, à sa propreté, & sur-tout à son commerce, qui est très-considérable en étoffes, en toiles, en futaines, & sur-tout en quincaillerie. *Long.* 27. 45. *latit.* 48. 24.

Ulm a été ainsi nommée à cause de la grande quantité d'ormes qui l'environnoient; ce n'étoit qu'un petit bourg du tems de Charlemagne, & ce prince en fit donation à l'abbaye de Reichnaw; l'empereur Lothaire II. ruina ce bourg pendant la guerre qu'il soutint contre Conrard & Frédéric duc de Suabe, qui lui disputoient la couronne: ceux du pays le rebâtirent, l'aggrandirent, & l'entourerent de murailles vers l'an 1200. Ensuite Frédéric II. le gratifia de plusieurs privileges, & Frédéric III. mit *Ulm* au rang des villes impériales. Son territoire est presque environné du duché de Wirtemberg, & le Danube l'arrose au midi oriental. La disposition de son gouvernement est la même qu'à Augsbourg, la religion luthérienne y regne depuis l'an 1531.

Freinshemius (Jean) naquit dans cette ville en 1608. Il se distingua par sa connoissance des langues mortes, & de presque toutes les langues vivantes de l'Europe. La reine Christine l'appella près d'elle, le fit son bibliothécaire & son historiographe; mais la froideur du climat qui nuisoit à sa santé, l'obligea de renoncer à tous ces honneurs; il se retira à Heidelberg, où il mourut cinq ans après en 1660. On a de lui des supplémens de Tacite, de Quinte-Curce, & de Tite-Live, avec des notes sur plusieurs auteurs latins, auxquelles il a joint d'excellentes tables.

Si Freinshemius s'est distingué dans la connoissance de la langue latine & des langues vivantes, *Widmanstadius* (Jean-Albert), & *Hutterus* (Elie), tous deux natifs de *Ulm*, avoient déja dans le seizieme siecle consacré leurs jours à l'étude des langues orientales. Le premier acquit une gloire encore rare dans le monde chrétien, par son édition du nouveau Testament syriaque. Elle parut à Vienne en Autriche en 1555. *in*-4°. 2. *vol. Impensis regiis*. On en tira mille exemplaires, dont l'empereur garda cinq cens, & les autres passerent en Orient.

On ne peut rien voir de plus beau (dit M. Simon, *Hist. crit. des versions du nouveau Testament*, *c. xiv.*), ni de mieux proportionné que les caracteres de cette édition, qui imitent les manuscrits, en ce qu'on n'y a mis aucune partie des points voyelles qu'on ajoute ordinairement aux mots, pour les lire plus facilement. Les Orientaux négligent pour l'ordinaire le plus souvent dans leurs manuscrits, ces sortes de points, & ceux qui les y ajoutent, n'y mettent que les plus nécessaires. C'est ce que Widmanstadius a aussi observé dans son édition, & il a suivi les manuscrits en plusieurs autres choses, principalement dans une table des leçons que les églises syriennes récitent pendant toute l'année. On trouve de plus dans cette édition, le titre de chaque leçon marqué dans le corps du livre en des caracteres appellés *estranguelo*; & le nombre des sections est indiqué à la marge. Comme ce nouveau Testament syriaque avoit été imprimé à la sollicitation de quelques chrétiens du Levant, & qu'il devoit même servir à leurs usages; il eût été inutile d'y joindre une interprétation latine.

Hutterus (Elie) doit être né vers l'an 1554, & mérite par ses ouvrages & par son savoir dans les langues orientales, d'être plus connu qu'il ne l'est. Son édition de la bible en hébreu, parut pour la premiere fois à Hambourg en 1587, & lui donna des peines infinies. Elle est intitulée, *Via sancta, sive biblia sacra hebrææ veteris Testamenti, eleganti & majuscula caracterum forma, quæ primo statim intuitu, litteræ radicales & serviles, deficientes & quie-*

scen-

scentes, e situ & colore discerni possunt. La même bible se trouve sans aucune différence avec la note des années 1588, 1595, & 1603, qui ne sont sans doute que de nouveaux titres mis à l'édition de 1587. A la fin de cette bible on trouve le pseaume 117, en trente langues différentes, pour servir d'essai de la polyglotte que l'auteur se proposoit de publier.

Ce qu'il y a de singulier dans cette bible, & ce qui la distingue de toutes les autres, c'est qu'en faveur de ceux qui apprennent l'hébreu, les lettres radicales sont imprimées en caracteres noirs & pleins, au-lieu que les lettres serviles sont d'un caractere creux & blanc; & les déficientes, ainsi que celles qu'on ne prononce pas (*quiescentes*), sont au-dessus de la ligne en plus petit caractere.

Quelque savans ont cru que cette méthode étoit fort utile pour les jeunes gens qui apprennent l'hébreu; mais d'autres personnes éclairées la trouvent plus nuisible qu'avantageuse, en ce qu'elle n'est d'aucun usage, attendu qu'on peut apprendre à lire l'hébreu en quelques jours de tems, sans un pareil secours. A l'égard de l'accentuation, en louant l'exactitude de Hutterus, on lui reproche d'avoir, sur-tout dans les endroits difficiles, consulté son génie plus que les exemplaires, & mis des choses qui ne sont appuyées d'aucune autorité.

Lorsque Hutterus eut achevé sa bible, il entreprit de donner diverses éditions polyglotes des livres de l'ancien & du nouveau Testament, en réunissant avec le texte original, toutes les versions orientales & occidentales: car il entendoit presque toutes ces langues, & il exécuta en partie cette prodigieuse entreprise.

On a de lui deux bibles polyglotes, & diverses parties séparées de l'Ecriture-sainte, en diverses langues. La premiere de ses bibles est en quatre langues, & a paru à Hambourg, *in-fol. cinq. volum.* en 1596. La seconde est en six langues; M. Bayle ne distingue pas assez nettement cette seconde bible de la premiere; comme aussi d'un autre côté dom Calmet ne paroît pas avoir connu celle qui est en quatre langues.

La bible en six langues, *Biblia hexaglotta quadruplica*, parut à Nuremberg en 1599. Hutterus fut aidé par quelques collegues dans son entreprise; cependant les polyglottes, ainsi que les autres ouvrages de ce genre, qu'il a mis au jour avec le secours de David Woderus, ne lui ont pas fait autant d'honneur qu'il en espéroit. Les savans n'y ont pas trouvé assez de choix pour les versions, & même ils accusent Hutterus d'avoir corrigé trop hardiment le travail des autres. D'ailleurs les polyglottes de Paris & de Londres ont tellement effacé celles d'Allemagne, qu'elles ont trouvé peu d'acheteurs, & moins encore d'admirateurs & de panégyristes: aussi sont-elles extrêmement rares. Hutterus mourut à Nuremberg, peu de tems après l'an 1602. Les inquisiteurs ont trouvé ces ouvrages dignes d'avoir place dans leur catalogue des livres défendus; mais il y a long-tems que leur indices expurgatoires servent à illustrer la plûpart des livres qu'ils condamnent. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ULMAIRE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) on connoît l'*ulmaire*, appellée vulgairement *reine des prés*, en anglois *the meadow-sweet*; il faut donc décrire ici l'*ulmaire* de Virginie, nommée *ulmaria Virginiana, trifolii floribus candidis, amplis, longis, & acutis*, par Moris, *part. III. filipendula foliis ternatis*, par Linnæus, *hort. Cliff. & Gron. flor. Virg.*

Sa racine est dure, fibreuse & noueuse à sa partie supérieure. Elle donne naissance à plusieurs tiges ligneuses, cannelées, d'un rouge foncé, lisses & branchues. Sur ses tiges sont placées, sans ordre, des feuilles oblongues, pointues, ridées, un peu velues par-dessous, au nombre de trois sur la même queue. Elles sont finement dentelées à leurs bords, comme les feuilles de charme, & se terminent en pointe. Ses fleurs sont blanchâtres, panachées de rouge, ayant chacune un pédicule long d'un à deux pouces; elles sont composées de cinq pétales ou feuilles arrondies, applaties, réfléchies en dehors, attachées à un calice d'une seule feuille, découpé en cinq quartiers. Le calice donne aussi naissance à plusieurs étamines très-déliées, garnies de sommets, & à cinq embryons qui se terminent en autant de stiles. Les pétales de la fleur étant tombés, le calice devient sec & renferme cinq graines oblongues, pointues, disposées en rond. L'*ulmaire* de Virginie est une des plantes auxquelles on a donné mal-à-propos le nom d'*ipécacuanha*. (*D. J.*)

ULMEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au duché de Deux-Ponts, dans l'électorat de Mayence, sur la riviere de Lauter, avec un château. *Long.* 24. 38. *latit.* 50. 15. (*D. J.*)

ULOMELIA, (*Lexic. médic.*) οὐλομελίη, de οὖλος pour ὅλος, *entier* & μέλος, *membre*; ce mot signifie dans Hippocrate la *nature absolue & essentielle d'une chose*; c'est ainsi que, dans ses épîtres, il désigne la nature universelle du corps, dont il recommande l'étude aux Médecins; ce mot veut dire encore dans le même auteur la *perfection* ou l'*intégrité* de tous les membres, & alors il est synonyme aux mots *sain* & *entier*. (*D. J.*)

ULON, (*Lexic. médic.*) οὖλον, au plurier οὖλα; sont les gencives placées autour des dents; on a donné chez les Grecs ce nom aux gencives, à cause de leur qualité molle & tendre; car οὖλος, dans Hésychius, est rendu par *délicat* & *mollet*. (*D. J.*)

ULOPHONUS, s. m. (*Hist. nat. Bot. anc.*) plante vénéneuse, connue de Dioscoride, Galien & autres sous le nom de *niger chamæleon*, le *chaméléon noir*; ils appellent *chaméléon blanc* qui étoit une plante bonne à manger, *ixias chamæleon*, & ont grand soin de distinguer toujours ces deux plantes par les épithetes de *blanche* ou de *noire*; mais Pline a mieux fait, ce me semble, d'employer le mot particulier *ulophonus*, pour désigner le *chaméléon noir*, parce qu'il prévenoit toute erreur à venir. (*D. J.*)

ULOTHAW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Westphalie, au comté de Ravensberg sur la rive gauche du Weser, entre Rintelen & Minden. (*D. J.*)

ULOTTE, *voyez* HULOTTE.

ULOTTESENTE, s. m. (*Marine.*) espece de gabare pontée dont on se sert à Amsterdam.

ULPIANUM, (*Géog. anc.*) ville de la haute Moësie, dans la Dardanie, selon Ptolomée, *l. III. c. ix*. L'empereur Justinien l'ayant réparée, la nomma *Seconde Justinienne*. Il y avoit dans la Dace une autre ville nommée *Ulpianum*, que Ptolomée, *l. III. c. viij.* met au nombre des principales de cette province: cependant on ne s'accorde point sur le nom moderne de cette ville. (*D. J.*)

ULSTER, (*Géog. mod.*) en latin *Ultonia* & *Ulidia*, par les Irlandois *Cui-Guilly*, c'est-à-dire province de Guilly; les Gallois disent *Ultw*, & les Anglois *Ulster*, province d'Irlande, bornée au nord par l'Océan septentrional; au midi, par la province de Leinster, au levant, par le canal de S. George, & au couchant, par l'Océan occidental; de sorte qu'elle est environnée de trois côtés par la mer. Sa longueur est d'environ 116 milles, sa largeur d'environ 100 milles, & son circuit, en comptant tous les tours & retours, d'environ 460 milles.

Cette province a de grands lacs, d'épaisses forêts, un terroir fertile en grains & en pâturages, & des rivieres profondes & poissonneuses, sur-tout en saumons.

La contrée d'*Ulster* étoit anciennement partagée entre les *Erdini* qui occupoient Fermanagh & les environs; les *Venicnii* qui avoient une partie du comté de Dunnagal, les *Robognii* qui possédoient Londonderry, Antrim & partie de Tyronne, les *Volentii* qui demeuroient autour d'Armagh, les *Darni* qui habitoient aux environs de Down & les parties occidentales.

Tir-Owen soumit tout ce pays aux Anglois, qui le divisent actuellement en dix comtés: cinq de ces comtés, savoir Louth, Down, Antrim, Londonderry & Dunnagal confinent à la mer, les cinq autres, savoir Tyronne, Armagh, Fermanaghan Monaghan & Cavan sont dans les terres. Londonderry est regardée pour être la capitale.

Ulster donne le titre de *comte* au frere ou à un des fils des rois d'Angleterre, qui est d'ailleurs créé duc d'Yorck. Il y a dans cette province un archevêché, six évêchés, dix villes qui ont des marchés publics, quatorze autres de commerce, trente-quatre villes ou bourgs qui députent au parlement d'Irlande, deux cens quarante paroisses, & plusieurs châteaux qui servent à la défense du pays.

Toute la province d'*Ulster* étant tombée à la couronne sous le regne de Jacques I. par un acte de prescription contre les rebelles, on établit une compagnie à Londres pour former de nouvelles colonies dans cette contrée. La propriété des terres fut divisée en por-

portions médiocres, dont la plus grande ne contenoit pas plus de deux mille acres. On y fit passer des tenanciers d'Angleterre & d'Ecosse. Les Irlandois furent éloignés de tous les lieux capables de défense, & cantonnés dans les pays plats. On leur enseigna l'agriculture & les arts. On pourvut à leur sûreté dans des habitations fixes. On imposa des punitions pour le pillage & le vol. Ainsi de la plus sauvage & la plus désordonnée des provinces de l'Irlande, l'*Ulster* devint bientôt celle où le regne des lois & d'une heureuse culture parut le mieux établi.

Jacques I. ne souffrit plus dans ce pays-là & dans toute l'étendue de l'île d'autre autorité que celle de la loi, qui garantissoit à l'avenir le peuple du pays de toute tyrannie. La valeur des droits que les nobles exigeoient auparavant de leurs vassaux fut fixée, & toute autre exaction arbitraire défendue sous les plus rigoureuses peines.

Telles furent les mesures par lesquelles Jacques I. introduisit l'humanité & la justice dans une nation qui n'étoit jamais sortie jusqu'alors de la plus profonde barbarie, & de la plus odieuse férocité. Nobles soins! fort supérieurs à la vaine & criminelle gloire de conquérans, mais qui demandent des siecles d'attention & de persévérance pour conduire de si beaux commencemens à leur pleine maturité. (*D. J.*)

ULTÉRIEUR, adj. *en Géographie*, est un terme qui s'applique à quelque partie d'un pays, située de l'autre côté d'une riviere, montagne ou autre limite qui partage le pays en deux parties. C'est ainsi que le mont Atlas divise l'Afrique en *citérieure* & *ultérieure*, c'est-à-dire en deux parties, dont l'une est endeçà du mont Atlas par rapport à l'Europe, & dont l'autre est au-delà de cette montagne. *Chambers.*

ULTRAMONDAIN, adj. (*Physiq.*) au-delà du monde, terme qu'on applique quelquefois à cette partie de l'univers, que l'on suppose être au-delà des limites de notre monde. *Voyez* UNIVERS; MONDE, *&c.*

Ce mot est plus usité en latin qu'en françois. *Ultramundanum spatium*, espace ultramondain.

ULTRAMONTAIN, adj. & subst. (*Hist. mod.*) ce qui est au-delà des monts.

On se sert ordinairement de cette expression relativement à la France & à l'Italie, qui sont séparées l'une de l'autre par des montagnes qu'on appelle les *Alpes*.

Les opinions des *ultramontains*, c'est-à-dire des théologiens & des canonistes italiens, tels que Bellarmin, Panorme, & d'autres qui prétendent que le pape est supérieur au concile général, que son jugement est infaillible sans l'acceptation des autres églises, *&c.* ne sont point reçues en France.

Les Peintres, & sur-tout ceux d'Italie, appellent *ultramontains* tous ceux qui ne sont point de leur pays. Le Poussin est le seul des peintres *ultramontains* dont ceux d'Italie paroissent envier le mérite.

ULTZEN, (*Géog. mod.*) ville ou, pour mieux dire, bourg d'Allemagne, dans la basse Saxe, au duché de Lunebourg, sur la riviere d'Ilmenaw, à sept lieues de Lunebourg. (*D. J.*)

ULVA, s. m. (*Hist. nat. Botan. anc.*) le mot *ulva* est fort commun dans les auteurs latins, mais sa signification n'est pas moins disputée. Quelques-uns veulent que ce mot désigne une espece de *chien dent* aquatique, d'autres la *queue de chat*, & d'autres une espece de *jonc* qui a des masses au sommet. Bauhin imagine que *ulva* est une mousse marine du genre des algues.

Cette plante, quelle qu'elle soit, est fort célebre dans Virgile, qui en parle, au ij. & au vj. de son *Enéide*, comme d'une plante aquatique. Je croirois volontiers que les anciens ont employé le mot *ulva*, pour un terme générique de toutes les plantes qui croissent sur le bord des eaux courantes ou marécageuses; c'est pourquoi Pline dit que la *sagitta* ou fleche d'eau est une des *ulva*.

Il est vrai que ce terme, dans Caton *de re rust. cap. xxxviij.* désigne nettement le *houblon*; car il dit que la plante *ulva* s'entortille aux saules, & donne une bonne espece de litiere au bétail; mais comme ce terme ne se trouve en ce sens que dans ce seul auteur, on peut raisonnablement supposer que c'est une faute de copistes qui ont écrit *ulva* pour *upulus*, ancien nom de *houblon*, car la lettre *h* initiale qu'on a ajouté, est assez moderne. Pline, par une semblable faute de copiste, appelle le houblon *lupus* pour *upulus*. (*D. J.*)

ULUBRÆ, (*Géog. anc.*) chétive bourgade d'Italie, dans le Latium, au voisinage de *Velitræ* & de *Suessa Pometia*. Ses habitans sont nommés *Ulubrani* par Cicéron, *l. VII. epist. xij.* & *Ulubrenses* par Pline, *l. III. c. v.* Quoique *Ulubra* fût une colonie romaine, selon Frontin, Juvenal, *sat. X. vers.* 108. nous apprend que c'étoit de son tems un lieu désert; mais Horace, *l. I. epist. xi.* 28. a immortalisé le nom de ce méchant village, en écrivant à Bullatius cette pensée si vraie que le bonheur est en nous-mêmes; & qu'en le cherchant par terre & par mer, c'est vainement se consumer par une laborieuse oisiveté. « Fussiez-vous, dit-il, à *Ulubre* même, vous l'y trouverez ce bonheur, pourvu que vous teniez toujours votre esprit dans une assiette égale & tranquille ».

Quod petis hic est,
Est Ulubris, *animus si te non deficit æquus.*

(*D. J.*)

ULYSSE, (*Mythol.*) roi de deux petites îles de la mer Ionienne, Ithaque & Dulichie, étoit fils de Laerte & d'Anticlie; c'étoit un prince éloquent, fin, rusé, & qui contribua bien autant par ses artifices à la prise de Troie, qu'Ajax & Diomede par leur valeur; mais Homere a seul immortalisé ses avantures fictives par son poëme de l'Odyssée, & tous les Mythologues ont tâché d'en expliquer la fable; cependant sans Homere, Ithaque, *Ulysse*, & tout ce qui le regarde, nous seroit fort inconnu.

On sait que ce poëte fait aussi partir le jeune Télémaque pour aller trouver son pere; & qu'après avoir raconté son voyage jusqu'à Sparte, il le laisse là, c'est-à-dire, depuis le quatrieme livre de l'Odyssée jusqu'à l'arrivée d'*Ulysse* à Ithaque, où il se trouve. C'est cet intervalle qu'à si heureusement rempli l'illustre archevêque de Cambrai dans son Télémaque, un des plus beaux poëmes & le plus sage qui ait jamais été fait.

Ulysse après sa mort reçut les honneurs héroïques, & eut même un oracle dans le pays des Eurithaniens, peuples d'Etolie. Entre les monumens qui nous restent de ce prince, est une médaille de Gorlæus qui le représente nud, tenant une pique à la main, le pié droit sur une roue; près de lui est une colonne sur laquelle est son casque. (*D. J.*)

ULYSSEA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne Bétique; Strabon, *liv. III. p.* 149. qui la place audessus d'Abdera, dans les montagnes, la donne comme une preuve qu'Ulysse avoit pénétré jusqu'en Espagne, sur le témoignage de Posidonius, d'Artémidore, & d'Asclépiade de Myrlée, qui avoit enseigné la Grammaire dans la Turditanie; Strabon, *l. III. p.* 157. ajoute que dans la ville *Ulyssea*, il y avoit un temple dédié à Minerve, & que l'on voyoit dans ce temple des monumens des voyages d'Ulysse. (*D. J.*)

ULYSSIS PORTUS, (*Géog. anc.*) port sur la côte orientale de Sicile, au midi du promontoire appellé aujourd'hui *Capo-di-Molini*, & dans le lieu où l'on voit présentement une tour nommée *Loguina*. Les pierres & les cendres que le mont Ætna a jettées depuis, ont tellement comblé ce port, qu'il n'en paroît plus aucun; on ne sauroit dire de quelle grandeur il étoit. Du reste, si on s'en rapporte à Homere, ce ne fut pas dans ce port que relâcha Ulysse; & si Virgile & Pline mettent le *port d'Ulysse* près de Catane, ils imitent apparemment en cela quelques anciens commentateurs d'Homere. On voit néanmoins quatre cens ans avant Virgile, qu'Euripide avoit mis le *port d'Ulysse* dans ce lieu. Cluvier, *Sicil. ant. l. I. c. iv.* (*D. J.*)

U M

UMA, L', *ou* UHMA, (*Géog. mod.*) riviere de Suede: elle a sa source dans les montagnes de la Laponie suédoise, aux confins de la Norwege, traverse la Bothnie occidentale, & se perd dans le golfe, près de la petite ville ou bourg d'*Uma*, auquel elle donne son nom. *Long.* de ce bourg. 37. 35. *latit.* 63. 50. (*D. J.*)

UMAGO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans l'Istrie, sur la côte occidentale, avec un port; elle appartient aux Vénitiens, & est presque deserte. Quelques

ques savans la prennent pour la *Mingum* ou *Ningum* d'Antonin, qu'il met entre *Tergeste* & *Parentium*; mais Simler prétend que c'est *Murgia*. (*D. J.*)

UMBARES, s. m. pl. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne en Ethiopie & en Abissinie aux juges ou magistrats civils qui rendent la justice aux particuliers; ils jugent les procès partout où ils se trouvent, même sur les grands chemins, où ils s'asseient & écoutent ce que chacune des parties a à alléguer; après quoi ils prennent l'avis des assistans, & décident la question. Mais on appelle des décisions des *Umbares* à des tribunaux supérieurs.

UMBELLES, s. f. *chez les Botanistes*, sont des touffes rondes, ou têtes de certaines plantes, serrées les unes contre les autres, & toutes de même hauteur. Les *umbelles* claires sont celles qui se trouvent éloignées les unes des autres, quoique toutes d'une même hauteur. *Voyez* UMBELLIFERES.

UMBELLIFERES, adj. f. (*Botan.*) on nomme ainsi les plantes qui ont leurs sommités branchues, & étendues en forme d'umbelles ou parasols, sur chaque petite subdivision desquelles vient une petite fleur. Tel est le fenouil, l'aneth, *&c. Voyez* PLANTE.

Cette fleur est toujours à cinq pétales; il lui succede deux semences qui sont à nud & jointes l'une contre l'autre, qui sont le véritable caractere qui distingue ces sortes de plantes des autres.

La famille des plantes *umbelliferes* est fort étendue; Ray les distingue en deux classes.

La premiere est de celles qui ont les feuilles très-divisées, & d'une figure triangulaire, & dont les semences sont ou larges & plates, comme le sphondylium, la pastinaca latifolia, le panax heracleum, le tardylium, l'orcoselinum, le tysselinum, l'apium à feuilles de ciguë, le daucus alsaticus carvifolio, l'aneth, le peucedanum, le thapsia, le ferula, *&c.* ou dont les semences sont plus grosses & moins applaties que les premieres; comme le cachrys, le laserpitium, la cicutaire ordinaire, le scandix, le cerfeuil, le myrrhis, l'angélique des jardins, le levisticum, le siler montanum, le bulbocastanum, le sisarum, l'œnanthe, le sium, la pimprenelle, l'ache, la ciguë, le visnaga, la saxifrage, le crithenum, le fenouil, le daucus ordinaire, l'anis, le caucasi, la coriandre, le pastinaca marina, *&c.*

La seconde classe est de celles qui ont les feuilles simples & sans division, ou du-moins seulement un peu découpées; comme le perfoliata, le buplevrum, l'astrantia nigra, la sanicle, & le séseli d'Ethiopie.

UMBELLIFORMES, *fleurs umbelliformes*. *Voyez* FLEURS.

UMBER, (*Géog. anc.*) 1°. lac d'Italie dans l'Umbrie, selon Properce.

Et lacus æstivis intepet Umber *aquis*.

Ce lac est nommé *Onbros* ou *Onbrus*, par Etienne le géographe; Scaliger veut que ce soit le *vadimonis lacus* de Tite-Live & de Pline; & par conséquent ce seroit aujourd'hui *lago di Bassanello*.

2°. *Umber*, fleuve d'Angleterre, selon Bede, cité par Ortelius. Il conserve son ancien nom; car on le nomme encore présentement *Humber*. (*D. J.*)

UMBILIC, ou NOMBRIL, *en Anatomie*, est le centre de la partie moyenne du bas-ventre ou abdomen; & c'est par-là que passent les vaisseaux umbilicaux qui vont du fœtus au placenta.

Le mot est purement latin; il est formé d'*umbo*, qui signifie la petite bosse qu'on voyoit au milieu d'un bouclier; parce que cette bosse ressembloit au nombril. *Voyez* UMBILICAUX *vaisseaux*.

UMBILICAL, adj. *en Anatomie*, c'est ce qui a rapport à l'umbilic ou nombril. *Voyez* UMBILIC, *&c.*

UMBILICALE, *région*, est la partie de l'abdomen qui est autour de l'umbilic ou nombril. *Voyez* ABDOMEN & RÉGION.

UMBILICAUX, *vaisseaux*, sont un assemblage de vaisseaux propres au fœtus, & qui forment ce qu'on nomme le *cordon umbilical*. *Voyez* FŒTUS, ARRIERE FAIX, *&c.*

Ces vaisseaux consistent en deux arteres, une veine, & l'ouraque.

Les arteres *umbilicales* viennent des iliaques près de leur division en externes & internes, & passant ensuite de chaque côté de la vessie & à-travers le nombril, vont se rendre au placenta.

La veine *umbilicale* vient du placenta par une infinité de rameaux capillaires qui se réunissent en un seul tronc, lequel va se rendre au foie du fœtus, & se distribue en partie dans la veine-porte, & en partie dans la veine-cave.

L'ouraque ne se découvre manifestement que dans les animaux, quoiqu'il n'y ait pas lieu de douter qu'il n'existe aussi dans l'homme. *Voyez* OURAQUE.

L'usage des *vaisseaux umbilicaux* est d'entretenir une communication entre la mere & le fœtus. Quelques auteurs prétendent que c'est par-là que le fœtus reçoit sa nourriture, & qu'il croît comme une plante dont la mere est pour ainsi dire la racine, les *vaisseaux umbilicaux* la tige, & l'enfant est la tête ou le fruit. *Voyez* CIRCULATION, NUTRITION, FŒTUS, *&c.*

UMBILICAL, *cordon*, est une espece de cordon formé par les *vaisseaux umbilicaux*, lesquels étant enveloppés dans une membrane ou tunique commune, traversent l'arrierefaix, & se rendent d'un côté au placenta de la mere, & de l'autre à l'abdomen du fœtus.

Le *cordon umbilical* est membraneux, tortillé, & inégal; il vient du milieu de l'abdomen du fœtus, & se rend au placenta de la mere: il est ordinairement de la longueur d'une demi-aune, & de la grosseur d'un doigt. Il devoit nécessairement avoir cette longueur, afin que le fœtus devenant fort, ne pût pas le rompre en s'étendant & se roulant de tout côté dans la matrice; & afin qu'il pût servir à tirer plus aisément l'arrierefaix après l'accouchement.

La route que tient ce cordon de l'umbilic jusqu'au placenta n'est pas toujours la même. Quelquefois il va du côté droit au cou du fœtus, & l'ayant entouré, descend pour gagner le placenta. D'autres fois il va du côté gauche au cou, *&c.* D'autres fois il ne va point du tout au cou du fœtus, mais se porte d'abord un peu vers la poitrine, & tournant ensuite autour du dos, se rend de-là au placenta.

Après l'accouchement, on rompt ou on coupe le cordon près du nombril; ensorte que ses vaisseaux, savoir les deux arteres, la veine & l'ouraque, deviennent entierement inutiles, & se desséchant, se bouchent & ne servent plus que de ligamens pour suspendre le foie.

Le docteur Boerhaave propose une question difficile; savoir pourquoi tous les animaux mordent & déchirent le *cordon umbilical* de leurs fœtus, dès qu'ils sont nés, sans qu'aucun périsse d'homorrhagie, tandis que l'homme perd tout son sang en peu de tems, si on ne fait une ligature au cordon avec soin; quoique le cordon soit plus long & plus entortillé dans l'homme, & que par conséquent il y ait moins à craindre l'hémorrhagie; à cette question on a donné des solutions diverses. Tauvry accuse le luxe de l'homme & son sang plus dissous; Chirac la lenteur avec laquelle les bêtes mordent, machent, & rompent le cordon.

D'autres ont allégué la grandeur du vaisseaux, qu'ils prétendent beaucoup plus vastes que dans les brutes; mais Fanton a proposé par conjecture, le peu de nécessité de la ligature, & Schulzius nie que le fœtus humain perde de son sang quoiqu'on ne lie pas le cordon. Dans ce cas Lamotte, Trew, *&c.* conviennent qu'il n'y a eu qu'une petite hémorrhagie. On trouve, il est vrai, des expériences contraires chez d'autres observateurs, tels que Mauriceau, Hildanus, Burgmann, Quellmalz, & Cramer, qui le sixieme ou le dixieme jour vit le sang sortir pour avoir bassiné le nombril d'une liqueur chaude. Au-reste, on ne peut mieux prouver combien les observateurs varient, & combien il est difficile d'asseoir un jugement sur leurs faits; il n'y a qu'à rapporter les expériences de Carpi, qui a vû des fœtus de cheval & d'âne périr, après avoir rompu leur cordon.

UMBILICUS, (*Lang. lat.*) ce terme signifie le *milieu* d'une chose, le nombril. Dans Horace, *ad umbilicum opus ducere*, veut dire achever un ouvrage, y mettre la derniere main, parce que les Romains écrivant leurs ouvrages en long, sur des membranes ou écorces d'arbres, ils les rouloient après que tout étoit écrit, & les fermoient avec des bossettes de corne ou d'ivoire, en forme de nombril, pour les tenir fixes. (*D. J.*)

UMBILIQUÉE, COQUILLE, (*Conchyliolog.*) coquille contournée en forme de nombril. Rondelet, ainsi qu'Aldrovandus, ont fait mal-à-propos un genre particulier des *coquilles umbiliquées*, car elles ne sont autre chose que les especes de limaçons, dont la bouche a dans ses environs une ouverture appellée en

en latin *umbilicus*, à cause de sa ressemblance avec l'umbilic humain. (*D. J.*)

UMBLE, s. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson du lac de Lausanne, qui ressemble au saumon par la forme du corps, par le nombre & la position des nageoires, par les visceres; aussi a-t-on donné à ce poisson le nom de *saumon* du lac de Lausanne. *Voy.* SAUMON. Il a la bouche grande, & garnie de dents, non-seulement aux deux mâchoires, mais encore sur la langue; la tête est de couleur livide; les couvertures des ouies ont une belle couleur argentée, à l'exception de l'extrémité qui est d'un jaune doré. Ce poisson est très-bon à manger; il a la chair seche & dure, sur-tout lorsqu'il est vieux; il a jusqu'à deux coudées de longueur lorsqu'il a pris tout son accroissement. Rondelet, *hist. des poissons des lacs, chap. xij. Voyez* POISSON.

UMBLE-CHEVALIER, (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson qui se trouve aussi dans le lac de Lausane; il ressemble entierement au saumon & à la truite saumonée pour la forme du corps, & par le nombre & la position des nageoires; il ne differe de l'umble simplement dit, qu'en ce qu'il est plus grand. Le dos a une couleur mêlée de bleu & de noir, & le ventre est d'un jaune doré. La chair de ce poisson est dure & seche; la tête passe por la partie la plus délicate, comme dans le saumon. Rondelet, *histoire nat. des poissons des lacs, chap. xiij. Voy.* POISSON.

UMBRE, *voyez* OMBRE.

UMBRIATICO, (*Géog mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, sur le Lipuda, à 20 milles au nord de Sancta-Severina, dont son évêché est suffragant. *Longit.* 34. 52. *lat.* 39. 27. (*D. J.*)

UMBRIE, *Umbria*, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, bornée au nord par le fleuve Rubicon, à l'orient par la mer Supérieure & par le Picenum; au midi encore par le Picenum & par le Nar; au couchant, par l'Etrurie, dont elle étoit séparée par le Tibre.

Cette contrée qui étoit partagée en deux par l'Apennin, est appellée par les Grecs ὀμβρική, du mot ὄμβρος, *imber*, à cause des pluies qui avoient inondé le pays. Pline, *l. III. ch. xiv.* appuie cette origine: *Umbrorum gens antiquissima Italiæ existimatur, ut quos* Umbrios *à græcis putent dictos, quod inundatione terrarum imbribus superfuissent.*

Solin dit, que d'autres ont prétendu que les *Umbres* étoient descendus des anciens Gaulois: c'est ce qui ne seroit pas aisé à prouver. On pourroit dire néanmoins avec fondement, que les Sénonois habiterent la partie maritime de l'*Umbrie*, depuis la mer jusqu'à l'Apennin, & qu'ils se mêlerent avec les *Umbres*: mais les Sénonois ne furent pas les premiers des Gaulois qui passerent en Italie.

Quoi qu'il en soit, les auteurs latins ont tous écrit le nom de cette contrée par un *u* & non par un *o*, comme les Grecs. Etienne le géographe en fait la remarque. Après avoir dit, le peuple étoit appellé ὀμβρικοί, *Ombrici*: & ὄμβροι, *Ombri*; il ajoute λέγονται ὄμβροι παρὰ τοῖς ἰταλικοῖς συγγραφεῦσιν, *dicuntur ab Italis scriptoribus* Umbri.

L'*Umbrie* étoit la patrie de Properce, & il nous l'apprend lui-même au premier livre de ses élégies:

Proxima supposito contingens Umbria *campo*
Me genuit terris fertilis uberibus.

On dit au pluriel, *Umbri*, & au singulier, *Umber*, selon ces vers de Catulle, *in egnatium*.

Si Urbanus esses, aut Sabinus, aut Tyburs
Aut parcus Umber, *aut obesus Hetruscus.*

On voit la même chose dans une inscription de Préneste, rapportée par Gruter, *p.* 72. *n.* 5.

Quos Umber *sulcare solet, quos*
Tuscus arator.

L'*Umbrie* maritime, ou du-moins la plus grande partie de ce quartier, qui avoit été habitée par les Gaulois Sénonois, conserva toujours le nom d'*Ager gallicus* ou *gallicanus*, après même que le pays eut été restitué à ses premiers habitans; c'est ce qui fait que Tite-Live, *l. XXXIX. c. lxiv.* dit *coloniæ duæ potentia in Picenum, Pisaurum in gallicum agrum deductæ sunt*, (*D. J.*)

UMBRO, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie. Pline, *liv. III. c. v.* dit qu'il est navigable; ce que Rutilius, *liv. I. v.* 337. n'a pas oublié:

Tangimus Umbronem: *non est ignobile flumen,*
Quod tuto trepidas excipit ore rates.

L'itinéraire d'Antonin, dans la route maritime de Rome à Arles, met *Umbronis fluvius* entre *Portus Telamonis* & *Lacus Aprilis*, à 12 milles du premier de ces lieux, & à 18 du second. Ce fleuve se nomme aujourd'hui l'*Umbrone*; c'est sans doute l'*Umber* de Properce, & l'*Ombros* d'Etienne le géographe. (*D. J.*)

UMBU, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) espece de prunier du Brésil, nommé par Pison, *arbor prunifera Brasiliensis, fructu magno, radicibus tuberosis*.

On le prendroit à quelque distance, soit par sa forme, sa grosseur, ou son fruit pour un petit citronnier; son tronc est court, foible, & divisé en un grand nombre de petites branches tortillées; ses feuilles sont étroites, unies, d'un beau verd, acides & astringentes au goût: sa fleur est blanchâtre, son fruit d'un blanc jaunâtre, semblable à une assez grosse prune, mais dont la pulpe est plus dure, & en plus petite quantité; il contient un gros noyau: & murit dans les mois pluvieux; alors il est fort agréable au goût: en tout autre tems, son âcreté est si grande qu'elle agace les dents; on en fait usage en qualité de raffraichissant & d'astringent.

Sa racine a quelque chose de particulier, outre qu'elle se répand dans la terre ainsi que celle des autres arbres, elle se met en différens tubercules, compactes & pesans, que vous prendrez à leur forme & à leur couleur extérieure cendrée, pour de grosses patates; lorsqu'ils sont depouillés de leur peau, ils sont blancs en-dedans comme de neige; leur pulpe est molle, succulente, semblable à celle de la gourde, & se résout dans la bouche en un suc aqueux.

Ce fruit soulage & rafraîchit dans la fievre, accompagnée de chaleur violente; il n'est pas inutile aux voyageurs, ainsi que Pison l'a lui-même éprouvé, (*D. J.*)

* U N

UN, s. m. (*Arithmétiq.*) unité de nombre; *un* multiplié par lui-même ne produit jamais qu'un; une fois *un* est *un*, *un* joint à un autre *un*, fait deux; *un* & *un* font deux. *Un* en chiffre arabe s'écrit ainsi, (1); en chiffre romain (I); & en chiffre françois, de compte ou finance, ainsi (j) (*D. J.*)

UN, DEUX, TROIS, (*Marine.*) ces mots sont prononcés par celui qui fait haler la bouline, & au dernier les travailleurs agissent en même tems.

UNA, (*Géog. anc.*) fleuve de la Mauritanie tingitane, selon Ptolomée, *liv. IV. ch. j.* on croit que c'est la riviere des Sus. (*D. J.*)

UNANIME, adj. (*Gram.*) qui a été fait par plusieurs, comme s'ils n'avoient eu qu'une même ame. On dit un accord *unanime*; un concert *unanime*; un mouvement *unanime*.

UNANIMITÉ, s. f. (*Gram.*) concorde parfaite entre plusieurs personnes. Il regne dans toutes leurs actions la plus grande *unanimité*. Il y eut dans cette assemblée la plus entiere *unanimité*.

UNCIALES, adj. f. pl. *termes d'Antiquaire*, les antiquaires donnoient cette épithete à certaines lettres ou grands caracteres dont on se servoit autrefois, pour faire des inscriptions & des épitaphes; on les nommoit en latin *litteræ unciales*. Ce mot vient d'*uncia*, qui étoit la douzieme partie d'un tout, & qui en mesure géométrique valoit la douzieme partie d'un pié ou un pouce: & telle étoit la grosseur de ces lettres. (*D. J.*)

UNCTUARIUM, s. m. (*Hist. anc.*) partie du gymnase des anciens; c'étoit la piece ou appartement destiné aux onctions qui précédoient ou qui suivoient l'usage des bains, la lutte, le pancrace, *&c. Voyez* ALYPTERION & GYMNASE.

UNCTUS, *Siccus*, (*Littérat.*) les gens aisés qui chez les Romains, ne se mettoient point à table sans s'être auparavant bien parfumés d'essences, sont les *uncti* d'Horace, que ce poëte oppose aux *sicci*. *Unctus* ne désignoit pas seulement un homme parfumé, il indiquoit tout ensemble un homme qui joignoit à l'amour de la parure, le goût pour la chere délicate, *unctum obsonium*. *Uncta*

Uncta popina, dans Horace est un cabaret bien fourni de tout ce qui peut contribuer à la bonne chere, *redolens & optimis cibis plena*, dit le scholiaste.

UNDALUS, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, dans l'endroit où la riviere *Sulga*, aujourd'hui la Sorgue, se jette dans le Rhône, selon Strabon, *l. IV. pag.* 185. qui ajoute que Domitius Ænobarbus défit près de cette ville une grande quantité de Gaulois. Mais Tite-Live, *epitom.* 50 en parlant de cette victoire du proconsul Cn. Domitius, dit que ce fut sur les Allobroges qu'il la remporta; & au lieu de nommer la ville *Undalum*, il la nomme *oppidum Vindalium*: voici le passage, *Cn. Domitius proconsul contra Allobroges ad oppidum* Vindalium, *feliciter pugnavit*.

Il y a apparence que *Vindalium oppidum* ou *Vindalum*, sont les vrais noms de cette ville, & que l'*Undalus* ou *Undalum* de Strabon, sont corrompus. En effet, Florus, *l. III. c. ij.* appuie l'orthographe de Tite-Live; car en nommant les quatre fleuves, qui furent témoins de la victoire des Romains, il met du nombre le *Vindalicus*: c'est ainsi qu'il faut lire, & non *Vandalicus*, comme portent plusieurs éditions; les Vindéliciens sont trop éloignés, pour qu'aucun fleuve leur pays puisse être nommé dans cette occasion avec le Varo, l'Isere & le Rhône, qui sont les trois autres fleuves dont parle Florus.

Ce fleuve *Vandalicus* est le *Sulga* de Strabon, & avoit peut-être donné son nom à la ville *Vandalum*, qui étoit à son embouchure. (*D. J.*)

UNDECEM-VIR, s. m. (*Hist. anc.*) magistrat à Athènes qui avoit dix collegues tous revêtus de la même charge ou commission.

Leurs fonctions étoient à-peu-près les mêmes que celles de nos prevôts & autres officiers des maréchaussées en France, savoir, d'arrêter, d'emprisonner les criminels, de les mettre entre les mains de la justice, & lorsqu'ils étoient condamnés, de les remettre en prison jusqu'à l'exécution de la sentence.

Les onze tribus d'Athènes élisoient ces magistrats, chacune en nommant un de son corps. Mais après le tems de Clisthenes, ces tribus ayant été réduites au nombre de dix, on élisoit un greffier ou notaire qui completoit le nombre de onze. C'est pour cela que Cornelius Nepos, dans la vie de Phocion, les appelle *undecim*, & Julius Pollux les nomme *ἕνδεκα* & *νομοφύλακες*. Cependant les fonctions des nomophylaces étoient très-différentes. *Voy.* NOMOPHYLACES.

UNDERSEWEN, (*Géog. mod.*) ou *Undersëen*, petite ville de Suisse, au canton de Berne, dans l'Oberland ou pays d'en-haut, au bord du lac de Thoun, entre ce lac & celui de Brienz. Les Bernois y ont un avoyer. *Long.* 25. 44. *lat.* 46. 37. (*D. J.*)

UNDERWALD, (*Géog. mod.*) canton de Suisse, le sixieme en rang; il est nommé élégamment en latin *Subsylvania*. Ce canton est borné au nord par celui de Lucerne & par une partie du lac des quatre cantons, au midi par le canton de Berne, dont il est séparé par le mont Brunick, à l'orient par des hautes montagnes qui le séparent du canton d'Uri, & à l'occident par le canton de Lucerne encore.

Il est partagé en deux vallées qu'on peut nommer l'une *supérieure*, & l'autre *inférieure*. Ce partage fait par la nature a donné lieu au partage du gouvernement; car quoique pour les affaires du dehors les deux vallées ne fassent qu'un seul canton, cependant chacune a son gouvernement particulier, son conseil, ses officiers, & même ses terres. La vallée supérieure se divise en six communautés, & la vallée inférieure en quatre. Le terroir des deux vallées est le même, & ne differe presque point de celui des cantons de Lucerne & d'Uri. Quoique les deux vallées aient chacune leur corps & leur conseil à part, elles ont établi pour les affaires du dehors un conseil général, dont les membres se tirent des conseils de chaque communauté.

Le canton d'*Underwald* est un canton catholique. Il ne possede point de bailliages en propre; mais il jouit avec d'autres cantons, des bailliages communs du Thourgau, de l'Ober-Freyanter, de Sargans & du Rhein-Thal; & il nomme encore, comme les onze autres cantons, des baillis dans les quatre bailliages d'Italie.

Arnold de *Melchtal*, natif de ce canton, est un des quatre héros de la Suisse, qui le 7 Novembre de l'an 1307 arborerent les premiers l'étendard de la liberté, engagerent leurs compatriotes à secouer le joug de la domination d'Autriche, & former une république confédérée, qu'ils ont depuis soutenue avec tant de gloire. Melchtal étoit irrité en particulier des horreurs de Grisler, gouverneur du pays, qui avoit fait crever les yeux à son pere. N'ayant point eu de justice de cette violence, il trouva des amis prêts à le venger; & ils taillerent en pieces un corps de troupes ennemies commandées par le comte de Strasberg. Tell tua Grisler d'un coup de fleche. Enfin le peuple chassa du pays les Autrichiens, & établit pour principe du gouvernement avenir la liberté & l'égalité des conditions. *Voyez* SUISSE. (*D. J.*)

UNEDO, (*Botan. anc.*) nom employé par les anciens naturalistes pour désigner un fruit qu'ils estimoient être rafraîchissant & un peu astringent. La plûpart des modernes ont prétendu que ce fruit étoit celui de l'arboisier, parce que Pline le dit lui-même; mais le naturaliste de Rome contredit dans son opinion tous les anciens écrivains latins, qui ont toujours appellé le fruit de l'arboisier du même nom que l'arbre qui le donne; je veux dire *arbutum* ou *arbutus*. Varron parlant de la cueillette des fruits d'automne, les appelle tous du nom de leurs arbres; il ne dit point *decerpendo unedinem*, mais *decerpendo arbutum, mora, pomaque*. Il est vrai que Servius employa le mot *unedo* pour le fruit de l'arboisier; mais c'est l'erreur de Pline qu'il a copiée; & le fait est si vrai que d'un côté Galien, & de l'autre Paul Eginette déclarent unanimement que *unedo* n'est point du-tout le fruit de l'arboisier, mais le fruit de l'épimelis, qui étoit une espece de nefle appellée *sitanienne*, ou selon d'autres, une espece de petite pomme sauvage.

UNGEN, (*Géog. mod.*) montagne du Japon, dans l'île de Ximon, entre Nangasaqui & Xima-Bara. Son sommet n'est qu'une masse brûlée, pelée & blanchâtre; c'est un volcan qui exhale sans cesse une fumée de soufre, dont l'odeur est si forte, qu'à plusieurs milles à la ronde on n'y voit pas un seul oiseau.

UNGH L', (*Géog. mod.*) riviere de la haute Hongrie. Elle prend sa source aux confins de la Pologne, dans les monts Krapack, donne son nom au comté d'Unghwar qu'elle traverse; ensuite elle entre dans le comté de Zemplin, où elle se jette dans le Bodrog.

UNGHWAR, (*Géog. mod.*) comté de la haute Hongrie, aux frontieres de la Pologne, dans les monts Krapack. Sa capitale, & sa seule ville, porte le même nom. (*D. J.*)

UNGHWAR, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, capitale du comté du même nom, dans une île formée par la riviere d'Ungh, à douze lieues au levant de Cassovie. *Long.* 40. 6. *latit.* 48. 55. (*D. J.*)

UNGUENTARIUS, s. m. (*Littér.*) les *unguentarii* étoient les parfumeurs à Rome; ils avoient leur quartier nommé *vicus thurarius*, dans la rue Toscane, qui faisoit partie du Vélabre. Elle prit son nom des Toscans qui vinrent s'y établir, après qu'on eut desséché les eaux qui rendoient ce quartier inhabitable: c'est pour cela qu'Horace appelle les parfumeurs, *tusci turba impia vici*, parce que ces gens-là étoient les ministres de tous les jeunes débauchés de Rome. (*D. J.*)

UNGUIS, *en Anatomie*, est le nom de deux os du nez, qui sont minces comme des écailles, & ressemblent à un ongle, d'où leur vient ce nom. *Voy.* NEZ.

Les os *unguis* sont les plus petits os de la mâchoire supérieure, & sont situés vers le grand angle des yeux. *Voyez* MACHOIRE.

Quelques auteurs les appellent *os lacrymaux*; mais improprement, n'y ayant point de glande lacrymale dans le grand angle. D'autres les nomment *os orbitaires*.

Il est articulé par son bord supérieur avec le coronal, par son bord antérieur & son inférieur avec le maxillaire, & le cornet inférieur du nez par son bord postérieur avec l'os ethmoïde. *Voyez* CORNET, ETHMOÏDE, *&c.*

UNGUIS, (*Jardinage.*) est la partie blanche au bout des feuilles, environnée d'une zone ou ligne épaisse, dentelée, souvent colorée avec des utricules des épines, des poils & des barbes à l'extrémité.

UNI, PLAIN, SIMPLE, (*Synonym.*) ce qui est *uni*, n'est pas raboteux. Ce qui est *plain*, n'a ni enfoncemens ni élévations.

Le marbre le plus *uni* est le plus beau. Un pays où

où il n'y a ni montagnes ni vallées, est un pays *plain*.

Uni se prend encore pour *simple* On dit qu'un ouvrage est *uni*, lorsqu'on n'y a exécuté aucune sorte d'ornement. (*D. J.*)

Uni, (*terme d'Agriculture.*) les laboureurs disent travailler à l'*uni*, pour dire, relever avec l'oreille de la charrue toutes les raies de terre d'un même côté, de telle maniere qu'il ne paroit aucun sillon, lorsqu'on achevé de labourer le champ, & qu'au contraire il semble tout *uni*. L'on observe cette maniere de labourer les champs, sur-tout dans les terres seches & pierreuses, & pour y semer seulement des avoines ou des orges qu'on fauche, au lieu de les scier avec la faucille; pour mieux réussir dans cette sorte de labour, on se sert d'une charrue à tourne-oreille. (*D. J.*)

Uni, adj. (*terme de Manege.*) on dit cheval qui est *uni*, pour désigner un cheval dont les deux trains de devant & de derriere ne font qu'une même action sans que le cheval change de pié ou galope faux. (*D. J.*)

UNIA, (*Géog. mod.*) île du golphe de Venise, au midi de celle d'Oioro. Il n'y a qu'un village dans cette île, quoiqu'elle ait environ quinze milles de tour. (*D. J.*)

UNICORNE, *voyez* Narwal.

UNICORNU FOSSILE, (*Hist. nat.*) on ne sait pas par quel caprice il a plu à quelques naturalistes de donner ce nom bizarre à une espece de terre blanche & seche que quelques auteurs ont nommé *galactites* ou *terre laiteuse*, parce qu'on s'est imaginé lui trouver l'odeur du lait. De quelque nature que soit cette terre, elle ne paroît avoir rien de commun avec la licorne, qui s'appelle en latin *unicornu*. Voyez *l'article* Licorne fossile.

Il y a une terre de cette espece qu'on appelle *magnes carneus* ou *aimant de chair*: c'est une terre bolaire, fort seche, & qui s'attache fortement à la langue.

UNIFORME, UNIFORMITÉ, (*Gram.*) ce sont les opposés de *divers* & *diversité*, d'*inégal* & d'*inégalité*, de *varié* & *variété*. On dit des coutumes *uniformes*, une conduite *uniforme*, une vie *uniforme*, égale à elle-même, la veille constamment semblable au jour & le jour au lendemain.

Uniforme. adj. (*Méchan.*) le mouvement *uniforme* est celui d'un corps qui parcourt des espaces égaux en tems égaux; telle est au-moins sensiblement le mouvement d'une aiguille de montre ou de pendule. *Voyez* Mouvement.

C'est dans le mouvement *uniforme* que l'on cherche ordinairement la mesure du tems. En voici la raison; comme le rapport des parties du tems nous est inconnu en lui-même, l'unique moyen que nous puissions employer pour découvrir ce rapport, c'est d'en chercher quelqu'autre plus sensible & mieux connu, auquel nous puissions le comparer; on aura donc trouvé la mesure du tems la plus simple, si on vient à bout de comparer de la maniere la plus simple qu'il soit possible, le rapport des parties du tems, avec celui de tous les rapports que l'on connoit le mieux. De-là il résulte que le mouvement *uniforme* est la mesure du tems la plus simple; car d'un côté le rapport des parties d'une ligne droite est celui que nous saisissons le plus facilement; & de l'autre, il n'y a point de rapports plus aisés à comparer entre eux, que des rapports égaux. Or dans le mouvement *uniforme*, le rapport des parties du tems est égal à celui des parties correspondantes de la ligne parcourue. Le mouvement *uniforme* nous donne donc tout-à-la-fois le moyen, & de comparer le rapport des parties du tems, au rapport qui nous est le plus sensible, & de faire cette comparaison de la maniere la plus simple; nous trouvons donc dans le mouvement *uniforme*, la mesure la plus simple du tems.

Je dis, outre cela, que la mesure du tems par le mouvement *uniforme*, est indépendamment de la simplicité, celle dont il est le plus naturel de penser à se servir. En effet, comme il n'y a point de rapport que nous connoissions plus exactement que celui des parties de l'espace, & qu'en général un mouvement quelconque dont la loi seroit donnée, nous conduiroit à découvrir le rapport des parties du tems par l'analogie connue de ce rapport avec celui des parties de l'espace parcouru; il est clair qu'un tel mouvement seroit la mesure du tems la plus exacte, & par conséquent celle qu'on devroit mettre en usage préférablement à toute autre. Donc, s'il y a quelque espece particuliere de mouvement, où l'analogie entre le rapport des parties du tems & celui des parties de l'espace parcouru soit connue indépendamment de toute hypothèse, & par la nature du mouvement même, & que cette espece de mouvement soit la seule à qui cette propriété appartienne, elle sera nécessairement la mesure du tems la plus naturelle. Or il n'y a que le mouvement *uniforme* qui réunisse les deux conditions dont nous venons de parler; car le mouvement d'un corps est *uniforme* par lui-même: il ne devient accéléré ou retardé qu'en vertu d'une cause étrangere, & alors il est susceptible d'une infinité de lois différentes de variation. La loi d'uniformité, c'est-à-dire l'égalité entre le rapport des tems & celui des espaces parcourus, est donc une propriété du mouvement considéré en lui-meme; le mouvement *uniforme* n'en est par-là que plus analogue à la *durée*, & par conséquent plus près à en être la mesure, puisque les parties de la durée se succédent aussi constamment & uniformément. Au-contraire, toute loi d'accélération ou de diminution dans le mouvement, est arbitraire, pour ainsi-dire, & dépendante des circonstances extérieures; le mouvement non *uniforme* ne peut être par conséquent la mesure naturelle du tems: car en premier lieu, il n'y auroit pas de raison pourquoi une espece particuliere de mouvement non *uniforme*, fût la mesure premiere du tems, plutôt qu'un autre: en second lieu, on ne pourroit mesurer le tems par un mouvement non *uniforme*, sans avoir découvert auparavant par quelque moyen particulier l'analogie entre le rapport des tems & celui des espaces parcourus, qui conviendroit au mouvement proposé. D'ailleurs, comment connoître cette analogie autrement que par l'expérience, & l'expérience ne supposeroit-elle pas qu'on eût déja une mesure du tems fixe & certaine?

Mais le moyen de s'assurer, dira-t-on, qu'un mouvement soit parfaitement *uniforme*? Je réponds d'abord qu'il n'y a non plus aucun mouvement non *uniforme* dont nous sachions exactement la loi, & qu'ainsi cette difficulté prouve seulement que nous ne pouvons connoître exactement & en toute rigueur le rapport des parties du tems; mais il ne s'ensuit pas de-là que le mouvement *uniforme* n'en soit par sa nature seule, la premiere & la plus simple mesure. Aussi ne pouvant avoir de mesure du tems précise & rigoureuse, c'est dans les mouvemens à-peu-près *uniformes* que nous en cherchons la mesure au-moins approchée. Nous avons deux moyens de juger qu'un mouvement est à peu-près *uniforme*, ou quand nous savons que l'effet de la cause accélératrice ou rétardatrice ne peut être qu'insensible; ou quand nous le comparons à d'autres mouvemens, & que nous observons la même loi dans les uns & dans les autres: ainsi si plusieurs corps se meuvent de maniere que les espaces qu'ils parcourent durant un même tems soient toujours entr'eux, ou exactement, ou à-peu-près dans le même rapport, on juge que le mouvement de ces corps est ou exactement, ou à très-peu près *uniforme*.

Uniforme, s. m. (*Art milit.*) on appelle *uniforme* dans le militaire, l'habillement qui est propre aux officiers & aux soldats de chaque régiment. Les troupes n'ont commencé à avoir des *uniformes* que du tems de Louis XIV. Comme elles avoient auparavant des *armures de fer qui les couvroient entierement*, ou presque entierement, l'*uniforme* n'auroit pu servir à les distinguer comme aujourd'hui. Les officiers françois sont obligés, par une ordonnance de 1737. de porter toujours l'habit *uniforme* pendant le tems qu'ils sont en campagne ou en garnison, afin qu'ils soient plus aisément connus des soldats. Sa Majesté a aussi depuis obligé ses officiers généraux de porter un *uniforme* par lequel on distingue les maréchaux de camp des lieutenans généraux. Cet *uniforme* qui les fait connoître, peut servir utilement pour les faire respecter, & leur faire rendre par toutes les troupes les honneurs dûs à leurs dignités. (*Q*)

UNIGENITUS constitution. (*Hist. du jansénisme.*) constitution en forme de bulle, donnée à Rome en 1713, par le pape Clément XI. portant condamnation du livre intitulé: *Réflexions morales sur le nouveau Testament*, par le P. Quesnel. Cette bulle commence par le mot *Unigenitus*, d'où lui vient son nom; mais c'est son histoire qui nous intéresse, la voici d'après l'historien du siecle de Louis XIV.

Le

Le P. Quesnel, prêtre de l'Oratoire, ami du célebre Arnauld, & qui fut compagnon de sa retraite jusqu'au dernier moment, avoit dès l'an 1671, composé un livre de réflexions pieuses sur le texte du nouveau Testament. Ce livre contient quelques maximes qui pourroient paroître favorables au jansénisme; mais elles sont confondues dans une si grande foule de maximes saintes & pleines de cette onction qui gagne le cœur, que l'ouvrage fut reçu avec un applaudissement universel. Le bien s'y montre de tous côtés; & le mal il faut le chercher. Plusieurs évêques lui donnerent les plus grands éloges dans sa naissance, & les confirmerent quand le livre eut reçu par l'auteur sa derniere perfection. L'abbé Renaudot, l'un des plus savans hommes de France, étant à Rome la premiere année du pontificat de Clément XI. allant un jour chez ce pape qui aimoit les savans, & qui l'étoit lui-même, le trouva lisant le livre du pere Quesnel. Voilà, lui dit le pape, un livre excellent; nous n'avons personne à Rome qui soit capable d'écrire ainsi; je voudrois attirer l'auteur auprès de moi. C'est cependant le même pape qui depuis condamna le livre.

Un des prélats qui avoit donné en France l'approbation la plus sincere au livre de Quesnel, étoit le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il s'en étoit déclaré le protecteur, lorsqu'il étoit évêque de Châlons; & le livre lui étoit dédié. Ce cardinal plein de vertus & de science, le plus doux des hommes, le plus ami de la paix, protégeoit quelques jansénistes sans l'être, & aimoit peu les jésuites, sans leur nuire & sans les craindre.

Ces peres commençoient à jouir d'un grand crédit depuis que le pere de la Chaise, gouvernant la conscience de Louis XIV. étoit en effet à la tête de l'église gallicane. Le pere Quesnel qui les craignoit, étoit retiré à Bruxelles avec le savant bénédictin Gerberon, un prêtre nommé Brigode, & plusieurs autres du même parti. Il en étoit devenu le chef après la mort du fameux Arnauld, & jouissoit comme lui de cette gloire flatteuse de s'établir un empire secret indépendant des souverains, de régner sur des consciences, & d'être l'ame d'une faction composée d'esprits éclairés.

Les jésuites plus répandus que sa faction, & plus puissans, déterrerent bientôt Quesnel dans sa solitude. Ils le persécuterent auprès de Philippe V. qui étoit encore maître des Pays-bas, comme ils avoient poursuivi Arnauld son maître auprès de Louis XIV. Ils obtinrent un ordre du roi d'Espagne de faire arrêter ces solitaires. Quesnel fut mis dans les prisons de l'archevêché de Malines. Un gentil-homme, qui crut que le parti janséniste feroit sa fortune s'il délivroit le chef, perça les murs, & fit évader Quesnel, qui se retira à Amsterdam, où il est mort en 1719. dans une extrême vieillesse, après avoir contribué à former en Hollande quelques églises de jansénistes; troupeau foible, qui dépérit tous les jours. Lorsqu'on l'arrêta, on saisit tous ses papiers, & comme on y trouva tout ce qui caractérise un parti formé, on fit aisément croire à Louis XIV. qu'ils étoient dangereux.

Il n'étoit pas assez instruit pour savoir que de vaines opinions de spéculation tomberoient d'elles-mêmes, si on les abandonnoit à leur inutilité. C'étoit leur donner un poids qu'elles n'avoient point, que d'en faire des matieres d'état. Il ne fut pas difficile de faire regarder le livre du pere Quesnel comme coupable, après que l'auteur eut été traité en séditieux. Les jésuites engagerent le roi lui-même à faire demander à Rome la condamnation du livre. C'étoit en effet faire condamner le cardinal de Noailles qui en avoit été le protecteur le plus zélé. On se flattoit avec raison que le pape Clément XI mortifieroit l'archevêque de Paris. Il faut savoir que quand Clément XI. étoit le cardinal Albani, il avoit fait imprimer un livre tout moliniste, de son ami le cardinal de Sfondrate, & que M. de Noailles avoit été le dénonciateur de ce livre. Il étoit naturel de penser qu'Albani devenu pape, seroit au-moins contre les approbations données à Quesnel, ce qu'on avoit fait contre les approbations données à *Sfondrate*.

On ne se trompa pas, le pape Clément XI. donna, vers l'an 1708, un decret contre le livre de Quesnel; mais alors les affaires temporelles empêcherent que cette affaire spirituelle qu'on avoit sollicitée, ne réussît. La cour étoit mécontente de Clément XI. qui avoit reconnu l'archiduc Charles pour roi d'Espagne, après avoir reconnu Philippe V. On trouva des nullités dans son decret, il ne fut point reçu en France, & les querelles furent assoupies jusqu'à la mort du pere de la Chaise, confesseur du roi, homme doux, avec qui les voies de conciliation étoient toujours ouvertes, & qui ménageoit dans le cardinal de Noailles, l'allié de madame de *Maintenon*.

Les jésuites étoient en possession de donner un confesseur au roi, comme à presque tous les princes catholiques. Cette prérogative est le fruit de leur institut, par lequel ils renoncent aux dignités ecclésiastiques: ce que leur fondateur établit par humilité, est devenu un principe de grandeur. Plus Louis XIV. vieillissoit, plus la place de confesseur devenoit un ministere considérable. Ce poste fut donné au pere le Tellier, fils d'un procureur de Vire en basse Normandie, homme sombre, ardent, inflexible, cachant ses violences sous un flegme apparent: il fit tout le mal qu'il pouvoit faire dans cette place, où il est trop aisé d'inspirer ce qu'on veut, & de perdre *qui l'on* hait: il avoit à venger ses injures particulieres. Les jansénistes avoient fait condamner à Rome un de ses livres sur les cérémonies chinoises. Il étoit mal personnellement avec le cardinal de Noailles, & il ne savoit rien ménager. Il remua toute l'église de France; *il* dressa en 1711. des lettres & des mandemens, que des évêques devoient signer; il leur envoyoit des accusations contre le cardinal de Noailles, au bas desquelles ils n'avoient plus qu'à mettre leur nom. De telles manœuvres dans des affaires profanes sont punies; elles furent découvertes & n'en réussirent pas moins.

La conscience du roi étoit allarmée par son confesseur, autant que son autorité étoit blessée par l'idée d'un parti rebelle. Envain le cardinal de Noailles lui demanda justice de ces mysteres d'iniquité. Le confesseur persuada qu'il s'étoit servi des voies humaines, pour faire réussir les choses divines; & comme en effet il défendoit l'autorité du pape, & celle de l'unité de l'église, tout le fond de l'affaire lui étoit favorable. Le cardinal s'adressa au dauphin, duc de Bourgogne; mais il le trouva prévenu par les lettres & les amis de l'archevêque de Cambrai. Le cardinal n'obtint pas davantage du crédit de madame de Maintenon, qui n'avoit guere de sentimens à elle, & qui n'étoit occupée que de *se conformer à* ceux du roi.

Le cardinal archevêque, opprimé par un jésuite, ôta les pouvoirs de prêcher & de confesser à tous les jésuites, excepté à quelques-uns des plus sages & des plus modérés. Sa place lui donnoit le droit dangereux d'empêcher le Tellier de confesser le roi. Mais il n'osa pas irriter à ce point son souverain; & il le laissa avec respect entre les mains de son ennemi. „ Je crains, écrivit-il à madame de Maintenon, de „ marquer au roi trop de soumission, en donnant les „ pouvoirs à celui qui les mérite le moins. Je prie „ Dieu de lui faire connoître le péril qu'il court, „ en confiant son ame à un homme de ce caractere „.

Quand les esprits sont aigris, les deux partis ne font plus que des démarches funestes. Des partisans du pere le Tellier, des évêques qui espéroient le chapeau, employerent l'autorité royale pour enflammer ces étincelles qu'on pouvoit éteindre. Au-lieu d'imiter Rome, qui avoit plusieurs fois imposé silence aux deux partis; au-lieu de réprimer un religieux, & de conduire le cardinal; au-lieu de défendre ces combats comme les duels, & de réduire tous les prêtres, comme tous les seigneurs, à être utiles sans être dangereux; au-lieu d'accabler enfin les deux partis sous le poids de la puissance suprême, soutenue par la raison & par tous les magistrats; Louis XIV. crut bien faire de solliciter lui-même la fameuse constitution, qui remplit le reste de sa vie d'amertume.

Le pere le Tellier & son parti envoyerent à Rome cent trois propositions à condamner. Le saint office en proscrivit cent & une. La bulle fut donnée au mois de Septembre 1713. Elle vint & souleva contre elle presque toute la France. Le roi l'avoit demandée pour prévenir un schisme; & elle fut prête d'en causer un. La clameur fut générale, parce que parmi ces cent & une propositions il y en avoit, qui paroissoient à tout le monde contenir le sens le plus innocent, & la plus pure morale. Une nombreuse assemblée d'évêques fut convoquée à Paris. Quarante acce-

accepterent la bulle pour le bien de la paix; mais ils en donnerent en même tems des explications, pour calmer les scrupules du public.

L'acceptation pure & simple fut envoyée au pape; & les modifications furent pour les peuples. Ils prétendoient *par-là satisfaire* à-la-fois le pontife, le roi, & la multitude. Mais le cardinal de Noailles, & sept autres évêques de l'assemblée qui se joignirent à lui, ne voulurent ni de la bulle, ni de ses correctifs. Ils écrivirent au pape, pour demander des correctifs même à sa sainteté. C'étoit un affront qu'ils lui faisoient respectueusement. Le roi ne le souffrit pas: il empêcha que la lettre ne parût, renvoya les évêques dans leurs diocèses, & défendit au cardinal de paroître à la cour.

La persécution donna à cet archevêque une nouvelle considération dans le public. C'étoit une véritable division dans l'*épiscopat*, dans tout le clergé, dans les ordres religieux. Tout le monde avouoit, qu'il ne s'agissoit pas des points fondamentaux de la religion; cependant il y avoit une guerre civile dans les esprits, comme s'il eût été question du renversement du christianisme; & on fit agir des deux côtés tous les ressorts de la politique, comme dans l'affaire la plus profane.

Ces ressorts furent employés pour faire accepter la *constitution* par la Sorbonne. La pluralité des suffrages ne fut pas pour elle; & cependant elle y fut enregistrée. Le ministere avoit peine à suffire aux lettres de cachet, qui envoyoient en prison ou en exil les opposans.

Cette bulle avoit été enregistrée au parlement, avec la reserve des droits ordinaires de la couronne, des libertés de l'église gallicane, du pouvoir & de la jurisdiction des évêques; mais le cri public perçoit toujours à-travers l'obéissance. Le cardinal de Bissi, l'un des plus ardens défenseurs de la bulle, avoua dans une de ses lettres, qu'elle n'auroit pas été reçue avec plus d'indignité à Genève qu'à Paris.

Les esprits étoient sur-tout revoltés contre le jésuite le Tellier. Rien ne nous irrite plus qu'un religieux devenu puissant. Son pouvoir nous paroît une violation de ses voeux; mais s'il abuse de ce pouvoir, il est en horreur. Le Tellier osa présumer de son crédit jusqu'à proposer de faire déposer le cardinal de Noailles, dans un concile national. Ainsi un religieux faisoit servir à sa vengeance son roi, son pénitent & sa religion; & avec tout cela, j'ai de très-fortes raisons de croire, qu'il étoit dans la bonne foi: tant les hommes s'aveuglent dans leurs sentimens & dans leur zèle!

Pour préparer ce concile, dans lequel il s'agissoit de déposer un homme devenu l'idole de Paris & de la France, par la pureté de ses moeurs, par la douceur de son caractere, & plus encore par la persécution; on détermina Louis XIV. à faire enregistrer au parlement une déclaration, par laquelle tout évêque, qui n'auroit pas reçu la bulle purement & simplement, seroit tenu d'y souscrire, ou qu'il seroit poursuivi à la requête du procureur-général, comme rebelle.

Le chancelier Voisin, secrétaire d'état de la guerre, dur & despotique, avoit dressé cet édit. Le procureur-général d'Aguesseau, plus versé que le chancelier Voisin dans les lois du royaume, & ayant alors ce courage d'esprit que donne la jeunesse, refusa absolument de se charger d'une telle piece. Le premier président de Mesme en remontra au roi les conséquences. On traîna l'affaire en longueur. Le roi étoit mourant. Ces malheureuses disputes troublerent ses derniers momens. Son impitoyable confesseur fatiguoit sa foiblesse par des exhortations continuelles à consommer un ouvrage, qui ne devoit pas faire chérir sa mémoire. Les domestiques du roi indignés lui refuserent deux fois l'entrée de la chambre; & enfin ils le conjurerent de ne point parler au roi de la *constitution*. Ce prince mourut, & tout changea.

Le duc d'Orléans, régent du royaume, ayant renversé d'abord toute la forme du gouvernement de Louis XIV. & ayant substitué des conseils aux bureaux des secrétaires d'état, composa un conseil de conscience, dont le cardinal de Noailles fut le président. On exila le pere le Tellier chargé de la haine publique & peu aimé de ses confreres.

Les évêques opposés à la bulle, appellerent à un futur concile, dût-il ne se tenir jamais. La Sorbonne, les curés du diocèse de Paris, des corps entiers de religieux, firent le même appel; & enfin le cardinal de Noailles fit le sien en 1717, mais il ne voulut pas d'abord le rendre public. On l'imprima malgré lui. L'Eglise de France resta divisée en deux factions, les acceptans & les refusans. Les acceptans étoient les cent évêques qui avoient adhéré sous Louis XIV. avec les jésuites & les capucins. Les refusans étoient quinze évêques & toute la nation. Les acceptans se prévaloient de Rome; les autres des universités, des parlemens, & du peuple. On imprimoit volume sur volume, lettres sur lettres; on se traitoit réciproquement de schismatique, & d'hérétique.

Un archevêque de Rheims du nom de Mailly, grand & heureux partisan de Rome, avoit mis son nom au bas de deux écrits que le parlement fit brûler par le bourreau. L'archevêque l'ayant sû, fit chanter un *te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir été outragé par des schismatiques. Dieu le récompensa; il fut cardinal. Un évêque de Soissons ayant essuyé le même traitement du parlement, & ayant signifié à ce corps que ce n'étoit pas à lui à le juger, même pour un crime de lèse-majesté, il fut condamné a dix mille livres d'amende; mais le régent ne voulut pas qu'il les payât, de peur, dit-il, qu'il ne devînt cardinal aussi.

Rome éclatoit en reproches: on se consumoit en négociations; on appelloit, on réappelloit; & tout cela pour quelques passages aujourd'hui oubliés du livre d'un prêtre octogénaire, qui vivoit d'aumônes à Amsterdam.

La folie du système des finances contribua, plus qu'on ne croit, à rendre la paix à l'Eglise. Le public se jetta avec tant de fureur dans le commerce des actions; la cupidité des hommes, excitée par cette amorce fut si générale, que ceux qui parlerent encore de jansénisme & de bulle, ne trouverent personne qui les écoutât. Paris n'y pensoit pas plus qu'à la guerre, qui se faisoit sur les frontieres d'Espagne. Les fortunes rapides & incroyables qu'on faisoit alors, le luxe, & la volupté portés aux derniers excès, imposerent silence aux disputes ecclésiastiques; & le plaisir fit ce que Louis XIV. n'avoit pu faire.

Le duc d'Orléans saisit ces conjectures, pour réunir l'église de France. Sa politique y étoit intéressée. Il craignoit des tems où il auroit eu contre lui Rome, l'Espagne, & cent évêques.

Il falloit engager le cardinal de Noailles non-seulement à recevoir cette *constitution*, qu'il regardoit comme scandaleuse, mais à rétracter son appel, qu'il regardoit comme légitime. Il falloit obtenir de lui plus que de Louis XIV. son bienfaiteur ne lui avoit envain demandé. Le duc d'Orléans devoit trouver les plus grandes oppositions dans le parlement, qu'il avoit exilé à Pontoise; cependant il vint à bout de tout. On composa un corps de doctrine, qui contenta presque les deux partis. On tira parole du cardinal qu'enfin il accepteroit. Le duc d'Orléans alla lui-même au grand-conseil, avec les princes & les pairs, faire enregistrer un édit, qui ordonnoit l'acceptation de la bulle, la suppression des appels, l'humanité & la paix.

Le parlement qu'on avoit mortifié en portant au grand-conseil des déclarations qu'il étoit en possession de recevoir, menacé d'ailleurs d'être transféré de Pontoise à Blois, enregistra ce que le grand-conseil avoit enregistré; mais toujours avec les réserves d'usage, c'est-à-dire, le maintien des libertés de l'église gallicane, & des lois du royaume.

Le cardinal archevêque, qui avoit promis de se retracter quand le parlement obéiroit, se vit enfin obligé de tenir parole; & on afficha son mandement de retractation le 20 Août 1720.

Depuis ce tems, tout ce qu'on appelloit en France *jansénisme*, *quietisme*, *bulles*, *querelles théologiques*, baissa sensiblement. Quelques évêques appellans resterent seuls opiniâtrement attachés à leurs sentimens.

Sous le ministere du cardinal de Fleury, on voulut extirper le restes du parti, en déposant un des prélats des plus obstinés. On choisit, pour faire un exemple, le vieux Soanin, évêque de la petite ville de Sénès, homme également pieux & inflexible, d'ailleurs sans parens, sans crédit.

Il fut condamné par le concile provincial d'Ambrun en 1728, suspendu de ses fonctions d'évêque & de prêtre, & exilé par la cour en Auvergne à l'âge de plus de 80 ans. Cette rigueur excita quelques vaines plaintes.

Un reste de fanatisme subsista seulement dans une petite partie du peuple de Paris, sur le tombeau du diacre Paris, & les jésuites eux-mêmes semblerent entraînés dans la chute du jansénisme. Leurs armes émoussées n'ayant plus d'adversaires à combattre, ils perdirent à la cour le crédit dont le Tellier avoit abusé. Les évêques sur lesquels ils avoient dominé, les confondirent avec les autres religieux; & ceux-ci ayant été abaissés par eux, les rabaisserent à leur tour. Les parlemens leur firent sentir plus d'une fois ce qu'ils pensoient d'eux, en condamnant quelques-uns de leurs écrits qu'on auroit pu oublier. L'université qui commençoit alors à faire de bonnes études dans la littérature, & à donner une excellente éducation, leur enleva une grande partie de la jeunesse; & ils attendirent pour reprendre leur ascendant, que le tems leur fournît des hommes de génie, & des conjonctures favorables.

Il seroit très-utile à ceux qui sont entêtés de toutes ces disputes, de jetter les yeux sur l'histoire générale du monde; car en observant tant de nations, tant de mœurs, tant de religions différentes, on voit le peu de figure que font sur la terre un moliniste & un janséniste. On rougit alors de sa frénésie pour un parti qui se perd dans la foule & dans l'immensité des choses. (*D. J.*)

UNION, JONCTION, (*Sinonyme.*) l'*union* regarde particulierement deux différentes choses, qui se trouvent bien ensemble. La *jonction* regarde proprement deux choses éloignées, qui se rapprochent l'une de l'autre.

Le mot d'*union* renferme une idée d'accord ou de convenance. Celui de *jonction* semble supposer une marque ou quelque mouvement.

On dit l'*union* des couleurs, & la *jonction* des armées; l'*union* de deux voisins, & la *jonction* de deux rivieres.

Ce qui n'est pas *uni* est divisé, ce qui n'est pas *joint* est séparé.

On s'*unit* pour former des corps de société. On se *joint* pour se rassembler, & n'être pas seuls.

Union s'emploie souvent au figuré en vers & en prose; mais on ne se sert de *jonction* que dans le sens littéral.

L'*union* soutient les familles, & fait la puissance des états. La *jonction* des ruisseaux forme les grands fleuves. Girard, *synon. François*. (*D. J.*)

Union chrétienne, (*Hist. ecclesiastique.*) communauté de veuves & de filles, projettée par madame de Polaillon, institutrice des filles de la providence, & exécutée par M. Vachet, prêtre, de Romans en Dauphiné, secondé d'une sœur Renée de Tordes, qui avoit fait l'établissement des filles de la propagation de la foi à Metz, d'une sœur Anne de Croze, qui avoit une maison à Charonne, où la communauté de l'*union chrétienne* commença, en 1661. Le but singulier de cette association étoit de travailler à la conversion des filles & femmes hérétiques, à retirer des femmes pauvres, qui ne pourroient être reçues ailleurs, & à élever de jeunes filles. Le séminaire de Charonne fut transféré à Paris en 1685; elles eurent des constitutions en 1662: ces constitutions furent approuvées en 1668. Ces filles n'ont de pénitence que celles de l'église; seulement elles jeûnent le vendredi. Elles tiennent de petites écoles. Après deux ans d'épreuves, elles s'engagent par les trois vœux ordinaires & par un vœu particulier d'*union*.

Elles ont un vêtement qui leur est propre.

La petite *union* est un autre établissement fait par le même M. le Vachet, mademoiselle de Lamoignon, & une mademoiselle Mallet. Il s'agissoit de retirer des filles qui viennent à Paris pour servir, & de fonder un lieu où les femmes pussent trouver de femmes-de-chambre & des servantes de bonnes mœurs. Ce projet s'exécuta en 1679.

Union, (*Gram. & Jurisp.*) signifie en général la *jonction* d'une chose à une autre, pour ne faire ensemble qu'un tout.

En matiere bénéficiale on entend par *union* la jonction de plusieurs bénéfices ensemble.

On distingue plusieurs sortes d'*unions*.

La premiere se fait quand les deux églises restent dans le même état qu'elles étoient, sans aucune dépendance l'une de l'autre, quoique possédées par le même titulaire.

La seconde, lorsque les deux bénéfices demeurent aussi dans le même état, & que les fruits sont perçus par le même titulaire, mais que le moins considérable est rendu dépendant de l'autre; auquel cas le titulaire doit desservir en personne le principal bénéfice, & commettre pour l'autre un vicaire, s'il est chargé de quelque service personnel ou de la conduite des ames.

La troisieme est lorsque les deux titres sont tellement unis, qu'il n'y en a plus qu'un, soit au moyen de l'extinction d'un des titres, & réunion des revenus à l'autre, soit par l'incorporation des deux titres.

Les *unions* personnelles ou à vie ou à tems, ne sont pas admises en France, n'ayant pour but que l'utilité de l'impétrant, & non celle de l'église.

Les papes ont prétendu être en droit de procéder seuls à l'*union* des archevêchés & évêchés.

De leur côté les empereurs grecs prétendoient avoir seuls droit d'unir ou diviser les archevêchés ou évêchés, en divisant les provinces d'Orient.

L'église gallicane a pris là-dessus un sage tempérament, ayant toujours reconnu depuis l'établissement de la monarchie que l'union de plusieurs archevêchés ou évêchés ne peut être faite que par le pape; mais que ce ne peut être que du consentement du roi.

Le légat même *à latere* ne la peut faire, à moins qu'il n'en ait reçu le pouvoir par ses facultés duement enregistrées.

L'union des autres bénéfices peut être faite par l'évêque diocésain, en se conformant aux canons & aux ordonnances.

Mais si l'union se faisoit à la manse épiscopale, il faudroit s'adresser au pape, qui nommeroit des commissaires sur lieux, l'évêque ne pouvant être juge dans sa propre cause.

Aucun autre supérieur ecclésiastique ne peut unir des bénéfices, quand il en seroit le collateur, & qu'il auroit jurisdiction sur un certain territoire.

C'est un usage immémorial que les bénéfices de collation royale peuvent être unis par le roi seul en vertu de lettres-patentes regiftrées en parlement.

Toute *union* en général ne peut être faite sans nécessité ou utilité évidente pour l'église.

Il faut aussi y appeller tous ceux qui y ont intérêt, tels que les collateurs, patrons ecclésiastiques & laïcs, les titulaires, & les habitans, s'il s'agit de l'*union* d'une cure.

Si le collateur est chef d'un chapitre, comme un évêque ou un abbé, il faut aussi le consentement du chapitre.

Quand les collateurs ou patrons refusent de consentir à l'union, il faut obtenir un jugement qui l'ordonne avec eux: à l'égard du titulaire & des habitans, il n'est pas besoin de jugement; les canons & les ordonnances ne requierant pas leur consentement; on ne les appelle que pour entendre ce qu'ils auroient à proposer contre l'*union*, & l'on y a tel égard que de raison.

On ne peut cependant unir un bénéfice vacant, n'y ayant alors personne pour en soutenir les droits.

Pour vérifier s'il y a nécessité ou utilité, on fait une information *de commodo & incommodo*, ce qui est du ressort de la jurisdiction volontaire; mais s'il survient des contestations qui ne puissent s'instruire sommairement, on renvoie ces incidens devant l'official.

Le consentement du roi est nécessaire pour l'*union* de tous les bénéfices consistoriaux, des bénéfices qui tombent en régale, & pour l'*union* des bénéfices aux communautés séculieres ou régulieres, même pour ceux qui dépendent des abbayes auxquelles on veut les unir.

On obtient aussi quelquefois des lettres patentes pour l'*union* des autres bénéfices lorsqu'ils sont considérables, afin de rendre l'*union* plus authentique.

Avant d'enregistrer les lettres-patentes qui concernent l'*union*, le parlement ordonne une nouvelle information par le juge royal.

On permet quelquefois d'unir à des cures & prébendes séculieres, dont le revenu est trop modique, ou à des séminaires, des bénéfices réguliers, pourvu que ce soient des bénéfices simples, & non des offices claustraux, qui obligent les titulaires à la résidence.

On unit même quelquefois à un séminaire toutes les prébendes d'une collégiale.

Mais les cures ne doivent point être unies à des monasteres, ni aux dignités & prébendes des églises cathédrales ou collégiales, encore moins à des bénéfices simples.

L'*union*

L'*union* des bénéfices en patronage laïc doit être faite de maniere que le patron ne soit point lézé.

On unit quelquefois des bénéfices simples de différens diocèses, mais deux cûres dans ce cas ne peuvent être unies, à cause de la confusion qui en résulteroit.

Quand l'*union* a été faite sans cause légitime, ou sans y observer les formalités nécessaires, elle est abusive, & la possession même de plusieurs siecles n'en couvre point le défaut.

Celui qui prétend que l'*union* est nulle, obtient des provisions du bénéfice uni; & s'il y est troublé, il appelle comme d'abus du decret d'*union*.

Si l'*union* est ancienne, l'énonciation des formalités fait présumer qu'elles ont été observées.

Enfin, quand le motif qui a donné lieu à l'*union* cesse, on peut rétablir les choses dans leur premier état. *Voyez* le *concile de Trente*, M. de Fleury, d'Héricourt, de la Combe, les *mém. du clergé*, & le *mot* Bénéfice. (*A*)

Union *de créanciers*, est lorsque plusieurs créanciers d'un même débiteur obéré de dettes, se joignent ensemble pour agir de concert, & par le ministere des mêmes avocats & procureurs, à l'effet de parvenir au recouvrement de leur dû, & d'empêcher que les biens de leur débiteur ne soient consommés en frais, par la multiplicité & la contrariété des procédures de chaque créancier.

Cette *union* de créanciers se fait par un contrat devant notaire, par lequel ils déclarent qu'ils s'unissent pour ne former qu'un même corps, & pour agir par le ministere d'un même procureur, à l'effet de quoi ils nomment un, ou plusieurs d'entre eux pour syndics, à la requête desquels seront faites les poursuites.

Lorsque le débiteur fait un abandonnement de biens à ses créanciers, ceux-ci nomment des directeurs pour gérer ces biens, les faire vendre, recouvrer ceux qui sont en main tierce, & pour faire l'ordre à l'amiable entre les créanciers. *Voyez* Abandonnement, Cession de biens, Créancier, Directeur, Direction. (*A*)

Union, (*Gouver. polit.*) la vraie *union* dans un corps politique, dit un de nos beaux génies, est une *union* d'harmonie, qui fait que toutes les parties quelqu'opposées qu'elles nous paroissent, concourent au bien général de la société; comme des dissonnances dans la musique, concourent à l'accord total. Il peut y avoir de l'*union* dans un état, où l'on ne croit voir que du trouble, c'est-à-dire qu'il peut y avoir une harmonie, d'où résulte le bonheur qui seul est la vraie paix; une harmonie qui seule produit la force & le maintien de l'état. Il en est comme des parties de cet univers éternellement liées par l'action des unes, & la réaction des autres.

Dans l'accord du despotisme asiatique, c'est-à-dire de tout gouvernement qui n'est pas modéré, il n'y a point d'*union*; mais au contraire, il y a toujours une division sourde & réelle. Le laboureur, l'homme de guerre, le négociant, le magistrat, le noble, ne sont joints que parce que les uns oppriment les autres sans résistance; & si l'on y voit de l'*union*, ce ne sont pas des citoyens qui sont unis, mais des corps morts ensévelis les uns auprès des autres. L'*union* d'un état consiste dans un gouvernement libre, où le plus fort ne peut pas opprimer le plus foible. (*D. J.*)

Union *de l'Ecosse avec l'Angleterre*, (*Hist. mod.*) traité fameux par lequel ces deux royaumes sont réunis en un seul, & compris sous le nom de *royaume de la grande Bretagne*.

Depuis que la famille royale d'Ecosse étoit montée sur le trône d'Angleterre, par l'avénement de Jacques I. à la couronne, après la mort d'Elisabeth, les rois d'Angleterre n'avoient rien négligé pour procurer cette *union* salutaire; mais ni ce prince, ni son successeur Charles I. ni les rois qui vinrent ensuite, jusqu'à la reine Anne, n'ont eu cette satisfaction; des intérêts politiques d'une part, de l'autre des querelles de religion y ayant mis de grands obstacles. La nation écossoise jalouse de sa liberté, accoutumée à se gouverner par ses lois, à tenir son parlement, comme la nation angloise a le sien, craignoit de se trouver moins unie que confondue avec celle-ci; & peut-être encore davantage d'en devenir sujette. La forme du gouvernement ecclésiastique établi en Angleterre par les lois, étoit encore moins du goût des Ecossois chez qui le presbytérianisme étoit la religion dominante.

Cependant cette *union* si salutaire, souvent projettée & toujours manquée, réussit en 1707, du consentement unanime de la reine Anne, & des états des deux royaumes.

Le traité de cette *union* contient vingt-cinq articles, qui furent examinés, approuvés & signés le 5 Août 1706, par onze commissaires anglois, & par un pareil nombre de commissaires écossois.

Le parlement d'Ecosse ratifia ce traité le 4 Février 1707, & le parlement d'Angleterre le 9 Mars de la même année. Le 17 du même mois, la reine se rendit au parlement, où elle ratifia l'*union*. Depuis ce tems-là il n'y a qu'un seul conseil privé, & un seul parlement pour les deux royaumes. Le parlement d'Ecosse a été supprimé, ou pour mieux dire réuni à celui d'Angleterre; de sorte que les deux n'en font qu'un, sous le titre de *parlement de la grande Bretagne*.

Les membres du parlement que les Ecossois peuvent envoyer à la chambre des communes, suivant les articles de l'*union*, sont au nombre de quarante-cinq, & ils représentent les communes d'Ecosse; & les pairs qu'ils y envoient, pour représenter les pairs d'Ecosse, sont au nombre de seize. *Voyez* Parlement.

Avant l'*union*, les grands officiers de la couronne d'Ecosse étoient le grand chancelier, le grand trésorier, le garde du sceau privé, & le lord greffier ou secrétaire d'état. Les officiers subalternes de l'état étoient le lord greffier, le lord avocat, le lord trésorier député, & le lord juge clerc.

Les quatre premieres charges ont été supprimées par l'*union*, & l'on a créé de nouveaux officiers qui servent pour les deux royaumes, sous les titres de *lord grand chancelier de la grande Bretagne*, &c. & aux deux secrétaires d'état qu'il y avoit auparavant en Angleterre, on en a ajouté un troisieme, à cause de l'augmentation de travail que procurent les affaires d'Ecosse.

Les quatre dernieres charges subsistent encore aujourd'hui. *Voyez* Avocat, Greffier, Trésorier, Député, *&c.*

Union, (*Chimie.*) il est dit à l'*article* Chimie, *page* 339. *col.* 1. que la Chimie s'occupe des séparations & des *unions* des principes constituans des corps; que les deux grands changemens effectués par les opérations chimiques, sont des séparations & des *unions*; que les deux effets généraux primitifs & immédiats de toutes les opérations chimiques, sont la séparation & l'*union* des principes: que l'*union* chimique est encore connue dans l'art sous le nom de *mixtion*, de *génération*, de *synthese*, de *syncrese*, ou pour mieux dire, de *syncrise*, de *combinaison*, de *coagulation*, &c. que de ces mots les plus usités en françois, sont ceux d'*union*, de *combinaison* & de *mixtion*. *Voyez* sur-tout Mixtion.

Quoique les affections des corps aggrégés n'appartiennent pas proprement à la Chimie; & qu'ainsi strictement parlant, elle ne s'occupe que de l'*union* mixtive, cependant comme plusieurs de ses opérations ont pour objet, au moins secondaire, préparatoire, intermédiaire, *&c.* l'*union* aggrégative; la division méthodique des opérations chimiques qui appartiennent à l'*union*, doit se faire en celles qui effectuent des *unions* mixtives, & celles qui effectuent des *unions* aggrégatives: aussi avons-nous admis cette division. *Voyez l'article* Opération chimique.

On voit par cette derniere considération, que le mot *union* est plus général que celui de *mixtion* ou de *combinaison*; aussi dans le langage chimique exact, doit on ajouter l'épithete de *chimique* ou de *mixtive* au mot *union*, lorsqu'on l'emploie dans le sens rigoureux. On ne l'emploie sans épithete que lorsqu'on le prend dans un sens vague, ou qui se détermine suffisamment de lui-même.

Le principe de l'*union* chimique est exposé aux *articles* Mixtion, Miscibilité, Rapport; celui de l'*union aggrégative* n'est presque que l'attraction de cohésion, ou la cohésibilité des physiciens modernes. *Voyez* Cohésion. (*b*)

Union, s. f. (*Archit.*) on appelle ainsi l'harmonie des couleurs dans les matériaux, laquelle contribue avec le bon goût du dessein, à la décoration des édifices. (*D. J.*)

Union *de couleurs*, on dit qu'il y a une belle *union de couleurs* dans un tableau, lorsqu'il n'y en a point de trop tranchantes, c'est-à-dire qui font des crudités, mais qu'elles concourent toutes ensemble à l'effet total du tableau. UNI-

UNIQUE, SEUL, (*Synonyme.*) une chose est *unique*, lorsqu'il n'y en a point d'autre de la même espece; elle est *seule*, lorsqu'elle n'est pas accompagnée.

Un enfant qui n'a ni freres, ni sœurs, est *unique*.

Un homme abandonné de tout le monde, reste *seul*.

Rien n'est plus rare que ce qui est *unique*; rien n'est plus ennuyant que d'être toujours *seul*. Voilà ce que dit l'abbé Girard. J'ajoute seulement qu'il y a des occasions où le mot *unique* se peut joindre à un pluriel. Moliere dans sa comédie des *Fâcheux*, fait dire plaisamment à un joueur:

Je croyois bien du moins faire deux points uniques.

(*D. J.*)

UNIR, v. act. (*Gramm.*) c'est applanir, rendre égal, *Voyez* Uni.

Unir *un cheval*, (*Maréchal.*) c'est le remettre lorsqu'il est désuni au galop. *Voyez* Désuni.

UNISSANT, *terme de Chirurgie*, ce qui sert à rapprocher & à réunir les parties divisées. *Voy.* Bandage unissant *au mot* Incarnatif.

Les sutures sont les moyens que la Chirurgie recommande pour la réunion des parties dont la continuité est détruite récemment, par cause externe. On a fort abusé de ce secours. *Voyez* Suture & Plaie. (*Y*)

UNISSON, s. m. *en Musique*, c'est l'union de deux sons qui sont au même degré, dont l'un n'est *ni plus grave ni plus aigu* que l'autre, & dont le rapport est un rapport d'égalité.

Si deux cordes sont de même matiere, égales en longueur, en grosseur, & également tendues, elles seront à l'*unisson*; mais il est faux de dire que deux sons à l'*unisson* aient une telle identité & se confondent si parfaitement, que l'oreille ne puisse les distinguer: car ils peuvent différer beaucoup quant au timbre & au degré de force. Une cloche peut être à l'*unisson* d'une guittarre, une vielle à l'*unisson* d'une flûte, & l'on n'en confondra point le son.

Le zéro n'est pas un nombre, ni l'*unisson* un intervalle; mais l'*unisson* est à la série des intervalles, ce que le zéro est à la série des nombres; c'est le point de leur commencement; c'est le terme d'où ils partent.

Ce qui constitue l'*unisson*, c'est l'égalité du nombre des vibrations faites en tems égaux par deux corps sonores. Dès qu'il y a inégalité entre les nombres de ces vibrations, il y a intervalle entre les sons qu'elles produisent. *Voyez* Corde, Vibration.

On s'est beaucoup tourmenté pour savoir si l'*unisson* étoit une consonance. Aristote prétend que non; Jean de Mur assure que si; & le pere Mersenne le range à ce dernier avis. Comme cela dépend de la définition du mot *consonnance*, je ne vois pas quelle dispute il peut y avoir là-dessus.

Une question plus importante est de savoir quel est le plus agréable à l'oreille de l'*unisson*, ou d'un intervalle consonnant, tel, par exemple, que l'octave ou la quinte. A suivre le système de nos philosophes, il ne doit pas y avoir le moindre doute sur cela; & l'*unisson* étant en rapport plus simple, sera sans contredit le plus agréable. Malheureusement, l'expérience ne confirme point cette hypothèse; nos oreilles se plaisent plus à entendre une octave, une quinte, & même une tierce bien juste, que le plus parfait *unisson*. Il est vrai que plusieurs quintes de suite ne nous plairoient pas comme plusieurs *unissons*; mais cela tient évidemment aux lois de l'harmonie & de la modulation, & non à la nature de l'accord. Cette expérience fournit donc un nouvel argument contre l'opinion reçue. Il est certain que les sens se plaisent à la diversité; ce ne sont point toujours les rapports les plus simples qui les flattent le plus; & j'ai peur qu'on ne trouve à la fin que ce qui rend l'accord de deux sons agréable ou choquant à l'oreille, dépend d'une toute autre cause que celle qu'on lui a assignée jusqu'ici. *Voyez* Consonnance.

C'est une observation célebre en musique que celle du frémissement & de la résonnance d'une corde au son d'une autre qui sera montée à son *unisson*, ou même à son octave, ou à l'octave de sa quinte, &c. Voici comment nos philosophes expliquent ce phénomene.

Le son d'une corde *A* met l'air en mouvement; si une autre corde B se trouve dans la sphere du mouvement de cet air, il agira sur elle. Chaque corde n'est susceptible que d'un certain nombre déterminé de vibrations en un tems donné. Si les vibrations dont la corde *B* est susceptible sont égales en nombre à celles de la corde *A* dans le même tems, l'air agissant sur elle, & la trouvant disposée à un mouvement semblable à celui qu'il lui communique, il l'aura bien-tôt ébranlée. Les deux cordes marchant, pour ainsi dire de pas égal, toutes les impulsions que l'air reçoit de la corde *A*, & qu'il communique à la corde *B*, seront coincidentes avec les vibrations de cette corde, & par conséquent augmenteront sans cesse son mouvement au-lieu de le retarder. Ce mouvement ainsi augmenté, ira bientôt jusqu'à un frémissement sensible; alors la corde rendra du son, & ce son sera nécessairement à l'*unisson* de celui de la corde *A*.

Par la même raison l'octave frémira & résonnera aussi, mais moins sensiblement que l'*unisson*; parce que la coincidence des vibrations, & par conséquent l'impulsion de l'air, y est moins fréquente de la moitié. Elle l'est encore moins dans la douzieme ou quinte redoublée, & moins dans la dix-septieme ou tierce majeure triplée, qui est la derniere des consonnances qui frémisse & résonne sensiblement & directement.

On ne sauroit douter que toutes les fois que les nombres de vibrations dont deux cordes sont susceptibles en tems égal, sont commensurables; *le son de l'une ne communique à l'autre quelque ébranlement; mais cet ébranlement n'étant plus sensible au-delà des quatre accords précédens, il est compté pour rien dans tout le reste. Voyez* Consonnance. (*S*)

UNITAIRES, (*Théol. & Métaph.*) secte très-fameuse qui eut pour fondateur Fauste *Socin*, & qui fleurit long-tems dans la Pologne & dans la Transilvanie.

Les dogmes théologiques & philosophiques de ces sectaires ont été pendant long-tems l'objet de la haine, de l'anathème & des persécutions de toutes les communions protestantes. A l'égard des autres sectaires, s'ils ont également eu en horreur les Sociniens, il ne paroît pas que ce soit sur une connoissance profonde & réfléchie de leur doctrine, qu'ils ne se sont jamais donné la peine d'étudier, vraissemblablement à cause de son peu d'importance: en effet, en rassemblant tout ce qu'ils ont dit du socinianisme dans leurs ouvrages polémiques, on voit qu'ils en ont toujours parlé sans avoir une intelligence droite des principes qui y servent de base, & par conséquent avec plus de partialité que de modération & de charité.

Au reste, soit que le mépris universel & juste dans lequel est tombée parmi les protestans cette science vaine, puérile & contentieuse, que l'on nomme *controverse*, ait facilité leurs progrès dans la recherche de la vérité, en tournant leurs idées vers des objets plus importans, & en leur faisant appercevoir dans les sciences intellectuelles une étendue ultérieure: soit que le flambeau de leur raison se soit allumé aux étincelles qu'ils ont cru voir briller dans la doctrine socinienne; soit enfin que trompés par quelques lueurs vives en apparence, & par des faisceaux de rayons lumineux qu'ils ont vu réfléchir de tous les points de cette doctrine, ils aient cru trouver des preuves solides & démonstratives de ces théories philosophiques, fortes & hardies qui caractérisent le socinianisme; il est certain que les plus sages, les plus savans & les plus éclairés d'entr'eux, se sont depuis quelque tems considérablement rapprochés des dogmes des antitrinitaires. Ajoutez à cela le tolérantisme, qui, heureusement pour l'humanité, semble avoir gagné l'esprit général de toutes les communions tant catholiques que protestantes, & vous aurez la vraie cause des progrès rapides que le socinianisme a fait de nos jours, des racines profondes qu'il a jettées dans la plûpart des esprits; racines dont les ramifications se développant & s'étendant continuellement, ne peuvent pas manquer de faire bientôt du protestantisme en général, un socinianisme parfait qui absorbera peu-à-peu tous les différens systèmes de ces errans, & qui sera comme un centre commun de correspondance, où toutes leurs hypothèses jusqu'alors iso-

isolées & incohérentes, viendront se réunir, & perdre, si j'ose m'exprimer ainsi, comme les élemens primitifs des corps dans le systême universel de la nature, le sentiment particulier du *soi*, pour former par leur copulation universelle la conscience du *tout*.

Après avoir lu & médité avec l'attention la plus exacte, tout ce qu'on a écrit de plus fort contre les sociniens, il m'a semblé que ceux qui ont combattu leur opinion ne leur ont porté que des coups très-foibles, & qu'ils devoient nécessairement s'embarrasser fort peu de parer. On a toujours regardé les *Unitaires* comme des théologiens chrétiens qui n'avoient fait que briser & arracher quelques branches de l'arbre, mais qui tenoient toujours au tronc; tandis qu'il falloit les considérer comme une secte de philosophes, qui, pour ne point choquer trop directement le culte & les opinions vraies ou fausses reçues alors, ne vouloient point afficher ouvertement le déisme pur, ni rejetter formellement & sans détours toute espece de révélation; mais qui faisoient continuellement à l'égard de l'ancien & du noveau Testament, ce qu' Epicure faisoit à l'égard des dieux qu'il admettoit verbalement, & qu'il détruisoit réellement. En effet, les *Unitaires* ne recevoient des Ecritures, que ce qu'ils trouvoient conforme aux lumieres naturelles de la raison, & ce qui pouvoit servir à étayer, & à confirmer les systêmes qu'ils avoient embrassés. Comme ils ne regardoient ces ouvrages que comme des livres purement humains, qu'un concours bisarre & imprévu de circonstances indifférentes, & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver, avoit rendu l'objet de la foi & de la vénération de certains hommes dans une certaine partie du monde, ils n'y attribuoient pas plus d'autorité qu'aux livres de Platon & d'Aristote, & ils les traitoient en conséquence, sans paroître néanmoins cesser de les respecter, au-moins publiquement.

Les sociniens étoient donc une secte de déistes cachés, comme il y en a dans tous les pays chrétiens, qui, pour philosopher tranquillement & librement sans avoir à craindre la poursuite des lois & le glaive des magistrats, employoient toute leur sagacité, leur dialectique & leur subtilité à concilier avec plus ou moins de science, d'habileté & de vraissemblance, les hypothèses théologiques & métaphysiques exposées dans les Ecritures avec celles qu'ils avoient choisies.

Voilà, si je ne me trompe, le point de vue sous lequel il faut envisager le socinianisme, & c'est, faute d'avoir fait ces observations, qu'on l'a combattu jusqu'à présent avec si peu d'avantage; que peut-on gagner en effet, en opposant perpétuellement aux *Unitaires* la révélation? N'est-il pas évident qu'ils la rejettoient, quoiqu'ils ne se soient jamais expliqués formellement sur cet article? S'ils l'eussent admise, auroient-ils parlé avec tant d'irrévérence de tous les mysteres que les théologiens ont découverts dans le nouveau Testament? Auroient-ils fait voir avec toute la force de raisonnement dont ils ont été capables, l'opposition perpétuelle qu'il y a entre les premiers principes de la raison, & certains dogmes de l'Evangile? En un mot l'auroient-ils exposée si souvent aux railleries des profanes par le ridicule dont ils prenoient plaisir à en charger la plûpart des dogmes & des principes moraux, conformément à ce precepte d'Horace.

Ridiculum acri
Fortius & melius magnas plerumque secat res.

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir faire avant d'entrer en matiere; faisons connoître présentement les sentimens des *Unitaires*; & pour le faire avec plus d'ordre, de précision, d'impartialité, & de clarté, présentons aux lecteurs par voie d'analyse un plan général de leur systême extrait de leurs propres écrits. Cela est d'autant plus équitable, qu'il y a eu parmi eux, comme parmi tous les hérétiques, des transfuges qui, soit par esprit de vengeance, soit pour des raisons d'intérêt, ce mobile si puissant & si universel, soit par ces causes réunies, & par quelques autres motifs secrets aussi pervers, ont noirci, décrié & calomnié la secte pour tâcher de la rendre odieuse, & d'attirer sur elle les persécutions, l'anathême & les proscriptions. Afin donc d'éviter les pieges que ces esprits prévenus & aveuglés par la haine, pourroient tendre à notre bonne foi, quelques efforts que nous fissions d'ailleurs pour découvrir la vérité; & pour ne rien imputer aux sociniens qu'ils n'aient expressément enseigné, soit comme principes, soit comme conséquences, nous nous bornerons à faire ici un extrait analytique des ouvrages de Socin, de Crellius, de Volkelius, & des autres savans *unitaires*, tant anciens que modernes; & pour mieux développer leur systême, dont l'enchaînure est difficile à saisir, nous rassemblerons avec autant de choix que d'exactitude tout ce qu'ils ont écrit de plus intéressant & de plus profond en matiere de religion; de toutes ces parties inactives & éparses dans différens écrits fort diffus, & fort abstraits, nous tâcherons de former une chaîne non interrompue de propositions tantôt distinctes, & tantôt dépendantes, qui toutes seront comme autant de portions élémentaires & essentielles d'un tout. Mais pour réussir dans cette entreprise aussi pénible que délicate, au gré des lecteurs philosophes, les seuls hommes sur la terre desquels le sage doive être jaloux de mériter le suffrage & les éloges, nous aurons soin de bannir de notre exposé toutes ces discussions de controverse qui n'ont jamais fait découvrir une vérité, & qui d'ailleurs sentent l'école, & décélent le pédant: pour cet effet, sans nous attacher à réfuter pié-à-pié tous les paradoxes & toutes les impiétés que les auteurs que nous allons analyser pourront débiter dans les paragraphes suivans; nous nous contenterons de renvoyer exactement aux articles de ce Dictionnaire, où l'on a répondu aux difficultés des *Unitaires* d'une maniere à satisfaire tout esprit non prévenu, & où l'on trouvera sur les points contestés les véritables principes de l'orthodoxie actuelle posés de la maniere la plus solide.

Toutes les hérésies des *Unitaires* découlent d'une même source: ce sont autant de conséquences nécessaires des principes sur lesquels Socin bâtit toute sa théologie. Ces principes, qui sont aussi ceux des calvinistes, desquels il les emprunta, établissent 1°. que la divinité des Ecritures ne peut être prouvée que par la raison.

2°. Que chacun a droit, & qu'il lui est même expédient de suivre son esprit particulier dans l'interprétation de ces mêmes Ecritures, sans s'arrêter ni à l'autorité de l'Eglise, ni à celle de la tradition.

3°. Que tous les jugemens de l'antiquité, le consentement de tous les peres, les décisions des anciens conciles, ne font aucune preuve de la vérité d'une opinion; d'où il suit qu'on ne doit pas se mettre en peine, si celles qu'on propose en matiere de religion, ont eu ou non des sectateurs dans l'antiquité.

Pour peu qu'on veuille réfléchir sur l'énoncé de ces propositions, & sur la nature de l'esprit humain, on reconnoîtra sans peine que des principes semblables sont capables de mener bien loin un esprit malheureusement conséquent, & que ce premier pas une fois fait, on ne peut plus savoir où l'on s'arrêtera. C'est aussi ce qui est arrivé aux *Unitaires*, comme la suite de cet article le prouvera invinciblement: on y verra l'usage & l'application qu'ils ont fait de ces principes dans leurs disputes polémiques avec les protestans, & jusqu'où ces principes les ont conduits. Ce sera, je pense, un spectacle assez intéressant pour les lecteurs qui se plaisent à ces sortes de matieres, de voir avec quelle subtilité ces sectaires expliquent en leur faveur les divers passages de l'Ecriture que les catholiques & les protestans leur opposent: avec quel art ils échappent à ceux dont on les presse; avec quelle force ils attaquent à leur tour; avec quelle adresse ils savent, à l'aide d'une dialectique très-fine, compliquer une question simple en apparence, multiplier les difficultés qui l'environnent, découvrir le foible des argumens de leurs adversaires, en retorquer une partie contre eux, & faire évanouir ainsi les distances immenses qui les séparent des orthodoxes: en un mot, comment en rejettant peu-à-peu les dogmes qui s'opposent à la raison, & en ne retenant que ceux qui s'accordent avec elle, & avec leurs hypothèses, ils sont parvenus à se faire insensiblement une religion à leur mode, qui n'est au fond, comme je l'ai déja insinué, qu'un pur déisme assez artificieusement déguisé.

On peut rapporter à sept principaux chefs les opinions théologiques des *Unitaires*: 1°. sur l'Eglise: 2°. sur le péché originel, la grace, & la prédestination: 3°. sur l'homme & les sacremens: 4°. sur l'éternité des peines & la résurrection: 5°. sur le mystere de la trinité: 6°. sur celui de l'incarnation, ou

la personne de Jésus-Christ: 7°. sur la discipline ecclésiastique, la politique, & la morale. Ce sont autant de tiges dont chacune embrasse une infinité de branches & de rejettons de principes hétérodoxes.

I. *Sur l'Eglise*. Les *Unitaires* disent:

Que celle qu'on nomme *église visible*, n'a pas toujours subsisté, & qu'elle ne subsistera pas toujours.

Qu'il n'y a pas de marques distinctes & certaines qui puissent nous désigner la véritable église.

Qu'on ne doit pas attendre de l'Eglise la doctrine de la vérité divine, & que personne n'est obligé de chercher & d'examiner quelle est cette église véritable?

Que l'Eglise est entierement tombée, mais qu'on peut la rétablir par les écrits des apôtres.

Que ce n'est point le caractere de la véritable Eglise, de condamner tous ceux qui ne sont point de son sentiment, ou d'assurer que hors d'elle il n'y a point de salut.

Que l'Eglise apostolique est celle qui n'erre en rien quant aux choses nécessaires au salut, quoiqu'elle puisse errer dans les autres points de la doctrine.

Qu'il n'y a que la parole de Dieu interpretée par la saine raison, qui puisse nous déterminer les points fondamentaux du salut,

Que l'Antechrist a commencé à régner dès que les pontifes romains ont commencé leur regne, & que c'est alors que les lois de Christ ont commencé à déchoir.

Que quand Jesus-Christ a dit à S. Pierre, *vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église*: il n'a rien promis & donné à S. Pierre, que ce qu'il a promis & donné aux autres apôtres.

Qu'il est inutile & ridicule de vouloir assurer sur ces paroles de Jésus-Christ, *que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle*; qu'elle ne peut être séduite & renversée par les artifices du démon.

Que le sens de cette promesse est que l'enfer, ou la puissance de l'enfer ne prévaudra jamais sur ceux qui sont véritablement chrétiens, c'est-à-dire qu'ils ne demeureront pas dans la condition des morts.

Que les clés que Jesus-Christ données à S. Pierre, ne sont autre chose qu'un pouvoir qu'il lui a laissé de déclarer & de prononcer qui sont ceux qui appartiennent au royaume des cieux, & ceux qui n'y appartiennent pas, c'est-à-dire qui sont ceux qui appartiennent à la condition des chrétiens, & chez qui Dieu veut demeurer en cette vie par sa grace, & dans l'autre par sa gloire éternelle, dont il les comblera. „ C'est donc en-vain, ajoutent-ils, que les „ docteurs de la communion romaine s'appuient sur „ ce passage, pour prouver que S. Pierre a été établi chef de l'église catholique. En effet, quand „ ils auroient prouvé clairement cette these, ils „ n'auroient encore rien fait, s'ils ne montroient „ que les promesses faites à S. Pierre, regardent aussi „ ses successeurs, au-lieu que la plûpart des peres „ ont cru que c'étoient des privileges personnels, „ comme Tertullien dans son livre de la chasteté, „ (*chap. xxj.*) qui parle ainsi au pape Zéphirin: *si* „ *parce que le Seigneur a dit à Pierre, sur cette pier-* „ *re je bâtirai mon église, & je te donnerai les clés* „ *du royaume du ciel, & tout ce que tu lieras ou dé-* „ *lieras sur la terre, sera lié ou délié dans le ciel*: „ *si, dis-je, à cause de cela, vous vous imaginez que* „ *la puissance de délier ou de lier est passée à vous,* „ *c'est à dire à toutes les églises fondées par Pierre*: „ *qui êtes-vous, qui renversez & changez l'intention* „ *claire du Seigneur, qui a conferé cela* personnellement *à Pierre? sur toi, dit-il, j'édifierai mon* „ *Eglise, & je te donnerai les clés*, & non à l'Eglise, *& tout ce que* tu *délieras, & non ce qu*'ils *délieront*.

„ Après avoir montré que ces privileges ne sont pas personnels, il faudroit prouver:

1°. „ Qu'ils ne regardent que les évêques de Rome, à l'exclusion de ceux d'Antioche.

2°. „ Qu'ils les regardent tous sans exception & „ sans condition, c'est-à-dire que tous & un chacun „ des papes sont infaillibles, tant dans le fait que „ dans le droit, contre l'expérience & le sentiment de la plûpart des théologiens catholiques romains.

3°. „ Il faudroit définir ce que c'est que l'*église* „ *catholique*, & montrer par des passages formels, „ que ces termes marquent le corps des pasteurs, „ qu'on appelle l'*église représentative*, ce qui est impossible, au-lieu qu'il est très-facile de faire voir „ que l'Eglise ne signifie jamais dans l'Ecriture que „ le peuple & les simples fideles, par opposition aux „ pasteurs: & dans ce sens il n'est rien de plus absurde que tout ce qu'on dit du pouvoir de l'église, „ & de ses privileges, puisqu'elle n'est que le corps „ des sujets du pape & du clergé romain, & que des „ sujets bien loin de faire des décisions n'ont que la „ soumission & l'obéissance en partage.

4°. „ Après tout cela il faudroit encore prouver „ que les privileges donnés à S. Pierre & aux évê„ ques de Rome ses successeurs, n'emportent pas „ simplement une primauté d'ordre; & quelque autorité dans les choses qui regardent la discipline „ & le gouvernement de l'église; ce que les Protestans pourroient accorder sans faire préjudice à „ leur cause; mais qu'ils marquent de plus une primauté de jurisdiction, de souveraineté & d'infaillibilité dans les matieres de foi, ce qui est impossible à prouver par l'Ecriture, & par tous les monumens qui nous restent de l'antiquité; ce qui est „ même contradictoire, puisque la créance d'un fait „ ou d'un dogme se persuade & ne se force pas. „ A quoi pensent donc les Catholiques romains d'accuser les Protestans d'opiniâtreté, sur ce qu'ils refusent d'embrasser une hypothèse qui suppose tant „ de principes douteux, dont la plûpart sont contestés même entre les théologiens de Rome; & „ de leur demander qu'ils obéissent à l'église, sans „ leur dire distinctement qui est cette église, ni en „ quoi consiste la soumission qu'on leur demande, ni „ jusqu'où il la faut étendre (*a*)? „

C'est par ces argumens & d'autres semblables, que les *Sociniens* anéantissent la visibilité, l'indéfectibilité, l'infaillibilité, & les autres caracteres ou prérogatives de l'église, la primauté du pape, *&c.* Tel est le premier pas qu'ils ont fait dans l'erreur; mais ce qui est plus triste pour eux, c'est que ce premier pas a décidé dans la suite de leur foi: aussi nous ne croirons pas rendre un service peu important à la religion chrétienne en général, & au catholicisme en particulier, en faisant voir au lecteur attentif, & sur-tout à ceux qui sont foibles & chancelans dans leur foi, où l'on va se perdre insensiblement lorsqu'on s'écarte une fois de la créance pure & inaltérable de l'Eglise, & qu'on refuse de reconnoître un juge souverain & infaillible des controverses & du vrai sens de l'Ecriture. *Voyez* EGLISE, PAPE, & INFAILLIBILITÉ.

II. *Sur le péché originel, la grace, & la prédestination*. Le second pas de nos sectaires n'a pas été un acte de rébellion moins éclatant; ne voulant point par un aveuglement qu'on ne peut trop déplorer, s'en tenir aux sages décisions de l'église, ils ont osé examiner ce qu'elle avoit prononcé sur le péché originel, la grace, & la prédestination, & porter un œil curieux sur ces mysteres inaccessibles à la raison. On peut bien croire qu'ils se sont débattus long-tems dans ces ténebres, sans avoir pu les dissiper; mais pour eux ils prétendent avoir trouvé dans le pélagianisme, & le sémi-pélagianisme le plus outré, le point le plus près de la vérité; & renouvellant hautement ces anciennes hérésies, ils disent:

Que la doctrine du péché originel imputé & inhérent, est évidemment impie.

Que Moïse n'a jamais enseigné ce dogme, qui fait Dieu injuste & cruel, & qu'on le cherche envain dans ses livres.

Que c'est à S. Augustin que l'on doit cette doctrine qu'ils traitent de désolante & de préjudiciable à la religion.

Que c'est lui qui l'a introduite dans le monde où elle avoit été inconnue pendant l'espace de 4400 ans; mais que son autorité ne doit pas être préférée à celle de l'Ecriture, qui ne dit pas un mot de cette prétendue corruption originelle ni de ses suites.

Que d'ailleurs quand on pourroit trouver dans la bible quelques passages obscurs qui favorisassent ce systême, ce qui, selon eux, est certainement impossible, quelque violence que l'on fasse au texte sacré, il faudroit nécessairement croire que ces passages ont été corrompus, interpolés, ou mal traduits: „ car, disent-ils, il ne peut rien y avoir dans „ les Ecritures que ce qui s'accorde avec la raison: „ toute interprétation, tout dogme qui ne lui est „ pas

(*a*) *Voyez* le livre d'Episcopius contre Guillaume Bom, prêtre catholique romain.

„ pas conforme, ne sauroit dès-lors avoir place dans „ la théologie, puisqu'on n'est pas obligé de croire „ ce que la raison assure être faux „.

Ils concluent de là:

Qu'il n'y a point de corruption morale, ni d'inclinations perverses, dont nous héritions de nos ancêtres.

Que l'homme est naturellement bon.

Que dire, comme quelques théologiens, qu'il est incapable de faire le bien sans une grace particuliere du S. Esprit, c'est briser les liens les plus forts qui l'attachent à la vertu, & lui arracher, pour ainsi-dire, cette estime & cet amour de soi; deux principes également utiles, qui ont leur source dans la nature de l'homme, & qu'il ne faut que bien diriger pour en voir naître dans tous les tems, & chez tous les peuples, une multitude d'actions sublimes, éclatantes & qui exigent le plus grand sacrifice de soi-même.

Qu'en un mot c'est avancer une maxime fausse, dangereuse, & avec laquelle on ne fera jamais de bonne morale.

Ils demandent pourquoi les Chrétiens auroient besoin de ce secours surnaturel pour ordonner leur conduite selon la droite raison, puisque les Payens par leurs propres forces, & sans autre regle que la voix de la nature qui se fait entendre à tous les hommes, ont pu être justes, honnêtes, vertueux, & s'avancer dans le chemin du ciel?

Ils disent que s'il n'y a point dans l'entendement, des ténebres si épaisses que l'éducation, l'étude & l'application ne puissent dissiper, point de penchans vicieux ni de mauvaises habitudes que l'on ne puisse rectifier avec le tems, la volonté & la sanction des lois, il s'ensuit que tout homme peut sans une grace interne atteindre dès ici-bas une sainteté parfaite.

Qu'un tel secours détruiroit le mérite animal de ses œuvres, & néantiroit non pas sa liberté, car ils prétendent que cette liberté est une chimere, mais la spontanéité de ses actions.

Que bien loin donc que l'homme sage puisse raisonnablement s'attendre à une telle grace, il doit travailler lui-même à se rendre bon, s'appuyer sur ses propres forces, vaincre les difficultés & les tentations par ses efforts continuels vers le bien, dompter ses passions par sa raison, & arrêter leurs emportemens par l'étude; mais que s'il s'attend à un secours surnaturel, il périra dans sa sécurité.

Qu'il est certain que Dieu n'intervient point dans les volontés des hommes par un concours secret qui les fasse agir.

Qu'ils n'ont pas plus besoin de son secours *ad hoc* que de son concours pour se mouvoir, & de ses inspirations pour se déterminer.

Que leurs actions sont les résultats nécessaires des différentes impressions que les objets extérieurs font sur leurs organes & de l'assemblage fortuit d'une suite infinie des causes, *&c.* *Voyez* Péché originel, Grace, *&c.*

A l'égard de la *prédestination*, ils prétendent:

Qu'il n'y a point en Dieu de decret par lequel il ait prédestiné de toute éternité ceux qui seront sauvés & ceux qui ne le seront pas.

Qu'un tel decret, s'il existoit, seroit digne du mauvais principe des Manichéens.

Ils ne peuvent concevoir qu'un dogme, selon eux, si barbare, si injurieux à la divinité, si révoltant pour la raison, de quelque maniere qu'on l'explique, soit admis dans presque toutes les communions chrétiennes, & qu'on y traite hardiment d'impies ceux qui le rejettent, & qui s'en tiennent fermement à ce que la raison & l'Ecriture sainement interprétée leur enseignent à cet égard. *Voyez* Prédestination & Décret, où l'on examine ce que S. Paul enseigne sur cette matiere obscure & difficile.

III. *Touchant l'homme & les sacremens.* En voyant les *Unitaires* rejetter aussi hardiment les dogmes ineffables du péché originel, de la grace & de la prédestination, on peut bien penser qu'ils n'ont pas eu plus de respect pour ce que l'Eglise & les saints conciles ont très-sagement déterminé touchant *l'homme & les sacremens.* L'opinion de nos sectaires à cet égard peut être regardée comme le troisieme pas qu'ils ont fait dans la voie de l'égarement; mais ils n'ont fait en cela que suivre le sentiment de Socin qui leur a servi de guide. Je fais cette remarque, parce qu'ils n'ont pas adopté sans exception les sentimens de leur chef, nulle secte ne poussant plus loin la liberté de penser, & l'indépendance de toute autorité. Socin dit donc:

Que c'est une erreur grossiere de s'imaginer que Dieu ait fait le premier homme revêtu de tous ces grands avantages que les Catholiques, ainsi que le gros des Réformés, lui attribuent dans son état d'innocence, comme sont la justice originelle, l'immortalité, la droiture dans la volonté, la lumiere dans l'entendement, *&c.* & de penser que la mort naturelle & la mortalité sont entrées dans le monde par la voie du péché.

Que non-seulement l'homme avant sa chûte n'étoit pas plus immortel qu'il ne l'est aujourd'hui, mais qu'il n'étoit pas même véritablement juste, puisqu'il n'étoit pas impeccable.

Que s'il n'avoit pas encore péché, c'est qu'il n'en avoit pas eu d'occasion.

Qu'on ne peut donc pas affirmer qu'il fût juste, puisqu'on ne sauroit prouver qu'il se seroit abstenu de pécher, s'il en eût eu l'occasion, *&c.*

Pour ce qui regarde les *sacremens*, il prétend.

Qu'il est évident pour quiconque veut raisonner sans préjugés, qu'ils ne sont ni des marques de conférer la grace, ni des sceaux de l'alliance qui la confirment, mais de simples marques de profession.

Que le *baptême* n'est nécessaire ni de nécessité de précepte, ni de nécessité de moyen.

Qu'il n'a pas été institué par Jesus-Christ, & que le chrétien peut s'en passer sans qu'il puisse en résulter pour lui aucun inconvénient.

Qu'on ne doit donc pas baptiser les enfans, ni les adultes, ni en général aucun homme.

Que le *baptême* pouvoit être d'usage dans la naissance du christianisme à ceux qui sortoient du paganisme, pour rendre publique leur profession de foi, & en être la marque authentique; mais qu'à présent il est absolument inutile, & tout-à-fait indifférent. *Voyez* Baptême & Sacremens.

Quant à l'usage de la *cene*, on doit croire, selon lui, si l'on ne veut donner dans les visions les plus ridicules:

Que le pain & le vin qu'on y prend, n'est autre chose que manger du pain & boire du vin, soit qu'on fasse cette cérémonie avec foi ou non, spirituellement ou corporellement.

Que Dieu ne verse aucune vertu sur le pain ni sur le vin de l'Eucharistie, qui restent toujours les mêmes en nature, quoi qu'en puissent dire les Transubstantiateurs. *Voyez* Transubstantiation.

Que l'usage de faire cette manducation orale seul au nom de tous, ou avec les fideles assemblés qui y participent, n'est institué que pour l'action de grace, qui se peut très-bien faire sans cette formule; en un mot, que la *cene* n'est point un sacrement.

Qu'elle n'a point d'autre fin que de nous rappeller la mémoire de la mort de Jesus-Christ, & que c'est une absurdité de penser qu'elle nous procure quelques nouvelles graces, ou qu'elle nous conserve dans celles que nous avons. *Voyez* Eucharistie & Cene.

Qu'il en est de même des autres cérémonies auxquelles on a donné le nom de *sacremens.*

Qu'on peut, sans craindre de s'écarter de la vérité, en rejetter la pratique de l'efficace.

Que pour le *mariage*, il ne devroit être chez tous les peuples de la terre qu'un contrat purement civil.

Que ce n'est même qu'en l'instituant comme tel, par un petit nombre de lois sages & invariables, mais toujours relatives à la constitution politique, au climat & l'esprit général de la nation à laquelle elles seront destinées, qu'on pourra par la suite réparer les maux infinis en tout genre que ce lien considéré comme sacré & indissoluble, a causé dans tous les états où le christianisme est établi. *Voyez* Mariage & Population.

IV. *Quatrieme pas: sur l'éternité des peines & la résurrection.* Nous venons de voir Socin faire des efforts aussi scandaleux qu'inutiles & impies, pour détruire l'efficace, la nécessité, la validité & la sainteté des sacremens. Nous allons voir dans ce paragraphe ses sectateurs téméraires marcher aveuglément sur ses dangereuses traces, & passer rapidement de la rejection des sacremens à celle de l'éternité des peines & de la résurrection, dogmes non moins sacrés que les précédens, & sur lesquels la plûpart des *Unitaires* admettent sans détour le sentiment des Origénistes & des Sadducéens, condamné il y a longtems par l'Eglise. Pour montrer à quel point cette secte

secte hétérodoxe pousse la liberté de penser, & la fureur d'innover en matiere de religion, je vais traduire ici trois ou quatre morceaux de leurs ouvrages sur le sujet en question. Ce sera une nouvelle confirmation de ce que j'ai dit ci-dessus de la nécessité d'un juge dépositaire infaillible de la foi, & en même tems une terrible leçon pour ceux qui ne voudront pas captiver leur entendement sous l'obéissance de la foi, *captivantes intellectum ad obsequium fidei*, pour me servir des propres termes de S. Paul. Mais écoutons nos hérétiques réfractaires.

„ Il est certain, disent-ils, que de toutes les idées creuses, de tous les dogmes absurdes & souvent impies que les théologiens catholiques & protestans ont avancés comme autant d'oracles célestes, il n'y en a peut être point, excepté la Trinité & l'Incarnation, contre lesquels la raison fournisse de plus fortes & de plus solides objections que contre ceux de la *résurrection des corps* & *l'éternité des peines*. La premiere de ces opinions n'est à la vérité qu'une rêverie extravagante, qui ne séduira jamais un bon esprit, quand il n'auroit d'ailleurs aucune teinture de physique expérimentale; mais la seconde est un blasphème dont tout bon chrétien doit avoir horreur. Juste ciel! quelle idée faudroit-il avoir de Dieu, si cette hypothèse étoit seulement vraissemblable? Comment ces ames de pierre, qui osent déterminer le degré & la durée des tourmens que l'être suprème infligera, selon eux, aux pécheurs impénitens, peuvent-ils, sans trembler, annoncer ce terrible arrêt? de quel droit & à quel titre se donnent-ils ainsi l'exclusion, & s'exemptent-ils des peines dont ils menacent si inhumainement leurs freres? Qui leur a dit à ces hommes de sang qu'ils ne prononçoient pas eux-mêmes leur propre condamnation, & qu'ils ne seroient pas un jour obligés d'implorer la clémence & la miséricorde infinies de cet être souverainement bon qu'ils représentent aujourd'hui comme un pere cruel & implacable, qui ne peut être heureux que par le malheur & le supplice éternels de ses enfans? *Je ne débattrai point à toujours, & je ne serai point indigné à jamais*, dit Dieu dans Isaïe. Après un texte aussi formel, & tant d'autres aussi décisifs que nous pourrions rapporter, quels sont les théologiens assez insensés pour se déclarer encore en faveur d'une opinion qui donne si directement atteinte aux attributs les plus essentiels de la divinité, & par conséquent à son existence? Comment peut-on croire qu'elle punisse éternellement des péchés qui ne sont point éternels & infinis, & qu'elle exerce une vengeance continuelle sur des êtres qui ne peuvent jamais l'offenser, quelque chose qu'ils fassent? Mais en supposant même que l'homme puisse réellement offenser Dieu, proposition qui nous paroît aussi absurde qu'impie, quelle énorme disproportion n'y auroit-il pas entre des fautes passageres, un désordre momentané, & une punition éternelle? Un juge équitable ne voudroit pas faire souffrir des peines éternelles à un coupable pour des péchés temporels & qui n'ont duré qu'un tems. Pourquoi donc veut-on que Dieu soit moins juste & plus cruel que lui? D'ailleurs, comme le dit très-bien un (*b*) auteur célebre, un tourment qui ne doit avoir aucune fin ni aucun relâche, ne peut être d'aucune utilité à celui qui le souffre, ni à celui qui l'inflige; il ne peut être utile à l'homme, s'il n'est pas pour lui un état d'amélioration, & il ne peut l'être, s'il ne reste aucun lieu à la repentance, s'il n'a ni le tems de respirer, ni celui de réfléchir sur sa condition. L'éternité des peines est donc de tout point incompatible avec la sagesse de Dieu, puisque dans cette hypothèse il seroit méchant uniquement pour le plaisir de l'être. *Voyez la collect. des freres Polonois*.

„ Disons plus: si ce qu'on appelle *juste* & *injuste*, *vertu* & *vice*, étoit tel par sa nature, & ne dépendoit pas des institutions arbitraires des hommes, il pourroit y avoir un *bien* & un *mal moral* proprement dits, fondés sur des rapports immuables & éternels d'équité & de bonté antérieurs aux lois politiques, & par conséquent des êtres *bons* & *méchans moralement*: de tels êtres seroient alors de droit sous la jurisdiction de Dieu, & pouvant mériter ou démériter vis-à-vis de lui, il pourroit les punir ou les récompenser dans sa cité particuliere. Mais comme les termes de *juste* & d'*injuste*, de *vertu* & de *vice*, sont des mots abstraits & métaphysiques absolument inintelligibles, si on ne les applique à des êtres physiques, sensibles, unis ensemble par un acte exprès ou tacite d'association, il s'ensuit que tout ce qui est utile ou nuisible au bien général & particulier d'une société; tout ce qui est ordonné ou défendu par les lois positives de cette société, est pour elle la vraie & unique mesure du *juste* & de l'*injuste*, de la *vertu* & du *vice*, & par conséquent qu'il n'y a réellement de *bons* & de *méchans*, de *vertueux* & de *vicieux*, que ceux qui font le bien ou le mal des corps politiques dont ils sont membres, & qui en enfreignent ou qui en observent les lois. Il n'y a donc, à parler exactement, aucune *moralité* dans les actions humaines; ce n'est donc point à Dieu à punir, ni à récompenser, mais aux lois civiles: car que *diroit-on* d'un souverain qui s'arrogeroit le *droit de faire* torturer dans ses états les infracteurs des lois établies dans ceux de ses voisins? D'ailleurs pourquoi Dieu puniroit-il les méchans? Pourquoi même les haïroit-il? Qu'est-ce que le méchant, sinon une machine organisée qui agit par l'effort irrésistible de certains ressorts qui la meuvent dans telle & telle direction, & qui la déterminent nécessairement au mal? Mais si une montre est mal réglée, l'horloger qui l'a faite est-il en droit de se plaindre de l'irrégularité de ses mouvemens? & n'y auroit-il pas de l'injustice ou plutôt de la folie à lui d'exiger qu'il y eût plus de perfection dans l'effet qu'il n'y en a eu dans la cause? Ici l'horloger est Dieu, ou la nature, dont tous les hommes, bons ou méchans, sont l'ouvrage. Il est vrai que saint Paul ne veut pas que le vase dise au potier, *pourquoi m'as-tu ainsi fait?* Mais, comme le remarque judicieusement un (*c*) philosophe illustre, cela est fort bien, si le potier n'exige du vase que des services qu'il l'a mis en état de lui rendre; mais s'il s'en prenoit au vase de n'être pas propre à un usage pour lequel il ne l'auroit pas fait, le vase auroit-il tort de lui dire, *pourquoi m'as-tu fait ainsi?*

„ Pour nous nous croyons fermement que s'il y a une vie à venir, tous les hommes, sans exception, y jouiront de la suprème béatitude, selon ces paroles expresses de l'apôtre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*. Si, par impossible, il y en avoit un seul de malheureux, l'objection contre l'existence de Dieu seroit aussi forte pour ce seul être, que pour tout le genre humain. Comment ces théologiens impitoyables qui tordent avec tant de mauvaise foi les écritures pour y trouver des preuves de l'éternité des peines, & par conséquent de l'injustice de Dieu, ne voient-ils pas que tout ce que Jesus-Christ & ses apôtres ont dit des tourmens de l'enfer, n'est qu'allégorique & semblable à ce qu'ont écrit les (*d*) poëtes d'Ixion, de Sysiphe, de Tantale, *&c.* & qu'en parlant de la sorte, Jesus Christ & ses disciples s'accommodoient aux opinions reçues de leur tems parmi les peuple à qui la crainte de l'enfer peut quelquefois servir de frein au défaut d'une bonne législation „? *Voyez la collect. des freres Polon.*

On peut voir sous le mot Enfer ce qu'on oppose à ces idées des *Sociniens*. Disons seulement ici que ce qui rend leur conversion impossible, c'est qu'ils combattent nos dogmes par des raisonnemens philosophiques, lorsqu'ils ne devroient faire que se soumettre humblement, & imposer silence à leur raison, puisqu'enfin nous cheminons par foi & non point par vue, comme le dit très-bien S. Paul.

✝ Quoi qu'il en soit, voyons ce qu'ils ont pensé de la *résurrection*. Ils disent donc. Qu'il

(*b*) Le hasard m'a fait découvrir que c'est de Thomas Burnet dont il est ici question; car en lisant un de ses ouvrages, j'y ai trouvé le passage cité ici par les *Sociniens*. *Neque Deo, neque homini prodesse potest cruciatus indefiniens & sine exitu; non utique homini si nullus locus sit resipiscentiæ, meliorescere possit punitus, si nulla intermissio, aut levamen ad respirandum paulisper, & deliberandum de animo & sorte mutandis*. Thom. Burnet de stat. mortuor. & resurg. cap. xi. p. 240.

(*c*) Je ne sai point quel est l'auteur que les *Sociniens* ont ici en vue.

(*d*) C'est ce que les *Sociniens* disent expressément dans les actes de la conference de Racovie.

Qu'il est aisé de voir, pour peu qu'on y réfléchisse attentivement, qu'il est métaphysiquement impossible que les particules d'un corps humain, que la mort & le tems ont dispersées en mille endroits de l'univers, puissent jamais être rassemblées même par l'efficace de la puissance divine.

Qu'un auteur anglois, aussi profond théologien que bon physicien, & auquel on n'a jamais reproché de favoriser en rien leurs sentimens, paroît avoir été frappé du poids & de l'importance de cette objection; & qu'il n'a rien négligé pour la mettre dans toute sa force. Ils citent ensuite le passage de cet auteur, dont voici la traduction.

„ On sçait & on voit tous les jours de ses propres „ yeux que les cendres & les particules des cadavres sont en mille manieres dispersées par mer & „ par terre; & non-seulement par toute la terre, „ mais qu'étant élevées dans la région de l'air, par „ la chaleur & l'attraction du soleil, elles sont jettées & dissipées en mille différens climats; & elles „ ne sont pas seulement dispersées; mais elles sont „ aussi comme inférées dans les corps des animaux, „ des arbres & autres choses d'où elles ne peuvent „ être retirées facilement. Enfin dans la transmigration de ces corpuscules dans d'autres corps, ces „ parties ou particules prennent de nouvelles formes & figures, & ne retiennent pas les mêmes „ qualités & la même nature.

„ Cette difficulté se faisant sentir vivement à ceux „ qui sont capables de réflexion & à ceux qui ne „ donnent pas tête baissée dans les erreurs populaires, on demande si ce miracle dont nous venons „ de parler, si cette récollection de toutes ces cendres, de toutes ces particules dispersées en un „ million de lieux, & métamorphosées en mille „ sortes des différens corps, est dans l'ordre des choses possibles.

„ Il y a plusieurs personnes qui en doutent, & qui, „ pour appuyer leur incrédulité sur ce sujet; alleguent la voracité de certaines nations, de certains „ antropophages qui se mangent les uns les autres, „ & qui se nourrissent de la chair humaine: cela supposé, voici comme ils raisonnent; c'est qu'en „ ce cas il sera impossible que cette même chair „ qui a contribué à faire de la chair à tant de différens corps alternativement puisse être rendue numériquement & spécifiquement à divers corps en „ même tems.

„ Mais pourquoi nous retrancher sur ce petit nombre d'antropophages? Nous le sommes tous, & tous „ tant que nous sommes nous nous repaissons des „ dépouilles & des cadavres des autres hommes, „ non pas immédiatement, mais après quelques transmutations en herbes, & dans ces animaux nous „ mangeons nos ancêtres ou quelques-unes de leurs „ parties. Si les cendres de chaque homme avoient „ été serrées & conservées dans des urnes depuis la „ création du monde, ou plutôt si les cadavres de „ tous les hommes avoient été convertis en momies, „ & qu'ils fussent restés entiers ou presqu'entiers, „ il y auroit quelqu'espérance de rassembler toutes les parties du corps, n'ayant pas été confondues ni mélangées dans d'autres corps: mais „ puisque les cadavres sont presque tous dissous & „ & dissipés, que leurs parties sont mélangées dans „ d'autres corps, qu'elles s'exhalent en l'air, qu'elles retombent en pluie & en rosée, qu'elles sont „ imbibées par les racines, qu'elles concourent à la „ production des graines, des blés & des fruits, d'où „ par une circulation continuelle elles rentrent dans „ des corps humains, & redeviennent corps humains; „ il se peut faire que par ce circuit presqu'infini la „ même matiere aura subi plus de différentes métamorphoses, & aura habité plus de corps que *ne* „ le fit l'ame de Pythagore. Or elle ne peut être „ rendue à chacun de ces corps dans la résurrection; „ car si elle est rendue aux premiers hommes qui „ ont existé, comme il paroît juste que cela soit, il „ n'y en aura plus pour ceux qui sont venus après „ eux; & si on la rend à ces derniers, ce sera alors „ au préjudice de leurs ancêtres. Supposons, par „ exemple, que les premiers descendans d'Adam ou „ les hommes des premiers siecles redemandent leurs „ corps, & qu'ensuite les peuples de chaque siecle „ successif recherchent aussi les leurs, il arrivera que „ les neveux d'Adam les plus reculés ou les derniers „ habitans de la terre auront à peine assez de matiere „ pour faire des demi-corps (*e*) „. *Voyez* RÉSURRECTION.

V. *Cinquieme pas*. Nous voici arrivés au mystere incompréhensible, mais divin, de la *Trinité*, cet éternel sujet de scandale des *Sociniens*, cette cause de leur division d'avec les Protestans, ce dogme enfin qu'ils ont attaqué avec tant d'acharnement qu'ils en ont mérité le surnom d'*antitrinitaires*.

Ils commencerent par renouveller les anciennes hérésies de Paul de Samosate & d'Arius; mais bientôt prétendant que les Ariens avoient trop donné à Jesus-Christ, ils se déclarerent nettement Photiniens & sur-tout Sabelliens; mais ils donnerent aux objections de ces hérésiarques une toute autre force, & en ajouterent même de nouvelles qui leur sont particulieres: enfin ils n'omirent aucune des raisons qu'ils crurent propres à déraciner du cœur des fideles un dogme aussi nécessaire au salut, & aussi essentiel à la foi & aux bonnes mœurs.

Pour faire connoître leurs sentimens sur ce dogme, il suffit de dire qu'ils soutiennent que rien n'est plus contraire à la droite raison que ce que l'on enseigne parmi les Chrétiens touchant la *Trinité* des personnes dans une seule essence divine, dont la seconde est engendrée par la premiere, & la troisieme procede des deux autres.

Que cette doctrine inintelligible ne se trouve dans aucun endroit de l'Ecriture.

Qu'on ne peut produire un seul passage qui l'autorise, & auquel on ne puisse, sans s'écarter en aucune façon de l'esprit du texte, donner un sens plus clair, plus naturel, plus conforme aux notions communes, & aux vérités primitives & immuables.

Que soutenir, comme font leurs adversaires, qu'il y a plusieurs *personnes* distinctes dans l'essence divine, & que ce n'est pas l'éternel qui est le seul vrai Dieu, mais qu'il y faut joindre le Fils & le S. Esprit, c'est introduire dans l'église de J. C. l'erreur la plus grossiere & la plus dangereuse; puisque c'est favoriser ouvertement le Polythéisme.

Qu'il implique contradiction de dire qu'il n'y a qu'un Dieu, & que néanmoins il y a trois *personnes*, chacune desquelles est véritablement Dieu.

Que cette distinction, *un en essence*, & *trois en personnes*, n'a jamais été dans l'Ecriture.

Qu'elle est manifestement fausse, puisqu'il est certain qu'il n'y a pas moins d'*essences* que de *personnes*, & de *personnes* que d'*essences*.

Que les trois *personnes* de la *Trinité* sont ou trois substances différentes, ou des accidens de l'essence divine, ou cette essence même sans distinction.

Que dans le premier cas on fait trois dieux.

Que dans le second on fait Dieu composé d'accidens, on adore des accidens, & on métamorphose des accidens en des personnes.

Que dans le troisieme, c'est inutilement & sans fondement qu'on divise un sujet indivisible, & qu'on distingue en *trois* ce qui n'est point distingué en soi.

Que si on dit que les trois *personnalités* ne sont ni des substances différentes dans l'essence divine, ni des accidens de cette essence, on aura de la peine à se persuader qu'elles soient quelque chose.

Qu'il ne faut pas croire que les *trinitaires* les plus rigides & les plus décidés, aient eux mêmes quelque idée claire de la maniere dont les trois *hypostases* subsistent en Dieu, sans diviser sa substance, & par conséquent sans la multiplier.

Que S. Augustin lui-même, après avoir avancé sur ce sujet mille raisonnemens aussi faux que ténébreux, a été forcé d'avouer qu'on ne pouvoit rien dire sur cela d'intelligible.

Ils rapportent ensuite le passage de ce pere, qui en effet est très-singulier. „ Quand on demande, dit-„ il, ce que c'est que les *trois*, le langage des hommes se trouve court, & l'on manque de termes „ pour les exprimer: on a pourtant dit *trois personnes*, non pas pour dire quelque chose, mais parce „ qu'il faut parler, & ne pas demeurer muet. *Dictum est tamen tres personæ, non ut aliquid diceretur, sed ne taceretur. De Trinit. l. V. c. ix.*

Que les théologiens modernes n'ont pas mieux éclairci cette matiere.

Que

(*e*) *Voyez* Thomas Burnet, docteur en Théologie, & maitre de la chartreuse de Londres, dans son traité *de statu mortuorum & resurgentium*, cap. 9. p. 168 & seq.

Que quand on leur demande ce qu'ils entendent par ce mot de *personne*, ils ne l'expliquent qu'en disant que c'est une certaine distinction incompréhensible, qui fait que l'on distingue dans une nature unique en nombre, un Pere, un Fils, & un S. Esprit.

Que l'explication qu'ils donnent des termes d'*engendrer* & de *procéder*, n'est pas plus satisfaisante; puisqu'elle se réduit à dire que ces termes marquent certaines relations incompréhensibles qui sont entre les trois *personnes* de la *trinité*.

Que l'on peut recueillir delà que l'état de la question, entre les orthodoxes & eux, consiste à savoir s'il y a en Dieu trois distinctions dont on n'a aucune idée, & entre lesquelles il y a certaines relations dont on n'a point d'idée non-plus.

De tout cela ils concluent qu'il seroit plus sage de s'en tenir à l'autorité des apôtres, qui n'ont jamais parlé de la *trinité*, & de bannir à jamais de la religion tous les termes qui ne sont pas dans l'Ecriture, comme ceux de *trinité*, de *personne*, d'*essence*, d'*hypostase*, d'*union hypostatique* & *personnelle*, d'*incarnation*, de *génération*, de *procession*, & tant d'autres semblables, qui étant absolument vuides de sens puisqu'ils n'ont dans la nature aucun être réel représentatif, ne peuvent exciter dans l'entendement que des notions fausses, vagues, obscures & incomplettes, *&c.*

Voyez le mot Trinité, où ces argumens sont examinés & réduits à leur juste valeur, & où le mystere en lui-même est très-bien exposé. *Voyez* aussi dans les *Nouvelles de la république des lettres de Bayle*, *ann.* 1685, le parallele de la Trinité avec les trois dimensions de la matiere.

VI. *Sixieme pas*. Sur l'*incarnation* & la personne de J. C. les *Unitaires* ne se sont pas moins écartés de la foi pure & sainte de l'Eglise: comme ils avoient détruit le mystere de la *trinité*, il falloit par une conséquence nécessaire, attaquer jusque dans ses fondemens celui de l'*incarnation*; car ces deux mysteres ineffables exigeant pour être crus le même sacrifice de la raison à l'autorité, ils ne se feroient pas suivis s'ils eussent admis l'un & rejetté l'autre. Mais malheureusement ils n'ont été que trop conséquens, ainsi qu'on l'a pu voir par tout ce qui précede: quoi qu'il en soit ils prétendent,

Que l'opinion de ceux qui disent que le verbe, ou la seconde personne de la trinité a été unie *hypostatiquement* à l'humanité de J. C. & qu'en vertu de cette union personnelle de la nature divine avec l'humaine, il est Dieu & homme tout ensemble, est fausse & contradictoire.

Que ce Dieu incarné n'a jamais existé que dans le cerveau creux de ces mystiques, qui ont fait d'une vertu, ou d'une manifestation divine externe, une *hypostase* distincte, contre le sens naturel des termes dont S. Jean s'est servi.

Que lorsqu'il dit, que *la parole a été faite chair*, cela ne signifie autre chose, sinon que la chair de J. C. a été le nuage glorieux où Dieu s'est rendu visible dans ces derniers tems, & d'où il a fait entendre ses volontés.

Que ce seroit se faire illusion, & donner à ces paroles claires en elles-mêmes, l'interprétation la plus forcée que de les entendre comme si elles signifioient qu'un Dieu s'est véritablement incarné, tandis qu'elles ne désignent qu'une simple présence d'assistance & d'opération.

Que si on lit avec autant d'attention que d'impartialité, les premiers versets de l'évangile selon S. Jean, & qu'on n'y cherche pas plus de mystere qu'il n'y en a réellement, on sera convaincu que l'auteur n'a jamais pensé ni à la préexistence d'un verbe distinct de Dieu, & Dieu lui-même, ni à l'*incarnation*.

Non contens d'accommoder l'Ecriture à leurs hypotheses, ils soutiennent,

Que l'*incarnation* étoit inutile, & qu'avec la foi la plus vive, il est impossible d'en voir le *cui bono*.

Ils appliquent à l'envoi que Dieu a fait de son fils pour le salut des hommes, le fameux passage d'Horace.

Nec Deus intersit, nisi dignus vindice nodus
Inciderit.

Si on leur répond qu'il ne falloit pas moins que le sang d'un Dieu-homme pour expier nos péchés & pour nous racheter, ils demandent pourquoi Dieu a eu besoin de cette *incarnation*, & pourquoi au-lieu d'abandonner aux douleurs, à l'ignominie & à la mort son fils Dieu, égal & consubstantiel à lui, il n'a pas au contraire changé le cœur de tous les hommes, ou plutôt pourquoi il n'a pas opéré de toute éternité leur sanctification par une seule volition.

Ils disent que cette derniere économie s'accorde mieux avec les idées que nous avons de la puissance, de la sagesse & de la bonté infinies de Dieu.

Que l'hypothese de l'*incarnation* confond & obscurcit toutes ces idées, & multiplie les difficultés au-lieu de les résoudre.

Les Catholiques & les Protestans leur opposent avec raison tous les textes de l'Ecriture; mais les *Unitaires* soutiennent au contraire, que si on se fût arrêté au seul nouveau Testament, on n'auroit point fait de J. C. un Dieu. Pour confirmer cette opinion, ils citent un passage très-singulier d'Eusebe, *Hist. ecclés. l. I. c. ij.* où ce pere dit, „ qu'il est „ absurde & contre toute raison, que la nature non „ engendrée & immuable du Dieu-tout-puissant, „ prenne la forme d'un homme, & que l'Ecriture „ forge de pareilles faussetés „.

A ce passage ils en joignent deux autres non moins étranges; l'un de Justin martyr, & l'autre de Tertullien, qui disent la même chose. (*f*)

Si on objecte aux *Sociniens* que J. C. est appellé *Dieu* dans les saintes lettres, ils répondent que ce n'est que par métaphore, & à raison de la grande puissance dont le Pere l'a revêtu.

Que ce mot *Dieu* se prend dans l'Ecriture en deux manieres; la premiere pour le grand & unique *Dieu*, & la seconde pour celui qui a reçu de cet être suprème une autorité ou une vertu extraordinaire, ou qui participe en quelque maniere aux perfections de la divinité.

Que c'est dans ces derniers sens qu'on dit quelquefois dans l'Ecriture que J. C. est *Dieu*, quoi qu'il ne soit réellement qu'un simple homme qui n'a point existé avant sa naissance, qui a été conçu à la maniere des autres hommes, & non par l'opération du S. Esprit, qui n'est pas une personne divine, mais seulement la vertu & l'efficacité de Dieu, *&c.*

Socin anéantit ensuite la rédemption de J. C. & réduit ce qu'il a fait pour les hommes à leur avoir donné des exemples de vertus héroïques; mais ce qui prouve sur-tout le peu de respect qu'il avoit pour le nouveau Testament, c'est ce qu'il dit sur la satisfaction de J. C. dans un de ses ouvrages adressé à un théologien. „ Quand l'opinion de nos adver„ saires, dit-il, se trouveroit écrite, non pas une seu„ le fois, mais souvent dans les écrits sacrés, je ne „ croirois pourtant pas que la chose va comme vous „ pensez; car comme cela est impossible, j'interpre„ terois les passages en leur donnant un sens com„ mode, comme je fais avec les autres en plusieurs „ autres passages de l'Ecriture „.

Voyez ce que les Catholiques opposent aux argumens de ces hérétiques, sous les *mots* Incarnation, Rédemption & Satisfaction.

VII. *Septieme pas*. Sur la discipline ecclésiastique, la politique & la morale, les *Unitaires* ont avancé des opinions qui ne sont ni moins singulieres, ni moins hétérodoxes, & qui jointes à ce qui précede, acheveront de faire voir (on ne peut trop le répéter), qu'en partant comme eux de la réjection d'une autorité infaillible en matiere de foi, & en soumettant toutes les doctrines religieuses au tribunal de la raison, on marche dès ce moment à grands pas vers le déisme; mais ce qui est plus triste encore, c'est que le déisme n'est lui-même, quoi qu'en puissent dire ses apologistes, qu'une religion inconséquente, & que vouloir s'y arrêter, c'est errer inconséquemment, & jetter l'ancre dans des sables mouvans: c'est ce qu'il me seroit très-facile de démontrer si c'en étoit ici le lieu, mais il vaut mieux suivre nos sectaires, & achever le tableau de leurs erreurs théologiques, en exposant leurs sentimens sur les points qui font le sujet de cet article.

Ils disent qu'il y a dans tous les états chrétiens, un vice politique qui a été jusqu'à présent pour eux une source intarissable de maux & de désordres de toute espece.

Que les funestes effets en deviennent de jour en jour

(*f*) *Voyez* Justin *martyr dial. cum Tryphon*, & Tertullien, *adv. Prax. cap.* 16.

jour plus sensibles; & que tôt ou tard il entraînera infailliblement la ruine de ces empires, si les souverains ne se hâtent de le détruire.

Que ce vice est le pouvoir usurpé & par conséquent injuste des ecclésiastiques, qui faisant dans chaque état un corps à part qui a ses lois, ses privileges, sa police, & quelquefois son chef particulier, rompent par cela même cette union de toutes les forces & de toutes les volontés qui doit être le caractere distinctif de toute société politique bien constituée, & introduisent réellement deux maîtres au lieu d'un.

Qu'il est facile de voir combien un pareil gouvernement est vicieux, & contraire même au pacte fondamental d'une association légitime.

Que plus le mal qui en résulte est sensible, plus on a lieu de s'étonner, que les souverains qui sont encore plus intéressés que leurs sujets à en arrêter les progrès rapides, n'aient pas secoué il y a long-tems le joug de cette puissance sacerdotale qui tend sans cesse à tout envahir.

Que pour eux, sans cesse animés de l'amour de la vérité & du bien public, malgré les persécutions cruelles dont cet amour les a rendus si souvent les victimes, ils oseront établir sur cette matiere si importante pour tous les hommes en général, un petit nombre de principes, qui en affermissant les droits & le pouvoir trop long-tems divisés, & par conséquent affoiblis des souverains, de quelque maniere qu'ils soient représentés, serviront en même tems à donner aux différens corps politiques un fondement plus solide & plus durable. Après ce préambule singulier, nos sectaires entrent aussi-tôt en matiere, posent pour principe, qu'une regle sûre, invariable, & dont ceux qui, dans un gouvernement quelconque, sont revêtus légitimement de la souveraineté, ne doivent jamais s'écarter, sous quelque prétexte que ce soit; c'est celle que tous les philosophes législateurs ont regardée avec raison, comme la loi fondamentale de toute bonne police, & que Cicéron a exprimée en ces termes; *Salus populi suprema lex est*, le salut du peuple est la suprème loi.

Que de cette maxime incontestable, & sans l'observation de laquelle tout gouvernement est injuste, tyrannique, & par cela même, sujet à des révolutions; il résulte:

1°. Qu'il n'y a de doctrine religieuse véritablement divine & obligatoire, & de morales réellement bonnes, que celles qui sont utiles à la société politique à laquelle on les destine; & par conséquent que toute religion & toute morale qui tendent chacune, suivant son esprit & sa nature, d'une maniere aussi directe qu'efficace au but principal que doivent avoir tous les gouvernemens civils, légitimes, sont bonnes & révélées en ce sens, quels qu'en soient d'ailleurs les principes.

2°. Que ce qu'on appelle dans certains états *la parole de Dieu*, ne doit jamais être que *la parole de la loi*, ou si l'on veut, l'expression formelle de la volonté générale statuant sur un objet quelconque.

3°. Qu'une religion qui prétend être la seule vraie, est par cela même, mauvaise pour tous les gouvernemens, puisqu'elle est nécessairement intolérante par principe.

4°. Que les disputes frivoles des Théologiens n'étant si souvent funestes aux états où elles s'élevent, que parce qu'on y attache trop d'importance, & qu'on s'imagine faussement que la cause de Dieu y est intéressée; il est de la prudence & de la sagesse du corps législatif, de ne pas faire la moindre attention à ces querelles, & de laisser aux ecclésiastiques, ainsi qu'à tous les sujets, la liberté de servir Dieu, selon les lumieres de leur conscience.

De croire & d'écrire ce qu'ils voudront sur la religion, la politique & la morale.

D'attaquer même les opinions les plus anciennes.

De proposer au souverain l'abrogation d'une loi qui leur paroîtra injuste ou préjudiciable en quelque sorte au bien de la communauté.

De l'éclairer sur les moyens de perfectionner la législation, & de prévenir les usurpations du gouvernement.

De déterminer exactement la nature & les limites des droits & des devoirs réciproques du prince & des sujets.

De se plaindre hautement des malversations & de la tyrannie des magistrats, & d'en demander la déposition ou la punition, selon l'exigence des cas.

En un mot, qu'il est de l'équité du souverain de ne gêner en rien la liberté des citoyens qui ne doivent être soumis qu'aux lois, & non au caprice aveugle d'une puissance exécutrice & tyrannique.

5°. Que pour ôter aux prêtres l'autorité qu'ils ont usurpée, & arracher pour jamais de leurs mains le glaive encore sanglant de la superstition & du fanatisme, le moyen le plus efficace est de bien persuader au peuple.

Qu'il n'y a aucune religion bonne exclusivement.

Que le culte le plus agréable à Dieu, si toutefois Dieu en peut exiger des hommes, est l'obéissance aux lois de l'état.

Que les véritables saints sont les bons citoyens, & que les gens sensés n'en reconnoîtront jamais d'autres.

Qu'il n'y a d'impies envers les dieux, que les infracteurs du contrat social.

En un mot, qu'il ne doit regarder, respecter & aimer la religion quelle qu'elle soit, que comme une pure institution de police relative, que le souverain peut modifier, changer, & même abolir d'un instant à l'autre, sans que le prétendu salut spirituel des sujets soit pour cela en danger. C'est bien ici qu'on doit dire que la fin est plus excellente que les moyens, mais suivons.

6°. Que les privileges & les immunités des ecclésiastiques étant un des abus les plus pernicieux qui puissent s'introduire dans un état; il est de l'intérêt du souverain, d'ôter sans aucune restriction ni limitation ces distinctions choquantes; & ces exemptions, accordées par la superstition dans des siecles de ténebres, & qui tendent directement à la division de l'empire. *Voyez* les lettres *ne repugnate vestro bono*.

7°. Enfin, que le célibat des prêtres, des moines, & des autres ministres de la religion, ayant causé depuis plusieurs siecles, & causant tous les jours des maux effroyables aux états, où il est regardé comme d'institution divine, & en tant que tel ordonné par le prince; on ne peut trop se hâter d'abolir cette loi barbare & destructrice de toute société civile, visiblement contraire au but de la nature, puisqu'elle l'est à la propagation de l'espece, & qui prive injustement des êtres sensibles, du plaisir le plus doux de la vie, & dont tous leurs sens les avertissent à chaque instant qu'ils ont le droit, la force & le desir de jouir. *Voyez* Célibat & Population.

Que les avantages de ce plan de législation sont évidens pour ceux dont les vûes politiques vastes & profondes, ne se bornent pas à suivre servilement celles de ceux qui les gouvernent.

Qu'il seroit à souhaiter pour le bien de l'humanité, que les souverains s'empressassent de le suivre, & de prévenir par ce nouveau système d'administration les malheurs sans nombre & les crimes de toute espece, dont le pouvoir tyrannique des prêtres & les disputes de religion ont été si souvent la cause, principalement depuis l'établissement du christianisme, &c.

D'autres *unitaires* moins hardis à la tête desquels est *Socin*, ont sur la discipline & la morale des idées fort différentes: ceux-ci se contentent de dire avec leur chef:

Qu'il n'est pas permis à un chrétien de faire la guerre, ni même d'y aller sous l'autorité & le commandement d'un prince, ni d'employer l'assistance du magistrat pour tirer vengeance d'une injure qu'on a reçue.

Que faire la guerre, c'est toujours mal faire, & agir contre le précepte formel de J. C.

Que J. C. a défendu les sermens qui se font en particulier, quand même ce seroit pour assurer des choses certaines: Socin ajoute pour modifier son opinion, que si les choses étoient de conséquence, on pourroit jurer.

Qu'un chrétien ne peut exercer l'office de magistrat, si dans cet emploi il faut user de violence.

Que les chrétiens ne peuvent donner cet office à qui que ce soit.

Qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de défendre leur vie, ni celle des autres par la force même contre les voleurs & les autres ennemis, s'ils peuvent la défendre autrement; parce qu'il est impossible que Dieu permette qu'un homme véritablement pieux, & qui se confie à lui avec sincérité, se trouve dans ces fâcheuses rencontres où il veuille se conserver aux dépens de la vie du prochain.

Que le meurtre que l'on fait de son aggresseur est un plus grand crime que celui qu'on commet en se ven-

vengeant; car dans la vengeance on ne rend que la pareille; mais ici, c'est-à-dire, en prévenant son voleur ou son ennemi, on tue un homme qui n'avoit que la volonté de faire peur, afin de voler plus aisément.

Que les ministres, les prédicateurs, les docteurs, & autres, n'ont pas besoin de mission ni de vocation.

Que ces paroles de S. Paul, *comment pourront-ils prêcher si on ne les envoye*, ne s'entendent pas de toutes sortes de prédications, mais seulement de la prédication d'une nouvelle doctrine, telle qu'étoit celle des apôtres par rapport aux Gentils.

Les Sociniens agissent en conséquence; car dans leurs assemblées de religion, tous les assistans ont la liberté de parler. Un d'entre eux commence un chapitre de l'Ecriture, & quand il a lu quelques versets qui forment un sens complet, celui qui lit & ceux qui écoutent, disent leur sentiment s'ils le jugent à propos sur ce qui a été lu; c'est à quoi se réduit tout leur culte extérieur.

Je finis ici l'exposé des opinions théologiques des *Unitaires*: je n'ai pas le courage de les suivre dans tous les détails où ils sont entrés sur la maniere dont le canon des *livres sacrés* a été formé; sur les auteurs qui les ont recueillis; sur la question s'ils sont véritablement de ceux dont ils portent les noms; sur la nature des livres apocryphes, & sur le préjudice qu'ils causent à la religion chrétienne; sur la pauvreté & les équivoques de la langue hébraïque; sur l'antiquité, l'utilité, & la certitude de la massore; sur l'infidélité & l'inexactitude de la plûpart des versions de l'Ecriture; sur les varietés de lecture qui s'y trouvent; sur la fréquence des hébraïsmes que l'on rencontre dans le nouveau Testament; sur le style des apôtres; sur la précaution avec laquelle il faut lire les interpretes & les commentateurs de la Bible; sur la nécessité de recourir aux originaux pour ne pas leur donner un sens contraire au sujet des écrivains sacrés; en un mot, sur plusieurs points de critique & de controverse, essentiels à la vérité, mais dont la discussion nous meneroit trop loin. Il me suffit d'avoir donné sur les objets les plus importans de la Théologie, une idée générale de la doctrine des *Sociniens* extraite de leurs propres écrits. Rien n'est plus capable, ce me semble, que cette lecture, d'intimider desormais ceux qui se sont éloignés de la communion romaine, & qui refusent de reconnoître un juge infaillible de la foi; je ne dis pas dans le pape, car ce seroit se déclarer contre les libertés de l'église gallicane, mais dans les conciles généraux présidés par le pape.

Après avoir prouvé par l'exemple des *Unitaires* la nécessité de recourir à un pareil juge pour décider les matieres de foi, il ne me reste plus pour exécuter le plan que je me suis proposé, qu'à donner un abrégé succint de la philosophie des *Sociniens*; on y trouvera de nouvelles preuves des écarts dans lesquels on donne, lorsqu'on veut faire usage de sa raison, & l'on verra que cette maniere de philosopher n'est au fond que l'art de décroire, si l'on peut se servir de ce terme. Entrons présentement en matiere; & pour exprimer plus nettement les pensées de nos hérétiques, suivons encore la même méthode dont nous avons fait usage dans l'exposé précédent.

Socin & ses sectateurs reconnoissent unanimement un Dieu, c'est-à-dire, un être existant par lui-même, unique, nécessaire, éternel, universel, infini, & qui renferme nécessairement une infinité d'attributs & de propriétés; mais ils nient en même tems que cette idée nous soit naturelle & innée (*g*). Ils prétendent,

Que ce n'est qu'en prenant le mot *Dieu* dans ce sens étendu, ou pour parler plus clairement, en établissant un systême de forces & de propriétés, comme une idée précise & représentative de sa substance, qu'on peut assurer sans crainte de se tromper, que cette proposition *il y a un Dieu*, a toute l'évidence des premiers principes;

Que mieux on connoît toute la force des objections métaphysiques & physiques, toutes plus insolubles les unes que les autres, que l'homme abandonné à ses propres réflexions peut faire contre l'existence de Dieu considéré en tant que distinct du monde, & contre la Providence, plus on est convaincu qu'il est absolument impossible que les lumieres naturelles de la raison puissent jamais conduire aucun homme à une ferme & entiere persuasion de ces deux dogmes. *Voyez* Dieu.

Qu'il semble au contraire qu'elles le conduiroient plutôt à n'admettre d'autre Dieu que la nature universelle, *&c.*

Qu'il n'est pas moins impossible à quiconque veut raisonner profondément, de s'élever à la connoissance de l'Etre suprème par la contemplation de ses ouvrages.

Que le spectacle de la nature ne prouve rien; puisqu'il n'est à parler avec précision ni beau ni laid.

Qu'il n'y a point dans l'univers un ordre, une harmonie, ni un desordre, & une dissonnance absolus, mais seulement relatifs, & déterminés par la nature de notre existence pure & simple.

Que s'appliquer à la recherche des causes finales des choses naturelles, c'est le fait d'un homme qui établit sa foible intelligence pour la véritable mesure du beau & du bon, de la perfection & de l'imperfection. *Voyez* Causes finales.

Que les Physiciens qui ont voulu démontrer l'existence & les attributs de Dieu par les œuvres de la création, n'ont jamais fait faire un pas à la science & n'ont fait au fond que préconiser sans s'en appercevoir leur propre sagesse & leurs petites vûes.

Que ceux qui ont reculé *les bornes de l'esprit* humain, & perfectionné la philosophie *rationnelle*, sont ceux qui, appliquant sans cesse le raisonnement à l'expérience, n'ont point fait servir à l'explication de quelques phénomenes l'existence d'un être dont ils n'auroient sû que faire un moment après.

Qu'une des plus hautes & des plus profondes idées qui soient jamais entrées dans l'esprit humain, c'est celle de Descartes, qui ne demandoit pour faire un monde comme le nôtre que de la matiere & du mouvement. *Voyez* Cartésianisme.

Que pour bien raisonner sur l'origine du monde, & sur le commencement de sa formation, il ne faut recourir à Dieu que lorsqu'on a épuisé toute la série des causes méchaniques & matérielles.

Que ces causes satisfont à tout, & n'ont point les inconvéniens de l'autre systême; puisqu'alors on raisonne sur des faits, & non sur des conjectures & des hypothèses.

Que la matiere est éternelle & nécessaire, & renferme nécessairement une infinité d'attributs, tant connus qu'inconnus. *Voy.* Matiere & Spinosisme.

Que l'homogénéité de ses molécules est une supposition absurde & insoutenable, par laquelle le systême de l'univers devient une énigme inexplicable; ce qui n'arrive pas si, en suivant l'expérience, on considere la matiere comme un aggrégat d'élémens hétérogènes, & par conséquent doués de propriétés différentes.

Que c'est une assertion téméraire de dire avec quelques métaphysiciens que la matiere n'a ni ne peut avoir certaines propriétés, comme si on ne lui en découvroit pas tous les jours de nouvelles qu'on ne lui auroit jamais soupçonnées. *Voyez* Ame, Pensée, Sensation, Sensibilité, *&c.*

Que la création du néant est une chose impossible & contradictoire. *Voyez* Création.

Que le cahos n'a jamais existé, à-moins qu'on n'entende par ce mot l'état des molécules de la matiere au moment de leur coordination.

Que rigoureusement parlant, il n'y a point de repos absolu; mais seulement cessation apparente de mouvement; puisque la tendance, ou si l'on veut, le *nisus*, n'est lui-même qu'un mouvement arrêté.

Que dans l'univers la quantité de mouvement reste toujours la même: ce qui est évident si on prend la somme totale des tendances & des forces vives.

Que l'accélération ou la retardation du mouvement dépend du plus ou moins de résistance des masses, & conséquemment de la nature des corps dans lesquels il est distribué ou communiqué.

Qu'on ne peut rendre raison de l'existence des corps mous, des corps élastiques, & des corps durs qu'en supposant l'hétérogénéité des particules qui les composent. *Voyez* Dureté & Elasticité.

Que rien n'est mort dans la nature, mais que tout a une vie qui lui est propre & inhérente.

Que cette vérité si importante par elle-même, & par

(*g*) *Voyez* Socin; *prælectionum theologicarum*, cap. ij. p. 537. col. 2 tom. I. & alibi. *Voyez aussi* Crellius, *de Deo & attributis*, & sur-tout les Sociniens modernes.

par les conséquences qui en découlent, se trouve démontrée par les expériences que les Physiciens ont faites sur la génération, la composition, & la décomposition des corps organisés, & sur les infusions des plantes.

Que la plus petite partie d'un fluide quelconque, est peuplée de ces corps.

Qu'il en est vraissemblablement de même de tous les végétaux.

Que la découverte du polype, du puceron hermaphrodite, & tant d'autres de cette espece, sont aux yeux de l'observateur autant de clés de la nature dont il se sert avec plus ou moins d'avantage, selon l'étendue ou la petitesse de ses vues.

Que la division que l'on fait ordinairement de la matiere en *matiere vivante*, & en *matiere morte*, est de l'homme & non de la nature.

Qu'il en faut dire autant de celle que l'on fait des animaux en *genres*, en *especes*, & en *individus*.

Qu'il n'y a que des individus.

Que le systême universel des êtres ne représente que les différentes affections ou modes d'une matiere hétérogene, éternelle, & nécessaire.

Que toutes ces affections ou coordinations quelconques, sont successives & transitoires.

Que toutes les especes sont dans une vicissitude continuelle, & qu'il n'est pas plus possible de savoir ce qu'elles seront dans deux cens millions d'années, que ce qu'elles étoient il y a un million de siecles.

Que c'est une opinion aussi fausse que peu philosophique, d'admettre sur l'autorité de certaines relations l'extemporanéité de la formation de l'univers de l'*organisation* & de l'animation de l'homme, & des autres animaux sensibles & pensans, des plantes, *&c.*

Que ce monde, ainsi que tous les êtres qui en font partie, ont peut-être été précédés par une infinité d'autres mondes & d'autres êtres qui n'avoient rien de commun avec notre univers & avec nous que la matiere dont les uns & les autres étoient formés; matiere qui ne périt point, quoiqu'elle change toujours de forme, & qu'elle soit susceptible de toutes les combinaisons possibles.

Que l'univers & tous les *êtres qui coéxistent* passeront, sans que qui que ce soit puisse conjecturer ce que deviendront *tous ces aggrégats, & quelle sera* leur organisation.

Que ce qu'il y a de sûr, c'est que, quelle que soit alors la coordination universelle, elle sera toujours belle, & que comme il n'y a personne qui puisse accuser celle qui est passée, il est de même impossible qu'il y ait quelqu'être qui accuse celle qui aura lieu dans la succession de la durée, *&c. &c.*

Si on demande aux *Unitaires* quelle idée ils ont de la nature de Dieu, ils ne font nulle difficulté de dire qu'il est corporel & étendu.

Que tout ce qui n'est point corps est un pur néant. *Voyez* MATÉRIALISME.

Que la spiritualité des substances est une idée qui *ne mérite pas d'être réfutée sérieusement.*

Que les plus savans peres de l'Eglise ne l'ont jamais connue.

Qu'ils ont tous donné un corps à Dieu, aux anges & aux ames humaines, mais un corps subtil, délié & aérien.

Que l'Ecriture favorise en mille endroits cette opinion.

Que le terme d'*incorporel* ne se trouve pas même dans toute la bible, ainsi que l'a remarqué Origene.

Que l'idée d'un Dieu corporel est si naturelle à l'homme, qu'il lui est impossible de s'en défaire tant qu'il veut raisonner sans préjugés, & ne pas croire sur parole ce qu'il ne comprend pas, & ce qui confond les idées les plus claires qui soient dans son esprit.

Qu'une substance incorporelle est un être contradictoire.

Que l'immensité & la spiritualité de Dieu sont deux idées qui s'entre-détruisent. *Voyez* DIEU.

Que l'immatérialisme est un athéisme indirect, & qu'on a fait de Dieu un être spirituel pour n'en rien faire du tout, puisqu'un esprit est un pur être de raison. *Voyez* ESPRIT.

Conséquemment à ces principes impies, ils soutiennent que l'homme est un,

Que le supposer composé de deux substances distinctes, c'est multiplier les êtres sans nécessité, puisque c'est employer à la production d'un effet quelconque le concours de plusieurs causes, lor[illegible] une seule suffit. *Voyez* AME.

Qu'il n'y a aucune différence spécifique entre [illegible]me & la bête.

Que l'organisation est la seule chose qui les différentie.

Que l'un & l'autre agissent & se meuvent par les mêmes lois.

Qu'après la mort leur sort est égal; c'est-à-dire, que les élémens de matiere qui les composent se désunissent, se dispersent, & vont se rejoindre à la masse totale pour servir ensuite à la nourriture & à l'organisation d'autres corps. *Voyez* IMMORTALITÉ, ANIMAL, ANIMALITÉ, *&c.*

Que s'il n'y a rien dans les mouvemens & les actions des bêtes qu'on ne puisse expliquer par les lois de la méchanique, il n'y a de même rien dans les oscillations, les déterminations & les actes de l'homme dont on ne puisse rendre raison par les mêmes lois.

Qu'ainsi ceux qui, à l'exemple de Descartes, ont prétendu que les animaux étoient de pures machines, & qui ont fait tous leurs efforts pour le prouver, ont démontré en même tems que l'homme n'étoit rien autre chose. *Voyez* INSTINCT.

Que c'est la conséquence qu'ils laissent tirer à leurs lecteurs, *soit qu'ils l'aient fait à dessein, soit qu'ils* n'aient pas connu les dépendances inévitables du systême qu'ils vouloient établir.

Que la perfectibilité n'est pas même une faculté que nous ayons de plus que les bêtes, puisqu'on voit que leur *instinct*, leur adresse, & leurs ruses augmentent toujours à-proportion de celles qu'on emploie pour les détruire ou pour les perfectionner.

Que réduire tout ce qui se passe dans l'homme à la seule sensibilité physique, ou à la simple perception, c'est tout un pour *les conséquences*. *Voy.* SENSIBILITÉ.

Que ces opinions sont toutes deux vraies, & ne different que dans les mots qui les expriment, dont le premier touche de très-près au corps, & le second appartient plus à l'ame. *Voyez* PERCEPTION, SENSATION, IDÉE.

Que point de sens, point d'idées.

Que point de mémoire, point d'idées.

Que la liberté considérée comme le pouvoir de faire ou de ne faire pas est une chimere.

Qu'à la vérité on peut ce qu'on veut, mais qu'on est *déterminé invinciblement à vouloir*. *Voyez* VOLONTÉ.

En un mot, qu'il n'y a point d'actions libres, proprement dites, mais seulement spontanées. *Voy.* LIBERTÉ.

Si on leur objecte que nous sommes libres d'une liberté d'indifférence, & que le christianisme enseigne que nous avons cette liberté, ils répondent par ce *raisonnement emprunté des stoïciens*: „ La liberté, disent ces philosophes, n'existe pas. Faute „ de connoître les motifs, de rassembler les circonstances qui nous déterminent à agir d'une certaine maniere, nous nous croyons libres. Peut-„ on penser que l'homme ait véritablement le pouvoir de se déterminer? Ne sont-ce pas plutôt „ les objets extérieurs, combinés de mille façons „ différentes, qui les poussent & le déterminent? „ Sa volonté est-elle une faculté vague & indépendante, qui agisse sans choix & par caprice? „ Elle agit, soit en conséquence d'un jugement, „ d'un acte de l'entendement, qui lui représente „ que telle chose est plus avantageuse à ses intérêts „ que toute autre, soit qu'indépendamment de cet „ acte les circonstances où un homme se trouve, „ l'inclinent, le forcent à se tourner d'un certain „ côté: & il se flatte alors qu'il s'y est tour[illegible]libre-„ ment, quoiqu'il n'ait pu vouloir se tou[illegible] „ autre „. *&c.*

Après avoir ainsi établi une suite de pri[illegible] aussi singuliers qu'hétérodoxes; les *Unitaires* [illegible]tent de prouver qu'ils s'accordent avec les phénomenes, & qu'ils ont de plus l'avantage de donner la solution des problèmes les plus obscurs & les plus compliqués de la métaphysique & de la théologie; ils passent de-là à la discussion des objections qu'on pourroit leur faire, & après y avoir répondu de leur mieux, ils examinent de nouveau les deux principes qui servent de base à leur systême. Ces deux principes sont, comme on l'a pu voir ci-dessus, la corporéité de Dieu, & l'exist[illegible] & nécessaire

B

de la matiere, & de ses propriétés infinies: nos sectaires s'attachent à faire voir, que ces deux propositions une fois admises, toutes les difficultés disparoissent.

Que l'origine du mal physique & mal moral, ce phénomene si difficile à concilier avec les attributs moraux de la divinité, à moins de recourir à l'hypothèse de Manès, cesse dès ce moment d'être une question embarrassante, puisqu'alors l'homme n'a plus personne à accuser, il n'y a ni mal, ni bien absolus, & tout est comme il devoit nécessairement être.

Qu'on sait de même à quoi s'en tenir sur les questions tant de fois agitées, de l'imputation prétendue du péché d'Adam à toute sa postérité; de la providence & de la prescience de Dieu; de la nature & de l'immortalité de l'ame; d'un état futur de récompenses & de *peines*, *&c. &c. &c.*

Que l'homme n'a plus à se plaindre de son existence.

Qu'il sait qu'elle est le résultat déterminé & infaillible d'un méchanisme secret & universel.

Qu'à l'égard de la liberté & des évenemens heureux ou malheureux qu'on éprouve pendant la vie, il voit que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien de contingent dans les déterminations de nos volontés; mais que toutes les actions des êtres sensibles, ainsi que tout ce qui arrive dans les deux ordres, a son principe dans un enchaînement immuable, & une coordination fatale de causes & d'effets nécessaires.

En un mot, qu'il y a peu de vérités importantes, soit en philosophie, soit en physique ou en morale, qu'on ne puisse déduire du principe de l'éternité de la matiere & de son coefficient.

„ Il est vrai, ajoutent-ils, que pour appliquer cette théorie aux phénomenes du monde matériel & intelligent, & trouver avec cette donnée les inconnues de ces problèmes, il faut joindre à un esprit libre & sans préjugés, une sagacité & une pénétration peu communes: car il s'agit non-seulement de rejetter les erreurs reçues, mais d'appercevoir d'un coup d'œil les rapports & la liaison de la proposition fondamentale avec les conséquences prochaines ou éloignées qui en émanent, & de suppléer ensuite par une espece d'analyse géométrique les idées intermédiaires qui séparent cette même proposition de ses résultats, & qui en font sentir en même tems la connexion „.

Ce qu'on vient de lire suffiroit pour donner une idée générale de la philosophie des Sociniens, si la doctrine de ces sectaires étoit constante & uniforme: mais ils ont cela de commun avec toutes les autres sectes chrétiennes, qu'ils ont varié dans leur croyance & dans leur culte. Ce n'est donc pas-là le système philosophique reçu & adopté unanimement par ces hérétiques, mais seulement l'opinion particuliere de plusieurs savans *unitaires* anciens & modernes.

Observons cependant que ceux de cette secte qui se sont le plus éloignés des principes exposés ci-dessus, n'ont fait seulement que les restreindre, les modifier, & rejetter quelques conséquences qui en découloient immédiatement, soit qu'elles leur parussent trop hardies & trop hétérodoxes, soit qu'ils ne les crussent pas nécessairement inhérentes aux principes qu'ils admettoient: mais s'il m'est permis de dire mon sentiment sur cette matiere délicate, il me semble que le système de ces derniers est bien moins lié, & qu'il est sujet à des difficultés très-fâcheuses.

En effet que gagnent-ils à ne donner à Dieu qu'une étendue bornée? N'est-ce pas supposer que la substance divine est divisible? C'est donc errer inconséquemment. Ils ne peuvent pas dire qu'une étendue finie soit un être essentiellement simple, & exempt de composition, sous prétexte que ses parties n'étant point actuellement divisées, elles ne sont point véritablement distinctes les unes des autres. Car dès qu'elles n'occupent pas toutes le même lieu, elles ont des relations locales à d'autres corps qui les différentient; elles sont donc aussi réellement distinctes, indépendantes & désunies, quoiqu'elles ne soient séparées qu'intelligiblement, que si leurs parties étoient à des distances infinies les unes des autres, puisque l'on peut affirmer que l'une n'est pas l'autre, & ne la pénetre pas.

A l'égard de l'origine du mal, que leur sert-il d'ôter à Dieu la prévision des futurs contingens, & de dire qu'il ne connoît l'avenir dans les agens libres que par des conjectures qui peuvent quelquefois le tromper? Croyent-ils par cette hypothèse justifier la providence, & se disculper de l'accusation de faire Dieu auteur du péché? C'est envain qu'ils s'en flatteroient, car si Dieu n'a pas prévu certainement les événemens qui dépendoient de la liberté de l'homme, il a pu au-moins, comme le remarque un fameux théologien, les deviner par conjecture. „ Il „ a bien soupçonné que les créatures libres se pour„ roient dérégler par le mauvais usage de leur li„ berté. Il a dû prendre ses sûretés pour empêcher „ les desordres. Au-moins il a pu savoir les choses „ quand il les a vues arrivées. Il n'a pu ignorer quand „ il a vu Adam tomber & pécher, qu'il alloit faire „ une race d'hommes méchans. Il a dû employer „ toutes sortes de moyens pour mettre des digues à „ cette malice, & pour l'empêcher de se multiplier „ autant qu'elle a fait. Au-lieu de cela on voit un „ Dieu qui laisse courir pendant 4000 ans tous les „ hommes dans leurs voies, qui ne leur envoie ni „ conducteurs, ni prophètes, & qui les abandonne „ entiérement à l'ignorance, à l'erreur & à l'idolâ„ trie; n'exceptant de cela que deux ou trois mil„ lions d'ames cachées dans un petit coin de la ter„ re. Les Sociniens pourroient ils bien répondre à „ cela & satisfaire parfaitement les incrédules?

Je sais bien que les *Unitaires* dont nous parlons, objectent que la prescience divine détruiroit la liberté de la créature; voici à-peu-près comment ils raisonnent sur ce sujet. „ Si une chose, disent-ils, est „ contingente en elle-même, & peut aussi-bien n'ar„ river pas, comme arriver, comment la prévoir „ avec certitude? Pour connoître une chose parfai„ tement, il la faut connoître telle qu'elle est en „ elle-même; & si elle est indéterminée par sa pro„ pre nature, comment la peut-on regarder comme „ déterminée, & comme devant arriver? Ne seroit-ce „ pas en avoir une fausse idée? & c'est ce qu'il sem„ ble qu'on attribue à Dieu, lorsqu'on dit qu'il pré„ voit nécessairement une chose, qui en elle-même „ n'est pas plus déterminée à arriver, qu'à n'arriver „ pas „.

Ils concluent delà qu'il est impossible que Dieu puisse prévoir les événemens qui dépendent des causes libres, parce que s'il les prévoit, ils arriveront nécessairement & infailliblement; & s'il est infaillible qu'ils arriveront, il n'y a plus de contingence, & par conséquent plus de liberté. Ils poussent les objections sur cette matiere beaucoup plus loin, & prétendent réfuter solidement la réponse de quelques théologiens, qui disent que les choses n'arrivent pas parce que Dieu les a prévues, mais que Dieu les a prévues parce qu'elles arrivent. *Voyez* PRESCIENCE, CONTINGENT, LIBERTÉ, FATALITÉ, *&c.*

Leur sentiment sur la providence va nous fournir une autre preuve de l'incohérence de leurs principes. Ne pouvant concilier ce dogme avec notre liberté, & avec la haine infinie que Dieu a pour le péché, ils refusent à cet être suprème la providence qui regle & gouverne les choses en détail. Mais il est aisé de voir, pour peu qu'on y réfléchisse, que c'est soumettre toutes les choses humaines aux lois d'un destin nécessitant & irrésistible, & par conséquent introduire le fatalisme. Ainsi s'ils veulent se suivre, ils ne doivent rendre aucune espece de culte à la divinité; leur hypothèse rend absolument inutiles les vœux, les prieres, les sacrifices, en un mot, tous les actes intérieurs & extérieurs de religion. Elle détruit même invinciblement la doctrine de l'immortalité de l'ame, &, ce qui en est une suite, celle des peines & des récompenses après la mort; hypothèses qui ne sont fondées que sur celle d'une providence particuliere & immédiate, & qui s'écroulent avec elle.

Leurs défenseurs répondent à cela, qu'il est impossible d'admettre le dogme d'une providence universelle, sans donner atteinte à l'idée de l'être infiniment parfait. „ Concevez-vous, disent-ils, que „ sous l'empire d'un Dieu tout-puissant, aussi bien„ faisant que juste, il puisse y avoir des vases à hon„ neur, & des vases à deshonneur? Cela ne répu„ gne-t-il pas aux idées que nous avons de l'ordre „ & de la sagesse? le bonheur continuel des êtres „ intelligens ne doit-il pas être le premier des soins „ de la *providence*, & l'objet principal de sa bonté „ infinie? Pourquoi donc souffrons-nous, & pour„ quoi y a-t-il des méchans? Examinez tous les sy-

„ stè-

„ stèmes que les théologiens de toutes les communions ont inventés pour répondre aux objections sur l'origine du mal physique & du mal moral, & vous n'en trouverez aucun qui vous satisfasse même à quelques égards. Il en résulte toujours pour quiconque sait juger des choses, que Dieu pouvant empêcher très-facilement que l'homme ne fût criminel ni malheureux, l'a néanmoins laissé tomber dans le crime & dans la misere. Concluons donc qu'il faut nécessairement faire Dieu auteur du péché, ou être fataliste. Or puisqu'il n'y a que ce seul moyen de disculper pleinement la divinité, & d'expliquer les phénomènes, il s'ensuit qu'il n'y a pas à balancer entre ces deux solutions „.

Telles sont en partie, les raisons dont les fauteurs du *Socianisme* se servent pour justifier l'opinion de nos *unitaires* sur la providence: raisons qu'ils fortifient du dilemme d'Epicure, & de toutes les objections que l'on peut faire contre le système orthodoxe. Mais nous n'avons pas prétendu nier que ce système n'eût aussi ses difficultés; tout ce que nous avons voulu prouver, c'est premierement que ces sectaires n'ont point connu les dépendances inévitables du principe sur lequel ils ont bâti toute leur philosophie, puisque l'idée d'une providence quelle qu'elle soit, est incompatible avec la supposition d'une matiere éternelle & nécessaire.

Secondement, qu'en excluant la providence divine de ce qui se passe ici bas, & en restreignant ses opérations seulement aux grandes choses, ces *Sociniens* ne sont pas moins hétérodoxes que ceux dont ils ont mutilé le système, soit en altérant les principes, soit en y intercalant plusieurs opinions tout à fait discordantes. J'en ai donné, ce me semble, des preuves sensibles, auxquelles on peut ajouter ce qu'ils disent de l'ame des bêtes.

Ils remarquent d'abord (*b*) que l'homme est le seul de tous les animaux auquel on puisse attribuer une raison, & une volonté proprement dites, & dont les actions sont réellement susceptibles de mérite & de démérite, de punition & de récompense. Mais s'ils ne donnent point aux bêtes une volonté, ni un franc-arbitre proprement dits; s'ils ne les font pas capables de la vertu & du vice, ni des peines & des récompenses proprement parlant, ils ne laissent pas de dire que la raison, la liberté & la vertu se trouvent en elles imparfaitement & analogiquement, & qu'elles se rendent dignes de peines & de récompenses en quelque façon. Ce qu'ils prouvent par des passages de (*i*) la Genèse, de l'Exode & du Lévitique, où Dieu ordonne des peines contre les bêtes.

Quelque hardie que soit cette pensée, elle ne tient point au fond de l'hérésie socinienne. En raisonnant conséquemment, les *Unitaires* dont nous ne sommes que les historiens, devoient dire avec Salomon: „ Les hommes meurent comme les bêtes, & leur sort est égal; comme l'homme meurt, les bêtes meurent aussi. Les uns & les autres respirent de même, & l'homme n'a rien de plus que la bête, tout est soumis à la vanité. Ils s'en vont tous au même lieu, & comme ils ont tous été formés de la terre, ils s'en retournent tous également en terre. Qui sait si l'ame des enfans d'Adam monte en-haut, & si l'ame des bêtes descend en-bas „? *Ecclésiast. c. iij. ℣. 19. & suiv.* Cet aveu devoit leur coûter d'autant moins qu'ils soutiennent la mortalité des ames, ou leur dormir jusqu'au jour du jugement, & l'anéantissement de celles des méchans, *&c.*

Voila ce que j'ai trouvé de plus curieux & de plus digne de l'attention des philosophes, dans les écrits des *Unitaires*. J'ai tâché de donner à cet extrait analytique toute la clarté dont les matieres qui y sont traitées sont susceptibles; & je n'ai pas craint de mettre la doctrine de ces sectaires à la portée de tous mes lecteurs; elle est si impie & si infectée d'hérésie, qu'elle porte sûrement avec elle son antidote & sa réfutation. D'ailleurs j'ai eu soin pour mieux terrasser l'erreur, de renvoyer aux *articles* de ce Dictionnaire, où toutes les hétérodoxies des *Unitaires* doivent avoir été solidement réfutées, & où les vérités de la religion, & les dogmes de la véritable église ont pu être éclaircis & mis par nos théologiens dans un si haut degré d'évidence & de certitude, qu'il faudroit se faire illusion pour n'en être pas frappé, & pour n'en pas augurer l'entiere destruction de l'incrédulité. Par le moyen de ces renvois, des esprits foibles, ou qui ne s'étant pas appliqués à sonder les profondeurs de la métaphysique, pourroient se laisser éblouir par des argumens captieux, seront à l'abri des séductions, & auront une regle sûre & infaillible pour juger du vrai & du faux.

Je finirai cet article par une réflexion dont la vérité se fera sentir à tout lecteur intelligent.

La religion catholique, apostolique & romaine est incontestablement la seule bonne, la seule sûre, & la seule vraie; mais cette religion exige en même tems de ceux qui l'embrassent, la soumission la plus entiere de la raison. Lorsqu'il se trouve dans cette communion un homme d'un esprit inquiet, remuant, & difficile à contenter, il commence d'abord par s'établir juge de la vérité des dogmes qu'on lui propose à croire, & ne trouvant point dans ces objets de sa foi un degré d'évidence que leur nature ne comporte pas, il se fait protestant; s'appercevant bientôt de l'incohérence des principes qui caractérisent le protestantisme, il cherche dans le socinianisme une solution à ses doutes & à ses difficultés, & il devient socinien: du socinianisme au déisme il n'y a qu'une nuance très-imperceptible, & un pas à faire, il le fait; mais comme le déisme n'est lui-même, ainsi que nous l'avons déja dit, qu'une religion inconséquente, il se précipite insensiblement dans le pyrrhonisme, état violent & aussi humiliant pour l'amour propre, qu'incompatible avec la nature de l'esprit humain; enfin il finit par tomber dans l'athéisme, état vraiment cruel, & qui assure à l'homme une malheureuse tranquillité à laquelle on ne peut guere espérer de le voir renoncer.

Au reste quoique le but de l'Encyclopédie ne soit pas de donner l'histoire des hérétiques, mais celle de leurs opinions, nous rapporterons cependant quelques anecdotes historiques sur ce qui concerne la personne & les avantures des principaux chefs des *Unitaires*. Ces sectaires ont fait trop de bruit dans le monde, & s'y sont rendus trop célebres par la hardiesse de leurs sentimens, pour ne pas faire en leur faveur une exception.

Lélie *Socin* naquit à Sienne en 1525, & s'étant laissé infecter du poison des nouvelles erreurs que Luther & Calvin répandoient alors comme à l'envi; il quitta sa patrie en 1547, voyagea pendant quatre ans tant en France & en Angleterre que dans les Pays-bas & en Pologne; s'étant enfin fixé à Zurich, il commença à y répandre les sémences de l'hérésie arienne & photinienne, qu'il vouloit introduire; & mourut en cette ville à l'âge de 37, ans, l'an 1562, laissant ses écrits à *Fauste Socin* son neveu.

Celui-ci né à Sienne en 1539, & déja séduit par les lettres de son oncle, sortit de l'Italie pour éviter les poursuites de l'Inquisition, & se hâta de se mettre en possession des écrits de Lélius, qu'il négligea pourtant après les avoir recueillis; étant repassé en Italie, où il demeura douze ans à la cour du duc de Florence, mais l'ayant quitté tout-à-coup, il se retira à Bâle où il s'appliqua à l'étude, revit les ouvrages de son oncle, & y composa en 1578, son livre *de Jesu Christo servatore*, qui ne fut pourtant imprimé qu'en 1595. De Suisse il fut appellé par George Blaudrata, autre anti-trinitaire, en Transilvanie, où il eut des disputes fort vives avec François David, hérésiarque encore plus décidé que Socin & Blaudrata, contre la divinité de Jesus-Christ. De-là il passa en Pologne, où les nouveaux ariens étoient en grand nombre, & souhaita d'entrer dans la communion des *Unitaires*; mais comme il différoit d'eux sur quelques points, & qu'il ne vouloit pas garder le silence, on le rejetta assez durement: il ne laissa pas d'écrire en leur faveur contre ceux qui les attaquoient, & vit enfin ses sentimens approuvés par plusieurs ministres; mais il éprouva de la part des catholiques des persécutions fort cruelles; pour s'en délivrer il se retira à un petit village éloigné d'environ neuf milles de Cracovie. Ce fut là que suivi d'un assez petit nombre de disciples, & protégé par quelques grands seigneurs, il employa vingt-cinq ans à composer un grand nombre de petits traités, d'opuscules,

(*b*) *Voyez* Crellius, *Ethica christiana*, *lib. II. cap. j. pag.* 65. 66.

(*i*) *Voyez* la Genèse ch. ix. v. 5. Exod. xij. v. 28. Lévitique xx. v. 15. 16. & notez ces paroles de Franzius *Quare autem possit an non ponenda sit rationalis anima in brutis.... cum.* Genes. 9. 5. *Deus ipse velit vindicare sanguinem hominis in brutis si quando effuderunt sanguinem humanum*, hist. animal. sacra, part. I. cap. ij. p. 16.

gules, de remarques, de relations de ses différentes disputes, &c. imprimés en différens tems, soit de son vivant, soit après sa mort, & qu'on trouve recueillis en deux tomes *in-fol.* à la tête de la bibliotheque des *freres Polonois*.

Ce patriarche des *Unitaires* mourut en 1604. „ Sa „ secte, comme le dit très-bien Bayle, bien-loin de „ mourir avec lui, se multiplia dans la suite con- „ sidérablement; mais depuis qu'elle fut chassée de „ *Pologne*, l'an 1658, elle est fort déchue & fort „ diminuée quant à son état visible: car d'ailleurs, „ il n'y a guere de gens qui ne soient persuadés qu'- „ elle s'est multipliée invisiblement, & qu'elle de- „ vient plus nombreuse de jour en jour: & l'on croit „ qu'en l'état où sont les choses, l'Europe s'étonne- „ roit de se trouver socinienne dans un peu de tems, „ si de puissans princes embrassoient publiquement „ cette hérésie, ou si seulement ils donnoient ordre „ que la profession en fût chargée de tous les dé- „ savantages temporels qui l'accompagnent „. *Voyez* notre introduction à la tête de cet *article*.

Ce qu'il y a de sûr c'est que les *Unitaires* étoient autrefois fort répandus en Pologne; mais en ayant été chassés par un arrêt public de la diete générale du royaume, ils se réfugierent en Prusse, & dans la marche de Brandebourg, quelques-uns passerent en Angleterre, & d'autres en Hollande, où ils sont tolérés, & où l'on débite publiquement leurs livres, quoi qu'en dise Bayle.

Outre les deux Socins, leurs principaux écrivains sont Crellius, Smalcius, Volkélius, Schlitingius, le chevalier Lubinietzki, *&c.* On soupçonne aussi avec beaucoup de raison, Episcopius, Limborg, de Courcelles, Grotius, Jean le Clerc, Locke, Clarke & plusieurs autres modernes, d'avoir adopté leurs principes sur la divinité du Verbe, l'incarnation, la satisfaction de Jesus-Christ, *&c.* & sur quelques autres points de théologie & de philosophie. *Voyez* la bibliotheque des *anti trinitaires*; Crellius, *de uno Deo patre, de Deo & attributis*, &c. Volkelius, *de vera religione*; Mcrælii, *hist. eccles.* Natalis Alexander, *hist. eccles. ad sec. xvj.* Hoornbeeck, *in apparatu ad controvers. socinianas*; le cathéchisme de Racovie, & les ouvrages des *Unitaires* modernes, d'où cet *article* a été tiré en partie. *Article de M. Naigeon.*

UNITÉ, s. f. (*Math.*) c'est ce qui exprime une seule chose ou une partie individuelle d'une quantité quelconque. Quand on dit *individuelle*, ce n'est pas que l'*unité* soit indivisible, mais c'est qu'on la considere comme n'étant pas divisée, & comme faisant partie d'un tout divisible. *Voyez* Nombre.

Quand un nombre a quatre ou cinq chiffres, celui qui est le plus à la droite, c'est-à-dire le premier en allant de droite à gauche, exprime ou occupe la place des *unités*. *Voyez* Numération. Et selon Euclide, on ne doit pas mettre au rang des nombres l'*unité*; il dit que *le nombre est une collection d'unités*; mais c'est-là une question de mots.

Unité *en Théologie*, est un des caracteres distinctifs de la véritable Eglise de Jesus-Christ.

Par *unité*, les Théologiens catholiques entendent le lieu qui unit les fideles par la profession d'une même doctrine, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la soumission au même chef visible. La multitude des églises particulieres qui sont répandues dans les différentes parties du monde ne préjudicie en rien à cette *unité*; toutes ces églises réunies ensemble ne formant qu'un seul & même tout moral, qu'un seul & même corps; en un mot, qu'une seule & même société, qui professe la même foi, qui participe aux mêmes sacremens, qui obéit aux mêmes pasteurs & au même chef. Or cette *unité*, selon les catholiques, est restrainte à une seule société, de laquelle sont exclus les hérétiques qui professent une foi différente, les excommuniés qui ne participent plus aux sacremens, les schismatiques qui refusent de se soumettre à l'autorité des pasteurs légitimes. Or, cette société c'est l'Eglise romaine, comme l'ont prouvé nos controversistes dont on peut consulter les écrits.

Les protestans conviennent que l'église doit être une, mais ils prétendent que cette *unité* peut subsister, sans que ses membres soient réunis sous un chef visible, & qu'il suffit que tous les chrétiens soient unis par les liens d'une charité mutuelle, & qu'ils soient d'accord sur les points fondamentaux de la religion. On sait que cette derniere condition est de l'invention du ministre Jurieu, & qu'elle jette les protestans dans l'impossibilité de décider, de combien ou de quelles sectes l'Eglise pourra être composée, parce que chacun voulant ou prétendant déterminer à son gré, quels sont ces points fondamentaux; les uns ouvrent la porte à toutes les sectes, tandis que d'autres la leur ferment. D'ailleurs, ces caracteres d'*unité* qu'assignent les protestans sont, ou intérieurs & invisibles, ou équivoques. Et pour discerner l'*unité* de l'Eglise, il faut des caracteres visibles, extérieurs, & de nature à frapper vivement les plus simples, & à leur montrer quelle est la société à laquelle ils doivent s'attacher.

Unité, (*Belles Lettres.*) dans un ouvrage d'éloquence ou de poésie. Qualité qui fait qu'un ouvrage est partout égal & soutenu. Horace, dans son art poétique, veut que l'ouvrage soit *un*:

Denique sit quod vis simplex duntaxat & unum.

Et Despréaux a rendu ce précepte par celui-ci:

Il faut que chaque chose y soit mise en son lieu;
Que le début, la fin répondent au milieu.

Art poët. *ch. j.*

Il n'y a point d'ouvrage d'esprit, de quelqu'étendue qu'on le suppose, qui ne soit sujet à cette regle. L'auteur d'une ode n'est pas moins obligé de s'y soutenir, que celui d'une tragédie ou d'un poëme épique, & souvent même on excuse moins aisément ce défaut dans un petit ouvrage que dans un grand. Cette *unité* consiste à distribuer un ordre général dans la matiere qu'on traite, & à établir un point fixe auquel tout puisse se rapporter. C'est l'art d'assortir les diverses parties d'un ouvrage, de ne choisir que le nécessaire, de rejetter le superflu, de savoir à propos sacrifier quelques beautés pour en placer d'autres qui seront plus en jour, d'éclaircir les vérités les unes par les autres, & de s'avancer insensiblement de degrés en degrés vers le but qu'on se propose. Enfin, l'*unité* est dans les arts d'imitation, ce que sont l'ordre & la méthode dans les hautes sciences; telles que la Philosophie, les Mathématiques, *&c.* La science, l'érudition, les pensées les plus nobles, l'élocution la plus fleurie, sont des matériaux propres à produire de grands effets; cependant si la raison n'en regle l'ordre & la distribution, si elle ne marque à chacune de ces choses le rang qu'elle doit tenir, si elle ne les enchaîne avec justesse, il ne résulte de leur amas qu'un cahos, dont chaque partie prise en soi peut être excellente, quoique l'assortiment en soit monstrueux. Cette *unité* nécessaire dans les ouvrages d'esprit, loin d'être incompatible avec la variété, sert au contraire à la produire par le choix, la distribution sensée des ornemens. Tout le commencement de l'art poétique d'Horace est consacré à prescrire cette *unité*, que les modernes ont encore mieux connue & mieux observée que les anciens.

Unité, dans la poésie dramatique, est une regle qu'ont établie les critiques, par laquelle on doit observer dans tout drame une *unité* d'action, une *unité* de tems, & une *unité* de lieu; c'est ce que M. Despréaux a exprimé par ces deux vers:

Qu'en un *lieu*, *qu'en* un *jour*, un seul *fait accompli*
Tienne jusqu'à la fin le théatre rempli.

Art poët. *ch. iij.*

C'est ce qu'on appelle la *regle des trois unités*, sur lesquelles Corneille a fait un excellent discours, dont nous emprunterons en partie ce que nous en allons dire pour en donner au lecteur une idée suffisante.

Ces trois *unités* sont communes à la tragédie & à la comédie; mais dans le poëme épique, la grande & presque la seule *unité* est celle d'action. A la vérité, on doit y avoir quelqu'égard à l'*unité* des tems mais il n'y est pas question de l'*unité* de lieu. L'*unité* de caractere n'est pas du nombre des *unités* dont nous parlons ici. *Voyez* Caractere.

1°. L'*unité* d'action consiste, à ce que la tragedie ne roule que sur une action principale & simple, autant qu'il se peut: nous ajoutons cette exception; car il n'est pas toujours d'une nécessité absolue que cela soit ainsi, & pour mieux entendre ceci, il est à propos de distinguer avec les anciens deux sortes de sujets propres à la tragédie; savoir le sujet simple, & le

& le sujet mixte ou composé: le premier est celui, qui étant un & continué, s'acheve sans un manifeste changement au contraire de ce qu'on attendoit, & sans aucune reconnoissance. Le sujet mixte ou composé est celui qui s'achemine à sa fin avec quelque changement opposé à ce qu'on attendoit, ou quelque reconnoissance, ou tous deux ensemble. Telles sont les définitions qu'en donne Corneille, d'après Aristote. Quoique le sujet simple puisse admettre un incident considérable qu'on nomme *épisode*, pourvû que cet incident ait un rapport direct & nécessaire avec l'action principale, & que le sujet mixte qui par lui-même est assez intrigué, n'ait pas besoin de ce secours pour se soutenir; cependant dans l'un & dans l'autre l'action doit être une & continue, parce qu'en la divisant, on diviseroit & l'on affoibliroit nécessairement l'intérêt & les impressions que la tragédie se propose d'exciter. L'art consiste donc à n'avoir en vûe qu'une seule & même action, soit que le sujet soit simple, soit qu'il soit composé, à ne la pas surcharger d'incidens, à n'y ajouter aucun épisode qui ne soit naturellement lié avec l'action; rien n'étant si contraire à la vraissemblance, que de vouloir réunir & rapporter à une même action un grand nombre d'incidens, qui pourroient à peine arriver en plusieurs semaines. „ C'est par la beauté des „ sentimens, par la violence des passions, par l'élé- „ gance des expressions, dit M. Racine dans sa pré- „ face de Bérénice, que l'on doit soutenir la simpli- „ cité d'une action, plutôt que par cette multiplici- „ té d'incidens, par cette foule de reconnoissances „ amenées comme par force, refuge ordinaire des „ poëtes stériles qui se jettent dans l'extraordinaire „ en s'écartant du naturel „. Cette simplicité d'action qui contribue infiniment à son *unité*, est admirable dans les poëtes grecs; les Anglois, & entr'autres Shakespear, n'ont point connu cette regle; ses tragédies d'*Henri VI.* de *Richard III.* de *Macbeth*, sont des histoires qui comprennent les événemens d'un regne tout entier. Nos auteurs dramatiques, quoiqu'ils aient pris moins de licence, se sont pourtant donnés quelquefois celle, ou d'embrasser trop d'objets, comme on le peut voir dans quelques tragédies modernes, ou de joindre à l'action principale des épisodes qui par leur inutilité ont refroidi l'intérêt, ou par leur longueur l'ont tellement partagé, qu'il en a résulté deux actions au lieu d'une. Corneille & Racine n'ont pas entierement évité cet écueil. Le premier, par son épisode de l'amour de Dircé pour Thésée, a défiguré sa tragédie d'Œdipe: lui-même a reconnu que dans *Horace*, l'action est double, parce que son héros court deux périls différens, dont l'un ne l'engage pas nécessairement dans l'autre; puisque d'un péril public qui intéresse tout l'état, il tombe dans un péril particulier où il n'y va que de sa vie. La piece auroit donc pû finir au quatrieme acte, le cinquieme formant pour ainsi dire une nouvelle tragédie. Aussi l'*unité* d'action dans le poëme dramatique dépend-elle beaucoup de l'*unité* de péril pour la tragédie, & de l'*unité* d'intrigue pour la comédie. Ce qui a lieu non-seulement dans le plan de la fable, mais aussi dans la fable étendue & remplie d'épisodes. *Voyez* ACTION & FABLE.

Les épisodes y doivent entrer sans en corrompre l'*unité*, ou sans former une double action; il faut que les différens membres soient si bien unis & liés ensemble, qu'ils n'interrompent point cette *unité* d'action si nécessaire au corps du poëme, & si conforme au précepte d'Horace, qui veut que tout se réduise à la simplicité & à l'*unité* de l'action. *Sit quod vis simplex duntaxat & unum*. *Voyez* EPISODE.

C'est sur ce fondement, qu'on a reproché à Racine, qu'il y avoit duplicité d'action dans Andromaque & dans Phedre; & à considérer ces pieces sans prévention, on ne peut pas dire que l'action principale y soit entierement *une* & dégagée, sur-tout dans la derniere, où l'épisode d'Aricie n'influe que foiblement sur le dénouement de la piece même, en admettant la raison que le poëte allegue dans la préface pour justifier l'invention de ce personnage. Une des principales causes pour laquelle nos tragédies en général ne sont pas si simples que celles des anciens; c'est que nous y avons introduit la passion de l'amour qu'ils en avoient exclue. Or, cette passion etant naturellement vive & violente, elle partage l'intérêt & nuit par conséquent très-souvent à l'*unité* d'action. *Principes pour la lect. des poëtes, tom. II. p. 52. & suiv. Corn. discours des trois* unités.

A l'égard du poëme épique, M. Dacier observe que l'*unité* d'action ne consiste pas dans l'unité du héros, ou dans l'uniformité de son caractere; quoique ce soit une faute que de lui donner dans la même piece des mœurs différentes. L'*unité* d'action exige qu'il n'y ait qu'une seule action principale, dont toutes les autres ne soient que des incidens & des dépendances. *Voyez* HÉROS, CARACTERE, MŒURS, ACTION.

Pour bien remplir cette regle, le pere le Bossu demande trois choses, 1°. que l'on ne fasse entrer dans le poëme aucun épisode qui ne soit pris dans le plan, ou qui ne soit fondé sur l'action, & qu'on ne puisse regarder comme un membre naturel du corps du poëme; 2°. que ces épisodes ou membres s'accordent & soient liés étroitement les uns aux autres; 3°. que l'on ne finisse aucun épisode au point qu'il puisse ressembler à une action entiere & séparée ou détachée; mais que chaque épisode ne soit jamais qu'une partie d'un tout, & même une partie qui ne fasse point un tout elle-même.

Le critique examinant sur ces regles l'Enéide, l'Iliade, & l'Odyssée, trouve qu'elles y ont été observées à la derniere rigueur. En effet, ce n'est que de la conduite de ces poëmes qu'il a tiré les regles qu'il prescrit; & pour donner un exemple d'un poëme où elles ont été négligées, il cite la Thébaïde de Stace. *Voyez* THÉBAÏDE & ACTION.

2°. L'*unité* de tems est établie par Aristote dans sa poétique, où il dit expressément que la durée de l'action ne doit point excéder le tems que le soleil emploie à faire sa révolution, c'est-à-dire, l'espace d'un jour naturel. Quelques critiques veulent que l'action dramatique soit renfermée dans un jour artificiel, ou l'espace de douze heures. Mais le plus grand nombre pense que l'action qui fait le sujet d'une piece de théatre, doit être bornée à l'espace de vingt-quatre heures, ou, comme on dit communément, que sa durée commence & finisse entre deux soleils; car on suppose qu'on présente aux spectateurs un sujet de fable ou d'histoire, ou tiré de la vie commune pour les instruire ou les amuser; & comme on n'y parvient qu'en excitant les passions, si on leur laisse le tems de se refroidir, il est impossible de produire l'effet qu'on se proposoit. Or en mettant sur la scene une action qui vraissemblablement, ou même nécessairement n'auroit pu se passer qu'en plusieurs années, la vivacité des mouvemens se rallentit; ou si l'étendue de l'action vient à excéder de beaucoup celle du tems, il en résulte nécessairement de la confusion; parce que le spectateur ne peut se faire illusion jusqu'à penser que les événemens en si grand nombre se seroient terminés dans un si court espace de tems. L'art consiste donc à proportionner tellement l'action & sa durée, que l'une paroisse être réciproquement la mesure de l'autre; ce qui dépend sur-tout de la simplicité de l'action. Car si l'on en réunit plusieurs sous prétexte de varier & d'augmenter le plaisir, il est évident qu'elles sortiront des bornes du tems prescrit, & de celles de la vraissemblance. Dans le Cid, par exemple, Corneille fait donner dans un même jour trois combats singuliers & une bataille, & termine la journée par l'espérance du mariage de Chimene avec Rodrigue, encore tout fumant du sang du comte de Gormas, pere de cette même Chimene, sans parler des autres incidens, qui naturellement ne pouvoient arriver en aussi peu de tems, & que l'histoire met effectivement à deux ou trois ans les uns des autres. Guillen de Castro auteur espagnol, dont Corneille avoit emprunté le sujet du Cid, l'avoit traité à la maniere de son tems & de son pays, qui permettant qu'on fit paroître sur la scene un héros qu'on voyoit, comme dit M. Despréaux,

Enfant au premier acte, & barbon au dernier.

n'assujettissoit point les auteurs dramatiques à la regle des vingt-quatre heures; & Corneille pour vouloir y ajuster un événement trop vaste, a péché contre la vraissemblance. Les anciens n'ont pas toujours respecté cette regle; mais nos premiers dramatiques françois & les Anglois l'ont violée ouvertement. Parmi ces derniers, sur-tout Shakespear semble ne l'avoir pas seulement connue; & on lit à la tête de quelques-unes de ces pieces, que la durée de l'action est de trois, dix, seize années, & quelquefois de davantage. Ce n'est pas qu'en général on doive condamner

damner les auteurs qui pour plier un événement aux regles du théatre, négligent la vérité historique, en rapprochant comme en un même point des circonstances éparses qui sont arrivées en différens tems, pourvu que cela se fasse avec jugement & en matieres peu connues ou peu importantes. „ Car le poëte, „ disent messieurs de l'académie françoise dans leurs „ sentimens sur le Cid, ne considere dans l'histoire „ que la vraissemblance des événemens, sans se ren„ dre esclave des circonstances qui en accompagnent „ la vérité; de maniere que pourvu qu'il soit vrais„ semblable que plusieurs actions se soient aussi-bien „ pu faire conjointement que séparément, il est li„ bre au poëte de les rapprocher, si par ce moyen „ il peut rendre son ouvrage plus merveilleux „. Mais la liberté à cet égard ne doit point dégénérer en licence, & le droit qu'ont les Poëtes de rapprocher les objets éloignés, n'emporte pas avec soi celui de les entasser & de les multiplier de maniere que le tems prescrit ne suffise pas pour les développer tous; puisqu'il en résulteroit une confusion égale à celle qui regneroit dans un tableau où le peintre auroit voulu réunir un plus grand nombre de personnages que sa toile ne pouvoit naturellement en contenir. Car, de même qu'ici les yeux ne pourroient rien distinguer ni démêler avec netteté, là l'esprit du spectateur & sa mémoire ne pourroient ni concevoir clairement, ni suivre aisément une foule d'événemens pour l'intelligence & l'exécution desquels la mesure du tems, qui n'est que de vingt-quatre heures au plus, se trouveroit trop courte. Le poëte est même à cet égard beaucoup moins gêné que le peintre; celui-ci ne pouvant saisir qu'un coup d'œil, un instant marqué de la durée de l'action; mais un instant subit & presque indivisible. *Principes pour la lecture des Poëtes, tome II. page 48. & suivantes.*

Dans le poëme épique, l'*unité* de tems prise dans cette rigueur, n'est nullement nécessaire; puisqu'on ne sauroit guere y fixer la durée de l'action: plus celle-ci est vive & chaude, & plus il en faut précipiter la durée. C'est pourquoi l'Iliade ne fait durer la colere d'Achille que quarante-sept jours tout au plus; au-lieu que, selon le pere le Bossu, l'action de l'Odyssée occupe l'espace de huit ans & demi, & celle de l'Enéide près de sept ans; mais ce sentiment est faux, comme nous l'avons démontré au mot *action. Voyez* ACTION.

Pour ce qui est de la longueur du poëme épique, Aristote veut qu'il puisse être lû tout entier dans l'espace d'un jour; & il ajoute que lorsqu'un ouvrage en ce genre s'étend au-delà de ces bornes, la vûe s'égare; de sorte qu'on ne sauroit parvenir à la fin sans avoir perdu l'idée du commencement.

3°. L'*unité* de lieu est une regle dont on ne trouve nulle trace dans Aristote, & dans Horace; mais qui n'en est pas moins fondée dans la nature. Rien ne demande une si exacte vraissemblance que le poëme dramatique: comme il consiste dans l'imitation d'une action complete & bornée, il est d'une égale nécessité de borner encore cette action à un seul & même lieu afin d'éviter la confusion, & d'observer encore la vraissemblance en soutenant le spectateur dans une illusion qui cesse bien-tôt dès qu'on veut lui persuader que les personnages qu'il vient de voir agir dans un lieu, vont agir à dix ou vingt lieues de ce même endroit, & toujours sous ses regards, quoiqu'il soit bien sûr que lui-même n'a pas changé de place. Que le *lieu de la scene soit fixe & marqué*, dit M. Despréaux; voilà la loi. En effet, si les scenes ne sont préparées, amenées, & enchaînées les unes aux autres, de maniere que tous les personnages puissent se rencontrer successivement & avec bienséance dans un endroit commun; si les divers incidens d'une piece exigent nécessairement une trop grande étendue de terrein; si enfin le théatre représente plusieurs lieux différens les uns après les autres, le spectateur trouve toujours ces changemens incroyables, & ne se prête point à l'imagination du poëte qui choque à cet égard les idées ordinaires, & pour parler plus nettement, le bon sens. Pour connoître combien cette *unité* de lieu est indispensable dans la tragédie, il ne faut que comparer quelques pieces où elle est absolument négligée, avec d'autres où elle est observée exactement; & sur le plaisir qui résulte de celles-ci, & l'embarras ou la confusion qui naissent des autres, il est aisé de prononcer que jamais regle n'a été plus judicieusement établie; avant Corneille, elle étoit comme inconnue sur notre théatre; la lecture des auteurs italiens & espagnols qui la violoient impunément, ayant à cet égard comme à beaucoup d'autres, gâté nos poëtes. Hardy, Rotrou, Mairet, & les autres qui ont précédé Corneille, transportent à tout moment la scene d'un lieu dans un autre. Ce défaut est encore plus sensible dans Shakespear, le pere des tragiques anglois: dans une même piece la scene est tantôt à Londres, tantôt à Yorck, & court, pour ainsi dire, d'un bout à l'autre de l'Angleterre. Dans une autre elle est au centre de l'Ecosse dans un acte, & dans le suivant elle est sur la frontiere. Corneille connut mieux les regles, mais il ne les respecta pas toujours; & lui-même en convient dans l'examen du Cid, où il reconnoît que quoique l'action se passe dans Séville, cependant cette détermination est trop générale; & qu'en effet, le lieu particulier change de scene en scene. Tantôt c'est le palais du roi, tantôt l'appartement de l'infante, tantôt la maison de Chimene, & tantôt une rue ou une place publique. Or non-seulement le lieu général, mais encore le lieu particulier doit être déterminé; comme un palais, un vestibule, un temple; & ce que Corneille ajoute, *qu'il faut quelquefois aider au théatre & suppléer favorablement à ce qui ne peut s'y représenter*, n'autorise point à porter, comme il l'a fait en cette matiere, l'incertitude & la confusion dans l'esprit des spectateurs. La duplicité de lieu si marquée dans Cinna, puisque la moitié de la piece se passe dans l'appartement d'Emilie, & l'autre dans le cabinet d'Auguste, est inexcusable; à-moins qu'on n'admette un lieu vague, indéterminé, comme un quartier de Rome, ou même toute cette ville, pour le lieu de la scene. N'étoit-il pas plus simple d'imaginer un grand vestibule commun à tous les appartemens du palais, comme dans Polyeucte & dans la mort de Pompée? Le secret qu'exigeoit la conspiration n'eût point été un obstacle; puisque Cinna, Maxime, & Emilie, auroient pû là, comme ailleurs, s'en entretenir en les supposant sans témoin; circonstance qui n'eût point choqué la vraissemblance, & qui auroit peut-être augmenté la surprise. Dans l'Andromaque de Racine, Oreste dans le palais même de Pyrrhus, forme le dessein d'assassiner ce prince, & s'en explique assez hautement avec Hermione, sans que le spectateur en soit choqué. Toutes les autres tragédies du même poëte sont remarquables par cette *unité* de lieu, qui sans effort & sans contrainte, est par-tout exactement observée, & particulierement dans Britannicus, dans Phedre, & dans Iphigénie. S'il semble s'en être écarté dans Esther, on sait assez que c'est parce que cette piece demandoit du spectacle; au reste toute l'action est renfermée dans l'enceinte du palais d'Assuérus. Celle d'Athalie se passe aussi toute entiere dans un vestibule extérieur du temple, proche de l'appartement du grand-prêtre; & le changement de décoration qui arrive à la cinquieme scene du dernier acte, n'est qu'une extension de lieu absolument nécessaire, & qui présente un spectacle majestueux.

Quant au poëme épique, on sent que l'étendue de l'action principale, & la variété des épisodes, supposent nécessairement des voyages par mer & par terre, des combats, & mille autres positions incompatibles avec l'*unité* de lieu. *Principes pour la lecture des Poëtes. tome II. page 42. & suiv.* Corneille, *discours des trois unités. Examen du Cid & de Cinna.*

UNITÉ, (*Peint.*) on exige en peinture l'*unité* d'objets, c'est-à-dire, que s'il y a plusieurs groupes de clair-obscur dans un tableau, il faut qu'il y en ait un qui domine sur les autres; de même dans la composition, il doit y avoir *unité de sujets*. On observe encore dans un tableau l'*unité du tems*, ensorte que ce qui y est représenté, ne paroisse pas excéder le moment de l'action qu'on a eu dessein de rendre. Enfin tous les objets doivent être embrassés d'une seule vue, & paroître compris dans l'espace que le tableau est supposé renfermer. *Dictionnaire des beaux arts* (*D. J.*)

UNIVALVE, (*Conchyliolog.*) ce terme se dit d'une coquille qui n'a qu'une seule piece; quand elle en a deux on l'appelle *bivalve*, & *multivalve* quand elle en a plusieurs.

La classe des *univalves* marins forme, selon M. d'Argenville, quinze familles; savoir, le lépas, l'oreille de mer, les tuyaux & vermisseaux de mer, les nautilles, les limaçons à bouche ronde, ceux à bouche

che demi-ronde, & ceux qui ont la bouche aplatie, les buccins, les vis, les cornets, les rouleaux ou olives, ceux à bouche demi-ronde, les murex, les pourpres, les tonnes & les porcelaines.

La classe des *univalves* fluviatiles, consiste en sept familles; savoir, le lépas, les limaçons à bouche ronde, les vis, les buccins, les tonnes, & le planorbis.

Les coquillages terrestres sont tous univalves, & se divisent en général en animaux vivans, & en animaux morts. Les animaux vivans se partagent en ceux qui sont couverts de coquilles, & en ceux qui en sont privés. Les premiers sont les limaçons à bouche ronde, ceux à bouche demi-ronde, ceux à bouche plate, les buccins, & les vis. Les seconds n'offrent que les limaces, dont il y a plusieurs especes. Les coquillages terrestres morts, sont toutes les coquilles qui se divisent en *univalves*, bivalves & multivalves, & en autant de familles (à l'exception de trois ou quatre), que les coquillages marins.

Comme les coquilles *univalves* font sortir plus de parties de leur corps que les bivalves, il est plus aisé de découvrir leur *tête*, leurs cornes, leurs conches, leurs opercules. Les petits points noirs qui représentent leurs yeux ont un nerf optique, une humeur crystalline, & une humeur vitrée. Quelquefois ils sont placés à l'orifice des cornes, souvent à leurs extrémités, les uns en-dedans, les autres en-dehors. Leur opercule suit ordinairement le bout de leur pié, ou de leur plaque; quelquefois il est au milieu de cette plaque, ou au sommet de leur tête; cependant cet opercule tient au corps, & n'a jamais fait partie de la coquille; il est même d'une matiere toute différente. Ce n'est souvent qu'une peau mince & baveuse: quelquefois c'est une espece de corne qui ferme exactement les coquilles, dont la bouche est ronde; & dans les oblongues, il n'en couvre qu'une partie.

Tous ces animaux au reste sont différens dans leur jeunesse pour la figure, les couleurs, & l'épaisseur de leurs coquilles; les jeunes pénetrent jusqu'à l'extrémité pointue de leurs demeures; elles ont moins de tours, de stries, leurs couleurs sont plus vives: les vieilles au contraire qui ont eu besoin d'agrandir leurs couvertures, à mesure qu'elles avançoient en âge, ont par conséquent plus de tours, plus de stries, la teinte de leurs couleurs plus terne; & elles ne vont point à l'extrémité de leurs coquilles, dont elles rompent souvent une partie du sommet extérieur; c'est une vérité qui est cependant contestée par F. Columna.

Pour dessiner vivans les coquillages *univalves* & autres, il faut user de ruse, sans quoi on ne peut contraindre ces animaux renfermés dans leurs coquilles à faire sortir quelques parties de leurs corps. Ainsi donc au sortir de la mer on mettra ces animaux tout vivans dans un bocal de crystal, ou dans de grands plats de fayence un peu creux, & remplis d'eau de la mer; alors on les verra marcher & s'étendre en cherchant un point d'appui, pour assurer leur marche, & prendre leur nourriture.

Si le coquillage *univalve* ne veut rien faire paroître, on se servira d'une pince, pour enlever un peu du dessus de la valve supérieure, en prenant garde néanmoins de le blesser, & de couper le nerf ou tendon qui l'attache, à sa coquille, ce qui le feroit bientôt mourir, comme il arrive aux huitres & aux moules.

Les bivalves & les multivalves ne demandent pas tant de soin, elles s'ouvrent d'elle-mêmes. Il faut avoir soin de changer l'eau de la mer tous les jours, & de laisser un peu à sec les coquillages, car quand il a été privé d'eau pendant quelques heures, & qu'il en retrouve, il sort de sa coquille & s'épanouit peu-à-peu.

Comme la lumiere leur est très-contraire, & qu'ils se retirent à son éclat, c'est la nuit qui est le tems le plus favorable pour les examiner; une petite lampe sourde réussit à merveille pour les suivre; on les rafraîchit le soir avec de l'eau nouvelle, & l'on change deux fois par jour le varec dans lequel ils doivent être enveloppés; on les trouve souvent qui rampent la nuit sur cette herbe, & y cherchent les insectes qu'elle peut contenir. Dargenville, *Conchyl.* (*D. J.*)

UNIVERS, s. m. (*Phys.*) nom collectif, qui signifie *le monde entier*, ou l'*assemblage du ciel & de la terre* avec tout ce qui s'y trouve renfermé. Les Grecs l'ont appellé *τὸ πᾶν*, *le tout*, & les Latins *mundus*. *Voyez* MONDE, CIEL, TERRE, SYSTÈME, *&c.*

Plusieurs philosophes ont prétendu que l'*univers* étoit infini. La raison qu'ils en donnoient, c'est qu'il implique contradiction de supposer l'*univers fini* ou limité, puisqu'il est impossible de ne pas concevoir un espace au-delà de quelques limites qu'on puisse lui assigner. *Voyez* ESPACE.

D'autres pour prouver que l'*univers* est fini, leur opposent ces deux réflexions.

La premiere, que tout ce qui est composé de parties, ne peut jamais être infini, puisque les parties qui le composent sont nécessairement finies, soit en nombre, soit en grandeur; or si ces parties sont finies, il faut que ce qu'elles composent soit de même nature.

Seconde réflexion: si l'on veut que les parties soient infinies en nombre ou en grandeur, on tombe dans une contradiction, en supposant un nombre infini; & supposer des parties infiniment grandes, c'est supposer plusieurs infinis, dont les uns sont plus grands que les autres; c'est ce que l'on peut passer aux mathématiciens, qui ne raisonnent sur les infinis que par supposition; mais on ne peut pas passer la même chose aux philosophes dans une question de la nature de celle-ci. *Chambers.*

UNIVERSALISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclésiastique.*) nom qu'on a donné parmi les protestans à ceux d'entre leurs théologiens qui soutiennent qu'il y a une grace universelle & suffisante, offerte à tous les hommes pour opérer leur salut. De ce nombre sont surtout les Arminiens, qui à leur tour ont donné le nom de *particularistes* à leurs adversaires. *Voyez* ARMINIEN & PARTICULARISTES.

UNIVERSAUX, s. m. pl. (*Hist. mod. politique.*) c'est ainsi que l'on nomme en Pologne les lettres que le roi adresse aux seigneurs & aux états du royaume pour la convocation de la diete, ou pour les inviter à quelqu'assemblée relative aux intérêts de la république.

Lorsque le trône est vacant, le primat de Pologne a aussi le droit d'adresser des *universaux* ou lettres de convocation aux différens palatinats, pour assembler la diete qui doit procéder à l'élection d'un nouveau roi.

UNIVERSEL, adj. (*Logique.*) l'*universel* en Logique, est une chose qui a rapport à plusieurs, *unum versus multa*, seu *unum respiciens multa*. On en distingue principalement de deux sortes; savoir l'universel *in essendo*, & l'universel *in prædicando*.

L'universel *in essendo* est incréé ou créé. L'incréé est une nature propre à se trouver dans plusieurs, dans un sens univoque, & d'une maniere indivisible. Telle est la nature qui se multiplie dans le Pere, le Fils & le S. Esprit, sans se diviser, ni se partager. (1)

L'universel *in essendo* créé, est une nature propre à se

(1) Tout ce que dit l'auteur de cet article à l'égard de l'*universel* logique, n'a pas certainement du rapport en tout au sentiment des philosophes Catholiques qui écrivirent sur ce sujet. Dans ces tems-là on ne s'attachoit qu'aux choses de pure spéculation, & toutes les preuves des disputes ne consistoient que dans un jeu d'esprit. Les philosophes modifierent la définition qu'Aristote avoit déjà donnée de l'*universel*; au-lieu de s'en tenir à celle-là, que ce philosophe avoit comprise en ces paroles = *Universale est unum aptum inesse & prædicari de multis* = y ajouterent ces deux adverbes *univoce* & *divisim*, & cela pour marquer que pour constituer une nature *universelle*, on ne doit faire attention qu'à l'unité formelle, comme ils l'appellent, & nullement à l'unité numérique; que l'unité *universelle* ne sauroit être où l'on ne peut concevoir l'unité numérique ou individuelle. C'est pourquoi ils prétendent qu'autre chose est la communication d'un être à plusieurs personnes ou subsistences, autre chose est la multiplication d'un être en différens sujets ou individus. La multiplication numérique forme *l'universel* & non la communication de la même chose à plusieurs êtres. Ainsi ils ne donnent pas, comme on ne doit pas le donner, à la nature divine la raison *d'universel*, par ce que la nature divine se communique à trois divines hypostases, mais elle ne se multiplie pas; autrement la personne du Verbe divin seroit aussi *universelle*, parce qu'elle se communique à deux natures, humaine & divine. Mais l'idée d'hypostase ou de personne est tout à fait contraire à la notion de *l'universel*, par ce que l'hypostase rend la *nature incommunicable*, & contient en elle l'idée précise d'être individuelle; c'est pour cela que la nature divine exclut d'elle-même l'idée *d'universel*, & ne se multiplie point dans les trois personnes. (W)

à se trouver dans plusieurs, dans un sens univoque & d'une maniere divisible. Telle est la nature humaine qui, à mesure qu'elle se multiplie dans tous les hommes, se divise.

L'universel *in prædicando* est pareillement de deux sortes, ou incréé, ou créé. L'incréé est un attribut propre à être dit dans un sens univoque de plusieurs, & cela sans se diviser; tels sont tous les attributs de Dieu. Le créé est un attribut qui se divise, à mesure qu'il se dit de plusieurs, & cela dans un sens univoque; tels sont ces mots *homme*, *cercle*, *triangle*.

Ce qui distingue l'universel *in essendo* d'avec l'universel *in prædicando*, c'est que le premier s'exprime par un nom abstrait, & le second par un nom concret.

Ce double *universel* se divise en cinq autres universaux, qui sont le genre, l'espece, la différence, le propre & l'accident.

Le genre se définit une chose propre à se trouver dans plusieurs, ou à être dit de plusieurs comme la partie la plus commune de l'essence.

Il se divise d'abord en genre éloigné, & en genre prochain. Le genre éloigné est celui qui est séparé de l'espece par un autre genre, qui est interposé entre eux deux. Telle seroit, par exemple, la substance par rapport à Dieu, laquelle ne se dit de cet être suprème, que moyennant l'*esprit* qui en est le genre prochain.

On en distingue encore de trois sortes; savoir le genre suprème, le genre subalterne & le genre infime. Le genre suprème, qu'on appelle aussi *transcendental*, ne reconnoît aucun genre au-dessus de lui; tel est l'être. Le genre subalterne se trouve placé entre des genres dont les uns sont au-dessus de lui & les autres au-dessous; & le genre infime, est celui qui n'en a point sous lui: il est le même que le genre prochain.

Ce qui est genre par rapport à un autre genre moins *universel*, n'est plus qu'une espece par rapport à celui qui est plus étendu que lui. Ainsi la substance qui est genre par rapport à l'esprit & au corps, n'est qu'une espece de l'être en général.

Tout ce qui se trouve dans le genre, à son universalité près, se trouve aussi dans tous ses inférieurs; mais cela n'est pas réciproque de la part des inférieurs par rapport à leur genre. On peut bien dire de l'esprit qu'il est substance; mais on ne dira pas de la substance en général, qu'elle est esprit.

La différence se définit dans les écoles, une chose propre à se trouver dans plusieurs, ou à être dite de plusieurs comme la partie la plus stricte; je veux dire la plus propre, la moins étendue de l'essence. Voici les trois fonctions qu'on lui donne; 1°. de diviser le genre, c'est-à-dire de le multiplier, 2°. de constituer l'espece; 3°. de la distinguer de toute autre: essentielle à l'espece qu'elle constitue, elle est contingente au genre qu'elle multiplie.

On en distingue de plusieurs sortes; savoir la différence générique, la différence spécifique, & la différence numérique.

La différence générique est un attribut, par exemple, qui étant commun à des êtres même de différente espece, sert néanmoins à les distinguer d'autres êtres dont l'espece est plus éloignée. Ainsi l'intelligence convenant à Dieu, aux anges & aux hommes, qui sont tous de différente espece, sert à les distinguer des corps qui n'en sont pas susceptibles.

La différence spécifique est le degré qui constitue l'espece infime, & qui la distingue de toutes les autres especes. Cette différence renferme deux propriétés; la premiere est de distinguer une chose d'avec toutes celles qui ne sont pas de la même espece; & la seconde d'être la source & l'origine de toutes les propriétés qui constituent un être.

La différence numérique consiste en ce qu'un individu n'est pas un autre individu. Ceux qui voient par-tout dans les genres, dans les especes, dans les essences & dans les différences, autant d'êtres qui vont se placer dans chaque substance, pour la déterminer à être ce qu'elle est, verront aussi dans la différence numérique je ne sais quel degré, enté, pour ainsi dire, sur l'espece infime, & qui la détermine à être tel individu. Ce degré d'individuation sera, par exemple, dans Pierre la *pétréité*, dans Lentulus la *lentuléité*, &c.

L'espece se définit dans les écoles, une chose propre à se trouver dans plusieurs, ou à être dite de plusieurs comme toute l'essence commune. Ainsi l'espece résulte du genre & de la différence.

Il y a deux sortes d'especes, l'une subalterne & l'autre infime; la subalterne est genre par rapport aux especes inférieures, & espece par rapport à ce qui est plus étendu & plus *universel* qu'elle; l'espece infime ne reconnoît sous elle que des individus.

Le propre se définit dans les écoles, une chose propre à se trouver dans plusieurs, ou à être dite de plusieurs comme une propriété qui découle de leur nature; ce qui le distingue de l'accident, qui ne se trouve dans plusieurs & n'est dit de plusieurs, qu'à titre de contingence.

Les Philosophes ont quelquefois étendu plus loin ce nom de *propre*, & en ont fait quatre especes. La premiere est celle-ci, *quod convenit omni, soli & semper*; ainsi c'est le propre de tout cercle, & du seul cercle; & cela dans tous les tems, que les lignes tirées du centre à la circonférence soient égales. La seconde, *quod convenit omni, sed non soli*; comme on dit qu'il est propre à l'étendue d'être indivisible, parce que toute étendue peut être divisée, quoique la durée, le nombre & la force le puissent être aussi. La troisieme est, *quod convenit soli, sed non omni*; comme il ne convient qu'à l'homme d'être médecin ou philosophe, quoique tous les hommes ne le soient pas. La quatrieme, *quod convenit omni & soli, sed non semper*; comme, par exemple, d'avoir de la raison.

Il y a des contestations fort vives & fort animées entre les Thomistes & les Scotistes, pour savoir si l'*universel* existe *à parte rei*, ou seulement dans l'esprit; les Scotistes soutiennent le premier, & les Thomistes le second. Ce qui cause tous les débats où ils sont les uns avec les autres, c'est la difficulté de concilier l'unité avec la multiplicité, deux choses qui ne doivent point être séparées quand il est question des universaux.

Les Thomistes disent des Scotistes qu'ils donnent trop à la multiplicité, & pas assez à l'unité; & les Scotistes à leur tour leur reprochent de sacrifier la multiplicité à l'unité. Mais pour bien entendre le sujet de leur dispute, il faut observer qu'il y a deux sortes d'unités: l'une d'indistinction, autrement numerique, & une unité d'indiversité ou de ressemblance. Les Thomistes soutiennent que l'unité de similitude ou de ressemblance n'est pas une vraie unité, & qu'elle ne peut par conséquent constituer l'*universel*. Voici comment ils conçoivent la chose. Tous les hommes ont une nature parfaitement ressemblante; or ce fond de ressemblance qui se trouve dans tous les hommes, fournit à l'esprit une raison légitime pour se représenter, d'une maniere abstraite, dans tous les hommes une nature qui soit la même d'une unité numérique, laquelle unité, selon eux, peut s'allier avec l'*universel*. Or la chose étant ainsi exposée, il est évident que l'*universel* n'existe pas *à parte rei*, mais seulement dans l'esprit, puisque la même nature numérique ne se trouve pas dans deux hommes. Les Scotistes au contraire prétendent que l'unité de similitude ou de ressemblance est une vraie unité, & qu'elle est la seule qui puisse s'associer avec la multiplicité. Dans la persuasion où ils sont que tous les êtres sont du-moins possibles de la maniere dont ils les conçoivent, ils tournent en ridicule les Thomistes pour admettre dans l'unité numérique une multiplicité qui y est formellement opposée. Les Thomistes à leur tour leur rendent bien la pareille, en se moquant de toutes ces idées réalisées de genres, d'especes, de différences, qui vont comme autant d'êtres se placer dans les substances pour les déterminer à être ce qu'elles sont. Qui croiroit, par exemple, que la nature humaine en Pierre fût distinguée positivement de lui? Or c'est cependant ce que reconnoissent, & ce que doivent reconnoitre dans leurs principes les Scotistes. La nature de Pierre, qui d'elle-même est *universelle*, se trouve contractée & déterminée à être telle qu'elle est, par je ne sais quel degré d'être qui lui survient, & qu'ils appellent *pétréité*. Oh! pour cela ce sont d'admirables gens que ces Scotistes. Il se dévoile à leurs yeux une infinité d'êtres qui sont cachés au reste des hommes; ils voient encore où les autres ne voient plus.

Par la maniere dont je viens d'exposer cette fameuse dispute, qui fait tant de bruit dans les écoles, il est aisé de juger combien toute cette question des *universaux* est frivole & ridicule. Cependant quelque mépris qu'on en fasse dans le monde, elle se maintient toujours fierement dans les écoles. Voici le jugement qu'en porte la logique de Port-Royal. „ Personne

» sonne, Dieu merci, ne prend intérêt à *l'universel à parte rei*, à *l'être de raison*, ni aux *secondes intentions*; ainsi on n'a pas lieu d'appréhender que » quelqu'un se choque de ce qu'on n'en parle point, » outre que ces matieres sont si peu propres à être mi- » ses en françois, qu'elles auroient été plus capables » de décrier la philosophie que de la faire estimer ». Dagoumer a beau se récrier contre cette décision, logique pour logique, nous en croirons plutôt celle de Port-Royal que la sienne, parce que les vaines subtilités de l'une ne peuvent balancer dans notre esprit le choix judicieux des questions qu'on y traite avec toute la force & la solidité du raisonnement. Ce n'est pourtant pas qu'il ne s'y trouve certaines questions dignes des écoles, mais il faut bien donner quelque chose au préjugé & au torrent de la coutume.

UNIVERSEL, (*Theolog.*) les catholiques romains ne conviennent pas entr'eux sur le titre d'évêque *universel*, que les papes se sont arrogés; quoique quelques-uns d'eux n'aient pas voulu l'accepter. Baronius soutient que ce titre appartient au pape de droit divin; & néanmoins S. Grégoire, à l'occasion de cette même qualité donnée par un concile en 586, à Jean, patriarche de Constantinople, assuroit expressément qu'elle n'appartenoit à aucun évêque, & que les évêques de Rome ne pouvoient ni ne devoient le prendre: c'est pourquoi S. Léon refusa d'accepter ce titre, lorsqu'il lui fut offert par le concile de Chalcédoine, de peur qu'en donnant quelque qualité particuliere à un évêque, on ne diminuât celle de tous les autres, puisque l'on ne pourroit pas admettre d'évêque *universel* sans diminuer l'autorité de tous les autres. *Voyez* ÉVÊQUE, ŒCUMÉNIQUE, PAPE, *&c.* (1)

Nous avons expliqué sous le *mot* ŒCUMÉNIQUE, les divers sens dans lesquels on peut prendre ce terme qui est synonyme à *universel*, quel est celui dans lequel on doit dire que le pape est pasteur *universel* & quel est le sens abusif dans lequel ce titre ne lui convient pas, selon la doctrine de l'église gallicane. *Voyez* ŒCUMÉNIQUE.

UNIVERSEL, adj. (*Physiq.*) ce qui est commun à plusieurs choses, ce qui appartient à plusieurs choses, ou même à toutes choses en général. *Voyez* GÉNÉRAL.

Il y a des instrumens *universels* pour mesurer toutes sortes de distances, de hauteurs, de longueurs, *&c.* que l'on appelle *pantometres* & *holometres*; mais pour l'ordinaire ces instrumens, à force d'être *universels*, ne sont d'usage dans aucun cas particulier. *Chambers*.

UNIVERSEL, adj. (*Gnomon.*) cadran solaire *universel* est celui par lequel on peut trouver l'heure en quelque endroit de la terre que ce soit, ou sous quelque élévation de pole que ce puisse être. *Voyez* CADRAN.

UNIVERSITÉ, (*Belles-Lettres.*) terme collectif qu'on applique à un assemblage de plusieurs colleges établis dans une ville, où il y a des professeurs en différentes sciences, appointés pour les enseigner aux étudians, & où l'on prend des degrés ou des certificats d'études dans les diverses facultés.

Dans chaque *université* on enseigne ordinairement quatre sciences, savoir la théologie, le droit, la médecine, & les humanités ou les arts, ce qui comprend aussi la philosophie. Il y a cependant en France quelques *universités* où l'on ne prend des degrés que dans certaines facultés, par exemple à Orléans & à Valence pour le droit, à Montpelier pour la médecine. *Voyez* THÉOLOGIE. *&c.*

On les appelle *universités*, ou *écoles universelles*, parce qu'on suppose que les quatre facultés font l'*université* des études, ou comprennent toutes celles que l'on peut faire. *Voyez* FACULTÉ.

Les *universités* ont commencé à se former dans le douzieme & treizieme siecles. Celle de Paris & de Boulogne en Italie, prétendent être les premieres qui aient été établies en Europe: mais elles n'étoient point alors sur le pié que sont les *universités* de notre tems. *Voyez* SEMINAIRE & ECOLE.

On commençoit ordinairement par étudier les arts pour servir d'introduction aux sciences, & ces arts étoient la grammaire, la dialectique, & tout ce que nous appellons *humanités* & *philosophie*. De-là on montoit aux facultés supérieures, qui étoient la physique ou médecine, les lois ou le droit civil, les canons, c'est-à-dire le décret de Gratien, & ensuite les décrétales. La théologie qui consistoit alors dans le maître des sentences, & ensuite dans la somme de S. Thomas. Les papes exempterent ces corps de docteurs & d'écoliers de la jurisdiction de l'ordinaire, & leur donnerent autorité sur tous les membres de leur corps, de quelque diocèse & de quelque nation qu'ils fussent; & à ceux qu'ils auroient éprouvés & faits docteurs, pouvoir d'enseigner par toute la chrétienté. Les rois les prirent aussi sous leur protection; & outre que comme clercs, les membres de ces *universités* étoient exempts de la jurisdiction laïque, ils leur donnerent encore droit de *committimus*, & exemption des charges publiques; enfin la portion des bénéfices qui fut affectée aux gradués, contribua à peupler les *universités*, & à en faire instituer de nouvelles dans toutes les parties de l'Europe.

On dit que l'*université* de Paris prit naissance sous Charlemagne, & qu'elle doit son origine à quatre Anglois, disciples du vénérable Bede; que ces Anglois ayant formé le dessein d'aller à Paris pour se faire connoître, ils y donnerent leurs premieres leçons dans les places qui leur furent assignées par Charlemagne. Telle est l'opinion de Gaguin, de Gilles, de Beauvais. *&c.* mais les auteurs contemporains, comme Eginard, Almon, Reginon, Sigebert, *&c.* ne font pas la moindre mention de ce fait. Au contraire Pasquier, du Tiller, *&c.* assurent expressément, que les fondemens de cette *université* ne furent jettés que sous les regnes de Louis le jeune,

(1) Les catholiques romains sont d'accord entr'eux sur les mots *évêque universel*; car ils conviennent tous que ces deux mots peuvent avoir trois différentes significations: 1°. par *évêque universel* on peut entendre un évêque de toute l'église catholique, qui soit le pasteur ordinaire & supérieur de tous les autres évêques, ensorte que ceux-ci soient les délégués & vicegérens de celui-là, & qu'ils n'aient aucune jurisdiction ordinaire, mais qu'ils fassent tout par pure délégation. 2°. on peut entendre par *évêque universel* celui qui a jurisdiction & supériorité sur toutes les églises du monde, pour ce qui regarde la police & la discipline générale de l'Eglise. 3°. enfin on entend par *évêque universel* celui qui a le droit de supériorité sur plusieurs églises ou cathédrales épiscopales, qui lui sont subordonnées, comme sont les patriarches par rapport aux églises de leur patriarchat. Il est certain que S. Léon & S. Grégoire refuserent le titre d'*évêque universel* dans le premier sens ci-dessus expliqué, puisqu'en établissant un *évêque universel* de ce genre, ç'auroit été détruire cette divine œconomie que Jesus-Christ a établie pour le gouvernement de son église, où il institua plusieurs pasteurs & évêques qui par une autorité propre & particuliere, reçue d'un ordre sacré, gouvernassent les Diocèses confiés à leur soins par l'Esprit-Saint. Les deux saints pontifes Léon & Grégoire ne rejetterent cependant pas la seconde signification attachée aux mots *évêque universel*, puisque ces mêmes papes avec tous les autres, ainsi que tous les Catholiques, reconnurent de tout tems dans le Successeur de S. Pierre & dans le vicaire de Jesus-Christ une autorité & jurisdiction suprèmes sur toutes les églises du monde & sur tous les évêques de l'Eglise. Toutes les églises de l'Orient & de l'Occident reconnurent aussi toujours cette suprématie, tant que par un horrible schisme elles ne se séparerent pas de l'église de Jesus-Christ, & ne devinrent pas des assemblées de Satanas. On trouve dans le 2e & 3e chapitre du discours de S. Léon au sujet de son avenement anniversaire au Pontificat, & dans la 101. lettre de S. Grégoire à Jean le jeûneur, une preuve très-claire que les papes prenoient le titre d'*évêque universel*, pris dans le second sens. *Voyez* Noël Alexandre dans la quatrieme dissertation sur l'histoire ecclésiastique du premier siecle, & le savant François Antoine Charlai *de Primatu Romani Pontificis*. Baronius soutient donc que le Pape est d'institution divine *évêque universel* dans le second sens & non dans le premier, & en cela il va d'accord avec la sacrée faculté de Paris, qui en 1617 le 15 décembre censura deux propositions de Marc-Antoine *de Dominis*, une desquelles étoit la suivante = *Dico Romanam Ecclesiam & ex magnitudine civitatis, & ex eo quod duo primi Apostoli fundaverunt Petrus, & Paulus, & ex aliis capitibus extra jus divinum, habuisse ut semper reputata sit Ecclesia principalis, non tamen Domina & Regina, & super universas Christi Ecclesias: neque Augustinus neque ullus ex antiquioribus Patribus summam Ecclesiasticarum rerum in Romana Cathedra posuerunt: erat ergo & est Ecclesia præcipua nobilitate existimatione nomine & dignitatis auctoritate non regiminis & jurisdictionis principatu* = Voici comment cette proposition fut qualifiée par la Sorbonne = *Hæc propositio est hæretica quatenus aperte insinuat Romanam Ecclesiam jure divino auctoritatem in alias Ecclesias non habere* = L'autre proposition pareillement censurée par la Sorbonne, étoit conçue en ces termes = *Doctrina in Articulis Joannis Hus contenta, nimirum in Ecclesia non dari unum caput Supremum & Monarcham præter Christum: Christum suam Ecclesiam per multos Ministros sine uno isto Monarcha mortali regere perfecte & gubernare, est doctrina catholica a Sanctis Patribus egregie explicata & confirmata* = Cette proposition fut par ladite faculté de Paris censurée en ces termes = *Hæc propositio est hæretica quoad singulas partes* = La Sorbonne reconnut donc pour hétérodoxe la doctrine qui enseignoit qu'il n'y avoit pas dans l'Eglise un chef suprème qui la gouvernât comme Monarque. Le Titre d'*évêque universel* convient donc dans le second sens au Pontife Romain, & cela de droit divin comme l'enseigna la Sorbonne. (W)

ne, & Philippe Auguste, dans le douzieme siecle. Celui qui en a parlé le premier est Rigord, contemporain de Pierre Lombard, le maître des sentences, & le principal ornement de l'*université* de Paris, en mémoire duquel les bacheliers en licence sont obligés d'assister tous les ans, le jour de saint Pierre, à un service dans l'église S. Marcel, lieu de sa sépulture.

Il est certain que l'*université* de Paris ne fut point établie d'abord sur le pié qu'elle est aujourd'hui, & il paroît que ce n'étoit au commencement qu'une école publique, tenue dans la cathédrale de Paris: que cette *université* ne se forma en corps régulier que par degrés, & sous la protection continuée des rois de France.

Du Boulay qui a écrit une histoire très-ample de l'*université* de Paris, a adopté les vieilles traditions incertaines, pour ne pas dire fabuleuses, qui en font remonter l'origine jusqu'au tems de Charlemagne. Il est vrai que ce prince rétablit les écoles monastiques & épiscopales, & qu'il en fonda même une dans son palais; mais on n'a point de monumens certains qu'il ait institué une *université* dans Paris. Ce ne fut que sur la fin de l'onzieme siecle que Géoffroi de Boulogne, chancelier de France & évêque de Paris, forma des écoles séculiers où Guillaume de Champeaux, & après lui Abailard, enseignerent la rhétorique, la dialectique, & la théologie. Ils eurent des successeurs, & l'émulation qui se mit tant entre les maîtres qu'entre les disciples, ayant rendu l'école de Paris florissante pendant le douzieme siecle, elle s'attira au commencement du treizieme les regards & les bienfaits de nos rois & des souverains pontifes. Ses premiers statuts furent dressés par Robert de Corcéon, légat du saint siege, en 1215. mais alors elle n'étoit encore composée que d'artistes qui enseignoient les arts & la philosophie, & de théologiens qui donnoient des commentaires sur le livre des sentences de Pierre Lombard, & expliquoient l'Ecriture. Il y avoit pourtant dès-lors à Paris des maîtres en droit civil & en médecine. Ils furent peu de tems après unis aux deux autres facultés: car Grégoire IX. par sa bulle de l'an 1231, fait mention des maîtres en théologie, en droit, des physiciens (c'est ainsi qu'on appelloit alors les médecins), & des artistes: cette forme a toujours subsisté depuis, & subsiste encore aujourd'hui; & la division de la faculté des arts en quatre nations, s'introduisit vers l'an 1250. Le recteur qui dans l'origine étoit à la tête de cette faculté, devint le chef de toute l'*université*. Il est appellé dans un édit de saint Louis, *capital parisiensium scholarium*, & ne peut être choisi que dans la faculté des arts. Il est électif & peut être changé à chaque trimestre. Mais l'*université* a d'autres officiers perpétuels, savoir les deux chanceliers, le syndic, le greffier; elle a onze colleges de plein exercice, sans parler des écoles de théologie, de droit, & de médecine; ses suppôts jouissent de plusieurs privileges, aussi bien que ses étudians, auxquels le roi a procuré l'instruction gratuite, en assignant aux professeurs des honoraires réglés. Les services importans que ce corps a rendus & rend encore tous les jours à l'état & à la religion, doivent le rendre également cher à l'un & à l'autre.

Les *universités* d'Oxford & de Cambridge peuvent disputer le mérite de l'ancienneté à toutes les *universités* du monde.

Les colleges de l'*université* de Baliol & de Merton, à Oxford, le college de saint Pierre à Cambridge, ont tous été fondés dans le treizieme siecle, & on peut dire qu'il n'y a point en ce genre de plus anciens établissemens en Europe.

Quoique le college de l'*université* à Cambridge ait été une place fréquentée par les étudians depuis l'année 872, cependant ce n'étoit point un college en forme, non plus que plusieurs autres colleges anciens au-delà des mers de la Grande-Bretagne; ils ressembloient à l'*université* de Leyden, où les étudians ne sont point distingués par des habits particuliers, ne logent que dans les maisons bourgeoises où ils sont en pension, & ne font que se trouver à certains rendez-vous, qui sont des écoles où l'on dispute & où l'on prend les leçons.

Dans la suite des tems on bâtit des maisons, afin que les étudians pussent y vivre en société, de sorte cependant que chacun y faisoit sa propre dépense, & la payoit comme à l'auberge, & comme font encore aujourd'hui ceux qui étudient dans les colleges de droit à Londres. Ces bâtimens s'appelloient autrefois *hôtelleries* ou *auberges*, mais on leur donne aujourd'hui le nom de *halles*. *Voyez* AUBERGE, HALLE.

Enfin on attacha des revenus solides à la plûpart de ces halles, à condition que les administrateurs fourniroient à un certain nombre d'étudians la nourriture, le vêtement, & autres besoins de la vie: ce qui fit changer le nom de *halle* en celui de *college*. *Voyez* COLLEGE.

La même chose eut lieu dans l'*université* de Paris, où les colleges sont encore autant de petites communautés composées d'un certain nombre de bourses ou places pour de pauvres étudians, sous la direction d'un maître ou principal. Les premiers furent des hospices pour les religieux qui venoient étudier à l'*université*, afin qu'ils pussent vivre ensemble séparés des séculiers. On en fonda plusieurs ensuite pour les pauvres étudians qui n'avoient pas dequoi subsister hors de leur pays, & la plûpart sont affectés à certains diocèses. Les écoliers de chaque college vivoient en commun, sous la conduite d'un proviseur ou principal, qui avoit soin de leurs études & de leurs mœurs, & ils alloient prendre les leçons aux écoles publiques; & c'est ce qui se pratique encore dans la plûpart de ces petits colleges qui ne sont point de plein exercice.

Les *universités* d'Oxford & de Cambridge sont gouvernés sous l'autorité immédiate du roi, par un chancelier qui préside à l'administration de toute l'*université*, & qui a soin d'en maintenir les privileges & immunités. *Voyez* CHANCELIER.

Ce chancelier a sous lui un grand maître d'hôtel, qui aide le chancelier & les autres suppôts de l'*université* à faire leurs fonctions lorsqu'il en est requis, & à juger les affaires capitales conformément aux lois du royaume & aux privileges de l'*université*.

Le troisieme office est celui de vice-chancelier, qui fait les fonctions du chancelier en l'absence de ce chef.

Il y a aussi deux procureurs qui aident à gouverner l'*université*, sur-tout dans ce qui regarde les exercices scholastiques, la prise des degrés, la punition de ceux qui violent les statuts, *&c. Voyez* PROCUREUR.

Enfin il y a un orateur public, un garde des archives, un greffier, des bedeaux, & des porteverges.

A l'égard des degrés que l'on prend dans chaque faculté, & des exercices que l'on fait pour y parvenir, *voyez les articles* DEGRÉ, DOCTEUR, BACHELIER, *&c.*

UNNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Westphalie, au comté de la Marck, à quatre lieues au levant de Dortmud. Elle a été anséatique, & appartient aujourd'hui au roi de Prusse. *Longit.* 25. 18. *latit.* 51. 39. (*D. J.*)

UNNI, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) cet arbre croît au Chili, & porte un fruit en grappes, à-peu-près de la grosseur d'un pois, douçâtre, & cependant un peu âcre. Les naturels en tirent une liqueur limpide qui ressemble au vin, & dont ils font une espece de vinaigre. (*D. J.*)

UNOVISTES, s. m. pl. (*Anat. & Physiolog.*) branche des physiciens ovistes, qui ne different des infinitovistes qu'en ce qu'ils veulent que chaque œuf soit un petit hermitage habité par un solitaire inanimé, soit mâle ou femelle, & formé peu après la naissance de celle qui le porte. Tout ce système est fondé sur ce que quelques observateurs prétendent avoir à l'aide du microscope, découvert l'embrion formé dans l'œuf avant qu'il ait été rendu fécond par le mâle; mais ces faits prétendus & difficiles à constater, continue l'auteur de l'art de faire des garçons, sont détruits par d'autres faits incontestables, & par des raisons aussi convaincantes que les faits. *Voyez* la premiere partie de ce livre, *ch. vj.*

UNST, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecosse, l'une de celles qu'on nomme *Iles de Shetland*, & la plus agréable de toutes. Elle a trois églises, trois havres, & huit milles de longueur. (*D. J.*)

UNSTRUTT, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de la haute-Saxe, au landgraviat de Thuringe. Elle prend sa source à quelques lieues au-dessus de Mulhausen, tombe dans la Saala, vis-à-vis de la ville de Naumburg. (*D. J.*)

UNTERTHANEN, s. m. (*Hist. d'Allemagne*) c'est ainsi qu'on appelle en Allemagne les hommes de

de condition servile; ces hommes, par rapport à leur personne, sont libres, & peuvent contracter & disposer de leurs actions & de leurs biens; mais eux & leurs enfans sont attachés à certaines terres de leurs seigneurs qu'ils sont tenus de cultiver, & qu'ils ne peuvent abandonner sans leur consentement; c'est pour cela que leurs filles mêmes ne peuvent se marier hors des terres dans lesquelles elles sont obligées de demeurer & de servir.

Un seigneur acquiert ce droit injuste de propriété 1°. par la naissance, car, selon ses prétentions, les enfans qui naissent de ses serfs doivent être de condition servile, comme leurs peres & meres; & 2°. par voie de convention, lorsqu'un homme libre & misérable se donne volontairement à un seigneur en qualité de serf. C'est par ces raisons qu'un seigneur s'attribue un droit réel sur ses sujets de condition servile, & il en peut intenter la revendication contre tout possesseur du serf qui lui appartient.

Un long usage a introduit en Allemagne & dans quelques autres pays cette sorte de servitude, qui, sans changer l'état de la personne, affecte cependant d'une maniere essentielle la personne & la condition. Ces malheureux hommes sont ce qu'on appelle en allemand *eigenbehorige* ou *unterthanen*, en latin *homines propriæ glebæ adscripti*, & c'est à-peu-près ce que les François appellent des *mort-taillables*. *Voyez* MORT-TAILLABLE, GLEBE, SERVITUDE.

Il est honteux que cette espece d'esclavage subsiste encore en Europe, & qu'il faille prouver qu'un tel est de condition servile, comme s'il pouvoit l'être effectivement, comme si la nature, la raison & la religion le permettoient. (*D. J.*)

UNZAINE, s. f. (*Charpent.*) sorte de bateau qui sert à voiturer les sels en Bretagne sur la riviere de Loire. Il y a de grandes & de petites *unzaines*; les grandes peuvent tenir six muids ou environ, mesure nantoise, & les petites seulement quatre. (*D. J.*)

V O

VOACHITS, (*Hist. nat. Botan.*) espece de vigne de l'île de Madagascar, qui produit un raisin qui a le goût du verjus. Sa feuille est ronde & semblable à celle du liere, son bois est toujours verd.

VOA-DOUROU *ou* VOA-FONTSI, (*Hist. nat. Botan.*) c'est le fruit d'une espece de balisier de l'île de Madagascar, qui est d'une grande utilité aux habitans; il se servent de ses feuilles séchées pour couvrir leurs maisons. Ils emploient les feuilles vertes à faire des nappes, des serviettes, des assiettes, des tasses, des cuilleres, *&c.* Elles sont longues de huit à dix piés sans la tige, & en ont deux de large. Son fruit est assez semblable au blé de Turquie, chaque grain est gros comme un pois, & couvert d'une écorce très-dure, il est enveloppé dans une espece de substance bleue dont on fait de l'huile. Le grain fournit une farine qui se mange avec du lait.

VOAHÉ, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbrisseau de l'île de Madagascar, qui produit des fleurs blanches, comme celles du *lilium convallium*.

VOALELATS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) fruit de l'île de Madagascar, qui ressemble à la mûre blanche, mais qui est d'une aigreur extraordinaire. L'arbre qui le produit ne ressemble point aux mûriers d'Europe.

VOAMENES, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) espece de pois d'une couleur rouge, qui croissent dans l'île de Madagascar; ils different très-peu de ceux que l'on nomme *condours* aux Indes; les *voamenes* servent, comme eux, à la soudure de l'or; pour cet effet, on les pile avec du jus de citron, & l'on trempe l'or dans ce suc avant que de le mettre au feu.

VOANANE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) fruit de l'île de Madagascar, qui est d'un demi pié de longueur; il se divise en quatre quartiers; son goût est à-peu-près semblable à celui d'une poire pierreuse. Il est astringent & propre à arrêter les diarrhées.

VOANATO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est le fruit d'un arbre qui croît dans l'île de Madagascar, vers le bord de la mer; sa chair est nourrissante, quoique fort visqueuse. Les habitans du pays mangent ce fruit soit avec du lait, soit avec du sel. Le bois de cet arbre est très-compacte & solide, il n'est point sujet à être vermoulu, on l'emploie avec succès à toutes sortes d'ouvrages & de bâtimens.

VOADROU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de féve qui croît abondamment dans l'île de Madagascar. Ce fruit vient sous terre, il n'y a qu'une féve dans chaque gousse. Ses feuilles sont de trois en trois comme celles du tréfle; il n'y a ni tige, ni rameaux. On croit que cette plante est la même que l'*arachidna* de Théophraste.

VOANDSOUROU. s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de pois fort petits de l'île de Madagascar, qui ne sont tout-au-plus que de la grosseur des lentilles; on les seme au mois de Juin.

VOANGHEMBES, s. f. (*Hist. nat. Bot*) espece de petites féves de l'île de Madagascar, d'un goût très-agréable, soit qu'on les mange vertes ou mûres, mais elles sont d'une difficile digestion; on les seme au mois de Juin, & elles mûrissent en trois mois.

VOANGISSAIES, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) espece d'oranges de l'île de Madagascar, qui croissent par bouquet de dix ou douze, & qui ont le goût du raisin muscat.

VOA-NOUNOUE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar, qui ressemble à une figue dont il a le même goût; l'arbre qui le produit ressemble par ses feuilles à un poirier; quand on coupe ses branches il en sort une liqueur laiteuse; son écorce sert à faire des cordages. Cet arbre s'éleve fort haut, mais ses branches en retombant à terre, y prennent racine.

VOAROTS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est le fruit d'un grand arbre de l'île de Madagascar; il est très-chargé de branches qui lui donnent une forme ovale; sa feuille ressemble à celle de l'olivier; il produit une espece de cerise aigrelette dont le noyau est fort gros, elle croît par bouquets; il y en a de blanche, de rouge, & de noire.

VOA-SOUTRE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar; il vient de la grosseur d'une poire, mais lorsqu'il est cuit, il a le goût d'une châtaigne; l'arbre qui produit ce fruit est assez haut, son bois est d'une dureté extraordinaire, ses feuilles sont de la longueur de celles d'un amandier, mais elles sont déchiquetées, & il sort une fleur semblable à celle du romarin de chaque dentelure; c'est cette fleur qui produit le fruit.

VOA-TOLALAC, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'île de Madagascar; il est épineux ainsi que son fruit que l'on nomme *bassi*, & qui est renfermé dans une gousse.

VOA-VEROME, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) fruit de l'île de Madagascar; il est violet, & aussi petit que la groseille rouge; son goût est doux & agréable: on s'en sert pour teindre en violet & en noir.

VOAZATRE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar; il est de la grosseur d'un œuf, il contient une liqueur qui a le goût du pain d'épice; l'arbre qui le produit est d'une grandeur moyenne; ses feuilles sont larges & en forme d'éventail: on en fait des nattes, des paniers, des cordages, *&c.*

VOBERGA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Espagne tarragonoise. Martial, qui en parle, *l. I. épigr.* 52. *v.* 14. fait entendre qu'elle étoit dans un pays de chasse:

Præstabit illic ipsa fingendas prope,
Voberga *prandenti feras.*

Au lieu de *Voberga*, quelques manuscrits portent *Vobisca*, & d'autres *Vobercum*. Jérôme Paulus, allégué par Ortélius, dit que *Voberga* étoit dans le territoire de Bilbilis; & Varrerus, aussi-bien que Montanus, la nomment *Bobierca*. (*D. J.*)

VOBERNUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Gaule transpadane, sur le bord de la riviere *Clésius* ou *Clusius*, aujourd'hui la Chièse. On trouve les traces de cette ancienne ville dans le village de Boarno au Bressan, & l'on y a déterré l'inscription suivante:

P. Atinius. L. F. Fab.
Hic situs est
Perlege ut Re-
Quietus Queas dicere
Sæpe tuis. Finibus Ita-
Liæ monumentum
Vidi Voberna *in Quo*
Est Atini conditum.

(*D. J.*)

VO-

VOBRIX, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie tingitane, dans les terres, selon Ptolomée, *l. IV. c. j.* On voit ses ruines au-dessus de Lampta, dans le royaume de Fez. (*D. J.*)

VOCABULAIRE, s. m. (*Gram.*) dictionnaire d'une langue, ouvrage où l'on en a rassemblé tous les mots.

On appelle *vocabulistes* les auteurs malheureux de ces sortes d'ouvrages utiles.

VOCAL, adj. (*Gram.*) qui se dit de bouche, qu'on parle. Ainsi on dit une priere *vocale* par opposition à celle qui ne s'articule point de la voix, qu'on appelle *priere mentale*.

VOCAL, s. m. (*Gram.*) qui a droit de voter, de donner sa voix dans une assemblée. Il faut avoir un certain tems de religion pour être admis dans les assemblées de la communauté comme *vocal*.

VOCAL, (*Philos. scholast.*) c'est la même chose que le nominal. *Voyez* NOMINAUX.

VOCALE, adj. musique *vocale*, est celle qui est destinée pour les voix. *Voyez* VOIX, MUSIQUE, COMPOSITION. (*S*)

VOCATES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule aquitanique. César, *Bel. Gal. l. III.* qui parle de ces peuples, les met au nombre de ceux qui furent subjugués par Crassus. On ne s'accorde pas sur le nom moderne du pays qu'ils habitoient: les plus sages disent qu'ils ignorent sa situation, qui n'a point été déterminée par les anciens. Scaliger, *notit. gal.* moins modeste, a d'abord soupçonné que les *Vocates* étoient les mêmes que les Boates, aujourd'hui *Buchs*, dit-il; & comme un simple soupçon ne décidoit pas assez à sa fantaisie, il n'a point craint d'avancer que son sentiment étoit certain, *quod omnino certum est*: mais ce qui étoit certain pour lui, est regardé comme très-faux par les meilleurs critiques.

Un curé dans l'histoire de Boucou en Sauveterre, né à Nébouzan, comté de Comminges, estime que les *Vocates* de César, sont ceux de Boucou, & apparemment la seule ressemblance des noms l'a déterminé à embrasser cette idée. Il pouvoit néanmoins se fonder sur quelque chose de plus, & dire que par les passages de César, où il est parlé des *Vocates*, il semble qu'ils fussent à-peu-près limitrophes de ce que nous appellons à présent *Languedoc*. En ce cas, les *Vocates* pourroient être les Commingeois, nom que le seul lieu de Boucou nous auroit conservé. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nom de *Convena* n'étoit point connu du tems de César, & qu'il ne le fut que sous Auguste, qui donna aux habitans le droit de Latium. (*D. J.*)

VOCATIF, s. m. (*Gram.*) dans les langues qui ont admis des cas pour les noms, les pronoms & les adjectifs, le *vocatif* est un cas qui ajoute, à l'idée primitive du mot décliné, l'idée accessoire d'un sujet à la seconde personne. *Dominus* est au nominatif, parce qu'il présente le *seigneur* comme le sujet dont on parle, quand on dit, par exemple, *Dominus regit me, & nihil mihi deerit in loco pascua ibi me collocavit* (*Ps. xxij.*), ou comme le sujet qui parle, par exemple, dans cette phrase, *ego Dominus respondebo ei in multitudine immunditiarum suarum* (*Ezech. xiv.* 4.) Mais *Domine* est au *vocatif*, parce qu'il présente le *Seigneur*, comme le sujet à qui l'on parle de lui-même, comme dans cette phrase, *exaudi Domine vocem meam, qua clamavi ad te* (*Ps. xxvj.*). Voici les conséquences de la définition de ce cas.

1°. Le pronom personnel *ego* ne peut point avoir de *vocatif*; parce qu'*ego* étant essentiellement de la premiere personne, il est essentiellement incompatible avec l'idée accessoire de la seconde.

2°. Le pronom réflechi *sui* ne peut pas avoir non plus de *vocatif*, parce qu'il n'est pas plus susceptible de l'idée accessoire de la seconde personne, étant nécessairement de la troisieme. D'ailleurs étant réfléchi, il n'admet aucun cas qui puisse indiquer le sujet de la proposition, comme je l'ai fait voir ailleurs. *Voyez* RÉCIPROQUE.

3°. Le pronom de la seconde personne ne peut point avoir de nominatif; parce que l'idée de la seconde personne étant essentielle à ce pronom, elle se trouve nécessairement comprise dans la signification du cas qui le présente, comme sujet de la proposition, lequel est par conséquent un véritable *vocatif*. Ainsi c'est une erreur à proscrire des rudimens, que d'appeller nominatif le premier cas du pronom *tu*, soit au singulier, soit au pluriel.

4°. Les adjectifs possessifs *tuus* & *vester* ne peuvent point admettre le *vocatif*. Ces adjectifs désignent par l'idée générale d'une dépendance relative à la seconde personne: *voyez* POSSESSIF. Quand on fait usage de ces adjectifs, c'est pour qualifier les êtres dont on parle, par l'idée de cette dépendance; & ces êtres doivent être différens de la seconde personne dont ils dépendent, par la raison même de leur dépendance: donc ces êtres ne peuvent jamais, dans cette hypothèse, se confondre avec la seconde personne; & par conséquent, les adjectifs possessifs qui tiennent à cette hypothèse, ne peuvent jamais admettre le *vocatif*, qui la détruiroit en effet.

Ce doit être la même chose de l'adjectif national *vestras*, & pour la même raison.

5°. Le *vocatif* & le nominatif pluriels sont toujours semblables entr'eux, dans toutes les déclinaisons greques & latines; & cela est encore vrai de bien des noms au singulier, dans l'une & dans l'autre langue.

C'est que la principale fonction de ces deux cas est d'ajouter à la signification primitive du mot, l'idée accessoire du sujet de la proposition, qu'il est toujours essentiel de rendre sensible: au-lieu que l'idée accessoire de la personne n'est que secondaire, parce qu'elle est moins importante, & qu'elle se manifeste assez par le sens de la proposition, ou par la terminaison même du verbe dont le sujet est indéterminé à cet égard. Dans *Deus miseretur*, le verbe indique assez que *Deus* est la troisieme personne; & dans *Deus miserere*, le verbe marque suffisamment que *Deus* est à la seconde: ainsi *Deus* est au nominatif, dans le premier exemple, & au *vocatif* dans le second; quoique ce soit le même cas matériel.

Cette approximation de service dans les deux cas, semble justifier ceux qui les mettent de suite & à la tête de tous les autres, dans les paradigmes des déclinaisons: & je joindrois volontiers cette réflexion à celles que j'ai faites sur les paradigmes. *Voyez* PARADIGME. (*B. E. R. M.*)

VOCATION, s. f. *en terme de Théologie*; grace ou faveur que Dieu fait quand il appelle quelqu'un à lui, & le tire de la voie de perdition pour le mettre dans celle du salut.

Dans ce sens-là nous disons, la *vocation* des juifs, la *vocation* des gentils.

Il y a deux sortes de *vocations*, l'une extérieure & l'autre intérieure: la premiere consiste dans une simple & nue proposition d'objets qui se fait à notre volonté: la seconde est celle qui rend la premiere efficace en disposant nos facultés à recevoir ou embrasser ces objets.

Vocation se dit aussi d'une destination à un état, ou à une profession. C'est un principe que personne ne doit embrasser l'état ecclésiastique ni monastique sans une *vocation* particuliere. *Voyez* ORDRES, ORDINATION, *&c.*

Les catholiques soutiennent que la *vocation* des pasteurs ou théologiens réformés est nulle & invalide; & parmi les Anglois-mêmes, quelques-uns prétendent qu'une succession qui n'ait point été interrompue est nécessaire pour la validité de la vocation des prêtres. *Voyez* ORDINATION.

VOCEM, *terme de Breviaire*; c'est le nom qu'on donne au cinquieme dimanche d'après Pâques, parce que l'introït de la messe commence par *vocem jucunditatis*, & qu'il est ainsi marqué dans quelques almanachs. Les Rogations sont immédiatement le lendemain du dimanche *vocem jucunditatis*. (*D. J.*)

VOCENTII, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoise, à l'orient des Tricastini, & à l'occident des Tricorii. Ce peuple étoit limitrophe des Allobroges, & libre; c'est-à-dire, que par la libéralité des Romains, il étoit exemt de la jurisdiction du président de la province. Ptolomée, *l. II. c. x.* donne à ce peuple pour capitale *Vasio*, aujourd'hui *Vaison*. (*D. J.*)

VOCETUS ou *VOCETIUS*, (*Géog. anc.*) montagne de l'Helvétie. Cluvier, *germ. ant. l. II. c. iv.* & Cellarius, *c. iij.* sont d'avis que le mont *Vocetus*, est cette partie du mont Jura, qui est dans le canton de Zoug, & qu'on appelle présentement *Bozen*, *Bozberg* ou *Botyberg*. Quelques-uns ont confondu le *Vocetus*, ou *Vocetius* avec le *Vogesus*. C'est une grande erreur. *Voyez* VOGESUS.

VOCONTIENS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) *Vocontio*; peuple de l'ancienne Gaule, qui du tems des Romains habitoient les pays connus des modernes sous le nom de *Dauphiné*.

VO-

VOCONTII, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoise. Ils habitoient à l'orient des *Tricastini*, & à l'occident des *Tricorii*: ce que nous apprenons de la route d'Annibal décrite par Tite-Live, *l. XXI. c. xxxj. Quum jam Alpes peteret, non rectâ regione iter instituit, sed ad lævam in Triscastinos flexit: inde per extremam oram* Vocontiorum *agri, tetendit in Tricorios.*

Strabon, *l. IV. p.* 178. écrit Οὐοκόντιοι, *Vocontii. p.* 203, Οὐοκούντιοι, *Vocuntii*. Il dit que ce peuple étoit limitrophe des Allobroges, & libre; c'est-à-dire, que par la libéralité des Romains il étoit exempt de la jurisdiction du président de la province; aussi Pline, *l. III. c. iv.* lui donne-t-il le titre de *cité confédérée*. Il ajoute qu'ils avoient deux capitales *Vasio*, Vaison, & *Lucus Augusti*, le Luc. Pomponius Mela, *l. II. c. iij.* & Ptolomée, *l. II. c. x.* ne nomment qu'une de ces capitales; savoir, *Vasio Vocontiorum*, ou *civitas Vasiorum*.

Trogue-Pompée étoit du pays des *Voconces*, & fleurissoit du tems d'Auguste. Son pere étoit secrétaire & garde du sceau de cet empereur. Trogue-Pompée s'acquit une grande gloire par une histoire universelle écrite en XLIV. livres, dont Justin a fait un abrégé, sans y changer ni le nombre des livres, ni le titre d'*histoire Philippique*. Il y a apparence que ce titre étoit fondé sur ce que depuis le VII. livre jusqu'au XLI. il parloit de l'empire des Macédoniens, qui doit son commencement à Philippe pere d'Alexandre le Grand. Quoi qu'il en soit, l'abrégé de Justin nous a fait perdre le grand ouvrage de Trogue-Pompée. (*D. J.*)

VODABLE, (*Géog. mod.*) bourg de France dans l'Auvergne, élection d'Issoire. Ce bourg est remarquable parce qu'il est le chef-lieu d'une grande châtellenie, qu'on nomme le *Dauphiné d'Auvergne*, à cause du dauphin d'Auvergne qui en fut un des premiers seigneurs. Cette terre fut ensuite nommée absolument *le Dauphiné*; & ses seigneurs qui s'appelloient *dauphins d'Auvergne*, prirent pour armes un dauphin. *Long.* 20. 51. *lat.* 45. 24. (*D. J.*)

VODANA, (*Géogr. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, au royaume & à 15. lieues de Mascaté. Elle est la résidence d'un émir. Le terroir ne produit point de blé, mais du riz, des dattes, des fruits, des melons, du raisin & des coings qui n'ont pas l'âpreté des nôtres. (*D. J.*)

VODENA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine ou Coménolitari, sur la riviere de Vistriza, environ à 15 lieues au couchant de Salonichi. On croit que c'est l'ancienne *Œdessa*, & la même sans doute que M. de Lisle appelle *Eclisso*, & qu'on ne trouve point ailleurs. (*D. J.*)

VOERDEN, (*Géog. mod.*) ou *Woerden*; ville des Pays-bas, dans la Hollande, sur le Rhein qui la traverse, à 3 lieues d'Utrecht, & à 6 de Leyde. Les Etats-généraux qui en sont les maîtres depuis l'an 1521, l'ont extrèmement fortifiée. *Long.* 22. 32. *lat.* 52. 8.

Bakker (Jean), appellé en latin *Joannes Pistorius*; naquit à *Voerden* en 1498, & passe pour être le premier des hollandois qui ait embrassé publiquement le Calvinisme. On l'emprisonna à Utrecht pour cette hérésie; mais il fut relâché lors de la pacification de Gand. Quelque tems après, sous le gouvernement de Marguerite de Savoie, il fut arrêté de nouveau, & brûlé vif à la Haye pour sa religion, en 1525, n'ayant pas encore 27. ans. C'est un fait bien singulier, & même je crois l'unique en Hollande. (*D. J.*)

VŒU, s. m. (*Gramm. & Jurisp.*) est une promesse faite à Dieu d'une bonne œuvre à laquelle on n'est pas obligé, comme d'un jeune, d'une aumône, d'un pélerinage.

Pour faire un *vœu* en général, il faut être en âge de raison parfaite, c'est-à-dire en pleine puberté; être libre, & avoir la disposition de ce que l'on veut vouer. Ainsi une femme ne peut vouer sans le consentement de son mari, ni une fille, sans le consentement de ses pere & mere. Un religieux ne peut s'engager à des jeûnes extraordinaires sans la permission de son supérieur.

Il est libre de ne pas faire de *vœux*; mais quand on en a fait, on doit les tenir.

Cependant si le *vœu* a été fait légérement, ou que différentes circonstances en rendent l'accomplissement trop difficile, on en obtient une dispense de l'évêque ou du pape, selon la nature des *vœux*.

Le *vœu* solemnel de religion dispense de plein droit de tous les autres *vœux* qu'on auroit pu faire avant que d'entrer dans le monastere; ce qui a lieu même par rapport à ceux qui s'étoient engagés d'entrer dans un ordre plus févere que celui dans lequel ils ont fait profession.

Il y a différentes sortes de *vœux*, qui ont chacun leurs regles particulieres, ainsi qu'on va l'expliquer dans les subdivisions suivantes.

Vœu *ad limina apostolorum*, c'est-à-dire d'aller à Rome en pélerinage. La dispense de ce *vœu* est réservée au pape; il en est de même de certains autres pélerinages.

Vœu de chasteté, ne consiste pas simplement dans une promesse de ne rien faire de contraire à la pureté, mais aussi dans un renoncement au mariage & à tout ce qui pourroit porter à la dissipation; lorsque l'on a fait *vœu* de chasteté perpétuelle, il n'y a que le pape qui puisse en dispenser, quand même le *vœu* feroit simple.

Vœu de clôture, est un *vœu* particulier aux religieuses, que leur regle ne permet point de sortir du monastere.

Vœu de continence, *Voyez* Vœu de chasteté.

Vœu du faisan, *voyez ci-après* Vœu du paon.

Grands vœux, on appelle ainsi dans certains ordres les *vœux* solemnels qui seuls lient la personne, de maniere qu'elle ne peut plus retourner au siecle par exemple les jésuites peuvent être congédiés jusqu'à leur troisieme & dernier *vœu*, quoique leurs deux premiers les lient envers la société. *Voyez* les *lois ecclésiast.* de d'Héricourt, *tit. des* vœux *solemnels*, *n.* 33. *aux notes*.

Vœu d'obéissance, est celui que tous les religieux font d'obéir à leurs supérieurs. Il y a certains ordres qui font en outre *vœu d'obéissance* spéciale au pape, comme les jésuites.

Vœu du paon *ou* du faisan, du tems que la chevalerie étoit en vogue, étoit le plus authentique de tous les *vœux* que faisoient les chevaliers, lorsqu'ils étoient sur le point de prendre quelque engagement pour entreprendre quelque expédition. La chair de paon & du faisan étoit selon nos vieux romanciers, la nourriture particuliere des preux & des amoureux. Le jour auquel on devoit prendre l'engagement, on apportoit dans un grand bassin d'or ou d'argent, un paon ou un faisan, quelquefois roti, mais toujours paré de ses plus belles plumes. Ce bassin étoit apporté avec cérémonie par des dames ou demoiselles; on le présentoit à chacun des chevaliers lequel faisoit son *vœu* sur l'oiseau, après quoi on le rapportoit sur une table, pour être distribué à tous les assistans, & l'habileté de celui qui le découpoit, étoit de le partager de maniere que chacun en pût avoir. Les cérémonies de ce *vœu* sont expliquées dans un mémoire fort curieux de M. de Ste Palaye, sur la chevalerie, où il rapporte un exemple de cette cérémonie, pratiquée à Lille en 1453, à l'occasion d'une croisade projettée contre les Turcs, laquelle néanmoins n'eut pas lieu.

Vœu de pauvreté, est le renoncement aux biens temporels: ce *vœu* se pratique de différentes manieres. Il y a des ordres dans lesquels le *vœu de pauvreté* s'observe plus étroitement que dans d'autres; quelques congrégations font même profession de ne posséder aucun bien fonds.

Anciennement ce *vœu* n'étoit fait qu'au profit de la communauté; les religieux profès n'étoit point incapable de recueillir des successions, mais le fonds en appartenoient au monastere, lequel lui en laissoit seulement l'usufruit & la dispensation. Les papes ont même confirmé ce privilege à divers ordres; Clément IV. l'accorda en 1265, à celui de S. François & de S. Dominique.

Cette habilité des religieux à succéder a duré en France, jusque dans le xi. siecle.

Présentement l'émission des *vœux* emporte mort civile, & religieux profès est incapable de rien recueillir, soit à son profit, ou au profit du couvent; si ce n'est quelque modique pension viagere, que l'on peut donner à un religieux pour ses menus besoins, ce qu'il ne touche même que par les mains de son supérieur.

Vœux de religion, sont ceux qu'un novice profere en faisant profession. Ces *vœux* qu'on appelle *solemnels*, sont ordinairement au nombre de trois, savoir de chasteté, pavreté, obéissance. Les religieuses font en outre *vœu* de clôture; & dans quelques ordres, les *vœux* comprennent encore certains enga-

engagemens particuliers, comme dans l'ordre de Malthe, dont les chevaliers font vœu de faire la guerre aux infideles.

L'âge auquel on peut s'engager par des *vœux* solemnels ou de religion, a été réglé diversement depuis la puberté où l'on peut contracter mariage, jusqu'à la pleine majorité qui est de 25 ans. Le concile de Trente l'a enfin fixé à 16 ans: ce qui a été adopté & confirmé par l'ordonnance de Blois. Ceux qui font des *vœux* avant cet âge, ne contractent point d'engagement valable.

Les *vœux* que fait le profès, doivent être reçus par le supérieur, & il doit en être fait mention dans l'acte de profession.

La formule des *vœux de religion* n'est pas la même dans toutes les communautés; dans quelques-unes, le religieux promet de garder la chasteté, la pauvreté & l'obéissance; dans d'autres qui sont gouvernées par la regle de S. Benoit, le profès promet la conversion de mœurs & la stabilité sous la regle de S. Benoit selon les usages de la congrégation dans laquelle il s'engage; mais quelle que soit la formule des *vœux*, elle produit toujours le même effet.

Quelques-uns attribuent l'établissement des *vœux de religion* à S. Basile, lequel vivoit au milieu du iv. siecle.

D'autre tiennent que les premiers solitaires ne faisoient point de *vœux*, & ne se consacroient point à la vie religieuse par des engagemens indissolubles; qu'ils n'étoient liés qu'avec eux-mêmes, & qu'il leur étoit libre de quitter la retraite, s'ils ne se sentoient pas en état de soutenir plus long-tems ce genre de vie.

Les *vœux* du moins solemnels ne furent introduits que pour fixer l'inconstance trop fréquente de ceux qui s'étant engagés trop légérement dans l'état monastique, le quittoient de même: ce qui causoit un scandale dans l'église, & troubloit la tranquillité des familles.

Erasme a cru que les *vœux* solemnels de religion ne furent introduits que sous le pontificat de Boniface VIII. dans le xiij. siecle.

D'autres prétendent que dès le tems du concile de Calcedoine tenu en 451, il falloit se vouer à Dieu sans retour.

D'autres au contraire soutiennent qu'avant Boniface VIII. on ne faisoit que des *vœux* simples, qui obligeoient bien quant à la conscience, mais que l'on en pouvoit dispenser.

Ce qui est de certain, c'est qu'alors l'émission des *vœux* n'emportoit point mort civile, & que le religieux en rentrant dans le siecle, rentroit aussi dans tous ses droits.

Mais depuis long-tems les *vœux de religion* sont indissolubles, à moins que le religieux n'ait réclamé contre ses *vœux*, & qu'il ne soit restitué.

Anciennement il falloit réclamer dans l'année de l'émission des *vœux*; mais le concile de Trente a fixé le délai à cinq ans; les conciles de France postérieurs, l'assemblée du clergé de 1573, & les ordonnances de 1629, 1657 & 1666 y sont conformes; & telle est la jurisprudence des parlemens.

Les moyens de restitution sont 1°. le défaut de l'âge requis par les saints decrets & par les ordonnances, 2°. le défaut de noviciat en tout ou en partie, 3°. le défaut de liberté.

Ce n'est point devant le pape que l'on doit se pourvoir pour la réclamation, & il n'est pas même besoin d'un rescrit de cour de Rome pour réclamer.

Ce n'est pas non plus devant le supérieur régulier que l'on doit se pourvoir, mais devant l'official du diocèse, par demande en nullité des *vœux*, ou bien au parlement par la voie de l'appel comme d'abus, s'il y a lieu. *Voyez* le *concile de Trente*, l'*instit.* de M. de Fleuri, les *lois ecclésiastiques*, Fuet, les *mémoires du clergé*.

Vœu de résidence, est celui qui oblige à demeurer ordinairement dans une maison, sans néanmoins assujettir à une clôture perpétuelle.

Vœu simple, est celui qui se fait secrètement & sans aucune solemnité; il n'oblige cependant pas moins en conscience; mais s'il a été fait trop légérement, ou si par la suite l'accomplissement en est devenu trop difficile, l'évêque en peut dispenser ou commuer une bonne œuvre en une autre.

Vœu solemnel, est celui qui est fait entre les mains d'un supérieur ecclésiastique pour l'entrée en religion. *Voyez ci-devant* Vœu de religion.

Vœu de stabilité, est celui que l'on fait dans certaines communautés, de vivre sous une telle regle, comme dans l'ordre de S. Benoit.

Vœu de virginité, est le vœu de chasteté que fait une personne non encore mariée de garder sa virginité. *Voyez* Vœu de chasteté. (A)

Vœu conditionnel, (*Morale.*) c'est un engagement qu'on prend avec Dieu de faire telle ou telle chose qu'on suppose lui devoir être agréable, dans la vûe & sous la condition d'en obtenir telle ou telle faveur. C'est une espece de pacte où l'homme, premier contractant & principal intéressé, se flatte de faire entrer la Divinité par l'appat de quelque avantage réciproque. Ainsi, quand Romulus, dans un combat contre les Sabins, promit à Jupiter de lui bâtir un temple, s'il arrêtoit la fuite de ses gens & le rendoit vainqueur, il fit un *vœu*. Idoménée en fit un quand il promit à Neptune de lui sacrifier le premier de ses sujets qui s'offriroit à ses yeux à son débarquement en Crete, s'il le sauvoit du péril imminent où il se trouvoit de faire naufrage.

J'ai dit que l'homme avoit à la chose le principal intérêt: en effet s'il croyoit qu'il lui fût plus avantageux de conserver ce qu'il promet que d'obtenir ce qu'il demande, il ne feroit point de *vœu*. Romulus ni Idoménée n'en firent qu'après avoir mis dans la balance, l'un les fruits d'une victoire importante avec les frais de construction d'un temple, l'autre la perte d'un sujet avec la conservation de sa propre vie.

Tout homme qui fait un *vœu* est dès ce moment ce que les Latins appelloient *voti reus*; si de plus il obtient ce qu'il demande, il devient (selon leur langage) *damnatus voti*. C'est, pour le dire en passant, une distinction que n'ont pas toujours su faire les interpretes ni les commentateurs; il leur arrive assez fréquemment de confondre ces deux expressions, dont la seconde emporte néanmoins un sens beaucoup plus fort que la premiere. Elles sont l'une & l'autre empruntées du style usité dans les tribunaux de l'ancienne Rome. Le mot *reus* n'y étoit pas restraint au sens odieux & exclusif que nous lui prêtons. Tout accusé, ou même tout simple défendeur, étoit ainsi qualifié jusqu'à l'arrêt définitif. *Reos appello* (dit Cicéron, *l. II. de or.*) *non eos modo qui arguuntur, sed omnes quorum de re disceptatur.* C'est ici l'évenement conditionnel qui décide le procès, & tient lieu d'arrêt. Se trouve-t-il conforme à l'intention du voteur? celui-ci est condamné à se dessaisir de la chose promise: y est-il contraire? elle lui est en quelque sorte adjugée, & il ne doit rien. Romulus ne contracta d'obligation effective pour le temple envers Jupiter, que du moment que la victoire se fut déclarée en sa faveur; sa défaite consommée l'eût absous de son *vœu*.

Les Payens en général avoient de la Divinité des idées trop grossieres, pour sentir toute l'indécence du *vœu conditionnel*. Qu'est-ce en effet que ce marché insolent que la créature ose faire avec son créateur? c'est comme si elle disoit: „ Seigneur, je sais „ que telle ou telle chose seroit agréable à vos „ yeux; mais avant que de me déterminer à la faire, „ composons. Voulez-vous de votre côté m'accor- „ der telle ou telle grace (qui m'importe en effet „ plus que ce que je vous offre)? c'est une affaire „ faite; pourvu cependant, pour ne rien donner à „ la surprise, que vous vous désaisissiez le premier. „ Autrement, n'attendez rien de moi; je ne suis pas „ d'humeur à me gêner pour vous complaire, à „ moins que d'ailleurs je n'y trouve mon compte „... Eh! qui es-tu, mortel audacieux, pour oser traiter de la sorte avec ton Dieu, & mettre un indigne prix à tes hommages? Il semble que tu craignes d'en trop faire; mais ce que tu peux n'est-il pas à cet égard la mesure exacte de ce que tu dois? Commence donc par faire *sans condition* ce que tu sais devoir plaire à l'auteur de ton existence, & lui abandonne le reste. Peut-être que touché de ta soumission il se portera à te refuser l'objet de tes *vœux* inconsidérés, cette grace funeste qui causeroit ta perte.

Evertere domos totas, optantibus ipsis,
Di faciles.

Nous regardons en pitié le stupide africain, qui tantôt prosterné devant son idole, & tantôt armé contre elle, aujourd'hui la porte en triomphe & demain la traîne ignominieusement, lui prodiguant tour-à-tour les cantiques & les invectives, l'encens & les ver-

verges; selon que les évenemens le mettent vis-à-vis d'elle de bonne ou de mauvaise humeur. Mais l'homme qui a fait un *vœu* ne se rend-il pas jusqu'à un certain point coupable d'une extravagance & d'une impiété à-peu-près semblables, lorsque n'ayant pas obtenu ce qui en étoit l'objet, il se croit dispensé de l'accomplir? N'est-ce pas, autant qu'il est en lui, punir la Divinité, que de la frustrer d'un acte religieux qu'il savoit lui devoir être agréable, & dont il lui avoit, pour ainsi dire, fait fête? Je ne vois ici d'autre différence entre l'habitant de la zône brûlée & celui de la zône tempérée, que celle qui se remarque entre le paysan grossier & l'homme bien né, dans la maniere de corriger leur enfant. Le premier s'emporte avec indécence & use brutalement de peines afflictives: l'autre, plus modéré en apparence, y substitue *aussi efficacement* la privation de quelque plaisir annoncé d'avance, & présenté dans une riante perspective.

Je ne prétens pas au reste que ces sentimens soient bien distinctement articulés dans le cœur de tout homme qui fait un *vœu*: mais enfin ils y sont, en raccourci du-moins & comme repliés sur eux-mêmes; & sa conduite en est le développement. Il faut donc convenir que pour n'y rien trouver d'offensant, il est bien nécessaire que Dieu aide à la lettre; & qu'ici, comme en beaucoup d'autres rencontres, par une condescendance bien digne de sa grandeur & de sa bonté, il se prête à la foiblesse & à l'imperfection de sa créature. Mais ne seroit-ce pas mieux fait de lui sauver cette nécessité?

Tout ce qui peut caractériser un véritable marché se retrouve d'ailleurs dans le *vœu conditionnel*. On renfle ses promesses, à proportion du prix qu'on attache à la faveur qu'on attend...

Nunc te marmoreum. . . *fecimus*. . .
Si fœtura gregem suppleverit, aureus *esto*.

Il n'est pas non plus douteux que qui avoit promis une hécatombe, se comparant à celui qui pour pareil évenement & en pareilles circonstances n'avoit promis qu'un bœuf, n'estimât son espérance d'être exaucé mieux fondée dans la raison de 100 à 1. Peut-on supposer que les dieux n'entendissent pas leur intérêt, ou qu'ils ne sussent pas compter?

Mais si plûtôt on eût voulu supposer (ce qui est très-vrai) que la Divinité n'a besoin de rien pour elle-même & qu'elle aime les hommes, on en eût conclu que les offres les plus déterminantes qu'on puisse lui faire sont celles qui se trouvent liées à quelque utilité réelle pour la société: & le *vœu conditionnel*, dirigé de ce côté là, eût pu du-moins, à raison de ses suites, trouver grace à ses yeux. Mais ces réflexions étoient encore trop subtiles pour le commun des payens. Accoutumés à prêter à leurs dieux leurs propres goûts & leurs propres passions, il étoit naturel que dans leurs *vœux* ils cherchassent à les tenter par l'appât des mêmes biens qui sont en possession d'exciter l'humaine cupidité. Et comme entre ceux-ci l'or & l'argent tiennent sans contredit le premier rang, delà cet amas prodigieux de richesses dont regorgeoient leurs temples & autres lieux de dévotion, à proportion de leur célébrité. Richesses, qui détournées une fois de la voie de la circulation n'y rentroient plus, & y laissoient pour le commerce un vuide ruineux & irréparable. Delà l'appauvrissement insensible des états, pour enrichir quelques lieux particuliers, où tant de matieres précieuses alloient se perdre comme dans un gouffre, n'y servant tout-au-plus qu'à une vaine montre, & à nourrir l'ostentation puérile des ministres qui en étoient les dépositaires souvent infideles.

Peut-être s'imagine-t-on que c'étoit au-moins une ressource toute prête dans les besoins pressans de l'état. Tout porte en effet à le penser; & c'eût été un bien réel qui pouvoit naître de l'abus même: mais malheur au prince qui dans les pays même de son obéissance eût osé le tenter, & faire passer à la monnoie tous ces *ex voto*, ou seulement partie, pour se dispenser de fouler ses peuples! Toute la cohorte des prêtres n'eût pas manqué de crier aussitôt à l'impie & au sacrilége; on l'eût chargé d'anathèmes; on l'eût menacé hautement de la vengeance céleste; & plus d'un bras armé sourdement d'un fer sacré se fût prêté à l'exécution. Que fait-on? ce même peuple dont il eût cherché à procurer le soulagement, vendu, comme il l'étoit à la superstition & à ses prêtres eût peut-être été le premier à rejetter le bienfait, & à se soulever contre le bienfaiteur. Pour en faire perdre l'envie à qui eût pu être tenté de l'entreprendre, on faisoit courir certaines histoires sur les châtimens effrayans qui devoient avoir suivi pareils attentats; on les débitoit ornées de toutes les circonstances qui pouvoient leur assurer leur effet; & la légende payenne insistoit fort sur ces articles. On citoit en particulier l'exemple de nos bons ancêtres les Gaulois, qui, dans une émigration sous Brennus, avoit trouvé bon, en passant par Delphes, de s'accommoder des offrandes du temple d'Apollon; exemple néanmoins des plus mal choisis, puisqu'on ne pouvoit se dissimuler que, malgré leur sacrilége présumé, ils n'avoient pas laissé de se faire en Asie un assez bon établissement. Les Gaulois de leur côté avoient aussi leurs histoires, pour servir d'épouvantail aux impies & de sauve-garde à leurs propres temples. L'or de Toulouse n'étoit-il pas passé en proverbe? *Voyez* Aul. Gell. *l. III. c. ix.* Enfin une nouvelle religion ayant paru dans le monde, les princes qui l'avoient embrassée, affranchis par elle de ces vaines terreurs, firent mainbasse indistinctement sur tous les *ex voto*: leur témérité n'eut aucune mauvaise suite, & il se trouva que cet or étoit dans le commerce d'un aussi bon emploi que tout autre. C'est ainsi qu'une secte amasse & thésaurise, sans le savoir, pour sa plus cruelle ennemie; & souvent dans la même secte, une branche particuliere pour quelqu'une des autres dans lesquelles elle vient avec le tems à se partager.

Si le *vœu conditionnel* admet un choix, même entre les choses qu'on peut toutes supposer agréables à Dieu; à plus forte raison exige-t-il que ce qu'on promet soit innocent & légitime en soi. Il seroit également absurde & impie de prétendre acheter les faveurs du ciel par un outrage fait au ciel même, c'est-à-dire par un crime. Tel fut le *vœu* d'Idoménée. Sans qu'il soit besoin d'un plus long commentaire, on en sent assez toute l'horreur: pour y mettre le comble, il ne manquoit à ce roi barbare que de l'accomplir; & c'est ce qu'il fit; & sur son propre fils, malgré le cri de la nature. Funeste exemple des excès où peut porter la religion mal entendue!.. Celui qui suit a quelque chose de moins odieux, & tient même un peu du burlesque. J'ai connu un homme qui, pour se débarrasser une bonne fois des importuns, & sanctifier en quelque sorte son avarice & sa dureté, avoit *fait vœu* à Dieu de ne se rendre jamais caution pour personne. Chaque fois qu'on lui en faisoit la proposition, il prenoit une contenance dévote, & citoit son *vœu*, qui lui lioit les mains & enchaînoit sa bonne volonté; renvoyant ainsi son monde bien édifié, à ce qu'il pensoit, de sa religion & de sa délicatesse de conscience, dont il ne doutoit pas que Dieu ne lui tînt un grand compte. On tenta plusieurs fois de lui ouvrir les yeux sur l'illusion grossiere où il étoit; ce fut en vain: il ne put ou ne voulut jamais comprendre qu'il lui fût permis de se départir de ce qu'il avoit si solemnellement & de si bon cœur promis à Dieu. Et en effet il fut toute sa vie plus fidele à ce *vœu* singulier qu'à aucun de ceux de son baptême. A quoi tenoit-il que tout d'un tems il ne s'interdît aussi par *vœu* l'exercice de l'aumône & de toute autre acte de charité? *Article de M.* Rallier des Ourmes, *à qui l'Encyclopédie doit d'ailleurs de bons articles de Mathématiques*.

Vœux, s. f. (*Littérat. moderne.*) on appelle *vœux* ou *ex voto*, des présens qu'on a voués, & qu'on fait aux églises, après qu'on s'est rétabli de maladie. Ces présens sont des tableaux, des statues, des têtes, des bras, des jambes d'argent. Le tableau de la croisée de Notre-Dame de Paris, qui représente la sainte famille, est un *vœu*. Le tableau de S. Yves, qui est dans la croisée du cloître, est encore un *vœu*. Il y a des églises en Espagne, en Italie, toutes garnies de semblables *vœux*. (*D. J.*)

Vœux *solemnels des Romains*, (*Hist. rom.*) au tems de la république, les Romains offroient souvent des *vœux* & des sacrifices solemnels pour le salut de l'état. Depuis que la puissance souveraine eut été déférée aux empereurs, on offroit en différentes occasions des sacrifices pour la conservation du prince, pour le salut, la tranquillité & la prospérité de l'empire; de-là ces inscriptions de la flatterie si ordinaires aux monumens, *Vota publica. Salus Augusta. Salus generis humani. Securitas publica*, &c. Le jour de la naissance des princes étoit encore célébré avec magnificence par des *vœux* & des sacrifices; c'étoit un

un jour de fête qui a été quelquefois marqué dans les anciens calendriers. On solemnisoit ainsi le 23 du mois de Septembre, *viiij: kal. Octob.* le jour de la naissance d'Auguste.

Les jours consacrés pour offrir des *vœux* & des sacrifices, étoient l'avenement des princes à l'empire, l'anniversaire de leur avenement, les fêtes quinquennales & décennales, & le premier jour de l'année civile, tant à Rome que dans les provinces. Les Chrétiens mêmes faisoient des prieres pour la conservation des empereurs payens & pour la prospérité de l'empire. *Nos*, disoit Tertullien, *pro salute imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, & Deum vivum, quem & ipsi imperatores propitium sibi præter cæteros malunt: imperatoribus precamur vitam prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum & orbem quietum.* (D. J.)

Vœux, (*Antiq. greq. & rom.*) l'usage des *vœux* étoit si fréquent chez les Grecs & chez les Romains, que les marbres & les anciens monumens en sont chargés, il est vrai que ce que nous voyons, se doit plutôt appeller *l'accomplissement des vœux* que les *vœux* mêmes, quoique l'usage ait prévalu d'appeller *vœu* ce qui a été offert & exécuté après le *vœu*.

Ces *vœux* se faisoient ou dans les nécessités pressantes, ou pour le succès de quelque entreprise, de quelque voyage, ou pour un heureux accouchement, ou par un mouvement de dévotion, ou pour le récouvrement de la santé. Ce dernier motif a donné lieu au plus grand nombre des *vœux*; & en reconnoissance l'on mettoit dans les temples la figure des membres dont on croyoit avoir reçu la guérison par la bonté des dieux. Entre les anciens monumens qui font mention des *vœux*, on a trouvé une table de cuivre, sur laquelle on a gravé plusieurs guérisons opérées par la puissance d'Esculape. Le lecteur peut s'instruire à fond sur cette matiere dans le traité de Thomasini, *de donariis & tabellis votivis.*

Enfin on faisoit tous les ans des *vœux* après les calendes de Janvier, pour l'éternité de l'empire & pour les succès de l'empereur.

Mais une chose plus étrange & moins connue, c'est l'usage qui s'établit parmi les Romains sur la fin de la république, de se faire donner une députation particuliere dans un lieu choisi, sous prétexte d'aller à quelque temple célebre accomplir un *vœu* qu'on feignoit avoir fait. Cicéron écrit à Atticus, *lettre 2. liv. XVIII.* que s'il n'accepte pas le parti que lui propose César de venir servir sous lui dans les Gaules, en qualité de lieutenant, il a en main un moyen de s'absenter de Rome, c'est de se faire députer ailleurs pour rendre un *vœu*. Cicéron pélerin est une idée assez plaisante! Voilà comme les hommes de son tems se servoient de la crédulité & de la superstition des peuples, pour cacher les véritables ressorts de leurs actions! (*D. J.*)

Vœu *des Juifs*, (*Critiq. sacrée.*) le premier *vœu* dont il soit parlé dans l'Ecriture, est celui de Jacob, qui allant en Mésopotamie, voua au Seigneur la dixme de ses biens, & promit de s'attacher à son culte avec fidélité. L'usage des *vœux* étant très-bien étendu & très-fréquent chez les Juifs, Moïse pour procurer leur exécution, établit des lois fixes à l'égard de ceux qui voueroient leurs biens, leur personne, leurs enfans, & même des animaux au Seigneur. Ces lois sont rapportées dans le Lévitique, *ch. xxxvij.* Par exemple, quand on s'étoit voué pour le service du tabernacle, il falloit racheter son *vœu*, si on ne vouloit pas l'accomplir. Il en étoit de même des biens & des animaux que l'on vouoit à Dieu en oblation; on pouvoit les racheter, à moins que les animaux n'eussent les qualités requises pour être immolés, ou pour être dévoués à toujours par la consécration; semblablement celui qui avoit voué son champ ou sa maison à Dieu, pouvoit la racheter, en donnant la cinquieme partie du prix de l'estimation.

Les Juifs faisoient aussi des *vœux*, soit pour le succès de leurs entreprises, de leurs voyages, soit pour recouvrer leur santé, ou pour d'autres besoins; dans ces cas ils coupoient leurs cheveux, s'abstenoient de vin, & faisoient à Dieu des prieres pendant trente jours, avant que d'offrir leur sacrifice. *Voyez* Josephe, *de la guerre des Juifs, liv. II. ch. xxvj.* (*D. J.*)

Vœux *de chevalerie*, (*Hist. de la Chev.*) engagemens généraux ou particuliers, que prenoient les anciens chevaliers dans leurs entreprises, par honneur, par religion, & plus encore par fanatisme. *Voy.* Engagement.

Soit que l'on s'enfermât dans une place pour la défendre, soit qu'on en fît l'investissement pour l'attaquer, soit qu'en pleine campagne on se trouvât en présence de l'ennemi; les chevaliers faisoient souvent des sermens & des *vœux* inviolables, de répandre tout leur sang plutôt que de trahir, ou d'abandonner l'intérêt de l'état.

Outre ces *vœux* généraux, la superstition du tems leur en suggéroit d'autres, qui consistoient à visiter divers lieux saints auxquels ils avoient dévotion; à déposer leurs armes ou celles des ennemis vaincus, dans les temples & dans les monasteres; à faire différens jeûnes, à pratiquer divers exercices de pénitence. On peut voir la Colombiere, *théâtre d'honneur, c. xxj.*, des *vœux* militaires; mais en voici quelques exemples qui lui ont échappé, & qui se trouvent dans l'histoire de Bertrand du Guesclin.

Avant que de partir pour soutenir un défi d'armes proposé par un anglois, il entendit la messe; & lorsque l'on étoit à l'offrande; il fit à Dieu celle de son corps & de ses armes qu'il promit d'employer contre les infideles, s'il sortoit vainqueur de ce combat, bientôt après, il en eut encore un autre à soutenir contre un anglois, qui en jettant son gage de bataille, avoit juré de ne point dormir au lit sans l'avoir accompli. Bertrand relevant le gage, fit *vœu* de ne manger que trois soupes en vin au nom de la sainte Trinité, jusqu'à ce qu'il l'eût combattu. Je rapporte ces faits pour la justification de ceux qu'on voit dans nos romans; d'ailleurs ces exemples peuvent servir d'eclaircissemens à quelques passages obscurs des anciens auteurs, tels que le Dante.

Du Guesclin étant devant la place de Moncontour que Clisson assiégeoit depuis long-tems sans pouvoir la forcer, jura de ne manger de viande, & de ne se déshabiller qu'il ne l'eût prise; „ jamais ne mangerai chair, ne dépouillerai ne de jour, ne de nuit „. Une autre fois il avoit fait *vœu* de ne prendre aucune nourriture après le souper qu'il alloit faire, jusqu'à ce qu'il eût vû les Anglois pour les combattre. Son écuyer d'honneur, au siége de Bressiere, en Poitou, promit à Dieu de planter dans la journée sur la tour de cette ville la banniere de son maître qu'il portoit, en criant du Guesclin, ou de mourir plutôt que d'y manquer.

On lit dans la même histoire plusieurs autres *vœux* faits par des chevaliers assiégés, comme de manger toutes leurs bêtes; & pour derniere ressource, de se manger les unes les autres par rage de sa faim, plutôt que de se rendre. On jure de la part des assiégeans, de tenir le siége toute sa vie, & de mourir en bataille, si l'on venoit la présenter, ou de donner tant d'assauts qu'on emportera la place de vive force. J'ai *vœu* à Dieu & à S. Yves, dit Bertrand aux habitans de Tarascon, que par force d'assaut vous aurez. De-là ces façons de parler si fréquentes *avoir de vœu, vouer, vouer à Dieu, à Dieu le vœu, &c.* Cependant Balzac exaltant la patience merveilleuse des François au siége de la Rochelle, la met fort au-dessus de celle de nos anciens chevaliers, quoiqu'ils s'engageassent par des sermens dont il rappelle les termes, à ne se point désister de la résolution qu'ils avoient prise.

La valeur ou plutôt la témérité, dictoit encore aux anciens chevaliers des *vœux* singuliers, tels que d'être le premier à planter son pennon sur les murs ou sur la plus haute tour de la place dont on vouloit se rendre maître, de se jetter au milieu des ennemis, de leur porter le premier coup; en un mot, de faire tel exploit, *&c.* Voyez encore la Colombiere au sujet des *vœux* dictés par la valeur: les romans nous en fournissent une infinité d'exemples. Je me contente, pour prouver que l'usage nous en est connu par de meilleures autorités, de rapporter le témoignage de Froissart James d'Endelée, suivant cet historien, avoit fait *vœu* qu'à la premiere bataille où se trouveroit le roi d'Angleterre, ou quelqu'un de ses fils, il seroit le premier assaillant ou le meilleur combattant de son côté, ou qu'il mourroit à la peine; il tint parole à la bataille de Poitiers, comme on le voit dans le recit du même auteur. Ste Palaye. *Mém. sur l'ancienne chevalerie.*

Mais le plus authentique de tous les *vœux* de l'ancienne chevalerie, étoit celui que l'on appelloit le *vœu du paon* ou *du faisan*, dont nous avons parlé cideffus. (*D. J.*)

Vœu, *du paon*, (*ancienne Chevalerie.*) *voy.* Paon, *vœu du.* (*D. J.*)

Vœu *rendu*, (*Inscript. antiq.*) on appelle ainsi des tableaux que l'on pend dans les églises, & qui contiennent une image du péril dont on est échappé. Les payens nous ont servi d'exemple; ils ornoient leurs temples de ces sortes de tableaux, qu'ils appelloient *tabella votivæ*; ainsi Tibulle a dit,

Picta decet templis multa tabella *tuis*.

Juvenal, *Sat.* 14. peint la chose plus fortement.

Mersa rate naufragus assem
Dum rogat, & picta se tempestate tuetur.

Ces sortes de tableaux ont pris le nom d'*ex voto*, parce que la plûpart étoient accompagnés d'une inscription qui finissoit par ces mots, *ex voto*, pour marquer que celui qui offroit, s'acquittoit de la promesse qu'il avoit fait à quelque divinité dans un extrème danger, ou pour rendre public un bienfait reçu de la bonté des dieux. On reconnoissoit la qualité & le motif de l'inscription ou du tableau par ces caracteres.

V. P. signifioit	*Votum posuit.*
V. S.	*Votum solvit.*
V. M. M.	*Votum merito Minervæ.*
V. S. L. M.	*Votum solvit lubens merito*, ou *Voto soluto libero munere*, ou *Voto solemni libero munere.*
V. S. C.	*Voti sui compotes.*
V. S. L. P.	*Votum solverunt loco privato.*
V. S. P. L. L. M.	*Voto suscepto posuit lubens, lubens merito.*
V. S. S. L. S. D. *expr.*	*Votum susceptum solverunt libentes deæ exprimis.*
V. S. L. L. M.	*Votum solvit, locum legit memoria.*

Les recueils de Gruter, de Reynesius & de Boissard sont remplis de ces sortes de *vœux*. (*D. J.*)

Vœux, (*Art. numis.*) on voit par les monnoies des empereurs, qu'il y avoit des *vœux* appellés *quinquennalia*, *decennalia*, *vicennalia*, pour cinq ans, pour dix ans, pour vingt ans. Les magistrats faisoient aussi graver ces *vœux* sur des tables d'airain & de marbre. On trouve dans des médailles de Maxence & de Decentius, ces mots, *votis quinquennalibus, multis decennalibus*. Sur les médailles d'Antonin le Pieux & de Marc Aurele, on a un exemple des *vœux* faits pour vingt ans, *vota suscepta vicennalia*; mais on a déja traité cette matiere au *mot* Médaille votive.

Quand ces *vœux* s'accomplissoient, on dressoit des autels, on allumoit des feux, on donnoit des jeux, on faisoit des sacrifices, avec des festins dans les rues & places publiques. (*D. J.*)

VOGELSBERG, (*Géog. mod.*) montagne de Suisse, au pays des Grisons, dans le Rhein-wald, vulgairement *colme dell' Occello*, c'est-à-dire le mont de l'Oiseau, ce que signifie de même le nom allemand *Vogelsberg*. On appelle aussi cette montagne *le mont de S. Bernardin*. Elle est couverte de glaces éternelles; ce sont des glacieres de deux lieues de longueur, d'où sortent divers ruisseaux au-dessous d'un endroit sauvage qu'on nomme *paradis*, apparemment par ironie. Tous ces ruisseaux se jettent dans un lit profond, & forment le haut-Rhein. (*D. J.*)

VOGESUS, (*Géog. anc.*) montagne de la Gaule Belgique, aux confins des Lingones, selon César, *Bel. Gal. l. IV. c. x.* qui dit que la Meuse prenoit sa source dans cette montagne: *Mosa profluit ex monte* Vogeso, *qui est in finibus Lingonum*. Cluvier, *l. II. c. xxix.* soutient qu'au lieu de *Vogesus*, il faut lire *Vosegus* dans César. Il se fonde sur deux manuscrits qui lisent de cette maniere; & une ancienne inscription trouvée à Berg-Zabern, fait encore quelque chose pour son sentiment. Voici cette inscription:

Vosego. Maximinus.
V. S. L. L.

Cluvier ajoute à ces preuves d'autres autorités, qui étant plus modernes, peuvent être combattues.

D'un autre côté, Cellarius, *l. II. c. ij.* qui tient pour *Vogesus*, se détermine par l'ortographe la plus ordinaire dans César, & par celle dont use Lucain; laquelle est décisive, s'il est vrai qu'il ait écrit *Vogesus*, comme le persuadent les manuscrits qui nous restent Lucain dit:

Deseruere cavo tentoria fixa Lemano,
Castraque Vogesi *curvam super ardua rupem*
Pugnaces pictis cohibebant Lingonas armis.

Pour moi, dit la Martiniere, je crois que Cluvier & Cellarius ont tort de préférer une ortographe à l'autre, les preuves étant à-peu-près d'égale force pour *Vogesus*, ou pour *Vosegus*. Le traducteur grec de César rend à la vérité *Vogesi* par τῶν Βοσέσων; mais, comme le remarque Cellarius, il a pu s'accommoder à la prononciation du siecle où il écrivoit. En effet, dans le moyen âge on disoit *Vosegus* ou *Vosagus*, comme nous le voyons dans ce vers de Fortunat, *l. VII. carm.* 4.

Ardenna an Vosagus *cervi, capræ, Helicis, ursi*
Cæde sagittifera silva fragore tonat?

Les auteurs du moyen âge donnent assez souvent à cette montagne le nom de *forêt*, *silva*, *saltus*, ou celui de *desert*, *eremus*. *Voyez* Vosge. (*D. J.*)

VOGHERA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Pavésan, au bord de la riviere Staffora, sur le chemin de Pavie à Tortone, à 12 milles de Pavie. On croit que c'est le *vicus Iria* d'Antonin. *Long.* 26. 33. *latit.* 44. 57. (*D. J.*)

VOGUE, (*Marine.*) c'est le mouvement ou le cours d'un bâtiment à rames.

Vogue-avant, nom du rameur qui tient le bout de la rame, & qui lui donne le branle.

VOGUER, v. n. (*Marine.*) c'est filler, faire route par le moyen des rames.

Voguer, (*terme de Chapelier.*) faire *voguer* l'étoffe, c'est faire voguer sur une claie par le moyen de la corde qui est tendue sur l'instrument qu'on appelle *un arçon*, le poil, la laine ou autres matieres, dont on veut faire les capades d'un chapeau. (*D. J.*)

VOGUETS, s. m. *en terme de jeu de mail*, c'est une petite boule dont on se sert quand il fait beau, que le terrain est sec & uni, qui a moins de grosseur, mais toujours d'un poids proportionné à celui de la masse.

VOHITZ-BANCH, (*Géog. mod.*) grande province de l'île de Madagascar. C'est un pays montagneux, abondant en miel, ignames, riz, & autres sortes de vivres. Les habitans ont la chevelure frisée, sont très-noirs, circoncis, & sans religion. (*D. J.*)

VOIE, s. f. (*Gram.*) chemin public qui conduit d'un lieu à un autre. Ce terme n'est guere usité qu'au palais & dans l'histoire ancienne. Nous disons *rue*, *chemin*.

Voie du soleil, (*Astron.*) terme dont se servent quelques astronomes, pour signifier l'*écliptique*, dont le soleil ne sort jamais. *Voyez* Ecliptique.

Voie, (*Critique sacrée.*) chemin, route; ce mot se prend au figuré dans l'Ecriture en plusieurs sens, & quelquefois d'une maniere proverbiale; par exemple, aller par un chemin, & fuir par sept, *Deut.* 28. 25. marque en proverbe la déroute d'une armée. Les *voies* rabouteuses s'applaniront, *Luc*, 3. 5. c'est-à dire les déréglemens seront corrigés. Suivre la *voie* de toute la terre, c'est mourir. La *voie* des nations, ce sont les usages & la religion des payens.

Voie se prend métaphoriquement pour la conduite. Que le paresseux aille à la fourmi, & considere ses *voies*, *Prov.* 6. 6. Ce mot désigne les lois & les œuvres de Dieu, *Ps.* 102. 7. Les *voies* de la paix, de la justice, de la vérité, sont les moyens qui y conduisent. Ce terme marque une secte. Saul demanda des lettres pour le grand prêtre, afin que s'il trouvoit des gens de cette secte, il les menât liés à Jérusalem, *Act.* 9. 2. La *voie large*, c'est une conduite relâchée qui mene à la perdition. La *voie étroite*, c'est une conduite religieuse qui mene au salut. (*D. J.*)

Voie lactée, (*Mythol.*) la fable donne à cet amas d'étoiles une origine céleste; elle dit que Junon donnant à teter à Hercule, cet enfant dont la force étoit prodigieuse, lui pressoit si rudement le bout du teton, qu'elle ne le put souffrir; & comme elle retira sa mamelle avec effort & promptitude, il se répandit de son lait céleste qui forma ce cercle que les Grecs nommoient γαλαξία, & les Latins, *orbis*.

his lacteus, *via lactea*; mais il vaut bien mieux emprunter cette fable dans le langage de la poésie, puisque c'est elle qui l'inventa:

Nec mihi celanda est fama vulgata vetustas
Mollior, e nivea lactis fluxisse liquorem
Pectore reginæ divum, cœlumque colore
Infecisse suo. Quapropter lacteus orbis
Dicitur, & nomen causa descendit ab ipsa.

Manil. *lib. I.*

Ce joli conte suppose que Junon étoit dans le ciel; mais les Thébains ne le prétendoient pas; car Pausanias, *l. IX.* rapporte qu'ils montroient le lieu où cette déesse, trompée par Jupiter, allaita Hercule. (*D. J.*)

VOIES, *les premieres*, (*Médec.*) *primæ viæ*; on appelle ainsi en médecine l'œsophage, l'estomac, les intestins, & leurs appendices, sur lesquels les purgatifs, les vomitifs, & les autres remedes qu'on prend intérieurement exercent d'abord leur vertu, avant qu'il fassent leur opération dans d'autres parties. Quelques-uns mettent aussi les vaisseaux méséraiques au rang des premieres *voies*. (*D. J.*)

VOIE, (*Jurisprud.*) *via*, signifie *chemin*, *passage* dans le droit romain: le droit de voie, est différent du droit de passage personnel, appellé *iter*, & du droit de passage pour les bêtes & voitures, appellé *actus*; le droit appellé *via*, voie ou chemin, comprend le droit appellé *iter* & celui appellé *actus*.

On appelle *voie privée* une route qui n'est point faite pour le public, mais seulement pour l'usage d'un particulier; & *voie publique*, tout chemin ou sentier qui est destiné pour l'usage du public. *Voyez* aux institutes, *l. II.* le tit. *de servitus*. (*A*)

VOIE MINUCIENNE, (*Littér.*) *via minucia*, grand chemin des Romains, qui montoit tout-au-travers de la Sabine, du Samnium, & joignoit le chemin d'appius, *via appia*, à Beneventum. Il prit son nom de Tiberius Minutius, consul, qui le fit faire l'an 448 de Rome, sept ans après celui d'Appius. Cicéron parle de la *voie minucienne* dans la sixieme lettre du IX. livre à Atticus.

La porte Minucia étoit dans le neuvieme quartier de Rome, entre le Tibre & le capitole, & par conséquent fort éloignée de la *voie minucienne*. Cette porte fut nommée *minucienne* à cause qu'elle étoit proche de la chapelle & de l'autel du dieu Minucius.

Il y avoit encore à Rome dans le neuvieme quartier une halle au blé, *porticus frumentaria*, qui fut aussi nommée *porticus minucia*, parce que Minucius Augurinus, qui exerça le premier l'intendance des vivres, la fit bâtir en 315. (*D. J.*)

VOIE ROMAINE, (*Antiq. rom. & Littérat.*) *via romana*; route, chemin des Romains, qui conduisoit de Rome par toute l'Italie, & ailleurs. Au défaut des connoissances que nous n'en pouvons plus avoir dans les Gaules, recueillons ce que l'histoire nous apprend de ces sortes d'ouvrages élevés par les Romains dans tout l'empire, parce que c'est en ce genre de monumens publics qu'ils ont de bien loin surpassé tous les peuples du monde.

Les *voies romaines* étoient toutes pavées, c'est-à-dire, revêtues de pierres & des cailloux maçonnés avec du sable. Les lois des douze tables commirent cette intendance au soin des censeurs, *censores urbis vias*, *aquas*, *ærarium*, *vectigalia*, *tueantur*. C'étoit en qualité de censeur qu'Appius, surnommé l'*aveugle*, fit faire ce grand chemin depuis Rome jusqu'à Capoue, qui fut nommé en son honneur la *voie appienne*. Des consuls ne dédaignerent pas cette fonction; la *voie* flaminienne & l'émilienne en font des preuves.

Cette intendance eut les mêmes accroissemens que la république. Plus la domination romaine s'étendit, moins il fut possible aux magistrats du premier rang de suffire à des soins qui se multiplioient de jour en jour. On y pourvut en partageant l'inspection. Celle des rues de la capitale fut affectée d'abord aux édiles, & puis à quatre officiers, nommés *viocuri*, nous dirions en françois *voyers*. Leur département étoit renfermé dans l'enceinte de Rome. Il y avoit d'autres officiers publics pour la campagne, *curatores viarum*. On ne les établissoit d'abord que dans l'occasion, & lorsque le besoin de quelque *voie* à construire ou à réparer le demandoit. Ils affermoient les péages ordonnés pour l'entretien des routes & des ponts. Ils faisoient payer les adjudicataires de ces péages, régloient les réparations, adjugeoient au rabais les ouvrages nécessaires, avoient soin que les entrepreneurs exécutassent leurs traités, & rendoient compte au trésor public des recettes & des dépenses. Il est souvent parlé de ces commissaires, & de ces entrepreneurs, *mancipes*, dans les inscriptions, où ils étoient nommés avec honneur.

Le nombre des commissaires n'est pas aisé à déterminer. Les marbres nous apprennent que les principales *voies* avoient des commissaires particuliers, & que quelquefois aussi un seul avoit pour départemens trois ou quatre grandes *voies*. On peut juger du relief que donnoit cette commission par ces mots de l'orateur romain, *ad Attic. l. I. epist.* 1. Thermus est commissaire de la *voie* flaminienne; quand il sortira de charge, je ne ferai nulle difficulté de l'associer à César pour le consulat.

Le peuple romain crut faire honneur à Auguste en l'établissant curateur & commissaire des grandes *voies* aux environs de Rome. Suétone dit qu'il s'en réserva la dignité, & qu'il choisit pour substituts des hommes de distinction qui avoient déjà été préteurs. Tibere se fit gloire de lui succéder pour cette charge; & afin de la remplir avec éclat, il fit aussi travailler à ses propres frais, quoiqu'il y eût des fonds destinés à cette sorte de dépense. Caligula s'y appliqua à son tour, mais il s'y prit d'une maniere extravagante & digne de lui. L'imbécille Claudius entreprit & exécuta un projet que le politique Auguste avoit cru impossible; je veux dire de creuser à-travers une montagne un canal pour servir de décharge au lac Fucin, aujourd'hui lac de Celano. Aussi l'exécution lui couta-t-elle des sommes immenses. Néron ne fit presque rien faire aux grandes *voies* de dehors, mais il embellit beaucoup les rues de Rome. Les regnes d'Othon, de Galba & de Vitellius furent trop courts & trop agités. C'étoit des empereurs qu'on ne faisoit que montrer, & qui disparoissoient aussi-tôt. Vespasien, sous qui Rome commença d'être tranquille, reprit le soin des grandes *voies*. On lui doit en Italie la voie *intercisa*. Son attention s'étendit jusqu'à l'Espagne. Ses deux fils Titus & Domitien l'imiterent en cela; mais ils furent surpassés par Trajan. On voit encore en Italie, en Espagne, sur le Danube, & ailleurs les restes des nouvelles *voies* & ponts qu'il avoit fait construire en tous ces lieux-là. Ses successeurs eurent la même passion jusqu'à la décadence de l'empire, & les inscriptions qui restent suppléent aux omissions de l'histoire.

Il faut d'abord distinguer les *voies* militaires, *viæ militares*, *consulares*, *prætoriæ*, de celles qui ne l'étoient pas, & que l'on nommoit *viæ vicinales*. Ces dernieres étoient des *voies* de traverse qui aboutissoient à quelque ville située à droite ou à gauche hors de la grande *voie*, ou à quelque bourg, ou à quelque village, ou même qui communiquoient d'une *voie* militaire à l'autre.

Les *voies militaires* se faisoient aux dépens de l'état, & les frais se prenoient du trésor public, ou sur les libéralités de quelques citoyens zélés & magnifiques, ou sur le produit du butin enlevé aux ennemis. C'étoient les intendans des voies, *viarum curatores*, & les commissaires publics qui en dirigeoient la construction; mais les *voies* de traverse, *viæ vicinales*, se faisoient par les communautés intéressées, dont les magistrats régloient les contributions & les corvées. Comme ces *voies* de la seconde classe fatiguoient moins que les *voies* militaires, on n'y faisoit point tant de façons: cependant elles devoient être bien entretenues. Personne n'étoit exempt d'y contribuer, pas même les domaines des empereurs.

Des particuliers employoient eux-mêmes, ou léguoient par leur testament une partie de leurs biens pour cet usage. On avoit soin de les y encourager; le caractere distinctif du romain étoit d'aimer passionnément la gloire. Quel attrait pouvoit-on imaginer qui eût plus de force pour l'animer, que le plaisir de voir son nom honorablement placé sur des monumens publics, & sur les médailles qu'on en frappoit. L'émulation s'en méloit, c'étoit assez.

La matiere des *voies* n'étoit point partout la même. On se servoit sagement de ce que la nature présentoit de plus commode & de plus solide; sinon, on apportoit ou par charrois, ou par les rivieres, ce qui étoit abso-

absolument nécessaire, quand les lieux voisins ne l'avoient pas. Dans un lieu c'étoit simplement la roche qu'on avoit coupée ; c'est ainsi que dans l'Asie mineure on voit encore des *voies* naturellement pavées de marbre. En d'autres lieux, c'étoit des couches de terres, de gravois, de ciment, de briques, de cailloux, de pierres quarrés. En Espagne la *voie* de Salamanque étoit revêtue de pierre blanche: de là son nom *via argentea*, la *voie* d'argent. Dans les Pays-bas les *voies* étoient revêtues de pierres grises de couleur de fer. Le nom de *voies ferrées* que le peuple leur a donné, peut aussi bien venir de la couleur de ces pierres, que de leur solidité.

Il y avoit des *voies pavées*, & d'autres qui ne l'étoient pas, si par le mot de *pavées* on entend une construction de quelques lits de pierres sur la surface. On avoit soin que celles qui n'étoient point pavées fussent dégarnies de tout ce qui les pouvoit priver du soleil & du vent; & dans les forêts qui étoient sur ces sortes de *voies*, on abattoit des arbres à droite & à gauche, afin de donner un libre passage à l'air; on y faisoit de chaque côté un fossé en bordure pour l'écoulement des eaux; & d'ailleurs pour n'être point pavées, il falloit qu'elles fussent d'une terre préparée, & qu'on rendoit très-dure.

Toutes les *voies militaires* étoient pavées sans exception, mais différemment, selon le pays. Il y avoit en quelques endroits quatre couches l'une sur l'autre. La premiere, *statumen*, étoit comme le fondement qui devoit porter toute la masse. C'est pourquoi avant que de la poser, on enlevoit tout ce qu'il y avoit de sable ou de terre molle.

La seconde, nommée en latin *ruderatio*, étoit un lit de tests de pots, de tuiles, de briques cassées, liées ensemble avec un ciment.

La troisieme, *nucleus*, ou le noyau, étoit un lit de mortier que les Romains appelloient du même nom que la bouillie, *puls*, parce qu'on le mettoit assez mou pour lui donner la forme qu'on vouloit, après quoi on couvroit le dos de toute cette masse ou de cailloux, ou de pierres plates, ou de grosses briques, ou de pierrailles de différentes sortes, selon le pays. Cette derniere couche étoit nommée *summa crusta*, ou *summum dorsum*. Ces couches n'étoient pas les mêmes partout, on en changeoit l'ordre ou le nombre, selon la nature du terrein.

Bergier qui a épuisé dans un savant traité tout ce qui regarde cette matiere, a fait creuser une ancienne *voie romaine* de la province de Champagne, près de Rheims, pour en examiner la construction. Il y trouva premierement une couche de l'épaisseur d'un pouce d'un mortier mêlé de sable & de chaux. Secondement, dix pouces de pierres larges & plates qui formoient une espece de maçonnerie faite en bain de ciment très-dur, où les pierres étoient posées les unes sur les autres. En troisieme lieu, huit pouces de maçonnerie de pierres à-peu-près rondes & mêlées avec des morceaux de briques, le tout lié si fortement, que le meilleur ouvrier n'en pouvoit rompre sa charge en une heure. En quatrieme lieu, une autre couche d'un ciment blanchâtre & dur, qui ressembloit à de la craie gluante; & enfin une couche de cailloux de six pouces d'épaisseur.

On est surpris quand on lit dans Vitruve, les lits de pavés qui étoient rangés l'un sur l'autre dans les appartemens de Rome. Si on bâtissoit si solidement le plancher d'une chambre qui n'avoit à porter qu'un poids léger, quelles précautions ne prenoit-on pas pour des *voies* exposées jour & nuit à toutes les injures de l'air, & qui devoient être continuellement ébranlées par la pesanteur & la rapidité des voitures?

Tout ce maçonnage étoit pour le milieu de la *voie*, & c'est proprement la chaussée, *agger*. Il y avoit de chaque côté une lisiere, *margo*, faite des plus grosses pierres & de blocailles, pour empêcher la chaussée de s'ébouler ou de s'affaisser, en s'étendant par la pié. Dans quelques endroits, comme dans la *voie appienne*, les bordages étoient de deux piés de largeur, faits de pierres de taille, de maniere que les voyageurs pouvoient y marcher en tout tems & à pié sec; & de dix piés en dix piés, joignant les bordages, il y avoit des pierres qui servoient à monter à cheval ou en chariot.

On plaçoit de mille en mille des pierres qui marquoient la distance du lieu où elles étoient placées, à la ville d'où on venoit, ou à la ville où l'on alloit. C'étoit une invention utile de Caius Gracchus, que l'on imita dans la suite.

Toutes les *voies militaires* du cœur de l'Italie, ne se terminoient pas aux portes de Rome, mais au marché *forum*, au milieu duquel étoit la colonne milliaire qui étoit dorée, d'où lui venoit le nom de *milliarium aureum*. Pline, & les autres écrivains de la bonne antiquité, prennent de cette colonne le terme & l'origine de toutes les *voies*. Pline, *l. III. c. v.* dit: *ejusdem spatii mensura currente à milliario in capite fori Romani statuto*. C'est de là que se comptoient les milles; & comme ces milles étoient distingués par des pierres, il s'en forma l'habitude de dire *ad tertium lapidem*, *ad duodecimum*, *ad vigesimum*, *&c.* pour dire à trois milles, à douze milles, à vingt milles, *&c.* On ne voit point que les Romains aient compté au-delà de cent, *ad centesimum*; lorsqu'il s'agissoit de donner à quelque lieu un nom pris de sa distance. Bergier croit que c'est parce que la jurisdiction du vicaire de la ville ne s'étendoit pas plus loin.

Quoi qu'il en soit, il y avoit de ces colonnes milliaires dans toute l'étendue de l'empire romain, & sans parler d'un grand nombre d'autres, on en voit encore une debout à une lieue de la Haye, avec le nom de l'empereur Antonin. Les colonnes, sous les empereurs, portoient d'ordinaire les noms des empereurs, des Césars, des villes, ou des particuliers qui avoient fait faire ou réparer les *voies*; quelquefois aussi l'étendue du travail qu'on y avoit fait; & enfin la distance du lieu où elle étoit à l'endroit du départ, ou au terme auquel cette *voie* menoit.

Tout ce que je viens de marquer, ne regarde que les *voies militaires*. Les Romains avoient encore des *voies* d'une autre espece; leur mot *iter*, qui est générique, comprenoit sous lui diverses especes, comme le sentier, *semita*, pour les hommes à pié; le sentier pour un homme à cheval, *callis*; les traverses, *tramites*; les *voies* particulieres, par exemple, avoient huit piés de largeur pour deux chariots venant l'un contre l'autre. La *voie* pour un simple chariot, *actus*, n'avoit que quatre piés; la *voie* nommée proprement *iter*; pour le passage d'un homme à pié ou à cheval, n'en avoit que deux; le sentier qui n'avoit qu'un pié, *semita*, semble être comme si on disoit *semi-iter*; le sentier pour les animaux, *callis*, n'avoit qu'un demi-pié; la largeur des *voies militaires* étoit de soixante piés romains, savoir vingt pour le milieu de la chaussée, & vingt pour la pente de chaque côté.

Toutes les *voies militaires*, & même quelques-unes des *voies vicinales* ont été conservées dans un détail très précieux, dans l'itinéraire d'Antonin, ouvrage commencé dès le tems de la république romaine, continué sous les empereurs, & malheureusement altéré en quelques endroits par l'ignorance, ou par la hardiesse des copistes. L'autre est la table théodosienne, faite du tems de l'empereur Théodose, plus connue sous le nom de table de Peutinger, ou table d'Augsbourg, parce qu'elle a appartenu aux Peutingers d'Ausbourg; Velser a travaillé à l'éclaircir, mais il a laissé une matiere à supplément & à correction.

Les *voies militaires* étoient droites & uniformes dans tout l'empire, je veux dire qu'elles avoient cinq piés pour un pas, mille pas pour un mille, une colonne ou une pierre avec une inscription à chaque mille. Les altérations arrivées naturellement dans l'espace de plusieurs siecles, & les réparations modernes que l'on a faites en divers endroits, n'ont pu empêcher qu'il ne restât des indications propres à nous faire reconnoître les *voies romaines*. Elles sont élevées, plus ordinairement construites de sable établi sur des lits de cailloux, toujours bordées par des fossés de chaque côté, au point même que quelques coupées qu'elles fussent sur le talus d'une montagne, elles étoient séparées de cette même montagne par un fossé destiné à les rendre séches, en donnant aux terres & aux eaux entrainées par la pente naturelle, un dégagement qui n'embrassoit jamais la *voie*. Cette précaution, la seule qui pouvoit rendre les ouvrages solides & durables, est un des moyens qui sert le plus à reconnoître les *voies romaines*; c'est du moins ce que l'on remarque dans plusieurs de ces *voies* de la Gaule, qui plus étroites, & n'ayant pas la magnificence de celles que cette même nation avoit construites pour traverser l'Italie, ou pour aborder les villes principales de son empire, n'avoient pour objet que la communication & la sûreté de leurs conquêtes, par la marche facile & commode de leurs troupes, & des bagages indispensablement nécessaires.

Il

Il faut à présent passer en revue les principales *voies romaines*, dont les noms sont si fréquens dans l'histoire, & dont la connoissance répand un grand jour sur la géographie; cependant pour n'être pas trop long, je dois en borner le détail à une simple nomenclature des principales.

Voies de la ville de Rome, en latin *viæ urbis*; c'est ainsi qu'on appelloit les rues de Rome; elles étoient pavées de grands cailloux durs, qui n'étoient taillés qu'en dessus, mais dont les côtés étoient joints ensemble par un ciment inaltérable. Ces rues dans leur origine étoient étroites, courbes & tortues; mais quand sous Néron les trois quarts de la ville furent ruinés par un incendie, cet empereur fit tracer les rues incendiées, larges, droites & régulieres.

Voie æmilienne. Elle fut construite l'an de Rome 567, par M. Æmilius Lepidus, lorsqu'il étoit consul avec C. Flaminius; elle alloit de Rimini jusqu'à Bologne, & de-là tout autour des marais jusqu'à Aquiléïa. Elle commençoit du lieu où finissoit la *voie flaminia*, savoir du pont de Rimini, & elle est encore le chemin ordinaire de Rimini par Savignano, Césene, Forli, Imola, & Faenza à Bologne, ce qui peut faire une étendue de vingt lieues d'Allemagne, & il faut qu'elle ait eu un grand nombre de ponts considérables. C'est de cette *voie* que le pays entre Rimini & Bologne s'appelloit *Æmilia*; il étoit la septieme des onze régions dans lesquelles Auguste divisa l'Italie.

Il y avoit une autre *voie æmilienne* qui alloit de Pise jusqu'à Tortonne; ce fut M. Æmilius Scaurus qui la fit construire étant censeur, du butin qu'il avoit pris sur les Liguriens dans le tems de son consulat.

Voie d'Albe, en latin *via Albana*. Elle commençoit à la porte Cælimontana, & alloit jusqu'à Albe la longue. M. Messala y fit faire les réparations nécessaires du tems d'Auguste; elle ne peut pas avoir été plus longue que dix-sept milles d'Italie, parce qu'il n'y a que cette distance entre Rome & Albano.

Voie d'Amérie, en latin *via amerina*. Elle partoit de la *voie flaminienne*, & conduisoit jusqu'à Améria, ville de l'Umbrie, aujourd'hui Amelia, petite ville du duché de Spolette; mais comme on ne sait point d'où cette *voie* partoit de la flaminienne, on n'en sauroit déterminer la longueur.

Voie appienne, en latin *via appia*; comme c'étoit la plus célebre *voie* romaine par la beauté de son ouvrage, & le premier chemin public qu'ils se soient avisés de paver, il mérite aussi plus de détails que les autres.

Cette *voie* fut construite par Appius Claudius Cæcus, étant censeur, l'an de Rome 441, elle commençoit en sortant de Rome, de la porte Capene, aujourd'hui *di San Sebastiano*, & elle alloit jusqu'à Capoue, ce qui fait environ vingt-quatre lieues d'Allemagne; Appius ne la conduisit pas alors plus loin parce que de son tems les provinces plus éloignées n'appartenoient pas encore aux Romains. Deux chariots pouvoient y passer de front; chaque pierre du pavé étoit grande d'un pié & demi en quarré, épaisse de dix à douze pouces, posée sur du sable & d'autres grandes pierres, pour que le pavé ne pût s'affaisser sous aucun poids de chariot; toutes ces pierres étoient assemblées aussi exactement que celles qui forment les murs de nos maisons; la largeur de cette *voie* doit avoir été anciennement de vingt-cinq piés; les bords étoient hauts deux piés, & composés des mêmes pierres que le pavé; à chaque distance de dix à douze pas, il y avoit une pierre plus élevée que les autres, sur laquelle on pouvoit s'asseoir pour se reposer, ou pour monter commodément à cheval; exemple qui fut imité par toutes les autres *voies* romaines. Les auberges & les cabarets fourmilloient sur cette route, comme nous l'apprenons d'Horace.

L'agrandissement de la république, & sur-tout la conquête de la Grece & de l'Asie, engagerent les Romains à pousser cette *voie* jusqu'aux extrémités de l'Italie, sur les bords de la mer Ionienne, c'est-à-dire à l'étendre jusqu'à 350 milles. Jule-César ayant été établi commissaire de cette grande *voie*, la prolongea le premier après Appius, & y fit des dépenses prodigieuses. On croit que les pierres qu'il y employa furent tirées de trois carrieres de la Campanie, dont l'une est près de l'ancienne ville de Sinuesse, l'autre près de la mer entre Pouzzol & Naples, & la derniere proche de Tarracine. Cette *voie* a aussi été nommée *via trajana*, après que Trajan l'eut fait réparer de nouveau. Gracchus y avoit fait poser les thermes, & on l'appella toujours pour son antiquité, sa solidité, & sa longueur, *regina viarum*.

Autant cette *voie* étoit entiere & unie autrefois, autant est-elle délabrée aujourd'hui; ce ne sont que morceaux détachés qu'on trouve de lieu à autre dans des vallées perdues; il est difficile dans plusieurs endroits de la pratiquer à cheval ni en voiture, tant à cause du glissant des pierres, que pour la profondeur des ornieres; les bords du pavé qui subsistent encore çà & là, ont vingt palmes romaines, ou quatorze piés moins quatre pouces, mesure d'Angleterre.

Voie ardéatine. Quelques-uns lui font prendre son origine dans Rome même, au-dessous du mont Aventin, près les thermes d'Antoninus Caracalla, d'où ils la font sortir par une porte du même nom, & la conduisent dans la ville d'Ardea, entre la *voie* appienne & la *voie* ostiense; c'est le sentiment d'Onuphrius, qui dit, *hæc* (*Ardeatina*) *intra urbem sub Aventino juxta thermas antonianas principium habebat*. Cependant le plus grand nombre de savans font partir la *voie ardéatine* de celle d'Appius, hors de Rome, au travers des champs à main droite. Quoi qu'il en soit, cette route n'avoit que trois milles & demi de longueur, puisque la ville d'Ardea étoit située à cette distance de Rome.

Voie aurélienne, en latin *via aurelia*. Elle prit son nom d'Aurélius Cotta, ancien consul, qui fut fait censeur l'an de Rome 512. Cette *voie* alloit le long des côtes de Toscane, jusqu'à Pise; elle étoit double savoir *via aurelia vetus*, & *via aurelia nova*, qu'on nomma de son restaurateur, *via trajana*; elle touchoit aux endroits *Lorium*, *Alsicum*, *Pyrgos*, *Castrum novum*, & *Centum cellæ*. On conjecture que la *voie* nouvelle aurélienne fut l'ouvrage d'Aurélius Antonin & l'on croit qu'elle étoit jointe à l'ancienne.

Voie cassienne, en latin *via cassia*. Elle alloit entre la *voie flaminienne*, & la *voie aurélienne*, au-travers de l'Etrurie. L'on prétend en avoir vu les vestiges entre Sutrio, *aquæ passeræ*, & près de Vulsino jusqu'à Clusium; & l'on conjecture qu'elle fut l'ouvrage de Cassius Longinus, qui fut censeur l'an de Rome 600, avec Valérius Messala.

Voie ciminia, en latin *ciminia via*; elle traversoit en Etrurie, la montagne & la forêt de ce nom, & passoit à l'orient du lac aujourd'hui nommé *lago di Vico*, dans le petit état de Romiglione.

Voie claudienne ou *clodienne*, en latin *clodia via*; ce grand chemin commençoit au pont Milvius, alloit joindre la *voie flaminienne*, & passant par les villes de Luques, Pistoye, Florence, *&c.* Ovide, *ex ponto*, *l. I. Eleg.* 8. *v.* 43. & 44. dit:

Nec quos piniferis posito in collibus hortos,
Spectat flaminiæ Clodia *juncta* via,

Voie domitienne, construite par l'empereur Domitien, alloit de Sinuesse jusqu'à Pozzuolo, prenoit son trajet par un chemin sablonneux, & se joignoit enfin à la *voie* appienne; elle existe encore presque toute entiere.

Voie flaminienne; elle fut construite par C. Flaminius, censeur, l'an de Rome 533. Son trajet alloit de la porte Flumentana, par Ocriculus, Narnia, Carsula, Menavia, Fulginium, forum Flaminii, Helvillium, forum Sempronii, forum Fortunæ, & Pisaurum, jusqu'à Ariminum (Rimini), où elle aboutissoit au-bout du pont de cette ville.

De l'autre côté commençoit la *voie émilienne*, qui alloit jusqu'à Bologne, & peut-être jusqu'à Aquiléïa; c'est pourquoi plusieurs auteurs prennent ces deux *voies* pour une seule, & lui donnent la longueur de la *voie appienne*.

Auprès du fleuve Metaurus, elle étoit coupée par ce roc, d'où vient qu'on l'appella *intercisa*, ou *petra pertusa*; lorsqu'elle fut délabrée, Auguste la fit réparer; sa longueur jusqu'à Rimini, étoit de deux cens vingt-deux pas, ou cinquante-cinq lieues d'Allemagne; une partie de cette *voie* étoit dans l'enceinte de Rome; elle alloit, comme je l'ai déja dit, da la porte Flumentana, aujourd'hui *porta del popolo*, jusqu'à la fin de la *via lata*, dans la septieme région, ou jusqu'à la *piazza di sciarra*, en droite ligne depuis le pont Milvius; c'est pourquoi Vitellius, Honorius, Stilico, *&c.* firent leur entrée triomphante par cette *voie*.

On l'appelle maintenant jusqu'au Capitole, & même une partie qui passe la piazza di sciarra, la *strada*

da del corso, parce que le pape Paul II. avoit prescrit la course à cheval du carneval dans cette rue, pour qu'il pût voir cette course du palais qu'il avoit près de l'église de S. Carlo di corso; on avoit fait auparavant cette course du mont Testace, c'est-à-dire depuis le palais Farnese, jusqu'à l'église de S. Pierre, mais on la fit alors depuis l'église de S. Maria del Popolo, jusqu'au dit palais; cette rue est une des plus belles de Rome, à cause du palais, outre qu'elle a en face une place ornée d'un obélisque, & que son commencement se fait par les deux églises della Madonna di monte santo, & di santa Maria di miracoli, qu'on appelle à cause de leur ressemblance *le sorelle*.

Voie gabine ou *gabienne*; elle portoit à droite de la porte gabine, & s'étendoit jusqu'à Gabies. Son trajet étoit de 100 stades, environ 12 milles & demi d'Italie.

Voie gallicane, en latin *gallicana via;* elle étoit dans la Campanie, & traversoit les marais pomptins.

Voie herculine, en latin *herculanea;* c'étoit une chaussée dans la Campanie, entre le lac Lucrin & la mer. Silius Italicus, *liv. XII. v.* 118. nomme cette voie *herculeum iter*, supposant que c'étoit l'ouvrage d'Hercule. Properce, *l. III. éleg.* 16. dit dans la même idée.

Qua jacet & Troja tubicen Misenus arena
Et sonat Herculeo *structa labore* via.

Voie hignatienne, en latin *hignatia via*; elle étoit dans la Macédoine, & avoit 530 milles de longueur, selon Strabon, *l. VII.* Il ne faut pas la confondre avec l'*equatia via* qui étoit en Italie. La *voie hignatienne* menoit depuis la mer Ionienne, jusqu'à l'Hellespont. Ciceron en parle dans son oraison touchant les provinces consulaires.

Via lata, rue célebre de Rome dans la septieme région de la ville, qui en prit son nom; elle commençoit de la Piazza di Sciarra, & alloit jusqu'au capitole, elle fait maintenant partie della Strada del Corso, & elle est une des plus belles rues de Rome. Autrefois elle étoit ornée des arcs de triomphe de Gordianus, Marcus, Verus, & d'autres belles choses, dont on voit à peine quelques vestiges.

Voie latine, en latin *latina via*; elle commençoit à Rome de la porte latine, s'étendoit dans le latium, & se joignoit près de Casilino à la *voie* appienne: Elle prénoit son trajet entre l'Algidum & les montagnes de Tusculum par Picta, & continuoit par Ferentinum, Frusinum, Teanum, Sidicinum, Calenum, jusqu'à Caselinum.

On trouvoit sur cette *voie* le temple de la Fortune féminine, avec la statue de la déesse, que les seules femmes mariées pouvoient toucher sans sacrilége. Il y avoit aussi sur la même *voie* plusieurs tombeaux, sur l'un desquelles étoit cette épitaphe remarquable, rapportée par Ausone, & qu'un de nos poëtes modernes a pris pour modele de la sienne:

Ci git, qui? quoi? Ma foi personne, rien, &c.

Non nomen, non quo genitus, non unde, quid egi
Mutus in æternum, sum cinis, ossa, nihil.
Non sum, nec fueram: genitus tamen e nihilo sum
Mitte, nec exprobres singula: talis eris.

Phylis, nourrice de Domitien, avoit sa maison de campagne sur cette *voie*; & comme l'empereur luimême fut inhumé dans le voisinage, les voyageurs qui étoient maltraités sur cette route, disoient que c'étoit l'esprit de Domitien qui y régnoit encore.

La *voie latine* s'appelloit aussi la *voie* ausonienne. Martial la nomme *latia*, dans les deux vers suivans:

Herculis in magni vultus descendere Cæsar
Dignatus latiæ *dat nova templa* viæ.

Dans un autre endroit, il l'appelle *ausonia*.

Appia, quam simili venerandus imagine Cæsar
Consecrat Ausoniæ, *maxima fama* viæ.

Selon l'itinéraire d'Antonin, la *voie latine* étoit partagée en deux parties, dont la premiere y est ainsi décrite.

Ab urbe ad decimum.	M. P. X.
Roboraria.	M. P. VI.
Ad Pictas.	M. P. XVII.
Compitum.	M. P. XV.

A Compitum succede Anagnia, & autres lieux jusqu'à Beneventum, qui est au bout de la *voie* prénestine.

Les antiquaires ont trouvé sur la *voie* latine, l'inscription suivante.

L. Annio. Fabiano.
III. Viro. Capitali.
Trib. Leg. II. Aug.
Quæst. Urban. Tr. Pleb.
Prætor. Curatori.
Viæ Latinæ. Leg.
Leg. x. Fretensis.
Leg. Aug. v. Propr Pro.
Vinc. Dac. Col Ulp.
Trajana. Zarmat.

Voie laurentine; cette *voie*, selon Aulugelle, se trouvoit entre la *voie* ardéatine & l'ostiense. Pline le jeune les fait voisines l'une de l'autre, quand il dit que l'on pouvoit aller à sa maison de campagne par l'une & l'autre route. *Aditur non una via, nam & laurentina & ostiensis eodem ferunt, sed laurentina ad xiv. lapides ostiensis ad xj. relinquenda est.*

Voie nomentane, en latin *via nomentana*; elle commençoit à la porte Viminale, & alloit jusqu'à Nomentum, en Sabine, à 4 ou 5 lieues de Rome.

Voie ostiense, en latin *via ostiensis*; elle commençoit à la porte Trigemina, & alloit jusqu'à Ostie. Selon Procope, cette *voie* avoit 126 stades de longueur, qui font 19 milles italiques & un huitieme; mais l'itinéraire ne lui donne que 16 milles d'étendue, & cette seule étendue, continue-t-il, empêche que Rome ne soit ville maritime.

Voie postumiane, en latin *via postumia*; route d'Italie, aux environs de la ville *Hostiliæ*. Selon Tacite, *hist. l. III.* il en est aussi fait mention dans une ancienne inscription, conservée à Gènes. Augustin Justiniani, dit qu'on nomme aujourd'hui cette route *via costumia*, qu'elle conduit depuis Rumo jusqu'à Novæ, & qu'elle passe par Vota Arquata, & Seravalla.

Voie prænestine, en latin *prænestina via*; route d'Italie, qui, selon Capitolin, conduisoit de Rome à la ville de Præneste, d'où elle a pris son nom; elle commençoit à la porte Esquiline, & alloit à droite du champ esquilin jusqu'à Preneste.

Voie Quinctia; elle partoit de la *voie* salarine, & tiroit son nom de Lucius Quinctius qu'on fit dictateur, lorsqu'il labouroit son champ.

Voie salarienne, en latin *via salaria*; elle commençoit à la porte Colline, & prenoit son nom du sel que les Sabins alloient chercher à la mer en passant sur cette *voie*: elle conduisoit par le pont Anicum en Sabine.

Voie setina; elle portoit le nom de la ville de Setia, dans le Latium, & finissoit par se joindre à la *voie* Appienne.

Voie triumphale, elle commençoit à la porte Triomphale, prenoit son trajet par le champ flaminien, & le champ de Mars, sur le vatican, d'où elle finissoit en Etrurie.

Voie valerienne, en latin *via valeria*; elle commençoit à Tibur, & alloit par Alba Fernentis, Cersennia, Corfinum, Interbromium, Teate, Marremium jusqu'à Hadria.

Voie vitellienne, en latin *via vitellia*; elle alloit depuis le janicule jusqu'à la mer, & croisoit l'Aurelia vetus.

Voilà les principales *voies* des Romains en Italie; ils les continuerent jusqu'aux extrémités orientales de l'Europe, & vous en trouverez la preuve au *mot* CHEMIN.

C'est assez de dire ici, que d'un côté on pouvoit aller de Rome en Afrique, & de l'autre jusqu'aux confins de l'Ethiopie. Les mers, comme on l'a remarqué ailleurs, „ ont bien pû couper les chemins „ entrepris par les Romains, mais non les arrêter; „ témoins la Sicile, la Sardaigne, l'île de Corse, „ l'Angleterre, l'Asie, l'Afrique, dont les chemins „ communiquoient, pour ainsi dire, avec ceux de „ l'Europe par les ports les plus commodes. De „ l'un

„ l'un & de l'autre côté d'une mer, toutes les ter„ res étoient percées de grandes *voies* militaires. On „ comptoit plus de 600 de nos lieues de *voies* pa„ vées par les Romains dans la Sicile; près de 100 „ lieues dans la Sardaigne; environ 73 lieues dans „ la Corse; 1100 lieues dans les îles Britanniques; „ 4250 lieues en Asie; 4674 lieues en Afrique. (*Le* „ *chevalier* DE *JAUCOURT*.)

VOIE D'EAU. C'est une ouverture dans le bordage d'un vaisseau par où l'eau entre; ce qui est un accident fâcheux, qu'on doit réparer promptement.

VOIE, s. f. (*Comm.*) ce mot se dit ordinairement des marchandises qui peuvent se transporter sur une même charette & en un seul voyage. Ainsi l'on dit une *voie* de bois, une *voie* de charbon de terre, une *voie* de plâtre, *&c.* A Paris, la *voie* de bois à brûler, c'est-à-dire de celui qui n'est ni d'andelle, ni de compte, & qu'on appelle *bois de corde*, est composée d'une demi corde de bois mesurée dans une sorte de mesure de bois de charpente appellée *membrure*, qui doit avoir 4 piés de tout sens. La *voie* de charbon de terre qui se mesure comble, est composée de 30 demi-minots, chaque demi-minot faisant 3 boisseaux; ensorte que la *voie* de charbon de terre doit être de 90 boisseaux. La *voie* de plâtre est ordinairement de douze sacs, chaque sac de 2 boisseaux ras, suivant les ordonnances de police. La *voie* de pierre de taille ordinaire est de 5 carreaux, c'est-à-dire environ 15 piés cubes de pierre. Deux *voies* font le chariot. La *voie de libage*, est de six à sept morceaux de pierre. On appelle *quartier de voie*, quand il n'y en a qu'un ou deux à la *voie*. (*D. J.*)

VOIE *de pierre*, s. f. (*Maçonn.*) c'est une charretée d'un ou plusieurs quartiers de pierre, qui doit être au moins de 15 piés cubes.

Voie de plâtre. Quantité de douze sacs de plâtre, chacun de 2 boisseaux & demi. (*D. J.*)

VOIE *de calandre*, s. f. (*Manufact.*) on dit qu'on a donné une *voie de calandre* à une étoffe ou à une toile, pour faire entendre qu'elles ont passé huit fois de suite sous la calandre. On parle aussi par *demi-voie*: ce qui s'entend quand l'étoffe ou la toile n'ont eu que quatre tours. (*D. J.*)

VOIE *de chardon*, s. f. (*Lainage.*) donner une *voie de chardon* à un drap ou autre étoffe de laine, c'est le lainer, en tirer la laine, le garnir superficiellement de poil depuis le chef jusqu'à la queue, par le moyen du chardon. (*D. J.*)

VOIE *de sautereaux*, (*Lutherie.*) sorte de petit poinçon ou équarrissoir à pans, dont les facteurs de clavecins se servent pour accroître les trous des languettes, afin qu'elles tournent librement autour de l'épingle qui leur sert de charniere. *Voyez* SAUTEREAU & la *figure* de cet outil, qui est emmanché comme une lime, *Pl. de Lutherie*, *fig.* 16. *n°.* 2.

VOIE, s. f. (*Menuis. Charp. Sciage.*) les Menuisiers, les Charpentiers, les Scieurs au long appellent *voie* l'ouverture que fait la scie dans le bois qu'on coupe ou qu'on fend avec la scie. Les dents d'une scie doivent sortir alternativement, & s'incliner à droite & à gauche, afin que la scie puisse passer facilement. Il faut de tems en tems recoucher les dents d'une scie de l'un de l'autre côté, afin qu'elle se procure assez de *voie*. (*D. J.*)

VOIE, MOYEN, (*Synonym.*) on suit les *voies*; on se sert des *moyens*.

La *voie* est la maniere de s'y prendre pour réussir. Le *moyen* est ce qu'on met en œuvre pour cet effet. La premiere a un rapport particulier aux mœurs; & le second aux événemens. On a égard à ce rapport, lorsqu'il s'agit de s'énoncer sur leur bonté: celle de la *voie* dépend de l'honneur & de la probité: celle du *moyen* consiste dans la conséquence & dans l'effet. Ainsi la bonne *voie* est celle qui est juste; le bon *moyen* est celui qui est sûr. La simonie est une très-mauvaise *voie*, mais un fort bon *moyen* pour avoir des bénéfices.

Voie, dans le sens de chemin, ne se dit ordinairement qu'au figuré, comme la *voie* du salut est difficile: marcher dans la *voie* que Dieu a prescrite. On se sert de *voie* dans le propre, en parlant des grands chemins des Romains; la *voie* d'Appius Claudius subsiste aujourd'hui pour la plus grande partie. Ce terme se dit encore au propre en parlant de chasse: être sur les *voies*, retrouver les *voies* de la bête. (*D. J.*)

VOIE, se prend aussi pour une forme d'agir & de procéder.

Voie canonique, est lorsqu'on n'emploie que des formes & moyens légitimes & autorisés par les canons, pour faire quelque élection ou autre acte ecclésiastique.

Voie civile, est lorsque l'on se pourvoit par action civile contre quelqu'un.

Voie criminelle; est lorsque l'on rend plainte contre quelqu'un.

Voie de droit, est lorsque l'on poursuit son droit en la forme qui est autorisée par les lois. La *voie de droit* est opposée à la *voie* de fait.

Voie extraordinaire, est lorsqu'on poursuit une affaire criminelle par récollement & confrontation.

Voie de fait, est lorsqu'on commet quelque excès envers quelqu'un, ou lorsque de son autorité privée l'on fait quelque chose au préjudice d'un tiers. *Voy.* ci-devant VOIE DE DROIT.

Voie de nullité, signifie *demande* en nullité, *moyen* de nullité. *Voyez* NULLITÉ.

Voie d'opposition, c'est lorsqu'on forme opposition à quelque jugement ou contrainte. *Voyez* OPPOSITION.

Voie de requête civile, c'est lorsqu'on se pourvoit contre un arrêt par requête civile. *Voyez* REQUÊTE CIVILE.

Voie parée, se dit en quelques pays pour exécution parée, comme au parlement de Bordeaux.

Voie de saisie, c'est lorsqu'un créancier fait quelque saisie sur son débiteur. *Voy.* CRÉANCIER, CRIÉES, DÉBITEUR, DECRET, EXÉCUTION, SAISIE. (*A*)

VOIE, (*Chimie.*) *voie* seche, *voie* humide, *via sicca*, *via humida*. Les chimistes se servent de l'une ou de l'autre de ces expressions, pour désigner la maniere de traiter un certain corps, déduite de ce qu'on applique à ce corps un menstrue auquel on procure la liquidité ignée, ou bien un menstrue liquide de la liquidité aqueuse. *Voy.* LIQUIDITÉ, *Chimie*. Par exemple, ils disent du kermès minéral préparé en faisant fondre de l'antimoine avec de l'alkali fixe, qu'il est préparé par la *voie* seche; & de la même préparation exécutée en faisant bouillir de l'antimoine avec une lescive d'alkali fixe, qu'elle est faite par la *voie* humide; ils appellent le départ des matieres d'or & d'argent par le moyen de l'eau-forte, le *départ* par la *voie* humide, & cette même séparation effectuée par le moyen du soufre & d'autres matieres fondues avec l'argent aurifere, *départ* par la *voie* seche. *Voyez* KERMÈS MINÉRAL, DÉPART, *Docimastiq.* & SÉPARATION, *Docimastiq.* (*b*)

VOIERIE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) *viaria* ou *viatura seu viatoria*, & par corruption *voeria*, *voueria*, lesquels sont tous dérivés du latin *via*, qui signifie *voie*, se prend en général pour une voie, chemin, travers, charriere, sentier ou rue commune ou publique & privée.

On entend aussi quelquefois par-là certaines places publiques, vaines & vagues, adjacentes aux chemins, qui servent de décharge pour les immondices des villes & bourgs. C'est ainsi que la ville de Paris a au-dehors une *voierie* particuliere pour chaque quartier, dans laquelle les tombereaux qui servent au nettoiement des rues & places publiques, conduisent les immondices. Anciennement les bouchers y jettoient le sang & les boyaux des animaux: ce qui causoit une puanteur insupportable; c'est pourquoi on les enferma de murailles; on y jettoit les cadavres des criminels qui avoient été exécutés à mort, & singulierement de ceux qui étoient traînés sur la claie. Il y a encore quelques lieux où l'on jette ainsi les cadavres des criminels, comme à Rouen, où il y a hors de la ville une petite enceinte de murailles en forme de tour découverte destinée pour cet usage.

On entend plus communément par le terme de *voierie*, la police des chemins, & la jurisdiction qui exerce cette police.

Cette partie de la police étoit déja connue des Romains qui la nommerent *viaria*; & c'est sans doute d'eux que nous avons emprunté le même terme, & celui de *voierie* qui en est la traduction, & l'usage même d'avoir un juge particulier pour cette portion de la police générale.

On trouve dès le dixieme siecle des chartes qui mettent la voirie, *viariam*, au nombre des droits de justice.

Quelques autres chartres font connoître que la vicomté ne différoit point de la voirie, *vicecomitiam idest viariam*: ce qui doit s'entendre de la grande

voierie; car suivant les établissemens de S. Louis & autres anciens monumens, la *voirie* simplement s'entendoit de la basse justice.

Le terme d'*advocatio* pris pour basse justice, est aussi employé dans d'autres chartres comme synonyme de *viatura*.

Les coutumes distinguent deux sortes de *voieries*, savoir la grande ou grosse, & la petite qui est aussi nommée *basse voierie* ou *simple voierie*.

La grande *voierie* a été ainsi nommée, parce qu'elle appartenoit anciennement à la haute justice, du tems qu'il n'y avoit encore en France que deux degrés de justice, la haute & la basse; mais depuis que l'on eut établi un degré de justice moyen, entre la haute & la basse, la *voierie* fut attribuée à la moyenne justice, & les coutumes la donnent toutes au moyen justiciers, c'est pourquoi le terme de *vicomte* ou *justice-vicomtiere*, qui est la moyenne justice, est en quelques endroits synonyme de *voierie*: ce qui s'entend de la grande.

La coutume d'Anjou dit que moyenne justice, grande *voierie* & justice à sang est tout un; & celle de Blois dit que moyen justicier est appellé vulgairement *gros voyer*.

De même aussi la petite *voierie*, ou basse & simple *voierie* est confondue par les coutumes avec la basse justice. Celle de Blois dit que le bas justicier est appellé *simple voyer*.

Quoique les coutumes donnent au gros voyer ou grand voyer tous les droits qui appartiennent à la moyenne justice, & au simple voyer tous ceux qui appartiennent à la basse justice, ce n'est pas à dire que tous les différens objets qui sont de la compétence de ces deux ordres de jurisdictions, soient des attributs de la *voierie* grande ou petite proprement dite, la moyenne & basse justice s'exerçant sur bien d'autres objets que la *voierie*, & n'ayant été nommée *voierie* qu'à cause que la police de la *voierie* qui en dépend, & qui est de l'ordre public, a été regardée comme un des plus beaux apanages de ces sortes de jurisdictions inférieures.

En quelques endroits la *voierie* est exercée par des juges particuliers; en d'autres elle est réunie avec la moyenne ou la basse justice.

Le droit de *voierie* en général consiste dans le pouvoir de faire des ordonnances & réglemens pour l'alignement, la hauteur & la régularité des édifices pour le pavé & le nettoiement des rues & des places publiques, pour tenir les chemins en bon état, libres & commodes, pour faire cesser les dangers qui peuvent s'y trouver, pour empêcher toutes sortes de constructions & d'entreprises contraires à la décoration des villes, à la sûreté, à la commodité des citoyens & à la facilité du commerce. Ces attentions de la justice par rapport à la *voierie*, sont ce que l'on appelle *la police de la voierie*

Les autres prérogatives de la *voierie* consistent dans le pouvoir d'imposer des droits, d'ordonner des contributions perpétuelles ou à tems préfixe, en deniers ou en corvées, & d'établir des juges & des officiers pour tenir la main à l'exécution des ordonnances & réglemens qui concernent cette portion de l'ordre public.

Les charges de la *voierie* consistent dans les soins & l'obligation d'entretenir le pavé & la propreté des rues, des places publiques & des grands chemins, & même quelquefois les autres chemins, selon les coutumes & usages des lieux.

Les émolumens & revenus de la *voierie* sont de deux sortes.

Les uns sont des droits purement lucratifs qui se payent en reconnoissance de la *supériorité* & seigneurie par ceux qui font construire ou poser quelque chose de nouveau qui fait saillie ou qui a son issue tant sur les rues que sur les places publiques; ces droits sont ce que l'on appelle *le domaine de la voierie* & qui compose le revenu attaché à l'office de grand *voyer*.

Les autres droits sont certains tributs ou impôts qui se levent sous le titre de péage & de barrage, sur les voitures & sur les marchandises qui passent par les grands chemins & par ceux de traverse; ces droits sont destinés à l'entretien du pavé & aux réparations des chemins, des ponts & chaussées.

Il n'appartient qu'au souverain qui a la puissance publique, de faire des ordonnances & réglemens, & d'imposer des droits sur ses sujets; c'est pourquoi la *voierie* en cette partie est considérée comme un droit royal que personne ne peut exercer que sous l'autorité du roi.

A l'égard des rues & places publiques & des grands chemins, quoique la jouissance en soit libre & commune à tous, le souverain en a la propriété, ou au moins la garde & la surintendance.

Ainsi la police des grands chemins appartient au roi seul, même dans les terres des seigneurs hauts justiciers.

Du reste la *voierie* ordinaire ou petite *voierie* étant une partie de la police, elle appartient à chaque juge qui a la police, dans l'étendue de son territoire, à moins qu'il n'y ait un juge particulier pour la *voierie*. Voyez *le traité de la police* de la Mare, *tome IV. liv VI. tit.* 15, & le *code* de la *voierie*, celui de la police, *tit.* 6, & ci-après le *mot* VOYER, & les *mots* CHEMINS, PÉAGE, PLACES, RUES. (*A*)

VOIGTLAND, (*Géog. mod*) contrée d'Allemagne, dans la haute Saxe, & un des quatre cercles qui forment le marquisat de Misnie. Elle est entre la Bohème, le cercle des montagnes, le duché d'Altenbourg & le margraviat de Culembach. Plawen est la principale ville du *Voigtland*. Son nom lui vient des prevôts appellés *vogts* en allemand, & que les empereurs d'Allemagne y envoyoient autrefois pour le gouverner; ces prevôts furent institués, selon les meilleurs historiens du pays, par l'empereur Henri IV. (*D. J.*)

VOILE, (*Hist. & Critiq. sacrée.*) piece de crêpe ou d'étoffe qui sert à couvrir la tête & une partie du visage.

Il y auroit bien des choses à dire sur le *voile*, soit au propre comme littérateur, soit au figuré, comme chrétien, qui considere l'état des filles qui prennent le *voile*, c'est-à-dire qui se font religieuses. Bornons-nous cependant à quelques faits un peu choisis sur cette matiere.

L'usage d'avoir la tête couverte ou découverte dans les temples, n'a point été le même chez les différens peuples du monde. Les anciens romains rendoient leur culte aux dieux la tête couverte. Caligula voulut qu'on l'adorât comme un dieu, la tête *voilée*. ensuite Dioclétien prescrivit la même chose. *Alexander ab Alexandro* témoigne que selon l'ancienne coutume dans les sacrifices & autres cérémonies sacrées, celui qui sacrifioit, immoloit la victime, la tête *voilée*; cependant ceux qui sacrifioient à l'Honneur & à Saturne, comme à l'ami de la vérité, avoient la tête découverte; dans les prieres qu'on faisoit devant le grand autel d'Hercule, c'étoit l'usage d'y paroître la tête découverte, soit à l'imitation de la statue d'Hercule, soit parce que cet autel & le culte d'Hercule existoient avant le tems d'Enée, qui le premier introduisit la coutume de faire le service divin avec un *voile* sur la tête.

Et capite ante aras phrygio velatus amictu.

Les mages avoient dans leurs cérémonies un *voile* qui leur couvroit la tête. Hyde en allegue une raison, c'est afin que leur haleine ne souillât pas le *feu* sacré, devant lequel ils récitoient leurs prieres. *Cornelius à Lapide* remarque que les sacrificateurs des Juifs ne prioient ni ne sacrifioient point à tête découverte dans le temple, mais qu'ils la couvroient d'une tiare qui leur faisoit un ornement.

Quant aux prêtres modernes, M. Assemani rapporte que le patriarche des Nestoriens officie la tête couverte: que celui d'Alexandrie en fait de même, ainsi que les moines de S. Antoine, les Cophtes, les Abyssins & les Syriens maronites. Mais S. Paul décida que les hommes doivent prier la tête découverte, & que les femmes soient *voilées* dans les temples. Or qu'arriva-t-il dans la primitive église, de cette ordonnance de S. Paul? Une chose bien singuliere à l'égard des femmes; on suivoit son précepte pour celles qui étoient veuves ou mariées, mais on en dispensa les filles, afin de les engager par cette marque d'éclat à prendre le *voile* spirituel, c'est-à-dire à se faire religieuses.

Quand on se fut mis dans l'esprit d'élever le célibat au-dessus du mariage, comme un état de perfection au-dessus d'un état d'imperfection, on n'oublia rien pour y porter le beau sexe; & pour le gagner plus surement, on employa entr'autres moyens, le puissant motif des distinctions & de la vaine gloire. Voilà du moins ce qui se pratiquoit en Afrique, au rapport de Tertullien, dans son livre *de velandis virginibus*.

Les

Les femmes alloient à l'église *voilées*; on permit aux filles d'y paroître sans *voile*; & ce privilege les flatta. Ceux qui prenoient la défense de cet abus, dit Tertullien, soutenoient que cet honneur étoit dû à la virginité, & que cette prérogative qui caractérisoit la sainteté des vierges, ne devoit point leur être ôtée, parce qu'étant remarquables dans les temples du Seigneur, elles invitoient les autres à imiter leur conduite. Aussi quand la question de *voiler* les vierges fut mise sur le tapis, plusieurs représenterent qu'on manqueroit de ressources pour engager les filles au vœu de virginité, si on détruisoit ce motif de gloire; mais, dit Tertullien, là où il y a de la gloire, il y a des sollicitations; là où il y a des sollicitations, il y a de la contrainte; là où il y a de la contrainte, il y a de la nécessité; & là où il y a de la nécessité, il y a de la foiblesse; or, ajoute-t-il, la virginité contrainte est la source de toutes sortes de crimes. *Hæc admittit coacta & invita virginitas*.

Enfin les raisons de Tertullien commencerent à prévaloir, moins par leur solidité, que parce qu'il les appuya du passage de S. Paul, que la femme devoit porter un *voile dans l'église à cause des anges*; ce pere africain avoit lu dans le fabuleux livre d'Enoch, que les anges devenus amoureux des filles des hommes, les avoient épousées, & en avoient eu des enfans. Prévenu de cette imagination commune à plusieurs autres anciens, il se persuada que S. Paul avoit voulu dire que les femmes, & à plus forte raison les filles, devoient être voilées, pour ne pas donner de l'amour aux anges qui se trouvoient dans les assemblées des fideles. Il faut excuser ces ridicules interprétations qui ne regardent point la foi; mais en même tems il faut se souvenir qu'une infinité de fausses explications de l'Ecriture n'ont point d'autre cause que les erreurs dont on se nourrit, & qu'on cherche à appuyer. Clément d'Alexandrie a été plus heureux que Tertullien dans l'interprétation du mot d'*anges* employé par S. Paul. Ce sont les justes, selon lui, qui sont les anges. Ainsi, continue-t-il, les filles doivent porter le *voile* dans l'église comme les femmes, afin de ne pas scandaliser les justes. Car pour les anges du ciel, ils les voient également, quelques voilées qu'elles puissent être; mais la modestie doit être l'apanage de tout le sexe en général & en particulier.

Voilà pour ce qui regarde le *voile* des femmes, dans la signification propre de ce mot; qu'il me soit permis d'y joindre quelques traits tirés de notre histoire, concernant le *voile* pris dans le sens figuré, pour l'état de religieuse. On voit par des lettres de Philippe le long, datées l'an 1317, un usage qui paroît bien singulier; on donnoit alors le *voile de religion* à des filles de l'âge de huit ans, & peut-être plutôt; quoiqu'on ne leur donnât pas la bénédiction solemnelle, & qu'elles ne prononçassent pas de vœux, il semble cependant que si après cette cérémonie elles sortoient du cloître pour se marier, il leur falloit des lettres de légitimation pour leurs enfans, afin de les rendre habiles à succéder: ce qui fait croire qu'ils auroient été traités comme bâtards sans ces lettres. *Regitre* 53 du trésor des chartes, *piece* 190.

On fait bien différent, c'est que plus de deux cens ans auparavant, vers l'an 1109. S. Hugues, abbé de Cluni, dans une supplique pour ses successeurs, où il leur recommande l'abbaye de filles de Marcigni qu'il avoit fondée, leur enjoint de ne point souffrir qu'on y reçoive aucun sujet au dessous de l'âge de vingt ans, faisant de cette injonction un point irrévocable, comme étant appuyé de l'autorité de toute l'église.

On ne doit pas non plus, par rapport aux religieuses, omettre un usage qui remonte jusqu'au douzieme siecle; on exigeoit qu'elles apprissent la langue latine, qui avoit cessé d'être vulgaire; cet usage dura jusqu'au quatorzieme siecle, & n'auroit jamais dû finir. Un autre usage plus important n'auroit jamais dû commencer, c'est celui de faire des religieuses. *Abrégé de l'histoire de France, p.* 276. (*D. J.*)

VOILE *de religieuse*, s. f. (*Draperie.*) espece d'étamine très-claire, dont on fait les *voiles* des religieuses, d'où elle a pris son nom. Elle sert aussi à faire des doublures de juste-au-corps en été, & même des manteaux courts pour les gens d'église & de robe, qui sont très-commodes pour leur légéreté. (*D. J.*)

VOILE, (*Marine.*) assemblage de plusieurs lés, ou bandes de toile cousues ensemble, que l'on attache aux vergues ou étais, pour recevoir le vent qui doit pousser le vaisseau. Chaque *voile* emprunte le nom du mât où elle est appareillée. Ainsi on dit *voile* du grand mât, de hunier, de l'artimon, de misaine, du perroquet, &c. Celle de beaupré s'appelle *la civadiere* ou *sivadiere*. *Voyez* CIVADIERE. Il y a encore de petites *voiles* qu'on nomme *bonnettes*, qui servent à alonger les basses *voiles*, pour aller plus vîte. *Voyez* BONNETTES. Presque toutes les *voiles* dont on fait usage sur l'Océan, sont quarrées, & on en voit peu de triangulaires, qui sont au contraire très-communes sur la Méditerranée.

Les *voiles* doivent être proportionnées à la longueur des vergues, & à la hauteur des mâts; & comme il n'y a point de regles fixes sur ces dimensions de mâts & des vergues (*Voyez* MAT & MATURE), il ne peut y en avoir pour les *voiles*.

Voici cependant la voilure qu'a un vaisseau ordinaire; & pour plus d'intelligence *Voyez* la *Pl. XXII. Marine*, les proportions & figures des principales *voiles* pour un vaisseau du premier rang.

Voilure d'un vaisseau de grandeur ordinaire. Grande *voile*, 22 cueilles de large, 16 aunes & demie de

	aunes de toile.
hauteur, avec sa bonnette; en tout	363.
Voile de misaine, 19 cueilles de large, 14 aunes de haut; en tout	266.
Voile d'artimon, 18 cueilles de large, & 9 aunes de hauteur à son milieu; en tout	260.
Grand hunier, 13 cueilles de large à son milieu, & 20 aunes de hauteur; en tout	260.
Petit hunier, 11 cueilles de large à son milieu, & 17 aunes & demie de hauteur; en tout	195.
Civadiere, 16 cueilles de large, & 10 aunes de haut; en tout	160.
Grand perroquet, 7 cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 8 aunes de battant; en tout	60.
Perroquet de beaupré, 9 cueilles $\frac{1}{4}$ à son milieu, & 19 aunes de battant; en tout	160.
Perroquet de misaine, 6 cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 9 aunes de battant; en tout	45.
Perroquet d'artimon, 18. cueilles $\frac{1}{2}$ de large, & 9 aunes de battant; en tout	77.
Le tout ensemble fait	1766

Il n'y a point de regles pour les étais, ni pour les bonnettes.

Voici quelques remarques sur la forme & l'usage des *voiles*.

1°. Plus les *voiles* sont plates, plus est grande l'impulsion du vent sur elles. Parce que premierement, l'angle d'incidence du vent sur elles est plus grand: en second lieu, parce qu'elles prennent plus de vent, & enfin parce que l'impression qu'elles reçoivent du vent est plus uniforme.

2°. Les *voiles* quarrées ont plus de force que les triangulaires, parce qu'elles sont plus amples; mais aussi elles ont un plus grand attirail de manœuvres; sont plus difficiles à manier, & ne se manient que très-lentement.

3°. Les *voiles* de l'avant, c'est-à-dire de misaine & de beaupré, servent à soutenir le vaisseau; en empêchant qu'il ne tanque, & n'aille par élans.

Elles servent aussi à le faire arriver, quand elles sont poussées de l'arriere par le vent. *Voy.* MANEGE *du navire*.

4°. L'usage de la *voile* d'artimon ne consiste pas seulement à pousser le vaisseau de l'avant, mais à le faire venir au vent. *Voyez l'article ci dessus*. Voilà pourquoi on la fait triangulaire, parce qu'on la cargue plus vîte; qu'elle présente plus au vent, & que les haubans ne la gênent pas.

A l'égard des usages des autres *voiles*, comme les *voiles* d'étai, les bonnettes, ils concourent à ceux dont je viens de parler.

Les Grecs attribuent l'invention de la *voile* à Dédale; quelques autres peuples à Eole, & Pline en fait honneur à Icare: tout cela est fort vague & sans preuve. J'ai eu occasion de rechercher autrefois l'origine de la *voile*, & j'ai expliqué une médaille qui paroît avoir été frappée au sujet de cette origine.

J'ai représenté cette médaille dans les *Recherches historiques sur l'origine & les progrès de la construction des navires des anciens*. On y voit une femme qui est debout sur la proue d'un navire, tenant avec ses

ses deux mains élevées & étendues, son *voile* de tête qui semble flotter au gré des vents. Un génie paroît descendre du haut d'un mât, posé au milieu du navire; après y avoir attaché une *voile* à une vergue surmontée de deux palmes. Un autre génie est debout derriere la pouppe de ce navire, montrant d'une main la *voile* attachée au mât. Sur la pouppe est un troisieme génie, sonnant de la trompette; & en dehors un quatrieme génie, qui tient une sorte de luth ou de guittare.

Telle est l'explication que j'ai donnée de cette médaille, d'après le trait d'histoire suivant, que j'ai tiré de Cassiodore.

On lit dans la *xvij. épître du liv. V.* de cet auteur, qu'Isis ayant perdu son fils qu'elle aimoit éperduement, se proposa de mettre tout en œuvre pour le trouver. Après l'avoir cherché sur terre, elle veut encore visiter les mers. A cette fin elle s'embarque dans le premier bâtiment que le hasard lui fait rencontrer. Son courage & son amour lui donnent d'abord assez de forces pour manier de lourdes rames; mais enfin épuisée par ce rude travail, elle se leve, & dans la plus forte indignation contre la foiblesse de son corps, elle défait son *voile* de tête: pendant ce mouvement les vents font impression sur lui, & font connoître l'usage de la *voile*.

C'est précisément Isis qui est représentée dans la médaille dont il s'agit, & dont on a voulu transmettre cette action singuliere à la postérité. En effet, par ce génie qui descend du mât, on a voulu apprendre que le *voile* d'Isis a donné lieu à l'usage de la *voile*. Le génie qui montre cette *voile* avec la main, signifie que c'est le sujet de remarque de cette médaille. Le génie sonnant de la trompette, instrument dont on se servoit sur mer, annonce & publie cette importante découverte. Celui qui tient cette sorte de luth, ou de guittare, représente les instrumens au son desquels on faisoit voguer les rameurs, & indique que malgré l'usage de la *voile*, les navires sentiront toujours le coup des avirons. Enfin les deux palmes que l'on voit au haut du mât, sont le signe de la victoire qu'à la faveur des *voiles* on remporte sur la violence des flots, & sur la fureur des mers. *Rech. hist. sur l'orig.* &c. *pag.* 19 & 20.

Anciennement les *voiles* étoient de différentes figures. On en voit dans des médailles & sur des pierres gravées, de rondes, de triangulaires & de quarrées. Elles étoient aussi de différentes matieres; les Egyptiens en faisoient de l'arbre appellé *papyrus;* les Bretons du tems de César, en avoient de cuir, & les habitans de l'île de Bornéo en font encore aujourd'hui de la même matiere: on en faisoit aussi de chanvre. Sur le Pô, & même sur la mer, on en voyoit de joncs entrelacés, *Plin. l. XVI. ch. xxxvij.* La plante que les Latins appellent *spartum*, & que nous appellons *genêt d'Espagne*, étoit encore une matiere pour les *voiles;* mais le lin étoit celle dont on se servoit ordinairement, & voilà pourquoi les Latins appelloient une voile *carbasus*.

Aujourd'hui les Chinois en font de petits roseaux fendus, tissus, & passés les uns sur les autres; les habitans de Bantam se servent d'une sorte d'herbe tissue avec des feuilles; ceux du cap de Los tres Puntas en font beaucoup de coton.

Suivant Pline, on plaça d'abord de son tems, les *voiles* les unes sur les autres; on en mit ensuite à la pouppe & à la proue, & on les peignit de différentes couleurs, *Plin. l. XIX. c. j.* Celles de Thésée, quand il passa en Crete, étoient blanches; les *voiles* de la flotte d'Alexandre, qui entra dans l'Océan par le fleuve Indus, étoient diversement colorées; les *voiles* des pyrates étoient de couleur de mer; celles du navire de Cléopatre, à la bataille d'Actium, étoient de pourpre. Enfin on distinguoit les *voiles* d'un vaisseau par des noms différens; on appelloit *epidromus*, la *voile* de pouppe; *dolones*, les *voiles* de la proue; *thoracium*, celle qui étoit au haut des mâts; *orthiax*, celle qui se mettoit au bout d'une autre; & *artemon*, la trinquette.

Les *voiles* étoient attachées avec des cordes faites avec leur même matiere. On y employoit aussi des feuilles de palmier, & cette peau qui est entre l'écorce & le bois de plusieurs arbres. Théoph. *Hist. plant.* 4 & 5.

Des courroies tenoient encore lieu de cordes, comme nous l'apprend Homere, ainsi cité par Giraldus.

Cet auteur rapporte les noms de différens cordages dont se servoient les Grecs. C'est un détail sec, qui ne peut être d'aucune utilité dans l'histoire même.

Il me reste à expliquer quelques façons de parler au sujet des *voiles*, & à définir celles qui ont des noms particuliers.

Avec les quatre corps des *voiles*; maniere de parler à l'égard d'un vaisseau qui ne porte que la grande *voile*, avec la misaine & les deux huniers.

Faire toutes voiles blanches; c'est pirater, & ne faire aucune différence d'amis & d'ennemis.

Forcer de voiles; c'est mettre autant de *voiles* qu'on peut porter le vaisseau, pour aller plus vîte.

Ce vaisseau porte la voile comme un rocher; on veut dire par-là qu'un vaisseau porte bien la *voile*, qu'il penche peu, quoique le vent soit si violent, qu'un autre vaisseau plieroit extrémement.

Les *voiles sur les cargues*; c'est la situation des *voiles* qui sont desserlées, & qui ne sont soutenues que par les cargues.

Les *voiles sur le mât*; cela signifie que les *voiles* touchent le mât; ce qui arrive quand le vent est sur les *voiles*.

Régler les voiles; c'est déterminer ce qu'il faut porter de *voiles*.

Toutes voiles hors; c'est avoir toutes les *voiles* au vent.

Les *voiles au sec*; on entend par-là que les *voiles* sont desserlées & exposées à l'air, pour les faire secher.

Les *voiles fouettent le mât*; mouvement de la *voile*, qui lui fait toucher le mât par reprises.

Voile; ce mot se prend pour le vaisseau même: ainsi une flotte de cent *voiles*, est une flotte composée de cent vaisseaux.

Voile angloise; c'est une *voile* de chaloupe & de canot, dont la figure est presque en losange, & qui a la vergue pour diagonale.

Voile d'eau; c'est une *voile* que les Hollandois mettent dans un tems calme, à l'arriere du vaisseau, vers le bas, & qui plonge dans l'eau, afin que la marée la pousse, & que le sillage en soit par-là augmenté. Elle sert aussi pour empêcher que le vaisseau ne roule & ne se tourmente, parce que le vent & l'eau, qui la poussent de chaque côté, contribuent à l'équilibre.

Voile défoncée; *voile* dont le milieu est emporté.

Voile de fortune; *voyez* Treou.

Voile de la ralingue, *voile* dont la ralingue qui la bordoit a été déchirée.

Voile en banniere; c'est une *voile* dont les écoutes ont manqué, & qui voltige au gré des vents.

Voile en patenne; *voile* qui ayant perdu sa situation ordinaire, se tourmente au gré des vents.

Voile envergée; *voile* qui est appareillée à sa vergue.

Voile latine, ou *voile à oreille de lievre*; *voyez* Latine.

Voile quarrée; c'est une *voile* qui a la figure d'un parallélogramme; telles sont les *voiles* de presque tous les vaisseaux qui naviguent sur l'Océan.

Voiles basses, ou *basses voiles*; on appelle ainsi la grande *voile* & la *voile* de misaine.

Voiles de l'arriere; ce sont les *voiles* d'artimon & du grand mât.

Voiles de l'avant; *voiles* des mâts de beaupré & de misaine.

Voiles d'étai; *voiles* triangulaires, qu'on met sans vergues aux étais. *Voyez* Étai.

Voile, (*Charpent.*) on appelle ainsi dans la Lorraine ce qu'on nomme ailleurs des *trains*. Ils sont composés de planches qui se scient dans les montagnes de Vosge, & qu'on conduit & fait flotter sur la Moselle, pour les mener à Nanci ou à Metz. (*D. J.*)

Voiles, (*Jardinage.*) sont certaines feuilles qui étant épanouies forment une espece d'étendarts. Les fleuristes se servent assez de ce terme.

Voile, (*Peinture.*) est un crêpe de soie noire très-fin & serré, au point qu'on puisse cependant voir facilement les objets au-travers: les peintres s'en servent lorsqu'ils veulent faire quelques copies. On coût au-tour de ce crêpe une bande de toile, & on le tend sur un chassis de bois: on applique ce crêpe sur le tableau ou dessein qu'on veut copier, & comme on voit au-travers les objets du tableau, on les dessine sur le voile avec un crayon de craie blanche: lorsque cela est fait, on couche par terre la toile

toile sur laquelle on veut transmettre ce dessein, & on applique dessus ce voile, qu'on a ôté de dessus le tableau sans le secouer, on l'y assujettit de façon qu'il pose également, avec un linge en plusieurs doubles, dessus tous les traits tracés sur le voile, qui passant au-travers s'impriment sur la toile. Après on ôte le voile, & on le frotte de nouveau avec le linge, pour en faire tomber ce qui pourroit y rester de craie.

VOILECY-ALLER, (*Vénerie.*) le veneur qui a détourné le cerf, voyant tout prêt, se doit mettre devant tous les autres, & frapper à route, car l'honneur lui appartient, en criant, *voilecy-aller, voilecy-avant, va avant, voilecy par les portées, rotte, rotte, rotte.*

VOILER, v. act. (*Gram.*) couvrir d'un voile; donner le voile. Les vestales étoient presque toujours *voilées*. C'est ce prélat qui l'a *voilée*. Il faut *voiler* certaines idées. Faut-il *voiler* sa méchanceté? faut-il la laisser paroître? Faut-il être impudent ou hypocrite? C'est qu'il faut être bon, pour n'avoir point à choisir entre l'hypocrisie & l'impudence. Le voile qui nous dérobe les objets par intervalle, sert à nos plaisirs qu'il rend plus durables & plus piquans. Le desir est caché sous le voile; levez le voile, le desir s'accroît, & le plaisir naît.

VOILER, *en terme d'ouvriers en métaux*; c'est l'action de céder à l'impression du feu, de l'air, ou au souffle du moindre vent. On dit d'une piece mince, qui se plie aisément, qu'elle *voile*.

VOILERIE, s. f. (*Marine.*) lieu où l'on fait & où l'on raccommode les voiles.

VOILIER, s. m. (*Gram. anc.*) dans l'antiquité étoit un officier à la cour des empereurs romains, ou un huissier qui avoit son poste derriere le rideau, *velum*, dans l'appartement même du prince, comme le chancelier avoit sa place à l'entrée de la balustrade, *cancelli*, & l'huissier de la chambre, *ostiarius*, avoit la sienne auprès de la porte.

Ces *voiliers* avoient un chef de même nom, qui les commandoit, comme il paroît par deux inscriptions que Saumaise a citées dans ses notes sur Vopiscus, & par une troisieme recueillie par Gruter; voici la premiere.

D. M.
TI. CL. HALLVS.
PRAEPOSITVS. VELARIORVM.
DOMVS AVGVSTANAE
FEC. SIBI ET FILIIS SVIS. LL.
POST. EORVM.

Saumaise & d'autres écrivent *Thallus* au-lieu de *Hallus*, comme porte l'inscription trouvée à Rome. Cependant l'historien Josephe fait mention d'un certain *Hallus*, samaritain de nation, & affranchi de Tibere, qui pourroit bien être celui qui est marqué sur l'inscription, ce qui prouveroit que ces *voiliers* dont il est qualifié chef, étoient des officiers très-anciens & employés auprès de la personne du prince sous les premiers empereurs romains.

VOILIER, (*Marine.*) c'est le nom qu'on donne à un vaisseau qui porte ou bien ou mal la voile. Il est bon *voilier* dans le premier cas, & mauvais *voilier* ou pesant de voile dans le second.

VOILIER, (*Marine.*) nom de celui qui travaille aux voiles, & qui a soin de les visiter pour voir si elles sont en bon état.

VOILIERE, s. f. (*Géom.*) c'est le nom que donne M. Jean Bernoulli à la courbe formée par une voile que le vent enfle. Il a démontré que cette courbe est la même que la chaînette. *Voyez* CHAINETTE, & l'*essai sur la manœuvre des vaisseaux* de cet illustre auteur.

VOILURE, s. f. (*Marine.*) c'est la maniere de porter les voiles pour prendre le vent. Il y a trois sortes de *voilures* pour cela: le vent arriere, le vent largue, & le vent de bouline. *Voyez* VENT ARRIERE, VENT DE BOULINE & LARGUE.

VOILURE, (*Marine.*) c'est tout l'appareil & tout l'assortiment des voiles d'un vaisseau. *Voy.* VOILE.

VOIOXIURA, (*Géog. mod.*) port du Figen, dans l'île de Ximo, au Japon, presque vis-à-vis l'île de Firando. C'est une espece de golphe de deux lieues de circuit, bordé de pointes avancées qui y forment autant de petits havres, à l'abri des vents. (*D. J.*)

VOIR, REGARDER, (*Synonymes.*) on *voit* ce qui frappe la vue. On *regarde* où l'on jette le coup d'œil. Nous *voyons* les objets qui se présentent à nos yeux. Nous *regardons* ceux qui excitent notre curiosité. On *voit* ou distinctement, ou confusement. On *regarde* ou de loin, ou de près. Les yeux s'ouvrent pour *voir*, ils se tournent pour *regarder*. Les hommes indifférens *voyent*, comme les autres, les agrémens du sexe; mais ceux qui en sont frappés, les *regardent*. Le connoisseur *regarde* les beautés d'un tableau qu'il *voit*: celui qui ne l'est pas, *regarde* le tableau sans en *voir* les beautés. *Girard.* (*D. J.*)

VOIR, (*Critique sacrée.*) ce verbe, outre sa signification naturelle de la vue, se met encore pour marquer les autres sensations, *videbant voces*, *Exod. xx.* 18. le peuple entendoit la voix; *non dabis sanctum tuum videre corruptionem*, *Ps. xv.* 10. vous ne permettrez pas que votre saint éprouve la corruption. *Voir la face du roi*, c'est l'approcher de près, Esth. *j.* 14. parce qu'il n'y avoit que les plus intimes courtisans des rois de Perse, qui eussent cette faveur. (*D. J.*)

VOIR L'UN PAR L'AUTRE, (*Marine.*) *voyez* OUVRIR.

VOIR PAR PROUE, (*Marine.*) c'est voir devant soi.

VOISIN, adj. (*Gram.*) qui est proche, limitrophe, immédiat, & séparé de peu de distance, ou attenant. Deux maisons *voisines*, deux places *voisines*, deux contrées *voisines*, des terres *voisines*. La finesse est très-*voisine* de la fausseté. Bon avocat mauvais *voisin*.

VOITURE, s. f. (*Gram. & Comm.*) ce qui sert à voiturer & porter les personnes, leurs hardes, les marchandises, & autres choses que l'on veut transporter & faire passer d'un lieu dans un autre. Il y a des *voitures* particulieres & des *voitures* publiques, des *voitures* par eau & des *voitures* par terre.

On appelle *voitures* particulieres, celles qu'ont les particuliers pour leur utilité ou commodité, & qu'ils entretiennent à leurs dépens; telles que les carrosses, berlines, chaises de poste, litieres, &c.

Les *voitures* publiques sont celles dont chacun a la liberté de se servir en payant par tête pour les personnes, ou tant de la livre pesant pour les hardes, marchandises, ou autres effets. Ces *voitures* sont encore de deux sortes; les unes qu'il n'est permis d'avoir & de fournir qu'en vertu d'un privilége, comme sont les chariots, charrettes, fourgons, & chevaux de messageries, les coches & carrosses qui partent à des jours ou heures marquées pour certaines villes & provinces, & les caleches, chaises, litieres & chevaux de poste & de louage. Les autres *voitures* publiques sont celles qu'il est permis à toutes sortes de personnes d'entretenir, d'avoir, & de louer, comment & à qui ils jugent à-propos; de ce genre sont les haquets, charrettes sur ridelles, chariots de voituriers, rouliers, chasse-marée, &c.

Les *voitures* par eau sont en général tous les bâtimens propres à transporter par mer & sur les fleuves, rivieres, lacs, étangs, canaux, les personnes ou marchandises; & ces bâtimens sont à voile ou à rame, ou tirés par des hommes ou par des animaux. On ne donne pas néanmoins ordinairement le nom de *voitures* aux navires, vaisseaux, frégates, & autres grands bâtimens de mer mais à ceux d'un moindre volume, & qui servent sur les rivieres; tels que sont les coches d'eau, foncets, chalans, barques, grandes & petites alleges, toues, bachos, &c. sur lesquels on transporte les bois, vins, sels, épiceries pierres, chaux, grains, charbons, ou d'une province à une autre, ou des provinces dans la capitale, ou dans les principales villes de commerce.

Les *voitures* par terre sont ou des machines inventées pour porter avec plus de commodité & en plus grande quantité les personnes, balles, ballots, caisses, & tonneaux de marchandises tirées par diverses sortes d'animaux, suivant les pays; ou bien ces mêmes animaux qui servent de monture, & sur les bats ou le dos desquels on charge ces fardeaux proportionnés à leurs forces.

Les *voitures* de terre pour le transport des voyageurs & marchandises dont l'usage est le plus commun en France, & dans une grande partie de l'Europe, sont les carrosses, chariots, caleches, berlines & coches à quatre roues, les chaises, charrettes, & fourgons qui n'en ont que deux. Ces machines roulantes sont tirées par des chevaux, des mulets, des mules, des bufles, & des bœufs. Dans le nord on se

se sert de traînaux en hiver, & lorsque la terre est couverte de neige. On y attelle ordinairement des chevaux, mais en Laponie ils sont traînés par des rennes qui ressemblent à de petits cerfs, & dans quelques cantons de la Sibérie par des especes de chiens accoutumés à cet exercice. *Voyez* Traîneau. (1)

Tous les animaux qu'on vient de nommer; à l'exception des rennes & des chiens de Sibérie, sont propres à la charge, & peuvent porter des marchandises, sur-tout les mules & mulets, qui sont d'un très-grand secours dans les pays de montagnes, tels que les Alpes, les Pyrénées, *&c.*

Dans les caravanes de l'Asie & les cafilas de l'Afrique, on se sert de chameaux & de dromadaires. *Voyez* Chameau, Dromadaire, Caravane, Cafila.

En quelques endroits de l'Amérique espagnole, & sur-tout dans le Pérou & le Chily, les vigognes, les llamas, & les alpagnes, qui sont trois sortes d'animaux de la grandeur d'une médiocre bourique, mais qui n'ont pas tant de force, servent non-seulement pour le transport des vins & autres marchandises, mais encore pour celui des minerais & pierres métalliques des mines d'or & d'argent, si communes dans cette partie du nouveau monde.

Enfin, le palanquin porté sur les épaules de deux quatre, ou six hommes, & la litiere à laquelle on attele deux mulets, l'un devant, l'autre derriere, sont aussi des *voitures*, mais seulement pour les voyageurs. La premiere est d'usage dans les Indes orientales, & la seconde dans presque toute l'Europe. *Voyez* Palanquin, *&* Litiere, *Dictionnaire de Commerce*.

Voiture s'entend aussi des personnes & des marchandises transportées.

On dit en ce sens une *pleine voiture*, lorsque les huit places d'un carrosse & les seize places d'un coche par terre sont remplies, & *demi voiture*, quand il n'y en a que la moitié; de même quand un roulier ne part qu'avec la moitié ou le tiers de la charge qu'il peut porter, on dit qu'il n'a pas *voiture*. *Dictionnaire de Commerce, tome III. lettre V. page 661.*

En termes de commerce de mer on dit, *charge, chargement, cargaison*. *Voyez* Charge, *&c.*

Voiture est encore le droit que chaque personne doit payer pour *être* menée en quelque lieu, ou celui qui est dû pour les effets & marchandises qu'on fait voiturer; ce qui varie suivant la distance des lieux: les rouliers de Lyon font payer deux sols par livre de *voiture*.

Sur mer le terme de fret ou de nolis est plus en usage que celui de *voiture*. *Voyez* Fret *&* Nolis.

Voiture d'argent, signifie quelquefois une ou plusieurs charrettes, chariots, mulets, *&c.* chargés d'especes monnoyées; comme lorsqu'on dit qu'il est arrivé à l'armée une *voiture d'argent* pour payer les troupes. Quelquefois ils signifient un baril de fer que les receveurs des tailles ou autres envoient par les coches ou messagers aux receveurs généraux.

Voiture de sel est une certaine quantité de muids de sel qui arrive ou sur des bateaux ou sur des charrettes, chariots, *&c.* pour remplir les greniers à sel, soit de dépôt, soit de distribution. On appelle aussi une *voiture* de drap, de vin, de blé, de sucre, *&c.* une charrette chargée de ces marchandises. *ibid.*

Voiture, *lettre de*, (*Commerce*.) écrit que l'on donne à un voiturier, contenant la quantité & la qualité des pieces, caisses, balles & ballots de marchandises qu'on lui confie afin qu'il puisse se faire payer de ses salaires par celui à qui elles sont adressées; & aussi que celui qui les reçoit, puisse juger si elles arrivent bien conditionnées, en nombre compétent, & à tems convenable. *Voyez* Lettre de voiture.

Dans le commerce de mer, on nomme *charte partie & connoissement* ou *manifeste*, l'écrit ou registre qui contient la liste des marchandises, & les noms & qualités de passagers dont un vaisseau marchand & chargé. *Voyez* Charte-partie, Connoissement, Manifeste, *&c.*

Les cochers de carrosses, coches publics, qui servent au transport des personnes, ont aussi leur *feuille* ou lettre de *voiture*, qu'ils sont obligés de montrer aux commis que leurs maîtres mettent souvent sur les routes pour faire connoître qu'ils n'ont pris personne en chemin, & qu'ils n'ont que la charge avec laquelle ils sont partis. *Voyez* Feuille, *Ibid.*

VOITURER, v. act. (*Commerce*.) transporter sur des voitures soit par eau soit par terre, des personnes, des hardes, des marchandises. *Voy.* Voiture.

VOITURIER, s. m. (*Commerce*.) celui qui voiture, qui se charge de transporter d'un lieu à un autre des personnes, des marchandises, des papiers, de l'or, de l'argent, des vins, des bois, *&c.* même des prisonniers, moyennant un prix ou fixé par les supérieurs & magistrats de police, ou arbitraire & tel que le *voiturier* en convient avec les marchands ou autres particuliers qui veulent se servir de son ministere.

Sous ce nom sont compris non-seulement les *voituriers* proprement dits, ou rouliers, & les bateliers ou maîtres de barques & de bateaux, qui voiturent librement par toute la France, soit par terre, soit par eau; mais encore les messagers, maîtres des coches, les maîtres des carrosses, les fermiers des coches d'eau, les loueurs de chevaux, les maîtres des postes, & autres, qui ont des privileges & des pancartes. *Voyez* Messagers, Coches, Carrosses, Postes, *&c.*

Quant aux *voituriers* rouliers, quoiqu'ils soient libres à certains égards, comme sur la faculté d'entretenir autant de voitures qu'ils veulent; de n'être fixés ni pour le prix à certaine somme invariable; ni pour le départ ou l'arrivée, à certains jours & à certains lieux, comme les maîtres de coches ou carrosses publics y sont obligés: les rouliers cependant sont astreints à divers reglemens de police & de commerce, concernant le soin qu'ils doivent avoir des marchandises; les frais & indemnités dont ils sont tenus en cas de perte occasionnée par leur faute; les avis qu'ils doivent donner aux propriétaires ou commissionnaires de l'arrivée des marchandises; la maniere dont ils doivent se comporter par rapport aux lettres de voiture. Les *voituriers* par eau sont aussi sujets à de semblables reglemens, qu'on peut voir en détail dans le *Dictionnaire de Commerce*.

VOITURIN, s. m. (*Commerce*.) signifie la même chose que *voiturier*, & est usité en ce sens dans quelques provinces de France, comme dans le Lyonnois, en Languedoc, en Dauphiné, & en Provence. *Voyez* Voiturier, *Dict. de Com. Tom. III. lettre V. pag.* 670.

VOIX, (*Physiologie*.) c'est le son qui se forme dans la gorge & dans la bouche d'un animal, par un méchanisme d'instrumens propres à le produire. *Voyez* Son.

Voix articulées sont celles qui étant réunies ensemble, forment un assemblage ou un petit systême de sons: telles sont les *voix* qui expriment les lettres de l'alphabet, dont plusieurs, jointes ensemble, forment les mots ou les paroles. *Voyez* Lettre, Mot, Parole.

Voix non articulée, sont celles qui ne sont point organisées ou assemblées en paroles, comme l'aboi des chiens, le sifflement des serpens, le rugissement des lions, le chant des oiseaux, *&c.*

La formation de la *voix* humaine, avec toutes ses variations, que l'on remarque dans la parole, dans la musique, *&c.* est un objet bien digne de notre curiosité & de nos recherches; & le méchanisme ou l'organisation des parties qui produisent cet effet, est une chose des plus étonnantes. Ces

(1) Pour faciliter les transports des Voitures, & en diminuer les frais, on pourroit y ajuster des leviers & des poulies qui aidassent les chevaux à tirer une charge du double *plus* grande qu'une charge ordinaire.

On pourroit fixer deux crampons en anneaux dans l'aissieu de la voiture, par derriere, auxquels seroient attachés deux leviers à ressorts de bois ou de fer, recourbés par derriere vers la terre, le centre desquels se rapporteroit à ces crampons attachés à l'aissieu; & à leurs extrémités seroient attachées deux cordes qui passant sous l'aissieu & les brancards, viendroient en roulant sur des poulies, s'accrocher au poitrail ou au collier des chevaux, & serviroient au-lieu de traits ordinaires. Ce secours donneroit une grande facilité aux animaux de tirage.

Il est certain qu'au moyen de cette invention bien entendue & bien exécutée, c'est-à-dire au moyen de ces leviers à ressorts, qui eux-mêmes aideroient par leur élasticité au transport de la voiture, les chevaux tireroient horisontalement dans les montées & par conséquent avec plus de facilité. (*D*)

Ces parties sont la trachée artere par laquelle l'air passe & repasse dans les poumons; le larynx qui est un canal court & cylindrique à la tête de la trachée; & la glotte qui est une petite fente ovale, entre deux membranes sémi-circulaires, étendues horisontalement du côté intérieur du larynx, lesquelles membranes laissent ordinairement entre elles un intervalle plus ou moins spatieux, qu'elles peuvent cependant fermer tout-à-fait, & qui est appellée *la glotte*. *Voyez* la description de ces trois parties aux *articles* TRACHÉE, LARYNX, & GLOTTE.

Le grand canal de la trachée qui est terminé en-haut par la glotte, ressemble si bien à une flûte que les anciens ne doutoient point que la trachée ne contribuât autant à former la *voix*, que le corps de la flûte contribue à former le son de cet instrument. Galien lui-même tomba à cet égard dans une espece d'erreur; il s'apperçut à la vérité que la glotte est le principal organe de la *voix*, mais en même-tems il attribua à la trachée artere une part considérable dans la production du son.

L'opinion de Galien a été suivie par tous les anciens qui ont traité cette matiere après lui, & même par tous les modernes qui ont écrit avant M. Dodart: mais ce dernier ayant fait attention que nous ne parlons ni ne chantons en respirant ou en attirant l'air, mais en soufflant ou en expulsant l'air que nous avons respiré, & que cet air en sortant de nos poumons, passe toujours par des vésicules qui s'élargissent à mesure qu'elles s'éloignent de ce vaisseau; & enfin par la trachée même, qui est le plus large canal de tous, de sorte que l'air trouvant plus de liberté & d'aisance à mesure qu'il monte le long de tous ces passages, & dans la trachée plus que par-tout ailleurs, il ne peut jamais être comprimé dans ce canal avec autant de violence, ni acquérir là autant de vitesse qu'il en faut pour la production du son; mais comme l'ouverture de la glotte est fort étroite en comparaison de la largeur de la trachée, l'air ne peut jamais sortir de la trachée par la glotte, sans être violemment comprimé, & sans acquérir un degré considérable de vîtesse; de sorte que l'air ainsi comprimé & poussé, communique en passant une agitation fort vive aux particules des deux levres de la glotte, leur donne une espece de secousse, & leur fait faire des vibrations qui frappent l'air à mesure qu'il passe, & forment le son. *Voyez* VIBRATION.

Ce son ainsi formé passe dans la cavité de la bouche & des narines, où il est réfléchi & où il résonne; & où M. Dodart fait voir que c'est de cette résonnance que dépend entierement le charme de la *voix*. Les différentes conformations, consistences, & sinuosités des parties de la bouche, contribuent chacune de leurs côtés à la résonnance; & c'est du mélange de tant de résonnances différentes, bien proportionnées les unes aux autres, que naît dans la *voix* humaine une harmonie inimitable à tous les musiciens: c'est pourquoi lorsqu'une de ces parties se trouve dérangée, comme lorsque le nés est bouché, ou que les dents sont tombées, *&c.* le son de la *voix* devient désagréable.

Il semble que cette résonnance dans la cavité de la bouche, ne consiste point dans une simple réflexion, comme celle d'une voute, *&c.* mais que c'est une résonnance proportionnée aux tons du son que la glotte envoie dans la bouche: c'est pour cela que cette cavité s'alonge ou se raccourcit à mesure que l'on forme les tons plus graves ou plus aigus.

Pour que la trachée artere produisît cette résonnance, comme c'étoit autrefois l'opinion commune, il faudroit que l'air modifié par la glotte au point de former un son, au-lieu de continuer sa course du dedans en dehors, retournât au-contraire du dehors en dedans, & vînt frapper les côtés de la trachée artere, ce qui ne peut jamais arriver que dans les personnes qui sont tourmentées d'une toux violente, & dans les ventriloques. A la vérité dans la plûpart des oiseaux de riviere qui ont la *voix* forte, la trachée artere résonne, mais c'est parce que leur glotte est placée au fond de la trachée, & non pas à la sommité, comme dans les hommes.

Aussi le canal qui a passé d'abord pour être le principal organe de la *voix*, n'en est pas seulement le second dans l'ordre de ceux qui produisent la résonnance: la trachée à cet égard ne seconde point la glotte autant que le corps d'une flûte douce seconde la cheville de son embouchure; mais c'est la bouche qui seconde la glotte, comme le corps d'un certain instrument à vent, qui n'est point encore connu dans la musique, seconde son embouchure: en effet la fonction de la trachée n'est autre que celle du porte-vent dans une orgue, savoir de fournir le vent.

Pour ce qui est de la cause qui produit les différens tons de la *voix*, comme les organes qui forment la *voix* sont une espece d'instrument à vent, il semble qu'on pourroit se flatter d'y trouver quelque chose qui pût répondre à ce qui produit les différences de tons dans quelques autres instrumens à vent; mais il n'y a rien de semblable dans le hautbois, dans les orgues, dans le clairon, *&c.*

C'est pourquoi il faut attribuer le ton à bouche, ou aux narines qui produisent la résonnance, ou à la glotte qui produit le son: & comme tous ces différens tons se produisent dans l'homme par le même instrument, il s'ensuit que la partie qui forme ces tons doit être susceptible de toutes les variations qui peuvent y répondre: nous savons d'ailleurs que pour former un ton grave, il faut plus d'air que pour former un ton aigu; la trachée, pour laisser passer cette plus grande quantité d'air, doit se dilater & se raccourcir, & au moyen de ce raccourcissement, le canal extérieur, qui est le canal de la bouche & du nés, à compter depuis la glotte jusqu'aux levres, ou jusqu'aux narines, se trouve alongé: car le raccourcissement du canal intérieur, qui est celui de la trachée, fait descendre le larynx & la glotte, & par conséquent sa distance de la bouche, des levres, & du nés, devient plus grande: chaque changement de ton & de demi-ton opere un changement dans la longueur de chaque canal; de sorte que l'on n'a point de peine à comprendre que le nœud du larynx hausse & baisse dans toutes les roulades ou secousses de la *voix*, quelque petite que puisse être la différence du ton.

Comme la gravité du ton d'un hautbois répond à la longueur de cet instrument; ou comme les plus longues fibres du bois dont les vibrations forment la résonnance, produisent toujours les vibrations les plus lentes, & par conséquent le ton le plus grave, il paroît probable que la concavité de la bouche, en s'alongeant pour les tons graves, & en se raccourcissant pour les tons aigus, peut contribuer à la formation des tons de la *voix*.

Mais M. Dodart observe que dans le jeu d'orgue, appellé *la voix humaine*, le plus long tuyau est de six pouces, & que malgré cette longueur, il ne forme aucune différence de ton, mais que le ton de ce tuyau est précisément celui de son anche: que la concavité de la bouche d'un homme qui a la *voix* la plus grave, n'ayant pas plus de six pouces de profondeur, il est évident qu'elle ne peut pas donner, modifier, & varier les tons. *Voyez* TONS.

C'est donc la glotte qui forme les tons aussi bien que les sons, & c'est la variation de son ouverture qui est cause de la variation des tons. Une piece de méchanisme si admirable merite bien que nous l'examinions ici de plus près.

La glotte humaine représentée dans les *Planches anatom.* est seule capable d'un mouvement propre, savoir de rapprocher ses levres, en conséquence les lignes de son contour marquent trois différens degrés d'approche. Les anatomistes attribuent ordinairement ces différentes ouvertures de la glotte à l'action des muscles du larynx; mais M. Dodart fait connoître par leur position, direction, *&c.* qu'ils sont destinés à d'autres usages, & que l'ouverture & la fermeture de la glotte se fait par d'autres moyens, savoir par deux cordons ou filets tendineux, renfermés dans les deux levres de l'ouverture.

En effet chacune des deux membranes semi-circulaires, dont l'interstice forme la glotte, est pliée en double sur elle-même, & au-milieu de chaque membrane ainsi pliée, se trouve un paquet de fibres qui d'un côté tient à la partie antérieure du larynx, & de l'autre côté à la partie postérieure: il est vrai que ces filets ressemblent plutôt à des ligamens qu'à des muscles, parce qu'ils sont formés de fibres blanches & membraneuses, & non pas de fibres rouges & charnues; mais le grand nombre de petits changemens qui doivent se faire nécessairement dans cette ouverture pour former la grande variété de tons, demande absolument une espece de muscle extraordinaire, par les contractions duquel ces variations puissent s'exécuter; des fibres charnues ordinaires, qui reçoivent une grande quantité de sang, auroient été infi-

infiniment trop matérielles pour des mouvemens délicats.

Ces filets qui dans leur état de rélaxation forment chacun un petit arc d'une ellipse, deviennent plus longs & moins courbes à mesure qu'ils se retirent, de sorte que dans leur plus grande contraction, ils sont capables de former deux lignes droites, qui se joignent si exactement, & d'une maniere si serrée, qu'il ne sauroit échapper entre deux un seul atome d'air qui partiroit du poumon, quelque gonflé qu'il puisse être, & quelques efforts que puissent faire tous les muscles du bas ventre contre le diaphragme, & le diaphragme lui-même contre ces deux petits muscles.

Ce sont donc les différentes ouvertures des levres de la glotte, qui produisent tous les tons différens dans les différentes parties de la musique vocale, savoir la basse, la taille, la haute-contre, le bas-dessus, & le dessus; & voici de quelle maniere.

Nous avons fait voir que la *voix* ne peut se former que par la glotte, & que les tons de la *voix* sont des modifications de la *voix*, qui ne peuvent être formées non plus que par les modifications de la glotte; s'il n'y a que la glotte qui soit capable de produire ces modifications, par l'approche & l'éloignement réciproque de ses levres, il est certain que c'est elle qui forme les sons différens.

Cette modification renferme deux circonstances, la premiere & la principale est que les levres de la glotte s'étendent de plus en plus en formant les tons, à commencer depuis le plus grave jusqu'au plus aigu.

La seconde, que plus ces levres s'étendent, plus elles se rapprochent l'une de l'autre.

Il s'ensuit de la premiere circonstance, que les vibrations des levres deviennent promptes & vives à mesure qu'elles approchent du ton le plus aigu, & que la *voix* est juste quand les deux levres sont également étendues, & qu'elle est fausse quand les levres sont étendues inégalement, ce qui s'accorde parfaitement bien avec la nature des instrumens à cordes.

Il s'ensuit de la seconde circonstance que plus les tons sont aigus, plus les levres s'approchent l'une de l'autre: ce qui s'accorde aussi parfaitement avec les instrumens à vent gouvernés par anches ou languettes.

Les degrés de tension dans les levres sont les premieres & les principales causes des tons, mais leurs différences sont insensibles; les degrés d'approche ne sont que les conséquences de cette tension, mais il est plus aisé de rendre sensibles ces différences.

Pour donner une idée exacte de la chose, nous ne pouvons mieux y réussir, qu'en disant que cette modification consiste dans une tension, de laquelle résulte une ample subdivision d'un très-petit intervalle; car cet intervalle, quelque petit qu'il soit, est cependant susceptible, physiquement parlant, de subdivisions à l'infini. *Voyez* DIVISIBILITÉ.

Cette doctrine est confirmée par les différentes ouvertures que l'on a trouvées en disséquant des personnes de différens âges, & des deux sexes, l'ouverture est plus petite, & le canal extérieur est toujours plus bas dans les personnes du sexe, & dans celles qui chantent le dessus. Ajoutez à cela que l'anche du hautbois, séparée du corps de l'instrument, se trouvant un peu pressée entre les levres du joueur, rend un son un peu plus aigu que celui qui lui est naturel; si on la presse davantage, elle rend un son encore plus aigu, de-sorte qu'un habile musicien lui fera faire ainsi successivement tous les tons & demi-tons d'une octave.

Ce sont donc les différentes ouvertures qui produisent, ou du-moins, qui accompagnent les tons différens dans certains instrumens à vent, tant naturels qu'artificiels, & la diminution ou contraction de ces ouvertures, hausse les tons de la glotte aussi-bien que de l'anche.

La raison pourquoi la contraction de l'ouverture hausse le ton, c'est que le vent y passe avec plus de velocité: & c'est pour la même raison que lorsqu'on souffle trop doucement dans l'anche de quelqu'instrument, il fait un ton plus bas qu'à l'ordinaire.

En effet, il faut que les contractions & dilatations de la glotte soient infiniment delicates; car il paroît par un calcul exact de M. Dodart, que pour former tous les tons & demi-tons d'une *voix* ordinaire, dont l'étendue est de douze tons, pour former toutes les particules & subdivisions de ces tons en commas, & autres tems plus courts, mais toujours sensibles, pour former toutes les ombres ou différences d'un ton, quand on le fait résonner plus ou moins fort, sans changer le ton même, le petit diametre de la glotte, qui n'excede pas la dixieme partie d'un pouce, mais qui dans cette petite étendue varie à chaque changement, doit être divisée actuellement en 9632 parties, lesquelles sont encore fort inégales, de-sorte qu'il y en a beaucoup parmi elles qui ne sont point la $\frac{1}{963200}$ partie d'un pouce. On ne peut guere comparer une si grande délicatesse qu'à celle d'une bonne oreille, qui dans la perception des sons est assez juste pour sentir distinctement les différences de tous ces tons modifiés, & même celles dont la base est beaucoup plus petite que la 963200e partie d'un pouce. *Voyez* OUIE.

La diversité de tons dépend-elle uniquement de la longueur des ligamens de la glotte, longueur qui peut varier suivant que le cartilage scutiforme est plus ou moins tiré en-devant, & que les cartilages aryténoïdes le sont plus ou moins en arriere? Suivant cette loi, les tons qui se forment lorsque ces ligamens sont très-tendus, doivent être très-aigus, parce qu'ils font alors de plus fréquentes vibrations: c'est ce que quelques modernes ont voulu confirmer par de l'expérience.

Ce n'est pas à moi, dit M. Haller, *physiq.* §. 331, à décider une question que mes expériences ne m'ont pas encore éclaircie: mais la glotte immobile, cartilagineuse & osseuse des oiseaux, & qui en conséquence ne peut s'étendre, la voix plus aiguë dans le sifflement, qui très-certainement dépend du seul rétrécissement des levres; l'exemple des femmes qui ont la voix plus aiguë que l'homme, quoiqu'elles aient la glotte & le larynx plus courts; les expériences qui constatent que les sons les plus aigus se forment par les ligamens de la glotte, approchés l'un de l'autre autant qu'ils le peuvent être; l'incertitude des nouvelles expériences confirment ce système; le défaut des machines propres à tirer le cartilage scutiforme en-devant; le soupçon évident que l'auteur de l'expérience a cru que le cartilage scutiforme étoit porté en-devant, tandis qu'il étoit certainement élevé; toutes ces choses font naître des doutes très-grands. Il paroît donc qu'on doit examiner de plus près cette observation, sans cependant blâmer les efforts de l'auteur, & sans adhérer trop précisément à son sentiment.

Rapprochons sous les yeux le morceau qu'on vient de lire, pour faciliter au lecteur avec plus de précision, l'intelligence de ce phénomene merveilleux qu'on nomme la *voix*, & qui est si nécessaire aux hommes vivans en société.

On sait que la partie supérieure de la trachée-artere s'appelle *larynx*, lequel est composé de cinq cartilages: au haut du larynx est une fente nommée la *glotte*, qui peut s'alonger, se raccourcir, s'élargir, s'étrécir, au moyen de plusieurs muscles artistement posés; il y a d'autres muscles qui font monter cette flûte, & d'autres qui la font descendre: l'air venant heurter contre ses bords, se brise & fait plusieurs vibrations qui forment le son de la *voix*; plus l'ouverture de la glotte est étroite, plus l'air y passe avec rapidité, & plus le son est aigu: on voit par-là que ceux qui s'efforcent à donner à leur *voix* un son fort aigu, feroient enfin suffoqués, s'ils continuoient long-tems; car, comme ils rétrécissent la glotte presqu'entierement, il ne peut sortir que peu d'air; il leur arrive donc la même chose qu'à ceux en qui on arrête la respiration; mais si on élargit trop l'ouverture de la glotte, l'air qui passera sans peine, & sans beaucoup de vîtesse, ne se brisera point; ainsi il n'y aura pas de frémissemens; de-là vient que ceux qui veulent donner à leur *voix* un ton trop grave, ne peuvent former aucun son.

L'air qui revient lentement des poumons, passe avec violence par la fente de la glotte, parce qu'il marche d'un espace large dans un lieu fort étroit; l'espace de la bouche & des narines ne contribue en rien à le produire, mais il lui donne diverses modifications: c'est ce qu'on voit par l'altération de la *voix* dans les rhumes, ou lorsque le nez est bouché. Le son forme la parole, & les tons, dont la variété offre tant d'agrémens à l'oreille.

Il y a plusieurs instrumens qui servent à la parole la langue est le principal, les levres & les dents y contribuent aussi beaucoup, l'expérience le montre dans ceux qui perdent les dents, ou qui ont des levres

vres mal configurées; la luette paroît aussi, selon plusieurs savans, être d'usage pour articuler; car ceux à qui elle manque, ne parlent pas distinctement.

Il y a sur la glotte une languette nommée *épiglotte*, qui par les vibrations différentes peut donner à l'air beaucoup de modifications; les cartilages aryténoïdes qui sont renversés sur la glotte, peuvent produire un effet semblable par les divers mouvemens dont ils sont capables. Ensuite la bouche modifie, augmente, tempere le son, selon les proportions qu'elle observe en se raccourcissant. Enfin la glotte a une faculté étonnante de se resserrer & de se dilater ses contractions, & ses dilatations répondent avec une exactitude merveilleuse à la formation de chaque ton.

Supposons avec l'ingénieux docteur Keill, que la plus grande distance des deux côtés de la glotte, monte à la dixieme partie d'un pouce, quand le son qu'elle rend, marque la douzieme note à laquelle la *voix* peut atteindre facilement; si l'on divise cette distance en 12 parties, ces divisions marqueront l'ouverture requise pour telle ou telle note, poussée avec telle ou telle force; si l'on considere les subdivisions des notes que la *voix* peut parcourir, il faudra un mouvement beaucoup plus subtil & plus délicat dans les côtés de la glotte; car si de deux cordes exactement tendues à l'unisson, on raccourcit l'une d'une 2000 partie de sa longueur, une oreille juste distinguera la discordance de ces deux cordes; & une bonne *voix* fera sentir la différence des sons qui ne différeront que de la 100e partie d'une note. Mais supposons que la *voix* ne divise une note qu'en 100 parties, il s'en suivra que les différentes ouvertures de la glotte diviseront actuellement la dixieme partie d'un pouce en 1200 parties, dont chacune produira quelque différence sensible dans le ton, qu'une bonne oreille pourra distinguer; mais le mouvement de chaque côté de la glotte étant égal, il faudra doubler ce nombre, & les côtés de la glotte diviseront en effet par leur mouvement la dixieme partie d'un pouce en 2400 parties.

Il est aisé maintenant de définir ce que c'est que la *voix* & le chant, car nous avons déja vu ce que c'étoit que la parole.

La *voix* est un bruit que l'air enfermé dans la poitrine excité en sortant avec violence, & frottant les membranes de la glotte, il les ébranle & les froisse ensorte que le retour cause un trémoussement capable de faire impression sur l'organe de l'ouïe. Or cet air agité avec promptitude, va frapper la cavité du palais & la membrane dont il est revêtu, ce qui produit la réflexion du son; la modification de ce son ainsi réfléchi, se fait par le mouvement des levres & de la langue, qui donnent la forme aux accens de la *voix* & aux syllabes dont la parole est composée.

Pour que la *voix* se forme aisément, il faut 1°. de la souplesse dans les muscles qui ouvrent & resserrent la glotte; s'ils devenoient paralytiques, on ne pourroit plus former de son.

2°. Il faut que les ligamens qui unissent les pieces du larynx obéissent facilement.

3°. Il faut une liqueur qui humecte continuellement le larynx; peut-être que le suc huileux de la glande tyroïde exprimé par les muscles qu'on nomme *sternotyroïdiens*, contribue à rendre la surface interne du larynx glissante, & par conséquent plus propre à former la *voix*.

4°. Il faut que le nez ne soit pas bouché, autrement l'air qui se réfléchit & se modifie diversement dans le fond de la bouche qui conduit au nez, forme un son désagréable; on appelle cela *parler du nez*, mais mal-à-propos, car alors tout l'air passe par la bouche, & le nez bouché n'en reçoit que peu ou point.

5°. Il faut que le thorax puisse avoir une dilatation considérable; car si les poumons ne peuvent pas bien s'étendre, il faudra reprendre haleine à chaque moment, ainsi la *voix* tombera, ou s'interrompra désagréablement.

Remarquons encore que la pointe de la langue prend quelquefois part à la formation des tons; car quand ils se suivent de bien près, la glotte labiale n'étant pas assez déliée pour prendre si promptement les différens diametres nécessaires, la pointe de la langue vient se présenter en-dedans à cette ouverture, & par un mouvement très-preste, la retrécit autant qu'il faut, ou la laisse libre un instant pour revenir aussitôt la retrécir encore. A l'égard du sifflement, on sait qu'il n'est formé que par les seules vibrations des parties des levres alors extrémement froncées & agitées par le passage précipité de l'air qui les fait frémir. Voilà les principales merveilles de la *voix*, il nous reste à répondre à quelques questions qu'on fait à son sujet.

On demande ce qui cause la différence de la *voix* pleine & de la *voix* de fausset qui commence au plus haut ton de la *voix* pleine, & ne lui ajoute que trois tons au plus. M. Dodart a observé que dans tous ceux qui chantent en fausset, le larynx s'éleve sensiblement, & par conséquent, le canal de la trachée s'alonge & se retrécit, ce qui donne une plus grande vitesse à l'air qui y coule. Cela seul suffiroit pour hausser le ton; mais d'ailleurs il est très-vraissemblable que la glotte se resserre encore, & plus que pour les tons naturels. Peut être aussi le musicien pousse l'air avec une plus grande force, & par-là le ton devient plus aigu, comme il le devient dans une flûte sur un même trou lorsque le souffle est plus fort. Mais comme sa disposition du larynx qui est élevé ne permet à l'air que d'enfiler la route du nez, & non pas celle de la bouche, cela fait que la *voix* n'est pas désagréable, mais elle est toujours plus foible, & n'est, pour ainsi dire, qu'une demi-*voix*.

La *voix* fausse est différente du fausset; c'est celle qui ne peut entonner juste le ton qu'elle voudroit. M. Dodart en rapporte la cause à l'inégale constitution des deux levres de la glotte, soit en épaisseur, soit en grandeur, soit en tension. L'une fait, pour ainsi dire, la moitié d'un ton, l'autre la moitié d'un autre, & l'effet total n'est ni l'un, ni l'autre; mais M. de Buffon ayant remarqué dans plusieurs personnes qui avoient l'oreille & la *voix* fausse, qu'elles entendoient mieux d'une oreille que d'une autre, l'analogie l'a conduit à faire quelques épreuves sur des personnes qui avoient la *voix* fausse, il a trouvé qu'elles avoient en effet une oreille meilleure que l'autre; elles reçoivent donc à-la-fois par les deux oreilles deux sensations inégales, ce qui doit produire une discordance dans le résultat total de la sensation; & c'est par cette raison qu'entendant toujours faux, elles chantent faux necessairement, & sans pouvoir même s'en appercevoir. Ces personnes dont les oreilles sont inégales en sensibilité, se trompent souvent sur le côté d'où vient le son si leur bonne oreille est à droite, le son leur paroîtra venir plus souvent du côté droit que du gauche. Au reste, il ne s'agit ici que des personnes nées avec ce défaut; ce n'est que dans ce cas que l'inégalité de sensibilité des deux oreilles, leur rend l'oreille & la *voix* fausses. Or ceux auxquels cette différence n'arrive que par accident, & qui viennent avec l'âge à avoir une des oreilles plus dure que l'autre, n'auront pas pour cela l'oreille & la *voix* fausses, parce qu'ils avoient auparavant les oreilles également sensibles, qu'ils ont commencé par entendre & chanter juste, & que si dans la suite leurs oreilles deviennent inégalement sensibles, & produisent une sensation de faux, ils la rectifient sur le champ par l'habitude où ils ont toujours été d'entendre juste, & de juger en conséquence.

On demande enfin pourquoi des personnes qui ont le son de la *voix* agréable en parlant, l'ont désagréable en chantant, ou au contraire. Premierement le chant est un mouvement général de toute la région vocale, & la parole est le seul mouvement de la glotte; or puisque ces deux mouvemens sont différens, l'agrément ou le désagrément qui résulte de l'un par rapport à l'oreille, ne tire point à conséquence pour l'autre. Secondement, on peut conjecturer que le chant est une ondulation, un balancement, un tremblement continuel, non pas ce tremblement des cadences qui se fait quelquefois seulement dans l'étendue d'un ton, mais un tremblement qui paroît égal & uniforme, & ne change point le ton, du-moins sensiblement; semblable en quelque sorte au vol des oiseaux qui planent, dont les aîles ne laissent pas de faire incessamment des vibrations, mais si courtes & si promptes qu'elles sont imperceptibles. Le tremblement des cadences se fait par des changemens très-prestes & très-délicats de l'ouverture de la glotte; mais le tremblement qui regne dans tout le chant, est celui du larynx même. Le larynx est le canal de la *voix*, mais un canal mobile, dont les balancemens contribuent à la *voix* de chant. Cela posé, on voit assez que si les tremblemens qui ne doivent pas être sensibles le sont; ils choqueront l'oreille, tandis que dans la même personne la *voix*, qui

qui n'est que le simple mouvement de la glotte, pourra faire un effet qui plaise.

Ce détail nous a conduits plus loin que nous ne croyons en le commençant, mais il amuse, & d'ailleurs le sujet sur lequel il roule est un des plus curieux de la Physiologie.

Nous avons suivi pour l'explication des phénomenes de la *voix*, le systême de MM. Dodart & Perrault, par préférence à tout autre, & nous pensons qu'il le mérite. Nous n'ignorons pas cependant que M. Ferrein est d'une opinion différente, comme on peut le voir par son mémoire sur cette matiere, inséré dans le recueil de l'académie des Sciences, année 1741. Selon lui, l'organe de la *voix* est un instrument à corde & à vent, & beaucoup plus à corde qu'à vent; l'air qui vient des poumons, & qui passe par la glotte, n'y faisant proprement que l'office d'un archet sur les fibres tendineuses de ses levres, qu'il appelle *cordes vocales* ou *rubans* de la glotte: c'est, dit-il, la collision violente de cet air & des cordes vocales qui les oblige à frémir, & c'est par leurs vibrations plus ou moins promptes qu'ils les rendent différens, selon les lois ordinaires des instrumens à cordes.

Voix *des animaux*, (*Physiolog.*) le son que rendent les animaux, insectes, oiseaux, quadrupedes, est bien différent de la *voix* de l'homme.

Il y a dans quelques insectes un son qu'on peut appeller *voix*, parce qu'il se fait par le moyen de ce qui leur tient lieu de poumons, comme dans les cigales & les grillons qui ont une espece de chant.

Il y a un autre son commun qu'on trouve dans les insectes aîlés, & qui n'est autre chose qu'un bourdonnement causé par le mouvement de leurs aîles, ce qui se démontre, parce que ce bruit cesse aussitôt que ces insectes cessent de voler.

Il y a un petit animal nommé *grison* qui forme un son, en frappant avec sa tête sur des corps minces & résonnans, tels que sont des feuilles seches & du papier, ce qu'il exécute par des coups fort fréquens & espacés assez également. Ces animaux sont ordinairement dans les fentes de vieilles murailles.

Le chant du cygne, dont la douceur est si vantée par les poëtes, n'est point produit par leur gosier, qui ne fait ordinairement qu'un cri très-rude & très-désagréable; mais ce sont les aîles de cette espece d'oiseau, qui étant à demi levées & étendues lorsqu'il nage, sont frappées par le vent, qui produit sur ces aîles un son d'autant plus agréable, qu'il ne consiste pas en un seul ton, comme dans la plûpart des autres oiseaux, mais est composé de plusieurs tons qui forment une espece d'harmonie, suivant que par hazard, l'air frappant plusieurs plumes diversement disposées, fait des tons différens; mais il résulte toujours que ce son n'est point une *voix*.

La *voix* prise dans sa propre signification est de trois especes; savoir la *voix* simple qui n'est point articulée, celle qui ne l'est qu'imparfaitement, & celle qui l'est parfaitement qu'on appelle *parole*.

La *voix* simple est un son uniforme qui ne souffre aucune variation, telle qu'est celle des serpens, des crapauds, des lions, des tigres, des hiboux, des roitelets. En effet, la *voix* des serpens n'est qu'un sifflement qui sans avoir d'articulation, ni même de ton, est seulement ou plus fort, ou plus foible. Celle des crapauds est un son clair & doux qui a un ton qui ne change point. Les tigres, les lions, & la plûpart des bêtes féroces ont une *voix* rude & sourde tout ensemble, sans aucune variation. Le hibou, le roitelet, & beaucoup d'autres oiseaux ont une *voix* très-simple, qui n'a presque point d'autre variation que celle de ses entrecoupemens; car quoique les oiseaux soient fort recommandés pour leur chant, on doit pourtant convenir qu'il n'est que foiblement articulé, excepté dans le perroquet, le sansonnet, la linotte, le moineau, le geai, la pie, le corbeau, qui imitent la parole & le chant de l'homme.

Il faut même remarquer que dans toutes les inflexions du chant des oiseaux qui font une si grande diversité de sons, il ne se trouve point de ton; ce n'est que la diversité de l'articulation qui rend ces inflexions différentes, par la différente promptitude de l'impulsion de l'air, par ses entrecoupemens, & par toutes les autres modifications, qui peuvent être diversifiées en des manieres infinies, sans changer de ton.

Les organes de la *voix* simple, sont les parties qui composent la glotte, les muscles du larynx & du poumon. Les membranes cartilagineuses de la glotte produisent le son de la *voix*, lorsqu'elles sont secouées par le passage soudain de l'air contenu dans le poumon. Les muscles du larynx servent à la modification de ce son, & aux entrecoupemens qui se rencontrent dans la *voix* simple. L'usage du poumon pour la *voix* est principalement remarquable dans les oiseaux, où il a une structure particuliere, qui est d'être composé de grandes vessies capables de contenir beaucoup d'air; ce qui fait que les oiseaux ont la *voix* forte & de durée.

Dans les oyes & les canards, ce n'est point la glotte qui produit le son de leur *voix*, mais ce sont des membranes mises à un autre larynx qui est au bas de leur trachée-artere. L'effet de cette structure se fait aisément connoître, si après avoir coupé la tête à ces animaux & leur avoir ôté le larynx, on leur presse le ventre; car alors on produit en eux la même *voix* que lorsqu'ils étoient vivans, & qu'ils avoient un larynx. Il y a encore un autre effet de cette structure qui est le nazard particulier au son de la *voix* de ces animaux, & que les anciens nommoient *gingrisme*: on imite ce gingrisme dans les cromornes des orgues par une structure pareille, en mettant par-dessus les anches un tuyau de la longueur de l'âpre-artere au-delà des membranes qui tiennent lieu d'anche.

Les grues ont le tuyau de l'âpre-artere plus long que leur col, & en même tems redoublé comme celui d'une trompette.

La structure du larynx interne qui est particuliere aux oyes, aux canards, aux grues, &c. consiste en un os, & en deux membranes, qui sont dans l'endroit où l'âpre-artere se divise en deux pour entrer dans le poumon. L'os est fait comme un hausse-col. La partie supérieure de leur larynx est bordée de trois os, dont il y en a deux longs & un peu courbés, & le troisieme qui est plat sort entre les deux qui forment la fente ou la glotte; de maniere que le passage de la respiration est ouvert ou fermé, lorsque le larynx s'applatissant ou se relevant, fait entrer ou sortir ce troisieme os d'entre les deux autres, pour empêcher que la nourriture ne tombe dans l'âpre-artere & pour laisser passer l'air nécessaire à la respiration.

Quelques animaux terrestres ont la *voix* plus articulée que les autres, & la diversifient non-seulement par l'entrecoupement du son, mais encore par le changement de ton. Et cette articulation leur est naturelle; ensorte qu'ils ne la changent & ne la perfectionnent jamais, comme certains oiseaux. Les chiens, & sur-tout les chats, ont naturellement une diversité de ports de *voix* & d'accens qui est admirable; cependant leur *voix* n'est articulée que très-imparfaitement, si on la compare avec la parole.

C'est la parole qui est particuliere à l'homme. Elle consiste dans une variation d'accens presque infinie; toutes leurs différences étant sensibles & remarquables, dépendent d'un grand nombre d'organes que la nature a fabriqués pour cet effet.

Cependant la parole dans l'homme dépend beaucoup moins des organes que de la prééminence de l'être qui les possede; car il y a des animaux comme le singe qui ont tous les organes de même que l'homme pour la parole, & les oiseaux qui parlent n'ont rien approchant de cette structure. C'est une chose remarquable que la grande différence qu'on voit entre la langue du perroquet & celle de l'homme qui est assez semblable à celle d'un veau, tandis que celle du perroquet est ordinairement épaisse, ronde, dure, garnie au bout d'une petite corde, & de poil par-dessus.

On fait parler des chats & des chiens, en donnant à leur gosier une certaine configuration dans le tems qu'ils crient. Cela ne doit pas paroître surprenant depuis qu'on est venu à bout de faire prononcer une sentence assez longue à une machine, dont les ressorts étoient certainement moins déliés que ceux des animaux. On doit être encore moins surpris de ce phénomene dans ce siecle, après qu'on a vû le fluteur de M. de Vaucanson.

Remarquons enfin, que dans chaque créature on trouve une disposition différente de la trachée-artere, proportionnée à la diversité de leur *voix*. Dans le hérisson qui a la *voix* très-petite, elle est presqu'entierement membraneuse; dans le pigeon, qui a la *voix* basse & douce, elle est en partie cartilagineuse, en partie membraneuse: dans la chouette dont la

voix est haute & claire, elle est cartilagineuse: mais dans le geai, elle est composée d'os durs, au lieu de cartilages: il en est de même de la linotte; & c'est à cause de cela que ces deux oiseaux ont la *voix* plus haute & plus forte, *&c.*

Les anneaux de la trachée-artere sont très-bien appropriés pour la modulation différente de la *voix*. Dans les chiens & les chats qui comme les hommes, diversifient extrèmement leur ton, pour exprimer diverses passions, ils sont ouverts & fléxibles, de même que dans les hommes. Par-là, ils sont tous, ou la plûpart, en état de se dilater ou de se resserrer plus ou moins, selon qu'il est convenable à un ton plus ou moins élevé & aigu, *&c.* au lieu qu'en quelques autres animaux, comme dans le paon du Japon, qui n'a guere qu'un seul ton, ces anneaux sont entiers, *&c.* *voyez* de plus grands détails dans la *cosmolog. sacr.* de Grew. (*D. J.*)

VOIX *des oiseaux*, (*Anatom. comparée.*) la *voix*, le cri des oiseaux approche beaucoup plus de la *voix* humaine que celle des quadrupedes, que nous examinerons séparément; il y a même des oiseaux qui parviennent à imiter assez passablement notre parole & nos tons. Cependant leur *voix* differe beaucoup de celle de l'homme, & présente un grand nombre de singularités qui ne sont pas épuisées; mais on en a découvert quelques-unes qu'il convient d'indiquer dans cet ouvrage.

Les oiseaux ont comme les hommes, une espece de glotte placée à l'extrémité supérieure de la trachée-artere; mais les levres de cette glotte, incapables de faire des vibrations assez promptes & assez multipliées, ne contribuent presque en rien à la formation des sons; le principal & le véritable organe qui les produit, est placé à l'autre extrémité de la trachée-artere. Ce larynx, que nous nommerons *interne* d'après M. Perrault, est placé au bas de la trachée-artere, à l'endroit où elle commence à se séparer en deux, pour former ce qu'on appelle *les bronches*: du-moins M. Hérissant, de l'académie des Sciences de Paris, dit ne l'avoir encore vu manquer dans aucun des oiseaux qu'il a disséqués. Cet organe, au reste, n'est pas le seul qui soit employé à la formation de la *voix des oiseaux*; il est ordinairement accompagné d'un nombre plus ou moins grand d'organes accessoires, qui sont probablement destinés à fortifier les sons du premier, & à les modifier.

L'organe principal de la *voix* varie dans les différens oiseaux; dans quelques-uns, comme dans l'oie, il n'est composé que de quatre membranes disposées deux à deux, & qui font l'effet de deux anches de haut-bois, placées l'une à côté de l'autre aux deux embouchures osseuses & oblongues du larynx interne, qui donnent entrée aux deux premieres bronches; mais, comme nous l'avons dit, ces anches membraneuses ne sont pas le seul organe de la *voix des oiseaux*; M. Hérissant en a découvert d'autres, placés dans l'intérieur des principales bronches de ce poumon des oiseaux, que M. Parrault nomme *poumon charnu*.

On trouve dans ces canaux une grande quantité de petites membranes très-deliées en forme de croissant, placées toutes d'un même côté les unes au-dessus des autres, de maniere qu'elles occupent environ la moitié du canal, laissant l'autre libre à l'air qui ne peut cependant y passer avec vitesse, sans exciter dans ces membranes ainsi disposées des trémoussemens plus ou moins vifs, & par conséquent des sons.

Dans quelques oiseaux aquatiques du genre des canards, on découvre encore un organe différent, composé d'autres membranes posées en divers sens, dans certaines parties osseuses ou cartilagineuses. La figure de ces parties varie dans les différentes especes, & on les rencontre ou vers la partie moyenne de la trachée-artere, ou vers sa partie inférieure.

Mais il est un organe qui se trouve dans tous les oiseaux, & qui est si nécessaire à la formation de leur *voix*, que tous les autres deviennent inutiles lorsqu'on abolit ou qu'on suspend les fonctions de celui-ci. C'est une membrane plus ou moins solide, située presque transversalement entre les deux branches de l'os connu sous le nom d'*os de la lunette*; cette membrane forme de ce côté-là une cavité assez grande, qui se rencontre dans tous les oiseaux à la partie supérieure & interne de la poitrine, & qui répond à la partie externe des anches membraneuses, dont nous venons de parler.

Lorsqu'un oiseau veut se faire entendre, il fait agir les muscles destinés à comprimer les sacs du ventre & de la poitrine, & force par cette action l'air qui y étoit contenu à enfiler la route des bronches du poumon charnu, où rencontrant d'abord les petites membranes à ressort dont nous avons parlé, il y excite certains mouvemens & certains sons destinés à fortifier ceux que doivent produire les anches membraneuses que le même air rencontre ensuite; mais ces dernieres n'en rendroient aucun, si une partie de l'air contenu dans les poumons ne passoit par de petites ouvertures, dans la cavité située sous l'os de la lunette. Cet air aide apparemment les anches à entrer en jeu, soit en leur prêtant plus de ressort, soit en contrebalançant par intervalles l'effort de l'air qui passe par la trachée-artere. De quelque façon qu'il agisse, son action est si nécessaire, que si l'on perce dans un oiseau récemment tué la membrane qui forme cette cavité, & qu'ayant introduit un chalumeau par une ouverture faite entre deux côtes, dans quelqu'un des sacs de la poitrine, on souffle par ce chalumeau, on sera maître, avec un peu d'adresse & d'attention, de renouveller la *voix de l'oiseau*, pourvû qu'on tienne le doigt sur l'ouverture de la membrane; mais sitôt qu'on l'ôtera, & qu'on laissera à l'air contenu dans la cavité la liberté de s'échapper, l'organe demeurera absolument muet, quelque chose qu'on puisse faire pour le remettre en jeu. Il n'est pas étonnant que l'organe des oiseaux, destiné à produire des sons assez communément variés, & presque toujours harmonieux, soit composé avec tant d'art & tant de soin, *Hist. de l'acad. des Scienc. ann.* 1753. (*D. J.*)

VOIX *des quadrupedes*, (*Anatom. comparée.*) la différence qui se trouve entre la *voix* humaine & les cris des différens animaux, & sur-tout ceux de ces cris qui paroissent composés de plusieurs sons différens produits en même tems, auroit dû depuis longtems faire soupçonner que les organes qui étoient destinés à les produire, étoient aussi multipliés que ces sons. Cette réflexion si naturelle a échappé; on regardoit les organes de la *voix* des animaux, & surtout de celle des quadrupedes, comme aussi simples & presque de la même nature que l'organe de la *voix* de l'homme.

Il s'en faut cependant beaucoup que dans plusieurs des quadrupedes, & plus encore dans les oiseaux, l'organe de la *voix* jouisse d'une aussi grande simplicité: la dissection anatomique y a découvert des parties tout à fait singulieres, & qui n'ont rien de commun avec l'organe de la *voix* humaine.

Les quadrupedes peuvent se diviser à cet égard en deux classes, les uns ont l'organe de la *voix* assez simple, les autres l'ont fort composé.

Du nombre de ces derniers est le cheval. On sait que le hennissement de cet animal commence par des tons aigus, tremblottans & entrecoupés, & qu'il finit par des tons plus ou moins graves. Ces derniers sont produits par les levres de la glotte, que MM. Dodard & Ferrein nomment *cordes* dans l'homme; mais les sons aigus sont dûs à un organe tout à fait différent, ils sont produits par une membrane à ressort tendineuse, très-mince, très fine & très-deliée. Sa figure est triangulaire, & elle est assujettie lâchement à l'extrémité de chacune des levres de la glotte du côté du cartillage thyroïde; & comme par sa position elle porte en partie à faux, elle peut facilement être mise en jeu par le mouvement de l'air qui sort rapidement de l'ouverture de la glotte.

On peut aisément voir tout le jeu de cette membrane, en comprimant avec la main un larynx frais de cheval, & en faisant souffler par la trachée fortement & par petites secousses. On verra alors la membrane faire ses vibrations très-promptes, & on entendra le son aigu du hennissement. Pour se convaincre que les levres de la glotte n'y contribuent en rien, on n'aura qu'à y faire transversalement une légere incision qui en abolisse la fonction, sans permettre à l'air un cours trop libre; l'on verra pour lors que la membrane continuera son jeu, & que le son aigu ne cessera point, ce qui devroit nécessairement arriver s'il étoit produit par les levres de la glotte.

L'organe de la *voix* de l'âne offre encore des singularités plus remarquables; la plus grande partie de cette *voix* est tout à fait indépendante de la glotte; elle est entierement produite par une partie qui paroît être charnue. Cette partie est assujettie lâchement, comme une peau de tambour non tendue, sur

sur une cavité assez profonde qui se trouve dans le cartilage thyroïde. L'espece de peau qui bouche cette cavité est située dans une direction presque verticale, & l'enfoncement qui sert de caisse à ce tambour, communique à la trachée-artere par une petite ouverture située à l'extrémité des levres de la glotte; au-dessus de ces levres se trouvent deux grands sacs assez épais, placés à droite & à gauche & chacun d'eux a une ouverture ronde, taillée comme en bizeau, & tournée du côté de celle de la caisse du tambour.

Lorsque l'animal veut braire, il gorge ses poumons d'air par plusieurs grandes inspirations, pendant lesquelles l'air entrant rapidement par la glotte qui est alors retrécie, fait entendre une espece de sifflement ou de râle plus ou moins aigu. Alors le poumon se trouvant suffisamment rempli d'air, il le chasse par des expirations redoublées; & cet air, en trop grande quantité pour sortir aisément par l'ouverture de la glotte, enfile en grande partie, l'ouverture qui communique dans la cavité du tambour, & mettant en jeu sa membrane, & les sacs dont nous avons parlé, produit le son éclatant que rend ordinairement cet animal.

Tout ce que nous venons de dire se prouve aisément, si tenant un larynx d'âne tout frais, on le comprime vers ses parties latérales, & qu'on pousse l'air avec force par un chalumeau placé un peu au-dessous de l'ouverture qui communique dans le tambour, on verra alors distinctement le jeu du tambour & des sacs. Pour se convaincre que les cordes de la glotte n'y jouent pas un grand rôle, il ne faudra que les couper, & répéter l'expérience en comprimant seulement le larynx avec la main; on verra que quoique l'incision faite aux levres de la glotte les ait rendues incapables d'action, le même son se fera entendre sans aucune différence.

Le mulet engendré, comme on sait, d'un âne & d'une jument, a une *voix* presque semblable à celle de l'ane; aussi lui trouve-t-on presque le même organe, & rien qui ressemble à celui du cheval: réflexion importante, & qui semble justifier que l'examen des animaux nés du mélange de différentes especes, est peut-être le moyen le plus sûr pour faire connoître la part que chaque sexe peut avoir à la génération.

La *voix* du cochon ne dépend pas beaucoup plus que celle de l'âne, de l'action des levres de la glotte; elle est dûe presqu'entierement à deux grands sacs membraneux, décrits par Casserius; mais ce que le larynx de cet animal offre de plus singulier, c'est qu'à proprement parler, sa glotte est triple: outre la fente qui se trouve entre les bords de la véritable glotte, il y en a encore une autre de chaque côté, & ce sont ces deux ouvertures latérales qui donnent entrée dans les deux sacs membraneux, dont nous venons de parler.

Lorsque l'animal pousse l'air avec violence en rétrécissant la glotte, une grande partie de cet air est portée dans les sacs, où il trouve moins de résistance; il les gonfle, & y excite des mouvemens & des tremblemens d'autant plus forts, qu'il y est lancé avec plus de violence, d'où résultent nécessairement des cris plus ou moins aigus.

On peut aisément voir le jeu de tous ces organes, en comprimant avec la main un larynx frais de cochon; & soufflant avec force par la trachée-artere, on y verra les sacs s'enfler, & former des vibrations d'autant plus marquées, que l'action de l'air qui entre dans les sacs, se trouve contrebalancée jusqu'à un certain point par le courant de celui qui s'échappe en partie par la glotte, & force par ce moyen les sacs à battre l'un contre l'autre, & à produire un son.

Si on entame les levres de la glotte par une incision faite près du cartilage aryténoïde, sans endommager les sacs, en soufflant par la trachée-artere, on entendra presque le même son qu'auparavant. Nous disons *presque le même*, car on ne peut nier qu'il n'y ait quelque différence, & que la glotte n'entre pour quelque chose dans la production de la *voix* de cet animal; mais si on enleve les sacs, en prenant bien garde de détruire la glotte, les mêmes sons ne se feront plus entendre, preuve évidente de la part qu'ils ont à cette formation. *Hist. de l'acad. des Scienc. ann.* 1753. (*D. J.*)

VOIX, (*Médecin. semeiotiq.*) les signes qu'on peut tirer de la *voix* pour la connoissance & le prognostic des maladies sont assez multipliés; nous les devons tous à Hippocrate; cet illustre & infatigable observateur que nous avons eu si souvent occasion de célébrer, & qui ne sauroit l'être assez, est le premier & le seul qui les ait recueillis avec exactitude. Galien n'a fait que le commenter sans l'entendre, & Prosper Alpin s'est contenté d'en donner un extrait qui est très-incomplet. Nous nous bornerons dans cet article à ramasser dans ses différens ouvrages les axiomes qui concernent le sujet que nous traitons, ne présentant, à son exemple, que les vérités toutes nues, sans les envelopper du frivole clinquant de quelque théorie hazardée.

La *voix* ne peut être le signe de quelque accident présent ou futur, qu'autant qu'elle s'éloigne de l'état naturel, qui peut arriver de trois façons principales: 1°. lorsque cette fonction s'exécute autrement qu'elle ne devroit, comme dans la *voix* rauque, grêle, entrecoupée, plaintive, tremblante, &c 2°. lorsqu'elle n'a pas l'étendue, la force & la rapidité qui lui conviennent, telles sont les *voix* obscures, foibles, bégayantes, tardives; &c. 3°. lorsqu'elle est tout-à-fait interceptée: ce vice est connu sous les noms synonymes d'*aphonie*, *perte*, *extinction*, *interruption de voix*, *mutité*, qu'il ne faut pas confondre avec le silence qui suppose la liberté des organes & le defaut de volonté, au lieu que l'aphonie est toujours l'effet d'un dérangement organique, & par conséquent n'est jamais volontaire.

1°. La voix rauque qui se rencontre avec la toux & le dévoiement, n'est pas long-tems sans être suivie d'expectoration purulente; elle est toujours un mauvais signe, lorsqu'en même tems les crachats sont visqueux & salés. *Hippoc. coac. prænot. cap. xvj. n°.* 30. & 38. Parmi les signes d'une phthisie tuberculeuse commençante, il n'y en a point d'aussi certain, suivant l'observation de Morton, excellent phthisiologiste, conforme à celle d'Hippocrate, que la raucité de la *voix* jointe à la toux; l'expérience journaliere confirme cette assertion. La *voix* aiguë accompagne ordinairement la rétraction des hypocondres en-dedans. *Prorrhet. lib. I. sect. II. n°.* 9. Il y a plusieurs degrés ou différences de *voix* aiguë; quand ce vice augmente, la *voix* prend le nom de *clangor*; le son qu'elle rend, ressemble au cri des grues. Ce même vice étant porté à un degré plus haut, la *voix* devient *lugubris*, *flebilis*, κλαγγώδης, semblable à celle d'un enfant qui pleure, ensuite *prolabunda*, *querula*, *stridula*. Il n'y a point de mots françois qui rendent bien la signification de ces termes latins; c'est pourquoi nous ne balançons point à les conserver; en général toutes ces dépravations de *voix* sont très-mauvaises, sur-tout dans les phrénésies & les fievres ardentes. La *voix* aiguë, *clangosa*, fournit un présage sinistre. *Prorrhet. lib. I. sect. II. n°.* 11. La voix *clangosa* ou tremblante, & la langue en convulsion sont des signes de délire prochain (*coac. prænot. cap. ij. n°.* 24.); de même, lorsqu'à la suite d'un vomissement nauséeux la *voix ressemble* à celles des grues, & que les yeux sont chargés de poussiere, il faut s'attendre à l'aliénation d'esprit. Tel fut le sort de la femme d'Hermogyge, qui eut cette dépravation de *voix*, délira ensuite, & mourut enfin muette. *Prorrh. l. I. sect. I. n°.* 17. Du délire les malades passent souvent à la raucité accompagnée de toux. *Coac. prænot. cap. xxij. n°.* 9. La *voix* aiguë semblable à celle de ceux qui pleurent, jointe à l'obscurcissement des yeux, annoncent les convulsions. *Ibid. cap. ix. n°.* 13. La *voix* tremblante avec un cours de ventre survenu sans raison apparente, est un symptome pernicieux dans les maladies chroniques. *Ibid. n°.* 14.

2°. La foiblesse de la *voix* est toujours un mauvais signe; elle dénote pour l'ordinaire un affaissement général. Sa lenteur doit faire craindre quelque maladie soporeuse, l'apoplexie, l'épilepsie, ou la léthargie, sur-tout si elle est accompagnée de vertige, de douleur de tête, de tintement d'oreille & d'engourdissement des mains. *Coac. prænot. cap. id. n°.* 2.

3°. L'extinction de *voix* ou l'aphonie est une des suites fréquentes des commotions du cerveau. *Aphor.* 58, *lib. VII.* Elle est presque toujours un signe funeste, & même mortel dans les maladies aiguës, sur-tout quand elle est jointe à une extrême foiblesse, ou qu'elle est accompagnée de hoquet. *Prorrhet. lib. I. sect. I. n°.* 23. Ceux qui perdent la *voix* dans un redoublement après la crise, meurent dans peu attaqués de tremblement ou ensevelis dans un sommeil apoplectique. *Ibid. sect. II. n°.* 58. Les interceptions

ceptions de *voix* sans crise annoncent aussi les mêmes accidens & la terminaison. *Coac. pran. cap. ix. n°.* 3. L'aphonie est mortelle, lorsqu'elle est suivie de frisson; ces malades ont une légere douleur de tête, *Ibid. n°.* 11. Les délires avec perte de *voix* sont d'un très-mauvais caractere. *Ibid. n°.* 10. Dans les épidémies, Hippocrate rapporte l'histoire de deux phrénétiques qui moururent avec ce symptome; l'extinction de *voix* dans la fievre en forme de convulsion, est mortelle, sur-tout si elle est suivie de délire silentieux. *Ibid. n°.* 4. La malade dont il est fait mention dans le cinquieme livre des épidémies, attaquée d'angine, tomba dès le quatrieme jour dans les convulsions, perdit la *voix*; il y eut en même tems grincement des dents & rougeur aux mâchoires; elle mourut le cinquieme jour. La mutité qui se rencontre dans une affection soporeuse, dans la catalepsie, est d'un très-mauvais augure. *Ibid. n°.* 6. Ceux que la douleur prive de la *voix*, meurent avec beaucoup d'inquiétudes & de difficulté. *Prorrhet. lib. I. sect. II. n°.* 19. La perte de *voix* dans une fievre aiguë avec défaillance, est mortelle, si elle n'est point accompagnée de sueur; elle est moins dangereuse si le malade sue; mais elle annonce que la maladie sera longue, n'arrive-t-il pas que ceux qui éprouvent cet accident dans le cours d'une rechûte, sont beaucoup plus en sûreté? mais le danger est pressant & certain, si l'hémorrhagie du nez ou le dévoiement surviennent. *Coac. pranot. cap. ix. n°.* 12. Lorsque les pertes de *voix* sont l'effet & la suite d'une douleur de tête, & que la fievre avec sueur est suivie de dévoiement, les malades lâchent sous eux sans s'en appercevoir, χελάσιν ὑφ' αὑτοὺς; ils risquent de retomber & d'être long-tems malades; le frisson survenant là-dessus n'est point fâcheux. *Ibid. n°.* 9 Si le frisson a produit l'aphonie, le tremblement la fait cesser; & le tremblement joint ensuite au frisson est critique & salutaire. *Ibid. cap. j. n°.* 27. Les douleurs aux hypocondres dans le courant des fievres accompagnées d'interception de *voix*, sont d'un très-mauvais caractere, si la sueur ne les dissipe pas; les douleurs aux cuisses survenues à ces malades avec une fievre ardente sont pernicieuses, sur-tout si le ventre coule alors abondamment. *Prorrhet. lib. I. sect. II. n°.* 57. La mutité qui vient tout-à-coup dans une personne saine, avec douleur de tête & ralement, ne cesse que par la fievre ou par la mort du malade, qui arrive dans l'espace de sept jours. *Aphor.* 51, *lib. VI.* De même l'yvrogne qui perd subitement la *voix*; meurt dans les convulsions, si la fievre ne survient, ou si à l'heure que l'ivresse a coutume de se dissiper, il ne récouvre la parole. *Aphor.* 5, *lib. V.* L'extinction de *voix* qui est l'effet ordinaire des douleurs de tête, du fondement & des parties génitales extérieures, n'est pas bien à craindre: ces malades tombent au neuvieme mois dans l'assoupissement, & ont le hoquet, & bientôt après la *voix* revient, & ils rentrent dans leur état naturel. *Coac. pranot. cap. iv. n°.* 5. Il n'en est pas de même de celle qui vient à un phthisique confirmé, elle est un signe certain d'une mort prochaine.

Nous pouvons conclure de ces différentes observations que la perte de *voix* toujours par elle même de mauvais augure, est un signe sûrement mortel, quand elle se rencontre avec d'autres signes pernicieux; & en considérant les cas où elle n'est pas aussi dangereuse, nous voyons que c'est sur-tout quand les sueurs ou la fievre surviennent; d'où nous pouvons tirer quelques canons pratiques pour le traitement des maladies où ce symptome se rencontre. Il faut bien se garder de s'opposer aux efforts de la fievre, de la diminuer, de l'affoiblir, *moins encore de* tâcher à la faire cesser tout-à-fait, suivant la pratique routiniere & très-nuisible de la plûpart des médecins, qui ne sauroient s'accoutumer à regarder la fievre comme un remede assuré, & qui la redoutent toujours comme un ennemi dangereux. En second lieu, il faut tâcher de pousser les humeurs vers la peau, de favoriser & déterminer la sueur, ou au-moins il faut prendre garde de ne pas empêcher cette excrétion par des purgatifs qu'un autre abus de cette aveugle routine malheureusement encore trop suivie fait si souvent réitérer, au point que dans la plûpart des fievres aiguës on purge tous les deux jours. Le dévoiement est, comme on a pu le remarquer, une excrétion très-désavantageuse dans les extinctions de *voix*.

Aux trois dérangemens de *voix* que nous avons parcourus, il me semble qu'on en pourroit ajouter un quatrieme, savoir l'augmentation de la *voix*. J'ai souvent observé que les malades qui étoient sur le point de délirer, ou qui étoient même déja dans un délire obscur, avoient la *voix grosse*, brusque, plus ferme & plus nette, &, si je puis ainsi parler, plus arrondie. (*m*)

Voix *maladies de la*, (*Médec.*) l'air reçu dans les poumons, & qui en est chassé par la compression de la poitrine, venant à passer par la fente du larynx légérement rétrécie, rend un son, qui ensuite par la modulation de la langue & des autres parties de la bouche, forme la *voix*; mais comme plusieurs choses concourent à cette formation, savoir la poitrine, le diaphragme, le poumon, le larynx, le gosier, la luette, le palais, la langue & la mucosité qui enduit ces parties; comme toutes sont sujettes à grand nombre de maladies aiguës & chroniques, il ne s'agit pas ici de les rapporter, mais seulement de parcourir les principaux accidens de la *voix* en général; ceux qui viennent de naissance, sont incurables.

Dans les maladies inflammatoires, lorsque la *voix* vient à manquer, qu'elle est foible, aiguë (ce qui désigne ou la débilité des forces, ou bien une métastase sur les organes de la *voix*, & quelquefois une constriction spasmodique), c'est toujours un mauvais présage.

Quand ces accidens arrivent dans les maladies chroniques, la convulsion, la passion hystérique, la mobilité des esprits, c'est une marque d'un resserrement spasmodique, qu'il faut traiter par les remedes opposés aux causes.

Dans les pituiteux, les hydropiques, les maladies soporeuses, les apoplectiques, dans l'engourdissement & la catalepsie, le défaut de *voix* tire son origine de la surabondance ou vices de la pituite, ou de la compression du cerveau; cet accident présage tantôt la longueur, tantôt le danger de la maladie; il faut employer dans le traitement, les résolutifs externes & les dérivatifs.

Si la *voix* se supprime dans la céphalalgie, le délire, la phrénésie, comme cette suppression marque l'affaissement du cerveau, le péril est encore plus grand; cependant on ne doit pas recourir à un traitement palliatif, c'est le mal même qu'il faut guérir.

Lorsque la *voix* est supprimée dans la péripneumonie, la pleurésie, l'empyème, l'hydropisie de poitrine, l'asthme humoral, c'est un symptome dangereux, parce qu'il doit sa naissance à la réplétion ou à l'oppression du poumon. Il faut en chercher le remede dans l'évacuation ou la dérivation de cette matiere dont le poumon est abreuvé.

L'enflure inflammatoire, érésipélateuse, œdémateuse, catharreuse du palais, de la luette, de la langue, du larynx, suivie de la suppression de la *voix* comme les aphthes & les croûtes véroliques; n'exige pas seulement les remedes généraux propres à ces maladies, mais en outre l'application des topiques internes au gosier & externes sur le col; de même que dans les angines. (*D. J.*)

Voix, s. f. *en Musique*. La *voix* d'un homme est la collection de tous les sons qu'il peut tirer, en chantant, de son organe; ainsi on doit appliquer à la *voix* tout ce que nous avons dit du son en général. *Voyez* Son.

On peut considérer la *voix* selon différentes qualités. *Voix* forte, est celle dont les sons sont forts & bruyans: grande *voix*, est celle qui a beaucoup d'étendue: une belle *voix*, est celle dont les sons sont nets, justes & harmonieux. Il y a dans tout cela des mesures communes dont les *voix* ordinaires ne s'écartent pas beaucoup: Par exemple, j'ai trouvé que généralement l'étendue d'une *voix* médiocre qui chante sans s'efforcer, est d'une tierce par-dessus l'octave, c'est-à-dire, d'une dixieme.

Des *voix*, de même étendue n'auront pas pour cela le même diapason, mais l'une sera plus haute, l'autre plus basse, selon le caractere particulier de chaque *voix*.

A cet égard, on distingue génériquement les *voix* en deux classes, sçavoir; *voix* aiguës ou féminines, & *voix* graves ou masculines, & l'on a trouvé que la différence générale des unes & des autres, étoit à-peu-près d'une octave, ce qui fait que les *voix* aiguës chantent réellement à l'octave des *voix* graves, quand elles paroissent chanter à leur unisson.

Les *voix* graves sont celles qui sont ordinaires aux hommes faits; les *voix* aiguës sont celles des femmes;

mes; les eunuques & les enfans ont aussi à-peu-près le diapason des *voix* féminines. Les hommes même en peuvent approcher en chantant le fausset; mais de toutes ces *voix* aiguës, je ne crains point de dire, malgré la prévention des Italiens, qu'il n'y en a nulle d'espece comparable à celle des femmes, ni pour l'étendue, ni pour la beauté du timbre: la *voix* des enfans a peu de consistance, & n'a point de bas; celle des eunuques n'est supportable non plus que dans le haut; & pour le fausset, c'est le plus désagréable de tous les timbres de la *voix* humaine. Pour bien juger de cela, il suffit d'écouter les chœurs du concert spirituel de Paris, & d'en comparer les dessus avec ceux de l'opéra.

Tous ces diapasons différens réunis forment une étendue générale d'à-peu-près trois octaves qu'on a divisées en quatre parties, dont trois appellées *haute-contre*, *taille* & *basse* appartiennent aux *voix* masculines & la quatrieme seulement qu'on appelle *dessus* est assignée aux *voix* aiguës, sur quoi se trouvent plusieurs remarques à faire.

1°. Selon la portée des *voix* ordinaires qu'on peut fixer à-peu-près à une dixieme majeure, en mettant deux tons d'intervalles entre chaque espece de *voix*, & celle qui suit, ce qui est toute la différence réelle qui s'y trouve; le systême général des *voix* qu'on fait passer trois octaves ne devroit renfermer que deux octaves & deux tons; c'étoit en effet à cette étendue générale que se bornerent les quatre parties de la musique, long-tems après l'invention du contre point, comme on le voit dans les compositions du quatorzieme siecle, où la même clé sur quatre positions successives de ligne en ligne sert pour la basse qu'ils appelloient *tenor*, pour la taille qu'ils appelloient *contra-tenor*, pour la haute-contre qu'ils appelloient *motetus*, & pour le dessus qu'ils appelloient *triplum*, comme je l'ai découvert dans l'examen des manuscrits de ce tems-là. Cette distribution devoit rendre à la vérité la composition plus difficile, mais en même tems l'harmonie plus serrée & plus agréable.

2°. Pour pousser le systême vocal à l'étendue de trois octaves avec la gradation dont je viens de parler, il faudroit six parties au-lieu de quatre, & rien ne seroit si naturel que cette division, non par rapport à l'harmonie qui ne comporte pas tant de sons différens, mais par rapport à la nature des *voix* qui sont actuellement assez mal distribuées. En effet, pourquoi trois parties dans les *voix* d'hommes, & une seule dans les *voix* de femmes; si l'universalité de celles-ci renferme une aussi grande étendue que l'universalité des autres? Qu'on mesure l'intervalle des sons les plus aigus des plus aiguës *voix* de femmes aux sons les plus graves des *voix* de femmes les plus graves; qu'on fasse la même chose pour les *voix* d'hommes; je m'assure que non-seulement on n'y trouvera pas une différence suffisante pour établir trois parties d'un côté, & une seule de l'autre, mais même que cette différence, si elle existe, se réduira à très-peu de chose. Pour juger sainement de cela, il ne faut pas se borner à l'examen des choses qui sont sous nos yeux; mais il faut considérer que l'usage contribue beaucoup à former les *voix* sur le caractere qu'on veut leur donner: en France où l'on veut des basses & des hautes-contres, & où l'on ne fait aucun cas des bas-dessus, les *voix* d'hommes s'appliquent à différens caracteres, & les *voix* de femmes à un seul; mais en Italie où l'on fait autant de cas d'un beau bas-dessus que de la *voix* la plus aiguë, il se trouve parmi les femmes de très-belles *voix* graves qu'ils appellent *contr'alti*, & de très-belles *voix* aiguës qu'ils appellent *soprani*; mais en *voix* d'hommes récitantes ils n'ont que des *tenori*; de sorte que s'il n'y a qu'un caractere de *voix* de femmes dans nos opéra, il n'y a dans les leurs qu'un caractere de *voix* d'hommes. A l'égard des chœurs, si généralement les parties en sont distribuées en Italie comme en France, c'est un usage universel mais arbitraire qui n'a point de fondement naturel. D'ailleurs n'admire-t-on pas en plusieurs lieux, & singulierement à Venise, des musiques à grand chœur exécutées uniquement par des jeunes filles?

3°. Le trop grand éloignement des parties entre elles qui leur fait à toutes excéder leur portée, oblige souvent d'en diviser plusieurs en deux; c'est ainsi qu'on divise les basses en basses-contres, basse-tailles, les tailles en hautes-tailles & concordans, les dessus en premiers & seconds; mais dans tout cela on n'apperçoit rien de fixe, rien de déterminé par les regles. L'esprit général des compositeurs est toujours de faire crier toutes les *voix*, au-lieu de les faire chanter. C'est pour cela qu'on paroît se borner aujourd'hui aux basses & haute-contres. A l'égard de la taille, partie si naturelle à l'homme qu'on l'a appellée *voix* humaine par excellence, elle est déja bannie de nos opéra où l'on ne veut rien de naturel, & l'on peut juger que par la même raison elle ne tardera pas à l'être de toute la musique françoise.

On appelle plus particulierement *voix*, les parties vocales & récitantes pour lesquelles une piece de musique est composée; ainsi on dit une *cantate* à *voix* seule, au-lieu de dire une cantate en récit, un motet à deux *voix*, au-lieu de dire un motet en duo. *Voyez* Duo, Trio, Quatuor, *&c.* (*S*)

Voix, s. f. (*Gram.*) c'est un terme propre au langage de quelques grammaires particulieres, par exemple, de la grammaire grecque & de la grammaire latine. On y distingue la *voix* active & la *voix* passive.

La *voix* active est la suite des inflexions & terminaisons entées sur une certaine racine, pour en former un verbe qui a la signification active.

La *voix* passive est une autre suite d'inflexions & de terminaisons entées sur la même racine, pour en former un autre verbe qui a la signification passive.

Par exemple, en latin, *amo*, *amas*, *amat*, &c. sont de la *voix* active; *amor*, *amaris*, *amatur*, &c: sont de la *voix* passive: les unes & les autres de ces inflexions sont entées sur le même radical *am*, qui est le signe de ce sentiment de l'ame qui lie les hommes par la bienveillance: mais à la *voix* active, il est présenté comme un sentiment dont le sujet est le principe, & à la *voix* passive, il est simplement montré comme un sentiment dont le sujet en est l'objet plutôt que le principe.

La génération de la *voix* active & de la *voix* passive en général, si on la rapporte au radical commun, appartient donc à la dérivation philosophique; mais quand on tient une fois le premier radical actif ou passif, la génération des autres formes de la même *voix* est du ressort de la dérivation grammaticale. *Voyez* Formation.

J'ai déja remarqué ailleurs que ce qu'on a coutume de regarder en hébreu comme différentes conjugaisons d'un même verbe, est plutôt une suite de différentes *voix*. La raison en est que ce sont autant de suites différentes des inflexions & terminaisons verbales entées sur un même radical, & différenciées entre elles par la diversité des sens accessoires ajoutées à celui de l'idée radicale commune.

Par exemple, [illegible] (*mésar*, en lisant selon Masclef,) *tradidit*; [illegible] (noumesar) *traditus est*; [illegible] (hémésir) *tradere fecit*; [illegible] (hémesar) *tradere factus est*, selon l'interprétation de Masclef, laquelle veut dire *effectum est ut traderetur*; [illegible] (héthmaésar, ou hethmésar) *se ipsum tradidit*.

„ On voit, dit M. l'Abbé Ladvocat (*Gramm. hebr.* „ *pag.* 74.) que les conjugaisons en hébreu ne sont „ pas différentes, selon les différentes verbes, comme „ en grec, en latin ou en françois; mais qu'elles ne „ sont que le même verbe conjugé différemment, „ pour exprimer ses différentes significations, & qu'il „ n'y a en hébreu, à proprement parler, qu'une „ seule conjugaison sous sept formes ou manieres „ différentes d'exprimer la signification d'un même „ verbe „.

Il est donc évident que ces différentes formes different entre elles, comme la forme active & la forme passive dans les verbes grecs ou latins; & qu'on auroit pû, peut-être même qu'on auroit dû, donner également aux unes & aux autres le nom de *voix*: Si l'on avoit en outre caractérisé les *voix* hébraïques par des épithetes propres à désigner les idées accessoires qui les différencient; on auroit eu une nomenclature plus utile & plus lumineuse que celle qui est usitée. (*B. E. R. M.*)

Voix, (*Critique sacrée.*) ce mot marque non-seulement la *voix* de l'homme, des animaux, mais aussi toutes sortes de sons, & le bruit même que font les choses inanimées. Ainsi l'abyme a fait éclater sa *voix*, Habacuc, *iij.* 10. le prophete veut dire, le son a retenti jusqu'au fond de l'abyme. De même dans l'Apoc. *x.* 41. les tonnerres proférerent leur *voix*, pour dire qu'on entendit le bruit du tonnere. Rien

n'est

n'est plus commun dans l'Ecriture que ces expressions, *la voix des eaux, la voix de la nue, la voix de la trompette*. *Ecouter la voix de quelqu'un*, est un terme métaphorique, qui signifie *lui obéir*. *Ecouter la voix de Dieu*, c'est suivre ses commandemens. (*D. J.*)

VOIX, (*Jurisp.*) signifie *avis, suffrage*. Dans toutes les compagnies les *voix* ou opinions ne se pesent point, mais se comptent à la pluralité.

En matiere civile, quand il y a égalité de *voix*, l'affaire est partagée; une *voix* de plus d'un côté ou d'autre suffit pour empêcher le partage pour le départage.

En matiere criminelle, quand il y a égalité de *voix*, l'avis le plus doux prévaut; une *voix* ne suffit pas en cette matiere, pour que l'avis le plus sévere prévale sur le plus doux; il en faut au-moins deux de plus.

Celui qui préside la compagnie, recueille les *voix*, & donne la sienne le dernier; il lui est libre ordinairement de se ranger à tel avis que bon lui semble. Néanmoins, selon la discipline de quelques compagnies, lorsqu'il y a une *voix* de plus d'un côté que de l'autre, il doit se joindre à la pluralité, afin que son avis n'occasionne point de partage. *Voyez* AVIS, JUGES, OPINION, SUFFRAGE.

VOIX ACTIVE en matiere d'élection, est la faculté que quelqu'un a d'élire. *Voyez* VOIX PASSIVE.

VOIX ACTIVE & PASSIVE, est la faculté que quelqu'un a d'élire & d'être élu soi-même.

VOIX CONCLUSIVE, est celle qui a l'effet de départager les opinions.

VOIX CONSULTATIVE, est l'avis que quelqu'un donne sans être juge, comme font les experts, les interpretes, & autres personnes qui font quelque rapport.

VOIX DÉLIBÉRATIVE, est l'avis que quelqu'un donne dans une assemblée, & qui est compté pour l'élection, jugement ou autre affaire dont il s'agit. Dans les tribunaux, les jeunes officiers qui sont reçus par dispense d'âge avant d'avoir atteint leur majorité, n'ont point *voix délibérative*, si ce n'est dans les affaires qu'ils rapportent, suivant la déclaration du 20 May 1713.

VOIX EXCITATIVE & HONORAIRE, est celle que les magistrats ont à certaines assemblées, comme aux élections des docteurs-régens & aggrégés de droit, le droit d'élire appartenant aux seuls docteurs-régens, suivant un arrêt du parlement de Paris du 25 Juin 1626. Filleau.

VOIX MI PARTIES, c'est lorsque les *voix* sont partagées. *Voyez* PARTAGE.

VOIX PASSIVE, est la faculté que quelqu'un a d'être élu pour remplir quelque dignité ou fonction. *Voyez* VOIX ACTIVE.

VOIX DU PEUPLE, on entend par-là non pas l'opinion du vulgaire, mais l'opinion commune & la plus générale.

VOIX PUBLIQUE, c'est le bruit public, la commune renommée.

VOIX PAR SOUCHES, sont celles d'une branche d'héritiers qui tous ensemble n'ont qu'une *voix*, comme quand ils nomment avec d'autres à quelque office ou bénéfice.

VOIX UNIFORMES, sont celles qui tendent au même but. Dans les tribunaux les suffrages uniformes entre proches parens, comme le pere & le fils ou le gendre, les deux freres ou beaux-freres, ne sont comptés que pour un. *Voyez* les déclarations du 25 Août 1708, & 30 Septembre 1738. (*A*)

VOIX, (*Marine*) on sous-entend *à la*. Commandement aux gens de l'équipage de travailler à la fois lorsqu'on donne la *voix*.

On appelle *donner la voix*, lorsque par un cri, comme *ob bisse*, &c. on avertit les gens de l'équipage de faire tous leurs efforts tous à la fois.

VOIX ANGELIQUE, *jeu d'orgue*, qui est d'étain; il ne differe de la *voix* humaine, qu'en ce qu'il est plus petis, & qu'il sonne l'octave au-dessus, & l'unisson du prestant.

VOIX HUMAINE, *jeu d'orgue*, ainsi nommé, parce qu'il imite assez bien, quand le jeu est bien fait, la voix de l'homme, est un jeu de la classe des jeux d'anches: il est d'étain, & sonne l'unisson de la trompette, aux anches de laquelle les anches sont égales; mais son corps qui est de plus grosse taille, & n'a que le quart de longueur. (*Voy. la fig.* 40. *Pl. d'orgue ab*,) est le corps du tuyau qui est à moitié fermé par le haut avec une plaque d'étain *a*, dont la forme est un demi-cercle. *c* la noix soudée à l'extrémité inférieure du tuyau, laquelle porte l'anche & la languette 3, qui est reglée par la rosette 2 1, qui, après avoir passé dans la noix *c*, passe par un trou fait au tuyau, pour sortir par l'ouverture supérieure. Le tout est placé dans une boîte d'étoffe *de* qui porte le vent du sommier à l'anche. *Voyez* TROMPETTE, & la *table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue*.

VOIX DU CERF, (*Venerie*) on connoît les vieux cerfs à la *voix*, plus ils l'ont grosse & tremblante, plus ils sont vieux; on connoît aussi à la *voix* s'ils ont été chassés, car alors ils mettent la gueule contre terre, & ruent bas & gros, ce que les cerfs de repos ne font pas, ayant presque toujours la tête haute.

VOL, s. m. (*Droit naturel.*) action de prendre le bien d'autrui malgré le propriétaire à qui seul les lois donnent le droit d'en disposer.

Comme cette action est contraire au bien public, soit dans l'état de nature soit dans l'état civil, tout voleur mérite d'être puni; mais cette punition doit être réglée suivant la nature du *vol*, les circonstances & la qualité du voleur; c'est pour cela qu'on punit plus sévérement le *vol* domestique, le *vol* à main armée, le *vol* de nuit que le *vol* de jour.

Il paroit que le simple *vol* ne doit pas mériter la peine de mort: mais s'il est permis pour défendre son bien & sa vie de tuer un voleur de nuit, parce que dans un pareil cas, l'on rentre en quelque maniere dans l'état de nature, où les petits crimes peuvent être punis de mort; ici, il n'y a point d'injustice dans une défense poussée si loin pour conserver uniquement son bien, car comme ces sortes d'attentats ne parviennent guere à la connoissance du magistrat, le tems ne permettant pas d'implorer leur protection, ils demeurent aussi très-souvent impunis. Lors donc qu'on trouve moyen de les punir, on le fait à toute rigueur, afin que si d'un côté l'espérance de l'impunité rend les scélérats plus entreprenans, de l'autre la crainte d'un châtiment si sévere soit capable de rendre la malice plus timide.

Mais dans l'ancienne Lacédémone, ce que l'on souhaitoit principalement, comme naturellement bon à l'état, c'étoit, d'avoir une jeunesse hardie & rusée; ainsi le *vol* étoit permis à Sparte, l'on n'y punissoit que la mal-adresse du voleur surpris. Le *vol* nuisible à tout peuple riche, étoit utile à Lacédémone, & les lois de Lycurgue en autorisoient l'impunité; ces lois étoient convenables à l'état pour entretenir les Lacédémoniens dans l'habitude de la vigilance. D'ailleurs si l'on considere l'inutilité de l'or & de l'argent dans une république où les lois ne donnoient cours qu'à une monnoie de fer cassant, on sentira que les *vols* de poules & légumes étoient les seuls qu'on pouvoit commettre; toujours faits avec adresse, & souvent niés avec la plus grande fermeté.

Chez les Scythes, au contraire, nul crime plus grand que le *vol*, & leur maniere de vivre exigeoit qu'on le punit sévérement. Leurs troupeaux erroient çà & là dans les plaines; quelle facilité à dérober! & quel désordre, si l'on eût autorisé de pareils *vols*! Aussi, dit Aristote, a-t-on chez eux établi la loi gardienne des troupeaux. (*D. J.*)

VOL, (*Critiq. sacrée.*) Le *vol* simple chez les Hébreux se punissoit par la restitution plus ou moins grande que le voleur étoit obligé de faire. Le *vol* d'un bœuf étoit réparé par la restitution de cinq, celui d'une brebis ou d'une chevre, par la restitution de quatre de ces animaux. Si le *vol* se trouvoit encore chez le voleur, la loi restraignoit la restitution au double; mais si le voleur n'avoit pas de quoi restituer, on pouvoit le vendre ou le réduire en esclavage, *Exod. xxij.* 3.

Celui qui enlevoit un homme libre pour le mettre en servitude, étoit puni de mort, *Exod. xxj.* 16. La loi permettoit de tuer le voleur nocturne, parce qu'il est présumé qu'il en veut à la vie de la personne qu'il veut voler: mais la loi ne permettoit pas de tuer celui qui voloit pendant le jour, parce qu'il étoit possible de se défendre contre lui, & de poursuivre devant les juges la restitution de ce qu'il avoit pris, *Exod. xxij.* 2. (*D. J.*)

Il ne paroît pas en général que chez les Hébreux le *vol* emportât avec soi une infamie particuliere. L'écriture même nous donne dans Jephté l'exemple d'un chef de voleurs, qui après avoir changé de conduite, fut nommé pour gouverner les Israélites. (*D. J.*)

Vol, (*Jurisprud.*) Les anciens n'avoient pas des idées aussi pures que nous par rapport au *vol*, puisqu'ils pensoient que certaines divinités présidoient aux voleurs, telles que la déesse Laverna & Mercure.

Il y avoit chez les Egyptiens une loi qui régloit le métier de ceux qui vouloient être voleurs: ils devoient se faire inscrire chez le chef *apud forum principum*, lui rendre compte chaque jour de tous leurs *vols* dont il devoit tenir registre. Ceux qui avoient été volés s'adressoient à lui, on leur communiquoit le registre, & si le *vol* s'y trouvoit, on leur rendoit en retenant seulement un quart pour les voleurs, étant, disoit cette loi, plus avantageux, ne pouvant abolir totalement le mauvais usage des *vols*, d'en retirer une partie par cette discipline, que de perdre le tout.

Plutarque, dans la vie de Lycurgue, rapporte que les Lacédémoniens ne donnoient rien ou très-peu de chose à manger à leurs enfans, qu'ils ne l'eussent dérobé dans les jardins ou lieux d'assemblée; mais quand ils se laissoient prendre, on les fouettoit très-rudement. L'idée de ces peuples étoit de rendre leurs enfans subtils & adroits, il ne manquoit que de les exercer à cela par des voies plus légitimes.

Pour ce qui est des Romains, suivant le code Papyrien, celui qui étoit attaqué par un voleur pendant la nuit, pouvoit le tuer sans encourir aucune peine.

Lorsque le *vol* étoit fait de jour, & que le voleur étoit pris sur le fait, il étoit fustigé & devenoit l'esclave de celui qu'il avoit volé. Si ce voleur étoit déja esclave, on le fustigeoit & ensuite on le précipitoit du haut du capitole; mais si le voleur étoit un enfant qui n'eût pas encore atteint l'âge de puberté, il étoit châtié selon la volonté du préteur, & l'on dédommageoit la partie civile.

Quand les voleurs attaquoient avec des armes, si celui qui avoit été attaqué avoit crié & imploré du secours, il n'étoit pas puni s'il tuoit quelqu'un des voleurs.

Pour les *vols* non manifestes, c'est-à-dire cachés, on condamnoit le voleur à payer le double de la chose volée.

Si après une recherche faite en la forme prescrite par les lois, on trouvoit dans une maison la chose volée, le *vol* étoit mis au rang des *vols* manifestes, & étoit puni de même.

Celui qui coupoit des arbres qui n'étoient pas à lui, étoit tenu de payer 25 as d'airan pour chaque pié d'arbre.

Il étoit permis au voleur & à la personne volée de transiger ensemble & de s'accommoder; & s'il y avoit une fois une transaction faite, la personne volée n'étoit plus en droit de poursuivre le voleur.

Enfin, un bien volé ne pouvoit jamais être prescrit.

Telles sont les lois qui nous restent du code Papyrien, au sujet des *vols* sur lesquels M. Terrasson en son histoire de la Jurisprudence romaine, a fait des notes très-curieuses.

Suivant les lois du digeste & du code, le *vol* connu sous le terme *furtum* étoit mis au nombre des délits privés.

Cependant, à cause des conséquences dangereuses qu'il pouvoit avoir dans la société, l'on étoit obligé, même suivant l'ancien droit, de le poursuivre en la même forme que les crimes publics.

Cette poursuite se faisoit par la voie de la revendication, lorsqu'il s'agissoit de meubles qui étoient encore en nature, ou par l'action appellée *condictio furtiva*, lorsque la chose n'étoit plus en nature; enfin, s'il s'agissoit d'immeubles, on en poursuivoit la restitution par une action appellée *interdictum recuperandæ possessionis*, desorte que l'usurpation d'un héritage étoit aussi considérée comme un *vol*.

L'on distinguoit, quant à la peine, le *vol* en manifeste & non manifeste; au premier cas, savoir, lorsque le voleur avoit été surpris en flagrant délit, ou du moins dans le lieu où il venoit de commettre le *vol*, la peine étoit du quadruple; au second, c'est-à-dire lorsque le *vol* avoit été fait secrétement, & que l'on avoit la trace du *vol*, la peine étoit seulement du double; mais dans ce double, ni dans le quadruple, n'étoit point compris la chose ou le prix.

La rapine, *rapina*, étoit considérée comme un délit particulier que l'on distinguoit du *vol*, en ce qu'elle se faisoit toujours avec violence & malgré le propriétaire, au lieu que le vol *furtum* étoit censé fait sans violence, & en l'absence du propriétaire, quoiqu'il pût arriver qu'il y fût présent.

La peine de la rapine étoit toujours du quadruple, y compris la chose volée; ce délit étoit pourtant plus grave que le *vol* manifeste qui se commettoit sans violence: mais aussi ce *vol* n'étoit jamais puni que par des peines pécuniaires, comme les autres délits privés, au lieu que ceux qui commettoient la rapine pouvoient, outre la peine du quadruple, être encore condamnés à d'autres peines extraordinaires, en vertu de l'action publique qui résultoit de la loi *julia de vi publica seu privata*.

En France, on comprend sous le terme de *vol* les deux délits que les Romains distinguoient par les termes *furtum & rapina*.

Les termes de *vol* & de *voleur* tirent leur étymologie de ce qu'anciennement le larcin se commettoit le plus souvent dans les bois & sur les grands chemins; ceux qui attendoient les passans pour leur dérober ce qu'ils avoient, avoient ordinairement quelqu'oiseau de proie qu'ils portoient sur le poing, & qu'ils faisoient voler lorsqu'ils voyoient venir quelqu'un, afin qu'on les prît pour des chasseurs, & que les passans ne se défiant pas d'eux, en approchassent plus facilement, ensorte que le terme de *vol* ne s'appliquoit dans l'origine qu'à ceux qui étoient commis sur les grands chemins; les autres étoient appellés *larcin*. Cependant sous le terme de *vol*, on comprend présentement tout enlevement frauduleux d'une chose mobiliaire.

Un impubere n'étant pas encore capable de discerner le mal, ne peut être puni comme voleur; néanmoins s'il approche de la puberté, il ne doit point être entiérement exempt de peine.

De même aussi celui qui prend par nécessité, & uniquement pour s'empêcher de mourir de faim, ne tombe point dans le crime de *vol*, il peut seulement être poursuivi extraordinairement pour raison de la voie de fait, & être condamné en des peines pécuniaires.

Il en est de même de celui qui prend la chose d'autrui à laquelle il prétend avoir quelque droit, soit actuel ou éventuel, ou en compensation de celle qu'on lui retient; ce n'est alors qu'une simple voie de fait qui peut bien donner lieu à la voie extraordinaire, comme étant défendue par les lois à cause des désordres qui en peuvent résulter, mais la condamnation se résout en dommages & intérêts, avec défense de récidiver.

On distingue deux sortes de *vol*; savoir, le *vol* simple & le *vol* qualifié; celui-ci se subdivise en plusieurs especes, selon les circonstances qui les caractérisent.

La peine du *vol* est plus ou moins rigoureuse, selon la qualité du délit, ce qui seroit trop long à detailler ici: on peut voir là-dessus la déclaration du 4 Mars 1724.

L'auteur de *l'esprit des Lois* observe à cette occasion que les crimes sont plus ou moins communs dans chaque pays, selon qu'ils y sont punis, plus ou moins rigoureusement; qu'à la Chine, où les voleurs cruels sont coupés par morceaux, on vole bien, mais l'on n'y assassine pas; qu'en Moscovie, où la peine des voleurs & assassins est la même, on assassine toujours: & qu'en Angleterre, on n'assassine point, parce que les voleurs peuvent espérer d'être transportés dans les colonies, & non pas les assassins.

Voyez au digest. les tit. *de furtis de usurpationibus ad leg. jul. de vi privata*, & au code *eod. tit.* instit. *de oblig. quæ ex delicto nasc.*

Vol *avec armes* est mis au nombre des *vols* qualifiés & punis de mort; même de la roue s'il a été commis dans une rue ou sur un grand chemin.

Vol de bestiaux, *voyez* Abigeat.

Vol avec déguisement, est celui qui est fait par une personne masquée ou autrement déguisée: les ordonnances permettent de courir sur ceux qui vont ainsi masqués, comme s'ils étoient déja convaincus. *Voyez* les ordonnances de 1539, celle de Blois, & la déclaration du 22 Juillet 1692. (*A*

Vol domestique, est celui qui est fait par des personnes qui sont à nos gages, & nourries à nos dépens: ce crime est puni de la potence, à moins que l'objet ne fût extrêmement modique, auquel cas la peine pourroit être modérée.

VOL AVEC EFFRACTION, est lorsque le voleur a brisé & forcé quelque clôture ou fermeture pour commettre le vol. Celui-ci est un cas royal & même prevôtal, lorsqu'il est accompagné de port d'armes & de violence publique, ou-bien que l'effraction a été faite dans le mur de clôture, dans les toits des maisons, portes & fenêtres extérieures; la peine de ce vol est le supplice de la roue, ou au moins de la potence si les circonstances sont moins graves. *Voyez* la déclaration de 1731 pour les cas prevôtaux.

VOL DE GRAND CHEMIN, est celui qui est commis dans les rues ou sur les grands chemins; ces *vols* sont réputés cas prevôtaux, à l'exception néanmoins de ceux qui sont commis dans les rues des villes & fauxbourgs; du reste, les uns & les autres sont punis de la roue.

VOL DE NUIT *ou* NOCTURNE, est celui qui est commis pendant la nuit; la difficulté qu'il y a de se garantir de ces sortes de *vols*, fait qu'ils sont punis plus séverement que ceux qui sont commis pendant le jour.

VOL PUBLIC, est ce qui est pris frauduleusement sur les deniers publics, c'est-à-dire, destinés pour le bien de l'état. *Voyez* CONCUSSION.

VOL QUALIFIÉ, est celui qui intéresse principalement l'ordre public, & qui est accompagné de circonstances graves qui demandent une punition exemplaire.

Ces circonstances se tirent 1°. de la maniere dont le *vol* a été fait, comme quand il est commis avec effraction, avec armes ou déguisement, ou par adresse & filouterie.

2°. De la qualité de ceux qui le commettent; par exemple, si ce sont des domestiques, des vagabonds, gens sans aveu, gens d'affaires, officiers ou ministres de la justice, soldats, cabaretiers, maîtres de coches ou de navire, ou de messagerie, voituriers, serruriers & autres dépositaires publics.

3°. De la qualité de la chose volée, comme quand c'est une chose sacrée, des deniers royaux ou publics, des personnes libres, des bestiaux, des pigeons, volailles, poissons, gibiers, arbres de forêts ou vergers; fruits des jardins, charrues, harnois de labours, bornes & limites.

4°. De la quantité de l'action volée, si le *vol* est considérable & emporte une déprédation entiere de la fortune de quelqu'un.

5°. De l'habitude, comme quand le *vol* a été réitéré plusieurs fois, ou s'il est commis par un grand nombre de personnes.

6°. Du lieu, si c'est à l'église, dans les maisons royales, au palais ou auditoire de la justice, dans les spectacles publics, sur les grands chemins.

7°. Du tems, si le *vol* est fait pendant la nuit, ou dans un tems d'incendie, de naufrage, & de ruine, ou de famine.

Enfin de la sûreté du commerce, comme en fait d'usure & de banqueroute frauduleuse, monopole ou recelement. *Voyez* le *traité des crimes*, par M. de Vouglans, où chacune de ces circonstances est très-bien développée.

VOL SIMPLE, est celui qui ne blesse que l'intérêt des particuliers, & non l'ordre public.

Quand le *vol* est commis par des étrangers, ils doivent être punis, bannis, fouettés & marqués de la lettre V.

Mais quand celui qui a commis le *vol* avoit quelque apparence de droit à la chose, par exemple si le *vol* est fait par un fils de famille à son pere, par une veuve aux héritiers de son mari, ou par ceux-ci à la veuve ou à leurs cohéritiers, par le créancier qui abuse du gage de son débiteur, par le dépositaire qui se sert du dépôt; ces sortes de *vols* ne peuvent être poursuivis que civilement, & ne peuvent donner lieu qu'à des condamnations pécuniaires, telles que la restitution de la chose volée avec des dommages & intérêts. *Voyez* FILOU, LARCIN, VOLEUR.

VOL DU CHAPON, est un certain espace de terre que plusieurs coutumes permettent à l'aîné de prendre par préciput, au-tour du manoir seigneurial, outre les bâtimens, cours & basse-cours; ce terrein a été appellé *vol du chapon*, pour faire entendre que c'est un espace à-peu-près égal à celui qu'un chapon parcourroit en volant.

La coutume de Bourbonnois désigne cet espace par un trait d'arc. Celles du Maine, Tours, & Lodunois l'appellent le *cheré*.

Cette étendue de terrein n'est pas par-tout la même; la coutume de Paris, *art.* 13. donne un arpent, d'autres donnent deux ou quatre arpens; celle de Lodunois, *trois sexterées*. *Voyez* AINESSE, PRÉCIPUT, MANOIR, PRINCIPAL MANOIR. (*A*)

VOL, s. m. (*Gram.*) mouvement progressif des oiseaux, des poissons, des insectes, par le moyen des ailes. *Voyez l'article* VOLER.

VOL, *chasse du vol*, c'est celle qu'on fait avec des oiseaux de proie; c'est un spectacle assez digne de curiosité, & fait pour étonner ceux qui ne l'ont pas encore vû: on a peine à comprendre comment des animaux naturellement aussi libres que le sont les oiseaux de proie, deviennent en peu de tems assez apprivoisés pour écouter dans le plus haut des airs la voix du chasseur qui les guide, être attentifs aux mouvemens du leurre, y revenir & se laisser reprendre. C'est en excitant & en satisfaisant alternativement leurs besoins, qu'on parvient à leur faire goûter l'esclavage; l'amour de la liberté qui combat pendant quelque tems, cede enfin à la violence de l'appetit; dès qu'ils ont mangé sur le poing du chasseur, on peut les regarder presque comme assujettis. *Voyez* FAUCONNERIE.

La chasse du *vol* est un objet de magnificence & d'appareil beaucoup plus que d'utilité: on peut en juger par les especes de gibiers qu'on se propose de prendre dans les *vols* qu'on estime le plus. Le premier de tous les *vols*, & un de ceux qu'on exerce le plus rarement, est celui du milan; sous ce nom on comprend le *milan royal*, le *milan noir*, la *buse*, &c. Lorsqu'on apperçoit un de ces oiseaux, qui passent ordinairement fort haut, on cherche à le faire descendre, en allant jetter le duc à une certaine distance. Le duc est une espece de hibou, qui comme on sait, est un objet d'aversion pour la plûpart des oiseaux. Pour le rendre plus propre à exciter la curiosité du milan qu'on veut attirer, on peut lui ajouter une queue de renard, qui le fait paroître encore plus difforme. Le milan s'approche de cet objet extraordinaire, & lorsqu'il est à une distance convenable, on jette les oiseaux qui doivent le voler: ces oiseaux sont ordinairement des sacres & des gerfauts. Lorsque le milan se voit attaqué, il s'éleve & monte dans toutes les hauteurs; ses ennemis font aussi tous leurs efforts pour gagner le dessus. La scène du combat se passe alors dans une région de l'air si haute, que souvent les yeux ont peine à y atteindre.

Le *vol* du héron se passe à-peu-près de la même maniere que celui du milan; l'un & l'autre sont dangereux pour les oiseaux qui, dans cette chasse, courent quelquefois risque de la vie: ces deux *vols* ont une primauté d'ordre que leur donnent leur rareté; la force des combattans, & le mérite de la difficulté vaincue.

Le plus fort des oiseaux de proie employé à la volerie, est sans doute le gerfaut: il joint à la noblesse & à la force, la vîtesse & l'agilité du *vol*; c'est celui dont on se sert pour le lievre; cependant il est rare qu'on prenne des lievres avec des gerfauts sans leur donner quelque secours; ordinairement, avec deux gerfauts qu'on jette, on lâche un mâtin destiné à les aider; les oiseaux accoutumés à voler ensemble, frappent le lievre tour-à-tour avec leurs mains, le tuent quelquefois, mais plus souvent l'étourdissent & le font tomber: la course du lievre étant ainsi retardée, le chien le prend aisément, & les gerfauts le prennent conjointement avec lui.

Le *vol* pour corneille a moins de noblesse & de difficultés que ceux pour le milan & le héron; mais c'est un des plus agréables; il est souvent varié dans ses circonstances: il se passe en partie plus près des yeux, & il oblige quelquefois les chasseurs à un mouvement qui rend la chasse plus piquante. La corneille est un des oiseaux qu'on attire presque sûrement avec le duc, & lorsqu'on la juge assez près, on jette les oiseaux: dès qu'elle se sent attaquée, elle s'éleve, & monte même à une grande hauteur: ce sont des faucons qui la volent, ils cherchent à gagner le dessus; lorsque la corneille s'apperçoit qu'elle va perdre son avantage, on la voit descendre avec une vîtesse incroyable, & se jetter dans l'arbre qu'elle trouve le plus à portée: alors les faucons restent à planer au-dessus: la corneille n'auroit plus à les craindre, si les fauconniers n'alloient pas au secours de leurs

leurs oiseaux, mais ils vont à l'arbre, ils forcent par leurs cris la corneille à déserter sa retraite, & à courir de nouveaux dangers; elle ne repart qu'avec peine, elle tente de nouveau & à diverses reprises les ressources de la vîtesse & de la ruse, & si elle succombe à la fin, ce n'est qu'après avoir mis plus d'une fois l'une & l'autre en usage pour sa défense.

Le *vol* pour pie est aussi vif que celui pour corneille, mais il n'a pas autant de noblesse à beaucoup près, parce que la pie n'a de ressource que celle de la foiblesse. Ce *vol* ne se fait guere comme ceux dont nous avons parlé de poing en fort, c'est-à-dire que les oiseaux n'attaquent pas en partant du poing; ordinairement on les jette amont, parce qu'on attaque la pie lorsqu'elle est dans un arbre. Les oiseaux étant jettés, & s'étant élevés à une certaine hauteur, sont guidés par la voix du fauconnier, & rentrent au mouvement du leurre. Lorsqu'on les juge à portée d'attaquer, on se presse de faire partir la pie, qui ne cherche à échapper qu'en gagnant les arbres les plus voisins: souvent elle est prise au passage, mais quand elle n'a été que chargée, on a beaucoup de peine à la faire repartir; sa frayeur est telle qu'elle se laisse quelquefois prendre par le chasseur plutôt que de s'exposer à la descente de l'oiseau qu'elle redoute.

On jette amont de la même maniere, lorsqu'on vole pour champs & pour riviere, c'est-à-dire pour la perdrix ou le faisan, & pour le canard. Pour la perdrix on jette amont un ou deux faucons; pour le faisan deux faucons ou un gerfaut: on laisse monter les oiseaux, & lorsqu'ils planent dans le plus haut des airs, le fauconnier aidé d'un chien, fait partir le gibier sur lequel l'oiseau descend. Pour le canard, on met amont jusqu'à trois faucons, & on se sert aussi de chiens pour le faire partir, & l'obliger de voler lorsque la frayeur qu'il a des faucons l'a rendu dans l'eau.

Outre ces vols, on dresse aussi pour prendre des cailles, des alouettes, des merles, de petits oiseaux de proie tels que l'émerillon, le hobereau, l'épervier; mais ce dernier n'appartient pas à la fauconnerie proprement dite; il est ainsi que l'autour & son tiercelet, du ressort de l'autourserie: les premiers sont de ceux qu'on nomme *oiseaux de leurre*; les autres s'appellent *oiseaux de poing*, parce que sans être leurrés ils reviennent sur le poing.

On emploie à peu-près les mêmes moyens pour apprivoiser & dresser les uns & les autres; mais on porte presque toujours à la chasse les derniers sans chaperon; ils sont plus prompts à partir du poing que les autres: on ne les jette point amont; ils ne volent que de poing en fort, & font leur prise d'un seul trait d'aîle: par cette raison ils se fatiguent moins, & ils peuvent prendre plus de gibier: ainsi la chasse en est plus utile si elle est moins noble & moins agréable. On dit que le *vol* du faucon appartient principalement aux princes, & que celui de l'autour convient mieux aux gentilshommes. *Article de M. Leroi.*

Vol, *en terme de Blason*, se dit de deux aîles posées dos à dos dans les armoiries, comme étant tout ce qui fait le *vol* d'un oiseau: lorsqu'il n'y a qu'une aîle seule, on l'appelle *demi-vol*; & quand il y en a trois, *trois demi vols*. On appelle *vol banneret* celui qu'on met au cimier, & qui est fait en banniere, ayant le dessus coupé & quarré, comme celui des anciens chevaliers.

VOLAGE, adj. (*Gram.*) inconstant, léger, changeant: tous ces mots sont synonymes; ce sont des métaphores empruntées de différens objets; léger, des corps tels que les plumes, qui n'ayant pas assez de masse, eu égard à leur surface, sont détournées & emportées çà & là à chaque instant de leur chute; changeant, de la surface de la terre ou du ciel qui n'est pas un moment la même; inconstant, de l'atmosphere de l'air, & des vents; *volage*, des oiseaux: on dit des enfans qu'ils ont l'esprit & le caractere *volages*; d'une femme qui change souvent d'objet qu'elle est *volage*.

Volage, *appel*, (*Jurisprud.*) on appelloit ainsi autrefois ce que nous appellons aujourd'hui *fol appel*. *Voyez* Amende & Appel, Fol appel.

Volages, *rentes*, ou *rentes volantes*. *Voyez* Rente volage ou volante. (*A*)

VOLAILLE, signifie en général la même chose qu'oiseau. *Voyez* Oiseau.

Mais en prenant ce mot dans un sens plus particulier, il s'applique à ce que l'on appelle *volaille*, ou à cette espece de gros oiseaux domestiques ou sauvages que l'on éleve, ou que l'on poursuit à la chasse, pour être servis sur nos tables, comme les coqs d'inde, les oies, les coqs, les poules, & les canards sauvages ou domestiques, les faisans, les perdrix, les pigeons, les bécassines, &c. *Voyez* Chasse aux oiseaux.

Les oiseaux domestiques, ou la *volaille*, est une partie nécessaire du fonds d'une ferme, elle rend de fort bons services, & il revient un profit très-considérable des couvées, des œufs, des plumes, de la fiente ou du fumier, &c.

On peut entretenir les oiseaux domestiques à peu de frais, quand on est situé sur une grande route, à cause que pendant la plus grande partie de l'année ils trouvent le moyen de vivre par eux-mêmes, en se nourrissant d'insectes, de vers, de limaçons, de glanes, ou presque de tout ce qui est mangeable.

Les plus vieilles poules sont toujours les meilleures pour couver, & les plus jeunes pour pondre; mais si elles sont trop grosses, elles ne sont bonnes ni à l'un ni à l'autre; l'âge le plus avantageux pour faire couver des poulets à une poule, est depuis deux ans jusqu'à cinq; & le mois de Février est le mois le plus propre à cet effet; quoique cela puisse réussir assez bien en quelque tems que ce soit, depuis Février jusqu'à la S. Michel. Un coq peut servir dix poules; une poule couve vingt jours, au-lieu que les oies, les canards, les coqs d'inde, en couvent trente. Le sarrasin, le froment de France, ou le chénevi, ont la propriété, à ce que l'on dit, de faire pondre les poules plus vîte, qu'en leur donnant toute autre nourriture; & on les engraisse fort promptement, quand on les nourrit avec du sarrasin entier, moulu, ou en pâte; quoique la nourriture ordinaire dont on se sert pour cet effet, soit de la farine d'orge ou de la fleur de froment réduite en pâte avec du lait ou de l'eau, & deux fois par jour on leur fourre de cette pâte dans le gosier, jusqu'à ce qu'il ne puisse plus y en tenir. Il est rare qu'une oie veuille couver d'autres œufs que les siens; mais une poule en couve indifféremment.

Les oies les plus blanches sont les meilleures & celles qui commencent à pondre plutôt, & il peut arriver qu'elles fassent deux couvées par an; elles commencent à pondre au printems, & elles font douze ou seize œufs: on commence à engraisser les oisons à l'âge d'un mois; & ils deviennent gras en un mois. Pour les oies qui ont atteint toute leur crue, on les engraisse à l'âge de six mois, pendant le tems de la moisson, ou après la recolte. Quand une oie sauvage a les piés rouges & velus, elle est vieille, mais elle est jeune si elle a les piés blancs & non velus.

Quand une poule, ou quelqu'autre *volaille* couve des œufs, il est nécessaire d'en marquer le dessus; & quand elle va manger on doit faire attention si elle a soin de les tourner sans-dessus-dessous ou non, afin que si elle y manque, on le fasse en sa place. *Voyez* Œuf, Plume, &c.

VOLANT, adj. & part. (*Gram.*) *Voyez* le verbe Voler, qui se meut par le moyen des aîles. Il y a des poissons *volans*.

Volant, (*Cuisine.*) est une verge de fer plantée au-dessus de la cage du tournebroche, à l'extrémité de laquelle est une croix dont chaque branche est chargée de plomb pour ralentir l'action du poids qui entraineroit toutes les roues dans un instant, sans le *volant* qui par sa pesanteur est plus difficile à mouvoir.

Volant, *terme d'Horlogerie*; c'est une piece qui se met sur le dernier pignon d'un rouage de sonnerie, ou de répétition, & qui sert à ralentir le mouvement de ce rouage, lorsque la pendule ou l'horloge sonne. *Voyez* Sonnerie, Pendule, &c. & *les fig. Pl. de l'Horlogerie*, n°. 18. & 17. 19.

Dans les pendules le *volant* est une espece de rectangle de cuivre fort mince, & assez large. *Voyez figure* 8. & 9. *Planches de l'Horlogerie*, pour que la résistance de l'air, lorsqu'il tourne, puisse retarder son mouvement, & par conséquent ralentir, comme nous l'avons dit plus haut, celui du rouage. Il tient à frottement sur la tige de son pignon au moyen d'un petit ressort *aa*, *fig.* 9. qui appuie contre cette tige. Par-là ils peuvent bien tourner ensemble, mais lorsque l'on arrête le pignon, ce frottement n'est pas assez fort pour empêcher le *volant* de tourner seul. Cette disposition est nécessaire pour que celui-ci par son mouvement acquis, ne casse pas les pivots de son

son pignon. Au moyen de ce frottement, ils peuvent bien tourner ensemble; mais lorsqu'on arrête le pignon, ce frottement n'est pas assez fort pour empêcher le *volant* de tourner tout seul. Dans les montres à répétition on se sert peu de *volant*, & quand on l'y emploie, il y est fixément adapté.

Comme dans les grosses horloges le mouvement de la sonnerie est plus rapide, & que le *volant* est beaucoup plus considérable, comme on peut le voir dans la *fig.* 5. 17. 18. il y a un ressort 19. dont l'extrémité entre dans un rochet *P P*, adapté sur la tige du pignon, par ce moyen, l'horloge sonnant le volant & son pignon tournent ensemble, & la sonnerie étant arrêtée, il peut encore tourner par son mouvement acquis; ce qui produit un bruit assez semblable à celui d'une cresselle. *Voyez* Horloge.

Volant, *terme de Meunier*, ce sont deux pieces de bois qui sont attachées en forme de croix à l'arbre du tournant, mises au-dehors de la cage du moulin à vent étant garnies d'échelons, & vêtues de toiles, tournent quand les toiles sont tendues, & qu'il vente assez pour les faire aller; on les appelle aussi *volées*, & *alles de moulin*. (*D. J.*)

Volant, (*Hist. des modes.*) on a donné ce nom dans le dernier siecle à des bandes de taffetas qu'on attachoit aux jupes des dames, & dont le nombre se mettoit à discrétion; il y en avoit quelquefois deux, trois, quatre, ou cinq. C'étoit autant de cerceaux *volans*, parce qu'ils n'étoient cousus que par le haut, & que le vent faisoit voler le bas à discrétion. Les *volans* étoient quelquefois de différentes couleurs, & alors on les nommoit *volans pretintailles*, qui furent tellement à la mode, que chaque *volant* étoit encore de plusieurs couleurs. (*D. J.*)

Volant, (*Hist. des modes d'hommes.*) espece de surtout léger qui a peu de plis dans le bas, & qui n'est doublé qu'en certains endroits. (*D. J.*)

Volans, s. m. pl. (*Pipée.*) les pipeurs appellent *volans*, les rejets ou perches dont ils ont coupé le feuillage, & qu'ils plient & attachent par le bout aux environs de la loge, en y faisant des entailles pour y insérer des gluaux. (*D. J.*)

Volant, (*Jeu.*) morceau de liége taillé en forme de cône obtus, couvert par-dessous de velours ou d'autre étoffe, & percé en-dessus d'une douzaine de petits trous, dans lesquels on met, on range, & on dispose en calice une douzaine de plumes uniformes, ou de toutes couleurs, & d'une grandeur proportionnée à la grosseur du cône, que deux personnes se renvoient avec des raquettes ou des tymbales. C'est un jeu ou un exercice d'adresse agréable, bien imaginé, très-sain, & qui se pratique avec raison dans toute l'Europe. (*D. J.*)

Volant, adj. (*Blason.*) on appelle *oiseau volant*, un oiseau qui est élevé en l'air, les ailes étendues, comme s'il voloit; il doit avoir les ailes plus ouvertes & plus étendues que celui qui est dit essorant. La maison de Noël en Languedoc, porte d'azur à la colombe volante en bande, becquée & membrée d'or, à la bordure componée d'or & de gueules. (*D. J.*)

Volantes, *rentes*, (*Jurisprud.*) *voyez* Rente volante.

VOLATERRÆ, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie, l'une des douze premieres colonies des Toscans, & plus ancienne de cinq cens ans que Rome même. Strabon, *l. V. p.* 154. dit qu'elle est située dans une vallée, & que la forteresse qui la défendoit étoit sur le haut d'une colline. Elle soutint trois ans le siége contre Sylla, devint ensuite un municipe, & eut le titre de colonie. Les thermes de son territoire sont nommés dans la table de Peutinger *aquæ volaternæ*; cette ville conserve son ancien nom; car on l'appelle *Volterra*, ou *Volterre*. Il y avoit encore dans le dernier siecle une maison de son voisinage qu'on nommoit l'*Hospitalité*, bâtie sur le champ de bataille où Catilina fut tué.

Perse, en latin *Aulus Persicus Flaccus*, poëte satyrique, naquit à *Volaterra*, d'une maison noble & alliée aux plus grands de Rome; il mourut dans sa patrie âgé de 28 ans, sous la huitieme année du regne de Néron. Il étudia sous un philosophe stoïcien nommé *Cornutus*, pour lequel il conçut la plus haute estime. Il a immortalisé dans ses ouvrages l'amitié & la reconnoissance qu'il avoit pour cet illustre maître; & à sa mort il lui légua sa bibliotheque, & la somme de vingt-cinq mille écus; mais Cornutus ne se prévalut que des livres, & laissa tout l'argent aux héritiers.

Perse étudia sous Cornutus avec Lucain dont il se fit admirer; il méritoit son estime & celle de tout le monde, étant bon ami, bon fils, bon frere, & bon parent; il fut chaste, quoique beau garçon, plein de pudeur, sobre, & doux comme un agneau. Il est très-grave, très-sérieux, & même un peu triste dans ses écrits; & soit la vigueur de son caractere supérieure à celle d'Horace, soit le zele qu'il a pour la vertu, il semble qu'il entre dans sa philosophie un peu d'aigreur & d'animosité contre ceux qu'il attaque.

On ne peut nier qu'il n'ait écrit durement & obscurement; & ce n'est point par politique qu'il est obscur, mais par la tournure de son génie; on voit qu'il entortille ses paroles, & qu'il recourt à des figures énigmatiques, lors même qu'il ne s'agit que d'insinuer des maximes de morale; mais Scaliger le pere, & d'autres excellens critiques, n'ont point rendu à ce poëte toute la justice qui lui étoit dûe; M. Despréaux a mieux jugé de son mérite, & s'est attaché à imiter plusieurs morceaux de ses satyres. (*D. J.*)

VOLATERRANA-VADA, (*Géog. anc.*) ville ou bourgade d'Italie dans l'Etrurie, à l'embouchure du Cecinna, avec un port, selon Pline, *l. III. c. v.* Ce lieu nommé aujourd'hui *Vadi*, est placé par l'itinéraire d'Antonin entre *Populonium* & *ad Herculem*, à vingt-cinq milles du premier; & à dix-huit milles du second. (*D. J.*)

VOLATIL, adj. (*Gram.*) ce qui s'évapore, se dissipe sans l'application d'aucun moyen artificiel. Il y a deux alkalis, l'alkali fixe & l'alkali *volatil*.

VOLATILISATION, s. f. (*Gram. Chimie.*) VOLATILISER, v. act. termes relatifs à l'art de communiquer la volatilité à des substances fixes. Cet art consiste à appliquer à la substance fixe une substance moins fixe; puis une moins fixe encore; encore une substance moins fixe, jusqu'à ce qu'il y en ait une derniere qui donne des ailes au tout.

VOLATILITÉ, s. f. (*Gram.*) Il paroît que cette qualité qui consiste à se dissiper de soi-même, tient beaucoup à la divisibilité extrème. Ce principe n'est pourtant pas le seul; la combinaison y fait aussi beaucoup.

VOLCÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule-Narbonnoise. On divisoit ces peuples en Volces-arécomiques & en Volces-tectosages. Souvent on les désignoit sous le nom générique de *Celtes*, dont ils formoient une des principales cités. Les *Volces-arécomiques*, *Volcæ arecomici*, dans Strabon, *l. IV. p.* 186; & *Volcæ aricomii*, dans Ptolomée, *l. II.* s'étendoient jusqu'au bord du Rhône. Ptolomée leur donne deux villes qu'il marque dans les terres; savoir *Vindomagus* & *Nemausum Colonia*. Les Volces-tectosages, *Volcæ tectosages*, s'étendoient jusqu'aux Pyrénées, depuis la ville de Narbonne qui étoit dans leur pays. Samson dit qu'ils occupoient tout le haut-Languedoc & davantage. *Voyez* Tectosages.

M. l'abbé de Guasco se proposoit de donner l'état des sciences chez les *Volces*. Il ne manque à ce projet que des monumens historiques qui puissent aider à le remplir. Nous savons seulement que les phocéens d'Ionie après avoir fondé Marseille, établirent des colonies dans le pays des *Volces*, comme dans les villes d'Agde, de Rodez, de Nîmes, & que ces colonies communiquerent aux *Volces* leur langue & l'usage de leurs caracteres.

Quand Rome eut conquis le pays des *Volces*, elle en changea le gouvernement, y envoya des magistrats pour l'administrer, & y sema des colonies. Les *Volces* devenus en quelque sorte Romains dans leur gouvernement, dans leur langage, dans leurs mœurs, dans leur goût, le devinrent aussi en grande partie dans leur religion. Les pontifes, les flamines, les augures, prirent la place des druides, & substituerent leurs cérémonies & leurs solemnités à celles des prêtres gaulois. Enfin ce nouveau culte chez les *Volces*, céda aux lumieres du christianisme. (*D. J.*)

VOLCÆ-PALUDES, (*Géog. anc.*) Dion Cassius, *l. LV. sub finem*, nomme ainsi les marais auprès desquels les *Batones* attaquerent Cœcina Severus, dans le tems qu'il vouloit y faire camper son armée. Ces marais devoient être au voisinage de la Mœsie. (*D. J.*)

VOLCANS, (*Hist. nat. Minéralog.*) *montes ignivomi*. C'est ainsi qu'on nomme des montagnes qui vomissent en de certains tems de la fumée, des flammes, des cendres, des pierres, des torrens embrasés

ses de matieres fondues & vitrifiées des soufres, des sels, du bitume, & quelquefois même de l'eau.

Les *volcans*, ainsi que les tremblemens de terre, sont dûs aux embrasemens souterreins excités par l'air, & dont la force est augmentée par l'eau. En parlant des tremblemens de terre, je crois avoir suffisamment expliqué la maniere dont ces trois agents operent, & la force prodigieuse qu'ils exercent; on a fait voir dans cet article que la terre étoit remplie de substances propres à exciter & à alimenter le feu; ainsi il seroit inutile de répéter ici ce qui a déjà été dit ailleurs; il suffira d'y renvoyer le lecteur.

Les *volcans* doivent être regardés comme les soupiraux de la terre, ou comme des cheminées par lesquelles elle se débarrasse des matieres embrasées qui dévorent son sein. Ces cheminées fournissent un libre passage à l'air & à l'eau qui ont été mis en expansion par les fourneaux ou foyers qui sont à leur base; sans cela ces agents produiroient sur notre globe des révolutions bien plus terribles que celles que nous voyons opérer aux tremblemens de terre; ils seroient toujours accompagnés d'une subversion totale des pays où ils se feroient sentir. Les *volcans* sont donc un bienfait de la nature; ils fournissent au feu & à l'air un libre passage; ils les empêchent de pousser leurs ravages au-delà de certaines bornes, & de bouleverser totalement la surface de notre globe. En effet, toutes les parties de la terre sont agitées par des tremblemens qui se font sentir en différens tems avec plus ou moins de violence. Ces concussions de la terre nous annoncent des amas immenses de matieres allumées; c'est donc pour leur donner passage que la providence a placé un grand nombre d'ouvertures propres à éventer, pour ainsi dire, la mine. Aussi voyons-nous que la providence a placé des *volcans* dans toutes les parties du monde: les climats les plus chauds étant les plus sujets aux tremblemens de terre, en ont une très-grande quantité. Aujourd'hui l'on en compte trois principaux en Europe; c'est l'*Ætbna* en *Sicile*; le *mont Vésuve* dans le royaume de Naples, & le *mont Hekla* en Islande; comme chacun de ces *volcans* sont décrits dans des articles particuliers, nous ne parlerons ici que des phénomenes généraux qui sont communs à tous les *volcans*.

Il n'est point dans la nature de phénomenes plus étonnans que ceux que présentent ces montagnes embrasées: quoi qu'en disent des voyageurs peu instruits, il ne paroît point prouvé qu'il en existe qui vomissent perpétuellement des flammes: quelquefois après des éruptions violentes, les matieres s'épuisent & le *volcan* cesse de vomir, jusqu'à ce qu'il se soit amassé une assez grande quantité de substances pour exciter une nouvelle éruption. Ainsi le feu couvera quelquefois pendant un très-grand nombre d'années dans les gouffres profonds qui sont dans l'intérieur de la montagne, & il attendra que différentes circonstances le mettent en action.

Les éruptions des *volcans* sont ordinairement annoncées par des bruits souterreins semblables à ceux du tonnerre, par des sifflemens affreux, par un déchirement intérieur; la terre semble s'ebranler jusque dans ses fondemens; ces phénomenes durent jusqu'à ce que l'air dilaté par le feu ait acquis assez de force pour vaincre les obstacles qui le tiennent enchaîné; & alors il se fait une explosion plus vive que celle des plus fortes décharges d'artillerie: la matiere enflammée semblable à des fusées volantes, est lancée en tout sens à une distance prodigieuse, & s'échappe avec impétuosité par le sommet de la montagne. On en voit sortir des quartiers de rochers d'une grosseur prodigieuse, qui après s'être élevés à une grande hauteur dans l'air, retombent & roulent par la pente de la montagne; les champs des environs sont enterrés sous des amas prodigieux de cendres, de sable brûlant, de pierres-ponces; souvent les flancs de la montagne s'ouvrent tout-d'un-coup pour laisser sortir des torrens de matiere liquide & embrasée qui vont inonder les campagnes, & qui brûlent & détruisent tous les arbres, les édifices & les champs qui se trouvent sur leur chemin.

L'histoire nous apprend que dans deux éruptions du Vésuve, ce *volcan* jetta une si grande quantité de cendres, qu'elles volerent jusqu'en Egypte, en Lybie & en Syrie.

En 1600, à Arequipa au Pérou, il y eut une éruption d'un *volcan* qui couvrit tous les terreins des environs, jusqu'à trente ou quarante lieues, de sable calciné & de cendres; quelques endroits en furent couverts de l'épaisseur de deux verges. La lave vomie par le mont-Ethna, a formé quelquefois des ruisseaux qui avoient jusqu'à 18000 pas de longueur; & le célebre Borelli a calculé que ce *volcan*, dans une éruption arrivée en 1669, a vomi assez de matieres pour remplir un espace de 93838750 pas cubiques. Ces exemples suffisent pour faire juger des effets prodigieux des *volcans*. *Voyez l'article* Lave.

Souvent on a vu des *volcans* faire sortir de leur sein des ruisseaux d'eau bouillante, des poissons, des coquilles & d'autres corps marins. En 1631, pendant une éruption du Vésuve, la mer fut mise à sec; elle parut absorbée par ce *volcan*, qui peu après inonda les campagnes de fleuves d'eau salée.

Les éruptions des *volcans* n'ont point toujours le même degré de violence; cela dépend de l'abondance des matieres enflammées, & de différentes circonstances propres à augmenter ou à diminuer l'action du feu.

On remarque que la plûpart des *volcans* sont placés dans le voisinage de la mer; cette position peut même contribuer à rendre leurs éruptions plus violentes. En effet, l'eau venant à tomber par les fentes de la montagne dans les amas immenses de matieres enflammées qui s'y trouvent, ne peut manquer de produire des explosions très-vives, mais les effets doivent devenir plus terribles encore lorsque cette eau est bitumineuse & chargée de parties salines. Une expérience assez triviale peut nous rendre raison de cette vérité: les cuisiniers, pour rendre la braise plus ardente, y jettent quelquefois une poignée de sel, le feu devient par-là beaucoup plus âpre.

Les sommets des *volcans* ont communément la forme d'un cône renversé ou d'un entonnoir; lorsque les cendres & les roches qui entourent cette partie de la montagne permettent d'en approcher dans les tems où il ne se fait point d'éruption, on y voit un bassin rempli de soufre qui bouillonne en de certains endroits, & qui répand une odeur sulphureuse très-forte & souvent une fumée épaisse. Cette partie du *volcan* est très-sujette à changer de face, & chaque éruption lui fait présenter un aspect différent de celui que le sommet avoit auparavant; en effet, il y a des portions de la montagne qui s'écroulent, & le gouffre vomit de nouvelles matieres qui les remplacent. Les chemins qui conduisent au sommet de ces montagnes sont aussi couverts de sel ammoniac, de matieres bitumineuses, de pierres ponces, de scories ou de lave, d'alun, *&c.* on y rencontre des sources d'eaux chaudes, salines, sulphureuses, d'une odeur & d'un goût insupportables. Dans les tems qui précedent les éruptions, les matieres contenues dans le bassin semblent bouillonner, elles se gonflent quelquefois au point de sortir pardessus les rebords, & de découler le long de la pente du *volcan*; cela n'arrive point sans un fracas épouventable, & sans des sifflemens & des déchiremens propres à donner le plus grand effroi. On sent aisément que les matieres, en se fondant, doivent former une croute qui s'oppose au passage de l'air & du feu, ce qui doit produire une expansion qui renouvelle la violence des éruptions.

Plusieurs physiciens ont cru qu'il y avoit une espece de correspondance entre les différens *volcans* que l'on voit sur notre globe, la proximité rende cette conjecture assez vraisemblable pour le Vésuve & l'Etna qui souvent exercent leurs ravages dans le même tems; d'ailleurs nous avons fait voir dans l'*article* Tremblement de terre, que les embrasemens de la terre sembloient se propager par des canaux souterreins à des distances prodigieuses.

Il arrive quelquefois que des *volcans*, après avoir eu des éruptions pendant une longue suite de siecles cessent enfin d'en avoir; cela vient soit de ce que les matieres qui excitoient leurs embrasemens se sont à la fin totalement épuisées, soit de ce qu'elles ont pris une autre route; en effet on a vu que lorsque quelques *volcans* cessoient de jetter des matieres, d'autres montagnes devenoient des *volcans*, & commençoient à vomir du feu avec autant & plus de furie que ceux dont ils prenoient la place; c'est ainsi que depuis un très-grand nombre d'années le mont Hécla en Islande a cessé de vomir des flammes, & une autre montagne de la même île est devenue un *volcan*. Les différentes parties du monde présentent

aux

aux voyageurs pluſieurs montagnes qui ont ſervi autrefois de ſoupiraux aux embraſemens de la terre, comme on peut en juger par les abyſmes & les précipices qu'elles offrent, par les pierres-ponces, les roches calcinées, le ſoufre, les cendres, l'alun, le *ſel ammoniac* dont le terrein qui les environne eſt rempli. Il paroît que quelques-uns de ces *volcans* ont exercé leurs ravages dans des tems dont l'hiſtoire ne nous a point conſervé le ſouvenir, mais un obſervateur habile reconnoîtra ſans peine qu'ils ont exiſté par les matieres que nous venons d'indiquer, & ſur-tout par les couches de lave que les *volcans* ont fait ſortir de leurs flancs, & qui ont inondé les campagnes dans leur voiſinage. *Voyez l'article* LAVE. Pluſieurs montagnes d'Europe ont été autrefois des *volcans*. Les monts Apennins paroiſſent avoir été dans ce cas. On a rencontré en Auvergne des matieres qui indiquent d'une maniere indubitable que cette province a autrefois été fouillée par les feux ſouterreins. L'endroit de la Provence, qu'on nomme les *gorges d'Olioule*, qui ſe trouve ſur le chemin de Marſeille à Toulon, porte des caracteres qui annoncent qu'il y a eu autrefois un *volcan* dans cette partie de la France. Pluſieurs autres pays préſenteroient les mêmes ſignes, ſi on les examinoit plus attentivement. La deſcription que le célebre M. de Tournefort nous a donnée du mont Ararat en Arménie, peut nous faire préſumer avec beaucoup de certitude que cette montagne eſt un *volcan* dont le feu s'eſt éteint; il dit qu'il s'y trouve un abyſme dont les côtés ſont comme taillés à plomb, & dont les extrémités ſont hériſſées des rochers noirâtres & comme ſalis par la fumée; on voit que cette deſcription convient parfaitement au baſſin d'un *volcan*.

Les montagnes ne ſont point toujours le ſiege des éruptions des feux ſouterreins; on a vu quelquefois ſortir tout-à-coup du fond du lit de la mer, des feux, des rochers embraſés, de la pierre-ponce, & un amas prodigieux de ſable, de cendres, & de matieres qui ont formé des îles dans des endroits où peu auparavant il n'y avoit que des eaux; c'eſt de cette maniere que s'eſt formée la fameuſe île de Santorin. Un phénomene pareil arriva en 1720 auprès de l'île de S. Michel, l'une des Açores; la nuit du 7 au 8 de Décembre il ſortit tout-d'un-coup du fond de la mer une quantité prodigieuſe de pierres, de ſable, & de matieres embraſées, qui formerent une île toute nouvelle à côté de la premiere, que cette révolution avoit preſque entierement renverſée. *Urbani Hiarne.*

Les feux contenus dans le ſein de la terre n'agiſſent point toujours avec la même fureur, ſouvent ils brûlent ſans bruit, & couvent, pour ainſi dire, ſous terre; on ne reconnoît leur préſence que par les ſources d'eaux chaudes que l'on voit ſortir à la ſurface de la terre, par les bitumes liquides, tels que le pétrole & le naphte que la chaleur fait ſuinter au-travers des roches & des couches de la terre. C'eſt ainſi que dans le voiſinage de Modene on trouve en creuſant une quantité prodigieuſe de pétrole qui nage à la ſurface des eaux.

Quelquefois on rencontre à la ſurface de la terre des endroits qui brûlent, pour ainſi dire, imperceptiblement; c'eſt ainſi que l'on trouve dans le Dauphiné un terrein qui, ſans être embraſé viſiblement, ne laiſſe pas d'allumer la paille & le bois qu'on y jette. Il ſe trouve un terrein tout ſemblable, mais d'une beaucoup plus grande étendue, en Perſe près le Baku. *Voyez l'article* NAPHTE. L'on doit auſſi mettre dans le même rang l'endroit connu en Italie ſous le nom de *Solfatara*. *Voyez cet article*. (—)

VOLCAN, (*Géog. mod.*) on appelle *volcans* des montagnes brûlantes, & qui jettent du feu, des flammes, de la fumée, des cendres chaudes, avec plus ou moins de violence, & en quantité plus ou moins grande. Le nom de *volcan* a été donné à ces ſortes de montagnes par les Portugais, & l'uſage l'a adopté. On ſait qu'il y a des *volcans* dans les quatre parties du monde, en Amérique, en Afrique, en Aſie, en Europe. Voici la liſte des principaux, & je ne la donne pas pour exacte.

On connoît dans l'Amérique ſeptentrionale le *volcan* d'Anjou près de la mer du ſud, celui d'Atilan, celui de Caraculo, celui de Colima, celui de Guatimala, celui de Léon, celui de Nicaragua, celui de Sonſonate, & quelques autres.

On trouve dans l'Amérique méridionale au Pérou le *volcan* d'Arequipa, à 90 lieues de Lima: c'eſt une montagne qui jette ſans diſcontinuer un ſoufre enflammé, & les habitans appréhendent que tôt ou tard elle ne brûle ou n'abyſme la ville voiſine.

On trouve encore au Pérou dans une vallée appellée *Mulaballo*, à cinquante lieues de Quito, un *volcan* ſulfureux qui s'enflamma dans le dernier ſiecle, & jetta des pierres hors de ſon ſein, avec un bruit terrible. Dans la chaîne des montagnes du Pérou appellées les *Andes* ou *Cordillieres*, il y a en différens lieux des montagnes qui vomiſſent les uns de la flamme & les autres de la fumée; telle eſt celle de Carrapa, province de Popayane.

L'Aſie abonde en *volcans*; un d'eux dans l'île de Java, ſe forma en 1586, par une éruption violente de ſoufre, & vomit une quantité prodigieuſe de fumée noire mêlée de flamme & de cendres chaudes: cette éruption fut fatale à quelques milliers de perſonnes.

Le *volcan* Gonapi, ſitué dans une des îles Banda, ayant brûlé pluſieurs années de ſuite, ſe creva finalement dans le dernier ſiecle, & vomit avec mugiſſement une furieuſe quantité de groſſes pierres accompagnées d'une matiere ſulfureuſe, brûlante & épaiſſe, qui tomba ſur la terre & dans la mer. Les cendres chaudes couvrirent les canons des Hollandois, qui étoient plantés ſur les murs de leur citadelle. L'eau ſe gonfla auprès de la côte, bouillonna, & laiſſa quantité de poiſſons morts flottant ſur la ſurface.

Le mont Balaluanum, dans l'île de Sumatra, jette des flammes & de la fumée, de même que le mont Etna.

On voit pluſieurs *volcans* ſur les côtes de l'Océan indien, qui ſont décrits dans les voyages de Dampier; mais le plus terrible de tous eſt celui de l'île Ternate.

La montagne eſt roide & couverte au pié de bois épais; mais ſon ſommet qui s'éleve juſqu'aux nues, eſt pelé par le feu. Le ſoupirail eſt un grand trou qui deſcend en ligne ſpirale, & devient par degrés de plus en plus petit, comme l'intérieur d'un amphithéatre. Dans le printems & en automne, vers les équinoxes, quand le vent du nord regne, cette montagne vomit avec bruit des flammes mêlées d'une fumée noire, & toutes les montagnes des environs ſe trouvent couvertes de cendres. Les habitans y vont dans certains tems de l'année, pour y recueillir du ſoufre, quoique la montagne ſoit ſi eſcarpée en pluſieurs endroits, qu'on ne peut y parvenir qu'avec des cordes attachées à des crochets de fer.

L'île Manille dans l'Océan indien, a ſes *volcans*; les navires qui viennent de la nouvelle Eſpagne, apperçoivent de fort loin celui qui eſt près de la grande baie d'Albay, & qui jette des flammes dans certains tems.

A ſoixante lieues des Moluques, on voit une île dont les montagnes ſont ſouvent ſecouées par des tremblemens de terre ſuivis d'éruptions de flammes, de cendres & de pierres-ponces calcinées.

Le *volcan* de l'île de Fuego, une des petites îles du Cap-verd, eſt une haute montagne du ſommet de laquelle il ſort des flammes qu'on apperçoit en mer dans le tems de la nuit.

Le Japon abonde en *volcans*; il y en a un conſidérable à ſoixante milles de Firando; il y en a un autre vis-à-vis de Saxuma, un troiſieme dans la province de Chiangen, un quatrieme dans le voiſinage du Surunga, un cinquieme plus conſidérable que tous les autres dans l'île de Ximo; ſon ſommet n'eſt qu'une maſſe brûlée, & la terre y eſt ſi ſpongieuſe qu'on n'y marche qu'en tremblant; tout n'offre dans cette montagne que des abîmes & des exhalaiſons infectes.

Dans une des îles nommées *Papous* que le Maire a découverte & qui n'eſt peut-être pas une île, mais une ſuite de la côte orientale de la nouvelle Guinée, on trouve un *volcan* plein de feu & de fumée.

On voit auſſi des *volcans* dans le pays habité par les Tartares Tongouſes, & au-delà de leur pays. On en compte quatre dans ces parties ſeptentrionales de la Tartarie: nous ſavons encore que le Groenland & les contrées voiſines ont auſſi des montagnes brûlantes.

L'Afrique n'eſt pas ſans *volcans*; il y en a dans le royaume de Fez & ailleurs. Mais les *volcans* de l'Europe ſont les plus connus. Ceux qui navigent ſur la Méditerranée apperçoivent de fort loin des éruptions de flammes & de fumée du mont Etna, appellé maintenant *Gibel* en Sicile. On voit les éruptions de ce *volcan* à la diſtance de trente milles. Quoiqu'il jette

du

du feu & de la fumée presque sans interruption, il y a des tems où il les exhale avec plus de violence. En 1656, il ébranla une partie de la Sicile: bientôt après, l'entonnoir qui est au sommet de la montagne, vomit quantité de cendres chaudes, que le vent dispersa de toutes parts. Farelli nous a donné une relation des éruptions de ce *volcan*. M. Oldenbourg en a fait l'extrait dans les *Transactions philosoph.* n°. 48. Plus récemment encore, Bottone Leontini a mis au jour l'exacte topographie de cette montagne & de ses *volcans*.

Le mont Hécla en Islande a quelquefois des éruptions aussi violentes que celles du mont Gibel. Mais le Vésuve est un fourneau de feu si célebre par ses terribles incendies, qu'il mérite un article à part. *Voyez* donc Vésuve, *éruptions du* (*Hist. natur. des volcans*). *Voyez* aussi Vésuve.

Il résulte de ce détail, qu'on trouve des *volcans* dans toutes les parties du monde, & dans les contrées les plus froides comme dans les pays les plus chauds. Il y a des *volcans* qui n'ont pas toujours existé, & d'autres qui ne subsistent plus. Par exemple, celui de l'île Queimoda sur la côte du Brésil, à quelque distance de l'embouchure de Rio de la Plata, a cessé de jetter du feu & des flammes. Il en est de même des montagnes de Congo & d'Angola. Celles des Açores, sur-tout de l'île de Tercere, brûloient anciennement dans différens lieux, & ne jettent à-présent que de tems à autre de la fumée & des vapeurs.

Les îles de sainte Hélene & de l'Ascension, produisent une terre qui paroît composée de cendres, de scories, & de charbon de terre à-demi brûlé. De plus, comme on trouve dans ces îles, aussi-bien qu'aux Açores, des terres sulphureuses, & des scories semblables au mâchefer, qui sont fort propres à s'enflammer, il ne seroit pas étonnant qu'il s'élevât dans la suite des *volcans* nouveaux dans ces îles; car la cause de ces montagnes brûlantes n'est autre chose qu'une matiere sulphureuse & bitumineuse mise en feu.

Les Physiciens pensent que les tremblemens de terre & les *volcans* dépendent d'une même cause, savoir des terreins qui contiennent beaucoup de soufre & de nitre, qui s'allument par la vapeur inflammable des pyrites, ou par une fermentation de vapeurs portées à un degré de chaleur égal à celle du feu & de la flamme. Les *volcans* sont autant de soupiraux qui servent à la sortie des matieres sulphureuses sublimées par les pyrites. Quand la structure des parties intérieures de la terre, est telle que le feu peut passer librement hors de ces cavernes, il en sort de tems en tems avec facilité & sans secouer la terre. Mais quand cette communication n'est pas libre, ou que les passages ne sont pas assez ouverts, le feu ne pouvant parvenir aux soupiraux, ébranle la terre jusqu'à ce qu'il se soit fait un passage à l'ouverture du *volcan*, par laquelle il sort tout en flamme avec beaucoup de violence & de bruit, jettant au loin & au large des pierres, des cendres chaudes, des fumées noires, & des laves de soufre & de bitume. (*D. J.*)

VOLCELESY, *terme de Chasse*, que l'on doit dire quand on revoit la bête fauve qui va fuyant, ce qui se connoît quand elle ouvre les quatre piés.

VOLCES ou VOLSCES, *Volcæ*, (*Hist. anc.*) peuple de la Gaule méridionale, qui habitoit avant que les Romains en fissent la conquête, le pays qui est entre les Pyrénées & Toulouse, c'est-à dire la province que l'on nomme aujourd'hui *Languedoc*. On les divisoit en *Volces*, *Tectosages* & *Volces arécomiques*. Ces derniers occupoient la partie de ce pays, qui est sur les bords du Rhône, où se trouve maintenant la ville de Nîmes.

VOLCI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie. Ptolomée, *l. III. c. j.* la marque dans les terres. Ses habitans sont appellés *Volcentini* par Pline, *l. III. cap. v.* qui les surnomme *Etrusci*; il ajoute qu'ils avoient donné leur nom à la ville Cossa qui étoit dans leur territoire, & qu'on appelloit *Cossa Volcentium*. Dans les premiers tems, au-lieu de *Volci* & de *Volcentini*, on écrivoit *Vulci* & *Vulcientes*, comme on le voit dans la table des triomphes du capitole, où on lit: *De Vulsiniensibus*, & *Vulcientibus*. (*D. J.*)

VOLCIANI, (*Géog. anc.*) peuples de l'Espagne tarragonoise, connus principalement par la réponse vigoureuse qu'ils firent aux ambassadeurs romains, lorsque ceux-ci les solliciterent de renoncer à l'alliance des Carthaginois. On croit que leur ville est aujourd'hui *Villa-Dolce*, au royaume d'Arragon. Selon les archives du pays, *Villa-Dolée* se nommoit autrefois *Volce*. Il seroit heureux que ce rapport de nom nous fît retrouver une ville, ou du-moins la demeure d'un peuple que les anciens géographes ont ignoré ou négligé, & dont la mémoire néanmoins méritoit bien d'être transmise à la postérité, par la part qu'ils eurent à la résolution que les Espagnols prirent de préférer l'alliance des Carthaginois à celle des Romains. (*D. J.*)

VOLCKMARK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle d'Autriche, dans la basse Carinthie, sur la rive gauche de la Drave. Cellarius conjecture que c'est la *Virunum* des anciens. (*D. J.*)

VOLE, *faire la*, (*Jeu de cartes.*) c'est faire toutes les levées seul; & au quadrille, quand on joue le sans-prendre, ou avec l'ami, quand on a appellé un roi.

VOLÉE, s. f. (*Art. milit.*) c'est la partie du canon depuis les tourillons jusqu'à la bouche. *Voyez* Canon. (*Q*)

Volée de canon, (*Art. militaire.*) est une décharge de plusieurs pieces qu'on tire sur l'ennemi ou dans une place pour saluer quelqu'officier général. *Voyez* Salut. (*Q*)

Volée, *terme de Charron*; c'est une piece de bois ronde, de la longueur de quatre piés, placée à demeure sur les erremonts, & qui sert à attacher à ses deux extrémités les paloniers. *Voyez la fig. Pl. du Charron.*

Volée, (*Jardin.*) c'est le nom qu'on donne au travail de plusieurs hommes rangés de front, qui battent une allée de jardin, sur la longueur en même tems. Ainsi on dit qu'une allée a été battue à deux, à trois, quatre, *&c. volées*, c'est-à-dire autant de fois dans toute son étendue. (*D. J.*)

Volée, (*Maréchal.*) se dit des chevaux qu'on met au-devant des autres, quand il y en a plusieurs rangs, pour tirer plus vîte une voiture. Ces chevaux sont plus propres à la *volée*, & ceux-ci au timon. *Voyez* Timon.

On appelle encore de ce nom plusieurs pieces de bois de traverse auxquelles on attelle les chevaux de carrosse. Il y a la *volée* de devant & la *volée* de derriere.

Volée, *terme de Paumier*, qui signifie le tems qu'une balle est en l'air, depuis qu'elle a été frappée par la raquette jusqu'à ce qu'elle tombe à terre. Ainsi prendre une balle à la *volée*, c'est la prendre en l'air avant qu'elle ait touché la terre. Les coups de *volée* sont plus brillans que ceux où on prend la balle au bond.

Volée, *terme de Pêche*; sorte de ret propre à faire la pêche ou chasse des oiseaux de mer.

Les pêcheurs riverains du village de Marais, lieu dans le ressort de l'amirauté de Quillebeuf, qui font à la côte, pendant l'hiver, la pêche des oiseaux marins, placent pour cet effet de hautes perches où ils amarent des filets, à-peu-près établis comme ceux des passées pour prendre les bécasses; ils les nomment *volets* ou *volées*, les mailles en ont six pouces & demi à sept pouces en quarré, comme le filet est libre & volant, les plus gros & les plus petits y demeurent pris également.

Lorsque les nuits sont noires, obscures, la marée qui monte avec une grande rapidité dans cette partie de l'embouchure de la riviere, où elle forme par sa précipitation la barre que l'on nomme de *quillebœuf*, & où elle tombe avec le plus de violence, elle amene en même tems avec elle un grand nombre d'oiseaux de mer, & plus les froids sont grands plus elle en amene; ce sont ordinairement des oies, des canards & autres semblables especes qui suivent le flot, qui se retirent souvent avec le reflux, & qui se trouvent pris dans ces pêcheries. *Voyez la fig.* 1. *Pl. XV. de Pêche.*

VOLER, v. neut. c'est le mouvement progressif que fait en plein air un oiseau, ou tout autre animal qui a des aîles. *Voyez* Vol & Oiseau.

Le *voler* est naturel ou artificiel.

Le *voler* naturel est celui qui s'exécute par l'assemblage & la structure des parties que la nature a destinées à cette action: telle est la conformation de la plupart des oiseaux, des insectes & de quelques poissons.

En Virginie & dans la nouvelle Angleterre il y a aussi des cerfs volans. *Transf. philosoph.* n°. 127. En 1685, dans plusieurs contrées du Languedoc, la terre fut couverte de sauterelles volantes, longues d'environ

ron un pouce, & en si grand nombre, qu'en quelques endroits il y en avoit l'épaisseur de quatre pouces ou d'un tiers de pié. *Ibid. n°.* 152.

Les parties des oiseaux qui servent principalement à *voler*, sont les aîles & la queue: par le moyen des aîles l'oiseau se soutient & se conduit en long, & la queue lui sert à monter, à descendre, à tenir son corps droit en équilibre, & à le garantir des vacillations. *Voyez* AILE & QUEUE.

C'est la grandeur & la force des muscles pectoraux qui rendent les oiseaux si propres à *voler* vîte, ferme & long-tems.

Ces muscles, qui sont à peine dans les hommes une soixante & dixieme partie des muscles du corps surpassent en grandeur & en poids tous les autres muscles pris ensemble dans les oiseaux: sur quoi M. Willoughby fait cette réflexion, que s'il est possible à l'homme de *voler*, il faut qu'il imagine des aîles, & qu'il les ajuste de maniere qu'il les fasse agir avec ses jambes, & non pas avec ses bras. *Voyez* MUSCLE PECTORAL.

Voici comment se fait le vol des oiseaux; d'abord l'oiseau plie les jambes, & il pousse avec violence la place d'où il s'éleve; il ouvre alors ou il déploie les articulations ou les jointures de ses aîles, de maniere qu'elles fassent une ligne droite, perpendiculaire aux côtés de son corps. Ainsi, comme les aîles avec leurs plumes forment une lame continue ces aîles étant alors élevées un peu au-dessus de l'horison, l'oiseau leur faisant faire des battemens ou des vibrations avec force & prestesse, qui agissent perpendiculairement contre l'air qui est dessous, quoique cet air soit un fluide, il resiste à ces secousses, tant par son inactivité naturelle, que par son ressort ou son élasticité, qui le rétablit dans son premier état, après qu'il a été comprimé; & sa réaction est égale à l'action que l'on a exercée sur lui: par cette méchanique le corps de l'oiseau se trouve poussé. L'industrie ou la sagacité de la nature est fort remarquable dans la maniere avec laquelle il étend & remue ses aîles quand il les fait agir, pour le faire directement & perpendiculairement, il eût fallu surmonter une grande résistance; afin d'éviter cet inconvénient, la partie osseuse, ou la bande de l'aîle, dans laquelle les plumes sont insérées, se meut obliquement ou de biais par sa tranche antérieure; les plumes suivent cette disposition, en forme de pavillon.

Quoique l'air soit indifférent pour toutes sortes de mouvemens, & qu'il puisse être agité par la moindre action, l'expérience néanmoins fait voir qu'il résiste avec plus de force au mouvement d'un coup à proportion que ce même corps se meut plus vîte. Il y a diverses causes de cette résistance, & qui marquent comment le mouvement des aîles peut être affoibli; la premiere vient de ce que l'air des côtés est en repos, tandis que celui qui est poussé doit se mouvoir comme tous les autres corps fluides; mais afin qu'il n'y ait que fort peu d'air qui se meuve & qui change de place, il est nécessaire qu'il se meuve circulairement au-tour de toute la masse d'air qui est en repos, comme s'il étoit enfermé dans un vase, quoique ce mouvement des parties de l'air ne se fasse point de résistance, ni sans que ces mêmes parties de l'air, & celles qui tournent en rond, se pressent mutuellement ensemble.

La seconde raison qui fait encore voir que le mouvement des aîles est retardé, est que tout air agité résiste au battement de l'aîle, & que les petites parties de l'air étant ainsi comprimées par cette impulsion font effort pour se dilater: c'est pourquoi la résistance de l'air & ce mouvement de l'aîle pourront être en équilibre pourvu que la force avec laquelle l'aîle frappe l'air, soit égale à sa résistance.

Si l'aîle de l'oiseau se meut avec une vitesse égale à la résistance de l'air, ou bien si l'air cede avec autant de vitesse que les aîles le poussent, l'oiseau demeurera dans la même situation sans monter ni descendre, parce qu'il ne s'éleve que lorque ces aîles en frappant l'air se fléchissent. Mais au-contraire si l'aîle se meut plus vîte que l'air qui est au-dessous, l'oiseau monte, & ne demeure plus alors à la même place, parce que l'arc que son aîle décrit par son mouvement sera plus grand que l'espace que parcourt l'air qui descend.

Supposons que l'oiseau soit en l'air, & qu'il ait les aîles étendues & le ventre en-bas, & que le vent pousse le dessous des aîles perpendiculaires, de sorte que l'oiseau soit soutenu en l'air, pour lors il volera horisontalement, parce que les aîles étant toujours étendues résistent par leur dureté & l'effort des muscles à l'effort du vent; mais si toute la largeur de l'aîle cede à l'impulsion du vent, à cause qu'elle peut aisément tourner dans la cavité de l'omoplate, c'est une nécessité que les bouts des plumes des aîles s'approchent l'une de l'autre pour former un coin, dont la pointe sera en-haut, & les plans de ce coin seront comprimés de tous côtés par le vent, ensorte qu'il soit chassé vers sa base, parce qu'il ne sauroit avancer, s'il n'entraîne le corps de l'oiseau qui lui est attaché, il s'ensuit qu'il doit faire place à l'air, c'est pourquoi l'oiseau volera de côté par un mouvement horisontal.

Supposons présentement que l'air de-dessous soit en repos, & que l'oiseau le frappe avec ses aîles par un mouvement perpendiculaire; les plumes des aîles formeront un coin dont la pointe sera tournée vers la queue; mais il faut remarquer que les aîles seront également comprimées par l'air, soit qu'elles le frapent à-plomb avec beaucoup de force, ou qu'étant étendues elles ne fassent que recevoir l'agitation du vent.

Quoique la nature ait fait le vol non-seulement pour élever les oiseaux en-haut & les tenir suspendus, mais aussi pour les faire voler horisontalement, néanmoins ils ne peuvent s'élever qu'en faisant plusieurs sauts de-suite, & en battant des aîles pour s'empêcher de descendre, & quand ils sont élevés, ils ne peuvent encore se soutenir en l'air qu'en frappant à-plomb de leurs aîles, parce que ce sont des corps pesans qui tendent en-bas.

A l'égard du mouvement transversal des oiseaux, il y en a qui croyent qu'il se fait de la même maniere qu'un vaisseau est poussé en-devant par les rames horisontalement agitées vers la pouppe, & que les aîles s'élancent vers la queue par un mouvement horisontal en rencontrant l'air qui est en repos; mais cela répugne à l'expérience & à la raison; car on voit par exemple, que les cignes, les oies, & tous les grands oiseaux lorsqu'ils volent ne portent point leurs aîles vers la queue horisontalement, mais qu'ils les fléchissent en-bas, en décrivant seulement des cercles perpendiculaires. Il faut pourtant remarquer que le mouvement horisontal des rames se peut facilement faire, & que celui des aîles des oiseaux seroit fort difficile, & même désavantageux, puisqu'il empêcheroit le vol, & causeroit la chute de l'oiseau, qui doit frapper l'air à plomb par des continuels battemens. Mais la nature pour soutenir l'oiseau & le pousser horisontalement, lui fait frapper cet air presque perpendiculairement par des petits coups obliques, qui dépend de la seule flexion de ses plumes.

Les anciens philosophes ont dit que la queue faisoit dans les oiseaux ce que le gouvernail fait dans le navire; & comme le navire peut être retourné à droite & à gauche par le gouvernail, ils se sont imaginé que les oiseaux en *volant* ne tournoient à droite & à gauche que par le mouvement de la queue; la raison & l'expérience font connoitre la fausseté de cette opinion, puisque les pigeons, les hirondelles & les éperviers en *volant* se tournent à droite & à gauche, sans étendre leur queue & sans la fléchir d'aucun côté, & que les pigeons à qui on a coupé la queue, & les chauve-souris qui n'en ont point, ne laissent pas de *voler* en tournant facilement à droite & à gauche. Cependant il ne faut pourtant pas nier que la queue ne fasse l'office du gouvernail, pour faire monter & descendre les oiseaux, puisqu'il est certain que si un oiseau, lorsqu'il *vole* horisontalement, éleve sa queue en haut & la tienne étendue, il ne trouvera point d'empêchement du côté du ventre, mais seulement du côté du dos, parce que l'air qui rencontre sa queue élevée & étendue, fait effort pour la baisser; mais les muscles la retenant dans cet état, il faut que l'oiseau qui est en équilibre au milieu de l'air, change de situation. Il en est de même de l'oiseau dont la queue est abaissée lorsqu'il *vole* horisontalement; elle doit frapper l'air & s'élever en haut, pour se mouvoir autour du centre de pesanteur, & pour lors la tête de l'oiseau se baisse. Voici un exemple qui va confirmer cette vérité. Qu'on mette une lame de fer dans un vaisseau plein d'eau, & qu'elle soit attachée avec un fil par son centre de pesanteur, afin qu'elle se puisse mouvoir horisontalement, & qu'il y ait par derriere une autre petite lame semblable à la queue d'un oiseau; si on

on la fléchit en-haut en tirant le fil horisontalement, la premiere lame à laquelle ce fil est attaché, montera en tournant fort vîte autour du centre sans se mouvoir horisontalement à droite ni à gauche: l'expérience fait voir qu'un petit gouvernail qu'on tourne du côté gauche, peut faire mouvoir lentement de ce même côté un grand vaisseau quand il est poussé en droite ligne; mais lorsque ce vaisseau est en repos, & qu'il n'est point poussé par le vent ni par les rames, la flexion du gouvernail ne le fait point tourner de côté. Au contraire quand on a ôté le gouvernail, si l'on meut les rames du côté droit en poussant l'eau vers la poupe, soit que le vaisseau soit en repos ou qu'il soit poussé en ligne droite, la proue tournera toujours fort promptement du côté gauche. La même chose arrivera encore, si les rames du côté droit poussent l'eau en-arriere avec plus de vîtesse que celles qui sont à gauche.

La cause de cet effet est si évidente qu'elle n'a pas besoin d'explication. Il en est de même d'un oiseau qui *vole*; s'il fléchit l'aile droite, en poussant l'air vers la queue, il faut qu'il se meuve du même côté, c'est-à-dire que la partie antérieure de l'oiseau se détourne à gauche. La même chose arrive en nageant; car si l'on fléchit le bras droit, que l'on approche la main vers les fesses, on tourne à gauche. On remarque aussi que quand les pigeons veulent se détourner à gauche, ils élevent plus haut l'aile droite, & qu'ils poussent l'air avec plus de force vers la queue par un mouvement oblique, ce qui fait que l'épaule & le droit de l'oiseau se levent sur le plan horisontal, & qu'en même tems le gauche se baisse, parce que sa pesanteur n'est pas soutenue d'un aussi grand effort que la partie droite est élevée sur l'horison; ce mouvement horisontal de l'oiseau se fait fort vîte.

Lorsque l'oiseau se meut dans l'air selon sa longueur, & qu'il fléchit la tête & le cou du côté gauche, le centre de pesanteur de la tête & du cou est transporté en même tems; ainsi il est certain que le centre de pesanteur de tout l'oiseau s'éloigne de la ligne droite, en retenant néanmoins l'impression qu'il a reçue de la queue vers la tête; c'est de ces deux mouvemens que se fait le transversal. Quoique le vaisseau dont nous avons rapporté l'exemple, puisse être tourné à droite & à gauche par les rames & par le gouvernail, & que ce ne soit pas tant la force du gouvernail qui agit, que l'impétuosité que le vaisseau a acquise par la résistance de l'eau qui rencontre le gouvernail; l'oiseau cependant ne se tourne pas dans son vol horisontal par la flexion latérale du cou & de la tête; car si la flexion latérale du cou faisoit l'office du gouvernail, l'oiseau iroit, comme le vaisseau, à droite & à gauche; & si le cou se haussoit ou s'abaissoit, l'oiseau descendroit ou monteroit, & ainsi la queue n'auroit aucun usage.

Mais une raison plus convainquante, & qui prouve infailliblement que la flexion du cou n'est pas la cause du détour de l'oiseau dans le vol horisontal, c'est que les oiseaux qui auroient le cou fort court & la tête petite & légere, comme les aigles, les éperviers & les hirondelles, ne pourroient se tourner qu'avec peine; mais le contraire arrive, puisque les oies, les cannes, les cignes & les autres oiseaux qui ont le cou fort long, & la tête & le bec fort pesans, ont bien plus de peine à se tourner de côté lorsqu'ils *volent* horisontalement.

La derniere raison, est que si dans la flexion latérale du cou, le centre de pesanteur s'éloignoit de la direction de l'oiseau, il ne pourroit demeurer dans une situation droite parallele à l'horison, parce que le côté de l'oiseau étant pressé par l'aîle, devroit se soulever avec violence; & ainsi se feroit un mouvement contraire au premier, qui empêcheroit la flexion qui est faite par l'éloignement du centre de pesanteur; & quoiqu'on nous puisse dire que l'oiseau qui se détourne promptement, fait ce mouvement par l'effort d'une seule aile vers la queue, & que lorsqu'il *vole* doucement, il le fait au contraire en fléchissant le cou de côté sans un nouvel effort de l'aile, nous voyons pourtant que le détour de l'oiseau, lorsqu'il est lent, n'a pas besoin de plus de force qu'il n'en faut pour mouvoir les ailes dans le vol ordinaire, puisqu'il suffit que l'aile qui fait détourner l'oiseau, s'approche un peu de la queue, & qu'elle y pousse l'air, afin que le détour latéral de l'oiseau, lorsqu'il est lent, se puisse faire facilement sans aucun nouvel effort.

Par tout ce que nous avons dit ci-dessus, il est certain que l'oiseau acquiert *volant*, une impétuosité qui le pousse, de même que le vaisseau qui a été poussé par les rames reçoit une impression qui dure quelque tems, même après que l'action des rames a cessé; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'impétuosité du vaisseau reste toujours la même, quoique sa direction soit changée, c'est-à-dire, quoiqu'il *s'écarte* de la ligne droite par le mouvement du gouvernail, & que l'impression que l'oiseau a acquise par son mouvement; continue, quand sa direction change, à moins que l'oiseau ne monte, parce qu'alors sa pesanteur lui fait obstacle, & si l'effort que l'oiseau a acquis en montant, est plus grand que celui qui le fait descendre, il continue encore de monter: mais lorsque ses deux efforts sont égaux, savoir l'impétuosité que l'oiseau a acquise, & sa pesanteur qui le fait descendre, il demeure un peu de tems les aîles étendues dans la même ligne horisontale.

Et la raison pourquoi il ne peut pas demeurer long-tems dans cette situation, c'est que le vol ne se fait jamais par une ligne perpendiculaire, mais toujours par un mouvement oblique ou par une ligne courbe parabolique, comme se meuvent les corps qui sont poussés au loin. Lorsque ces deux efforts dont je viens de parler, sont égaux, il arrive quelquefois qu'ils se détruisent l'un l'autre, & quelquefois aussi qu'ils s'aident si mutuellement, que des deux il en résulte un mouvement très-prompt, comme celui avec lequel les éperviers se jettent sur leur proie pour la dévorer.

Il y en a qui veulent que les oiseaux qui sont fort élevés dans l'air, se soutiennent plus aisément que ceux qui *volent* proche de la terre, & qu'ils pesent moins alors, parce qu'ils sont moins attirés par la vertu magnétique de la terre, qui selon leur hypothèse, est la seule cause de la descente des corps pesans: ce qu'ils prouvent, parce que l'aimant n'attire point le fer lorsqu'il est trop éloigné. Mais cette opinion, qui attribue la chûte des corps pesans à la vertu magnétique de la terre, s'accorde peu avec l'expérience, puisqu'on voit que les éperviers qui *volent* proche de la terre où, selon eux, il y a beaucoup de cette matiere, ne frappent pas l'air plus souvent que quand ils *volent* plus haut. Ce n'est donc pas par défaut de la vertu magnétique, que les oiseaux demeurent suspendus au plus haut de l'air sans battre souvent des aîles, mais plûtôt par la force qu'ils ont acquis en *volant*.

Comme c'est une loi de la nature, qu'un corps dur qui rencontre un autre corps homogene en repos, se réfléchit, & souvent se rompt, elle a pris soin d'empêcher que les oiseaux qui sont des corps pesans, ne se luxassent les jointures, & ne se rompissent les jambes en descendant sur la terre, & pour cet effet, elle leur a donné l'instinct de ployer leurs aîles & leurs queues: de maniere que leur partie cave fût perpendiculaire: ce qui fait que les oiseaux ayant ainsi les plumes & les piés étendus, ralantissent aisément leur impétuosité en flechissant doucement les jointures, & en relachant leurs muscles quand ils veulent descendre sur la terre.

On pourroit demander ici si les hommes peuvent *voler*. Il y a trois choses à remarquer dans le vol, savoir, la force qui suspend en l'air le corps de l'animal, les instrumens propres qui sont les aîles, & enfin la résistance du corps. Mais afin que les hommes pussent *voler*, il faudroit outre ces conditions, qu'il y eût encore la même proportion entre la force des muscles pectoraux dans l'homme, & la pesanteur de son corps, que celle qui se trouve entre la force des muscles & la pesanteur du corps dans les oiseaux. Or il est certain que cette proportion ne se trouve point dans les hommes de même que dans les oiseaux; puisque les muscles des hommes n'égalent pas la centieme partie de leur corps, & que dans les oiseaux au contraire la pesanteur des muscles flechisseurs des aîles est égale à la sixieme partie du poids de tout leur corps: donc les hommes ne peuvent *voler*.

Ceux qui soutiennent le contraire disent qu'il est aisé de trouver cette proportion, & que l'on peut par artifice diminuer la pesanteur des corps, & augmenter la force des muscles; mais je leur répons que l'un & l'autre sont impossibles, & qu'il n'y a point de machine qui puisse surmonter la résistance du poids, ni même élever le corps de l'homme avec la même vîtesse que font les muscles pectoraux. Il y

Il y a cependant quelques modernes qui ont pris delà occasion de dire que le corps de l'homme pourroit être en équilibre dans l'air, en y ajoutant un grand vase. Il est aisé de faire voir qu'ils se trompent; 1°. parce qu'on ne sauroit fabriquer une machine si mince qui pût résister à la forte impulsion de l'air sans être brisée; 2°. il faudroit qu'on en eût pompé l'air, ce qui deviendroit extrêmement difficile; 3°. ce vaisseau devroit être fort grand, pour que l'espace qu'il occuperoit dans l'air pesât autant que l'homme & le vaisseau. Enfin il faut remarquer que ce vaisseau auroit autant de peine, à cause de la résistance de l'air, que les petites bouteilles qu'on fait avec de l'eau de savon, ou les petites plumes qui volent en l'air en ont, à cause de sa tranquillité. Verduc, *t. III. de la patholog.*

Voler, signifie prendre ou poursuivre le gibier avec des oiseaux de proie.

Un des plaisirs des grands seigneurs, c'est de faire *voler* l'oiseau, le lâcher sur le gibier.

Voler à la toise, c'est lorsque l'oiseau part du poing & tire d'aile poursuivant la perdrix au courir qu'elle fait de terre.

Voler de poing en fort, c'est quand on jette les oiseaux de poing après le gibier.

Voler d'amont, c'est quand on laisse *voler* les oiseaux en liberté, afin qu'ils soutiennent les chiens.

Voler haut & gras, bas & maigre, *voler* de bon trait, c'est-à-dire de bon gré.

Voler en troupe, c'est quand on jette plusieurs oiseaux à la fois.

Voler en rond, c'est quand un oiseau vole en tournant au-dessus de la proie.

Voler en long, c'est *voler* en droite ligne, ce qui arrive lorsque l'oiseau a envie de dérober ses sonnettes.

Voler en pointe, c'est lorsque l'oiseau de proie va d'un vol rapide en se levant ou en s'abaissant.

Voler comme un trait, c'est lorsqu'un oiseau vole sans discontinuer.

Voler à reprises, c'est lorsqu'un oiseau se reprend plusieurs fois à *voler*.

Voler en coupant, c'est lorsque l'oiseau traverse le vent.

VOLERIE, s. f. c'est la chasse avec les oiseaux de proie; on dit, il a la haute *volerie*, qui est celle du faucon sur le heron, canards, grues, & le gerfaut sur le sacre & le milan.

La basse *volerie* de bas vol, est le lanier & le laneret; le tiercelet de faucon exerce la basse *volerie* ou des champs sur les faisans, les perdrix, les cailles, *&c.*

VOLET, s. m. (*Marine.*) petite boussole ou compas de route, qui n'est point suspendue sur un balancier, comme la boussole ordinaire, & dont on se sert sur les barques & sur les chaloupes.

Volets, s. m. pl. (*Menuiser.*) fermeture de bois sur les chassis par-dedans les fenêtres. Ce sont comme des petites portes aux fenêtres de même longueur, de même largeur & de même hauteur que le vitrage. Il y a des *volets* brisés, & des *volets* séparément; ceux-là se plient sur l'écoinçon, ou se doublent sur l'embrasure; & ceux-ci ont des moulures devant & derriere.

Volets d'orgues. Espece de grands chassis, partie ceintrés par leur plan, & partie droits, & garnis de légers panneaux de volice ou de forte toile imprimée des deux côtés, qui servent à couvrir les tuyaux d'un buffet d'orgue.

Volets de moulins à eau; ce sont des planches arrangées au-tour de l'essieu d'une roue de moulin à eau, sur lesquelles l'eau faisant effort, en coulant par-dessous, ou en tombant par-dessus, donne le mouvement à la roue. On les nomme autrement *ailerons* & *alichons*. (*D. J.*)

Volet, (*Econ. rustique.*) petit colombier bourgeois & domestique où l'on nourrit des pigeons qui ne sortent point; il y a au-dehors une petite ouverture que l'on tient fermée avec un ais.

Volet, s. m. (*terme de Blason.*) c'est un ornement que les anciens chevaliers portoient sur leurs heaumes, qui étoit un ruban large pendant par derriere, volant au gré du vent dans leurs marches & leurs combats; il s'attachoit avec le bourlet ou tortil, dont leur casque étoit couvert. (*D. J.*)

Volet, s. m. (*orig. des Proverb.*) on a nommé *volet* le couvercle d'un pot ou de quelqu'autre vase où l'on serroit des pois ou autres légumes: *témoin* l'enseigne des trois *volets*, hôtellerie fort connue sur la levée de la Loire, où l'on voyoit trois couvercles de pot d'or. Delà est venue cette façon de parler proverbiale, *trié sur le volet*, parce qu'avant que de mettre bouillir les pois qu'on tiroit du pot où on les gardoit, on les trioit & on les épluchoit sur le couvercle ou *volet*; Pétrone a dit; *in lance argentea pisum purgabat*.

On nomme aussi *volet* en Normandie, une sorte de ruban, parce que les filles en ornoient les voiles dont elles paroient leur tête. De *volet*, est venu le nom de *bavolet*, qu'on a dit pour *bas-voilet*, & dela on appella *bavolettes* les jeunes paysannes coëffées de ces voiles, qui descendoient plus bas que ceux des autres. (*D. J.*)

VOLETTES, s. f. (*terme de Chanvrier.*) ce sont plusieurs rangs de petites cordes qui tiennent toutes chacune par un bout à une sorte de sangle large, ou à une maniere de couverture de réseau de chanvre; lorsque ces petites cordes sont attachées à une sangle, on les met le long des flancs du cheval, & lorsqu'elles bordent une maniere de couverture de réseau, on met cette couverture sur le dos du cheval de harnois ou de carrosse; quand il vient à marcher, ces *volettes* brandillent, & servent ainsi à chasser les mouches qui, dans l'été, incommodent extrêmement les chevaux. (*D. J.*)

VOLEUR, (*Droit civil.*) le *voleur* est puni différemment chez les divers peuples de l'Europe. La loi françoise condamne à mort, & celles des Romains le condamnoit à une peine pécuniaire, distinguant même le vol en manifeste & non-manifeste. Lorsque le *voleur* étoit surpris avec la chose volée, avant qu'il l'eût portée dans le lieu où il avoit résolu de la cacher; cela s'appelloit chez les Romains, un *vol manifeste*; quand le *voleur* n'étoit découvert qu'après, c'étoit un *vol non-manifeste*.

La loi des douze tables ordonnoit que le *voleur* manifeste fût battu des verges, & réduit en servitude, s'il étoit pubere, ou seulement battu de verges, s'il étoit impubere; elle ne condamnoit le *voleur* non-manifeste qu'au payement du double de la chose volée. Lorsque la loi Porcia eût aboli l'usage de battre de verges les citoyens, & de les réduire en servitude, le *voleur* manifeste fut condamné au quadruple, & on continua à punir du double le *voleur* non-manifeste.

Il paroît bizarre que ces loix missent une telle différence dans la qualité de ces deux crimes, & dans la peine qu'elles infligeoient: en effet, que le *voleur* fût surpris avant ou après avoir porté le vol dans le lieu de sa destination; c'étoit une circonstance qui ne changeoit point la nature du crime.

M. de Montesquieu ne s'est pas contenté de faire cette remarque, il a découvert l'origine de cette différence des loix romaines, c'est que toute leur théorie sur le vol, étoit tirée des constitutions de Lacédémone. Lycurgue, dans la vue de donner à ses citoyens de l'adresse, de la ruse & de l'activité, voulut qu'on exerçât les enfans au larcin, & qu'on fouettât ceux qui s'y laisseroient surprendre: cela établit chez les Grecs, & ensuite chez les Romains, une grande différence entre le vol manifeste & le vol non-manifeste.

Parmi nous les *voleurs* souffrent une peine capitale, & cette peine n'est pas juste. Les *voleurs* qui ne tuent point, ne méritent point la mort, parce qu'il n'y a aucune proportion entre un effet quelquefois très-modique qu'ils auront dérobé, & la vie qu'on leur ôte. On les sacrifie, dit-on, à la sûreté publique. Employez-les comme forçats à des travaux utiles: la perte de leur liberté, plus ou moins long-tems, les punira assez rigoureusement de leur faute, assurera suffisamment la tranquillité publique, tournera en même tems au bien de l'état, & vous éviterez le reproche d'une injuste inhumanité. Mais il a plû aux hommes de regarder un *voleur* comme un homme impardonnable, par la raison sans doute que l'argent est le dieu du monde, & qu'on n'a communément rien de plus cher après la vie que l'intérêt. (*D. J.*)

Maraudeur, (*Art militaire.*) on appelle *maraudeurs* les soldats qui s'éloignent du corps de l'armée pour aller piller dans les environs. De la maraude naissent les plus grands abus, & les suites les plus fâcheuses. 1°. Elle entraîne après elle l'esprit d'indiscipline qui fait négliger ses devoirs au soldat, & le con-

conduit à mépriser les ordres de ses supérieurs. 2°. Les *maraudeurs* en portant l'épouvante dans l'esprit des paysans détruisent la confiance que le général cherche à leur inspirer; malheureuses victimes du brigandage! au-lieu d'apporter des provisions dans les camps, ils cachent, ils enterrent leurs denrées, ou même ils les livrent aux flammes pour qu'elles ne deviennent pas la proie du barbare soldat. 3°. Enfin les dégâts que font les *maraudeurs*, épuisent le pays. Un général compte pouvoir faire subsister son armée pendant quinze jours dans un camp, il le prend en conséquence; & au bout de huit, il se trouve que tout est dévasté; il est donc obligé d'abandonner plutôt qu'il ne le vouloit, une position peut-être essentielle à la réussite de ses projets; il porte ailleurs son armée, & les mêmes inconvéniens la suivent. Nécessairement il arrive de-là que tout son plan de campagne est dérangé; il avoit tout prévu, le tems de ses opérations étoit fixé, le moment d'agir étoit déterminé, il ne lui restoit plus qu'à exécuter, lorsqu'il s'est apperçu que toutes ses vues étoient renversées par les désordres des *maraudeurs* qu'il avoit espéré d'arrêter. Il faut à présent que le général dépende des événemens au lieu qu'il les eût fait dépendre de lui. Il n'est plus sûr de rien; comment pourroit-il encore compter sur des succès? On s'étendroit aisément davantage sur les maux infinis que produit la maraude; mais l'esquisse que nous venons de tracer, suffit pour engager les officiers à veiller sur leur troupe avec une attention scrupuleuse. Cependant l'humanité demande qu'on leur présente un tableau qui parlant directement à leur cœur, fera sans doute sur lui l'impression *la plus vive*. Qu'ils se peignent la situation cruelle où se trouvent réduits les infortunés habitans des campagnes ruinées par la guerre; que leur imagination les transporte dans ces maisons dévastées que le chaume couvroit, & que le désespoir habite: ils y verront l'empreinte de la plus affreuse misere, leurs cœurs seront émus par les larmes d'une famille que les contributions ont jettée dans l'état le plus déplorable, ils seront témoins du retour de ces paysans qui, la tristesse sur le front, reviennent exténués par la fatigue que leur ont causé les travaux que, par nécessité, on leur impose; qu'ils se retracent seulement ce qui s'est passé sous leurs yeux. Ils ont conduit des fourrageurs dans les granges des malheureux laboureurs. Ils les ont vu dépouiller en un moment; les fruits d'une année de travail & de sueurs; les grains qui devoient les nourrir, les denrées qu'ils avoient recueillies leur ont été ravis. On les a non-seulement privés de leur subsistance actuelle, mais toute espece de ressources est anéantie pour eux. N'ayant plus de nourriture à donner à leurs troupeaux, il faut qu'ils s'en défassent, & qu'ils perdent le secours qu'ils en pouvoient tirer; les moyens de cultiver leurs terres leur sont ôtés; tout est perdu pour eux, tout leur est arraché: il ne leur reste pour soutenir la caducité d'un pere trop vieux pour travailler lui-même, pour nourrir une femme éplorée & des enfans encore foibles; il ne leur reste que des bras languissans, qu'ils n'auront même pas la consolation de pouvoir employer à leur profit pendant que la guerre subsistera autour d'eux. Cette peinture, dont on n'a pas cherché à charger les couleurs, est sans doute capable d'attendrir, si l'on n'est pas dépourvu de sensibilité; mais comment ne gémiroit-elle pas cette sensibilité en songeant que des hommes livrés à tant de maux sont encore accablés par les horribles désordres que commettent chez eux des soldats effrénés, qui viennent leur enlever les grossiers alimens qui leur restoient pour subsister quelques jours encore? Leur argent, leurs habits, femmes & leurs filles sont violées à leurs yeux. On les frappe, on menace leur vie, enfin ils sont en butte à tous les excès de la brutalité, qui se flatte que ses fureurs seront ignorées ou impunies. Malheur à ceux qui savent que de pareilles horreurs existent, sans chercher à les empêcher!

Les moyens d'arrêter ces désordres doivent être simples & conformes à l'esprit de la nation dont les troupes sont composées. M. le maréchal de Saxe en indique de sages, dont il prouve la bonté par des raisons solides. „ On a, dit-il, une méthode pernicieuse, qui est de toujours punir de mort un soldat qui est pris en maraude; cela fait que personne ne les arrête, parce que chacun répugne à faire périr un misérable. Si on le menoit simplement au prevôt; qu'il y eût une chaîne comme aux galeres; que les *maraudeurs* fussent condamnés au pain & l'eau pour un, deux ou trois mois; qu'on leur fit faire les ouvrages qui se trouvent toujours à faire dans une armée, & qu'on les renvoyât à leur régiment la veille d'une affaire, ou lorsque le général le jugeroit à propos; alors tout le monde concourroit à cette punition; les officiers des grands-gardes & des postes avancés les arrêteroient par centaines, & bientôt il n'y auroit plus de *maraudeurs*, parce que tout le monde y tiendroit la main. A présent il n'y a que les malheureux de pris. Le grand-prevôt, tout le monde détourne la vue quand ils en voient; le général crie à cause des desordres qui se commettent; enfin le grand-prevôt en prend un, il est pendu, & les soldats disent, qu'il n'y a que les malheureux qui perdent. Ce n'est là que faire mourir des hommes sans remédier au mal. Mais les officiers, dira-t-on, en laisseront également passer à leurs postes. Il y a un remede à cet abus. C'est de faire interroger les soldats que le grand-prevôt aura pris dehors: leur faire déclarer à quel poste ils auront passé, & envoyer dans les prisons pour le reste de la campagne les officiers qui y commandoient: cela les rendra bientôt vigilans & inexorables. Mais lorsqu'il s'agit de faire mourir un homme, il y a peu d'officiers qui ne risquassent deux ou trois mois de prison „.

Avec une attention suivie de la part des officiers supérieurs, & de l'exactitude de la part des officiers particuliers, on parviendra dans peu à détruire la maraude dans une armée. Qu'on cherche d'abord à établir dans l'esprit des soldats, qu'il est aussi honteux de voler un paysan, que de voler son camarade. Une fois cette idée reçue, la maraude sera aussi rare parmi eux, que les autres especes de vols. Une nation où l'honneur parle aux hommes de tous les états, a l'avantage de remédier aux abus bien plutôt que les autres. Sans les punir de mort, qu'on ne fasse jamais de grace aux *maraudeurs*, que les appels soient fréquens, que les chefs des chambrées où il se trouvera de la maraude soient traités comme s'ils avoient maraudé eux-mêmes; qu'il soit défendu aux vivandiers sous les peines les plus séveres de rien acheter des soldats; que le châtiment enfin soit toujours la suite du désordre, & bientôt il cessera d'y avoir des *maraudeurs* dans l'armée, le général & les officiers seront plus exactement obéis, les camps mieux approvisionnés, & l'état conservera une grande quantité d'hommes qui périssent sous la main des bourreaux, ou qui meurent assassinés par les paysans révoltés contre la barbarie. *Article de M. le marquis* DE MARNESIA.

Si c'est M. le maréchal de Broglio qui a substitué au supplice de mort dont on punissoit les *maraudeurs*, la bastonade, qu'on appelle *schlaguer*, appliquée par le caporal, qu'on appelle caporal *schlagueur*, il a fait une innovation pleine de sagesse & d'humanité: car à considérer la nature de la faute, il paroît bien dur d'ôter la vie à un brave soldat, dont la paye est si modique, pour avoir succombé, contre la discipline, à la tentation de voler un choux. Les coups de bâton qui peuvent être bons pour des allemands, sont un châtiment peu convenable à des françois. Ils avilissent celui qui les reçoit, & peut-être même celui qui les donne. Je n'aime point qu'on bâtonne un soldat. Celui qui a reçu une punition humiliante craindra moins dans une action de tourner à l'ennemi un dos bâtonné que de recevoir un coup de feu dans la poitrine. M. le maréchal de Saxe faisoit mieux; il condamnoit le *maraudeur* au piquet; & dans ses tournées, lorsqu'il en rencontroit un, il l'accabloit de plaisanteries ameres, & le faisoit huer.

Nous ajoutons ici quelques réflexions sur les moyens d'empêcher la désertion, & sur les peines qu'on doit infliger aux déserteurs. Ces réflexions nous sont venues trop tard pour être mises à leur véritable place.

Réflexions sur les moyens d'empêcher la désertion, & sur les peines qu'on doit infliger aux déserteurs. Il est plusieurs causes de désertion. Il en est qui entrent souvent dans le caractere d'une nation, & qui lui sont particulieres. S'il existe, par exemple, un peuple léger, inconstant, avide de changement, & prompt à se dégoûter de tout, il n'est pas douteux qu'on n'y trouve un grand nombre de gens qui se dégoûtent des états gênans qu'ils auront embrassés. Si cet esprit d'inconstance & de légereté regne par-

mi ceux qui suivent la profession des armes, il est certain qu'on trouvera plus de déserteurs chez eux, que chez les peuples qui n'auront pas le même esprit.

On voit de-là pourquoi les troupes françoises désertent plus facilement que les autres troupes de l'Europe. On voit aussi que c'est cet esprit d'inconstance, ou plutôt ce vice du climat qu'il faudroit corriger pour empêcher la désertion. J'en indiquerai les moyens.

Une autre cause de désertion est en second lieu la trop longue durée des engagemens. Les soldats suisses ne sont engagés que pour trois ans, & ils sont aussi bons soldats que les nôtres. On m'objectera que par la façon dont les Suisses sont élevés & exercés dans leur pays, ils sont plutôt formés que nous pour la guerre. Je réponds que cela peut être: mais qu'il faut choisir un milieu entre l'engagement des suisses, s'il est trop court, & celui des françois, dont le terme de huit ans est trop long, relativement au caractere de la nation & à l'esprit de chacun d'eux. Que de soldats n'a-t-on pas fait déserter lorsque, sous différens prétextes, on les forçoit de servir le double & plus de leur engagement!

Les autres causes de désertion sont la dureté avec laquelle on les traite, la misere des camps, le libertinage, le changement perpétuel de nouvel exercice, le changement de vie & de discipline, comme dans les troupes légeres, qui, accoutumées pendant la guerre au pillage & à moins de dépendance, désertent plus facilement en tems de paix.

Il est aisé de remédier à ces dernieres causes. Voyons comme on peut corriger cet esprit d'inconstance, & attacher à leur état des gens si prompts à s'en détacher.

Les troupes romaines tirées de la classe du peuple, ou de celle des citoyens, ou des alliés ayant droit de bourgeoisie, désertoient peu. Il regnoit parmi eux un amour de la patrie qui les attachoit à elle; ils étoient enorgueillis du titre de *citoyen*, & ils étoient jaloux de se le conserver; instruits des intérêts de la république, éclairés sur leurs devoirs, encouragés par l'exemple; la raison, le préjugé, la vanité les retenoient dans ces liens sacrés.

Pourquoi sur leur modele ne pas communiquer au soldat françois un plus grand attachement pour sa patrie? Pourquoi ne pas embraser son cœur d'amour pour elle & pour son roi? Pourquoi ne pas l'enorgueillir de ce qu'il est né françois? Voyez le soldat anglois. Il déserte peu, parce qu'il est plus attaché à son pays, parce qu'il croit y trouver & y jouir de plus grands avantages que dans tout autre pays.

Cet amour de la patrie, dit un grand homme, est un des moyens le plus efficace qu'il faille employer pour apprendre aux citoyens à être bons & vertueux. Les troupes mercenaires qui n'ont aucun attachement pour le pays qu'elles servent, sont celles qui combattent avec le plus d'indifférence, & qui désertent avec le plus de facilité. L'appât d'une augmentation de solde, l'espoir du pillage, l'abondance momentanée d'un camp contribueront à leur désertion, dont on peut tirer parti. Voyez la différence de fidélité & de courage entre les troupes romaines & les troupes mercenaires de Carthage. Les Suisses seuls font à présent exception à cette regle, aussi l'esprit militaire, & la réputation de bravoure qu'a cette nation, nourrissent sa valeur naturelle; & l'exactitude à tenir parole au soldat au terme de son engagement empêche la désertion, en facilitant les recrues. Si, comme on le dit souvent, on faisoit en France un corps composé uniquement d'enfans-trouvés, ce seroit le corps le plus sujet à déserter; outre qu'ils auroient le vice du climat, ils ne seroient point retenus par l'espoir de partager un jour le peu de bien qu'ont souvent les peres ou les meres; espoir qui retient assez de soldats.

Ce qui attache aujourd'hui les Turcs au service de leur maître, ce sont les préjugés & les maximes dans lesquelles on les éleve envers le sultan & envers leur religion. Nous avons vu que les Romains autrefois l'étoient par l'amour de la patrie; & les Anglois à présent par cet esprit de fierté, de liberté, & par les avantages qu'ils croiroient ne pas trouver ailleurs. Ce qui doit attacher le soldat françois, est l'amour de sa patrie & de son roi; amour, qu'il faut augmenter, c'est l'amour de son état de soldat; amour, qu'il faut nourrir par des distinctions, des prérogatives, des récompenses, & de la considération attachée à cet état honorable qu'on n'honore point assez; amour, qu'il faut nourrir par la fidélité & l'exactitude à tenir parole au soldat, par une retraite honnête & douce, s'il a bien rempli ses devoirs. Plus il aimera son état de soldat, son roi & sa patrie, plus le vice du climat sera corrigé, la désertion diminuera & les déserteurs seront notés d'infamie.

Les peines à décerner contre les déserteurs doivent donc dériver de ce principe; car toutes les vérités se tiennent par la main. Ces peines seront la privation & la dégradation de ces honneurs, distinctions, &c. l'infamie qui doit suivre cette dégradation, la condamnation aux travaux publics, quelque flétrissure corporelle qui fasse reconnoître le déserteur, & qui l'expose à la risée de ses camarades, à l'insulte des femmes & du peuple. Les déserteurs qu'on punit de mort, sont perdus pour l'état. En 1753, on en comptoit plus de trente-six mille fusillés, depuis qu'on avoit cessé de leur couper le nez & les oreilles pour crime de désertion. L'état a donc perdu & perd encore des hommes qui lui auroient été utiles dans les travaux publics, & qui auroient pû lui donner d'autres citoyens. Cette punition de mort qui n'est point déshonorante, ne sauroit d'ailleurs retenir un homme accoutumé à mépriser & à exposer sa vie.

Qu'on pese d'un côté la honte, l'infamie, la condamnation perpétuelle aux travaux publics contre le changement qui doit se faire dans l'esprit du soldat, contre la certitude qu'il aura d'être récompensé, & d'obtenir son congé au terme de son engagement, & l'on verra s'il peut avoir l'idée de déserter. Dans ce cas, comme en tout autre, l'espece de liberté dont on jouit, ou à laquelle on pense atteindre, engage les hommes à tout faire & à tout endurer. *Cet article est de M.* DE MONTLOVIER, *gendarme de la garde du roi.*

VOLEUR, *terme de Fauconnerie;* on dit oiseau bon *voleur* ou beau *voleur*, quand il vole bien & surement.

VOLGESIA, (*Géog. anc.*) ville de la Babylonie, sur le fleuve Baarsares, selon Ptolomée, *l. V. c. xx.* qui, ce semble, devoit écrire *Vologesia*, parce qu'elle portoit le nom de son fondateur, nommé *Vologeses* ou *Vologesus*. Il étoit roi des Parthes du tems de Néron & de Vespasien, & il en est beaucoup parlé dans Tacite.

Pline, *l. VI. c. xxvj.* nous apprend que *Volgesia* fut bâtie au voisinage de Ctésiphone, par ce même Vologesus qui la nomma, dit-il, *Vologesocerta*, c'est-à-dire *la ville de Vologese;* car *certa* dans la langue des Arméniens, signifie une *ville*. Etienne le géographe, qui la place sur le bord de l'Euphrate, la nomme *Vologesias*: Ammien Marcellin, *l. III. c. xx.* écrit *Vologessia*.

Peut-être, dit Cellarius, *l. III. c. xvj.* doit-on réformer le nom du fondateur & celui de la ville, sur une médaille rapportée par M. Ez. Spanheim, & sur laquelle on lit ce mot ΒΟΛΑΓΑCΟΥ, *Bologasi*. Du reste, Ptolomée marque la situation de cette ville, de façon qu'elle devoit être au midi occidental de Babylone, sur le fleuve Maarsès, sur lequel elle est également placée dans la table de Peutinger, qui la met à 18 milles de Babylone. (*D. J.*)

VOLHINIE, (*Géog. Mod.*) palatinat de la petite Pologne. Il est borné au nord par la Poléfie ou le palatinat de Brzescie, au midi par celui de Podolie, au levant par celui de Kiovie, & au couchant par celui de Belz. Il a envoiron 120 lieues d'occident en orient, & 50 à 60 du midi au nord. Trois rivieres, le Ster, l'Horin & le Stucz, l'arrosent dans toute son étendue, & rendent son terroir fertile.

On divise le palatinat de *Volhinie* en deux grands districts, savoir celui de Krzeminiec & celui de Luck. Le palatin & le castellan, ainsi que l'évêque de Luck, ont le titre de *sénateurs*. Cette contrée a été incorporée au royaume de Pologne en même tems que la Lithuanie. Ses deux villes principales sont Luck capitale, & Kraminiec. (*D. J.*)

VOLIAN, s. m. (*Hist. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité adorée par les anciens germains, & que les Romains, d'après la ressemblance du nom, ont pris pour le dieu Vulcain. Ce mot en langue celtique, signifie *une fournaise ardente*.

VOLIBA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* la donne aux *Domnonii*. Cambden croit que ce pourroit être aujourd'hui *Falmouth*.

VOLICE, LATTE, s. f. *terme de Couvreur*, nom qu'on donne à la latte d'ardoise, qui est deux fois plus large que la quarrée. La latte *volice* a la même longueur & épaisseur que la quarrée. La botte de *volice* n'est que de 25. (*D. J.*)

VOLIERE, s. f. (*Archit.*) lieu exposé à l'air, enfermé avec des treillis de fil-de-fer, où l'on tient différens oiseaux, soit par curiosité, ou pour avoir le plaisir de les entendre chanter.

VOLIERE, (*Archit. domest.*) on appelle ainsi un petit colombier où l'on met des pigeons domestiques, qui ne vont point à la campagne avec les autres pigeons. (*D. J.*)

VOLILLE, s. f. (*Commer. de bois.*) petite planche de bois de sapin ou de peuplier, très-légere & peu épaisse. Le bois de sapin ou de peuplier se débite pour l'ordinaire en *volilles*, ou petites planches depuis trois jusqu'à cinq lignes d'épaisseur, sur dix pouces de large, & six piés de long, pour foncer des cabinets, & faire des bieres. (*D. J.*)

VOLITION, s. f. (*Logique, Métaphysique.*) la *volition*, dit Locke, est un acte de l'esprit faisant paroître avec connoissance, l'empire qu'il suppose avoir sur l'homme, pour l'appliquer à quelque action particuliere, ou pour l'en détourner. La volonté est la faculté de produire cet acte. Quiconque refléchira en lui-même sur ce qui se passe dans son esprit lorsqu'il *veut*, trouvera que la volonté, ou la puissance de *vouloir*, ne se rapporte qu'à nos propres actions, qu'elle se termine là sans aller plus loin, & que la *volition* n'est autre chose que cette détermination particuliere de l'esprit, par laquelle il tâche par un simple effet de la pensée, de produire, continuer, ou arrêter une action qu'il suppose être en son pouvoir. (*D. J.*)

VOLKAMERIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus au genre de plante appellé par Houston *duglassia*, & par le chevalier Sloane, *paliuro affinis*. Le calice est d'une seule feuille très-petite, turbinée, & légérement dentelée en quatre ou cinq endroits sur les bords; la fleur est monopétale, & entr'ouverte; le tuyau est cylindrique, ayant deux fois la longueur du calice; son bord est divisé en cinq segmens qui sont contournés les uns vers les autres; les étamines sont quatre grands filets chevelues, leurs bossettes sont simples; le germe du pistil est quadrangulaire; le stile est très-délié, ayant à-peu-près la longueur des étamines; le stigma est fendu en deux; le fruit est une capsule rondelette à deux loges, renfermant une seule noix divisée en deux cellules. Linnæi, *gen. plant. pag.* 305. Houston, A. A. Sloane, *hist. plant. Jamaïc. vol. II. p.* 23. (*D. J.*)

VOLLENHOVE, PAYS DE, (*Géog. mod.*) petite contrée des Pays-bas dans l'Over-Issel, où elle forme un des trois bailliages de la province. Cette contrée s'étend le long de la côte du Zuyderzée qu'elle a pour bornes à l'occident; la Frise la termine au septentrion, la Drente à l'orient, & la Hollande au midi. Sa principale ville porte aussi le nom de *Vollenhove* Les autres lieux les plus remarquables sont Steenwick, Kunder, & Blockzylt. (*D. J.*)

VOLLENHOVE, (*Géogr. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans l'Overissel, capitale de la contrée de même nom, sur le Zuiderzée, à 2 lieues de Steenwick, & à 5 de Zwol, par la route de Leuwarde. Son château fut bâti par Godefroi de Rhénen, évêque d'Utrecht, & dans la suite la commodité du lieu engagea des particuliers à y élever les maisons dont la ville s'est formée. C'est une des plus considérables de la province, par sa situation & son commerce. *Long.* 23. 30. *lat.* 52. 44. (*D. J.*)

VOLO, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la province de Janna, entre Démétriade & Armiro, sur un golphe de son nom, où elle a un assez bon port défendu par une forteresse, à 14 lieues sud-est de Larisse.

La forteresse est à cent pas de la marine, & les Turcs y tiennent garnison; c'est à *Volo* qu'on fait le biscuit pour les flottes du grand-seigneur, & on l'y tient dans des magasins particuliers. Le territoire de la ville consiste en plaines fertiles, & en collines chargées de vignes. *Volo* fut surpris & pillé par l'armée navale des Vénitiens en 1655, mais les Turcs l'ont fortifié depuis ce tems-là d'une nouvelle citadelle.

Tout concourt à justifier que *Volo* est la *Pagasæ* des anciens, où Jason fit bâtir & mettre à l'eau pour la premiere fois cette nef célebre, qui au retour de Colchos, fut placée parmi les étoiles du firmament, & c'est dans le port voisin appellé par les anciens *aphetæ*, que se fit l'embarquement des argonautes; selon le témoignage de Strabon. Le même géographe ajoute qu'on y voyoit des sources très-abondantes; c'est toujours la même chose, il n'y a point dans toute cette côte de sources plus fécondes que celles de *Volo*, & c'est ici que la plûpart des bâtimens qui se trouvent en parage, viennent faire de l'eau. *Long.* 41. 16. *lat.* 39. 36. (*D. J.*)

VOLO, *golfe de*, (*Géog. mod.*) golfe de la mer Méditerranée, dans la Turquie Européenne, au fond duquel est bâtie la ville qui lui donne son nom. Ce golfe nommé par les anciens *sinus Pelasgicus*, court au nord, & a le meilleur de ses ancrages à *Volo*, qui est le port le plus proche de Larisse; c'est près de ce port, comme je l'ai déja dit, qu'étoit l'ancienne *Argos*, *Pelagiscum*, d'où les argonautes firent voile pour le fameux voyage de Colchos. C'est aussi dans ce port qu'arrivoient les nouvelles qu'on apportoit de Candie au grand-seigneur, aussi-bien que les lettres qui lui venoient d'Asie & d'Afrique; enfin, c'est encore près de-là, je veux dire au voisinage du promontoire Sépias, que s'est fait le plus grand naufrage dont on ait entendu parler dans l'histoire du monde; car Xerxès y perdit 500 vaisseaux par une tempête qui arriva d'un vent d'est. (*D. J.*)

VOLONES, (*Hist. anc.*) est le nom que les anciens Romains donnerent aux esclaves, qui dans la seconde guerre punique, vinrent s'offrir pour servir la république dans ses armées; parce qu'elle manquoit d'un nombre suffisant de citoyens. *Voyez* ESCLAVES.

On croit que le nom de *volo*, *volones*, fut donné à ces esclaves, parce qu'ils s'étoient présentés volontairement. Festus met cet événement après la bataille de Cannes; mais Macrobe, *sat. lib. I. cap. ij.* le place avant cette bataille.

Jules Capitolin dit, que l'empereur Marc-Aurele forma des légions d'esclaves, qu'il appella *volontaires*, & que dans la seconde guerre punique ces troupes avoient été appellées *volones*.

Cependant Auguste avoit déja donné le nom de *volontaires* aux troupes qu'il avoit formées des *affranchis*, comme nous l'assure Macrobe à l'endroit qu'on vient de citer.

VOLOCK, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, dans la province de Rzeva, aux confins du duché de Moskou, au bord de la forêt de Wolkouskile. (*D. J.*)

VOLONTAIRE, adj. *terme d'Ecole*; la plûpart des philosophes emploient le mot *volontaire* dans le même sens que celui de *spontanée*, & ils l'appliquent à ce qui procede d'un principe intérieur, accompagné d'une parfaite connoissance de cause: comme lorsqu'un chien court à son manger, ils disent que c'est-là un mouvement *volontaire*.

Aristote & ses sectateurs restraignent le terme de *volontaire* aux actions produites par un principe intérieur qui en connoît toutes les circonstances. Ainsi pour qu'une action soit *volontaire*, ils demandent deux choses; la premiere, qu'elle procede d'un principe intérieur; comme lorsqu'on se promene pour se divertir, ils disent que cette action est *volontaire*, parce que c'est un effet de la volonté qui commande, & de la faculté mouvante qui obéit, l'une & l'autre étant des principes intérieurs. Au contraire, le mouvement d'un homme que l'on traîne en prison est une action involontaire, parce qu'elle ne part ni de sa volonté, ni de sa faculté mouvante.

La seconde condition, est que celui qui fait l'action en connoisse la fin & les circonstances; & dans ce sens là, les actions des bêtes brutes, des enfans, & de ceux qui dorment ne sont pas proprement des actions *volontaires*.

VOLONTAIRE, adj. *dans l'économie animale*, se dit des mouvemens qui dépendent de la volonté. *Voyez* MOUVEMENT.

Les mouvemens *volontaires* sont exécutés par les esprits animaux; l'ame n'est qu'une cause déterminante de ces mouvemens. L'ame raisonnable détermine par ses volontés décisives le mouvemens *volontaires* & libres des hommes. Les mouvemens *volontaires* dépendent de la faculté déterminante que l'ame exerce sur le corps. Le sommeil suspend les mouvemens *volontaires*. Les mouvemens *volontaires* peuvent être supprimés dans une partie sans que le sentiment soit éteint,

† VOLONTAIRE *jurisdiction*, (*Jurisprud.*) *Voy.* JURISDICTION VOLONTAIRE. (*A*)

VOLONTAIRE, s. m. (*Gram & Art milit.*) celui qui entre dans un corps de troupe, librement, sans solde, sans pacte, sans rang fixe, seulement pour servir son roi, son pays, & apprendre le métier de la guerre.

VOLONTAIRE, adj. (*Gram. Morale.*) on donne le nom de *volontaire* à un enfant qu'on ne fait obéir que par la violence, & qui suit, indépendamment de son devoir & de ses supérieurs, tous les caprices de son esprit.

VOLONTÉ, s. f. (*Gram. & Philosophie morale.*) c'est l'effet de l'impression d'un objet présent à nos sens ou à notre réflexion, en conséquence de laquelle nous sommes portés tout entiers vers cet objet comme vers un bien dont nous avons la connoissance, & qui excite notre appétit, ou nous en sommes éloignés comme d'un mal que nous connoissons aussi, & qui excite notre crainte & notre aversion. Aussi il y a toujours un objet dans l'action de la *volonté*; car quand on veut, on veut quelque chose; de l'attention à cet objet, une crainte ou un desir excité. Delà vient que nous prenons à tout moment la *volonté* pour la liberté. Si l'on pouvoit supposer cent mille hommes tous absolument conditionnés de même, & qu'on leur présentât un même objet de desir ou d'aversion, ils le desireroient tous & tous de la même maniere, ou le rejetteroient tous, & tous de la même maniere. Il n'y a nulle différence entre la *volonté* des fous & des hommes dans leur bon sens, de l'homme qui veille & de l'homme qui rêve, du malade qui a la fievre chaude & de l'homme qui jouit de la plus parfaite santé, de l'homme tranquille & de l'homme passionné, de celui qu'on traine au supplice ou de celui qui y marche intrépidement. Ils sont tous également emportés tout entiers par l'impression d'un objet qui les attire ou qui les repousse. S'ils veulent subitement le contraire de ce qu'ils vouloient, c'est qu'il est tombé un atome sur le bras de la balance, qui l'a fait pancher du côté opposé. On ne sait ce qu'on veut lorsque les deux bras sont à-peu-près également chargés. Si l'on pese bien ces considérations, on sentira combien il est difficile de se faire une notion quelconque de la liberté, sur-tout dans un enchaînement des causes & des effets, tels que celui dont nous faisons partie.

VOLONTÉ *en Dieu*, (*Théolog.*) c'est l'attribut par lequel Dieu veut quelque chose.

Quoique cette *volonté* soit en Dieu, comme son entendement, un acte très-simple, & qui n'est pas distingué de la nature divine, cependant proportionnellement aux différens objets vers lesquels se porte cette *volonté*, & pour s'accommoder à notre maniere de concevoir, les théologiens distinguent en Dieu diverses sortes de *volontés*.

Ils la divisent donc en *volonté* de signe & *volonté* de bon plaisir, *volonté* antécédente & *volonté* conséquente, *volonté* efficace & *volonté* inefficace, *volonté* absolue & *volonté* conditionnée.

Ils appellent *volonté* de signe celle que Dieu nous fait connoître par quelque signe extérieur, comme les conseils, les préceptes qu'on appelle par métaphore la *volonté de Dieu*. Aussi convient-on généralement que cette *volonté* n'est que métaphorique. Les théologiens en distinguent cinq especes, savoir le précepte, la prohibition, la permission, le conseil & l'opération: ce qu'ils expriment par ce vers technique:

Præcipit & prohibet, permittit, consulit, implet.

La *volonté* de bon plaisir est une *volonté* intérieure & réelle qui réside en Dieu. C'est celle dont l'apôtre a dit: *ut probetis quæ sit* voluntas *Dei bona & beneplacens & perfecta. Rom. xij. v. 2.* La *volonté* de bon plaisir est toujours jointe à celle de signe dans ce que Dieu opere; elle y est quelquefois jointe, & quelquefois elle en est séparée dans ce qu'il commande, conseille ou défend; mais elle n'y est jamais unie dans ce qu'il permet quant au péché; car ce seroit en blasphême que de dire que Dieu veut intérieurement & réellement qu'on commette le péché.

La *volonté* de bon plaisir se divise en *volonté* antécédente & *volonté* conséquente. Par *volonté* antécédente on entend celle qui considere un objet en lui-même, abstraction faite des circonstances particulieres & personnelles; on l'appelle ordinairement *volonté de bonté* & *de miséricorde*. La *volonté* conséquente est celle qui considere son objet accompagné & revêtu de toutes ses circonstances, tant générales que particulieres. On la nomme aussi *volonté de justice*. On trouve cette distinction dans S. Chrysostome, *homel.* I. *sur l'épitre aux Ephésiens*; dans S. Jean Damascene, *lib. II. de fid. orthodox. cap. xxix.* & plus expressément encore dans S. Thomas, *part. I. quest. XIX. art.* 6, *respons. ad* 1.

La *volonté* efficace en Dieu est celle qui a toujours son effet. La *volonté* inefficace est celle qui est privée de son effet par la résistance de l'homme.

Enfin par *volonté* absolue on entend celle qui ne dépend d'aucune condition, mais uniquement des decrets libres de Dieu, telle qu'a été la *volonté* de créer le monde; & par *volonté* conditionnée l'on entend celle qui dépend d'une condition; telle est la *volonté* de sauver tous les hommes, pourvû qu'eux-mêmes veuillent coopérer à la grace, & observer les commandemens de Dieu.

Que Dieu veuille sauver tous les hommes, c'est une vérité de foi clairement exprimée dans les Ecritures; mais de quelle *volonté* le veut-il? C'est un point sur lequel ont erré divers hérétiques, & qui partage extrèmement les théologiens.

Les Pélagiens & les semi-Pélagiens ont prétendu que Dieu vouloit sauver indifféremment tous les hommes, sans prédilection particuliere pour les élus, & qu'en conséquence Jesus-Christ avoit versé son sang pour tous les hommes également. Les Prédestinatiens au contraire ont avancé que Jesus-Christ n'étoit mort que pour les élus, & que Dieu ne vouloit sincerement le salut que des seuls prédestinés. Calvin a soutenu la même erreur, & Jansénius l'a imité, quoique d'une maniere plus captieuse & plus enveloppée; car il reconnoit que Dieu veut le salut de tous les hommes, en ce sens que nul n'est sauvé que par sa *volonté*, ou que le mot *tous* se doit entendre de plusieurs, d'un grand nombre, ou enfin parce qu'il leur inspire le desir & la *volonté* de se sauver. Mais toutes ces explications sont insuffisantes. Le véritable nœud de la difficulté est de savoir si Dieu prépare ou confere sincerement à tous les hommes des graces vraiment suffisantes pour opérer leur salut; & c'est ce que Jansénius & ses disciples refusent de reconnoître.

Parmi les théologiens quelques-uns, comme Hugues de Saint-Victor, Robert Pullus, *&c.* disent que la *volonté* de Dieu pour le salut de tous les hommes, n'est qu'une *volonté* de signe, parce qu'ils n'admettent en Dieu de *volonté* vraie & réelle que celle qui est efficace, & qu'il est de fait que tous les hommes ne se sauvent pas; mais d'un autre côté, ils reconnoissent qu'en conséquence de cette *volonté* de signe, Dieu donne aux hommes des graces vraiment suffisantes.

D'autres, comme S. Bonaventure & Scot, admettent en Dieu une *volonté* antécédente, vraie, réelle & de bon plaisir pour le salut de tous les hommes; mais, selon eux, elle n'a pour objet que les graces vraiment suffisantes qui précedent le salut; & c'est pour cela qu'ils la nomment *volonté antécédente*.

Sylvius, Estius, Bannez, *&c.* enseignent que cette *volonté* antécédente pour le salut de tous les hommes n'est pas proprement & formellement en Dieu, mais seulement virtuellement & éminemment, parce que Dieu est une source infinie de bonté & de miséricorde, & qu'il offre à tous les hommes des moyens généraux & suffisans de salut.

Aureolus, Suarez & d'autres expliquent cette *volonté* antécédente d'un amour de complaisance en Dieu pour le salut de tous les hommes, amour nécessaire & actif, qui leur prépare des graces avec lesquelles ils se sauveroient s'ils en usoient bien.

Vasquez distingue entre les adultes & les enfans. Il prétend que Dieu veut d'une *volonté* antécédente & sincere le salut des premiers, mais qu'on ne peut pas dire la même chose des enfans qui meurent dans le sein de leur mere, & auxquels on n'a pas pu conférer le baptème.

Enfin Lemos, Alvarès, Gamache, Isambert, Duval, Bellarmin, Tournely & la plûpart des théologiens modernes pensent que Dieu veut d'une *volonté* antécédente, vraie, réelle & formelle le salut de tous les hommes, même des reprouvés & des enfans qui meurent sans baptême, & qu'il leur prépare, leur offre ou leur confere des moyens suffisans de

de salut, & que Jesus-Christ est mort & a répandu son sang pour le salut d'autres que des prédestinés.

On convient cependant généralement que Dieu ne veut d'une *volonté* conséquente le salut que des seuls élus, & que c'est aussi d'une *volonté* absolue, conséquente & efficace, que Jesus-Christ est mort pour le salut des prédestinés; car comme le dit expressément le concile de Trente, *sess. V. c. iij. quoique le Sauveur du monde soit mort pour tous, tous néanmoins ne reçoivent pas le bienfait de sa mort.*

VOLONTÉ *derniere*, (*Jurisprud.*) est une disposition faite en vue de la mort, & que celui qui dispose, regarde comme la derniere qu'il fera, quoiqu'il puisse arriver qu'il en change: les actes de derniere *volonté*, sont les testamens & codiciles, les partages des peres entre leurs enfans. *Voyez* CODICILLE, TESTAMENT, PARTAGE. (*A*)

VOLP, LE, (*Géog. mod.*) riviere de France, dans le Languedoc, au diocèse de Rieux. Elle se jette dans la Garonne, près de Tersac. Castel prétend que son nom latin doit être *Volvestria*, qui a donné le nom à un quartier du diocèse de Rieux. (*D. J.*)

VOLSAS-SINUS, (*Géog. anc.*) golfe de la grande Bretagne. Ptolomée le marque sur la côte septentrionale, entre les embouchures des fleuves *Itys* & *Nabæus*. Ce pourroit être aujourd'hui *Sandset-Head*. (*D. J.*)

VOLSINII, (*Géog. anc.*) *Volcinii*, *Vulsinii* ou *Vulsunii*, ville d'Etrurie située au bord du lac de son nom, *Volsiniensis Lacus*, duquel Pline, *l. XXXVI. c. xxij.* & Vitruve, *l. II. c. ij.* rapportent quelques particularités. *Volsinii*, aujourd'hui *Bolsena*, étoit renommée par la richesse de ses habitans, les plus opulens des Etrusques.

Cette ville étoit la patrie de *Séjan*. Tacite & Suétonne vous peindront son odieux caractere, sa puissance & ses crimes. Rusé, lâche, orgueilleux, délateur, plein de retenue au-dehors, dévoré en-dedans d'une ambition insatiable, il parvint par ses artifices à être le dépositaire des secrets de Tibere, qui souffrit que l'image de son favori fût révérée dans les places publiques, sur les théatres & dans les armées. Séjan corrompit la femme de Drusus, & voulut l'épouser, après avoir empoisonné son mari. Agrippine, Germanicus & ses fils périrent par les artifices de ce monstre. Il porta son insolence jusqu'à jouer Tibere même dans une comédie. Ce prince en étant instruit, donna ordre au sénat de poursuivre Séjan; il fut le même jour arrêté, jugé & étranglé en prison. On est indigné de le voir peint par Paterculus comme un des plus vertueux personnages qu'ait eu la république romaine. Mais voilà ce qui doit arriver aux historiens qui mettent la main à la plume avec dessein de donner au public pendant leur vie, l'histoire flatteuse de leur tems. (*D. J.*)

VOLSQUES, LES (*Géog. anc.*) *Volsci*, peuples d'Italie, compris dans le nouveau Latium. Ils habitoient depuis la mer d'Antium jusqu'à la source du Liris & au-delà. La grandeur du pays qu'ils occupoient, a été cause que Pomponius Méla, *l. II. c. iv.* l'a distinguée du Latium, comme s'il eût fait encore de même qu'autrefois, une contrée séparée; car il détaille ainsi les divers pays de l'Italie: *Etruria, post Latium* Volsci, *Campania*. Le périple de Scylax en fait autant, en disant que les Latins sont voisins des *Volsques*, & les *Volsques* voisins des habitans de la Campanie.

Les *Volsques* étoient une nation fiere & indépendante, qui brava Rome, & qui dédaignoit d'entrer dans la confédération que plusieurs autres avoient faite avec elle. Tarquin, selon quelques historiens, fut le premier des rois de Rome qui fit la guerre aux *Volsques*. Quoi qu'il en soit, il est certain que Rome ne trouva point en Italie d'ennemis plus obstinés. Deux cens ans suffirent à peine à les dompter ou à les détruire. (*D. J.*)

VOLTA, LA (*Géog. mod.*) riviere d'Afrique dans la Guinée. Cette riviere est la borne de la côte d'Or, à l'est: on ignore son origine, la longueur de son cours, & l'on ne connoît point les pays qu'elle traverse. C'est la prodigieuse rapidité de son courant qui a porté les Portugais à l'appeller *Volta*. Son embouchure dans la mer est extrêmement large. (*D. J.*)

VOLTE, s. f. (*Manege.*) On appelle ainsi un rond ou une piste circulaire, sur laquelle on manie un cheval. Il y a des *voltes* de deux pistes, & c'est quand un cheval, en maniant, marque un cercle plus grand des piés de devant, & un autre plus petit de ceux de derriere. D'autres sont d'une piste, & c'est lorsqu'un cheval manie à courbettes & caprioles, de maniere que les hanches suivent les épaules, & ne font qu'un rond ou ovale de côté, ou de biais autour d'un pilier ou d'un centre réel, ou imaginaire.

Demi-volte, est un demi-rond que le cheval fait d'une ou de deux pistes, au bout duquel il change de main & revient sur la même ligne.

Volte renversée, est celle où le cheval maniant de côté, a la tête tournée vers le centre, & la croupe vers la circonférence, de façon que le petit cercle se forme par les piés de devant, & le grand par ceux de derriere.

La situation des épaules & de la croupe, eu égard au centre directement opposé à leur situation dans la *volte ordinaire*, lui a fait donner le nom de *renversée*.

On dit faire les *six voltes* manier un cheval sur les quatre coins de la *volte*, le mettre sur les *voltes*, se coucher sur les *voltes*, &c. en parlant de divers exercices qu'on fait au manége.

Les *six voltes* se font terre à terre, deux à droite, deux à gauche, deux autres à droite, & toutes d'une haleine, observant le terrein de même cadence, maniant tride & avec prestesse, le devant en l'air, le cul à terre & la tête & la queue fermes. *Voyez* TRIDE, PRESTESSE.

VOLTE, (*Marine.*) terme synonyme à *route*; on dit prendre telle *volte*, pour dire prendre telle *route*.

On entend aussi par le mot *volte*, les mouvemens & reviremens nécessaires pour se disposer au combat. *Voyez* EVOLUTIONS.

VOLTE, *estocade de* (*Escrime.*) est une botte qu'on porte à l'ennemi en tournant sur le pié gauche: elle se porte dans les armes & hors les armes; on s'en sert contre un Escrimeur qui attaque trop vivement & qui s'abandonne.

On dit improprement *quarté* pour *volté*.

VOLTE DE QUARTE *ou* de QUARTE BASSE, *estocade de*, (*Escrime.*) quand l'épée de l'ennemi est dedans les armes, & qu'il s'avance trop. 1°. On fait le mouvement de lui porter une estocade de *quarte* ou de *quarte basse*: 2°. dans le même instant, au lieu d'alonger le pié droit, il faut le porter derriere le gauche, en le faisant passer par-devant: 3°. on tiendra le pié droit dans son même alignement, & on en placera le bout sur l'alignement du bout du pié gauche, à la distance d'une longueur de pié de l'un à l'autre, le talon du pié droit en l'air: 4°. le bras gauche placé devant le corps pour l'opposer à l'épée de l'ennemi: 5°. on effacera le plus qu'on pourra. *Voyez* EFFACER *quarte*.

VOLTE EN TIERCE *ou* EN SECONDE, *estocade de*, (*Escrime.*) quand l'épée de l'ennemi est hors les armes, & qu'il se précipite sur vous; 1°. vous faites le mouvement de porter une estocade de tierce ou de seconde; 2°. au même instant, au lieu d'alonger le pié droit en avant, vous le portez derriere le gauche en faisant un demi-tour à droite, c'est-à-dire qu'on fait face où on avoit le derriere; 3°. le pié droit se place à deux longueurs de piés de distance du gauche; 4°. on plie un peu le genouil gauche, & on tient le jarret droit bien étendu; 5°. la main droite tournée comme pour parer une estocade de tierce, placée à la hauteur & vis-à-vis le nœud de l'épaule le bras arrondi, le coude élevé, & l'épée parallele à l'axe des épaules; 6°. la main gauche placée devant le corps, pour l'opposer à l'épée de l'ennemi.

VOLTE FACE, (*Art. milit.*) dans la cavalerie, est un mouvement par lequel on fait retourner les escadrons de la tête à la queue sur le même terrein. Il ne consiste qu'à leur faire faire demi-tour à droite; aussi l'appelle-t-on dans l'usage ordinaire, *demi-tour à droite*. *Voyez* DEMI-TOUR A DROITE & EVOLUTION.

VOLTERRE, (*Géog. mod.*) ou plutôt *Volterra*, comme disent les Italiens, ville d'Italie dans la Toscane, près d'un ruisseau nommé Zambra, sur une montagne à 10 milles au sud-ouest de Colle, & à 30 au sud-est de Pise, avec un évêché que quelques-uns disent suffragant de Florence.

Cette ville est remarquable par son ancienneté, ayant été connue des Romains sous le nom de *Volaterræ*. Elle est encore bonne à voir par ses belles fontaines, dont quelques-unes sont ornées de statues antiques de marbre, entieres ou rompues, outre plusieurs bas-reliefs, épitaphes & inscriptions, dont Ant. Franc. Gori a mis au jour la description à Florence en 1744, en un vol. in-fol. avec fig. *Vol-*

Volterre, comme je l'ai dit au mot *Volaterra*, est la patrie de Perse; elle l'est aussi du fameux sculpteur Daniel Ricciarelli, éleve de Michel-Ange. Le pape S. Lin, qu'on nous donne pour successeur immédiat de S. Pierre sur le siege de Rome, étoit de cette ville; mais sa vie est entiérement inconnue, & vraissemblablement elle étoit très-obscure; cet homme étant sans pouvoir, sans église & sans crédit. *Long.* 28. 34. *latit.* 43. 20. (*D. J.*) (1)

VOLTIGER, *en termes de Manége*, c'est faire les exercices sur le cheval de bois, pour apprendre à monter à cheval, & à descendre légerement, ou à faire divers tours qui montrent l'agilité & la dextérité du cavalier. Il y a des maîtres à voltiger qui montrent cet exercice.

VOLTIGEOLE, s. f. (*Marine.*) cordon de la poupe qui sépare le corps de la galere de l'aissade de poupe: on dit autrement là *massane*.

VOLTORNO, LE, (*Géog. mod.*) *ou* VOLTURNO, anciennement *Vulturnus*, fleuve d'Italie dans le royaume de Naples; il prend sa source sur les confins de la terre de Labour, arrose dans son cours Vénafre, & Capoue, & se rend dans la mer, près de l'embouchure du Clanio. (*D. J.*)

VOLTUMNÆ FANUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie dans l'Etrurie, aux environs de Viterbe, & peut-être c'est Viterbe même. Quoi qu'il en soit, les assemblées générales des Etrusques se tenoient souvent à *Voltumnæ Fanum*, au rapport de Tite-Live, *l. IV. c. xxiij. xxv. & lxj.* (*D. J.*)

VOLTURARA, (*Géog. mod.*) *ou* VOLTURARIA, petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, au pié de l'Apennin, vers les confins du comté de Molise, à 10 lieues au nord-ouest de Benévent, dont son évêque est suffragant. *Long.* 32. 43. *latit.* 41. 29. (*D. J.*)

VOLTURNE, s. m. (*Mythol.*) fleuve d'Italie dans la Campanie, nommé encore aujourd'hui *Volturno*. Les anciens peuples de la Campanie en avoient fait un dieu, & lui avoient consacré un temple, dans lequel ils s'assembloient pour délibérer de leurs affaires; il avoit à Rome un culte particulier, puisque parmi les flamines, on trouve celui du dieu *Volturne*, & qu'on y célébroit les volturnales. (*D. J.*)

VOLUBILIS *ou* GRAND LISERON, (*Jardinage.*) les tiges de cette plante vivace sont longues & foibles; elles cherchent à s'entortiller autour des plantes voisines. Le long de ces tiges sont des feuilles presque rondes, d'où sortent des pédicules avec des fleurs blanches à une seule feuille en forme de cloches. Cette fleur vient en automne; sitôt qu'elle est passée il paroît un fruit cylindrique rempli de semences quarrées qui en multiplient l'espece.

Il y a un liseron appellé *convolvulus*, qui est de trois couleurs, jaune, bleu & blanc, & le petit liseron, dont les fleurs sont purpurines.

Cette plante vient souvent dans les haies; elle se seme aussi sur couche & craint peu le froid. On la soutient avec des baguettes.

VOLUBILIS, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie tangitane, selon Pomponius Mela, *l. III. c. x* & Ptolomée, *l. IV. c. j.* qui écrit *Volobilis*. Elle est marquée dans l'itinéraire d'Antonin, entre *Tocolosida* & *Aquæ Dacicæ*, à trois milles du premier de ces lieux, & à seize milles du second. C'étoit une colonie romaine. Pline, *l. V. c. j.* qui l'appelle *Volubile oppidum*, la met à 35 milles de Banaza, & à une pareille distance de chacune des deux mers, ce qui est impossible; car une place à 35 milles de Banaza (qui étoit à 94 milles de Tingis), ne pouvoit être à 35 milles de chacune des deux mers.

Le pere Hardouin, qui ne s'est pas apperçu de ce mécompte, a conclu que le gros des géographes avoit tort de prendre la ville de Fez pour l'ancienne *Volubilis*, parce que Fez est à plus de 120 milles de l'Océan & de la mer Méditerranée. Mais s'il eût fait attention que l'itinéraire d'Antonin marque *Volubilis Colonia* à 145 milles de Tingis, vers le midi oriental de cette ville, dans les terres, & par conséquent à une égale distance des deux mers, il eût aisément compris que cette ville pouvoit fort bien être la même que Fez (*D. J.*)

VOLUBILITÉ, s. m. (*Gram.*) facilité & promptitude à se mouvoir. On dit la *volubilité* des corps célestes; la *volubilité* de la prononciation; la *volubilité* de la déclamation.

VOLUCZA, (*Géog. mod.*) montagne de la Turquie européenne, dans le Coménolitari, proche la source de la Platamona. Ce sont, à ce qu'on croit, les *Cambunii montes* dont Tite-Live fait mention, *l. XLIII. c. liij.* & ailleurs. Il dit que le *Paniasus* y prenoit sa source. (*D. J.*)

VOLUE, s. f. (*Tisseranderie*,) terme dont les tisserans se servent pour exprimer la petite fusée qui tourne dans la navette, & qui porte la tissure.

VOLVESTRE, (*Géog. mod.*) petit pays de France, dans le Languedoc, au diocèse de Rieux; ce nom pourroit bien venir de celui de la petite riviere de Vol, qui arrose une partie du diocèse de Rieux. (*D. J.*)

VOLUME, s. m. *en Physique*, est l'espace qu'occupe un corps, ou sa quantité de matiere considérée entant qu'elle occupe une telle quantité d'espace. *Voyez* PÉRIMETRE, CIRCONFÉRENCE, *&c.*

Un pié cube d'or & un pié cube de liége sont égaux en volume, mais non en pesanteur, ni en densité. *Voyez* DENSITÉ.

Il s'en faut bien que la matiere propre ou les parties d'un corps remplissent exactement tout le volume de ce corps. *Voyez* PORE. *Chambers*.

VOLUME, TOME, (*Synonyme.*) le *volume* peut con-

(1) L'origine de cette ville se perd dans l'antiquité, la plus reculée: elle a été si célebre, qu'elle mérite bien qu'on en fasse mention avec plus de détail. Elle étoit des premieres & des plus remarquables des douze villes de l'Etrurie. Elle étoit placée entre deux rivieres, la Ceciana & l'Erra. Elle avoit six mille de circuit, le double d'aujourd'hui: & quoique située sur une montagne, elle étoit fort peuplée & puissante. Les vestiges de son ancienne enceinte, & la grande quantité de tombeaux qu'on a decouvert dans ses environs, en sont des témoignages encore vivans. Les murailles qui lui servoient de rempart, étoient prodigieusement fortes, comme l'on peut le voir par les fondemens qu'on decouvre çà & là d'espace en espace, surtout à *Guelfuccio* & à *Piazano*. Elles étoient baties non avec des materiaux ordinaires, mais avec des pierres d'une grosseur énorme, assises les unes sur les autres, & jointes sans chaux: elles étoient hautes de 40. palmes. On trouve aussi des traces bien éclatantes de sa magnificence & de sa grandeur, dans les vestiges de l'Amphithéatre, du Théatre, des Thermes, de l'arc & des portes qui existent encore. Elle étoit la capitale d'une bonne partie du territoire de Sienne, de Florence & de Pise, mais ses anciens noms d'*Enotea*, *Vellatri*, & ses devises de *Janus*, & de *Dauphin* qui donnerent leur nom à ses terres, lesquelles s'appelloient Dauphins, *Tyrsones*, font conjecturer avec raison à différens auteurs classiques, qu'elle a été autrefois la capitale de toute l'Etrurie; bien plus qu'elle fut en si grande reputation, que l'Italie entiere ne dédaigna pas de porter son nom, puisqu'elle s'appelloit anciennement *Enotea*. Elle fut en guerre avec Bacchus. Elle se joignit aux Latins & se battit avec eux contre Tarquinius Priscus. Sa grande puissance dura jusqu'au V. siecle de Rome, après s'être mêlée dans beaucoup de guerres contre elle.

Mais les Romains ayant pris Véjes, ils l'obligerent, quoiqu'elle eût repoussé Scipion, de plier sous leur joug, ou d'être leur alliée, comme Municipe de Rome. Comme telle, elle entra dans les factions civiles, & prit le parti de Marius contre Sylla. Elle soutint un siege de deux ans. Quoiqu'elle fut livrée au pillage, elle ne perdit par le droit de Municipe, qu'elle conserva jusqu'au Triumvirat, époque de sa chute avec la Republique Romaine, & de sa reduction en Colonie. Elle se soutint cependant en grande reputation, même sous les Empereurs; & dans les divisions, qui partagerent ensuite l'Eglise & l'Empire, elle resta attachée à celui-ci, & fut gouvernée par des Marquis & des Comtes jusqu'à la paix de Constance, après laquelle les villes de Toscane s'étant réunies, sécouerent le joug de l'Empire & commencerent à se gouverner en Republique. Ce droit lui ayant néanmoins toujours été contesté, elle se vit pour la seconde fois dans la nécessité de prêter foi & hommage à l'Empereur Charles IV. Mais dans le tems de la faction des Guelfes & des Gibelins, Octavien *Belforti* qui s'étoit rendu puissant dans cette ville, s'en rendit le maître, & la gouverna en tyran, mais sous son fils Bocchin, ce despotisme fut entierement aboli. Les Florentins sous pretexte de prendre part à cet heureux événement de *Volterre*, lui envoyerent des troupes auxiliaires pour opposer à la force des Pisans qui avoient pris le parti de Bocchin, mirent une puissante garnison dans sa forteresse située sur un roc, & peu-à-peu s'en rendirent les maîtres.

La republique de Florence étant passée ensuite sous la domination des Medicis, *Volterre* pour se venger de ses anciens maîtres se jetta dans le parti du Pape & de l'Empereur qui soutenoient les Medicis contre les François; & après mille revolutions & mille desastres, si elle ne rentra dans son premier état de grandeur, retrouva-t-elle au moins le calme dont elle jouit, après tant de bourrasques qu'elle avoit essuié.

Dans cet heureux & paisible état où a été *Volterre* depuis, on y a vu naître plusieurs hommes illustres: il suffit de nommer entre autres Monseigneur *Guarnacci* célebre par son ouvrage *delle Origini Italiche*, & par une infinité d'autres. Possedant un recueil vaste & remarquable d'antiquités, dont le savant abbé Donati de Lucque a fait une exacte description dans ses ouvrages, ce grand homme en fit un don au Public de *Volterre*, laissant par là à la postérité des monumens tant de sa profonde érudition, que de ses grandes générosités. Il y a aussi dans *Volterre* quantité d'autres cabinets, & on y découvre dans tous ses environs des morceaux si rares & si surprenans d'antiquités de l'ancienne Etrurie, qu'on peut regarder cette ville comme un Arsenal de Merveilles. (*D*)

contenir plusieurs *tomes*, & le *tome* peut faire plusieurs *volumes*: mais la reliure sépare les *volumes*; & la division de l'ouvrage distingue les *tomes*.

Il ne faut pas toujours juger de la science de l'auteur par la grosseur du *volume* qu'il publie. Il y a beaucoup d'ouvrages en plusieurs *tomes* qui seroient meilleurs, s'ils étoient réduits en un seul. *Girard*. (*D. J.*)

VOLUME, (*Art numismat.*) les monnoyeurs se servent de ce terme, pour désigner la grandeur & l'épaisseur de l'espece; de même en matiere de médailles, on entend par le *volume*, l'épaisseur, l'étendue, le relief d'une médaille, & la grosseur de la tête, desorte que si quelqu'une de ces qualités y manque, un médaillon du haut-empire s'appelle *médaille de grand bronze*; mais dans le bas-empire, dès que la médaille a plus de *volume*, c'est-à-dire, plus d'étendue & de relief que le moyen bronze ordinaire, on la fait passer pour médaillon. Exceptons-en cependant pour l'épaisseur & pour le relief, les médailles contorniates, qui n'ont ni l'une, ni l'autre de ces deux qualités, & qui ne laissent pas de passer la plûpart pour médaillons. (*D. J.*)

VOLUMEN, s. m. (*Lang. latine.*) ce mot latin désigne un *volume*, un *livre*, parce que les anciens Romains avant l'usage du papier, écrivoient d'abord sur des tablettes enduites de cire; quand ils avoient mis la derniere main à leur ouvrage; ils le mettoient au net sur des membranes, ou des écorces d'arbres qu'ils rouloient ensuite. De-là, *volvere librum*, signifie *lire un livre*, parce qu'il falloit dérouler ce volume, afin de pouvoir le lire.

Pour conserver les livres écrits, *volumina*, on les frottoit avec de l'huile de cèdre, & on les serroit dans des tablettes de cyprès, qui est un bois à l'épreuve de la pourriture. (*D. J.*)

VOLUPIE, s. f. (*Mythol.*) *Volupia*, déesse de la Volupté, celle qui en procuroit aux hommes: Apulée dit, qu'elle étoit fille de l'Amour & de Psyché. Elle avoit un petit temple à Rome, près de l'arsenal de marine, & sur son autel étoit non-seulement sa statue, mais encore celle de la déesse du Silence. *Volupia* étoit représentée en jeune personne, mignardement ajustée, assise sur un trône, comme une reine, & tenant la Vertu sous ses piés; mais on lui donnoit un teint pâle & blême. (*D. J.*)

VOLUPTÉ, s. f. (*Morale.*) la *Volupté*, selon Aristipe, ressemble à une reine magnifique & parée de sa seule beauté; son trône est d'or, & les Vertus, en habit de fêtes, s'empressent de la servir. Ces vertus sont la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance; toutes quatre véritablement soigneuses de faire leur cour à la *Volupté*, & de prévenir ses moindres souhaits. La Prudence veille à son repos, à sa sûreté; la Justice l'empêche de faire tort à personne, de peur qu'on ne lui rende injure pour injure, sans qu'elle puisse s'en plaindre; la Force la retient, si par hasard quelque douleur vive & soudaine l'obligeoit d'attenter sur elle-même; enfin la Tempérance lui défend toute sorte d'excès, & l'avertit assiduement que la santé est le plus grand de tous les biens, ou celui du moins sans lequel tous les autres deviennent inutiles, ou ne se font point sentir.

La morale d'Aristipe, comme on voit, portoit sans détour à la *Volupté*, & en cela elle s'accordoit avec la morale d'Epicure. Il y avoit cependant entr'eux cette différence, que le premier regardoit comme une obligation indispensable de se mêler des affaires publiques, de s'assujettir dès sa jeunesse à la société, en possédant des charges & des emplois, en remplissant tous les devoirs de la vie civile; & que le second conseilloit de fuir le grand monde; de préférer à l'éclat qui importune, cette douce obscurité qui satisfait, de rechercher enfin dans la solitude un sort indépendant des caprices de la fortune. Cette contrariété de sentimens entre deux grands philosophes, donna lieu au stoïcien Panétius d'appeller en raillant la *volupté* d'Aristipe, *la volupté debout*, & celle d'Epicure, *la volupté assise*.

Il s'éleva dans le quatrieme siecle de l'église un hérésiarque (Jovinian) qu'on nomma l'*Aristipe* & l'*Epicure des chrétiens*, parce qu'il osoit soutenir que la religion & la *volupté* n'étoient point incompatibles; paradoxe qu'il coloroit de spécieux prétextes, en dégageant d'une part la *volupté* de ce qu'elle a de plus grossier; & de l'autre, en réduisant toutes les pratiques de la religion à des simples actes de charité. Cette espece de systême séduisit beaucoup de gens, sur-tout des prêtres & des vierges consacrées à Dieu; mais S. Jérôme attaqua ouvertement le perfide hérésiarque, & sa victoire fut aussi brillante que complette. „ Vous croyez, lui disoit-il, avoir persuadé „ ceux qui marchent sur vos traces, détrompez-vous, „ ils étoient déja persuadés par les penchans secrets „ de leur cœur „.

Jamais réputation n'a plus varié que celle d'Epicure; ses ennemis le décrioient comme un voluptueux, que l'apparence seule du plaisir entraînoit sans cesse hors de lui-même, & qui ne sortoit de son oisiveté que pour se livrer à la débauche. Ses amis au-contraire, le dépeignoient comme un sage qui fuyoit par goût & par raison le tumulte des affaires, qui préféroit un genre de vie bien ménagé, aux flateuses chimeres dont l'ambition repaît les autres hommes, & qui par une judicieuse économie mêloit les plaisirs à l'étude, & une conversation agréable au sérieux de la méditation. Cet homme poli & simple dans ses manieres, enseignoit à éviter tous les excès qui peuvent déranger la santé, à se soustraire aux impressions douloureuses, à ne desirer que ce qu'on peut obtenir, à se conserver enfin dans une assiette d'esprit tranquille. Au fond cette doctrine étoit très-raisonnable, & l'on ne sauroit nier qu'en prenant le mot de *bonheur* comme il le prenoit, la félicité de l'homme ne consiste dans le plaisir. Epicure n'a point pris le change, comme presque tous les anciens philosophes qui, en parlant du bonheur, se sont attachés non à la cause formelle, mais à la cause efficiente. Pour Epicure, il considere la béatitude en elle-même & dans son état formel, & non pas selon le rapport qu'elle a à des êtres tout-à-fait externes, comme sont les causes efficientes. Cette maniere de considérer le bonheur, est sans doute la plus exacte & la plus philosophique. Epicure a donc bien fait de la choisir, & s'en est si bien servi, qu'elle l'a conduit précisement où il falloit qu'il allât. Le seul dogme que l'on pouvoit établir raisonnablement, selon cette route, étoit de dire que la béatitude de l'homme consiste dans le *sentiment* du plaisir, ou en général dans le contentement de l'esprit. Cette doctrine ne comporte point pour cela que l'on établit le bonheur de l'homme dans la bonne chere & dans les molles amours: car tout au plus ce ne peuvent être que des causes efficientes, & c'est de quoi il ne s'agit pas; quand il s'agira des causes efficientes, on vous marquera les meilleures, on vous indiquera d'un côté les objets les plus capables de conserver la santé de votre corps, & de l'autre les occupations les plus propres à prévenir les chagrins de l'esprit; on vous prescrira donc la sobriété, la tempérance, & le combat contre les passions tumultueuses & déréglées, qui ôtent à l'ame la tranquillité d'esprit qui ne contribue pas peu à son bonheur: on vous dira que la *volupté* pure ne se trouve ni dans la satisfaction des sens, ni dans l'émotion des appétits; la raison en doit être la maîtresse, elle en doit être la regle, les sens n'en sont que les ministres, & ainsi quelques délices que nous espérions dans la bonne chere, dans les plaisirs de la vue, dans les parfums & la musique, si nous n'approchons de ces choses avec une ame tranquille, nous serons trompés, nous nous abuserons d'une fausse joie, & nous prendrons l'ombre du plaisir pour le plaisir même. Un esprit troublé & emporté loin de lui par la violence des passions, ne sauroit goûter une *volupté* capable de rendre l'homme heureux. C'étoient là les *voluptés* dans lesquelles Epicure faisoit consister le bonheur de l'homme. Voici comment il s'en explique: c'est à Ménecée qu'il écrit: „ Encore que nous disions, mon cher Ménecée, que la *volupté* est la fin de l'homme, nous „ n'entendons pas parler des *voluptés* sales & infâmes, & de celles qui viennent de l'intempérance „ & de la sensualité. Cette mauvaise opinion est celle des personnes qui ignorent nos préceptes ou qui „ les combattent, qui les rejettent absolument ou „ qui en corrompent le vrai sens „. Malgré cette apologie qu'il faisoit de l'innocence de sa doctrine contre la calomnie & l'ignorance, on se récria sur le mot de *volupté*; les gens qui en étoient déja gâtés en abuserent; les ennemis de la secte s'en prévalurent, & ainsi le nom d'*épicurien* devint très-odieux. Les Stoïciens qu'on pourroit nommer *les jansénistes du paganisme*, firent tout ce qu'ils purent contre Epicure; afin de le rendre odieux & de le faire persécuter. Ils lui imputerent de ruiner le culte des dieux, & de pousser dans la débauche le genre humain. Il ne s'ou-

s'oublia point dans cette rencontre, il sut penser & agir en philosophe; il exposa ses sentimens aux yeux du public; il fit des ouvrages de piété; il recommanda la vénération des dieux, la sobriété, la continence; il ne se plaignit point des bruits injurieux qu'on versoit sur lui à pleines mains. „ J'aime mieux, di„ soit-il, les souffrir & les passer sous silence, que de „ troubler par une guerre désagréable la douceur de „ mon repos „. Aussi le public, du moins celui qui veut connoître avant que de juger, se déclara-t-il en toutes les occasions pour Epicure; il estimoit sa probité, son éloignement des vaines disputes, la netteté de ses mœurs, & cette grande tempérance dont il faisoit profession, & qui loin d'être ennemie de la *volupté*, en est plutôt l'assaisonnement. Sa patrie lui éleva plusieurs statues; d'ailleurs ses vrais disciples & ses amis particuliers vivoient d'une maniere noble & pleine d'égards les uns pour les autres; ils portoient à l'excès tous les devoirs de l'amitié, & préféroient constamment l'honnête à l'agréable. Un maître qui a su inspirer tant d'amour pour les vertus douces & bienfaisantes, ne pouvoit manquer d'être un grand homme; mais on ne doit pas reconnoître pour ses disciples quelques libertins qui ayant abusé du nom de ce philosophe, ont ruiné la réputation de sa secte. Ces gens ont donné à leurs vices l'inscription de sa sagesse, ils ont corrompu sa doctrine par leurs mauvaises mœurs, & se sont jetté en foule dans son parti, seulement parce qu'ils entendoient qu'on y louoit la *volupté*, sans approfondir ce que c'étoit que cette *volupté*. Ils se sont contentés de son nom en général, & l'ont fait servir de voile à leurs débauches; & ils ont cherché l'autorité d'un grand homme, pour appuyer les désordres de leur vie, au-lieu de profiter des sages conseils de ce philosophe, & de corriger leurs vicieuses inclinations dans son école. La réputation d'Epicure seroit en très-mauvais état, si quelques personnes désintéressées n'avoient pris soin d'étudier plus à fond sa morale. Il s'est donc trouvé des gens qui se sont informés de la vie de ce philosophe, & qui sans s'arrêter à la croyance du vulgaire, ni à l'écorce des choses, ont voulu pénétrer plus avant, & ont rendu des témoignages fort authentiques de la probité de sa personne, & de la pureté de sa doctrine. Ils ont publié à la face de toute la terre, que sa *volupté* étoit aussi sévere que la vertu des Stoïciens, & que pour être débauché comme Epicure, il falloit être aussi sobre que Zénon. Parmi ceux qui ont fait l'apologie d'Epicure, on peut compter Ericius Puteanus, le fameux dom Francisca de Quevedo, Sarazin, le sieur Colomiés, M. de Saint-Evremont, dont les réflexions sont curieuses & de bon goût, M. le baron Descoutures, la Mothe, le Vayer, l'abbé Saint Réal, & Sorbiere. Un auteur moderne qui a donné des ouvrages d'un goût très-fin, avoit promis un commentaire sur la réputation des anciens; celle d'Epicure devoit y être rétablie. Gassendi s'est sur-tout signalé dans la défense de ce philosophe; ce qu'il a fait là-dessus est un chef-d'œuvre, le plus beau & le plus judicieux recueil qui se puisse voir, & dont l'ordonnance est la plus nette & la mieux reglée. M. le chevalier Temple, si illustre par ses ambassades, s'est aussi déclaré le défenseur d'Epicure, avec une adresse toute particuliere. On peut dire en général que la morale d'Epicure est plus sensée & plus raisonnable que celle des Stoïciens, bien entendu qu'il soit question du système du paganisme. *Voyez l'article du* SAGE.

On entend communément par *volupté* tout amour du plaisir qui n'est point dirigé par la raison: & en ce sens toute *volupté* est illicite; le plaisir peut être considéré par rapport à l'homme qui a ce sentiment, par rapport à la société, & par rapport à Dieu. S'il est opposé au bien de l'homme qui en a le sentiment, à celui de la société, ou au commerce que nous devons avoir avec Dieu, dès-lors il est criminel. On doit mettre dans le premier rang ces *voluptés* empoisonnées qui font acheter aux hommes par des plaisirs d'un instant, de longues douleurs. On doit penser la même chose de ces *voluptés* qui sont fondées sur la mauvaise foi & sur l'infidélité, qui établissent dans la société la confusion de race & d'enfans, & qui sont suivies de soupçons, de défiance, & fort souvent de meurtres & d'attentats sur les lois les plus sacrées & les plus inviolables de la nature. Enfin on doit regarder comme un plaisir criminel, le plaisir que Dieu défend, soit par la loi naturelle qu'il a donnée à tous les hommes, soit par une loi positive, comme le plaisir qui affoiblit, suspend ou détruit le commerce que nous avons avec lui, en nous rendant trop attachés aux créatures.

La *volupté* des yeux, de l'odorat, & de l'ouie, est la plus innocente de toutes, quoiqu'elle puisse devenir criminelle, parce qu'on n'y détruit point son être, qu'on ne fait tort à personne, mais la *volupté* qui consiste dans les excès de la bonne chere, est beaucoup plus criminelle: elle ruine la santé de l'homme; elle abaisse l'esprit, le rappellant de ces hautes & sublimes contemplations pour lesquelles il est naturellement fait, à des sentimens qui l'attachent bassement aux délices de la table, comme aux sources de son bonheur. Mais le plaisir de la bonne chere n'est pas à beaucoup près si criminel que celui de l'ivresse, qui non-seulement ruine la santé & abaisse l'esprit, mais qui trouble notre raison & nous prive pendant un certain tems du glorieux caractere de créature raisonnable. La *volupté* de l'amour ne produit point de désordres tout-à-fait si sensibles; mais cependant on ne peut point dire qu'elle soit d'une conséquence moins dangereuse: l'amour est une espece d'ivresse pour l'esprit & le cœur d'une personne qui se livre à cette passion; c'est l'ivresse de l'ame comme l'autre est l'ivresse du corps; le premier tombe dans une extravagance qui frappe les yeux de tout le monde, & le dernier extravague, quoiqu'il paroisse avoir plus de raison; d'ailleurs le premier renonce seulement à l'usage de la raison, au-lieu que celui-ci renonce à son esprit & à son cœur en même tems. Mais quand vous venez à considerer ces deux passions dans l'opposition qu'elles ont au bien de la société, vous voyez que la moins déréglée est en quelque sorte plus criminelle que l'ivresse, parce que celle-ci ne nous cause qu'un désordre passager, au-lieu que celle-là est suivie d'un déreglement durable: l'amour est d'ailleurs plus souvent une source d'homicide que le vin: l'ivresse est sincere; mais l'amour est essentiellement perfide & infidele. Enfin l'ivresse est une courte fureur qui nous ôte à Dieu pour nous livrer à nos passions; mais l'amour illicite est une idolatrie perpétuelle.

L'amour-propre sentant que le plaisir des sens est trop grossier pour satisfaire notre esprit, cherche à spiritualiser les *voluptés* corporelles. C'est pour cela qu'il a plu à l'amour-propre d'attacher à cette félicité grossiere & charnelle la délicatesse des sentimens, l'estime d'esprit, & quelquefois même les devoirs de la religion, en la concevant spirituelle, glorieuse, & sacrée. Ce prodigieux nombre de pensées, de sentimens, de fictions, d'écrits, d'histoires, de romans, que la *volupté* des sens a fait inventer, en est une preuve éclatante. A considérer les plaisirs de l'amour sous leur forme naturelle, ils ont une bassesse qui rebute notre orgueil. Que falloit-il faire pour les élever & pour les rendre dignes de l'homme? Il falloit les spiritualiser, les donner pour objet à la délicatesse de l'esprit, en faire une matiere de beaux sentimens, inventer là-dessus des jeux d'imagination, les tourner agréablement par l'éloquence & la poésie. C'est pour cela que l'amour-propre a annobli les honteux abaissemens de la nature humaine; l'orgueil & la *volupté* sont deux passions, qui bien qu'elles viennent d'une même source, qui est l'amour propre, ne laissent pourtant pas d'avoir quelque chose d'opposé. La *volupté* nous fait descendre, au-lieu que l'orgueil veut nous élever; pour les concilier, l'amour-propre fait de deux choses l'une; ou il transporte la *volupté* dans l'orgueil, ou il transporte l'orgueil dans la *volupté*; renonçant au plaisir des sens, il cherchera un plus grand plaisir à acquérir de l'estime; ainsi voilà la *volupté* dédommagée, ou prenant la résolution de se satisfaire du côté du plaisir des sens, il attachera de l'estime à la *volupté*: ainsi voilà l'orgueil consolé de ses pertes; mais l'assaisonnement est encore bien plus flatteur; lorsqu'on regarde ce plaisir comme un plaisir que la religion ordonne. Une femme débauchée qui pouvoit se persuader dans le paganisme qu'elle faisoit l'inclination d'un dieu, trouvoit dans l'intempérance des plaisirs bien plus sensibles; & un dévot qui se divertit ou qui se vange sous des prétextes sacrés, trouve dans la *volupté* un sel plus piquant & plus agréable que la *volupté* même.

La plûpart des hommes ne reconnoissent qu'une sorte de *volupté* qui est celle des sens, ils la réduisent à l'intempérance corporelle, & ils ne s'apperçoivent pas qu'il y a dans le cœur de l'homme autant

tant de voluptés différentes, qu'il y a d'especes de plaisir dont il peut abuser, & autant d'especes différentes de plaisir, qu'il y a de passions qui agitent son ame.

L'avarice qui semble de vouloir priver des plaisirs les plus innocens, a sa volupté qui la dédommage des douceurs auxquelles elle renonce: *populus me sibilat* dit cet avare dont Horace nous a fait le portrait, *at mihi plaudo ipse domi, simul ac nummos contemplor in arcâ*. Mais comme il y a des passions plus criminelles les unes que les autres, il y a aussi une sorte de *volupté* qui est particulierement dangereuse. On peut la réduire à trois especes; savoir la *volupté* de la haine & de la vengeance; celle de l'orgueil & de l'ambition; celle de l'incrédulité, & celle de l'impiété.

C'est une *volupté* d'orgueil que de s'arroger ou des biens qui ne nous appartiennent pas, ou des qualités qui sont en nous, mais qui ne sont point nôtres ou une gloire que nous devons rapporter à Dieu, & non point à nous. On s'étonne avec raison que le peuple romain trouvât quelque sorte de plaisir dans les divertissemens sanglans du cirque, lorsqu'il voyoit des gladiateurs s'égorger en sa présence pour son divertissement. On peut regarder ce plaisir barbare comme une *volupté* d'ambition & de vaine gloire: c'étoit flatter l'ambition des Romains que de leur faire voir que les hommes n'étoient faits que pour leurs divertissemens. Il y a une *volupté* de haine & de vengeance qui consiste dans la joie que nous donnent les disgraces des autres hommes; c'est un affreux plaisir que celui qui se nourrit de larmes que les autres repandent; le degré de ce plaisir fait le degré de la haine qui le fait naître. Le grand Corneille à qui on ne peut refuser d'avoir bien connu le cœur de l'homme, exprime dans ces vers l'excès de la haine par l'excès du plaisir.

Puissai-je de mes yeux y voir tomber la foudre,
Voir tes maisons en cendre & tes lauriers en poudre,
Voir le dernier romain à son dernier soupir,
Moi seule en être cause, & mourir de plaisir.

L'incrédulité se fortifie du plaisir de toutes les autres passions qui attaquent la religion, & se plaisent à nourrir des doutes favorables à leurs déréglemens; & l'impiété qui semble commettre le mal pour le mal même, & sans en trouver aucun avantage, ne laisse pas d'avoir ses plaisirs secrets d'autant plus dangereux, que l'ame se les cache à elle-même dans l'instant qu'elle les goûte le mieux; il arrive souvent qu'un intérêt de vanité nous fait manquer de révérence à l'Etre suprème. Nous voulons nous montrer redoutables aux hommes, en paroissant ne craindre point Dieu; nous blasphémons contre le ciel pour menacer la terre; mais ce n'est pourtant pas-là le sel qui assaisonne principalement l'impiété. L'homme impie hait naturellement Dieu, parce qu'il hait la dépendance qui le soumet à son empire, & la loi qui borne ses desirs. Cette haine de la Divinité demeure cachée dans le cœur des hommes, où la foiblesse & la crainte la tiennent couverte, sans même que la raison s'en apperçoive le plus souvent; cette haine cachée fait trouver un plaisir secret dans ce qui brave la Divinité.

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.
„ Il dédaigne de voir le ciel qui le trahit „.

Tout cela a paru brave, parce qu'il étoit impie. La *volupté* corporelle est plus sensible que la *volupté* spirituelle; mais celle-ci paroît plus criminelle que l'autre: car la *volupté* de l'orgueil est une *volupté* sacrilége, qui dérobe à Dieu l'honneur qui lui appartient, en retenant tout pour elle. La *volupté* de la haine est une *volupté* barbare & meurtriere qui se nourit de pleur: & la *volupté* de l'incrédulité est une *volupté* impie qui se plaît à dégrader la Divinité.

VOLUPTUAIRE, adj. (*Gramm. & Jurisprud.*) se dit de ce qui n'est fait que pour l'agrément & non pour l'utilité.

Ce terme n'est guere usité qu'en fait d'impenses; on distingue celles qui sont utiles de celles qui ne sont que *voluptuaires*; on fait raison au possesseur de bonne foi des premieres, mais non pas des secondes. *Voyez* IMPENSES.

VOLUPTUEUX, adj. (*Gram.*) qui aime les plaisirs sensuels: en ce sens, tout homme est plus ou moins *voluptueux*. Ceux qui enseignent je ne sais quelle doctrine austere qui nous affligeroit sur la sensibilité d'organes que nous avons reçue de la nature qui vouloit que la conservation de l'espece & la nôtre fussent encore un objet de plaisirs; & sur cette foule d'objets qui nous entourent & qui sont destinés à émouvoir cette sensibilité en cent manieres agréables, sont des atrabilaires à enfermer aux petites-maisons. Ils remercieroient volontiers l'être tout-puissant d'avoir fait des ronces, des épines, des venins, des tigres, des serpens, en un mot tout ce qu'il y a de nuisible & de malfaisant; & ils sont tout prets à lui reprocher l'ombre, les eaux fraîches, les fruits exquis, les vins délicieux, en un mot, les marques de bonté & de bienfaisance qu'il a semées entre les choses que nous appellons *mauvaises* & *nuisibles*. A leur gré, la peine, la douleur, ne se rencontrent pas assez souvent sur notre route. Ils voudroient que la souffrance précédât, accompagnât & suivît toujours le besoin; ils croient honorer Dieu par la privation des choses qu'il a créées. Ils ne s'apperçoivent pas que s'ils font bien de s'en priver, il a mal fait de les créer; qu'ils sont plus sages que lui; & qu'ils ont reconnu & évité le piege qu'il leur a tendu.

VOLUTE, s. f. (*Conchyliolog.*) genre de coquille univalve qui a pris ce nom de sa propre figure, dont la bouche est toujours alongée, le sommet élevé, souvent applati, quelquefois couronné.

La famille des *volutes* se confond aisément avec celle qui renferme les rouleaux; mais pour peu qu'on examine ces coquilles dans leur figure extérieure, on observera que les *volutes* sont faites en cônes, dont une des extrémités est pyramidale, & l'autre se coupe à vives arêtes pour former une clavicule applatie, ou une couronne dentelée. Le rouleau au contraire a la tête élevée, & est presque égal dans ses deux extrémités, avec les côtés un peu renflés dans le milieu; on ne doit point s'arrêter à la bouche pour fixer son caractere générique, sa figure qui s'alonge en pointe par le bas, est tout ce qui le détermine, ainsi que sa tête applatie & séparée du corps par une vive arête.

Le caractere spécifique le plus remarquable de cette famille est dans la clavicule; il y en a de fort élevées, comme celle de la flamboyante; & d'autres très-plates, telle qu'est la clavicule de la moire: la couronne impériale a aussi sa singularité dans la couronne dentelée qui orne sa tête.

Les *volutes*, qu'on nomme aussi *cornets* en françois, sont appellées en latin par plusieurs auteurs *rhombi*, mot qui veut dire une *lozange*, & qui par conséquent est impropre pour désigner les coquilles dont il s'agit ici. On leur a donné plus justement le nom de *volute*, parce que dans l'architecture les *volutes* d'un chapiteau vont en diminuant jusqu'au point appellé l'*œil de la volute*. D'autres disent, *voluta, a volvendo, vel revolutione spirali dicta*.

On peut distribuer avec M. Dargenville, les *volutes* sous cinq classes générales. 1°. *Volutes* dont le sommet est élevé. 2°. *Volutes* dont le sommet est applati & coupé par différentes côtes. 3°. *Volutes* dont le sommet est couronné. 4°. *Volutes* dont le sommet est joint au corps sans aucune arête. 5°. *Volutes* dont le sommet est détaché du corps par un cercle, le corps renflé dans le milieu & la bouche évasée.

Dans la classe des *volutes* dont le sommet est élevé, on met les especes suivantes. 1°. le grand-amiral; 2°. le vice-amiral; 3°. l'amiral d'orange; 4°. l'amiral chagriné; 5°. le faux amiral, ou le navet; 6°. les spectres; 7°. la *volute* entourée de lignes, & de couleur fauve; 8°. la flamboyante; 9°. la peau de chagrin; 10°. la minime; 11°. la guinée, ou la spéculation; 12°. la *volute* fasciée à stries, & rougeâtre 13°. la pointillée; 14°. l'hébraïque; 15°. la *volute* brune, entourée de deux zônes blanches; 16°. l'isabelle; 17°. le drapeau; 18°. la *volute* barriolée de deux zônes à réseaux; 19°. la chauve-souris; 20°. la *volute* blanche marquetée de points, & de taches jaunes.

Dans la classe des *volutes* dont le sommet est applati & coupé par différentes côtes, on distingue les especes suivantes. 1°. la moire, en latin *bombix*; 2°. le léopard ou tigre noir; 3°. le léopard jaune; 4°. le léopard rouge; 5°. le damier; 6°. le damier à points bleus; 7°. la *volute* fasciée de points jaunes & blancs; 8°. la

8°. la tinne de beurre, elle est quelquefois tachetée de petites lignes couleur d'agate; 9°. la *volute*, dite *esplandion*; 10°. la *volute* cerclée d'une fasce blanche; 11°. le cierge brut, autrement dit l'*onix*; quand il est poli, on l'appelle *le cygne*; 12°. l'aile de papillon; 13°. la *volute* verdâtre, cerclée de points & de zônes barriolées.

Dans la classe des *volutes* dont le sommet est couronné, on compte 1°. la couronne impériale toute fasciée; 2°. la même moins fasciée; 3°. la même barriolée de brun; 4°. la même marbrée de noir.

A la classe des *volutes* dont le sommet est joint au corps, sans aucune arête, appartiennent 1°. le drap d'or; 2°. le drap d'argent; 3°. le drap citron; 4°. le drap d'or fascié; 5°. la brunette; 6°. l'omelette; 7°. la *volute* à réseau; 8°. la *volute* empennée, ou représentant des plumes d'oiseau; 9°. la *volute* barriolée de taches bleues; 10°. la *volute* grenue, entourée de taches & de pointes; 11°. la même toute jaune.

La cinquieme & derniere classe des *volutes*, contient 1°. l'écorchée; 2°. le nuage; 3°. le brocard de soie; 4°. le brocard d'argent; 5°. le taffetas, en latin *pannus sericus*; 6°. la tulipe, toutes coquilles recherchées.

Aussi est-il vrai que les *volutes* composent une des plus riches & des plus précieuses familles que l'on ait dans l'histoire de coquilles; & Rumphius a eu raison de les nommer *eximiæ*. Rien n'est au-dessus des compartimens de l'amiral; l'éclat de ses couleurs, l'émail de sa blancheur, & la belle forme, le rendent encore plus recommandable que sa rareté. Les Hollandois sont si curieux de cette coquille, que quelques-uns l'ont achetée jusqu'à mille florins; ainsi que le vice-amiral qui n'est guere moins estimé. Cette derniere est un fond blanc marqueté de taches longues, déchiquetées de couleur rouge foncé, avec une ligne ponctuée vers le milieu, comme à l'amiral. Comme elle vient de la mer & des pays éloignés, ils l'ont appellée par excellence *le grand amiral*, *l'amiral*, *l'amiral d'Orange*. Quand au lieu d'une ligne ponctuée qui se trouve dans le bas ou au milieu de la grande fasce jaune, on compte jusqu'à trois ou quatre de ces lignes, cette singularité augmente le prix de la coquille. La *volute* nommée *les spectres*, est encore singulierement recherchée. *Voyez* SPECTRES, *les* (*Conchyliolog.*)

La peau de chagrin est remarquable par sa surface grenue, tandis que sur une couleur fauve tachetée de blanc, s'éleve par étages une tête pointillée. Les tâches noires répandues sur la robe blanche de l'hébraïque, imitent assez bien des caracteres hébreux.

Le tigre ou léopard jaune tacheté de blanc, est rare. L'aile de papillon l'est encore davantage: certains yeux & des taches faites en croissant sur les trois rangs de bandelettes qui l'entourent, ressemblent assez à celles des ailes de papillon. La couronne impériale a pris son nom d'une tête très-plate chargée de tubercules, qui régulierement disposées, forment une espece de couronne.

Remarque générale à faire sur la beauté des volutes. Leur clavicule ou sommet est ordinairemant assez élevé & composé de huit à dix spires arrondies, souvent coupées dans leur contour par de petits filets qui tournent avec elles jusqu'à l'œil de la *volute* dont la pointe est extrèmement fine; quand les mêmes compartimens qui ornent la robe, se répetent régulierement sur le sommet, ils rendent ces coquilles parfaites.

Deux mots sur l'animal qui habite les *volutes*, suffiront. Il est peu différent de celui qui occupe le rouleau. Il sort de l'extrèmité opposée au sommet un col penché avec une tête ronde, d'où partent deux cornes cylindriques, très-pointues, au milieu desquelles sont situés deux points noirs saillans qui dénotent ses yeux, surmontés par la pointe de ces cornes. Un petit trou rond, ouvert au milieu d'une place assez large au haut de la tête, indique la position de la bouche. Elle fait l'office d'un suçoir pour attirer à soi les corps qui lui conviennent. (*D. J.*)

VOLUTE, (*Conchyliographie.*) en latin *helix*, c'est le contour des spirales autour du fust de la coquille; lequel fust, en latin *columella*, va en diminuant à un point comme centre qu'on appelle *œil de la volute*, (*D. J.*)

VOLUTE, (*Archit. civile.*) c'est un des principaux ornemens des chapiteaux ioniques & composites. Il représente une espece d'écorce roulée en ligne spirale; & les Grecs qui l'ont inventée, ont voulu représenter par-là les boucles des cheveux des femmes sur lesquelles ils proportionnerent les colonnes ioniques. On dessine ainsi la *volute*, selon M. Perrault.

1°. Ayant marqué l'astragale qui doit avoir deux douziemes d'épaisseur, & s'étendre à droite & à gauche (autant que le diametre du bas de la colonne peut le permettre); du haut de la colonne sur la face où l'on veut tracer la *volute*, tirez une ligne à niveau par le milieu de l'astragale, & faites-la passer au-delà de l'extrèmité de cette moulure.

2°. Faites descendre du haut de l'abaque une ligne perpendiculaire sur une autre ligne qui passe par le centre du cercle, dont la moitié décrit l'extrèmité de l'astragale. Vitruve appelle *œil* ce cercle qui a deux douziemes de diametre; & c'est dans ce cercle que sont placés douze points qui servent de centre aux quatre quartiers de chacune des trois révolutions dont la *volute* est composée. On fait l'opération suivante pour avoir ces douze points.

3°. Tracez dans l'œil un quarré dont les diagonales soient l'une dans la ligne horisontale, & l'autre dans la ligne verticale; ces lignes se coupent au centre de l'œil.

4°. Du milieu du côté de ce quarré, tirez deux lignes qui séparent le quarré en quatre parties égales; ces parties donnent les douze points dont il s'agit. On trace ensuite la *volute*. Pour la faire, on met une jambe du compas sur le premier point qui est dans le milieu du côté intérieur & supérieur du quarré, & l'autre jambe à l'endroit où la ligne verticale coupe la ligne du bas de l'abaque; & on trace un quart de cercle en dehors & en bas, jusqu'à la ligne horizontale. De cet endroit au second point, on décrit un second quart de cercle tournant intérieurement jusqu'à la ligne verticale. On passe delà au troisieme point, qui est dans le milieu du côté inférieur & extérieur du quarré, pour tracer le troisieme quart de cercle tournant en haut & en bas, jusqu'à la ligne horisontale. On vient ensuite au quatrieme point d'où l'on décrit le quatrieme quart de cercle tournant en haut & en bas jusqu'à la ligne verticale. Du cinquieme point on décrit de même le cinquieme quart de cercle, & de même le sixieme, du sixieme point qui est au-dessous du second; & le septieme, du septieme qui est au-dessous du troisieme. En allant ainsi de point en point par le même ordre, on trace les douze quartiers qui font le contour spiral de la *volute*. (*D. J.*)

VOLUTE, s. f. (*Archit.*) enroulement en ligne spirale, ionique qui fait le principal ornement des chapiteaux ionique, corinthien & composite. Les *volutes* sont différentes dans ces trois ordres. *V.* là-dessus le cours d'architecture de Daviler, édition 1750, & la maniere de dessiner les *volutes*. Les *volutes* du chapiteau corinthien qui sont au-dessus des caulicoles, sont au nombre de seize, huit angulaires, & huit autres plus petites appellées *hélices*. Il y a quatre *volutes* dans le chapiteau ionique, & huit dans le composite. Mais cet ornement est particulier au chapiteau ionique. Il représente une espece d'oreiller ou de coussin, posé entre l'abaque & l'échine, comme si l'on avoit craint que la pesanteur de l'abaque, ou de l'entablement qui est au-dessus, ne rompît ou ne gâtât l'échine.

Si l'on en croit Vitrûve, les *volutes* représentent la coëffure des femmes, & les boucles des cheveux. Leon-Baptiste Albert les appelle *coquilles*, parce qu'elles ressemblent à la coquille d'un limaçon, & par cette raison, les ouvriers leur donnent le nom de *limaces*.

Les *volutes* ne sont pas seulement des ornemens aux chapiteaux; il y en a encore aux consoles, aux modillons & ailleurs. Dans les modillons, ce sont deux enroulemens inégaux du côté du modillon corinthien, & dans les consoles, les enroulemens des côtés de la console sont presque semblables aux enroulement du modillon.

Volute à l'envers. *Volute* qui au sortir de la tigette se contourne en-dedans. Il y a des *volutes* de cette façon à Saint-Jean-de-Latran & à la Sapience à Rome, du dessein du cavalier Bernin.

Volute angulaire. *Volute* qui est pareille dans les quatre faces du chapiteau, comme au temple de la Concorde, à Rome.

Volute arasée. *Volute* dont le listel, dans ses trois contours, est sur une même ligne, comme les *volutes* de l'ionique antique, & la *volute* de Vignole.

Volute à tige droite. *Volute* dont la tige parallele au tailloir, sort de derriere la fleur de l'abaque, comme aux chapiteaux composites de la grande salle des thermes de Dioclétien, à Rome.

Volute de parterre. Enroulement de buis ou de gazon dans un parterre.

Volute évuidée. *Volute* dont le canal d'une circonvolution est détaché du listel d'une autre par un vuide à jour. De toutes les *volutes*, celle-ci est la plus legere. On en voit de pareilles aux pilastres ioniques de l'Eglise des P. P. Barnabites à Paris.

Volute fleuronnée. *Volute* dont le canal est enrichi d'un rinceau d'ornement, comme aux chapiteaux composites des arcs antiques à Rome.

Volute naissante. *Volute* qui semble sortir du vase par derriere l'orc, & qui monte dans l'abaque. On la pratique aux plus beaux chapiteaux composites.

Volute ovale. *Volute* qui a ses circonvolutions plus hautes que larges, comme on les pratique aux chapiteaux angulaires modernes, ioniques & composites, & comme elles sont au temple de la Fortune virile, & au théâtre de Marcellus à Rome.

Volute rentrante. *Volute* dont les circonvolutions rentrent en-dedans, comme les ioniques de Michel-Ange au Capitole à Rome.

Volute saillante. *Volute* dont les enroulemens se jettent en-dehors, comme aux ordres ioniques du portail des P. P. Feuillans, & de celui de Saint Gervais à Paris. *Daviler*. (*D. J.*)

VOLUTITES, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les naturalistes à une coquille univalve pétrifiée, parce qu'elle est en volute ou en spirale. La coquille nommée l'*amiral*, est de cette espece.

VOLUTRINE, s. f. (*Mytholog.*) divinité des Romains qui présidoit à l'enveloppe des grains.

VOLVULES, *volvulæ*, (*Hist. nat.*) quelques auteurs ont donné ce nom aux fragmens de l'entrochite que l'on nomme *trochites*, à cause de leur forme semblable à celle d'une roue. On a aussi donné ce nom aux *entrochites* elles-mêmes. *Voyez* TROCHITES & ENTROCHITES.

VOLVULUS, s. m. *en Médecine*, est un nom que donnent quelques auteurs à la passion iliaque; d'autres l'appellent *chordapsus*, & d'autres *miserere*. *Voy.* ILIAQUE, CHORDAPSUS & MISERERE. *Voyez* PASSION ILIAQUE.

VOMANO, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Vomanus*, riviere d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure. Elle y prend sa source à quelques milles d'Amatri; & après avoir mouillé Montorio, elle vient se perdre dans le golfe de Venise. (*D. J.*)

VOMANUS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans le Picenum, selon Pline, *l. III. c. xiij*. Silius Italicus, *l. VIII. v.* 439. en fait mention dans ces vers.

. . . . . *Statque humectata* Vomano
Hadria. . . . .

Ce fleuve conserve son ancien nom; car il s'appelle encore le *Vomano*. (*D. J.*)

VOMER, s. m. (*Anatom.*) La lame osseuse qui sépare la cavité des narines est sujette à de grandes irrégularités, car on la trouve dans le plus grand nombre de sujets, bossuée tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; de sorte qu'il s'en faut beaucoup que les cavités des narines soient égales, ce qu'il n'est pas inutile de savoir.

Les anatomistes prétendent que cette cloison nasale est composée de deux pieces, une supérieure antérieure qui appartient à l'os ethmoïde; l'autre inférieure & postérieure, à laquelle ils ont donné le nom de *vomer*; mais tout cela paroît être une erreur, dont voici la cause.

La lame osseuse est si mince vers son milieu échancré, qu'elle se brise, pour peu qu'on y touche; elle se fend d'elle-même lorsqu'elle a été exposée quelque tems au soleil & à la rosée; de sorte qu'on a quelque peine à la trouver dans son entier, sur-tout dans les têtes des cimetieres; on l'a donc regardée comme faite de deux os; & en conséquence on a placé l'articulation de ces deux os dans l'endroit le plus foible de la cloison, qu'on trouve ordinairement brisé, sans faire attention au peu de solidité qu'auroit cette connéxion qui seroit contraire aux loix que la nature s'est imposées dans l'assemblage des os, & sans considérer que dans les articulations par surface, l'étendue doit être proportionnée au volume & à l'usage des parties, ce qui ne sauroit convenir à l'articulation supposée; enfin l'irrégularité de cette connexion, qui n'a presque jamais la même forme dans les sujets secs, & qu'on trouve tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, n'a point frappé le commun des anatomistes; mais si l'on examine cette partie dans les sujets frais, on aura le plaisir de trouver la cloison dans son entier, & même on la trouvera telles dans plusieurs têtes seches qui n'auront pas été long-tems exposées au soleil & à la rosée. (*D. J.*)

VOMIQUE, s. f. (*Médecine.*) cette maladie est un abscès dans le poumon qui provient ou de tubercules crus qui sont venus à suppurer, ou d'une inflammation lente qui n'a pû se résoudre, & que la trop grande étendue de l'engorgement, & la tension des parties ont forcé d'abscéder; les causes & les signes sont les mêmes que ceux des abscès. La respiration est extrémement génée. *Voyez* PHTHISIE.

La *vomique* des poumons est une maladie occulte dans laquelle les malades paroissent jouir d'une assez bonne santé; ils ont un petit abscès dans quelque partie de ce viscere; cet abscès est exactement renfermé dans un kiste ou une membrane qui forme une espece de poche; ceux qui sont attaqués d'atrophie, ou qui ont quelques vaisseaux rompus dans les poumons, sont fort sujets aux *vomiques*, ils ont l'haleine puante long-tems avant qu'elle perce, le sang leur vient quelquefois à la bouche en toussant, ils ont le corps lourd & pesant; leurs toux sont longues & incommodes, elles sont suivies quelquefois de l'ouverture de la *vomique* & de l'expectoration de la matiere qu'elle contient, alors il leur survient une fievre assez considérable, le crachement de sang & des agitations du corps violentes: ces symptômes ne sont pas toujours suivis de la mort, on recouvre quelquefois la santé; mais s'il arrive que la *vomique* en s'ouvrant se décharge sur le cœur, le malade mourra subitement; on a des exemples de cet accident. *Lommius*.

Cette maladie ne peut qu'être extrémement dangereuse, comme il le paroît par la fonction de la partie attaquée; mais on ne peut la prévenir, & il est difficile d'y remédier lorsqu'elle est formée: voici les vues que l'on peut suivre dans le traitement.

1°. Dans la *vomique* imminente il faut prendre garde qu'elle ne se forme, & cela par les saignées & tous les remedes de l'inflammation, les adoucissans, les huileux & les béchiques doux; il faut ordonner au malade le même régime qu'aux phthisiques. On peut s'enhardir à ordonner les expectorans.

2°. Dans la *vomique* formée, & prête à se rompre, il y a d'autres mesures à prendre pour diminuer les dangers de sa rupture, s'il est possible; car elle est à craindre pour le malade de quelque façon qu'elle se fasse: il seroit à souhaiter qu'elle se vuidât par métastase, en prenant la route des selles ou des urines: cette voie quoique longue seroit bien moins dangereuse; mais si elle se jette sur les bronches, comme il est naturel que cela arrive, alors le danger est imminent, car le poumon se trouve engorgé de matiere purulente, & les vésicules sont remplies de pus, de façon qu'elles ne peuvent recevoir l'air ni le chasser; la respiration devient interceptée, & le malade est comme englouti & suffoqué par la mauvaise odeur qu'exhale la matiere purulente qui sort des bronches par flot: dans ce dernier cas, il faut disposer le malade de façon à empêcher qu'il ne soit étouffé par la rupture de la *vomique*, & pour cela on le fait coucher sur le ventre, afin d'aider l'éruption du pus par les bronches & la trachée artere; ensuite on lui fait respirer une eau de senteur, ou on lui en met dans la bouche pour empêcher la puanteur de le suffoquer.

Supposé que la rupture fût prochaine & imminente, & qu'on la prévît ne pouvoir se faire d'elle-même, on pourroit l'aider ou l'accélérer en faisant éternuer ou tousser le malade, en excitant le vomissement. Ces moyens quoique périlleux, sont pourtant salutaires dans l'occasion: si la matiere ne peut sortir tout à la fois, ou parce qu'il y a plus d'un sac, ou parce qu'elle est en trop grande quantité, alors on doit ménager les forces du malade, & prendre garde de l'épuiser.

Lorsque la rupture & l'éruption de la *vomique* sont faites, on doit remédier au délabrement qu'elles ont causé; mais ce point est encore plus difficile que le précédent, car l'ulcere étant fort étendu, toujours arro-

arrosé par la limphe bronchiale, agité par l'action du poumon même, frappé par l'abord continuel de l'air; il est impossible qu'il se cicatrise; on doit donc employer une cure palliative qui est la même que pour la phthisie; mais on doit avoir égard à la corruption de la matiere purulente, à l'affoiblissement des forces, & à la fievre lente dont les indications sont différentes.

La premiere demande des fortifians, des restaurans & des analeptiques, tels que les bouillons, les gelées de veau, de poulet, le blanc-manger, ensuite on peut recourir aux baumes naturels & artificiels, tels que le baume du tolu, son sirop, le baume du commandeur de Perne.

La seconde indication demande les adoucissans, les tempérans, le lait coupé avec l'eau d'orge, ou le biscuit dans le bouillon, la semoule, le gruau cuit de même. Ces sortes d'alimens doivent être aromatisés avec l'essence de bergamotte ou de citron.

Si la fievre peut s'emporter, on change l'air du malade, on le mene à la campagne pour y prendre le lait, & enfin on prend toutes les précautions que demande le traitement de la phthisie.

VOMIR, v. act. & neut. (*Gram.*) c'est rendre par la bouche ce qui est renfermé dans l'estomac. On *vomit* naturellement ou artificiellement. Il se prend aussi au figuré: *vomir* des injures, *vomir* du feu. Les injures que les auteurs ont *vomi* les uns contre les autres, *&c.*

VOMIR, (*Hydraul.*) se dit en terme de fontaines, d'une figure ou d'un masque qui jette beaucoup d'eau, presque à fleur de la surface d'un bassin. (*K*)

VOMISSEMENT, s. m. (*Médecine.*) c'est un mouvement spasmodique & retrograde des fibres musculaires de l'ésophage, de l'estomac, des intestins, accompagné de convulsions des muscles de l'abdomen & du diaphragme, qui, lorsqu'elles sont légeres, produisent les rots, les nausées & le vomissement, quand elles sont violentes. Ces désordres convulsifs procedent que la quantité immodérée, ou de l'acrimonie des alimens, d'un poison, de quelque lésion du cerveau, comme plaies, contusion, compression, ou inflammation de cette partie, d'une inflammation au diaphragme, à l'estomac & aux intestins, à la rate, au foie, aux reins, au pancréas ou au mésentere, de l'irritation du gosier, d'un mouvement désordonné des esprits, causé par une irritation ou une agitation non accoutumée, comme le mouvement d'un carrosse, d'un vaisseau, ou autre cause semblable, ou l'idée de quelque chose dégoûtante.

Les symptômes du *vomissement* sont les nausées incommodes, la tension dans la région épigastrique, un sentiment de pesanteur au même endroit, l'amertume dans la bouche, la chaleur, les tiraillemens, la perte de l'appétit, l'anxiété, la chaleur à l'endroit de l'estomac, l'agitation, l'affluence de la salive à la bouche, les crachats fréquens, le vertige, l'affoiblissement de la vue, la pesanteur, la rougeur au visage, le tremblement de la levre inférieure, la cardialgie qui dure jusqu'à ce qu'on ait rejetté ce qui étoit contenu dans l'estomac.

Tous ces symptomes dénotent évidemment un mouvement spasmodique & convulsif de l'estomac, & de ses parties nerveuses.

Le *vomissement* se distingue par les matieres que l'on rend. Le pituiteux est celui où l'on rend des matieres mucilagineuses, chyleuses, & des restes d'alimens imparfaitement dissous. Il est bilieux lorsque les matieres rendues ne sont qu'un amas bilieux; enfin, il y a des vomissemens noirâtres, corrompus, verds, érugineux & porracés, selon la couleur des matieres & des humeurs rejettées. On rend aussi quelquefois par le *vomissement* des vers & des insectes.

Le *vomissement* est souvent sanguinolent; on rend alors le sang tout fluide, il est souvent épais, noirâtre; cela arrive sur-tout dans la maladie noire d'Hippocrate, dans l'inflammation & l'engorgement de l'estomac.

Souvent le *vomissement* est stercoreux, parce que le mouvement retrograde de l'estomac & des intestins appelle de ces cavités les matieres stercorales, il y a des *vomissemens* où l'on évacue du pus & une matiere sanieuse. On voit des malades rendre par le *vomissement* des masses charnues & membraneuses qui s'étoient engendrées dans leur estomac.

On voit que la cause prochaine qui dispose au *vomissement* est la stimulation ou le tiraillement des fibres nerveuses de l'estomac & du duodenum, ou la matiere qui cause ce tiraillement est dans ces parties mêmes, ou dans d'autres plus éloignées, mais qui correspondent à celles-ci par des nerfs, de là naît la distinction du *vomissement* en symptomatique & en idiopathique, la cause matérielle de celui-ci est dans l'estomac même ou dans le duodenum; celle de l'autre ou du symptomatique est plus éloignée, elle réside dans les intestins inférieurs, les conduits biliaires les reins, la tête, ou quelqu'autre partie distante ou prochaine de l'estomac, elle dépend principalement du concours des parties, de la sympatie des nerfs; c'est ainsi que les douleurs du foie, de la rate, des reins, de la vessie, les rétentions d'urine, la colique néphrétique, l'affection cœliaque, la hernie entérocele, épiplocele, périplocele, causent les *vomissemens*.

Le symptomatique est plus ordinaire que l'idiopathique, il paroît occasionné par le renversement des mouvemens des nerfs & des esprits, ce qui provient des chatouillemens différens; c'est ainsi que l'imagination frappée de quelque chose de désagréable excite au vomissement; c'est ainsi que les vers dans le nez, dans les intestins produisent le *vomissement*: Une plaie dans le cerveau excite le même symptome.

Prognostic. Le *vomissement* critique en général est salutaire. Le symptomatique est mauvais; le pire de tous est celui que cause une acrimonie subtile qui irrite les nerfs.

Le *vomissement* violent avec toux, douleur, obscurcissement de la vue, pâleur, est dangereux; car il peut causer l'avortement, une descente, repousser la matiere arthritique, dartreuse, érésypélateuse, vérolique sur quelques parties nobles, au grand détriment du malade; il occasionne quelquefois la rupture de l'épiploon, le *vomissement* devient mortel dans ceux qui sont disposés aux hernies, ou qui en sont attaqués, car il y produit un étranglement.

Les *vomissemens* bilieux poracés, érugineux, sont effrayans; ils menancent d'inflammation.

Le *vomissement* causé par des vers qui corrodent l'estomac, sur-tout si l'on rend des vers morts, & qu'il y ait cessation des symptomes les plus formidables, avec des *convulsions violentes* dans les membres, c'est l'indication d'un sphacele qui détruit les vers & les malades.

Le *vomissement* fétide n'augure jamais rien de bon, attendu qu'il indique une corruption interne.

Le *vomissement* de sang continué long-tems & violent ne peut que terminer bientôt la vie du malade.

Le *vomissement* qui dure depuis six mois & plus, qui est accompagné de chaleur & de fievre lente avec exténuation par tout le corps, donne lieu de soupçonner que l'estomac est ulcéré.

Souvent le *vomissement* se guérit de lui-même parce qu'il détruit la cause morbifique qui le produisoit; c'est ainsi que les matieres peccantes étant évacuées & emportées cessent d'irriter l'estomac. Dans ce sens l'émétique est salutaire dans le *vomissement*, & le proverbe qui dit *vomitus vomitu curatur*, se trouve vrai. C'est le sentiment d'Hippocrate, *Epid. l. VI.* & la maxime qui dit que les contraires se guérissent par les contraires, n'est pas moins vraie dans ce cas.

Le traitement du *vomissement* demande que l'on emporte les causes qui le produisent, & que l'on emploie ensuite les remedes calmans, restaurans & prophilactiques: ainsi la premiere indication consiste à évacuer la matiere peccante par le *vomissement*, si cette voie est nécessaire.

On commence dans l'acrimonie par saigner le malade, pour diminuer la contraction spasmodique de l'estomac, c'est ce qui se pratique aussi dans le *vomissement* de sang, dans la chaleur d'entrailles; ensuite on ordonne l'émétique en lavage, le tartre stibié, comme nous l'avons dit en son lieu (*voy.* ÉMÉTIQUE) ou l'ipécacuanha, à la dose de six grains, lorsque la matiere peccante est une humeur glaireuse qui corrode & irrite les tuniques de l'estomac. Ce végétal résineux opere de même dans le *vomissement*, que dans la dyssenterie, contre laquelle il est regardé comme spécifique.

On peut encore évacuer & calmer tout-à-la-fois par un purgatif ordonné de la façon suivante. Prenez de manne deux onces, de catholicon double une once, de sirop violet une once, d'eau de pavot rouge six

six onces; faites du tout une portion purgative & calmante.

La seconde indication dans le *vomissement* consiste à calmer les spasmes, les convulsions & les tiraillemens de l'estomac par les remedes appropriés.

Dans le *vomissement* bilieux, on évacuera la bile surabondante, on la délayera par les amers, les purgatifs minoratifs, comme la casse, la manne, la rhubarbe, le rapontic & autres.

Dans le *vomissement* de sang, on emploiera la saignée réitérée, on évitera l'émétique, à-moins qu'il n'y eût saburre; on emportera ce mal par les eaux acidules, les aposèmes & les juleps astringens & anodins.

Mais on doit prendre garde de tourmenter le malade par les remedes astringens dans aucun *vomissement*; si l'on n'a pas eu le soin auparavant d'emporter les matieres âcres & irritantes, autrement on fatigueroit beaucoup, & on ne feroit qu'attirer des inflammations sur l'estomac ou les intestins. Ainsi dans le *vomissement* sympathique & symptomatique, il faut songer avant toutes choses à attaquer la cause éloignée qui produit le *vomissement*. Ainsi, on doit commencer par soulager le mal de tête, la maigraine, les plaies, les contusions du cerveau, les convulsions des méninges; on emportera la fievre, les vers, la colique néphrétique, ou remettra la hernie, on fera rentrer le sac herniaire, s'il est possible, on procurera le rétablissement des évacuations ordinaires, dont la suppression auroit pu causer le *vomissement*; c'est ainsi que l'écoulement des menstrues, le flux hémorrhoïdal rétabli guérissent le *vomissement* causé par leur suppression.

Dans le *vomissement* avec cardialgie continuelle & accompagné de vapeurs, ou précédé de spasme & de convulsion, on ordonnera les remedes antispasmodiques, tels que les teintures de castor, les huiles de succin, les teintures de fleurs de tilleul, de pivoine, l'eau de cerise noire, l'opium & ses préparations, les gouttes d'Angleterre, l'huile douce de vitriol, le souffre anodin de vitriol.

Dans le *vomissement* avec ulcere à l'estomac, on aura soin de penser à cet ulcere; pour remplir les indications qu'il présente, & soulager le malade autant qu'il est possible, on doit éviter tout aliment âcre, on emploiera les alimens gélatineux & nourrissans, le lait coupé avec les bois, les baumes naturels & artificiels, & sur-tout celui du commandeur de Perne.

Mais tous les remedes sont inutiles, si on n'insiste sur un régime exact & modéré; les alimens doivent être proportionnés à la cause du mal, à l'état de l'estomac & à sa foiblesse, la quantité doit être réglée, l'esprit doit être tranquille, on doit aider le sommeil, l'air sera pur, l'exercice fréquent & modéré.

La troisieme indication sera préservative ou prophilactique; ainsi elle variera selon les causes: on aura donc recours aux atténuans, aux remedes chauds & stomachiques dans la viscosité des humeurs, dans la disposition pituiteuse & phlegmatique des visceres, on emploiera les amers dans le défaut de ressort & l'atonie des parties qui servent à la chylification.

Les principaux remedes & les plus efficaces dans le *vomissement* produit par un acide, répondent à une indication fort générale, qui est d'absorber ces mêmes acides qui produisent le *vomissement*; on emploie pour la remplir les absorbans, les terreux & les diaphorétiques.

Les absorbans sont d'autant plus salutaires, qu'ils émoussent les pointes des acides, & forment avec elles de véritables sels neutres qui sont laxatifs & purgatifs.

Le *vomissement* chronique & qui a duré long-tems, ne peut s'emporter que par l'usage des eaux minérales sulphureuses ou thermales dans le cas de relâchement & de viscosité, par les eaux savonneuses dans le cas d'obstruction lentes & glutineuses des visceres, & par les eaux acidules & ferrugineuses, lorsque les obstructions sont tenaces & produites par un sang épais & noirâtre.

La saignée n'est nécessaire dans le *vomissement* que dans le cas de chaleur, d'ardeur d'estomac, ou dans le *vomissement* de sang. La saignée est pour prévenir l'effet des remedes indiqués dans cette maladie.

Corollaire. Le *vomissement* peut être regardé comme un symptome salutaire dans beaucoup de maladies, il est des personnes en qui il produit le même effet que le flux menstruel & l'éruption des regles; alors on ne doit point l'arrêter, non plus que ces évacuations, il faut seulement procurer l'évacuation par une autre voie.

Il ne faut pas s'exciter à vomir à la légere, souvent on s'attire des maladies funestes, & l'estomac affoibli par ce *vomissement* forcé ne peut se rétablir quelque remede que l'on emploie.

VOMISSEMENT DE MER, (*Marine*.) la plupart de ceux qui voyagent sur mer sont sujets à des *vomissemens* qui deviennent souvent dangereux pour leur santé, indépendamment de l'incommodité qui en résulte pour eux. M. Rouelle a trouvé que l'*éther* ou la liqueur éthérée de Frobenius, étoit un remede souverain contre ces accidens; cette liqueur appaise les *vomissemens*, & facilite la digestion des alimens dans ceux qui étant sujets à ces inconvéniens, sont forcés de se priver souvent de nourriture pendant un tems très-considérable. Pour prévenir cette incommodité, l'on n'aura donc qu'à prendre dix ou douze gouttes d'*éther* sur du sucre, que l'on avalera en se bouchant le nez, de peur qu'il ne s'exhale; ou bien on commencera par mêler l'*éther* avec environ dix ou douze parties d'eau, on agitera ce mélange afin qu'il s'incorpore, au moyen d'un peu de sucre en poudre, qui est propre à retenir l'*éther*, & à le rendre plus miscible avec l'eau, & l'on boira une petite cuillerée de ce mélange, ce qui empêchera le *vomissement*, ou le soulevement d'estomac que cause le mouvement de la mer.

VOMISSEMENT ARTIFICIEL, *ou* VOMITIF, (*Médecine thérapeutique*.) il s'agit ici du *vomissement* qui est déterminé à dessein par des remedes, dans la vûe de changer en mieux l'état du sujet qu'on fait vomir.

Ce *vomissement* est donc un genre de secours médicinal; & comme il peut être employé ou pour prévenir un mal futur, ou pour remédier à un mal présent, c'est tantôt une ressource qui appartient à la partie de la Médecine connue sous le nom d'*hygienne*, c'est-à-dire régime des hommes dans l'état de santé (*voyez* RÉGIME), & tantôt une ressource thérapeutique ou curative, c'est-à-dire appartenant au traitement des maladies. *Voyez* THÉRAPEUTIQUE.

Le *vomissement* artificiel est une espece de purgation. *Voyez* PURGATIF & PURGATION.

Les moyens par lesquels les médecins excitent le *vomissement*, sont connus dans l'art sous le nom d'*émétique*, qui est grec, & sous celui de *vomitif*, dérivé du latin *vomitivum* ou *vomitorium*; on exprime encore l'effet de ces remedes en disant qu'ils purgent par le haut, *per superiora*.

Le *vomissement* artificiel est un des secours que la Médecine a employés le plus anciennement, sur-tout à titre de préservatif, c'est-à-dire comme moyen d'éviter des maux futurs. Hippocrate conseilloit aux sujets les plus sains de se faire vomir au moins une ou deux fois par mois, au printems & en été, surtout aux gens vigoureux, & qui vomissoient facilement; & avec cette circonstance que ceux qui avoient beaucoup d'embonpoint, devoient prendre les remedes vomitifs à jeun; & ceux qui étoient maigres, après avoir dîné ou soupé. Le plus commun de ces remedes *vomitifs* se préparoit avec une décoction d'hyssope, à laquelle on ajoutoit un peu de vinaigre & de sel commun. C'étoit encore un remede vomitif, usité chez les anciens, qu'une livre d'écorce de racine de raiforts macérée dans de l'hydromel, mêlé d'un peu de vinaigre simple ou de vinaigre scillitique, que le malade mangeoit toute entiere, & sur laquelle il avaloit peu à peu la liqueur dans laquelle elle avoit macéré. Ce remede fut sur-tout familier aux méthodiques, qui l'employoient même dans les maladies aiguës, au rapport de Cælius Aurelianus. Prosper Alpin rapporte que les Egyptiens modernes sont encore dans l'usage de se faire vomir de tems en tems dans le bain.

Cet usage du *vomissement* artificiel est presqu'entierement oublié parmi les médecins modernes; & il paroît qu'en effet, & l'usage en lui-même, & le moyen par lequel on le remplissoit, se ressentent beaucoup des commencemens grossiers & imparfaits de l'art naissant.

Quant à l'usage curatif du *vomissement*, les anciens ne l'employerent presque que dans certaines maladies chroniques; & ils en usoient au contraire très-sobrement dans les maladies aiguës. Hippocrate ne le conseille par préférence à la purgation par en-bas, & la purgation étant indiquée en général, que

dans le cas de douleur de côté, qui a son siege au-dessus du diaphragme. *Voyez aphorisme* 18. *sect.* 4. & il n'est fait mention qu'une fois dans ses livres des épidémies (*liv. V.*) de l'emploi de ce secours contre un *cholera morbus*, dans lequel il dit avoir donné de l'ellébore avec succès.

Les principales maladies chroniques dans lesquelles il l'employoit, étoient la mélancolie; la manie; les fluxions qu'il croyoit venir du cerveau, & tomber sur les organes extérieurs de la tête; les douleurs opiniâtres de cette partie; les foiblesses des membres, & principalement des genoux; l'enflure universelle, ou leucophlegmatie; & quelques autres maladies chroniques très-invétérées. Hippocrate qui employoit quelquefois le *vomissement* dans tous ces cas, osoit faire vomir aussi les phthisiques, & même avec de l'ellébore blanc, qui étoit le vomitif ordinaire de ce tems-là, & qui est un remede si *féroce*. *Voyez* Ellébore.

En général, les anciens ont mal manié les émétiques; & cela est arrivé vraissemblablement parce qu'ils n'en avoient que de mauvais, soit qu'ils fussent impuissans, comme la décoction d'hyssope d'Hippocrate; soit qu'ils fussent d'un emploi très-incommode dans les maladies, comme les raves des méthodiques; soit enfin qu'ils fussent trop violens, comme l'ellébore blanc de tous les anciens.

Les médecins modernes au contraire, sont très-habiles dans l'administration des *vomitifs*, qui sont devenus entre leurs mains le remede le plus général, le plus efficace, & en même tems le plus sûr de tous ceux que la médecine emploie; & il est vraissemblable que leur pratique prévaut en ce point sur la pratique ancienne, par l'avantage qu'à la pharmacie moderne d'avoir été enrichie de plusieurs émétiques très-efficaces, mais en même tems sûrs & *innocens*. Quoi qu'il en soit, le très-fréquent usage que les médecins modernes font des émétiques, peut être considéré, & même doit l'être (pour être apprécié avec quelque ordre), par rapport aux incommodités ou indispositions légeres, par rapport aux maladies aiguës, & par rapport aux maladies chroniques.

Au premier égard, il est sûr que toutes les indispositions dépendantes d'un vice des digestions, & principalement d'un vice récent de cette fonction, que *toutes ces indispositions*, dis je, sont très-efficacement, très-directement, & même très-doucement combattues par le *vomissement* artificiel; & notamment que la purgation ordinaire, c'est-à-dire la purgation par en-bas, qu'on n'emploie que trop souvent au lieu du *vomissement*, est inférieure à ce dernier secours à plusieurs titres.

Premierement une médecine *glisse* souvent sur les glaires & les autres *impuretés* qui sont les principales causes matérielles de ces sortes d'indispositions, & par conséquent ne les enlevent point; au lieu que les émétiques les enlevent infailliblement, & leur action propre est même ordinairement suivie d'une évacuation par les selles qui acheve l'évacuation de toutes les premieres voies.

2°. Les potions purgatives sont souvent rejettées ou vomies par un estomac impur, & cela sans qu'elles entraînent qu'une très-petite portion des matieres viciées contenues dans ce viscere, & dès-lors c'est un remede donné à pure perte.

3°. L'action d'un émétique usuel, est plus douce que l'action d'une médecine ordinaire, au moins elle est beaucoup plus courte, & elle a des suites moins fâcheuses. On éprouve pendant le *vomissement*, il est vrai, des angoisses qui vont quelquefois jusqu'à l'évanouissement, & quelques secousses violentes; mais ces secousses & ces angoisses ne sont point dangereuses, & elles ne sont que momentanées; & enfin après l'opération d'un émétique, qui est communément terminée en moins de deux heures, le sujet qui vient de l'essuyer n'est point affoibli, n'est point fatigué, ne souffre point une soif importune, ne reste point exposé à une constipation incommode; au lieu que celui qui a pris une médecine ordinaire, tourmenté toute la journée, éprouve des foiblesses lors même qu'il n'éprouve point de tranchées, souffre après l'opération du remede une soif toujours incommode, est foible encore le lendemain, est souvent constipé pendant plusieurs jours.

4°. Enfin une médecine ordinaire est communément un breuvage détestable, & un émétique, même doux, peut être donné dans une liqueur insipide ou agréable, dont elle n'altere point le goût.

Quant à la méthode plus particuliere encore aux modernes de prescrire des émétiques au commencement de presque toutes les maladies aiguës, l'expérience lui est encore très-favorable.

Ce remede, qu'on donne ordinairement après le premier, ou tout au plus après le second redoublement, & qu'on a coutume de faire précéder par quelques saignées, a l'avantage singulier d'exciter la nature sans troubler ses déterminations; sans s'opposer à sa marche critique; en ébranlant au contraire également tous les organes excrétoires, au lieu de faire violence à la nature en la sollicitant d'opérer par un certain couloir l'évacuation critique que dès le commencement de la maladie elle avoit destinée à un autre; ce qui est l'inconvénient le plus grave de l'administration prématurée des évacuans réels & proprement dits.

L'emploi de ce remede dans le cours d'une maladie aiguë, ou dans d'autres tems que dans le commencement, demande plus d'attention & plus d'habileté de la part du médecin, parce que cet emploi est moins général, & que l'indication de réveiller par une secousse utile les forces de la nature qui paroît prête à succomber dans sa marche, & cela sans risquer de les épuiser, parce que cette indication, dis-je, ne peut être saisie que par le praticien le plus consommé; il est même clair à présent que c'est faute d'avoir su choisir ce tems de la maladie, & juger sainement de l'état des forces du malade, que les émétiques réussissoient quelquefois si mal lorsqu'on ne les donnoit que dans les cas presque désespérés, & à titre de ces secours douteux qu'il vaut mieux tenter dans ces cas, selon la maxime de Celse, que de n'en tenter aucun, comme il le fait encore dans les angines suppurées, par exemple. Au reste, ces cas où l'on peut donner l'émétique avec succès dans les cours des maladies aiguës, peuvent être naturellement ramenés au cas vulgaire de leurs emplois dans le commencement des maladies; car c'est précisément lorsqu'une nouvelle maladie survient, ou commence dans le cours d'une autre maladie, que l'émétique convient éminemment. Or ce cas d'une maladie aiguë entée sur une autre fort peu observée par la foule des médecins, est un objet très-intéressant, & soigneusement observé par les grands maîtres; & cet état se détermine principalement par la nouvelle doctrine du pouls. *Voyez* Pouls (*Médecine*.)

On voit clairement par cette maniere dont nous envisageons l'utilité des émétiques dans les maladies aiguës, que nous ne l'estimons point du tout par l'évacuation qu'il procure; il paroît en effet que c'est un bien très subordonné, très-secondaire, presqu'accidentel, que celui qui peut résulter de cette évacuation; aussi quoique les malades, les assistans & quelques médecins n'apprécient le bon effet des émétiques que par les matieres qu'ils chassent de l'estomac, on peut assurer assez généralement que c'est à peine comme évacuant que ce remede est utile dans le traitement des maladies aiguës.

En effet, on observe que l'efficacité de ce remede est à-peu-près la même dans ce cas, soit que l'action de vomir soit suivie d'une évacution considérable, soit qu'elle ne produise que la sortie de l'eau qu'on a donnée au malade, devenue mousseuse & un peu colorée; ce qui est précisément l'événement le plus fréquent, & celui sur lequel les artistes les plus expérimentés doivent toujours compter. Il faut observer encore à ce sujet, que quand même on pourroit procurer quelquefois par l'émétique une évacuation utile, ce ne pourroit jamais être qu'à la fin ou dans le tems critique de la maladie, & dans le cas très-rare où la nature prépareroit une crise par les couloirs de l'estomac, & jamais dans le commencement des maladies aiguës; tems auquel nous avons dit que les médecins modernes l'employoient assez généralement & avec succès. Enfin, on doit remarquer que l'effet des émétiques donnés dans le commencement des maladies aiguës, est, par les considérations que nous venons de proposer, bien différent de l'effet de ce remede dans les indispositions dont nous avons parlé plus haut.

Quant à l'emploi des émétiques contre les maladies chroniques, il est très-rare ou presque nul dans la pratique moderne; il a seulement lieu à titre de préservatif pour ceux qui sont sujets à quelques maladies à paroxisme, & principalement aux maladies convulsives & nerveuses; comme épilepsie, apoplexie, paralysie, &c. car quant à l'usage des émétiques dans

dans le paroxisme même de plusieurs maladies chroniques, comme dans ceux de l'apoplexie & de l'asthme comme il est certain que ces paroxismes doivent être regardés en soi-même comme des affections aiguës, il s'en suit que cet usage doit être ramené à celui de ce remede dans les maladies aiguës. Et quant aux toux stomacales & aux coqueluches des enfans qui en sont des especes, les émétiques agissent dans ces cas & comme dans les maladies aigues; & comme dans les incommodités; ils ébranlent utilement toute la machine, ils réveillent l'excrétion pectorale cutanée, & ils chassent de l'estomac des sucs viciés & ordinairement acides, qui sont vraissemblablement une des causes matérielles de ces maladies.

Le *vomissement* artificiel, excité dans la vue de procurer la sortie du fœtus mort ou de l'arriere-faix, qui est recommandé dans bien des livres, & par conséquent pratiqué par quelques médecins, est une ressource très-suspecte.

Il est peu de contrindications réelles des émétiques; outre le cas d'inflammations réelles de l'estomac, des intestins & du foie; elles se bornent presque à ne pas exposer à leurs actions les sujets qui ont des hernies ou des obstructions au foie, & les femmes enceintes; encore y a-t-il sur ces derniers cas une considération qui semble restraindre considérablement l'opinion trop légerement conçue du danger inévitable auquel on exposeroit les femmes enceintes en général, en les faisant vomir dans les cas les plus indiqués. Cette considération qu'*Angelus Sala* propose au commencement de son *émétologie*, est que rien n'est si commun que de voir des femmes vomir avec de grands efforts & très-souvent pendant plusieurs mois de leur grossesse, & que rien n'est si rare que de les voir faire de fausses couches par l'effet de cet accident. Il n'est pas clair non plus que les émétiques soient contrindiqués par la délicatesse de la poitrine, & par la pente aux hémorrhagies de cette partie, ou aux hémorrhagies utérines. Hippocrate, comme nous l'avons rapporté plus haut émétisoit fortement les phthisiques, & quoique ce ne soit pas une pratique qu'on doive conseiller sans restriction; l'inutilité presque générale des remèdes benins contre la phthisie peut être regardée comme un droit au moins à ne pas exclure certains remedes héroïques, quand même on ne pourroit dire en leur faveur, sinon qu'ils ne peuvent faire pis que les remedes ordinaires, à plus forte raison, lorsqu'on peut alléguer en leur faveur l'autorité d'Hippocrate.

Les contrindications tirées de l'âge, des sujets, des climats & des saisons, sont positivement démenties par l'expérience; les émétiques peuvent être donnés utilement à tous les âges, depuis la vieillesse la plus décrépite, dans toutes les saisons, quoiqu'Hippocrate ait excepté l'hiver, quoiqu'Hippocrate ait exclus cette saison; & dans tous les climats quoique Baglivi ait écrit qu'on ne pouvoit pas les donner à Rome, *in aere romano*, qui étoit très-chaud, encore qu'il les crût très-utiles dans les pays plus tempérés, & que des médecins de Paris eussent écrit auparavant que des émétiques pouvoient être très-convenables en Grece, où le climat étoit chaud, mais que pour des climats plus froids tel que celui de Paris, on devoit bien se donner de garde de risquer de tels remedes.

Au reste, ce préjugé contre le *vomissement* s'accrut considérablement dans plusieurs pays, & notamment à Paris, lorsqu'il se confondit avec un autre préjugé plus frivole encore, qui fit regarder vers le milieu du dernier siecle un remede dont les principales préparations étoient émétiques; comme un vrai poison. Je veux parler de cette singuliere époque de l'histoire de la faculté de médecine de Paris, rappellée dans la partie historique de l'article *Chymie* (*Voy.* cet article) où une guerre cruelle excitée dans son sein au sujet de l'antimoine, présenta l'événement singulier de la proscription de ce remede par un decret de la faculté, confirmé par arrêt du parlement, d'un docteur dégradé pour avoir persisté à employer ce remede, & enfin l'antimoine triomphant bientôt après, & placé avec honneur dans l'antidotaire de la faculté. L'ouvrage plein de fanatisme & d'ignorance, qui a pour titre *martyrologe de l'antimoine*, & qui ne put manquer d'être accueilli avec fureur par les ennemis de l'antimoine dans ce tems orageux, est aujourd'hui presqu'absolument ignoré, & les médecins modernes qui font un usage si étendu des émétiques, n'emploient presque que des émétiques antimoniaux. *Voyez* ANTIMOINE. Il est très-essentiel d'observer à ce sujet que ceux qui craignent encore aujourd'hui ces émétiques antimoniaux, se trompent évidemment sur l'objet de leur crainte; ils s'occupent de l'instrument employé à procurer le *vomissement*, du tartre émétique, par exemple, qui est toujours innocent, tandis que c'est le *vomissement* lui-même, c'est-à-dire, la secousse, les efforts, la convulsion de l'estomac & son influence sur toute la machine, qui est le véritable objet de l'attention du médecin. Car quoique la plûpart des sujets veuillent être délicats, que le plus grand nombre de ceux à qui on propose des remedes un peu actifs se trouvent même offensés de ce que le médecin les croit capables d'en supporter l'action; il n'en est cependant aucun qui ne se crût en état de vomir sans danger, si on ne lui annonçoit d'autre vomitif que de l'eau chaude. Or s'il vomissoit cinq ou six fois avec de l'eau chaude, & par le secours d'une plume ou du doigt qu'il introduiroit dans sa gorge, il essuieroit une opération médicamenteuse toute aussi violente, peut-être plus incommode à la machine, que s'il avoit vomi le même nombre de fois au moyen de trois grains de bon émétique. Au reste, ce préjugé populaire (où trop de médecins sont encore peuples à cet égard) contre les émétiques antimoniaux, commence heureusement à se dissiper, & on commence à l'employer même à Montpellier, où l'emploi presque exclusif des purgatifs regne souverainement.

Nous avons déja insinué que les émétiques des anciens qu'ils tiroient principalement du regne végétal, n'étoit plus en usage chez les modernes. Ils n'ont presque retenu que le cabaret ou oreille d'homme, & ils ne lui ont associé qu'une autre production du regne végetal; savoir, l'ypecacuanha qui est une découverte moderne, *voy.* CABARET & YPECACUANHA. Le tabac qui est une autre découverte moderne & qui est un émétique très-*féroce*, n'est employé que dans des cas rares. *Voyez* TABAC.

Le regne animal ne fournit aucun vomitif usuel, ce sont des sujets du regne minéral traités par la Chimie, qui ont fourni aux médecins modernes le plus grand nombre d'émétiques; & ces principaux sujets sont les vitriols, le mercure & l'antimoine; & principalement ce dernier qui est aujourd'hui le seul dont les préparations soient employées à ce titre.

Parmi un grand nombre de préparations antimoniales que les Chimistes ont décrites ou vantées sans en révéler la composition, telles que, un *aqua benedicta Rullandi*, un *oxisaccharum emeticum Angeli Sala*, un *oxisaccharum emeticum Ludovici*; des sirops émétiques préparés avec les sucs de tous les différens fruits acides, avec le vinaigre & avec la crême de tartre, un *sapa vomitoria Sylvii*; le mercure de vie, la rose minérale d'Angelus Sala, &c. au lieu de tout cela, dis-je, les Médecins instruits n'emploient plus que le tartre émétique, & par préférence celui qui est préparé avec le verre d'antimoine.

Le mochlique des freres de la charité de Paris, *voyez* cet *article*, n'est employé qu'à un usage particulier, aussi-bien que le verre d'antimoine ciré; savoir, la colique de Poitou pour le premier, & la dysenterie pour le dernier. *Voyez* COLIQUE & DYSENTERIE.

C'est une pratique connue de tout le monde, que celle de faire prendre de l'eau tiéde à ceux à qui on a donné des émétiques; mais c'est une regle moins connue de cette administration, que celle qui prescrit de n'en faire prendre que lorsque l'envie de vomir est pressante.

Il est encore à-propos de faire d'observer, que l'action des émétiques jette ordinairement dans des angoisses qui vont quelquefois jusqu'à la défaillance; mais que cet état est toujours fort passager & n'a point de suite dangereuse. (*b*)

VOMITIF, (*Littérat.*) on vient de lire la pratique médicinale des *vomitifs*. Les Romains sur la fin de la république en faisoient un usage bien différent; ils en prenoient immédiatement avant & après le repas, non-seulement pour leur santé, mais par luxure. Ils prennent un *vomitif*, dit Séneque, afin de mieux manger, & ils mangent afin de prendre un *vomitif*; par cette évacuation avant que de manger, ils se préparoient à manger encore davantage, & en vuidant leur estomac d'abord après avoir mangé, ils croyoient prévenir tout accident qui pouvoit résulter de la réplétion; ainsi Vitellius, quoiqu'il fût un

fameux

heux glouton, est dit avoir conservé sa vie par le moyen des *vomitifs*, tandis qu'il avoit crevé tous ses camarades, qui n'avoient pas pris les mêmes précautions.

Ciceron nous apprend, que César pratiquoit souvent cette coutume. Il écrit à Atticus, l'an 705 de Rome, que ce vainqueur des Gaules étant venu le voir dans les saturnales, il lui avoit donné un grand repas à sa maison de campagne. Après qu'il se fut fait frotter & parfumer, ajoute Ciceron, il prit dans la matinée un *vomitif*, se promena l'après-midi, se mit le soir à table, but, mangea librement, & montra beaucoup de gaïté dans ce souper. César en prenant un *vomitif* chez Ciceron, lui prouvoit par-là, qu'il avoit dessein de faire honneur à sa table; mais ce qui plut encore davantage à l'orateur de Rome, fut la conversation fine & délicate qui régna dans cette fête, *bene cocto & condito sermone*. Ce n'est pas néanmoins, ajoute Ciceron, un de ces hôtes à qui l'on dit; ne manquez pas, je vous prie, de repasser chez moi à votre retour; une fois c'est assez. César avoit deux mille hommes pour cortege. Barba Cassius fit camper les soldats au-dehors. Outre la table de César, il y en avoit trois autres très-bien servies pour les principaux de sa suite, comme aussi pour ses affranchis du premier & du second ordre. La réception n'étoit pas peu embarrassante dans la conjoncture des tems; cependant on ne parla point de choses sérieuses, la conversation se tourna toute entiere du côté de la littérature avec beaucoup d'aisance & d'agrément. Alors les Romains se délassoient des affaires d'état, par les plaisirs de l'esprit. (*D. J.*)

VOMITOIRE, s. m. (*Antiq. rom.*) on appelloit vomitoires, *vomitoria*, chez les Romains, les endroits par où le peuple sortoit du théatre. L'affluence du monde qui passoit par ces endroits-là pour vuider le théatre, donna vraissemblablement lieu à l'origine du mot. (*D. J.*)

VONTACA, s. m. (*Hist. nat. Botan. exot.*) fruit des Indes orientales, appellé par Garcias, *coing de Bengale*; Rai nomme l'arbre qui le porte *arbor cucurbitifera*. C'est un grand arbre, garni de quantité de rameaux épineux. Ses feuilles fixées trois ensemble à une même queue, sont rondes, dentelées en leurs bords, luisantes, odorantes. Ses fleurs sont attachées six ou sept à un pédicule; elles sont composées de cinq pétales oblongs, & répandent une odeur agréable. Ses fruits sont ronds, couverts d'une écorce verdâtre, déliée, sous laquelle il y en a une autre qui est dure, ligneuse, presque osseuse; ils contiennent une chair visqueuse, jaunâtre, humide, d'un goût aigre-doux; les semences qu'ils renferment, sont oblongues, blanches, pleines d'un suc gommeux, transparent; on confit ce fruit mûr ou verd, au sucre ou au vinaigre; & quand il est confit avant sa maturité, on l'emploie contre le cours de ventre. (*D. J.*)

VOORBOURG ou VOORBURG, (*Géog. mod.*) village de la Hollande, entre Delft & Leyde, au voisinage de la Haye. C'est l'un des plus anciens & des plus beaux villages de Hollande, & c'est assez en faire l'éloge. (*D. J.*)

VOORHOUT, (*Géog. mod.*) village de Hollande sur le chemin de Leyde à Haerlem, mais village illustré le 31 Décembre de l'an 1668, par la naissance de Herman Boërhaave, un des grands hommes de notre tems, & un des plus célébres médecins qu'il y ait eu depuis Hippocrate, dont il a fait revivre les principes & la doctrine.

Son pere, ministre du village, cultiva l'éducation de ce fils, qu'il destinoit à la théologie, & lui enseigna ce qu'il savoit de latin, de grec, & de belles-lettres. Il l'occupoit pour fortifier son corps, à cultiver le jardin de la maison, à travailler à la terre, à semer, planter, arroser. Peu-à-peu, cet exercice journalier qui délassoit son esprit, endurcit son corps au travail. Il y fit provision de forces pour le reste de sa vie, & peut-être en remporta-t-il ce goût dominant qu'il a toujours eu pour la Botanique.

Agé d'environ douze ans, il fut attaqué d'un ulcere malin à la cuisse, qui résista tellement à tout l'art des Chirurgiens, qu'on fut obligé de les congédier: le malade prit le parti de se faire de fréquentes fomentations avec de l'urine, où il avoit dissout du sel, & il se guérit lui-même. Les douleurs qu'il souffrit à cette occasion pendant près de cinq ans, lui donnerent la premiere pensée d'apprendre la Médecine; cependant cette longue maladie ne nuisit presque pas au cours de ses études. Il avoit par son goût naturel trop d'envie de savoir, & il en avoit trop de besoin par l'état de sa fortune; car son pere le laissa à l'âge de quinze ans, sans secours, sans conseil, & sans bien.

Il obtint néanmoins de ses tuteurs, la liberté de continuer ses études à Leyde, & il y trouva d'illustres protecteurs qui encouragerent ses talens, & le mirent en état de les faire valoir. En même-tems qu'il étudioit la Théologie, il enseignoit les Mathématiques à de jeunes gens de condition, afin de n'être à charge à personne. Sa théologie étoit le grec, l'hébreu, le chaldéen, l'Ecriture-sainte, la critique du vieux & du nouveau Testament, les anciens auteurs ecclésiastiques, & les commentateurs les plus renommés.

Un illustre magistrat l'encouragea à joindre la médecine à la théologie, & il ne fut pas difficile de le porter à y donner aussi toute son application. En effet, il faut avouer, que quoiqu'également capable de réussir dans ces deux sciences, il n'y étoit pas également propre. Le fruit d'une vaste & profonde lecture avoit été de lui persuader que la religion étoit depuis long-tems défigurée par de vicieuses subtilités philosophiques, qui n'avoient produit que des dissensions & des haines, dont il auroit bien de la peine à se garantir dans le sacré ministere; enfin, son penchant l'emporta pour l'étude de la nature. Il apprit par lui-même l'anatomie, & s'attacha à la lecture des Médecins, en suivant l'ordre des tems, comme il avoit fait pour les auteurs ecclésiastiques.

Commençant par Hippocrate, il lut tout ce que les Grecs & les Latins nous ont laissé de plus savant en ce genre; il en fit des extraits, il les digéra, & les réduisit en systêmes, pour se rendre propre tout ce qui y étoit contenu. Il parcourut avec la même rapidité & la même méthode, les écrits des modernes. Il ne cultiva pas avec moins d'avidité la chimie & la botanique; en un mot, son génie le conduisit dans toutes les sciences nécessaires à un médecin; & s'occupant continuellement à étudier les ouvrages des maîtres de l'art, il devint l'Esculape de son siecle.

Tout devoué à la Médecine, il résolut de n'être désormais théologien qu'autant qu'il le falloit pour être bon chrétien. Il n'eut point de regret, dit M. de Fontenelle, à la vie qu'il auroit menée, à ce zele violent qu'il auroit fallu montrer pour des opinions fort douteuses, & qui ne *méritoient* que la tolérance, enfin à cet esprit de parti dont il auroit dû prendre quelques apparences forcées, qui lui auroient coûté beaucoup, & peu réussi.

Il fut reçu docteur en médecine l'an 1693, âgé de 25 ans, & ne discontinua pas ses leçons de mathématique, dont il avoit besoin, en attendant les malades qui ne vinrent pas sitôt. Quand ils commencerent à venir, il mit en livres tout ce qu'il pouvoit épargner, & ne se crut plus à son aise, que parce qu'il étoit plus en état de se rendre habile dans sa profession. Par la même raison qu'il se faisoit peu-à-peu une bibliotheque, il se fit aussi un laboratoire de chimie, & ne pouvant se donner un jardin de botanique, il herborisa dans les campagnes & dans les lieux incultes.

En 1701, les curateurs de l'université de Leyde le nommerent lecteur en médecine, avec la promesse de la chaire qui vint bientôt à vacquer. Les premiers pas de sa fortune une fois faits, les suivans furent rapides: en 1709, il obtint la chaire de botanique, & en 1718; celle de chimie.

Ses fonctions multipliées autant qu'elles pouvoient l'être, attirerent à Leyde un concours d'étrangers qui enrichissoient journellement cette ville. La plûpart des états de l'Europe fournissoient à Boerhaave des disciples; le Nord & l'Allemagne principalement & même l'Angleterre, tout fiere qu'elle est, & avec justice, de l'état florissant où les sciences sont chez elle. Il abordoit à Leyde des étudians en médecine de la Jamaïque & de la Virginie, comme de Constantinople & de Moscow. Quoique le lieu où il tenoit ses cours particuliers, fût assez vaste, souvent pour plus de sûreté, on s'y faisoit garder une place par un collegue, comme nous faisons ici aux spectacles qui réussissent le plus.

Outre les qualités essentielles au grand professeur, M. Boerhaave avoit encore celles qui rendent aimable à des disciples; il leur faisoit sentir la reconnoissance & la considération qu'il leur portoit, par les graces qu'il mettoit dans ses instructions. Non-seu-

seulement il étoit très-exact à leur donner tout le tems promis, mais il ne profitoit jamais des accidens qui auroient pu légitimement lui épargner quelques leçons; & même quelquefois il prioit ses disciples d'agréer qu'il en augmentât le nombre. Tous les équipages qui venoient le chercher pour les plus grands seigneurs, étoient obligés d'attendre que l'heure des cours fût écoulée.

Boerhaave faisoit encore plus vis-à-vis de ses disciples; il s'étudioit à connoître leurs talens; il les encourageoit & les aidoit par des attentions particulieres. Enfin s'ils tomboient malades, il étoit leur médecin, & il les préféroit sans hésiter, aux pratiques les plus brillantes & les plus lucratives; en un mot, il regardoit ceux qui venoient prendre ses instructions, comme ses enfans adoptifs à qui il devoit son secours; & en les traitant dans leurs maladies, il les instruisoit encore efficacement.

Il remplissoit ses trois chaires de professeur de la même maniere, c'est-à-dire avec le même éclat. Il publia en 1707, ses *Institutions de médecine*, & l'année suivante ses *Aphorismes* sur la connoissance & sur la cure des maladies. Ces deux ouvrages qui se réimpriment tous les trois ou quatre ans, sont admirés des maîtres de l'art. Boerhaave ne se fonde que sur l'expérience bien avérée, & laisse à part tous les systèmes, qui ne sont ordinairement que d'ingénieuses productions de l'esprit humain désavouées par la nature. Aussi comparoit-il ceux de Descartes à ces fleurs brillantes qu'un beau jour d'été voit s'épanouir le matin, & mourir le soir sur leur tige.

Les *Institutions* forment un cours entier de médecine *théorique*, mais d'une maniere très-concise, & dans des termes si choisis, qu'il seroit difficile de s'exprimer plus nettement & en moins de mots. Aussi l'auteur n'a eu pour but que de donner à ses disciples des germes de vérités réduits en petit, & qu'il faut développer, comme il le faisoit par ses explications. Il prouve dans cet ouvrage que tout ce qui se fait dans notre machine, se fait par les lois de la méchanique, appliquées aux corps solides & liquides dont le nôtre est composé. On y voit encore la liaison de la physique & de la géométrie avec la médecine; mais quoique grand géometre, il n'a garde de regarder les principes de sa géométrie comme suffisans pour expliquer les phénomenes du corps humain.

L'utilité de ce beau livre a été reconnue jusque dans l'Orient; le mufti l'a traduit en arabe, ainsi que les *Aphorismes*; & cette traduction que M. Schultens trouva fidele, a été mise au jour dans l'imprimerie de Constantinople fondée par le grand-visir.

Tout ce qu'il y a de plus solide par une expérience constante, regne dans les *Aphorismes* de Boerhaave; tout y est rangé avec tant d'ordre, qu'on ne connoit rien de plus judicieux, de plus vrai, ni de plus énergique dans la science médecinale. Nul autre, peut-être, après l'Esculape de la Grece, n'a pu remplir ce dessein, ou du-moins n'a pu le remplir aussi dignement, que celui qui guidé par son propre génie, avoit commencé à étudier la médecine par la lecture d'Hippocrate, & s'étoit nourri de la doctrine de cet auteur. Il a encore rassemblé dans cet ouvrage, avec un choix judicieux, tout ce qu'il y a de plus important & de mieux établi dans les médecins anciens grecs & latins, dans les principaux auteurs arabes, & dans les meilleurs écrits modernes. On y trouve enfin les différentes lumieres que répandent les découvertes modernes, dont de beaux génies ont enrichi les sciences. Toute cette vaste érudition est amplement développée par les beaux commentaires de Van-Swieten sur cet ouvrage, & par ceux de Haller sur les *Institutions* de médecine.

J'ai dit que M. Boerhaave fut nommé professeur de Botanique en 1709, année funeste aux plantes par toute l'Europe. Il trouva dans le jardin public de Leyde environ trois mille simples, & dix ans après, il avoit déja doublé ce nombre. Je sais que d'autres mains pouvoient travailler au soin de ce jardin; mais elles n'eussent pas été conduites par les mêmes yeux. Aussi Boerhaave ne manqua pas de perfectionner les méthodes déja établies pour la distribution & la nomenclature des plantes.

En 1722, il fut attaqué d'une violente maladie dont il ne se rétablit qu'avec peine. Il s'étoit exposé, pour herboriser, à la fraîcheur de l'air & de la rosée du matin, dans le tems que les pores étoient tout ouverts par la chaleur du lit. Cette imprudence qu'il recommandoit soigneusement aux autres d'éviter, pensa lui coûter la vie. Une humeur goutteuse survint, & l'abattit au point qu'il ne lui restoit plus de mouvement ni presque de sentiment dans les parties inférieures du corps; la force du mal étoit si grande, qu'il fut contraint pendant long-tems de se tenir couché sur le dos, & de ne pouvoir changer de posture par la violence du rhumatisme goutteux, qui ne s'adoucit qu'au bout de quelques mois, jusqu'à permettre des remedes. Alors M. Boerhaave prit des potions copieuses de sucs exprimés de chicorée, d'endive, de fumeterre, de cresson aquatique & de veronique d'eau à larges feuilles: ce remede lui rendit la santé comme par miracle. Mais ce qui marque jusqu'à quel point il étoit considéré & chéri, c'est que le jour qu'il recommença ses leçons, tous les étudians firent le soir des réjouissances publiques, des illuminations & des feux de joie, tels que nous en faisons pour les plus grandes victoires.

En 1725, il publia, conjointement avec le professeur Albinus, une édition magnifique des *œuvres* de Vésale, dont il a donné la vie dans la préface.

En 1727, il fit paroître le *Botanicon parisiense* de Sébastien Vaillant. Il mit à la tête une préface sur la vie de l'auteur & sur plusieurs particularités qui regardent ce livre. On y trouve un grand nombre de choses nouvelles qui ne se rencontrent point dans l'ouvrage de Tournefort. On y voit les caracteres des plantes & les synonymes marqués avec la derniere exactitude. Il y regne encore une savante critique touchant les descriptions, les figures & les noms que les auteurs ont donnés des plantes; enfin la beauté des planches répond au reste.

En 1728, parut son traité latin des *maladies vénériennes*, qui fut reçu avec tant d'accueil en Angleterre, qu'on en fit une traduction & deux éditions en moins de trois mois. Le traité dont nous parlons, sert de préface au grand recueil des auteurs qui ont écrit sur cette même maladie, & qui est imprimé à Leyden en deux tom. *in-fol.*

Vers la fin de 1727, M. Boerhaave avoit été attaqué d'une seconde rechûte presque aussi rude que la premiere de 1722, & accompagnée d'une fievre ardente. Il en prévit de bonne heure les symptomes qui se succéderoient, prescrivit jour-par jour les remedes qu'il faudroit lui donner, les prit & en réchappa; mais cette rechûte l'obligea d'abdiquer deux ans après, les chaires de Botanique & de Chimie.

En 1731, l'académie des Sciences de Paris le nomma pour être l'un de ses associés étrangers, & quelque tems après, il fut aussi nommé membre de la société royale de Londres. M. Boerhaave se partagea également entre les deux compagnies, en envoyant à chacune la moitié de la relation d'un grand travail sur le vif-argent, suivi nuit & jour sans interruption pendant quinze ans sur un même feu, d'où il résultoit que le mercure étoit incapable de recevoir aucune vraie altération, ni par conséquent de se changer en aucun autre métal. Cette opération ne convenoit qu'à un chimiste fort intelligent, fort patient & en même tems fort aisé. Il ne plaignit pas la dépense, pour empêcher, s'il est possible, celle où l'on est si souvent & si malheureusement engagé par les alchimistes. Le détail de ses observations à ce sujet se trouve dans l'*hist. de l'acad. des Sciences*, ann. 1734, & dans les *Transf. philosoph.* n°. 430, année 1733. On y verra avec quelle méthode exacte, rigide & scrupuleuse, il a fait ses expériences, & combien il a fallu d'*industrie* & de patience pour y réussir.

La même année 1731, Boerhaave avoit donné, avec le secours de M. Grorenvelt, médecin & magistrat de Leyde, une nouvelle édition des *œuvres* d'Arétée de Cappadoce; il avoit dessein de faire imprimer en un corps & de la même maniere, tous les anciens médecins grecs; mais ses occupations ne lui permirent pas d'exécuter cet utile projet.

En 1732, parurent ses *élémens de Chimie, Lugd. Bat.* 1732, *in* 4°. 2. *vol.* ouvrage qui fut reçu avec un applaudissement universel. Quoique la chimie eût déja été tirée de ces ténebres mystérieuses où elle se retranchoit anciennement, il sembloit néanmoins qu'elle ne se rangeoit pas encore sous les lois générales d'une science réglée & méthodique; mais M. Boerhaave l'a réduite à n'être qu'une simple physique claire & intelligible. Il a rassemblé toutes les lumieres acquises, & confusément répandues en mille endroits différens, & il en a fait, pour ainsi dire, une illumination bien ordonnée, qui offre à l'esprit un magnifique spectacle. La beauté de cet ouvrage paroit

paroît sur-tout dans le détail des procédés, par la sévérité avec laquelle l'auteur s'est astreint à la méthode qu'il s'est prescrite, par son exactitude à indiquer les précautions nécessaires pour faire avec sûreté & avec succès les opérations, & par les corollaires utiles & curieux qu'il en tire continuellement.

Voilà les principaux ouvrages par lesquels Boerhaave, s'est acquis une gloire immortelle. Je passe sous silence ses élégantes dissertations recueillies en un corps après sa mort, & quelques-uns de ses cours publics sur des sujets importans de l'art, que les célebres docteurs Van-Swieten & Tronchin nous donneront exactement quand il leur plaira. Tous les éleves de ce grand maître ont porté pendant sa vie dans toute l'Europe, son nom & ses louanges. Chacune des trois fonctions médicinales dont il donnoit des leçons, fournissoit un flot qui partoit, & se renouvelloit d'année en année. Une autre foule presque aussi nombreuse venoit de toutes parts le consulter sur des maladies singulieres, rebelles à la médecine commune, & quelquefois même par un excès de confiance, sur des maux incurables; sa maison étoit comme le temple d'Esculape, & comme l'est aujourd'hui celle du professeur Tronchin à Genève.

Il guérit le pape Benoît XIII. qui l'avoit consulté, & qui lui offrit une grande récompense. Boerhaave ne voulut qu'un exemplaire de l'ancienne édition des *opuscules anatomiques* d'Eustachi, pour la rendre plus commune, en la faisant réimprimer à Leyde. Enfin son éclatante réputation avoit pénétré jusqu'au bout du monde; car il reçut un jour du fond de l'Asie, une lettre dont l'adresse étoit simplement, *à monsieur Boerhaave, médecin en Europe.*

Après cela, on ne sera pas surpris que des souverains qui se trouvoient en Hollande, tels que le czar Pierre I. & le duc de Lorraine aujourd'hui empereur, l'aient honoré de leurs visites. Le czar vint pour Boerhaave à Leyde en yacht, dans lequel il passa la nuit aux portes de l'académie, pour être de grand matin chez le professeur, avec lequel il s'entretint assez long-tems. „ Dans toutes ces occasions, „ c'est le public qui entraîne ses maîtres, & les for„ ce à se joindre à lui „.

Pendant que ce grand homme étoit couvert de gloire au-dehors, il étoit comblé de considération dans son pays & dans sa famille. Suivant l'ancienne & louable coutume des Hollandois, il ne se détermina au choix d'une femme, qu'après qu'il eût vu sa fortune établie. Il épousa Marie Droleuvaux, & vécut avec elle pendant 28 ans dans la plus grande union. Lorsqu'il fit réimprimer en 1713, ses *Institutions* de médecine, il mit à la tête une épître dédicatoire à son beau-pere, par laquelle il le remercie dans les termes les plus vifs, de s'être privé de sa fille unique, pour la lui donner en mariage. C'étoit au bout de trois années, dit joliment M. de Fontenelle, que venoit ce remerciment, & que M. Boerhaave faisoit publiquement à sa femme une déclaration d'amour.

Toute sa vie a été extrêmement laborieuse, & son tempérament robuste n'y devoit que mieux succomber. Il prenoit encore néanmoins de l'exercice, soit à pié, soit à cheval sur la fin de ses jours. Mais depuis sa rechute de 1727, des infirmités différentes l'affoiblirent & le minerent promptement. Vers le milieu de 1737, parurent les avant-coureurs de la derniere maladie qui l'enleva l'année suivante, âgé de 69 ans, 3 mois & 8 jours.

M. Boerhaave étoit grand, proportionné & robuste. Son corps auroit paru invulnérable à l'intempérie des élémens, s'il n'eût pas eû un peu trop d'embonpoint. Son maintien étoit simple & décent. Son air étoit vénérable, sur-tout depuis que l'âge avoit blanchi ses cheveux. Il avoit l'œil vif, le regard perçant, le nez un peu relevé, la couleur vermeille, la voix fort agréable, & la physionomie prévenante. Dans ce corps sain logeoit une très-belle ame, ornée de lumieres & de vertus.

Il a laissé un bien considérable, plus de deux millions de notre monnoie. Mais si l'on réfléchit qu'il a joui long-tems des émolumens de trois chaires de professeur; que ses cours particuliers produisoient beaucoup; que les consultations qui lui venoient de toutes parts étoient payées, sans qu'il l'exigeât, sur le pié de l'importance des personnes dont elles venoient, & sur celui de sa réputation; enfin si l'on considere qu'il menoit une vie simple, sans fantaisies, & sans goût pour les dépenses d'ostentation, on trouvera que les richesses qu'il a laissées sont modiques, & que par conséquent elles ont été acquises par les voies les plus légitimes. Mais je n'ai pas dit encore tout ce qui est à l'honneur de ce grand homme.

Il enseignoit avec une méthode, une netteté & une précision singulieres. Ennemi de tout excès, à la réserve de ceux de l'étude, il regardoit la joie honnête comme le baume de la vie. Quand sa santé ne lui permit plus l'exercice du cheval, il se promenoit à pié, & de retour chez lui, la musique qu'il aimoit beaucoup, lui faisoit passer des momens délicieux, où il reprenoit ses forces pour le travail. C'étoit sur-tout à la campagne qu'il se plaisoit. La mort l'y a trouvé, mais ne l'y a point surpris. J'ai vu & j'ai reçu de ses lettres dans les derniers jours de sa derniere maladie. Elles sont d'un philosophe qui envisage d'un œil stoïque la destruction prochaine de sa machine. Sa vie avoit été sans taches, frugale dans le sein de l'abondance, modérée dans la prospérité, & patiente dans les traverses.

Il méprisa toujours la vengeance comme indigne de lui, fit du bien à ses ennemis, & trouva de bonne heure le secret de se rendre maître de tous les mouvemens qui pouvoient troubler sa philosophie. Un jour qu'il donnoit une leçon de médecine, où j'étois présent, son garçon chimiste entra dans l'auditoire pour renouveller le feu d'un fourneau; il se hâta trop & renversa la coupelle. Boerhaave rougit d'abord. C'est, dit-il en latin à ses auditeurs, une opération de vingt ans sur le plomb, qui est évanouie en un clin d'œil. Se tournant ensuite vers son valet désespéré de sa faute. „ Mon ami, lui dit-il, „ rassurez-vous, ce n'est rien; j'aurois tort d'exiger „ de vous une attention perpétuelle qui n'est pas dans „ l'humanité „. Après l'avoir ainsi consolé, il continua sa leçon avec le même sens-froid, que s'il eût perdu le fruit d'une expérience de quelques heures.

Il se mettoit volontiers à la place des autres, ce qui (comme le remarque très-bien M. de Fontenelle) produit l'équité & l'indulgence; & il mettoit aussi volontiers les autres en sa place, ce qui prévient ou réprime l'orgueil. Il désarmoit la satyre en la négligeant, comparant ses traits aux étincelles qui s'élancent d'un grand feu, & s'éteignent aussi-tôt qu'on ne souffle plus dessus.

Il savoit par sa pénétration démêler au premier coup-d'œil le caractere des hommes, & personne n'étoit moins soupçonneux. Plein de gratitude, il fut toujours le panégyriste de ses bienfaiteurs, & ne croyoit pas s'acquitter en prenant soin de la vie de toute leur famille. La modestie qui ne se démentit jamais chez lui, au milieu des applaudissemens de l'Europe entiere, augmentoit encore l'éclat de ses autres vertus.

Tous mes éloges n'ajouteront rien à sa gloire: mais je ne dois pas supprimer les obligations particulieres que je lui ai. Il m'a comblé de bontés pendant cinq ans, que j'ai eu l'honneur d'être son disciple. Il me sollicita long-tems avant que je quittasse l'académie de Leyde, d'y prendre le degré de docteur en Médecine, & je ne crus pas devoir me refuser à ses desirs, quoique résolu de ne tirer de cette démarche d'autre avantage que celui que l'homme recherche par humanité, j'entends de pouvoir secourir charitablement de pauvres malheureux. Cependant Boerhaave estimant trop une déférence, qui ne pouvoit que m'être honorable, voulut la reconnoître, en me faisant appeller par le stadhouder à des conditions les plus flatteuses, comme gentilhomme & comme médecin capable de veiller à la conservation de ses jours. Mais la passion de l'étude forme naturellement des ames indépendantes. Eh! que peuvent les promesses magnifiques des cours sur un homme né sans besoins, sans desirs, sans ambition, sans intrigue; assez courageux pour présenter ses respects aux grands, assez prudent pour ne les pas ennuyer, & qui s'est bien promis d'assûrer son repos par l'obscurité de sa vie studieuse? Après tout, les services éminens que M. Boerhaave vouloit me rendre étoient dignes de lui, & sont chers à ma mémoire. Aussi, par vénération & par reconnoissance, je jetterai toute ma vie des fleurs sur son tombeau.

Manibus dabo lilia plenis
Purpureos spargam flores, & fungar inani
Munere.

(*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VOORN,

VOORN, (*Géog. mod.*) île des Pays-bas, à l'embouchure de la Meuse, dans la Hollande méridionale, au nord des îles de Goerée & d'Over-Flakée, dont elle est séparée par l'Haring-Vliet. La Brille & Helvoet-Sluys en sont les principaux lieux. C'est de-là qu'on s'embarque ordinairement pour l'Angleterre. L'île de *Voorn* abonde en grains, & produit naturellement une espece de genêt à grandes racines, par le moyen desquelles on maintient dans leur force les digues & les levées. (*D. J.*)

VOPISCUS, s. m. (*Hist. anc.*) terme latin usité pour signifier celui de deux enfans jumeaux qui vient heureusement à terme, tandis que l'autre n'y vient pas. *Voyez* JUMEAUX & AVORTEMENT.

VOQUER, ce mot n'est pas françois, quoiqu'il se lise dans le *Trévoux*; c'est *voguer* que disent les potiers de terre & autres ouvriers. *Voyez* VOGUER.

VORACE, adj. VORACITÉ, s. f. (*Gram.*) qui dévore, qui est carnacier, qui ne se donne pas le tems de mâcher. Cet épithete convient à presque tous les animaux. Il y a la *voracité* de l'espece, & la *voracité* de l'individu; il y a des oiseaux *voraces*. La *voracité* de l'espece vient de la facilité de la digestion. La *voracité* de l'individu est un vice, quand l'espece n'est pas *vorace*.

VORDONIA, (*Géog. mod.*) ville des états du turc, dans la Morée, sur le Vasilipotamos, à une lieue & demie au-dessous de Mistra. M. de Witt pense que c'est l'ancienne Amyclée. (*D. J.*)

VOREDA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne: elle est marquée dans l'itinéraire d'Antonin sur la route du retranchement à *Portus-Rutupis*, entre *Longuvallum* & *Brovonacis*, à 14 milles du premier de ces lieux, & à 12 du second. M. Wesseling croit que c'est Old Penreth. (*D. J.*)

VOROTINSK, (*Géog. mod.*) principauté de l'empire russien, dans la Russie moscovite. Elle est bornée au nord & au levant par le duché de Rézan, au midi par le pays des Cosaques, & au couchant par le duché de Sévérie. La riviere d'Occa la traverse du midi au nord. Sa capitale porte le même nom. (*D. J.*)

VOROTINSK, (*Géog. mod.*) ville de la Russie, capitale de la principauté de même nom, sur la gauche de l'Occa. (*D. J.*)

VOROU-AMBA, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau nocturne de l'île de Madagascar, qui a, dit-on, le cri d'un petit chien ou d'un enfant nouveau-né.

VOROU-CHOTSI, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau de l'île de Madagascar, qui ne vit que de mouches. Il est blanc, & suit toujours les bœufs. Quelques François l'ont nommé *aigrette de bœuf*.

VOROU-DOUL, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau de l'île de Madagascar, qui est une espece d'orfraye. On prétend qu'il sent de loin un homme moribond ou atténué par quelque maladie, & qu'alors il vient faire des cris aux environs de son habitation.

VOROU-PATRA, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) espece d'autruche de l'île de Madagascar, qui ne vit que dans les déserts, & dont les œufs sont d'une grosseur prodigieuse.

VOSSE, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede de l'île de Madagascar, qui ressemble à celui qui est connu en France sous le nom de *tesson*. *Voy.* cet *article*.

VOSAVIA, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule belgique, selon la table de Peutinger, qui le marque sur la route d'Autunnacum à Mayence, entre Boutobrice & Bingium, à 9 milles du premier de ces lieux, & à 12 milles du second. Tout le monde convient que c'est Ober-Wesel. (*D. J.*)

VOSGES *ou* VAUGES, (*Géogr. mod.*) en latin *Vogesius Saltus*; chaîne de montagnes couvertes de bois qui séparent l'Alsace & la Franche-Comté de la Lorraine, & s'étendent jusqu'à la forêt des Ardennes. Elles occupent une partie du duché de Lorraine, vers l'orient & le midi. Le nom de *Vosge* vient du latin *Vosagus*, que les plus anciens auteurs écrivent *Vogesus*, comme font César & Lucain. Les auteurs postérieurs ont dit *Vosagus*, & l'appellent souvent une forêt, un désert, *saltus*, *eremus*; car dans le vij. siecle c'étoit un vrai déserte de montagnes & de bois. Cette forêt désert ou montagne a toujours appartenu pour la plus grande partie aux peuples Belges, *Leuci*; le reste étoit du territoire des Séquaniens, & c'est le quartier où s'établit S. Colomban. (*D. J.*)

VORSE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de France en Picardie. Elle prend sa source aux confins du Vermandois, traverse Noyon, & se jette dans l'Oise. (*D. J.*)

VOSTANCE, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans le Coménolitari, sur le Vardari, à quatre lieues de Sturachi. Quelques géographes prétendent que c'est l'ancienne *Andaristus*, ville que Ptolomée, *l. III. c. xiij.* met dans la Macédoine, au pays de Pélagonie. (*D. J.*)

VOTATION, s. f. (*Hist. de Malthe.*) ce mot en général est l'action de donner sa voix pour quelque élection; mais il est sur-tout d'usage dans l'ordre de Malthe, à cause de l'exactitude requise dans les formalités de l'élection du grand-maître. Lorsqu'il s'agit de nommer les trois premiers électeurs, il faut que tous les votaux donnent chacun leur bulletin, & si le nombre de ceux-ci n'égaloit pas celui des votaux, on les brûleroit, & l'on recommenceroit une nouvelle *votation*. Il faut, pour qu'un chevalier puisse être électeur, qu'il ait le quart franc des bulletins, ou balottes, en sa faveur; & lorsque aucun n'a le quart franc des suffrages, il faut recommencer la *votation* (*D. J.*)

VOTER v. n. (*Gram & Jurispr.*) terme usité dans quelques ordres & communautés, pour dire *donner son vœu*; ou plutôt *son suffrage*, pour quelque délibération. *Voyez* DÉLIBÉRATION, SUFFRAGE, VOIX. (*A*)

VOTIFS, JEUX. (*Antiq. rom.*) *ludi votivi*; les jeux *votifs* étoient ceux auxquels on s'engageoit par quelque vœu; & ceux-là étoient ou publics, lorsque le vœu étoit public, ce qui arrive ou dans les calamités publiques, ou au fort d'un combat, ou dans quelques autres occasions importantes ou particulieres, lorsque quelque autre personne privée les faisoit représenter. Les premiers étoient donnés par les magistrats, sur un arrêt du sénat: nous avons une inscription qui fait mention d'un de ces *jeux votifs* & publics pour l'heureux retour d'Auguste: *Ti. Claud.* &c. *Ludos Votivos pro reditu Imp. Cæs. Divi F. Augusti*. On en trouvera plusieurs autres exemples dans Gruter & dans Thomasini. (*D. J.*)

VOUA, s. f. (*Comm. & Mesure.*) mesure des longueurs dont on se sert dans le royaume de Siam. Elle revient à une de nos toises moins un pouce.

VOUDSIRA, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) petit animal quadrupede de l'île de Madagascar, qui ressemble à une belette; il a le poil d'un rouge foncé, & se nourrit de miel. Il répand une odeur semblable à celle du musc.

VOUEDE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) le *vouede* ou *guesde*, & le pastel, ne sont qu'une seule & même plante connue des botanistes sous le nom d'*isatis*; on la nomme *pastel* en Languedoc, & *vouede* en Normandie; les deux seules provinces de France où on la cultive soigneusement.

On a décrit cette plante sous le nom de *pastel*; il ne reste qu'à dire un mot ici de sa préparation pour la teinture.

Celle qu'on lui donne, consiste à la faire fermenter après l'avoir cueillie, jusqu'à ce qu'elle commence à se pourrir: cette fermentation développe les particules colorantes qui étoient contenues dans la plante, mais on ne se met point en peine de les séparer comme on fait aux Indes celles de l'anil, pour les avoir seules: on met le tout en pelotte, qu'on emploie dans la teinture; aussi quatre livres d'indigo donnent-elles autant de teinture que deux cens livres de pastel, & M. Hellot croit qu'il y auroit un bénéfice réel & considérable à travailler le pastel comme les Indiens travaillent leur indigo; quelques expériences même qui en ont été faites d'après les mémoires de M. Astruc, semblent prouver que cette opération ne seroit ni difficile ni dispendieuse.

Le pastel, ou le *vouede* s'emploie en le faisant seulement dissoudre dans l'eau chaude, & en y mêlant une certaine quantité de chaux: sa teinture est cependant solide, & quoique les teinturiers soient dans l'usage de mêler de l'indigo dans la cuve de pastel, M. Hellot s'est assuré que cet ingrédient n'étoit nullement nécessaire pour rendre solide la couleur du premier, qui est aussi bonne sans ce mélange. Ceci semble encore faire une exception à la regle; car on ne voit ici ni tartre vitriolé, ni alkali volatil; mais l'analyse du *vouede* fait évanouir cette difficulté: il contient naturellement les mêmes sels qu'on ajoute à la cuve d'indigo, & n'a besoin que de la chaux qui est

est nécessaire pour développer l'alkali volatil qui doit en opérer la parfaite dissolution.

Il y a sur cette plante un livre également bon & rare, dont voici le titre: *Crolucchius* (Henric) *de cultura herbæ isatidis ejusque præparatione ad lanas tingendas, Tiguri* 1555. *in*-8°. il mériteroit d'être traduit en françois. Miller & Mortimer ont aussi traité savamment de la culture de cette plante précieuse, par son profit. J'y renvoie le lecteur. (*D. J.*)

VOUGA, (*Géog. mod.*) riviere de Portugal. Elle sort du mont Alcoba, baigne les murs d'un bourg ou petite ville, à laquelle elle donne son nom, & se jette un peu au-dessous dans la mer; c'est la *Vaca* ou *Vacua* des anciens. (*D. J.*)

VOUGLÉ, (*Géog. mod.*) bourg de France dans le Poitou, élection de Poitiers. Ce bourg est remarquable par la victoire gagnée en 507, sur Alaric, roi des Visigoths, qui y fut tué de la main de Clovis; ce prince soumit ensuite tout le pays, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. (*D. J.*)

VOULGE LA, *ou* VOULGI, s. f. (*Art milit.*) espece de pieu, à-peu-près comme celui dont on se sert à la chasse du sanglier, de la longueur d'une halebarde, garni par un bout d'un fer large & pointu. C'étoit un arme dont les francs-archers se servoient. *Hist. de la milice françoise*. (*Q*)

VOULE, s. f. (*Commerce.*) petite mesure dont se servent les habitans de l'île de Madagascar pour mesurer le riz mondé quand on le vend en détail; elle contient environ une demi-livre de riz; il faut douze *voules* pour faire le troubahouache ou monka, & cent pour le zatou. *Voyez* MONKA & ZATOU, *dict. de Commerce*.

VOURA, (*Géog. mod.*) par les Grecs modernes, *Vouro potami*; riviere des états du turc, en Europe, dans l'Albanie propre. Elle prend sa source aux montagnes qui séparent cette province de la Janna, & elle coule vers le midi occidental; son embouchure est au fond du golfe de Larta; comme la *Voura* passe assez près du village d'Ambrakia, il en résulte que cette riviere est l'Arachthus des anciens: car quoiqu'elle ne mouille plus aujourd'hui le village d'Ambrakia, on peut présumer que l'ancienne ville d'Ambrakia s'étendoit autrefois jusques-là. (*D. J.*)

VOURLA, (*Géog. mod.*) village des états du turc, en Asie, dans l'Anatolie, sur la côte méridionale de la baye de Smyrne. On croit que c'est l'ancienne Clazomène, ville illustre de la belle Grece, & qui méritera son article dans le supplément de cet ouvrage. (*D. J.*)

VOULIBOHITS, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'île de Madagascar, dont les feuilles sont fort grasses, & qui porte une fleur mouchetée de jaune, qui a l'odeur du mélilot; ses feuilles ont la propriété de faire tomber le poil; on brûle cette plante toute verte pour en tirer les cendres, qui servent à teindre en bleu & en noir: on lui donne aussi le nom de *fionents*.

VOULI-VAZA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'île de Madagascar; il porte un fruit de la grosseur d'une prune, rempli de petits grains; sa fleur répand un parfum délicieux qui participe de la canelle, de la fleur d'orange, & du girofle; cette fleur est fort épaisse, sa couleur est blanche & bordée de rouge; son odeur est encore plus agréable, lorsqu'elle a été flétrie.

VOULOIR, v. act. (*Gramm.*) être mu par le desir ou par l'aversion. *Voyez l'article* VOLONTÉ.

On dit comment s'intéresser à un homme qui voit sa perte, qui la reconnoit, & qui la *veut*? quand les rois *veulent*, ils ordonnent, & à des gens bassement disposés à leur obéir aveuglément; ils ne peuvent donc être trop attentifs à ne *vouloir* que des choses justes; je *veux* que vous réussissiez, mais la suite de ce succès la voyez-vous? ce bois ne *veut* pas bruler; cette clé ne *veut* pas tourner dans la serrure; vous *voulez* que j'aie tort, & je le *veux* aussi, puisque je vous aime & que vous êtes belle; que *veulent* tous ces gens? que *veulent* ces préparatifs de guerre au milieu de la paix? on est bien & mal *voulu* souvent sans l'avoir mérité; cet ignorant en *veut* à tous les habiles gens; il en *veut* à toutes les femmes; *veuille* Dieu, *veuille* le diable, cela sera.

VOULOIR, s. m. (*Gram.*) c'est l'action de la volonté. On dit le *vouloir* des dieux; il semble que ce mot entraine plus de force & de nécessité que *volonté*.

VOULU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de bambou de l'île de Madagascar: on l'emploie aux mêmes usages que celui des Indes, & l'on en tire une espece d'amidon ou de sucre en farine insipide; son fruit est de la grosseur d'une féve.

VOURSTE ou WURST, s. m. (*Sellier.*) c'est ainsi que l'on nomme une voiture découverte, à quatre roues, sur laquelle est un siege fort long, qui peut recevoir 8, 10, & même jusqu'à 12 ou 15 personnes placées les unes auprès des autres, & assises jambes de-çà & jambes de-là. Cette voiture a été inventée en Allemagne, où chez les princes on s'en sert pour mener à la chasse un grand nombre de personnes. Le mot *wurst* est allemand, & signifie *boudin*; il lui a été donné à cause de la forme du siege sur lequel on est assis. Quoique cette voiture soit assez incommode, on l'a imitée en France; le siege est communément garni de crin & recouvert de quelque étoffe, pour qu'il soit moins dur.

VOUSSOIR, s. m. (*Archit.*) on nomme *voussoir* en Architecture une pierre propre à former le ceintre d'une voûte, taillée en espece de coin tronqué, dont les côtés, s'ils étoient prolongés, aboutiroient à un centre où tendent toutes les pierres de la voûte.

Une voûte ou un arc demi-circulaire, étant posé sur ses deux piédroits, & toutes les pierres ou *voussoirs* qui composent cet arc, étant taillés & posés entre eux, de maniere que leurs joints prolongés se rencontrent tous au centre de l'arc, il est évident que tous les *voussoirs* ont une figure de coin plus large par haut que par bas, en vertu de laquelle ils s'appuient & se soutiennent les uns les autres, & résistent réciproquement à l'effort de leur pesanteur qui les porteroit à tomber.

Le *voussoir* du milieu de l'arc, qui est perpendiculaire à l'horison, & qu'on appelle *clé de voûte*, est soutenu de part & d'autre par les deux *voussoirs* voisins, précisément comme par deux plans inclinés, & par conséquent l'effort qu'il fait pour tomber, n'est pas égal à sa pesanteur, mais en est une certaine partie d'autant plus grande, que les plans inclinés qui le soutiennent sont moins inclinés; de sorte que s'ils étoient infiniment peu inclinés, c'est-à-dire perpendiculaires à l'horison, aussi-bien que la clé de la voûte, elle tendroit à tomber par toute sa pesanteur, ne feroit plus du-tout soutenue, & tomberoit effectivement, si le ciment que l'on ne considere pas ici, ne l'empêchoit.

Le second *voussoir* qui est à droite ou à gauche de la clé de voûte est soutenu par un troisieme *voussoir*, qui, en vertu de la figure de la voûte, est nécessairement plus incliné à l'égard du second, que le second ne l'est à l'égard du premier; & par conséquent le second *voussoir* dans l'effort qu'il fait pour tomber, exerce une moindre partie de sa pesanteur que le premier.

Par la même raison, tous les *voussoirs*, à compter depuis la clé de voûte, vont toujours en exerçant une moindre partie de leur pesanteur totale, & enfin le dernier qui est posé sur une face horisontale du piédroit, n'exerce aucune partie de sa pesanteur; ou, ce qui est la même chose, ne fait nul effort pour tomber, puisqu'il est entierement soutenu par le piédroit.

Si l'on veut que tous les *voussoirs* fassent un effort égal pour tomber, ou soient en équilibre, il est visible que chacun depuis la clé de voûte jusqu'au piédroit, exerçant toujours une moindre partie de sa pesanteur totale, le premier, par exemple, n'en exerçant que la moitié, le second, un tiers, le troisieme, un quart, &c. il n'y a pas d'autres moyens d'égaler ces différentes parties, qu'en augmentant à proportion les tous dont elles font parties; c'est-à-dire qu'il faut que le second *voussoir* soit plus pesant que le premier, le troisieme plus que le second, & ainsi de suite jusqu'au dernier qui doit être infiniment pesant, parce qu'il ne fait nul effort pour tomber, & qu'une partie nulle de sa pesanteur, ne peut être égale aux efforts finis des autres *voussoirs*, à moins que cette pesanteur ne soit infiniment grande.

Pour prendre cette même idée d'une maniere plus sensible & moins métaphysique; il n'y a qu'à faire réflexion que tous les *voussoirs*, hormis le dernier, ne pourroient laisser tomber un autre *voussoir* quelconque, sans s'élever; qu'ils résistent à cette élévation jusqu'à un certain point déterminé par la grandeur de leur poids, & par la partie qu'ils en exercent; qu'il n'y a que le dernier *voussoir* qui puisse en laisser tomber un autre sans s'élever en aucune

sorte,

forte, & feulement en gliffant horifontalement; que les poids, tant qu'ils font finis, n'apportent aucune réfiftance au mouvement horifontal, & qu'ils ne commencent à y en apporter une finie, que quand on les conçoit infinis.

M. de la Hire, dans fon traité de Méchanique, imprimé en 1695, a démontré quelle étoit la proportion felon laquelle il falloit augmenter la pefanteur des *vouffoirs* d'un arc demi-circulaire, afin qu'ils fuffent tous en équilibre; ce qui eft la difpofition la plus sûre que l'on puiffe donner à une voûte, pour la rendre durable. Jufque-là, les Architectes n'avoient eu aucune regle précife, & ne s'étoient conduits qu'en tâtonnant. Si l'on compte les degrés d'un quart de cercle, depuis le milieu de la clé de voûte, jufqu'à un pié droit, l'extrémité de chaque *vouffoir* appartiendra à un arc d'autant plus grand, qu'elle fera plus éloignée de la clé; & il faut par la regle de M. de la Hire, augmenter la pefanteur d'un *vouffoir* par-deffus celle de la clé, autant que la tangente de l'arc de ce *vouffoir* l'emporte fur la tangente de l'arc de la moitié de la clé. La tangente du dernier *vouffoir* devient néceffairement infinie, & par conféquent auffi fa pefanteur. Mais comme l'infini ne fe trouve pas dans la pratique, cela fe réduit à charger autant qu'il eft poffible, les derniers *vouffoirs*, afin qu'ils réfiftent à l'effort que fait la voûte pour les écarter, qui eft ce qu'on appelle *fa pouffée*. *Acad. des Sciences*, *année* 1704. (*D. J.*)

VOUSSURE, f. f. (*Architect.*) fignifie toute forte de courbure en voûte, mais particulierement les portions de voûte en forme de fcotie, qui fervent d'empattement aux platfonds & qui font aujourd'hui en ufage. Les *vouffures* qui font au-dedans d'une baie de porte ou de fenêtre derriere la fermeture, s'appellent *arrieres vouffures*; il en eft de différentes figures. *Voyez* ARRIERE-VOUSSURE.

VOUTE, f. f. *en Architecture*, eft un plancher en arc, tellement fabriqué, que les différentes pierres dont il eft fabriqué, fe foutiennent les unes les autres par leur difpofition. *Voyez* ARC.

On préfere dans bien des cas les *voûtes* plates, parce qu'elles donnent à la piece plus de hauteur & d'élévation, & que d'ailleurs elles font plus fermes & plus durables. *Voyez* PLATFOND, PLANCHER, *&c.*

Saumaife remarque que les anciens ne connoiffoient que trois fortes de *voûtes*; la premiere, *fornix*, faite en forme de berceau, la feconde, *teftudo* en forme de tortue, & nommée chez les François, *cul de four*; & la troifieme, *concha*, faite en forme de coquille.

Mais les modernes fubdivifent ces trois fortes en un bien plus grand nombre, auxquelles ils donnent différens noms, fuivant leurs figures & leur ufage: il y en a de circulaires, d'elliptiques, *&c.*

Les *calottes* de quelques-unes, font des portions de fphere plus ou moins grandes; celles qui font audeffus de l'hémifphere font appellées *grandes voûtes*, ou *voûtes furmontées*: celles qui font moindres que des hémifpheres fe nomment *voûtes baffes* ou *furbaiffées*, *&c.*

Il y en a dont la hauteur eft plus grande que le diametre; d'autres dont elle eft moindre.

Il y a des *voûtes* fimples, des doubles, des croifées, diagonales, horifontales, montantes, defcendantes, angulaires, obliques, pendantes, *&c.* Il y a auffi des *voûtes* gothiques, de pendentives, *&c.* *Voyez* OGIVES, PENDENTIVES, *&c.*

Les *voûtes* principales qui couvrent les principales parties des bâtimens, pour les diftinguer des *voûtes* moindres & fubordonnées qui n'en couvrent qu'une petite partie, comme un paffage, une porte, *&c.*

Double voûte, eft celle qui étant bâtie fur une autre pour rendre la décoration extérieure proportionnée à l'intérieure, laiffe un efpace entre la convexité de la premiere *voûte* & la concavité de l'autre, comme dans le dôme de S. Paul à Londres, & de S. Pierre à Rome.

Voûtes à compartimens, font celles dont la face intérieure eft enrichie de panneaux de fculpture féparés par des plates bandes: ces compartimens qui font de différentes figures, fuivant les *voûtes*, & pour l'ordinaire dorés fur un fond blanc, font faites de ftuc fur des murailles de briques, comme dans l'églife de S. Pierre à Rome, & de plâtre fur des *voûtes* de bois.

Théorie des voûtes. Une arcade demi-circulaire ou *voûte* étant appuyée fur deux piés droits, & toutes les pierres qui la compofent étant taillées & placées de maniere que leurs jointures ou leurs lits prolongés, fe rencontrent tous au centre de la *voûte*, il eft évident que toutes les pierres doivent être taillées en forme de coins, c'eft-à-dire, plus larges & plus groffes au fommet qu'au fond; au moyen de quoi elles fe foutiennent les unes les autres, & oppofent mutuellement l'effort de leur pefanteur qui les détermine à tomber.

La pierre qui eft au milieu de la *voûte*, qui eft perpendiculaire à l'horifon, & qu'on appelle *la clé de la voûte*, eft foutenue de chaque côté par les deux pierres contiguës précifément comme par deux plans inclinés; & par conféquent l'effort qu'elle fait pour tomber, n'eft pas égal à fa pefanteur.

Mais il arrive toujours que cet effort eft d'autant plus grand, que les plans inclinés le font moins; de forte que s'ils étoient infiniment peu inclinés, c'eft-à-dire, s'ils étoient perpendiculaires à l'horifon auffibien que la clé, elle tendroit à tomber avec tout fon poids, & tomberoit actuellement, à moins que le mortier ne la retînt.

La feconde pierre qui eft à droite ou à gauche de la clé eft foutenue par une troifieme, qui au moyen de la figure de la *voûte*, eft néceffairement plus inclinée à la feconde, que la feconde ne l'eft à la premiere, & par conféquent la feconde emploie dans l'effort qu'elle fait pour tomber, une moindre partie de fon poids que la premiere.

Par la même raifon toutes les pierres, à compter depuis la clé, emploient toujours une moindre partie de leur poids, à mefure qu'elles s'éloignent du centre de la *voûte*, jufqu'à la derniere, qui pofée fur un plan horifontal, n'emploie point du tout de fon poids; ou, ce qui revient à la même chofe, ne fait point d'effort pour tomber, parce qu'elle eft entierement foutenue par le pié droit.

De plus, il y a un grand point auquel il faut faire attention dans les *voûtes*, c'eft que toutes les clés faffent un effort égal pour tomber. Pour cet effet, il eft vifible que comme chaque pierre (à compter de la clé jufqu'au pié droit) emploient toujours moins que la totalité de leur poids, la premiere n'en employant, par exemple, que moitié: la feconde, un tiers, la troifieme, un quart, *&c* Il n'y a point d'autres moyens de rendre ces différentes parties égales qu'en augmentant la totalité du poids à proportion; c'eft-à-dire, que la feconde pierre doit être plus pefante que la premiere; la troifieme, que la feconde, *&c.* jufqu'à la derniere, qui doit être infiniment plus pefante.

M. de la Hire démontre quelle eft cette proportion dans laquelle les pefanteurs des pierres d'une *voûte* demi-circulaire doivent être augmentées pour être en équilibre, ou tendre en en-bas avec une force égale; ce qui eft la difpofition la plus ferme qu'une *voûte* puiffe avoir.

Avant lui les Architectes n'avoient point de regles certaines pour fe conduire, mais le faifoient au hafard.

La regle de M. de la Hire eft d'augmenter le poids de chaque pierre au-delà de celui de la clé, autant que la tangente de l'arc de la pierre excede la tangente de l'arc de moitié de la clé. De plus, la tangente de la derniere pierre devient néceffairement infinie, & par conféquent fon poids devroit l'être auffi; mais comme l'infini n'a pas lieu dans la pratique, la regle revient à ceci, que les dernieres pierres foient chargées autant que faire fe peut, afin qu'elles foient plus en état de réfifter à l'effort que la *voûte* fait pour les féparer: c'eft ce qu'on appelle le *deffein* & le *but de la voûte*.

M. Parent a depuis déterminé la courbe ou la figure que doivent avoir l'extrados ou la furface extérieure d'une *voûte*, dont l'intrados ou la furface intérieure eft fphérique, afin que toutes les pierres puiffent être en équilibre.

La clé d'une *voûte* eft une pierre ou brique placée au milieu de la *voûte* en forme de cône tronqué, & qui fert à foutenir tout le refte. *Voy.* CLÉ.

Les montans d'une *voûte* font les côtés qui la foutiennent.

Pendentive d'une voûte, eft la partie qui eft fufpendue entre les arcs ou ogives. *Voyez* PENDENTIVE.

Pié droit d'une voûte, eft la pierre fur laquelle eft pofée la premiere pierre qui commence à caver. Dans les arches on entend par *pié droit*, toute la

hauteur

hauteur des culées ou des piles depuis le dessus des fondemens & des retraites jusqu'à la naissance de ces arches. *Voy.* Pié droit.

Voûte, (*Coupe des pierres.*) *voûtes annulaires*; sont des *voûtes* cylindriques en quelque sorte, comme si un cylindre se courboit en sorte que son axe devînt un cercle en se réunissant par les deux bouts. Le plan d'une telle *voûte* est un anneau aussi-bien que tous les rangs de voussoirs que l'on peut diviser en deux classes, en extérieurs & en intérieurs; les extérieurs sont ceux qui s'appuient sur le mur de la tour, & dont les lits en joints sont des surfaces coniques, dont le sommet est en en-bas; les intérieurs sont ceux qui appuient sur le noyau qui est au milieu de la tour, *voyez* Noyau, & dont les lits en joints sont des surfaces coniques dont le sommet est en en-haut. Toutes ces surfaces coniques qui sont joints de lit, doivent passer par l'axe courbé du cylindre, comme aux *voûtes* cylindriques simples.

Tous les joints de tête, tant des voussoirs intérieurs que des extérieurs, doivent passer par le centre de la tour comme aux *voûtes* sphériques.

Voûtes cylindriques, sont celles dont les doelles imitent le cylindre; leur construction est très-facile; elles se réduisent à observer, que les joints de lit, c'est-à-dire leurs plans, passent par l'axe du cylindre, & que les joints de tête lui soient perpendiculaires & en liaison entre eux.

Voûtes coniques, sont celles dont la figure imite en quelque sorte le cône, comme sont les *trompes*. Il faut seulement observer pour leur construction, que les joints de lit passent par l'axe; & que les joints de tête soient perpendiculaires à la surface du cône.

Voûtes hélicoïdes ou *en vis*, sont des *voûtes* cylindriques annulaires dont l'axe s'éleve en tournant autour du noyau; les joints de lit doivent suivre constamment l'axe du cylindre, & les joints de tête doivent y être perpendiculaires. *Voy.* au *mot* Noyau.

Voûtes mixtes & irrégulieres, participent toujours de quelques unes des especes précédentes, auxquelles il faut les rapporter, comme nous rapporterons les *voûtes* hélicoïdes aux annulaires & aux cylindriques.

Voûte plane. Il y a en général deux manieres de les faire: si on avoit des pierres assez grandes pour pouvoir couvrir de grands appartemens, la *voûte* plane seroit bientôt faite; il n'y auroit qu'à tailler la pierre *A* en biseau ou talud renversé *a b* sur les bords, ensorte que la pierre fût la pyramide tronquée & renversée, ainsi qu'elle est représentée dans la *figure* à la lettre *A*, & le haut des murs de la chambre en talud *BCD* pour servir de coussinets à la pierre *A*; si on l'applique alors dans l'espece d'entonnoir *BCDE*, il est évident qu'elle ne pourra point tomber en-bas, à cause que l'ouverture de chambre est plus petite que sa grande base.

Mais comme on ne trouve pas de pierre assez grande pour faire les planchers d'une seule piece, on est obligé de les faire de différens morceaux, qui réunis font le même effet.

Supposons qu'au lieu de grandes pierres, on ne trouvât que des anneaux *QRST*, *fig.* 31. *n°.* 2. de différentes grandeurs, & percés à jour en talud *m n*, & ayant un talud renversé *TV*, en tout semblable au talud *a b* de notre grande pierre. Si on en met plusieurs les uns dans les autres, comme la *fig.* 31. le représente; leur assemblage formera une *voûte* plate, que l'on pourroit comparer au marc dont se servent les orfevres. Mais comme on ne trouve pas non plus de pierre assez grande pour faire les anneaux d'une seule piece, on les fait de plusieurs parties, qu'il faut observer de poser en liaison. *Voyez* Liaison.

Tous les joints de cette sorte de *voûte*, tant ceux de lit (qui sont ceux qui séparent les anneaux les uns des autres), que ceux de tête, doivent concourir au sommet commun *P* des pyramides renversées, dont nous avons supposé les tronçons enfilés les uns dans les autres.

La figure *LMNO*, *fig.* 32. représente l'épure de cette sorte de *voûte*. Si la chambre étoit ronde, les rangs de claveaux seroient des tronçons de cône.

La seconde maniere de construire les *voûtes* plates est fondée sur une invention de Serlio, qui a donné une maniere de faire des planchers avec des poutrelles trop courtes pour être appuyées sur les murs de part & d'autre; c'est une certaine disposition qui consiste à les faire croiser alternativement, ensorte qu'elles s'appuient réciproquement le bout de l'une sur le milieu de l'autre, duquel arrangement on voit la représentation dans la *fig.* 33.

On ne peut douter que les *voûtes* plates de la seconde maniere n'aient été imitées de cette charpente; car si on considere chaque parallélogramme de l'extrados comme une piece de bois, *fig.* 34. on verra qu'on a suppléé aux entailles & aux tenons de la *fig.* 33. par des taluds sur les côtés, & des coupes en sur-plomb sur les bouts; les uns & les autres conservant toujours cette sorte d'arrangement, que les architectes appellent *à batons rompus*.

Mais ce qui rend l'invention de cette *voûte* plus ingénieuse que celle de la charpente, c'est que par le moyen de ces sur-plombs & de ces taluds prolongés, on remplit le vuide (qui reste entre les poutrelles), dans le parement inférieur, où l'on forme un plafond continu, tout composé de quarrés parfaits arrangés de-suite en échiquier, *fig.* 35. qu'on appelle en architecture *en délaison*, ce qui en rend l'artifice digne d'admiration: il n'en est pas de même dans la surface supérieure, elle ne peut être continue, parce que les coupes des taluds restent en partie découvertes, de-sorte qu'il s'y forme des vuides en pyramides quarrées renversées *abcde*, *fig.* 36. qui représente l'extrados de cette *voûte*, dont l'inventeur est M. Abeille. Ces vuides donnent occasion de faire un compartiment de pavé agréable & varié, parce qu'on peut y mettre des carreaux différens de celles des premieres pierres.

Cette interruption de continuité a donné occasion au pere Sebastien & à M. Frezier, de chercher les moyens de remplir les vuides pyramidaux par des claveaux mixtes. Le pere Sebastien en a inventé dont les joints au talud sont des surfaces gauches, & M. Frezier en a trouvé de deux sortes, dont voici les exemples. *A*, *fig.* 37. *n°.* 2. représente un claveau vu par la surface inférieure. *B*, représente le même claveau vu par-dessus, & la *figure* 37. l'extrados de cette *voûte*.

L'autre maniere de *voûte* est représentée, *fig.* 38. l'extrados est tout composé de quarrés, lesquels sont précisément la moitié de ceux de la doelle. Un des claveaux est représenté par-dessus & par-dessous aux figures *a* & *b*, *fig.* 38. *n°.* 2.

Voûtes sphériques, sont celles dont la figure imite la sphere. Tous les claveaux ou voussoirs des *voûtes* sphériques, sont des cônes tronqués, ou des *parties* d'anneaux coniques, dont le sommet est au centre de la sphere. Les joints de lit sont des surfaces coniques dirigées au centre de la sphere, le plan des joints de tête doit passer par le centre.

Voûte *à lunettes*, (*Architecture.*) espece de *voûte* qui traverse les reins d'un berceau; ou pour m'exprimer plus nettement, c'est lorsque dans les côtés d'un berceau d'une *voûte*, on fait de petites arcades, pour y pratiquer quelques jours, ou des vues: on la nomme *lunette biaise*, quand elle coupe obliquement un berceau, & *lunette rampante*, lorsque son ceintre est rompu. (*D. J.*)

Voûte médullaire; est le nom que les anatomistes ont donné à une portion du corps *calleux*; qui en se continuant de côté & d'autre avec la substance médullaire, qui dans tout le reste de son étendue est entierement unie à la substance corticale, & forme, conjointement avec le corps calleux, une *voûte médullaire* un peu oblongue, & comme ovale.

La *voûte* à trois piliers n'est que la portion inférieure du corps calleux, dont la face inférieure est comme un plancher concave à trois angles, un antérieur & deux postérieurs; & à trois bords, deux latéraux & un postérieur.

Voûte du nez, *voyez* Nez.

Voûtes, (*Hist. d'Allemagne.*) on appelle *voûtes* en Allemagne, des endroits particuliers où se font les dépôts publics. Il y a communément deux *voûtes*: dans la premiere, on dépose les pieces des affaires qui n'ont pas été portées par appel à la chancellerie de la chambre de Spire, mais qui lui sont dévolues par d'autres voies. Tels sont les actes du fisc, ceux qui constatent ou qui renferment les mandats, les infractions de la paix, les violences, *&c.* La deuxieme *voûte* contient les actes des causes pendantes par appel, des attentats contre l'appel, des défauts, des compulsoires, des défenses. (*D. J.*)

Voûte *ou* Voutis, (*Marine.*) partie extérieure

de

de l'arcasse, construite en *voûte* au-dessus du gouvernail. C'est sur cette partie qu'on place ordinairement le cartouche qui porte les armes du prince. *Voyez Pl. III. Marine, fig.* 1.

VOUTÉ, adj. (*Gram.*) voyez les articles VOÛTE & VOÛTER.

VOÛTÉ, *fer voûté*, (*Maréchal.*) les maréchaux appellent ainsi une espece de fer qui sert aux chevaux qui ont le pié comble. *Voyez* COMBLE. Son enfoncement l'empêche de porter sur la sole qu'ils ont alors plus haute que la corne. Les meilleurs écuyers blament cet usage, & prétendent, avec raison, que la corne étant plus tendre que le fer, elle en prend la forme, & n'en devient par conséquent que plus ronde. *Voyez* CORNE, SABOT, &c.

VOUTER, v. act. (*Archit.*) c'est construire une voûte sur des ceintres & dosses, ou sur un noyau de maçonnerie. On doit, selon les lieux, préférer les *voûtes* aux soffites ou plafonds, parce qu'elles donnent plus d'exhaussement, & qu'elles ont plus de solidité.

Voûter en tas de charge; c'est mettre les joints des lits partie en coupe du côté de la douelle, & partie de niveau du côté de l'extrados, pour faire une *voûte sphérique*. (*D. J.*)

VOUZYE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere de France, dans la Brie. Elle sort d'un étang, mouille la ville de Provins, & tombe dans la Seine, au-dessous de Bray.

VOYAGE, s. m. (*Gram.*) transport de sa personne d'un lieu où l'on *est* dans un autre assez éloigné. On fait le *voyage* d'Italie. On fait un *voyage* à Paris. Il faut tous faire une fois le grand *voyage*. Allez avant le tems de votre départ déposer dans votre tombeau la provision de votre *voyage*.

VOYAGE, (*Commerce.*) les allées & les venues d'un mercenaire qui transporte des meubles, du blé, & autres choses. On dit qu'il a fait dix *voyages*, vingt *voyages*.

VOYAGE, (*Education.*) les grands hommes de l'antiquité ont jugé qu'il n'y avoit de meilleure école de la vie que celle des *voyages*, école où l'on apprend la diversité de tant d'autres vies, où l'on trouve sans cesse quelque nouvelle leçon dans ce grand livre du monde; & où le changement d'air avec l'exercice sont profitables au corps & à l'esprit.

Les beaux génies de la Grece & de Rome en firent leur étude, & y employoient plusieurs années. Diodore de Sicile met à la tête de sa liste des voyageurs illustres, Homere, Lycurgue, Solon, Pythagore, Démocrite, Eudoxe & Platon. Strabon nous apprend qu'on montra long-tems en Egypte le logis où ces deux derniers demeurerent ensemble pour profiter de la conversation des prêtres de cette contrée, qui possédoient seuls les sciences contemplatives.

Aristote voyagea, avec son disciple Alexandre, dans toute la Perse, & dans une partie de l'Asie jusques chez les Bracmanes. Cicéron met Xénocrates, Crantor, Arcesilas, Carnéade, Panétius, Clitomaque, Philon, Possidonius, &c. au rang des hommes célebres qui illustrerent leur patrie par les lumieres qu'ils avoient acquises en visitant les pays étrangers.

Aujourd'hui les *voyages* dans les états policés de l'Europe (car il ne s'agit point ici des *voyages* de long cours), sont au jugement des personnes éclairées, une partie des plus importantes de l'éducation dans la jeunesse, & une partie de l'expérience dans les vieillards. Choses égales, toute nation où regne la bonté du gouvernement, & dont la noblesse & les gens aisés voyagent, a des grands avantages sur celles où cette branche de l'éducation n'a pas lieu. Les *voyages* étendent l'esprit, l'élevent, l'enrichissent de connoissances, & le guérissent des préjugés nationaux. C'est un genre d'étude auquel on ne supplée point par les livres, & par le rapport d'autrui; il faut soi-même juger des hommes, des lieux, & des objets.

Ainsi le principal but qu'on doit se proposer dans ses *voyages*, est sans contredit d'examiner les mœurs les coutumes, le génie des autres nations, leur goût dominant, leurs arts, leurs sciences, leurs manufactures & leur commerce.

Ces sortes d'observations faites avec intelligence, & exactement recueillies de pere en fils, fournissent les plus grandes lumieres sur le fort & le foible des peuples, les changemens en bien ou en mal qui sont arrivés dans le même pays au bout d'une génération, par le commerce, par les lois, par la guerre, par la paix, par les richesses, par la pauvreté, ou par de nouveaux gouverneurs.

Il est en particulier un pays au-delà des Alpes, qui mérite la curiosité de tous ceux dont l'éducation a été cultivée par les lettres. A peine est-on aux confins de la Gaule sur le chemin de Rimini à Cesene, qu'on trouve gravé sur le marbre, ce célebre sénatus-consulte qui dévouoit aux dieux infernaux, & déclaroit sacrilege & parricide quiconque avec une armée, avec une légion, avec une cohorte passeroit le Rubicon, aujourd'hui nommé *Pisatello*. C'est au bord de ce fleuve ou de ce ruisseau, que César s'arrêta quelque tems, & *là* la liberté prête à expirer sous l'effort de ses armes, lui couta encore quelques remords. *Si je differe à passer le Rubicon*, dit-il à ses principaux officiers, *je suis perdu, & si je le passe, que je vais faire de malheureux!* Ensuite après y avoir réflechi quelques momens, il se jette dans la petite riviere, & la traverse en s'écriant (comme il arrive dans les entreprises hazardeuses): n'y songeons plus, le sort est jetté. *Il* arrive à Rimini, s'empare de l'Umbrie, de l'Etrurie, de Rome, monte sur le trône, & y périt bientôt après par une mort tragique.

Je sais que l'Italie moderne n'offre aux curieux que les débris de cette *Italie si fameuse* autrefois, mais ces débris sont toujours dignes de nos regards. Les antiquités en tout genre, les chefs-d'œuvres des beaux arts s'y trouvent encore rassemblés en foule, & c'est une nation savante & spirituelle qui les possede; en un mot, on ne se lasse jamais de voir & de considerer les merveilles que Rome renferme dans son sein.

Cependant le principal n'est pas, comme dit Montagne, „ de mesurer combien de piés a la santa Ro„ tonda, & combien le visage de Néron de quelques „ vieilles ruines, est plus grand que celui de quel„ ques médailles; mais l'important est de frotter, & „ limer votre cervelle contre celle d'autrui „. C'est ici sur-tout que vous avez lieu de comparer les tems anciens avec les modernes„ & de fixer votre esprit „ sur ces grands changemens qui ont rendu les âges „ si différens des âges, & les villes de ce beau pays „ autrefois si peuplées, maintenant désertes, & qui „ semblent ne subsister, que pour marquer les lieux „ où étoient ces cités puissantes, dont l'histoire a „ tant parlé. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VOYAGES DE LONG COURS. (*Marine.*) On appelle ainsi les grands *voyages* de mer, que quelques marins fixent à 1000 lieues.

VOYAGE, (*Jurisprud.*) est un droit que l'on alloue dans la taxe des dépens à celui qui a plaidé hors du lieu de son domicile, & qui a obtenu gain de cause avec dépens, pour les *voyages* qu'il a été obligé de faire, soit pour charger un procureur, soit pour produire ses pieces, soit pour faire juger l'affaire.

On joint quelquefois les termes de *voyages* & *séjours*, quoiqu'ils aient chacun leur objet différent. Ces *voyages* sont ce qui est alloué pour aller & venir; les séjours sont ce qui s'est alloué pour le séjour que la partie a été obligée de faire.

Ces *voyages* ne doivent être alloués qu'autant qu'ils ont été véritablement faits, & que l'on en fait appercevoir par un acte d'affirmation fait au greffe.

La femme peut venir pour son mari, & le mari pour sa femme; les enfans âgés de 20 ans pour leurs pere & mere, & le gendre pour son beau-pere, en affirmant par eux leur *voyage* au greffe.

Voyez le réglement de 1665 pour la taxe des dépens, & celui du 10 Avril 1691 sur les *voyages* & séjours. (*A*)

VOYAGEUR, (*Hist. particul. des pays.*) celui qui fait des voyages par divers motifs, & qui, quelquefois en donne des relations, mais c'est en cela que d'ordinaire les *voyageurs* usent de peu de fidélité. Ils ajoutent presque toujours aux choses qu'ils ont vues, celles qu'ils pouvoient voir: & pour ne pas laisser le récit de leurs voyages imparfait, ils rapportent ce qu'ils ont lu dans les auteurs, parce qu'ils sont premiérement trompés, de même qu'ils trompent leurs lecteurs ensuite. C'est ce qui fait que les protestations que plusieurs de ces observateurs, comme Belon, Pison, Marggravius & quelques autres font de ne rien dire que ce qu'ils ont vu, & les assurances qu'ils donnent d'avoir vérifié quantité de faussetés qui avoient été écrites avant eux, n'ont guere d'autre effet que de rendre la sincérité de tous les *voyageurs* fort suspecte, parce que ces censeurs de la bonne foi & de l'exactitude des autres, ne donnent point de cautions suffisantes de la leur.

Il

Il y a bien peu de relations auxquelles on ne puisse appliquer ce que Strabon disoit de celles de Ménélas: je vois bien que tout homme qui décrit ses voyages est un menteur, ἀλαζὼν δὲ πλάνην αὐτοῦ διηγούμενος; cependant il faut exclure de ce reproche les relations curieuses de Paolo, de Rawleigh, de Pocock, de Spon, de Wheiler, de Tournefort, de Fourmont, de Kœmpfer, des savans Anglois qui ont décrit les ruines de Palmyre, de Shaw, de Catesby, du chevalier Hans-Sloane, du lord Anson, de nos MM. de l'académie des sciences, au Nord & au Pérou, *&c.* (*D. J.*)

VOYAGEUR, s. m. pl. (*Hist. anc.*) celui qui est en route, & qui a entrepris un voyage.

Les Mythologues & les historiens ont observé que dans l'antiquité païenne, les *voyageurs* adressoient des prieres aux dieux tutélaires des lieux d'où ils partoient: ils en avoient d'autres pour les dieux sous la protection desquels étoient les lieux par où ils passoient; & d'autres enfin, pour les divinités du lieu où se terminoit leur voyage: la formule de ces prieres nous a été conservé dans les inscriptions *pro salute, itu & reditu*. Ils marquoient aussi leur reconnoissance à quelque divinité particuliere, sous la protection de laquelle ils comptoient avoir fait leur voyage: *Jovi reduci, Neptuno reduci, Fortunæ reduci*. Les Grecs, entre les dieux protecteurs des voyages, choisissoient sur-tout Mercure, qui est appellé dans les inscriptions *viacus* & *trivius*; & pour la navigation, Castor, & Pollux, Les Romains honoroient ces dieux à même intention, sous le nom de *viales* & de *semitales*. Saint Augustin & Martianus Capella font mention d'une Junon surnommée *Iterduca* ou *guide des voyageurs*.

Athenée observe que les Crétois, dans leurs repas publics, avoient une table particuliere pour y recevoir ceux qui se trouvoient chez eux à titre de *voyageurs*, & Plutarque assure que chez les Perses, quoiqu'ils voyageassent peu eux-mêmes, un officier du palais n'avoit d'autre fonction que celle de recevoir les hôtes. *Voyez* HOSPITALITÉ.

Outre que les *voyageurs* portoient sur eux quelqu'image ou petite statue d'une divinité favorite, dès qu'ils étoient de retour dans leur patrie, ils offroient un sacrifice d'action de grace, s'acquittoient des vœux qu'ils pouvoient avoir faits, & consacroient pour l'ordinaire à quelque divinité les habits qu'ils avoient portés pendant leur voyage. C'est ce qu'Horace & Virgile appellent *votæ vestes*. L'assemblage de toutes ces circonstances fait voir que la religion entroit pour beaucoup dans les voyageurs des anciens. *Mém. de l'acad. tom. III.*

VOYANS-FRERES. (*Quinze-vingts.*) Dans la communauté des quinze-vingts, on appelle *freres voyans*, ceux de cette communauté qui voient clair, & qui sont mariés à une femme aveugle; & *femmes voyantes*, les femmes qui voient clair & qui sont mariés à des aveugles. (*D. J.*)

VOYELLE, s. f. (*Gram.*) La voix humaine comprend deux sortes d'élémens, le son & l'articulation. Le son est une simple émission de la voix, dont les différences essentielles dépendent de la forme du passage que la bouche prête à l'air qui en est la matiere. L'articulation est le degré d'explosion que reçoivent les sons, par le mouvement subit & instantané de quelqu'une des parties mobiles de l'organe. *Voyez* H.

L'écriture qui peint la parole en en représentant les élémens dans leur ordre naturel, par des signes d'une valeur arbitraire & constatée par l'usage que l'on nomme *lettres*, doit donc comprendre pareillement deux sortes de lettres; les unes doivent être les signes représentatifs des sons, les autres doivent être les signes représentatifs des articulations: ce sont les *voyelles* & les consonnes.

Les *voyelles* sont donc des lettres consacrées par l'usage national à la représentation des sons. „ Les „ *voyelles*, dit M. du Marsais (CONSONNE), sont „ ainsi appellées du mot *voix*, parce qu'elles se font „ entendre par elles-mêmes; elles forment toutes seu„ les un son, une *voix*: c'est-à-dire, qu'elles représentent des sons qui peuvent se faire entendre sans le secours des articulations; au lieu que les consonnes, qui sont destinées par l'usage national à la représentation des articulations, ne représentent en conséquence rien qui puisse se faire entendre seul, parce que l'explosion d'un son ne peut exister sans le son, de même qu'aucune modification ne peut exister sans l'être, qui est modifié: de là vient le nom de *consonne*, (qui sonne avec) parce que l'articulation représentée ne devient sensible qu'avec le son qu'elle modifie.

J'ai déja remarqué (LETTRES) que l'on a compris sous le nom général de *lettres*, les signes & les choses signifiées, ce qui aux yeux de la philosophie est un abus, comme c'en étoit un aux yeux de Priscien. (*Lib. I. de litterâ.*) Les choses signifiées auroient dû garder le nom général d'*élémens*, & les noms particuliers de *sons* & d'*articulations*; & il auroit fallu donner exclusivement aux signes le nom général de *lettres*, & les noms spécifiques de *voyelles* & de *consonnes*. Il est certain que ces dernieres dénominations sont en françois du genre féminin, à cause du nom général *lettres*, comme si l'on avoit voulu dire *lettres voyelles, lettres consonnes*.

Cependant l'auteur anonyme d'un *traité des sons de la langue françoise* (*Paris* 1760. *in-8°.*) se plaint au contraire, d'une expression ordinaire qui rentre dans la correction que j'indique: voici comme il s'en explique. (*Part. I. pag. 3.*) „ Plusieurs auteurs disent „ que *les voyelles & les consonnes sont des lettres*. C'est „ comme si on disoit que les nombres sont des chif„ fres. Les *voyelles* & les consonnes sont des sons „ que les lettres représentent, comme les chiffres „ servent à représenter les nombres. En effet, on „ prononçoit des consonnes & des *voyelles* avant „ qu'on eût inventé les lettres. „

Il me semble, au contraire, que quand on dit que les *voyelles* & les consonnes sont des sons, c'est comme si l'on disoit que les chiffres sont des nombres; sans compter que c'est encore un autre abus de désigner indistinctement par le mot de *sons* tous les élémens de la voix. J'ajoûte que l'on prononçoit des sons & des articulations avant qu'on eût inventé les lettres, cela est dans l'ordre; mais loin que l'on prononçât alors des consonnes & des *voyelles*, on n'en prononce pas même aujourd'hui que les lettres sont connues; parce que, dans la rigueur philosophique, les *voyelles* & les consonnes, qui sont des especes de lettres, ne sont point sonores, ce sont des signes muets des élémens sonores de la voix.

Au reste, le même auteur ajoute: „ on peut cé„ pendant bien dire que ces lettres *a, e, i, &c.* sont „ des voyelles, & que ces autres *b, c, d,* &c. sont „ des consonnes, parce que ces lettres représentent „ des *voyelles* & des consonnes „. Il est assez singulier que l'on puisse dire que des lettres sont *voyelles* & consonnes, & que l'on ne puisse pas dire réciproquement que les *voyelles* & les consonnes sont des lettres? je crois que la critique exige plus de justesse.

Selon le p. Lami, (*Rhét. liv. III. chap. iij pag.* 202. *On peut dire que les* voyelles *sont au regard des lettres qu'on appelle* consonnes, *ce qu'est le son d'une flûte aux différentes modifications de ce même son, que font les doigts de celui qui joue de cet instrument*. Le p. Lami parle ici le langage ordinaire, en désignant les objets par les noms mêmes des signes. M. du Marsais, parlant le même langage, a vu les choses sous un autre aspect, dans la même comparaison prise de la flûte: *tant que celui qui en joue*, dit-il, (CONSONNE.) *y souffle de l'air, on entend le propre son au trou que les doigts laissent ouvert.... Voilà précisément la* voyelle: *chaque* voyelle *exige que les organes de la bouche soient dans la situation requise pour faire prendre à l'air qui sort de la trachée artère la modification propre à exciter le son de telle ou telle* voyelle. *La situation qui doit faire entendre l'a, n'est pas la même que celle qui doit exciter le son de l'i. Tant que la situation des organes subsiste dans le même état, on entend la même* voyelle *aussi long-tems que la respiration peut fournir d'air*. Ce qui marquoit, selon le P. Lami, la différence des *voyelles* aux consonnes, ne marque, selon M. du Marsais, que la différence des *voyelles* entr'elles; & cela est beaucoup plus juste & plus vrai. Mais l'encyclopédiste n'a rien trouvé dans la flute qui pût caractériser les consonnes, & il les a comparées à l'effet que produit le battant d'une cloche, ou le marteau sur l'enclume.

M. Harduin, dans une *dissertation sur les* voyelles *& les consonnes* qu'il a publiée (en 1760.) à l'occasion d'un extrait critique de l'*abregé de la Grammaire françoise* par M. l'abbé de Wally, a repris (*pag.* 7.) la comparaison du p. Lami, & en la rectifiant d'après des vues semblables à celles de M. du Marsais, il étend ainsi la similitude jusqu'aux consonnes: „ la bouche „ & une flute sont deux corps, dans la concavité des„ quels

„ quels ils faut également faire entrer de l'air pour en „ tirer du ſon. Les *voyelles* répondent aux tons divers „ cauſés par la diverſe application des doigts ſur les „ trous de la flûte; & les conſonnes répondent aux „ coups de langue qui précedent ces tons. Pluſieurs „ notes coulées ſur la flute ſont, à certains égards, „ comme autant de *voyelles* qui ſe ſuivent immédia- „ tement; mais ſi ces notes ſont frappées de coups „ de langue, elles reſſemblent à des *voyelles* entre- „ mêlées de conſonnes „. Il me ſemble que voilà la comparaiſon amenée au plus haut degré de juſteſſe dont elle ſoit ſuſceptible, & j'ai appuyé volontiers ſur cet objet, afin de rendre plus ſenſible la différence réelle des ſons & des articulations, & conſéquemment celle des *voyelles* & des conſonnes qui les repréſentent.

J'ai obſervé (*art.* LETTRES.) que notre langue paroît avoir admis huit ſons fondamentaux, qu'on auroit pû repréſenter par autant de *voyelles* différentes; & que les autres ſons uſités parmi nous dérivent de quelqu'un de ces huit premiers, par des changemens ſi légers & d'ailleurs ſi uniformes, qu'on auroit pû les figurer par quelques caracteres acceſſoires. Voici les huit ſons fondamentaux rangés ſelon l'analogie des diſpoſitions de la bouche, néceſſaires à leur production.

a, comme dans la premiere ſyllable de *cadre*.
ê, *tête*.
é, *léſard*.
i, *miſere*.
eu, *meûnier*.
o, *poſer*.
u, *lumiere*.
ou, *poudre*.

I. La bouche eſt ſimplement plus ou moins ouverte pour la génération des quatre premiers ſons qui retentiſſent dans la cavité de la bouche: je les appellerois volontiers des ſons *retentiſſans*, & les *voyelles* qui les repréſenteroient ſeroient pareillement nommées *voyelles retentiſſantes*.

Les levres, pour la génération des quatre derniers, ſe rapprochent ou ſe portent en avant d'une maniere ſi ſenſible, qu'on pourroit les nommer ſons *labiaux*, & donner aux *voyelles* qui les repréſenteroient le nom de *labiales*.

II. Les deux premiers ſons de chacune de ces deux claſſes ſont ſuſceptibles de variations, dont les autres ne s'accommodent pas. Ainſi l'on pourroit, ſous ce nouvel aſpect, diſtinguer les huit ſons fondamentaux en deux autres claſſes; ſavoir, quatre ſons *variables*, & quatre ſons *conſtans*: les *voyelles* qui les repréſenteroient recevroient les mêmes dénominations.

1°. Les ſons *variables* que M. Duclos (*Rem.* ſur le *chap. j.* de la *part. I.* de la *Gramm. gén.*) appelle *grandes voyelles*, ſont les deux premiers ſons retentiſſans *a*, *ê*, & les deux premiers labiaux *eu*, *o*; chacun de ces ſons peut être grave ou aigu, oral ou naſal.

Un ſon variable eſt *grave*, lorſqu'étant obligé d'en traîner davantage la prononciation, & d'appuyer, pour ainſi dire, deſſus, on ſent qu'indépendamment de la longueur, l'oreille apperçoit dans la nature même du ſon quelque choſe de plus plein & plus marqué. Un ſon variable eſt *aigu*, lorſque paſſant plus légerement ſur ſa prononciation, l'oreille y apperçoit quelque choſe de moins nourri & de moins marqué, qu'elle n'en eſt, en quelque ſorte, que piquée plutôt que remplie. Par exemple, *a* eſt grave dans *pâte*, & aigu dans *pate*; *ê* eſt grave dans la *tête*, & aigu dans il *tete*; *eu* eſt grave dans *jeûne*, (abſtinence de manger), aigu dans *jeune* (qui n'eſt pas vieux), & muet ou preſqu'inſenſible dans *âge*; *o* eſt grave dans *côte* (os), & aigu dans *cote* (jupe).

Un ſon variable eſt *oral*, lorſque l'air qui en eſt la matiere ſort entierement par l'ouverture de la bouche qui eſt propre à ce ſon. Un ſon variable eſt *naſal*, lorſque l'air qui en eſt la matiere, ſort en partie par l'ouverture propre de la bouche, & en partie par le nez. Par exemple, *a* eſt oral dans *pâte* & dans *pate*, & il eſt naſal dans *pante* de lit; *ê* eſt oral dans *tête* & dans *tete*, & il eſt naſal dans *teinte*; *eu* eſt oral dans *jeûne* & dans *jeune*, & naſal dans *jeun*; *o* eſt oral dans *côte* & dans *cote*, & il eſt naſal dans *conte*.

2°. Les ſons *conſtans*, que M. Duclos (*ibid.*) nomme petites *voyelles*, ſont les deux derniers ſons retentiſſans, *é*, *i*, & les deux derniers labiaux *u*, *ou*. Je les appelle *conſtans*, parce qu'en effet chacun d'eux eſt conſtamment oral, ſans devenir jamais naſal, & que la conſtitution en eſt invariable, ſoit qu'on en traîne ou qu'on en hâte la prononciation.

M. l'abbé Fromant (*ſupplém.* 1. j.) penſe autrement, & il n'eſt pas poſſible de diſcuter ſon opinion; c'eſt une affaire d'organe, & le mien ſe trouve d'accord à cet égard avec celui de M. Duclos. J'obſerverois ſeulement que par rapport à l'*i* naſal, qu'il admet & que je rejette, il ſe fonde ſur l'autorité de l'abbé de Dangeau, qui, ſelon lui, *connoiſſoit aſſurément la prononciation de la cour & de la ville*, & ſur la pratique conſtante du théatre, où l'on prononce en effet l'*i* naſal.

Mais en accordant à l'abbé du Dangeau tout ce qu'on lui donne ici; ne peut-on pas dire que l'uſage de notre prononciation a changé depuis cet académicien, & en donner pour preuve l'autorité de M. Duclos, qui ne connoît pas moins la *prononciation de la cour & de la ville*, & qui appartient également à l'académie françoiſe?

Pour ce qui regarde la pratique du théatre, on peut dire, 1°. que juſqu'ici perſonne ne s'eſt aviſé d'en faire entrer l'influence dans ce qui conſtitue le bon uſage d'une langue; & l'on a raiſon: *voy* USAGE. On peut dire, 2°. que le grand Corneille étant en quelque ſorte le pere & l'inſtituteur du théatre françois, il ne ſeroit pas ſurprenant qu'il ſe fût conſervé traditionellement une teinte de la prononciation normande que ce grand homme pourroit y avoir introduite.

Dans le rapport analyſé des *remarques* de M. Duclos & du *ſupplément* de M. l'abbé Fromant, que fit à l'académie royale des Sciences, belles-lettres, & arts de Rouen, M. Maillet du Boullay, ſecrétaire de cette académie pour les belles-lettres, il compare & diſcute les penſées de ces deux auteurs ſur la nature des *voyelles*. „ Cette multiplication de *voyel-* „ *les*, dit-il, eſt-elle bien néceſſaire? & ne ſeroit il „ pas plus ſimple de regarder ces prétendues *voyel-* „ *les* (naſales) comme de vraies ſyllabes, dans leſ- „ quelles les *voyelles* ſont modifiées par les lettres *m* ou „ *n*, qui les ſuivent „? M. l'abbé de Dangeau avoit déja répondu à cette queſtion d'une maniere détaillée & propre, ce me ſemble, à ſatisfaire. (*Opuſc. pag.* 19. 32.) Il démontre que les ſons que l'on nomme ici, & qu'il nommoit pareillement *voyelles* naſales, ſont de véritables ſons ſimples & inarticulés en eux-mêmes; & ſes preuves portent, 1°. ſur ce que dans le chant les ports de voix ſe font tout entiers ſur *an*, *ein*, *on*, &c. que l'on entend bien différens de *a*, *è*, *o*, &c. 2°. ſur l'hiatus que produit le choc de ces *voyelles* naſales, quand elles ſe trouvent à la fin d'un mot & ſuivies d'un autre mot commençant par une *voyelle*. Ces preuves, détaillées comme elles ſont dans le premier diſcours de M. l'abbé de Dangeau, m'ont toujours paru démonſtratives; & je crains bien qu'elles ne l'aient paru moins à M. du Boullay, par la même raiſon que l'abbé de Dangeau trouva vingt ſix de ces hiatus dont je viens de parler dans le *Cinna* de Corneille, & qu'il n'en rencontra qu'onze dans le *Mithridate* de Racine, huit dans le *Miſantrope* de Moliere, & beaucoup moins dans les *opéra* de Quinault.

Voici donc sous un simple coup-d'œil, le systême de nos sons fondamentaux.

						Sons.		Exemples.
SONS FONDAMENTAUX	LABIAUX.	VARIABLES.	A	*ORAL.*	grave,	1	*â*	*pâte.*
					aigu,	2	*a*	*pate.*
				NASAL.		3	*an*	*pante.*
			E	*ORAL.*	grave,	4	*ê*	*tête.*
					aigu,	5	*è*	*tète.*
				NASAL.		6	*ein*	*teinte.*
		CONSTANS.	É			7	*é*	*présent.*
			I			8	*i*	*prison.*
	RETENTISSANS.	VARIABLES.	EU	*ORAL.*	grave,	9	*eû*	*jeûneur.*
					aigu,	10	*eu*	*jeunesse.*
					muet,	11	*e*	*âge.*
				NASAL.		12	*eun*	*jeun.*
			O	*ORAL.*	grave,	13	*ô*	*côte.*
					aigu,	14	*o*	*cote.*
				NASAL.		15	*on*	*conte.*
		CONSTANS.	U			16	*u*	*sujet.*
			OU			17	*ou*	*soumis.*

Les variations de ceux de ces huit sons fondamentaux qui en sont susceptibles, ont multiplié les sons usuels de notre langue jusqu'à dix-sept bien sensibles, conformément au calcul de M. Duclos. Faudroit-il également dix-sept *voyelles* dans notre alphabet? Je crois que ce seroit multiplier les signes sans nécessité, & rendre même insensible l'analogie de ceux qui exigent une même disposition dans le tuyau organique de la bouche. En descendant de l'*a* à l'*ou*, il est aisé de remarquer que le diametre du canal de la bouche diminue, & qu'au contraire, le tuyau qu'elle forme s'alonge par des degrés, inappréciables peut-être dans la rigueur géométrique, mais distingués comme les huit sons fondamentaux: au lieu qu'il n'y a dans la disposition de l'organe, aucune différence sensible qui puisse caractériser les variations des sons qui en sont susceptibles; elles ne paroissent guere venir que de l'affluence plus ou moins considérable de l'air, de la durée plus ou moins longue du son, ou de quelque autre principe également indépendant de la forme actuelle du passage.

Il seroit donc raisonnable, pour conserver les traces de l'analogie, que notre alphabet eût seulement huit *voyelles*, pour représenter les huit sons fondamentaux; & dans ce cas un signe de nasalité, comme pourroit être notre accent aigu, un signe de longueur, tel que pourroit être notre accent grave, & un signe tel que notre accent circonflexe, pour caractériser l'*eu* muet, feroient avec nos huit *voyelles* tout l'appareil alphabétique de ce systême. La *voyelle* qui n'auroit pas le signe de nasalité, représenteroit un son oral; celle qui n'auroit pas le signe de longueur, représenteroit un son bref: & quoique Théodore de Bèze (*de francicæ linguæ rectâ pronunciatione tractatus*, Genev. 1584.) ait prononcé que *eadem syllaba acuta quæ producta, & eadem gravis quæ correpta*, il est cependant certain que ce sont ordinairement les sons graves qui sont longs, & les sons aigus qui sont brefs; d'où il suit que la présence ou l'absence du signe de longueur serviroit encore à désigner que le son variable est grave ou aigu. Ainsi *a* oral, bref & aigu; *à* oral, long & grave; *á* nasal. C'est à mon sens, un vrai superflu dans l'alphabet grec, que les deux *e* & les deux *o* qui y sont figurés diversement; ε, η, ο, ω.

Notre alphabet peche dans un sens contraire; nous n'avons pas assez de *voyelles*, & nous usons de celles qui existent d'une maniere assez peu systématique. Le détail des différentes manieres dont nous représentons nos sons usuels, ne me paroît pas assez encyclopédique pour grossir cet article; & je me contenterai de renvoyer sur cette matiere, aux *éclaircissemens* de l'abbé de Dangeau. (*opusc. p.* 61-110.) aux *remarques* de M. Hardouin, *sur la prononciation & l'orthographe*, & au *traité des sons de la langue françoise*, dont j'ai parlé ci-dessus. (*B. E. R. M.*)

VOYER, s. m. (*Gramm. Jurispr.*) se dit du seigneur qui est propriétaire de la voirie, & qui la tient en fief, ou du juge qui exerce cette partie de la police; & enfin, de l'officier qui a l'intendance & la direction de la voirie.

Il y avoit chez les Romains quatre *voyers*, *viacuri*, ainsi appellés *a viarum cura*, parce qu'ils étoient chargés du soin de tenir les rues & chemins en bon état.

Il est parlé de *voyer* & même de sous-*voyer*, dès le tems d'Henri I, les seigneurs qui tenoient la voirie en fief, établissoient un *voyer*.

Mais ces *voyers* étoient des juges qui exerçoient la moyenne justice appellée alors *voirie*, plutôt que des officiers préposés pour la police de la voirie proprement dite, & s'ils connoissoient aussi de la voirie, ce n'étoit que comme faisant partie de la police.

Pour ce qui est des *voyers* ou officiers ayant l'intendance de la voirie, il y avoit dès le tems de S. Louis un *voyer* à Paris, cette place étoit alors donnée à vie; mais on tient que la jurisdiction contentieuse de la voirie ne lui appartenoit pas, & qu'elle appartenoit au prevôt de Paris, comme faisant partie de la police générale, ce qui lui est commun avec tous les autres premiers magistrats & juges ordinaires des villes dans tous les lieux.

L'office de grand *voyer* de France fut créé par édit du mois de Mai 1599, pour avoir la surintendance générale de la voirie, sans pouvoir prétendre aucune jurisdiction contentieuse. M. le duc de Sully, auquel le roi donna cette charge, acquit aussi en 1603 celle de *voyer* particulier de Paris, & les fit unir par déclaration du 4 Mai 1606.

En 1626, l'office de grand *voyer* fut uni au bureau des finances, celui de *voyer* particulier de Paris supprimé, & les droits de la voirie réunis au domaine.

Mais par édit du mois de Juin suivant, l'office de *voyer* de Paris fut rétabli, & les choses demeurerent en cet état jusqu'en 1635. que les trésoriers de France acquirent cet office de *voyer*.

Au moyen de l'acquisition & réunion de ces deux offices de *voyer* & de grand *voyer*, les trésoriers de France du bureau des finances de Paris se disent grands *voyers* dans toute la généralité de Paris.

Il est néanmoins certain, que le roi a toujours la surintendance & l'administration supérieure de la grande voirie.

Un directeur général est chargé de prendre connoissance de tout ce qu'il convient faire, soit pour construire à neuf, soit pour réparer; il a sous ses ordres un inspecteur général, quatre inspecteurs particuliers, un premier ingénieur, vingt-trois autres ingénieurs provinciaux, qui ont chacun une généralité pour département dans les pays d'élection.

Les intendans départis dans les provinces font les adjudications des ouvrages & veillent sur le tout, suivant les ordres qu'ils reçoivent du roi.

Les pays d'états veillent eux-mêmes à l'entretien des ponts & chaussées dans l'étendue de leurs provinces. *Voyez* le *traité de la police* du commissaire de la Mare, *tom. IV. liv. VI. tit.* 15. le *code de la voirie*, celui de la police, & le *mot* VOIRIE. (*A*)

VOYER *la lessive*, (*Blanchiss.*) c'est faire passer & couler l'eau chaude sur le linge dans les pannes. On appelle *panne* en Anjou, un espece de cuvier de bois dont on se sert pour lessiver les toiles que l'on veut mettre au blanchiment. (*D. J.*)

VOYTSBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la basse-Stirie, vers les confins de la Carinthie, au confluent du Gradès & du Kainach. (*D. J.*)

U P

UPLANDE, (*Géog. mod.*) province de Suede. Elle est bornée au nord & au levant par la mer Baltique, au midi en partie par la mer, & en partie par la Sudermanie, & au couchant par la Westmanie. Sa longueur est d'environ 28 lieues, sur 18 de largeur. On y trouve plusieurs mines de fer & de plomb. Elle produit de très-beau froment. Ubbon, roi de Suede résidoit en cette province, & l'on croit qu'elle a pris de-là le nom d'*Uplande*, comme qui diroit *pays d'Ubbon*. Ses principales villes sont Stockholm, capitale, Upsal, Oregrand, Enekoping, Telge, &c. (*D. J.*)

UPPINGHAM, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans Rutlandshire, à la source d'une riviere qui se jette dans le Weland. Elle est bâtie sur le penchant d'un côteau, & sa situation a occasionné son nom. Cette petite ville est considérable par son commerce, & par son college fondé par R. Thomson, ministre de l'église anglicane. Les noms des hommes utiles à leur patrie, doivent passer à la postérité. (*D. J.*)

UPSAL, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans l'Uplande, sur la riviere de Sala, à 12 lieues au nord-ouest de Stokholm.

Ubbon qui regna sur les Suedois, fonda la ville d'*Upsal*, & lui donna son nom; elle donna ensuite le titre aux rois de Suede, qui se qualifierent rois d'*Upsal*; elle devint ainsi la capitale du royaume, & c'est encore le lieu où l'on couronne les rois. Cette ville, dit un historien du pays, ne fut pas seulement dès ses commencemens, la demeure des hommes, des princes & des rois, mais encore celle des grands-prêtres des Goths, & celle de leurs dieux à qui elle fut consacrée.

Elle n'a d'autres fortifications qu'un château bâti sur un rocher. La Sala qui la partage en deux, s'y gele presque toujours assez fortement pour porter une grande quantité d'hommes, de bétail & de marchandises dans le tems de la foire qui s'y tient tous les ans sur la glace au mois de Février.

La cathédrale d'*Upsal* est la plus belle église du royaume. Le bâtiment tout couvert de cuivre est orné de plusieurs tours, & renferme les tombeaux de plusieurs rois, d'archevêques, d'évêques & de seigneurs.

S. Suffrid, archevêque d'York, que Eldre, roi d'Angleterre, envoya en Suede pour y prêcher l'évangile, le fit avec succès, & sacra Sverin, quatrieme évêque d'*Upsal*. L'église fut érigée en archevêché par le pape Aléxandre III. & Etienne qui mourut en 1185, en fut le premier archevêque. Les prélats de cette église n'ont aujourd'hui ni les richesses ni la pompe de ceux qui les ont précédés quand le pays étoit catholique; mais les archevêques luthériens d'*Upsal* ne laissent pas que de jouir d'un revenu honnête, d'avoir séance & voix dans le sénat & dans les dietes, de prendre le pas sur tous les autres ecclésiastiques, & ce qui vaut mieux encore, d'être fort honorés dans le royaume.

Le college d'*Upsal* fondé pour quatre professeurs, par l'archevêque Jerler, du tems du roi Eric-le-Begue, donna naissance à l'université que le pape Sixte IV. honora en 1476 des mêmes immunités & privileges, dont jouit l'université de Boulogne. Charles IX. Gustave Adolphe, & la reine Christine, prirent soin de rendre cette université florissante, elle l'est encore. *Long.* suivant Cassini, 37. 25. *latit.* 59. 34. & suivant Celsius, 59. 50. 20.

„ C'est à *Upsal* que fut inhumé Gustave Ericson, „ roi de Suede, mort à Stockolm dans la 70e année „ de son âge. Il mérita d'être adoré de ses sujets, „ soit que l'on considere la situation dont il les tira, „ ou celle dans laquelle il eut la gloire de les laisser. „ Sa fermeté fut admirable contre les malheurs. Il „ suivit toujours ses desseins en dépit des élémens, „ des lieux & des hommes les plus cruels & les plus „ puissans; ses soldats étoient des volontaires sans „ solde, & qui n'avoient d'autre subordination que „ celle que leur dictoit leur vénération pour leur „ chef.

„ Gustave établit la religion luthérienne dans ses „ états, il mit par-là des bornes au pouvoir & aux „ richesses immenses du clergé, & se fit un fonds „ suffisant pour les dépenses publiques, autre que „ celui des taxes qui ruinoient le peuple, en le privant du fruit de son labeur; ennemi de toute esprit de persécution, il toléra les préjugés de ses „ sujets, & il aima mieux persuader leur raison, que „ de forcer leur conscience.

„ Ses mœurs répondirent à ses sentimens, & les „ graces de sa personne inspirerent l'amour & le „ respect. Il étoit éloquent, insinuant, affable, & „ son exemple adoucit la férocité de ses sujets. Il les „ enrichit en étendant beaucoup leur commerce. Il „ récompensa les savans, fonda des magasins publics „ pour secourir les pauvres, & des hopitaux pour „ les malades. Toutes ces choses ont éternisé la mémoire de ce prince. „. (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

UPTON, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans la province de Worcester, près de la montagne de Malvernes, au bord de la Saverne, au milieu d'une grande & belle prairie. Ce bourg qui est considérable, doit être un ancien lieu, car on y a trouvé quelquefois des médailles Romaines. (*D. J.*)

U R

UR, (*Géog. sacrée.*) ville de Chaldée, patrie de Tharé & d'Abraham. Quoiqu'il en soit beaucoup parlé dans l'Ecriture, on ignore sa situation. Quelques-uns croient que c'est Ura dans la Syrie, sur l'Euphrate, & d'autres, comme Bochart & Grotius, pensent que c'est Ura dans la Mésopotamie, à deux journées de Nisible. On a remarqué que la Chaldée & la Mésopotamie sont souvent confondues. On prétend aussi que le nom d'*Ur* qui signifie le *feu*, fut donné à la ville d'*Ur*, à cause qu'on y entretenoit un feu sacré, en l'honneur du soleil, dans plusieurs temples qui n'étoient point couverts, mais fermés de toutes parts. (*D. J.*)

URA, (*Hist. nat.*) espece d'écrevisse de mer qui se trouve dans les mers du Brésil, & qui se tient dans la vase; c'est la nourriture la plus ordinaire des Indiens & des Negres. Sa chair est fort saine & d'un bon goût.

URABA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique, dans la Terre-ferme, audience de Santa-Fé, & gouvernement de Carthagène, au levant de celle de Darien. Les forêts y sont remplies de gibier, & les rivieres, ainsi que la mer voisine, abondent en poisson.

Les montagnes Cordilleras ne sont pas éloignées de cette province. (*D. J.*)

URABA, *golphe*, (*Géogr. mod.*) autrement & plus communément le *golphe de Darien*; c'est un golphe célebre de l'Amérique, à l'extrémité orientale de l'isthme de Panama, sur la mer du nord. Son entrée a six lieues de large, & plusieurs rivieres se déchargent dans ce golphe. (*D. J.*)

VRAI, VÉRITABLE, (*Synon.*) *vrai* marque précisément la vérité objective; c'est-à-dire, qu'il tombe directement sur la réalité de la chose; & il signifie qu'*elle* est telle qu'on l'a dit. *Véritable* désigne proprement la vérité expressive, c'est-à-dire, qu'il se rapporte principalement à l'exposition de la chose, & signifie qu'on l'a dit telle qu'elle est. Ainsi le premier de ces mots aura une grace particuliere, lorsque, dans l'emploi, on portera d'abord son point de vue sur le sujet en lui-même; & le second conviendra mieux, lorsqu'on portera le point de vue sur le discours. Cette différence qu'établit M. l'Abbé Girard, est extrémement métaphysique; mais on ne doit pas exiger des différences marquées où l'usage n'en a mis que de très-délicates. L'exemple suivant qu'apporte le même auteur, peut donner jour à sa distinction, & faire qu'on la sente mieux dans l'application que dans la définition.

Quelques écrivains, même protestans, soutiennent qu'il n'est pas *vrai* qu'il y ait eu une papesse Jeanne, & que l'histoire qu'on en a faite, n'est pas *véritable*. *Girard*. (*D. J.*)

VRAI, adj. (*Alg.*) une racine *vraie* est une racine affectée du signe +, ou autrement une racine *positive*, par opposition aux racines *fausses*, qui sont des racines *négatives* ou affectées du signe —. *Voyez* RACINE & EQUATION. (*E*)

VRAIES CÔTES. *Voyez* CÔTES.

VRAI, (*Poésie.*) Boileau dit après les anciens,

Le vrai seul est aimable
Il doit regner par tout, & même dans la fable.

Il

Il a été le premier à observer cette loi qu'il a donnée: presque tous ses ouvrages respirent le *vrai*; c'est-à-dire qu'ils sont une copie fidele de la nature. Ce *vrai* doit se trouver dans l'historique, dans la morale, dans la fiction, dans les sentences, dans les descriptions, dans l'allégorie.

Racine n'a presque jamais perdu le *vrai* dans les pieces de théatre. Il n'y a guere chez lui l'exemple d'un personnage, qui ait un sentiment faux, qui l'exprime d'une maniere opposée à sa situation; si vous en exceptez Théramène, gouverneur d'Hippolite, qui l'encourage ridiculement dans ses froides amours pour Aricie.

Vous-même, où seriez-vous, vous qui la combattez,
Si toujours Antiope à ses lois opposée,
D'une pudique ardeur n'eût brûlé pour Thésée.

Il est *vrai* physiquement qu'Hippolite ne seroit pas venu au monde sans sa mere. Mais il n'est pas dans le *vrai* des mœurs, dans le caractere d'un gouverneur sage, d'inspirer à son pupille, de faire l'amour contre la défense de son pere.

C'est pécher contre le *vrai*, que de peindre Cinna comme un conjuré timide, entraîné malgré lui dans la conspiration contre Auguste, & de faire ensuite conseiller à Auguste, par ce même Cinna, de garder l'empire, pour avoir un prétexte de l'assassiner. Ce trait n'est pas conforme à son caractere. Il n'y a rien de *vrai*. Corneille peche souvent contre cette loi dans les détails.

Moliere est *vrai* dans tout ce qu'il dit. Tous les sentimens de la Henriade, ceux de Zaïre, d'Alzire, de Brutus, portent un caractere de *vérité* sensible.

Il y a une autre espece de *vrai* qu'on recherche dans les ouvrages; c'est la conformité de ce que dit un auteur avec son âge, son caractere & son état. Une bonne regle pour lire les auteurs avec fruit, c'est d'examiner si ce qu'ils disent est *vrai* en général, s'il est *vrai* dans les occasions où ils le disent, enfin s'il est *vrai* dans la bouche des personnages qu'ils font parler; car la vérité est toujours la premiere beauté, & les autres doivent lui servir d'ornement. C'est la pierre de touche dans toutes les langues & dans tous les genres d'écrire. (*D. J.*)

VRAISSEMBLANCE, s. f. (*Métaphysiq.*) la vérité, dit le P. Buffier, est quelque chose de si important pour l'homme, qu'il doit toujours chercher des moyens sûrs pour y arriver; & quand il ne le peut, il doit s'en dédommager en s'attachant à ce qui en approche le plus, qui est ce qu'on appelle *vraissemblance*.

Au reste, une opinion n'approche du vrai que par certains endroits; car approcher du vrai, c'est ressembler au vrai, c'est-à-dire être propre à former ou à rappeller dans l'esprit l'idée du vrai. Or, si une opinion par tous les endroits par lesquels on la peut considérer, formoit également les idées du vrai, il n'y paroîtroit rien que de vrai, on ne pourroit juger la chose que vraie; & par-là ce seroit effectivement le vrai, ou la vérité même.

D'ailleurs, comme ce qui n'est pas vrai est faux, & que ce qui ne ressemble pas au vrai ressemble au faux, il se trouve en tout ce qui s'appelle *vraissemblable*, quelques endroits qui ressemblent au faux; tandis que d'autres endroits ressemblent au vrai. Il faut donc faire la balance de ces endroits opposés, pour reconnoître lesquels l'emportent les uns sur les autres, afin d'attribuer à une opinion la qualité de *vraissemblable*, sans quoi au même tems elle seroit vraissemblable & ne le seroit pas.

En effet, quelle raison y auroit-il d'appeller *semblable au vrai*, ce qui ressemble autant au faux qu'au vrai? Si l'on nous demandoit à quelle couleur ressemble une étoffe tachetée également de blanc & de noir, repondrions-nous qu'elle ressemble au blanc parce qu'il s'y trouve du blanc? On nous demanderoit en même tems, pourquoi ne pas dire aussi qu'elle ressemble au noir, puisqu'elle tient autant de l'un que de l'autre. A plus forte raison ne pourroit-on pas dire que la couleur de cette étoffe ressemble au blanc, s'il s'y trouvoit plus de noir que de blanc. Au contraire, si le blanc y dominoit beaucoup plus que le noir, en sorte qu'elle rappellât tant d'idée du blanc, que le noir en comparaison ne fît qu'une impression peu sensible, on diroit que cette couleur approche du blanc, & ressemble à du blanc.

Ainsi dans les occasions où l'on ne parle pas avec une si grande exactitude, dès qu'il paroît un peu plus d'endroits vrais que de faux, on appelle la chose *vraissemblable*; mais pour être absolument vraissemblable, il faut qu'il se trouve manifestement & sensiblement beaucoup plus d'endroits vrais que de faux, sans quoi la ressemblance demeure indéterminée, n'approchant pas plus de l'un que de l'autre. Ce que je dis de la *vraissemblance*, s'entend aussi de la probabilité; puisque la probabilité ne tombe que sur ce que l'esprit approuve, à cause de sa ressemblance avec le vrai, se portant du côté où sont les plus grandes apparences de vérité, plutôt que du côté contraire, supposé qu'il veuille se déterminer. Je dis, *supposé qu'il veuille se déterminer*, car l'esprit ne se portant nécessairement qu'au vrai, dès qu'il ne l'apperçoit point dans tout son jour, il peut suspendre sa détermination; mais supposé qu'il ne le suspende pas, il ne sauroit pencher que du côté de la plus grande apparence de vrai.

On peut demander, si dans une opinion, il ne pourroit pas y avoir des endroits mitoyens entre le vrai & le faux, qui seroient des endroits où l'esprit ne sauroit que penser. Or, dans les hypothèses pareilles, on doit regarder ce qui est mitoyen entre la vérité & la fausseté, comme s'il n'étoit rien du tout puisqu'en effet il est incapable de faire aucune impression sur un esprit raisonnable. Dans les occasions même où il se trouve de côté & d'autre des raisons égales de juger, l'usage autorise le mot de *vraissemblable*; mais comme ce vraissemblable ressemble autant au mensonge qu'à la *vérité*, j'aimerois mieux l'appeller *douteux* que *vraissemblable*.

Le plus haut degré du vraissemblable, est celui qui approche de la certitude physique, laquelle peut subsister peut-être elle-même avec quelque soupçon ou possibilité de faux. Par exemple, je suis certain physiquement que le soleil éclairera demain l'horison; mais cette certitude suppose que les choses demeureront dans un ordre naturel, & qu'à cet égard il ne se fera point de miracle. La *vraissemblance* augmente, pour ainsi dire, & s'approche du vrai par autant de degrés, que les circonstances suivantes s'y rencontrent en plus grand nombre, & d'une maniere plus expresse.

1°. Quand ce que nous jugeons vraissemblable s'accorde avec des vérités évidentes.

2°. Quand ayant douté d'une opinion nous venons à nous y conformer, à mesure que nous y faisons plus de réflexion, & que nous l'examinons de plus près.

3°. Quand des expériences que nous ne savions pas auparavant, surviennent à celles qui avoient été le fondement de notre opinion.

4°. Quand nous jugeons en conséquence d'un plus grand usage des choses que nous examinons.

5°. Quand les jugemens que nous avons portés sur des choses de même nature, se sont vérifiés dans la suite. Tels sont à-peu-près les divers caracteres qui selon leur étendue ou leur nombre plus considérable, rendent notre opinion plus semblable à la vérité; en sorte que si toutes ces circonstances se rencontroient dans toute leur étendue, alors comme l'opinion seroit parfaitement semblable à la vérité, elle passeroit non-seulement pour vraissemblable, mais pour vraie, ou même elle le seroit en effet. Comme une étoffe qui par tous les endroits ressembleroit à du blanc, non seulement seroit semblable à du blanc, mais encore seroit dite absolument blanche.

Ce que nous venons d'observer sur la *vraissemblance* en général, s'applique, comme de soi-même à la *vraissemblance*, qui se tire de l'autorité & du témoignage des hommes. Bien que les hommes en général puissent mentir, & que même nous ayons l'expérience qu'ils mentent souvent, néanmoins la nature ayant inspiré à tous les hommes l'amour du vrai, la présomption est que celui qui nous parle suit cette inclination; lorsque nous n'avons aucune raison de juger, ou de soupçonner qu'il ne dit pas vrai.

Les raisons que nous en pourrions avoir, se tirent ou de sa personne, ou des choses qu'il nous dit; de sa personne, par rapport ou à son esprit, ou à sa volonté.

1°. Par rapport à son esprit, s'il est peu capable de bien juger de ce qu'il rapporte: 2°. si d'autres fois il s'y est mépris; 3°. s'il est d'une imgination ombrageuse ou échauffée: caractere très-commun même parmi des gens d'esprit, qui prennent aisément l'om-

l'ombre ou l'apparence des choses pour les choses mêmes; & le phantome qu'ils se forment, pour la vérité qu'ils étoient discerner.

Par rapport à la volonté; 1°. si c'est un homme qui se fait une habitude de parler autrement qu'il ne pense; 2°. si l'on a éprouvé qu'il lui échappe de ne pas dire exactement la vérité, 3°. si l'on apperçoit dans lui quelque intérêt à dissimuler: on doit alors être plus réservé à le croire.

A l'égard des choses qu'il dit, 1°. si elles ne se suivent & ne s'accordent pas bien; 2°. si elles conviennent mal avec ce qui nous a été dit par d'autres personnes aussi dignes de foi; 3°. si elles sont par elles mêmes difficiles à croire, ou en des sujets où il ait pu aisément se méprendre.

Ces circonstances contraires rendent *vraissemblable* ce qui nous est rapporté savoir, 1°. quand nous connoissons celui qui nous parle pour être d'un esprit juste & droit, d'une imagination réglée, & nullement ombrageuse, d'une sincérité exacte & constante; 2°. quand d'ailleurs les circonstances des choses qu'il dit, ne se démentent point entre elles; mais s'accordent avec des faits ou des principes dont nous ne pouvons douter. A mesure que ces mêmes choses sont rapportées par un plus grand nombre de personnes, la *vraisemblance* augmentera aussi; elle pourra même de la sorte parvenir à un si haut degré, qu'il sera impossible de suspendre notre jugement, à la vue de tant de circonstances qui ressemblent au vrai. Le dernier degré de la *vraisemblance* est certitude, comme son premier degré est doute; c'est à-dire qu'où finit le doute, là commence la *vraisemblance*, & où elle finit, là commence la certitude. Ainsi les deux extrêmes de la *vraisemblance* sont le doute & la certitude; elle occupe tout l'intervalle qui les sépare, & cet intervalle s'accroit d'autant plus qu'il est parcouru par des esprits plus fins & plus pénétrans. Pour des esprits médiocres & vulgaires, cet espace est toujours fort étroit; à peine savent-ils discerner les nuances du vrai & du vraisemblable.

L'usage le plus naturel & le plus général du vraisemblable est de suppléer pour le vrai: ensorte que là où notre esprit ne sauroit atteindre le vrai, il atteigne du moins le vraisemblable, pour s'y reposer comme dans la situation la plus voisine du vrai.

1°. A l'égard des choses de pure spéculation, il est bon d'être réservé à ne porter son jugement dans les choses vraisemblables, qu'après une grande attention: pourquoi? parce que l'apparence du vrai subsiste alors avec une apparence de faux, qui peut suspendre notre jugement jusqu'à ce que la volonté le détermine. Je dis le suspendre, car elle n'a pas la faculté de déterminer l'esprit à ce qui paroît le moins vrai. Ainsi dans les choses de pure spéculation, c'est très-bien fait de ne juger que lorsque les degrés de *vraisemblance* sont très-considérables, & qu'ils font presque disparoître les apparences du faux, & le danger de se tromper.

En effet dans les choses de pure spéculation, il ne se rencontre nul inconvénient à ne pas porter son jugement, lorsque l'on court quelque hasard de se tromper: or pourquoi juger, quand d'un côté on peut s'en dispenser, & que d'un autre côté en jugeant, on s'expose à donner dans le faux? il faudroit donc s'abstenir de juger sur la plûpart des choses? n'est-ce pas le caractere d'un stupide? tout-au-contraire, c'est le caractere d'un esprit sensé, & d'un vrai philosophe, de ne juger des objets que par leur évidence, quand il ne se trouve nulle raison d'en user autrement: or il ne s'en trouve aucune de juger dans les choses de pure spéculation, quand elles ne sont que vraisemblables.

Cependant cette regle si judicieuse dans les choses de pure spéculation, n'est plus la même dans les choses de pratique & de conduite, où il faut par nécessité agir ou ne pas agir. Quoiqu'on ne doive pas prendre le vrai pour le vraisemblable, on doit néanmoins se déterminer par rapport aux choses de pratique, à s'en contenter comme du vrai, n'arrêtant les yeux de l'esprit que sur les apparences de vérité, qui dans le vraisemblable surpassent les apparences du faux.

La raison de ceci est évidente, c'est que par rapport à la pratique il faut agir, & par conséquent prendre un parti: si l'on demeuroit indéterminé, on n'agiroit jamais; ce qui seroit le plus pernicieux comme le plus impertinent de tous les partis. Ainsi pour ne pas demeurer indéterminé, il faut comme fermer les yeux à ce qui pourroit paroître de vrai dans le parti contraire à celui qu'on embrasse actuellement. A la vérité dans la délibération on ne peut regarder de trop près aux diverses faces ou apparences de vrai qui se rencontrent de côté & d'autre, pour se bien assurer de quel côté est le vraisemblable; mais quand on en est une fois assuré, il faut par rapport à la pratique, le regarder comme vrai, & ne le point perdre de vue: sans quoi on tomberoit nécessairement dans l'inaction ou dans l'inconstance; caractere de petitesse ou de foiblesse d'esprit.

Dans la nécessité où l'on est de se déterminer pour agir ou ne pas agir, l'indétermination est toujours un défaut de l'esprit, qui au milieu des faces diverses d'un même objet, ne discerne pas lesquelles doivent l'emporter sur les autres. Hors de ce besoin, on pourroit très-bien, & souvent avec plus de sagesse, demeurer indéterminé entre deux opinions qui ne sont que vraisemblables.

Vraisemblance, (*Poésie.*) La premiere regle que doit observer le poëte, en traitant les sujets qu'il a choisis, est de n'y rien insérer qui soit contre la *vraisemblance*. Un fait vraisemblable est un fait possible dans les circonstances où on le met sur la scène. Les fictions sans *vraisemblance*, & les événemens prodigieux à l'excès, dégoûtent les lecteurs dont le jugement est formé. Il y a beaucoup de choses, dit un grand critique, où les poëtes & les peintres peuvent donner carriere à leur imagination; il ne faut pas toujours les resserrer dans la raison étroite & rigoureuse; mais il ne leur est pas permis de mêler des choses incompatibles, d'accoupler les oiseaux avec les serpens, les tigres avec les agneaux.

Sed non ut placidis coeant immitia, non ut
Serpentes avibus geminentur, tigribus agni.

Art poétiq. v. 12.

Si de telles licences révoltantes sont défendues aux poëtes, d'un autre côté les événemens où il ne regne rien de surprenant, soit par la noblesse du sentiment, soit par la précision de la pensée, soit par la justesse de l'expression, paroissent plats; l'alliance du merveilleux & du vraisemblable, où l'un & l'autre ne perdent point leurs droits, est un talent qui distingue les poëtes de la classe de Virgile, des versificateurs sans invention, & des poëtes extravagans; cependant un poëme sans merveilleux, déplaît encore davantage qu'un poëme fondé sur une supposition sans *vraisemblance*.

Comme rien ne détruit plus la *vraisemblance* d'un fait, que la connoissance certaine que peut avoir le spectateur que le fait est arrivé autrement que le poëte ne le raconte; les poëtes qui contredisent dans leurs ouvrages des faits historiques très-connus, nuisent beaucoup à la *vraisemblance* de leurs fictions. Je sais bien que le faux est quelquefois plus vraisemblable que le vrai, mais nous ne réglons pas notre croyance des faits sur leur *vraisemblance* métaphysique, ou sur le pié de leur possibilité, c'est sur la *vraisemblance* historique. Nous n'examinons pas ce qui doit arriver plus probablement, mais ce que les témoins nécessaires, & ce que les historiens racontent; & c'est leur récit, & non pas la *vraisemblance*, qui détermine notre croyance. Ainsi nous ne croyons pas l'événement qui est le plus vraisemblable & le plus possible, mais ce qu'ils nous disent être véritablement arrivé. Leur déposition étant la regle de notre croyance sur les faits, ce qui peut être contraire à leur déposition, ne sauroit paroître vraisemblable: or comme la vérité est l'ame de l'histoire, la *vraisemblance* est l'ame de la poésie.

Je ne nie pas néanmoins qu'il n'y ait des *vraisemblances* théatrales, par exemple en matiere d'opéra, auxquelles on est obligé de se prêter; en accordant cette liberté aux poëtes, on en est payé par les beautés qu'elle le met en état de produire. Il y a des *vraisemblances* d'une autre espece pour l'épopée; cependant il faut dans ce genre même, rendre par l'adresse & le génie, les suppositions les plus vraisemblables qu'il soit possible, comme Virgile a fait pour pallier la bisarrerie de ce cheval énorme que les Grecs s'aviserent de construire pour se rendre maîtres de Troie.

Ces réflexions peuvent suffire sur la *vraisemblance* en général, la question particuliere du vraisembla-

ble dramatique a été traitée au *mot* POESIE *dramatique*. (*D. J.*)

VRAISEMBLANCE, *pittoreſque*, (*Peinture.*) Il eſt deux ſortes de *vraiſemblances* en peinture; la *vraiſemblance méchanique*, & la *vraiſemblance poëtique*. Indiquons d'après M. l'abbé du Bos, en quoi conſiſtent l'une & l'autre.

La *vraiſemblance méchanique* exige de ne rien repréſenter qui ne ſoit poſſible, qui ne ſoit encore ſuivant les lois de la ſtatique, les lois du mouvement, & les lois de l'optique. Cette *vraiſemblance méchanique*, conſiſte donc à ne point donner à une lumiere d'autres effets que ceux qu'elle avoit dans la nature: par exemple, à ne lui point faire éclairer les corps ſur leſquels d'autres corps interpoſés l'empêchent de tomber: elle conſiſte à ne point s'éloigner ſenſiblement de la proportion naturelle des corps; à ne point leur donner plus de force qu'il eſt vraiſemblable qu'ils en puiſſent avoir. Un peintre pécheroit contre ces lois, s'il faiſoit lever par un homme foible, & dans une attitude gênée, un fardeau qu'un homme qui peut faire uſage de toutes ſes forces, auroit peine à ébranler. Encore moins faut-il faire porter à une figure, un tronc de colonnes, ou quelqu'autre fardeau d'une peſanteur exceſſive, & au-deſſus des forces d'un Hercule. Il eſt aiſé à un artiſte de ne pas pécher contre la *vraiſemblance méchanique*, parce que avec un peu de lumieres, & des regles formelles qu'il trouve dans tous les ouvrages de peinture, il eſt en état d'éviter les erreurs groſſieres; mais la *vraiſemblance poëtique* eſt un art tout autrement difficile à acquérir. Ainſi nous devons nous arrêter davantage à en repréſenter toute l'étendue.

La *vraiſemblance poëtique* conſiſte en général, à donner toujours à ſes perſonnages, les paſſions qui leur conviennent, ſuivant leur âge, leur dignité, ſuivant le tempérament qu'on leur prête, & l'intérêt qu'on leur fait prendre dans l'action. Elle conſiſte encore à obſerver dans ſon tableau ce que les Italiens appellent *il coſtume*, c'eſt-à-dire à s'y conformer à ce que nous ſavons des mœurs, des uſages des rites, des habits, des bâtimens, & des armes particulieres des peuples qu'on veut repréſenter. Enfin la *vraiſemblance poétique* conſiſte à donner aux perſonnages d'un tableau, leur tête & leur caractere connu, quand ils en ont un.

Quoique tous les ſpectateurs dans un tableau deviennent des acteurs, leur action néanmoins ne doit être vive qu'à proportion de l'intérêt qu'ils prennent à l'événement dont on les rend témoins. Ainſi le ſoldat qui voit le ſacrifice d'Iphigénie, doit être ému; mais il ne doit point être auſſi ému qu'un frere de la victime. Une femme qui aſſiſte au jugement de Suſanne, & qu'on ne reconnoît point à ſon air de tête ou à ſes traits, pour être la ſœur de Suſanne ou ſa mere, ne doit pas montrer le même degré d'affliction qu'une *parente*. Il faut qu'un jeune homme applaudiſſe avec plus d'empreſſement qu'un vieillard,

L'attention à la même choſe eſt encore différente à ces deux âges. Le jeune homme doit paroître livré entierement à tel ſpectacle, que l'homme d'expérience ne doit voir qu'avec une légere attention. Le ſpectateur à qui l'on donne la phyſionomie d'un homme d'eſprit, ne doit point admirer comme celui qu'on a caracteriſé par une phyſionomie ſtupide. L'étonnement du roi ne doit point être celui d'un homme du peuple. Un homme qui écoute de loin, ne doit pas ſe préſenter comme celui qui écoute de près. L'attention de celui qui voit, eſt différente de l'attention de celui qui ne fait qu'entendre. Une perſonne vive ne voit pas, & n'écoute pas dans la même attitude qu'une perſonne mélancolique. Le reſpect & l'attention que la cour d'un roi de Perſe témoigne pour ſon maître, doivent être exprimés par des démonſtrations qui ne conviennent pas à l'attention de la ſuite d'un conſul romain pour ſon magiſtrat. La crainte d'un eſclave n'eſt pas celle d'un citoyen, ni la peur d'une femme celle d'un ſoldat. Un ſoldat qui verroit le ciel s'entr'ouvrir, ne doit pas même avoir peur comme une perſonne d'une autre condition. La grande frayeur peut rendre une femme immobile: mais un ſoldat éperdu doit encore ſe mettre en poſture de ſe ſervir de ſes armes, du-moins par un mouvement purement machinal. Un homme de courage attaqué d'une grande douleur, laiſſe bien voir ſa ſouffrance peinte ſur ſon viſage, mais elle n'y doit point paroître telle qu'elle ſe montreroit ſur le viſage d'une femme. La colere d'un homme vif n'eſt pas celle d'un homme mélancolique.

On voit au maître-autel de la petite égliſe de S. Etienne de Gènes, un tableau de Jules, romain, qui repréſente le martyre de ce ſaint. Le peintre y exprime parfaitement la différence qui eſt entre l'action naturelle des perſonnes de chaque tempérament quoiqu'elles agiſſent par la même paſſion; & l'on ſait bien que cette ſorte d'exécution ne ſe faiſoit point par des bourreaux payés, mais par le peuple lui-même. Un des Juifs qui lapide le ſaint, a des cheveux rouſsâtres, le teint haut en couleur, enfin toutes les marques d'un homme bilieux & ſanguin; & il paroît tranſporté de colere; ſa bouche & ſes narines ſont ouvertes extraordinairement; ſon geſte eſt celui d'un furieux; & pour lancer ſa pierre avec plus d'impétuoſité, il ne ſe ſoutient que ſur un pié. Un autre juif placé auprès du premier, & qu'on reconnoît être d'un tempérament mélancolique, à ſa maigreur à ſon teint livide, à la noirceur des poils, ſe ramaſſe tout le corps en jettant ſa pierre, qu'il dirige à la tête du ſaint. On voit bien que ſa haine eſt encore plus forte que celle du premier, quoique ſon maintien & ſon geſte ne marquent pas tant de fureur. Sa colere contre un homme condamné par la loi, & qu'il exécute par principe de religion, n'en eſt pas moins grande pour être d'une eſpece différente.

L'emportement d'un général ne doit pas être ſemblable à celui d'un ſimple ſoldat. Enfin il en eſt de même de tous les ſentimens & de toutes les paſſions. Si je n'en parle point plus au long, c'eſt que j'en ai déja trop dit pour les perſonnes qui ont réfléchi ſur le grand art des expreſſions, & je n'en ſaurois dire aſſez pour celles qui n'y ont pas réfléchi.

La *vraiſſemblance poétique* conſiſte encore dans l'obſervation des regles que nous comprenons, ainſi que les Italiens, ſous le mot de *coſtume*, obſervation qui donne un ſi grand mérite aux tableaux du Pouſſin. Suivant ces regles, il faut répréſenter les lieux où l'action s'eſt paſſée, tels qu'ils ont été, ſi nous en avons connoiſſance: & quand il n'en eſt pas demeuré de notion préciſe, il faut, en imaginant leur diſpoſition, prendre garde à ne ſe point trouver en contradiction avec ce qu'on en peut ſavoir. Les mêmes regles veulent qu'on donne aux différentes nations qui paroiſſent ordinairement ſur la ſcene des tableaux, la couleur du viſage & l'habitude de corps que l'hiſtoire a remarqué leur être propres. Il eſt même beau de pouſſer la *vraiſemblance* juſqu'à ſuivre ce que nous ſavons de particulier des animaux de chaque contrée, quand nous repréſentons un événement arrivé dans ce lieu-là. Le Pouſſin qui a traité pluſieurs actions dont la ſcene eſt en Egypte, met preſque toujours dans ſes tableaux, des bâtimens, des arbres ou des animaux, qui par différentes raiſons, ſont regardés comme étant particuliers à ce pays.

M. le Brun a ſuivi des régles avec la même ponctualité dans ſes tableaux de l'hiſtoire d'Alexandre. Les Perſes & les Indiens s'y diſtinguent des Grecs à leur phyſionomie autant qu'à leurs armes. Leurs chevaux n'ont pas le même corſage que ceux des Macédoniens. Conformément à la vérité, les chevaux des Perſes y ſont repreſentés plus minces. On raconte que M le Brun avoit fait deſſiner à Alep des chevaux de Perſe, afin d'obſerver le *coſtume* ſur ce point-là dans ſes tableaux. Il eſt vrai qu'il ſe trompa pour la tête d'Alexandre dans le premier qu'il fit: c'eſt celui qui repréſente les reines de Perſe aux piés d'Alexandre. On avoit donné à M. le Brun pour la tête d'Alexandre, la tête de Minerve qui étoit ſur une médaille, au revers de laquelle on liſoit le nom d'Alexandre. Ce prince, contre la vérité qui nous eſt connue, paroît donc beau comme une femme dans ce tableau. Mais M. le Brun ſe corrigea, dès qu'il eût été averti de ſa mépriſe, & il nous a donné la véritable tête du vainqueur de Darius, dans le tableau du paſſage du Granique & dans celui de ſon entrée à Babylone. Il en prit l'idée d'après le buſte de ce prince, qui ſe voit dans un des boſquets de Verſailles ſur une colonne, & qu'un ſculpteur moderne a *déguiſé en Mars gaulois*, en lui mettant un coq ſur ſon caſque; ce buſte, ainſi que la colonne qui eſt d'albâtre oriental, ont été apportés d'Alexandrie.

La *vraiſemblance poétique*, exige auſſi qu'on repréſente les nations avec leurs vêtemens, leurs armes & leurs étendards; elle exige qu'on mette dans les enſei-

enseignes des Athéniens, la chouette; dans celles des Egyptiens, la cigogne, & l'aigle dans celles des Romains; enfin qu'on se conforme à celles de leurs coutumes qui ont du rapport avec l'action du tableau. Ainsi le peintre qui fera un tableau de la mort de Britannicus, ne représentera pas Neron & les autres convives assis autour d'une table, mais bien couchés sur des lits.

L'erreur d'introduire dans une action des personnages qui ne purent jamais être témoins, pour avoir vécu dans des tems éloignés de celui de l'action, est une erreur grossiere où nos peintres ne tombent plus. On ne voit plus un S. François écouter la prédication de S. Paul, ni un confesseur le crucifix en main, exhorter le bon larron.

Enfin la *vraisemblance poétique* demande que le peintre donne à ses personnages leur air de tête connu, soit que cet air nous ait été transmis par des médailles, des statues, ou par des portraits, soit qu'une tradition dont on ignore la source, nous l'ait conservé, soit même qu'il soit imaginé. Quoique nous ne sachions pas certainement comme S. Pierre étoit fait, néanmoins les peintres & les sculpteurs sont tombés d'accord par une convention tacite, de le représenter avec un certain air de tête & une certaine taille qui sont devenus propres à ce saint. En imitation, l'idée réelle & généralement établie tient lieu de vérité. Ce que j'ai dit de S. Pierre, peut aussi se dire de la figure sous laquelle on représente plusieurs autres saints, & même de celle qu'on donne ordinairement à S. Paul, quoiqu'elle ne convienne pas trop avec le portrait que cet apôtre fait de lui-même; il n'importe, la chose est établie ainsi. Le sculpteur qui représenteroit S. Paul moins grand, plus décharné, & avec une barbe plus petite que celle de S. Pierre, seroit repris autant que le fut Bandinelli, pour avoir mis à côté de la statue d'Adam qu'il fit pour le dôme de Florence, une statue d'Eve plus haute que celle de son mari. Ces deux statues ne sont plus dans l'église cathédrale de Florence; elles en ont été ôtées en 1722, par ordre du grand duc Cosme III. pour être mises dans la grande salle du vieux palais. On leur a substitué un groupe que Michel Ange avoit laissé imparfait, & qui représente un Christ descendu de la croix.

Nous voyons par les épîtres de Sidonius Apollinaris, que les philosophes illustres de l'antiquité avoient aussi chacun son air de tête, sa figure & son geste, qui lui étoient propres en peinture. Raphaël s'est bien servi de cette érudition dans son tableau de l'école d'Athènes. Nous apprenons aussi de Quintilien, que les anciens peintres s'étoient assujettis à donner à leurs dieux & à leurs héros, la physionomie & le même caractere que Zeuxis leur avoit donné: ce qui lui valut le nom de *législateur*.

L'observation de la *vraisemblance* nous paroit donc, après le choix du sujet, la chose la plus importante d'un tableau. La regle qui enjoint aux peintres, comme aux poëtes, de faire un plan judicieux, d'ordonner & d'arranger leurs idées, de maniere que les objets se débrouillent sans peine, vient immédiatement après la regle qui enjoint d'observer la *vraisemblance*. *Voyez* donc ORDONNANCE, *Peinture*. (*D. J.*)

URAMÉA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Espagne, dans le Guipuscoa. Elle sort des montagnes qui séparent le Guipuscoa de la Navarre, & se perd dans la mer de Basque, à S. Sébastien. (*D. J.*)

URANA, (*Géog. mod.*) nom commun à une petite ville de Dalmatie, à un village de Livadie, & à une riviere de l'empire turc en Europe. La ville *Urana* est sur un petit lac qui porte son nom, entre Zara & Sebennico. Le village est à environ huit milles de Cophissa, dans la plaine de Marathon. On ne prendroit plus ce lieu, qui n'a qu'une dixaine de maisons d'Albinois, pour l'ancienne ville de Brauron, célebre par son temple de Diane Brauronienne. La riviere court dans la Macedoine, & se perd dans la mer Noire. (*D. J.*)

URANIBOURG, (*Géog. mod.*) château de Suede, & autrefois du Danemarck, dans la petite île d'Huen ou de Ween, au milieu du détroit du Sund. *Long.* 30. 22. *latit.* 55. 54. 5.

Quoique ce château soit ruiné depuis long-tems, le nom en est toujours célebre, à cause de Tycho-Brahé qui le fit bâtir. Le roi de Danemarck Frédéric II. avoit donné à cet illustre & savant gentilhomme l'île de Weene pour en jouir durant sa vie, avec une pension de deux mille écus d'or, un fief considérable en Norwege, & un bon canonicat dans l'église de Roschild.

Cette île convenoit parfaitement aux desseins & aux études de Tycho-Brahé; c'est proprement une montagne qui s'éleve au milieu de la mer, & dont le sommet plat & uni de tous côtés domine la côte de Scanie & tous les pays d'alentour: ce qui donne un très-bel horison, outre que le ciel y est ordinairement serain, & que l'on y voit rarement des brouillards.

Ticho-Brahé riche de lui-même, & rendu très-opulent par les libéralités de Frédéric, éleva au milieu de l'île son fameux château qu'il nomma *Uranibourg*, c'est-à-dire, *ville du ciel*, & l'acheva en quatre années. Il bâtit aussi dans la même île une autre grande maison nommée *Stellbourg*, pour y loger une foule de disciples & de domestiques; enfin il y dépensa cent mille écus de son propre bien.

La disposition & la commodité des appartemens d'*Uranibourg*, les machines & les instrumens qu'il contenoit, le faisoient regarder comme un édifice unique en son genre. Aux environs de ces deux châteaux, on trouvoit des ouvriers de toute espece, une imprimerie, un moulin à papier, des laboratoires pour les observations chimiques, des logemens pour tout le monde, des fermes & des métairies; tout étoit entretenu aux dépens du maître; rien n'y manquoit pour l'agrément & pour les besoins de la vie; des jardins, des étangs, des viviers & des fontaines rendoient le séjour de cette île délicieux. Ressenius en a donné un ample tableau dans ses *Inscriptiones Uraniburgicæ*, &c.

Ce fut là que Ticho-Brahé imagina le système du monde, qui porte son nom, & qui fut alors reçu avec d'autant plus d'applaudissemens, que la supposition de l'immobilité de la terre contentoit la plûpart des astronomes & des théologiens du xvj. siecle. On n'adopte pas aujourd'hui ce système d'astronomie, qui n'est qu'une espece de conciliation de ceux de Ptolemée & de Copernic; mais il sera toujours une preuve des profondes connoissances de son auteur. Tycho-Brahé avoit la foiblesse commune d'être persuadé de l'astrologie judiciaire; mais il n'en étoit ni moins bon astronome, ni moins habile méchanicien.

Non seulement il vivoit en grand seigneur dans son île, mais il y recevoit des visites des princes mêmes, admirateurs de son savoir. Jacques VI. roi d'Ecosse, & premier du nom en Angleterre, lui fit cet honneur dans le tems qu'il passa en Danemarck pour y épouser la princesse Anne, fille de Frédéric II.

La destinée de Tycho-Brahé fut celle des grands hommes; il ne put se garantir de la jalousie de ses compatriotes, qui auroient dû être les premiers à l'admirer; il en fut au contraire cruellement persécuté après la mort du roi son protecteur. Dès l'an 1596, ils eurent le crédit de le dépouiller de son fief de Norwege & de son canonicat de Roschild. Ils firent raser ses châteaux d'*Uranibourg* & de Stellbourg, dont il ne reste plus rien que dans les livres de ceux qui ont pris le soin de nous en laisser la description.

Obligé de quitter l'île de Ween en 1597, il vint à Coppenhague pour y cultiver l'astronomie dans une tour destinée à cet usage. On lui envia cette derniere ressource. Les ministres de Christiern IV. qui ne se lassoient point de le persécuter, lui firent défendre par le magistrat de se servir de la tour publique pour faire ses observations.

Privé de tous les moyens de suivre ses plus cheres études en Danemarck, il se rendit à Rostock avec sa famille & plusieurs de ses éleves qui ne voulurent jamais l'abandonner; ils eurent raison, car bientôt après l'empereur Rodolphe se déclara le protecteur de Tycho-Brahé, & le dedommagea de toutes les injustices de ses concitoyens. Il lui donna une de ses maisons royales en Bohème, aux environs de Prague, & y joignit une pension de trois mille ducats. Tycho-Brahé plein de reconnoissance, s'établit avec sa famille & ses disciples dans ce nouveau palais, & y goûta jusqu'à la fin de ses jours, le repos que son pays lui avoit envié.

Il étoit né en 1546, & mourut en 1601, d'une rétention d'urine que lui avoit causé son respect pour l'empereur, étant avec lui dans son carrosse, qu'il n'avoit osé prier qu'on arrêtat un moment. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

Tycho, sur la fin de sa vie, fit transporter de Danemarck à Prague, où il alla s'établir avec toute sa fa-

famille, les machines & les instrumens dont il s'étoit servi pour faire un grand nombre d'observations célestes très-importantes. De Prague, il les fit transporter au château de Benach; & de-là il les fit ramener à Prague dans le palais de l'empereur, d'où on les fit passer dans l'hôtel de Curtz. Après la mort de Tycho, l'empereur Rodolphe, à qui les enfans de cet astronome avoient dédié un de ses ouvrages posthumes, craignant qu'on ne fît quelque aliénation de ces instrumens, ou quelque mauvais usage, voulut en avoir la propriété pour le prix de vingt-deux mille écus d'or, qu'il paya aux héritiers de Tycho; & il y commit un garde à gage, qui tint ce grand trésor si bien renfermé dans l'hôtel de Curtz, qu'il ne fut plus possible à personne de le voir, pas même à Kepler, quoique disciple de Tycho, & favorisé de l'empereur. Ces machines demeurerent ensevelies de la sorte jusqu'aux troubles de Bohème en 1619; l'armée de l'électeur Palatin croyant mettre la main sur un bien qui étoit propre à la maison d'Autriche, les pilla comme des dépouilles ennemies, en brisa une partie, & en convertit une autre à des usages tout différens. Le reste fut tellement distrait, qu'on n'a pas pu savoir depuis ce que sont devenus tant de précieux monumens. On vint cependant à bout de sauver le grand globe céleste, qui étoit d'airain: il fut retiré de Prague, & emporté sur l'heure à Neiss en Silésie, où on le mit en dépôt chez les jésuites. Il fut enlevé treize ans après par Udalric, fils de Christiern, roi de Danemarck, conduit à Copenhague & placé dans l'académie royale.

M. de Fontenelle dit, dans l'*éloge du czar Pierre*, que ce prince ayant vu à Copenhague un globe céleste fait sur les desseins de Tycho, & autour duquel douze personnes pouvoient s'asseoir, en faisant des observations, demanda ce globe au roi de Danemarck, & fit venir exprès de Petersbourg une frégate qui l'y apporta. C'est apparemment ce même globe dont nous parlons.

M. Picart ayant été faire un voyage à *Uranibourg*, il trouva que le méridien tracé dans ce lieu par Tycho, éloignoit du méridien véritable. D'un autre côté cependant M. de Chazelles ayant été en Egypte, & ayant mesuré les pyramides & examiné leur position, il trouva que leurs faces se tournoient exactement vers les poles du monde. Or comme cette position singuliere doit avoir été recherchée vraissemblablement par les constructeurs de ces pyramides, il paroîtroit s'ensuivre de-là que les méridiens n'ont point changé. Seroit-il possible que les anciens astronomes égyptiens eussent bien tracé leur méridienne, & que Tycho, si habile & si exact, eût mal décrit la sienne? C'est sur quoi il ne paroît pas aisé de prononcer. *Voy.* MÉRIDIEN. (O)

URANIE, (*Mytholog.*) muse qui préside à l'astronomie; on la représente vêtue d'une robe couleur d'azur, couronnée d'étoiles, soutenant un globe, & environnée de plusieurs instrumens de mathématiques, quelquefois seulement elle a près d'elle un globe posé sur un trépié. (*D. J.*)

URANIE, (*Littérature.*) οὐρανία, jeu des enfans en Grece & en Italie. On jettoit dans ce jeu une balle en l'air; & celui qui l'attrapoit le plus souvent avant qu'elle touchât la terre, étoit le roi du jeu. Horace fait allusion, quand il dit avec une critique sensible & délicate:

> *Si quadringentis sex septem millia desunt,*
> *Est animus tibi, sunt mores, & lingua, fidesque,*
> *Plebs eris. At pueri ludentes, rex eris, aiunt,*
> *Si recte feceris.*
>
> Epist. j. l. I.

„ Vous avez des sentimens, des mœurs, de l'éloquence, de la bonne foi, on le sait; mais si avec tout cela vous n'avez pas un fond de cinquante mille livres, vous ne parviendrez à rien. Les enfans, au milieu de leurs jeux, raisonnent d'une maniere bien plus sensée: faites bien, disent-ils à leur camarade, & vous serez roi. (*D. J.*)

URANIES, (*Mythologie.*) les Poëtes nous disent que c'étoient les nymphes célestes qui gouvernoient les spheres du ciel. Vénus *uranie* ou la Vénus céleste méritoit bien d'avoir des nymphes qui, sous ses ordres, présidassent au maintien de toute la nature. (*D. J.*)

URANOPOLIS, (*Géog. anc.*) 1°. ville de l'Asie mineure, dans la Pamphilie & dans la contrée appellée *Carbalie*, selon Ptolomée, *l. V. c. v.*

2°. Ville de la Macédoine, dans la Chalcidie, sur le mont Athos, selon Pline, *l. IV. c. x.* Son fondateur, au rapport d'Athénée, *l. III.* fut Alexarque, frere de Cassandre, roi de Macédoine. (*D. J.*)

URANUS, (*Mythologie.*) l'histoire dit que ce fut le premier roi des Atlantides, peuple qui habitoit cette partie de l'Afrique, qui est au pié du mont Atlas, du côté de l'Europe.

Ce prince obligea ses sujets, alors errans & vagabonds, à vivre en société, à cultiver la terre, & à jouir des biens qu'elle leur présentoit.

Appliqué à l'astronomie, *Uranus* regla l'année sur le cours du soleil, les mois sur celui de la lune, & fit par rapport au cours des astres, des prédictions, dont l'accomplissement frappa tellement ses sujets, qu'ils crurent qu'il y avoit quelque chose de divin dans le prince qui les gouvernoit, ensorte qu'après sa mort ils le mirent au rang des dieux, & l'appellerent *roi éternel de toutes choses*. Titée sa femme étant morte, reçut aussi les honneurs divins, & son nom fut donné à la terre, comme celui de son mari avoit été donné au ciel.

On peut lire dans Diodore de Sicile, *l. III. c. iv.* les autres détails de la théogonie des Atlantides, qui est assez semblable à celle des Grecs, sans qu'on sache s'ils l'ont reçue de ces peuples d'Afrique, ou si les Atlantides l'ont tirée d'eux; ce que l'on voit clairement, c'est que le culte du soleil & de la lune a été la plus ancienne religion des Atlantes, ainsi que de tous les autres peuples du monde. (*D. J.*)

URAQUE, s. f. *terme de riviere*, charrette garnie de claies, dans laquelle arrive le charbon que l'on mesure ensuite à la voie.

URBANEA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, au duché d'Urbain, sur le Métro ou Météoro, à 6 milles au sud-ouest d'Urbain, dont son évêque est suffragant. Le pape Urbain VIII. l'embellit, & lui donna son nom. C'est l'*Urbinum Metaurense* des anciens.

Maccio (Sébastien) né à *Urbanea* au commencement du xvij. siecle, écrivit avec assez de politesse sur l'histoire romaine. On a de lui deux livres, dont l'un est intitulé, *de bello Asdrubalis*, & l'autre *de historia Liviana*. Il mourut à 37 ans. (*D. J.*)

URBANITÉ ROMAINE, (*Hist. rom.*) ce mot désignoit la *politesse* de langage, de l'esprit & des manieres, attachée singulierement à la ville de Rome.

Il paroît d'abord étrange que le mot *urbanité* ait eu tant de peine à s'établir dans notre langue; car quoique d'excellens écrivains s'en soient servi, & que le dictionnaire de l'académie françoise l'autorise, on ne peut pas dire qu'il soit fort en usage, même aujourd'hui. En examinant quelle en pourroit être la raison, il est vraissemblable que les François qui examinent rarement les choses à fond, n'ont pas jugé ce mot fort nécessaire; ils ont cru que leurs termes *politesse* & *galanterie* renfermoient tout ce que l'on entend par *urbanité*; en quoi ils se sont fort trompés, le terme d'*urbanité* désignant non-seulement beaucoup plus, mais quelquefois toute autre chose. D'ailleurs *urbanitas* chez les Romains étoit un mot propre, qui signifioit, comme nous l'avons dit, cette *politesse* d'esprit, de langage & de manieres, attachée spécialement à la ville de Rome; & parmi nous, la politesse n'est le privilege d'aucune ville en particulier, pas même de la capitale, mais uniquement de la cour. Enfin l'idée que le mot *urbanité* présente à l'esprit, n'étant pas bien nette, c'est une raison de son peu d'usage.

Cicéron faisoit consister l'*urbanité romaine* dans la pureté du langage, jointe à la douceur & à l'agrément de la prononciation; Domitius Marsus donne à l'*urbanité* beaucoup plus d'étendue, & lui assigne pour objet non-seulement les mots comme fait Cicéron, mais encore les personnages & les choses. Quintilien & Horace en donnent l'idée juste, lorsqu'ils la définissent un goût délicat pris dans le commerce des gens de lettres, & qui n'a rien dans le geste, dans la prononciation, dans les termes de choquant d'affecté, de bas & de provincial. Ainsi le mot *urbanité* qui d'abord n'étoit affecté qu'au langage poli, a passé au caractere de politesse qui se fait remarquer dans l'esprit, dans l'air, & dans toutes les manieres d'une personne, & il a répondu à ce que les Grecs appelloient ἦθη, *mores*.

Homere, Pindare, Eurypide, & Sophocle, ont mis tant

tant de graces & de mœurs dans leurs ouvrages, que l'on peut dire que l'*urbanité* leur étoit naturelle; on peut sur-tout donner cette louange au poëte Anacréon. Nous ne la refuserons certainement pas à Isocrate, encore moins à Démosthene, après le témoignage que Quintilien lui rend, *Demosthenem urbanum fuisse dicunt, dicacem negant*: mais il faut avouer que cette qualité se fait particulierement remarquer dans Platon. Jamais homme n'a si-bien manié l'ironie, qui n'a rien d'aimable, jusques-là qu'au sentiment de Cicéron, il s'est immortalisé pour avoir transmis à la postérité le caractere de Socrate, qui en cachant la vertu la plus constante sous les apparences d'une vie commune, & un esprit orné de toutes sortes de connoissances sous les dehors de la plus grande simplicité, a joué en effet un rôle singulier & digne d'admiration.

Les auteurs latins étant plus connus, il ne seroit presque pas besoin d'en parler: car qui ne fait, par exemple, que Térence est si rempli d'*urbanité*, que de son tems ses pieces étoient attribuées à Scipion & à Lelius, les deux plus honnêtes hommes & les plus polis qu'il y eût à Rome? & qui ne sent que la beauté des poésies de Virgile, la finesse d'esprit & d'expression d'Horace, la tendresse de Tibulle, la merveilleuse éloquence de Cicéron, la douce abondance de Tite-Live, l'heureuse briéveté de Salluste, l'élégante simplicité de Phedre, le prodigieux savoir de Pline le naturaliste, le grand sens de Quintilien, la profonde politique de Tacite: qui ne sent, dis-je, que ces qualités qui sont répandues dans ces différens auteurs, & qui font le caractere particulier de chacun d'eux, sont toutes assaisonnées de l'*urbanité romaine*?

Il en est de cette *urbanité* comme de toutes les autres qualités; pour être éminentes, elles veulent du naturel & de l'aquis. Cette qualité prise dans le sens de politesse & de mœurs, d'esprit & de manieres, ne peut, de même que celle du langage, être inspirée que par une bonne éducation, & dans le soin qui y succede. Horace la reçut cette éducation; il la cultiva par l'étude & par les voyages. Enhardi par d'heureux talens, il fréquenta les grands & sut leur plaire. D'un côté, admis à la familiarité de Pollion, de Messala, de Lollius, de Mécénas, d'Auguste même; de l'autre, lié d'amitié avec Virgile, avec Varus, avec Tibulle, avec Plotius, avec Valgius, en un mot, avec tout ce que Rome avoit d'esprits fins & délicats; il n'est pas étonnant qu'il eût pris dans le commerce de ces hommes aimables, cette politesse, ce goût fin & délicat qui se fait sentir dans ses écrits. Voilà ce qu'on peut appeller *une culture suivie*, & telle qu'il la faut pour acquérir le caractere d'*urbanité*. Quelque bonne éducation que l'on ait eue, pour peu que l'on cesse de cultiver son esprit & ses mœurs par des réflexions & par le commerce des honnêtes gens de la ville & de la cour, on retombe bientôt dans la grossiereté.

Il y a une espece d'*urbanité* qui est affectée à la raillerie; elle n'est guere susceptible de préceptes: c'est un talent qui naît avec nous, & il faut y être formé par la nature même. Parmi les romains on ne cite qu'un Crassus, qui avec un talent singulier pour la fine plaisanterie, ait su garder toutes les bienséances qui doivent l'accompagner.

L'*urbanité*, outre les perfections dont on a parlé, demande encore un fond d'honnêteté qui ne se trouve que dans les personnes heureusement nées. Entre les défauts qui lui sont opposés, le principal est une envie marquée de faire paroître ce caractere d'*urbanité*, parce que cette affectation même la détruit.

Pour me recueillir en peu de paroles, je crois que la bonne éducation perfectionnée par l'usage du grand monde, un goût fin, une érudition fleurie, le commerce des savans, l'étude des lettres, la pureté du langage, une prononciation délicate, un raisonnement exact, des manieres nobles, un air honnête, & un geste propre, constituoient tous les caracteres de l'*urbanité romaine*. (*D. J.*)

URBANUS, (*Littérature*.) ce mot, outre le sens propre, signifie quelquefois un plaisant de profession; mais il désigne communément un homme du bel air, un homme qui se pique d'esprit, de beau langage & de belles manieres. Cicéron s'en est servi en ce sens dans plusieurs passages de ses écrits; *voyez* URBANITÉ. (*D. J.*)

URBIGENUS PAGUS, (*Géog. anc.*) canton de la Gaule-belgique, dans l'Helvétie, dont parle César, *l. I. c. xxvij.* de ses commentaires. Sa capitale se nommoit *Urba*; c'est aujourd'hui *Orbe*. (*D. J.*)

URBIN, *duché d'*, (*Géog. mod.*) pays d'Italie, borné au nord par le golfe de *Venise*, au midi par l'Ombrie, au levant par la Marche d'Ancone, au couchant par la Toscane & la Romagne. Sa plus grande étendue du septentrion au midi, est d'environ cinquante-cinq milles, & de soixante-six d'orient en occident. La Foglia, la Césena, & la Rigola, sont les principales rivieres de cette province, qui peut se diviser en sept parties; savoir, le duché d'*Urbin* propre, le comté de Mont-Feltro, le comté de Citta-di-Castello, le comté de Gubio, le vicariat de Sinigaglia, la seigneurie de Pesaro, la république de Saint-Marin.

Le duché d'*Urbin*, proprement dit, occupe le milieu de la province, & s'étend jusqu'à la mer, la Marche d'Ancone, la Romagne & la Toscane. C'est un pays mal-sain & peu fertile, dont la capitale porte son nom.

Ce duché a été possédé par la maison de Monte-Feltro, & par celle de la Rovere. François-Marie de la Rovere II. du nom, ne se voyant aucun enfant mâle, réunit le duché d'*Urbin* au saint siege en 1626, & mourut peu de tems après. (*D. J.*)

URBIN ou URBAIN, (*Géog. mod.*) anciennement *Urbinum*, petite ville d'Italie dans l'état de l'église, capitale du duché du même nom, sur une montagne entre les rivieres de Métro & la Foglia. Son évêché fut érigé en archevêché en 1551; & Clément X. y fonda une université. Le palais des ducs d'*Urbin* fut bâti par le duc Frédéric I. duc d'*Urbin*, qui embellit ce palais de statues, de peintures, & d'une bibliotheque de livres précieux. On peut consulter au sujet de cette ville un ouvrage intitulé, *Memorie concernenti la città di* Urbino, *Roma* 1724, *in fol. fig. Long.* suivant Cassini & Bianchini, 30, 21. *latit.* 43, 45'. 38''.

Urbin se vante avec raison d'avoir produit des hommes célebres dans les sciences. Il est certain que Virgile, ou plutôt Vergile (Polydore) né dans cette ville au xv. siecle, ne manquoit ni d'esprit ni d'érudition. Il fut envoyé en Angleterre au commencement du siecle suivant pour y lever le tribut que l'on nommoit *denier de saint Pierre*; mais il se rendit si recommandable dans son ministere, & il se plut de telle sorte dans ce pays, qu'il résolut d'y passer sa vie; il renonça donc à la charge d'exacteur de ce tribut, & obtint la dignité d'archidiacre de l'église de Wells. Il ne se dégoûta point du royaume lorsque les affaires de la religion changerent sous Henri VIII. & sous Edouard; ce ne fut qu'en 1550 qu'il en sortit, à cause que sa vieillesse demandoit un climat plus chaud; & le roi lui accorda la jouissance de ses bénéfices dans les pays étrangers. On croit qu'il mourut à *Urbin* l'an 1556.

Son premier livre fut un recueil de proverbes qu'il publia en 1498. Son second ouvrage fut celui *de rerum inventoribus*, dont il s'est fait plusieurs éditions. Son traité des *prodiges* parut l'an 1526; c'est un ouvrage bien différent de celui de Julius-Obsequens, augmenté par Lycosthènes; car Polydore y combat fortement les divinations. Il dédia à Henri VIII. en 1533 son histoire d'Angleterre, dont les savans critiques anglois ne font aucun cas. Voici ce qu'en dit Henri Savil: *Polydorus in rebus nostris hospes, & (quod caput est) neque in republicâ versatus, nec vir magni ingenii pauca ex multis delibans, & falsa plerumque pro veris amplexus, historiam nobis reliquit, cum caeterâ mendosam, tum exiliter sane & jejune conscriptam.*

Le comte *Bonarelli* (*Gui Ubaldo*) naquit à *Urbin* en 1563, & mourut à Fano en 1608, à 45 ans. Il est auteur de la Philis de Scyro, *Filli di Sciro*, pastorale pleine de graces & d'esprit, dont j'ai déja parlé au *mot* SCYROS.

Commandin (*Fréderic*) naquit à *Urbin*, en 1509, & mourut en 1575, âgé de 66 ans. Il étudia d'abord la médecine, mais trouvant trop d'incertitude dans les principes de cette science, & trop de dangers dans ses expériences, il s'appliqua tout entier à l'étude des mathématiques, & y gagna beaucoup de gloire. Le public lui est redevable de plusieurs ouvrages des mathématiciens grecs qu'il a traduits & commentés; par exemple, d'Archimede, d'Apollonius, de Pappus, de Ptolomée, d'Euclide. On lui doit encore *Aristarchus de magnitudinibus ac distantiis solis & lunae*, à Pésaro 1572, *in 4°. Hero de spiritalibus*, à Urbin, 1575, *in-4°. Machometes Bagdedinus de super-*

perficierum divisionibus, à Pésaro 1570, *in-fol.* Le style de Commandin est pur, & il a mis dans ses ouvrages tous les ornemens dont les mathématiques sont susceptibles. *Baldus* (Bernardin) a fait sa vie, & nous assure que s'il n'avoit pas trop aimé les femmes, Momus n'auroit rien pu trouver à reprendre dans cet habile géometre. Commandin mérite sans doute d'être loué: mais ce n'est pas la plus petite de ses louanges, que d'avoir eu le même Baldus pour disciple.

En effet, Baldus se montra un des plus savans hommes de son tems. Il naquit à *Urbin* l'an 1553, fut fait abbé de Guastalla, l'an 1586, & mourut l'an 1617 à 64 ans. Il passa sa vie dans l'étude, sans ambition, sans vaine gloire, plein de bonté dans le caractere, excusant toujours les fautes d'autrui, & cependant fort dévot, non-seulement pour un mathématicien, mais même pour un homme d'église, car il jeûnoit deux fois la semaine, & communioit tous les jours de fêtes.

Son premier ouvrage est un livre des machines de guerre, *de tormentis bellicis, & eorum inventoribus*. Les commentaires qu'il publia l'an 1582 sur les *méchaniques d'Aristote*, prouverent sa capacité en cette sorte de connoissances. Il mit au jour quelque tems après, le livre *de verborum vitruvianorum significatione*. Il publia, l'an 1595, cinq livres *de novâ gnomonicâ*.

Comme il possédoit les langues orientales, il traduisit sur l'hébreu le livre de Job, & les lamentation de Jérémie. Il fit aussi un dictionnaire de la langue arabe. Ce n'est pas tout, il traduisit *Heronem de automatici & balistis*, les paralipomenes de Quintus Calaber & le poëme de Musée. Enfin il donna dans le cours de ses voyages, quelques poëmes, les uns en latin, les autres en italien; & c'est dans cette derniere langue qu'est écrit celui de l'*art de naviger*. Il aimoit tellement le travail, qu'il se levoit à minuit pour étudier, & qu'il lisoit même en mangeant. Fabricius Scharloncinus a écrit sa vie que les curieux peuvent consulter.

Un des plus savans antiquaires du dernier siecle, *Fabretti* (Raphael), naquit à *Urbin*, l'an 1619. Il voyagea dans toute l'Italie, en France & en Espagne, où il demeura 13 ans, avec un emploi considérable que lui procura le cardinal Imperiali; mais l'amour qu'il avoit pour les antiquités, lui fit desirer de revenir à Rome, où les papes Alexandre VIII. & Innocent XII. le comblerent de bienfaits. Fabretti en profita, pour se donner entierement à son étude favorite. Plusieurs excellens ouvrages en ont été les fruits. En voici le catalogue.

1°. *De aquis & aquæ-ductibus veteris Romæ dissertationes tres. Romæ* 1680, *in-4°.* Il y avoit dans l'ancienne Rome environ vingt sortes de ruisseaux que l'on avoit fait venir de lieux assez éloignés par le moyen des aqueducs, & qui y produisoient un grand nombre de fontaines. Ces aqueducs tenoient leur rang parmi les principaux édifices publics, non-seulement par leur utilité, mais encore par la magnificence, la solidité & la hardiesse de leur structure. Fabretti tâche dans cet ouvrage d'expliquer tout ce qui regarde ces sortes d'antiquités; & son livre peut beaucoup servir à entendre Frontin, qui a traité des aqueducs de Rome, tels qu'ils étoient de son tems, c'est-à-dire, sous l'empire de Trajan. Les dissertations de Fabretti contiennent quantité d'observations utiles, au jugement de Kuster. Elles ont été insérées dans le quatrieme volume des *antiquités romaines* de Grevius, avec des figures. Utrecht, 1697, *in fol.*

2°. *De columna Trajana, syntagma. Accesserunt veteris tabellæ anaglyphæ Homeri iliadem, atque ex Stesichoro, Arctino, Lesche, Ilii excidium continentis & emissarii lacus Fucini descriptio. Romæ*, 1683, *in-fol.* Ce livre est rempli de recherches d'antiquités fort curieuses.

3°. *Inscriptionum antiquarum, quæ in ædibus paternis asservantur, explicatio. Romæ*, 1699, *in-fol.* Cet ouvrage est divisé en huit chapitres. Le premier traite de *titulis & columbariis*. Pour l'intelligence de ces terme, il faut savoir que les anciens, & principalement les personnes de distinction, avoient de fort grands tombeaux qui servoient pour toutes les personnes de la même famille. Ces tombeaux étoient partagés en différentes niches, semblables à celles d'un colombier, ce qui leur a fait donner le nom de *columbaria* par les Latins.

Dans chaque niche il y avoit une urne où étoient les cendres d'une personne, dont le nom étoit marqué dessus; ces inscriptions s'appelloient *tituli*. Fabretti prouve qu'il n'y a jamais eu de loi chez les Romains de brûler les morts; & que depuis le tems de Sylla le dictateur, qui est le premier dont on a brûlé le corps, l'ancien usage d'enterrer les morts n'a jamais entierement cessé. Les urnes où l'on recueilloit les cendres s'appelloient *ollæ*, & avant que les cendres y fussent mises, *virgines*. L'auteur établit dans ce même chapitre, que par les mots *livia Augusti* dans les inscriptions, les anciens désignoient la femme d'Auguste, & non sa fille; & que tous les gladiateurs n'étoient pas de condition servile, mais qu'il y en avoit de l'ordre des chevaliers. Dans le chapitre second il justifie que le nom de *genii* se donnoit tantôt aux *dii manes*, tantôt aux ames humaines, tantôt à ces puissances qui tenoient le milieu entre les dieux & les hommes.

Il prouve aussi que la ville de Parme s'appelloit anciennement *Julia Chrysopolis*. Il observe dans le troisieme chapitre, que les anciens mettoient un point à la fin de chaque mot dans leurs inscriptions, mais toujours à la fin de chaque ligne, & quelquefois à la fin de chaque syllabe. Il recherche la signification du mot *fascia* dans les anciennes inscriptions; terme, dit-il, qu'il ne trouve guère que dans les inscriptions des Gaules. Il remarque dans le quatrieme chapitre, que le mot d'*alumnus*, ne se prend jamais dans les bons auteurs dans un sens actif, mais dans un sens passif. Il montre dans le septieme, que les poids des anciens étoient plus grands que ceux des modernes. Il soutient dans le huitieme, que les vaisseaux de verre que l'on trouve auprès des tombeaux des anciens chrétiens, sont des preuves de leur martyre, & que les taches rouges qu'on y apperçoit, sont des restes du sang que les fideles y ont mis, ce qui n'est nullement vraissemblable, & est peu physique.

A la fin de ce recueil, il rend compte des corrections qu'il a faites dans les inscriptions recueillies par Gruter en deux volumes; outre un grand nombre d'autres corrections sur divers autres compilateurs d'inscriptions, qui sont répandues dans l'ouvrage même.

M. Fabretti avoit une capacité merveilleuse pour déchiffrer les inscriptions qui paroissent toutes défigurées, & dont les lettres sont tellement effacées, qu'elles ne sont presque plus reconnoissables. Il nettoyoit la surface de la pierre, sans toucher aux endroits où les lettres avoient été creusées; ensuite il mettoit dessus un carton bien mouillé, & le pressoit avec une éponge, ou un rouleau entouré d'un linge; ce qui faisoit entrer le carton dans le creux des lettres pour en prendre la poussiere qui s'y attachoit, & dont la trace faisoit connoître les lettres qu'on y avoit autrefois gravées.

M. Baudelot dans son livre de l'*utilité des voyages*, indique un secret à-peu-près semblable, pour lire sur les médailles les lettres qu'on a de la peine à déchiffrer. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

URBINUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Umbrie, près de la voie Flaminienne du côté du couchant, entre le *Metaurus* & le *Pisaurus*, à-peu-près à égale distance de ces deux fleuves, selon Tacite, Procope & Paul diacre. Elle conserve encore son ancien nom; car on l'appelle *Urbino*.

Pline, *l. III. c. xiv.* nomme ses habitans *Urbinates*: mais il distingue deux sortes d'*Urbinates*, les uns surnommés *Metaurenses*, & les autres *Hortenses* & comme il est sans contredit, que les premiers demeuroient sur le bord du Metaurus, où étoit la ville *Urbinum Metaurense*, aujourd'hui *Castel-Durante*, il s'ensuit que les *Urbanites Hortenses* habitoient la ville d'*Urbinum*, devenue depuis la capitale du duché d'Urbin.

Procope dit qu'il y avoit dans *Urbinus* une fontaine, où tous les habitans puisoient de l'eau. Cette fontaine, selon Cluvier, *Ital. ant. l. II. c. vj.* est aujourd'hui hors de la ville, au pié de la citadelle. C'étoit un municipe considérable, comme le prouvent plusieurs inscriptions qu'on y voit encore présentement. (*D. J.*)

URBS ou *URBIS*, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Ligurie, selon Claudien, *de Bel. get. v.* 554. qui en parle ainsi:

.... Ligurum regione supremâ
Pervenit ad fluvium miri cognominis Urbem.

Ce fleuve se nomma encore aujourd'hui *Urbs* ou *Orba*: il mouille la ville d'Ast.

URBS-SALVIA, (*Géog. anc.*) aujourd'hui *Urbi-Saglia*, ville d'Italie dans le Piscenum, en-deçà de l'Apennin. La table de Peutinger, écrit *Urbe-Salvia*, & la marque à douze milles de Ricina. (*D. J.*)

URBS-VETUS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans l'Etrurie, selon Paul-Diacre, Longobard, *liv. IV. c. xxxiij*. Procope la met sur le *Clanis* aujourd'hui la *Chiana*, & la nomme *Urbiventus*. On croit que cette ville est Orviete.

URE, s. m. (*Hist. nat. des quadrupedes.*) en latin *urus*, & je ne peux mieux rendre ce mot qu'en le francisant; car le mot de bœuf sauvage ne répond pas aussi bien au terme latin. L'*ure* est un quadrupede, dont les anciens ont beaucoup parlé; cet animal a la corne large, le poil noir & court; le corps gros, la peau dure, & la tête fort petite proportionellement à la grosseur du corps. Virgile appelle avec raison ces animaux *sylvestres*, Georg. *l. II. v.* 374.

Silvestres uri, *assiduè capræque sequaces*
Illudunt.

„ Les *ures* & les chevreuils qui se suivent de près, „ feroient de grands dégats dans votre vigne „. Servius remarque que les *ures* de Virgile naissent dans les Pyrénées, & qu'ils sont ainsi nommés du mot grec οὖρος, *montagne*.

César est le premier romain qui les ait décrits, *l. VI. de bell. gallico*. Il dit que les *ures* sont un peu moins grands que les *éléphans*; qu'ils ressemblent à un taureau, & qu'ils en ont la couleur & la figure; qu'ils sont d'une force & d'une vitesse merveilleuse; qu'ils se jettent sur tout ce qu'ils apperçoivent, homme ou bête, qu'on les prend dans des fosses ou trapes, & qu'on les met à mort; il ajoute que les jeunes gaulois s'exerçoient à leur chasse, qu'ils rapportoient les cornes de ces animaux pour témoignage de leur valeur; que ceux qui en tuoient le plus acquéroient le plus de gloire, que les *ures* ne pouvoient s'apprivoiser, pas même quand on les prenoit tout petits; que l'ouverture & la forme de leurs cornes étoit fort différente de celle de nos bœufs; que les Gaulois les recherchoient avec soin; qu'ils en revêtoient les bords d'un cercle d'argent, & s'en servoient au-lieu de coupes dans les festins solemnels.

Solin met les *ures* en Germanie. Pline prétend que les forêts des Indes en sont pleines; nous savons aussi que l'Afrique en a quantité; mais les *ures* de l'Europe different beaucoup des *ures* de l'Afrique & de l'Asie; nous en avons parlé avec quelqu'étendue au *mot* TAUREAU *sauvage*. (*D. J.*)

UREDELÉE, s. f. *terme de Pêche*, sorte de rets qui est une espece de picot, à la côte & à pié. Ce rets a environ 15 à 20 brasses de longueur, une brasse de chûte par les bouts, & il augmente à mesure qu'il avance dans le milieu, où il a alors au moins 3 à 4 brasses de chûte.

Il faut ordinairement dix à douze hommes pour faire la pêche avec ce filet, & un seul acon pour porter le rets à l'eau. Il y a aux deux bouts un bâton, comme aux seines & aux colerets, avec cette différence que le rets ne traîne jamais; qu'il n'est chargé ni de plomb, ni de pierres par le bas, & qu'il n'a que la corde du pié, & les bouts frappés sur le bâton qui fait couler bas le pié du rets. Deux hommes, un à chaque bout, tiennent le filet un peu en cercle, l'ouverture du côté de terre, & le fond exposé à la mer. La pêche s'en fait de marée montante, une heure au plus avant le plein de l'eau. Le haut du rets est garni de flottes de liege enfilées, pour le soutenir à fleur-d'eau. Il faut commencer la pêche avant le jussant, parce que les poissons qui ont monté à la côte avec le flux, s'en retournent à l'instant que le reflux se fait sentir. Quand le rets est exposé le long de la côte, cinq à six hommes se mettent à l'eau jusqu'au cou, & battant l'eau avec des perches, allant du bord de la côte vers le filet dans lequel ils chassent les muges ou mulets, qui sont les seuls poissons qu'on prenne à ces côtes de cette maniere.

Pour relever les rets, lorsque le trait ou le land est fini, les deux hommes qui tiennent le bâton ou le canon du rets, le relevent, & joignant en même tems ensemble les deux lignes de la tête & du pié, ils en ramassent tout le poisson qu'ils viennent jetter dans l'acon, pour recommencer encore un nouveau trait si la marée le permet.

Cette pêche dure à cette côte pendant trois mois, de la S. Jean à la S. Michel, parce que plus les eaux sont chaudes, & plus volontiers les muges ou mulets rangent la côte. Les vents d'est & d'est-sud-est, sont les plus favorables; ceux d'aval font fuir le poisson de la côte.

Cette pêche ne se fait jamais que de jour; elle ne peut causer aucun préjudice au général de la pêche, parce qu'elle se fait sur des fonds de vases & de bourbes, où le frai, comme on l'a remarqué, ne se forme point, si on excepte celui des anguilles.

Les mailles de ces *uredelées* sont de trois especes; les plus larges ont seulement 12 lignes en quarré; les autres dix, & les plus serrées, qui sont au fond pour arrêter ce qui entre dans le filet, n'ont que 6 lignes aussi en quarré, en quoi il y auroit de l'abus; mais avec des mailles de 15 lignes en quarré, permises pour faire la pêche du grand haneau, par la déclaration du 18 Mars 1717, ces pêcheurs pourront, sans abus faire une bonne pêche avec succès.

UREDO, (*Maladies.*) est un mot latin, qui signifie la nielle ou brouïne des arbres ou des herbes. *Voyez* NIELLE; BROUINE, MALADIES *des plantes*, &c.

Les Médecins emploient aussi quelquefois ce terme pour marquer une démangeaison de la peau. *Voy.* GRATELLE.

URENA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Dillenius à un genre de plante, dont voici les caracteres selon Linnæus. Le calice est une double enveloppe; l'extérieure est formée d'une seule feuille, légérement découpée en cinq larges segmens; l'intérieure est composée de cinq feuilles étroites & angulaires. La fleur est à cinq pétales oblongs qui naissent ensemble, s'élargissent vers le sommet, & finissent en une pointe obtuse; les étamines sont des filets nombreux, qui vers leur base croissent en cylindre, mais qui se dégagent à leur sommité. Le germe du pistil est arrondi; le stile est simple, de la longueur des étamines, & est couronné de dix stygma, chevelus & recourbés. Le fruit est une capsule arrondie, formant cinq angles, & contenant cinq loges. Les graines sont uniques, rondelettes, mais en quelque maniere applaties à leur pointe. Linnæi, *gen. plant. page* 329. Dillen. *hort. elthem. page* 319.

URETAC, s. m. (*Marine.*) c'est une manœuvre qu'on passe dans une poulie, qui est tenue par une herse dans l'éperon, au-dessus de la saisine de beaupré, & qui sert à renfoncer l'amure de misaine, quand il est nécessaire qu'elle le soit.

URETERE, s. m. (*Anatom.*) les *ureteres* sont deux canaux longs, ronds & membraneux, de la grosseur d'une plume à écrire. Ils sortent de chaque côté de la partie cave des reins, & descendant le long des muscles psoas, en forme d'*S* capitale, enfermés dans la duplicature du péritoine, ils vont se terminer postérieurement vers le col de la vessie.

Ils sont composés de trois tuniques, dont la premiere est charnue, la seconde est nerveuse, & la troisieme veloutée; cette derniere empêche que l'âcreté de l'urine n'irrite les fibres nerveuses.

Ils reçoivent des rameaux d'arteres & de veines des parties voisines, & des nerfs de l'intercostal, & des vertebres des lombes, qui donnent à ces canaux un sentiment très-vif, & font souffrir d'extrèmes douleurs à ceux qui sont attaqués de la gravelle, ou de la néphrétique.

Mais pour mieux développer l'origine & la structure des *ureteres*, il faut savoir qu'il part de la circonférence des papilles rénales 11 à 12 canaux membraneux, qui les reçoivent avec l'humeur qui en découle, & qui forment trois rameaux dont l'union ne produit qu'un large bassinet, lequel se termine en un seul tuyau membraneux, épais, fort, garni d'arteres, de veines, de nerfs, de petits vaisseaux lymphatiques, de fibres motrices & de lacunes mucilagineuses, propres à adoucir ses parois. Ce canal (l'*uretere*) va d'abord droit en-bas, se courbe aussi-tôt, couvert par la lame du péritoine d'une largeur inégale en différens endroits.

Il va s'insérer à la partie postérieure de la vessie, presqu'à deux doigts de distance de la partie inférieure de son col, & de l'autre *uretere*. Après avoir percé la tunique extérieure, & parcouru obliquement l'espace du petit doigt entr'elle & la tunique in-

interne, il s'insinue dans la cavité de la vessie. Il y forme, par la production de ses fibres, un corps rond, long, déterminé en bas, qui empêche l'urine de remonter dans l'*uretere*, lorsque la vessie est pleine; car alors l'expansion de la vessie fait que ce corps tire nécessairement l'*uretere* en bas & le bouche. Ce canal est donc tellement situé & construit, qu'il peut surement porter l'urine des reins dans la vessie, sans qu'elle puisse jamais remonter dans ce canal, quelque comprimée qu'elle soit.

Il résulte de ce détail, que les plaies des *ureteres* sont suivies de violentes douleurs aux flancs, le blessé rend des urines sanglantes; & lorsque ces conduits sont totalement coupés, il souffre une suppression d'urine, qui s'épanchant dans la cavité du ventre, se corrompt bientôt faute d'issue, & cause la mort au malade.

Parlons maintenant des jeux que la nature exerce sur cette partie. D'abord M. Ruysch dit avoir observé que les *ureteres* descendent quelquefois des reins vers la vessie en ligne spirale, mais Riolan a vu des choses bien plus singulieres dans le corps d'un vérolé, qui venoit de finir ses jours au bois d'une potence. Ce fut en 1611 qu'il fit la dissection du cadavre il trouva premierement deux *ureteres* à chaque rein, où ils avoient chacun leur cavité particuliere, séparée par une membrane mitoyenne. L'insertion de chaque *uretere* se faisoit en divers endroits de la vessie; l'un y entroit joignant le col, & l'autre par le milieu du fond. Ils étoient tous deux creux, & égaux en grosseur: ce n'est pas tout. Riolan trouva trois émulgentes au rein droit, & une seule au rein gauche, qui jettoit une double branche. Pour comble de singularités en ce genre, les spermatiques sortoient des émulgentes à droite & à gauche.

Il arrive encore d'autres jeux de la nature sur les *ureteres*. Le bassinet du rein, qui n'est autre chose qu'une dilatation de l'extrémité supérieure de l'*uretere*, se divise quelquefois avant que d'être reçu dans la profonde scissure, qui augmente la concavité du rein; & dans le cas particulier de cette division, l'on trouve deux bassinets, qui sont néanmoins d'ordinaire plus petits de moitié que le seul qu'on rencontre presque toujours.

Nous avons vu que la premiere observation de Riolan, dans le cadavre de son malheureux vérolé, étoit deux *ureteres* à chaque rein au lieu d'un seul; mais comme ce jeu de la nature est fort commun, on a tenté d'en chercher la raison en Physiologie, & je trouve les conjectures de M. Hunauld trop plausibles pour les supprimer.

Un *uretere* se divise ordinairement dans le rein en deux ou trois branches, chacune de ces branches va ensuite former des especes d'entonnoirs, qui embrassent les mamelons du rein. Si dans les premiers tems du développement de l'embryon, & lorsque les reins & la vessie se touchent pour ainsi dire; l'accroissement se fait dans l'*uretere* & ses branches, comme il se fait le plus ordinairement; les branches se réuniront dans la sinuosité du rein, & un seul *uretere* ira du rein à la vessie. Si ces branches croissent plus à proportion que l'*uretere*, elles se réuniront au-dessous du rein, à une distance plus ou moins grande; & c'est ce qu'on rencontre assez souvent. Si enfin deux ou trois de ces branches prennent beaucoup d'accroissement, tandis que l'*uretere* n'en prend point alors il y aura deux ou trois *ureteres* qui s'étendront depuis le rein jusqu'à la vessie. Jettez les yeux sur la premiere figure de la troisieme planche d'Eustache, vous verrez sensiblement que ces trois *ureteres* ne sont que les branches qui se réunissent pour l'ordinaire dans la sinuosité du rein, & vous reconnoîtrez dans la branche inférieure, les calices qui en partent pour embrasser les mamelons du rein. (*D. J.*)

Uretères, *maladies des*, (*Médec.*) les deux canaux membraneux, situés de chaque côté des deux reins, se nomment *ureteres*. Ils sont doués d'une grande sensibilité, & enduits intérieurement d'une humeur onctueuse; après avoir fait une courbure, ils vont se rendre dans la vessie, & y déposent l'urine dont ils sont chargés.

Quand ce canal à l'entrée de la vessie est obstrué par le calcul, du pus, de la mucosité trop épaisse ou trop abondante, il acquiert une grande capacité, & de-là résulte la suppression de l'urine; si le calcul se trouve adhérent à l'extrémité de ce canal, il est impossible de l'atteindre avec le cathétere, mais on vient à bout de le tirer en faisant une ouverture au périnée. Si la trop grande acrimonie de la mucosité ou le calcul, qui souvent s'arrête au milieu des *ureteres*, vient à passer par ces canaux pendant qu'il descend, le malade éprouve un sentiment cruel de douleur depuis les lombes jusqu'aux aines & au pubis. La rupture ou la blessure des *ureteres* fait couler dans la cavité du bas-ventre, ou dans son tissu cellulaire, l'urine qu'ils charient. (*D. J.*)

URETRE, de l'homme; (*Anat.*) canal membraneux presque cylindrique, continu au col de la vessie, prolongé jusqu'à l'extrémité du gland; il faut y remarquer,

1°. La situation dans un sillon formé par l'interstice, que les deux corps caverneux laissent entr'eux inférieurement.

2°. Le cours qui ne suit pas une ligne droite, il y a une courbure particuliere.

3. La longueur qui est de douze ou treize pouces.

4°. La grosseur qui approche de celle d'une plume à écrire.

5°. La substance qui est composée de deux membranes fortes, l'une est interne & l'autre externe; il y a dans l'entre-deux une substance caverneuse, où quelques auteurs ont remarqué qu'il y a de glandes.

6°. Le bulbe ou la protubérance de l'*uretre* est la partie postérieure, qui est plus épaisse que le reste, située auprès des prostates, large d'un pouce, & semblable en quelque maniere à un oignon.

7°. La surface interne, qui est percée de divers trous; les uns sont ronds, & les autres oblongs, il en sort une liqueur visqueuse.

8°. Les trois glandes décrites par Cowper. Il y en a une à chaque côté de l'*uretre*, entre les muscles accélérateurs & le bulbe de l'*uretre*; elles ont une figure ovoïde, elles sont un peu applaties, leur grandeur est comme celle d'une petite feve; il y a pour chacune un tuyau particulier de la longueur de deux doigts, qui perce la double tunique de l'*uretre*; c'est par ce canal qu'elles envoient dans la cavité de l'*uretre* une liqueur transparente, visqueuse ou muqueuse. Il y a une troisieme glande, qui est dans l'angle formé par la courbure de l'*uretre* sous les os pubis; elle est, à ce qu'on prétend, dans le tissu spongieux ou caverneux de l'*uretre*. Cowper l'a représenté comme ayant la figure d'une lentille.

9°. La petite glande de M. Litre, qui est entre les deux membranes de l'*uretre* presque au-dessous des prostates; elle est d'une couleur rouge foncée, large d'un pouce, de l'épaisseur de deux lignes; elle environne la membrane interne de l'*uretre* comme une ceinture, & la perce de plusieurs petits trous qui donnent passage à une liqueur mucilagineuse destinée à humecter l'*uretre*.

Il faut encore remarquer les vaisseaux & les nerfs de l'*uretre*. Les vaisseaux sanguins viennent des vaisseaux hypogastriques. Les vaisseaux lymphatiques sont parfaitement représentés dans les planches de Cowper & de Dracke. Les nerfs viennent des derniers nerfs de l'os sacrum. Voilà ce qu'on doit remarquer en général dans l'*uretre*; voici maintenant l'exposition de la structure détaillée de cette partie, faite pour les gens de l'art.

L'*uretre* de l'homme est un canal rond, recourbé du côté du ventre depuis le col de la vessie où elle commence, jusqu'à la partie inférieure des os pubis, & pendant depuis les os pubis jusqu'à l'extrémité du gland où il finit. Ce canal est long de douze à treize pouces; il est placé sous les deux corps caverneux, depuis l'endroit de leur union jusqu'au bout de la verge; il est couvert de la même peau que les corps caverneux, & forme trois tumeurs, dont l'une est située en son commencement, & se nomme la *glande prostate*; la seconde est un pouce en-deçà de la premiere, & s'appelle le *bulbe* de l'*uretre*; on donne le nom de *gland* à la troisieme, qui termine ce canal.

L'*uretre* est composé de membranes, de glandes, de substance spongieuse, de muscles & de vaisseaux.

L'*uretre* a deux membranes, qui sont minces & d'un tissu fort serré. La membrane extérieure couvre le dehors de l'*uretre*, & le dedans du prépuce; & l'intérieure tapisse seulement le dedans de ce canal. Ces deux membranes laissent entr'elles une espace qui est rempli de glandes, & d'une substance spongieuse.

La premiere glande renfermée entre les membranes de l'*uretre* du côté de la vessie est la glande prostate.

state. Cette glande n'est pas double comme on dit, puisqu'elle est continue en toutes ses parties. Elle est placée à la racine de l'*uretre*; sa figure est conique, & ressemble à un petit cœur; elle est longue d'un pouce trois lignes, & enveloppe ce canal dans toute sa longueur, & elle est épaisse de sept lignes; sa base qui est du côté de la vessie est large d'un pouce quatre lignes, & sa pointe, qui est du côté du gland, a neuf lignes de largeur; elle est enveloppée de fibres musculeuses, & composées d'environ de douze petits sacs, qui n'ont entr'eux aucune communication par leur cavité, & qui se terminent dans le canal de l'*uretre* autour du verumontanum par autant de tuyaux gros comme de soies de porc.

Il y a dans chacun de ces sacs quantité de petits grains glanduleux, dont les conduits excrétoires (qui ont chacun un sphincter à leur extrémité) s'ouvrent dans la cavité de ces sacs, & y déposent la liqueur qu'ils filtrent, comme dans autant de réservoirs. Cette liqueur est peut-être de quelque usage pour la génération, en se mêlant avec la semence dans le bassin de l'*uretre* pendant le coït; elle peut sur-tout servir à enduire la superficie intérieure du canal de l'*uretre*, pour rendre à l'urine ce passage plus coulant & plus aisé, & le garantir de l'acrimonie de cette liqueur.

La deuxieme glande, placée entre les deux membranes de l'*uretre* immédiatement après la glande prostate du côté du gland, est une glande qu'on appelle la *gland de Litre*. Cette glande est d'une couleur rouge-foncée; elle forme autour de l'*uretre* une espece de bande unie large d'un pouce, épaisse de deux lignes, & perce la membrane intérieure de l'*uretre* dans toute sa circonférence par un grand nombre de conduits excrétoires, qui versent dans ce canal la liqueur que la glande filtre. Cette liqueur est un peu mucilagineuse, & par conséquent propre à enduire le canal de l'*uretre*.

L'espace qui reste entre les deux membranes de l'*uretre*, depuis la derniere glande, dont je viens de parler, jusqu'à la fin de ce canal, est occupé par une substance spongieuse, composée d'un très-grand nombre de fibres musculaires. Ces fibres s'entrecroisent en différentes manieres, & laissent entr'elles quantité de petites cellules, dans lesquelles une grande partie des arteres capillaires se terminent, & d'où naît un pareil nombre de veines. Cette substance spongieuse en son commencement s'éleve en-dehors, principalement par la partie inférieure; elle forme une tumeur ou bulbe longue d'environ un pouce, de figure conique, dont la base, qui est du côté de la vessie, a huit lignes d'épaisseur, & la pointe, qui est du côté du gland, en a quatre; depuis cette tumeur jusqu'au gland, elle est épaisse d'une ligne & demie dans les deux côtés & au-dessous, & d'une demi-ligne seulement le long de la partie supérieure.

Enfin la substance spongieuse contenue entre les deux membranes de l'*uretre* a dans le gland cinq lignes d'épaisseur à l'endroit de sa base, qu'on appelle *couronne*, & deux lignes dans le bout opposé.

La substance spongieuse de l'*uretre*, de même que celle des corps caverneux, en se remplissant de sang & d'esprits animaux, donne à la verge toute la roideur & toute la tension dont elle a besoin pour être propre à la génération.

La membrane qui couvre le dehors du gland, est extrèmement fine, apparemment parce qu'elle se sépare au commencement du gland en deux parties, dont l'extérieure tapisse le dedans du prépuce. Le frein qui attache fortement le gland au prépuce par sa partie inférieure, n'est autre chose que la membrane extérieure du gland qui est double en cet endroit. La partie de l'*uretre* qui fait portion du gland est retroussée par sa partie postérieure sur l'extrémité antérieure des deux corps caverneux, & les couvre exactement de tous côtés.

On remarque autour de la couronne des corps gros comme une soie fine de porc, longs d'une demi-ligne, de figure presque cylindrique, posés parallelement sur cette couronne, selon la direction du gland, & éloignés les uns des autres d'un tiers de ligne. On entrevoit à l'extrémité postérieure de chacun de ces corps un petit trou, d'où l'on peut faire sortir quelquefois une matiere blanche & épaisse, qui en sortant se forme en filets, comme celles qu'on exprime des glandes des paupieres.

Ce méchanisme semble prouver que les petits corps de la couronne du gland sont des glandes aussi-bien que celles des paupieres, & non pas les mamelons de la peau gonflée, puisqu'il ne sort aucune matiere par les mamelons de la peau. D'ailleurs ils sont quatre fois plus épais que la membrane qui couvre le dehors du gland, & ils sont toujours fort sensibles dans tous le glands de l'homme autour de la couronne, jamais autre part & toujours à-peu-près dans le même nombre. D'où on peut conclure que ces petits corps sont dans l'homme la véritable source de la matiere blanche & onctueuse, qu'on remarque entre la couronne du gland & la racine du prépuce; d'autant plus qu'avec le microscope même, on n'apperçoit dans le prépuce rien qui ait la moindre apparence de glande. D'ailleurs toutes les filtrations connues se faisant par des glandes, il faut absolument qu'il y en ait dans le prépuce ou dans le gland pour filtrer la matiere blanche & onctueuse, dont on vient de parler, laquelle en huilant le gland & le prépuce empêche que ces deux parties ne se deflechent & ne se collent l'une à l'autre.

La superficie intérieure du canal de l'*uretre* est lisse & uniforme par-tout, hormis vers sa racine où l'on trouve une petite éminence & deux petites cannelures.

La petite éminence est située verticalement au milieu de la partie inférieure de la racine de ce canal, à six lignes du cou de la vessie; elle ressemble à une petite crête de coq, & on l'appelle communément le *verumontanum*. On remarque à chacun des deux côtés de cette éminence un trou, de figure un peu ovale & large d'environ une ligne. Ces trous ne sont autre chose que l'embouchure des deux conduits excrétoires communs des vésicules séminales, lesquels, après avoir traversé la partie supérieure de la glande prostate, se terminent dans la cavité de l'*uretre* pour y verser la semence dans le tems du coït.

Les deux cannelures de l'*uretre* sont aussi placées à la partie inférieure de ce canal, de sorte que le commencement de chacune répond à un des trous du veru-montanum; elles sont séparées l'une de l'autre par une simple ligne formée par l'alongement du veru-montanum; leur profondeur est superficielle; elles ont huit lignes de longueur sur une de largeur, & se portent du côté du gland en diminuant peu-à-peu de leur largeur & de leur profondeur.

Le canal de l'*uretre* forme en son commencement une espece de bassin, qui a environ un pouce de longueur sur cinq lignes de largeur. Le pouce suivant de la cavité de ce canal n'est large que de deux lignes, & le reste l'est de près de trois.

Entre la membrane extérieure de l'*uretre* & les muscles accélérateurs de la verge, on trouve deux glandes, une de chaque côté, que M. Cowper a décrites. Ces glandes ont chacun un conduit excrétoire commun, long de deux pouces, & gros d'une demi-ligne; ces conduits dès leur naissance percent la membrane extérieure de l'*uretre*; ensuite ils rampent dans son tissu spongieux, & percent enfin la membrane intérieure de ce canal par sa partie inférieure un pouce huit lignes en-deçà du veru-montanum, & environ une ligne à côté l'un de l'autre. Il suit de-là que la liqueur que ces glandes filtrent ne coule pas dans la cavité de l'*uretre*, dans le tems de l'érection de la verge; parce que leurs conduits contenus dans le tissu spongieux de l'*uretre* sont affaissés par le sang & les esprits animaux, dont alors ce tissu est beaucoup plus rempli que hors du tems de l'érection. Par conséquent la liqueur filtrée par ces glandes n'est pas destinée pour la génération, mais pour humecter & enduire le canal de l'*uretre*. On trouvera dans le livre de M. Cowper la description d'une troisieme glande qui appartient aussi à l'*uretre*.

L'*uretre* est dilatée par trois muscles, & resserrée par deux. L'un des muscles dilatateurs de l'*uretre* naît de la partie inférieure & antérieure du rectum, & s'attache par son autre extrémité à la partie inférieure & postérieure de l'*uretre*. Les deux autres muscles dilatateurs naissent chacun de la partie intérieure de la tubérosité d'un des os ischium, & s'inserent chacun de son côté à la partie latérale & postérieure de l'*uretre*.

L'*uretre* est resserrée par les deux muscles accélérateurs, dont une partie naît du sphincter de l'anus, & l'autre, qui est beaucoup plus considérable, naît de la partie inférieure & postérieure de l'*uretre*; ils s'inserent chacun à la partie latérale inférieure du corps caverneux de son côté vers la racine de la verge.

On

On a remarqué dans plusieurs cadavres qu'il se détache de la partie antérieure de chaque muscle accélérateur, quelques fibres charnues, qui, après avoir rampé sur les côtés de la verge, se terminent au prépuce. Ainsi dans le coït & lorsqu'on urine, ces fibres se mettant en contraction, tirent le prépuce du côté de la racine de la verge & découvrent le trou de l'*uretre*, pendant que le reste de ces muscles en se contractant aussi en même tems, pousse l'urine ou la semence pour les chasser hors de ce canal.

L'*uretre* reçoit ses nerfs des dernieres paires sacrées; ses arteres viennent des hypogastriques, & les veines vont se rendre dans les hypogastriques. Les tuniques des veines de l'*uretre* & celles des veines des corps caverneux dans leur tissu spongieux sont percées de quantité de petits trous, de même que les tuniques des veines de la rate, principalement de veau, vraissemblablement pour faciliter le retour du sang dans le tems de l'érection, parce qu'alors il est difficile à cause de l'extrême tension de la verge.

L'*uretre* n'est pas exempte des jeux de la nature. Palfyn a vû en 1707 un enfant âgé d'environ trois mois, dont l'*uretre* se terminoit à la partie antérieure & supérieure du scrotum, & toute la verge au-delà du scrotum en étoit destituée par un vice singulier de conformation, qui a dû rendre dans la suite cet enfant inhabile à la génération, & lui causer beaucoup d'incommodité pour évacuer son urine.

Fabrice de Hilden rapporte avoir vu un enfant âgé de douze ans qui avoit un double *uretre* par où l'urine sortoit sans aucune difficulté; ils étoient situés l'un au-dessus de l'autre dans leur lieu ordinaire, & séparés par une membrane fort mince, mais l'intérieur étoit un peu courbé, de maniere que l'urine ne sortoit pas en droite ligne, mais vers le bas.

Quelquefois l'extrémité de l'*uretre* est fermée dans les enfans nouveaux-nés, ou n'est point ouverte dans l'endroit ordinaire. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

URETRE *de la femme*, (*Anat. & Chirurg.*) conduit de l'*urine*; il faut remarquer plusieurs choses dans l'*uretre* de la femme, ou le conduit de leur urine; savoir,

1°. La situation au-dessous du clitoris; il y a une petite éminence qui la découvre.

2°. La longueur, qui est de deux travers de doigt.

3°. La capacité, qui est plus considérable que dans les hommes; ce canal peut se dilater beaucoup, comme il paroît quand on tire la pierre de la vessie.

4°. Les conduits qui y portent, de même que dans l'homme, une liqueur muqueuse qui vient des glandes.

5°. Les lacunes de Graaf, ou les petites fosses qui paroissent autour de l'*uretre*; elles sont les orifices des conduits qui versent une liqueur pour humecter le vagin: ces conduits viennent de petites glandes.

Cabrole rapporte un cas bien rare d'une jeune fille de 18 ans, qui eut l'*uretre* tellement bouché par une membrane qui s'y forma, que l'urine vint à sortir par le nombril, lequel pendoit de la longueur de trois pouces, comme la crête d'un coq-d'inde, & jettoit une odeur insupportable.

Pour remédier à cette incommodité, il fit une incision à cette membrane, & introduisit une canule de plomb jusqu'à la vessie pour entretenir le passage de l'urine ouvert. Il fit le lendemain une ligature à la partie saillante du nombril, par où l'urine avoit pris son cours jusqu'à lors, & il l'extirpa au-dessous de la ligature; enfin, il traita l'ulcere, le cicatrisa avec des dessicatifs, & la cure fut achevée au bout de 12 jours. (*D. J.*)

URETRE, *Maladies de l'* (*Médec.*) 1°. Ce canal membraneux très-sensible, & intérieurement lubréfié par une humeur mucilagineuse, est sujet à différentes maladies; on sait que ce canal prend son origine au col de la vessie, que dans les deux sexes il est destiné à l'évacuation de l'urine, & de plus dans les hommes à celle de la semence.

2°. Lorsqu'une mucosité trop épaisse obstrue ce canal, on doit tâcher de l'ouvrir par des injections détersives; ensuite dès qu'il est débarrassé des corps étrangers, il convient d'y laisser une sonde, pour obvier à la suppression de l'urine; mais il est nécessaire de recourir à l'art pour tirer la pierre qui s'y trouveroit. Lorsqu'une caroncule, un tubercule, ou un ulcere arrête l'écoulement de l'urine, ou y porte obstacle, il faut introduire une tente balsamique dans cette partie pour diminuer l'accident, & le traiter ensuite suivant les regles. Le défaut de mucosité, ou sa trop grande acrimonie, demande l'usage des injections balsamiques & mucilagineuses. La paralysie qui produit la suppression d'urine, ou qui est cause qu'elle ne vient que goutte-à-goutte, requiert l'application des corroborans sur le périnée. Ces mêmes remedes sont encore nécessaires, quand les femmes, après l'extraction du calcul, sont attaquées d'une incontinence d'urine, par la trop grande dilatation du conduit urinaire; mais s'il arrive une hémorrhagie, c'est le cas de recourir aux astringens.

3°. Quand l'*uretre* est affecté dans les hommes, par sympathie l'intestin droit l'est aussi; & dans les femmes l'indisposition du canal urinaire produit celle du vagin. Suivant les différentes maladies de cette partie, il en résulte un pissement de sang, la dysurie, la strangurie, le diabète & quelques autres accidens dont on a parlé sous leurs articles respectifs. (*D. J.*)

URGEL, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Catalogne, sur la rive droite de la Serge, à 6 lieues au sud-ouest de Puicerda, & à 35 au nord-est de Tarragone, dont son évêque, qui jouit de 9 mille ducats de revenu, est suffragant. *Long.* 19. 10. *latit.* 42. 25. (*D. J.*)

URGENCE *ou* URGENS, (*Géog. mod.*) ville d'Asie nommée autrefois *Korkang*, à 20 lieues d'Allemagne de la côte orientale de la mer Caspienne, sur la gauche de l'ancien lit du Gihum: ses maisons sont de briques cuites au soleil. *Long.* 76. 30. *latit.* 42. 18. (*D. J.*)

URGENT, adj. (*Gram.*) qui presse, qui ne souffre point de délai. Il ne se dit guere que des choses; les besoins *urgens* de l'état, la nécessité *urgente*.

URGENUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, selon Strabon, *l. IV. p.* 178. qui semble la mettre sur la route de Nîmes à Aix; il dit que de Nîmes à Aix, en passant par *Urgenum* & par Tarascon, le chemin est de 53 milles. C'est l'*Ernaginum* de Ptolomée; ce pourroit être aussi l'*Ugernum* de Grégoire de Tours; car, comme le remarque Casaubon, les manuscrits de Strabon portent *Ugernum* & non *Urgenum*; & de plus, Strabon un peu plus bas appelle cette même ville *Gernum*. (*D. J.*)

URGI, (*Géog. anc.*) peuples de la Sarmatie. Strabon, *l. VII. pag.* 306. les place avec d'autres peuples, entre le Borysthène & le Danube. (*D. J.*)

URGIA, (*Géog. anc.*) ville d'Espagne. Pline, *l. III. c. j.* la met au nombre des villes qui formoient l'assemblée générale de Gades. Il dit de plus, qu'elle jouissoit du droit de *Latium*, qu'on la surnommoit *Castrum Julium*, & qu'elle avoit encore un autre surnom; savoir, celui de *Cæsaris salutariensis*. (*D. J.*)

URGO, (*Géog. anc.*) petite isle de la mer Ligustique, dans le golfe de Pise, au nord oriental de la pointe septentrionale de l'isle de Corse. Pline en parle, *l. III. c. vj.* ainsi que Pomponius Mela, *l. II. c. vij.* Cette isle s'appelle aujourd'hui *Gorgona*, ou *Gorgone*. (*D. J.*)

URI, (*Géogr. mod.*) canton de Suisse le plus méridional, le quatrieme entre les treize, & le premier entre les petits *qui vicatim habitant*; c'est-à-dire, qui n'ont que des villages & des bourgades pour habitation. Il est borné au midi par les bailliages d'Italie, au levant par les Grisons & le canton de Glaris; au couchant par le canton d'Underwald, & une partie du canton de Berne. Le pays d'*Uri* est proprement une longue vallée d'environ 25 mille pas, entourée de trois côtés des hautes montagnes des Alpes, & arrosée par la Reuss, qui prend sa source au mont-Saint-Gothard.

Ce canton peut être regardé comme le séjour ancien & moderne de la valeur Helvétique. Les peuples qui l'habitent sont les descendans des Taurisques, *Taurisci*, & n'ont point dégénéré du mérite de leurs ancêtres. *Uri* a pris pour armes une tête de taureau sauvage, en champ de sinople.

Ce canton n'a qu'un seul bailliage en propre; mais les bailliages d'Italie lui appartiennent en commun avec les autres petits cantons. Quoique situé plus avant dans les Alpes que ses voisins, cependant il est plus fertile qu'eux, & les fruits y sont plutôt mûrs, à cause de la réverbération des rayons du soleil qui se trouvent concentrés dans des vallons étroits; & les montagnes fournissent des pâturages pour une grande quantité de bétail. Le

Le gouvernement est à-peu-près le même que dans les autres petits cantons qui n'habitent que des villages; savoir, Schwitz, Underwald, Glaris & Appinzel. L'autorité souveraine est entre les mains de tout le peuple, & dès qu'un homme a atteint l'âge de seize ans, il a entrée & voix dans l'assemblée générale. Ces assemblées se tiennent ordinairement en rase campagne; on y renouvelle les charges, on y fait les élections, & le président de l'assemblée est au milieu du cercle avec ses officiers à ses côtés, debout & appuyé sur son sabre. On forme aussi ces assemblées extraordinairement quand il s'agit d'affaires importantes, comme de traiter de la guerre & de la paix, de faire des lois, des alliances, *&c.*

Les peuples de ce canton vivent frugalement; leurs manieres sont simples, & leurs mœurs sont honnêtes. Leur chef s'appelle *amman* ou *land-amman*, & est en place pendant deux ans. A cet amman ils joignent une régence pour régler les affaires ordinaires, & celles des particuliers. La régence d'*Uri* se tient ordinairement à Altdorff, qui est le lieu le plus considérable du pays. Ce canton est catholique; il a été d'abord soumis à l'abbaye de Vettingen, mais il racheta cette soumission par de l'argent, & il dépend aujourd'hui, pour les affaires ecclésiastiques, de l'évêque de Constance; cependant on y décide quelquefois des causes matrimoniales dans les assemblées générales du pays, (*D. J.*)

URIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville de la Pouille Daunienne, selon Pline, *l. III. c. ij.* qui la met entre le fleuve Arbalus, & la ville Sipantum.

2°. Ville d'Italie dans la Messapie ou la Calabre, sur la voie Appienne, entre Tarente & Brindes, selon Strabon, *l. VI. p.* 283. (*D. J.*)

URIBACO, (*Ichyolog. exot.*) nom d'un poisson de mer du Brésil, qui est excellent à manger; il tient un peu de la figure de la perche, & a dans sa grandeur dix à douze pouces de long. Ses dents sont petites & pointues; les nageoires de ses ouies finissent en pointe triangulaire; celles du ventre sont soutenues par une côte roide & forte; il n'a qu'une seule nageoire sur le dos, qui est par-tout d'une même largeur, s'étend presque jusqu'à la queue, & est soutenue par des rayons roides & piquans; sa queue est fourchue très-profondément, ses écailles sont d'un blanc argenté, avec une légere teinture d'un rouge pâle. *Voyez* de plus grands détails dans Margranville, *hist. Brasil.* (*D. J.*)

URICONIUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du retranchement, à *portus Rutupis*, entre Rutunium & Uxacona, à onze milles de chacun de ces lieux. C'est la ville *Viroconium* de Ptolomée.

La Saverne, après avoir mouillé Shrewsbury, reçoit la riviere de Terna. C'est au confluent de ces deux rivieres que les Romains avoient bâti la ville de *Uriconium*, afin de pouvoir passer & repasser la Saverne qui depuis sa jonction avec la Terne, n'est plus guéable.

Cette ville ne subsiste plus: on voit seulement quelques pans de murailles, & un petit village qui a retenu le nom de la ville; car on le nomme *Wrockcester*, & par corruption *Wroxeter*. Dans le lieu où étoit la ville, la terre est plus noire qu'ailleurs, & rapporte de fort bon orge. A l'une des extrémités on trouve des remparts, des pans de murailles faits en voûte par dedans; & on peut juger que c'étoit la citadelle de la ville: on a déterré quelques médailles romaines parmi ces ruines. (*D. J.*)

URIEZ, *détroit d'*, (*Géog. mod.*) détroit de l'Asie au nord du Japon, par les 45 degrés de latitude septentrionale, & les 170 degrés de longitude. Ce détroit peut avoir quatorze lieues d'étendue. (*D. J.*)

VRILLE, s. f. (*Outils.*) petit instrument de fer emmanché d'un morceau de bois couché de travers. Il sert au-lieu de villebrequin à faire des trous, & se tourne d'une seule main. (*D. J.*)

VRILLES, s. f. pl. (*Botan.*) nom synonyme en botanique à celui de *tendrons* & de *mains*. *Voyez* MAINS. Mais il est bon de remarquer que les *vrilles* ou *mains* sont d'une nature plus composée qu'on ne pense; elles tiennent le milieu entre la racine & le tronc; leur usage est quelquefois de soutenir uniquement les plantes, comme dans la vigne & la brione, *&c.* dont sans leur secours les sarmens longs, menus & fragiles, se romproient par leur propre poids, & sur-tout par celui du fruit; mais les *vrilles* les empêchent de se rompre, en s'attachant à tout ce qu'elles rencontrent, & s'y entortillant fortement. Les *vrilles* de la brione, après avoir fait trois tours en cercles, se tournent en sens contraire, & de cette maniere forment un double tenon, afin que s'ils manquent de s'entortiller en un sens, ils puissent s'accrocher en un autre. D'autres fois les *vrilles* servent à procurer une nourriture suffisante à la plante; telles sont les petites racines qui sortent du tronc du lierre; cette derniere plante s'elevant fort haut, & étant d'une substance plus ferme & plus compacte que la vigne, la seve ne pourroit monter en assez grande quantité jusqu'au sommet si la racine principale n'étoit aidée par ses racines auxiliaires. Enfin, quelquefois les *vrilles* servent tout ensemble à supporter, à propager, & à donner de l'ombre: les tendrons des concombres servent au premier usage; ceux de la camomille, qui sont autant de racines, servent au second; & les filamens ou serpentins des fraisiers, à tous les trois. (*D. J.*)

VRILLE, *outil d'Arquebusier*, cette *vrille* n'a rien de particulier, ressemble à celles des menuisiers, & sert aux arquebusiers pour faire des trous en bois; ils en ont de plus grandes, de plus grosses les unes que les autres. *Voyez Planche du Sellier.*

VRILLE, *outil de Gaînier*, cette *vrille* n'a rien de particulier, & sert aux gaîniers à aggrandir le trou de leurs moules, pour y introduire plus facilement le tirefond. *Voyez* VRILLE *des Menuisiers.*

VRILLE, (*Menuiserie*) outil qui sert à percer des trous lorsqu'on ne peut se servir du villebrequin. *Voyez la fig.* 31. *Pl. de menuiserie.*

VRILLER, v. act. *terme d'Artificier*, ce terme d'artificier signifie pirouetter en montant d'un mouvement hélicoïde, comme en vis; tel est celui des saucissons volans. (*D. J.*)

VRILLERIE, s. f. (*Taillanderie.*) c'est une des classes des ouvrages de taillanderie; cette classe ainsi nommée des vrilles (petits instrumens qui servent à faire des trous dans le bois), comprend tous les menus ouvrages & outils de fer & d'acier qui servent aux orfévres, graveurs, chaudronniers, armuriers, sculpteurs, tabletiers, potiers d'étain, tourneurs, tonneliers, libraires, épingliers, & menuisiers; tels que sont toutes sortes de limes, fouillières, tarots, forets, ciseaux, cisailles, poinçons; tous les outils servans à la monnoie, enclumes, enclumeaux, bigorneaux, burins, étaux, tenailles à vis, marteaux, gouges de toutes façons, terriers, villebrequins, vrilles, vrillettes, perçoirs à vin, tirefonds, marteaux à ardoises, fers de rabot, fermoirs, esseltes, ciseaux en bois & en pierre, quantité d'autres dont à peine les noms & usages sont connus à d'autres qu'à ceux des professions qui les font, & qui s'en servent. (*D. J.*)

VRILLIER, s. m. *terme de Taillandier*, l'on nomme ainsi dans la communauté des maîtres taillandiers de Paris, ceux d'entre eux qui font des vrilles, & autres légers outils de fer ou d'acier, propres aux orfévres, graveurs, chaudronniers, armuriers, sculpteurs, menuisiers, *&c.* on les appelle aussi *tailleurs de limes.* Savary. (*D. J.*)

URIM & THUMMIM, (*Critiq. sacrée.*) mots hébreux que les septante traduisent par δήλωσιν καὶ ἀλήθειαν, *évidence* & *vérité*. On est toujours curieux de demander aux plus savans critiques, ces deux choses; l'une, ce que c'étoit que *urim* & *thummim*, & l'autre quel étoit son usage.

A l'égard du premier point, l'Ecriture se contente de nous dire que c'étoit quelque chose que Moïse mit dans le pectoral ou rationnal du souverain sacrificateur. *Exod. xxviij.* 30. *Lévit. viij.* 8.

Ce pectoral, comme je l'ai dit ailleurs, étoit une espece d'étoffe pliée en double, d'environ dix pouces en quarré, chargée de quatre rangs de pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israël. Or c'est dans ce pectoral porté par le souverain sacrificateur aux occasions solemnelles, que furent mis *urim* & *thummim*.

Christophorus à Castro, & Spencer qui a fait une grande dissertation sur cette matiere, prétendent que *urim* & *thummim*, étoient deux statues chachés dans la capacité du pectoral, et qui rendoient des oracles par des sons articulés; mais on regarde ce sentiment comme plus convenable au paganisme qu'à l'esprit de la loi divine.

Plusieurs rabbins croient que *urim* & *thummim* étoient le tétragrammaton, ou le nom ineffable de Dieu gravé d'une maniere mystérieuse dans le pectoral;

ral; & que c'étoit de-là qu'il possédoit la faculté de rendre des oracles. On sait que la plûpart des rabbins se sont fait une très-haute idée de la vertu miraculeuse du tétragrammaton.

Cependant il est d'autres habiles Juifs, tels que R. David Kimchi, R. Abraham Séba, Aben-ezra, *&c.* qui abandonnant l'idée commune de leurs confreres, se contentent de penser que c'étoient en général des choses d'une nature mystérieuse enfermées dans la doublure du pectoral; & que ces choses donnoient au souverain prêtre le pouvoir de prononcer des oracles, quand il étoit revêtu du pectoral.

Comme toutes ces conjectures ne présentent que des idées de sortiléges & d'exorcismes, je me persuade qu'il vaut mieux n'entendre par *urim* & *thummim*, que le pouvoir divin attaché au pectoral, lorsqu'il fut consacré, d'obtenir quelquefois de Dieu des oracles; ensorte que les noms d'*urim* & *thummim* lui furent donnés seulement pour marquer la clarté & la plénitude des réponses; car *urim* signifie en hébreu *lumiere*, & *thummim* perfection.

Quant à l'usage de l'*urim* & *thummim*, on s'en servoit seulement pour consulter Dieu dans les cas difficiles & importans qui regardoient l'intérêt public de la nation, soit dans l'état, soit dans l'église. Alors le souverain sacrificateur revêtu de ses habits pontificaux & du pectoral par-dessus, se présentoit à Dieu devant l'arche d'alliance, non pas au-dedans du voile dans le saint des saints, où il n'entroit que le seul jour des expiations, *mais hors du voile* dans le lieu saint. C'est delà que *se tenant* debout, le visage tourné vers l'arche & le propitiatoire où reposoit le shékina, il proposoit le sujet sur lequel l'Eternel étoit consulté. Derriere lui, sur la même ligne, mais à quelque distance hors du lieu saint, peut-être à la porte (car il n'étoit pas permis à un laïc d'approcher de plus près), se tenoit avec humilité & respect *la personne* qui desiroit d'avoir l'oracle divin, soit que ce fût le roi ou tout autre.

Mais de quelle maniere la réponse de Dieu étoit-elle rendue? Rabbi Lévi Ben Gerson, Abarbanel, R. Azarias, R. Abraham Séba, Maimonides, & autres, nous disent que le souverain sacrificateur lisoit la réponse de Dieu par l'éclat & l'enflure des lettres gravées sur les pierres précieuses du pectoral. Cette idée n'est pas nouvelle, on la trouve dans Josephe, *antiq. liv. III. c. ix.* ainsi que dans Philon juif, *de monarchiâ, lib. II.* Et c'est sur la foi de ces deux écrivains, que plusieurs des anciens peres de l'église, entr'autres S. Chrysostôme & S. Augustin, ont expliqué la chose de la même maniere.

Cependant ce sentiment est insoutenable, pour ne pas dire absurde. On le détruit par une seule remarque; c'est que toutes les lettres de l'alphabet hébreu ne se trouvent point dans les douze noms; *chet, theth, zaddi* & *koph* y manquent. Ainsi les autres lettres ne suffisoient pas pour les réponses à toutes les choses sur lesquelles on pouvoit consulter Dieu. De plus, il y a dans l'Ecriture des réponses si longues; par exemple, *II. Samuel, v. 24.* que toutes les lettres du pectoral, & celles qui y manquent, & celles qu'on y ajoute encore gratuitement, ne sont pas suffisantes pour les exprimer. Enfin il falloit nécessairement au sacrificateur le don de prophétie, pour combiner les lettres qui s'élevoient au dessus des autres, & indiquer la vraie réponse de l'oracle.

Ne nous arrêtons pas davantage à des fantômes de l'imagination; & disons que la conjecture la plus vraisemblable & la seule fondée sur l'Ecriture, c'est que quand le souverain sacrificateur se rendoit devant le voile pour consulter Dieu, la réponse lui parvenoit par une voix articulée qui émanoit du propitiatoire, lequel étoit en dedans au-delà du voile. Nous voyons que dans presque tous les endroits de l'Ecriture où Dieu se trouve consulté, la réponse porte, *l'Eternel dit*: lorsque les Israélites firent la paix avec les Gabaonites, ils furent blâmés *de n'avoir point consulté la bouche de l'Eternel* (Josué, (*ix* 4.) ces expressions *l'Eternel dit* & *la bouche de l'Eternel*, semblent marquer une réponse vocale. C'est aussi pour cette raison que le saint des saints où étoit placé l'arche & le propitiatoire d'où les réponses sortoient, est si souvent appellé l'*oracle*, *Ps. xxxviij.* 2. 1. *Rois, ch. vj. v.* 5. 16. 19. 20. 23. 31. *ch. vij.* 49. *ch. viij. v.* 6. 8. 2. *Chron. chap. iij.* 16. *ch. iv.* 20. *ch. v. vers.* 7. 9.

Une autre question, car on ne cesse d'en faire, c'est sur la maniere dont on consultoit Dieu dans le camp. En effet, il paroît par l'Ecriture, que le souverain sacrificateur, ou quelque autre en sa place, accompagnoit toujours les armées d'Israël dans leurs guerres, & portoit avec eux l'éphod & le pectoral, pour consulter Dieu par *urim* & *thummim*, sur tous les cas difficiles qui pouvoient arriver. On mettoit l'éphod & le pectoral dans l'arche ou le coffre que le sacrificateur qui étoit envoyé à la guerre, portoit toujours avec lui.

Ce sacrificateur, pour être autorisé à agir en la place du souverain pontife, lorsque l'occasion de consulter Dieu par *urim* & *thummim* se présentoit, étoit consacré à cet office par l'onction de l'huile sainte, de la même maniere que le grand-prêtre l'étoit; c'est pour cela qu'il s'appelloit *l'oint pour la guerre*; mais la difficulté est de savoir comment il recevoit la réponse. Car dans le camp il n'y avoit point de propitiatoire devant lequel il pût se présenter, & d'où il pût recevoir la réponse comme dans le tabernacle: cependant il paroît, par plusieurs exemples rapportés dans l'Ecriture, que des oracles de cette espece étoient rendus dans le camp. David seul consulta Dieu par l'éphod & le pectoral jusqu'à trois fois, dans le cas de Kehila, *I. Sam. xxiij.* & deux fois à Ziglad, *I. Sam. xxx.* 8. & *II. Sam. ij.* 1. Et dans chacune de ces occasions, il reçut réponse; quoiqu'il soit certain qu'il n'avoit point avec lui l'arche de l'alliance. Je trouve donc fort apparent que puisque Dieu permettoit qu'on le consultât dans le camp sans l'arche, aussi-bien que dans le tabernacle où l'arche étoit, la *réponse* parvenoit de la même maniere par une voix articulée.

Au reste l'usage de consulter Dieu par *urim* & *thummim* fut souvent pratiqué, tant que le tabernacle subsista, & selon les apparences il continua dans la suite jusqu'à la destruction du temple par les Chaldéens. Nous n'en avons cependant aucun exemple dans l'Ecriture, pendant toute la durée du premier temple; & il est très-certain que cet usage cessa dans le second. Esdras, *ij.* 63. & Néhémie, *vij.* 63. l'insinuent assez clairement. Delà vient cette maxime des Juifs: „ que le S. Esprit a parlé aux enfans d'Israël „ sous le tabernacle, par *urim* & *thummim*, sous le „ premier temple par les prophetes, & sous le second „ par bath-kol „. Les Juifs entendent par *bat kol* une voix qui sortoit d'une nuée, voix semblable à celle qui partit d'une nuée au sujet de Jesus-Christ. *Matt. ch. iij.* 7. *chap. xvij. v. II.* Pierre, *j.* 16. (*D. J.*)

URINAIRE, conduit urinaire, (*Anatom.*) est la même chose que l'uretre, & il est ainsi nommé parce qu'il sert à conduire l'urine. *Voy.* Uretre.

Meat urinaire, *Voyez* Meat.

Vessie urinaire, *Voyez* Vessie.

URINAL, s. m. (*Gram.*) vaisseau d'étain, ou de porcelaine, ou de fayance, ou de verre, dont le manche est un canal ouvert, par lequel les urines descendent dans sa capacité. Il est à l'usage des malades.

URINAUX. (*Chimie.*) vaisseaux distillatoires, employés par les chimistes pour distiller les mixtes, dont les parties étant aisées à mettre en mouvement par leur volatilité, ont besoin d'être retenues aux parois & au fond du vaisseau, pour ne pas s'échapper. Les anciens alchimistes, comme Raimond Lulle, ont nommé ces sortes de vaisseaux *urinaux*; les Allemands & les Hollandois les ont appellés *kolven*, & les François *cucurbites à long col*. On donne à ce vaisseaux une figure conique, ou bien une figure sphérique, diminuant insensiblement de grosseur, & se terminant par un long tube.

On conçoit facilement que les parties élevées par l'action du feu, heurtent contre les parois inclinées de ces vaisseaux, en sont arrêtées & repoussées, & retombent vers le fond: ainsi celles qui se meuvent avec le plus de difficulté, montent rarement tout-à-fait au haut, & par conséquent ne s'échappent pas avec les autres. A l'égard de ces vaisseaux, il faut encore observer que plus leur fond est large, & l'ouverture supérieure par où les parties sont arrêtées & repoussées, & plus la séparation des parties les plus volatiles d'avec celles qui le sont moins, s'opérera facilement. En troisieme lieu, il faut aussi faire attention à la hauteur de ces vaisseaux, plus ils seront hauts, plus les parties les moins volatiles auront de peine à se sublimer. (*D. J.*)

URINE, *urina*, est un excrément liquide, qui est séparé du sang dans les reins, & qui étant porté delà dans la vessie, est évacué par l'uretre. *Voyez* Excrément. Ce mot est formé du grec οὖρον, qui signifie la même chose.

Les

Les organes du corps animal destinés à la secrétion des liqueurs, sont ceux dont il est plus difficile de découvrir la structure & le jeu; ce sont aussi ceux dont les anciens anatomistes nous ont donné de descriptions les plus imparfaites; selon eux, la veine émulgente ayant apporté le sang dans le rein, s'abouchoit avec l'uretere, & le résidu de ce sang qui ne servoit point à la secrétion de l'*urine*, formoit la substance propre du rein, qu'ils nommoient en conséquence *parenchyme* ou *suc épaissi*: ce qui ne donnoit qu'une idée très-fausse de la structure admirable de cette partie.

Des travaux plus suivis ont conduit les anatomistes modernes à des notions plus claires. Carpi observa le premier que l'eau injectée par la veine émulgente, sortoit par une incision peu profonde, faite à la convexité d'un rein, & par la cavité du bassinet; il en conclut avec raison, qu'il y avoit une communication établie entre la veine émulgente & toutes les parties du rein, & que par conséquent il s'en falloit beaucoup que la substance de cette partie fût un parenchime, comme on l'avoit pensé jusque là.

Cette découverte l'anima à la recherche de la structure du rein; il découvrit que les vaisseaux du rein se distribuoient par des ramifications presque infinies, dans toute la substance de ce viscere, & que de plusieurs de ces ramifications, partoient des tuyaux urinaires qui alloient porter l'*urine* dans le bassin.

On croiroit peut-être qu'une découverte aussi intéressante auroit été adoptée de tous les anatomistes, cependant un petit nombre furent pendant un tems considérable, les seuls dépositaires de la découverte de Carpi, pendant que tous les autres s'occupoient des idées de cribles & de réseaux, qu'ils supposoient placés dans la substance du rein.

Pour entendre plus facilement ce que les anatomistes ont dit de cet organe, *voyez* son *article* particulier au *mot* REIN.

Ruisch & Vieussens ont cru pouvoir conclure de cette structure, que tout le rein étoit vasculeux, en prenant cette expression dans le sens le plus étroit; c'est-à-dire qu'il se faisoit un abouchement des vaisseaux sanguins, avec les tuyaux urinaires, & que l'*urine* se filtroit dans les reins, sans le ministere d'aucune glande.

Malpighi au-contraire a pensé que des especes de grains, continus aux vaisseaux, formoient la substance corticale, & que ces grains étoient autant de glandes dont les tuyaux urinaires étoient les canaux excrétoires.

Ces deux systêmes se contredisent formellement; Malpighi prétendant que la secrétion de l'*urine* se fait par des glandes, & Ruisch & Vieussens au-contraire, qu'elle se fait sans ce secours; cependant Boerhaave les admet tous deux, & il pense qu'une partie de l'*urine* est séparée du sang par des glandes, & qu'une autre partie en sort par le moyen des abouchemens des vaisseaux sanguins avec les tuyaux urinaires.

M. Bertin ayant entrepris de s'éclaircir sur un point aussi intéressant, a employé tout ce que l'anatomie la plus délicate, aidée du secours des injections & du microscope, a pu lui fournir. Il a vu distinctement les vaisseaux sanguins qui forment la substance tubuleuse, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui se rendent aux papilles, appareil merveilleux qui mérite bien l'attention d'un philosophe, mais il a vu de plus d'autres fibres qui lui paroissoient être des tuyaux urinaires, se rendant de même aux papilles, & qui partoient des prolongemens de la substance corticale. Il falloit donc de nécessité que celle-ci fût glanduleuse, & que ces tuyaux fussent les canaux excrétoires de ses glandes; mais ni la dissection ni l'injection, ne donnoient aucune lumiere sur ce point; & rien n'est sûr en physique que ce qui est appuyé sur le témoignage de l'expérience. Enfin M. Bertin s'est avisé de déchirer la substance du rein au-lieu de la couper; alors les glandes ont paru à découvert, & même sans l'aide de la loupe ou du microscope. Elles sont en si grand nombre, qu'elles forment en entier la substance corticale, & la multitude des tuyaux urinaires qui en sortent, peut aisément suppléer à leur extrème petitesse: aussi n'hésite-t-il pas à avancer qu'elles sont un des organes principaux de la filtration de l'*urine*.

Il se fait donc réellement dans le rein deux sortes de filtrations: l'*urine* la plus grossiere est séparée du sang par la substance tubuleuse; aussi M. Bertin a-t-il vu distinctement de l'*urine* chargée des parties terreuses reconnoissables passer au-travers des papilles en les pressant; mais l'*urine* la plus claire & la plus subtile est, selon lui, filtrée par les glandes qui composent la substance corticale, & apportée aux papilles par le nombre prodigieux de tuyaux qu'elles y envoyent. Il est vrai que l'injection ne peut pénétrer dans ces tuyaux: mais les Anatomistes savent qu'il y a une infinité de canaux excrétoires, de glandes crevassées & de petits tuyaux, qui refusent constamment le passage à l'injection faite par les arteres qui portent le sang à ces glandes.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Boerhaave dont le sentiment se trouve être le seul vrai, ne paroît l'appuyer sur aucune expérience, & qu'il semble au contraire ne l'avoir adopté que pour concilier ceux de Malpighy & de Ruisch, qu'il n'osoit soupçonner de s'être trompés, tant il est vrai que, même en matiere de philosophie, l'esprit de déférence pour ceux que nous devons regarder comme nos maîtres mene souvent à la vérité d'une maniere plus sûre que l'esprit de dispute. *Hist. de l'acad. royale des Sciences* 1744. *Voyez* les *mémoires de la même année*.

L'*urine* ne se sépare point par attraction, par fermentation, par émulsion, ni par précipitation; mais le sang poussé dans les arteres émulgentes dilate les ramifications qui se répandent dans la substance des reins, & comme les canaux qui filtrent l'*urine* sont plus étroits que les extrémités des arteres sanguines, ils ne peuvent recevoir la partie rouge ni la lymphe grossiere. La partie aqueuse y entrera donc, & la partie huileuse atténuée sortira par ces tuyaux, & par conséquent l'*urine* sera une liqueur jaunâtre; car la chaleur qui atténue l'huile, lui donne en même tems cette couleur; & comme les matieres terrestres & salines passent par les couloirs des reins, il y a tout lieu de présumer que leurs tuyaux secrétoires sont plus gros que ceux des autres organes.

Si le sang est poussé impétueusement dans les couloirs des reins par la force du cœur & des arteres, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matiere aqueuse, & l'huile atténuée; ainsi on pissera du sang, c'est ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelques pierres aux reins, dans ceux qui ont les couloirs des reins fort ouverts ou fort lâches; mais s'il arrivoit que les arteres fussent fort gonflées par le sang, alors il arriveroit une suppression d'*urine* car les arteres enflées comprimeroient les tuyaux secrétoires, & fermeroient ainsi le passage à la liqueur qui s'y filtre; cette suppression est assez fréquente, & mérite de l'attention. Pour que l'*urine* coule, il faut donc que les arteres ne soient pas extrèmement dilatées; car par ce moyen les tuyaux secrétoires ne peuvent se remplir; de-là vient que l'opium arrête l'*urine*; mais si le sang en gonflant les arteres empêche la secrétion de l'*urine* ses tuyaux peuvent encore y porter un obstacle en se rétrécissant; de-là vient que dans l'affection hystérique, les *urines* sont comme de l'eau; car les nerfs qui causent les convulsions, rétrécissent les couloirs de l'*urine*: la même chose arrive dans les maladies inflammatoires; c'est pour cela que dans les suppressions qui viennent du resserrement des reins, on n'a qu'à relâcher par des délayans ou par des bains qui augmentent toujours la secrétion de l'*urine*, & ce symptôme cessera.

S'il coule dans les reins un sang trop épais, ou que plusieurs parties terrestres soient pressées les unes contre les autres dans les mamelons, on voit qu'il pourra se former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'*urine*; il suffit qu'il s'y arrête quelque matiere; pour que la substance huileuse s'y attache par couches, car supposons qu'un grumeau de sang ou des parties terrestres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matiere visqueuse s'arrêtera avec ces concrétions; la chaleur qui surviendra fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des arteres & la pression des muscles de l'abdomen l'exprimeront; ainsi la matiere desséchée ne formera qu'une masse avec ces corps qu'elles a rencontrés.

Le reins sont les égoûts du corps humain; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matiere de l'*urine*, si on lie les arteres émulgentes, il ne se ramasse rien dans les ureteres, ni dans la vessie; il y a cependant des anatomistes qui prétendent qu'il y a d'autres voies. La ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contre eux; parce qu'alors les convulsions & les dérangemens qui surviennent, ferment les couloirs

loirs qui ſont ouverts lorſque tout eſt tranquille. Voici les raiſons qui font douter s'il n'y a pas d'autres conduits qui ſe déchargent dans la veſſie; 1°. les eaux minérales paſſant dans la veſſie, preſque dans le même inſtant qu'on les avale; la même choſe arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin, 2°. les eaux des hydropiques répandues dans l'abdomen ſe vuident par les *urines*, de même que les abſcès de la poitrine; 3°. les lavemens, ſelon eux, ſortent quelquefois par la veſſie un inſtant après qu'ils ſont dans le corps *Voyez* M. Senac, *Eſſais phiſiques*.

Dans les *Tranſactions philoſophiques*, on trouve un exemple rapporté par M. Roung, d'un enfant de ſix ans qui rendoit preſque toute ſon *urine* par le nombril.

Dans les mêmes *Tranſactions*, M. Richardſon rapporte l'hiſtoire d'un garçon de North Bierly, dans le comté d'Yorck, qui vécut dix-ſept ans ſans jamais uriner, & qui néanmoins étoit en parfaite ſanté. Il avoit une diarrhée continuelle, mais qui ne l'incommodoit pas beaucoup: il falloit, ſuivant la remarque de cet auteur, que les reins fuſſent bouchés; car il n'avoit jamais envie de lâcher de l'eau.

Les *urines* ſont de différentes ſortes, & ont différentes propriétés. Après qu'on a bu abondamment quelque liqueur aqueuſe, l'*urine* eſt crue, inſipide, ſans odeur, & facile à retenir. Celle que fournit le chyle bien préparé, eſt plus âcre, plus ſaline, moins abondante, un peu fétide, & plus irritante. Celle qui vient du chyle déja converti en ſéroſité, eſt plus rouge, plus piquante, plus ſalée, plus fétide, & plus irritante. Celle que fourniſſent après une longue abſtinence des humeurs bien digérées, & ſes parties ſolides exténuées, eſt la moins abondante, la plus ſalée, la plus âcre, la plus rouge, très-fétide, preſque pourrie, & la plus difficile à retenir. Ainſi l'*urine* contient la partie aqueuſe du ſang, ſon ſel le plus âcre, le plus fin, le plus volatil, & le plus approchant de la nature alkaline; ſon huile la plus âcre, la plus fine, la plus volatile, & la plus approchante de la putréfaction, & ſa terre la plus fine & la plus volatile. *Voyez* Sang.

Le ſel ammoniac des anciens ſe préparoit avec l'*urine* des chameaux. *Voyez* Ammoniac. Le phoſphore qui eſt en uſage parmi les Anglois, ſe prepare avec l'*urine* humaine. *Voyez* Phosphore. Le ſalpêtre ſe prépare auſſi avec l'*urine*, & les autres excrémens des animaux. *Voyez* Salpêtre.

Les Indiens ne ſe ſervent guere d'autre remede que de l'*urine* de vache. Les Eſpagnols font grand uſage de l'*urine* pour ſe nettoyer les dents. Les anciens Celtiberiens faiſoient la même choſe.

L'*urine* s'employe auſſi dans la teinture, pour échauffer le paſtel, & le faire fermenter. L'*urine* teint l'argent d'une belle couleur d'or. *Voyez* Teinture. Les maladies que cauſe l'*urine*, ſont de différentes ſortes. *Voyez* Strangurie, Rétention, Diabete, Pierre, Nubecule, &c.

Urine, *en Medecine*, l'*urine* fournit un des principaux ſignes par où les médecins jugent de l'état du malade & du train que prendra la maladie. *Voyez* Signe, Symptome, Maladie, &c.

Dans l'examen de l'*urine* on conſidere ſa quantité, ſa couleur, ſon odeur, ſon goût, ſa fluidité & les matieres qui y nagent.

Une *urine* abondante marque un relâchement des conduits des reins, une diminution de la tranſpiration, de la ſueur, de la ſalive, un ſang imparfaitement mélangé, d'où il arrive que les parties aqueuſes ſe ſéparent aiſément du reſte, une foibleſſe de nerfs, une boiſſon copieuſe de quelque liquide aqueux, ou qu'on a pris quelque diurétique.

Cette ſorte d'*urine* préſage un épaiſſiſſement & une acrimonie des autres liqueurs du corps, une ſoif, une anxiété, des obſtructions & leurs effets, une conſomption accompagnée de chaleur, de ſéchereſſe & de ſoif.

L'état contraire de l'*urine* indique des choſes contraires, & préſage la pléthore, l'aſſoupiſſement, la peſanteur, des tremblemens convulſifs, &c.

Une *urine* claire, limpide, inſipide, ſans couleur ni goût, dénote une grande contraction des vaiſſeaux des reins, & en même tems un grand mouvement des humeurs, une forte cohéſion de l'huile, du ſel & de la terre dans le ſang, & un mélange imparfait de la partie aqueuſe avec les autres, une indiſpoſition d'eſprit, un accès hypocondriaque ou hyſtérique, une foibleſſe des viſceres, une crudité, une pituite, des embarras dans les vaiſſeaux, & dans les maladies aiguës, un défaut de coction & de criſe. Cette ſorte d'*urine* pronoſtique à-peu-près la même choſe qu'une *urine* trop abondante, & dans les maladies aiguës & inflammatoires, elle annonce un mauvais état des viſceres, le délire, la phrénéſie, les convulſions, la mort.

L'*urine* fort rouge, ſans ſédiment, dans les maladies aiguës, indique un mouvement & un froiſſement violent des parties qui conſtituent les humeurs, & une action violente des vaiſſeaux & des liquides les uns ſur les autres, un mélange exact & intime de l'huile, du ſel, de la terre, & de l'eau dans les humeurs; & par-là une grande crudité de la maladie, une longue durée & un grand danger. Une telle *urine* préſage des embarras gangréneux dans les plus petits vaiſſeaux, ſur-tout dans ceux du cerveau & du cervelet, & par conſéquent la mort. Elle annonce une coction difficile, une criſe lente & douteuſe, & tout cela à un plus haut degré, ſuivant que l'*urine* eſt plus rouge & plus exempte de ſédiment. S'il y a un ſédiment peſant & copieux, il dénote un violent froiſſement qu'ont ſouffert auparavant les parties des humeurs, un relâchement des vaiſſeaux, un ſang âcre, ſalin, diſſous, incapable de nourrir, des fievres intermittentes & le ſcorbut.

Cela préſage la durée de la maladie, une atténuation des vaiſſeaux, la foibleſſe, des ſueurs colliquatives, un flux abondant de ſalive, l'atrophie, l'hydropiſie. Si le ſédiment d'une telle *urine* eſt ſulfureux, écailleux, membraneux, &c. il préſage les mêmes choſes, & encore pires.

Une *urine jaune* avec un ſédiment, comme le précédent, dénote la jauniſſe, & les ſymptomes de cette maladie à la peau, dans les ſelles, les hypocondres, &c.

Une *urine verte*, avec un ſédiment épais, dénote un tempérament atrabilaire, & que la bile s'eſt répandue dans le ſang, & s'évacue par les reins: elle annonce par conſéquent des anxiétés de poitrine, des ſelles dérangées, des tranchées & des coliques.

Une *urine noire* indique les mêmes que la verte, mais à un plus haut degré de malignité.

Le ſang, le pus, les caroncules, les filamens, les poils, les grumeaux, le ſable, les graviers, la mucoſité, au fond de l'*urine*, dénotent quelque mauvaiſe diſpoſition dans les reins, les ureteres, la veſſie, les teſticules, les véſicules ſéminales, les proſtates & l'uretre.

Une *urine graſſe* donne ordinairement lieu à de petits ſables, qui ſont adhérens à une matiere viſqueuſe, & de cette maniere produit une eſpece de membrane ou pellicule huileuſe, qui dénote dans le ſang une abondance de terre & un ſel peſant, & annonce le ſcorbut, la pierre, &c.

Une *urine puante* montre que les huiles & les ſels ſont atténués, diſſous, & preſque putrifiés: ce qui eſt très-dangereux, ſoit dans les maladies aiguës, ſoit dans les chroniques.

L'*urine*, qui étant agitée demeure long-tems écumeuſe, dénote la viſcoſité des humeurs, & conſéquemment la difficulté de la criſe. Elle dénote auſſi des maladies du poumon, & des fluxions à la tête.

Mais on conſulte principalement l'*urine* dans les fievres aigues, où elle eſt un ſigne très-certain; car 1°. l'*urine* qui a un ſédiment blanc, léger, égal, ſans odeur, & figuré en cône, depuis le commencement de la maladie juſqu'à la criſe, eſt d'un très-bon augure. 2°. L'*urine* abondante, blanche, qui a beaucoup de ſédiment blanc, & que l'on rend dans le tems de la criſe, diſſipe & guérit les abſcès. 3°. L'*urine* ténue, fort rouge & ſans ſédiment, l'*urine* blanche, ténue & aqueuſe, l'*urine* ténue, uniforme & jaune, l'*urine* trouble & ſans ſédiment, dénote dans les maladies fort aiguës une grande crudité, une difficulté de criſe, une maladie longue & dangereuſe.

Urine, *en Agriculture*, eſt excellente pour engraiſſer la terre. *Voyez* Engraisser.

Ceux qui ſe connoiſſent en agriculture & en jardinage, préferent pour les terres, les arbres, &c. l'*urine* au fumier, d'autant qu'elle pénetre mieux juſqu'aux racines, & empêche différentes maladies des plantes.

On ſe plaint beaucoup en Angleterre de ce qu'il ne reſte preſque plus de ces anciennes pommes rei-

nettes du comté de Kent; & M. Mortimer observe que la race en seroit totalement perdue, si quelques personnes ne s'étoient remises à l'ancienne maniere de les cultiver, qui, comme savent les anciens jardiniers & engraisseurs de bétail, consistoit à arroser deux ou trois fois dans le mois de Mars, les pommiers moussus, mangés de vers, chancreux & malsains, avec de l'*urine* des bœufs, *&c.* ramassée dans des vaisseaux de terre, que l'on mettoit sous les planches des étables où on les engraissoit.

En Hollande & en plusieurs autres endroits, on conserve l'*urine* du bétail, *&c.* avec autant de soin que le fumier. M. Hartlib, le chancelier Plot, M. Mortimer, *&c.* se plaignent conjointement de ce qu'un moyen si excellent d'engraisser & de fertiliser la terre, est si fort négligé parmi les Anglois.

URINE, (*Médec. séméiotique.*) cette partie de la séméiotique qui est fondée sur l'examen des *urines*, est extrêmement étendue, & fournit des lumieres assez sures pour connoître dans bien des cas l'état actuel d'une maladie, ou juger des évènemens futurs. Etablie & perfectionnée en même tems par un seul homme, par l'immortel Hippocrate, cultivée ou du-moins soigneusement recommandée par Galien & la foule innombrable de médecins qui ont reçu aveuglément tous ses dogmes, elle est devenue un des principaux objets de leurs recherches, de leurs discussions & de leurs commentaires; mais elle n'a reçu aucun avantage réel, elle n'a pas été enrichie d'une seul signe nouveau par cette quantité d'écrits qui se sont si fort multipliés jusqu'à cette grande révolution qui a vu finir le regne de l'observation, en même tems que celui du galénisme, par les efforts réunis des chimistes & des méchaniciens; tous ces ouvrages n'étoient que des commentaires serviles, plus ou moins mal faits des différens livres d'Hippocrate, & d'un traité particulier qu'on attribue assez communément à Galien, & qui paroît lui appartenir, quoiqu'il n'en fasse pas mention dans le catalogue qu'il a laissé de ses écrits. Ainsi il est très-douteux si ces médecins tiroient de l'examen des *urines* tous les avantages, tous les signes qu'ils décrivoient après Hippocrate, du-moins il ne nous reste d'eux aucune observation qui le constate; & il paroît très-vraissemblable qu'accoutumés à jurer sur les paroles de leurs maîtres, ils ne croyoient pas avoir besoin de vérifier ce qu'ils avoient avancé, & qu'ils se contentoient d'en chercher dans leurs cabinets les causes & les explications. C'est aussi là tout ce que présentent leurs livres, des dissertations à perte de vue sur les divers sens qu'on peut attacher au texte d'Hippocrate ou de Galien, & des recherches théoriques plus ou moins absurdes sur les causes des faits qu'ils venoient d'expliquer. On n'a pour s'en convaincre qu'à parcourir les ouvrages d'Actuarius, de Theophyllus, d'Avicenne même, de Montanus, de Donatus ab Altomari, de Vasæus, de Christophe Avega, de Gentilis, de Willichius & de son commentateur Reusnerus, *&c. &c. &c.* On ne doit à Bellini que quelques expériences assez heureuses sur la cause des variations de l'*urine*; il n'a rien ajouté à la partie séméiotique de l'*urine*, la plus intéressante; il s'est borné à transcrire quelques axiomes d'Hippocrate. Prosper Alpin en a fait un extrait plus étendu, & cependant encore très-incomplet, mais trop raisonné; parmi les signes les plus certains, il mêle les explications & les aitiologies de Galien le plus souvent fausses & toujours déplacées. Nous nous contenterons à son exemple d'extraire d'Hippocrate les matériaux de cet article, mais plus circonspects que lui, nous en bannirons tout raisonnement inutile. La séméiotique est une science de faits fondée uniquement sur l'observation; c'est ainsi qu'Hippocrate l'a traitée, & qu'il convient de l'exposer.

On peut dans les *urines* considérer différentes choses qui sont les sources d'un très-grand nombre de signes, savoir 1°. la quantité trop grand ou trop petite: 2°. la consistence épaisse ou ténue, trouble ou limpide: 3°. l'odeur trop forte ou trop foible, ou différente de la naturelle: 4°. suivant quelques auteurs trop minutieux, & Bellini entr'autres, le son que fait l'*urine* en tombant dans le pot-de-chambre, plus ou moins éloigné de celui que feroit l'eau pure: 5°. la couleur dont les variations sont très-nombreuses: 6°. les choses contenues dans l'*urine*, qui, de même que la couleur, sont susceptibles de beaucoup de changemens, & servent à établir la plus grande partie des signes: 7°. enfin la maniere dont se fait l'excrétion de cette humeur. Il n'y à presque point de couleur & de nuances qu'on n'ait quelquefois observées dans l'*urine*. Au-dessous de la citrine naturelle, on compte l'*urine* blanche, aqueuse, crystalline, laiteuse, bleuâtre ou imitant la corne transparente, celle qui ressemble à une légere teinture de poix, *subspicea* & *spicea*, à l'osier, *straminea*, à des poils blanchâtres de chameau, ou suivant l'interprétation de Galien, à des yeux de lion, *charopa*, &c. Lorsque la couleur naturelle se renfonce, est plus saturée, l'*urine* devient jaune, dorée, safranée, verte, brune, livide, noire ou rougeâtre, ardente, vineuse, pourpre, violette, *&c.* Les choses contenues dans l'*urine* sont ou naturelles ou accidentelles; dans la premiere classe sont compris le sédiment, l'enéoreme & les nuages. *Voy. ces mots &* URINE, *Physiolog.* La seconde renferme tous les corps étrangers qui ne s'observent que rarement, & dans l'*urine* des malades, savoir des bulles, de l'écume, la couronne ou le cercle qui environne la surface de l'*urine*, du sable, des filamens, des parties rameuses du sang, du pus, de la mucosité, des graviers, de la graisse, de l'huile, des écailles, des matieres furfuracées, de la semence, *&c.* L'excrétion de l'*urine* peut être ou facile ou difficile, volontaire ou non, douloureuse ou sans douleur, continue ou interrompue, *&c.* Tous ces changemens qui éloignent l'*urine* des malades de son état naturel, sont les effets de quelque dérangement dans l'harmonie des fonctions des différens visceres ou seulement des reins & des voies urinaires, par conséquent ces mêmes symptomes peuvent en devenir les signes aux yeux de l'observateur éclairé, qui a souvent apperçu cette correspondance constante des causes & des effets; dans l'exposition de ces signes nous ne suivrons point pas-à-pas chaque vice de l'*urine*, parce qu'outre que ce détail seroit extrêmement long, il nous feroit tomber dans des répétitions fréquentes, plusieurs vices différens signifiant souvent la même chose. Pour éviter cet inconvénient, nous mettrons sous le même point de vue 1°. les divers états de l'*urine* qui sont d'un augure, 2°. ceux qui annoncent quelque évacuation critique, 3°. ceux qui sont mauvais, 4°. ceux qui indiquent quelque accident déterminé, & 5°. ceux enfin qui sont les avant-coureurs de la mort.

I. Il faut, dit Hippocrate, examiner avec attention les *urines*, & considérer si elles sont semblables à celles des personnes qui jouissent d'une bonne santé; parce qu'elles indiquent d'autant plus surement une maladie & la dénotent d'autant plus grave, qu'elles s'éloignent plus de cet état. *Aphor. lxvj. liv. VII.* Cette assertion d'Hippocrate assez généralement vraie, a fait dire à Galien & à tous les Médecins sans exception qui sont venus après lui, que les *urines* les plus favorables dans les maladies étoient celles qui ressembloient le plus aux *urines* des personnes bien portantes; ce qui est le plus communément faux. Lorsque Hippocrate a proposé l'aphorisme précédent, il parloit des *urines* en général, abstraction faite de l'état de santé & de maladie; & il n'a prétendu dire autre chose sinon que si on lui présentoit différentes *urines*, il jugeroit que ceux qui auroient rendu celles qui étoient naturelles, saines, se portoient bien; & que ceux à qui les *urines* plus ou moins éloignées de cet état appartenoient, étoient plus ou moins malades. Il s'est bien gardé d'avancer que ces *urines* fussent un signe funeste, dangereux; il s'est contenté d'assurer qu'elles étoient un signe plus certain de maladie, &, si l'on peut parler ainsi, plus maladives, οὖρα λευκὰ. Nous ne dissimulerons cependant pas que cet axiome d'Hippocrate réduit à son vrai sens, ne se vérifie point toujours exactement; car dans les fievres malignes les plus dangereuses les *urines* sont tout-à-fait naturelles, ne différant en rien de celles que l'on rend en santé. Mais l'erreur de Galien & de ses adhérans qui ont mal entendu ce passage, est encore bien plus grande, puisque non-seulement l'*urine* différente de celle des personnes saines, n'est pas toujours mauvaise dans les maladies, mais encore le plus souvent elle lui est préférable, parce que c'est elle seule qui peut être critique & salutaire, & que l'*urine* naturelle n'annonce jamais ni coction, ni crise, & quelquefois même est pernicieuse. Les *urines* noires, huileuses, ne sont-elles pas, comme nous le verrons, ensuite, favorables dans certaines maladies? La strangurie n'est-elle pas aussi quelquefois avantageuse? Et n'est-il pas nécessaire pour prévenir un abscès, que l'*urine* soit épaisse, blan-

blanche & abondante. Or dans *tous* ces cas l'*urine* s'éloigne plus ou moins de l'état naturel. D'ailleurs on pourroit reprocher aux uns & aux autres que cet état naturel de l'*urine* n'eſt rien moins que déterminé, qu'il differe ſuivant les âges, les ſexes, les tempéramens, l'idioſyncraſie, même les ſaiſons, & ſuivant les boiſſons plus ou moins abondantes & de différente nature; ſuivant les alimens, les remedes, *&c.* & par conſequent que cette meſure fautive peut encore induire en erreur lorſqu'il s'agit d'évaluer les divers états de l'*urine*. On a cependant décidé en général que l'*urine* naturelle étoit d'une couleur citrine un peu foncée, d'une conſiſtance moyenne entre l'eau & l'*urine* des jumens, que ſa quantité répondoit à celle de la boiſſon; & qu'elle contenoit un ſédiment blanchâtre, égal & poli: & on a prétendu aſſez vaguement que l'*urine* des vieillards étoit blanche, terne, preſque ſans ſédiment; celle des jeunes gens plus colorée, mais moins épaiſſe & moins chargée de ſédiment que celle des enfans; que l'*urine* des femmes étoit plus bourbeuſe, plus épaiſſe & moins colorée que celle des hommes; que les tempéramens chauds rendoient des *urines* plus colorées que les tempéramens froids; que dans ceux qui vivoient mollement, dans l'oiſiveté & dans la crapule, les *urines* étoient remplies de ſédiment & au contraire ténues ſans ſédiment, & d'une couleur animée dans ceux qui faiſoient beaucoup d'exercice, qui eſſuyoient des longues abſtinences & des veilles opiniâtres; qu'au printems elles étoient blanches ou légerement citrinées, *ſubſpicea*, abondantes; & qu'elles contenoient beaucoup de ſédiment épais & crud; qu'en avançant vers l'été elles devenoient plus colorées, preſque ſaffranées, moins épaiſſes; que le ſédiment étoit moins abondant, mais plus blanc, plus poli & plus égal; que dans la vigueur de l'été, la quantité en diminuoit de même que le ſédiment, & qu'elles devenoient plus foncées; que dans l'automne la couleur étoit citrine, la quantité très-médiocre, le ſédiment peu abondant, aſſez blanc, égal & poli, & que du reſte elles étoient tenues & limpides; & qu'enfin en hiver elles étoient blanchâtres, plus abondantes; qu'elles varioient en conſiſtance & contenoient beaucoup de ſédiment crud. Tous ces changemens ne ſont ni auſſi certains ni auſſi conſtans que ceux que produit la trop grande quantité de boiſſons aqueuſes & quelques remedes. On ſait ſurement que les *urines* deviennent limpides, ténues & très-peu colorées, quand on a bû beaucoup d'eau, noirâtres après l'uſage de la caſſe, de la rhubarbe, & des martiaux rouges à la ſuite des bouillons d'oſeille, de racines de fraiſier & de garence; que l'uſage de la térébenthine leur donne l'odeur agréable de la violette; & les aſperges les rendent extrémement fétides: c'eſt pourquoi avant de porter ſon jugement ſur l'*urine*, il eſt néceſſaire de ſavoir ſi le malade n'a uſé d'aucun de ces remedes. On peut auſſi pour plus grande ſûreté s'informer de ſon âge, du ſexe, du tempérament, de ſa façon de vivre; il faut auſſi être inſtruit du tems de la maladie & du tems de la journée où l'*urine* a été rendue; on préfere celle du matin comme ayant eu le tems de ſubir les différentes élaborations. Il faut auſſi avoir attention que l'*urine* ne ſoit pas trop vieille, qu'il n'y ait pas plus de douze heures qu'on l'ait rendue, & qu'elle ne ſoit pas non plus trop récente, pour que les différentes parties aient eu le tems de ſe ſéparer. Le vaiſſeau dans lequel on examine l'*urine* doit être très-propre & tranſparent, pour qu'on puiſſe bien en diſcerner toutes les qualités: on recommande encore d'obſerver que la chambre ne ſoit ni trop obſcure, ni trop éclairée; enfin les auteurs *uromantes* exigent encore beaucoup d'autres petites précautions qui nous paroiſſent très-frivoles & bonnes pour un charlatan qui cherche à donner un air de myſtere aux opérations les plus ſimples. Nous ne prétendons pas même garantir l'utilité de toutes celles que nous avons expoſées, nous laiſſons ce jugement au lecteur éclairé, nous hâtant de paſſer au détail des ſignes qu'on tire de l'*urine*, ſans qu'il ſoit beſoin d'en avoir toujours devant les yeux de ſaine & de naturelle, pour ſervir de point de comparaiſon.

La meilleure *urine* eſt, ſuivant Hippocrate, celle qui pendant tout le cours de la maladie, juſqu'à ce que la criſe ſoit finie, renferme un ſédiment blanc, égal & poli. Elle contribue beaucoup à rendre la maladie courte & exempte de danger; ſi l'*urine* eſt alternativement pure, limpide, & telle qu'elle vient d'être décrite, la maladie ſera longue & ſa terminaiſon eſt douteuſe; l'*urine* rougeâtre avec un ſédiment égal & poli annonce une maladie plus longue, mais n'eſt pas moins ſalutaire que la premiere: les nuages blancs dans l'*urine*, ſont auſſi d'un bon augure (*Pronoſt. l. II. n°. xxij. xxvj.*) Lorſque les *urines* ont été pendant le cours d'une fievre en petite quantité, épaiſſes & grumelées, & qu'elles viennent enſuite abondantes & ténues, le malade en eſt ſoulagé: ces *urines* paroiſſent ordinairement de cette façon lorſque dès le commencement elles ont renfermé un ſédiment plus ou moins copieux (*Aphor. lxjx. l. IV.*) dans les fiévres ardentes, accompagnées de ſtupidité & d'affection ſoporeuſe dans leſquelles les hypochondres changent ſouvent d'état, le ventre eſt gonflé, les alimens ne peuvent paſſer, les ſueurs ſont abondantes .... les *urines* chargées d'écume ſont avantageuſes. (*Prorhet. l. I. ſect. II. n°. xljx.*) Les malades qui ayant eu des hémorragies copieuſes & fréquentes, rendent par les ſelles des matieres noirâtres, éprouvent de nouveau ces hémorragies lorſque le ventre ſe reſſerre; les *urines* dans ces circonſtances ſont bonnes lorſqu'elles ſont troubles & qu'elles renferment un ſédiment aſſez ſemblable à la ſemence; mais le plus ſouvent elles ſont aqueuſes. (*Prorrhet. l. I. ſect. III. n°. xlviij.*) Les *urines* noires ſont quelquefois bonnes ſur-tout dans les perſonnes mélancoliques, ſpléniques, après la ſuppreſſion des regles & accompagnées de cette excrétion ou d'une abondante hémorragie du nez. Galien dit avoir connu une femme qui avoit été très-ſoulagée par l'évacuation de ſemblables *urines*. (*Comment. in epid. l. III. n°. lxxiv.*) Le même auteur aſſure que les *urines* huileuſes, c'eſt-à-dire qui en ont la couleur & la conſiſtence, ſans être graſſes, ſont ſouvent ſalutaires lorſqu'elles viennent après que la coction eſt faite. Hippocrate rapporte que dans une conſtitution épidemique, la ſtrangurie, ou difficulté d'*uriner* fut un des ſignes les plus aſſurés & les plus conſtans de guériſon: pluſieurs malades dans qui il l'obſerva, échapperent à un danger preſſant; aucun de ceux dans qui il s'eſt rencontré, n'eſt mort. La ſtrangurie dura long-tems & fut même facheuſe: les *urines* étoient d'abord copieuſes, changeantes, rouges, épaiſſes, & ſur la fin douloureuſes & purulentes. *Epidem. l. I. ſtat. II. n°. x.* Pythion, le premier malade dont il eſt parlé, *Epidem. l. III. ſect. I.* eut le quarantieme jour de la maladie, après que la criſe fut faite, un abſcès au fondement qui le termina heureuſement par cette difficulté d'*uriner*.

II. Les *urines* peuvent être regardées comme un ſigne de criſe prochaine ou comme une excrétion critique qui annonce & détermine la ſolution de la maladie. L'*urine* eſt un ſigne de criſe, quand elle renferme un ſédiment conſtant, blanc & poli, elle l'annonce d'autant plus prochaine que le ſédiment a paru plutôt. Il en eſt de même ſi après avoir été trouble & comme graſſe, devient aqueuſe: l'*urine* rougeâtre & qui contient un ſédiment de la même couleur, dénote la criſe pour le ſeptieme jour, ou ſi elle paroît telle avant le tems; mais ſi elle ne vient ainſi qu'après, c'eſt un ſigne que la criſe ſe fera plus tard & très-lentement. L'*urine* qui renferme au quatrieme jour des nuages rouges, dénote, ſi les autres ſignes concourent, que la ſolution aura lieu le ſeptieme. On doit s'attendre à une criſe certaine dans les pleuréſies, lorſque l'*urine* eſt rouge, & que le ſédiment eſt poli; elle ſera prompte ſi le ſédiment eſt blanc & l'*urine* verdâtre, *fleurie*, *florida*, *anthe*. Si l'*urine* eſt rougeâtre & *fleurie*, mais avec un ſédiment verd, poli & bien cuit, la maladie ſera longue, orageuſe, peut-être changera en une autre, mais ne ſera pas mortelle. L'*urine* aqueuſe ou troublée par de petits corpuſcules inégaux & friables, indique un dévoiement prochain. Ne peut-on pas eſpérer une ſueur, lorſque l'*urine* après avoir été ténue, devient épaiſſe? Si la ſueur a lieu, l'*urine* ſe charge d'écume. La même excrétion eſt annoncée par l'*urine* inégalement denſe. *coac. prænot. cap. XXVII. n. i. ij. — lxjv.* Lorſqu'au commencement d'une fiévre aigue l'hémorragie du nez eſt excitée par l'éternuement, & qu'au quatrieme jour l'*urine* renferme une ſédiment, la maladie ſera terminée heureuſement le ſeptieme. *Ibid. cap. III. n°. lxv.* L'*urine* qui paroît après les premiers jours de maladie avec des nuages, ou un ſédiment convenable, eſt appellée *cuite*; on la regarde avec raiſon comme un des ſignes aſſurés de

coc-

coction; mais les praticiens n'y font pas assez d'attention; les uns parce qu'ils regardent les coctions & les crises comme des futilités de la doctrine d'Hippocrate qu'ils méprisent & qu'ils ne connoissent assurément pas; les autres parce qu'ils croient trouver dans d'autres signes des lumieres suffisantes. Les *urines* sont elles-mêmes la matiere de l'excrétion critique, & en conséquence un signe très-avantageux dans les maladies aiguës, lorsqu'elles viennent les jours critiques en grande quantité, quoique ténues, plus encore si elles sont épaisses, vitrées, purulentes; si elles renferment beaucoup de sédiment, (*coac. prænot. cap. iij. n°. 46 & 48.*) les abscès aux oreilles qui surviennent aux fievres ardentes, & qui n'apportent aucun soulagement, sont mortels, à moins qu'il ne se fasse une hémorragie par le nez, ou que les *urines* coulant abondamment ne soient remplies d'un sédiment très épais. (*ibid. cap. v. n°. 19.*) Les *urines* sur-tout accompagnées de dévoiement sont aussi critiques dans les boursouflemens assez ordinaires des hypochondres. (*ibid. cap. xj. n°. 3.*) Les convulsions, soit fixes, soit avec extinction de voix, sont terminées par un flux abondant & subit d'*urines* vitrées (*ibid. cap. xiv. n°. 12. & 13.*) Les *urines* extrémement épaisses, & contenant beaucoup de sédiment, préviennent les abscès qui ont coutume de se former à la suite des fluxions de poitrine, soit aux oreilles, soit aux parties inférieures; & si l'abscès se forme, & que l'évacuation des *urines* n'ait pas lieu, il est à craindre que le malade ne devienne boiteux, ou ne soit considérablement incommodé. (*ibid. cap. xvj. n°. 19 & 20.*) Les dépôts qu'on a sujet de craindre dans l'articulation, sont empêchés par une excrétion abondante d'*urine* épaisse & blanchâtre, telle qu'elle se fait ordinairement le quatrieme jour dans les fievres avec lassitude. (*aphor. 74. lib. IV.*) Archigene, dont il est fait mention, *epid. lib. VI. comment. IV. n°. 2* fut délivré d'un abscès par cette excrétion. Il conste par plusieurs observations que des abscès dans la poitrine, dans le foie, des empyemes, des vomiques, se sont entierement vuidés par des *urines* bourbeuses & purulentes; les voyes par lesquelles la nature ménage cette évacuation, sont absolument inconnues; mais le fait est bien avéré: personne n'ignore de quelle utilité est dans l'hydropisie, la leucophlegmatie, l'anasarque, un flux abondant d'*urines*. Les *urines* sont la principale & la plus salutaire crise dans les maladies du foie, leur excrétion se ressent aussi très-promptement des dérangemens dans l'action de ce viscere; les maladies des reins & des voies *urinaires* ont aussi leur crise prompte, facile & naturelle par les *urines*; l'inflammation de la vessie si dangereuse se termine très-bien par l'excrétion d'*urines* blanchâtres, purulentes, & qui contiennent un sédiment poli. (*prognost. lib. II. n°. 51.*) Le pissement de sang qui arrive rarement sans fievre & sans douleur, n'annonce rien de mauvais, il prouve au contraire la solution des lassitudes. (*prorrhet. lib. II.*)

Pour porter un jugement plus assuré sur l'état critique des *urines*, & sur les avantages qu'on doit en attendre, il faut examiner si la coction est faite, si le tems de la crise est arrivé, & si les signes critiques paroissent, sur-tout ceux qui annoncent qu'elle aura lieu par les voies urinaires. Tels sont la pesanteur des hypochondres, la constipation, un sentiment de gonflement vers la vessie, des envies fréquentes d'*uriner*, des ardeurs en *urinant*, sur-tout à l'extrémité de l'uretre, l'absence des signes qui indiquent les autres excrétions, l'hiver de l'âge & de l'année, le tissu de la peau serré, concourent aussi à faciliter, & par conséquent à dénoter cette évacuation. Mais de tous les signes, les plus lumineux & le plus sûr est celui qu'on tire de l'état du pouls, tel qu'il a été déterminé par M. Bordeu. *Voyez* POULS. A l'approche d'*urines* critiques, le *pouls* devient, suivant cet exact observateur, inégal, mais avec régularité, plusieurs pulsations moindres les unes que les autres, vont en diminuant se perdre pour ainsi dire sous le doigt, & c'est dans ce même ordre qu'elles reviennent de tems en tems; les pulsations qui se font sentir dans ces intervalles, sont plus développées, assez égales, & un peu sautillantes; on peut voir dans *les recherches sur le pouls*, & dans un recueil d'observations de M. Michel, plusieurs exemples d'excrétions critiques d'*urines*, précédées & annoncées par le pouls; il n'est pas rare de le voir compliqué avec celui qui est l'avant-coureur & le signe du dévoiement; aussi est-il très ordinaire de voir ces deux excrétions se rencontrer, se suppléer ou se succéder mutuellement; il n'arrive presque jamais que le flux d'*urines* soit seul suffisant pour terminer les maladies.

III. On peut s'appercevoir aisément par le détail que nous venons de donner des qualités salutaires de l'*urine*, quelles sont celles qui doivent servir à établir un pronostic fâcheux; savoir, celles qui sont opposées, car en général on regarde comme *mauvaises* les *urines* qui restent long-tems crues sans nuage, énéoreme ou sédiment. Hippocrate condamne les *urines* qui renferment un sédiment semblable à de la grosse farine, plus encore celles qui sont laminées, πεταλώδη, qui contiennent de petites lames ou écailles, ou des matieres comme du son. Les *urines* blanches, ténues, limpides, sont très-mauvaises surtout dans les phrénésies; les nuages rouges ou noirâtres, sont un mauvais signe; tant que l'*urine* reste rouge & ténue, c'est un signe que la coction n'est pas faite, & si l'*urine* persiste long-tems dans cet état, il est à craindre que le malade ne succombe avant qu'elle ait pris un meilleur caractere. Les matieres graisseuses qui nagent dans l'*urine*, en forme de toile d'araignées, sont aussi d'un sinistre augure; mais les *urines* les plus mauvaises sont celles qui sont extrémement fétides, aqueuses, noires & épaisses; dans les adultes, les noires sont plus à craindre, & les aqueuses dans les enfans. (*prog. l. II. n°. 25. 51.*) Dans la classe des *urines* dangereuses, il faut ranger celle qui est bilieuse dans les maladies aiguës, celle qui sans être rougeâtre contient des matieres farineuses, avec un sédiment blanc, qui est d'une couleur changeante, de même que le sédiment, sur-tout dans les fluxions de la tête; celle qui de noire devient bilieuse & ténue, qui se sépare du sédiment, ou qui en renferme un livide semblable à du limon formé par l'adustion des nuages: l'hypocondre, & sur-tout le droit, est dans ce cas ordinairement douloureux, les malades deviennent d'une pâleur verdâtre, & il se forme des abscès aux oreilles, le dévoiement survenant dans ces entrefaites, est très-pernicieux. Les *urines* qui paroissent cuites peu-à-peu & sans raison, sont mauvaises, de même que toute coction qui se fait hors de propos; les *urines* rougeâtres dans lesquelles il se forme un peu de verd-de-gris, celles qui sont rendues d'abord après avoir bû, sur-tout dans les pleurétiques & les péripneumoniques, celles qui sont huileuses avant le frisson, celles qui sont dans les maladies aiguës verdâtres jusqu'au fond, celles qui sont noires ou ont sédiment noir, qui contiennent de petits grains épars, semblables à de la semence, & qui sont en même tems douloureuses; celles qui sont rendues à l'insçu du malade, ou dont il ne se souvient pas; celles qui dans le cours des fluxions de poitrine sont d'abord cuites & s'atténuent ensuite après le quatrieme jour; celles qui sont très-blanches dans les fievres ardentes, &c. toutes ces especes d'*urine* doivent être mises au nombre des signes pernicieux. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 8. 42.*) L'interception de l'*urine* est extrémement fâcheuse, lorsqu'elle survient dans les fievres aiguës à la suite d'un frisson, surtout si elle est précédée d'assoupissement; elle est pour l'ordinaire l'effet d'un état convulsif de la vessie; ce symptôme est mortel dans les maladies bilieuses, il est souvent produit par le frisson, & annoncé par des horripilations fréquentes dans le dos, & qui reviennent promptement. (*coac. prænot. cap. j. & xxvij. prorrhet. l. I. sect. j.*) La difficulté d'*uriner* est presque toujours un symptôme fâcheux, le pissement de sang l'est aussi pour l'ordinaire, sur-tout dans les défaillances accompagnées de douleurs de tête qui succedent au frisson. (*ibid. cap. j. n°. 22. & prorrhet. l. I. sect. xj. n°. 23.*) Il en est de même des *urines* très-blanches & écumeuses dans les maladies aiguës, bilieuses. (*ibid. n°. 17.*) Dans les hydropisies seches, la strangurie ou l'excrétion d'*urine* goutte à goutte, & l'*urine* qui ne renferme que très-peu de sédiment, sont très-mauvaises; & on a aussi tout sujet de craindre pour un hydropique à qui la fievre est survenue, & dont les *urines* sont troubles & peu abondantes. (*coac. præn. cap. xix. n°. 2. & 5.*)

IV. Hippocrate ne s'est pas borné à exposer en général les différens états de l'*urine* qui donnent lieu à un pronostic fâcheux, il est souvent descendu dans l'énumération plus détaillée de la nature, de l'espece des accidens, ou des symptômes auxquels l'on devoit

voit s'attendre après telle ou telle *urine*: ainsi, suivant cet habile séméioticien, les convulsions sont annoncées par des *urines* recouvertes d'une pellicule, chargées de sédiment, & accompagnées de frisson, par celles qui renferment un sédiment semblable à de la farine grossiere, ou des membranes: s'il survient en même tems des réfroidissemens au col, au dos, ou même par tout le corps, par la suppression d'*urine*, avec frisson & assoupissement; on peut aussi espérer dans ce cas un abscès aux oreilles; par des *urines* écumeuses jointes au réfroidissement du dos & du col, aux défaillances & à l'obscurcissement de la vue; par les *urines* rendues involontairement pendant le sommeil, précédées de frissons qui augmentent la nuit, de veilles & de beaucoup d'agitations; ordinairement alors l'assoupissement se joint aux convulsions; dans les maladies convulsives, le retour du paroxisme est indiqué par l'excrétion abondante d'*urines* ténues & limpides. (*coac. prænot. prorrhet. passim.*) La même qualité des *urines* annonce, suivant l'observation de Sydenham, l'invasion d'une attaque d'hystéricité, de colique néphrétique, *&c.* les *urines* deviennent aussi ténues & limpides au commencement des accès des fievres intermittentes, des redoublemens; le frisson par lequel ils commencent ordinairement, est marqué par des *urines* ténues, dans lesquelles on observe aussi des légers nuages ou des énéoremes, quelquefois aussi par des *urines* dont le sédiment est semblable à de la salive ou de la matiere des crachats σιαλώδεα, ou à du limon; d'autres fois l'*urine* qui renferme un sédiment, & qui étant troublée, dépose ensuite, annonce un frisson pour tout le tems de la crise, dans les fievres tierces des nuages noirâtres, sont des signes d'horripilation vague. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 29.*) L'*urine* dont le sédiment contient de la graine, dénote la fievre; celle qui contient un sédiment, & qui étant troublée, dépose de nouveau, annonce quelquefois le passage d'une fievre aiguë, en tierce ou en quarte, & les nuages noirs dans les fievres erratiques, sont un signe qu'elles vont se fixer en quarte. (*ibid. n°. 24. 27. 29.*) Suivant quelques auteurs, une excrétion d'*urine* très-abondante dans les fievres d'accès, indique leur dégénération en hectique. L'*urine* dont la couleur approche de l'ochre ou de la brique, abondante & épaisse, avec un sédiment couleur de rose, est une marque que les fievres lentes deviennent hectiques. On peut juger par l'*urine* sanguinolente rendue au commencement d'une maladie aiguë qu'elle sera longue: l'*urine* verte qui contient un sédiment roux semblable à de la farine grossiere, fournit le même présage, mais annonce en même tems que la maladie sera dangereuse. (*ibid. n°. 23. 32.*) On a sujet de craindre une rechute lorsque l'*urine* est troublée, & qu'il y a en même tems des sueurs, ou qu'elle a une inégale densité. (*ibid. n°. 23 & 39.*) Dans ces maladies aiguës, le malade est menacé de délire ou phrénésie. Lorsque les *urines* sont blanches sans couleur, ἄσημα, qu'elles renferment un énéoreme noir, & qu'il est extrémement agité, & ne peut dormir, lorsqu'elles sont ténues, aqueuses au commencement de la maladie, & qu'il y a veille, agitation, hémorragie du nez, rémission, & ensuite redoublement, pour l'ordinaire il survient à ces malades une évacuation copieuse de sang par le nez, qui termine heureusement la maladie. (*ibid. & cap. ij. n°. 6 & 12.*) Le même symptome est annoncé par des douleurs aux jambes avec des *urines* qui renferment des nuages très-élevés, par des *urines* rougeâtres, qui ont un énéoreme, mais qui ne déposent point, lorsqu'elles se rencontrent avec la surdité, par ces mêmes *urines* qui viennent après qu'une douleur à la cuisse a été dissipée. (*prorrhet. lib. I. sect. I. & II.*) Lorsque les *urines* sont troubles, comme celles des jumens, on peut assurer qu'il y a douleur de tête, ou qu'elle sera bientôt. (*aphor. 10. lib. IV.*) Et si par le repos, elles ne déposent point ces matieres qui les troublent, on peut s'attendre à des convulsions, & ensuite à la mort, suivant les observations d'Hippocrate sur la femme de Philinus, sur celle de Dromedaus, & sur Hermocrate. (*epidem. lib. III.*) Si avec ces *urines* troubles, il y a douleur de tête, veille opiniâtre, Baglivi croit qu'il y aura délire & léthargie: si le malade est assoupi, a la tête pesante, & le pouls petit, l'*urine* qui a un sédiment louable, & qui en est tout-à-coup dépourvue, indique un changement dans la maladie qui se fera avec peine & douleur. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 29.*) L'interception de l'*urine* à la suite de fréquentes & légeres horripilations au dos avec sueur, signifie des *douleurs vagues*. (*ibid. cap. j. n°. 47.*) L'*urine* épaisse avec un sédiment tenu, annonce des douleurs ou une tumeur aux articulations; on trouve dans les personnes qui ont ces douleurs ou tumeurs, & dans qui elles disparoissent & reviennent de tems-en-tems, sans qu'il y ait rien d'arthritique, les visceres grands, & l'*urine* chargée d'un sédiment blanc; si l'*urine* ne renferme pas ce sédiment, ou s'il ne vient pas des sueurs, l'articulation s'affoiblira, & il s'y formera une espece d'abscès, dont la matiere aura la consistance du miel, un méliceris, μελίκηρις, *favus*. Ces malades sujets à des douleurs vagues dans les hyppochondres, sur-tout dans le droit, rendent, après que la douleur est cessée, une *urine* épaisse & verte. (*prorrhet. lib. II.*) Si l'*urine* reste long-tems crue, & qu'on observe les autres signes salutaires, on doit s'attendre à voir terminer la maladie par des douleurs & un abscès communément dans les parties au-dessous du diaphragme; il se fera une métastase salutaire à la cuisse, si le malade sent courir des douleurs dans la région des lombes. (*coac. præn. cap. xxvij. n°. 21.*) Il peut aussi se faire que des *urines* aqueuses avec un énéoreme blanc, diversement blanchâtres & fétides, déterminent l'abscès aux oreilles. (*prorrhet. lib. I. sect. III. n°. 71.*) Dans les fievres longues, légeres, erratiques, la ténuité des *urines* est un signe que la ratte est attaquée. (*coac. prænot. cap. xxvij. n°. 40.*) Les *urines* brunâtres semblables à de la lessive, jointes avec difficulté de respirer, indiquent la leucophlegmatie. (*ibid. n°. 24.*) La suppression d'*urines*, ou la difficulté d'*uriner*, donne lieu à l'hydropisie, lorsqu'elle survient à des personnes d'un tempérament bilieux; qui ayant le dévoiement, rendent des matieres muqueuses, semblables à de la semence, & ont des douleurs à la région du pubis. (*ibid. cap. xjx. n°. 4.*)

Les différentes variétés que nous avons observées dans l'*urine* ne dépendent souvent que d'un vice local dans les reins ou la vessie, alors elles ne sauroient nous instruire des affections du reste du corps, elles ne peuvent que nous faire connoître le vice de ces parties; c'est pourquoi Hippocrate, dans l'examen des *urines*, recommande beaucoup d'y faire attention afin d'éviter des erreurs désavantageuses pour les medecins, & funestes au malade. *Prognost. l. II. n°. 33.* On peut s'assurer que la vessie ou les reins sont affectés par les causes qui ont precédé, & par les symptomes présens, sur-tout par les douleurs que le malade rapporte à la région de ces parties. Ainsi, lorsque les *urines* renferment du sang liquide, ou des grumeaux, qu'elles coulent goutte-à-goutte, & que l'hyppogastre & le périnée sont douloureux, il n'est pas douteux que la vessie, ou les parties qui l'environnent soient attaquées; le pissement de sang, de pus & d'écailles extrémement fétide désigne l'ulcération de cette partie. L'on a lieu de croire que la vessie est attaquée d'une espece de gale, lorsque les *urines* sont épaisses & charient beaucoup de matiere, comme du son: le calcul se manifeste par la strangurie & les *urines* sablonneuses, *&c.* une douleur subite aux reins avec suppression d'*urine*, présage l'excrétion d'*urines* épaisses, ou de petits graviers; elle indique leur passage par les uretres. Lorsque l'*urine* étant épaisse se trouve chargée de caroncules, & d'especes de poils, c'est une marque que l'affection est dans les reins. Le pissement de sang spontané dénote aussi le vice dans la même partie; savoir, la rupture d'une veine, *l. IV. aphor. 75. 81.*

Quelques auteurs ont prétendu que les *urines* brillantes, limpides, qui laissoient des crystaux tartareux aux parois des vaisseaux, étoient un signe d'affection scorbutique & hyppochondriaco-spasmodicoarthritique; que les *urines* pourprées, ténues, limpides & écumeuses étoient un indice de pleurésie; que lorsque dans l'écume il y avoit de petits grains, c'étoit une marque de paralysie d'autant plus certaine, que les grains étoient plus petits; que l'*urine* épaisse comme de la saumure, couverte d'une pellicule muqueuse & grasse, indiquoit surement la vérole, quand il n'y avoit point de toux: que l'urine dont les nuages étoient comme autant de petits flocons, & dont l'écume étoit long-tems à se dissiper, dénotoit la phthisie; que l'*urine* citrine, comme du vin, claire, avec un sédiment couleur de rose, peu abondant & floconeux, annonçoit des mouvemens hémorroïdaux aux personnes bien portantes âgées de 26 ou de 30 ans;

on

on a été jufqu'à ranger parmi les fignes de groffeffe l'*urine* claire & remplie de petits atomes, courant de côté & d'autre; enfin on a prétendu tirer des *urines* beaucoup d'autres fignes encore moins certains; Nenter en fait un detail affez long, mais qui eft encore bien loin d'être complet, *Théor. méd. part. III. cap. viij.* Je ne parle pas de ces charlatans effrontés qui prétendent connoître toutes les maladies par la feule infpection des *urines*, & qu'on voit courir les foires, monter fur des tréteaux, & s'afficher fous le titre important de *médecins des urines*; les gens éclairés, parfaitement inftruits de l'ignorance & des fourberies de ces impofteurs, ne peuvent que s'en mocquer; ils les honoreroient trop, ou s'abaifferoient trop eux-mêmes, s'ils prennoient la peine de les critiquer: le peuple, pour qui le fingulier eft une amorce toujours fûre de le frapper & de l'attirer, court en foule porter à ces prétendus guériffeurs fon *urine* & fon argent; il ne s'apperçoit pas qu'il raconte lui-même fa maladie, & il eft tout ébahi de fe l'entendre détailler en d'autres termes fur le feul examen de fon *urine*; pénétré d'admiration, il achete la drogue du charlatan, & la prend avec cette aveugle confiance, qui dans les maladies légeres fuffit feule pour la guérifon; mais dans les cas graves, il ne tarde pas à reffentir les mauvais effets d'un remede, fouvent violent, adminiftré avec auffi peu de connoiffance & précautions, & meurt ordinairement victime de fa crédulité, fans s'en appercevoir, & ce qui eft pis, fans corriger les autres. Au refte, quand je dis *le peuple*, je n'entends pas feulement les gens pauvres deftinés à vivre du travail de leurs mains, & à la fueur de leur front; je fuis trop convaincu que fur-tout dans ce qui concerne la fanté il y a autant de peuple dans les palais que dans les chaumieres.

V. Il ne nous refte plus qu'à expofer les fignes tirés des *urines*, qui font craindre le plus grave & le dernier des accidens; je veux dire la mort. *Voyez ce mot*. Les qualités de l'*urine* qui fervent à établir ce prognoftic facheux, varient fuivant les cas, & les fymptomes avec lefquels elles fe rencontrent. Ainfi dans les perfonnes bilieufes la fuppreffion d'*urine* eft une caufe & un figne de mort prochaine; dans les pleuréfies l'*urine* fanguinolente, d'un rouge foncé, prefque noire, ténébreufe, [illegible], avec un fédiment peu louable, [illegible], eft ordinairement mortelle dans quatorze jours: ce fymptome eft très fréquent dans les pleuréfies dorfales, qui font fi dangereufes. Dans les mêmes maladies l'*urine* porracée avec un fédiment noir, ou femblable à du fon, n'eft pas moins funefte; celle qui renferme des peaux femblables à des toiles d'araignées, indique une colliquation qui emporte en peu de tems le malade. *Conc. prænot. cap. xxvij n°.* 38. 19. 24. Dans les péripneumonies les *urines* d'abord épaiffes, enfuite atténuées au quatrieme jour, font un figne mortel. *Ibid. cap. xiv. n°.* 40. Il n'y a plus rien à efperer des malades lorfque l'*urine* fort fans qu'ils s'en apperçoivent, ils tombent dans des foibleffes dont il n'eft pas poffible de les tirer. *Ibid. cap. xxj. n°.* 4. Lorfqu'à la ftranguerie furvient la paffion iliaque, le malade meurt le feptieme jour, la fievre feule excitant une abondante excrétion d'*urine*, peut prévenir cette fatale terminaifon. *Ibid n°.* 5. Dans les malades qui font fur le point de mourir, les *urines* font quelquefois rougeâtres & promptes à fermenter. *Prorrhet. lib. I. fect. ij. n°.* 39. Si dans ces douleurs de veffie, dont nous avons parlé plus haut (11.) l'*urine* étant devenue purulente n'apporte aucun foulagement, fi la veffie n'eft pas plus molle, & fi la fievre eft toujours forte, il eft à craindre que le malade fuccombe. *Prognoft. lib. II. n°.* 82. En général les *urines* noirâtres, huileufes, très-fétides, fourniffent un prognoftic de mort, fi elles ne font accompagnées d'aucun figne critique, & fi au-contraire elles fe rencontrent avec des fymptomes graves.

Il ne faut pas s'attendre que toutes les propofitions que nous avons données foient toujours rigoureufement vraies, & que tous les fignes que nous venons d'expofer foient conftamment fuivis de leur effet, & par conféquent infaillibles, 1°. parce qu'en médecine il n'y a rien d'abfolument certain, & que le plus haut degré de certitude médicinale ne va jamais au-delà d'une grande probabilité; 2°. parce qu'il en eft des fignes tirés de l'*urine*, comme de ceux que fourniffent les autres actions du corps: feuls, ils font pour l'ordinaire fautifs, réunis & combinés enfemble, ils fe prêtent mutuellement de la force & de la fûreté, & concourent à établir des prognoftics affez probables: 3°. on pourroit encore ajouter que l'*urine* peut plus facilement induire en erreur, parce qu'il eft très-difficile de connoître en quoi & de combien elle s'écarte dans les maladies de l'état naturel parce que la même *urine* peut fignifier différentes chofes; l'*urine* limpide & abondante annonce chez les uns une attaque de néphrétique, chez les autres un redoublement, chez ceux-ci le délire, chez ceux-là peut-être une excrétion critique, chez quelques-autres l'effet d'une boiffon aqueufe prife en quantité, *&c.* parce que la moindre paffion d'ame, la plus legere émotion peut changer confidérablement l'état de l'*urine*, parce qu'elle varie fuivant qu'elle eft vieille ou récente, qu'on l'a laiffée long-tems en repos, ou qu'on l'a agitée, &c. c'eft pourquoi un médecin prudent, qui ne veut ni rifquer fa réputation, ni hazarder le bien de fes malades, ne fe contente pas de l'examen de l'*urine*; il ne le néglige cependant pas; il joint les lumieres qu'il en retire à celles qu'il peut obtenir des autres côtés, & parvient par ce moyen à répandre un certain jour fur l'état actuel & futur des malades qui lui font confiés: il fait d'ailleurs que le principal ufage de l'examen des *urines* eft pour connoître le tems de la coction dans les maladies aiguës, qu'il y fert infiniment, & qu'il eft auffi utile dans les affections du foie, dans l'hydropifie, le calcul, les ulceres des reins & de la veffie, qu'il eft moins avantageux dans les maladies de la tête & de la poitrine, encore moins dans les affections nerveufes, hyftériques, hypocondriaques, & qu'enfin ces fignes font les plus fouvent fautifs, lorfqu'on prétend s'en fervir pour diftinguer des maladies particulieres.

On voit encore par-là ce qu'il faut penfer de ces gens, qui, fur des *urines* apportées de loin, agitées, ballotées en divers fens, très-vieilles & par-là fouvent décompofées, prétendent décider de l'âge, du temperament, de l'état de fanté ou de maladie, & de l'efpece de maladie de ceux qui les ont rendues. Mais n'infiftons pas davantage fur cet article, nous ne parviendrons jamais à corriger ces charlatans, ils trouvent leur intérêts à tromper; encore moins réuffirons-nous à défabufer le peuple de fa forte crédulité, il veut être trompé, & mérite de l'être. (*m*)

Urine, *maladie de l'*, (*Médecine*.) les maladies que nous allons examiner regardent principalement l'excrétion de l'*urine*; leur divifion naît des différentes manieres dont cette fonction peut être altérée. Dans l'état naturel l'*urine* fort à plein canal de la veffie par l'uretre, formant un jet continu, fans douleur, & avec une certaine force; cette excrétion ne fe fait qu'à différentes reprifes plus ou moins rapprochées, fuivant les âges, les fujets, les tempéramens, les fexes, les faifons, *&c.* mais toujours par un effort volontaire; il y aura vice dans cette excrétion, & par conféquent maladie, dès que toutes ces qualités ne fe rencontreront pas, ce qui pourra arriver 1°. lorfque l'*urine* ne coulera point du tout; cette maladie eft connue fous le nom grec [illegible], *ifchurie*, qui répond à *fuppreffion* ou rétention d'*urine*. 2°. Lorfque l'excrétion fera difficile & douloureufe, ce qui conftitue la *dyfurie*, ardeur ou difficulté d'*urine*. 3°. Lorfque l'*urine*, au-lieu de fortir fans interruption & de droit-fil, ne coulera qu'avec peine & goutte-à-goutte, ce dérangement a confervé en françois le nom grec *ftrangurie*; les Latins l'appellent indifféremment *urinæ ftillicidium* & *ftranguria*. 4° Lorfque l'*urine* s'écoule continuellement de la veffie, fans qu'il fe faffe aucun effort, & que la volonté y ait part, on nomme ce fymptome *incontinence d'urine*. 5° Lorfque l'excrétion d'*urine* fera fréquente & très-copieufe; fi cet accident perfifte quelque tems, & fi la matiere même des *urines* eft confidérablement altérée au point qu'elles aient une confiftence huileufe, une faveur douçâtre comme du miel, & une couleur cendrée ou laiteufe; la maladie qui réfulte du concours de ces fymptomes s'appelle *diabete*, [illegible], nous n'en parlerons pas ici, parce qu'elle eft fuffifamment détaillée à l'*article* Diabete, auquel nous renvoyons le lecteur: nous allons expofer en peu de mots ce qui regarde les autres maladies, & nous ajouterons à la fuite quelques remarques fur les altérations morbifiques de la matiere même des *urines*, telles que le piffement de fang, de pus, de poils, *&c.*

I. *Ifchurie* ou *fuppreffion d'urine*. Elle eft affez caractérifée par l'écoulement fufpendu des *urines*. Il

s'y joint quelquefois d'autres symptomes accidentels, comme douleur, tension à l'hypogastre ou aux reins, fievre, vomissement, délire, *&c.* L'ischurie peut être attribuée à un vice des reins, des ureteres, ou de la vessie, ce qui en constitue deux especes principales, qu'on ne doit point perdre de vue dans la pratique: dans la premiere espece, qu'on nomme *fausse* ou *bâtarde*, il ne descend point d'*urine* dans la vessie, soit qu'il ne s'en sépare point en effet dans les reins, soit que la sécrétion ayant lieu, elle ne puisse sortir des reins obstrués, ou qu'elle trouve un obstacle insurmontable dans les ureteres. Dans la seconde espece, l'*urine* se ramasse dans la vessie, elle la distend, l'éleve en tumeur, dont la circonscription imite sa figure, & qui présente une fluctuation plus ou moins apparente à l'hypogastre, excite des envies inutiles de pisser, des picotemens dans la vessie; ces signes distinguent l'ischurie straie, légitime, de l'autre, dans laquelle on n'apperçoit aucun de ces symptomes, & au-contraire on sent un vuide à la région de la vessie, & on y fait entrer inutilement la sonde, *&c.*

La même variété que nous venons d'observer dans la maladie, doit nécessairement se rencontrer dans les causes qui lui donnent naissance; l'ischurie vraie est produite ou par le défaut de la faculté expulsive de la vessie, pour nous servir du langage très-juste des anciens, ou par des obstacles qui s'opposent à son effet, quoique d'ailleurs suffisant, ou par le concours de ces deux causes: 1°. la faculté expulsive n'est autre chose que le muscle de la vessie qui s'étend en forme d'éventail, principalement sur ses parties postérieures & supérieures, & qu'on a appellé la *tunique musculaire*, dont Morgagni défend vivement, & prouve très-bien l'existence contre Bianchi. *Epist. anat.* I. *n°.* 62. Mais ce muscle ne jouit de cette propriété de pouvoir chasser l'*urine* hors de la vessie, qu'autant qu'il est susceptible d'irritation, & capable de contraction: il peut perdre son irritabilité & sa contractilité par la paralysie des nerfs qui vont se repandre dans son tissu, à la suite des attaques ordinaires d'apoplexie, de paralysie générale, & surtout par la luxation des vertebres inférieures du dos, comme Galien dit l'avoir vu arriver, *lib. de loc. affect. VI. cap. iv.* & comme je l'ai observé moi-même sur un jeune homme qui se luxa l'épine en tombant de fort haut, qui ne put uriner pendant très-long tems qu'au moyen de la sonde, & qui cependant ne mourut pas quoique tous les autres s'accordent à dire que la mort suit constamment ces sortes de luxations. La vessie peut aussi devenir insensible dans un âge très-avancé en se racornissant; la contraction du muscle excréteur peut être empêchée par la distension trop grande de la vessie qu'occasionnera une quantité considérable d'*urines* retenues volontairement par paresse, par décence, par modestie, ou par quelqu'autre raison semblable, toujours au-moins déplacée, pour ne pas descendre de cheval, ou d'une voiture, par exemple, pour ne pas sortir d'une église ou d'une compagnie, pour ne pas interrompre une affaire pressante, ou faute de trouver un endroit propre écarté du monde pour satisfaire à ce besoin, qui, étant naturel, ne doit rien avoir de honteux; dans tous ces cas le muscle distendu au-delà du ton convenable, ne peut pas réagir sur l'*urine*, & à chaque instant la cause augmente, & l'ischurie s'affermit. Il arrive aussi dans quelques cas de délire & de léthargie, que le malade oubliant d'*uriner*, donne lieu à une congestion d'*urine*, & par conséquent à l'ischurie.

2°. Les obstacles qui peuvent empêcher l'effet de la contraction de la vessie ou l'excrétion de l'*urine*, doivent être placés au col de la vessie ou dans le canal de l'uretre; le col ou l'orifice de la vessie peut être resserré & bouché par la constriction, l'inflammation du sphincter, par toute sorte de tumeurs qui obstruent au-dedans ou compriment au-dehors, par l'amas de mucosité, de pus, par des grumeaux de sang, & plus fréquemment par des graviers ou un calcul; les carnosités qui naissent dans l'intérieur de l'uretre à la suite des gonorrhées virulentes inhabilement traitées, & qui peuvent grossir au point de remplir la capacité du canal, sont le vice le plus ordinaire, par lequel ce canal contribue à l'*ischurie*; on pourroit ajouter l'imperforation de l'uretre; mais il n'est pas d'usage qu'on donne le nom d'*ischurie* à la suppression d'*urine*, que cette cause produit dans les enfans nouveau-nés.

L'*ischurie* fausse a lieu, ou lorsqu'il ne se fait point dans les reins de secrétion, ou lorsque l'*urine* séparée ne peut pas pénétrer des reins, dans les ureteres, ou de ces canaux dans la vessie; les obstacles qui s'opposent à ce passage peuvent être des grumeaux de sang, de matieres purulentes, & plus souvent des graviers, ce qui cause alors la colique néphrétique; ce passage peut aussi être empêché par l'inflammation & les diverses tumeurs, soit de ces parties, soit des parties environnantes; mais il est à-propos de remarquer que pour que la suppression d'*urine* soit totale, il faut que les deux reins ou ureteres soient également affectés. La secrétion de l'*urine* est rarement suspendue par le vice des reins, ces organes sont presque passifs, ont peu d'action propre, ils ne font presque que l'effet d'un filtre; ainsi à-moins qu'ils ne soient extrèmement resserrés par quelque passion subite, par une attaque de convulsion ou d'hystéricité, *&c.* ou qu'ils ne soient dans un relâchement total, ils n'empêchent pas la filtration de l'*urine*; les causes les plus ordinaires sont les hydropisies où la sérosité est déterminée ailleurs, les fievres ardentes où elle est dissipée, les sueurs immoderées, les dévoiemens continuels qui la consomment, *&c.* cette secrétion est aussi empêchée quelquefois dans certaines fievres malignes, où il y a beaucoup de symptomes nerveux, *&c.* & dans tous ces cas l'*ischurie* est appellée *symptomatique*.

A quelle cause que doive être attribuée l'*ischurie*, elle est toujours accompagnée d'un danger plus ou moins pressant, (*voyez* URINE, *séméiotiq.*) elle est mortelle, si elle dure plus de sept jours; le tenesme, le hoquet, les vomissemens urineux, une odeur urineuse qu'exhale le malade, sont les signes qui annoncent & préparent cette funeste terminaison; il y a beaucoup plus à craindre de l'*ischurie* fausse, que de la vraie, elle est aussi plus rare; celle qui vient par défaut de secrétion est encore plus fâcheuse. La matiere des *urines* reste dans le sang, donne lieu à des hydropisies, ou excite des maladies plus graves & moins longues; j'ai vû survenir une fievre maligne que la mort termina en peu de jours à la suite d'une fausse *ischurie*; lorsqu'elle doit son origine à des graviers arrêtés dans les ureteres ou dans le bassinet des reins, elle entraîne comme nous avons déja dit, les symptomes douloureux d'une colique néphrétique, double accident qui rend le danger beaucoup plus prochain; l'*ischurie* vraie qui est produite par un calcul arrêté au col de la vessie peut se dissiper assez aisément, en faisant changer de place à la pierre; celle qu'a occasionné la paralysie du muscle excréteur, quoique pour l'ordinaire incurable, n'est pas dangereuse, parce qu'on peut artificiellement vuider la vessie; il n'en est pas de même de celle qui reconnoit pour cause l'inflammation du sphincter de la vessie, ou des parties voisines, des tumeurs nées dans ces parties ou dans le canal de l'uretre, parce qu'avant qu'on soit venu à-bout de faire cesser l'action de ces causes, l'*ischurie* a eu le tems de devenir incurable.

C'est dans les maladies de cette espece, que le fameux axiome *principiis obsta*, &c. doit être principalement suivi; chaque instant qu'on tarde d'y apporter remede, aggrave la maladie & rend le secours moins efficace; le but qu'on doit se proposer ici est de détruire la cause qui a produit & entretient l'*ischurie*; comme ces causes varient, il faut examiner attentivement celle qui doit occuper, & lorsqu'on l'a exactement déterminée, y diriger le traitement.

1°. L'*ischurie* fausse où il ne se fait point de secrétion pour l'ordinaire, symptome d'une fievre ardente ou maligne, doit suivre le traitement de la maladie de qui elle dépend, on peut seulement insister davantage sur les diurétiques, froids ou chauds, suivant les circonstances, sur les boissons abondantes, les tisanes nitrées, les lavemens émolliens, *&c.* Quand elle est une suite de l'hydropisie, il faut avoir recours aux diurétiques un peu actifs, aux sels neutres ou alkalis fixes, aux lessives de cendres, aux sucs apéritifs de cerfeuil, de chien-dent, de persil, dans lesquels on écrase des cloportes, *&c. voyez* HYDROPISIE; les diarrhées & les sueurs excessives doivent être combattues avec les remedes qui leur sont propres, combinés avec ceux qui poussent par les *urines*.

2°. Lorsque la même espece d'*ischurie*, jointe à la colique néphrétique est produite par de petits graviers arrêtés dans les conduits urinaires ou dans les ure-

ureteres, il faut employer les remedes indiqués dans la colique néphrétique & exposés à cet article; les principaux sont la saignée, les bains ou demi-bains, les fomentations émollientes, les tisanes de même nature, les huileux & les narcotiques. *Voyez* NÉPHRÉTIQUE, COLIQUE.

3°. Lorsque l'*urine* parvenue dans la vessie n'en peut pas sortir, soit par le défaut de la faculté expultrice, soit par des obstacles qui s'opposent à son action; il faut, 1°. tâcher, comme nous l'avons dit, d'emporter la cause; 2°. si l'on ne peut le faire assez promptement, procurer par l'art une issue à l'*urine*; la paralysie de la vessie causée par la luxation de l'épine du dos est incurable; celle qui succede à l'apopléxie & qui dépend de causes générales de paralysie, doit être combattue par les remedes actifs spiritueux, nervins, & sur-tout par les vésicatoires, dont l'effet porte spécialement sur les voies urinaires qu'on a coutume d'employer dans les cas ordinaires de paralysie, *voyez ce mot*; mais comme ce traitement est très-long & souvent infructueux, on est obligé de vuider la vessie par le moyen de la sonde dont l'usage est d'autant plus convenable, qu'il peut se faire sans douleur & sans inconvénient. Si l'orifice de la vessie est bouché par des grumeaux de sang ou de pus, ou autres; on peut avec la sonde les diviser & donner passage à l'*urine* qui peut en entraîner une partie, le même instrument est aussi très-convenable si c'est un calcul qui soit engagé dans le col de la vessie, en le repoussant ou le dérangeant, on fait cesser l'*ischurie*; on peut aussi le faire changer de place, en faisant coucher le malade sur le dos & le secouant un peu rudement; ce moyen est plus doux que la sonde, il doit toujours être tenté auparavant. Quand l'inflammation se joint au calcul, ou même qu'elle seule produit l'*ischurie*, l'usage de la sonde doit être banni, il ne peut qu'avoir de mauvais effets, il faut tâcher de faire cesser l'inflammation par quelques saignées, des fomentations émollientes, des légeres injections, des boissons antiphlogistiques & autres secours qui conviennent à l'inflammation, *voyez cet article*; les carnosités dans l'uretre empêchent aussi l'usage de la sonde, on ne peut les détruire que par les bougies, qu'il faut introduire légerement & pousser tous les jours un peu; mais si ces remedes agissent trop lentement, l'*ischurie* est déja invétérée; s'il est à craindre qu'elle n'entraîne des accidens graves, ou même la mort, il faut avoir recours à des secours qui donnent promptement issue à l'*urine* amassée & qui se corrompt; on peut essayer encore la sonde, sur tout ayant soin de l'introduire avec beaucoup de précaution; que le chirurgien se garde bien de vouloir déployer ses graces & montrer une adresse déplacée, en se servant du tour qu'il appelle communément *tour de maître*, qui consiste à faire entrer la sonde dans l'uretre, en tournant la partie convexe du côté du ventre, & lorsqu'elle est ou qu'on la croit parvenue au *verumontanum*, à la détourner subitement & enfiler ainsi la vessie; cette méthode me paroît fautive, en ce que le chirurgien peut prendre une carnosité pour l'éminence qui doit le guider, qu'il entre trop précipitamment, qu'il risque de déchirer toutes ces parties enflammées & tendues, d'augmenter l'inflammation & d'occasionner la gangrene, & qu'il est enfin exposé à faire de fausses routes; toutes ces considérations, s'il est capable de faire céder sa satisfaction à l'intérêt du malade, doivent l'engager à préférer la façon ordinaire de sonder, plus grossiere & en même tems plus solide, à une méthode qui n'a que le vain & frivole mérite d'un peu plus d'élégance & de dextérité. Si enfin, on ne peut pas pénétrer par le moyen de la sonde dans la vessie; il ne faut pas trop insister de peur d'irriter ces parties & de rendre l'engorgement plus considérable, il ne reste plus qu'un expédient qu'il faut absolument prendre; quoiqu'il soit très-douteux, il rend incertaine une mort, qui à son défaut seroit infailliblement & prochainement décidée; je parle de la ponction au périnée, ou à l'hypogastre, c'est le cas de suivre l'axiome de Celse, *melius est anceps quam nullum experiri remedium*. Quelques auteurs vantent beaucoup dans ces cas désespérés, la vertu admirable de la pierre néphritique. Jacques Zabarella a guéri, suivant le rapport de Rhodius, Nicolas Trevisanus, professeur en médecine, d'une suppression d'*urine* en lui attachant au bras cette merveilleuse pierre; dès que le malade l'eut, il rendit le calcul qui étoit la cause de sa maladie, & tant qu'il l'a portée, il n'en a plus ressenti aucune atteinte; ce qui n'est pas fort étonnant, puisque la cause étoit emportée. Le même auteur rapporte, que André Schogargus, célebre médecin de Padoue, éprouva dans un cas semblable le même effet de cette pierre dans un paysan, à la cuisse duquel il l'avoit fait attacher. (*Joann. Thodius, observ. 30. centur. III.*) Nicolas Monardes raconte des observations aussi surprenantes (*lib. de simplic. medicam. ex novo orbe delatis.*) Je suis très-persuadé que ces faits, quoiqu'attestés par des auteurs dignes de foi, trouveront encore beaucoup de lecteurs incrédules qui aimeront bien attribuer les guérisons, si elles sont vraies, à la confiance, aux remedes pris antérieurement & à toute autre cause qu'à un remede, dont la maniere d'agir est si opposée aux idées qu'ils ont; ils ne manqueront pas de penser que les effets qui ont suivi l'application de ce remede, ont été beaucoup exagérés par les témoins ou intéressés, ou admirateurs enthousiastes, ou trompeurs, ou trompés; & pour appuyer leur sentiment sur l'inefficacité d'un pareil amulete; ils pourront se fonder sur le témoignage de Luc Tozzi, qui assure avoir employé cette pierre plusieurs fois & toujours fort inutilement, & qui a la bonhommie de rejetter ce défaut de succès sur la falsification. (*Medec. pract. part. II.*)

Dysurie ou *difficulté d'uriner*. Le symptome qui constitue cette maladie, est une excrétion pénible & douloureuse de l'*urine*, qui est le plus ordinairement jointe à un sentiment d'ardeur plus ou moins considérable, rapporté au col de la vessie & tout le long de l'uretre, d'où lui est aussi venu la dénomination familiere d'*ardeur d'urine*.

Pour que la *dysurie* ait lieu, il faut ou que l'*urine* devienne plus irritante, ou que la sensibilité des parties par où elle passe augmente. Le premier vice mérite d'être accusé; 1°. lorsque le phlegme de l'*urine* se trouve en très-petite quantité & insuffisant pour délayer les parties huileuses & salines, qui seules sont capables d'irriter, c'est ce qui arrive surtout dans les hydropisies & dans les fievres ardentes bilieuses; 2°. lorsque l'*urine* se trouve chargée de molécules étrangeres, de petits corps pointus anguleux, comme des graviers, du sable, des débris de calcul, un sédiment trop épais, & suivant l'observation de Sennert, une matiere blanchâtre & laiteuse qu'on a pris mal à-propos pour du pus, & dont la quantité est souvent si considérable, qu'elle remplit la moitié du pot-de-chambre.

Les causes qui rendent l'uretre & le col de la vessie plus sensibles, plus irritables, sont l'inflammation, l'exulcération, la tension excessive de ces parties; la légere sensation, que faisoit auparavant l'*urine* sur ces parties dans l'état naturel, devient alors si forte, si vive, qu'elle en est douloureuse. La douleur n'est le plus souvent qu'une sensation agréable portée à l'excès, de même que le vice n'est fréquemment qu'une vertu qui a dépassé les bornes qui lui étoient prescrites. Cet état morbifique des parties mentionnées, est la suite & l'effet ordinaire des gonorrhées virulentes; aussi la *dysurie* en est un symptome constant; elle est moins forte dans les femmes que dans les hommes, parce que dans ceux-ci, c'est l'uretre, & sur-tout la partie intérieure, que traverse l'*urine*, qui est affectée, qui est le siege de l'ulcere & de l'inflammation; au lieu que dans les femmes, la gonorrhée occupe les divers glandes du vagin quelquefois loin de l'uretre, mais jamais l'intérieur de ce canal. Souvent la *dysurie* succede aux gonorrhées, c'est surtout lorsqu'un chirurgien imprudent s'est servi pour arrêter l'écoulement d'injections astringentes, ou lorsqu'il reste des carnosités dans l'uretre. Un calcul raboteux engagé dans le col de la vessie peut aussi l'irriter, l'enflammer & l'ulcérer; enfin, les cantharides appliquées à l'extérieur, ou prises intérieurement, exercent spécialement leur action sur les voies urinaires, sur la vessie, & augmentent considérablement la tension & la sensibilité, & sont aussi une cause très-fréquente de *dysurie*, lorsqu'on les laisse trop long-tems appliquées à l'extérieur, qu'elles mordent trop, ou qu'on en prend intérieurement une dose considérable, & qu'on insiste long-tems sur l'usage.

Cette maladie est pour l'ordinaire plus incommode que dangereuse; rarement contribue-t-elle a accélérer la mort de ceux qui l'éprouvent, lorsqu'elle survient aux vieillards, sur-tout à ceux qui ont fait un grand usage du vin & des liqueurs spiritueuses; elle n'est pas susceptible de guérison, & les accom-

pagne

pagne juſqu'au tombeau. La *dyſurie*, qui dépend d'autres cauſes, peut ſe guérir aſſez ſûrement, quelquefois même avec aſſez de facilité.

Le traitement qui convient à la *dyſurie*, ne ſauroit être uniforme & toujours le même dans les différents cas, il doit varier relativement aux cauſes auxquelles elle doit être attribuée; il faut uſer d'autres remedes quand l'*urine* eſt viciée, que quand c'eſt le vice des parties ſolides qu'il faut accuſer, & les diverſifier encore ſuivant les cauſes particulieres. Ainſi, 1°. la *dyſurie* qui dépend d'une altération d'*urine* que nous avons dit ſe rencontrer dans les fievres ardentes & les hydropiſies, doit être combattue par des remedes qui déterminent à la veſſie une plus grande abondance de ſéroſité. Les remedes qui rempliſſent cette indication dans le premier cas, ſont les diurétiques froids, les émulſions, les boiſſons abondantes, les tiſanes acides nitreuſes émulſionnées, le petit-lait, l'eau de poulet, *&c.* Dans le ſecond, ce ſont les diurétiques chauds, les ſels lixiviels neutres ou alkalis, les inſectes, *&c. Voyez* ISCHURIE.

Ces mêmes remedes ſont très-bien indiqués lorſque le ſédiment de l'*urine* eſt trop épais & trop abondant; mais lorſqu'il y a des graviers, il faut choiſir les médicamens les plus appropriés pour les fondre, ou du moins pour les chaſſer, & en prévenir la formation: on les appelle *lithontriptiques*. *Voyez* ce mot. Dans cette claſſe, ſont la verge d'or, la ſaxifrage, le bois néphrétique, la chauſſetrape, la bouxerole, remede connu & uſité depuis long-tems à Montpellier, & qu'on prétend donner aujourd'hui pour nouveau; la térébenthine, les baumes, l'eau de chaux, dont j'ai éprouvé moi-même ſur un malade calculeux l'efficacité, & j'ai appris qu'on ne doit point s'effrayer par la prétendue cauſticité que lui attribuent ceux qui ne l'ont jamais employée.

2°. La ſenſibilité de la veſſie & de l'uretre portée à un trop haut point, indique en général les émolliens, calmans, anodins, narcotiques. On peut les employer extérieurement, intérieurement, & s'en ſervir en lavemens & pour matiere d'injections dans la veſſie, qu'on fera avec beaucoup de circonſpection, les plus efficaces de cette claſſe, ſont le nymphæa, les ſemences froides, les racines d'althæa, le lait, les ſemences de pſyllium, *&c.* & ſi les douleurs ſont trop vives, on en vient aux narcotiques; lorſqu'il y a inflammation, la ſaignée peut ſoulager. Dans les gonorrhées violentes, & ſur-tout dans celles qu'on appelle *cordées*, où l'ardeur d'*urine* eſt exceſſive, on peut la diminuer un peu en plongeant la partie affectée dans l'eau, ou le lait tiedes. Les bains généraux ſont auſſi très-avantageux; on tire du ſoulagement des émulſions priſes en ſe couchant, auxquelles l'on ajoute du ſyrop de nymphæa, ou même de celui de pavot. Tous ces ſecours ne doivent point être négligés lorſque la *dyſurie* eſt produite par un calcul anguleux qui irrite le col de la veſsie; mais ils ne peuvent que pallier le mal, ou en diminuer la violence: l'opération eſt le ſeul ſecours vraiment curatif. J'ai réuſsi avec l'eau de chaux à rendre cette excrétion plus facile & moins douloureuſe dans un homme qui avoit la pierre: on pourroit auſsi tenter le même remede avant de ſoumettre le malade à une opération cruelle & incertaine. Le lait eſt un remede ſpécifique dans la *dyſurie* qui provient de l'application des cantharides: on peut donner le petit-lait, l'hydrogala, les liqueurs émulſives; toutes ces préparations du lait ſont conſtamment ſuivies du ſuccès le plus prompt & le plus complet. Si la médecine poſſédoit beaucoup de remedes auſsi efficaces, auſsi ſûrs que l'eſt le lait dans ce cas, le projet de l'immortalité deviendroit bien moins chimérique.

Strangurie ou *excrétion d'urine goutte-à-goutte*. Le nom de cette maladie en indique ſuffiſamment la nature & le caractere; on peut en compter deux eſpeces relativement aux accidens qui s'y joignent; quelquefois la *ſtrangurie* eſt accompagnée de beaucoup d'ardeur & de douleur, & des autres ſymptomes qui ſont propres à la *dyſurie*, dont elle ne differe alors que par la maniere dont ſe fait l'excrétion. (*Voyez ci-devant* DYSURIE. Les cauſes ſont à-peu-près les mêmes, les plus fréquentes ſont un calcul engagé dans le col de la veſſie, l'inflammation de cette partie & des carnoſités dans l'uretre, qui ſe rencontrent avec une foibleſſe, une atonie du ſphincter; cette eſpece de *ſtrangurie* eſt aſſez comparable au teneſme. Dans les deux cas, des efforts continuels & douloureux ne produiſent qu'une excrétion très-modique; d'autres fois, l'*urine* ſort ſans gêne & ſans douleur, ou continuellement à meſure qu'elle ſe ſépare, comme dans l'incontinence d'*urine*; ce qui vient d'un relâchement total du ſphincter, ou par intervalles, ayant eu le tems de ſe ramaſſer en certaine quantité; alors la continuité du fil de l'*urine* eſt pour l'ordinaire rompue par des obſtructions placées à la naiſſance de l'uretre, & par le rétréciſſement du col de la veſsie.

La premiere eſpece de *ſtrangurie* qui a les ſymptomes & les principes communs avec la *dyſurie*, fournit à-peu-près le même prognoſtic, & exige les remedes abſolument ſemblables; elle eſt un peu plus incommode, & même comme elle approche plus de l'iſchurie, elle en devient auſsi plus dangereuſe. Hippocrate a remarqué que ſi la paſsion iliaque ſurvenoit à la *ſtrangurie*, les malades mourroient dans ſept jours, à moins que la fievre ne fût excitée & ſuivie d'un flux abondant d'*urines*. (*Aphor.* 44. *lib. VI.*) Mais le même auteur a obſervé que la *ſtrangurie* étoit quelquefois dans les maladies aiguës un ſigne très-favorable, une affection critique & ſalutaire. (*Epidem. lib. I. ſtat.* 2. *&c.*) *Voyez* URINE. (*Séméïotiq.*)

La ſeconde eſpece de *ſtrangurie* très-familiere aux vieillards, n'eſt qu'incommode; elle n'exige aucun remede, & élude l'efficacité de ceux qu'on verroit les plus appropriés; ainſi, il faut les laiſſer vivre avec cette incommodité, plutôt que de les fatiguer inutilement par des drogues déteſtables, ou même les faire mourir plutôt, en prétendant les en délivrer. Que de cas ſemblables ſe rencontrent dans la pratique où le médecin le plus officieux eſt ſouvent déſagréable & quelquefois nuiſible!

Diabetes ou *flux abondant & colliquatif*. *Voyez* DIABETES.

Incontinence d'urine. Cette maladie conſiſte dans une excrétion plus ou moins fréquente d'*urine*, faite ſans aucun effort, & involontairement; il y a des cas où l'*urine* s'échappe ainſi de la veſſie, à meſure qu'elle y découle par les ureteres; cette ſecrétion ſe fait goutte à goutte, & forme une eſpece de ſtrangurie, il y en a d'autres où l'*urine* après s'être ramaſſée pendant quelque tems, ſort d'elle-même ſans que le malade puiſſe la retenir, & ſans qu'il ait le tems de prendre les précautions convenables, il y en a enfin, & c'eſt le cas ordinaire des enfans, où l'excretion d'*urine* involontaire ne ſe fait que pendant le ſommeil.

Dans l'état de ſanté l'*urine* ne ſe ramaſſe dans la veſſie que parce que ſon orifice eſt garni d'un ſphincter, qui par ſa contraction le ferme exactement, & bouche tout-à-fait l'iſſue à l'*urine*, juſqu'à ce que la veſſie ſoit diſtendue à un certain point par la quantité d'*urine*, & irritée par ſon acrimonie plus ou moins vive dans les différens ſujets & les diverſes circonſtances, le muſcle excréteur reſte ſans force & ſans action. Pour qu'il ſe contracte il faut une certaine irritation, qui dans l'état naturel dépend plus de la quantité que de l'âcreté de l'*urine*; alors la veſſie diminue en capacité, les forces, par la diſpoſition des fibres muſculaires, ſont toutes dirigées vers l'orifice de la veſſie; elles ſont aidées dans cette action par les muſcles abdominaux contractés; mais tous ces efforts ſeroient vains, ſi en même tems le ſphincter relâché n'ouvroit le paſſage à l'*urine*, qui ſort alors avec plus ou moins d'impetuoſité; mais tel eſt l'admirable ſtructure de ces parties, que les mêmes efforts qui font contracter le muſcle excréteur, procurent le relâchement du ſphincter de la veſſie quoique leur méchaniſme, leur maniere d'agir nous ſoient tout à-fait inconnues, quoique nous ne ſachions pas ce qu'il faut faire, & la façon dont il faut s'y prendre pour *uriner*: les efforts que nous faiſons n'en ſont pas moins ſoumis à l'empire de la volonté, il nous eſt libre de ne pas obéir pendant un plus ou moins long eſpace de tems au *ſtimulus* qui les exige & les détermine; les femmes en général, y réſiſtent moins long-tems que les hommes, elles ſont obligées de ſatisfaire plus ſouvent à ce beſoin; elles ſont auſſi beaucoup plus ſujettes qu'eux à l'incontinence d'*urine*.

Cette maladie aura donc lieu lorſque le ſphincter laiſſera ouvert l'orifice de la veſſie, lorſqu'il cédera ſans la participation de la volonté, à la ſimple peſanteur de l'*urine*, ou à la légere contraction du muſcle excréteur; ce qui arrivera lorſqu'il ſera détruit totalement ou en partie par des ulceres, des déchi-

remens, lorsqu'il sera relâché, paralytique, ou simplement privé de sa force, & de son ton ordinaire & naturel. Les ulceres qui détruisent le sphincter de la vessie, sont ordinairement vénériens, il peut s'en trouver dépendans d'autres causes, & survenus à la suite d'une inflammation & d'une rétention d'*urine*. Les déchiremens de cette partie ont principalement lieu chez les femmes; les accouchemens laborieux, ou la maladresse du chirurgien, en sont les causes les plus fréquentes; la paralysie & le relâchement de ce muscle sont quelquefois produits par une chute sur le dos, comme l'ont observé Amatus Lusitanus, Benivenius, & Alphonsus Rhonius; d'autresfois par les causes ordinaires de paralysie & de relâchement, dont l'action se porte principalement sur cette partie. J'ai vu, dans une femme, ce vice occasionné par la présence d'un calcul d'une grosseur prodigieuse dans la vessie, sans doute il avoit produit cet effet en pesant continuellement sur le sphincter; mais après que, par un de ces efforts surprenans de la nature, dont on voit peu d'exemples, la malade eut pour ainsi dire accouché avec les plus cuisantes douleurs, de cet énorme calcul, l'*incontinence d'urine* fut encore plus considérable; le sphincter ayant été extrémement dilaté, perdit absolument son ton & sa contractilité; enfin la foiblesse du sphincter est un effet très-ordinaire de l'âge trop ou trop peu avancé; les vieillards sont très-sujets à l'*incontinence d'urine*, & il est peu d'enfant qui dans les premieres années de sa vie n'éprouve cette incommodité; la foiblesse du sphincter qui l'occasionne n'étant pas porté à l'excès chez la plûpart, il arrive que l'excrétion involontaire de l'*urine*, ne se fait que pendant le sommeil; comme il s'en sépare beaucoup à cet âge, la vessie est bientôt surchargée, l'enfant profondément endormi ne sent pas l'aiguillon qui l'avertit de satisfaire à ce besoin; le muscle excréteur trop distendu se contracte, le sphincter ne peut pas resister à cet effort & au poids de l'*urine*, il se relâche, l'*urine* sort à grands flots, inonde le lit de ce pauvre innocent, & lui prépare des châtimens d'autant plus cruels qu'ils ne sont pas mérités. Meres injustes, qui venez la main armée de verges visiter avec une exactitude inquiete le berceau de ces tendres victimes, & qui vous préparez à leur faire expier sous les coups leur prétendue faute, suspendez pour un moment ces coups, apprenez qu'il ne peut y avoir de faute sans la participation de la volonté, que ce qui vous en paroît une, est une action très-indifférente, que c'est le symptome d'une maladie que l'enfant ne peut pas plus empêcher, qu'un accès de fievre ou de colique, & qui loin d'attirer votre courroux & vos châtimens, doit exciter votre tendresse & vos soins; prenez garde d'ailleurs que ce ne soit pas l'avarice ou le déplaisir de voir gâter les meubles qui servent au lit de votre enfant, qui arme votre main, déguisé sous le prétexte plausible d'une correction nécessaire; mais sur-tout pensez que si quelqu'un est coupable, c'est vous qui nourrissez trop mollement votre enfant, qui le gorgez de boissons aqueuses, qui ne lui laissez pas faire l'exercice convenable, & qui enfin négligez de lui procurer les remedes appropriés.

L'*incontinence d'urine* n'est point une maladie grave ou dangereuse, elle n'est qu'une incommodité très-désagréable; elle est pour l'ordinaire incurable, surtout chez les vieillards; les enfans sont les seuls qui en guérissent parfaitement, & même avec assez de facilité, souvent par la seule force du tempérament que l'âge donne en augmentant, quelquefois par l'efficacité des secours que la médecine fournit.

Le peu de succès des remedes ordinaires, administrés suivant les diverses indications, a fait recourir pour emporter cette maladie, à des médicamens singuliers, absurdes, qu'on a regardés comme très-appropriés dans tous les cas, sans avoir égard à la différence des causes, & qu'on a décorés du titre imposant de *specifique*. Sous ce beau nom, ont paru successivement recommandés par différens auteurs, le gosier d'un coq roti, desseché & mis en poudre; la vessie d'une chevre, d'un sanglier, préparée de même; & donnée à la dose d'un gros dans un verre de vin rouge; les parties génitales externes de la truie, cuites avec les choux pommés; le poisson qui se trouve dans l'estomac des brochets, les cendres d'un hérisson, la gomme arabique, le styrax, la cire, la mirrhe, le calament, la menthe, le gland, le millepertuis, &c. mais de tous les remedes de cette espece, il n'y en a point qui ait eu plus de vogue, & qui soit si généralement vanté, que les souris qu'on fait manger roties, ou dont on donne la cendre; mais ce remede est particulierement destiné à guérir l'*incontinence d'urine* qu'éprouvent les enfans. Pline assure que de son tems on s'en servoit avec succès (*Hist. nat. lib. XXX. cap. xv.*) Dans une édition de Sérénus, citée par Gesner, on voit qu'il recommande:

Ex vino muris tritus (cinis) vel lacte capellæ.

Benedictus Vermensis, Bayrus, Forestus, &c. rapportent des observations qui constatent cette vertu dans les souris. Ce dernier assure avoir vu donner ce remede avec un très-grand succès, par les bonnes femmes de Delphes (*Schol. obs. 22. lib. XXV.*). Dans la seconde année des éphémerides des curieux de la nature, il y a une observation encore plus remarquable, d'une fille âgée de dix-huit ans, qui étoit sujette dès son enfance à cette maladie, & dont les regles étoient encore suspendues, elle en fut parfaitement guérie en mangeant quelques souris roties, par le conseil d'une femme qui, pour l'engager à user de ce remede, lui raconta que son propre fils en avoit éprouvé l'efficacité, & avoit été délivré par ce moyen, d'une *incontinence d'urine* qui l'incommodoit depuis quinze ans. Enfin tout le monde peut avoir vu arriver, ou entendu raconter des histoires semblables. Après un si grand nombre d'observations décisives, & de témoignages authentiques, je ne vois pas trop comment on pourroit nier & méconnoître cette propriété dans les souris; la maniere dont elles operent cet effet est inconnue, j'en conviens; mais est-on fondé à réjetter un fait, parce qu'on a des lumieres trop bornées pour en trouver la raison, & d'ailleurs est-on plus éclairé sur la façon d'agir des autres remedes? quoi qu'il en soit, ce remede est innocent, il n'y a aucun mauvais effet à en craindre; les souris servent de nourriture ordinaire aux peuples de Calecut, & on mange en France, dans certaines provinces, les rats d'eau. Ainsi un médecin prudent, instruit que les plus ignorans peuvent donner de bonnes idées, ne dédaignera point ce remede parce qu'il est conseillé par les bonnes femmes, & pourra dans l'occasion en permettre, ou même en conseiller l'usage.

Il y a un autre remede plus merveilleux encore, & dont l'efficacité, quoique constatée par deux observations dont un médecin célebre dit avoir été le témoin oculaire, est plus inexpliquable & plus douteuse; c'est une amulette suspendue au col, faite avec la poudre d'un crapaud roti en vie dans un pot neuf. Henri de Heers rapporte qu'une femme étant attaquée d'une *incontinence d'urine* à la suite d'un accouchement laborieux, pendant lequel une accoucheuse maladroite lui avoit déchiré le sphincter de la vessie, il n'oublia aucun remede pour la guérir de cette incommodité; il réussit à dissiper quelque symptomes accidentels, mais il ne put jamais arrêter l'excrétion continuelle d'*urine*, c'est pourquoi il s'avisa de lui faire préparer un syphon d'argent dont la branche la plus courte alloit dans la vessie, & l'autre d'environ quatre pouces aboutissoit à une bouteille; par ce moyen il détourna le cours de l'*urine* qui se faisoit par le vagin, & consolida les ulceres qui étoient dans cette partie; cette femme ainsi soulagée, & n'ayant d'autre incommodité que le poids de la bouteille, ne s'attendoit pas à une guérison plus complette; elle pouvoit en ôtant son syphon, recevoir les caresses de son mari, & étant devenue enceinte, elle accoucha très-heureusement. Henri de Heers, l'ayant perdu de vue, la rencontra quelque tems après, & fut fort surpris de se voir rendre son syphon, & d'apprendre que la malade parfaitement guérie n'en avoit plus besoin; il en demanda la cause, & elle lui fit voir le petit sac pendu à son col, où étoit renfermée la poudre du crapaud; sa surprise augmenta encore, n'ayant jamais oui parler d'un semblable remede; il assure qu'ayant eu l'occasion de s'en servir chez un marchand qui avoit une *incontinence d'urine*, à la suite d'une opération de la taille mal faite, il vit avec étonnement le même miracle se répéter (*Henric. ab Heers, obs. 14. lib. I.*) nous n'avons rien à dire à cela sinon que *fides sit penes auctorem*.

Si j'avois à traiter un malade attaqué de cette maladie,

ladie, avant d'avoir recours à tous ces prétendus spécifiques, j'essayerois les remedes qui passent combattre les causes que je connoîtrois; je conseillerois l'opération de la taille à celui dans qui la maladie dépendroit du calcul, les astringens spiritueux, aromatiques, pris intérieurement, ou administrés en vapeurs, en bains, en fomentations, en injections, & sur-tout les véficatoires, à ceux qui auroient le sphincter de la vessie paralytique, ou dans un relâchement plus ou moins considérable, les balsamiques dans le cas d'ulcere, *&c.* & je recommanderois aux meres dont les enfans seroient sujets à cette maladie, de s'abstenir des fouets, secours également cruels, inutiles, & déplacés, d'élever leurs enfans moins mollement, de leur laisser faire de l'exercice, de leur donner des alimens moins aqueux, moins relâchans, de leur faire boire un peu de vin, sur-tout ferré, d'avoir soin qu'ils ayent toujours le ventre libre, parce que plus l'excrétion de sérosité aura lieu par les intestins, moins les *urines* seront abondantes; & si ces secours sont insuffisans, je crois qu'on peut tirer plus d'utilité des fomentations aromatiques, astringentes, des légeres injections, & de l'usage d'un vin aromatique ferré, du cachou; & de quelqu'autres astringens semblables.

Pissement de sang. Le mélange du sang avec les *urines* leur donne une teinte d'un rouge plus ou moins foncé, suivant la quantité & la qualité du sang, qui est le signe distinctif de cette maladie. Lorsque le sang est peu abondant, on risque de confondre l'*urine* sanguinolente, avec celle dont la rougeur dépend de la trop petite quantité de phlegme, ou du mélange d'un sédiment rouge & briqueté.

Pour éviter cette erreur, il n'y a qu'à laisser à l'*urine* le tems de déposer; si elle contient du sang, il se ramassera en grumeaux, en filamens noirâtres, qui par l'agitation ne pourront plus se redissoudre dans l'*urine;* au lieu que les sédimens d'une autre nature paroîtront au fond du vaisseau en forme de poussiere, plus ou moins ténue, & se remêleront facilement avec le reste de l'*urine*. On peut aussi dans la même vûe filtrer de l'*urine* sur laquelle on a des doutes, à-travers un linge blanc, le sang se fera reconnoître par la couleur rouge qui s'y imprimera: les autres matieres n'altéreront pas sa blancheur.

Après qu'on sera bien assuré de l'existence du *pissement de sang*, il faudra tâcher de remonter à son origine & à ses causes. Son origine peut varier d'autant de façons, qu'il y a de parties qui servent à la sécrétion & à l'excrétion de l'*urine;* les reins, les uréteres, la vessie & l'uretre peuvent en être les différentes sources. On connoît que le sang vient des reins, & qu'il est dû à la rupture d'un vaisseau, lorsqu'il sort tout-à-coup (Hippocrate, *aph. 78. l. IV.*) lorsqu'il est très-abondant, lorsqu'il est bien mêlé avec l'*urine*, que la couleur est d'un rouge-clair, égale & uniforme. Cette excrétion d'ailleurs se faisant par un viscere peu sensible, n'est presque pas douloureuse. Le *pissement de sang* qui a cette source, est quelquefois occasionné par un effort critique, d'autres fois par la suppression des évacuations sanguines, des regles ou des hémorrhoïdes, comme le prouvent les observations d'Hercules Saxonia, de Rolfinkius, de Reiselius, *&c.* plus souvent encore par la présence d'un calcul anguleux dans les reins, surtout si le malade use de diurétiques chauds, des prétendus lithontriptiques, ou fait des exercices immodérés: de tous les exercices celui qui est le plus propre à exciter, même seul & sans la présence du calcul, une hémorrhagie rénale, c'est l'équitation, sans doute à cause de la compression des vaisseaux qui se répandent dans les fesses, les cuisses, & le périnée.

Riviere fait mention d'un homme de 50 ans qui pissoit du sang toutes les fois qu'il montoit à cheval, (*centur. ij. observ. xiij.*) le mouvement d'une voiture mal suspendue, surtout lorsqu'elle roule sur le pavé, ou dans des chemins raboteux, produit le même effet. Sydenham raconte qu'il étoit sujet au *pissement de sang* en conséquence d'un calcul dans les reins, qui se manifestoit toutes les fois qu'il marchoit trop long-tems, ou qu'il alloit en carrosse, à-moins qu'il ne prît des précautions pour prévenir cet accident (*de mictu cruent. à calcul. renib. impact.*) Les blessures dans les reins, les chûtes, l'action trop vive des cantharides, l'usage continué d'aloës, peuvent aussi donner lieu à l'excrétion du sang par les reins. On peut encore ajouter ici les *pissemens de sang* symptomatiques, qui surviennent quelquefois à la petite vérole, à la rougeole, à des fievres malignes, & plus souvent aux pleurésies dorsales.

Lorsque les uréteres fournissent le *sang* qui se mêle avec l'*urine*, c'est pour l'ordinaire en conséquence d'un calcul trop gros ou raboteux, qui traversant avec peine ces canaux, fait une solution de continuité dans les vaisseaux sanguins; alors le malade sent une douleur aiguë à la région iliaque, & aux environs des reins, les *urines* sont moins abondantes, coulent avec peine, & sont chargées de graviers, & enfin on observe les divers symptomes de colique néphrétique.

Le *pissement de sang* doit être rapporté à la vessie, lorsqu'il est en petite quantité, par grumeaux, de couleur noirâtre; lorsqu'il y a strangurie, douleur à l'hypogastre & au périnée; lorsque ce *sang* se trouve mêlé avec du pus, avec des écailles, & qu'il exhale une odeur très-fétide: c'est un signe que la vessie est ulcérée (Hippocr. *aphor.* 80. *&* 81. *l. IV.*) Les causes ordinaires de cette hémorrhagie sont le calcul, l'espece d'inflammation qu'on nomme *systrophique*, l'exulcération, la rupture de quelque vaisseau sanguin par un effort, une chûte, *&c.* La vessie est sujette à une autre espece d'hémorrhagie, dont Cælius Aurelianus fait mention, *tract. de morb. chroniq.* Elle se fait par des especes de tumeurs ou hémorrhoïdes, qui se forment au col de la vessie, comme dans le fondement, le vagin & la matrice. Cette évacuation se fait par intervalles, & est du nombre des *pissemens de sang* périodiques, qu'Archigene a observés. Elle demande une grande attention, parce que augmentant peu-à-peu, elle devient enfin si considérable, qu'elle jette le malade dans des syncopes fréquentes; elle excite aussi des douleurs aiguës vers le pubis, & quelquefois ces tumeurs grossissent au point de gêner beaucoup, ou même d'intercepter tout-à-fait le passage de l'*urine*.

L'uretre est la source la moins ordinaire du *pissement de sang*, & ce n'est guere que dans le cas de gonorrhée virulente, très-vive & cordée, que la semence soit chargée de stries de *sang*, & se mêle avec l'*urine;* il arrive quelquefois que le sang sorte périodiquement par l'uretre, ou par les tégumens de la verge, pur & indépendamment de l'excrétion des *urines*. Les hommes dans qui on observe cette évacuation, passent pour avoir leurs regles. On trouve dans le *journal de Médecine*, l'histoire d'un berger ainsi réglé, dont le pere & sept à huit freres, présentoient le même phénomène. Stalpart, Vander Wiel rapporte plusieurs exemples semblables, *observ.* 80. *centur. j.* & Frédéric Hoffman assure avoir connu plusieurs personnes qui ont rendu pendant quelques semaines, dans des tems réglés, une grande quantité de *sang* pur par la verge, après avoir auparavant senti des douleurs dans les aînes & dans les cuisses. Il y a lieu de présumer que cette évacuation périodique est une espece de flux hémorrhoïdal, & qu'il se fait par le rameau qui des veines hémorrhoïdales externes va se distribuer dans la verge.

Le détail où nous venons d'entrer sur l'origine du *pissement de sang*, sur les causes qui l'excitent, & les symptomes qui accompagnent leur différente action, peut nous servir à en distinguer les différentes especes, à connoître quand il est symptomatique ou critique, dangereux ou salutaire, à quelle cause il doit être attribué. Hoffman se trompe quand il prononce généralement que tout *pissement de sang* est dangereux; cette assertion est plus fondée sur le raisonnement que sur l'observation. Hippocrate assure le contraire, & il a l'expérience pour lui; il dit que lorsque le *pissement de sang* revient rarement, par intervalles & sans douleur, il est avantageux, qu'il termine & dissipe heureusement les lassitudes; celui qui succede à la suppression des regles & des hémorrhoïdes, est aussi très-salutaire, il supplée à ces évacuations, & prévient les accidens que leur défaut entraîneroit. Il n'est pas douteux que le *pissement de sang* au commencement des maladies, ne soit un symptome fâcheux; qu'il ne soit aussi à craindre lorsqu'il est occasionné par un calcul dans les reins, les ureteres, la vessie; lorsqu'il survient aux scorbutiques; qu'il est la suite d'une extrême dissolution du sang, *&c.* & enfin lorsque l'hémorrhagie est trop abondante. Les signes qui nous indiquent que le danger est pressant, sont les nausées, les anxiétés, la petitesse, la fréquence & l'obscurité du pouls; la foiblesse; les défaillances, & les sueurs froides, *&c.* *Voyez* URINE; (*Séméiotique.*)

Le

Le *pissement de sang* critique n'exige aucun remede; celui qui est symptome d'une autre maladie, n'en demande point de particulier; il se guérit lorsque la maladie à laquelle il est survenu prend une bonne tournure, par les efforts de l'art ou de la nature. Le rétablissement des regles & des hémorrhoïdes est la seule indication qui se présente à remplir dans le *pissement de sang* qui succede à ces évacuations supprimées.

L'excrétion des calculs, des graviers engagés dans les reins, les ureteres, ou le col de la vessie, est le seul secours efficace & vraiment curatif, lorsqu'il est dû à cette cause. Le repos, l'usage des émolliens en tisane, en injection, en lavement, en fomentation, en bain, ne sont que des adoucissans & des palliatifs qu'il ne faut pas négliger dans le paroxysme, & surtout quand il n'est pas possible d'employer la cure radicale. Les décoctions légeres de symphitum, d'althæa, sont très-appropriées dans ce cas; elles conviennent aussi très-bien lorsque le *pissement de sang* est dû à la rupture de quelque vaisseau à la suite d'une blessure, d'un effort, & qu'il y a beaucoup d'ardeur & d'inflammation; la saignée est alors très-bien placée, & dès que les accidens sont calmés par ces secours, il faut recourir aux astringens plus forts, mêlés avec les vulnéraires. C'est sous ce point de vûe qu'on emploie avec succès la millefeuille, la prêle, l'aigremoine, le lierre terrestre, le bursa pastoris, les sommités d'hypericum, les sucs d'ortie & de marguerite, extraits ensemble; *&c.* Si l'hémorrhagie est considérable, & qu'il soit à craindre que le malade n'y succombe, il ne faut pas balancer à employer les astringens les plus actifs, tels que l'alun, le sang de dragon, le bol d'Arménie, *&c.* Leur usage n'est pas sans inconvénient; la crispation trop prompte qu'ils occasionnent, est une des causes fréquentes des ulceres qui succedent aux hémorrhagies des reins, des poumons & des autres parties. Mais la crainte de cet accident doit céder à l'assurance où l'on est d'une mort prochaine, si on ne les emploie pas. De deux maux il faut toujours éviter le pire; & rien n'est plus conforme aux loix de la nature, que de s'exposer à faire un petit mal, lorsque cela est indispensablement nécessaire pour en éviter un plus grand. Si le danger n'est pas urgent, qu'on s'abstienne scrupuleusement de ces remedes, ils sont inutiles ou dangereux.

Les personnes qui sont sujettes au *pissement de sang*, doivent pour prévenir le retour des paroxysmes, user des remedes adoucissans, des laitages entremêlés de quelque opiate tonique martiale, & terminer leur traitement par l'usage des eaux minérales acidules ferrugineuses; ils doivent observer un régime de vie très-sobre, éviter avec circonspection tout excès dans le vin & les plaisirs vénériens, faire peu d'exercice, & point du tout en voiture ou à cheval, avoir attention de ne pas trop se couvrir dans le lit, & de ne pas rester long-tems couchés sur le dos; avec ces petites attentions on peut réussir à diminuer considérablement les accès, à les beaucoup éloigner, & même à les dissiper entierement.

Pissement de pus. Le pus qui se trouve mêlé avec l'*urine*, peut avoir sa source dans quelqu'une des parties qui servent à sa sécrétion & à son excrétion, ou être apporté dans les reins de quelque autre partie avec la matiere de l'*urine*; le *pissement de pus* dépendant de la lésion des voies urinaires, succede ordinairement au pissement de sang, comme la phthisie succede à l'hémophthisie; il est le signe & l'effet d'un ulcere ou d'un abscès dans les parties, & se reconnoit par les signes qui ont précédé, savoir ou le pissement de sang ou les symptomes de l'inflammation, & la partie qui a été le siege de ces symptomes doit être censée la source du *pissement de pus*. Il y a beaucoup plus à craindre de cette excrétion lorsqu'elle vient d'un ulcere, que lorsqu'elle est fournie par un abscès; dans le premier cas elle est peu susceptible de curation, elle est bientôt suivie ou accompagnée de fievre lente, maigreur, foiblesse, en un mot, de tous les symptomes de la phthisie, & se termine assez sûrement par la mort du malade; dans le second cas l'abscès étant vuidé, le *pissement de pus* peut cesser, & alors il a été plus favorable que nuisible; il ne devient dangereux que lorsque l'abscès se renouvelle ou qu'il se change en ulcere; c'est principalement par la quantité de pus qui est rendue tout-à-la-fois, qu'on peut juger qu'il a été fourni par un abscès; on peut aussi tirer des éclaircissemens des symptomes précédens & concomitans pour distinguer si le *pissement de pus* doit sa naissance à cette cause ou à un ulcere.

Lorsqu'on est bien assuré que c'est un abscès qui en est la source, on laisse agir la nature, ou on lui aide par des légers vulnéraires incisifs diurétiques, si le pus est trop épais & gluant; & quand le pus a presque cessé de couler, on a recours aux balsamiques. Dans le cas d'ulcere, il n'y a rien de plus à faire que dans tous les autres ulceres intérieurs, *voyez* PHTHISIE, c'est-à-dire, il ne faut pas s'attendre à guérir par le seul usage du lait, mais il faut le couper avec les décoctions vulnéraires détersives, légérement diurétiques, insister plus long-tems sur l'usage des baumes; on peut s'en servir indifféremment, leurs vertus sont toutes les mêmes; le plus précieux & le plus vil n'offrent à l'analyse du chimiste éclairé & aux yeux du médecin observateur aucune différence remarquable. Les eaux sulphureuses de Bareges, de Cauterets, Bonnes, sont aussi dans ce cas très-appropriées.

Si le pus est par un effort critique apporté aux reins de quelque autre partie, de la poitrine, du foie, de la cuisse, *&c.* (ce qu'on connoit par l'absence des signes qui caractérisent l'ulcere ou l'abscès des voies urinaires), il faut favoriser cette excrétion par les boissons abondantes peu chaudes, par l'usage des diurétiques un peu forts, des vulnéraires, des balsamiques; on peut augmenter un peu l'action des reins, en appliquant des linges chauds, en faisant quelque friction sur les parties extérieures qui leur répondent. Ne seroit-il pas à-propos de se servir, dans la même vue, des cantharides, le diurétique par excellence? On auroit attention d'en modérer extrèmement les doses, & de n'en pas continuer trop long-tems l'usage.

Pissement de poils, pili-mictio. Cette altération de l'*urine* qui consiste dans un mélange de petits corpuscules longs, déliés & semblables à des poils, étoit connue d'Hippocrate; mais elle n'a reçu un nom particulier que du tems de Galien. Cet auteur dit „ que les médecins modernes appellent du nom de „ *trichiasis*, τριχίασις, dérivé de τριχες, *cheveux*, une „ maladie dans laquelle on voit dans l'*urine* des es-„ peces de poils qui sont pour l'ordinaire blancs,„. *Comment. in aphor. 76. lib IV.* Les observations de cette maladie étant très rares, on est fort peu éclairé sur sa nature, ses causes, son siege & sa curation; il y a lieu de penser que ces petits filets sont formés par l'adunation des parties muqueuses dans les tuyaux des reins; c'est aussi dans ce viscere qu'Hippocrate en marque l'origine. Lorsqu'il se trouve, dit-il, dans l'*urine* épaisse des petites caroncules ou des especes de poils, c'est aux reins qu'il faut chercher la source de cette excrétion. *Aphor. 76, lib. IV.* Il est peu nécessaire de faire observer combien est absurde l'idée de ceux qui prétendent que ces filamens sont de véritables cheveux formés dans les vaisseaux sanguins, & que tout le sang est particulierement disposé à se convertir en cheveux. *Voyez* PLICA POLONICA. Tulpius paroît donner dans cette idée, il dit avoir observé un exemple mémorable du *trichiasis* périodique dans un jeune homme qui pendant l'espace de quatre ans rendoit tous les quinze jours une assez grande quantité de cheveux avec difficulté d'uriner & des anxiétés générales. „ Chaque cheveu étoit, dit-il, de la longueur d'un de-„ mi-doigt, & quelquefois même de la longueur du „ doigt entier, mais ils étoient si couverts, si enve-„ loppés de mucosité, que rarement les voyoit-on à-„ découvert; chaque paroxisme duroit environ qua-„ tre jours, & hors de ce tems le malade étoit tran-„ quille, bien portant, urinoit sans douleur, & ne „ rendoit aucun cheveu. *Observat. medic. lib. II. cap. xlij.*

Horstius fait aussi mention de cette maladie (*epist. medic. sect. V.*); il nous apprend qu'un des remedes les plus efficaces est l'esprit de térébenthine mêlé du sirop d'althœa: singuliere combinaison!

On peut ajouter à ces altérations de l'*urine* celle qu'on a quelquefois observée produite par le mélange de différens corps étrangers, 1°. par des vers, telle étoit l'*urine* que Hehren fried-hagen-dorn trouva dans un malade attaqué de la petite vérole, remplie de petits vermisseaux aîlés qui nageoient & se remuoient en divers sens tant que l'*urine* resta chaude, & qui moururent dès qu'elle fut refroidie. Schen-

lius rapportés une observation semblable, & quelques auteurs tels que Platerus, Rhonserus, Edmondus de Meara de Rhodius assurent avoir vu des vers sortir par le canal de l'uretre indépendamment de l'*urine*; 2°. par des champignons, s'il faut ajouter foi à l'observation que rapporte, Christianus Frederic Germannus, d'un homme qui après avoir senti des douleurs très-vives à la région des reins & du diaphragme, rendit une grande quantité d'*urine* sanguinolente remplie de champignons qui imitoient la figure d'une cerise avec son pédicule; le médecin de qui nous tenons cette histoire, assure les avoir ramassés dans le pot-de-chambre pour les conserver; 3°. enfin, il y a plusieurs observations de personnes qui ont rendu avec les *urines* différens corps qu'ils avoient avalés, ou qui avoient été introduits dans le corps par d'autres voies. M. Nathanael Fairfax dit qu'une femme rendit en urinant une balle de plomb qu'elle avoit avalée quelque tems auparavant pour se guérir de la passion iliaque. *Act. philosoph. angl. mens. Octobr.* 1668.

Olaüs Borrichius raconte que la même chose est arrivée à un homme qui avoit avalé des grains de plomb en mangeant du gibier, & qui les rendit avec l'*urine*. Un malade, suivant le rapport de M. Sigismond Cisholti, ayant reçu un coup de fusil dans le ventre, rendit par les *urines* une petite balle de celles que nous appellons en françois *chevrotine*. Voy. *la bibliotheque pratique de* Manget, *tom. IV. l. XIX. pag.* 1006 *& suiv.*

Nous laissons aux théoriciens oisifs & jaloux de trouver des raisons par-tout, le soin d'expliquer comment ces corps étrangers ont pu se former, & surtout comment ils ont pu traverser tous les tuyaux si déliés qui se présentent à leur passage jusqu'à l'extrémité de l'uretre; nous ne prétendons pas non plus redresser ceux qui ne concevant pas comment ces faits se sont passés, se croyent fondés à les nier; ne pouvant pas délier le nœud, ils le coupent. Nous nous contenterons de remarquer que ce ne sont pas les seuls faits qui soient inexplicables, & que la nature offre plus d'un mystere, lorsqu'on l'examine de près. (*m*)

URINE, s. f. (*Teinture.*) l'*urine* est du nombre des drogues non colorantes, dont les Teinturiers se servent à préparer les étoffes avant de les mettre en couleur; entr'autres usages, elle aide à fermenter & échauffer le pastel; & on l'emploie aussi au lieu de chaux dans les cuves de bleu. On se sert quelquefois d'*urine* pour dégraisser les laines, les étoffes, & ouvrages faits de laine, comme draps, ratines, serges, *&c.* bas, bonnets, *&c.* mais l'on prétend que ce dégraissage est très-mauvais, qu'il préjudicie beaucoup aux marchandises, & l'on ne devroit y employer que du savon ou de la terre bien préparée. (*D. J.*)

URINEUX, adj. (*Gram. & Chimie.*) il se dit des sels produits par l'urine ou des sels qui ont l'odeur ou la saveur d'urine, ou l'odeur & la saveur des sels produits par l'urine. On dit aussi une odeur *urineuse*.

URI-NOSE, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire, nez de travers; montagne d'Angleterre qui regne dans le Cumberland, le Westmorland & le Lancashire. C'est une des plus hautes du pays. (*D. J.*)

URIUM, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Espagne bétique. Pline, *l. III. c. j.* dit que c'est un des deux fleuves qui coulent entre l'Anas & le Bétis. C'est présentement le Tinto, selon le P. Hardouin. (*D. J.*)

URNA, (*Mesure romaine.*) mesure de capacité chez les Romains, qui contenoit la moitié de l'amphore; Columelle parle de vignobles dont le *jugerum* donnoit six cens *urnes* de vin: ce qui reviendroit en mesure seche à environ cinquante boisseaux par arpent. (*D. J.*)

URNE, s. f. *urna*, (*Antiq. rom.*) vaisseau de différente matiere, usage, grandeur & figure. On employoit les *urnes* pour renfermer les cendres des corps après les avoir brûlés; on les employoit encore pour jetter les buletins de suffrage dans les assemblées des citoyens de Rome pour l'élection des magistrats, & dans les jugemens. On se servoit de l'*urne* pour la divination; on tiroit aussi des *urnes* les noms de ceux qui devoient combattre les premiers aux jeux publics; enfin on conservoit les vins dans des *urnes* expresses.

Comme les *urnes* servoient principalement à contenir les cendres des morts, on fabriquoit des *urnes* de toutes sortes de matieres pour cet usage. Trajan ordonna qu'on mît ses cendres dans une *urne* d'or, & qu'elle fût posée sur cette belle colonne qui subsiste encore aujourd'hui. L'*urne* du roi Démétrius étoit aussi d'or, au rapport de Plutarque. Spartien dit que les cendres de l'empereur Sévere furent apportées à Rome dans une *urne* d'or. Dion prétend que son *urne* n'étoit que de porphire, & Hérodien qu'elle étoit d'albâtre; Marcellus qui prit Syracuse, avoit une *urne* d'argent.

Les *urnes* de verre sont un peu plus communes. Marc Varron voulut qu'on mît ses cendres dans un vaisseau de poterie, avec des feuilles de myrte, d'olivier & de peuplier; ce que Pline appelle *à la pythagoricienne*, parce que c'étoient les plus simples.

Les *urnes* de terre, d'usage pour les personnes du commun, étoient ordinairement plus grandes, parce que comme l'on prenoit moins de soin pour réduire leurs cadavres en cendres, les os qui n'étoient qu'à moitié brûlés tenoient plus de place. D'ailleurs ces *urnes* servoient pour mettre les cendres d'une famille entiere, du-moins pour celles du mari & de la femme, comme nous l'apprenons de cette inscription antique.

Urna *brevis geminum quamvis tenet ista* cadaver.

Pour ce qui concerne la figure des *urnes*, celles de terre étoient faites à-peu-près comme un pot de terre ordinaire, si ce n'est qu'elles étoient plus hautes & plus retrécies vers le col. Il y en a plusieurs dont le pié se termine en pointe; quelques-unes ont des anses, & d'autres n'en ont point. La plûpart sont sans façon & sans bas-reliefs; mais il y en a qui portent des figures d'hommes ou d'animaux.

Les *urnes* de bronze ou d'autre métal étoient pour des personnes opulentes ou de qualité. Il y en a peu qui n'ayent à l'entour quelque sculpture & bas-relief, comme on peut s'en convaincre en consultant les figures qu'en ont donné les Antiquaires.

On a vu des *urnes* d'Egypte qui sont de terre cuite, chargées d'hiéroglyphes & remplies de momies, ce qui est fort particulier; parce que les Egyptiens avoient coutume d'embaumer les corps entiers, & qu'on faisoit peu d'*urnes* pour les y déposer.

Parmi le grand nombre d'*urnes* qui se voient à Rome, il y en a de rondes, de quarrées, de grandes, de petites, les unes toutes unies, les autres gravées en bas-relief. Il s'en trouve qui sont accompagnées d'épitaphes, d'autres qui ont seulement le nom de ceux à qui elles appartenoient. Quelques-unes n'ont de caracteres que ces deux lettres D. M. D'autres ont seulement le nom du potier qui les avoit faites, écrit sur le manche ou dans le fond.

Les anciens gardoient leurs *urnes* dans leurs maisons; ils en plaçoient aussi sur ces petites colonnes quarrées qui portoient leurs épitaphes, & que nous appellons *cippes*, à cause de leur figure. On les mettoit encore dans des sépulchres de pierre ou de marbre: cette inscription le dit.

Te, lapis, obtestor, leviter super ossa quiesce,
Et nostro cineri ne gravis esse velis.

Les gens de qualité avoient des voûtes sépulchrales, où ils mettoient dans des *urnes* les cendres de leurs ancêtres. On a trouvé autrefois à Nîmes une de ces voûtes avec un riche pavé de marqueterie, qui avoit tout-à-l'entour des niches dans le mur; & dans chaque niche, on avoit mis des *urnes* de verre doré remplies de cendres.

Les Romains avoient deux sortes d'*urnes* pour les suffrages; les premieres, appellées *cistæ*, avoient une large ouverture; l'on y mettoit les balottes & les tablettes, pour les distribuer au peuple avant que de procéder à l'élection. Les autres *urnes*, nommées *sitellæ*, avoient l'ouverture très-étroite, & c'étoit dans celles-ci que le peuple jettoit son suffrage. Sur la fin de la république, il arriva quelquefois qu'on enleva ces dernieres *urnes*, afin que les suffrages ne pussent pas être comptés.

Les *urnes* à conserver le vin étoient distinguées en grandes & petites; les petites contenoient seulement dix-huit ou vingt pintes de notre mesure; mais les grandes faisoient la charge d'une charrette, & contenoient cent vingt amphores; le tout égaloit selon quelques critiques, le poids de seize cens livres, & selon d'autres, de 1920 livres. Columelle les appel-

pelle *ventrosas*, à large ventre; il paroît qu'elles ne devoient pas être d'une médiocre grandeur, s'il est vrai ce qu'en disent Laërce & Juvenal, qu'elles servissent d'habitation à Diogene. L'on objecte contre leur récit, que le tonneau de ce philosophe étoit de bois, parce qu'il le rouloit souvent au rapport de Lucien; mais des vases si gros & si matériels, quoique de terre cuite, pouvoient bien sans danger se rouler sur des peaux, de la paille, & même sur le pavé le plus dur.

Quant aux *urnes* lachrymales, il est vrai qu'on a trouvé dans des tombeaux plusieurs phioles, dans lesquelles, dit-on, les Romains ramassoient les larmes qu'on répandoit pour les morts; mais la figure de ces phioles annonce qu'on ne pouvoit s'en servir à cet usage, mais bien pour y mettre les baumes & les onguens liquides, dont on arrosoit les ossemens brûlés; il est donc vraissemblable que tout ce qu'on appelle *lacrymatoire* dans les cabinets, doit être rapporté à cette espece de phioles uniquement destinées à mettre les baumes pour les morts. (*D. J.*)

Urne, (*Sculpt.*) ornement de sculpture; c'est une espece de vase bas & large, dont on orne quelquefois les balustrades, & qui sert d'attribut aux fleuves & aux rivieres; on les trouve ainsi représentés sur les médailles & les bas-reliefs antiques. Les Poëtes en parlent sur le même ton. Ils nous peignent le Tibre & le Pô, appuyés sur leur *urne*, quand ils nous parlent de leurs sources. (*D. J.*)

Urne *cinéraire*, (*Antiq. rom.*) *voyez* Urne; nous n'ajouterons que deux mots en passant.

Les *urnes cinéraires* étoient fort en usage chez les Romains: elles servoient, comme on le voit, à recueillir les cendres des morts qu'on étoit dans la coutume de brûler. Il y en avoit de différentes matieres.

On en a trouvé de verre, & c'est le plus grand nombre; il y en a où les cendres du mort sont encore enfermées; M. de Caylus a donné la figure d'une de ces *urnes*, qui est d'un très-bon goût de travail. Les anses sont d'une composition d'autant plus ingénieuse, qu'elles se lient avec l'ornement général du morceau, c'est-à-dire qu'elles sont formées par les extrémités de deux branches de laurier, qui soutiennent une coquille naturellement & convenablement attachée au corps du vase. Ces deux branches raccordées avec goût, portent les feuilles qui leur sont naturelles; & pour enrichir le reste du vase, ces feuilles sont mêlées avec celles du lierre, dont l'emblème convient à la destination de l'*urne*. (*D. J.*)

Urne *funéraire*, (*Archit. décorat.*) espece de vase couvert, orné de sculpture, qui sert d'amortissement à un tombeau, une colonne, une pyramide & autre monument funéraire, à l'imitation des anciens, qui renfermoient dans ces sortes d'*urnes* les cendres des corps des défunts. (*D. J.*)

UROMANTE, s. m. (*Méd. & Divinat.*) nom composé de deux mots grecs, οὖρον, *urine*, & μάντις, *devin*, qu'on donne à ceux qui font profession de *deviner* les maladies par la seule inspection des *urines*; il y a eu dans tous les tems de ces charlatans effrontés, qui ont prétendu faire, par ce seul signe souvent fautif, ce dont les médecins les plus éclairés ne viennent que difficilement à bout, en réunissant & combinant toutes les lumieres que la séméiotique fournit. Il y en a même qui ont porté plus loin leurs prétentions, & qui se vantent de connoître aux *urines* l'âge, le sexe, le tempérament, l'état du corps, *&c.* des personnes dont ils examinent l'*urine*. Un homme qui fait des promesses si merveilleuses, est régardé avec admiration par le peuple, qui se garde bien d'examiner s'il les tient; & le sage ne voit dans lui qu'un imposteur condamnable, qui mériteroit d'être exposé à la sévérité des lois, non pas comme abusant de la crédulité du peuple (car les magistrats auroient trop affaire, s'ils exerçoient leurs droits sur tous ceux qui sont coupables d'une pareille faute), mais comme le trompant sur un article qui intéresse l'état, sur le bien qui est le plus précieux même à chaque particulier, la vie & la santé. *Voyez* Urine, *Séméiotique*.

Pour le désabuser sur le compte de ces empiriques, il ne sera pas mal de découvrir ici la manœuvre qu'ils emploient pour le tromper. Ils commencent par glisser dans l'urine quelque liqueur qui la fait fermenter & sortir par-dessus les bords du verre: ce premier phénomene étonne, ils profitent de ce moment de surprise pour faire quelques questions vagues qui les menent à découvrir où est la douleur la plus violente du malade, son sexe, son âge, & là-dessus ils bâtissent leur système de maladie, & en nomment un si grand nombre les unes après les autres, qu'il n'est presque pas possible que le malade n'y reconnoisse celle dont il est attaqué.

Ils ne se bornent pas à cette seule fourberie, car outre la consultation qu'il faut payer, ils ont encore soin de tirer de l'argent d'une infinité de drogues qu'ils donnent à prendre, dont ils ne connoissent pas eux-mêmes la vertu, & qui sont ordinairement assez violentes pour augmenter la force de la maladie & occasionner d'autres accidens. Ce seroit bien certainement là le cas de faire revivre la loi du talion, & de punir de mort des gens qui la donnent journellement à tant d'autres. (*m*)

UROMANTIE, s. f. (*Méd. & divin*) mot formé de οὖρον, *urine*, & μαντεία, *divination*, qui signifie l'art de *deviner* par le moyen des *urines* l'état présent d'une maladie, & d'en prédire les événemens futurs. Cette partie de la *Séméiotique*, réduite à un juste milieu, dépouillée de tous les excès du charlatanisme & cultivée avec soin, peut fournir beaucoup de lumieres, sur-tout dans les cours des maladies aiguës, des fievres, qu'on appelle communément *putrides*, (*voyez* Urine, *Séméiotiq*) différens auteurs lui ont donné les noms synonymes d'*urocrise*, d'*uro-scopie*, &c. *urocrise* est formé de οὖρον & de κρίσις, *jugement*, & signifie à la lettre le *jugement* qu'on porte des maladies par l'inspection des urines; *uroscopie* est composé de οὖρον, & d'un dérivé du verbe σκέπτομαι, *je considere*, il signifie littéralement le simple *examen des urines*.

UROUCOLACAS, s. m. *terme de relation*, nom qu'on donne dans l'Archipel au prétendu revenant qui a été ranimé par le diable, pour commettre des désordres; c'est le mot grec moderne estropié βρουκόλακας ou βρυκόλακας. Comme il n'y a chez les Grecs d'aujourd'hui qu'ignorance & superstition, il n'est pas étonnant qu'ils admettent des spectres composés d'un corps mort & d'un diable. (*D. J.*)

URPANUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Pannonie. Pline, *l. III. c. xxvj.* en fait un fleuve assez considérable, & ajoute qu'il se jette dans le Danube, au-dessus de la Drave. C'est présentement le Sarwitz. (*D. J.*)

URRY, s. m. (*Hist. nat.*) nom anglois donné par les habitans du côté de Cheshire & de quelques autres provinces d'Angleterre, & une terre noire fort grasse qui couvre immédiatement les couches de charbon de terre. On a éprouvé que cette substance étoit très-propre à fertiliser les terres.

URSEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle du bas-Rhin, dans le comté de Konigstein, à trois lieues de Francfort. Elle appartient à l'électeur de Mayence. Les troupes de Hesse & de Saxe ayant pris cette ville en 1645, la réduisirent en cendres, & elle ne s'est guere relevée depuis. (*D. J.*)

URSENTINI, (*Géogr. anc.*) peuples d'Italie, dans la Lucanie. Pline, *l. III. c xj.* les marque dans les terres. On croit que leur ville s'appelloit *Ursa* ou *Ursentum*, & que c'est présentement celle d'Orso. (*D. J.*)

URSEOLA, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise; elle est placée dans l'itinéraire d'Antonin, sur la route de Milan à Vienne, en prenant par les Alpes cottiennes. On la trouve entre Valence & Vienne, à 22 milles de la premiere de ces villes, & à 26 milles de la seconde. M. de Valois veut que ce soit aujourd'hui Roussillon dans le Dauphiné, près du Rhône, entre Valence & Vienne. (*D J.*)

URSERER-THAL, (*Hist. mod.*) en françois le *val d'Urseren*; vallée de Suisse; au canton d'Uri. C'est un petit pays de trois lieues de longueur, & d'une lieue de large, sans aucun arbre. Il y a dans cette vallée trois grandes routes; savoir, celle d'Italie par le mont S. Gothard, celle du Vallais par le mont de la Frourche, & celle des Grisons par le mont de Tavesch. Les habitans de ce val sont les descendans des anciens Lépontiens, qui étoient comptés entre les peuples de la Rhétie; c'est-à-dire, des Grisons. L'évêque de Coire a la jurisdiction spirituelle de la vallée d'*Urseren*; quant au temporel, les habitans de cette vallée sont regardés comme membres de la ligue Grise, & comme faisant partie des justiciables de l'abbé de Disentis. (*D. J.*)

URSIN. *Voyez* Oursin.

URSO, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne bétique, selon Pline, *l. III. c. j.* C'est l'Ὀρσῶνα d'Appien, *in iber*.

Iber. p. 291, & l'Urfaon d'Hirtius, *de bel. hisp.* Pline lui donne le furnom de *Genua Urbanorum*, ou *Gemina Urbanorum*, furnom qui lui fut donné, parce qu'on y mena une colonie formée d'une des légions furnommées *Gemina* ou *Gemella*; & parce que les foldats de cette colonie avoient été levés feulement dans la ville de Rome.

On trouve dans Gruter une ancienne infcription avec le nom de cette ville: *Resp. Urfonenfium*. Natalis qualifié *presbyter de civitate Urfonenfium*, foufcrivit au premier concile d'Arles. Le nom moderne de cette ville eft *Offuna Mariana*, *l. III. hift. c. ij.* (*D. J.*)

URSULINES, f. f. pl. (*Hift. ecclef.*) congrégation ou ordre de religieufes qui fuivent la regle de S. Auguftin, & qui prennent ce nom, parce qu'elles ont une dévotion particuliere à Ste Urfule, comme patronne de leur ordre.

La bienheureufe Angele de Brefce établit premierement cet inftitut en Italie en 1537, enfuite il fut approuvé en 1544 par le pape Paul III. puis uni fous la clôture & les vœux folemnels en 1572 par Grégoire XIII. à la follicitation de S. Charles Borromée & de Paul Léon, évêque de Ferrare. Depuis, Magdeleine Lhuillier, dame de Ste Beuve, fonda en 1611 les *Urfulines* en France; le premier monaftere eft celui de Paris, d'où elle fe font répandues dans tout le refte du royaume.

Une des principales fins de leur inftitut, eft l'éducation des jeunes filles; elles tiennent à cet effet des écoles pour les enfans du dehors, & prennent des penfionnaires dans leurs monafteres. Le zele & le fuccès avec lefquels elles s'acquittent de ce devoir, juftifient tous les jours l'utilité de leur établiffement.

URTICOIDE, f. f. (*Hift. nat. Bot.*) *urticoïdes*, genre de plante dont les fleurs font imparfaites; elles n'ont point de pétales, & elles font attachées à un embryon qui devient dans la fuite une femence applatie, renfermée dans un calice compofé de deux feuilles; les étamines & les fommets naiffent féparément de fruit, & n'ont point d'embryon. *Pontedera anthologia.* Voyez PLANTE.

URUCATU, f. m. (*Hift. nat. Botan. exot.*) Cette plante du Bréfil croît fur l'arbre *Urucedit iba*; elle pouffe quatre ou cinq feuilles larges en bas, & formant une bulbe ovale, longue d'environ quatre doigts, qui renferme une fubftance médullaire graffe, de même couleur & de même confiftance qu'un onguent, d'un blanc verdâtre & entremêlé d'un grand nombre de filets blanchâtres: les feuilles fe féparent au-deffus de la bulbe, elles ont un pié de long & font faites comme une langue; chacune d'elles a trois nervures qui l'accompagnent dans toute fa longueur. (*D. J.*)

URUGUAY, L' (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, qui fe décharge dans le Parana, un peu au-deffus de Buenos-Aires; par le 34 d. de latitude auftrale: c'eft ici que le Parana prend le nom de *Rio-de la-Plata*. (*D. J.*)

VRYGRAVES, *ou* FREYGRAVES, (*Hift. mod. & droit politique.*) mots allemands qui fignifient *comtes libres*; c'eft ainfi que l'on nommoit les affeffeurs, echevins ou juges qui compofoient le *tribunal fecret de Weftphalie*. Dans les tems d'ignorance & de fuperftition, les plus grands feigneurs d'Allemagne fe faifoient un honneur d'être aggrégés à ce tribunal infâme. Semblables aux *familiers* de l'inquifition d'Efpagne ou de Portugal, ils croyoient fe faire un mérite devant Dieu, en fe rendant les delateurs, les efpions & les accufateurs, & fouvent en devenant les affaffins & les bourreaux fecrets de ceux de leurs concitoyens, accufés ou coupables d'avoir violé les commandemens de Dieu & de l'Eglife. Leurs fonctions fublimes furent abolies en 1512 par l'empereur Maximilien I. ainfi que le tribunal affreux auquel ils ne rougiffoient pas de prêter leur minifère. *Voyez* l'article TRIBUNAL *fecret de Weftphalie*.

US, f. m. (*Gram. & Jurifprud.*) eft un vieux terme qui fignifie *ufage*, c'eft-à-dire, la maniere ordinaire d'agir en certain cas.

On joint ordinairement le terme d'*us* avec celui de *coutumes*: on dit *les us & coutumes* d'un tel lieu, comme fi ces termes étoient abfolument fynonymes. cependant le terme de *coutumes*, lorfqu'on l'emploie feul, dit fouvent plus qu'*us* ou *ufage*; car la coutume s'entend ordinairement d'une loi, laquelle, à la vérité, dans toute fon origine n'étoit qu'un ufage non écrit, mais qui par la fuite des tems, a été rédigée par écrit; au lieu que par le terme d'*us* ou *ufage*, l'on n'entend communément, comme on l'a déja dit, que la maniere ordinaire d'agir, ce qui ne forme point une loi écrite.

Mais quand on joint le terme de *coutumes* avec celui d'*us*, on n'entend ordinairement par l'un & par l'autre que des ufages non écrits, ou du moins qui ne l'étoient pas dans l'origine.

Ces *us* & coutumes, lors même qu'ils ne font pas rédigés par écrit, ne laiffent pas par fucceffion de tems d'acquérir force de loi, fur-tout lorfqu'ils fe trouvent adoptés & confirmés par plufieurs jugemens, ils deviennent alors une jurifprudence certaine. *Voy.* COUTUME & USAGE.

Les *us* & coutumes de la mer font les ufages & maximes que l'on fuit pour la police de la navigation & pour le commerce maritime. C'eft le titre d'un traité juridique de la marine, fait par Etienne Cléirac. Ces *us* & coutumes ont fervi de modele pour former les ordonnances & réglemens de la marine. *Voyez* MARINE, NAVIGATION, COMMERCE MARITIME, ASSURANCE, POLICE, FRET, NOLIS, *&c.* (*A*)

USADIUM PROMONTORIUM, (*Géog. anc.*) promontoire de la Mauritanie tangitane, fur la côte de l'Océan occidental, felon Ptolomée, *l. IV. c. j.* Marmol dit que le nom moderne eft *Cabo-de-Alguer*. (*D. J.*)

USAGE, COUTUME, (*Synonym.*) L'*ufage* femble être plus univerfel: la *coutume* paroît être plus ancienne. Ce que la plus grande partie des gens pratique, eft un *ufage*: ce qui s'eft pratiqué depuis longtems eft une *coutume*.

L'*ufage* s'introduit & s'étend: la *coutume* s'établit & acquiert de l'autorité. Le premier fait la mode, la feconde forme l'habitude; l'un & l'autre font des efpeces de lois, entierement indépendantes de la raifon, dans ce qui regarde l'extérieur de la conduite.

Il eft quelquefois plus à propos de fe conformer à un mauvais *ufage*, que de fe diftinguer même par quelque chofe de bon. Bien des gens fuivent la *coutume* dans la façon de penfer, comme dans le cérémonial, ils s'en tiennent à ce que leurs meres & leurs nourrices ont penfé avant eux. *Girard.* (*D. J.*)

USAGE, f. m. (*Gram.*) La différence prodigieufe de mots dont fe fervent les différens peuples de la terre pour exprimer les mêmes idées, la diverfité des conftructions, des idiotifmes des phrafes qu'ils emploient dans les cas femblables, & fouvent pour peindre les mêmes penfées; la mobilité même de toutes ces chofes, qui fait qu'une expreffion reçue en un tems eft rejettée en un autre dans la même langue, ou que deux conftructions differentes des mêmes mots y préfentent des fens qui quelquefois n'ont entr'eux aucune analogie, comme *groffe femme* & *femme groffe*, *fage femme* & *femme fage*, *honnête homme* & *homme honnête*, &c. Tout cela démontre affez qu'il y a bien de l'arbitraire dans les langues, que les mots & les phrafes n'y ont que des fignifications accidentelles, que la raifon eft infuffifante pour les faire deviner, & qu'il faut recourir à quelqu'autre moyen pour s'en inftruire. Ce moyen unique de fe mettre au fait des locutions qui conftituent la langue, c'eft l'*ufage*. „ Tout eft *ufage* dans „ les langues (*Voyez* LANGUE, *init.*); le matériel „ eft la fignification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaifons; la fervitude ou la liberté des „ conftructions, le purifme ou le barbarifme des en„ fembles „. C'eft pourquoi j'ai cru devoir définir une langue, la totalité des *ufages* propres à une nation pour exprimer les penfées par la voix.

„ Il n'y a nul objet, dit le p. Buffier (*Gramm.* „ *fr.* n°. 26), dont il foit plus aifé & plus commun „ de fe former l'idée, que de l'*ufage* (en général); „ & il n'y a nul objet dont il foit plus difficile & plus „ rare de fe former une idée exacte, que de l'*ufage* „ par rapport aux langues „. Ce n'eft pas précifement de l'*ufage* des langues qu'il eft difficile & rare de fe former une idée exacte, c'eft des caracteres du bon *ufage* & de l'étendue de fes droits fur la langue. Les recherches mêmes du p. Buffier en font la preuve, puifqu'après avoir annoncé cette difficulté, il entre en matiere en commençant par diftinguer le bon & le mauvais *ufage*, & ne s'occupe enfuite que des caracteres du bon, & fon influence fur le choix des expreffions.

„ Si ce n'eft autre chofe, dit M. de Vaugelas en „ parlant de l'*ufage* des langues (*Remarq.* préf. *art. ij.* „ *n.* 1.

» n. 2.), si ce n'est autre chose, comme quelques-» uns se l'imaginent, que la façon ordinaire de par-» ler d'une nation dans le siege de son empire; ceux » qui sont nés & élevés n'auront qu'à parler le lan-» gage de leurs nourrices & de leurs domestiques, » pour bien parler la langue du pays. . . . Mais cet-» te opinion choque tellement l'expérience généra-» le, qu'elle se réfute d'elle-même . . . . Il y a sans » doute, continue-t-il (*n.* 2.), deux sortes d'*usages*, » un *bon* & un *mauvais*. Le mauvais se forme du » plus grand nombre de personnes, qui presque en » toutes choses n'est pas le meilleur; & le bon, au » contraire, est composé, non pas de la pluralité, » mais de l'élite des voix; & c'est véritablement ce-» lui que l'on nomme le maître des langues, celui » qu'il faut suivre pour bien parler & pour bien » écrire „.

Ces réflexions de M. de Vaugelas sont très-solides & très-sages, mais elles sont encore trop générales pour servir de fondement à la définition du bon *usage*, qui est, dit-il (*n.* 3.) *la façon de parler de la plus saine partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des auteurs du tems.*

„ Quelque judicieuse, reprend le p. Buffier (*n°.* » 32.), que soit cette définition, elle peut devenir » encore l'origine d'une infinité de difficultés; car » dans les contestations qui peuvent s'élever au su-» jet du langage, quelle sera *la plus saine partie de la cour & des écrivains du tems?* Certainement si » la contestation s'éleve à la cour, ou parmi les » écrivains, chacun des deux partis ne manquera pas » de se donner pour *la plus saine partie*. . . . Peut-» être feroit-on mieux, ajoûte-t-il (*n°.* 33.), de sub-» stituer dans la définition de M. de Vaugelas, le » terme de *plus grand nombre* à celui de *la plus saine partie*. Car enfin, là où le plus grand nom-» bre de personnes de la cour s'accorderont à par-» ler comme le plus grand nombre des écrivains de » réputation, on pourra aisément discerner quel est » le (bon) *La plus nombreuse partie* est quelque » chose de palpable & de fixe, au lieu *que la plus saine partie* peut souvent devenir insensible & » arbitraire „.

Cette observation critique du savant jésuite, est très-bien fondée; mais il ne corrige qu'à demi la définition de Vaugelas. *La plus nombreuse partie* des écrivains rentre communément dans la classe désignée par M de Vaugelas comme n'étant pas la meilleure & pour juger avec certitude du bon *usage*, il faut effectivement indiquer la portion la plus saine des auteurs, mais lui donner des caracteres sensibles, afin de n'en pas abandonner la fixation au gré de ceux qui auroient des doutes sur la langue. Or il est constant que c'est la voix publique de la renommée qui nous fait connoître les meilleurs auteurs qui se sont rendus célebres par leur exactitude dans le langage. C'est donc d'après ces observations que je dirois que le bon *usage* est *la façon de parler de la plus nombreuse partie de la cour, conformément à la façon d'écrire de la plus nombreuse partie des auteurs les plus estimés du tems.*

Ce n'est point un vain orgueil qui ôte à la multitude le droit de concourir à l'établissement du bon *usage*, ni une basse flatterie qui s'en rapporte à la plus nombreuse partie de la cour, c'est la nature même du langage.

La cour est dans la société soumise au même gouvernement, ce que le cœur est dans le corps animal, c'est le principe du mouvement & de la vie. Comme le sang part du cœur, pour se distribuer par les canaux convenables jusqu'aux extrémités du corps animal, d'où il est ensuite reporté au cœur, pour y reprendre une nouvelle vigueur, & vivifier encore les parties par où il repasse continuellement aux extrémités, ainsi la justice & la protection partent de la cour, comme de la premiere source, pour se répandre, par le canal des lois, des tribunaux, des magistrats, & de tous les officiers préposés à cet effet, jusqu'aux parties les plus éloignées du corps politique, qui de leur côté adressent à la cour leurs sollicitations, pour y faire connoître leurs besoins, & y ranimer la circulation de protection & de justice que leur soumission & leurs charges leur donnent droit d'en attendre.

Or le langage est le lien nécessaire & fondamental de la société, qui n'auroit, sans ce moyen admirable de communication, aucune consistance durable, ni aucun avantage réel. D'ailleurs il est de l'équité que le foible emploie, pour faire connoître ses besoins, les signes les plus connus du protecteur à qui il s'adresse, s'il ne veut courir le risque de n'être ni entendu, ni secouru. Il est donc raisonnable que la cour, protectrice de la nation, ait dans le langage national une autorité prépondérante, à la charge également raisonnable que la partie la plus nombreuse de la cour l'emporte sur la partie la moins nombreuse, en cas de contestation sur *la maniere de parler* la plus légitime.

„ Toutefois, dit M. de Vaugelas, *ibid. n.* 4. quel-» qu'avantage que nous donnions à la cour, elle n'est » pas suffisante toute seule pour servir de regle; il » faut que la cour & les bons auteurs y concourent » & ce n'est que de cette conformité qui se trouve » entre les deux, que l'*usage* s'établit „. C'est que, comme je l'ai remarqué plus haut, le commerce de la cour & des parties du corps politique soumis à son gouvernement est essentiellement réciproque. Si les peuples doivent se mettre au fait du langage de la cour pour lui faire connoître leurs besoins & en obtenir justice & protection; la cour doit entendre le langage des peuples, afin de leur distribuer avec intelligence la protection & la justice qu'elle leur doit, & les lois qu'elle a droit en conséquence de leur imposer.

„ Ce n'est pas pourtant, continue Vaugelas, *ibid.* » *n.* 5. que la cour ne contribue incomparablement » plus à l'*usage* que les auteurs, ni qu'il y ait aucune » proportion de l'un à l'autre . . . . Mais le consente-» ment des bons auteurs est comme le sceau, ou une » vérification qui autorise [qui constate] le langage » de la cour, qui marque le bon *usage*, & décide » celui qui est douteux.

„ Dans une nation où l'on parle une même lan-» gue (Buffier, *n.* 30. 31.) & où il y a néanmoins » plusieurs états, comme seroient l'Italie & l'Alle-» magne; chaque état peut prétendre à faire, aussi-» bien qu'un autre état, la regle du bon *usage*. Ce-» pendant il y en a certains, auxquels un consente-» ment au-moins tacite de tous les autres semble » donner la préférence; & ceux-là d'ordinaire ont » quelque supériorité sur les autres. Ainsi l'italien » qui se parle à la cour du pape, semble d'un meil-» leur *usage* que celui qui se parle dans le reste de » l'Italie [à cause de la prééminence de l'autorité spirituelle, qui fait de Rome, comme la capitale de la république chrétienne, & qui sert même à augmenter l'autorité temporelle du pape], „ Cependant » la cour du grand-duc de Toscane paroît balancer » sur ce point la cour de Rome; parce que les To-» scans ayant fait diverses réflexions & divers ou-» vrages sur la langue italienne, & en particulier » un dictionnaire qui a eu grand cours (celui de l'a-» cadémie de la Crusca), ils se sont acquis par-là » une réputation, que les autres contrées d'Italie » ont reconnu bien fondée; excepté néanmoins sur » la prononciation: car la mode d'Italie n'autorise » point autant la prononciation toscane que la pro-» nonciation romaine „.

Ceci prouve de plus en plus combien est grande sur l'*usage* des langues, l'autorité des gens de lettres distingués: c'est moins à cause de la souveraineté de la Toscane, qu'à cause de l'habileté reconnue des Toscans, que leur dialecte est parvenue au point de balancer la dialecte romaine; & elle l'emporte en effet en ce qui concerne le choix & la propriété des termes, les constructions, les idiotismes, les tropes, & tout ce qui peut être perfectionné par une raison éclairée; au-lieu que la cour de Rome l'emporte à l'égard de la prononciation, parce que c'est surtout une affaire d'agrément, & qu'il est indispensable de plaire à la cour pour y réussir.

Il sort de-là-même une autre conséquence très-importante. C'est que les gens de lettres les plus autorisés par le succès de leurs ouvrages doivent surtout être en garde contre les surprises du néologisme ou du néographisme, qui sont les ennemis les plus dangereux du bon *usage* de la langue nationale; c'est aux habiles écrivains à maintenir la pureté du langage, qui a été l'instrument de leur gloire, & dont l'altération peut les faire insensiblement rentrer dans l'oubli. *Voyez* NÉOLOGIQUE, NÉOLOGISME.

Par rapport aux langues mortes, l'*usage* ne peut plus s'en fixer que par les livres qui nous restent du siecle auquel on s'attache; & pour décider le siecle du meilleur *usage*, il faut donner la préférence à celui qui a donné naissance aux auteurs reconnus pour les

les plus distingués, tant par les nationaux que par les suffrages unanimes de la postérité. C'est à ces titres que l'on regarde comme le plus beau siecle de la langue latine, le siecle d'Auguste illustré par les Cicéron, les César, les Salluste, les Nepos, les T. Live, les Lucrece, les Horace, les Virgile, *&c.*

Dans les langues vivantes, le bon *usage* est douteux ou déclaré.

L'*usage* est douteux, quand on ignore quelle est ou doit être la pratique de ceux dont l'autorité en ce cas seroit prépondérante.

L'*usage* est déclaré, quand on connoît avec évidence la pratique de ceux dont l'autorité en ce cas doit être prépondérante.

I. L'*usage* ayant & devant avoir une égale influence sur la maniere de parler & sur celle d'écrire, précisément par les mêmes raisons; de-là viennent plusieurs causes qui peuvent le rendre douteux.

1°. „ Lorsque la prononciation d'un mot est douteuse, & qu'ainsi l'on ne sait comment on le doit „ prononcer, ... il faut de nécessité que la façon dont „ il se doit écrire, le soit aussi.

2°. „ La seconde cause du doute de l'*usage*, c'est „ la rareté de l'*usage*. Par exemple, il y a de certains mots dont on use rarement; & à cause de „ cela on n'est pas bien éclairci de leur genre, s'il „ est masculin ou féminin; de-sorte que, comme on „ ne sait pas bien de quelle façon on les lit, on ne „ sait pas bien aussi de quelle façon il les faut écrire; „ comme tous ces noms, *épigramme, épitaphe, épithete, épithalame, anagramme*, & quantité d'autres de cette nature, surtout ceux qui commencent „ par une voyelle, comme ceux-ci; parce que la „ voyelle de l'article qui va devant se mange, & ôte „ la connoissance du genre masculin ou féminin; car „ quand on prononce ou qu'on écrit *l'épigramme* ou „ *une épigramme* [qui se prononce comme *un épigramme*], l'oreille ne sauroit juger du genre „. *Rem.* de Vaugelas. *Préf. art. v. n.* 2.

Si le doute où l'on est sur l'*usage* procede de la prononciation qui est équivoque, il faut consulter l'orthographe des bons auteurs, qui, par leur maniere d'écrire, indiqueront celle dont on doit prononcer.

Si ce moyen de consulter manque, à cause de la rareté des témoignages, ou même à cause de celle de l'*usage*; il faut recourir alors à l'analogie pour décider le cas douteux par comparaison; car l'*analogie* n'est autre chose que l'extension de l'*usage* à tous les cas semblables à ceux qu'il a décidés par le fait. On dit, par exemple, *je vous prends tous* A PARTIE, & non *à parties*; donc par analogie il faut dire, *je vous prends* A TÉMOIN, & non *à témoins*, parce que *témoin* dans ce second exemple est un nom abstractif, comme *partie* dans le premier, & la preuve qu'il est abstractif quelquefois & équivalent à *témoignage*, c'est que l'on dit, *en témoin de quoi j'ai signé, &c.* c'est-à-dire, *en témoignage de quoi*, ou, comme on dit encore, *en foi de quoi, &c.*

La même analogie, qui doit éclairer l'*usage* dans les cas douteux, doit le maintenir aussi contre les entreprises du néographisme. On écrit, par exemple, *temporel, temporiser*, où la lettre *p* est nécessaire; c'est une raison présente pour la conserver dans le mot *temps*, plutôt que d'écrire *tems*, du-moins jusqu'à ce que l'*usage* soit devenu général sur ce dernier article. Ceux qui ont entrepris de supprimer au pluriel le *t* des noms & des adjectifs terminés en *nt*, comme *garant, élément, savant, prudent, &c.* n'ont pas pris garde à l'analogie, qui réclame cette lettre au pluriel, parce qu'elle est nécessaire au singulier & même dans les autres dérivés, comme *garantie, garantir, élémentaire, savante, savantasse, prudente;* ainsi tant que l'*usage* contraire ne sera pas devenu général, les écrivains sages garderont *garants, éléments, savants, prudents*.

II. L'*usage* déclaré est général ou partagé: *général*, lorsque tous ceux dont l'autorité fait poids, parlent ou écrivent unanimement de la même maniere; *partagé*, lorsqu'il y a deux manieres de parler ou d'écrire également autorisées par les gens de la cour & par des auteurs distingués dans le tems.

1°. A l'égard de l'*usage* général, il ne faut pas s'imaginer qu'il le soit au point, que chacun de ceux qui parlent ou qui écrivent le mieux, parlent ou écrivent en tout, comme tous les autres. „ Mais, „ dit le pere Buffier, *n.* 35. si quelqu'un s'écarte, „ en des points particuliers, ou de tous, ou presque de tous les autres; alors il doit être censé ne „ pas bien parler en ce point-là même. Du reste, „ il n'est homme si versé dans une langue, à qui „ cela n'arrive „. [Mais on ne doit jamais se permettre volontairement soit de parler, soit d'écrire d'une maniere contraire à l'*usage* déclaré: autrement, on s'expose ou à la pitié qu'excite l'ignorance, ou au blâme & au ridicule que mérite le néologisme].

„ Les témoins les plus sûrs de l'*usage* déclaré, dit „ encore le pere Buffier, *n.* 36. sont les livres des „ auteurs qui passent communément pour bien écrire, & particulierement ceux où l'on fait des re„ cherches sur la langue; comme les remarques, les „ grammaires & les dictionnaires qui sont les plus „ répandus, surtout parmi les gens de lettres: car „ plus ils sont recherchés, plus c'est une marque „ que le public adopte & approuve leur témoi„ gnage.

2°. „ L'*usage* partagé... est le sujet de beaucoup „ de contestations peu importantes. *Id. n.* 37. Faut„ il dire *je puis* ou *je peux*; *je vais* ou *je vas, &c.* .. „ Si l'un & l'autre se dit par diverses personnes „ de la cour & par d'habiles auteurs, chacun, se„ lon son goût, peut employer l'une ou l'autre de „ ces expressions. En effet, puisqu'on n'a nulle re„ gle pour préférer l'un à l'autre; vouloir l'emporter dans ces points-là, sur ceux qui sont d'un avis „ ou d'un goût contraire, n'est-ce pas dire, *je suis* „ *de la plus saine partie de la cour*, ou *de la plus* „ *saine partie des écrivains?* ce qui est une présom„ ption puérile: car enfin les autres croyent avoir un „ goût aussi sain, & être aussi habiles à décider, & „ ne seront pas moins opiniâtres à soutenir leur dé„ cision. Dès qu'on est bien convaincu que des mots „ ne sont en rien préférables l'un à l'autre, pourvu „ qu'ils fassent entendre ce qu'on veut dire, & qu'ils „ ne contredisent pas l'*usage* qui est manifestement „ le plus universel; pourquoi vouloir leur faire leur „ procès, pour se le faire faire à soi-même par les „ autres?

Le pere Buffier consent néanmoins que chacun s'en rapporte à son goût, pour se décider entre deux *usages* partagés. Mais qu'est-ce que le goût, sinon un jugement déterminé par quelque raison prépondérante? & où faut-il chercher des raisons prépondérantes, quand l'autorité de l'*usage* se trouve également partagée? L'analogie est presque toujours un moyen sûr de décider la préférance en pareil cas; mais il faut être sûr de la bien reconnoître, & ne pas se faire illusion. Il est sage, dans ce cas, de comparer les raisonnemens contraires des grammairiens, pour en tirer la connoissance de la véritable analogie, & en faire son guide.

Pour se déterminer, par exemple, entre *je vais* & *je vas*; pour chacun desquels le pere Bouhours reconnoît (*rem nouv. tom. I. p.* 58.) qu'il y a de grands suffrages; M. Ménage donnoit la préférence à *je vais*, par la raison que les verbes *faire* & *taire* font *je fais* & *je tais*. Mais il est évident que c'est ici une fausse analogie, & que, comme l'observe Thomas Corneille (*not.* sur la *rem xxvj.* de Vaugelas), „ *faire* „ & *taire* ne tirent point à conséquence pour le ver„ be *aller* „; parce qu'ils ne sont pas de la même conjugaison, de la même classe analogique.

M. l'abbé Girard, (*vrais princip. disc. viij. t. II. p.* 80.) panche pour *je vas*, par une autre raison analogique. „ L'analogie générale de la conjugaison, „ veut, dit-il, que la premiere personne des présens „ de tous les verbes soit semblable à la troisieme, „ quand la terminaison en est féminine; & sembla„ ble à la seconde tutoyante, quand la terminaison „ en est masculine: *je crie, il crie; j'adore, il adore;* „ (*je souffre, il souffre*); *je pousse, il pousse.. je* „ *sors, tu sors; je vois, tu vois, &c.* „ Il est évident que le raisonnement de l'académicien est mieux fondé: l'analogie qu'il consulte est vraiment commune à tous les verbes de notre langue; & il est plus raisonnable, en cas de partage dans l'autorité, de se décider pour l'expression analogique, que pour celle qui est anomale; parce que l'analogie facilite le langage, & qu'on ne sauroit mettre trop de facilité dans le commerce qu'exige la sociabilité.

La même analogie peut favoriser encore *je peux* à l'exclusion de *je puis*; parce qu'à la seconde personne on dit toujours *tu peux*, & non pas *tu puis*, & que la troisieme même *il peut*, ne differe alors des deux premieres que par le *t*, qui en est le caractere propre. Il

Il faut prendre garde au reste, que je ne prétends autoriser les raisonnemens analogiques que dans deux circonstances; savoir, quand l'*usage* est douteux, & quand il est partagé. Hors de-là, je crois que c'est pécher en effet contre le fondement de toutes les langues; que d'opposer à l'*usage* général les raisonnemens même les plus vraissemblables & les plus plausibles; parce qu'une langue est en effet la totalité des *usages* propres à une nation pour exprimer la pensée par la parole, *voyez* LANGUE; & non pas le résultat des conventions réfléchies & symmétrisées des philosophes ou des raisonneurs de la nation.

Ainsi l'abbé Girard, qui a consulté l'analogie avec tant de succès en faveur de *je vas*, en a abusé contre la lettre *x* qui termine les mots *je veux*, *tu peux*, *tu veux*, *tu peux*. ,, J'avoue l'*usage*, dit-il, *ibid. p.* 91. ,, & en même tems l'indifférence de la chose pour ,, l'essentiel des regles... Si je m'éloigne dans certaines occasions des idées de quelques grammairiens; c'est que j'ai attention à distinguer ce que la langue a de réel, de ce que l'imagination y suppose par la façon de la traiter, & le bon *usage* du mauvais autant que je les *peux* connoître... Quant à *s* au-lieu d'*x* en cette occasion, j'ai pris ce parti, parce que c'est une regle invariable que les secondes personnes tutoyantes finissent par *s* dans tous les verbes, ainsi que les premieres personnes quand elles ne se terminent pas en *e* muet,,. Cet habile grammairien n'a pas assez pris garde qu'en avouant l'universalité de l'*usage* qu'il condamne, il dément d'avance ce qu'il dit ensuite, que de terminer par *s* les secondes personnes tutoyantes, & les premieres qui ne sont point terminées par un *e* muet, c'est dans notre langue une regle invariable; l'*usage* de son aveu, a varié à l'égard de *je peux* & *je veux*: il réplique que ce dernier *usage* est mauvais, & qu'il a attention à le distinguer du bon. C'est un vrai paralogisme; l'*usage* universel ne sauroit jamais être mauvais, par la raison toute simple que ce qui est très-bon n'est pas mauvais, & que le souverain degré de la bonté de l'*usage* est l'universalité.

Mais cet *usage*, dont l'autorité est si absolue sur les langues, contre lequel on ne permet pas même à la raison de reclamer, & dont on vante l'excellence, sur-tout quand il est universel, n'a jamais en sa faveur qu'une universalité momentanée. Sujet à des changemens continuels, il n'est plus tel qu'il étoit du tems de nos peres, qui avoient altéré celui de nos ayeux, comme nos enfans altéreront celui que nous leur aurons transmis, pour y en substituer un autre qui essuiera les mêmes révolutions.

Ut sylvæ foliis pronos mutantur in annos,
Prima cadunt; ita verborum vetus interit ætas,
Et juvenum ritu florent modo nata vigentque...
Nedum sermonum stet honor & gratia vivax,
Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus,
Quem penes arbitrium est, & jus, & norma loquendi.

Art. poët. *Hor.*

Quel est celui, de tous ces *usages* fugitifs qui se succedent sans fin comme les eaux d'un même fleuve, qui doit dominer sur le langage national?

La réponse à cette question est assez simple. On ne parle que pour être entendu, & pour l'être principalement de ceux avec qui l'on vit: nous n'avons aucun besoin de nous expliquer avec notre postérité; c'est à elle à étudier notre langage, si elle veut pénétrer dans nos pensées pour en tirer des lumieres, comme nous étudions le langage des anciens pour tourner au profit de notre expérience leurs découvertes & leurs pensées, cachées pour nous sous le voile de l'ancien langage. C'est donc l'*usage* du tems où nous vivons qui doit nous servir de regle; & c'est précisément à quoi pensoit Vaugelas, & ce que j'ai envisagé moi-même, lorsque lui & moi avons fait entrer dans la notion du bon *usage*, l'autorité des auteurs estimés *du tems*.

Au surplus, entre tous ces *usages* successifs, il peut s'en trouver un, qui devienne la regle universelle pour tous les tems, du-moins à bien des égards. ,, Quand une langue, dit Vaugelas (*Préf. art. x. n.* 2.) a nombre & cadence en ses périodes, ,, comme la langue françoise l'a *maintenant*, elle est ,, en sa perfection; & étant venue à ce point, on en ,, peut donner des regles certaines qui dureront tou- ,, jours.... Les regles que Cicéron a observées, ,, toutes les dictions & toutes les phrases dont il s'est ,, servi, étoient aussi bonnes & aussi estimées du ,, tems de Séneque, que quatre-vingt ou cent ans ,, auparavant; quoique du tems de Séneque on ne ,, parlât plus comme au siecle de Cicéron, & que ,, la langue fût extrêmement déchue.

J'ajouterai qu'il subsiste toujours deux sources inépuisables de changement par rapport aux langues, qui ne changent en effet que la superficie du bon *usage* une fois constaté, sans en altérer les principes fondamentaux & analogiques: ce sont la curiosité & la cupidité. La curiosité fait naître ou découvre sans fin de nouvelles idées, qui tiennent nécessairement à de nouveaux mots; la cupidité combine en mille manieres différentes les passions & les idées des objets qui les irritent, ce qui donne perpétuellement lieu à de nouvelles combinaisons de mots, à de nouvelles phrases. Mais la création de ces mots & de ces phrases, est encore assujettie aux lois de l'analogie qui n'est, comme je l'ai dit, qu'une extension de l'*usage* à tous les cas semblables à ceux qu'il a déja décidés. On peut voir ailleurs, (NÉOLOGISME & PHRASE.) ce qu'exige l'analogie dans ces occurrences.

Si un mot nouveau ou une phrase insolite se présentent sans l'attache de l'analogie, sans avoir, pour ainsi dire, le sceau de l'*usage* actuel, *signatum præsente notâ* (Hor. *art. poët.*); on les rejette avec dédain. Si, nonobstant ce défaut d'analogie, il arrive par quelque hasard qu'une phrase nouvelle ou un mot nouveau, fassent une fortune suffisante pour être enfin reconnus dans la langue; je réponds hardiment, ou qu'insensiblement ils prendront une forme analogique, ou que leur forme actuelle les menera petit-à-petit à un sens tout autre que celui de leur institution primitive & plus analogue à leur forme, ou qu'ils n'auront fait qu'une fortune momentanée pour rentrer bientôt dans le néant d'où ils n'auroient jamais dû sortir. (*E. R. M. B.*)

USAGE, (*Jurisprud.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes.

Usage d'une chose est lorsqu'on s'en sert pour son utilité.

Le propriétaire d'une chose est communément celui qui a droit d'en faire *usage*, un tiers ne peut pas de son autorité privée l'appliquer à son *usage* particulier.

Mais le propriétaire peut céder à un autre l'*usage* de la chose qui lui appartient, soit qu'il la prête gratuitement, soit qu'il la donne à loyer.

Usage, ou droit d'*usage*, est le droit de se servir d'une chose pour son utilité personnelle.

L'*usage* considéré sous ce point de vue, est mis dans le droit romain au nombre des servitudes personnelles, c'est-à-dire, qui sont dues à la personne directement.

Il differe de l'usufruit en ce que celui qui a droit d'usufruit, peut prendre tous les fruits & revenus de la chose même au-delà de son nécessaire, au-lieu que celui qui n'en a que le simple *usage* ne peut en prendre les fruits que pour ce dont il a besoin personnellement, il ne peut ni vendre son droit, ni le louer, céder ou prêter à un autre, même gratuitement. *Voyez* aux institutes, *liv. II. tit. jv.*

Usage en fait de bois & forêts, s'entend du droit que quelqu'un a de prendre du bois dans les forêts ou bois du roi, ou de quelqu'autre seigneur, soit pour son chauffage, soit pour bâtir ou pour hayer.

On entend aussi par *usage*, en fait de forêts, le droit de mener ou envoyer paître ses bestiaux dans les bois ou forêts du roi ou des particuliers.

Tous droits d'*usages* dépendent des titres & de la possession, ils ne sont jamais censés accordés que suivant que les forêts peuvent les supposer.

Le droit d'*usage* pour bois à bâtir, & pour réparer, doit être réduit, eu égard à l'état où étoit la forêt lorsqu'il a été accordé, & à l'état présent; il faut aussi faire attention à l'état & au nombre des personnes auxquelles le droit a été accordé, pour ne point donner d'extention à ce droit, soit pour la quantité ou la qualité du bois.

L'*usage* du bois pour le chauffage est réglé différemment selon le pays.

Quand les usagers ont une concession pour prendre du bois, soit verd, soit sec, autant qu'il en faut pour leur provision, sans aucune limitation; ce droit doit être réduit à une certaine quantité de cordes, autre-

autrement il n'y auroit rien de certain, & il pourroit arriver que celui qui jouiroit présentement du droit de chauffage, consommeroit dix fois autant de bois que celui auquel il a été accordé.

En d'autres lieux les usagers ont la branche, la taille ou l'arbre par levée: cette maniere de percevoir le droit d'*usage*, est aussi sujette à une infinité d'abus; c'est pourquoi il est à propos de réduire cet *usage* à une certaine quantité de cordes, eu égard à l'état ancien & présent de la forêt, & des personnes ou communautés auxquelles le chauffage a été accordé. Quand la cause cesse, le chauffage doit aussi cesser.

L'*usage* du brisé, du sec & traînant, ou des rémanens ou restes des charpentiers, peut être toléré en tout tems & dans toutes sortes de bois.

L'*usage* des morts-bois ou bois blancs, doit être absolument défendu dans les taillis; il peut être toléré dans les futayes de quarante à cinquante ans, mais à condition qu'avant de l'enlever, il sera visité sur les lieux par le garde du triage; il est même bon de tenir la main à ce que le bois d'*usage* soit coupé par tronçon, & fendu sur le champ avant que de l'enlever, pour qu'on ne prenne pas de bois à bâtir au-lieu de bois de chauffage.

On ne doit souffrir en aucune façon, l'*usage* du *verd en gisant*, ce seroit ouvrir la porte aux abus, n'étant pas possible de faire la distinction du bois de délit d'avec celui qui n'est sujet aux droits d'*usage*, c'est pourquoi l'on ne doit en enlever aucun qu'il ne soit devenu sec.

Pour ce qui est du bois mort *en étant*, l'*usage* ne doit point en être permis, quand même l'arbre seroit sec depuis la cime jusqu'à la racine; il seroit à craindre que l'on ne fît mourir des arbres pour les avoir comme bois morts.

Le chauffage par délivrance de certaine quantité de cordes, ou de sommes de bois, doit être supprimé lorsqu'il a été accordé gratuitement; si c'est à titre onéreux, il doit être réduit, eu égard à l'état ancien & actuel de la forêt, au nombre & à la qualité des usagers.

Il en est de même du chauffage qui a été accordé par laye ou certaine quantité de perches ou d'arpens.

L'*usage* qui consiste à prendre du bois pour hayer, ce qu'en langage des eaux & forêts on appelle *la branche de plein poing*, ou du-moins pour clore les vergers & autres lieux, ou pour ramer les lins, doit être entierement défendu dans les taillis; on peut seulement le tolérer dans les futayes de 50 ans & au-dessus.

Tous droits d'*usage* de quelque espece qu'ils soient, n'arreragent point, il faut le percevoir chaque année.

L'ordonnance de 1669 a supprimé tous les droits d'*usage* dans les forêts du roi, soit pour bois à bâtir ou à réparer, soit pour le chauffage, à quelque titre qu'ils fussent dûs, sauf à pourvoir à l'indemnité de ceux auxquels il étoit dû quelqu'un de ces droits à titre de fondation, donation ou échange; elle défend d'y en accorder aucuns à l'avenir, & ne conserve que les chauffages accordés aux officiers, moyennant finance, & aux hôpitaux & communautés à titre d'aumône ou de fondation, pour leur être payés non pas en essence, mais en argent, sur le prix des ventes, en se faisant par eux inscrire dans les états arrêtés au conseil.

Les usagers sont responsables de leurs ouvriers & domestiques.

En général pour tous droits d'*usage* de bois, on doit observer de ne pas étendre le droit de nouvelles habitations qui n'étoient pas comprises dans la concession originaire, de ne pas excéder les termes de la concession ni la personne des usagers, & de ne pas souffrir qu'ils vendent ou donnent ce droit à leurs parens ou amis, de ne point laisser prendre du bois d'une meilleure qualité ou en plus grande quantité, qu'il n'en est dû, ou que la forêt n'en peut supporter, afin que le bois soit bien abattu, & hors le tems de seve.

Le droit d'*usage* pour le pâturage ou parage a aussi ses regles, dont les principales sont que les usagers ne doivent mener aucuns bestiaux dans les bois, qu'ils ne soient défensables, c'est-à-dire, qu'ils n'aient au-moins trois feuilles.

On distingue même les bêtes chevalines des bêtes à cornes. Les premieres paissent l'herbe assez assiduement, & touchent moins aux branches; les autres s'élevent en haut, broutent par tout le bois, & font bien plus de tort aux rejets du bois; c'est pourquoi l'on peut mener les chevaux dans les taillis de cinq ans, ou au-moins de trois, au-lieu que pour les bêtes à cornes, il faut que les taillis aient au-moins six ou sept années.

Les usagers ne peuvent communément mettre dans les pâturages que les bestiaux de leur nourriture: en quelques endroits on limite l'*usage* aux bestiaux qu'ils avoient en propre à la Notre-Dame de Mars, avant l'ouverture de la paisson, & aux petits qui en sont provenus depuis; ceux qu'ils ont d'achat, & dont ils font commerce, n'y sont point compris, non plus que ceux que l'usager tient à louage ou à cheptel; on les tolere cependant en Nivernois, en indemnisant le seigneur très-foncier.

Les bestiaux de la nourriture que l'on peut mettre pâturer dans les *usages* ont été fixés à deux vaches & quatre porcs, pour chaque feu ou ménage, de quelque qualité que soient les usagers, soit propriétaires, fermiers ou locataires.

Le pâturage est toujours défendu dans les bois aux usagers pendant le tems du brout & de la fenaison. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit.* 19 & 20, & les *mots* BOIS, COMMUNES, CHAUFFAGE, PARAGE, PANAGE, PATURAGE, PRÉS, TAILLIS, USAGERS.

Usage signifie aussi ce que l'on a coutume d'observer & de pratiquer en certain cas.

Le long *usage* confirmé par le consentement tacite des peuples, acquiert insensiblement force de loi.

Quand on parle d'*usage*, on entend ordinairement un *usage* non-écrit, c'est-à-dire qui n'a point été recueilli par écrit, & rédigé en forme de coutume ou de loi.

Cependant on distingue deux sortes d'*usages*, savoir, *usage* écrit & non-écrit.

Les coutumes n'étoient dans leur origine que des *usages* non-écrits qui ont été dans la suite rédigés par écrit, de l'autorité du prince; il y a néanmoins encore des *usages* non-écrits, tant au pays coutumier, que dans les pays de droit écrit.

L'abus est opposé à l'*usage*, & signifie un *usage* contraire à la raison, à l'équité, à la coutume ou autre loi. *Voyez* aux institutes, *liv. I. tit.* 2, & les *mots* COUTUME, DROIT, LOI, ORDONNANCE. (*A*)

USAGER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui a quelque droit d'*usage*, soit dans les forêts pour y prendre du bois, dans les bois, prés & patis pour le pâturage & le panage ou glandée.

Francs usagers, sont ceux qui ne payent rien pour leur *usage*, ou qui ne payent qu'une modique redevance pour un gros usage.

Gros usagers, sont ceux qui ont droit de prendre dans la forêt d'autrui un certain nombre de perches ou d'arpens de bois, dont ils s'approprient tous les fruits, soit pour bâtir ou réparer ou pour se chauffer.

Menus usagers, sont ceux qui n'ont que pour leurs besoins personnels, le droit de pâturage & de panages & la liberté de prendre le bois brisé ou arraché, le bois sec tombé ou non, tous les morts bois, les restes des charpentiers, & ce qu'on appelle *la branche de pleing poing*, pour hayer, c'est-à-dire pour déclore ou pour ramer les lins. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *tit.* 19 & 20, & CHAUFFAGE, GLANDÉE, PACAGE, PANAGE, PATURAGE. (*A*)

USANCE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un ancien terme qui signifioit *usage*, & que l'on emploie encore en certains cas.

On dit encore l'ancienne *usance*, pour dire l'*ancien usage* qui s'observoit ou s'observe encore sur quelque matiere.

L'*usance* de Saintes est l'usage qui s'observe entre mer & Charente: c'est un composé des usages du droit écrit & de quelques coutumes locales non écrites, justifiées par des actes de notoriété du présidial de Saintes.

En matiere de lettres-de-change, on entend par le terme d'*usance*, un délai d'un mois qui est donné à celui sur qui la lettre est tirée, pour la payer. Dans l'origine, l'*usance* étoit le délai que l'on avoit coutume d'accorder suivant l'usage; mais comme l'usage n'étoit pas par-tout uniforme sur la fixation du délai pour le payement des lettres tirées à *usance*, l'ordonnance du commerce, *tit.* 5. *art.* 5, a réglé que les *usances* pour le payement des lettres, seront de trente jours, encore que les mois aient plus ou moins

de

de jours; ainsi une lettre tirée à *usance*, est payable au bout de trente jours; une lettre à deux *usances* est payable au bout de deux mois. En Espagne & en Portugal, chaque *usance* est de deux mois. *Voyez* le *parfait négociant* de Savari, *tom. I. l. III. ch.* 2. & les *mots* CHANGE, LETTRE DE-CHANGE. (*A*)

USBECKS, (*Géog. mod.*) ou Tartares *Usbecks*, peuples tartares qui habitent sur la côte orientale de la mer Caspienne. Ils tiennent une grande étendue de pays, depuis le 72 degré de longitude jusque vers le 80, & depuis le 34. de latitude jusqu'au 40. Ils occupoient au seizieme siecle, & occupent encore le pays de Samarcande. On les distingue en tartares *Usbecks* de la grande Bucharie, & en tartares *Usbecks* de Charassin; mais ils vivent tous dans la pauvreté, & savent seulement qu'il est sorti de chez eux des essaims qui ont conquis les plus riches pays de la terre. *Voyez* TARTARES. (*D. J.*)

USBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Elle est marquée près du Danube par Ptolomée, *l. II. c. xij.* Lazius qui la met dans l'Autriche, dit que le nom moderne est *Persenburg*. (*D. J.*)

USCOPIA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Servie, à 75 lieues au sud-est de Belgrade. C'est la résidence d'un sangiac & d'un archevêque latin. *Long.* 40. 8. *latit.* 42. 15. (*D. J.*)

USCOQUES, (*Géog. mod.*) peuples voisins de la Hongrie, de la Dalmatie, de la Servie & de la Croatie impériale. Plusieurs gens d'entre ces peuples sortirent de leur pays dans le xvj. siecle pour fuir, disent-ils, le joug des Turcs. De-là vient, selon quelques-uns, le nom qu'ils prirent, tiré du mot *scoco*, qui dans la langue du pays veut dire *fugitif* ou *transfuge*. La premiere place que les *Uscoques* choisirent pour s'y domicilier, fut la forteresse de Clissa bâtie au-dessus de Spalatro; cette place ayant été enlevée par les Turcs l'an 1537, les *Uscoques* se réfugierent à Segna, ville située vis-à-vis de l'île de Veglia. Ces gens féroces firent d'abord des merveilles, & battirent les Turcs; mais bientôt ils exercerent sur les Chrétiens mêmes, toutes sortes de pirateries, qui obligerent la république de Venise d'armer contr'eux & de les poursuivre pour la sûreté de son commerce avec les sujets du grand-seigneur. Les Vénitiens supplierent l'empereur de réprimer les *Uscoques*; mais comme les ministres autrichiens partageoient avec eux les profits, on ne se pressa pas d'expédier les ordres que Venise sollicitoit. Alors les Vénitiens envoyerent une escadre qui ravagea les côtes de Segna, & fit pendre tous les *Uscoques* qu'elle put attrapper en course. Enfin par le traité conclu à Madrid en 1618, les *Uscoques* furent contraints de sortir de Segna; leurs familles furent transférées ailleurs, & leurs barques furent brûlées. (*D. J.*)

USÉ, participe, (*Gram.*) *voyez* USER.

USÉ, (*Jardinage.*) on dit une terre, une branche altérée pour avoir donné trop de fruit; on améliore la premiere, & on coupe l'autre un peu court pour lui faire pousser de nouveau bois.

USÉ, (*Maréchal.*) un cheval *usé* est celui qui a tant fatigué, qu'il ne peut plus rendre aucun service.

USEDOM, (*Géog. mod.*) petite île d'Allemagne, sur la mer Baltique, dans la Poméranie, au cercle de la haute Saxe. Elle a environ six milles d'étendue, & contient une ville ou bourg de même nom. *Long.* 38. 30. *latit.* 53. 47. (*D. J.*)

USELLIS, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Sardaigne. Ptolomée la marque sur la côte occidentale, & lui donne le titre de *colonie*. C'est présentement Oristagni, selon Cluvier. (*D. J.*)

USEN, s. m. (*Hist. nat.*) volcan du Japon, qui se trouve dans le voisinage de Sima Baru. Son sommet est aride & toujours couvert d'une matiere blanche calcinée. Le terrein qui y conduit est chaud, & même brûlant en plusieurs endroits. L'eau de la pluie qui tombe sur cette montagne, ne tarde point à bouillonner; l'on n'y marche qu'en tremblant, parce que le terrein paroît mouvant, & retentit sous les piés des voyageurs. Il en sort des exhalaisons si puantes, que les oiseaux n'en approchent point; il sort plusieurs sources d'eau minérale de cette montagne: les unes sont froides, & les autres sont chaudes; la plus fréquentée de ces sources est celle qu'on appelle *Obamma*; on lui attribue la vertu de guérir plusieurs maladies, & sur-tout le mal vénérien; mais Kempfer a observé que cette cure n'étoit point radicale. Les prêtres tirent un grand profit de ces bains, auxquels ils attribuent le pouvoir d'effacer les péchés; mais chaque fontaine n'a de vertu que pour une espece particuliere de péché, & l'on a soin d'indiquer au pénitent celle qui lui convient pour les crimes dont il veut se purifier.

USER, v. act. (*Gram.*) c'est faire usage ou se servir d'une chose. *User*, c'est détruire par le service ou l'usage: c'est encore un verbe relatif à la conduite qu'on tient avec les autres. Ma bourse vous est ouverte, vous pouvez en *user* quand il vous plaira; vous en pouvez *user* librement avec moi; mais *usez*-en bien d'ailleurs avec moi, & sur-tout n'*usez* pas ni mon crédit ni ma condescendance pour vos besoins.

USIATIN, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, dans le palatinat de Podolie, sur la riviere de Sébrouce. (*D. J.*)

USILLA, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre, selon Ptolomée, *l. IV. c. iij.* Elle est qualifiée de municipe dans la table de Peutinger, & de cité dans l'itinéraire d'Antonin, qui la met sur la route de Carthage à *Theua*. Elle devint un siege épiscopal de la Byzacène. On croit que c'est à présent Casarceton, village d'Afrique en Barbarie, au royaume de Tunis, à cinq lieues d'Asfach du côté du nord. (*D. J.*)

USIPETES *ou* USIPIENS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) peuples de l'ancienne Germanie, qui habitoient dans la Westphalie, sur les bords de la riviere de Lippé appellée alors *Luppia*.

USIPIENS, *les*, (*Géog. anc.*) *Usipii*, peuples de la Germanie, & nommés avec les *Tencteri* par les anciens auteurs, parce qu'ils ont habité dans le même quartier, & que leurs migrations & leurs expéditions ont été faites en commun. César, *l. IV.* Florus, *l. IV. c. xij.* & Tacite, *annal. l. I. c. lj.* disent *Usipetes*. Strabon; *l. VII.* écrit Ουσιπους *Nusipios*, & Ptolomée Ουισπιοι.

Quoi qu'il en soit de l'ortographe, voici l'histoire des *Usipiens* & des Teucteres. Ces peuples habiterent d'abord entre les Chérusques & les Sicambres; mais les Cattes les chasserent, & après qu'ils eurent erré avec divers autres peuples durant trois ans dans la Germanie, ils vinrent s'établir sur le Rhin, au voisinage des Sicambres. Les Ménapiens, nation d'en-deçà du Rhin, occupoient alors les deux bords de ce fleuve. Il y a apparence que ce fut du consentement des Sicambres, que les *Usipiens* & les Teucteres s'emparerent du pays des Ménapiens au-delà du Rhin, & passerent ensuite ce fleuve pour s'y fixer, s'étandant jusqu'aux confins des Eburons & des Condruses.

Dans la 698e année de Rome, & la 53e avant Jésus-Christ, les *Usipiens* & les Teucteres furent presque entierement exterminés par César; il ne se sauva qu'un petit nombre de gens de cheval, qui ne s'étoient point trouvé à la bataille, parce qu'ils avoient passé la Meuse pour aller chercher des vivres & faire du butin. Ceux-ci après la défaite de leurs compatriotes, repasserent le Rhin, & s'établirent aux confins des Sicambres avec qui ils se joignirent. Cependant sous le regne d'Auguste leur nombre se trouva tellement accru, qu'ils furent en état de tourner leurs armes contre les Romains. Les expéditions de Drusus dans la Germanie nous apprennent que les pays des *Usipiens* & celui des Teucteres étoient distingués, lorsque les Sicambres habitoient dans leur ancienne demeure.

Les *Usipiens* s'étendoient le long de la rive droite de la Lippe; car selon Dion Cassius, *l. LIV.* Drusus ayant passé le Rhin, & subjugué les *Usipiens*, il jetta un pont sur la Lippe, pour entrer dans le pays des Sicambres. Il paroît que les Teucteres habitoient à l'occident des Sicambres, & que le Rhin les séparoit des Ménapiens; mais on ne sauroit décider s'ils demeuroient, de même que les *Usipiens*, sur la rive droite de la Lippe, ni quel espace les *Usipiens* occupoient sur le bord du Rhin.

Dans la suite, Tibere ayant transféré les Sicambres dans la Gaule, afin que les garnisons romaines pussent veiller plus aisément sur eux, le pays qu'ils avoient occupé dans la Germanie, fut sans doute cédé par les Romains aux *Usipiens* & aux Teucteres; car on voit que ces derniers posséderent les terres que nous avons dit appartenir aux Sicambres. Alors les Teucteres s'étendoient le long du Rhin, depuis le *Segus* jusqu'à la *Rora*, & dans les terres le long de la Lippe & de l'Aile. A l'égard des *Usipiens*, ils demeuroient sur les deux bords de la Lippe & sur

sur le Rhin, peut-être jusqu'à l'endroit où ce fleuve se partage pour former l'île des Bataves. En effet, Dion Cassius les met au voisinage de cette île; & Tacite qui leur donne pour voisins les Cattes, fait assez entendre que les *Usipiens*, demeuroient au-dessous des Teucteres, ce qui devoit les approcher du commencement de l'île des Bataves.

Les *Usipiens* & les Teucteres ne demeurerent pas toujours dans cet état. Leurs bornes se trouverent resserrées par des migrations d'autres peuples; & l'on apprit à Rome, au commencement du regne de Trajan, que les Teucteres avoient été presque détruits par les Chamaves & par les Angrivariens, qui s'étoient emparés d'une grande partie de leurs terres. Si ces peuples ne purent pas détruire aussi les *Usipiens*, il est du-moins certain qu'ils leur enleverent ce qu'ils possédoient à la droite de la Lippe.

Enfin du tems de Constantin, les *Usipiens* cesserent en quelque sorte de faire figure dans ces quartiers; les Bructeres & les Chamaves prirent leur place, & soutinrent avec fermeté la guerre vigoureuse que les Romains leur firent. (*D. J.*)

USITÉ, adj. (*Gram*) qui est d'usage. C'est une coutume *usitée*. Ce mot est *usité*. *Voyez* USAGE.

USKE, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Montmouth, à douze milles d'Albergaveny, sur le bord de la riviere qui lui donne son nom. C'est une place ancienne, connue sous le nom de *Burrium*, & les Gallois l'appellent *Brunenbégie*. (*D. J.*)

USKE, l', (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre. Elle a sa source dans Brecknocskire, aux confins de Caermarthenshire. Après avoir arrosé quelques endroits de la province de Montmouth, elle se jette dans la Saverne. (*D. J.*)

USKUP, (*Terme de relation.*) corne droite qui est mise pardevant le bonnet des janissaires, & qui seule sert à les distinguer des capidgis. (*D. J.*)

USNES, *parmi les marchands de bois*, sont des cables composés de six pouces pour garer les trains sur les ports où on les construit, & en route.

USNÉE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *muscus arboreus*, est une sorte de plante parasite ou mousseuse, qui vient comme une grande barbe sur le chêne, le cédre & plusieurs autres arbres. *Voyez* MOUSSE, & PARASITE.

USNÉE HUMAINE, (*Mat. méd.*) ou *mousse de crâne humain*. Cette mousse ne possede absolument, selon les pharmacologistes raisonnables, que les vertus les plus communes des mousses en général. *Voy.* MOUSSE, (*Mat. méd.*)

La célébrité particuliere de celle-ci n'a d'autre origine que la crédulité superstitieuse ou la charlatanerie fanatique puisée dans le *paracelcisme*; mais les vaines prétentions de cet ordre ne valent pas même aujourd'hui la peine d'être réfutées sérieusement. Si quelque lecteur étoit cependant curieux de s'instruire de toutes les fadaises qu'on a débitées sur l'*usnée-humaine*, il trouvera une savante dissertation à ce sujet dans les éphémerides d'allemagne, *déc. I ann. II. p.* 96. composée par le docteur Martin-Bernard à Berniz. Le continuateur de la *mat. méd.* de Geoffroi qui indique cette dissertation, s'étend aussi assez raisonnablement sur l'*usnée-humaine*. (*b*)

USNEN, (*Botan. arab.*) nom donné par Avicennes & Sérapion, à la plante *kali* dont on fait le sel alkali appellé *potasse*, & qui est d'usage dans la composition des savons. Il est vrai qu'en général les Arabes ont appellé *usnen*, plusieurs choses différentes, employées au nettoyage des hardes, comme l'hyssope, la soldanelle, &c. mais alors ils ajoutent toujours le mot *usnen* à ces différentes choses; au-lieu que quand il est seul, il désigne uniquement la plante *kali*. (*D. J.*)

USQUEBA, ou ESCUBA, s. f. est une liqueur composée, forte & excellente, qui se boit à petits coups, & dont la base est l'eau-de-vie ou l'esprit de vin.

Les drogues qui y entrent sont en grand nombre; mais la préparation varie un peu. Nous donnerons ici pour échantillon une des plus recommandées autrefois.

Prenez huit pintes d'eau-de-vie ou d'esprit-de-vin; une livre de réglisse d'Espagne, demi-livre de raisins séchés au soleil; quatre onces de raisins de Corinthe; trois onces de dates coupées par tranches; sommités du thym, de menthe, de sariette, & sommités ou fleurs de romarin, de chacune deux onces; cannelle, maïs, muscade, graines d'anis & de coriandre pilées, de chacune quatre onces; écorces rapées d'orange & de citron ou de limon, de chacune une once.

Mettez infuser toutes ces drogues pendant quarante-huit heures dans un lieu chaud, remuant souvent le vaisseau. Ensuite mettez-les dans un lieu froid pendant une semaine: après cela décantez la liqueur, & y ajoutez pareille quantité de vin de Portugal & quatre pintes de vin de Canarie. Adoucissez tout cela avec suffisante quantité de sucre fin.

USSEAUX, (*Géog. mod.*) bourg de la vallée de Pragela, frontiere de Dauphiné du côté de Pignerol. Je parle de ce bourg, parce que les réformés ne m'excuseroient pas, & avec raison, si j'oubliois de dire que Saurin (Elie), célebre théologien calviniste, y naquit en 1639. Il servit en 1662 l'église d'Embrun, & fut appellé à Delft en Hollande, en 1667. Il exerçoit le ministere à Utrecht en 1672, lorsque Louis XIV. se rendit maître de cette ville. En 1691 il eut de grands différends théologiques avec M. Jurieu, dans lesquels il regna de part & d'autre (mais sur-tout dans M. Jurieu), beaucoup plus d'animosité qu'il ne convenoit à des gens de leur caractere. M. Saurin mourut en 1703, âgé de 64 ans. Il étoit plein de droiture & d'affabilité, constant dans sa conduite, & grand défenseur de la liberté tant civile qu'ecclésiastique. Il a fait un ouvrage généralement estimé, sur les droits de la conscience, Utrecht 1697 *in-8°.* son *traité de l'amour de Dieu*, parut dans la même ville en 1701 en deux volumes *in-8°.* & après sa mort, on a donné son *traité de l'amour du prochain*. Utrecht 1704, *in-8°.* (*D. J.*)

USSEL, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France dans le Limousin, à deux lieues au nord-est de Ventadour, & le seul lieu de ce duché. (*D. J.*)

USSON, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Ucio*, *Uxo*, *Uxus*, petite ville de France en Auvergne, élection d'Issoire, à quatre lieues de Brioude. *Long.* 20. 2. *lat.* 45. 24.

Rien n'a autant fait connoître la petite ville d'*Usson*, que le long séjour que fit dans son château Marguérite de France, premiere femme du roi Henri IV. princesse douée beaucoup plus d'esprit & de beauté que de sagesse & de vertu. Elle demeura dans ce château près de vingt années, comme l'histoire nous l'apprend.

„ Marguerite (dit le p. Hilarion de Coste) sortit „ d'Agen en habit de simple bourgeoise, fut portée „ en trousse par Lignerac, à qui elle donna le nom „ de *chevalier de la fleur*, & gagna pays toute la nuit „ avec un travail qui éprouva son courage, au péril de sa santé. De Martas la vint trouver sur la „ frontiere avec cent gentilshommes, la logea dans „ sa maison de Charlat, retourna à Agen pour sauver „ ses pierreries & recueillir les débris de sa suite; sa „ mort l'en fit sortir au bout de dix-huit mois....

„ Le marquis de Canillac l'emmena & l'enferma „ à *Usson*; mais bientôt après ce seigneur d'une il„ lustre maison, se vit le captif de sa prisonniere: „ il pensoit avoir triomphé d'elle, & la seule vue de „ l'ivoire de son bras triompha de lui; & dès-lors „ il ne vequit que de la faveur des yeux victorieux „ de sa belle captive.... Au même instant qu'elle „ pensoit mourir captive, elle se vit assurée de re„ gner libre en cette forte place, d'où elle délogea „ ceux qui l'avoient logée.

„ Pendant ces vingt années, ajoute le p. de Coste, „ ce château d'Auvergne fut un Thabor pour la dé„ votion de la reine, un Liban pour la solitude, un „ Olympe pour ses exercices, un Parnasse pour ses „ muses, & un Caucase pour ses afflictions „. Si le p. Hilarion a toujours pratiqué les autres vertus du christianisme avec la même fidélité qu'il pratique la charité dans cette occasion, nous ne devons pas hésiter à le regarder comme un saint. Il y auroit moins de médisance à comparer le château d'*Usson* avec l'île de Caprée qui fut la retraite de Tibere, qu'il n'y a de flaterie à le comparer à un Thabor de dévotion, pendant que Marguerite l'habita. Durant cet intervalle elle y eut deux fils, l'un du sieur de Chanlon, & l'autre du sieur d'Aubiac.

De retour à la cour de France, elle donna volontiers les mains à la dissolution de son mariage avec Henri IV. & passa le reste de ses jours dans un mélange bisarre de galanterie, de dévotion, d'étude, de musique, & de conversations avec des gens

de lettres. Elle mourut en 1615, âgée de soixante-trois ans. Le sage & fameux Pibrac avoit été son chancelier & son amant.

Le fort chateau d'*Usson* a été rasé en 1634; & la ville s'est insensiblement dépeuplée, au point que sa justice royale est la seule chose qui empêche qu'elle ne soit absolument abandonnée. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

USSUBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule aquitanique; l'itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Bordeaux à Argantomagum, entre Sirione & *Fines*, à vingt milles du premier de ces lieux, & à vingt-quatre milles du second. Quelques manuscrits portent *Usubium*, au-lieu d'*Ussubium*; & la table de Peutinger lit *Vesubium*. On croit que c'est aujourd'hui la Réole, sur la rive droite de la Garonne. (*D. J.*)

USTENSILE, s. m. (*Gram.* au singulier c'est un petit meuble domestique, d'usage dans la cuisine, comme un gril, une broche, un pot, une poële.

Au pluriel, il désigne la collection de tous les instrumens propres à un art, à une manœuvre. *Voyez les articles suivans.*

USTENSILES, (*Art. milit.*) ce sont les meubles que l'hôte est obligé de fournir aux soldats qui sont chez lui en quartier; comme un lit avec sa garniture, un pot, une cuilliere, *&c.* Il faut aussi qu'on leur donne une place pour se chauffer au feu, & une chandelle.

L'on fournit les *ustensiles* en argent, ou en nature. *Chambers.*

USTENSILES *de jardinage*, (*Agriculture.*) le jardinier doit avoir des charrettes à fumier, des tombereaux, brouettes, civieres, fourchues à dents de fer & de bois, pelles, bêches, pics, pioches, piochons, & hottes; des scies & maillets, des échalas ou lates, & osiers pour les treillages d'espaliers, cabinets, & berceaux, des serpes & planes pour les couper & polir, *&c.* des échelles de toutes sortes, simples, doubles, & à trois piés; des jalons ou bâtons de bois bien droits qu'on fiche en terre, pour prendre les alignemens des allées & compartimens d'un jardin, & pour servir aussi de jauge; pour mesurer & égaler les tranchées quand on fouille; des traçoirs pour tracer les compartimens, des battes pour battre la terre des allées, des ratissoires, des rateaux, des rabots, un cylindre pour unir les allées, une serfouette, une pince, des plantoirs, une scie à main, des serpettes, des greffoirs, des ciseaux de jardinier, un croissant, un sarcloir, un échenilloir, un fermoir, des arrosoirs, des pots de fleurs, des caisses, des mannes, des mannequins, des baquets, des déplantoirs, des houletes, des truelles, des cribles, des claies, des cloches, des pleyons, paillassons, brise-vents, chassis, *&c.* (*D J.*)

USTENSILES *de labourage*, (*Agricult.*) les *ustensiles* de labourage sont diverses charrues, charrettes, tombereaux, haquets, casse-motte, herse, civieres, brouettes, rateaux, fourches, tire-fiens, échardonnoirs, sarcloirs, houes, pics, pelles, bêches, pioches, piochons, échelles, croissans, fléaux, vans, cribles, faux, faucilles, coignées, haches, serpes, marteaux, maillets, tenailles, scies, villebrequins, tarieres, vrilles; leviers, broye pour broyer le chanvre, serans pour le peigner, *&c.* (*D. J.*)

USTICA. (*Géog. anc*) 1°. île voisine de celle de Sicile, selon Ptolomée, *l. III. c. iv.* qui y met une ville du même nom. Pline, *l. III. c. viij.* dit qu'elle est à l'opposite de Paropus. *Ustica* est présentement une des îles de Lipari; elle conserve son ancien nom, mais elle est deserte.

2°. *Ustica* étoit encore le nom d'une colline du Lucretile, dans le pays des Sabins, au territoire de Bandusie. La maison de campagne d'Horace étoit située sur ce petit coteau, & portoit le même nom: dans l'ode 14. *liv. I.* il invite Tydaris, fille spirituelle, & qui aimoit passionnément la Poésie, de venir se retirer pour quelque tems à sa campagne de Sabine; il lui dit:

Nec metuunt hædulia lupos
Utcumque dulci, Tyndari, fistula
Valles & Usticæ cubantis
Lævia personuere Saxa.

„ Tyndaris, sur le mont Lucrétile, les chevreaux n'appréhendent point la dent carnaciere des loups, „ dès que Faune fait entendre sa flute aux échos des „ vallons & des collines d'*Ustica* „.

L'épithete *cubans*, marque que la pente d'*Ustica* étoit douce: le vieux Scholiaste cité par Ortélius & par Cellarius, a cru que le nom *Ustica*, convenoit aussi-bien à la vallée qu'à la montagne, & cela peut être. Ce qui nous intéresse le plus, c'est la maison de campagne d'Horace; Mécénas la lui procura par la faveur d'Octavien, l'an de Rome 716; le poëte avoit alors 28 ans, & fit à cette occasion l'ode *laudabunt alii clarum Rhodum aut Mitylenem*, dont il ne nous reste plus qu'un fragment. Il ne pouvoit guere manquer après cela de nous donner une description poëtique de sa jolie terre d'*Ustique*; & c'est ce qu'il a fait quelquefois, mais particulierement dans son épître à Quintius, *epître xvj. livre I.*

Ne perconteris, fundus meus, optime Quinti,
Arvo pascat herum, an baccis opulentet olivæ,
Pomisne & pratis, an amicta vitibus ulmo,
Scribetur tibi forma loquaciter, & situs agri.
Continui montes, nisi dissocientur opaca
Valle: sed ut veniens dextrum latus aspiciat sol,
Lævum discedens curru fugiente vaporet.
Temperiem laudes. Quid si rubicunda benigne
Corna vepres & pruna ferant? si quercus & ilex
Multa fruge pecus, multa dominum juvet umbra?
Dicas adductum propius frondere Tarentum.
Fons etiam rivo dare nomen idoneus, ut nec
Frigidior Thracam, nec purior ambiat Hebrus.
Infirmo capiti fluit utilis, utilis alvo.
Hæ latebræ dulces, etiam (si credis) amænæ
Incolumem tibi me præstant septembribus horis.

„ Vous êtes donc curieux, mon cher Quintius, „ de savoir en quoi consiste le revenu de ma terre; „ si c'est en blé, en olives, en fruits, en prés, ou „ en vins. Afin que vous ne me fassiez plus de pareilles questions, je vais vous faire une description complette de sa nature & de sa situation. Imaginez-vous une chaîne de montagnes, interrompue seulement par une vallée bien couverte, de „ maniere que j'ai le soleil levant à ma droite, & le „ couchant à ma gauche. L'air y est fort tempéré; vous „ en seriez charmé vous-même. Mais si vous voyez „ nos haies & nos buissons étaler la pourpre des prunes & des cornouilles dont ils sont chargés, & nos „ chênes fournir en abondance du gland à nos troupeaux, & nous donner une ombre agréable, vous „ jureriez sans doute qu'on auroit transporté aux „ environs de ma maison la campagne de Tarente „ avec ses délicieux bocages. Outre cela j'ai une „ fontaine assez considérable pour donner son nom „ à un ruisseau, dont elle est la source. Ses eaux ne „ sont ni moins fraîches ni moins pures, que celles „ de l'Hébre qui baigne la Thrace; & elles ont encore cet avantage, qu'elles sont souveraines contre les maux de tête, & contre les chaleurs d'entrailles. Ce sont ces paisibles retraites, (le dirai-je, & m'en croirez-vous enfin,) c'est ce séjour „ enchanté qui garantit votre ami contre l'intempérie de l'automne „.

Cette terre d'*Ustica* d'Horace; devoit être réellement fort jolie; le ruisseau qui la traversoit & qui y prenoit sa source, s'appelloit la *Digence*. D'ailleurs c'étoit une terre assez considérable, puisqu'il y occupoit toute l'année huit esclaves, & qu'elle avoit suffi autrefois à l'entretien de cinq familles. Elle avoit entre autres choses des vergers, des bois, & des prairies: Horace fit faire à sa maison plusieurs changemens à différentes fois, & il la fit enfin rebâtir toute entiere de belles pierres blanches de Tivoli, qui étoit dans le voisinage. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

USTION, s. f. (*Méd. thérap.*) en latin *ustio*, *inustio*, du verbe *urere* ou *inurere*, brûler. L'*ustion* se prend encore pour *cautérisation*, comme *brûler* se prend pour *cautériser*; ce dernier terme est même plus de l'art: mais il semble qu'on pourroit établir cette différence entre ces deux premiers mots, que *ustion* désigne plus absolument l'action du feu actuel; au lieu que *cautérisation* peut désigner quelquefois l'effet du *cautere* actuel, comme celle-ci du *cautere* potentiel.

L'*ustion* est un des plus puissans secours & des plus généraux, dont la Médecine ait jamais fait usage contre les maladies obstinées. On pourroit l'appeller le *vésicatoire* par excellence, ses effets réunissant tous ceux des vésicatoires dans la plus grande célérité & inten-

intensité d'action & de vertu. *Voyez* Vesicatoire. Les instrumens qui servent à l'*ustion* ont été appellés par les anciens καυτῆρες, *cauterium*, cautere, *c'est-à-dire instrument dont on se sert pour brûler quelque chose*; on les divise en *actuels* & en *potentiels*. (*Voy.* Cautere.)

Les cauteres actuels dont il s'agit ici peuvent être d'or, d'argent, de cuivre, de fer, ou de quelqu'autre matiere. Leurs figures chez les anciens étoient très-variées, il y en avoit en forme de coin, de trident, de forme olivaire, *&c.* (*voyez* dans Paul d'Ægine, *ch. de ala* ustione, *hepatis* ustione, *pag.* 569.) Hippocrate employoit les fers chauds, les fuseaux de buis, trempés dans l'huile bouillante, *&c.* les autres anciens se servoient encore pour cautériser, d'un champignon de lin crud, ou d'une excroissance fongueuse qui se trouve sur les noyers ou sur les chênes, que Paul d'Ægine appelle *isca*, (*voyez* Paul d'Ægine, *pag.* 570.), & qu'on faisoit brûler sur la partie, ce qui revient à-peu-près aux *ustions* pratiquées chez les Chinois, les Egyptiens; & chez quelques autres peuples des Indes, avec le *moxa* ou coton d'armoise, *voyez* Moxa. Enfin, il y avoit les ventouses ignées qu'on pourroit regarder comme un autre moyen de cautériser. Cependant la méthode la plus pratiquée étant celle de brûler avec le fer chaud, c'est celle-là sur toutes les autres, qu'on doit entendre par le mot *ustion*.

Les anciens employoient les *ustions* dans toutes les maladies chroniques. L'axiome *quæ ferrum non sanat, ignis sanat*, &c. & qui est par-tout, se rapporte principalement à celles-ci. On se servoit en conséquence des *ustions* dans les phthisies, les suppurations de poitrine, les hydropisies, les asthmes, les maladies de la rate, dans celles du foie, dans la goutte, dans la sciatique; dans les maux de tête, *&c.* On doit juger par ce que nous dit Hippocrate, de la facilité avec laquelle les Scythes nomades se faisoient cautériser, & par tout ce qu'il nous apprend de sa pratique, combien ce remede étoit familier parmi les anciens. Le reflux des arts en Europe y apporta le même goût pour les *ustions*. Forestus nous dit que de son tems, c'étoit la coutume en Italie de cautériser les enfans au derriere de la tête, pour les guérir ou les préserver de l'épilepsie, il ajoute que les femmes de la campagne alloient dans les villes porter leurs enfans aux prêtres, qui, outre les personnes de l'art, se méloient de cette opération, & y employoient ou le fer chaud, ou les charbons ardens. *Voyez* Forestus, *tom. I. pag.* 494.

Les *ustions* se faisoient donc à l'occiput & à différens endroits de la tête, plus ou moins près des sutures. Elles se faisoient encore au dos, à la poitrine, au ventre, aux environs de l'ombilic, aux hypocondres, aux cuisses, aux jambes, à la plante des piés, aux doigts, *&c.* en observant néanmoins que ce ne fût que sur les parties charnues: car le cautere potentiel devoit être préféré pour les parties osseuses & les nerveuses. On n'y employoit ordinairement qu'un seul instrument; mais il étoit des opérations chirurgicales, comme de celle qu'on pratiquoit pour l'hydrocele, dont Paul d'Ægine nous a conservé le manuel, où l'on employoit jusqu'à dix à douze cauteres ou fers brûlans. *Voyez* Paul d'Ægine, *cap. de herniâ aquosâ.* On entretenoit pendant quelques jours les ulceres produits par l'*ustion*, ainsi que le recommande Hippocrate, en y jettant du sel ou y appliquant quelqu'autre substance propre à faire fluer ces ulceres. Dans les *ustions* qui se pratiquoient contre les suppurations de poitrine, on introduisoit dans les escarres de la racine d'aristoloche trempée dans de l'huile. *Voyez* Paul d'Ægine, *lib. VI. de remede. p.* 569.

Les *ustions* sont préférables à beaucoup d'égards aux cauteres potentiels, dans l'ouverture de quelques abscès & le traitement de beaucoup de plaies; 1°. leur effet est beaucoup plus prompt & beaucoup plus puissant; 2°. ils purifient les parties en absorbant l'humidité, leur redonnent du ton & les revivifient, pour ainsi dire; au lieu que l'effet des autres cauteres est très-lent, qu'ils ajoutent à l'état d'*atonie* ou de cachexie de la partie, & que leur vertu est beaucoup moindre. On ne laissoit pourtant pas que de les employer dans plusieurs cas avant le cautere actuel, comme pour une préparation à celui ci, il est même quelques ouvertures de dépôts critiques qu'il seroit plus utile de faire avec le cautere potentiel, qu'avec le bistouri qui est la pratique ordinaire.

Les *ustions* sont capables de procurer dans beaucoup de cas des révolutions très-promptes & très-salutaires. On les employoit très-efficacement pour arrêter les hémorragies, l'irritation & la suppuration des ulceres produits par ce moyen, déchargeoient souvent un organe voisin, du pus ou des autres matieres qui étoient contenues, & procuroient des guérisons radicales; les livres, tant anciens que modernes, sont pleins de curations merveilleuses opérées par cette méthode. Je ne sais par quelle fatalité il est arrivé qu'elle soit presque inusitée dans la pratique moderne: des personnes même très-célebres dans l'art ont fait jusqu'ici de vains efforts pour la rétablir en la proposant avec les modifications convenables; on a fait valoir contre leurs raisons, toutes les horreurs de cette manœuvre qu'on a toujours trop exagerées. *Article de M. H. Fouquet, docteur en Médecine de la faculté de Montpellier.*

USTIUGA *ou* OUSTIOUG, (*Géogr. mod.*) province de l'empire Russien, dans la partie septentrionale de la Moscovie, elle est coupée du midi au nord par la Dwina, & a pour capitale la ville qui lui donne son nom. *Voyez* Oustioug. (*D. J.*)

Ustiuga, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, capitale de la province de même nom, sur le bord de la Dwine, entre Archangel & Wologda. On nomme plus communément cette ville & sa province *Oustioug*. *Voyez* Oustioug. (*D. J.*)

USTRINUM, (*Littérat.*) c'étoit selon Servius, une place de bucher, sur lequel on brûloit les corps. Cette place chez les Romains, étoit celle où l'on recueilloit les cendres du mort; & pour cette raison, elle répondoit à la situation du cadavre, posé sur le haut du bucher.

Festus pense que c'étoit un vase destiné dans le brûlement des corps pour en recevoir les cendres. Son sentiment paroît d'autant plus vraissemblable, que dans deux inscriptions antiques, rapportées par Meursius, il est fait mention de cet *ustrinum*, comme d'une pierre portative, que quelques lois funéraires ou les testamens, défendoient d'être employée à la contruction du tombeau de ceux, sur le bucher desquels elle auroit servi. Voici ces deux inscriptions. Premiere inscription; *Huic monumento*, ustrinum *Applicari Non Licet*; seconde inscription, *Ad Hoc Monumentum*, ustrinum *Applicari Non Licet*.

On peut concevoir de-là, que c'étoit une pierre de foyer un peu creusée, pour recevoir les cendres qui tomboient du cadavre, tandis qu'il se consumoit; cette pierre au moyen de ses bords, pouvoit garantir les cendres d'être dissipées par le vent.

Les bois qui composoient le bucher, étoient éloignés d'un ou deux piés de cette pierre dans toute sa circonférence, & disposés en symmétrie, pour former un quarré plus long que large, autour duquel étoient rangés des cyprès, pour servir de préservatifs contre la mauvaise odeur du cadavre brûlant.

Des gardes du bucher, gens d'une condition servile, appellés *ustores* & *ustuarii*, avoient l'œil à ce qu'aucune branche de cyprès ne fût jettée par le vent sur le corps, de crainte du mélange des cendres; & avec des fourches ils repoussoient les buches qui s'écartoient de leur situation, pour qu'elles ne tombassent point dans le milieu du foyer. Servius n'est pas le seul qui nous ait appris l'usage de ces précautions; Homere les fait remarquer, en décrivant la situation du corps de Patrocle sur son bucher.

Après la consommation de cet assemblage de bois, des prêtres avoient soin de se porter sur le foyer pour y distinguer les restes du corps, & les mettre dans un vase, qui, selon que la quantité des cendres ou des ossemens consumés, dominoit, prenoit le nom de *cinerarium* ou celui d'*ossarium*.

La cérémonie du choix de ces restes, exprimée par les termes de *reliquias legere*, étoit un devoir si essentiel à la religion, que plus les morts avoient été qualifiés, plus cette cérémonie s'observoit scrupuleusement.

Suetone nous apprend, que ce fut de la maniere qu'on vient de décrire, que se fit le choix des restes du corps d'Auguste. Eutrope rapporte la même chose à l'égard de celui de Trajan, dont les os brûlés furent mis dans une urne d'or, placée sous sa colonne, & ceux de Septime Sévere, selon Xiphilin, furent recueillis dans un vase de porphyre. (*D. J.*)

USUCAPION, s. m. (*Droit natur. & Droit rom.*) l'*usucapion* est une maniere d'acquérir la propriété, par

par une possession non interrompue d'une chose, durant un certain tems limité par la loi.

Toutes personnes capables d'acquérir quelque chose en propre, pouvoient, selon les jurisconsultes romains, prescrire valablement. On acquéroit aussi par droit d'*usucapion*, toutes sortes de choses, tant mobiliaires qu'immeubles; à moins qu'elles ne se trouvassent exceptées par les lois, comme l'étoient les personnes libres; car la liberté a tant de charmes qu'on ne néglige guere l'occasion de la recouvrer: ainsi il y a lieu de présumer que si quelqu'un ne l'a pas reclamée, c'est parce qu'il ignoroit sa véritable condition, & non pas qu'il consentit tacitement à son esclavage: de sorte que plus il y a de tems qu'il subit le joug, & plus il est à plaindre, bien-loin que ce malheur doive tourner en aucune maniere à son préjudice, & le priver de son droit.

On exceptoit encore les choses sacrées, & les sépulcres qui étoient regardés comme appartenans à la religion: les biens d'un pupille, tandis qu'il est en minorité; car la foiblesse de son âge ne permet pas de le condamner à perdre son bien, sous prétexte qu'il ne l'a pas revendiqué; & il y auroit d'ailleurs trop de dureté à le rendre responsable de la négligence de son tuteur.

On mettoit au même rang les choses dérobées, ou prises par force, & les esclaves fugitifs, lors même qu'un tiers en avoit acquis de bonne foi la possession: la raison en est que le crime du voleur & du ravisseur, les empêche d'acquérir par droit d'*usucapion*, ce dont ils ont dépouillé le légitime maître, reconnu tel.

Le tiers, qui se trouve possesseur de bonne foi, ne sauroit non plus prescrire, à cause de la tache du larcin ou du vol, qui est censée suivre la chose: car, quoiqu'à proprement parler, il n'y ait point de vice dans la chose même, cependant comme c'est injustement qu'elle avoit été ôtée à son ancien maître, les lois n'ont pas voulu qu'il perdît son droit, ni autoriser le crime en permettant qu'il fût aux méchans un moyen de s'enrichir, d'autant plus que les choses mobiliaires se prescrivant par un espace de trois ans, il auroit été facile aux voleurs de transporter ce qu'ils auroient dérobé, & de s'en défaire dans quelque endroit où l'ancien propriétaire ne pourroit l'aller déterrer pendant ce tems-là.

Ajoutez à cela qu'une des raisons pourquoi on a établi la prescription, c'est la négligence du propriétaire à réclamer son bien: or ici on ne sauroit présumer rien de semblable, puisque celui qui a pris le bien d'un autre, le cache soigneusement. Cependant comme dans la suite les lois ordonnerent que toute action, c'est-à-dire, tout droit de faire quelque demande en justice, s'éteindroit par un silence perpétuel de trente ou quarante ans; le maître de la chose dérobée n'étoit point reçu à la revendiquer après ce tems expiré, que l'on appelle le terme de la prescription d'un très-long tems.

Je sais bien qu'il y a plusieurs personnes qui trouvent en cela quelque chose de contraire à l'équité, parce qu'il est absurde, disent-ils, d'alléguer comme un bon titre, la longue & paisible jouissance d'une usurpation, ou du fruit d'une injustice; mais cet établissement peut être excusé par l'utilité qui en revient au public. Il est de l'intérêt de la société, que les querelles & les procès ne se multiplient pas à l'infini, & que chacun ne soit pas toujours dans l'incertitude de savoir si ce qu'il a lui appartient véritablement. D'ailleurs, le genre humain changeant presque de face dans l'espace de trente ans, il ne seroit pas à propos que l'on pût être troublé par des procès intentés pour quelque chose qui s'est passé comme dans un autre siecle; & comme il y a lieu de présumer qu'un homme après s'être passé trente ans de son bien, est tout consolé de l'avoir perdu; à quoi bon inquiéter en sa faveur, celui qui a été si long-tems en possession? On peut encore appliquer cette raison à la prescription des crimes: car il seroit superflu de rappeller en justice les crimes dont un long tems a fait oublier & disparoître l'effet, ensorte qu'alors aucune des raisons pourquoi on inflige des peines, n'a plus de lieu.

Pour acquérir par droit d'*usucapion*, il faut premierement avoir acquis à juste titre la possession de la chose dont celui de qui on la tient, n'étoit pas le véritable maître, c'est-à-dire posséder en vertu d'un titre capable par lui-même de transférer la propriété, & être d'ailleurs bien persuadé qu'on est devenu légitime propriétaire; en un mot posséder de bonne foi.

Selon les lois romaines, il suffit que l'on ait été dans cette bonne foi au commencement de la possession; mais le droit canonique porte que si avant le terme de la prescription expiré, on vient à apprendre que la chose n'appartenoit pas à celui de qui on la tient, on est obligé en conscience de la restituer à son véritable maître, & qu'on la détient désormais de mauvaise foi, si du moins on tâche de la dérober adroitement à la connoissance de celui à qui elle appartient.

Cette derniere décision paroît plus conforme à la pureté des maximes du droit naturel; l'établissement de la propriété ayant imposé à quiconque se trouve en possession du bien d'un autre, sans son consentement, l'obligation de faire ensorte, autant qu'il dépend de lui, que la chose retourne à son véritable maître. Mais le droit romain, qui n'a égard qu'à l'innocence extérieure, maintient chacun en paisible possession de ce qu'il a acquis, sans qu'il y eût alors de la mauvaise foi de sa part, laissant au véritable propriétaire le soin de chercher lui-même & de réclamer son bien.

Au reste la prescription ne regarde pas seulement la propriété, à prendre ce mot, comme nous faisons, dans un sens qui renferme l'*usucapion*, & la prescription proprement ainsi nommée: elle anéantit aussi les autres droits & actions, lorsqu'on a cessé de les maintenir, & d'en faire usage pendant le tems limité par la loi. Ainsi un créancier qui n'a rien demandé pendant tout ce tems-là à son débiteur, perd sa dette. Celui qui a joui d'une rente sur quelque héritage, ne peut plus en être dépouillé, quoiqu'il n'ait d'autre titre que sa longue jouissance. Celui qui a cessé de jouir d'une servitude pendant le même tems, en perd le droit; & celui au-contraire qui jouit d'une servitude, quoique sans titre, en acquiert le droit par une longue jouissance. *Voyez* sur toute cette matiere Daumat, *Lois civiles dans leur ordre naturel*; *I. part. l. III. tit. vij. sect.* 4. & M. Titius, *observ. in Lauterbach. obs. MXXXIII. & seq.* comme aussi dans son *jus privatum romano german. lib. II. cap. ix.* Voilà pour ce qui regarde le droit romain, consultons à présent le droit naturel.

Par le droit naturel, la prescription n'abolit point les dettes, en sorte que par cela seul que le créancier ou ses héritiers ont été un long tems sans rien demander, leur droit s'éteigne, & le débiteur soit pleinement déchargé. C'est ce que M. Thomasius a fait voir dans sa dissertation: *De perpetuitate debitorum pecuniariorum*, imprimée à Hall, en 1706.

Le tems, dit-il, par lui-même n'a aucune force, ni pour faire acquérir, ni pour faire perdre un droit: il faut qu'il soit accompagné de quelque autre chose qui lui communique cette puissance. De plus personne ne peut être dépouillé malgré lui du droit qu'il avoit acquis en vertu du consentement d'un autre, par celui-là même qui le lui a donné sur lui. On ne se dégage pas en agissant contre ses engagemens: & en tardant à les exécuter, on ne fait que se mettre dans un nouvel engagement, qui impose la nécessité de dédommager les intéressés. Ainsi l'obligation d'un mauvais payeur devenant par cela même plus grande & plus forte de jour en jour, elle ne peut pas, à en juger par le droit naturel tout seul, changer de nature, & s'évanouir tout d'un coup au bout d'un tems. En vain allégueroit-on ici l'intérêt du genre humain, qui demande que les procès ne soient pas éternels: car il n'est pas moins de l'intérêt commun des hommes que chacun garde la foi donnée; que l'on ne fournisse pas aux mauvais payeurs l'occasion de s'enrichir impunément aux dépens de ceux qui leur ont prêté, que l'on exerce la justice, & que chacun puisse poursuivre son droit. D'ailleurs ce n'est pas le créancier qui trouble la paix du genre humain, en redemandant ce qui lui est dû; c'est au-contraire celui qui ne paye pas ce qu'il doit puisque s'il eût payé, il n'y auroit plus de matiere à procès. En usant de son droit on ne fait tort à personne, & il s'en faut bien qu'on mérite le titre odieux de plaideur, ou de perturbateur du repos public.

On ne seroit pas mieux fondé à prétendre que la négligence du créancier à redemander sa dette, lui fait perdre son droit, & autorise la prescription. Cela ne peut avoir lieu entre ceux qui vivent l'un par rapport à l'autre dans l'indépendance de l'état de natu-

nature. Je veux que le créancier ait été fort négligent: cette innocente négligence mérite-t-elle d'être plus punie que la malice nuisible du débiteur? ou plutôt celui-ci doit-il être recompensé de son injustice? quand même ce seroit sans mauvais dessein qu'il a si long-tems différé de satisfaire son créancier, n'est-il pas du moins coupable lui-même de négligence? l'obligation de tenir sa parole, ne demande-t-elle pas que le débiteur cherche le créancier, plutôt que le créancier le débiteur? ou plutôt la négligence du dernier seul, ne devroit-elle pas être punie? d'autant plus qu'il y auroit à gagner pour lui dans la prescription; au-lieu que l'autre y perdroit.

Mais en faisant abstraction des lois civiles, qui veulent que l'on redemande la dette dans un certain espace de tems, on ne peut pas bien traiter de négligent le créancier qui a laissé en repos son débiteur, quand même en prêtant il auroit fixé un terme au bout duquel son argent devoit lui être rendu; car il est libre à chacun de laisser plus de tems qu'il n'en a promis, & il suffit que l'arrivée du terme avertisse le débiteur de payer. Le créancier peut avoir eu aussi plusieurs raisons de prudence, de nécessité, & de charité même, qui le rendent digne de louange, plutôt que coupable de négligence.

Enfin il n'y a pas lieu de présumer que le créancier ait abandonné la dette, comme en matiere de choses sujettes à prescription, puisque le débiteur étant obligé de rendre non une chose en espece, mais la valeur de ce qu'on lui a prêté, il ne possede pas, à proprement parler, le bien d'autrui, & il n'est pas censé non plus le tenir pour sien. Le créancier, au-contraire, est regardé comme étant toujours en possession de son droit, tant qu'il n'y a pas renoncé expressément, & qu'il a en main de quoi le justifier. M. Thomasius explique ensuite comment la dette peut s'abolir avec le tems, par le défaut de preuves, & il montre que, hors de-là, la prescription n'avoit pas lieu par les lois des peuples qui nous sont connus, ni même par celles des Romains, jusqu'au regne de l'empereur Constance.

Il soutient aussi que par le droit naturel, la bonne foi n'est nullement nécessaire pour prescrire, pas même dans le commencement de la possession; pourvû qu'il se soit écoulé un assez long espace de tems, pour avoir lieu de présumer que le véritable propriétaire a abandonné son bien. De quelque maniere qu'on se soit mis en possession d'une chose appartenante à autrui, du moment que celui à qui elle appartient, sachant qu'elle est entre nos mains, & pouvant commodément la revendiquer, témoigne ou expressément ou tacitement, qu'il veut bien nous la laisser, on en devient légitime maître, tout de même que si on se l'étoit d'abord appropriée à juste titre.

Théodose le jeune, en établissant la prescription de trente ans, ne demandoit point de bonne foi dans le possesseur: ce fut Justinien, qui à la persuasion de ses conseillers, ajouta cette condition en un certain cas; & le droit canonique enchérit depuis sur le droit civil, en exigeant une bonne foi perpétuelle pour toute sorte de prescription. Le clergé romain trouva moyen par-là de recouvrer tôt au tard tous les biens ecclésiastiques, de quelque maniere qu'ils eussent été aliénés, & quoique ceux entre les mains de qui ils étoient tombés les possedassent paisiblement de tems immémorial. Des princes ambitieux se sont aussi prévalus de cette hypothèse, pour colorer l'usurpation des terres qu'ils prétendoient réunir à leurs états, sous prétexte que le domaine de la couronne est inaliénable, & qu'ainsi ceux qui jouissoient des biens qui en avoient été détachés, étoient de mauvaise foi en possession, puisqu'ils savoient qu'on ne peut acquérir validement de pareilles choses.

De tout cela il paroît que la maxime du droit canon, quelque air de piété qu'on y trouve d'abord, est au fond contraire au droit naturel, puisqu'elle trouble le repos du genre humain, qui demande qu'il y ait une fin à toutes sortes de procès & de différens, & qu'au bout d'un certain tems les possesseurs de bonne foi soient à l'abri de la revendication.

Voila l'opinion de Thomasius, mais M. Barbeyrac qui paroît être du même avis en général, pense en particulier que si le véritable maître d'une chose prise ou usurpée, acquise en un mot de mauvaise foi, ne la réclame point, & ne témoigne aucune envie de la recouvrer pendant un long espace de tems, quoiqu'il sache fort bien entre les mains de qui elle est, & que rien ne l'empêche de faire valoir son droit; en ce cas là, le possesseur injuste devient à la fin légitime propriétaire, pourvû qu'il ait déclaré d'une maniere ou d'autre, qu'il étoit tout prêt à restituer, supposé qu'il en fût requis: car alors l'ancien maître le tient quitte, & renonce manifestement, quoique tacitement, à toutes ses prétentions. Que si celui qui est entré de bonne foi en possession du bien d'autrui, vient à découvrir son erreur avant le terme de la prescription expiré, il est tenu à ce qui est du devoir d'un possesseur de bonne foi; mais si en demeurant toujours dans la bonne foi, il gagne le terme de la prescription, soit que ce terme s'accorde exactement avec les maximes du droit naturel tout seul, ou que les lois civiles le réduisent à quelque chose de moins; le droit de l'ancien maître est entierement détruit; tout ce qu'il y a, c'est que comme le possesseur de bonne foi qui a prescrit, est l'occasion, quoique innocente, de ce que l'autre se voit désormais débouté de toutes ses prétentions, il doit, s'il peut, lui aider à tirer raison de l'injustice du tiers qui a transféré un bien qu'il savoit n'être pas à lui, & donné lieu ainsi à la prescription.

Du reste, quoiqu'ici la bonne foi soit toujours nécessaire pour mettre la conscience en repos, cela n'empêche pas que les lois humaines ne puissent négliger cette condition, ou en tout ou en partie, pour éviter un grand nombre de procès. Il semble même que pour parvenir à leur but, il soit plus à propos de ne point exiger de bonne foi dans les prescriptions auxquelles elles fixent un fort long terme, ou de ne la demander du moins qu'au commencement de la possession; & ainsi la maxime du droit civil est mieux fondée que celle du droit canon.

L'artifice du clergé ne consiste pas tant en ce que les décisions des papes exigent une bonne foi perpétuelle dans celui qui doit prescrire, qu'en ce qu'elles font regarder les biens d'église comme inaliénables, ou absolument, ou sous certaines conditions qui donnent lieu d'éluder à l'infini la prescription.

Pour ce qui est des principes dont parle M. Thomasius, ils prétendent que le domaine de la couronne ne peut jamais être aliéné validement, & que la prescription n'a point de lieu entre ceux qui vivent les uns par rapport aux autres dans l'indépendance de l'état de nature. *Voyez* Puffendorf, *liv. IV. ch. xiij.* & *liv. VIII. ch. v.* si l'aliénation du royaume, ou de quelqu'une de ses parties, est au pouvoir du prince. (*D. J.*)

USUFRUCTUAIRE, adj. (*Gram. & Jurisprud.*) se dit de ce qui appartient à l'usufruit.

Par exemple, les réparations *usufructuaires*, sont celles qui sont à la charge de l'usufruitier. *Voyez* Réparations.

Quelquefois *usufructuaire* se dit pour usufruitier, comme on lit dans différens actes que Gaston, frere du roi Louis XIII. fut souverain *usufructuaire* de la principauté de Dombes, jusqu'à l'émancipation de mademoiselle de Montpensier sa fille. *Voyez* Usufruit, Usufruitier. (*A*)

USUFRUIT, s. m. (*Gram & Jurisprud.*) est le droit de jouir indéfiniment d'une chose appartenante à autrui, sans en diminuer la substance.

L'*usufruit* differe de l'usage, en ce que l'usufruitier fait tous les fruits siens, même au-delà de son nécessaire, il peut vendre, louer ou céder son *usufruit* à un autre; au lieu que celui qui n'a que l'usage d'une chose, ne peut en user que pour lui personnellement & pour sa famille, & ne peut vendre, louer ni céder son droit à un autre.

On peut constituer un *usufruit* de toutes sortes de choses mobiliaires ou immobiliaires, même des choses qui se diminuent & se consument par l'usage.

Celui qui a l'*usufruit* d'animaux, peut non-seulement en tirer le service dont ils sont capables, mais aussi les fruits qu'ils produisent; par exemple, si ce sont des vaches, en tirer le lait, les veaux; & si ce sont des moutons, la laine, &c.

L'*usufruitier* est seulement tenu de conserver le même nombre d'animaux qu'il a reçu, & de remplacer ceux qui manquent; mais s'ils ne produisent pas de quoi remplacer, l'usufruitier n'est pas tenu de le faire, pourvu que la diminution ne soit pas arrivée par sa faute.

L'*usufruit* des choses qui se consument par l'usage, comme du grain, des liqueurs, en emporte en quelque sorte la propriété, puisque l'on ne peut en user qu'en les consumant; mais l'usufruitier ou ceux qui le

de représentent, sont tenus après la fin de l'*usufruit* de rendre selon les conditions du titre, ou une pareille qualité & quantité de grains ou autres choses semblables, ou la valeur des choses au tems que l'*usufruit* a commencé.

La jouissance de l'usufruitier doit se régler suivant les lois & suivant son titre; il peut vendre, louer ou céder sa jouissance à un autre; mais il ne doit point changer la destination des choses, ni rien faire de préjudiciable, & en général il doit en user comme un bon pere de famille.

Il doit faire un inventaire des choses mobiliaires sujettes à son *usufruit*, ou si c'est un immeuble, faire un état des lieux, donner caution pour la restitution des choses ou lieux en bon état.

Toutes les réparations qui surviennent pendant son *usufruit* sont à sa charge, à l'exception des grosses réparations.

Il doit aussi acquitter les autres charges réelles & annuelles des fonds, si mieux il n'aime abandonner son *usufruit* pour être quitte des charges.

Le propriétaire de sa part doit laisser jouir l'usufruitier librement de tout ce qui dépend de l'*usufruit*, il ne peut changer l'état des lieux à son préjudice; il doit même faire cesser les obstacles qui le regardent, faire les grosses réparations.

S'il y a un bois de haute-futaye, le propriétaire peut l'abattre, en laissant les arbres de lisiere pour la décoration des allées; & dans ce cas l'*usufruit* est augmenté par la jouissance du taillis, qui pousse au lieu de la futaye. *Voyez* au digeste, au code & aux institutes les titres du *usufructu*, & ci-devant les mots HABITATIONS, JOUISSANCE, USAGE. (*A*)

USUFRUITIER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui a la jouissance d'une chose par usufruit, soit pendant sa vie, soit pendant un certain tems limité par son titre.

Usufruitier, se dit aussi de ce qui appartiendra à l'usufruit, comme les réparations usufruitieres, c'est-à-dire, celles qui sont à la charge de *l'usufruitier*. *Voy.* USUFRUIT. (*A*)

USURA, (*Droit romain & Littérat.*) en françois *usure*. Il convient dans ce Dictionnaire d'expliquer le mot latin, & tous ceux qui s'y rapportent, sans quoi l'on ne sauroit entendre, je ne dis pas seulement les lois romaines, mais les historiens & les poëtes.

Je remarquerai d'abord que les Latins ont dit *nomen*, pour signifier une *dette*, parce que celui qui empruntoit donnoit à celui qui lui prêtoit, une reconnoissance signée de son nom. Les lois défendoient de prêter aux enfans de famille, aux mineurs & à ceux qui étoient au-dessous de vingt-cinq ans: c'est pourquoi les usuriers n'ayant point action contr'eux, ne leur prêtoient qu'à un gros denier, afin de s'indemniser du risque où il s'exposoient de perdre leur argent.

Horace, *sat.* 2. *l. I.* dit: „ Fuffidius, si riche en „ fonds de terre & en bons contrats, craint d'avoir „ la réputation d'un dissipateur & d'un débauché; „ il donne son argent à cinq pour cent par mois, & „ se paye par avance, il exige même un intérêt plus „ fort des personnes qui se trouvent dans un plus „ grand besoin; il aime sur-tout à prêter aux enfans „ de famille qui commencent à entrer dans le mon„ de, & qui ont des peres trop ménagers „.

Fuffidius vappæ famam timet ac nebulonis;
Dives agris, dives positis in fœnore nummis;
Quinas hic capiti mercedes exsecat: atque
Quanto perditior quisque est, tanto acrius urget.
Nomina sectatur, modo sumpta veste virili,
Sub patribus duris tironum.

* *Caput*, est ce qu'on appelloit autrement *sors*, le capital, le principal, la somme que l'on plaçoit à intérêt; *merces* est l'intérêt que l'on retiroit du capital; *exsecare*, signifie *déduire les intérêts par avance*.

Fuffidius dont parle Horace, donnoit, par exemple, cent écus pour un mois, c'étoit le capital, & au bout d'un mois son débiteur devoit lui rendre cent cinq écus, ainsi l'intérêt étoit de cinq pour cent. Mais afin de s'assurer davantage du profit de son argent, il se payoit d'avance par ses mains, & ne donnoit que quatrevingt quinze écus, en tirant de son débiteur une obligation de la somme de cent écus payable à la fin du mois; de sorte qu'il se trouvoit que dans l'espace de vingt mois, l'intérêt égaloit le capital. Cette usure étoit criante, puisqu'elle étoit quatre fois plus forte que le denier courant, qui étoit de douze pour cent par an, c'est-à-dire d'un par mois. L'intérêt permis & ordinaire revient à peu près au denier huit, selon notre maniere de compter, on l'appelloit *usura centesima*, parce que le capital se trouvoit doublé à la fin du centieme mois, c'est-à-dire, huit ans quatre mois. *Voyez* USURA *centesima*.

Cette même usure centesime étoit aussi nommée *as usura*, & *as* tout court, parce que toutes les autres usures moindres tiroient d'elle leur qualification & en étoient comme les parties; c'est ce que nous allons expliquer.

Usura semis ou *semis*, étoit lorsqu'on payoit par mois la moitié de ce centieme, demi pour cent par mois, six pour cent par an, c'est environ le denier dix-sept.

Bes, lorsqu'on payoit les deux tiers de ce centieme par mois; c'est huit pour cent par an, le denier douze.

Quadrans, lorsqu'on payoit par mois le quart de ce centieme, trois pour cent par an; le denier trente-trois.

Quincunx, lorsqu'on payoit par mois un cinquieme de ce centieme, environ deux & demi pour cent par an, qui est notre denier quarante.

Triens, lorsqu'on payoit par mois le tiers de ce centieme, quatre pour cent par an, le denier vingt-cinq.

Sextans, lorsqu'on payoit par mois le sixieme de ce centieme, deux pour cent par an, le denier cinquante.

Enfin *usura unciaria*, lorsqu'on ne payoit par mois que la douxieme partie de ce centieme, un pour cent par an.

La loi des douze tables avoit défendu l'usure à un denier plus haut, *ne quis unciario fœnore amplius exerceret*. On diminua encore cette usure de moitié car on la fit *semiunciariam*, c'est le denier deux cens par an; mais tantôt la rareté de l'argent qui étoit sur la place, tantôt la facilité des juges qui connoissoient de l'usura, tantôt les besoins pressans des particuliers, & toujours l'avarice des usuriers habiles à profiter de toutes les conjonctures, rendoient inutiles toutes les lois, & l'usure demeuroit presque arbitraire.

Elle étoit peu réglée du tems de Cicéron: *fœnus*, dit-il à Atticus, *ex triente idibus factum erat bessibus*, „ L'usure avoit monté tout-d'un-coup le jour des „ ides du tiers au deux tiers „. C'est-à-dire, que du denier vingt-cinq, elle étoit montée au denier douze ce qu'il dit-là *bessibus*, il le dit ailleurs, *geminis trientibus*. C'est dans le deuxieme livre des lettres à Quintus, *idibus quintilibus fœnus fuit geminis trientibus*. Aux ides de Juillet, l'usure étoit au deux tiers au denier douze. Quelquefois elle étoit au *semis*: *omnino semissibus magna copia est*, dit-il à Sextius. On trouve de l'argent tant qu'on veut à la moitié; c'est-à-dire, à la moitié du centieme par mois à six pour cent par. an. Quelquefois on la portoit au plus haut denier, au centieme par mois; *à Cæcilio*, dit-il à Atticus, *nummum moveri ne a propinquis quidem minore centesimis posse*. On ne peut arracher un sol à Cœcilius, non pas même ses plus proches, à un moindre intérêt qu'à un pour cent par mois. (*D. J.*)

USURA centesimis, (*Droit romain*.) intérêt à un pour cent par mois; on payoit chez les Romains les intérêts par mois, & non par année comme nous faisons; ainsi c'étoit le centieme de la somme chaque mois, qui désignoit le mot *usura centesimis*, & par conséquent douze pour cent au bout de l'an. Cette *usure* étoit exorbitante & contraire à la loi des douze tables, confirmée long-tems après que les tribuns eurent réglé les *usures* à un pour cent par an, ce qui s'appelloit *unciarium fœnus*.

Tacite, *liv. V. de ses annales*, parle ainsi de l'*usure*. Le profit particulier, dit-il, renversa le bien de l'état. L'*usure* est un des plus anciens maux de la république, c'est pourquoi on a fait tant de lois pour la réprimer, dans le tems même où les mœurs étoient moins corrompues; car premierement par la loi des douze tables il étoit défendu de prêter à plus haut intérêt qu'au denier huit. Cet intérêt même fut réduit depuis au denier seize à la requête des tribuns. Le peuple fit ensuite plusieurs decrets pour empêcher les fourberies qui se commettoient en ce genre: mais quelques réglemens qu'on pût faire, l'avarice des hommes trouvoit toujours de nouveaux moyens pour les éluder. (*D. J.*)

autrement il n'y auroit rien de certain, & il pourroit arriver que celui qui jouiroit présentement du droit de chauffage, consommeroit dix fois autant de bois que celui auquel il a été accordé.

En d'autres lieux les usagers ont la branche, la taille ou l'arbre par levée: cette maniere de percevoir le droit d'*usage*, est aussi sujette à une infinité d'abus; c'est pourquoi il est à propos de réduire cet *usage* à une certaine quantité de cordes, eu égard à l'état ancien & présent de la forêt, & des personnes ou communautés auxquelles le chauffage a été accordé. Quand la cause cesse, le chauffage doit aussi cesser.

L'*usage* du brisé, du sec & traînant, où des rémanens ou restes des charpentiers, peut être toléré en tout tems & dans toutes sortes de bois.

L'*usage* des morts-bois ou bois blancs, doit être absolument défendu dans les taillis; il peut être toléré dans les futayes de quarante à cinquante ans, mais à condition qu'avant de l'enlever, il sera visité sur les lieux par le garde du triage; il est même bon de tenir la main à ce que le bois d'*usage* soit coupé par tronçon, & fendu sur le champ avant que de l'enlever, pour qu'on ne prenne pas de bois à bâtir au-lieu de bois de chauffage.

On ne doit souffrir en aucune façon, l'*usage* du *verd en gisant*, ce seroit ouvrir la porte aux abus, n'étant pas possible de faire la distinction du bois de délit d'avec celui qui n'est sujet aux droits d'*usage*, c'est pourquoi l'on ne doit en enlever aucun qu'il ne soit devenu sec.

Pour ce qui est du bois mort *en étant*, l'*usage* ne doit point en être permis, quand même l'arbre seroit sec depuis la cime jusqu'à la racine; il seroit à craindre que l'on ne fît mourir des arbres pour les avoir comme bois morts.

Le chauffage par délivrance de certaine quantité de cordes, ou de sommes de bois, doit être supprimé lorsqu'il a été accordé gratuitement; si c'est à titre onéreux, il doit être réduit, eu égard à l'état ancien & actuel de la forêt, au nombre & à la qualité des usagers.

Il en est de même du chauffage qui a été accordé par laye ou certaine quantité de perches ou d'arpens.

L'*usage* qui consiste à prendre du bois pour hayer, ce qu'en langage des eaux & forêts on appelle *la branche de plein poing*, ou du-moins pour clore les vergers & autres lieux, ou pour ramer les lins, doit être entierement défendu dans les taillis; on peut seulement le tolérer dans les futayes de 50 ans & au-dessus.

Tous droits d'*usage* de quelque espece qu'ils soient, n'arreragent point, il faut le percevoir chaque année.

L'ordonnance de 1669 a supprimé tous les droits d'*usage* dans les forêts du roi, soit pour bois à bâtir ou à réparer, soit pour le chauffage, à quelque titre qu'ils fussent dûs, sauf à pourvoir à l'indemnité de ceux auxquels il étoit dû quelqu'un de ces droits à titre de fondation, donation ou échange; elle défend d'y en accorder aucuns à l'avenir, & ne conserve que les chauffages accordés aux officiers, moyennant finance, & aux hôpitaux & communautés à titre d'aumône ou de fondation, pour leur être payés non pas en essence, mais en argent, sur le prix des ventes, en se faisant par eux inscrire dans les états arrêtés au conseil.

Les usagers sont responsables de leurs ouvriers & domestiques.

En général pour tous droits d'*usage* de bois, on doit observer de ne pas étendre le droit de nouvelles habitations qui n'étoient pas comprises dans la concession originaire, de ne pas excéder les termes de la concession ni la personne des usagers, & de ne pas souffrir qu'ils vendent ou donnent ce droit à leurs parens ou amis, de ne point laisser prendre du bois d'une meilleure qualité ou en plus grande quantité, qu'il n'en est dû, ou que la forêt n'en peut supporter, afin que le bois soit bien abattu, & hors le tems de seve.

Le droit d'*usage* pour le pâturage ou parage a aussi ses regles, dont les principales sont que les usagers ne doivent mener aucuns bestiaux dans les bois, qu'ils ne soient défensables, c'est-à-dire, qu'ils n'aient au-moins trois feuilles.

On distingue même les bêtes chevalines des bêtes à cornes. Les premieres paissent l'herbe assez assiduement, & touchent moins aux branches; les autres s'élevent en haut, broutent par tout le bois, & font bien plus de tort aux rejets du bois; c'est pourquoi l'on peut mener les chevaux dans les taillis de cinq ans, ou au-moins de trois, au-lieu que pour les bêtes à cornes, il faut que les taillis aient au-moins six ou sept années.

Les usagers ne peuvent communément mettre dans les pâturages que les bestiaux de leur nourriture: en quelques endroits on limite l'*usage* aux bestiaux qu'ils avoient en propre à la Notre-Dame de Mars, avant l'ouverture de la paisson, & aux petits qui en sont provenus depuis; ceux qu'ils ont d'achat, & dont ils font commerce, n'y sont point compris, non plus que ceux que l'usager tient à louage ou à cheptel; on les tolere cependant en Nivernois, en indemnisant le seigneur très-foncier.

Les bestiaux de la nourriture que l'on peut mettre pâturer dans les *usages* ont été fixés à deux vaches & quatre porcs, pour chaque feu ou ménage, de quelque qualité que soient les usagers, soit propriétaires, fermiers ou locataires.

Le pâturage est toujours défendu dans les bois aux usagers pendant le tems du brout & de la fenaison. *Voyez* l'ordonnance de 1669, *tit.* 19 & 20, & les *mots* BOIS, COMMUNES, CHAUFFAGE, PARAGE, PANAGE, PATURAGE, PRÉS, TAILLIS, USAGERS.

Usage signifie aussi ce que l'on a coutume d'observer & de pratiquer en certain cas.

Le long *usage* confirmé par le consentement tacite des peuples, acquiert insensiblement force de loi.

Quand on parle d'*usage*, on entend ordinairement un *usage* non-écrit, c'est-à-dire qui n'a point été recueilli par écrit, & rédigé en forme de coutume ou de loi.

Cependant on distingue deux sortes d'*usages*, savoir, *usage* écrit & non-écrit.

Les coutumes n'étoient dans leur origine que des *usages* non-écrits qui ont été dans la suite rédigés par écrit, de l'autorité du prince; il y a néanmoins encore des *usages* non-écrits, tant au pays coutumier, que dans les pays de droit écrit.

L'abus est opposé à l'*usage*, & signifie un *usage* contraire à la raison, à l'équité, à la coutume ou autre loi. *Voyez* aux institutes, *liv. I. tit.* 2, & les *mots* COUTUME, DROIT, LOI, ORDONNANCE. (*A*)

USAGER, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) est celui qui a quelque droit d'*usage*, soit dans les forêts pour y prendre du bois, dans les bois, prés & patis pour le pâturage & le panage ou glandée.

Francs usagers, sont ceux qui ne payent rien pour leur *usage*, ou qui ne payent qu'une modique redevance pour un gros usage.

Gros usagers, sont ceux qui ont droit de prendre dans la forêt d'autrui un certain nombre de perches ou d'arpens de bois, dont ils s'approprient tous les fruits, soit pour bâtir ou réparer ou pour se chauffer.

Menus usagers, sont ceux qui n'ont que pour leurs besoins personnels, le droit de pâturage & de panages & la liberté de prendre le bois brisé ou arraché, le bois sec tombé ou non, tous les morts bois, les restes des charpentiers, & ce qu'on appelle *la branche de pleing poing*, pour hayer, c'est-à-dire pour déclore ou pour ramer les lins. *Voyez* l'ordonnance des eaux & forêts, *tit.* 19 & 20, & CHAUFFAGE, GLANDÉE, PACAGE, PANAGE, PATURAGE. (*A*)

USANCE, s. f. (*Gram. & Jurisprud.*) est un ancien terme qui signifioit *usage*, & que l'on emploie encore en certains cas.

On dit encore l'ancienne *usance*, pour dire l'*ancien usage* qui s'observoit ou s'observe encore sur quelque matiere.

L'*usance* de Saintes est l'usage qui s'observe entre mer & Charente: c'est un composé des usages du droit écrit & de quelques coutumes locales non écrites, justifiées par des actes de notoriété du présidial de Saintes.

En matiere de lettres-de-change, on entend par le terme d'*usance*, un délai d'un mois qui est donné à celui sur qui la lettre est tirée, pour la payer. Dans l'origine, l'*usance* étoit le délai que l'on avoit coutume d'accorder suivant l'usage; mais comme l'usage n'étoit pas par-tout uniforme sur la fixation du délai pour le payement des lettres tirées à *usance*, l'ordonnance du commerce, *tit.* 5. *art.* 5, a réglé que les *usances* pour le payement des lettres, seront de trente jours, encore que les mois aient plus ou moins de

rétablit une maison qu'on n'habitoit point depuis long-tems faute de réparations, ou qui vient à bout d'éteindre une rente fonciere & seigneuriale, tandis que je lui donne du tems pour me rembourser à son aise. C'est enfin un troisieme qui n'a guere que l'envie de bien faire, & à qui je fournis le moyen d'entreprendre un bon négoce, ou de donner plus d'étendue à celui qu'il faisoit auparavant. Quand après cela je reçois de ces débiteurs les capitaux & les intérêts, je ne manque en rien à ce que prescrit la justice, *alterum non lædere*; puisque, loin de leur nuire par ce commerce, je leur procure au contraire de vrais avantages; & qu'en tirant des intérêts stipulés avec eux de bonne foi je ne tire en effet que ce qui m'appartient, soit à titre de *compensation* du tort que m'a causé l'absence de mon argent, soit à cause des risques inséparables du prêt.

D'ailleurs un contrat fait avec une pleine connoissance, & dont les conditions respectivement utiles sont également agréées des parties, ne peut pas être censé contrat injuste, suivant une maxime de Droit dont nos adversaires font un principe. *Le créancier;* disent-ils, *est lui-même la cause du dommage qu'il souffre, quand il le souffre de son bon gré & très-volontairement, de sorte que, comme on ne fait aucun tort à celui qui le veut bien*, VOLENTI NON FIT INJURIA, *le débiteur ne lui doit aucun dédommagement pour tout le tems qu'il veut bien souffrir ce dommage*. Confér. ecclés. de Paris sur l'*usure tome I. p.* 381. On ne peut rien de plus raisonnable que ces propositions; mais si elles sont justes quand il s'agit du créancier, elles ne changent pas de nature quand on les applique au débiteur; c'est aussi en partie sur cette maxime, *volenti non fit injuria*, que nous appuyons notre prêt lucratif.

Un importun me sollicite de lui prêter une somme considérable; & il en résulte souvent qu'au-lieu de laisser mes fonds dans les emprunts publics, au-lieu de les y porter, s'ils n'y sont pas encore, ou de faire quelque autre acquisition solide, je cede à ses importunités; en un mot, je lui donne la préférence, & je livre mon bien entre ses mains à la condition qu'il me propose de l'intérêt ordinaire; condition du reste que je remplis comme lui toutes les fois que j'emprunte. Peut-on dire qu'il y ait de l'injustice dans mon procédé? N'est-il point vrai plutôt que je péche contre moi-même en m'exposant à des risques visibles, & que j'ai tort enfin de céder à des sentimens d'humanité dont je deviens souvent la victime, tandis que les dévots armés d'une sévere prudence se contentent de damner les usuriers, laissent crier les importuns, & font de leur argent des emplois plus sûrs & plus utiles. Mais lequel mérite mieux le nom de *juste* & de *bienfaisant*, de celui qui hasarde ses fonds pour nous aider au besoin en stipulant l'intérêt légal, ou de celui qui, sous prétexte d'abhorrer l'*usure*, met son argent dans le commerce ou à des acquisitions solides; qui en conséquence ne prête à personne, & abandonne ainsi les gens dans leurs détresses, sans leur donner un secours qui leur seroit très-profitable, & qui dépend de lui?

Quoi qu'il en soit, on le voit par notre définition de l'*usure*, il n'est ici question ni d'aumône, ni de générosité. Ce n'est point d'ordinaire dans cet esprit que se font les stipulations & les contrats. Est-ce pour se rendre agréable à Dieu; est-ce pour bien mériter de la patrie qu'un homme de qualité, qu'un bourgeois opulent, qu'un riche bénéficier louent leurs maisons & leurs terres? est-ce pour gagner le ciel qu'un seigneur ecclésiastique ou laïc exige de ses prétendus vassaux des redevances de toute nature? Non certainement. Ce n'est point aussi par ce motif qu'on prête ou qu'on loue son argent; mais tous les jours l'on prête & l'on emprunte dans la vue très-louable d'une utilité réciproque. En un mot, l'on prend & l'on donne à louage une somme de mille écus, de dix ou vingt mille francs, comme l'on donne & l'on prend au même titre une terre, une maison, une voiture, un navire, le tout pour profiter & pour vivre de son industrie ou de ses fonds. Et si jamais on prête une grande somme par pure générosité, ce n'est point en vertu de la loi, mais par le mouvement libre d'un cœur bienfaisant. Aussi, comme le dit un illustre moderne, c'est bien une action très-bonne de prêter son argent sans intérêt, mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, & non une loi civile. *Esprit des lois, seconde partie, p.* 120.

Un homme qui avoit beaucoup bâti, se voyoit encore une somme considérable, & las d'occuper des maçons, résolut d'employer son argent d'une autre maniere. Il mit un écriteau à sa porte, on lisoit en tête: *Belle maison à louer, prix quinze cens livres par an*. On lisoit au-dessous: *Dix mille écus à louer aux mêmes conditions*. Un génie vulgaire & borné voyant cet écriteau: à la bonne heure, dit-il, qu'on loue la maison, cela est bien permis; mais la proposition de louer une somme d'argent est mal-sonnante & digne de répréhension, c'est afficher ouvertement l'*usure*, & rien de plus scandaleux. Quelqu'un plus sensé lui dit alors: Pour moi, monsieur, je ne vois point là de scandale. Le proposant offre pour cinq cens écus une maison commode, qui lui coute environ trente mille livres, la prendra qui voudra, il ne fait tort à personne, & vous paroissez en convenir. Il offre pareille somme de trente mille livres à tout solvable qui en aura besoin à la même condition de cinq cens écus de loyer, quel tort fait-il à la république? Avec son argent il pourroit acquérir un fonds, & le louer aussi-tôt sans scrupule. Que notre proposant offre ses dix mille écus en nature; ou qu'il nous les offre sous une autre forme, c'est la même chose pour lui; mais quelqu'un qui aura plus besoin d'argent que d'un autre bien, sera charmé de trouver cette somme en especes, & il en payera volontiers ce qu'un autre payeroit pour un domaine de pareille valeur. Rien de plus équitable, rien en même tems de plus utile au public; & de cent personnes qui seront dans le train des emprunts, on n'en trouvera pas deux qui ne soient de mon avis.

S'il est plusieurs genres d'opulence, il est aussi plusieurs genres de communication. Ainsi tel est riche par les domaines qu'il donne à bail, & par l'argent qu'il donne à louage.

Dives agris, dives positis in fœnore nummis.

Horace, *l. I. sat. ij.*

Celui-ci, comme terrier, se rend utile au public, en ce qu'il loue ses terres, & qu'il procure l'abondance; il ne se rend pas moins utile comme pécunieux en mettant ses especes à intérêt ou à louage entre les mains des gens qui en usent pour le bien de la société. S'il suivoit au contraire l'avis de certains casuistes, & que pour éviter l'*usure* il tînt ses especes en réserve, il serviroit le public aussi mal que si, au-lieu de louer ses terres, il les tenoit en bruieres & en landes. Ce qui fait dire à Saumaise dans le savant traité qu'il a fait sur cette matiere, que la pratique de l'*usure* n'est pas moins nécessaire au commerce que le commerce l'est au labourage, *ut agricultura sine mercatura vix potest subsistere... ita nec mercatura sine fœneratione stare*: *de* usuris, *p.* 223.

Par quelle fatalité l'argent ne seroit-il donc plus, comme autrefois, susceptible de louage? On disoit anciennement *locare nummos*, louer de l'argent, le placer à *profit*; de même, *conducere nummos*, prendre de l'argent à louage; il n'y avoit en cela rien d'illicite ou même d'indécent, si ce n'est lorsque des amis intimes auroient fait ce négoce entre eux, *commodare ad amicos pertinet, fœnerari ad quoslibet*. Salmasius ex Suida, *c. vij. de* usuris, *p.* 163. (2)

Un

(2) La définition que l'auteur de cet article donne de *l'usure*, n'est pas bien exacte, car il y manque quelque chose qui en désigne la différence spécifique, & en donne une juste idée; car après tout qu'est-ce que l'usure? ce n'est qu'un *contract d'emprunt, par lequel celui qui emprunte s'oblige de remettre à celui qui prête, le capital de la somme empruntée & quelque chose de plus, & cela pour cause seulement d'emprunt*. Il est certain, & c'est l'avis de tous les catholiques, que dans le contract d'*emprunt*, il peut y avoir d'autres titres & d'autres raisons qui permettent à celui qui prête une somme d'argent, de prendre des mains de celui à qui il a fait ce prêt, quelque chose de plus que son capital, mais si c'est précisément à raison de l'*emprunt*, il commettra une énorme injustice, diametralement opposée à ces deux principes naturels, *alterum non lædere; suum unicuique tribuere. Ne facias aliis quod tibi fieri doles*. Qui sauroit nier que c'est faire du tort à son prochain, que d'exiger de lui ce qui lui appartient? Qui peut en conscience nier que, qui se trouveroit dans un besoin pressant d'argent, ne se soumît à payer l'*usure*, y étant obligé par la nécessité où il

se trouve

Un homme en état de faire de la dépense, use de l'argent qu'on lui prête à intérêt, ou, pour mieux dire, qu'on lui loue, comme d'une maison de plaisance qu'on lui prête à la charge du payer les loyers, comme d'un carrosse de remise qu'on lui prête à tant par mois ou par an; je veux dire qu'il paye également le louage de l'argent, de la maison & du carrosse; & pour peu qu'il eût d'habileté, le premier lui seroit plus utile que les deux autres. Il est à remarquer en effet au sujet d'un homme riche un peu dissipateur, que l'emprunt de l'argent au taux légal est tout ce qu'il y a pour lui de plus favorable. Car s'il se procure à credit les marchandises, le service & les autres fournitures qu'exigent ses fantaisies ou ses besoins, au-lieu de cinq pour cent qu'il payeroit pour le prêt des especes, il lui en coutera par l'autre voie au-moins trente ou quarante pour cent; ce qui joint au renouvellement des billets & aux poursuites presqu'inévitables pour parvenir au payement définitif, lui fera d'ordinaire cent pour cent d'une *usure* écrasante.

Au surplus, pourquoi l'argent, le plus commode de tous les biens, seroit-il le seul dont on ne pût tirer profit? & pourquoi son usage seroit-il plus gratuit, par exemple, que la consultation d'un avocat & d'un médecin, que la sentence d'un juge ou le rapport d'un expert, que les opérations d'un chirurgien, ou les vacations d'un procureur? Tout cela, comme on sait, ne s'obtient qu'avec de l'argent. On ne trouve pas plus de générosité parmi les possesseurs des fonds. Que je demande aux uns quelque portion de terre pour plusieurs années, je suis partout éconduit si je ne m'engage à payer; que je demande à d'autres un logement à titre de grace, je ne suis pas mieux reçu que chez les premiers. Je suis obligé de payer l'usage d'un meuble au tapissier; la lecture d'un livre au libraire, & jusqu'à la commodité d'une chaise à l'église.

Envain je représente que Dieu défend d'exiger aucune rétribution, ni pour l'argent prêté, ni pour les denrées, ni pour quelque autre chose que ce puisse être. J'ai beau crier, *non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem. Deut. xxiij.* 19. Personne ne m'écoute, je trouve tous les hommes également intéressés, également rebelles au commandement de prêter gratis; au point que si on ne leur présente quelque avantage, ils ne communiquent d'ordinaire ni argent, ni autre chose; disposition qui les rend vraiment coupables d'*usure*, au moins à l'égard des pauvres; puisque l'on n'est pas moins criminel, soit qu'on refuse de leur prêter, soit qu'on leur prête à intérêt. C'est l'observation judicieuse que faisoit Gregoire de Nisse aux usuriers de son tems, dans un excellent discours qu'il leur adresse, & dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

Du reste, sentant l'utilité de l'argent qui devient nécessaire à tous, j'en emprunte dans mon besoin chez un homme pécunieux, & n'ayant trouvé jusqu'ici que des gens attachés qui veulent tirer profit de tout, qui ne veulent prêter gratis ni terres, ni maisons, ni soins, ni talens, je ne suis plus surpris que mon prêteur d'especes en veuille aussi tirer quelque rétribution, & je souffre, sans murmurer, qu'il m'en fasse payer l'*usure* ou le louage.

C'est ainsi qu'en refléchissant sur l'esprit d'intérêt qui fait agir tous les hommes, & qui est l'heureux, l'immuable mobile de leurs communications, je vois que la pratique de l'*usure légale* entre gens aisés, n'est ni plus criminelle, ni plus injuste que l'usage respectivement utile de louer des terres, des maisons, *&c.* je vois que ce commerce vraiment destiné au bien des parties intéressées, est de même nature que tous les autres, & qu'il n'est en soi ni moins honnête, ni moins avantageux à la société.

Pour confirmer cette proposition, & pour démontrer sans réplique la justice de l'intérêt légal, je suppose qu'un pere laisse en mourant à ses deux fils, une terre d'environ 500 livres de rente, outre une somme de 10000 livres comptant. L'aîné choisit la terre, & les 10000 livres passent au cadet. Tous les deux sont incapables de faire valoir eux-mêmes le bien qu'ils ont hérité; mais il se présente un fermier solvable, qui offre de le prendre pour neuf années, à la charge de payer 500 livres par an pour la terre, & la même somme annuelle pour les 10000 livres; se-

se trouve, laquelle il ne payeroit néanmoins jamais, si on lui prêtoit gratis. Ce n'est donc pas ici le lieu de faire l'application de l'axiome, *volenti non fit injuria*, parce que, pour ne pas faire du tort à la volonté, il faut qu'elle soit entierement libre. Il est certain que la volonté forcée à vouloir, peut très-bien, quoiqu'elle veuille, consentir au tort qu'on lui fait, ainsi que feroit un voyageur attaqué des voleurs, qui le ménaceroient de lui ôter la vie; il donneroit tout ce qu'il auroit, même de son propre mouvement & volontairement pour se soustraire à des plus grands malheurs. C'est ainsi que le malheureux se soumet aux stipulations usuraires; il paye à celui qui lui prête de l'argent ce qu'il exige pour la somme dont il a besoin, sans quoi il ne l'auroit pas. Voilà qui est démontré que le principe, *volenti non fit injuria*, ne milite pas en faveur de la cause des usuriers. De plus pour pouvoir dire qu'en exigeant *l'usure*, on ne fait aucun tort à celui qui emprunte, il faut nécessairement intervertir l'idée du contrat d'*emprunt*, & le faire passer sous l'idée d'un contrat tout différent, puisque, tant que nous aurons l'idée que nous avons de l'*emprunt*, c'est-à-dire, qu'il est un contract, par lequel on transporte le domaine entier de la somme prêtée à celui qui l'emprunte, (lequel contrat est seulement fait pour des choses qui se consument par l'usage) celui qui emprunte n'étant obligé à la restitution qu'à un terme fixe, de la somme qu'on lui a prêté; on ne pourra jamais sans injustice l'obliger à payer plus qu'il n'avoit réellement reçu, n'y ayant aucun titre qui puisse justifier le payement qu'on exige au-dessus du capital, car il est sûr qu'on prétend ce payement ou pour l'argent qu'on a prêté, ou pour l'usage qu'on permet de faire de cet argent, ou pour le profit que celui qui emprunte, en retire. Mais qui ne voit que ces sortes de titres ne sont ni suffisans ni valables pour justifier la pretendue *usure*? le premier est insuffisant & sans fondement, par ce que l'emprunteur rendant la valeur égale à celle qu'il avoit reçu, il paye le juste prix de ce qu'il avoit obtenu, & il n'y a plus d'égalité, si l'on oblige a payer de plus! C'est pourtant cette égalité que la nature recommande dans les communications que les hommes se font entre eux. On ne sauroit exiger *l'usure* pour l'usage qu'on cede de l'argent, par ce que étant passé en totale propriété à l'emprunteur, celui-ci en peut disposer, comme il veut, sans dépendance & sans aucun interêt, autrement ce seroit imposer au maître légitime une redevance sur ce qui lui appartient en pleine proprieté; ce seroit donc un injustice d'exiger ce qui est à lui. Personne n'ignore que, qui a le domaine entier d'une chose, a aussi le droit de s'en servir avec toute liberté. En un mot on ne peut rien prétendre pour le profit que fait l'emprunteur de l'argent qu'on lui a prêté, attendu que ce profit ne se fait point en vertu de la convention faite dans *l'emprunt*; c'est le fruit de son industrie & de ses peines. Le débiteur, après le contrat de *l'emprunt*, employant son industrie pour faire fructifier la chose empruntée, dont il a eu par le prêt le domaine entier, s'acquiert conséquemment un droit absolu sur l'avantage lucratif qu'il en retire, par la raison même qu'il y a employé son industrie & qu'il y a travaillé, il a fait valoir l'argent qui étoit déjà à lui. On ne peut donc sans injustice lui faire payer *l'usure* pour cet avantage; il en est de même que de celui qui vend à un marechand; il ne sauroit repeter la valeur des marchandises qu'il a vendues au de-là du prix convenu, quoiqu'il soit sûr que l'acheteur en fera beaucoup de profit au moien de son industrie. Il est aisé de conclure de-là que la pretendue *usure*, qu'on veut tourner à son avantage par le contrat du prêt, est absolument injuste. Les exemples que l'auteur de cet article apporte, pour étaler son opinion, sont entiérement déplacés ici; savoir que celui qui prête son argent, se prive de la commodité de faire des acquisitions solides, expose ses biens à des grands risques; & enfin comme l'on donne à loyer des maisons, des terres, des voitures, des navires & autres effets de cette nature, ne pourra-t-on pas de même louer une somme considérable?

Certainement cela ne se peut point, repondent les catholiques, parce que ces effets ne se donnent point par contrat d'*emprunt*, mais par un autre contrat; le maître direct retient la véritable propriété de la maison, de la terre, & de la voiture qu'il a donné à louage; il n'en cede que l'usage. C'est pourquoi si ces choses venoient à déperir, sans que ce fût la faute du locataire, ce deperissement seroit tout à la charge du propriétaire, le locataire n'y entreroit pour rien. D'ailleurs en accordant l'usage de ces effets, on donne lieu à la consumation qui s'en fait tous les jours, & par-là à leur déterioration & à la perte de leur valeur *originelle*. Il est donc juste que, qui en fait la consumation, en indemnise le maître par quelque compensation. C'est tout différent de l'*emprunt*; l'entier domaine de la chose empruntée passe si bien sur la tête de l'emprunteur que si la maison vient à périr, même par cas fortuit, toute la perte tombe sur lui. Il est de plus tenu à l'entiere restitution de la chose qui lui a été prêtée, sans pouvoir rien retenir des dommages qu'il en a souffert, & cela parce qu'on ne peut rien prétendre au delà de la valeur de la chose prêtée en vertu de la simple convention d'*emprunt*. Que si le prêteur vient à essuyer quelque perte active ou passive, que cela l'ait empêché de faire quelque bon négoce ou quelque bonne acquisition, ou qu'il ait encouru quelque risque & son argent même, il peut alors, cela lui est très-permis, faire valoir, en vertu de ces titres, ses prétentions, & exiger une juste compensation, mais non à titre d'*emprunt*. On peut inférer de tout ce que l'on vient de dire qu'il y a une grande différence entre louer une maison & louer de l'argent à titre d'*emprunt*; c'est pourquoi on peut prétendre le loyer de celle-là, mais on ne peut rien exiger de celui-ci. Que si l'on pouvoit louer l'argent, en en retenant le domaine entier, & en s'exposant aux risques de le perdre, en un mot si on le donnoit par d'autres contrats que celui d'*emprunt*; le sentiment des catholiques & en particulier celui de S. Thomas 2. 2. *quæst.* 78. *art.* 1. *ad sextum*, que pour lors on est autorisé à se faire payer un juste prix en vertu du prêt. *Voyez* S. Thomas dans cet endroit, & tous les Docteurs de l'Eglise qui ont traité cette matiere, & sur-tout S. Bernardin de Sienne dans son 38. discours, Astesan *lib.* 3. *tit.* 11. où il répond à toutes les chicanes qu'on peut inventer en faveur des usuriers. (W)

sera-t-il moins permis à l'un de louer son argent, qu'à l'autre de louer son domaine?

Un fait arrivé, dit-on depuis peu, servira bien encore à *éclaircir la question*. *Un simple ouvrier ayant* épargné 3000 francs, par plusieurs années de travail & d'économie, se présenta pour louer une maison qui lui convenoit fort, & qui valoit au moins 50 écus de loyer. Le propriétaire, homme riche & en même tems éclairé, lui dit: „ Mon ami, je vous „ donnerai volontiers ma maison; mais j'apprens „ que vous avez 1000 écus qui ne vous servent de „ rien; je les prendai, si vous voulez, à titre d'em„ prunt, & vous en tirerez l'intérêt qui payera vo„ tre loyer: ainsi vous serez bien logé, sans débour„ ser un sou. Pensez-y, & me rendez réponse au „ plutôt „.

L'ouvrier revenant chez lui, *rencontre* son curé, & par forme de conversation, lui demande son avis sur le marché qu'on lui proposoit. Le curé, honnête homme au fond, mais qui ne connoissoit que ses cahiers de morale & *ses vieux* préjugés, lui défend bien de faire un tel contrat, qui renferme, selon lui, l'*usure* la plus marquée, & il en donne plusieurs raisons que celui-ci va rapporter à notre propriétaire.

Monsieur, dit-il, votre proposition me convenoit fort, & je l'eusse acceptée volontiers; mais notre curé à qui j'en ai parlé, n'approuve point cet arrangement. Il tient qu'en vous remettant mes mille écus, c'est de ma part un véritable prêt, qui est une affaire bien délicate pour la conscience. Il prétend que l'argent est stérile par lui-même, que dès que nous l'avons prêté, il ne nous appartient plus, & que parconséquent il ne peut nous produire un *intérêt* légitime. En un mot, dit-il, un prêt quelconque est gratuit de sa nature, & il doit l'être en tout & partout; & bien d'autres raisons que je n'ai pas retenues. Il m'a cité là-dessus l'ancien & le nouveau Testament, les conciles, les saints peres, les décisions du clergé, les lois du royaume; en un mot, il m'a réduit à ne pas répondre, & je doute fort que vous y répondiez vous-même.

Tiens mon ami, lui dit notre bourgeois, si tu étois un peu du métier de philosophe & de savant, je te montrerois que ton curé n'a jamais entendu la question de l'*usure*, & je te ferois toucher au doigt le foible & ridicule de ses prétentions; mais tu n'as pas le tems d'écouter tout cela: tu t'occupes plus utilement, & tu fais bien. Je te dirai donc en peu de mots, ce qui est le plus à ta portée; savoir que le commandement du prêt gratuit ne regarde que l'homme aisé vis-à-vis du nécessiteux. Il est aujourd'hui question pour toi de me prêter une somme assez honnête, mais tu n'es pas encore dans une certaine aisance, & il s'en faut beaucoup que je sois dans la nécessité. Ainsi en me prêtant gratuitement, tu ferois une sorte de bonne œuvre qui se trouveroit fort déplacée; puisque tu prêterois à un homme aisé beaucoup plus riche que toi: & c'est-là, tu peux m'en croire, ce que l'Ecriture ni les saints peres, n'ont jamais *commandé*; je me charge de le démontrer à ton curé quand il le voudra.

D'ailleurs nous avons une regle infaillible pour nous diriger dans toutes les affaires d'intérêt: regle de justice & de charité que J. C. nous enseigne, & que tu connois sans doute, c'est de traiter les autres comme nous souhaitons qu'ils nous traitent; or, c'est ce que nous faisons tous les deux dans cette occasion, ainsi nous voilà dans le chemin de la droiture. Nous sentons *fort bien* que le marché dont il s'agit, nous doit être également profitable, & par conséquent qu'il est juste, car ces deux circonstances ne vont point l'une sans l'autre. Mais que tu me laisses l'usage gratuit d'une somme considérable, & que tu me payes outre cela le loyer de ma maison, c'est faire servir les sueurs du pauvre à l'agrandissement du riche; c'est rendre enfin ta condition trop dure, & la mienne trop avantageuse. Soyons plus judicieux & plus équitables. Nous convenons de quelques engagemens dont nous sentons l'utilité commune, remplissons les avec fidélité. Je t'offre ma maison, & tu l'acceptes parce qu'elle te convient, rien de plus juste; tu m'offres une somme équivalente; je l'accepte de même, cela est également bien. Du reste, comme je me réserve le droit de reprendre ma maison, tu conserves le même droit de répéter ton argent. Ainsi nous nous communiquons l'un l'autre un genre de bien que nous ne voulons pas aliéner; nous consentons *seulement* de nous en *abandonner* le service ou l'usage. Tiens, tout soit dit, troc pour troc, nous sommes contens l'un de l'autre, & ton curé n'y a que faire. Ainsi se conclut le marché. (3)

Les emprunteurs éclairés se moquent des scrupules qu'on voudroit donner à ceux qui leur prêtent. Ils sentent & *déclarent* qu'on ne leur fait point de tort dans le prêt de commerce. Aussi voit-on tous les jours des négocians & des gens d'affaires, qui en qualité de voisins, de parens même, se prêtent mutuellement à charge d'intérêt; en cela fideles observateurs de l'équité, puisqu'ils n'exigent en prêtant, que ce qu'ils donnent sans répugnance toutes les fois qu'ils empruntent. Ils reconnoissent que ces conditions sont également justes des deux côtés; qu'elles sont même indispensables pour soutenir le commerce. Les prétendus torts qu'on nous fait, disent-ils, ne sont que des torts imaginaires; si le prêteur nous fait payer l'intérêt légal, nous en sommes bien dédommagés par les gains qu'ils nous procure, & par les négociations que nous faisons avec les sommes empruntés. En un mot, dans le commerce du prêt lucratif, on nous vend un bien qu'il est utile d'acheter, que

(3) Tout ce que l'auteur de cet article ajoute pour prouver que l'*usure* légale ne le blesse point la justice, est inutile & dénué de fondément. On doit examiner attentivement les différentes propriétés & la différente nature des contrats pour pouvoir porter un jugément certain sur la justiee d'iceux, & écarter les raisons apparentes que peut fournir une cupidité déméfurée de s'enrichir. Tout ce qui se prête à titre d'*emprunt*, se consume par la jouissance & tout passe au domaine de l'*emprunteur*, raison pour laquelle on ne sauroit légitimement profiter de ce qui est à autrui. Quand on donne quelque chose à titre de loyer, tout reste au pouvoir de celui qui donne; c'est pourquoi l'usage lucratif de la chose louée, étant susceptible par sa valeur intrinséque de négociation, il est permis au maître de la vendre & d'en faire son profit: mais les choses qui par leur simple usage viennent à se détruire & à manquer, ne sauroient avoir d'autre valeur par leur usage, que celle qui appartient à leur nature; c'est pour cela que les ayant une fois cédées par le prêt, on a tout donné en substance & en nature; les ayant rendues dans toute l'étendue de leur essence par un équivalent, on a aussi rendu la valeur de l'usage qu'on en a fait; tout ce qu'on exige donc pour la jouissance, est une pure usurpation. Je prie le lecteur, de faire bien attention à la nature des choses qu'on loue; si elles viennent à périr sans qu'il y ait de la faute de qui en a l'usage, la perte est pour le propriétaire & non pour l'usufruitier, au lieu que si l'argent prêté vient à se perdre, que ce soit même par un malheur accidentel, le débiteur en est responsable. L'argent n'est donc pas de nature à être susceptible de louage, excepte en quelque circonstance, que nous avons indiquée plus haut après S. Thomas. Les exemples cités ici par supposition de la part de l'auteur ne sauroient avoir lieu dans le présent sujet, comme celui d'un pere qui laisse en mourant un grand fond fertile à un de ses enfans, & à l'autre une grosse somme d'argent; celui d'un ouvrier qui a gagné & mis à l'épargne 3000 francs, & ayant besoin d'une maison il voudroit donner son argent en payement du loyer de la maison qu'on lui donneroit, faisant troc pour troc c'est-à-dire, sans rien payer pour le loyer annuel de cette maison, sans tirer aucun intérêt de son argent, le laissant totalement à la disposition du maître de la maison, au lieu & place de ce qu'il devroit avoir pour la maison qu'il lui a louée. Ces exemples ne servent à rien, il est évident qu'un bien affermé étant de nature à produire du fruit, & le maître en étant toujours le propriétaire, en sorte que s'il venoit à déperir, la perte seroit à sa charge & non à celle du fermier, le maître en peut vendre le domaine utile, ou, ce qui est le même, la jouissance. Mais l'autre ne peut pas louer l'argent, n'étant pas de nature à porter du fruit. L'emprunteur l'a reçu en espece, lorsqu'il a passé dans ses mains en plein domaine. Le maître de cet argent pourra néanmoins le faire fructifier, en le donnant à rente, où en le négociant d'une maniere licite, ou par d'autres voies différentes de l'*emprunt*. Voilà l'emploi que pourra faire cet ouvrier de ses épargnes, au lieu de recourir à la voie du prêt, dans l'intention d'en tirer du profit, car de cette maniere il ne sauveroit pas la justice du contrat; il n'observeroit pas l'égalité qu'on doit conserver dans les contrats onéreux. Le maître de la maison en doit supporter toute la perte, quand même elle tomberoit en ruine par pur accident. L'ouvrier est toujours sûr de son capital, de quelque maniere qu'on le dissipe; la maison s'use à la suite d'une longue possession: l'argent est toujours le même, il ne perd rien de sa valeur; est-il donc surprenant qui le curé de cet ouvrier n'approvât point un contrat de cette nature? L'utilité réciproque des deux parties mêmes ne sauroit justifier un tel contrat; car, quoiqu'il y ait aussi dans les ventes l'avantage réciproque des deux contractans, l'acheteur n'est pas pour cela obligé de partager avec le vendeur le profit qu'il retire des marchandises vendues, parce qu'il a déjà payé la substance entiere de ces marchandises. C'est envain que l'auteur de l'article prétend que l'ouvrier en donnant son argent, n'en a cedé que l'usage, parce qu'en fait d'argent & d'autres matieres que l'usage détruit, la jouissance est entierement inséparable du domaine. De-là vient qu'en donnant la jouissance, on donne aussi le domaine entier. C'est pourquoi le fruit que l'on tire de l'argent par l'industrie, est pour celui qui en a le domaine. (W)

que nous vendons quelquefois nous-mêmes, c'est-à-dire l'usage de l'argent, & nous trouvons dans ce négoce actif & passif, les mêmes avantages qu'en toutes les autres négociations.

Ces raisons servent à justifier l'usage où l'on est de vendre les marchandises plus ou moins cher, selon que l'acheteur paye comptant ou en billets. Car si la nécessité des crédits est bien constante, & l'on n'en peut disconvenir, il s'ensuit que le fabriquant qui emprunte, & qui paye en conséquence des intérêts, peut les faire payer à tous ceux, qui n'achetent pas au comptant. S'il y manquoit, il courroit risque de ruiner ses créanciers, en se ruinant lui-même. Car le vendeur obligé de payer l'intérêt des sommes qu'il emprunte, ne peut s'empêcher de l'imputer comme frais nécessaires, sur tout ce qui fait l'objet de son négoce, & il ne lui est pas moins permis de se le faire rembourser par ceux qui le payent en papier, que de vendre dix sols plus cher une marchandise qui revient à dix sols de plus.

Il n'y a donc pas ici la plus légere apparence d'injustice. On y trouve au contraire une utilité publique & réelle, en ce que c'est une facilité de plus pour les viremens du commerce; & là-dessus les négocians n'iront pas consulter Lactance, S. Ambroise ou S. Thomas, pour apprendre ce qui leur est avantageux ou nuisible. Ils savent qu'en fait de négociation, ce qui est réciproquement utile, est nécessairement équitable. Qu'est-ce en effet, que l'équité, si ce n'est l'égalité constante des intérêts respectifs, *æquitas ab æquo*? Quand le peuple voit une balance dans un parfait équilibre, voilà, dit-il, qui est juste; expression que lui arrache l'indentité sensible de la justice & de l'égalité;

Scis etenim justum geminæ suspendere lance.
Perse, *IV.* 10.

Qu'on reconnoisse donc ce grand principe de tout commerce dans la société. *L'avantage réciproque des contractans est la commune mesure de ce que l'on doit appeller juste*; car il ne sauroit y avoir d'injustice où il n'y a point de lésion. C'est cette maxime toujours vraie, qui est la pierre de touche de la justice; & c'est elle qui a distingué le faux nuisible, d'avec celui qui ne préjudicie à personne: *nullum falsum nisi nocivum*.

Le sublime philosophe que nous avons déjà cité, reconnoît la certitude de cette maxime, quand il dit d'un ancien réglement, publié jadis à Rome sur le même sujet. „ Si cette loi étoit nécessaire à la république, si elle étoit utile à tous les particuliers, si „ elle formoit une communication d'aisance entre „ le débiteur & le créancier, elle n'étoit pas injuste „. *Esprit des lois, II. part. p.* 127.

Au reste, pour développer de plus en plus cette importante vérité, remontons aux vûes de la législation. Les puissances ne nous ont pas imposé des lois par caprice, ou pour le vain plaisir de nous dominer: *Sit pro ratione voluntas*. Juv. *sat. vj.* mais pour garantir les imprudens & les foibles de la surprise & de la violence; & pour établir dans l'état le regne de la justice: tel est l'objet nécessaire de toute législation. Or, si la loi prohibitive de l'intérêt modéré, légal, se trouve préjudiciable aux sujets, cette loi destinée comme toutes les autres à l'utilité commune, est dès-lors absolument opposée au but du législateur; par conséquent elle est injuste, & dès-là elle tombe nécessairement en désuétude. Aussi est-ce ce qui arrivera toujours à l'égard des réglemens qui proscriront l'intérêt dont nous parlons; parce qu'il n'est en effet qu'une indemnité naturelle, indispensable, *indemnité* non moins difficile à supprimer que le loyer des terres & des autres fonds. C'est aussi pour cette raison que les législateurs ont moins songé à le proscrire, qu'à le régler à l'avantage du public; & par conséquent c'est n'avoir aucune connoissance de l'équité civile, que de condamner l'intérêt dont il s'agit. Mais cela est pardonnable à des gens qui ont plus étudié la tradition des mots que l'enchaînement des idées; & qui n'ayant jamais pénetré les ressorts de nos communications, ignorent en conséquence les vrais principes de la justice, & les vrais intérêts de la société.

Qu'il soit donc permis à tout citoyen d'obtenir pour un prix modique ce que personne ne voudra lui prêter gratis; il en sera pour lors des vingt-mille francs qu'il emprunte, comme des bâtimens qu'il occupe, & dont il paie le loyer tous les ans, parce qu'on ne voudroit, ou plutôt parce qu'on ne pourroit lui en laisser gratuitement l'usage.

Ce qui induit bien des gens en erreur sur la question présente, c'est que d'un côté les ennemis de l'*usure* considerent toujours le prêt comme acte de bienveillance, essentiellement institué pour faire plaisir à un confrere & a un ami. D'autre côté, les honnêtes *usuriers* font trop valoir l'envie qu'ils ont communément d'obliger; ils gâtent par là leur cause, croyant la rendre meilleure, & donnent ainsi prise sur eux. Car voici le captieux raisonnement que leur fait Domat du prêt & de l'*usure*, tit. *vj.* sect. *j.* p 76. *édit.* de 1702. „ Toute la conséquen- „ ce, dit-il, que peut tirer de cette bonne volonté „ de faire plaisir, le créancier qui dit qu'il prête par „ cette vue, c'est qu'il doit prêter gratuitement: & „ si le prêt ne l'accommode pas avec cette condi- „ tion qui en est inséparable, il n'a qu'à garder son „ argent ou en faire quelque autre usage . . . . . . „ puisque le prêt n'est pas inventé pour le profit de „ ceux qui prêtent, mais pour l'usage de ceux qui „ empruntent „.

J'aimerois autant qu'on prescrivît aux loueurs de carrosse, ou de prêter leurs voitures gratis à ceux qui en ont besoin, ou de les garder pour eux-mêmes, si la gratuité ne les accomode, par la prétendue raison que les carrosses ne sont pas inventés pour le profit de ceux qui les équipent, mais pour l'usage de ceux qui se font voiturer: qu'on prescrivît à l'avocat & au médecin de faire leurs fonctions gratuitement, ou de se reposer si la condition ne leur agrée pas; parce que leurs professions nobles ne sont pas inventées pour le lucre de ceux qui les exercent, mais pour le bien des citoyens qui en ont besoin. Comme si l'on faisoit les frais d'une voiture ou d'un bâtiment, comme si l'on se rendoit capable d'une profession, comme si l'on amassoit de l'argent par d'autre motif & pour d'autre fin que pour ses besoins actuels, ou pour en tirer d'ailleurs quelque profit ou quelque *usure*. En un mot, il doit y avoir en tout contrat une égalité respective, une utilité commune en faveur des intéressés; par conséquent il n'est pas juste dans notre espece d'attribuer à l'emprunteur tout l'avantage du prêt, & de ne laisser que le risque pour le créancier; injustice qui rejailliroit bientôt sur le commerce national, à qui elle ôteroit la ressource des emprunts.

Domat, au reste, ne touche pas le vrai point de la difficulté. Il ne s'agit pas de savoir quelle est la destination primitive du prêt, ni quelle est la vue actuelle du prêteur; toutes ces considérations ne font rien ici: *cogitare tuum nil ponit in re*. Il s'agit simplement de savoir si le prêt d'abord imaginé pour obliger un ami, peut changer sa premiere destination, & devenir affaire de négoce dans la société; sur quoi je soutiens qu'il le peut, aussi-bien que l'ont pu les maisons qui n'étoient destinées dans l'origine que pour loger le bâtisseur & sa famille, & qui dans la suite sont devenues un juste objet de *location*; aussi-bien que l'ont pu les voitures que l'inventeur n'imagina que pour sa commodité, sans prévoir qu'on dût les donner un jour à loyer & ferme. En un mot, la question est de savoir si le créancier qui ne veut pas faire un prêt gratuit auquel il n'est pas obligé, peut sans blesser la justice accepter les conditions légales que l'emprunteur lui propose, & qu'il remplit lui-même sans répugnance toutes les fois qu'il recourt à l'emprunt. Décidera-t-on qu'il y a de l'inique & du vol dans un marché où le prétendu maltraité n'en voit point lui-même? Croira-t-on qu'un homme habile soit lésé dans un commerce dont il connoît toutes les suites, & où loin de trouver de la perte, il trouve au contraire du profit; dans un commerce qu'il fait également comme bailleur & comme preneur, & où il découvre dans les deux cas de véritables avantages?

Rappellons ici une observation que nous avons déja faite; c'est que le trafiqueur d'argent ne songe pas plus à faire une bonne œuvre ou à mériter par le prêt les bénédictions du ciel, que celui qui loue sa terre ou sa maison, ses travaux ou ses talens. Ce ne sont guere là les motifs d'un homme qui fait des affaires; il ne se détermine pas non-plus par de simples motifs d'amitié, & il prête moins à la personne qu'aux hypotheques & aux facultés qu'il connoit ou qu'il suppose à l'emprunteur; desorte qu'il ne lui prêteroit pas, s'il ne le croyoit en état de rendre; com-

comme un autre ne livre pas sa marchandise ou sa maison à un homme dont l'insolvabilité lui est connue. Ainsi l'on pourroit presque toujours dire comme Martial,

Quod mihi non credis veteri, Thelesine, sodali,
Credis cauliculis, arboribusque meis.

l. XII. épig. 25.

Notre prêteur, comme l'a bien observé le président Perchambaut, fait moins un prêt qu'un contrat négociatif; sa vue premiere & principale est de subsister sur la terre, & de faire un négoce utile à lui-même & aux autres; & il a pour cela le même motif que l'avocat qui plaide, que le médecin qui voit des malades, que le marchand qui trafique, & ainsi des autres citoyens dont le but est de s'occuper avec fruit dans le monde, & de profiter du commerce établi chez les nations policées; en quoi ils s'appuient les uns & les autres sur ce grand principe d'utilité commune qui rassembla les premiers hommes en corps, & qui leur découvrit tout-à-la-fois les avantages & les devoirs de la société; avantage par exemple dans notre sujet de disposer utilement d'une somme qu'on emprunte; devoir d'en compenser la privation à l'égard de celui qui la livre.

Cujus commoda sunt, ejusdem incommoda sunto.

Quant à l'option que nous laisse Domat, ou de garder notre argent, ou de le prêter gratis, il faut pour parler de la sorte, n'avoir jamais lû l'Ecriture, ou avoir oublié l'exprès commandement qu'elle fait de prêter en certains cas, dût-on risquer de perdre sa créance, *Deut. xv. 7. 8.*

Il faut de même n'avoir aucune expérience du monde & des différentes situations de la vie; combien de gens, qui sentent l'utilité des emprunts, & qui n'approuveront jamais qu'on nous prescrive de ne faire aucun usage de notre argent, plutôt que de le prêter à charge d'*intérêt*; qui trouveront enfin ce propos aussi déraisonnable que si l'on conseilloit de laisser nos maisons sans locataires, plutôt que d'en exiger les loyers; de laisser nos terres sans culture, plutôt que d'en percevoir les revenus!

Tout est mêlé de bien & de mal dans la vie, ou plûtôt nos biens ne sont d'ordinaire que de moindres maux. C'est un mal par exemple d'acheter sa nourriture, mais c'est un moindre mal que de souffrir la faim; c'est un mal de payer son gîte, mais c'est un moindre mal que de loger dans la rue; c'est un un mal enfin d'être chargé d'intérêts pour une somme qu'on emprunte, mais c'est un moindre mal que de manquer d'argent pour ses affaires ou ses besoins, & c'est justement le mauvais effet qui suivroit l'abolition de toute *usure*; nous le sentirons mieux par une comparaison.

Je suppose que les propriétaires des maisons n'eussent que le droit de les occuper par eux-mêmes, ou d'y loger d'autres à leur choix, mais toujours sans rien exiger. Qu'arriveroit-il de cette nouvelle disposition? c'est que les propriétaires ne se gêneroient pas pour admettre des locataires dont ils n'auroient que l'incommodité. Ils commenceroient donc par se loger fort au large, & pour le surplus, ils préféreroient leurs parens & leurs amis qui ne se gêneroient pas davantage, & il en résulteroit dès-à-présent que bien des gens sans protection coucheroient à la belle étoile. Mais ce seroit bien pis dans la suite; les riches contens de se loger commodément, ne bâtiroient plus pour la simple location, & d'ailleurs les maisons actuellement occupées par les petits & les médiocres seroient entretenues au plus mal. Qui voudroit alors se charger des réparations? seroit-ce les propriétaires, qui ne tireroient aucun loyer? seroit-ce les locataires, qui ne seroient pas sûrs de jouir, & qui souvent ne pourroient faire cette dépense? On verroit donc bientôt la plus grande partie des édifices dépérir, au point qu'il n'y auroit pas dans quarante ans la moitié des logemens nécessaires. Observons encore que tant d'ouvriers employés aux bâtimens se trouveroient presque désœuvrés. Ainsi la plûpart des hommes sans gîte & même sans travail seroient les beaux fruits des locations gratuites; voyons ce que la gratuité des prêts nous ameneroit.

On voit au premier coup d'œil, que posé l'abolition de toute *usure*, peu de gens voudroient s'exposer aux risques inséparables du prêt; chacun en conséquence garderoit ses especes & voudroit les employer ou les tenir par ses mains; en un mot, dès que la crainte de perdre ne seroit plus balancée par l'espérance de gagner, on ne livreroit plus son argent; & il ne se feroit plus guere sur cela que des especes d'aumônes, des prêtés-donnés de peu de conséquences & presque jamais des prêts considérables; combien de fabriques & d'autres sortes d'entreprises, de travaux & de cultures qui se verroient hors d'état de se soutenir, & réduites enfin à l'abandon au grand dommage du public?

Un chartier avoit imaginé d'entretenir quatre chevaux de trait au bas de Saint-Germain, pour faciliter la montée aux voituriers; il auroit fourni ce secours à peu de frais, & le public en eût bien profité; mais quelqu'un donna du scrupule à celui qui fournissoit l'argent pour cette entreprise. On lui fit entendre qu'il ne pouvoit tirer aucun profit d'une somme qu'il n'avoit pas aliénée; il le crut comme un ignorant, & en conséquence il voulut placer ses deniers d'une maniere plus licite. Les chevaux dont on avoit déja fait emplette, furent vendus aussitôt, & l'établissement n'eût pas lieu.

L'empereur Basile, au neuvieme siecle, tenta le chimérique projet d'abolir l'*usure*, mais Léon le sage, Léon son fils, fut bientôt obligé de remettre les choses sur l'ancien pié. „ Le nouveau réglement, „ dit celui-ci, ne s'est pas trouvé aussi avantageux „ qu'on l'avoit espéré, au contraire, les choses vont „ plus mal que jamais; ceux qui prêtoient volon„ tiers auparavant à cause du bénéfice qu'ils y trou„ voient, ne veulent plus le faire depuis la suppres„ sion de l'*usure*, & ils sont devenus intraitables„. *In eos qui pecuniis indigent, difficiles atque immites sunt, novella Leonis* 83.

Léon ne manque pas d'accuser à l'ordinaire la corruption du cœur humain, car c'est toujours lui qui a tort, & on lui impute tous les désordres. Accusons à plus juste titre l'immuable nature de nos besoins, ou l'invincible nécessité de nos communications; nécessité qui renversera toujours tout ce que l'on s'efforcera d'élever contre elle. Il est en général impossible, il est injuste d'engager un homme à livrer sa fortune au hasard des faillites & des pertes, en prêtant sans indemnité à une personne aisée; c'est pour cette raison que les intérêts sont au moins tolérés parmi nous dans les emprunts du roi & du clergé, dans ceux de la compagnie des Indes, des fermiers généraux, *&c.* tandis que les mêmes intérêts, par une conséquence bizarre, sont défendus dans les affaires qui ne regardent que les particuliers: il en faut pourtant excepter le pays de Bugey & ses dépendances, où l'intérêt est publiquement autorisé en toutes sortes d'affaires. Les provinces qui ressortissent aux parlemens de Toulouse & de Grenoble ont un usage presque équivalent puisque toute obligation sans frais & sans formalité y porte intérêt depuis son échéance. (4)

Ré-

(4) Quelque effort que fasse M. Faiguet pour faire paroître par un jeu artificieux de mots, juste & honnête, le profit qu'on peut tirer par la voie du prêt conformement aux lois anciennes; tout son tems est perdu, tant qu'il s'adressera à des catholiques, qui ont toujours regardé l'*usure* comme injuste rapine faite à autrui, quelque utilité qu'il en fasse dériver pour la société, le commerce & la vie des hommes, en admettant comme licite le contrat usuraire, tout sera toujours regardé comme une chicane raffinée. C'est ainsi que S. Augustin traitoit les usuriers de son tems. *Fœnus*, dit-il, *in psalm.* 54. *& professionem habet; fœnus & ars vocatur; corpus dicitur, corpus quasi necessarium civitati, & de professione sua vectigal impendit*. Est-ce que avec tous ces pretextes S. Augustin reconnut jamais l'*usure* comme juste? non certainement; & elle ne sera jamais telle, quelqu'accord qu'il y ait entre les deux contractans, parce que si l'emprunteur consent à une pareille convention, il le fait, y étant poussé par la nécessité. Tout ce que l'auteur repete du loyer des maisons, des voitures & autres biens de cette espece, est inutile & deplacé; parce que ce sont des contrats tout différens de celui de l'*emprunt*, comme nous avons dit plus haut. M. Domat, après un mur examen, a fort bien saisi le point de la question; c'est à tort que M. Faiguet rejette son autorité, comme si ce jurisconsulte n'eût point compris que l'emprunt d'abord établi pour secourir le pauvre & l'ami, peut avoir changé de destination, & être devenu une affaire de négoce dans la société. Mais comment un acte ou un contrat peut-il d'injuste qu'il étoit intrinséquement, devenir juste, sous pretexte qu'il devient un négoce pour la société?

Réponse aux objections prises du droit naturel. On nous soutient que l'*usure* est contraire au droit naturel, en ce que la propriété suit, comme l'on croit, l'usage de la somme prêtée. L'argent que nous avons livré, dit-on, ne nous appartient plus; nous en avons cédé le domaine à un autre, *mutuum, idest ex meo tuum*. Telle est la raison définitive de nos adversaires. On fait beaucoup valoir ici l'autorité de S. Thomas, de S. Bonaventure, de Gerson, de Scot, &c. *Qui mutuat pecuniam, transfert dominium pecuniæ*, Thom. XXII. quæst. 8. art. 2. *In mutuatione pecuniæ transfertur pecunia in dominium alienum*. Bonav. *in 3 senten. dist.* 37.

De cette proposition considérée comme principe de morale, on infere que c'est une injustice, une espece de vol de tirer quelque profit d'une somme qu'on a prêtée; une telle somme, dit-on, est au pouvoir, comme elle est aux risques de l'emprunteur. L'usage lucratif qu'il en fait, doit être pour son compte; un tel gain est le fruit de son travail ou de son industrie; & il n'est pas juste qu'un autre vienne le partager.

De tous les raisonnemens que l'on oppose contre l'*usure* légale, au-moins de ceux qu'on prétend appuyer sur l'équité naturelle, voilà celui qui est regardé comme le plus fort; néanmoins ce n'est au fond qu'une misérable chicane; & de telles objections méritent à peine qu'on y réponde. En effet est-ce la prétendue formation du mot *mutuum* qui peut fixer la nature du prêt & les droits qui en dérivent? Cela marque tout-au-plus l'opinion qu'en ont eu quelques jurisconsultes chez les Romains; mais cela ne prouve rien au-delà.

Quoi qu'il en soit, distinguons deux sortes de propriétés: l'une individuelle, qui consiste à posséder, par exemple, cent louis dont on peut disposer de la main à la main; & une propriété civile, qui consiste dans le droit qu'on a sur ces cent louis, lors même qu'on les a prêtés. Il est bien certain que dans ce dernier cas, on ne conserve plus la propriété individuelle des louis dont on a cédé l'usage, & dont le remboursement se peut faire avec d'autres monnoies; mais on conserve la propriété civile sur la somme remise à l'emprunteur, puisqu'on peut la répéter au terme convenu. En un mot, le prêt que je vous fais, est, à parler exactement, l'usage que je vous cede d'un bien qui m'appartient, & qui lors même que vous en jouissez, ne cesse pas de m'appartenir, puisque je puis le passer en payement à un créancier.

Tout roule donc ici du côté de nos adversaires, sur le défaut d'idées claires & précises par rapport à la nature du prêt; ils soutiennent que l'emprunteur a réellement la propriété de ce qu'on lui prête, au lieu qu'il n'en a que la jouissance ou l'usage. En effet on peut jouir du bien d'autrui à différens titres; mais on ne sauroit en être propriétaire sans l'avoir justement acquis. Les justes manieres d'acquérir sont entr'autres l'échange, l'achat, la donation, &c. Le prêt ne fut jamais regardé comme un moyen d'acquérir ou de s'approprier la chose empruntée, parce qu'il ne nous en procure la jouissance que pour un tems déterminé & à certaines conditions; en conséquence je conserve toujours la propriété de ce que je vous ai prêté, & de cette propriété constante naît le droit que j'ai de réclamer cette chose en justice, si vous ne me la rendez pas de vous-même après le terme du prêt; mais si vous me la remettez, dès-lors je rentre dans la possession de ma chose, dès-lors j'en ai la pleine propriété, au lieu que je n'en avois auparavant que la *propriété nue*: c'est l'expression du droit romain, *l. XIX. pr. D. de usuris & fructibus*... 21-1, *§. ult. inst. de usufructu*. 2. 4.

L'argent dont vous jouissez à titre d'emprunt, est donc toujours l'argent d'autrui, c'est-à-dire l'argent du prêteur, puisqu'il en reste toujours le propriétaire. C'est d'où vient cette façon de parler si connue, *travailler avec l'argent d'autrui ou sur les fonds d'autrui*. Tel étoit le sentiment des Romains, lorsqu'ils appelloient argent d'autrui, *æs alienum*, une somme empruntée ou une dette passive. On retrouve la même façon de s'exprimer dans la regle suivante; notre bien consiste en ce qui nous reste après la déduction de nos dettes passives, ou pour parler comme eux, après la déduction de l'argent d'autrui. *Bona intelliguntur cujusque quæ deducto ære alieno supersunt*, lib. XXXIX. §. 1. D. *de verborum significatione*, l. XI. *de jure fisci*. 49-14.

Mais observons ici une contradiction manifeste de la part de nos adversaires. Après avoir établi de leur mieux que la propriété d'une somme prêtée appartient à l'emprunteur, que par conséquent c'est une injustice au créancier d'en tirer un profit, puisque c'est, disent-ils, profiter sur un bien qui n'est plus à lui; la force du sentiment & de la vérité leur fait si bien oublier cette premiere assertion, qu'ils admettent ensuite la proposition contradictoire, qu'ils soutiennent en un mot que l'argent n'est pas aliéné par le prêt pur & simple, & que par conséquent il ne sauroit produire un juste intérêt: c'est même ce qui leur a fait imaginer le contrat de constitution, ou comme l'on dit en quelques provinces, le constitut, au moyen duquel le débiteur d'une somme aliénée devenant maître du fond, en paie, comme on l'assure, un intérêt légitime. Mais voyons la contradiction formelle dans les conférences ecclésiastiques du pere Semelier & dans le dictionnaire de Pontas: contradiction du reste qui leur est commune avec tous ceux qui rejettent le prêt de commerce.

Le premier nous assure „ que selon Justinien, suivi, dit-il, en cela par S. Thomas, Scot & tous „ les théologiens, *il se fait par le simple prêt une* „ *véritable aliénation* de la propriété aussi bien que „ de la chose prêtée, *in hoc damus ut accipientium* „ *fiant*; ensorte que celui qui la prête, cesse d'en „ être le maître „. *Conf. eccl. tom. I. pag. 6.*

„ L'argent prêté, dit-il encore, *est tout au marchand*, c'est-à-dire, à l'emprunteur, dès qu'il en „ répond; & s'il est au marchand, c'est pour lui seul „ qu'il doit profiter.... *Res perit domino, res fructificat domino* „. *Ibid. p.* 319. C'est par ce principe, comme nous l'avons dit, qu'ils tâchent de prouver l'iniquité de l'*usure*. Mais ce qui montre bien que cette doctrine est moins appuyée sur l'évidence & la raison que sur des subtilités scolastiques, c'est que les théologiens l'oublient dès qu'ils n'en ont plus besoin. Le pere Semelier lui-même, ce savant rédacteur des conférences de Paris, est un bel exemple. Voici comme il se dédit dans le même *pag.* 237. Quand je prête, dit-il, mes deniers, le „ débiteur est tenu de m'en rendre la valeur à l'é„ chéance de son billet; *il n'y a donc pas de véritable aliénation dans les prêts* „.

De même parlant d'un créancier qui se fait adjuger des intérêts par sentence, quoiqu'il ne souffre pas de la privation de son argent, il s'explique en ces termes, *page* 390: „ il n'a, dit-il, en vue que „ de s'autoriser à percevoir sans titre & sans raison, „ un gain & un profit de son argent, *sans néanmoins* „ *l'avoir aliéné* „.

Remarquons encore le mot qui suit: „ dire qu'il y „ a une

té? Est-ce qu'il n'y a que l'interêt qui rend l'acte légitime? non surement. Mais comment allier les avantages de la société avec l'injustice? Ne pourroit on pas rendre les negociations plus avantageuses par d'autres voies que par l'*usure*? Pourquoi celui qui prête de l'argent à *usure*, ne le négocie-t-il pas dans la société, en l'exposant aux risques du commerce? pourquoi ne le donne-t-il pas à rente? pourquoi ne pas s'assurer dans un bon emploi, si on craint de le perdre? Il est très-certain que de cette maniere le négoce deviendroit plus florissant, le commerce plus vif, & les pauvres mieux assistés; celui-là même qui prête, y trouveroit mieux son avantage. C'est en vain que M. Faiguet propose de faire, un trafic de l'argent en le donnant à titre de loyer, comme l'on a coutume de faire des maisons, des terres, des voitures &c. parce que celles ci ne sont point sujettes aux contrats d'*emprunt*, mais à ceux de *louage*, suivant la savante remarque de Cujax *lib. 9. observat.* *cap.* 15. où il y a cette objection: *fœnus videtur esse locatio & conductio; nummi enim utendi dantur, & accipiuntur certa mercede*, à laquelle le célebre jurisconsulte repond d'abord: *verum enim vero fœnus proprie locatio non est, nam earum rerum locatio contrahitur, quarum est usus. pecunia abusus est non usus. Contracta locatione eadem res redditur; contracto fœnore, non item*. Il faut que M. Faiguet en tombe enfin d'accord. L'*emprunt* est une chose bien différente du louage; d'où vient que ce qui est licite & juste dans celui ci, devient illicite & injuste dans celui-là. C'est ce que reconnut fort bien l'empereur Basile; c'est pourquoi il défendit toute *usure*; & si son fils Léon fut forcé de la tolérer, ce ne fut pas qu'il la regardât comme juste, mais parce que l'iniquité des hommes avares qui opprimoient les pauvres par leurs vexations, l'obligea à la tolérer, pour éviter des plus grands maux. (W)

„ à une aliénation pour un an dans le prêt qu'on fait „ pour an, c'est, disent les prélats de France, *assemblée de 1700*, abuser du mot d'*aliénation*, c'est aller contre tous les principes du droit „. *Ibid. p.* 235.

„ Il est constant & incontestable, dit Pontas, que „ celui qui prête son argent, *en transfere la propriété* à celui qui l'emprunte, & qu'il n'a par conséquent aucun droit au profit que celui-ci en retire, parce qu'il le retire *de ses propres deniers* „. Ce casuiste s'autorise, comme le premier, des passages de S. Thomas; mais après avoir assuré, comme nous voyons, la propriété de la somme prêtée à l'emprunteur, *page de son dictionnaire* 1372, il ne s'en souvient plus à la page suivante. „ Il est certain, „ dit-il, qu'Othon ne peut sans *usure*, c'est-à-dire „ ici sans injustice, exiger un intérêt; car quoiqu'il „ se soit engagé de ne répéter que dans le terme „ de trois ans, la somme qu'il a prêtée à Silvain, „ *il ne peut pas être censé l'avoir aliénée*. La raison „ en est qu'il est toujours vrai de dire qu'il la pourra „ répéter au terme echu, ce qui ne seroit pas en son „ pouvoir, *s'il y avoit une aliénation réelle & véritable* „.

Après des contradictions si bien avérées, & dont je trouverois cent exemples, peut-on nous opposer encore l'autorité des casuistes?

Les légistes sont aussi en contradiction avec eux-mêmes sur l'article de l'*usure*, & je le montrerai dans la suite. Je me contente d'exposer à présent ce qu'ils disent de favorable à ma thèse. Ils reconnoissent qu'on peut léguer une somme à quelqu'un, à condition qu'un autre en aura l'usufruit, & que l'usage par conséquent n'emporte pas la propriété. *Si tibi decem millia legata fuerint, mihi eorumdem decem millium usufructus, fient quidem tua tota decem millia*. L. VI. *in princip. D. de usufructu earum rerum*. 7-5.

„ Si vous ayant légué dix mille écus, on m'en „ laissoit l'usufruit, ces dix-mille écus vous appartiendroient en propriété „. On voit donc en effet que la somme qui doit passer pour un tems à l'usufruitier, appartient réellement au légataire, *fient quidem tua tota*, & il en a si bien le vrai domaine, qu'il peut, comme on l'a dit, le transporter à un autre. C'est donc perdre de vue les principes les plus communs, ou plutôt c'est confondre des objets très-différens, que de disputer la propriété à celui qui prête; car, comme nous l'avons observé, dès qu'on ne peut lui contester le droit de réclamer ce qu'il a prêté, c'est convenir qu'il en a toujours été le propriétaire, qualité que la raison lui conserve, comme la loi positive. *Qui actionem habet ad rem recuperandam, ipsam rem habere videtur*, l. XV. *D. de regulis juris*. (5)

Et quand même pour éviter la dispute, on abandonneroit cette dénomination de proprieté à l'égard du prêteur: il est toujours vrai qu'au moment qu'il a livré, par exemple, ses cent louis, il en étoit constamment le propriétaire, & qu'il ne les a livrés qu'en recevant une obligation de pareille valeur, à la charge de l'*usure* légale & compensatoire; condition sincerement agréée par l'emprunteur, & qui par conséquent devient juste, puisque *volenti non fit injuria*, condition du reste qui ne lui est point onéreuse, d'autant qu'elle est proportionnée aux produits des fonds & du négoce: d'où j'infere que c'est un commerce d'utilités reciproques, & qui mérite toute la protection des lois.

Sur ce qu'on dit que l'argent est stérile, & qu'il périt au premier usage qu'on en fait, je réponds que ce sont-là de vaines subtilités démenties depuis longtems par les négociations constantes de la société. L'argent n'est pas plus stérile entre les mains d'un emprunteur qui en fait bon usage, qu'entre les mains d'un commis habile qui l'emploie pour le bien de ses commettans. Aussi Justinien a-t-il évité cette erreur inexcusable, lorsque parlant des choses qui se consument par l'usage, il a dit simplement de l'argent comptant, *quibus proxima est pecunia numerata, namque ipso usu assidua permutatione, quodammodo extinguitur; sed utilitatis causâ Senatus censuit posse etiam earum rerum usumfructum constitui*. §. 2. *inst. de usufructu*. 2-4.

Il est donc certain que l'argent n'est point détruit par les échanges, qu'il est représenté par les fonds ou par les effets qu'on acquiert, en un mot, qu'il ne se consume dans la société que comme les grains se consument dans une terre qui les reproduit avec avantage.

Quant à la stérilité de l'argent, ce n'est qu'un conte puérile. Cette prétendue stérilité disparoit en plusieurs cas, de l'aveu de nos adversaires. Qu'un gendre, par exemple, à qui l'on donne vingt mille francs pour la dot de sa femme, mais qui n'a pas occasion de les employer, les laisse pour un tems entre les mains de son beau-pere, personne ne conteste au premier le droit d'en toucher l'intérêt, quoique le capital n'en soit pas aliéné. Ces vingt-mille francs deviennent-ils féconds, parce qu'on les appelle *deniers dotaux*? Et si le beau-pere avoit eu d'ailleurs une pareille somme, pourroit-on croire sérieusement qu'elle fût en soi moins fructueuse, moins susceptible d'intérêt? Qu'une somme inaliénée vienne d'un gendre ou d'un étranger, elle ne change pas de nature par ces circonstances accidentelles; & si l'excellente raison d'un ménage à soutenir autorise ici le gendre à recevoir l'intérêt de la dot, cette raison aura la même force à l'égard de tout autre citoyen. De même une sentence qui adjuge des intérêts, n'a pas la vertu magique de rendre une somme d'argent plus féconde; cette somme demeure physiquement telle qu'elle étoit auparavant.

A l'égard des risques du preneur, rien de plus équitable, puisqu'il emprunte à cette condition. Celui qui loue des meubles & à qui on les vole, celui qui prend une ferme & qui s'y ruine, celui qui loue une maison pour une entreprise où il échoue, tous ces gens-là ne supportent-ils pas les risques, sans que leurs malheurs ou leur imprudence les déchargent de

(5) Les réponses que donne M. Faiguet aux raisons dont se servent les catholiques pour combattre l'injustice de l'*usure*, & faire voir qu'elle est contre la loi naturelle, n'ont aucun fondement, parce qu'elles ont pour base principale les deux sortes de propriété qu'il fonde sur la comparaison de l'argent avec d'autres choses qui se consument par l'usage. Une de ces propriétés est, suivant lui, *individuelle*, & consiste dans la possession actuelle de l'argent; l'autre *civile*, & consiste dans le droit que l'on a sur l'argent même, quoique déjà donné par le prêt. Or, dit l'auteur, il est certain qu'on ne conserve pas par le prêt la propriété individuelle, par ce qu'on cede l'usage de l'argent; mais on conserve cependant dans ce contrat la propriété civile sur la somme prêtée, par ce qu'à l'expiration du terme convenu, on peut repéter cette somme. Mais qui ne voit que la distinction de pareilles propriétés, est une pure invention des partisans de l'*usure*, & que c'est un vrai paralogisme, pour fasciner l'esprit des ames simples? Ou l'auteur est dans l'illusion, ou il prétend y faire tomber les autres, lorsqu'il veut faire accroire que le droit qui reste au Créancier, de répéter l'équivalent de la somme prêtée, à l'échéance du terme fixé par la stipulation du prêt, est une propriété civile qui est restée au prêteur sur l'argent qu'il a prêté. Cela est très-faux, puisqu'il ne reste aucun droit à celui qui prête, ni civil, ni individuel, sur la somme par lui prêtée. Celui qui l'emprunte, en devient le maître absolu, il n'est obligé qu'à la restituer au terme préfixe, en especes ou en équivalent. Il est dans le même cas qu'un particulier qui vendroit à crédit un fond; il ne reste au vendeur aucun droit ni civil ni individuel sur son fond; il n'a que le droit d'exiger le prix convenu de l'acquéreur. Que M. Faiguet le veuille ou non, il n'en sera pas moins sûr que par le prêt l'argent prêté est entierement aliéné, sans qu'il reste au prêteur aucun droit sur cet argent. C'est pourquoi s'il vient à perir même par accident, comme l'on dit, sans qu'il y ait de la faute de l'emprunteur, la perte est toute pour ce dernier, & il est tenu de rendre l'équivalent. Les raisonnemens qu'on fait à l'égard de l'argent & autres especes qui se consument par l'usage, doivent être bien différens de ceux que l'on fait à l'occasion des biens immeubles, dont la jouissance n'est pas inséparable du domaine. C'est à ceux là précisément qu'on peut adapter la distinction des deux propriétés, *individuelle* & *civile*, que fait l'auteur de l'article; mais cette même distinction ne pourra jamais avoir lieu vis-à-vis des choses qui sont sujettes au contrat d'*emprunt*, tant qu'elles seront regardées comme sujettes à un tel contrat. Il est encore faux que par l'*emprunt* on n'acquiere pas le domaine sur la chose empruntée; car, bien que le débiteur soit dans l'obligation de payer en son tems un équivalent de sa dette, il peut néanmoins disposer de cet argent avec toute liberté, comme bon lui semble, sans dépendre pour cela de personne; ce qui ne sauroit s'exécuter, si quelqu'un y avoit quelque droit, comme il arrive dans les contrats de loyer. Ce que M. Faiguet propose pour démontrer que les théologiens se contredisent évidemment en combattant l'*usure*, lorsqu'ils disent que par le prêt on transfere le domaine, & qu'ils disent en même tems qu'il reste à celui qui a prêté l'argent, parce qu'il peut repéter en son tems une somme équivalente. Tout cela est faux, parce que autre chose est avoir le droit de se faire payer, & autre chose est avoir le domaine sur la chose dont on doit être payé. Qui vend à crédit, a le droit de se faire payer, mais *il n'a aucun* domaine sur la chose vendue, comme nous avons observé un peu plus haut. Les deux lois que l'auteur a cité pour prouver que le domaine du prêteur sur l'argent prêté, n'ont point de rapport au cas de l'*emprunt*, comme chacun peut le voir clairement. (W)

de leurs engagemens. D'ailleurs on fait souvent de ce qu'on emprunte un emploi fructueux qui ne suppose proprement ni risque ni travail. Quand j'achete, par exemple, au moyen d'un emprunt, tel papier commerçable, telle charge sans exercice, &c. je me fais sans peine un revenu, un état avantageux avec l'argent d'autrui, *ære alieno*. Quoi l'on ne trouve pas mauvais que j'use du produit d'une somme qui ne m'appartient pas, & l'on trouve mauvais que le propriétaire en tire un modique avantage! Que devient donc l'équité? Qui est-ce qui dédommagera le créancier de la privation de son argent, & des risques de l'insolvabilité? Car si l'on y fait attention, l'on verra que c'est principalement sur lui que tombent les faillites & les pertes; de sorte que le *res perit domino* n'est encore ici que trop véritable à son égard.

D'un autre côté, que l'emprunteur ne fasse valoir l'argent d'autrui qu'à l'aide de son industrie, il est également juste que le bailleur ait part au bénéfice; & l'on ne voit encore ici que de l'égalité, puisque l'emprunteur profite lui-même des cinquante années de travail & d'épargne qui ont enfanté les sommes qu'on lui a livrées, & qui ont rendu fructueuse une industrie, toute seule insuffisante pour les grandes entreprises. Réflexion qui découvre le peu de fondement du reproche que S. Grégoire de Nazianze fait à l'usurier, en lui objectant qu'il recueille où il n'a point semé, *colligens ubi non seminarat*. Orat. 15.

En effet celui-ci peut répondre avec beaucoup de justesse & de vérité, qu'il seme dans le commerce usuraire & son industrie & celle de ses ancêtres, en livrant des sommes considérables, qui en sont le fruit tardif & pénible.

On nous oppose encore l'autorité d'Aristote, & l'on nous dit avec cet ancien philosophe, que l'argent n'est pas destiné à procurer des gains; qu'il n'est établi dans le commerce que pour en faciliter les opérations; & que c'est intervertir l'ordre & la destination des choses, que de lui faire produire des intérêts.

Sur quoi, je dis qu'il n'y a point de mal à étendre la destination primitive des especes; elles ont été inventées, il est vrai, pour la facilité des échanges, usage qui est encore le plus ordinaire aujourd'hui: mais on y a joint au grand bien de la société, celui de produire des intérêts, à-peu-près comme on a donné de l'extension à l'usage des maisons & des voitures qui n'étoient pas destinées d'abord à devenir des moyens de lucre. C'est ainsi que le premier qui inventa les chaises pour s'asseoir, n'imaginoit pas qu'elles dussent être un objet de location dans nos églises. Toutes ces pratiques se sont introduites dans le monde, à-mesure que les circonstances & les besoins ont étendu le commerce entre les hommes, & que ces extensions se sont trouvées respectivement avantageuses.

On objecte enfin qu'il est aisé de faire valoir son argent au moyen des rentes constituées; sans recourir à des pratiques réputées criminelles. A quoi je répons que cette forme de contrat n'est qu'un palliatif de l'*usure*. Si l'intérêt qu'on tire par cette voie devient onéreux au pauvre, une tournure différente ne le rendra pas légitime. C'est aussi le sentiment du pere Semelier. *Conf. eccl. p.* 21. Un telle pratique, dispendieuse pour l'emprunteur n'est bonne en effet que pour éluder l'obligation de secourir le malheureux; mais le précepte reste le même, & il n'est point de subtilité capable d'altérer une loi divine si bien entée sur la loi naturelle.

Les rentes constituées sur les riches sont à la vérité des plus licites; mais on sait que ce contrat est insuffisant. Les gens pécunieux ne veulent pas d'ordinaire livrer leur argent sans pouvoir le répeter dans la suite, parce qu'ayant des vues ou des projets pour l'avenir, ils craignent d'aliéner des fonds dont ils veulent se réserver l'usage; aussi est-il constant qu'on ne trouve guere d'argent par cette voie, & que c'est une foible ressource pour les besoins de la société.

Les trois contrats. En discutant la question de l'*usure*, suivant les principes du droit naturel, je ne puis guere me dispenser de dire un mot sur ce qu'on appelle communément les *trois contrats*.

C'est proprement une négociation ou plutôt une fiction subtilement imaginée pour assurer le profit ordinaire de l'argent prêté, sans encourir le blâme d'injustice ou d'*usure*: car ces deux termes sont synonymes dans la bouche de nos adversaires. Voici le cas.

Paul confie, par exemple, dix mille livres à un négociant, à titre d'association dans telle entreprise ou tel commerce; voilà un premier contrat qui n'a rien d'illicite, tant qu'on y suit les regles. Paul quelque tems après inquiet sur sa mise, cherche quelqu'un qui veuille la lui assurer; le même négociant qui a reçu les fonds, ou quelqu'autre si l'on veut, instruit que les dix mille francs sont employés dans une bonne affaire, assure à Paul son capital, posons à un pour cent par année, & chacun paroît content. Voilà un deuxieme contrat, qui n'est pas moins licite que le premier.

Cependant quelqu'espérance que l'on fasse concevoir à Paul de son association, qui lui vaudra, dit-on, plus de douze pour cent, année commune, il considere toujours l'incertitude des événemens; & se rappellant les pertes qu'il a souvent essuyées nonobstant les plus belles apparences, il propose de céder les profits futurs à des conditions raisonnables, posons à *six* pour cent par année; ce qui lui feroit, l'assurance du fonds payé, cinq pour cent de bénéfice moralement certain. Le négociant qui assure déjà le capital, accepte de même ce nouvel arrangement; & c'est ce qui fait le troisieme contrat, lequel est encore permis, pourvu, dit-on, que tout cela se fasse de bonne foi & sans intention d'*usure*; car on veut toujours diriger nos pensées.

Dans la suite le même négociant ou autre particulier quelconque dit à notre prêteur pécunieux: sans tant de cérémonies, si vous voulez, je vous assurerai dès le premier jour votre principal & tout ensemble un profit honnête de cinq pour cent par année; le créancier goûte cette proposition & l'accepte; & c'est ce qu'on nomme *la pratique des trois contrats*; parce qu'il en résulte le même effet, que si après avoir passé un contrat de société, on en faisoit ensuite deux autres, l'un pour assurer le fonds, & l'autre pour assurer les bénéfices.

Les casuistes conviennent que ces trois contrats, s'ils sont séparément pris & faits en divers tems sont d'eux-mêmes très-licites, & qu'ils se font tous les jours en toute légalité. Mais, dit-on, si on les fait en même tems; c'est dès-lors une *usure* palliée; & dès-là ces stipulations deviennent injustes & criminelles. Toute la preuve qu'on en donne, c'est qu'elles se réduisent au prêt de commerce dont elles ne different que par la forme. Il est visible que c'est-là une pétition de principe, puisqu'on emploie pour preuve ce qui fait le sujet de la question je veux dire l'iniquité prétendue de tout négoce usuraire. On devroit considérer plutôt que l'interposition des tems qu'on exige entre ces actes, n'y met aucune perfection de plus; & qu'enfin ils doivent être censés légitimes, dès-là, que toutes les parties y trouvent leur avantage. Ainsi, au-lieu de fonder l'injustice de ces contrats, sur ce que l'usage qu'on en fait conduit à l'*usure*, ou pour mieux dire, s'identifie avec elle, il faudroit au-contraire prouver la justice de l'*usure* légale par l'équité reconnue des trois contrats, dont la légitimité n'est pas dûe à quelques jours ou quelques mois que l'on peut mettre entre eux, mais à l'utilité qui en résulte pour les contractans.

Au surplus, comme nous admettons sans détour l'*usure* ou l'intérêt légal, & que nous en avons démontré la conformité avec le droit naturel, nous n'avons aucun besoin de recourir à ces fictions futiles.

Arrêtons-nous ici un moment, & rassemblons sous un point de vue les principes qui démontrent l'équité de l'*usure* légale entre gens aisés; & les avantages de cette pratique pour les sociétés policées.

Rien de plus juste que les conventions faites de part & d'autre, librement & de bonne foi; & rien de plus équitable que l'accomplissement de promesses où chaque partie trouve son avantage. C'est-là, comme nous l'avons observé, la pierre de touche de la justice.

Nul homme n'a droit à la jouissance du bien d'un autre, s'il n'a fait agréer auparavant quelque sorte de compensation: un homme aisé n'a pas plus de droit à l'argent de son voisin, qu'à son bœuf ou son âne, sa femme ou sa servante; ainsi rien de plus que d'exiger quelqu'indemnité, en cédant pour un tems le produit de son industrie ou de ses épargnes, à un homme à l'aise qui augmente par-là son aisance.

Rien

Rien de plus fructueux dans l'état que cette équitable communication entre gens aisés, pourvu que le prêt qui en est le moyen, offre des avantages à toutes les parties. De-là naît la circulation qui met en œuvre l'industrie; & l'industrie employant à son tour l'indigence, ses œuvres raniment tant de membres engourdis, qui sans cela, devenoient inutiles.

Le délire de la plûpart des gouvernemens, dit un célebre moderne, *fut de se croire préposés à tout faire, & d'agir en conséquence*. C'est par une suite de cette persuasion si ordinaire aux législateurs, qu'au-lieu de laisser une entiere liberté sur le commerce usuraire, comme sur le commerce de la laine, du beure & du fromage, au-lieu de se reposer à cet égard sur l'équilibre moral, déjà bien capable de maintenir l'égalité entre les contractans; ils ont cru devoir faire un prix annuel pour la jouissance de l'argent d'autrui. Cette fixation est devenue une loi dans chaque état, & c'est ce prix connu & déterminé, que nous appellons *usûre légale*; fruit civil ou légitime acquis au créancier, comme une indemnité raisonnable de l'usage qu'il donne de son argent à un emprunteur qui en use à son profit.

C'est ainsi que les hommes en cherchant leurs propres avantages avec la modération prescrite par la loi, & qui seroit peut-être assez balancée par un conflit d'intérêts, entretiennent sans y penser, une réciprocation de services & d'utilités qui fait le vrai soutient du corps politique.

Montrons à présent que nous n'avons rien avancé jusqu'ici qui ne soit conforme à la doctrine des casuistes.

C'est une maxime constante dans la morale chrétienne, qu'on peut recevoir l'intérêt d'une somme, toutes les fois que le prêt qu'on en fait entraîne un profit cessant ou un dommage naissant, *lucrum cessans aut damnum emergens*. Par exemple, Pierre expose à Paul qu'il a besoin de mille écus pour terminer une affaire importante. Paul répond que son argent est placé dans les fonds publics, ou que s'il ne l'est pas actuellement, il est en parole pour en faire un emploi très-avantageux; ou qu'enfin il en a besoin lui-même pour réparer des bâtimens qui ne se loueroient pas sans cela. Pierre alors fait de nouvelles instances pour montrer le cas pressant où il se trouve, & détermine Paul à lui laisser son argent pendant quelques années, à la charge, comme de raison, d'en payer l'intérêt légal.

Dans ces circonstances les casuistes reconnoissent unanimement le lucre cessant ou le dommage naissant; & conviennent que Paul est en droit d'exiger de Pierre l'intérêt légal; & cet intérêt, disent-ils, n'est pas usuraire; ou, comme ils l'entendent, n'est pas injuste. Consultez entr'autres le pere Sémelier dont l'ouvrage surchargé d'approbations, est proprement le résultat des conférences ecclésiastiques tenues à Paris sous le cardinal de Noailles, c'est-à-dire, pendant le regne de la saine & savante morale.

„ Si les intérêts, dit-il, sont prohibés, les dédommagemens bien loin d'être défendus, sont ordonnés par la loi naturelle, qui veut qu'on dédommage ceux qui souffrent pour nous avoir prêté. *Conf. ecclés. p.* 254. Les saints peres... saint Augustin entre autres, dans sa lettre à Macédonius, ont expliqué les regles de la justice que les hommes se doivent rendre mutuellement. N'ont-ils pas enseigné après Jesus-Christ qu'ils doivent se traiter les uns les autres, comme ils souhaitent qu'on les traite eux-mêmes, & qu'ils ne doivent ni refuser, ni faire à leurs freres ce qu'ils ne voudroient pas qu'on leur refusât ni qu'on leur fît. Or cette regle si juste n'est-elle pas violée, si je n'indemnise pas celui qui en me prêtant, sans y être obligé, se prive d'un gain moralement certain, *&c.* „ *Ibid. p.* 280.

On lit encore au même volume, „ que quand pour avoir prêté on manque un gain probable & prochain, le lucre cessant est un titre légitime; vérité, dit le conférencier, reconnue par les plus anciens canonistes Ancaranus, Panorme, Gabriel, Adrien VI. *&c.* qui tous forment une chaîne de tradition depuis plusieurs siecles, & autorisent le titre du lucre cessant..... Ces canonistes si éclairés ont été suivis, dit-il, dans cette décision par les évêques de Cahors & de Châlons.... par les théologiens de Grenoble, de Périgueux, de Poitiers, *&c. Ibid. p.* 285.

S. Thomas reconnoît aussi que celui qui prête peut stipuler un intérêt de compensation à cause de la perte qu'il fait en prêtant, lorsque par-là il se prive d'un gain qu'il devoit faire; car dit-il, ce n'est pas là vendre l'usage de son argent, ce n'est qu'éviter un dommage. *Ille qui mutuum dat, potest absque peccato in pactum deducere cum eo qui mutuum accipit, recompensationem damni, per quod subtrahitur sibi aliquid quod debet habere; hoc enim non est vendere usum pecuniæ, sed damnum vitare, II. ij. quæst. lxxxviij. art.* 2. Ou comme dit saint Antonin, parlant de celui qui paie avant terme, & qui retient l'escompte *tunc non est usura, quia nullum ex hoc lucrum consequitur, sed solum conservat se indemnem. Secunda parte summæ theol. tit.* 1. *cap. viij.*

Je conclus de ces propositions que tous ceux qui prêtent à des gens aisés sont dans le cas du lucre cessant ou du dommage naissant. En effet, à qui peut-on dire le mot de S. Ambroise, *profit aliis pecunia quæ tibi otiosa est?* Où est l'homme qui ne cherche à profiter de son bien, & qui n'ait pour cela des moyens moralement sûrs? S'il étoit cependant possible qu'un homme se trouvât dans l'étrange hypothèse que fait ce pere, nous conviendrions volontiers que s'il prêtoit, il devroit le faire sans intérêt; mais en général tout prêteur peut dire à celui qui emprunte, en vous remettant mon argent, je vous donne la préférence sur les fonds publics, sur l'hôtel-de-ville, les pays d'états, la compagnie des Indes, *&c.* sur le commerce que je pourrois faire, je néglige enfin pour vous obliger des gains dont j'ai une certitude morale; en un mot je suis dans le cas du lucre cessant, puisque, selon l'expression de S. Thomas, vous m'ôtez un profit que j'avois déjà, ou que vous empêchez celui que j'allois faire, *mihi aufers quod actu habebam aut impedis ne adipiscar quod eram in via habendi. II. ij. quæst.* 64. *art.* 4. Il est donc juste que vous m'accordiez l'intérêt honnête que je trouverois ailleurs.

Cette vérité est à la portée des moindres esprits; aussi s'est-elle fait jour au-travers des préjugés contraires, & c'est pour cela qu'on admet l'intérêt dans les emprunts publics, de même que dans les négociations de banque & d'escompte; ensorte qu'il n'est pas concevable qu'on ose encore attaquer notre proposition. Mais il est bien moins concevable que S. Thomas le mette là-dessus en contradiction avec lui-même; c'est pourtant ce qu'il fait d'une maniere bien sensible, sur-tout dans une réponse à Jacques de Viterbe qui l'avoit consulté sur cette matiere; car oubliant ce qu'il établit si bien en faveur de l'intérêt compensatoire qu'il appelle *recompensationem damni*, il déclare expressément que le dommage qui naît d'un payement fait avant terme n'autorise point à retenir l'escompte ou l'intérêt, par la raison, dit-il, qu'il n'y a pas d'*usure* qu'on ne pût excuser sur ce prétexte; *nec excusatur per hoc quod solvendo ante terminum gravatur.... quia eadem ratione possent usurarii excusari omnes*. Mais laissons ce grand docteur s'accorder avec lui-même & avec S. Antonin; & voyons enfin à quoi se réduit la gratuité du prêt telle qu'elle est prescrite en général par les théologiens.

Quelqu'un, je le suppose, vous demande vingt mille francs à titre d'emprunt; on avoue que vous n'êtes pas tenu de les prêter; mais suivant la doctrine de l'école, supposé que vous acceptiez la proposition, vous devez prêter la somme sans en exiger d'intérêts; car si vous vendiez, dit-on, l'usage d'une somme que vous livrez pour un tems, ce seroit de votre part un profit illicite & honteux, une *usure*, un vol, un brigandage, un meurtre, un parricide; expressions de nos adversaires que je copie fidelement: en un mot, vous ne pouvez recevoir aucun intérêt quoique vous prêtiez pour un tems considérable, quand vous ne demanderiez qu'un pour cent par année. L'*usure* est, disent-ils, tout ce qui augmente le principal, *usura est omnis accessio ad sortem*. Cependant il vous reste une ressource consolante: comme vos vingt mille francs font une grande partie de votre fortune & qu'ils vous sont nécessaires pour les besoins de votre famille; que d'un autre côté vous ne manquez pas d'occasion d'en tirer un profit légitime, & qu'enfin vous êtes toujours comme parle S. Thomas *in via habendi*, vous pouvez sans difficulté recevoir l'intérêt légal, non pas, encore un coup, à titre de lucre, non pas en vertu du prêt *qui doit être gratuit*, dit-on, *pour qu'il ne soit pas injuste; conf. p.* 383. En le prenant ainsi tout seroit

roit perdu; Dieu seroit griévement offensé, l'emprunteur seroit lésé, volé, massacré. Mais rappelez-vous seulement le cas où vous êtes du lucre cessant; & au lieu d'exiger un profit en vertu du prêt, ne l'exigez qu'à titre d'indemnité, *titulo lucri cessantis:* dès-lors tout rentre dans l'ordre, toute justice s'accomplit, & les théologiens sont satisfaits. Tant il est vrai qu'il n'y a qu'à s'entendre pour être bientôt d'accord. En effet il faudroit être bien dépravé pour se rendre coupable d'*usure* en imputant le bénéfice du prêt au prêt même, tandis qu'il est aisé par un retour d'intention, de rendre tout cela bien légitime.

Le dirai-je, sans faire tort à nos adversaires? Je les trouve en général plus ardens pour soutenir leurs opinions, que zélés pour découvrir la vérité. Je les vois d'ailleurs toujours circonscrits dans un petit cercle d'idées & de mots; si bien aveuglés enfin par les préjugés de l'éducation, qu'ils ne connoissent ni la nature du juste, & de l'injuste, ni la destination primitive des lois, ni l'art de raisonner conséquemment. Qu'il me soit permis de leur demander si les plus grands ennemis de l'*usure* sont dans l'usage de prêter *gratis* la moitié ou les trois quarts de leur bien; s'il est une famille dans le monde, une église, corps ou communauté, qui prête habituellement de grandes sommes, sans se ménager aucun profit? Il n'en est point ou il n'en est guere; *alligant onera gravia & importabilia & imponunt in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea movere*. Matt. *xxiij*. 4. Le desintéressement n'est que pour le discours; dès qu'il est question de la pratique, les plus zélés veulent profiter de leurs avantages. Tout le monde crie contre l'*usure*, & tout le monde est usurier: je l'ai prouvé ci-devant, & je vais le prouver encore.

On est, dit-on, coupable d'*usure* dès qu'on reçoit plus qu'on ne donne; ce qui ne s'entend d'ordinaire que de l'argent prêté. Cependant la gratuité du prêt ne se borne pas là. Moïse dit de la part de Dieu: vous ne tirerez aucun intérêt de votre frere, soit que vous lui prêtiez de l'argent, du grain ou quelque autre chose que ce puisse être. *Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges nec quamlibet aliam rem*. Deut. *xxiij*. 19. Il s'explique encore plus positivement au même endroit, en disant: vous prêterez à votre frere ce dont il aura besoin, & cela sans exiger d'intérêt. *Fratri tuo absque usura id quod indiget commodabis*. Donnez, dit le Sauveur, à celui qui vous demande, & ne rejettez point la priere de celui qui veut emprunter; *qui petit à te da ei, & volenti mutuari ne à te avertaris*. Matt. 5. 42.

Mais si ces maximes sont autant de préceptes, comme le prétendent nos adversaires, qui d'eux & de nous n'aura pas quelque *usure* à se reprocher? qui d'entre eux n'exige pas les dîmes, les cens & rentes que leur paient des malheureux hors d'état souvent d'y satisfaire? Qui d'entre eux ne loue pas quelque portion de terre, quelque logement ou dépendances à de pauvres gens embarrassés pour le payement du loyer? Qui d'entre eux ne congédie pas un locataire insolvable? Est-ce là être fidele à ces grandes regles, *fratri tuo absque usura id quo indiget commodabis; qui petit à te da ei, & volenti mutuari, à te, ne avertaris*?

Qu'on ne dise pas que je confonds ici la location avec le simple prêt. En effet, l'intention de Dieu qui nous est manifestée dans l'Ecriture, est que nous traitions notre prochain, sur-tout s'il est dans la détresse, comme notre frere & notre ami, comme nous demanderions en pareil cas d'être traités nous-mêmes; qu'ainsi nous lui prêtions *gratis* dans son besoin de l'argent, du grain, des habits & toute autre chose, *quamlibet aliam rem*, dit le texte sacré, par conséquent un gîte quand il sera nécessaire. Il est dit au Lévitique, *xxv*. 35. craignez votre Dieu, & que votre frere trouve un asyle auprès de vous, *time Deum tuum ut vivere possit frater tuus apud te*. Tout cela ne comprend-il que le prêt d'argent? & de telles regles d'une bienfaisance générale n'embrassent-elles point la location gratuite? L'homme de bien pénétré de ces maximes, exigera-t-il le loyer d'un frere qui a d'ailleurs de la peine à vivre? Il est dit encore au Deutéronome, *xv*. 7. *Dabis ei, nec ages quidquam callide in ejus necessitatibus sublevandis*; point de raisons ou de prétextes à opposer de la part de l'homme riche pour esquiver l'obligation de secourir le malheureux; que ce soit par un prêt, par une location ou par un don pur & simple, c'est tout un: *dabis ei, nec ages quidpiam callide in ejus necessitatibus sublevandis*.

Votre frere a besoin de ce morceau de terre, de ce petit jardin, il a besoin de cette chaumiere ou de cette chambre que vous n'occupez pas au quatrieme; il vous demande cela *gratis*, parce qu'il est dans la détresse & dans l'affliction, & quand vous lui en accorderez pour un tems l'usage ou le prêt gratuit, cette petite générosité ne vous empêchera pas de vivre à l'aise au moyen des ressources que vous avez ailleurs. Cependant vous ne lui accordez pas cet usage *absque usura*; vous en demandez le prix ou le loyer, le cens ou la rente; vous l'exigez même à la rigueur, & vous congédiez le malheureux, s'il manque de satisfaire; peut-être vendez-vous ses meubles, ou vous ou vos ayans cause, car tout cela revient au même. Est-ce là traiter votre prochain comme votre frere, ou plutôt fut-il jamais d'*usure* plus criante? Ne trouveriez-vous pas bien dur, si vous étiez vous-même dans la misere, qu'un frere dans l'aisance & dans l'élévation oubliât pour vous les maximes de l'Ecriture & les sentimens de l'humanité? & ne sentez-vous pas enfin que celui qui tire des intérêts modiques du négociant & de l'homme aisé, est infiniment moins blamable, moins dur, & moins usurier que vous?

Quoi qu'il en soit, nous l'avons dit ci-devant des princes législateurs, nous dirons encore mieux de l'être suprème, qu'il n'a pas donné des lois aux hommes pour le plaisir de leur commander; il l'a fait pour les rendre plus justes ou, pour mieux dire, plus heureux. C'est ainsi qu'en défendant l'*usure* aux Israëlites dans les cas exprimés au texte sacré, il visoit sans doute au bien de ce peuple unique qu'il protégeoit particulierement, & auquel il donna des réglemens favorables qui ne se sont pas perpétués jusqu'à nous. Cependant si pour faire le bien de tant de peuples moins favorisés. Dieu leur avoit interdit l'*usure* en général, même, comme on prétend, vis-à-vis des riches, il auroit pris une mauvaise voie pour arriver à son but; il l'auroit manqué, comme l'empereur Basile, en ce qu'il auroit rendu les prêts si difficiles & si rares, que loin de diminuer nos maux, il auroit augmenté nos miseres.

Heureusement la nécessité de nos communications a maintenu l'ordre naturel & indispensable; ensorte que malgré l'opinion & le préjugé, malgré tant de barrieres opposées en divers tems au prêt lucratif, la juste balance du commerce, ou la loi constante de l'équilibre moral, s'est toujours rendue la plus forte & a toujours fait le vrai bien de la société. Elle a trouvé enfin l'heureux moyen d'éviter le blâme d'une *usure* odieuse; & dès-là contente de l'essentiel qu'on lui accorde, je veux dire l'intérêt compensatoire, le *recompensationem damni* de S. Thomas, elle abandonne le reste aux discussions de l'école, & laisse les esprits inconséquens disputer sur des mots.

Monts de piété. Les monts de piété sont des établissemens fort communs en Italie, & qui sont faits avec l'approbation des papes, qui paroissent même autorisés par le concile de Trente, *sess. XXII*. Du reste, ce sont des caisses publiques où les pauvres & autres gens embarrassés, vont emprunter à intérêt & sur gages.

Ces monts de piété ne sont pas usuraires, dit le p. Semelier; notez bien les raisons qu'il en donne. „ Ces monts de piété, dit-il, ne sont pas usuraires, „ si l'on veut faire attention à toutes les *conditions* „ qui s'observent dans ces sortes de prêts.

„ La *premiere*, qu'on n'y prête que de certaines „ sommes, & que pour un tems qui ne passe jamais „ un an, afin qu'il y ait toujours des fonds dans la „ caisse. La *seconde*, qu'on n'y prête que sur gages, „ parce que comme on n'y prête qu'à des pauvres, „ le fonds de ces monts de piété seroit bientôt épuisé, si l'on ne prenoit pas cette précaution...... La „ *troisieme*, que quand le tems prescrit pour le payement de ce qu'on a emprunté est arrivé, si celui „ qui a emprunté ne paie pas, on vend les gages; „ & de la somme qui en revient on en prend ce qui „ est dû au mont de piété, & le reste se rend à qui „ le gage appartient. La *quatrieme* condition est, „ qu'outre la somme principale qu'on rend au mont „ de piété, on avoue qu'on y paie encore une certaine somme. „ *Conf*. p. 299.

Toutes ces dispositions, comme l'on voit, portent

vent le caractere d'une *usure* odieuse; on ne prête, dit-on, qu'à des pauvres; on leur prête sur gages, par conséquent sans risques. On leur prête pour un terme assez court; & faute de payement à l'échéance, on vend sans pitié, mais non sans perte, le gage de ces misérables: enfin l'on tire des intérêts plus ou moins forts d'une somme inaliénée. Si, comme on nous l'assure, ces pratiques sont utiles & légitimes, & peut-être le sont-elles à bien des égards, l'intérêt légal que nous soutenons l'est infiniment davantage; il l'est même d'autant plus, que la cause du pauvre y est absolument étrangere.

Notre auteur avoue qu'il se peut glisser „ des abus „ dans les monts de piété; mais cela n'empêche pas, „ dit-il, que ces monts, si on les considere dans le „ but de leur établissement, ne soient très-justes & „ exempts d'*usure*.

Si l'on considere aussi les prêts lucratifs, dans le but d'utilité que s'y proposent tant les bailleurs que les preneurs, quelques abus qui peuvent s'y glisser n'empecheront pas que la pratique n'en soit *juste & exempte d'usure*.

Du reste, voici le principal abus qu'on appréhende pour les monts de piété, qu'on appelle aussi *Lombars*. On craint beaucoup que les usuriers n'y placent des sommes sans les aliéner; & c'est ce que l'on empêche autant que l'ont peut, en n'y recevant guere que des sommes à constitution de rente; ce qui éloigne, dit le P. Semelier, *tous les soupçons que l'on forme contre cet établissement, de donner lieu aux usuriers de prêter à intérêt*.

Mais qu'importe au pauvre qui emprunte au mont de piété, que l'argent qu'il en tire, vienne d'un constituant, plutôt que d'un prêteur à terme. Sa condition en est-elle moins dure? Sera-t-il moins tenu de payer un intérêt souvent plus que légal, à gens impitoyables, qui ne donneront point de repit, qui faute de payement vendront le gage sans quartier, & causeront tout-à-coup trente pour cent de perte à l'emprunteur? combien d'usuriers qui sont plus traitables! L'avantage du pauvre qui a recours au Lombar, étant d'y trouver de l'argent au moindre prix que faire se peut, au-lieu d'insister dans un tel établissement pour avoir de l'argent de constitution, il seroit plus utile pour le pauvre de n'y admettre s'il étoit possible, que des sommes prêtées à terme, par la raison qu'un tel argent est moins cher & plus facile à trouver. Mais, dit-on, c'est que l'un est bon & que l'autre est mauvais, c'est que l'un est permis, & que l'autre est défendu. Comme si le bien & le mal en matiere de négoce, ne dépendoit que de nos opinions; comme si en ce genre, le plus & le moins de *nuisance* ou d'utilité, n'étoient pas la raison constituante, & la mesure invariable du juste & de l'injuste.

Enfin on nous dit d'après Leon X. que si dans les monts de piété „ on reçoit quelque chose au-delà „ du principal, ce n'est pas en vertu du prêt, c'est „ pour l'entretien des officiers qui y sont employés, & pour les dépenses qu'on est obligé de faire..... Ce qui n'a, dit-on, aucune apparence „ de mal, & ne donne aucune occasion de péché. „ *Ibid. p.* 300. D'honnêtes usuriers diront, comme Leon X. qu'ils ne prennent rien en vertu du prêt, mais seulement pour faire subsister leur famille au moyen d'un negoce où ils mettent leurs soins & leurs fonds; négoce d'ailleurs utile au public, autant ou plus que celui des monts de piété, puisque nos usuriers le font à des conditions moins dures.

Mais n'allons pas plus loin sans remarquer un cercle vicieux, où tombent nos adversaires, quand ils veulent prouver le prétendu vice de *l'usure* légale.

Les canonistes prétendent, „ *avec St. Thomas*, „ *que les lois positives ne défendent si fortement* l'u- „ sure, *que parce qu'elle est un péché de sa nature, & par elle-même*. Conf. eccl. p. 477 *Dare pecuniam mutuo ad usuram non ideo est peccatum quia est prohibitum, sed potius ideo est prohibitum quia est secundum se peccatum; est enim contra justitiam naturalem*. Thom. *quest*. 13. *de malo. art. iv*. Sur cela voici la refléxion qui se présente naturellement.

L'*usure* n'étant probibée, comme ils le disent, que sur la supposition qu'elle est un péché de sa nature, *quia est secundum se peccatum*; sur la supposition qu'elle est contraire au droit naturel, *quia est contra justitiam naturalem*; s'il est une fois bien prouvé que cette supposition est gratuite, qu'elle n'a pas moindre fondement; en un mot s'il est démontré que l'*usure* n'est pas injuste de sa nature, que devient une prohibition qui ne porte que sur une injustice imaginaire? c'est ce que nous allons examiner.

Le contrat usuraire, ou le prêt lucratif, n'attaque point la divinité; les hommes l'ont imaginé pour le bien de leurs affaires, & cette négociation n'a de rapport qu'à eux dans l'ordre de l'équité civile. Dieu ne s'y intéresse que pour y maintenir cette équité précieuse, cette égalité si nécessaire d'un mutuel avantage; or je l'ai prouvé ci-devant, & je le repete; on trouve cette heureuse propriété dans le prêt lucratif, en ce que d'une part le créancier ne fait à l'emprunteur que ce qu'il accepte pour lui-même; raison à laquelle je n'ai point encore vû de reponse, & que de l'autre, chacun y profite également de sa mise.

La mise de l'emprunteur est son industrie, cela n'est pas contesté; mais une autre vérité non moins certaine, c'est que la mise du prêteur est une industrie encore plus grande. On ne considere pas que le sac de mille louis qu'il a livré, renferme peut-être plus de cinquante années d'une économie industrieuse, dont cette somme est le rare & le précieux fruit; somme qui fait un ensemble, une espece d'individu dont l'emprunteur profite à son aise & tout à la fois; ainsi l'avantage est visiblement de son côté, puisqu'il ne constitue que quelques mois, ou si l'on veut, quelques années de son travail; tandis que le créancier met de sa part tout le travail d'un demi siecle. Voila donc de son côté une véritable mise qui légitime l'intérêt qu'on lui accorde: aussi les parties actives & passives, les bailleurs & les preneurs publient hautement cette légitimité; ils avouent de bonne foi qu'ils ne sont point lésés dans le prêt lucratif, que par conséquent cette négociation n'est pas inique, vu, comme on l'a dit, qu'il n'y a pas d'injustice où il n'y a pas de lésion, & qu'il n'y a pas de lésion dans un commerce où l'on fait aux autres le traitement qu'on agrée pour soi même, dans un commerce enfin qui opere le bien des particuliers & celui du public.

Ces raisons prises dans les grands principes de l'équité naturelle, font impression sur nos adversaires; & ils en paroissent tellement ébranlés, qu'ils n'osent pas les combattre de front; cependant comme l'autorité entraîne, que le préjugé aveugle, & qu'enfin il ne faut pas se rendre, voici comme ils tâchent d'échapper: ils prétendent donc que la bonté du prêt lucratif ne dépend pas de l'utilité qu'en peuvent tirer les parties intéressées, *parce que*, disent-ils, *dès qu'il est mauvais de sa nature, & opposé à l'équité naturelle ...., il ne peut jamais devenir licite. Conf. eccl. p.* 161. conclusion qui ne seroit pas mauvaise, si elle n'étoit pas fondée sur une pétition de principe, sur une supposition dont nous démontrons la fausseté. Enfin la raison ultérieure qu'ils emploient contre l'équité de l'*usure*, raison qui complette le cercle vicieux que nous avons annoncé; *c'est qu'elle est*, disent-ils, *condamnée par la loi de Dieu*. ibid. p. 163.

Ainsi l'*usure* n'est condamnée, dit-on d'abord, que parce qu'elle est injuste, *quia est contra justitiam naturalem*: & quand nous renversons cette injustice prétendue par des raisonnemens invincibles, on nous dit alors que l'*usure* est injuste parce qu'elle est condamnée. En bonne foi, qui se laisse diriger par de tels raisonneurs, se laisse conduire par des aveugles.

Après avoir prouvé aux théologiens qu'ils sont en contradiction avec eux-mêmes, attachons-nous à prouver la même chose aux ministres de nos lois. On peut avancer en général que le droit civil a toujours été favorable au prêt de lucre. A l'égard de l'antiquité cela n'est pas douteux: nous voyons que chez les Grecs & chez les Romains, l'*usure* étoit permise comme tout autre négoce, & qu'elle y étoit exercée par tous les ordres de l'état: on sait encore que l'*usure* qui n'excédoit pas les bornes prescrites, n'avoit rien de plus répréhensible que le profit qui revenoit des terres ou des esclaves; & cela non-seulement pendant les ténebres de l'idolatrie, mais encore dans les beaux jours du christianisme; ensorte que les empereurs les plus sages & les plus religieux l'autoriserent durant plusieurs siecles, sans que personne réclamât contre leurs ordonnances. Justinien se contenta de modérer les intérêts, & de douze pour cent, qui étoit le taux ordinaire, il les fixa

pour

pour les entrepreneurs des fabriques, & autres gens de commerce, à huit pour cent par année; *jubemus illos qui ergasteriis præsunt, vel aliquam licitam negociationem gerunt, usque ad bessem centesimæ usurarum nomine in quocumque contractu suam stipulationem moderari*. lib. XXVI. §. 1. vers. 1. *Cod. de usuris, 4. 32.*

Nous sommes bien moins conséquens que les anciens sur l'article des intérêts, & notre jurisprudence a sur cela des bisarreries qui ne font guere d'honneur à un siecle de lumiere. Le droit françois, quant à l'expression, quant à la forme, semble fort contraire à l'*usure*; quant au fond, quant à l'esprit, il lui est très-favorable. En effet, ce qui montre au mieux qu'ici la loi combat la justice ou l'utilité publique, c'est que la même autorité qui proscrit l'*usure*, est forcée ensuite de souffrir des opérations qui la font revivre. Chacun sait que les parties, au cas d'emprunt, conviennent de joindre dans un billet les intérêts & le principal, & d'en faire un total payable à telle échéance, ce qui se pratique également dans les actes privés & dans ceux qui se passent devant notaires. Tout le monde connoit un autre détour qui n'est guere plus difficile: on fait une obligation payable à volonté; on obtient ensuite de concert, une sentence qui adjuge des intérêts au créancier, *in pœnam moræ*. Ecoutons sur cela l'auteur des conférences.

„ Le profit qu'on tire du prêt est une *usure*, dit-„ il, parce que c'est un gain qui en provient; & „ cela est défendu, parce que le prêt doit être gra-„ tuit, pour qu'il ne soit pas injuste. L'intérêt au-„ contraire est une indemnité légitime, c'est-à-dire „ un dédommagement ou une compensation due au „ créancier, à cause du préjudice qu'il souffre par „ la privation de ses deniers. Tous les théologiens „ conviennent que les intérêts qui sont adjugés par „ la sentence du juge, ne sont ni des gains, ni des „ profits usuraires, mais des intérêts qui sont présu-„ més très-justes & très-équitables. *Legitimæ usuræ*, „ dit le droit „. *Conf. eccl. p.* 383.

Cette distinction assez subtile, & encore plus frivole entre les profits & l'indemnité d'un prêt, est appuyée sur une décision du Droit, qui nous apprend que les intérêts ne sont pas ordonnés pour le profit des créanciers, mais uniquement pour les indemniser du retardement & de la négligence des débiteurs. *Usuræ non propter lucrum petentium, sed propter moram solventium infliguntur*, l. XVII. §. iij. ff *de usuris & fructibus*, l. 22. Voilà, si je ne me trompe, plutôt des mots que des observations intéressantes; que m'importe en effet, par quel motif on m'at tribué des intérêts, pourvu que je les reçoive?

Quoi qu'il en soit, tout l'avantage que trouve le débiteur dans la prohibition vague de l'*usure*, c'est qu'il la paye sous le beau titre d'*intérêt légitime*; mais en faisant les frais nécessaires pour parvenir à la sentence qui donne à l'*usure* un nom plus honnête. Momerie qui fait dire à tant de gens enclins à la malignité, que notre judicature n'est en cela contraire à elle-même, que parce qu'elle se croit intéressée à multiplier les embarras & les frais dans le commerce des citoyens.

Nous l'avons déjà dit, le profit usuraire est pleinement autorisé dans plusieurs emprunts du roi, surtout dans ceux qui se font sous la forme de loteries & d'annuités; dans plusieurs emprunts de la compagnie des Indes, & dans les escomptes qu'elle fait à présent sur le pié de cinq pour cent par année; enfin, dans les emprunts des fermiers généraux, & dans la pratique ordinaire de la banque & du commerce. Avec de telles ressources pour l'*usure* légale, peut-on dire sérieusement qu'elle soit illicite? je laisse aux bons esprits à décider.

Au reste, une loi générale qui autoriseroit parmi nous l'intérêt courant, seroit le vrai moyen de diriger tant de gens peu instruits, qui ne distinguent le juste & l'injuste que par les yeux du préjugé. Cette loi les guériroit de ces mauvais scrupules qui troublent les consciences, & qui empêchent d'utiles communications entre les citoyens. J'ajoute que ce seroit le meilleur moyen d'arrêter les *usures* excessives à présent inévitables. En effet, comme il n'y auroit plus de risque à prêter au taux légal, tant sur gages que sur hypotheques, l'argent circuleroit infiniment davantage. Que de bras maintenant inutiles, & qui seroient pour lors employés avec fruit? que de gens aujourd'hui dans la détresse, & à qui plus de circulation procureroit des ressources? En un mot, on trouveroit de l'argent pour un prix modique en mille circonstances, où l'on n'en trouve qu'à des conditions onéreuses; parce que, comme dit de Montesquieu, *le prêteur s'indemnise du péril de la contravention*. *Esprit des lois, deuxieme partie, page* 121.

On nous épargneroit les frais qui se font en actes de notaires, contrôle, assignations, & autres procédures usitées pour obtenir des intérêts; & dès-là nos communications moins gênées deviendroient plus vives & plus fructueuses, parce qu'il s'ensuivroit plus de travaux utiles. Aussi nos voisins moins capables que nous de prendre des mots pour des idées, admettent-ils l'*usure* sans difficulté, quand elle se borne au taux de la loi. La circulation des especes rendue par-là plus facile, tient l'intérêt chez eux beaucoup au-dessous du nôtre; circonstance que l'on regarde à bon droit comme l'une des vraies causes de la supériorité qu'ils ont dans le commerce. C'est aussi l'une des sources de ces prodigieuses richesses dont le récit nous étonne, & que nous croyons à peine quand nous les voyons de nos yeux.

Ajoutons un mot ici contre une espece d'*usure* qui paroit intolérable: je veux parler du sou pour livre que la poste exige pour faire passer de l'argent d'un lieu dans un autre. Cette facilité qui feroit si utile aux citoyens, qui feroit une circulation si rapide dans le royaume, devient presque de nul usage par le prix énorme de la remise, laquelle au reste peut s'opérer sans frais par la poste. Ses correspondances partout établies & payées pour une autre fin, ne lui font pas onéreuses pour le service dont il s'agit. Cependant si je veux remettre cent écus, il m'en coûte quinze francs; si je veux remettre deux mille livres, on me demande dix pistoles. En bonne foi, cela est-il proposable dans une régie qui ne coûte presque rien aux entrepreneurs? Il seroit donc bien à desirer que le ministere attentif à l'immense utilité qui reviendroit au commerce d'une correspondance si générale & si commode, obligeât les régisseurs ou les fermiers des postes, à faire toutes remises d'argent à des conditions favorables au public; en un mot, qu'on fixât pour eux le droit de transport ou de banque à trois deniers par livre pour toutes les provinces de France. Il en résulteroit des avantages infinis pour les sujets, & des gains prodigieux pour la ferme.

Après avoir prouvé que l'intérêt légal est conforme à l'équité naturelle, & qu'il facilite le commerce entre les citoyens, il s'agit de montrer qu'il n'est point défendu dans l'Ecriture: voyons ce que dit sur cela Moïse. (6)

Réponse à ce qu'on allegue de l'ancien-Testament.

(6) Pairquoi M. Fouguet propose-t-il tant de fois les mêmes raisonnemens, les mêmes preuves pour justifier *l'usure*? Est-ce qu'il connoit, lui aussi, que le lucre usuraire qu'on prétend retirer du simple prêt, n'est pas encore justifié? quelques efforts qu'il fasse pour persuader que les raisons qu'apportent les théologiens, ne sont que des subtilités scholastiques, qu'elles ne sont ni claires, ni fondées, que la raison même les rejette; ils seront tous inutiles, tant qu'il ne détruira pas l'idée que nous avons de *l'emprunt*. Il ne suffit pas de dire que la condition de satisfaire *l'usure* légale, est favorable à qui emprunte, & que *volenti non fit injuria*. Nous avons déjà expliqué cet axiome dans les notes précédentes. S. Jean Chrisostome s'opposoit à ces raisons des usuriers *homel.* 56. *in Matthaeum neque mihi dixeris illam talem libenter accipere, & de fænore gratiam habere*; parce que, ajoute le saint, *illud enim per inhumanitatem tuam evenit; nam & Abraham cum uxorem barbaris tradidit, insidias illas sibi gratas reddidit non libenter, sed ob metum Pharaonis*. L'auteur doit nous démontrer que *l'usure* tirée de *l'emprunt*, est fondée sur la justice commutative; ce qu'il ne démontrera jamais, qu'il n'ait auparavant donné à *l'emprunt* un titre juste pour en prétendre du profit. Que celui qui a fait l'emprunt, le fasse valoir & fructifier, cela ne veut rien dire; car, quoique le grain que l'on vend, produise du fruit, en le semant, le vendeur ne peut pas avec tout cela le donner à un prix plus haut à qui l'achete pour semer, qu'à qui le prend pour le consumer en farine. Ce n'est donc pas un titre suffisant pour *l'usure* que de savoir que l'argent fructifie dans les mains de celui qui l'a pris à titre *d'emprunt*. C'est ce que comprit fort bien Justinien. Cet empereur sachant qu'on ne peut accorder l'usage des choses sujettes au contrat de *l'emprunt*, sans en accorder en même tems le domaine, declara contre l'arrêt du sénat qui crut pouvoir établir un usufruit dans les choses qui se consument par l'usage, que ce ne seroit pas un veritable usufruit, mais presque un usufruit, entant, c'est-à-dire, que le légataire pourroit se servir des choses léguées, pourvu qu'il s'obligeât de restituer à l'héritier une somme d'une valeur équivalente. *Itaque si pecunia ususfructus legatus sit ita datur legatario, ut ejus fiat, & legatarius satisdet hæredi de tanta pecunia*

„ Si votre frere se trouve dans la détresse & dans „ la misere; s'il est infirme au point de ne pouvoir „ travailler, & que vous l'ayez reçu comme un é- „ tranger qui n'a point d'asyle, faites ensorte qu'il „ trouve en vous un bienfaiteur, & qu'il puisse vi- „ vre auprès de vous. Ne le tyrannisez point, sous „ prétexte qu'il vous doit; craignez d'irriter le ciel „ en exigeant de lui plus que vous ne lui ayez don- „ né. Soit donc que vous lui prêtiez de l'argent, „ des grains, ou quelque autre chose que ce puisse „ être, vous ne lui demanderez point d'intérêt; & „ quoique vous en puissiez exiger des étrangers, vous „ prêterez gratuitement à votre frere ce dont il aura „ besoin; le tout afin que Dieu bénisse vos entrepri- „ ses & vos travaux „. *Exod. xxij. 25. Levit. xxv. 35. Deut. xxiij. 19.*

Voici comme il parle encore dans un autre endroit, *Deuter. xv. 7.* „ Si l'un de vos freres habitant „ le même lieu que vous dans la terre que Dieu „ vous destine, vient à tomber dans l'indigence, vous „ n'endurcirez point votre cœur sur sa misere, mais „ vous lui tendrez une main secourable, & vous lui „ prêterez selon que vous verrez qu'il aura besoin. „ Eloignez de vous toutes réflexions intéressées, & „ que l'approche de l'année favorable qui doit remet- „ tre les dettes ne vous empêche point de secourir vo- „ tre frere & de lui prêter ce qu'il vous demande, „ de peur qu'il ne réclame le Seigneur contre vous, „ & que votre dureté ne devienne criminelle. Vous „ ne vous dispenserez donc point de le soulager sur „ de mauvais prétextes; mais vous répandrez sur „ lui vos bienfaits, pour attirer sur vous les béné- „ dictions du ciel „.

Il est évident que ces passages nous présentent une suite de préceptes très-propres à maintenir le commerce d'union & de bienfaisance qui doit régner dans une grande famille, telle qu'étoit le peuple hébreu. Rien de plus raisonnable & de plus juste, surtout dans les circonstances où Dieu les donna. Il venoit de signaler sa puissance pour tirer d'oppression les descendans de Jacob; il leur destinoit une contrée délicieuse, & il vouloit qu'ils y vécussent comme de véritables freres, partageant entre eux ce beau patrimoine sans pouvoir l'aliéner, se remettant tous les sept ans leurs dettes respectives; enfin, s'aidant les uns les autres au point qu'il n'y eût jamais de misérables parmi eux. C'est à ce but sublime que tend toute la législation divine; & c'est dans la même vue que Dieu leur prescrivit le prêt de bienveillance & de générosité.

Dans

---

omnia restituenda...... ergo senatus non fecit quidem earum rerum usumfructum, nec enim poterat, sed per cautionem, quasi usumfructum constituit. Tout ce que l'auteur ajoute par rapport à l'argent, qu'il ne se consume pas par le negoce qu'on en fait dans la société, comme se consume le grain semé dans un fond, ne prouve rien, ou prouve aussi qu'un particulier qui a vendu son grain à credit, peut repeter outre le prix convenu, une partie du fruit qu'a produit le grain semé, ce que n'accordera pas M. Faiguet. Il n'est pas vrai que l'argent stipulé dans un contrat de mariage, porte de l'interêt précisément parce que c'est un argent promis en dot, mais parce que le gendre est obligé d'entretenir la fille qu'il a épousé; c'est pour subvenir à la dépense de cet entretien qu'il prend des interêts sur la légitime de sa femme. C'est pourquoi la dot portant de sa nature des interêts, ou devant nécessairement porter des intérets au profit du gendre, le beau-pere est obligé de les lui payer, pour lui aider à supporter le joug du mariage, tout le tems qu'il est en possession du fond dotal, ce qui fait voir que cet exemple n'a aucun rapport avec *l'emprunt*.

Quant à ce que le savant défenseur de l'usure nous propose du risque auquel expose son argent qui le prête, & que celui qui *l'emprunte* le prend à sa charge, ce qui suffit pour rendre ce negoce légitime; nous repondons que pour rendre une pareille condition juste, il faut qu'elle soit seule, parce qu'outre l'obligation de restituer l'argent emprunté, l'emprunteur est aussi obligé de payer en sus *l'usure* ce qui rend évidemment cette condition injuste. Que si celui qui prête, voit dans la convention qu'il fait, un danger évident de perdre son capital, pour que ce danger ne soit point intrinséque à l'argent, comme il l'est toujours à d'autres effets dans quelque état & dans quelques mains qu'ils se trouvent, mais qu'il lui soit extrinséque, provenant de la condition de celui qui l'emprunte; il est certain qu'il peut exiger quelque chose de plus que son capital, suivant le plus ou le moins de probabilité du danger. Dire que la seule industrie de l'emprunteur étoit insuffisante pour gagner sans argent, nous en convenons, ce n'est que trop vrai; mais comme l'argent qu'il a emprunté, lui est devenu propre, comme le grain acheté pour semer l'est devenu à celui qui l'a acheté, le prêteur ne peut prétendre à un gain, auquel il n'a aucun droit. C'est à tort que M. Faiguet reproche à S. Grégoire de Naziance d'avoir repris les usuriers sans raison. La comparaison qu'il fait de l'argent prêté avec les effets qu'on loue, ne sauroit subsister. Quant au *contrat des trois contrats*, Les titres de *lucre cessant*, & de *dommage naissant* sont aussi entierement extrinséques au contrat de *l'emprunt*; c'est pourquoi celui qui donne de l'argent à titre de prêt peut revendiquer en vertu de ces titres, les torts qu'il peut souffrir en prêtant. C'est ce qui a déterminé aussi les saints peres à accorder que par cette voie on peut exiger quelque interêt, personne n'étant obligé que dans un cas d'extrêmité de secourir son prochain au préjudice de son propre bien; mais quand on tient de l'argent mort, qui reste en caisse en cas de besoin, pendant tout le tems que dure le contrat de *l'emprunt*, on ne pourra jamais profiter avec justice d'un argent qui ne portoit aucun interêt, & cela à titre seulement de prêt.

Il ne suffit pas de dire qu'on doit remonter à la source des destinations, pour lesquelles les biens furent inventés; c'est l'avantage de la société qu'il faut considerer. De-là vient que l'usage des maisons est devenu par la succession des tems un moyen licite de faire du profit, quoique au commencement elles ne fussent inventées que pour la commodité des maîtres qui les habitoient: il ne suffit pas, dis-je d'alleguer cette raison, parce que le louage des maisons est séparable du domaine, ce qui ne se verifie pas dans le prêt de l'argent. D'ailleurs l'argent peut devenir une source à interêts, mais il faut que cela soit sans blesser la justice; c'est elle & non la cupidité des usuriers, qui doit regler les interêts de la société. On peut employer l'argent dans le commerce par le moyen de quelque association qui sera également & même plus utile, que de le donner à *usure* contre toutes les regles de l'équité. Tout ce que M. Faiguet dit en plaisantant sur le lucre cessant & sur le dommage naissant, ou soit espérance de gagner, pour pallier *l'usure* par ce jeu de mots, est jetté au vent; il n'en est pas plus avancé dans sa cause. Ces contrats étant extrinséques à *l'emprunt*, & pouvant donner à celui qui prête son argent, le droit de ne pas préjudicier à ses interêts dans le tems qu'il fait un acte de bienfaisance, on peut exiger quelque chose du marchand, pourvu qu'on le fasse avec cette circonspection qui est nécessaire pour ne pas commettre une injustice en pareil cas. S. Thomas ne se contradit point, ainsi que le prétend M. Faiguet. Le cas dont parle le S. Docteur, est bien différent. Les reflexions que fait l'auteur sur les textes de l'ancienne loi, pour prouver que si *l'usure* étoit défendue dans ce cas, tout le monde seroit usurier, parce que [illegible] seroit être usurier que d'exiger d'un nécessiteux le loyer d'une [illegible], d'une maison, d'un habit &c. Ces reflexions ne peuvent avoir lieu dans le cas présent, par les raisons que j'ai plusieurs fois deduites. Tous les catholiques conviennent qu'on ne sauroit refuser sans aucun interêt même, le logement, l'habillement, & autres effets nécessaires à la vie, à quiconque se trouveroit reduit à la derniere extrêmité, au-moins pendant qu'il sera dans cet état de misere, & pour lui donner le tems d'en sortir. Hors de ce cas seulement, il est certain que ces sortes de fonds ou d'effets se détériorant par l'usage, personne n'est obligé de les donner gratis, parce que dans ce cas le bailleur devroit supporter tout le dommage. Mais dans le prêt d'argent, le prêteur qui le donne, n'a par-devers lui aucun titre, en vertu duquel il puisse exiger *l'usure*; il suffit que la somme qu'on lui rend ne soit pas d'une condition inférieure à la valeur du prêt, car il faut que la valeur soit la même & parfaitement égale. L'argent présent ne vaut pas plus que l'absent, lorsque l'un est aussi sur que l'autre Tout l'avantage qu'en retire le preneur par le moyen de son industrie, est à lui, le bailleur n'y peut rien pretendre ni en tout ni en partie.

Il y a long tems que les théologiens catholiques ont fait voir que les monts de piété sont à l'abri de tout soupçon d'*usure*, mais c'est envain que M. Faiguet les propose pour justifier les usures légales; ils se reglent d'une maniere bien différente. On ne prétend pas pour cela justifier les abus, si par la faute des ministres & des commis il s'y en commet. Les raisonnemens que l'on fait pour prouver que *l'usure* légale est naturellement permise & conforme à l'équité naturelle, ne sont nullement fondés, ainsi que nous l'avons démontré dans les notes précédentes; c'est pourquoi il est inutile de les repeter. Nous disons seulement que la compensation que prétend avoir le créancier pour l'absence de son argent, en vertu de la stipulation faite de bonne foi par les deux parties interessées, de payer volontairement *l'usure*, n'est pas un titre suffisant pour exiger avec justice un pareil interêt. L'absence de l'argent est compensée par la sureté qu'en donne le créancier, lorsqu'il le reçoit, par ce qu'il est obligé de le restituer, quoiqu'il vînt à perir par quelque accident que ce fût, & sans qu'il y eût de sa faute. La bonne foi peut être excusable, lorsqu'elle est jointe à une ignorance invincible de l'injustice que *l'usure* contient en elle-même, comme tant de theologiens l'ont prouvé. La nécessité de trouver de l'argent qu'on ne trouve point sans *usure*, fait qu'on paye volontairement *l'usure*. Les lois qui ont autorisé *l'usure* dans le for extérieur, ne les ont jamais rendues licites en elles-mêmes, puisque suivant la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas il est certain que les lois civiles laissent passer beaucoup de choses, & en laissent beaucoup d'autres impunies que la divine providence chatie. *Videtur enim tibi*; dit S. Augustin lib I. de lib. arbitrio, num. 13. *lex ista quæ regendis civitatibus fertur, multa concedere atque impunita relinquere, quæ per divinam tamen providentiam vindicantur, & recte.* Parlant ensuite de *l'usure* dans sa 153 lettre à Maced. num. 15. il ajoute: *quid dicam de usuris, quas etiam ipsæ leges, & Judices reddi jubent?.... Hæc, atque hujusmodi male utique possidentur, & vellem restituerentur, sed non est quo Judice repetantur.* S. Thomas 2. 2. *quest.* 70. *art. I. ad* 3. dit à ce sujet: *dicendum quod leges humanæ dimittunt aliqua peccata impunita propter conditiones hominum imperfectorum, in quibus multæ utilitates impedirentur, si omnia peccata districtè prohiberentur, pœnis adhibitis; & ideo usuras lex humana concessit, non quasi existimans eas esse secundum justitiam, sed ne impedirentur utilitates multorum.* Le sentiment de ces deux saints Docteurs joint à celui de toute l'Eglise qui a de tout tems reconnu l'iniquité de *l'usure*, doit sans doute prevaloir à tous les paralogismes & chicanes qu'oppose M. Faiguet, pour faire disparoître l'injustice de *l'usure*. Et il ne sauroit tirer aucun avantage pour sa cause de l'approbation qu'ont fait de *l'usure* plusieurs nations, ni des contrats qui se font dans plusieurs parties du monde, lesquels paroissent renfermer le vrai *emprunt*, & en vertu desquels on retire néanmoins de l'interêt du principal; parce que ce ne seront jamais les abus que le grand nombre pratique qui pourront rendre bonne, une action qui de sa nature est mauvaise. (*W.*)

Dans cette heureuſe théocratie, qui n'eût vu avec indignation des citoyens exiger l'intérêt de quelques meſures de blé, ou de quelque argent prêté au beſoin à un parent, à un voiſin, à un ami ? car tels étoient les liaiſons intimes qui uniſſoient tous les Hébreux. Ils ne formoient dans le ſens propre qu'une grande famille; & ce ſont les rapports ſous leſquels l'Ecriture nous les préſente, *amico, proximo, fratre*. Mais que penſer des Hébreux aiſés, ſi dans ces conjonctures touchantes que nous décrit Moïſe, ils ſe fuſſent attachés à dévorer la ſubſtance des malheureux, en exprimant de leur miſere ſous le voile du prêt un intérêt alors déteſtable.

L'intérêt que nous admettons eſt bien différent; il ſuppoſe un prêt conſidérable fait à des gens à l'aiſe, moins par des vues de bienfaiſance, que pour ſe procurer des avantages réciproques; au lieu que les paſſages allégués nous annoncent des parens, des voiſins, des amis, réduits à des extrémités où tout homme eſt obligé de ſecourir ſon ſemblable; extrémités au reſte qui n'exigent pas qu'on leur livre de grandes ſommes. Tout ceci eſt étranger aux contrats ordinaires de la ſociété, où il ne s'agit ni de ces ſecours modiques & paſſagers dont on gratifie quelques miſérables, ni de ces traits de générosité qu'on doit toujours, & qu'on n'accorde que trop rarement à ſes amis. Il s'agit ſeulement d'un négoce national entre gens aiſés qui ſubſiſtent les uns & les autres ſoit de leur induſtrie, ſoit de leurs fonds; gens enfin dont il eſt juſte que les négociations ſoient utiles à toutes les parties; ſans quoi tous les reſſorts de la ſociété reſteroient ſans action.

De plus, il faut obſerver ici une différence eſſentielle entre les Juifs & nous; ce peuple d'agriculteurs ſans faſte & ſans molleſſe, preſque ſans commerce & ſans procès, n'étoit pas comme nous dans l'uſage indiſpenſable des emprunts. A quoi les Hébreux auroient-ils employé de grandes ſommes? à l'acquiſition des ſeigneuries & des fiefs? cela n'étoit pas poſſible. Toutes leurs terres exemptes de vaſſalité, toutes en quelque ſorte inaliénables, ne ſe pouvoient acquérir qu'à la charge de les rendre aux anciens propriétaires dans l'année de réjouiſſance ou de jubilé, qui revenoit tous les cinquante ans. Ils ne pouvoient pas acquérir non plus des offices ou des charges, à peine les connoiſſoit-on parmi eux; & le peu qu'ils en avoient n'étoit pas dans le cas de la vénalité. Ils ne connoiſſoient de même ni les parties de la finance, ni la fourniture des colonies, ni tant d'autres entrepriſes qui ſont ordinaires parmi nous. On n'armoit chez eux ni pour la courſe, ni pour le commerce. J'ajoute qu'on pouvoit être libertin & petit-maître à peu de frais; il n'y avoit là ni jeu ni ſpectacles; ils ſe procuroient ſans peine de jolies eſclaves, plûtôt ſervantes que maîtreſſes; & ils en uſoient librement ſans éclat & ſans ſcandale. Il ne falloit pour cela ni déranger ſa fortune, ni s'abîmer par les emprunts.

D'ailleurs, excepté leur capitale que la magnificence de ſon temple & les pélérinages preſcrits par la loi, rendirent très-célebre & très-peuplée, on ne voyoit chez eux aucune ville conſidérable, aucune place renommée par ſes manufactures; en un mot, excepté Jéruſalem, ils n'avoient guere que des bourgades. Il faut donc conſidérer les anciens Juifs comme de médiocres bourgeois, qui tous, ou preſque tous, cultivoient un bien de campagne ſubſtitué de droit en chaque famille, qui fixés par-là dans une heureuſe & conſtante médiocrité, ſe trouvoient également éloignés de l'opulence & de la miſere, & qui n'avoient par conſéquent ni l'occaſion ni le beſoin de ſolliciter des emprunts conſidérables.

Une autre obſervation du même genre, c'eſt que vû l'égalité qui régnoit entre les Iſraélites, ils n'avoient proprement ni rang ni dignité à ſoutenir; ils n'avoient ni éducation frivole & diſpendieuſe à donner à leurs enfans, ni emplois civils ou militaires à leur procurer; outre qu'avec des mœurs plus ſimples, ils avoient moins de ſerviteurs inutiles, & qu'employant leurs eſclaves aux travaux pénibles, ils ſe chargeoient le plus ſouvent des ſoins du ménage. Sans parler de Sara qui, avec des centaines de ſerviteurs, cuiſoit elle-même des pains ſous la cendre, *Gen. xviij. 6.* Sans parler de Rébecca qui, bien que fille de riche maiſon, & d'ailleurs pleine d'agrément, alloit néanmoins à l'eau elle-même aſſez loin de la ville, *ibid. xxiv. 16.* Nous voyons dans des tems poſtérieurs, Abſalon, fils d'un grand roi, veiller lui-même aux tondailles de ſes brebis, *l. II. Rois xiij. 24.* Nous voyons Thamar, ſa ſœur, ſoigner ſon frere Amnon qui ſe diſoit malade, & lui faire à manger, *ibid.* Nous voyons encore Marthe, au tems de Jeſus-Chriſt, s'occuper des ſoins de la cuiſine, *Luc. x. 40.*

Cette ſimplicité de mœurs, ſi oppoſée à notre faſte, rendoit conſtamment les emprunts fort peu néceſſaires aux Iſraélites; cependant l'uſage des prêts n'étoit pas inconnu chez eux: un pere dont les ancêtres s'étoient beaucoup multipliés, & qui n'avoit dès-lors qu'un domaine à peine ſuffiſant pour nourrir ſa famille, ſe trouvoit obligé, ſoit dans une mauvaiſe année, ſoit après des maladies & des pertes, de recourir à des voiſins plus à l'aiſe, & de leur demander quelque avance d'argent ou de grains, & pour lors ces foibles emprunts, commandés par la néceſſité, devenoient indiſpenſables entre gens égaux, le plus ſouvent parens & amis. Au-lieu que nous qui connoiſſons à peine l'amitié, nous, infiniment éloignés de cette égalité précieuſe qui rend les devoirs de l'humanité ſi chers & ſi preſſans, nous, eſclaves de la coutume & de l'opinion, ſujets par conſéquent à mille néceſſités arbitraires, nous empruntons communément de grandes ſommes, & d'ordinaire par des motifs de cupidité encore plus que pour de vrais beſoins.

Il ſuit de ces différences, que la pratique du prêt gratuit étoit d'une obligation plus étroite pour les Hébreux que pour nous; & l'on peut ajoûter que vû l'influence de la légiſlation ſur les mœurs, cette pratique leur étoit auſſi plus naturelle & plus facile d'autant que leurs lois & leur police entretenoient parmi eux certain eſprit d'union & de fraternité qu'on n'a point vû chez les autres peuples. Ces lois en effet, reſpiroient plus la douceur & l'égalité qui doivent régner dans une grande famille, que l'air de domination & de ſupériorité que paroît néceſſaire dans un grand état.

Nous l'avons déja vû, les acquéreurs des fonds étoient tenus à chaque jubilé, de les remettre aux anciens poſſeſſeurs. *Anno jubilæi redient omnes ad poſſeſſiones ſuas, Lev. xxv. 13.* De même tous les ſept ans un débiteur, en vertu de la loi, ſe trouvoit liberé de ſes dettes; *ſeptimo anno facies remiſſionem... cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre ſuo repetere non poterit, quia annus remiſſionis eſt domini: Deut. xv. 2.* D'un autre côté lorſqu'un Iſraélite avoit été vendu à un compatriote, dès qu'il avoit ſervi ſix années plutôt comme *mercénaire* que comme *eſclave*, il ſortoit à la ſeptieme & devenoit libre comme auparavant: on ne devoit pas même le renvoyer les mains vuides, & ſans lui accorder quelque ſecours & quelque protection pour l'avenir: *ſi paupertate compulſus vendiderit ſe tibi frater tuus, non eum opprimes ſervitute famulorum, ſed quaſi mercenarius & colonus erit*, Lev. xxv. 39. *Cum tibi venditus fuerit frater tuus hebræus, aut hebræa, & ſex annis ſervierit tibi, in ſeptimo anno dimittes eum liberum, & quem libertate donaveris, nequaquam vacuum abire patieris, ſed dabis viaticum*, &c. *Deut. xv. 12. 13. 14.*

Ces pratiques & autres de même nature que la loi preſcrivoit aux Iſraélites, montrent bien l'eſprit de fraternité que Dieu, par une ſorte de prédilection, vouloit entretenir parmi eux; je dis une ſorte de prédilection, car enfin ces diſpoſitions ſi pleines d'humanité, ſi dignes du gouvernement théocratique, ne furent jamais d'uſage parmi les Chrétiens, le Sauveur ne vint pas ſur la terre pour changer les lois civiles, ou pour nous procurer des avantages temporels; il déclara au-contraire que ſon regne n'étoit pas de ce monde, il ſe défendit même de régler les affaires d'intérêt, *quis me conſtituit judicem aut diviſorem ſuper vos. Luc. xx. 14.* Auſſi en qualité de chrétiens nous ne ſommes quittes de nos dettes qu'après y avoir ſatisfait. Le bénéfice du tems ne nous rend point les fonds que nous avons aliénés; nous naiſſons preſque tous vaſſaux, ſans avoir pour la plûpart où repoſer la tête en naiſſant; & les eſclaves enfin qu'on voit à l'Amérique, bien que nos freres en Jeſus-Chriſt, ne ſont pas traités de nos jours ſur le pié de ſimples mercénaires.

Ces prodigieuſes différences entre les Juifs & les autres peuples, ſuffiſent pour répondre à la difficulté que fait S. Thomas, lorſqu'il oppoſe que l'*uſure* ayant été prohibée entre les Hébreux, conſiderés comme freres, elle doit pour la même raiſon l'éga-

également parmi nous. En effet, les circonstances sont si différentes, que ce qui étoit chez eux facile & raisonnable, n'est moralement parlant ni juste ni possible parmi les nations modernes. Joignez à cela que le précepte du prêt gratuit subsiste pour les Chrétiens comme pour les Israélites, dès qu'il s'agit de soulager les malheureux.

Quoi qu'il en soit, tandis que Dieu condamnoit l'*usure* à l'égard des membres nécessiteux de son peuple, nous voyons qu'il l'autorisoit avec les étrangers, par la permission expresse de la loi, *fœnerabis alieno*, Deut. xxiij. 19. *fœnerabis gentibus multis*, xv. 6. ib. Or peut-on dire sans blasphème que le souverain législateur eût permis une pratique qui eût été condamnée par la loi de nature: n'a-t-il pas toujours réprouvé l'adultere, la calomnie, *&c.*? Concluons que dès-là l'*usure* ne peut être regardée comme proscrite par le droit naturel.

Allons plus loin, & disons que cette *usure* recommandée aux Hébreux, étoit un précepte d'économie nationale, une équitable compensation que Dieu leur indiquoit pour prévenir les pertes qu'ils auroient essuyées en commerçant avec des peuples qui vivoient au milieu d'eux: *advena qui tecum versatur in terra*; mais qui élevés dans la pratique de l'*usure*, & attentifs à l'exiger, auroient rendu leur commerce trop désavantageux aux Juifs, s'ils n'avoient eu droit de leur côté d'exiger les mêmes intérêts de ces peuples. En un mot les Israélites tiroient des profits usuraires de tous les étrangers, par la même raison qu'ils les poursuivoient en tout tems pour les sommes que ceux-ci leur devoient; faculté que l'année sabatique restraignoit à l'égard de leurs concitoyens: *cui debetur aliquid ab amico vel proximo ac fratre suo, repetere non poterit, quia annus remissionis est domini, a peregrino & adverso exiges*. Deut. xv. 2. 3.

La liberté qu'avoient les Israélites d'exiger l'*usure* de l'étranger, étoit donc de la même nature que la liberté de le poursuivre en justice toutes les fois qu'il manquoit à payer; l'une n'étoit pas plus criminelle que l'autre, & bien qu'en plusieurs cas ces deux procédés leur fussent défendus entre eux, par une disposition de fraternité qui n'a point eu lieu pour les Chrétiens, non plus que le partage des terres, & autres bons reglemens qui nous manquent; il demeure toujours constant que le prêt de lucre étoit permis aux Juifs à l'égard des étrangers, comme pratique équitable & nécessaire au soutien de leur commerce.

J'ajoute enfin qu'on ne sauroit admettre le sentiment de nos adversaires, sans donner un sens absurde à plusieurs passages de l'Ecriture. Prenons celui-ci entre autres: *non fœnerabis fratri tuo... sed alieno*. Ces paroles signifient exactement, vous ne prêterez point à *usure* aux Israélites vos concitoyens & vos freres; ce seroit un procedé inique & barbare que je vous défens; néanmoins ce procedé tout inique & tout barbare qu'il est, je vous le permets vis-à-vis des étrangers, de qui vous pouvez exiger des intérêts odieux & injustes. Il est bien constant que ce n'étoit point là l'intention du Dieu d'Israël. En permettant l'*usure* à l'égard des étrangers, il la considéroit tout au plus comme une pratique moins favorable que le prêt d'amitié qu'il établit entre les Hébreux; mais non comme une pratique injuste & barbare. C'est ainsi que Dieu ordonnant l'abolition des dettes parmi son peuple, sans étendre la même faveur aux étrangers, ne fit pour ces derniers en cela rien d'inique ou de ruineux; il les laissa simplement dans l'ordre de la police ordinaire.

Du reste on ne sauroit l'entendre d'une autre maniere sans mettre Dieu en contradiction avec lui-même. Le Seigneur, dit le texte sacré, chérit les étrangers, il leur fournit la nourriture & le vêtement; il ordonne même à son peuple de les aimer & de ne leur causer aucun chagrin: *amat peregrinum & dat ei victum atque vestitum, & vos ergo amate peregrinos, quia & ipsi fuistis advenæ*: Deut. x. 18 *advenam non contristabis*: Exod. xxij. 21. *peregrino molestus non eris*: Exod. xxiij. 9. Cela posé, s'il faut regarder avec nos adversaires les *usures* que la loi permettoit vis-à-vis des étrangers, comme des pratiques odieuses, injustes, barbares, meurtrieres, il faudra convenir en même tems qu'en cela Dieu servoit bien mal ses protégés: mais ne s'apperçoit-on pas enfin que toutes ces injustices, ces prétendues barbaries, ne sont que des imaginations & des fantômes de gens livrés dès l'enfance à des traditions reçues sans examen, & qui en conséquence de leurs préjugés voient seuls ensuite dans l'*usure* légale, des horreurs & des iniquités que n'y voient point une infinité de gens pleins d'honneur & de lumieres, qui prêtent & qui empruntent au grand bien de la société; que ne voient pas davantage ceux qui sont à la tête du gouvernement, & qui l'admettent tous les jours dans des opérations publiques & connues; horreurs & iniquités enfin que Dieu ne voit pas lui-même dans le contrat usuraire, puisqu'il l'autorise à l'égard des peuples étrangers, peuples néanmoins qu'il aime, & auxquels il ne veut pas qu'on fasse la moindre peine: *ama peregrinum.... peregrino molestus non eris, advenam non contristabis*.

Quelques-uns ont prétendu que le *fœnerabis gentibus multis*. *Deut. xxviij.* 12. n'annonçoit pas un commerce usuraire, & qu'il falloit l'entendre des prêts d'amitié que les Juifs pouvoient faire à des étrangers. Mais c'est une prétention formée au hasard, sans preuve & sans fondement. Nous prouvons au-contraire qu'il est ici question des prêts lucratifs, puisque Dieu les annonce à son peuple comme des recompenses de sa fidélité, puisqu'ils se devoient faire à des nations qui étoient constamment les mêmes que celles du *fœnerabis alieno*, nations d'ailleurs qui comme étrangeres aux Israélites, leur étoient toujours odieuses.

Si vous êtes dociles à la voix du Seigneur votre Dieu, & que vous observiez ses commandemens, dit Moïse, il vous élevera au-dessus de tous les peuples qui sont au milieu de vous; il vous comblera de ses bénédictions, il vous mettra dans l'abondance au point que vous prêterez aux étrangers avec beaucoup d'avantage, sans que vous soyez réduits à rien emprunter d'eux. Si au-contraire vous êtes sourds à la voix du Seigneur, toutes les malédictions du ciel tomberont sur vos têtes; les étrangers habitués dans le pays que Dieu vous a donné, s'éleveront au-dessus de vous, & devenus plus riches & plus puissans, bien loin de vous emprunter, ils vous prêteront eux-mêmes, & profiteront de votre abaissement & de vos pertes. *Deut. xxviij.* 1. 11. 12. 15. 43. 44.

De bonne foi tous ces prêts & emprunts que Moïse annonçoit d'avance, pouvoient-ils être autre chose que des opérations de commerce, où l'on devoit stipuler des intérêts au profit du créancier; sur-tout entre des peuples qui différoient d'origine, de mœurs, & de religion? peuples jaloux & ennemis secrets les uns des autres; & cela dans un tems où l'*usure* étoit universellement autorisée, ou elle étoit exigée avec une extrême rigueur, jusqu'à vendre les citoyens pour y satisfaire, comme nous le verrons dans la suite. En un mot, des peuples si discordans ne se faisoient-ils que des prêts d'amitié? D'ailleurs supposé ces prêts absolument gratuits, les auroit-on présentés à ceux qui devoient les faire comme des avantages & des recompenses? les auroit-on présentés à ceux qui devoient les recevoir comme des punitions & des désastres? Peut-on s'imaginer enfin que pour rendre des hommes charnels & toujours intéressés, vraiment dociles à la voix du Seigneur, Moïse leur eût proposé comme une recompense, l'avantage risible de pouvoir prêter sans intérêt, à des étrangers odieux & détestés.

Je conclus donc que le *fœnerabis gentibus multis*, de même que le *fœnerabis alieno*, établissent la justice de l'*usure* légale, quand elle se pratique entre gens accommodés, & que cette *usure* enfin loin d'être mauvaise de sa nature, loin de soulever des débiteurs contre leurs créanciers, paroîtra toujours aux gens instruits, non moins juste qu'avantageuse au public, & sur-tout aux emprunteurs, dont plusieurs languiroient sans cette ressource, dans une inaction également stérile & dangereuse. (7)

Ré-

(7) Les interprétations que donne M. Faiguet du texte de l'ancien testament & les conjectures qu'il en tire pour prouver que l'*usure* n'est pas de sa nature injuste, qu'elle fut seulement defendue chez les juifs par une loi de fraternité que Dieu vouloit conserver pour ce peuple, laquelle loi ne fut pas reçue dans le Christianisme; ces interpretations, dis-je, & conjectures de M. Faiguet sont toutes des véritables réveries, & autant de filets adroitement tendus à l'esprit des ames foibles. L'auteur vouloit dans les paragraphes précédens

que

Réponse à ce qu'on allegue du nouveau Testament. Nous examinerons bien-tôt les passages des prophetes & des saints peres, mais voyons auparavant ceux de l'Evangile; & pour mieux juger, considérons les rapports qu'ils ont avec ce qui précede & ce qui suit.

„ Bénissez ceux qui vous donnent des malédictions, „ & priez pour ceux qui vous calomnient. Si l'on „ vous frappe sur une joue, présentez encore l'au- „ tre, & si quelqu'un vous enleve votre manteau, „ laissez-lui prendre aussi votre robe. Donnez à „ tous ceux qui vous demandent, & ne redeman- „ dez point votre bien à celui qui vous l'enleve; „ traitez les hommes comme vous souhaitez qu'ils „ vous traitent. Si vous n'aimez que ceux qui vous „ aiment; si vous ne faites du bien qu'à ceux qui „ vous en font, quelle récompense en pouvez-vous „ attendre? les publicains, les pécheurs en font au- „ tant. Si vous ne prêtez qu'à ceux de qui vous es- „ pérez le même service, il n'y a pas à cela grand „ mérite; les pécheurs même prêtent à leurs amis „ dans l'espérance du retour. *Pour moi je vous dis,* „ *aimez vos ennemis au point de leur faire du bien,* „ *& de leur prêter, quoique vous ne puissiez pas* „ *compter sur leur gratitude;* vous deviendrez par- „ là les imitateurs & les enfans du très-haut qui „ n'exclut de ses faveurs ni les méchans ni les in- „ grats. Soyez donc ainsi que votre pere celeste, „ compatissans pour les malheureux. Luc, *vj.* 28. „ *&c.* Et travaillez à devenir parfaits comme lui„. Matt. *v.* 48.

Qui ne voit dans tout cela un encouragement à la perfection évangélique, à la douceur, à la patience, à une bienfaisance générale semblable à celle du pere céleste, *estote ergo vos perfecti*, mais perfection à laquelle le commun des hommes ne sauroit atteindre? Ce que nous dit ici Jesus-Christ sur le prêt désintéressé, ne differe point des autres maximes qu'il annonce au même endroit, lorsqu'il nous recommande de ne point répéter le bien qu' on nous enleve, de laisser prendre également la robe & le manteau, de donner à tous ceux qui nous demandent, de présenter la joue à celui qui nous donne un soufflet, *&c.* toutes propositions qui tendent à la perfection chrétienne, & qui s'accordent parfaitement avec celle qui nous crie, aimez vos ennemis au point de les obliger & de leur prêter, quoique vous ne puissiez pas compter sur leur gratitude.

Observons au-reste sur cette derniere proposition qu'elle renferme plusieurs idées qu'il faut bien distinguer. Je dis donc qu'on doit regarder comme précepte l'amour des ennemis restraint à une bienveillance affectueuse & sincere; mais que cette heureuse disposition pour des ennemis, n'oblige pas un chrétien à leur donner ou leur prêter de grandes sommes sans discernement, & sans égard à la justice qu'il doit à soi-même & aux siens. En un mot ce sont ici des propositions qui ne sont que de conseil, & nullement obligatoires; autrement, si c'est un devoir d'imiter le pere céleste, en répandant nos bienfaits sur tout le monde, sans exclure les méchans ni les ingrats, en prêtant à quiconque se présente, même à des libertins & à des fourbes, comme on peut l'induire d'un passage de saint Jérôme, *præcipiente domino, fœneramini his à quibus non speratis recipere; in caput xviij.* Ezech. S'il faut donner à tous ceux qui nous demandent, s'il ne faut pas répéter le bien qu'on nous enleve, *omni potenti tribue, & qui aufert quæ tua sunt ne repetas*, Luc, *vj.* 30. il s'ensuit qu'on ne peut rien refuser à personne, qu'on ne doit pas même poursuivre en justice le loyer de sa terre ou de sa maison; que le titulaire d'un bénéfice n'en peut retenir que la portion congrue, & que sauf l'étroit nécessaire, chacun doit remplir *gratis* les fonctions de son état. Mais on sent que c'est trop exiger de la foiblesse humaine, que ce feroit livrer les bons à la dureté des méchans; & ces conséquences le plus souvent impraticables, montrent bien que ces maximes ne doivent pas être mises au rang des préceptes.

Aussi, loin de commander dans ces passages, notre divin législateur se borne-t-il à nous exhorter au détachement le plus entier, à une bienfaisance illimitée; & c'est dans ce sens que répondant au jeune homme qui vouloit s'instruire des voies du salut, voulez-vous, lui dit-il, obtenir la vie éternelle? soyez fidele à garder les commandemens. Mais pesons bien ce qui suit; si vous voulez être parfait, vendez le bien

que l'*usure* fût généralement pratiquée dans tout le monde & que les gouvernemens fissent des lois qui fixassent l'intérêt qu'on pourroit légalement prétendre du prêt: il dit à-présent, pour justifier l'*usure*, que cet intérêt du prêt est bien différent de celui qui étoit défendu aux juifs, par la raison, dit-il, que je suppose un prêt considérable fait à des personnes aisées, non pour exercer la bienfaisance, mais pour se procurer des avantages réciproques. Dans le systême de M. Faiguet on ne peut donc faire une loi générale qui fixe le taux de l'intérêt qu'on peut exiger du prêt fait à tout le monde sans restriction de personne, puisque l'on n'en peut exiger pour celui fait aux nécessiteux. Mais qui ne voit que ce n'est qu'un cercle de mots que S. Jérome resout très-bien sur le 18 chap. d'Ezechiel. *Respondeat nobis fœnerator utrum habenti dederit, vel non habenti? Si habenti, utique dare non debuerat, sed dedit quasi non habenti. Ergo quare plus exigit quasi ab habente.* C'est inutile de se flatter: quiconque emprunte, n'auroit ni envie ni plaisir de payer l'*usure*. Celui donc qui prête sans se déranger, doit le faire sans *usure*. Ce que l'auteur dit ensuite que la différence des mœurs & coutumes qu'il peut y avoir entre les Israelites & les peuples de nos jours, venant à changer essentiellement les circonstances des nations, on peut aussi changer les lois qui les dirigent; ne fait rien à notre sujet; parce que si les coutumes des hommes sont reduites à un état, qu'on ne puisse les maintenir sans commettre des injustices, on doit les reformer & les reduire aux regles de l'équité & de la justice, & non prétendre que la nature change la loi naturelle & la loi divine pour suivre la coutume déreglée. C'est sans fondement qu'on avance qu'il n'y avoit pas des emplois civils & militaires, ni des finances pour le trésor royal chez les Juifs. On n'a qu'à lire les livres des Rois & en particulier le quatrieme chapitre du troisieme livre, & on verra les impositions faites sur le peuple pour le maintien du Roi. Mais tout cela interesse fort peu la question présente. Ce qui mérite plus notre attention, ce sont les explications que M. Faiguet fait des textes de l'Exode, du Levitique & du Deutéronome qui semblent ne défendre l'*usure* qu'entre les Juifs en la leur accordant contre les étrangers. *Fœnerabis alienæ, fœnerabis gentibus multis.* De-là il réléve que si l'*usure* étoit naturellement injuste, le divin Legislateur ne la leur auroit pas accordée contre les étrangers, & il conclut qu'elle étoit probibée entre les Juifs par motif de fraternité, qui n'a point lieu entre les chrétiens: d'ailleurs elle étoit accordée aux Juifs par rapport aux étrangers, comme une pratique juste & nécessaire à leur commerce. Ces explications de l'Ecriture Sainte & les inductions qu'on en tire, ne sont nullement conformes à celles des Saints peres ni à celles de l'Eglise Catholique, qui est cependant la colomne & le fondement de la vérité. Ils ont au contraire toujours regardé comme une chose injuste, l'intérêt qu'on tire du prêt en vertu du contrat d'*emprunt*, & leur doctrine qu'on a toujours suivie & enseignée, se soutiendra éternellement, quoiqu'en dise M. Faiguet qui a le front & la hardiesse de l'appeller *tradition reçue sans examen de gens qui en conséquence de leurs préjugés voient l'iniquité dans l'usure légale*. Que dira M. Faiguet, si nous lui repondons avec Munster, Liranus, Estius & Ainsworth, entre une infinité d'autres qui je passe sous silence, que Dieu permit l'*usure* à son peuple avec les étrangers, à cause de la dureté de son cœur, & pour éviter des plus grands maux, comme il lui accorda la faculté de répudier ses femmes, de tuer les assassins de ses parens? Si nous lui disons que l'*usure* lui fut seulement accordée à l'égard des sept nations qui habitoient les Cananites que Dieu avoit donné au pouvoir des Israëlites, pour les exterminer, suivant la remarque de Jerundense & de Munster? Si nous lui disons enfin que Dieu par un acte de la puissance suprème qu'il a sur-tout l'univers, permit à son peuple de faire avec les nations étrangeres un négoce du contrat même d'*emprunt* & d'en faire son profit, de la même maniere qu'il lui permit d'emporter tout ce qu'il put prendre aux Egypciens, quand il partit de ce royaume. Verra-t-il enfin, notre adversaire, que les textes de la Sainte-Ecriture ne sont pas en faveur de sa cause? Mais dira-t-il peut être que les interprétations que nous lui donnons sont arbitraires? N'avons-nous pas de quoi lui répondre tout-de-suite, qu' elles sont conformes & cohérentes aux textes de l'Ecriture-Sainte, où l'on trouve par-tout la prohibition de l'*usure*? Nous lui dirons qu'elles ont une uniformité entiere à celles des Saints peres & à la doctrine de l'Eglise; que les Siennes au-contraire sont une nouvelle invention, lesquelles étant validement combattues par d'autres expositions plus fondées, il ne leur reste pas assez de force, pour soutenir comme véritable, une opinion, qui, selon le sentiment de l'Eglise, est fausse & hérétique. Il est faux que l'*usure* étant injuste, quoique Dieu l'ait accordée aux Israelites contre les étrangers, on fasse paroître une contradiction en Dieu, qui ordonna aux Hébreux d'aimer les pelerins, de leur fournir le nécessaire, & de ne pas rébuter les étrangers. *Deuteron. X.* 10. *Exod. XXII.* 21. *& XXIII.* 9. Cela est faux, premierement parce qu'il y a des interpretes qui pensent que par les mots *étranger* & *pelerin* on doit entendre les Proselytes qui après avoir renoncé à l'idolatrie, embrassoient la religion Mosaïque, & alloient volontairement habiter avec les Israëlites. Il est certain que ceux là ne pouvoient être compris au nombre de ceux, contre lesquels Dieu avoit permis à son peuple de pratiquer l'*usure*. Mais si par *étrangers* & *pelerins* on veut entendre ceux qui passoient par la terre d'Israël, & y séjournoient quelque tems, nous dirons que Dieu avoit défendu aux Juifs de les molester, insulter, maltraiter, c'est-à-dire, de leur faire ces sortes de peine qu'on peut faire aux étrangers, outre celle qu'on leur fait par l'*usure*: ils devoient de plus les traiter avec humanité, & leur fournir tout ce qui leur étoit necessaire pour vivre. Mais quoique Dieu eût donné ces ordres, cela prouve-t-il qu'il ne pût permettre pour quelque bonne fin l'*usure* à son peuple? N'étoit-il pas ordonné aux Juifs par la loi naturelle d'aimer & respecter leurs femmes? & cependant Dieu leur permit de les répudier à cause de la dureté de leur cœur. On ne sauroit donc, à moins de se livrer à un excès de fureur, soutenir que par ces paroles, *fœnerabis gentibus multis, & fœnerabis alienæ*, l'équité & la justice de l'*usure* légale soit établie. (W)

bien que vous avez, distribuez-le aux pauvres, & vous aurez un trésor dans le ciel. *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata.... Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes & da pauperibus, &c.* Matt. *xjx.* 17. Paroles qui démontrent qu'il n'y a point ici de précepte, mais seulement un conseil pour celui qui tend à la perfection, *si vis perfectus esse;* conseil même dont la pratique ne pourroit s'étendre, sans abolir l'intérêt particulier, & sans ruiner les ressorts de la société: car enfin, s'il étoit possible que chacun se depouillât de son bien, quel seroit le dernier cessionnaire? & ce qui est encore plus embarrassant, qui voudroit se charger des travaux pénibles? De tels conseils ne sont bons que pour quelques personnes isolées qui peuvent édifier le monde par de grands exemples; mais ils sont impraticables pour le commun des hommes, parce que souvent leur état ne leur permet pas d'aspirer à ce genre de perfection. Si, par exemple, un pere sacrifioit ainsi les intérêts de sa famille, il seroit blâmé par tous les gens sages, & peut-être même repris par le magistrat.

Quand Jesus-Christ fit l'énumération des préceptes au jeune homme dont nous venons de parler, il ne lui dit pas un mot de l'*usure*. Il n'en dit rien non plus dans une autre occasion où il étoit naturel de s'en expliquer, s'il l'avoit jugée criminelle; c'est lorsqu'il exposa l'excellence de sa morale, & qu'il en dévelopa toute l'étendue en ces termes; Matt. *v.* 33. *&c.* Il a été dit aux anciens, vous ne ferez point de faux serment; & moi je vous dis de ne point jurer du tout. Il a été dit, vous pourrez exiger œil pour œil, dent pour dent; & moi je vous dis de présenter la joue à celui qui vous donne un soufflet. Il a été dit, vous aimerez votre prochain, mais vous pourrez haïr votre ennemi, *odio habebis inimicum, ibid.* 43. & moi je vous dis, aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent. C'étoit ici le lieu d'ajouter: Il a été dit, vous pourrez prêter à *usure* aux étrangers, *fœnerabis alieno*: & moi je vous dis de leur prêter sans intérêt; mais il n'a rien prescrit de semblable.

Au-surplus rappellons les passages qu'on nous oppose, & comparons-les ensemble pour en mieux saisir les rapports. Voici sur cela une observation intéressante.

Les actes de bienveillance & d'amitié dont parle Jesus-Christ en S Matthieu, & qui consistent à aimer ceux qui nous aiment, à traiter nos freres avec honnêteté, *si diligitis eos qui vos diligunt, si salutaveritis fratres, v.* 46. 47. De même les repas que se donnent les gens aisés, *cum facis prandium aut cœnam*, Luc, *xjv.* 12. Nous pouvons ajouter d'après Jesus-Christ, les prêts usités entre les pécheurs *peccatores peccatoribus fœnerantur*. Luc, *vj* 34. Tous ces actes opérés par le motif du plaisir ou de l'intérêt sont inutiles pour le salut; on le sait, *quam mercedem habebitis*. Cependant quoique stériles, quoique éloignés de la perfection, ils ne sont pas pour cela répréhensibles. En effet seroit-ce un mal d'aimer & d'obliger ceux qui nous aiment, de les recevoir à notre table, de les traiter avec les égards de la politesse & de l'amitié, de leur prêter aux conditions honnêtes auxquelles ils nous prêtent eux-mêmes; l'Evangile nous déclare seulement qu'il n'y a rien là de méritoire, puisque les publicains & les pécheurs en font autant.

C'est donc uniquement comme acte indifférent au salut, que Jesus-Christ nous annonce le prêt des pécheurs, lorsqu'il nous assure que ce n'est pas un grand mérite de prêter à gens avec qui nous espérons trouver quelque avantage; *si mutuum dederitis his à quibus speratis recipere, quæ gratia est vobis? nam peccatores peccatoribus fœnerantur ut recipiant æqualia*. Luc, *vj.* 34. Mais je le répete, cet acte n'est pas criminel, non plus que les bons offices rendus à des amis, à des proches, ou les repas auxquels nous les invitons. Tous ces actes ne sont point condamnés par le Sauveur; il les déclare seulement infructueux pour la vie éternelle, *quæ gratia est vobis?*

Et qu'on ne dise pas comme quelques-uns, entre autres le sorboniste Gaitte, que le prêt des pécheurs non-réprouvés de Jesus-Christ, étoit un prêt de bienveillance où le créancier ne retiroit que sa mise. Il se fonde mal-à-propos sur ces paroles du texte, *peccatores peccatoribus fœnerantur ut recipiant æqualia; fœnerantur*, dit le sorboniste, *id est, mutuum dant, non vero fœnori dant; qui enim fœnori dat, non æqualia dat, sed inæqualia recipit, quia plus recipit quam dederit. De usura, pag.* 345. Il est visible que notre docteur a fort mal pris le sens de ces trois mots, *ut recipiant æqualia*. En effet, s'il falloit les entendre au sens que les pécheurs ne visoient qu'en prêtant qu'à retirer leurs fonds ou une somme égale à celle qu'ils avoient livrée, *ut recipiant æqualia*; que faisoient donc en pareil cas les gens vertueux?

Ne voit-on pas que les pécheurs & les publicains ne pouvoient se borner ici à tirer simplement leur capital, & qu'il falloit quelque chose de plus pour leur cupidité? Sans cela, quel avantage y auroit-il pour de telles gens, & sur quoi pouvoit être fondé le *speratis recipere* de l'Evangile? Plaisante raison de prêter pour des gens intéressés & accoutumés au gain, que la simple espérance de ne pas perdre le fonds! Ou l'on prête dans la vue de profiter, ou dans la vue de rendre service, & souvent on a tout-à-la fois ce double objet, comme l'avoient sans doute les pécheurs dont nous parlons; mais on n'a jamais prêté uniquement pour retirer son capital; seroit-ce la peine de courir des risques? Il faut supposer pour-le-moins aux pécheurs de l'évangile l'envie d'obliger des amis, & de se ménager des ressources à eux-mêmes; aussi est-ce le vrai, l'unique sens d'*ut recipiant æqualia*; expression du-reste qui n'annonce ni le lucre, ni la gratuité du prêt, n'étant ici question que du bien-fait qui lui est inhérent, quand il s'effectue à des conditions raisonnables.

Ces paroles du texte sacré, *peccatores peccatoribus fœnerantur ut recipiant æqualia*, signifient donc que les gens les plus intéressés prêtent à leurs semblables, parce qu'ils en attendent le même service dans l'occasion. Mais cette vue de se préparer des ressources pour l'avenir n'exclut point de modiques intérêts qu'on peut envisager en prêtant, même à ce qu'on appelle des *connoissances* ou des *amis*. C'est ainsi que nos négocians & nos publicains modernes savent maintenir leurs liaisons de commerce & d'amitié, sans renoncer entr'eux à la pratique de l'intérêt légal. Il faut donc admettre du lucre dans les prêts dont parle Jesus-Christ, & qu'il dit inutiles pour le salut, mais qu'il ne réprouve en aucune maniere, comme il n'a point réprouvé tant de contrats civils qui n'ont pas de motifs plus relevés que les bons offices, les repas & les prêts usités entre les pécheurs. Il faut conclure que ce sont ici de ces actes qui ne sont ni méritoires, ni punissables dans l'autre vie; tels que sont encore les prieres, les jeûnes & les aumônes des hypocrites, qui ne cherchant dans le bien qu'ils operent que l'estime & l'approbation des hommes, ne méritent à cet égard auprès de Dieu ni punition, ni récompense, *receperunt mercedem suum*, Matth. *vj.* 1. 2. 5. 16.

Une autre raison qui prouve également que le prêt des pécheurs étoit lucratif pour le créancier; c'est que s'il avoit été purement gratuit, dès-là il auroit mérité des éloges. Cette gratuité une fois supposée auroit mis Jesus-Christ en contradiction avec lui-même, & il n'auroit pû dire d'un tel prêt, *quæ gratia est vobis?* Elle l'auroit mis aussi en contradiction avec Moïse, puisque ces prêteurs supposés si bienfaisans auroient pû lui dire: „ Seigneur, nous „ prêtons gratuitement à nos compatriotes, & par-„ là nous renonçons à des profits que nous pour-„ rions faire avec les étrangers„. Moïse, en nous prescrivant cette générosité pour nos freres, nous en promet la récompense de la part de Dieu, *fratri tuo absque usura.... commodabis ut benedicat tibi Dominus*, Cependant, Seigneur, vous nous déclarez qu'en cela nous n'avons point de mérite, *quæ gratia est vobis*. Comment sauver ces contrariétés?

Il est donc certain que les pécheurs de l'Evangile visoient tout-à-la-fois en prêtant, à obliger leurs amis & à profiter eux-mêmes; que par conséquent ils percevoient l'*usure* de tout tems admise entre les gens d'affaires, sauf à la payer également quand ils avoient recours à l'emprunt. Or le Sauveur déclarant cette négociation simplement stérile pour le ciel, sans cependant la condamner; le même négoce usité aujourd'hui comme alors entre commerçans & autres gens à l'aise, doit être censé infructueux pour le salut, mais néanmoins exempt de toute iniquité.

Expliquons à présent ces paroles de Jesus-Christ, Luc, *vj.* 35. *diligite inimicos vestros, benefacite & mutuum date nihil inde sperantes*. Passage qu'on nous oppose & qu'on entend mal; passage, au reste, qui

se

ſe trouve altéré dans la vulgate, & qui eſt fort différent dans les trois verſions perſane, arabe & ſyriaque, ſuivant leſquelles on doit lire: *Diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date, nullum deſperantes, nullum deſperare facientes*,

Le traducteur de la vulgate ayant travaillé ſur le grec qui porte, [illegible], a été induit en erreur, en voici l'occaſion. Anciennement [illegible] s'écrivoit avec apoſtrophe pour l'accuſatif maſculin, [illegible], *nullum*, afin d'éviter la rencontre des deux *a*, qui auroient choqué dans l'oreille [illegible], *nullum deſperantes*. Ce traducteur, qui apparemment n'avoit pas l'apoſtrophe dans ſon exemplaire, ou qui peut-être n'y a pas fait attention, a pris [illegible] au neutre, & l'a rendu par *nihil*, de ſorte que pour s'ajuſter & faire un ſens, il a traduit non pas *nihil deſperantes* comme il auroit dû en rigueur, mais *nihil inde ſperantes*. En quoi il a changé l'acception conſtante du verbe [illegible], qui, dans tous les auteurs, tant ſacrés que profanes, ſignifie *déſeſpérer*, *mettre au déſeſpoir*. Cette obſervation ſe voit plus au-long dans le *traité des prêts de commerce*, *p.* 106. Mais tout cela eſt beaucoup mieux développé dans une ſavante diſſertation qui m'eſt tombée entre les mains & où l'auteur anonyme démontre l'altération dont il s'agit avec la derniere évidence.

Cette ancienne leçon, ſi conforme à ce que Jeſus-Chriſt dit en S. Matthieu, *v.* 42. „ Donnez à celui „ qui vous demande, & n'éconduiſez point celui „ qui veut emprunter de vous „. *Qui petit à te, da ei, & volenti mutuari à te ne avertaris*. Cette leçon, dis-je une fois admiſe, leve toute la difficulté; car dès-là il ne s'agit plus pour nous que d'imiter le Pere céleſte, qui répand ſes dons juſque ſur les méchans, il ne s'agit plus, dis-je, que d'aimer tous les hommes, que de faire du bien, & de prêter même à nos ennemis, ſans refuſer nos bons offices à perſonne, *nullum deſperantes*. Mais cela ne dit rien contre le prêt de commerce que l'on feroit à des riches; cela ne prouve point qu'on doive s'incommoder pour accroître leur opulence, parce que l'on peut aimer juſqu'à ſes ennemis, & leur faire du bien ſans aller juſqu'à la gratuité du prêt. En effet, c'eſt encore obliger beaucoup un homme aiſé, ſur-tout s'il eſt notre ennemi, que de lui prêter à charge d'intérêt; & on ne livre pas ſes eſpeces à tout le monde; même à cette condition. Pollion, dit Juvenal, cherche par-tout de l'argent à quelque denier que ce puiſſe être, & il ne trouve perſonne qui veuille être ſa dupe, *qui triplicem uſuram præſtare paratus circuit, & fatuos non invenit*, ſat. *ix. verſ.* 4. On peut donc aſſûrer que le prêt de commerce conſervant toujours le caractere de bienfait, ſuppoſant toujours un fonds de confiance & d'amitié, il doit être cenſé auſſi légitime entre des chrétiens que les contrats ordinaires, d'échange, de louage, &c.

Mais, ſans rien entreprendre ſur le texte ſacré, nous allons montrer que le paſſage tel qu'il eſt dans la vulgate, n'a rien qui ne ſe concilie avec notre opinion. Pour cela je compare le paſſage entier avec ce qui précede & ce qui ſuit, & je vois que les termes *nihil inde ſperantes* ſont indiſtinctement relatifs à *diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date*. Ces trois mots nous préſentent un contraſte parfait avec ce qui eſt marqué aux verſets précédens, ſans toucher du reſte ni le lucre, ni la gratuité du prêt. Voici le contraſte.

Il ne ſuffit pas pour la perfection que le Sauveur deſire, que vous marquiez de la bienveillance; que vous faſſiez du bien; que vous prêtiez à vos amis, à ceux qui vous ont obligé, ou de qui vous attendez des ſervices, *a quibus ſperatis recipere*. La morale évangélique eſt infiniment plus pure. *Si diligitis eos qui vos diligunt ...., Si benefeceritis his qui vobis benefaciunt, quæ vobis eſt gratia? ſi quidem & peccatores hoc faciunt. Si mutuum dederitis his a quibus ſperatis recipere, quæ gratia eſt vobis? nam & peccatores peccatoribus fœnerantur ut recipiant æqualia: verumtamen diligite inimicos veſtros, benefacite & mutuum date, nihil inde ſperantes, (nullum deſperantes), & erit merces veſtra multa, & eritis filii altiſſimi, quia ipſe benignus eſt ſuper ingratos & malos. Eſtote ergo miſericordes*, &c.

Faites, dit J. C. plus que les pécheurs, que les publicains; ils aiment leurs amis, ils les obligent, ils leur prêtent, parce qu'ils trouvent en eux les mêmes diſpoſitions, & qu'ils en attendent les mêmes ſervices. Pour vous, dit-il, imitez le Pere céleſte, qui fait du bien aux méchans & aux ingrats; aimez juſqu'à vos ennemis, aimez les ſincerement au point de les obliger & de leur prêter, *nihil inde ſperantes*, quoique vous n'en puiſſiez pas attendre des retours de bienveillance ou de générosité.

Maxime plus qu'humaine, bien digne de ſon auteur, mais qui ne peut obliger un chrétien à ne pas réclamer la juſtice d'un *emprunteur aiſé*, ou à lui remettre ce qu'on lui a *prêté* pour le bien de ſes affaires; puiſqu'enfin l'on n'eſt pas tenu de ſe dépouiller en faveur des riches. Il y a plus, Jeſus-Chriſt ne nous commande pas à leur égard la gratuité du prêt; il n'annonce que le devoir d'aimer tous les hommes, ſans diſtinction d'amis ou d'ennemis; que le devoir de les obliger de leur prêter même autant qu'il eſt poſſible, ſans manquer à ce que l'on doit à ſoi & à ſa famille; car il faut être juſte pour les ſiens avant que d'être généreux pour les étrangers.

D'ailleurs par quel motif ce divin maître nous porte-t-il à une bienfaiſance qui s'étend juſqu'à nos ennemis? c'eſt principalement par des vues de commiſération, *eſtote ergo miſericordes*, *ibid.* 36. Il ne ſollicite donc notre générosité que pour le ſoulagement des malheureux, & non pour l'agrandiſſement des riches qui ne ſont pas des objets de compaſſion, qui ſouvent paſſent leurs créanciers en opulence. Ainſi la loi du prêt gratuit n'a point été faite pour augmenter leur bien-être. Il eſt viſible qu'en nous recommandant la commiſération, *eſtote miſericordes*, le Sauveur ne parle que pour les néceſſiteux. Auſſi, je le répete, c'eſt pour eux ſeuls qu'il s'intéreſſe; vendez, dit il ailleurs, ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, & vous aurez un tréſor dans le ciel; Matth. *xix.* 17. Il n'a ni commandé, ni conſeillé de donner aux riches; il n'a point promis de récompenſe pour le bien qu'on leur feroit, au contraire il ſemble les exclure de nos bienfaits, en même-tems qu'il nous exhorte à les répandre ſur les indigens. Au-lieu, dit-il, de recevoir à votre table des gens aiſés, prêts à vous rendre la pareille, recevez-y plutôt des pauvres & des infirmes hors d'état de vous inviter, Luc. *xiv.* 12. 13.

Je demande après cela, quel intérêt Dieu peut prendre à ce que Pierre aiſé prête *gratis* à Paul, également à ſon aiſe? Autant qu'il en prend à ce que l'un invite l'autre à dîner.

Je dis donc, ſuivant la morale de Jeſus-Chriſt, qu'il faut autant que l'on peut faire du bien & prêter gratuitement à ceux qui ſont dans la peine & dans le beſoin, même à des ennemis de quoi l'on n'attend pas de reconnoiſſance, & cela pour imiter le Pere céleſte qui répand ſes dons & ſa roſée ſur les juſtes & ſur les injuſtes. Cependant on n'eſt tenu de prêter *gratis* que dans les circonſtances où l'on eſt obligé de faire des aumônes, dont le prêt gratuit eſt une eſpece, au-moins vis-à-vis du pauvre. D'où il ſuit qu'on ne manque pas au devoir de la charité en prêtant à profit à tous ceux qui ne ſont pas dans la détreſſe, & qui n'empruntent que par des vues d'enrichiſſement ou d'élévation.

J'ajoute que, d'aller beaucoup plus loin, en prêtant comme quelques-uns l'entendent, & prêtant de grandes ſommes avec une entiere indifférence, *quaſi non recepturus*, dit S. Ambroiſe, *epiſt. ad vigil.* c'eſt ſe livrer à la rapacité des libertins & des aventuriers; ce n'eſt plus prêter, en un mot, c'eſt donner; ou plutôt c'eſt jetter & diſſiper une fortune, dont on n'eſt que l'économe, & que l'on doit par préférence à ſoi-même & aux ſiens.

Concluons que le prêt gratuit nous eſt recommandé en général comme une aumône, & dès-là comme un acte de perfection aſſûré d'une récompenſe dans le ciel; que cependant le prêt de commerce entre gens aiſés n'eſt pas condamné par le Sauveur; qu'il le conſidere préciſément comme les bons offices, de ce qu'on appelle *honnêtes gens*, ou les repas que ſe donnent les gens du monde; actes ſtériles pour le ſalut, mais qui ne ſont pas condamnables. Or il n'en faut pas davantage pour des hommes qui, en faiſant le bien de la ſociété, ne peuvent négliger leurs propres intérêts, & qui prétendent louer leur argent avec autant de raiſon que leurs terres ou leurs travaux. D'autant plus qu'ils ſuivent la regle que Jeſus-Chriſt nous a tracée, je veux dire qu'ils ne font aux autres dans ce négoce que ce qu'ils acceptent volontiers pour eux-mêmes. Ce qui n'empêche pas que la charité ne s'exerce ſuivant les circonſtances.

Un hôtelier charitable donne le gîte *gratis* à un voyageur indigent, & il le fait payer à un homme aiſé.

aisé. Un médecin chrétien visite les pauvres par charité, tandis qu'il voit les riches par intérêt. De même l'homme pécunieux qui a de la religion, livre généreusement une somme pour aider un petit particulier dans sa détresse, le plus souvent sans sûreté pour le fonds; & en tout cela il n'ambitionne que la récompense qui lui est assurée dans le ciel: mais est-il question de prêter de grandes sommes à des gens aisés, il songe pour-lors qu'il habite sur la terre; qu'il y est sujet à mille besoins; qu'il est d'ailleurs entouré de malheureux qui réclament ses aumônes; il croit donc pouvoir tirer quelque avantage de son argent, & pour sa propre subsistance & pour celle des pauvres? Conséquemment il ne se fait pas plus de scrupule de prendre sur les riches le loyer de son argent, que de recevoir les rentes de sa terre; & il a d'autant plus de raison d'en agir ainsi, qu'il est ordinairement plus facile à l'emprunteur de payer un intérêt modéré; qu'il n'est facile au créancier d'en faire l'entier abandon.

Toute cette doctrine est bien confirmée par la pratique des prêts de lucre publiquement autorisée chez les Juifs au tems de Jesus-Christ. On le voit par le reproche que le pere de famille fait à son serviteur, de n'avoir pas mis son argent chez les banquiers pour en tirer du-moins l'intérêt, puisqu'il n'avoit pas eu l'habileté de l'employer dans le commerce: *oportuit ergo te committere pecuniam meam nummulariis, & veniens ergo recepissem utique quod meum est cum usura* ἐντόκῳ, *cum fœnore*, Matth. xxv. 27.

Ce passage suffiroit tout seul pour établir la légitimité de l'*usure* légale: *Sicut enim homo peregre proficiscens vocavit servos suos, & tradidit illis bona sua, ibid.* 14. Ce pere de famille qui confie son argent à ses serviteurs pour le faire valoir pendant son absence, c'est Dieu lui-même figuré dans notre parabole, qui prend cette voie pour nous instruire, *simile est regnum cælorum, ibid.* Et si le passage nous offre un sens spirituel propre à nous édifier, nous y trouvons aussi un sens naturel très-favorable à notre *usure*. En effet, Dieu nous parle ici de l'argent qu'on porte à la banque, & des intérêts qu'on en tire comme d'une négociation très-légitime, & qu'il croit lui-même des plus utiles, puisqu'il se plaint qu'on n'en ait pas usé dans l'occasion. Du reste, ce n'est pas ici une simple similitude, c'est un ordre exprès de placer une somme à profit. Il est inutile de dire que Jesus-Christ fait entrer quelquefois dans ses comparaisons des procédés qui ne sont pas à imiter, comme celui de l'économe infidele & celui du juge inique, &c. Dans le premier cas, Jesus-Christ oppose l'attention des hommes pour leurs intérêts temporels à leur indifférence pour les biens célestes; & dans le second, il nous exhorte à la persévérance dans la priere, par la raison qu'elle devient efficace à la fin, même auprès des méchans, & à plus forte raison auprès de Dieu. On sent bien que Jesus-Christ n'approuve pas pour cela les infidélités d'un économe, & encore moins l'iniquité d'un juge.

La parabole des talens est d'une espece toute différente; ce ne sont pas seulement des rapports de similitude qu'on y découvre, c'est un regle de conduite pratique sur laquelle il ne reste point d'embarras. Le pere de famille s'y donne lui-même pour un homme attentif à ses intérêts, pour un usurier vigilant qui ne connoît point ces grands principes de nos adversaires, que l'argent est stérile de sa nature, & ne peut rien produire, qu'on ne doit tirer d'une affaire que ce qu'on y met, &c. Il prétend au contraire que l'argent est très-fécond, & qu'il doit fructifier ou par le commerce ou par l'*usure*; & non-seulement il veut tirer plus qu'il n'a mis, il veut encore moissonner où il n'a rien semé, *meto ubi non semino, & congrego ubi non sparsi. Ibid.*

Après cela il admet sans difficulté une pratique usuraire qu'il trouve autorisée par la police, & sur laquelle il ne répand aucun nuage de blâme ou de mépris; pratique enfin qu'il indique positivement pour tirer parti d'un fonds qu'on n'a pas eu l'industrie d'employer avec plus d'avantage. Que peut-on souhaiter de plus fort & de plus décisif pour appuyer notre *usure*? (8) Ré-

(8) L'auteur fait des grands efforts pour repondre aux textes du nouveau testament, qui sont diametralement opposés à l'*usure*, dont il s'est declaré partisan & défenseur. Il veut prouver que ces paroles de S. Luc, *mutuum date nihil inde sperantes*, ne contiennent qu'un conseil de perfection évangélique, & non un précepte qui oblige géneralement tous les fideles à l'observer. Delà il joint ces paroles avec d'autres qui ne nous répresentent que des actes de perfection, & rejette l'explication qu'en a fait le Sorboniste Gaitte. Il prétend que l'intention de Jesus-Christ par rapport à l'*usure* légale n'a pas été de la condamner comme une chose criminelle; il a seulement voulu qu'elle ne fût pas une action méritoire par rapport à l'autre vie. Enfin, pour soutenir sa cause, il ne fait pas difficulté d'assurer que l'interprête de la Vulgate s'est trompé, que le sens de ces paroles de S. Luc est bien différent dans les versions Syriaque, Arabe, & Persanne. Notre sentiment est précisément tout le contraire; nous disons qu'il n'y a rien de plus faux, que notre sauveur ait regardé l'*usure* légale comme une action indifférente, & simplement non-méritoire pour l'autre vie, & non comme une chose criminelle. Nous croyons au-contraire que notre seigneur l'a absolument défendue comme les autres péchés, quoiqu'on ne puisse nier que ce précepte de Jesus-Christ a été proposé avec d'autres conseils qui dans quelque circonstance peuvent devenir des vrais préceptes, sinon par eux-mêmes; au moins à raison des circonstances dont ils peuvent être accompagnés. Ainsi si nous voyons un de nos ennemis dans un extrême besoin, nous sommes obligés par précepte de le secourir, quoiqu'il ne soit que de pur conseil de lui faire du bien, s'il ne se trouve point dans un besoin extrême. Dans toutes les circonstances néanmoins & dans tous les tems le précepte oblige de *prêter gratis*, si le prêteur n'en souffre point; mais s'il en souffroit, l'interêt qu'il tireroit de son prêt, ne se percevroit point en vertu du contrat de l'*emprunt* qu'on lui auroit fait, cela a été dejà tant de fois démontré. Il est donc très-certain que notre sauveur donna au 6 Chapitre de S. Luc, les préceptes, de charité & de bienfaisance qu'on doit exercer envers son prochain. Comme de ses paroles *si diligitis eos qui vos diligunt, quæ vobis est gratia?* on ne sauroit inférer qu'aimer ses ennemis soit une œuvre de perfection & de conseil, & ne pas les aimer, une simple œuvre non méritoire pour l'autre vie, & non une action criminelle, parce que tous les Catholiques ont de tout tems reconnu un vrai précepte dans ces paroles du Sauveur, *diligite inimicos vestros*, quoiqu'il en vienne immediatement d'autres qui ne signifient que conseil & perfection; de même on ne sauroit certainement inférer de ces autres paroles, *Si mutuum dederitis his a quibus speratis recipere, quæ gratia est vobis?* que prêter à usure soit une action simple & indifférente pour l'autre vie, savoir, ni méritoire, ni criminelle. Si M. Faiguet veut savoir d'où nous puisons ce sentiment: nous lui repondons d'abord, des explications que l'église catholique a toujours donné des paroles du Sauveur; église infaillible dans ses décisions par rapport aux dogmes de foi, & à la doctrine generale des mœurs; église qui est la colomne & la base de la vérité; église, à laquelle Dieu a donné la faculté d'expliquer les Saintes-Ecritures, sans crainte de se tromper. Voilà nos sources, & non notre esprit propre & privé, très-sujet à donner dans l'erreur; c'est l'esprit de Jesus-Christ qu'il a communiqué à son église, qui l'aura jusqu'à la fin des siecles pour éclairer les fideles & les faire marcher dans les sentiers de la vérité; qui est notre gouvernail & notre guide. Notre adversaire a beau dire, a beau raisonner, il est hors de doute qu'il ne pourra jamais donner la moindre atteinte à cette verité que l'Eglise a expliquée & proposée à ses enfans. Il est de précepte & non de conseil d'aimer ses ennemis; il est de précepte & non de conseil de prier pour ses persécuteurs & calumniateurs, & il est quelquefois dans certaines circonstances de précepte grave de donner du secours à qui le demande, comme encore il est de précepte grave de prêter à son prochain, quand il est dans une extrême besoin, & quoique donner à titre d'*emprunt*, soit en général un acte de conseil, quand on le fait, il est de précepte de le faire *gratis*, comme il est de précepte de ne pas mal faire ces actes de charité que l'on fait par pur conseil.

Que nous importe qu'il y ait dans quelques Versions, comme dans la Syriaque, l'Arabe & la Persanne μηδὲν' ἀπελπίζοντε, avec l'apostrophe, au-lieu de μηδένα ἀπελπίζοντες sans élision, & que les interprétes aient traduit, *nullum desperantes*, c'est-à dire qu'ayant conjugué ce verbe suivant la methode hebraïque par *Hiphil*, ils l'aient rendu de cette maniere: *mutuum date, nullum desperare facientes*, c'est-à dire, *neminem frustrantes spe ea, quam de vestra beneficientia concepit?* Cet argument n'a aucune force, il ne vaut rien pour éluder le prêt gratuit, fait en vue de l'*emprunt* ordonné par Jesus-Christ. Il falloit, pour prouver la légitimité des versions ci-dessus citées, faire voir en quoi avoit manqué l'auteur de la Vulgate, ce que n'a pas fait M. Faiguet, ni ne pourra jamais le faire. C'est une chose très-certaine, suivant la remarque de Grotius que les grecs prennent quelquefois le verbe ἀπελπίζειν d'une maniere transitive, selon la méthode conjugative de *Hiphil*. On ne sauroit cependant nier que les auteurs Grecs ne prennent des fois, suivant Casaubon & Scultet, le même verbe pour un composé de la préposition ἀπὸ, & alors l'infinitif ἀπελπίζειν a la même signification que ἀπὸ τινος ἐλπίζειν, *ab aliquo sperare*. La suite du discours que faisoit le sauveur, fait voir qu'on doit entendre dans cet endroit le même verbe en ce sens; car il disoit que les pécheurs & les publicains avoient coutume δανείζειν ἐλπίζοντες ἀπολαβεῖν de prêter, dans l'esperance d'un semblable retour, mais tout au-contraire Jesus-Christ ordonne aux chrétiens de faire des prêts sans en attendre aucune recompense δανείζετε μηδὲν ἀπελπίζοντες, c'est-à-dire μηδὲν ἐλπίζοντες ἀπολαβεῖν *nullam expectantes vicem beneficii*. C'est le sens que lui a toujours donné l'Eglise catholique, sens naturel & entierement conforme au discours de J. Ch. sens vrai & légitime du grec: les versions donc ci-dessus rapportées, ne nous font aucune impression; elles ne contiennent pas le vrai sens de la parole divine. Enfin tout ce que M. Faiguet ajoute pour prouver ce qu'il dit par rapport à la parabole du pere de famille, est inutile & tout-à-fait étranger à notre sujet, parce qu'on doit la prendre dans un sens mystique avec tous les saints peres de l'Eglise; & cela ne prouve nullement que l'*usure* légale fût permise, puisque J. Ch. proposa cette parabole à un peuple, auquel il étoit certainement défendu de pratiquer chez lui les *usures*, comme le prouve la loi qu'il professoit. D'ailleurs le reproche que le pere de famille fit à son serviteur ne fut pas, pour n'avoir pas prêté son argent, en en retirant l'*usure* en vertu de l'*emprunt*, mais pour ne l'avoir pas employé chez les agens de change & Banquiers, qui gagnoient sur le change des monnoies, & faisoient part de leur gain à ceux qui fournissoient de l'argent, pour exercer avec plus d'avantage leur métier. Le prêt lucratif n'étoit donc pas en usage chez les juifs du tems de Jesus-Christ. (w)

Réponse aux passages des prophetes & des saints peres. Il nous reste à voir les passages des prophetes & des peres. A l'égard des premiers, on nous oppose Ezéchiel & David, qui tous deux nous parlent de l'*usure* comme une œuvre d'iniquité incompatible avec le caractere d'un homme juste. *Pseaume* 14 & 54. *Ezech. ch. xviij.*

J'observe d'abord là-dessus qu'il ne faut pas considérer les prophetes comme des législateurs. La loi étoit publiée avant qu'ils parussent, & ils n'avoient pas droit d'y ajouter. On ne doit donc les regarder quant à la correction des mœurs, que comme des missionnaires zélés qui s'appuyoient des lois préétablies pour attaquer des désordres plus communs de leur tems que du nôtre: ce qui est vrai sur-tout du brigandage des usuriers. Chez les Athéniens, l'*usure* ne connut de bornes que celles de la cupidité qui l'exerçoit. On exigeoit douze, quinze & vingt pour cent par année. Elle n'étoit guere moins excessive à Rome où elle *souleva plus d'une fois les pauvres* contre les riches. Elle y étoit fixée communément par mois au centieme du capital: ce qui fait douze pour cent par année; encore alloit-elle souvent au-delà; de sorte que cette centésime ruineuse qui portoit chaque mois intérêt d'intérêt, *nova usurarum auctio per menses singulos*, dit S. Ambroise *de Tobia*, *c. viij.* cette centésime dévorante engloutissoit bientôt toute la fortune de l'emprunteur. Ce n'est pas tout, les créanciers faute de payement, après avoir discuté les biens d'un insolvable, devenoient maîtres de sa personne, & avoient droit de le vendre pour en partager le prix, *parteis secanto*, dit la loi des douze tables. S'il n'y avoit qu'un créancier, il vendoit de même le débiteur, ou il l'employoit pour son compte à divers travaux, & le maltraitoit à son gré. Tite-Live rapporte là-dessus un trait qu'on ne sera pas fâché de retrouver ici. *liv. II. n°.* 23, *l'an de Rome* 260.

„ La ville se trouvoit, dit-il, partagée en deux „ factions. La dureté des grands à l'égard des peu„ ples, & sur tout les rigueurs de l'esclavage aux„ quelles on soumettoit les débiteurs insolvables, „ avoient allumé le feu de la discorde entre les no„ bles & plébéïens. Ceux-ci frémissoient de rage, „ & marquoient publiquement leur indignation, en „ considérant qu'ils passoient leur vie à combattre „ au-dehors pour assurer l'indépendance de la répu„ blique & pour étendre ses conquêtes, & que de „ retour dans leur patrie, ils se voyoient opprimés „ & mis aux fers par leurs concitoyens, tyrans plus „ redoutables pour eux que leurs ennemis mêmes. „ L'animosité du peuple se nourrit quelque tems de „ ces plaintes; un événement singulier la fit écla„ ter enfin par un soulevement général.

„ On vit un jour un vieillard couvert de haillons „ qui paroissoit fuir vers la place; un visage pâle, „ un corps exténué, une longue barbe, des cheveux „ hérissés lui donnoient un air hagar & sauvage, & „ annonçoient en lui le comble de la misere. Quoi„ qu'il fût ainsi défiguré, on le reconnut bientôt; on „ apprit qu'il avoit eu autrefois du commandement „ dans l'armée, & qu'il avoit servi avec honneur; „ il en donnoit des preuves en montrant les blessu„ res dont il étoit couvert. Le peuple que la sin„ gularité du spectacle avoit rassemblé autour de lui, „ parut d'avance fort sensible à ses malheurs; cha„ cun s'empresse de lui en demander la cause. Il „ dit que pendant qu'il portoit les armes contre les „ Sabins, sa maison avoit été pillée & brûlée par les „ ennemis, qui avoient en même tems pris ses bes„ tiaux & ruiné sa récolte: qu'après cela les besoins „ de la république ayant exigé de fortes contribu„ tions, il avoit été obligé d'emprunter pour y sa„ tisfaire, & que les *usures* ayant beaucoup augmenté „ sa dette, il avoit vendu d'abord son patrimoine, „ & ensuite ses autres effets; mais que cela ne suffi„ sant pas encore pour l'acquitter, il s'étoit vu ré„ duit par la rigueur de la loi à devenir l'esclave de „ son créancier, qui en conséquence non-seulement „ l'avoit accablé de travaux, mais l'avoit encore ex„ cédé par des traitemens honteux & cruels, dont il „ montroit les marques récentes sur son corps meur„ tri de coups. A cette vue il s'éleve un cri qui „ porte le trouble dans toute la ville. Les plébéïens „ mutinés se répandent dans tous les quartiers, & „ mettent en liberté tous les citoyens détenus pour „ dettes. Ceux-ci se joignant aux premiers, & im„ plorant la protection du nom romain, augmentent „ la sédition; à chaque pas il se présente de nou„ veaux compagnons de révolte, *&c.* „.

Nous trouvons dans l'histoire sainte des traits également intéressans sur le même sujet. Nous y apprenons que l'*usure* étoit si ruineuse parmi les Juifs, & qu'on en exigeoit le payement avec tant de rigueur, que les emprunteurs étoient quelquefois réduits pour y satisfaire, à livrer leurs maisons, leurs terres & jusqu'à leurs enfans. Néhémie, au tems d'Esdras, vers l'an 300 de Rome, envoyé par Artaxercès Longuemain pour commander en Judée, & pour rebâtir Jérusalem, nous en parle comme témoin oculaire, & nous en fait un récit des plus touchans. Esdras, *l. II. ch. v.*

„ Les pauvres, dit-il, accablés par leurs freres, „ c'est-à-dire leurs concitoyens, parurent disposés à „ un soulevement; on vit sortir en foule hommes „ & femmes remplissant Jérusalem de plaintes & de „ clameurs. Nous avons plus d'enfans que nous n'en „ pouvons nourrir, disoient les uns; il ne nous reste „ plus d'autre ressource que de les vendre pour a„ voir de quoi vivre. Nous sommes forcés, disoient „ les autres, d'emprunter à *usure* & d'engager no„ tre patrimoine, tant pour fournir à nos besoins „ que pour payer les tributs au roi; sommes-nous „ de pire condition nous & nos enfans que les ri„ ches qui nous oppriment, & qui sont nos freres? „ Cependant nos enfans sont dans l'esclavage, & „ nous sommes hors d'état de les racheter, puisque „ nous voyons déja nos champs & nos vignes en des „ mains étrangeres „.

Néhémie attendri parla vivement aux magistrats & aux riches, de l'*usure* qu'ils exigeoient de leurs freres. „ Vous savez, leur dit-il, que j'ai racheté, au„ tant qu'il m'a été possible, ceux de nos freres qui „ avoient été vendus aux étrangers; vous au contrai„ re, vous les remettez dans l'esclavage, pour que „ je les en retire une seconde fois. Votre conduite est „ inexcusable; elle prouve que la crainte du Sei„ gneur ne vous touche pas; & vous vous exposez „ au mépris de nos ennemis „. Ils ne surent que répondre à ce juste reproche. Il leur dit donc alors: „ Nous avons prêté à plusieurs, mes freres, mes „ gens & moi, nous leur avons fourni sans intérêt „ de l'argent & du grain; faisons tous ensemble un „ acte de générosité; remettons à nos freres ce qu'ils „ nous doivent, & en conséquence qu'on leur rende „ sur le champ leurs maisons & leurs terres, & qu'il „ ne soit plus question de cette centesime que *vous* „ *avez coutume* d'exiger tant pour l'argent que pour „ les grains, l'huile & le vin que vous leur prêtez. „ Sur cela chacun promit de tout rendre: ce qui fut „ aussi-tôt exécuté „. *Ibid.*

Mais dans quel siecle voyoit-on chez les Juifs une *usure* si générale? *usure* que les prêtres mêmes exerçoient, puisque Néhémie leur en parla, & leur fit promettre d'y renoncer à l'avenir. *Vocavi sacerdotes & adjuravi eos ut facerent*, &c. *Ibid. v.* 12. Tout cela se pratiquoit au siecle même d'Ezéchiel, au retour de la captivité, c'est-à-dire dans un tems où ces peuples paroissoient rentrer en eux-mêmes, & travailler de concert à réparer les désastres qu'une longue absence & de longues guerres avoient attirés sur leur patrie.

L'*usure* n'étoit pas moins onéreuse aux pauvres sous le regne de David, puisqu'annonçant en prophete la prospérité future de Salomon, son successeur & son fils, il prédit que cet heureux monarque délivreroit le pauvre de l'oppression des riches, & qu'il le garantiroit des violences de l'*usure*. *Ps.* 71. 12. 13. 14.

Voilà donc l'*usure* établie parmi le peuple de Dieu; mais remarquons que le roi prophete parle d'une *usure* qui attaque jusqu'à la vie des nécessiteux, *animas pauperum salvas faciet*, *ex* usuris *& iniquitate redimet animas eorum. Ibid.*

Ezéchiel suppose aussi l'*usure* exercée par un brigand, qui désole principalement les pauvres & les indéfendus. *Latronem... egenum & pauperem contristantem, ad* usuram *dantem. xviij.* 12. 13. Rappellons ici que l'*usure* légale étoit la centésime pour l'argent, c'est-à-dire douze pour cent par année; mais c'étoit bien pis pour les grains: c'étoit cinquante pour cent d'une récolte à l'autre. *Si summa crediti in duobus modiis fuerit, tertium modium amplius consequantur .... quæ lex ad solas pertinet fruges, nam pro pecunia ultra singulas centesimas creditor vetatur accipere*, Cod. theod. tit. *de usuris*. C'étoit vérita-

ritablement exercer l'*usure* contre les pauvres; car on ne voit que de tels gens emprunter quelques mesures de grain; mais c'étoit exercer une *usure* exorbitante, & qui paroît telle aujourd'hui aux hommes les plus intéressés.

Après cela faut-il s'étonner que des prophetes aient confondu le commerce usuraire avec l'injustice, avec la fraude & le brigandage? Combien ne devoient-ils pas être touchés en voyant ces horreurs dans une nation, dont les membres issus d'une souche commune & connue étoient proprement tous freres & tous égaux; dans une nation à laquelle Dieu avoit donné les loix les plus douces & les plus favorables, & où il ne vouloit pas enfin qu'il y eût personne dans la misere. *Omnino indigens & mendicus non erit inter vos. Deut. xv. 4.*

Dans ces circonstances, l'*usure* ne fournissoit aux prophetes que trop de sujets de plaintes & de larmes. Ces saints personnages voyoient avec douleur que de pauvres familles ne trouvoient dans l'emprunt qu'un secours funeste qui aggravoit leur misere, & qui souvent les conduisoit à se voir dépouillés de leurs héritages, à livrer jusqu'à leurs enfans pour appaiser leurs créanciers. Nous l'avons vu dans le récit de Néhémie. *Ecce nos subjugamus filios nostros & filias nostras in servitutem*, &c. Esdr. *ij*. 55. On le voit encore dans les plaintes de cette veuve pour qui Elisée fit un miracle, dans le tems qu'on alloit lui enlever ses deux fils. *Ecce creditor venit ut tollat duos filios meos ad serviendum sibi. IV. Reg. iv.* 1.

Nous avons déja dit que la médiocrité qui faisoit l'état des Hébreux, dispensoit les riches de recourir aux emprunts, & qu'ainsi l'on ne prêtoit guere qu'à des pauvres qui pouvoient seuls se trouver dans le besoin. Du reste s'il se faisoit quelques prêts entre les gens aisés, comme l'*usure* modérée étoit permise par le droit naturel, Moïse, de l'aveu du P. Semelier, la toléra dans les Juifs *ad duritiam cordis* .... à l'égard des riches & des étrangers. *Conf. eccl. p.* 230. Mais le sanhedrin ou le conseil de la nation étoit au-moins dans les dispositions de cette prétendue tolérance, puisque les magistrats eux-mêmes exerçoient l'*usure* au tems de Néhémie. *Increpavi*, dit-il, *optimates & magistratus, loco cit. v.* 7, puisqu'au tems de Jesus-Christ, la police permettoit le commerce usuraire qui se faisoit avec les banquiers, comme on l'a vu par le passage de S. Matthieu; & comme on le voit dans S. Luc, *quare non dedisti pecuniam meam ad mensam, ut ego veniens cum* usuris *utique exegissem illam. xix.* 23.

Au surplus, on ne trouve nulle part que les prophetes se soient élevés contre la pratique respective d'un intérêt modique, ni à l'égard des étrangers, ni même entre leurs citoyens aisés. Ces hommes divins parlant d'après Moïse, n'ont condamné comme lui que cette *usure* barbare qui dévoroit la misérable substance du nécessiteux, & qui le réduisoit lui & sa famille aux extrémités cruelles de la servitude ou de la mendicité. Tels étoient les abus qui faisoient gémir les prophetes, & c'est en conséquence de ces désordres, qu'ils mettoient l'*usure* au rang des crimes, & qu'ils la regardoient comme l'infraction la plus odieuse de cette charité fraternelle dont Dieu avoit fait une loi en faveur des pauvres, *populo meo pauperi, Exod. xxij.* 23.

Une observation qui confirme ce qu'on vient de dire, c'est que Néhémie ne se plaint de l'*usure* qu'il trouva établie en Judée, que parce qu'elle s'exerçoit sur des pauvres citoyens, & qu'elle les avoit réduits à de grandes extrémités. On voit même que bien qu'il eût le pouvoir en main, il ne s'étoit pas mis en devoir d'arrêter ce désordre, jusqu'à ce que les plaintes & les clameurs d'un peuple désespéré lui eurent fait appréhender un soulevement. Du reste, on peut dire en général que l'obligation de prêter aux indigens étoit bien mal remplie chez les Hébreux; en effet, si les plus accommodés avoient été fideles à cet article de la loi, on n'auroit pas vû si souvent les pauvres se livrer comme esclaves à quelque riche compatriote: ce n'étoit à la vérité que pour six années, après quoi la faveur de la loi les rétablissoit comme auparavant, & les déchargeoit de toute dette antérieure; ce qui étoit toujours moins dur que l'esclavage perpétuel ailleurs usité en pareilles circonstances.

Qu'on me permette sur cela une réflexion nouvelle & qui me paroît intéressante. Qu'est-ce proprement qu'acheter un esclavage? c'est à parler en chrétien avancer une somme pour délivrer un infortuné que l'injustice & la violence ont mis aux fers. A parler selon l'usage des anciens & des modernes, c'est se l'assujettir de façon, qu'au lieu de lui rendre la liberté suivant les vues d'une bienfaisance religieuse, au lieu de lui marquer un terme pour acquitter par son travail ce qu'on a déboursé pour lui, on opprime un frere sans défense, & on le réduit pour la vie à l'état le plus désolant & plus misérable. Peut-on pécher plus griévement contre la charité fraternelle & contre la loi du prêt gratuit, loi constamment obligatoire vis-à-vis des pauvres & des opprimés. Cette observation, pour peu qu'on la presse, démontre qu'il n'est pas permis d'asservir pour toujours tant de malheureux qu'on trafique aujourd'hui comme une espece de bétail, mais à qui suivant la morale évangélique, l'on doit prêter sans intérêt de quoi se libérer de la servitude, & par conséquent à qui l'on doit fixer un nombre d'années pour recouvrer leur liberté naturelle, après avoir indemnisé des maîtres bienfaisans qui les ont rachetés. Voilà un sujet plus digne d'allarmer les ames timorées, que les prêts & les emprunts qui s'operent entre gens aisés, dans la vue d'une utilité réciproque.

Quoi qu'il en soit, l'*usure* étoit défendue aux Israélites à l'égard de leurs compatriotes malheureux; mais on ne voit pas qu'elle le fût à l'égard des citoyens aisés, & c'est surquoi les prophetes n'ont rien dit: du reste, si l'on veut qualifier cette prohibition de loi générale qui devoit embrasser également les indigens & les riches, il faut la regarder alors comme tant d'autres pratiques de fraternité que Dieu, par une prédilection singuliere, avoit établie chez les Hébreux; mais cette loi supposée n'obligera pas plus les chrétiens, que le partage des terres, que la remise des dettes & les autres institutions semblables qui ne sont pas venues jusqu'à nous, & qui paroîtroient incompatibles avec l'état actuel de la société civile.

Il résulte de ces observations, que les passages d'Ezéchiel & de David ne prouvent rien contre nos prêts de commerce: prêts qui ne se font qu'à des gens aisés qui veulent augmenter leur fortune. Il ne s'agit pas ici, comme dans les faits que nous offre l'histoire sacrée, de la commisération dûe aux nécessiteux; ces gens-ci sont fort étrangers dans la question de l'intérêt moderne, & je ne sçais pourquoi on les y produit si souvent. Ils s'offroient autrefois tout naturellement dans la question de l'*usure*, par la raison entr'autres, que les créanciers avoient sur les débiteurs ces droits exorbitans déja rapportés; mais aujourd'hui que cette loi barbare n'existe plus, & qu'un insolvable se libere par une simple cession, on n'a proprement aucune prise sur les pauvres. Aussi ne leur livre-t-on pour l'ordinaire que des bagatelles qu'on veut bien risquer; ou si on leur prête une somme notable, on ne les tourmente pas pour les intérêts, on est très-content quand on retire son capital.

Quant aux peres de l'église que l'on nous oppose encore, ils avoient les mêmes raisons que les prophetes; ils plaidoient comme eux la cause des infortunés. Ils représentent avec force à ceux qui exercent l'*usure*, qu'ils profitent de la misere des pauvres pour s'enrichir eux-mêmes; qu'au lieu de les soulager comme ils le doivent, ils les écrasent & les asservissent de plus en plus. *Usuras solvit qui victu indiget .... panem implorat, gladium porrigitis; libertatem obsecrat, servitutem irrogatis*. Amb. *de Tobia, c. iij.*

S. Grégoire de Nazianze dit que l'usurier ne tire son aisance d'aucun labour qu'il donne à la terre, mais de la détresse, du besoin des pauvres travailleurs; *non ex terræ cultu, sed ex pauperum inopiâ & penuriâ commoda sua comparans. Orat.* 15.

S. Augustin considere aussi le prêt lucratif par le tort qu'il fait aux nécessiteux, & il l'assimile à un vol effectif. Le voleur, dit-il, qui enleve quelque chose à un homme riche, est-il plus cruel que le créancier qui fait périr le pauvre par l'usure? *An crudelior est qui substrahit aliquid vel eripit diviti, quam qui trucidat pauperem fœnore. Epit.* 54. *ad Maced.*

C'est encore la misere du pauvre qui paroît affecter S. Jérôme sur le fait de l'*usure*. Il y a, dit-il, des gens qui prêtent des grains, de l'huile & d'autres denrées aux pauvres villageois, à condition de retirer à la récolte tout ce qu'ils ont avancé, avec la moitié en sus, *amplius mediam partem*. Ceux qui se

se piquent d'équité, continue-t-il, n'exigent que le quart au-dessus de leur avance, *qui justissimum se putaverit, quartam plus accipiat. In cap. xvij. Ezech.* Cette derniere condition, qui étoit celle des scrupuleux, faisoit pourtant vingt-cinq pour cent pour huit ou dix mois au plus: *usure* vraiment excessive, & réellement exercée contre le foible & l'indéfendu.

On le voit, ces dignes pasteurs ne s'intéressent que pour la veuve & l'orphelin; pour les pauvres laboureurs & autres indigens, sur le sort desquels ils gémissent, & qui par les excès de l'*usure* ancienne, par la rigueur des poursuites jadis en usage, ne méritoient que trop toute leur commisération. Mais tant de beaux traits qui marquent si bien la sensibilité des peres sur le malheur des pauvres, n'ont aucun rapport avec les prêts de commerce usités entre les riches. En effet, l'aggrandissement de ceux-ci ne touchoit pas assez nos saints docteurs pour qu'ils songeassent à leur assurer la gratuité de l'emprunt. C'est dans cet esprit que S. Jérôme écrivant à Pammaque qui vouloit embrasser la pauvreté évangélique, l'exhorte à donner son bien aux indigens, & non à des riches, déja trop enflés de leur opulence; à procurer le nécessaire aux malheureux, plutôt qu'à augmenter le bien-être de ceux qui vivoient dans le faste. *Da pauperibus, non locupletibus, non superbis; da quo necessitas sustentetur, non quo augeantur opes. Epist. 54. ad Pammaq.*

Le soulagement des pauvres étoit donc le grand objet des saints peres, & non l'avantage temporel des riches; avantage qui dans les vues de la piété, leur étoit fort indifférent. Il l'étoit en effet au point qu'ils ne discutent pas même les prêts qu'on peut faire aux gens aisés; ou s'ils en disent un mot par occasion, ce qui est rare, ils donnent tout lieu de croire qu'ils sont *légitimes*, quand ils se font sans fraude & aux conditions légales; en voici des exemples.

Saint Grégoire de Nice ayant prêché vivement contre la pratique de l'*usure*, toujours alors excessive & souvent accompagnée de barbarie, les gens pécunieux dirent publiquement qu'ils ne prêteroient plus aux pauvres. *Minantur se pauperibus non daturos mutuum*; ce qui marque assez qu'ils ne renonçoient pas aux prêts qu'ils faisoient aux personnes aisées; aussi ne les leur interdisoit-on pas. Cependant si S. Grégoire avoit été dans le sentiment de nos casuistes, il n'auroit pas manqué d'exposer à ses auditeurs que la prohibition de l'*usure* étoit égale pour tous les cas d'aisance ou de pauvreté; qu'en un mot, les prêts de lucre étoient injustes de leur nature, tant à l'égard du riche qu'à l'égard du nécessiteux; mais il ne dit rien de semblable; & sans chicaner ses ouailles sur les prêts à faire aux gens aisés, il ne s'intéresse que pour les malheureux. Il déclare donc qu'il faut faire des aumônes pures & simples; & quant aux prêts qui en sont, dit-il, une espece, il assure de même qu'on est tenu d'en faire; ensorte, ajoute-t-il, qu'on se rend également coupable, soit qu'on prête à intérêt, soit qu'on refuse de prêter; & cette derniere alternative ne pouvoit être vraie qu'en la rapportant aux seuls pauvres, autrement sa proposition étoit évidemment insoutenable. *Æque obnoxius est pœnæ qui non dat mutuum, & qui dat sub conditione usuræ. Contra usurarios.*

Mais écoutons S. Jean Chrysostome, nous verrons que les intérêts qu'on tire des gens aisés, n'étoient pas illicites, & qu'il ne les condamnoit pas lui-même. „ Si vous avez, dit-il, placé une somme „ à charge d'intérêts entre les mains d'un homme „ solvable, sans doute que vous aimeriez mieux lais„ ser à votre fils une bonne rente ainsi bien assurée „ que de lui laisser l'argent dans un coffre, avec „ l'embarras de le placer par lui-même „. *Si argentum haberes sub fœnore collocatum & debitor probus esset; malles certè syngrapham quam aurum filio relinquere ut inde proventus ipsi esset magnus, nec cogeretur aliòs quærere ubi posset collocare.* Joan. Chrysost. *in Matt. homil. lxvj. & lxvij. p. 660. lit. b. tom. VII.* édit. D. Bern. de Montfaucon.

Il s'agit, comme l'on voit, d'un prêt de lucre & de l'intérêt que produit un capital inaliéné, puisqu'on suppose que le pere eût pû le retirer pour le laisser à ses enfans, & que d'ailleurs les contrats de constitution n'étoient pas alors en usage entre particuliers. *Conf. de Paris, tom. II. l. II. p.* 318. Du reste, notre saint évêque parle de cette maniere de placer son argent, comme d'une pratique journaliere & licite; il ne répand lui-même aucun nuage sur cet emploi, & il n'improuve aucunement l'attention du pere à placer ses fonds à intérêts & d'une façon sûre, afin d'épargner cette sollicitude aux siens. Ces deux passages ne sont pas les seuls que je pusse rapporter, mais je les crois suffisans pour montrer aux ennemis de l'*usure* légale qu'ils n'entendent pas la doctrine des peres à cet égard.

Au reste, si les docteurs de l'église ont approuvé les prêts de commerce entre personnes aisées, il est d'autres prêts absolument iniques contre lesquels ils se sont justement élevés avec les lois civiles; ce sont ces prêts si funestes à la jeunesse dont ils prolongent les égaremens, ou la conduisant à la mendicité & aux horreurs qui en sont la suite. S. Ambroise nous décrit les artifices infâmes de ces ennemis de la société, qui ne s'occupent qu'à tendre leurs filets sous les pas des jeunes gens, dans la vue de les surprendre & de les dépouiller. *Adolescentulos divites explorant per suos,... aiunt nobile prædium esse venale... prætendunt alienos fundos adolescenti ut eum suis spolient, tendunt retia,* &c.

Voilà des mysteres d'iniquité que les avocats de l'intérêt légal sont bien éloignés d'autoriser; mais à ces procédés odieux, joignons les barbaries que S. Ambroise dit avoir vues, & que l'on croit à peine sur son témoignage. L'*usure* de son tems étoit toujours excessive, toujours la centésime qui s'exigeoit tous les mois, & qui non-payée accroissoit le capital *usuræ applicantur ad sortem, ibid. c. vij. nova usurarum auctio per menses singulos, cap. viij.* Si à la fin du mois l'intérêt n'étoit pas payé, il grossissoit le principal au point qu'il faisoit au bout de l'an plus que le denier huit, & qui en voudra faire le calcul trouvera qu'un capital se doubloit en moins de six ans. Pour peu donc qu'un emprunteur fût malheureux, pour peu qu'il fût négligent ou dissipateur, il étoit bientôt écrasé. Les suites ordinaires d'une vie licencieuse étoient encore plus terribles qu'à présent; malheur à qui se livroit à la mollesse & aux mauvais conseils. On obsédoit les jeunes gens qui pouvoient faire de la dépense, & comme dit S. Ambroise, les marchands de toute espece, les artisans du luxe & des plaisirs, les parasites & les flatteurs conspiroient à les jetter dans le précipice; je veux dire, dans les emprunts & dans la prodigalité. Bientôt ils essuyoient les plus violentes poursuites de la part de leurs créanciers, *exactorum circum latrantum barbaram instantiam,* dit Sidoine *lib. IV. epist.* 24. On faisoit vendre leurs meubles, & on leur arrachoit jusqu'à la vie civile, en les précipitant dans l'esclavage. *Alios proscriptioni addicit, alios servituti,* Ambr. *de Tob. c. xj.* Aussi voyoit-on plusieurs de ces malheureux se pendre ou se noyer de désespoir. *Quanti se propter fœnus strangulaverunt! Ibid. cap. viij. Quam multi ob usuras laqueo sese interemerunt vel præcipites in fluvios dejecerunt!* Greg. Nisi. *contra usurarios.*

Quelquefois les usuriers mettoient le fils en vente pour acquitter la dette du pere. *Vidi ego miserabile spectaculum liberos pro paterno debito in auctionem deduci.* Ambr. *ibid. c. viij.* Les peres vendoient euxmêmes leurs enfans pour se racheter de l'esclavage: S. Ambroise l'atteste encore comme un fait ordinaire; il est difficile de lire cet endroit sans verser des larmes; *vendit plerumque & pater liberos autoritate generationis, sed non voce pietatis. Ad auctionem pudibundo vultu miseros trahit dicens.... vestro pretio redimitis patrem, vestrâ servitute paternam emitis libertatem. Ibid. cap. viij.*

Après cela peut-on trouver étrange que nos saints docteurs aient invectivé contre le commerce usuraire, & qu'ils y aient attaché une idée d'injustice & d'infamie, que des circonstances toutes différentes n'ont encore pu effacer? Ne voit-on pas qu'ils n'ont été portés à condamner l'*usure* qu'à cause des cruautés qui l'accompagnoient de leur tems? Aussi l'attaquent-ils sans cesse, comme contraire à la charité chrétienne, & à la commisération que l'on doit à ses semblables dans l'infortune. Ils parlent toujours du prêt gratuit comme d'un devoir que la nature & la religion nous imposent; & par conséquent, je le répete, ils n'ont eu en vue que les pauvres; car encore un coup, il est constant que personne n'est tenu de prêter *gratis* aux gens aisés. Ces saints docteurs n'exigent donc pas qu'un homme prête à son désavantage pour augmenter l'aisance de son prochain. En un mot, ils n'ont jamais trouvé à redire que l'homme

me pécunieux cherchât des emprunteurs solvables pour tirer de ses especes un profit honnête, ou comme dit saint Chrysostome, *ut inde proventus ipsi esset magnus*. Mais du reste nous ne soutenons que l'intérêt de la loi, intérêt qu'elle n'autorise que parce qu'il est équitable, nécessaire, & dès-là sans danger pour la société. Voyons à présent s'il a toujours été approuvé par la législation, & si elle a prétendu le proscrire, quand elle a sévi contre les usuriers.

Nous dirons donc sur cet objet, que c'est uniquement pour arrêter le brigandage de l'*usure*, que les législateurs ont si souvent prohibé le commerce usuraire; mais dans ce cas, il faut toujours entendre un négoce inique, préjudiciable au public & aux particuliers, tel que l'ont fait autrefois en France les Italiens & les Juifs.

Saint Louis qui regna dans ces tems malheureux voyant que l'*usure* étoit portée à l'excès, & ruinoit ses sujets, la proscrivit tout-à-fait par son ordonnance de 1254. Mais ce n'étoit ni un mot que l'on condamnoit alors, ni ce modique intérêt qu'exige le bien public, & que les puissances de la terre n'empêcheront pas plus que le cours des rivieres. C'étoit une *usure* intolérable, c'étoit en un mot l'*usure* des Juifs & des Lombards, qui s'engraissoient dans ce tems-là des miseres de la France. La loi leur accordoit l'intérêt annuel & de 4 sols pour livre, *quatuor denarios in mense, quatuor solidos in anno pro libra*. Cela faisoit vingt pour cent par année, que l'on réduisoit à quinze pour les foires de Champagne. C'est ce que l'on voit par une ordonnance de 1311, publiée sous Philippe le Bel, qui monta sur le trône quinze ans après la mort de saint Louis. Ce taux excessif ne satisfaisoit pas encore l'avidité des usuriers. Le cardinal Hugue, contemporain de notre saint roi, nous les représente comme des enchanteurs, qui, sans battre monnoie, faisoient d'un tournois un parisis, *sine percussione mallei faciunt de turonensi parisiense*, *Hug. card. in psal.* 14. c'est-à-dire, que pour vingt fols ils en tiroient vingt-cinq; ce qui fait le quart en sus, ou 25 pour cent; *usure* vraiment exorbitante, & qui méritoit bien la censure des casuistes & la sévérité des lois.

Ce fut dans ces circonstances que saint Louis, témoin des excès de l'*usure*, & des vexations qui s'ensuivoient contre les peuples, la defendit tout-à-fait dans le royaume. Mais par-là ce prince manqua le but qu'il se proposoit; & dans un siecle d'impolitie & de ténebres qui souffroit les guerres particulieres, qui sanctifioit les croisades, dans un siecle de superstition qui admettoit le duel & l'épreuve du feu pour la conviction des criminels, dans un siecle, en un mot où les vrais intérêts de la religion & de la patrie étoient presque inconnus, saint Louis en proscrivant toute *usure*, donna dans un autre excès qui n'opéra pas encore le bien de la nation. Il arriva bientôt, comme sous l'empereur Basile, que l'invincible nécessité d'une *usure* compensatoire fit tomber en désuétude une loi qui contrarioit les vues d'une sage police, & qui anéantissoit les communications indispensables de la société. C'est ce qui parut évidemment en ce que l'on fut obligé plusieurs fois de rappeller les usuriers étrangers, à qui l'on accordoit quinze & vingt pour cent d'un intérêt que la loi rendoit licite; & qui par mille artifices en tiroient encore davantage.

Il résulte de tous ces faits, que si les puissances ont frappé l'*usure*, leurs coups n'ont porté en général que sur celle qui attaquant la subsistance du pauvre, & le patrimoine d'une jeunesse imprudente, mine par-là peu-à-peu & ronge insensiblement un état. Mais cette *usure* détestable ne ressemble que par le nom à celle qui suit les prêts de commerce; prêts qui ne portent aujourd'hui qu'un intérêt des plus modiques, prêts en conséquence recherchés par les meilleurs économes, & qui par l'utile emploi qu'on en peut faire, sont presque toujours avantageux à l'homme actif & intelligent.

Ces réflexions au reste sont autant de vérités solemnellement annoncées par une déclaration que Louis XIV. donna en 1643, pour établir des monts de piété dans le royaume. Ce prince dit, *que les rois ses prédécesseurs.... ont, par plusieurs édits & ordonnances, imposé des peines à ceux qui faisoient le trafic illicite de prêter argent à excessif intérêt...; nous voulons*, dit ce monarque, *employer tous les efforts de notre autorité royale pour renverser tout-à-la-fois & les fondemens, & les ministres de cette pernicieuse pratique d'usure qui s'exerce dans les principales villes de notre royaume. Et d'autant que le trafic de l'emprunt & du prêt d'argent est très-utile & nécessaire dans nos états... nous avons voulu établir des monts de piété, abolissant de cette sorte & le pernicieux trafic des usuriers, & le criminel usage des usures qu'on y rend arbitraires, à la ruine des familles. Conf. eccl. p.* 298.

On voit que ce prince veut empêcher simplement les excès d'une *usure* arbitraire & ruineuse pour les sujets, & non pas, pesez bien les termes, *le trafic de l'emprunt & du prêt d'argent*, qu'il déclare *très-utile, necessaires* même, quoique l'intérêt dont il s'agissoit alors fût bien au-dessus du denier vingt. On devoit payer par mois trois deniers pour livre au mont de piété; ce qui fait trente-six deniers ou trois sols par an, *triplicem usuram. Conf. eccl. p.* 300.

Au surplus, Louis XIV. ne fait ici que suivre des principes invariables de leur nature, absolument nécessaires en toute société policée. Philippe-le-Bel, dans l'ordonnance de 1311, ci-dessus alléguée, avoit déja senti cette vérité. Il avoit reconnu plusieurs siecles avant Louis XIV. qu'il est un intérêt juste & raisonnable, que l'on ne doit pas confondre avec une *usure* arbitraire & préjudiciable à tout un peuple, *graviores usuras*, ce sont les termes, *substantias populi gravius devorantes prosequimur attentius atque punimus*. Mais il ne manque pas d'ajoûter expressément qu'il ne prétend pas empêcher qu'un créancier n'exige, outre le principal qui lui est dû, un intérêt légitime du prêt, ou de quelqu'autre contrat licite, dont il peut tirer de justes intérêts. *Verum per hoc non tollimus quominus impune creditor quilibet interesse legitimum præter sortem sibi debitum possit exigere ex mutuo, vel alio contractu quocumque licito ex quo interesse rationabiliter & licite peti possit vel recipi*. Guenois, *confér. des ordon. t. I. l. IV. tit. j. p.* 621 *& 623, édit. de Paris*, 1678.

Il y avoit donc des prêts alors, qui sans autre formalité, produisoient par la convention même un intérêt légitime, comme aujourd'hui dans le Bugey, *interesse legitimum ex mutuo*, ou comme on trouve encore au même endroit, *lucrum quod de mutuo recipitur*, & par conséquent cet intérêt, ce profit s'exigeoit licitement; sans doute parce qu'il étoit juste & raisonnable; *rationabiliter & licite peti possit*. Il n'est rien de tel en effet que la justice & la raison, c'est-à-dire, dans notre sujet, l'intérêt mutuel des contractans; & nos adversaires sont obligés de s'y rendre eux-mêmes. Voici donc ce que dit le pere Sémelier sur l'ordonnance de 1311. *Il est vrai* que Philippe le Bel *ne prétend pas empêcher qu'un créancier ne puisse exiger au delà du principal qui lui est dû un intérêt légitime du prêt.... mais l'on n'est pas en droit d'inférer que ce prince ait par-là autorisé le prêt de commerce*, [il a pourtant autorisé le *lucrum quod de mutuo recipitur*]..... *il en faut seulement conclure qu'il permet que le créancier, par le titre du lucre cessant, ou du dommage naissant, reçoive des intérêts légitimes; nous le dirons dans le livre sixieme qui suit; mais alors*, ajoute notre conférencier, *ce n'est plus une* usure. *Confér. ecclésiast. p.* 136.

Puisque cet intérêt si juste que l'on tire du prêt, cet *interesse legitimum ex mutuo*, ce *lucrum quod de mutuo recipitur*, n'est pas un profit illicite, ou ce que l'école appelle une *usure*, nous sommes enfin d'accord, & nous voilà heureusement réconciliés avec nos adversaires; car c'est-là tout ce que nous prétendons. Etoit-ce la peine de tant batailler pour en venir à un dénoument si facile?

J'avois bien raison de dire en commençant que tout ceci n'étoit qu'une question des mots. On nous accorde en plein tout ce que nous demandons; desorte qu'il n'y a plus de dispute entre nous, si ce n'est peut-être sur l'odieuse dénomination d'*usure*, que l'on peut abandonner, si l'on veut, à l'exécration publique, en lui substituant le terme plus doux d'*intérêt légal*.

Qu'on vienne à présent nous objecter les prophètes & les peres, les constitutions des papes & les ordonnances des rois. On les lit sans principe, on n'en voit que des lambeaux, & on les cite tous les jours sans les entendre & sans en pénétrer ni l'objet, ni les motifs; ils n'envisagent tous que l'accomplissement de la loi, ou, ce qui est ici la même chose, que le vrai bien de l'humanité; or, que dit la loi sur ce sujet, & que demande le bien de l'humanité?

Que

Que nous secourions les nécessiteux & par l'aumône, & par le prêt gratuit, ce qui est d'autant plus facile, qu'il ne leur faut que des secours modiques. Voilà dans notre espece à quoi se reduisent nos devoirs indispensables, & la loi ne dit rien qui nous oblige au-delà. Dieu connoît trop le néant de ce qu'on nomme *commodités*, *fortune* & *grandeur* temporelle pour nous faire un dévoir de les procurer à personne, soit en faisant des dons à ceux qui sont dans l'aisance, ou, ce qui n'est pas moins difficile, en prêtant des grandes sommes sans profit pour nous. En effet, qu'un homme s'incommode & nuise à sa famille pour prêter *gratis* à un homme aisé, où est-là l'intérêt de la religion & celui de l'humanité?

Revenons donc enfin à la diversité des tems, à la diversité des usages & des lois. Autrefois l'*usure* étoit exorbitante, on l'exigeoit des plus pauvres, & avec une dureté capable de troubler la paix des états; ce qui la rendoit justement odieuse. Les choses ont bien changé; les intérêts sont devenus modiques & nullement ruineux. D'ailleurs, grace à notre heureuse législation, comme on n'a guere de prise aujourd'hui sur la personne; les barbaries qui accompagnoient jadis l'*usure*, sont inconnues de nos jours. Aussi ne prête-t-on plus qu'à des gens réputés solvables; &, comme nous l'avons déja remarqué, les pauvres sont presque toujours de trop dans la question présente. Si l'on est donc de bonne foi, on reconnoîtra que les prêts de lucre ne regardent que les gens aisés, ou ceux qui ont des ressources & des talens. On avouera que ces prêts ne leur sont point onéreux, & que bien différens de ceux qui avoient cours dans l'antiquité, jamais ils n'ont excité les clameurs du peuple contre les créanciers. On reconnoîtra même que ces prêts sont très-utiles au corps politique, en ce que les riches fuyant presque toujours le travail & la peine, & par malheur les hommes entreprenans étant rarement pécunieux, les talens de ces derniers sont le plus souvent perdus pour la société, si le prêt de lucre ne les met en œuvre. Conséquemment on sentira que si la législation prenoit là-dessus un parti conséquent, & qu'elle approuvât nettement le prêt de lucre au taux légal, elle feroit, comme on l'a dit, le vrai bien, le bien général de la société, elle nous épargneroit des formalités obliques & ruineuses; & nous délivreroit tout d'un coup de ces vaines perplexités qui ralentissent nécessairement le commerce national.

C'est affoiblir des raisons triomphantes que de les confirmer par des autorités dont elles n'ont pas besoin. Je cede néanmoins à la tentation de rappeller ici l'anonyme, qui, sur la fin du dernier siecle, nous donna *la pratique des billets*; un autre qui a publié dans ces derniers tems un *in*-4°. sur *les prêts de commerce*; ouvrage qui l'emporte beaucoup sur le premier, & qui fut imprimé à Lille en 1738. Je cite encore avec Bayle le célebre de Launoy, docteur de Paris, le pere Séguenot, de l'oratoire, M. Pascal, M. le premier président de Lamoignon, *&c.* Je cite de même M. Perchambaut, président du parlement de Bretagne; & pour dire encore plus, Dumoulin, Grotius, Puffendorf, Saumaise & Montesquieu. Tous ces grands hommes ont regardé comme légitimes de modiques intérêts pris sur les gens aisés, & ils n'ont rien apperçu dans ce commerce qui fût contraire à la justice ou à la charité. *Voyez* Nouvelles de la république des lettres, Mai 1685, *p.* 571, *F. de V.*

Victricem meditor justo de fœnore causam
Annus hic undecies dum mihi quintus adest.
Article de M. FAIGUET. (1758.) (9)

USURE f. f. (*Jurisprud*) il ne faut pas confondre l'*usure* avec le profit que l'on tire du louage, ce profit étant toujours permis, lorsqu'on le perçoit pour une chose susceptible de location, & qu'il est réglé équitablement.

On n'entend par *usure* que le profit que l'on tire du prêt; encore faut-il distinguer deux sortes de prêts, appellés par les Latins *commodatum* & *mutuum*.

Le premier que nous appellerons *commodat*, ou *prêt à usage*, faute d'expression propre dans notre langue pour le distinguer de l'autre sorte de prêt appellé *mutuum*, est celui par lequel on donne gratuitement une chose à quelqu'un, pour en user pendant un certain tems, sous condition de la rendre en nature après *le* tems convenu. Ce prêt doit être gratuit, autrement ce seroit un louage.

L'autre prêt appellé *mutuum*, *quasi mutatio*, est celui par lequel une chose fungible, c'est-à-dire qui peut être remplacée par une autre, comme de l'or ou de l'argent, monnoyé ou non, du grain, des liqueurs, *&c.* est donnée à quelqu'un pour en jouir pendant un certain tems, à condition de rendre, non pas la même chose identiquement, mais la même quantité & qualité.

Ce prêt appellé *mutuum*, devoit aussi être gratuit; & lorsqu'il ne l'étoit pas, ce qui étoit contre la nature de ce contrat, on l'appelloit *fœnus*, *quasi fœtus*, *seu partus*; & le profit que l'on tiroit de l'argent, ou autre chose fungible ainsi prêtée, fut ce que l'on appella *usura*, usure.

On voit dans l'*Exode*, *ch. xxij.* que le prêt gratuit appellé *mutuum*, étoit usité; mais il n'y est pas parlé du prêt à *usure*.

Le *ch. xxiij. du Deutéronome* le défend expressément: *Non fœnerabis fratri tuo ad* usuram *pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem*, SED ALIENO.
Fra-

(9) Notre défenseur de l'*usure* ne se lasse point de rapporter des exemples tirés de l'histoire profane & sacrée, pour sauver l'*usure* légale qu'il soutient, &, s'il y a quelque gouvernement où l'*usure* a été condamnée, il voudroit à toute force nous persuader que c'est parce qu'elle étoit trop aggravante aux pauvres, ou parce qu'elle étoit trop excessive, au lieu d'être modérée, ainsi qu'il l'entend lui-même dans le négoce lucratif des *emprunts*. M. Faiguet prétend qu'il n'y avoit que cette espece d'*usures* excessives qui fussent désapprouvées par les Athéniens, les Romains, les Prophètes de l'ancien testament & par les Saints peres de l'Eglise, parce qu'elles étoient onéreuses aux nécessiteux; de reste l'*usure* légale & moderée n'a jamais été pour eux un objet odieux d'une poursuite irrémissible, & en particulier celle, qui se fait ordinairement entre personnes qui vivent dans l'aisance.

Nous disons tout-au-contraire que l'*usure* étant injuste par elle-même, attendu qu'elle ne consiste que dans un lucre exigé sans titre, a toujours été comme telle proscrite par quiconque a suivi les lumieres de la raison, sans écouter les préjugés & les passions. C'est pourquoi s'il y a eu plusieurs législateurs qui aient permis l'*usure*, ç'a été pour empêcher l'avidité des hommes de laisser croupir dans la misere les pauvres & les malheureux, sans vouloir les secourir. En un mot, ç'a été pour éviter de plus grands maux qui n'auroient pas manqué d'arriver dans leurs états. Du reste Licurgue extermina dans Sparte & l'*usure* & les usuriers; Platon la condamna aussi dans son V. livre des lois; Lelius Gemitius, tribun du peuple défendit que personne ne prêtât à *usure*; Caton, fut regardé, pour avoir chassé les usuriers de Sardaigne, comme un saint personnage au rapport de Tite-Live *Dec. IV. lib.* 2. *cap.* 67. & comme, sous le consulat de Quintus-Fabius & de Publius-Decius, on vit dans Rome des prodiges extraordinaires, on condamna les usuriers à la confiscation de leurs biens, dont les fonds furent destinés à la décoration des temples, & à la réparation des grands chemins: les Payens croyoient peut être d'appaiser par-là leurs Dieux. Enfin on voit Velléius-Paterculus s'écrier contre la loi de Valérius-Flaccus, qui accordoit l'*usure* à 3. pour 100, comme la loi la plus injuste du monde, dont les Dieux se vengerent, dit-il, du tems de Sylla. Combien d'autres législateurs & peuples qui eurent continuellement de l'aversion pour l'*usure* suivant le témoignage d'Alexandre *lib.* 1. *cap.* 7. *Dierum genialium* & d'où venoit cet emportement contre l'*usure*, sinon de la turpitude & de l'injustice qu'elle porte avec elle. Ce fut le motif pourquoi Dieu la défendit par sa loi & par le ministere des Prophètes à son peuple, & qu'on ne dise pas ici que les Prophètes ne faisoient éclater leur zele que contre le vice; car ils étoient chargés de la part de Dieu d'annoncer au peuple ses divins décrets. C'est de-là que l'on voit Ezechiel & David exclure absolument, sans aucune restriction de la vie éternelle, ceux qui ont l'ame souillée du péché de l'*usure*, & non ceux seulement qui opprimoient les pauvres, comme voudroit nous le faire entendre notre adversaire par une foule de raisonnemens, mais en vain. C'est dans ce sens même que nous l'entendons, que les Saints peres de l'Eglise chrétienne, tant Grecs que Latins s'éléverent contre l'*usure*. Qu'on lise les institutions catholiques de M. Pouget *de usura*, l'ouvrage du célebre Bénoit XIV. *de Synodo Diœcesana lib.* 10. *cap.* 4. La Théologie d'Habert *part.* 3. *cap.* 14. Finalement qu'on lise tous les auteurs catholiques & on verra qu'ils ont tous reconnu avec tous les législateurs catholiques, d'après les plus anciens canons, & en particulier à l'exemple des concile *d'Elvire* & de Vienne, l'*usure* comme contraire aux textes sacrés tant de l'ancien que du nouveau Testament; c'est ce que nous fait voir bien clairement l'auteur du livre intitulé: *De l'emploi de l'argent*. Qu'on lise, tous ces auteurs, je le répete, & l'on verra la figure que peuvent faire les défenseurs de l'usure, dont la doctrine quoique représentée avec quelque apparence frappante, sera toujours fausse dans l'esprit des vrais catholiques qui ne se laissant point dominer par l'horrible passion de l'avarice, sauront utilement emploier leur argent, sans se rendre rebelles à l'Ecriture-sainte, à la doctrine de l'Eglise catholique & à la raison même, qui à l'aide des lumieres de S. Thomas & des autres Saints Docteurs de l'Eglise, connoit évidemment l'injustice & l'iniquité de l'intérêt qu'on rétire en vertu du contrat d'*emprunt*.

Belliger excelsas invadit fœnoris arces
Annus hic undecies dum sibi quartus adest. 1771.

(W)

Fratri tuo absque usura, id quod indiget commodabis, ut benedicat tibi Dominus, &c.

Il étoit donc défendu de prêter à *usure* à son frere, c'est-à-dire à toute personne de même nation ou alliée. Il n'y avoit d'exception que pour les étrangers, qui étoient tous regardés comme ennemis. Aussi S. Ambroise regarde-t-il comme deux actions égales, de sévir contre les ennemis par le fer, ou tirer de quelqu'un l'*usure* du prêt; & il pense qu'on ne peut l'exiger que contre ceux qu'il est permis de tuer.

Mais la loi de l'Evangile, beaucoup plus parfaite que celle de Moïse, défend de prêter à *usure*, même à ses ennemis: *diligite inimicos vestros, benefacite, & mutuum date, nihil inde sperantes, & erit merces vestra multa*. Luc, *vj*.

Les conciles & les papes se sont aussi élevés fortement contre les prêts à *usure*. Ils prononcent la suspension des bénéfices contre les clercs, & l'excommunication contre les laïcs qui ont le malheur d'y tomber. On peut voir là-dessus le *tit. de usuris*, aux decrétales; le canon *episcopis, dist.* 47, & plusieurs autres.

Cependant l'*usure* punitoire ou conventionnelle, est permise en certains cas par le droit canon.

Chez les Romains, comme parmi nous, toute *usure* n'étoit pas défendue; mais seulement l'*usure* lucratoire, lorsqu'elle étoit excessive. Elle ne devoit pas excéder un certain taux dont on étoit convenu, autrement le prêteur étoit déclaré infâme, & puni de la peine du quadruple; en quoi l'usurier étoit traité plus rigoureusement que les voleurs ordinaires, dont la peine n'étoit que du double.

Aussi les choses étoient-elles portées à un tel excès, que l'on ne rougissoit point de tirer cent pour cent d'intérêt, qui est ce que l'on appelloit *usure centésime*. Cet abus s'étoit perpétué jusqu'au tems de Justinien, malgré les défenses réitérées de ses prédécesseurs, que cet empereur renouvella en prescrivant la maniere dont il étoit permis de percevoir les intérêts.

En France, les ordonnances de nos rois ont toujours réprouvé le commerce d'*usure*, en quoi l'on s'est conformé à la doctrine de l'Eglise & au droit canon.

On a seulement distingué l'intérêt licite, de celui qui ne l'est pas, auquel on applique plus volontiers le terme d'*usure*.

Non-seulement on admet parmi nous les *usures* compensatoires, légales, & celles qu'on appelle *punitoires* ou *conventionnelles*, mais même l'*usure* lucratoire, pourvû qu'elle n'excede pas le taux permis par l'ordonnance: toutes ces *usures* sont reputées légitimes.

Mais l'*usure* lucratoire n'a lieu parmi nous qu'en quatre cas; savoir, 1°. dans le contrat de constitution de rente; 2°. pour les intérêts qui viennent *ex mora & officio judicis*; 3°. dans les actes à titre onéreux, autres que le prêt, tels que transactions pour intérêts civils ou pour rentes, de droits incorporels, ou de choses mobiliaires en gros; 4° pour deniers pupillaires, ce qui n'a lieu que contre le tuteur, tant que les deniers sont entre ses mains.

Il y a cependant quelques pays où il est permis de stipuler l'intérêt de l'argent prêté, comme en Bretagne & en Bresse, & à Lion entre marchands, ou pour billets payables en payement. *Voyez* aux decrétales, au digeste & au code, les *tit. de usuris*; & les traités *de usuris*, de Salmasius, & autres auteurs indiqués par Brillon au *mot usure*, Gregorius Tolosanus, Dumoulin, Donat, *tractatus contractuum & usurarum*, Bouchel, & les *mots* Contrat de constitution, Intérêt, Prêt, Obligation, Usurier. (*A*)

Usure bessale, chez les Romains étoit l'intérêt à huit pour cent par an. Elle étoit ainsi appellée du mot *bes*, qui signifioit huit parties de l'as, ou somme entiere.

Usure centésime n'étoit pas, comme quelques interpretes l'ont pensé, un intérêt de cent pour cent par an; car jamais une *usure* si énorme ne fut permise. L'*usure centésime* la plus forte qui ait eu lieu chez les Romains, étoit celle qui dans le cours de cent mois égaloit le sort principal, au moyen de ce que de cent deniers on en payoit un par mois; car les anciens avoient coutume de compter avec leurs débiteurs tous les mois, & de se faire payer l'intérêt chaque mois. Un denier par mois faisoit douze deniers par an, ou le denier douze. Ainsi pour appliquer cela à nos valeurs numéraires, cent liv. tournois, chacune de vingt sols, & le sol de douze deniers, l'*usure centésime* auroit été de une livre tournois par mois, & douze livres tournois par an; ce qui en huit ans & quatre mois égaleroit le sort principal.

Cette *usure* considérable s'étoit perpétuée chez les Romains jusqu'au tems de Justinien, malgré les défenses réitérées de ses prédécesseurs qu'il renouvella. *Voyez* Budæus *de asse*. Hermolaus Barbarus, Ægidius Dolanus, Alciatus Molinæus *de usuris*, Gregorius Tolosanus, & les *mots* Intérêt, Usure unciale. (*A*)

Usure civile; Pline donne ce nom aux *usures* semisses, parce que c'étoient les plus fortes des *usures* communes. *Voyez* Gregorius Tolosanus, *liv. II. ch. iij.*

Usure compensatoire est celle par laquelle on se dédommage du tort que l'on a reçu, ou du profit dont on a été privé, *propter damnum emergens, vel lucrum cessans*.

Cette *usure* n'a rien de vicieux, ni de répréhensible suivant les lois & les canons, parce que hors le cas d'une nécessité absolue, l'on n'est pas obligé de faire le profit d'un autre à son préjudice.

C'est sur ce principe qu'il est permis au vendeur de retirer les intérêts du prix d'un fonds dont il n'est pas payé, & ce en compensation des fruits que l'acquéreur perçoit.

Il en est de même des intérêts de la dot, exigible & non payée, de ceux de la légitime ou portion héréditaire, d'une soute de partage, ou d'un reliquat de compte de tutelle.

Cette *usure compensatoire* est aussi appellée *légale*, parce qu'elle est dûe de plein droit & sans convention.

Usure conventionnelle est l'intérêt qui est dû en vertu de la stipulation seulement, à la différence des interêts qui sont dûs de plein droit en certains cas, & que l'on appelle par cette raison *usures légales*.

L'*usure* punitoire est du nombre des *usures conventionnelles*. *Voyez* Usure légale & Usure punitoire.

Usure deunce étoit l'intérêt à onze pour cent par an; le terme *deunce* signifiant onze parties de l'as ou somme entiere.

Usure dextante étoit l'intérêt à dix pour cent par an, *dextans* signifiant dix parties de l'as ou principal. *Voyez* Usure unciale.

Usure dodrante étoit l'intérêt à neuf pour cent par an, car *dodrans* signifioit neuf parties de l'as. *Voyez* Usure unciale, Usure sextante, &c.

Usure légale c'est l'intérêt qui est dû de plein droit, en vertu de la loi & sans qu'il soit besoin de convention, comme cela a lieu en certains cas, par exemple pour les intérêts du prix de la vente d'un fonds, pour les intérêts d'une dot non payée, d'une part héréditaire, légitime, soute de partage, &c. *Voy.* Usure compensatoire.

Usure légitime, on appelloit ainsi chez les Romains, le taux d'intérêt qui étoit autorisé & le plus usité, comme l'*usure* trientale, c'est-à-dire à 4 pour 100, ou l'*usure* quinquunce, c'est-à-dire à 5 pour 100 par an; on donna cependant aussi quelquefois ce nom à l'*usure* centesime ou à 12 pour 100 par an; qui étoit la plus forte de toutes, parce qu'elle étoit alors autorisée par la loi, ou du-moins qu'elle l'avoit été anciennement, & qu'elle s'étoit perpétuée par un usage qui avoit acquis force de loi. *Voyez* l'*histoire de la jurisp. rom.* de M. Terrasson.

Usure lucrative ou lucratoire, est celle qui est perçue sans autre cause, que pour tirer un profit de l'argent ou autre chose prêtée; cette sorte d'*usure* est absolument désapprouvée par le Droit canonique & civil, si ce n'est lorsqu'il y a *lucrum cessans* ou *damnum emergens*, comme dans le cas du contrat de constitution. *Voyez* Contrat de constitution & Intérêt.

Usure maritime, *nauticum fœnus*, est l'intérêt que l'on stipule dans un contrat à la grosse ou à la grosse avanture; cet intérêt peut excéder le taux de l'ordonnance, à cause du risque notable que court le prêteur de perdre son fonds. *Voyez* au digeste le titre *de nautico fœnore*. L'ordonnance de la marine, *l. III. tit* 5. le commentaire de M. Valin sur cette ordonnance, & le *mot* Grosse avanture.

Usure mentale, est celle qui se commet sans avoir été expressément stipulée par le prêteur, lorsqu'il

qu'il donne son argent, dans l'espérance d'en retirer quelque chose au-delà du sort principal. Cette *usure* est défendue aussi-bien que l'*usure* réelle, *mutuum date nihil indesperantes*. Luc. *vj*.

USURE NAUTIQUE, *voyez* USURE MARITIME.

USURE PUNITOIRE *ou* CONVENTIONNELLE, est le profit qui est stipulé en certains cas par forme de peine, contre celui qui est en demeure de satisfaire à ce qu'il doit.

Cette sorte d'*usure* quoique moins favorable que la compensation, est cependant autorisée en certains cas, même par le Droit canon; par exemple, en fait d'emphytéose, où le preneur est privé de son droit, lorsqu'il laisse passer deux ans sans payer le canon emphytéotique; 2°. en matiere de compromis, ou celui qui refuse de l'exécuter dans le tems convenu, est tenu de payer la somme fixée par le compromis; 3°. en matiere de testament, dont l'héritier est tenu de remplir les conditions ou de subir la peine qui lui est imposée par le testament. *Voy.* le *traité des crimes*, par M. de Vouglans, *tit.* 5. *ch. vij*.

USURE QUADRANTE, étoit l'intérêt à 5 pour 100 par an, car le terme de *quadrans* signifioit la troisieme partie de l'as ou somme entiere.

USURE QUINQUUNCE, étoit l'intérêt à 5 pour 100 par an: *quinqunce* étant la cinquieme partie de l'as ou somme entiere.

USURE RÉELLE, est celle que l'on commet réellement & de fait, en exigeant des intérêts illicites d'une chose prêtée; on l'appelle aussi *réelle* pour la distinguer de l'*usure* mentale, qui est lorsque le prêt a été fait dans l'intention d'en tirer un profit illicite, quoique cela n'ait pas été stipulé ni exécuté. *Voyez* USURE MENTALE.

USURE SEMICE, étoit l'intérêt à 6 pour 100 par an; *semi* étoit la moitié de l'as ou six parties du total qui se divisoit en 12 onces.

USURE SEPTUNCE, étoit l'intérêt à 7 pour 100 par an, ainsi appellé, parce que *septunx* signifioit sept partie de l'as.

USURE SEXTANTE, c'étoit lorsque l'on tiroit l'intérêt à 2 pour 100 par an, car *sextans* étoit la cinquieme parties de l'as ou 2 onces.

USURE SEMIUNCIALE, étoit celle qui ne produisoit que la moitié d'une once par an, ou un demi denier par mois. *Voyez* USURE CENTÉSIME & USURE UNCIALE.

USURE TRIENTALE *ou* TRIENTE, étoit chez les Romains l'intérêt à 4 pour 100 par an; en effet, *triens* étoit la quatrieme partie de l'as, il en est parlé au code *de usuris*.

USURE UNCIALE, on appelloit ainsi chez les Romains l'intérêt que l'on tiroit au denier 12 d'un principal, parce que l'as qui se prenoit pour la somme entiere étoit divisé en 12 onces ou parties; de sorte que l'*usure unciale* étoit une once d'intérêt, non pas par mois, comme quelques-uns l'ont crû, mais seulement par an, ce qui ne faisoit qu'un denier par mois; autrement on auroit tiré 100 pour 100 par an, ce qui ne fut jamais toleré; ainsi l'*usure unciale* ou centésime étoit la même chose, *voyez* ci-devant USURE CENTÈSIME. *Voyez aussi* Cornelius Tacitus, *annal. lib. XV*. Gregorius Tolosanus. (*A*)

USURIER, s. m. (*Gram. & Jurispr.*) est celui qui prête à usure, c'est-à-dire à un intérêt illicite, soit que ce soit dans un cas auquel il n'est pas permis de stipuler d'intérêt, soit que l'intérêt qui est stipulé excede le taux porté par les ordonnances.

Le terme d'*usurier* ne se prend jamais qu'en mauvaise part.

On appelle *usurier* public, celui qui fait métier de prêter à usure.

Les ordonnances de Philippe le Bel en 1311 & 1313, celle de Louis XII. en 1510 & de Charles IX. en 1567. ont défendu le pret à usure.

L'ordonnance de Blois, *art.* 202. a pareillement défendu à toutes personnes d'exercer aucune usure, à peine pour la premiere fois, d'amende-honorable, bannissement, & de condamnation de grosses amendes, & pour la seconde fois de confiscation de corps & de biens.

Ces dispositions ne sont pas toujours suivies à la rigueur, par rapport à la difficulté qu'il y a d'acquérir une preuve complette de l'usure, qui prend toujours soin de se cacher sous quelque forme légitime en apparence. *Voyez* le *tr. des crimes*, par M. de Vouglans, & *ci-devant* le *mot* USURE. (*A*)

USURPATEUR, s. m. (*Gram. & Jurispr.*) est un injuste possesseur du bien d'autrui, & qui s'en est emparé par violence ou du-moins de son autorité privée.

On qualifie d'*usurpateur*, non-seulement celui qui s'empare indument d'un fonds, mais aussi tous ceux qui s'emparent de quelque droit qui ne leur appartient pas.

Ainsi celui qui prend le nom & les armes d'une famille dont il n'est pas issu, est un *usurpateur*.

De même celui qui n'étant pas noble, se qualifie d'écuyer ou de chevalier, est un *usurpateur* de noblesse.

Les sujets rébelles qui veulent s'ériger en souverains, sont des *usurpateurs* des droits de souveraineté. *Voy.* ARMES, ARMOIRIES, CHEVALIER, ECUYER, FAMILLE, MAISON, NOM, NOBLESSE, SOUVERAINETÉ. (*A*)

USURPATION, s. f. (*Gram. & Jurispr.*) est l'occupation de quelque bien ou droit de la part d'un injuste possesseur, qui s'en est emparé de son autorité privée ou même par violence. *Voyez* USURPATEUR.

USURPATION, (*Gouvernem.*) envahissement injuste de l'autorité, sans en être revêtu par les lois.

Comme une conquête peut être appellée une *usurpation* étrangere, l'*usurpation* du gouvernement peut être nommée une *conquête domestique*, avec cette différence qu'un usurpateur domestique ne sauroit jamais avoir le droit de son côté, au lieu qu'un conquérant peut l'avoir, pourvû qu'il se contienne dans les bornes que la justice lui prescrit, & qu'il ne s'empare pas des possessions, & des biens auxquels d'autres ont droit.

Quand les regles de l'équité sont observées, il peut bien y avoir changement de conducteurs, mais non changement de forme & de lois de gouvernement; car étendre son pouvoir au-delà du droit & de la justice, c'est joindre la tyrannie à l'*usurpation*.

Dans tous les gouvernemens policés, une partie considérable de la forme du gouvernement & des privileges essentiels des peuples, c'est de nommer les personnes qui doivent gouverner. L'anarchie ne consiste pas seulement à n'avoir nulle forme de gouvernement, mais à n'avoir pas constitué les personnes qui doivent être revêtues du pouvoir. Ainsi les véritables états ont non-seulement une forme de gouvernement établie, mais encore des lois pour revêtir certaines personnes de l'autorité publique. Quiconque entre dans l'exercice de quelque partie du pouvoir d'une société par d'autres voies que celles que les lois prescrivent, ne peut prétendre d'être obéi, quoique la forme du gouvernement soit conservée, parce qu'il n'a pas été désigné à jouir du pouvoir par les lois. En un mot, un tel usurpateur ni aucun de ses descendans, ne sauroient avoir une domination légitime, jusqu'à ce que le peuple y ait donné son aveu, sans lequel leur pouvoir sera toujours un pouvoir usurpé, & par conséquent illégitime. (*D. J.*)

USURPER, ENVAHIR, S'EMPARER, (*Synonymes.*) *Usurper*, c'est prendre injustement une chose à son légitime maître, par voie d'autorité & de puissance; il se dit également des biens, des droits & du pouvoir. *Envahir*, c'est prendre tout-d'un-coup par voie de fait quelque pays ou quelque canton, sans prévenir par aucun acte d'hostilité. *S'emparer*, c'est précisément se rendre maître d'une chose, en prévenant les concurrens & tous ceux qui peuvent y prétendre avec plus de droit.

Il semble aussi que le mot d'*usurper* renferme quelquefois une idée de trahison; que celui d'*envahir* fait entendre qu'il y a du mauvais procédé: que celui de *s'emparer* emporte une idée d'adresse & de diligence.

On n'*usurpe* point la couronne, lorsqu'on la reçoit des mains de la nation. Prendre des provinces dans le cours de la guerre, c'est en faire la conquête, & non pas les *envahir*. Il n'y a point d'injustice à *s'emparer* des choses qui nous appartiennent, quoique nos prétentions soient contestées. *Girard*. (*D. J.*)

U T

UT, f. m. *en Musique*, est la premiere des six syllabes de la gamme de l'Aretin qui repond à la letre C.

Par la méthode des transpositions, on appelle toujours *ut* la tonique des modes majeurs. *Voyez* GAMME, TRANSPOSITION.

Les Italiens trouvant le nom de cette syllabe *ut* trop sourd, lui substituent la syllabe *do* en solfiant. (*S*)

UTERIN, (*Gram. & Jurisprud.*) se dit de celui qui est issu du même ventre. On appelle *frere uterin* celui qui est né de la même mere qu'un autre enfant. *Voyez* ci-devant les *mots* FRERE & SŒUR, & les *mots* CONSANGUINITÉ, DOUBLE LIEN, PARENTÉ, PROPRES, SUCCESSION. (*A*)

UTERINE *Pierre*, (*Hist. nat.*) *lapis uterinus*; nom donné par quelques auteurs à une pierre qui se trouve dans l'Amérique espagnole & dans d'autres contrées. On dit qu'elle est très-dure & très-pesante, d'un beau noir, & susceptible d'un très-beau poli. Les Indiens l'appliquent sur le nombril dans les douleurs de ventre, & prétendent en sentir beaucoup de soulagement.

UTERUS, *en Anatomie*, ou *matrice*, est l'organe de la génération dans la femme; c'est-là que se passe l'œuvre de la conception, & où le fetus ou l'embryon se loge, se nourrit, & croît pendant la grossesse & jusqu'à la délivrance. *Voyez* sa description sous l'*article* MATRICE, sa fonction sous les *articles* GÉNÉRATION, CONCEPTION, GROSSESSE, FETUS, *&c.*

UTERUS, *maladies de l'*, (*Médec.*) Il faut d'abord se rappeller la structure de cette partie organique, qui ne se trouve que dans le sexe féminin; elle est attachée aux os du bassin, placée entre la vessie & l'intestin rectum; son épaisseur approche d'un pouce & demi sa longueur depuis l'orifice jusqu'au fond, est d'environ trois pouces; & sa cavité mitoyenne contiendroit à peine le fruit d'une amande. Il est difficile d'introduire un stilet dans son orifice, qui se dilate si fort pour l'accouchement.

Chez les femmes enceintes, non-seulement la grandeur de l'*uterus* augmente, pour qu'elle puisse contenir le fœtus & l'arriere-faix, mais ses côtés mêmes deviennent plus épais; les vaisseaux sanguins de ce viscere s'alongent & se grossissent. Sa substance spongieuse se gorge de sang; dans la partie où est attaché le placenta, on découvre des orifices très-amples; & les vaisseaux auparavant transparens se trouvent alors rouges; son ouverture se maintient naturellement fermée pendant tout le tems de la grossesse; mais quand le moment d'accoucher ou d'avorter approche, elle devient plus molle & plus large; ensuite dans l'espace de seize jours depuis l'accouchement, elle reprend sa grandeur naturelle.

Les maladies de l'*uterus* se rapportent 1°. aux parties voisines, telles que le vagin, les trompes, les ovaires, mais spécialement à celles de l'*uterus* dont il s'agit ici: 2°. elles ont rapport aux maladies de fonction, de menstruation, de conception, de grossesse, d'avortement, d'accouchement & de vuidanges, qu'on a coutume de mettre sous des titres particuliers.

Quant aux maladies propres à l'*uterus*, elles sont relatives 1°. à ce qui est contenu dans sa cavité: 2°. à son orifice: 3°. à sa position: 4°. à sa figure: 5°. aux affections qui viennent de cause externe: 6°. à celles de toute sa substance: 7°. à l'augmentation de sa masse: 8°. à sa diminution: 9°. à son action: 10°. enfin à ses évacuations.

I. Dans la cavité de l'*uterus* 1°. sont contenues ses diverses humeurs: 2°. le sang menstruel ou celui des vuidanges, qui s'y arrête par la clôture de l'orifice, par le ralentissement du mouvement, & la qualité du sang augmentée par la stagnation dégénere en pourriture, ou par sa mauvaise qualité, cause un grand nombre de symptomes, auxquels on ne peut remédier qu'en ouvrant l'orifice de l'*uterus*, qui se trouve resserré, & en modifiant sa partie interne; 3°. les corps étrangers introduits dans la matrice se couvrent d'une croûte calculeuse, 4°. les choses qui s'y sont formées comme un grumeau, doivent en être ôtées par la dilatation de l'orifice & par l'usage des émménagogues; mais 5°. le sarcôme qui occupe la cavité de l'*uterus*, ne peut être tiré dehors par l'orifice; & comme il n'est pas non plus possible de le ronger, il faut tâcher d'empêcher son accroissement par un bandage extérieur, & par l'application des antiseptiques.

II. L'orifice de l'*uterus*, qui dans le tems des regles, de l'accouchement, & de l'évacuation des vuidanges, se trouve fermé ou resserré par quelque inflammation, par une tumeur ou par une espece de convulsion de son col, s'oppose à la sortie des humeurs; on tâchera d'en procurer l'écoulement par le moyen des topiques & des médicamens internes; mais s'il y a une coalescence, & que l'orifice de l'*uterus* soit fermé par une membrane, il en résulte une stérilité incurable & la suppression des regles; si au contraire l'*uterus* est continuellement ouvert, (ce qu'on reconnoît par l'intromission du doigt), il en arrive un écoulement de fleurs blanches, un flux immodéré des regles, un avortement fréquent: cet accident demande les fumigations résineuses, l'application des balsamiques & des lotions astringentes.

III. L'*uterus* ne s'éleve jamais dans les femmes qui ne sont pas enceintes; mais dans les femmes grosses, la matrice étant gonflée, elle éloigne le mésentere & les intestins; elle monte directement en-haut, elle se porte davantage d'un côté ou d'autre, ou quelquefois se panche trop sur l'os pubis; ce changement de situation produit un travail difficile, à moins qu'on ne le prévienne par une position favorable du corps, par la prudente intromission de la main de l'accoucheur & par quelque soutien. Quand l'*uterus* vient à descendre, la compression qu'il fait sur les nerfs les arteres ou les veines iliaques, cause ordinairement l'engourdissement, des varices ou l'enflure des piés. La compression que fait cette partie sur l'intestin rectum ou sur la vessie, est suivie de difficulté d'aller à la selle & d'uriner; mais ces maladies se dissipent par le changement de situation & après l'accouchement. On garantit les piés d'enflure & de varices par le secours d'un soutien artificiel.

Si l'orifice de la matrice, à l'approche des couches, descend trop, il cause un accouchement laborieux, auquel on ne peut remédier qu'en le repoussant adroitement avec la main, & en procurant à la femme qui est en travail une situation plus déclive.

Quelquefois dans les femmes qui ne sont point grosses, l'*uterus* tombe à la suite des fleurs blanches, du flux immodéré des regles, d'accouchement, d'avortemens fréquens; l'*uterus* tombe quelquefois après un saut considérable, après une toux très-violente, après le vomissement, le ténesme, lorsqu'on a élevé un poids avec force; car on découvre dans ces cas l'orifice de l'*uterus* au milieu d'une grosse tumeur; il faut sur le champ le remettre dans sa place. Mais si la chûte de la matrice est ancienne, il convient, avant toutes choses, d'y faire des fomentations & des ablutions; & après l'avoir remise dans sa situation naturelle, il l'y faut maintenir par un soutien convenable, en faisant coucher la malade. La partie intérieure de cet organe a ensuite besoin d'être mondifiée & resserrée par les *consolidans*. Quelquefois la matrice se renverse dans un accouchement laborieux, en procurant imprudemment la sortie du placenta; si la tumeur se trouve environnée d'une dureté en forme d'anneau, il faut s'appliquer à la fondre sans délai. Quand elle est ancienne, elle demande le même traitement que la chûte de l'*uterus*, de crainte qu'il ne tombe dans le sphacele, & que la malade ne meure.

IV. Quelquefois la figure de la matrice se trouve déformée par une hernie dans un de ses côtés, ou par une cause externe comprimante, ou par une cicatrice qui y est restée. Ces maladies doivent être traitées par la soustraction de la cause comprimante, & par le moyen d'un soutien convenable.

V. La blessure de l'*uterus* dans les femmes qui sont enceintes, menace d'avortement & de mort. La contusion de cet organe n'a guere lieu que dans les femmes grosses. Dans celles qui sont fort grasses, la compression de ce viscere cause la stérilité; mais il arrive quelquefois qu'une tumeur externe donne à la matrice une situation oblique ou une figure difforme. Le moyen d'y remédier consiste à dissiper les causes de la compression.

Il n'y a point d'exemples de rupture de matrice dans les femmes qui ne sont pas enceintes; mais dans celles qui le sont, si le fœtus par un mouvement violent vient à rompre la matrice, & qu'il tombe dans la cavité du bas-ventre, la seule section

de

de cette partie peut conserver la vie de la mere & de l'enfant. On prévient cet accident par un soutien artificiel. Le déchirement trop fréquent de ce viscere doit être attribué à la maniere imprudente dont la sage-femme touche la matrice, ou en arrache le placenta. On en tentera la guérison par des injections d'un émollient balsamique, & en appliquant en même tems un cataplasme sur le ventre, accompagné d'un soutien.

VI. Le trop grand relâchement de l'*uterus*, suite ordinaire d'un accouchement ou d'un *avortement* trop fréquent, d'une extension occasionnée par des humeurs morbifiques contenues dans sa cavité, d'un flux immodéré des regles, des vuidanges & des fleurs blanches, produit la stérilité. Si ce relâchement arrive à l'orifice de ce viscere & dans l'accouchement, il cause l'inversion de l'*uterus*.

De ce dernier accident s'ensuit un travail laborieux, la retenue du placenta, un sentiment de pesanteur & de fréquentes hémorrhagies de matrice. Pour prévenir ces maladies & les guérir, il convient d'appliquer des corroborans sur le ventre, & un léger soutien. La roideur de l'orifice de l'*uterus* dans les femmes qui accouchent pour la premiere fois, & dans les vieilles femmes, annonce un accouchement difficile, qu'on tâche de faciliter par des onctions & des fomentations faites avec un liniment émollient. Quand cette rigidité vient de convulsion, c'est alors le cas de recourir aux antispasmodiques. Mais la trop grande dureté de l'orifice, & sa callosité qu'on recouvre par le toucher, élude tous les remedes. Si la contraction ou l'inflammation sont cause de cet état, on le traitera comme *la roideur*. Une matrice trop humide, molle, & plus froide qu'à l'ordinaire, répand une grande quantité d'humeurs & des regles blanches, d'où résulte souvent la stérilité. La core demande des corroborans chauds appliqués sur le ventre avec un léger soutien. Je ne conseille point les remedes âcres, parce qu'ils sont trop dangereux.

La trop grande & constante sécheresse de l'*utérus*, dont l'origine est une inflammation ou un éréspelle, demande le même traitement que ces maladies. Quand la matrice parvenue à ce degré de sécheresse, est tombée, il est à propos, avant que de la rétablir dans la situation naturelle, d'employer pour l'humecter les fomentations émollientes, humides, & tant soit peu onctueuses. La trop grande chaleur de cette partie, qui est le résultat des maladies inflammatoires ou des éréspelles, ou de quelque humeur âcre, bilieuse, n'exige point un traitement particulier; mais cette légere affection requiert l'usage des rafraichissemens tant internes qu'externes. Sa trop grande froideur occasionnée par le rallentissement de son mouvement vital & particulier, est cause que les regles coulent moins abondamment, & moins colorées. Souvent même les femmes deviennent sujettes aux fleurs blanches & à l'avortement. Pour la cure de cet état, il faut recourir aux échauffans & aux corroborans. L'affoiblissement de l'action de la matrice, qui vient du mouvement vital, particulier ou général, demande la méthode curative ordinaire, avec l'usage des *utérins*.

La douleur qu'on ressent dans la matrice, quelle que soit la cause qui la produit, est suivie d'anxiétés, & souvent par sympathie, la vessie & le bas-ventre se trouvent affectés. Dans le traitement on doit avoir égard à la connoissance de la cause; s'il n'est pas possible de la dissiper, il est à propos d'employer les anodins utérins. La pesanteur de la matrice produite par la rétention d'humeurs, & accompagnée d'une tumeur autour de ce viscere, exige l'évacuation des matieres qui la gonflent; mais si cette douleur n'est point accompagnée de tumeur, & qu'elle soit accompagnée par le rallentissement de l'action de la matrice, il convient de la traiter comme on traite la foiblesse de cette partie.

VII. L'*utérus* qui doit son enflure à la grossesse, est un état naturel. Mais la grosseur occasionnée par un air, qui se forme de la corruption des matieres contenues dans cette partie, demande qu'on dilate son orifice pour en faire sortir l'air, & qu'on tâche de prévenir par les antiseptiques, une nouvelle génération du mal. La lymphe amassée dans la cavité de l'*utérus*, s'évacue de la même maniere, en appliquant en même tems un soutien au bas-ventre; l'enflure causée par le sang contenu dans les vaisseaux, après la suppression des regles ou des vuidanges, est plus difficile à traiter; si la fievre putride survient, il faut la guérir en employant les fomentations, & soutenir le ventre. L'enflure qui est une suite de l'hydropisie ou de l'œdème, outre le soutien & l'application des discussifs, exige les diurétiques internes, & les utérins.

Si l'inflammation cause l'enflure, la malade se plaint d'ardeur & de sécheresse, de douleur & d'anxiété dans le bas-ventre, & au périnée. Quelquefois la malade éprouve des stranguries, des douleurs dans les anches dans *les aînes*, le vomissement, la suffocation, la colique & autres maux sympatiques; la cure de cet état n'est pas différente de celle des autres inflammations. L'éréspelle de matrice se distingue avec peine de son *inflammation*; il arrive seulement que la chaleur de la partie est plus considérable, l'urine enflammée, le pouls plus prompt. Quand ces maladies viennent à dégénérer en abscès ou en suppuration; il faut tirer le pus en dilatant l'orifice de l'*utérus*, & traiter l'ulcere comme un sinus purulent.

Le sphacele de la matrice se conjecture par une cessation de douleur, dont on ne voit point la raison, par un pouls foible & vacillant, une sueur froide, un visage cadavéreux, un écoulement d'humeur fétide & ichoreuse; c'est un mal sans remede. Le skirrhe & le cancer de l'*utérus* croissent lentement, sur-tout dans les vieilles femmes; ils produisent un poids dans le bas-ventre, qui semble rouler d'un lieu à un autre par l'inversion du corps; souvent les mamelles sont flasques & skirrheuses; enfin par leur masse, ils causent sympathiquement dans les parties voisines grand nombre de symptômes irréguliers; si l'on conjecture d'abord ce cruel état de la matrice, il faut recourir promptement aux résineux, aux résolutifs, & aux utérins pour l'adoucir: les tubercules, les sarcômes, les verrues, les condylomes adhérens à l'orifice de l'*utérus*, se connoissent & se traitent comme les mêmes maladies du vagin.

VIII. La matrice consumée par la maladie, & enlevée par la section, ou l'absence naturelle de cette partie, causent nécessairement la stérilité. La diminution de ce *viscere* dans les vieilles femmes, & avant l'âge de puberté, est dans l'ordre de la nature; l'ulcération de l'*utérus*, quelle qu'en soit la cause, se sent par le toucher qui y produit de la douleur; elle est accompagnée d'une fievre putride, d'un écoulement de pus, de matiere ichoreuse, sanguine, d'une urine épaisse & fétide. La méthode curative est la même que celle d'une fistule ou d'un sinus purulent.

La corruption de l'*utérus* produit de cruelles morsures dans les parties de la pudeur, des douleurs dans les aînes, dans les hanches, au sommet de la tête, l'assoupissement, le froid des extrémités, la langueur, les inquiétudes, le vomissement, la sueur froide, la mort; la cure palliative requiert des applications, des injections fréquentes d'antiputrides, & intérieurement tous les remedes qui peuvent retarder le progrès de la pourriture. Il reste toujours de l'ulcération de l'*utérus*, une cicatrice de cette partie qui est incurable, & qui l'empêche de s'aggrandir, & de se prêter suffisamment dans la grossesse. Il en résulte la stérilité ou l'avortement.

L'action trop foible de l'*utérus* accumule ordinairement dans ses vaisseaux le sang des menstrues & des vuidanges; ce manque de force l'empêche de pouvoir expulser suffisamment le fœtus dans une fausse ou véritable couche; on peut suppléer à cette foiblesse par des remedes utérins qui aiguillonnent ce viscere organique. Si les orifices des vaisseaux de l'*utérus* manquent de ressort, ils produisent un cours immodéré des regles, des vuidanges, ou bien des fleurs blanches; cet état requiert des utérins corroborans, réunis à des bandages convenables.

Le spasme, la convulsion de l'*utérus*, soit dans son fonds ou dans son col, supprime le cours des mois, des vuidanges, cause ou l'avortement, ou la difficulté de l'accouchement, maladies opposées qui néanmoins demandent également des remedes utérins, antispasmodiques & anodins.

En général, tout état morbifique de l'*utérus* exerce par sympathie son empire sur la machine entiere; de-là vient, en conséquence de la position de ce viscere, de sa connexion aux autres parties, de l'origine commune de ses nerfs, veines & arteres, tous les phénomenes qui suivent l'hystérisme, la consti-pa-

pation, le ténesme, la difficulté d'uriner, l'ischurie, la faim dépravée, le dégoût, la nausée, le vomissement, la pesanteur dans les reins, la respiration lésée, la suffocation, les maux de tête, la douleur du sein, son enflure, son désenflement, & autres maux symptomatiques qui s'évanouissent par la guérison de la maladie, ou qu'on assoupit pendant quelque tems, par les anodins, les utérins, les nervins.

Pour ce qui regarde le flux immodéré des vuidanges, des regles ou leur suppression. *Voyez* REGLES & VUIDANGES. Les pertes de sang dans les femmes grosses, présagent d'ordinaire une fausse-couche, qu'on ne peut prévenir que par le plus grand repos, les rafraichissans & des bandages qui resserrent modérément les vaisseaux qui sont si prêts à s'ouvrir. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

UTILA, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique, dans la nouvelle Espagne, & dans le golphe de Honduras. Son circuit est de trois milles. (*D. J.*)

UTILE, adj. (*Gramm.*) *Voyez* UTILITÉ.

UTILE, (*Jurisprud.*) cette qualification se donne en cette maniere à plusieurs objets différens.

Action utile, chez les Romains, étoit celle qui étoit introduite à l'instar de l'action directe, & alliée par la loi. *Voyez* ACTION.

Domaine utile, c'est celui qui emporte le revenu & les fruits d'un fond, à la différence du domaine direct, qui ne consiste qu'en un certain droit de seigneurie ou de supériorité que le propriétaire s'est réservé sur l'héritage.

Jours utiles, sont ceux qui sont bons pour agir, & qui sont comptés pour les délais.

Propriété utile, est opposée au *domaine direct*. *Voyez* ci-devant DOMAINE UTILE.

Seigneur utile, est aussi de même opposé à *seigneur direct*. *Voyez* les *mots* SEIGNEURS & SEIGNEURIE. (*A*)

UTILITÉ, PROFIT, AVANTAGE, (*Synon.*) L'*utilité* naît du service qu'on tire des choses. Le *profit* naît du gain qu'elles produisent. L'*avantage* naît de l'honneur ou de la commodité qu'on y trouve. Un meuble a son *utilité*. Une terre rapporte du *profit*. Une grande maison a son *avantage*.

Les richesses ne sont d'aucune *utilité* quand on n'en fait point usage. Les *profits* sont beaucoup plus grands dans les finances que dans le commerce. L'argent donne beaucoup d'*avantage* dans les affaires; il en facilite le succès. *Girard.* (*D. J.*)

UTINA, (*Géog. anc.*) nom que les Latins donnent à une ville de Frioul, connue vulgairement sous celui d'*Udine*, & qui est aussi appellée en latin *Udinum*, & en allemand *Weyden*, selon Lazius.

Son origine est fort obscure; on sait seulement que ce n'est pas une ville nouvelle, & qu'elle ne paroît pas avoir été bâtie depuis le tems des Romains. Cluvier, *Ital. ant. liv I. c xx.* veut que les *Nedinates* de Pline soient les anciens habitans de cette ville. (*D. J.*)

UTINET, s. m. *instrument de Tonnelier*, c'est un petit maillet de bois, dont la masse est un cylindre de quatre doigts de longueur, & de deux bons doigts de diametre, traversé dans le milieu de sa longueur par un manche de bois fort menu, rond, & de deux piés de long. Les tonneliers se servent de cet instrument pour arranger & unir les fonds des futailles, quand ils sont placés dans la jable.

UTIQUE, (*Géogr. anc.*) ville de l'Afrique propre. Elle est nommée Ἰτύκη, *Ityca*, par les Grecs, quoique pourtant Dion Cassius, *l. XLI.* écrive Οὐτίκη, *Utica*, à la maniere des Latins. Selon Pomponius Méla, Velléjus Paterculus, Justin & Etienne le géographe, c'étoit une colonie des Tyriens. Elle fut bâtie 184 ans après la prise de Troie. C'est aujourd'hui Biserte, dans le royaume de Tunis, avec un grand port dans un petit golfe sur la côte de Barbarie, à l'opposite de l'île de Sardaigne. Les Romains en firent un entrepôt pour y établir un commerce réglé avec les Africains. Par sa grandeur & par sa dignité, dit Strabon, *l. XVII.* elle ne cédoit qu'à Carthage; & après la ruine de celle-ci, elle devint la capitale de la province. Il ajoute qu'elle étoit située sur le même golfe que Carthage, près d'un des promontoires qui formoient ce golfe, dont celui qui étoit voisin d'*Utique* s'appelloit *Apollonium*, & l'autre *Hermea*.

Ses habitans sont appellés Ἰτυκαῖοι, Par Polybe, *l. I. c. lxxiij.* Οὐτικήσιοι par Dion Cassius, *l. XLIX. p.* 401. & *Uticenses* par César, *Bel. civ. l. II. c. xxxvj.* Auguste leur donna le droit de citoyens romains: *Uticenses cives romanos fecit*, dit Dion Cassius, ce qui fait qu'on lit dans Pline, *l. V. c. iv.* Utica *civium Romanorum*.

On voit deux médailles de Tibere frappées dans cette ville. Sur l'une on lit: *Mun. Julii. Uticen. D. D. P.* c'est-à-dire, selon l'explication du p. Hardouin, *Municipii Julii Uticensis Decuriones posuere*. L'autre médaille porte: *Immunis Uticen. D. D.* ce que le même pere explique de la sorte: *Immunis Uticensis* (civitas) *Decurionum Decreto*. Dans la table de Peutinger, cette ville est appellée *Utica colonia*.

Elle est à jamais célebre par la mort de Caton, à qui l'on donna par cette raison le nom d'*Utique*. C'est dans ce lieu barbare que la liberté se retira, quittant Rome humiliée, & fuyant César coupable. Caton, pour la suivre à-travers les déserts de Numidie, dédaigna les belles plaines de la Campanie, & tous les délices que versé l'Ausonie. Il fallut bien, après sa mort, que cette fiere liberté pliât un genou servile devant ses tyrans, & qu'elle se soumît à accepter les graces humiliantes qu'ils voulurent lui accorder. Brutus ouvrit, pour ainsi dire, l'âge de la liberté romaine en chassant les rois, & Caton le ferma 473 ans après, en se donnant la mort, *nobile lethum*, pour ne pas survivre à cette même liberté qu'il voyoit sur le point d'expirer.

Ce grand homme mourut en tenant d'une main le livre de Platon de l'immortalité de l'ame, & de l'autre s'appuyant sur son épée: me voilà, dit-il, doublement armé!

The soul secur'd in her existence smiles
At the drawn dagger, anddefies its point,
Let guilt or fear
Disturb man's rest. Cato knows neither of'em,
Indifferent in his choice to sleep, or die.

Il falloit bien alors que Caton eût un rang distingué dans les champs Elisées; aussi Virgile nous assûre que c'est là qu'il regne & qu'il donne des lois.

His dantem jura Catonem.

Tous les autres auteurs ont, à-l'envi, jetté des fleurs sur le tombeau; mais voici l'éloge magnifique que fait de ce romain Velléjus Paterculus lui-même, qui écrivoit sous le regne d'Auguste.

„ Caton, dit cet historien, étoit le portrait de la „ vertu même, & d'un caractere plus approchant „ du dieu que de l'homme. En faisant le bien, il „ n'eut jamais en vue la gloire de le faire. Il le fai- „ soit, parce qu'il étoit incapable d'agir autrement. „ Il ne trouva jamais rien de raisonnable qui ne fût „ juste. Exempt de tous les défauts attachés à no- „ tre condition, il fut toujours au-dessus de la for- „ tune „.

Ses ennemis jaloux ne purent jamais lui reprocher d'autre foiblesse, que celle de se laisser quelquefois surprendre par le vin en soupant chez ses amis. Un jour que cet accident lui étoit arrivé, il rencontra dans les rues de Rome ces gens que différens devoirs réveillent de bon matin, & qui furent curieux de le connoître. On eût dit, rapporte César, que c'étoit Caton qui venoit de les prendre sur le fait, & non pas eux qui venoient d'y prendre Caton. Quelle plus haute idée peut-on donner de l'autorité que ce grand personnage avoit acquise, que de le représenter si respectable tout enseveli qu'il étoit dans le vin? Nous ne sommes pas arrivés, écrit Pline à un de ses amis, à ce degré de réputation, où la médisance dans la bouche même de nos ennemis soit notre éloge.

Caton, dans les commencemens, n'aimoit pas à tenir table long-temps; mais dans la suite, il se le permit davantage, pour se distraire des grandes affaires qui l'empêchoient souvent pendant des semaines entieres de converser à souper avec ses amis, ensorte qu'insensiblement il s'y livroit assez volontiers. C'est là-dessus qu'un certain Memmius s'étant avisé de dire dans une compagnie que Caton ivrognoit toute la nuit, Cicéron lui répliqua plaisamment: „ Mais tu ne dis pas qu'il joue aux dés tout le „ jour „.

Aussi jamais les débauches rares de Caton ne purent faire aucun tort à sa gloire. L'histoire nous apprend qu'un avocat plaidant devant un préteur de Rome, ne produisoit qu'un seul témoin dans un cas où la loi

en

en exigeoit deux; & comme cet avocat infiftoit fur l'intégrité de fon témoin, le préteur lui répondit avec vivacité: „ Que là où la loi exigeoit deux té- „ moins, il ne fe borneroit pas à un feul, quand ce „ feroit Caton lui-même „. Ce propos montre bien quelle étoit la réputation de ce grand homme au milieu de fes contemporains. Il l'avoit déja acquife cette réputation parmi fes camarades dès l'âge de 15 ans. A la célébration des jeux troïens, ils allerent trouver Sylla, lui demanderent Caton pour capitaine, qu'autrement ils ne courroient point fans lui.

Quoique, par la loi de Pompée, on pût recufer cinq de fes juges, c'étoit un opprobre d'ofer recufer Caton. En un mot, fa paffion pour la juftice & la vertu étoit fi refpectée, qu'elle fit pendant fa vie & après fa mort, le proverbe du peuple, du fénat & de l'armée.

All what Plato thought, godlike Cato was.

Sa vie dans Plutarque éleve notre ame, la fortifie, nous remplit d'admiration pour ce grand perfonnage, qui puifa dans l'école d'Antipater les principes du Stoïcifme. Il endurcit fon corps à la fatigue, & forma fa conduite fur le modele du fage.

Il cultiva l'éloquence néceffaire dans une republique à un homme d'état; & quoique l'éloquence fuive d'ordinaire les mœurs & le tempérament, la fienne, pleine de force & de briéveté, étoit entremêlée de fleurs & de graces. Cependant le ton de fa politique étoit l'auftérité & la févérité; mais fa vertu fe trouvant beaucoup difproportionnée à fon fiecle corrompu, éprouva toutes les contradictions qu'un tems dépravé peut produire, & je crois qu'une vertu moins roide auroit mieux réuffi.

Après avoir été dépofé de fa charge de tribun, & vu un Vatinius emporter fur lui la préture, il effuya le trifte refus du confulat qu'il follicitoit. Il eft vrai que, par la magnanimité avec laquelle il foutint cette difgrace, il fit voir que la vertu eft indépendante des fuffrages des hommes, & que rien n'en peut ternir l'éclat.

Dans la commiffion qu'il eut, malgré lui, d'aller chaffer de l'île de Cypre le roi Ptolémée, fon éloquence feule ramena les bannis dans Byfance, & rétablit la concorde dans cette ville divifée. Enfuite dans la vente des richeffes immenfes qui furent trouvées dans cette île, il donna l'exemple du défintéreffement le plus parfait, ne fouffrant pas que la faveur enrichît aucun de fes amis aux dépens de la juftice. A fon retour, le fénat lui décerna de grands honneurs; mais il les refufa, & demanda pour feule grace la liberté de l'intendant du roi Ptolémée, qui l'avoit fervi très-utilement.

Il brilla dans toutes fes actions d'homme d'état. Il brigua le tribunat uniquement pour s'oppofer à Metellus, homme dangereux au bien public, & en même tems il empêcha le fénat de dépofer le même Metellus, jugeant que cette dépofition ne manqueroit pas de porter Pompée aux dernieres extrémités; mais il refufa l'alliance de Pompée, par la raifon qu'un bon citoyen ne doit jamais recevoir dans fa famille un ambitieux, qui ne recherche fon alliance que pour abufer de l'autorité contre fa patrie.

Il rendit dans fa queftûre trois fervices importans à l'état; l'un de rompre le cours des malverfations ruineufes; le fecond, de faire rendre gorge aux fatellites de Sylla, & de les faire punir de mort comme affaffins; le troifieme, auffi confidérable que les deux premiers, fut d'empêcher les gratifications peu méritées. Il n'y a pas de plus grand defordre dans un état, dit Plutarque à ce fujet, que de rendre les finances la proie de la faveur, au-lieu d'en faire la récompenfe des fervices. Il arrive de-là deux chofes également pernicieufes; l'état s'épuife en donnant fans recevoir, & le mérite négligé fe rebute, dépérit, & s'éteint enfin faute de nourriture.

Caton étendit fes foins jufque fur la fortune des particuliers, en modérant les dépenfes exorbitantes introduites par le luxe d'émulation dans les jeux que les édiles donnoient au peuple. Il y rétablit la fimplicité des Grecs, convaincu qu'il étoit nuifible de faire d'un divertiffement public, la ruine entiere des familles.

Lorfqu'il n'étoit encore que tribun des foldats, il profita d'un congé, non pour vaquer à fes affaires, fuivant la coutume, mais pour fe rendre en Afie, & en emmener avec lui à Rome le célebre philofophe Athénodore, qui avoit réfifté aux propofitions les plus avantageufes que des généraux & des rois même lui avoient faites, pour l'attirer auprès d'eux. Caton, plus heureux, enrichit fa patrie d'un homme fage dont elle avoit befoin, & il eut tant de joie de ce fuccès, qu'il le regarda comme un exploit plus utile que ceux de Lucullus & de Pompée.

Les intérêts de Rome acquéroient de la force entre fes mains. C'eft ainfi qu'il foutint avec éclat la majefté la république dans l'audience que Juba lui donna en Afrique. Ce prince avoit fait placer fon fiege entre Caton & Scipion: Caton prit lui-même fon fauteuil, & le plaça à côté de celui de Scipion qu'il mit au milieu, déférant tout l'honneur au proconful, quoique fon ennemi. C'eft une action pleine de grandeur; car on ignoroit alors nos petits arts de politeffe.

Le défintéreffement eft une qualité effentielle dans un citoyen, & fur-tout dans un homme d'état. De ce côté-là Caton eft un homme admirable. Il vendit une fucceffion de cent cinquante mille écus, pour en prêter l'argent à fes amis fans intérêt; il renvoya une groffe fomme de Menillus, les riches préfens du roi Dejotarus, & les fept cens talens (fept cens cinquante mille écus) dont Harpalus l'avoit gratifié.

L'humanité eft le fondement de toutes les autres vertus. Caton, févere dans les affemblées du peuple & dans le fénat, lorfqu'il s'agiffoit du bien public, s'eft montré dans toutes les autres occafions l'homme du monde le plus humain. C'eft par un effet de cette humanité qu'il abandonna la Sicile, pour ne pas l'expofer à fon entiere ruine en la rendant le théatre de la guerre; il fit ordonner par Pompée qu'on ne faccageroit aucune ville de l'obéiffance des Romains, & qu'on ne tueroit aucun romain hors de la bataille. Scipion, pour faire plaifir au roi Juba, vouloit rafer la ville d'*Utique*, & exterminer les habitans, Caton s'oppofa vivement à cette cruauté, & l'empêcha.

Pendant fon féjour à *Utique*, Marcus Octavius vint à fon fecours avec deux légions, & s'étant campé affez près de la ville, il envoya d'abord à Caton un officier pour regler avec lui le commandement qu'ils devoient avoir l'un & l'autre. Caton ne répondit prefque autre chofe à cet officier, finon qu'il n'auroit, fur cet article aucune difpute avec fon maître; mais fe tournant vers fes amis; „ Nous étonnons-nous, leur dit-il, que nos affaires aillent fi „ mal, lorfque nous voyons cette malheureufe ambi- „ tion de commander regner parmi nous jufque dans „ les bras de la mort „ ?

La veille qu'il trancha le fil de fes jours, il foupa avec fes amis particuliers & les principaux d'*Utique*. Après le fouper, l'on propofa des queftions de la plus profonde philofophie, & il foutint fortement que l'homme de bien eft le feul libre, & que tous les méchans font efclaves. Enfuite il congédia la compagnie, donna fes ordres aux capitaines des corps de garde, embraffa fon fils & tous fes amis avec mille careffes, fe retira dans fa chambre, lut fon dialogue de Platon, & dormit enfuite d'un profond fommeil.

Il fe réveilla vers le minuit, & envoya un de fes domeftiques au port, pour favoir fi tout le monde s'étoit embarqué. Peu de tems après, il reçut la nouvelle que tout le monde avoit fait voile, mais que la mer étoit agitée d'une violente tempête. A ce rapport, Caton fe prit à foupirer, dit à Butas de fe retirer, & de fermer la porte après lui. Butas ne fut pas plutôt forti, que ce grand homme tira fon épée & fe tua.

Cette nouvelle s'étant répandue, tout le peuple d'*Utique* arrive à fa maifon en pleurant leur bienfaiteur & leur pere; c'étoient les noms qu'ils lui donnoient dans le tems même qu'ils avoient des nouvelles que Céfar étoit à leurs portes. Ils firent à Caton les funérailles les plus honorables que la trifte conjoncture leur permit, & l'enterrerent fur le rivage de la mer, où, du tems de Plutarque, l'on voyoit encore fur fon tombeau fa ftatue qui tenoit une épée.

Si le grand Caton s'étoit réfervé pour la république lorfqu'il en défefpéra, il l'auroit relevée fans doute après la mort de Céfar, non pour en avoir la gloire, mais pour elle-même & pour le feul bien de l'état. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

UTRECHT, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas, capitale de la province de même nom, sur l'ancien canal du Rhin, au centre, entre Nimegue, Arnheim Leyde, & Amsterdam. Elle est à environ huit lieues de distance de chacune de ces villes, & à douze lieues nord-ouest de Bois-le-duc.

On croit qu'elle a été bâtie par les Romains, qui la nommerent *Trajectum*, parce qu'on y passoit le Rhin. De l'ancien nom *Trajectum*, on a fait *Trecht* & on la nommoit encore ainsi sur la fin du treizieme siecle, comme on le voit par l'historien Froissart. Pour distinguer néanmoins cette ville de celle de Maestricht, nommée *Trajectum superius*, on appella l'autre *Trajectum Rheni*, *Trajectum inferius*, & *ulterius Trajectum*; comme on le voit par la chronique de Saint-Tron. Enfin de *ulterius Trajectum*, on a fait *Ultrajectum*, d'où est venu le mot *Utrecht*. *Longitude*, suivant Harris, 22. 26. 15. *latit.* 52. 50.

Après la ruine de l'empire romain, cette place qui n'étoit alors qu'un château (*castellum*), fut tantôt occupée par les Francs, & tantôt par les Frisons. Sur la fin du septieme siecle, Pepin, maire du palais s'empara d'*Utrecht*, & y établit pour évêque S. Willibrod. Au commencement du neuvieme siecle, cet évêché fut mis sous la métropole de Cologne; & a subsisté de cette maniere jusqu'au seizieme siecle.

La ville d'*Utrecht* avoit d'abord été bâtie sur le bord septentrional du Rhin, du côté de la Frise; mais le nombre des habitans s'étant augmenté, on bâtit la nouvelle ville sur le bord méridional du Rhin, dans l'île & le territoire des Bataves. La puissance de ses évêques s'accrut aussi par la libéralité des empereurs. En 1559, le pape Paul IV. érigea cet évêché en métropole, & lui donna pour suffragant les nouveaux évêchés de Harlem en Hollande, de Middelbourg en Zélande, de Leuwarde en Frise de Déventer dans l'Over-Issel, & de Groningue dans la province de même nom. Le premier archevêque fut Fréderic Skenk de Tautenberg, président de la chambre impériale de Spire en 1561. Après sa mort arrivée en 1580, les états généraux appliquerent à divers usages les revenus de cet archevêché qui se trouvoient dans l'étendue de la généralité.

La ville d'*Utrecht* s'est extrémement agrandie, embellie, & peuplée, depuis la réformation, ensorte qu'on peut la mettre actuellement au rang des belles villes de l'Europe; elle est de figure ovale, & peut avoir cinq milles de circuit; elle a quatre gros fauxbourgs, & quatre paroisses; mais elle n'est pas forte quoique munie de quelques bastions & demi-lunes pour sa défense; ses environs sont charmans, & le long du canal qui mene de cette ville à Amsterdam, on ne voit qu'une suite de belles maisons de plaisance, & de jardins admirablement entretenus.

La magistrature de cette ville est composée d'un grand bailli, de deux bourgmestres, de douze échevins, d'un trésorier, d'un intendant des édifices, d'un président, de trois commissaires des finances, & d'un sénateur; cette magistrature est renouvellée tous les ans le 12 d'Octobre, & tient ses assemblées à la maison de ville, qui est un bel hôtel.

Utrecht est remarquable par le traité d'union des Provinces-Unies, qui s'y fit en 1579; par le congrès qui s'y tint en 1712, & dans lequel la paix de l'Europe fut conclue, le 11 d'Avril 1713, le 13 de Juillet suivant, & le 16 de Juin 1714; enfin par son université, l'une des plus célebres de l'Europe. Les états de la province l'erigerent le 16 de Mars 1636; & elle a produit un grand nombre d'hommes illustres dans les sciences.

Hadrien VI. nommé auparavant *Hadrian Florent*, naquit à *Utrecht* l'an 1459, ou d'un tisserand, ou d'un brasseur de biere, ou d'un faiseur de barques, qui s'appelloit *Florent Boyens*. Ce pere destina son fils aux études, quoiqu'il n'eût pas le moyen de l'entretenir dans les écoles; mais l'université de Louvain suppléa à cette indigence domestique; elle donna gratis à Florent le bonnet de docteur en théologie, l'an 1491, & dans la suite il devint vice-chancelier de l'université.

En 1507, on le tira de cette vie collégiale pour le faire précepteur de l'archiduc Charles, alors âgé de sept ans; cette place lui valut des recompenses magnifiques, car il fut envoyé ambassadeur en Espagne auprès du roi Ferdinand; & selon quelques historiens, il ménagea les choses avec plus d'adresse que l'on n'en devoit attendre d'un homme qui avoit humé si long-tems l'air de l'université. Après la mort de Ferdinand il eut une petite part à la régence avec le cardinal Ximenès; & dans la suite son autorité devint plus grande que celle de ce fameux ministre. L'archiduc Charles partant pour l'Allemagne, lui donna le gouvernement de ses royaumes d'Espagne, en lui associant pour collegues le connétable & l'amirante d'Espagne. Léon X. le nomma cardinal en 1517, & Charles-quint eut le crédit de l'élever à la papauté l'an 1621, après la mort de Léon X.

Le sacré college lui-même en fut surpris, & le peuple de Rome ne goûta point l'élection d'un barbare, qui témoignoit en toutes choses un éloignement du faste & des voluptés contre lequel la prescription étoit déjà surannée. Les Italiens disoient publiquement que ce n'étoit qu'un tartufe incapable de gouverner l'Eglise. Il n'est pas jusqu'à sa sobriété dont on n'ait fait des railleries. La cour de Rome passa sous son pontificat d'une extrémité à l'autre. On sait qu'il n'y eut jamais de pape dont la table fut aussi délicate que celle de Léon X. On s'insinuoit dans ses bonnes graces par l'invention des ragoûts; & il y eut quatre grands maîtres en bon morceaux qui devinrent ses mignons; ils inventerent une sorte de saucisse qui jetta dans l'étonnement, Hadrien VI. lorsqu'il examina la dépense de son prédécesseur en ce genre, il se garda bien de l'imiter, & prit tellement le contrepié, qu'il ne dépensoit que douze écus par jour pour sa table. On ne se mocqua pas moins de la préférence qu'il donnoit à la biere sur le vin, que de celle qu'il donnoit à la merluche sur tous les autres poissons.

Une autre chose le décria chez les Italiens, c'est qu'il n'estimoit ni la poésie, ni la beauté du style; deux talens dont on se piquoit le plus dans ce pays-là depuis cinquante ans. La fable dont les poëtes embellissoient leurs ouvrages, ne contribua pas peu à la froideur que ce pape leur témoigna, car il n'entendoit point raillerie là-dessus. Il détourna les yeux lorsqu'on lui montra la statue de Laocoon, & dit que c'étoit un simulacre de l'idolatrie du paganisme. Jugez si les amateurs des beaux arts, si les Italiens qui admiroient ce chef-d'œuvre de sculpture, pouvoient concevoir de l'estime pour un tel homme. Les poëtes lui prouverent qu'on n'avoit pas dit sans raison, *genus irritabile vatum*. Voici une épigramme dont Sannazar le régala.

Classe, virisque potens, domitoque oriente superbus
Barbarus in latias dux quatit arma domos,
In vaticano noster latet; hunc tamen alto,
Christe, vides cœlo (proh dolor!) & pateris?

Tous les savans de son tems se promettoient de l'avancement à son avènément au pontificat, à cause qu'il devoit aux lettres son exaltation, & ce qu'il avoit de bonne fortune; mais ils demeurerent confondus en voyant qu'il étoit plein de mauvaise volonté contre ceux qui se plaisoient à la belle littérature, les appellant *Terentianos*, & les traitant de telle sorte qu'on croit qu'il eût rendu les lettres tout-à-fait barbares, s'il ne fût mort dans la deuxieme année de sa supreme dignité. Valérianus dit gentiment, qu'il usoit de ce mauvais traitement contre les plus beaux esprits de son siecle, avec le même goût dont il préféroit la merluche de ses Pays-bas, aux meilleurs poissons qui se mangeassent en Italie.

Autre sujet de haine, c'est qu'il ne dissimula point les abus introduits dans l'Eglise, & qu'il les reconnut publiquement dans son instruction au nonce qui devoit parler de sa part à la diete de Nuremberg. Il y déplora la mauvaise vie du clergé, & la corruption des mœurs qui avoit paru dans la personne de quelques papes. Quand il canonisa Antonin & Bennon, non-seulement il retrancha les dépenses ordinaires dans ces sortes de cérémonies, mais il les défendit comme contraires à la sainteté de l'Eglise. Ses successeurs n'ont pas été de son sentiment, ils ont toléré dans les canonisations la pompe mondaine jusqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple.

L'histoire nous apprend, pour en citer un exemple, que tout le monde fut scandalisé dans Paris l'an 1622, de la magnificence avec laquelle les carmes déchaussés y célébrerent la canonisation de sainte Therése. *Voyez* le petit livre qui parut alors, & qui est intitulé *le caquet de l'accouchée*. „ Pour moi, (dit „ dans ce livre la femme d'un avocat du grand con- „ seil) j'eusse été d'avis de mettre toutes ces super- „ flui-

„ fluités à la décoration de l'église de ces moines; „ à tout le moins cela leur fût demeuré, & les eût- „ on estimé davantage; sans faire évaporer tant de „ richesses en fumée, cela eût allumé le feu de dé- „ votion dans le cœur de ceux qui les eussent vi- „ sités „.

On peut dire qu'à tous égards, Hadrien eut très-peu de satisfaction de la couronne papale; elle étoit pour lui très-pésante, & il connoissoit trop mal le génie des Italiens, pour ne leur pas déplaire en mille choses. Les nouvelles qu'il apprenoit tous les jours des progrès des Ottomans, & son peu d'expérience dans les affaires, le chagrinerent au point de s'écrier qu'il avoit eu plus de plaisir à gouverner le college de Louvain, que toute l'église chrétienne. L'ambassadeur de Ferdinand lui ayant demandé audience, commença ainsi sa harangue: *Fabius maximus, sanctissime pater, rem romanam cunctando restituit, tu vero pariter cunctando, rem romanam, simulque Europam perdere contendis*. Ce début déconcerta le pontife, & les cardinaux qui ne l'aimoient pas penserent éclater de rire. Il mourut le 14 de Septembre 1523. Sa vie a été amplement décrite par Moringus, théologien de Louvain.

Hadrien a mis au jour, avant son exaltation, quelques ouvrages, entr'autres un commentaire sur le maître des sentences. Il soutenoit dans ce commentaire que le pape peut errer même dans les choses qui appartiennent à la foi, & l'on prétend qu'il ne changea point d'opinion quand il fut assis sur la chaire de S. Pierre (comme fit Pie II.) car il laissa subsister cet endroit de son livre, dans l'édition qui s'en fit à Rome durant son pontificat. (1)

Henri V. est mort à *Utrecht* en 1125, à 44 ans, sans laisser de postérité. Voici le précis de sa vie par M. de Voltaire. Après avoir détrôné & exhumé son pere, en tenant une bulle du pape à la main, il soutint dès qu'il fut empereur, les mêmes droits de Henri IV. contre l'Eglise. Réuni d'intérêt avec les princes de l'empire, il marche à Rome à la tête d'une armée, fait prisonnier le pape Paschal II. & l'oblige de lui rendre les investitures, avec serment sur l'évangile de les lui maintenir. Paschal étant libre, fait annuller son serment par les cardinaux; nouvelle maniere de manquer à sa parole. Henri se propose d'en tirer vengeance; il est excommunié; les Saxons se soulevent contre lui, & taillent ses troupes en pieces près de la forêt de Guelphe. Enfin craignant de périr aussi misérable que son pere, & le méritant bien davantage, il s'accommode en 1523, avec le pape Calixte II. & lui cede ses prétentions. Cet accommodement consistoit en ce que l'empereur consentit à ne plus donner l'investiture que par le sceptre, c'est-à-dire par la puissance royale, au-lieu qu'auparavant il la donnoit par la crosse & par l'anneau.

Ayant terminé à son préjudice cette longue querelle avec les pontifes de Rome, il entre en Champagne, pour se venger d'un affront qu'il prétendoit y avoir reçu dans un concile tenu à Rheims, où il avoit été excommunié à l'occasion des investitures. Le roi rassemble tous ses vassaux: tout marcha, jusqu'aux ecclésiastiques; & Suger, abbé de saint-Denis, s'y trouva avec les sujets de cette abbaye; l'armée étoit de plus de deux cens mille hommes; l'empereur n'ose pas se commettre contre de si grandes forces; il se retire à la hâte, & se rend à *Utrecht*, où il finit ses jours, détesté de tout le monde, accablé des remords de sa conscience, & rongé d'un ulcère gangréneux qu'il avoit au bras droit.

Je me hâte de passer aux savans nés à *Utrecht*; mais je dois me borner à faire un choix entre eux, dont M. Gaspard Burman a donné la vie dans son ouvrage intitulé: *Trajectum eruditum*, *Traj. ad Rhenum*, 1738. *prem. édit.* & 1750. *in*-4°. Cet ouvrage est plein de recherches, & personne n'ignore combien messieurs Burman, tous nés à *Utrecht*, brillent dans la littérature.

Heurnius (Jean & Otto), pere & fils, étoient deux savans médecins du seizieme siecle. Jean naquit à *Utrecht* en 1543, & mourut de la pierre en 1601, âgé de cinquante-huit ans. Il étudia à Louvain, à Paris, à Padoue, à Pavie, & revint dans sa patrie après une absence de douze années. Lorsque l'université de Leyde eut été fondée en 1581, Heurnius y fut appellé pour remplir une chaire de médecine; & c'est dans ce poste qu'il a passé ses vingt dernieres années de sa vie, avec beaucoup de réputation.

Un historien hollandois rapporte une anecdote curieuse sur son esprit dans la pratique de la médecine. Il s'agissoit de la princesse Emilie, qui épousa dom Emanuel de Portugal, fils du roi Antoine de Portugal, dépossedé par Philippe II. roi d'Espagne. Ce prince Emanuel, qui étoit catholique, gagna l'esprit d'Emilie de Nassau, par ses cajolleries & par sa gentillesse; elle le prit pour mari, tout pauvre qu'il étoit, & de religion contraire; & quoique le prince Maurice son frere s'opposât fortement à ce mariage, qu'il ne croyoit pas avantageux ni à l'un ni à l'autre. Après l'avoir fait, la princesse tomba malade, refusant de prendre aucune nourriture, de-sorte qu'on craignit qu'elle ne se laissât mourir de faim. Les états généraux appellerent Heurnius, pour veiller à la vie de la princesse. Il ne gagna d'abord rien sur son esprit; mais comme il étoit doux; honnête & ingénieux, il tint à la princesse le discours suivant.

Je suis désespéré, madame, de votre état & du mien; V. G. qui est pleine de bonté, pourroit me rendre un service, & s'en rendre à elle-même. En quoi? lui dit-elle. Ce seroit, reprit-il, en suivant mes avis; je souhaiterois que V. G. voulût prendre quelque chose pour se fortifier, & qu'elle se mît l'esprit en repos, pour rétablir sa santé. Hé quel avantage vous en reviendroit-il, repliqua la princesse? Très-grand, madame, répondit l'adroit médecin; c'est une opinion générale que l'amour est une espece de phrénesie incurable; de-sorte que si V. G. goûtoit mon conseil, votre cure me mettroit en réputation; bientôt tous les amoureux auroient recours à moi, & je guérirois la plûpart de ceux qui suivroient mes ordonnances. Je crois bien, mon bon docteur, que vous pourriez réussir sur plusieurs gens, lui répliqua la princesse; mais personne ne peut guérir mon mal que le prince de Portugal, mon légitime époux, qu'on tient éloigné de moi contre tout droit, & par la plus grande tyrannie du monde, puisque je suis une personne libre, d'un âge mûr, & qui ne dépends de personne. J'ai choisi un époux qui ne déshonore point ma famille; s'il a le malheur d'être privé de ce qui lui appartient, j'en suis contente, & je saurai me borner, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'en disposer autrement; cependant voulant vous faire plaisir, je prendrai de la nourriture en attendant l'arrivée de mon frere, pour voir s'il en agira envers moi en frere, ou en tyran.

Il ne s'agit point ici de parler des suites de ce mariage d'amour, mais seulement des conseils d'Heurnius, qui réussirent effectivement à rétablir la princesse. Elle se retira à Genève l'an 1623, avec six filles

(1) Nous ne saurions supposer que le célebre auteur de cet article, en rapportant l'opinion d'Hadrien VI. sur l'infaillibilité du pontife romain touchant les décisions dogmatiques, ait cru avec l'autorité de ce pape donner quelque dégré de plus de probabilité au sentiment de Dupin, & de Mg. Gilbert de Choyseal, évêque de Tournai, qu'il déclara dans la lettre qu'il écrivit à Martin Ileyaerz docteur de Louvain, en prétendant que le pape est sujet à se tromper, lorsqu'il prononce *ex Cathedra* comme chef de l'Eglise. Nous ne le saurions supposer, par ce qu'il ne doit pas ignorer les reponses qu'ont faites à l'autorité d'Hadrien les defenseurs de l'infaillibilité des Pontifes, & en particulier le célebre Antoine Charlay docteur de Sorbonne dans ses remarques sur la lettre de Mg. de Tournai. Cet illustre docteur dit que tout ce qu'écrivit Hadrien, en commentant le maître des sentences, fut par lui fait en qualité de docteur de Louvain, & qu'Hadrien n'entendit jamais faire des décisions dogmatiques. Que le livre d'Hadrien ait été publié une seconde fois sous son regne, cela ne prouve pas que ce pontife ait approuvé cet ouvrage, puisqu'il n'y a aucun vestige de cette approbation. Mais quand même il l'auroit confirmé, on n'en pourroit pas avec tout cela tirer une preuve fondée contre l'infaillibilité des pontifes; car par cette approbation nouvelle ou l'on auroit dû s'en tenir, comme doctrine fondamentale, à tout ce que ce livre contient, ou l'on auroit dû ne pas s'y en tenir. Si on s'y fût tenu, le pontife en pareil cas se seroit retracté de ses premiers sentimens, c'est-à-dire que *le pape peut faillir*. Si on ne s'y fût pas tenu, cette approbation n'auroit pas été donnée *ex Cathedra*, & par là son autorité ne seroit pas irrefragable; Ainsi son livre ne seroit que l'ouvrage d'un particulier. En outre il est clair que quand un livre est publié avec la permission & approbation du pontife romain, on ne sauroit prétendre pour cela que la doctrine qui y est contenue soit une doctrine irrefragable. Il conserve au contraire le même degré de verité & de certitude qu'il avoit auparavant, & rien de plus. (W)

filles qu'elle avoit, & l'année suivante elle y mourut de mélancholie. Voilà tout ce qu'en rapportent les auteurs ordinaires; mais il faut lire l'historien hollandois, dont j'ai parlé, & qui est inconnu à ceux qui n'entendent pas la langue du pays. Cet historien est P. Bor, *Ver volg van de Nederlantsche Oorlogen, l. XXXIV. fol.* 22. *& suiv.*

Les œuvres médicinales de Jean Heurnius ont paru à Leyde en 1609, en deux volumes *in*-4°. à Amsterdam, en 1650, *in-fol.* & à Genève, en 1657, *in fol.* Il y a dans ce recueil une dissertation qui fait honneur à l'auteur; elle regarde l'épreuve de l'eau pour ceux qui sont accusés de sortilége, & la décision de ce médecin fit abolir cette épreuve par la cour de Hollande.

Heurnius (Otto), fils de Jean, naquit à *Utrécht* en 1577. Il pratiqua la médecine avec honneur, & prit pour devise *cito*, *tuto*, *jucunde*, *morbi curandi*; on doit guérir promptement, sûrement, & agréablement; mais le *tuto* seul est une assez belle besogne. Heurnius le fils a mis au jour une histoire de la philosophie barbare, *de barbarica philosophia*, *libri duo*. *Leydæ* 1600, *in*-12; cet ouvrage n'a pas eu l'approbation des connoisseurs; il est rempli de choses communes ou étrangeres au sujet.

Leusden (Jean) naquit à *Utrecht* l'an 1624, & mourut en 1699, âgé de 75 ans. Il s'attacha particulierement à l'étude des langues orientales, & mit au jour un grand nombre d'ouvrages. Ses éditions de la Bible en hébreu, & du nouveau Testament en grec, sont estimées. Il a eu soin de l'édition du *synopsis criticorum* de Polus, faite à *Utrecht*; il a partagé avec Villemandius la peine de l'édition des œuvres de Lightfoot; sans parler du nouveau Testament syriaque imprimé à Leyde en 1708, en deux tomes *in*-4°. auquel il a travaillé conjointement avec Schaaf.

De Roy (Henri), en latin *Regius*, médecin & philosophe cartésien, naquit à *Utrecht* en 1598, & mourut en 1679. Il enseigna la nouvelle philosophie de Descartes, mais d'une maniere qui lui attira la haine des théologiens, & des partisans d'Aristote. Les curateurs de l'université furent obligés de se mêler de cette querelle, & eurent bien de la peine à l'appaiser. Regius eut encore des disputes avec Primerose & Silvius sur la circulation du sang qu'il admettoit; cette question médicinale fut traitée de part & d'autre par des discours injurieux & outrageans; aujourd'hui l'on rit des disputes élevées sur un fait aussi démontré.

Schoockius (Martin), littérateur, naquit à *Utrecht* en 1614, & mourut à Francfort-sur-l'Oder l'an 1665, âgé de 51 ans. Il a publié quantité de dissertations sur des sujets assez curieux; par exemple, *de natura soni*; *de ovo & pullo*; *de hellenistis*; *de harengis*; *de scepticismo*; *de inundationibus*; *de turfis*, *seu de cespitibus bituminosis*; *de butyro*; *de ciconiis*; *de extasi*; *de cerevisia*; *de sternutatione*; *de lino*; *de tulippis*, *&c.* *Voyez* le pere Niceron, *mém. des homm. illustres*, *tom. XII. p.* 364. 388.

Mais les *Tollius* freres (Corneille, Jacques & Alexandre), se sont acquis dans la littérature une réputation fort supérieure à celle de Schoockius.

Tollius (Corneille) mort en 1662, a donné quelques ouvrages, & entr'autres, I. *palæphat. de incredibilibus cum notis*, Amsterdam, 1649, *in*-12. II. *Joannis Cinnami de rebus gestis imperat. Constantinop. comnenorum histor. l. IV.* Utrecht, 1652, *in*-4°. Tollius a été le premier qui ait publié cet auteur avec une version latine; mais du Fresne en a donné une magnifique édition à Paris, 1670, *in-fol.* de l'imprimerie royale.

Tollius (Jacques) mena une vie fort errante, tantôt en Hollande, tantôt en Allemagne, tantôt en Italie; enfin il mourut très-pauvre dans sa patrie en 1696; voici ses ouvrages. I. Une édition d'Ausone, *Goudæ*, 1668; II. *Fortuita*, Amsterdam, 1687, *in*-8°. L'auteur se propose de faire voir dans ce livre, que presque toute la mythologie de l'antiquité, ne contient que des mysteres de la chimie; rien n'est comparable à cette folie, & à son entêtement pour la pierre philosophale. III. En 1694, il publia à *Utrecht* son *Longin*, *in*-4°. Cette édition est très-belle & très-bonne. Tollius s'est servi d'un exemplaire collationné sur un mf. de la bibliotheque du roi à Paris, & des leçons des trois mss. de la bibliotheque du Vatican. La version latine est entierement de lui. En 1710, M. Hudson donna à Oxford une nouvelle édition de Longin, *in*-8°. dans laquelle il a conservé la version de Tollius corrigé en quelques endroits. L'année suivante Luchurtzfleisch publia une nouvelle édition de Longin, *Witteberga*, 1711, *in*-4°. & cette derniere mérite la préférence pour les choses sur celle d'Angleterre, mais l'impression en est détestable.

En 1696, Jacques Tollius donna un ouvrage de Bacchini, traduit de l'italien, *de sistris*, *eorumque figuris*, *cum notis*, Utrecht, *in*-4°. inséré dans le trésor d'antiquités romaines de Grævius, *tome VI.* La même année notre savant publia: *insignia itinerarii Italici*, *quibus continentur antiquitates sacræ*, Utrecht, 1696. Ce volume contient cinq anciennes pieces importantes, tirées des bibliotheques de Vienne & de Leipzig. Quatre ans après sa mort, M. Hennius a donné au public la relation des voyages de Tollius sous ce titre: *Jacobi Tollii epistolæ itinerariæ*, Amsterdam, 1700, *in*-4°. Il y a bien des choses curieuses dans ces lettres, sur-tout dans la cinquieme, qui contient la relation du voyage de Hongrie.

Tollius (Alexandre) mort en 1675, est connu par son édition d'Appien: *Appiani Alexandrini roman. histor.* Amsterdam 1670, *in*-8°. deux volumes. Cette édition d'Appien est belle, & d'un caractere fort net.

Utenbogaert (Jean), célebre théologien parmi les remonstrans, naquit à *Utrecht* en 1557, & mourut à la Haye en 1644, dans la 88e année de son âge. C'étoit un homme très-savant, dont l'esprit, la conduite & les manieres gagnerent d'abord le cœur de Maurice; mais ce prince finit par le maltraiter sans aucun sujet légitime, ainsi qu'il paroît en ce que Louise de Coligni, & Fréderic Henri son fils, eurent toujours une estime singuliere pour Utenbogaert, étant bien convaincus que le prince d'Orange lui avoit fait tort.

Utenbogaert écrivoit en sa langue avec beaucoup de sagesse & de précision; c'est ce qui se prouve par son *histoire des controverses* d'alors, par sa vie, & par plusieurs autres écrits hollandois qu'il publia. S'il n'avoit pas l'étendue & la pénétration de génie d'Episcopius, il le surpassoit peut-être en netteté & en simplicité de style. Mais ils eurent toute leur vie une très-grande déférence l'un pour l'autre, & il n'y eut jamais aucune diminution dans leur amitié, parce que la vertu en serroit les nœuds.

Il nous reste diverses lettres françoises d'Utenbogaert à Louise de Coligni. Si on les compare avec des lettres écrites en ce même tems par nos françois, on les trouvera aussi-bien tournées, & peut-être mieux; & pour les choses même, on verra qu'il n'y a rien que de sage, & qui ne convienne au caractere d'un homme de bien, prudent & retenu.

Il a publié un grand nombre d'ouvrages tous en hollandois: les deux principaux sont, son histoire ecclésiastique, depuis l'an 400, jusqu'en 1619, imprimée en 1646 & 1647, *in-fol.* & l'histoire de sa vie, qu'il acheva en sa 82e année, en 1638. Cet ouvrage a paru après sa mort, en 1645, *in*-4°. & a été réimprimé en 1646. L'article de ce savant théologien, si long-tems persécuté dans sa patrie, a été fait avec grand soin par M. de Chaufepié dans son dictionnaire historique, & c'est un article extrémement curieux.

Je finis cette courte liste par un homme de goût, écrivain poli, *Van-Effen* (Juste), né à *Utrecht* en 1684, & mort à Bois-le-Duc en 1735, étant alors inspecteur des magasins de l'état dans cette ville. Il cultiva de bonne heure la langue françoise, dans laquelle il a composé tous ses ouvrages, & qu'il écrit aussi-bien que peut le faire aucun étranger. Un esprit philosophique, des connoissances diversifiées, une assez grande vivacité d'imagination, & beaucoup de facilité, mirent M. Van-Effen en état de travailler avec distinction sur toutes sortes de matieres. Il a eu beaucoup de part au journal littéraire; & comme il entendoit fort bien l'anglois, il a donné la traduction entiere du Mentor moderne. Son parallele d'Homere & de Chapelain, qui se trouve à la suite du chef-d'œuvre de l'Inconnu, par M. de Saint-Hyacinthe, est un badinage heureux, & très-bon dans son genre; mais le principal ouvrage de cet ingénieux écrivain, est son Misantrope, qu'il fit à l'imitation du spectateur anglois. Cet ouvrage est mêlé de prose & de vers, & l'on peut dire qu'en général, le jugement y domine partout. La meilleure édition est celle de la Haye, en 1726, en deux volumes *in*-8°. (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

UTRECHT, *seigneurie d'*, (*Géog. mod.*) province des Pays-bas, & l'une des sept qui composent la république des Provinces-Unies, entre lesquelles elle

a le

à le cinquieme rang. Elle est bornée au nord par la Hollande & le Zuiderzée; au midi par le Rhein, qui la sépare de l'île de Betau; à l'orient par le Weluwe & la Gueldre; à l'occident par la Hollande encore. Ce pays étoit autrefois si puissant, qu'il pouvoit mettre sur pié une armée de quarante mille hommes, & quoiqu'il fût continuellement attaqué par les Bataves, par les Frisons, & par les Gueldrois, qui l'environnent de tous côtés, il se défendit néanmoins vaillamment contre de si puissans ennemis.

On divise aujourd'hui la province d'*Utrecht* en quatre quartiers, qui sont le diocèse supérieur & inférieur, l'Emsland, & le Montfort-land. On y respire un air beaucoup plus sain qu'en Hollande, parce que le pays est beaucoup plus élevé, & moins marécageux.

Son gouvernement est semblable à celui de la province de Zélande. Il a néanmoins cela de particulier, que huit députés laïcs, représentant l'ordre du clergé, ont séance dans l'assemblée des états de la province avec les députés des nobles, & de villes d'Utrecht, d'Amerfort, de Wyck, de Rhenen, & de Mont-fort.

Ce sont les cinq anciens chapitres de la ville d'*Utrecht*, qui fournissent les députés représentans le clergé. Les deux autres ordres élisent leurs députés, & c'est pour cela qu'on les nomme *élus*.

En 1672, les François se rendirent maitres de toute la seigneurie d'*Utrecht*; mais ils furent obligés l'année suivante, d'en abandonner la conquête. Les Etats-Généraux mécontens de la conduite de cette province, & de son aversion pour le prince d'Orange, l'exclurent du gouvernement de la république, de même que les provinces de Gueldres & d'Over-Issel; cependant ces trois provinces furent réunies à la généralité le 29 de Janvier 1674, & cette réunion a subsisté jusqu'à ce jour. (*D. J.*)

UTRICULARIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus au genre de plante que les autres auteurs appellent *lentibularia*; son calice est une enveloppe à deux feuilles; la fleur est labiée & monopétale; la levre supérieure est droite & obtuse; la levre inférieure est large & sans découpure; le nectarium est fait en maniere de corne, il est plus court que le pétale de la fleur, & sort de sa base. Les étamines sont deux filets courts & crochus, leurs bossettes sont petites & adhérentes ensemble, le pistil a le germe arrondi, le stile est délié comme un cheveu & de la longueur du calice; le stigma est fait en cône, le fruit est une grosse capsule conique, renfermant une seule cavité; les graines sont très-nombreuses. (*D. J.*)

UTRICULE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) On nomme *utricules* en botanique, des especes de vésicules, ou de sucs ovoïdes formés par les intervalles que laissent entr'eux les faisceaux des fibres ligneuses. Les vésicules sont placés horisontalement, & paroissent avoir pour fonction principale, celle de préparer le suc nourricier de la plante. (*D. J.*)

UTZNACH, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse au canton de Zurich, à quelque distance du lac de Zurich. Elle a son chef qu'on nomme *avoyer*, & son conseil. (*D. J.*)

V U

VU, participe. (*Gram.*) *Voyez l'article* VOIR, VISIBILITÉ, VISION.

VU *ou* VEU, (*Jurisprud.*) est un terme usité dans les jugemens, pour indiquer que les juges ont vu & examiné telles & telles pieces. Les jugemens d'audience n'ont que deux parties, les qualités & le dispositif: Les jugemens sur procès par écrit ou sur pieces *vues*, ont trois parties; les qualités, le *vu* & le dispositif. La seconde partie que l'on appelle le *vu*, a été ainsi nommée, parce qu'elle commence par ces mots, *vu par la cour*, &c. ou *vu par nous* si ce ne sont par des juges souverains.

Au conseil du roi, on appelle *requête en vû d'arrêt* celle qui est rédigée dans la forme d'un *vu d'arrêt*, de maniere que pour en faire un arrêt, il n'y a que le dispositif à ajouter. *Voyez* ARRET, CASSATION, JUGEMENT, DISPOSITIF, SENTENCE, QUALITÉS, REQUETE. (*A*)

UVAURSI, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme de cloche ronde, le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à partie postérieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit mou ou une baye sphérique qui renferme de petits noyaux applatis d'un côté & relevés en bosse de l'autre. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

UVAGE *ou* EUVAGE, s. m. (*Sucrerie.*) c'est ainsi qu'on appelle dans une sucrerie la partie du glacis garnie en carreaux de terre cuite qui forment l'encaissement de chaque chaudiere à sucre, & en augmente considérablement les bords. *Voyez* SUCRERIE EDIFICE.

Les Negres, charpentiers des isles, appellent *uvage* deux longues planches ou bordages placés le long des côtes d'une pyroque ou d'un canot servant à exhausser les bords. *Voyez* PYROQUE & EUVAGE.

VUBARANA, (*Ichthyolog. exot.*) poisson qu'on prend dans les mers d'Amérique, & qui est excellent à manger; il ressemble de figure à notre truite de riviere, son corps est partout à-peu-près de la même épaisseur, seulement un peu élevé sur le dos, & un peu plus applati vers la queue; son épaisseur est d'environ six pouces, & sa longueur d'un pié; il a la tête petite & pointue, la langue longue & la bouche sans dents: sa queue est grande & fourchue ses écailles sont très-petites & rangées également, & si près les unes des autres, qu'elles offrent une surface des plus douces au toucher; il n'a qu'une nageoire sur le dos, lequel est d'un blanc bleuâtre; le reste de son corps paroît tantôt de couleur olive, tantôt d'un blanc argentin, selon le jour auquel on le regarde; son ventre est plat, mais très blanc, & les couvertures de ses nageoires paroissent par leur blancheur lustrée, comme des plaques d'argent. Maggravii. *Hist. Brasil.*

VUCH'ANG, (*Géog. mod.*) grand ville de la Chine, sur le fleuve Kiang, dans la province de Huquand, où elle a le rang de premiere métropole, & renferme dix villes dans son territoire. Elle est de 3. 16. plus occidentale que Pékin, sous le 31 d. O. de latitude septentrionale. (*D. J.*)

VUE, s. f. (*Physiolog.*) l'action d'appercevoir les objets extérieurs par le moyen de l'œil, ou si vous voulez, c'est l'acte & l'exercice du sens de voir. *Voyez* SENS & VISION.

La *vue* est la reine des sens, & la mere de ces sciences sublimes, inconnues au grand & au petit vulgaire. La *vue* est l'obligeante bienfaitrice qui nous donne les sensations les plus agréables que nous recevions des productions de la nature. C'est à la *vue* que nous devons les surprenantes découvertes de la hauteur des planetes, & de leurs révolutions autour du soleil, le centre commun de la lumiere. La *vue* s'étend même jusqu'aux étoiles fixes, & lorsqu'elle est hors d'état d'aller plus loin, elle s'en remet à l'imagination, pour faire de chacune d'elles un soleil qui se meut sur son axe, dans le centre de son tourbillon. La *vue* est encore la créatrice des beaux arts; elle dirige la main savante de ces illustres artistes, qui tantôt animent le marbre, & tantôt imitent par leur pinceau les voutes azurées des cieux. Que l'amour & l'amitié nous disent les délices que produit après une longue absence la *vue* d'un objet aimé! enfin, il n'est guere de sens aussi utile que la *vue*, & sans contredit, aucun n'est aussi fécond en merveilles. Mais je laisse à Milton la gloire de célébrer ses charmes, pour ne parler que de sa nature.

L'œil, son organe, est un prodige de dioptrique; & la lumiere, qui est son objet, est la plus pure substance dont l'ame reçoive l'impression par les sens. *Voyez* donc ŒIL & LUMIERE, en vous ressouvenant qu'il faut appliquer à la connoissance de la structure de l'œil tout ce que l'optique, la catoptrique, & la dioptrique, nous demontrent sur ce sujet, d'après les découvertes de Newton, homme d'une si grande sagacité, qu'il paroit avoir passé les bornes de l'esprit humain.

La *vue*, (comme le dit M. de Buffon qui a répandu tant d'idées ingenieuses & philosophiques dans son application des phénomenes de ce sens admirable); la *vue* est une espece de toucher, quoique bien différente du toucher ordinaire. Pour toucher quelque chose avec le corps ou avec la main, il faut ou que nous nous approchions de cette chose, ou qu'elle s'approche de nous, afin d'être à portée de pouvoir la palper, mais nous la pouvons toucher des yeux à quelque distance qu'elle soit, pourvu qu'elle puisse renvoyer une assez grande quantité de lumiere, pour faire impression sur cet organe, ou bien

bien qu'elle puisse s'y peindre sous un angle sensible.

Le plus petit angle sous lequel les hommes puissent voir les objets, est d'environ une minute; il est rare de trouver des yeux qui puissent appercevoir un objet sous un angle plus petit: cet angle donne pour la plus grande distance, à laquelle les meilleurs yeux peuvent appercevoir un objet, environ 3436 fois le diametre de cet objet; par exemple, on cessera de voir à 3436 piés de distance un objet haut & large d'un pié; on cessera de voir un homme haut de cinq piés à la distance de 17180 piés, ou d'une lieue & d'un tiers de lieue, & en supposant même que ces objets soient éclairés au soleil. Cette estimation de la portée des yeux est néanmoins plutôt trop forte que trop foible, parce qu'il y a peu d'hommes qui puissent appercevoir les objets à d'aussi grandes distances.

Mais il s'en faut bien qu'on ait par cette estimation une idée juste de la force & de l'étendue de la portée de nos yeux; car il faut faire attention à une circonstance essentielle, c'est que la portée de nos yeux diminue & augmente à proportion de la quantité de lumiere qui nous environne, quoi qu'on suppose que celle de l'objet reste toujours la même; ensorte que si le même objet que nous voyons pendant le jour à la distance de 3436 fois son diametre, restoit éclairé pendant la nuit de la même quantité de lumiere dont il l'étoit pendant le jour, nous pourrions l'appercevoir à une distance cent fois plus grande de la même façon que nous appercevons la lumiere d'une chandelle pendant la nuit, à plus de deux lieues; c'est-à-dire, en supposant le diametre de cette lumiere égal à un pouce, à plus de 316800 fois la longueur de son diametre; au-lieu que pendant le jour, on n'appercevra pas cette lumiere à plus de 10 ou 12 mille fois la longueur de son diametre, c'est-à-dire, à plus de deux cens toises, si nous la supposons éclairée aussi-bien que nos yeux par la lumiere du soleil.

Il y a trois choses à considérer pour déterminer la distance à laquelle nous pouvons appercevoir un objet éloigné; la premiere, est la grandeur de l'angle qu'il forme dans notre œil; la seconde, le degré de lumiere des objets voisins & intermédiaires que l'on voit en même-tems; & la troisieme, l'intensité de lumiere de l'objet lui-même. Chacune de ces causes influe sur l'effet de la vision, & ce n'est qu'en les estimant & en les comparant, qu'on déterminera dans tous les cas la distance à laquelle on peut appercevoir tel ou tel objet particulier.

Au reste, la portée de la *vue*, ou la distance à laquelle on peut voir le même objet, est assez rarement la même pour chaque œil; il y a peu de gens qui ayent les deux yeux également forts. Lorsqu'ils sont également bons, & que l'on regarde le même objet des deux yeux, il semble qu'on devroit le voir une fois mieux qu'avec un seul œil; cependant il n'y a pas de différence sensible entre les sensations qui résultent de l'une & de l'autre façon de voir; & après avoir fait sur cela des expériences, on a trouvé qu'avec deux yeux égaux en force, on voyoit mieux qu'avec un seul œil, mais d'une treizieme partie seulement; ensorte qu'avec les deux yeux, on voit l'objet comme s'il étoit éclairé de treize lumieres égales, au-lieu qu'avec un seul œil, on ne le voit que comme s'il étoit éclairé de douze lumieres.

Avant que de résoudre la question qu'on propose sur la *vue*, il faut considerer quel est ce sens au moment de la naissance.

Les yeux des enfans nouveaux nés n'ont point encore les brillans qu'ils auront dans la suite; leur cornée est plus épaisse que dans les adultes; elle est plus plate & un peu ridée; leur humeur aqueuse est en petite quantité, & ne remplit pas entiérement les chambres. Il est aisé d'imaginer d'où vient cet état des yeux dans les enfans qui viennent au monde: leurs yeux ont été fermés pendant neuf mois; la cornée a toujours été poussée de dehors en-dedans, ce qui l'a empêché de prendre sa connexité naturelle en-dehors; les vaisseaux où se filtre l'humeur aqueuse, n'ont guere permis cette filtration, &c. Ce n'est donc qu'à la longue qu'il s'amasse dans l'œil des enfans, après leur naissance, une suffisante quantité d'humeur aqueuse qui puisse remplir les deux chambres, dilater la cornée & la pousser en-dehors, faire disparoître les plis qui s'y trouvent, enfin la rendre plus mince en la comprimant davantage.

Il résulte des défauts qu'on voit dans les yeux d'un enfant nouveau-né, qu'il n'en fait aucun usage; cet organe n'ayant pas encore assez de consistance, les rayons de la lumiere ne peuvent arriver que confusément sur la rétine. Ce n'est qu'au bout d'un mois ou environ qu'il paroît que l'œil a pris de la solidité, & le degré de tension nécessaire pour transmettre ces rayons dans l'ordre que suppose la vision; cependant alors même, c'est-à-dire au bout d'un mois, les yeux des enfans ne s'arrêtent sur rien; ils les remuent & les tournent indifféremment, sans qu'on puisse remarquer si quelques objets les affectent réellement; mais bientôt, c'est-à-dire, à 6 ou 7 semaines, ils commencent à arrêter leur regard sur les choses les plus brillantes, à tourner souvent les yeux & à les fixer du côté du jour, des lumieres ou des fenêtres; cependant l'exercice qu'ils donnent à cet organe, ne fait que le fortifier sans leur donner encore une notion exacte des différens objets; car le premier défaut du sens de la *vue* est de représenter tous les objets renversés. Les enfans avant que de s'être assurés par le toucher de la position des choses & de celle de leur propre corps, voient en bas tout ce qui est en haut, & en haut tout ce qui est en bas; ils prennent donc par les yeux une fausse idée de la position des objets.

Un second défaut & qui doit induire les enfans dans une autre espece d'erreur ou de faux jugement, c'est qu'ils voient d'abord tous les objets doubles, parce que dans chaque œil il se forme une image du même objet; ce ne peut encore être que par l'expérience du toucher, qu'ils acquierent la connoissance nécessaire pour rectifier cette erreur, & qu'ils apprennent en effet à juger simples les objets qui leur paroissent doubles. Cette erreur de la *vue*, aussi-bien que la premiere, est dans la suite si-bien rectifiée par la vérité du toucher, que quoique nous voyons en effet tous les objets doubles & renversés, nous nous imaginons cependant les voir réellement simples & droits, ce qui n'est qu'un jugement de notre ame, occasionné par le toucher, est une appréhension réelle, produite par le sens de la *vue*: si nous étions privés du toucher, les yeux nous tromperoient donc non-seulement sur la position, mais aussi sur le nombre des objets.

La premiere erreur est une suite de la conformation de l'œil, sur le fond duquel les objets se peignent dans une situation renversée, parce que les rayons lumineux qui forment les images de ces mêmes objets, ne peuvent entrer dans l'œil qu'en se croisant dans la petite ouverture de la pupille: si l'on fait un petit trou dans un lieu fort obscur, on verra que les objets du dehors se peindront sur la muraille de cette chambre obscure dans une situation renversée. C'est ainsi que se fait le renversement des objets dans l'œil; la prunelle est le petit trou de la chambre obscure.

Pour se convaincre que nous voyons réellement tous les objets doubles, quoique nous les jugions simples, il ne faut que regarder le même objet, d'abord avec l'œil droit, on le verra correspondre à quelque point d'une muraille ou d'un plan que nous supposons au-delà de l'objet; ensuite en le regardant avec l'œil gauche, on verra qu'il correspond à un autre point de la muraille; & enfin en le regardant des deux yeux, on le verra dans le milieu entre les deux points auxquels il correspondoit auparavant: ainsi il se forme une image dans chacun de nos yeux; nous voyons l'objet double, c'est-à-dire, nous voyons une image de cet objet à droite & une image à gauche: & nous le jugeons simple & dans le milieu, parce que nous avons rectifié par le sens du toucher cette erreur de la *vue*. Si le sens du toucher ne rectifioit pas le sens de la *vue* dans toutes les occasions, nous nous tromperions sur la position des objets, sur leur nombre, & encore sur leur lieu; nous les jugerions renversés, nous les jugerions doubles, & nous les jugerions à droite & à gauche du lieu qu'ils occupent réellement; & si au-lieu de deux yeux nous en avions cent, nous jugerions toujours les objets simples, quoique nous les vissions multipliés cent fois.

Avec le seul sens de la *vue*, nous nous tromperions également sur les distances; & sans le toucher, tous les objets nous paroîtroient être dans nos yeux, parce que les images de ces objets y sont en effet; ce n'est qu'après avoir mesuré la distance en étendant la main, ou en transportant son corps d'un lieu à l'au-

à l'autre? que l'homme acquiert l'idée de la distance & de la grandeur des objets; auparavant il ne connoissoit point du tout cette distance, & il ne pouvoit juger de la grandeur d'un objet que par celle de l'image qu'il formoit dans son œil. Dans ce cas le jugement de la grandeur n'étant produit que par l'ouverture de l'angle formé par les deux rayons extrêmes de la partie supérieure & de la partie inférieure de l'objet, on jugeroit grand tout ce qui est près; & petit tout ce qui est loin; mais après avoir acquis par le toucher les idées de distance, le jugement de la grandeur des objets commence à se rectifier ,, on ne se fie plus à la premiere appréhension qui nous vient par les yeux pour juger de cette grandeur, on tâche de connoître la distance, on cherche en même-tems à reconnoître l'objet par sa forme, & ensuite on juge de sa grandeur.

Mais nous nous tromperons aisément sur cette grandeur quand la distance sera trop considérable, ou bien lorsque l'intervalle de cette distance n'est pas pour nous dans la direction ordinaire; par exemple quand au-lieu de la mesurer horisontalement, nous la mesurons du haut en bas ou du bas en haut.

Les premieres idées de la comparaison de grandeur entre les objets, nous sont venues en mesurant soit avec la main, soit avec le corps en marchant, la distance de ces objets relativement à nous & entr'eux; toutes ces expériences par lesquelles nous avons rectifié les idées de grandeur que nous en donnoit le sens de la *vue*, ayant été faites horisontalement, nous n'avons pu acquérir la même habitude de juger de la grandeur des objets élevés ou abaissés au-dessous de nous, parce que ce n'est pas dans cette direction que nous les avons mesurés par le toucher. C'est par cette raison, & faute d'habitude à juger les distances dans cette direction, que lorsque nous nous trouvons au-dessus d'une tour élevée, nous jugeons les hommes & les animaux qui sont au-dessous beaucoup plus petits que nous ne les jugerions en effet à une distance égale qui seroit horisontale; c'est-à-dire, dans la direction ordinaire suivant laquelle nous avons l'habitude de juger des distances. Il en est de même d'un coq ou d'une boule qu'on voit au-dessus d'un clocher; ces objets nous paroissent être beaucoup plus petits que nous ne les jugerions être en effet, si nous les voyons dans la direction ordinaire & à la même distance horisontalement, à laquelle nous le voyons verticalement.

Tout ce que nous venons de dire au sujet du sens de la *vue*, a été confirmé par l'histoire célebre de l'aveugle de Cheselden; histoire rapportée dans les *Trans. philos. n°.* 402, & transcrite depuis dans plusieurs ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde.

Lorsque par des circonstances particulieres nous ne pouvons avoir une idée juste de la distance, & que nous ne pouvons juger des objets que par la grandeur de l'angle, ou plutôt de l'image qu'ils forment dans nos yeux, nous nous trompons alors nécessairement sur la grandeur de ces objets. Tout le monde a éprouvé qu'en voyageant la nuit, on prend un buisson dont on est près, pour un grand arbre dont on est loin; ou bien on prend un grand arbre éloigné pour un buisson qui est voisin: de même si on ne connoît pas les objets par leur forme, & qu'on ne puisse avoir par ce moyen aucune idée de distance, on se trompera encore nécessairement; une mouche qui passera avec rapidité à quelques pouces de distance de nos yeux, nous paroîtra dans ce cas être un oiseau qui en seroit à une très-grande distance.

Toutes les fois qu'on se trouvera la nuit dans des lieux inconnus où l'on ne pourra juger de la distance, & où l'on ne pourra reconnoître la forme des choses à cause de l'obscurité, on sera en danger de tomber à tout instant dans l'erreur, au sujet des jugemens que l'on fera sur les objets qui se présenteront; c'est delà que vient la frayeur & l'espece de crainte intérieure que l'obscurité de la nuit fait sentir à presque tous les hommes; c'est sur cela qu'est fondée l'apparence des spectres & des figures gigantesques & épouvantables que tant de gens disent avoir vues.

On leur répond communément que ces figures étoient dans leur imagination; cependant elles pouvoient être réellement dans leurs yeux, & il est très-possible qu'ils aient en effet vu ce qu'ils disent avoir vu: car il doit arriver nécessairement, toutes les fois qu'on ne pourra juger d'un objet que par l'angle qu'il forme dans l'œil, que cet objet inconnu grossira & grandira à mesure qu'on en sera plus voisin, & que s'il a paru d'abord au spectateur qui ne peut connoître ce qu'il voit, ni juger à quelle distance il le voit; que s'il a paru, dis-je, d'abord de la hauteur de quelques piés lorsqu'il étoit à la distance de vingt ou trente pas, il doit paroître haut de plusieurs toises lorsqu'il n'en sera plus éloigné que de quelques piés; ce qui doit en effet l'étonner & l'effrayer, jusqu'à ce qu'enfin il vienne à toucher l'objet ou à le reconnoître; car dans l'instant même qu'il reconnoîtra ce que c'est, cet objet qui lui paroissoit gigantesque, diminuera tout-à-coup, & ne lui paroîtra plus avoir que sa grandeur réelle: mais si l'on fuit ou qu'on n'ose approcher, il est certain qu'on n'aura d'autre idée de cet objet, que celle de l'image qu'il formoit dans l'œil, & qu'on aura réellement vu une figure gigantesque ou épouvantable par la grandeur & par la forme.

Enfin il y a une infinité de circonstances qui produisent des erreurs de la *vue* sur la distance, la grandeur, la forme, le nombre & la position des objets. Mais pourquoi ces erreurs de la *vue* sur la distance, la grandeur, &c. des objets? C'est que la mesure des distances & des grandeurs n'est pas l'objet propre de la *vue*; c'est celui du toucher, celui de la regle & du compas. La *vue* n'a proprement en partage que la *lumiere* & les couleurs.

Il nous sera maintenant plus facile de répondre à la plûpart des questions qu'on fait sur le sens de la *vue*.

1°. Nous venons de voir comment nous jugeons de la grandeur & de la distance des objets: l'ame fonde ses jugemens à cet égard, sur la connoissance que nous avons de la grandeur naturelle de certains objets, & de la diminution que l'éloignement y apporte. Un couvreur vû au-haut d'un clocher, me paroît d'abord un oiseau; mais dès que je le reconnois pour un homme, je l'imagine de 5 à 6 piés; parce que je sai qu'un homme a pour l'ordinaire cette hauteur; & tout d'un tems je juge par comparaison, la croix & le coq de ce clocher d'un volume beaucoup plus considérable, que je ne les croyois auparavant. C'est ainsi que la peinture exprimera un *géant* terrible dans l'espace d'un pouce, en mettant auprès de lui un homme ordinaire qui ne lui ira qu'à la cheville du pié, une maison, un arbre qui ne lui iront qu'au genou; la comparaison nous frappe, & nous jugeons d'abord le géant d'une grandeur énorme, quoiqu'au fond, il n'ait qu'un pouce.

Nous jugeons aussi des distances par la maniere distincte ou confuse dont nous appercevons les objets; car ils sont ordinairement d'autant plus proches de nous, que nous les voyons plus distinctement.

Enfin, nous jugeons des distances par l'éclat des objets qui paroissent plus brillans, lorsque nous en sommes proches, que lorsque nous en sommes éloignés; c'est pour cela que les peintres placent sur leurs tableaux les montagnes & les bois dans l'obscurité, pour en marquer l'éloignement.

Mais tous les jugemens que l'ame porte sur les grandeurs, les distances des objets, &c. sont tous fondés sur une longue habitude de voir, & dégénerent par-là en une espece d'*instinct* chez ceux qui ont acquis cette habitude; c'est pourquoi les architectes, les dessinateurs, &c. jugent bien des petites distances, & les pilotes des grandes.

C'est aussi l'habitude seule qui nous fait juger de la convexité & de la concavité des corps, à la faveur de leurs ombres latérales. L'aveugle de Cheselden regarda d'abord la peinture, comme une table de diverses couleurs; ensuite y étant plus accoutumé, il la prit pour un corps solide, ne sachant quel sens le trompoit, de la *vûe* ou du tact.

Nous jugeons qu'un corps se meut, quand il nous paroît successivement en d'autres points. De-là, nous pensons que des objets petits & fort éloignés sont tranquilles, quoiqu'ils soient en mouvement, parce que la variété des points dans lesquels ils se représentent à nos yeux, n'est point assez frappante; c'est pourquoi nous ne voyons remuer certains corps, qu'au microscope, comme les petits vers des liquides, &c.

Nous estimons le lieu des corps, par l'extrémité de l'axe optique; & ici il y a beaucoup d'incertitude,

de. Si nous ne regardons que de l'œil droit, le corps sera à l'extrémité de l'axe optique droit. Si nous regardons de l'œil gauche seul, il sautera à la fin de l'axe de l'œil gauche. Si les deux yeux sont employés, l'objet sera dans l'endroit intermédiaire.

Nous jugeons du nombre, par les diverses sensations que les objets nous impriment. S'il n'y a qu'une sensation, & une sensation homogène, nous croyons que l'objet est unique; s'il y en a plusieurs, il est naturel que nous en jugions plusieurs. Dès que les axes des yeux ne concourent pas, nous sommes donc forcés de voir plusieurs objets, comme dans l'yvresse; mais c'en est assez sur les jugemens que porte la vûe des différentes qualités des corps.

2°. On demande, pourquoi on voit les objets droits, quoiqu'ils soient peints renversés dans les yeux?

L'habitude & le sentiment du toucher rectifient promptement cette erreur de la vûe. Mais pourquoi, me dira-t-on, ces aveugles nés auxquels on a donné la vûe, n'ont-ils pas vû d'abord les objets renversés? Ces aveugles avoient toute leur vie tâté les objets, & jugé sûrement de leur situation; leur ame pouvoit donc bien moins s'y méprendre qu'une autre. Au reste, peut-être que la sensation renversée aura fait une partie de l'étonnement dont ils furent saisis à l'aspect de la lumiere, & que dans la foule ils n'auront pas distingué cette singularité; mais ce renversement n'aura rien renversé dans leurs idées bien établies par les longues leçons de leur vrai maître, le sentiment du toucher. L'aveugle accoutumé à se conduire avec ses deux bâtons, & à juger par eux de la situation des corps, ne s'y trompe point, il sait fort bien que son chien qu'il touche du bâton droit est à gauche, & que l'arbre qu'il touche du bâton gauche est à droite; quand on lui donneroit dans l'instant deux bons yeux, au fonds desquels le chien seroit à droite, & l'arbre à gauche, il n'en croiroit rien, & s'en rapporteroit à la démonstration de ses bâtons qu'il sait être infaillible. L'ame en fait autant, au-moins pour tous les objets sur lesquels l'expérience du toucher a pu répandre ses lumieres, ou immédiatement, ou par comparaison.

3°. On demande, comment on voit un objet simple, quoique son image fasse impression sur les deux yeux, & pourquoi on le voit quelquefois double.

Un objet vû des deux yeux paroît simple, quand chaque image tombe directement sur le point de l'axe visuel, ou sur le pole de chaque œil; mais il paroît double, toutes les fois que l'image tombe hors de ses points.

4°. Pourquoi voit-on distinctement, quand les objets sont à la distance que comporte la disposition de l'œil?

Parce qu'alors l'angle optique n'est ni trop grand, ni trop petit. Il ne faut pas qu'il soit si grand que les rayons ne puissent se réunir, & peindre les objets sur la rétine; mais il faut qu'il soit le plus grand qu'il est possible pour prendre un grand nombre de rayons.

5°. Pourquoi la vûe est-elle foiblement affectée, quand les objets sont dans un grand éloignement?

Parce que les rayons plus paralleles, exigent une petite force refringente pour s'unir à l'axe optique; au-lieu que les rayons divergens en requierent une plus considérable, & par conséquent s'écartent facilement, de façon qu'ils arrivent séparément à la rétine.

6°. Pourquoi les objets qui sont trop près, paroissent-ils confus?

Parce que les rayons réfléchis par ces corps, sont si divergens, qu'ils se rassemblent par-de-là la rétine: ils forment plusieurs points, plusieurs traits, mais non ce seul point qui représente, pour ainsi dire, la physionomie des corps. La petitesse de ce point, où les rayons s'unissent comme dans un foyer, dépend de la petitesse des fibres de la rétine. Elle a été soumise au calcul, par Hook, par Porterfields, & Montanarius, &c.

7°. Comment voit-on les objets distinctement?

Une image est distincte, quand tous les points du cône lumineux qui la forment sont rassemblés dans la même proportion qu'ils ont sur l'objet même sans confusion, ni intervalle entr'eux, sans mélange de rayons étrangers, & lorsque ce juste assemblage de rayons n'affecte point l'organe, ni trop vivement, ni trop foiblement; c'est-à-dire qu'une image est distincte, quand tous les points de lumiere & les nuances d'ombre qui la forment, sont placées les uns auprès des autres, comme ils le sont sur l'original même; ensorte que plusieurs de ses points ou de ces nuances d'ombre ne se réunissent pas en un seul, ou ne laissent pas entr'eux des intervalles qui ne sont pas dans l'original; & qu'enfin leur impression n'est pas disproportionnée à la sensibilité de l'organe; car l'un ou l'autre de ces défauts rendroit l'image confuse.

8°. Pourquoi les objets paroissent-ils obscurs, quand on va d'un lieu éclairé dans un lieu sombre?

C'est que nous trouvant dans un lieu très-éclairé, nous resserrons la prunelle, afin que la rétine ne soit pas offensée d'une si grande lumiere qui lui fait de la peine. Or, entrant alors dans un lieu obscur, les rayons de lumiere n'ébranlent presque pas la rétine, & notre ame qui vient d'être accoutumée à de plus fortes impressions ne voit rien dans ce moment.

9°. Pourquoi l'œil trompé, voit-il les objets plus grands dans les brouillards, & pareillement la lune à l'horison beaucoup plus grande que dans le reste du ciel?

Le brouillard, les vapeurs de l'horison, dit M. le Cat, en couvrant les objets d'une couche vaporeuse, les font paroître plus éloignés qu'ils ne sont; mais en même tems ils n'en diminuent pas le volume, & par-là, ils sont cause que nous les imaginons plus considérables. Quand on se promene par le brouillard, un homme qu'on rencontre paroît un géant, parce qu'on le voit confusément, & comme très-éloigné, & qu'étant néanmoins fort près, il renvoie une très-grande image dans notre œil: or, l'ame juge qu'un objet très-éloigné qui envoie une grande image dans l'œil est très-grand; mais ici, on revient bien-tôt de son erreur, & l'on en découvre par-là l'origine, car on est surpris de se trouver en un instant tout près de cet homme qu'on croyoit si éloigné, & alors le géant disparoît.

C'est par le même enchantement que les vapeurs de l'horison nous faisant voir la lune aussi confusément, que si elle étoit une fois plus éloignée; & ces mêmes vapeurs ne diminuant pas la grandeur de l'image de la lune, mon ame qui n'a point l'idée réelle de la grandeur de cette planete, la juge une fois plus grande; parce que, quand elle voit un objet à 200 pas sous un angle aussi grand que celui d'un autre objet vu à 100 pas, elle juge l'objet distant de 200 pas une fois plus grand que l'autre, à-moins que la grandeur réelle de cet objet ne lui soit connue.

10°. Pourquoi un charbon ardent, une meche allumée, tournée rapidement en rond, nous fait-elle voir un cercle de feu?

C'est que l'impression de la lumiere sur la rétine subsiste encore un certain tems après son action: or si l'action d'un objet recommence sur un mamelon nerveux avant que sa premiere impression soit éteinte, les impressions seront continues, comme si l'objet n'avoit pas cessé d'agir. C'est par la même raison qu'une corde tendue sur quelque instrument de musique, & que l'on fait trémousser, nous paroît non-seulement double, mais encore de la même épaisseur, & de la même figure, que l'espace qu'elle décrit en trémoussant.

11°. Pourquoi voit-on des étincelles sortir de l'œil, lorsqu'on le frotte avec force, qu'on le presse, ou qu'on le frappe?

La lumiere, dit Muschenbroeck, tombant sur la rétine, émeut les filets nerveux de cette membrane; lors donc que ces mêmes filets viennent à être comprimés de la même maniere par l'humeur vitrée, ils doivent faire la même impression sur l'ame, qui croira alors appercevoir de la lumiere, quoiqu'il n'y en ait point. Lorsqu'on frotte l'œil, on pousse l'humeur vitrée contre la rétine; ce qui nous fait alors voir des étincelles. Si donc les filets nerveux reçoivent la même impression que produisoient auparavant quelques rayons colorés, notre ame devra revoir les mêmes couleurs. La même chose arrive aussi lorsque nous pressons l'angle de l'œil dans l'obscurité, en sorte qu'il s'écarte du doigt; car on verra alors un cercle qui sera orné des mêmes couleurs que nous remarquons à la queue d'un paon; mais dès qu'on retire le doigt, & que l'œil reste en repos, ces couleurs disparoissent dans l'espace d'une seconde, & ne manquent pas de reparoître de nouveau, aussi-tôt qu'on recommence à presser l'œil avec le doigt.

Semblablement lorsqu'on fait quelque effort, qu'on éternue, par exemple avec violence, on voit des étincelles de feu. Ce phénomene vient de ce que le cours des esprits étant interrompu dans les nerfs optiques,

tiques, & coulant ensuite par secousses dans la rétine, l'ébranle, & nous fait paroître ces étincelles.

12°. D'où vient la *vue* claire?

Elle dépend 1°. de la capacité de la prunelle, & de la mobilité de l'iris; car plus la prunelle est ample, plus elle peut transmettre de rayons réfléchis de chaque point de l'objet. 2°. Elle dépend de la transparence des trois humeurs de l'œil, pour transmettre les rayons qui tombent sur la cornée. 3°. Elle dépend de la bonne constitution de la rétine, & du nerf optique. Il faut aussi que l'objet qu'on regarde soit lumineux; ce qui arrive sur-tout aux objets blancs ou peints de quelque couleur éclatante, qui réfléchisse & envoye dans l'œil beaucoup de rayons de lumiere.

13°. D'où vient la *vue* distincte?

On voit les objets distinctement, 1°. lorsque l'œil étant bien constitué, les rayons réfléchis qui partent d'un seul point de l'objet, viennent se réunir sur la rétine en un seul, après avoir traversé les trois humeurs de l'œil; c'est pour cette raison, qu'on voit beaucoup plus distinctement les objets qui sont près de nous, que ceux qui en sont éloignés. 2°. Il faut aussi pour voir distinctement, que les objets ne soient ni trop, ni trop peu éclairés; lorsqu'ils sont trop éclatans, ils nous éblouissent; & lorsqu'ils ne sont pas assez éclairés, leurs rayons n'agissent pas avec assez de force sur la rétine.

Remarquons en passant que la trop grande quantité de lumiere est peut-être tout ce qu'il y a de plus nuisible à l'œil, & que c'est une des principales causes qui peuvent occasionner la cécité. *Voyez le recueil de l'acad. des Sciences, année* 1743. *Mém. de M.* de Buffon.

14°. D'où vient la *vue* courte, c'est-à-dire, celle des gens qui ne voyent bien que de très-près, ou qui ne voyent distinctement que les objets qui sont presque sur leurs yeux?

La *vue* courte de ces sortes de gens, qu'on nomme *myopes*, vient de plusieurs causes; ou parce qu'ils ont la cornée transparente trop saillante, ou le crystallin trop convexe, & que la réfraction trop forte fait croiser trop tôt les rayons; ou parce qu'avec une réfraction ordinaire, ils ont le globe de l'œil trop gros, trop distendu, ou l'espace de l'humeur vitrée trop grand; dans ces deux cas, le point optique se fait en-deçà de la rétine. Ces sortes de gens mettent les yeux presque sur les objets, afin d'alonger le foyer par cette proximité, & faire que le point optique atteigne la rétine. C'est pour cela qu'ils se servent avec succès d'un verre concave qui alonge le croisement des rayons, & le point où l'image est distincte; comme l'âge diminue l'abondance des liqueurs, & l'embonpoint de l'œil, il corrige souvent le défaut de la myopie.

15°. D'où vient la *vue* longue, c'est-à-dire, des personnes qui ne voyent clairement que de loin?

La *vue* des gens qui ne voyent clairement que de loin, & qu'on nomme *presbytes*, vient de plusieurs causes; ou parce qu'ils ont la cornée transparente, ou le crystallin trop peu convexe, ou bien de ce que l'espace de l'humeur vitrée est trop petit.

S'ils ont la cornée ou le crystallin trop peu convexes, la réfraction est foible, le croisement & la réunion des pinceaux optiques se font de loin; ainsi le cône renversé atteint la rétine, avant que les pinceaux soient réunis, & que l'image soit formée distinctement.

Si la réfraction & le croisement se font à l'ordinaire, mais que l'appartement de l'humeur vitrée soit trop petit, trop court, ou applati; la rétine ne recevra d'image que des objets éloignés qui ont un foyer plus court; ce défaut se corrige avec la lunette convexe, la loupe, la lentille, qui augmente la réfraction, & rend le croisement des rayons plus court; l'âge ne corrige pas ce défaut, il l'augmente au contraire, parce que les parties de l'œil se dessechent.

16°. D'où vient que les vieillards voyent de loin, & cessent de voir distinctement de près?

Nous venons d'en rendre la raison; cependant cette *vue* longue des vieillards, ne procede pas seulement de la diminution ou de l'applatissement des humeurs de l'œil; mais elle dépend aussi d'un changement de position entre les parties de l'œil, comme entre la cornée & le crystallin, ou bien entre l'humeur vitrée & la rétine, ce qu'on peut entendre aisément, en supposant que la cornée devienne plus solide à mesure qu'on avance en âge; car alors elle ne pourra pas prêter aussi facilement, ni prendre la plus grande convexité qui est nécessaire pour voir les objets qui sont près, & elle se fera un peu applatie en se desséchant avec l'âge; ce qui suffit seul pour qu'on puisse voir de plus loin les objets éloignés.

Il faut donc, comme nous l'avons déja dit, distinguer dans la vision la *vue claire* & la *vue distincte*. On voit clairement un objet toutes les fois qu'il est assez éclairé pour qu'on puisse le reconnoître en général; on ne voit distinctement, que lorsqu'on approche d'assez près pour en distinguer toutes les parties. Les vieillards ont la *vue* claire, & non distincte: ils apperçoivent de loin les objets assez éclairés ou assez gros pour tracer dans l'œil une image d'une certaine étendue; ils ne peuvent au contraire distinguer les petits objets, comme les caracteres d'un livre, à-moins que l'image n'en soit augmentée par le moyen d'un verre qui grossit.

Il résulte de-là, qu'un bon œil est celui qui ajoute à sa bonne conformation, l'avantage de voir distinctement à toutes les distances, parce qu'il à la puissance de se métamorphoser en œil myope ou alongé, quand il regarde des objets très-proches; ou en œil presbyte ou applati, quand il considere des objets très-éloignés. Cette puissance qu'a l'œil de s'alonger ou de se raccourcir, réside dans ses muscles ainsi que dans les fibres ciliaires qui environnent & meuvent le crystallin.

17°. On demande enfin, d'où est-ce que dépend la perfection de la *vue*?

Comme nous venons d'indiquer en quoi consistoit un bon œil, nous répondrons plus aisément à cette derniere question.

La perfection de la *vue* dépend non-seulement de la figure, de la transparence, de la fabrique, & de la vertu des solides qui composent cet admirable organe, mais de la densité & de la transparence de ses humeurs; en sorte que les rayons qui partent de chaque point visible de l'objet, sans se mêler à aucun autre, se réunissent en un seul point ou foyer distinct qui n'est ni trop près, ni trop loin de la rétine. Ce n'est pas tout, il faut que ces humeurs & ces solides ayent cette mobilité nécessaire pour rendre les objets clairement & distinctement visibles à diverses distances; car par-là, grandeur, figure, distance, situation, mouvement, repos, lumieres, couleurs, tout se représente à merveille. Il faut encore que la rétine ait cette situation, cette expansion, cette délicatesse, cette sensibilité; en un mot, cette proportion de substance médullaire, artérielle, veineuse, lymphatique, sur laquelle les objets se peignent comme dans un tableau. Il faut enfin que le nerf optique soit libre & bien conditionné pour seconder la rétine & propager le long de ses fibres jusqu'au *sensorium commune*, l'image entiere & parfaite des objets qui y sont destinés.

A ce détail que j'ai tiré des écrits d'excellens physiciens modernes, & de M. de Buffon en particulier, le lecteur curieux d'approfondir les connoissances que l'Optique, la Dioptrique, & la Catoptrique, nous donnnent sur le sens de la *vue*, doivent étudier les ouvrages de Newton, Gregori, Barrow, Molineux, Brighs, Smith, Hartsoeker, Musschenbroeck, S'gravesande, la Hire, Desaguliers, &c. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

VUE, *lésion de la*, (*Patholog.*) la lésion de la *vue* peut arriver en une infinité de manieres. Mais quelque nombreux que soient les symptomes de cette lésion, on les distingue fort bien en faisant le dénombrement des causes qui affectent les différentes parties de l'organe de la *vue*; car premierement les parties qui enferment & retiennent le globe de l'œil, sont pressées, enfoncées, poussées en-dehors, rongées par des tumeurs inflammatoires, par des aposthumes, des skirrhes, des cancers, des exostoses, par la carie des os qui forment l'orbite; & delà la figure de l'œil, la nature, la circulation des humeurs l'axe de la *vue*, la collection des rayons dans le lieu convenable, se dépravent.

Ensuite l'inflammation, la suppuration, l'enflure, la conglutination, la concrétion des paupieres, des grains qui s'y forment, troublent la *vue*, & cela par plusieurs causes; mais le plus souvent par la mauvaise affection des glandes sébacées. En effet, les yeux se remplissent d'ordures, commencent à souffrir, à s'irriter, perdent leur vivacité, & finalement leurs humeurs se corrompent.

De plus, les larmes trop abondantes, âcres, épaisses, coulant par gouttes au bord des paupieres, & delà sur les joues, causent en cet endroit des humidités qui troublent la *vue*, des érosions inflammatoires, des offuscations, des fistules lacrymales; maux qui arrivent par la trop grande laxité de la glande lacrymale, ou par l'acrimonie & le trop grand mouvement de la matiere des larmes. Peut-être aussi par la mauvaise disposition de la caroncule qui est placée à l'angle de l'œil, ou par la mauvaise & la différente disposition des points lacrymaux, & des tuyaux qui portent les larmes de ces points dans le sac lacrymal; de plus, par l'éloignement quelconque où ce sac peut être de son état naturel, & par un vice du canal nasal, ou de la membrane qui tapisse intérieurement les narines, *par un vice*, dis-je, qui empêche la communication de ce canal dans la cavité du nez. Or, les causes dont on vient de donner le détail, viennent elles-mêmes d'un grand nombre d'autres causes.

La *vue* est encore dépravée, empêchée, détruite, par les différentes maladies de la cornée & de l'albuginée, telles que l'obscurcissement, le défaut de blancheur, l'épaississement, l'œdème, les phlictènes, l'inflammation, les tayes, les cicatrices, la nature cartilagineuse de ces tuniques; & ces maux viennent ordinairement de plusieurs causes de différente nature.

Quand l'humeur aqueuse vient à manquer, la cornée se ride, l'œil s'éteint; si elle est trop abondante, elle forme un œil d'éléphant; croupit-elle faute d'être renouvellée, elle détruit toute la fabrique de l'œil par la putréfaction; si elle se colore ou s'épaissit comme de la mucosité ou de la pituite, les yeux prennent une couleur étrangere; des suffusions, des cataractes s'ensuivent: ces choses arrivent le plus souvent entre les parties internes de l'uvée & le crystallin, & leur cause est l'inflammation, la cacochymie, ou l'imprudente application de remedes trop coagulans.

Si l'uvée s'enflamme, il naît une ophthalmie fort douloureuse, & qui devient bientôt très-pernicieuse à la *vue*; si elle suppure, on devient aveugle; si elle devient immobile, & en même tems se resserre, l'héméralopie s'ensuit, genre de maladie qui survient aussi à l'occasion d'une petite cataracte, moins épaisse aux bords qu'au milieu. Mais si l'uvée immobile est en même tems fort ouverte, cela donne lieu à la nyctalopie.

Il arrive encore que l'opacité, l'inflammation, la suppuration, l'hydropisie, la corruption, l'atrophie du crystallin, produisent la glaucôme, la cataracte, émoussent la *vue*, font naître l'aveuglement, l'amblyopie. Mais si ce même corps est lésé par rapport à sa figure, à sa masse, à sa consistance, à sa transparence, il s'ensuivra plusieurs accidens fâcheux à la *vue*, de différente nature, & souvent surprenans.

La figure trop sphérique de la partie du bulbe qui avance en dehors, la petitesse même de la pupille, & plusieurs conditions qu'on n'a point encore assez bien examinées, par rapport à la longueur de l'œil, au crystallin même, à sa situation, pourront produire différentes especes de myopies; comme au contraire, l'œil trop plat ou trop long, ainsi que la différente nature du crystallin, & sa diverse situation, peuvent donner lieu à la presbyopie.

Comme l'humeur vitrée est exposée aux mêmes vices dont on a fait mention, elle pourra souffrir & produire des maux à-peu-près semblables.

Les différens vaisseaux de la membrane appellée *rétine*, sont aussi sujets à souffrir & à produire divers maux. En effet, l'hydropisie, l'œdème, les phlictènes, l'inflammation, la compression de ces vaisseaux; de pareils maux qui attaquent le nerf optique même, & les membranes qui l'enveloppent; de plus une tumeur, un stéatome, un abscès, une hydatide, une pierre, l'inflammation, l'exténuation, l'érosion, la corruption, l'obstruction, affectant le cerveau, en sorte que la communication libre entre le nerf optique & son origine, dans la partie médullaire du cerveau, soit empêchée, ou tout à fait abolie; toutes ces choses produisent de différentes manieres, des images, des floccons, des étincelles, & l'amaurose ou la goutte sérène.

La paralysie, ou le spasme des muscles moteurs de l'œil, leurs divers tiraillemens qui viennent des os, l'orbite mal affecté, ainsi que les plaies, les ulceres, l'inflammation, la pression, peuvent donner lieu à la rhoptie, au strabisme, à l'œil louche, au regard féroce, & à d'autres maux surprenans.

La choroïde, la tunique de Ruysch, l'uvée, qui sont remplies d'une très-grande quantité de vaisseaux sanguins, étant exposées par-là à l'inflammation & à la suppuration, peuvent produire l'upopie. De plus, selon, que les diverses parties de l'œil seront diversement affectées, on sera très-fréquemment sujet à des hallucinations, à des erreurs, à des *vues* confuses, & à l'aveuglement. *Boerhaave*. (*D. J.*)

VUE, *seconde*, (*Hist. mod.*) c'est une propriété extraordinaire que l'on attribue à plusieurs des habitans des îles occidentales de l'Ecosse. Le fait est attesté par un si grand nombre d'auteurs dignes de foi, que malgré le merveilleux de la chose, il paroît difficile de la révoquer en doute; cependant il n'y faut pas manquer. Le plus moderne des auteurs qui font mention de cette singularité, est M. Martin, auteur de l'histoire naturelle de ces îles, & membre de la société Royale de Londres.

La *seconde vue* est donc une *faculté* de voir les choses qui arrivent, ou qui se font en des lieux fort éloignés de celui où elles sont apperçues. Elles se représentent à l'imagination comme si elles *étoient* devant les yeux, & actuellement visibles.

Ainsi, si un homme est mourant, ou sur le point de mourir, quoique peut-être il n'ait jamais été vu par la personne qui est douée de la *seconde vue*, son image ne laissera pas de lui apparoître distinctement sous sa forme naturelle, avec son drap mortuaire & tout l'équipage de ses funérailles: après quoi la personne qui a apparu meurt immanquablement.

Le don de la *seconde vue* n'est point une qualité héréditaire: la personne qui en est douée, ne peut l'exercer à volonté; elle ne sauroit l'empêcher, ni la communiquer à un autre, mais elle lui vient involontairement, & s'exerce sur elle arbitrairement; souvent elle y cause un grand trouble & une grande frayeur, particulierement dans les jeunes gens qui ont cette propriété.

Il y a un grand nombre de circonstances qui accompagnent ces visions, par l'observation desquelles on connoît les circonstances particulieres, telles que celles du tems, du lieu, *&c.* de la mort, de la personne qui a apparu.

La méthode d'en juger & de les interpréter est devenue une espece d'art, qui est très-différent suivant les différentes personnes.

La *seconde vue* est regardée ici comme une tache, ou comme une chose honteuse; de sorte que personne n'ose publiquement faire semblant d'en être doué: un grand nombre le cachent & le dissimulent.

VUE, s. f. (*Archit.*) ce mot se dit de toutes sortes d'ouvertures par lesquelles on reçoit le jour; les *vues* d'appui sont les plus ordinaires, elles ont trois piés d'enseuillement, & au-dessous.

Vue ou *jour de coutume*. C'est dans un mur non mitoyen, une fenêtre dont l'appui doit être à neuf piés d'enseuillement du rez de chaussée, pris au-dedans de l'héritage de celui qui en a besoin, & à sept pour les autres étages, & même à cinq selon l'exhaussement des planchers; le tout à fer maillé, & verre dormant. Ces sortes de *vues* sont encore appellées *vues hautes*, & dans le droit *vues mortes*.

Vue à tems. *Vue* dont on jouit par titre pour un tems limité.

Vue de côté. *Vue* qui est prise dans un mur de face, & qui est distante de deux piés du milieu d'un mur mitoyen en retour, jusque au tableau de la croisée. On la nomme plutôt *bée* que *vue*.

Vue de prospect. *Vue* libre dont on jouit par titre, ou par autorité seigneuriale, jusqu'à une certaine distance & largeur, devant laquelle personne ne peut bâtir, ni même planter aucun arbre.

Vue dérobée. Petite fenêtre pratiquée au-dessus d'une plinthe, ou d'une corniche, ou dans quelque ornement, pour éclairer en abat-jour des entre-sols ou petites pieces, & pour ne point corrompre la décoration d'une façade.

Vue de terre. Espece de soupirail au rez de-chaussée d'une cour, ou même d'un lieu couvert, qui sert à éclairer quelque piece d'un étage souterrein, par le moyen d'une pierre percée, d'une grille, ou d'un treillis de fer. Telle est la *vue* de la cave de S. Denis de la Chartre à Paris.

Vue droite. *Vue* qui est directement opposée à l'héritage, maison ou place d'un voisin, & qui ne peut être à hauteur d'appui, s'il n'y a six piés de distance depuis

depuis le milieu du mur mitoyen, jusqu'à la même *vue*; mais si elle est sur une ruelle qui n'ait que trois ou quatre piés de large, il n'y a aucune sujétion, parce que c'est un passage public.

Vue enfilée. Fenêtre directement opposée à celle d'un voisin, étant à même hauteur d'appui.

Vue faitiere. Nom général qu'on donne à tout petit jour, comme une lucarne, ou un œil de bœuf pris vers le faîte d'un comble, ou la pointe d'un pignon.

Vue de servitude. *Vue* qu'on est obligé de souffrir, en vertu d'un titre qui en donne la jouissance au voisin.

Vue de souffrance. *Vue* dont on a la jouissance par tolérance ou consentement d'un voisin, sans titre.

Vue désigne encore l'aspect d'un bâtiment; on l'appelle *vue de front*, lorsqu'on le regarde du point du milieu; *vue de côté*, quand on le voit par le flanc; & *vue d'angle*, par l'encoignure.

Vue à-plomb. C'est une inspection perpendiculaire du dessus des combles & terrasses d'un bâtiment, considérés dans leur étendue en raccourci. Quelques architectes l'appellent improprement *plan des combles*.

Vue d'oiseau. C'est la représentation d'un plan supposé vu en l'air. (*D. J.*)

Vue *ou* Veue, (*Marine*.) être à *vue*, avoir la *vue*; c'est découvrir & avoir connoissance. *Voyez* encore Non-vue.

Vue par vue, et Cours par cours, (*Marine*.) cela signifie qu'on regle la navigation par les remarques de l'apparence des terres, comme on le pratiquoit avant la découverte de la boussole.

Vue, s. f. (*Commerce de change*.) ce mot signifie, en terme de commerce de lettres-de-change, le jour de la présentation d'une lettre à celui sur qui elle est tirée, & qui la doit payer, par celui qui en est le porteur ou qui la doit recevoir. Quand on dit qu'une lettre est payable à *vûe*, on entend qu'elle doit être payée sur le champ, sans remise, & dans le moment même qu'on la présente à la *vûe* de celui sur qui elle est tirée, sans avoir besoin ni d'acceptation ni d'autre acte équivalent. *Ricard*. (*D. J.*)

Vue, (*Chasse*.) chasser à *vûe*, c'est voir la bête en la courant.

UVÉE, adj. (*terme d'Anatomie*.) ou *aciniformis tunica*, est la troisieme tunique de l'œil; on l'appelle ainsi, parce qu'elle ressemble par sa couleur & par sa figure à un grain de raisin. *Voyez* Œil.

C'est un cercle membraneux qui soutient la cornée comme un segment de sphere, dont la face antérieure est particulierement appellée *iris*, & qui est percé dans son milieu d'un trou qu'on nomme *prunelle* ou *pupille*; il est rond dans l'homme, & quelquefois oblong, comme dans les chats, ou de plusieurs autres figures. *Voyez* Iris & Prunelle.

La face postérieure de ce cercle, & plus particulierement l'*uvée*, se distingue à peine dans l'homme; c'est une lame différente dans la baleine. Elle est de même que l'antérieure faite de fibres rayonnées dans l'homme plus rares & plus courtes. Ruysch les appelle *tendineuses*, & dit qu'il y en a d'orbiculaires, dans quelques animaux, tels que le veau & la baleine. Winslow admet les orbiculaires, ainsi que Cheselden, *&c.* mais après Mery, Morgagni les nie. On ne les trouve ni dans l'homme ni dans le bœuf. Ruisch leur a donné le nom de *procès ciliaires*, & après lui, Winslow, Hovius, *&c.* Hovius prétend qu'elles sont couvertes de deux lames, l'une nevro-lymphatique, & l'autre papillaire.

Les nerfs ciliaires se distribuent, après avoir fourni quelques filets à la choroïde, aux procés ciliaires. Quant aux arteres & aux veines, *voyez l'article* Iris.

VUIDANGE, s. f. (*Archit.*) c'est le transport des décombres ou ordures qu'on ôte d'un lieu; & comme on connoît trois sortes de transports principaux dans l'art de bâtir, nous allons faire, sous ce terme, trois articles séparés.

Vuidange d'eau, c'est l'étanche qui se fait de l'eau d'un batardeau, par le moyen de moulins, chapelets, vis d'Archimede & autres machines, pour le mettre à sec & y pouvoir fonder.

Vuidange de forêt, c'est l'enlevement des bois abattus dans une forêt, qui doit être incessamment fait par les marchands à qui la coupe a été adjugée.

Vuidange de terre, c'est le transport des terres fouillées, qui se marchande par toises cubes, & dont le prix se regle selon la qualité des terres & la distance qu'il y a de la fouille au lieu où elles doivent être portées.

On dit aussi *vuidange* de fosse d'aisance. *Daviler*. (*D. J.*)

VUIDE, s. m. (*Phys. & Métaph.*) espace destitué de toute matiere. *Voyez* Espace & Matiere.

Les philosophes ont beaucoup disputé dans tous les tems sur l'existence du *vuide*, les uns voulant que tout l'univers fût entierement plein, les autres soutenant qu'il y avoit du *vuide*. *Voyez* Plein.

Les anciens distinguoient le *vuide* en deux especes: *vacuum coacervatum* & *vacuum disseminatum*; ils entendoient par le premier un espace privé de toute matiere, tel que seroit l'espace renfermé par les murailles d'une chambre, si Dieu annihiloit l'air & tous les autres corps qui y sont. L'existence de ce *vuide* a été soutenue par les Pythagoriciens, par les Epicuriens & par les atomistes ou corpusculaires, dont la plûpart ont soutenu que le *vuide* existoit actuellement & indépendamment des limites du monde sensible; mais les philosophes corpusculaires de ces derniers tems, lesquels admettent le *vacuum coacervatum*, nient cette assertion, *entant que ce vuide devroit être infini, éternel & non créé*. *Voyez* Univers.

Suivant ces derniers, le *vacuum coacervatum*, indépendamment des limites du monde sensible, & le *vuide* que Dieu feroit en annihilant les corps contigus, ne seroit qu'une pure privation ou néant. Les dimensions de l'espace qui, selon les premiers, étoient quelque chose de réel, ne sont plus, dans le sentiment des derniers, que de pures privations, que la négation de la longueur, de la largeur & de la profondeur qu'auroit le corps qui rempliroit cet espace. Dire qu'une chambre dont toute la matiere seroit annihilée, conserveroit des dimensions réelles, c'est, suivant ces philosophes, dire cette absurdité, *que ce qui n'est pas corps, peut avoir des dimensions corporelles*.

Quant aux Cartésiens, ils nient toute espece de *vacuum coacervatum*, & ils soutiennent que si Dieu annihiloit toute la matiere d'une chambre, & qu'il empêchât l'introduction d'aucune autre matiere, il s'ensuivroit que les murailles deviendroient contiguës, & ne renfermeroient plus aucun espace entr'elles; ils prétendent que des corps qui ne renferment rien entr'eux, sont la même chose que des corps contigus; que dès qu'il n'y a point de matiere entre deux corps, il n'y a point d'étendue qui les sépare. *Etendue & corps*, disent-ils, signifient la même chose. Or s'il n'y a point d'étendue entre deux corps, ils sont donc contigus, & le *vuide* n'est qu'une chimere; mais tout ce raisonnement porte sur une méprise, en ce que ces philosophes confondent la matiere avec l'étendue. *Voyez* Etendue & Espace.

Le *vuide* disséminé est celui qu'on suppose être naturellement placé entre les corps & dans leurs interstices. *Voyez* Pore.

C'est sur cette espece de *vuide* que disputent principalement les philosophes modernes. Les corpusculaires le soutiennent, & les Péripatéticiens & les Cartésiens le rejettent. *Voyez* Corpusculaires, Cartésianisme, *&c.*

Le grand argument des Péripatéticiens contre le *vuide* disséminé, c'est qu'on voit différentes sortes de corps qui se meuvent dans certains cas, d'une maniere contraire à leur direction & inclination naturelle, sans autre raison apparente que pour éviter le *vuide*; ils concluent de-là que la nature l'abhorre, & ils font une classe de mouvemens qu'ils attribuent tous à cette cause. Telle est, par exemple, l'ascension de l'eau dans les seringues & dans les pompes.

Mais comme le poids & l'élasticité de l'air ont été prouvés par des expériences incontestables, tous ces mouvemens sont attribués avec raison à la pression causée par le poids de l'air. *Voyez* Seringue, Air, Pompe, Ventouse, *&c.*

Les Cartésiens ne nient pas seulement l'existence actuelle du *vuide*, mais sa possibilité, & cela sur ce principe que l'étendue étant l'essence de la matiere ou des corps, tout ce qui est étendu, est matiere, l'espace pur & *vuide* qu'on suppose étendu, doit être matériel, selon eux. Quiconque, disent-ils, admet un espace *vuide*, conçoit des dimensions dans cet espace, c'est-à-dire une substance étendue, & par conséquent il nie le *vuide* en même tems qu'il l'admet.

D'un autre côté, les physiciens corpusculaires prouvent par plusieurs considérations, non-seulement la possi-

possibilité, mais l'existence actuelle du *vuide*; ils la déduisent du *mouvement en général*, & en particulier du mouvement des planetes, des cometes, de la chûte des corps, de la raréfaction & de la condensation, des différentes gravités spécifiques des corps, & de la divisibilité de la matiere.

I. On prouve d'abord que le mouvement ne sauroit être effectué sans *vuide*. *Voyez* MOUVEMENT. C'est ce que Lucrece a si bien rendu dans son poëme.

Principium quoniam cedendi nulla daret res;
Undique materies quondam stipata fuisset.

La force de cet argument est augmentée par les considérations suivantes.

1°. Que tout mouvement doit se faire en ligne droite ou dans une courbe qui rentre en elle-même, comme le cercle & l'ellipse, ou dans une courbe qui s'étende à l'infini, comme la parabole, &c.

2°. Que la force mouvante doit toujours être plus grande que la résistance.

Car de-là il suit qu'aucune force même infinie ne sauroit produire un mouvement dont la resistance est infinie, & par conséquent que le mouvement en ligne droite ou dans une courbe qui ne rentre point en elle-même, seroit impossible dans le cas où il n'y auroit point de *vuide*, à cause que dans ces deux cas la masse à mouvoir & par conséquent la résistance doit être infinie. De plus, de tous les mouvemens curvilignes, les seuls qui puissent se perpétuer dans le plein, sont ou le mouvement circulaire autour d'un point fixe, & non le mouvement elliptique, ou d'une autre courbure, ou le mouvement de rotation d'un corps autour de son axe, pourvû encore que le corps qui fait la révolution, soit un globe parfait ou un sphéroïde ou autre figure de cette espece, or de tels corps ni telles courbes n'existent point dans la nature; donc dans le plein absolu il n'y a point de mouvement: donc il y a du *vuide*.

II. Les mouvemens des planetes & des cometes démontrent le *vuide*. „ Les cieux, *dit* M. Newton, „ ne sont point remplis de milieux fluides, à moins „ que ces milieux ne soient extrémement rares: c'est „ ce qui est prouvé par les mouvemens réguliers & „ constans des planetes & des cometes qui vont en „ tout sens au-travers des cieux. Il s'ensuit évidemment de-là que les espaces célestes sont privés de „ toute résistance sensible & par conséquent de toute „ matiere sensible; car la résistance des milieux fluides vient en partie de l'attraction des parties du milieu, & en partie de la force de la matiere qu'on „ nomme *sa force d'inertie*. Or cette partie de la résistance d'un milieu quelconque, laquelle provient „ de la ténacité, du frottement ou de l'attrition des „ parties du milieu, peut être diminuée en divisant „ la matiere en des plus petites parcelles, & en rendant ces parcelles plus polies & plus glissantes. „ Mais la partie de la résistance qui vient de la force „ d'inertie, est proportionnelle à la densité de la „ matiere, & ne peut-être diminuée par la division „ de la matiere en plus petites parcelles, ni par aucun moyen que par la densité du milieu; & par „ conséquent si les espaces célestes étoient aussi denses que l'eau, leur résistance ne seroit guere moindre que celle de l'eau; s'ils étoient aussi denses „ que le vif-argent, leur résistance ne seroit guere „ moindre que celle du vif-argent; & s'ils étoient absolument denses ou pleins de matiere sans aucun „ *vuide*, quelque subtile & fluide que fût cette matiere, leur résistance seroit plus grande que celle „ du vif argent. Un globe solide perdroit dans un „ tel milieu plus de la moitié de son mouvement, „ en parcourant trois fois la longueur de son diametre, & un globe qui ne seroit pas entierement „ solide, telles que sont les planetes, s'arrêteroit en „ moins de tems. Donc pour assurer les mouvemens „ réguliers & durables des planetes & des cometes, „ il est absolument nécessaire que les cieux soient „ *vuides* de toute matiere, excepté peut-être quelques vapeurs ou exhalaisons qui viennent des atmospheres de la terre, des planetes & des cometes, „ & les rayons de lumiere. *Voyez* RÉSISTANCE, MILIEU, PLANETE. COMETE.

III. Newton déduit encore le *vuide* de la considération du poids des corps. „ *Tous les corps*, dit-il, „ qui sont ici-bas pesent vers la terre, & les poids „ de tous ces corps, lorsqu'ils sont à égale distance „ du centre de la terre, sont comme les quantités „ de matiere de ces corps. Si donc l'éther ou quel „ qu'autre matiere subtile étoit entierement privée „ de gravité, ou qu'elle pesât moins que les autres „ à raison de sa quantité de matiere, il arriveroit, „ suivant Aristote, Descartes & tous ceux qui veulent que cette matiere ne differe des autres corps „ que par le changement de sa forme, que le même „ corps pourroit, en changeant de forme, être graduellement changé en un corps de même constitution que ceux qui pesent plus que lui à raison „ de leur quantité de matiere, & de même les corps „ les plus pesans pourroient perdre par degrés leur „ gravité en changeant de forme, ensorte que les „ poids dépendroient uniquement des formes des „ corps, & changeroient en même tems que ces formes, ce qui est contraire à toute expérience „. „ *Voyez* POIDS.

IV. La chûte des corps prouve encore, suivant M. Newton, que tous les espaces ne sont pas également pleins. „ Si tous les espaces étoient également „ pleins, la gravité spécifique du fluide dont l'air seroit rempli, ne seroit pas moindre que la gravité „ spécifique des corps les plus pesans, comme le „ vif-argent & l'or, & par conséquent aucun de ces „ corps ne devroit tomber; car les corps ne descendent dans un fluide que lorsqu'ils sont spécifiquement plus pesans que ce fluide. Or si, par le moyen de la machine pneumatique, on parvient à „ tirer l'air d'un vaisseau au point qu'une plume y „ tombe aussi vîte que l'or dans l'air libre, il faut „ que le milieu qui occupe alors le vaisseau soit beaucoup plus rare que l'air. *Voyez* CHÛTE. Puis donc „ que la quantité de matiere peut être diminuée dans „ un espace donné par la raréfaction, pourquoi cette „ diminution ne pourroit-elle pas aller jusqu'à l'infini? Ajoutez à cela que nous regardons les particules solides de tous les corps comme étant de „ même densité, & comme ne pouvant se raréfier „ qu'au moyen des pores qui sont entr'elles, & que „ de-là le *vuide* suit nécessairement. *Voyez* RARÉFACTION PORE & PARTICULE.

V. „ Les vibrations des pendules prouvent encore „ l'existence du *vuide*; car puisque ces corps n'éprouvent point de résistence qui retarde leur mouvement ou qui raccourcissent leurs vibrations, il „ faut qu'il n'y ait pas de matiere sensible dans ces „ espaces, ni dans les interstices des particules de „ ces corps „. *Voyez* PENDULE.

Quant à ce que Descartes a dit, que la matiere peut être atténuée au point de rendre sa résistance insensible, & qu'un petit corps en en frappant un grand ne sauroit ni lui résister, ni altérer son mouvement, mais qu'il doit retourner en arriere avec toute sa force; c'est ce qui est contraire à l'expérience. Car Newton a fait voir que la densité des fluides étoit proportionnelle à leur résistance à très-peu de chose près, & c'est une méprise bien grossiere que de croire que la résistance qu'éprouvent les projectiles est diminuée à l'infini, en divisant jusqu'à l'infini les parties de ce fluide. Puisqu'au contraire il est clair que la résistance est fort peu diminuée par la sousdivision des parties, & que les forces résistantes de tous les fluides sont à-peu-près comme leurs densités, *princip. l. II. prop.* 38 & 40. Et pourquoi la même quantité de matiere divisée en un grand nombre de parties plus grandes ne produiroit-elle pas la même résistance? S'il n'y avoit donc pas de *vuide*, il s'ensuivroit qu'un projectile mû dans l'air, ou même dans un espace purgé d'air, éprouveroit autant de résistance que s'il se mouvoit dans du vif-argent. *Voyez* PROJECTILE.

VI. La divisibilité actuelle de la matiere & la diversité de la figure de ses parties prouve le *vuide* disséminé, Car dans la supposition du plein absolu, nous ne concevons pas plus qu'une partie de matiere puisse être actuellement séparée d'une autre, que nous ne pouvons comprendre la division des parties de l'espace absolu. Lorsqu'on imagine la division ou séparation de deux parties unies, on ne sauroit imaginer autre chose que l'éloignement de ces parties à une certaine distance. Or de telles divisions demandent nécessairement du *vuide* entre les parties. *Voyez* DIVISIBILITÉ.

VII. Quant aux figures des corps, elles devroient toutes être dans la supposition du plein, ou absolument rectilignes, ou concaves-convexes, autrement

elles

elles ne pourroient jamais remplir exactement l'espace; or tous les corps n'ont pas ces figures.

VIII. Ceux qui nient le *vuide* supposent ce qu'il est impossible de prouver, que le monde matériel n'a point de limite. *Voyez* Univers.

Puisque l'essence de la matiere ne consiste pas dans l'étendue, mais dans la solidité ou dans l'impénétrabilité; on peut dire que l'univers est composé de corps solides qui se meuvent dans le *vuide*: & nous ne devons craindre en aucune maniere que les phénomenes, qui s'expliquent dans le systême du plein, se refusent au systême de ceux qui admettent le *vuide*, les principaux de ces phenomenes, tels que le flux & reflux, la suspension du mercure dans le barometre, le mouvement des corps célestes, de la lumiere, &c. s'expliquent d'une maniere bien plus satisfaisante dans ce dernier systême. *Voy.* Flux, &c.

Vuide *de Boyle*, est le nom que quelques auteurs donnent à l'espace de milieu rare qui se trouve dans la machine pneumatique, & qui approche si fort du *vuide* parfait. Cet espace n'est pourtant pas absolument *vuide*; car la lumiere au-moins y entre & le pénetre, & la matiere de la lumiere est corporelle: les Cartésiens prétendent qu'à mesure qu'on pompe l'air, le récipient de la machine se remplit de matiere subtile. Quoi qu'il en soit, l'expérience prouve que la matiere qui remplit alors le récipient, n'a aucune résistance par elle-même; & c'est pour cela qu'on regarde le récipient comme *vuide*. *Voyez* Machine pneumatique.

Que les principaux phénomenes observés dans le *vuide*, sont que les corps les plus pesans & les plus légers, comme un louis & une plume, y tombent également vîte; que les fruits, comme les grappes de raisins, les pêches, les pommes, &c. gardés quelque tems dans le *vuide*, conservent leur fraîcheur, leur couleur, &c. & que ces fruits fanés & ridés dans l'air libre deviennent fermes & tendus dans le *vuide*. Toute espece de feu & de lumiere s'éteint dans le *vuide*.

La collision d'un caillou & de l'acier ne donne point d'étincelle. Le son ne se propage pas dans le *vuide*.

Une phiole quarrée remplie d'air commun se brise dans le *vuide*; une ronde ne s'y brise pas. Une vessie à demi pleine d'air peut supporter plus de quarante livres dans le *vuide*. Les chats & la plûpart des autres animaux meurent dans le *vuide*.

Par des expériences faites en 1704, M. Derham a trouvé que les animaux qui avoient deux ventricules & qui n'avoient point de trou ovale, mouroient en moins d'une demi-minute dès la premiere exhaustion. Une taupe y meurt en une minute, une chauve-souris en sept ou huit. Les insectes, comme guêpes, abeilles, sauterelles, semblent morts au bout de deux minutes; mais, après avoir été même vingt-quatre heures dans le *vuide*, ils revivent lorsqu'on vient à les mettre dans l'air libre. Les limaçons peuvent être vingt heures dans le *vuide*, sans en paroître incommodés.

Les graines semées dans le *vuide* ne croissent point: la petite-biere s'évente, & perd tout son goût dans le *vuide*: l'eau tiede y bout très-violemment.

La machine pneumatique ne peut jamais donner un *vuide* parfait, comme il est évident par sa structure & par la maniere de l'employer. En effet, chaque exhaustion n'enleve jamais qu'une partie de l'air qui reste dans le récipient, ensorte qu'après quelque nombre que ce soit d'exhaustions, il reste toujours un peu d'air. Ajoutez à cela que la machine pneumatique n'a d'effet qu'autant que l'air du récipient est capable de lever la soupape, & que quand la raréfaction est venue au point qu'il ne peut plus la soulever, on a approché du *vuide* autant qu'il est possible.

M. Newton ayant remarqué qu'un thermometre placé dans le *vuide* du récipient haussoit & baissoit, suivant que l'air de la chambre s'échauffoit ou se refroidissoit, a conjecturé que la chaleur de l'air extérieur se communiquoit dans l'intérieur du récipient, par les vibrations de quelque milieu beaucoup plus subtil que l'air qui y étoit resté, *Opt. p.* 323. *Voy.* Milieu, Chaleur; *&c. Chambers*.

Vuide, s. m. (*Archit.*) c'est une ouverture ou une baie dans un mur. Ainsi on dit, les *vuides* d'un mur de face ne sont pas égaux aux pleins, pour dire que ses baies sont ou moindres ou plus larges que les trumeaux ou massifs. Espacer tant plein que *vuide*, c'est peupler un plancher de solives, ensorte que les entrevous soient de même largeur que les solives. On dit aussi que les trumeaux sont espacés, tant plein que *vuide*, lorsqu'ils sont de la largeur des croisées. Enfin on dit *pousser* ou *tirer au vuide*, c'est-à-dire de verser & sortir hors de son à plomb.

Vuides, dans les massifs de maçonnerie trop épais, sont des chambrettes ou cavités pratiquées, autant pour épargner la dépense de la matiere, que pour rendre la charge moins pesante, comme il y en a dans le mur circulaire du panthéon à Rome & aux arcs de triomphe. (*D. J.*)

Vuide, adj. *en Musique*, corde à *vuide*, ou, selon quelques uns, corde à *jouer*; c'est sur les instrumens à touche, comme la viole ou le violon, le son qu'on tire de la corde dans toute sa longueur, depuis le chevalet jusqu'au sillet, sans y placer aucun doigt.

Le son des cordes à *vuide* est non-seulement plus grave, mais beaucoup plus plein que quand on y pose quelque doigt, ce qui vient de la mollesse du doigt qui gêne le jeu des vibrations. Cette différence fait que les habiles joueurs d'instrumens évitent de toucher aucune corde à *vuide*, pour ôter cette inégalité de son qui est fort désagréable à l'oreille, mais cela augmente de beaucoup la difficulté du jeu. (*S*)

VUIDÉ, *en terme de Blason*, se dit d'une piece principale dont la partie intérieure est vuide, & dont il ne reste que les bords pour en faire connoître la forme, de sorte que le champ paroît au-travers; il n'est pas nécessaire d'exprimer la couleur ou le métal de la partie *vuidée*, puisque c'est naturellement la couleur du champ.

La croix *vuidée* est différente de la croix engrelée, en ce que cette derniere ne fait pas voir le champ au-travers d'elle, comme fait la premiere.

La même chose a lieu pour les autres pieces.

Buffevent en Dauphiné, d'azur à la croix clechée, *vuidée* & fleuronnée d'argent.

VUIDER, v. act. (*Gram.*) c'est enlever, ôter, verser, éloigner d'un lieu ce qui le remplissoit. On *vuide* un vase, un appartement; on *vuide* ses mains, le pays; on *vuide* une fosse, un canon, une clé; une querelle, un procès, &c.

Vuider, (*Jurisprud.*) ce terme a différentes significations.

Vuider un différend, signifie le *regler* ou *faire regler*.

Vuider les lieux est lorsqu'un locataire ou autre personne cesse d'occuper les bâtimens & autres lieux dont il jouissoit, & qu'il en retire ses meubles & effets.

Vuider ses mains, c'est de laisser ou remettre quelque chose entre les mains d'un autre.

Les gens de main-morte peuvent être contraints de *vuider* leurs mains dans l'an des héritages non-amortis. *Voy* Amortissement, Main-morte, Communautés, Religieux.

Un dépositaire ou tiers saisi *vuide* ses mains des deniers ou autres effets qu'il a, en les remettant à qui par justice il est ordonné. *Voy.* Saisie, Tiers saisi, Denier, Délivrance. (*A*)

Vuider, *en terme de Batteur d'or*, c'est ôter l'or battu & réduit au degré de légéreté qu'on souhaitoit du moule, pour le mettre dans un quarteron. *Voy.* Quarteron.

Vuider, v. act. dans la *Gravure en bois*, c'est enlever, soit avec le fermoir, soit avec la gouge, les champs qui doivent être creux dans la planche, autour des traits & des contours de reliefs. *Voyez l'article* Gravure en bois, & aux principes de cet art.

Vuider, on dit *en Fauconnerie*, *vuider* un oiseau pour le purger; faire *vuider* le gibier, c'est le faire partir quand les oiseaux sont montés ou détournés.

VUIDURE, s. f. (*Métiers.*) ce terme est de signification différente en divers métiers; par exemple, les Peigniers appellent *vuidure* bien faite, l'égalité du pié des dents d'un peigne; & parmi les Découpeurs, ce mot signifie un *ouvrage à jour*. (*D. J.*)

Vuidure, c'est dans une planche de bois gravée tout ce qui a été vuidé & creusé, pour la finir & la mettre en état de pouvoir servir.

VULCAIN, s. m. (*Mythol. Littérat. Iconolog.*) fils de Jupiter & de Junon, est un dieu dont les aventures & les travaux sont immortalisés par les poëtes. Il se bâtit dans le ciel un palais tout d'airain, & parsemé des plus brillantes étoiles. C'est-là que ce dieu forgeron, d'une taille prodigieuse, tout couvert de sueur,

sueur, & tout noir de cendre & de fumée, s'occupoit sans cesse après les soufflets de sa forge, à mettre en pratique les idées que lui fournissoient sa science divine.

Un jour que le pere des dieux piqué contre Junon de ce qu'elle avoit excité une tempête pour faire périr Hercule, l'avoit suspendue au milieu des airs avec deux fortes enclumes aux piés, Vulcain, pour son malheur, s'avisa de quitter son palais, & de venir au secours de sa mere. Jupiter indigné de son audace, le prit par un pié, & le précipita dans l'île de Lemnos, où il tomba presque sans vie, après avoir roulé tout le jour dans la vaste étendue des airs. Les habitans de Lemnos le releverent, & l'emporterent; mais il demeura toujours un peu boiteux de cette terrible chûte.

Cependant par le crédit de Bacchus, *Vulcain* fut rappellé dans le ciel, & rétabli dans les bonnes graces de Jupiter, qui lui fit épouser la mere de l'Amour. Elle regna souverainement sur son cœur, par l'empire des graces & de la beauté. On n'en peut pas douter, après les preuves convainquantes qu'en rapporte Virgile.

La déesse, dit-il, couchée dans un lit d'or avec son époux, se mit en tête d'avoir de sa main des armes divines pour son cher fils Enée. Rien au monde n'étoit plus difficile que d'obtenir cette grace; mais elle l'entreprit; & pour s'en assurer le succès, après lui avoir fait sa supplication d'une voix enchanteresse,

Niveis hinc atque hinc diva lacertis
Cunctantem amplexu molli fovet. Ille repentè
Accepit solitam flammam: notusque medullas
Intravit calor, & labefacta per ossa cucurrit.
Non secus atque olim tonitru cum rupta corusco
Ignea rima micans percurrit lumine nimbos.
Sensit læta dolis & formâ conscia conjux.
Tunc pater æterno fatur devinctus amore
Quidquid in arte meâ possum promittere curæ.
Quod fieri ferro, liquidove potest electro
Quantum ignes animæque valent. Absiste precando
Viribus indubitare tuis. En verba locutus
Optatos dedit amplexus, placidoque petivit
Conjugis infusus gremio, per membra soporem.

Ænéide, *l. VIII. v.* 387.

„ Elle l'embrasse tendrement, & le serre amou„ reusement entre ses deux bras d'une couleur écla„ tante. *Vulcain* jusqu'alors insensible, sent renaître „ toute son ardeur pour sa divine épouse. Un feu „ qui ne lui est pas inconnu court dans ses veines, „ & se répand dans tous ses membres amollis. Ainsi „ l'éclair qui s'échappe de la nue enflammée, vole „ en un instant d'un pole à l'autre. Vénus voit avec „ une secrette joie, l'effet de ses caresses, & le triom„ phe de ses charmes, dont elle connoissoit le pou„ voir. Le dieu qui n'avoit jamais cessé de l'aimer, „ lui répond; je vous offre, déesse, toutes les res„ sources de mon art, tout ce que je puis opérer „ sur le fer & sur le métal de fonte composé d'or „ & d'argent. Cessez par vos prieres de douter de „ votre empire sur moi. En même tems, il lui don„ ne les plus vifs & les plus délicieux embrassemens „ enfin il s'endort tranquillement sur son sein.

Voilà pour la fable, passons à l'historique. Cicéron reconnoit quatre *Vulcains*: le premier, fils du Ciel; le second, du Nil; le troisieme, de Jupiter & de Junon; & le quatrieme, de Ménalius; c'est ce dernier qui habitoit les îles Vulcanies.

Le *Vulcain* fils du Nil, avoit regné le premier en Egypte, selon la tradition des prêtres; & ce fut l'invention même du feu qui lui procura la royauté; ensuite cette invention jointe à sa sagesse, lui mérita après sa mort, d'être mis à la tête des divinités égyptiennes.

Le troisieme *Vulcain*, fils de Jupiter & de Junon fut un des princes Titans qui se rendit illustre dans l'art de forger le fer. Diodore de Sicile dit, qu'il est le premier auteur des ouvrages de fer, d'airain, d'or, d'argent, en un mot, de toutes les matieres fusibles. Il enseigna tous les usages que les ouvriers & les autres hommes peuvent faire du feu. C'est pour cela que ceux qui travaillent en métaux, donnent au feu le nom de *Vulcain*, & offrent à ce dieu des sacrifices, en reconnoissance d'un présent si avantageux. Ce prince ayant été disgracié, se retira dans l'île de Lemnos, où il établit des forges; & voilà l'origine de la fable de *Vulcain* précipité du ciel en terre.

Les Grecs mirent ensuite sur le compte de leur *Vulcain*, tous les ouvrages qui passoient pour des chefs-d'œuvre dans l'art de forger: comme le palais du Soleil, les armes d'Achille, celles d'Enée, le fameux sceptre d'Agamemnon, le collier d'Hermione, la couronne d'Ariadne, &c.

Les monumens représentent ce dieu d'une maniere assez uniforme; il y paroît barbu, la chevelure un peu négligée, couvert à-demi d'un habit qui ne lui descend qu'au-dessus du genou; portant un bonnet rond & pointu, tenant de la main droite un marteau & de l'autre des tenailles.

Quoique tous les mythologues assûrent que *Vulcain* soit boiteux, ses statues ne le représentent pas tel. Les anciens peintres & sculpteurs, ou supprimoient ce défaut, ou l'exprimoient peu sensible. Nous admirons, dit Cicéron, ce *Vulcain* d'Athènes fait par Alcamène, il est debout & vêtu; il paroit boiteux, mais sans aucune difformité.

Les Egyptiens peignoient *Vulcain* marmouzet. Cambise au rapport d'Hérodote étant entré dans le temple de *Vulcain* à Memphis, se moqua de sa figure, & fit des éclats de rire. Il ressembloit, dit-il, à ces dieux que les Phéniciens appelloient *Pataïques*, & qu'ils peignent sur la proue de leurs navires. Ceux qui n'en ont point vu, entendront ma comparaison, si je leur dis que ces dieux sont faits comme des pigmées.

Le temple de *Vulcain* à Memphis, devoit être de la derniere magnificence, à en juger par le récit d'Hérodote.

Les rois d'Egypte se firent gloire d'embellir, à l'envi les uns des autres, cet édifice commencé par Ménès, le premier des rois connu en Egypte.

Vulcain eut plusieurs temples à Rome, mais le plus ancien, bâti par Romulus, étoit hors de la ville: les augures ayant jugé que le dieu du feu ne devoit pas être dans Rome. Tatius fit pourtant bâtir un temple à ce dieu dans l'enceinte de la ville; c'étoit dans ce dernier temple que se tenoient assez souvent les assemblées du peuple, où l'on traitoit les affaires les plus graves de la république. Les Romains ne croyoient pas pouvoir invoquer rien de plus sacré pour assurer les décisions & les traités qui s'y faisoient; que le feu vengeur, dont ce dieu étoit le symbole.

On avoit coutume dans ses sacrifices, de faire consumer par le feu toute la victime, ne réservant rien pour le festin sacré: ensorte que c'étoient de véritables holocaustes. Ainsi le vieux Tarquin, après la défaite des Sabins, fit brûler en l'honneur de ce dieu, leurs armes & leurs dépouilles.

Les chiens étoient destinés à la garde de ses temples; & le lion qui dans ses rugissemens, semble jetter du feu par la gueule, lui étoit consacré. On avoit aussi établi des fêtes en son honneur, dans la principale, on couroit avec des torches allumées, qu'il falloit porter sans les éteindre jusqu'au but marqué.

On regarda, comme fils de *Vulcain*, tous ceux qui se rendirent célebres dans l'art de forger les métaux; Olénus, Albion & quelques autres; Brontéus & Erictonius ont passé dans la fable pour ses véritables enfans.

Les noms les plus ordinaires qu'on donne à ce dieu, sont *Hêphestos*, *Lemnius*, *Mulciber* ou *Mulcifer*, *Ethneus Tardipes*, *Junonigena*, *Chrysor*, *Caleopodion*, *Amphigimeus*, &c. (*D. J.*)

VULCANALES, s. f. pl. (*Mythol.*) fête de Vulcain, qui se célebroit au mois d'Août; & comme Vulcain est le dieu du feu, ou le feu même, on brûloit une portion des victimes qu'on offroit sur ses autels.

VULCANI INSULA, (*Géog. anc.*) île voisine de la Sicile, selon Ptolomée, *l. III. c. iv.* & Tite Live; *l. XXI. c. xlix.* C'est l'île d'Hiera, située entre la Sicile & l'île de Lipara. Elle étoit consacrée à Vulcain; Strabon l'appelle *le temple de Vulcain*; & Virgile *la maison & la terre de Vulcain*. Il faut transcrire ici sa description, c'est un chef-d'œuvre de poésie, mais un chef-d'œuvre que notre langue ne peut imiter.

Insula

Insula sicanium juxtà latus Æoliamque
Erigitur Liparem, fumantibus ardua saxis;
Quam subter specus, & Cyclopum exesa caminis
Antra Ætnæa tonant, validique incudibus ictus
Auditi referunt gemitum, striduntque cavernis
Stricturæ chalybum; & fornacibus ignis anhelat;
Vulcani domus, & vulcania nomine tellus,
Hoc tunc ignipotens cœlo descendit ab alto.

Æneid. *l. VIII. v.* 416.

„ Entre la Sicile & l'île de Lipara, l'une des Eo- „ liennes, s'éleve une île couverte de rochers, dont „ le sommet vomit d'affreux tourbillons de flammes „ & de fumée. Sous ces rochers tournans; émules „ du mont Etna, est un antre profond, miné, par les „ fournaises des Cyclopes, qui sans cesse y font gé- „ mir l'enclume sous leurs pesans marteaux. Là un „ feu bruiant, animé par les soufflets, embrase le „ fer, qui retentit & étincelle sous les coups redou- „ blés des forgerons. C'est dans cette île ardente, „ demeure de Vulcain, dont elle porte le nom, que „ le dieu du feu descendit du haut des cieux „. (*D. J.*)

VULCANO ou VOLCANO, *l'île de*, (*Géog. mod.*) île d'Italie, voisine, & un peu moins grande que celle de Lipari. On en tire beaucoup de soufre. Sur le haut de cette île du côté du nord, il y a une montagne dont le sommet est ouvert, & dont il sort presque continuellement du feu & de la fumée; c'est de cette île que nous avons donné le nom de *volcans* à toutes les montagnes qui jettent du feu. (*D. J.*)

VULGAIRE, adj. (*Gram.*) commun, trivial, ordinaire, du petit peuple; des idées *vulgaires*; des sentimens *vulgaires*; penser comme le *vulgaire*, sur le vice, sur la vertu, sur la religion. *Vulgaire* s'oppose quelquefois à *ancien* & *savant*. On dit les langues *vulgaires*; la Vénus *vulgaire* ou publique, étoit l'opposée de la Vénus Uranie.

VULGAIRE, *substitution*, (*Jurisprud.*) la *substitution vulgaire* est celle qui est faite au profit d'un second héritier au cas que le premier ne recueille pas la succession. *Voy* SUBSTITUTION & FIDÉICOMMIS. (*A*)

VULGATE, s. f. (*Théol.*) nom qu'on donne au texte latin de nos bibles, que le concile de Trente a déclaré autentique & préférable aux autres versions latines.

Voici les termes de ce concile, *seff. iv. c. ij.* „ le „ saint concile considérant que l'église de Dieu ne ti- „ reroit pas un petit avantage de plusieurs éditions la- „ tines que l'on voit aujourd'hui, si on sçavoit qui est „ celle qui doit passer pour autentique, ordonne & „ déclare qu'on doit tenir pour autentique l'ancienne „ & commune édition qui a été approuvée dans l'E- „ glise par un long usage de tant de siecles, qu'elle „ doit être reconnue pour autentique dans les leçons „ publiques, dans les disputes, dans les prédications, „ dans les explications théologiques, & veut que nul „ ne soit si osé que de la rejetter, sous quelque pré- „ texte que ce soit „.

Le concile, comme on voit, ne compare pas la *vulgate* aux originaux; il n'en étoit pas question alors; mais seulement aux autres versions latines qui couroient en ce tems-là, & dont plusieurs étoient suspectes, comme venant d'auteurs inconnus ou hérétiques. C'est donc mal-à-propos qu'on accuse l'Eglise d'avoir préféré la *vulgate* aux originaux. Salmeron qui avoit assisté au concile de Trente, & Pallavicin qui en a fait l'histoire, nous assurent que le concile n'eut point d'autre intention que de déclarer que la *vulgate* étoit la seule des versions latines qu'il approuvât & qu'il tînt pour autentique, comme ne contenant rien ni contre la foi ni contre les mœurs.

Il est certain que les chrétiens ont eu de bonne heure des versions de l'Ecriture, & qu'elles s'étoient si fort multipliées & avec tant de différences entre elles, que S. Jérôme assûroit qu'il y avoit autant de versions diverses qu'il y avoit d'exemplaires. Mais parmi ces anciennes versions, il y en eut toujours une plus autorisée & plus universellement reçue, c'est celle qui est connue dans l'antiquité sous le nom d'ancienne italique, *italia vetus*, de *commune*, de *vulgate*, & qui fut appellée *ancienne*, depuis que S. Jérôme en eût composé une nouvelle sur l'hébreu. La premiere avoit été faite sur le grec des septante, mais on n'en connoît pas l'auteur, pas même par conjecture. On lui avoit donné le premier rang parmi les éditions latines, parce qu'elle étoit la plus attachée à la lettre & la plus claire pour le sens. *Verborum tenacior cum perspicuitate sententiæ*, dit S. Grégoire, *præfat. moral. in Job*. S. Augustin pensoit aussi qu'elle devoit être préférée à toutes les autres versions latines qui existoient de son tems, parce qu'elle rendoit les mots & le sens ou la lettre, & l'esprit du texte sacré avec plus d'exactitude & de justesse que toutes les autres versions. Nobilius en 1588 & le pere Morin en 1628, en donnerent de nouvelles éditions, prétendant l'avoir rétablie & recueillie dans les anciens qui l'ont citée.

S. Jérôme retoucha cette ancienne version, traduisit sur l'hébreu la plûpart des livres de l'ancien Testament, mais il ne toucha point à ceux qui ne se trouvent qu'en grec, il fit quelques légeres corrections à l'ancienne *version italique du pseautier*, & traduisit tout le nouveau Testament à la sollicitation du pape S. Damase. C'est cette version de S. Jérôme qu'on appelle aujourd'hui la *vulgate*, & que le concile de Trente a déclarée autentique.

L'Eglise romaine ne se sert que de cette *vulgate* de S. Jérôme, excepté quelques passages de l'ancienne qu'on a laissés dans le missel & le pseautier tel qu'on le chante, qui est presque tout entier de l'ancienne italique; ou, pour mieux dire, notre version du pseautier n'est pas même l'ancienne version latine réformée sur le grec par S. Jérôme; c'est un mélange de cette ancienne italique & des corrections de ce saint docteur.

Le concile de Trente ayant ordonné, *seff. iv.* que l'*Ecriture sainte seroit imprimée au plûtôt le plus correctement qu'il seroit possible, particulierement selon l'édition ancienne de la* vulgate, le pape Sixte V. donna ses soins à procurer une édition parfaite de la *vulgate* latine, qui pût servir de modele à toutes celles que l'on feroit dans la suite pour toute l'église catholique. Il employa à cet ouvrage plusieurs savans théologiens qui y travaillerent avec beaucoup d'application. Son édition fut faite dès l'an 1589, mais elle ne parut qu'en 1590; & comme elle ne se trouva pas encore dans toute la perfection que l'on desiroit, le pape Clément VIII. en fit une autre édition en 1592, qui a toujours été considérée depuis comme le modele de toutes celles qu'on a imprimées. C'est cette édition que l'église latine tient pour autentique, suivant la déclaration du concile de Trente, & selon la bulle de Clément VIII. Il ne faut pas toutefois s'imaginer que cette édition soit entierement exempte des plus légers défauts. Le cardinal Bellarmin, qui avoit travaillé avec d'autres théologiens à la corriger, reconnoît dans sa lettre à Luc de Bruges qu'il y a encore plusieurs fautes que les correcteurs n'ont pas jugé à-propos d'en ôter, pour de justes causes.

La *vulgate* du nouveau Testament est celle que S. Jérôme fit sur le grec, & que le concile de Trente a aussi déclaré autentique, sans cependant défendre d'avoir recours aux originaux; car plusieurs auteurs catholiques, & en particulier le pere Bouhours, qui a employé les dernieres années de sa vie à nous donner une traduction françoise du nouveau Testament, conformément à la *vulgate*, conviennent que dans le nombre des différences qui se trouvent entre le texte grec & la *vulgate*, il y en a où les expressions greques paroissent plus claires & plus naturelles que les expressions latines, de sorte que l'on pourroit corriger la *vulgate* sur le texte grec, au cas que le saint siége l'approuvât. Cependant ces différences ne consistent en général que dans un petit nombre de mots & de syllabes, qui n'influent que rarement sur le sens, outre que dans quelques-unes de ces différences la *vulgate* est autorisée par un grand nombre d'anciens manuscrits. Ainsi quelque déchaînement que les Protestans aient d'abord marqué contre la *vulgate*, on peut dire que les plus modérés & quelques-uns des plus habiles d'entre eux, tels que Grotius, Louis de Dieu, Fagius, *&c.* ont reconnu qu'elle étoit préférable aux autres éditions latines.

En 1675, l'université d'Oxford publia une nouvelle édition du nouveau Testament grec, & elle prit un soin particulier de comparer le texte grec commun avec tous les manuscrits les plus anciens qui se trouvent en France, en Angleterre, en Espagne & en Italie, & de marquer toutes les différences des uns aux autres.

Dans la préface de cet ouvrage, les éditeurs, en parlant des diverses traductions de la bible en langues vul-

vulgaires, observent qu'il n'y en a point qui puisse entrer en comparaison avec la *vulgate*; ce qu'ils justifient en comparant les passages des manuscrits grecs les plus célebres avec les mêmes passages de la *vulgate* où il se trouve quelque différence entre elle & la commune copie greque imprimée. En effet, il est probable que dans le tems que S. Jérôme traduisit le nouveau *Testament*, il avoit des copies greques plus exactes & mieux conservées que toutes celles dont on s'est servi depuis l'établissement des imprimeries, c'est-à-dire depuis deux siecles. D'où il s'ensuit que cette *vulgate* est infiniment préférable à toutes les autres versions latines, & à juste titre déclarée autentique.

M. Simon appelle *ancienne vulgate greque* la version des septante, avant qu'elle eût été revue & réformée par Origene. La révision d'Origene l'emporta sur cette ancienne version des septante dont on cessa de faire usage; de sorte qu'à-présent à peine en reste-t-il quelques copies. *Voyez* SEPTANTE.

VULGIENTES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule narbonnoise: Pline, *l. III. c. iv.* leur donne pour ville Apta Julia, qui est aujourd'hui la ville d'Apt. Les *Vulgientes* faisoient partie des *Tricorii*. (*D. J.*)

VULNÉRABLE, adj. (*Gram.*) qui peut être blessé. Les poëtes ont dit qu'Achille n'étoit *vulnérable* qu'au talon. Achille est ici le symbole de tous les hommes extraordinaires. Quelque parfaits qu'ils aient été, quelque effort qu'ils aient fait pour s'élever au-dessus de la condition humaine, il leur est toujours resté un endroit *vulnérable* & mortel; & c'est toujours un Pâris, quelque ame vile, basse & lâche qui le découvre.

VULNÉRAIRE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *vulneraria*, genre de plante à fleur papilionacée. Le pistil sort du calice qui a la forme d'un tuyau renflé; il devient dans la suite une silique courte qui contient une semence arrondie. Ajoûtez aux caracteres de ce genre que la silique est renfermée dans une vessie membraneuse qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *inst. rei herb Voyez* PLANTE.

La *vulnéraire* sauvage, *vulneraria rustica*, *I. R. H.* 391. est des quatre especes de Tournefort la seule qu'on doit ici décrire.

Sa racine est simple, longue, droite, noirâtre, & d'un goût légumineux; elle pousse des tiges à la hauteur d'environ un pié, grêles, rondes, un peu rougeâtres & couchées par terre; ses feuilles sont rangées par paires sur une côte, terminée par une seule feuille; elles sont semblables à celles du galenga, mais un peu plus moelleuses, velues en-dessous & tirant sur le blanc, d'un verd jaunâtre en-dessus, d'un goût douçâtre accompagné de quelque âcreté; celles qui soutiennent les fleurs aux sommités des rameaux sont oblongues & plus larges que les autres.

Les fleurs naissent aux sommets des branches disposées en bouquets, légumineuses, jaunes, soutenues chacune par un calice fait en tuyau renflé, lanugineux, argentin & sans odeur; lorsque la fleur est passée, ce calice s'enfle davantage, & devient une vessie qui renferme une capsule membraneuse remplie pour l'ordinaire d'une ou de deux petites semences jaunâtres.

Cette plante croît aux lieux montagneux, secs, sablonneux, sur des coteaux exposés au soleil, en terrein maigre, & sur les bords des champs. On la cultive quelquefois dans les jardins, à cause de sa fleur qui donne des variétés & qui paroît en Juin. Sa graine mûrit au mois d'Août. (*D. J.*)

VULNÉRAIRE *plante*, (*Médec.*) les Médecins appellent *plantes vulnéraires* celles qui guérissent les plaies & les ulceres tant internes qu'externes. Or les plaies sont quelquefois accompagnées d'hémorrhagies, ou bien elles dégénerent en ulceres lorsqu'elles sont vieilles; ou même il survient des inflammations autour des plaies; enfin il se fait encore un amas d'humeurs qui venant à s'épaissir dans les vaisseaux forment des obstructions. Toutes ces circonstances sont fort contraires à la guérison des plaies. C'est pourquoi selon que ces plantes peuvent remédier à ces différens obstacles, on les divise en plusieurs classes, & sur-tout en trois principales.

La premiere classe contient les *plantes vulnéraires astringentes*, lesquelles en fronçant l'extrémité des vaisseaux ou épaississant le sang, arrêtent les hémorrhagies, & procurent une prompte réunion des parties. La seconde classe contient les *plantes vulnéraires* déterssives qui dissolvent la mucosité âcre attachée aux bords des plaies; & la troisieme classe renferme les *plantes vulnéraires* résolutives, qui calment l'inflammation des plaies & résolvent les tumeurs en adoucissant l'acrimonie des humeurs, & en relâchant les fibres qui sont en crispation. (*D. J.*)

VULNÉRAIRE DE SUISSE, (*Mat. médic.*) *Voyez* FALTRANCK.

VULPINALES, s. f. pl. (*Antiq. rom.*) les *vulpinales* étoient chez les Romains une fête publique où l'on brûloit des renards; cette fête se célébroit le 19. Avril. On a imprimé dans les *Mémoires de littérature & d'histoire*, sur cette fête une dissertation que l'on peut consulter. (*D. J.*)

VULSI, (*Géog. mod.*) petite ville de la Turquie européenne dans la Morée, vers le nord de la Tsaconie, sur le bord de l'Erasito, à quelques lieues au midi oriental du lac *Vulsi*. (*D. J.*)

VULSI, LAC, (*Géog. mod.*) lac de la Turquie européenne, dans la Morée, vers le nord de la Zaconie, au pié du mont Poglisi. Ce lac se nommoit anciennement *Stymphalus Lacus*. La riviere Erasino (*Stymphalus*), prend sa source dans ce lac, & en sort. Sur le bord de cette riviere, il y a une bourgade, à laquelle le lac *Vulsi* donne son nom.

VULTUR, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie, dans la Pouille, au pays des *Peucetii*, qui est aujourd'hui la terre de Bari. Le nom moderne de cette haute montagne du royaume de Naples est *Montechio*; il y a sur son sommet deux lacs assez profonds, & des eaux minerales. Un des coteaux de cette montagne s'avançoit vers la Lucanie, & c'est ce qu'explique le passage d'Horace, *l. III. ode* 4. où il feint un prodige qui lui arriva sur cette montagne.

Me fabulosæ Vulture *in Appulo,*
Altricis extra limen Apuliæ,
Ludo fatigatumque somno
Fronde nova puerum palumbes
Texere.

„ Un jour étant sur le *Vultur*, montagne de la
„ Pouille ma patrie, je me retirai, las de jouer, &
„ accablé de sommeil, sur un des coteaux où com-
„ mence la Lucanie. Là les pigeons de Vénus, si
„ célebres dans nos poëtes, me couvrirent d'une
„ verte ramée „.

Lucain fait aussi mention du *Vultur* dans ces beaux vers de sa Pharsale, *l. IX. vers.* 183.

Et revocare parans hibernas Appulus herbas,
Igne fovet terras, simul & Garganus, & arva
Vulturis, *& calidi lucent buceta matini.*

VULTURIUS, s. m. (*Mytholog.*) surnom donné à Apollon, suivant Conon, *narrat.* 35. Voici l'histoire qui y donna lieu.

Deux bergers ayant mené paître leurs troupeaux sur le mont Lyssus, près d'Ephèse, ils apperçurent un essein de mouches à miel qui sortoit d'une caverne fort profonde, & où il n'y avoit pas moyen d'entrer; aussitôt l'un d'eux imagine de se mettre dans un grand manequin, d'y attacher une corde, & de se faire descendre dans la caverne par son camarade. Quand il fut au bas il trouva le miel qu'il cherchoit, & beaucoup d'or qu'il ne cherchoit pas: il en remplit jusqu'à trois fois son manequin que l'autre tiroit à mesure. Ce trésor épuisé il cria à son camarade qu'il alloit se remettre dans le manequin, & qu'il eût à bien tenir la corde; mais un moment après il lui vint à l'esprit que l'autre berger pour jouir tout seul de leur fortune, pourroit bien lui jouer un mauvais tour: dans cette pensée, il charge le panier de grosses pierres: en effet, l'autre berger ayant tiré le panier jusqu'en haut, croyant que son camarade est dedans, lâche la corde, & laisse retomber le panier au fond du précipice, après quoi il enfouit tranquillement son trésor, fait courir le bruit que le berger a quitté le pays, & invente des raisons qui le font croire.

Pendant ce tems-là son pauvre compagnon étoit fort en peine, nulle espérance de pouvoir sortir de la caverne: il alloit périr de faim lorsqu'étant endormi, il crut voir en songe Apollon qui lui disoit de prendre une pierre aiguë, de s'en déchiqueter le corps, & de demeurer tout étendu sans remuer, ce qu'il fit. Des vautours attirés par l'odeur du sang, fondent sur lui comme sur une proie, & font tant de leur

leur bec & de leurs ongles, qu'ils l'élevent en l'air, & le portent dans un prochain vallon.

Ce berger ainsi sauvé comme par miracle, va d'abord porter sa plainte devant le juge; il accuse son compagnon non-seulement de l'avoir volé, mais d'avoir voulu lui ôter la vie: on cherche le malfaiteur, on le prend atteint & convaincu, il subit la peine qu'il méritoit: on l'oblige à découvrir le lieu où il avoit caché son trésor: on en consacre la moitié à Apollon & à Diane, l'autre moitié on la donne au bon berger, qui par-là devenu riche, érige un autel à Apollon sur le sommet du mont Lyssus, & en mémoire d'un évènement si extraordinaire, le Dieu fut surnommé *Vulturius*. Voilà un fable mythologique bien longue: c'est un conte de fée bon pour occuper une moraliste. (*D. J.*)

VULTURNUS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Campanie, aujourd'hui le *Volturno*. Il donnoit son nom à la ville de *Volturnum*, située à son embouchure, & qu'on nomme encore présentement *castello di Voltorno*.

Pline, *l. III. c. v.* dit, *Vulturnum oppidum cum amne*. Tite-Live parle du fleuve, *l. VIII. c. xj. l. X. c. xx.* & *l. XXII. c. xiv.* & il nous apprend, *l. XXV. c. xx.* que dans la seconde guerre punique, on bâtit à l'embouchure de ce fleuve un fort qui devint dans la suite une ville, où l'on conduisit une colonie romaine. Varron, *de ling. lat. l IV. c. v.* écrit *Volturnum*, & donne à la ville le titre de colonie: *colonia nostra Vulturnum*. L'ortographe de Plutarque differe encore davantage: car il écrit *Vaturanus*, οὐατυράνος, à ce que dit Ortélius. (*D. J.*)

VULVE, s. f. (*Anat.*) la *vulve* s'étend depuis la partie inférieure de l'os pubis, jusqu'au voisinage de l'anus; de sorte qu'entre l'extrémité de cette fente & l'ouverture de l'anus, il n'y a pas plus d'un travers de pouce: cet espace se nomme *le périnée*. La fente en son extrémité inférieure augmente un peu en largeur & en profondeur & forme une cavité qu'on appelle *la fosse naviculaire*.

Quelques filles viennent au monde avec les orifices des parties naturelles tellement fermées, qu'elles ne peuvent même pisser, & dans ce cas il faut que l'enfant périsse, à moins qu'on ne le soulage par l'opération. Roonhuysen, Sculter, Mauriceau, Deventer, la Motte, en citent des exemples. D'autres filles ont le conduit de la pudeur obstrué par une membrane plus ou moins forte, située plus ou moins avant dans ce conduit, & qui le bouche plus ou moins exactement.

Des médecins instruits de ce jeu de la nature, ont désigné les filles chez lesquelles il se rencontre, par l'épithète d'*atretæ*, bouchées. Aristote en a eu connoissance. „ Quelques filles, dit-il, ont la *vulve* „ bouchée depuis leur naissance, jusqu'au tems que „ leurs regles commencent à paroître; pour lors le „ sang qui cherche à sortir, leur cause des douleurs „ vives, qui ne cessent qu'après qu'il s'en fraie de „ lui-même un passage libre, ou qu'on le lui ait „ procuré par le secours de l'art. Cet état, ajoute-„ t-il, n'a même quelquefois cessé que par la mort „ de la malade, soit à cause de la violence avec laquelle ce passage s'est fait, soit par l'impossibilité „ qu'on a trouvé à l'ouvrir.

Quelquefois le conduit de la pudeur paroît fermé au-dehors, & y admet à peine un stilet. Mauriceau a vu deux filles, dont l'une n'étoit point perforée dans la partie extérieure de la *vulve*; & l'autre, âgée de quatre ans, n'y avoit qu'un petit trou de la grosseur du tuyau d'une plume de pigeon.

Quelquefois encore le vagin se trouve obstrué par une cohérence étroite & forte de ses parties, ou par une substance charnue profondément située dans le conduit, deux cas où l'opération est difficile & dangereuse.

Palfyn rapporte que faisant publiquement la dissection du cadavre d'une fille de vingt-quatre ans, il trouva un ligament charnu de la largeur de deux à trois lignes, qui barroit par le milieu l'entrée du vagin; il étoit attaché d'une part au-dessous de l'orifice de l'uretre, & de l'autre à la partie inférieure qui regarde l'anus. Il y a des exemples semblables dans les observations de Morgagni. *Adversf. Anat.* t. *pag.* 39.

Il est certain que si de tels accidens viennent de naissance, comme Aristote & Celse l'ont observé de leur tems; il arrive encore plus souvent qu'ils se forment dans les filles & les femmes mariées, de causes externes, comme ensuite de l'ulcération que l'orifice du vagin a souffert dans un accouchement laborieux. Il y en a divers exemples dans Roonhuysen; Amiand en cite un dans les *Transactions philosophiques*, n°. 422. Benivenius rapporte un cas de cette nature, occasionné par une maladie vénérienne. Bécher, un autre dont la petite vérole fut la cause. On lit aussi dans Saviard, deux observations de cohérence de la *vulve*, indiscrétement procurées par des astringens trop efficaces. Je vais citer à ce sujet la seconde des observations de cet habile chirurgien de l'Hôtel-Dieu, en le laissant parler lui-même.

Le premier Avril 1693, une particuliere qui se disoit fille, quoiqu'elle eût toutes les marques d'avoir eu des enfans, vint, dit-il, s'adresser à moi pour lui élargir l'entrée du vagin, dont l'ouverture ne pouvoit qu'à peine admettre l'extrémité d'un petit stilet. Comme je ne doutois point que cette prétendue fille ne se fût servie d'astringens pour réparer les breches de sa virginité, je la fis mettre sur le lit des accouchées, après quoi je dilatai avec ma lancette, le petit trou qui restoit à sa *vulve*, autant qu'il falloit pour que ma sonde-creuse pût y entrer; cette sonde étant introduite jusqu'au fond du vagin, à la faveur de cette premiere dilatation, je glissai un bistouri un peu courbé dans sa rainure, avec lequel j'incisai haut & bas la cohérence & les duretés que j'enlevai ensuite, en lui faisant une ouverture vaginale, capable de recevoir une tente d'un pouce & demi de circonférence; elle fut chargée d'un onguent digestif, & elle servit dans la suite du traitement, à entretenir l'ouverture jusqu'à la guérison parfaite. Si cette fille est jamais devenue grosse, son accouchement aura été très-difficile.

Licétus prétend avoir trouvé dans une femme la *vulve* double; le cas est bien extraordinaire; cependant Riolan assure qu'il a disséqué, en présence de plusieurs personnes, une espece d'hermaphrodite, qui non-seulement avoit une double *vulve*, mais encore prolongée jusqu'au fond de l'utérus, & pour surcroît de singularité, l'utérus étoit partagé en deux par une cloison au milieu. (*D. J.*)

La *vulve* du cerveau est l'ouverture antérieure du troisieme ventricule, ou plutôt *la fente* par laquelle il communique avec l'entonnoir. *Voyez* ENTONNOIR.

VUNING, (*Géog. mod.*) ville de la Chine, dans la province de Kiangsi, & sa premiere métropole. Elle est de 3. 8. plus occidentale que Pékin, sous les 40. 50. de latitude septentrionale. (*D. J.*)

VUTING, (*Géog. mod.*) ville de la Chine dans la province de Xantung, & sa premiere métropole. Elle est d'un degré plus orientale que Pékin, sous les 37. 44. de latitude septentrionale. (*D. J.*)

U X

UXACONA, (*Géog. anc.*) ou bien *Usacona*, *Usocona*, *Usoccona*, car les manuscrits varient; c'est une ville de la grande-Bretagne. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du retranchement à *Portus-Rutupis*, entre *Uroconium* & *Pennocrucium*. Camden croit que c'est présentement le village Okenyate, dans la province de Shrewsbury, au pié de *Wreken-Hill*.

UXAMA-ARGELLÆ, (*Géog. anc.*) & dans Pline tout simplement *Uxama*; ville de l'Espagne tarragonoise. Ptolomée *l. II. c. vj.* la donne aux Arévaques. *Uxama* se nomme aujourd'hui *El Borgo d'Osma*, bourg de la vieille Castille, sur le bord du Duéro. (*D. J.*)

UXANTISSENA, (*Géog. anc.*) isle de la mer Britannique. L'itinéraire d'Antonin le met au nombre des isles qui étoient entre les Gaules & la grande-Bretagne. Les manuscrits & les exemplaires imprimés varient beaucoup dans l'orthographe de ce nom. Les uns portent *Uxantissena*, & les autres *Uxantisina*, *Uxanisina*, *Usantisina*, *Vixantissima*, *Usamisma*, *Usantisana*, *Exantisma*. Tous ces mots sont corrompus, & outre cela, de deux isles ils n'en font qu'une. Isaac Vossius a fort bien remarqué dans ses observations sur Pomponius Mela, *l. III. c. vj.* qu'il falloit lire dans l'itinéraire d'Antonin *Uxantis*, *Sina*. Camden & M. de Valois avoient eu l'idée de cette correction. L'isle *Uxantis*, l'*Axantos* de Pline, est présentement l'isle d'*Ouessant*, & *Sina* est l'isle *des Saints*, vis-à-vis de Brest. (*D. J.*)

UXELA, (*Géog. anc.*) ville de la grande-Bretagne. Ptolomée *l. II. c. iij.* la donne aux *Domnonii*. Camden pense que c'est Lestuthiell, dans le comté de Cornouailles. (*D. J.*)

UXELLODUNUM, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule aquitanique. César, *l. VIII. c. xxxij.* la place chez les *Cadurci*, & dit que c'étoit une ville fortifiée par la nature: quelques autres auteurs ont voulu que ce fût la capitale des *Cadurci*, mais c'est une erreur, la capitale de ces peuples étoit *Divona*, aujourd'hui *Cahors*. D'ailleurs, comme César dit qu'*Uxellodunum* étoit sous la protection de Luterius prince des *Cadurci*, cela ne conviendroit pas à la dignité de la capitale de tout un peuple.

Selon Papire Masson, *de fluminib. Franciæ, pag.* 574. *Uxellodium* étoit à 7 lieues au-dessous de Cahors, dans un lieu nommé aujourd'hui *Podium Xolduni*, vulgairement le *Peuch d'Usselon*, ou le *Peuch d'Usseldùn*, parce que c'est un lieu élevé; & *Cadenac* ou *Capdenac* tient la place de l'ancienne *Uxellodunum*. On voit encore aujourd'hui tout près de Cadenac, la fontaine dont César fait mention, & des ruines de l'ancienne ville. (*D. J.*)

UXENTUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Calabre & dans les terres. Ptolomée, *l. III. c. j.* la donne aux Salentins. C'est, selon Léanver, *Usento*, qu'on écrit aussi *Ugenti* & *Ogento*. (*D. J.*)

UXIENS, LES, (*Géog. anc.*) *Uxii*, peuples d'Asie dans l'Elymaïde, Arrien, *in Indic. c. xxxx.* qui donne une grande étendue à la Susiane; les place dans cette contrée: *Susiorum gens quadam superne accolit, Uxii vocantur*. Un manuscrit porte, *Susiorum alia gens*, parce que les Susiens étoient partagés en diverses nations.

Le même Arrien, *de exped. Alex. c. xvij.* dit qu'Alexandre étant parti de Suze avec son armée, & ayant passé le Pasitigris, entra dans le pays des *Uxiens*; on lit la même chose dans Quinte-Curce, *l. IV. c. iij.* de sorte que les *Uxiens* habitoient au-delà de Pasitigris, & aux confins de la Perside propre. Le Pasitigris prenoit sa source dans les montagnes des *Uxiens*, selon Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.*

Gronovius, *ad Arian. p.* 355. a remarqué qu'il y avoit deux nations différentes d'*Uxiens*; l'une qui habitoit dans la plaine, & qui étoit soumise aux Perses; l'autre qui habitoit les montagnes, & qui se maintenoit en liberté. Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.* entend parler de la premiere, lorsqu'il dit que le pays des *Uxiens* est très-fertile, & arrosé de quantité d'eaux; ce qui lui faisoit produire toutes sortes de fruits en abondance. Strabon, *l. XV. p.* 729. parle de la seconde nation, c'est-à-dire, de celle qui habitoit les montagnes, & il dit qu'on trouve plusieurs détroits de montagnes, en passant chez les *Uxiens*, pres de la Perside. Le même auteur donne au pays le nom d'*Uxia*, & ajoute que les peuples étoient de grands voleurs: caractere que leur attribue aussi Pline, *l. VI. c. xxvij.* qui les appelle *Oxii*. Dans Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxvij.* le pays des *Uxiens* est appellé *Uxiana*, l'Uxiane. (*D. J.*)

UXISAMA, (*Géog. anc.*) Strabon, *l. I. p.* 64. dit que Pithéas nommoit ainsi la derniere des isles qu'il mettoit sur la côte du promotoire des Ostidamniens, autrement nomme *Calbium*, & qu'il la plaçoit à trois journées de navigation. Si on pouvoit certainement compter sur le rapport de Pithéas, l'île *Uxisama* seroit la plus occidentale des Açores; cependant Strabon déclare que les Ostidamniens, le promontoire Celbium, l'île *Uxisama* & toutes celles que Pithéas mettoit aux environs, n'avançoient point vers l'occident, qu'au contraire elles avançoient vers le septentrion, & n'appartenoient point à l'Espagne mais à la Celtique, ou plutôt que c'étoit autant de fables que Pithéas avoit débitées.

M. Paulmier de Grentemesnil, *Exercit. ad* Strabon *l. II.* a eu raison de sauver l'honneur de Pithéas, en disant que l'île qu'il mettoit la derniere de toutes, à trois journées de navigation du promontoire *Celbium* ou des Ostidamniens, pourroit être l'île *Uxantos*, aujourd'hui l'île d'*Ouessant*, & que Pithéas ne l'avoit pas imaginée, comme l'en accuse Strabon. Enfin, Pithéas seroit à couvert de toute critique, si on pouvoit supposer qu'il eût connu les îles Açores, comme Ortelius semble en être persuadé; ce qu'il y a de sûr, c'est que Strabon n'a jamais rendu justice à Pithéas. (*D. J.*)

UXITIPA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Galice au-dedans du pays, du côté de la province de Xalisco, dont elle est éloignée de 26 lieues; cette province ne manque pas de fruits ni de gibier, mais l'air en est très-chaud & la terre inégale dans ses productions.

U Z

UZEDA ou UCEDA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, à 7 ou 8 lieues au nord d'Alcala; c'est le chef lieu d'un duché. *Long.* 14. 30 *latit.* 40. 51. (*D. J.*)

UZEG, f. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) arbrisseau des Indes, qui pousse un grand nombre de plantes menues à la hauteur de trois ou quatre coudées; ses racines sont fortes, dures, ligneuses & serpentantes; ses rameaux sont garnis de beaucoup d'épines longues & pointues; de la base des épines sortent ordinairement quatre feuilles de grandeur inegale, plus petites & plus tendres que celles de l'olivier, mais assez semblables à celle du buis; ses fleurs sont nombreuses, petites, s'élargissent insensiblement, divisées comme en deux levres, & d'une forme très-agréable à la vue; elles sont jaunes en-dedans, panachées de quelques taches pourpres à l'endroit d'où partent les pétales, par-tout ailleurs, elles offrent un mélange de couleur d'hyacinthe & de violette, mais elles leur sont bien supérieures pour l'excellence du parfum. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede un fruit noir, qui ressemble à celui de l'yeble; il est lisse par-dessus, & d'un goût amer astringent.

Prosper Alpin pense sur des conjectures fort légeres, que le suc de cet arbrisseau est le *lycium indicum* des anciens. Il est vrai, dit Veslingius, que le suc apporté en Egypte des parties voisines de l'Arabie & de l'Ethiopie, condensé dans des bouteilles, a manifestement les caracteres du *lycium indicum*, surtout quand il est bien préparé; mais Prosper Alpin a reconnu lui-même que le *lycium* en usage chez les Egyptiens qui le reçoivent d'Arabie, est du faux *lycium*; car il est dur, dit-il, noir en-dehors comme le suc d'acacia, & quand on le rompt, on le trouve couleur d'aloès en-dedans; il a une odeur foible, mais qui n'est pas désagréable; un goût douçâtre & astringent, mais point du tout amer; il est visqueux, & quand on le manie il s'attache aux doigts. Ces raisons prouvent que ce n'est point le vrai *lycium*, ajoutez-y qu'il n'a point d'amertume, & ne rend point quand on l'allume au feu une écume rougeâtre, comme plusieurs auteurs disent que faisoit le vrai *lycium*.

Les Egyptiens usent de ce suc pour toutes sortes d'ulceres, particulierement ceux de la bouche, des oreilles, des narines, de l'anus & des intestins; pour l'hémoptysie, la dyssenterie, la diarrhée, & pour tous les flux de ventre & de matrice.

Il y a dans les *Ephemer. des curieux de la nature, ann.* 13. *observ. I.* une méthode de préparer un *lycium indicum* avec une espece d'acacia. (*D. J.*)

UZEGE, (*Géog. mod.*) petit pays de France, dans le bas-Languedoc. Une partie de ce canton est couverte de montagnes, mais la plaine produit abondamment de blé & de bons vins; ce pays a quelques manufactures de soie & de laine, il tire son nom d'Uzès, son chef-lieu. (*D. J.*)

UZEL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Bretagne, au diocèse de S. Brieux, dont elle est à 8 lieues, avec un bailliage & une châtellenie. Il s'y fait quelque commerce en toiles. *Long.* 14. 42. *latit.* 48. 15. (*D. J.*)

UZERCHE, (*Géog. mod.*) en latin barbare *Uzerca*; petite ville de France, dans le bas-Limousin, au diocèse & à 11 lieues sud-est de Limoges, & au midi de Brive sur la Vezère. Elle n'a qu'une rue bordée d'assez jolies maisons, & une abbaye d'hommes de l'ordre de saint-Benoît. *Longit.* 19. 20. *latit.* 46. 24.

Grenaille (François de) né à *Uzerche* l'an 1616, entra d'abord dans l'état monastique, & le quitta bientôt après. Il fit plusieurs petits livres françois qui ne valent pas grand'chose. Voici ce qu'on en dit dans le Sorbériana. *p.* 150.

„ Il y avoit à Paris un certain Grenaille, sieur
„ de Chateaunieres, limousin, jeune homme de 26
„ ans, qui décocha tout-à-coup une prodigieuse quan-
„ tité de livres, dont il nomma les uns, l'*honnête*

„ *fille*

„ *fille*, l'*honnête veuve*, l'*honnête garçon*; les autres „ la *bibliotheques des dames*. Dans les *plaisirs des* „ *dames*, ce que je trouvois de louable, étoit qu'ap„ paramment un homme de cet âge avoit demeuré „ dans le cabinet, & s'étoit abstenu de plusieurs dé„ bauches pour composer des livres; mais au-reste „ les bonnes choses y étoient fort rares, & ce qu'il „ y en avoit de bonnes avoient été déja dites si sou„ vent, que ce n'étoit pas grande gloire de les ré„ péter: le style étoit assez fade, & faisoit juger de „ l'auteur, qu'il n'écrivoit que pour écrire. Son li„ vre des *plaisirs des dames* est divisé en cinq par„ ties, du bouquet, du bal, du cours, du concert, „ de la colation. D'abord il traite la question, si „ c'est le bouquet qui orne le sein, ou si au contrai„ re, c'est lui qui emprunte de lui toute sa grace; „ sur quoi il juge en faveur du dernier, estimant „ que des deux hémispheres de la gorge d'une da„ me, il sort une influence qui anime le bouquet, „ & le rend non-seulement plus beau, mais de plus „ de durée.

„ C'est, continue Sorbiere, de ces belles pensées „ qu'il espere l'immortalité, ayant paré le frontis„ pice de tous ces livres de sa taille-douce, avec „ l'inscription orgueilleuse: *Hac evadimus immorta*„ *les* „. M. Guéret ne lui pardonne pas dans sa guerre des auteurs. „. On veut bien vous laisser, dit-il votre „ relation *de la révolution du Portugal*, à la charge „ d'en ôter votre portrait, dont l'inscription est trop „ fanfaronne pour un auteur comme vous. Si vous „ n'y aviez marqué que le lieu de votre naissance, „ & que vous vous fussiez contenté d'y joindre, que „ vous vous êtes fait moine à Bordeaux, & que vous „ jettâtes le froc à Agen, on l'auroit souffert: mais „ vous y ajoutez que vous vous êtes rendu immor„ tel à Paris; c'est un article qui n'a rien de la vé„ rité des trois précédens, & sous le bon plaisir d'A„ pollon, il sera rayé. (*Le Chevalier* DE JAU„ COURT.) „

UZÈS, ou *Usès*, en latin, *Ucecia*, *Ucetia*, *castrum Ucesence*, petite ville de France, dans le bas-Languedoc, à 6 lieues au nord de Nîmes, à 9 au couchant d'Avignon, & à 150 de Paris. Elle a un évêché établi dès le v. siecle, & qui est suffragant de Narbonne.

Cette évêché vaut environ vingt-cinq mille livres de rente, & son diocèse ne comprend que 181 paroisses. La vicomté d'*Uzès* a été érigée en duché en 1565, & en pairie pour Jacques de Crussol, duc d'*Uzès* en 1572. L'aîné de cette maison, est en cette qualité le premier pair laïc du royaume, mais il n'est pas le premier duc, car le duché de Thouars fut érigé en 1563.

Uzès a eu depuis le xj. siecle des seigneurs particuliers, tantôt nommés *decani*, & tantôt *vicomtes*. Cette ville avoit de grands privileges, dont elle a été dépouillée à cause de son vieil attachement au calvinisme. On a trouvé dans cette ville & aux environs quelques inscriptions antiques, M. Lancelot les a recueillies dans les mémoires de l'académie des belles-lettres, *t. VII. in*-4°. Le territoire produit du blé, de l'huile, des soies & de bons vins; le commerce y florissoit autrefois. *Long.* 22. 6. *latit.* 41. 4.

Je connois trois ou quatre hommes de lettres nés à *Uzès*. Charas (Moïse) qui se distinguoit dans la pharmacie, étoit natif de cette ville. Il eut le malheur étant à Madrid, d'être déféré à l'inquisition, & contraint pour sortir des prisons, d'abjurer la religion qu'il croyoit la meilleure. De retour à Paris, il fut reçu de l'académie des sciences, & mourut en 1698, à 80 ans.

Croi (Jean de), en latin *Croius*, étoit d'*Uzès*, où il mourut en 1659, pasteur des calvinistes de cette ville. Son principal objet est intitulé, *Observationes sacræ & historiæ in novum Testamentum*.

Le Mercier (Jean), en latin *Mercurus*, savant protestant, & l'un des plus habiles hommes de son tems dans la connoissance des langues greque, latine, hébraïque & chaldaïque. Il succéda à Vatable dans la chaire d'hébreu au college royal de Paris, & mourut à *Uzès* sa patrie en 1572, à 63 ans. Ses commentaires sur le vieux Testament sont estimés, surtout ceux qu'il a faits sur Job & sur les livres de Salomon. Son fils Josias le Mercier marcha sur ses traces en matiere d'érudition. Il mourut en 1526, & a eu pour gendre l'illustre Saumaire.

C'est encore à *Uzès* qu'est mort en 1724 (Jacques) Marsollier, chanoine régulier de sainte Génevieve, connu par plusieurs histoires bien écrites; entr'autres par celle de l'inquisition; par la vie du cardinal Ximenès, & par celle d'Henri VII. roi d'Angleterre; ce dernier ouvrage passe pour le meilleur qu'il ait fait. (*Le chev.* DE JAUCOURT.)

UZKUNT, (*Géog. mod.*) ville dans la Transoxane, entre le Turquestan & le Zagataï, sur le Sion. Nassir-Eddin & Ulug-Beg la nomment *Urkend*. *Long.* 102. 30. *latit.* 44. (*D. J.*)

UZZA, ou ALUZZA, ALOZZA, (*Hist. ancien. Mythol.*) nom d'une idole adorée par les Arabes idolâtres, avant que ces peuples eussent embrassé la religion de Mahomet. Ce faux prophete, après s'être rendu maître de la Meque, fit détruire l'idole *Uzza* qui n'étoit qu'un tronc d'arbre taillé, & fit égorger les prêtresses.

W, f. m. (*Gram.*) cette lettre n'eſt pas proprement de l'alphabet françois. C'eſt la néceſſité de conformer notre écriture à celle des étrangers, qui en a donné l'uſage. Si l'on eût conſulté l'oreille & la prononciation, on l'auroit rendu par *ou*.

WACHTENDONCK, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la province de Gueldres, à 2 lieues au midi de la ville de Gueldres; elle eſt environnée de marais, qui font toute ſa force. Quelques hiſtoriens rapportent que c'eſt devant cette place qu'on s'eſt ſervi de bombes pour la premiere fois en 1588. Un incendie brûla la meilleure partie de cette ville en 1708, & conſuma ſa cathédrale. *Long.* 23. 50. *lat.* 51. 22. (*D. J.*)

WACKASA, (*Géog. mod.*) autrement *Siakusju*. une des ſept provinces de l'empire du Japon, dans le Foxu-Rokkudo, c'eſt-à-dire la contrée du nord; cette province a une journée & demie de longueur. Elle eſt bornée au nord par la mer qui lui fournit abondamment du poiſſon, des tortues, des coquillages. Elle a quelques mines de fer, & ſe diviſe en trois diſtricts. (*D. J.*)

WADAS *ou* OUADAS, f. m. (*Hiſt. mod.*) peuple ſauvage qui habite l'île de Ceylan, & qui deſcend des anciens poſſeſſeurs du pays, avant qu'il fut conquis par les habitans du continent; ils ne reconnoiſſent point de maître, vivent de la chaſſe, n'habitent que les forêts & le bord des rivieres; ils ſont noirs. Quelques-uns cependant d'entre eux payent tribut aux rois.

WADD, f. m. (*Hiſt. ancienne.*) nom d'une divinité adorée par quelques tribus d'Arabes idolâtres; elle avoit la figure d'un homme, & étoit le ſymbole du ciel.

WAES île, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecoſſe, & l'une des Orcades, à 5 milles oueſt de l'île Fara; elle eſt de 4 milles & demi de long, & de 3 milles dans ſa plus grande largeur. Un petit iſthme la diviſe en deux parts. Elle a un bon port, & une égliſe paroiſſiale. (*D. J.*)

Waes, *pays de*, (*Géog. mod.*) contrée des Pays-bas, dans la partie orientale de la Flandre autrichienne, depuis Gand juſqu'à Yſendick, ſur la gauche de l'Eſcaut. Elle abonde en blé, en lin, & en chevaux.

Ce pays eſt gouverné ſuivant ſes coutumes, par une cour de juſtice qui a un grand bailli & des échevins, & chaque bourg a ſes officiers particuliers. Toute la contrée comprend dix-huit bourgs ou villages, ſous la juriſdiction eccléſiaſtique de l'évêque de Gand. (*D. J.*)

WAETERLAND *ou* WATERLAND, (*Géograph. mod.*) on nomme ainſi cette partie de la Nort-Hollande, qui eſt vis-à-vis d'Amſterdam, de l'autre côté de l'Ye, qui eſt baignée par le Zuider-zée, & où ſont les villes d'Edam, de Monickendam & de Purmerendt. Le mot *Waeterland* ſignifie pays d'eau; auſſi ce pays en eſt inondé, & ſouffre ſouvent des dommages conſidérables par l'impétuoſité de la mer, qui perce quelquefois ſes digues, comme cela arriva en 1686 & 1717, le 24 de Décembre. On trouva alors par une ſupputation générale, imprimée à Amſterdam, qu'il y eût 11 mille 797 habitans noyés, outre des beſtiaux preſque ſans nombre, des maiſons, & des terres. (*D. J.*)

WAGA, f. m. (*Hiſt. nat. Bot. exot.*) arbre indien à ſilique, & toujours verd; il s'attache aux autres arbres, & grimpe deſſus; ſa fleur eſt tétrapétale, en étoile; ſes ſiliques ſont longues de 3 pouces, larges de 2, minces, plates, rougeâtres, lorſqu'elles ſont ſéches; mais leur écorce intérieure eſt blanche comme la neige. Ses amandes ſont unies, ſtiptiques, ameres, rondes, applaties, couchées tranſverſalement relativement à la gouſſe & d'un verd brun. Cet arbre croît dans les bois touffus de Malabar. (*D. J.*)

WAGE *ou* CHARIOT, f. m. (*Com.*) poids dont on ſe ſert à Amiens, qui peſe cent ſoixante-cinq livres de cette ville, revenant à cent quarante-cinq livres, trois onces de Paris, de Straſbourg, de Beſançon & d'Amſterdam; les poids de ces quatre villes étant égaux. *Dict. de Commerce.*

WAGENINGEN, *ou* WAGUENINGUEN, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la Gueldre, au quartier d'Arnheim, aux confins de la ſeigneurie d'Utrecht, ſur la rive droite du Rhein, à deux lieues de Nimegue, & à pareille diſtance d'Arnheim, mais dans un terroir fort ingrat. Cette petite place fut fermée de murailles, & érigée en ville en 1230 par Othon, comte de Gueldre. *Long.* 23. 22. *lat.* 51. 57. (*D. J.*)

WAGRIE, la, (*Géog. mod.*) en latin *Wagria*, en allemand, *Wageren*; contrée d'Allemagne, dans le duché de Holſteim. Elle eſt bornée au nord & au levant, par la mer Baltique; au midi, par la Trave; & au couchant, partie par le Holſtein propre, partie par la Stormarie; c'eſt l'ancienne demeure des Vandales & des Vénedes. La quantité des rivieres & des ruiſſeaux qui y coulent, rendent le pays très-fertile. On lui donne 8 milles germaniques de longueur, depuis la mer Baltique juſqu'à la Trave, ſur 5, 6 ou 7 milles de largeur, d'orient en occident. (*D. J.*)

WAGRII, (*Géogr.*) les Wagriens, peuples de la Germanie, connus ſeulement dans le moyen âge. La plûpart des auteurs, dit M Spener, *not. germ. med. c. iv.* cherchent les *Wagrii* au-delà de la Trave, dans le pays où le nom de *Wagrie* s'eſt conſervé juſqu'à préſent, & il y a quelque apparence que c'eſt où on doit le trouver; mais il eſt incertain s'ils ont reçu leur nom du pays, ou s'ils lui ont donné le leur. Peut être ne ſeroit-on pas mal fondé à chercher les anciens *Wagrii* au-delà de l'Oder, vers la riviere *Warta*, dont le nom pourroit bien être l'origine de celui des *Wagrii*, comme il l'a été de ceux des *Varini* ou *Varni*, & de ceux des *Warnavi* ou *Wurrabi*. Du reſte, les *Wagrii* étoient une nation d'entre les Slaves: ils occupoient les terres qui ſont au nord de la Trave, & ils en furent chaſſés par les Teutons. (*D. J.*)

WAHAL *ou* WAHL, *ou* WAEL, (*Géog. mod.*) on nomme ainſi le bras du Rhein, qui ſe ſéparant au fort de Schenck, paſſe à Bynen, à Nimegue, à Tiel, à Wuyren, & ſe perd dans la Meuſe, au-deſſous du château de Loëvenſtein, vis-à-vis de Workum.

C'eſt une choſe bien remarquable, que cette branche du Rhein que nous appellons aujourd'hui le *Vahal*, portoit déja ce nom du tems de Servius. J'en ai la preuve dans le paſſage, où ce ſavant commentateur expliquant ces mots de Virgile, *Æneid. lib. VIII. v.* 727. *Rhenuſque bicornis*, dit: *Per alterum quæ interluit Barbaros, ubi jam* Vahal *dicitur, & facit inſulam Batavorum*, édit. de Bâle. 1613. *pag.* 1327. (*D. J.*)

WAHLESTATT *ou* WAHLENSTATT, (*Géog. mod.*) ville de la Suiſſe, à quelque diſtance du lac de même nom, & le chef-lieu d'un bailliage compté au nombre des bailliages communs, dépendans des cantons proteſtans, & du canton de Glaris. Cette petite ville ſe nomme auſſi *Riva*, & eſt ſur la grande route de la Suiſſe & de l'Allemagne, pour aller au pays des Griſons. Ses habitans ont leur conſeil & leur chef, qu'ils nomment *ſchuldtheis* ou *avoyer*.

Le lac de *Wahleſtatt* eſt bordé de trois ſouverainetés: ſavoir, du canton de Glaris, du comté de Sargans, & du bailliage de Gaſter. Ce lac s'étend d'orient en occident environ 5 lieues, ſur une bonne demi-lieue de largeur; il eſt environné de montagnes & de rochers, au nord & au midi. (*D. J.*)

WAIDHOVEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Autriche, au quartier du haut-Vienner-Wald. (*D. J.*)

WAINFLEET, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, en Lincolnshire, vers la mer. Ce bourg qui a droit de marché a donné la naiſſance au fameux évêque de Winchester, Guillaume de *Wainfleet*, fonda-

dateur du college de la Magdelaine à Oxford, & d'une école publique dans sa patrie. (*D. J.*)

WAIRTH, (*Géog. mod.*) lac ou plutôt golphe de l'île de Mainland, la plus grande des Orcades, & au sud-ouest de cette île. Ce golphe abonde en truites de la grosseur d'un petit saumon. On les mange fraiches & on les sale, ou bien on les durcit à la fumée pour la provision d'hyver. (*D. J.*)

WAITZEN ou WATZEN, (*Géog. mod.*) c'étoit une petite ville de la haute-Hongrie, dans le comté de Novigrad, sur la gauche du Danube à cinq milles au nord de Bude, avec un évêché. Le prince de Lorraine la prit en 1684 sur les Turcs, qui la reprirent la même année & la détruisirent. (*D. J.*)

WAKEFIELD, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans l'Yorckshire, entre Yorck & Londres, à quelques milles d'Almonbury, au bord du Calder, qu'on y passe sur un pont. Elle est bien bâtie, bien peuplée, & entretient de bonnes manufactures de draps. On trouve dans ses environs quelques mines de charbon de terre, dont on tire des marcassites brillantes comme de l'argent; c'est dans le voisinage de *Wakefield* que se livra une bataille mémorable entre Henri VI. & Richard, duc d'Yorck qui lui disputoit la couronne. Richard y perdit la vie. (*D. J.*)

WALCHEREN ou WALKEREN, (*Géog. mod.*) île des Pays-bas, dans la Zélande, dont elle est la principale, au couchant de l'île de Zuydbeveland, à l'embouchure du Hont. Les comtes de Borzelle étoient seigneurs de cette île dans le xij. siecle; & c'est un de ces seigneurs qui bâtit Middelbourg, capitale de l'île, en 1132. Depuis ce tems-là, les comtes de Hollande & de Zélande ont uni à leur domaine Middelbourg & son territoire. (*D. J.*)

WALCOURT, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas, dans le comté de Namur, aux confins du pays de Liege, sur la riviere d'Heure, à six lieues au sud-ouest de Charleroi, & dix au sud-est de Mons. Dès l'an 910 *Walcourt* avoit été entouré de murailles. Elle fut annexée au comté de Namur en 1438 par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, & réduite en cendres en 1615 par un incendie fortuit. Son chapitre a été fondé en 1022. *Long.* 22. 5. *latit.* 50. 12. (*D. J.*)

WALDBOURG, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Suabe méridionale. Ce comté comprend, outre plusieurs seigneuries, les comtés de Zeil, de Trauchbourg & de Friedberg; il tire son nom d'un château situé à deux milles de Ravensbourg. (*D. J.*)

WALDECK, (*Géog. mod.*) comté d'Allemagne, dans la Westphalie, entre l'évêché de Paderborn, le duché de Westphalie, la seigneurie d'Itter, & le landgraviat de Hesse. *Waldeck*, bourg, est le chef-lieu sur la riviere de Steinbach, avec un château. *Long.* de ce bourg. 26. 24. *lat.* 51. 10.

Martinius (Matthias) célebre philologue & sage théologien allemand du xvij. siecle, naquit l'an 1572 à Freienhagen dans le comté de *Waldeck*, & mourut en 1630 âgé de cinquante-huit ans. Il a fait un grand nombre d'ouvrages; dont vous trouverez le catalogue dans les *mémoires* du pere Niceron, *tom.* 36. *pag.* 238-243. mais le seul qui soit à présent recherché, est son *Lexicon philologicum præcipue etymologicum, &c. Bremæ* 1623. *in fol.* Francof. 1655. *in-fol.* Utrecht 1697. *in-fol.* 2 vol. Amsterdam 1701. *in-fol* 2 vol. avec une préface de M. le Clerc, qui a été ajoutée à l'édition de 1697, pour faire croire que c'étoit une édition nouvelle.

Les autres ouvrages de Martinius sont purement théologiques, & l'auteur s'y montre universaliste. Il assista en 1618 au synode de Dordrecht, où il fut maltraité par Gomarus & Sibrand Lubbertus.

„ Je crois à-présent, disoit-il (en parlant du synode), ce que dit Grégoire de Nazianze, qu'il „ n'avoit jamais vu aucun concile qui eût eu un heureux succès, & qui n'eût augmenté le mal au-lieu „ de le diminuer: je déclare donc avec ce pere, „ continuoit-il, que je ne mettrai plus le pié dans „ aucun synode; celui-ci en particulier n'étoit qu'une comédie dans laquelle les politiques jouoient „ le principal rôle, & les états se moquoient des „ députés de tous les pays étrangers „.

Il avoit une si grande aversion pour les opinions rigides, qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire: „ j'aimerois mieux être pélagien, que d'embrasser la „ doctrine de Beze ou de Piscator „. Enfin, on peut recueillir de toute sa conduite & de ses écrits, que c'étoit un homme sage & pacifique, qui sans s'arrêter aux questions inutiles de la théologie, se bornoit à l'essentiel du christianisme. Au reste, on a remarqué qu'à l'exemple de Caton, de Cujas & de Blondel, il travailloit couché par terre, ayant autour de lui les livres qui lui étoient nécessaires; mais la meilleure méthode est de travailler debout, ayant devant & derriere soi, avec un espace convenable, un grand pupitre continué, pour y placer tous les livres dont on a besoin. (*D. J.*)

WALDEN, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans la province d'Essex; sur la route de Harwich à Londres, un peu plus bas que Barclow. Cette petite ville s'appelle aussi *Safron-Walden*, parce qu'on recueille du safran dans son territoire. Le safran y vient deux ou trois ans de suite en telle abondance, qu'un acre de terre en produit jusqu'à quatre-vingt livres qui étant séchées en rendent vingt. Après cela, la campagne rapporte de l'orge qu'on y seme, sans qu'il soit besoin de fumer la terre pendant dix-huit ans. Au bout de ce terme le safran y revient comme auparavant. (*D. J.*)

WALDENBOURG, (*Géog.*) ville de Saxe, sur la riviere de Mulda, fameuse par sa poterie qui se débite dans presque toute l'Allemagne. On la fait avec une terre argilleuse blanche qui se tire d'un endroit appellé *Fronsdorff;* & on la travaille à *Waldenbourg*. Cette poterie acquiert par la cuisson une si grande dureté, qu'elle fait feu lorsqu'on la frappe avec le briquet. La manufacture de cette ville subsiste depuis l'an 1388.

Il y a encore deux petites villes du même nom; l'une en Franconie sur la frontiere de la Suabe, l'autre en Silésie, dans la principauté de Schweidnitz.

WALDKIRCK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au Brisgaw, dans une île formée par la riviere d'Eltz, à deux lieues de Fribourg, *Long.* 25. 36. *Latit.* 48. 10. (*D. J.*)

WALDSÉ, (*Géog. mod.*) bourg d'Allemagne, dans la Suabe méridionale, au comté de Waldbourg, avec un château, & une abbaye fondée par l'empereur Fréderic II. (*D. J.*)

WALDSHUT ou WALDHUSS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, une des quatre villes forestieres, à l'embouchure du Schult dans le Rhin, à deux milles de Lauffenbourg & à dix au nord ouest de Zurich. Son nom *Waldhust* signifie *défense des bois*, & lui a été donné parce qu'elle couvre une partie de la forêt. Ce n'étoit dans son origine qu'une maison de chasse des empereurs; le comte Albert de Habsbourg en fit une ville en 1249, & lui donna des privileges. *Long.* 25. 56. *latit.* 47. 44. (*D. J.*)

WALGENSÉE, (*Géog. mod.*) lac d'Allemagne, dans la partie méridionale du duché de Baviere, entre la Loysa & l'Iser. Il y a un bourg sur le bord occidental de ce lac. (*D. J.*)

WALIS, (*Géog. mod.*) île de l'Océan, l'une des Orcades, au nord de l'Ecosse. Sa longueur est d'environ cinq milles, & sa largeur de trois à quatre. (*D. J.*)

WALLEBOURG ou WALLENBOURG; (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, dans le canton de Bâle au pié du mont Jura, avec un château bâti sur un rocher. Cette place située à la gorge des montagnes dans un vallon étroit, fait un passage important, parce que c'est la grande route de Genève, de Berne & de Soleure à Bâle. *Longit.* 25. 23. *latit.* 47. 36.

WALLINGFORD, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans Berckshire, sur le bord de la Tamise. Ce bourg a été anciennement une grande & belle ville connue sous le nom de *Gallena*. Du tems des Romains, elle étoit la capitale des Attrébatiens. De même sous l'empire des Saxons, & long-tems après sous les rois normands, elle fut très-considérable. On y comptoit douze paroisses, & ses murailles avoient environ mille pas de tour. Un grand & magnifique château situé sur la Tamise, lui servoit de défense. Le tems joint à la peste qui désola *Wallingford* en 1348, a tout ruiné; cette ville est devenue un bourg, qui n'a que droit de marché & droit de députation au parlement.

Richard de *Wallingford*, ainsi nommé du lieu de sa naissance, abbé de S. Benoît, florissoit sur la fin du xiij. siecle. Il étoit fils d'un maréchal; il embrassa l'état religieux, & se rendit très-habile dans l'arithmétique & l'astronomie. Il inventa la construction d'un

d'un horloge, dont tout le monde admiroit l'artifice & laissa des écrits latins sur l'arithmétique & l'astrologie. Il mourut de la lepre à Saint Alban, dans son monastere, vers l'an 1326, au commencement du regne d'Edouard III. (*D. J.*)

WALLONS, LES, (*Géog. mod.*) on donne le nom de *Wallons* à tous les peuples des Pays-bas, dont le langage ordinaire est un vieux françois mélangé, comme dans l'Artois, dans le Hainaut, dans le Luxembourg, dans une partie de la Flandre & du Brabant. Les *Wallons* sont appellés *Walen* par les habitans des Pays-bas qui ont conservé l'ancienne langue germanique. (*D. J.*)

WALLSHALL *ou* WARSHALL, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Stafford, sur la Tame. (*D. J.*)

WALNEY, (*Géog. mod.*) petite île d'Angleterre sur la côte de la province de Lancastre. On peut conjecturer que ce nom *Walney* vient de deux mots saxons *Wallen-ey*, l'île des Gaulois; parce que les anciens bretons, à qui les Saxons donnoient le nom de *Walen*, gaulois, se maintinrent vaillamment dans cette île & le pays voisin, environ 230 ans contre ces fiers étrangers, qui étoient venus pour les en déposséder. L'entrée de l'île de *Walney* est défendue à l'orient par un fort construit sur un écueil au milieu de l'eau & qu'on nomme *Pil of-Fouldrey*. (*D. J.*)

WALON, s. m. (*Hist. mod.*) espece d'ancien langage gaulois que parloient les Wallons ou les habitans d'une partie considérable des Pays-bas françois & autrichiens, savoir ceux des provinces d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg & d'une partie de la Flandre & du Brabant.

On croit que *walon* a été le langage des anciens gaulois & celtes. *Voyez* LANGUE, *&c.*

Les Romains ayant subjugué plusieurs provinces de la Gaule, ils y établirent des préteurs, des proconsuls & d'autres officiers politiques, lesquels y administroient la justice en langue latine: ce qui donna occasion aux naturels du pays de l'appliquer à la langue de leurs vainqueurs, & de mêler ainsi avec leur propre langue un grand nombre de mots & de phrases latines; de sorte que de ce mélange de gaulois & de latin, il se forma un langage nouveau que l'on appella *roman*, par opposition au vieux gaulois qu'on parloit dans sa pureté primitive, & qu'on appelloit *walon*. Cette distinction s'est transmise jusqu'à nous; car les habitans de certaines provinces des Pays-Bas disent qu'en France on parle roman, & que pour eux ils parlent *walon*, lequel approche davantage de la naïveté des anciens gaulois. *Voyez* ROMAN & FRANÇOIS.

WALPO *ou* WALPON, *Comté de*, (*Géog. mod.*) comté de l'Esclavonie hongroise, entre la Drave au nord, & le Save au midi, le duché de Sirmium à l'orient, & le comté de Posséga à l'occident. Son chef-lieu est *Walpo* ou *Walpon*. (*D. J.*)

WALPO *ou* WALPON *ou* WOLCOWAR, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Esclavonie hongroise, au-delà de la Drave, sur une riviere que M. de Lisle appelle *Karasitza*. (*D. J.*)

WALSÉE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la basse Autriche, sur la droite du Danube. Quelques géographes croyent que c'est l'ancienne *Falciana*. (*D. J.*)

WALSINGHAM, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Norfolck, du côté du nord. Ce bourg étoit célebre par son pélerinage, du tems du papisme; il l'est aujourd'hui par la qualité de son terroir qui rapporte d'excellens safrans.

WALTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Suabe, dans le Neckraw, sur l'Aich.

WALTENSBOURG, (*Géog. mod.*) communauté du pays des Grisons, dans la ligue haute ou grise, où elle a le second rang. Sa jurisdiction ne renferme que cinq ou six villages, dont l'abbé de Disentis est seigneur.

WALTHERIA, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante ainsi nommée par Linnæus. Le calice de la fleur consiste en une seule feuille taillée en forme de calice, légérement découpée en cinq segmens, & subsistant après que la fleur est tombée. La fleur est composée de cinq pétales, qui sont faits en cœur vers le sommet, & qui restent déployés; les étamines sont cinq filets qui croissent ensemble en forme de cylindre; les bossettes des étamines sont simples & libres; le germe du pistil est ovale; le stile est simple, & en quelque maniere, plus long que les étamines; le stigma est fendu en deux; le fruit est une capsule qui devient ovale vers le sommet; cette capsule est à deux battans, & ne contient qu'une seule loge, la graine est unique, large & obtuse. *Linnæi gen. plant. pag.* 327. (*D. J.*)

WALT-KAPPEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le Landgraviat de Hesse, environ à huit lieues au sud de Cassel, sur le bord d'une petite riviere qui se jette dans le Wéser. *Long.* 27. 15. *lat.* 51. 14. (*D. J.*)

WALTMUNCHEN, (*Géog. mod.*) petite ville délabrée d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere, vers les confins de la Bohème, sur le bord de la riviere de Schwartzach. (*D. J.*)

WALWICK, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Northumberland, sur la Tyne, à cinq lieues au-dessus de Neucastle. Le savant Gale conjecture que c'est la *Galava* d'Antonin, & cependant il convient que la distance de ce lieu ne convient pas aux chiffres marqués dans l'itinéraire entre *Glanoventa* & *Alone*, c'est-à-dire, entre Gebrin & Witleycastle: Camden croit que *Galava* est Kellenton. (*D. J.*)

WANDSWORTH, (*Géog. mod.*) village d'Angleterre, dans le comté de Surrey, à six milles de Londres, sur le bord du Wand. Ce village ne ressemble pas aux nôtres: il est non-seulement brillant, mais célebre par ses forges de cuivre, ses teintures d'écarlate, & ses manufactures de chapeaux. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la basse-Alsace, sur la pente d'une montagne, à trois lieues au nord-ouest de Strasbourg. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) ville impériale d'Allemagne, dans la Suabe, sur la riviere du haut Arg (*Ober Arg*) à 12 milles au nord de Lindaw, & à 30 au nord-est de Constance; il s'y fait quelque commerce de toiles: cette ville est l'ancienne *Vemania*, ou *Viana* de la Rhétie. *Long.* 27. 35. *latit.* 47. 36. (*D. J.*)

WANGEN, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, au canton de Berne, sur le bord méridional de l'Aar; elle est chef-lieu d'un bailliage, qui comprend plusieurs beaux villages. (*D. J.*)

WANNA, LA, *ou* UNNA, (*Géog. mod.*) riviere de Croatie; elle a sa source dans la montagne de Tsemernitza, & va se jetter dans la Save, entre les embouchures de la Sunja & de la Verbaska. (*D. J.*)

WANQUI, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie; Drapper dit qu'il a celui de Bouvé au nord, celui de Vassa au midi, & celui d'Iucassan à l'occident. (*D. J.*)

WANTAGE, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans le Berkshire, sur la petite riviere d'Oke; il y avoit autrefois dans ce bourg une maison royale. C'est dans cette maison que naquit *Alfred*, l'homme le plus accompli, & le plus grand roi qui soit monté sur le trône: peut-être n'y a-t-il jamais eu sur la terre un mortel plus digne des respects de la postérité.

Il sut négocier comme combattre; & ce qui est étrange, les Anglois & les Danois qu'il vainquit, le reconnurent unanimement pour maître. Il prit Londres, la fortifia, l'embellit, y éleva des maisons de briques & de pierres de taille, équippa des flottes, empêcha les descentes des Danois, poliça sa patrie, fonda les jurés, partagea l'Angleterre en comtés, & encouragea le premier ses sujets à commercer. Il prêta des vaisseaux & de l'argent à des gens entreprenans & sages qui allerent jusqu'à Alexandrie; & de-là, passant l'Isthme de Suez, trafiquerent dans la mer Persique.

Il institua des milices, établit divers conseils, mit partout la regle & la paix qui en est la suite. Ses lois furent douces, mais séverement exécutées; il jetta les fondemens de l'académie d'Oxford, fit venir des livres de Rome, & étoit lui-même l'homme le plus savant de sa nation, donnant toujours à l'étude les momens qu'il ne donnoit pas aux soins de son royaume. Une sage économie le mit en état d'être libéral; il rétablit plusieurs églises, & pas un seul monastere. Aussi ne fut-il pas mis au nombre des saints; mais l'histoire qui ne lui reproche ni défauts, ni foiblesses, le met au premier rang des héros immortels, utiles au genre humain, qui sans ces hommes extraordinaires eût toujours été semblable aux bêtes farouches. Voilà en raccourci le tableau d'Alfred & de son regne; entrons dans les détails de sa vie, qui est sans

sans doute une belle école pour les souverains.

Alfred ou Elfred le grand (son mérite lui donne ce titre) étoit le plus jeune des fils d'Ethelwolph, roi de Wessex, & naquit en 849. Ses parens enchantés de sa douceur & de son esprit, le firent élever à la cour, contre l'usage des Saxons, qui à l'exemple des Gaulois, n'y admettoient jamais leurs enfans, qu'ils ne fussent en âge de porter les armes. Son pere le mena tout jeune à Rome, où ils demeurerent une année. Alfred de retour se forma aux exercices qui étoient ordinaires chez les Saxons, pour accoutumer les jeunes gens à la fatigue, & les rendre en même tems plus hardis, & plus courageux. Ce prince s'étant formé de cette maniere, commença sa premiere campagne à l'âge de 18 ans, sous les ordres de son frere Ethelred.

Bientôt après il eut occasion d'exercer sa valeur contre les Danois en 866 & 871, son frere étant mort d'une blessure qu'il reçut dans la derniere bataille; Alfred monta sur le trône, & se trouva de nouveau engagé dans une dangereuse guerre contre les mêmes Danois qui s'étoient rendus maîtres de la Mercie, de l'Estanglie, & du Northumberland; il les combattit jusqu'à sept fois dans une seule campagne, & enfin les obligea de lui demander la paix, d'abandonner le Wessex, & de lui donner des ôtages.

En 878, on vit paroître une nouvelle armée danoise, plus formidable que toutes les précédentes, & qui inspira tant de terreur aux West-Saxons, qu'ils n'eurent plus le courage de se défendre. Alfred se déguisa en joueur de harpe pour connoître par lui-même l'état de l'armée danoise. Il passa sans peine, à la faveur de ce déguisement dans le camp des ennemis & s'instruisit de tout ce qu'il lui importoit de savoir. De retour il assembla ses troupes surprit les Danois, & remporta sur eux une victoire complette. Les conditions de paix qu'il leur imposa, furent plus avantageuses qu'ils n'avoient lieu d'espérer. Il s'engagea de donner des terres dans l'Estanglie à ceux qui voudroient se faire chrétiens, & obligea les autres de quitter l'île, & de laisser des ôtages pour assurance qu'ils n'y remettroient jamais le pié.

Quelques années étoient à peine écoulées, que d'autres danois ayant ravagé la France & la Flandre, vinrent faire une descente en Angleterre; mais les Anglois les repousserent, & le roi se trouva partout à leur tête dans le plus fort combats. Après tant d'heureux succès, il pourvut à la sûreté des côtes, en faisant construire des vaisseaux plus longs & plus aisés à manier que ceux des ennemis, & en munissant le reste du royaume d'un bon nombre de places fortes: il assiégea & prit la ville de Londres, la fortifia, & l'embellit. Enfin, pour qu'il ne lui manquât rien de la monarchie de toute l'Angleterre, les Gallois le reconnurent pour leur souverain.

Il ne se distingua pas moins dans le gouvernement civil qu'il avoit fait dans la guerre: il forma un excellent corps de lois, dont Jean Harding parle de la maniere suivante en vieux anglois.

King Alvrede the Laws of Troye and Brute,
Laws Moluntynes, and Marcians congregate,
With Danish Lawes, that were well constitute,
And Grekishe also, well made, and approbate.
In Englishe tougue he dit thene all translate,
Which yet bee called the Lawes of Alvrede,
At Westminster remembred yet indede.

Ce qui revient à ceci: „ Que le roi Alfred ayant „ recueilli un grand nombre de lois anciennes de „ divers peuples, les fit traduire en anglois, & que „ ce sont celles qu'on nomme les *lois d'Alfred*, & „ dont la mémoire subsiste encore à Westminster „.

Il importe de remarquer dans ces lois d'Alfred, qu'on y ménageoit davantage la vie, qu'on n'a fait dans celles des derniers siecles, par lesquelles on statue souvent la peine de mort pour des crimes assez légers: au-lieu que dans les lois saxones, les peines les plus rigoureuses, étoient la perte de la main pour sacrilége. On punissoit de mort le crime de trahison, soit de haute trahison contre le roi, soit de basse trahison contre la personne d'un comte, ou d'un seigneur d'un rang inférieur. On étoit aussi coupable de mort, mais sous le bon plaisir du roi, lorsqu'on se battoit, ou qu'on prenoit les armes à la cour; mais toutes ces peines pouvoient se changer en amendes. Voici les regles qu'on observoit: chaque personne, depuis le roi jusqu'à un esclave; & chaque membre du corps étoient taxés à un certain prix. Lors donc qu'on avoit tué quelqu'un, ou qu'on lui avoit fait quelque injure, on étoit obligé de payer une amende proportionnée à l'estimation faite de la personne tuée, ou offensée: en cas de meurtre involontaire, l'amende se nommoit *Weregild*. V. Weregild.

Par rapport aux autres fautes moins considérables, quand on ne payoit point la taxe fixée, on observoit la loi du talion, *œil pour œil, dent pour dent*; quelquefois aussi la peine étoit la prison: mais la plus ordinaire, ou plutôt la seule en usage par rapport aux paysans, étoit le fouet. Par une autre loi, il étoit défendu d'acheter homme, cheval, ou bœuf, sans avoir un répondant, ou garant du marché. Il paroît de-là, que la condition des paysans étoit très-désavantageuse du tems d'Alfred, & qu'un homme n'étoit pas moins maître de ses esclaves, que de ses bestiaux.

Quiconque se rendoit coupable de parjure, & refusoit de remplir les engagemens contractés par un serment légitime, étoit obligé de livrer ses armes, & de remettre ses biens entre les mains d'un de ses parens, après quoi il passoit 40 jours en prison, & subissoit la peine qui lui étoit imposée par l'évêque. S'il résistoit, & refusoit de se soumettre, on confisquoit ses biens; s'il se déroboit à la justice par la fuite, il étoit déclaré déchu de la protection des lois, & excommunié; & si quelqu'un s'étoit porté pour caution de sa bonne conduite, la caution en cas de défaut, étoit punie à discrétion par l'évêque.

Celui qui débauchoit la femme d'un autre qui avoit douze cens schelings de bien, étoit contraint d'en payer au mari cent vingt: quand le bien de l'offenseur étoit au-dessous de cette somme, l'amende étoit aussi moins forte; & quand le coupable n'étoit pas riche, on vendoit ce qu'il avoit, jusqu'à concurrence pour payer. C'est encore Alfred qui établit l'obligation de donner caution de sa bonne conduite, ou de se remettre en prison, au défaut de caution.

On voit par les lois de ce prince, que les rois Saxons se regardoient comme les souverains immédiats du clergé, aussi-bien que des laïques; & que l'Eglise n'étoit pas sur le pié d'être réputée un corps distinctif de l'état, soumis seulement à une puissance ecclésiastique étrangere, exempt de la jurisdiction, & indépendant de l'autorité du souverain, ainsi qu'Anselme, Becket, & d'autres, le prétendirent dans la suite; mais que comme les ecclésiastiques étoient au nombre des sujets du roi, leurs personnes & leurs biens étoient aussi sous sa protection seule, & ils étoient responsables devant lui de la violation de ses lois. Alfred & Edouard n'imaginerent pas que ce fût troubler le moins du monde la paix de l'église, que d'observer le cours ordinaire de la justice à l'égard d'un ecclésiastique, puisque dans le premier article de leurs lois, ces princes confirment solemnellement la paix de l'église; & que dans les suivans ils font divers réglemens concernant la religion.

C'est Alfred qui introduisit la maniere de juger par les jurés, belle partie des lois d'Angleterre, & la meilleure qui ait encore été imaginée, pour que la justice soit administrée impartialement! Ce grand homme convaincu que l'esprit de tyrannie & d'oppression est naturel aux gens puissans, chercha les moyens d'en prévenir les sinistres effets. Ce fut ce qui l'engagea à statuer que les thanes ou barons du roi seroient jugés par douze de leurs pairs; les autres thanes par onze de leurs pairs, & par un thane du roi; & un homme du commun par douze de ses pairs.

Tacite rapporte que parmi les anciens germains, & par conséquent parmi les Saxons, les jugemens se faisoient par le prince, assisté de cent personnes de la ville, qui donnoient leurs suffrages, soit de vive voix, soit par le frottement de leurs armes. Cet usage cessa peu-à-peu. D'abord le nombre fut réduit de cent personnes à douze, qui conserverent cependant les mêmes droits, & qui avoient une autorité égale à celle du gouverneur & de l'évêque. Dans la suite, il arriva que ces douze personnes, qui étoient ordinairement des gens de qualité, trouvant que les affaires qui se portoient devant eux ne méritoient guere leur attention, tomberent dans la négligence; enfin à la longue cette coutume s'abolit. Alfred y substitua l'usage, qui subsiste encore en Angleterre: c'est que douze personnes libres du voisinage

finage, après avoir prêté ferment, & oui les témoins, prononcent si l'accusé est coupable ou non. Il semble qu'Alfred ait étendu cette sorte de procédure, qui n'avoit lieu que dans les causes criminelles, aux matieres civiles.

Il partagea le royaume en *shires* ou comtés; les comtés contenant diverses centaines de familles, en centaines, appellées *hundreds*, & chaque centaine en dixaines.

Les causes qui ne pouvoient se décider devant le tribunal des centaines, étoient portées à un tribunal supérieur, composé ordinairement de trois cens, dont le chef se nommoit *tribingerfas*. Cette division cessa, pour la plus grande partie, après la conquête des Normands: on en voit pourtant encore des traces dans les *Ridings* de la province d'Yorck, dans les *Lathes* ou canons de celle de Kent, & dans les trois districts du comté de Lincoln, Lindsey, Resteven & Holland. Ces divisions furent faites, pour que chaque particulier fût plus directement sous l'inspection du gouvernement, & pour qu'on pût avec plus de certitude, rechercher, selon les lois, les fautes qu'il faisoit.

Les dixaines étoient ainsi nommées, parce que dix familles formoient un corps distinct; les dix chefs de ces familles étoient obligés de répondre de la bonne conduite les uns des autres: en général les maîtres répondoient pour leurs domestiques, les maris pour leurs femmes, les peres pour leurs enfans au-dessous de quinze ans; & un pere de famille pour tous ceux qui lui appartenoient. Si quelqu'un de la dixaine menoit une vie qui fît naître quelque soupçon contre lui, on l'obligeoit à donner caution pour sa conduite; mais s'il ne pouvoit pas trouver de caution, sa dixaine le faisoit mettre en prison, de peur d'être elle-même sujette à la peine, en cas qu'il tombât dans quelque faute. Ainsi les peres répondant pour leurs familles, la dixaine pour les peres, la centaine pour les dixaines, & toute la province pour les centaines, chacun étoit exact à veiller sur ses voisins. Si quelqu'étranger, coupable d'un crime, s'étoit évadé, on s'informoit exactement de la maison où il avoit logé, & s'il y avoit demeuré plus de trois jours, le maître de la maison étoit condamné à l'amende; mais s'il n'avoit pas séjourné trois jours, le maître en étoit quitte en se purgeant par serment, avec deux de ses voisins, qu'il n'avoit aucune part à la faute commise.

Quand la division dont on vient de parler fut faite, & qu'on eût par-là un moyen sûr de découvrir les coupables, le roi abolit les vidames ou *vicedomini*, qui étoient comme les lieutenans des comtes, & il établit à leurs places les grands shérifs des provinces, qui ont toujours subsisté depuis, d'abord en qualité de députés ou de lieutenans du comté, & dans la suite, en qualité d'officiers de la couronne. Il établit aussi dans chaque comté, outre le shérif, des juges particuliers, dont on ignore à présent le nom & les fonctions. Spelman croit que c'étoit comme l'alderman du roi, & l'alderman du comté, lesquels, à ce que prétend M Hearne, étoient ceux qui sont nommés dans les lois saxonnes *wites*, ou sages. C'étoient les premiers juges, ou présidens dans les shiregemot, ou cours de la province, où l'on connoissoit des causes qui n'avoient pu être terminées dans le cours des centaines. Ainsi la jurisdiction des vidames fut partagée entre le juge & le shérif, le premier ayant dans son ressort tout ce qui regardoit la justice, & l'autre n'étant proprement que ministre.

Après avoir ainsi reglé ce qui regardoit les officiers qui devoient administrer la justice, Alfred régla la police. Ces réglemens produisirent un changement si surprenant dans le royaume, qu'au-lieu qu'auparavant on n'osoit aller d'un endroit à un autre sans être armé, la sûreté devint si grande, que le roi ayant fait attacher des brasselets d'or sur un chemin de traverse, pour voir ce qui arriveroit, personne n'y toucha; les filles n'eurent rien à appréhender de la violence & de la brutalité.

Ce monarque pour empêcher que le royaume ne pût être troublé par les ennemis du dehors, disposa la milice d'une maniere propre à résister à toute invasion, divisa cette milice en deux corps, & établit des gouverneurs d'un rang distingué dans chaque province, où ils résidoient constamment dans le lieu qui leur étoit assigné. Ces précautions jointes à une nombreuse flotte toujours prête à se mettre en mer, ou croisant sans cesse autour de l'île, tinrent les sujets dans le repos, & les Danois étrangers dans une telle crainte, que pendant le reste de son regne, ils n'oserent plus tenter aucune descente.

Dès qu'Alfred eut ainsi pourvu à la sûreté de l'état, il fit goûter à son peuple les fruits de la paix & du commerce. On construisit par son ordre un bon nombre de vaisseaux propres à transporter des marchandises, & le roi voulut bien les prêter aux principaux négocians, afin d'animer le commerce dans les pays éloignés. On a dans la bibliothèque cottonienne la relation d'un voyage d'un danois & d'un anglois, fait par les ordres d'Alfred, pour découvrir un passage au nord-est.

Ce prince considérant en même tems la disette où son royaume étoit d'artisans dans les arts méchaniques & dans les métiers, il en attira un grand nombre des pays étrangers, qu'il engagea à s'établir en Angleterre; ensorte qu'on y vit aborder de toutes parts des gaulois, des francs, des bretons de l'Armorique, des germains, des frisons, des écossois, des gallois, & d'autres, qu'il encouragea de la maniere du monde la plus généreuse par ses libéralités.

L'ignorance universelle où l'Angleterre étoit plongée quand Alfred monta sur le trône, devoit son origine aux ravages des Danois. Ces barbares avoient détruit les sciences en brûlant les maisons, les monasteres, & les livres, & en s'emparant de tous les lieux où il y avoit des établissemens pour la culture des arts. Mais quoique la disette des gens de lettres en Angleterre obligeât le roi d'en chercher dans les pays étrangers, ils ne laissoient pas d'y être aussi fort rares, du-moins en-deçà des Alpes; ce malheur venoit de la même cause, je veux dire des irruptions fréquentes des peuples du nord dans les parties méridionales de l'Europe, qui avoient produit par-tout des effets presqu'également sinistres.

Cependant le roi trouva le moyen par ses soins, ses recherches, & ses récompenses, de rassembler en Angleterre plusieurs hommes distingués dans les lettres, entre lesquels il y en eut dont la réputation subsiste encore aujourd'hui. De ce nombre étoient Jean Erigena ou Scot, irlandois, qui entendoit le grec, le chaldéen & l'arabe: Asser surnommé *Menevensis*, du monastere de saint David, où il avoit été moine, & qui écrivit l'histoire d'Alfred, que nous avons encore: Jean le Moine, habile dans la dialectique, la musique & l'arithmétique, *&c.*

Il rappella aussi dans le royaume quelques hommes de lettres originaires du pays, qui s'étoient retirés en France & ailleurs pendant le cours des diverses invasions, des Danois. Le roi les employa les uns & les autres a instruire ses sujets, à diriger leurs consciences, & à polir leurs moeurs. Enfin, pour prévenir que par les malheurs des tems les lumieres du clergé d'alors ne mourussent avec ceux qui les possédoient, Alfred prit des précautions en faveur de la postérité. Il fit traduire plusieurs excellens livres de piété, montra lui-même l'exemple, institua des écoles, & obligea tous les Anglois tant-soit peu aisés, de faire apprendre à lire l'anglois à leurs enfans, avant que de les appliquer à aucune profession.

Il fit plus, il fut le fondateur de l'université d'Oxford, au rapport de Spelman. Cambden rapporte qu'il y fonda trois colleges, l'un pour les humanités, l'autre pour la philosophie, & le troisieme pour la théologie. Il établit en même tems un fonds pour l'entretien de 80 écoliers, auxquels il prescrivit certains statuts.

Il avoit mis un tel ordre dans les affaires politiques & civiles, que toutes les résolutions qu'il prenoit à l'égard des affaires étrangeres & du pays passoient par deux différens conseils. Le premier étoit le conseil privé, où personne n'étoit admis qui ne fût bien avant dans l'estime & dans la faveur du roi. C'étoit-là qu'on agitoit premierement les affaires qui devoient être portées au second conseil, qui étoit le grand-conseil du royaume, composé d'évêques, de comtes, de vicomtes ou présidens des provinces, des juges & de quelques-uns des principaux thanes, qu'on nomma dans la suite *barons*. Ce grand-conseil du royaume, ou conseil général de la nation, s'appelloit en saxon *wittenagemot*, & on le nomme à présent *parlement*, mot françois. On a disputé avec beaucoup de chaleur sur la question, si le peuple avoit droit d'envoyer des députés à cette assemblée? Mais quoi qu'il en soit, on voit dans ces conseils l'origine du conseil secret, aussi-bien que l'antiquité du parlement.

La vie privée de ce monarque n'a pas été moins remarquable que sa vie publique; c'étoit un de ces génies heureux qui semblent nés pour tout ce qu'ils font, & qui par le bon ordre qu'ils mettent dans leurs affaires, travaillent continuellement, sans paroître occupés. Il distribua son tems en trois parties donnant 8 heures aux affaires publiques, 8 heures au sommeil, & 8 heures à l'étude, à la récréation & au culte religieux.

Comme l'usage des montres & des clepsydres n'étoit pas encore connu en Angleterre, il mesuroit le tems avec des bougies, qui avoient 12 pouces de long, & sur lesquelles il y avoit des lignes tracées, qui les partageoient en douze portions. Il y en avoit six qu'on allumoit les unes après les autres; & qui brûloient chacune quatre heures, trois pouces par heure, ensorte que les six duroient précisément 24 heures. Les gardiens de sa chapelle en avoient le soin, & étoient chargés de l'avertir combien il y avoit d'heures d'écoulées. Pour empêcher que le vent ne les fit brûler inégalement, on prétend qu'il inventa l'expédient de les mettre dans des lanternes de corne.

Il composa divers ouvrages en tout genre, dont vous trouverez le catalogue dans Spelman. Asserius assure qu'il n'étoit pas seulement grammairien, orateur, historien, architecte & philosophe, mais qu'il passoit encore pour le meilleur poëte saxon de son siecle.

Au milieu de son respect pour le siege de Rome il conservoit une pleine indépendance dans l'exercice de son autorité royale. Aussi laissa-t-il pendant trois ans plusieurs évêchés vacans, sous la seule direction de l'archevêque de Cantorbery, & le pape n'osa pas s'en plaindre.

Il n'attaqua pas moins la puissance des pontifes de Rome, qui commençoient à dominer dans ces siecles de ténebres, en rétablissant le second commandement, qu'ils avoient fait ôter du décalogue, sous prétexte de suivre les décisions du second concile de Nicée.

Il n'est parlé sous son regne d'aucun envoi de légats. On ne voit point que Rome ait eu aucune part aux réglemens de l'église du royaume. Il n'est point question de bulles ou de privileges pour les nouvelles abbayes de Wincester & d'Athelney qu'Alfred fonda. Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est qu'il accueillit, & qu'il entretint Jean Scot, quoique ce docteur fut très-mal avec le pape, pour avoir écrit quelque chose de contraire aux sentimens du siege de Rome. (1)

Enfin, Alfred avoit toutes les vertus les plus estimables, & les qualités les plus aimables. Son courage qui se déployoit au besoin, & à proportion que les circonstances le demandoient, cédoit tranquillement à la pratique des autres vertus. Quoiqu'il eût été élevé pour les armes, & presque toujours occupé des exercices tumultueux de la guerre, la dureté ordinaire de ce genre de vie ne put altérer la douceur de son caractere; ni les plus sanglans outrages des barbares ne purent fermer son cœur à la pitié; il ne fit servir ses victoires qu'au bonheur de ses ennemis, à leur offrir d'embrasser le christianisme, ou d'abandonner le pays. Il employa son économie & ses revenus à la subsistance des ouvriers, à des pensions, à des aumônes, & à des charités aux églises des pays étrangers. Quand nous parlons de ses revenus, nous entendons ceux de son propre domaine car, comme le remarque un historien moderne, ce n'étoit pas la coutume en ce tems-là de charger le peuple d'impôts, pour fournir au luxe des souverains.

Il mourut comblé de gloire, le 28 d'Octobre de l'an 900, dans la 52e année de son âge, après avoir regné 28 ans & 6 mois; & c'est, je pense, le souverain le plus accompli qui ait paru dans le monde. Il eu plusieurs enfans. Edouard son fils lui succéda. Ethelward, autre de ses fils, mourut en 922, âgé de 40 ans. Elflede, sa fille aînée, épousa Ethelred, roi de Mercie. Alswithe, autre fille de ce monarque, épousa un comte de Flandres. Ethelgithe, religieuse fut abbesse du couvent de Schaftsbury, fondé par Alfred son pere. Il faut lire sa vie en latin par Asserius, & la même, par Spelman, publié en anglois à Oxford, en 1709, les notes de Thomas Hearne. Asserius a été réimprimée à Oxford, en 1722. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WAQUE, s. f. (*Mesure.*) sorte de mesure dont on se sert pour mesurer le charbon de terre dans les houillieres du Hainault. La *waque* de charbon revient à quinze sols, dont douze sont pour le marchand, deux sols six deniers pour le droit des états de Mons, & six deniers pour de petits établis sur les bateaux, pour la construction & entretien des écluses. (*D. J.*)

WARADIN, LE PETIT, (*Géogr. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, au comte de Zemplin sur la Teisse, au-dessus de Tokay. (*D. J.*)

WARADIN LE GRAND, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie, capitale d'un comté de même nom, sur la riviere de Keuvres, ou Sebes-kerds, avec une citadelle & un évêché suffragant de Colocza. Les Turcs la prirent en 1692. *Longitude* 39. 6. *latitude* 46. 51. (*D. J.*)

WARAGES, LES, (*Hist. de Russie.*) c'est le nom collectif d'hommes célebres, qui donnerent des souverains à la Russie. M. Bayer, dans une dissertation insérée dans les mémoires de Pétersbourg, soutient que les *Warages* étoient des guerriers Suédois, Norvégiens, & Danois, qui commencerent par s'engager au service des Russes, & qui exercerent quelquefois chez eux des charges civiles, & sur-tout des emplois militaires. L'auteur prouve son opinion par les noms *Warages* qui se trouvent dans les annales de Russie, depuis Ruric, un des trois freres *Warages*, qui devinrent souverains en Russie au neuvieme siecle: ces noms sont tous des noms danois, suédois, ou norwégiens; mais ce qu'il y a de plus curieux dans le mémoire de M. Bayer, c'est qu'il prétend y prouver que les Baranges, ou Waranges, si célebres dans l'histoire Byzantine, ne sont autres que les *Warages.* (*D. J.*)

WA-

(1) La peinture que nous fait l'auteur de cet article, du caractere du roi Alfred, n'est pas conforme aux relations des historiens les plus exacts qui en ont parlé; car ils nous représentent ce prince, comme un chrétien très soumis à l'Eglise & au Sacerdoce. Alfred abbé de Diavelle parle de ce roi en ces tems: *quod nunc raro invenitur in terris: illam maximam regis credidit dignitatem, nullam in ecclesiis Christi habere potestatem. Illa*, inquit, *regnantis dignitas est si se in regno Christi, quæ est Ecclesia, non regem, sed civem cognoscat: si non in sacerdotes legibus dominetur, sed Christi legibus, quas promulgarunt sacerdotes humiliter subjiciatur:* „ C'est-à-dire il crut (ce „ qu'à peine on trouve à présent dans le monde) que la plus „ grande puissance d'un roi, étoit de n'en avoir aucune dans les „ églises de Jesus-Christ. Il est dit-il, de la vraie dignité d'un regnant „ de reconnoitre qu'il est dans le royaume du Christ, non comme „ roi, mais comme sujet; de ne pas assujettir les prêtres à l'empire „ des lois, mais de respecter & suivre avec soumission, celles du „ Christ, publiées par les prêtres „. S'il en faut croire Frodoard, nous voyons que le pape Matin exempta du tribut ordinaire l'école Anglicane qui étoit à Rome, *Alfredo Rege deprecante*. Dans les 53 & 54 liv. de l'histoire de M. Fleury on voit que ce pieux roi défendit les parjures & autres crimes; il ordonna d'observer exactement les jeûnes & les fêtes de l'Eglise, il y eut sous son regne beaucoup de conciles dont la principale autorité résidoit sur la tête des évêques, quoiqu'ils fussent composés d'ecclésiastiques & de laïques. Il envoyoit de tems-en-tems à Rome des riches présens & principalement en 887 & dans les trois années suivantes. Tout cela est une preuve certaine que ce prince avoit tout l'attachement & toute la déférence possibles pour la cour de Rome, & il n'y a rien qui fasse voir qu'il lui fût contraire. Il est certain qu'il y eut dans son royaume des évêchés vacans pendant quelque tems, mais le peut on attribuer à un despotisme que ce roi exerça, dit-on, par rapport aux reglemens des églises de ses états? non certainement; il y eut bien d'autres raisons s'il faut s'en rapporter aux historiens. Tout ce qu'on dit du rétablissement du second commandement, qu'on avoit fait ôter du Décalogue sous prétexte de suivre les décisions du second concile de Nicée, est une pure plaisanterie, parce que le Décalogue a toujours été observé tout-entier dans l'église catholique.

Il y a eu des auteurs qui ont confondu Jean Scot, nommé l'*Erigena* avec Jean l'Anglo-Saxon, que le roi Alfred avoit appellé en Angleterre pour y établir les sciences. On croit aussi qu'Erigene de France passa en Angleterre sous le même roi, mais sans y être appellé, car le prêtre Asserius qui fut un de ceux qui furent invités pour le rétablissement des belles lettres dans cette île, & qui écrivit ensuite la vie d'Alfred, ne parle point du tout de cet Erigene, il en auroit cependant fait mention, si ce roi l'eut attiré dans ses états, comme il a fait de tous les autres litterateurs qui y furent à la priere de ce prince. *Voy.* Noël Alexandre *Hist. Eccles. IX. sæculi* & Mabillon *Annal. Benedict. lib.* 38. *num.* 72. Ce Jean Erigene repandit beaucoup d'hérésies dans ses livres, que S. Prudence évêque de Troyes reduisit à trente-six articles. Les livres de cet Erigene furent condamnés plusieurs fois, mais en particulier dans les Conciles de Valence & de Langres. Voilà pourquoi le chef de l'Eglise ne voulut pas approuver ses ouvrages. (W)

WARANGER, MER DE, (*Géogr. mod.*) nom qu'on donne à un golfe sur la côte septentrionale de la Laponie danoise, dans le gouvernement de Wardhus, aux confins de la Laponie. On trouve Wardhus à la droite en entrant dans ce golfe, dont l'embouchure qui est fort large, est formée par la presqu'île de Dief-holm, & par l'île des pêcheurs. On voit quelques îles dans la mer de *Waranger*, & il s'y décharge trois rivieres, savoir celle de Neudomaéki, de Paetz, & de Petzinka. (*D. J.*)

WARASDIN, (*Géog. mod.*) ville de l'Esclavonie hongroise, capitale d'un comté de même nom sur la droite de la Drave, à dix lieues au sud-ouest de Canisca, avec une forteresse. *Longitude* 34. 38. *latitude* 46. 16. (*D. J.*)

WARBERG, *ou* WARBORG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Westphalie, dans l'évêché de Paderborn, sur la riviere de Dymel. Elle a été impériale, & appartient aujourd'hui à l'évêque de Paderborn. (*D. J.*)

WARBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, dans la province de Halland, sur la côte de la Manche de Danemarck, entre Elfsborg & Falkenberg. Cette ville a un port & un château pour sa défense. *Long.* 33. 29. *latit.* 53. 10. (*D. J.*)

WARDE, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Danemark, dans le Jutland, au diocèse de Rypen, à six lieues au nord de cette ville; vers l'embouchure d'une riviere qui lui donne son nom, & qui se jette dans la mer par une longue & large embouchure, vis-à-vis l'île de Fanoë. *Longitude* 26. 19. *latitude* 55. 25. (*D. J.*)

WARDHUS, (*Géog. mod.*) gouvernement de la Norwege; il comprend la partie septentrionale de ce royaume, depuis le golfe Oltrafior, jusqu'aux confins de la Laponie moscovite; c'est proprement ce qu'on appelle *la Laponie danoise*: sa côte est presque toute couverte d'îles, grandes & petites, qui forment une infinité de golfes. Quoique ce pays soit fort étendu, il n'a qu'une bourgade de son nom, & il ne produit que quelques pâturages. (*D. J.*)

WARDO, (*Géog. mod.*) nom latin donné par Sidonius Apollinaris, au Gardon, riviere de France dans le bas Languedoc; on en distingue deux branches, le Gardon d'Alais, & le Gardon d'Anduse. La premiere se jette dans l'autre qui se perd dans le Rhône vis-à-vis de l'île de Valabregues.

WARE, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Hertford, au bord de la Léa, sur la route de Londres. On y voit un canal qui fournit de l'eau à une partie de cette capitale du royaume. (*D. J.*)

WAREN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Saxe, au duché de Mecklenbourg, entre Gustrow & Stargard, dit Cluvier. C'est la *Virunum* de Ptolomée, *l. II c. xiv.* ville du Norique, au midi du Danube, (*D. J.*)

WARENNE, s. f. (*Chasse.*) tire son origine du mot allemand *warher* qui signifie *garder* ou *défendre*; de-là vient que les bêtes qui sont dans les *warennes*, ne peuvent être chassées que par les maîtres.

WARHAM, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre en Dorset-shire, sur la rive occidentale de la baie de Pool; cette ville battoit autrefois monnoie, & florissoit par un grand commerce; mais la mer s'est retirée insensiblement, & a détruit son port; ensuite *Warham* a tant souffert par les guerres & par les incendies, qu'il ne lui reste plus aujourd'hui que le titre de bourg. (*D. J.*)

WARKA, *ou* VARKA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans le duché de Mazovie, au territoire de Czersco, à deux lieues de la Vistule, sur la rive gauche de la Piltza. La ville est assez jolie, dans une situation agréable, & elle ne manque pas de bourgeois aisés par leurs brasseries de biere, qui est estimée dans toute la Pologne. *Longitude* 39. 27. *latitude* 51. 22. (*D. J.*)

WARMIE, *ou* WARMELAND, *ou* ERMELAND, (*Géog. mod.*) en latin *Varmia*; petit pays de la Pologne dans la Prusse royale, au palatinat de Marienbourg. Il est presque environné de la Prusse ducale & du golfe nommé *le Frisch-Haff*. Son chef-lieu est Heilsberg, où résident ordinairement les évêques de *Warmie*. (*D. J.*)

WARMISTER, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans Wilt-hire, près de l'endroit où le Willyborn ressort de terre. Ce bourg est riche & considérable par son grand commerce de blé. Il a été connu des Romains, selon plusieurs savans, sous le nom de *Verlucio*. (*D. J.*)

WARNE, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Angleterre, dans la province de Northumberland. Elle se jette dans l'Océan, vis-à-vis de Belford. (*D. J.*)

WARNE LE, *ou* LE WARNOW, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne dans le cercle de la basse-Saxe, au duché de Mecklenbourg. Elle sort des confins de l'évêché de Schwerin, & se jette dans la mer Baltique, à Warnemunde. (*D. J.*)

WARNEMUNDE, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de la basse-Saxe, au duché de Mecklebourg, & à l'embouchure de la Warne, car le mot *Warnemunde* signifie *bouche de la Warne*. Cette place est fortifiée. (*D. J.*)

WARNETON, *ou* VARNETON, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas dans la Flandre, sur la Lys, à deux lieues d'Ypres, & à trois de Lille. Les états généraux des Provinces-Unies, conformément au traité de barriere, entretiennent dans ce lieu une petite garnison, sous les ordres d'un major de la place. *Long.* 20. 34. *latit.* 50. 51. (*D. J.*)

WARRINGTON, (*Géog. mod.*) petite ville à marché d'Angleterre, avec titre de comté, dans la province de Lancastre, sur le Mersey, à 50 milles de la ville de Lancastre, & à 182 de Londres. *Longit.* 14. 38. *latit.* 53. 22. (*D. J.*)

WARTA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse-Silésie, au duché de Monsterberg, sur la gauche de la Neiss. (*D. J.*)

WARTA, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne, dans le palatinat de Siriade, sur la riviere *Warta*, entre Siradie & Sadeck. Elle fut réduite en cendres en 1331, par les troupes des chevaliers de l'ordre Teutonique, & ne s'est rétablie qu'à la longue. (*D. J.*)

WARTA, *la*, (*Géog. mod.*) riviere de Pologne. Elle prend sa source dans le palatinat de Cracovie, traverse ceux de Siradie, de Kalish, & de Posnanie, entre ensuite sur les terres de Brandebourg, pour aller se joindre à l'Oder. (*D. J.*)

WARTENBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Silésie, sur la riviere de Weida, aux confins de la Pologne. Ses fortifications sont assez bonnes; les habitans sont partie catholiques, & partie luthériens. *Wartenberg* fut entierement brûlée en 1742, & elle ne s'est pas encore relevée de ce désastre. (*D. J.*)

WARTENBERG, (*Géogr. mod.*) ville de la Prusse royale, dans le palatinat de Marienbourg, sur la riviere d'Alla, au sud-est de Gutstat, & au midi de Freudenberg. *Long.* 38. 50. *latit.* 53. 45 (*D. J.*)

WARTHON, *conduits de* (*Anat.*) *Warthon* natif de Londres, s'est fait connoître, par la description exacte qu'il a donnée des glandes. On lui attribue la découverte des grands conduits salivaires inférieurs qui portent son nom. *Voyez* SALIVAIRE.

WARWICK, (*Géog. mod.*) *Verovicum*, ville d'Angleterre, capitale de la province du même nom, sur une colline, au bord de l'Avon à 68 milles au nord-ouest de Londres. Elle est grande, bien bâtie, & a un château. On croit qu'elle occupe la place de l'ancien *Præsidium* des Romains, ainsi nommé parce qu'ils y tenoient une puissante garnison. *Long.* 15. 56. *latit.* 52. 17 (*D. J.*)

WARWICK, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans la province de Cumberlang, vis-à-vis de l'endroit où l'Eden reçoit l'Irting. Cambden croit que c'est l'ancienne *Virosidum*, & l'on y voit effectivement quelques restes d'antiquités. Il ne faut pas confondre ce bourg avec la ville de *Warwick*, capitale de la province de son nom. (*D. J.*)

WARWICK-SHIRE, (*Géog. mod.*) autrement le comté de Warwick; province méditerranée d'Angleterre. Elle est bornée au nord-ouest par le comté de Stafford, au nord, & au nord-est, par celui de Leicester, à l'orient par celui de Northampton, & au midi par ceux d'Oxford & de Glocester. Elle s'étend du nord au sud, de la longueur de quarante milles, sur trente milles de largeur, & elle en a cent trente-cinq de tour. Ce circuit renferme six cens soixante & dix milles arpens de terre; qu'on partage en neuf quartiers, où l'on compte 158 paroisses, 15 villes ou bourgs à marché, dont il y a deux villes qui députent au parlement; savoir Warwick, capitale, & Coventry. Cette province abonde en grains, & n'est pas stérile en homme de lettres; comme il paroît par l'ouvrage de Frullers *Worthies in Warwic-*

wickshire. J'en vais nommer quelques-uns, suivant ma coutume.

Grevil (Foulques) lord Brook, écrivain poli en prose & en vers, naquit en 1554, & fut fait chevalier du bain en 1603, ensuite baron du royaume, membre du conseil privé du roi, & gentilhomme de la chambre du lit. Un de ses domestiques l'assassina en 1628, & se tua lui-même tout de suite. Le lord Grevil a mis au jour deux tragédies, intitulées *Alaham* & *Mustapha*. Ces deux tragédies faites sur le modele des anciens, ont été imprimées à Londres en 1633 *in-fol.* avec d'autres poésies de l'auteur. Il a donné en prose l'histoire du roi Jacques pendant les 14 années de son regne, Londres 1643 *in-4*.

Robert Grevil son parent & compatriote, succéda à ses titres, & fit du bruit par un discours sur la nature de l'episcopat, Londres. 1641 *in-4*.

Il dit dans ce discours plein de bile, comme on en va juger, qu'il n'a pas pour objet des paroles, mais des choses, & que ce n'est ni l'extérieur, ni le nom de l'évêque qu'il craint, & qu'il attaque; „ mais si c'est là l'épiscopat qui me déplait, dit-il, ce „ n'est pas l'épiscopat en général, mais l'épiscopat „ habillé de telle & telle maniere, ou plutôt voilé „ de tels & tels accompagnemens; car le nom d'*évê-* „ *que* signifie chez moi, ou un homme qui prêche, „ administre les sacremens, exhorte, censure, con- „ vainc, excommunie, *&c.* non seulement dans une „ seule assemblée qui est sa *paroisse*, mais en plu- „ sieurs assemblées, comprises sous le nom bizarre „ & long-tems inconnu, de *diocèse*: où c'est un hom- „ me qui a joint à tout cela, non-seulement le nom „ de *seigneur temporel*, (ombre avec laquelle je ne „ prétens pas me battre) mais un *très-grand*, (j'ai „ pensé dire *illimité*) pouvoir dans le gouverne- „ ment civil; un seigneur qui doit nécessairement „ avoir un magnifique équipage, & qui s'habille de „ longs habits qui peuvent à peine être blazonnés „ par un meilleur héraut qu'*Elihu*, qui ne savoit „ point donner de titres: ou enfin, ce qui devoit „ être mis au premier rang, c'est un inspecteur qui „ a le soin d'un seul troupeau, conjointement avec „ les anciens, les diacres, & le reste de l'assemblée, „ qui font tous des serviteurs pour la foi, des uns „ des autres. Un évêque de ce dernier ordre, est un „ évêque d'institution primitive, donné par J. C. „ établi en diverses églises, même du tems des apô- „ tres. Ceux de la premiere espece sont du second „ siecle, lorsque la doctrine, la discipline, & la re- „ ligion commençoient à s'altérer. Ceux du second „ ordre se sont élevés les derniers, quoique les pre- „ miers dans l'intention de l'ennemi de l'église, dans „ le tems que tout le monde occupé avoit les yeux „ tournés du même côté, & surpris à l'aspect de la „ nouvelle bête qui avoit succédé au dragon. C'est „ là à présent notre ennemi; composé monstrueux „ de divers emplois, d'emplois opposés, & les plus „ éminens, tant ecclésiastiques que civils, auxquels „ il ne paroît en aucune maniere propre, par plu- „ sieurs raisons qu'on peut tirer de l'Ecriture sain- „ te, de l'antiquité ecclésiastique, & de la politi- „ que, *&c.*

Holinshed (Raphaël), mort vers l'an 1580, est fameux par la *chronique* publiée sous son nom. La premiere édition de cet ouvrage parut à Londres en 1577, *in-fol.* & la seconde en 1587; mais on retrancha dans cette derniere édition plusieurs choses qui avoient déplû dans la premiere.

Holyoke, ou *Holyoake* (François) qui s'appelle lui-même en latin *de sacra Quercu*, naquit en 1582, & mourut en 1653; âgé de 87 ans. Il est connu par son Dictionnaire, *Dictionarium etymologicum latinum*, *&c.* imprimé à Londres en 1606 *in-4.* & dont on a fait depuis dix ou douze éditions.

Overbury (Thomas) naquit vers l'an 1581, fut nommé chevalier du bain en 1608, & envoyé à la tour en 1613 où il mourut de poison dans le cours de la même année. Le comte de Sommerset & sa femme furent condamnés à mort pour avoir tramé le meurtre, mais le roi Jacques I. leur fit grace, & se contenta de les bannir de la cour. Le poëme du chevalier Overbury, intitulé la *Femme*, a été imprimé plusieurs fois pendant la vie de l'auteur.

Wagstaffe (Thomas) né en 1645, & mort en 1712, a fait un ouvrage pour prouver que le livre intitulé *Eikon Basilike*, le portrait royal, est du roi Charles I. Il est certain que personne avant lui n'a donné de si fortes présomptions, pour laisser au roi Charles I. l'honneur de cet ouvrage, que Walker, Oldmixon, Burnet & autres attribuent au docteur Gauden.

Johnson (Samuel) naquit en 1649, & s'attacha à mylord Russel, qui le fit son chapelain domestique. Lorsque ce seigneur conjointement avec d'autres, tenta de faire passer le bill d'exclusion du duc d'Yorck, Johnson pour favoriser ce projet, publia son *Julien l'apostat*, pour lequel il fut condamné à une amende de cinq cens marcs, & à demeurer en prison jusqu'au payement, ce que la cour savoit être équivalent à une prison perpétuelle, parce qu'il n'étoit pas en état de fournir cette somme; cependant il obtint sa liberté à l'arrivée du prince d'Orange, & le parlement cassa la sentence portée contre lui. Le roi Guillaume lui fit donner en argent comptant mille livres sterlings, & lui accorda trois cent livres sterlings par an sur la poste, pour sa vie & celle de son fils. En 1692 sept assassins forcerent sa maison pendant la nuit, ayant formé le projet de le tuer à cause de son livre sur la *déposition du roi Jacques II;* mais il en fut quitte pour quelques blessures, ces gens là s'étant laissé toucher aux supplications du malheureux Johnson, & à celles de sa femme. Ses ouvrages ont été recueillis & imprimés tous ensemble à Londres en un volume *in folio*.

On trouvera dans ce recueil son *traité sur la grande chartre*, qui est curieux. Il tâche de prouver dans ce traité; premierement que la grande chartre est beaucoup plus ancienne que le tems du roi Jean, & par conséquent qu'on ne peut en flétrir l'origine par ce qui s'est fait sous ce prince, quand même sa confirmation auroit été extorquée par rébellion. En second lieu, qu'il s'en faut de beaucoup que les actes par lesquels elle a été confirmée sous les regnes de Jean & Henri III. aient été obtenus par la violence. Il finit en disant, que l'idée qu'on doit se faire de la *grande chartre*, revient à ceci: c'est qu'elle est un abregé des droits naturels & inhérans des Anglois, que les rois normans en donnant dans la suite une chartre, se sont engagés à ne la point violer. Mais, dit-il, nous ne tenons pas ces droits de la chartre: non, ce n'est pas ce vieux parchemin qui nous a tant coûté, qui nous a donné ces droits; ce sont ceux que la naissance donne à tout anglois, & qu'aucun roi ne peut ni donner, ni ôter: ce sont les *franchises du pays*, comme ils sont nommés dans l'acte 25 d'Edouard III; & chaque anglois étant né dans le pays, les acquiert en naissant.

Dugdale (Guillaume), le plus célebre des hommes de lettres de la comté de *Warwick*, naquit en 1605, & s'attacha de bonne heure au service du roi. Il se trouva avec ce prince à la bataille d'Edge-Hill, le 23 d'Octobre 1642, & fut créé héraut de Chester en 1644. Il devint roi d'armes, *norroi* en 1660, & en 1676, il eut la charge de *garter*, ou premier roi d'armes. Il mourut subitement en 1685. Voici les principaux de ses ouvrages.

1. *Monasticum anglicanum*, Lond. 1655 & 1660, en deux volumes *in fol.* sous son nom & sous celui de Roger Dodsworth. Le 3e volume parut en 1673, *in fol.*

2. Les *antiquités du comté de Warwick*, Londres 1656, *in fol.* Cet ouvrage est le chef-d'œuvre de l'auteur, & c'est un des plus méthodiques & des plus exacts qu'on ait fait en ce genre.

3. L'*histoire de l'église cathédrale de S. Paul*, Londres 1658, *in-fol.* & 1716, *in-fol.* seconde édition augmentée.

4. *Histoire des chaussées & des saignées de marais*, tant en Angleterre que dans les pays étrangers, Londres 1662, *in-fol.* avec *figures*.

5. *Origines judiciales* ou *mémoires historiques*, touchant les lois d'Angleterre, les cours de justice, *&c.* Londres 1666 & 1672, *in-fol.*

6. Le *baronage d'Angleterre*, &c. Londres 1675, 1676 & 1677, en trois volumes *in-fol.* c'est un ouvrage plein de recherches.

7. *Histoire abrégée des troubles d'Angleterre*, Oxford 1681, *in-fol.*

8. Dugdale a encore publié plusieurs petits ouvrages *in-8°*. sur les armoiries & la noblesse de la grande Bretagne; mais son catalogue de toutes les convocations de cette même noblesse a paru à Londres en 1686, *in fol.* & son *glossarium archaiologicum* parut l'année suivante, *in-fol.*

Si cet homme infatigable, dit Mr Wood, avoit renoncé aux embarras du monde pour se livrer en-

tiere-

tierement à ses études, & s'il avoit plus pensé aux intérêts du public qu'aux siens particuliers, le public auroit profité davantage de ses veilles, d'autant plus que ses ouvrages auroient eu plus d'exactitude, sur-tout ceux qu'il a donnés sur la fin de sa vie: cependant il ne laisse pas d'avoir prodigieusement travaillé, vu sur-tout les chagrins & les tracasseries auxquelles sa fidélité pour le roi l'a exposé. Sa mémoire doit donc être respectable pour ce qu'il a fait, puisqu'il a publié des choses qui, sans lui, auroient été ensevelies à jamais dans l'oubli. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WASA, (*Géog. mod.*) par les habitans du pays *Mustarar*, ville de Suede, en Finlande, dans la Bothnie orientale, sur la côte du golfe de Bothnie, entre Carleby & Christine-Stadt. Cette ville a raison de se glorifier d'avoir donné la naissance à Gustave Vasa, roi de Suede.

WASGAW, LE, *ou* WASGOW, (*Géog. mod.*) pays de France, dans l'Alsace. Il s'étend depuis Weissembourg jusqu'à Saverne, & comprend une grande partie de la basse-Alsace. La capitale de ce pays est Weissembourg.

WASSA, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Dapper dit qu'il s'y trouve des mines d'or, & que les habitans ne manquent de rien.

WASSELENHEIM *ou* VASSELONNE, (*Géog. mod.*) bourg ou petite ville de France, en Alsace, sur le bord de la riviere de Masleik. Elle est commandée par un château qui est sur la croupe de la montagne. *Long.* 25. 14. *latit.* 48. 34. (*D. J.*)

WASSELONNE, (*Géog. mod.*) bourg ou petite ville de France, en Alsace; on la nomme autrement *Wasselenheim*. *Voyez* ce *mot*.

WASSENBOURG, (*Géog. mod.*) château ruiné, en Alsace, au-dessus de Niderbrom. On y lisoit encore dans le dernier siecle sur une de ses pierres l'inscription suivante: *Deo Mercurio Attegiam Tegulitiano compositam, Severinus Satulinus. C. F. ex voto posuit L. L. M.*

WASSERBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, sur le bord du lac de Constance, entre Langen & Lindaw. *Longit.* 27. 5. *latit.* 47. 36.

Hungerus (Wolffgang), jurisconsulte allemand du xvj. siecle, naquit à *Wasserbourg*, & mourut en 1555. On publia à Bâle en 1561 les notes qu'il avoit faites sur les Césars de Cuspinien, *annotationes in Cæsares Cuspiniani, auctore* Wolff. Hungero, *aquibungensi*. Ces notes rectifient & éclaircissent plusieurs choses qui avoient été avancées faussement ou confusément dans cette histoire des empereurs, ou dans quelques autres livres. (*D. J.*)

WASSERBURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Baviere, sur l'Ion, à 10 lieues à l'est de Munich, avec titre de *comté*. *Long.* 29. 45. *latit.* 48.

WASTENA *ou* VADSTEN, (*Géog. mod.*) ville de Suede, dans l'Ostrogothie, sur le bord oriental du lac Veter, près de l'embouchure de la riviere Motala. Cette ville est la patrie de Ste Brigitte.

WATERFALL, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg d'Angleterre, province de Stafford, dans l'endroit où le Hans, après avoir coulé quelques milles, se précipite sous terre & disparoît entierement. Cette petite place a pris son nom de sa situation; car *Water-fall*, dans la langue du pays, signifie *chûte-d'eau*.

WATERFORD, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Munster, capitale du comté de *Waterford*, sur la Shure, vers les frontieres de Kilkenni, à 3 milles de la mer, & à 75 au sud-est de Limrick. Elle a un siege épiscopal, suffragant de Cashel, le privilege de tenir marché public, & celui d'envoyer deux députés au parlement de Dublin. Elle est grande, riche & peuplée, quoique l'air y soit mal-sain. La jonction du Barrow & de la Shure y forme un port excellent, défendu par un château; Les plus gros vaisseaux mouillent près du quai. *Long.* 10. 45. *latit.* 52. 12. (*D. J.*)

WATERFORD, *comté de* (*Géog. mod.*) comté d'Irlande, dans la province de Munster. Il est borné au nord par les comtés de Tippérari & de Kilkenni, au midi par l'Océan, au levant par Vexford, & au couchant par Gork. On le divise en six baronies; le pays est bon & riche. Il contient, outre *Waterford*, capitale, quatre autres ou bourgs qui députent au parlement d'Irlande.

WATERVLIET, (*Géog. mod.*) village des Pays-bas, dans la Flandre hollandoise, mais sur le territoire de l'empereur, au bailliage d'Isendyck. Je parle de village, parce qu'il étend au-loin sa jurisdiction, & que c'est une seigneurie dont le tribunal est composé d'un bailli, d'un bourguemestre, de six échevins, & d'un greffier qui doit être de la religion réformée. L'église est desservie par un ministre. La justice civile & criminelle s'y doit administrer de la même maniere qu'à Middelbourg en Flandre. (*D. J.*)

WATER ZOOTIE, s. f. (*Cuisine.*) c'est une maniere de préparer le poisson d'eau douce, fort usitée en Hollande & dans le reste des Pays bas. Elle consiste à bien nettoyer le poisson que l'on fend par le ventre pour le vuider; & à qui on ôte ses écailles; on fait ensuite des entailles en différens endroits du poisson; après quoi on lui fait faire quelques légers bouillons dans de l'eau, dans laquelle on a mis du sel, afin d'emporter la matiere visqueuse. Alors on remet ce poisson ainsi nettoyé dans une nouvelle eau avec du sel & de la racine de persil, ce qui donne un bon goût au poisson, & sert à consolider sa chair quand il est suffisamment cuit, on le sert dans un plat avec l'eau dans laquelle il a bouilli; & sans autre apprêt, on le mange avec des tartines de beurre. C'est sur-tout les perches & les brochetons qui sont les poissons les plus propres à être préparés de cette maniere. C'est un ragoût simple, très-sain, & que l'on permet aux malades. Le nom hollandois signifie *cuisson à l'eau*.

WATLING-STREET, (*Géog. mod.*) nom que l'on donne dans la grande Brétagne à un grand chemin fait par les Romains, & qui séparoit la Bretagne en occidentale & orientale, depuis le nord du pays de Galles, jusqu'à l'extrémité méridionale de Kent, & qui aboutissoit à la mer. Par le traité qui mit fin à la guerre civile des Bretons, & qui commença l'époque du regne d'Ambrosius Aurelianus, ce grand chemin bornoit les états de Wortigerne & d'Ambrosius. Il servoit également de borne pour séparer les royaumes d'Edmont I. & d'Aulaf, roi danois. (*D. J.*)

WATTATALI, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) arbre qui croît au Malabar. Ses feuilles broyées, infusées avec du tabac verd & du riz, passent pour être bienfaisantes dans les ulceres invétérés & vermineux. On les fait bouillir dans de l'eau, & l'on en prépare un bain qu'on dit être bon contre la fievre avec frisson. On broie sa fleur & son fruit, on en fait un sachet, on met bouillir ce sachet dans du lait de femme, & l'on a un topique recommandé dans les mêmes fievres. *Ray.*

WATTEN, (*Géog. mod*) petite ville de France dans la Flandre; en la châtellenie de Bourbourg, sur l'Aa, à 2 lieues au-dessous de S. Omer, avec une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin. *Long.* 19. 56 *latit.* 54. 43.

WATWEIL, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourgade de France, en Alsace, entre Sultz & Tannen; il y a dans son voisinage des eaux souffrées, propres pour dessécher & guérir les maladies de peau.

WAVENEY, LE, (*Géog. mod*) riviere d'Angleterre. Elle a sa source dans la province de Suffolck, au voisinage de Lop-Hamford, & finit par donner une partie de ses eaux au lac Luthing, & l'autre partie à la riviere d'Yare. (*D. J.*)

WAVRE, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas dans le Brabant-wallon, à trois lieues & demie de Louvain, à quatre & demie de Bruxelles, à cinq de Nivelle, & à sept de Namur. Cette place qui contenoit autrefois six mille communians, & plus de deux mille maisons, a éprouvé coup-sur-coup des incendies qui l'ont réduite à un simple bourg.

WAZA, (*Géog. mod*) province de l'empire russien. Elle est bornée au nord par la province de Dwina; à l'orient, par l'Oustiong; au couchant, par l'Onéga & le Carcapol. Cette province, que la riviere de *Waza* traverse du midi au nord, est toute couverte de forêts.

WAZA, *la* (*Géog. mod.*) M. de Lisle écrit *Vaga*, riviere de l'empire russien. Elle tire sa source d'un lac de la ville de Belozéro, arrose les extrémités de plusieurs provinces, donne son nom à la petite ville de *Waza*, située vers son embouchure, & se perd dans la Dwina. (*D. J.*)

W E

WEAVER, LE, (*Géogr. mod.*) riviere d'Angleterre, dans Chestershire. Elle sort de l'étang de Ridley-Pool, passe à Norwich, & va se jetter dans le Mersey.

WEAUME, LA, (*Géogr. mod.*) petite riviere de France, en Provence. Elle a sa source dans le territoire d'Auriol, & se perd dans la mer près de Marseille. Sanson croit que la *Weaume* est l'ancien *Ivelinus*. (*D. J.*)

WECHTERBACH, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Vétéravie, sur la droite de Kintz, au comté d'Isenbourg, avec un château. (*D. J.*)

WEDERO, (*Géog. mod.*) ou WERO, île de la Manche de Danemarck, entre les îles de Samsoé & de Syro, dont elle est éloignée d'environ trois milles. (*D. J.*)

WEDON, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Northampton, sur le bord de l'Avon. Ce bourg n'a rien de remarquable que son ancienneté, car il a été connu des Romains sous le nom de *Bannavenna*. Le roi Wulphère y a eu autrefois son palais, que sa fille convertit en monastere.

WEEL, (*Géog. mod.*) ou WEILE, petite ville de Danemarck, dans le Nort-Jutland, au diocèse de Rypen, sur sa côte orientale, à 4 lieues au nord de Kolding.

WEELOCK, LE, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Angleterre, dans la province de Chester. Elle tire sa source de trois ruisseaux; se jette dans la Dane, après un cours de 12 milles. (*D. J.*)

WEEN, (*Géog. mod.*) ou HUENE, île de Suede dans le détroit du Sund. Après que le Danemarck eût cédé à la Suede la Scanie, les Suédois réclamerent encore *Ween* comme une dépendance, & les Danois la réclamoient comme appartenante à la Sélande. Ils étoient fondés sur la raison, & les Suédois sur la supériorité de leurs forces qui les fit triompher. Depuis ce tems, ils possedent cette île remarquable par les ruines du fameux château d'Uranibourg, autrefois la demeure de Tycho-Brahé. Voici ce qu'en dit le comte de Plelo, dans une lettre au chevalier de la Vieuville, écrite en 1732.

„ *C'est-là que ce divin génie,*
„ *Sous les auspices d'Uranie,*
„ *Avoit établi son séjour.*
„ *Là se remarquoit cette tour*
„ *Aux astres par lui consacrée,*
„ *D'où, perçant la voûte azurée,*
„ *Il tenta de voler aux dieux*
„ *Le secret de l'ordre des cieux.*

„ C'est-à-dire, pour m'exprimer plus simplement, „ que ce fut dans ce lieu, qu'il composa son systême „ du monde, & où il fit bâtir le château d'Uranibourg, avec l'observatoire de Stellesbourg, dont „ les descriptions nous donnent une si belle idée, si „ l'on s'en rapporte à ce qu'elles disent.

„ L'île de *Ween* étoit alors l'asyle, ou plutôt le „ temple de tous les arts; car outre les endroits „ destinés aux études astronomiques, l'on y voyoit „ aussi des laboratoires, des manufactures, & des „ atteliers de différens genres, tous si bien disposés, que sans se gêner dans aucunes de leurs fonctions particulieres, ils concouroient tous au but „ commun de se perfectionner les uns les autres, „ par une étroite correspondance.

Il n'y avoit pas jusqu'aux Muses, graves ou badines, qui n'eussent là leur place; mais ce qui „ m'en auroit touché davantage, c'est que le maître du lieu, continuellement entouré d'une foule „ de disciples que sa réputation lui attiroit de tous „ côtés, n'épargnoit rien pour leur faire trouver dans „ sa retraite, toutes les douceurs & toutes les commodités de la vie, en même tems qu'il leur faisoit trouver dans sa conversation, & dans ses lumieres, tous les secours qui pouvoient applanir „ le chemin des sciences les plus relevées; c'étoit „ par-tout des promenades, des jardins & des bosquets charmans,

„ *Tels on nous peint, dans nos vieux âges,*
„ *Les Socrates & les Platons,*
„ *Sous de délicieux ombrages,*
„ *Donnant leurs sublimes leçons.*

„ Il est vrai qu'à la honte du pays, ou pour „ dire de la nation, on ne laissa pas long-tems jouir „ ce grand homme d'un loisir si noble & si bien employé. Il se vit bientôt dépouillé de son île, forcé „ peu-à-peu à quitter tout-à-fait sa patrie, & l'on „ poussa la rage jusqu'à faire abattre tout ce qu'il „ avoit fait construire, de sorte

„ *Qu'il n'en reste aucun fondement,*
„ *Et qu'à peine aujourd'hui sur l'herbe*
„ *D'une demeure si superbe,*
„ *Reconnoît-on l'emplacement;*
„ *Mais, malgré toute la furie*
„ *Qu'ont exercé contre ces lieux*
„ *L'injustice & la barbarie,*
„ *Ils resteront toujours fameux.*
„ *Toujours de leur antique gloire*
„ *Ils rappelleront la mémoire;*
„ *Et toujours à leur seul aspect,*
„ *On sera saisi de respect.*

„ C'est du-moins ce qui nous arrive chaque fois „ que nous tournons les yeux de leur côté, & ce „ que l'on éprouve bien plus sensiblement encore, „ quand on les va voir de près, comme nous fimes „ ces jours passés. Je ne sai même s'il n'y a pas quelque chose à gagner pour eux dans l'état où ils sont, „ & si, en général, un air un peu délâbré ne sied „ pas mieux à des endroits célebres, que s'ils étoient „ dans tout leur lustre; car alors l'imagination, grande embellisseuse de son métier, travaille seule à „ nous les peindre, ne manque guere à leur prêter „ des charmes que peut-être ils n'ont jamais eu „. Nous rapportons ce morceau pour confirmer le détail que nous avons déjà fait d'après les historiens du tems, au mot URANIBOURG. (*D. J.*)

WEERE, (*Géog. mod.*) ou WERE, petite ville des Provinces-unies, dans l'île de Walcheren, avec un port, à une lieue au nord-ouest de Middelbourg, avec titre de marquisat. *Long.* 21. 17. *latit.* 51. 30. (*D. J.*)

WEERT, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays bas, dans le Brabant, au quartier de Bois-le-Duc, dans le Péeland, à 4 lieues de Ruremonde. *Long.* 23. 29. *lat.* 51. 9.

Il y a dans cette petite ville un couvent de recolets, un prieuré de chanoines augustins, & un monastere de religieuses pénitentes, fondé par Jean de Weert, natif de cette ville, dont il prit le nom.

Cet homme d'une naissance obscure, s'éleva par sa valeur au plus haut grade militaire, & rendit son nom très-célebre. Il commença sa fortune d'une maniere fort étonnante. Il apprenoit le métier de cordonnier; son maître le battit, il s'engagea dans un régiment de troupes allemands qui étoit à *Weert*. Bientôt il se fit distinguer, & après avoir passé d'une maniere brillante par tous les grades militaires, il devint vice-roi de Bohème, & commandant de Prague, où il mourut vers l'an 1665. C'est lui dont le nom, après avoir fait grand bruit dans les nouvelles publiques, retentit enfin dans nos chansons françoises. On en fit courir un grand nombre à la cour & à la ville, où il servoit de refrain.

Ménage voulant prouver que nous employons également le mot *tudesque* dans le discours familier, pour dire *un allemand*, cite M. de Montplésir, qui a dit dans une de ses chansons:

Faut-il se lever si matin,
Dit le comte de Fiesque;
On ne dort non plus qu'un lutin
Avecque ce tudesque.
Maugré-bieu de la nation:
Le diable emporte Gassion,
Et Jean de Weert.

Mademoiselle l'Héritier nous aprend, dans le *Mercure galant, d'Avril* 1702, l'origine de ces chansons. Elle dit que Jean de Weert s'étant rendu maître de plusieurs places dans la Picardie, porta la terreur jusqu'aux portes d'Amiens, par les troupes qu'il envoyoit en parti. Cette terreur se répandit jusque dans

dans Paris; & comme le peuple grossit toujours les objets, le seul nom de Jean de Weert y inspiroit l'effroi.

Ce général ayant été fait prisonnier à la bataille de Rheinfeld, en 1638, la muse du Pont-Neuf célébra ses transports de joie sur un air de trompette qui couroit alors. Elle disoit que les François avoient fait un tel nombre de prisonniers, & Jean de Weert. Comme il y avoit dans ces chansons une certaine naïveté grossiere, mais réjouissante, la cour & la ville les chanterent. Enfin, des gens d'esprit en firent d'autres délicates & fort jolies sur le même air de Jean de Weert. Ce vaillant officier, dont le nom avoit fait un bruit si éclatant, laissa en France une mémoire immortelle de sa prise, & l'on nomma le tems où elle étoit arrivée, *le tems de Jean de Weert*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WEIBSTAT, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le palatinat du Rhein, entre Hailbron & Heidelberg. *Long.* 26. 31. *lat.* 49. 17. (*D. J.*)

WEIDA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute-Saxe, au cercle de Voigtland, sur une riviere de même nom.

WEIDA, LA, (*Géog. mod.*) ou *la Weide*, riviere d'Allemagne, en Silésie. Elle a sa source aux confins de la Pologne, & se perd dans l'Oder, un peu au-dessous de Breslaw. (*D. J.*)

WEIDEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Baviere, au palatinat de Neubourg, sur la riviere de Nab. Elle est le chef-lieu d'un bailliage, & passe pour être l'ancienne *Idunum. Long.* 29. 52. *latit.* 49. 41. (*D. J.*)

WEIGATS, *détroit de*, *ou* VEGATS, *ou* VAIGATS, *ou détroit de Nassau*: (*Géog. mod.*) detroit entre les Samoyedes & la nouvelle Zemble. Il fait la communication entre les mers de Moscovie & de Tartarie.

On a cherché long-temps par ce detroit un passage à la Chine & au Japon, & ce projet n'est pas encore abandonné. Le premier qui fit cette tentative, fut Hughes Willoughby, en 1553; après lui, Etienne Burrough entreprit la même recherche en 1556. Les capitaines Arthur Peety & Charles Jackman poursuivirent la même entreprise en 1580, par ordre de la reine Elisabeth; ils passerent le *détroit de Weigatz*, & entrerent dans la mer qui est à l'est. Ils y trouverent une si grande quantité de glaces, qu'après avoir essuyé de grands dangers & des fatigues extraordinaires, ils furent contraints de revenir sur leurs pas; le mauvais tems les écarta, & l'on n'a jamais eu de nouvelles de Peety ni de son équipage.

Guillaume Barentz renouvella cette tentative par ordre du Prince Maurice en 1595, mais trouvant les mêmes difficultés que ses prédécesseurs à découvrir un passage à la Chine par le détroit de *Weigatz*, il se flatta de réussir par le nord de la nouvelle Zemble, fit deux voyages inutiles de ce côté-là, & mourut en route.

Le capitaine Wood, navigateur anglois, mit à la voile en 1675, porta droit au nord-est du nord-cap, & découvrit en 1676 comme un continent de glaces à 76 degrés de latitude, & environ à 60 lieues à l'est de Groenland, où il s'imagina qu'en allant plus à l'est, il pourroit trouver une mer libre; mais découvrant toujours de nouvelles glaces, il perdit toute espérance.

Il reste encore une grande incertitude sur la possibilité du passage, soit par le nord de la nouvelle Zemble, soit par le midi, c'est-à-dire, par le détroit de *Weigatz*. Les uns prennent pour un golfe la mer qui est à l'est de ce détroit, & les autres veulent que ce soit une mer libre qui communique à celle de la Chine. Ce dernier sentiment paroît aujourd'hui le plus vraissemblable, car la nouvelle carte de l'empire de Russie, dressée sur de nouvelles observations, nous apprend que le *Weigatz* communique avec la mer de Tartarie, & que les glaces de ce détroit ne se fondent point pendant l'été, à moins que quelque tempête où nord-est ne vienne les briser.

Quoi qu'il en soit, c'est ici que l'Océan gelé jusqu'au fond de ses abîmes, est enchaîné lui-même, & n'a plus le pouvoir de rugir. Toute cette mer n'est qu'une étendue glacée: triste plage dépourvue d'habitans. Oh! dit le peintre des saisons, combien sont malheureux ceux qui, embarrassés dans les amas de glaces, reçoivent en ces lieux le dernier regard du soleil couchant, tandis que la très-longue nuit, nuit de mort, & d'une gelée fiere & dix fois redoublée, est suspendue sur leurs têtes, & tombe avec horreur. Tel fut le destin de ce digne anglois, le chevalier Hugh Willoughby, qui osa (car que n'ont pas osé les Anglois?) chercher avec le premier vaisseau ce passage tant de fois tenté en vain, & qui paroît fermé de la main même de la nature jalouse, par des barrieres éternelles. Dans ces cruelles régions, son vaisseau pris dans les glaces, resta tout entier immobile & attaché à l'Océan glacé, lui & sa troupe demeurerent gelés comme des statues, chacun à son poste, à son emploi, le matelot au cordage, & le pilote au gouvernail.

Malgré ce désastre affreux, il sera toujours beau de chercher ce passage si désiré: jamais le désespoir ne doit être admis dans des projets si nobles, avant que l'impossibilité du succès soit démontrée. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WEIK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ecosse dans la province de Caithness, dont elle est capitale sur la côte orientale de la province, où elle a un bon Havre pour faire le commerce. *Long.* 40 50. *latit.* 58. 25.

WEIL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le duché de Wirtemberg, à 4 lieues au sud-ouest de Stutgard, sur la riviere de Wurm. Elle est libre & impériale, ses fortifications sont à l'antique. *Long.* 26. 40. *latit.* 48. 43.

Brentius ou *Brentzen*, (Jean) fameux ministre luthérien, & l'un des plus fideles disciples de Luther, naquit à *Weil* en 1499; il devint professeur de théologie à Tubingen, se maria & fut conseiller ordinaire du duc de Wirtemberg, qui le combla de biens. Sa femme étant morte vers l'an 1550, il en épousa une autre jeune & belle, dont il eut douze enfans. Il mourut en 1570, à 72 ans: ses ouvrages ont été imprimés en 8 volumes.

Il a renchéri sur les sentimens de Luther, dans la doctrine du baptême & de l'eucharistie. D'un côté, il enseigna que le baptême n'effaçoit point toutes sortes de péchés; de l'autre, il soutint que J. C. depuis son ascension, est par-tout; c'est ce qui a fait donner le nom d'*Ubiquitaires* ou d'*Ubiquistes* à ceux qui suivent cette opinion. Brentius étoit en même tems d'un caractere modéré: de-là vient que Luther se comparoit au vent qui brisoit les montagnes; mais il avoit coutume de comparer Brentius, à cause de sa douceur, à ce vent paisible dont il est parlé dans le I. ou III. livre des rois, *c. xix. v.* 12.

WEILBOURG, (*Géog. mod*) comté d'Allemagne au cercle du haut-Rhin. Il est borné au nord par le comté de Solms, au midi par celui d'Idstein, au levant par celui d'Issenbourg, & au couchant par celui de Nassau. *Weilbourg* est la capitale. (*D. J.*)

WEILBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle du haut-Rhin, capitale du comté de même nom, sur la rive gauche de la Lohn, à 8 lieues au nord-est de Nassau, & à 10 au nord de Mayence. *Long.* 26. 3. *latit.* 50. 24.

WEILE, (*Géog. mod.*) petite ville de Danemarck dans le Nort-Jutland, au diocèse de Rypen, sur le bord d'une grande baie, à 4 lieues au nord de Kolding. *Long.* 26. 54. *latit.* 55. 42.

WEILHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Baviere, sur la droite de l'Amber, au sud-ouest de Munich. C'est la demeure des anciens *Benlauni. Long.* 28. 47. *latit.* 47. 45.

WEILHM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le duché de Wirtemberg, sur la droite de la Lauter. (*D. J.*)

WEIMAR, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la haute Saxe, capitale du duché de même nom, sur la riviere d'Ilm, à 7 lieues au nord-est d'Erfurd, & à 5 au nord-ouest de Jena, avec un château ou réside le duc de Saxe-Weimar. *Long.* 29. 25. *latit.* 51. 6. (*D. J.*)

WEIMAR, *duché de*, (*Géog. mod.*) duché d'Allemagne dans la haute-Saxe. Il est borné par le territoire d'Erfurd, la riviere de Sala, le comté de Schwartzbourg & le bailliage d'Eckarsberg. Il a 7 à 8 lieues de longueur sur 4 de largeur: il contient en outre la capitale quelques bourgs, & divers bailliages.

WEINFELDEN, (*Géog. mod.*) bailliage de Suisse au canton de Zurich, dans le Tourgaw. Ce bailliage prend son nom de son chef-lieu, qui est un gros bourg où réside le bailli. En 1614, le canton de Zurich acheta *Weinfelden* des seigneurs de Gimmingen, & l'an 1529, les habitans de ce bailliage embrasserent la religion protestante.

WEINGARTEN, (*Géog. mod.*) abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, en Allemagne, dans la Suabe, à une lieue au nord est de Ravensbourg, à quatre au nord du lac de Constance, & à demi-lieue au couchant d'Altdorf. Son abbé a le second rang parmi les prélats du banc de Suabe. Plusieurs princes de la maison de Baviere ont leur sépulture dans cette abbaye, qu'on dit avoir été fondée par Pepin.

WEINHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le palatinat du Rhin, aux confins de l'électorat de Mayence, dans le Bergstraat, à 2 lieues à l'orient de Worms, & à trois au nord de Heidelberg. C'est cette ville que M. Corneille appelle *Vainen*. On ne peut guere commettre une plus grande faute dans un dictionnaire géographique, que d'estropier les noms. *Long.* de Weinheim, 26. 2. *latit.* 49. 33. (*D. J.*)

WEISSEMBERG, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, dans l'Esthonie, au quartier appellé *Wirie*, assez près du golfe de Finlande, au midi de Tolsbourg, entre Revel & Narva.

WEISSEMBOURG *ou* WEISSEMBOURG en Wargaw, (*Géog. mod.*) en latin *Sebusium*, ville de France dans l'Alsace, au pays de Wasgaw, vers les frontieres du palatinat, sur la riviere de Lauter, à 6 lieues au sud-ouest de Landau, à 10 au sud-ouest de Philisbourg, & à 108 de Paris. Elle est chef-lieu d'un bailliage, & a été libre & impériale.

Elle s'appelle *Weissembourg* en Wasgaw, pour la distinguer d'une autre ville aussi nommée *Weissembourg*, qui est du cercle de Franconie, & qui est connue sous le nom de *Weissembourg en Nordgaw*. Beatus Rhenanus prétend que *Weissembourg* en Wasgaw *a été la demeure des anciens Sebusiens*, & qu'elle en a retenu le nom. Ce qui est constant, c'est que cette ville est ancienne; elle étoit connue au septieme siecle, lorsque Dagobert, roi de France, y fonda un monastere où sa fille Irmine est enterrée, & auquel il donna de très-grands biens, entr'autres la seigneurie de *Weissemberg* & d'autres villes du voisinage, qui sont venus au pouvoir des comtes Palatins du Rhin, & de quelqu'autres princes.

Le même roi Dagobert fit présent à l'église de *Weissembourg* d'une couronne d'argent doré, dont la circonférence étoit de 24 piés. On en a fait depuis une semblable en cuivre, & elle est suspendue dans la grande église.

En 1626, la ville fut enfermée de murailles par l'abbé Frédéric. Son successeur Edelin la fit entourer d'un fossé, & la fortifia de quelques boulevards. Dans la suite, les habitans ayant obtenu divers privileges, se rendirent indépendans des abbés, & furent reçus au nombre des villes libres & franches de l'empire avant le quinzieme siecle.

Louis XIV. prit *Weissembourg* en 1673, & la fit démanteler. Elle fut réunie à la France avec les autres villes de la préfecture en 1680, & le traité de Ryswick a confirmé cette réunion. *Long.* 25. 38. *latit.* 49. 3. (*D. J.*)

WEISSEMBOURG, (*Géog. mod.*) ou *Weissembourg en Nordgaw*, petite & chetive ville impériale d'Allemagne, dans le cercle de Franconie, sur le Rednitz, à six lieues au nord de Donnawert. *Long.* 28. 23. *latit.* 48. 37.

Merklinus (George-Abraham), médecin, naquit à *Weissembourg* en Franconie, l'an 1644, & mourut en 1702, âgé de 58 ans. Ses principaux ouvrages sont 1°. *tractatus de ventositatis spinæ sævissimo morbo*. 2°. *Lindenius renovatus*, Noremburgæ 1686, *in*-4°. 3°. *Tractatus physico-medicus de incantamentis*. Il a encore parsemé quantité d'observations médicinales fort mauvaises, les éphémérides des curieux de la nature. Le p. Nicéron l'a pris pour un homme illustre, & a donné son article dans ses *mémoires*, *tom. XIII p.* 179. *& suiv* (*D. J.*)

WEISSEMBOURG, (*Géog. mod.*) ou *Albe-Julie*, petite ville de Transilvanie, capitale d'un comté, près de la riviere d'Ompay, qui se joint au-dessous à la Marisch. Elle a été la résidence des princes de Transilvanie, & est épiscopale. Son évêché fut érigé en 1696, par le pape Innocent XII. *Long.* 42. *latit.* 46. 30.

WEISSENFELS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Misnie, au cercle de Leipsick, sur la Saala. *Long.* 30. 25. *latit.* 51. 23.

WEISSENZEE, (*Géog. mod.*) bourg ou petite ville d'Allemagne, dans la Thuringe, à six lieues d'Erfurt. Elle est chef lieu d'un bailliage.

WEITZEN *ou* VEITZEN *ou* VATZEN, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie, sur la gauche du Danube, à cinq milles au nord de Bude; c'est une ville épiscopale dépendante de l'archevêché de Strigonie. Le prince de Lorraine enleva cette place aux Turcs l'an 1684; mais le séraskier bacha la reprit sur les Impériaux, & en fit sauter les fortifications. *Long.* 36. 50. *latit.* 47. 15.

WELIKA-RECA, LA, (*Géog. mod.*) ou la *Muldow*, riviere de l'empire russien. Elle prend sa source aux confins de la Lithuanie, dans le duché de Plefkow, & se perd dans le lac de ce nom.

WELLIA-TAGERA, s. f. (*Hist. nat. Botan. exot.*) plante siliqueuse du Malabar; sa fleur est tétrapetale; ses siliques sont longues, plates, divisées en cellules transversales qui contiennent les semences. Cet arbrisseau s'éleve à la hauteur de cinq à six piés; il est toujours verd. On se sert de ses fleurs & de ses feuilles dans plusieurs maladies. On emploie ses fleurs avec du cumin, du sucre & du lait, dans la gonorrhée virulente. (*D. J.*)

WELLS *ou* WELLES, (*Géog. mod.*) en latin *Theodunum*; ville d'Angleterre, dans Sommersetshire, à 90 milles au couchant de Londres. Elle est agréable, bien bâtie, très-peuplée, & forme avec Bath un siege épiscopal. Le palais de l'évêque n'est pas loin de la cathédrale, qui est renommée par la sculpture de sa façade & par le nombre de ses statues. Elle députe au parlement, & a droit de marché. Elle tire son nom du grand nombre de ses puits & de ses sources d'eau vive. Dans le voisinage de cette ville, on voit sur la montagne de Mendip une grotte profonde & spacieuse, qui donne plusieurs sources d'eaux, & qu'on appelle *Ocbie-Hole*, mot dérivé du gallois *og*, qui veut dire une *grotte*. Sous le regne de Henri VIII. on trouva près de cette grotte l'inscription suivante faite pour un trophée de l'empereur Claude, l'an 50 de Jesus-Christ: *Ti. Claudius Cæsar. Aug. P. M. Trib. Pot. VIII. Imp. XVI. De Brit. Long.* 15. 4. *latit.* 51. 15.

Bull (Georges) en latin *Bullus*, grand théologien, naquit à *Wells* en 1634, & mourut en 1710, évêque de Saint-David. Il s'est rendu célebre par plusieurs ouvrages, ayant employé la plus grande partie de la nuit à étudier, dormant peu, & se levant de bonne heure. Ses écrits latins ont été recueillis & publiés à Londres par Grabe en 1703, en un volume *in-folio*; & M. Nelson fit imprimer en 1713, en trois vol. *in*-8°. les sermons de cet illustre évêque, précédés de sa vie, dont on trouvera l'extrait dans la *bib. angl. tom. I. part. I.*

Le plus fameux des ouvrages de Bull est sa défense de la foi du concile de Nicée, *defensio fidei nicænæ*, *Oxonii*, 1686, *in*-4°. & à Amsterdam 1688. L'auteur s'y propose de prouver que les peres des trois premiers siecles ont cru la divinité de Jesus-Christ & sa consubstantialité avec le pere, & par conséquent que le concile de Nicée n'a fait qu'établir la doctrine constante de l'Eglise depuis la naissance du christianisme.

Non-seulement les Sociniens pensent bien différemment, mais Episcopius qui n'étoit point socinien, prétend que c'étoit parmi les disputes & le trouble, que les peres de Nicée avoient dressé le symbole qui porte leur nom. Zuicker a démontré dans son livre intitulé *Irenicum irenicorum*, que les peres de Nicée étoient les auteurs d'une nouvelle doctrine; & Courcelles a trouvé ses raisons sans réplique. Enfin le pere Petau accorde aux Ariens que les docteurs chrétiens qui précéderent le concile de Nicée, n'étoient pas éloignés de leurs opinions. D'autres savans ont répondu au docteur Bull, que tout son ouvrage rouloit sur une sorte de rétinence, en supposant que le concile de Nicée étoit dans le même sentiment que nous sur la Trinité; au lieu que ce concile reconnoissoit, à proprement parler, trois dieux égaux, contre l'opinion des Ariens, qui les croyoient inégaux, ou plutôt qui croyoient que le pere seul étoit Dieu dans le sens propre. Aussi le savant Cudworth, loin de défendre le concile de Nicée, a déclaré qu'on ne pouvoit pas regarder sa doctrine comme étant plus orthodoxe que celle des Ariens.

Toutes ces réflexions ne détruisent point le dogme de la divinité du fils de Dieu; elles tendent seulement à justifier que quelque vénération qu'on doive avoir pour les premiers peres de l'Eglise, ils ont été sujets à l'erreur, parce qu'ils étoient hommes comme

nous, & conséquemment ils ont pu se tromper sur cet article, comme sur bien d'autres. (*D. J.*)

WELS, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la haute Autriche, au quartier de Traun, sur l'Agger. On la prend pour l'*Ovilabis* d'Antonin. *Long.* 31. 30. *latit.* 48. 10.

WELSH-POOLE, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le pays de Galles, au comté de Montgommery, sur la Saverne. Le mot *Welsh-Poole* est anglois, & signifie *étang gallois*. Les Gallois l'appellent en leur langue *Trellin*, au lieu de *Tref Llin*: ce qui veut dire *une habitation sur un lac*. On voit à *Welsh-Poole* deux vieux châteaux renfermés dans une enceinte de murailles.

WELTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Baviere, sur la droite du Danube, entre Ingolstar & Ratisbonne, à peu-près à égale distance de ces deux villes. Il y a une riche abbaye de bénédictins.

WEMBDINGEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Franconie. Elle est enclavée dans le duché de Neubourg, à six lieues de la ville de Neubourg. *Long.* 28. 43. *latit.* 48. 34.

Fuchsius ou plutôt *Fuchs* (Léonard,) l'un des célebres médecins & botanistes du xvj. siecle, naquit à *Wembdingen* en 1501, & mourut à Tubingen en 1566, à 65 ans. Il enseigna & pratiqua la médecine avec la plus grande réputation. Il a mis au jour plusieurs ouvrages, dont l'un des principaux est *de historia stirpium commentarii*. On fit de son vivant six éditions de ses *institutions de Médecine*; cependant cet auteur a perdu depuis long tems son crédit, & en botanique & dans l'art d'Esculape, parce qu'il n'a fait que compiler les ouvrages d'autrui sans choix & sans goût.

WENDEN, (*Géog. mod.*) ville de l'empire russien, en Livonie, sur le bord de la riviere de Treiden. Cette ville autrefois considérable, & qui a donné son nom à un petit pays, est maintenant une ville ruinée.

WENERBURG *ou* WANESBORG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, en Westrogothie, dans l'endroit où le fleuve Gothelba sort du lac Wener.

WENICZA, (*Géog. mod.*) petite ville de la basse Hongrie, sur la Drave. Lazius croit que c'est l'ancienne *Vincentia* de la Valerie Ripense.

WENLOCK, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Shrewsbury, entre Londres & Shrewsbury, à douze milles de cette derniere ville. *Longit.* 14. 43. *latit.* 42. 50.

WENSBEEK, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Venta*, petite riviere d'Angleterre. Elle prend sa source dans la province de Nortumberland, & se perd dans la mer, à environ quatre milles du bourg de Morpeth.

WENSYSSEL *ou* VENDSUSSEL, (*Géog. mod.*) en latin *Vendela*, *Vandalia*, ville de Danemarck, dans le Jutland méridional. Elle a eu autrefois un évêché, qui fut transféré à Alborg l'an 1540. Cette ville est encore le chef-lieu d'une préfecture de son nom. *Long.* 27. 52. *lat.* 57. 3.

WENSYSSEL *Préfecture de*, (*Géog. mod.*) préfecture du diocèse d'Alborg, dans le Jutland méridional. On ne compte dans cette préfecture qu'une ville de son nom & trois bourgs.

WEPE, LA, (*Géog. mod.*) petit pays de France, dans le comté de Flandres, le long de la Lys. Il comprend Armentieres & la Bassée.

WERBEN, (*Géog. mod.*) en latin *Varinum*, ville d'Allemagne, au cercle de la basse-Saxe, dans la vieille marche de Brandebourg, à l'embouchure du Havel dans l'Elbe. Cette ville a été autrefois considérable & forte; elle a soufferte plusieurs sieges; mais ses fortifications ont été rasées en 1641, de convention entre le roi de Suede & l'électeur de Brandebourg. L'empereur Henri II. tint dans cette ville l'an 1002, une assemblée générale, par laquelle il engagea la nation esclavonne à professer de nouveau le christianisme, & à lui payer la dixme qu'elle lui avoit refusée jusqu'alors.

WERBEN *ou* WARBEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de basse-Saxe, au duché de Poméranie, sur le bord d'un lac. *Long.* 30. 5. *latit.* 53. 5.

WERCKERZÉE, LE, *ou* WORTZI, (*Géog. mod.*) lac de l'empire russien, dans la Livonie, au couchant de celui de Peipus, avec lequel il communique, ainsi qu'avec la mer Baltique.

WERD, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la basse Carinthie, sur le bord méridional d'un lac de même nom, à trois lieues au couchant de Clagenfurt. *Long.* 31. 47. *lat.* 46. 44.

WERDE *ou* WERDA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Saxe, au marquisat de Misnie, sur le bord de la Pleiss, entre Neumarck au midi, & Crimmitz au nord.

WERDEBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse dans la dependance du canton de Glaris, & le chef-lieu du bailliage auquel elle donne son nom. Elle a un château pour sa défense. (*D. J.*)

WERDEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Westphalie au comté de la March, sur le Roër, vers les confins du duché de Berg, avec une abbaye.

WERE, LA, (*Géog. mod.*) en latin, *Vedra* ou *Virus*, riviere d'Angleterre, dans la province de Durham; après l'avoir arrosée du couchant à l'orient, elle fait une presqu'île, dans laquelle est située la ville de Durham, & ensuite tournant au nord, elle se jette dans l'Océan. (*D. J.*)

WEREGILD, (*Droit saxon.*) nom de l'amende qu'on payoit du tems d'Alfred chez les Anglo-Saxons, dans le cas du meurtre involontaire. Le roi en avoit la premiere part, qu'on appelloit *frith-bote*, pour le dédommager du désordre fait, & de la perte d'un sujet. Le seigneur en avoit une autre part par la même raison, & cette part s'appelloit *man-bote*; la famille du mort avoit le troisieme tiers, qu'on nommoit *mag-bote* ou *cengild*. Si le délinquant ne satisfaisoit pas, sa vie étoit entre les mains de la famille du mort, qui étoit le vengeur du sang, selon la loi de Moïse. Mais comme les parens étoient dédommagés de leur perte dans ce cas-là, ils étoient aussi obligés de payer pour ceux qui leur appartenoient. Lorsque dans la commission d'un meurtre, ils n'étoient pas en état de payer le *weregilds* & qu'alors le meurtrier se sauvoit par la fuite, sa parenté, & quelquefois même dans certains cas, ses voisins étoient obligés de payer à la famille ou aux parens du mort, tantôt le tiers, & tantôt la moitié du *weregild*. (*D. J.*)

WERELADA, s. m. (*Hist. mod.*) ce mot chez les Anglo-Saxons signifioit le serment par lequel on se justifioit d'une accusation d'homicide pour se dispenser de payer l'amende infligée, comme peine de ce crime, & qu'on nommoit *Were*. *Voyez* WERE.

Quand un homme en avoit tué un autre, il étoit obligé de payer au roi & aux parens du mort, l'estimation qu'on faisoit de celui-ci, & qui étoit plus ou moins forte, suivant sa qualité. Car du tems de Saxons, l'homicide n'étoit pas puni de mort, mais simplement d'une amende pécuniaire. Les Saxons avoient pris cette coutume, des anciens Germains & des Francs, chez lesquels on payoit 14 liv. pour un homicide; savoir, 3 livres pour le droit du roi appellé *bannum dominicum* ou *fredum*, du teutonique *frid*, qui veut dire, *paix* ou *réconciliation*, & 11 liv. pour la réparation du meurtre. Cette derniere somme qui se payoit au plus proche parent se nommoit *wergelta*, terme composé de deux mots germains *gelt*, argent, & *weren* se défendre: souvent cette composition & ces amendes enrichissoient la famille de celui qui avoit été tué. *Vous m'avez beaucoup d'obligation*, disoit dans une débauche, un certain Sichaire à Cranninide, ainsi que le rapporte Grégoire de Tours, liv. IX. ch. xix. *de ce que j'ai tué vos parens; ces differens meurtres ont fait entrer dans votre maison beaucoup de richesses qui en ont bien rétabli le desordre*.

Mais lorsque le cas étoit douteux & que l'accusé nioit le fait, il étoit obligé de se purger par le serment de plusieurs personnes, suivant son rang & sa qualité. Si l'amende n'étoit fixée qu'à 4 liv. il étoit tenu d'avoir dix-huit personnes du côté de son pere, & quatre du côte de sa mere pour prêter serment avec lui, & l'on appelloit ces personnes *juratores* ou *conjuratores*. Mais si l'amende alloit jusqu'à 14 liv. alors il falloit soixante témoins ou jureurs, & c'est ce qu'on appelloit *wereleda*, *homicidium wera solvatur au warelada negetur*. Telle étoit la disposition de la loi. *Voy.* SERMENT.

WERGEL *ou* VERGEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la contrée de Windischmarck, au cercle d'Autriche, sur la rive droite du Gurck, au levant de Rudolsvord. (*D. J.*)

WERGOLENSKOY, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire Russien, dans la Sibérie, en la province d'Irkutskoy, au nord-ouest du lac Baikal, sur la rive droite de la Lena, vers sa source, à quelques lieues au nord d'Irkutskoy. (*D. J.*)

WERINA, (*Géog. mod.*) fleuve de la Bosnie, & l'un de ceux qui se jettent dans la Save, selon Chalcondyle, cité par Ortelius. (*D. J.*)

WERING ou WOERING, ou WURINGEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Cologne, sur la gauche du Rhein, entre Cologne & Nuits. Les habitans de Cologne y gagnerent une bataille en 1297, sur le duc de Brabant. (*D. J.*)

WERME, LE, ou LE WORM, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, au duché de Juliers. Elle prend sa source sur les confins du duché de Limbourg, traverse le duché de Juliers, arrose Aix-la-Chapelle, & va tomber dans le Roër, au voisinage de Wassenberg. (*D. J.*)

WERN ou WERNE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Westphalie, dans le haut évêché de Munster, sur les confins du comté de la Marck, proche la rive droite de la Lippe, à 4 lieues au midi de Munster. *Long.* 25. 18. *lat.* 51. 40. (*D. J.*)

WERNITZ, (*Géog. mod*) riviere d'Allemagne, en Franconie. Elle prend sa source au comté de Holac, & se jette près de Donavert dans le Danube. (*D. J.*)

WERST, s. m. (*Mesur. itinér.*) nom d'une mesure de distance dont on se sert en Moscovie. Le *werst*, suivant la supputation du capitaine Perry, contient 3504 piés d'Angleterre; ce qui fait environ deux tiers du mille anglois. Une lieue de France contient quatre *wersts*. Un degré a quatre-vingt *wersts*, ou soixante milles d'Angleterre. (*D. J.*)

WERTACH, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans la partie méridionale de la Suabe. Elle prend sa source dans l'évêché d'Augsbourg, aux confins du Tyrol, & va tomber dans le Lech, un peu au-dessous d'Augsbourg. (*D. J.*)

WERTHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Franconie, sur le Mein. Elle est le chef-lieu d'un comté auquel elle donne son nom. Ce comté est borné au nord, par celui de Reineck; à l'orient, par l'évêché de Wurstbourg; au midi & à l'occident, par les terres de l'archevêque de Mayence. Le Mein le coupe en deux parties. (*D. J.*)

WERTHES, (*Géog. mod.*) en latin, *verthusius mons*, montagne de la basse-Hongrie, connues davantage sous le nom de *schiltberg*. *V.* SCHILTBERG. (*D. J.*)

WERWICK ou WARWICK, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourgade des Pays-bas, dans la Flandre au quartier d'Ipres, sur la lys, entre Armentieres & Menin. Cette bourgade qui appartient à la maison d'Autriche, étoit dans le xjv. siecle une ville marchande & florissante. Elle est ancienne, & a même conservé quelque chose de son nom latin *Viroviacum*, qui est marqué dans l'itinéraire d'Antonin. *Long.* 20 43. *lat.* 50. 47.

Chatelain (Martin) né aveugle à *Werwick* dans le dernier siecle, faisoit au tour des ouvrages finis en leur genre, comme des violes, des violons, *&c.* On lui demandoit un jour ce qu'il desireroit le plus de voir: les couleurs, répondit-il, parce que je connois presque tout le reste au toucher. Mais, lui répliqua-t-on, n'aimeriez-vous pas mieux voir le ciel? non, dit-il, j'aimerois mieux le toucher.

WESE LA, (*Géog. mod.*) petite riviere des Pays-bas, au duché de Limbourg. Elle prend sa source dans des marais, & tombe dans la riviere d'Ourt. (*D. J.*)

WESEL, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le duché de Clèves, sur la droite du Rhin, à l'embouchure de la Lippe, à 12 lieues au sud-ouest de Clèves, à 6 au nord de Guel-dres. Cette ville qui a été impériale se gouverne selon les lois, quoiqu'elle reconnoisse le roi de Prusse pour son souverain. Elle est munie d'une bonne citadelle & d'ouvrages extérieurs. *Long.* 24. 15. *latit.* 51. 36.

Heshusius (Tilemannus) theologien de la confession d'Augsbourg, né à *Wesel* l'an 1526, fit beaucoup parler de lui par son humeur impétueuse. Il se brouilla à Hidelberg, à Jene, à Konisberg, & ailleurs, avec tout le monde. Chassé de lieu en lieu, il se retira à Helmestad, où il fut fait professeur en théologie, & y mourut en 1588. Il est auteur d'un commentaire sur les pseaumes, sur Isaïe, & sur toutes les épitres de S. Paul, mais tous ses ouvrages sont tombés dans l'oubli. (*D. J.*)

WESEN, (*Géog. mod.*) gros bourg de Suisse, au pays de Gaster, sur le lac de Wahlestatt. Il est fort fréquenté, parce qu'il est sur la route de Suisse en Allemagne. C'étoit autrefois une bonne ville. (*D. J.*)

WESENBERG ou WESEMBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire russien, dans l'Esthonie, au quartier de Wirland, sur la riviere Weiss, entre Revel & Nerva. Charles XII. roi de Suede, y avoit établi les magasins en 1706, pour son expédition de la Livonie. *Long.* 44. 22. *Latit.* 59. 16. (*D. J.*)

WESER LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne. Elle a sa source dans la Franconie, au duché de Cobourg où elle prend le nom de *Werra*; & après avoir reçu plusieurs rivieres & parcouru plusieurs pays, elle se rend dans la mer d'Allemagne à l'orient assez près de l'embouchure du fleuve Jade.

Le *Weser* est le *Visurgis*, si fameux dans l'histoire. On remarque que Drusus fut le premier des Romains qui approcha du *Weser* pour combattre les Chérusques; & qu'au retour il fut en danger d'être défait par les Sicambres proche de la ville de Horn, à l'entrée de la forêt de Dethmold, où est le château d'Exterstein sur la montagne des Pics. Ce fut encore aux environs de cette riviere que Germanicus fils de Drusus, se signala dans la bataille contre Arminius, général des Chérusques. Enfin le *Weser* a été rendu célebre par les victoires des François contre les Saxons en 555, & principalement par celles de Charlemagne l'an 783. (*D. J.*)

WESOP, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la Hollande, au Goyland, à deux lieues d'Amsterdam, sur la riviere de Vecht. *Long.* 22. 40. *lat.* 51. 21.

Til (Salomon van) professeur de théologie à Leyde, naquit à *Wesop* en 1644 & mourut en 1713. Il embrassa la doctrine & les principes de Coccéius, qu'il défendit dans un grand nombre d'ouvrages sur l'Ecriture, dont les uns sont en flamand & les autres en latin; mais on ne les lit plus aujourd'hui. (*D. J.*)

WESSEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'évêché de Liege, au comté de Horn, sur la gauche Meuse, entre Maseik & Ruremonde. (*D. J.*)

WEST-FRISE, (*Géog. mod*) c'est-à-dire, *Frise occidentale*, pays qui joint avec la Hollande, fait une des sept Provinces-unies. La plûpart des auteurs donnent le nom de *West-Frise* à la nord-Hollande, mais c'est improprement, car toute la presqu'île qui est nommée *la Hollande septentrionale* sur les cartes n'est pas de la *West-Frise*. Il est pourtant vrai qu'après que les comtes de Hollande eurent conquis ce pays, il fit partie du comté de Hollande, & pour lors on s'accoutuma à le nommer *nord Hollande* ou *Hollande septentrionale*; quoique dans les actes publics le nom de *West Frise* se soit toujours conservé jusqu'à ce jour. (*D. J.*)

WEST-HAM, (*Géog. mod.*) paroisse d'Angleterre dans le comté de Kent. Le Darent traverse cette paroisse, où il arriva dans le seizieme siecle un bouleversement étrange. A un mille & demi de *West-Ham*, du côté du sud, une piece de terre de douze toises de longueur, s'enfonça de six piés & demi le 18 de Décembre 1596. Le lendemain elle s'enfonça de quinze piés, & le troisieme jour de plus de quatre-vingt. Par cet enfoncement, une portion de terre de quatre-vingt perches de longueur & de trente de largeur, qui comprenoit deux grands clos séparés l'un de l'autre par une rangée de frênes, commença à se détacher du reste de la terre qui l'environnoit & changea de place, se poussant au midi pendant onze fois vingt-quatre heures avec les arbres & les haies qui étoient dessus.

Cette portion de terre emporta avec elle deux creux pleins d'eau; l'un profond de six piés, l'autre de douze, & larges de quatre perches, avec plusieurs aulnes & frênes qui étoient sur le bord, & un grand rocher. Tout cela fut non-seulement arraché de sa place & transplanté à quatre perches de-là, mais encore poussé en haut; de-sorte qu'il s'en forma une petite butte élevée de neuf piés au-dessus de l'eau, sur laquelle le tout avoit glissé. Il vint une autre terre à la place que toutes ces choses avoient occupée, & qui étoient néanmoins plus hautes auparavant. On a vu dans ce même quartier plusieurs au-

des exemples de pareils bouleversemens; & c'est pourquoi on trouve quantité de creux pleins d'eau qui occupent la place des terres abymées: de-là vient encore qu'il y a des vallées profondes dans les endroits où il y avoit autrefois des montagnes, & au contraire des hauteurs où l'on ne voyoit anciennement que des campagnes. *Délices de la grande-Bretagne. p.* 834. (*D. J.*)

WEST-HITH, (*Géog. mod.*) ancien port d'Angleterre, dans le comté de Kent, & des débris duquel s'est formé celui de *Hietbou Hit*. L'océan s'est tellement éloigné du port de *West-Hith*, qu'il en est présentement à la distance d'un bon mille. *West-Hith* s'étoit aussi élevé sur les ruines d'un port plus ancien nommé aujourd'hui *Limne*, & autrefois *portus lemanis*. Il se trouve à-présent à deux milles de la mer. (*D. J.*)

WEST-HOFFEN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la basse-Alsace, & le chef-lieu d'un bailliage. Elle est située au pié d'une montagne, & séparée du fauxbourg par un fossé revêtu de maçonnerie qui a sept ou huit toises de large, sur environ douze piés de profondeur. (*D. J.*)

WEST MEATH, (*Géog. mod.*) comté d'Irlande, dans la province de Linster, au couchant du comté d'Est-Meath, au midi de celui de Cavan, & au nord de Kings-County. Il y a quatre milles de longueur & vingt de largeur. On le divise en onze baronnies; la capitale s'appelle *Molingale*, & a droit de députer au parlement du Dublin, & de tenir marché public.

Les deux comtés de *West-Meath* & d'Est-Meath, n'étoient autrefois réputés que pour un, & ce ne fut que vers le milieu du XVI. siecle, sous le regne de Henri VIII. qu'ils furent divisés en deux. (*D. J.*)

WEST-MORLAND, *ou* WESTMORLAND, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre. Elle est bornée au sud & au sud-est par le duché de Lancastre; à l'ouest & au nord par le Cumberland; à l'orient par le duché d'Yorck. Son nom lui vient de ses terres incultes, que les habitans des provinces septentrionales de l'Angleterre, appellent en leur langue *Mores* de sorte que *West-Morland*, signifie un pays de terres en friche à l'ouest. En effet, ce comté est presque tout couvert de hautes montagnes, & par conséquent sec & peu habité: car quoiqu'il ait trente milles de longueur du nord au sud, vingt-quatre de largeur de l'est à l'ouest, & cent douze de circuit; on n'y compte qu'une ville, Appleby capitale, huit bourgs & 26 paroisses. *Robinson* (Thomas) a donne l'histoire naturelle de cette province. *London* 1709. *in*-8°. L'air qu'on y respire est pur, subtil, un peu froid. L'Eden, le Kent, le Lon, & l'Eamon, sont les principales rivieres du *West-Morland*: on y voit deux lacs, savoir Ulle's-Water, & Winander-Meer.

Les biographes d'Angleterre n'ont pas recueilli en un corps les gens de lettres nés dans cette province; cependant elle en a produit plusieurs, sur-tout en théologie; j'en vais donner la preuve, & je suivrai l'ordre des tems à cet égard.

Potter (Christophe) naquit vers l'an 1591, & étudia à *Oxford*. Il devint chapelain du roi Charles I. auquel il fut toujours fort attaché. En 1635, il fut nommé doyen de Worcester; en 1640, vice-chancelier d'Oxford; & en 1646, doyen de Durham; mais il mourut environ deux mois après, avant que d'avoir pris possession de ce doyenné. Il est connu par divers ouvrages théologiques, qui montrent beaucoup de modération & d'attachement aux seules doctrines fondamentales du salut.

Barlow (Thomas) naquit en 1607, devint professeur en métaphysique à Oxford, fut nommé évêque de Lincoln en 1675, & mourut en 1691, âgé de 85 ans. Il donna tous ses livres à la bibliotheque bodléienne, & au college de la reine; il étoit zélé calviniste, & savant dans l'histoire ecclésiastique.

Son traité sur la tolérance en matiere de religion, est fort inférieur à ceux qui ont paru depuis; mais il a rompu la glace, & a fait voir combien il est difficile d'établir jusqu'à quel point des héréfies peuvent être criminelles, ensorte qu'il est prudent de les tolérer; il a écrit une brochure sur la question, „ s'il „ est permis au roi d'accorder la grace à un homme „ convaincu de meurtre, & légitimement condamné „; son avis est pour l'affirmative.

Langbaine (Gérard) naquit en 1608, devint garde des archives de l'université d'Oxford; il se procura l'estime de l'archevêque Usher, de Selden, & d'autres savans hommes de son tems; il fonda une école dans le lieu de sa naissance, & mourut en 1657, âgé de 49 ans. Ses écrits prouvent qu'il avoit une grande érudition; il a donné 1°. *Longin*, avec des notes, *Oxford* 1636. *in*-8°. 2°. un livre imprimé à Londres en 1644, *in*-4°. sur le covenant qu'il trouva illicite, & qu'il condamne; 3°. il a mis au jour la fondation des universités d'Oxford & de Cambridge.

On a plusieurs de ses lettres à Usserius, dans le recueil publié à Londres en 1686, *in-fol.* Dans une de ses lettres à Selden, en date du 17 Novembre 1651, on lit le passage suivant: „ En conséquence de vos „ ordres (car c'est ce que sont pour moi tout ce „ que vous appellés prieres) contenus dans votre „ derniere du six de ce mois, j'ai consulté les ma„ nuscrits grecs de notre bibliotheque publique, où „ se trouve la premiere épitre de S. Jean; nous n'en „ avons que trois, & il y en a un d'imparfait, où il „ manque quelques-unes des épitres catholiques. „ Dans les deux autres, on lit au *chap. v.* ὅτι τρεῖς „ εἰσιν οἱ μαρτυροῦντες ἐν τῇ γῇ τὸ πνεῦμα, καὶ τὸ αἷμα καὶ οὗτοι „ οἱ τρεῖς ἐν εἰσι, sans qu'il y ait la moindre trace de „ ce qui passe ordinairement pour le *verset* 7. Vous „ savez ce que Beze en a dit; à quoi j'ajouterai que „ dans le nouveau Testament interlinéaire de Raphé„ lingius, de 1612, ces mots ἐν τῇ γῇ finissent le „ *verset* 7, & manquent entierement dans le huitie„ me; l'édition de Genève de 1620, *in*-4°. lit de la „ même maniere. Je suppose que votre but n'est pas „ de rechercher toutes les variantes des éditions, mais „ des manuscrits; je ne sai aussi s'il s'agit dans vos „ ordres, des manuscrits latins comme des grecs; „ c'est ce qui m'empêche de vous fatiguer des diver„ ses leçons de nos manuscrits latins; les uns n'ont „ absolument rien du *verset* 7; d'autres l'ont en „ marge; d'autres le placent après ce que nous com„ ptons ordinairement pour le *verset* 8; & ceux qui „ les ont tous deux, varient encore de diverses ma„ nieres. Quoi qu'il en soit, en cas que cela vous „ puisse être de quelque utilité, au premier avis que „ vous m'en donnerez, je vous envoierai un détail „ plus exact sur ce sujet.

Barwick (Jean) naquit en 1612, & se dévoua aux intérêts de Charles I. & de Charles II. Il fut nommé doyen de Durham en 1660, & mourut en 1664, dans le tems qu'il pouvoit s'attendre à des dignités plus élevées. Il a publié quelques sermons que le tems a fait disparoître. Son frere *Barwick* (Pierre) se fit médecin, & défenseur zélé de la découverte de la circulation du sang par Harvée. Il falloit être alors bien hardi, pour oser embrasser ce systême; car quoique Harvée eût atteint sa 80e année en 1657, il eut bien de la peine à voir sa doctrine établie avant sa mort.

Mill (Jean) naquit vers l'an 1645, & fut nommé un des chapelains de Charles II. en 1681. Il mourut en 1707, à 62 ans.

Il publia en 1676, un sermon sur la fête de l'annonciation de la bienheureuse Vierge. J'en vais donner le précis, parce que ce discours n'a jamais été traduit. Il parla d'abord du grand respect & de la profonde *vénération* que toute l'antiquité a eue pour la Vierge Marie, fondée sur cette opinion qu'après qu'elle eut répondu à l'ange, *qu'il me soit fait selon ta parole*, elle fut, par un privilege singulier, préservée de tout peché actuel pendant sa vie; mais cette tradition n'a pas le moindre fondement dans l'Ecriture, & l'on peut avec raison la mettre au rang de tant d'autres qui ont produit mille éloges outrés, donnés à une sainte dont la vertu & la piété sont représentées d'une maniere trop honorable & trop avantageuse dans l'Evangile, pour avoir besoin qu'on lui prodigue d'autres louanges destituées de fondement. Si l'on regarde le zèle de quelques anciens peres de l'église sur ce sujet, comme très-louable dans leur intention, on ne pourra s'empêcher de blâmer ceux qui, pour honorer la Vierge Marie, lui ont attribué les perfections divines, & ont prétendu qu'on devoit lui rendre le culte religieux qui n'est dû qu'à Dieu seul. Elle *étoit*, dit l'ange, *remplie de graces*; mais il ne dit pas que sa *plénitude de grace* étoit telle qu'elle pouvoit la communiquer à tous ceux qui en avoient besoin, de la même maniere que notre Sauveur dit que „ comme le pere a la vie en soi-même, „ il a donné aussi au fils d'avoir la vie en soi-même „.

Le jésuite Suarez a exercé toute la subtilité de son esprit, pour déterminer le degré de cette plénitude.

„ La

„ La grace de la Vierge Marie, dit-il, (*III Part. disp.* 18. *sect.* 4.) étoit plus grande dès le premier „ instant de sa conception, que ne l'est celle du plus „ parfait des anges, & par conséquent méritoit plus „ que mille hommes ne peuvent mériter pendant tou- „ te leur vie. Cette grace augmenta continuellement „ en elle, tant qu'elle vécut, d'une telle maniere „ que dans le premier instant de sa conception, sa „ grace, ou sa sainteté, surpassoit celle du plus par- „ fait des anges, qui parvient à la *perfection* par un „ ou deux actes. Dans le second instant sa grace fut „ doublée, & devint aussi deux fois aussi excellen- „ te & aussi méritoire qu'elle l'étoit au premier. „ Dans le troisieme instant, elle devint quatre fois „ aussi excellente. Dans le quatrieme huit fois aussi „ grande qu'au premier; & ainsi de suite en progres- „ sion géométrique; ainsi sa sainteté ayant doublé „ à chaque instant, depuis le moment de sa concep- „ tion jusqu'à celui de sa naissance, & ensuite cha- „ que acte de vertu ayant de la même maniere été „ deux fois aussi excellent que celui qui l'avoit pré- „ cédé; & cela ayant continué jusqu'à la soixante & „ douzieme année de son âge qu'elle mourut, elle „ étoit parvenue à un tel degré de sainteté & de mé- „ rite, qu'elle en avoit plus elle-seule, que tous les „ hommes & tous les anges n'en ont ensemble; elle „ est plus chere à Dieu que toutes les créatures in- „ telligentes; il l'aime davantage que l'Eglise univer- „ selle „. Ces bisarres notions sont le fruit de la théo- logie scholastique, entée sur une imagination toute portée au fanatisme.

Si le culte de la bienheureuse Vierge avoit été en usage dès le commencement du christianisme, (dit M. Mill), pourroit-on imaginer que notre Sauveur & ses apôtres auroient gardé le silence sur ce rite religieux, & que les auteurs chrétiens des trois pre- miers siecles, se feroient tûs sur cette dévotion? Elle commença cependant vers le milieu du quatrie- me siecle, & S. Epiphane, qui vivoit alors, l'ap- pelloit l'*hérésie des femmes*. Il y avoit de son tems *certaines dévotes d'Arabie, qui pour témoigner leur respect pour la bienheureuse Vierge, offroient à cet- te reine des cieux (ainsi qu'elles la nommoient), certains gâteaux, appellés *collyrides*, d'où on donna à ces hérétiques le nom de *collyridiennes*. S. Epipha- ne ayant appris cette dévotion mal-entendue, décla- me avec une grande véhémence contre cette prati- que. Marie, dit-il, étoit sans doute une illustre, sainte, & respectable vierge, mais elle ne nous a point été proposée comme un objet d'adoration. Qu'on la vénere, ajoute-t-il, & qu'on adore Dieu seul. καὶ εἰ κάλλιστη ἡ Μαρία, καὶ ἁγία τετιμημένη, ἀλλ' οὐκ εἰς τὸ προσκυνεῖσθαι, ἡ Μαρία ἐν τιμῇ, ὁ κύριος προσκυνείσθω.

Le savant théologien anglois établit ensuite les dif- férens périodes des progrès du culte rendu a la bien- heureuse Vierge. Le concile d'Ephèse, qui fut tenu vers le quatrieme siecle, nomma pour la premiere fois la Vierge, *mere de Dieu*, & ce fut par un zèle indiscret qu'il se conduisit ainsi, pour s'opposer à l'hérésie de Nestorius; cependant, ce titre fit que dans les siecles suivans, on se donna carriere par des harangues peu sensées à la louange de la Vierge; mais ce ne fut qu'environ sept-cens ans après qu'on établit un office réglé à son honneur. Les chanoines de Lyon sont les premiers qu'on sache, qui insére- rent la doctrine de la conception immaculée dans leurs *offices ecclésiastiques*, ce qui leur attira une forte censure de la part de S. Bernard. Il y a environ trois cens cinquante ans, que Duns Scot, fameux docteur scholastique, renouvella cette opinion, & la proposa comme une chose simplement probable. Le pape Sixte IV. promulgua dans la suite une bulle pour appuyer cette doctrine, que le concile de Tren- te a confirmée. (1)

Un cardinal de *l'église*, S. Bonaventure, né en 1221, & mort en 1274, introduisit le premier l'u- sage d'adresser une priere à la sainte Vierge, après complie. Il recueillit exprès les pseaumes de David, & appliqua directement à la sainte Vierge, tous les sublimes cantiques que le roi prophete adressoit à Dieu. Tout cela prouve qu'il importe à l'Eglise de ne point se livrer à un culte qui doit immanquable- ment dégénérer en superstition.

Le grand ouvrage de Mill, je veux dire son édi- tion du nouveau Testament grec, parut en 1707, en- viron quinze jours avant sa mort; mais le savant Ku- ster en a publié une seconde édition beaucoup meil- leure, *Roterdami* 1710, *in-fol.* L'illustre Whitby fut allarmé du nombre de variantes recueillies dans cet ouvrage, & il l'attaqua comme étant d'une dange- reuse conséquence; mais le docteur Bentley, en sa- vant critique, a dissipé cette vaine terreur.

Après avoir remarqué que Whitby reproche à Mill de rendre précaire tout le texte du nouveau Testament, & d'abandonner tout-à-la-fois la réfor- mation aux catholiques romains, & la réligion elle- même aux déistes, il ajoute: „ A Dieu ne plaise! & „ nous espérons toujours de meilleures choses: car „ il

(1) Personne n'ignore que l'église catholique a dans tous les siecles rendu à la Mere de Dieu un culte special supérieur sans doute à celui qu'elle rend aux autres saints, mais inférieur sans contredit au culte de latrie qui n'est dû qu'à Dieu. C'est pourquoi, S'il y en a eu qui transportés d'un zele outré, ont prétendu attribuer à la Vierge Marie des perfections divines, ils ont été d'abord repris & condamnés par l'église catholique. C'est justement ce qui arriva aux Collyridiennes & à leurs compagnes; elles furent vigoureusement combattues par S. Epiphane, non pour avoir de la vénération pour la Vierge, mais par ce qu'elles lui rendoient un culte dû à Dieu seul. Au-reste S. Epiphane ne condamne pas le culte que l'Eglise a toujours rendu à Marie. C'est pourquoi il faut avoir des mena- gemens & des sentimens d'humanité, lorsqu'il s'agit d'interprêter les anciens peres qui ont avancé que la Vierge est l'objet de nos vœux & de notre adoration. Ils parloient aux catholiques; ils étoient surs que leurs propositions seroient bien interprêtées; car ils n'ignoroient pas que le mot *adoration* a plusieurs significations, & qu'on doit lui donner le sens suivant l'objet dont on parle. Si Dieu est l'objet du discours, ce mot doit s'entendre dans le sens rigou- reux de latrie; Si Marie en est l'objet, on doit le rapporter au culte d'hyperdulie. Le trop de délicatesse des critiques modernes les a peut être portés à croire que les peres par le mot d'*adora- tion* ont rabaissé le culte dû à Dieu, ou attribué à Marie des per- fections divines, mais ils se sont grossierement trompés. Ce que l'auteur dit touchant la tradition perpétuée jusqu'à nous, que la S. Vierge n'a commis aucun péché actuel pendant tout le tems de sa vie, est une préposition trop hardie de la part d'un homme qui prétend d'ailleurs que cette tradition est sans aucun fondement. Mais si on veut faire, même la plus petite reflexion à ce qu'ont écrit là-dessus les plus anciens & les plus remarquables Docteurs de l'Eglise; Si on veut faire attention qu'excepté quelques hérésiarques des plus téméraires, la Mere de Dieu à toujours été & universel- lement regardée dans l'église catholique comme exempte de tout peché, pleine de grace selon le témoignage de l'archange Gabriel, la preposition que l'auteur avance un peu trop hardiment contre cette tradition, disparoîtra d'abord.

Ce que l'auteur avance aussi que ce fut le concile d'Ephèse qui appella pour la premiere fois la Vierge *Mere de Dieu* & que ce fut l'effet d'un zele indiscret pour abbattre l'hérésie de Nestorius, n'est pas moins insoutenable. Mais qui est-ce qui ignore que les peres de ce concile ne pouvoient, sans donner atteinte au dogme ca- tholique, faire autrement que de lui donner ce nom? Il valoit autant nier la divinité de Jesus-Christ, dans ces circonstances que de ne pas appeller Θεοτόκον la Sainte Vierge. C'est ainsi que la chose est rapportée dans les actes de ce Concile & dans les let- tres de S. Cyrille. On voit dans ces écrits que l'Eglise s'opposa à la nouveauté de Nestorius, & retablit l'ancienne doctrine, que les anciens peres avoient constamment professée. *Lisez* S. Ambroi- se *Lib.* 2. *de Virginibus*. Grégoire de Naziance *orat.* 35. Cyrille d'Alexandrie *lib* 1. *de recta fide ad reginas*, où il parle ainsi: *quod igitur vox* DEIPARA *etiam familiaris fuerit sanctis patribus, qui ante nos fuerunt..... opera pretium esse arbitror ut verum ostendam*. Qu'on lise la lettre de Jean d'Antioche, écrite à Nestorius son grand ami, & on y trouvera ces paroles: *Etenim nomen* Θεοτόκον *nullus unquam ecclesiasticorum doctorum repudiavit; qui enim illo usi sunt, & multi reperiuntur, & apprime celebres..... etenim si id quod no- minis significatione offertur, non recipimus, restat ut in gravissimum errorem prolabamur*. Tout ce que nous venons de dire fait clairement voir que ce n'est pas le concile d'Ephèse qui a été le premier à appeller Marie du nom de *Mere de Dieu*, & que ce ne fut par l'effet d'un zele indiscret, mais pour conserver intacte la doctrine de la foi. *Voyez la note* (1) *à l'article* VIERGE SAINTE.

Si quelque Scholastique a voulu par une ardeur de zele exalter la gloire de la Vierge Marie, pourvu qu'il ne l'ait pas élévée au- dessus de son être de créature, sa fervente dévotion ne sera pas désapprouvée de ceux qui ont observé de quelle maniere en ont parlé les premiers peres de l'Eglise, comme S. Irénée, Tertullien, S. Ambroise, S. Grégoire de Néocesarée, S. Ephrem, S. Epiphane, S. Cyrille d'Alexandrie, & tant d'autres dont le nombre seroit infini. A l'égard du culte solemnel que l'on rend à l'immaculée conception de la Vierge Marie, il est devenu si universel dans toute l'Eglise, que ce seroit être téméraire de le contredire. S. Bernard s'opposa aux chanoines de Lyon, parce qu'il ne vouloit pas que sans, la permission de Rome on introduisît de nouvelles fêtes dans la chrétienté. Ce culte reparut du tems du fameux Jean Duns Scot, mais il étoit fondé sur la tradition constante des saints pe- res & dans la croyance commune des fideles. Ce n'est pas seule- ment de nos jours, qu'on a attaqué la religion délicate de l'héré- tique Dallée, à l'occasion du petit office de la Vierge, ordinaire- ment attribué à S. Bonaventure. Ce Calviniste se plaint qu'on ap- plique à la Sainte Vierge des pseaumes faits pour Dieu seulement. Mais il ne fait pas attention, non plus que ses partisans, que ce n'est pas une chose nouvelle & qui ne soit pas en usage, que les panégyriques que l'on fait en honneur de la Vierge & des saints, on a coutume de se servir des textes de l'Ecriture-Sainte, pour ex- primer les dons, & graces que Dieu leur a accordées, & pour em- ployer des termes sacrés & divins à l'effet d'obtenir leur intercession auprès de Dieu. *Voy.* la 25. dissertation de Noël Alexandre sur l'histoire ecclésiastique du cinquieme siecle, où il refute Dallée par rapport à cette question. (W)

» il est sûr que ces diverses leçons existoient dans » les différens exemplaires, avant qu'on les ait re- » cueillies: il est sûr que M. Mill ne les a ni faites » ni inventées, & qu'il les a seulement exposées aux » yeux du public. La religion ne perdoit rien de sa » vérité, pendant que ces *variantes* étoient seule- » ment existantes çà & là; en sera-t-elle moins vraie » & moins sûre, depuis que le recueil en a été mis » au grand jour? cela ne se peut; il n'y a ni faits » ni vérités bien exposés, que la vraie religion ait » à craindre ».

Passons, continue-t-il, le nombre des *variantes*; qu'il y en ait trente mille ou non, il est toujours certain que ce nombre augmentera, si l'on collationne encore un plus grand nombre de manuscrits; mais s'ensuivra-t-il de-là, qu'il n'y a point d'auteur profane qui ait tant souffert des injures du tems, que le nouveau Testament? ce fait seroit faux; car le texte de l'Ecriture n'a pas *subi un plus grand nombre* de variation, que ce qu'il en a dû nécessairement résulter de la nature des choses, & que celles qui lui sont communes, proportion gardée, avec tous les classiques de quelque ordre qu'ils soient.

Il y a environ trois siecles que le savoir refleurit dans notre occident. S'il n'eût resté alors qu'un seul manuscrit grec du nouveau Testament, nous n'aurions certainement aucune variante; mais dans ce cas-là, le texte seroit-il en meilleur état qu'il ne l'est aujourd'hui, à cause des trente mille diverses leçons que l'on a recueillies d'une grande quantité de différens manuscrits? tant s'en faut, puisque quand même le seul exemplaire qui nous seroit resté auroit été des meilleurs, il ne pourroit qu'y avoir eu des centaines de fautes, & quelques omissions auxquelles il n'y auroit point de remede.

Ajoutez à cela, que les soupçons de fraude & de tromperie, se seroient fortifiés à un degré incroyable; la pluralité des manuscrits étoit donc nécessaire; un second, joint au premier, en augmentoit l'autorité, de même que la sûreté; mais de quelque endroit que vous tiriez ce second, il différera en mille choses du premier, & cela *n'empêchera* pourtant point qu'il n'y ait encore dans les deux, la moitié des fautes qu'il y avoit dans un seul, & peut-être même davantage: cela conduit à en faire souhaiter un troisieme, & puis un quatrieme, & puis encore tout autant qu'il s'en peut trouver, afin qu'à l'aide des uns & des autres, on puisse venir à bout de corriger toutes les fautes; un exemplaire ayant conservé la véritable leçon dans un endroit, & quelqu'autre l'ayant conservé ailleurs: or à mesure que l'on consulte un plus grand nombre de manuscrits différens, il faut de toute nécessité que le nombre des diverses leçons se multiplie; chaque exemplaire ayant ses fautes, quoiqu'il n'y en ait guere aucun qui ne soit d'un grand secours en quelques endroits. La chose est de fait, non-seulement par rapport au nouveau Testament, mais encore eu égard à tous les ouvrages de l'antiquité, sans exception quelconque.

Parmi les auteurs que l'on appelle *profanes*, il y en a quelques-uns, dont il ne nous reste qu'un seul manuscrit. Tels sont Velleius Paterculus, de la classe des latins, & Hesychius, de celle des grecs. Qu'en est-il arrivé? Les fautes des copistes y sont en si grand nombre, & les lacunes si fort irrémédiables, que malgré l'attention des plus savans & des plus subtils commentateurs, qui y ont travaillé depuis deux siecles, ces deux auteurs sont encore dans l'état le plus triste, & selon les apparences, y seront toujours.

Il en est tout autrement des écrits de l'antiquité, dont il s'est conservé plusieurs exemplaires. On y voit à la vérité les diverses leçons qui s'y sont multipliées, à proportion des différens manuscrits. Mais on y voit aussi qu'à l'aide de ces différens manuscrits collationnés par des critiques habiles & judicieux; le texte en est plus correct, & se rapproche davantage de ce qu'il étoit à sa premiere origine. Si nous avions les originaux des anciens, il faudroit s'y tenir, & mettre à l'écart toutes les simples copies. Mais dans la nature des choses, il nous est impossible d'avoir ces originaux: le cours des siecles, & mille accidens les ont nécessairement tous consumés & détruits. A leur défaut on doit recourir aux copies, & lorsqu'il y en a plusieurs, l'examen & la collation tiennent lieu de ressource.

M. Bentley remarque ensuite que Térence est un des auteurs classiques que nous avons, à présent dans le meilleur état; que le manuscrit le plus ancien & le plus considérable que nous en ayons, est dans la bibliotheque du Vatican; qu'il approche extrêmement de la propre main du poëte; qu'il y a pourtant dans ce manuscrit là même quelques centaines de fautes, dont la plûpart peuvent être corrigées sur d'autres exemplaires, qui sont d'ailleurs d'une date plus récente, & beaucoup moins estimables. Le docteur ajoute, qu'il en a lui-même collationné plusieurs; & *il* assure que dans cet auteur, *dont* les ouvrages ne font pas un volume aussi gros que le nouveau Testament, il a trouvé vingt mille diverses leçons, & qu'il est moralement certain que si l'on collationnoit la moitié des exemplaires de Térence avec la même précision, & le même scrupule que l'on a fait du nouveau Testament, les variantes de ce poëte monteroient à plus de cinquante mille: car il importe d'observer, dit-il, que dans le manuscrit du nouveau Testament, on a porté l'exactitude sur les diverses leçons, jusqu'à la derniere minutie. La plus petite différence dans l'orthographe, dans les moindres particules, dans les articles, dans l'ordre & dans l'arrangement des mots, mis devant ou après, sans rien changer au sens, a été soigneusement observée. Faut-il donc s'étonner de ce qu'après avoir ainsi fureté toutes les especes de *variantes*, on en ait trouvé trente mille?

Tout le monde convient que les vers ne sont pas si sujets au changement que la prose. Otez l'ignorance grossiere dans une langue connue, le copiste est conduit par la mesure; cependant dans les anciens poëtes mêmes, le nombre des *variantes* qu'on y trouve, est étonnant. Dans l'édition de Tibulle donnée par Broekhuisen, on voit à la fin du livre un recueil de diverses leçons, où l'on en découvre tout autant qu'il y a de vers dans le poëte. Il en est de même du Plaute de Paréus, *&c.* Ajoutez à toutes ces considérations, que les manuscrits qui nous restent des auteurs profanes, ne sont qu'en petit nombre en comparaison de ceux du nouveau Testament.

M. Whiston observe aussi, que tant s'en faut que les diverses leçons de ce dernier livre, fassent tort au texte, ou en affoiblissent l'autorité en général, qu'au contraire elles y donnent un grand jour, nous faisant connoitre quelquefois l'expression originale des apôtres en des choses incontestables. Elles sont encore des preuves de l'authenticité de nos exemplaires ordinaires quant à l'essentiel, puisque de ces trente mille variantes, il y en a à peine cinquante qui changent considérablement le sens sur quelque point important. *Voyez* aussi *les judicieuses remarques de Kuster* à ce sujet.

Smith (Jean) naquit en 1659; il cultiva l'histoire & la théologie dans sa cure de Durham. L'histoire ecclésiastique de Bede, à laquelle il a fait un beau supplément, a paru en 1722, sept ans après sa mort.

Addison (Lancelot) fut nommé doyen de Lichfield en 1683, & auroit été vraissemblablement élevé à l'épiscopat peu de tems après la révolution, si le ministere ne l'eût regardé comme trop attaché au parti contraire. Il mourut en 1703, après avoir donné plusieurs ouvrages en Anglois. Voici les titres de quelques-uns.

1°. La barbarie occidentale, ou récit abrégé des révolutions de Fez & de Maroc, avec un détail des coutumes sacrées, civiles & domestiques de ces deux royaumes. A Oxfort 1671 *in*-8°. Il pouvoit parler savamment de ce pays-là, car il avoit résidé plusieurs années à Tanger, en qualité de chapelain de sa nation. 2°. L'état présent des Juifs dans la Barbarie, contenant un détail de leurs coutumes, tant sacrées que profanes. Londres 1675 *in*-8°. Si M. Basnage eut vû ce traité, il y auroit puisé bien des lumieres pour compléter son histoire des Juifs. 3°. Défense modeste du clergé, où l'on examine briévement son origine, son antiquité & sa nécessité. Londres 1677, *in*-8°. par L. A. D. D. Le docteur Hickes a fait réimprimer ce petit ouvrage en 1709, sans en connoître l'auteur, mais parce qu'il a trouvé ce livre écrit avec beaucoup de force, de précision, de noblesse & d'érudition. 4°. L'état de Tanger sous le gouvernement du comte de Tiviot, Londres 1671 *in*-4°.

Le docteur Addison a aussi donné l'état du mahométisme, avec un abregé de la vie & de la mort de Mahomet. Londres 1679 *in*-8°. En parlant des moyens

yens qui ont contribué à la propagation du mahométisme, le docteur Addison marque entr'autres *la tolérance*, clairement prescrite dans l'alcoran, *c. xvij. p.* 102 & 103. L'auteur fait aussi mention du traité d'alliance conclu, à ce que l'on prétend, entre Mahomet & les chrétiens. Gabriel Sionite publia cette piece en France, d'après l'original qu'on disoit avoir été trouvé dans un monastere de Mont-Carmel. Elle fut réimprimée en Allemagne par les soins de Jean Fabricius en 1638. Grotius croyoit cette piece supposée, & il avoit raison; car outre que le style ne ressemble point du tout à celui de l'alcoran, on a découvert depuis que cette piece avoit été portée d'Orient en Europe par un capucin nommé *Pacifique Scaliger*, & toutes les apparences sont qu'elle a été forgée par ce missionnaire.

Enfin le docteur Lancelot Addison tire une grande gloire d'avoir été le pere du célebre Addison né en 1672 à Wilton, & c'est-là que nous n'oublirons pas de donner son article. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WEST-RIDING, (*Géog. mod.*) nom du quartier occidental du duché de Yorck. On compte dans le *West-Riding*, cent quatre églises paroissiales, sans les chapelles, & vingt & une villes & bourgs à marché: mais ce qui en fait le plus bel ornement est la ville d'Yorck, capitale de la province. Ce quartier est pour la plus grande partie couvert de montagnes, entrecoupé de rochers, & revêtu de forêts en quelques endroits. Les montagnes & les rochers sont entierement stériles; mais les collines & les vallées fournissent du blé & des pâturages autant qu'on en peut consumer dans le pays. Dans les endroits où le terroir ne rapporte rien, on y trouve des mines de plomb ou de cuivre, & des carrieres de charbon de pierre ou de terre. (*D. J.*)

WESTÉRAS, (*Géog. mod.*) autrement *Arosen*, ville de Suede, capitale de la Westmanie, sur le bord septentrional du lac Maler, à 6 lieues au nord-est de Koping, & à 20 lieues au nord-ouest de Stockholm, avec un château pour sa défense. C'est à *Westeras* que se fit en 1544 l'acte d'union héréditaire, qui assura la couronne aux descendans de Gustave-Vasa. *Long.* 34. 42. *lat.* 56. 39.

Rudbeck (Olaüs) étoit de *Westeras*. Il est fort connu des anatomistes par sa découverte des vaisseaux lymphatiques, & des littérateurs par son grand ouvrage intitulé *Atlantica*, dans lequel il prétend que les Allemands, les Anglois, les Danois, les François, & divers autres peuples, doivent leur premiere origine à la Suede; il a semé beaucoup d'érudition pour soutenir sa chimere. (*D. J.*)

WESTERBOURG *le comté de*, (*Géog. mod.*) petit comté d'Allemagne, dans la partie orientale de la Wettéravie, nommé le Wester-Wald; ce comté a pour chef-lieu un gros bourg qui lui donne son nom, & qui est défendu par un château. (*D. J.*)

WESTERGOÉ, (*Géog. mod*) comté des Pays-bas, dans la Frise, dont il compose un des trois quartiers. Ce comté est proprement la partie de la Frise qui est au couchant vers la côte du Zuyderzée, ce qui a occasionné son nom. Le *Westergoé* comprend huit cantons appellés *Gritanies*. Ses villes sont Franeker, Harlingen, Staveren, Hindeloping, Worcum sur le Zuyderzée, & Sneck qui est situé au-milieu du pays. (*D. J.*)

WESTERNES, ISLES, (*Géog. mod.*) isles nombreuses & de différente grandeur; elles sont ainsi nommées à cause de leur situation, par rapport à l'Ecosse à qui elles appartiennent. Ce sont les Hébrides ou *Æbudæ* des anciens. On les distingue en trois classes relativement à leur grandeur, & on en compte en total quarante-quatre. *Long.* 10. 12. *lat.* 55. 58. 30.

Le sol des îles *Vesternes* est fort dissemblable, quoique l'air y soit en général pur & salutaire. Les habitans parlent la langue irlandoise, mais un peu différemment de la maniere dont on la parle en Irlande. Ils ressemblent beaucoup aux montagnards du continent d'Ecosse dans leurs habits, dans leurs coutumes & dans leur façon de vivre.

Les plus remarquables de toutes ces îles, sont celles de Jona & de S. Kilda. La premiere, qu'on appelle à présent *Colomb-Hill*, proche de l'île de Mull, est remarquable en ce qu'elle étoit anciennement le lieu de la sépulture des rois d'Ecosse. L'autre est appellée par les Insulaires *Hirt*, par Buchanam *Hirta*, & ensuite *Kilda*. C'est la plus éloignée de toutes les îles *Westernes*, & elle est fameuse, tant par quelques singularités qu'on y rencontre, que par les coutumes qui sont particulieres à ceux qui l'habitent. (*D. J.*)

WESTER-QUARTIER, (*Géog. mod.*) contrée des pays bas dans la province de Groningue, & la plus occidentale de celle qu'on nomme *les Ommelandes*. Elle est aux confins de la Frise, entre la Hunse & le Lawers. Cette petite contrée n'est peuplée que de villages.

WESTERVICK, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede dans le Smaland, aux frontieres de l'Ostrogothie, sur la côte au midi de Lindkoping; avec un port. *Long.* 35. 18. *latit.* 57. 55.

WESTERWALD, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne dans la Wettéravie, dont elle fait partie. Elle est bornée au nord par la Westphalie, au midi par le Lohn, au levant par la haute Hée, & au couchant par le Rhin. Elle comprend une petite portion des états de Cologne & de Treves, les comtés d'Isembourg, de Sigen, de Dillenbourg, & la principauté d'Hadamar. (*D. J.*)

WESTERWOLD, (*Géog. mod.*) contrée des Pays-bas dans la province de Groningue, & l'une des Ommelandes qui ne contiennent que des villages. Son territoire est rempli de marais, de bruyeres & de prairies. (*D. J.*)

WESTGRAAFDYK, (*Géog. mod.*) village de nord-Hollande, où naquit en 1554 Nieuwentit, (Bernard) habile physicien & mathématicien. Il devint bourguemestre de la petite ville de Purmerende, & s'y fit estimer de tout le monde par son savoir, par son mérite, & par son intégrité: il mourut en 1618, à 63 ans. On a de lui un excellent traité en hollandois, publié à Amsterdam en 1715, in-4°. & intitulé *véritable usage de la contemplation de l'univers, pour la conviction des athées & des incrédules*. Cet ouvrage a été traduit en anglois, & réimprimé trois ou quatre fois à Londres dans l'espace de quatre ans. M. Noguez, médecin, l'a traduit en françois sous le titre de *l'existence de Dieu demontrée par les merveilles de la nature*, à Paris 1725, in-4°. avec des fig. au nombre de 29 planches. Le p. Niceron a fait l'article de Nieuwentit dans ses mém. des homm. illustres, *t. III.* On peut le consulter. (*D. J.*)

WESMANLAND, (*Géog. mod.*) & plus communément *Westmanie*, province de Suede. *Voy.* WESTMANIE.

WESTMANIE, (*Géogr. mod.*) province de Suede bornée au nord par la Dalécarlie, au midi par la Sudermanie & la Néricie, au levant par l'Uplande, & au couchant par le Wermeland. On lui donne 30 lieues de long, sur 17 de large; mais c'est une contrée stérile, & qui n'a que quelques mines d'argent. Westéras est la capitale. (*D. J.*)

WESTMINSTER, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre dans le comté de Middlesex, au bord de la Tamise, & à l'occident de Londres, avec laquelle elle ne fait plus qu'une même ville. Mais quoique *Westminster* soit jointe à Londres par une suite de maisons & d'hôtels sans interruption, & qu'on la comprenne ordinairement sous le nom de Londres, cependant elle fait un corps de ville qui a ses privileges & ses droits séparés, aussi-bien que sa jurisdiction.

Dans le commencement du dix-septieme siecle, il y avoit encore un mille de distance entre l'une & l'autre de ces villes, & cet espace étoit rempli par des champs & par des prairies; mais les habitans de Londres s'étant multipliés d'année en année depuis le regne de Charles I. cet espace de terrein a été rempli peu-à-peu par de belles & de magnifiques rues qu'on y a bâties, desorte que les deux villes sont jointes aujourd'hui comme le fauxbourg S. Germain & Paris, & sans la différence de jurisdiction, elles seroient parfaitement confondues.

Anciennement *Westminster* s'appelloit *Thorney* du dieu Thor qu'on y adoroit avant la conversion des Saxons. Elle prit ensuite le nom de *West-Minster*, à cause d'un monastere bâti dans cet endroit, à l'ouest de la ville de Londres. Les trois principales choses qu'on y remarque; sont l'église, l'abbaye & les restes d'un vieux palais royal.

Le gouvernement de *Westminster* s'étend non-seulement sur la cité de ce nom, mais encore sur les fauxbourgs qui avancent de Londres, jusqu'à Temple-Bar. Quoique la cité n'ait qu'une paroisse appellée *Sainte-Marguerite*, cette paroisse est d'une gran-

de étendue, & ses dépendances consistent en cinq autres paroisses.

Il n'y a pour le gouvernement de *Westminster*, ni maire, ni échevins, ni shérifs; c'est le chapitre qui est revêtu de toute la jurisdiction civile & ecclésiastique. Il est vrai que le gouvernement civil a été mis entre les mains des laïcs choisis ou confirmés par le chapitre. Le chef de tous les magistrats s'appelle *high-steward*, qui est d'ordinaire un noble du premier rang, nommé par le chapitre. Il possede cette charge pendant sa vie, & en fait exercer les fonctions par un homme bien versé dans les lois. Cet homme, choisi par le high-steward, doit être confirmé par le chapitre, & pour lors il tient avec les autres magistrats la cour qu'on appelle *leet*.

Après lui est le bailli ou le shériff, car il convoque les jurés. Tous les sergens de *Westminster* lui sont soumis; il regle les formalités au sujet de l'élection des membres du parlement pour la cité de *Westminster*, qui a droit de nommer deux députés. Toutes les amendes & les confiscations appartiennent au bailli, ce qui rend sa charge très-lucrative: il y a de plus un grand connétable, choisi par la cour de leet, & ce magistrat a sous ses ordres tous les autres connétables. Il est ordinairement deux années en charge.

Enfin, cette jurisdiction est composée de quatorze des principaux bourgeois qu'on appelle *Burgesses*, & dont sept sont pour la cité, & sept pour ses dépendances: leur office a beaucoup de rapport à celui des échevins de Londres, car ils ont chacun un *ward* ou quartier particulier sous leur jurisdiction. De ces quatorze burgesses, il y en a deux qui sont élus sous le nom de *Head Burgesses*, ou chefs des bourgeois; l'un d'eux est pour la cité, & l'autre pour ses dépendances, auxquelles dépendances on donne les noms de *libertés* & de *franchises*.

C'est à *Westminster* qu'est né vers l'an 1575, Benjamain Johnson, ou Jonson, illustre poëte dramatique, & c'est dans l'abbaye de ce lieu, qu'il fut enterré en 1637; comme j'ai déja donné le caractere de ce poëte au mot *tragédie*, j'y renvoie le lecteur. J'ajouterai seulement qu'il possédoit tout le savoir qui manquoit à Shakespear, & manquoit de tout le génie dont l'autre étoit partagé: tous deux étoient presque également dépourvus d'élégance, d'harmonie & de correction: Johnson, servile copiste des anciens traduisit en mauvais anglois leurs plus beaux passages; mais Shakespear créa & prévalut par son génie sur l'art grossier de ses contemporains.

Johnson étant né fort pauvre, & n'ayant pas de quoi poursuivre ses études, travailloit au bâtiment de Lincolns-Inn avec la truelle à la main, & un livre en poche; Shakespear ayant vu une de ses pieces, la recommanda, & cette recommandation introduisit Johnson dans le monde. Il donna la premiere édition de ses œuvres en 1616, in-fol. elles ont été réimprimées plus commodément à Londres en 1716, en 6 vol. in-8°. Dans cette collection, se trouve une piece intitulée, *humble requête du pauvre Ben au meilleur de tous les rois, de tous les maîtres, de tous les hommes, le roi Charles*. Il y expose, à ce prince, que le roi son pere lui a donné une pension annuelle de cent marcs, & le supplie d'en faire des livres sterlings. On sait sa réponse au sujet du présent modique qu'il reçut de Charles I. „ Je suis logé à l'étroit (dit ce bel esprit lorsqu'on lui remit la somme), mais je vois par l'étendue de cette faveur, „ que l'ame de sa majesté n'est pas logée plus au large „. *I am lodg'd in an Alley; but i see from the extent of this bounty, that hers majesty's soul is too lodg d in an Alley*.

Il parle dans ses découvertes (*discoveries*) avec une vérité charmante, de toutes sortes de traverses auxquelles il avoit été exposé de la part de ses ennemis. Ils me reprochoient, dit-il, de ce que je m'occupois à faire des vers, comme si je commettois un crime dans cette occupation: ils produisirent contre moi mes écrits par lambeaux; odieuse méchanceté! puisque les écrits de l'auteur le plus sage paroîtront toujours dangereux, lorsqu'on en citera quelques périodes hors de leur liaison avec le reste. Ils m'ont aussi reproché ma pauvreté: j'avoue qu'elle est à mon service, sobre dans ses alimens, simple dans ses habits, frugale, laborieuse & me donnant de bons conseils qui m'empêchent de tomber dans les vices des enfans chéris de Plutus. Qu'on jette les yeux, continue-t-il, sur les plus monstrueux excès, on ne les trouvera guere dans les maisons de l'indigence. Ce sont les fruits des riches géants, & des puissans chasseurs; tandis que tout ce qu'il y a de noble, de digne de louange & de mémoire, doit son origine à des chétives cabanes. C'est l'ancienne pauvreté qui a fondé les états, bâti les villes, inventé les arts, donné des lois utiles, armé les hommes contre les crimes; c'est-elle qui a fait trouver aux mortels une récompense dans leur propre vertu, & qui a conservé la gloire & le bonheur des peuples jusqu'à ce qu'ils se soient vendus aux tyrans ambitieux.

Betterton (Thomas, estimé généralement le meilleur acteur qui ait paru sur le théatre anglois, avant celui qui en fait aujourd'hui la gloire, le fameux Garik, qui est sans contredit le premier de l'Europe; homme unique en son genre, & qui sous le siecle d'Auguste, eût partagé les suffrages des Romains entre Pylade & lui: je viens à Betterton. Il naquit dans le Tutle-Street à *Westminster* en 1635; son pere, qui étoit sous-cuisinier de Charles I. voulut en faire un libraire; mais la plûpart de ceux qui ont excellé dans les arts, y ont été conduits par leur génie, malgré les vues & les oppositions de leurs parens.

Comme la nature avoit formé Betterton pour le théatre, il s'y distingua bientôt avec éclat, & enleva tous les suffrages dès l'âge de 22 ans. Il est le premier qui ait joué à Londres des rôles de femmes, & il s'en acquitta avec beaucoup d'applaudissement. Il entra d'abord dans la troupe du roi; mais comme la plûpart des comédiens avoient été chassés de leurs trônes imaginaires, lorsque Charles I. en perdit un réel, plusieurs d'entr'eux prirent les armes pour le service de leur souverain, & firent paroître beaucoup de valeur pour sa défense. Entr'autres exemples, le fameux acteur Mohun se conduisit avec tant d'*intrépidité*, qu'on l'honora d'une commission de major, qu'il remit à la révolution, pour retourner au théatre. Le chevalier Davenant avoit marqué beaucoup de zele pour Charles II. qui en récompense de ses services, lui accorda une patente pour former une troupe de comédiens, sous le titre de *comédiens du duc d'Yorck*; & c'est dans cette troupe que se mit Betterton, & dont il fut le héros.

Quelques-uns croient qu'il introduisit le premier en Angleterre le changement de décorations. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il contribua beaucoup à les embellir & à les perfectionner. Il épousa mademoiselle Sanderson, qui joignoit aux talens naturels requis pour faire une excellente actrice, la beauté, les graces & la vertu.

Le théatre anglois subit diverses vicissitudes par les changemens de troupes, de lieux & de directeurs. Un directeur de théatre, par le commerce constant qu'il est obligé d'avoir, soit avec sa troupe d'acteurs & d'actrices, soit avec tout ce qu'il y a de gens frivoles, tant naturels qu'étrangers, est proprement dans son poste le Machiavel de l'empire de l'amour. Le théatre est en lui-même l'image de la vie humaine; les hommes qui font la plus grande figure dans le monde, ne sont pas plus ce qu'ils paroissent être, que cet acteur à qui vous voyez quitter ses habits de parade, n'est le héros qu'il vient de représenter.

Au milieu des révolutions du théatre anglois, Betterton en éprouva dans sa fortune: il perdit par un prêt considéré, la plus grande partie de ce qu'il avoit gagné, 8 mille livres sterling. Un bon acteur n'est point à Londres dans la misere: Betterton réunissoit en lui tous les talens, la figure, la beauté du geste & de la voix, la netteté de la prononciation & la sûreté de la mémoire; son action étoit juste, touchante, admirable.

Je ne puis trop le louer, dit l'auteur du Tatler; car c'étoit un homme étonnant, qui par son action, m'a fait sentir ce qu'il y a de grand dans la nature humaine, bien plus vivement que ne l'ont jamais fait les raisonnemens des philosophes les plus profonds & les descriptions les plus charmantes des poëtes, l'angoisse dans laquelle il paroissoit, en examinant la circonstance du mouchoir dans Othello; les mouvemens d'amour que l'innocence des réponses de Desdémone excitoit en lui, exprimoient dans ses gestes une si grande variété de passions qui se succédoient les unes aux autres, qu'il n'y avoit personne qui n'apprît à redouter son propre cœur, & qui ne dût être convaincu que c'est y mettre le poignard que de se livrer aux noirs accès de la jalousie.

Le comédien Booth, qu'on ne peut soupçonner de partialité dans le jugement qu'il portoit de Betterton,

ton, disoit souvent que la premiere fois qu'il lui avoit vu représenter le Spectre à la répétition de Hamlet, l'air, le ton & l'action qu'il y mit l'avoient saisi d'une telle horreur, qu'il s'étoit trouvé hors d'état pendant quelques momens de pouvoir jouer son propre rôle. Lorsque nos connoisseurs, dit le chevalier Steele, ont vu cet auteur sur le théatre, ils ont eû pitié de Marc-Antoine, de Hamlet, de Mithridate, de Théodore & de Henri VIII. On sait comme il revêtissoit l'état de chacun de ces illustres personnages, & comme dans tous les changemens de la scene, il se conduisoit avec une dignité qui répondoit à l'élévation de son rang.

Il réussissoit également dans le comique & dans le tragique, & ce qu'il y a de plus singulier, faisoit le libertin en perfection: caractere fort opposé au sien. On trouve assez de gens qui savent emprunter les manieres d'un honnête homme, mais il y a peu d'honnêtes gens qui sachent contrefaire le faquin. Le dernier rôle qu'il fit, fut le personnage d'un jeune homme dans la piece intitulée *The Maid's tragedy*; & quoi qu'il eût déja près de 70 ans, il joua son rôle avec tout le feu, l'audace & la vivacité d'un homme de 25 ans.

On représenta pour son compte, quelques années après qu'il eût quitté le théatre, la piece intitulée, *l'Amour payé d'amour*. Cette représentation lui valut cinq cens livres sterling: l'affluence du monde qui y vint justifia la reconnoissance qu'on lui portoit, & ce grand acteur eut lieu d'être content des comédiens & de l'assemblée. L'épilogue composé par M. Row, finit d'une maniere pathétique. „ C'est, „ dit-il, le souvenir des plaisirs qu'il vous a procu- „ rés, qui vous engage à consacrer avec gloire le „ cothurne de ce grand maître, & vous ne voulez „ pas permettre qu'un homme qui vous a tant de „ fois touché par de feintes douleurs, vous soit en- „ levé par des souffrances réelles „.

Il mourut en 1710 d'une goutte remontée à l'âge de 85 ans, & fut enterré dans le cloître de l'abbaye de *Westminster*. Il a composé, traduit ou changé quelques pieces de théatre, entr'autres *dom Sébastien*, tragédie de Dryden. Il supprima avec tant d'art, dit le poëte, un millier de vers de ma piece qu'elle y a tout gagné, & que c'est à ses soins & à la beauté de son jeu que je suis redevable du succès qu'elle a eu.

Le chevalier Steele honora sa mémoire par un beau tatler. Rien, dit-il, ne touche plus les gens de goût, que de voir les obseques de ceux qui ont excellé dans quelque art ou quelque science. M. Betterton exprimoit avec tant de grace & de force l'endroit d'Othello, où il parle de la maniere de gagner le cœur de sa maîtresse, qu'en me promenant dans le cloître je pensois à lui avec la même sensibilité que j'aurois eue pour une personne qui auroit fait pendant sa vie ce que je lui ai vu représenter. L'obscurité du lieu & les flambeaux qui marchent devant le convoi, contribuerent à me rendre rêveur & mélancolique: je me sentis vivement affligé, qu'il y eût quelque différence entre Brutus & Cassius, & que ses talens n'ayent pû le garantir du cercueil. Considérant ensuite le néant des grandeurs humaines, je n'ai pu m'empêcher de voir avec douleur que tant d'hommes illustres, qui sont dans le voisinage du petit coin de terre où l'on a mis mon ancien ami, sont retournés en poudre, & qu'il n'y a dans la tombe aucune différence entre le monarque réel & le monarque imaginaire.

Madame Betterton survécut à son mari, & peut-être n'a-t-il jamais représenté de scènes aussi touchantes que celle qu'offroit l'état où il laissa ses affaires & son épouse: elle languit long-tems, fâchant du chagrin de voir le délabrement de sa santé & de sa petite fortune. La mort de son mari jointe à son âge & à ses infirmités, rendoit son état pitoyable; mais l'excès de son malheur devint, en quelque façon, sa ressource, parce qu'il la priva de son bon sens & de sa raison.

Je me suis étendu sur cet homme celebre en son genre, parce que tous ceux qui excellent dans quelqu'un des beaux-arts, méritent l'estime & les éloges des gens de lettres.

Le (Nathanael), célebre poëte, naquit à *Westminster* vers le milieu du dernier siecle, & fit onze pieces de théatre, qui ont été jouées avec beaucoup d'applaudissement. Sa derniere tragédie, intitulée *le massacre de Paris*, fut représentée sur le théatre royal en 1690. Les pensées de cet auteur sont admirables pour le tragique, mais si noyées dans une multitude de paroles, qu'elles perdent la plus grande partie de leur beauté. Il réussit merveilleusement dans le pathetique; lorsqu'il ne s'abandonne point à la violence de son imagination. Le comte de Rochester dit plaisamment que ce poëte ne chantoit pas mal, mais qu'il forçoit sa voix, de maniere qu'il s'enrouoit. Il perdit l'esprit à l'âge de cinquante ans, & fut confiné quelques années à l'hôpital de Bethlem. Il en sortit sans s'être parfaitement rétabli, & mourut pendant la nuit dans une des rues de Londres.

Beveridge (Guillaume), en latin *Beverigius*, né à *Westminster* en 1638, fut nommé *évêque de S. Asaph* en 1705, & s'attira la vénération de toute l'Angleterre par ses vertus & par son savoir. Il mourut en 1708, à 71 ans.

Ses ouvrages de piété sont en grand nombre. On a publié ses sermons en 1709, & ce recueil forme dix volumes *in-8°*. Ses *pensées secretes sur la religion* ont souffert plusieurs éditions. La traduction françoise de cet ouvrage parut à Amsterdam en 1731 en deux volumes *in-12*.

En 1662, il publia à Londres ses *institutionum chronologicarum libri duo*, qui ont été reimprimés pour la troisieme fois en 1721; c'est un traité simple & méthodique d'un grand usage classique, parce qu'il fournit un systême abrégé de toute la chronologie. Dans le premier livre, l'auteur traite de la nature & des parties de la chronologie; du tems; des heures, des minutes & des secondes; des jours, des semaines, des mois, de l'année céleste, de l'année julienne, grégorienne, égyptienne, éthiopienne, persane, syrienne & greque; de l'année astronomique, civile & solaire des juifs; de l'année des Arabes. Dans le second livre, il traite des syzygies ou mois lunaires, & des éclipses, des équinoxes & des solstices; du cycle du soleil & de la lettre dominicale du cycle de la lune & du nombre d'or; de l'indiction, de l'épacte; du cycle de Méton & de Callippe de la période dionysienne & julienne; de l'ere chrétienne & de Diocletien; des années du monde ou du comput des Grecs; de l'ére judaïque; de l'époque de la prise de Troie, de la fondation de Rome & de celle d'Antioche; des olympiades & des jeux capitolins; des années julienes, de l'ére d'Espagne & de la victoire d'Actium; des éres de Nabonassar, de Philippe, & de Yezdegird le dernier roi de Perse, de l'Hégire ou ère mahométane. Dans l'appendix, il donne les noms des mois hébreux, syriens, persans, éthiopiens & arabes, dans les caracteres mêmes de ces langues, & autres choses pareilles.

En 1678, il fit imprimer son *codex canonum ecclesiæ primitivæ vindicatus*, recueil des canons de la primitive église justifiée. M. Daillé étoit dans une opinion différente; car, dans son traité *de pseudepigraphis*, imprimé en 1652, il tâche de prouver que le recueil des canons n'a point été fait par des personnes qui ayent vécu près du tems des apôtres, & qu'il n'a été publié que vers la fin du v. siecle.

Le *thesaurus theologicus*, ou *systême de théologie* du docteur Beveridge n'a paru qu'en 1710, *in-8°*, c'est-à-dire trois ans après la mort de l'auteur.

Un illustre savant a mis au jour en 1711 une courte revue des écrits du docteur Beveridge; & l'on doit convenir qu'il y a trouvé un grand nombre d'erreurs en fait de systêmes & de raisonnemens. Mais il faut oublier les erreurs spéculatives du vertueux évêque de S. Asaph, & considérer seulement les preuves éclatantes qu'il a donné de sa piété pendant sa vie & à sa mort, ayant légué la plus grande partie de son bien pour l'avancement de la religion chrétienne, tant au-dedans qu'au-dehors du royaume britannique.

Folkes (*Martin*) naquit à *Westminster* en 1690, & fut nommé de la société royale en 1714, à l'âge de 24 ans. Au retour de ses voyages, il lut à la société des antiquaires de Londres une savante dissertation sur le poids & la valeur des anciennes monnoies romaines, à laquelle étoit jointe une table des monnoies d'or d'Angleterre depuis le regne d'Edouard III. sous lequel on a commencé à en fabriquer de cette espece, avec leurs poids & leurs valeurs intrinseques. On trouvera dans les transactions philosophiques les observations de M. Folkes sur les polypes d'eau douce découverts par M. Tremblay; sur les bouteilles de Florence, qui résistent au choc d'une

ne balle de plomb, & ne peut soutenir celui d'un petit gravier sans se rompre; comme aussi sur des os humains revêtus d'une couche pierreuse, & qu'il avoit vu près de Rome à Villa-Ludovisia.

Il succéda à M. Sloane à la place de président de la société royale; & en 1742, il fut nommé associé étranger à l'académie des Sciences de Paris.

En 1745, il publia son traité des monnoies d'argent d'Angleterre, depuis la conquête de cette île par les Normands, jusqu'au tems où il écrivoit. Cet ouvrage, avec la seconde édition de celui qu'il avoit déja donné sur les monnoies d'or, étoit certainement le morceau de ce genre le plus parfait & le plus intéressant qu'on eût encore vu, il est même plus intéressant qu'il ne le paroît au premier coup-d'œil. Les monnoies sont les signes des valeurs de tout ce qui peut faire l'objet du commerce & des besoins de la société: ces signes doivent donc eux-mêmes changer de valeur, suivant que la quantité du métal qui sert de signe, ou celle des choses représentées vient à changer, & encore, suivant la facilité qu'une nation trouve à se les procurer par son commerce; d'où il suit qu'un tableau fidele de la variation des monnoies d'une nation présente à ceux qui sont en état de connoître cette espece d'hiéroglyphe, non les événemens qui appartiennent aux histoires ordinaires, mais l'effet de ces mêmes événemens sur le corps politique, & les avantages ou les maux intérieurs qu'ils y ont pu causer.

En 1750, M. Folkes fut nommé président de la société des antiquaires de Londres, & ce fut le dernier honneur qui lui fut déféré, étant mort en 1754. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WESTMINSTER, *église de*, (*Topogr. de Londres.*) l'église de *Westminster* fut fondée dans le vij. siecle par Sébert, roi des Saxons orientaux, qui s'étant converti au christianisme, changea le temple du dieu Thor qui étoit dans cet endroit en une église chrétienne, laquelle fut depuis ruinée par les Danois.

Edouard le confesseur rebâtit à neuf cette église dans le onzieme siecle, & voulut qu'elle fût sous l'invocation de S. Pierre. Il employa à cette fondation la dixieme partie de ses revenus, & joignit à sa nouvelle église un monastere ou une abbaye, dans laquelle il établit des religieux de l'ordre de saint Benoît.

Au xiij. siecle, Henri III. fit démolir l'église d'Edouard pour la rebâtir beaucoup plus belle qu'elle n'étoit auparavant; mais son entreprise ne fut achevée que long-tems après sa mort. Henri VII. choisit cette eglise pour être sa sépulture, & celle des rois ses successeurs. Il fit construire dans le chœur à l'orient un superbe chapelle, qui lui couta quatorze mille livres sterling, somme très-considérable dans ce tems-là.

L'église de *Westminster* est un grand édifice, de goût gothique, fort élevé, construit en croix comme les églises cathédrales, long de cinq cens piés, & large d'environ cent piés. Aux deux côtés de la façade qui est à l'occident, paroissent deux tours quarrées qui ne s'élevent pas plus haut que le toît.

On entre dans un vaisseau long & étroit, dont la voûte est suspendue sur deux rangs de piliers; en avançant un peu plus loin, on voit dans diverses chapelles les tombeaux de quinze ou seize rois & reines d'Angleterre, & ceux de plusieurs personnes illustres, soit par leur mérite, soit par leur naissance. On trouve en face le chœur où est entr'autres le tombeau de Sébert, premier fondateur de l'église, & qui mourut en 616.

Du chœur, on passe dans la chapelle royale, où se trouve sur la droite la sépulture de Richard II. mort en 1399, & celle d'Edouard III. mort en 1377. Au fond de la chapelle, on voit le tombeau de Henri V. mort en 1422, & celui de S. Edouard le confesseur, mort en 1065. Sur la gauche est inhumé le brave Edouard I. mort en 1308, & Henri III. mort en 1273. Ces tombeaux sont tous accompagnés d'épitaphes.

De la chapelle royale, on passe dans celle de Henri VII. où se voit le tombeau de ce prince en bronze massif, & où il est inhumé avec Elisabeth son épouse. Le roi Edouard VI. a son tombeau tout près de celui de son ayeul; la reine Marie Stuard mere de Jacques I. & la princesse Marguerite de Richemond mere de Henri VII. sont ensevelies au-dehors de la chapelle, à la droite; sur la gauche, on voit la sépulture de l'illustre reine Elisabeth.

L'église de *Westminster* est le lieu où se fait ordinairement la cérémonie du couronnement des rois, & l'on a suivi cet usage depuis Guillaume le conquérant, qui montra l'exemple. La reine Elisabeth ayant ôté cette église aux religieux bénédictins qui la possédoient, y mit à leur place douze chanoines, avec un doyen. Le doyen est d'ordinaire un évêque, lequel a sous certaines restrictions une jurisdiction ecclésiastique & civile dans la ville de *Westminster*, & dans les lieux qui dépendoient autrefois de l'abbaye.

Les revenus de cette maison servent actuellement à entretenir trente chanoines, un organiste, douze pauvres, & quarante écoliers, avec leurs maîtres, & divers officiers de college, qui ont tous de gros appointemens. Il y a dans le cloître une bibliotheque publique, qui s'ouvre soir & matin pendant les séances des cours de justice de *Westminster*.

C'est dans l'égise de *Westminster* qu'on enterre les têtes couronnées, les personnes du plus haut rang, & celles d'un mérite rare. Mais au milieu de tant d'hommes illustres dont l'église est le tombeau, l'histoire nous apprend que Cromwell y fit ensevelir sa mere avec beaucoup de pompe & de magnificence. Elle vécut assez pour le voir élevé au protectorat, & solemnellement installé en 1653 dans ce grand office, équivalent à celui de la royauté. Cependant elle n'avoit jamais pu se persuader que le pouvoir ou la vie de son fils fussent en sûreté; & d'un jour à l'autre, elle doutoit qu'il fût vivant s'il ne l'en assûroit par sa présence. C'étoit une femme de bonne famille du nom de *Stuart*, & d'un caractere décent, qui, par son économie & son industrie, avoit tiré parti d'une fortune bornée pour l'éducation d'une nombreuse famille. Elle s'étoit vue dans la nécessité d'établir une brasserie à Huntingdon, & sa conduite lui en avoit fait tirer de l'avantage. De-là vient que Cromwell, dans les libelles du tems, est quelquefois désigné sous le nom de *brasseur*. Ludlow le raille du surcroît considerable que son revenu royal alloit recevoir par la mort de sa mere, qui possédoit un douaire de soixante livres sterling sur son bien. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WESTMINSTER, *salle de*, (*Topog. de Londres.*) en anglois, *Westminster hall*; grande salle que fit construire le roi Guillaume II. dit *le roux*, vers l'an 1098. Cette salle est voûtée, & la voûte est lambrissée d'une espece de bois qui croît en Irlande, & auquel les araignées n'attachent point leurs toiles. C'est dans cette salle que s'assemble le parlement d'Angleterre; & pour emprunter ici la poésie de l'auteur de l'Henriade:

Aux murs de Westminster *on voit paroître ensemble*
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble,
Les députés du peuple, & les grands, & le roi,
Divisés d'intérêt, réunis par la loi;
Tous trois membres sacrés de ce corps invincible,
Dangereux à lui-même, à ses voisins terrible.
Heureux, lorsque le peuple instruit par son devoir,
Respecte autant qu'il doit, le souverain pouvoir!
Plus heureux, lorsqu'un roi, doux, juste & politique,
Respecte autant qu'il doit, la liberté publique!

Quoique cette salle soit longue de deux cens soixante & dix piés, & large de soixante & dix, elle est moitié trop petite pour un corps si nombreux que l'est celui du parlement d'Angleterre, & elle demanderoit sans doute d'être tout autrement décorée pour l'assemblée de cette auguste compagnie. Aussi prétend-on que cette salle n'est qu'un débris du palais qu'Edouard le confesseur éleva près de l'abbaye, & qu'acheva Guillaume II. Ce palais fut réduit en cendres vers le milieu du xvj. siecle, sous le regne de Henri VIII. & l'on ne put sauver de l'incendie que cette grande salle, où le parlement s'assemble, & quelques chambres voisines, entr'autres, celle qu'on nomme vulgairement la *chambre peinte de S. Edouard*. (*D. J.*)

WESTPHALIE, (*Géog. mod.*) cercle d'Allemagne, qu'on divise en province & en duché. Les états du cercle de *Westphalie* sont les évêques de Paterborn, de Liege, de Munster, d'Osnabrug, les abbés de Munster, de Stablo & de Corvey: les abbesses d'Herforden & d'Essen: les ducs de Juliers, de Cleves & de Berg: les principautés de Ferden, de Minden, d'Ostfrise, de Nassau-Dillenbourg & plusieur comtes. Les villes de Cologne, d'Aix-la-Chapelle, le Dormund & de Hesford, entrent dans ce

cercle. L'évêque de Munster & les ducs de Juliers & de Cleves sont directeurs du cercle de *Westphalie*, dont le contingent est de 304 cavaliers & 1282 fantassins, ou de 8164 florins par mois.

La province de *Westphalie* comprend le duché de Westphalie, l'évêché de Munster, l'évêché d'Osnabruck, l'évêché de Paderborn, l'abbaye de Corvey, la principauté de Minden & plusieurs comtés.

Le duché de *Westphalie* confine avec les évêchés de Munster & de Paterborn, le comté de la Mark, le landgraviat de Hesse & le comté de Waldeck. Ce duché qu'on nomme aussi le *Saurland*, & qui appartient à l'électeur de Cologne, renferme seulement plusieurs bailliages. Le commerce de ses habitans consiste en bierre & en jambons, qu'on nomme mal-à-propos *jambons de Mayence*, parce que le plus grand débit s'en faisoit aux foires de Mayence & de Francfort.

Les bornes de la *Westphalie* prise dans toute son étendue, étoient autrefois plus reculées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le Rhin la bornoit du côté de l'occident; depuis ce fleuve jusqu'à la ville de Brême, sa partie septentrionale étoit bornée par la Frise; le Weser lui servoit de bornes du côté de l'occident, depuis la ville de Brême jusqu'aux montagnes appellées *montes Meliboci* par Ptolomée; & du côté du midi, elle étoit bornée par le pays de Hesse.

Toute cette étendue de pays fut habitée anciennement par les Bructeres, par les Sicambres, par les Chamaves, qui succederent aux Bructeres du tems de Trajan, par les Angrivariens, par les Lombards ou Longobards, par les Angles ou *Angili*, qui passerent ensuite en Angleterre, par les Chérusques, par les Cattes, par les *Chauci* ou *Cayci*, & par les Francs ou *Franci*, qui prirent la place des Sicambres & des Teucteres. Les Francs étant enfin passés dans la Gaule, les Saxons qui s'étoient déja avancés depuis l'Elbe jusqu'à l'Ems, occuperent le reste de la *Westphalie*; cette portion de pays devint ainsi une partie de la Saxe, & donna son nom aux Saxons, qui habiterent depuis le Weser jusqu'au Rhin.

Les plus anciens princes de la *Westphalie* & de la Saxe, dont il soit fait mention dans l'histoire, sont Dieteric, fils de Sighard, qui eut la guerre avec Charles Martel; Wernechind, fils de Dieteric, duc des Angrivariens; & Wittikind, fils de Wernechind.

La *Westphalie* moderne a pour bornes au nord la mer d'Allemagne, au midi le cercle du haut-Rhin, au levant la basse-Saxe, & au couchant les Pays-Bas.

Cette province d'Allemagne est généralement fertile. L'Ems, le Wéser, la Lippe & la Roër l'arrosent. Il y a de gras pâturages; on y éleve dans les forêts de bons chevaux & quantité de cochons. (*D. J.*)

WESTRA ou WASTRA, (*Géog. mod.*) île au nord de l'Ecosse, & celle de toutes les Orcades qui est la plus avancée à l'ouest d'où lui vient son nom. Elle a cinq ou six milles de longueur sur trois ou quatre dans sa plus grande largeur.

WESTROGOTHIE ou WESTRO-GOTHLAND, (*Géog. mod.*) province de Suede, dans la partie occidentale de la Gothie. Elle est bornée au nord par le lac Waner, au midi par le Smaland, au couchant par la Néricie. Cette province est entrecoupée par un grand nombre de lacs & de rivieres. Skara est sa capitale.

WESTESEX ou WESSEX, (*Géog. mod.*) ancien royaume d'Angleterre à l'occident de Sussex, & au midi de la Tamise. Cerdick ayant gagné en 519, une bataille qui fit perdre aux Bretons l'espérance de chasser les Saxons de chez eux, Arthur s'accommoda avec lui. Le roi breton céda au saxon un pays qui comprenoit les provinces de Hant & de Sommerset. Le saxon âgé & las d'une longue guerre, fut content de ce partage.

Il érigea ce pays en royaume, sous le nom de *Westsex*, & s'en fit couronner roi 24 ans après son arrivée en Bretagne. Il se trouva alors dans l'Heptarchie, trois royaumes plus grands & plus puissans que les autres, savoir deux anglois & un saxon. Les anglois étoient le Northumberland & la Mercie. Le saxon habité par des Jutes, étoit le *Westsex*, & avoit pour principales villes, Winchester, Salisburi, Southampton, Dorchester, Portsmouth, Shereburn, Excester. Il y avoit dans ces villes plusieurs bretons mêlés avec les Saxons, & l'île de Wight habitée par les Jutes, dépendoit aussi du *Westsex*.

Chacun des royaumes de l'Heptarchie avoit pris son nom des peuples qui l'habitoient, & de sa position. Celui de *Westsex* fut nommé le *royaume des West-saxons* ou *des saxons occidentaux*, parce qu'il étoit situé à l'occident des saxons de Sussex, de Kent & d'Essex. Il étoit outre cela considérable par sa situation, étant gardé au nord par la Tamise, au midi par la mer, à l'orient par le petit royaume de Sussex, & à l'occident par les bretons de Cornouaille; tellement séparés du reste des Bretons du pays de Galles par l'embouchure de la Saverne, qu'il ne leur étoit pas possible de se secourir les uns les autres.

Ce fut vers l'an 634, que les saxons occidentaux reçurent l'évangile par le ministere de Birinus, à qui le pape avoit donné cette mission, après l'avoir sacré évêque; il aborda dans le *Westsex*, baptisa Sinigisil qui en étoit le roi, convertit aussi son frere *Quicelin*, & à leur exemple se vit un troupeau considérable; qui forma deux diocèses, savoir celui de Winchester, & celui de Dorchester. (*D. J.*)

WETER LAC, (*Géog. mod.*) lac de Suede, dans la Gothie. Il sépare la Westrogothie de l'Ostrogothie, s'étend du nord au sud depuis la Néricie jusqu'à la Smalande, & mouille une partie de chacune de ces deux provinces. Le fleuve de Motala par lequel il se décharge dans la mer, traverse toute l'Ostrogothie d'occident en orient. Il y a quelques îles dans le lac *Weter*, & cinq villes ou bourgs sur ses bords.

WETHEBRY, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans Yorckshire, sur la riviere de Warfe.

WETTER ou STAD-WETTER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Hesse, sur la rive gauche de la Lohn, à deux lieues au nord de Marpurg. *Long.* 26. 28. *latit.* 50. 42.

Kuchlin, (Jean), théologien, naquit dans cette petite ville en 1546, & mourut à Leyde en 1606. On a recueilli à Genève l'an 1613, en un vol. *in*-4°. toutes ses theses de théologie; elles ne sont pas cependant bien merveilleuses, & Gui Patin a follement loué l'auteur, en le nommant un des plus savans hommes de son siecle.

Pincier (Jean), compatriote & contemporain de Kuchlin, a aussi publié quelques écrits de théologie inconnus aujourd'hui, dans lesquels il fait la guerre aux Luthériens, sur l'ubiquité & la réalité. Il mourut en 1591.

Wulteius (Herman), né à *Wetter* en 1555, donna divers ouvrages sur le droit, qui n'ont pas été reimprimés depuis sa mort arrivée en 1634. (*D. J.*)

WETTER, *le*, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne. Elle prend sa source dans la partie septentrionale du comté de Solms, & se jette dans la Nida.

WETTERAVIE, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne, dans le cercle du haut Rhin, entre la Hesse & le Mein. Son nom lui vient de la petite riviere de Wéter. Elle renferme plusieurs petits états. On la divise en méridionale & septentrionale; cette derniere porte le nom de *Westerwald*. (*D. J.*)

WETTINGEN, (*Géog. mod.*) bourg de Suisse, au comté de Bade, à demi-lieue de Bade, & près de l'abbaye de *Wettingen* à laquelle il a donné le nom. Ce bourg est ancien, comme il paroît par quelques monumens d'antiquité qu'on y a trouvés. On cite l'inscription suivante qui se voit sur une pierre de l'église, & qui nous apprend qu'un temple de ce lieu avoit été bâti à l'honneur de la déesse Isis: *deæ Isidi templum A solo L. Annius Magianus de suo posuit vir aquensis ad cujus templi ornamenta Alpina Alpinula conjux & peregrina fil. xc. dederunt L. D. D. vicanorum.*

En 1633, on trouva près de ce bourg un pot de terre, plein de médailles d'argent de Gordien, de Maximin, de Maxence, de Maximinien & de Constantin le jeune. (*D. J.*)

WETZLAR, (*Géog. mod.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Wettéravie, au confluent de la Lohn & de la Disle, à 9 lieues au nord de Francfort, & à 6 au sud-ouest de Marpourg. La chambre impériale qui étoit à Spire, y a été transférée, & lui donne tout le lustre qu'elle peut avoir. La prevôté de cette ville appartient au landgrave de Hesse-Darmstad, qui nomme le prévôt pour présider à la justice en son nom. *Long.* 25. 15. *latit.* 50. 29. (*D. J.*)

WEXALA, (*Géog. mod.*) golphe de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. XX. c.* 3. le marque sur la

côte

côte occidentale, entre le golphe Sabriana, & *Herculis promontorium*. C'est présentement Ivelmouth, selon Camden. (*D. J.*)

WEXFORD, (*Géog. mod.*) ou WEESFORD, en irlandois *loghbhagarm*; comté d'Irlande, dans la province de Leinster. Il est borné au nord par le comté de Waterford, au levant par l'Océan, & au couchant par les comtés de Catherlagh, de Kilkenny. On donne à ce comté 47 milles de longueur, & 27 de largeur. Il est fertile en grain, & en pâturage. On le divise en huit baronies. *Wexford* est la capitale. Il contient huit villes qui députent au parlement d'Irlande, deux desquelles ont en outre, le droit de tenir marché public. (*D. J.*)

WEXFORD, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du comté de même nom, à 60 milles au midi de Dublin. Elle est grande, belle, bien bâtie, avec un bon port, à l'embouchure du Slany. On remarque que le flux & le reflux s'y font trois heures plutôt que dans l'Océan, *Long.* 11. 10. *latit.* 52. 18. (*D. J.*)

WEXIO, (*Géog. mod.*) ville de Suède, dans la Gothie méridionale, sur le bord du lac Salen, à 10 lieues au nord de Calmar, avec un évêché suffragant d'Upsal. *Long.* 32. 40. *latit.* 56. 2.

Wexionius, (Michel), étoit né à *Wéxio*, & mourut à Stockholm en 1671. Il a publié quelques ouvrages sur le droit suédois, & une description latine de la Suede, *descriptio Sueciæ*, *Aboæ* 1672. *in*-12; ce petit livre est rare, ayant été défendu, parce que l'auteur y découvroit des secrets sur le gouvernement de l'état. (*D. J.*)

WEY, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, en Dorset-Shire. Elle donne son nom à la ville de Weymouth, qui est bâtie à son embouchure. (*D. J.*)

WEYMOUTH, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans la province de Dorset, entre Dorchester au nord, & l'île de Portland au sud. C'est un bon port, situé à l'embouchure de la riviere de Wey, d'où lui vient le nom de *Weimouth*. Cette ville est à 108 milles au sud-ouest de Londres. Elle a titre de vicomté, droit de députer au parlement, & celui de tenir marché public. *Long.* 15. 47. *lat.* 50. 44. (*D. J.*)

W H

WHARFE, LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, dans Yorckshire. Elle descend des montagnes de Craven, & s'abouche avec l'Ouse, après un cours de 50 milles d'étendue, & qui dans certains endroits est extrèmement rapide. (*D. J.*)

WHEALLEP-CASTLE, (*Géog. mod.*) lieu d'Angleterre, dans la province de Westmorland, au quartier du nord, près de Kir-by-Thore. On voit dans ce lieu de beaux restes d'une ancienne ville, & l'on y a déterré plusieurs médailles, avec l'inscription suivante:

Deo Belatuend
Ro. Lib. Votu
M. Fecit
Jolus.

Il y a apparence que c'est la ville dont les anciens ont parlé sous le nom de *Gallagum* ou *Gallatum*: & il faut que cette place ait été considérable, puisque les Romains tirerent delà jusqu'à la muraille, un chemin pavé au-travers des montagnes marécageuses, de la longueur de 20 milles ou environ. On appelle aujourd'hui ce chemin *Maidenway*, c'est à dire, *le chemin des filles*; peut être a-t-on dit *Maidenway* par corruption, au-lieu de *Headen-way*, le *chemin des payens*. Tout près delà, dans un lieu nommé *Crawedun dale-Waith*, on trouve des remparts, des fossés, & d'autres pareils ouvrages militaires, d'où l'on peut juger qu'il y a eu autrefois dans cet endroit un campement. (*D. J.*)

WHIDAH, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Afrique. Son terrein est extrèmement fertile, couvert de verdure & de prairies. Tout le long de la côte le sol est plat; mais il s'éleve insensiblement. Une vaste chaîne de montagnes lui sert de rideau, & le défend au nord-est contre les courses des voisins. Les arbres y sont grands, & forment de longues avenues. Tout le terrein y est cultivé. A peine la moisson est faite, que les semailles recommencent. Ce petit état est si prodigieusement peuplé, qu'un seul de ses villages contient plus de monde que des royaumes entiers de la côte de Guinée.

Les habitans de ce climat, surpassent les autres negres en bonnes & en mauvaises qualités. Leur grande divinité est le serpent, qui a des prêtres & des prêtresses. Les femmes qui jouissent de cette dignité, sont beaucoup plus respectées que les prêtres. Elles commandent à leurs maris en reines absolues, & exercent un empire despotique dans leurs maisons. Chaque année on choisit un certain nombre de jeunes filles, que l'on met à-part pour être consacrées au serpent; & ce sont les vieilles prêtresses qui sont chargées de faire ce choix. (*D. J.*)

WHISK, LE, (*Jeux.*) ou WHIST, jeu de cartes, mi-parti de hazard & de science. Il a été inventé par les Anglois & continue depuis long-tems d'être en vogue dans la grande Bretagne.

C'est de tous les jeux de cartes, le plus judicieux dans ses principes, le plus convenable à la société, le plus difficile, le plus intéressant, le plus piquant, & celui qui est combiné avec le plus d'art.

Il est infiniment plus judicieux dans ses principes que le reversi, & plus convenable à la société, parce qu'on sait d'avance ce qu'on peut perdre dans une partie; & qu'on ne vous immole point à chaque coup, en vous faisant des complimens que dicte le mensonge. On n'y donne point de prérogative despotique à une seule carte, & l'on n'y connoît point de dictateur perpétuel, comme est le redoutable spadille ou le maudit quinola.

Le *whisk* est bien éloigné de tendre à aiguiser méchamment l'imagination, comme fait le reversi, par une allure contraire au bon sens. La marche du *whisk* est naturelle; ceux qui y font le plus de points & de mains, emportent de droit, & avec raison la victoire. C'est la regle de tous les jeux sérieux, & en particulier celle du jeu des rois, trop connu de leurs sujets sous le nom de *guerre*.

Le *whisk* est plus difficile que le piquet, puisqu'il se joue avec toutes les cartes; que les associés ne parlent point, ne se conseillent point, ne voient, ni ne connoissent réciproquement la force ou la foiblesse de leur jeu. Il faut qu'ils la devinent par leur sagacité, & qu'ils se conduisent en conséquence.

Le *whisk* est plus intéressant, plus piquant qu'aucun jeu de cartes, par la multiplicité de combinaisons qui nourrissent l'esprit; par la vicissitude des évenemens qui le tiennent en échec; par la surprise, agréable ou fâcheuse, de voir de basses cartes faire des levées auxquelles on ne s'attendoit point; enfin, par les espérances & les craintes successives qui remuent l'ame jusqu'au dernier moment.

Ajoutez que la durée de ce jeu tient un juste milieu entre les deux extrèmes: cette durée permet dans une soirée, qu'on renouvelle deux ou trois fois les parties, & qu'on change les acteurs & les associations, ce qui ranime le courage de ceux qui ont perdu, sans affliger les vainqueurs qui rentrent en lice sur leur gain.

En un mot, le *whisk* est un jeu très-ingénieusement imaginé à tous égards; un jeu constamment fait pour les têtes angloises, qui refléchissent, calculent & combinent dans le silence.

Dans ce jeu, comme à la guerre & à la cour, il faut arranger des batteries, suivre un dessein, parer celui de son adversaire, cacher ses marches, hazarder à-propos. Quelquefois avec des cartes bien ménagées, on gagne des levées. Tantôt le plus savant l'emporte, & tantôt le plus heureux; car les *bonheurs* que donne ici la fortune, triomphent souvent de toute votre habileté, & vous arrachent la victoire, qui s'envole de vos mains sur les aîles de la capricieuse déesse.

Les François ont reçu dernierement tout ensemble de l'Angleterre victorieuse dans les quatre parties du monde, une *généreuse paix*, & la connoissance de ce beau jeu, qu'ils paroissent goûter extrèmement. Ils l'ont saisi avec transport, comme ils font toutes les nouveautés, hormis celles dont l'utilité est démontrée, & qui intéressent le bonheur ou la vie des hommes: mais en revanche ils s'enthousiasment des modes frivoles, & des jeux spirituels propres à les amuser. Comme le *whisk* est de ce nombre, ils en ont adopté religieusement toutes les lois, & les suivent ponctuellement, excepté peut-être celle du silence, qui contrarie beaucoup leur vivacité, & le manque d'habitude où ils sont de tenir leur langue captive.

Les

Les chances ou hazards de ce jeu, ont été calculés par de grands mathématiciens anglois, & M. de Moivre lui-même, n'a pas dédaigné de s'en occuper, il a trouvé:

1°. Qu'il y a 27 hazards contre deux, ou à-peu-près, que ceux qui donnent les cartes, n'ont pas les 4 honneurs.

2°. Quil y en a 23 contre un, ou environ, que les premiers en main n'ont point les 4 honneurs.

3°. Qu'il y en a 8 contre un, ou environ, qué de côté ni d'autre, ne se trouvent les 4 honneurs.

4°. Qu'il y en a 13 contre 7, ou environ, que les deux qui donnent les cartes, ne compteront point les honneurs.

5°. Qu'il y en a 25 contre 16, ou environ, que les honneurs ne seront pas également partagés.

Le même mathématicien détermine aussi, que les hazards pour les associés qui ont déja 8 points du jeu s'ils donnent les cartes, contre ceux qui ont 9 points sont à-peu-près comme 17 à 11. Mais si ceux qui ont 8 du jeu sont les premiers en main, les hazards seront comme 34 est à 29.

On propose sur ce jeu divers problèmes, & particulierement celui-ci, dont l'exacte solution répandra la lumiere sur plusieurs questions de même nature.

Trouver le hazard que celui qui donne les cartes, aura quatre triomphes.

Une triomphe étant certaine, le problème se réduit à celui-ci; trouver quelle probabilité il y a, qu'en tirant au hazard 12 cartes des 51, dont 12 sont des triomphes, & 39 ne sont point triomphes, 3 des 12 feront des triomphes.

On trouvera par la regle de M. de Moivre, que le total des hazards pour celui qui donne les cartes =92, 770, 723, 800; & que le total des hazards pour tirer 12 cartes des 51, = 158, 753, 389, 900. La différence de ces deux nombres, =65, 982, 666, 100. Les hazards feront donc comme 9277, &c. à 6598, &c.

Or, nous pouvons calculer la chance de trois joueurs qui ont 10, 11 ou 12 triomphes, du nombre de 39 cartes; donc nous trouverons que le total des hazards pour prendre 10, 11 ou 12 triomphes, dans 39 cartes, = 65, 982, 666, 100; & que tous les hazards du nombre de 51 cartes, = 158, 753, 389, 900. La différence =92, 770, 723, 800, = tous les hazards pour celui qui donne, & les hazards feront 9277, &c. à 6598, &c. comme ci-dessus.

Les Mathématiciens après avoir trouvé la derniere précision du calcul, par un grand nombre de chiffres ont cherché, & indiqué les proportions les plus voisines de la vérité que donne le plus petit nombre de chiffres; & c'est ce qu'on appelle méthode d'approximation, de laquelle il faut se contenter dans la pratique. Si l'on demande, par exemple, quelle est la parité des hazards qu'un joueur ait à ce jeu trois cartes d'une certaine couleur, ils répondent par voie d'approximation, qu'il y a environ 682 à gager contre 22, ou environ 22 contre 1, qu'il ne les a pas.

Comme nous avons présentement dans notre langue, un traité du *whisk* traduit de l'anglois, & imprimé à Paris en 1764, *in*-12. sous le titre d'*Almanach du whisk*, je suis dispensé d'indiquer les termes de ce jeu; les regles, sa conduite, & l'art de le bien jouer.

On croira sans peine que le petit livre dont je parle, est connu de tout le monde; qu'il a un grand débit, & se lit beaucoup dans un pays d'oisiveté complette pour les gens du bon air; un pays où ils éprouvent que les voitures les plus douces brisent la tête, & ils se reposent en conséquence tout le jour sur des sieges renversés, sans avoir eu la peine de se fatiguer; un pays où les hommes disertent agréablement de pompons, & font des *nœuds* comme les femmes, pour tuer le tems qui passe si vîte; un pays d'ailleurs, où le jeu égale toutes les conditions, & où l'on n'est bon qu'à noyer, si l'on ne joue pas le jeu qui est à la mode; un pays enfin, où les particuliers n'ayant rien à voir dans le gouvernement, ne désirent, à l'exemple des anciens romains soumis aux césars, que du pain, des cartes, & des spectacles, *panem, aleam, & circenses*. Eh! qui peut condamner des mœurs si liantes, & des vœux si modérés? (*D. J.*)

WHITBY, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans Yorckshire, sur le bord de la mer, à l'endroit où elle fait un petit golfe, que les anciens ont appellé *dunus sinus*. *Whitby* signifie un *habitation blanche*: il se fait dans ce bourg un grand commerce d'alun & de beurre. On trouve dans ses environs quantité de jayet, *gagates*, pierre fossile, légere, noire, qui sent le bitume, reçoit un beau poliment, & s'allume près du feu. (*D. J.*)

WHITE-HAVEN, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Cumberland avec un bon port de mer, dont les habitans usent pour un grand trafic de sel & de charbon de terre, avec les Ecossois & les Irlandois. (*D. J.*)

WHITHERN *ou* WHITE HERNE, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans la province de Galloway, à environ 100 milles au midi d'Edimbourg, & à 3 de Vightown. Elle a été autrefois épiscopale, & plus considérable qu'elle n'est à présent. On croit que *Withen*, est l'ancienne *Leucopidia* de Ptolomée. *Long.* 12. 43. *lat.* 55. 14. (*D. J.*)

W I

WIA, LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Amérique, dans la Terre-Ferme. C'est une des plus considérables de la France équinoxiale. Elle coule du sud au nord, & va se décharger dans la mer, à la côte orientale de l'île de Cayenne, à 40. 41. de la ligne vers le nord. (*D. J.*)

WIAPOCO, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique, dans la Terre-Ferme, à 4. 40. au nord de la ligne; cette riviere se jette dans une baie, large environ de 3 lieues; & son embouchure qui est d'une lieue de large, a environ 14 piés de profondeur. Le cap qui barre la baie vers l'orient, est appellé par les Anglois, *Cabo Cecil*, & par les Hollandois, *cap d'Orange*. (*D. J.*)

WIAST *ou* OYEST, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Silésie, dans la principauté d'Oppelen, sur la riviere de Klandinitz; cette petite ville dépend de l'évêché de Breslaw. (*D. J.*)

WIBORG *ou* WIBURG, (*Géog. mod.*) ville de Danemarck, capitale du nord Jutland, & du diocèse de même nom, sur le lac Water; c'est le siége du conseil supérieur de la province. Cette ville étoit anciennement la capitale des Cimbres, & se nommoit à ce qu'on croit, dans le moyen âge *Cimbrisberga*. *Long.* 27. 48. *lat.* 56. 29.

Augard (Nicolas & Chrétien) deux freres, nés à *Wibourg*, au commencement du dernier siecle, se sont faits l'un & l'autre de la réputation dans la littérature.

Aagard (Nicolas) donna plusieurs ouvrages dont voici les principaux: *Animadversiones in Ammianum Marcellinum*. Soræ 1654, *in*-4°. *In Cornelium Tacitum Prolusiones*, Soræ, in-4°. On a aussi de lui les traités suivans: *De optimo genere oratorum*. *De ignibus subterraneis*. *De stylo novi Testamenti*. *De nido Phœnicis*, &c. il mourut l'an 1657 à 45 ans.

Aagard (Chrétien) est mis au rang des poëtes latins, les plus purs & les plus coulans de son pays; on trouvera toutes ses poésies rassemblées dans le recueil de poëtes danois, *deliciæ poetarum danorum*. Lugd. Batav. 1693, en 2 *vol. in*-12. Il mourut à Rypen en 1664, âgé de 48 ans. (*D. J.*)

WIBORG *ou* WIBURG, *ou* WIBOURG, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, capitale de la Karélie-Finoise au fond d'un golfe, que forme celui de Finland, à 15 lieues au couchant de Kexholm, avec évêché, suffragant de riga; c'est une place commerçante & forte, munie d'une bonne citadelle, qui a long-tems résisté aux armes des Russes; enfin, le czar Pierre l'assiégea & la prit en 1710. Elle étoit défendue par une garnison d'environ 4000 Suédois, qui fut faite prisonniere de guerre, malgré la capitulation. *Wiborg* fut cédée à la Russie en 1721, par le traité de Nieustadt. *Longit.* 47. 23. *latit.* 60. 52. (*D. J.*)

WICH, s. m. (*Basse-lisserie.*) c'est un morceau de bois, ou si l'on veut, une espece de perche où sont attachés les fils de la chaîne de la basse-lisse. Cette perche qui est aussi longue que les ensubles ou rouleaux qui sont aux deux bouts du métier, est emboîtée dans une rainure ménagée dans toute la longueur de l'ensuble, chaque ensuble a son *wich*. (*D. J.*)

WICK *ou* WYCK, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas, dans le Limbourg Hollandois, à la droite de la Meuse; vis-à-vis la ville de Maëstricht, avec laquelle

le elle est jointe par un pont de pierre, & dont elle est une dépendance. Ces deux villes, l'une du Brabant, l'autre du pays de Liége, étoient autrefois gouvernées également quant à la justice, par le roi d'Espagne, comme duc de Brabant; & par l'évêque de Liége, comme prince temporel; mais la garde de la ville appartenoit au roi d'Espagne. (*D. J.*)

WICK, (*Géog. mod.*) bourg d'Ecosse, dans la province de Catnen, à l'embouchure d'une riviere, sur la côte orientale, à 2 ou 3 milles au-dessus de S. Clair. C'est le second bourg de la province, & le plus célebre dans le pays, à cause du trafic qui s'y fait. Son port est passablement bon; & cet avantage joint à ceux de sa situation, est cause que les habitans sont aisés. (*D. J.*)

WICKLOW, (*Géog. mod.*) comté d'Irlande, dans la province de Léinster; il est borné au nord, par Dublin; au midi, par Wexford; au levant, par le canal de S. George; & au couchant, par Kildare & Catherlagh. Il a 36 milles de long, & 28 de large. On le divise en six baronnies. Il contient quatre villes qui députent au parlement de Dublin; & deux de ces villes ont encore le droit de tenir des marchés publics. (*D. J.*)

WICKLOW, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Léinster, capitale du comté de même nom, à l'embouchure de la riviere de Létrim, dans la mer, à 24 milles au sud de Dublin, avec un petit port. (*D. J.*)

WICLEFITES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) secte d'hérétiques qui prit naissance en Angleterre dans le xiv. siecle, & tira son nom de Jean Wiclef, professeur en théologie dans l'université d'Oxford, & curé de Lutherworth dans le diocèse de Lincoln.

Dans les divisions qui arriverent dans cette université entre les moines & les séculiers, Wiclef ayant été obligé de céder aux premiers qui étoient appuyés de l'autorité du pape & des évêques, médita de s'en vanger contre les prélats de l'église romaine. A cet effet il avança plusieurs propositions contraires au droit qu'ont les ecclésiastiques de posséder des biens temporels, afin de se concilier par-là l'affection des seigneurs laïcs. La vieillesse & la caducité d'Edouard III. jointe à la minorité de son successeur Richard II. furent des occasions favorables à cet hérésiarque pour semer ses dogmes pernicieux. Il enseigna d'abord que l'église romaine n'est point chef des autres églises; que le pape, les archevêques ou évêques, n'ont nul avantage, nulle supériorité sur les prêtres; que le clergé ni les moines, selon la loi de Dieu, ne peuvent posséder aucuns biens temporels; que lorsqu'ils vivent mal, ils perdent tout le pouvoir spirituel; que les princes & les seigneurs sont obligés de les dépouiller de leurs biens temporels; qu'on ne doit point souffrir qu'ils agissent par voie de justice contre les Chrétiens, ce droit n'appartenant qu'aux princes & aux magistrats.

Simon de Sudbury, archevêque de Cantorbéry, assembla au mois de Février 1377, un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef, qui par la protection du peuple & des grands, n'y essuya aucune condamnation. Cette impunité l'enhardit, & il sema de nouvelles opinions où il abolissoit les cérémonies du culte reçu dans l'Eglise, les ordres religieux, les vœux monastiques, le culte des saints, la liberté de l'homme, les décisions des conciles, & l'autorité des peres de l'Eglise. Il osa même envoyer ces propositions à Urbain VI. pour le prévenir & le consulter dessus; Grégoire XI. en ayant condamné 19, les envoya aux évêques d'Angleterre qui tinrent un concile à Lambeth où Wiclef soutenu comme la premiere fois, évita encore d'être condamné.

Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorbéry, assembla de nouveau un concile à Londres en 1382, & l'on y condamna vingt-quatre propositions de Wiclef, dix comme hérétiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'Eglise. Celles-là attaquoient la présence réelle, l'eucharistie, la messe, la confession; celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuse, & autres pratiques de l'Eglise. Le roi Richard soutint les décisions de ce concile de son autorité, & commanda à l'université d'Oxfort de retrancher de son corps Jean Wiclef & tous ses disciples. Elle obéit, & l'on ajoute que ce prince bannit cet hérésiarque de son royaume; mais il fut rappellé & mourut en 1387, après avoir donné, selon quelques-uns, une confession de foi dans laquelle il rétractoit ses erreurs, & reconnoissoit la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie.

Il est probable que cette rétractation n'étoit pas sincere, puisqu'après sa mort il laissa divers écrits; entre autres deux gros volumes intitulés *[illegible]*, *la vérité*, & un troisieme, sous le titre de *trialogue*, remplis de ses erreurs, & d'où Jean Hus tira une partie des siennes. Elles furent condamnées de nouveau dans un concile tenu à Londres en 1396, ou, selon d'autres, en 1410; & enfin, dans le concile de Constance, *sess. viij.* au nombre de quarante-cinq articles: en conséquence son corps fut exhumé & brûlé.

Voilà l'homme que les protestans regardent avec vénération comme le précurseur de la prétendue réforme qui parut environ 150 ans après; c'est-à-dire, un homme qui ne respecta pas plus la puissance séculiere que la puissance ecclésiastique; quoiqu'il semblât flatter les princes aux dépens du clergé; car de son vivant même, ses sectateurs attroupés causerent des troubles en Angleterre; ce qu'ils recommencerent sous le regne d'Henri V. D'ailleurs, la plûpart de ses opinions sont conçues avec un orgueil extrème en forme d'axiomes qu'il ne s'embarrasse pas de prouver; comme s'il avoit eu quelque caractere divin pour en être crû sur sa parole.

Les Presbytériens & les Puritains ou Indépendans modernes, sont précisément dans les mêmes sentimens sur la hiérarchie ecclésiastique & sur le pouvoir des souverains, que les *Wiclefites*. *Voyez* PURITAINS, INDEPENDANS, *&c.*

WICOMB *ou* HIDWJCKHAM, (*Géog. mod.*) grand & beau bourg d'Angleterre, *dans Buckinghamshire*, sur la route de *Londres à Buckingham*. Il députe au parlement, & a droit de marché. (*D. J.*)

WIED, LE COMTÉ DE, (*Géog. mod.*) petit comté d'Allemagne, dans la Vetteravie, entre celui du bas-Isenbourg & le Rhein. Il ne renferme pour tout lieu qu'un gros bourg qui lui donne son nom. (*D. J.*)

WIEL, (*Géog. mod.*) bourg du duché de Wurtemberg, où naquit en 1571 *Kepler* (Jean) l'un des plus grands astronomes de son siecle. Il fut nommé mathématicien des empereurs Rodolphe II. Matthias, & Ferdinand II. Il mit en 1627 la derniere main aux tables de Ticho-Brahé, dont l'empereur Rodolphe l'avoit chargé, & qui furent nommées *tables rodolphines*.

Il mourut en 1730 à Ratisbonne, où il étoit allé pour solliciter le payement des arrérages de sa pension, que les tréforiers de l'épargne ne lui fournissoient point. Malheur aux savans qui dépendent des intendans de finances, gens qui pour bien servir le prince, fatiguent par mille difficultés les hommes de lettres à qui il fait des pensions, & lui laissent par ce moyen la gloire d'une libéralité infructueuse. Kepler éprouva sans cesse leurs rebuts; mais il ne discontinua point ses travaux, par lesquels il s'est acquis une très-haute réputation.

C'est lui qui a trouvé le premier la vraie cause de la pesanteur des corps, & cette loi de la nature dont elle dépend, que les corps mus en rond, s'efforcent de s'éloigner du centre par la tangente: ce qu'il a expliqué par la comparaison des brins de paille mis dans un sceau d'eau, lesquels si l'on tourne en rond le sceau d'eau, se rassemblent au centre du vase.

Kepler est encore le premier qui ait appliqué les spéculations de mathématiques à l'usage de la Physique. Il a trouvé le premier cette regle admirable appellée de son nom *la regle de Kepler*, selon laquelle les planetes se meuvent. Enfin, il a fait sur l'optique des découvertes importantes, & Descartes reconnoît que cet habile homme a été son premier maître dans cette science.

Kepler avoit aussi des opinions assez singulieres; on diroit qu'il a donné à la terre une ame douée de sentiment, & qu'il a cru que le soleil & les étoiles étoient animées.

Il nous reste plusieurs ouvrages de cet habile homme, dont vous trouverez la liste dans le pere Niceron. Les principaux sont, 1. *Prodromus dissertationum*, ou *mysterium cosmographicum*: c'est celui de tous ses ouvrages qu'il estimoit le plus; il en fut tellement charmé pendant quelque tems, qu'il avoue, qu'il ne renonceroit pas pour l'électorat de Saxe, à la gloire d'avoir inventé ce qu'il débitoit dans ce livre. 2. *Harmonia mundi*, avec une défense de ce traité.

&c. 3. *De cometis, libri tres.* 4. *Epitome astronomiæ copernicanæ.* 5. *Astronomia nova.* 6. *Chilias Logarithmorum*, &c. 7. *Nova stereometria doliorum vinariorum*, &c. 8. *Dioptrice.* 9. *De vero natali anno Christi.* 10. *Ad Vitellionem paralipomena, quibus Astronomiæ pars optica traditur*, &c.

Louis Kepler son fils avoit rassemblé tous les ouvrages manuscrits de son pere, dans le dessein de les faire imprimer; mais ce dessein n'a point été exécuté. Michel Gottlieb Hanschius a publié à Leipsick, 1718 *in-fol.* les lettres latines de ce fameux astronome, accompagnées d'une longue histoire de sa vie. (*D. J.*)

WIELIKIELOUKI, (*Géog. mod.*) & par d'autres WIELIKILUKI, ville de l'empire russien, dans le duché de Rzeva. *Voyez* VELIKIKI-LOUKI. (*D. J.*)

WIELUN, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Siradie, aux confins de la Silésie, sur une riviere qui se rend dans la Warta, à 10 lieues de Siradie; elle a un château pour la défendre. *Long.* 36. 15. *latit.* 51. 8. (*D. J.*)

WIEN, LA, (*Géog. mod.*) les François écrivent *Vienne*, petite riviere d'Allemagne, dans la basse-Autriche. Elle donne son nom à la ville de Vienne, parce qu'elle entre dans un de ses fauxbourgs, & serpente par sa plaine, jusqu'à son embouchure dans le Danube. (*D. J.*)

WIENNER-WALD, ou *la forêt de Vienne*, (*Géog. mod.*) on donne ce nom à la partie méridionale de la basse-Autriche, que le Danube sépare du Manharts-berg, qui est la partie septentrionale. Le *Wienner-Wald* comprend ainsi tous le pays qui se trouve entre le Danube au nord, la Hongrie, à l'orient, le duché de Stirie au midi, & la haute Autriche au couchant.

WIEPERZ *ou* WIFPEZ, (*Géog. mod.*) riviere de Pologne. Elle prend sa source dans le Palatinat de Belz, court au nord, traverse le Palatinat de Russie, & finit par se jetter vers le couchant dans la Vistule. (*D. J.*)

WIER *ou* WYER, (*Géog. mod.*) petite île de l'Océan calédonien, & l'une des Orcades. Elle est située entre l'île d'Egli au nord oriental, l'île de Grès à l'orient méridional, celle de Mainland au midi, & celle de Rous au couchant. Cette petite île est fertile en blés. Les îles voisines lui fournissent les mottes de terre dont elle manque, dont on se sert au-lieu de bois dans les Arcades.

WIER, *le ou* WYER, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, dans la province de Lancastre. Elle sort des rochers de Wiersdale, & se jette dans l'Ocean. (*D. J.*)

WIERINGEN, (*Géog. mod.*) île des Pays-bas, en Nord-Hollande, dans le Zuyderzée, entre le Texel & la ville de Medenblick. On y nourrit force poulains, & une quantité prodigieuse de moutons, dont on pourvoit les villes voisines. Les habitans tirent encore du profit des oies sauvages (*rotgausen*) qui y abordent en grand nombre pendant l'hiver.

WIESENBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la partie septentrionale du duché de Saxe, aux confins de la basse-Saxe, de la principauté d'Anhalt, & du margraviat de Brandebourg.

WIESNIETZ, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Cracovie, à un mille de Bochna. (*D. J.*)

WIETLISPACH, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, dans le canton de Berne, au bailliage de Ryp, & au pié d'une montagne qui lui donne de l'eau, & des fontaines en quantité.

WIGAN, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans la province de Lancastre, sur la route de Londres à Lancastre, entre Wirwick & Preston. Elle est jolie, bien bâtie, assez peuplée, & située au bord de la riviere de Dugless ou de Dowles. L'évêque de Chester, de qui elle dépend, y a son palais. *Long.* 14. 45. *lat.* 53. 32.

Il y a à *Wigan* une fameuse source, qu'on nomme *le puits brûlant.* Le petit peuple assure que l'eau de cette source s'enflamme comme de l'huile; c'est une erreur. Il est vrai seulement, qu'il sort de la terre dans cet endroit une vapeur qui donne à l'eau un frémissement semblable à celui qu'elle éprouve quand elle est sur le feu; mais cette eau n'en acquiert point de chaleur; la vapeur seule qui se fait jour avec violence est inflammable, prend feu à l'approche d'une chandele allumée, & brûle pendant quelque tems. L'eau au-contraire ne brûle, ni s'échauffe point; & si l'on tarit cette eau, la vapeur ignée sort tout de même; la flamme de cette vapeur n'est point décolorée comme celle des corps sulphureux, & n'a point de mauvaise odeur; enfin ces fumées vaporeuses, ne produisent aucune chaleur sur la main qui y est exposée. L'origine de ces vapeurs ignées, vient apparemment de mines de charbon qui sont dans le voisinage, & qui produisent une vapeur de la même nature. On en procure de semblables artificiellement, par des préparations de fer dissous dans un menstrue convenable. (*D. J.*)

WIGHS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) nom donné en Angleterre au parti opposé à celui des Torys. *Voyez* FACTION & TORY.

L'origine du nom des *Wighs* & des Toris, quoique peu ancienne, est très-obscure: si dans la naissance d'un parti on a fait peu d'attention à quelque aventure commune, ou à quelque circonstance frivole, qui a servi à les nommer, en-vain ce parti devenu fameux par les suites, excitera-t-il la curiosité des savans, pour trouver la véritable raison du nom qu'on lui a donné; ils formeront milles conjectures, & se tourmenteront sans succès pour en découvrir l'étymologie, au-moins pourront-ils rarement se flatter de l'avoir saisie au juste. C'est ainsi qu'on appelle en France les Calvinistes *Huguenots*, sans qu'on puisse décider sûrement d'où vient ce nom. *V.* HUGUENOT.

Wigh est un mot écossois, & selon quelques-uns, il est aussi en usage en Irlande, pour signifier *du petit-lait.* Tory est un autre mot irlandois, qui veut dire *brigand* & *voleur* de grand chemin.

Pendant que le duc d'Yorck, frere du roi Charles II. s'étoit réfugié en Ecosse, ce pays fut agité par deux partis, dont l'un tenoit pour le duc, & l'autre pour le roi. Les partisans du duc étant les plus forts persécutoient leurs adversaires, & les obligeoient souvent à se retirer dans les montagnes & dans les forêts, où ils ne vivoient que de lait, ce qui fut cause que les premiers les appellerent par dérision *Wighs* ou *mangeurs de lait.* Ces fugitifs donnerent à leurs persécuteurs le nom de *torys* ou de *brigands.* Suivant cette conjecture, les noms de *Torys* & de *Wighs* seroient venus d'Ecosse avec le duc d'Yorck.

D'autres en donnent une étymologie qui remonte plus haut. Ils disent que durant les troubles qui causerent la mort tragique du roi Charles, les partisans de ce prince étoient nommés *cavaliers*, & ceux du parlement *round-heads*, têtes rondes; parce qu'ils portoient des cheveux extremement courts. Or comme les ennemis du roi l'accuserent de favoriser la rébellion d'Irlande, qui éclatta dans ce tems-là; les parlementaires changerent le nom de *cavaliers* en celui de *Torys*, qu'on avoit donné aux brigands d'Irlande. Et réciproquement les *cavaliers* ou partisans du roi donnerent aux parlementaires, parce qu'ils étoient ligués avec les Ecossois, le nom de *Wighs*, qui est celui d'une espece de fanatiques d'Ecosse, qui vivent en pleine compagne, & qui ne se nourrissent communément que de lait. *Dissert.* de Rapin Thoiras *sur les Wighs & les Torys*, imprimé à la Haye en 1717.

M. Burnet prétend que le nom de *wigh* est dérivé du mot écossois *wiggham*, qui en soi-même ne signifie rien, & n'est qu'un cri dont les charretiers écossois se servent pour animer leurs chevaux. Que ce nom fut donné pour la premiere fois aux presbytériens d'Ecosse en 1648, lorsque le roi Charles I. étant déjà prisonnier entre les mains du parlement, ils prirent les armes, attaquerent les royalistes, & s'emparerent enfin du pouvoir suprême. Que le parti du roi donna alors le nom de *Wighs* aux presbytériens écossois, parce que la plûpart n'étoient que des paîsans & des charretiers; que dans la suite ce nom devint commun à tout le parti, & que l'usage s'en établit aussi en Angleterre.

A ce que nous avons déjà dit des *Wighs* sous le *mot* TORYS, nous ajouterons que les principes des *Wighs* sont: que les sujets doivent toute sorte de respect & d'obéissance à leurs supérieurs, tant que ceux-ci observent les conditions tacites ou expresses sur lesquelles on leur a remis la souveraine autorité. Que si un prince prétendoit gouverner despotiquement la conscience, la vie & les biens de ses sujets, & qu'il violât pour cet effet des lois fondamentales, il feroit du devoir des sujets, tant pour leur propre conservation, que pour celle de leurs descendans, de refuser l'obéissance que l'on exige d'eux, & de prendre les

les mesures les plus convenables pour faire qu'à l'avenir ils ne pussent être gouvernés que selon leurs lois. Il n'est pas difficile de sentir que ces principes interprétés suivant les circonstances, par ceux qui les soutiennent, anéantiroient le pouvoir du roi d'Angleterre, & que ce sont ceux qui ont conduit sur l'échafaut l'infortuné Charles I.

Quoique les *Wighs* soient extrémement opposés au parti de la cour, cependant, soit ménagement, soit autre vue de politique, la cour ne laisse pas que de les employer, & de les mettre souvent dans les plus hautes places. Sous Guillaume III. & les premieres années de la reine Anne, le ministere étoit *wigh*, il devint tout-à-coup tory sur la fin du regne de cette princesse; mais dès que Georges I. fut monté sur le trône, les *Wighs* reprirent l'avantage.

WIGHT L'ÎLE DE, (*Géog. mod.*) île sur la côte méridionale de l'Angleterre comprise dans le Hampshire, au sud-ouest de Porsmouth. Elle a environ soixante milles de tour, & renferme trente-six paroisses & trois bourgs à marché; sçavoir, Newport, Yarmouth & Cows, dont les deux premieres députent au parlement.

Cette île est remarquable par l'honneur qu'elle a eu autrefois de porter le titre de *royaume*. Ce fut Henri VI. qui l'érigea en royaume en faveur d'Henri Beauchamp, comte de Warwick, son favori, qui fut couronné roi de *Wight* & des îles de Jersey & Guernsey, en 1445. Il mourut deux ans après, & par sa mort l'île de *Wight* perdit le titre de *royaume*. Edouard IV. qui succéda à Henri VI. donna cette île à son beaupere Richard Woodville, comte de Rivers, avec le titre de *seigneur de Wight*.

Les anciens l'ont appellé *Vecta* & *Vectis*; les Bretons du Gallois lui ont donné le nom de *Guith*, & les Saxons l'ont nommé *Witbland* & *Withbea*. Elle est de forme ovale, étendue en long de l'orient à l'occident, & séparée de la Terre-ferme par un petit détroit nommé autrefois *Solent* & aujourd'hui *Solwent*. Comme ce détroit n'est pas fort large, n'ayant que deux milles de trajet en quelques endroits, on pourroit croire que l'île de *Wight* étoit autrefois une presqu'île jointe au continent par quelque isthme, qui avec le tems a été emporté par la violence des flots. Cette opinion semble confirmée par le témoignage de Diodore de Sicile, qui dit que la côte de la Grande-Bretagne étoit bordée d'une île nommée *Icta*, qui paroissoit une île entiere, & qui étoit entourée d'eau lorsque la marée montoit; mais que le reflux laissoit à découvert le terrein qui étoit entre-deux, & que les Bretons prenoient ce tems favorable pour passer en chariot de la terre ferme dans l'île, où ils alloient vendre leur étaim, qui delà étoit transporté dans la Gaule.

Cette île est extrèmement fertile; elle abonde en prés & en pâturages; la laine de ses brebis est presque aussi fine que celle de Lempster dans la province de Hereford. Le blé n'y manque pas, non plus que la pêche & la chasse; mais il faut tirer le bois dont on a besoin de l'Hampshire. Les habitans dépendent pour le temporel de cette derniere province, & pour le spirituel de l'évêque de Winchester.

Deux hommes célebres nés dans l'île de *Wight*, se présentent à ma mémoire; James (Thomas) savant théologien, & Hooke (Robert) grand physicien du dernier siecle.

James naquit vers l'an 1571, & mourut à Oxford en 1629, âgé de cinquante-huit ans. Divers ouvrages ont été le fruit de ses études, je n'en citerai que trois. 1. *Cathalogus scriptorum oxoniensium & cantabrigiensium librorum*, Londres 1600 *in*-4°. c'est un des plus exacts d'entre les catalogues de cette nature. 2. *Traité de la corruption de l'écriture, des conciles & des peres, par les prélats de l'église de Rome*, Londres, 1611 & 1688, *in*-8°. Il y a, dit-il, dans la bibliotheque du vatican des écrivains entretenus pour transcrire les actes des conciles & pour copier les ouvrages des peres, en imitant le caractere des anciens livres aussi parfaitement qu'il est possible: c'est un moyen, continue-t-il, de donner dans la suite ces copies modernes sur le pié d'anciens manuscrits. 3. *Cathalogus indulgentiarum urbis Romæ, ex veteri manuscripto descriptus*, Lond. 1617, *in* 4°.

Hooke naquit en 1635, & montra dès son enfance une grande dextérité à imiter les ouvrages de méchanique; car il fit une horloge de bois sur le modele d'une vieille horloge de cuivre qu'il avoit sous les yeux. Le pere cultiva les heureuses dispositions que son fils avoit pour les arts, & qui perfectionnerent le génie inventif qui brille dans les ouvrages de M. Hooke. L'illustre Boyle l'employa à ses expériences, & bientôt après la société royale lui donna une pension pour travailler sous ses ordres. En 1666, la ville de Londres ayant été ruinée par le feu, il fut nommé pour marquer le terrein aux propriétaires, & ce fut dans cet emploi qu'il gagna la plus grande partie de son bien. Il mourut en 1703, âgé de soixante-sept ans.

Il étoit très-mal fait de sa personne, bossu, pâle & maigre, mais actif, laborieux, & d'une admirable sagacité à pénétrer dans les mysteres cachés de la nature. Il n'en faut pas d'autre preuve que le grand nombre d'expériences qu'il a faites & les machines pour les faire qui montent à quelques centaines; les nouveaux instrumens, & les utiles inventions dont on lui est redevable; l'heureux talent qu'il avoit d'inventer des expériences aisées & simples, & de passer des expériences aux théories; ce qu'il disoit être la meilleure méthode pour réussir dans l'explication de la nature. C'est lui qui a donné le plan du nouveau Béthléhem à Londres, de Montague-house, du collége des Médecins, du théatre qui y est joint, & de beaucoup d'autres édifices.

C'est lui qui perfectionna en 1659 la pompe pneumatique de M. Boyle. Il inventa l'année suivante & fit l'essai de différentes manieres de voler en l'air, & de se remuer rapidement sur terre & sur l'eau. Il imagina d'employer des aîles assez semblables à celles des chauve-souris pour les bras & les jambes & fit une machine pour s'élever en l'air par le moyen de girouettes horisontales placées un peu de travers au vent, lesquelles, en faisant le tour, font tourner une vis continue au centre, qui aide à faire mouvoir les ailes, & que la personne dirige pour s'élever par ce moyen.

Il a toujours soutenu, & même peu de semaines avant sa mort, il dit à M. Richard Waller & à d'autres personnes, qu'il connoissoit une méthode sûre pour découvrir le véritable lieu d'un vaisseau en mer par rapport à sa distance est & ouest du port d'où il étoit parti. Si c'étoit par des horloges, par quelques autres machines pour mesurer le tems, ou par d'autres voies, c'est ce qu'on ignore, quoiqu'il y ait lieu de penser que c'étoit par le moyen des horloges qu'il travailla à perfectionner, ayant fait diverses expériences & lu plusieurs discours sur ce sujet. Cependant sa prétention a produit la découverte de cette utile maniere de régler les montres par la spirale appliquée à l'arbre du balancier, comme l'on fait encore, sans que l'on ait rien ajoûté de considérable depuis.

Vers l'an 1660, il inventa le pendule cycloïde, & la maniere de le faire servir à continuer le mouvement d'un autre pendule, invention qu'il communiqua ensuite à la société royale en 1663; & on inséra sous son nom alors & après, dans les journaux de la société, diverses choses touchant les pendules cycloïdes.

En 1664, il produisit une expérience pour montrer quel nombre de vibrations une corde tendue doit faire dans un tems déterminé, pour donner un certain ton; & il parut qu'un fil de métal faisant deux cens soixante-douze vibrations dans l'espace d'une seconde, sonne *G*, *sol*, *ré*, *ut*, il fit encore d'autres expériences sur la division d'un monocorde.

En 1666, il produisit à la société royale un très-petit quart de cercle, pour observer exactement les minutes & les secondes; cet instrument étoit avec une aire mobile, par le moyen d'une vis qui étoit attachée au bord, c'étoit peut-être le premier de cette façon qu'on eût vû, quoiqu'il soit à-présent assez connu & en usage. M. Hooke a publié en 1674 la description d'un grand instrument de cette espece, de toutes ses parties, de tout le reste qui y est nécessaire, & de la maniere de s'en servir, dans les *Remarques* sur la *machina cœlestis* d'Hevelius, *p*. 54.

Le 23 Mai 1666, il lut un mémoire où il explique (comme le portent les regîtres de la société royale) l'inflexion du mouvement direct en courbe, par l'intervention d'un principe attractif; on ordonna que ce mémoire seroit enregîtré. Cette piece sert d'introduction à une expérience, pour montrer que le mouvement circulaire est composé de l'effort du mouvement direct par la tangente & d'un autre effort vers le centre. On attacha au plancher de la chambre un pendule avec une grosse boule de bois ap-

pel-

pellé *lignum vitæ* au bout, & l'on trouva que si l'effort par la tangente étoit d'abord plus fort que l'effort vers le centre, il résultoit un mouvement elliptique, dont le plus grand diametre étoit parallele à l'effort direct du corps à la premiere impulsion. Mais que si cet effort étoit plus foible que l'effort vers le centre, il en résultoit un mouvement elliptique, dont le plus petit diametre étoit parallele à l'effort du corps dans le premier point de l'impulsion. Que si les deux efforts étoient égaux, il en résultoit un mouvement parfaitement circulaire.

On fit une seconde experience, qui consistoit à attacher un autre pendule avec une corde courte à la partie inférieure du fil auquel le principal poids étoit suspendu, de maniere que ce pendule pût librement faire un mouvement circulaire ou elliptique autour du poids, tandis que celui-ci se mouvoit circulairement ou elliptiquement autour du centre. Le but de cette expérience étoit d'expliquer le mouvement de la lune autour de la terre; elle montroit évidemment que ni la plus grosse boule représentant la terre, ni la plus petite qui représente la lune, ne se mouvoient pas d'une maniere parfaitement circulaire ou elliptique, comme elles auroient fait si elles avoient été suspendues ou mues chacune à part, mais qu'un certain point qui paroît être le centre de gravité des deux corps (situés de quelque façon que ce soit & considérés comme n'en faisant qu'un), semble se mouvoir régulierement en cercle ou en ellipse, les deux boules ayant d'autres mouvemens particuliers dans de petits épicycles autour du point susdit.

M. Hooke s'étant apperçu que le télescope par réflexion de M. Newton étoit de plus en plus estimé, proposa peu de tems après par écrit à la société royale de perfectionner les télescopes, les microscopes, les scotoscopes, & les verres ardens, par des figures aussi aisées à faire que celles qui sont unies ou sphériques, de maniere qu'ils augmentent extraordinairement la lumiere & grossissent prodigieusement les objets; qu'ils exécutent parfaitement tout ce que l'on a jusqu'à présent tenté ou desiré de plus dans la Dioptrique, avec un chiffre qui renferme le secret; il le découvrit à mylord Brounker & au docteur Wren, qui en firent un rapport favorable; le tout se fait par des réfractions des verres. M. Hooke assura aussi en présence d'un grand nombre de personnes, qu'en l'année 1664, il avoit fait un petit tube d'un pouce de long, & qui produit plus d'effet qu'un télescope commun de cinquante piés; mais la peste étant survenue à Londres, & le grand incendie lui ayant procuré des occupations utiles, il négligea cette invention, ne voulant pas que les tailleurs de verres eussent aucune connoissance de son secret.

En 1669, il établit devant la société royale, qu'une des méthodes les plus exactes pour mesurer un degré de la terre, étoit de faire des observations précises dans le ciel, à une seconde près, par le moyen d'un tube perpendiculaire, & de prendre ensuite des distances exactes par le moyen des angles, aussi à une seconde près.

En 1674, il communiqua à la société une maniere de déterminer quel est le plus petit angle qu'on peut distinguer à l'œil nud; & il se trouva qu'aucun de ceux qui y étoient, ne put observer d'angle beaucoup plus petit que d'une minute.

Il proposa quelque tems après une théorie pour expliquer la variation de l'aiguille aimantée; cette théorie revenoit à ceci: que l'aimant a ses poles particuliers éloignés de ceux de la terre de dix degrés, autour desquels ils se meuvent; ensorte qu'ils font leur révolution dans l'espace de trois cens soixante-dix ans. C'est ce qui fait que la variation a changé de dix ou onze minutes par an, & continuera vraisemblablement à changer pendant quelque tems, jusqu'à ce qu'elle diminue peu-à-peu, & enfin elle s'arrêtera, rétrogradera, & probablement recommencera.

Il proposa en même tems la construction d'un instrument curieux, pour observer la variation des variations de l'aiguille dans les différentes parties du monde. Il est difficile de determiner ce que c'étoit que cet instrument, mais on peut voir dans ses *Œuvres posthumes*, *p.* 486. la figure d'un instrument qui y a quelque rapport.

En 1678, il publia son *traité des ressorts*, où l'on explique la puissance des corps élastiques, Londres, 1678, *in* 4°. La substance de son hypothèse est comprise dans un chiffre à la fin de sa *Description des helioscopes*; c'est la troisieme d'une décade d'inventions, dont il parle là, & dont il assure qu'il avoit seul le secret. M. Richard Waller en a découvert quelques-uns; il transcrit d'abord ce que le docteur Hooke en dit, & il ajoute ensuite l'explication ou la clé.

La seconde invention, qui est le premier chiffre est énoncée en ces termes: *the true mathematical, and mechanical form, of all manner of arches for building, with the true butment, necessary to each of them*; probleme qu'aucun écrivain d'Architecture n'a jamais touché, bien loin d'en avoir donné la solution: *ab, ccc, dd, eeeee, f, gg, iiiiiiii, ll, mmmm, nnnnn, oo, p, rr, sss, tttttt, uuuuuuuu, x*; ce qu'on explique par ces mots, *ut pendet continuum flexile, sic stabit, continuum, rigidum, inversum*, which is the *linea catenaria*.

La troisieme est la théorie de l'élasticité, exprimée par ces lettres *ee, iii, no, sss, tt, uu*; ce qui signifie *ut tensio, sic vis*; c'est là la théorie des ressorts. La neuvieme, qui est le second chiffre, regarde une nouvelle espece de balance philosophique d'un grand usage dans la philosophie expérimentale, *cde, ii, nn, oo, p, sss, tt, uu, ut pondus, sic tensio*.

On annonce la derniere comme une invention extraordinaire dans la méchanique, supérieure pour divers usages aux inventions chimériques du mouvement perpétuel; *aa, a, b, ce, dd, eeeeee, g, iii, l, mmm, nn, oo, pp, q, rrr, s, ttt, uuuuu, pondere premit aër vacuum, quod ab igne relictum est*. Cette invention paroît être la même chose que la méthode du marquis de Worcester d'élever l'eau par le moyen du feu, qui est la soixante-huitieme invention de la centurie qu'il a publiée en 1663. C'est aussi le principe sur lequel est fondée la machine de M. Savery pour élever les eaux.

Au mois de Décembre 1679, on proposa de faire une expérience pour déterminer si la terre a un mouvement diurne ou non, en faisant tomber un corps d'une hauteur considérable; & l'on soutint qu'il tomberoit à l'est de la véritable perpendiculaire. M. Hooke lut un discours sur ce sujet, où il expliquoit quelle ligne le corps tombant devoit décrire, en supposant qu'il se meut circulairement par le mouvement diurne de la terre, & perpendiculairement par la force de la pesanteur; & il fit voir que ce ne seroit pas une spirale, mais une ligne excentrique elliptoïde, en supposant nulle résistance dans le milieu; mais en y supposant de la résistance, elle seroit excentrique-ellipti-spirale, & qu'après plusieurs révolutions elle resteroit enfin dans le centre, & que la chûte du corps ne seroit pas directement à l'est, mais au sud-est, & plus au sud qu'à l'est. On en fit l'essai, & l'on trouva que la boule tomba au sud-est.

En 1681, il montra publiquement une maniere de produire des sons de musique & autres, en abattant les dents de plusieurs roues d'airain coupées d'une maniere proportionnée à leurs nombres, & tournées avec force; ce qu'il y avoit de remarquable, c'est que les coups égaux ou proportionnés des dents, c'est-à-dire 2 à 1, 4 à 3, *&c.* formoient les notes de musique; mais les coups inégaux avoient plus de rapport au son de la voix en parlant.

En 1682, il montra un instrument pour décrire toutes sortes d'*hélixes* sur un cône, assurant qu'il pouvoit avec cet instrument diviser toute longueur donnée, quelque courte qu'elle fût, en autant de parties presque qu'on voudroit assigner, par exemple, un pouce de 100000 parties égales. Ils prétendoit que cette invention pouvoit être d'un grand usage pour perfectionner les instrumens astronomiques & géographiques.

Dans l'assemblée suivante de la société royale, il produisit un autre instrument avec lequel il découvroit une courbe qu'on pouvoit nommer une *parabole inventée*, ou une *hyperbole parabolique*, ayant les propriétés d'être infinie des deux côtés, d'avoir deux asymptotes, comme il y en a dans l'hyperbole, *&c.* Il montra un troisieme instrument pour décrire exactement la spirale d'Archimede, par une nouvelle propriété de cet instrument, & cela aussi aisément & aussi sûrement qu'un cercle, ensorte qu'on pouvoit diviser non-seulement tout arc donné en un nombre égal de parties demandées, mais aussi une ligne droite donnée, égale à la circonférence d'un cercle.

On trouvera dans les *Transact. philos.* quantité d'autres observations du docteur Hooke; sa *Micrographie* a paru en 1665 *in fol.* Sa vie est à la tête de ses

ses Œuvres posthumes, imprimées à Londres en 1705 *in-fol.* Enfin l'on a publié dans la même ville en 1726, *in-8°* un livre sous le titre d'*Expériences & observations philosophiques du docteur Hooke*, par G. Derham, *avec figures*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WIGHTON, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans le quartier oriental d'Yorckshire, à environ huit milles de Beverley, sur une petite riviere nommée *Foulnesse*. Ce bourg a succédé à une ville appellée *Delgovitia*, auprès de laquelle étoit un temple d'idoles, qu'on appelloit *Godmundingham*. (*D. J.*)

WIGHTOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ecosse, dans la province de Galloway, avec un assez bon port. *Long.* 13. 4. *latit.* 54. 57. (*D. J.*)

WIKIE *ou* WIKESLAND, (*Géog. mod.*) petite province de l'empire Russien, dans l'Esthonie. Elle est bornée au nord par l'Harrie, au midi par Livonie, au levant par la Jerwie, & au couchant par le Moousund. Pernau en est la principale ville. (*D. J.*)

WILBAD *ou* WILDBAD, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, au Schwartzwald, ou dans la Forêt-noire, sur la droite de l'Entz. Elle est remarquable par ses bains d'eau chaude. (*D. J.*)

WILDENHAUS, (*Géog. mod.*) paroisse de Suisse, dans le Tockenbourg, au Thoure-Thall, où elle a le rang de sixieme communauté. *Wildenhaus* est un lieu connu dans l'histoire, pour avoir été la patrie d'Huldric Zwingle qui y naquit en 1484, d'Holdric Zwingle amman du lieu, qui est la premiere dignité du pays.

Il fit ses études à Bâle, à Berne & à Vienne en Autriche. Il apprit bien les langues grecque & hébraïque, & prit ensuite le degré de docteur en théologie. Il fut nommé curé à Glaris en 1506, où *il commença* comme il s'exprime, *à prêcher l'Evangile*. Il en agit de même quand il fut appellé à Zurich en 1518 par le prévôt & les chanoines de cette ville, & attaqua non-seulement le trafic des indulgences, en quoi *il étoit protégé par l'évêque*; mais il prêcha contre l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, le célibat des prêtres.

En 1520, il renonça à une pension que sa sainteté lui faisoit, & en 1522 il se maria. En 1523 le pape lui écrivit un bref très-flatteur, qui prouvoit que la cour de Rome auroit été bien aise de le gagner. La même année, le magistrat de Zurich prescrivit une assemblée pour discuter par l'Ecriture-sainte, les matieres de religion; tous les ecclésiastiques du canton, ainsi que l'évêque de Constance, y furent appellés. Après ce colloque, on fit à Zurich de nouveaux pas vers la réformation; & cependant le canton convoqua une seconde assemblée, où les Zurichois inviterent les évêques de Constance, de Coire & de Bâle, avec l'université de cette ville. Ils inviterent aussi tous les autres cantons à y envoyer les plus savans de leurs pasteurs. Le synode fut composé de neuf cent personnes, au nombre desquelles se trouverent trois cent cinquante prêtres. L'issue apprit au public, que les partisans de Zuingle avoient triomphé, car sa doctrine fut reçue à la pluralité des suffrages dans tout le canton. M. Dupin dit, que la plûpart des ecclésiastiques qui assisterent à cette conférence, abandonnerent la cause de l'église, par ignorance ou par malice. Enfin en 1725 le conseil de Zurich abolit la messe.

Zwingle assista à la dispute de Berne tenue en 1528, & à la conférence de Marpourg. En 1531, la guerre se déclara entre les cantons protestans & les cantons catholiques, & les Zurichois furent défaits à la bataille de Cappel. Comme la coutume de Zurich est, que lorsqu'on envoye une armée contre l'ennemi, le premier pasteur de l'église doit l'accompagner, Zwingle s'y trouva, & par son devoir, & par un ordre particulier du magistrat; il fut enveloppé dans le malheur de cette journée, blessé d'un coup de pierre, renversé à terre, & tué par un officier catholique à 47 ans.

Né avec un génie heureux, il le cultiva soigneusement, & prêcha la réformation, avant même que le nom de Luther fût connu en Suisse. Il étoit d'une application infatigable au travail, & étudioit toujours debout. Après le souper il faisoit une promenade, & s'occupoit ensuite à écrire des lettres, souvent jusqu'à minuit. Si l'on considere le tems que lui prenoit encore la conduite de l'église de Zurich dont il étoit le premier pasteur, l'instruction de la jeunesse comme professeur, & la direction de la plûpart des égli-ses protestantes du pays, on sera surpris du grand nombre d'ouvrages qui sont sortis de sa plume.

Ils ont été recueillis en quatre volumes *in-folio*, imprimés à Zurich en 1544 & 1545. Les deux premiers tomes contiennent ses traités de religion & de controverse; les deux derniers, renferment ses explications de divers livres de l'ancien & du nouveau Testament. Zwingle, selon M. Simon, est assez simple dans son commentaire sur la bible, mais peu exercé dans l'étude de la critique. Sa modestie paroît en ce qu'il ne semble pas avoir abandonné entierement l'ancien interprete latin, qui étoit autorisé depuis longtems dans toute l'église d'occident. Le même historien critique trouve que les notes de Zwingle sur quelques épîtres de S. Paul, sont plus exactes & plus littérales, que celles qu'il a données sur les évangiles; mais il ne faut point douter que les commentaires de ce théologien ne fussent meilleurs, s'il les eût publiés lui-même, & qu'il y eût mis la derniere main. Une circonstance qui mérite d'être observée, & qui n'a pas échappé M. Simon, c'est que sur la premiere épître de S. Jean, Zwingle n'explique point le *vers. 7. du chap. v.* ce qui semble indiquer que ce passage ne se trouvoit pas dans son exemplaire grec.

Léon de Juda, en parlant de Zwingle, dit, *Huldrychus Zuinglius, non solum concionibus sacris, sed & lectionibus publicis, mira arte, claritate, brevitate ac simplicitate, parique diligentia, dexteritate, ac fide tractavit, ut nec prioris saeculi, nec nostri avi scriptoribus judicio doctissimorum hominum, cedere videatur.* Je souscrirois volontiers à une partie de cet éloge, ajoute M. Simon, si l'auteur fuisse avoit été moins agité de l'esprit de réformation, qui ne lui permit pas de faire un bon usage de sa raison.

Zwingle entendoit les langues & la théologie. Il étoit agréable en conversation, possédoit la musique, & la recommandoit même aux gens de lettres, comme une récréation très-propre à les délasser. Il paroît par une circonstance de la dispute de Berne, qu'il avoit une opinion particuliere sur l'apocalypse. Gilles Mourer lui en ayant cité un passage, en faveur de l'invocation des saints, Zwingle lui répondit séchement, qu'il ne reconnoissoit point l'autorité du livre de l'apocalypse, & ne le regardoit ni comme canonique, ni de la main de S. Jean l'évangéliste.

On mit au jour à Bâle en 1536, une *courte exposition de la foi*, que Zwingle avoit composée peu de tems avant sa mort, & qu'il avoit adressée à François I. C'est dans cette piece, que se trouve le passage du salut des payens, contre lequel on s'est si fort récrié.

Zwingle a pensé que les sages du paganisme devoient avoir été sauvés, parce qu'il a cru que Dieu par les effets de sa grace, avoit produit en eux la foi nécessaire au salut. Voici comme il s'en explique lui-même: „ J. C. n'a pas dit, celui qui ne sera point „ baptisé, ne sera point sauvé; parconséquent les „ enfans morts sans baptême, & tous les payens ne „ sont pas damnés; ce seroit donc une témérité que „ de condamner aux enfers tous ceux qui n'ont pas „ été consacrés par la circoncision ou par le baptê- „ me. Il ne faut pas qu'on imagine que cette idée „ tende à anéantir *J. C.* car elle ne sert qu'à aug- „ menter sa gloire. Que savons-nous ce que chacun „ a de foi écrite en son cœur par la main de Dieu? „ Il nous faut bien vivre, dit Seneque, puisque rien „ n'est caché à l'être suprême; il est présent à nos „ esprits, & pénétre toutes nos pensées „.

Zwingle n'a jamais douté que l'état du paganisme ne fût condamnable; mais il a cru par un jugement d'humanité, que Dieu auroit pitié de Seneque & de quelques autres payens, qui avoient une *foi* confuse en lui, & qui n'avoient pas eu de part à la corruption de leur siecle.

Erasme contemporain de Zwingle, pensoit comme lui sur cette matiere. Si les juifs, dit-il, avant la publication de l'évangile, pouvoient se sauver avec une *foi* grossiere, pourquoi cette foi ne suffiroit-elle pas pour sauver un payen, dont la vie a été remplie de vertus; un payen qui en même tems, a cru que Dieu étoit une puissance, une sagesse, une bonté sans bornes, & que par les moyens qu'il jugera les plus convenables, il saura protéger les bons & punir les méchans.

Jacques-Payva Andradius, théologien portugais, qui assista au concile de Trente, soutient aussi que Platon, Socrate, Aristote, & les autres anciens philosophes, qui ont été d'excellens maîtres pour ce qui

qui regarde la pratique des vertus, ont pu se sauver, aussi bien que les juifs qui ont reçu la loi, Dieu les a assistés de sa grace pour leur salut, ensorte qu'on ne peut pas dire, qu'ils aient entierement ignoré Jésus crucifié, quoiqu'ils n'ayent point su la maniere dont Dieu sauveroit le genre humain.

Cette connoissance vague d'un rédempteur suffisante pour prouver le salut, a été adoptée par une confession de foi des évêques de Pologne assemblés en 1551 dans un synode de toute leur nation, & ils n'ont point été taxés d'hérétiques. Cette confession de foi imprimée à Anvers en 1559 *in*-8°. dit qu'il n'a pas été nécessaire que tous les hommes sussent en particulier qui seroit le médiateur de leur salut, si ce seroit le fils de Dieu, ou un ange du Seigneur ou quelqu'autre; qu'il suffisoit de croire en général, que Dieu par sa sagesse, trouveroit quelque voie de sauver les hommes.

Il est certain que plusieurs peres de l'église ont aussi conçu une espece d'illumination universelle, en conséquence de laquelle il s'est trouvé dans toutes les nations, des hommes vertueux agréables à Dieu. Justin martyr, dit en termes exprès, que J. C. est la raison divine, à laquelle Socrate & les autres philosophes ont participé. C'est encore le sentiment de Clément d'Alexandrie. Stromat, *VI. p.* 636. de saint Chrysostome, Homel. 37. sur Math. & de saint Augustin, *de civitat. Dei, liv. VIII. ch. iij. & l. XVIII. c. xlvij.* Il ne faut donc pas faire à Zwingle un crime d'avoir soutenu, par un jugement de charité, une opinion judicieuse, & qui a eu dans la primitive église, plusieurs défenseurs respectables. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WILDFANGIAT, s. m. (*Hist. mod. Droit public.*) c'est ainsi qu'on nomme en Allemagne un droit singulier qui appartient à l'électeur palatin. Il consiste à s'approprier ou à rendre serfs les bâtards & les étrangers qui viennent de leur propre mouvement s'établir & fixer leur domicile dans le palatinat & dans quelques pays adjacens. Au bout de l'an & jour ils sont obligés de prêter serment & de payer une redevance à l'électeur palatin. Dans cette jurisprudence singuliere, les enfans suivent la condition de leur mere; ils sont libres si elle est libre, & serfs si elle n'est point libre. *Voyez* Vitriarii, *Inst. juris publici.*

WILDSHUSEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, sur la riviere de Hunde, aux confins du comté d'Oldenbourg, & la capitale d'un petit pays auquel elle donne son nom. (*D. J.*)

WILDSTATT *ou* WILDSTETT, (*Géog. mod.*) bourg d'Allemagne, dans l'Ortenau sur le Kintzing, à un mille de Strasbourg. C'étoit autrefois une ville qui fut réduite en cendres en 1632 par les soldats du colonel Ossa. (*D. J.*)

WILER *ou* WEYLER, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans l'Alsace, près de Schlestat, sur les confins de la Lorraine. (*D. J.*)

WILIA LA, (*Géog. mod.*) riviere du grand duché de Lithuanie. Elle se forme de diverses petites rivieres qui ont leurs sources dans le palatinat de Minski, traverse celui de Wilna d'orient en occident, & finit par se jetter dans le Niémen au-dessus de Kowno. (*D. J.*)

WILKOMIR, (*Géog. mod.*) ville du grand duché de Lithuanie, dans le palatinat de Wilna, sur la Swieta, à 14 lieues de la ville de Wilna. (*D. J.*)

WILLEMSTAT, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans le Brabant hollandois, à 8 lieues au nord-est de Berg-op-zoom, fondée en 1583 par Guillaume I. prince d'Orange, & elle en a pris le nom. Elle est très-bien fortifiée. Les Etats généraux y entretiennent une garnison, avec un gouverneur & un major de la place. Toutes les rues sont tirées au cordeau; & les maisons bien bâties. La régence est composée d'un bailli, de deux bourgmestres, de six échevins, & d'un secrétaire. Le port peut contenir un grand nombre de bateaux. *Long.* 21. 55. *Latit.* 51. 40. (*D. J.*)

WILLIS, ACCESSOIRE & OPHTALMIQUE DE, (*Anat.*) *Willis*, anglois, étoit très versé dans la dissection du cerveau. Il nous en a laissé une anatomie très-exacte, avec une description des nerfs & leurs plages. Il y a un nerf qui remonte de la moëlle épiniere pour sortir du crâne avec la huitieme paire à laquelle on a donné le nom d'*accessoire de Willis*. La branche de la cinquieme paire qui se distribue à l'œil, s'appelle aussi l'*ophthalmique de Willis*.

WILLISAW, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, dans le canton de Lucerne, sur la riviere de Wiger, entre de hautes montagnes. *Long.* 25. 42. *lat.* 47. 7. (*D. J.*)

WILLOUGHBY, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, en Nottinghamshire, aux confins de Leicester-Shire; & situé auprès d'une hauteur, *dunum*. On tire entre ce bourg & Barrow en Leicester-Shire, une grande quantité de marne, *marga*, dont on se sert pour fertiliser la terre. Il est tout-à-fait vraissemblable que *Willoughby* est le *Margiduum* de Ptolomée, d'autant plus qu'on ne peut douter que ce lieu n'ait été habité par les Romains; c'est ce qui se prouve par quantité de monnoies romaines qu'on y a déterrées, outre qu'il y a encore tout-auprès un chemin romain. (*D. J.*)

WILLY LE, *ou* LE WILLYBORN, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre. Elle prend sa source aux frontieres du duché de Sommerset, & va porter ses eaux dans le Nadder, près de Salisbury. (*D. J.*)

WILNA, (*Géog. mod.*) par les Lithuaniens *Wiletzky*, & par les Allemands, *Wilde*; ville capitale du duché de Lithuanie, au palatinat du même nom, sur la Wilia, à cent lieues au nord-est de Gnesne. Elle est grande & mal-bâtie; ses maisons sont de bois & mal-disposées; c'est encore pire dans les faux-bourg, car les maisons n'ont qu'une seule chambre qui est commune à tout le monde, aux chevaux & aux autres animaux domestiques. Cette ville est toujours ouverte en tems de paix; elle a pour sa défense un arsenal & deux châteaux. Son évêché est suffragant de Gnesne. Son université a été établie en 1579. *Wilna* est habitée par différentes nations, polonois, russiens, allemands, tartares, *&c. Long.* suivant Streel, 34. 56. 15. *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

WILOC, s. f. (*Feutrerie.*) espece d'étoffe ou de feutre foulé à la maniere des chapeliers, mais qui est un peu plus lâche que le feutre dont on fait les chapeaux. (*D. J.*)

WILS, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, au duché de Baviere. Elle a sa source au voisinage de l'Iser & se perd dans le Danube, entre les embouchures de l'Issel & de l'Inn. (*D. J.*)

WILSHOVEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Baviere, près l'embouchure de Wils dans le Danube. *Long.* 30. 36. *lat.* 40. 35. (*D. J.*)

WILSNACH, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le margraviat de Brandebourg, sur un ruisseau qui se rend dans l'Elbe. Quelques-uns croient que c'est la *Susudata* de Ptolomée. *l. II. c. xj.* (*D. J.*)

WILTEN, (*Géog. mod.*) bourgade d'Allemagne, dans le Tyrol, sur la droite à une lieue au-dessus d'Insprurk, avec une abbaye de l'ordre de Prémontré. On convient que c'est l'ancienne *Veldidena*.

WILDON, (*Géog. mod.*) en latin *Ellandunum*, ville d'Angleterre, dans le Wiltshire, dont elle a été la capitale; elle a eu même un évêché qui a été transféré à Salisbury, & ce changement a fait tomber *Wilton* en décadence; cependant elle a toujours le droit de tenir marché public, & d'envoyer ses députés au parlement. *Long.* 15. 48. *latit.* 51. 5.

Elle est la patrie du célebre *Addisson* (Joseph) homme de goût, grand poëte, judicieux critique, & l'un des meilleurs écrivains de son siecle. Son style est pur, noble, élégant. Ses sentimens sont délicats, vertueux; & par-tout on trouve dans l'auteur un ami du genre-humain.

Il naquit le premier de Mai 1672, & comme il ne promettoit pas de vivre, il fut baptisé le même jour de sa naissance. Il eut l'honneur pendant le cours de ses études, de connoître à Oxford, mylord Halifax, le grand protecteur des gens de lettres, qui n'a pas laissé d'être dépeint d'une maniere très-satyrique (chose ordinaire) par un autre homme de qualité. Nous donnerons quelques traits de cette satyre, à cause de l'esprit qui y regne, de la finesse du tour & de la beauté du style.

Elle est intitulée, *la faction démasquée*, & a été imprimée dans un des volumes de *State-Poems*, *London* 1703. *in*-8°. Mylord Halifax (Charles Montague, comte d'Halifax, chevalier de l'ordre de la Jarretiere, & régent du royaume après la mort de la reine Anne.) mylord Halifax, dis-je, y est dépeint sous le nom de *Bathille*, conjointement avec les poëtes auxquels il donnoit pension. „ Enfin, Bathille se „ leve paré des plumes d'autrui, & noblement il- „ lustre par les projets des autres. Plein de bonne

„ opi-

„ opinion, & ridiculement fou, demi-politique, babillard, bruyant; ardent sans courage, orgueilleux sans mérite, & propre à conduire des têtes sans cervelle. Avec des gestes fiers & un air assuré, il tient à ses compagnons de débauche le discours qui suit: ayez soin de ce qui regarde la politique, j'aurai soin moi que les muses nous secondent. Tous les poëtes sont à ma dévotion; dès que je parle, ils écrivent; je les inspire. C'est pour moi que Congreve a déploré en vers lugubres la mort de Pastora. Rowe qui a chanté l'immortel Tamerlan, quoi qu'il soit réduit à présent à prendre un ton plus bas; Rowe est à moi & au parti des Whigs. J'aide à Garth à polir ses pieces un peu grossieres; & je lui apprends à chanter en beaux vers les louanges de notre parti. Walsh qui sans avoir jamais rien donné, passe pour un homme d'esprit, Walsh vote pour nous. Les comédies obscenes & sans intrigues de Vane, célebrent nos talens . . . . Nous pouvons sûrement compter sur Addisson: à la faveur d'une pension l'on gagne toujours un ami. Il fera retentir les Alpes de mon nom, & fera connoître son protecteur dans le pays des Classiques. Tous ceux dont je viens de parler, m'appellent leur Mécene. Les princes ne sont point fermes sur leur trône, qu'ils n'y soient soutenus par les enfans d'Apollon. Auguste eut Virgile, & Nassau plus heureux encore eut ses Montagues, pour chanter ses victoires; mais Anne, cette malheureuse reine Tory, sentira les traits de la vengeance des poëtes.

Addisson donna de bonne heure des preuves de ses talens par sa traduction du quatrieme livre des Géorgiques de Virgile. Il avoit dessein d'entrer dans les ordres; mais le monde se réconcilia chez lui avec la sagesse & la vertu, lorsqu'il prit soin de les recommander avec autant d'esprit & de graces, qu'on les avoit tournés en ridicule depuis plus d'un demi-siecle. Il fit aussi des poësies latines qui ont été publiées dans les *musæ anglicanæ*.

On estime beaucoup son petit poëme sur l'Italie. Il y peint la satisfaction qu'il goûtoit dans ce beau pays, à la vue des rivieres, des forêts, des montagnes, *&c.* célébrées par tant de génies. De quelque côté, dit-il, que je tourne mes yeux, je découvre des objets qui me charment & des vues qui m'enchantent. Des campagnes poëtiques m'environnent de toutes parts. C'est ici que les muses firent si souvent entendre leurs voix, qu'il ne se trouve aucune montagne qu'elles n'aient chantée, aucun bosquet qu'elles n'aient loué, aucun ruisseau qui ne coule harmonieusement. Il fait ensuite la description des monumens des Romains, de leurs amphithéatres, de leurs arcs de triomphe, de leurs statues, des palais modernes & des temples.

Mais il prend de-là occasion de déplorer l'état malheureux où l'oppression réduit les habitans de ce pays, malgré tant d'avantages que l'art & la nature leur offrent à-l'envi; il conclut en s'adressant à la liberté, qu'il représente comme la source principale du bonheur dont jouit l'Angleterre, d'ailleurs à tant d'autres égards si fort inférieure à l'Italie. Nous „ n'envions point un ciel plus doux: nous ne murmurons point d'habiter des lieux peu favorisés de l'astre du jour, & de voir les froides pléïades dominer sur nos têtes. La liberté couronne notre île; elle seule embellit nos rochers & nos sombres montagnes „.

Il recueillit les matériaux de ses dialogues sur les médailles, dans le pays même des médailles. Cette piece a été publiée par M. Tickell, qui a traduit la plus grande partie des citations latines en anglois, pour l'usage de ceux qui n'entendent point les langues savantes. On y trouve quantité de choses curieuses sur les médailles, écrites avec tout l'agrément que permet la forme de dialogue; & on a mis à la tête un poëme de M. Pope.

Il le commence par cette réflexion: que les plus beaux monumens, les arcs de triomphe, les temples, les tombeaux, ont été détruits ou par l'injure des tems, ou par les irruptions des barbares, ou par le zele des chrétiens; & que les médailles seules conservent la mémoire des plus grands hommes de l'antiquité. Mais delà il prend occasion de railler finement les excès dans lesquels quelques curieux sont tombés sur ce sujet. „ Le pâle antiquaire, dit-il, „ fixe ses regards attentifs, & regarde de près; il „ examine la légende & vénere la rouille; c'est un „ vernis bien qui la rend sacrée. L'un travaille à acquérir un Pescennius; l'autre dans ses rêveries croit tenir un Cécrops; le pauvre Vadius depuis long-tems savamment hypochondre, ne peut goûter de plaisir, tant qu'un bouclier qu'il voudroit considérer n'est pas net; & Curion inquiet à la vue d'un beau revers, soupire après un Othon, tandis qu'il oublie sa mariée. „ Pope s'adresse ensuite à M. Addisson, de la maniere suivante: „ la vanité est leur partage, & le savoir le tien. Retouchée de ta main, la gloire de Rome brille d'un nouvel éclat, ses dieux & ses héros reparoissent avec honneur; ses guirlandes flétries refleurissent. Etude attrayante, elle plaît à ceux que la poésie charme: les vers & la sculpture se donnent la main; un art prête des images à l'autre „.

Addisson mit au jour en 1704 son poëme, intitulé *la Campagne*, sur les succès du duc de Marlborough, où se trouve la comparaison si fort applaudie de l'ange.

En ce jour, le plus grand de sa noble carriere,
L'ame de Marlborough se montre toute entiere;
Ferme, & sans s'émouvoir dans le choc furieux,
Qui porte la terreur & la mort en tous lieux;
Il voit tout, pense à tout, & sa haute prudence
Ne laisse en nul endroit desirer sa présence.
Il soutient au besoin tous les corps ébranlés;
Les fuyards au combat par lui sont rappellés;
Et tranquille toujours dans le sein de l'orage
Qu'excitent sous ses loix, le dépit, & la rage,
Il en regle à son gré les divers mouvemens.
„ *Tel l'ange du seigneur, lorsque les élémens*
„ *Par lui sont déchaînés contre un peuple coupable,*
„ *Et que des ouragans le tonnerre effroyable*
„ *Gronde; comme n'a guère Albion l'entendit:*
„ *Pendant que dans les airs d'éclats tout retentit,*
„ *Le ministre du ciel, calme, & serein lui-même,*
„ *Sous les ordres vengeurs du monarque suprême,*
„ *Des bruyans tourbillons anime le courroux,*
„ *Et des vents qu'il conduit, dirige tous les coups.*

On ne peut opposer à la beauté de cette peinture, que le morceau encore plus beau du paradis perdu de Milton, *l. 6.* où il représente le fils de Dieu chassant du ciel les anges rebelles, *vers VI.* 825-855.

On sait qu'Addisson a eu beaucoup de part au Tatler ou Babillard; au Spectateur, & au Guardian ou Mentor moderne, qui parurent dans les années 1711, 1712, 1713, & 1714. Les feuilles de sa main dans le Spectateur, sont marquées à la fin par quelques-unes des lettres du mot de CLIO. Le chevalier Steele dit spirituellement à la tête du Babillard, „ Le plus grand secours que j'ai eu, est celui d'un bel-esprit, qui ne veut pas me permettre de le nommer. Il ne sauroit pourtant trouver mauvais que je le remercie des services qu'il m'a rendus; mais peu s'en faut que sa générosité ne m'ait été nuisible. Il regne dans tout ce qu'il écrit, tant d'invention, d'enjouement & de savoir, qu'il m'en a pris, comme aux princes, que le malheur de leurs affaires oblige à implorer la protection d'un puissant voisin: j'ai été presque détruit par mon allié; & après l'avoir appellé à mon secours, il n'y a plus eu moyen de me soutenir sans lui. C'est de sa main que viennent ces portraits si finis d'hommes & de femmes, sous les différents titres des instrumens de Musique, de l'embarras des nouvellistes, de l'inventaire du théatre, de la description du thermometre, qui sont, les principales beautés de cet ouvrage „.

En 1713, M. Addisson donna sa tragédie de Caton, dont j'ai déja parlé ailleurs, Pope en fit le prologue, & le docteur Garth l'épilogue. Elle a été traduite en italien par l'abbé Salvini, & c'est la meilleure de toutes les traductions qu'on en ait faites.

Le roi nomma Adisson secrétaire d'état en 1717; mais sa mauvaise santé l'obligea bien-tôt de résigner cet emploi. Il mourut en 1719 à 47 ans, & fut enterré dans l'abbaye de Westminster. Mylord Halifax l'avoit recommandé au roi, pour le secrétariat, & madame Manley n'a pas manqué de témoigner sa douleur, de ce que ce beau génie avoit quitté les lettres pour la politique. „ Quand je considere, dit-elle, dans la galerie de Sergius, (mylord Halifax,) je ne puis lui refuser quelque chose qui approche d'une priére, comme une offrande que lui „ doi-

„ doivent tous ceux qui lisent ses écrits. Qu'il est „ triste que de misérables intérêts l'ayent détourné „ des routes de l'*Hélicon*, l'ayent arraché des bras „ des muses, pour le jetter dans ceux d'un vieux „ politique artificieux! pourquoi faut-il qu'il ait pré- „ féré le gain à la gloire, & le parti d'être un spe- „ ctateur inutile, à celui de célébrer ces actions, qu' „ il sait si dignement caractériser, & embellir! com- „ ment a-t-il pu détourner ses yeux de dessus les jar- „ dins du parnasse dont il étoit en possession, pour „ entrer dans le triste labyrinthe des affaires. A dieu „ donc, Maron (nom qu'elle donnoit à M. Addis- „ son), tant que vous n'abandonnerez pas votre ar- „ tificieux protecteur, il faut que la renommée vous „ abandonne „.

Un grand poëte de notre tems a été accusé d'avoir mis au jour après la mort de M. Adisson, une critique amere & pleine d'esprit contre lui. Voici ce qui le regarde dans cette piece, où l'on attaque aussi d'autres écrivains.

Laissons de pareils gens en paix! mais s'il se trouvoit un homme inspiré par Apollon lui-même, & par la gloire, enrichi de toutes sortes de talens, & de tout ce qu'il faut pour plaire; né pour écrire avec agrément, & pour faire trouver des charmes dans son commerce; porteroit-il l'ambition jusqu'à ne pouvoir souffrir, à l'exemple des Ottomans, un frere près du trône? Le regarderoit il avec mépris, ou même avec frayeur? Le haïroit-il, parce qu'il appercevroit en lui les mêmes qualités qui ont servi à sa propre élévation? Le blameroit-il, en feignant de le louer? Lui applaudiroit-il en le regardant de mauvais-œil? & apprendroit-il aux autres à rire, sans sourire lui-même? Souhaiteroit-il de blesser, tandis qu'il craindroit de porter le coup? Habile à démêler les fautes, seroit-il timide à les désapprouver? Seroit-il également réservé à distribuer le blâme & la louange, ennemi craintif, & ami soupçonneux? Redouteroit-il les sots, & seroit-il assiégé de flatteurs? Obligeroit-il de mauvaise grace? Et lorsque deux rivaux se disputent le prix, leur donneroit-il raison à tous deux, en préférant toutefois le moins digne? Tel que Caton, ne seroit-il occupé qu'à donner la loi dans son petit sénat, & à relever son propre mérite; tandis que ceux qui l'environnent, admirent tout ce qu'il dit, & s'épuisent en louanges extravagantes? Ciel, quel malheur s'il se trouvoit un tel homme! & qu'il seroit affligeant que ce fut *A. n.*

On a accusé fortement, à l'occasion de ces vers, Pope d'ingratitude vis-à-vis de M. Addisson; cependant l'auteur de la Dunciade, a défendu M. Pope de cette grave accusation, en attestant toutes les personnes de probité, qui, dit-il, plusieurs années avant la mort de M. Addisson, ont vû & approuvé les vers dont il s'agit ici, non à titre de satyre, mais de reproche d'ami, envoyés de la main même du poëte à M. Addisson, & d'ailleurs ce sont des vers que l'auteur n'a jamais publiés. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WILTSHIRE, (*Géog. mod.*) ou le comté de Wilt, province méridionale d'Angleterre. Elle est bornée au nord par le duché de Glocester, au midi par la province de Dorset, au levant par le Berckshire & Hampshire, & au couchant par la province de Sommerset. On lui donne 40 milles de longueur, & 30 de largeur. Il renferme outre Salisbury capitale, vingt villes ou bourgs à marché, & trois cent quatre églises paroissiales.

Entre ces villes & bourgs à marché, il y en a douze qui ont droit de députer au parlement, & quatre autres qui ont le même privilege, mais qui n'ont pas celui de marché. Il y a outre cela neuf bourgs qui ne députent point au parlement, & qui ont néanmoins droit de marché. Chaque place qui a droit de députation au parlement, envoyant deux députés, & le corps de la province ayant aussi droit d'en envoyer deux, il se trouve que le comté de *Wilt* nomme trente-quatre députés, ce qui est plus qu'aucune autre province d'Angleterre, & même de toute la grande-Bretagne, à la réserve de la province de Cornouailles, qui en envoye quarante-quatre.

Cette province est arrosée de diverses rivieres, dont les principales sont l'Isis, le Kennet, l'Avon; le Willy & le Nadder. On la divise en septentrionale & méridionale. La septentrionale est entrecoupée de montagnes & de collines, & couverte de quelques forêts; la méridionale est une grande & vaste pleine, à perte de vue, couverte en partie de broyeres, & en partie de pâturages qu'on nomme *campagne de Salisbury*.

Le *Wiltshire* est une des plus agréables provinces de la grande-Bretagne. L'air y est doux & sain; le terroir y est parsemé de forêts, de parcs & de champs fertiles: ajoutez-y ses vastes campagnes, où l'on nourrit une infinité de troupeaux, dont la laine fait la plus grande richesse des habitans.

Pour ce qui est des hommes illustres nés dans ce beau comté, c'est mon affaire de rappeller à la mémoire du lecteur leurs noms & leurs ouvrages.

Hyde (Edouard) comte de Clarendon, & grand-chancelier d'Angleterre, mérite d'être nommé le premier. Il naquit en 1608, & en 1622 il entra dans le college de la Madelaine à Oxford. En 1625, il vint à Londres au Middle-Temple, où il étudia le droit pendant plusieurs années. En 1633, il fut un des principaux directeurs de la mascarade que les membres des quatre colleges de jurisconsultes de la cour représenterent à Whitehall, en présence du roi & de la reine, le jour de la Chandeleur. Cette mascarade prouva qu'on étoit à la cour dans des idées fort différentes des principes de M. Pryne, puisque, c'étoit une pure critique de son *Histriomastix* contre les Farces. Hyde fut ensuite aggregé dans plusieurs comités de la chambre-basse, mais étant enfin mécontent des procédures du parlement contre plusieurs seigneurs, il se retira auprès du roi, qui le fit chancelier de l'échiquier, conseiller privé & chevalier.

Lorsque les affaires du monarque commencerent à tourner mal, M. Hyde se rendit en France; en 1657 il fut nommé grand-chancelier d'Angleterre. Quelque tems après, le duc d'Yorck étant devenu amoureux de mademoiselle Anne Hyde, fille aînée du chancelier, l'épousa avec tant de secret, que le roi & le chancelier n'en surent rien. Quoiqu'attaché au roi, il fut fort attentif à ne donner aucune atteinte aux libertés du peuple, & l'on attribue cette sage conduite à une avanture domestique, dont nous devons la connoissance à M. Burnet.

Cet historien rapporte que dans le tems que le jeune Hyde commençoit à se distinguer au barreau, il alla rendre visite à son pere dans la province de *Wilts*. Un jour qu'ils se promenoient ensemble à la campagne, ce bon vieillard dit à son fils, que les gens de sa profession donnoient quelquefois trop d'étendue aux privileges des rois, & nuisoient à la liberté publique, & qu'il lui recommandoit, s'il parvenoit un jour à quelque élévation dans cette profession, de ne sacrifier jamais les lois & les privileges de sa patrie, à son propre intérêt, où à la volonté du monarque. Il lui répéta deux fois ce discours, & tomba presque aussitôt dans une attaque d'apopléxie, qui l'emporta en peu d'heures. Cet avis fit une impression si profonde sur le fils, qu'il le suivit toujours depuis.

En 1664, il s'opposa à la guerre de Hollande, & en 1667, il fut dépouillé de la charge de grand-chancelier par la suggestion de ses envieux & de ses ennemis, appuyée des sollicitations des maîtresses, qui firent de jour en jour tant d'impression sur l'esprit du roi, qu'enfin il consentit, même avec plaisir, de se défaire d'un ancien ministre, qui s'avisoit quelquefois de le contrequarrer, & dont les manieres graves n'alloient point à son caractere.

Mylord Clarendon se trompa en s'imaginant que l'intégrité d'un homme suffit pour le soutenir dans tous les tems & dans toutes les circonstances; il éprouva que cette intégrité est un foible appui dans une cour remplie de personnes livrées au libertinage, & au talent de ridiculiser le vertu. Il négligea le crédit qu'il avoit dans la chambre des communes, & se perdit par-là totalement; car cette chambre l'ayant accusé de haute-trahison, il se vit contraint de sortir du royaume, & de se retirer en France. Il alla s'établir à Rouen, où il demeura sept ans, jusqu'à sa mort. Il y finit ses jours en 1674, âgé de 66 ans. On transporta son corps en Angleterre, & il fut inhumé dans l'abbaye de Westminster.

Ses principaux ouvrages sont, 1°. différentes *pieces* qui ont été recueillies à Londres en 1727 *in*-8°. & l'on trouvera sa vie à la tête de cette collection. On peut aussi la lire parmi celles des vies des chanceliers, Londres 1708. *in*-8°. *vol. I.*

2°. L'histoire de la rébellion & des guerres civiles d'Irlande, a paru à Londres en 1728, *in-fol.*

Mais

Mais son histoire des guerres civiles d'Angleterre, est son principal ouvrage. Le premier volume parut à Oxford en 1702 *in-fol.* le second en 1703, & le troisieme en 1704. Elle a été réimprimée plusieurs fois en 6 volumes *in-8°.* & traduite en françois.

C'est un des plus illustres historiens que l'Angleterre ait produit. La noble liberté de ses réflexions, le glorieux tribut qu'il paye à l'amitié, & la maniere dont il voile le blâme de sa patrie, sont dépeints avec des couleurs si vives, qu'on sent, en le lisant, que c'est le cœur qui parle chez lui. On trouve peu d'auteurs qui lui soient comparables pour la gravité & l'élévation du style, la force & la clarté de la diction, la beauté & la majesté de l'expression, & pour cette noble négligence des périodes, qui fait que les termes conviennent toujours au sujet, avec une propriété que l'art & l'étude ne peuvent donner, Il plaît dans le tems même qu'on le désapprouve.

Cet illustre écrivain est plus partial en apparence qu'en réalité, & sa partialité a moins lieu dans l'exposition des faits, que dans la peinture des caracteres. Il étoit trop honnête homme pour altérer les premiers, & sans qu'il s'en apperçut lui-même, ses affections pouvoient aisément lui déguiser les seconds. Un air de bonté & de probité regne dans le cours de l'ouvrage; & ces deux qualités embellirent effectivement la vie de ce seigneur.

Rawlegh, ou *Ralegh* (Walter), neveu de l'immortel Walter Rawlegh, dignes l'un & l'autre d'une meilleure fortune que celle qu'ils ont éprouvée. Walter Rawlegh le neveu, naquit en 1586 à Dowton en *Wiltshire*, & se destina à la théologie. Il devint chapelain ordinaire du roi Charles I. docteur en théologie en 1636, & doyen de Wells en 1641. Au commencement des guerres civiles, son attachement au roi le fit arrêter dans sa propre maison, dont on fit une prison, & il y fut si mortellement blessé par son geolier, qu'il mourut bientôt après de sa blessure, en 1646. Ceux de ses papiers qu'on put sauver, ont demeuré plus de trente ans ensevelis dans l'oubli, jusqu'à ce qu'étant tombés entre les mains du docteur Simon Patrick, dans la suite évêque d'Eli, il les publia à Londres en 1679 *in* 4°. sous le titre de *Reliquiæ Raleighianæ*, ou discours & sermons sur différens sujets, par le docteur Ralegh, avec un court détail de la vie de l'auteur.

Potter (François), théologien, naquit en 1594, & mourut aveugle en 1678; âgé de 84 ans. Il publia à Oxford en 1642 *in* 4°. un traité plein de folles & savantes recherches, intitulé *explication du nombre* 666. où l'on démontre que ce nombre est un parfait portrait des traits du gouvernement de Rome, & de tout le corps du royaume de l'Antechrist, avec une réponse solide à toutes les objections imaginables. Ce traité bizarre a été traduit en françois, en flamand & en latin.

Il établit dans cet ouvrage, 1°. que le mystere du nombre 666, doit consister dans sa racine quarrée qui est 25, comme le mystere du nombre de 144, qui est le nombre opposé à celui de 666, consiste dans la racine quarrée qui est 12. 2°. Que le premier nombre des cardinaux & des prêtres de paroisses à Rome, a été fixé à 25, & que le premier nombre d'églises paroissiales a été de même de 25. que le symbole romain consiste en 25 articles, comme celui des apôtres en 12. 3°. Il donne ensuite un court exposé de quelques autres circonstances, où le nombre 25 s'applique, dit-il, d'une maniere frappante à la ville & à l'église de Rome, & même à l'église de S. Pierre à Rome. 4°. Que le nombre de 25 est une devise symbolique affectée aux papistes, comme il paroît par la messe des cinq playes de J. C. répétée cinq fois, par leurs jubilés fixés à 25 ans, & au 25 de chaque mois, &c. Un ministre anglois fit une grande difficulté à l'auteur; il lui soutint que 25 n'est point la véritable, mais la prochaine racine de 666.

M. Potter auroit pu mieux employer son tems, car il avoit beaucoup de génie pour les méchaniques, & il inventa diverses machines hydrauliques, qui furent très-approuvées par la société royale. Sa mémoire se conserve encore au college de la Trinité d'Oxford, par un cadran solaire de sa façon, qui est au côté septentrional du vieux quarré.

Ludlow (Edmond) fort connu par ses *Mémoires*, se déclara de bonne heure contre le roi Charles I. & fut un des juges de ce monarque. Après la mort de ce prince, le parlement l'envoya en Irlande, en qualité de lieutenant général de la cavalerie. Dès que Cromwel eut fini ses jours, Ludlow fit tous ses efforts pour rétablir la république; mais Charles II. ayant été rappellé, il prit le parti de se retirer à Vevay, où il mourut; c'est dans sa retraite qu'il écrivit ses *mémoires* imprimés à Vevay en 1698 & 1699, en trois tomes *in-8°.* Ils ont été traduits en françois, & ils ont paru à Amsterdam dans la même année.

Willis (Thomas) célebre médecin, naquit en 1621, fut un des premiers membres de la société royale, & rendit son nom illustre par ses écrits. Il s'acquit une grande réputation par sa pratique, dont il consacroit une partie du profit à des usages de charité; il y employoit tout ce qu'il gagnoit le dimanche, & c'étoit le jour de la semaine qui lui procuroit le plus d'argent. Il mourut en 1675, âgé de 54 ans.

Tous les ouvrages latins du docteur Willis, ont été mal imprimés à Geneve en 1676 *in-4°.* & très-bien à Amsterdam en 1682 *in* 4°. Le meilleur des écrits de ce médecin, est son anatomie du cerveau, *cerebri anatome*, Londres 1664 *in-8°.* Willis a décrit dans cet ouvrage, la substance médullaire dans toutes ses insertions, ainsi que l'origine des nerfs, dont il a suivi curieusement les ramifications dans toutes les parties du corps. Par-là il est prouvé, non-seulement que le cerveau est la source & le principe de toutes les sensations & de tout mouvement; mais on voit par le cours des nerfs, de quelle maniere chaque partie du corps conspire avec telle ou telle autre, à produire tel ou tel mouvement; il paroît encore que là où plusieurs parties se joignent pour opérer le même mouvement, ce mouvement est causé par les nerfs qui entrent dans ces différentes parties, & qui agissent de concert. Enfin quoique Vieussens & du Verney aient, à divers égards, corrigé l'anatomie des nerfs de Willis, ils ont néanmoins confirmé son hypothèse, en la rectifiant.

Scott (Jean) théologien, naquit vers l'an 1638, & fut nommé chanoine de Windsor en 1691; après la révolution, il refusa l'évêché de Chester, parce qu'il ne croyoit pas pouvoir prêter les sermens requis. Il mourut en 1695. Ses sermons & discours de morale ont été imprimés en cinq volumes, *in-8°.* dont il s'est fait plusieurs éditions. On a réuni ces cinq volumes en un seul *in-fol.* imprimé à Londres en 1729. Son traité de la vie chrétienne a été traduit en françois, Amsterdam 1699.

Norris (Jean), savant & laborieux écrivain, naquit en 1657, & entra dans les ordres sacrés en 1684. Nous ignorons le tems précis de sa mort. Il a beaucoup écrit sur des matieres de religion & de métaphysique. On lit dans les œuvres posthumes de Lock, que M. Norris embrassa l'opinion du P. Mallebranche, *que nous voyons tout en Dieu*, & il défendit ce sentiment avec toute l'éloquence possible. Ses mélanges ou recueil de poésies, d'essais, de discours & de lettres, fut imprimé à Oxford 1687 *in-8°.* La cinquieme édition augmentée par l'auteur, a paru à Londres en 1710 *in-8°.*

Hughes (Jean) écrivain spirituel de notre siecle, naquit en 1677. Dès sa premiere jeunesse, il mêla la poësie, le dessein & la musique à l'étude des belles-lettres, ayant besoin de s'amuser agréablement, parce qu'il étoit fort valétudinaire. En 1717, Mylord Cowper, grand-chancelier, le nomma secrétaire pour les commissions de paix, place qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée à 42 ans, le 17 Fév. 1719; & le même soir que sa tragédie intitulée le *Siege de Damas*, fut représentée pour la premiere fois sur le théatre de Drury-Lane, avec un grand succès.

Il est surprenant que l'auteur ait été en état de composer une piece aussi remplie d'esprit, dans un tems où la mort le talonnoit de près, & où il étoit trop foible pour copier lui-même son ouvrage. On convient généralement que cette tragédie brille par ses descriptions, que la diction en est pure, que la morale en est belle, que les sentimens y sont convenables aux caracteres, & que l'intrigue y est conduite avec simplicité. On trouve néanmoins que l'angoisse de Phocyas dans le IVe & Ve actes, n'est pas suffisamment fondée; car quel est son crime? Damas est vivement attaquée par les Sarrazins. Il n'y a point d'espérance de secours. Elle doit donc en très-peu de tems tomber entre leurs mains, être saccagée, & les habitans ne peuvent échapper à l'escla-

clavage. Dans une si dangereuse conjonĉture, Phocyas aide à l'ennemi de se rendre maître de cette place, quelques jours plutôt. Mais sous quelles conditions? Que tous ceux qui mettront les armes bas seront épargnés, & que chaque habitant aura la liberté de se retirer, & d'emmener avec lui une mule chargée de ses effets; que les chefs pourront charger six mules, & qu'on leur permettra d'avoir des armes pour se défendre contre les montagnards, ensorte que Duran dit, *acte V. scene I.* „ on ne voit „ point ici l'image de la guerre, mais celle du commerce, & il semble que les marchands envoient „ leurs caravanes dans les pays voisins „.

Il n'y a rien en tout cela qu'un homme de bien n'ait pu faire pour sa patrie. Si Phocyas, dit-on, est coupable, son crime consiste uniquement en ce qu'il a fait par le sentiment de ses propres maux, & pour garantir l'objet de son amour de la violence ou de la mort, ce qu'il auroit pu faire par de plus louables motifs. Mais il ne paroît pas que cela soit suffisant pour autoriser les cruels reproches qu'il se fait à lui-même, & la dureté qu'Eudocie lui témoigne. Il auroit été beaucoup plus raisonable, vû la fragilité humaine & la grandeur des tentations auxquelles il étoit exposé, qu'il se fût enfin laissé gagner à embrasser le mahométisme; alors ses remords auroient été naturels, son châtiment juste, & le caractere d'Eudocie exposé dans un plus beau jour.

Cette observation des connoisseurs paroît d'autant plus vraie, que M. Hughes avoit suivi d'abord le plan qu'on vient de voir. Mais quand on offrit sa piece aux directeurs du théâtre de Drury-lene en 1718, ils refuserent de la représenter, à-moins que le poëte ne changeât le caractere de Phocyas, prétendant qu'il ne pouvoit être un héros, s'il changeoit de religion, & que les spectateurs ne pourroient souffrir sa vue après son apostasie, quels que fussent ses remords, & quelque vive qu'on peignît sa repentance. Il semble pourtant qu'il paroîtroit plus digne de pitié que d'exécration, lorsque dans l'angoisse de son ame, il se laisseroit enfin persuader, quoiqu'avec répugnance & avec horreur, à baiser l'alcoran. Mais l'auteur qui étoit dans un état de langueur, craignit que ses parens ne perdissent le profit que cette piece pourroit leur rapporter, & consentit à changer le caractere de Phocyas.

Il y a dans cette tragédie plusieurs beautés de détail, des situations intéressantes, des peintures vives & des morceaux touchans. Les réflexions que Phocyas fait sur la mort, lorsque Khaled l'en a menacé sont fortes. „ Qu'es-tu, (dit Phocyas en parlant de „ la mort), objet redouté & mystérieux de la plus „ grande terreur? Les routes pour te trouver sont „ connues; les maladies, la faim, l'épée, le feu, „ tout, en un mot, tient nuit & jour les portes ou- „ vertes pour aller à toi. Arrive-t-on au terme, „ dans ce moment même on n'est plus en état d'y „ songer. L'instant est passé! Ou si ce sont les dé- „ tresses, les agitations, les angoisses qu'il faut appré- „ hender quand l'ame se sépare du corps; je con- „ nois tout cela, j'en ai déja fait l'épreuve, & je „ n'ai plus rien à craindre „. Ensuite au moment „ qu'il tire la fleche qui lui avoit percé la poitrine, & qu'il meurt, „ tout est fait, s'écrie-t-il à Eudo- „ cie.... c'étoit la derniere angoisse,... enfin j'ai „ renoncé à toi, & le monde ne m'est plus rien „.

Tous les écrits de M. Hughes sont fort goûtés; ils consistent en poésies, pieces de théatre, traductions & ouvrages en prose. Il avoit traduit une partie de Lucain, lorsque M. Rowe publia tout l'ouvrage. Son ode au créateur de l'univers passe pour une des plus belles qu'il y ait en anglois. Toutes les poésies de cet auteur ont été publiées à Londres en 1739, en deux volumes *in* 12. Il y a de sa main quantité de morceaux dans le *spectateur*, ainsi que dans le *tatler*, entr'autres, les caracteres de Léonard de Vinci, de Bâcon, de Boyle & du chevalier Newton. On lui attribue l'ouvrage intitulé *The lay monastery*, suite du *spectateur*, dont la seconde édition parut à Londres en 1714, *in*-12. Enfin on doit à M. Hughes l'édition la plus exacte qu'on ait des *œuvres d'Egmond Spencer*, Londres 1715, en six vol. *in*-12. On a mis un abrégé de *sa vie & de ses écrits* à la tête du premier volume de ses *Poems on several occasions*, *London* 1735, *in*-12.

Ajoutons qu'un des grands amis de M. Hughes, & l'un des meilleurs écrivains d'Angleterre, M. Addison, étoit compatriote de ce bel esprit. Il naquit à Wilton, autrefois capitale du *Wiltshire*, & c'est-là que nous avons donné son article.

Mais l'Angleterre n'a pas eu dans le xvij. siecle, d'auteur plus célebre que Hobbes, dont on a parlé à l'article HOBBISME. On sait qu'il naquit à Malmesbury en *Wiltshire*, & qu'il mourut en 1679, à 91 ans. Cet écrivain fameux est aujourd'hui fort négligé, parce qu'un systême physique ou métaphysique „ dit M. Humes, doit ordinairement son succès à „ la nouveauté, & n'est pas plutôt approfondi, qu'on „ découvre sa foiblesse. La politique de Hobbes n'est „ propre qu'à favoriser la tyrannie, & sa morale „ qu'à nourrir la licence. Quoiqu'ennemi de toute „ religion, il n'a rien de l'esprit du scepticisme, il „ est aussi décisif que si la raison humaine, & la sienne „ en particulier, pouvoient atteindre à la parfaite conviction. La propriété des termes & la clarté „ du style font le principal mérite de ses écrits. „ Dans son caractere personnel, on le représente „ comme un homme vertueux: ce qui n'a rien d'é- „ tonnant, malgré le libertinage de ses principes „ moraux. Le plus grand defaut qu'on lui reproche, „ est une excessive timidité; il parvint à la derniere „ vieillesse sans avoir jamais pu se réconcilier avec „ l'idée de la mort. La hardiesse de ses opinions & „ de ses maximes forme un contraste très-remarquable avec cette partie de son caractere „. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WIMBURMINSTER ou WINBURMINSTER; (*Géog. mod.*) gros bourg d'Angleterre, dans Dorsetshire, sur le bord de la Stoure. Ce bourg s'est élevé sur les ruines d'une place ancienne nommée *Vindugladia* ou *Vindogladia*: ce qui en langue galloise, signifie *entre deux rivieres*, parce qu'elle étoit entre les rivieres de la Stoure & de l'Alen, qui vient du nord y apporter ses eaux. Les Saxons l'appellerent *Winburnham* ou *Wimbumminster*, à cause d'un ancien monastere qui y fut fondé en 713, par la princesse Cuthburgue. On y voit un college pour l'instruction de la jeunesse, fondé par la princesse Marguerite, comtesse de Richmond, mere du roi Henri VII. On y voit aussi une assez belle église, avec un clocher chargé d'une aiguille extrêmement haute. Le chœur est occupé par les tombeaux de divers princes & princesses, entre lesquels on remarque celui du roi Etheldred, dont l'épitaphe dit: *in hoc loco quiescit corpus sancti Etheldredi regis West-Saxonum, martyris, qui anno Domini* 867. 23°. *Aprilis per manus Danorum paganorum occubuit* (*D. J.*)

WIMPFEN ou WIMPFFEM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, au Creighgow, sur la gauche du Necker, à l'embouchure du Jagst, à deux lieues au nord d'Hailbron. Elle est impériale, petite, mais peuplée. Elle fut prise en 1645, par le duc d'Enghien. Quelques-uns croyent sans aucune preuve, que c'est l'ancienne *Cornelia*. *Long.* 26. 45. *lat.* 49 18. (*D. J.*)

WIMSBERG, (*Géog. mod.*) bourg de Franconie, illustré par la naissance de *Œcolampade* (*Jean*) en 1482. Ses parens qui étoient à leur aise, eurent grand soin de son éducation. Ils le destinoient à la jurisprudence; mais il se consacra tout entier à l'étude de la théologie, apprit la langue greque de Reuchlin & l'hébreu d'un espagnol. Il méprisa les subtilités de Scot, & les ergoteries des scholastiques, curieux d'une science qui fût utile. Il aida Erasme dans l'édition de ses notes sur le nouveau Testament, & c'est Erasme lui-même qui nous apprend cette particularité.

En 1522, il fut nommé professeur en théologie à Basle. Peu de tems après, la réformation s'établit dans cette ville, & Œcolampade y eut beaucoup de part. Il mourut de la peste en 1531, âgé de 49 ans.

C'étoit un théologien savant, irréprochable dans ses mœurs, & qui ne cherchoit qu'à faire régner la paix dans l'Eglise, comme il paroît dans toutes les conférences de religion qu'il eut avec Luther. Il publia des commentaires latins sur plusieurs livres du vieux & du nouveau Testament. Il donna en 1525, son petit ouvrage intitulé *de vero intellectu verborum Domini: hoc est corpus meum*. Erasme ayant lu cet ouvrage, écrivit à Bede qu'Œcolampade avoit fait sur l'Eucharistie un livre si savant, si bien raisonné, & appuyé de tant d'autorités des peres, qu'il pourroit séduire les élus mêmes. (*D. J.*)

WINANDER-MEER, (*Géogr. mod.*) lac d'Angleterre, dans Lancashire; c'est le plus grand qu'il y ait dans ce royaume. Il a dix milles de long & quatre,

quatre de large. Son fond est un rocher presque continuel; son eau est belle & limpide. Il nourrit beaucoup de poissons, & sur-tout un poisson très-délicat qu'on appelle *charr*. A la tête de ce lac on trouve les débris d'une ancienne ville qu'on croit être l'*Amboglana* du tems des Romains, & tout appuie cette conjecture.

WINCHELCOMB ou WINCHCOMB, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, en Glocestershire.

WINCHELSEY, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans le comté de Sussex, sur le bord de la mer, à l'embouchure de la Rye. Cette ville a titre de comté, & c'est un des cinq ports du royaume. *Long.* 18. 23. *lat.* 50. 52. (*D. J.*)

WINCHESTER, (*Géog. mod.*) ou plutôt *Wintchester*, ville d'Angleterre, capitale du Hampshire, sur le bord de l'Itching, à dix-huit milles au sud-est de Salisbury, & à soixante sud-ouest de Londres. *Long.* 16. 20. *lat.* 51. 3.

Cette ville, nommée en latin *Vintonia*, est aussi remarquable par son ancienneté, que par le siege épiscopal dont elle est honorée depuis long-tems. Les Romains l'ont connue sous le nom de *Venta belgarum*; après eux les Bretons l'appellerent *Caer-gwent*, & les Saxons *Wintan-cester*, d'où l'on a fait *Wintchester*.

C'est dans cette ville que l'an de Jésus-Christ 407, le tyran Constantin fut proclamé empereur par ses soldats, contre l'obéissance qu'ils devoient a Honorius, & il tira son fils Constant d'un monastere de cette même ville, pour le faire revêtir de la pourpre; mais ils périrent bientôt tous deux, après avoir eu quelques heureux succès.

Les Saxons à leur arrivée dans le pays, trouverent *Winchester* si considérable, que les rois de West-Sex la choisirent pour le lieu de leur résidence, y établirent un siege épiscopal, une monnoie, & y bâtirent un grand nombre d'églises.

Après la conquête des Normands, les archives de la province furent mises à *Winchester*. Le roi Edouard III. y établit une étape pour le commerce des laines & des draperies, ce qui la rendit encore plus florissante.

Elle n'a point perdu de son lustre, c'est une grande ville fermée de murailles, contenant huit paroisses, un palais épiscopal, un château, une église cathédrale superbe, & un hôtel de ville où l'on montre une grande table ronde, qu'on dit être la table ronde du fameux Arthur, tant chantée par les vieux romanciers.

Il se tint à *Winchester* un concile, l'an 957, en présence de trois rois des différentes provinces.

L'évêché de *Winchester* est un des plus riches bénéfices du royaume, car il vaut huit mille livres sterling de rente. L'évêque a sous sa jurisdiction spirituelle, les deux provinces de Hampshire & de Surrey, avec les îles de Jersey & de Guernesey. Un évêque de *Winchester*, nommé Guillaume Wickham, a fondé dans cette ville un beau & illustre college, où l'on entretient un principal, dix fellows ou associés, deux scholarques & soixante & dix écoliers, qu'on tire de-là quand ils sont avancés pour les envoyer à Oxford, au college neuf qui a été fondé par le même prélat.

Deux rois, pere & fils, Henri III. & Edouard I. sont nés à *Winchester*. Le premier étoit un prince d'un petit génie, d'un naturel inconstant, capricieux, & rempli des maximes du pouvoir arbitraire; foible quand il auroit fallu être ferme, plein d'hauteur déplacée quand il auroit fallu plier; avide d'argent jusqu'à l'excès, pour le prodiguer tout de suite en dépenses folles & ridicules.

Saint Louis le battit deux fois, & sur-tout à la journée de Taillebourg en Poitou. Les barons gagnerent sur lui la fameuse bataille de Lewes en 1264. Il fut ensuite redevable de sa délivrance à son fils Edouard, qui lui succéda. Enfin il mourut paisiblement à Londres, en 1272, à 65 ans, après en avoir regné 56.

Edouard I. avoit de très-belles qualités, beaucoup de bravoure, de prudence, d'honneur, & de justice. L'Angleterre reprit sa force sous son regne; il conserva la Guyenne, il s'empara du pays de Galles, il fit fleurir le commerce de ses sujets autant qu'on le pouvoit alors.

La maison d'Ecosse étant éteinte en 1291, il eut la gloire d'être choisi pour arbitre entre les prétendans; il obligea d'abord le parlement d'Ecosse à reconnoître que la couronne de ce pays relevoit de celle d'Angleterre; ensuite il nomma pour roi Bayol, qu'il fit son vassal; enfin il prit pour lui-même ce royaume d'Ecosse, & c'est une grande tache à sa gloire.

Sous ce prince, on vint déja à s'appercevoir que les Anglois ne seroient pas long-tems tributaires de Rome; on se servoit de prétexte pour mal payer, & on éludoit une autorité qu'on n'osoit attaquer de front.

Le parlement d'Angleterre prit vers l'an 1300, une nouvelle forme, telle qu'elle est à-peu-près de nos jours. Le titre de barons & de pairs ne fut affecté qu'à ceux qui entroient dans la chambre haute; la chambre basse commença à regler les subsides; Edouard I. donna du poids à la chambre des communes, pour pouvoir balancer le pouvoir des barons; ce prince assez ferme & assez habile pour les ménager & ne les point craindre, forma cette espece de gouvernement qui rassemble tous les avantages de la royauté, de l'aristocratie, & de la démocratie, & qui sous un roi sage, ne peut que fleurir avec gloire.

Edouard I. mourut l'an 1307, à 68 ans, lorsqu'il se proposoit d'aller reconquerir l'Ecosse, trois fois subjuguée, & trois fois soulevée.

Bilson (Thomas) savant théologien & évêque, naquit à *Winchester*, vers l'an 1542, & mourut en 1616. Il se fit une grande réputation par ses ouvrages. Le premier qu'il mit au jour à Oxford en 1585, a pour titre: *Traité de la différence entre l'obéissance chrétienne, & la rébellion anti-chrétienne*. Cet ouvrage fut appuyé par l'autorité souveraine, & dédié par l'auteur à la reine Elisabeth.

Le docteur Bilson, pour établir la suprématie royale, s'attache à justifier que les empereurs convoquoient autrefois des conciles, dont ils fixoient le tems & le lieu, réglant même qui seroient ceux qui y assisteroient & qui y auroient voix: qu'ils déterminoient quelles matieres on traiteroit; qu'ils présidoient aux débats, & empêchoient qu'on ne portât atteinte à la foi établie par les conciles précédens; qu'ils jugeoient de leurs procédures, même par rapport aux matieres de foi, par la regle commune à tous les chrétiens, savoir, la parole de Dieu; qu'ils confirmoient les décrets des conciles, en marquant ceux qu'ils approuvoient, & auxquels ils donnoient force de loi; qu'à l'égard des sentences, ils recevoient les appels qu'on interjettoit, suspendoient l'exécution, & moderoient la rigueur des décisions des conciles, quand ils les trouvoient trop séveres. Il prouve tous ces articles par l'exemple des princes juifs & des empereurs chrétiens.

Il observe ensuite que l'empereur Justinien, dans ses *novell. constitut.* a réglé ce qui regarde la doctrine & la discipline de l'Eglise, la conduite des évêques & des patriarches sur la célébration des sacremens, la convocation des synodes, l'ordination des ecclésiastiques, les mariages, les divorces, & autres choses de cette nature, qui étoient en ce tems-là du ressort de la puissance civile, & que le pape prétend aujourd'hui appartenir à la puissance ecclésiastique.

En 1593, il publia un traité du gouvernement de l'église de Christ, & de l'autorité qu'avoient les anciens patriarches. Ce livre fut traduit en latin en 1611.

Enfin, il mit au jour à Londres, en 1604, un savant ouvrage, sous le titre de *Description des souffrances de Jésus-Christ, & de sa descente aux enfers*. Il prouve dans cet ouvrage par l'Ecriture & par les peres, que notre Seigneur est allé de la terre dans le séjour du parfait bonheur, & qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui nous autorise à croire que son ame est allée en enfer après sa mort, & de-là au ciel; qu'ainsi tout concourt à nous persuader que les fideles vont d'ici-bas dans le ciel; & qu'enfin le *badès* du symbole est le paradis. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WINCHESTER, (*Géog. mod.*) bourgade d'Angleterre dans le comté de Northumberland. Ceux du pays l'appellent *Winchester in the wald*, ou *old Winchester*, c'est-à-dire *Winchester près du rempart*, ou *le vieux Winchester*. Ce lieu est peu éloigné des ruines du mur de Sévere. (*D. J.*)

WINDA, ou WINDAW, (*Géog. mod.*) ville du duché de Courlande, sur la mer Baltique, à l'embouchure de la Weta, où elle a un petit port, à quinze milles de Memmel, & à trente de Riga. *Long.* 39. 24. *latit.* 57. 10. (*D. J.*)

WINDELINGEN, ou WINDLING, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Suabe, au duché de Wirtemberg, sur le Necker, près de l'embouchure de la Lauter. (*D. J.*)

WINDISCH, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, au canton de Berne, dans l'Argaw, à un quart de lieue de Kunigsfeld. Je parle de ce village, parce que c'est ici qu'il faut chercher les restes infortunés de l'ancienne *Vindonissa*.

Cette ville, dont j'ai déja fait mention, étoit forte par sa situation sur une hauteur, au confluent de deux rivieres rapides, larges & profondes; je veux dire l'Aare & la Reuss: on est surpris que personne ne se soit avisé dans les derniers siecles, de rebâtir *Vindonissa*. Les Romains en avoient fait une place d'armes, pour arrêter l'irruption des Germains, comme Tacite le raconte, *liv. IV*. de son histoire: & c'est ce que nous apprennent encore divers monumens qu'on y a déterrés, comme des inscriptions, des cachets, & des médailles.

Il y a long-tems qu'on y voyoit cette inscription qui parle d'un ouvrage de Vespasien: *Imp. T. Vespasianus. Caes. Aug. VII. Cos. Marti Apollini Minervae, Arcum Vican. Vindonissensis Curiae*, &c.

On y a trouvé des médailles de plusieurs empereurs, depuis Néron jusqu'à Valentinien. Vindonisse fut ensuite une ville épiscopale sous les premiers rois des Francs; mais Childebert II. en transporta le siege à Constance, vers la fin du sixieme siecle, parce que la premiere de ces deux villes avoit été ruinée par les guerres, dans les tems de la décadence de l'empire romain.

Vindonisse a été un siege épiscopal, mais on ne fait point les noms de ceux qui ont tenu ce siege sous les empereurs romains. Il paroît seulement que cette ville ne fut ruinée qu'avec celles du plat-pays, par les armées de Théodebert, roi d'Austrasie, l'an 611. Depuis ce tems-là Vindonisse n'a jamais été rétablie, & son évêché est demeuré supprimé. Il étoit dans la province nommée *Maxima sequanorum*, sous la métropole de Besançon. (*D. J.*)

WINDISCHGRATZ, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la basse-Stirie, près de la rive droite de la Drave. On croit que c'est la *Vendum* de Strabon. (*D. J.*)

WINDISCHMARCK, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne, dans le cercle d'Autriche; elle est bornée au nord, en partie par le comté de Cilley, en partie par la haute Carniole; au midi par la Morlaquie; au levant par la Croatie; & au couchant par la haute & basse Carniole. Ce pays est presque tout montueux; ses habitans parlent esclavon, reconnoissent les archiducs d'Autriche pour seigneurs, & sont catholiques. Il a pour chef-lieu Medling, ou Metling. Les deux principales rivieres de cette contrée sont le Gurck & le Kulp. (*D. J.*)

WINDRUSH, la, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre. Elle a sa source au duché de Glocester, entre dans Oxfordshire, & se jette dans l'Isis, ou la Thamise, à l'occident d'Oxford. (*D. J.*)

WINDSOR, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans Berkshire, sur la Thamise, à vingt-cinq milles de Londres. Ce bourg nommé anciennement *Windleshore*, a droit de marché, députe au parlement, & est remarquable par la maison de plaisance des rois de la grande-Bretagne, dont nous parlerons dans l'article suivant. (*D. J.*)

Windsor, (*Géog. mod.*) maison de plaisance des rois de la grande Bretagne, en Berkshire, sur la Themise. Elle prend son nom du bourg de *Windsor*, où elle est située, & où les rois d'Angleterre ont toujours eu leur château depuis Guillaume le conquérant.

Edouard III. voulant ériger un superbe monument de ses victoires sur Jean, roi de France, & David, roi d'Ecosse, fit démolir l'ancien palais de *Windsor*, pour en élever un nouveau plus superbe. *Wickam* (Guillaume) profondément versé dans l'architecture, ayant été chargé de ce soin, s'en acquitta glorieusement, & n'y employa que trois années; il mit sur ce palais l'inscription suivante: *this made Wickam*; comme les paroles de cette inscription sont équivoques, & qu'elles signifient également *Wickam a fait ceci*, ou *ceci a fait Wickam*, ses ennemis donnerent un tour malin à l'inscription, & firent entendre à Edouard, que l'intendant de cet édifice s'en attribuoit insolemment toute la gloire. Le roi irrité reprocha cette audace à Wickam, qui lui répondit d'un air gai, que ses délateurs étoient bien odieux, ou bien ignorans dans la langue angloise, puisque le vrai sens de l'inscription qu'il avoit mise exprès à la gloire de son roi, vouloit dire *ceci ce palais m'a procuré les bontés de mon prince, & m'a fait ce que je suis*. Edouard se mit à rire, & la délation des envieux de Wickam ne servit qu'à l'augmentation de son crédit. Edouard le fit son premier sécrétaire, garde du sceau privé, évêque de Winchester, & grand chancelier du royaume.

La reine Elisabeth & Charles II. ont embelli le château de *Windsor*, qui passe aujourd'hui pour la plus belle maison royale qu'il y ait en Angleterre; cependant ce château n'a ni jardins, ni fontaines, ni avenues, & son unique ornement extérieur se réduit à un grand parc rempli de bêtes fauves; mais on jouit dans ce château d'une vue ravissante, qui s'étend de tous côtés sur une belle campagne, où l'œil découvre à perte de vue le cours de la Thamise, des champs couverts d'épics, des prairies émaillées de fleurs, & des collines ombragées de forêts; de sorte que ce palais est un des plus beaux séjours qu'on puisse trouver. Pavillon dit qu'il a été bâti & embelli par les Fées, pour la demeure ordinaire des Graces, & la retraite des plus tendres Amours; plus beau sans comparaison que la gloire de Niquée; que quant aux dehors ils sont faits, comme il plait à Dieu, qui en fait bien plus que M. le Nostre; il ajoute:

La nature, en ce lieu, de mille attraits pourvue,
Pour se faire admirer,
Semble tout exprès se parer
En s'exposant à notre vue.
Incessamment le ciel y rit,
Et la terre qu'il embellit
D'un verd qui peint ses prés, ses coteaux, ses bocages,
Tout vous enchante; & l'art humain,
Respectant de si beaux ouvrages,
N'ose pas y mettre la main.

Edouard III. naquit dans ce beau château, en 1312. Sa vie & ses exploits sont connus de tout le monde; on sait que c'est l'un des plus grands & des plus célebres rois d'Angleterre. Il fut modeste dans ses victoires, & ferme dans ses traverses. Etroitement uni avec son parlement, il donna d'excellens statuts pour le bonheur de sa nation; enfin la gloire du prince de Galles son fils concourut à jetter un nouveau lustre sur la sienne; c'est dommage qu'il ait terni ce lustre en rompant par pure ambition la glorieuse paix qu'il avoit faite avec le roi d'Ecosse. Je ne lui reproche point la passion qu'il prit sur ses vieux jours pour la belle Alix Pierce; n'ayant pas connu l'amour dans sa jeunesse, il n'eut pas assez de force pour s'en défendre dans un âge avancé. Il mourut en 1377, à 65 ans, après avoir joui d'un si grand bonheur jusqu'à l'an 1369, qu'à peine dans l'histoire trouveroit-on des exemples d'un regne si fortuné. Mais depuis ce tems-là, le sort se lassa de le favoriser, & le dépouilla de ses illustres conquêtes; cependant l'Angleterre se dédommagea sous son regne, avec usure, des trésors que lui couterent les entreprises de son monarque; elle vendit ses laines, étendit son commerce, & forma des manufactures qu'elle ne connoissoit point auparavant.

Un autre roi d'Angleterre né à *Windsor*, est Henri VI. appellé communément *Henri de Windsor*. Il ne ressembla point à son illustre pere Henri V. auquel il succéda, en 1422. On trouve dans sa vie une inaction naturelle au bien comme au mal; aussi fut-il le jouet perpétuel de la fortune. Au bout d'un regne de 38 ans, Edouard IV. le dépossédà du trône, & neuf ans après, le comte de Warwick, que l'on appelloit *le faiseur des rois*, en débusqua celui-ci pour y rétablir Henri VI. Enfin sept mois étoient à peine écoulés, qu'Edouard rentra triomphant dans Londres, remonta sur le trône, & renferma Henri dans la tour, où il fut égorgé par le duc de Glocester, en 1471; à 52 ans.

Il y a deux chapelles à *Windsor*, l'une neuve, au bout de la galerie du château, & l'autre vieille, beaucoup plus belle, où les rois tiennent le chapitre de l'ordre de la jarretiere. Cette vieille chapelle est encore mémorable, pour avoir servi de sépulture à Edouard IV. à Henri VIII. & à Charles I.

Edouard IV. fils de Richard duc d'Yorck, disputa la couronne au malheureux Henri VI. qui étoit de la maison

maison de Lancastre, remonta sur le trône, & le garda jusqu'à *la mort*. Ce qu'il y a de plus étonnant dans la *vie* de ce prince, c'est son bonheur, qui semble tenir du prodige; il fut élevé sur le trône après deux batailles perdues, l'une par le duc d'Yorck son pere, l'autre par le comte de Warwick. La tête du pere étoit encore sanglante sur la muraille d'Yorck, lorsqu'on proclamoit le *fils* à Londres. Il échappa, comme par miracle, de la prison de Médelham, Il fut reçu dans la capitale à bras ouverts à son retour de Hollande, avant que d'avoir vaincu, & pendant que son sort dépendoit de celui d'un combat que le comte de Warwick alloit lui livrer. Enfin après avoir été victorieux dans toutes les batailles où il se trouva, il mourut en 1483, âgé de 42 ans.

Lorsque ce prince gagna la couronne, c'étoit un des hommes des mieux faits de l'Europe. Philippe de Comines assure, qu'il fut redevable du trône à l'inclination que les principales dames de Londres avoient pour lui; mais ç'auroit été peu de chose s'il n'eût pas eu en même tems l'affection de leurs maris, & en général celle de la plûpart des Anglois; cependant on a raison de lui reprocher son libertinage, & ce qui est bien pis, sa cruauté & ses parjures. Il fit périr sur l'échafaut plusieurs grands seigneurs qu'il avoit pris dans des batailles. Il est coupable de la mort du duc de Clarence son propre frere, de celle d'Henri VI. & du prince de Galles; enfin la mauvaise foi de ce roi parut dans l'injuste supplice du comte de Wells qu'il tira de son asile par un sauf-conduit, & dans celui du bâtard de Falconbridge, après lui avoir pardonné son crime.

Henri VIII. fils & successeur d'Henri VII. en 1509, âgé de 18 ans, avoit pris du goût pour l'étude dans sa premiere jeunesse. Il étoit libéral, adroit, ouvert, & brave. Il défit les François à la bataille des *Eperons*, en 1513, & prit Térouane & Tournay. De retour en Angleterre, il marcha contre les Ecossois, & les vainquit à la bataille de Floden, où Jacques IV. leur roi fut tué.

Voluptueux, fougueux, capricieux, cruel, & surtout opiniâtre dans ses desirs, il ne laisse pas que d'avoir sa place entre les rois célebres & par la révolution qu'il fit dans les esprits de ses peuples, & par la balance que l'Angleterre apprit sous lui à tenir entre les souverains. Il prit pour devise un guerrier tendant son arc, avec ces mots, *qui je défends est maître*, devise que sa nation a rendu quelquefois véritable, sur-tout depuis son regne.

Amoureux d'Anne de Boulen, il se proposa de l'épouser, & de faire un divorce avec sa femme Catherine. Il sollicita par son argent les universités de l'Europe d'être favorables à son amour. Muni des approbations théologiques qu'il avoit achétées, pressé par sa maîtresse, lassé des subterfuges du pape, soutenu de son clergé, maître de son parlement, & de plus encouragé par François I. il fit casser son mariage, en 1533, par une sentence de Cranmer, archevêque de Cantorbery.

Le pape Clément VII. enorgueilli des prérogatives du saint siege, & fortement animé par Charle-Quint, s'avisa de fulminer contre Henri VIII, une bulle, par laquelle il perdit le royaume d'Angleterre. Henri se fit déclarer par son clergé chef suprême de l'église angloise. Le parlement lui confirma ce titre, & abolit toute l'autorité du pape, ses annates, son denier de saint Pierre, & les provisions des bénéfices. La volonté d'Henri VIII. fit toutes les lois, & Londres fut tranquille, tant ce prince terrible trouva l'art de se rendre absolu. Tyran dans le gouvernement, dans la religion, & dans sa famille, il mourut tranquillement dans son lit, en 1547, à 57 ans, après en avoir regné 37.

On vit dans sa derniere maladie, dit M. de Voltaire, un effet singulier du pouvoir qu'ont les lois en Angleterre, jusqu'à ce qu'elles soient abrogées; & combien on s'est tenu dans tous les tems à la lettre plutôt qu'à l'esprit de ces lois. Personne n'osoit avertir Henri de sa fin prochaine, parce qu'il avoit fait statuer, quelques années auparavant par le parlement, que c'étoit un crime de haute-trahison de prédire la mort du souverain. Cette loi, aussi cruelle qu'inepte, ne pouvoit être fondée sur les troubles que la succession entraîneroit, puisque cette succession étoit réglée en faveur du prince Edouard: elle n'étoit que le fruit de la tyrannie de Henri VIII. de sa crainte de la mort, & de l'opinion où les peuples étoient encore, qu'il y a un art de connoître l'avenir.

La grosseur des doigts de ce prince étoit devenue si considérable, quelque tems avant son décès, qu'il ne put signer l'arrêt de mort contre le duc de Norfolck; par bonheur pour ce duc, le roi mourut la nuit qui précéda le jour qu'il devoit avoir la tête tranchée; & le conseil ne jugea pas à-propos de procéder à l'exécution d'un des plus grands seigneurs du royaume.

Henri VIII. avoit eu six femmes; Catherine d'Aragon, répudiée; Anne de Boulen, décapitée; Jeanne Seymour, morte en couches; Anne de Clèves, répudiée; Catherine Howard, décapitée; & Catherine Pare, qui épousa Thomas Seymour, grand-amiral. François I. lui fit faire un service à Notre Dame, suivant l'usage, dit M. de Thou, établi par les rois, quoi qu'il fût mort séparé de l'église.

Je trouve qu'il s'est passé sous le regne d'Henri VIII. plusieurs événemens qui méritoient d'entrer dans l'histoire de M. de Rapin: j'en citerai quelques-uns pour exemples.

En 1527, le roi étant à la chasse de l'oiseau, & voulant sauter un fossé avec une perche, tomba sur la tête, & si un de ses valets-de-pié, nommé *Edmond Moody*, n'étoit accouru, & ne lui avoit pas levé la tête qui tenoit ferme dans l'argile, il y auroit étouffé.

La 24e année du regne de ce prince, on bâtit son palais de Saint-James. Dans la 25e, on institua la présidence pour le gouvernement du nord d'Angleterre. Dans la 28e, le pays de Galles, qui avoit été province de la nation angloise, devint un membre de la monarchie, & fut soumis aux mêmes lois fondamentales.

L'an 30 de ce regne, l'invention de jetter en fonte des tuyaux de plomb pour la conduite des eaux, fut trouvée par Robert Brook, un des aumôniers du roi; Robert Cooper, orfevre, en fit les instrumens, & mit cette invention en pratique. L'an 25 du même regne, les premieres pieces de fer fondu qu'on ait jamais fait en Angleterre, furent faites à Backstead, dans le comté de Sussex, par Rodolphe Paye, & Pierre Baude.

Sur la fin de ce regne, on supprima les lieux publics de débauches, qui avoient été permis par l'état. C'étoit un rang entier de maisons tout le long de la Thamise, au fauxbourg de Southwarck, au nombre de seize, distinguées par des enseignes. Sous le regne de Henri II. on avoit fait au sujet de ces maisons divers réglemens de police, qu'on peut voir dans la description de Londres par Stow. Cambden croit qu'on nommoit ces maisons *stews*, à cause des viviers qui en étoient proche, où l'on nourrissoit des brochets & des tanches.

Le corps de Henri VIII. est enseveli à *Windsor*, sous un tombeau magnifique de cuivre doré, mais qui n'est pas encore fini.

Charles I. (dit M. Hume, dont je vais emprunter le pinceau), étoit de belle figure, d'une physionomie douce, mais mélancolique. Il avoit le teint beau, le corps sain, bien proportionné, & la taille de grandeur moyenne. Il étoit capable de supporter la fatigue, excelloit à monter à cheval, & dans tous les autres exercices. On convient qu'il étoit mari tendre, pere indulgent, maître facile, en un mot, digne d'amour & de respect. A ces qualités domestiques, il en joignoit d'autres qui auroient fait honneur à tout particulier. Il avoit reçu de la nature du goût pour les beaux arts, & celui de la peinture faisoit sa passion favorite.

Son caractere, comme celui de la plûpart des hommes, étoit mêlé; mais ses vertus l'emportoient sur ses vices, ou pour mieux dire sur ses imperfections; car parmi ses fautes, on en trouveroit peu qui méritassent justement le nom de *vice*.

Ceux qui l'envisagent en qualité de monarque, & sous le point de vue le plus favorable, assurent que sa dignité étoit sans orgueil, sa douceur sans foiblesse, sa bravoure sans témérité, sa tempérance sans austérité, son économie sans avarice. Ceux qui veulent lui rendre une justice plus sévere, prétendent que plusieurs de ses bonnes qualités étoient accompagnées de quelque défaut, qui leur faisoit perdre toute la force naturelle de leur influence. Son inclination bienfaisante étoit obscurcie par des manieres peu gracieuses; sa piété avoit une bonne teinture de superstition. Il déféroit trop aux personnes de médiocre capacité, & sa modération le garantissoit rarement des résolutions brusques & précipitées. Il ne savoit

savoit ni céder aux emportemens d'une assemblée populaire, ni les réprimer à-propos; la souplesse & l'habileté lui manquoient pour l'un, & la vigueur pour l'autre.

Malheureusement son sort le mit sur le trône dans un tems où les exemples de plusieurs regnes favorisoient le pouvoir arbitraire, & où le cours de génie de la nation tendoit violemment à la liberté. Dans un autre siecle, ce monarque auroit été sûr d'un regne tranquille; mais les hautes idées de son pouvoir dans lesquelles il avoit été nourri, le rendirent incapable d'une soumission prudente à cet esprit de liberté qui prévaloit si fortement parmi ses sujets. Sa politique ne fut pas soutenue de la vigueur & de la prévoyance nécessaires pour maintenir sa prérogative au point où il l'avoit élevée. Enfin, exposé sans cesse aux assauts d'une multitude de factions furieuses, implacables, fanatiques, ses méprises & ses fautes eurent les plus fatales conséquences. Trop rigoureuse situation, même pour le plus haut degré de la capacité humaine!

Les partis qui divisoient le royaume étoient des convulsions générales de tous les esprits, une ardeur violente & réfléchie de changer la constitution de l'état, un dessein mal conçu dans les royalistes d'établir le pouvoir despotique, fureur de la liberté dans la chambre des communes, le desir dans les évêques d'écarter le parti calviniste des Puritains, le projet formé chez les Puritains d'humilier les évêques, & enfin le plan suivi & caché des independans, qui consistoit à se servir des défauts de tous les autres, pour devenir leurs maîtres.

Au milieu de cette anarchie, les catholiques d'Irlande massacrent quarante mille protestans de leur île, & Charles I. écouta le fatal conseil de soutenir sa puissance par un coup d'autorité. Il quitte Londres, se rend à Yorck, rassemble ses forces, & s'arrêtant près de Nottingham, il y éleve l'étendart royal, signe ouvert de la guerre civile dans toute la nation.

On donne bataille sur batailles, d'abord favorables au prince, enfin malheureuses & désastrueuses. Après avoir reçu dans son armée ces odieux irlandois teints du sang de leurs compatriotes, & taillés en pieces par le lord Fairfax à la bataille de Naseby qui suivit la victoire de Marston, il ne resta plus au monarque que la douleur d'avoir donné à ses sujets le prétexte de l'accuser d'être complice de l'horrible massacre commis par les mêmes irlandois le 22 Octobre 1641.

Charles marcha d'infortunes en infortunes, il crut trouver sa sûreté dans l'armée écossoise, & se jetta entre ses mains; mais les Ecossois le vendirent, & le livrerent aux commissaires anglois; il s'échappa de leur garde, & se sauva dans l'île de Wigth, où il fut enlevé & transféré au château de Hulst. Sa mort étant résolue, Cromwell, Ireton & Harrison établirent une cour de justice, dont ils furent les principaux acteurs, avec quelques membres de la chambre-basse & quelques bourgeois de Londres. On traduisit trois fois le monarque devant cette cour illégale, & il refusa autant de fois d'en reconnoître la jurisdiction. Enfin le 10 Février 1649, sa tête fut tranchée d'un seul coup dans la place de Wittehall. Un homme masqué fit l'office d'exécuteur, & le corps fut déposé dans la chapelle de *Windsor*.

La mort tragique de ce monarque a fait mettre en question, s'il se trouve des cas où le peuple ait droit de punir son souverain. Il est du-moins certain que ceux qui donnent le plus de carriere à leurs idées, pourroient douter, si dans un monarque la nature humaine est capable d'un assez haut degré de dépravation, pour justifier dans des sujets révoltés, ce dernier acte de jurisdiction. L'illusion, si c'en est une, qui nous inspire un respect sacré pour la personne des princes, est si salutaire, que la détruire par le procès d'un souverain, ce seroit causer plus de mal au peuple qu'on ne peut espérer d'effet sur les princes, d'un exemple de justice qu'on croiroit capable de les arrêter dans la carriere de la tyrannie.

Je sai qu'on cite dans l'histoire de l'ancienne Rome l'exemple de Néron, que les Romains condamnerent comme l'ennemi public, sans aucune forme de procès, au châtiment le plus sévere & le plus ignominieux. Mais les crimes de cet odieux tyran étoient portés à un degré d'énormité, qui renverse toutes sortes de regles. Quand on passe ensuite de l'exemple de Néron à celui de Charles I. & que l'on considere la contrariété qui se trouve dans leurs caracteres, l'on ne plaint point l'un, & l'on est confondu que l'autre pût éprouver une si fatale catastrophe.

L'histoire, cette grande source de sagesse, fournit des exemples de tous les genres; & tous les préceptes de la prudence, comme ceux de la morale, peuvent être autorisés par cette variété d'événemens, que son vaste miroir est capable de nous présenter.

De ces mémorables révolutions qui se sont passées dans un siecle si voisin du nôtre, les Anglois peuvent tirer naturellement la même leçon que Charles, dans ses dernieres années, en tira lui-même: qu'il est très-dangereux pour leurs princes de s'attribuer plus d'autorité qu'il ne leur en est accordé par les lois. Mais les mêmes scènes fournissent à l'Angleterre une autre instruction, qui n'est pas moins naturelle, ni moins utile, sur la folie du peuple, les fureurs du fanatisme, & le danger des armées mercénaires. Je dis *les fureurs du fanatisme*, car il n'est pas impossible que le meurtre de Charles I. la plus atroce des actions de Cromwell, n'ait été déguisée à ses yeux sous une épaisse nuée d'illusions fanatiques, & qu'il n'ait regardé son crime sous l'aspect d'une action méritoire. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WINEDEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, au duché de Wirtemberg, sur une petite riviere, avec un château fortifié, qui appartient au grand-maître de l'ordre teutonique.

Lyserus (Polycarpe), théologien de la confession d'Augsbourg, naquit à *Wineden* en 1552. Il fut un des principaux directeurs du livre de la *concorde*, & il exerça vigoureusement la charge de missionnaire, non-seulement pour le donner à signer à ceux qui étoient dans les emplois, mais pour opérer la réunion des calvinistes & des luthériens que négocient les agens du roi de Navarre. Il devint ministre de cour à Dresde l'an 1594, & y mourut en 1601 pere de treize enfans. Il composa plusieurs livres latins de théologie qui n'existent plus aujourd'hui, non plus que ceux qu'on fit contre lui de toutes parts, à l'occasion des signatures de son formulaire. (*D. J.*)

WINFRIED'S WELL, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire *fontaine de Winfride*; c'est une fontaine d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Flint, à l'occident de la ville de ce nom, & dans un petit bourg nommé *Holy Well*, c'est-à-dire *fontaine sacrée* ainsi dite en conséquence de la fontaine de Winfride. On raconte qu'anciennement un tyran du pays ayant violé & ensuite égorgé une sainte fille, appellée *Winfride*, la terre poussa dans le même endroit la fontaine dont nous parlons; comme il se trouve au fond de cette fontaine de petites pierres semées de taches rouges, la tradition superstitieuse du pays fait passer ces taches pour des gouttes du sang de sainte Winfride qui ne s'effaceront jamais. On a bâti une petite église sur cette fontaine, & l'on a peint dans les fenêtres de cette église la mort tragique de la sainte; mais le savant évêque d'Ely, Guillaume Fleetwood, étant encore évêque de S. Asaph, a détrompé le public sur l'histoire de sainte Winfride, en publiant en 1713 la légende de cette sainte, avec des observations qui démontrent la fausseté de cette légende. La reine Marie d'Est, femme du roi Jacques II. est la derniere personne de haut rang qui ait été en pélerinage à *Winfried's Well*. (*D. J.*)

WINGURLA, (*Géog. mod.*) ville des Indes orientales, au royaume de Visapour, sur le bord de la mer, près & au nord de Goa. Les Hollandois y ont une loge.

WINNICZA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, dans la Podolie, capitale du Palatinat de Braclaw, sur la rive du Bog, à 12 lieues de Braclaw. C'est le siege d'un tribunal de justice, & le lieu de l'assemblée de la noblesse. *Long.* 46. *latit.* 49 27.

WINSCHOTE, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, dans la seigneurie de Groningue, à cinq lieues de la ville de Groningue, & à une lieue du bras de mer, nommé *Dollert*. Le combat de *Winschote* en 1448 fut le premier qui se donna pour la liberté des Provinces-Unies, & ce combat fut heureux.

WINSHEIM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Franconie, dans le marquisat d'Anspach, sur la riviere d'Aisch, à dix lieues au nord-ouest de Nuremberg. Elle est impériale. *Long.* 27. 56. *lat.* 49. 28.

WINTERTHOUR, (*Géog. mod.*) en latin *Vitodurum* ou *Vitudorum*, ville de Suisse, au canton de Zurich,

Zurich, sur la petite riviere d'Eulach, dans une plaine, à huit lieues au nord-est de Zurich. Elle est remarquable par son antiquité par ses grands privileges & par un bain d'eaux minérales. On a trouvé dans les environs de *Winterthour* des monumens d'antiquités romaines, & entr'autres des médailles des empereurs Domitien, Constance & Constantin. *Long.* 26. 31. *latit.* 47. 52. (*D. J.*)

WINWICK, (*Géog. mod.*) lieu d'Angleterre, dans la province de Lancastre, sur la route de Londres à Lancastre, entre Warington & Wigan. Ce lieu est remarquable par son presbytere, l'un des plus riches du royaume. On lit dans l'église cette inscription en lettres gothiques à l'honneur du roi Oswald:

Hic locus, Oswalde, *quondam placuit tibi valdè*
Northam Humbrorum fueras rex, nunc quoque polorum
Regna tenes, loco passus Marcelde *vocato*.

(*D. J.*)

WIPPER, (*Géog. mod.*) nom commun à deux rivieres d'Allemagne, l'une du landgraviat de Thuringe, prend sa source dans le comté de Manfeld; & tombe dans la Sala; l'autre a son origine dans le comté de la Marck, & se jette dans le Rhein par deux embouchures.

WIPPERFURD, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le comté de Berg, sur le bord du Wipper qui lui a donné son nom.

WIRISKWALD, (*Géog. mod.*) vaste forêt de l'empire russien, dans l'Esthonie, au quartier de Wirie, dont elle occupe une grande partie & dont elle prend le nom.

WIRLAND, *ou* WIRIE, (*Géog. mod.*) quartier de l'empire russien, dans l'Esthonie. Il est baigné au nord par le golfe de Finlande. L'Alentakie le borne à l'orient; il a la Jerwie au midi, & l'Harrie au couchant. La forêt de Viriskwald occupe une grande partie du pays, sur la côte duquel on voit les îles de Wrango & de Ekolm. (*D. J.*)

WIRM, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans l'électorat de Baviere. Elle sort du lac de Wirmsée, auquel elle sert d'émissaire pour porter ses eaux dans la riviere d'Amber.

WIROWITZA, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, dans l'Esclavonie, sur une petite riviere qui se rend dans la Drave: elle est chef-lieu du comté de Verocz. Les Turcs la prirent en 1684, mais ils la restituerent à l'empereur en 1699 par le traité de Carlowitz. (*D. J.*)

WIRSUNG, CANAL DE, (*Anatomie.*) *Wirsung* Bavarois se rendit si célebre dans l'Anatomie, qu'il s'attira l'envie de ses collegues qui, jaloux des victoires qu'ils remportoit tous les jours sur eux, le firent assassiner dans son cabinet par un italien. On prétend qu'il découvrit le premier en 1642 le conduit pancréatique qui s'étend tout le long du pancréas, & qui aboutit avec le conduit cholédoque dans le duodenum. *Voyez* PANCRÉAS.

WIRTEMBERG, DUCHÉ DE, (*Géog. mod.*) duché souverain d'Allemagne, dans la Suabe. *Voyez* WURTEMBERG, *Géog. mod.*

WISBADEN, (*Géog. mod.*) bourg d'Allemagne, dans la Wetteravie, à deux lieues de Mayence, près du monastere d'Erbach, & à six ou sept lieues de Francfort. Ce lieu a des eaux minérales connues des anciens sous le nom d'*aqua mattiaca*. (*D. J.*)

WISBICH, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Cambridge, au milieu des marais, non loin de la mer, avec un château. Elle appartient aux évêques d'Eli. En 1236 l'Océan enflé prodigieusement par un vent orageux, inonda pendant deux jours tout le pays, y fit un ravage incroyable, & renversa la ville de *Wisbich*; ce ne fut que sur la fin du quinzieme siecle que Jean Morton, évêque d'Eli, releva le château, & le bâtit de briques. (*D. J.*)

WISBY, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Visbia Visburgum*; ville de Suède, dans l'île de Gothland, sur sa côte occidentale. Cette ville autrefois grande & riche, n'est presque plus qu'une bourgade murée, bastionnée, & défendue par un château bâti près du port, où réside le gouverneur. On prétend que les habitans de *Wisbi* ont dressé dans le nord les premieres cartes marines, & qu'ils ont établi les premiers, d'après Oleron, des réglemens pour le commerce & pour la navigation. *Long.* 36. 52. *latit.* 57. 38. (*D. J.*)

WISCHAW, (*Géog. mod.*) petite ville, & maintenant chétive bourgade d'Allemagne, dans la Moravie, au cercle de Briun. (*D. J.*)

WISCHEGROD *ou* WISCHEGRAD, *ou* WISSEGROD, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne, dans le palatinat de Mazovie, sur la Vistule. (*D. J.*)

WISK, (*Jeux de cartes.*) *Voyez* WHISK.

WISKOW, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne, dans la Mazovie, sur la gauche du Bog, à 10 lieues vers le nord de Warsovie.

WISLOK *ou* WISLOC, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le palatinat du Rhein, au Craihgow, à 2 lieues au midi d'Heidelberg, entre cette ville & Sintzen. Les François la réduisirent en cendres en 1689, & elle ne s'est pas rétablie depuis. *Long.* 27. 24. *lat.* 49. 14.

WISLOKE, LA, (*Géog. mod.*) riviere de la petite Pologne. Elle est aux confins du palatinat de Cracovie, vers les frontieres de la Hongrie, & se jette dans la Vistule, un peu au-dessus de Mielecz.

WISMAR, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de la basse Saxe, au duché de Meckelbourg, dont elle est capitale. *Wismar* étoit déja un grand village dans le dixieme siecle; ce village devint ville, & une ville considérable, qui dans le treizieme siecle fut mise au rang des villes anséatiques. Les flottes de ces villes s'assembloient dans le port de *Wismar*. Le duc Adolphe Fréderic s'empara de *Wismar* en 1632, avec le secours des Suédois qui y tinrent garnison, & on leur en fit la cession par le traité de Westphalie. Elle fut bombardée en 1711 par le roi de Danemarck; en 1715 les alliés du nord l'assiégerent, la prirent, & en démolirent les fortifications. Enfin, elle a été rendue à la Suède en 1721 par la paix du nord, mais toute ouverte, & à condition qu'on n'en releveroit pas les fortifications. Cette ville est située au fond d'un golfe que forme la mer Baltique, à 7 milles de Lubeck, 23 nord-est de Lunebourg, 28 ouest par sud de Stralsund, & 4 de Schwerin. *Long.* 29. 32. *lat.* 53. 56.

Morhof, (Daniel George) savant littérateur, naquit à *Wismar* l'an 1639, & mourut à Lubeck en 1691, à cinquante-trois ans. Vous trouverez son article dans les mémoires du pere Niceron, *tom. II.* Je dirai seulement que Morhof a mis au jour un ouvrage fort estimé, & avec raison. Il est intitulé: *Polyhistor, sive de notitia auctorum, & rerum*; Lubeck 1708, *in*-4°. La meilleure édition de cet ouvrage, est celle de la même ville en 1732, en 2 *vol. in*-4°. (*D. J.*)

WIST, L'ILE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecosse, & l'une des hébrides. Elle a 36 milles de longueur, & 5 ou 6 de largeur; elle est toute entrecoupée de lacs & de golfes, & cependant elle est assez peuplée pour avoir cinq paroisses.

WISTOCK, (*Géog. mod.*) bourgade d'Allemagne, dans l'électorat de Brandebourg, au comté de Prug, sur la riviere Dorsa. Ce lieu est connu dans l'histoire par la victoire que Bannier, général des Suédois, y remporta sur les Danois en 1636.

Acidalius (Valens) y naquit en 1666, & mourut en 1595, à l'âge de vingt-huit ans, ayant déja donné des preuves de son érudition par un savant commentaire sur Quint-Curce; par des notes sur Tacite sur Velleius Paterculus; par ses *divinations* sur Plaute, & par des poésies. On lui a faussement attribué un petit livre qui fut imprimé l'an 1595, & dont le sujet étoit que les femmes ne sont pas des animaux raisonnables, *mulieres non esse homines*. Baillet a mis Acidalius parmi ses enfans célebres, & il a eu raison. Lipse en faisoit grand cas & écrivoit à Monavius: *Ipse Valens* (*non te fallam augur*) *gemmula erit germaniæ vestra, vivat modo*. Acidalius prit le doctorat en Médecine *ad honores*, car il n'eut jamais envie de pratiquer, il n'y avoit que les maladies des manuscrits qu'il se proposoit de guérir. (*D. J.*)

WITBPSK, (*Géog. mod.*) palatinat du grand duché de Lithuanie; il est borné au nord & au levant par la Russie; au midi, par les palatinats de Minski & de Mscislaw; au couchant, par ceux de Poloczk & de Wilna. C'est un pays stérile, & dont les habitans sont misérables. *Witepsk* est la capitale.

WITEPSK, (*Géog. mod.*) ville du grand duché de Lithuanie, capitale du palatinat du même nom, sur la Dwina, au milieu des marais, à 18 lieues au nord-est

est de Poloczk, avec un fort château. *Long.* 48. 55. *latit.* 55. 57.

WITHAM, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, dans Lincolnshire. Elle prend sa source au nord-ouest de Stanford, vers les frontieres de Leicester, & se perd dans l'Océan, près de Boston, en roulant ses eaux à travers des marais.

WITLEY ou WITLEY-CASTLE, (*Géog. mod.*) bourgade d'Angleterre; dans le comté de Northumberland, aux confins du comté de Durham, près de la source de l'Alow. Halley prend ce lieu pour l'ancienne *Alauna* ou *Alone*, & Camden dit qu'*Alauna* est Allaway.

WITLICH, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Vitelliacum*, petite ville d'Allemagne, au cercle du bas-Rhein, dans le diocèse de Trèves, sur le Léser.

WITNEY, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans Oxfordshire, sur la riviere de Windruch. Ce bourg est fameux par ses manufactures de couvertures de lit, par son école & par sa bibliotheque.

WITTÉNA-GÉMOT, s. m. (*Hist. d'Angl.*) c'étoit le parlement des anciens Saxons, selon Guillaume de Malmsbury, & le savant Camdem. Le *Witténa-gémot* étoit l'assemblée générale du sénat & du peuple. Le chevalier Henri Spelman l'appelle le conseil général du clergé & du peuple, *commune concilium tam cleri quam populi*. C'étoit dans cette assemblée, que résidoit la souveraine autorité de faire, d'abroger, d'interpréter les lois, & généralement de régler tout ce qui avoit rapport à la sureté & au bien de l'état. Dans le *Witténa gémot* qui se tint à Calcuth; il fut ordonné par l'archevêque, les évêques, les abbés, les ducs, du pays *& populo terræ*, que les rois seroient élûs par les prêtres & les anciens du peuple: *ut reges à sacerdotibus, & senioribus populi eligantur*; ce fut par eux, que Offa, Ina, & autres furent déclarés rois. Alfred reconnoît dans son testament, qu'il tient d'eux la couronne, *quam*, dit-il, *Deus & principes cum senioribus populi, misericorditer & benigne dederant*. Edgar fut élû par le peuple, ensuite déposé, & finalement rétabli dans l'assemblée générale de toute la nation, qu'on nommoit le *Witténa gémot*. (*D. J.*)

WITTENBERG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de la haute Saxe, capitale du duché de Saxe, sur la droite de l'Elbe qu'on passe sur un pont à 16 lieues au midi de Brandebourg, & à 20 au nord-ouest de Dresde. L'électeur Fréderic III. y fit bâtir un château, & y fonda une université en 1502. Le luthérianisme y prit naissance en 1517. Quelques-uns croyent que Wittenberg est la *Leucorea* ou *Caldæsia* des anciens, mais d'autres prétendent que Witchind en a été le fondateur. *Long.* suivant Cassin & Sickardus, 30. 31'. 30". *latit.* 51. 48'. 30".

Je connois encore deux médecins nés à *Wittemberg*, Nymannus (Grégoire), & Vater (Abraham).

Nymannus est auteur d'un bon traité latin sur l'*apoplexie*, imprimé *Wittebergæ* 1629 & 1670 in-4°. & d'une curieuse dissertation sur la vie du *fœtus*, dans laquelle il prouve qu'un enfant vit dans le sein de sa mere par sa propre vie, & que la mere venant à mourir, on peut le tirer souvent de son sein encore vivant & sans l'offenser. Cette dissertation a paru *Wittebergæ* 1628, Lugd. Batav. 1644, & 1664 in-12. Nymannus est mort en 1638, à 45 ans.

Vater (Abraham), médecin curieux, voyagea pour acquérir des lumieres dans son art, & profita beaucoup de celles du fameux Ruysch. Après avoir été son éleve, il devint son émule dans l'art des injections & des préparations anatomiques, dont il composa un cabinet splendide: il en a publié lui-même le catalogue sous ce titre: *Abrahami Vateri. musæum anatomicum proprium, cum præfatione Laurentii Heisteri*. Helmstad, in-4°. avec fig.

Il a découvert de nouveaux conduits salivaires, & a publié quelques autres observations dans les transact. philos. Il mourut en 1751, âgé de près de 67 ans. *Voyez* la nouv. bibl. germ. *tom. XII.* (*D. J.*)

WITTEMBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'électorat de Brandebourg sur la droite de l'Elbe, au comté de Prégnitz.

WITTENSÉE, (*Géogr. mod.*) lac de Danemarck dans le Sud-Jutland, ou duché de Slefwick, dans la préfecture de Gottorp, assez près de l'Eyder, dans lequel il se décharge par le moyen d'un émissaire. Ce lac peut avoir un mille de longueur, & trois ou quatre milles de largeur, avec une bourgade de son nom bâtie sur ses bords. (*D. J.*)

WITTOW, (*Géog. mod.*) presqu'île d'Allemagne, dans la partie septentrionale de l'île de Rugen. Le bourg de Wick est le seul lieu qu'on y trouve.

WITZEHAUSEN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le landgraviat de Hesse-Cassel, capitale d'un quartier de même nom, sur la riviere gauche du Weser, entre Munden & Allendorf. *Long.* 27. 8. *latit.* 51. 16.

WIZAGNE, (*Géog. mod.*) par les Allemands *Soltzenburg*, petite ville de Transilvanie au comté & au nord de la ville de Ceben, entre cette ville & Medgies: il y a des mines de sel.

WIZNA, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne dans la partie orientale du palatinat de Mazovie, sur la droite de Narew, entre Tykoczin & Lomza.

W L A

WLADISLAW, ou WROICZLAWEK, ou INO-WLADISLOW, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, sur la Vistule, entre Dobzin & Thorn. C'est la résidence de l'Evêque de Cujavie, & la capitale de la Cujavie, avec une forteresse. *Long.* 37. 16. *latit.* 52. 36.

WLODZIMIERS, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne dans la Wolhinie, sur le ruisseau de Lug, près de son confluent avec le bourg, à 25 lieues au nord-est de Limbourg, avec un château: dès le commencement du onzieme siecle, cette ville étoit déja fortifiée; cependant elle fut prise l'an 1073 par Boleslas, onzieme roi de Pologne. *Long.* 42. 55. *latit.* 50. 46. (*D. J.*)

W O

WOBURN, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans Bedford-Shire. Ce bourg est renommé dans le pays pour sa terre à foulon.

WOCHSTAD, ou WAGSTAD, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne au duché de Silésie, dans la principauté de Troppaw, avec un château.

WODEN, (*Idolat. Saxone.*) l'un des dieux des anciens Saxons; il étoit regardé comme le dieu de la guerre, parce que sous sa conduite, les premiers Saxons firent de grandes conquêtes. Le quatrieme jour de la semaine que nous nommons mercredi, lui étoit consacré, comme il appert du mot saxon *Wodensdeag*, ou *Wodnesdeag*, qui a passé dans les langues angloise & flamande; sous le mot de *Wednesday* dans la premiere, & sous celui de *Woensdag* dans l'autre. Friga, femme de Woden, fut aussi révérée comme une déesse par les mêmes Saxons: le sixieme jour de la semaine, le vendredi, lui étoit dédié, car il portoit le nom de *Frigedeag*, en anglois *Friday*, & en flamand *Vrydag*. (*D. J.*)

WOGULITZI, ou WOGULTZOI, ou WOGULITZES, (*Géog. mod*) peuples païens de Sibérie. Ils habitent aux environs de la riviere de Tura depuis les montagnes qui séparent la Russie de la Sibérie, jusqu'à la riviere d'Irtis, en tirant du côté de Samaroff. Ils sont sujets de la Russie, & lui paient leurs contributions en pelleteries (*D. J.*)

WOLAW, (*Géog. mod*) ville d'Allemagne dans la Silésie, capitale de la principauté, de même nom. Elle a été bâtie dans des marais, à quelque distance de l'Oder, à 22 lieues au sud-est de Glogav. *Long.* 34. 23. *latit.* 51. 25.

WOLAW, *principauté de* (*Géog. mod.*) la principauté de *Wolaw* est bornée au nord par celle de Glogaw, au midi par celle de Breslaw, au levant par celle d'Olisse, & au couchant par celle de Lignitz. Elle est traversée par l'Oder du midi au nord; sa capitale lui donne le nom. (*D. J.*)

WOLBECK, (*Géog. mod.*) contrée d'Allemagne, dans la Westphalie, au diocèse de Munster. La capitale de ce pays est Munster.

WOLCOWAR, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Hongrie dans l'Esclavonie, sur le Walpo, près du lieu où cette riviere se jette dans le Danube, entre la ville d'Essek & celle du petit-Varadin. Quelques-uns prennent cette ville pour l'ancienne *Valcum*: c'est la même que Walpo; & il n'en faut pas faire deux articles différens. *Voyez* WALPO. (*D. J.*)

WOLFFENBUTTEL, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de la basse Saxe, au duché de Brunswick sur l'Ocker, dans la principauté de même nom, à 10 lieues au levant de Hildesheim. Il y a un château où réside le prince de Brunswick-Wolfenbuttel; mais ce qui vaut mieux que le château, c'est la belle bibliotheque qui s'y trouve. *Long.* suivant Harris, 28. 31. 15". *latit.* 52. 11. (*D. J.*)

WOLFFENBUTTEL, *principauté de*, (*Géog. mod.*) cette principauté confine avec les duchés des Lunebourg & de Magdebourg, les principautés de Halberstadt, de Gurbenhagen & de Calenberg, & l'évêché de Hildesheim. Les principales villes de la principauté de Wolffenbuttel, sont Brunsvick, Wolfenbuttel, Hemstadt, *&c.*

WOLFRAM, s. m. (*Hist. nat.*) *spumalupi*, mine de fer arsenicale & difficile à fondre. *Voyez* SPUMA-LUPI.

WOLFSBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse-Carinthie, sur la riviere de Lavand: elle appartient à l'évêque de Bamberg, & elle a pris son nom de la montagne remplie de loups, au pié de laquelle elle est située. (*D. J.*)

WOLGA, LE, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire Russien, & l'une des plus grandes rivieres de l'univers. Elle est appellée *Attel* par les Tartares, & elle tire sa source du lac de Wronow, à une petite distance de la ville de Rzeva-Vslodimerskoi en Russie, vers les frontieres de la Lithuanie, à 56 d. 15'. de latitude.

Après un cours de deux lieues, elle passe par le lac de Wolgo, & en sortant de là, elle commence à prendre le nom de *Wolga*. Auprès de la ville de Twer, qui est environ à 20 lieues de sa source, elle porte déja de grands bateaux de charge. Cette riviere traverse presque toute la Russie, depuis Twer jusqu'à la ville de Niesna, où la riviere d'Occa, qui est une autre riviere considérable, vient s'y jetter du sud-ouest.

Son cours est à-peu-près de l'ouest à l'est, depuis Niesna jusqu'à soixante werstes au-delà de la ville de Casan, où la riviere de Kama vient s'y jetter du nord; son cours est ici sud-est; de là elle tourne tout-à-fait au sud, & va se dégorger après un cours de plus de quatre cens lieues d'Allemagne, dans la mer Caspienne, à douze lieues de l'autre côté de la ville d'Astracan, à 45 d. 40'. de latitude.

Cette riviere fourmille de toutes sortes de poissons, & surtout de saumons, d'esturgeons & de brochets d'une grandeur extraordinaire & d'un goût exquis; ses bords sont partout également fertiles, ce qui est quelque chose d'étonnant, vu la longueur de son cours, & la rigueur du climat des provinces qu'elle parcourt en deçà de la ville de Casan, & quoiqu'au sud de cette ville, les bords du *Wolga* ne soient pas trop cultivés à cause des fréquentes courses des Tartares Koubans; ils ne laissent pas d'être d'une fertilité si extraordinaire, que les asperges y croissent d'elles-mêmes, & d'une grosseur toute particuliere; sans parler de quantité d'autres herbes potageres que la nature seule y produit abondamment. (*D. J.*)

WOLGAST, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans les états de Suede, au duché de Poméranie, à 5 milles de la mer Baltique sur le bord occidental de la troisieme branche de l'Oder, qui prend le nom de *Pfin*, à 12 lieues au sud-est de Stralsund, & à 20 au nord-ouest de Stetin. Elle a un des meilleurs ports de la mer Baltique, avec un château pour défense. L'électeur de Brandebourg prit cette ville en 1675, mais elle revint aux Suédois en 1679. *Long.* 31. 43. *latit.* 54. 6. (*D. J.*)

WOLGDA, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire Russien. Elle prend sa source auprès du grand Novogorod, dans le lac d'Ilmen, & se rend dans celui de Ladoga. Cette riviere est de la largeur de l'Elbe, mais son cours est un peu plus lent.

WOLKACK, (*Géog. mod*) petite ville d'Allemagne dans la Franconie, sur la gauche du Mein, dans l'évêché de Bamberg, au nord-est de Wurtzbourg.

WOLKOWA, LA ou WOLCHOWA, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire Russien, dans le duché de Novogorod: elle sort du lac Ilmen, & va se rendre dans le lac de Ladoga.

WOLLIN, (*Géog. mod.*) ville des états de Suede en Allemagne, au duché de Poméranie, dans la seigneurie de Wolgast. Elle est située à 4 lieues au sud-ouest de Casmin, dans une île formée par deux embouchures de l'Oder, savoir, la plus orientale appellée *le Diwenow*, & celle du milieu appellée *la Swine*. La commodité de son port y attiroit autrefois un bon commerce, qui a été depuis transféré à Lubeck. *Long.* 32. 30. *latit.* 53. 56.

Bugenhagen (Jean), fameux théologien luthérien, naquit à *Wollin* en 1485, & mourut en 1558, à 73 ans. On a de lui des commentaires sur les pseaumes, & des annotations sur Job, Jérémie, Jonas, Samuel & le Deutéronome, & sur toutes les épîtres de S. Paul. Il aida à Luther à traduire la bible en allemand, & il traitoit ses amis tous les ans à pareil jour que l'ouvrage avoit été achevé, appellant cet anniversaire la *fête de la version de la bible*. (*D. J.*)

WOLMAR, (*Géog. mod.*) petite ville de l'empire Russien dans la Livonie, au pays de Lettie, sur le Tréiden. Elle a été bâtie toute en bois après avoir été ruinée par les Moscovites & les Polonois. *Fructus belli! Long.* 42. 28. *latit.* 50. 30. (*D. J.*)

WOLODIMER, (*Géog. mod.*) province de l'empire Russien, avec titre de duché; elle est bornée au nord par le Wolga, au midi par le duché de Moscou, au levant par la seigneurie de la basse Novogorod, & au couchant par le duché de Susdal. C'est une contrée dépeuplée, couverte de forêts, & baignée de marais. La riviere de Clesma la traverse. Wolodimer est sa capitale, & pour mieux dire, la seule ville de cette province.

WOLODIMER, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, capitale du duché de même nom, proche la riviere de Clesma-Reca, sur une montagne, à cent cinquante werstes au nord de Moscou. Elle fut fondée dans le commencement du dixieme siecle, & a été la résidence des ducs de Moscovie. *Long.* 60. 38. *latit.* 55. 44. (*D. J.*)

WOLOGDA, (*Géog. mod.*) province de l'empire Russien. Elle est bornée au nord par celle de Kargapol, au midi par celle de Suldale, au levant par celle d'Ostioug, & au couchant par celle de Biélozéro. Toute la province n'offre qu'une seule ville de même nom, des eaux croupissantes, & des forêts impénétrables. Tout y est désert. (*D. J.*)

WOLOGDA, (*Géog. mod.*) ville de l'empire Russien, capitale de la province de même nom, sur la riviere de *Wologda*, à cent lieues de Moscou. On y compte *trois ou quatre églises* bâties en pierres, ornées de dômes couverts de fer blanc. Son archevêque est des plus anciens de la Moscovie. *Long.* 59. 22. *latit.* 59. 10. (*D. J.*)

WOLOSSEZ, s. m. (*Hist. nat. Médecine.*) maladie singuliere, assez connue en Sibérie. Elle se manifeste par un abscès, dans lequel le pus ou la matiere se change comme en un peloton de cheveux. M. Gmelin dit avoir vu des personnes qui l'ont assuré qu'il leur étoit sorti comme des flocons de cheveux de ces abcès. Il présume que cette maladie & ces abscès viennent de petits vers aussi fins que des cheveux d'un blanc sale, & qui ont sur le dos une raie brune, dont la bouche est conformée comme celle des sang-sues; les eaux de ce pays sont remplies de ces sortes de vers, qui quand on va se baigner, s'insinuent entre cuir & chair, & s'y multiplient à la fin considérablement. Le remede que les gens du pays employent contre cette maladie, est de faire baigner le malade dans de la lessive chaude, dans laquelle on a mis de l'anserine, (*anserina.*) Gmelin, *voyage Sibérie.*

WOLSTROPE, (*Géog. mod.*) bourg d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, où naquit Isaac Newton, le jour de noël, v. s. de l'an 1642.

C'est dans cet homme merveilleux, que l'Angleterre peut se glorifier, d'avoir produit le plus grand & le plus rare génie, qui ait jamais existé pour l'ornement & l'instruction de l'espece humaine. Attentif à n'admettre aucun principe qui n'eût l'expérience pour fondement, mais résolu d'admettre tous ceux qui porteroient ce caractere, tout nouveaux, tout extraordinaires qu'ils fussent; si modeste qu'ignorant sa supériorité sur le reste des hommes, il en étoit moins soigneux de proportionner ses raisonnemens à la portée commune; cherchant plus à mériter un grand nom qu'à l'acquérir; toutes ces raisons le firent demeurer long-tems inconnu; mais sa réputation à la fin se répandit avec un éclat, qu'aucun écrivain pendant le cours de sa propre vie, n'avoit encore obtenu.

Il leva le voile qui cachoit les plus grands mysteres de la nature. Il découvrit la force qui retient les planetes dans leurs orbites. Il enseigna tout ensem-

ſemble à diſtinguer les cauſes de leurs mouvemens, & à les calculer avec un exactitude qu'on n'auroit pu exiger que du travail de pluſieurs ſiecles. Créateur d'une optique toute nouvelle & toute vraie, il fit connoître la lumiere aux hommes, en la décompoſant. Enfin il apprit aux phyſiciens, que leur ſcience devoit être uniquement ſoumiſe aux expériences & à la géométrie.

Il fut reçu en 1660 dans l'univerſité de Cambridge à l'âge de 18 ans. Etant dans ſa vingt & unieme année, il achepta (comme il paroît par les comptes de ſa dépenſe) les *Miſcellanea* de Schooten, & la géométrie de Deſcartes qu'il avoit lue il y avoit déja plus de 6 mois, conjointement avec la *clavis* d'Oughtred. Il acquit dans le même tems les œuvres du docteur Wallis. En liſant ces derniers ouvrages, il y faiſoit ſes remarques, & pouſſoit ſes découvertes ſur les matieres qui y étoient traitées; car c'étoit ſa maniere d'étudier. C'eſt par le moyen des remarques que fit ainſi ce beau génie, & de quelques autres papiers originaux, dont quelques-uns ſont datés, qu'il eſt aiſé de deſigner en quelque façon, par quels degrés il inventa la méthode des ſuites ou fluxions; c'eſt ce qui paroîtra par les obſervations ſuivantes du ſavant M. Guillaume Jones, membre de la ſociété royale, qui a eu ces papiers de M. Newton entre les mains.

En 1655, Wallis publia ſon *aritbemica infinitorum*, dans laquelle il quarra une ſuite de courbes, dont les ordonnées étoient $1.\ \overline{1-x^2}|^{\frac{1}{2}}.\ \overline{1-x^2}|^{\frac{2}{2}}.\ \overline{1-x^2}|^{\frac{3}{2}}.\ \overline{1-x^2}|^{\frac{4}{2}}$, *&c.* & il démontra que ſi l'on pouvoit interpoler au milieu les ſuites de leurs aires, l'interpolation donneroit la quadrature du cercle. En liſant cet ouvrage pendant l'hiver des années 1664 & 1665, M. Newton examina comment on pourroit interpoler les ſuites des aires; & il trouva que l'aire du ſecteur circulaire, élevé ſur l'arc dont le ſinus eſt x & le rayon l'unité, peut être exprimée par cette ſuite $x - \frac{1}{6}X^3 - \frac{1}{40}X^5 - \frac{1}{112}X^7$, *&c.* & de-là il déduiſit bien-tôt la ſuite $X + \frac{1}{6}X^3 + \frac{3}{40}X^5 + \frac{5}{112}X^7 + \frac{35}{1152}X^9$, *&c.* pour la longueur de l'arc, dont le ſinus eſt X, par cette ſeule raiſon; que cet arc eſt en même proportion avec ſon ſecteur, que tout le quart avec un arc de 90 degrés.

Dans le même tems, & par la même méthode, il découvrit que la ſuite $X - \frac{1}{2}X^2 + \frac{1}{3}X^3 - \frac{1}{4}X^4 + \frac{1}{5}X^5 - \frac{1}{6}X^6$, *&c.* eſt l'aire hyperbolique, dans l'hyperbole rectangulaire, interceptée entre la courbe, ſon aſymptote & deux ordonnées, dont le diametre eſt X, & que cet aire eſt parallele à l'autre aſymptote.

Durant l'été de l'année 1665, la peſte l'ayant obligé de quitter Cambridge, il ſe retira à Boothby, dans la province de Lincoln, où il calcula l'aire de l'hyperbole par cette ſuite, juſqu'à cinquante-deux figures. Dans le même tems, il trouva moyen d'énoncer tout différemment, & d'une maniere plus générale la cinquante-neuvieme propoſition que Wallis n'avoit démontrée que par degrés, en réduiſant tous les cas en un, par une puiſſance dont l'expoſant eſt indéfini. Voici de quelle maniere.

Si l'abſciſſe d'une figure courbe quelconque, eſt appellée X, que m & n repréſentent des nombres; que l'ordonnée élevée à angles droits, ſoit $X^{\frac{m}{n}}$ l'aire de la figure, ſera $\frac{n}{m+n}X^{\frac{m+n}{n}}$; & ſi l'ordonnée eſt compoſée de deux, ou de pluſieurs ordonnées ſemblables, jointes par les figures $+$ ou $-$ $+$. l'aire ſera compoſée auſſi de deux ou de pluſieurs autres aires ſemblables, jointes par les ſignes $+$ ou $-$.

Au commencement de l'année 1665, il trouva une méthode de tangentes, ſemblable à celle de MM. Hudde, Gregory du Sluſius; & une méthode de déterminer la courbure d'une courbe, à un point donné quelconque. En continuant à pouſſer la méthode de l'interpolation, il découvrit la quadrature de toutes les courbes, dont les ordonnées ſont les puiſſances de binomes avec des expoſans entiers, ou rompus ou ſourds, poſitifs ou négatifs: il trouva auſſi le moyen de réduire une puiſſance quelconque de toute binome, en ſuite convergente; car en interpolant la ſuite des puiſſances d'un binome $a + x$, $a^2 + 2ax + x^2$; $x^3 + 3ax + 3a^2x + 3ax^2 + x^3$, *&c.* il découvrit que $\overline{a+x}|^n = a^n + na^{n-1}x + \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2} a^{n-2}x^2 + \frac{n}{1} \times \frac{n-1}{2} \times \frac{n-2}{3} a^{n-3}x^3 +$, *&c.* où l'expoſant ($n$) de la puiſſance, pouvoit être auſſi un nombre quelconque, entier ou rompu, ou ſourd, ou poſitif, ou négatif; a & x des quantités quelconques.

Au printems de cette même année, il trouva le moyen de faire la même choſe par la diviſion & l'extraction continuelle des racines. Peu de tems après, il étendit cette méthode à l'extraction des racines des équations. Il introduiſit le premier dans l'analyſe, des fractions & des quantités négatives & indéfinies, pour être les expoſans des puiſſances; & par ce moyen il réduiſit les opérations de la multiplication, de la diviſion & de l'extraction des racines, à une ſeule maniere commune de les enviſager. Par-là, il recula les bornes de l'analyſe, & poſa les fondemens néceſſaires pour la rendre univerſelle. Environ trois ans après, le vicomte Brouncker publia la quadrature de l'hyperbole, par cette ſuite $\frac{1}{1 \times 2} + \frac{1}{3 \times 4} + \frac{1}{5 \times 6} + \frac{1}{7 \times 8} + + \frac{1}{9 \times 10}$, *&c.* qui n'eſt autre choſe que la ſuite que M. Newton avoit déja trouvée, $1 - \frac{1}{2} + \frac{1}{3} + \frac{1}{4} + \frac{1}{5} + \frac{1}{6} + \frac{1}{7} + \frac{1}{8} + \frac{1}{9} + \frac{1}{10}$, *&c.*

Peu de tems après, Nicolas Mercator publia une démonſtration de cette quadrature, par le moyen de la diviſion, que le docteur Wallis avoit employé le premier dans ſon *opus arithmeticum*, publié en 1657, où il avoit réduit la fraction $\frac{A}{1-R}$ par une diviſion perpétuelle à la ſuite $A + AR + AR^2 + AR^3 + AR^4 +$, *&c.*

On voit donc que Mercator n'avoit aucun droit de prétendre à l'honneur de la découverte de la quadrature de l'hyperbole, puiſque le docteur Wallis avoit découvert la diviſion long-tems auparavant, de même que la quadrature de chaque partie du produit; ce que Mercator auroit dû reconnoître, quand il joignit ces deux découvertes enſemble.

C'étoit une grande richeſſe pour un géometre, de poſſéder une théorie ſi féconde & ſi générale; c'étoit une gloire encore plus grande, d'avoir inventé une théorie ſi ſurprenante, & ſi ingénieuſe; il étoit naturel de s'en aſſurer la propriété qui conſiſte dans la découverte; mais M. Newton ſe contenta de la richeſſe, & ne ſe picqua point de la gloire. Son manuſcrit ſur les ſuites infinies, fut ſimplement communiqué à M. Collins, & au lord Brouncker, & encore ne le fut-il que par le docteur Barrow, qui ne permit pas à l'auteur d'être tout-à-fait auſſi modeſte qu'il l'eût voulu. Ce manuſcrit tiré en 1669 du cabinet de M. Newton, porte pour titre, *méthode que j'avois trouvée autrefois*, &c. & quand cet *autrefois* ne ſeroit que trois ans, il auroit donc trouvé avant l'âge de vingt-quatre ans, toute la belle théorie des ſuites; mais il y a plus, ce même manuſcrit contenoit & l'invention & le calcul des fluxions ou infiniment petits, qui ont cauſé une ſi grande conteſtation entre M. Leibnitz & M. Newton, ou plutôt entre l'Allemagne & l'Angleterre.

En 1669, Newton fut nommé profeſſeur en mathématique à Cambridge, & y donna bientôt des leçons d'optique. Il avoit déja fait des découvertes ſur la lumiere & ſur les couleurs en 1666. Il en avoit même communiqué un abregé à la ſociété royale, en 1671; & cet abregé fut inſéré dans les Tranſ. philoſ. du 19 Février 1672, n°. 80. l'ouvrage auroit paru peu de tems après, ſans quelques diſputes qui s'éleverent à cette occaſion, & dans leſquelles M. Newton refuſa de s'engager.

Il publia dans les *Tranſactions* du 28 Mars 1672, n°. 81. la deſcription d'un nouveau téleſcope catadioptrique de ſon invention. On trouve encore dans les mêmes *Tranſactions*, *ann.* 1673, 1674, 1675, & 1676, pluſieurs autres pieces de ſa main, relatives à ſon téleſcope, & à ſa théorie de la lumiere & des couleurs.

En 1672, il fit imprimer à Cambridge la géographie

phie de Varénius, avec des notes. Dans l'hiver de 1676 & 1677, il trouva que par une force centripete en raison réciproque du quarré de la distance, une planete doit se mouvoir dans une ellipse autour du centre de force, placé dans le foyer inférieur de l'ellipse, & décrire par une ligne tirée à ce centre, des aires proportionnelles aux tems. Il reprit en 1683, l'examen de cette proposition, & y en ajouta quelques autres sur les mouvemens des corps célestes.

En 1684, il informa M. Halley, qu'il avoit démontré la fameuse regle de Kepler, „ que les planetes se meuvent dans les ellipses, & qu'elles décrivent des aires proportionnelles aux tems, par „ des lignes tirées au soleil, placé dans le foyer inférieur de l'ellipse „. Au mois de Novembre suivant, il envoya la démonstration au même Halley, pour la communiquer à la société royale, qui la fit insérer dans ses regiftres.

Ce fut à la sollicitation de cette illustre société, que Newton travailla à ses *principes*, dont les deux premiers livres furent montrés à la même société en manuscrit. Le docteur Pemberton nous apprend que les premieres idées qui donnerent naissance à cet ouvrage, vinrent à M. Newton, lorsqu'il quitta Cambridge en 1666, à l'occasion de la peste. Etant seul dans un jardin, il se mit à méditer sur la force de la pesanteur; & il lui parut que, puisqu'on trouve que cette force ne diminue point d'une maniere sensible à la plus grande distance du centre de la terre où nous puissions monter, ni au haut des édifices les plus élevés, ni même au sommet des plus hautes montagnes, il étoit raisonnable de conclure, que cette force s'étend beaucoup au-delà de ce qu'on le croit communément; pourquoi pas aussi loin que la lune, *se dit-il à lui-même? Et si cela est, cette force* doit influer sur son mouvement: peut-être est-ce-là ce qui la retient dans son orbite? Cependant, quoique l'action de la pesanteur ne souffre aucune diminution sensible à une distance quelconque du centre de la terre, où nous pouvons nous placer, il est très-possible que son action differe en force à une distance, telle qu'est celle de la lune.

Pour faire une estimation du degré de cette diminution, M. Newton considéra que si la lune est retenue dans son orbite par l'action de la pesanteur, on ne peut douter que les planetes du premier ordre ne se meuvent autour du soleil par la même cause. En comparant ensuite les périodes des diverses planetes avec leur distance du soleil, il trouva que si une force telle que la pesanteur les retient dans leurs cours, cette action doit diminuer dans la raison inverse des quarrés des distances. Il supposa dans ce cas, qu'elles se meuvent dans des cercles parfaits, concentriques au soleil, & les orbites de la plûpart ne different pas effectivement beaucoup du cercle. Supposant donc que l'action de la pesanteur, étendue jusqu'à la lune, *décroît* dans la même proportion, il calcula si cette action seroit suffisante pour retenir la lune dans son orbite.

Comme il n'avoit point de livres avec lui, il adopta dans son calcul celui qui étoit en usage parmi les Géographes & parmi nos mariniers, avant que Norwood eût mesuré la terre; c'est que soixante milles anglois font un degré de latitude sur la surface du globe. Mais comme cette supposition est fausse, chaque degré contenant environ 69 demi-milles, son calcul ne répondit pas à son attente; d'où il conclut qu'il falloit du-moins qu'il y eût quelque autre cause, outre l'action de la pesanteur sur la lune; ce qui le fit résoudre à ne pousser pas plus loin dans ce tems-là, ses réflexions sur cette matiere.

Mais quelques années après, une lettre du docteur Hooke l'engagea à rechercher, selon quelle ligne un corps qui tombe d'un lieu élevé, descend, en faisant attention au mouvement de la terre autour de son axe. Comme un tel corps a le même mouvement que le lieu d'où il tombe par une révolution de la terre, il est considéré comme projetté en-avant, & en même tems attiré vers le centre de la terre. Ceci donna occasion à M. Newton, de revenir à ses anciennes méditations sur la lune.

Picart venoit de mesurer en France la terre, & en adoptant ses mesures, il parut à M. Newton que la lune n'étoit retenue dans son orbite, que par la force de la pesanteur; & par conséquent, que cette force en s'éloignant du centre de la terre, décroît dans la proportion qu'il avoit auparavant conjecturée. Sur ce principe, il trouva que la ligne que décrit un corps qui tombe, est une ellipse, dont le centre de la terre est un des foyers. Et comme les planetes du premier ordre tournent autour du soleil dans des orbites *elliptiques*, il eut la *satisfaction* de voir qu'une recherche qu'il n'avoit entreprise que par pure curiosité, pouvoit être d'usage pour les plus grands desseins. C'est ce qui l'engagea à établir une douzaine de propositions *relatives* au mouvement des planetes du premier ordre autour du soleil.

Enfin, en 1687, M. Newton révéla ce qu'il étoit; & ses *principes* de philosophie virent le jour à Londres, *in*-4°. sous le titre de *philosophiæ naturalis principia mathematica*. Il en parut une seconde édition à Cambridge en 1713, *in*-4°. avec des additions & des corrections de l'auteur, & M. Cotes eut soin de cette édition. On en donna une troisieme édition à Amsterdam, en 1714, *in*-4°. La derniere beaucoup meilleure que les précédentes, a été faite à Londres en 1726, *in*-4°. sous la direction du docteur Pemberton.

Cet ouvrage, dit M. de Fontenelle, où la plus profonde géométrie sert de base à une physique toute nouvelle, n'eut pas d'abord tout l'éclat qu'il méritoit, & qu'il devoit avoir un jour. Comme il est écrit très-savamment, que les paroles y sont fort épargnées, qu'assez souvent les conséquences y naissent rapidement des principes, & qu'on est obligé à suppléer de soi-même tout l'entre deux; il falloit que le public eût le loisir de l'entendre. Les grands géometres n'y parvinrent qu'en l'étudiant avec soin; les médiocres ne s'y embarquerent qu'excités par le témoignage des grands; mais enfin, quand le livre fut suffisamment connu, tous ces suffrages qu'il avoit gagnés si lentement, éclaterent de toutes parts, & ne formerent qu'un cri d'admiration. Tout le monde fut frappé de l'esprit original qui brille dans l'ouvrage de cet esprit créateur, qui dans tout l'espace du siecle le plus heureux, ne tombe guere en partage qu'à trois ou quatre hommes pris dans toute l'étendue des pays savans. Aussi M. le marquis de l'Hôpital disoit que c'étoit la production d'une intelligence céleste, plutôt que celle d'un homme.

Deux théories principales dominent dans les *principes mathématiques*, celle des forces centrales, & celle de la résistance des milieux au mouvement; toutes deux presque entierement neuves, & traitées selon la sublime géométrie de l'auteur.

Kepler avoit trouvé par les observations célestes de Ticho Brahé 1. que les mêmes planetes décrivent autour du soleil, des aires égales en des tems égaux; 2. que leurs orbites sont des ellipses, le soleil étant dans le foyer commun; 3. qu'en différentes planetes les quarrés des tems périodiques, sont en raison des cubes des axes transverses de leurs orbites. Par le premier de ces phénomenes, M. Newton démontra que les planetes sont attirées vers le soleil au centre; il déduisit du second, que la force de l'attraction est en raison inverse des quarrés des distances des planetes de leur centre; & du troisieme, que la même force centripete agit sur toutes les planetes.

En 1696, M. Newton fut créé garde des monnoies, à la sollicitation du comte d'Hallifax, protecteur des savans, & savant lui-même, comme le sont ordinairement la plûpart des seigneurs anglois. Dans cette charge, Newton rendit des services importans à l'occasion de la grande refonte, qui se fit en ce tems-là. Trois années après, il fut nommé maître de la monnoie, emploi d'un revenu très-considérable, & qu'il a possédé jusqu'à sa mort. On pourroit croire que sa charge de la monnoie ne lui convenoit que parce qu'il étoit excellent physicien; en effet, cette matiere demande souvent des calculs difficiles, outre quantité d'expériences chimiques, & il a donné des preuves de ce qu'il pouvoit en ce genre, par sa table des essais des monnoies étrangeres, imprimée à la fin du livre du docteur Arbuthnot. Mais il falloit encore que son *génie* s'étendît jusqu'aux affaires purement politiques, & où il n'entroit nul mélange des sciences speculatives.

En 1699, il fut nommé de l'académie royale des Sciences des Paris. En 1701, il fut pour la seconde fois choisi membre du parlement pour l'université de Cambridge. En 1703, il fut élu président de la société royale, & l'a été sans interruption jusqu'à sa mort pendant vingt-trois ans. Il a eu le bonheur, comme le dit M. de Fontenelle, de jouir pendant sa vie

vie de tout ce qu'il méritoit. Les Anglois n'en honorent pas moins les grands talens, pour être nés chez eux; loin de chercher à les rabaisser par des critiques injurieuses; loin d'applaudir à l'envie qui les attaque, ils sont tous de concert à les élever; & cette grande liberté qui les divise sur des objets du gouvernement civil, ne les empêche point de se réunir sur celui-là. Ils sentent tous, combien la gloire de l'esprit doit être précieuse à un état, & celui qui peut la procurer à leur patrie, leur devient infiniment cher.

„ Tous les savans d'un pays qui en produit tant, „ mirent M. Newton à leur tête par une espece d'acclamation unanime, & le reconnurent pour leur „ chef. Sa philosophie domine dans tous les excel- „ lens ouvrages qui sont sortis d'Angleterre, comme „ si elle étoit déjà consacrée par le respect d'une „ longue suite de siecles. Enfin, il a été révéré au „ point que la mort ne pouvoit plus lui produire de „ nouveaux honneurs; il a vu son apothéose.

„ Tacite qui a rapproché aux Romains leur extrè- „ me indifférence pour les grands hommes de leur „ nation, eût donné aux Anglois la louange toute „ opposée. En vain, les Romains se seroient-ils ex- „ cusés sur ce que le grand mérite leur étoit deve- „ nu familier; Tacite leur eût répondu, que le grand „ mérite n'étoit jamais commun; ou que même il fau- „ droit, s'il étoit possible, le rendre commun par la „ gloire qui y seroit attachée „.

En même tems que M. Newton travailloit à son grand ouvrage des *principes*, il en avoit un autre entre les mains, aussi original, aussi neuf, moins général par son titre, mais aussi étendu par la maniere dont il devoit traiter un sujet particulier. C'est son *Optique*, ou *Traité des réflexions, réfractions, inflexions, & couleurs de la lumiere*. Cet ouvrage pour lequel il avoit fait pendant le cours de 30 années, les expériences qui lui étoient nécessaires, parut à Londres pour la premiere fois en 1704, *in*-4°. La seconde édition augmentée, est celle de 1718, *in*-8°. & la troisieme de 1721, aussi *in*-8°. Le docteur Samuel Clarke en donna une traduction latine sur la premiere édition, en 1706, *in*-4°. & sur la seconde édition en 1719 aussi *in*-4°. La traduction françoise de M. Coste, faite sur la seconde édition, a été imprimée à Amsterdam en 1720, en 2 vol. *in*-12.

L'objet perpétuel de l'*optique* de M. Newton, est l'anatomie de la lumiere, comme le dit M. de Fontenelle. L'expression n'est point trop hardie, ce n'est que la chose même: un très-petit rayon de lumiere qu'on laisse entrer dans une chambre parfaitement obscure, mais qui ne peut être si petit, qu'il ne soit encore un faisceau d'une infinité de rayons, est divisé, disséqué, de façon que l'on a les rayons élémentaires qui le composoient séparés les uns des autres, & teints chacun d'une couleur particuliere, qui après cette séparation ne peut plus être altérée. Le blanc dont étoit le rayon total avant la dissection, résultoit du mélange de toutes les couleurs particulieres des rayons primitifs.

„ On ne sépareroit jamais ces rayons primitifs & „ colorés, s'ils n'étoient de leur nature tels qu'en „ passant par le même milieu, par le même prisme „ de verre, ils se rompent sous différens angles, & „ par-là se démêlent quand ils sont reçus à des dis- „ tances convenables. Cette différente réfrangibilité „ des rayons rouges, jaunes, verts, bleus, violets, „ & de toutes les couleurs intermediaires en nom- „ bre infini (propriété qu'on n'avoit jamais soup- „ çonnée, & à laquelle on ne pouvoit guere être „ conduit par aucune conjecture), est la découverte „ fondamentale du traité de M. Newton. La diffé- „ rente réfrangibilité amene la différente réflexibi- „ lité.

„ Il y a plus, les rayons qui tombent sous le mê- „ me angle sur une surface, s'y rompent, & reflé- „ chissent alternativement; espece de jeu qui n'a pu „ être apperçu qu'avec des yeux extrêmement fins, „ & bien aidés par l'esprit. Enfin, & sur ce point „ seul, la premiere idée n'appartient pas à M. New- „ ton; les rayons qui passent près des extrémités „ d'un corps, sans le toucher, ne laissent pas de s'y „ détourner de la ligne droite, ce qu'on appelle *in-* „ *flexion*. Tout cela ensemble forme un corps d'*op-* „ *tique* si neuf, qu'on peut désormais regarder cette „ science comme entierement dûe à l'auteur „.

M. Newton mit d'abord à la fin de son *optique*, deux traités de pure géométrie; l'un de la *quadrature des courbes*, l'autre un *dénombrement des lignes* qu'il appelle du *troisieme ordre*. Il les en a retranchés depuis, parce que le sujet en étoit trop différent de celui de l'*optique*, & on les a imprimés à part quelques années après. Ce ne seroit plus rien dire, que d'ajouter ici, qu'il brille dans tous ses ouvrages une haute & fine géométrie qui appartenoit entierement à M. Newton.

En 1705, la reine Anne le fit chevalier. Il publia en 1707 à Cambridge, *in*-8°. son *Arithmetica universalis, sive de compositione & resolutione arithmeticæ, liber*. En 1711 son *Analysis per quantitatum series, fluxiones & differentias, cum enumeratione linearum tertii ordinis*, parut à Londres, *in*-4°. par les soins de M. Guillaume Jones, membre de la société royale, qui avoit trouvé le premier de ces ouvrages parmi les papiers de M. Jean Gollins, qui l'avoit eu du docteur Barrow en 1669. En 1712 on imprima plusieurs lettres de M. Newton dans le *Commercium epistolicum D. Joannis Collins, & aliorum de analysi promota, jussu societatis regiæ editum*. Londres, *in*-4°.

Il fut plus connu que jamais à la cour, sous le roi Georges I. La princesse de Galles, depuis reine d'Angleterre, a dit souvent en public qu'elle se tenoit heureuse de vivre de son tems, & de le connoître. Il avoit composé un ouvrage de chronologie ancienne, qu'il ne songeoit point à publier; mais cette princesse à qui il en confia les vues principales, les trouva si neuves & si ingénieuses, qu'elle voulut avoir un précis de tout l'ouvrage, qui ne sortiroit jamais de ses mains, & qu'elle posséderoit seule. Il s'en échappa cependant une copie, qui fut apportée en France par l'abbé Conti, noble vénitien elle y fut traduite, & imprimée à Paris, sous le titre d'*Abrégé de chronologie de M. le chevalier Newton, fait par lui-même, & traduit sur le manuscrit anglois, avec quelques observations*. Cette chronologie abrégée n'avoit jamais été destinée à voir le jour; mais en 1728 l'ouvrage entier parut à Londres, *in*-4°. sous ce titre, *la chronologie des anciens royaumes, corrigée par le chevalier Isaac Newton, & dédiée à la reine par M. Conduit*.

Le point principal de ce systême chronologique, est de rechercher (en suivant avec beaucoup de subtilité, quelques traces assez foibles de la plus ancienne astronomie grecque) qu'elle étoit au tems de Chiron le centaure, la position du colure des équinoxes, par rapport aux étoiles fixes. Comme on sait aujourd'hui que ces étoiles ont un mouvement en longitude, d'un degré en soixante-douze ans; si on sait une fois qu'aux tems de Chiron, le colure passoit par certaines étoiles fixes, on saura, en prenant leur distance à celles par où il passe aujourd'hui, combien de tems s'est écoulé depuis Chiron jusqu'à nous. Chiron étoit du fameux voyage des Argonautes, ce qui en fixera l'époque, & nécessairement ensuite celle de la guerre de Troie, deux grands événemens, d'où dépend toute l'ancienne chronologie. M. Newton les met de 500 ans plus proche de l'ere chrétienne, que ne le font ordinairement les autres chronologistes.

Ce systême fut attaqué peu de tems après en France par le P. Souciet, & en Angleterre par M. Shuckford, M. Newton trouva en France même un illustre défenseur, M. la Nauze, qui répondit au P. Souciet dans la continuation des mémoires de littérature & d'histoire. Halley, premier astronome du roi de la grande-Bretagne, répondit à M. Shuckford, dans les *Transact. philosoph.* n°. 597. & soutint tout l'astronomique du systême; son amitié pour l'illustre mort, & ses grandes connoissances dans la matiere dont il s'agit, tournerent de son côté les regards attentifs des gens de lettres les plus habiles, qui n'ont point encore osé prononcer; & quand il arrivéroit que les plus fortes raisons fussent d'un côté, & de l'autre le nom seul de Newton, peut-être le public resteroit-il encore quelque tems en suspens.

La santé de ce grand homme fut toujours ferme & égale jusqu'à l'âge de 80 ans; alors il commença à être incommodé d'une incontinence d'urine, qui l'attaqua par intervalles; mais il y remédioit par le régime, & ne souffrit beaucoup que dans les derniers 20 jours de sa vie. On jugea surement qu'il avoit la pierre; cependant, dans des accès de douleurs si violens que les gouttes de sueur lui en couloient sur le visage, il conserva toujours sa patience, son courage & sa gaieté ordinaire. Il lut encore les gazet-

gazettes le 18 Mars, & s'entretint long-tems avec le docteur Mead; mais le soir il perdit absolument la connoissance, & ne la reprit plus, comme si les facultés de son ame n'avoient été sujettes qu'à s'éteindre totalement, & non pas à s'affoiblir. Il mourut le lundi suivant 20 Mars âgé de 85 ans.

Son corps fut exposé sur un lit de parade, dans la chambre de Jérusalem, endroit d'où l'on porte au lieu de leur sépulture, les personnes du plus haut rang, & quelquefois les têtes couronnées. On le porta dans l'abbaye de Westminster, le poêle étant soutenu par le lord grand chancelier, par les ducs de Montrose & Roxbourgh, & par les comtes de Pembrocke, de Sussex, & de Maclesfield. Ces six pairs d'Angleterre qui firent cette fonction solemnelle, font assez juger quel nombre de personnes de distinction grossirent la pompe funebre. L'évêque de Rochester fit le service, accompagné de tout le clergé de l'église. Les corps fut enterré près de l'entrée du chœur. Il faudroit remonter chez les anciens grecs, si l'on vouloit trouver des exemples d'une aussi grande vénération pour le savoir. La famille de M. Newton a encore imité la Grece de plus près, par un monument qu'elle lui a fait élever en 1731, & sur lequel on a gravé cette épitaphe:

H. S. E. Isaacus *Newton, eques auratus: qui animi vi prope divina planetarum motus, figuras, cometarum semitas, Oceanique æstus, sua mathesi facem præferente, primus demonstravit. Radiorum lucis dissimilitudines, colorumque inde nascentium proprietates, quas nemo suspicatus erat, pervestigavit. Naturæ, antiquitatis, S scripturæ, sedulus, sagax, interpres. Dei O. M. majestatem philosophia aperuit. Evangelii simplicitatem moribus expressit. Sibi gratulentur mortales tale tantumque extitisse humani generis decus. Natus* xxv. Dec. A. D. M. DC. XLII. *Obiit Mart.* xx. M. DCC. XXVI.

M. Newton avoit la taille médiocre, avec un peu d'embonpoint dans ses dernieres années. On n'appercevoit dans tout l'air & dans tous les traits de son visage, aucune trace de cette sagacité & de cette pénétration qui regnent dans ses ouvrages. Il avoit plutôt quelque chose de languissant dans son regard & dans ses manieres, qui ne donnoit pas une fort grande idée de lui à ceux qui ne connoissoient point. Il étoit plein de douceur, & d'amour pour la tranquillité. Sa modestie s'est toujours conservée sans altération, quoique tout le monde fût conjuré contre elle. Il ne regnoit en lui nulle singularité, ni naturelle, ni affectée. Il étoit simple, affable, & ne se croyoit dispensé ni par son mérite, ni par sa réputation, d'aucun des devoirs du commerce ordinaire de la vie.

Quoiqu'il fût attaché à l'église anglicane, il jugeoit des hommes par les mœurs, & les non-conformistes étoient pour *lui*, les vicieux & les méchans. L'abondance où il se trouvoit, par un grand patrimoine & par son emploi, augmentée encore par sa sage économie, lui offroit les moyens de faire du bien & ses actes de libéralité envers ses parens, comme envers ceux qu'il savoit dans le besoin, n'ont été ni rares, ni peu considérables. Quand la bienséance exigeoit de lui en certaines occasions, de la dépense & de l'appareil, il étoit magnifique, & de bonne grace. Hors delà tout faste étoit retranché dans sa maison, & les fonds reservés à des usages plus solides. Il ne s'est point marié, & a laissé en biens meubles environ 32 mille *livres* sterling, c'est-à-dire 700 mille livres de notre monnoie.

Le docteur Pemberton nous apprend que le chevalier Newton avoit lu beaucoup moins de mathématiciens modernes qu'on ne le croiroit. Il condamnoit la méthode de traiter les matieres géométriques par des calculs algébraïques; & il donna à son traité d'algebre, le titre d'*Arithmétique universelle*, par opposition au titre peu judicieux de *Géométrie*, que Descartes a donné au traité dans lequel il enseigne comment le géometre peut s'aider de cette sorte de calculs, pour pousser ses découvertes. Il louoit Slusius, Barrow & Huyghens, de ne se laisser point aller au faux goût qui commençoit alors à prévaloir. Il donnoit aussi des éloges au dessein qu'avoit formé Hugues d'Omérique, de remettre l'ancienne analyse en vigueur; & il estimoit beaucoup le livre d'Apollonius, *De sectione rationis*, parce qu'il y donne une idée plus claire de cette analyse qu'on ne l'avoit fait au-paravant.

M. Newton faisoit un cas particulier du génie de Barrow pour les découvertes, & du style d'Huyghens, qu'il regardoit comme le plus élégant écrivain parmi les mathématiciens modernes. Il fut toujours grand admirateur de leur goût, & de leur maniere de démontrer. Il témoigna souvent son regret d'avoir commencé ses études mathématiques par les ouvrages de Descartes & d'autres algébristes, avant que d'avoir lu les écrits d'Euclide avec toute l'attention que cet auteur méritoit.

M. Leibnitz ayant proposé aux Anglois comme un défi, la solution du fameux problème des *trajectoires* cette solution ne fut presque qu'un jeu pour M. Newton. Il reçut ce problème à quatre heures du soir, & le résolut dans la même journée.

Au retour de la paix stipulée par le traité d'Utrecht, le parlement se proposa d'encourager la navigation par des récompenses, & Newton ayant été consulté sur la détermination des longitudes, il remit à ce sujet, à un commité de la chambre des communes, le mercredi 2 Juin 1714, le petit mémoire dont voici la traduction.

„ On fait divers projets pour déterminer la longitude sur mer, qui sont vrais dans la théorie, „ mais très-difficiles dans la pratique.

„ Un de ces projets a été d'observer le tems exactement, par le moyen d'une horloge; mais jusqu'à „ présent on n'a pu faire encore d'horloge qui ne „ dérangeât point par l'agitation du vaisseau, la variation du froid & du chaud, de l'humidité & de „ la sécheresse, & par la différence de la pesanteur „ en différentes latitudes.

„ D'autres ont essayé de trouver la longitude, par „ l'observation des éclipses des satellites de Jupiter „ mais jusqu'à présent on n'a pu réussir à les observer sur mer, tant à cause de la longueur des télescopes dont on a besoin, qu'à cause du mouvement du vaisseau.

„ Une troisieme méthode a été de découvrir la „ longitude par le lieu de la lune; mais on ne connoît pas encore assez la théorie de cette planete „ pour cela. On peut bien s'en servir pour déterminer la longitude à deux ou trois degrés près, „ mais non à un degré.

„ La quatrieme méthode est le projet de M. Ditton; cette méthode est plutôt bonne pour tenir registre de la longitude sur mer, que pour la trouver lorsqu'on l'auroit une fois perdue, ce qui peut „ arriver aisément dans un tems couvert. Ceux qui „ entendent la marine, sont le mieux en état de juger jusqu'où ce projet est praticable, & ce qu'il „ couteroit à l'exécuter. En faisant voile, selon cette méthode, il faudroit, quand on auroit à traverser une grande étendue de mer, naviger droit, „ à l'orient ou à l'occident, & d'abord prendre dans „ la latitude du lieu le plus voisin de celui où on „ doit aller au-delà, & ensuite faire cours à l'est ou „ à l'ouest jusqu'à ce qu'on y arrive.

„ Dans les trois premieres méthodes, il faut avoir „ une horloge réglée par un ressort, rectifiée chaque „ fois au lever & au coucher du soleil, pour marquer l'heure, le jour & la nuit. Dans la quatrieme méthode on n'a pas besoin d'horloge. Dans la „ premiere, il en faut avoir deux, celle-ci, & l'autre mentionnée ci-dessus.

„ Dans quelqu'une des trois premieres méthodes „ il peut être de quelque usage de trouver la longitude à un degré près, & d'une plus grande utilité „ encore, de la trouver à 40. min. ou à un demi-degré près, s'il est possible, & à proportion du succès on mérite récompense.

„ Par la quatrieme méthode il est plus aisé de „ mettre le marinier en état de connoître à 40, 60. „ ou 80. milles, l'éloignement où il se trouve des „ côtes, que de traverser les mers. On pourroit bien „ accorder une partie de la récompense à l'inventeur, quand la chose se feroit exécutée sur les côtes de la grand-Bretagne pour le salut des vaisseaux qui reviennent, & le reste lorsqu'on auroit „ trouvé moyen par-là d'aller à un port éloigné, sans „ perdre sa longitude, si cela se peut „.

Après la mort de M. Newton on trouva dans ses papiers quantité d'écrits sur l'antiquité, sur l'histoire, sur la chimie, sur les mathématiques, & même sur la théologie. En 1727., il parut à Londres *in* 8°. une traduction angloise de son traité du *systeme de l'univers*.

 En

En 1733, on imprima dans la même ville *in* 4°. les *remarques* sur les prophéties de Daniel & sur l'apocalypse de S. Jean. Cet ouvrage a été traduit en latin par M. Suderman, & publié à Amsterdam en 1737. *in* 4°. avec de savantes notes. Le docteur Gray attaqua sans ménagement, & d'une maniere qui n'étoit pas honorable, les observations de Newton sur les prophéties de Daniel. Quoiqu'on puisse entendre d'une autre maniere les écrits du prophete, il n'y a rien néanmoins que de sensé dans l'hypothèse de Newton, & ses raisonnemens à cet égard sont bien éloignés d'être d'une nature à faire pitié, comme le docteur Gray a osé l'avancer.

En 1736., M. Colson mit au jour à Londres *in*-4°. la méthode des fluxions & des suites infinies; avec l'application de cette méthode à la géométrie des lignes courbes. C'est une traduction du latin du chevalier Newton, dont l'original n'a jamais été imprimé.

M. Birch ayant fait imprimer à Londres en 1737 *in*-8°. les *œuvres mêlées* de Jean Greaves, y a inséré la traduction angloise d'une dissertation latine de M. Newton sur *la coudée sacrée des Juifs*, qui étoit à la suite d'un ouvrage intitulé *Lexicon propheticum*, mais que M. Newton n'avoit pas fini.

Enfin ceux qui voudront ne rien négliger sur *la* connoissance des *œuvres philosophiques* de ce grand homme, doivent lire l'ouvrage profond de M. Colin Mac-Laurin, intitulé, *histoire des découvertes philosophiques* du chevalier If. Newton, en quatre livres, Londres 1748, *in*-4°. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WOLVERHAMPTON *ou* WOLUERTON, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Stafford, à l'occident de la Tame. Ce bourg se nommoit anciennement *Wolfruneshám* du nom de *Wolfrune*, femme dévote, qui y bâtit un monastere. (*D. J.*)

WOMIE, (*Géog. mod.*) c'est la même place que Midnick, ville de la Samogitie, sur le Wirvirs, siege & résidence de l'évêque de Samogitie. *Voyez* MIDNICK.

WONSEISCH, (*Géog. mod.*) bourg de Franconie, dans le marggraviat de Cullembach, à environ dix milles de la ville de ce nom.

C'est dans ce bourg que naquit en 1565, *Taubmann* (Frédéric), mort en 1613, âgé de 48 ans. Son pere étoit un simple artisan, & le fils ayant la passion des lettres, fut envoyé à Cullembach où il mendia son pain pour étudier. Il se distingua par ses talens, & fut nommé professeur dans la même académie. On a de lui plusieurs ouvrages, & entr'autres, d'excellens commentaires sur Plaute, *commentarius in Plautum*, *Francofurti* 1605, *in-fol.* Le pere Nicéron a donné sa vie dans ses *mém. des hommes illustres*, *Tome XVI.* (*D. J.*)

WONSIDEL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Saxe, au Voigtland, sur l'Egra, au midi d'Hoff. On la regarde comme étant de la Franconie, à cause de son souverain. Il y a aux environs quelques mines de cuivre & de fer.

WOODBRIDGE, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province du Suffolck, sur la riviere de Deben, à cinq ou six milles au nord d'Ipswich; c'est un grand & beau bourg, où il y a une très-belle église & deux ou trois chantiers pour la construction des vaisseaux.

WOODCOTE, (*Géog. mod.*) lieu d'Angleterre, dans le comté de Surrey. Tout prouve que ce lieu est la *Neomagus* de Ptolomée, *l. II. ch. iij.* ou la *Noviomagus* d'Antonin; c'étoit une des principales cités des Regnes.

WOODLAND, (*Géog. mod.*) on appelle *Woodland*, en Angleterre, la partie occidentale du comté de Warwich, à cause des bois dont elle est couverte. Anciennement on la nommoit *Arden*; qui en langue gauloise signifioit la même chose.

WOODSTOK, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans Oxfordshire à soixante milles au nord ouest de Londres. Elle a droit de tenir marché, & d'envoyer des députés au parlement.

Henri I. fit bâtir à *Woodstok* une maison royale, qui fut aggrandie dans la suite par Henri II. & détruite dans les guerres civiles du tems de Charles I. Il y avoit un labyrinthe où la belle Rosemonde, maîtresse d'Henri II. fut, dit-on sans aucun fondement, empoisonnée, par la vengeance d'une reine jalouse (la reine Eléonor). Elle fut enterrée à Godstow, dans le couvent des religieuses, avec cette épitaphe latine, qui montre le goût des pointes de ce tems-là:

Hæc jacet in tumba Rosa mundi, non Rosamunda;
Non redolet, sed olet, quæ redolere solet.

Le tombeau avoit été placé au milieu du chœur de l'église, couvert d'un drap de soie. Un évêque de Lincoln nommé *Hugues*, trouva contre la décence, que le tombeau d'une femme telle qu'avoit été Rosemonde, fût exposé aux yeux des filles qui avoient fait vœu de chasteté; il le fit ôter du chœur & transporter dans le cimetiere. Mais les religieuses affectionnées à la mémoire de Rosemonde, tirerent ses os du cimetiere, & les remirent honorablement dans le chœur de leur église.

Woodstok qui étoit un domaine de la couronne, fut aliéné par acte du parlement en faveur du duc de Marlborough, comme une marque publique de reconnoissance pour les services signalés, qu'il avoit rendus à l'état, particulierement à la bataille de Bleinheim; & c'est pour en perpétuer la mémoire, qu'on y bâtit le palais nommé *Bleinheim-house*.

Près du confluent de la Tamise & de la riviere Evenlode, on voit un monument tout-à-fait singulier; c'est un rang de grosses pierres de grandeur & de forme inégales, élevées sur leur base & disposées en rond; comme les habitans appellent ce monument de pierres *Rolleric-stones*, cette dénomination a donné lieu de croire que c'étoit en effet un monument de Rollo, chef des Normands, qui passa en Angleterre en 876, & qui livra deux batailles aux Anglois dans le comté d'Oxford. *Long. de Woodstok* 16. 18. *latit.* 51. 47.

C'est dans la maison royale de *Woodstok* bâtie par le roi Henri I. que naquit le vaillant Edouard, surnommé le *prince noir*, à cause de sa cuirasse brune & de l'aigrette noire de son casque. Ce jeune prince, d'Edouard III. eut presque tout l'honneur de la bataille de Creci, que perdit Philippe de Valois contre les Anglois le 26 Août 1346. Dix ans après le même prince noir entra en France, soumit l'Auvergne, le Limousin & le Poitou. Le roi Jean ayant rassemblé ses troupes, l'atteignit à Maupertuis, à deux lieues de Poitiers, dans des vignes d'où il ne pouvoit se sauver. Le prince de Galles demande la paix au roi; il offre de rendre tout ce qu'il avoit pris en France, & une treve de sept ans. Jean refuse toutes ces conditions, attaque huit mille hommes avec quatre-vingt mille, & est défait à la bataille qu'on nomme de Poitiers, le lundi 19 de Septembre 1356. Le prince de Galles le mene à Bourdeaux, d'où il fut conduit l'année suivante en Angleterre.

En 1366, dom Pedre, roi de Castille, étant attaqué par les François, eut recours au prince *noir* leur vainqueur. Ce prince souverain de la Guyenne, qui devoit voir d'un œil jaloux le succès des armes françoises, prit par intérêt & par honneur le parti le plus juste. Il marche en Espagne avec ses Gascons & ses Anglois. Bientôt sur les bords de l'Ebre, & près du village de Navarette, Dom Pedre & le prince *noir* d'un côté, de l'autre, Henri de Transtamare & du Guesclin, donnerent la sanglante bataille qu'on nomme *de Navarette*. Elle fut plus glorieuse au prince *noir* que celles de Crécy & de Poitiers, parce qu'elle fut plus disputée. Sa victoire fut complette; il prit du Guesclin & le maréchal d'Andrehen, qui ne se rendirent qu'à lui. Henri de Transtamare fut obligé de fuir en Aragon, & le prince noir rétablit don Pedre sur le throne. Ce roi traita plusieurs rebelles d'une maniere barbare, mais que les lois des états autorisent du nom de justice. Don Pedre usa dans toute son étendue du malheureux droit de se venger. Le prince *noir* qui avoit eu la gloire de le rétablir, eut encore celle d'arrêter le cours de ses cruautés. Il est, après Alfred, celui de tous les héros que l'Angleterre a le plus en vénération.

Toujours respectueux envers son pere, brave sans férocité, fier dans les combats, humain au fort de la victoire, affable envers tout le monde, généreux & plein d'équité. Il avoit épousé la plus belle femme du royaume; on l'appelloit la *belle Jeanne*, & il eut toujours pour elle l'attachement le plus tendre.

Il possédoit toutes les vertus dans un degré éminent, & sa modestie en particulier ne sauroit trop s'admirer. Il se tint debout auprès du roi Jean son prisonnier, tandis qu'il soupoit, & cherchant pendant tout le repas à le consoler de son malheur, il lui

dit

dit qu'il ne négligeroit rien pour l'adoucir, & qu'il trouveroit toujours en lui le plus respectueux parent, s'il vouloit bien lui permettre de se glorifier de ce titre.

Il mourut en 1376, âgé de 46 ans, du vivant du roi son pere. On reçut la nouvelle de sa mort avec un deuil inconcevable, & le parlement d'Angleterre assista en corps à ses funérailles. Le roi de France lui fit faire un service à Notre-Dame. Le roi Edouard décéda un an après son fils, & Richard, fils de cet illustre prince de Galles, succéda à la couronne à l'âge de onze ans.

Chaucer (Geoffroi) le pere de la poésie angloise, & le maître de Spencer, & plus contemporain du prince *noir*, naquit comme lui à Woodstok, selon Pitséus, & à Londre selon d'autres; mais sans croire la premiere opinion la mieux fondée, je l'embrasse volontiers, parce qu'elle me donne sujet de parler ici de cet aimable poëte, dont les vers naturels brillent à-travers le nuage gothique du tems & du langage, qui voudroient offusquer son beau génie.

Il vit le jour la seconde année du regne d'Edouard III. l'an 1328. Né d'une bonne famille, il fit ses premieres études à Cambridge; & dès l'âge de dix-huit ans qu'il composa sa *cour d'amour*, il passoit déja pour bon poëte par d'autres pieces qu'il avoit faites. Après qu'il eut quitté l'université, il voyagea; & au retour de ses voyages, il entra dans le temple intérieur (*Inn-temple*) pour y étudier les lois municipales d'Angleterre.

Ses talens & sa bonne mine l'introduisirent à la cour en qualité de page d'Edouard III. poste d'honneur & de confiance qui ne fut que le premier pas de son avancement. Bientôt le roi en le qualifiant par ses lettres-patentes de *dilectus Valettus noster*, lui donna vingt marcs d'argent annuellement payables sur l'échiquier, jusqu'à ce qu'il pût le pourvoir mieux. Il fut nommé peu de tems après gentilhomme privé du roi, avec vingt nouveaux marcs d'argent de revenu. Au bout d'un an il fut fait porte-écu du roi, *scutifer regis*, emploi qui étoit alors très-honorable.

Se trouvant par cette charge toujours près de la personne du roi, il se fit aimer & estimer des personnes du premier rang, principalement de la reine Philippe, de la princesse Marguerite, fille du roi, & de Jean de Gand, duc de Lancastre. On sait qu'il eut l'honneur de devenir dans la suite beau-frere de ce prince qui épousa la sœur de la femme de Chaucer; & c'est aussi par cette raison, que le poëte partagea toutes les vicissitudes de la bonne & de la mauvaise fortune du duc.

Il séjournoit souvent à *Woodstok* où il demeuroit dans une maison de pierres de taille, proche de *Pasck-Gate*, qu'on appelle encore à-présent *la maison de Chaucer*. Sa fortune croissant par la protection du duc de Lancastre, il fut employé dans les affaires publiques qui lui procurerent un bien de mille livres sterling de rente; revenu très-considerable dans ce tems-là, & presque égal à celui de dix fois la même somme dans le siecle où nous vivons.

Le bonheur de Chaucer ne fut pas toujours durable. La ruine du duc de Lancastre entraîna la sienne pour quelque tems. Il se retira dans cette conjoncture à *Woodstok*, pour jouir des tranquilles plaisirs d'une vie studieuse; & ce fut là qu'il composa en 1391. son excellent traité *de l'Astrolabe*.

Cependant au milieu de ses études la fortune se plut à lui sourire de nouveau, & à lui rendre ses bonnes graces; mais ayant alors près de soixante-dix ans, il prit le parti de se retirer dans un château où il passa les deux dernieres années de sa vie. Il quitta le monde en homme qui le méprise, comme cela paroît par une ode qui commence *Flie for the prèse, &c.* qu'il composa dans ses dernieres heures. Il mourut le 25. Octobre 1400., & fut enterré dans l'abbaye de Westminster.

Son humeur étoit un mélange de gaieté, de modestie & de gravité. Sa gaieté paroissoit plus dans ses écrits que dans ses manieres; & c'est là-dessus que Marguerite, comtesse de Pembroke, disoit que l'absence de Chaucer lui plaisoit plus que sa conversation. Il étoit trop libre dans sa jeunesse; mais vers la fin de sa vie, le poëte badin fit place au philosophe grave.

Il fut lié avec les hommes les plus célebres de son tems. Il avoit eu des relations avec Petrarque, & quelque liaison avec Bocace, duquel il a emprunté quantité de choses, & qui dans ce tems-là travailloit à perfectionner la langue italienne, comme Chaucer le faisoit de son côté par rapport à la langue angloise.

Ses ouvrages sont nombreux; mais l'on ne doit point douter qu'il n'y en ait une grande partie de perdue. Le poëme intitulé *Troilus* & *Chriséide*, est de ses premieres années. Il en faut dire autant de son *Conte du laboureur*, qui scandalisa tant de monde, & qui se trouve dans si peu de manuscrits. C'est de sa *demeure de la Renommée*, que Pope a emprunté en partie l'idée de son *temple de la Renommée*. Il fit le *testament d'amour* (qui est un de ses meilleurs ouvrages) vers la fin de sa vie. Dryden, dans ses fables imprimées en 1700, a mis en langage moderne la *légende de la femme dévote*, le *conte du chevalier*, celui de la *femme de Bath*, & le poëme de la *fleur & de la feuille*. Il a fait aussi avec quelques additions, le *caractere du bon curé*, à l'imitation de la description du *curé*, par Chaucer dans son prologue: M. Pope a aussi habillé à la moderne le *conte du marchand*, & le *prologue de la femme de Bath*; c'est ce que plusieurs personnes d'esprit ont fait à l'égard de quelques autres ouvrages de notre auteur. Sa vie publiée par M. Jean Urry, est à la tête de ses *œuvres* imprimées en 1721 à Londres, *in-fol.*, édition supérieure à celle de 1602.

Tous les gens de goût en Angleterre donnent de grandes louanges à Chaucer. Le chevalier Philippe Sidney dit qu'il ignore ce qu'on doit le plus admirer, ou que dans un siecle si ténébreux Chaucer ait vu si clair; ou que nous, dans un siecle si éclairé, marchions si fort en tâtonnant sur ses traces. Son style est en général familier, simple & semblable à celui des comédies, mais ses caracteres sont parlans. Son *pélérinage de Cantorbery* est entiérement à lui. Son but est de dépeindre toutes les conditions, & de dévoiler les vices de son siecle; ce qu'il fait d'une maniere également juste & vive. Milton, dans le poëme intitulé *il penseroso*, met Chaucer au rang des maîtres de l'art.

Pour enrichir utilement & agréablement sa langue, il adopta tous les mots provençaux, françois & latins qu'il trouva convenables, leur donna une nouvelle forme, & les mêla spirituellement avec ceux de la langue angloise; il en bannit aussi tous les termes rudes ou surannés pour leur en substituer d'étrangers plus doux & plus propres à la poésie. Du tems de la reine Elisabeth, la langue commença à s'épurer davantage, & elle prit sous Waller de nouvelles beautés.

Il faut cependant convenir que les vers de Chaucer ne sont point harmonieux; mais ses contemporains les trouvoient tels: ils ressemblent à l'éloquence de cet homme dont parle Tacite, *auribus sui temporis accommodata*. Du reste, Chaucer a prouvé dans ses *contes de Cantorbery*, qu'il savoit peindre les différens caracteres; & toutes les *humeurs* (comme on les nomme aujourd'hui) de la nation angloise de son siecle. Il n'y a pas jusqu'aux caracteres graves & sérieux où il n'ait mis de la *variété*; car ils ne sont pas tous graves de la même maniere. Leurs discours sont tels que le demande leur âge, leur vocation, & leur éducation; tels qu'il leur convient d'en tenir, & ils ne conviennent qu'à eux seuls. Quelques-uns de ses personnages sont vicieux & d'autres sont honnêtes-gens; les uns sont ignorans & les autres sont bien instruits. Le libertinage même des caracteres bas a ses nuances, qui y mettent de la variété. Le bailli, le meûnier, le cuisinier, sont autant d'hommes différens, & qui different autant l'un de l'autre, que la *dame prieure* affectée & la *femme de Bath*, bréchedent. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WOOLLI, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique, le long de la riviere de Gambra, au nord. Les marchands d'esclaves traversent cette contrée pour se rendre au port de *Kover*. *Sa capitale qui n'est qu'un* hameau, s'appelle *Kaunkale*. (*D. J.*)

WORCESTER, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Worcestershire, sur la pente d'une colline, au bord de la Saverne, qu'on y passe sur un pont, à 80 milles au nord-ouest de Londres.

Cette ville fut bâtie par les Romains qui en firent une place forte contre les Bretons ou Gallois; c'est le *Branonium* d'Antonin, & le *Branogenium* de Ptolomée. Les Saxons la nommerent *Wegar-Cester*, *Weogorna-Cester* & *Wire-Cester*, peut-être de la forêt

tête de Wire, qui en est voisine. Les Gallois l'appellent *Car Wrangoa*; & les latins modernes l'ont nommée *Vigornia*.

Cette ville a beaucoup souffert de la part des Danois, qui la pillerent, & la réduisirent en cendres, en 1041. Elle souffrit encore la même désolation en 1113, par un incendie fortuit qui consuma, entr'autres édifices, le château & l'église cathédrale.

Worcester s'est néanmoins relevée de ses pertes; c'est aujourd'hui une grande & belle ville, partagée en dix paroisses, bien bâtie, fermée de murailles, excepté dans la partie qui est bordée de la Saverne, & qui n'a pas besoin de murs. On y entre par sept portes, & l'on y compte douze églises, entr'autres la cathédrale, où est le tombeau du roi Jean, & celui du prince Arthur, fils aîné du roi Henri VII. Les habitans ont trois marchés par semaine, & font un grand négoce de draperies.

Le siege épiscopal de *Vorcester* a été établi en 680, par Sexwulphe, évêque de Merciens. Le diocèse comprend toute la province, & une partie de Warwickshire. *Long.* 15. 24. *latit.* 52. 25.

Somers (Jean), grand-chancelier d'Angleterre, a fait honneur à *Worcester*, lieu de sa naissance, en l'année 1652. Peu après l'avénement du roi Guillaume & de la reine Marie à la couronne, il fut nommé solliciteur-général, ensuite procureur-général, bientôt après garde du grand sceau, enfin grand-chancelier, & l'un des regens du royaume pendant l'absence du roi; mais au commencement de l'année 1700, il fut dépouillé de sa dignité de grand-chancelier, par le crédit du parti des torys. N'ayant plus d'emplois publics, il consacra son tems aux muses, & fut élu président de la société royale. Il mourut en 1716, à 64 ans. Il joignit à l'étude de la jurisprudence & de la politique, celle des belles-lettres, qu'il possédoit parfaitement, comme il paroît par sa traduction de la vie d'Alcibiade de Plutarque; mais M. Addisson loue fortement son mérite à bien d'autres égards; écoutons-le.

Il arrive ordinairement, dit-il, qu'en voulant étouffer l'amour de la gloire, qui a jetté de profondes racines dans les ames nobles, on détruit en même tems plusieurs vertus; & qu'il n'y a rien de plus propre à plonger l'homme dans l'indolence, que d'arracher de son cœur le desir de la réputation. Mais lorsque sans aucun aiguillon de vanité, un homme est zélé pour le bien du genre-humain, & qu'il n'est pas moins soigneux à cacher qu'à faire de belles actions; nous pouvons être assûrés que c'est un cœur plein de bonté & de magnanimité. L'histoire, continue Addisson, nous offre un grand exemple de ce beau caractere dans mylord Somers, dont la devise étoit, *prodesse quam conspici*.

Il s'est uni par son application aux études propres à le rendre utile au public, en formant des desseins pour le bien de sa patrie, & en appuyant les mesures qui pouvoient les faire réussir. Mais ce qu'il a fait, n'a été que dans la vue du bien public; tous ses généreux efforts n'ont eu d'autre but; le desir d'acquérir de la réputation n'y est entré pour rien.

Toute sa vie a été décorée d'une aimable modestie, qui a relevé d'autant plus ses vertus, qu'elles étoient comme cachées sous cette ombre estimable. Son application à ce qu'il y a d'épineux dans l'étude du droit, ne l'avoit point rendu décisif. Il ne savoit ce que c'étoit que de disputer sur des choses indifférentes, pour faire parade de la supériorité de ses lumieres. A une grande politesse, qu'il tenoit de l'éducation, il joignoit une grande force de raison.

Ses principes étoient soutenus par la vertu, & par cela même, ils ne varioient point au gré de l'ambition, de l'avarice ou de la haine. Ses idées n'étoient pas moins fermes que droites. Il a fini sa carriere dans une parfaite union avec les amis choisis auxquels il s'étoit lié en la commençant. Le grand homme ne paroissoit pas davantage en lui, comme patriote & ministre d'état, que comme savant universel. En partageant son tems entre les affaires publiques & la retraite, il se perfectionna non-seulement dans la connoissance des hommes & des affaires, mais encore dans celle des arts & des sciences.

Quoiqu'il passât par les divers degrés des honneurs de la robe, on le regarda toujours comme un homme qui méritoit un poste plus élevé que celui qu'il occupoit, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à la plus haute dignité, à laquelle cette sorte d'étude puisse conduire. Il possédoit deux talens, qui se trouvent rarement réunis dans une même personne, un fond de bon sens, & un goût exquis. Sans le premier, la science n'est qu'un fardeau, & sans le dernier, elle est désagréable.

Son éloquence étoit mâle & persuasive. Son style étoit pur, vif & poli. On a osé comparer pour la capacité, cet illustre seigneur avec le lord Vérulam qui a été, comme lui, grand-chancelier d'Angleterre. Mais la conduite de ces deux grands hommes dans les mêmes circonstances, a été fort différente. Tous deux ont été accusés par la chambre des communes; l'un qui avoit donné prise sur lui, succomba, & fut réduit à une humiliation, qui ternit beaucoup l'éclat d'un caractere si élevé: mais mylord Somers avoit un trop sûr garant dans son intégrité, pour craindre une impuissante attaque contre sa réputation; & quoique ses accusateurs eussent été bien aises de laisser tomber leurs griefs, il les pressa de les soutenir, & voulut que l'affaire fût décidée: car la même grandeur d'ame, qui lui faisoit mépriser la gloire, l'empêchoit de souffrir patiemment un injuste blâme.

Il n'y a pas de doute que cet homme rare ne figure dans l'histoire de notre nation; mais nous ne devons pas nous attendre à y voir briller son mérite dans tout son jour, parce qu'il a écrit plusieurs choses, sans se faire connoître; qu'il a eu la principale part à d'excellens conseils, sans qu'il y parût; qu'il a rendu des services à plusieurs personnes, sans qu'elles aient su d'où ils partoient; & qu'il en a rendu de très-grands à sa patrie, dont d'autres ont eu l'honneur; en un mot, parce qu'il a tâché de faire de belles actions, plutôt que de s'acquérir un grand nom.

Je sai qu'on pourroit attribuer ce magnifique éloge du lord Somers à l'amitié d'Addisson; mais il faut du-moins accorder; que les grandes qualités de ce seigneur ont été bien frappantes, puisque ses ennemis même les reconnoissent, & que madame Manley n'a pu s'empêcher de mêler des louanges parmi les traits satyriques dont elle le noircit. „ Il avoit, „ dit-elle, du feu & de la modération, de l'esprit „ & de la complaisance, des lumieres étendues, réu„ nies à un jugement solide. Le dieu de l'éloquen„ ce, continue-t-elle, étoit maître de sa langue. „ Minerve elle-même avoit son domicile dans son „ cerveau pour l'inspirer, aussi-bien que dans son „ cœur pour lui donner du feu. Sa sagesse & la sé„ rénité de son tempérament, entretenoient l'union „ dans la cabale. Enfin, il n'y avoit que lui qui pût „ retenir le furieux Cethégus (mylord Sunderland) „ aussi-bien que l'inconsidéré Catilina (le marquis de „ Warton) „. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WORCESTERSHIRE, (*Géog. mod.*) province méditerranée d'Angleterre, au diocèse de Worcester. Elle a 130 milles de tour, & contient environ 544 arpens.

La Saverne la traverse toute entiere, & presque par le milieu du nord au sud, & reçoit en passant les eaux de trois ou quatre rivieres. Elle est encore arrosée de la Stoure, & de la Salvarpe à l'orient, & de la Thame à l'occident, un peu au-dessous de la ville de Worcester: l'Avon venant du côté de Warwick, lave aussi un coin de cette province au sud-est.

Worcestershire est séparé au sud-est de Herefordshire par les montagnes nommées *Malvernes*, qui s'élevent à la hauteur de sept milles. Cette province est une des meilleures de l'Angleterre. En été on y voit de belles & grandes campagnes couvertes de blé, d'excellens pâturages, & de forêts; il s'y trouve aussi quelques puits d'eau salée, & quelques fontaines médicinales. Les haies sont bordées de poiriers dont on presse le fruit pour en faire un excellent poiré. Les rivieres qui l'arrosent lui fournissent beaucoup de poisson. En particulier la Saverne y nourrit quantité de lamproies, qui se plaisent dans les eaux limonneuses, telles que sont celles de cette riviere. L'air répond au terroir: il est sain & temperé. Outre Worcester la capitale, il y a onze autres bourgs ou villes à marché. Enfin les muses ont fleuri de bonne heure dans cette province.

Dès le xv. siecle, *Littleton* (Thomas) se fit une grande réputation par son livre des *tenures*, ouvrage dont le chevalier Edouard Coke fait le plus bel éloge. L'archidiacre Nicholson, dans son *english historical library, part. III. p.* 169, *London*, 1699. observe que ce livre est entre les mains de tous ceux qui se destinent à l'étude, ou à la profession du droit

municipal d'Angleterre, & qu'il a été imprimé plus souvent qu'aucun autre livre de droit. Quantité de ses éditions sont très-fautives; & il faut s'en servir avec précaution, parce que les ridicules notes marginales de quelques possesseurs ignorans des copies manuscrites, se sont glissées dans le texte, & qu'on y cite sans rime ni raison, des cas auxquels l'auteur n'a jamais pensé... Un grand nombre d'articles de son droit commun, sont à présent changés par des actes parlementaires, & d'autres ne sont plus en usage. Par exemple, tout ce qui regarde les dons en franke-mariage, *&c.* ne sert qu'aux disputes, à fournir quelques questions subtiles pour exercer les jeunes gens dans les colleges, ou *inns* de cour. A l'égard de quelques endroits qui paroissent obscurs à cause de la briéveté à laquelle la méthode de l'auteur l'obligeoit, on peut les trouver plus amplement expliqués dans le journal *the year-book* d'Edouard IV. où l'on verra souvent le sentiment de Littleton sur divers cas épineux, avec les raisons sur lesquelles il étoit appuyé; d'autres sujets ont été traités plus amplement par Bracton & par Breton, que notre auteur a abrégés en ce qu'il y a de principal.

Habington (Guillaume), naquit dans le comté de Worcester, en 1605, & mourut en 1654. Ses ouvrages sont des poésies, sous le titre de *castara*, Londres, 1635, *in*-8. & en prose, l'*histoire d'Edouard IV. roi d'Angleterre*, Londres, 1640, en un petit *t. in-fol.* Nicholson trouve que l'auteur a donné une assez bel ébauché du regne d'Edouard IV. & qu'il a fait le portrait de ce prince dans un style fleuri, d'une maniere aussi ressemblante qu'on pouvoit l'attendre d'un homme si fort éloigné par le tems, de l'original.

Hooper (Georges), évêque de Bath & de Wells naquit dans le comté de Worcester, en 1640, & mourut en 1727, à 87 ans. Ses ouvrages sont remplis d'érudition en tout genre; mais je n'en citerai que deux, peu connus des étrangers, dont je donnerai, par cette raison, un courte analyse; je veux parler de son traité du carême, & de ses recherches sur les anciennes mesures.

Son traité du *carême* parut à Londre en 1694, *in*-8. L'auteur y prouve que dans le iv. siecle, lorsque la religion chrétienne commença d'avoir un plus grand nombre d'écrivains, la *quadragésime*, ainsi qu'on parloit dans ce tems-là, s'observoit assez généralement par les chrétiens, pendant 40 jours. Si nous remontons vers le milieu du iij. siecle, nous y trouverons déja quelque détail de l'austérité avec laquelle les chrétiens observoient la semaine de la passion; détail qui nous vient d'un des plus grands hommes de l'Eglise, qu'on avoit consultés sur l'heure qu'on pouvoit finir le jeûne.

Cette grande austérité de la semaine-sainte, qui ne le cédoit en rien celle dont on a usé dans la suite, donne tout lieu de penser que les chrétiens de ce tems-là, n'ont pas laissé à la génération suivante, le soin d'y ajouter la dévotion des semaines précédentes; sur-tout, puisque nous trouvons qu'Origene, maître de Denys, parle en termes exprès de la quadragésime, comme consacrée au jeûne. Il est vrai que nous n'avons ce passage d'Origene que de la version de Ruffin, qui n'étoit pas le traducteur le plus exact; mais il n'étoit pas le plus mauvais; ainsi il y a plus d'apparence qu'il a traduit ici fidellement, que le contraire, n'y ayant aucune raison particuliere de soupçonner de la falsification dans ce terme, plutôt que dans un autre de la période, ni de s'étonner qu'il soit parlé d'une chose si connue assez peu de tems après.

Il paroît par le témoignage de Tertullien (qu'on peut mettre dans le second siecle, aussi-bien que dans le troisieme), qu'au sentiment de l'Eglise de son tems, les jours de la mort de Jesus-Christ, le vendredi & le samedi-saint devoient être consacrés au jeûne, en vertu de l'autorité des apôtres; qu'on n'étoit point obligé de jeûner d'autres jours, & comme en vertu d'un précepte divin; mais que cela étoit laissé à la discrétion des fideles, selon qu'ils le jugeoient à-propos. Cette espece d'incertitude ne lui permettoit pas naturellement d'en dire davantage, vu le sujet qu'il traitoit, ni de nous instruire des différentes coutumes des églises sur cette partie arbitraire du carême, quoique l'on puisse recueillir d'ailleurs, même de Tertullien, qu'on observoit dès ce tems-là une espace plus considérable.

Mais pour remonter plus haut, & nous approcher davantage du siecle des apôtres vers l'an 190, après la mort de S. Jean Irénée, évêque vénérable, qui avoit conversé particulierement avec Polycarpe, comme celui-ci avec S. Jean & d'autres apôtres; Irénée, dis-je, nous a instruit, quoique par occasion seulement, des pratiques différentes de son tems; il nous apprend que les uns croyoient devoir jeûner un jour, les autres deux jours, ceux-ci plusieurs jours, ceux-là quarante jours.

Les *recherches* du savant Hooper *sur les anciennes mesures* des Athéniens, des Romains, & particulierement des Juifs ont été imprimées à Londres en 1721, *in*-8°. L'auteur déclare dans sa préface qu'ayant lu avec soin sur cette matiere deux traités curieux, qui parurent presque en même-tems en l'année 1684, l'un du docteur Comberland, mort évêque de Peterborough, l'autre du docteur Edouard Bernard; imprimé d'abord avec le commentaire du docteur Pocock sur Osée, qu'ayant aussi examiné les dissertations de M. Greaves sur le pié & sur le dernier romain louées avec raison par les deux autres dont on vient de parler, il s'étoit attaché à rechercher plus exactement les mesures des hébreux; & qu'ayant bâti sur les principes sûrs de M. Greaves, ayant suivi la méthode de l'évêque Cumberland & profité des riches matériaux rassemblés par le docteur Bernard, il s'étoit fait le système suivant.

Premierement qu'ayant examiné en général les différentes mesures pour la longueur, la capacité, le poids & le rapport qu'elles ont les unes aux autres, il a fixé les mesures angloises auxquelles il vouloit réduire celles des juifs, afin de s'en faire de plus justes idées. Ensuite, comme il falloit chercher la connoissance des mesures des juifs dans ce que nous en ont dit des écrivains de divers tems & des divers pays & qu'il falloit réduire leurs différentes mesures à celles d'Angleterre, il à été obligé d'examiner quelques-unes des mesures modernes, mais sur-tout les anciennes mesures des Athéniens & des Romains; & que muni de ces secours, il a rapporté & comparé ensemble ce que l'on a dit de plus vraissemblable touchant les mesures des juifs, & s'est mis en état d'en donner une connoissance aussi claire & aussi certaine qu'il est impossible. Ses recherches sont donc divisées en quatre parties.

Dans la premiere, il examine les mesures en général, & particulierement celles d'Angleterre, & quelques autres dont on se sert de nos jours à Rome, en Espagne, en Hollande & en Egypte. Dans la seconde, il recherche les mesures d'Athènes, à cause des auteurs grecs qu'il faut consulter. Dans la troisieme, il examine les mesures anciennes des Romains qui supposent la connoissance de celles d'Athènes, & dont l'intelligence est nécessaire pour se servir avec fruit des auteurs latins. Dans la quatrieme, il s'agit des mesures des juifs.

Vient ensuite un appendix touchant les noms & la valeur des monnoies angloises & des mesures en vaisseaux. Dans cet appendix, il dit que toutes les anciennes mesures angloises de cette espece que nous avons reçues des Saxons, venoient, selon toutes apparences, à ceux-ci des Sarrasins, aussi-bien que la monnoie angloise. Il remarque que pour ce qui est des noms des vaisseaux connus en Espagne & en Italie, comme ceux de pipe, de botte, de barril, *&c.* il en chercheroit l'origine dans la Méditerranée, & de-là chez les peuples orientaux, de qui venoient les choses contenues dans ces vaisseaux: car puisqu'il paroît clairement que tous les poids sont phéniciens d'origine, & que les mesures en vaisseaux, même de l'eau, étoient absolument nécessaires aux Phéniciens pour leur provision dans leurs voyages par terre, aussi-bien que par mer; qu'entre les liquides, le vin & l'huile étoient des produits de leurs côtes, (le mot *vin* non-seulement, mais les noms fabuleux de *Bacchus*, de *Sémélé*, de *Silene* avec son âne dénotant cette origine), il est assez naturel de penser que les noms phéniciens des *vaisseaux* passerent avec ce qu'ils contenoient dans les îles de la Grece; & que dans la suite lorsque les Sarrasins se furent rendus maîtres de cette mer, ils adopterent d'abord les noms orientaux qu'ils trouverent, & en donnerent encore d'autres du même ordre; c'est ce qu'on peut conjecturer par rapport à plusieurs vaisseaux du levant, non-seulement de ceux qui contiennent de l'eau, mais de ceux qui servent à naviger, car ils prennent souvent leurs noms les uns des autres. Ainsi il n'est point du tout hors de pro-

propos de les rechercher dans le sud-est, quoique les Saxons, les Danois & les Normands ayent été grands navigateurs en leurs tems, & qu'on puisse assez naturellement présumer qu'ils ont rapporté leurs noms germaniques en Angleterre.

Le docteur Jean Arbuthnot dans la préface de ses *tables des anciennes monnoies, poids & mesures*, &c. expliqués en plusieurs dissertations, donne une haute idée des recherches du docteur Hooper, & nous dit que si l'on examine l'unité de vue qui regne dans tout l'ouvrage, l'exactitude des calculs, la sagacité des conjectures, l'habileté à corriger, & à comparer ensemble les passages des anciens auteurs, & l'érudition qui brille dans ses recherches, on est obligé d'avouer qu'elles surpassent tout ce qu'on avoit encore publié sur cette matiere.

Mais l'écrivain le plus fameux du comté de *Worcester* est *Butler* (Samuel), auteur d'*Hudibras*. Il naquit en 1612, selon les uns, ou plutôt vers l'année 1600, selon M. Charles Longueville, qui a pu en être mieux instruit que personne. Butler étoit fils d'un honnête fermier, qui le fit étudier à *Worcester*, & à l'université. Au goût de la Poésie, il joignit celui de la Peinture; & l'on ne doit pas s'en étonner, car presque toutes les parties de la Poésie se trouvent dans la Peinture. Le peintre doit animer ses figures, & le poëte prête un corps aux sentimens & aux expressions; l'un donne de la vie à une belle image, & l'autre de la force & du corps à des pensées sublimes.

Après le rétablissement de Charles II. ceux qui étoient au timon des affaires faisant plus de cas de l'argent que du mérite, notre poëte éprouva la vérité d'une sentence de Juvenal.

Haud facile emergunt, quorum virtutibus obstat
Res angusta domi.

Jamais espérances ne furent plus belles que les siennes lorsqu'il vint à Londres. Devancé par sa réputation, il se vit accueilli de tout le monde, lu avec admiration & nourri de promesses de se voir honoré de la faveur du prince. Mais quelle fût sa récompense? Il ne gagna par son génie, par l'agrément de sa conversation, par la régularité de ses mœurs, que la pauvreté & des louanges. Il ne retira pas du produit de ses vers de quoi se faire ensevelir; mais il conserva sa santé jusqu'à la derniere vieillesse, & mourut en 1680 sans plaintes & sans regrets à l'âge d'environ 80 ans.

Il demeura sans tombe jusqu'à ce que l'Alderman Barber, depuis maire de la ville de Londres, eut la générosité d'honorer la mémoire de cet homme illustre, en lui érigeant un tombeau dans l'abbaye de Westminster.

C'est le poëme d'*Hudibras* qui lui acquit sa grande réputation; & quoiqu'il s'en soit fait plusieurs éditions, il n'y en a aucune qui égale le mérite de l'ouvrage. M. Hogarth, dont le génie semble avoir beaucoup de rapport avec celui de Butler, a gravé à l'eau-forte une suite de tailles-douces, contenant les aventures d'Hudibras & de Rodolphe son écuyer, qui ont tout le grotesque qui convient au sujet.

On a fait quantité d'imitations de cet agréable poëme, parce qu'un ouvrage original n'a pas plutôt paru, que les barbouilleurs en font de mauvaises copies. Dès que Guilliver eut publié ses voyages, il se vit d'abord une multitude de parens qui naissoient comme autant de champignons, & qui fatiguerent le public de leurs fades aventures. Le Beggar's opera a été accompagné d'une longue suite d'opéras insipides. Le bon Robinson Crusoé lui-même n'a pu se sauver des mains de la gent imitatrice. Je regarde de semblables productions comme autant d'avortons disgraciés, destinés par Apollon à servir de mouche aux beautés virginales.

On peut donner plusieurs raisons pourquoi des imitations ou des suites des pieces originales en approchent si rarement pour la beauté. En premier lieu, les écrivains d'un génie supérieur dédaignent d'être copistes; comme ils trouvent en eux un riche fonds d'invention, ils ne cherchent point à emprunter des autres. Secondement, un auteur qui travaille dans un goût nouveau est plein de son idée, il la combine sans cesse de tant de manieres, qu'il l'envisage sous toutes les faces où elle peut paroître avec avantage.

Les essais qu'on a fait pour traduire Hudibras en latin, ou d'autres langues, n'ont point eu de succès; & l'on ne doit pas se flatter que ce poëme réussîsse dans une traduction, parce que le sujet & les diverses parties qui y entrent sont burlesques, ne regardent que l'Angleterre dans un petit point de son histoire, & n'ont du rapport qu'à ses coutumes. On raconte dans ce poëme (qui tourne en ridicule la guerre civile) une suite de petites avantures pour se moquer des *têtes rondes* qui faisoient cette guerre. Or tout cela n'a point de grace dans une langue étrangere.

Il manque un commentaire complet sur ce poëme, dont quantité d'endroits perdent de leur beauté, de leur force & de leur feu, faute d'être bien entendus aujourd'hui par les Anglois mêmes. On pourroit joindre à ce commentaire des observations sur l'économie, la conduite, les comparaisons & le style de ce poëme, ce commentaire donneroit au plus grand nombre de lecteurs une connoissance plus juste des beautés qui s'y trouvent. Je voudrois aussi qu'on en remarquât les défauts, car l'auteur d'Hudibras a trop souvent affecté d'employer des images basses, & les expressions les plus triviales, pour relever le ridicule des objets qu'il dépeint. Il ressemble souvent à nos bateleurs, qui croient donner de l'esprit à leurs bouffons par les haillons dont ils les couvrent. La bonne plaisanterie consiste dans la pensée, & naît de la représentation des images dans des circonstances grotesques.

Butler a pris l'idée de son Hudibras de l'admirable dom. Quichote de Cervantes; mais à tous les autres égards, il est parfaitement original par le but, les sentimens & le tour. Voici quel a été son but. Comme le tems où l'auteur vivoit étoit fameux par le zele affecté qui regnoit pour la religion & la liberté, zele qui avoit bouleversé les lois & la religion d'Angleterre en introduisant l'anarchie & la confusion, il n'y avoit rien de plus avantageux dans cette conjoncture aux yeux de tous les royalistes, que d'arracher le masque à ceux qui s'en étoient servi pour le déguiser, & de les peindre des couleurs les plus ridicules; c'est ce qui fait qu'il ne les censure pas d'un ton sérieux, mais toujours en plaisantant pour mieux frapper au but qu'il se propose.

Dans cette vue, le poëte suppose que les maximes presque impraticables des puritains sur la rigide administration de la justice ont tourné la cervelle à son chevalier, de la même maniere que la lecture des livres de chevalerie avoit dérangé l'esprit de dom. Quichote. Le chevalier d'Hudibras se met donc en campagne pour rétablir chacun dans ses droits; & il étend même sa protection à des ours qu'on mene à la foire, non pour leur profit, mais pour celui de leurs conducteurs, supposant que ces animaux ont été privés arbitrairement de leur liberté naturelle, sans qu'on leur ait fait leur procès dans les formes & par-devant leurs pairs. Comme tout le poëme est sur le ton plaisant, les différentes aventures du pieux chevalier & de son ridicule écuyer sont dans le même goût, & finissent toujours plaisamment. L'économie & le tour du poëme dans son tout ont quelque chose de si neuf, qu'on y a donné le nom de *goût hudibrastique*. Les uns l'appellent *poëme burlesque*, les autres *héroï-comique*, & d'autres *épi-comique*; mais ce dernier nom ne lui convient ni pour la mesure du vers, ni pour la maniere brusque de finir par les deux lettres du chevalier & de la veuve.

Quoi qu'il en soit, le poëme *Hudibras* a été souvent cité & loué par les plus illustres écrivains de son siecle & du nôtre, par le comte de Rochester, Prior, Dryden, Addisson, *&c.* Le héros de ce poëme est un saint dom. Quichotte de la secte des Puritains, & le redresseur de tous les torts imaginaires qu'on fait à sa Dulcinée, il ne lui manque ni rossinante, ni aventures burlesques, ni même un Sancho; mais l'écuyer anglois est tailleur de métier, tartuffe de naissance, & si grand théologien dogmatique, que, dit le poëte,

Mysteres savoit démêler
Tout comme aiguilles enfiler.

On a sur-tout loué dans Hudibras les parodies du merveilleux (*Machinery*) poétique; telle est entr'autres sa description de la renommée, dont on sentira encore mieux le plaisant, si l'on veut la comparer avec

avec la description sérieuse de la renommée par Virgile. Il ne se peut rien de plus bisarre que la figure & l'habillement de la renommée dans Hudibras: ses deux trompettes & les avis qu'elle vient donner sont d'un excellent comique.

Il est vrai que la versification du poëte n'est pas harmonieuse, & qu'elle doit déplaire à ceux qui n'aiment que des vers nombreux & coulans; ceux au contraire qui ne s'arrêtent qu'aux choses & aux idées, prendront un grand plaisir à la lecture d'Hudibras. Ce plaisir, dit un anglois, peut être comparé à celui que fait une jolie chanson, accompagnée d'un excellent violon; au-lieu que le plaisir qu'on éprouve à la lecture d'un poëme épique sérieux est semblable à celui que produit le *Te Deum* de M. Händel lorsqu'il touche lui-même l'orgue, & qu'il est accompagné des plus belles voix & des plus beaux instrumens.

Hudibras est l'idole du parti de la haute-église, dont il est, pour ainsi dire, le breviaire; tandis que le gros des non-conformistes regardent ce poëme comme une piece fort odieuse. M. Fenton, dans sa belle épître à M. Southerne, faisant allusion au tems qui fait le sujet d'*Hudibras*, suppose plaisamment que lorsque les théatres furent fermés, la comédie prit un autre habit & parut ailleurs, les conventicules lui servant de théatres. La réforme qui suivit la mort du roi Charles I. ayant été aussi rigide qu'elle le fut, il étoit naturel à un poëte d'un esprit aussi enjoué que M. Fenton, d'en railler; mais c'est ce qu'il fait avec noblesse.

Ce tems, dit-il dans le langage des dieux, fut suivi d'un autre plus abominable encore, souillé du sang d'un grand monarque; la tragédie n'eût pas plutôt vu sa chûte, qu'elle s'enfuit, & céda sa place aux ministres de la justice. La comédie, sa sœur, continua toujours ses fonctions, & ne fit que changer d'habillement. Elle commença par composer son visage, & apprit à faire passer des grimaces pour des signes de régénération. Elle se coupa les cheveux, & prit un ton tel que celui d'un tambour de basque ou d'un bourdon. Elle instruisit ses yeux à ne s'ouvrir qu'à demi, ou à s'enfuir en-haut. Bannie du théatre, elle prit gravement une robe, & se mit à babiller sur un texte..... Mais lorsque par un miracle de la bonté divine l'infortuné Charles remonta sur le trône de son pere; lorsque la paix & l'abondance revinrent dans nos contrées, elle attacha d'abord son bonnet de satin & son collet, & pria Wycherley de soutenir ses intérêts, & de faire paroître hardiment de l'esprit & du bon sens; Etheridge & Sidley se joignirent à lui pour prendre sa défense, ils mériterent tous, & reçurent des applaudissemens. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

WORDT, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France, dans la basse-Alsace, & qui appartient au comte de Hanau Liechtenberg. Cette ville passoit autrefois pour la capitale du pays de Wasgaw aux confins duquel elle est située, sur la riviere Saur. L'empereur Louis IV. accorda à cette ville l'an 1330 quelques privileges & immunités. (*D. J.*)

WORINGEN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Cologne, sur la rive gauche du Rhein, à trois lieues de Cologne. Il s'y livra en 1297 une grande bataille, entre les troupes de l'électeur & celles de la ville de Cologne, pour savoir à qui des deux partis resteroient les clés de *Woringen*, qu'on y avoit portées sur un chariot; la victoire décida pour la ville de Cologne. *Long.* 24. 46. *latit.* 50. 48.

WORKSOP, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Nottingham, sur le bord de l'Idle. Le terroir de ce bourg est fertile en réglisse, qui est la meilleure du royaume de la grande-Bretagne.

WORKUM ou WORCUM, (*Géog. mod.*) anciennement *Voudriken*, petite ville des Pays Bas, dans la Hollande méridionale, sur la rive gauche de la Meuche, au confluent du Vahal, à 5 lieues au-dessus de Dort. Elle est entourée de bonnes murailles & défendue par quatre bastions. L'air qu'on y respire est meilleur que dans le reste de la Hollande, & les eaux y sont plus saines. Philippe de Montmorency, comte de Horn, à qui cette ville appartenoit ayant été décapité à Bruxelles en 1568, sans laisser de postérité, sa veuve vendit *Workum* aux états généraux pour 90 mille florins. *Long.* 22. 57. *lat.* 52. 48. (*D. J.*)

WORKUM ou WORCUM, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas, dans la Frise, au comté de Westergo, sur le Zuyderzée, à 4 lieues de Harlingen, avec un petit port, dont les habitans se servent pour faire quelque commerce. Le territoire de cette ville est assez fertile, parce qu'il est arrosé du Vlier, & coupé de plusieurs canaux. *Long.* 23. 7. *latit.* 53.

Tiara (Petréius) philologue du seizeme siecle, naquit à *Workum*, en Frise, l'an 1516, & mourut en 1588. Il a traduit du grec en latin divers morceaux comme *Platonis Sophista*, *Euripidis Medea*, *Pythagoræ*, *Phocylidis*, & *Theognidis sententiæ*, &c.

Bos (Lambert) littérateur célebre, est aussi né à *Worcum*, en Frise, 1670, & mourut professeur à Francker en 1717, après avoir donné plusieurs ouvrages qui lui ont fait beaucoup d'honneur; voici les principaux: I. *exercitationes philologicæ, in quibus novi fœderis nonnulla loca e profanis maxime auctoribus græcis, illustrantur*, Francker 1713, *in-8°*. c'est un excellent livre en son genre. II. *Mysterii Ellipsios græce specimen*, Francker 1702, *in-12*. Il s'est fait plusieurs éditions de ce livre, qui est d'un grand usage pour l'étude de la langue grecque. III. *Antiquitatum græcarum, præcipue atticarum brevis descriptio*, Francker 1713, in-12. IV. *Animadversiones ad scriptores quosdam græcos & latinos*. Francker 1715. *in-8°*. Cet ouvrage concerne principalement la partie de la critique qui regarde la correction des auteurs anciens. M. Bos s'y est conduit avec beaucoup de retenue, & ne décide que sur des choses bien claires. Il explique, il corrige, & il défend divers passages de César & d'Horace, avec la moderation convenable. V. Il donna en 1709 une nouvelle édition de la version des septante, *in-4°*. & cette édition accompagnée de prolégomenes, est fort belle, tant pour le papier, que pour les caracteres; mais il seroit à desirer que l'auteur eût consulté quelques exemplaires manuscrits, & qu'il eût donné le texte conforme à celui de l'édition faite à Rome, sur l'exemplaire du vatican. C'est en ces deux points, que l'édition des septante mise au jour par M. Breitenger, en 1730, 1731. & 1732, en *IV. tom. in-4°*. est préférable à celle de Bos, car elle lui est bien inférieure en beauté d'impression. (*D. J.*)

WORLIZ, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute-Saxe, dans la principauté d'Anhalt, sur la gauche de l'Elbe, au-dessus de Dessau. *Long.* 30. 28. *lat.* 51. 54.

WORLITZ, *la*, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne en Bohème. Elle prend sa source dans le comté de Glatz, & finit par tomber dans l'Elbe, au-dessous de Trebochoff.

WORMS, (*Géog. mod.*) c'est l'ancien *Borbetomagum* ou *Borbetomagus Vangiönum*; ville libre & impériale d'Allemagne, dans le palatinat du Rhein, à 7 milles de Mayence, à 6 de Spire, à 4 d'Oppenheim, à 3 de Manheim, & à 2 de Franckendal, avec un évêché suffragant de Mayence.

Attila ayant ruiné cette ville, Clovis la fit rebâtir, & la reine Brunehaud prit soin de l'embellir. Elle est dans un excellent pays, & dans une situation agréable, mais sans fortifications, & sans garnison; elle est pauvre, triste, & dépeuplée, les François l'ayant ruinée presque entierement en 1689.

Les luthériens y sont en grand nombre, proportionnellement aux Catholiques. Enfin, tout ce que *Worms* a de remarquable, consiste dans les diettes qui s'y sont tenues autrefois, & dans la quantité de vin qu'on recueille aujourd'hui dans son voisinage. On prétend que les vignes y produisent tous les ans environ mille foudres de vin; le foudre est un tonneau qui tient 250 hallons d'Angleterre. *Long.* 26. 4. *lat.* 40. 31.

C'est dans une assemblée tenue à *Worms*, par l'empereur Henri III, que Brunon son cousin, ancien évêque de Toul, fut élû pape en 1048 sous le nom de Léon IX. En 1053, il excommunia les trois fils de Tancréde de Hauteville, nouveaux conquérans de la Pouille, du comté d'Aversa, & d'une partie du Beneventin; ce pape se mit en tête de les aller combattre avec des troupes italiennes & allemandes que Henri III. lui fournit; mais les Tancredes taillerent en pieces l'armée allemande, & firent disparoître l'italienne. Le pape s'enfuit dans la Capitanate; les princes Normands le suivirent; le prirent, & l'emmenerent prisonnier dans la ville de Bénévent. Léon IX. mourut à Rome l'année suivante; on a canonisé ce pape. „ Apparemment qu'il fit pénitence „ d'avoir

» d'avoir fait inutilement répandre bien du sang, & » d'avoir mené tant d'ecclésiastiques à la guerre. Il » est sûr qu'il s'en repentit, sur-tout quand il vit » avec quel respect le traiterent ses vainqueurs, & » avec quelle inflexibilité ils le garderent prisonnier » une année entiere. Ils rendirent Bénévent aux prin- » ces Lombards, & ce ne fut qu'après l'extinction » de cette maison, que les papes eurent enfin la ca- » pitale.

Schmidt (Jean-André) professeur en théologie, à Helmstadt, naquit à *Worms* en 1652, & mourut en 1726 dans sa soixante-quatorzieme année. Le pere Niceron l'a mis dans ses *Mémoires, tom. IX.* au rang des hommes illustres, & a donné le catalogue de ses ouvrages, qui consistent pour la plûpart en thèses ou en dissertations fort médiocres. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WORMS, *évêché de*, (*Géog. mod.*) évêché d'Allemagne, enclavé dans le Palatinat, entre les bailliages d'Oppenheim & de Neustat. L'église de *Worms* est une des plus anciennes d'Allemagne; elle jouissoit de la dignité de métropole, avant que le pape Zacharie eut conféré l'an 745 la dignité archiépiscopale de *Worms* à l'église de Mayence. Warnen fut le premier qui prit simplement le titre d'évêque de *Worms*. Cet évêché est aujourd'hui réduit à des bornes fort étroites, à cause du voisinage des états protestans, & des usurpations de l'électeur palatin, au point que le domaine de l'évêque ne consiste qu'en quelques villages presque tous ruinés. (*D. J.*)

WORSKLO, LE, *ou* VORSKLO, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire Russien. Elle prend sa source dans le pays des Cosaques, & se rend dans le Dnieper ou Borysthène, au-dessous de Krzemientuk.

WORSTED, *ou* WORSTEAD, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, dans la province de Norfolk.

Wharton (Henri), savant théologien, naquit dans ce bourg en 1654, & mourut en 1695, dans la trente-unieme année de son âge. Il détruisit son tempérament vigoureux par une application infatigable à l'étude, sans que rien au monde pût le détourner de cette passion.

Son principal ouvrage est un traité du célibat du clergé, imprimé à Londres en 1688 in 4°. Comme il n'a jamais été traduit en françois, & qu'il roule sur un objet très-intéressant, j'en vais donner un grand & bon extrait.

Il remarque d'abord que le célibat imposé dans l'Eglise romaine aux ecclésiastiques, doit son origine au respect & au zele immodéré pour la virginité qui regnoit dans l'ancienne église, & que l'exemple de plusieurs églises particulieres avoit autorisé. La loi du célibat des prêtres est facile à soutenir par des raisons très-spécieuses: elle peut s'appuyer non-seulement de sa conformité avec les premiers tems, mais alléguer encore l'exemple & l'autorité des papes, des conciles & des docteurs qui ont imposé le célibat au clergé, & lui en ont recommandé l'observation. C'est pourquoi il se trouve peu de théologien qui aient osé entreprendre de montrer que ces autorités ne sont pas concluantes, & que cette antiquité est un appui bien foible. On s'est généralement contenté de toucher cette matiere en passant, & de citer seulement quelques auteurs anciens en faveur de l'usage opposé. Le clergé d'Angleterre, qui se fait un honneur particulier de ne pas s'occuper de ses intérêts, même dans des choses permises, a évité cette dispute, de peur qu'en plaidant pour la légitimité du mariage, les gens qui aiment à jetter partout du ridicule, ne les accusassent de défendre la cause de leurs goûts, de leurs penchans & peut-être de leur pratique.

Il importe cependant de développer l'origine, l'occasion, les progrès & l'établissement de la loi du célibat des prêtres dans les divers siecles de l'église. Le but de l'ouvrage de M. Wharton est de discuter cette matiere à fonds, & de prouver que l'estime qu'on eut autrefois pour le célibat, n'étoit ni raisonnable, ni universelle; que la loi ancienne & moderne qui l'a prescrit, est injuste, & que l'ancien usage à cet égard n'est point une autorité censée, ni un exemple qui justifie la pratique moderne sur ce sujet. En conséquence, il dévoile les motifs qui ont donné lieu à la grande estime du célibat, à l'origine de la loi qui l'impose, & suit ainsi l'histoire du célibat & du mariage des ecclésiastiques de siecle en siecle. Il déclare en même-tems n'avoir été porté à ce travail par aucun prejugé, ni par des vues d'intérêt particulier, n'ayant jamais fait l'essai des plaisirs du mariage, & n'ayant point l'honneur d'être prêtre de l'église anglicane.

Il entreprend de prouver dans son traité les quatre propositions suivantes. 1°. Le célibat du clergé n'a été institué ni par J. C. ni par ses apôtres. 2°. Il n'a rien d'excellent en soi, & ne procure aucun avantage réel à l'église, & à la religion chrétienne. 3°. L'imposition du célibat à quelqu'ordre de personnes que ce soit, est injuste & contraire à la loi de Dieu. 4°. Il n'a jamais été prescrit ni pratiqué universellement dans l'ancienne église. (1)

Une des principales raisons alléguées par les partisans

(1) Henri Wharton, dans son ouvrage *du célibat du Clergé* a entrepris d'écrire sur un sujet de la plus grande importance, mais il a eu pour guide les principes qu'il avoit sucé de son maître, qui après s'être revolté contre l'Eglise de Jesus-Christ, attaqua de tous côtés non-seulement les points les plus essentiels de discipline qui dès le commencement du Christianisme avoient été observés dans l'Eglise, mais encore les dogmes les plus sacrés de la religion & de la foi que notre divin maître avoit révélés & qui depuis ses apôtres avoient passé jusqu'à nous. Est-il donc surprénant qu'un auteur de cette trempe, qu'on pourroit bien mettre au nombre de ceux dont parloit le Sauveur, lorsqu'il parloit du Célibat, *non omnes capiunt verbum istud*, qu'un tel auteur, dis-je, ait tenté de prouver 1°. que le Célibat du Clergé n'a pas été institué par Jesus-Christ ni par ses Apôtres. 2°. qu'il n'a rien d'excellent en lui-même, & qu'il n'a apporté aucun avantage réel à l'Eglise & à la religion chrétienne. 3°. que l'imposition du Célibat à quelque ordre de personnes, est injuste & contraire à *la loi* de Dieu. 4°. qu'il n'a jamais été prescrit, ni universellement pratiqué dans l'église primitive? Il faudroit une longue dissertation, pour mettre ces quatre propositions dans un bon point de vue, pour en faire voir la témérité & l'abus. Nous nous contenterons d'en dire quelque chose, en tachant d'abréger autant qu'il nous sera possible.

Si le Théologien Anglois entend par sa premiere proposition que le Célibat n'a pas été prescrit dans l'Ecriture sainte ou dans la tradition divine, comme une chose absolument nécessaire & de droit divin, il ne trouvera aucun catholique, tant soit peu qu'il sache sa religion, qui puisse le contredire. Mais s'il vouloit soutenir que le Célibat du Clergé n'a aucun fondement dans l'Ecriture-sainte ni dans la tradition apostolique, que ce n'est qu'une invention des hommes, il s'exposeroit sans doute à la huée de tout le monde ou comme un homme qui ne sait ce qu'il dit, ou comme un séducteur public. On croit que le mariage est d'institution divine, parce que Jesus-Christ assista à des nôces qu'il benit, & croira-t-on que le Célibat ne l'est point du tout, quoique le divin Sauveur l'ait observé lui-même, & quoi qu'il ait voulu naître d'une Vierge. Il est certain qu'il y a une grande différence entre une chose de précepte divin, & une chose d'institution divine, dont Dieu a laissé la pratique au libre arbitre des hommes. J. Ch. n'ordonna pas expressément le Célibat, mais il le loua, le recommanda, & lui attacha une grande recompense = *Sunt Eunuchi qui se ipsos castraverunt propter regnum Cælorum* = *Amen dico vobis, qui reliquerit uxorem propter nomen meum centuplum accipiet* = Qui pourra donc assurer que le Célibat n'a aucun fondement dans les saintes Ecritures? L'apôtre S. Paul expliqua d'une maniere plus claire cette verité dans sa premiere lettre aux Corinthiens *cap.* 7. où il dit que la virginité & la continence sanctifient le corps & l'ame, & qu'elles ne visent qu'aux choses célestes; & parlant d'une femme qui étoit veuve, il dit, sans lui défendre neanmoins de convoler à des secondes nôces: *beatior autem erit, si sic permanserit secundum meum consilium*. Si donc on ne peut nier que Jesus-Christ & les Apôtres n'aient fortement recommandé le Célibat & ne l'aient regardé comme un état plus parfait que celui du mariage, puisque le Sauveur a promis une recompense à, qui pour l'amour de lui abandonneroit sa femme, sans cependant lui faire tort, mais toujours de son consentement, on doit aussi accorder que le Célibat est de sa nature meilleur & plus parfait que le Mariage. C'est donc avec raison que l'Eglise ordonna le célibat à tous ceux qui voudroient entrer dans le sacré ministere des autels. Personne ne peut pourtant se plaindre de cette loi, parce qu'il est au pouvoir de tout le monde d'embrasser l'état du sacerdoce, sans y être forcé. Que ceux donc qui ne se sentent pas appellés à cet état, & pouvoir en faire les fonctions avec cette sainteté & pureté qu'il demande, embrassent celui du mariage; l'Eglise ni personne ni les en empêche; on ne peut donc pas se plaindre de la loi de l'Eglise qui prescrit le Célibat du Clergé.

On ne pourra supposer que cette loi est sans un légitime fondement; car on ne pourra jamais prouver, pas même les plus grands ennemis du Célibat, que les Apôtres, après avoir été élevés à l'Apostolat, pensassent jamais au mariage, puisqu'il n'y en avoit aucun, excepté S. Pierre, qui fut marié, avant de recevoir de J. C. la mission apostolique pour la prédication de l'évangile. On ne nous fera jamais voir que S. Polycarpe, S. Ignace, S. Irénée, S. Athanase, S. Basile & une infinité d'autres qui sont inférés dans les fastes ecclésiastiques, embrassassent l'état du mariage, étant bien persuadés que, si l'Apôtre S. Paul exhortoit les gens mariés à s'abstenir d'un commun consentement des œuvres du mariage, s'ils vouloient par la priere arriver à un plus haut degré de perfection, à plus forte raison les ministres des autels étoient obligés à la pratique de la continence. C'étoit là le sentiment d'Origène *homil.* 23. *in num.* & S. Jérome *lib.* 1. *adversus Jovinian. cap.* 19. &, qui plus est, c'étoit le sentiment de toute l'église catholique qui le mettoit en pratique. Dans toutes les eglises de l'Orient & de l'Occident il n'y a pas un seul exemple authentique que nos adversaires puissent citer, par lequel ils fassent voir que l'Eglise est

tisans du célibat des prêtres, est qu'il y a une sorte d'indécence & d'impureté dans l'acte du mariage, qui fait qu'il est peu convenable à un prêtre de passer des bras de sa femme à l'administration des choses saintes; desorte que comme le clergé de l'église chrétienne en administre journellement les sacremens, & offre à Dieu les sacrifices de louanges & d'actions de graces au nom de tout le peuple, ou du moins qu'il doit être toujours prêt & en état de le faire; ceux qui le composent doivent par pureté s'abstenir toujours des devoirs du mariage. Tel a été le grand argument en faveur du célibat, & celui que les papes & les conciles ont employé depuis le tems d'Origene jusqu'à nos jours; mais le bon sens dissipera bientôt les lueurs trompeuses d'un raisonnement qui n'est fondé que sur les écarts de l'imagination échauffée.

En effet, si par cette indécence & cette impureté qu'on trouve dans l'usage du mariage, l'on entend une indécence & une impureté morale, l'on s'abuse certainement, & l'on adopte alors l'opinion ridicule des Marcionites & des Encratites condamnée par les conciles mêmes. Que si l'on veut parler d'une impureté physique, celle-là ne rend pas un homme moins propre au service de Dieu, ni ne doit l'exclure davantage de l'exercice des fonctions sacrées, qu'aucune autre de la nature humaine. Enfin, quand l'on supposeroit contre la raison qu'une impureté physique de cette espece auroit quelque chose d'indécent pour un ecclésiastique; elle seroit infiniment moins à craindre qu'une turpitude morale à laquelle les prêtres sont nécessairement exposés par un célibat forcé, que la nature désavoue.

M. Wharton établit dans la partie historique de son traité, que l'on regarda le célibat des prêtres comme une chose indifférente dans les deux premiers siecles, qu'on le proposa dans le troisieme, qu'on le releva dans le quatrieme, qu'on l'ordonna en quelques endroits dans le cinquieme, d'une maniere néanmoins infiniment différente de la doctrine & de la discipline présente de l'Eglise romaine; que quoiqu'il fût prescrit dans quelques provinces de l'occident, on ne l'observoit pas généralement par-tout. Qu'au bout de quelques siecles, cet usage s'abolit, ce joug parut insupportable, & que le mariage prévalut universellement, jusqu'à ce qu'il fut condamné & défendu par les papes du onzieme siecle; que leurs décrets & leurs canons demeurent néanmoins sans effet par l'opposition générale de toute l'église, & que dans la suite plusieurs papes & un concile universel de l'église Romaine permirent le mariage aux ecclésiastiques; que durant tout ce tems-là, le célibat n'a jamais été ordonné ni pratiqué dans l'église orientale depuis le siecle des apôtres; qu'au contraire, la loi à cet égard a été rejettée par un concile de l'église universelle, condamnée par un autre, & n'a même eu lieu dans l'occident, que lorsque l'ambition des papes & leurs usurpations les ayant rendus maîtres de la disposition de tous les grands bénéfices, la pauvreté devint l'apanage des ecclésiastiques mariés, ce qui les engagea à renoncer volontairement à l'union conjugale, environ deux cens ans avant la réformation.

Voici maintenant les faits qui composent la partie historique de l'ouvrage de M. Wharton; il les déduit avec beaucoup d'ordre & de recherches.

On voit d'abord, dit-il, en remontant aux apôtres, que plusieurs d'entr'eux ont été mariés. Le fait n'est pas contesté par rapport à S. Pierre; & Clément d'Alexandrie, Strom. *l. III. p.* 448. assure que Philippe & S. Paul l'ont été pareillement. „ Condamneront-ils aussi les apôtres, dit-il? car Pierre & „ Philippe ont eu des enfans, & ce dernier a marié „ ses filles. Paul, dans une de ses épîtres, ne fait „ point difficulté de parler de sa femme, qu'il ne me- „ noit pas avec lui, parce qu'il n'avoit pas besoin „ de beaucoup de service „. Divers martyrologes du ix^e siecle nomment une sainte Pétronille vierge, fille de S. Pierre.

L'histoire ecclésiastique des trois premiers siecles, parle souvent d'évêques & d'autres prélats mariés. Denys d'Alexandrie, cité par Eusebe, *hist. eccles. l. VI. c. xlij.* parle d'un évêque d'Egypte nommé Cheremont, qui pendant la persécution de Decius, fut obligé de s'enfuir en Arabie avec sa femme. Eusebe, *l. VIII. c. ix.* fait encore mention d'un évêque nommé Philée, qui souffrit le martyre sous Dioclétien, & que le juge exhortoit à avoir pitié de sa femme & de ses enfans. S. Cyprien devoit être marié, puisque Pontius, qui a écrit sa vie, dit que sa femme ne put jamais le détourner d'embrasser le Christianisme. Il est vrai qu'en même tems on vit des évêques & des docteurs donner au célibat les éloges les plus outrés: éloges qui firent une vive impression sur un grand nombre d'ecclésiastiques; delà vient que le concile d'Elvire en Espagne, tenu vers l'an 305, ordonne généralement aux évêques, aux prêtres & aux diacres qui sont dans le service, de s'abstenir de leurs femmes.

eût généralement permis avant le concile *in trullo*, à tous les évêques, prêtres & diacres, de se marier; je les en défie. Ils peuvent parcourir toutes les provinces de la Grece, de la Syrie, de l'Arménie, de l'Egypte, de l'Æthiopie; qu'ils observent toutes les sectes, des Eutichéens, des Jacobites, Nestoriens, & des Schismatiques; s'ils trouvent un seul évêque qui sous le bon plaisir de l'Eglise se soit marié, nous leur passerons volontiers de taxer de cruauté & de tyrannie l'église Romaine, qui défend le mariage aux ministres des autels. Bien plus, nous leur mettrons sous les yeux l'exemple de Barsome qui étoit archevêque dans la Mesopotamie du tems de l'empereur Justin. Cet impie s'étant marié, & ayant porté les autres prêtres & les religieuses à en faire autant, les Nestoriens mêmes l'excommunierent & le separerent des catholiques avec défense expresse de le regarder & traiter à l'avenir comme Patriarche. Nous leur opposerons le second canon du 2e. concile tenu à Carthage, par lequel il est ordonné que les évêques, les prêtres, les diacres, étant depositaires de la virginité, même à ceux qui de *l'état du* mariage avoient été élevés à celui du sacerdoce, de s'abstenir des actes du mariage. Les peres de ce Concile vouloient qu'on observât ce qu'avoient enseigné les Apôtres & avoit été pratiqué dans les premiers tems. *Voyez* Origène, Eusèbe de Césarée, S. Epiphane, Chrisostome & S. Jérôme; vous y trouverez la pratique de toute l'Eglise primitive. Si on nous produira quelque fait particulier de l'antiquité, nous repondrons avec S. Epiphane *heres.* 59. *num.* 4. *& heres* 48. *num* 7. que Jesus-Christ & les Apôtres consacrerent ministres du *sacerdoce* ceux qui avoient conservé leur virginité ou ceux qui faisoient vœu d'une continence perpetuelle, s'ils étoient mariés lors de leur consacration. Ça été l'usage de tout tems observé dans l'Eglise. Et s'il y a eu en quelque part de ses ministres, qui s'en soient écartés = *non illud*, dit le S. Docteur, *ex canonis auctoritate fieri, sed propter hominum ignaviam, quæ certis temporibus negligenter agere solet* = Il y auroit bien d'autres choses à dire sur cela, mais on peut consulter Thomasin *de veteri & nova disciplina lib.* 2. *cap.* 60. La Droit *de impedimentis matrimonii*; Juvenin. *Dissert.* 10. *de matrim. quæst.* 7. *cap* 8.

Pour ce qui regarde la seconde proposition de M. Wharton, il suffit de dire qu'elle est directement opposée à la révélation divine, *c'est-à-dire* aux promesses que Jesus-Christ a fait à quiconque se dévoue au célibat, & aux éloges qu'en fait l'apôtre S. Paul, sans parler du jugement qu'en a porté l'église catholique. Il suffit, pour appécier les avantages que le célibat a procuré à la réligion chrétienne, de se rappeller ces tems malheureux que les prêtres se livroient avec *trop de liberté* au concubinage. Il n'y a qu'à mettre en parallele ces tems avec ceux des *premiers siecles* de l'Eglise; il n'y a qu'à comparer l'état de la Religion & de l'Eglise sous le gouvernement des pasteurs de cette même église, qui s'étoient mariés, avec celui où ces mêmes pasteurs dégagés des affections & soins terrestres, pouvoient se consacrer tout entiers au service divin, à l'instruction des peuples, à combattre les vices & les hérésies; & on verra quelle difference y avoit-il entre ces deux états. Il n'y a rien de plus faux que la loi du célibat imposée à un certain ordre d'individus, à laquelle ils se sont librement soumis, soit cruelle & tyrannique, ainsi que chacun le voit clairement, & pourra le voir encore plus clairement, en lisant les auteurs susdits. La quatrieme proposition enfin est démentie par les autorités ci-dessus citées, pour procurer la pratique de l'Eglise primitive.

Pour connoître de quelque poids sont les raisons qui militent en faveur du célibat, non dans l'esprit de M. Wharton, mais dans celui des plus illustres peres de l'Eglise, il faut les voir & les peser, & à-moins de fermer les yeux en plein midi, on sera convaincu en faveur du célibat. Il n'y a personne des catholiques qui nie la sainteté du mariage, pris en lui-même, mais on peut voir dans S. Jean Chrisostome dans sa lettre à Théodore de quelle nature est cette sainteté. Puisque le mariage est si saint, pourquoi S. Paul loue les personnes mariées qui s'abstiennent pour quelque tems des actes du mariage d'un commun consentement, pour prier Dieu avec plus de ferveur? Pourquoi appelle-t-il les femmes qui préferent l'état de virginité au mariage, *des saintes de corps, & d'esprit?* L'exemple de S. Pierre & de S. Philippe que l'auteur rapporte, ne veut rien dire: il faudroit pour cela prouver qu'ils se marierent après avoir été élevés à l'Apostolat. Avancer que S. Paul ayant dit qu'il pouvoit conduire avec lui une femme, elle devoit par conséquent être la sienne: nous disons que cette induction est très-fausse, parce que S. Paul declare ouvertement qu'il avoit embrassé l'état du célibat. La femme dont il parle, étoit une de ces femmes qui suivoient Jesus-Christ, pour entendre ses prédications, & qui lui fournissoient de leur propre bien, tout ce qu'il lui falloit, suivant le rapport des Evangélistes. Tout ce que M. Wharton *rapporte de l'histoire* ecclésiastique, du concile de Nicée n'a aucun fondement, comme l'a evidemment démontré Louis Thomasin dans les endroits que nous avons cité. Comme toutes les raisons des anti-Célibataires, y sont clairement & diffusement refutées, nous nous dispenserons de nous étendre d'avantage sur cette matiere. (W)

Le concile de Nicée, assemblé en 325, justifie la nouveauté du célibat des ecclésiastiques. Socrate rapporte que les évêques ayant résolu de faire une *nouvelle loi*, *νόμον νέον*, par laquelle il seroit ordonné que les évêques, les prêtres & les diacres se sépareroient des femmes qu'ils avoient épousées lorsqu'ils n'étoient que laïcs; comme l'on prenoit les opinions, Paphnuce, évêque d'une ville de la haute-Thébaïde, se leva au milieu des autres évêques, & élevant sa voix, dit qu'il ne falloit point imposer un si pesant joug aux clercs & aux prêtres, & que le mariage est honorable, & que le lit nuptial est sans tache; qu'une trop grande sévérité pourroit être nuisible à l'église; que tout le monde n'est pas capable d'une continence si parfaite, & que les femmes ne garderoient peut-être pas la chasteté (il appelloit chasteté, *dit* l'historien, l'usage du mariage contracté selon les lois); qu'il suffisoit que ceux qui avoient été admis dans le clergé ne se mariassent plus, sans que l'on obligeât ceux qui s'étoient mariés étant laïcs à quitter leurs femmes. Paphnuce soutint cet avis sans aucune partialité; car non-seulement il n'avoit jamais été marié, & même il n'avoit jamais eu connoissance d'aucune femme, ayant été élevé dès son enfance dans un monastere, & s'y étant fait admirer par sa singuliere chasteté. Tous les évêques se rendirent à son sentiment, & sans délibérer davantage, laisserent l'affaire en la liberté de ceux qui étoient mariés.

Il est encore certain que dans le même concile de Nicée, se trouvoit Spiridion, évêque de Trimite en Chypre, qui avoit femme & enfans. Sozomene, *l. I. c. xj.* & Socrate, *l. I. c. xij.* le disent. Un concile arien tenu à Arles en 353, défendit d'admettre aux ordres sacrés un homme marié, à moins qu'il ne promît la conversion de sa femme: ce qui fait voir qu'il s'agit d'une femme païenne. Le concile de Gangres en Paphlagonie, assemblé vers l'an 370, condamna Eusthate, évêque, lequel soutenoit qu'on ne devoit pas communier de la main des prêtres mariés.

On trouve encore vers la fin du quatrieme siecle, d'illustres évêques mariés, entr'autres Grégoire, évêque de Naziance, & pere de l'autre Grégoire & de Césaire. Comme il fut élevé à l'épiscopat vers l'an 329, il résulte que ses deux fils, du moins le cadet, étoient nés depuis l'épiscopat de leur pere. Grégoire de Nisse étoit marié, & c'est un fait qui n'est pas douteux. S. Chrysostome sur la fin du même siecle s'est expliqué d'une maniere bien positive sur le sujet en question, il dit, „ que quand S. Paul ordonne à „ Tite, qu'il faut que l'évêque soit mari d'une seule „ femme; il vouloit fermer la bouche aux hérétiques qui condamnoient le mariage, & justifier que „ cet état est si précieux, que quoiqu'on y fut engagé, on pouvoit pourtant être élevé au trône pontifical „. Homil. 2. *ad tit. p.* 1701.

On trouve un exemple mémorable dans le cinquieme siecle d'un évêque marié, c'est celui de Synésius, élu évêque de Ptolémaïde en Cyrene, par Théophile, patriarche d'Alexandrie. Synésius tâcha de se dispenser d'accepter l'épiscopat; il déduisit ses raisons dans une lettre à Eutrope son frere, & le pria de rendre publique la protestation suivante: „ j'ai une femme que j'ai reçue de Dieu, & de la „ main sacrée de Théophile; or je déclare que je ne „ veux ni me séparer d'elle, ni m'en approcher en „ cachette comme un adultere: l'abandonner, seroit „ une action contraire à la piété, vivre avec elle en „ secret, seroit contre la loi; au contraire, je prierai Dieu qu'il me donne beaucoup d'enfans & vertueux „. Cette protestation n'empêcha pas qu'il ne fût évêque, & qu'il ne fît de grands fruits: il falloit donc que la loi qui impose le célibat ne fût pas établie.

A cet exemple du cinquieme siecle, on peut ajouter celui de S. Hilaire, évêque de Poitiers, qui étoit marié, & qui eût au-moins une fille de son mariage. Jean Gillot, qui a donné une édition de ce pere de l'église en 1572, non-seulement ne disconvient pas du fait, mais il cite même un passage de S. Jérôme, par lequel il paroît qu'il étoit plus ordinaire alors d'élire des évêques mariés que des Evêques dans le célibat, parce que les premiers étoient jugés plus propres à la vie pastorale.

La premiere loi qui imposa le célibat aux ecclésiastiques, fut celle du pape Sirice, élu en 385, & qui siégea jusqu'à l'an 398. Antonin, archevêque de Florence, convient lui-même de cette époque; mais l'église d'Orient ne reçut point l'ordonnance de l'Occident. Pacien, évêque de Barcelone, qu'on doit aussi mettre entre les évêques mariés, ne faisoit en son particulier aucun cas de cette loi, comme il s'en exprime lui-même. „ Siricus, direz-vous, a enseigné cela, mais depuis quand, mon frere? sous „ l'empire de Théodose? C'est-à-dire près de quatre „ cens après la naissance de J. C. Il s'ensuit de-là „ que depuis l'avenue de J. C. jusqu'à l'empire de „ Théodose, personne n'a eu d'intelligence „.

La nouvelle loi de Sirice ne fut d'abord reçue que de peu d'églises. S. Paulin, évêque de Nole, ne se crut point obligé de s'y soumettre, & il appelle l'ordonnance de Sirice une *superbe discrétion*. Il garda toujours sa femme après avoir été ordonné prêtre, & il l'appelloit sa Lucrece; c'est ce qui paroît par la réponse qu'il fit à Ausone. Ce dernier l'ayant nommé Tanaquille par illusion à l'empire qu'elle avoit sur son mari, dans ces vers.

> *Si prodi Pauline times, nostræque vereris*
> *Crimen amicitiæ, Tanaquil tua nesciat istud.*

Paulin lui répondit:

> . . . *Nec Tanaquil mihi, sed Lucretia conjux.*

Paulin parle d'un autre prêtre nommé Aper, qui garda sa femme après son ordination. Le pape Innocent I. renouvella la loi de Sirice en 404, mais elle fut encore mal-observée; car dans tout le cours de ce siecle, on trouve des ecclésiastiques *mariés*; tel est Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont en Auvergne, & tel est Prosper, évêque de Rhége, qui parle ainsi à sa femme.

> *Age jam, precor, mearum*
> *Comes irremota rerum,*
> *Trepidam brevemque vitam*
> *Domino meo dicamus.*

En Orient on s'en tint aux conciles de Nicée & de Gangres, quoiqu'il y eût quelque diversité de coutumes en quelques endroits. „ En Thessalie, dit Socrate (*hist. ecclés. l. V. c. xxij.*), quand un clerc „ demeure depuis son ordination auprès de la femme avec laquelle il avoit contracté auparavant un „ légitime mariage, il est déposé; au lieu qu'en Orient les clercs & les évêques mêmes s'abstiennent „ de leurs femmes, selon qu'il leur plait, sans y „ être obligés par aucune loi ni par aucune nécessité; car il y a eu parmi eux plusieurs évêques, „ qui depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité, „ ont eu des enfans légitimes de leur mariage „.

Dans le vj. siecle, les lois sur le célibat des prêtres furent plus régulierement observées, du-moins confirmées. Aussi peut-on citer plus de quinze conciles tant de France que d'Espagne, tenus dans ce siecle-là, qui renouvellerent les défenses de tout commerce des ecclésiastiques, tant avec leurs propres femmes qu'avec des femmes étrangeres.

Cette rigueur fut séverement interdite en Orient, non-seulement dans ce siecle, mais dans le suivant, comme il paroit par le xiij. canon du concile de Constantinople, appellé *in Trullo*. Ce canon porte: „ nous savons que dans l'église romaine on tient „ pour regle que ceux qui doivent être ordonnés „ diacres ou prêtres, promettent de ne plus avoir „ de commerce avec leurs femmes; mais pour nous, „ suivant la perfection de l'ancien canon apostolique, „ nous voulons que les mariages des hommes qui „ sont dans les ordres sacrés, subsistent, sans les „ priver de la compagnie de leurs femmes dans les „ tems convenables. Ensorte que si quelqu'un est jugé digne d'être ordonné soudiacre, diacre ou prêtre, il n'en sera point exclu pour être engagé dans „ un mariage légitime, & dans le tems de son ordination on ne lui fera point promettre de s'abstenir de la compagnie de sa femme, pour ne pas „ deshonorer le mariage que Dieu a institué & béni „ par sa présence „. Ce concile étoit composé de quatre patriarches d'Orient & de cent huit évêques de leurs patriarchats; aussi les Grecs l'ont-ils reconnu pour œcuménique, & ils en suivent encore aujourd'hui les décisions.

Pour ce qui regarde l'Eglise romaine, elle ne relâcha rien de sa sévérité, malgré les oppositions qu'on lui

lui fit de toutes parts; tantôt ce fut Udalric, évêque d'Ausbourg, dans le ix. siecle, & Pierre Damien sous Nicolas II. & Alexandre II. qui firent sur cette rigueur des remontrances humbles & raisonnées; ils ne gagnerent rien. Grégoire VII. au contraire étendit cette rigueur sous la peine d'anathême perpétuel; mais sa constitution fut mal reçue en Allemagne, en France, en Flandres, en Angleterre & en Lombardie. L'opposition fut portée si loin à Cambrai, qu'on y fit brûler un homme qui avoit avancé que les prêtres mariés ne devoient point célébrer la messe ni l'office divin, & qu'on ne devoit pas y assister.

De savans hommes considérant les abus du célibat des prêtres, ont fait dès le xv. siecle plusieurs ouvrages, pour prouver la nécessité de rendre le mariage aux pasteurs. L'archevêque de Palerme, connu sous le nom de *Panormitanus*, se propose cette question dans son commentaire sur les décrétales, „ si „ l'Eglise ne pourroit pas ordonner aujourd'hui que „ les prêtres se mariassent, comme chez les Grecs„; répond nettement qu'il croit qu'oui. „ Non-seulement, dit-il, je crois que l'Eglise a ce pouvoir, „ mais j'estime que pour le bien & le salut des ames „ elle feroit bien de l'établir ainsi. Ceux qui voudroient se contenir pour mériter davantage, en „ feroient les maîtres. Ceux qui ne voudroient pas „ vivre dans la continence, pourroient se marier„. Polydore Virgile pense de même. „ Je puis dire (ce „ sont ses termes) que loin que cette chasteté forcée l'emporte sur la chasteté conjugale, au contraire l'ordre sacerdotal a été extrêmement deshonoré, la religion prophanée, les bonnes ames affligées, & l'Eglise flétrie d'opprobre, par les débauches où entraine l'obligation au célibat; de sorte qu'il seroit de la république chrétienne, & de l'ordre ecclésiastique, qu'enfin on restituât aux prêtres le droit du mariage public, dans lequel on „ pourroit vivre saintement „.

M. Wharton a publié plusieurs autres ouvrages outre son traité du célibat. Il en préparoit encore de nouveaux qu'on a trouvés parmi ses papiers, entre lesquels on a fait imprimer deux volumes de ses sermons. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WOTTAVE LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, en Bohème. Elle prend sa source dans le comté de Pilsen, vers les confins de la Baviere, coule de l'occident en orient, traverse le cercle de Pragh, & va se jetter dans le Muldaw. (*D. J.*)

WOTTON-BASSET, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans le comté de Wilt. Elle a droit de marché, & envoie deux députés au parlement.

WOUW, (*Géog. mod.*) village des Pays-bas, dans la seigneurie de Berg-op-zoom, & à quatre milles de la ville de Berg-op-zoom. La police de ce village est composée d'un drossard, d'un bourguemestre, de sept échevins & de douze geemensmannen ou jurés. Le bourguemestre est le receveur des deniers publics & économiques, dont les recettes portent chaque année près de vingt mille florins pour le seul village de Wouw. Il y a une église dans ce village pour les Protestans, & une chapelle pour les Catholiques. (*D. J.*)

W R

WREAK, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, dans la province de Leicester, qu'elle arrose de l'est à l'ouest, & vient ensuite se jetter dans la Stoure.

WREXHAM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Deobigh. Son église a un choeur d'orgues, ce qui est rare dans ce pays-là.

WRONOW, LAC, (*Géog. mod.*) lac de l'empire russien, dans la province de Rzeva. C'est dans ce lac que le Wolga prend sa source. *Voyez* WOLGA.

WROXETER *ou* WROKCESTER. (*Géog. mod.*) bourgade d'Angleterre, dans Shropshire, sur la Saverne, un peu au-dessus de la ville de Shrewsbury. Plusieurs savans anglois prétendent que cette bourgade ou village s'est élevé sur les ruines de la *Viroconium* de Ptolomée ou de la *Vriconium* de l'itinéraire d'Antonin. (*D. J.*)

W U

WUIST, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecosse, & l'une de celles qu'on connoit sous le nom d'îles de Shetland; c'est une île unie, fertile & assez bien peuplée.

WURTCHAFFT, (*Hist. mod. d'Allemagne.*) c'est le nom allemand qu'on donne à Vienne à l'ancienne fête de l'*hôte* ou de l'*hôtesse*. L'empereur Léopold renouvella pour Pierre le grand cette fête qui n'avoit point été en usage pendant son regne. L'auteur de l'histoire de l'empire de Russie sous Pierre le grand, n'a point dédaigné de décrire la maniere dont le *wurtchafft* se célébra.

„ L'empereur est l'hôtelier, l'impératrice l'hôteliere, le roi des Romains, les archiducs, les archiduchesses sont d'ordinaire les aides, & reçoivent dans l'hôtellerie toutes les nations vêtues à la „ plus ancienne mode de leur pays: ceux qui sont „ appellés à la fête, tirent au sort des billets. Sur „ chacun de ces billets est écrit le nom de la nation „ & de la condition qu'on doit représenter. L'un a „ un billet de mandarin chinois, l'autre de mirza „ tartare, de satrape persan, ou de sénateur romain; „ une princesse tire un billet de jardiniere ou de laitiere; un prince est paysan ou soldat. On forme „ des danses convenables à tous ces caracteres. L'hôte & l'hôtesse & sa famille servent à table.

„ Telle est l'ancienne institution: mais dans cette „ occasion le roi des Romains Joseph & la comtesse „ de Traun représenterent les anciens Egyptiens: „ l'archiduc Charles & la comtesse de Walstein figuroient les Flamands du tems de Charles-quint. „ L'archiduchesse Marie-Elisabeth & le comte de „ Traun étoient en tartares; l'archiduchesse Josephine avec le comte de Vorkla étoient à la persane; „ l'archiduchesse Marie Anne & le prince Maximilien de Hanovre, en paysans de la Nord-Hollande. „ Pierre s'habilla en paysan de Frise, & on ne lui „ adressa la parole qu'en cette qualité, en lui parlant „ toujours du grand czar de Russie. Ce sont de très-petites particularités; mais, dit M. de Voltaire, ce „ qui rappelle les anciennes moeurs, peut à quelques égards mériter qu'on en parle dans l'histoire. (*D. J.*)

WURTEMBERG, WURTENBERG *ou* WIRTENBERG, (*Géog. mod.*) duché souverain d'Allemagne, dans la Suabe. Il est borné au nord par la Franconie, l'archevêché de Mayence & le palatinat du Rhin: au midi, par la principauté de Hohenzollern & de Furstemberg: au levant, par le comté d'Oetingen, le marquisat de Burgaw, le territoire d'Ulm, *&c.* au couchant, par une partie du palatinat du Rhin, du marquisat de Bade & de la forêt-noire. Il a 22 lieues de long & presque autant de large.

L'empereur Maximilien I. l'érigea en duché à la diete de Worms en 1495, en faveur d'Evérard *le barbu*. La maison de *Wurtemberg* qu'on dit descendre d'Evérard, grand-maître de la maison de Charlemagne, est réduite à deux branches, savoir la ducale & celle de *Wurtemberg* Oëls, établie dans la basse Silésie. La ducale est aujourd'hui catholique.

Ce duché est un pays des plus fertiles & des plus peuplés d'Allemagne. Les grains, les fruits & les pâturages y sont en abondance. Le Danube qui passe dans son voisinage, & le Necker qui le traverse, contribuent beaucoup à enrichir les habitans par la facilité qu'ils ont de transporter leurs denrées chez l'étranger. Le duc de *Wurtemberg* est grand veneur de l'empire, & il a droit de porter la cornette impériale, lorsque l'empereur commande les armées en personne.

Conrart, surnommé de *Léonbergh*, en latin *Leontorius*, moine de l'ordre de Cîteaux, naquit en 1460 dans le duché de *Wurtemberg*, & publia divers écrits que vous indiqueront les bibliographes; c'est assez d'en citer ici deux ou trois, dont ils ne font aucune mention.

Le premier est une révision, correction & augmentation de la glose ordinaire de Walafridus Strabo, moine de l'abbaye de Fulde, sur toute l'Ecriture Ste. Cette glose ordinaire est une chaine d'interpretes de l'Ecriture, composée dans des tems de barbarie, & qui à la honte des sciences, a eu plus de trente éditions. La premiere est de Nuremberg en 1496, six vol.

vol. *in-fol.* & la derniere est d'Anvers en 1634, en six volumes *in-fol.* Le second des ouvrages de *Leonbergh* est une édition des *Postillæ Hugonis de sancto Charo, in universa biblia*, à Bâle en 1504, en six vol. *in-fol.* C'est un commentaire sur la bible, encore plus barbare que le précédent.

Un troisieme ouvrage de Leontorius est une édition des *opera sancti Ambrosii*, *Basiliæ* 1506, en deux vol. *in-4°.* L'auteur vivoit encore en 1520.

André (Jacques), théologien luthérien du xvj. siecle, naquit aussi dans le duché de *Wurtemberg* en 1528. Il fit grand bruit par ses sermons & par ses livres de controverse que personne ne lit aujourd'hui. Il mourut en 1590, âgé d'environ 62 ans, après avoir été marié deux fois. Il eût de son premier mariage neuf garçons & neuf filles, & il étoit si pauvre en se mariant, que ses parens l'avoient destiné à être charpentier.

Frischlin (Nicodème) naquit dans le duché de *Wurtemberg* en 1547. Il a donné des ouvrages de littérature & de poésie, dont vous trouverez l'ennuyeux catalogue dans le p. Niceron. Il mourut en 1590, âgé de 43 ans.

Hunnius (Ægidius), autre théologien de la confession d'Ausbourg, naquit dans un village du pays de *Wurtemberg* l'an 1550. Il fut également fécond & en livres pleins d'invectives & en enfans. On a fait une édition de ses œuvres en cinq volumes *in-folio*. Dans ce recueil est son *Calvinus judaïsans*. Il y accuse Calvin de tant d'héréfies, & avec tant de violence, que ce réformateur auroit pu craindre le sort de Servet, si Hunnius eût pu le faire arrêter. Il mourut l'an 1603, au lit d'honneur, c'est-à-dire en combattant contre les Calvinistes, les Catholiques & les demi-Luthériens. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

WURTZBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, capitale de l'évêché de même nom, sur le Mein, qu'on passe sur un pont, à 18 lieues au sud-ouest de Bamberg, & à 120 au nord-ouest de Vienne. Elle a été autrefois impériale, mais elle est aujourd'hui sujette à son évêque qui y réside. Il y a dans cette ville une petite université, érigée en 1034. *Long.* 27. 38. *latit.* 49. 2. (*D. J.*)

WURTZBOURG, *évêché de*, (*Géog mod.*) l'évêché de *Wurtzbourg* est borné par le comté de Henneberg, le duché de Cobourg, l'abbaye de Fulde, l'archevêché de Mayence, le marquisat d'Anspach, & l'évêché de Bamberg. Il fut fondé en 741. par S. Boniface; il est d'une grande étendu, & celui qui en est revêtu est duc de Franconie. Le chapitre est composé de 24 chanoines & de cinq dignitaires. On ne peut parvenir à cet évêché sans avoir été chanoine. (*D. J.*)

W Y

WYCK-TE-TUERSTEDE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Durostadium*, petite ville des Pays-bas, dans la province d'Utrecht, sur le Rhin, au commencement de la riviere de Leck, à environ quatre lieues d'Utrecht, & à deux au-dessous de Rheven. Charlemagne fit donation de cette ville & de son territoire à Harmacarus, sixieme évêque d'Utrecht. Jean Erithème raconte qu'elle avoit autrefois trois lieues de circonférence, & cinquante-cinq églises paroissiales; mais que les Normands & les Danois la ruinerent jusqu'à trois fois.

Cette petite ville fut bâtie sur le bord de Rhin, par Gisbert d'Abconde, évêque d'Utrecht, en 1300. On lui donna le nom de *Dursted*, parce qu'elle étoit voisine des ruines de l'ancienne ville de Durestat, autrefois la capitale du comté de Teysterband. Durestat étoit une place importante, & qui ayant été plusieurs fois saccagée par les Normands & par d'autres barbares, fut entierement abandonnée, il y a près de neuf cens ans. *Long.* 32. 2. *lat.* 51. 58.

WYE, LA, *ou* WIE, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre, dans la province de Derby; un peu au-dessous de sa source, neuf fontaines méridionales sortent d'un rocher, dans l'espace de vingt-quatre piés; il y a huit de ces fontaines dont les eaux sont chaudes, & l'eau de la neuvieme est très-froide. On a élevé dans cet endroit un bâtiment de pierre de taille, pour les faire passer par dessous. Il est assez vraisemblable que ces eaux ont été connues des Romains, & qu'ils en ont fait usage pour des bains: car on voit dans cet endroit un chemin pavé, nommé *Bathgate*, qui part de Buxton, & conduit à huit milles de-là, au village de Bargh. La *Wye* coule de Buxton à Bakewell, & se jette un peu au-dessous dans la Darwen. (*D. J.*)

WYE, *la*, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Vaga*, riviere d'Angleterre au pays de Galles. Elle prend sa source au comté de Montgommery, arrose ceux de Radnor & de Hereford. (*D. J.*)

WYL, *ou* WILEN, *ou* WEIL, (*Géog. mod.*) petite ville de Suisse, entre le Thourgaw & le Toggenbourg, & la capitale des terres anciennes de l'abbé de Saint-Gall, qui y a sa cour & son palais; mais les quatre cantons, Zurich, Lucerne, Schwitz, & Glaris, ont droit, comme protecteurs de l'abbaye de Saint-Gall, de tenir tour-à-tour à *Wil*, un homme qui a le titre & l'autorité de capitaine du pays; on change cet homme tous les deux ans, & ni son autorité, ni celle de l'abbé de Saint-Gall, n'empêchent point que la petite ville de *Wyl* ne jouisse de grands privileges. (*D. J.*)

WYLACH, *ou* WILACK, *ou* ILLOK, (*Géog. mod.*) bourgade de la basse-Hongrie, dans l'Esclavonie, sur la droite du Danube, à dix lieues au sud-est d'Essex. Lazius croit que c'est l'ancienne *Ivollum*. (*D. J.*)

WYNANDER-MEER, (*Géog. mod.*) lac d'Angleterre, dans la province de Westmorland. *Voyez* WINANDER-MEER. (*D. J.*)

WYREHALL, WIREHAL, WIRHAL, WERALL, & par les Gallois *Kill Gury*, (*Géogr. mod.*) presqu'île d'Angleterre, en Cheshire. Elle s'étend du nord-ouest au sud-est, de la longueur de seize milles, sur huit de largeur. Autrefois elle étoit inculte & toute *afforestée*, pour me servir du terme de la Jurisprudence du pays; mais Edouard III. la fit déforester, c'est-à-dire qu'il permit à tout le monde d'en extirper le bois, d'y chasser, & d'y bâtir. Aussi elle est aujourd'hui passablement peuplée, & parsemée de jolis bourgs qui composent ensemble treize paroisses. Il est vrai que son terroir est sec, mais la pêche y est abondante. (*D. J.*)

WYSOGROD, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, au duché de Masovie, sur la Vistule, entre Warsovie & Plocczko, à six lieues de cette derniere ville. *Long.* 46. 22. *latit.* 57. 40. (*D. J.*)

WYSSERA, LA, (*Géog. mod.*) riviere de l'empire russien, en Sibérie. Elle tombe des rochers, des montagnes de Joegoria, & se jette dans la riviere de Cam, laquelle se décharge dans le Wolga.

X

X, s. f. (*Gram.*) c'est la vingt-troisieme lettre, & la dix-huitieme consonne de l'alphabet françois. Nous la nommons *ixe*, & c'est ce nom qui est féminin; mais cette dénomination ne sauroit convenir à l'épellation; & pour désigner ce caractere, relativement à sa destination originelle, il faut l'appeller *xe*, nom masculin.

Nous tenons cette lettre des Latins, qui en avoient pris l'idée dans l'alphabet grec, pour représenter les deux consonnes fortes *C S*, ou les deux foibles *G Z*. C'étoit donc l'abréviation de deux consonnes réunies, ou une consonne double: *X duplicem, loco C & S, vel G & S, postea a græcis inventam, assumpsimus* dit Priscien, (*lib. I.*) c'est pour quoi Quintilien, (*I. iv.*) observe qu'on auroit pu se passer de ce caractere; *X littera carere potuimus, si non quæsissemus*; & nous apprenons de Victorin (*Art. gram. I.*) que les anciens Latins écrivoient séparément chacune des deux consonnes réunies sous ce seul caractere; *latini voces quæ in X litteram incidunt, si in declinatione earum apparebat G, scribebant G & S, ut conjugs legs. Nigidius in libris suis X littera non est usus, antiquitatem sequens.*

J'ai dit que les Latins avoient pris l'idee de leur *X* dans l'alphabet grec; non qu'ils y ayent pris le caractere qui y avoit la même valeur, savoir ξ ou ξ mais parce qu'ils ont emprunté le *X*, qui y valoit *K H*, ou *'K* pour signifier leur *CS* ou *GZ*.

Cette lettre a dans notre ortographe différentes valeurs, & pour les déterminer je la considérerai au commencement, au milieu, & à la fin des mots.

I. Elle ne se trouve au commencement que d'un très-petit nombre de noms propres, empruntés des langues étrangeres, & il faut l'y prononcer avec sa valeur primitive *C S*, excepté quelques-uns, devenus plus communs & adoucis par l'usage, comme *Xavier* que l'on prononce *Gzavier*; *Xénophon*, que l'on prononce quelquefois *Sénophon*; *Ximénez*, qui se prononce *Siménez* ou *Chiménez*.

II. Si la lettre *X* est au milieu du mot, elle y a différentes valeurs, selon ses diverses positions.

1°. Elle tient lieu de *CS* entre deux voyelles, lorsque la premiere n'est pas un *e* initial; comme *axe, maxime, Alexandre, Mexique, sexe, flexible, vexation, fixer, Ixion, oxicrat, paradoxe, luxe, luxation, fluxion*, &c.

On en exceptoit autrefois les mots *Bruxelles, Flexelles, Uxelles*, qui ne sont plus exception, parce qu'on les écrit conformément à la prononciation, *Brusselles, Flesselles, Usselles*; mais il faut encore excepter aujourd'hui *sixain, sixieme, deuxieme, dixain, dixaine, dixainier, dixieme*, où *X* se prononce comme *Z*; & *soixante, soixantaine, soixantieme*, que l'on prononce *soissante, soissantaine, soissantieme*.

2°. Elle tient encore lieu de *C S*, lorsqu'elle a après elle un *C* guttural, suivi d'une des trois voyelles *a, o, u*, ou d'une consonne, ou lorsqu'elle est suivie de toute autre consonne, excepté *H*, comme *excavation, excommunié, excuse, exclusion, excrément, exfolier, expédient, mixtion, exploit, extrait*.

3°. Elle tient lieu de *GZ*, lorsqu'étant entre deux voyelles, la premiere est un *e* initial; & dans ce cas la lettre *h* qui précéderoit l'une des deux voyelles est réputée nulle: comme dans *examen, héxametre, exécution, exhérédation, exil, exhiber, exorde, exhorter, exultation, exhumer*.

4°. Elle tient lieu de *C* guttural, quand elle est suivie d'un *C* sifflant, à cause de la voyelle suivante *e* ou *i*; comme *excès, exciter*, qui se prononcent *eccès, ecciter*.

III. Lorsque la lettre *X* est à la fin des mots, elle y a, selon l'occurence, différentes valeurs.

1°. Elle vaut autant que *CS* à la fin des noms propres, *Palafox, Pollux, Styx*; des noms appellatifs, *borax, index, larynx, lynx, sphinx*; & des deux adjectifs *perplex, préfix*.

X

2°. Lorsque les deux adjectifs numéraux *six, dix*, ne sont point suivis du nom de l'espece nombrée, on y prononce *x* comme un sifflement fort; *j'en ai dix, prenez-en six*.

3°. *Deux, six, dix*, étant suivis du nom de l'espece nombrée, commençant par une voyelle, ou par une *h* muette, ou bien *dix* n'étant qu'une partie élémentaire d'un mot numéral composé & se trouvant suivi d'une autre partie de même nature, on prononce *X* comme un sifflement foible, ou *Z*, *deux hommes, six aunes, dix ans, dix huit, dix-neuf, dix-neuvieme*.

4°. A la fin de tout autre mot *X* ne se prononce pas, ou se prononce comme *Z*. Voici les occasions où l'on prononce *X* à la fin des mots, le mot suivant commençant par une voyelle, ou par une *h* muette; 1°. Après *aux*, comme *aux amis, aux hommes*. 2°. A la fin d'un nom suivi de son adjectif, quand ce nom n'a pas *x* au singulier; *chevaux alertes, cheveux épars, travaux inutiles, feux ardens, vœux indiscrets*. 3°. A la fin d'un adjectif suivi du nom avec lequel il s'accorde; *heureux amant, faux accords, affreux état, séditieux insulaires*. 4°. Après les verbes *veux* & *peux*; comme *je veux y aller, tu peux écrire, je peux attendre, tu en veux une*.

X dans la numération romaine, valoit 10; & avec un trait horisontal $\bar{X}$ valoit 10000. ⋈ valoit seulement 1000. *I* avant *X* en soustrait une unité, & *IX*=9: au contraire *XI*=11, *XII*=12, *XIII*=13, *XIV*=14, *XV*=15, &c. *X* avant *L* ou avant *C*, indique qu'il faut déduire 10 de 50 ou de 100; ainsi *XL*=40, *XC*=90.

La monnoie frappée à Amiens est marquée X. (*B. E. R. M.*)

X, (*Médail. Monnoie. Littérat.*) on voit souvent les lettres greques χ & ρ, jointes ainsi ☧ sur les anciennes médailles. Nous trouvons la premiere lettre, c'est-à-dire un *X*, sur de grandes monnoies de cuivre, où cette marque paroît avoir été mise pour des raisons de police civile.

Quelques antiquaires ont pris cette marque pour une date, & d'autres pour la lettre initiale d'un nom propre; mais ces deux conjectures ne sont appuyées d'aucune raison solide. M. Ward suppose bien mieux que cette lettre est une abbréviation du mot grec ΧΡΗΜΑ, qui veut dire *monnoie*, & qu'on a gravé cette marque sur ces pieces pour indiquer leur cours comme monnoie; ce moyen a paru d'autant plus propre, que ces sortes de monnoies n'ont aucune empreinte de tête de roi, comme l'ont nos monnoies d'or & d'argent, mais on y voit un Jupiter avec une aigle perchée sur un foudre au revers.

Ce caractere ☧ fut ensuite transporté, par Constantin, sur ses monnoies & ses drapeaux à un tout autre dessein; il en fit usage pour désigner en abregé le mot ΧΡΥΣΟΣ; en quoi il fut suivi non-seulement par quelques-uns de ses successeurs, mais par des particuliers qui firent graver dévotement le même marque ☧ sur leurs lampes & autres meubles. Le même usage eut lieu pour les vases consacrés dans les églises.

Dans la suite, la marque ☧ vint à être employée dans les manuscrits, simplement pour notes critiques, servant à coter des endroits remarquables; & alors cette marque fut mise pour les deux lettres initiales du mot grec ΧΡΗΣΙΜΟΝ, *utile*; c'est ce que nous apprenons d'Isidore Orig. *l. I. c. xx. Voyez* les *Philos. Transf. n°.* 474. §. 1. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

X x *x*, (*Ecriture.*) du côté de leur figure, les deux premieres sont composées dans leurs premieres parties de la 1, 8, 7, 6, 5, parties d'O, & un plain boutonné en forme de point. Dans leurs secondes, c'est un C entier.

A l'égard de la troisieme *x*, la premiere partie est un *e* renversé, la seconde est un *e* pur; celles-ci se for-

forment en un seul tems, du mouvement mixte des doigts & du poignet; celles-là en deux tems, du même mouvement. *Voyez* le vol. des *Pl. de l'Ecriture, & leur explic.*

x, (*Econom. rustiq.*) l'*x* du moulin est une piece de fer, en forme d'*x*, qui a un trou quarré au milieu pour recevoir la tête du petit fer. Sur cette piece est posée la meule de dessus, & l'*x* est entaillée de toute son épaisseur dans la meule de dessus. *Voyez* nos *Pl. de moulin*, (*Econom. rustiq.*)

X A

XABEA, EXABIA, (*Géog. mod.*) dans le Portulan de Michelot; petite ville d'Espagne, au royaume de Valence, avec une rade, dont le cap S. Martin fait l'entrée. (*D. J.*)

XACA, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'un dieu japonois. *Voyez* les *articles philosophie des* INDIENS, & *des* JAPONOIS.

XAGUA, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) le *xagua* d'Oviedo paroît être le genipanier, dont on a donné les caracteres au *mot* GENIPA.

C'est un grand arbre commun dans toutes les îles de l'Amérique. Il est haut comme un chêne, épais, droit, solide, couvert d'une écorce cendrée & ridée. Ses branches s'étendent d'espace en espace en maniere de bras, de même que celles des sapins de l'Europe. Ses feuilles sont disposées par touffes ondées, longues d'un pié, larges de 4 pouces, & finissant en pointe.

Il s'éleve du milieu de ces feuilles de gros bouquets de fleurs d'une seule piece, en cloche, larges, découpées profondément en cinq pointes; de couleur blanche en s'épanouissant, & enfin d'un jaune-foncé. Du centre de cette fleur sortent cinq étamines & un pistil, qui a son origine dans le fond du calice.

Quand la fleur est tombée, ce calice devient un fruit gros comme le poing, de figure ovale, également pointue par les deux bouts. Ce fruit est charnu, couvert d'une écorce épaisse, grise-verdâtre, & comme saupoudrée de poussiere; la chair du fruit est tendre, blanche, séparée en deux loges qui sont remplies de semences demi-rondes, applaties, semblables à nos gesses communes. Le suc de ce fruit teint en noir; mais d'une noirceur qui se dissipe d'elle-même, au bout de quelques jours.

Le janipaba de Pison, n'est qu'une espece de *xagua* ou de genipanier. *Voyez* JANIPABA. (*D. J.*)

XAGUA, (*Géog. mod.*) port de l'Amérique, dans l'île de Cuba, sur sa côte méridionale; entre l'île de Pinos & la ville de Spiritu-Sancto, environ à 15 lieues du port de la Trinité. C'est un des plus beaux ports de l'Amérique; il a 6 lieues de circuit, & une petite île dans le milieu, où l'on trouve de l'eau douce. (*D. J.*)

XAHUALI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) bel arbre de la nouvelle-Espagne, dont les feuilles ressemblent à celles du frêne. Son bois est fort pesant & compacte; sa couleur est jaune & mouchetée: il porte un fruit semblable au poivre. Les Indiens en tirent une liqueur qui les fortifie, & dont ils se servent pour se noircir les jambes & le corps Cette couleur ne s'en va point à l'eau, mais elle disparoît d'elle-même en une quinzaine de jours.

XAINTES, (*Géog. mod.*) ville de France, capitale de la Saintonge. *Voyez* SAINTES.

XALAPPA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, province de Tlascala, dans les terres, à 16 lieues de la Vera-Crux. Ses habitans sont un mélange d'indiens & d'espagnols. (*D. J.*)

XALCOCOTL, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom que les Mexiquains donnent à un arbre qui paroît être le même que le goyavier, appellé par les Espagnols *guyabo*. Il y en a de deux especes au Mexique. La premiere a les feuilles de l'oranger, mais elles sont plus petites & velues; ses fleurs sont blanches; son fruit est rond, & rempli de petits grains comme les figues. Ses feuilles sont astringentes & acerbes; elles guérissent, dit-on, la galle. L'écorce est aussi très-efficace; on lui attribue la vertu de guérir les enflures des jambes, les plaies fistuleuses, & même la surdité. Son fruit sent la punaise, ce qui n'empêche pas que son goût ne soit excellent. La seconde espece differe de la premiere, en ce que son fruit est plus gros & n'a point une odeur si forte.

XALISCO, LES ILES DE, (*Géog. mod.*) îles de la mer du Sud, sur la côte de la nouvelle Espagne; à l'occident de Guadalajara, & tout auprès du cap Corriente, au midi de l'embouchure de la mer Vermeille. Elles sont au nombre de quatre. (*D. J.*)

XALON, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne. Elle a sa source dans la vieille-Castille, auprès de Médina-Céli, & se perd dans l'Ebre, au-dessus de Saragosse. C'est le *Salo* des anciens. (*D. J.*)

XALXOCOTL, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *Voyez* XALCOCOTL.

XAMABUGIS, s. m. (*Hist. mod. superstition.*) ce sont des especes de bonzes ou de moines japonois, qui suivent le budsdoïsme, ou la religion de Siaka. Ils servent de guides aux dévots pélerins qui vont visiter les temples de leurs fausses divinités. Ils leur font faire le voyage piés nuds; les obligent d'observer une abstinence très-févere, & ils abandonnent sans pitié les infortunés qui sont hors d'état de suivre la caravane, & qui périssent faute de secours dans les deserts que l'on est forcé de traverser. Ensuite ces moines barbares remettent leurs pélerins sous la conduite des genguis, bonzes encore plus inhumains, qui les traitent avec une dureté que le fanatisme le plus outré auroit peine à justifier. *Voyez* SIRKA.

XAMDELLILHA, *terme de relation*, priere d'action de graces que font les pauvres arabes après leur repas. Les grands seigneurs arabes invitent souvent des gens du petit peuple, & même des pauvres, à manger avec eux; ces sortes de conviés se levent toujours d'abord qu'ils ont fini de manger, & pour lors ils ne manquent jamais de dire à haute voix *xamdellilha*, mot qui signifie *Dieu soit loué*. Ce discours est très-noble, & ne s'adresse point au maître de la maison; mais à Dieu seul qui est l'auteur de tous les biens. (*D. J.*)

XAMI, s. m. (*Méd. arabe.*) les Arabes désignent par ce mot le caroubier, mais ce n'est pas notre caroubier de Naples ou d'Espagne; c'est un arbre bien différent, qui est peut-être l'acacia, lequel porte des siliques, & donne un fruit qui est astringent, qualité que les Arabes attribuent à la plante qu'ils appellent *xami*. (*D. J.*)

XAMO, *le desert de*, (*Géog. mod.*) vaste desert de la Tartarie, vers les frontieres de la Chine. La nouvelle carte de la grande Russie le coupe en quatre parties.

XAN, s. m. (*Hist. mod.*) on nomme ainsi en quelques endroits de la domination du grand-seigneur, ce qu'on nomme communément *kan*, *chan*, & *caravanserai*. *Voyez* ces mots. *Diction. de commerce*.

XANTHE, s. m. (*Mythol.*) les poëtes ne parlent point comme l'histoire. Chez eux rien ne s'opere que merveilleusement.

Un orage terrible aux yeux des matelots,
C'est Neptune en courroux qui gourmande les flots.

Après le sanglant combat qui fut donné sur les rives du *Xanthe*, le lit de ce fleuve se trouva chargé de corps morts, son eau se déborda dans la campagne, on retira de l'eau les cadavres, on les brûla sur un bucher. Comment Homere raconte-t-il ce fait? Il feint, *Iliad. l. XXI.* que ce fleuve oppressé dans son lit, en fit ses plaintes à Achille, & que ce héros ne l'ayant pas satisfait, il se déborda contre lui, & le poursuivant avec rapidité, il l'auroit noyé, si Neptune & Minerve envoyés par Jupiter, ne lui eussent promis une prompte satisfaction. Le même poëte ayant à nous apprendre que les inondations de la mer ruinerent, quelque tems après la retraite des Grecs, cette fameuse muraille, qu'ils avoient élevée pendant le siege de Troie, pour se mettre à couvert des insultes de leurs ennemis, dit que Neptune irrité de l'entreprise des Grecs, étoit allé prier Jupiter de lui permettre de l'abattre avec son trident; & qu'ayant intéressé Apollon dans sa vengeance, ils avoient travaillé de concert à renverser cet ouvrage. Si Tornus brûle la flotte d'Enée, Virgile fait paroître Cybele, qui change ses vaisseaux en nymphes de la mer. (*D. J.*)

XANTHE, *Xantus*, (*Géog. anc.*) fameuse riviere de la Troade, dans l'Asie mineure. Elle a sa source au mont Ida, & se perd dans l'Hellespont. Pline *l. V. c. xxx.* dit qu'elle se joint avec le Simoïs, autre riviere célebre dans les poëmes d'Homere & de Virgile; ces deux rivieres vont ensemble au port des Achéens. Bien

Bien des auteurs croyent que le *Xanthe* & le Scamandre ne sont qu'une seule riviere, fondés sur ces vers d'Homere, *Iliad. v.* 74.

Les dieux l'appellent Xanthe, *& les hommes Scamandre*.

Elien dans son histoire des animaux, *l. VIII. c. xxj.* donne une origine assez naturelle de ce double nom. Il dit que le Scamandre a la vertu, que les brebis qui boivent de son eau, deviennent rousses, ξανθαὶ: de-là, ajoute-t-il, cette riviere a pris le nom de *Xanthe*, tiré de la couleur qu'elle donne aux brebis.

2°. *Xanthe*, riviere de l'Asie mineure, dans la Lycie; elle a sa source dans le mont Taurus, arrose les villes de *Xanthe* & de Patare, & se jette ensuite dans la mer Méditerranée. Ptolomée, *l. V. c. iij.* en met l'embouchure après Telmesse, auprès de Patare. Strabon assure, *l. XIV. p.* 665. qu'on l'appelloit anciennement *Sirbes*. Il dit qu'en le remontant dix stades, on trouvoit le temple de Latone, & que soixante stades plus haut que ce temple, étoit la ville qu'il nomme *Xanthe*. Ovide, *métamorph. l. IX. v.* 645. dit cette riviere:

Jam Cragon, & Lymiren Xanthique reliquerat undas.

3°. *Xanthe* ou *Xanthopolis*, ancienne ville de l'Asie mineure, dans la Lycie. Strabon, *l. XIV. p.* 666. dit que c'étoit la plus grande ville de cette province. On a vu dans l'article précédent qu'elle étoit à 70 stades de son embouchure, selon cet auteur. Pline, *l. V. c. xxvij.* l'en met à 15 mille pas; c'est 6 mille pas de plus que le calcul de Strabon. Ptolomée, *l. V. c. iij.* la nomma dans sa liste de villes méditerranées. Appien raconte comment les habitans de *Xanthe*, amoureux de leur liberté, voyant leur ville prise par Brutus, l'un des meurtriers de César, se donnerent eux-mêmes la mort, & brûlerent leur ville, plutôt que de se soumettre au vainqueur. Il remarque que c'étoit pour la troisieme fois que cette ville éprouvoit un pareil destin; que la même chose étoit arrivée lorsque Harpale, général du grand Cyrus, avoit assiégé la ville de *Xanthe*, & lorsqu'Alexandre, fils de Philippe avoit cru s'en rendre maître.

Cette ville se releva dans la suite; car outre que Strabon & Pline, postérieurs au tems de Brutus, en parlent comme d'une ville subsistante, je la trouve au rang des villes épiscopales de la Lycie, sous le nom de *Xanthi*, qui est le génitif de son nom, dans la notice de Léon le sage. Mais elle est nommée Ξανθος, *Xanthus* dans celle d'Hiéroclès; elle est du Mentasili, dans la Natolie, sur la côte méridionale.

4°. *Xanthe*, riviere d'Epire. Helenus, qui s'étoit établi dans ce pays-là, après le sac de Troie, avoit donné le nom de *Xanthe* à un petit ruisseau. C'est ce que Virgile, *Æneid. l. III. v.* 350. exprime par ce vers:

Arentem Xanthi cognomine rivum Agnosco.

5°. *Xanthe*, ville ancienne de l'île de Lesbos, selon Etienne le géographe.

C'est de *Xanthe*, ville de Lycie, qu'étoit Olen, poëte grec, plus ancien qu'Orphée. Il composa plusieurs hymnes, que l'on chantoit dans l'île de Délos aux grandes solemnités de la religion, nommément en l'honneur de la déesse Lucine, qu'il disoit être la mere de Cupidon. Quelques auteurs prétendent qu'il fut l'un des hyperboréens qui fonderent l'oracle de Delphes, & qu'il y exerça le premier la fonction de prêtre d'Apollon, je veux dire, celle de rendre réponse aux consultans en vers hexametres.

Ménécrate étoit de la même ville. Il avoit fait l'histoire de la Lycie, celle de Nicée, & celle d'Hercule. Il ne faut pas le confondre avec Ménécrate d'Elée, qui avoit décrit l'Hellespont, & les pays qui le bordent. C'est une perte considérable que celle de cet ouvrage, au-lieu que les œuvres de Ménécrate de Lycie, n'étoient pas de la premiere réputation. (*D. J.*)

XANTHIQUES, s. m. pl. (*Antiquités greques.*) ξανθικα; fête des Macédoniens, & qui étoit ainsi nommée, parce qu'elle se célébroit dans le mois Xanthus, & dans le tems que toute la famille royale étoit purifiée, ainsi que l'armée, par la lustration. Après cette cérémonie, la fête commençoit, l'armée se partageoit en deux camps, qui se mettoient en bataille l'un contre l'autre, & faisoient pour le plaisir des spectateurs toute sorte d'évolutions & de combats feints. *Voyez* Potter. *Archæol. græc. l. II. c. xx. t. I. p.* 417. (*D. J.*)

XANTHIUM, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qu'on a déjà caractérisé sous le nom vulgaire de *petit glouteron*, au mot GLOUTERON.

Tournefort compte trois especes de ce genre de plante, entre lesquelles nous nous contenterons de décrire la plus commune, *xanthium vulgare*, en anglois, *the small burdock*.

Sa tige s'éleve seulement à la hauteur d'un pié & demi; elle est rameuse, velue, marquée de points rouges, s'étendant au large: ses feuilles sont beaucoup plus petites que celles de la bardane, vertes, approchant de celles du pas-d'âne, dentelées en leurs bords, d'un goût un peu âcre, tirant sur l'aromatique; sa fleur est un bouquet à fleurons, semblable à de petites vessies, & contenant chacune une étamine; ces fleurons tombent facilement, & ils ne laissent après eux aucune graine; mais il naît sur les mêmes piés qui fleurissent, des fruits oblongs, gros comme des petites olives, hérissés de piquans qui s'attachent aux habits; chacun de ces fruits est divisé dans sa longueur en deux loges, qui renferment des semences oblongues; sa racine est petite, blanche, garnie de fibres assez grosses. Cette plante croît dans les terres grasses, contre les murailles, & dans les fossés dont l'eau a été desséchée. Sa racine est d'un goût âcre & amer, ce qui fait qu'on l'estime digestive & résolutive; on l'emploie, mais sans succès, dans les tumeurs scrophuleuses. (*D. J.*)

XANTHO, s. f. (*Mytholog.*) une des nymphes océanides, compagne de Cyrene, mere d'Aristée, selon Virgile.

XANTHON, (*Hist. nat.*) nom que les anciens naturalistes ont donné à un marbre d'un jaune verdâtre. On l'appelloit aussi *marmor herbosum*: on croit qu'il étoit le même que celui qu'on nommoit *marbre ténarien*.

XANTHURUS DES INDES, (*Ichthyol.*) nom que nos naturalistes ont donné au poisson appellé par les Hollandois *geel-staard*. Il est de la grosseur & de la forme de la carpe; ses machoires sont armées de petites dents serrées, & fort pointues; son dos est jaune, & sa queue l'est encore davantage; son ventre est d'un blanc bleuâtre; sa tête est brune, & ses nageoires sont d'un beau rouge. On prend ce poisson à l'hameçon entre les rochers, sur le bord de la mer des Indes orientales, il est également bon & sain. Ray. *Ichthyograph.* (*D. J.*)

XANTHUS, s. m. (*Hist. nat. Lithol.*) les anciens naturalistes ont donné ce nom à une pierre, ou plutôt une espece d'hématite, ou de mine de fer, d'un jaune pâle. Son nom grec ξανθὸς, annonce cette couleur. C'est la même substance à qui quelques auteurs ont donné le nom d'*élatites*.

XANTHUS, *mois* (*Calend. des Macédon.*) mois macédonien, qui étoit le second du printems, & qui répondoit au mois judaïque nommé *Nisan*, & au mois égyptien, appellé *Pharmuthi*. Le nom de ce mois se trouve au *II. liv.* des Macchab. *xj.* 30. Antiochus écrit aux juifs: „ Nous accordons jusqu'au „ trentieme du mois *Xanthicus*, protection & sûreté „ à tous ceux qui se trouveront en route pour venir „ ici. (*D. J.*)

XANXUS, s. m. (*Conchyliolog.*) gros coquillage semblable à ceux avec lesquels on a coutume de peindre les Tritons; les Hollandois le font pêcher vers l'île de Ceylan, ou à la côte de la pêcherie ou est le royaume de Travançoir: ceux qu'on pêcha sur cette côte, ont tous les volutes de droite à gauche; s'il s'en trouvoit quelqu'un dont les volutes fussent disposées de gauche à droite, les Indiens l'estimeroient infiniment, parce qu'ils croyent que ce fut dans un *xanxus* de cette espece qu'un de leurs dieux fut obligé de se cacher.

La compagnie hollandoise des Indes orientales ne permet pas aux indiens de sa domination de vendre à d'autres qu'à elle les *xanxus* qu'ils peuvent pêcher; elle les débite à un prix fort cher dans le royaume de Bengale, où on les scie pour en faire des bracelets. (*D. J.*)

XAOCHEU, (*Géog. mod.*) ville de la Chine, dans la province de Quantong, dont elle a la seconde métropole. *Long.* suivant le p. Noël, 130. 43. 30. *lat.* 24. 42. 10.

XARAFFE, s. m. (*Commerce.*) les *xaraffes* sont à Goa, & dans toutes les villes de commerce de la côte de Malabar, des especes de changeurs, qui, pour un petit profit qu'on leur donne, examinent les especes d'argent; sur-tout les pardaos sérafins, qui ont cours dans le négoce, & dont la plûpart sont faux ou altérés. Ces *xaraffes* sont des chrétiens indiens qui se tiennent au coin des rues, & qui sont si expérimentés dans la connoissance de ces pardaos, que sans les peser, & sans se servir de la pierre de touche, ils distinguent une piece fausse entre mille. On doit d'autant plus se fier à ces changeurs, qu'ils sont obligés de garantir les pieces qu'ils ont visitées. Outre cet emploi qu'ont les *xaraffes*, ce sont aussi eux qui changent les monnoies, & qui fournissent aux marchands les especes dont ils ont besoin, en se contentant pour tout profit de quelques butamos d'étain, petite monnoie, dont les trois valent deux reis de Portugal, c'est-à-dire, deux deniers en France. Il y a aussi de ces *xaraffes* à Constantinople, au Caire, & dans les villes de négoce de l'empire Ottoman. (*D. J.*)

XARAGUA, (*Géog. mod.*) ville capitale du royaume de même nom, dans l'île de Saint-Domingue; c'est une ville toute délabrée.

XARAMA, LE, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Espagne, dans la nouvelle Castille. Elle a sa source aux confins de la vieille Castille, & se rend dans la Tage, à 8 lieues au-dessous de Tolede, & proche d'Aranjuez. (*D. J.*)

XATIVA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne au royaume de Valence, sur le penchant d'une colline, au pié de laquelle coule le Xucar, à neuf lieues au midi de Valence, & à vingt au nord-ouest d'Alicante.

Philippe V. traita inhumainement cette ville dans le cours de la guerre du commencement de ce siecle, parce qu'elle s'étoit déclarée par la force en faveur de Charle, archiduc d'Autriche. Il la fit assiéger, en 1706, & raser de fond-en-comble après l'avoir prise. Ensuite considérant la beauté de sa situation, il éleva sur ses ruines une autre ville qu'on nomme à-présent *San-Philippe*. *Long.* 16. 50. *latit.* 38. 55.

Le pape Calixte III. étoit natif de *Xativa*. Il canonisa l'homme qui lui avoit prédit son élévation au pontificat, qu'il n'obtint cependant qu'à l'âge de 76 ans. Il excita toute l'Europe à prendre les armes contre le turc, & ce projet ne fut pas heureux pour les chrétiens. Il donna les meilleurs bénéfices à ses parens qui ne les méritoient guere. Il mourut en 1458, au bout de trois ans & quelques mois de regne.

André (Jean) mahométan, naquit à *Xativa* dans le xv. siecle, & succéda à son pere dans la charge d'alfaqui de cette ville; mais il abandonna sa religion, & se fit chrétien. Il est auteur d'un livre intitulé *confusion de la secte de Mahumed*. Ce livre a été publié premierement en espagnol, & traduit sur l'italien en françois par M. le Févre & de la Boderie, Paris 1574, *in*-8°. Tous ceux qui écrivent contre le mahométisme, citent beaucoup cet ouvrage.

Malvenda (Thomas) religieux dominicain, né à *Xativa* en 1566, mourut à Valence en Espagne en 1628 à 63 ans. Les ouvrages qui subsistent encore de lui, sont: 1°. un traité *de Anti-Christo*, dont la meilleure édition est celle de 1621. 2°. Une *nouvelle version du texte hébreu de la bible, avec des notes*, imprimée à Lyon en 1650, en 5 vol. *in fol.*

Espagnolet (Joseph-Robert Ribera, dit l') peintre dont je n'ai point parlé en traitant des écoles de peinture, naquit en 1589 à *Xativa*, & mourut à Naples en 1656. Il étudia la maniere de Michel-Ange Caravage, & se plut comme lui à représenter des sujets terribles & pleins d'horreurs. Né dans la pauvreté, un cardinal fut frappé de ses talens, & touché de son indigence, il l'emmena dans son palais & le combla de faveurs; mais l'Espagnolet voyant que son changement de fortune le rendoit paresseux, quitta le cardinal pour reprendre le goût du travail. Il se rendit à Naples, s'y fixa, en devint le premier peintre, & s'y enrichit. Ses principaux ouvrages sont dans cette ville, & à l'Escurial. Il y a beaucoup d'expression dans les têtes, mais son goût n'est pas noble, & son pinceau n'a rien de gracieux. (*D. J.*)

XAVIER, (*Géog. mod.*) château d'Espagne dans la Navarre, au pié des Pyrénées, à sept ou huit lieues de Pampelune. Je parle de ce château, parce que François & Jerôme Xavier, oncle & neveu, y prirent naissance.

Le premier surnommé *l'apôtre des Indes* y naquit en 1506, & se lia d'amitié à Paris avec Ignace de Loyola. Il se destina pour missionnaire dans les Indes orientales, & arriva à Goa en 1542, sous la protection de Jean III. roi de Portugal. Il mourut dans l'isle de Sancian, à vingt-trois lieues des côtes de la Chine, en 1552, âgé de 46 ans. Grégoire XV. le canonisa en 1622, & soixante ans après le P. Bouhours écrivit sa vie sur les mémoires qu'on lui communiqua, & qu'il embellit à sa guise.

Il est certain que François Xavier n'étoit pas un homme du commun, ni un apôtre évangélique, car il prétendoit „ qu'on n'établiroit jamais aucun christianisme de durée parmi les payens, à moins que „ les auditeurs ne fussent à la portée d'un mousquet „. C'est le P. Navarette, *traité. 6. p.* 436. *col. 6*, qui nous apprend cette façon de penser de son confrere sur les moyens d'opérer la conversion des payens. *Dezia el santo que mientras no estuvieran debaxo de l mosquete, no avia de aver christiano de provecho.* Le P. Tellez dans son histoire d'Ethiopie, *l. IV. c. iij.* ne fait point de difficulté d'avouer la même chose: „ ç'a toujours été dit il, le sentiment que nos religieux ont formé concernant la religion catholique, qu'elle ne pourroit être d'aucune durée en Ethiopie, à moins qu'elle ne fût appuyée par les armes „. *Este foy sempre o parecer que os nossos religiosos formaram d'aquellas cousas tocantes à la religiam catholica, a qual nam podia ser de dura em Ethiopia, sem ter authoritade di armas*:

Jerôme Xavier servit son oncle dans les missions des Indes orientales où il passa en 1581, après être entré chez les jésuites en 1568. Il fut successivement recteur à Bazin & à Cochin, maître des novices, & supérieur de la maison professe de Goa. Il est mort dans cette ville en 1617, après avoir été nommé à l'archevêché d'Angamale, transporté alors à Granganor.

Ses confreres disent des merveilles de sa mission auprès du grand mogol Akebar; cependant malgré les distinctions que ce prince accorda à Jerôme Xavier, il continua de célébrer avec ses fils sa fête ordinaire en l'honneur du Soleil; & quand il fut au lit de mort, il déclara au P. Xavier que loin d'être converti, il étoit comme engagé d'honneur à maintenir la secte qu'il avoit jusqu'alors favorisée, c'est le P. Catrou qui dans son histoire du Mogol, nous apprend cette particularité; mais il y en a une autre qui a fait connoître le P. Jérôme Xavier en Europe plus que ses conversions aux Indes; ce sont deux ouvrages qu'il a composés, & que Louis de Dieu a fait imprimer à Leyde, en 1639, *in* 4°. L'un est l'histoire de Jesus-Christ, & l'autre celle de S. Pierre, en Persan. Louis de Dieu les traduisit en latin, & les mit au jour avec des remarques.

„ L'ouvrage, en lui-même, dit M. la Croze, hist. „ du Christ des Indes, *p.* 333, est un amas monstrueux de fictions & de fables grossieres, ajoutées & souvent substituées aux paroles des saints „ évangélistes. Au reste, Jérôme Xavier n'est auteur „ de cette espece d'alcoran, que pour ce qu'il y a „ de profane & de superstitieux. Il l'avoit composé „ en portugais, & la version persane dont Alegambe & les autres jésuites lui font honneur, n'est „ nullement de lui. Elle a pour auteur un mahométan de Lahor dans les Indes, nommé *Abdel Senarim Kasem*, comme Xavier lui-même l'avoue „ à la fin de son premier ouvrage, *page* 586 „.

M. Simon est du même sentiment, que cette histoire a d'abord été composée en portugais, & il en dit assez sur le fond du livre, pour faire voir ce qu'il en pense. „ Il (*Xavier*) composa cette histoire, dit „ M. Simon, *Hist. crit. des vers. du N. T. ch. xvij.* „ *p.* 206, à Agra où il étoit alors, à la sollicitation „ du grand-mogol. Il paroît de plusieurs mots qui „ sont dans le persan, qu'il a été d'abord composé „ en langage portugais, d'où il a été ensuite mis en „ persan. Louis de Dieu s'est fort emporté contre „ cet ouvrage, à-cause des additions prises des livres apocryphes qu'on y a insérées. Et en effet, „ quoique ce protestant n'ait pas gardé assez de modération dans sa préface & dans ses notes, on ne

„ peut

» peut nier qu'il n'eût été plus à-propos de traduire » en persan le texte pur des évangiles, que de donner un mélange de ces évangiles & de pieces apocryphes, sous le titre de l'*histoire de Jesus-Christ*. » Le P. Jérôme Xavier a aussi composé un ouvrage semblable, intitulé l'*histoire de S. Pierre*, qui » n'est pas écrit avec plus d'exactitude que le premier ».

Pietro-Della Valle, de retour de ses voyages de Perse, examina la version latine de Louis de Dieu, & la trouva à peu de choses près fidelle, suivant le récit de Nicolas Antonio.

Il est vrai que le p. Pétau prétend que les deux pieces dont il s'agit ne sont point de Jérôme Xavier mais il a contre lui l'aveu d'Alégambe, de Nicolas Antonio & de *M. Simon*. On trouvera les deux pieces du p. Jérôme Xavier dans J. A. Fabricius, *cod. apoc. N. T. t. I. p.* 301. *edit.* 1719. On voit dans l'histoire de Jesus-Christ, composée par ce jésuite, entr'autres pieces supposées, deux lettres, l'une de Lentulus & l'autre de Pilate, toutes deux écrites à Tibere. Dans la premiere, l'auteur fait le portrait de Jesus-Christ, comme les peintres le représentent depuis long-tems dans leurs images, & racontent quelques-uns de ses miracles: dans la seconde, il parle aussi des miracles de Jesus-Christ, & de son ascension dans le ciel; mais il n'y est fait aucune mention de sa mort, & moins encore de sa résurrection. (*D. J.*)

XAUXA, (*Géog. mod.*) ou la riviere de *Maragnan*, riviere de l'Amérique méridionale, & une des plus considérables. Sa principale source est dans le lac Cincha-Cocha, vers les 304, 20 de longitude, & les 10 d. de latitude méridionale. Elle prend ensuite le nom d'*Ucayalé*, & va se rendre dans l'Amazone à S. Joachim d'Omaguas. La vallée de *Xauxa* où court cette riviere, a 24 lieues de long, & 5 ou 6 de large. Elle étoit peuplée de plus de vingt mille habitans quand les Espagnols y arriverent. On n'y trouve aujourd'hui çà & là que quelques chetives bourgades d'Indiens. (*D. J.*)

XAUXAVA, (*Géog. mod.*) montagne, riviere & ville d'Afrique, selon Marmol. La montagne, fait partie du grand Atlas, au royaume de Maroc. La riviere sort de cette montagne, & la ville est bâtie sur le bord de la riviere, à environ cinq lieues de Maroc. (*D. J.*)

X E

XELVA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, au royaume de Valence, près du Guadalaviar, à sept lieues de Ségorbe, & à dix lieues au-dessus de Valence. *Long.* 17. 16. *lat.* 39. 42. (*D. J.*)

XÉNÉLASIE, *de Lacédémone*. (*Hist. de Lacédémone.*) La *xénélasie* est en général le droit de bourgeoisie, ou de la qualité de citoyen d'un lieu accordé à un étranger.

Les lois de Lacédémone étoient si remarquables par leur singularité à cet égard, qu'on ne se lasse point d'en parler. Lycurgue qui en fut l'auteur, les tira de son vaste génie. Il forma dans le sein même de la Grece, un peuple nouveau, qui n'avoit rien de commun avec le reste des Grecs que le langage. Les Lacédémoniens devinrent par son moyen des hommes uniques dans leur espece, différens de tous les autres par leur maniere comme par leurs sentimens; par la façon même de s'habiller & de se nourrir comme par le caractere de l'esprit & du cœur; mais rien ne contribua davantage à en faire une nation isolée, que la belle loi de Lycurgue, de n'accorder la *xénélasie* à aucun étranger, sans de pressans motifs, & même d'empêcher que tout étranger eût à sa volonté, la libre entrée en Laconie.

Cet établissement avoit les plus grands avantages. Il s'agissoit d'établir une forme de gouvernement & des regles de conduite extraordinaires, une religion simple & dénuée de cette pompe extérieure qui en faisoit ailleurs l'objet principal, un culte libre de la plupart des superstitions qui regnoient chez les autres peuples, des fêtes & des jeux où la jeunesse de l'un & de l'autre sexe paroissoit nue, un partage égal des terres entre les particuliers, avec ce qu'il falloit précisément à chacun pour vivre; l'obligation de manger en commun avec une extrême frugalité, la proscription de l'or & de l'argent, l'usage enfin de ne vendre ni acheter, de ne donner ni recevoir, de ne cultiver ni art de luxe, ni commerce, ni marine, de ne point voyager hors du pays, sans la permission de l'état, & de ne point se conduire par les maximes étrangeres. Ces différentes lois ne pouvoient s'observer en laissant à l'étranger un libre accès; les unes auroient été souverainement imprudentes, & les autres auroient renfermé une entiere impossibilité. Qu'on juge ensuite si la *xénélasie* n'étoit pas un réglement nécessaire pour leur servir d'appui.

Elle étoit propre à prévenir toutes les violences & les perfidies dont les étrangers jaloux pouvoient se rendre coupables. Lacédémone n'avoit plus à craindre, ni un Hercule qui après avoir été reçu dans ses murs, massacrât ses princes, ni un Pâris qui enlevât la femme de celui qui lui donnoit un trop facile accès, ni de nouveaux Myniens, qui par la plus noire ingratitude, conjurassent la perte de ceux qui leur auroient accordé l'hospitalité. Le peuple étoit à couvert des espions, & de toutes personnes mal-intentionnées, que le desir de nuire auroit pû amener ou retenir dans le pays. Les forces de l'état inconnues aux voisins, leur en devenoient plus redoutables. Les endroits foibles dont ils auroient pû tirer avantage, étoient dérobés à leur vue; tout étoit mystere pour eux, non-seulement l'intérieur de la république, ses projets, ses desseins cachés, mais encore ses mœurs & sa police; rien de plus capable de les tenir dans le respect.

Le grand bien de la *xénélasie*, étoit encore de prévenir les innovations que le commerce des étrangers ne manque jamais de faire dans le langage & dans les mœurs. Les maximes une fois établies parmi les Lacédémoniens, devoient s'y conserver plus saines, nul mélange n'en altéroit la pureté; elles devoient y être plus longtems uniformes, nul genre de vie différent n'inspiroit le goût de la nouveauté; & si l'inconstance ou la malice des particuliers les portoient à innover, du-moins ils n'avoient point d'exemples étrangers qui fomentassent leur envie. Il étoit par conséquent & plus rare d'y voir le désordre, & plus facile d'y remédier.

Les étrangers sont souvent dans des dispositions peu favorables au pays dans lequel ils viennent voyager. Les mieux intentionnés apportent nécessairement avec eux des façons de penser & d'agir, capables de troubler l'harmonie d'un petit état, où doit regner une régularité parfaite. Lycurgue voulut que le sien fût de cette nature. Il avoit établi dans l'intérieur un arrangement sûr & constant que les atteintes seules du dehors pouvoient troubler. Dans cette idée, les étrangers lui parurent suspects, il crut devoir les éloigner pour prévenir dans son état la corruption des mœurs.

Rome avilit peu-à-peu la dignité de citoyen, en la rendant trop commune. Lacédémone par son extrême réserve à accorder ce droit, le rendit estimable & précieux. Le titre de citoyen, devenu très-rare, acquit un nouveau prix dans l'idée des étrangers. Nous en avons un bel exemple dans Hérodote. Les Lacédémoniens vouloient attirer auprès d'eux Tisamene éléen de nation & devin célebre, pour le mettre avec leurs rois à la tête des troupes contre les Perses. L'oracle l'avoit ordonné, car il falloit des raisons supérieures à la politique ordinaire, pour les obliger de prendre un général étranger. Ils lui firent donc les offres les plus avantageuses; Tisamene les rejetta, demandant uniquement les privileges & l'honneur de citoyen de Sparte. Ils le refuserent d'abord, mais à l'approche de l'ennemi, il fallut y consentir. Alors Tisamene exigea qu'on lui accordât encore la même grace pour son frere Hegias, & l'on fut obligé d'acquiescer à sa requête: ce sont là, dit Hérodote, les deux seules personnes à qui Lacédémone ait accordé le droit de *xénélasie*. L'historien se trompe, mais ce qu'il dit prouve au-moins l'idée avantageuse qu'on avoit de son tems, d'un citoyen de Sparte. Les Athéniens montroient bien le cas qu'ils en faisoient, lorsqu'ils se plaignoient ouvertement, de ce que les Lacédémoniens ne communiquoient leurs privileges à aucun étranger.

Il n'est pourtant pas vrai que l'entrée de Sparte fût fermée à tous les étrangers; Lycurgue lui-même fit passer Thalès de l'île de Crete à Lacédémone, afin que cet étranger qui joignoit au talent d'un poëte, tout le mérite d'un législateur, prêtât les charmes de la poësie à des loix dures & rebutantes. Les Lacédémoniens le reçurent par un ordre exprès de l'oracle,

racle, & attribuerent à son arrivée la cessation d'une peste qui les désoloit. Quelque tems après, les magistrats firent aussi venir de Lesbos, le poëte Terpandre, qui radoucit le peuple mutiné; Phérécyde, qui étoit, je pense, athénien, vint aussi à Sparte comme citoyen, & ces trois étrangers qui chantoient continuellement les nouvelles maximes de la république, y furent comblés d'honneurs: il est vrai que Phérécyde périt ensuite malheureusement, mais le bien public en décida.

Ce fut encore un oracle qui fit venir à Lacédémone Vyrtée, poëte athénien: sa patrie l'envoya par dérision aux Lacédémoniens, pour leur servir de chef dans la guerre de Messéne, mais ils en tirerent des avantages réels. Les soldats animés par son chant & sa poésie, remporterent une victoire complette. Les Lacédémoniens d'ailleurs, peu partisans des poëtes, firent grand cas de celui-ci, jusqu'à ordonner qu'on ne marcheroit jamais à l'ennemi, qu'on n'allât entendre auparavant à la tente du roi, les vers de Tyrtée, pour en être plus disposé à combattre, & à mourir pour la patrie. Telle fut l'origine de leurs chansons guerrieres si connues dans l'antiquité. Tyrtée écrivit de plus en faveur des Lacédémoniens, un traité de leur république, qui n'est point parvenu jusqu'à nous. Une chose remarquable est qu'ils ne reçurent cet étranger dans leur patrie qu'en le naturalisant, & le faisant citoyen de Sparte; afin, dit un Lacédémonien, qu'il ne soit pas dit, que nous ayons jamais eu besoin d'un général étranger.

Il y avoit d'autres étrangers que Lacédémone se trouvoit heureuse d'accueillir, sans crainte d'enfraindre les intentions de son législateur. Je parle des alliés, qui avec des troupes venoient à son secours. C'est ainsi qu'à la naissance de la république, sous le regne de Télécus, les Egides qui composoient une famille thébaine, vinrent de la Béotie à Sparte, pour faciliter la prise des deux ou trois villes voisines que les Doriens avoient laissées aux anciens habitans. La troupe auxiliaire avoit pour chef Timomachus, qui le premier fit executer aux Lacédémoniens les loix de la guerre prescrites par Lycurgue. On peut donc joindre Tymomachus & sa famille à Tyrtée, à Phérécide, à Terpandre, & à Thalès.

La *xénélasie* n'empéchoit point les Lacédémoniens d'appeller chez eux des médecins, & d'autres personnes habiles, à mesure qu'ils en avoient besoin. Le scythe Abaris trouva Sparte exposée à de fréquentes mortalités causées, dit-on, par les vapeurs & par le chaud qu'envoyoit le voisinage du mont Taygete. Il fit des sacrifices & des lustrations accompagnées sans doute de remedes plus efficaces, & ces maladies ne reparurent plus. Bacis bæotien, célebré par plusieurs opérations merveilleuses, guérit par des purifications, les femmes lacédémoniennes qu'une espece de manie avoit saisies. Anaximandre physicien de Milet, avertit un jour les Lacédémoniens de quitter la ville, parce qu'il alloit arriver un tremblement de terre. Ils le firent, & ils se retirerent dans la campagne avec leurs meubles, c'est-à-dire, leurs armes. La violence de la secousse détacha le sommet du mont-Taygete, & renversa la ville, où quelques jeunes gens demeurés au milieu du portique, périrent sous les ruines. Ce fut le même Anaximandre, suivant Diogène Laerce, ou son disciple Anaximene de Milet, suivant Pline, qui fit à Lacédémone le premier cadran solaire.

On ne transgressoit point la *xénélasie*, en recevant les ministres étrangers à Lacédémone pour des raisons d'état; les Spartiates se trouvant nécessairement engagés dans le cours des affaires publiques, de négociation, de confédération, de projets de guerre, & de traités de paix qui demandoient le ministere des étrangers. Aussi furent-ils reçus à Sparte avec toutes sortes d'égards & de politesse, sur-tout depuis l'attentat qu'on y eut commis contre les ambassadeurs de Perse en les précipitant dans un puits. Les Lacédémoniens affligés d'abord après de plusieurs maux, les attribuerent à leur cruauté. Persuadés que le ciel en poursuivoit la vengéance, ils proposerent dans une grande assemblée d'expier leur crime par la mort volontaire de quelque citoyen. Sperthiès & Bulis, deux spartiates des plus illustres, s'offrirent aussi-tôt pour victimes, & s'allerent présenter au roi de Perse. Ils furent traités magnifiquement sur la route par les satrapes; arrivés à Suze, Xerxès leur dit que s'ils avoient violé le droit des gens par le meurtre de ses ambassadeurs, il n'avoit garde de faire une action pareille à celle qu'il avoit à leur reprocher, ni de leur donner occasion de cesser d'être coupables en acceptant leur satisfaction, & il les renvoya avec cette reponse pleine de grandeur. Les Lacédémoniens en profiterent & reçurent depuis ce tems-là aussi dignement que les Athéniens, tous les députés qu'on leur envoyoit des pays voisins ou éloignés. Les exemples en sont fréquens dans l'histoire, il seroit ennuyeux de les rapporter.

Nous avons déja remarqué que la *xénélasie* ne regardoit point les troupes étrangeres qui venoient au secours de Lacédémone. La politique demande qu'on ait encore plus d'égards pour des alliés, que pour les naturels d'un pays, & il est de l'intérêt d'un peuple guerrier d'en user ainsi. Celui-ci cependant crut devoir conserver avec ses alliés une certaine réserve. Les étrangers avec lesquels ils faisoient des campemens & des marches ignoroient jusqu'au nombre des Lacédémoniens qui composoient l'armée confédérée. Ils avoient beau faire des questions ou des plaintes sur cet article, elles étoient reçues avec une sorte de fierté, comme il paroît par quelques réponses d'Agésilas, d'Ariston & d'Agis.

Mais dans le tems des solemnités & des fêtes qu'on célébroit certains jours de l'année, il étoit permis aux étrangers de venir à Sparte en être les témoins. La maniere dont on y produisoit la jeunesse de l'un & de l'autre sexe, devoit piquer une curiosité déréglée. De-là cette proposition cynique rapportée dans Athénée : „ Nous n'avons que des éloges à donner „ à la coutume de Sparte, qui montre ses filles nues „ aux étrangers „. Ils accouroient en foule à ces spectacles. On les plaçoit à l'ombre, tandis que les Lacédémoniens demeuroient exposés aux ardeurs du soleil. Xénophon parle de Lichas, qui se distinguoit par son attention à régaler les étrangers qui venoient pour-lors à Lacedémone; & peut-être qu'il faut rapporter à ces sortes d'occasions le festin Copis, décrit fort-au-long par Athénée, où les étrangers mangeoient sans distinction avec les habitans du pays.

La *xénélasie* lacédémonienne crut encore devoir se relâcher dans les conjonctures en faveur de quelques particuliers, ou même de quelques peuples entiers, que des raisons uniques rendoient agréables à la nation. Arion, célebre musicien de Lesbos, ayant fait naufrage vers les côtés de Laconie, se sauva sur le cap Ténares on lui donna retraite, & il consacra dans le temple d'Appollon, situé sur le même promontoire, une statue de bronze pour monument de son aventure. Thémistocle, après la bataille de Salamine, ne recevant ni d'Athènes sa patrie, ni du reste des Grecs les honneurs qu'il méritoit, se rendit à Lacédémone. On lui donna la couronne d'olivier, avec le plus beau char qui fut dans la ville, & trente des principaux citoyens l'escorterent à son retour jusqu'à la frontiere; honneurs inouis, que les Lacédémoniens ne déférerent jamais à aucun étranger.

Alcibiade & quelques autres, obligés de sortir de leur pays par des raisons d'état, trouverent aussi un asyle à Lacédémone. Il y eut entre ce général athénien & un citoyen de Sparte une hospitalité particuliere, dont Endéas, fils du lacédémonien, tira dans la suite de grands avantages.

L'athénien Périclès fut uni à Archidamus, roi de Sparte, par les mêmes liens de cette hospitalité personnelle, dont les droits étoient si sacrés, qu'Archidamus ravageant les terres des Atheniens, n'osoit toucher à celles de Périclès. Agésilas, autre roi de Sparte, qui aimoit Xénophon athénien, l'exhorta d'envoyer ses enfans à Sparte pour être élevés à la lacédémonienne. Toutes les fois que les Déliens alloient à Lacédémone, il y étoient reçus avec distinction; on leur donnoit la préférance sur tout le monde, parce que leurs ancêtres faciliterent aux Dioscures la délivrance d'Hélene. Les Phliasiens qui avoient été fideles à leur alliance avec la république dans le tems de ses malheurs, comme dans ses plus beaux jours, s'étant rendus à Lacédémone, reçurent toutes sortes d'honneurs.

Si d'autres n'eurent point à se louer de l'accueil de Lacédémoniens, ils devoient s'en prendre à eux-mêmes; Archiloque de Paros étoit à peine entré dans la ville, qu'on l'en fit sortir pour avoir autrefois dit dans ses poésies, qu'il vaut mieux fuir que mourir les armes à la main. Ils chasserent encore Méandrius

drius tyran de Samos, pour avoir distribué des vases d'or & d'argent; & Mythécus, trop habile cuisinier, pour avoir employé des mets qui flattant le goût, ne convenoient point à la frugalité lacédémonienne. Cette extrème attention à réprimer l'affluence des étrangers dans leur pays étoit d'autant plus nécessaire, que ces étrangers s'aviserent quelquefois d'abuser des bontés dont on les honoroit après les avoir reçus, jusqu'à commettre de basses insolences au milieu même de Lacédémone: témoins ces hommes hardis de Clazomene, qui remplirent de boue & d'ordures les chaires des éphores destinées à rendre la justice, & à regler les affaires de l'état. Ces magistrats affecterent de n'en point paroître offensés; ils firent simplement annoncer dans les rues cette ordonnance laconique: „ Qu'on sache qu'il est permis aux Clazoméniens de faire des sottises „.

Lacédémone eut des magistrats particuliers pour avoir l'oeil sur les étrangers; on les nomma *proxenes*, du nom de leur emploi; ils étoient chargés de recevoir les étrangers, de pourvoir à leur logement, de fournir à leurs besoins & à leurs commodités, de les produire en public, de les placer aux spectacles & aux jeux, & sans doute de veiller sur leurs actions. L'usage des proxenes devoit être commun parmi les différens peuples de la Grece, qui s'envoyoient continuellement des députés les uns aux autres pour traiter les affaires publiques: par exemple, Alcibiade athénien & Polydamus thessalien furent proxenes des Lacédémoniens, l'un à Athènes & l'autre en Thessalie; par la même raison, les Athéniens & les Thessaliens avoient leurs proxenes lacédémoniens dans la ville de Sparte.

L'étranger n'eut jamais plus de liberté de venir chez les Lacédémoniens, que lorsqu'ils se furent rendus maîtres d'Athènes. Le relâchement qui s'introduisit alors dans les moeurs entraîna peu-à-peu la décadence de leur *xénélasie*, & des principales maximes de leur gouvernement. Ils commencerent à rechercher les plaisirs de la vie, & il fallut bien que les étrangers leur en procurassent les moyens, puisque Lacédémone n'avoit ni négoce, ni connoissance des arts frivoles. On en vint dans la suite des tems jusqu'à ouvrir aux étrangers dans la ville de Las un entrepôt général pour le commerce maritime. Enfin la *xénélasie* s'oublia, & les Spartiates perdirent leurs vertus. Cet article peut paroître long, mais il s'agit de Lycurgue & de Lacédémone. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

XENIE, (*Géog. anc.*) Cicéron nomme ainsi des bains. On les appelloit de ce mot, *quasi hospitales*, comme il paroît par l'oraison pour Coelius, *c. xxv.* Quelques éditions portent *Xenia ad Balneas Xenias*. Gruter a rétabli le mot *Xenias* sur l'autorité des manuscrits. Ces bains étoient publics. (*D. J.*)

XÉNIES, s. f. pl. *xenia*, (*Littérat.*) ce mot signifioit chez les Grecs les *présens* qu'ils faisoient à leurs hôtes pour renouveller l'amitié & le droit d'hospitalité. Les gens riches & magnifiques dans cette nation avoient des appartemens de réserve, avec toutes les commodités possibles, pour y recevoir les étrangers qui venoient loger chez eux. La coutume étoit qu'après les avoir traité le premier jour seulement, ils leur envoyoient ensuite chaque jour quelques présens des choses qui leur venoient de la campagne, comme des poulets, des oeufs, des herbages & des fruits. Les étrangers de leur côté ne manquoient pas de rendre à leurs hôtes présens pour présens, & ces divers dons de part & d'autre s'appelloient ξένια, comme on le voit dans Homere, qui nomme ainsi les présens que se font Glaucus & Diomede. C'est du mot *xénia* qu'a été formé celui de *xénodochion*, maison où l'on reçoit gratuitement les étrangers qui voyagent. (*D. J.*)

XÉNIL, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne. Elle prend sa source au royaume de Grenade, passe près de la ville de Grenade, & va se rendre dans le Guadalquivir. C'est la *Singulis* des anciens.

XÉNISMES, s. m. (*Antiq. greq.*) ξενισμοὶ, sacrifice qu'offroient les Athéniens dans leurs fêtes anacées en l'honneur des Dioscures. Ces sacrifices s'appelloient ξενισμοὶ, parce que ces deux divinités étoient ξένοι, c'est-à-dire étrangeres. Athénée, *deipnos. l. II.* fait mention des jeux qu'on célébroit dans cette réjouissance. *Voyez* Potter, *archæol. græc. l. II. c. xx. tome I. p.* 366. (*D. J.*)

XÉNIUS, (*Mythologie.*) c'est-à-dire l'*hospitalier*, c'étoit chez les Grecs une des épithetes de Jupiter,

XÉNOCLÉE, s. f. (*Mytholog.*) prêtresse de Delphe. Ayant vu venir Hercule pour consulter l'oracle d'Apollon, elle refusa de lui rendre aucune réponse, parce qu'il étoit souillé du sang d'Iphitus qu'il venoit de tuer. Hercule offensé de ce refus emporta le trépié de la prêtresse, & ne consentit de le rendre qu'après qu'il eut reçu satisfaction. C'est de-là, dit Pausanias, que les Poëtes ont pris occasion de feindre qu'Hercule avoit combattu contre Apollon pour un trépié. (*D. J.*)

XENODOQUE, s. m. (*Hist. nat.*) c'étoit dans l'église romaine un officier chargé de l'inspection du lieu nommé *Xenodochium*, destiné à recevoir les hôtes, pélerins, pauvres, voyageurs, ce que nous pourrions rendre en françois par *hospitalier*. *Voyez* HOSPITALIER.

S. Isidore, prêtre d'Alexandrie, & qui vivoit dans le quatrieme siecle, fut nommé *Xenodochus*, parce qu'on lui avoit confié dans cette église le soin de la réception & du traitement des étrangers.

XENSI, (*Géog. mod.*) province de la Chine, la troisieme de cet empire; elle est bornée par la grande muraille, par le fleuve Jaune & par des montagnes. Elle contient huit métropoles & cent sept cités, quelques mines & beaucoup de rhubarbe; le terroir y est fertile, à cause des rivieres & des torrens qui l'arrosent: Sigan est la capitale de cette province. (*D. J.*)

XENXUS, s. f. (*Hist. mod. superstit.*) ce sont des moines du Japon qui professent la religion de Budsdo. Le p. Charlevoix, jésuite, nous apprend que pour se rendre agréables aux grands, ils ont cherché à rendre la morale facile, & à débarrasser la religion de tout ce qu'elle peut avoir de gênant: ce sont des casuistes relâchés qui décident toujours en faveur des passions.

Ils nient l'immortalité de l'ame, & l'existence de l'enfer & du paradis; ils enseignent que toutes les espérances des hommes doivent se borner aux avantages de la vie présente, & ils prétendent appuyer leurs opinions sur la doctrine intérieure de Siaka, qu'ils accommodent à leur morale corrompue. *Voy.* SIAKA.

XERANTHEME, s. m. *xeranthemuum*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur radiée, dont le disque est composé de plusieurs fleurons soutenus par un embryon; la couronne de cette fleur est formée de pétales plats qui ne tiennent à aucun embryon, & qui sont contenus avec les fleurons dans un même calice. L'embryon devient dans la suite une semence garnie d'un chapiteau composé de petites feuilles. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

XERES, DE BADAJOS, *ou* XÉRÈS DE LOS CAVALLEROS, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans l'Estramadure, au royaume de Léon, sur le torrent d'Ardilla, à 4 lieues au midi de Badajos, Charles V. lui accorda le titre de cité. Son terroir est rempli d'excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bêtes à cornes. *Long.* 10. 40. *lat.* 38. 8. (*D. J.*)

XÉRÈS DE LA FRONTERA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur le bord du Guadalquivir, à deux lieues du port de Sainte-Marie, à trois d'Arcos, à quatre de Sainte-Lucar, à cinq de Cadix, à quinze de Séville, à vingt-huit de Cordoue, & à cent de Madrid. Elle est grande & peuplée de beaucoup de noblesse. Elle a été bâtie sur les ruines de l'ancienne *Asta regia*. Son terroir est des plus fertiles, couvert d'orangers, de citronniers, d'oliviers & d'autres arbres fruitiers. Les vignes y produisent les meilleurs vins d'Espagne. C'est aux environs de cette ville que Roderic, dernier roi des Goths, perdit en 712 une bataille décisive. *Long.* 11. 30. *lat.* 36. 37. (*D. J.*)

XÉRÈS DE LA FRONTERA, (*Géog. mod.*) nom de deux bourgades de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne; l'une est dans l'audience de Guatimala, l'autre dans la province de la nouvelle Galice, à 30 lieues de Guadalajara.

XÉRICA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, au royaume de Valence, sur le Morvédro, au-dessus de Ségorbe, & à deux lieues de cette ville. *Long.* 16. 52. *latit.* 39. 56.

XERIMENHA, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province d'Alentéjo, au sud-ouest d'Elvas, près de la Guadiana.

XEROMYRON, s. m. (*Pharmacie anc.*) les anciens nommoient ainsi une composition d'aromates secs réduits en poudre, qu'on appelle improprement

onguent gras; car il n'entroit dans leur composition aucun ingrédient qui fût tel. (*D. J.*)

XÉROPHAGIE, (*Hist. ecclés.*) dans l'histoire ecclésiastique, est l'action de se nourrir d'alimens secs. Ce mot est dérivé du grec, & composé de ξηρὸς, *sec*, & de φαγεῖν, *manger*, comme qui diroit *jeûne où l'on ne mange que des choses seches*.

C'étoit le nom que dans la primitive église on donnoit aux jours de jeûne auxquels on ne mangeoit que du pain avec du sel, & où l'on ne buvoit que de l'eau. Ces grands jeûnes se faisoient pendant les six jours de la semaine sainte par dévotion, mais non par obligation; & Tertullien, dans son livre de l'abstinence, remarque que l'Eglise recommandoit la *xérophagie* comme une pratique utile en tems de persécution. Elle condamna les Montanistes qui vouloient faire de la *xérophagie* un précepte pour tout le monde pendant plusieurs carêmes, qu'ils prétendoient instituer dans le cours du carême. Philon rapporte que les Esséens ou Esséniens & les Thérapeutes observoient aussi des *xérophagies* en certains jours, n'ajoutant au pain & à l'eau que du sel & de l'hyssope. *Voyez* ESSÉNIENS & THÉRAPEUTES.

Les athletes chez les payens pratiquoient aussi en certains jours la *xérophagie*, mais uniquement par principe de santé, & pour entretenir leurs forces. *Voyez* ATHLETES, JEUNE, ABSTINENCE.

XÉROPHTHALMIE *ou plutôt* SCLÉROPTHALMIE, s. f. (*Chirurgie. Malad. des yeux.*) en latin *lippitudo arida palpebrarum*, gratelle des paupieres; c'est une chassie seche, fermement adhérente aux bords des paupieres, lesquelles sont un peu enflées, rouges, médiocrement douloureuses, & pesantes. (*D. J.*)

XÉROPHTHALMIQUES, (*Médecine.*) de ξηρὸς & ὀφθαλμία, *ophthalmica sicca*; ce sont des remedes propres pour l'inflammation seche des yeux; tels sont le lait de femme, le petit-lait, l'eau de guimauve, les eaux de chelidoine, d'euphraise, de cyanus ou bluet, & de plantain. *Voyez* OPHTHALMIQUES.

XÉROTRIBIE, s. f. (*Médec. anc.*) *xerotribia* en latin; en grec ξηροτριβία, de ξηρὸς, *sec*; & τρίβω, *frotter*; c'étoit, chez les anciens, toute friction seche faite avec la main ou autrement sur une partie malade, pour y rappeller la chaleur & la circulation. (*D. J.*)

XERTE, LA, (*Géog. mod.*) ou la *Xerete*, riviere d'Espagne, au royaume de Léon, dans l'Estramadure. Elle a sa source au mont de Tornavacas, & après un cours de treize lieues elle se rend dans l'Alagon. (*D. J.*)

XESTE, XESTA, du grec ΞΕΣΤΗΣ, s. m. (*Hist. anc.*) mesure attique égale au sextier romain. *Voy.* SEXTIER.

X I

XICONA, (*Géog. mod.*) & par l'auteur de la *Población général de las Espagnas*, *Sexona*; petite ville d'Espagne, au royaume de Valence, entre des montagnes, au nord d'Alicante, avec un château bâti sur une hauteur. Il croît dans ses environs du vin aussi estimé que celui d'Alicante. *Long.* 17. 22. *lat.* 38. (*D. J.*)

XILOA, LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne, en Aragon. Elle a sa source auprès d'Albaraxin, & se jette dans le Xalon auprès de Calatajud.

XILOCASTRO, (*Géog. mod.*) bourg de la Morée, au duché de Clarence, à deux lieues au sud du golphe de Lépante, & à treize au levant de la ville de Patras. Niger suivi par M. de Lisle, croit que ce bourg a été fondé sur les ruines de l'ancienne *Ægyra*, ville Péloponnèse, dans l'Achaïe propre.

XILOPÉTEQUE, (*Géog. mod.*) canton de l'Amérique septentrionale, au Méxique. Il est au nord-ouest de Méchoacan, entre la riviere de Panuco & la ville de México. Il renferme quelques bourgs & des villages.

XIMENA, (*Geog. mod.*) ville d'Espagne, dans l'Andalousie, à cinq lieues au nord de Gibraltar, sur une montagne pleine de rochers, au pié de laquelle est du côté de l'orient, un pays très-fertile, arrosé par une petite branche de Guadiaro. L'ancienne *Ximena* est sur le sommet de la montagne, & l'on juge par les arcades & par les voûtes, qu'elle a été bâtie par les Maures. M. Conduitt y a trouvé l'inscription suivante sur une pierre d'une des portes de cette ville ruinée; *L. Herennio Herenniano, L. Cornelius Herennius Rusticus Nepos ex testamento posuit nonis Martiis. Sex. Quintilio Condiano. Sex. Quintilio Maximo Coss.* Le pere Mariana, *liv. III. ch. ij.* dit que la caverne où Crassus vint se cacher, étoit proche de *Ximena*. M. Conduitt fit sans succès trois lieues à la ronde pour la découvrir; cependant il est vrai qu'il y a plusieurs cavernes dans cette partie de l'Espagne. *Long.* 12. 30. *lat.* 36. 15. (*D. J.*)

XIMENIE, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) *Ximenia*, genre de plante à fleur monopétale, en forme de cloche, divisée en trois parties, dont l'extrémité est ordinairement recourbée en-dehors. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ovoïde & mou, qui contient un noyau dans lequel il y a une amande de la même forme que le fruit. Plumier, *nova plant. amer. genera. Voy.* PLANTE.

XINGU, LE, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, qui prend sa source dans les mines du Brésil, & se rend dans l'Amazone, entre les forts de Paru & de Curupa, par plusieurs bouches. Le *Xingu* peut avoir une lieue de large à son embouchure.

C'est la même riviere que le P. d'Acunga nomme *Paranaiba*; & le P. Fritz dans sa carte, *Aoripana*; elle descend, ainsi que celle de Topayos, des mines du Brésil; elle a un saut à sept à huit journées au-dessus de son embouchure, ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse la remonter en canot, au moins deux cens lieues, s'il est vrai que cette navigation demande plus de deux mois.

Ses bords abondent en deux sortes d'arbres aromatiques, l'un appellé *cuchiri*, & l'autre *puchiri*. Leurs fruits sont à-peu-près de la grosseur d'une olive; on les rape comme la noix muscade, & on s'en sert aux mêmes usages. L'écorce du premier a la saveur & l'odeur du clou de girofle, que les Portugais nomment *cravo*: ce qui a fait appeller par corruption l'arbre qui produit cette écorce, *bois de crabe* par les François de Cayenne. Si les épiceries qui nous viennent de l'Orient, laissoient quelque chose à desirer en ce genre, celles-ci seroient plus connues en Europe. On ne laisse pas d'en porter à Lisbonne une assez grande quantité. Elles passent en Italie & en Angleterre, où elles entrent dans la composition de diverses liqueurs. (*D. J.*)

XINIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, avec un lac nommé *Xynias*; ce nom n'est que le génitif de l'autre, & veut dire *de Xynie*. Tite-Live, *liv. XXXII. & l. XXXIX.* parle de *Xyniæ* au pluriel. Ce n'étoit qu'une bourgade aux confins des Perrhèbes. (*D. J.*)

XIPHIAS, s. m (*Phys.*) météore igné en forme d'épée. *Voyez* MÉTÉORE.

Il differe de celui qu'on appelle *acontias*, en ce que ce dernier est plus long & moins large dans le milieu, ressemblant davantage à un dard. *Voy.* ACONTIAS. *Chambers*.

XIPHINUS, (*Hist. nat.*) nom sous lequel on a voulu désigner le saphire.

XIPHION, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante décrit sous le nom d'*iris bulbeux*. *Voyez* IRIS BULBEUX.

XIPHOIDE CARTILAGE, (*Anat.*) le cartilage *xiphoïde* est une petite appendice du sternum; on appelle ce cartilage *xiphoïde* ou *ensiforme*, parce qu'il est aigu, & ressemble un peu à la pointe d'une épée. Quelquefois ce cartilage est triangulaire, ou oblong, ou partagé en deux, dont la plus grande partie passe par-dessus la plus petite, comme on le voit dans la plante que l'on nomme hippoglossum, & entre ces deux parties, l'artère & la veine mammaire passent de chaque côté. D'autres fois ce cartilage est séparé en deux comme une fourchette. Il est ordinairement de la longueur d'un pouce, quelquefois de deux, trois, & même de quatre, ainsi que Palfin l'a remarqué. Bourdon rapporte avoir vu un sujet où ce cartilage manquoit.

Plusieurs anatomistes prétendent que lorsque ce cartilage n'est point divisé, il se rencontre un trou par lequel passent les vaisseaux mammaires internes. Quelquefois aussi on observe un trou au milieu du sternum par où passent ces vaisseaux, ce qui arrive plus souvent aux femmes qu'aux hommes; mais quand il manque aux femmes, l'on trouve presque toujours un trou dans ce cartilage; quelquefois aux hommes ces vaisseaux passent aux côtés. Riolan assure avoir vu une femme, qui avoit ce trou si grand dans le sternum, que l'on y pouvoit presque introduire le petit doigt.

Il

Il arrive quelquefois par une cause intérieure, que le cartilage *xiphoïde* vient à se relâcher & à s'enfoncer en-dedans: cet accident est suivi de grandes douleurs, par la compression que souffre alors le ventricule, avec perte d'appétit, & vomissemens: ce qui fait que le malade devient maigre & fort foible.

Pour réduire ce cartilage, quelques chirurgiens conseillent d'appliquer deux ou trois fois une ventouse qui ait une grande embouchure, & de la tirer subitement & avec effort, après l'avoir laissée un peu de tems, afin de donner au malade la liberté de respirer. Cependant cette sorte de réduction proposée par les anciens, n'est plus en usage & est mal imaginée; on se contente dans ce cas de porter le doigt assez profondément, en l'appuyant sous la courbure du cartilage, pour le redresser autant qu'il est possible; mais il faut convenir qu'on n'en vient point à bout; cependant le lecteur peut consulter la dissertation de Codronchus, *de prolapsû cartilaginis mucronatæ*.

Le commun peuple appelle la courbure du *xiphoïde* dont nous venons de parler, le *brechet*. (*D. J.*)

XIPHOS, s. m. (*Antiq. grecq.*) ξίφος, nom d'un supplice capital chez les Athéniens qui consistoit à avoir la tête tranchée par l'épée. Potter, *Archæol. græc. tome I. page* 133. (*D. J.*)

XIRIA, (*Géog. mod.*) montagne de la Morée, sur les confins de la Zaconie & du Belvéder. On la prend pour l'ancienne Pholoë, montagne de l'Arcadie, dont Pline parle, *l. IV. c. vj.* (*D. J.*)

XIRIS, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom que les Botanistes, les Bauhins, Gérard, Parkinson, Ray Tournefort, & autres, ont donné à notre glayeul puant. *Voyez-en l'article.*

Mais dans le système botanique de Linnæus, le *xiris* forme un genre de plante particulier, dont voici les caracteres.

Le calice de la fleur est une sorte d'épic fait d'écailles arrondies, creuses, rangées en maniere de tuiles, qui divisent la fleur; la bâle de l'épic a deux battans, arqués en forme de petit bateau. La fleur est composée de trois pétales, grands, applatis, déployés, & dentelés dans les bords; les étamines sont trois filets déliés, plus courts que la fleur; les bossettes des étamines sont oblongues & droites; le germe du pistil est arrondi; le style n'est qu'un simple filet; le stigma est divisé en trois parties; le fruit est une capsule arrondie, contenant intérieurement le calice, avec trois loges, & trois battans, les graines sont très-nombreuses, & fines comme de la poussiere. Linnæi, *gen. plant. p.* 11. (*D. J.*)

X O

XOA, ou XAOA, ou SEWA, (*Géog. mod.*) royaume de l'Ethiopie, dans l'Abissinie; c'est un grand royaume arrosé du fleuve Jéma, qui le coupe de l'est à l'ouest. (*D. J.*)

XOCHICOPALLI, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) arbre de médiocre hauteur des Indes occidentales, il est commun dans la province de Méchoacan. Son tronc & son écorce produisent par incision une liqueur qui sent le limon, & à laquelle on attribue les vertus de la résine copal. Les feuilles de cet arbre sont longues de cinq à six pouces, larges de deux d'un verd obscur; ses fleurs sont composées de quantité d'étamines jaunes. (*D. J.*)

XOCHINACAZTLI, s. m. (*Hist. nat. Botan. exot.*) plante mexiquaine qui croît dans la nouvelle Espagne; sa fleur, dit Hernandez, entre dans la composition du chocolat, elle contribue à le rendre agréable à l'odeur & au goût. (*D. J.*)

XOCHIOCOTZOL, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est le nom que les Indiens mexiquains donnent à l'arbre qui fournit par incision la résine appellée *liquidambar*. Cet arbre est d'une grandeur extraordinaire; ses feuilles ressemblent à celles du larix; elles sont divisées dans leurs deux parties en trois angles, blanchâtres d'un côté, d'un verd obscur de l'autre, & dentelées à l'entour; l'écorce de cet arbre est rougeâtre. *Voyez* Liquidambar.

XOCOXOCHITL, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre particulier à la province de Tabasco, dans la nouvelle Espagne: ce qui fait que les Espagnols ont nommé son fruit *poivre de Tabasco*. Cet arbre est très-grand; ses feuilles sont semblables à celles d'un oranger, & sont d'une odeur agréable; ses fleurs sont rouges, ressemblent à celles d'un grenadier, & ont l'odeur de l'orange; ses fruits sont ronds, d'abord verds, ensuite rougeâtres; enfin ils deviennent noirs leur goût est fort âcre; on s'en sert pour assaisonner les alimens.

XODOXINS, s. m. plur. (*Hist. mod. superstit.*) ce sont des bonzes ou moines japonois de la secte de Budsdo ou de Siaka, qui suivent littéralement les préceptes de Siaka, & qui ont en horreur *la morale* relâchée des Xenxus; ils rendent un culte particulier au dieu Amida. *Voyez* Siaka (*religion de*.)

XOIS, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte, dans le nôme qui prenoit d'elle le nom de *Xoïte*; Ptolomée, *l. IV. c. v.* parle du nôme & de la ville. (*D. J.*)

XOLO, (*Géog. mod.*) grande île d'Asie, dans l'Archipel des Moluques, à trente lieues de Mindanac, vers le sud-est, & qui est gouvernée par son roi particulier. J'ai déjà parlé de cette île sous le nom de *Gilolo*: j'ajouterai seulement que c'est dans cette île qu'arrivent tous les navires de Borneo; & on peut l'appeller la foire de tous les royaumes maures. La chaleur de l'air y est tempérée par des pluies fréquentes qui rendent le terroir abondant en ris.

On assure que cette île est la seule des Philippines où il y ait des éléphans; & parce que les Indiens ne les apprivoisent pas, comme l'on fait à Siam & à Camboye, ils s'y sont extrèmement multipliés; on y trouve des chevres, dont la peau est mouchetée comme celle des tigres. On estime beaucoup un oiseau nommé *salangan*, qui fait son nid comme les moineaux; ces nids étant bouillis, passent pour fortifians. Parmi les fruits, cette île a le durion, & beaucoup de poivre que les habitans recueillent verd, & un fruit particulier qu'ils appellent *du paradis*, & les Espagnols *fruit du roi*; parce qu'il ne se trouve que dans son jardin. Il est gros comme une pomme ordinaire, de couleur de pourpre; il a de petits pepins blancs, gros comme des gousses d'ail, couverts d'une écorce épaisse comme la semelle d'un soulier, qui sont d'un goût très-agréable. (*D. J.*)

XOMOLT, s. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) nom d'un oiseau d'Amérique, dont les Indiens employent les plumes pour se parer; c'est un oiseau de riviere ou de marécage à piés plats, & garnis d'une membrane comme l'oie; sa gorge est brune; son dos & la partie supérieure de ses aîles sont noirs; quand cet oiseau est en colere, il adresse les plumes de sa tête en forme de crête. (*D. J.*)

XOXOUHQUITICLIPATLI, s. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) nom américain d'une pierre du genre des jaspes, & d'un très-beau verd; mais ordinairement elle est pâle, quelquefois teinte de gris, & marquetée de taches d'un verd foncé. On trouve cette pierre parmi les néphrétiques dont le pays abonde, & dont les Indiens font grand cas à cause des vertus qu'ils lui attribuent dans diverses maladies; cependant ils n'en donnent aucune à cette espece particuliere. (*D. J.*)

X R

ΧΡΗΣΤΟΣ, (*Inscript.*) ce mot qui veut dire *très-bon*, se trouve fréquemment sur les tombeaux, & dans les anciennes épitaphes des Grecs & des Romains. (*D. J.*)

ΧΡΟΑ, (*Musique ancienne.*) n'est point le genre chromatique, comme l'ont cru plusieurs traducteurs. Χρόα n'est autre chose que la division d'un genre musical en ses différentes especes, selon Euclide. (*D. J.*)

ΧΡΥΣΟΦΥΛΑΞ, (*Antiq. greq.*) c'est-à-dire, gardien de l'or d'Apollon; quoiqu'il n'eût point l'or en garde. C'étoit un ministre subalterne du temple de Delphes, administrateur de tout ce qui regardoit la propreté de ce temple sacré; il habitoit à l'entrée du sanctuaire. Il falloit qu'il se levât tous les jours avec le soleil, & qu'il balayât le temple avec des rameaux de laurier cueillis autour de la fontaine de Castalie; qu'il attachât des couronnes du même laurier sur les murailles du temple & sur les autels autour du trépié sacré; qu'il en distribuât aux prophetes, aux phæbades, aux poëtes, aux sacrificateurs, & aux autres ministres.

Il alloit après cela puiser de l'eau de la fontaine de Castalie dans des vases d'or, & en remplissoit les vases sacrés placés à l'entrée du temple, où l'on étoit obligé de purifier ses mains en entrant. Il faisoit ensuite une aspersion de cette même eau sur le pavé du

du temple, sur les portes, & sur les murs, avec un goupillon de laurier.

Quand tout cela étoit achevé, il prenoit un arc ou un carquois, & alloit donner la chasse aux oiseaux qui venoient se poser sur les statues dont le temple étoit environné; voilà d'où lui vint le nom de *gardien de l'or d'Apollon*. Il ne tuoit pourtant ces oiseaux qu'à la derniere extrémité, & lorsqu'il avoit employé sans effet les cris & les menaces; mais entre les oiseaux la colombe étoit privilégiée, & pouvoit habiter en sûreté dans le temple du dieu.

Le ministre dont nous parlons, étoit obligé de vivre dans la continence pendant les fonctions de son ministere; il est vraissemblable qu'il y en avoit plusieurs de son ordre qui se relayoient tour-à-tour. (*D. J.*)

X U

XUCAHA, *ou* XUCA'AHI, (*Botan. des Arabes.*) nom d'une plante célébrée pour ses vertus par les anciens médecins arabes; mais nous ne connoissons plus aujourd'hui cette plante. Sa racine étoit formée de différens nœuds, qui étant séparés & séchés, acquéroient une couleur jaunâtre; la substance de cette racine étoit très-légere, spongieuse, d'une odeur aromatique agréable, mais d'un goût amer; du reste semblable de figure à la racine du souchet; ils la vantoient pour ses vertus cordiales & stomachiques. (*D. J.*)

XUCAR, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne, au royaume de Valence. Le *Xucar* est le *Sucro fluvius* des anciens, fleuve de l'Espagne tarragonoise. Il prend sa source dans la nouvelle-Castille, traverse la petite province de la Sierra, où il reçoit deux petites rivieres, le Cabriel & l'Oriara; après cela il vient arroser le royaume de Valence en largeur, de l'occident à l'orient, & va perdre son nom & ses eaux dans la mer, près d'une petite place nommée *Cullera*, qui donne son nom à un cap voisin. (*D. J.*)

XUCHINACAZTLI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fleur du Mexique, qui a la forme d'une oreille humaine. Les pétales sont d'un beau pourpre à l'intérieur, & vertes en-dehors; l'odeur en est très-agréable. Les Espagnols la nomment *flor de la oreja*, ou *fleur de l'oreille*.

XUEHIA, (*Géog. mod.*) contrée de la Sicile, selon Diodore de Sicile, *l. V. c. viij.* on l'a nommée ensuite *Leontinus ager*. L'ancien nom venoit de Xutus son ancien maître, & le nouveau de la ville *Leontini*, aujourd'hui *Lentini*. Etienne le géographe fait une ville de ce canton.

XUITCHEU, (*Géog. mod.*) ville de la Chine dans le Kiangsi, elle est voisine du fleuve Hoayang. *Long.* suivant le P. Noël, 152^{d}. 46'. 30''. *latit.* 28. 52. (*D. J.*)

XU-VIR, (*Antiq. Inscrip. Méd.*) écriture abrégée qui veut dire *quindecim vir*. Les Antiquaires se servent de cette abréviation d'après les médailles, & autres monumens de l'antiquité. (*D. J.*)

XUXUY, (*Géog. mod.*) autrement & plus communément *San-Salvador*; ville de l'Amérique méridionale au Paraguay, dans la partie septentrionale du Tucuman, sur une riviere qui se jette dans Rio-Vermejo.

X Y

XYLO-ALOE, le bois de l'aloës, appellé aussi *agallochum*. Voyez ALOES. Ce mot est composé de ξύλον, *bois*, & de ἀλόη, *aloës*.

XYLOBALSAMUM, (*Hist. des drogues.*) ou *balsami lignum*, en grec ξυλοβάλσαμον, est un nom sous lequel on apporte en Europe des tiges ou des rameaux grêles, ligneux, minces, tortus, noueux, branchus, de la grosseur d'une plume d'oie, ou du petit doigt, couverts de deux écorces; l'extérieure de ces écorces est mince, ridée, rousse; l'intérieure est d'un verd-pâle, d'une saveur & d'une odeur un peu résineuse, qui approche de celle de l'*opobalsamum*, lorsqu'il est récent. Il est rare de trouver le vrai bois du baumier dans les boutiques; ou si l'on en trouve, il est vieux & sans aucune odeur. A la place du *xylobalsamum* on y substitue des rameaux de lentisque oints d'*opobalsamum*. (*D. J.*)

XYLOCARPASUM, s. m. (*Hist. nat. Bot. anc.*) nom donné par les anciens auteurs à une sorte de bois vénéneux; c'étoit le bois d'un arbre dont la gomme s'appelloit *carpasum*, & qui étoit encore plus vénéneuse que le bois même. Sa couleur étoit tout-à-fait semblable à celle de la myrrhe, venoit du même pays, & se trouvoit quelquefois mêlée avec elle, ce qui causoit de cruels accidens à plusieurs particuliers: aujourd'hui nous ne connoissons plus ni l'arbre, ni cette gomme vénéneuse; & notre myrrhe n'est funeste à personne. (*D. J.*)

XYLON ARBOREUM, J. B. (*Hist. nat. Botan.*) cette plante est un arbrisseau que l'on cultive en Egypte; ses branches & son tronc sont durs & ligneux. Les Chirurgiens de ce pays se servent de son coton pour faire des tentes au lieu de linge, dans le pansement des plaies & des ulceres: ils en font le même usage que celui que nous faisons du linge dans les hémorrhagies. Ils emploient très-fréquemment le mucilage du *xylon* dans toutes les fievres brûlantes, & dans les poisons qui menacent d'érosion l'estomac & les intestins, ainsi que dans les toux qui viennent de la chûte d'humeurs âcres & salées. Prosper Alpin, *de med. ægyp.*

Cette plante a les propriétés des mauves. Ses semences sont employées dans les maladies de poitrine, & dans les toux violentes; elles facilitent l'expectoration.

XYLOPHORIE, s. f. (*Hist. anc.*) formé du grec ξύλον, *bois*, & de φέρω, *je porte*.

La *xylophorie* étoit une fête des Hébreux, dans laquelle on portoit en solemnité du bois au temple, pour l'entretien du feu sacré qui brûloit toujours sur l'autel des holocaustes. Nous ne trouvons cette fête marquée dans aucun endroit de l'Ecriture; mais Josephe en fait mention, *liv. II.* de la *guerre des Juifs*, *c. xvij.* & l'on croit communément qu'elle fut instituée dans les derniers tems de la nation, lorsque la race des Nathinéens étant presqu'éteinte, les prêtres & les lévites n'avoient plus de serviteurs pour leur préparer & leur apporter le bois nécessaire aux sacrifices. *Voyez* NATHINÉENS.

Selden veut que cette provision se fît dans le mois *Ab*, qui revient a-peu-près à Juillet. D'autres la mettent au mois *Elul*, qui répond à notre mois d'Août; Les rabbins enseignent qu'on préparoit avec grand soin le bois qui devoit être brûlé sur l'autel; qu'on le nettoyoit très-proprement, & qu'on n'y laissoit ni pourriture, ni rien de gâté & de vermoulu. Mais on sait quel fond il y a à faire sur la plupart de leurs traditions. Calmet, *dictionn. de la bib.*

XYLOPOLIS, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Macédoine dans la Mygdonie, selon Ptolomée, *lib. III. c. xiij.* Pline, *l. IV. c. x.* donne le nom des habitans selon sa coutume, & dit *Xylopolitæ*. *D. J.*)

XYLOSTÉON, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, soutenue par un calice double, qui n'a qu'un pédicule, & qui est profondement découpé, & fait en forme de tuyau. Ce calice devient dans la suite un fruit à deux baies molles, qui renferment chacune une semence applatie & presque ronde. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

On n'en connoît qu'une seule espece, celle des Pyrénées. C'est un arbrisseau qui se soutient de lui-même, sans s'attacher aux plantes voisines. Il pousse un bois blanc; ses feuilles sont oblongues, molles, d'un verd-blanchâtre, un peu velues. Ses fleurs sont blanchâtres, attachées deux à deux sur un même pédicule, formées en tuyaux, évasées en cloche, & découpées en quatre ou cinq parties; ces tuyaux sont soutenus par un double calice. Ce calice après la chûte des fleurs, devient un fruit à deux baies, grosses comme de petites cerises, molles, rouges, remplies d'un suc amer, désagréable, & de quelques semences applaties, presque ovales. Ce fruit au nombre de cinq ou six baies, est émétique & purgatif; il n'est point d'usage en médecine, & avec raison. (*D. J.*)

XYNELOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville bâtie par Alexandre. On ne sait pas trop où elle étoit. Elle ne subsistoit deja plus du tems de Pline, *l. VI. c. xxiij.* qui dit: La navigation d'Onesicrite & de Néarque, ne marque ni les mansions, ni les distances; & premierement, on n'explique point ni sur quel fleuve, ni en quel endroit étoit *Xynelopolis* bâtie par Alexandre, d'où leur route commençoit. Cellarius, *Géogr. ant. l. III. c. xxiij. p.* 854. ajoute: il semble qu'

qu'elle ait été au bout de la Gédrosie, près de l'embouchure de l'Indus, parce que leur navigation commence en ce canton là. (*D. J.*)

XYNOCÉES, s. f. pl. (*Hist. nat.*) fêtes célebres chez les Athéniens, instituées au sujet de la réunion que Thésée fit de toutes les bourgades & petites communautés de l'Attique, en un seul corps de république. Elles étoient signalées par des sacrifices, des jeux, & des repas publics dans le Prytanée. Leur nom est formé du grec ξὺν ou σὺν, *ensemble* ou *avec*, & de οἰκῶ, *inhabito*, pour marquer la réunion ou société qu'avoient alors formée tous ces habitans, auparavant indépendans & dispersés. *Potter.*

XYSTARQUE, s. m. (*Antiq. grec.*) officier qui présidoit aux xystes & au stade. Son autorité s'étendoit, non sur tout ce Gymnase; mais seulement sur tous les endroits de cet édifice, où s'exerçoient les athletes, c'est-à-dire sur les xystes, le stade, la palestre, comme l'insinue Tertullien, & comme il est facile de le conjecturer d'une ancienne inscription grecque, qu'on fit à Rome sur le piédestal d'une statue, dans le *forum Trajani*, & qui est rapportée en latin par Mercurial. Au reste, si le *xystarque* n'étoit pas précisément le même que le gymnasiarque, on doit se persuader qu'il lui étoit peu inférieur, & qu'il tenoit dans le Gymnase un rang très-honorable, puisque Ammian Marcellin fait mention en quelque endroit, de la pourpre & de la couronne du *xystarque*; ce qui prouve que cet officier présidoit aux jeux & aux exercices. (*D. J.*)

XYSTE, s. m. (*Littérat. & Archit. antiq.*) c'étoit chez les Grecs & les Romains, un lieu d'exercice consacré à divers usages; mais quoique le mot grec *xystos*, désigne un lieu couvert destiné aux exercices de la gymnastique, le mot *xystus* des Latins signifie d'ordinaire une promenade découverte. Indiquons la forme & la coupe des *xystes*, car c'est une chose peu connue.

1°. On faisoit l'alignement d'une place quarrée ayant de circuit deux stades, qui font 250 pas. Trois de ses faces avoient un portique simple, avec des grandes salles dessous, où les Philosophes & autres gens de lettres se rendoient pour discourir & s'entretenir ensemble.

A la face, qui devoit être tournée au midi, les portiques étoient doubles, de peur que les pluies d'hiver ou l'orage, ne pussent passer jusqu'au second, & qu'en été l'on eut aussi le moyen de s'éloigner davantage du soleil. Au milieu de ce portique, il y avoit une grande salle d'un quarré & demi de long, où l'on donnoit leçon aux enfans; à côté de cette salle étoient les écoles de jeunes filles; sur le derriere étoit le lieu où les athletes alloient s'exercer: plus avant, tout-au-bout de la façade du portique, on avoit les bains d'eau froide.

A main gauche des la salle de jeunes gens, les lutteurs s'alloient frotter d'huile, pour se rendre les membres plus souples & plus robustes, & proche de-là étoit la chambre froide, où ils venoient se dépouiller. On entroit ensuite dans la chambre tiéde, dans laquelle on commençoit à faire du feu & se tenir un peu chaudement, pour entrer après dans l'étuve, où le poële étoit d'un côté, & de l'autre le bain d'eau chaude. L'architecte ayant bien considéré que la nature ne passe jamais d'une extrémité à l'autre, que par des milieux tempérés, voulut à son imitation, que pour aller d'un lieu froid en un autre chaud, le passage se trouvât tiede.

A l'issue de tous ces appartemens, il y avoit trois portiques; celui du côté de l'entrée étoit situé vers le levant ou le couchant; les deux autres étoient à droite & à gauche, tournés l'un au septentrion, & l'autre au midi; celui du septentrion étoit double, & large comme la hauteur de ses colonnes. Le portique qui regardoit le midi étoit simple, mais beaucoup plus ample que le précédent. Pour faire son compartiment on laissoit, tant du côté du mur, que du côté des colonnes, 10 piés de largeur. Cet espace donnoit un chemin en forme de levée, de laquelle on descendoit deux marches par un escalier de 6 piés, qui entroit dans un parterre couvert ayant au moins 12 piés de profondeur. C'étoit-là que les athletes venoient s'exercer en hiver, sans recevoir aucune incommodité de ceux qui s'assembloient sous le portique pour les regarder: les spectateurs de leur côté avoient aussi l'avantage de bien voir, à cause de l'enfoncement du terrein où combattoient les athletes; ce portique s'appelloit proprement le *xyste*.

On avoit soin en bâtissant les *xystes*, de ménager entre deux portiques quelques bosquets, & des allées d'arbres pavées à la mosaïque. Proche du *xyste*, à la face du portique double, on faisoit les alignemens des promenades découvertes, qu'on nommoit *péridromides*, dans lesquelles les athletes se rendoient en hiver.

A côté de ces édifices étoit une place, où le peuple venoit se ranger pour voir plus commodément les jeux. A l'imitation de ces sortes d'édifices, quelques empereurs romains pour se faire aimer du peuple, bâtirent des thermes magnifiques, où tout le monde pouvoit aller & prendre le *plaisir* des bains. *Voyez* THERMES. (*D. J.*)

XYSTIQUE, s. m. (*Antiq. rom.*) nom que l'on donnoit à Rome aux athletes des gymnases & aux gladiateurs qui, l'hiver, se battoient sous des portiques, & non pas en plein air. Suétone, *vie d'Auguste, c. xlv.* en parle.

XYSTIS, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Asie, dans la Carie, selon Etienne le géographe. Pline, *l. V. ch. xxix.* en fait mention, & nomme ses habitans *Xystiani*. (*D. J.*)

Y Y

Y, S. m. c'est la vingt-quatrieme lettre & la sixieme voyelle de notre alphabet, où on l'appelle *i grec*. Cette dénomination vient de ce que nous en faisons usage au lieu de l'*υ* (*u psilon*) des Grecs, dans les mots qui nous en viennent & que nous prononçons par un *i*, comme *martyr*, *syllabe*, *symbole*, *syntaxe*, *hypocrite*, &c. car la figure que nous avons prise, après les Romains, dans l'alphabet grec, y représentoit le G guttural, & s'y nommoit *gamma*.

Les Latins avoient pris, comme nous, ce caractere pour représenter l'*υ* grec; mais ils le prononçoient vraissemblablement comme nous prononçons *u*, & leur *u* équivaloit à notre *ou*: ainsi ils prononçoient les mots *syria*, *syracusa*, *symbola*, comme nous prononcerions *suria*, *suracousa*, *sumbola*. Voici à ce sujet le témoignage de Scaurus: (*de orth.*) *Y litteram supervacuam latino sermoni putaverunt, quoniam pro illa U cederet: sed cum quadam in nostrum sermonem græca nomina admissa sint, in quibus evidenter sonus hujus litteræ exprimitur, ut* hyperbaton *&* hymnus, *&* hyacinthus, *& similia; in eisdem hac littera necessario utimur.*

Le néographisme moderne tend à substituer l'*i* simple à l'*y* dans les mots d'origine grecque où l'on prononce *i*, & fait écrire en conséquence *martir*, *sillabe*, *simbole*, *sintaxe*, *hipocrite*. Si cet usage devient général, notre orthographe en sera plus simple de beaucoup, & les étymologistes y perdront bien peu.

Dans ce cas, à l'exception du seul adverbe *y*, nous ne ferons plus usage de ce caractere que pour représenter deux *ii* consécutifs; mais appartenans à deux syllabes, comme dans *payer*, *payeur*, *moyen*, *joyeux*, qui équivalent à *pai-ïer*, *pai-ïeur*, *moi-ïen*, *joi ïeux*.

Anciennement, les écrivains avoient introduit l'*y* à la fin des mots, au lieu de l'*i* simple: on ne le fait plus aujourd'hui, & nous écrivons *balai*, *mari*, *lui*, *moi*, *toi*, *soi*, *roi*, *loi*, *aujourd'hui*, &c. c'est une amélioration réelle.

Baronius nous apprend, que Y valoit autrefois 150 dans la numération, & $\bar{Y}$ 150000.

Y est la marque de la monnoie de Bourges. (*E.R. M. B.*)

Y, Y, *y*, (*Ecriture.*) ces deux dernieres dans leur figure sont composées dans leur premiere partie, de la derniere partie d'*m* & de l'*j* consonne; la premiere est composée d'un accent circonflexe, de la derniere partie d'une ligne mixte, & de la queue d'un *g*. *Voy.* le volume des *Planches* à la table de l'*Ecriture*, *Pl.* des alphabets mineurs.

Y, *l'*, (*Géog mod.*) l'*Y* ou l'*Yé*, est un golphe du Zuyderzée, qui sépare presque entierement la Hollande méridionale de la septentrionale; c'étoit autrefois une riviere. Elle en conserve encore le nom, quoique par l'inondation du Zuyderzée, elle soit devenue une espèce de bras de mer, sur lequel est située la ville d'Amsterdam, en forme de croissant.

Antonides Van-der-Goès, ainsi nommé du lieu de sa naissance, & l'un des célebres poëtes hollandois du dernier siecle, a immortalisé l'*Y*, par le poëme qu'il intitula de *Y-Stroom*, la riviere d'*Y*; le plan de ce poëme, au défaut de l'ouvrage même, mérite d'être connu des étrangers.

Il est divisé en quatre livres. Dans le premier, l'auteur décrit ce qu'il y a de plus remarquable sur le bord de l'*Y* du côté d'Amsterdam; il ne néglige aucun ornement pour embellir, & pour varier sa matiere. Il y a quelque chose d'heureux dans le tableau qu'il trace d'un quartier d'Amsterdam appellé l'*Ileneuve*. Il compare la rapidité dont les bâtimens de cette île ont été construits, à la maniere dont les murailles de Thebes s'éleverent d'elles-mêmes, dociles au son de la lyre d'Amphion; cependant, dit-il, cette île avec ses palais magnifiques qui seront un jour leur propres sépultures, ne se fera connoître à la postérité la plus reculée, que par la gloire d'avoir été le séjour de l'amiral Ruyter. Il prend delà occasion de chanter les louanges de ce grand homme de mer; ensuite il expose aux yeux du lecteur les bâtimens qui couvrent les bord de l'*Y*; mais ce n'est pas d'une matiere seche qu'il les peint, tout y brille d'ornemens, & des couleurs les plus vives.

En parlant de la compagnie des Indes occidentales, il rapporte les guerres que cette société a eues avec les Portugais. Il décrit avec étendue le magasin de l'amirauté, & le palais de la compagnie des Indes orientales. Dans la description du premier, il fait une peinture aussi grande que terrible, de tous les instrumens de guerre qu'on y trouve entassés. C'étoit autrefois, dit l'auteur, l'ouvrage des plus grands monarques, d'élever un capitole; mais ici des marchands osent élever jusqu'au ciel, un bâtiment qui surpasse les palais des rois. La puissance de la compagnie est assez connue, par l'orient soumis à ses loix; & le château prodigieux qu'elle a fait construire reçoit le jour de plus de trois mille & trois cens fenêtres.

Dans le second livre, le poëte parcourt une carriere très-vaste, & qui renferme en quelque sorte une partie de l'univers. Après avoir fait l'éloge de la navigation, il passe en revûe les flottes nombreuses qui couvrent l'*Y*, & qui vont prendre dans le monde entier tout ce qui peut servir à la nécessité & à l'orgueil des hommes. A cette occasion, il parle des expéditions hardies de l'amiral Heemskerk, destinées à chercher une route abrégée vers les Indes par la mer Glaciale. Il s'étend sur les malheurs où l'Amérique est tombée par ses propres richesses. Il introduit l'ombre d'Attabalipa, qui, charmée de voir dans les Hollandois les ennemis de ses bourreaux, leur fait l'histoire des cruautés des Espagnols.

L'auteur suit dans sa description la flotte des Indes: sa muse parcourt les différens pays de cette vaste contrée, & décrit avec pompe les différentes richesses dont chacune de ces provinces charge les vaisseaux hollandois. Non contente de donner une idée de l'étendue du négoce de la Hollande dans ces climats, elle dépeint la puissance de ses armes & de ses trophées, & nous trace pour exemple le tableau d'une bataille où ses soldats remporterent une victoire signalée sur les habitans de Macassar. L'auteur retourne ensuite vers l'*Y*, en décrivant les pays qu'il découvre sur son passage,

Etant de retour, il détaille les principales marchandises que les autres parties de l'univers fournissent à la Hollande, comme une espece de tribut qu'elles payent à l'industrie de ses habitans. En parlant des vins & d'autres objets de luxe qui viennent de France, il déclame avec autant de force que de bon sens contre les vices que ce même pays tâche de communiquer aux Hollandois.

Le livre troisieme est une fiction d'un bout à l'autre: le poëte est entraîné tout-d'un-coup au fond de l'*Y*: il voit le fleuve avec ses demi-dieux & ses nymphes, allant à une fête qui devoit se donner à la cour de Neptune pour célébrer l'anniversaire du mariage de Thétis & de Pelée. L'auteur ne suit ici ni Ovide, ni les autres mythologistes: il feint que Thétis autrefois mariée au vieux Triton, & lasse de la froideur de cet époux suranné, s'étoit retirée de la cour de Neptune pour pleurer ses malheurs dans la retraite. Neptune & les autres divinités de la mer touchées de sa douleur, la rappellent, cassent son mariage, & se résolvent à l'unir au courageux Pelée à qui ils destinent en même tems l'immortalité avec une éternelle jeunesse. Thétis accepte joyeusement ce parti, & Triton plus charmé des plaisirs de la bonne chere que de ceux de l'amour, n'y fait aucune opposition. Le mariage s'acheve, & les dieux des eaux en solemnisent tous les ans la mémoire.

C'est à une de ces fêtes que le fleuve alloit alors avec toute sa cour: le poëte y fut mené aussi par une des divinités aquatiques, qui le cacha dans un en-

endroit du palais de Neptune, où sans être vu il pouvoit tout voir. Les autres fleuves entrent dans la salle du festin, & à mesure qu'ils arrivent, le poëte est instruit de leurs noms, de leur origine & de leur puissance. Les descriptions qu'il en fait sont poëtiques & savantes, c'est l'endroit le plus beau du poëme. Le dieu présomptueux de la Seine, éclate contre l'*Y* en paroles injurieuses: l'*Y* lui répond avec autant d'éloquence que de phlegme. Le dieu de la Seipiqué, finit sa déclamation en s'adressant à l'Ebre & lui reprochant d'être insensible à la fierté d'un sujet rebelle. L'Ebre réplique que la haine qui l'avoit animé autrefois contre l'*Y*, avoit été purifiée par le feu de la guerre, qui l'avoit reconnu pour libre. On voit assez que cette fiction est une allégorie de l'invasion de la France dans les pays-bas espagnols, & de la triple alliance.

Dans le quatrieme livre, l'auteur s'attache à dépeindre l'autre bord de l'*Y*, qui est embelli par plusieurs villes de la nord-Hollande: elles fourniroient cependant une matiere assez seche, si l'imagination fertile du poëte ne savoit tirer des moindres sujets, des ressources propres à enrichir son ouvrage. En décrivant la ville d'Edam, autrefois nommée *Ydam*, c'est-à-dire, *digue de l'Y*, il rappelle l'ancienne fable d'une syrene prise auprès de cette ville par des pêcheurs: il en fait une espece de sibylle, en lui prêtant la prédiction de toutes les catastrophes que les Bataves devoient surmonter avant que de parvenir à cette puissance, dont l'auteur a donné de si grandes idées. Cette prophétie est un abregé de l'histoire de Hollande, & ce n'est pas l'endroit de l'ouvrage sur lequel les fleurs de la poésie sont répandues avec le moins de profusion. La syrene finit par tracer un affreux tableau de ces batailles navales qui se devoient donner un jour sur les côtes de Hollande, entre cette république & l'Angleterre; enfin, l'ouvrage est terminé par un discours aux magistrats d'Amsterdam, à la sagesse desquels l'auteur rapporte avec raison la richesse de cette puissante ville.

Si ce poëme ne mérite pas le nom d'*épique*, il ne paroit pourtant point indigne de ce titre par l'heureuse fiction qui y regne, par la noblesse des pensées, par la variété des images, & par la grandeur de l'expression. A l'égard des defauts qu'on y remarque, si l'on réfléchit à la précocité des talens de l'auteur qui n'avoit que vingt-quatre ans quand il le mit au jour, l'on croira sans peine que s'il ne fut pas mort à la fleur de son âge, il auroit conduit son ouvrage plus près de la perfection. Quoi qu'il en soit, il y a peu de poëmes hollandois où l'on trouve plus de beautés que dans celui-ci. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

Y A

YABACANI, s. m. (*Hist. nat. Botan. terme de relation.*) nom que les sauvages donnent dans quelques îles de l'Amérique à une racine dont on vante la grande vertu contre les serpens. Les François nomment cette racine la *racine apinel*: on peut en voir l'article dans l'histoire de l'acad. des sciences, qui eût mieux fait de ne point transcrire dans son beau recueil les petits contes fabuleux de M. de Hauterive à ce sujet, *ann.* 1724. *p.* 19. Le plus plaisant est la réflexion qui les termine: „ rien, dit l'historien, n'est si commun que les voyages & les relations, mais il est rare que leurs auteurs ou ne rapportent que ce qu'ils ont vu, ou ayent bien vu „. (*D. J.*)

YABAQUE, (*Géog. mod.*) petite île de l'Amérique, une des Lucayes, au nord-ouest de celle de Maguana, & au nord de celle de S. Domingue. *Lat.* selon de Laet, 22. 30. (*D. J.*)

YACARANDA, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) arbre de l'île de Madagascar; son fruit est gros comme les deux poings, & bon à manger quand il est cuit. Les sauvages en font une espece de bouillie pour leur nourriture.

YACHICA, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) espece de prunier de Madagascar; il porte des fleurs jaunes, & des fruits semblables aux prunes, dont le noyau contient une amande blanche & douce.

YACHT *ou* YAC, s. m. (*Marine.*) bâtiment ponté & mâté en fourche, qui a ordinairement un grand mât, un mât d'avant & un bout de beaupré, avec une corne, comme le heu, & une voile d'étai. Il a peu de tirant d'eau, & est très-bon pour des petites bordées, & sert ordinairement pour des petites traversées, & pour se promener. On jugera de sa forme & de sa grandeur par les proportions suivantes.

Proportions générales d'un yacht.

	piés.
longueur de la quille,	45.
longueur de l'étrave à l'étambord,	56.
longueur du ban,	14½
creux,	7¼
hauteur de l'étambord,	12¼
hauteur de l'étrave,	13½

Les grands *yachts* sont à-peu-près de la même fabrique que les semaques; ils ont des écoutilles, une tengue élevée à l'arriere, & une chambre à l'avant, au milieu de laquelle il y a une ouverture qui s'éleve en rond au-dessus, en lanterne, & qui est entourée d'un banc pour s'asseoir. Ils ont encore un faux-étai, deux pompes de plomb, une de chaque côté. La barre de leur gouvernail, qui est de fer, est un peu courbée, & il a au-dessus une petite tenque, dont la grandeur est proportionnée à la hauteur de la barre. Ordinairement leur beaupré n'est pas fixe, & on peut l'ôter & le remettre quand on veut. *Voyez Pl. XIII. fig.* 2. *le dessein d'un yacht.*

YAGUTH, s. m. (*Hist. anc.*) divinité adorée par les anciens Arabes idolâtres: elle avoit la figure d'un lion.

YAMAMAH, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie-heureuse, dans le canton d'Hégias; c'est une ville du désert, dans la région des montagnes, mais dans une plaine à l'orient de la Mecque. Elle a peu d'habitans, peu de palmiers & beaucoup de ruines: Azwal & Resem lui donnent 71 d. 45 de *long.* & 21 *d.* 31 *de latit.* (*D. J.*)

YAMBO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Asie dans l'Arabie, sur la côte orientale de la mer Rouge, route de Médine, avec un petit port qui en est éloigné de 10 lieues. *Long.* 53. 42. *latit.* 21. 38.

YAMÉOS, LES, (*Géog. mod.*) peuple sauvage de l'Amérique méridionale; leur langue est d'une difficulté inexprimable, & leur maniere de prononcer est encore plus extraordinaire que leur langue; ils parlent en retirant leur respiration, & ne font sonner presqu'aucune voyelle. Ils ont des mots que nous ne pourrions écrire, même imparfaitement, sans employer moins de neuf ou dix syllabes, & ces mots prénoncés par eux, semblent n'en avoir que trois ou quatre. *Poetarrarorincouroac* signifie en leur langue le nombre *trois*; heureusement pour ceux qui ont affaire à eux, leur arithmétique ne va pas plus loin.

Les *Yaméos* sont fort adroits à faire de longues sarbacanes, qui sont l'arme de chasse la plus ordinaire des Indiens. Ils y ajustent de petites fleches de bois de palmier, qu'ils garnissent, au-lieu de plumes, d'un petit bourlet de coton plat & mince, qu'ils font fort adroitement, & qui remplit exactement le vuide du tuyau. Ils lancent la fleche avec le souffle à trente pas, & ne manquent presque jamais leur coup. Un instrument aussi simple que ces sarbacanes, supplée chez eux au défaut des armes à feu. Ils trempent la pointe de leurs fleches dans un poison si actif, que quand il est reçu, il tue en moins d'une minute l'animal, pour peu qu'il soit atteint jusqu'au sang. *Mém. de l'acad. des scienc. ann.* 1745. (*D. J.*)

YAMGAYA, (*Economie.*) espece de mets fort en usage chez les Koreki & les autres habitans de Kamtchatka. On le fait en mêlant le sang des rennes avec de la graisse; on met ce mélange dans l'estomac de l'animal, & on le fait fumer dans la cheminée.

YAMIAMAKUNDA, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique dans le royaume de Tomani, au midi de la riviere de Gambra. Ses habitans commercent en ivoire & en esclaves: les Anglois y ont un comptoir. (*D. J.*)

YANDON, s. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) espece d'autruche de l'île de Madagascar.

YANG-CHEU, (*Géog. mod.*) ville de la Chine, dans la province de Nankin, & sa septieme métropole; elle est marchande, riche & peuplée. *Long.* suivant le P. Noël, 156. 39'. 30". *latit.* 33. 6. (*D. J.*)

YANI, (*Géog. mod.*) pays d'Afrique à l'est du royaume de Bursali, le long & au nord de la riviere de Gambra, dans l'espace de 80 lieues. On le divise en haut & en bas-*Yani*, qui sont séparés par la riviere de Sami. (*D. J.*)

YA-

YANOW ou JANOW, (*Géog. mod.*) nom de deux petites villes de Pologne; l'une dans la Podolie, au couchant de Kaminiek, sur la petite riviere de Feret; l'autre aux confins de la Poldaquie & de la Lithuanie, sur le Boug. (*D. J.*)

YAPOCO, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale dans la Guianne; elle a plus d'une lieue de longueur à son embouchure. (*D. J.*)

YAQUÉ, (*Géog. mod.*) grande riviere de l'île de S. Domingue; elle a sa source dans les montagnes de Cibar, & après s'être grossie de plusieurs autres rivieres, elle se jette enfin dans la mer, au couchant de Monte-Cristo, longue chaîne de montagnes; les François nomment cette riviere la riviere de *Monte-Christo*, mais c'est un nom ridicule. (*D. J.*)

YARD, s. f. (*mesure d'Angleterre.*) nom de la verge d'Angleterre; elle est de sept neuviemes d'aune de Paris, ainsi neuf *verges* d'Angleterre font sept aunes de Paris, ou sept aunes de Paris font neuf *verges* d'Angleterre. La maniere de réduire les *verges* d'Angleterre en aunes de Paris, est de dire en se servant de la regle de trois: si neuf *verges* d'Angleterre font sept aunes de Paris, combien tant d'aunes de Paris? Et si au contraire l'on veut faire la réduction des aunes de Paris en *verges* d'Angleterre, il faut dire, si sept aunes de Paris font neuf *verges* d'Angleterre, combien tant d'aunes de Paris feront-elles de *verges* d'Angleterre? La regle vous indiquera ce que vous cherchez. (*D. J.*)

YARE, LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Angleterre dans le comté de Norfolck; elle prend sa source vers le nord-ouest, d'où coulant vers le sud-est, elle arrose la ville de Norwich qui en est la capitale; ensuite après s'être grossie d'autres rivieres, elle se rend dans la mer, & forme à son embouchure un bon port appellé de son nom, *Yarmouth*. (*D. J.*)

YARMOUTH, (*Géog. mod*) ville d'Angleterre dans la province de Norfolck, à l'embouchure de l'Yare, d'où lui vient son nom, à 36 lieues au nord-est de Londres; elle est grande, bien bâtie, & a quelques fortifications: son port est fort bon. La principale richesse de ses habitans consiste dans la pêche des harengs qui est très-abondante sur la côte. Cette ville s'est accrue des ruines de l'ancienne *Gariam nonum* dont il est parlé dans la notice de l'empire; car la riviere d'Yare, qui donnoit son nom à la ville, se nommoit en latin *Gariam*. Sa *long.* 18. 55. *lat.* 52. 3. *Long.* suivant Stréet, 19. 6'. 30''. *lat.* 52. 55. (*D. J.*)

YASSA, s. f. (*Hist. mod. Jurisprud.*) c'est ainsi qu'on nomme chez les Tartares, un corps des lois, dont le fameux conquérant Gengis-Kan passe pour être l'auteur. Timur-Beg ou Tamerlan les fit observer dans ses vastes états, & elles sont encore en vigueur aujourd'hui chez les tartares de Krimée, & dans plusieurs autres parties de l'Asie, où ces lois sont appellées *Yassa J'enghiskani*. Quelques orientaux amis du merveilleux prétendent que Gengis-Kan n'en est point l'auteur, mais qu'elles sont dues à Turck qui suivant les traditions orientales, étoit fils de Japhet, & petit-fils de Noé, fondateur de la nation tartare. M. de la Croix a donné dans la vie de Genghis-Kan un extrait de ces lois, en vingt-un articles.

1°. Il est ordonné de ne croire qu'un seul Dieu, créateur du ciel & de la terre, qui donne la vie & la mort, les richesses & la pauvreté, qui accorde & refuse ce qu'il veut. & qu'il a un pouvoir absolu sur toutes choses.

2°. Les prêtres de chaque secte, & tous les hommes attachés aux cultes, les médecins, ceux qui lavent les corps des morts, seront exempts de tout service public.

3°. Nul prince ne pourra prendre le titre de grand-kan, sans avoir été élu légitimement par les autres kans généraux & seigneurs monguls assemblés en diete.

4°. Il est défendu aux chefs des tributs de prendre des titres pompeux, à l'exemple des souverains mahométans.

5°. Il est ordonné de ne jamais faire la paix avec aucun souverain ou peuple, avant qu'ils fussent entierement subjugés.

6°. De partager toujours les troupes en dixaines, centaines, milliers, dix milliers, *&c.* parce que ces nombres sont plus commodes.

7°. Les soldats, en se mettant en campagne, recevront les armes des officiers qui les commandent, & ils les leur remettront à la fin de l'expédition; les soldats tiendront ces armes bien nettes, & les montreront à leur chef, lorsqu'ils se prépareront à donner bataille.

8°. Il est défendu, sous peine de mort, de piller l'ennemi, avant que le général en ait donné la permission. Chaque soldat demeurera maître du butin qu'il aura fait, en donnant au receveur du grand-kan les droits prescrits par les lois.

9°. Depuis le mois qui répond au mois de Mars, jusqu'à celui d'Octobre, personne ne prendra de cerfs, de daims, de lievres, d'ânes sauvages, ni d'oiseaux d'une certaine espece; afin que la cour & les armées trouvent assez de gibier pour les grandes chasses d'hiver.

10°. Il est défendu, en tuant les bêtes, de leur couper la gorge; mais il est ordonné de leur ouvrir le ventre.

11°. Il est permis de manger le sang & les intestins des animaux.

12°. On regle les privileges & les immunités des *tarkani*, c'est-à-dire, de ceux qui sont exemptés de toute taxe pour les services qu'ils ont rendus.

13°. Il est enjoint a toute homme de servir la société d'une maniere ou d'une autre; ceux qui ne vont point à la guerre, sont obligés de travailler un certain nombre de jours aux ouvrages publics, & de travailler un jour de la semaine pour le grand-kan.

14°. Le vol d'un bœuf ou de quelqu'autre chose du même prix, se punissoit en ouvrant le ventre du coupable. Les autres vols moins considérables étoient punis par sept, dix sept, vingt-sept, trente-sept, & ainsi de suite jusqu'à 700 coups de bâton, en raison de la valeur de la chose volée. Mais on pouvoit se racheter de cette punition en payant neuf fois la valeur de ce qu'on avoit volé.

15°. Il étoit défendu aux Tartares de prendre à leur service des gens de leur nation: ils ne pouvoient se faire servir que par ceux qu'ils faisoient prisonniers de guerre.

16° Il étoit défendu de donner retraite à l'esclave d'un autre, sous peine de mort

17°. En se mariant, un homme étoit obligé d'acheter sa femme. La polygamie étoit permise. Les mariages étoient défendus entre les parens de premier & du second degré, mais on pouvoit épouser les deux sœurs. On pouvoit user des femmes esclaves.

18°. L'adultere étoit puni de mort, & il étoit permis au mari de tuer sa femme prise sur le fait. Les habitans de Kaindu furent à leur sollicitation, exemptés de cette loi; parce qu'ils étoient dans l'usage d'offrir leurs femmes & leurs filles aux étrangers. Mais Genghis-Kan, en leur accordant cette exemption, déclara qu'il les regardoit comme infames.

19°. Il étoit permis pour l'union des familles, de faire contracter des mariages entre les enfans, quoique morts, & l'on faisoit la cérémonie en leur nom. Par-là les familles étoient réputées alliées.

20°. Il étoit défendu, sous des peines rigoureuses, de se baigner, ou de laver ses habits dans des eaux courantes dans le tems où il tonnoit; les Tartares craignant extraordinairement le tonnerre.

21°. Les espions, les *faux témoins*, les *sodomistes*, les sorciers étoient punis de mort.

22°. Les gouverneurs & magistrats qui commandoient dans des provinces éloignées, étoient punis de mort, lorsqu'ils étoient convaincus de malversation ou d'oppression. Si la faute étoit légere, ils étoient obligés de venir se justifier auprès du grand-kan.

Gengis-Kan publia un grand nombre d'autres lois, mais celles qui précedent sont les principales; elles furent en vigueur sous le regne de ce conquérant & de ses successeurs. Par la premiere de ces lois, on voit que les tartares monguls étoient théistes dans l'origine, ce qui n'empêcha point presque tous les princes de la maison de Gengis-Kan, de tolérer & de favoriser les sectaires de toutes les religions dans leurs états; ce sont même les seuls souverains dont l'histoire fasse mention, qui aient été assez sensés pour accorder à tous leurs sujets une tolérance entiere.

YASSI, (*Géog. mod.*) Les françois écrivent mal *Iassi*, & peut-être ai-je moi-même commis cette faute. C'est une grande ville de la Moldavie, sur la petite riviere de Scisa, qui se rend peu-à-près dans le Pruth, au nord-est de Soczowa. *Long.* 44. 56. *latit.* 47.

Yassi riche par son commerce avec l'Asie, est toute ouverte, sans portes & sans murailles; mais on y voit une douzaine de vastes châteaux flanqués de tours terrassées. Tous ont du canon & des magasins d'armes pour se défendre. Ce sont autant de monasteres où des moines grecs font leur salut sous la protection du turc. Le christianisme n'a point de moines aussi anciens. S. Basile fut leur patriarche au quatrieme siecle; mais il y avoit longtems que les perses & les indiens au sein de l'idolâtrie, avoient des moines. L'occident s'est livré plus tard à l'inaction de la vie contemplative. C'est dans ces forteresses basiliennes que le peuple cherche un asyle, lorsque les Tartares viennent à passer. On ne voit peut-être nulle part autant de moines rassemblés; car le même spectacle se montre sur un côteau en face de la ville.

Cette grande quantité d'hommes qui consomment & ne produisent rien, diminue les richesses de *Yassi*, & les revenus de l'hospodar. L'ignorance où ils vivent doit moins s'attribuer à leur paresse, ou aux bornes de leur esprit, qu'à l'esclavage, & on s'apperçoit en général, qu'on tireroit un grand parti des Moldaves du côté des armes, des arts & des sciences, si on les mettoit en liberté. Comme le prince qui les gouverne achete cette souveraineté, c'est ensuite au peuple à rembourser l'acquéreur.

Jean Sobieski s'approchant de cette place en 1586, n'eut pas la douleur de donner bataille pour s'en rendre maître; l'évêque, le clergé, les premiers de la ville & le peuple, lui en apporterent les clés. Il y entra en ami, & ménagea *Yassi* comme son bien propre. Les boutiques resterent ouvertes, les marchés libres; & tout fut payé par le vainqueur comme par le bourgeois. Les soldats dispersés dans les monasteres, n'en troublerent point l'ordre; & les femmes moldaves aussi piquantes par l'ajustement que par les graces, furent respectées. *L'abbé Coyer*. (*D. J.*)

YAVAROW, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Russie, à sept lieues au couchant de Léopol, & à deux de Nimirow. (*D. J.*)

YAUK, s. m. (*Myth. & Hist. anc*) nom d'une divinité adorée par quelques tribus d'arabes idolâtres, qui lui donnoient la figure d'un cheval.

YAW, s. m. (*Médecin pratiq.*) maladie exotique inconnue en Europe, très commune & endémique sur les côtes de Guinée, & dans les pays chauds d'Afrique, qui est caractérisée par des éruptions fongueuses sur les différentes parties du corps; nous ne la connoissons que par la description très-détaillée que M. *** en a donné, & qui se trouve dans les *essais & observat. de méd. de la société d'Edimbourg, tom. VI. article lxxvij. pag.* 419. *& suiv.* c'est dans cette source que nous puiserons tous les matériaux de cet article.

Le *yaw* exerce ses ravages sur les personnes de tout sexe, de toute condition, & choisit principalement ses victimes dans les âges les plus tendres de l'enfance & de l'adolescence, mais il se répand si généralement, *qu'il y en a peu* qui meurent à un certain âge, sans avoir éprouvé les atteintes de cette fâcheuse maladie. Elle se manifeste d'abord par de petites taches à peine perceptibles, & qui ne sont pas plus grandes que la pointe d'une épingle; l'enflure s'y joint bientôt, elles s'étendent & grossissent de jour en jour, & deviennent autant de petits boutons: peu de tems après l'épiderme se détache, & alors au-lieu de pus & de matiere ichoreuse, on ne trouve dans ces petites tumeurs qu'une escarre blanche, sous laquelle on voit un petit champignon rouge qui naît de la peau, qui parvient insensiblement à différentes grandeurs; les plus considérables égalent les plus grosses mûres auxquelles ils ressemblent d'ailleurs beaucoup par la figure, & paroissent être comme elles un amas de petits grains. Pendant que ces champignons croissent à ce point, les poils noirs qui se trouvent sur les parties attaquées du *yaw*, perdent leur couleur, deviennent blancs & transparens comme les cheveux de vieillards. Ces champignons qu'on appelle aussi les *yaws*, indifféremment sur toutes les parties du corps, mais le plus grand nombre & les plus gros se trouvent ordinairement aux aines, autour des parties externes de la génération, sous les aisselles & au visage. Leur nombre est en raison inverse de leur grosseur. Les negres robustes bien nourris, chargés d'embonpoint ont leurs *yaws* ou champignons plus gros & beaucoup plutôt fermés que ceux qui étoient maigres, affoiblis, & qui n'avoient que de mauvaise nourriture.

On n'assigne point d'autre cause de cette maladie, que la contagion; les excès dans aucun genre, ne paroissent capables ni de la produire ni de l'augmenter. Elle se communique par le voisinage, la cohabitation, le coït, l'allaitement; elle se transmet aussi avec la vie des parens aux enfans, & sans doute que le germe de cette maladie, où la disposition qu'ont ces peuples à en être attaqués, est un héritage funeste qui passe de génération en génération à la postérité la plus reculée. Le *yaw* paroît en cela avoir quelque rapport avec la lepre des anciens, & les maladies vénériennes. Il a aussi par son endémicité, & par l'universalité de ses ravages, quelque analogie avec la petite vérole; mais il faudroit beaucoup d'observations qui nous manquent, pour constater l'identité de ces deux maladies; du-reste elles ont encore cette ressemblance que la nature de l'une & de l'autre est entierement inconnue.

Les malades qui ont le *yaw* paroissent jouir d'ailleurs d'une bonne santé, ils mangent avec appetit, dorment très-bien, ne ressentent aucune douleur, & n'ont en un mot que l'incommodité qu'entraînent la saleté, & quelquefois la puanteur de ces ulceres; ils ne courent aucun danger si on les traite à tems, & d'une maniere méthodique, ils n'ont alors ni rechute ni accident étranger à craindre; mais cette maladie est longue, difficile à guérir, & souvent incurable chez ceux qui ont déja pris intérieurement du mercure, surtout si la dose en a été assez forte pour exciter la salivation, chez ceux aussi qui ont retombé une ou plusieurs fois; la complication du *yaw* avec la vérole, peut en augmenter le danger, soit en excitant des symptomes graves, soit en trompant le médecin sur la cause de ces symptomes, & lui fournissant des indications fautives qui l'engagent à donner des remedes peu convenables. Cette erreur est plus fréquente, & d'une plus grande conséquence sur les suites de ces maladies, parce qu'il n'est pas aisé de distinguer à quelle des deux elles appartiennent, & qu'il est dangereux d'insister trop sur les remedes qui ont paru les plus appropriés, & qui alors conviennent plus à une maladie qu'à l'autre. Lorsqu'on a mal traité le *yaw*, il survient des douleurs dans les os, des exostoses, des caries; il est très-douteux si ces accidens surviendroient en cas qu'on s'abstînt entierement de remedes, il peut se faire que la maladie cessât par le desséchement des champignons.

L'usage du mercure dans cette maladie est un remede très-ancien & très-efficace, pourvû qu'il soit administré avec circonspection, & d'une maniere convenable; on se servoit autrefois du sublimé corrosif, dont on faisoit dissoudre deux gros dans huit onces d'eau de barbade: on donnoit le matin au malade, dès que sa peau se couvroit de champignons, vingt cinq gouttes de cette dissolution, observant de faire boire beaucoup d'eau chaude toutes les fois qu'il avoit des nausées; ce remede le faisoit vomir & cracher tout le matin; on le réitéroit de même pendant plusieurs jours, en augmentant seulement de cinq gouttes chaque jour, par ce moyen le malade se trouvoit en peu de tems beaucoup mieux; mais on a remarqué que les excroissances fongueuses reparoissoient à la plûpart de ceux qui avoient été traités par cette méthode, ou qu'il leur survenoit des douleurs insupportables dans les os, ou des ulceres en différentes parties du corps; la maladie dans la rechute étoit trop longtems à parvenir à son dernier période, & il falloit donner du mercure pendant un tems considérable pour nettoyer la peau, & quelquefois après tous ces remedes, ils avoient deux ou trois rechûtes. L'auteur qui a communiqué à la société d'Edimbourg le mémoire que nous abrégeons ici, assure avoir guéri plusieurs de ces malades attaqués d'ulceres au moyen de la salivation qu'il excitoit par un long usage d'æthiops minéral, avec la décoction des bois sudorifiques dans l'eau de chaux; il avoue qu'à quelques-uns ces remedes n'ont rien fait, & que d'autres ont été beaucoup plus malades après l'avoir pris. Tels sont ceux principalement qui avoient des douleurs rongeantes dans les os, suivies de *nodus*, d'exostoses & de carie, & dans qui les os des bras & des jambes se rompoient sans cause manifeste. Il est très-vraisemblable que cette préparation de mercure fort analogue à celle qu'a proposée

Vanswieten, n'avoit ces suites funestes, qu'à cause de la trop petite quantité de liqueur spiritueuse, relativement à la dose du sublimé corrosif, de façon que ce poison actif étoit donné presque inaltéré, & à très-haute dose.

La méthode que suit l'auteur que nous venons de citer, est de séparer d'abord le negre infecté du *yaw* des autres, pour empêcher la communication de la maladie, & de le tenir enfermé dans une maison où il soit seul; & lorsque l'éruption caractérise bien le *yaw*, il donne tous les soirs, pendant quinze jours ou trois semaines, ou jusqu'à ce que les *yaws* soient parvenus à un état fixe sans augmenter, un bol fait avec *flor. sulphur.* Э. j. *camph. inspirit. vin solut.* gr. v. *theriac. andromach.* ʒ. j. *syrup. croci*, m. f. m. f. *bol.* Après cela il passe tout-de-suite, sans préparation aux remedes mercuriaux, dans la vue d'exciter une legere salivation. Il se sert du mercure doux, qu'il donne à petite dose, afin qu'il ne purge ni par en-haut, ni par en-bas; il n'en donne jamais plus de cinq grains, qu'il réitere deux ou trois fois par jour, selon que le malade paroît en état de le supporter; ne pousse jamais la salivation au-delà d'une pinte par jour; & lorsqu'elle a été portée à ce point, il arrive souvent que les champignons se couvrent d'une croute écailleuse & seche; ce qui présente un spectacle très-désagreable; ces écailles tombent peu-à-peu, & dans dix ou douze jours la peau reste unie & nette; il faut alors cesser l'usage du mercure doux, & laisser tomber la salivation d'elle-même, après quoi l'on fait suer le malade deux ou trois fois, par le moyen de la lampe à l'esprit-de-vin; & on leur fait prendre l'électuaire suivant. ♃ *athiop. mineral* ℥ j. f. *gumm. guayac*, ℥ f. *olei sassafr.* gtt. xx. *theriac. andromach. conserv. ros. rub. ana*, ℥. j. *syrup. croci*, f. m. m. f. *elect. cap. ag.* ʒ. xj. *mane & sero*. L'auteur ordonne encore la décoction de gayac & de sassafras fermenté avec le syrop de sucre pour toute boisson; pendant l'usage de l'électuaire, & la fait continuer huit ou quinze jours après.

Quelquefois après que tous les champignons ou *yaws* ont disparu, que la peau est nette, & que la salivation est tombée, il en reste un gros, dont les grains sont fort saillans, & qui est rouge & humide, on l'appelle communément *le maître yaw*; il a couté la vie à plusieurs negres, parce que quelques praticiens se sont imaginé qu'il falloit exciter une seconde, & même une troisieme salivation, tandis qu'il auroit suffi pour consumer ce champignon, qui n'est plus qu'un vice local, d'employer pendant quelques jours les corrosifs seuls, tel que le précipité rouge, de les unir ensuite avec quelque suppuratif, d'avoir recours enfin aux sarcotiques.

Après que les *yaws* sont guéris, il y a des malades à qui il survient des especes de charbon aux piés, qui leur rendent l'usage de ces parties ou impossible, ou très-douloureux; quelquefois toute la partie du pié est affecté au point qu'ils ne peuvent souffrir qu'on y touche; & d'autres fois, il n'y a qu'une tache d'une médiocre largeur; on croit que cette seconde maladie est due à l'humeur viciée qui n'a pu avoir son issue aussi facilement par les piés, à cause de la dureté de l'épiderme. Les negres ayant coutume d'aller piés nuds; cette nouvelle affection se dissipe aussi, dès que par le moyen de l'inflammation, le champignon suppure & se fond tout-à-fait: quelquefois cette chair fongueuse n'est consumée qu'après plusieurs années par des inflammations ou des suppurations qui reviennent fréquemment, ou par des caustiques appropriés; les maîtres des habitations des negres ont différentes recettes pour réussir à dissiper cet accident, mais la plus sûre consiste dans les bains & dans la destruction de l'épiderme, après quoi on procede comme pour le maître *yaw*; on doit éviter les caustiques trop actifs, & avoir attention qu'ils ne portent pas jusqu'aux tendons & au périoste.

Cette maladie se traite de même dans les enfans que dans les grandes personnes; on doit seulement prendre garde de ne pas exciter une salivation trop forte, il suffit de leur tenir la bouche un peu ulcerée, peut-être même pourroit-on ménager le mercure de façon qu'il ne portât point du tout à la bouche; alors il faudroit le donner à plus petite dose, & le continuer plus long tems; les enfans qui sont à la mamelle sont guéris par les remedes qu'on fait prendre à leur nourrice, ou à leur mere; car la barbare coutume, qui chez les nations policées a fait distinguer ces deux titres, n'est pas suivie, pas même connue par des peuples, qui ne sont dirigés que par le flambeau lumineux & certain de la nature. (*m*)

YAYAUHQUITOTOTL, s. m. (*Hist. nat. Orn.*) nom indien d'un oiseau d'Amérique décrit par Niezemberg; & qui est remarquable pour avoir deux plumes de la queue plus longues que les autres, en partie nues, & seulement garnies à l'extrémité de petits poils noirs & bleux. Cet oiseau est de la grosseur d'un étourneau; mais son plumage est admirablement mélangé de gris, de jaune, de verd & de bleu, Ray pense que c'est le même oiseau dont parle Marggrave sous le nom de *guaira-guainumbi*. (*D. J.*)

Y B

YBAGUE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Amérique méridionale, au nouveau royaume de Grenade, près de la province de Papayan, & à 30 lieues de Santa-Fé, vers l'ouest. (*D. J.*)

YBOUYAPAP, (*Géog. mod.*) montagne de l'Amérique méridionale, dans l'île de Maragnan. C'est une montagne extrémement haute, & dont le sommet s'étend en une plaine immense, tant en longueur qu'en largeur.

Y C

YCHO, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) plante du Pérou qui ressemble assez un petit jonc, excepté qu'elle est un peu plus menue, & qu'elle se termine en pointe. Toutes les montagnes de la Puna en sont couvertes, & c'est la nourriture ordinaire des Llamas. (*D. J.*)

Y D

YDAUZQUERIT, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique, dans le Sus de Numidie, du côté du Zara, ou du Désert. Elle est fertile, renferme plusieurs places, & est habitée par des communautés de Bérébères. (*D. J.*)

Y E

YE, (*Géog. mod.*) les Hollandois lui ajoutent en leur langue l'article *het*, qui marque le neutre. Quelques françois, trompés par cette prononciation, disent le *Tey*, parce que l'*y*, chez les Hollandois, se prononce comme notre *ei*; & ces françois ajoutent notre article à l'article hollandois, ce qui fait un plaisant effet.

Il seroit difficile à présent de déterminer ce que c'est que l'*Ye*, ruisseau qui donne son nom à cet amas d'eau. On appelle aujourd'hui *Ye*, une étendue d'eau qui est entre *Beverwick* & le Pampus, & dont le port d'Amsterdam fait partie. C'est une continuation de la Zuiderzée, & qui lui sert de décharge dans les vents du nord. Cette étendue d'eau reçoit les eaux de plusieurs lacs de la Nord-Hollande, & celle de la mer de Harlem, à laquelle elle communique par de belles écluses. Les barques chargées passent de l'*Ye* dans la mer de Haerlem, par Sparendam. *Voyez* Y *P*. (*D. J.*)

YEBLE, s. m. (*Botan.*) c'est le *sambucus humilis, sive ebulus*, C. B. P. 456. *I. R. H.* 606. en effet, cette plante ressemble fort au sureau, elle s'éleve rarement à la hauteur de quatre piés, & très-souvent à celle de deux. Sa racine est longue, de la grosseur du doigt: elle n'est point ligneuse, mais charnue, blanche, éparse de côté & d'autre, d'une saveur amere, un peu âcre, & qui cause des nausées. Ses tiges sont herbacées, cannelées, anguleuses, moëlleuses, comme celles du sureau, & elles périssent en hiver. Ses feuilles sont placées avec symmétrie, & sont composées de trois ou quatre paires de petites feuilles, portées sur une côte épaisse, terminées par une feuille impaire. Ces petites feuilles sont plus longues, plus aiguës, plus dentelées, & d'une odeur plus forte que celle du sureau.

Ses fleurs sont disposées en parasol, petites, nombreuses, odorantes, d'une odeur approchante de celles

les de la pâte d'amandes, d'une seule piece, en rosette, partagées en cinq parties, dont le fond est percé par la pointe ou calice en maniere de clou, au milieu de cinq étamines blanches, chargées de sommets roussâtres.

Après le regne des fleurs, les calices se changent en des fruits ou des baies noires dans la maturité, anguleuses, gaudronnées d'abord, & presque triangulaires, mais ensuite plus rondes, & pleines d'un suc qui tache les mains d'une couleur de pourpre; elles renferment des graines oblongues, au nombre de trois, convexes d'un côté, & de l'autre anguleuses. On trouve fréquemment cette plante le long des grands chemins, & des terres labourées. (*D. J.*)

YÉBLE, (*Mat. méd.*) toutes les parties de cette plante sont d'usage, & elles sont toutes gurgatives, à l'exception des fleurs, & qui sont comptées parmi les remedes sudorifiques.

Les racines d'*yéble*, & surtout leur écorce, fournissent un purgatif hydragogue très-puissant. L'écorce moyenne de la tige est aussi un purgatif très-fort.

Ces remedes sont très-usités dans les hydropisies, & ils servent en effet utilement dans cette maladie, lorsque les purgatifs forts sont indiqués, & que les forces du malade le permettent. On donne ou le suc de ces écorces ordinairement mêlé avec la décoction d'orge, ou des fruits appellés *pectoraux*, ou-bien en infusion. Geoffroi rapporte, d'après Fernel, que la vertu purgative de l'*yèble* se dissipe par l'ébullition. Mais cette prétention n'est pas confirmée par l'expérience; car l'extrait même de l'écorce d'*yéble* est très-purgatif. Le suc dont nous venons de parler se donne à la dose d'une once; & celle de l'écorce, pour l'infusion dans l'eau ou dans le vin, est depuis demi once jusqu'à deux onces.

Les graines purgent aussi très-bien, données en poudre, jusqu'à la dose d'un gros, ou en infusion à dose de demi-once.

On prépare un rob avec le suc des baies, qui, à la dose de demi-once jusqu'à une once, est aussi un puissant hydragogue.

Les feuilles & les jeunes pousses sont regardées comme des purgatifs plus temperés.

Quant à l'usage extérieur de l'*yéble*, qui est aussi assez commun, on croit ses feuilles fort utiles, si on les applique en forme de cataplasme sur les tumeurs froides & œdémateuses, & qu'elles dissipent sur-tout les hydroceles, & même les tumeurs inflammatoires des testicules & du scrotum. On les applique encore sur les érésypeles & sur les brûlures.

La racine d'*yéble* entre dans l'emplâtre de grenouilles, la semence dans la poudre hydragogue de la pharmacopée de Paris, & les feuilles dans l'extrait panchymagogue de Crollius, *&c.* (*b*)

YECOLT, (*Botan. exot.*) fruit de l'Amérique, ainsi nommé par les naturalistes du pays: ce fruit est long, couvert de plusieurs écailles, couleur de châtaigne, & ressemblant beaucoup à la pomme de pin; il renferme une espece de pruneau bon à manger. L'arbre qui le fournit, croît dans les montagnes de la nouvelle Espagne; c'est le palmier-pin des botanistes, *arbor fructu nucis pineæ specie*, C. B. Il pousse d'une seule racine, deux ou trois troncs qui portent des feuilles longues, étroites, épaisses comme celles de l'iris, mais beaucoup plus grandes; on en tire un fil délié, fort, dont on fait de la toile. Ces fleurs sont composées chacune de six pétales blancs & odorans; elles sont disposées par grappes, & suspendues par un pédicule. (*D. J.*)

YEMAN, s. m. (*Hist. mod.*) nom de ceux qui en Angleterre sont les premiers après les gentils-hommes, dans les communes. *Voyez* COMMUNE & GENTILS-HOMMES.

Les *yemans* sont proprement ceux qui ont des francs fiefs, qui ont des terres en propre. Le mot anglois *yeoman* vient du saxon *geman*, qui veut dire *commun*. Le mot *youngman* est employé au-lieu de *yeoman*, dans le 33 *stat. Hen. VIII.* & dans les vieux actes on le trouve quelquefois écrit *geman*, qui en allemand signifie un *gaidant*.

Suivant le chevalier Thomas Smith, un *yeman* est en Angleterre un homme libre, qui peut tirer de son revenu annuel la somme de quarante shelings sterlings.

Les *yemans* d'Angleterre peuvent posseder des terres en propre jusqu'à une certaine valeur, & peuvent remplir certaines fonctions, comme de commissaires, de marguilliers, de jurés; ils ont voix dans les élections du parlement, & peuvent être employés dans les troupes.

Les *yemans* étoient autrefois fameux par leur valeur à la guerre, ils étoient sur-tout distingués par leur adresse à manier l'arc, & l'infanterie étoit en grande partie tirée du corps des *yemans*. *Voyez* ARCHER.

Dans plusieurs occasions, les lois sont plus favorables aux *yemans* qu'aux gens de métier.

Par le reglement d'Henri IV. il est porté qu'aucun *yeman* ne portera la livrée, sous peine de prison & d'amende à la volonté du roi. *Voyez* LIVRÉE.

Yeman est aussi le titre d'une petite charge chez le roi, moyenne entre l'usher & le groom. Tels sont les *yemans* ou valets de garderobe, *&c.*

Les *yemans* de la garde, appellés proprement *yemans de la garde du corps*, étoient anciennement deux cens cinquante hommes choisis parmi tout ce qu'il y avoit de mieux après les gentils-hommes. Chaque *yeman* de la garde devoit avoir six piés. *Voy.* GARDE.

Il n'y a à présent que cent *yemans* de service, environ soixante & dix surnuméraires. Si un des cens vitent à mourir, la place est remplie par quelqu'un des 70. Ils doivent être habillés suivant qu'on l'étoit du tems d'Henri VIII. Ils avoient la nourriture outre leurs gages, lorsqu'ils étoient de service, avant le regne de la reine Anne. Leurs fonctions sont de garder la personne du roi, tant au-dedans du palais qu'au-dehors; ils ont une chambre particuliere, qu'on appelle en anglois *guard-chamber*.

Les officiers des *yemans* sont à la disposition du capitaine, & le capitaine est à la nomination du roi.

YEMEN, (*Géog. mod.*) ce mot *yemen* ou *yamen*, signifie *la main droite* en arabe, & avec l'article *al-yaman*, il signifie l'*Arabie heureuse*, que les Cartes appellent ordinairement *ayaman* ou *hyaman*, par corruption. La raison de ce nom-là vient de ce que cette partie de l'Arabie est au midi des autres; car en hébreu *jamin* signifie *la main droite*, & ensuite *le midi*: il en est de même en Arabe. C'est de ce lieu-là que la reine de Saba vint à Jérusalem pour voir Salomon; c'est pourquoi elle est appellée *la reine du midi*, ce qui exprime fort bien la signification du mot *al-yemen*, qui veut dire la même chose.

L'un des plus considérables royaumes de l'Arabie, est celui d'*Yemen*; il comprend la plus grande partie du pays qui a été nommé l'*Arabie heureuse*. Ce pays s'étend du côté de l'orient, le long de la côte de la mer Océane, depuis Aden jusqu'au cap de Rasalgate, c'est-à-dire d'un golfe à l'autre. Une partie de la mer Rouge le borne du côté du couchant & du midi; & le royaume, ou pays de Hidgias, qui appartient au chérif de la Mecque, en fait les limites du côté du septentrion.

Sanaa, située dans les montagnes, passe pour la capitale de tout le pays; ce sont les montagnes qui font l'agrément & les richesses naturelles du royaume d'*Yémen*: car elles produisent des fruits, plusieurs especes d'arbres, & en particulier celui du caffé: on y trouve de la bonne eau & de la fraîcheur, au-lieu que toute la côte qui s'étend le long de la mer Rouge, & qui en quelques endroits a jusqu'à dix lieues de largeur, n'est qu'une plaine seche & stérile. (*D. J.*)

YEN, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) nom d'un fruit de la Chine, commun dans la province de Fokien, & autres lieux; sa figure est ronde, son écorce externe est lisse, grise d'abord, ensuite jaunâtre; la chair du fruit est blanche, acide, succulente, fraîche, & agréable pour appaiser la soif: l'arbre qui le porte est de la grosseur de nos noyers; c'est là toute la description qu'en fait le pere le Comte. (*D. J.*)

YENNE, (*Géogr. mod.*) village de Savoie, sur le Rhône, à deux lieues de la ville de Belley; l'abbé de Longuerue dit que c'est l'ancienne *Epaona*, qui a été une ville considérable, où Sigismond, roi des Bourguignons assembla un concile d'évêques de son royaume, l'an 517. Thomas, comte de Savoie, lui donna ses franchises & ses privileges, l'an 1215.

YERDEGERDIQUE, adj. (*Astron.*) année *yerdegerdique* est l'année ancienne dont les Perses se sont servis jusqu'à l'an 1089, & dont l'époque étoit fixée à l'an 632 de Jesus-Christ, au commencement du regne d'Yerdegerd, roi des Perses, & petit fils de Cosroës. Ce prince est appellé par quelques auteurs, *Jesdagir*. *Voyez* ANNÉE.

YERE, l', (*Géog. mod.*) riviere de France en Normandie. Elle a sa source au pays de Caux, & tombe dans la mer à une grande lieue de la ville d'Eu. (*D. J.*)

YERONDA, (*Géog. mod.*) M. de Lisle écrit ainsi, & le Portulan de la Méditerranée écrit *Gironda*, port de Turquie sur la côte méridionale de l'Anatolie, dans la Caramanie, au couchant du cap Chelidoni. (*D. J.*)

YESD, *ou* YEST, *ou* JESSEDE, (*Géog. mod.*) ville de Perse, sur la route d'Ispahan à Kerman, au milieu des sables qui s'étendent deux lieues à la ronde; il y a cependant quelques bonnes terres qui produisent d'excellens fruits. C'est une grande villace où l'on a établi des caravanserais, & des bazards. Il y a beaucoup de *manufactures* d'étoffes en laine & en soie pure, ou mêlée d'or & d'argent. *Long.* selon Tavernier, 7. 15. *lat.* 32. 15.

Moulla Scherefeddin Aly, qui composa l'histoire des conquêtes du prince Timur, en persan, étoit né à *Yesd*; il publia cet ouvrage à Schiraz, l'an de grace 1424, & de l'Hégire 828. Kondemir le préfére pour la beauté du style, à tous les auteurs qui ont traité l'histoire des Mogols & des Tartares: d'ailleurs, les routes sont exactement décrites dans ce livre, & elles éclaircissent beaucoup la géographie de ces pays là. (*D. J.*)

YETTUS, s. m. (*Hist. nat. Litbol.*) pierre d'une couleur de sang, dure & opaque, qui servoit quelquefois de pierre de touche.

YEU, l'Île de (*Géog. mod.*) en latin *Oya*, petite île de France sur la côte du Poitou. Elle n'a qu'une lieue d'étendue en longueur. (*D. J.*)

YEVA-CHARUM, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les naturels des Indes orientales à une sorte de litharge, commune dans cette partie du monde, & qu'on dit être faite en partie de plomb, en partie de zinck; elle est moins pesante que notre litharge jaune, & d'une couleur plus pâle. (*D. J.*)

YEUKE, s. f. *terme de rélation*, c'est le nom que les Turcs donnent à la femme qui couche la mariée le jour de ses nôces. *Deloir*. (*D. J.*)

YEUSE, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *ilex*, genre de plante décrit sous le nom de *chêne-verd*. *V.* Chene-verd.

Il est si petit qu'il n'est qu'un arbrisseau; mais nous ne devons pas le mépriser, puisque c'est sur ses feuilles & ses tendres rejettons, que se forme la coque de kermès, toute remplie de petits œufs & d'insectes, qui étant pressés entre les doigts, donnent une liqueur de couleur écarlate; on ne trouve ces galles-insectes que sur les *yeuses* des pays les plus chauds, & seulement au fort des chaleurs, dans les mois de Mai & de Juin. *Voyez* Kermès.

L'*yeuse* est nommée *ilex aculeata*, *cocci-glandifera*, *par* C. B. P. 4. 25. *Quercus foliis ovatis, dentato spinosis*, Van-Royen, *Flor. Leyd. Prodr.* 81. 8.

C'est un arbrisseau dont la racine ligneuse rampe au loin & au large, couverte d'une écorce de différente couleur, selon la nature du terroir, tantôt noirâtre, tantôt rougeâtre; elle est grêle, épaisse de quatre ou six lignes, quelquefois fibrée; elle pousse plusieurs jets de la hauteur de trois ou quatre palmes, ligneux, revêtus d'une écorce mince, cendrée, partagés en plusieurs rameaux.

Ils sont chargés de feuilles placés sans ordre, dont les bords sont sinueux, ondés, armés d'épines, semblables aux feuilles du houx, mais plus petites, longues de huit ou dix lignes, larges de six ou sept, lisses des deux côtés, d'un beau verd; elles ne tombent pas, & sont portées sur une queue longue d'environ deux lignes.

Cet arbrisseau donne des fleurs mâles & femelles sur le même pié; les fleurs mâles forment un chaton lâche; elles sont sans pétales, & ont un calice d'une seule piece, divisé en quatre ou cinq parties, dont les découpures sont partagées en deux, & terminées en pointes; les étamines sont au nombre de huit ou environ, mais très-courtes, & à sommets à deux bourses. Les fleurs femelles sont aussi sans pétales, & posées sur un bouton sans pédicule, composées d'un calice d'une seule piece, coriace, hémisphérique, raboteux, entier, & que l'on a peine à découvrir.

L'embryon est ovoïde, & très-petit; il porte deux ou cinq stiles déliés, plus longs que le calice, garnis de stigma simples, & qui subsistent. Le fruit est un gland ovoïde, lisse, couvert d'une coque coriace, attachée dans un petit calice, court, & comme épineux.

Cet arbuste croît dans les collines pierreuses des pays chauds, autour de Montpellier, de Nismes, d'Avignon, & autres endroits du Languedoc, où la graine d'écarlate est d'un grand revenu: il vient aussi en Provence, en Espagne, & en Italie. (*D. J.*)

YEUX, (*Médec. séméiotiq.*) les *yeux* ne sont pas moins le miroir fidele des affections du corps que des passions de l'ame, le séméioticien éclairé y voit représentés avec exactitude & netteté les divers états de la machine, tandis que l'observateur inhabile, le charlatan effronté, le chirurgien déplacé, la ridicule bonne femme, & autres médecins subalternes, qui sans connoissance de la médecine se mêlent d'en faire le dangereux exercice, ne soupçonnent pas même qu'ils puissent rien signifier, & ne voient pas le rapport qu'il peut y avoir entre une petite partie en apparence isolée, peu nécessaire à la vie, & les différens organes à l'action desquels la santé & la vie sont attachées. Mais ces lumieres ne sont pas faites pour eux, ce n'est que pour les vrais & légitimes médecins que leur illustre législateur a prononcé que „ l'état du corps est toujours conforme à celui des „ *yeux*, & que sa bonne ou mauvaise disposition influe nécessairement sur la couleur & l'action de „ ces organes „. (*Epidem. lib. VI. sect. IV. n°.* 26.) Ce n'est que pour eux qu'il a établi & fixé d'une maniere invariable le rapport qu'il y a entre certains états des *yeux* & certains dérangemens présens ou futurs de la machine, & qu'il a en conséquence établi les signes prognostics & diagnostics que les *yeux* peuvent fournir. Dans le détail où nous allons entrer nous suivrons la même méthode que nous avons adoptée dans les autres articles de Séméiotique, & qui nous paroit la plus avantageuse; c'est-à-dire nous ne ferons qu'extraire des différens ouvrages d'Hippocrate les axiomes que cet exact observateur y a répandus, & qui sont relatifs à notre sujet, & nous les exposerons tels qu'il les a donnés lui-même, sans prétendre démontrer l'enchaînement qui doit se trouver entre le signe & la chose signifiée, laissant par conséquent à part toute discussion théorique.

Nous remarquerons d'abord avec lui que les *yeux* bien disposés, c'est-à-dire bien colorés, brillans, clairvoyans, ni rouges, ni livides, ni noirâtres, ni chargés d'écailles connues sous le nom de *ems*, indiquent une bonne santé, ou font espérer dans l'état de maladie une parfaite guérison. Il y a peu d'exemples de maladies qui aient eu une issue peu favorable avec un pareil état des *yeux*. Les vices de cet organe dénotent toujours dans le courant des maladies, un nouveau dérangement, un trouble survenu dans la machine, qui dans quelques cas peut être avantageux, & qui le plus souvent est funeste. Les *yeux* sont censés vicieux, lorsqu'ils sont mal colorés, qu'ils ont perdu leur force & leur éclat, qu'ils ne peuvent pas supporter la lumiere, que leur action est ou diminuée ou tout-à-fait anéantie, que les larmes coulent involontairement, qu'ils sont étincelans, enflés, hagards, immobiles, obscurs, sombres, pesans, de travers, creux, fermés, &c. Pour que les *yeux* puissent dans ces différens états contre nature avoir quelque signification, il faut qu'ils aient été rendus tels par l'effort de la maladie, & non par aucun accident étranger; c'est pourquoi il faut, avant de juger par les *yeux*, être instruits de leur disposition naturelle ou antérieure à la maladie, car les seuls effets peuvent être signes de leur cause. Les présages que l'on peut tirer de la plûpart de ces dérangemens dans l'extérieur ou l'action des *yeux*, seront salutaires, s'ils sont occasionnés par un effort critique, s'ils arrivent après la coction, & s'ils sont accompagnés par d'autres signes critiques; ils seront plus ou moins desavantageux, si ces dérangemens ne sont ni précédés de coction ni suivis de crise, s'ils se rencontrent avec une extrème foiblesse ou avec quelque autre accident fâcheux dont ils augmenteront le danger. Ainsi dit Hippocrate, on doit attribuer à la force du mal le mauvais état des *yeux* qui s'observe le troisieme ou quatrieme jour. *Prognost. lib. I. n°.* 3 & 4.

1°. Lorsque dans une fievre aiguë qui n'a rien de funeste, une douleur constante occupe la tête & les *yeux*, ou que la vue s'obscurcit, & qu'en même tems le malade sent de la gêne à l'orifice supérieur de l'estomac, il ne tardera pas à survenir un vomissement de matieres bilieuses; mais si avec la douleur de tête, les *yeux*, au lieu d'être obscurcis tout-à-fait

à-fait, ne sont qu'hébétés ou louches, ou s'ils sont fatigués par des éclairs ou des étincelles qui se présentent fréquemment, & au lieu de cardialgie, il y ait une distention des hypocondres sans inflammation & sans douleur, il faut s'attendre à une hémorrhagie du nez, & non pas au vomissement, sur-tout si le malade est jeune; car à ceux qui ont passé trente ans il faudroit s'en tenir au premier prognostic. Hippocr. *prognost. lib. III. n°.* 23. & 29.

La rougeur des *yeux* & la douleur du col sont un signe d'hémorragie du nez. *Prorrhet. lib. I. sect. III. n°.* 45. La même excrétion est aussi annoncée par une rougeur foncée des *yeux* & par une douleur de tête très-opiniatre, par le clignotement des *yeux*. *Coac. prænot. cap. iv. n°.* 7.

Personne n'ignore la fameuse prédiction que Galien fit d'une hémorragie du nez, & la fermeté avec laquelle il s'opposa à une saignée que des médecins peu éclairés vouloient faire à un malade attaqué d'une fievre violente. Il tira ces signes & ses contrindications principalement de la rougeur des *yeux*, & de ce que le malade s'imaginoit voir toujours voltiger devant ses *yeux* des serpens rouges; le succès le plus complet & le plus prochain justifia son prognostic & sa conduite. Le malade saigna abondamment du nez un instant après, & sa guérison fut décidée dès ce moment. Si la saignée eût été faite, il y a lieu de présumer que cette crise auroit échoué ou du-moins n'auroit pas été aussi prompte & aussi heureuse, & que le malade auroit été plongé dans un très-grand danger. Tel est l'avantage qu'ont les médecins qui savent temporiser, qui étudient & suivent la nature; tels sont les risques que courent les malades qui confient leurs jours à des aveugles routiniers, qui prétendent maîtriser la nature sans la connoître, & qui assassinent les malades par les efforts impuissans & mal concertés qu'ils font pour les guérir. L'hémorragie du nez est aussi quelquefois annoncée par le larmoyement des *yeux*; mais il faut que les larmes soient involontaires, & qu'en même tems les autres signes concourent; car s'il paroit quelque signe mortel, elles n'annoncent point l'hémorragie, mais la mort prochaine (*epidem. lib. I. stat. III.*); & si les larmes sont volontaires, elles ne signifient rien. *Aphor.* 52, *lib. IV.*

L'état des *yeux* qui précede dans la plûpart des femmes, & qui accompagne l'excrétion des regles, est connu de tout le monde; on sait qu'ils perdent une partie de leur force & de leur éclat, qu'ils deviennent languissans, & que tout le tour des paupieres inférieures devient plus ou moins livide ou violet, & dans l'état où il seroit après un coup violent qui auroit produit une contusion plus ou moins forte. Les éruptions des pustules autour des *yeux* dans les malades qui commencent à se rétablir, dénotent un dévoiement prochain. *Coac. prænot. cap. vj. n°.* 10. On peut tirer aussi le même présage de la rougeur de ces parties voisines du nez & des *yeux*. *Ibid. n°.* 5. La rougeur des *yeux* marque aussi quelquefois un fond de dérangement chronique dans le ventre. *Ibid. n°.* 9. Lorsque les *yeux* auparavant obscurs, sales & mal colorés reprennent leur brillant, leur pureté & leur couleur naturelle, c'est un signe de crise d'autant plus prochaine que les *yeux* se dépouillent plus promptement. *Ibid. n°.* 6. La distorsion des *yeux* & leur renversement fournissent aussi quelquefois le même présage; tel est le cas du malade qui étoit au jardin de Déalces, qui fut attaqué le neuvieme jour d'un frisson, d'une fievre légere & de sueurs auxquelles le froid succéda, qui tomba ensuite dans le délire, eut l'œil droit de travers, la langue seche, fut tourmenté de soif & d'insomnie, & cependant se rétablit parfaitement. *Epidem. lib. III agrot. xiij.* Galien dans le commentaire de ce passage remarque que le délire & la distorsion des *yeux* qui paroissent le neuvieme jour, sont assez ordinairement des signes critiques.

2°. Lorsque les affections des *yeux* n'annoncent aucun mouvement critique, elles sont de mauvais augure, & présagent ou quelque maladie, ou quelque nouvel accident, ou la mort même. La couleur jaune des *yeux* est un signe d'ictere commençant ou de la mauvaise constitution du foie; elle est plus fâcheuse, lorsqu'elle se rencontre avec une certaine lividité dans les pleurésies. Les *yeux* à demi fermés, & dont on ne voit que le blanc, sont des signes avant-coureurs des convulsions, & dénotent la présence des vers dans les premieres voies. Les convulsions sont aussi annoncées, suivant Hippocrate, par l'obscurcissement des *yeux* joint à la foiblesse (*coac. prænot. cap. vj. n°* 10.), ou accompagné de défaillances, d'urines écumeuses & de refroidissement du col, du dos, ou même de tout le corps. *Prorrhet. lib. I. sect. III. n°.* 20.

La férocité des *yeux* qu'on observe avec douleur de tête fixe, délire, rougeur du visage, constipation, dénotent une convulsion prochaine des parties postérieures qu'on appelle *opistotonos* (*ibid. sect. II. n°.* 55, & *coac. prænot. cap. iv. n°.* 3.); & si pendant les convulsions les *yeux* ont beaucoup d'éclat, sont très-animés, c'est signe que le malade est dans le délire, & qu'il trainera long-tems. *Prorrhet. lib. I. sect. III. n°.* 32. Les *yeux* étincelans, fixes, hagards, marquent le délire ou les convulsions (*epidem. lib. VI. text.* 1.), & les malades qui avec les *yeux* féroces ou fermés sont dans le délire, vomissent des matieres noirâtres, ont du dégoût pour les alimens, ressentent quelque douleur au pubis, sont en très-grand danger; les purgatifs ne feroient dans ces circonstances qu'irriter encore le mal; il faut soigneusement s'en abstenir. *Pr. l. I. sect. II. n°.* 36. Les *yeux* poudreux, la voix aiguë, *clangosa*, comme celle des grues, succédant aux vomissemens nauséeux, présagent le délire; tel fut le sort de la femme d'Hermozyge, qui eut un délire violent, & mourut ensuite après avoir tout-à-fait perdu la voix. *Ibid. sect. I n°.* 17. Les ébranlemens de la tête, les *yeux* rougeâtres & les délires manifestes sont des accidens très-graves; il est cependant rare qu'ils occasionnent la mort du malade; leur effet le plus ordinaire est d'exciter des abscès derriere les oreilles.

On tire en général un mauvais présage dans les maladies aiguës du brisement ([illegible]) des *yeux*, de leur obscurcissement, de leur fixité ou immobilité, de leur distorsion, soit simple, soit jointe à des selles fréquentes, aqueuses & bilieuses dans le cours des fievres ardentes, avec refroidissement; & le frisson qui survient à ces distorsions des *yeux* accompagnées de lassitude, est très-pernicieux. Ces malades sont aussi dans un danger pressant, s'ils tombent alors dans quelque affection soporeuse. *Prorrhet. lib. I. sect. II. n°.* 51, 48, 56, &c. La situation droite des *yeux* & leur mouvement rapide, le sommeil troublé ou des veilles opiniatres, l'éruption de quelques gouttes de sang par le nez dans le courant des maladies aigues, n'annoncent rien de bon. *Coac. præn. n°* 17. *cap. vj.*

Les signes que les *yeux* fournissent le plus ordinairement mortels, sont les suivans: les larmes involontaires, la crainte de la lumiere, leur distorsion, leur grosseur inégale, le changement de la couleur blanche des *yeux* en rouge, livide ou noirâtre, l'apparition de petites veines noires sur le blanc, la lividité, la paleur, la rigidité, circumtension, la distorsion des paupieres, la formation de petites écailles, [illegible], l'élévation des *yeux* & leur tremblement, de même s'ils sont trop portés en-dehors avec rougeur, surtout dans l'angine, ou s'ils sont trop enfoncés, ce qui est un des signes de la face hippocratique, si leur action, leur force & leur éclat sont considérablement diminués ou tout-à-fait anéantis, si les paupieres ne fermant pas exactement pendant le sommeil, ne laissent voir que le blanc des *yeux*, pourvû que le malade n'ait pas le dévoiement naturel ou occasionné par un purgatif pris dans le jour, ou qu'il n'ait pas accoutumé de dormir dans cet état. *Prognost. lib. I. n°.* 5, 6 & 7. Cependant ce dernier signe est si funeste, qu'il annonça ou précéda la mort dans Guadagnina, femme de Prosper Alpin, quoique, remarque cet auteur, elle eût quelquefois les *yeux* disposés de cette façon pendant le sommeil; mais il étoit accompagné d'affection soporeuse, du refroidissement des extrémités, d'inquiétudes, de la noirceur & de la rudesse de la langue, sans altération. *De præsag. vit. & mort. ægrot. lib. V. cap. vij pag.* 309.

L'immobilité ou une espece de stupéfaction des *yeux*, [illegible], fut un signe mortel dans la fille de Nerios, dans qui Hippocrate l'observa peu de jours après avoir reçu un coup du plat de la main sur le sommet de la tête. *epidem. lib. V. text.* 47. La grosseur inégale des *yeux* fut un des avant-coureurs de la mort qui survint le lendemain dans le fils de Nicolas & la femme d'Hermoptoleme. *Epidem. lib. VII. text.* 100 & 13. La flétrissure & le desséchement des *yeux* fournissoient aussi le même présage, qui se trouve confirmé par l'exemple d'un malade qui avoit reçu une blessure au foie, dont il est parlé *ibid. text.*

13. A ces signes Hippocrate ajoute encore l'augmentation du blanc des *yeux*, qui est quelquefois telle que tout le noir est caché par la paupiere supérieure, & le rétrecissement du noir ou de la pupille, la courbure & le clignotement continuel des paupieres. *Coac. præn. cap. vj. nº. 8.* J'ai souvent observé dans les moribonds, que la pupille se dilatoit beaucoup, sans doute par une suite du relâchement général, de l'apathie universelle; on peut aussi mettre au nombre des signes mortels, la fausse apparence de mouches, des pailles qui paroissent voltiger devant les *yeux*, & que le malade s'efforce de prendre; la fausse apparence de corps noirs qu'on imagine sur les corps voisins ou sur quelque partie de son corps, indique ordinairement la gangrene dans les yeux: ce fut un signe de mort, dans un malade attaqué de la petite vérole.

Quelque certains que soient tous ces differens signes, nous répétons encore qu'il faut, pour ne pas hazarder un jugement qui peut nuire à la santé du malade & à sa propre reputation, les combiner avec les autres; il ne faut négliger aucune partie de la séméiotique; le travail est immense, j'en conviens; mais l'importance de la matiere doit être un motif assez pressant, & l'avantage de l'humanité une récompense assez considérable. (*m*)

Yeux *de serpent*, (*Physique générale.*) sorte de pierres figurées, qui ne sont autre chose, suivant plusieurs physiciens, que les pétrifiées d'un poisson des côtes du Brésil, qu'on y appelle *le grondeur*, & les plus grandes de ce poisson, celles qui broyent, se nomment *crapaudines*. Il y a aussi des *yeux de serpent* & des crapaudines, qui se peuvent rapporter à des dents de dorade, poisson qui se trouve dans nos mers, & ce systême seroit plus simple; quoi qu'il en soit, *voyez l'article* Crapaudine. (*D. J.*)

Yeux *à neige*, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que les Esquimaux nomment dans leur langue des especes de lunettes, dont ils se servent pour garantir leurs *yeux* de l'impression de la neige, dont leur pays est presque perpétuellement couvert. Ce sont des petits morceaux de bois ou d'os, qui ont une fente fort étroite, précisément de la longueur des *yeux*, & qui s'attachent au moyen d'un cordon que l'on noue derriere la tête. On voit très-distinctement au-travers de cette fente, & sans aucune incommodité; de cette façon les sauvages se garantissent de maladies des *yeux* très-douloureuses, auxquelles ils sont exposés, sur-tout au printems; ils se servent même de ces lunettes pour voir les objets qui sont dans l'éloignement, comme nous ferions d'une lunette d'approche.

Yeux de boeuf, (*Marine.*) on appelle ainsi les poulies qui sont vers le racage, contre le milieu d'une vergue, & qui servent à maneuvrer l'itague. Il y a six de ces poulies aux pattes de boulines, trois pour chaque bouline. Il y en a aussi une au milieu de la vergue de civadiere, quoiqu'il n'y ait point de racage, parce que sa vergue ne s'amene point. Dans un combat on la met le long du mât, quand on veut venir à l'abordage.

Yeux de pie, *voyez* Œil de pie.

Yeux de perdrix, (*Soierie.*) étoffe, partie de soie, partie de laine, diversement ouvragée & façonnée, qui se fait par les hauts-lisseurs de sa sayeterie d'Amiens. (*D. J.*)

Y G

YGA, (*Hist. nat. Bot.*) gros arbre du Brésil, dont les Indiens détachent l'écorce entiere pour en faire des canots, qui sont capables de porter chacun quatre ou six personnes; cette écorce est épaisse d'un pouce, longue d'une vingtaine de piés, & large de quatre ou cinq. (*D. J.*)

YGUALADA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Catalogne, sur le torrent de Noya, & sur la route de Barcelonne à Cervere. Quelques-uns croyent que c'est l'ancienne Ergavia, ville des Lacetains, & d'autres l'ancienne Anabis, où Ferdinand III. roi d'Aragon, mourut en 1416.

Y L

YLA, l', (*Géog. mod.*) riviere d'Ecosse. Elle sort des montagnes de Balvanie, arrose & donne son nom au petit pays de la province de Banf, qu'on appelle *Strath-Yla*, ensuite coule à l'orient, puis au sud-est, jusqu'à ce qu'elle se jette dans le Doveran. (*D. J.*)

Y N

YNAGUA, *l'île de*, (*Géog. mod.*) petite île de l'Amérique, au nord de la partie occidentale de l'île Saint-Domingue. Elle est inhabitée. *Long.* entre les 304. 36. & les 305. 15. *latit. méridionale* 21. (*D. J.*)

YNCA, s. m. *terme de relation*, nom des anciens rois du Pérou, & des princes de leur famille; ce nom signifie *seigneur*, *prince du sang royal*. Le roi s'appelloit proprement *capas ynca*, c'est-à-dire *grand-seigneur*. Leurs femmes se nommoient *pallas*, & les princes simplement *yncas*. Avant l'arrivée des Espagnols, ils étoient extrémement puissans & redoutés. Les peuples les regardoient comme fils du soleil, & croyoient que les *yncas* du sang royal n'avoient jamais commis de faute. Ils avoient de beaux palais, des jardins superbes, des temples magnifiques, & des peuples soumis. *Voyez l'histoire des yncas*, par Garcilasso de la Vega. (*D. J.*)

Y O

YOKOLA, (*Hist. mod. Economie.*) nourriture ordinaire des habitans de Kamtschatka & des peuples sauvages, qui demeurent à l'orient de la Sibérie, vers les bors de l'Océan oriental.

Le *yokola* se prépare avec toutes sortes de poissons, & l'on s'en sert, comme nous faisons du pain. Tout le poisson que ces habitans prennent, se divise en six parts. Ils font secher les côtés & la queue en les suspendant en l'air; ils préparent séparement le dos & la partie la plus mince du ventre, qu'ils fument & font secher sur le feu; ils amassent les têtes dans des troncs, où elles fermentent, ils les mangent malgré leur odeur infectée; les côtes & la chair qui y reste attachée se sechent & se pulvérisent pour l'usage; on seche de même les os les plus gros, ils servent à nourrir les chiens.

YOLATOLT, s. m. *terme de relation*, sorte de boisson des Indes, composée de maïs moulu, torréfié, mis en fermentation dans un vaisseau avec une certaine quantité d'eau; on y ajoute un peu de poivre d'Amérique, pour donner à la liqueur de la force & de la couleur. (*D. J.*)

YOLE, s. f. *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe; c'est une sorte de chaloupe ou de biscayenne, à l'usage des pêcheurs de cette amirauté.

YOLOXOCHITL, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre du Mexique, qui produit des fleurs odorantes, dans lesquelles on voit la forme d'un cœur. Elles sont blanches à l'extérieur, rougeâtres par-dedans, fort grandes; mais un peu visqueuses. On leur attribue de grandes vertus contre les vapeurs hystériques.

YON, l', (*Géog. mod.*) petite riviere du Poitou, où elle a sa source. Elle se rend dans le Semaigne, au-dessus de Mareuil. (*D. J.*)

Yon, Saint, s. m. (*Hist. monachale.*) ordre de séculiers, aggrégé depuis l'an 1725 à l'état monastique: les freres de cet ordre, sous le nom de *freres des écoles chrétiennes*, se sont consacrés à l'instruction des petits garçons. La maison chef de l'ordre porte le nom de *Saint-Yon*, & est située à Rouen, dans le faux-bourg Saint-Sever. *Trévoux*. (*D. J.*)

YONG-CHING-FU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à la Chine un tribunal suprême, dont la jurisdiction s'étend sur tout le militaire qui est à la cour de l'empereur. Le président de ce tribunal est un des seigneurs les plus distingués de l'état; il a sous lui un mandarin & deux inspecteurs, qui sont chargés de veiller sur sa conduite, & de borner son pouvoir, en cas qu'il fût tenté d'en abuser.

YONNE, l', (*Géog. mod.*) riviere de France. Elle prend sa source dans le duché de Bourgogne, aux montagnes du Morvant, près du château de Ghinon, & va se rendre dans la Seine à Montereau, à 17 lieues au-dessus de Paris. L'*Yonne* est l'*Icauna* des écrivains du moyen âge. (*D. J.*)

YOPU, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) espece de pie du Brésil; elle a le corps noir, la queue jaunâtre, les yeux bleus, le bec jaune, avec trois pinnules qu'elle dresse sur sa tête, comme si c'étoient des cornes.

YORCK, (*Géog. mod.*) en latin *Eboracum* ou *Brigantium oppidum*, ville d'Angleterre, dans la province de même nom, sur la riviere d'Ouze, à 60 milles au nord-ouest de Lincoln, & à 150 de Londres.

Cette ville étoit déja célebre du tems des Romains & elle l'est encore, car elle s'est relevée de tout ce qu'elle a souffert dans les fréquentes révolutions de l'état des Saxons, des Danois, & des Normands. *Yorck* est aujourd'hui belle, grande, riche, bien peuplée, & la ville la plus considérable d'Angleterre après Londres. L'on y compte jusqu'à 28 églises, & elle est le siege d'un archevêque de son nom. Egbert qui occupoit ce siege, y érigea, l'an 740, une grande bibliotheque, où Alcuin, précepteur de Charlemagne, & fondateur de l'université de Paris, puisa ses connoissances. Un autre ornement d'*Yorck* est sa cathédrale, qui est une des belles églises de l'Europe. Enfin, le maire de cette ville porte, par courtoisie, le titre de *lord*, comme celui de Londres. *Long.* 16. 14. *lat.* 53. 52.

Dans le nombre des savans dont *Yorck* est la patrie, je me contenterai d'en citer quatre, *Herbert* (Thomas), *Maruel* (André), *Morton* (Thomas), & *Poole* (Matthieu).

Herbert naquit en 1607. Guillaume, comte de Pembroke son parent, lui fournit de l'argent pour voyager, & il employa quelques années à visiter divers pays de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie. En 1647, il fut nommé avec Jacques Harrington, auteur de l'*Oceana*, valet-de-chambre du lit de sa majesté Charles, & demeura toujours auprès du roi jusqu'à la mort de ce prince. Il finit lui-même ses jours à *Yorck*, en 1683, âgé de 76 ans. La relation de ses voyages en Afrique, en Asie, & sur-tout en Perse, a été imprimée à Londres, en 1634, 1638 & 1677, *in-fol.* cette derniere édition est la plus ample. Outre sa *Threnodia Carolina*, qui contient l'histoire des deux dernieres années de la vie de Charles I. il a écrit les dernieres heures de ce prince, que Wood a publiées dans ses *Athenæ Oxonienses*.

Marvell, ingénieux & vertueux auteur du xvij. siecle naquit en 1620, & après avoir étudié à Cambridge il voyagea dans les pays les plus policés de l'Europe. A son retour, il entra dans les emplois, & servit de second à Milton, en qualité de secrétaire pour les dépêches latines du protecteur. Dans la suite il se lia intimement avec le prince Robert, qui lui faisoit de fréquentes visites en habit de particulier. Le roi desirant de se l'attacher, lui envoya le grand trésorier Danby, pour lui offrir de l'argent & des emplois; mais M. Maruell répondit au grand-trésorier, qu'il étoit très-sensible aux bontés de sa majesté, qu'il connoissoit parfaitement les cours, & que tout homme qui recevoit des graces du prince, devoit opiner en faveur de ses intérêts, enfin les offres les plus pressantes de mylord Danby, ne firent aucune impression sur lui. Il persista à lui déclarer qu'il ne pouvoit les accepter avec honneur, parce qu'il faudroit ou qu'il fût ingrat envers le roi, en opinant contre lui, ou infidele à sa patrie, en entrant dans les mesures de la cour. Que la seule grace qu'il demandoit donc à sa majesté, c'étoit de le regarder comme un sujet aussi fidele qu'aucun qu'il eût, & qu'il étoit plus dans ses véritables intérêts, en refusant ses offres, que s'il les avoit acceptées. Mylord Danby voyant qu'il ne pouvoit absolument rien gagner, lui dit que le roi avoit ordonné de lui compter mille livres sterlings, qu'il espéroit qu'il accepteroit jusqu'à ce qu'il jugeât à-propos de demander quelqu'autre chose à sa majesté. Cette derniere offre fut rejettée avec la même fermeté que la premiere, quoi qu'il fût obligé, immédiatement après le départ du grand trésorier, d'envoyer emprunter une guinée chez un ami. En un mot, comme les plus puissantes tentations du côté des honneurs & des richesses ne purent jamais lui faire abandonner ce qu'il croyoit être le véritable intérêt de sa patrie, les plus éminens dangers ne purent aussi l'effrayer, & l'empêcher d'y travailler. Il mourut, non sans soupçon de poison, en 1678, dans la cinquante-huitieme année de son âge. Ses écrits sont en grand nombre, & roulent principalement sur la religion. M. Cooke a donné à Londres, en 1726, en deux volumes *in* 8°. les poésies de cet écrivain.

Morton, savant évêque anglois du xvij. siecle, naquit en 1564, & fut promu au siege de Chester, en 1615; en 1618 il obtint l'évêché de Conventry & Lichfield, & en 1632 celui de Durham. Dans toutes ces places, il s'occupa sans cesse à l'étude, & mourut comblé d'années en 1659. Il a publié plusieurs ouvrages, qui concernent presque tous la défense de l'église anglicane contre la doctrine romaine. Ses manuscrits passerent à sa mort entre les mains du docteur Barwick.

Poole, savant critique & théologien, naquit en 1624, & pensa perdre la vie dans la conspiration d'Oates, parce qu'il écrivit contre les catholiques romains un livre intitulé *nullité de la foi romaine*. Depuis ce tems là la crainte du risque qu'il couroit toujours, s'empara tellement de lui, qu'il prit le parti de se retirer à Amsterdam, où il mourut en 1679, dans sa 56 année.

Il travailla pendant dix ans à sa *synopsis criticorum*, dont les deux premiers volumes parurent à Londres en 1669, *in-fol.* & les trois autres ensuite. Outre cette édition de Londres, il s'en est fait une à Francfort, en 1678, une à Utrecht 1686, une seconde à Francfort, 1694, *in*-4°. & une troisieme, beaucoup meilleure, en 1709, *in fol.* en six volumes.

Poole a très-bien choisi les écrivains qui devoient entrer dans son ouvrage; outre ceux qui étoient déja dans les critiques sacrées qu'il abrégeoit; mais il n'a pas pris garde qu'en donnant les différentes versions dans la bible, comme elles sont dans les traductions latines, il ne pouvoit que commettre une infinité d'erreurs. La grande multitude d'interprétations qu'il a recueillies sur le texte, cause de la confusion; l'on a bien de la peine à joindre tous les mots ensemble quand ils sont bien éloignés, & qu'on les a expliqués en tant de manieres différentes.

Deplus, l'auteur se contentant ordinairement de rapporter les diverses explications, sans juger quelles sont les meilleures, n'instruit pas assez le lecteur qui a de la peine à se déterminer, principalement quand il ne voit point de raisons qui le portent à préférer un sentiment à un autre.

Cependant on ne peut trop louer dans cet abrégé des critiques, le travail de Poole, qui a ramassé avec beaucoup de soin & de peine ce qui étoit répandu en différens ouvrages, & l'a placé aux lieux où il devoit être, en l'abrégeant utilement pour la commodité des lecteurs.

Enfin, les difficultés de la chronologie, éclaircies par les meilleurs critiques, se trouvent ici rapportées en abrégé; & de cette maniere, la plûpart des matieres difficiles de l'Ecriture, sur lesquelles on a composé des livres entiers, sont expliquées dans ce recueil, où l'auteur a pris la peine d'insérer les extraits qu'il avoit faits lui-même des meilleurs ouvrages en ce genre.

On a encore de lui en anglois, un volume de remarques sur la bible, qui ont été jointes à celles d'autres savans auteurs; & le tout a paru à Londres en 1655, en 2 vol. in-fol. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

YORCK, LA NOUVELLE, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, sur la côte orientale; elle est bornée au septentrion par le Canada, au midi par la mer du nord, au levant par la nouvelle Angleterre, & au couchant par la Virginie & la Pensylvanie.

Hudson, qui étoit au service des Provinces-Unies, en fit la découverte, & en prit possession au nom de ses maîtres en 1609, quoique ce ne fût pas le vrai but de son voyage, car le vaisseau qu'on lui avoit donné étoit destiné à chercher un passage vers la Tartarie & la Chine; mais Hudson après de vains efforts, fit route sur le sud-ouest, & aborda à ce pays qu'il nomma la *nouvelle Hollande*.

En 1615, les Hollandois y éleverent une forteresse qu'ils appellerent le *fort d'Orange*, & une ville à laquelle ils donnerent le nom de *nouvelle Amsterdam*. Enfin, les Anglois s'étant affermis dans la nouvelle Angleterre & au Maryland, débusquerent en 1666 les Hollandois de leurs possessions, & en obtinrent la propriété par le traité de Bréda.

Sous les Anglois, la nouvelle Amsterdam fut appellée la *nouvelle Yorck*, & donna son nom au pays, ainsi qu'à la capitale, parce que toute la province fut cédée en propriété au duc d'Yorck par Charles II. son frere, roi d'Angleterre. (*D. J.*)

YORCK, *île d'*, (*Géog. mod.*) île d'Afrique dans la haute Guinée, à l'embouchure de la riviere de Scerbro. La compagnie Angloise d'Afrique y a fait construire un fort monté de quelques pieces d'artillerie;

lerie; la garnison est composée de 35 blancs avec 60 gometres. (*D. J.*)

YORCK-SHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, maritime & septentrionale, dans le diocèse d'Yorck qui en est la capitale. C'est la plus grande province du royaume; elle a trois cens vingt milles de circuit: on la distingue en trois parties, qui sont Nord, Est & West-Riding. Elle est très-fertile en blé, bétail, gibier & poisson; elle produit quantité de beaux chevaux, de la pierre à chaux, du jayet, de l'alun & du fer. Ses principales rivieres sont l'Humber, l'Are, la Nyd, l'Ouse, l'Youre, &c. Elle contient soixante villes ou bourgs à marché, ou simples bourgs; mais elle est encore plus remarquable par la foule des hommes de lettres qui y sont nés. Voici les principaux, entre lesquels je trouvent d'illustres & célebres personnages.

Je commence par *Alcuin* (Flaccus), né dans le huitieme siecle. Il fut disciple d'Egbert, archevêque d'Yorck, diacre de l'église de cette ville, & abbé de S. Augustin de Cantorbery. En 780, Charlemagne l'invita à venir en France, & le reçut avec de grandes marques de distinction. Ce prince lui donna plusieurs abbayes, entr'autres celle de S. Martin de Tours, où il passa la fin de sa vie, après y avoir formé une école brillante, d'où les sciences se répandirent en plusieurs endroits de la monarchie Françoise.

Pendant qu'Alcuin étoit à Paris, il y faisoit des leçons publiques & particulieres; il eut l'honneur d'instruire Charlemagne, la princesse Gisele sa sœur, les princesses Gisele & Rictrude ses filles; Riculfe qui fut ensuite évêque de Soissons; Angilbert, gendre de Charlemagne, & les jeunes seigneurs qui étoient alors élevés à la cour de ce prince. Il leur apprit l'orthographe, qui est le fondement de la littérature, & qui étoit alors fort négligée: il composa en faveur de la noblesse des traités sur les sept arts liberaux, les mit en forme de dialogues, & y introduisit le prince regnant au nombre des interlocuteurs, ce qui étoit assez adroit.

Vossius & d'autres savans prétendent que l'école du palais a donné naissance à l'université de Paris, & que cette académie doit son origine à Charlemagne & à Alcuin, c'est une erreur; il est seulement vrai que le prince & le savant Anglois prirent le soin de faire fleurir les lettres dans ce royaume & de les tirer de la barbarie. Alcuin possédoit passablement le latin & le grec, il étoit de son tems le plus habile écrivain après Bede & Adelme. Il mourut à Tours en 804, & y fut inhumé.

Ses ouvrages qui subsistent encore aujourd'hui, ont été recueillis en un vol. in-fol. par André Duchesne, & imprimés à Paris en 1617. Ils sont divisés en trois parties; la premiere, contient ses traités sur l'écriture; la seconde, ses livres de doctrine, de discipline & de morale; la troisieme, comprend les écrits historiques, avec les lettres & les poésies. Depuis l'édition de Duchesne, on a imprimé à Londres, à Paris & ailleurs divers autres ouvrages d'Alcuin, ou qui lui sont attribués, la plûpart à tort. Tel est la purification de la B. Vierge Marie. Il faut convenir que ses vrais ouvrages sont tous assez médiocres, & à la légere; il y travailloit quelquefois pendant ses voyages, & manquoit par conséquent, comme il le dit lui-même, du repos, du loisir & des livres nécessaires. Quoiqu'il ait écrit avec plus de pureté que les auteurs de son tems, son style est en réalité dur & barbare.

Ascham (Roger) naquit en 1515, & fit ses études à Cambridge, où il fut reçu maître-ès-arts en 1536. Il écrivoit parfaitement bien, & fut chargé par cette raison de transcrire toutes les lettres de l'université au roi; en 1548, il fut nommé pour instruire la reine Elisabeth, qui fit pendant deux ans des progrès extraordinaires sous lui, en latin & en grec, & elle l'estima toujours infiniment. „ Je lui apprends des „ mots, écrivoit-il à l'évêque Aylmer, & elle m'ap„ prend des choses: je lui apprends des langues mor„ tes, & ses regards modestes m'apprennent à agir„. Il accompagna le chevalier Moryson auprès de Charles-Quint, & fut très-utile à ce ministre. A son retour, il devint secretaire de la reine Marie: Elisabeth à son avénement au trône lui donna une prébende dans l'église d'Yorck, & il ne tenoit qu'à lui de se procurer de plus grands établissemens, s'il avoit voulu se prévaloir de son crédit auprès de cette reine. Il mourut en 1568, âgé de 53 ans, généralement regretté, sur-tout d'Elisabeth, qui dit qu'elle auroit mieux aimé perdre dix mille livres sterling que son Ascham. Ses ouvrages sont estimés: sa méthode d'enseigner le latin fut imprimée en 1570, & a été remise au jour en 1711, in-8°. Ses lettres latines sont élégantes; il y en a plusieurs éditions, mais la meilleure est celle d'Oxford, en 1703, in-8°. Son livre intitulé *Toxophilus*, ou l'art de tirer de l'arc, a paru à Londres en 1571 in-4°. il l'avoit dédié à Henri VIII. qui récompensa cette dédicace d'une bonne pension annuelle.

Briggs (Henri), un des grands mathématiciens du dix-septieme siecle, naquit vers l'an 1560, & fut nommé en 1596 premier professeur en mathématiques dans le college de Gresham. En 1619, le chevalier Savile le pria d'accepter la chaire de Géométrie qu'il venoit de fonder à Oxford: chaire qui étoit plus honorable que celle de Londres, & accompagnée de plus grands appointemens; il mourut en 1631, âgé de 70 ans. Ses principaux ouvrages sont, 1°. les six premiers livres d'Euclide rétablis sur les anciens manuscrits, & imprimés à Londres en 1620 in-fol. 2°. On lui a l'obligation d'avoir perfectionné la doctrine des logarithmes par son bel ouvrage intitulé *Arithmetica logarithmica*, Londres 1624, in-fol. M. Jones de la société royale, a plusieurs manuscrits latins de Briggs sur les mathématiques, écrits de la main de l'illustre M. Jean Colins.

Gale (Thomas), savant écrivain du dix-septieme siecle, naquit en 1636, & devint professeur en langue grecque à Cambridge. C'est-là qu'il publia en 1671 in-8°. un recueil en grec & en latin intitulé *Opuscula mythologica, ethica & physica*, réimprimés à Amsterdam en 1688 in-8°. Ce recueil précieux contient plusieurs traités, & entr'autres, 1°. *Palæphatus de incredibilibus historiis, de inventione purpuræ, & de primo ferri inventore*. 2°. *Phornuti* ou *Cornuti de natura deorum*. Ce Cornutus, grec de nation & Stoïcien, fleurissoit à Rome sous l'empire de Néron, qui lui demanda son sentiment sur un poëme de sa main; mais Cornutus s'étant expliqué avec trop de liberté au gré du prince, il fut banni. 3°. *Sallustius, philosophus, de diis & mundo*, avec des notes. 4°. *Ocellus Lucanus, philosophus, de universa natura*, avec la version latine & les notes de Louis Nogarola. 5°. *Sextii Pythagorei sententiæ, e græco in latinum a Ruffino versæ*. M. Gale dit que l'auteur de ces sentences vivoit du tems de Jules-César, & que c'est ce même Sextius, philosophe romain, que Plutarque loue dans ses traités de morale, aussi-bien que Séneque dans sa 59 lettre, où il l'appelle *virum acrem, græcis verbis, romanis moribus philosophantem*. Enfin, on trouve dans ce recueil des fragmens d'Archytas, diverses lettres de Pytagore & autres, ainsi que *Heliodori Larissæi capita opticorum*.

En 1675, M. Gale publia à Paris en grec & en latin *Historiæ poeticæ antiqui scriptores* in-8°. & l'année suivante à Oxford, *Rhetores selecti*, Scil. *Demetrius Phalereus, Tiberius rhetor, anonymus sophista, Severus Alexandrinus*. Tiberius le rhéteur, qui au jugement de M. Gale est un écrivain ancien, élégant & concis, n'avoit point encore paru avant que l'illustre éditeur le publiât avec une version latine. Suidas donne à ce Tiberius le titre de *philosophe* & de *sophiste*, & il lui attribue divers écrits.

En 1678, Gale mit au jour à Oxford in-fol. *Jamblichus chalcidensis, de mysteriis*. L'année suivante, parut à Londres, in-fol. son édition d'Hérodote. En 1687, il donna à Oxford, in-fol. *Historiæ anglicanæ scriptores quinque, nunc primum in lucem editi*; & en 1691, *Historiæ britannicæ, saxonicæ, anglo-danicæ, scriptores quindecim*. Oxoniæ, in-fol.

Le docteur Gale a ajouté à ces quinze historiens un *appendix*, où il donne divers passages touchant la grande-Bretagne; un catalogue des terres (*hydes*) de quelques provinces en-deçà l'Humber, avec une relation des lois & des coutumes des Anglo-Saxons, tirée du livre appellée le *Doom's-Day-Book*, une table alphabétique des anciens peuples, des villes, des rivieres & des promontoires, d'après Cambden, & la généalogie des rois bretons, tirée du texte de Rochester (*textus Roffensis*). Enfin, on trouve une ample table pour tout l'ouvrage.

En 1697, il fut installé doyen d'*Yorck*, & mourut dans cette ville en 1702, dans la 67 de son âge. Il étoit non-seulement géometre, mais très-versé dans la connoissance de la langue grecque, & de l'histoire de son pays. M. Roger Gale son fils a publié sur ses

manuscrits, à Londres en 1709 *in-4°.* un fort bel ouvrage intitulé *Antonini iter britannicum*, avec plusieurs conjectures, & les noms anglois des lieux autant que la chose étoit possible. Mais comme les distances des lieues sont marqués dans l'itinéraire par milles romains, M. Gale a indiqué sur la carte dressée sur l'itinéraire même, la proportion entre les milles romains & anglois, telle qu'elle a été déterminée par le docteur Edmond Halley.

Les premieres notes du docteur Gale regardent le titre de l'ouvrage qu'il commente, *Antonini iter britannicum*, (quoique son manuscrit porte *itinerarium Antonii*, & que le docteur Bentley lise *Antonii Augusti*). Il observe qu'on est avec raison en doute auquel des empereurs romains, du nom d'Antonin, on doit attribuer cet ouvrage, ou même s'il est d'aucun de ces princes. Il croit que divers auteurs y ont travaillé; la chose est incontestable, si quelqu'un des Antonins y a eu part, puisque le dernier de ces princes a vécu long-tems avant la fondation de Constantinople & de plusieurs villes, dont il est parlé dans cet itinéraire. Le docteur Gale conjecture qu'il a peut-être été commencé par un des Antonins, & continué par d'autres, à mesure qu'ils ont eu occasion de connoître plus particuliérement ces parties du monde.

M. Gale remarque sur le mot de *Britanniarum*, que les Romains appelloient cette île indifféremment *Britannio* ou *Britannia*, avant qu'elle fût partagée en provinces, ma premiere division s'en fit du tems de Severe, par le fameux grand chemin qui alloit depuis *Clausentium* jusqu'à *Gabrosentum*. Notre auteur l'appelle dans un autre endroit *the Fossed Way*, & il dit qu'il va au nord en traversant les comtés de Leicester & de Lincoln, reparoissant ensuite à un village nommé *Spittle in the Street*; il passe par Hibberstow, Gainstrop, Broughon & Applebey, & vient finir par fort loin de Wintringham, sur le bord de l'Humber.

Par cette division, toute la partie de la grande-Bretagne située à l'orient du chemin, s'appelloit *Britannia prima*, qui étoit la plus voisine de la mer, par rapport à Rome, & que Dion nomme ἡ κατω. Le pays situé à l'ouest du chemin portoit le nom de *Britannia secunda*: Dion l'appelle ἡ ἄνω. Le docteur Gale rapporte succinctement les divisions de la grande-Bretagne, & il nous apprend ensuite l'ordre des provinces qui étoit tel: premierement la *Britannia prima* ou basse-Bretagne; c'étoit du tems de Severe la partie orientale de l'île. En second lieu, *Britannia secunda*, ou haute-Bretagne; c'étoit du tems du même empereur, la partie occidentale de l'île. Constantin le grand ajouta deux nouvelles provinces nommées *Flavia*, *Cæsariensis*, & *Maxima Cæsariensis*, dont la premiere commençoit à Glocester, & s'étendoit dans le milieu de l'Angleterre; la seconde comprenoit tout ce que les Romains possédoient dans le nord de l'île; la partie la plus reculée de cette province située entre Sterling Forth & la muraille des Pictes, & reprise par Théodose, fut appellée *Valentia*, en l'honneur de l'empereur Valentinien.

Le docteur Gale ne croit point que la ville d'*Yorck* ait jamais été appellée *Brigantium* par aucun auteur qui fût juge compétent; il doute que le passage de la *Syntaxis magna* de Ptolomée, qu'on cite communément pour prouver qu'elle a porté le nom de *Brigantium*, soit concluant. Voici ce que dit Ptolomée: premiérement il place *Brigantium* dans le vingt-deuxieme parallele; il met ensuite le milieu de la grande-Bretagne dans le vingt-troisieme, & Cattarick dans le vingt-quatrieme; par où il paroit évidemment qu'*Yorck* & Cattarick ne sont pas à une si grande distance l'une de l'autre. Le docteur soupçonne donc que *Brigantium* a été mis là pour *Segontium* ou *Brecannioc*, Brecknoc, à qui les paralleles de Ptolomée conviennent beaucoup mieux. Il cite quelques autorités pour prouver qu'*Yorck* a été la capitale d'Angleterre; & il parle de plusieurs anciennes inscriptions qu'on y trouve. Outre ce détail M. Gale a inséré dans son ouvrage d'autres voyages dans la grande-Bretagne, tirés du même itinéraire.

Garth (Samuel) poete & médecin, encouragea en 1696 la fondation de l'infirmerie, qui étoit un appartement du college des Médecins, pour le soulagement gratuit des pauvres. Cette œuvre de charité l'ayant exposé au ressentiment de plusieurs de ses confreres, aussi-bien que des Apoticaires, il les tourna en ridicule avec beaucoup d'esprit & de feu dans un poëme intitulé *the dispensary*. La sixieme édition de ce poëme ingénieux qui contient six chants, a paru à Londres en 1706, *in-8°.* avec de nouveaux épisodes.

Le duc de Malborough affectionnoit Garth particuliérement, & le roi George I. le fit chevalier avec l'épée de ce Seigneur. Il fut ensuite nommé médecin ordinaire de S. M. & médecin général de l'armée. Il mourut en 1709, estimé de tout le monde. Le lord Lansdowne fit de très-beaux vers sur sa maladie de Garth. „ Macaon, dit-il, est malade [illegible]
„ en son art, il a plus sauvé de vies que nos guerres
„ n'en ont ravi. Le téméraire buveur, & la femme
„ aventuriere, ne peuvent redouter avec lui que la
„ honte ou le remords. Dieu des arts, protege le
„ plus cher de tes enfans! rétablis celui à la vie du-
„ quel la nôtre est attachée; en conservant Garth,
„ tu nous conserves nous-mêmes „.

Gower (Jean) poëte du xvj. siecle florissoit sous le regne de Richard II. auquel il dédia ses ouvrages. Il en a écrit en latin, en françois & en anglois. Sa *confessio amantis* en vers anglois, parut à Londres en 1532. L'auteur mourut en 1402 dans un âge fort avancé.

Hickes (George) naquit en 1642, & prit le parti de l'église après avoir fait ses études à Oxford. Il devint chapelain du duc de Lauderdale, & ensuite doyen de Worcester. Il mourut en 1715 âgé de 74 ans. Il entendoit parfaitement les anciennes langues du nord, dont il avoit joint l'étude à celles de sa profession. Ses ouvrages théologiques sont en grand nombre. On a fait un recueil de ses sermons en 2 vol. imprimés à Londres en 1713, *in-8°.* Sa grammaire *Anglo-Saxone* parut à Oxford en 1689 *in-4°.* mais l'ouvrage qui lui a fait le plus d'honneur, est intitulé *antiqua litterariæ septentrionalis, libri duo*, Oxoniæ, 1705. *in-fol.*

Saunderson (Robert) évêque de Lincoln, naquit en 1587, & fut nommé professeur en théologie à Oxford en 1642. Il souffrit beaucoup pendant les guerres civiles, fut pillé plusieurs fois, blessé en trois endroits de son corps, & réduit à une grande nécessité, ayant femme & enfans. Robert Boyle lui envoya une fois cinquante livres sterling, en le priant d'accepter la même somme chaque année, sa vie durant; mais sa mauvaise fortune changea de face bientôt après, ayant été promu à l'évêché de Lincoln en 1660. Il mourut en 1663, âgé de 76 ans. Outre la théologie polémique, il étoit fort versé dans l'étude des antiquités & de l'histoire d'Angleterre. Ses sermons ont été imprimés au nombre de 34 en 1660 *in-fol.* & au nombre de 36 en 1681, avec la vie de l'auteur par Isaac Walton. Son ouvrage sur les cas de conscience parut en 1678 & en 1685, *in-8°.* Son livre *de juramanti promissorii obligatione*, a été imprimé à Oxford, 1646. Londres 1647, 1670, 1676 & 1683, *in-8°.* On en a donné une traduction angloise. M François Peck a publié dans ses *desiderata curiosa* l'histoire & les antiquités de l'ancienne église cathédrale de Lincoln, recueillies par Saunderson.

Saville (Henri) naquit en 1549, & après avoir voyagé dans les pays étrangers, pour se perfectionner dans les sciences, dans la connoissance des langues & des hommes, il fut nommé pour enseigner la langue grecque à la reine Elisabeth, qui faisoit grand cas de lui. Le roi Jacques I. voulut l'élever aux dignités, mais il les refusa, & se contenta de l'honneur d'être créé chevalier par ce prince. Il mourut à Oxford en 1622. C'étoit un homme parfaitement versé dans les langues grecque & latine, laborieux à rechercher, & généreux à publier les monumens de l'antiquité, non-seulement il y employa une grande partie de son bien, mais il s'est immortalisé en fondant en l'année 1619 deux chaires, l'une de géométrie & l'autre d'astronomie, dans l'université d'Oxford.

1° Sa traduction de Tacite, dédiée à la reine Elisabeth, & accompagnée de notes, parut à Londres en 1581, *in-fol.* & a été réimprimée plusieurs fois depuis. 2°. Son commentaire sur des matieres [illegible]res, imprimé à Londres en 1598, *in fol.* a été traduit en latin par Marquard Fréher. 3° Il a mis au jour en 1596, *in-fol.* *Fasti regnum & episcoporum Angliæ usque ad Willemum seniorem.* 4°. Il a aussi fait imprimer à Oxford en 1621, *in-4°.* des *prælectiones in elementa Euclidis*.

Mais rien ne lui fait plus d'honneur que sa belle édition des œuvres de S. Chrysostôme, en grec, im-

primée au college d'Eaton en 1613, en 8 vol. *in-fol.* avec des notes de sa façon, & d'autres savans hommes qui l'aiderent dans ce travail, dont la dépense lui couta huit mille livres sterling. Il est vrai que cette édition toute grecque ne peut être à l'usage du grand nombre, & que c'est pour cela qu'elle n'a pas eu grand cours en France; mais elle sera toujours estimée des connoisseurs qui laisseront aux autres l'avantage de pouvoir lire l'édition grecque & latine de S. Chrysostôme, donnée par le p. Fronton du Duc, quelque tems après l'édition de Saville, & faites en réalité furtivement sur l'édition d'Angleterre, à mesure qu'elle sortoit de dessous la presse. Ajoutons que l'édition du jésuite n'a des notes que sur les dix premiers tomes, & qu'on est obligé d'avoir recours, pour les tomes suivans, à l'édition de Morel, ou à celle de Commelin.

Sharp (Jean) archevêque d'*Yorck*, naquit en 1644, & fut nommé doyen de Norwich en 1681; mais en 1686, il fut suspendu pour avoir défendu dans un de ses sermons la doctrine de l'église anglicane contre le papisme; cependant après sa suspension, il fut plus considéré que jamais, & son clergé témoigna plus de déférence pour ses conseils, qu'il n'en avoit auparavant pour ses ordres. La cour fut obligée de se tirer de ce mauvais pas comme elle put. En 1692, il fut nommé archevêque d'*Yorck* à la sollicitation de Tillotson son intime ami, & dont nous parlerons tout-à-l'heure. En 1702, il prêcha au couronnement de la reine Anne, entra dans le conseil, & eut l'honneur d'être grand aumonier de cette reine. Il mourut en 1713, âgé de 69 ans. On admire à juste titre ses sermons. La derniere édition publiée à Londres en 1740. forme sept volumes *in* 8°.

Tillotson (Jean) archevêque de Cantorbery, & fils d'un drapier d'un bourg de la province d'*Yorck*, naquit en 1630, & étudia dans le college de Clare à Cambridge. Il eut successivement plusieurs petites cures que son mérite lui procura. En 1689, il fut installé doyen de l'église de S. Paul, & en 1691, il fut nommé à l'archevêché de Cantorbéry. Il mourut en 1694, dans la soixante-sixieme année de son âge.

Pendant qu'il fut dans une condition ordinaire, il mettoit toujours à part deux dixiemes de son revenu pour des usages charitables; il continua cette pratique le reste de sa vie, & mourut si pauvre que le roi donna à sa veuve une pension annuelle de six cens livres sterling. Après sa mort on trouva dans son cabinet un paquet de libelles très-violens, que l'on avoit faits contre lui, sur lequel il avoit écrit de sa main: „ Je pardonne aux auteurs de ces livres, „ & je prie Dieu qu'il leur pardonne aussi „.

Je ne m'étendrai point sur la beauté de son génie, & l'excellence de son caractere; c'est assez de renvoyer le lecteur à l'histoire de sa vie, & à son oraison funebre, par Burnet évêque de Salisbury. La reine parloit de lui avec tant de tendresse, que quelquefois même elle en versoit des larmes. En 1675, il donna au public le *Traité des principes & des devoirs de la religion naturelle*, de l'évêque Wilkins; & il y mit une préface. En 1683, il fut l'éditeur des œuvres du docteur Barrow, & l'année suivante, de celles de M. Ezéchias Burton; mais les sermons ont rendu son nom immortel; il en avoit paru pendant sa vie un volume *in-fol.* Après sa mort le docteur Barker, son chapelain, donna les autres en 2 *vol. in-fol.* dont le manuscrit se vendit deux mille cinq cens guinées. Ce fut la seule succession qu'il laissa à recueillir à sa famille, parce que sa charité consommoit tout son revenu annuel aussi régulierement qu'il le recevoit. Les sermons de ce digne mortel, passent pour les meilleurs qu'on ait jamais fait, & se réimpriment sans cesse en anglois. M. Barbeyrac en a donné une traduction françoise en six vol. *in*-12. & depuis on en a publié deux autres volumes tirés des *Œuvres posthumes*. La traduction hollandoise forme six volumes *in*-4°.

M. Burnet dit qu'il n'a jamais connu d'homme qui eût le jugement plus sain, le caractere meilleur, l'esprit plus net, & le cœur plus compatissant; ses principes de religion & de morale étoient grands & nobles, sans la moindre tache de relâchement ou de superstition; sa maniere de raisonner simple, claire, & solide, jointe à ses autres talens, l'ont fait regarder par tous les connoisseurs, comme ayant porté la prédication au plus haut degré de perfection dont elle soit susceptible. Je ne sache pas, dit le spectateur, avoir jamais rien lu qui m'ait fait tant de plaisir: son discours sur la sincérité est d'un mérite rare, en ce que l'auteur en fournit lui-même l'exemple, sans pompe & sans rhétorique. Avec quelle douceur, en quels termes si convenables à sa profession, n'expose-t-il pas à nos yeux le mépris que nous devons avoir pour le défaut opposé; pas la moindre expression trop vive ou piquante ne lui est échappée; son cœur étoit mieux fait, & l'homme de bien l'emportoit toujours de beaucoup sur le bel esprit.

Walton (Brian), évêque de Chester, naquit en 1600, & étudia à Cambridge en qualité de servant (*feizer*). Il obtint successivement de petits bénéfices, & fut nommé en 1639, chapelain ordinaire du roi; mais il fut continuellement maltraité dans le tems de la guerre civile. Enfin, après le rétablissement de Charles II. il fut sacré évêque de Chester, de 1660, & mourut l'année suivante à Londres, dans la soixante-unieme année de son âge.

Il forma le magnifique projet de la polyglotte d'Angleterre, & mit la derniere main à cet ouvrage qui parut à Londres en 1657, en six volumes *in-fol.* J'ai parlé ailleurs de cette polyglotte, à l'impression de laquelle plusieurs personnes de distinction contribuerent généreusement.

Wharton (Thomas), célébre médecin anglois, naquit vers l'an 1610, devint un des professeurs du college de Gresham, & mourut à Londres en 1673. Il publia en 1656, son *Adenographia*, réimprimé à Amsterdam en 1659, *in*-8°. Il donne dans cet ouvrage une description de toutes les glandes du corps humain, plus exacte qu'il n'en avoit encore paru, & leur assigne des fonctions plus nobles que celles qu'on leur attribuoit avant lui, comme de préparer & de dépurer le suc nourricier; il a fait connoître les différences des glandes & leurs maladies; enfin il a découvert le premier le conduit des glandes maxillaires, par lequel la salive passe dans la bouche.

Je ne dois pas oublier de dire que le fameux Jean Wicliffe, ou Wiclef, naquit environ l'an 1324, proche de Richemont, bourg de l'*Yorck-shire*. Après avoir fait ses classes, il fut aggregé à Oxford, en 1341, au college de Merton, & s'y distingua par ses talens. Non content d'exceller dans l'étude de l'Ecriture sainte, & des ouvrages des peres, il apprit aussi le droit civil, le droit canon, & les lois d'Angleterre. Il composa des homélies, qui lui valurent le titre de *docteur évangelique*.

L'an 1369, Wiclef s'acquit l'estime de l'université, en prenant son parti contre les moines mendians, qui prétendoient être reçus docteurs en théologie, sans subir les examens requis; mais cette entreprise lui couta cher: car en 1367, il fut chassé de l'université par Langham, archevêque de Cantorbery, qui affectionnoit les moines & la cour de Rome. Ajoutez que l'année précédente il avoit pris le parti du roi Edouard, & du parlement, contre le pape; cependant en 1372, il fut nommé malgré les moines, professeur en théologie à Oxford, & pour lors il attaqua ouvertement dans ses leçons, les abus qui régnoient dans les ordres mendians.

Il fut un des députés d'Edouard auprès de Grégoire XI. qui siégeoit à Avignon, pour le prier de ne plus disposer des bénéfices d'Angleterre. A son retour il combattit le luxe & la doctrine de Rome, l'ignorance & la vanité des prélats de cette cour. Le pape extrémement irrité, écrivit au roi, à l'université d'Oxford, à l'archevêque de Cantorbery, & à l'évêque de Londres, de faire emprisonner Wiclef.

Le duc de Lancastre le protégea, & l'accompagna à Londres où il avoit été cité; cette grande protection lui fut favorable, & l'assemblée convoquée à ce sujet, se sépara sans rien prononcer contre lui. Wiclef écrivit peu de tems après, un livre touchant le schisme des pontifes, & la nécessité de rejetter tous les dogmes qui ne sont pas fondés sur l'Ecriture.

Son entreprise de la traduction de la Bible en anglois, déplut fort aux ecclésiastiques; il ne les irrita pas moins en attaquant ouvertement la transubstantiation. On le persécuta, on saisit ses livres, & on lui ôta son professorat. Il se retira dans sa cure à Lutterworth, où il mourut en 1384. Ses disciples se multiplierent prodigieusement, sur-tout depuis la loi que le parlement fit en 1400, contre le wicléfisme. Cette loi portoit la peine du feu contre ceux qui enseigneroient cette doctrine, ou qui favoriseroient ses sectateurs.

En 1428, Richard Flemming, évêque de Lincoln, à la

à la sollicitation du pape, fit ouvrir le caveau de Wiclef, bruler ses os, & jetter ses cendres dans un courant qui porte le nom de *Swift*; mais ses livres en grand nombre ne furent que plus recherchés, & le wicléfisme adopté en secret, jetta tacitement de profondes racines, qui produisirent un siecle après la révolution de la religion aujourd'hui régnante dans la Grande Bretagne. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

YORIMAN, L', (*Géog mod.*) province de l'Amérique, dans la Guyane. Elle a soixante lieues, le long de la riviere des Amazones. Ses habitans sont en grand nombre, & vont tout nuds, tant hommes que femmes. Ils n'habitent pas seulement la terre ferme de cette province, mais les grandes îles que forme la riviere des Amazones, par divers bras étendus. (*D. J.*)

YOUGHILL, (*Geog. mod.*) & par quelques-uns *Youngball*; ville d'Irlande, dans la province de Mounster, au comté de Cork, avec un bon port, & un quai fortifié, à l'embouchure de la riviere Blackwater, sur les confins de Waterford, à huit milles au levant de Gloyn; elle est riche, peuplée, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Longitude* 9. 50. *latit.* 51. 50. (*D. J.*)

YOURE, L', (*Géog. mod.*) en latin *Urus*, riviere d'Angleterre, en Yorckshire. Elle a sa source aux confins de Westmorland, reçoit dans son sein la Swalle, prend alors le nom d'Ouse, passe à Yorck, & tombe dans l'Humber. (*D. J.*)

YPAINA, s. f. (*Hist. mod. Superstition.*) c'est le nom que les Méxiquains donnoient à une de leurs fêtes solemnelles, qui se célébroient au mois de Mai, en l'honneur de leur dieu *Vitziliputzli*. Deux jeunes filles, consacrées au service du temple, formoient une pâte composée de miel & de farine de maïz, dont on faisoit une grande idole, que l'on paroit d'ornemens très-riches, & que l'on plaçoit ensuite sur un brancard. Le jour de la fête, dès l'aurore, toutes les jeunes filles mexicaines, vêtues de robes blanches, couronnées de maïz grillé, ornées de bracelets & de guirlandes de la même matiere, fardées & parées de plumes de différentes couleurs, se rendoient au temple pour porter l'idole jusqu'à la cour. Là des jeunes gens la recevoient de leurs mains, & la plaçoient au pié des degrés, où le peuple venoit lui rendre ses hommages; ensuite de quoi on portoit le dieu en procession vers une montagne, où l'on faisoit promptement un sacrifice; on partoit de-là avec précipitation, & après avoir fait deux nouvelles stations, on revenoit à Mexico. La procession étoit de quatre lieues; & devoit se faire en quatre heures. On remontoit le dieu dans son temple, au milieu des adorations du peuple, & on le posoit dans une boëte parfumée & remplie de fleurs: pendant ce tems, de jeunes filles formoient avec la même pâte dont l'idole étoit faite, des masses semblables à des os, qu'elles nommoient les *os du dieu Vitziliputzli*. Les prêtres offroient des victimes sans nombre, & bénissoient les morceaux de pâte que l'on distribuoit au peuple; chacun les mangeoit avec une dévotion merveilleuse, croyant se nourrir réellement de la chair du dieu. On en portoit aux malades, & il n'étoit point permis de rien boire ou manger avant que de l'avoir consommée. *Voy. l'hist. générale des voyages, tom. XII. in-4°. pag.* 547. *& suiv.*

YPEREAU, *ou* YPREAU, s. m. (*Jardinage.*) c'est ainsi que nos jardiniers appellent une espece d'orme à larges feuilles, originaires de la ville d'Ypres, & qu'on cultive beaucoup dans ce royaume.

YPRES, *ou* IPRES, (*Géog. mod*) ville des Pays-Bas, au comté de Flandres, dans une fertile plaine, sur le ruisseau d'Yper, à 7 lieues sud-est de Nieuport, à 9 de Dunkerque, de Saint-Omer, & de Bruges, à treize de Gand, à 6 de Lille, & 55 de Paris.

C'étoit autrefois une grande ville qui avoit trois fois le circuit qu'elle a aujourd'hui. Vers l'an 800, les Normands la saccagerent; Baudouin la répara en 880; elle fut brulée l'an 1240, & malgré cela, au dénombrement qui s'en fit deux ans après, on y compta deux cens mille habitans; mais à peine y en compte-t-on aujourd'hui douze mille. Elle contient quatre paroisses, dix-huit couvens, & plusieurs hopitaux.

Son évêché, suffragant de Malines, fut érigé en 1559, par le pape Paul IV. Le prince de Condé prit *Ypres* en 1648, & la perdit l'année suivante. Louis XIV. la reprit en 1678, & elle lui fut cédée par le traitée de Nimègue; mais elle passa à la maison d'Autriche, par les traités d'Utrecht, de Rastat, & de Bade. Louis XV. la prit en 1744, & l'a rendue démantelée, par la paix d'Aix-la-Chapelle. *Longitude*, suivant Cassini & Scheuchzer, 26. 12. 30. *latitude* 47. 22.

Hyperius (Gérar-André) théologien protestant, naquit à *Ypres* en 1511, & mourut professeur à Marpourg, en 1564, à 53 ans. Il composa beaucoup de livres tant sur la théologie que sur les sciences humaines. Un moine espagnol, nommé Laurentius à Villavicentio, en fit imprimer deux sous son nom, au rapport de Keckerman & de Colomies.

Lupus (Chrétien), savant religieux augustin, & l'un des célebres théologiens de son ordre, naquit à *Ypres* dans le dernier siecle, & mourut à Louvain en 1681, à 70 ans. On a de lui plusieurs ouvrages en latin, & quelques-uns ne manquent pas d'érudition; tels sont, 1°. des commentaires sur l'histoire des canons des conciles; 2°. un recueil de monumens concernant les conciles d'Ephèse & de Calcédoine.

Rupert, bénédictin du douzieme siecle, qui devint abbé de Deutsch, étoit né dans le territoire d'*Ypres*, & mourut en 1155, à 44 ans. Toutes ses œuvres ont été imprimées à Paris en 1638, en 2 *vol. in fol.* On pourra juger de leur mérite, en considérant qu'elles consistent en quarante-deux livres sur la Trinité, & en commentaires sur l'Ecriture, par les principes de la dialectique, & de la théologie scholastique. (*D. J.*)

YPSILOIDE, (*Anat.*) est une des sutures vraies du crâne, appellée ainsi à cause qu'elle ressemble à l'*y* ou upsilon. *Voyez* SUTURE.

Quelques uns appellent cette suture, λαμβδοειδὴς, *lambdoïdes*. *Voyez* LAMBDOIDES.

Il y a encore un os placé à la racine de la langue, qu'on appelle *ypsiloïde* ou *hyoïde*. *Voyez* HYODE.

YPUPIAPRA, s. m. (*Hist. nat.*) espece de monstres marins de mers du Brésil. On prétend qu'ils ont une tête qui approche de la face humaine, avec des yeux fort enfoncés. Les femelles ont, dit-on, une chevelure; on les trouve à l'entrée du Jagoaripé, à quelque distance de la baie de tous les Saints. Cet animal, qui pourroit bien être exagéré par les Portugais, tue, dit-on, les Indiens à force de les embrasser étroitement; mais on prétend que ce n'est point pour les dévorer: on assure même que ces monstres gémissent des effets de leur maladresse. Cependant ils leur enlevent les yeux, le nez & les parties naturelles. *Credat judæus, &c.*

Y Q

YQUETAYA, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) plante du Brésil, que MM. Homberg & Marchand prétendent être notre grande scrophulaire aquatique. On attribue à l'*yquetaya* la propriété d'ôter au séné son mauvais goût & son odeur désagréable, sans rien diminuer de ses vertus. M. Marchand prétend aussi que l'espece de scrophulaire que nous venons de nommer, a le même avantage. *Voyez* SCROPHULAIRE. (*D. J.*)

Y R

YRAIGNE, *Voyez* ARAIGNÉE.

YRIER DE LA PERCHE, SAINT, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Limousin, sur l'Ill, avec titre de prevôté, & une collégiale. Elle a pris son nom moderne de S. Yrier qui y a fondé un monastere. (*D. J.*)

Y S

YSARD *ou* YZDRD, (*Diete & Mat. méd.*) nom sous lequel on connoît dans les Pyrénées l'animal plus connu en françois sous le nom de chamois. *Voy.* CHAMOIS.

Les prétendues propriétés médicamenteuses de quelques matieres retirées de l'*ysard* ou chamois, sont rapportées à l'*article* CHAMOIS, *Mat. méd.* Ses qualités diététiques sont les mêmes que celles du chevreuil, auquel l'*ysard* est pourtant un peu inférieur pour le goût. *Voyez* CHEVREUIL, *Diete & Mat. méd.* (*b*)

YSENDICK, (*Géog. mod.*) petite ville des Provinces-unies, dans la Flandre, à quelque distance d'un bras de l'Escaut occidental, appellé le *Blic*, proche la mer; à un mille de Biervliet, à 5 au nord-est de Middelbourg, & à 5 à l'est de l'Ecluse. Les Etats-généraux à qui elle appartient, en ont fait une forteresse presque imprenable. C'est le boulevard de la Zélande, du côté de la Flandre. *Long.* 21. 10. *lat.* 51. 18. (*D. J.*)

YSSEL, L', (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, qui a ses deux principales sources au pays de Munster & dans le duché de Cleves. La plus septentrionale des deux sources, entre dans le comté de Zutphen. La méridionale se joint avec l'autre source; baigne Doesbourg, Zutphen, Deventer & Kempen, où elle se jette dans le Zuyderzée, dans la province d'Overissel. La riviere d'*Yssel* qui coule à Oudewater, à Gouda, & qui va tomber dans la Meuse au-dessus de Rotterdam, est différente de l'*Yssel* qui prend sa source dans le duché de Cleves. Peut-être néanmoins que ces deux rivieres n'en faisoient qu'une seule anciennement.

Quoi qu'il en soit, Drusus, surnommé *Germanicus*, fils de Claude-Tibere Néron, joignit le Rhein & l'*Yssel* par un canal qui subsiste encore aujourd'hui, & commença des digues sur le bord du Rhein, qui furent achevées 63 ans après par Paulin Pompée. C'est cet illustre Drusus qui mourut âgé de 30 ans sur le bord de la Lippe, *Luppia* (riviere de Westphalie), dans son camp, que cette perte fit nommer *le camp détestable*, (*castra scelerata.*) Rome dressa des statues à Drusus, & on éleva en son honneur des arcs de triomphe, & des mausolées jusque sur les bords du Rhein. Velleïus Paterculus a fait son éloge en deux mots. „ Il avoit, dit-il, toutes les vertus que la nature humaine peut recevoir, & le travail perfectionner. (*D. J.*)

YSSELMONDE, (*Géog. mod.*) nom d'une bourgade des Provinces-unies. Cette bourgade appellée en latin, *Isale ostium*, se trouve dans la partie méridionale de la Hollande, & dans une île qui est à l'embouchure de l'Yssel dans la Meuse, environ à une lieue de Rotterdam.

YSSELSTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville & château des Provinces-unies, dans la province de Hollande, aux confins de celle d'Utrecht, sur le petit Yssel; à environ 2 lieues d'Utrecht. *Long.* 22. 28. *lat.* 52. 4.

YSTED ou UDSTED, (*Géog. mod.*) ville de Suede dans la Scanie, sur la côte méridionale de cette province; à 2 lieues suédoises de Malmoë, à 3 de Christianstad, & à 9 de Lunden. *Long.* 30. 50. *latit.* 55. 38. (*D. J.*)

Y T

YTAHU, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) nom indien d'une pierre qui se trouve dans le Paraguay. On dit que ce mot signifie *cloche sonnante*. Elle est creuse, de la grosseur de deux poings, & elle rend un son quand on la frappe. Elle se trouve dans quelques rivieres du pays; elle a environ deux lignes d'épaisseur. Intérieurement elle est d'un verd de mer, ou quelquefois d'une couleur foncée & comme brûlée. Cette pierre est très-dure, & est jaune extérieurement, & couverte d'un sable de la même couleur. Ce sable est rempli de tubercules d'un blanc-sale, & qui prennent le peli. On regarde cette pierre comme fort astringente. *Voyez* de Laet, *de lapidibus & gemmis*.

YTIC, s. m. (*Hist. nat. Ornit. exot.*) nom qu'on donne dans les îles Philippines à une espece de canard qu'on y voit communément, & qui est de la grosseur de nos canards privés. Les Chinois en font couver les œufs par la chaleur, comme on fait en Egypte pour les œufs de poulets. (*D. J.*)

YU YV

YUCA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante polypétale, liliacée, composée de six pétales qui n'ont point de calice, & qui sont attachées au reservoir. La partie intérieure de cette fleur est garnie de six étamines & d'autant de sommets; elles deviennent dans la suite un fruit oblong, divisé en trois loges qui renferment des semences anguleuses, disposées en deux rangs. Ajoutez aux caracteres de genre, que la racine n'est point bulbeuse, & que les feuilles sont pointues & ressemblent à celles des gramen; *Pontedera anthologia*. *Voyez* PLANTE.

On en a déjà donné les caracteres au mot CASSAVE, parce que c'est de sa racine préparé qu'on fait du pain, ainsi nommé en françois, & qui sert de nourriture aux Américains. L'*article* CASSAVE vous indiquera la maniere curieuse dont on fait ce pain: il ne s'agit ici que de la plante.

Elle est nommée *yucca foliis cannabinis*, par J. B. *yucca foliis aloës*, par C. B. P. 91. C'est un arbrisseau qui croît à la hauteur de cinq ou six piés; sa tige est ligneuse, tortue, noueuse, verruqueuse, fragile, moëlleuse: ses feuilles sont toujours vertes, larges comme la main, divisées chacune en six ou sept parties qui sont comme autant de doigts. Ses fleurs sont des cloches d'une seule piece, blanchâtres, ayant près d'un pouce de diametre, découpées profondément en cinq parties; le pistil qui est au milieu devient un fruit presque rond, gros à-peu-près comme une aveline, composé de trois loges oblongues jointes ensemble, qui renferment chacune un noyau ou semence oblongue. Sa racine a la figure & la grosseur d'un navet; elle est de couleur obscure en-dehors & blanche en-dedans. On cultive cette plante en plusieurs lieux de l'Amérique, dans les terres labourées en sillons: nos curieux en cultivent même dans leurs jardins trois ou quatre especes. Celle que nous venons de décrire souffre très-bien le froid de nos climats en plein air, & produit des fleurs.

On peut multiplier toutes les especes de ce genre de plante, soit de graine tirée du dehors, soit des têtes de la plante, comme on fait pour l'aloës. On seme celles qu'on éleve de graine dans un pot de terre légere, qu'on tient dans une couche chaude pendant une couple de mois. Au bout de ce tems-là, on met chaque nouvelle plante dans un pot à part, qu'on entretient de même dans une couche chaude; on arrose les pots, & on donne de l'air à la plante, autant que la saison le permet. Vers la fin de l'été, on met ces pots dans une serre parmi les aloës. Enfin quand les plantes sont fortes, on en fait des bordures où elles se maintiennent pendant l'hiver, & fleurissent ensuite à merveille. (*D. J.*)

YUCATAN ou YUCATAN, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dépendante de la nouvelle Espagne. Christophe Colomb en 1502, eut la premiere connoissance de ce pays, mais il n'y entra point. La découverte en fut faite en 1517 par François Fernandès de Cordoue. En 1527, François de Montéjo qui joint à Grijalva, avoit parcouru toute la côte de l'*Yucatan*, en fit la conquête, & en fut le premier gouverneur.

L'*Yucatan* est une presque'île qui s'avance dans le golfe de Mexique. Son terroir est si fertile en grains, qu'on y moissonne deux fois l'année. Il y a des mines d'or & d'argent, & plusieurs animaux qui lui sont particuliers, comme le paresseux & le chat tigre. Les vaches y sont extrèmement grosses.

On trouve dans cette province beaucoup de bois propre à la charpente, du miel, de la cire, du sucre, du maïs & de la casse. Les habitans y sont néanmoins en petit nombre. Outre la capitale, qui est Mérida, il y a la nouvelle Valladolid, Salamanque & Campêche. (*D. J.*)

YVERDUN *bailliage d'*, (*Géog. mod.*) c'est un des cinq du pays de Vaud en Suisse, qui dépendent du canton de Berne. Ce bailliage s'étend d'un côté jusqu'au mont Jura, & de l'autre environ trois lieues tirant vers Lausanne. Il comprend dix-sept ou dix-huit paroisses. (*D. J.*)

YVERDUN, (*Géog. mod.*) ville de Suisse au pays de Vaud, chef-lieu d'un bailliage de même nom, à la tête du lac de Neuchâtel, près des rivieres d'Orbe & de Thiele, qu'on passe sur deux ponts, dont un se leve la nuit, à quinze lieues au sud-ouest de Berne. Cette ville nommée *Castrum* dans la notice des provinces, & *Ebrudunum Sabaudiæ*, dans la notice de l'empire, a toujours été assez forte. Elle est à-présent décorée d'une grande place, bordée aux quatre côtés d'un temple, d'un château, de la maison de ville, & d'un grenier public. Il s'y fait du commerce, par le moyen d'un petit port que forme l'Orbe. On a trouvé à *Yverdum* quelques médailles d'empereurs & une inscription romaine fort délabrée, & rapportée si diversement par Plantin & Scheuzchzer, qu'elle est inintelligible. *Long.* 24. 30. *latit.* 46. 48. (*D. J.*)

YVETOT, (*Géog. mod.*) bourg de France en Normandie, au pays de Caux, à deux lieues de Caudebec & à six de Rouen. Ce bourg a le titre de *seigneurie*, & ses habitans ne paient ni tailles, ni aides, ni gabelles. Cette seigneurie, après avoir été cent trente-deux ans dans la maison du Bellay, est entrée dans celle du marquis d'Albon S. Marcel, & les bénédictins en possedent aujourd'hui une partie, par leur abbaye de S. Vandreville.

On a raconté bien des fables au sujet de ce bourg, qu'on s'est avisé pendant long-tems de qualifier de *royaume*, d'après Robert Gaguin, historien du seizieme siecle. Cet écrivain, *l. II. fol.* 17. rapporte que Gautier ou Vautier, seigneur d'*Yvetot*, chambrier du roi Clotaire I. ayant perdu les bonnes graces de son maître par des charités qu'on lui prêta, & dont on n'est pas avare à la cour, s'en bannit de son propre mouvement, passa dans les climats étrangers, où pendant dix ans il fit la guerre aux ennemis de la foi; qu'au bout de ce terme, se flattant que la colere du roi seroit adoucie, il reprit le chemin de la France; qu'il passa par Rome où il vit le pape Agapet, dont il obtint des lettres de recommandation pour le roi, qui étoit alors à Soissons capitale de ses états. Le seigneur d'*Yvetot* s'y rendit un jour de vendredi-saint de l'année 534; & ayant appris que Clotaire étoit à l'église, il fut l'y trouver, se jetta à ses piés, & le conjura de lui accorder sa grace par le mérite de celui qui en pareil jour avoit répandu son sang pour le salut des hommes; mais Clotaire, prince farouche & cruel, l'ayant reconnu, lui passa son épée au-travers du corps.

Gaguin ajoute que le pape Agapet ayant appris une action si indigne, menaça le roi des foudres de l'Eglise, s'il ne réparoit sa faute, & que Clotaire justement intimidé, & pour satisfaction du meurtre de son sujet, érigea la seigneurie d'*Yvetot* en royaume, en faveur des héritiers & des successeurs du seigneur d'*Yvetot*; qu'il en fit expédier des lettres signées de lui & scellées de son sceau; que c'est depuis ce tems-là que les seigneurs d'*Yvetot* portent le titre de *rois*: & je trouve, par une autorité constante & indubitable, continue Gaguin, qu'un évenement aussi extraordinaire s'est passé en l'an de grace 536.

Tout ce récit a été examiné selon les regles de la plus exacte critique, par M. l'abbé de Vertot, dans une dissertation insérée en 1714 parmi celles du recueil des *Mémoires des inscriptions*, *tome IV. in-4°*. Ce savant abbé prouve qu'aucun des historiens contemporains n'a fait mention d'un événement si singulier; que Clotaire I. qu'on suppose souverain de cet endroit de la France où est située la seigneurie d'*Yvetot*, ne régnoit point dans cette contrée; que le pape Agapet étoit déjà mort; que dans ce même tems les fiefs n'étoient point héréditaires; & qu'enfin on ne datoit point les actes de l'an de grace, comme le rapporte Robert Gaguin.

Il est peut-être arrivé que dans l'espace de tems qui s'est écoulé depuis 1370 à 1390, le souverain, par une grace singuliere, tourna en franc-aleu & affranchit de tout devoir d'hommages & de vassalité la terre d'*Yvetot*: mais supposé qu'on veuille donner à ce franc-aleu noble le titre de *royaume*, les Anglois nos voisins nous en fourniront un pareil qu'on appelle le *royaume de Man*, de la petite île de ce nom située dans la mer d'Irlande, & au couchant de l'Angleterre.

La seigneurie d'*Yvetot* jouit encore aujourd'hui de tous les privileges des francs aleus nobles attachés à cette terre, à laquelle le vulgaire donnoit autrefois le nom de *royaume*, ainsi qu'il paroît par ces vers d'un de nos anciens poëtes:

Au noble pays de Caux,
Y a quatre abbayes royaux,
Six prieurés conventuaux,
Et six barons de grand arroy,
Quatre comtes, trois ducs, un roy.

Le lecteur curieux de consulter tout ce qui regarde le prétendu royaume d'*Yvetot*, peut lire, outre la dissertation que nous avons indiquée, le *traité de la noblesse* par M. de la Roque, le *Dictionnaire géographique de la France*, le *Mercure* du mois de Janvier 1726, & le traité latin du royaume d'*Yvetot* par Claude Malingre, intitulé *de falso regni Yvetotti narratione, ex majoribus commentariis in fragmentum redacta*. Paris, 1615, *in-8°*. (*D. J.*)

YUMA, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique septentrionale, une des Lucaies, au nord de l'île de Cuba. Elle a environ vingt lieues de long & demie de large. Les Anglois l'appellent *Long-Island*. *Latit.* au 30. (*D. J.*)

YUNA, l'; (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique, dans l'île Hispaniola. Elle tire son origine des hautes montagnes de la Porte, & se rend à la mer dans la baie de Sumana. (*D. J.*)

YUNE, s. f. (*Comm.*) mesure des liqueurs en usage dans le Wirtemberg.

L'*yune* contient dix masses, & l'ame est composée de seize *yunes*. *Voyez* MASSE & AME. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

YVOIRE, s. m. (*Hist. nat.*) dent, ou plutôt défense de l'éléphant, qui naît aux deux côtés de sa trompe en forme de longue corne. *Voyez* DENT.

L'*yvoire* est fort estimé à cause de sa couleur, de son poli, & de la finesse de son grain quand il est travaillé. Dioscoride dit qu'en faisant bouillir l'*yvoire* avec la racine de Mandragore l'espace de six heures, il s'amollit, en sorte que l'on en peut faire tout ce que l'on veut. *Voy.* TEINTURE.

L'*yvoire* de l'île de Ceylan & de l'île d'Achand, a cela de particulier, qu'il ne jaunit point, comme celui de la terre-ferme, & des Indes occidentales; ce qui le rend plus cher que l'autre.

On appelle *noir d'yvoire*, de l'*yvoire* que l'on brûle & que l'on retire en feuille quand il est devenu noir. On le broye à l'eau, & on en fait de petits pains plats & des trochisques dont les Peintres se servent. *Voyez* NOIR.

YVOIRE, (*Chimie pharmaceut.*) la rapure d'*yvoire* est assez souvent employée par les médecins dans les tisannes, dans les bouillons, & dans la gelée des malades; la corne de cerf qui est plus commune, vaut encore mieux; cependant puisque l'*yvoire* est d'usage, M. Geoffroy n'a pas voulu négliger de l'examiner; voici le résultat de ses opérations sur cette matiere osseuse.

Une livre de rapure d'*yvoire* a donné un bouillon limpide, qui s'est coagulé en refroidissant; mais dans l'évaporation il a déposé insensiblement une terre blanche très-fine, chargée d'une portion de sel essentiel; ce qui a obligé M. Geoffroy de refiltrer la liqueur. La partie gommeuse qui est restée après l'évaporation de ce bouillon filtré pour la seconde fois, est devenue plus seche, plus dure, & plus solide, que celle des os de bœuf, mais moins unie, & moins liée que celle du bois de cerf. Cette matiere gommeuse pesoit quatre onces sept gros un grain; analysée, elle a donné d'abord un peu de flegme, puis un esprit de couleur orangée, ensuite un sel volatil blanc en ramifications, qui a pesé un gros quarante-huit grains. L'huile épaisse & noire qui est venue la derniere, pesoit avec l'esprit trois gros trente-six grains. *Mem. de l'acad. an.* 1732. (*D. J.*)

YVOY, *ou* IVOY, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Luxembourg françois, sur le bord du Chier, à six lieues au midi de Sédan, & à 12 au couchant de Luxembourg. La paix de Riswick en assura la possession à la France; elle fut érigée en duché en 1662, sous le nom de *Carignan*, en faveur du prince Eugene. *Longit.* 22. 53. *latit.* 49. 38. (*D. J.*)

YUPI, (*Géog. mod.*) pays d'Asie, dans la Tartarie orientale, entre celui de Nieulan, la mer orientale, & la Chine, le long du fleuve Ségalien. Les peuples qui l'habitent sont farouches & errans de côté & d'autre. (*D. J.*)

YVRESSE, s. f. (*Médecine.*) état contre nature, dérangement plus ou moins considérable du corps & de l'esprit, que produisent le plus ordinairement les liqueurs fermentées bûes avec excès. En nous renfermant, comme il convient dans notre sujet, nous ne devons voir dans l'*yvresse* qu'une maladie, & nous borner à l'examen des symptômes qui la caractérisent, des causes qui l'excitent, & des remedes qui la guérissent; laissant au moraliste & au théologien le soin de gourmender les désordres qu'entraîne l'*yvresse* en privant l'homme de sa raison; & la grandeur de la faute commise par cette sorte d'intempérance, & d'en éloigner les hommes par les traits plus ou moins efficaces que leur fournissent la morale & la religion.

On

On peut relativement à la qualité & au nombre des symptômes, distinguer dans l'*yvresse* trois états ou degrés différens: le premier degré, ou l'*yvresse commençante*, s'annonce par la rougeur du visage, par la chaleur que la personne qui s'enyvre y ressent; on voit alors son front se dérider, ses yeux s'épanouir & respirer la gaieté; l'ennuyeuse & décente raison oubliée, pas encore perdue, & avec elle se dissipent les soucis, les chagrins, & les inquiétudes qu'elle seule produit, & entraîne constamment à sa suite; l'esprit dégagé de cet incommode fardeau est plus libre, plus vif, plus animé; il devient dans quelques personnes plus actif & plus propre à former de grandes idées, & à les exprimer avec force; les discours sont plus joyeux, plus enjoués, plus diffus, moins suivis, & moins circonspects; mais en même tems les paroles sont plus embarrassées, prononcées avec moins de netteté; on commence déjà à bégayer, & à mesure qu'on parle davantage, on parle avec moins de facilité; la langue s'appesantit, elle exécute ses mouvemens avec peine, & trouve encore un obstacle dans la salive qui est épaisse & gluante.

Cet état est proprement ce qu'on appelle *être gris*; il n'a rien de fâcheux, n'exige aucune attention de la part du médecin; on le regarde comme un des moyens les plus propres à répandre & à aiguiser la joie des festins; mais pour peu qu'on s'expose plus long-tems à la cause qui l'a produit, la scene va changer; les pleurs vont succéder aux ris, & ce trouble léger qui n'avoit servi qu'à remonter les ressorts de la machine, va dégénérer en une altération vraiment maladive; c'est le second degré de l'*yvresse*, ou l'*yvresse* proprement dite.

Alors tous les organes des sens & des mouvemens affectées deviennent incapables d'exercer comme il faut leurs fonctions; les yeux obscurcis ne sont plus que confusément frappés des objets; ils les représentent quelquefois doubles, ou agités par un mouvement circulaire; l'oreille est fatiguée par un bruissement continuel; les sens intérieurs, les facultés de l'ame, les idées, les discours, & les actions qui les expriment & en sont les suites, répondent au dérangement des organes extérieurs; on ne voit plus aucune trace ni d'esprit ni de raison; on n'apperçoit que les effets des appétits grossiers & des passions brutales; les personnes dans cet état ne parlent qu'à bâtons-rompus & sans suite; ils sont dans une espece de délire dont l'objet & la nature varient dans les différens sujets; les uns l'ont gai, les autres mélancholique; ceux-ci babillent beaucoup, ceux-là sont taciturnes; quelquefois doux & tranquilles, plus souvent furieux & comme maniaques; un tremblement universel occupe les différens organes des mouvemens; la langue bégaye à chaque mot, & ne peut en articuler un seul; les mains sont portées incertainement de côté & d'autre; le corps ne peut plus se soutenir sur les piés foibles & mal assurés; il chancele de côté & d'autre à chaque pas, & tombe enfin sans pouvoir se relever. Alors l'estomac se vuide, le ventre quelquefois se lâche, les urines coulent, & un sommeil accompagné de ronflement troublé par des songes laborieux succede à tous ces symptômes, & les termine plus ou moins promptement.

Ce second degré d'*yvresse* très-familier à nos buveurs de vin & de liqueurs fermentées, est une maladie en apparence très-grave; & elle le seroit en effet, si elle étoit produite par une autre cause; elle ne laisse même aucune suite fâcheuse pour l'ordinaire, à-moins que devenant habituelle, elle ne mérite le nom d'*yvrognerie*. Dans la plûpart des sujets elle se dissipe après quelques heures de sommeil; les buveurs sont censés pendant ce tems *cuver* leur vin; on en a vu rester *yvres* pendant plusieurs jours. David Spilenberger rapporte qu'un homme toutes les fois qu'il s'enyvroit, restoit dans cet état durant trois jours, (*Miscell. nat. curiosor. ann.* II. *observ.* 70.) Il peut arriver que ce degré d'*yvresse* soit suivi du troisieme, le plus grave de tous, & celui qui exige les secours du médecin.

Je fais consister ce troisieme degré dans l'apparition des accidens graves & moins ordinaires, tels que la folie, les convulsions, l'apoplexie, *&c.* qui succedent aux symptômes que nous venons de détailler, ou qui suivent immédiatement l'usage des corps enyvrans. Lorsque l'*yvresse* est à ce point, le danger est grand; il est cependant moins pressant & moins certain que si ces symptômes devoient leur naissance à toute autre cause; pour prononcer plus sûrement sur la grandeur du péril que courent les personnes yvres, dans ces circonstances il faut attendre que le vin soit cuvé, comme l'on dit, s'il est la cause de l'*yvresse*, parce que si les accidens persistent avec la même force, il y a tout à craindre pour les jours du malade. Hippocrate a remarqué que si une personne yvre devenoit tout-à-coup muette ou apoplectique, elle mourroit dans les convulsions, à-moins que la fievre ne survînt, ou qu'elle ne reprît la parole dans le tems que l'*yvresse* a coutume de cesser. *Aphor.* 5. *lib. V.*

Antoine de Pozzis raconte qu'un fameux buveur fut pendant une *yvresse* tourmenté de vives douleurs de tête excitées par le déchirement de la dure-mere, & qui ne cesserent que lorsque les os du crane se furent écartés les uns des autres: cet écartement qui étoit d'un pouce, avoit lieu à la suture coronale; depuis cet instant cet homme eut l'avantage de pouvoir boire très-copieusement sans s'incommoder & d'enyvrer tous ceux qui vouloient disputer avec lui. Il ne manque pas d'exemples de personnes qui ont accéléré leur mort par l'excès du vin, mais c'est moins par l'*yvresse* que par l'yvrognerie, c'est-à-dire que leur mort a été moins la suite des symptomes passagers qui caractérisent l'*yvresse*, que l'effet de l'altération lente & durable que fait sur la machine l'excès des liqueurs fermentées réitéré souvent, l'yvrognerie ou l'*yvresse* habituelle. Lorsque les personnes yvres meurent, c'est pour l'ordinaire promptement & dans quelque affection soporeuse; les yvrognes voient la mort s'avancer à pas lents, précédée par des gouttes-roses, des tremblemens, des paralysies, & déterminée le plus souvent par des hydropisies du bas-ventre ou de la poitrine.

Dans la description de l'*yvresse* que nous venons de donner, nous nous sommes uniquement attachés à celle qui se présente le plus fréquemment, peut-être même la seule véritable, qui est l'effet du vin & des liqueurs spiritueuses, & qu'on a plus spécialement désignée sous le nom de *témulence*, dérivé de *temetum*, ancien mot latin banni aujourd'hui de l'usage, qui *signifioit vin*. On voit cependant assez souvent produits par d'autres causes des symptomes assez analogues à ceux que nous avons exposés, & au concours desquels on a donné le nom générique d'*yvresse*. Parmi ces causes on range d'abord toutes les substances *narcotiques* veneneuses, parce qu'avant de produire leur effet immédiat, qui est l'assoupissement plus ou moins fort, l'apoplexie ou le troisieme degré d'*yvresse*; elles excitent, quand leur action est lente, l'espece de gaieté, le délire & ensuite la stupeur qui caractérisent les autres degrés d'*yvresse*: ce qu'elles font aussi quand elles sont prises à petite dose ou par des personnes habituées; dans cette classe sont renfermés les solanum, les stramonium, la mandragore, la belladona, la ciguë, les noix folles, *nuces insanas*, dont parle Clusius, la noix myristique, suivant Lobelius, les feuilles de chanvre, fort usitées chez les Egyptiens sous le nom d'*assis*, le suc des pavots ou l'opium, avec lequel les Turcs s'enyvrent fréquemment, & dont ils composent, suivant Mathiole & Sennert, leur *maslach*, liqueur très-enyvrante; quand ils vont au combat, ils se servent aussi de l'opium pour s'étourdir & s'animer; ils n'en prennent que ce qu'il faut pour produire le commencement du premier degré d'*yvresse*. Les semences d'yvraie, dont le nom fort analogue à celui d'*yvresse*, paroît ou l'avoir formé ou en avoir été formé, sont aussi très-propres à enyvrer; ceux qui mangent du pain dans lequel elles entrent en certaine quantité, ne tardent pas à s'en appercevoir par des maux de cœur, des douleurs de tête, des vertiges, le délire, en un mot l'*yvresse* qui succede aussitôt; quelquefois les convulsions surviennent; le vomissement & le sommeil terminent ordinairement ces accidens. Schenkius dit avoir vu excité par l'usage de ces grains une nyctalogie; Jacques Wagner, outre plusieurs exemples d'*yvresse* produites par la même cause, rapporte une histoire qui fait voir que les faits les plus absurdes ne manquent jamais d'être attestés par quelque autorité: „ dans une maison de campagne, un „ cheval ayant mangé une grande quantité d'yvraie, „ tomba comme mort, & ayant été réputé tel, il „ fut porté dehors où il fut écorché; après que l'*yvresse* fut dissipée, le cheval se réveille & revient „ tranquillement dans l'écurie, au grand étonnement „ de ceux qui furent les témoins de cet événement „ sin-

„ singulier „. On en trouve le détail manuscrit fait sur le champ avec autenticité dans la biblioteque publique d'une ville voisine, *Tigurum*. Je doute fort que ce témoignage suffise pour forcer la croyance des lecteurs peu faciles.

Le lait, suivant quelques auteurs, mérite aussi d'être regardé comme une des causes d'*yvresse*; il produit fréquemment cet effet chez les Scythes & les Tartares, après qu'ils lui ont fait subir quelques préparations; les principales sont, au rapport des historiens, la fermentation & la distillation, quoique nous ignorions la maniere d'exciter dans le lait la fermentation spiritueuse, la nature muqueuse du lait & son passage à l'acide nous la font concevoir très-possible & peut-être pourrions-nous l'obtenir si nous pouvions prendre le lait dans l'instant où la fermentation acéteuse commence, & si nous savions rendre cette fermentation plus lente; le breuvage qui résulte de ce lait fermenté, est, suivant Luc, dans sa relation des Tartares, appellé par les habitans *chyme* ou *poza*. Prosper Alpin prétend que la liqueur à laquelle on donne ce nom, est faite avec la farine d'yvraie les semences de chanvre & l'eau. Il n'est pas aussi facile d'imaginer comment le lait peut par la distillation fournir une liqueur enyvrante & par conséquent spiritueuse. Quoique Sennert croie en trouver la raison dans la nature du beurre, qui étant gras & huileux, doit, suivant lui, donner des huiles peu différentes des esprits; l'état de perfection où est aujourd'hui la chimie, ne permet pas de recevoir de pareilles explications; il est plus naturel de penser que le fait examiné par des yeux peu chimistes, se trouve faux ou considérablement altéré, du-moins il est permis d'en douter jusqu'à ce qu'il ait été vérifié par des observateurs éclairés.

Nous porterons le même jugement sur la faculté enyvrante que quelques auteurs ont attribuée à certaines eaux; telle est sur-tout celle du fleuve Lincerte dont les effets passent pour être semblables à ceux du vin. Ovide dit que

Hunc quicumque parum moderato gutture traxit,
Haud aliter titubat ac si mera vina bibisset.

Metam. lib. XV.

Séneque rapporte la même chose, *quæst. natur. lib. III. cap. xx.* Ce fait vrai ou faux est encore attesté par Pline, *histor. natur. lib. II. cap.* 103. Cependant malgré ces autorités, il ne laisse pas d'être regardé comme très-incertain. Le témoignage d'un poëte menteur de profession, d'un philosophe peu observateur & d'un naturaliste pris souvent en défaut, ne paroissent pas assez décisifs aux personnes difficiles.

Bacon de Verulam assure que les poissons jettés du Pont-Euxin dans de l'eau douce, y sont d'abord comme enyvrés, *hist. natur. & art.* Il a pris cette inquiétude, cette agitation qu'ils éprouvent en passant dans une eau si différente, pour une véritable *yvresse*; mais c'est abuser des termes que de confondre ces effets.

L'action de ces différentes causes n'étant ni bien décidée, ni même suffisamment constatée, & les principes par lesquels elles agissent, étant peu ou mal connus, nous ne nous y arrêterons pas davantage; nous entrerons dans un détail plus circonstancié au sujet des liqueurs fermentées qui sont les causes d'*yvresse* les plus fréquentes & les plus exactement déterminées; nous allons examiner en premier lieu, dans quelle partie réside la faculté d'enyvrer: 2°. quelle est la façon d'agir sur le corps pour produire cet effet.

On appelle en genéral liqueurs *fermentées* celles qui sont le produit de la fermentation spiritueuse: elles contiennent un esprit ardent inflammable, un sel acide, & souvent une partie extractive qui les colore, que Becher appelle *la substance moyenne*; quoique tous les végétaux qui contiennent une certaine quantité de corps doux, sucré ou muqueux, soient susceptibles de cette fermentation, on n'y expose dans ces pays pour l'usage, que les raisins qui donnent le vin, les poires & les pommes qui fournissent le poiré & le cidre, & les grains dont on fait la biere. *Voyez tous ces articles*. Dans les Indes, au défaut de ces fruits, on fait fermenter les sucs des bouleaux, des acacia, des palmiers; les Maldives font du pain & du vin avec le palmier lagoutier; & les Tartares, si nous en croyons nos voyageurs, tirent du lait une liqueur spiritueuse; on n'observe dans toutes ces liqueurs préparées avec ces diverses substances, aucune différence essentielle; elles contiennent les mêmes principes plus ou moins purs & combinés dans des proportions inégales; les médecins ne sont pas d'accord sur le principe qui contient la cause matérielle de l'*yvresse*; les uns prétendent que c'est l'esprit ou la partie sulphureuse; les autres soutiennent que c'est l'acide; ils se réunissent tous à regarder la partie extractive colorante comme inutile; on pourroit cependant leur objecter que la biere dans laquelle on a mis une plus grande quantité de houblon qui fait l'office de substance moyenne, & qui retarde la formation du spiritueux, est beaucoup plus enyvrante que les autres. Pour répondre à ce fait qui paroît concluant, ils seroient obligés de soutenir que la stupeur, l'engourdissement, l'espece de délire & les autres symptomes excités par ces sortes de bierre, ne sont pas une véritable *yvresse*, mais une maladie particuliere fort analogue à l'effet des plantes soporiferes; il est vrai que l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, les vins blancs, *&c.* n'enyvrent pas moins quoique privés de cette partie.

Tachenius & Beckius, partisans de la pathologie acide, n'ont pas cru devoir excepter l'*yvresse* d'une regle à laquelle ils soumettoient toutes les autres maladies; ils ont reconnu dans le vin une partie acide, & ils lui ont attribué la faculté d'enyvrer avec d'autant plus de fondement, disent-ils, que les plantes qui contiennent de l'alkali, sont, suivant eux, le secours le plus efficace pour dissiper l'*yvresse*. Ils ajoutent que la gaieté excitée au commencement de l'*yvresse*, ne sauroit s'expliquer plus naturellement que par l'effervescence qui se fait entre les parties acides du vin & les substances alkalines des esprits animaux, & que le sommeil qui succede enfin, & qui est déterminé par une plus grande quantité de liqueurs fermentées, est une suite de l'excès de l'acide sur les alkalis, qui en détruit la force & l'activité.

Il n'est pas besoin d'argumens pour réfuter l'aitiologie de la gaieté & du sommeil établie sur le fondement que l'acide est la cause de l'*yvresse*. Cette explication ridicule tombe d'elle-même; & pour en sapper les fondemens, il suffira de remarquer que les vins enyvrent d'autant plus qu'ils sont plus spiritueux, & par conséquent moins acides; tels sont les vins d'Espagne, d'Italie & des provinces méridionales de France, que les vins les plus tartareux ou acides, comme ceux de Bourgogne & du Rhin, sont les moins enyvrans: que les vins foibles qui ne contiennent presque point de tartre, comme les vins blancs, enyvrent plus promptement que les vins plus forts & en même tems plus tartareux; que l'eau-de-vie & l'esprit-de-vin, qu'on a même fait passer sur les alkalis fixes, & qui se trouvent & par la distillation & par cette opération dépouillés de tout acide surabondant à sa mixtion, enyvrent à très-petite dose & très-rapidement; on pourroit opposer à ce qu'ils disent sur la vertu des plantes alkalines contre l'*yvresse*, 1°. que ces plantes dont il faut retrancher les vulnéraires, & qu'il faut restreindre aux cruciferes, agissent principalement en poussant par les urines: 2°. que les remedes employés le plus fréquemment & avec le succès le plus constant sont les acides, & en particulier le tartre. *M.* Rouelle m'a assuré avoir fait des expériences particulieres sur ce sel avec excès d'acide, l'avoir donné fréquemment à des personnes yvres, & avoir toujours observé que l'*yvresse* se dissipoit très-promptement, quelquefois même dans moins de demi-heure.

Toutes ces considérations si décisives contre les prétentions de ceux qui plaçoient dans l'acide du vin sa faculté ennyvrante, ont fait conclure à nos chimistes modernes que cette vertu résidoit dans la partie spiritueuse, dans l'esprit ardent inflammable, produit essentiel & caractéristique de la premiere espece de fermentation. Ce sentiment est conforme à toutes les expériences & observations qu'on a faites sur cette matiere, il se plie avec beaucoup de facilité à tous les phénomenes chimiques & pratiques; mais l'esprit de vin ne seroit-il pas aidé dans cet effet par les autres parties, par l'eau même qui entre dans la composition des liqueurs fermentées? Cette idée paroît tirer quelque vraissemblance de l'observation de Vigénaire: cet auteur assure (*tractat. de aq. & sil.*) qu'une quantité donnée d'esprit-de-vin,

une once enyvre moins que la quantité de vin qui auroit pû fournir cette once d'esprit. En supposant le fait bien observé, on peut y répondre, 1°. qu'on a fait cette expérience que sur des allemands plus accoutumés à l'esprit-de-vin, & par-là même disposés à être, suivant la remarque d'Hippocrate, moins affectés par son action; 2°. qu'il se dissipe beaucoup de parties spiritueuses dans la distillation de l'esprit-de-vin, qui souvent enyvrent les ouvriers peu circonspects; 3°. que dans les rectifications il s'en évapore, & s'en décompose toujours quelque partie; 4°. enfin que l'*yvresse* qui est produite par une certaine quantité de vin, suppose toujours une distention & une gêne dans l'estomac, qui peut en imposer pour l'*yvresse*, ou en rendre les effets plus sensibles.

La partie spiritueuse des liqueurs fermentées étant reconnue pour cause de l'*yvresse*, quelques chimistes, entr'autres Vanhelmont & Becher ont poussé leurs recherches plus loin; convaincus que cette partie n'étoit pas simple, qu'elle étoit composée d'autres parties, ils ont tâché de déterminer quelle étoit proprement celle qui enyvroit, & ils se sont accordés à reconnoître cette vertu dans la partie qu'ils appellent *sulphureuse*, & qui n'est autre chose que ce que Sthal & les chimistes qui ont adopté ses principes, désignent sous le nom d'*huile* très-atténuée, à laquelle l'esprit-de-vin doit son inflammabilité; ce sentiment est très-probable, & paroît d'autant plus fondé que l'éther, qui n'est vraisemblablement que cette huile, a la faculté d'enyvrer dans un degré éminent; il y a cependant lieu de penser que les autres parties de l'esprit de vin concourent à restraindre cet effet dans les bornes de l'*yvresse*; du-reste le rapport qu'on admet entre ce soufre du vin, & le soufre qu'on dit retirer des substances narcotiques, ne paroît pas trop exact, & l'explication des phénomenes de l'*yvresse* fondée sur ces principes, n'est point du tout satisfaisante.

Après avoir déterminé quelle est dans les liqueurs fermentées la partie strictement enyvrante, il nous reste à examiner la maniere dont elle agit sur le corps pour produire ses effets; mais dans cet examen nous sommes privés du témoignage des sens, & par conséquent du secours de l'expérience & de l'observation, & réduits à n'avoir pour guide que l'imagination, & pour flambeau que le raisonnement; ainsi nous ne pouvons pas espérer de parvenir à quelque chose de bien certain & de bien constaté. Toutes les théories qu'on a essayé de nous donner de cette action, prouvent encore mieux combien il est difficile d'atteindre même le vraisemblable; parmi les médecins qui se sont occupés de ces recherches, les uns ont avec Tachenius & Beckius, supposé qu'il y avoit des *esprits animaux*, & que ces *esprits animaux* étoient, comme nous l'avons déja dit, d'une nature alkaline, que la partie du vin qui enyvroit, étoit acide, & qu'il se faisoit une effervescence entre ces substances opposées; les autres qui ont avec Becher & Vanhelmont, placé la vertu enyvrante dans ce soufre du vin, ont exprimé son action par la viscosité & la ténacité des parties du souffre qui arrosoit, embourboit & enchaînoit pour-ainsi-dire les esprits animaux, & les rendoit incapables d'exercer leurs fonctions. Ceux-ci ont crû que les vapeurs du vin montoient de l'estomac à la tête, comme elles montent du fond d'un alambic dans le chapiteau, qu'elles affectoient le principe *des nerfs*, & en engourdissoient les esprits; ceux-là plus instruits ont pensé que toute l'action de ces corps enyvrans avoit lieu dans l'estomac, & que les nerfs de ce viscere transmettoient au cerveau l'impression qu'ils recevoient par une suite de la correspondance mutuelle de toutes les parties du corps, & de la sympathie plus particuliere qu'il y a entre la tête & l'estomac ils ont en conséquence voulu qu'on regardât l'*yvresse* comme une espece d'indigestion qui étoit suivie & terminée par une purgation; cette aitiologie est la *seule qui soit* dans quelques points conforme à l'observation, & qui satisfasse à une partie des phénomenes; nous remarquerons cependant qu'elle ne sauroit être généralement adoptée; nous ne nous arrêterons pas aux autres, qui plus ou moins éloignées de la vraisemblance, ne valent pas la peine d'être réfutées. Lorsque l'*yvresse* est excitée par une grand quantité de liqueurs, il n'est pas douteux qu'il n'y ait alors une véritable indigestion; mais peut-on soupçonner cette cause, lorsque l'*yvresse* sera occasionnée par un seul verre de vin spiritueux d'eau-de-vie, ou d'esprit de-vin? je conviendrai encore que dans ce cas là les causes d'*yvresse* ont fait leur principal effet sur l'estomac, & n'ont affecté que sympathiquement le cerveau; mais cette façon d'agir ne pourra avoir lieu, si l'on prend le vin en lavement, & que l'*yvresse* survienne, comme l'a observé Borellus, *cap. 7. observ. 56;* encore moins pourra-t-on la faire valoir pour les *yvresses* qu'excite l'odeur des liqueurs fermentées. Le systême ingénieux de Mead sur l'action des narcotiques, qui est le fondement de celui-ci, tombe par le même argument, qui est sans replique; on voit des personnes s'endormir en passant dans des endroits où il y a beaucoup de plantes soporiferes: en respirant l'odeur de l'opium, & par conséquent sans éprouver ce chatouillement délicieux dans l'estomac, qui fixant l'attention de l'ame, & l'affectant aussi agréablement *qu'elle se croit transportée en paradis*, l'empêche de veiller à l'état des organes, & à l'exercice de leurs fonctions. Je suis très-porté à croire que les corps enyvrans, comme les narcotiques, agissent sur les nerfs, que pris intérieurement ils portent leurs effets immédiats sur ceux du ventricule; mais comment agissent-ils? c'est ce qu'il ne nous est pas encore possible de décider; l'état de nos connoissances actuelles suffit pour nous faire appercevoir le faux & le ridicule des opinions; mais il ne nous permet pas d'y substituer la vérité: consolons-nous du peu de succès de ces recherches théoriques, en faisant attention qu'uniquement propres à exciter, & à flatter notre curiosité, elles n'apporteroient aucune utilité réelle dans la pratique.

En reprenant la voie de l'observation, nous avons deux questions intéressantes à résoudre par son secours; savoir, dans quelles occasions, l'*yvresse* exige l'attention du médecin, & par quels remedes on peut en prévenir ou en dissiper les mauvais effets; 1°. l'*yvresse* dans le premier, & le plus souvent dans le second degré, se termine naturellement sans le secours de l'art; les symptômes qui la caractérisent alors, quoiqu'effrayans au premier aspect, n'ont rien de dangereux; il est même des cas où le trouble excité pour lors dans la machine est avantageux; par exemple, dans des petits accès de mélancholie, dans l'inertie de l'estomac, la paresse des intestins, la distension des hypochondres, pourvu qu'il n'y ait point de maladie considérable, dans quelques affections chroniques, & enfin lorsque sans être malade, la santé paroît languir, il est bon de la reveiller un peu, & une legere *yvresse* produit admirablement bien cet effet; les médecins les plus éclairés sont toujours convenus qu'il falloit, de tems-en-tems, ranimer, & remonter, pour ainsi dire, la machine par quelque excès; on s'est aussi quelquefois très-bien trouvé de faire ennyvrer des personnes qui ne pouvoient pas dormir, & auxquelles on n'avoit pu faire revenir le sommeil par aucun des secours qui passent pour les plus appropriés; le troisieme degré d'*yvresse* est toujours un état fâcheux accompagné d'un danger pressant, les accidens qui le constituent indiquent des remedes prompts & efficaces; cependant, comme nous l'avons déjà marqué, quoiqu'ils soient très-grands, il y a beaucoup plus d'espérance de guérison, que s'ils étoient produits par une autre cause: ce n'est gueres que dans ce cas qu'on emprunte contre l'*yvresse* le secours de la médecine; dans les autres, on laisse aux personnes yvres le soin de cuver leur vin, & de se défaire eux-mêmes par le sommeil & quelques évacuations naturelles, de leur *yvresse*, on pourroit cependant en faciliter la cessation.

2°. Les remedes que la médecine fournit, peuvent, suivant quelques auteurs, remplir deux indications, ou d'empêcher l'*yvresse*, ou de la guérir; le meilleur moyen pour l'empêcher, seroit sans doute de s'en tenir à un usage très-modéré des liqueurs fermentées; mais les buveurs peu satisfaits de cet expédient, voudroient avoir le plaisir de boire du vin, sans risquer d'en ressentir les mauvais effets: l'on a en conséquence imaginé des remedes qui pussent châtrer sa vertu enyvrante, qui pris avant de boire des liqueurs fermentées, pussent détourner leur action; & l'on a cru parvenir à ce but en faisant prendre les huileux qui défendissent l'estomac des impressions du vin, & qui la chassassent doucement du ventre, ou des diurétiques qui le déterminassent promptement par les urines; l'on a célébré sur tout les vertus de l'huile d'olives: Nicolas Pison prétend qu'après en avoir pris, on pourroit boire, sans s'enyvrer, un con-

tonneau de vin. Dominicus Léoni-Lucencis recommande pour cet effet les olives confites avec du ſel; pluſieurs auteurs vantent l'efficacité du chou mangé au commencement du repas; Craton vouloit qu'on le mangeât crud; il y en a qui attribuent la même propriété aux petites raves & radis, qu'on ſert dans ces pays en hors-d'œuvre; le lait a auſſi été ordonné dans la même vue, & enfin les pilules de Glaſius, qu'on a appellées *pilules contre l'yvreſſe*, paſſent pour avoir très-bien réuſſi dans ce cas. Plater aſſûre s'être toujours préſervé de l'*yvreſſe*, quoiqu'il bût beaucoup de liqueurs fermentées, ayant ſeulement attention de ne pas boire dans les repas qui durent longtems, juſqu'à ce qu'il eût beaucoup mangé pendant une ou deux heures. *Obſerv. l. I. p.* 41.

Si on peut parvenir à empêcher l'*yvreſſe*, & à détourner les hommes par les ſecours moraux de s'expoſer aux cauſes qui l'excitent; quelques auteurs promettent d'inſpirer du dégoût pour le vin, en y mêlant quelques remedes (Faſchius a fait le recueil de ceux dont on vante l'efficacité dans ce cas, *ampelograph. ſect. vj. cap.* 11.) de ce nombre ſont les renettes & l'anguille étouffées dans le vin, les œufs de chouette, les pleurs de la vigne, les raiſins de mer, *&c.* d'autres ont ajouté le brochet, les rougets, les tortues, les lézards étouffés dans le vin, la fiente de lion, les ſemences de chou, *&c.* infuſées dans la même liqueur; il eſt peu néceſſaire d'avertir combien tous ces remedes ſont fautifs & ridicules.

Lorſque l'*yvreſſe* eſt bien décidée, & qu'il s'agit de la diſſiper, il n'y a point de remede plus aſſûré & plus prompt que les acides; ils ſont, dit Plater, l'antidote ſpécifique de l'*yvreſſe*; dans cette claſſe ſe trouvent compris les vinaigres, l'oxicrat, les ſucs de citron, de grenade, d'épine-vinette, le lait acide, les eaux minérales acidules, & ſur-tout le tartre du vin; je ſuis très-perſuadé que ces remedes qui guériſſent en très-peu de tems l'*yvreſſe*, en pourroient être, pris avant de boire, des préſervatifs efficaces; ſi l'*yvreſſe* eſt parvenue au troiſieme degré, & ſi les accidens ſont graves, il faut faire vomir tout-de-ſuite, ſoit par l'émétique, ſoit en irritant le goſier, la nature excitant ſouvent d'elle-même le vomiſſement nous montre cette voie, que le raiſonnement le plus ſimple auroit indiqué. Langius conſeille de ne pas laiſſer dormir les perſonnes yvres avant de les avoir fait vomir. On peut auſſi employer dans les cas d'*yvreſſe* avec apoplexie, les différentes eſpeces d'irritans, les lavemens forts, purgatifs, les ſternutatoires, les odeurs fortes, les frictions, *&c.* Henri de Heers dit avoir reveillé d'une *yvreſſe* en lui tirant les poils de la mouſtache, un homme qui étoit depuis quatre jours dans une eſpece d'apoplexie, & qu'enfin après avoir éprouvé inutilement toutes ſortes de remedes on alloit le trépaner. Les paſſions d'ame vives & ſubites, telles que la joie, la crainte, la frayeur, ſont très-propres à calmer ſur le champ le délire de l'*yvreſſe*; on peut voir pluſieurs exemples qui le prouvent, rapportés par Salomon Reizelius, *miſcell. natur. curioſ. ann. ij. obſerv.* 117. Cet auteur dit, qu'étant à Ottenville, un homme yvre étant tombé dans un fumier, & craignant de paroître dans cet état devant ſon épouſe, deſcendit dans un fleuve pour ſe laver; il fut ſi vivement ſaiſi par la fraîcheur ſubite de l'eau, qu'il rentra tout-de-ſuite dans ſon bon ſens. Un autre éprouva auſſi dans l'inſtant le même effet; à-peine toucha-t-il l'eau d'un fleuve où il étoit deſcendu, que ſoit la fraîcheur de l'eau, ſoit la crainte qu'il eut de ſe noyer, l'*yvreſſe* fut entierement diſſipée; un troiſieme, dont parle le même auteur, ayant bleſſé en badinant un de ſes amis, fut ſi effrayé de voir couler ſon ſang avec abondance, qu'il recouvra ſur le champ l'uſage de la raiſon. (*m*)

YVRESSE, (*Critique ſacrée.*) ce mot ne ſe prend pas toujours dans l'Ecriture pour une *yvreſſe* réelle; très-ſouvent il ne déſigne que *boire* juſqu'à la gaieté dans un repas d'amis; ainſi, quand il eſt dit dans la Geneſe, *xliij.* 34. que les freres de Joſeph s'*enyvrerent* avec lui la ſeconde fois qu'ils le virent en Egypte; ces paroles ne doivent point offrir à l'imagination une *yvreſſe* réelle; celles-ci, *qui inebriat ipſe quoque inebriabitur, prov. xj.* 25. celui qui fait boire, boira ſemblablement, ſont des paroles proverbiales, qui ſignifient que l'homme libéral ſera librement récompenſé. De même ce paſſage du Deuter. *xxix.* 19. *abſumet ebrius ſitientem*, la perſonne qui a bû, l'emportera ſur celle qui a ſoif; eſt une maniere de proverbe dont ſe ſert Moïſe, pour dire que le fort accablera le foible. Quand ſaint Paul dit aux Corinth. *xj.* 21. dans vos repas l'un a *faim* & l'autre eſt *yvre*, *ὃς δὲ μεθύει*, cela ſignifie tout-au-plus, *boit largement*; c'eſt le ſens du verbe *μεθύω*, ou plutôt il faut traduire *eſt raſſaſié*; car *enyvrer* dans le ſtyle des Hébreux, eſt *combler de biens. Eccléſ. j.* 24. (*D. J.*)

YVROGNERIE, ſ. f. (*Gram. & Juriſprud.*) nous laiſſons au théologien à traiter cette matiere, ſelon les lois divines & eccléſiaſtiques: nous obſerverons ſeulement ici que, ſuivant les lois civiles, les nations mêmes qui ont permis l'uſage du vin, ſoit aux hommes ou aux femmes, ont toujours envisagé comme un délit d'en boire avec excès.

Les Athéniens puniſſoient doublement une faute faite dans le vin; & chez les Romains anciennement, une femme qui avoit bû du vin, pouvoit être condamnée à mort par ſon mari; & depuis même que l'on eut permis aux femmes l'uſage du vin, on les puniſſoit lorſqu'elles en buvoient outre meſure: la femme de Cneius Domitius, qui s'étoit enyvrée, fut condamnée à perdre ſa dot.

L'yvreſſe n'excuſe point les autres crimes qui ont été commis dans cet état; autrement il ſeroit à craindre que des gens mal intentionnés ne fiſſent, de propos délibéré, un excès de vin ou autre liqueur, pour s'enhardir à commettre quelque crime grave, & pour trouver une excuſe dans le vin; on punit donc le vin, c'eſt-à-dire, l'yvrogne qui a commis un crime.

Cependant, quand l'yvreſſe n'a pas été préparée à deſſein, elle peut donner lieu d'adoucir la peine du crime, comme ayant été commis ſans réflexion.

La qualité des perſonnes peut rendre l'*yvrognerie* plus grave; par exemple, ſi celui qui eſt ſujet à ce vice eſt une perſonne publique & conſtituée en dignité, comme un eccléſiaſtique, un notaire, un juge.

Le reproche fondé contre un témoin ſur ce qu'il eſt yvrogne, n'eſt pas admiſſible, à-moins qu'on ne prouvât qu'il étoit yvre lors de ſa dépoſition; néanmoins l'habitude où un homme ſeroit de s'enyvrer, pourroit diminuer le poids de ſa dépoſition, & l'on auroit en jugeant, tel égard que de raiſon au reproche. *Voyez* Bouchel au mot *yvrogne* & *yvreſſe*. Dargentré, *art.* 266. la Mare, *tome I. l. IV. tit. ix.* Thaumaſ. *dict. canon.* au mot *yvrogne*; Catelan, *liv. IX. ch. vij.* & les *mots* CABARET, VIN. (*A*)

YVROIE, ZIZANIE, (*Synonyme.*) *yvroie* ſe dit au propre & au figuré; arracher l'*yvroie*, ſéparer l'*yvroie* d'avec le bon grain. *Zizanie* ne ſe dit qu'au figuré, & ſignifie *diviſion*, *diſcorde*. Malheureux ſont ceux qui ſement la *zizanie* dans une famille, dans une compagnie, dans une communauté, ou parmi les peuples! (*D. J.*)

YVROIE SAUVAGE, (*Botan.*) eſpece de gramen nommée par Tournefort, *gramen loliaceum, anguſtiore folio, & ſpica I. R. H.* Cette plante pouſſe pluſieurs tiges ou tuyaux à la hauteur de deux piés, grêles, ronds, ayant peu de nœuds, & portant chacun deux, trois ou quatre feuilles longues, étroites, cannelées, graſſes, de couleur verte obſcure: ces tiges ſont terminées en leurs ſommités par des épis ſemblables à ceux de l'*yvraie*, mais plus courts, plus grêles, garnis de feuilles à étamines rouges ou blanches: quand ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccéde de petits grains oblongs & rouges: ſes racines ſont nouées, & garnies de fibres. Cette plante croît dans les champs, le long des chemins, & ſur les toits des bâtimens: elle paſſe pour être déterſive & aſtringente. (*D. J.*)

YVROIE, (*Diete.*) le blé mêlé de beaucoup d'*yvroie* eſt d'une qualité très-inférieure: il devroit même être rejetté, ſi on n'avoit trouvé des moyens aiſés de le monder de cette graine dangereuſe, en le paſſant par des cribles; on a des moulins deſtinés à cet uſage. Le pain préparé avec du blé chargé de beaucoup d'*yvroie* cauſe des maux de tête, des vertiges, des aſſoupiſſemens, l'yvreſſe, & même la folie. C'eſt ſans doute de cette qualité anciennement reconnue, que l'*yvroie* tire ſon nom françois.

On dit que les maquignons en font manger aux chevaux ou aux mulets vicieux, peu de tems avant que de les expoſer en vente; & que pendant que l'effet de cette nourriture ſubſiſte, ces animaux ſont très-doux. (*b*)

YVROIE, (*Botan.*) *voyez* IVROYE.

YURUBESH, L', (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale. Sa ſource eſt dans les montagnes, proche celle de l'Iquiari: après avoir paſſé ſous la

ligne, elle se rend dans le Rio-Negro. Elle communique avec l'Yupara, par le moyen du lac appellé *Marachi*. (*D. J.*)

Y Z

YZQUIEPATL, s. m. (*Hist. nat. des quadrupedes.*) nom que donnent les Américquains à un animal de leur pays qui est du genre des renards, ou du-moins qui ressemble beaucoup dans sa jeunesse au renard européen.

C'est un animal bas de taille, d'un corps épais, allongé, & à courtes jambes; son nez est pointu, ses oreilles sont petites; il a tout le corps couvert de poils, particulierement vers la queue, qui est longue, chargée du même poil que le reste du corps; ce poil est blanc & noir; les ongles de cet animal sont très-affilés; il vit dans les caves & dans les creux de rochers, où il fait ses petits; il vit de vers, d'escargots, d'insectes semblables, & autres petits animaux. Quand il est poursuivi, il jette des vents qui sont d'une odeur insupportable; son urine & ses excrémens sentent aussi prodigieusement mauvais; d'ailleurs c'est une bête douce, & qui ne fait aucun mal; elle tient beaucoup du lapin des Indes, & n'en differe presque que par son odeur puante. Hernandez en distingue une autre espece, que les habitans nomment *conepatl*, & qu'on distingue seulement de celle-ci par une longue raie, qui s'étend sur les deux côtés du dos jusqu'à la queue. (*D. J.*)

YZQUIATOLT, s. m. *terme de relation;* c'est une sorte de boisson médicinale, commune dans les Indes occidentales; elle se fait de petites fêves cuites, avec une plante aromatique, que ceux du pays appellent *épazolt*. On use de cette boisson dans le maladies du poumon.

YZTACTEX, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) plante qui croît dans les montagnes du Bresil. Sa racine est fibreuse, ainsi que celle de l'asarum; mais ses fibres ne sont pas inférieures ni pour le goût, ni pour l'odeur au nard indien, & l'emportent beaucoup sur la valériane commune. Ses feuilles sont dentelées, comme celles de l'ortie; ses tiges sont purpurines, rondes, unies & longues de quatre coudées. Ses fleurs viennent en touffe au sommet des tiges, & sont d'un blanc tirant sur le pourpre. Ses graines ont le goût de l'anis. Sa racine est échauffante, & sudorifique. (*D. J.*)

Z

Z, S. m. (*Gramm.*) la vingt-cinquieme lettre, & la dix-neuvieme consonne de l'alphabet françois. C'est le signe de l'articulation sifflante foible dont nous représentons la forte par *ſ* au commencement des mots *ſale*, *ſel*, *ſimon*, *ſon*, *ſur*. Nous l'appellons *zède*, mais le vrai nom épellatif est *ze*.

Nous représentons souvent la même articulation foible par la lettre *ſ* entre deux voyelles, comme dans *maiſon*, *cloiſon*, *miſere*, *uſage*, &c. que nous prononçons *maizon*, *cloizon*, *mizere*, *uzage*, &c. c'est l'affinité des deux articulations qui fait prendre ainsi l'une pour l'autre. *Voyez* S.

Quelquefois encore la lettre *x* représente cette articulation foible, comme dans *deuxieme*, *ſixain*, *ſixieme*, &c. *Voyez* X.

Les deux lettres *s* & *x* à la fin des mots se prononcent toujours comme *z*, quand il faut les prononcer; excepté dans *ſix* & *dix*, lorsqu'ils ne sont pas suivis du nom de l'espece nombrée: nous prononçons *deux hommes*, *aux enfans*, *mes amis*, *vos honneurs*, comme s'il y avoit *deu-z-hommes*, *au-z-enfans*, *mé-z-amis*, *vo-z-honneurs*.

Notre langue & l'angloise sont les seules où la lettre z soit une consonne simple. Elle étoit double en grec, où elle valoit *δσ*, c'est-à-dire *ds*. C'étoit la même chose en latin, selon le témoignage de Victorin (*de littera*): z *apud nos loco duarum conſonantium fungitur* ds; & selon Priscien (*lib. I.*) elle étoit équivalente à s s: d'où vient que toute voyelle est longue avant *z* en latin. En allemand & en espagnol, le *z* vaut notre TS; en italien, il vaut quelquefois notre TS, & quelquefois notre DZ.

Dans l'ancienne numération, *z* signifie 2000; & sous un trait horisontal, $\overline{Z}$ = 1000 x 2000 ou 2000000.

Les pieces de monnoie frappées à Grenoble, portent la lettre *Z*. (*E. R. M. B.*)

Z, (*Littérat.*) cette vingt-troisieme & derniere lettre de l'alphabet étoit lettre double chez les Latins aussi-bien que le ζ des Grecs. Le *z* se prononçoit beaucoup plus doucement que l'x; d'où vient que Quintilien l'appelle *molliſſimum & ſuaviſſimum*, néanmoins cette prononciation n'étoit pas tout-à-fait la même qu'aujourd'hui, où nous ne lui donnons que la moitié d'un *ſ*. Elle avoit de plus quelque chose

du D, mais qui se prononçoit fort doucement, *Mezentius* se prononçoit presque comme *Medſentius*, &c. Le *z* avoit encore quelque affinité avec le *g* à ce que prétend Capelle: z, dit-il, *a græcis venit, licet etiam ipſi primo g græci utebantur*; les jolies femmes de Rome affectoient d'imiter dans leur discours ce *g* adouci des Grecs: elles disoient délicatement *ſigere ozcula*; & nous voyons aussi que dans notre langue ceux qui ne peuvent point prononcer le *g* ou l'*j* consonne devant *e* & *i*, y font sonner un z, & disent le *zibet*, des *zettons*, &c. pour le *gibet*, des *jettons*, &c. (*D. J.*)

Z, (*Caractere medicin.*) cette lettre étoit précédemment employée pour marquer plusieurs sortes de poids. Quelquefois elle désignoit une once & demie, très-fréquemment une demi-once, & d'autres fois la huitieme partie d'une once, c'est-à-dire une drachme poids de roy; mais dans les tems antérieurs elle a été fort en usage pour exprimer la troisieme partie d'une once, ou huit scrupules. (*D. J.*)

ZZ, (*Caract. médic.*) deux ZZ ainsi faits, ont été employés par d'anciens médecins pour marquer de la myrrhe; c'est encore ainsi que quelques médecins en Angleterre désignent dans leurs ordonnances le gingembre, qu'on nomme en latin & en anglois, *zinziber*. (*D. J.*)

Zzz, (*Ecrit.*) Quant à leur figure sont composés de la premiere partie ronde de l'*m*, & de la partie inférieure de l'*ſ* coulée; ils se forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. *Voyez* le volume des *Planches de l'Ecriture*, & *leur explication*.

Z A

ZA, *en Muſique*; est une syllabe dont après l'invention du *ſi* plusieurs musiciens se servoient pour nommer le *ſi* bémol; cette maniere de distinguer les idées ne pouvoit que faciliter l'art de solfier, mais nos docteurs en musique n'ont eu garde de l'adopter & ils l'ont reléguée dans le plein-chant, qu'on ne se pique pas encore d'apprendre difficilement comme la musique. *Voyez* GAMME, TRANSPOSITION, SOLFIER. (*S*).

ZAA, s. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagascar; il rampe à terre; les habitans se servant de son bois pour faire les manches de leurs dards ou zagaies.

ZAARA, (*Géog. mod.*) on écrit aussi *Zahara*, *Sara*, & *Sahara*. *Voyez* SAHARA. (1)

C'est assez de dire ici que tous ces mots signifient

dé-

(1) Puisque *Zaara* signifie, dit-on, une étendue de déserts, que *Czar* s'écrit aussi *Zaar*, comme il est dit dans son article, & que par la même raison *Czara* s'écrit *Zaara*; pourquoi veut-on que *Czar* soit un mot corrompu de César, au lieu d'être celui de *Zaar* qui est plus naturel & beaucoup plus glorieux? pourquoi dériver son éthymologie d'un titre précaire de succession, au lieu de la dériver de la vraie source de son nom? On peut dire, que le vaste empire de Russie, tiré du sein des deserts, & monté plus vite qu'un éclair au plus éminent dégré de puissance, a été en un instant presque formé du néant, & que ses Souverains peuvent par conséquent aller de pair avec les Dieux & avoir assurément la gloire d'être appellés par antonomase les Seigneurs des déserts.

Quoique la Russie puisse non-obstant cela porter à juste titre sur ses armes l'aigle pour trophée, ou parce que ses Empereurs descendent des Césars, ou parce que leur valeur égale celle des Romains; quelle gloire, quel faste pour les Zaars de former en si peu de tems un si grand Empire, & de le gouverner de telle maniere, qu'il commence déjà à fleurir parmi les autres! Il suffit de jetter un regard sur CATHERINE II. pour l'admirer. Marchant sur les traces de Pierre le grand, elle a mis le comble à sa gloire par tant d'autres titres de vertu & de grandeur: que Dieu la conserve pour la félicité commune! Cette Souveraine législatrice, au lieu de se prévaloir de son pouvoir despotique, se conforme, en créant de nouvelles lois, aux vœux universels de ses sujets, qu'elle rend plus soumis & plus fideles par sa douceur, que d'autres par leur severité. Elle sait si bien attirer les arts & les sciences qu'elle protege, que sa vaste Monarchie n'a rien à envier aux autres. N'ayant en vue que le bien public, elle fait regner la justice & l'humanité. Les magnificences qu'elle repand par-tout, lui ont mérité d'une voix unanime le nom de Mere commune, dont la renommée, & les louanges, que la vérité, cette céleste Messagère, fendant les airs, a publié dans tous les coins du monde, font rétentir tous les echos de l'Univers, l'annonçant comme un oracle des plus hautes destinées. Prévoyante, magnanime, éclairant ses généraux de ses lumieres, elle étend ses conquêtes depuis les mers glacées du Nord jusqu'aux déserts ardents du Sud; jusque-là que son ennemi même, le grand Sultan, la regarde comme l'Alexandre de son sexe.

De ses maréchaux, tous animés de son esprit héroïque & remplis de ses belles maximes, en voici un qui leve une armée navale, & la conduit le premier de la Moscovie jusques dans la Méditerranée. C'est le Comte, l'invincible Comte Alexis d'ORLOW, la foudre de Mars, qui à la bravoure joint les manieres les plus polies à l'affabilité un courage héroïque; & qui plein d'escellentes qualités fait vaincre l'ennemi non-seulement à main armée, mais encore par sa grandeur d'âme. A-peine arriva-t-il l'année passée dans l'Archipel, qu'il défit & coula à fond les voiles du Grand Seigneur, & s'étant rendu le maître de ces mers, il sut si bien distribuer ses généreux bienfaits, qu'il se fit adorer autant de son ennemi même que de sa propre souveraine. Voiant qu'il avoit accompli les vœux de Pierre le-grand qui soupiroit plus après la conquête des mers que de la terre, dont ses états embrassoient une grande partie, elle l'a décoré de l'ordre de S. George de la premiere classe, l'a gratifié de 100 mille rubles, & déclaré prince de Macédoine.

Le Maréchal de Romansow aussi dignement recompensé, qui à chaque pas qu'il fait, remporte une victoire sur le Danube, fait

pa-

désert, & [illegible] c'est le nom donné par les Arabes à une grand[illegible]de de l'intérieur de l'Afrique, du levant au co[illegible]nt, c'est en partie le pays des anciens Getules & des Garamantes. Le *Zaara* moderne est borné au septentrion, par le Bilédulgérid; à l'orient par la Nubie: à l'occident, par l'Océan atlantique; & au midi, par la Nigritie.

La plus grande partie de cette vaste contrée consiste en déserts & en campagnes de sable, que des tourbillons de vents portent de toutes parts. (*D. J.*)

ZAB ou ZEB, (*Géog. mod.*) en latin *Zaba* & *Zabe*; contrée de Numidie, bornée à l'est par un desert qui conduit à Tunis, & au sud par un autre désert. C'est un pays de sable, ou les chaleurs sont excessives; on y manque d'eau & de blé, mais les dattes y sont communes.

Shaw dit que le *Zab*, compris autrefois dans la Mauritanie sitifienne & dans la Gétulie, est un terrein étroit, situé précisément au pié de la chaîne du mont Atlas: qu'il s'étend depuis le méridien du Méfile, jusqu'à celui de Constantine, & qu'il s'y trouve des villages, dont le plus avancé vers l'ouest s'appelle *Dousan*. Du tems d'Ibn-Said, Biskieré ou *Biscara*, étoit la capitale du *Zab*. Il la place à 24 degrés de *long.* sur 27. 30. de *latit.* (*D. J.*)

ZABACHE, MER DE, (*Géog. mod.*) autrement dite la *mer d'Asoph*, en latin, *palus Mæotis*. C'est un lac situé sur les confins de l'Europe & de l'Asie, entre la petite Tartarie & la Circassie. On lui donne 600 milles, ou 200 lieues de tour; mais il a si peu de fond, & tant de bancs de sable, qu'il ne peut porter que des barques. Ce lac formé en quelque façon par l'embouchure du Don ou Tanaïs, & par un grand nombre de petites rivieres, s'étend en longueur du nord oriental au midi occidental, depuis Asoph jusqu'à la péninsule de Crim. Il communique à la mer de Gnil, & il se décharge dans la mer Noire, par deux grands détroits, séparés l'un de l'autre par l'île de Tameraw. (*D. J.*)

ZABATUS, (*Géog. anc.*) riviere d'Asie. Xénophon, *Cyriacor*, *l. II. c. iij.* qui en parle, fait entendre qu'elle étoit au voisinage du Tigre, & lui donne 400 piés de largeur. Ortelius soupçonne que cette riviere est celle que Cédrene & Callisse nomment *Saba*. Mais, ajoute-t-il, Cédrene & l'histoire Miscellanée connoissent dans ce quartier deux fleuves de ce nom, l'un qu'ils appellent le *grand Zaba*, & l'autre le petit *Zaba*.

ZABDICENA, *Géog. anc.*) contrée d'Asie, & l'une de celles qu'Ammien Marcellin, *l. XXV. c. vij.* appelle *Transtigritanes*, parce qu'elles étoient situées au-delà du Tigre, non par rapport aux provinces romaines, mais par rapport à la Perse.

ZABERN, (*Géog. mod.*) ville ancienne de la basse Alsace, connue sous les empereurs romains par le nom de *Taberna*; les hauts Allemands, depuis plusieurs siecles, changeant le *t* en *z*, écrivent *Zabern*, & les François disent *Saverne*. *Voyez* SAVERNE. (*D. J.*)

ZABES (*Géog. anc.*) petite ville du royaume de Hongrie dans la Transilvanie, au confluent de divers ruisseaux. Les Allemands la nomment *Millenbach*. C'est le chef-lieu d'un comté auquel elle donne son nom: elle a été appellée anciennement *Zeugma*.

ZABIE, (*Géog. mod*) ville d'Asie dans l'Arabie heureuse au royaume d'Yémen, sur la mer Rouge; son port se nomme *Alafakah*, & est défendu à son entrée par une forteresse. *Long.* dans les tables d'Abulféda, 63. 20. *lat.* 14. 10. au commencement du premier climat de Ptolomée. (*D. J.*)

ZABIENS, *Zabii*, (*Géog. anc.*) peuples de l'Inde ou de l'Orient, qui paroissent être les mêmes que les Sabéens, & dont la religion répandue dans l'Orient, est connue sous le nom de *Sabaïsme*. Les anciens Perses Chaldéens & orientaux étoient *Zabiens*, ou attachés au Sabaïsme. *V.* SABAÏSME & SABÉENS. (*D. J.*)

ZABIRNA, (*Géog. anc.*) ville de Lybie. Diodore de Sicile, *l. III. c. lxxiij.* dit que Bacchus campa près de cette ville, & qu'il y tua un monstre épouvantable que la terre avoit produit, qui avoit tué plusieurs personnes, & auquel on avoit donné le nom de *Campé*. Cette victoire, continue Diodore de Sicile, acquit une grande réputation à Bacchus, qui pour conserver la mémoire de cette action, éleva sur le corps du monstre un monument de pierre, lequel subsistoit encore il n'y a pas long-tems.

ZABOLCZ, (*Géogr. mod.*) comté de la haute Hongrie; il est borné au nord par celui de Zemblin, au midi par celui de Zolnock, au levant par celui de Zatmar, & au couchant par la riviere de Teysse: son chef-lieu est la ville de Debrezen.

ZABUL, (*Géog. mod.*) ville d'Asie, capitale du Zableftan. *Long.* selon M. Petit de la Croix, 102. *latit.* 33. (*D. J.*)

ZACA, LA, (*terme de relation.*) La *zaca* est le nom que les Turcs donnent à l'aumône qu'ils font à leur volonté d'une certaine partie de leurs biens pour la nourriture & l'entretien des pauvres. Comme le montant de cette aumône n'est point désigné dans l'alcoran, les uns l'estiment à un centieme, d'autres à un cinquantieme, d'autres à un quarantieme, & les moralistes séveres d'entre les Musulmans à la dixieme partie du revenu; mais les Turcs eux-mêmes, les plus charitables, connoissent le danger où ils seroient exposés, si les richesses qu'ils possedent paroissoient au jour par la quotité de leur *zaca*, fixée sur celle de leur revenu. (*D. J.*)

ZACARAT, LE, (*Géog. mod*) riviere de la Turquie en Asie; elle coule à une journée de la ville d'Ada, & va se jetter dans la mer Noire.

ZACAT, (*Hist. mod.*) L'alcoran de Mahomet impose à ses sectateurs deux especes d'aumônes, l'une est légale, & l'autre est volontaire. La premiere s'appelle *zacat*, & la seconde *Sadakat*. Rien n'est plus expressément enjoint aux mahométans que la nécessité de faire l'aumône. Le Calife Omar Ebn Abdalazis disoit que *la priere fait faire la moitié du chemin vers Dieu, que le jeûne conduit à la porte du palais, & que c'est l'aumône qui en procure l'entrée*. Suivant l'alcoran, l'aumône doit être faite sur les troupeaux, sur l'argent, sur le blé, sur les fruits & sur les marchandises. A la fin du ramadan, c'est-à-dire, du mois de jeûne, chaque Musulman est obligé de faire l'aumône pour lui-même & pour chaque personne de sa famille; en un mot, le précepte de l'aumône est un des plus indispensables de la religion mahométane.

ZACATECAS, LOS, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la nouvelle Galice; elle est bornée au nord par la nouvelle Biscaye, au midi par la province de Guadalajara, au levant par celle de Guasteca ou Panuer, & au couchant par celles de Culiacan & de Chiametlan. Cette contrée a des mines d'argent que les Espagnols y ont découvertes en différens tems. (*D. J.*)

ZACATULA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, dans l'audience du Mexico, proche la côte de la mer du sud, à l'embouchure de la riviere de même nom, à 90 lieues du Mexico, & à 18 d'Acapulco, avec un port. *Latit.* 18. 10.

ZACATULA, *la*, (*Géog mod.*) riviere de l'Amérique septentrionale au Mexique; elle a sa source près de la ville de la Puebla, coule par la province de Méchoacan, & entre dans la mer Pacifique, près de la bourgade de *Zacatula*.

ZACCHOUM, (*Botan. exot.*) Le p. Nau, dans son voyage de la Terre-Sainte, *l. IV. c. iij.* nous apprend que c'est le nom d'un arbrisseau qui croît à six milles du Jourdain, & à dix de Jérusalem. Cet arbrisseau, dit-il, est en abondance dans le pays sans aucune culture, il est armé d'épines longues & très-piquantes; il jette quantité de branches minces, mais d'un

, bois

---

pareillement si bien triompher des armes & des cœurs, que les jannissaires mêmes ayant déposé les armes, lui démandoient la paix & rénonçoient au faste ottoman pour gagner l'amitié d'un si grand homme; & s'attacher une nation si belliqueuse & si liberale. En effet combien de généraux a la Moscovie, tous recommandables par leur valeur! sans y comprendre le Comte Panuin qui ne s'est pas moins distingué dans cette guerre. Originarie de ma Patrie d'une illustre & noble famille, on pourroit l'attribuer à une vaine gloire, si je faisois moi-même son éloge. Je ne parlerai pas non plus de tant d'autres dont le catalogue seroit trop long dans une simple note. Je me contenterai de dire qu'ils sont tous autant de héros & de portraits des rares & sublimes qualités sans nombre que leur Souveraine possede au plus haut degré, & qui font l'admiration de toutes les nations, dont elle à déjà gagné le cœur.

En rendant justice à la verité, je suis bien aise de couronner par cette derniere note tous ces mes travaux. (D)

bois fort, couvert d'une écorce assez ressemblante à celle du citronnier; sa feuille ressemble à celle du prunier, excepté qu'elle est un peu plus ronde & beaucoup plus verte; son fruit approche assez de la prune: on en tire une huile vulnéraire, fort recherchée dans le pays; elle y tient lieu du baume de Jéricho, qui ne s'y recueille plus, & qui peut-être n'étoit autre chose que l'huile du *Zaccboum*. (*D. J.*)

ZACCON, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est une espece du prunier exotique qui croît dans la plaine de Jéricho; il est grand comme un oranger, & a des feuilles semblables à celles de l'olivier, mais plus petites, plus étroites, plus pointues & fort vertes; ses fleurs sont blanches, & son fruit est de la grosseur d'une prune, rond, verd au commencement, mais en murissant il devient jaune & renferme un noyau comme la prune. On tire de ce fruit, par expression, une huile qui est propre pour discuter & résoudre les humeurs froides & visqueuses; on a nommé cet arbre *zaccon*, parce qu'il croît près des églises de Zacchée, dans la plaine de Jéricho. J. B. l'appelle *zaccon hiericuntea, foliis oleæ*. & G. B. *Prunus hiericunthica, folio angusto, spinosa*. (*D. J.*)

ZACINTHE, s. m. *Zacintha*. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en demi-fleurons, composée de plusieurs demi-fleurons soutenus par un embryon, & contenus dans un calice écailleux qui devient dans la suite une espece de petite tête striée & composée de plusieurs capsules; elles renferment une semence garnie d'une aigrette. Tournefort, *inst. rei herb.* V. PLANTE.

ZACK, LA, (*Géog. mod.*) riviere ou plutôt torrent d'Allemagne en Silésie; il sort des montagnes qui séparent la Boheme de la Silésie, & se jette dans le Bober. (*D. J.*)

ZACONIE, LA, *ou* ZACANIE, *ou* SACANIE, en latin *Laconica*, (*Géog. mod.*) province de la Morée, la quatrieme en rang; elle est bornée au nord par le duché de Clarence, au midi par le golfe de Colochine, au levant par le golfe de Napoli de Romanie, & au couchant par la province de Belvedere.

La *Zaconie* est souvent nommée *Brazzo di Maina*; elle fut premierement appellée *Lelia* de Lelex, le premier qui y commanda en qualité de roi. Virgile & les autres poëtes l'appellerent *Oebalia*, d'Oebalus qui en fut seigneur. Selon Strabon, elle fut encore nommée *Argos*, mais les Lacédémoniens en étant les maîtres, l'appellerent *Laconie*.

Cette province s'étend le long de la mer; il s'y trouve quantité de rochers & de profondes cavernes aux environs du mont Taigete, appellé aujourd'hui du côté de Misitra (lieu principal du pays), *l'vouni tis Misitra*. Les chiens de cette province, autrefois célebres, conservent encore leur réputation; & le grand-veneur du Sultan en tire quantité tous les ans pour les meutes de sa hautesse. (*D. J.*)

ZACUTH, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie asiatique en Anatolie; elle traverse la Caramanie, & coule dans la mer Méditerranée. On croit que c'est l'Eurydemon des anciens. (*D. J.*)

ZACYNTHUS, (*Géogr. anc.*) île de la mer Ionienne, assez près du Péloponnèse, au couchant de l'Elide, au midi de l'île de Céphalénie, & au nord des Strophades. Strabon, *l. X.* compte *Zacynthe* & Céphalenie au nombre des îles qui étoient sous la domination d'Ulysse. Il donne à l'île de *Zacinthe* cent soixante stades de circuit, & il la place à 60 stades de Céphalénie. Il ajoute d'après Homere, *Odyss. l. v.* 24. que cette île étoit couverte de bois & fertile.

Ce qui a été imité par Virgile, *Æneid. III. v.* 270.

Jam medio adparet fluctu nemorosa Zacynthus,
Dulichiumque, Sameque, & Neritos ardua saxis.

L'île de *Zacynthe*, aujourd'hui l'île de *Zante*, avoit une ville de même nom, & selon Strabon, cette ville étoit considérable Thucydide, *l. II. p.* 144. après avoir dit que l'île *Zacynthe* est située du côté de l'Elide, ajoute que ses habitans étoient une colonie d'Achéens, venus de l'Achaïe propre.

Tite-Live, *l. XXVI. c. xxiv.* fait mention de l'île qui est petite, dit-il, & située au voisinage de l'Etolie. Lœvinus, continue-t-il, emporta la ville d'assaut, avec la citadelle. Pausanias, *l. VIII. c. xxiv.* nous apprend que cette citadelle s'appelloit *Psophis*, parce qu'un Psophidien nommé *Zacynthe*, fils de Dardanus, ayant débarqué dans l'île, y fit bâtir cette forteresse, & lui donna le nom de la ville où il avoit pris naissance.

Ptolomée, *l. III. c. xiv.* compte l'île de *Zacinthe* parmi les îles situées sur la côte de l'Epire, & y remarque une ville de même nom. Scylax qui donne aussi un port, ἐν ᾧ χαὶ πόλις χαὶ λιμήν. Pline, *l. IV. c. xij.* remarque que Céphalénie & *Zacynthe* sont des îles libres; que la derniere avoit une belle ville, que sa fertilité lui donnoit le premier rang parmi les îles de ce quartier, & qu'anciennement elle avoit été appellée *Hyrie*. Sur ce pié-là, Pomponius Mela a donc eu tort de distinguer l'île *Hyria* de celle de *Zacynthe*. Les habitans de cette île sont appellés *Zacinthii* par Cornelius Nepos, *in Dione, c. ix.* (*D. J.*)

ZADRADUS, *ou* *ZARADRUS*, (*Géogr. anc.*) selon le manuscrit de Ptolomée de la bibliotheque palatine; fleuve de l'Inde, en deçà du Gange; il recevoit l'Hypasis & l'Adris avant que de se jetter dans le fleuve Indus. (*D. J.*)

ZADAON, LE, *ou* ZADAN, (*Géog. mod.*) riviere de Portugal; elle prend sa source dans les montagnes de l'Algarve, au midi du royaume, & va se rendre dans le golfe de Sébutal, un peu au-dessous de la ville de ce nom: on croit communément que c'est le *Calipsus* de Ptolomée, *l. II. c. v.* riviere de la Lusitanie. (*D. J.*)

ZADRA, (*Géog. mod.*) ville ruinée d'Afrique en Barbarie, au royaume de Tunis, dans la province de Mesrate. (*D. J.*)

ZADURA, s. f. ζαδούρα; (*Mat. méd. des nouv. gr.*) nom donné par les derniers écrivains grecs à une racine des Indes qui étoit ronde, lisse & de la couleur du gingembre; ils la recommandent extrêmement dans les maladies pestilentielles; nous ne connoissons plus cette racine.

ZAFFO, (*Hist. nat. Bot.*) arbre d'Afrique qui croît au royaume de Congo; il est de la grandeur d'un chêne, & produit un fruit semblable à des prunes de la grande espece; elles sont d'un rouge très-vif, & d'une odeur très-aromatique.

ZAFLAN, *lac de*, (*Géog. mod.*) lac considérable dans la haute Ethiopie; il s'étend du septentrion au midi, & tire son nom d'une bourgade située sur ses bords. (*D. J.*)

ZAFRA *ou* SAFRA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans l'Estramadure, proche la riviere de Guadaxéra, au pié des montagnes, à 2 lieues de Médina, & à 3 de Feria; elle est défendue par un château. L'auteur de la *poblacion général de Espana*, croit que c'est la *Julia restituta* des anciens, & d'autres auteurs placent la *Julia restituta* à *Carceres*, petite ville de la même province; quoi qu'il en soit, ce sont les Maures qui lui ont donné le nom *Zafra*. Ferdinand III. la prit sur eux en 1240. *Long.* 12. 10. *lat.* 38. 22. (*D. J.*)

ZAFRANIA, s. f. (*Medec. grecq.*) terme barbare employé par les derniers écrivains grecs, pour désigner la couleur jaune du safran; ils ont tiré ce mot littéralement d'Avicenne & de Sérapion, qui s'en sont servis pour désigner la couleur du bol d'Arménie de Galien, lequel, disent-ils, teignoit le papier d'un beau jaune doré, *zafrania tinctura*. Les écrivains barbares du moyen âge ont rendu le mot arabe par le terme latin encore plus grossier, *croceitas*. (*D. J.*)

ZAGAIE *ou* SAGAIE, (*terme de relation.*) espece de dard ou de javelot des insulaires de Madagascar; le bois en est long d'environ quatre piés, il est fort souple & va toujours en diminuant vers le bout par lequel on le tient pour le lancer. Le fer de ces *sagaies* est ordinairement empoisonné, ce qui fait que les blessures en sont presque toujours mortelles. Les Negres manient fort adroitement ces dards, aussi-bien qu'une espece de demi-pique que quelques-uns d'eux portent à la guerre, avec une rondache faite d'un bois assez épais pour résister au *sagaies* & aux autres armes du pays, mais qui n'est point à l'épreuve des armes à feu. (*D. J.*)

ZAGAON, (*Géog. mod.*) montagne d'Afrique, dans la Barbarie, à une lieue de Tunis. C'est une montagne déserte, & qui étoit autrefois très-peuplée. Les Carthaginois faisoient venir de cette montagne de l'eau dans leur ville par des aqueducs soutenus sur de grandes voutes. (*D. J.*)

ZAGARA, (*Géog. mod.*) montagne de la Turquie, en Europe, dans la Livadie, & connue anciennement sous le fameux nom d'*Hélicon*. Le nom moderne de *Zagara* lui a été donné à cause de la gran-de

de quantité de lievres qu'on y trouve. Il ne laisse pas néanmoins d'y avoir d'autres chasses; on y rencontre [illegible] des sangliers & des cerfs.

Par la description que Strabon nous a laissée de l'Hélicon, il est aisé de juger que c'est aujourd'hui la montagne *Zagara*. L'Hélicon étoit sur le golfe Crisséen ou de Corinthe, & bordoit la Phocide qu'il regardoit au nord, inclinant un peu à l'ouest. Ses hautes croupes pendoient sur le dernier port de la Phocide, qui de-là s'appelloit *Mycus*. Il n'étoit pas fort éloigné du Parnasse, & ne lui cédoit ni en hauteur, ni en étendue; enfin ces deux montagnes n'étoient presque que rochers, & leurs croupes se trouvoient toujours couvertes de neiges. C'est-là l'état de la montagne de *Zagara*; mais il ne faudroit pas y chercher les monumens d'Orphée, ni ceux des muses, d'Hésiode, que Pausanias dit y avoir vûs de son tems.

Pour ce qui est de la fontaine d'Hippocrène, où les muses avoient coutume de s'assembler, Wheler (Voyage d'Athenes, dans les lieux voisins, *t. II. l. III.*) qui me fournit cet article, n'assure pas l'avoir distinguée; il n'en parle que par conjecture. „ Ayant „ avancé une lieue & demie, dit-il, vers le haut de „ la montagne, jusqu'aux neiges, il fallut m'arrêter „ & me contenter de descendre de cheval, & de „ tâcher de grimper sur quelque rocher plus haut, „ d'où je pusse découvrir les pays de dessous & le „ haut des montagnes; ensorte que l'espace qui y „ étoit renfermé, me parut comme un lac glacé, & „ couvert de neiges; mais mon guide me disant qu'il n'avoit passé par ce chemin qu'en tems d'été, „ avec M. de Nointel, ambassadeur de France, & „ qu'il y avoit vû une belle vallée couverte de verdure & de fleurs, avec une belle fontaine au milieu; je me trouvai porté à croire que c'étoit-là „ la fontaine d'Hippocrène, & le bois délicieux des „ muses „.

Il croît sur cette montagne quantité de sapins mâles, dont la gomme, ou le benjoin, a l'odeur de la muscade, & celle de l'herbe que les Anglois appellent *léopards-bane*; dont la racine ressemble à un scorpion. Du haut de la montagne on découvre les plaines de la Livadie au nord; directement à l'est on voit le mont Delphi d'Egripo, & une autre montagne de la même île à l'est-nord-est. En laissant le chemin de San Georgio, & tournant à main gauche, on descend dans une plaine qui se trouve entre le mont *Zagara* & une autre petite montagne, dont l'extrémité orientale n'est pas éloignée. Elle s'appelloit anciennement *Laphytius* de ce côté là, & du côté de l'occident on lui donnoit le nom de *Telphysium*.

En descendant de la montagne de *Zagara*, on trouve du côté qui regarde *Livadia*, quelques fontaines, qui sortent de terre, & dont il y en a qui se rendent dans la plaine de Livadie, & dans le lac où elles se perdent, tandis que d'autres se rassemblent dans une riviere de la vallée. Il y en a une qui fait une belle cascade presque du haut de la montagne, & qui sort apparemment du lac, qui est sur le haut du mont *Zagara*. Il croît quantité de narcisses sur le bord de cette riviere; ils ont une odeur agréable, & multiplient extrèmement. (*D. J.*)

ZAGARAH, (*Géog. mod.*) ville située sur les confins de la Nubie, de l'Ethiopie & de la Nigritie. Elle est à huit journées de Mathan. (*D. J.*)

ZAGARDI, s. m. (*Terme de relation.*) valet de chiens de chasse du grand-seigneur. Les *zagardis* ont soin des braques & des chiens courans; plusieurs d'entr'eux sont du nombre des janissaires. (*D. J.*)

ZAGARDI-BACHI, s. m. (*Terme de relation.*) chef des *zagardis*. Ce chef a cinq cent hommes sous sa charge, qui ont soin de la meute du grand-seigneur. Il dépend de l'aga des janissaires. (*D. J.*)

ZAGATAIS LES, (*Géog. mod.*) tartares de la grande Boucharie, & du pays de Chorassan.

Les tartares sujets de Zagataï-chan, second fils de Zingis-chan, qui eut la grande Boucharie & le pays de Chorassan en partage, garderent après la mort de leur maître, le nom de *Zachataïs*, qu'ils avoient adopté pendant sa vie; ces provinces porterent toujours depuis le nom du pays des *Zagataïs*, & les tartares qui les habitoient, le nom de tartares *Zagataïs*, jusqu'à ce que Schabocht-Sultan, à la tête des Tartares usbecks, ayant conquis ces provinces, le nom des *Zagataïs* fut englouti par celui des Usbecks; de cette maniere il n'est plus question à présent du nom des tartares *Zagataïs* dans la grande Boucharie, ni dans le pays de Chorassan, que pour conserver l'arbre généalogique de diverses tribus tartares qui sont établies dans ces provinces, & pour distinguer les tartares premiers occupans de ce pays, d'avec les tartares qui en sont actuellement les maîtres. Du reste ces deux branches de tartares, sont si bien mêlées ensemble, qu'ils ne font absolument qu'un seul & même corps, qui est compris sous le nom de *Tartares Usbecks*. (*D. J.*)

ZAGAUAH, (*Géog. mod.*) ville du Zanguebar, ou de la côte de Cafrerie. Le géographe persien la mets entre la ligne équinoxiale & le premier climat.

ZAGI, s. m. ou ZEGI, (*Hist. nat. des fossiles.*) c'est un terme employé par Avicenne & autres Arabes pour désigner toutes sortes de substances vitrioliques. Avicenne dit qu'il y en a différentes especes; savoir une jaune qui est le colcothar; une blanche qui est le calcadis; une verte qui est le chalcantum, ou notre vitriol commun; & une quatrieme rouge qui est le sory. (*D. J.*)

ZAGRAB ou ZAGRABIA, (*Géog. mod.*) & par les Allemands *Agram*, ville de la basse-Hongrie, dans l'Esclavonie, sur la rive gauche de la Save, capitale d'un comté du même nom, à 10 lieues au nord-est de Carlostad, & à 50 au sud-ouest de Bade. Elle a un évêché suffragant de Colocza. *Long.* 34. 10. *latit.* 45. 52. (*D. J.*)

ZAGRAB *comté de*, (*Géog. mod.*) comté de la basse-Hongrie, dans l'Esclavonie. Ce comté s'étend en longueur le long de la Save, depuis le comté de Sagor, qui le borne à l'occident, jusqu'au comté de Poslega, dont il est borné à l'orient, ainsi que par la petite Valaquie. Il a au nord encore le comté de Sagor, & celui de Creits. Son chef-lieu lui donne son nom de *Zagrab* (*D. J.*)

ZAGRI PORTÆ, (*Géog. anc.*) nous dirions en françois *le col du mont Zagrus*. Par les portes du mont *Zagrus*, Ptolomée, *l. VI. c. ij.* entend un passage étroit dans cette montagne de Médie. Diodore de Sicile, *l. II. c. xjv.* qui appelle la montagne *zarcaus mons*, nous apprend que ce passage fut pratiqué par Sémiramis qui voulut par là laisser à la postérité un monument éternel de sa puissance.

La montagne, dit-il, qui s'étend l'espace de plusieurs stades, ne présentoit que des rochers escarpés, & des précipices qui obligeoient à faire de grands détours pour la traverser: mais Sémiramis trouva moyen d'adoucir ce chemin par la route aisée qu'elle fit pratiquer, en abattant les rochers, & en comblant les précipices, & ce qui exigea des travaux infinis.

Nous n'aurons pas de peine à croire que ce chemin portoit encore le nom de *Sémiramis*, lorsque Diodore de Sicile écrivoit, puisque Niger assure qu'on l'appelle présentement *Sémirami* C'est ce que Strabon appelle *les portes de la Médie*. Ptolomée connoît une montagne de Sémiramis, mais c'est quelque chose de différent; car il la met entre la Carmanie & la Gédrosie. (*D. J.*)

ZAGRUS MONS, (*Géog. anc.*) montagne d'Asie, & qui faisoit partie du mont Taurus. C'étoit proprement cette chaîne de montagnes, qui touchoit au mont Niphas, séparoit la Médie de la Babylonie, & au-dessus de la Babylonie joignoit les montagnes des Elyméens & des Parétacéniens, comme au-dessus de la Médie elle joignoit les montagnes des Cafféens. Pline, *l. VI. c. xxvij.* donne à entendre que le *mont Zagrus* commençoit dans l'Arménie, & s'étendoit jusqu'à la Chalonitide, entre la Médie & l'Adiabene. Ptolomée, *l. VI c. ij.* compte le *mont Zagrus* parmi les montagnes les plus considérables de la Médie. (*D. J.*)

ZAGU, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) espece de palmier qui croît dans les Indes orientales au Malabar, aux îles Moluques & au Japon. Cet arbre est le *palma japonica, spinosis pediculis, polypodii folio*; Boërh. Jnd. Alt. ij. 170. *palma indica, caudice in annulos protuberante restricto fructu, pruniformi* Raii hist. ij. 1360. Zagu, *seu arbor farinifera*, Jonst. *Dendr.* 142. *toda-panna*, Commel. *Flor malab.* 264.

Cet arbre est quelquefois si gros, qu'un homme peut à peine l'embrasser, cependant on le coupe fort aisément, parce qu'il n'est composé que d'écorce & de moëlle, dont on fait du pain. Les Malabares mangent le fruit de cet arbre avec du sucre. Les feuilles servent à couvrir leurs maisons, & l'on tire des plus petites une façon de chanvre dont on fait des cordelettes.

C'est

C'est de ce palmier qu'on tire la fécule appellée *sagou*, qui donne un aliment fort doux & fort nourrissant; on en apporte beaucoup en Angleterre. *Voy.* SAGOU. (*D. J.*)

ZAHARA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, sur la route de Séville à Gadix, à la source du Guadalete. Elle est située autour d'une colline, avec un château sur la hauteur.

ZAHIR, (*Médec. des Arabes.*) ce mot est employé par les médecins arabes pour désigner une espece de dyssenterie, dont le siege est dans le rectum, & accompagnée de tensions dans les intestins, & de douleurs d'érosion dans le gros boyau. (*D. J.*)

ZAHORIE, s. m. (*Gram.*) gens à vûe si perçante, qu'ils voient à-travers les pierres & dans les entrailles de la terre. Il n'est pas nécessaire d'avertir que ceci est un préjugé populaire: il regne en Espagne & en Portugal. Le grave pere Delrio, qui s'est amusé à écrire ce gros livre des sottises de la divination, avoit vu en 1575 un *zahorie*. Il dit qu'il avoit les yeux rouges; & que n'ajoutoit-il qu'il étoit né le jour du Vendredi saint? car sans cette condition, les pierres empêchent de voir.

ZAIM, s. m. (*Milice turque.*) ce sont des chevaliers à qui le grand seigneur donne à vie des commanderies, à condition qu'ils entretiendront un certain nombre de cavaliers pour son service. Ces chevaliers ressemblent assez aux timariots, dont ils ne different guere que par le revenu.

Les *zaims* ont les plus fortes commanderies, & leurs revenus sont depuis vingt mille jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-neuf aspres. S'il y avoit un aspre de plus, ce seroit le revenu d'un pacha: ainsi lorsqu'un commandeur vient à mourir, l'on partage la commanderie, supposé qu'elle ait augmenté de revenu sous le défunt, comme cela arrive ordinairement; car on les augmente plutôt que de les laisser déperir. Les *zaims* doivent entretenir pour le moins quatre cavaliers, à raison de cinq mille aspres de rente, pour la dépense de chacun.

Les *zaims* doivent marcher en personne à l'armée, comme les timariots: leur service militaire est tout-à-fait semblable. *Voyez* TIMARIOT.

ZAIN, adj. (*Manege.*) se dit d'un cheval qui n'est ni gris, ni blanc, & qui n'a aucune marque blanche sur le corps.

ZAIN, (*Géog. mod.*) petit lac de la Prusse royale dans l'Ermeland, sur les confins de Burtenland, proche la ville de Ressel. Son écoulement est du côté du nord, par une riviere qui se rend dans celle de Guber. (*D J.*)

ZAIRAGIAH, s. f. (*Divinat. des Arabes.*) nom d'une divination usitée chez les Arabes. Elle se pratique avec plusieurs cercles ou roues paralleles, marquées de diverses lettres, & que l'on fait rencontrer les unes avec les autres par le mouvement qu'on leur donne, selon certaines regles. Cette divination est ainsi nommée à cause des cercles de cette machine qui correspondent aux planetes. D'Herbelot, *bib. orient.* (*D. J.*)

ZAIRE, LE, (*Géog. mod.*) riviere d'Afrique, au royaume de Congo. Elle sort principalement du lac Zambre, & va se rendre dans la mer, vers le 5 degré 40 minutes de *latitude* méridionale. Elle a dans son lit plusieurs îles habitées par des gens qui vivent indépendans du roi de Congo, & qui ne lui paient aucun tribut.

ZAIRZOU, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie asiatique, en Anatolie, au voisinage de la ville de Smyrne. Cette riviere qui coule dans une belle prairie, est l'*Hermus* des anciens, qui se jettoit avec le Pactole à l'entrée du golfe de Smyrne.

ZAKROTZIN, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, sur la rive droite du Boug, à 3 lieues de l'endroit où le Boug se jette dans la Vistule. On tient une petite diete dans cette ville.

ZALACKNA, (*Géog. mod.*) petite ville de Transylvanie, dans comté d'Albe-Junie, au pié des montagnes, & au confluent de deux petites rivieres. (*D. J.*)

ZALAG, (*Géog. mod.*) montagne d'Afrique dans l'empire de Maroc, au royaume de Fez. Elle s'étend cinq lieues du couchant au levant, & aboutit à une lieue de Fez. Aussi les bourgeois de cette ville y ont la plus grande partie de leurs héritages; mais la principale habitation est le bourg de Lampta, qui se trouve au bas des ruines d'une ancienne place, qui est sans doute la *Vobrix* de Ptolomée, laquelle cet auteur marque à 9. 20. de *longitude*, & 34. 15. de *latitude*.

ZALAMEA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne dans l'Estramadure de Leon, à 7 lieues au nord de Llerena. (*D. J.*)

ZALAWAR ou SALAWAR, LE COMTÉ DE, (*Géog. mod.*) comté de la basse-Hongrie. Il est borné au nord par celui de Sarwar, au midi par la Drave, au levant par les comtés de Smig & de Tolna, & au couchant par la Stirie. Il est arrosé par la riviere de Muer. Son chef-lieu s'appelle *Zalawar*, & lui donne son nom.

ZALAWAR ou SALAWAR, LE, (*Géog. mod.*) riviere de la basse Hongrie, dans le comté auquel elle donne le nom, sur la riviere de Sala, à environ une lieue du lac Balaton. On la prend communément pour l'ancienne *Salis*.

ZALEG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ethiopie, sur le bord de la mer, près du détroit de Babelmandel. Elle sert d'entrepôt aux marchands qui trafiquent en Ethiopie. (*D. J.*)

ZALISCUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Asie mineure, dans la Galatie. Ptolomée, *l. V. c. iv.* marque l'embouchure de ce fleuve sur la côte du Pont-Euxin, entre *Cyptasia* & *Galorum*.

ZALISSA, (*Géog. mod.*) ville de l'Asie dans l'Ibérie, selon Ptolomée, *l. V. c. xj.* Si nous en croyons Thevet, on la nomme présentement *Scander*.

ZALONKEMEN, (*Géog. mod.*) ville de Hongrie dans l'esclavonie. Elle est nommée par les François *Salankemen*. *Voyez* ce *mot*. (*D. J.*)

ZAMA, (*Géog. mod.*) 1°. ville d'Afrique, dans la Numidie propre, & dans les terres, à cinq journées de Carthage du côté du couchant, selon Polybe, *l. XV. c. xj.* Cette ville à laquelle les anciens ont donné le nom de forteresse, *Zamense oppidum*, est fameuse dans les guerres d'Annibal, de Jugurtha & de Juba. C'est près de cette place qu'Annibal, l'an de Rome 551, à son retour d'Italie, perdit la bataille contre le premier Scipion, surnommé l'*Afriquain*, qui finit par cette victoire la seconde guerre punique. Après que Juba eût été défait près de Tapse, aujourd'hui *Mungbisi*, *Zama* ferma ses portes à ce prince; refusa de lui rendre ses femmes, ses enfans, & ses trésors, & envoya demander du secours à César. Elle devint dans la suite colonie romaine, sous ce titre que lui donne une ancienne inscription, rapportée par Gruter, *p.* 384. *Colonia*, *Ælia*, *Hadriana*. *Aug.* Zamæ. *Regiæ*. Pline, *l. XXXI. c. ij.* & Vitruve, *l. VIII. c. iv.* parlent d'une fontaine près de cette ville, dont les eaux rendoient la voix forte & sonore.

2°. *Zama* ville de la Cappadoce, que Ptolomée, *l. V c. vj.* marque dans la préfecture de Chamanes.

3°. *Zama* ville de la Mésopotamie, selon le même Ptolomée, *l. V. c. xviij.* (*D. J.*)

ZAMÆ FONS, (*Géog anc.*) fontaine d'Afrique. Ses eaux rendoient la voix sonore, selon Pline, *lib. XXXI. c. ij.* Vitruve, *l. VIII. c. iv. p.* 166. raconte la même chose. Cette fontaine étoit apparemment dans la ville de Zama, ou dans son voisinage: le nom du moins le fait soupçonner. (*D. J.*)

ZAMALE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'île de Madagascar. Elle est d'une odeur très-désagréable; mais on la regarde comme un grand remede contre les douleurs des dents: les nourrices en frottent les gencives de leurs enfans.

ZAMAMIZON, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre. Ptolomée, *l. IV. c. iij.* la compte au nombre des villes qui étoient entre la ville Thabraca & le fleuve Bagradas. (*D. J.*)

ZAMBALES, (*Géog. mod.*) peuples des Philippines dans la province de Pampanga, dont ils habitent les montagnes. Nous ne connoissons ces peuples que par la relation de Navarette: „ les *Zambales*, dit-„ il, sont les ennemis mortels des noirs qui les re-„ doutent beaucoup, & ils ont leurs bourgs sur les „ bords des montagnes. Ils n'ont point les cheveux „ crepus comme les noirs; ils sont exempts de cor-„ vées, & paient leur taxe en argent non-travaillé. „ Ils sont tantôt en paix, tantôt en guerre avec les „ Indiens: quand ils sont en paix, ils viennent en „ troupes dans les bourgs ou les villes, on leur don-„ ne du tabac, des guenilles & du vin, dont ils sont „ fort contens, & quelques-uns aident aux princi-„ paux Indiens à cultiver leurs terres. Nous admi-

„ rions qu'ils fussent si gras, si grands & si robustes, „ ne se nourrissant que de racines des montagnes, „ de quelques fruits & de chair crue, n'ayant d'au- „ tre h[illegible] que leur peau, & d'autre lit que la „ terre.

„ Chacun d'eux a son arc & ses flèches; l'arc est „ aussi long que celui qui s'en sert: ils les font du „ bois d'une sorte de palmier qui est aussi dur que „ le fer; la corde est d'écorce d'arbre, & d'une for- „ ce dont rien n'approche. Ils ont encore une petite „ arme de fer plus large que la main, d'un quart d'au- „ ne de long, dont la poignée est fort belle, qu'ils „ disoient être de coquilles d'huîtres brûlées & de „ limaçons, elle ressembloit à de beau marbre. Ils „ se servent de cette arme quand on se mêle.

„ Tous les peuples de ces montagnes, jusqu'à la „ nouvelle Ségovie, estiment beaucoup un crâne „ pour y boire, de sorte que celui qui a le plus de „ crânes, passe pour le plus *vaillant*; & c'est pour „ jouir de cet honneur, que sans autre vue ils vont „ en course pour couper des têtes. En quelques en- „ droits ils font des dents qu'ils en tirent, des espe- „ ces de guirlandes qu'ils mettent sur leurs têtes; ce- „ lui qui en a le plus, est le plus estimé. Il y a une „ grande quantité de ces peuples dans les monta- „ gnes d'Orion, sur la baye de Manille, mais ils sont „ fort pacifiques „.

Ce passage est curieux, & nous apprend des particularités qui ne se trouvent pas ailleurs. On y voit qu'il y a dans ces îles deux races différentes de noirs; que les uns sont de véritables negres, & que les autres ont des cheveux longs, comme les canarins du voisinage de Goa. (*D. J.*)

ZAMBE, s. m. & f. (*terme de relation.*) c'est un des noms qu'on donne dans l'Amérique méridionale aux enfans nés de mulâtres & de noirs. (*D. J.*)

ZAMBESE, (*Géog. mod.*) fleuve de l'Ethiopie orientale. Ce fleuve, dont on ignore la source, est très-rapide, & a quelquefois plus d'une lieue de largeur; il se divise en plusieurs branches, & entre dans la mer par cinq embouchures; il se déborde pendant les mois de Mars & d'Avril; & semblable au Nil, il engraisse & fertilise les terres qu'il inonde. (*D. J.*)

ZAMBUJA, (*Geog. mod.*) petite ville de Portugal, sur la droite du Tage, à cinq lieues de Santaren. (*D. J.*)

ZAMBRONE, LE CAP, (*Géog. mod.*) cap d'Italie, dans la côte de la Calabre ultérieure, sur le golfe de Ste. Euphémie, environ à deux lieues de la ville de Tropea, du côté du levant. Il portoit anciennement le nom d'*Hipponium promontorium*, parce que la ville d'*Hipponium* y étoit située. (*D. J.*)

ZAMEGH, s. m. (*Hist. nat*) nom que quelques auteurs ont donnée au *lapis lazuli*.

ZAMETUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'Arabie heureuse, selon Ptolomée, *l. VI. c. vij.* Le manuscrit de la bibliotheque palatine lit *Zames*, au-lieu de *Zametus*; & Ortelius dit que dans les cartes modernes cette montagne est nommée *Zimat*. (*D. J*).

ZAMIÆ, s. f. (*Litt. Bot.*) c'est le nom latin que Pline, *l. XVI. c. xxvj.* donne aux pommes de pin qui se sont corrompues sur l'arbre, & qu'il en faut détacher, pour éviter qu'elles gâtent les pommes de pin voisines, & qui ne sont pas encore mûres. (*D. J.*)

ZAMIN, (*Géog. mod.*) ville du pays de Mavaralnahar, ou province de Transoxane, située sur les confins du territoire de Samarcande, & qui est des dépendances de celles d'Osroufchah. On la trouve sur le chemin de Farganah à la Sogde. Elle est à 89 d. 40 de longitude, & à 40 d. 30 de latitude septentrionale. L'on recueille dans son terroir la manne le plus exquise de tout l'orient, que les Persans & ensuite les Arabes appellent *Terengia-bin Alzamini*. (*D. J.*)

ZAMNES, (*Géog. mod.*) ville de l'Ethiopie, sous l'Egypte, selon Pline, *l. VI. c. xxjx.* qui dit que c'est là qu'on commençoit à voir des éléphans. (*D. J.*)

ZAMOLXIS, s. m. (*Mythol.*) génie supérieur qui fleurissoit long-tems avant Pythagore; & l'on place le tems auquel Pythagore a fleuri, ses voyages & sa retraite en Italie, entre l'an 376 & 532. *Zamolxis* devint après sa mort le grand dieu des Thraces & des Gétes, au rapport d'Hérodote. Il leur tenoit même lieu de tous les autres; car ils ne vouloient honorer que celui-là. Il fut d'abord esclave en Ionie, & après avoir obtenu sa liberté, il y acquit de grandes richesses, & retourna dans son pays. Son premier objet fut de polir une nation grossiere, & de la porter à vivre à la maniere des Ioniens. Pour y réussir, il fit bâtir un superbe palais, où il régaloit tour-à-tour tous les habitans de sa ville, leur insinuant pendant le repas, que ceux qui vivoient ainsi que lui, seroient immortels, & qu'après avoir payé à la nature le tribut que tous les hommes lui doivent, ils seroient reçus dans un lieu délicieux, où ils jouiroient éternellement d'une vie heureuse. Pendant ce tems-là, il travailloit à faire construire une chambre sous terre; & ayant disparu tout-d'un-coup, il s'y renferma & y demeura caché pendant trois ans. On le pleura comme mort; mais au commencement de la quatrieme année, il se montra de nouveau, & sa vue frappa tellement ses compatriotes, qu'ils crurent tout ce qu'il leur avoit dit. Dans la suite ils le mirent au rang des dieux, & éleverent des temples en son honneur.

ZAMORA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans le royaume de Léon, vers sa partie septentrionale, sur la rive droite du Duero, qu'on passe sur un pont, à 15 lieues de Salamanque, à 26 de Léon, à 24 de Valladolid, & à 45 de Madrid. Après avoir été détruite par Almanzor dans le jx. siecle, elle fut rebâtie par les rois Ferdinand & Alphonse. Elle est fortifiée. Son évêché est suffragant de Compostelle. Son terroir abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie. Quelques-uns prétendent que c'est la *Sentica* de Ptolomée, *l. II. c. iij.* & que les Maures s'en étant rendus maîtres, l'appellerent *Zamora* ou *Médinato Zamorati*, la ville des Turquoises, parce que dans les rochers de son voisinage on y trouve des mines de turquoises. Cette ville est célebre en Espagne, pour posséder le corps de S. Ildefonse; c'est une gloire que je ne lui envie point, quelque difficile qu'il soit de voir cette relique. *Longit.* 12. 25. *latit.* 41. 36. (*D. J.*)

ZAMORA, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le Pérou, audience de Quito, près des Andes, à 70 lieues de la mer du sud, & à 20 de Loxa. Les mines d'or des environs de cette ville sont très-riches, & travaillées par des negres. Un trésorier du roi d'Espagne réside à *Zamora*. *Long.* 24. 46. *latit meridionale*. 5. 8. (*D. J.*)

ZAMORA, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, dans la Barbarie, au royaume de Trémecen, dans la province de Bugie, aujourd'hui de la dépendance d'Alger. Cette ville étoit autrefois la plus riche en blé & en troupeau de toute la Barbarie. Les Arabes & les Béréberes y accouroient en foule; mais à-présent cette ville n'est plus qu'une bourgade. (*D. J.*)

ZAMORA, (*Géog. mod*) riviere de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito; cette riviere après avoir passé à Zamora, prend le nom de *San-Jago*, & se rend dans l'Amazone, un peu au-dessus du grand Pongo. (*D. J.*)

ZAMOS, LE, (*Géog. mod.*) riviere de la haute-Hongrie. Elle prend sa source dans les montagnes de Marmaros, aux confins de la Pokutie, & se perd dans la Teisse. (*D. J.*)

ZAMOSKI *ou* ZAMOSCH, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, au palatinat de Belz, avec titre de principauté, dans un fond environné de marais, à 15 lieues de Lemberg, & à 25 de Lublin, entre ces deux villes. Elle est fortifiée. *Longit.* 41. 34. *latit.* 50. 38. (*D. J.*)

ZAMPANGO, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique méridionale, dans la nouvelle-Espagne, sur la route de Mexico à Guaxaca. Ses habitans commercent en sucre, en cochenille & en coton. (*D. J.*)

ZAN, s. m. (*Littérat.*) c'est ainsi que s'appelle le Jupiter de la fable. Ce prince accablé de vieillesse mourut dans l'île de Crète où son tombeau s'est vu long-tems près de Gnosse, avec cette épitaphe: *cy gît Zan que l'on nommoit Jupiter*. Le mot *Zan* signifie *adonné aux femmes*; ce prince eut, selon la coutume de ce tems-là, plusieurs maîtresses, & Junon se brouilla souvent avec lui sur ce sujet. Voilà l'origine de ce mauvais ménage entre les divins époux, dont les poëtes parlent tant. (*D. J.*)

ZANCLE, (*Géog. anc.*) ancien nom de la ville de Messine, selon Hérodote, *l. VII. Polymn. pag.* 438. Les Messéniens, peuples du Péloponnèse, ayant été chassés de chez eux après avoir soutenu de longues guerres contre les Lacédémoniens, se transplanterent en Sicile, où s'étant rendus maîtres de *Zancle*, il lui donnerent le nom de *Messine*. Ce fut Epa-

minondas qui, après la bataille de Leuctres, les rappella, & les rétablit dans leur pays. (*D. J.*)

ZANFARA, *ou* JANFARA, (*Géogr. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Il est borné au levant par le royaume de Zegzeg, & au midi par le Sénégal. Les caravanes de Tripoli qui vont dans ce royaume, en apportent de l'or, en échange de draps & autres marchandises qu'ils y laissent. Le terroir est fécond en blé, riz, millet, & coton; ses habitans sont grands & fort noirs. Le lieu principal du pays, est à 40 *deg. de longitude*, sous les 16. *deg. de latitude* septentrionale. (*D. J.*)

ZANGAN, (*Géogr. mod.*) ou *Zarigan*, selon Paul Lucas; ville de Perse, au voisinage de Sultanie; elle a, selon Tavernier, un caravanserai des plus commodes pour les caravanes. (*D. J.*)

ZANGUEBAR, LE, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique, dans la Cafrerie, le long de la mer des Indes. On prétend que c'est la contrée que Ptolomée nomme *Agisimba*. Elle s'étend depuis la riviere de Jubo, jusqu'au royaume de Moruca, & comprend plusieurs royaumes, dont les principaux sont Mosambique, Mongale, Quiloa, Moubaze, & Mélinde. *Voyez la carte de* M. Damville. C'est un pays bas rempli de lacs, de Marais, & de rivieres. Il vient dans quelques endroits un peu de blé, de millet, des orangers, des citrons, *&c.* Les poules qu'on y nourrit sont bonnes, mais la chair en est noire; les habitans sont des Negres, au poil court & frisé; leur richesse consiste dans les mines d'or, & dans l'ivoire; ils sont tous idolâtres ou mahométans; leur nourriture principale est la chair des bêtes sauvages, & le lait de leurs troupeaux. (*D. J.*)

ZANHAGA, *ou* ZENEGA, (*Géog. mod.*) désert d'Afrique, dans l'Ethiopie occidentale; c'est la premiere habitation des déserts de la Lybie, vers le couchant: car elle commence à l'océan, & occupe tout l'espace qui est entre le cap de Nun, & la riviere de Niger, que les Portugais nomment *Sénéga*, & les François *Sénégal*, & qui sépare les blancs d'avec les negres. Le désert de *Zanhaga* est habité par différens peuples, & entre autres par les Zénegues; c'est un désert sec & aride, dont la chaleur est insupportable; on s'y conduit par les vents, par les étoiles, par le vol des corbeaux & des vautours, qui volent vers les endroits où l'on trouve heureusement des troupeaux qui paissent. (*D J.*)

ZANI, ou *TZANI*, (*Géog. anc.*) peuples des environs de la Colchide. Lorsqu'on va d'Arménie en Persarménie, dit Procope, *Bel. persici*, *l. I. c. xiv.* de la traduction de M. Cousin, on a au côté droit le mont Taurus, qui s'étend jusqu'en Ibérie, & en d'autres pays voisins; il y a au côté gauche un long chemin, dont la pente est douce, & de hautes montagnes qui sont couvertes de neige en toutes saisons; c'est de ces montagnes que le Phase tire sa source, & d'où il va arroser la Colchide. Ce pays a été de tout tems habité par les *Tzaniens*, appellés autrefois *Saniens*, peuple barbare & qui ne dépendoit de personne. Comme leur terre étoit stérile, & leur maniere de vivre sauvage, ils ne subsistoient que de ce qu'ils pilloient dans l'empire. L'empereur leur donnoit chaque année une certaine somme d'argent, afin d'arrêter leurs courses; mais se souciant fort peu de leurs sermens, ils ne laissoient pas de venir jusqu'à la mer, & de voler des Arméniens & des Romains; ils faisoient de promptes & de soudaines irruptions, & se retiroient aussitôt dans leur pays. Quand ils étoient rencontrés en campagne, ils couroient risque d'être battus; mais l'assiette des lieux étoit telle qu'ils ne pouvoient être pris. Sylla les ayant défaits par les armes, acheva de les conquérir par ses caresses. Ils adoucirent depuis la rudesse de leurs mœurs, en s'enrolant parmi les Romains, & en les servant dans les guerres; ils embrasserent la religion chrétienne. Ils sont appellés *Zanni* par Agathias, *l. V.* qui les place sur le Pont-Euxin, aux environs de Trapézunte. (*D. J.*)

ZANNA, s. f. (*Hist. nat.*) nom d'une terre employée dans la médecine, & qui, suivant Oribasius, se trouvoit en Arménie, sur les frontieres de la Cappadoce. Elle étoit d'un rouge pâle, d'un goût astringent, & très-aisée à diviser par l'eau. On la nomme aussi *Zarina*.

ZANNICHELLIA, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) nom donné par Micheli au genre de plante que les autres botanistes appellent *algoïdes*; *aponogeton*, *graminifolia*; en voici les caracteres.

Il porte des fleurs mâles & femelles distinctes, mais qui sont toujours près les unes des autres. La fleur mâle n'a ni calice ni pétales; elle consiste seulement en une étamine droite, longue, & terminée par une bossette ovale. La fleur femelle a un calice fait en cloche, & composé d'une seule feuille, divisée en deux segmens dans les bords; il n'y a point de pétales; le pistil a plusieurs germes contournés, avec autant de styles simples, & de stigma de forme ovoïde; les graines égalent en nombre les germes; elles sont oblongues, pointues à chaque bout, bossélées d'un côté, & couvertes d'une peau ou écorce. Linnæi, *gen. plant. p.* 444. Vaillant, *A. G.* 1719. Pontedera *Anth.* Dillenii, *gen. p.* 169. (*D. J.*)

ZANONE, ZANONIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de trois pétales disposés en rond & soutenus par un calice en forme d'entonnoir; ce calice devient dans la suite un fruit mou, recourbé, & succulent, qui renferme le plus souvent deux semences arrondies. Plumier, *nov. pl. am. gen. V.* PLANTE. Voici ses caracteres, suivant Linnæus, elle produit des fleurs mâles & femelles séparées; dans la fleur mâle le calice est composé de trois feuilles ovales, déployées de toutes parts, & plus courtes que la fleur; la fleur est monopétale, ayant une large ouverture découpée en cinq segmens, qui sont dentelés, égaux, & repliés en arriere. Les étamines sont cinq filets de la longueur du calice, & terminés par de simples sommets. Les fleurs femmelles naissent sur des plantes séparées; elles ont le calice & la fleur semblables à la fleur mâle, excepté que le calice est sur le germe du pistil; ce germe est oblong, & produit trois stiles coniques, recourbé; les stigma sont fendus en deux, & recoquillés; le fruit est une grosse & longue baie, tronquée au bout, & courte vers la base; il contient trois loges; les graines sont au nombre de deux, oblongues & applaties. Linnæi, *gen. plant. pag.* 477. *Hort. Malab. vol. VIII. pag.* 47. 49. (*D. J.*)

ZANTE, (*Géog. mod.*) ville capitale de l'île de même nom, le long de la côte, & regardant le couchant. On y compte environ quinze mille ames; elle n'est point murée, mais défendue par une forteresse bâtie sur une éminence. Son port qui est au midi est très-bon. Il y a dans cette ville un évêque du rit latin, suffragant de Corfou, mais la plûpart des habitans font profession du rit grec, sous la direction d'un protopapa, & ils relevent de l'évêque de Céphalonie. Les Vénitiens, en qualité de maîtres de *Zante*, y tiennent un provéditeur. Les Anglois y ont un comptoir, conduit par un consul. Les Hollandois y ont pareillement un consul, & les François n'y ont qu'un commis. *long.* 36. 55. *lat.* 37. 56. (*D. J.*)

ZANTE, *île de*, île de la mer de Grece, au couchant & à quinze lieues de la Morée, à cinq au midi de Céphalonie, & à 36. 30. *de latitude*. Elle n'a qu'environ quinze lieues de circuit, mais en récompense de sa petitesse, c'est une île agréable & fertile. Les Grecs l'ont connue sous le nom de *Zacynthus*. Wheler dit avoir vu une médaille qui représentoit la tête d'une divinité; sur le revers étoit un trépié d'Apollon, & au-dessous un soleil rayonnant, avec ce mot autour *Ζακυνθιων*.

Cette île est aujourd'hui gouvernée par un provéditeur vénitien; elle a deux ports, entre lesquels regne un long promontoire du côté de l'orient. Son principal commerce consiste en raisins de Corinthe, que les Anglois enlevent. L'huile de cette île est excellente; ses melons ne le cédent point à ceux d'Espagne, on y trouve aussi de très-belles pêches en grosseur, des figues, des citrons, des oranges, & des limons sans pepins.

La langue italienne est presque aussi commune à *Zante* que la grecque; il y a néanmoins très-peu de gens du rit latin. Outre la ville capitale qui porte aussi le nom de *Zante*, on compte dans cette île quantité de villages. Messieurs Wheler & Spon y ont remarqué une fontaine de poix noire, dont l'odeur approche de l'huile d'ambre.

C'est dans cette île qu'est mort le célébre Vésale âgé de 58 ans; le vaisseau sur lequel il étoit pour se rendre à Venise, fit un triste naufrage sur les côtes & ce grand anatomiste périt bientôt après de faim & de fatigue. (*D. J.*)

ZANTHENE, s. f. (*Hist. nat. Litholog.*) pierre qui, suivant Pline, se trouvoit en Médie; quand on la trituroit dans du vin elle devenoit molle comme de

de la cire, & elle répandoit une odeur très-agréable. *Voyez* Plinii *hist. nat. lib. XXXVII. cap. x.*

ZANTO, (*Géog. mod.*) bourgade de la basse Hongrie, entre Strigonie & Albe Royale, à cinq lieues de chacune de ces villes, on la prend pour l'ancienne Osones de l'itinéraire d'Antonin. (*D. J.*)

ZANTOCH, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le Palatinat de Posnanie, aux confins de la nouvelle marche de Brandebourg, sur la rive septentrionale du Noteez, au-dessous de Nackel. Elle doit son origine à un château qui a été le sujet de plusieurs guerres dans le xj. siecle, entre les Poméraniens & les Polonois. (*D. J.*)

ZANTOCK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la nouvelle marche de Brandebourg, sur la riviere de Warte, à deux lieues de Landsberg. (*D. J.*)

ZANZIBAR, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, sur la côte du Zanguebar, entre l'île de Pemba & celle de Monfia, à huit lieues de la terre-ferme; elle a le titre de royaume; le terroir produit beaucoup de riz, de mil, & de cannes de sucre; on y trouve des forêts de citronniers; les habitans sont tous mahométans. *Latit. méridionale* 7. (*D. J.*)

ZAO, (*Géog. anc.*) promontoire de la Gaule narbonnoise, selon Pline, *l. III. c. iv.* dont voici le passage: *Promontorium Zao: Citharista portus*. C'est ainsi, dit le pere Hardouin, que lisent tous les manuscrits au-lieu que les exemplaires imprimés portoient *promontorium Citharista, portus*, ou *promontorium Zacitharista*, ou *Zaoportus*. Ce promontoire s'appelloit aussi *Citharista*, comme le port: car on lit dans Ptolomée, *l. II. c. vj.* κιθαριστὴς τὸ ἄκρον. C'est présentement le cap Sisiat, ou de Cerchiech; près de Toulon; & le port Citharista est aujourd'hui le port de Saint George, ou le port de Toulon. (*D. J.*)

ZAOIT, (*Géog. mod.*) petite ville d'Afrique, dans la Barbarie, au royaume de Tunis, dans la province de Tripoli, à quelque distance de la mer. C'est la demeure de plusieurs morabites qui y vivent comme des religieux. (*D. J.*)

ZAORAT, (*Géog. mod.*) place désolée d'Afrique au royaume de Tunis, dans la province de Tripoli. C'étoit autrefois une ville considérable, avec un port appellé *Posidon portus*; mais ce n'est aujourd'hui qu'un méchant village, habité par des gens fort pauvres. (*D. J.*)

ZAPATA, s. f. (*Hist. mod.*) espece de fête ou de cérémonie usitée en Italie dans les cours de certains princes le jour de S. Nicolas; elle consiste en ce que le peuple cache des présens dans les souliers ou les pantoufles de ceux qu'ils veulent honorer, afin de les surprendre le matin lorsqu'ils viennent à s'habiller.

Ce mot vient de l'espagnol *capato*, qui signifie un *soulier* ou une *pantoufle*. On prétend imiter en cela S. Nicolas, qui avoit coutume de jetter pendant la nuit des bourses pleines d'argent dans de certaines maisons par les fenêtres, afin que de pauvres filles pussent être mariées.

Le pere Menetrier a décrit ces *zapatas*, leur origine, & leurs différens usages, dans son *traité des ballets anciens & modernes*.

ZAPHAR, s. m. *terme de Fauconnerie*, les *zaphars* sont une sorte de faucons très-beaux de corps, ayant la tête plus grosse que les autres, & d'ailleurs toutes les marques des gentils faucons; ils sont de moyenne grosseur, entre le gerfaut & le faucon, & montent par pointe; au lieu que le gerfaut s'éleve plus haut. (*D. J.*)

ZAPORAVIENS, ou ZAPOROGES, (*Géog. mod.*) peuples compris parmi les Cosaques ou Ukraniens; ils habitent dans les îles qui sont aux embouchures du Borysthène, & sont sous le commandement d'un chef élu à la pluralité des voix, nommé *Hetman* ou *Itman*; mais ce capitaine de la nation n'a point le pouvoir suprème: les *Zaporaviens* sont à peu-près ce qu'étoient nos flibustiers, des brigands courageux. Ils sont vêtus d'une peau de mouton, & alloient autrefois pirater jusque dans le Bosphore; ils sont aujourd'hui contenus par la cour de Russie, qui envoye un seigneur dans le pays pour y veiller; mais ce qui distingue les Cosaques *zaporaviens* de tous les autres peuples, c'est qu'ils ne souffrent jamais de femmes dans leurs peuplades, comme on prétend que les Amazones ne souffroient point d'hommes chez elles. Les femmes qui leur servent à peupler, demeurent dans d'autres îles du fleuve; point de mariage, point de famille; ils enrôlent les enfans mâles dans leur milice, & laissent leurs filles à leurs meres; souvent le frere a des enfans de sa sœur, & le pere de sa fille. Point d'autres lois chez eux que les usages établis par les besoins; cependant ils ont quelques prêtres du rit grec. On a construit depuis quelque tems le fort sainte Elisabeth sur le Boristhène pour les contenir; ils servent dans les armées comme troupes irrégulieres, & malheur à qui tombe dans leurs mains.

Mais pour mieux faire connoître les *Zaporaviens* & leur herman, nous rapporterons ici comment se fit en 1709, le traité de Mazeppa cosaque, stipulant pour Charles XII. avec ces barbares. Mazeppa donna un grand repas, servi avec quelque vaisselle d'argent à l'herman *zaporavien*, & à ses principaux officiers: quand ces chefs furent yvres d'eau-de-vie, ils jurerent à table sur l'Evangile, qu'ils fourniroient des vivres & des hommes à Charles XII. après quoi ils emporterent la vaisselle & tous les meubles. Le maître-d'hôtel de la maison courut après eux, & leur remontra que cette conduite ne s'accordoit pas avec l'Evangile sur lequel ils avoient juré. Les domestiques de Mazeppa voulurent reprendre la vaisselle, les *Zaporaviens* s'attrouperent; ils vinrent en corps se plaindre à Mazeppa de l'affront inoui qu'on faisoit à de si braves gens, & demanderent qu'on leur livrât le maître-d'hôtel pour le punir selon les lois; il leur fut abandonné, & les *Zaporaviens*, selon les lois, se jetterent les uns aux autres ce pauvre homme comme on pousse un ballon, après quoi on lui plongea un couteau dans le cœur. *Histoire de Russie*, par M. de Voltaire. (*D. J.*)

ZAPOT, s. m. (*Hist. nat. Bot. exot.*) c'est un fruit qui croît dans la nouvelle Espagne, en Amérique, que les Espagnols appellent *zapote blanco*, qui est de la grosseur & de la forme du coin, agréable au goût, mais mal-sain, & qui contient une amande qui passe pour un poison dangereux. Il croît sur un grand arbre que les Indiens appellent *cochits sapotl*, qui a ses feuilles semblables à celles de l'oranger, *rangées trois à trois* par intervalle, & les fleurs jaunes & fort petites.

ZAPOTECA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne; elle s'étend du midi au nord, depuis la province de Gauxaca, jusqu'au golfe du Mexique. Le terroir en est fertile, quoique pierreux; ses habitans autrefois sauvages, sont aujourd'hui civilisés. (*D. J.*)

ZAPUATAN, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Galice, proche la mer du sud. C'est une province de petite étendue, qui fut découverte par Nunno de Gusman, en 1532. (*D. J.*)

ZARA, (*Géog. mod.*) ville des états de Venise, en Dalmatie, dans une péninsule qui s'avance dans la mer, & dont on a fait une île, par le moyen des fossés qu'on a creusés; cette ville est à 35 lieues au nord-ouest de Spalatro, & à 66 au nord-ouest de Raguse, elle est fortifiée d'une citadelle, dont les fossés sont taillés dans le roc. On a construit à côté trois bastions revêtus de pierres de taille; ce qui rend cette ville le boulevard de la république de ce côté-là. Les arsenaux, les magasins, les hôpitaux, les casernes, les palais du provéditeur général, du gouverneur de la ville, sont de beaux édifices; il y a un college, & une académie de belles-Lettres.

Les Vénitiens acheterent cette ville en 1409, de Ladislas roi de Naples; Bajazet II. la leur enleva en 1498; mais ils la reprirent par la suite, & l'ont toujours conservée depuis.

Les anciens l'ont connu sous le nom de *Jadera*, ville capitale, & colonie de Liburnie, selon Pline, *l. III. c. xxj.* & Ptolomée, *l. II. c. xvij.* On y voit encore une inscription antique, où l'empereur Auguste est qualifié du titre de *pere* de cette colonie; cette inscription ajoute qu'il en avoit fait bâtir les tours & les murailles; & au-dessous on lit qu'un certain Tiberius Optatus en avoit relevé quelques tours ruinées de vieillesse: *Imp. Cæsar. divi F. Aug parens coloniæ murum & turres dedit, Ti. Julius Optatus turres vetustate consumptas, impensâ suâ restituit*. Il paroît par une autre inscription que *Jadera* avoit beaucoup plus d'étendue que le *Zara* moderne, dont les habitans ne montent à présent qu'à quatre à cinq milles ames. *Long.* 33. 20. *latit.* 44. 23. (*D. J.*)

ZARABANDAL, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à un gouverneur ou viceroi, qui rend

la justice au nom des rois mahométans de Mindanao, l'une des îles Philippines : c'est la premiere dignité de la cour.

ZARA-VECCHIA, (*Géog. mod.*) ville ruinée de l'état de Venise, sur la côte de la Dalmatie, près de Porto-Rosso. Le p. Coronelli prétend que c'est l'ancienne *Blandona*. (*D. J.*)

ZARACHA, (*Géog. mod.*) bourg de la Morée, au duché de Clarence, à environ vingt lieues du golfe de Lépante. Quelques-uns croient que c'est l'ancienne *Pellana*.

ZARAHNUN, (*Géog. mod.*) montagne d'Afrique, au royaume de Fez. C'est une grande montagne qui contient plusieurs hameaux peuplés d'Azuagues & de Béréberes.

ZARANGÆI, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie, au-delà du pays des Ariens. Pline les distingue des *Drangæ*. Cependant il paroît par Strabon, Quinte-Curce & d'autres auteurs, qu'on peut les confondre ensemble. Le p. Hardouin croit que le pays de ces peuples répond aujourd'hui au Ségestan.

ZARBI, LE, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique, dans la Terre-ferme, au nouveau royaume de Grenade. Elle prend sa source dans la province de Colimas, & finit par se rendre dans le fleuve appellé *Rio-Grande*. (*D. J.*)

ZARBILE, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique, dans la Terre-ferme, au nouveau royaume de Grenade. Elle prend sa source dans la province de Colimas, & se jette dans Rio-Grande.

ZABETA, (*Géog. anc.*) fontaine de l'Asie mineure, dans la Bithynie, au bord de *la* mer de Chalcédoine, selon Etienne le géographe, qui dit qu'elle nourrissoit de petits crocodiles qu'on appelloit *zaretii*. Strabon. *l. XII. p.* 563, nomme cette fontaine *fons azaritia*, & dit simplement qu'elle nourrissoit de petits crocodiles. Par ces petits crocodiles on doit entendre des lézards d'eau semblables aux crocodiles d'Egypte, & ces lézards sont appellés *byzantiaci lacerti*, dans Stace, *l. IV. Sylv. in risu saturnalitio*.

Tu roseum tineis, situque putrem
Quales aut libycis madent olivis,
Aut thus niliacum, piperve servant,
Aut byzantiacos colunt lacertos.

(*D. J.*)

ZAREX, (*Géog. anc.*) ville du Péloponnèse, dans la Laconie, selon Ptolomée, *l. III. c. xvj.* sur le golfe Argolique; & Etienne le géographe, Polybe, Pline & Pausanias écrivent *Zarax*. Ce dernier marque, *liv. III ch. xxiij.* que d'Epidaure à *Zarax* on comptoit environ cent stades. Cette ville, ajoute-t-il, a un port très-commode; mais de toutes les villes des Eleuthérolacons, c'est celle qui a été exposée aux plus grands malheurs; car elle fut autrefois détruite par Cléonyme, fils de Cléomène, & petit-fils d'Agamemnon. Du tems de Pausanias, *Zarex* n'avoit rien de remarquable. On y voyoit seulement à l'extrémité du port un temple d'Apollon, où le dieu étoit représenté tenant une lyre. En côtoyant le rivage l'espace de six stades, l'on apperçoit les ruines du port de Cyphante. Ortelius dit que cette ville est nommée *Hierax Limen* par Cédrène & par Gémiste, & *Cara* par Niger.

ZARFA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Afrique, presque détruite entierement, au royaume de Fez, dans la province de Trémecène. Elle étoit située dans une plaine fertile en blé & remplie d'arbres fruitiers.

ZARIASPA, (*Géog. anc.*) ville d'Asie, dans la Bactriane. Strabon, *l. XI. p.* 514 & 516, Pline, *liv. VI. ch. xv.* & Etienne le géographe disent qu'on la nommoit aussi *Bactra*; le premier ajoute qu'il y passoit une riviere de même nom, laquelle se jettoit dans l'Oxus. Pline, *liv. VI. c. xxiij.* dit *Prophthasia, oppidum Zariasparum*; & comme un peu plus haut il avoit dit, *c. xvij. Prophthasia Drangarum*, & qu'Eratosthène écrit Προφθασία ἐν Δράγγαις, il paroît que cette ville étoit dans la Drangiane, & qu'elle avoit été bâtie par une colonie de Zariaspes, de même que Pline dit *Mastia Milesiorum*, pour signifier que *Mastia* étoit une colonie des Milésiens. Les Zariaspes étoient les plus anciens habitans de la ville de Bactres.

ZARITZA, (*Géog. mod.*) ville ou plutôt forteresse de l'empire russien, au royaume d'Astracan, sur la droite du Wolga, au pié d'une colline. Elle est munie de cinq bastions & de cinq tours de bois. La garnison de cette forteresse est de trois à quatre cens hommes, qui sont employés à défendre le pays contre les courses des Tartares & des Cosaques. *Latit.* 49. 42. (*D. J.*)

ZARMISOGETUSA REGIA, (*Géog. anc.*) ville capitale de la Dace, sur le fleuve *Sargetia*, selon les tables de Ptolomée, *tabula* 9. *l. III. c. viij.* qui dans le texte la nomme *Zarmigethusa*. La premiere ortographe approche pourtant davantage de celle qui est suivie dans les anciennes inscriptions. Une de ces inscriptions rapportée par Gruter, *p.* 257. *n°.* 1, est conçue de la sorte:

Imp. Cæs. Antonino
Pio. Aug. Colonia
Sarmizagethusa.

Ce mot est écrit sans diphthongue dans le digeste, *l. I. ff.* 8. *de censib.* où on lit *Zarmizegethusa*. Une inscription qu'on trouve dans Zamosius, *analect. c. v.* porte *Col. Ulp. Trajana Dacic. Sarmizeg.* Il y a encore dans Gruter d'autres inscriptions qui font mention de cette ville, savoir à la *pag.* 6, *n°.* 3:

Felicibus Auspiciis
Cæsaris Divi Nervæ
Trajani Augusti
Condita Colonia
Dacia Sarmiz. Per
M. Scaurianum Ejus Propr.

& à la *pag.* 46, *n°.* 3, *Colonia Dac. Sarmitz.* dans la sixieme classe des inscriptions rapportées par Th. Reinesius, on trouve celle-ci:

Flam. Col. Sarmiz. Dec. Col. Sar. & Apul.

Lorsque cette ville fut devenue colonie romaine, elle conserva son ancien nom, auquel elle joignit le titre de *Colonia Ulpia Trajana*, ou celui d'*Augusta Dacica*, & quelquefois on lui donnoit tous ces titres ensemble, comme on le voit par une quatrieme inscription, *pag.* 437, *n°.* 1. qui se trouve dans Gruter, & où on lit:

Colon. Ulp. Trajan.
Aug. Dacica Sarmizgetusa.

Cette colonie, à en juger par ses ruines, doit avoir été une des plus considérables de l'empire romain. Ce n'est aujourd'hui qu'un village appellé *Varhel*. (*D. J.*)

ZARNAB, s. m. (*Mat. méd. des Arabes.*) terme employé par Avicenne pour exprimer le *carpésia* des anciens grecs. C'étoit une drogue aromatique, fine, stomachique & cordiale, qu'on substituoit au cinnamomum, & qui peut-être étoit de nouveaux rejettons de l'arbrisseau qui produit les cubebes. Galien en nomme deux especes, celle de Laërce & celle de Pont, & ainsi nommées des lieux d'où on les tiroit; mais ces deux especes étoient vraissemblablement des racines de la même plante de la Pamphilie, tirées de deux montagnes différentes. (*D. J.*)

ZARNACH, s. m. (*Hist. nat. des fossiles.*) c'est le terme des anciens arabes pour designer l'orpiment; car ils le nomment aujourd'hui *zarnich*. Dioscoride & Théophraste appellent le *zarnach* du nom de *arrenecon*, qui n'est autre chose que l'orpiment.

Le *zarnach* moderne est une substance inflammable, d'une structure uniforme, qui n'est ni flexible ni élastique, donnant en brûlant une flamme blanchâtre & une odeur nuisible approchante de celle de l'ail.

On en connoît quatre especes: 1°. une rouge, qui est la vraie sandarach: 2°. une jaune, qu'on trouve abondamment dans les *mines* d'Allemagne, & qu'on nous apporte fréquemment sous le nom d'*orpiment*, & mêlé avec ce fossile: 3°. une verdâtre, qui n'est pas moins commune dans les mêmes mines, & qu'on vend sous le nom d'*orpiment grossier*; on rencontre aussi cette troisieme espece dans les mines d'étain de Cornouailles. 4°. une blanchâtre, également commune dans les mines d'Allemagne, mais dont on ne *fait aucun cas; c'est cependant une substance remarquable*, en ce qu'elle a la propriété de changer l'encre noire dans un très beau rouge. (*D. J.*)

ZARNATA, (*Géog. mod.*) ville de Grece, dans la Morée, à deux lieues du golfe de Coron, & à huit au couchant de Misitra. C'est une forteresse que l'art & la

& la nature ont rendu très-forte. Elle est de figure ronde, & située sur une éminence. Les Vénitiens l'ont possédée long-tems; elle dépend aujourd'hui des Turcs, avec tout le reste de la Morée. (*D. J.*)

ZARNAW, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute Pologne, dans le palatinat de Sandomir, entre la ville de ce nom & celle de Sirard, environ à 36 lieues de la première, & à 30 lieues de l'autre.

ZARPANE ILE, (*Géog. mod.*) nom d'une des îles Mariannes, située sous le 14d. de *latitude* septentrionale. On lui donne quinze lieues de tour. Elle a deux ports. (*D. J.*)

ZARUMA, (*Géog. mod.*) petite province de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, à l'occident de celle de Loxa. Sa capitale située par 3d. 40'. de *latitude* australe, lui donne son nom. Ce lieu a eu autrefois quelque célébrité par ses mines aujourd'hui abandonnées, ainsi que bien d'autres plus riches, faute d'ouvriers pour les travailler. L'or de celle-ci est de bas-aloi, & seulement de quatorze carats; il est mêlé d'argent, & ne laisse pas d'être fort doux sous le marteau. La hauteur du barometre à *Zaruma* est de 24 pouces 2 lignes; ainsi son terrein est élevé d'environ 700 toises, ce qui n'est pas à moitié de l'élévation du sol de Quito, c'est-à-dire que la chaleur y est de moitié moins grande; car dans ce pays-là l'élévation du sol y décide presque entierement du degré de chaleur. (*D. J.*)

ZARZEDAS, ZARCEDAS *ou* SARCEDAS, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourgade de Portugal, dans l'Estramadure, au territoire de Tomar & au nord du Tage, sur une colline escarpée, vis-à-vis de Castel-Branco. Elle n'a qu'une paroisse. (*D. J.*)

ZASLAW, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, au palatinat de Volhinie, sur la riviere Horin, à environ cinq lieues d'Ostrog. (*D. J.*)

ZATHMAR *le comté de* (*Géog. mod.*) comté de Hongrie. Il est borné au nord par le comté de d'Ugoez, au midi par celui de Krama, au levant par celui de Nagibiane, & au couchant par les sept villes Heydoniques. Son chef-lieu Zathmar lui a donné son nom. (*D. J.*)

ZATHMAR, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, capitale du comté de même nom, sur la riviere de Samos, qui en forme une île, sur les frontieres de la Transilvanie, à 18 lieues de Tokay, & à 50 de Bude. Elle appartient à l'empereur. *Long.* 27. 32. *latit.* 49. 58. (*D. J.*)

ZATIME, (*Géog. mod.*) montagne d'Afrique, en Barbarie, dans la province de Ténez. Elle appartient aux turcs d'Alger, & est peuplée de Bérébères, d'Azuagues. (*D. J.*)

ZATOR, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Cracovie, sur la droite de la Vistule, près de son confluent avec le Skaud, à 9 lieues au-dessus de Cracovie, & à 18 au sud-est de Ratibor. Elle est défendue par un château. *Long.* 37. 32. *lat.* 49. 58. (*D. J.*)

ZATOU, s. m. (*Com.*) mesure de grains en usage dans l'île de Madagascar parmi les naturels du pays. On ne se sert du *zatou* que pour mesurer le riz entier & non mondé, le riz mondé se mesurant au monka & à la voule, dont le premier pese six livres, & le second seulement une demi-livre de Paris.

Le *zatou* contient cent voules, c'est-à-dire, cinquante livres de Paris; & en langue madecasse ou de Madagascar, il signifie *cent*, nombre qui dans ce pays comme en Europe contient deux fois cinquante, ou quatre fois vingt-cinq. *Voyez* MONKA & VOULE. *Diction. de commerc. & de Trév.*

ZAUZAN, (*Géog. mod.*) ville du Khorassan, entre Hérat & Nischabour. *Long.* 80. 30. *latit. septentrionale.* 35. 20. (*D. J.*)

ZAWICHOST, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, au palatinat de Sandomir, à la droite de la Vistule, environ à cinq lieues au-dessous de Sandomirz. C'est le siege d'une Castelanie. (*D. J.*)

Z B

ZBARAS, (*Géog. mod.*) nom de deux villes de la Pologne. L'une est dans le palatinat de Podolie, près de Tarnapol. L'autre est dans l'Ukraine, au palatinat de Braslaw, à quatorze lieues de la ville de ce nom. (*D. J.*)

ZBOROW, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne, dans l'Ukraine, au palatinat de Lemberg, sur les confins de ceux de Volhinie & de Podolie, à 16 lieues au levant de Léopol. Jean Casimir, roi de Pologne, y fut défait en 1647 par les Cosaques & par le Kan des petits tartares. *Long.* 43. 54. *latit.* 49. 52. (*D. J.*)

Z E

ZÉA, (*Littérat. Botan.*) nous traduisons le mot *zéa*, ζεὰ des anciens, par *épeautre*, espece de froment qui a une enveloppe dont il est fort difficile de le séparer, même en le battant; mais dans les écrits des anciens grecs, le mot *zéa* est quelquefois employé pour le *libanotès*, qui comme on sait est une espece de laserpitium. On ne peut concevoir qu'on ait confondu ensemble sous un même nom, deux choses aussi différentes qu'un grain semblable, au froment, avec une grande & belle plante ombellifere; & cependant c'est une faute qui a été commune aux Grecs & aux Romains. Il y a plus, c'est que le mot *zéa* pris pour une espece de froment dans Dioscoride & Théophraste, n'est point le même grain dans Athénée, car ce dernier nous dit que le pain fait de *zéa* est le plus pesant & le plus difficile à digérer qu'il y ait; il ajoute qu'on ne peut cultiver ce grain que dans les pays froids du nord, où l'on en fait du pain noirâtre, pesant & mal-sain; ainsi le *zéa* d'Athénée paroît être du seigle. Théophraste au contraire, en parlant du *zéa*, dit qu'il donne un pain plus blanc & plus léger qu'aucun autre froment. Il faut avouer qu'en général les anciens sont très-confus & très-peu d'accord ensemble dans les détails qu'ils nous ont laissés sur les divers grains dont on fait le pain; mais peut-être qu'à notre tour nous ne sommes pas plus exacts qu'ils l'ont été. (*D. J.*)

ZEB, (*Géog. mod.*) province d'Afrique dans la Barbarie, au sud du royaume de Labet. Elle est bornée au nord par les montagnes de Bugie, au midi par les déserts, au levant par le Bilédulgérid, & au couchant par le désert de Maxila. C'est un pays misérable, couvert de sables ardens, & dont les habitans vivent sous des tentes. Il appartient aux Algériens. (*D. J.*)

ZÉBÉE, LA, (*Géog. mod.*) riviere d'Afrique, dans l'Ethiopie orientale. Elle a sa source au royaume d'Enaria, & son embouchure sur la côte de Zanguebar. C'est la même riviere que Quilmanci, selon M. d'Anville. (*D. J.*)

ZÉBID ou ZABID, (*Géog. mod.*) *Zabida*, *Zibit*, ville de l'Arabie heureuse, assez prêt de la mer d'Oman, & dans une plaine dépourvue d'eau courante, à cent trente milles de Sanaa. *Voyez* ZABID. (*D. J.*)

ZÉBIO (*Géog. mod.*) montagne d'Italie, au duché de Modene, près du village de Sassuolo. Cette montagne brûle de tems-en-tems comme l'Ætna & le Vésuve; il transpire de son pié à travers un rocher, deux sources d'huile, l'une rouge, & l'autre plus claire & plus liquide; c'est l'huile de Pétrole, dont la différence de couleur & de consistence, peut dépendre en partie des feux souterrains, en partie des terres, & des roches par lesquelles elle se filtre. (*D. J.*)

ZÉBRE, s. m. (*Hist. nat. des quadrup.*) nom d'un animal de l'espece des ânes, & qu'on voit communément non-seulement en Afrique, mais dans quelques endroits des Indes orientales. Il est de la figure & de la taille de la mule, mais bien différent pour la couleur du poil, qui est marqueté sur le dos & sous le ventre de larges mouchetures noires, blanches & brunes. Il va par troupeaux, & court avec une légéreté étonnante. (*D. J.*)

ZÉBU, (*Géog. mod.*) *Sébu* ou *Cébu*, par d'autres l'*île de Pintados* ou des *peuples peints*, parce qu'ils vont tout nuds, & se peignent de diverses couleurs. *Zébu* est une petite île de l'Océan indien, & l'une des Philippines, entre celle de Masoate au nord, celle de Leyté au levant, & l'île de Negres au couchant. Elle n'a que deux lieues de circuit, mais elle est peuplée. Elle obéit aux Espagnols, & dépend du gouverneur de Philippines. Il y a des mines d'or. La plûpart des habitans sont encore payens, & prennent autant de femmes qu'ils veulent. Leur nourriture consiste en poisson & en viandes à demi-cuites & salées. (*D. J.*)

ZECHES, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie, au voisinage

nage de la Lazique; le fleuve Boas, dit Procope, *Persicor. l. II. c. xxix.* prend sa source dans le pays des Arméniens, qui habitent Pharangion, proche des frontieres des Tzaniens: il coule assez loin du côté de la droite, toujours étroit & agréable jusqu'aux extrêmités de l'Ibérie, & au bout du mont Caucase; cette contrée est habitée de différentes nations, des Alains, des Abasques, qui sont anciens alliés des Romains des Chrétiens, des *Zëchiens* & des Huns surnommés *Sabiriens*. (*D. J.*)

ZEDARON, (*Astronom.*) nom d'une étoile de la troisieme grandeur sur la poitrine de Cassiopée, où on en trouve la longitude & la latitude pour 1700 dans le *Prodromus astron.* d'Hevelius, *p.* 278. Quelques astronomes la connoissent par le nom de *Schédir*. (*D. J.*)

ZÉDOAIRE, s. f. (*Botan. exot.*) racine aromatique des Indes orientales, de forme ronde ou longue.

Dioscoride & Galien ne font aucune mention de la *zédoaire* ni du *zérumbeth*. D'un autre côté, ces remedes étoient fort en usage chez les Arabes, mais ils les ont décrit si briévement, ils sont si incertains & si mal d'accord, que leurs ouvrages ne peuvent nous servir pour éclaircir l'histoire des simples.

Avicenne distingue la *zédoaire* du zérumbeth, & établit deux especes de *zédoaire*, l'une semblable à la racine de l'aristoloche, & l'autre qui croît avec le napel, & qui en est selon lui l'antidote.

Sérapion après avoir interprêté le mot de *zérumbeth* par celui de *zédoaire*, dit qu'il ressemble par ses racines à celles de l'aristoloche ronde, & au gingembre par la couleur & le goût. Rhasès confond la *zédoaire* & le zérumbeth: en un mot, les uns & les autres nous brouillent, plutôt que de nous éclairer.

On trouve dans nos boutiques deux racines sous le nom de *zédoaire*: l'une est longue, & l'autre est ronde.

Quelques-uns croient que ce sont seulement différentes parties de la même racine. La *zédoaire* longue, *zedoaria longa*, est une racine tubéreuse, compacte, de deux, trois, quatre pouces de longueur, de la grosseur du doigt, finissant par les deux bouts en pointe mousse, cendrée au-dehors, blanche en-dedans, d'un goût âcre un peu amer, de peu d'odeur, mais agréable, douce, aromatique lorsqu'on la pile ou qu'on la mâche, & qui approche en quelque façon du camphre. On recherche celle qui est pesante, pleine, non ridée, un peu grasse, visqueuse, odorante, & sans trous.

La *zédoaire* ronde, *zedoaria rotunda*, ressemble entierement à la *zédoaire* longue, par sa substance, son poids, sa solidité, son goût & son odeur; elle n'en differe que par la figure, car elle est sphérique, de la grandeur d'un pouce, terminée quelquefois en une petite pointe, par laquelle elle a coutume de germer. On nous apporte l'une & l'autre *zédoaire* de la Chine, selon Garzias & Paul Herman. On trouve plus rarement la ronde dans les boutiques que la longue. Nous ignorons encore quelles plantes les produisent.

Breynius & Rai soupçonnent que la *zédoaire* est la plante nommée *malan-kna*, H. Malab. *p.* 11. 17. *Colchicum zeylanicum, flore violæ, odore & colore ephemeri*, de Herman, *Parad. Bat. prod.* 304. Cette racine de Ceylan est bulbeuse, épaisse d'un doigt, couverte d'une membrane coriace, grise en dehors, blanche en-dedans, compacte & fibreuse. Les bulbes qui lui sont attachées, sont au nombre de six, placées deux à deux les unes sur les autres, lisses, ovalaires, chevelues, compactes, grasses, mucilagineuses en-dedans, mais qui piquent moins la langue.

Du sommet de la racine, s'éleve une graine blanche, membraneuse, dans laquelle sont renfermées quatre ou cinq fleurs, portées sur de longs pédicules. Ces fleurs sont à trois, ou à six pétales; elles sont pannachées de bleu, de blanc, de rouge, de pourpre & de jaune; leur odeur est agréable, audessus même de celle de la violette; elles sortent de la terre avant les feuilles.

Après qu'elles sont tombées, le calice se renfle & devient une capsule, dans laquelle sont contenues des graines. Les feuilles sont longues d'un empan, larges de trois ou quatre travers de doigt, odorantes comme celles du gingembre, lisses & menues, d'un verd gai, soutenues sur une courte queue, laquelle par une base large enveloppe la tige, & donne naissance à une côte qui traverse la feuille dans toute sa longueur; les tiges ont à peine une coudée de haut.

Herman distingue une autre espece de *zédoaire* qu'il nomme *zedoaria zeylanica, camphoram redolens*, Harad-Kaha, *zeylanensium*. Ses feuilles sont pardessous d'un rouge pourpre obscur; leurs queues sont faites en forme de quilles de vaisseau, & sortent immédiatement de la racine, & non de la tige.

La *zédoaire* de nos boutiques étant distillée avec de l'eau commune, fournit une huile essentielle, dense, épaisse, qui se fige, & prend la figure du camphre le plus fin; elle a donc une huile essentielle subtile, unie avec un sel acide très-volatil, & l'union de ces deux substances, forme une résine semblable au camphre. (*D. J.*)

ZEGA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Espagne, dans la vieille Castille, proche la ville de Valladolid. (*D. J.*)

ZEGZEG, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie, au midi du Niger, qui le sépare du royaume de Cassène. Il est borné au midi par le royaume de Benin, au couchant par les deserts, & au levant par le royaume de Zanfara. Il appartient au roi de Tombut. Les habitans demeurent dans de chetives cabanes. Son lieu principal, dont il prend le nom, est placé à 36. 40. de *longitude*, sous les 14. 40. de *latitude* septentrionale.

ZEIBAN, (*Géog. mod.*) île de la mer Rouge, & l'une des dépendances de l'Arabie heureuse. Davity la met à 16 lieues de la côte d'Alep, sous le 17d. de *lat.* septentrionale, & lui donne 30 lieues de long & 12 de large. (*D. J.*)

ZEIRITE, s. m. *terme de relation; nom des* princes arabes d'une dynastie qui a regné en Afrique. Cette dynastie fut fondée par Zeïre, l'an 362 de l'hégire, & dura jusqu'en 543.

ZEITON, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie européenne, dans la Janna, au fond d'un golfe de même nom, proche la riviere d'Agriomela. Elle est bâtie sur des côteaux. Il y a un château qui n'est habité que par des mahométans; mais dans la ville il y a des chrétiens & des turcs. *Longitude* 41. *lat.* 39. 12.

Le golfe de *Zëiton*, appellé anciennement *Maliacus Sinus*, est au midi du golfe de Volo, sur les confins de la Janna & de la Livadie. Il prend son nom de la ville, qui est placée dans le fond. (*D. J.*)

ZEITZ, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *Mamilla*; petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute-Saxe, & au duché de Naumbourg, dans la Misnie, sur l'Elster, à 12 lieues au sud-est de Leipsick. Elle est presque deserte. Son évêché a été transféré à Naumbourg, & sa translation confirmée par le pape Jean XIX. *Long.* suivant Cassini, 29. 43. 45. *latit.* 51. 71.

Herculicius, (David), médecin & astrologue, naquit à *Zeitz*, en 1557, & mourut en 1636. Il gagna sa vie à pratiquer la médecine, à écrire divers ouvrages en allemand, & à faire des horoscopes; mais comme il ne manquoit pas d'esprit, il se ménageoit le plus qu'il pouvoit, afin de ne pas trop faire connoître l'incertitude de son art. Sa maison & tout le recueil de ses observations astrologiques (dont la perte n'est pas grande) périrent dans l'incendie qui mit en cendres la ville de Stargard, le 7 d'Octobre 1635. (*D. J.*)

ZEKELITA, (*Géog. mod.*) petite ville ou bicoque de la haute Hongrie, au comté de Kalo, sur la riviere de Grasna, à 5 lieues de la ville de Grasna.

ZELA, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans le Pont cappadocien, près du Lycus. Elle est appellée Ζῆλα, *Zela, Orum* par Strabon, *l. XII. p.* 569. qui la fait capitale d'une contrée à laquelle elle donnoit son nom. Il y a, dit-il, dans la Zélitidie, une ville fortifiée nommée *Zela*, qui est décorée d'un temple dédié à la déesse Anaitis, & servi par quantité de sacrificateurs, à la tête desquels est un grand prêtre. Pline, *liv. VI. c. iij.* parle de cette ville, & la nomme *Ziela*. Hirtius en traite assez au long, *Bell. Alexandr. c. lxxij.* C'est, dit-il, une ville du Pont assez forte par sa situation, étant bâtie sur une éminence, qui, quoique ménagée par la nature, paroît un ouvrage de l'art, & destinée à en appuyer les murailles de toutes parts. Cette place est entourée de collines, entrecoupées de vallées; la plus haute de ces collines, qui se trouve comme jointe à la ville, est fameu-

fameuse dans le pays, par la victoire de Mithridate, par la défaite de Triarius, & par l'échec qu'y reçurent les troupes romaines. (*D. J.*)

ZÉELANDE, *ou* XÉLANDE, LA, (*Géog. mod.*) province des Pays-bas, & l'une des sept qui composent la république des Provinces-Unies; cette province consiste en plusieurs îles que forme l'Océan, avec des *bras* de l'Escaut & de la Meuse: ces différens bras de mer séparent la *Zélande* du côté du nord des îles de Hollande: l'Escaut du côté de l'orient, la sépare du Brabant; & le Honte la sépare de la Flandre; vers l'occident elle est bornée par l'Océan.

Le mot de *Zélande* ou *Zéélande*, signifie *terre de mer*, & ce nom convient fort à la situation du pays, qui a toujours été sujet aux inondations. On ignore le nom des peuples qui habitoient anciennement cette région.

L'auteur de la chronique de la *Zélande* estime que les Zélandois modernes sont danois d'origine, & qu'ils descendent particulierement des habitans de l'île de Selandre en *Danemarck*. L'histoire nous apprend du-moins, que Rollon, duc des Danois, tint quelque tems sous sa puissance l'île de Walcheren & les îles voisines. On trouve aussi dans la langue des Zélandois des Pays-bas, plusieurs mots encore usités chez les Sélandois de Danemarck. Toutes ces raisons réunies ont quelque force pour appuyer l'opinion de l'auteur de la chronique de la *Zélande*.

Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que les habitans de cette province ne furent convertis au christianisme que dans le ix. siecle. On sait aussi qu'ils furent mis sous le royaume de Lothaire, qui est celui d'Austrasie; & ensuite, lorsque dans le dixieme siecle les comtes furent devenus propriétaires, les Zélandois faisoient partie de la Flandre nommée *impériale*, parce qu'elle relevoit de l'empire: de-là vient que les empereurs prétendoient être en droit de donner ce pays, comme ils le donnerent en effet, tantôt aux comtes de Hollande, tantôt à celui de Flandres. Robert dit le *Frison*, qui jouit durant quelque tems du comté de Hollande, ou de la Frise citérieure, se rendit maître des îles de la *Zélande*, qu'il laissa aux comtes de Flandres ses héritiers, nonobstant les prétentions contraires des Hollandois.

Ensuite la *Zélande* ayant passé au pouvoir de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui succéda à Jaqueline de Baviere, morte sans enfans en 1433, les deux provinces de Hollande & de *Zélande* ne firent plus qu'un seul corps. Les comtes de Hollande prirent seuls le titre de comte de *Zélande*, & ils laisserent le pays à leurs successeurs, dont les princes de la maison d'Autriche hériterent.

Enfin sous Philippe II. les Zélandois secouerent le joug de sa domination, & se confédérerent avec les Provinces-Unies des Pays-bas, qui furent reconnues libres & souveraines en 1648, par le premier article du traité de Munster.

J'ai dit ci-dessus que la province de *Zélande* consistoit en plusieurs îles; on en compte quinze ou seize, dont la plûpart sont assez petites. Les principales sont Walcherin, Duyveland, Nord-Beveland, Zuyd-Beveland, Ter-Tolen, Schowen, Gorée, & Voorn.

Ce pays abonde en pâturages, & produit du blé excellent. Il ne manque d'ailleurs de rien par son commerce maritime; cependant l'étendue de son territoire n'est que d'environ 40 lieues. Ses villes principales sont Middelbourg, Flessingue, Vere, Ter-Tolen & Ziriczée. On compte en tout huit villes murées, & cent deux villages, sans plusieurs autres qui ont été engloutis par diverses inondations, surtout par celles des années 1304 & 1309.

La *Zélande* se gouverne sur le même pié que la Hollande. L'assemblée des états est composée des députés de la noblesse & des six villes principales. Mais comme toutes les anciennes familles nobles sont éteintes, Guillaume, prince d'Orange, mort roi d'Angleterre, composoit seul l'ordre de la noblesse, sous le nom de premier noble de *Zelande*; & son député avoit la premiere place dans cette assemblée, au conseil d'état & à la chambre des comptes.

On divise ordinairement la *Zélande* en deux parties, qui sont *l'occidentale* en-deçà de l'Escaut, & l'orientale au-delà de l'Escaut. L'occidentale, qui s'étend le plus vers la Flandre, comprend les îles de Walcheren, de Nord & Zuyd-Beveland, & de Wolverdyck: l'orientale, qui est la moindre & la plus avancée vers la Hollande, contient les îles de Schowen, Duyveland & Ter-Tolen. Toutes ces îles, étant situées dans un terrein fort bas, seroient dans un continuel péril d'être submergées, si elles n'étoient défendues contre l'impétuosité des flots par des dunes, & par des hautes digues, entrelacées de joncs & de bois de charpente, dont le vuide est rempli de pierres. Le tout est entretenu avec beaucoup de soin & de dépense.

Depuis que la *Zélande* est devenue libre [illegible]raine, les sciences y fleurissent d'une [illegible]lante; c'est ce dont on peut juger par [illegible] Pieter de la Rue, intitulé *gelletterd Ze[illegible]*, Middelbourg 1734, *in*-4°. & depuis augmenté en 1741, *in*-4°. On trouvera dans cette belle bibliographie tous les savans qui sont nés dans cette province, & les ouvrages qu'ils ont mis au jour. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

ZELATEURS *ou* ZELÉS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on donna à certains juifs qui parurent dans la Judée vers l'an 66 de l'ere vulgaire, & quatre ou cinq ans avant la prise de Jérusalem par les Romains.

Ils prirent le nom de *zelateurs*, à cause du zèle mal entendu qu'ils prétendoient avoir pour la liberté de leur patrie. On leur donna aussi vers le même tems le nom de *sicaires* ou d'*assassins*, à cause des fréquens assassinats qu'ils commettoient avec des dagues nommées en latin *sica*. On croit que ce sont les mêmes qui sont nommés *hérodiens* dans saint Mathieu, *c. xxij. ℣.* 16. & dans saint Marc, *c. xij. ℣.* 13. Ils étoient disciples de Judas le galiléen, & se retirerent pour la plûpart pendant le siege dans Jérusalem, où ils exercerent les plus étranges barbaries, comme on peut le voir dans l'historien Josephe.

ZELDALES, LES, (*Géog. mod.*) peuples de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, & dans la province de Chiapa. Le pays qu'ils habitent est, pour la plus grande partie, haut & montagneux, mais *fertile en* cochenille, en maïs, en miel, en cacao, & propre à nourrir du bétail. (*D. J.*)

ZELE *de religion*, (*Christianisme.*) attachement pur & éclairé au maintien & au progrès du culte qu'on doit à la Divinité.

Le *zèle de religion* est extrêmement louable, quand il est de cette espece, plein de douceur, & formé sur le modele dont Jésus-Christ nous a donné l'exemple mais quand le *zèle* est faux, aveugle & persécuteur, c'est le plus grand fléau du monde. Il faut honorer la Divinité, & jamais songer à la vanger. On ne sauroit trop observer, qu'il n'y a rien sur quoi les hommes se trompent davantage, que dans ce qui regarde le *zèle de religion*. Tant de passions se cachent sous ce masque, & il est la source de tant de maux, qu'on a été jusqu'à dire, qu'il seroit à souhaiter pour le honheur du genre-humain, qu'on ne l'eût pas mis au nombre des vertus chrétiennes. En effet, pour une fois qu'il peut être louable, on le trouvera cent fois criminel; il faut bien que cela soit ainsi, puisqu'il opere avec une égale violence dans toutes sortes de religions, quelque opposées qu'elles soient les unes aux autres, & dans toutes les subdivisions de chacune d'elles en particulier.

Abdas, évêque dans la Perse, au tems de Théodose le jeune, fut cause, par son *zèle* inconsidéré, d'une très-horrible persécution qui s'éleva contre les chrétiens. Ils jouissoient dans la Perse d'une pleine liberté de conscience, lorsque cet évêque s'émancipa de renverser un des temples où l'on adoroit le feu. Les mages s'en plaignirent d'abord au roi, qui fit venir Abdas, & après l'avoir censuré fort doucement, il lui ordonna de faire rebâtir ce temple. Abdas ne voulut pas s'y prêter; quoique le prince lui eût déclaré, qu'en cas de désobéissance, il feroit démolir toutes les églises des chrétiens. Il exécuta cette menace, & abandonna les fideles à la merci de son clergé, qui n'ayant vu qu'avec douleur la tolérance qu'on leur avoit accordée, se déchaîna contr'eux avec beaucoup de furie. Abdas fut le premier martyr qui périt dans cette rencontre: *il fut*, dis-je, le premier martyr, si l'on peut ainsi nommer un homme qui par sa témérité, exposa l'Eglise à tant de malheurs. Les chrétiens qui avoient déja oublié l'une des principales parties de la patience évangelique, recoururent à un remede qui causa un autre déluge de sang. Ils implorerent l'assistance de Théodose; ce qui alluma une longue guerre entre les Romains & les Perses. Il est vrai que ceux-ci eurent le désavantage, mais étoit-on assûré qu'ils ne battroient pas les Romains & que par le moyen de leurs victoires, la persécu-

tion particuliere des chrétiens de Perse ne deviendroit pas générale sur les autres parties de l'Eglise? Voilà ce que le *zèle* indiscret d'un seul particulier peut produire. A peine trente ans suffirent à la violence des persécuteurs!

Abdas, simple particulier, & sujet du roi de Perse, avoit ruiné le bien d'autrui; & un bien d'autant plus privilégié, qu'il appartenoit à la religion dominante; c'étoit une mauvaise excuse, de dire que le temple qu'il auroit fait rebâtir, auroit servi à l'idolâtrie: car ce n'eût pas été lui qui l'auroit employé à cet usage, & il n'auroit pas été responsable de l'abus qu'en auroient pu faire ceux à qui il appartenoit. D'ailleurs, personne ne peut se dispenser de cette loi de la religion naturelle; „ Il faut réparer par restitution ou autrement le dommage qu'on a fait à „ son prochain „.

Enfin, quelle comparaison y avoit-il entre la construction d'un temple, sans lequel les Perses n'auroient pas laissé d'être aussi idolâtres qu'auparavant, & la destruction de plusieurs églises chrétiennes? Il falloit donc prévenir ce dernier mal par le premier, puisque le prince en laissoit la ressource au choix de l'évêque. Voilà pour le *zèle* inconsidéré. Si quelquefois il peut être excusé, il ne faut jamais le louer, ce seroit rendre à l'infirmité humaine un hommage qui n'est dû qu'à la sagesse; la qualité des personnes, & leurs meilleures intentions, ne changent point le mal en bien. (1)

Si maintenant nous suivions l'histoire cruelle des effets du *zèle* destructeur, nous la trouverions remplie de tant de scènes tragiques, de tant de meurtres & de carnage, qu'aucun fléau sur la terre n'a jamais produit tant de désastres.

Tristius haud illo monstrum nec sævior ulla
Pestis, & ira Deum stygiis sese extulit undis.

Æneid. l. III. v. 214.

Les annales de l'Eglise fourmillent de traits apocriphes de ce genre, qui ont fait au christianisme une si grande plaie, qu'il n'en guériroit point, si la main qui l'a fondé ne le sauvoit elle-même. Lisez bien l'histoire, & vous trouverez que les plus grands princes du monde ont eu plus à craindre les passions d'un faux *zèle*, que les armes de tous leurs ennemis.

Si tout zélateur examinoit bien sa conscience, elle lui apprendroit souvent que ce qu'il nomme *zèle* pour sa religion, n'est à le bien peser qu'orgueil, intérêt, aveuglement ou malignité. Un homme qui suit des opinions reçues, mais différentes de celles d'un autre, s'éleve au-dessus de lui dans son propre jugement; cette supériorité imaginaire excite son orgueil & son *zèle*. Si ce *zèle* étoit véritable & légitime, il feroit plus animé contre un mauvais citoyen, que contre un hérétique, puisqu'il y a divers cas qui peuvent excuser ce dernier devant le souverain juge du monde, au-lieu qu'il n'y en a point qui puisse disculper l'autre.

J'aime à voir un homme zélé pour l'avancement des bonnes mœurs, & l'intérêt commun du genre humain; mais lorsqu'il emploie son *zèle* à persécuter ceux qu'il lui plait de nommer *hétérodoxes*, je dis, sur la bonne opinion qu'il a de sa créance & de sa piété, que l'une est vaine, & que l'autre est criminelle. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZÈLE, (*Critiq. sacr.*) ce mot se prend en plusieurs sens dans l'Ecriture. Il signifie une ardeur pour quelque chose. Phinée étoit plein de *zèle* contre les méchans qui violoient la loi du Seigneur, *numb. xxv.* 13. Il désigne l'envie; les Juifs sont remplis d'envie, *Act. xiij.* 45. ἐπλήσθησαν ζήλου. Il veut dire la jalousie, *Prov. vj.* 34. la jalousie (*zelus*) du mari, n'épargne point l'adultere dans sa vengeance. *L'oreille jalouse entend tout*, Sage, *j.* 10. c'est Dieu qui s'appelle *un Dieu jaloux*. *L'idole du zèle*, Ezech. *viij.* 5. c'est ou l'idole de Baal, qui avoit été placée dans le temple du Seigneur, ou c'est celle d'Adonis; quelques interpretes croyent aussi que le prophete Ezéchiel entend par *idole du zèle*, toutes sortes d'idoles en général, dont le culte allume le *zèle* de Dieu contre leurs adorateurs. (*D. J.*)

ZÈLE, *jugement de*, (*Critiq. sacr.*) *Voyez* JUGEMENT *de zèle*. (*D. J.*)

ZELEIA, (*Géogr. anc.*) Ζέλεια, ville de l'Asie mineure, en Troade, au pié du mont Ida, dans le territoire des Cyzicéniens, auxquels *Zéléia* appartenoit. Strabon dit qu'il y avoit eu dans cette ville un oracle, mais qu'il ne parloit plus de son tems. (*D. J.*)

ZELEM, s. m. (*Mat. méd. des Arab.*) nom donné par Avicenne & autres Arabes, à un fruit commun de leur tems en Afrique, extrêmement recherché par les habitans, & nommé par quelques-uns *le poivre des noirs*. Avicenne dit que le *zelem* étoit une semence grasse, de la grosseur d'un pois chiche, fort odorante, jaune en-dehors, blanche en-dedans, & qu'on apportoit de Barbarie. (*D. J.*)

ZELL, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de la basse Saxe, dans le duché de Lunebourg, sur l'Aller, & chef-lieu d'un duché auquel elle donne son nom. Elle est située à onze lieues de Hildesheim, à treize de Lunebourg, & à quatorze de la ville de Brunswick. C'est une place défendue par un château, où les ducs de *Zell* faisoient jadis leur résidence. Cette ville ainsi que le duché, a été réunie à l'électorat d'Hanovre. *Long.* 27. 55. *lat.* 52. 43.

Reinbeck (Jean-Gustave), théologien de la confession d'Augsbourg, naquit à *Zell* en 1682, & mourut en 1741. Il est connu par un livre contre le concubinage, & par des considérations sur la confession d'Augsbourg, en quatre volumes *in-8°*. Ces deux ouvrages sont en Allemand; ses sermons sur divers sujets, ont été imprimés à Berlin, dans la même langue, & forment plusieurs volumes. (*D. J.*)

ZELL, (*Géog. mod.*) petite ville impériale d'Allemagne, dans la Suabe, au pays d'Ortnaw, sur la riviere de Nagolt, à sept lieues au midi de Bade. Elle est sous la protection de la maison d'Autriche. *Long.* 25. 46. *latit.* 48. 20. (*D. J.*)

ZELL, *lac*, (*Géog. mod.*) lac d'Allemagne sur les confins de la Suabe & de la Suisse, au-dessus du lac de Constance, dont il fait partie. Il est formé par le Rhin, & renferme l'île & l'Abbaye de Reychenaw. (*D. J.*)

ZEMBLE, LA NOUVELLE, (*Géog. mod.*) vaste pays situé dans l'océan septentrional, au nord de la Moscovie, dont il est séparé en tout ou en partie par le détroit de Weigats. Le mot *nouvelle zemble*, qui veut dire *nouvelle terre*, a été donné à ce pays par les Russes. La découverte en a été faite en 1642, par le navigateur Abel Tasman.

L'an 1725, la czarine Catherine envoya le capitaine Béering, qui navigea vers l'Océan septentrional, & qui étant de retour de Kamtscatka, dans la mer du Japon, à Pétersbourg, en 1730, rapporta qu'il avoit trouvé un passage au nord-est, par lequel on pourroit aller du détroit de Weigats au Japon, à la Chine, & aux Indes orientales, si les neiges n'y mettoient un obstacle invincible pendant la plus grande partie de l'année; ce rapport a été confirmé par des relations postérieures. Comme la *nouvelle Zemble* n'est pas jointe à la terre ferme, du moins dans sa partie méridionale, on croit qu'elle tient par ses glaces au Spitzberg, & que les premiers habitans de l'Amérique, peuvent y avoir passé de notre continent par cette voie.

Quoi qu'il en soit, la *nouvelle Zemble* s'étend dans sa partie méridionale, le long des côtes septentrionales de la Russie & de la Tartarie moscovite, ou pays des Samoyèdes, dont elle est séparée par le détroit de Weigats, qui est presque toujours glacé, ensorte qu'on peut y aller sur la glace.

Dans cette partie méridionale, près des bords où l'Oby a de la peine à rouler ses flots glacés, l'humanité

(1) Si les historiens qui rapportent ce fait d'Abdas évêque dans la Perse, le mettent au nombre des martirs, ce n'est surement pas pour le zele qui lui fit démolir le temple du feu, mais bien pour sa constance dans la profession de foi, dans laquelle il persévera, quoiqu'il fût exposé aux tourmens les plus atroces. Avoit sacrifié sa vie au nom de J. Ch. c'est ce qui le qualifie de vrai martir, puisqu'en répandant son sang pour la foi, il expia la faute, si c'en est une, qu'on prétend qu'il fit, d'avoir détruit le temple des Gentils sans cette prudence & reflexion que la délicatesse des mondains exige, puisqu'on ne veut pas admettre dans le nouveau testament le zele de Gedéon & des Macchabées. Les causes de la guerre entre les Romains & les Perses, sont fort différentes de celles qu'apporte l'auteur de l'article. S'il faut croire ce qu'en disent Socrate, *lib.* 7. *cap.* 18. & d'autres auteurs. (W)

manité revêtue de la forme la plus grossiere, privée du soleil, n'est qu'à demi animée. Là, cette race brute, retirée dans des caveaux, à l'abri de la saison terrible de l'hiver, prend une triste nourriture près d'un feu languissant, & sommeille entourée de fourrures. Ces êtres infortunés ne respirent ni la tendresse, ni les chants, ni le badinage; ils ne connoissent dans la nature que des ours leurs alliés, qui errent au dehors de leurs tanieres, jusqu'à ce qu'enfin un jour ressemblant à l'aurore, jette un long crépuscule sur leurs champs, & appelle à la chasse ces sauvages armés de leur arc.

Les habitans de cette partie méridionale de la *nouvelle Zemble*, sont des hommes de petite taille, & qui ont les cheveux noirs; il sont basanés, & vêtus de peaux de veaux marins, ou de pingoins, qui sont de grands oiseaux; ils vivent de chasse & de pêche, & adorent le soleil & la lune; ils se retirent l'hiver dans de petites huttes sous terre, & sont visités en été par les Samoyèdes qui habitent le long de la côte de la mer Glaciale, au nord de la Sibérie.

Voila pour la partie méridionale de la *nouvelle Zemble*. La partie septentrionale est absolument inhabitée, parce qu'elle est couverte de neiges & de glaces éternelles; ce n'est même que dans la partie méridionale qu'on voit des ours blancs; mais les curieux seront bien aises de trouver ici quelques remarques que firent les Hollandois, lorsqu'ils navigerent dans cette partie de la zone glaciale.

Le 13 Juin 1594, à environ six milles de la *nouvelle Zemble*, où le soleil ne se couchoit point, ils mesurerent sa *moindre* hauteur à *minuit*, & trouverent 73 degrés 25 minutes de latitude.

D'autres observerent le même jour, mais à 77 degrés 20 minutes de latitude, quantité de glaces dont la mer sembloit couverte, autant que la vue pouvoit s'étendre du haut du mât de perroquet.

Le 21 Août, ils ne purent passer le détroit de Weigats, à cause de la quantité de glaces qui venoient de la mer de Tartarie pendant tout l'été; de sorte qu'ils furent obligés de revenir sans rien faire.

Dans un autre voyage ils trouverent le 5 Juin la hauteur méridienne d'un degré au nord, d'où leur latitude étoit de 74 degrés, & la mer étoit couverte de glaces.

Le 19 Juin ils trouverent par la hauteur du soleil, qu'ils étoient à 80 degrés 11 minutes de latitude, vers le Groenland ou le Spitzberg. Les Anglois examinerent les côtes à 82 degrés de latitude; mais ils trouverent la mer bordée de tant de glaces, qu'elle paroissoit être une partie de la terre, quoique dans le milieu de l'été; & il y avoit au-dessus de la mer une nuée épaisse, ou des vapeurs grossieres, qui les empêchoient de découvrir de loin.

Le 11 Août 1596, à 66 degrés de latitude, vers la *nouvelle Zemble*, ils trouverent que la glace atteignoit jusqu'au nord de mer; & le vingt-septieme jour leur vaisseau étoit tellement environné de glaces, qu'ils furent contraints d'y passer l'hiver sans voir le soleil.

Le 26 Septembre le froid fut si violent, qu'ils ne pouvoient le supporter, & les neiges tomboient constamment; la terre étoit tellement prise par la gelée, qu'on ne pouvoit y creuser, ni même l'amollir avec le feu.

Le premier Octobre le soleil parut un peu sur l'horison, au méridien du sud, & la pleine lune étoit élevée vers le nord, & on la vit faire le tour de l'horison.

Le deux Novembre, on vit le soleil se lever au sud-sud-est, quoiqu'il ne parût pas entierement, mais il courut dans l'horison jusqu'au sud-sud-ouest.

Le 3 Novembre, le soleil se leva au sud-quart-à-l'est, c'est-à-dire en partie seulement, quoiqu'on le pouvoit voir tout entier du haut du grand mât.

Le 4 Novembre, quoique le tems fût calme & clair, on ne vit point le soleil; mais la *lune* qui étoit alors dans son plein, fut apperçue pendant des jours entiers; le froid fut très-violent, & après cela le feu ne pouvoit les échauffer; les neiges & les vents régnoient avec furie.

Le 9, 10, & 11 *Décembre*, l'air fut clair, mais si froid que notre hiver le plus rude ne peut pas lui être comparé, & les étoiles étoient si brillantes, que c'étoit un charme de leur voir faire leur révolution.

Le soleil ne parut pas pendant tout ce tems, cependant il y eut du crépuscule, sur-tout du côté du sud: car ils ont une petite clarté à douze heures, ce qui fait le jour en hiver.

Le 13 Janvier le tems fut clair, & depuis ils remarquerent une augmentation sensible dans le crépuscule, & quelque diminution du froid.

Le 24 Janvier, l'air fut encore pur & clair, & alors ils commencerent à voir l'extrémité du disque du soleil au sud, & ensuite il parut tout entier sur l'horison.

Le 2 Mai, il *s'éleva un vent violent qui écarta* les glaces de certains *endroits*; ils eurent en mer un peu de chaleur pendant quelques jours, mais le plus souvent des vents froids, de la neige, & de la pluie.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces observations, c'est que le soleil les quitta le 2 Novembre, tandis que, suivant les lois de la réfraction, qui fait paroître le soleil dix-neuf jours plutôt, il n'auroit pas dû les quitter encore. La différence de l'athmosphere peut bien y avoir contribué: car le soleil arrivant à l'horison, après une absence de trois mois, l'air y étoit plus épais & plus grossier qu'il n'étoit l'année précédente, quand le soleil eut été long-tems sous l'horison. Cependant Varénius doute que la diversité de l'air pût le faire disparoître tant de jours trop-tôt; & ceux qui passerent l'hiver au Spitzberg, en 1634, firent des observations différentes; car le soleil les quitta alors le 9 Octobre, & après une longue absence, il reparut le 13 Février 1634, & ces deux jours sont presque à égale distance du 11 de Décembre. Dans la derniere de ces deux observations, on a pu se tromper facilement de quelques jours; car les observateurs étant dans leur lit, ne virent point lever le soleil les 10, 11, & 12 de Février; ou bien les nuages & les pluies purent les empêcher de le voir. *Géog. de Varénius*. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZEMBROW, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne, dans la Mazovie, au palatinat de Czersko, à 10 lieues de la ville de Bielko, vers le couchant. (*D. J.*)

ZEMIA, s. f. (*Littérat.*) ζημία, ce mot grec désignoit en général chez les Athéniens, toute espece de punition; mais il se prend aussi pour une amende pécuniaire, différente suivant la faute. Potter, *Archæol græc tom. I. p.* 129.

ZEMIDAR ou JEMIDAR, (*Hist. mod.*) nom que l'on donne dans l'Indostan ou dans l'empire du grand mogol, aux officiers de cavalerie ou d'infanterie, & quelquefois à des personnes distinguées qui s'attachent aux ministres & aux grands de l'état.

ZEMPHYRUS, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) nom donné par quelques auteurs à la pierre précieuse que les modernes connoissent sous le nom de *saphire*, & non le *sapphyrus* des anciens qui étoit le lapis lazuli.

ZEMPLYN, ZEMBLYN ou ZEMLYN, (*Géogr. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, capitale d'un petit pays de même nom, sur la riviere de Bodrog, à 5 milles au sud-est de Cassovie, & à 6 au nord de Tokay. *Long.* 39. 12. *lat.* 48. 35.

ZEMME, (*Géog. mod.*) ville de Perse. Tavernier dit, que les géographes du pays la marquent à 99^d. 14'. de *long.* sous les 38. 35. de *latit.*

ZEMPOALA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, au diocèse de Talascala, à 2 lieues du golfe de Mexique.

ZEMZEM, (*Hist. mod. superstition.*) c'est le nom d'une fontaine qui se trouve à la Mecque, & qui est un objet de vénération pour tous les mahométans; elle est placée à côté de la Caaba, c'est-à-dire du temple, qui, suivant les traditions des Arabes, étoit autrefois la maison du patriarche Abraham; ils croient que cette source est la même qu'un ange indiqua à Agar, lorsque son fils Ismaël fut prêt à périr de soif dans le désert.

La fontaine de *zemzem* est placée sous une coupole, où les pelerins de la Mecque vont boire son eau avec grande dévotion. On la transporte en bouteilles dans les états des différens princes, sectateurs de la religion de Mahomet, elle y est regardée comme un présent considérable, à cause des vertus merveilleuses que l'on lui attribue, tant pour le corps que pour l'ame; non-seulement elle guérit toutes les maladies, mais encore elle purifie de tout péché.

ZENADECAH, s. m. *terme de Relation*; nom donné à des sectaires mahometans, qui avoient embrassé la secte de *raviendiach*, dont le chef se nommoit *Ravendi*. Ils croyoient la métempsycose, & tâ-

firerent en vain de persuader à Almanfor, second khalife abbasside, que l'esprit de Mahomet avoit passé dans sa personne: bien loin d'accepter les honneurs divins, qu'en conséquence ils vouloient lui rendre, il punit séverement leur basse flaterie. (*D. J.*)

ZENDA VESTA, s. m. (*Philos. & Antiq.*) cet article est destiné à réparer les inexactitudes qui peuvent se rencontrer dans celui où nous avons rendu compte de la philosophie des Parsis en général, & de celle de Zoroastre en particulier. C'est à M. Anquetil que nous devons les nouvelles lumieres que nous avons acquises sur un objet qui devient important par ses liaisons avec l'histoire des Hébreux, des Grecs, des Indiens, & peut-être des Chinois.

Tandis que les hommes traversent les mers, sacrifient leur repos, la société de leurs parens, de leurs amis & de leurs concitoyens, & exposent leur vie pour aller chercher la richesse au-delà des mers, il est beau d'en voir un oublier les mêmes avantages & courir les mêmes périls, pour l'instruction de ses semblables & la sienne. Cet homme est M. Anquetil.

Le *zenda vesta* est le nom commun sous lequel on comprend tous les ouvrages attribués à Zoroastre.

Les ministres de la religion des Parsis ou sectateurs modernes de l'ancienne doctrine de Zoroastre sont distingués en cinq ordres, les erbids, les mobids, les destours, les destours mobids, & les destours de destours.

On appelle *erbid* celui qui a subi la purification légale, qui a lu quatre jours de suite, sans interruption, le izeschné & le vendidad, & qui est initié dans les cérémonies du culte ordonné par Zoroastre.

Si après cette espece d'ordination l'erbid continue de lire en public les ouvrages du zend qui forment le rituel, & à exercer les fonctions sacerdotales, il devient mobid, s'il n'entend pas le *zenda vesta*, s'il se renferme dans l'étude de la loi du zend & du pehlvi, sans exercer les fonctions de ministre, il est appellé *destour*. Le destour mobid est celui qui réunit en lui les qualités du mobid & du destour; le destour de destours est le premier destour d'une ville ou d'une province. C'est celui-ci qui décide des cas de conscience & des points difficiles de la loi. Les Parsis lui paient une sorte de dixme ecclésiastique. En aucun lieu du monde les choses célestes ne se dispensent gratuitement.

Arrivé à Surate, M. Anquetil trouva les Parsis divisés en deux sectes animées l'une contre l'autre du zèle le plus furieux. La superstition produit par-tout les mêmes effets. L'une de ces sectes s'appelloit celle des *anciens croyans*, l'autre celle des *réformateurs*. De quoi s'agissoit-il entre ces sectaires, qui penserent à tremper toute la contrée de leur sang? De savoir si le *penon*, ou la piece de lin de neuf pouces en quarré que les Parsis portent sur le nés en certain tems, devoit ou ne devoit pas être mise sur le nés des agonisans. *Quid rides? mutato nomine de te fabula narratur?*

Que produisit cette dispute? Ce que les hérésies produisent dans tous les cultes. On remonte aux sources & l'on s'instruit. Les anciens livres de la loi des Parsis furent feuilletés. Bientôt on s'apperçut que les ministres avoient abusé de la stupidité des peuples, pour l'accabler de purifications dont il n'étoit point question dans le zend, & que cet ouvrage avoit été défiguré par une foule d'interprétations absurdes. On se doute bien que ceux qui oserent révéler aux peuples ces vérités, furent traités de *novateurs* & d'*impies*. A ces disputes il s'en joignit une autre sur le premier jour de l'année. Un homme de bien auroit en vain élevé la voix, & leur auroit crié: „ eh, mes „ freres, qu'importe à quel jour l'année commence? „ elle commencera heureusement aujourd'hui, demain, pourvû que vous vous aimiez les uns les „ autres, & que vous ayez de l'indulgence pour vos „ opinions diverses. Croyez-vous que Zoroastre n'eût „ pas déchiré ses livres, s'il eût pensé que chaque „ mot en deviendroit un sujet de haine pour vous? „ cet homme de bien n'auroit été entendu qu'avec horreur.

M. Anquetil profita de ces divisions des Parsis pour s'instruire & se procurer les ouvrages qui lui manquoient. Bientôt il se trouva en état d'entreprendre en secret une traduction de tous les livres attribués à Zoroastre. Il se forma une idée juste de la religion des Parsis; il entra dans leurs temples qu'ils appellent *derimers*, & vit le culte qu'ils rendent au feu.

L'enthousiasme le gagna; il jetta ses vues sur le sanskret, & il songea à se procurer les quatre vedes; les quatre vedes sont des ouvrages que les bramines prétendent avoir été composés, il y a quatre mille ans, par Kreschnou. Ils se nomment le *samveda*, le *ridjouveda*, l'*atbarnaveda* & le *rageouveda*. Le premier est le plus rare. Il y avoit une bonne traduction de ces livres faite par Abulfazer, ministre d'Akbar, il y a environ deux cens ans, que M. Anquetil ne négligea pas. Il se procura des copies de trois vocabulaires sanskretains, l'amerkosch, le viakkeren & le nammala. Les deux premiers sont à l'usage des bramines; le dernier est à l'usage des sciouras. Il conféra avec les principaux destours des lieux qu'il parcourut; & il démontra par ses travaux infinis qu'il n'y a nulle comparaison à faire entre la constance de l'homme de bien dans ses projets, & celle du méchant dans les siens.

Il apprit des auteurs modernes que la doctrine de Zoroastre avoit été originairement divisée en vingt & une parties; il y en avoit sept sur la création & l'histoire du monde, sept sur la morale, la politique & la religion, & sept sur la physique & l'astronomie.

C'est une tradition générale parmi les Parsis qu'Alexandre fit brûler ces vingt & un livres, après se les être fait traduire en grec. Les seuls qu'on put conserver, sont le vendidad, l'izeschné, le wispered, les jeschts & les neaeschs. Ils ont encore une traduction pehlvique, originale du zend, & un grand nombre de livres de prieres, qu'ils appellent *nerengs*, avec un poëme de cent vingt vers, appellé *barzour-nama*, sur la vie de Roustoun, fils de Zoroastre, de Sforab, fils de Roustoun, & de Barzour, fils de Sforab.

Ce qui reste des ouvrages de Zoroastre, traite de la matiere, de l'univers, du paradis terrestre, de la dispersion du genre humain & de l'origine du respect que les Parsis ont pour le feu, qu'ils appellent *atbro-Eboremesdaopotbre*, fils de Dieu. Il y rend compte de l'origine du mal physique & moral, du nombre des anges à qui la conduite de l'univers est confiée, de quelques faits historiques, de quelques rois de la premiere dynastie, & de la chronologie des héros de Sistan & Zaboulestan. On y trouve aussi des prédictions, des traits sur la fin du monde & sur la résurrection, d'excellens préceptes moraux, & un traité des rites & cérémonies très-étendu. Le style en est oriental, des répétitions fréquentes, peu de liaisons, & le ton de l'enthousiasme & de l'inspiré. Dieu est appellé dans le zend *Meniossepenesse*, & dans le pehlvi, *Madonnadafzouni* ou l'*être absorbé dans son excellence*. Le texte des vingt & une parties ou nosks du législateur Parsis s'appelle l'*avesta* ou *le monde*. Il est dans une langue morte tout-à-fait différente du pehlvi & du parsique. Les plus savans destours ne disent rien de satisfaisant sur son origine. Ils croient à la mission divine de Zoroastre. Ils assurent qu'il reçut la loi de Dieu-même, après avoir passé dix ans au pié de son throne. M. Anquetil conjecture qu'il la composa retiré avec quelques collegues habiles entre des rochers écartés; conjecture qu'il fonde sur la dureté montagnarde & sauvage du style. L'alphabet ou les caracteres de l'avesta s'appellent *zend*. Ils sont nets & simples: on en reconnoît l'antiquité au premier coup-d'œil. Il pense que le pehlvi, langue morte, a été le véritable idiome des Parsis, qui en attribuent l'invention à Kaio-Morts, le premier roi de leur premiere dynastie. Le caractere en est moins pur & moins net que le zend.

Le pahzend est un idiome dont il ne reste que quelques mots conservés dans les traductions pehlviques.

L'avesta est la langue des tems de Zoroastre, il l'apporta des montagnes; les Parsis ne la connoissoient pas avant lui. Le pehlvi est la langue qu'ils parloient de son tems; & le pahzend est l'avesta corrompu dont il leur recommanda l'usage pour les distinguer du peuple, le pahzend est à l'avesta ce que le syriaque est à l'hébreu. *Mereod* dans l'avesta signifie *il a dit*, & c'est *meri*, dans pahzend. L'alphabet du pahzend est composé du zend & du pehlvi.

Les manuscrits sont de lin ou de coton enduit d'un vernis sur lequel on discerne le trait le plus léger.

Le vendidad sade est un *in-f.* de 560 pages. Le mot *vendidad* signifie *séparé du diable*, contraire aux maximes du diable, ou l'objet de sa haine. *Sade* signifie *pur & sans mélange*. C'est le nom qu'on donne aux

ne aux livres zend, qui ne sont accompagnés d'aucune traduction pehlvique.

Le vendidad contient, outre sa matiere propre les deux traités de Zoroastre appellés l'*izeschné* & le *wispered*, parce que le ministre qui lit le vendidad, est obligé de lire en même tems ces deux autres livres qu'on a pour cet effet divisés en leçons.

Le vendidad proprement dit, est le vingtieme traité de Zoroastre. C'est un dialogue entre Zoroastre & le dieu Ormusd qui répond aux questions du législateur.

Ormusd est défini dans cet ouvrage, l'être pur, celui qui récompense, l'être absorbé dans son excellence, le créateur, le grand juge du monde, celui qui subsiste par sa propre puissance.

L'ouvrage est divisé en 22 chapitres appellés *fargards*; chaque chapitre finit par une priere qu'ils appellent *Eschem vohou*, pure, excellente. Cette priere commence par ces mots. „ Celui qui fait le bien „ & tous ceux qui sont purs, iront dans les demeures „ de l'abondance qui leur ont été préparées „. Les deux premiers chapitres, & le cinquieme & dernier contiennent quelques faits historiques, la base de la foi des Parsis; le reste est moral, politique & liturgique.

Dans le premier chapitre Ormusd raconte à Zoroastre qu'il avoit créé seize cités également belles, riches & heureuses; qu'Ahriman, le diable son rival, fut la cause de tout le mal; & que chacune de ces cités étoit la capitale d'un empire du même nom.

Dans le second chapitre, Djemchid, appellé en zend *Semo*, fils de Vivenganm, quatrieme roi de la premiere dynastie des Parsis, est enlevé au ciel où Ormusd lui met entre les mains un poignard d'or, avec lequel il coupe la terre, & forme la contrée Vermaneschné où naissent les hommes & les animaux. La mort n'avoit aucun empire sur cette contrée qu'un hiver désola; cet hiver, les montagnes & les plaines furent couvertes d'une neige brûlante qui détruisit tout.

Djemhcid, dit Ormusd à Zoroastre, fut le premier qui vit l'être suprême face à face, & produisit des prodiges par ma voix que je mis dans sa bouche. Sur la fin de ce chapitre, Ormusd raconte l'origine du monde. Je créai tout dans le commencement, lui dit-il, je créai la lumiere qui alla éclairer le soleil, la lune & les étoiles; alors l'année n'étoit qu'un jour ininterrompu; l'hiver étoit de quarante. Un homme fort engendra deux enfans, l'un mâle, & l'autre femelle: ces enfans s'unirent, les animaux peuplerent ensuite la terre.

Il est parlé dans les chapitres suivans des œuvres agréables à la terre, ou plutôt à l'ange qui la gouverne, comme l'agriculture, le soin des bestiaux, la sépulture des morts, & le secours des pauvres. Le bon économe, dit Ormusd, est aussi grand à mes yeux, que celui qui donne naissance à mille hommes & qui récite mille izechnés.

De l'équité de rendre au riche le prêt qu'il a fait & des crimes appellés *méherderoudis*, ou *œuvre de Deroudi*, le diable, opposé à Meher, l'ange qui donne aux champs cultivés leur fertilité; on peche en manquant à sa parole, en rompant les pactes, en refusant aux serviteurs leurs gages, aux animaux de labour leur nourriture, aux instituteurs des enfans leurs appointemens, aux paysans leurs salaires, à une piece de terre l'eau qu'on lui a promise.

Des morts, des lieux & des cérémonies de leur sépulture, des purifications légales, des femmes accouchées avant terme. Ici Ormusd releve la pureté du vendidad, & parle des trois rivieres Pherar, Ponti & Varkess.

De l'impureté que la mort communique à la terre, de l'eau, & de toutes sortes de vaisseaux.

De l'impureté des femmes qui avortent, & de la dignité du médecin; il promet une vie longue & heureuse à celui qui a guéri plusieurs malades; il ordonne d'essayer d'abord les remedes sur les infideles qui adorent les esprits créés par Ahriman, il prononce la peine de mort contre celui qui a hasardé un remede pernicieux, sans avoir pris cette précaution, & fixe la récompense que chaque ordre de parsis doit au médecin; il commence par l'athorne ou prêtre; celui qui a guéri un prêtre, se contentera des prieres que le prêtre offrira pour lui à Dahman ou celui qui reçoit les ames des saints, ou l'ange Serosch, & qui les conduit au ciel.

De la maniere de conduire les mort, au dakmé, ou au lieu de leur sépulture, de la cérémonie de chasser le diable en approchant du mort un chien; prieres à faire pour le mort; du peché de ceux qui manquent & qui se souillent en approchant du cadavre ou en le touchant, & des purifications que cette souillure exige.

Les Parsis ont pour le feu différens noms tirés de ses usages, celui de la cuisine, du bain, &c. il faut qu'il y en ait de toutes les sortes au dadgah, lieu où l'on rend la justice.

Il parle de la place du feu sacré, de la priere habituelle des Parsis, de la nécessité pour le ministre de la loi, d'être pur & de s'exercer aux bonnes œuvres; de l'ange gardien Bahman: c'est lui qui veille sur les bons & sur les juges integres, & qui donne la souveraineté aux princes afin de secourir le foible & l'indigent.

Pour plaire à Ormusd il faut être pur de pensées, de paroles, & d'actions; c'est un crime digne de mort que de séduire la femme ou la fille de son voisin, que d'user du même sexe que le sien; rompez toute communion, dit Zoroastre, mettez en piece celui qui a peché, & qui se refuse à l'expiation pénale, celui qui tourmente l'innocent, le sorcier, le débiteur qui ne veut pas s'acquitter de sa dette.

Il traite du destour mobid qui confere le barashnom, ou la purification aux souillés, des qualités du ministre, du lieu de la purification, des instrumens & de la cérémonie, des biens & des maux naturels & moraux; il en rapporte l'origine & les progrès à la méchanceté de l'homme, & au mépris de la purification.

Il dit de la fornication & de l'adultere, qu'ils dessechent les rivieres, & rendent la terre stérile.

Il passe aux exorcismes ou prieres qui éloignent les diables instigateurs de chaque crime; elles tiennent leur principale efficacité d'Honover, ou nom de dieu; il enseigne la priere que les enfans ou parens doivent dire ou faire pour les morts; il désigne les chiens dont l'approche chasse le diable qui rode sur la terre après minuit; il indique la maniere de les nourrir; c'est un crime que de les frapper; celui qui aura tué un de ces chiens, donnera aux trois ordres de Parsis, le prêtre, le soldat, & le laboureur, les instrumens de sa profession; celui qui n'en aura pas le moyen, creusera des rigoles qui arroseront les pâturages voisins, & fermera ces pâturages de hayes, ou il donnera sa fille ou sa sœur en mariage à un homme saint.

Les crimes pour lesquels on est puni de l'enfer, sont la dérision d'un ministre qui prêche la conversion au pécheur, l'action de faire tomber les dents à un chien exorciste, en lui faisant prendre quelque chose de brulant; d'effrayer & faire avorter une chienne, & d'approcher une femme qui a ses regles ou qui allaite.

Il y a des préceptes sur la purification des femmes, la rognure des ongles & des cheveux, le danger de croire à un destour qui porte sur le nés le penon, ou qui n'a pas sa ceinture; ce destour est un imposteur qui enseigna la loi du diable, quoiqu'il prenne le titre de ministre de Dieu.

Dans cet endroit, il est dit qu'Ahriman se révolta contre Ormusd, & refusa de recevoir sa loi; & l'ange Serosch qui garde le monde & préserve l'homme des embuches du diable, y est célébré.

Suit l'histoire de la guerre d'Ormusd & d'Ahrimane. Ormusd déclare qu'à la fin du monde les œuvres d'Ahriman seront détruites par les trois prophetes qui naîtront d'une semence gardée dans une petite source d'eau dont le lieu est clairement désigné.

Il est fait mention dans ce chapitre de l'éternité, de l'ame de Dieu qui agit sans cesse dans le monde, de la purification par l'urine de vache, & autres puérilités; de la résurrection, du passage après cette vie sur un pont qui sépare la terre du ciel, sous la conduite d'un chien, le gardien commun du troupeau.

Il est traité dans le suivant du troisieme poëriodekesch ou troisieme prince de la premiere dynastie, qui fut juste & saint, qui abolit le mal, & à qui Ormusd donna le hom, ou l'arbre de la santé; du tribut de priere & de louange dû au bœuf suprême & à la pluie.

Le vendidad finit par la mission divine de Zoroastre. *Ormusd lui députe l'ange Nériosengul, en Irman.* Va, lui dit-il, en Irman; Irman que je créai pur, & que le serpent infernal a souillé; le serpent qui est concentré dans le mal, & qui est gros de la mort,

mort. Toi qui m'as approché sur la sainte montagne, où tu m'as interrogé, & où je t'ai répondu, va; porte ma loi en Irman; je te donnerai mille bœufs aussi gras que le bœuf de la montagne Sokand, sur lequel les hommes passerent l'Euphrate dans le commencement des tems; tu posséderas tout en abondance; extermine les démons & les sorciers, & mets fin aux maux qu'ils ont faits. Voilà la récompense que j'ai promise dans mes secrets aux habitans d'Irman qui sont de bonne volonté.

L'izechné est le second livre du vendidad-sade. Izechné signifie *bénédiction*. Ce livre a vingt chapitres appellés *ha*, par contraction de *hatam*, ou *amen*, qui finit chaque chapitre. C'est proprement un rituel, & ce rituel est une suite de puérilités.

Zoroastre y recommande le mariage entre cousins germains, loue la subordination, ordonne un chef des prêtres, des soldats, des laboureurs & des commerçans, & recommande le soin des animaux. Il y est parlé d'un âne à trois piés, placé au milieu de l'Euphrate; il a six jeux, neuf bouches, deux oreilles, & une corne d'or; il est blanc, & nourri d'un aliment céleste; mille hommes & mille animaux peuvent passer entre ses jambes; & c'est lui qui purifie les eaux de l'Euphrate, & arrose les sept contrées de la terre. S'il se met à braire, les poissons créés par Ormusd engendrent, & les créatures d'Ahriman avortent.

Après cet âne vient le célebre destour Hom-Ised; il est saint; son œil d'or est perçant; il habite la montagne Albordi; il bénit les eaux & les troupeaux; il instruit ceux qui font le bien; son palais a cent colonnes; il a publié la loi sur les montagnes; il a apporté du ciel la ceinture & la chemise de ses fideles; il lit sans cesse l'avesta; c'est lui qui a écrasé le serpent à deux piés, & créé l'oiseau qui ramasse les graines qui tombent de l'arbre hom, & les répand sur la terre. Lorsque cinq personnes saintes & pieuses sont rassemblées dans un lieu, je suis au milieu d'elles, dit Hom-Ised.

L'arbre hom est planté au milieu de l'Euphrate; Hom-Ised préside à cet arbre. Hom-Ised s'appella aussi *Zérégone*. Il n'a point laissé de livres; il fut le législateur des montagnes.

L'izechné contient encore l'eulogie du soleil, du feu & de l'eau, de la lune, & des cinq jours gahs ou sur-ajoutés aux 360 jours de leur année, qui a douze mois composés chacun de 30 jours. Il finit par ces maximes: „ lisez l'honover; réverez tout ce qu'Or„ musd fait, a fait & fera. Car Ormusd a dit, ado„ rez tout ce que j'ai créé, c'est comme si vous m'a„ doriez.

Il n'est pas inutile de remarquer que Zoroastre n'a jamais parlé que de deux dynasties de Parsis.

Le second livre du vendidad est le vispered, ou la connoissance de tout.

Un célebre bramine des Indes, attiré par la réputation de Zoroastre, vint le voir, & Zoroastre prononça devant lui le vispered. Malgré son titre fastueux, & la circonstance qui le produisit, il y a peu de choses remarquables. Chaque classe d'animaux a son destour; la sainteté est recommandée aux prêtres, & le mariage entre cousins-germains aux fideles.

Nous allons parcourir rapidement les autres livres des Bramines, recueillant de tous ce qu'ils nous offriront de plus remarquable.

Les jeschts sont des louanges pompeuses d'Ormusd. Dans un de ces hymnes, Zoroastre demande à Ormusd, quelle est cette parole ineffable qui répand la lumiere, donne la victoire, conduit la vie de l'homme, déconcerte les esprits malfaisans, & donne la santé au corps & à l'esprit; & Ormusd lui répond, c'est mon nom. Ayes mon nom continuellement à la bouche, & tu ne redouteras ni la fleche du tchakar, ni son poignard, ni son épée, ni sa massue. A cette réponse, Zoroastre se prosterna, & dit: J'adore l'intelligence de Dieu qui renferme la parole, son entendement qui la médite, & sa langue qui la prononce sans cesse.

Le patet est une confession de ses fautes, accompagné de repentir. Le pécheur, en présence du feu ou du destour, prononce cinq fois le *Jetha ahou vario*, & s'adressant à Dieu & aux anges, il dit: Je me répens avec confusion de tous les crimes que j'ai commis en pensées, paroles & actions; je les renonce & je promets d'être pur désormais en pensées, paroles & actions. Dieu me fasse miséricorde, & prenne sous sa sauve-garde mon ame & mon corps, en ce monde & en l'autre. Après cet acte de contrition, il avoue ses fautes qui sont de vingt-cinq especes.

Le Bagman Jescht est une espece de prophétie, où Zoroastre voit les révolutions de l'empire & de la religion, depuis Gustaspe jusqu'à la fin du monde. Dans un rêve, il voit un arbre sortir de terre & pousser quatre branches, une d'or, une d'argent, une d'airain, & une de fer. Il voit ces branches s'entrelacer; il boit quelques gouttes d'une eau qu'il a reçue d'Ormusd, & l'intelligence divine le remplit sept jours & sept nuits; il voit ensuite un arbre qui porte des fruits, chacun de différens métaux. Voilà de la besogne taillée pour les commentateurs.

Le virafnama est l'histoire de la mission de Viraf. La religion de Zoroastre s'étoit obscurcie, on s'adressa à Viraf pour la réintégrer; ce prophete fit remplir de vin sept fois la coupe de Gustaspe, & la vuida sept fois, s'endormit, eut des visions, se réveilla, & dit à son réveil les choses les mieux arrangées.

Dans le boundschesch, ou le livre de l'éternité, l'éternité est le principe d'Ormusd & d'Ahriman. Ces deux principes produisirent tout ce qui est; le bien fut d'Ormusd, le mal d'Ahriman. Il y eut deux mondes, un monde pur, un monde impur. Ahriman rompit l'ordre général. Il y eut un combat. Ahriman fut vaincu. Ormusd créa un bœuf qu'Ahriman tua. Ce bœuf engendra le premier homme, qui s'appella *Gaiomard* ou *Kaio-morts*. Avant la création du bœuf, Ormusd avoit formé une goutte d'eau, appellée l'*eau-de-santé*; puis une autre goutte, appellée l'*eau-de-vie*. Il en répandit sur Kaio-morts, qui parut tout-à-coup avec la beauté, la blancheur, & la force d'un jeune homme de quinze ans.

La semence de Kaio-morts répandue sur la terre produisit un arbre, dont les fruits contenoient les parties naturelles des deux sexes unies; d'un de ces fruits naquirent l'homme & la femme; l'homme s'appelloit *Meschia* & la femme *Meschine*. Ahriman vint sur la terre sous la forme d'un serpent, & les séduisit. Corrompus, ils continuerent de l'être jusqu'à la résurrection; ils se couvrirent de vêtemens noirs, & se nourrirent du fruit que le diable leur présenta.

De Meschia & de Meschine naquirent deux couples de mâles & de femelles, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'une colonie passa l'Euphrate sur le dos du bœuf Staresicok.

Ce livre est terminé par le récit d'un événement qui doit précéder & suivre la résurrection; à cette grande catastrophe, la mere sera séparée du pere, le frere de la sœur, l'ami de l'ami; le juste pleurera sur le réprouvé, & le réprouvé pleurera sur lui-même. Alors la comete Goultcher se trouvant dans sa révolution au-dessous de la lune, tombera sur la terre; la terre frappée tremblera comme l'agneau devant le loup; alors le feu fera couler les montagnes comme l'eau des rivieres; les hommes passeront à-travers ces flots embrasés, & seront purifiés; le juste n'en sera qu'effleuré; le méchant en éprouvera toute la fureur; mais son tourment finira, & il obtiendra la pureté & le bonheur.

Ceux qui desireront en savoir davantage, peuvent recourir à l'ouvrage anglois intitulé, *the annual register, or a view of the history politicks and litterature of the year* 1762. C'est de ce recueil qu'on a tiré le peu qu'on vient d'exposer.

ZENDEROUD, le, ou ZEMDERN, (*Géo. mod.*) fleuve de Perse. Il prend sa source dans les montagnes de Jayabat, à trois journées de la ville d'Ispahan, près de laquelle il coule, & va se rendre dans la mer des Indes; son eau est douce, légere, bonne à boire.

ZENDICISME, (*Hist. mod.*) c'est le nom d'une secte, qui du tems de Mahomet avoit des partisans en Arabie, & sur-tout dans la tribu de Koreishites, qui s'opposa le plus fortement aux progrès de la religion mahométane. On croit que les opinions de cette secte avoient beaucoup de ressemblance avec celles des Saducéens parmi les juifs; les Arabes qui professoient le *zendicisme* étoient des especes de déistes, qui nioient la résurrection, la vie à venir, & qui croyoient que la providence ne se mêloit point des affaires des hommes. M. Sale, auteur d'une excellente traduction angloise de l'alcoran, dit de ces Arabes, qu'ils adoroient un seul Dieu sans se livrer à aucune espece d'idolatrie & de superstition, & sans adopter aucune des religions que suivoient leurs compatriotes. On prétend que ces sectaires admettoient ainsi

ainsi que les disciples de Zoroastre & de Manès, un bon & un mauvais principe, qui se faisoient continuellement la guerre.

ZENDIK, ZENDIKS ou ZENDAK, (*Littérat. orient.*) est un mot arabe; il désigne, selon les uns, un homme qui ne croit point une vie à venir; & selon d'autres, ce mot signifie un mage. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce mot chez les mahométans, désigne un impie, qui n'est ni musulman, ni juif, ni chrétien, ou qui n'observe pas les préceptes de la religion dans laquelle il est né. Quelques mahométans entendent spécialement par *zendik*, celui qui nie la résurrection du corps. Ils ont appellé les Manichéens *zendiks*; & *Mardak* un de leurs principaux chefs, est toujours surnommé *alzendik* dans l'histoire des rois de Perse de la dynastie des Sassanides, sous lesquels le manichéisme a pris naissance.

Hadi, quatrieme kalife de la maison des Abassides, poursuivit violemment les *zendiks* ou sectateurs de *Manès*. Ces gens-là enseignoient d'abord à se préserver des péchés, & à travailler pour l'autre vie, sans rechercher les biens de celle-ci; mais dans la suite ils introduisirent le culte des deux principes; savoir, de la lumiere & des ténebres; ils permettoient aussi le mariage entre les plus proches parens, & même dans les premiers degrés de consanguinité. Enfin, ils défendoient l'usage de la viande aux élûs. (*D. J.*)

ZENDRO, (*Géog. mod.*) petite ville détruite de la haute Hongrie, au comté de Tolna; elle fut brûlée en 1684, par les Turcs & les mécontens.

ZENECHDON, s. m. (*Médec. des Arabes.*) terme employé par les médecins arabes, pour une préparation d'arsenic d'usage extérieur, car *zeech* veut dire en arabe, *arsenic*.

ZÉNÈTES, les, (*Géog. mod.*) peuples d'Afrique, qui forment l'une des cinq tribus des Béreberes, & qui habitent les campagnes de Tremecen, qui est la deniere province, & la plus occidentale du royaume de Fez. Le pays des *Zénètes* est bon pour le blé & les pâturages; l'on y recueilleroit aussi beaucoup d'orge, si toutes les terres étoient cultivées, mais ces peuples ne labourent que ce qui est autour de leurs habitations. (*D. J.*)

ZENG, (*Géog. mod.*) mot arabe qui désigne cette côte orientale de l'Afrique, sur la mer des Indes que nous appellons aujourd'hui le *Zanguebar*; c'est une partie de ce qu'on nomme la *Cafrerie*, ou *côte des Caffres*; les peuples qui l'habitent s'appellent aussi en arabe *Zengi*, & en persien *Zenghi*; ce sont proprement ceux que les Italiens appellent *Zingari*, & que l'on nomme ailleurs *Egyptiens* ou *Bohémiens*.

On ignore par quelle révolution un grand nombre de ces habitans du Zanguebar passerent de l'Afrique dans l'Arabie par la mer Rouge, dont la traversée n'est pas bien longue, ou par les terres, ce qui a été le plus long: car l'extrémité septentrionale du Zanguebar est limitrophe de l'Egypte. De quelle façon que les Zinghiens soient parvenus en Arabie, tous les historiens arabes s'accordent à dire que les Africains se répandirent dans l'Irak arabique, & qu'ils s'y maintinrent sous des chefs électifs.

Sous Mostadhi, kalife Abasside, ils prirent un nommé *Ali* pour leur chef, qui se disoit descendu d'Ali, gendre de Mahomet; ils lui donnerent le sornom d'*Habib*, qui signifie l'*ami* & le *bien-aimé*, & sous sa conduite se rendirent maîtres des villes de Bassora, de Ramlach, de Wasset, & de plusieurs bourgades, tant dans l'Irak que dans l'Ahvaz. Ils défirent même plusieurs fois les armées des kalifes. Mais enfin quatorze ans après qu'ils eurent commencé à paroître, Mouaffec, frere du kalife Matamed, les dissipa entiérement l'an 207 de l'Hegine, qui répond à l'année de Jesus-Christ 885 ou 886.

On croit que le titre de *Zengi* ou *Zenghi*, ajouté souvent au nom des Atabeks, vient de ce qu'il y a eu quelques capitaines d'un rare mérite, originaires de ces peuples dispersés, & qui s'étant élevés par les armes obtinrent l'emploi d'Atabek parmi les Selgincides. (*D. J.*)

ZÉNICON, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) nom d'un poison que les chasseurs de la Gaule celtique employoient autrefois pour tuer les bêtes qu'ils poursuivoient à la chasse; c'est par cette raison qu'on le nommoit en latin *venenum cervinum*. Il agissoit avec tant de promptitude, qu'aussi-tôt qu'un chasseur avoit abattu un cerf ou un autre animal avec une fleche teinte de ce poison, il se croyoit obligé de courir sur la bête, & de couper un morceau de chair tout autour de la blessure, pour empêcher le poison de se répandre & de corrompre l'animal. Il n'est pas étonnant que dans ces tems d'ignorance, on ait imbu de pareils préjugés. (*D. J.*)

ZENJON, (*Géog. mod.*) ancienne petite ville de Perse. Les géographes du pays, selon Tavernier, la marquent à 73. *d.* 36. *de longitude*, sous les 36. *d.* 5. *de latitude*. (*D. J.*)

ZÉNITH, s. m. (*Astr.*) c'est le point du ciel qui répond verticalement au-dessus de notre tête. *Voy.* VERTICAL.

On peut dire encore que c'est un point tel que Z (*Pl. astr. fig.* 52.) de la surface de la sphere, par lequel & par la tête du spectateur faisant passer une ligne, cette ligne va passer ensuite au centre de la terre (supposée sphérique). De-là il suit qu'il y a autant de *zéniths* qu'il y a de lieux sur la terre, d'où l'on peut voir le ciel; & que toutes les fois qu'on change de lieu, on change de *zénith*.

Le *zénith* est aussi appellé le *pole de l'horison*, parce qu'il est distant de 90 degrés de chacun des points de ce grand cercle.

Il est aussi le pole des almucantarats, c'est-à-dire, des paralleles à l'horison par lesquels on mesure la hauteur des étoiles. *Voyez* ALMUCANTARAT.

Tous les cercles verticaux ou azimuths passent par le *zénith*: *Voyez* VERTICAUX & AZIMUTH.

Le point diamétralement opposé au *zénith*, est le nadir; c'est celui qui répond à nos piés perpendiculaires; *voyez* NADIR. Le nadir est le *zénith* de nos antipodes.

Cela est vrai dans la supposition que la terre soit exactement sphérique. Mais comme il s'en faut un peu qu'elle ne le soit, on ne peut pas dire proprement que notre *zénith* & celui de nos antipodes soient exactement opposés. Car notre *zénith* est dans une ligne qui est perpendiculaire à la surface de la terre à l'endroit où nous sommes. Or, comme la terre n'est pas exactement sphérique, cette ligne perpendiculaire à la surface de la terre, ne passe par le centre que dans deux cas; savoir, lorsqu'on est sur l'équateur, ou aux poles. Dans tous les autres endroits, elle n'y passe pas; & si on la prolonge jusqu'à ce qu'elle rencontre l'hémisphere opposé, le point où elle parviendra, ne sera donc pas diamétralement opposé au point de notre *zénith*; & de plus elle ne rencontrera pas perpendiculairement l'hémisphere opposé. Il n'y a donc proprement que l'équateur & les pôles où le *zénith* soit le nadir des antipodes, & réciproquement, *voyez* ANTIPODES.

La distance d'un astre au *zénith*, est le complément de sa hauteur sur l'horison: car comme le *zénith* est éloigné de 90 degrés de l'horison, si on retranche de 90 degrés la distance d'un astre à l'horison; le reste sera la distance de l'astre au *zénith*. *Voyez* COMPLÉMENT & HAUTEUR. *Chambers*.

ZENOBIA, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Asie, dans l'Euphratesie, à la droite de l'Euphrate, à 5 milles du fort de Mambri, en-deçà de la petite ville de Sura.

Zénobie, femme d'Odonat, prince des Sarrasins, fut, selon Procop, *ædif. l. VIII. de la trad. de M. Cousin*, la fondatrice de cette ville, qu'elle appella de son nom. Mais comme le tems en avoit ruiné les fortifications, & que les Romains n'avoient pas pris soin de les réparer, elle étoit devenue déserte; ce qui étoit cause que les Perses faisoient des courses quand ils vouloient, & qu'ils prévenoient par leur vitesse le bruit de leur marche. Justinien rebâtit entiérement cette ville, la peupla d'habitans, y fit de bonnes fortifications, y établit une puissante garnison, & la rendit un des boulevards de l'empire.

2°. *Zenobia*. On appella ainsi le lieu qui fut assigné à la reine Zénobie pour sa demeure. Ce lieu étoit en Italie, près du palais d'Adrien à Tivoli, & il se nommoit auparavant *Conche*, selon Trebellius Pollion. *In Zenobia*. *Voyez* le *mot* PALMYRE. (*D. J.*)

ZENOBII INSULÆ, (*Géog. anc.*) l'île de l'Océan indien, sur la côte de l'Arabie heureuse. Ptolomée, *l. VII. c. vj.* les marque à l'entrée du golfe Sachalite, & les met au nombre de sept. (*D. J.*)

ZENODOTIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Asie, dans l'Osroene, près de *Nicephorium*, selon Etienne le géographe, qui cite Appien, *l. II. Parthicor.* Ce voisinage de *Zenodotium* & de *Nicephorium*, est confirmé par Dion Cassius, *l. XL.* dont quelques manuscrits portent *Zenodotia* pour *Zenodotium*.

Dans le tems de l'expédition de Crassus contre les Par-

Parthes, les habitans de *Zenodotium* feignirent de se rendre à lui, & appellerent pour cet effet quelques soldats romains qu'ils firent décapiter dès qu'ils furent entrés dans la ville: mais cette perfidie fut punie par la ruine de leur ville.

Plutarque, *in vita Crassi*, écrit aussi *Zenodotia*. Il ne parle point de cette perfidie; il dit seulement, qu'il y avoit dans cette ville un tyran nommé *Apollonius*, que Crassus après y avoir perdu cent soldats, la prit par force, la pilla, & vendit ses habitans à l'enchere. (*D. J.*)

ZÉNONISME, s. m. (*Philos.*) *Voyez* Stoïcisme.

ZENONOPOLIS, (*Géog. anc.*) 1°. nom d'un siege épiscopal de l'exarchat d'Asie, dans la Lycie. 2°. D'un siege épiscopal de la premiere Egypte, dans le patriarchat d'Alexandrie. 3°. D'un siege épiscopal d'Asie, dans l'Isaurie, sous le patriarchat d'Antioche. *Voyez* la *table des évêchés* par l'abbé de Commainville.

ZENS, le, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne en Alsace; elle se jette dans le Rhin, au-dessous de Crafft. (*D. J.*)

ZENSUS, s. m. *en Arithmétique*, est le nom que quelques auteurs anciens donnent au quarré où à la seconde puissance. *Voyez* Quarré & Puissance.

Les puissances plus élevées sont appellées *zensizensus*, *zensicubus*, *zensizenzensus zensurdesolidus*, &c. *Chambers*.

ZENTA, (*Géog. mod.*) contrée de la Dalmatie, aux confins de l'Albanie, dans laquelle quelques géographes la comprennent. La principale ville de cette contrée est Scutari. (*D. J.*)

ZÉNU, (*Géog. mod.*) petite province de l'Amérique, dans la Terre-ferme, au gouvernement de Carthagene, & à l'embouchure d'une riviere qui lui donne son nom. (*D. J.*)

ZEOLITE, s. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) M. Cronstedt a donné dans les mémoires de l'académie royale de Suede de l'année 1756 la description de deux pierres, qui, selon lui, font d'une nature toute différente des pierres connues jusqu'à présent, & à qui il a cru devoir donner un nom particulier.

Ce savant avoit reçu deux pierres à-peu-près de la même qualité; l'une venoit de Laponie, elle avoit été trouvée dans la mine de cuivre de Swappawary, près de Torneau; l'autre venoit d'Irlande. La couleur de la premiere de ces pierres étoit d'un jaune clair, elle étoit composée de veines ondulées, formées par un assemblage d'aiguilles & de pyramides qui aboutissoient à un même centre. Celle d'Islande étoit blanche, tantôt transparente & tantôt opaque dans les différentes parties; elle paroissoit en partie composée de masses compactes comme de la craie, & en partie de coins ou de pyramides concentriques & confusément arrangées.

Ces pierres n'avoient que la dureté du spath, elles ne faisoient par conséquent point feu avec le briquet; elles n'entroient point en effervescence avec les acides. Exposées à la lampe & au chalumeau des émailleurs, elles avoient la propriété de bouillonner comme du borax; les pyramides de l'une se sont séparées & se sont partagées en fils minces, qui cependant avoient gardé une sorte de liaison les unes avec les autres. Elles se sont d'abord changées en une matiere blanche & spongieuse, ensuite elles ont donné une lumiere phosphorique, après quoi elles se sont converties en un verre blanc, qui en continuant à pousser le feu, est devenu clair & sans couleur, parce que les bulles d'air qui s'étoient d'abord formées, & qui nuisoient à la transparence, avoient disparu.

Ces pierres mêlées avec le borax & le sel fusible de l'urine se sont fondues au feu, quoique lentement. Le sel de soude les fit entrer très-promptement en fusion. La pierre venue de Laponie se changeoit avec le chalumeau en verre transparent sur un morceau de charbon, ce qui n'est point arrivé à celle d'Irlande: la premiere étoit un peu cuivreuse.

De ces expériences, M. Cronstedt conclud qu'on ne doit point la regarder comme un spath, quoiqu'elle en ait le coup d'œil & la consistence, d'autant plus qu'elle ne se gonfle point lorsqu'elle est fondue avec le sel fusible de l'urine, & qu'elle fond aisément avec le sel de soude: propriétés qui ne conviennent point aux pierres calcaires. *Voy.* les *mém. de l'acad. royale des sciences de Suede*, *année* 1756.

D'après ces faits, on pourroit conjecturer que cette pierre appellée *zeolite* par M. Cronstedt, n'est peut-être qu'un spath fusible mélangé. En effet, ce spath entre aisément en fusion, & est phosphorique; quant à la propriété de bouillonner, elle pourroit bien venir de l'alun qui s'y trouve mêlé. (—)

ZÉOMEBUCH, s. m. (*Mytholog. germaniq.*) ce mot veut dire *le dieu noir*; c'est ainsi que les Vandales appelloient le mauvais génie à qui ils offroient des sacrifices pour détourner sa colere. (*D. J.*)

ZEOPYRON, s. m. (*Littérat. Botan.*) ζεόπυρον; il paroît par l'étymologie de ce mot, que c'est une espece de grain moyen entre l'épeautre & le froment; Galien en fait mention, & dit qu'il croît en Bythinie. (*D. J.*)

ZÉPHIR ou ZÉPHIRE, s. m. (*Marine.*) c'est un vent qui souffle du côté de l'occident, & qu'on appelle *vent d'ouest* sur l'Océan, & *vent du ponent* ou *vent du couchant* sur la Méditerranée.

Zéphire, *zephirus*, (*Mythol.*) c'étoit un des vents qu'Hésiode dit être enfans des dieux. Anchise sacrifia au *zéphire* une brebis blanche, avant que de s'embarquer. Il y avoit dans l'Attique un autel dédié au *zéphire*; c'est au dire des poëtes, le vent qui fait naître les fleurs & les fruits de la terre par son souffle doux & gracieux, qui ranime la végétation des plantes, & qui donne la vie à toute la nature; c'est aussi ce que signifie son nom, formé de ζωὴ, *vie*, & φέρω, *je porte*.

Le *zéphire* dans les auteurs, est le vent d'ouest qui souffle du couchant équinoctial. *Favonius* est le même vent, quoique Végece les distingue; mais il faut avouer que la situation des vents n'a pas toujours été fixe chez les anciens, & qu'ils ont assez varié sur cet article. (*D. J.*)

Zéphirs, (*Mytholog.*) noms des vents bienfaisans nés d'Astrœus, mari de l'Aurore, selon Hésiode. Leur utilité répond à l'excellence de leur origine qui est divine. (*D. J.*)

ZEPHYRIUM, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs promontoires & à quelques villes.

1°. *Zephyrium*, promontoire d'Asie dans la Cétide, aux confins de la Cilicie propre; ce promontoire & celui de Sarpedon formoient l'embouchure du fleuve Calycadnus. A l'extrémité de ce promontoire, il y avoit une ville ou bourgade de même nom, dont parle Tite-Live, *l. XXII. c. xx.*

2°. *Zephyrium*, promontoire de l'île de Cypre, sur la côte occidentale, entre la nouvelle & la vieille Paphos.

3°. *Zephyrium*, promontoire d'Italie dans la grande Grece, sur la côte orientale du Brutium, entre le promontoire d'Hercule, & la ville de Locres, d'où les habitans furent nommés *Locri Epizephyrii*. Le nom moderne de ce promontoire est *Cabo Bruzzano*.

4°. *Zephyrium*, promontoire d'Afrique dans la Cyrénaïque, sur la côte de la Pentapole: le nom moderne, selon Niger, est *Bonendrea*.

5°. *Zephyrium*, ville de l'Asie mineure dans la Galatie, sur la côte de la Paphlagonie. Ptolomée, *l. V. c. iv.* & Arrien, *p.* 15. en parlent.

6°. *Zephyrium*, ville de l'Asie mineure dans le Pont cappadocien. Arrien, *périple*, *p.* 15. lui donne un port.

7°. *Zephyrium*, promontoire de l'Asie mineure dans la Carie. Strabon le place au voisinage de la ville de Myndus.

8°. *Zephyrium*, lieu d'Egypte sur la côte de la Lybie extérieure, selon Strabon, *l. XIV. p.* 658. Etienne le géographe, appuyé du témoignage de Callimaque, fait de ce lieu un promontoire dont Vénus & Arsinoë avoient pris le nom de *Zéphyrite*.

9°. *Zephyrium*, ville de la Chersonnèse taurique, dont parle Pline, *l. VI. c. xij.*

10°. *Zephyrium*, promontoire de l'île de Crete, Ptolomée, *l. III. c. xvij.* le marque sur la côte orientale, entre Heraclium & Olus. (*D. J.*)

ZER, s. m. (*Monnoie étrang.*) les Persans appellent *zer*, toutes sortes d'especes de monnoies; ce terme signifie *or*, quand on parle du métal qui porte ce nom; mais en fait de monnoie, il est générique comme en France le mot d'*argent*, dont on se sert pour marquer en général toutes les especes qui ont cours, aussi-bien celle de billon ou de cuivre, comme les sols marqués & liards, que celles qui sont d'or ou d'argent, comme les louis & les écus. (*D. J.*)

ZERBIS, (*Géog. mod.*) fleuve d'Asie dans l'Assyrie; ce fleuve, selon Pline, *l. VI. c. xxvj.* coule dans le pays des *Aloni*, & se perd dans le Tigre. Le p. Hardouin conjecture que c'est le fleuve *Gorgos*

gos Τίγρις ποταμὸς de Ptolomée, *l. VI. c. j.* & que les Grecs nommerent de la sorte à cause de la rapidité de son cours. *Si* cela est, le fleuve *Zerbis* étoit à la gauche du Tigre, dans lequel il avoit son embouchure, entre celles des fleuves Capros & Silla. (*D. J.*)

ZERBST, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne sur l'Elbe, dans la principauté d'Anhalt, vers les confins du duché de Magdebourg; elle est chef-lieu d'une seigneurie de même nom, à 2 lieues de Deslaw, à 5 de Magdebourg, & à 6 de Vittemberg. Il y a un château où réside une des quatre branches des princes d'Anhalt. *Long.* 30. 24. *latit.* 51. 58.

Beckman (Chrétien) né à *Zerbst*, & mort à Anhalt en 1648, âgé de 68 ans, a publié dans sa langue maternelle plusieurs ouvrages de théologie qui sont aujourd'hui dans l'oubli. (*D. J.*)

ZEREND, (*Hist. mod.*) ville de la Caramanie persienne; le Géographe persien la place dans le troisieme climat, à 25 parasanges de Sirgian, capitale de cette province. (*D. J.*)

ZERENG, (*Géog mod.*) ville de Perse dans la province de Segestan; elle a produit parmi les gens de lettres, Mohamed-Ben-Keram, auteur de la secte des Kéramiens. (*D. J.*)

ZERGUE, (*Géog. mod.*) petite riviere de France au Beaujolois; elle a sa source dans la paroisse de Poule, & coule dans la Saone, vis-à-vis de Trévoux. (*D. J.*)

ZERIGAN, (*Géog. mod.*) ville de Perse dans l'Iraque babylonienne, dans une plaine renfermée entre deux montagnes. Cette ville autrefois considérable, ne contient pas aujourd'hui cinq cens maisons. (*D. J.*)

ZERMAGNE, (*Géog. mod.*) riviere de la Dalmatie, anciennement *Tedanius* ou *Tedanium*; elle prend son cours par la Dalmatie propre, & par la Morlaquie; & après avoir arrosé Obroazo, elle se décharge au fond d'un long golfe, au septentrion de la ville de Novigrad. (*D. J.*)

ZERO, f. m. l'un des caracteres ou figures numériques, dont la forme est o. *Voyez* CARACTERE & FIGURE.

Le *zéro* marque par lui-même la nullité de valeur mais quand il est joint dans l'arithmétique ordinaire à d'autres caracteres placés à sa gauche, il sert alors à en augmenter la valeur de dix en dix, suivant la progression décuple; & lorsque dans l'arithmétique décimale il a d'autres caracteres à sa droite, il sert alors à en diminuer la valeur dans la même proportion. *Voyez* NUMÉRATION & DÉCIMAL. *Chambers.* (*E*)

ZEROGERE, (*Géog. mod.*) ville de l'Inde, en deçà du Gange; Ptolomée, *l. VII. c. j.* la compte parmi les villes situées à l'orient du fleuve Namadus. Le manuscrit de la bibliotheque Palatine porte *Xérogere* au-lieu de *Zérogere*. (*D. J.*)

ZÉROS, f. m. (*Lythol. anc.*) pierre précieuse transparente, qui selon Pline, *l. XXXVII. c. ix.* est marquetée de taches noires & blanches, & a beaucoup de rapport avec une autre qu'il appelle *iris*; nous ne savons point aujourd'hui quelle pierre ce peut être. (*D. J.*)

ZERTAH, (*Géog. mod.*) ville de Perse dans la province de Belad Ciston, selon Tavernier, qui dit que les géographes du pays marquent à 79 *d.* 30' *de long.* & à 32 *d.* 30' *de lat.* (*D. J.*)

ZERUIS, (*Géog. anc.*) ville de la Thrace, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque sur la route de Dyrrachium à Byzance, en passant par la Macédoine & la Thrace; elle s'y trouve entre *Dymæ* & *Plotinopolis*, à 24 milles de chacune de ces villes: quelques manuscrits portent *Zeruim*, & Simler lit *Zerne*. (*D. J.*)

ZÉRUMBETH, f. m. (*Botan. exot.*) racine étrangere très-rare & très-peu connue; voici le précis de ce qu'en dit M. Geoffroi.

C'est une racine tubéreuse, genouillée, inégale, grosse comme le pouce, & quelquefois comme le bras, un peu applatie, blanchâtre ou jaunâtre, d'un goût âcre, un peu amer, aromatique, approchant du gingembre, d'une odeur agréable: on la trouve rarement dans les boutiques de droguistes ou d'apothicaires.

La plante s'appelle *zerumbeth*. Garz, *Zinziber latifolium sylvestre*, Herm. Cat *Hort. Lugd. Bat.* 636. 386. Kna. *Hort. Malab.* 11. 13. *tab* 7. *Walinghuru, sive zingiber sylvestre zeylanensibus*, *H. Lugd. Bat. Paco-Ceroca, Brasiliensibus*, Pison & Marcgr. *Zinziber sylvestre majus, fructu in pediculo singulari* Hans Sloane.

Cette plante est fort curieuse, & nous en devons la description au p. Plumier dans sa botanique manuscrite d'Amérique.

La racine de *zérumbeth*, dit-il, est entierement semblable à celle du roseau; mais d'une substance tendre & rougeâtre, garnie de petites fibres; elle pousse une tige haute d'environ cinq piés, épaisse d'un pouce, cylindrique, formée par les queues des feuilles qui s'embrassent alternativement.

Les feuilles sont au nombre de neuf ou de dix, disposées à droite & à gauche, membraneuses, de la même figure, de la même grandeur & de la même consistance que celles du balisier ordinaire, rougeâtres & ondées sur leurs bords, d'un verd clair endessus, & d'un verd foncé & luisant en-dessous.

De la même racine, & tout près de cette tige, sortent d'autres petites tiges de couleur écarlate, hautes d'environ un pié & demi, épaisses de quatre pouces, & couvertes de petites feuilles étroites & pointues.

Des aisselles de feuilles naissent des fleurs d'un beau rouge qui sont rangées comme en épi ou en pyramide, & composées de trois tuyaux posés l'un sur l'autre. Ces tuyaux sont partagés en deux parties à leur extrèmité. Le calice, qui porte un pistil alongé, menu, blanc, rouge à son extrémité, devient un fruit ovalaire, de la grosseur d'une prune, charnu, creux en maniere de nombril, rouge en-dehors, & rempli d'un suc de même couleur; il s'ouvre par le haut en trois parties, & contient plusieurs semences, rousses, dures, nichées dans une pulpe filamenteuse.

Cette plante se plaît dans les forêts humides, & le long des ruisseaux; elle vient en abondance dans l'île de S. Vincent; son fruit est un aliment agréable aux bœufs & aux autres bêtes de charge. On tire du suc de ce fruit, un beau violet, qui appliqué sur les toiles de lin ou sur la soie, est ineffaçable.

Parmi les preuves qui font voir que la racine de cet aromate contient beaucoup de sel volatil, huileux, aromatique, la distillation en est une principale; car elle donne dans l'alembic une eau odorante avec assez d'huile, dans laquelle, si la distillation est récente, il nage un peu de sel volatil sous la forme de neige ou de camphre; ce sel dissous dans l'esprit de vin, & mêlé comme il convient avec des confitures, des électuaires & autres choses semblables, est utile dans les crudités acides, les vents & les douleurs d'estomac. Le suc nouvellement exprimé de la racine, produit le même effet, mais avec une douce déjection du ventre.

La racine seche & réduite en farine, perd beaucoup de son âcreté; c'est pourquoi on en fait du pain dont les Indiens se nourrissent dans la disette. Le mucilage, qui est attaché dans les interstices de la tête qui est écailleuse, se ressent un peu de la vertu de cet aromate. Les qualités médecinales de la racine, paroissent fort analogues à la zédoaire & au gingembre. Herman prétend que notre *zérumbeth* est le même que celui des Arabes, mais il faut 1°. convenir que presque toutes leurs descriptions des drogues sont si imparfaites, qu'on n'en peut juger que par conjecture; 2°. qu'en particulier les descriptions qu'ils nous ont données de leur *zérumbeth*, ne s'accordent point avec celle qu'on vient de lire. (*D. J.*)

ZERYTHUS, (*Géog. anc.*) ville de Thrace, selon Etienne le géographe qui y met aussi une caverne de même nom, appellée par les anciens *Zerynthum antrum*. Cette caverne qu'Isacius nomme *antrum Rhea* ou *Hecatæ*, étoit consacrée à Hécate, à qui, comme le remarque Suidas, on immoloit des chiens. C'est dans ce sens que Lycophron dit, *v.* 77.

Ζήρυνθον ἄντρον τῆς κυνοσφαγοῦς.

Le scholiaste Lycophron, Etienne le géographe & le lexicon de Favorinus, mettent cette caverne dans la Thrace. Tite-Live, *l. XXXVIII. c. xlj.* qui connoît *Zerinthus*, sous le nom d'*Apollinis Zerynthi templum*, le place aussi dans la Thrace, aux confins du territoire de la ville d'Œnus: *Eo die*, dit-il, *ad Hebrum flumen perventum est. Inde Œniorum fines, præter Apollinis* (Zerynthum *quem vocant incolæ*) *templum superant*. Cependant Suidas, & le scholiaste d'Aristophane, veulent que l'antre de *Zerynthe*

thé fût dans l'île de Samothrace. Ovide, *l. I. Trist. éleg. ix.* en parle d'une maniere si vague, qu'il ne décide rien.

Venimus ad portus Imbria terra tuos.

Inde levi vento Zerynthia *littora nactis,*
Threiciam tetigit fessa carina Samon.

(*D. J.*)

ZEST, *terme de Perruquier*, espece de bourse de cuir ou de peau douce, qui s'enfle & se resserre par le moyen d'une baleine; elle porte la poudre sur les cheveux ou sur une perruque, dans l'endroit qui en a besoin, par un petit tuyau d'ivoire ouvert à l'extrémité pour la laisser échapper. (*D. J.*)

ZESTES *d'oranges, de citrons, &c.* les *Confiseurs* donnent ce nom à de petites bandes d'écorce coupées de haut en bas, & fort minces.

ZESTER, c'est parmi les *Confiseurs*, couper l'écorce d'un citron du haut en bas par petites bandes les plus minces qu'il se peut.

ZESTOLUSIA, (*Littérat.*) ζεστολουσία, de ζέω, *être chaud*, & λουτρὸν, *bain*; c'est un bain chaud, terme opposé à ψυχρολουσία, qui est un bain froid. Le mot ζεστολουσία se trouve dans Galien, *de sanit. tuendâ*, *lib. III. c. viij.*

ZETÆ, (*Antiquit. rom.*) ce mot est synonyme à *vaporarium*; c'étoit chez les anciens des appartemens situés au-dessus d'une étuve, dans lesquels on répandoit de l'eau froide, ou de l'eau chaude, selon la saison: la vapeur de cette eau, en tombant par des tuyaux placés dans le mur, échauffoit ou rafraîchissoit le *zeta* à discrétion. Ce mot désigne aussi chez les auteurs latins, des endroits particuliers des bains où l'on trouvoit des lits destinés au repos, & plus souvent encore à la galanterie. (*D. J.*)

ZETETES, s. m. (*Antiq. d'Athenes.*) ζητηταὶ; magistrats établis chez les Athéniens dans des occasions extraordinaires, pour faire la recherche des sommes dûes à la république, lorsque ces sommes étoient devenues trop considérables par la négligence des receveurs, ou autrement, & qu'il étoit à craindre que leur rentrée ne fût perdue si l'on n'y mettoit ordre, Potter, *archæol. græc.* (*D. J.*)

ZETETIQUE, adj. méthode *zététique* dans les *mathématiques*, c'est la recherche de la solution d'un problème. *Voyez* RÉSOLUTION & PROBLEME. Ce mot vient du grec ζητέω, *quæro*, je cherche.

On appelloit quelquefois les anciens pyrrhoniens, *zetetici*, comme qui diroit *chercheurs*. *Voyez* PYRRHONIEN.

ZETH *ou* ZETHA, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique dans la haute Ethiopie ou Abyssinie, près des royaumes de Néréa, de Koncho & de Mahaola, ce sont autant de pays où nous n'avons jamais pénétré. (*D. J.*)

ZETHÈS, s. m. (*Mytholog.*) *Zéthès* & Calaïs enfans de Borée roi de Thrace, & d'Orythie fille d'Erecthée roi d'Athènes, sont trop célebres dans l'expédition des Argonautes pour être oubliés. On sait que ces dignes fils de Borée avoient des aîles, c'est-à-dire peut-être des vaisseaux bons voiliers, & que par reconnoissance pour la réception de leur beau-frere Phinée, ils poursuivirent sans relâche les cruelles harpies qui causoient la famine dans ses états, & les firent fuir jusqu'aux îles *Plautæ*, dans la mer d'Ionie. Ce fut là qu'ils reçurent ordre des dieux, par le ministere d'Iris, de les laisser tranquilles, & de s'en retourner. Ce retour même, στροφὴ, fit changer de nom à ces îles, qui depuis ce tems-là furent appellées *Strophades*.

Pausanias n'admet presque point ici d'allégorie; il parle, *in Attic.* du mariage de Borée & d'Orythie, comme d'un fait historique, & dit que ce prince fit équiper une flotte pour défendre son beau-frere contre ses ennemis, qui infestoient les côtes de l'Attique.

Zéthès & Calaïs à leur retour de la Colchide, qui arriva pendant qu'on célébroit les jeux funebres de Pélias, furent insultés par Hercule, qui leur chercha querelle, & les tua pour avoir pris le parti de Typhis, pilote du navire Argo, lequel Typhis avoit été d'avis qu'on laissât Hercule dans la Troade, lorsqu'il abandonna le vaisseau pour aller chercher Hylas.

Il n'est pas difficile d'expliquer les cheveux azurés que la fable leur donne; c'étoit pour marquer l'air où soufflent les vents, & en même tems par allusion au nom de leur pere. Quelques-uns prétendent que la fiction de ces aîles, données par la fable aux enfans de Borée, venoit des habits qu'ils avoient introduits chez les Thessaliens, que les anciens appelloient par dérision des *aîles*, & qui par leur ampleur, leur légéreté, & sur-tout par la diversité des couleurs, méritoient si bien ce nom. (*D. J.*)

ZETHUS, (*Mytholog.*) fils de Jupiter & d'Antiope, & frere d'Amphion. C'est la fable qui le dit; c'est Pausanias qui le confirme.

La charmante Antiope eut pour pere Azopus,
Pour amans Epopée, & Jupiter lui-même;
Pour enfans deux héros, Amphion & Zéthus.

(*D. J.*)

ZEVENAR, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le cercle de Westphalie, au duché de Clèves, à 2 lieues de la ville de Doesbourg vers le midi, & à 3 lieues d'Arnheim du côté de l'orient. Cette ville se trouve enclavée entre la Gueldre hollandoise, & le comté de Zutphen.

ZEVERIN, (*Géog. mod.*) petite ville de la haute Hongrie, sur les confins de la Walaquie. Quelques-uns la prennent pour l'ancienne *Æmonia*. (*D. J.*)

ZEUGITANA REGIO (*Géog. anc.*) les anciens ont donné ce nom à une partie de l'Afrique propre qu'ils divisoient en *Zeugitane* & en Byzacène. Ils ne nous ont pas marqué les bornes précises qui séparoient ces deux provinces. Pline dit seulement que la *Zeugitane* comprenoit Carthage, Utique, Hippone, Diarritum, Maxulla, Misua, Clupea & Neapolis. Nous voyons par-là qu'elle s'étendoit d'occident en orient depuis le fleuve Tusca, jusqu'au promontoire de Mercure, où étoient Clupea & Neapolis; mais il ne dit point son étendue dans les terres. En gros, on voit qu'elle avoit la mer Méditerranée au septentrion & à l'orient, la Byzacène au midi, & la Numidie au couchant.

Quoique la *Zeugitane* ne fût qu'une partie de l'Afrique propre, ou des terres qui avoient appartenu à l'ancienne Carthage, Pline, *l. V. c. ix.* semble ne connoître que cette contrée, sous le nom d'*Afrique* proprement dite; mais on ne peut pas exclure la Byzacène de l'Afrique propre: car ces deux contrées furent soumises aux Carthaginois, & ne firent ensuite pendant long-tems qu'une seule province romaine. (*D. J.*)

ZEUGITES, (*Antiq. d'Athènes.*) ζευγῖται; on nommoit ainsi chez les Athéniens la troisieme classe du peuple, c'est-à-dire de ceux qui avoient un revenu annuel en terres de deux cens medimnes, mesure des Grecs, qui contenoit environ six boisseaux romains. (*D. J.*)

ZEUGMA, (*Géog. anc.*) ville de Syrie dans la Commagène, au bord de l'Euphrate, entre Samosate & Europus, avec un pont qui avoit occasionné son nom; car ζεῦγμα signifie *un pont*: on le nommoit autrement le *pont de l'Euphrate*, pont très-célebre, & très-fréquenté des romains qui vouloient passer dans les contrées orientales. Pline, *l. V. c. xiv.* Dion Cassius, *l. XL.* & après eux Etienne le géographe, nous donnent Alexandre le Grand pour le fondateur de ce pont; mais malgré ces autorités, il n'est guere possible de se persuader qu'Alexandre ait bâti le pont *Zeugma*, & que ce soit dans ce lieu qu'il ait fait passer l'Euphrate à son armée. Il n'est pas possible de se figurer que ce grand capitaine, pour traverser l'Euphrate, ait remonté jusque dans la Commagène, dans le tems qu'il avoit à Tapsacus, & près de lui, un pont abandonné par Darius. D'ailleurs un foule d'auteurs, comme Plutarque, Florus, Tacite & Ammien Marcellin, ont parlé de la ville & du pont de *Zeugma*, sans toucher aucunement cette prétendue circonstance du passage d'Alexandre.

Il est vraissemblable que la fondation de la ville de *Zeugma*, & de son pont, doit être placée peu de tems après la mort du vainqueur de Darius. Pline, *l. V. c. xxiv.* dit que Seleucus fonda *Zeugma*, célebre par son passage sur l'Euphrate, ainsi qu'Apamée qui étoit de l'autre côté du fleuve; & que cette derniere ville fut jointe à la premiere par le pont. Polybe & Strabon disent *Séleucie*, & non *Apamée*; mais peut-être que ce lieu porta le nom de Seleucus son fondateur, & celui de sa femme.

2°. *Zeugma* est encore une ville de la Dace, selon Ptolomée, *l. III. c. viij.* (*D. J.*)

ZEUGME, s. m. (*Gram.*) c'est une espece d'ellipse, par laquelle un mot déja exprimé dans une proposition, est sousentendu dans une autre qui lui est analogue & même attachée. De-là vient le nom de *zeugme*, du grec ζεῦγμα, *connexion*, *lien*, *assemblage*: & le *zeugme* differe de l'ellipse proprement dite, en ce que dans celle-ci le mot sousentendu ne se trouve nulle autre part.

L'auteur du *manuel des Grammairiens* distingue trois especes de *zeugme*: 1°. le *protozeugme*, quand les mots sousentendus dans la suite du discours se retrouvent au commencement, comme *vicit pudorem libido, timorem audacia, rationem amentia*: 2°. le *mésozeugme*, quand les mots sousentendus aux extrémités du discours se trouvent dans quelque phrase du milieu, comme *pudorem libido, timorem vicit audacia, rationem amentia*, ce qui est l'espece la plus rare: 3°. l'*hypozeugme*, quand on trouve à la fin du discours les mots sousentendus au commencement, comme *pudorem libido, timorem audacia, rationem amentia vicit*.

La *méthode latine* de P. R. observe que dans chacune de ces trois especes de *zeugme*, le mot sousentendu peut l'être sous la même forme, ou sous une autre forme que celle sous laquelle il est exprimé; ce qui pourroit faire nommer le *zeugme* ou *simple* ou *composé*.

Les trois exemples déja cités appartiennent au *zeugme* simple: en voici pour le *zeugme* composé.

Changement dans le genre: *utinam aut hic surdus, aut hæc muta facta sit*, (Ter.) c'est un *hypozeugme* où il y a de sousentendu *factus sit*.

Changement dans le cas: *quid ille fecerit, quem neque pudet quicquam, nec metuit quemquam, nec legem se putat tenere ullam?* (id.) c'est un *protozeugme* où il faut sousentendre *qui* avant *nec metuit* & avant *nec legem*.

Changement dans le nombre: *sociis & rege recepto* (Virg.), suppl. *receptis* avec *sociis*.

Changement dans les personnes: *ille timore, ego risu corrui* (Cic.), c'est-à-dire *ille timore corruit*.

Ces différens aspects du *zeugme* peuvent aider peut-être les commençans à trouver les supplémens nécessaires à la plénitude de la construction; mais il faut prendre garde aussi que la multiplicité des dénominations ne grossisse à leurs yeux les difficultés, qui n'ont quelquefois de réalité que dans les préjugés.

L'erreur pareillement n'a point d'autre fondement; & je croirois volontiers que c'est sans examen que D. Lancelot avance qu'il est quelquefois très-élégant de sousentendre le même mot dans un sens & une signification différente, comme *tu colis barbam, ille patrem*: cela est trop contraire aux vues de l'élocution pour y être une élégance; & quelle que soit l'autorité des auteurs qui me présenteront de pareils exemples, je ne les regarderai jamais que comme des locutions vicieuses. (*E. R. M. B.*)

ZEUS, (*Mythol.*) c'est chez les Grecs le nom de Jupiter; il signifie celui qui donne la vie à tous les êtres animés. (*D. J.*)

ZEYBO ou CEYBA, (*Hist. nat. Botan.*) arbre d'Amérique qui croît sur-tout dans le nouveau Mexique. Il devient d'une grandeur surprenante; mais son bois est si spongieux qu'il n'est d'aucun usage. Son fruit est une espece de silique remplie d'une substance semblable à de la laine très-fine, que le moindre vent dissipe lorsque leur enveloppe s'ouvre dans la maturité.

Zeybo, (*Géog. mod.*) ville ou plutôt village de l'Amérique septentrionale, dans l'île Hispaniola, autrement Saint-Domingue, sur la côte méridionale.

ZÉZERO ale, (*Géog. mod.*) en latin *Ozecarus*, riviere de Portugal. Elle prend sa source dans la province de Béira, au midi, & proche de Guarda, & va se rendre dans le Tage près de Punhète. (*D. J.*)

Z I

ZIA ou ZÉA, (*Géog. anc. & mod.*) île de l'Archipel, l'une des Cyclades. Elle est à quatre lieues de l'île de Joura, autrement nommée *Trava*, à cinq lieues au midi de l'île d'Eubée, connue aujourd'hui sous le nom de *Negrepont*, à six lieues de l'île d'Andros; à trois lieues de l'île d'Helene ou de Macronisi, autrement dite *Isola longa*, & à dix-huit milles du promontoire de l'Attique nommé autrefois *Sunium*, & aujourd'hui *cap des Colonnes*. On compte trente-six milles de Thermie à *Zia*, quoiqu'il n'y en ait que douze de cap en cap. Elle s'étend en longueur du sud-ouest au nord-est, & elle peut avoir cinquante milles d'Italie de circuit. Son port est un des plus assurés de la Méditerranée, outre que les vaisseaux y font de l'eau, du biscuit & du bois.

L'île de *Zia* est celle que les anciens grecs appelloient *Céos*, & par abbréviation, *Cos*, & qui fut nommée par les Latins *Cea* ou *Cia*. On lui donne encore aujourd'hui le nom de *Cea* ou *Zéa*. Les Grecs l'avoient nommée auparavant *Hydrussa*, c'est-à-dire *abondante en eau* à cause qu'elle en est bien pourvue; mais ce nom ne lui étoit pas particulier, puisque l'île de Ténos avoit été ainsi appellée, & pour la même raison. Dans la suite on la nomma *Ceos* ou *Cea*, de Céus, fils du géant Titan.

Aristée, fils d'Apollon & de Cyrene, affligé de la mort de son fils Actéon, quitta la ville de Thèbes, à la persuasion de sa mere, & se retira dans l'île de *Céos*, alors inhabitée. Diodore de Sicile, *l. IV.* dit qu'il se retira dans l'île de *Cos*; mais il y a apparence que ce nom étoit commun à la patrie d'Hippocrate & à l'île de Kéos ou Céos, & Céa; car Etienne le géographe a employé le nom de *Kos* pour *Kéos*, si ce n'est qu'on veuille que ce soit une faute à corriger chez lui & chez Diodore de Sicile. Quoiqu'il en soit, l'île de Céos se peupla, & le pays se cultiva avec le dernier soin, comme il paroît par les murailles qu'on avoit bâties jusqu'à l'extrémité des montagnes pour en soutenir les terres.

Cette île devoit être incomparablement plus grande qu'elle n'est aujourd'hui, si Pline (*l. II. c. lxiij. & l. IV. c. xij.*) a été bien informé des changemens qui lui sont arrivés. Autrefois, suivant cet auteur, elle tenoit à l'île d'Eubée; la mer en fit deux îles, & emporta la plus grande partie des terres qui regardoient la Bœotie. Tout cela s'accommode assez avec la figure de *Zia*, qui s'alonge du nord au sud, & se rétrécit de l'est à l'ouest. Peut-être que ce fut l'effet du débordement du Pont-Euxin dont a parlé Diodore de Sicile.

De quatre fameuses villes qu'il y avoit dans Céos, il ne reste que Carthée, sur les ruines de laquelle est bâti le bourg de *Zia*: c'est de quoi l'on ne sauroit douter en lisant Strabon & Pline. Ce dernier assure que Pœeesse & Caressus furent abimées, & Strabon écrit que les habitans de Pœeesse passerent à Carthée; & ceux de Caressus à Ioulis. Or la situation d'Ioulis est si bien connue qu'on n'en peut pas douter. Il ne reste donc plus que Carthée remplie encore d'une infinité de marbres cassés ou employés dans les maisons du bourg de *Zia*.

En prenant la route du sud-sud est du bourg de *Zia*, on arrive aux restes superbes de l'ancienne ville d'Ioulis, connue par les gens du pays sous le nom de *Polis*, comme qui diroit la ville. Ces ruines occupent une montagne, au pié de laquelle les vagues se viennent briser, mais du tems de Strabon éloignée de la mer d'environ trois milles. Caressus lui servoit de port. Aujourd'hui il n'y a que deux méchantes cales, & les ruines de l'ancienne citadelle sont sur la pointe du cap. Dans un lieu plus enfoncé on distingue le temple par la magnificence de ses débris. La plûpart des colonnes ont le fust moitié lisse, moitié cannelé, du diametre de deux piés moins deux pouces, à cannelures de trois pouces de large. On descend à la marine par un escalier taillé dans le marbre pour aller voir sur le bord de la cale une figure sans bras & sans tête. La draperie en est bien entendue; la cuisse & la jambe sont bien articulées. On croit que c'est la statue de la déesse Némésis; car elle est dans l'attitude d'une personne qui poursuit quelqu'un.

Les restes de la ville sont sur la colline, & s'étendent jusque dans la vallée où coule la fontaine Ioulis; belle source d'où la place avoit pris son nom. On ne sauroit guere voir de plus gros quartiers de marbre que ceux qu'on avoit employés à bâtir les murailles de cette ville. Il y en a de longs de plus de douze piés. Dans les ruines de la ville, parmi les champs semés d'orge, on trouve dans une chapelle greque le reste d'une inscription sur un marbre cassé, où on lit encore ἸΟΥΛΙΔΑ, accusatif d'ἸΟΥΛΙΣ; le mot de ΞΙΟΥΛΙΣ s'y trouve deux fois.

On alloit de cette ville à Carthée par le plus beau chemin qu'il y eût peut-être dans la Grece, & qui subsiste encore l'espace de plus de trois milles, traversant les collines à mi-côte, soutenu par une muraille couverte de grands quartiers de pierre plate grisâtre, qui

qui se fend aussi facilement que l'ardoise, & dont on couvre les maisons & les chapelles dans la plûpart des îles. Ioulis, comme dit Strabon, *l. X.* fut la patrie de Simonide, poëte lyrique, & de Bachylide, son cousin. Erasistrate, fameux médecin, le sophiste Prodicus & Ariston le péripatéticien, naquirent aussi dans cette île. Les marbres d'Oxford nous apprennent que Simonide, fils de Léopépris, inventa une espece de mémoire artificielle, dont il montroit les principes à Athènes, & qu'il descendoit d'un autre Simonide, grand poëte, aussi fort estimé dans la même ville, & dont il est parlé dans l'époque 50. Le poëte Simonide composa des vers si tendres & si touchans, que Catulle les appelle les *larmes de Simonide*.

Après la défaite de Cassius & de Brutus, Marc-Antoine donna aux Athéniens Céa, Ægine, Ténos, & quelques autres îles voisines. Il est hors de doute que Céa fut soumise aux empereurs romains, & passa dans le domaine des Grecs. Ensuite elle tomba entre les mains des ducs de l'archipel. Jacques Chrispole la donna en dot à sa sœur Thadée, femme de Jean-François de Sommerive, qui en fut dépouillé par Barberousse sous Soliman II.

Strabon rapporte un fait bien singulier de l'ancienne Céos, mais qu'il ne faut pas croire sans examen. Il prétend qu'il y avoit une loi dans cette île qui obligeoit les habitans à s'empoisonner avec de la ciguë, quand ils avoient passé 60 ans, afin, qu'il restât assez de vivres pour la subsistance publique.

Héraclide raconte seulement que l'air de l'île de Céa étoit si bon, qu'on y vivoit fort long-tems, mais que les habitans ne se prévaloient pas de cette faveur de la nature, & qu'avant que de se laisser atteindre par les infirmités de l'âge caduc, ils terminoient leurs jours, les uns avec du pavot, les autres avec de la ciguë. Elien, *l. III. c. xxxvij.* assure aussi que ceux de cette île qui se sentoient incapables à cause de leur décrépitude, d'être utiles à la patrie, s'assembloient en un festin, & avaloient de la ciguë.

Il paroit d'abord de ces divers récits que Strabon s'est faussement imaginé qu'il y avoit une loi dans Céos, par laquelle on devoit se donner la mort, dès que l'on avoit passé l'âge de 60 ans; les termes d'Héraclide & d'Elien insinuent seulement une coutume volontaire, & vraissemblablement ils ont pris pour coutume ce qui n'étoit arrivé qu'à quelques particuliers; car si cet usage eût été commun, il n'est pas possible que tous les autres historiens l'eussent passé sous silence. Il y avoit peut-être à Céa le même usage qui regnoit à Marseille. Valere Maxime dit qu'on gardoit publiquement dans cette derniere ville un breuvage empoisonné, & qu'on le donnoit à ceux qui exposoient au senat les raisons pour lesquelles ils souhaitoient de mourir. Le sénat examinoit leurs raisons avec un certain tempérament, qui n'étoit ni favorable à une passion téméraire de mourir, ni contraire à un desir légitime de la mort, soit qu'on voulût se délivrer des persécutions de la mauvaise fortune, soit qu'on ne voulût pas courir le risque d'être abandonné de son bonheur. Après tout, il est sûr que s'il n'y avoit point de loi à Céa pour engager quelqu'un à abréger ses jours quand il étoit las de vivre, on pouvoit prendre ce parti sans s'être fait autoriser par le souverain. *Voy.* pour cette preuve l'*article* IOULIS, (*Géog.*)

Valere Maxime rapporte, comme témoin oculaire à ce sujet, avoir vû une citoyenne de cette île issue d'une maison illustre, laquelle après avoir vécu long-tems dans une félicité parfaite, craignant que l'inconstance de la fortune ne troublât par malheur l'arrangement de ses jours, résolut de se donner la mort. Elle informa ses concitoyens de la résolution qu'elle avoit prise, non par ostentation, mais pour ne pas quitter son poste sans être autorisée.

Pompée qui étoit sur les lieux, accourut à ce spectacle. Il trouva la dame couchée sur un lit, & proprement ajustée. Il employa toute la vivacité de son éloquence pour la détourner de son dessein, mais elle n'en fut point ébranlée. La tête appuyée sur le coude, elle entretenoit gaiement ceux qui l'étoient venus voir. Enfin, après avoir exhorté ses enfans à l'union, & leur avoir partagé ses biens, elle prit d'une main assurée une verre plein d'un poison tempéré qu'elle avala. Elle n'oublia pas d'invoquer Mercure, & de le prier de la conduire en l'une des meilleures places de l'élisée; & sans perdre un moment de sa tranquillité, elle marquoit les parties de son corps où le poison faisoit impression; lorsqu'elle le sentit proche du cœur, elle appella ses filles pour lui fermer les yeux, & expira.

Pline, *l. IV. c. xij.* prétend que ce fut une femme de l'île de Céos qui inventa l'art de filer l'ouvrage des vers à soie, & d'en faire des étoffes. *Telas araneorum modo texunt* (bombyces), *ad vestem luxumque fœminarum, quæ bombycina appellatur. Prima eas redordiri, rursusque texere, invenit in Ceo mulier Pamphila, Lato filia, non fraudanda gloria excogitatæ rationis, ut denudet fœminas vestis.* Aristote, *l. V. c. xix* a fourni ce fait à Pline; mais il est vraissemblable que les paroles d'Aristote doivent s'entendre de l'île de Côs, patrie d'Hippocrate, & non de l'île de Ceos; cependant on recueilloit autrefois beaucoup de soie à Ceos; on en recueille encore de même aujourd'hui, & les bourgeois de *Zia* s'asseyent ordinairement pour filer leur soie sur les bords de leurs terrasses, afin de laisser tomber le fuseau jusqu'au bas de la rue, qu'ils retirent ensuite en roulant le fil.

M. de Tournefort & sa compagnie trouverent l'évêque grec en cette posture, qui demanda quelles gens ils étoient; & leur fit dire que leurs occupations étoient bien frivoles, s'ils ne cherchoient que des plantes & de vieux marbres. Mais il eut pour réponse, que l'on seroit plus édifié de lui voir à la main les œuvres de S. Chrysostome ou de S. Basile, que le fuseau.

Le même Pline, *l. XVI. c. xxvij.* a remarqué que l'on cultivoit dans Céa les figuiers avec beaucoup de soin; on y continue encore aujourd'hui la caprification. On y nourrit de bons troupeaux; on y recueille beaucoup d'orge & de velani; c'est ainsi qu'on appelle le fruit d'une des plus belles especes de chêne qui soit au monde; on s'en sert pour les teintures & pour tanner les cuirs. Il n'y a dans toute l'île que cinq ou six pauvres familles du rit latin; tout le reste est du rit grec, dont l'évêque est assez riche.

Le bourg de *Zia*, bâti sur les ruines de l'ancienne Carthée, est aussi sur une hauteur, à 3 milles du port de l'île de *Zia*, au fond d'une vallée désagréable. C'est une espece de théatre d'environ 2000 maisons, élevées par étages & en terrasses; c'est-à-dire que leur couvert est tout plat, comme par-tout le levant, mais assez fort pour servir de rue: cela n'est pas surprenant dans un pays où il n'y a ni charretes, ni carosses, & où l'on ne marche qu'en escarpins.

Parmi les marbres, conservés chez les bourgeois, le nom de *Gymnasiarque* se trouve dans deux inscriptions fort maltraitées, & l'on y voit un bas-relief en demi-bosse, où la figure d'une femme est représentée avec une belle draperie. La ville de Carthée s'étendoit dans la vallée qui vient à la marine. On y voyoit encore dans le dernier siecle plusieurs marbres, sur-tout une inscription de 41 lignes, transportée dans une chapelle. Le commencement de cette inscription manque, la plus grande partie des lettres est si effacée, qu'on n'y peut déchiffrer que le nom de *Gymnasiarque*. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.)

ZIAMET & TIMAR, (*Hist. milit. des Turcs.*) on entend par ces deux mots *ziamet* & *timar*, de certains fonds de terre, dont les conquérans turcs ont dépouillé le clergé, la noblesse, & les particuliers des pays, qu'ils ont pris sur les Chrétiens. Ces sortes de terres ayant été confisquées au profit du grand seigneur, il les a destinées à la subsistance d'un cavalier de la milice, appellé *zaïm* ou *timariot*: car *zaïm* ou *timariot* est le nom de la personne, & *ziamet* ou *timar* le nom de la terre.

Le *ziamet* ne differe du *timar*, que parce qu'il est d'un plus grand revenu, car il n'y a point de *ziamet* qui vaille moins de 20 mille aspres de rente; ce qui est au-dessous n'a que le titre de *timar*. Le sieur Besguier juge que le mot *ziamet* vient de l'arabe: car, dit-il, zaïm signifie en arabe, un *seigneur*, un *commandant*, qui conduit un certain nombre d'hommes, dont il est le maître. Quant au mot *timar*, il le dérive du grec τιμὴ, qui signifie *honneur*, parce que ces récompenses se donnoient pour honorer la vertu des soldats. Les Grecs appelloient ces marques d'honneur τιμαρια, & appelloient ceux qui en étoient honorés τιμαριωται. Les Turcs ont emprunté ces mots des Grecs, & se les sont appropriés avec peu de chan-

changement: car au lieu de *timarion*, ils disent *timar*, en retranchant la terminaison grecque.

Il y a deux sortes de gens qui composent la milice des Turcs. La premiere sorte est entretenue du revenu de certaines terres que le grand-seigneur leur donne: la seconde est payée en argent. La principale force de l'empire consiste dans la premiere, qui est encore divisée en deux parties; car c'est celle qui est composée de zaïms, qui sont comme des gentilshommes en certains pays, & de timariots, qui peuvent être comparés à ceux que les Romains appelloient *decumani*.

Les uns & les autres, savoir les zaïms & le timariots, ont cependant été établis pour la même fin. Toute la différence que l'on peut mettre entre eux, consiste dans leurs lettres patentes, qui reglent le revenu des terres qu'ils tiennent du grand-seigneur. La rente d'un zaïm est depuis 20000 aspres, jusqu'à 99919 & rien plus; s'il y avoit encore un aspre, ce seroit le revenu d'un sangiac-beg; qu'on appelle un *bacha*, qui est de 100000 aspres, jusqu'à 199999 aspres, car si on y ajoutoit un aspre davantage, ce seroit le revenu d'un beglerbeg.

Il y a deux sortes de timariots, les premiers reçoivent les provisions de leurs terres de la cour du grand seigneur. Ce nom leur a été donné, parce que teskereh signifie un *billet*; & comme la syllabe *lu* s'ajoute par les Turcs aux noms substantifs; pour en former des adjectifs, teskereh-lu est celui qui est en possession d'un *timar* par un billet ou par un ordre de grand-seigneur. Leur revenu est depuis 5 ou 6000 aspres, jusqu'à 19999; car si on y ajoutoit encore un aspre, ce seroit le revenu d'un zaïm. Les autres s'appellent *teskeretis*, qui obtiennent leurs provisions du beglerbeg de leur pays; leur revenu est depuis 3000 aspres jusqu'à 6000.

Les zaïms sont obligés de servir dans toutes les expéditions de guerre avec leurs tentes, où il doit y avoir des cuisines, d'autres appartemens proportionnés à leurs biens, à leur qualité: & pour chaque somme de 5000 aspres de revenu qu'ils reçoivent du grand seigneur, ils sont obligés de mener avec eux à l'armée un cavalier, qui se nomme *gebelu*, c'est-à-dire *porteur de cuirasse*; ainsi un zaïm qui à 30000 aspres de revenu, doit être accompagné de six cavaliers. Un zaïm qui en a 90000 doit être accompagné de 18 cavaliers, & de même des autres à proportion de leur revenu. Chaque zaïm prend le titre de *kiliticb*, c'est-à-dire *épée*. C'est pourquoi lorsque les Turcs font le compte des forces que les beglerbegs peuvent mener à l'armée pour le service de leur prince, ils ne s'arrêtent qu'aux zaïms & aux timariots seuls, qu'ils appellent autant d'épées, sans compter ceux qui les doivent accompagner.

Les timariots sont obligés de servir avec des tentes plus petites que les zaïms, fournies de trois ou quatre corbeilles, pour en donner une à chaque homme qui les accompagne; parce qu'outre qu'ils doivent combattre aussi-bien que les zaïms, il faut encore qu'ils portent de la terre & des pierres pour faire des batteries & des tranchées. Les timariots doivent en outre mener un cavalier pour chaque somme de 3000 aspres de revenu qu'ils ont; de même que les zaïms pour chaque somme de 5000 aspres.

Les zaïms & les timariots sont disposés par régimens, dont les colonels sont appellés *alai begler*, du mot arabe *alai*, qui signifie celui qui est au-dessus des autres, & du mot turc *beg*, qui veut dire *seigneur*; de sorte que les alai-beglers sont les chefs ou les superieurs des zaïms & des timariots, c'est-à-dire leurs colonels. Ces colonels sont soumis à un bacha-ou à un sangiag-beg, & celui-là a un begler-beg; lorsque toutes ces troupes sont rassemblées en un corps, elles se trouvent au rendez-vous qui est marqué par le général, que les Turcs appellent *serasker*. Lorsque les zaïms & les timariots marchent, ils ont des drapeaux appellés *alem*, & des tymbales, nommées *tabl*.

Ces deux ordres militaires ne sont pas seulement destinés à servir sur terre, mais on les oblige quelquefois à servir dans l'armée navale, où on les appelle *deria-kalemiude*, & où ils sont sous le commandement d'un capitan bacha ou amiral. Il est vrai que les zaïms sont souvent dispensés de servir sur mer en personne, moyennant la somme à laquelle ils sont taxés sur les livres, & de cet argent on leve d'autres soldats, qui sont enrolés dans les régistres de l'arsenal; mais les timariots ne peuvent s'exempter de servir en personne, avec toute la suite que le revenu de leurs terres les oblige de mener avec eux.

Pour ce qui est du service sur terre, ni les zaïms, ni les timariots ne s'en peuvent jamais dispenser, & il n'y a point d'excuse qui puisse passer pour légitime à cet égard. S'il y en a de malades, il faut qu'ils se fassent porter en litiere & en brancard. S'ils sont encore enfans, on les porte dans des paniers: on les accoutume ainsi dès le berceau à la fatigue, au péril & à la discipline militaire. Ce détail suffit pour faire connoître quelle est la nature des zaïms & des timariots qui sont compris sous le nom général de *spahis*, & qui font la meilleure partie de l'armée des Turcs.

Il n'est pas possible de faire un calcul précis du nombre des cavaliers que doivent mener avec eux les zaïms & les timariots de l'empire du grand-seigneur; mais un zaïm ne peut mener avec lui moins de quatre cavaliers, & c'est le plus grand nombre qu'un timariot soit obligé de mener. Le moindre timariot doit mener un homme à la guerre, & le plus considérable zaïm en doit mener 19. La difficulté de faire un compte plus exact feroit d'autant plus grande que les commissaires qui sont envoyés par la porte pour faire les montres & les rôles, ne savent pas moins faire valoir leur métier que les officiers les plus rafinés chez les Chrétiens. Peut-être aussi que la politique du grand-seigneur tolere cet abus, afin de faire croire que le nombre de ses troupes est plus grand qu'il n'est effectivement.

La vaste étendue de terrein que leurs pavillons occupent, le grand attirail de leurs bagages, & le nombre prodigieux de valets qui suivent l'armée font que le peuple s'imagine que les troupes sont composées d'une multitude infinie de soldats. Ce qui sert encore à augmenter l'idée de ce nombre, mais qui le diminue en effet; c'est l'usage des passe-volans dont les zaïms se servent aux jours de montre.

Enfin une chose cause encore plus de changement dans le nombre des soldats, c'est la mort des zaïms & des timariots dont quelques-uns n'ont leur revenu qu'à vie seulement, & les autres meurent sans enfans; car en ce cas leurs terres retournent à la couronne. Comme ceux qui les possédoient les avoient cultivées & en avoient augmenté le revenu par leur soin & par leur travail, le grand-seigneur les donne à d'autres, non pas sur le pié qu'elles avoient été données aux premiers, mais sur le pié du revenu qu'elles se trouvent rapporter, qui est quelquefois le double de la premiere valeur. Par ce moyen le sultan augmente le nombre de ses soldats.

On compte 1075 *ziamets* & 8194 *timars*. On prétend en général que le nombre des zaïms monte à plus de dix mille, & celui des timariots à soixante douze mille; mais ces sortes de calculs sont extrèmement fautifs.

Parmi les troupes qui se tirent de ces *ziamets* & de ces *timars*, on mêle en tems de guerre de certains volontaires ou aventuriers, que les Turcs appellent *gionullu*. Les zaïms & les timariots peuvent lorsqu'ils sont âgés ou impotens, se défaire de leur *ziamet* & de leur *timar* en faveur d'un de leurs enfans. *Ricaut*, *Bespier* & la *Guilletiere*. (*D. J.*)

ZIAZAA, s. f. (*Hist. nat. Litholog.*) pierre dans laquelle on voit un mélange de tant de différentes couleurs, que l'on n'en voit aucune qui soit bien décidée. Son nom venoit de l'endroit où elle se trouvoit. Ludovico Doleo, qui connoissoit cette pierre à fond, nous assure qu'elle rendoit querelleurs ceux qui la portoient, & faisoit voir des choses terribles en songe.*

ZIBELINE, s. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) marte *zibeline*; animal quadrupede qui ressemble beaucoup à la marte, mais il est un peu plus petit. Il a tout le corps de couleur fauve obscure, excepté la gorge qui est grise, & la partie antérieure de la tête & les oreilles qui sont d'un gris blanchâtre On trouve cet animal en Lithuanie, dans la Russie blanche, dans la partie septentrionale de la Moscovie, & dans la Scandinavie.

ZIBELINE, (*Hist. nat. des animaux.*) en allemand *zobel*, en anglois *sable*, espece de belette ou de marte, de la grosseur d'un écureuil, dont la peau est d'un brun très-foncé ou presque noire; mais quelquefois entre-mêlée de quelques poils blancs: c'est une des fourrures les plus rares, & qui se paye le plus chérement. On trouve des *zibelines* dans la Laponie, chez les Samoyedes, & dans les autres contrées septen-

tentrionales; mais celles de la Sibérie sont les plus recherchées; on estime sur-tout celles que l'on trouve près de Vitimski; elles passent pour l'emporter en beauté sur toutes les autres: on en trouve en grande abondance dans la péninsule de Kamschatka, & dans le pays de Korekis; mais elles sont d'une qualité inférieure aux précédentes. Suivant le rapport de quelques voyageurs, les *zibelines* y sont aussi communes que les écureuils; ainsi les habitans de ces pays, s'ils étoient aussi industrieux que ceux de Vitimski, pourroient compenser par la quantité la supériorité que les *zibelines* de Sibérie ont pour la qualité.

Avant que les Russes eussent fait la conquête de la Sibérie, les *zibelines* étoient assez communes; mais ces animaux farouches s'éloignent des endroits habités; & ce n'est pas sans peine que les chasseurs en obtiennent; ils sont obligés de remonter la riviere de Vitim & les deux rivieres de Massia qui s'y jettent, & d'aller jusqu'au lac Oronne dans des lieux deserts & fort éloignés de toute habitation.

Les *zibelines* vivent dans des trous comme les *martes*, les *belettes*, les *hermines*, & les autres animaux de ce genre. Les chasseurs prétendent qu'il y en a qui se font des nids au haut des arbres avec des herbes seches, de la mousse, & des petites branches; & que tantôt elles vivent dans leurs trous, & tantôt dans leurs nids; qu'elles y restent environ douze heures, & qu'elles employent les douze autres à chercher leur nourriture. L'été avant que les fruits & les baies des arbres soient mûrs, elles mangent des *écureuils*, des *martes*, des *hermines*, &c. & surtout des lievres; l'hiver elles mangent des oiseaux; mais lorsque les fruits & les baies sont mûres, elles en sont très-friandes, & sur-tout du fruit du cormier, qu'elles mangent avidement; ce qui leur cause des démangeaisons qui les obligent à se frotter contre les arbres; par-là leur peau s'use & devient défectueuse; quand les cormiers ont beaucoup de fruit, les chasseurs ont de la peine à se procurer de belles fourrures.

Les *zibelines* ont des petits vers la fin de Mars ou au commencement d'Avril; elles en ont depuis trois jusqu'à cinq d'une portée; elles les allaitent pendant cinq ou six semaines.

Ce n'est jamais que pendant l'hiver que l'on va à la chasse des *zibelines*; la raison est que le poil leur tombe au printems; il est très-court pendant l'été, & pendant l'automne il n'est point encore assez fourni: les habitans du pays appellent ces sortes de *zibelines*, *nedosobili*, ou *zibelines imparfaites*; elles se vendent à bas prix.

Ceux qui vont à la chasse des *zibelines* partent à la fin du mois d'Août; ils forment des compagnies qui sont quelquefois de quarante hommes & se pourvoient de bateaux pour remonter les rivieres, de guides qui soient au fait des lieux où ils trouveront des *zibelines*, & d'amples provisions pour subsister dans les deserts. Arrivés au lieu de la chasse, ils y bâtissent des cabanes & se choisissent un chef expérimenté dans ces sortes d'expéditions; celui-ci divise les chasseurs en plusieurs bandes, à chacune desquelles il nomme un chef particulier, & il leur assigne l'endroit où elles iront chasser. Quand le tems de se séparer est venu, chaque bande va de son côté & fait sur sa route des trous dans lesquels on enfouit des provisions. A mesure qu'on s'avance, les chasseurs tendent partout des piéges, en creusant des fosses, qu'ils entourent de pieux, & qu'ils recouvrent de planches pour empêcher la neige de les remplir; l'entrée de ces piéges est étroite, & audessus est une planche mobile qui tombe aussi-tôt que l'animal vient prendre l'appât de viande ou de poisson qu'on lui a préparé. Les chasseurs continuent ainsi d'aller en-avant, & tendent partout des piéges; à mesure qu'ils avancent, ils renvoient en-arriere quelques-uns d'entre eux pour chercher les provisions qu'ils ont enfouies; ceux-ci en revenant visitent les piéges pour en ôter les *zibelines* qui ont pu s'y prendre.

On chasse aussi les *zibelines* avec des filets; pour cet effet on suit leur piste sur la neige; ce qui conduit à leurs trous, que l'on enfume afin de les forcer d'en sortir; le chasseur tient son filet tout prêt à les recevoir, & son chien pour les saisir; il les attend quelquefois deux ou trois jours. On les tire aussi sur les arbres avec des fleches émoussées; lorsque le tems de la chasse est fini, les bandes se rassemblent auprès du chef commun, à qui l'on rend compte de la quantité de *zibelines* ou d'autres bêtes que l'on a prises; & on lui dénonce ceux qui ont fait quelque chose de contraire aux regles; le chef les punit; ceux qui ont volé sont battus & privés de leur part au butin. En attendant le tems du retour, qui est celui du dégel des rivieres, on prépare les peaux; les chasseurs remontent alors dans leurs barques; & de retour chez eux, ceux qui sont chrétiens donnent d'abord à l'Eglise quelques-unes de leurs fourrures, suivant le vœu qu'ils en ont fait avant que de partir; ces *zibelines* se nomment *zibelines de Dieu*. Ensuite ils payent leur tribut en fourrures aux receveurs du souverain; ils vendent le reste & partagent également les profits. *Voyez la description de Kamtschatka*, par M. Kracheninikow.

Les fourrures de *zibelines* les plus cheres & les plus estimées, sont celles qui sont les plus noires, & dont les poils sont les plus longs. Depuis la conquête de la Sibérie, les souverains de la Russie se sont réservé le débit de cette marchandise, dans laquelle les habitans payent une partie de leur tribut. Le gouverneur de Sibérie met son cachet sur les *zibelines* prises dans son gouvernement, & les envoye au sénat de Petersbourg; on les assortit alors par paquets de dix peaux, & l'on en fait des caisses, dont chacune est composée de dix paquets; ces caisses se vendent à proportion de leur beauté; les plus belles se vendent jusqu'à 2500 roubles, (environ 12500 livres); celles d'une moindre qualité se vendent 1500 roubles (7500 livres). Ce sont les grands de la Turquie qui sont les plus curieux de cette marchandise. (—)

Zibeline, (*Fourrure.*) nom que l'on donne aux peaux de martes les plus précieuses: les *zibelines* se tirent de la Laponie moscovite & danoise. Il s'en trouve aussi une grande quantité en Sibérie, province des états du czar: l'animal qui fournit la *zibeline* est du genre des belettes, & de la grosseur d'un chat; il a de longs poils autour des yeux, du nez, & du museau; sa couleur est jaune obscur, mêlangé d'un brun foncé; mais le devant de sa tête & ses oreilles, sont d'un gris brunâtre. (*D. J.*)

ZICLOS, (*Géog. mod.*) petite ville de la basse Hongrie, au comté de Baran; cette ville située à cinq lieues de Cinq-Eglises, est prise pour l'ancienne *Jovallium*. (*D. J.*)

ZIGÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Sarmatie asiatique: c'est Pline, *l. VI. c. vij.* qui en parle. Comme ils habitoient au bord du Tanaïs, divers géographes ont eu tort de vouloir les confondre avec les *Zygi* de Strabon, & avec les *Sindi* de Pline & de Ptolomée, qui avoient leur demeure au bord du Pont-Euxin. (*D. J.*)

ZIEGENHAUSS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, en Silésie, dans la principauté de Neiss, à trois lieues au midi de la ville de Neiss, sur la Bila. (*D. J.*)

ZIEGENHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans le landgraviat de Hesse, capitale du comté de même nom, sur la petite riviere de Schwalm, à six lieues au sud-ouest de Cassel; elle est petite, mais bien bâtie. *Long.* 27. 12. *latit.* 51. 8. (*D. J.*)

ZIEMNOI-POIAS, (*Géog. mod.*) ce mot russe signifie *ceintures de la terre*; c'est ainsi que les Russes nomment de grandes montagnes qui sont dans le pays des Samojedes. Elles commencent à la pointe occidentale qui forme le golfe qui est à l'embouchure de l'Obi; à l'extrémité est le fort Scop, ou le fort d'Obi. Elles courent trente lieues françoises vers le midi; puis environ autant vers le sud-ouest, jusqu'au lac Kiratis, d'où sort la riviere de Soba qui va se joindre à l'Obi; de-là tournant vers l'ouest l'espace de soixante lieues, elles vont se joindre à une autre chaîne de montagnes qui s'avance vers le midi; de sorte que plus elles s'éloignent de l'Obi, plus elles s'écartent de la mer. M. de Lisle les marque dans sa carte de la Tartarie, sans y mettre leur nom. (*D. J.*)

ZIGENE, *voyez* Marteau.

ZIGENRICK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au marquisat de Misnie, sur la droite de la Sala. (*D. J.*)

ZIGEIRA, ou ZIGIRA, (*Géog. mod.*) ville de l'Afrique propre; elle est mise par Ptolomée, *l. IV. c. iij.* au nombre des villes situées entre la ville de Thabraca, & le fleuve Bagrada. (*D. J.*)

ZIGERE, (*Géog. anc.*) ville de la Thrace; Pline, *l. IV. c. xj.* la place dans les terres, & au voisinage de la basse Moesie: il ajoute que c'étoit une des villes des Scythes Aroteres, qui s'étoient établis dans ce quartier. (*D. J.*)

ZIGETH, ZIGHET, ZYGETH, *ou* SIGETH, (*Géog. mod.*) ville de la basse Hongrie, capitale du comté qui porte son nom; c'est une des plus fortes places de la Hongrie. Elle est située à trois lieues de la Drave vers le nord, & à sept de Cinq-Eglises vers le couchant, dans un marais formé par la riviere d'Alma; & elle est défendue par une citadelle, & trois fossés pleins d'eau. *Long.* 36. 31. *latit.* 46. 2.

C'est en assiégeant cette place en 1566, que mourut Soliman II. fils de Selim, & la victoire l'accompagna jusque dans les bras de la mort; à peine eut-il expiré, que la ville fut prise d'assaut. L'empire de ce conquérant s'étendit d'Alger à l'Euphrate, & du fond de la mer Noire, au fond de la Grece & de l'Epire. Les Impériaux n'ont pu reprendre *Zigeth* sur les Turcs que sur la fin du dernier siecle. (*D. J.*)

ZIGETH *comté de*, (*Géog. mod.*) contrée de la basse Hongrie, entre la Drave & le Danube. Elle a pour bornes au levant, le comté de Tolna, au couchant Kanischa, Albe royale au nord, & l'Esclavonie au midi; ses lieux principaux sont Zigeth capitale, Cinq-Eglises, & Turanovitza. (*D. J.*)

ZIGZAG, s. m. (*Art. méch.*) machine composée de petites tringles plates disposées en sautoir, ou losanges, clouées dans le milieu, mobiles sur ces clous & liées deux à deux par leurs extrémités, sur les extrémités de deux autres triangles pareillement cloués en sautoirs, ensorte que toutes sont mobiles, & sur leur milieu comme centre, & sur les extrémités de celles auxquelles leurs extrémités jointes sont liées: d'où l'on voit qu'il est impossible d'ouvrir la premiere de ces tringles sans ouvrir toutes les autres; d'en fermer une sans les fermer toutes; & que fermées elles doivent occuper un petit espace; mais un très-long si on les ouvre & qu'on les alonge; on peut se servir de cette machine pour tendre quelque chose, un billet, une lettre, quoique ce soit d'un étage à un autre; même du bas d'une maison au dernier étage; car il n'y a point de limite au nombre des tringles; cette petite invention peut-être utile en un infinité d'occasions.

ZIGZAGS, *de la tranchée*, (*Fortificat.*) ce sont les différens retours qu'elle fait pour arriver à la place ou au glacis du chemin couvert; on les appelle aussi les *boyaux de la tranchée*. *Voyez* TRANCHÉE & BOYAUX DE LA TRANCHÉE. (*Q*)

ZIGZAG, *allée en*, *Jardin*: on appelle *allée en zigzag*, une allée rampante, sujette aux ravines, & qui pour cette raison est traversée d'espace en espace par des plattes-bandes de gazon, en maniere de chevrons brisés, pour retenir le sable. On nomme encore *allée* en *zigzag*, toute allée de bosquet ou de labyrinthe, qui est formée par divers retours d'angles pour la rendre plus solitaire, & en cacher l'issue. (*D. J.*)

ZIKA, (*Géog. mod.*) bourgade de la Basse-Hongrie, sur la Sarwitza, entre Albe Royale & *Sarwas*. Lazius la prend pour l'ancienne Maquiana de Ptolomée, la Mogetiana de l'itinéraire d'Antonin, & la Magia d'Etienne le géographe. (*D. J.*)

ZIL, s. m. (*Hist. nat.*) instrument de musique militaire, dont on se sert dans les armées des Turcs; ce sont deux bassins de cuivre que l'on frappe l'un contre l'autre.

ZILEFLE, LE, (*Géog. mod.*) grand fleuve d'Afrique, en Barbarie, au royaume d'Alger. Il se jette dans la mer, sur les frontiers de Trémecen & de Tinez. Ses bords sont peuplés d'Arabes. On prend ce fleuve pour le *Cartenus* des anciens. (*D. J.*)

ZILIS, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie tingitane, près la côte de l'Océan atlantique. L'itinéraire d'Antonin la marque à ving-quatre milles de Tingis, entre *Taberna & ad Mercuri*, à quatorze milles du premier de ces lieux, & à six milles du second.

C'est la ville que Strabon nomme *Zeles*. Elle est appellée *Zilia* par Ptolomée, *l. IV. c. j.* qui la place dans les terres, au bord d'un fleuve de même nom. Elle ne devoit pas être éloignée de la mer: car Pline, *l. V. c. j.* la met sur la côte de l'Océan, *in ora Oceani*. Il nous apprend outre cela, que c'étoit une colonie établie par Auguste, & qu'on la nommoit *Julia Constantia Zilis*. Selon le même auteur, elle étoit exempte de la jurisdiction des rois de Mauritanie, & dépendoit de l'Espagne bétique. Une inscription, rapportée dans le trésor de Goltzius, fait mention de cette ville sous ce titre. *Col. Constantia Zili Augusta*. Cette ville retient encore à présent son ancien nom: car on veut que ce soit aujourd'hui *Arzila*, nom augmenté de l'article des Arabes. (*D. J.*)

ZIM, s. m. (*terme de relation.*) mot persan qui signifie *argent*, simplement considéré comme métal. Pour exprimer ce qu'on entend en France par *argent*, quand on parle de toute espece monnoyée, soit d'or, d'argent, de billon ou de cuivre, les Perses disent *zer*; & lorsqu'ils veulent parler des especes véritablement fabriquées d'argent, comme sont les écus de France, les richedales d'Allemagne, ou les piastres d'Espagne, ils disent *dirhem*. (*D. J.*)

ZIMARA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Arménie, selon Solin, qui la place au pié du mont Capotes, où l'Euphrate prend sa source. On lisoit ci-devant dans les exemplaires imprimés de *Pline*, *l. V. c. xxiv. Zimyra*, *ou Zimira*; mais comme l'a remarqué le P. Hardouin, c'étoit une faute insignet car *Simyra* est une ville de Syrie au bord de la mer Méditerranée. La correction que ce savant religieux a faite, est appuyée sur les meilleurs manuscrits qui lisent *Zimara*. C'est ainsi qu'écrit Ptolomée, *l. V. c. vij.* qui marque *Zimara* dans la petite Armenie bord de l'Euphrate, mais assez loin de la source de ce fleuve. Tout cela s'accorde avec les itinéraires. (*D. J.*)

ZIMBAOÉ, (*Géog. mod.*) maison royale sur la riviere de Sofala, au royaume de ce nom, & dont le roi qui y réside, se nomme *Quiteve*. (*D. J.*)

ZIMBI, s. m. (*Hist. mod. Commerce.*) espece de petites coquilles qui servent de monnoie courante au royaume de Congo, & dans un grand nombre d'autres pays de l'Afrique, sur les côtes de laquelle ce coquillage se trouve. On en rencontre sur-tout une grande quantité près d'une isle qui est vis-à-vis de la ville de Loanda S. Paolo; ce sont les plus estimées. Ces coquilles sont une mine d'or pour les portugais, qui ont seuls le droit de les pêcher, & qui s'en servent pour achetter des afriquains leurs marchandises les plus précieuses.

ZIMENT VASSER, (*Minéral.*) c'est le nom que les auteurs allemands donnent à des eaux qu'on trouve quelquefois près des mines de cuivre, & qui sont légérement impregnées des particules de ce métal. La plus fameuse source de cette espece se trouve à la distance d'environ une de nos lieues de New Soll en Hongrie, dans la grande mine de cuivre appellée par les Allemands, *Herrn grundt*. Ces eaux étoient connues à Kircher, Brown, Toll, & autres qui en font mention; mais il est vraissemblable qu'elles n'étoient pas encore découvertes du tems d'Agricola, puisqu'il n'en dit mot, & qu'une chose si curieuse qu'il avoit sous sa main, ne lui auroit pas échappée, d'autant plus qu'il fait mention de vertus semblables, attribuées aux eaux de Schmolnich, qui sont beaucoup moins fameuses en ce genre que celle de New-Soll.

On trouve l'eau de cette derniere mine à différentes profondeurs, où elle est rassemblée dans des bassins pour en séparer le cuivre; mais dans quelques endroits, cette eau est beaucoup plus saoulée de ce métal que dans d'autres, & ce sont celles qui produisent aussi plus promptement le changement supposé de fer en cuivre.

Les morceaux de fer dont on se sert communément pour ces sortes d'expériences sont des fers de cheval, des clous, & choses semblables; & on les trouve très-peu altérés dans leur forme après l'opération, la seule *différence* est, que leurs surfaces sont un peu gonflées.

L'eau qui produit ce changement, paroît verdâtre dans les bassins où elle repose; mais si l'on en prend dans un verre, elle est aussi claire que le crystal; elle n'a point d'odeur, mais elle est d'un goût vitriolique si fort & si astringent, qu'en y goûtant, la langue & les levres en sont écorchées; cependant on n'apperçoit point cet effet, quand on goûte de ces eaux dans la mine même; on éprouve alors seulement une légere démangeaison au bord des levres; mais aussitôt qu'on vient à l'air, elles commencent à enfler, & à tourner un peu de matiere dans les pustules.

Ces eaux n'ont pas en tout tems la même force, soit

soit à brûler les levres, soit pour changer le fer; moins les sources sont abondantes, plus elles sont fortes. Les cavernes où l'on a mis des bassins pour recevoir cette eau, n'ont point d'odeur offensive, & ce qui paroît un peu singulier, on n'y trouve point de vitriol, au-lieu qu'il abonde dans tous les autres endroits de la mine; les pierres mêmes sont blanches dans les cavernes, & ont partout ailleurs un œil bleuâtre, qui ne vient que des particules de cuivre qui s'y sont attachées; peut-être que l'humidité de l'air de ces endroits emporte avec elle les particules de ce sel dans les endroits où elles peuvent aisément se fixer.

Ceux qui travaillent aux mines, prennent de ces eaux pour se purger quand ils sont malades, & elles produisent cet effet très-promptement par haut & par bas. Ils s'en servent aussi pour les maux des yeux, en quoi elles sont quelquefois fort utiles, mais le plus souvent nuisibles.

Le cuivre qu'on tire de ces eaux est plus estimé par les gens du lieu qu'aucun autre, parce qu'ils prétendent qu'il est plus ductile & plus facile à fondre.

Une livre de cette eau la plus forte, étant évaporée sur un feu doux, devient d'abord trouble, & dépose ensuite un sédiment jaunâtre; quand on la fait évaporer jusqu'à siccité, ce sédiment pese deux scrupules & demi; si l'on verse dessus de l'eau chaude, & qu'on la filtre, elle laisse dans le filtre plus de six grains d'une terre jaunâtre; la solution verdâtre répétée plusieurs fois, il s'en sépare un peu plus de deux scrupules de vitriol, d'un verd bleuâtre, & en petits crystaux.

Présentement, si l'on ajoute un peu d'huile de tartre à une livre de cette eau vitriolique, le tout devient trouble, & laisse beaucoup de résidu dans le filtre; ce résidu étant sec pese environ deux scrupules & demi, & se trouve être un vrai vitriol cuivreux avec un leger mélange de sel neutre. Si finalement, on met une pinte de cette eau dans une bouteille, & qu'on y jette un petit morceau de fer, on verra quelques bulles s'attacher immédiatement à ce morceau de fer, ensorte que par degrés il prend la couleur du cuivre; le second jour l'eau est extrémement trouble; elle s'éclaircit ensuite, & des fils blancs se ramassent au fond, aux côtés du verre, & du morceau de fer, qui pour lors se trouve avoir par-tout une couleur cuivreuse.

Toutes ces expériences justifient que cette eau contient une très-grande quantité de vitriol de cuivre, dont elle a fait la solution par le secours de l'acide ordinaire. Ce fait étant connu, on conçoit bien qu'il ne se fait point de changement réel de métal dans un autre, mais que les particules d'un métal ont pris leur place. Cette eau ainsi imprégnée, est un menstrue capable de dissoudre le fer, & s'affoiblit assez dans la solution de ce métal, pour laisser détacher en petites particules le cuivre qu'elle contenoit auparavant. Cela semble être ainsi en examinant le métal changé; car tant qu'il reste dans l'eau, le cuivre ne paroît pas une masse douce & malléable, mais un assemblage de petits grains serrés les uns contre les autres, & pour lors le métal paroît friable & cassant.

La dissolution d'un métal, & la déposition des particules d'un autre à sa place, est une chose commune en chimie, mais elle ne donne guere le phénomene dont nous parlons, j'entends la dissolution du fer & du cuivre dans le même menstrue; l'eau dont il s'agit ici ne peut jamais déposer qu'autant de cuivre qu'elle en contenoit, & il paroît par les expériences, que cette quantité est peu considérable, puisqu'elle ne monte qu'à deux scrupules de vitriol dans une livre d'eau; c'est donc à tort que les habitans du lieu s'imaginent que si l'on mettoit une plus grande quantité de fer dans l'eau, il y auroit une plus grande quantité de cuivre qui se précipiteroit à sa place; il est pourtant vrai qu'on en retire annuellement assez de cuivre, parce que les eaux qui le fournissent sont fort abondantes. *Philos. transact.* n°. 479. p. 355. 359. *Voyez* Cementatoire, *eau*. (*Le chevalier* de *Jaucourt*.)

ZIMIRI, (*Géog. anc.*) contrée sablonneuse de l'Ethiopie, selon Pline, *l. XXXVI. c. xvj.* il dit qu'on y trouve la pierre hæmatites. (*D. J.*)

ZIMMER, s. m. (*Fourrure.*) terme de commerce de fourrure, dont on se sert en quelques endroits de Moscovie, particulierement dans les parties les plus septentrionales; un *zimmer* fait dix paires de peaux; ainsi un *zimmer* de marte est composé de vingt peaux de ces animaux. *Savary*.

ZINARA, ZINIRA ou ZENARA, (*Géog. mod.*) île de l'Archipel, peu éloignée de celle de Léro, à 6 lieues de celle d'Amorgos. Elle étoit autrefois très-peuplée; mais elle est à présent deserte. (*D. J.*)

ZINC, s. m. (*Hist. nat. Minéralog. Chimie & Metallurgie.*) en latin *zincum*, *speauter*, *marcasita aurea*, *spelter*, *cadmia metallica*, &c.

C'est un demi-métal qui, à l'extérieur, est un peu plus blanc que le plomb, quand ce métal a été quelque tems exposé à l'air; mais à l'intérieur il est rempli de facettes bleuâtres. Il a de la tenacité & souffre les coups de marteau jusqu'à un certain point, ce qui fait qu'on ne peut point le pulvériser. Il entre promptement en fusion & avant que de rougir, après quoi il s'allume, & fait une flamme d'un beau verd clair, ce qui prouve qu'il est très-chargé de parties inflammables; par la déflagration il se réduit en une substance légere & volatile, que l'on nomme *fleurs de zinc*. Mais le caractere qui le distingue, c'est sur-tout la propriété qu'il a de jaunir le cuivre.

Ce n'est que depuis peu d'années que l'on connoît la nature du *zinc*; rien de plus inexact que ce que les anciens auteurs en ont écrit. Le célebre Henckel a lui-même méconnu cette substance, il l'a regardée comme un avorton minéral. D'autres ont regardé le *zinc* comme une composition, & ont été jusqu'à donner des procédés pour le faire. Becher dit que c'est une substance minérale, qui tient le milieu entre l'antimoine, la marcassite & la cadmie. M. Lemery confond le *zinc* avec le bismuth; d'autres ont dit que c'étoit une espece d'étain. Actuellement on est convaincu que le *zinc* est un demi-métal, qui a des propriétés qui lui sont particulieres, qui a des mines qui lui sont propres.

Il n'existe point dans la nature de *zinc* natif, c'est-à-dire, tout pur, & sous la forme métallique qui lui est propre; c'est toujours par l'art qu'on le tire des mines qui le contiennent, & alors même ce n'est point par la fusion, c'est par la sublimation qu'on l'en retire.

La principale mine du *zinc*, & qui contient plus abondamment ce demi-métal, est la calamine; c'est au *zinc* qu'elle renferme qu'est dûe la propriété de jaunir le cuivre, & de faire ce qu'on appelle le *laiton*, ou le *cuivre jaune*. *Voyez* Calamine & Laiton.

La calamine vraie pour sa couleur, il y en a de blanche, de jaune & de rougeâtre ou brune, suivant qu'elle est plus ou moins mêlée de parties ferrugineuses ou d'ochre.

La blende est aussi une vraie mine de *zinc*, que l'on peut en tirer par la sublimation, & qui peut être employée à faire du cuivre jaune. Le *zinc* n'est point seul dans la blende, il s'y trouve aussi des parties ferrugineuses, des parties sulfureuses & arsenicales, & même quelquefois une petite portion d'argent, qu'il est très-difficile d'en tirer. Il y en a plusieurs especes, 1°. la principale ressemble assez à la galene ou mine de plomb ordinaire; c'est-là ce qui est cause que les Allemands lui ont donné le nom de *blende*, qui signifie *ce qui aveugle*, parce que sa ressemblance avec la mine de plomb, la rend très-propre à tromper les mineurs. 2°. La blende que l'on nomme en allemand *horn-blende* ou *pech-blende*, blendée cornée, ou semblable à de la poix. 3°. La blende rouge, elle est d'une couleur plus ou moins vive; il y en a qui est d'un rouge de rubis, & qui ressemble à la mine d'argent rouge. 4°. Il y a des blendes grises de différentes nuances. Toutes ces blendes sont de vraies mines de *zinc*, qui contiennent tantôt plus tantôt moins de ce demi-métal. M. de Justi ajoute à ces substances une nouvelle mine de *zinc* différente des précédentes, c'est un spath, d'un gris clair, tirant sur le bleuâtre, composé de feuillets oblongs, & assez pesant, qui se trouve à Freyberg en Misnie, & qui lorsqu'on l'expose au feu, donne une sublimation de *zinc*; il lui a donné le nom de *spath* de *zinc*. Le même auteur observe, avec raison, que M. Wallerius a trop multiplié sans fondement les mines de *zinc* dans la minéralogie.

Outre cela, l'on trouve du *zinc* dans le vitriol blanc qui, quoique rarement, se trouve tout formé par la nature dans les souterrains des mines de Goslar; il est ou en stalactite, ou en crystaux, ou sous la forme d'un enduit ou d'une efflorescence. Ce vitriol est formé par la combinaison de l'acide vitriolique & du *zinc*; il est quelquefois composé de *zinc* pur,

pur, mais souvent il participe du fer, du cuivre, & des autres substances qui sont mêlées avec lui dans la mine. Ce vitriol se fait aussi artificiellement à Goslar, ou au Rammelsberg; on fait griller la mine de plomb mêlée de mine de *zinc* qui se rencontre dans ce pays: on y verse ensuite de l'eau, après l'avoir mise dans des auges: on y laisse séjourner cette eau, afin que les parties impures aient le tems de se déposer; après quoi on décante la dissolution, que l'on met dans des chaudieres de plomb pour la faire évaporer, & on finit ensuite par la faire crystalliser: on fait ensuite calciner, dissoudre, & crystalliser de nouveau ce vitriol blanc: on le met dans des moules triangulaires, & il est alors propre à entrer dans le commerce. La plûpart des auteurs ont fait sur le vitriol blanc, des conjectures aussi peu fondées que sur le *zinc* même, dont ils ne connoissoient nullement la nature; pour se convaincre que c'est le *zinc* qui sert de base à ce vitriol, on n'aura qu'à le dissoudre dans de l'eau: on mettra de l'alkali fixe dans la dissolution, & il se précipitera une substance blanche qui mêlée avec de la poussiere de charbon, & distillée dans une cornue de verre, formera dans le col de la rétorte, un sublimé propre à jaunir le cuivre; ce qui est le caractere distinctif du *zinc*. *Voyez* Vitriol. Ce vitriol contient souvent des particules de fer, de cuivre, de plomb, *&c.* avec lesquelles il est mêlé dans la mine de Goslar.

Nous avons déja fait remarquer que ce n'est point par la fusion que l'on tire le *zinc* des substances minérales qui le contiennent, ce n'est qu'accidentellement qu'on l'obtient, la facilité avec laquelle l'action du feu le brûle & le réduit en chaux, fait qu'on ne peut guere le retirer sous la forme qui lui est propre. Près de Goslar, dans les fonderies des mines de Ramelsberg, on traite, comme nous avons dit, un minéral qui contient du plomb, du cuivre, de l'argent, & beaucoup de *zinc*; la partie antérieure, l'estomac dont on ferme le fourneau à manche, est fait d'une pierre assez mince: on la mouille afin de la rafraîchir, & pour qu'il s'y attache un enduit qui n'est autre chose qu'une chaux de *zinc*, que l'on appelle la *cadmie des fourneaux*. *Voyez* Cadmie. On met aussi au fond du fourneau, une certaine quantité de poudre de charbon, afin que le *zinc* que la chaleur fait fondre & sortir de la mine, ait une retraite qui le garantisse de la trop grande violence du feu, qui ne manqueroit point de le calciner & de le dissiper: il s'attache aussi dans la cheminée des fourneaux, une suie ou un enduit qui est très-chargé de *zinc*, on la détache, & il est propre à faire du cuivre jaune: d'où l'on voit que c'est sous la forme d'un sublimé ou d'une chaux, que l'on obtient la plus grande partie du *zinc*.

Pour tirer le *zinc* de la blende, on commencera par la faire griller, jusqu'à ce que tout le soufre que cette mine contient soit dégagé: alors on mêlera huit parties de cette blende grillée, avec une partie de poudre de charbon: on mettra ce mélange dans une cornue de terre bien garnie de lut, que l'on exposera à feu nud pendant environ quatre heures; le *zinc* se sublimera sous la forme d'une poudre blanche ou grise dans le col de la cornue.

Pour réduire cette chaux, c'est-à-dire pour lui donner la forme métallique, on en mêle quatre parties avec une partie de charbon en poudre; on met le tout dans un creuset frotté avec de la cire, on presse le mélange, on couvre le creuset d'un couvercle que l'on y lute bien exactement afin que rien n'en sorte: on met le creuset au fourneau de verrerie, & aussitôt qu'il est parfaitement rouge, on le vuide, de peur que le *zinc* réduit, ne vînt à s'allumer si le feu étoit continué trop long-tems. Cette réduction peut encore se faire en mêlant la chaux de *zinc*, avec du flux noir & un peu de suie, ou bien des os noircis par la calcination; on mettra le tout dans un creuset fait d'une terre calcaire, & qui ne soit point vernissé; on couvrira le mélange d'une bonne quantité de charbon en poudre, on adaptera au creuset un couvercle qui le ferme exactement, & l'on observera la même chose que dans l'opération qui précede.

Nous allons maintenant examiner la propriété du *zinc*; celle qui le caractérise sur-tout, est de jaunir le cuivre plus ou moins selon la quantité qu'on en fait entrer; ce n'est que le *zinc* qui est contenu dans la calamine, qui lui donne cette propriété, ainsi qu'à la cadmie des fourneaux, qui n'est qu'une sublimation ou une suie dans laquelle le *zinc* abonde: sur quoi cependant on doit remarquer un phénomene fort singulier, c'est que le laiton ou le cuivre jaune fait avec la calamine, devient très-ductile, au-lieu que celui qui est fait avec le *zinc* seul, est aigre & cassant. M. Zimmermann croit que cette différence vient de ce que dans la calamine le zinc est uni avec une plus grande portion de terre, ou de ce que le travail se fait d'une maniere différente; en effet, lorsqu'on fait du laiton avec de la calamine, la combinaison se fait par la voie de la cémentation, dans des vaisseaux fermés, & au moyen d'un mélange de charbon en poudre, au-lieu que lorsqu'on fuse le cuivre jaune avec le *zinc* tout pur, une portion considérable de ce demi-métal, se brûle & se réduit en chaux. Si l'on combine la chaux de *zinc*, ou la cadmie, ou le *zinc* lui-même, de la même maniere que la calamine, on aura aussi un cuivre jaune très-ductile; cependant il faut observer que la calamine exige un feu plus violent, & de plus de durée, pour communiquer sa partie colorante au cuivre, que le *zinc* seul.

Une partie de *zinc* alliée avec trois parties de cuivre, forme une composition d'un beau jaune, que l'on appelle *tombac*; c'est aussi le *zinc* qui allié avec le cuivre, forme les alliages que l'on nomme *similor*, *pinchbeck*, *métal du prince Robert*, *&c.* on peut aussi faire différentes compositions semblables à l'or, en mêlant ensemble quatre, cinq, ou six parties de cuivre jaune, avec une partie de *zinc*; ces alliages sont cassans, mais pour y remédier, on peut joindre un peu de mercure sublimé à la fin de l'opération; on peut aussi faire entrer un peu d'étain bien pur dans l'alliage. Il faut toujours observer de commencer par faire fondre le cuivre jaune avant que d'y mettre le *zinc*, lorsqu'on voudra faire ces sortes de compositions.

Le *zinc* dissout tous les métaux & demi-métaux, à l'exception du bismuth. Il se combine par la fusion avec tous les métaux, mais il les rend aigres & cassans; il les décompose, il facilite leur fusion & leur calcination, & les volatilise, effet qu'il produit sur l'or même; il augmente la pesanteur spécifique de l'or & de l'argent, du plomb & du cuivre, mais il diminue celle de l'étain, du fer, & du régule d'antimoine; fondu avec la platine, il devient plus dur. Lorsqu'on voudra unir le *zinc* avec les métaux imparfaits, il faudra couvrir le mélange qu'on aura mis dans le creuset, avec du verre pilé, ou des cailloux pulvérisés mêlés avec de la potasse, pour prévenir la dissipation ou la calcination: on dit que les Anglois mettent une partie de *zinc* sur six cens parties d'étain, pour le rendre plus dur & plus sonnant. M. Zimmermann nous apprend que si l'on fait fondre du *zinc* avec du plomb, & que l'on forme des balles à fusil de cet alliage, on ne pourra jamais tirer juste avec ces balles.

Le *zinc* s'amalgame avec le mercure, l'amalgame est au commencement assez fluide, mais peu-à-peu il devient plus dur; mais l'amalgame sera très-fluide si on commence par fondre le *zinc* avec du plomb, & ensuite on le triture avec le mercure; mais le *zinc* se dégagera sous la forme d'une poudre, si on triture cet amalgame dans l'eau, parce que le plomb a plus d'affinité que lui avec le mercure.

Tous les dissolvans agissent sur le *zinc*: cependant l'acide vitriolique très-concentré, ne le dissout point il faut pour cela qu'il soit affoibli. L'acide nitreux le dissout avec une rapidité étonnante, & par préférence à tous les autres métaux: dans cette dissolution il se fait une effervescence très violente. L'acide du sel marin dissout aussi le *zinc*, si on met cette dissolution concentrée en digestion avec de l'esprit de vin bien rectifié, l'huile du vin se dégagera. L'acide du vinaigre dissout aussi le *zinc*; pendant que la dissolution s'opere elle répand une odeur très-agréable, & il se forme un sel astringent. Le *zinc* se dissout pareillement dans le verjus, dans le jus de citron, & dans les acides tirés des végétaux.

Le *zinc* est soluble par l'alkali fixe & l'alkali volatil dissout dans l'eau & à l'aide de la chaleur. Un mélange de sel ammoniac, avec de la limaille de *zinc* humectée d'un peu d'eau, s'échauffe, répand des vapeurs, & finit par s'enflammer.

Le soufre n'agit point sur le *zinc*, ainsi l'on peut s'en servir pour dégager ce demi-métal des autres substances métalliques avec lesquelles il peut être uni; le foie de soufre le dissout parfaitement.

Le

Le *zinc* a la proprieté de précipiter toutes les dissolutions métalliques.

Nous avons déja fait remarquer que le *zinc* s'enflamme dans le feu, alors il se dissipe sous la forme d'une substance légere & blanche, que l'on nomme *laine* ou *coton philosophique*; cette substance ressemble à ces fils que l'on voit voltiger dans l'air en été, dans les jours sereins. La *tuthie*, le *pompholix*, le *nihil album*, les *fleurs de zinc*, ne sont que des chaux de *zinc* à qui on a jugé à propos de donner des dénominations singulieres.

Le *zinc* a la propriété du phosphore; si on triture une chaux de *zinc*, on voit qu'elle répand une lumiere verdâtre; on trouve à Scharffenberg en Saxe, une blende rouge, qui pareillement triturée est phosphorique, ce qui vient du *zinc* qu'elle contient.

De toutes les propriétés de cette substance, on doit en conclure que le *zinc* est un demi-métal, qui contient une terre métallique blanche, & beaucoup de principes inflammables. Quelques auteurs regardent sa terre metallique comme un peu arsenicale: en effet le *zinc* a des propriétés qui indiquent assez d'analogie entre lui & l'arsenic: en effet le *zinc* jetté sur des charbons ardens, répand une odeur pénétrante, qui a quelque rapport avec l'odeur d'ail de l'arsenic; il répand comme lui une lumiere phosphorique. Le *zinc* colore le cuivre en jaune, l'arsenic le blanchit; l'un & l'autre rendent les métaux plus faciles à entrer en fusion, & leur enlevent leur ductilité. M. Zimmermann rapporte une expérience par laquelle il prouve encore plus l'analogie du *zinc* & de l'arsenic. Il dit que l'on n'a qu'à faire fondre ensemble une partie d'or avec trois parties de *zinc*, on pulverisera la composition qui résultera; on mettra cette poudre dans une cornue bien luttée avec de la chaux vive; on donnera le *feu par degrés*; la plus grande partie du *zinc* se sublimera en chaux, ou sous la forme de fleurs; mais selon lui la partie arsenicale restera jointe avec l'or, qui aura bien la forme d'une poudre jaune, mais qui n'aura aucune de ses propriétés métalliques. Si on met ce résidu dans un matras, & que l'on verse par dessus six fois autant d'eau forte, il s'excitera une effervescence violente, & il en partira une vapeur qu'il seroit très-dangereux de respirer; après quoi l'or restera sous la forme d'une poudre grise, effet qui est produit par la substance arsenicale qui est contenue dans le *zinc*.

La propriété que le *zinc* a de colorer le cuivre en jaune, n'a point échappé aux alchimistes, & quelques-uns d'eux n'ont point manqué d'en conclure que c'étoit cette substance qui devoit leur fournir la matiere colorante qu'il faut introduire dans les métaux, pour les convertir en or. (—)

Zinc, (*Pharm. & Mat. méd*) des diverses substances appartenant à ce demi-métal (*Voyez* Zinc *Chimie*), celles que les pharmacologistes ont adopté sont deux de ces chaux: savoir, le pompholix, *nihil album*, ou fleurs de *zinc*, & la tuthie, & sa mine propre ou pierre calaminaire.

Ces matieres sont principalement employées dans quelques préparations officinales destinées à l'usage extérieur, & elles sont employées pour la seule vertu qu'elles possedent: savoir, la vertu dessicative à un degré éminent: c'est à ce titre que le pompholix entre dans l'onguent *diapompholigos*, la tuthie dans l'onguent de tuthie, la pierre calaminaire dans l'onguent dessicatif, dans l'emplâtre styptique, l'emplâtre *manus dei*, *&c.* la tuthie & la pierre calaminaire ensemble, dans l'emplâtre oppodeltock, *&c.*

La tuthie, ou le pompholix, sont la base des collyres dessicatifs, soit liquides, soit sous forme de poudre tant officinaux que magistraux. Ces remedes ne s'emploient point intérieurement. (*b*)

ZINDIKITE, s. m. *terme de relation*, nom d'une secte mahométane, fort bizarre dans ses opinions. Les *Zindikites* croient que tout ce qui a été créé est Dieu, n'admettent point de providence ni de résurrection des morts. Golius prétend que Zindick, auteur de cette secte, la moins nombreuse qu'il y ait au monde, étoit un mage sectateur de Zoroastre. Il est vraissemblable que ces *Zindikites*, dont parle Ricaut, sont les mêmes que ceux dont Pietro della Valle fait mention, & qu'il appelle *Ehl-Eltahkikes*, gens de certitude, qui, dit-il, croient que les quatre élémens sont Dieu, sont l'homme, sont toutes choses. Nous avons eu semblablement parmi les chrétiens, au commencement du treizieme siecle, un certain David de Dinant, qui n'admettoit aucune distinction entre Dieu & la matiere premiere. Enfin Spinosa s'est avisé dans le dernier siecle de forger de cette rêverie un systême extravagant. (*D. J.*)

ZINGANA, s. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) c'est le nom d'un poisson de mer fort singulier, qui se trouve vers la côte d'Ivoire en Afrique. Sa tête est rouge, plate & très-grande; les yeux sont très-vifs. Il a deux rangées de dents très-fortes. Son corps est rond & se termine en pointe; il n'a point d'écailles, mais une peau épaisse & très-rude. Ses nageoires sont grandes; il s'élance avec une force incroyable sur sa proie. Il est très-vorace & sur-tout très-friand de chair humaine, on croit que ce poisson est le même que l'on nomme *pantouchir* dans quelques parties de l'Amérique.

ZINGI, s. m. (*Hist. nat. Bot. exotiq.*) fruit des Indes orientales fait en forme d'étoile. Il est composé de sept especes de noix oblongues, triangulaires, & disposées en rond. Son écorce est dure, rude & noire. Les amandes sont polies, luisantes, rougeâtres, de l'odeur & du goût de l'anis, d'où cette plante a pris en Europe son nom d'*anis des Indes*. Les Orientaux, particulierement les Chinois, se servent de l'amande pour préparer leur thé, & leur sorbet. (*D. J.*)

ZINGNITES, (*Hist. nat. Lithol.*) pierre décrite par Albert le grand & par Ludovico Dolce, qui lui attribuent toutes sortes de vertus fabuleuses, & qui disent qu'elle avoit la transparence du crystal.

ZINGUERO *ou* ZENGERO, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique, dans l'Abyssinie. Il confine avec celui de Roxa. (*D. J.*)

ZINZEL, le, (*Géog. mod.*) petite riviere de France dans la basse Alsace. Elle prend sa source aux montagnes de la Lorraine, & se jette dans la Soure ou Soore, près de Stimbourg.

ZINZICH *ou* SINSICH *ou* SCHINSICH, (*Géog. mod.*) petite ville ou, pour mieux dire, bourgade d'Allemagne, au duché de Juliers, sur l'Aar, près de l'endroit où cette riviere se jette dans le Rhin. Cette bourgade est vis-à-vis de Lintz, à deux milles d'Allemagne au-dessus de Bonn vers le midi, & dans une campagne fertile. *Long.* 24. 39. *latit.* 50. 46.

ZINZOLIN, s. m. (*Teinture.*) C'est ainsi qu'on nomme une des nuances du rouge de garance, qui tire un peu sur le pourpre.

ZIO, (*Calend. des Hébreux.*) deuxieme mois de l'année ecclésiastique des Hébreux: *in anno quarto, mense* zio, *qui est mensis secundus*, *III. rois*, *vj.* 1. Mais depuis la captivité, ce mois perdit le nom de *zio*, & prit celui d'*yack*, qui répond en partie à Avril, & en partie à Mai.

ZIOBERIS, (*Géog. anc.*) fleuve d'Asie, dans l'Hyrcanie. Quinte-Curce, *l. VI. c. jv.* décrit ainsi ce fleuve. Il y a dans une vallée qui est à l'entrée de l'Hyrcanie, une forêt de haute futaie arrosée d'une infinité de ruisseaux, qui tombant des rochers voisins, engraissent toute la vallée. Du pié de ces montagnes descend le fleuve *Ziobéris*, qui par l'espace de quelques stades, coule tout entier dans son lit; puis venant à se rompre contre un roc, se fend en deux bras, & fait comme une juste distribution de ses eaux. De-là venant plus rapide & se rendant toujours plus impétueux par la rencontre des rochers qu'il trouve dans son chemin, il se précipite sous terre, où il roule, & se tient caché durant la longueur de trois cens stades. Ensuite il vient comme à renaître d'une autre source, & se fait un nouveau lit plus spacieux que le premier, car il a treize stades de largeur; puis après s'être encore resserré dans un canal plus étroit, il tombe enfin dans un autre fleuve nommé *Rhydage*. Les habitans, continue Quinte-Curce, assuroient que tout ce qu'on jettoit dans la caverne où le *Zioberis* se perd, & qui est plus proche de sa source, alloit ressortir par l'autre embouchure de cette riviere: desorte qu'Alexandre y ayant fait jetter deux taureaux, ceux qu'il envoya pour en savoir la vérité, les virent sortir par cette autre ouverture. Ce fleuve est appellé *Stiboëtes* par Diodore de Sicile, *l. XVII. c. lxxvij.* qui en donne une description semblable.

ZIPH, (*Géog. sacrée.*) nom de deux villes & d'un désert de la Palestine, dans la tribu de Juda; ces deux villes ou bourgades tiroient apparemment leur nom de *Ziph* ou *Zipha*, ou fils de Jaleleel, de la tribu de Juda, & dont il est parlé au *I. l. des Paralip. c. jv. v.* 16.

ZIPPOIS, (*Géog. anc.*) ville de la Galilée, & dans une situation avantageuse qui la faisoit regarder comme la clé de cette province. Cette ville étoit éloignée de cinq parasanges de Tibériade; les Rabins la nomment *Sephora*, & Joseph *Sephoris*. *Voyez* SEPHORIS.

J'ajouterai seulement que lorsque les Romains porterent la guerre dans la Judée, elle fut la derniere des villes de cette province qui se rendit à Titus. Le P. Hardouin rapporte des médailles de cette ville, frappées sous Domitien & sous Trajan, avec ce mot ΣΕΠΦΟΡΗΝΩΝ, *Sephorenorum*. Dans la suite on appella cette ville *Diocésarée*.

ZIRANNI, LES, (*Géog. mod.*) peuples de l'empire russien. Ils occupent un pays considérable de même nom, au couchant de la province de Permie, & au nord-ouest de celle de Viatka. Ce peuple a été longtems indépendant, mais il est aujourd'hui tributaire du czar, & habite dans une forêt à laquelle on donne cent cinquante lieues de longueur. Les *Ziranni* ont des hameaux & des villages dans cette forêt. Ils n'ont pour le civil ni gouverneurs, ni vaivodes; mais ils sont pour le spirituel de l'église grecque. On les croit originaires des frontieres de la Livonie. Ils subsistent en partie par le moyen de l'agriculture, en partie par le commerce des pelleteries grises.

ZIRCHNITZERSÉE, (*Géog. mod.*) lac d'Allemagne dans la basse Carniole, vers les confins de Windischmarck, & au nord de la forêt appellée communément *byrpamerwaldt*. Ce lac est si remarquable, qu'il mérite que nous en tirions la description des *Transf. philos. n°*. 54. 109. 191.

On l'appelle *Zirchnitzersea*, de *Zirchnitz*, bourgade d'environ 200 maisons, qui est sur ses bords. Ce lac a près de deux milles d'Allemagne de longueur, & une de largeur. Il est environné par-tout de montagnes, & n'a aucun écoulement. En Juin, Juillet & quelquefois jusqu'en Août, l'eau se perd sous terre, non-seulement par la filtration, mais encore en se retirant sous terre par de grands trous qui sont au fond: le peu qu'il en reste dans la partie qui est pleine de rochers, s'évapore; mais en Octobre & Novembre l'eau revient communément (quoique le tems n'en soit pas fixe) & recommence à couvrir le terrein. Ce retour est prompt, & l'eau monte par les trous avec tant de force, qu'elle s'élance hors de terre de la hauteur de quelques piés.

Les trous sont en forme de bassins de largeur ou de profondeur différentes, depuis vingt jusqu'à trente coudées de largeur, & de huit jusqu'à quinze de profondeur. Au fond de ces trous il y en a d'autres où l'eau & les poissons se retirent, quand le lac se perd; ces trous ne sont pas dans une terre molle, mais communément dans le roc solide.

Le lac étant ainsi plein & à sec tous les ans, sert aux habitans à plusieurs usages. Premiérement quand il est plein d'eau, il attire plusieurs sortes d'oies, de canards sauvages & autres oiseaux aquatiques qui sont un fort bon manger. 2°. Sitôt que le lac est vuide, les gens du pays coupent les roseaux & les herbes pour faire de la litiere à leurs bestiaux. 3°. Il est entiérement sec vingt jours après, & ils y recueillent beaucoup de foin. 4°. Quand le foin est enlevé, ils y sement du millet, qui communément a le tems de mûrir. 5°. Il s'y trouve beaucoup de gibier; car il y vient des bois & des montagnes voisines des lievres, des renards, des daims, des ours, des sangliers *&c.* aussi-tôt que l'eau est écoulée. 6°. Quand le lac est plein, on peut y pêcher. 7°. Tout le tems que l'eau s'écoule, on y prend beaucoup de poissons que l'on attrape dans des fosses & dans les lieux où les trous ne sont pas assez grands pour qu'ils puissent y passer.

Enfin quand les eaux reviennent, elles attirent une sorte de canards qui se nourissent sous terre & qui, quand ils en sortent, nagent assez bien, mais ils sont aveugles & n'ont presque point de plumes. Ils voient bientôt après qu'ils sont exposés à la lumiere, & en peu de tems ils acquierent des plumes; ils ressemblent aux canards sauvages, sont d'un très-bon goût & faciles à attraper. On suppose que la cause, ou plutôt la raison de tous ces phénomenes surprenans, vient d'un lac souterrein qui est au-dessous de celui-ci, avec lequel il communique par les différens trous dont j'ai parlé.

Il y a un ou plusieurs lacs sous les bords de la montagne Javornick; mais dont la surface est plus haute que celle du lac *Zirchnitz*. Ce lac plus haut est peut-être formé par quelques-unes des rivieres qui dans ce pays se perdent sous terre. Quand il pleut, sur-tout par des orages subits, l'eau se précipite avec beaucoup de violence dans les vallées profondes, dans lesquelles sont les canaux de ces petites rivieres; de-sorte que l'eau étant augmentée dans ce lac par l'arrivée subite des pluies en [illegible]nde quantité qu'il ne peut en vuider, il enfle [illegible]; mais trouvant plusieurs trous ou cave[illegible] [illegible]tagne, plus haut que n'est sa surface ord[illegible] dégorge par-là dans le lac souterrein qui e[illegible]lui de *Zirchnitz*, dans lequel l'eau monte par les différens trous ou fosses qui sont au fond, ainsi que par les passages apparens qui sont sur la terre. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZIRICSÉE *ou* ZIRIC-SÉE, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas, dans la province de Zélande, & capitale de l'île de Schowen, à sept lieues au sud-ouest de la Brille. Elle est jolie, bien peuplée & marchande, quoique son port ait été comblé par les sables. Les états généraux ont pris cette ville sur les Espagnols en 1577, & l'ont mise en bon état de défense. Avant la révolution arrivée dans la religion du pays, il y avoit à *Ziriczée* six maisons religieuses, un béguinage, & les restes d'une commanderie de Templiers. *Long.* 21. 24. *latit.* 51. 36.

Amand de *Ziriczée*, ainsi nommé du lieu de sa naissance, exerça la dignité de provincial de l'ordre de S. François dans les Pays-bas, & mourut en 1534. Il a composé en latin une chronique en six livres, & quelques ouvrages théologiques dont on ne connoît plus que les titres.

Lemnius (Lævinus) naquit en 1505 à *Ziriczée*, où il pratiqua la médecine; mais s'étant fait prêtre après la mort de sa femme, il devint chanoine de cette ville, & y mourut en 1568. Son ouvrage intitulé, *de occultis naturæ miraculis*, a été imprimé nombre de fois. La premiere édition faite à Anvers en 1559 *in*-8°. ne contient que deux livres, mais la seconde chez Plantin 1564 *in*-8°. contient quatre livres, & l'auteur se proposoit d'ajouter encore deux autres livres à ces quatre.

Peckius (Pierre) né à *Ziriczée* en 1529, parvint par son mérite à la charge de conseiller au conseil de Malines, où il mourut en 1589. Ses écrits de jurisprudence ont été recueillis & imprimés ensemble à la Haye en 1647. On estime assez son traité *de testamentis conjugum*, & celui *de jure sistendi*. Son commentaire *ad tit. d. Nautæ, &c.* a été imprimé à Amsterdam en 1668 *in*-8°. avec des notes & des additions de Vinnius.

Titellius (Regnier) né à *Ziriczée*, & mort à Amsterdam en 1618, a traduit d'italien en latin la description des Pays-bas, faite par Guichardin. (*D. J.*)

ZIRIDAVA, (*Géog. mod.*) ville de la Dace, selon Ptolomée, *l. III. ch. viij.* Le nom moderne est *Scarestea*, si nous en croyons Lazius. (*D. J.*)

ZIRONA, (*Géog. mod.*) petite île du golphe de Venise, sur la côte de la Dalmatie, & de la dépendance du comté de Traw. (*D. J.*)

ZIS *ou* ZIZ, (*Géog. mod.*) montagne d'Afrique, dans la Barbarie, au royaume de Fez; c'est une chaîne de montagnes froides & rudes, qui prennent leur nom de la riviere de Ziz qui en sort, & qui sépare le royaume de Fez de celui de Trémecen. (*D. J.*)

ZITTAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la haute Lusace, sur la Neiss, aux frontieres de la Boheme, à quatre lieues au-dessus de Gorlitz. Wenceslas la fit entourer de murailles en 1255. Elle est aujourd'hui sujette à l'électeur de Saxe, mais elle a éprouvé en 1757 des propres alliés de ce prince, tous les brigandages & toutes les horreurs de la guerre. Qu'auroit fait de-plus le général Daun, si cette ville eût appartenu au roi de Prusse? *Long.* 32. 47. *latit.* 51. 13. (*D. J.*)

ZITTAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la haute Lusace, sur la Neiss, aux frontieres de la Boheme à quatre lieues au-dessus de Gorlitz. Wenceslas, roi de Boheme, la fit entourer de murailles en 1255. *Long.* 32. 28. *latit.* 50. 53. (*D. J.*)

ZIZANIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante distinct du *lolium*, yvroye, & dont voici les caracteres.

Il produit des fleurs mâles & femelles sur la même plante; les fleurs mâles n'ont point de calice; la fleur est un tuyau bivalve composé de deux feuilles égales, pointues, sans barbe, qui s'enveloppent l'une l'autre

l'autre; les étamines sont six filets très-courts; les bossettes des étamines sont oblongues & simples. Les fleurs femelles n'ont semblablement point de calice; la fleur est un tuyau d'une seule feuille qui a six nervures dans sa longueur, & finit en une pointe terminée par une longue barbe. Le germe du pistil est oblong; le stile est divisé en deux; les stigma sont plumeux; le fruit consiste dans la fleur même qui est roulée & qui se partage horisontalement vers la base. C'est dans cette fleur qu'est contenue une seule graine oblongue. Linnæi, *gen. plant. p.* 455. (*D. J.*)

ZIZIPHORA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont voici les caracteres. Le calice est très-long, cylindrique, tubulaire, composé d'une seule feuille, striée, barbue & découpée dans les bords en cinq segmens très-petits. La fleur est monopétale, formant un tuyau cylindrique de la longueur du calice; cette fleur est labiée; la levre supérieure est ovale, droite, échancrée & obtuse; la levre inférieure est large, ouverte, & divisée en trois parties égales, arrondies. Les étamines sont deux filets simples de la longueur de la fleur; le stigma est pointu & recourbé. Il n'y a point de fruit, mais le calice contient quatre semences oblongues, obtuses, convexes d'un côté, & angulaires de l'autre. Linnæi, *gen. plant. p.* 13. (*D. J.*)

ZIZITH, s. m. (*Coutum. judaïq.*) nom donné par les Juifs aux franges qu'ils avoient coutume de porter anciennement aux quatre coins de leurs habits de dessus, suivant l'ordonnance des Nombres, *c. xv. v.* 36. Deuter. *c. xxij. v.* 12. mais présentement les Juifs ont seulement sous leurs habits un morceau quarré de drap qui figure leur vêtement avant la dispersion. Ainsi le *zizith* des Juifs modernes est une frange faite de huit fils de laine filés exprès; chaque fil à cinq nœuds, jusqu'à la moitié de la longueur, & tout ce qui n'est pas noué, se tresse ensemble, & forme une espece de frange; *voyez* les cérémonies des Juifs par Léon de Modène, *part. I. c. v.* (*D. J.*)

ZIZYPHA ou ZIZYPHUS, s. m. (*Bot.*) nom donné quelquefois à l'espece de fruit appellé plus communément *jujube*. *Voyez* JUJUBE.

Z M

ZMILACES, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) Pline appelle ainsi des pierres semblables à du marbre, d'un bleu tirant sur le verd, qui se trouvoient dans le lit de l'Euphrate.

ZMILAMPIS, s. f. (*Hist. nat. Litholog.*) Pline & les anciens nomment ainsi une pierre, qu'ils disent semblable à un marbre proconnesien, qui étoit d'un beau blanc, veiné de noir, avec cette différence que dans le *zmilampis* on voyoit toujours une tache bleuâtre semblable à la prunelle d'un œil. Comme on nous apprend que cette pierre étoit petite, se montoit en bague, & se trouvoit dans l'Euphrate; il y a lieu de présumer que ce n'étoit point du marbre, mais une pierre semblable à l'œil de chat, qui se trouve assez fréquemment dans le lit de plusieurs rivieres des Indes. Quelques auteurs ont appellé cette pierre *zmilanthes*.

Z N

ZNAIM ou ZNOYM, (*Géog. mod.*) ville de Boheme, en Moravie, sur la Teya, vers les frontieres de l'Autriche, à sept lieues de Brimm, & à dix de Vienne.

C'est ici où Sigismond, empereur d'Allemagne, finit ses jours en 1437 à 78 ans, après bien des traverses. Il fut malheureux en 1393 contre Bajazeth; mais il eut plus à souffrir de ses sujets que des Turcs. Les Hongrois le mirent en prison, & offrirent la couronne en 1410 à Lancelot, roi de Naples. Echappé de sa captivité, il se rétablit en Hongrie, & fut enfin choisi pour chef de l'empire. En 1414, il convoqua le concile de Constance, & s'en rendit maître par ses soldats, garda le pape prisonnier pendant trois ans dans Manheim, & viola le sauf-conduit qu'il avoit donné à Jean Hus, & à Jérôme de Prague; mais cette violation lui fut fatale le reste de ses jours. Ziska le battit plus d'une fois pendant sa vie, & même après sa mort. Albert II. lui succéda. (*D. J.*)

Z O

ZOARA, (*Littérat.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Scythes, dans les anciens tems, des troncs d'arbre, ou quelques colonnes sans ornemens qu'ils élevoient en l'honneur de leurs dieux. On appelloit ces sortes de cippes *zoara*, parce qu'on les peignoit s'ils étoient de bois, & qu'on les lissoit un peu s'ils étoient de pierre. Dans ce tems-là l'image de Diane n'étoit qu'un morceau de bois non-travaillé, & la Junon Thespia n'étoit qu'un tronc d'arbre coupé. Bientôt la sculpture fit du bois & de la pierre des statues qui attirerent plus de respect aux dieux, & qui valurent une grande considération à l'art statuaire. La beauté des ouvrages d'un seul sculpteur fit honorer la mémoire de plusieurs grands hommes, dont les tombeaux devinrent des temples. (*D. J.*)

ZOARA & ZOARBE, (*Géog. mod.*) selon Marmol, petite ville d'Afrique, dans la Barbarie, sur la côte, à treize milles au levant de l'île de Gelves. Cette ville est l'ancienne *Posidone* de Ptolomée. Elle étoit alors fort peuplée, & avoit un port très-fréquenté; ce n'est à présent qu'un village de la dépendance de Tripoli. (*D. J.*)

ZOCLE, s. m. (*Architect.* ou plutôt *socle*, espece de petit piédestal, ou membre quarré qui sert à poser un buste, ou une statue, ou autre chose semblable, à laquelle on veut donner quelque élévation. (*D. J.*)

ZOCOTORA, (*Géog. mod.*) autrement *Zocatora*, *Socotora* & *Socothora*, île située à l'entrée de la mer rouge, à 11. 40. de latitude septentrionale. Elle est médiocrement peuplée, & dépend du roi de l'Arabie heureuse, qui la fait gouverner par un sultan. La principale richesse des habitans consiste en aloës, dont ils recueillent le suc dans des vessies, ou de peaux de bouc, & le font sécher au soleil pour le vendre. On croit que cette île est la *Dioscuria*, ou *Dioscoridis insula* des anciens. Elle a été découverte par Fernand Bereyra, capitaine portugais. (*D. J.*)

ZODIAQUE, s. m. (*Astronom.*) bande ou zone sphérique partagée en deux parties égales par l'écliptique, & terminée par deux cercles, que les planetes ne passent jamais même dans leurs plus grandes excursions. *Voyez* SOLEIL & PLANETES.

Ce mot, suivant quelques auteurs, vient du mot grec ζῶον, *animal*, à cause des constellations qu'il renferme. D'autres le font dériver de ζωή, *vie*, d'après l'opinion où l'on étoit que les planetes avoient influence sur la vie.

Le soleil ne s'écarte jamais du milieu du *zodiaque*, c'est-à-dire de l'écliptique, mais les planetes s'en écartent plus ou moins. *Voyez* ÉCLIPTIQUE.

La largeur du *zodiaque* sert à mesurer les latitudes des planetes, ou leur dérivation de l'*écliptique*. Cette largeur doit être suivant quelques-uns de seize degrés, suivant d'autres de dix-huit & même de vingt degrés. *Voyez* LATITUDE.

L'*écliptique* coupe l'équateur obliquement sous un angle de 23 $\frac{1}{2}$ degrés, ou, pour parler plus exactement, de 23°. 29'. c'est ce qu'on appelle *l'obliquité de l'écliptique*; c'est aussi la plus grande déclinaison du soleil. *Voyez* OBLIQUITÉ & DÉCLINAISON, *voy. aussi* ÉCLIPTIQUE.

Le *zodiaque* est divisé en douze parties, appellées *signes*; & ces signes ont les noms des constellations qui y répondoient autrefois. *Voy.* CONSTELLATION. Le mouvement d'Occident en Orient qui fait que les étoiles ne répondent plus aux mêmes parties du *zodiaque*, est ce qu'on appelle la *précession des équinoxes*. *Voyez* PRÉCESSION.

Par ce mouvement il est arrivé que toutes les constellations ont changé de place dans les cieux, & qu'elles ne nous paroissent plus dans le même lieu où les anciens Astronomes les ont remarquées. Par exemple, la constellation du Bélier qui, du tems d'Hypparque, paroissoit dans la commune section de l'écliptique & de l'équateur, n'a laissé que son nom dans cette région du ciel; car présentement elle paroît avancée dans le lieu où paroissoit autrefois le Taureau, & ainsi des autres. Il faut bien prendre garde de confondre les douze signes du *zodiaque* avec les douze constellations des étoiles fixes qui s'y sont trou-

trouvées du tems d'Hypparque, & où elles ont laissé les mêmes noms qu'on conserve encore aujourd'hui. Pour les distinguer, on appelle les douze portions égales du *zodiaque* de 30 degrés chacune, les douze signes du *zodiaque*, & en latin *signa anastra*, & les douze figures qui comprennent les étoiles qui y étoient autrefois, mais qui se sont avancées d'un signe se nomment les douze constellations du *zodiaque*, en latin *signa stellata*.

Les noms des signes du *zodiaque* sont de l'antiquité la plus reculée, & même, si nous en croyons M. l'abbé Pluche, ils ont précédé l'usage de l'écriture; bien plus, il prétend que les noms imposés aux douze signes célestes donnerent lieu à inventer la Peinture & l'Ecriture. On trouvera les preuves de cette hypothèse dans le *IV. tome* du *spectacle de la nature*, & plus au long encore dans le *I. tome* de l'*histoire du ciel*. On ne sauroit disconvenir que ses conjectures ne soient extrèmement ingénieuses, & qu'elles n'ayent même au premier coup-d'œil un air de simplicité qui plait. On voit éclore l'idolatrie & tous les immenses détails de principes faciles, & qui réduisent l'origine de toutes les superstitions & de toutes les fables à des observations physiques faites d'abord pour les besoins de l'homme & la culture de la terre, mais ensuite méconnues à cause des figures symboliques, dont elles étoient accompagnées & transportées à des usages tout différens. Cependant on a proposé dans divers journaux des objections à M. Pluche sur son hypothèse, que ses réponses ne paroissent pas avoir entierement levées. Certaines conformités l'avoient frappé, & elles sont effectivement frappantes, mais il n'a défriché qu'une très-petite partie d'un champ immense dont on ne sauroit venir à bout avec ces seuls principes. D'ailleurs la science des étymologies qui fait la principale & souvent l'unique base de ses hypothèses, est sujette à difficulté & remplie d'équivoques.

Ainsi lorsqu'on dit qu'une étoile est dans tel ou tel signe du *zodiaque*, on n'entend pas par-là qu'elle est dans la constellation qui porte le même nom, mais dans la partie du *zodiaque* qui a gardé le nom de cette constellation. *Voyez* SIGNE, ÉTOILE, *&c.*

M. Cassini a appellé *zodiaque des cometes* une grande bande céleste que la plûpart des cometes n'ont pas passé. Cette bande est beaucoup plus large que le *zodiaque* des planetes, & renferme les constellations d'Antinous, de Pegase, d'Andromede, du Taureau, d'Orion, de la Canicule, de l'Hidre, du Centaure, du Scorpion & du Sagittaire. Au reste, on a reconnu qu'il n'y a point de *zodiaque* des cometes, ces corps étant indifféremment placés dans la vaste étendue des cieux. *Voyez* COMETE. *Chambers.*

ZODIAQUE, (*Littér.*) M. Pluche, auteur de l'*histoire du ciel*, fait remonter jusqu'au voisinage du déluge de Noé & jusqu'au tems où l'Egypte n'étoit point encore habitée, l'institution du *zodiaque* sous la même forme qu'il conserve aujourd'hui parmi nous, & il tâche d'établir que les premiers hommes arrivés en Egypte y apporterent de la Chaldée le même *zodiaque*, dont les Egyptiens, les Grecs & les Latins se sont servis, & dont nous nous servons nous-mêmes. Comme il semble poser ce principe pour fondement de son systême sur les années égyptiennes & sur les antiquités de l'Egypte en général, en déclarant d'avance que s'il y a quelque chose de solide dans son ouvrage, il en est redevable à cette explication du *zodiaque*, nous croyons pouvoir transcrire ici l'examen qu'en a fait M. de la Nauze.

Macrobe cherchant les raisons de la dénomination donnée aux signes du Cancer & du Capricorne, avoit dit qu'à l'exemple de l'Ecrevisse qui marche à reculons, le Soleil arrivé au Cancer rétrograde & descend obliquement; & de l'exemple de la Chevre qui en broutant gagne les hauteurs, le Soleil parvenu au Capricorne commence à remonter vers nous. Sur ce plan d'analogie, l'écrivain de l'*histoire du ciel* imagine à son tour la dénomination des autres signes, & il prétend que les instituteurs du *zodiaque* ont réellement voulu marquer la saison des agneaux par le Bélier à l'équinoxe du printems, l'égalité des jours & des nuits par la Balance à l'équinoxe d'automne, le tems de la moisson par la Vierge tenant un épi, le tems des pluies d'hiver par le Verseau, ainsi du reste.

Or comme les pluies n'ont point lieu en Egypte, que la moisson s'y fait dans une saison différente de celle où le Soleil est dans la Vierge, & qu'en un mot l'ordre que les signes expriment n'est pas celui du climat égyptien, de-là il infere que le *zodiaque* n'a point pris naissance en Egypte, qu'il y a été porté d'ailleurs, qu'il a été inventé avant qu'il y eût de colonie égyptienne sur les bords du Nil; que ce sont les premiers habitans de la Chaldée qui avant leur dispersion, ont donné aux maisons du Soleil les noms qu'elles portent, & que les signes d'été, par exemple, furent dès-lors c[illegible] depuis l'Ecrevisse, le Lion, la Vierge, & les signes d'automne la Balance, le Scorpion, le Sagittaire, ainsi des autres.

Cette idée paroît à M. de la N.... tout-à-fait insoutenable, parce que dans ces tems reculés qui remontent au-moins à quatre mille ans d'antiquité, la constellation de l'Ecrevisse étoit dans les signes du printems, celle de la Balance dans les signes d'été, celle du Capricorne dans les signes d'hiver. C'est ce qui est démontré par le calcul du mouvement propre des étoiles fixes, qui, de l'aveu de tous les Astronomes modernes, doit être reglé sur le pié d'environ un degré de signe en 72 ans; par exemple, prenons la constellation du Bélier dont la derniere étoile, celle de l'extrémité de la queue, est plus orientale de 50 degrés que le point équinoxal ne l'étoit en l'année 1740. Les 50 degrés du mouvement de l'étoile à 72 ans par degrés font trois mille six cens ans, qui se sont écoulés depuis que l'équinoxe a commencé d'entamer la constellation appellée aujourd'hui *Bélier*. Il ne l'avoit donc pas entamée encore il y a quatre mille ans, & par conséquent elle étoit alors dans les signes d'hiver.

Pendant le cours de ces quatre mille ans, les étoiles ont avancé de 55 degrés par rapport aux équinoxes; d'où il suit que les pléiades, qui font partie de la constellation du Taureau & qui sont présentement à 55 degrés de l'equinoxe, lui répondoient exactement il y a 4000 ans, dans ce tems-là; donc le Taureau ouvroit le printems. Ainsi qu'on ne dise point que le Bélier a été dès-lors comme il le fut depuis le premier signe du printems; car enfin il n'est pas possible d'imaginer que les auteurs du *zodiaque* ayent jamais prétendu placer les constellations hors de leurs propres signes.

Il est vrai qu'aujourd'hui elles se trouvent à-peu-près dans les signes précédens, le Bélier dans le *Taurus*, le Taureau dans les *Gemini*, &c. Il est encore vrai dans un sens qu'elles se sont autrefois trouvées dans les signes subséquens, c'est-à-dire, par exemple, que la constellation qui porte le nom du *Bélier* a été anciennement dans le signe d'hiver, appellé *Pisces*. Mais elles ne furent jamais dans les signes subséquens reconnus pour tels, ou, ce qui est le même, jamais on ne donna le nom de *Bélier* au premier signe du printems, pendant que la constellation du Bélier étoit encore dans les signes d'hiver il y a quatre mille ans. Il est évident au contraire qu'entre cet ancien tems & celui d'à-présent, il y a eu un tems intermédiaire où les constellations ont répondu à leurs signes avec le plus grand rapport possible, & que c'est dans ce tems intermédiaire qu'a été institué le *zodiaque* des Grecs, qui ensuite a passé des Latins jusqu'à nous. Il demeure donc prouvé que notre *zodiaque* n'a point été en usage à beaucoup près avant que l'Egypte fût habitée, & qu'on n'a point dû établir sur un fondement pareil les antiquités de l'Egypte en général & l'origine des années égyptiennes en particulier.

La différence du *zodiaque* égyptien & du *zodiaque* grec n'est-elle pas d'ailleurs bien certaine? Achilles Tatius a déja observé que les Grecs transporterent à leurs héros & à leur histoire le nom des constellations égyptiennes, & le fait est assez visible par lui-même. Pour ce qui regarde plus particulierement les signes du *zodiaque*; nous ne voyons dans les noms que nous leur donnons d'après les Grecs, aucun rapport avec les noms que leur ont donné les Arabes & les autres orientaux qui sont censés avoir le mieux conservé les vestiges de l'ancienne sphere égyptienne. Enfin la diversité de l'un & de l'autre *zodiaque* se découvre encore par le tems de leur institution qui paroît tomber pour les Egyptiens au quinzieme, & pour les Grecs au x. siecle avant Jesus-Christ; c'est ce qui me reste à faire voir.

Les Egyptiens avoient une sorte d'année lunaire quand le peuple hébreu sortit de l'Egypte; ce fut l'an 1491 avant J. C. suivant la chronologie d'Ussérius, & ensuite ils employerent une forme d'année de

de 360 jours, jusqu'à ce qu'ils prissent l'année vague de 355 jours en l'an 1322. L'année mitoyenne entre 2491 & 1322 fut l'année 1407; ainsi l'usage de l'année de 360 jours, autrement de 12 mois de chacun trente jours, peut avoir commencé en Egypte vers l'an 1400; or c'est environ le même tems que doit être fixé l'établissement du *zodiaque* égyptien, avec sa division en douze signes; division dont les premiers auteurs ont été les peuples d'Egypte, suivant l'ancienne tradition attestée par Macrobe.

Le rapport d'un tel *zodiaque* de douze signes chacun de trente degrés, est visible avec une forme d'année de douze mois chacun de trente jours, & il fait assez sentir que l'établissement de l'un & celui de l'autre regardent ou précisément le même tems, ou des intervalles peu éloignés. L'antiquité du *zodiaque* égyptien ne peut donc se rapporter, ainsi que l'antiquité de l'année de 360 jours, à l'an environ 1400 de l'ere chrétienne. Quant au tems de l'institution du *zodiaque* grec, nous pouvons en parler avec plus de certitude. On voit qu'aussitôt les instituteurs du *zodiaque* ont nécessairement cherché à mettre le plus grand rapport possible entre les constellations & les dodécatemories. Les douze dodécatemories s'étendent chacune à un espace égal de trente degrés juste, pendant que les douze constellations occupent inégalement, l'une plus, l'autre moins de trente degrés. En instituant le *zodiaque*, on ne pouvoit donc point éviter tout-à-fait l'irrégularité, mais par la nature même de l'établissement qu'on faisoit, on prit garde que la petite constellation fût renfermée au milieu de sa dodécatemorie, & que la grande constellation entamât le moins qu'il se pouvoit les deux dodécatemories voisines de la sienne.

On eut de plus une autre observation à faire dans ce *zodiaque* primitif, c'est que les quatre points des équinoxes & des solstices y occupassent d'abord le milieu de leurs quatre constellations. La preuve du concours de ce milieu avec les points cardinaux lors de l'institution du *zodiaque*, se tire des divers témoignages de l'antiquité qui attestent comment on a trouvé de siecle en siecle les quatre points concourans tantôt avec le commencement des constellations, plus anciennement avec le quatrieme degré, plus anciennement encore avec le huitieme, avec le douzieme, & enfin avec le milieu même des constellations.

Il n'y a pas la moindre trace qu'on les ait trouvés plus loin; preuve assez forte qu'ils n'y furent effectivement jamais, & que par conséquent ils occuperent ce milieu dès l'institution du *zodiaque*. Or ces deux caracteres, le plus grand rapport possible des constellations avec leurs signes ou dodécatemories, & la rencontre des points cardinaux avec le milieu des constellations, ne peuvent convenir qu'au dixieme siecle avant J. C. le calcul astronomique le démontre. C'est donc à ce siecle là qu'il faut fixer le premier établissement du *zodiaque* des grecs. Chiron en fut l'instituteur; car un écrivain de l'antiquité la plus reculée, cité par Clément d'Alexandrie, assuroit que Chiron avoit appris aux hommes les figures du ciel; & puisqu'en cet endroit Clément d'Alexandrie traite des différentes découvertes & de leurs auteurs, nous devons entendre par ces figures du ciel que les constellations telles que la Grece les connut depuis, avoient été primitivement tracées & arrangées par Chiron, qu'il a été conséquemment auteur du *zodiaque* dont les Grecs & les Latins se sont servis, & que l'antiquité de ce *zodiaque* remonte au dixieme siecle avant l'ere chrétienne, c'est-à-dire, à l'an 939, selon le calcul de Newton. *Mém. des insc. tom. XIV.* (*Le Chevalier* DE *Jaucourt*.)

ZŒBLITZ, s. m. MARBRE DE, (*Hist. nat. Lith.*) nom donné par plusieurs naturalistes à la serpentine qui se trouve très-abondamment à *zœblitz*. C'est improprement qu'on lui donne le nom de *marbre*, puisque c'est une vraie pierre argilleuse. *Voyez* SERPENTINE.

ZŒEST, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne en Westphalie, au comté de la Marck. *Voyez* SOEST. (*D. J.*)

ZŒLE, (*Géog. anc.*) peuples de l'Espagne tarragonoise. Pline, *l. III. c. iij.* les comprend sous les *Asturi*, & dit, *l. XIX. c. j.* que leur cité étoit voisine de la *Gallecia*, & près de l'Océan. Le lin de ce pays étoit anciennement en réputation; c'est ce qu'on appelloit *linum zœlicum*. On en transportoit en Italie, où on s'en servoit pour faire les rets, filets ou toiles à prendre les bêtes sauvages. (*D. J.*)

ZOÉTE, (*Géog. anc.*) *Zoitum*, Ζοίτιον ou Ζοῖτα, comme écrit Pausanias, *l. VII. c. xxxv*, ville du Péloponnèse dans l'Arcadie; en sortant de Tricolons pour aller à Methydrium, & en prenant sur la gauche, dit cet historien, on arrivoit à *Zéotée*, qui avoit eu, disoit-on, pour fondateur Zœteus, fils de Tricolonus; mais du tems de Pausanias, ces deux villes, Tricolons & *Zoëtée* étoient désertes, il n'étoit resté que deux temples à *Zoëtée*, l'un de Céres, & l'autre de Diane. (*D. J.*)

ZOFFA ou ALFAQUES, *baie de*, (*Géog. mod.*) baie de la mer Méditerranée sur la côte d'Espagne, dans la Catalogne. Cette baie peut avoir 10 ou 12 milles de longueur, & 4 à 5 de largeur; elle est formée par plusieurs îles basses & marécageuses, qui sont bordées de grandes plages de sable. On reconnoît l'entrée de cette baie par la montagne de la Ravitta, qui s'apperçoit de fort loin. La *latitude* de cette baie est à-peu-près de 40. 22. & la *variation* de 5 à 6 degrès vers le nord-ouest. (*D. J.*)

ZOFFINGEN ou ZOFFINGUEN, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Tobinium*, ville de Suisse au canton de Berne dans l'Argow, à une lieue au midi d'Arbourg; elle devint après la ruine de Windish, la principale ville de l'Argow, & elle avoit droit de battre monnoie; elle est encore bien bâtie, & ses habitans sont à leur aise. Il y a près de cette ville la forêt de Bowald, qui produit les plus beaux sapins qui soient en Suisse. *Longitude* 25. 26. *latit.* 47. 37. (*D. J.*)

ZOGANÉ, s. m. (*Antiq. babyl.*) nom que l'on donnoit à l'esclave qui faisoit le personnage de roi dans les Saturnales célébrées à Babylone le 16 du mois Loue, mois qui, dit-on, répondoit au commencement de Juillet. (*D. J.*)

ZOGOCARA, (*Géog. anc.*) ville de la grande Arménie, selon Ptolomée, *l. V. c. xiij.* Il la distingue de Sogocara qu'il place à-peu-près dans le même pays.

ZOGONOI, s. m. pl. (*Mythol.*) Ζωγονοὶ, mot tiré de ζάω, *je vis, je fais vivre*; les dieux *Zogonoi* chez les Grecs étoient les dieux qui présidoient à la vie des hommes, que l'on invoquoit pour obtenir une longue vie. Les fleuves & les eaux courantes étoient spécialement consacrées à ces dieux, parce qu'on regardoit les bonnes eaux comme une des choses des plus salutaires & des plus essentielles à la conservation de la vie. (*D. J.*)

ZOHAR, s. m. (*Hist. anc.*) qui signifie en hébreu *splendeur*, est le nom d'un livre qui est en très-grande vénération chez les Juifs, & qu'ils estiment très-ancien. Cet ouvrage contient des explications cabalistes sur les livres de Moïse: c'est un commentaire presqu'entierement ridicule & puérile, qui ne consiste qu'en jeux de lettres & de nombres, & en rêveries familieres aux rabbins. On y trouve aussi quelque chose qui approche des vieilles idées des Platoniciens & des Pythagoriciens. Guillaume Postel a puisé dans cette source une partie des singularités qu'il a débitées, & il est étonnant que les chrétiens se soient donné la peine de traduire cet ouvrage en latin: on en a deux éditions d'Italie, l'une de Cremone & l'autre de Mantoue, outre celle d'Allemagne de l'an 1680. Il se trouve de faux *zohars* manuscrits, car les Juifs ont donné quelques ouvrages sous ce nom fameux pour imposer à leurs lecteurs. On a encore imprimé un petit *zohar* qui sert comme de supplément au grand, & qui est traité dans le même goût. Buxtorf a cru que les points voyelles étoient fort anciens chez les Juifs, parce qu'il en étoit fait mention dans ce livre, auquel ils donnent une grande antiquité, mais c'est une erreur, comme l'a remarqué M. Simon.

ZOLGA, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure dans la Galatie. Ptolomée, *l. V. c. iv.* la donne aux Paphlagoniens, & la place sur la côte du Pont-Euxin, entre *Felca* & *Dacasta*. (*D. J.*)

ZOLEDENIC, s. m. (*Com.*) c'est la quatre-vingt-seizieme partie de la livre moscovite. *Voyez* LIVRE, POIDS.

Cette subdivision n'a lieu que dans le détail, & n'a été inventée que pour la commodité de ceux qui s'appliquent à cette partie du négoce. *Diction. de commerc. & de Trev.*

ZOLKIEW, (*Géog. mod.*) petite ville dans le palatinat de Russie, à trois lieues de Léopol. Le château de cette place a passé pour un chef-d'œuvre d'ar-

d'architecture dans un pays où elle est encore dans l'enfance, & où elle restera vraisemblablement toujours faute de carrieres. (*D. J.*)

ZOLL, (*Géog. mod.*) comté de la haute Hongrie au midi de ceux de Liptow & de Turocz; il a environ 20 lieues de long du midi au nord, & 12 de large du levant au couchant. La riviere de Gran le traverse du nord-est au sud-ouest. (*D. J.*)

ZOLLERN, (*Géog. mod.*) château d'Allemagne, dans la Suabe, & qui donne son nom à la principauté de Hohen Zollern. L'empereur Henri V. le fit bâtir à son retour d'Italie. La principauté est bornée par le duché de Wirtemberg, la principauté de Furstemberg, la seigneurie d'Ehingen & la baronnie de Waldbourg; elle a environ 15 lieues de long & 7 de large; le voisinage du Danube en fertilise le terroir. Les princes de Hohen-Zollern sont catholiques & chambellans héréditaires de l'empire. (*D. J.*)

ZOLNOCK, *le comté de*, (*Géog. mod.*) comté de la haute Hongrie; il est borné au nord par ceux de Hevecz & Zabolez, au midi par ceux de Bath & de Czongrad, au levant par celui de Tarentale, & au couchant par celui de Pest. La Teisse le partage en partie orientale & occidentale. Zolnock est la capitale. (*D. J.*)

ZOLNOCK, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie, capitale du comté de même nom, sur la droite de la Teisse, à son confluent avec la Zagiwa, à 20 lieues au levant de Bude, & à 24 au nord-est de Coloczа: les Turcs s'en saisirent en 1554, mais les Impériaux la leur reprirent en 1685. *Long.* 37. 42. *latit.* 47. 12. (*D. J.*)

ΖΟΛΟΙ, (*Géog. anc.*) il y avoit deux villes de ce nom, l'une en Cilicie sur les bords du Cydnus, l'autre dans l'île de Chypre. Ces deux villes, suivant un grand nombre d'auteurs, avoient été fondées par Solon, qui étoit né dans la Cilicie. La ville qu'il avoit bâtie dans cette province, quitta dans la suite le nom de son fondateur pour prendre celui de Pompée qui l'avoit rétablie. A l'égard de celle de l'île de Chypre; Plutarque nous a conservé l'histoire de sa fondation. Solon étant passé auprès d'un roi de Chypre, acquit bientôt tant d'autorité sur son esprit, qu'il lui persuada d'abandonner la ville où il faisoit son séjour: l'assiete en étoit à la vérité fort avantageuse, mais le terrein qui l'environnoit étoit ingrat & difficile. Le roi suivit les avis de Solon, & bâtit dans une belle plaine une nouvelle ville aussi forte que la premiere, dont elle n'étoit pas éloignée, mais beaucoup plus grande & plus commode pour la subsistance des habitans. On accourut en foule de toutes parts pour la peupler: & il y vint sur-tout un grand nombre d'Athéniens, qui s'étant mêlés avec les anciens, perdirent dans leur commerce la politesse de leur langage, & parlerent bientôt comme des barbares: de là, le mot ζόλοικοι, qui est leur nom, fut substitué au mot βάρβαροι & ζολοικίζειν à βαρβαρίζειν qu'on employoit auparavant pour désigner ceux qui parloient un mauvais langage; de là viennent les mots *solécisme*, *barbarisme*. (*D. J.*)

ZONA, (*Géog. anc.*) ville de la Thrace chez les Ciconiens, selon Etienne le Géographe, qui cite Hécatée. Pomponius Mela, *l. II. c. ij.* semble faire de *Zone* un promontoire voisin de celui de *Serrium*. *Circa hebrum Cicones: trans eundem doriscos, ubi Xerxen copias suas, quia numero non poterat, spatio mensum ferunt. Deinde promontorium serrium, & quo canentem orphea sequuta narratur etiam nemora, Zone.* Pline, *l. IV. c. xj.* fait de *Zone* une montagne ce qui revient au même, *mons Serrium & Zonæ*.

Hérodote, *l. VII. c. lix.* place la ville de *Zona* sur le rivage, auquel l'ancien mur *Doriscus* avoit donné le nom, & à quelque distance de l'embouchure de l'Hebre. Tout cela veut dire que le nom de *Zona* ou *Zone* étoit commun à la ville & au promontoire sur lequel elle est bâtie.

Je ne sai même, dit la Martiniere, si quelqu'un n'a point fait de *Zona* une île, parce que le promontoire où elle se trouvoit étoit une espece de péninsule, & qu'assez souvent les anciens ont confondu les îles avec les péninsules.

La ville de *Zona* est célebre dans les poëtes: ils disent qu'il y avoit dans le voisinage des hêtres qu'Orphée avoit forcés, par la douceur de son chant de le suivre depuis la Pierie jusques-là. (*D. J.*)

ZONCHIO, *cap de*, (*Géog. mod.*) cap de la Morée, près du golfe de même nom; quelques savans pensent que c'est le *Coryphasium* de Ptolomée, *l. III. c. xxvj.* promontoire du Péloponnèse dans la Messénie; mais d'autres prétendent que le *Coryphasium* est le cap Jardan des modernes.

ZONE, s. f. *en terme de Géographie*, est une division du globe terrestre, relative à la chaleur du climat. *Voyez* TERRE & CHALEUR, *voyez* aussi CLIMAT. *Zone* vient de ζώνη, *bande*.

La terre est partagée en cinq *zones* par des cercles appellés *paralleles*. Ces *zones* sont appellées *torride glacées* & *tempérées*. Virgile a décrit ces *zones* au premier livre de ses Géorgiques en cette maniere.

> *Quinque tenent cœlum* zonæ *quarum una corusco*
> *Semper sole rubens, & torrida semper ab igne*
> *Quam circum extremæ dextra lævaque feruntur,*
> *Cærulea glacie concretæ atque imbribus atris,*
> *Has inter mediamque duæ mortalibus ægris*
> *Munere concessæ divum.*

Virg. *I. Georg. v.* 233.

La *zone* torride est une bande ou partie de la surface de la terre terminée par les deux tropiques, & partagée en deux parties égales par l'équateur. *Voy.* TROPIQUES & EQUATEUR.

La largeur de cette bande est de 46d 58'. savoir 23 degrés 29 minutes d'un côté de l'équateur, & 23 degrés 29 minutes de l'autre, de sorte qu'elle est divisée en deux parties égales par l'équateur autrement appellé la *ligne*. Le soleil ne sort jamais de dessus la *zone* torride, & chaque jour de l'année il y a des peuples sous cette *zone* auxquels il est vertical.

Les anciens croyoient que la *zone* torride étoit inhabitée. *Voyez* TORRIDE.

Les *zones* tempérées sont deux bandes de la surface de la terre terminées chacune par un tropique & par un cercle polaire. Leur largeur à l'une & à l'autre est de 43 degrés 2 minutes. *Voy.* TEMPÉRÉE. *Voy.* CERCLE POLAIRE. Le soleil ne passe jamais pardessus ces *zones*; mais il s'en approche plus ou moins dans son mouvement.

Les *zones* glacées sont les segmens de la surface de la terre, terminés l'un par le cercle polaire arctique, l'autre par le cercle polaire antarctique. Leur largeur à chacune est de 46d. 58'. *Voyez* ARCTIQUE & ANTARCTIQUE. *Voyez* aussi GLACE.

Les *zones* sont différenciées par une grande quantité de phénomenes. 1°. Dans la *zone* torride le soleil passe au zénith deux fois l'année. De même deux fois l'année le soleil s'éloigne de l'équateur d'une quantité égale, à 23 degrés 29 minutes environ.

2°. Dans tous les lieux qui sont dans les *zones* tempérées & dans les *zones* glacées, la hauteur du pole surpasse toujours la plus grande distance du soleil à l'équateur; c'est pourquoi les habitans de ces *zones* n'ont jamais le soleil à leur zénith. Si on compare les hauteurs méridiennes du soleil observées le même jour dans deux lieux quelconques de ces *zones*, celui où la hauteur méridienne sera la plus grande, sera le plus méridional.

3°. Dans les *zones* tempérées le soleil passe toujours dessous l'horison, à cause que sa distance au pole excede toujours la hauteur du pole; & dans tous les lieux de ces *zones*, excepté sous l'équateur, les jours artificiels sont inégaux, & cela d'autant plus que ces lieux sont plus voisins des *zones* glacées. *Voyez* JOURS.

4°. Dans les lieux qui séparent les *zones* tempérées d'avec les *zones* glacées, c'est-à-dire sous les cercles polaires, la hauteur du pole est égale à la distance du soleil au pole lorsque le soleil est dans le tropique d'été. Donc les peuples qui habitent ces lieux, voient une fois l'année le soleil achever sa révolution sans passer sous l'horison.

5°. Dans tous les lieux des *zones* glacées, la hauteur du pole est plus grande que la moindre distance du soleil au pole. Donc pendant plusieurs jours la distance du soleil au pole est moindre que la hauteur du pole, & par conséquent le soleil doit être pendant ce tems-là non seulement sans se coucher, mais sans toucher l'horison. Lorsqu'ensuite le soleil vient à s'éloigner du pole d'une plus grande distance que celle qui mesure la hauteur du pole, alors il s'éleve & se couche tous les jours comme dans les autres *zones*.

Les académiciens qui, par ordre du roi, ont été mesurer le degré du méridien dans la *zone* froide septentrionale, pour déterminer la figure de la terre, ont

ont joui de ce jour de 24 heures que l'on doit avoir dans cette *zone* au solstice d'été; & la longueur des jours compense tellement le peu de chaleur directe du soleil, que l'été y est fort chaud & fort incommode. Une chose bien singuliere, c'est que les Hollandois qui firent, il y a environ 150 ans, un voyage à la nouvelle Zemble où ils passerent l'hiver, & où ils eurent plusieurs nuits de suite, revirent le soleil quinze jours plutôt qu'ils n'auroient dû le revoir eu égard à la latitude où ils étoient. Il n'y a pas d'apparence qu'ils se soient trompés dans le calcul du jour, comme il seroit naturel de le croire à cause des nuits consécutives qu'ils avoient passées; car outre que leur journal paroît fort exact & daté jour-par-jour, ils revirent le soleil un jour qu'il devoit arriver, suivant les éphémérides, une occultation d'étoiles par la lune, laquelle arriva effectivement ce jour-là. Il paroît difficile d'attribuer ce phénomene à l'effet des refractions, qui semble ne devoir pas être assez grand pour accélérer la venue du jour d'une quantité si considérable; enfin c'est un fait que les philosophes & les astronomes n'ont pas encore trop bien expliqué. *Voyez* Jour, Nuit, Coucher, Lever, *&c. Chambers*.

Zone, (*Géog. mod.*) on nomme *zones*, en géographie, des bandes ou ceintures de la terre, terminées par deux cercles paralleles entr'eux, savoir par les deux cercles polaires & par les deux tropiques. *Zone* est un mot grec qui signifie *ceinture*, *bande*; & c'est de cette maniere que les géographes ont divisé la surface du globe terrestre par rapport au ciel.

Du mouvement annuel & diurne de la terre résulte une division de la surface de la terre en cinq parties qu'on appelle *zones*. Comme le soleil décrit par son mouvement une ligne appellée *écliptique*, qui coupe l'équateur en deux points opposés, & fait une déclinaison de 23 degrés 30 minutes, il doit nécessairement être tantôt plus près, & tantôt plus éloigné de l'équateur: ce qui fait le changement des saisons, & occasionne la chaleur, le froid, la pluie, le vent dans les lieux par où il passe.

La surface de la terre entre les deux tropiques se nomme *zone torride*. Celles qui sont entre les poles & les cercles polaires, sont les deux *zones* glaciales; & celles qui se trouvent entre les deux cercles polaires & les tropiques, sont appellées les deux *zones tempérées*: ce qui fait en tout cinq *zones*.

Les lieux dont la latitude est moindre que 23 degres 30 minutes, sont sous la *zone* torride. S'ils sont précisément à 23 degrés 30 minutes, ils sont sous les tropiques ou à l'extrémité de la *zone* torride. Ceux qui ont plus de 23 degrés 30 minutes de latitude, mais moins de 66 degrés 30 minutes, sont sous les *zones* tempérées. Ceux qui ont précisément 66 degrés 30 minutes de latitude, sont à l'extrémité de la *zone* tempérée; & enfin s'ils ont plus de latitude, ils sont situés sous la *zone* glaciale.

Il est aisé de calculer la largeur & la quantité de chaque *zone* en milles ou en toute autre mesure connue.

La largeur de la *zone* torride est de 47 degrés c'est-à-dire 23 degrés 30 minutes de chaque côté de l'équateur. La largeur de chaque *zone* tempérée est de 43 degrés, & celle des deux *zones* glaciales est de 47 degrés: ces degrés réduits en milles, à compter 15 milles d'Allemagne pour un degré, donneront 705 milles pour la largeur de la *zone* torride. 645 milles pour chaque *zone* tempérée, & 352 milles $\frac{1}{2}$ pour chaque *zone* glaciale.

On peut connoître la surface de chacune par cette proportion tirée de la géométrie; comme le sinus de 90 degrés 100000 est au sinus de 23 degrés & demi, savoir 39875, de même la moitié de la surface de la terre qu'on a trouvée être 4639090 milles quarrés, est à la superficie de la moitié de la *zone* torride, savoir 1849837 milles quarrés; & par conséquent la surface de toute la *zone* torride est de 3699674 milles.

Ensuite comme tout le sinus 100000 est à la différence des sinus de 23 degrés 30 minutes, & 66 degrés 30 minutes 51831, de même la moitié de la surface de la terre ou 4639090 milles quarrés est à la surface d'une des *zones* tempérées, 2404487 milles quarrés. Si donc on retranche la surface de la moitié de la *zone* torride, & celle de la *zone* tempérée, de la moitié de la surface de la terre, il ne restera plus que la surface d'une des *zones* glaciales 384766 milles quarrés. Quelques astronomes sont d'avis que la déclinaison de l'écliptique n'est pas toujours la même, & qu'ainsi la largeur des *zones* n'est pas toujours égale; mais la différence est petite; & Tycho-Brahé doutoit qu'il y en eût aucune; ainsi cela ne vaut pas la peine d'y faire attention.

Il nous importe davantage d'indiquer les principales causes qui contribuent le plus à former la lumiere, la chaleur, le froid, les pluies & les autres météores, & à les entretenir dans les différentes *zones*; voici donc ces causes.

1°. L'obliquité plus ou moins grande, ou la perpendicularité avec laquelle les rayons tombent sur le lieu. La derniere fait la plus grande chaleur, & les deux autres causent plus ou moins de chaleur, à proportion de leur obliquité.

2°. La durée du soleil sur l'horison du lieu.

3°. La dépression plus ou moins grande du soleil sous l'horison pendant la nuit: ce qui donne plus ou moins de lumiere & de chaleur, de pluies, de nuées épaisses, *&c.* d'où *résulte un crépuscule plus long ou plus court*.

4°. Le plus ou moins de tems que la lune reste sur l'horison ou dessous, son élévation plus ou moins grande dessus l'horison, ou sa dépression au-dessous.

5°. Les mers & les lacs voisins: c'est de-là que viennent la plus grande partie des vapeurs humides de l'air; d'ailleurs, la mer ne réfléchit par les rayons avec tant de force que la terre.

6°. La situation des lieux; car le soleil influe sur les montagnes différemment que sur les vallées. Souvent les montagnes empêchent les rayons d'arriver jusqu'aux vallées: ce qui attire aussi à elles en quelque sorte les vapeurs. De-là vient que les montagnes changent les saisons des lieux voisins, causent la chaleur, la pluie, *&c.* ce qui n'arriveroit pas, si les montagnes ne s'y rencontroient.

7°. Les vents, & sur-tout ceux qui sont généraux & réglés. Ainsi les vents réglés de l'est temperent la chaleur de la canicule; & sous la *zone* torride le vent général, & sur-tout les vents d'est au Pérou, y causent une chaleur modérée; tandis qu'à l'ouest de l'Afrique on sent une chaleur violente; car le vent général n'est pas si sensible dans ces lieux. Les vents de nord sont froids & secs. Les vents du midi sont chauds & humides.

8°. Enfin les nuages & la pluie diminuent la lumiere & la chaleur.

Sous la *zone* tempérée & la *zone* glaciale, les quatre saisons céléstes sont presque de la même longueur; mais sous la torride elles sont inégales; la même saison y est différente, selon les pays.

Dans les lieux situés sous cette *zone* le soleil approche du zénith à midi; mais à minuit il en est fort éloigné sous l'horison; les lieux y sont presque dans le milieu de l'ombre de la terre, & les rayons du soleil n'éclairent ni n'échauffent l'air.

Sous la *zone* glaciale, comme le soleil est fort loin du zénith, même à midi, il ne s'éloigne pas beaucoup sous l'horison pendant la nuit, & envoie dans l'air par réflexion plusieurs rayons.

Sous la *zone* tempérée, le soleil est à une distance ordinaire du zénith à midi, & à minuit il est assez avancé sous l'horison en hiver: mais en été il envoie dans l'air quelques rayons par réflexion.

Dans les lieux de la *zone* torride, le crépuscule est le plus court; il est le plus long sous la *zone* glaciale; & sous la *zone* tempérée il tient un milieu entre les deux.

Sous l'équateur & dans les lieux voisins, le crépuscule est environ d'une heure; mais l'expérience fait voir qu'il ne dure qu'une demi-heure ou un peu plus, parce que l'air y est trop grossier & trop bas pour former un crépuscule à 18 degrés de dépression du soleil sous l'horison. Sous la *zone* glaciale le crépuscule dure quelques jours, quand le soleil est encore sous l'horison. Sous la *zone* tempérée, le crépuscule dure trois, quatre, cinq ou six heures, & même toute la nuit en certains lieux pendant l'été, selon que ces lieux sont plus ou moins proche de la *zone* glaciale.

C'en est assez sur les *zones* en général; nous développerons sous chacune les détails particuliers qui les concernent, & ces détails seront étendus. Ainsi *Voy.* Zone torride, Zones glaciales, Zones tempérées. (*Le Chevalier* de Jaucourt.)

Zone torride, (*Géog. mod.*) Cette *zone* est terminée par les deux cercles tropiques, & se trouve entre les deux *zones* tempérées. L'équateur la divise en

en deux parties égales, l'une septentrionale, & l'autre méridionale. Elle a 47 degrés de largeur qui valent 1175 lieues, de vingt-cinq au degré. On l'appelle *torride*, parce qu'étant directement sous le lieu par où le soleil passe en faisant son cours, elle est frappée à plomb de ses rayons, & en souffre une chaleur excessive; mais le milieu de cette *zone* est beaucoup plus tempéré que ses extrémités, tant à cause de l'égalité des jours & des nuits, qu'à cause qu'il n'y a pas un aussi long solstice que sous les tropiques.

Les peuples qui demeurent précisément au centre de la *zone torride*, ont un continuel équinoxe; les jours, ainsi que les nuits, y sont perpétuellement de douze heures, & les crépuscules y sont très-courts, parce que le soleil descendant perpendiculairement sous l'horison, arrive bien-tôt au dix-huitieme degré, qui est la fin du crépuscule du soir, & le commencement de l'aurore.

On donne à la *zone torride*, neuf mille lieues de 25 au degré en son circuit sous l'équateur, ce qui est sa plus grande étendue; & environ huit mille 253 lieues dans ses extrémités sous les tropiques.

On dit que les anciens ne croyoient *la zone torride* ni habitée, ni habitable, & c'étoit là effectivement l'opinion générale. Mais il est à-propos de remarquer, que notre *zone torride* est presque le double de celle des anciens: la nôtre s'étend d'un tropique à l'autre, la leur n'alloit que du douzieme degré de latitude septentrionale & un peu plus, au douzieme degré de latitude méridionale, & quelque chose au-delà. Strabon est formel là-dessus. Il dit qu'à trois mille stades de Méroé, en tirant droit au midi, on parvient aux lieux où personne ne peut habiter à cause de la chaleur; que ces lieux ont le même parallele que la région Cinna Momifere; que c'est-là où l'on doit mettre les bornes de notre terre habitée du côté du midi.

Ajoutons à ces trois mille stades, les cinq milles que Strabon compte de Syene à Méroé, nous aurons huit mille stades, ou ce qui est la même chose, du tropique du cancer au commencement de la *zone torride*; reste donc huit mille huit cent stades de ce dernier point à l'équateur; or huit mille huit cent stades, sont 12 degrés & un peu plus, suivant le calcul de Strabon, puisqu'il compte seize mille huit cent stades de Syéne, ou du tropique à l'équateur.

Quoique la plûpart des anciens ne crussent pas leur *zone torride* habitable, il s'est trouvé néanmoins quelques-uns de leurs philosophes qui n'ont pas suivi le torrent. Strabon lui-même, qui tenoit pour l'opinion commune, dit que Polybe & Eratosthène étoient d'un avis contraire. On ne voit pas en effet, comment avec un peu de philosophie on pouvoit croire la terre habitée en-deçà du douzieme degré, & inhabitable au-delà. D'ailleurs dans le fait, il paroît que Strabon & tous les auteurs qu'il cite, connoissoient des positions au-delà du douzieme degré. Si le mont Elephas dont parle ce géographe après Arthémidore, est le mont Frellet d'aujourd'hui, comme il y a bien de l'apparence, si le Νότου κέρας, est le cap d'Orfai, ou un autre encore plus méridional, suivant Ptolemée, nous voilà assurément au delà du douzieme degré.

L'équateur divise la *zone torride* en deux parties égales, qu'on peut regarder comme deux *zones torrides*, l'une au nord, & l'autre au sud de l'équateur.

Sous la *zone torride*, sont situés une grande partie de l'Afrique, l'Abassie, l'Océan indien, une partie de l'Arabie, Camboye, l'Inde & les îles de la mer des Indes, Java, Ceylan, le Pérou, l'Espagne mexicaine, une grande partie de l'Océan atlantique, l'île de sainte Helene, le Bresil & la nouvelle Guinée.

Le tropique du cancer passe un peu au-delà du mont Atlas, sur la côte orientale d'Afrique, sur les frontieres de la Lybie & autres lieux dans l'intérieur de l'Afrique, par Syéne en Ethiopie; il traverse la mer Rouge, au delà de Sinaï, & la Mecque, les pays Mahométans, & l'Arabie heureuse; il entre ensuite dans la mer des Indes, touche les bords de la Perse, & traverse Cambaye, l'Inde, Camboye, ou les limites du royaume de Siame, jusqu'à ce qu'il arrive à la mer Pacifique. Après l'avoir traversée, au-dessous de la Chersonnèse d'Amérique & la Californie, il passe par le royaume de Mexique, par l'océan atlantique, & touche les côtes de l'île de Cuba, & ensuite retourne à la côte occidentale d'Afrique.

Le tropique du capricorne, ne passe que par un petit nombre de pays, il traverse presque par-tout des mers; il passe d'abord par la partie méridionale, ou la langue d'Afrique, le Monomotapa, Madagascar, dans l'océan Indien, dans la nouvelle Guinée, l'Océan pacifique, le Pérou, le Bresil & l'Océan atlantique.

Ce n'est point le froid qui fait l'hiver sous la *zone torride*, ce sont les pluies, ou une chaleur moindre que dans l'été; pareillement il n'y a dans bien des endroits de la *zone torride*, que deux saisons par an, savoir l'hiver & l'été. Plusieurs causes contribuent à diversifier les saisons, la chaleur, le froid, les pluies, la fertilité ou la stérilité qui regne dans les différentes régions de la *zone torride*.

Le pays situés à l'ouest de l'Afrique, depuis le tropique du cancer jusqu'au cap verd, qui est à quatorze degrés de latitude nord, sont tous fertiles en blé, en fruits de plusieurs sortes, en bestiaux, & les habitans y ont des corps robustes. La chaleur n'y est gueres au-dessus d'un juste milieu; les habitans vont aisément nuds, à l'exception des riches qui portent des habits. Les causes de cette fertilité, & de l'air tempéré qui y regne (quoique ce soit la *zone torride*), sont 1°. plusieurs rivieres, dont les principales, le Sénéga & le Gambéa, arrosent le pays, & rafraîchissent l'air; 2°. le voisinage de la mer qui fournit des vapeurs humides & des vents frais.

Dans la partie méridionale d'Afrique, appellée *Guinée*, qui s'étend à l'est & à l'ouest, & qui est à quatre degrés ou plus de latitude nord, il y fait une chaleur continuelle sans aucune fraîcheur. Il y fait dans certain mois une pluie abondante, de tonnerres, des éclairs si fréquens & des tempêtes si terribles, qu'il faut l'avoir vu pour le concevoir. Les campagnes y restent désertes pendant les mois pluvieux, & le bled n'y croît pas. Mais quand ils sont passés, on creuse le terrein qui est sec, qui a bû toute la pluie, & on y mêle du charbon broyé au-lieu de fumier, qu'on y laisse pourrir pendant dix jours; après cette préparation de la terre, on seme & l'on recueille ensuite la moisson.

Les tempêtes, les éclairs & les pluies semblent provenir de ce que le soleil enleve une grande quantité de vapeurs de la mer & d'exhalaisons sulphureuses de la terre de la Guinée, qui ne sont dissipées par aucun vent constant. Quand ces pluies tombent, l'air est tiede, le soleil est vertical, & la chaleur qui regne, cause une grande difficulté de respirer.

Quoique leurs campagnes soient en friche pendant les mois pluvieux, leurs arbres portent sans cesse du fruit. Le jour y est presque égal à la nuit toute l'année; le soleil se leve & se couche à six heures; mais on le voit rarement se lever & se coucher, parce qu'il se leve le plus souvent couvert de nuages, & qu'il se couche, après avoir été enveloppé dans les nues.

Viennent ensuite les pays situés dans la langue de terre d'Afrique, qui s'étend au nord & au sud, comme le Manicongo, Angola, *&c.* depuis le second degré de latitude nord, jusqu'au tropique du capricorne; car le royaume de Congo commence au second degré de latitude sud. L'hiver y est à-peu-près comme le printems en Italie, d'une chaleur tempérée; on n'y change jamais d'habits, & il fait chaud, même sur le sommet des montagnes. L'hiver pluvieux y arrive avec le mois d'Avril & dure jusqu'au milieu de Septembre; alors l'été commence & dure jusqu'au quinze Mars, & pendant tout cet intervalle, l'air y est toujours serein; mais en hiver on voit rarement le soleil à cause des nuages ou des pluies. Il n'y pleut pas néanmoins tout le jour, mais seulement deux heures avant midi, & deux heures après.

Dans la province de Loango qui borde la mer, & n'est pas loin de Congo, à quatre degrés de *latitude* il y a aussi des mois d'hiver pluvieux, & des mois d'été fort clairs, mais le singulier, c'est que les pluies arrivent en des mois différens dans ces deux royaumes voisins.

Quand on tourne autour du cap, à la côte orientale de la langue de terre d'Afrique, où sont situés Sophala, Mozambique & Quiloa, jusqu'à l'équateur, l'hiver y dure depuis le premier Septembre jusqu'au premier Février, & l'été regne tout le reste de l'année.

Les autres pays situés depuis cette côte jusqu'à l'embouchure du golfe d'Arabie, & delà, jusqu'au tropique du cancer, nous sont trop inconnus pour dire l'arrangement de leurs saisons. Nous savons seulement, que tout cet espace de terre est stérile, sablon-

blonneux, extrêmement chaud, & sans presque aucune riviere qui l'arrose.

Passons de l'Afrique aux pays de l'Asie, qui sont situés sous la *zone torride*; nous y trouvons l'Arabie sur la mer Rouge, depuis la Mecque jusqu'à Aden, à douze degrés de *latitude*-nord. Il y regne de grandes chaleurs en Mars & en Avril; & encore plus quand le soleil y passe par le zénith, & qu'il en reste voisin en Mai, Juin, Juillet & Août. La chaleur y est si grande, qu'on est obligé de se faire jetter l'eau sur le corps pendant le jour, ou de se tenir dans des citernes remplies d'eau. Les marchands s'assemblent la nuit à Aden pour les affaires de leur commerce, & même alors, ils ont encore bien chaud. On peut supposer avec Varenius, que cette extrème chaleur vient de ce qu'il ne sort point de vapeurs aqueuses de la terre, qui est pierreuse & qui manque d'eau. Quant aux vapeurs qui s'élevent de la mer Rouge, le vent général, quoique foible en cet endroit les emporte vers l'ouest. Il y a aussi beaucoup de sables qui conservent toute la nuit la chaleur qu'ils ont reçue le jour, & la communiquent à l'air.

A Cambaye, & dans l'Inde qui est sous le tropique du cancer, & sur la côte de Malabar aux Indes orientales, du côté de l'ouest; la saison humide dure depuis le 10 Juin jusqu'au 10 d'Octobre, plus ou moins long-tems, & plus ou moins constamment.

Sur la côte orientale de l'Inde appellée *Coromandel*, la chaleur est insupportable depuis le 4 Mai jusqu'au 4 Juin; le vent souffle du nord, & l'on ne peut pas le tourner de ce côté-là sans sentir un air brûlant, tel qu'on en ressent auprès d'une fournaise ardente: car le soleil est alors au nord à midi, & les pierres & le bois sont brûlans, mais l'eau des puits est froide: de sorte que plusieurs personnes sont mortes pour en avoir bu ayant bien chaud.

Dans les pays situés sur la côte de la mer, à l'embouchure du Gange, qui sont opposés aux côtes de Coromandel, & qui sont aussi au nord de la *zone torride*, comme Siam, Pégu, & la presqu'île de Malacca, les mois pluvieux qui font déborder les rivieres, sont Septembre, Octobre & Novembre: mais dans le pays de Malacca, il pleut toute l'année deux ou trois fois par semaine, excepté dans le mois de Janvier, Févrrier & Mars, où la sécheresse est continuelle. Tout cela est contraire au cours du soleil; il faut donc en rejetter la cause sur les montagnes, les vents reglés ou la mer adjacente. Le débordement des rivieres, & les vents reglés y temperent la chaleur, & y produisent une récolte abondante de toutes sortes de fruits.

En quittant l'Asie, & traversant la mer Pacifique, nous arrivons à l'Amérique, qui est sous la *zone torride*, tant au nord qu'au sud. La partie qui est au sud comprend le Pérou & le Brésil, qui quoique fort proches, ont pourtant leurs saisons en différens tems. Le Pérou se divise en pays maritimes, qui sont ceux où sont les montagnes; & en plaines qui sont au-delà des montagnes. Dans la partie du Pérou voisine de la mer, il n'y tombe point de pluies, mais les nuages se tournent en rosées, qui chaque jour humectent les vallées, & les fertilisent.

Il y a quelques cantons sous la *zone torride*, où il fait un froid considérable; car dans la province de Paitoa, au Popayan, & dans la vallée d'Artisina, l'été & l'hiver y sont si froids, que le blé ne peut pas y croître. Dans les campagnes voisines de Cusco, environ au milieu du chemin de l'équateur au tropique du capricorne, il y regne quelques gelées, & on y trouve quelquefois de la neige.

La partie méridionale d'Amérique, nommé le *Brésil*, qui s'étend à l'est depuis deux jusqu'à vingt-quatre degrés de latitude sud, jouit çà & là d'une température saine. Dans sa partie antérieure il regne un vent frais, qui semble être un vent général, & non pas un vent d'est périodique. Il rafraîchit les hommes, & rend supportable la chaleur violente du soleil, qui est précisément au-dessus de leurs têtes. Si la mer flue avec ce vent, il s'éleve dès le matin; mais si la mer s'éloigne de la côte, on ne le sent que plus tard. Il ne se ralentit pas le soir, comme il arrive dans tous les lieux de l'Inde, mais il se fortifie avec le soleil, qui court avec lui à l'ouest, & continue jusqu'à minuit.

La plupart des campagnes du Brésil sont parsemées de collines, & l'on voit dans l'espace de plusieurs milles des vallées arrosées de petites rivieres, qui les rendent fertiles dans le tems de pluies; mais les montagnes sont desséchées par l'ardeur du soleil, au point que l'herbe & les arbres y meurent.

Si de l'Amérique méridionale nous passons à l'Amérique septentrionale, nous trouverons que dans la grande province de Nicaragua, dont le milieu est à dix degrés de latitude nord, il pleut pendant six mois depuis le premier de Mai jusqu'au premier Novembre; & dans les six autres mois, il fait un tems sec la nuit aussi-bien que le jour: ce phénomene ne s'accorde pas au mouvement du soleil; car en Mai, Juin, &c. le soleil est au zénith ou bien proche; & alors il devroit y avoir de la chaleur & du tems sec au-lieu de pluies: au contraire, il est plus éloigné en Novembre & Décembre; & ce devroit être le tems des pluies.

Enfin de l'examen des diverses saisons qui regnent dans la *zone torride*, on doit en conclure, 1°. qu'il y a plusieurs endroits où on sent à peine aucun froid dans aucun tems, & où l'hiver ne consiste que dans un tems pluvieux. 2°. Que dans un petit nombre d'autres endroits, le froid est assez sensible. 3°. Qu'il se fait sentir sur-tout à la fin de la nuit, le soleil étant alors fort enfoncé sous l'horison. 4°. Que la grande raison qui fait qu'on supporte la chaleur, & qu'on peut habiter ces lieux, est qu'il n'y a point de longs jours, mais que tous sont à-peu-près de même longueur que les nuits; car s'ils étoient aussi longs que sous la *zone* tempérée & la *zone* glaciale, on ne pourroit pas y habiter. 5°. Les vents moderent aussi beaucoup la chaleur du soleil. 6°. Les différens lieux, quoique près les uns des autres, y ont l'été & l'hiver en différens tems. 7°. Les endroits qui ont la chaleur & la sécheresse contre le cours du soleil, sont situés à l'ouest, & ont une chaîne de montagnes à l'est, excepté le Pérou. 8°. Les saisons en différens lieux ne suivent pas de regle certaine. 9°. La plûpart des habitans de la *zone torride*, comptent deux saisons, suivant le rapport des voyageurs; savoir, la seche & l'humide: cependant on doit en compter quatre, y compris un printems & un automne; car comme le printems chez nous tient un peu de l'été, & l'automne de l'hiver, de même aussi on peut partager les saisons seches & humides sous la *zone torride*. 10°. Il y a dans certains endroits un automne continuel; dans d'autres il arrive deux fois l'année; & dans quelques-uns seulement dans une partie de l'année.

Nous croyons que ce détail, tiré de Varénius, tout nécessaire qu'il est en géographie, ne soit devenu ennuyeux à la plûpart des lecteurs; mais nous allons les dédommager avec usure de notre sécheresse, par le tableau poétique que le célebre peintre des saisons a fait de ce climat merveilleux & brûlant, auprès duquel le firmament que nous voyons est, pour ainsi dire, de glace.

C'est dans la *zone torride* que le soleil s'éleve tout-à-coup perpendiculairement, & chasse du ciel à l'instant le crépuscule, qui ne fait que paroitre. Environné d'une flamme ardente, il étend ses fiers regards sur tout l'air éblouissant. Il monte sur son char enflammé; mais il fait sortir devant lui des portes du matin, les vents alisés, pour tempérer ses feux, & souffler la fraîcheur sur un monde accablé. Scènes vraiment grandes, couronnées d'une beauté redoutable, & d'une richesse barbare, dont le pere de la lumiere parcourt continuellement le théatre, & jouit du privilege de doubler les saisons.

Là les montagnes sont enflées de mines, qui s'élevent sur le faîte de l'équateur, d'où plusieurs sources jaillissent, & roulent de l'or. Là sont de vastes forêts qui s'étendant jusqu'à l'horison, offrent une ombre immense, profonde, & sans bornes. Ici, des arbres inconnus aux chants des anciens poëtes, mais nobles fils des fleuves & de la chaleur puissante, percent les nuages, portent dans les cieux leurs têtes hérissées, & voilent le jour même en plein midi. Ailleurs, des fruits sans nombre, nourris au milieu des rochers, renferment sous une rude écorce une pulpe salutaire; & les habitans tirent de leurs palmiers un vin rafraîchissant, préférable à tous les jus frénétiques de Bacchus.

La perspective varie à l'infini, soit par des plaines à perte de vue, soit par des prés qui sont sans bornes. De riches vallées changent leurs robes éclatantes en un brun rougeâtre, & revêtissent encore promptement leur verdure, selon que le soleil brûlant, les rosées abondantes, ou les torrens de pluie, prennent le dessus. Le long de ces régions solitaires, loin

loin des foibles imitations de l'art, la majestueuse nature demeure dans une retraite auguste. On n'apperçoit que des troupeaux sauvages, qui ne connoissent ni maître, ni bergerie. Des fleuves prodigieux roulent leurs vagues fertiles. Là, entre les roseaux qu'ils baignent, le crocodile moitié caché & renfermé dans ses écailles vertes, couvrant le terrain de sa vaste queue, paroît comme un cedre tombé. Le flux s'abbaisse, & l'hippopotame revêtu de sa cotte de mailles, éleve sa tête; la fléche lancée sur ses flancs, se brise en éclats inutiles; il marche sans crainte sur la plaine, ou cherche la colline pour prendre différente nourriture; les troupeaux en cercle autour de lui oublient leurs pâturages, & regardent avec admiration cet étranger sans malice.

L'énorme éléphant repose paisiblement sous les arbres antiques qui jettent leur ombre épaisse sur le fleuve jaunâtre du Niger, ou aux lieux où le Gange roule les ondes sacrées, ou enfin au centre profond des bois obscurs qui lui forment un vaste & magnifique théatre. C'est le plus sage des animaux, doué d'une force qui n'est pas destructive, quoique puissante. Il voit les siecles se renouveller & charger la face de la terre, les empires s'élever & tomber; il regarde avec indifférence ce que la race des hommes projette. Trois fois heureux, s'il peut échapper à leur méchanceté, & préserver ses pas des pieges qu'ils lui tendent, soit par une cruelle cupidité, soit pour flatter la vanité des rois, qui s'enorgueillissent d'être portés sur son dos élevé; soit enfin pour abuser de sa force, en l'employant, étonné lui-même de nos fureurs, à nous détruire les uns les autres.

Les oiseaux les plus brillans s'assemblent en grand nombre sous l'ombrage le long des fleuves. Ils paroissent de loin comme les fleurs les plus vives. La main de la nature, en se jouant, prit plaisir à orner de tout son luxe ces nations panachées, & leur prodigua ses couleurs les plus gaies. Mais toujours mesurée, elle les humilie dans leur chant. N'envions pas les belles robbes que l'orgueilleux royaume de Montézuma leur prête, ni ces légions d'astres volans, dont l'éclat sans bornes réfléchit sur le soleil: nous avons Philomele; & dans nos bois, pendant le doux silence de la nuit tranquille, ce chantre, simplement habillé, fredonne les plus doux accens.

C'est au milieu du plein midi, que le soleil quelquefois tout-à-coup accablé, se plonge dans l'obscurité la plus épaisse; l'horreur regne; un crépuscule terrible mêlé de jour & de nuit qui se combattent, & se succedent, paroît sortir de ce groupe effrayant. Des vapeurs continuelles roulent en foule jusqu'à l'équateur, d'où l'air raréfié leur permet de sortir. Des nuages prodigieux s'entassent, tournent avec impétuosité, entraînés par les tourbillons de vents, où sont portés en silence, pesamment chargés des trésors immenses qu'exhale l'Océan. Au milieu de ces hautes mers condensées, autour du sommet des montagnes élevées, théatre des fiers enfans d'Eole, le tonnerre pose son trône terrible. Les éclairs furieux & redoublés percent & pénetrent de nuage en nuage; la masse entiere cédant ensuite à la rage des élemens, se précipite, se dissout, & verse des fleuves & des torrens.

Ce sont des trésors échappés à la recherche des anciens, que les lieux d'où avec une pompe annuelle le puissant roi des fleuves, le Nil enflé, se dérobe des deux sources dans le brûlant royaume de Goïam. Il sort comme une fontaine pure, & répand ses ondes, encore foibles, à-travers le lac brillant du beau Dambéa. Là, nourri par les nayades, il passe gaiement sa jeunesse au milieu des îles odoriférantes, qui sont ornées d'une verdure continuelle. Devenu ambitieux, le fleuve courageux brise tout obstacle, & recueille plusieurs rivieres; grossi de tous les trésors du firmament, il tourne & s'avance majestueusement; tantôt il roule ses eaux au milieu de splendides royaumes; tantôt il erre sur le sable inhabité, sauvage & solitaire; enfin content de quitter ce triste desert, il verse son urne le long de la Nubie; allant avec le bruit d'un tonnerre de rochers en rochers, il inonde & réjouit l'Egypte ensevelie sous ses vagues débordées.

Son frere le Niger, & tous les fleuves dans lesquels les filles d'Afrique lavent leurs piés de jai, ouvrent leurs urnes. Tous ceux qui depuis l'étendue des montagnes & des bois se répandent dans les Indes abondantes, & tombent sur la côte de Coromandel ou de Malabar, depuis le fleuve oriental de Menam, dont les bords brillent au milieu de la nuit par ces insectes, qui sont autant de lampes, jusqu'aux lieux où l'aurore répand sur les bords des Indes les pluies de roses; tous enfin dans la saison favorable, versent une moisson sans travail sur la terre.

Ton nouveau monde, illustre Colomb, ne s'abreuve pas moins de ces eaux abondantes & annuelles; il est aussi rafraîchi par l'humidité prodigue de l'année. L'Orénoque, qui a cent embouchures, roule sur les îles un déluge d'eaux fangeuses, & contraint les habitans du rivage à chercher leur salut au haut des arbres qui leur fournissent tout-à-la-fois, la nourriture, le vêtement & des armes.

Accru par un million de sources, le puissant Orellana, descend avec impétuosité, se précipitant des Andes rugissantes, immense chaîne de montagnes, qui s'étendent du nord au sud jusqu'au détroit de Magellan. A peine osez-on envisager cette masse énorme de torrens qui y prennent leur naissance. Que dire de la riviere de la Plata, auprès de laquelle toutes nos rivieres réunies ne sont que des ruisseaux quand elles tombent dans la mer. Avec une force égale, les fleuves que je viens de nommer cherchent fiérement l'abysme, dont le flux vaincu recule du choc, & cede au poids liquide de la moitié du globe, tandis que l'Océan repoussé tremble pour son propre domaine.

Mais à quoi sert-il que des fleuves semblables à des mers traversent des royaumes inconnus, & coulent dans des mondes de solitude, où le soleil sourit envain, où les saisons sont infructueusement abondantes? Pour qui sont ces déserts fleuris, cette pompe de la création, cette profusion riante de la nature prodigue, ces fruits délicieux qui n'ont pas été plantés & qui sont dispersés par les oiseaux, ou par les vents furieux? Pour qui les insectes brillans de ces vastes régions filent-ils leurs soies superbes? Pour qui les prés produisent-ils des robes végétales? Quel avantage procurent aux habitans les trésors cachés dans les entrailles de la terre, les diamans de Golconde, & les mines du triste Potosi, antique séjour des paisibles enfans du Soleil? De quelle utilité est-il que les rivieres d'Afrique charrient de l'or, que l'ivoire y brille avec abondance?

La race infortunée qui habite ces climats, ne connoît ni les doux arts de la paix, ni rien de ce que les Muses favorables accordent aux humains. Elle ne possede point cette sagesse presque divine d'un esprit calme & cultivé, ni la vérité progressive, ni la force patiente de la pensée, ni la pénétration attentive dont le pouvoir commande en silence au monde, ni la lumiere qui mene aux cieux, & gouverne avec égalité & douceur, ni le régime des lois, ni la liberté protectrice, qui seule soutient le nom & la dignité de l'homme.

Le soleil paternel semble même tyranniser ce monde d'esclaves, & d'un rayon oppresseur il flétrit la fleur de la beauté, & lui donne une couleur sombre & des traits grossiers; ce qui est pis encore, les actions cruelles de ces peuples; leurs jalousies furieuses, leur aveugle rage, & leur vengeance barbare, allument sans cesse leurs esprits ardens. L'amour, les doux regards, la tendresse, les charmes de la vie, les larmes du cœur, l'ineffable délire de la douce humanité n'habitent point dans ce séjour; toutes ces choses sont des fruits de plus doux climats. Là tout est confondu dans le desir brutal & dans la fureur sauvage des sens: les animaux mêmes brûlent d'un horrible feu.

Le serpent d'un verd effrayant, sortant à midi de son repaire sombre, que l'imagination craint de parcourir, déploie tout son corps dans les orbes immenses; s'élançant alors de nouveau, il cherche la fontaine rafraîchissante auprès de laquelle il quitte ses plis, & tandis qu'il s'éleve avec une langue menaçante & des machoires mortelles, ce monstre dresse sa crête enflammée. Tous les autres animaux, malgré leur soif, fuient effrayés & tremblans, ou s'arrêtent à quelque distance, n'osant approcher.

Aussi-tôt que le jour pur a fermé son œil sacré, le tigre s'élance avec fureur, & fixe ses regards sur sa proie; l'ornement du désert, le vif & brillant léopard, tacheté de différentes couleurs, méprise aussi tous les artifices que l'homme invente pour l'apprivoiser. Tous ces animaux indomptables sortent des bois inhabités de la Mauritanie ou des îles qui s'élevent

vent au milieu de la sauvage Libye. Ils admirent leur roi hérissé, qui marchant avec des rugissemens impérieux, laisse sur le sable la trace de ses pas. Les troupeaux domestiques sont saisis de frayeur à l'approche de ces monstres. Le village éveillé tressaillit, & la mere presse son enfant sur son sein palpitant. Le captif échappé de l'antre du pirate & des fers du fier tyran de Maroc, regrette ses chaînes, pendant que les cris font retentir les déserts depuis le mont Atlas jusqu'au Nil effrayé.

Malheureux celui qui séparé des plaisirs de la société, est laissé seul au milieu de cette région d'horreur & de mort. Tous les jours il s'assied tristement sur la pointe de quelque rocher, & regarde la mer agitée, espérant que de quelque rivage éloigné où la vague forme un tourbillon, il découvrira des vaisseaux qu'il se trace dans les nuages. Le soir il tourne un œil triste au coucher du soleil, & son cœur mourant sans secours, se plonge dans la tristesse, quand le rugissement accoutumé vient se joindre au sifflement continuel, pendant la nuit, si longue & si terrible.

Souvent les élémens furieux semblent porter dans cette aride *zone*, le démon de la vengeance. Un vent suffoquant souffle une chaleur insupportable de la fournaise immense du firmament, & de la vaste & brillante étendue du sable brûlant. Le voyageur est frappé d'une atteinte mortelle. Le chameau, fils du désert, accoutumé à la soif & à la fatigue, sent son cœur percé & desséché par ce souffle de feu.

Mais c'est principalement sur la mer & sur ses vagues flexibles que l'orage exerce son cruel empire. Dans le redoutable Océan, dont les ondes flottent sous la ligne qui entoure le globe, le typhon tournoie d'un tropique à l'autre, & le terrible ecnéphia regne; des vents rugissans, des flammes & des flots combattant, se précipitent & se confondent en masse. Tout l'art du navigateur est inutile. Opprimé par le destin rapide, son vaisseau boit la vague, s'enfonce, & se perd dans le sein du sombre abysme. Gama combattit contre une semblable tempête pendant plusieurs jours & plusieurs nuits, voguant sans cesse autour du cap orageux, conduit par une ambition hardie, & par la soif encore plus hardie de l'or.

Le requin, antropophage, accroît la terreur de cette tempête; il paroît avec ses mâchoires armées d'une triple défense; attiré par l'odeur des morts & des mourans; il fend les vagues irritées aussi promptement que le vent porte le vaisseau; il demande sa part de la proie aux associés de ce cruel voyage, qui va priver de ses enfans la malheureuse Guinée: le destin orageux obéit, la mort enveloppe les tyrans & les esclaves; à l'instant leurs membres déchirés lui servent de pâture; il teint la mer de sang, & se livre à ce repas vengeur.

Le soleil regarde tristement ce monde noyé par les pluies équinoxiales; il en attire l'odeur infecte, & il naît un million d'animaux destructifs de ces marécages mal-sains où la putréfaction fermente. Dans l'ombre des bois, retraite affreuse, enveloppée de vapeurs & de corruption, & dont la sombre horreur ne fut jamais pénétrée par le plus téméraire voyageur; la terrible puissance des maladies pestilencielles établit son empire. Des millions de démons hideux l'accompagnent, & flétrissent la nature affoiblie; fléau terrible, qui souffle sur les projets des hommes, & change en une désolution complette les plus hautes espérances de leur orgueil. Tel fut dans ces derniers tems le désastre qui altéra la nation britannique, prête à réduire Carthagène.

Faut-il que je raconte la rigueur de ces climats, où la peste, cette cruelle fille de la déesse Némésis, descend sur les villes infortunées. Cette destructrice du monde est née des bois empoisonnés de l'Éthiopie, des matieres impures du grand Caire, & des champs infectés par des armées de sauterelles, entassées & putréfiées. Les animaux échappent à sa terrible rage; l'homme intempéré, l'homme seul lui sert de proie. Elle attire un nuage de mort sur sa coupable demeure, que des vents tempérés & bienfaisans ont abandonnée: ce nuage est taché par le soleil d'une mélange empoisonné, & cet astre se montre lui-même sous un aspect irrité.

Tout alors n'est que désastre. La sagesse majestueuse détourne son œil vigilant; l'épée & la balance tombent des mains de la justice, désormais sans fonctions; on n'entend plus le bruit du travail; les rues sont désertes & l'herbe y croît tristement. Les demeures agréables des hommes se changent en des lieux pires que des déserts; rien ne se montre, hormis peut-être quelque malheureux, qui frappé de frénésie, brise ses liens, & s'échappe de la maison fatale, séjour funeste de l'horreur, & fermée par la crainte barbare: cet infortuné pousse des cris au ciel, & l'accuse d'inhumanité. La triste porte qui n'est pas encore infectée craint de tourner sur ses gonds; elle abhorre la société, les enfans, les amis, les parens; l'amour lui-même, éteint par le malheur, oublie le tendre lien & les doux engagemens du cœur sensible. Mais sa tendresse même est inutile; le firmament & l'air qui anime tout, sont semés des traits de la mort; chacun à son tour frappé, tombe dans des tourmens solitaires, sans secours, sans derniers adieux, & sans que personne le pleure. Ainsi le noir desespoir étend son aile funèbre sur la ville terrassée, tandis que pour achever la scène de désolation, les gardes inexorables dispersés tout-au-tour, refusent toute retraite, & donnent une mort plus douce au malheureux qui fuit.

Ce ne sont pas là tous les désastres de l'intempérie des élémens brûlans. La fureur d'un ciel d'airain, les champs de fer, la sécheresse, n'offrent pour moisson que la faim & la soif. La montagne en convulsion, pousse des colonnes de flamme, allumées par la triple rage de la torche du midi, qui produit le tremblement de terre. Ce dernier fléau se forme dans le monde souterrein; il frappe, ébranle, renverse sans effort les villes les plus célebres, & fait sortir du fond des mers de nouvelles îles couvertes de pierres calcinées, inconnues aux siecles précédens.

Arrêtons, c'est assez, j'ai moi-même besoin de respirer; outre que d'autres scènes d'horreur & d'épouvante doivent entrer dans le tableau des *zones* glaciales: lisez-en l'article. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZONES GLACIALES, (*Géog. mod.*) les géographes distinguent deux *zones glaciales*: elles sont renfermées entre les deux cercles polaires qui les embrassent, l'une autour du pole arctique, & l'autre autour du pole antarctique. On les appelle *glaciales*, parce que pendant la plus grande partie de l'année il y fait un froid excessif, tant par les longues nuits de plusieurs mois qui s'y rencontrent, qu'à cause de l'obliquité des rayons du soleil quand il les éclaire.

Il y a dans ces *zones* quantité d'étoiles qui ne se couchent jamais, & quantité d'autres qui sont toujours cachées au-dessous de l'horison. Les habitans ont une si grande inégalité de jours & de nuits, que le soleil paroît sur l'horison pendant plusieurs jours, & quelquefois plusieurs mois; les nuits y sont aussi de plusieurs jours & de plusieurs mois. Ils ont le soleil très-éloigné de leur zénith, & ne voient qu'un solstice, savoir celui de l'été, le solstice d'hiver étant caché sous l'horison. La lune s'y leve quelquefois devant le soleil, & se couche quelque tems après, savoir lorsqu'elle est au signe du taureau, & le soleil au commencement du signe des poissons ou du bélier.

Ceux qui sont sous le cercle polaire, n'ont qu'un jour de 24 heures, le soleil étant au solstice d'été, & ont aussi une nuit de 24 heures, le soleil étant au solstice d'hiver. Les crépuscules y sont fort grands, le pole étant élevé sur l'horison de soixante-six degrés & demi; & depuis le 5 d'Avril jusqu'au 9 de Septembre il n'y a point de nuits closes.

Ceux qui habitent au milieu des *zones glaciales*, c'est-à-dire sous les poles, ont la sphere parallele, & n'ont en toute l'année qu'un jour & qu'une nuit, chacune de six mois. Les étoiles qui sont dans l'hémisphere supérieur, ne se couchent jamais, & celles qui sont dans l'hémisphere inférieur, ne se levent jamais, parce que les poles sont au zénith & au nadir. Ils n'ont aucun orient ni aucun occident, parce que le soleil fait toutes ses révolutions paralleles à l'horison, & n'ont par conséquent qu'une ombre circulaire.

Le cercle polaire arctique passe presque par le milieu de l'Islande, la partie septentrionale de la Norwege, par l'Océan du Nord, le pays de Laponie, la baie de Russie, le pays des Samoxedes, la Tartarie, l'Amérique septentrionale & le Groenland.

Ce cercle polaire arctique passe par la terre du Sud ou Magellanique dont nous ne connoissons rien.

Il y a sous la *zone glaciale* septentrionale, moitié de l'Islande, la partie septentrionale de Norwege & de Laponie, le Finmare, la Samogitie, la nouvelle Zemble, le Groenland, le Spitzberg & quelques pays septentrionaux d'Amérique encore inconnus. Il

Il y a sous la *zone glaciale* méridionale, de la terre ou de la mer; mais nous ne savons pas laquelle des deux.

Le soleil ne se couche ni ne se leve pendant quelques jours pour ceux qui sont sous les *zones glaciales*; & plus il y a de ces jours, plus le lieu est proche du pole, de sorte que sous le pole même, il ne se couche ni ne se leve pendant six mois entiers; les lieux situés sous les cercles arctique & antarctique ont un jour pendant lequel le soleil ne se couche point, & un autre pendant lequel il ne se leve point; mais dans les autres tems il se leve & se couche.

Pour démontrer cette proposition; choisissez un lieu sous la *zone glaciale*, & élevez le pole suivant sa latitude; ensuite appliquant un morceau de craie ou un crayon au nord de l'horison, c'est-à-dire proche du pole, décrivez un parallele en faisant tourner le globe: ce parallele coupera l'écliptique en deux points, où le soleil arrivant, ainsi qu'aux points intermédiaires, il ne se couche point; car tous les paralleles qui passent à-travers ces points dans la rotation du globe, sont au-dessus de l'horison. Si on applique le crayon au point opposé, & qu'on décrive un cercle parallele, il passera par deux points de l'écliptique, où le soleil arrivant, ainsi qu'aux points intermédiaires, il ne s'éleve point au-dessus de l'horison; mais il en arrivera tout autrement si on choisit le lieu dans l'autre *zone glaciale*. Ainsi par rapport aux lieux situés sous les cercles arctique & antarctique, si on éleve le globe à 66 degrés 30 minutes, & qu'on le fasse tourner, le premier degré du cancer touchera précisément l'horison, & ne se couchera point; de même le soleil ne se levera point pour ce lieu, étant au premier degré du capricorne: mais il aura son lever & son coucher dans les autres degrés de l'écliptique.

Un lieu étant donné sous la *zone glaciale*, voici comme on peut déterminer quels sont les jours où le soleil ne s'y couche ni ne s'y leve, & quand ces jours commenceront & finiront.

Prenez un globe, mettez le lieu sous le méridien, & élevez le pole suivant sa latitude; ensuite faisant tourner le globe, remarquez les deux points de l'écliptique qui ne descendent point sous l'horison. Le premier qui est proche du bélier, montre le jour que le soleil ne se couche point, & celui d'auprès de la balance indique le jour où il commence à se lever; les deux jours dans lesquels le soleil est dans ces points, il ne fera que toucher l'horison, & son centre sera un peu au-dessus; c'est ainsi qu'on trouve les jours pendant lesquels le soleil sera sous l'horison dans la partie opposée de l'année.

Les jours augmentent continuellement dans les lieux septentrionaux, tant que le soleil avance depuis le premier degré du capricorne jusqu'au premier du cancer; c'est-à-dire depuis le 21 Décembre jusqu'au 21 Juin; mais il en arrive tout autrement dans les lieux méridionaux; c'est-à-dire quand le soleil se meut depuis le cancer jusqu'au 21 Décembre.

Pour prouver cette proposition, prenez un lieu quelconque au nord de l'équateur, & élevez le pole suivant sa latitude; prenez deux lieux ou plus dans l'écliptique, & vous trouverez que le plus proche du premier degré du cancer restera le plus long-tems sur l'horison. La même chose arrivera pour les lieux qui sont au sud de l'équateur; si on éleve le pole du sud à la latitude du lieu, les degrés les plus proches du premier du capricorne seront ceux qui resteront le plus long-tems sur l'horison.

Les causes des saisons & de la durée du jour sont les suivantes, sous la *zone glaciale*.

1°. Le centre du soleil ne monte pas au-dessus de l'horison pendant quelques jours ou quelques mois, selon que le soleil est éloigné du pole.

2°. Quand le soleil est au-dessus de l'horison, ses rayons tombent obliquement, pendant qu'il tourne autour de l'horison.

3°. Le soleil ne va pas beaucoup au-dessous de l'horison, même pour les lieux situés au pole arctique ou aux environs; & quoique son centre ne monte pas, une partie de son disque paroît quelques jours avant le centre; car le demi-diametre du soleil soutient un angle de 15 minutes. Par exemple, choisissez un lieu près du pole arctique, dont la latitude soit de 67 degrés, élevez le globe à cette latitude, vous verrez qu'aucun degré de l'écliptique, depuis le dix-neuvieme du sagittaire, jusqu'au onzieme du capricorne, où le centre du soleil à ces degrés ne paroîtra sur la partie du nord de l'horison pendant 23 jours, depuis le 30 Novembre jusqu'au 21 Décembre, & que cependant une partie du soleil sera sur l'horison pendant tout ce tems. Le 10 Décembre le bord touche l'horison, le 30 Novembre & le 31 Décembre la moitié du soleil sera au-dessus, & le centre sera dans l'horison; quand son centre aura atteint le quatorzieme degré du capricorne, il sera tout-à-fait au-dessus de l'horison, vers le 24 de Décembre, & aussi quand il est au seizieme degré du sagittaire ou vers le 26 Novembre.

Mais à 75 degrés de latitude ou même à 70, la différence entre le lever du centre & du bord sera petite, & à peine d'un jour ou un jour & demi; car la déclinaison du soleil commence alors à croître & décroître fort vîte.

Il s'ensuit de ce peu de dépression qu'il doit y avoir quelques jours de crépuscule avant le lever du soleil & après son coucher; & quand même le soleil feroit un jour entier sans se lever, cependant il y a de la lumiere à presque toutes les heures du jour. Une autre cause qui fait qu'on apperçoit le soleil avant qu'il soit élevé au-dessus de l'horison, est la réfraction des rayons. Non-seulement le soleil paroît plutôt, mais le crépuscule arrive plutôt dans l'air qu'il ne feroit, s'il n'y avoit point de réfraction.

4°. La lune étant pleine ou presque pleine, reste plusieurs jours sur l'horison, quand le soleil reste dessous; & ce tems est d'autant plus long que le lieu est plus voisin du pole; cependant elle n'est pas assez haute pour pouvoir donner aucune chaleur; mais quand le soleil reste sur l'horison pendant toute une révolution, la pleine lune n'est jamais au-dessus.

5°. Les mêmes étoiles fixes se trouvent presque toujours sur l'horison, mais non les mêmes planetes. Saturne est au-dessus de l'horison pendant quinze ans auprès du pole & quinze ans au-dessous; Jupiter en est six au-dessus & six au-dessous; Mars un an; Mercure & Vénus environ six mois: ce qui met encore beaucoup de différence entre les saisons.

6°. La terre est pleine de pierres & de rochers en beaucoup d'endroits; & dans cette *zone* il n'y a guere de terre sulphureuse, grasse, bitumineuse. Dans le premier cas, la terre est un peu stérile, & dans le second, elle est assez fertile.

7°. Les lieux de la *zone glaciale* sont entourés de mers; on ne connoît guere l'intérieur des terres.

8°. Il y a des pays sous la *zone glaciale* où se trouvent de hautes montagnes, & d'autres où il n'y a que de vastes plaines.

9°. Il souffle du pole des vents fort froids; le vent d'est y est rare, & celui d'ouest encore plus; mais les vents du nord regnent sous la *zone glaciale* arctique; & sous l'anctartique ce sont les vents de sud.

10°. On y voit des nuages & des pluies très-fréquentes.

On peut juger par ce détail quelles sont les saisons des *zones froides*; l'air en hiver y est obscur, nébuleux & gelé: ces lieux ont cependant la lumiere de la lune qui reste long-tems sur l'horison; mais la froideur du climat fait qu'il n'y croît rien du tout. Au printems le froid est plus modéré; cependant le pays n'est pas encore exempt de neiges, de pluies & des vents glacés qui viennent du nord. Le froid se ralentit lorsque le soleil passe du premier degré du bélier jusqu'au premier de l'écrevisse. Alors commence la chaleur, chaleur qui cependant n'est pas assez forte pour fondre la neige. L'été arrive quand le soleil entre dans le signe de l'écrevisse, & dure jusqu'à ce qu'il vienne au premier degré de la balance; mais cet été même est quelquefois traversé par la neige; de-là vient que le blé ne peut pas mûrir, excepté en quelques endroits voisins du cercle polaire arctique.

Voilà d'après Varenius, le tableau de la *zone glaciale*; c'est à M. Thompson qu'il appartient de le colorier; vous allez voir une seconde fois comme il sait peindre; car je suppose que vous avez déja lu la description de la *zone torride*.

Notre hiver, quelque rigoureux qu'il soit, dit cet aimable poëte, seroit bien foible, si nos yeux étonnés perçoient dans la *zone glaciale*, où durant les tristes mois, une nuit continuelle exerce sur une immense étendue son empire étoilé. Là le russe exilé dans des prisons sans bornes, erre arrêté par la main de la nature qui s'oppose à sa fuite. Rien ne s'offre à sa vue que des deserts ensévelis dans la neige, des

bois

bois qui en sont surchargés, des lacs gelés, & dans le lointain, de rustiques habitans, qui ne savent des nouvelles du genre humain, que quand les caravanes dans leurs courses annuelles tournent vers la côte dorée du riche Cathay. Cependant ces peuples fourrés vivent tranquilles dans leurs forêts; ils sont vêtus d'hermines blanches comme la neige qu'ils foulent aux piés, ou de martres du noir le plus luisant, orgueil somptueux des cours!

Là les daims s'assemblent en troupe & se serrent pour s'échauffer. L'élan avec son bois éleve sa tête de dessous la neige, & reste endormi dans l'abysme blanc. L'ours difforme, sauvage habitant de ces lieux, est encore défiguré par les glaçons qui pendent autour de lui. Il marche seul, & avec une patience fiere, dédaignant de se plaindre, il s'endurcit contre le besoin pressant.

Dans les régions spatieuses du Nord, qui voient le bouvier céleste conduire son char à pas lents, une race nombreuse en butte aux fureurs du Caurus glacial, ne connoit point le plaisir, & ne craint point les peines. Ce peuple ralluma une fois la flamme du genre humain éteinte dans un esclavage policé; il chassa courageusement & avec une rapidité terrible, les tribus errantes de la Scythie, les poussa sans qu'elles pussent résister, jusqu'au sud affoibli, & donna une nouvelle forme à l'univers vaincu.

Les fils de Lapland méprisent au contraire le métier barbare & *insensé de la guerre*; ils ne demandent que ce que la simple nature peut leur donner; ils aiment leurs montagnes, & jouissent de leurs orages. Les faux besoins, enfans de l'orgueil, ne troublent point le cours paisible de leur vie, & ne les engagent point dans les détours agités de l'ambition. Leurs rennes font toutes leurs richesses; ils en tirent leurs tentes, leurs robes, leurs meubles, une nourriture saine, une boisson agréable. La tribu de ces animaux débonnaires, docile à la voix du maître, tend le col au harnois qui l'attache à la voiture, & ils l'emportent rapidement à-travers les collines & les vallons, qui ne sont qu'une plaine endurcie sous une croûte de glace bleuâtre.

Ces peuples trouvent même dans la profondeur de la nuit polaire un jour suffisant pour éclairer leur chasse, & pour guider leurs pas hardis vers les belles plaines de Finlande; ils sont conduits par la clarté vacillante des météores, dont la lueur réfléchit sans cesse sur les cieux, & par des lunes vives, & des étoiles plus lumineuses, qui brillent d'un double éclat dans le firmament. Le printems leur arrive du sud rembruni. L'aurore obscure s'avance lentement; le soleil ne fait d'abord que paroître; il étend ensuite son cercle enflé, jusqu'à ce qu'il soit vu pendant des mois entiers; toujours faisant la ronde, il continue sa course spirale; & il est prêt à submerger son orbe enflammé, il tourne encore, & remonte au firmament.

Dans cette joyeuse saison, les habitans tirent leur pêche des lacs & des fleuves aux lieux où s'élevent les montagnes de Néemi fréquentées par les fées, & où le Tenglio, orné de quelques roses, roule les flots argentins: ils retournent gaiement le soir chargés de poisson à leurs tentes, où leurs femmes douces & pures, qui tout le jour ont vaqué à des soins utiles, allument du feu pour les recevoir. Race trois fois heureuse! A l'abri, par la pauvreté du pillage des lois & du pouvoir rapace, l'intérêt ne jette jamais parmi vous la semence du vice, & vos bergers innocens n'ont point été ternis par le souffle de l'amour infidele!

Si l'on s'avance au-delà du lac de Tornéa & jusqu'au mont Hécla, on y voit, chose étonnante, les flammes percer à-travers les neiges. Ensuite s'offre le Groënland, pays le plus reculé & jusqu'au pole lui-même, terme fatal où la vie décline graduellement & s'éteint enfin. Là nos yeux suspendus sur la scène sauvage & prodigieuse considerent de nouvelles mers sous un autre firmament. Ici l'hiver assis sur un trône azuré tient dans son palais sa terrible cour; dans son empire aërien, on entend à jamais la confusion & les tempêtes. C'est-là que le froid, sombre tyran, médite sa rage; c'est-là qu'il arme les vents d'une gelée qui subjugue tout, qu'il forme la fiere grele, & qu'il ramasse en trésors les neiges dont il accable la moitié du globe.

De-là tournant à l'est jusqu'à la côte de Tartarie, on parcourt transi le bord mugissant de la mer, où des neiges entassées sur des neiges résident depuis les premiers tems, & semblent ménacer les cieux. Là des montagnes de glaces amoncelées pendant des siecles paroissent de loin au matelot tremblant, un atmosphere des nuages blancs & sans forme. Des alpes énormes & horribles à la vue se ménacent réciproquement, & penchent sur la vague, ou se précipitent avec un bruit affreux, qui semble annoncer le retour du cahos, fendent l'abyme, & *ébranlent* le pole même. L'*Océan*, tout puissant qu'il est, ne peut résister à la fureur qui lie tout; accablé jusqu'au fond de ses entrailles par l'effort victorieux de la gelée, il est enchaîné lui-même, & il lui est ordonné de ne plus rugir. Tout enfin n'est qu'une étendue glacée, couverte de rochers; tristes plages dépourvues de tous les habitans, qui s'enfuient au sud par un instinct naturel dans ces mois terribles. Combien sont malheureux ceux qui, embarrassés dans les amas de glace, reçoivent en ces lieux le dernier regard du soleil couchant, tandis que la très-longue nuit, nuit de mort & d'une gelée dure & dix fois redoublée, tombe avec horreur sur leurs têtes. Elle les glace en un clin-d'œil, les rend stupidement immobiles, & les gele comme des statues qui blanchissent au souffle du nord.

Ah, que les licentieux & les orgueilleux, qui vivent dans la puissance & dans l'abondance, réfléchissent peu à ces malheurs! Ceux qui nagent dans la volupté ne pensent pas; tandis qu'ils se plongent dans les plaisirs, combien il en est qui éprouvent les douleurs de la mort, & les différens *maux* de la *vie*; combien périssent dans les mers, dans les forêts, dans les sables ou par le feu; combien versent leur sang dans des disputes honteuses entre l'homme & l'homme, combien languissent dans le besoin & dans l'obscurité des prisons, privés de l'air commun à tous, & de l'usage commun aussi de leurs propres membres, combien mangent le pain amer de la misere, & boivent le calice de la douleur; combien n'ont d'autre demeure que la chétive cabane de la triste pauvreté, ouverte aux injures de l'hiver!

Dans le vallon paisible où la sagesse aime à demeurer avec l'amitié, la paix & la méditation, combien *en est-il* qui, remplis de sentimens vertueux, languissent dans des malheurs secrets & profonds, qui, panchés sur le lit de mort de leurs plus chers amis marquent & reçoivent leur dernier soupir! Hommes livrés au délire des passions, retracez-vous de telles idées; songez à tous ces maux, & à mille autres qui ne se peuvent nommer, & qui font de la vie une scène de travail, de souffrances & de cruelles peines. Si vous vous en occupiez, le vice qui vous domine paroîtroit effrayé dans sa carriere, vos mouvemens guidés au hasard & intercadens deviendroient des pensées utiles, votre cœur pénétré s'échaufferoit de charité, la bienfaisance dilateroit en vous ses desirs, vous apprendriez à soupirer, à mêler vos larmes à celles des malheureux, ces mouvemens se tourneroient en goûts, & ces goûts perfectionnés graduellement établiroient en vous l'exercice de l'humanité, la plus belle vertu dont les mortels puissent être épris. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZONES TEMPÉRÉES, (*Géog. mod.*) les deux *zones tempérées* sont entre la torride & les glaciales, c'est-à-dire entre les tropiques & les cercles polaires, chacune contient 43 degrés de largeur: celle qui est entre le tropique de l'Ecrevisse & le cercle polaire arctique (comme celle où nous habitons) est appellée *zone tempérée* septentrionale, & l'autrequi est entre le tropique du Capricorne & le cercle polaire antarctique, se nomme *méridionale* à l'égard de la nôtre.

Ces deux *zones* sont dites *tempérées* à cause de leur situation entre la torride & les glaciales; leurs extrémités néanmoins participent beaucoup de l'excès du froid & du chaud, ensorte qu'il n'y a que le milieu qui mérite à juste titre le nom de *tempéré*, les autres parties de cette *zone* étant ou trop froides ou trop chaudes, à proportion qu'elles sont plus ou moins près des autres *zones*.

Ceux qui habitent l'une ou l'autre des *zones tempérées* n'ont jamais le soleil sur la tête, & les jours y sont toujours moindres que de vingt-quatre heures, parce que l'horison coupe tous les paralleles du soleil, qui par conséquent se leve & se couche chaque jour: l'équinoxe arrive deux fois l'année au tems ordinaire, & le pole y est toujours plus élevé que de vingt-trois degrés & demi, & moins que de soixante-six degrés & demi, ce qui fait que hors des tems des équinoxes les jours sont inégaux aux nuits.

Il y a plusieurs étoiles (plus ou moins, selon l'obliquité de la sphere) qui sont hors du cercle polaire, proche du pole élevé, & qui ne se couchent point; & d'autres qui sont hors du cercle polaire opposé, & qui ne se levent jamais: les crépuscules y sont plus grands que dans la *zone* torride, parce que le soleil descendant plus obliquement sur l'horison n'arrive pas si-tôt à l'almicantarath éloigné de l'horison de dix-huit degrés, que s'il descendoit perpendiculairement: l'inégalité des jours s'augmente d'autant plus que le pole est élevé sur l'horison, ce qui fait qu'il y a des nuits qui ne sont qu'un crépuscule en plusieurs années des *zones tempérées*, comme il arrive à Paris pendant quelques jours de l'été savoir environ huit jours devant & après le solstice d'été, parce que le soleil pendant ce tems-là ne descend jamais dix-huit degrés sous l'horison.

Personne n'ignore que la *zone tempérée* septentrionale comprend toute l'Europe, l'Asie, (excepté la Chersonese d'or & les îles de la mer indienne), une grande partie de l'Amérique septentrionale, de l'Océan atlantique & de la mer Pacifique.

La *zone tempérée* méridionale contient peu de pays, encore ne sont-ils pas tous connus: mais il y a beaucoup de mers, une partie de l'Afrique méridionale, du Monomotapa, le cap de Bonne-Espérance, une bonne partie de la terre Magellanique, une portion du Brésil, le Chili, le détroit de Magellan, & une grande partie des mers Atlantique, Indienne & Pacifique.

Quoique l'approche ou l'éloignement du soleil dirigent principalement les saisons des *zones tempérées*, il y a cependant bien d'autres causes qui y produisent le chaud ou le froid suivant les lieux, comme nous allons le voir.

D'abord les saisons different dans divers endroits de la *zone tempérée*, ensorte que sous le même climat il fait plus chaud ou plus froid, plus sec ou plus humide dans un lieu que dans un autre; cependant les saisons ne different jamais de l'hiver à l'été, ni de l'été à l'hiver; les variétés qui se rencontrent dépendent de la nature du sol, haut ou bas, pierreux ou marécageux, proche ou loin de la mer.

La plûpart des lieux voisins du tropique sont fort chauds en été; quelques-uns ont une saison humide à-peu-près semblable à celle de la *zone* torride. Ainsi dans la partie du Guzarate qui est au-delà du tropique, il y a les mêmes mois de sécheresse & d'humidité qu'en-dedans du tropique, & l'été se change en un tems pluvieux. Chez nous, nous ne jugeons pas de l'hiver & de l'été par la sécheresse & l'humidité, mais par le chaud & le froid.

Sur les côtes de Perse & au pays d'Ormus, il y a tant de chaleur en été, à cause du voisinage du soleil, que les habitans, hommes & femmes, dorment la nuit dans des citernes pleines d'eau. Il fait aussi très-chaud en Arabie.

Dans presque toute la Barbarie, (c'est ainsi qu'on nomme les pays d'Afrique situés sur la Méditerranée), il commence à regner après le milieu d'Octobre un froid vif & des pluies, suivant le rapport de Léon l'africain; & aux mois de Décembre & de Janvier, le froid est plus violent (ainsi que par-tout ailleurs sous la *zone tempérée*,) mais ce n'est que le matin; au mois de Février, la plus grande partie de l'hiver est passée, quoique le tems reste très-inconstant; au mois de Mars, les vents de nord & d'ouest soufflent fortement, & les arbres sont alors chargés de fleurs: en Avril, les fruits sont formés, de sorte qu'à la fin de ces mois on a des cerises; au milieu de Mai, on commence à cueillir des figues sur les arbres; l'on trouve des raisins mûrs dans quelques endroits à la mi-Juin. La moisson des figues est en état d'être faite en Août.

Le printems terrestre commence le 15 Février, & finit le 18 Mai, dans lequel tems il y a toujours un vent frais. S'il ne tombe pas de pluie entre le 25 Avril & le 5 Mai, on estime que c'est un mauvais signe; on compte que l'été dure jusqu'au 16 Août. Le tems est alors chaud & serein. On place l'automne entre le 17 Août & le 16 Novembre, & la chaleur n'est pas si grande dans ces deux mois. Cependant les anciens comptoient le tems le plus chaud entre le 15 Août & le 15 Septembre, parce que c'étoit celui où les figues, les coings & tous les autres fruits mûrissoient; & ils plaçoient leur hiver depuis le 15 Novembre jusqu'au 15 Février, qu'ils s'occupoient à labourer les plaines. Ils étoient persuadés qu'il y avoit toujours dans l'année quarante jours de grandes chaleurs qui commençoient le 12 Juin, & autant de jours de froidure, qui commençoient le 12 Décembre. Le 16 de Mars & de Septembre sont les jours de leurs équinoxes, & ceux de leurs solstices arrivent le 16 de Juin & de Décembre.

Sur le mont Atlas, qui est à 30 degrés 20 minutes de latitude-nord, on ne divise l'année qu'en deux parties; car on a un hiver constant depuis Octobre jusqu'en Avril, & l'été dure depuis Avril jusqu'en Octobre: cependant il n'y a pas un seul jour où le sommet des montagnes ne soit couvert de neige.

Les saisons de l'année passent aussi fort vîte en Numidie; on y recueille le blé en Mai, & les dattes en Octobre; le froid commence au milieu de Septembre, & dure jusqu'en Janvier. Quand il ne tombe pas de pluie en Octobre, les laboureurs perdent toute espérance de pouvoir semer. Il en est de même quand il ne pleut pas en Avril. Léon l'Africain nous assure, qu'il y a dans le voisinage du tropique du cancer, beaucoup de montagnes chargées de neiges.

La partie septentrionale de la Chine, est-à-peu-près à la même latitude que l'*Italie*, puisqu'elle s'étend depuis le 30e degré jusqu'au 42e degré de *latit.* cependant le froid qui vient selon les apparences, des montagnes neigeuses de Tartarie, s'y fait sentir si vivement, que les grandes rivieres & les lacs se gelent.

La nouvelle Albion, quoique située à 42 degrés de latitude-nord, & aussi proche de l'équateur que l'Italie, est cependant si froide au mois de Juin, que quand l'amiral Drake y alla, il fut forcé de retourner au sud, parce que les montagnes étoient alors couvertes de neiges.

Prosper Alpin dit dans son livre de la *Médecine égyptienne*; que le printems de l'année en Egypte, arrive en Janvier & Février; que l'été y commence en Avril, & dure en Juin, Juillet & Août; que l'automne arrive en Septembre & Octobre; & l'hiver, en Novembre & Décembre. On coupe le blé en Avril, & on le bat aussi-tôt; de sorte qu'on ne voit pas un épi dans la campagne au 30 de Mai, ni aucun fruit sur les arbres.

Au détroit de Magellan & dans les pays voisins, qui sont à 52 degrés latitude; l'été est froid, car les Hollandois trouverent dans une baie de ce détroit, un morceau de glace en Janvier, qui devroit être le mois le plus chaud; & sur les montagnes de la côté, on voit de la neige pendant tout l'été. On remarque en général que dans les pays de la *zone tempérée* méridionale, le froid est plus grand, les pluies plus fortes, & la chaleur moindre en été que sous la *zone* tempérée septentrionale. Seroit-ce que le soleil resteroit plus long-tems dans la partie septentrionale de l'écliptique, & qu'il s'y meut plus lentement que dans la partie méridionale?

Aux environs de la ville du Pérou, dans la province du Potosi, il fait si froid, que rien ne peut croître à 4 milles à la ronde. Au royaume du Chili, qui s'étend depuis le 30 jusqu'au 50e degré de latitude-sud, le printems commence au mois d'Août, plutôt qu'il ne devroit, suivant le cours du soleil, & finit au milieu de Novembre. Ensuite vient l'été qui dure jusqu'au milieu de Février; l'automne succede jusqu'au milieu de Mai. Alors commence l'hiver, qui est humide & fort neigeux sur les montagnes. Le froid est aussi considérable dans les vallées, à cause d'un vent vif & piquant qui l'accompagne.

Au Japon, l'hiver est neigeux, humide, & plus froid que dans d'autres pays qui ont la même latitude, parce que ce royaume est entrecoupé de détroits, & qu'il est entouré de la mer.

Enfin, il n'est point sur la terre de température plus heureuse & plus favorable que celle d'une partie de l'Espagne, de l'Italie, & sur-tout de la France. C'est ici que les gelées de l'hiver préparent sans horreur leur nitre & leur fécondité. Ici, le printems varié & fleuri, moderé par des pluies douces & fertiles, le feu de la nature agissante. Ici, le soleil éclairant les nuages, produit une chaleur vivifiante, darde ses influences sur l'homme, sur les animaux, sur les végétaux, couvre la terre de fruits, & les amene à leur maturité. Ici, l'automne couronnée d'épis qui s'agitent sur nos champs dorés, met la faulx dans la main du cultivateur, pour qu'il recueille avec reconnoissance, la moisson abondante des présens de Cerès, de Pomone, & du fils aimable de la crédule Sémélé. Telles sont les saisons de notre

notre *zone*: mais ma voix trop foible pour chanter leurs délices, veut que j'emprunte de nouveau les peintures brillantes & spirituelles qu'en a fait M. Thompson. Sa muse plaît autant qu'elle instruit. Vous jugerez pour la troisieme fois, comme elle sait employer dans ses descriptions la variété, l'harmonie, l'image & le sentiment.

Quand le soleil quitte le signe du bélier, & que le brillant taureau le reçoit, l'atmosphere s'étend, & les voiles de l'hiver font place à des nuages légers, épars sur l'horison. Les vents agréables sortent de leurs retraites, délient la terre, & lui rendent la vie. *Diffugere nives*.

La neige a disparu; bien-tôt par la verdure
Les côteaux seront embellis:
La terre ouvre son sein, & change de parure;
Les fleuves coulent dans leur lit.

Le laboureur plein de joie, se félicite. Il tire de l'étable ses bœufs vigoureux, les mene à leurs travaux, pese sur le soc, brise la glèbe, & dirige le sillon, en rangeant la terre des deux côtés. Plus loin un homme vêtu de blanc, seme libéralement le grain; la herse armée de pointes, suit & ferme la scène.

Ce que les douces haleines des zéphirs, les rosées fécondes, & les fertiles ondées ont commencé, l'œil du pere de la nature l'acheve; il darde profondément ses rayons vivifians, & pénetre jusques dans les retraites obscures de la végétation. Sa chaleur se subdivise dans les germes multipliés, & se métamorphose en mille couleurs variées sur la robe renaissante de la terre. Tu concours sur-tout à nos plaisirs, tendre verdure, vêtement universel de la nature riante; tu réunis la lumiere & l'ombre; tu réjouis la vûe, & tu la fortifies; tu plais enfin également sous toutes les nuances.

Sortez du sein des violettes,
Croissez feuillages fortunés;
Couronnez ces belles retraites,
Ces détours, ces routes secrettes
Aux plus doux accords destinés!
Ma muse par vous attendrie,
D'une charmante rêverie
Subit déja l'aimable loi;
Les bois, les vallons, les montagnes,
Toute la scène des campagnes
Prend une ame, & s'orne pour moi.

L'herbe nouvelle produite par l'air tempéré, se propage depuis les prés humides jusques sur la colline. Elle croît, s'épaissit, & rit à l'œil de toutes parts; la seve des arbrisseaux pousse les jeunes boutons, & se développe par degré. La parure des forêts se déploie, & déja l'œil ne voit plus les oiseaux dont on entend les concerts. La main de la Nature répand à la fois dans les jardins, des couleurs riantes sur les fleurs, & dans l'air, le doux mélange des parfums. Le fruit attendu n'est encore qu'un germe naissant, caché sous des langes de pourpre.

Des objets si charmans, un séjour si tranquille,
La verdure, les fleurs, les oiseaux, les beaux jours,
Tout invite le sage à chercher un asyle
Contre le tumulte des cours.

Puissai-je dans cette saison, quitter la ville ensevelie dans la fumée & dans le sommeil! Qu'il me soit permis de venir errer dans les champs, où l'on respire la fraîcheur, & où l'on voit tomber les gouttes tremblantes de l'arbuste penché! Que je promene mes rêveries dans les labyrinthes rustiques, où naissent les herbes odoriférantes, parfums des laitages nouveaux! que je parcoure les plaines émaillées de mille couleurs tranchantes, & que passant de plaisir en plaisir, je me peigne les trésors de l'automne, à travers les riches voiles qui semblent vouloir borner mes regards!

La fécondité des pluies printanieres perce la nue, abreuve les campagnes, & répand une douce humidité dans tout l'atmosphere. La bonté du ciel verse sans mesure l'herbe, les fleurs & les fruits. L'imagination enchantée, voit tous ces biens au moment même où l'œil de l'expérience ne peut encore que le prévoir. Celle-ci apperçoit à peine la premiere pointe de l'herbe; & l'autre admire déja les fleurs, dont la verdure doit être embellie.

La terre reçoit la vie végétative; le soleil change en lames d'or les nuages voisins: la lumiere frappe les montagnes rougies: ses rayons se répandent sur les fleuves, éclairent le brouillard jaunissant sur la plaine, & colorent les perles de la rosée. Le paysage brille de fraîcheur, de verdure, & de joie; les bois s'épaississent; la musique des airs commence, s'accroît, se mêle en concert champêtre au murmure des eaux.

Les troupeaux belent sur les collines: l'écho leur répond du fond des vallons. Le zéphir souffle; le bruit de ses aîles réunit toutes les voix de la nature égayée. L'arc-en-ciel au même instant sort des nuages opposés: il développe toutes les couleurs premieres, depuis le rouge jusqu'au violet, qui se perd dans le firmament que l'arc céleste embrasse, & dans lequel il semble se confondre. Illustre Newton, ces nuages opposés au soleil, & prêts à se résoudre en eau, forment l'effet de ton prisme, dévoilent à l'œil instruit l'artifice admirable des couleurs, qu'il n'étoit réservé qu'à toi de découvrir, sous l'enveloppe de la blancheur qui les dérobe à nos regards!

Enfin l'herbe vivante sort avec profusion, & la terre entiere en est veloutée. Le plus habile botaniste ne sauroit en nombrer les especes, quand attentif à ses recherches, il marche le long du vallon solitaire; ou quand il perce les forêts, & rejette tristement les mauvaises herbes, sentant qu'elles ne sont telles à ses yeux, que parce que son savoir est borné; ou lorsqu'il franchit les rochers escarpés, & porte au sommet des montagnes des pas dirigés par le signal des plantes qui semblent appeller son avide curiosité; car la nature a prodigué par-tout ses faveurs; elle en a confié les germes sans nombre aux vents favorables, pour les déposer au milieu des élemens qui les doivent nourrir.

Lorsque le soleil dardera ses rayons du haut de son trône du midi, repose-toi à l'abri du lilas sauvage, dont l'odeur est délectable. Là, la primevere penche sa tête baignée de rosée, & la violette se cache parmi les humbles enfans de l'ombre; si tu l'aimes mieux, couche-toi sous ce frêne, d'où la colombe à l'aîle rapide prend son essort bruyant; ou bien enfin assis au pié de ce roc sourcilleux, résidence éternelle du faucon, laisse errer tes pensées à travers ces scènes champêtres, que le berger de Mantoue illustra jadis par l'harmonie incomparable de ses chants:

Tu vois sur ces côteaux fertiles
Des troupeaux riches & nombreux;
Ceux qui les gardent sont heureux,
Et ceux qui les ont sont tranquilles.

Puisse-tu, à leur exemple, assoupi par les échos des bois & le murmure des eaux, réunir mille images agréables, émousser dans le calme les traits des passions turbulentes, & ne souffrir dans ton cœur que les tendres émotions, sentiment, pur, également ennemi de la léthargie de l'ame, & du trouble de l'esprit.

Toi que j'adore, toi que les graces ont formée, toi la beauté même, viens avec ces yeux modestes, & ces regards mesurés où se peignent à-la-fois une aimable légereté, la sagesse, la raison, la vive imagination, & la sensibilité du cœur; viens, ma Thémire, honorer le printems qui passe couronné de roses. Permets-moi de cueillir ces fleurs nouvelles, pour orner les tresses de tes cheveux, & parer le sein délicieux qui ajoute encore à leur douceur.

Vois dans ce vallon comme le lis s'abreuve du ruisseau caché, & cherche à percer la touffe du pâturage. Promenons-nous sur ces champs couverts de fêves fleuries, lieux où le zéphir qui parcourt ces vastes campagnes, nous apporte les parfums qu'il y a rassemblés; parfums mille fois plus salubres & plus flatteurs, que ne furent jamais ceux de l'Arabie. Ne crois pas indigne de tes pas cette prairie riante; c'est le négligé de la nature que l'art n'a point défiguré. Ici remplissent leur tâche de nombreux essains d'abeilles, nation laborieuse, qui fend l'air, & s'attache au bouton dont elle suce l'ame éthérée; souvent elle ose s'écarter sur la bruyere éclatante de pourpre, où croît le thym sauvage, & elle s'y charge du précieux butin.

L'Océan n'est pas loin de ce vallon: viens, belle Thémire, considérer un moment la merveille de son flux.

Que j'aime alors qu'il se retire
De le poursuivre pas-à-pas;
Au reflux il a des appas
Que l'on sent, & qu'on ne peut dire.
Ici les cailloux font du bruit;
Delà le gravier se produit;
La vague y blanchit, & s'y creve;
Là son écume à gros bouillons
Y couvre, & découvre la greve,
Baisant nos piés sur les sablons.
Que j'aime à voir sur ces rivages
L'eau qui s'enfuit & qui revient,
Qui me présente, qui retient,
Et laisse enfin ses coquillages.

Cependant il est tems de nous rendre dans les jardins que le Nostre a formés, jardins admirables par leurs perspectives & leurs allées de boulingrins. Dans les bosquets où regne une douce obscurité, la promenade s'étend en longs détours, & s'ouvrant tout-à-coup; offre aux regards surpris le firmament qui s'abaisse, les rivieres qui coulent en serpentant, les étangs émus par les vents légers, des groupes de forêts, des palais qui fixent l'œil, des montagnes qui se confondent dans l'air, & la mer que nous venons de quitter.

Le long de ces bordures regne, avec la rosée, le printems qui développe toutes les graces. Mille plantes embellissent le partere, reçoivent & préparent les parfums; les anémones, les oreilles d'ours enrichies de cette poudre brillante qui orne leurs feuilles de velours, la double renoncule d'un rouge ardent, décorent la scène. Ensuite la nation des tulipes étale ses caprices innocens, qui se perpétuent de race en race, & dont les couleurs variées se mélangent à l'infini, comme sont les premiers germes. Tandis qu'elles eblouissent la vue charmée, le fleuriste admire avec un secret orgueil, les miracles de sa main. Toutes les fleurs se succedent depuis le bouton, qui naît avec le printems, jusqu'à celles qui embaument l'été. Les hyacinthes du blanc le plus pur s'abaissent, & présentent leur calice incarnat. Les jonquilles d'un parfum si puissant; la narcisse encore penchée sur la fontaine fabuleuse; les œillets agréablement tachetés: la rose de damas qui décore l'arbuste; tout s'offre à-la-fois aux sens ravis: l'expression ne sauroit rendre la variété, l'odeur, les couleurs sur couleurs, le souffle de la nature, ni sa beauté sans bornes.

Dans cette saison où l'amour, cette ame universelle, pénetre, échauffe l'air, & souffle son esprit dans toute la nature, la troupe ailée sent l'aurore des desirs. Le plumage des oiseaux mieux fourni, se peint de plus vives couleurs; ils recommencent leurs chants long-tems oubliés, & gazouillent d'abord foiblement; mais bientôt l'action de la vie se communique aux organes intérieurs; elle gagne, s'étend, & produit un torrent de délices, dont l'expression se déploie en concerts, qui n'ont de bornes que celle d'une joie qui n'en connoît point.

La messagere du matin, l'alouette s'éleve en chantant à-travers les ombres qui fuyent devant le crépuscule du jour: elle appelle d'une voix haute les chantres des bois, & les reveille au fond de leur demeure, toute la troupe gazouillante forme des accords. Philomele les écoute, & leur permet de s'égayer, certaine de rendre les échos de la nuit préférables à ceux du jour.

Je demeure saisi
D'entendre de sa voix l'harmonie & la grace,
Vous croiriez sur la foi de ses charmans accords,
Que l'ame de Linus, ou du chantre de Thrace
A passé dans ce petit corps,
Et d'un gosier si doux anime les ressorts.
Les faunes & les nayades,
Pan, & les amadryades,
Au goût délicat & fin,
Au chant qui les captive
Tenant une oreille attentive,
En appréhendent la fin.

Toute cette musique n'est autre chose que la voix de l'Amour! C'est lui qui enseigne le tendre art de plaire aux oiseaux, & chacun d'eux en courtisant sa maitresse, verse son ame toute entiere. D'abord à une distance respectueuse, ils font la roue dans le circuit de l'air, & tâchent par un million de tours d'attirer l'œil rusé de leur enchanteresse, volontairement distraite. Si elle semble ne pas désapprouver leurs vœux, leurs couleurs deviennent plus vives. Animés par l'espérance, ils avancent promptement; ensuite comme frappés d'une atteinte invisible, ils se retirent en desordre; ils se rapprochent encore, battent de l'aile, & chaque plume frissonne de desir. Les gages de l'hymen sont reçus: les amans s'envolent où les conduisent les plaisirs, l'instinct & le soin de leur sûreté.

Muse, ne dédaigne pas de pleurer tes freres des bois, surpris par l'homme tyran, & renfermés dans une étroite prison. Ces jolis esclaves, privés de l'étendue de l'air, s'attristent; leur plumage est terni; leur beauté fanée, leur vivacité perdue. Ce ne sont plus ces notes ravissantes qu'ils gazouilloient sur le hêtre. O vous amis des tendres chants, épargnez ces douces lignées; laissez-les jouir de la liberté, pour peu que l'innocence, que les doux accords, ou que la pitié aient de pouvoir sur vos cœurs.

Gardez-vous surtout d'affliger Philomele, en détruisant ses travaux. Cet Orphée des bocages est trop délicat pour supporter les durs liens de la prison. Quelle douleur pour la tendre mere, quand, revenant le bec chargé, elle trouve ses chers enfans dérobés par un ravisseur impitoyable. Elle jette sur le sable sa provision désormais inutile; son aile languissante & abattue, peut à peine la porter sous l'ombre d'un peuplier voisin. Là, livrée au désespoir, elle gémit & déplore son malheur pendant des nuits entieres; elle s'agite sur la branche solitaire; sa voix toujours expirante s'épuise en sons lamentables. L'écho soupire à son chant, & répete sa douleur. L'homme seul seroit-il insensible? Ah plutôt qu'il considere que la bonté divine voit d'un œil également compatissant toutes ses créatures!

Que ne puis-je peindre la multitude des bienfaits qu'elle verse à pleines mains sur notre hémisphere dans cette brillante saison; mais si l'imagination même ne peut suffire à cette tâche délicieuse, que pourroit faire le langage? Contentons-nous de dire que dans le printems la maladie leve sa tête languissante, la vie se renouvelle, la santé rajeunit, & se sent régénérée. Le soleil pour la fortifier, nous échauffe tendrement de ses rayons du midi, & même paroît s'y plaire.

Le grand astre dont la lumiere
Eclaire la voute des cieux,
Semble pour nous de sa carriere
Suspendre le cours glorieux.
Fier d'être le flambeau du monde,
Il contemple du haut des airs
L'Olympe, la terre & les mers
Remplis de sa clarté féconde:
Et jusques au fond des enfers,
Il fait entrer la nuit profonde
Qui lui disputoit l'univers.

L'influence de l'année renaissante opere également sur l'un & l'autre sexe. Maintenant une rougeur plus fraîche & plus vive que l'incarnat rehausse l'éclat du teint d'une aimable bergere; le rouge de ses levres devient plus foncé; une flamme humide éclate dans ses yeux; son sein animé, s'éleve avec des palpitations inégales; un feu secret se glisse dans ses veines, & son ame entiere s'enivre d'amour. Le trait vole, pénetre l'amant, & lui fait chérir le pouvoir extatique qui le domine. Jeunes beautés, gardez alors avec plus de soin que jamais vos cœurs fragiles! sur-tout que les sermens qui cachent le parjure sous le langage de l'adulation, ne livrent pas vos doux instans à l'homme séducteur dans ces bosquets parfumés de roses, & tapissés de chevrefeuil, au moment dangereux où le crépuscule du soir tire ses rideaux cramoisis!

Vous dont l'heureuse sympathie a formé les tendres nœuds par des liens indissolubles, en confondant dans un même destin vos ames, vos fortunes & votre être, jouissez à l'ombre des myrthes amoureux dans vos embrassemens mutuels, de tout ce que l'imagination la plus vive peut former de bonheur, & de tout ce que le cœur le plus avide peut former de desirs. Puisse un long printems orner vos têtes de ses guirlandes fleuries, & puisse le déclin de vos jours arriver doux & serain!

Mais

Mais l'éclatant été vient dorer nos campagnes, suivi des vents rafraîchissans; les gémeaux cessent d'être embrasés, & le cancer rougit des rayons du soleil. La nuit n'exerce plus qu'un empire court & douteux; à peine elle avance sur les traces du jour qui s'éloigne, qu'elle prévoit l'approche de celui qui va lui succéder. Déjà paroît le matin, pere de la rosée. Une lumiere foible l'annonce dans l'orient tacheté. Bientôt cette lumiere s'étend, brise les ombres, & chasse la nuit, qui fuit d'un poids précipité. La belle aurore offre à la vue de vastes paysages. Le rocher humide, le sommet des montagnes couvert de brouillards, s'enflent à l'œil, & brillent à l'aube du jour. Les torrens fument, & semblent bleuâtres à-travers le crépuscule. Les bois retentissent de chants réunis. Le berger ouvre sa bergerie, fait sortir par ordre ses nombreux troupeaux, & les mene paître l'herbe fraîche.

Des nuits l'inégale courriere
S'éloigne, & pâlit à nos yeux;
Chaque astre au bout de sa carriere
Semble se perdre dans les cieux.

Quelle fraîcheur! L'air qu'on respire
Est le souffle délicieux
De la volupté qui soupire
Au sein du plus jeune des dieux.

Déjà la colombe amoureuse
Vole du chêne sous l'ormeau;
L'amour vingt fois la rend heureuse
Sans quitter le même rameau.

Triton sur la mer applanie
Promene sa conque d'azur,
Et la nature rajeunie
Exhale l'ambre le plus pur.

Au bruit des Faunes qui se jouent
Sur le bord tranquille des eaux,
Les chastes Nayades dénouent
Leurs cheveux tressés de roseaux.

Réveille-toi, mortel esclave du luxe, & sors de ton lit de paresse; viens jouir des heures balsamiques, si propres aux chants sacrés; le sage te montre l'exemple; il ne perd point dans l'oubli la moitié des momens rapides d'une trop courte vie! totale extinction de l'ame éclairée! Il ne reste point dans un état de ténebres, quand toutes les muses, quand mille & mille douceurs l'attendent à la promenade solitaire du matin d'été.

Déjà le puissant roi du jour se montre radieux dans l'orient; l'azur des cieux enflammé, & les torrens dorés qui éclairent les montagnes, marquent la joie de son approche. L'astre du monde regarde sur toute la nature avec une majesté sans bornes, & verse la lumiere sur les rochers, les collines, & les ruisseaux errans, & qui étincellent dans le lointain.

Autour de ton char brillant, œil de la nature, les saisons menent à leur suite dans une harmonie fixe & changeante, les heures aux doigts de roses, les zéphirs flottans nonchalamment, les pluies favorables, la rosée passagere, & les fiers orages adoucis. Toute cette cour répand successivement tes bienfaits, odeurs, herbes, fleurs, & fruits, jusqu'à ce que tout s'allumant successivement par ton souffle divin, tu décores le jardin de l'univers.

Voici l'instant où le soleil fond dans un air limpide les nuages élevés, & les brouillards du cancer, qui entourent les collines de bandes diversement colorées.

De sa lumiere réfléchie
Cet astre vient remplir les airs,
Et par degrés à l'univers
Donner la couleur & la vie.

Bien-tôt totalement dévoilé, il éclaire la nature entiere, & la terre paroît si vaste, qu'elle semble s'unir à la voûte du firmament.

La fraîcheur de la rosée tombante se retire à l'ombre, & les roses touffues en cachent les restes dans leur sein. C'est alors que je médite sur un verd gazon, auprès des fontaines de crystal, & des ruisseaux tranquilles. Je vois à mes piés ces fleurs délicates qui, épanouies ce matin, seront fannées ce soir. Telle une jeune beauté languit & s'efface, quand la fievre ardente bouillonne dans ses veines. La fleur au contraire qui suit le soleil, se renferme quand il se couche, & semble abattue pendant la nuit; mais si-tôt que l'astre reparoît sur l'horison, elle ouvre son sein amoureux à ses rayons favorables.

Maintenant

Le bruit renaît dans les hameaux,
Et l'on entend gémir l'enclume
Sous les coups fréquens des marteaux.
Le regne du travail commence.
Monté sur le trône des airs,
Eclairez leur empire immense,
Soleil, apportez l'abondance,
Et les plaisirs à l'univers.

Les nombreux habitans du village se répandent sur les prés rians; la jeunesse rustique pleine de santé & de force, est un peu brunie par le travail du midi. Semblables à la rose d'été, les filles demi-nues, & rouges de pudeur, attirent d'avides regards, & toutes leurs graces allumées paroissent sur leurs joues. L'âge avancé fournit ici sa tâche; la main même des enfans traîne le rateau: surchargés du poids odoriférant, ils tombent, & roulent sur le fardeau bienfaisant: la graine de l'herbe s'éparpille tout-au-tour. Les faneurs s'avancent dans la prairie, & étendent au soleil la récolte qui exhale une odeur champêtre. Ils retournent l'herbe séchée: la poussiere s'envole au long du pré; la verdure reparoît; la meule s'éleve épaisse & bien rangée. De vallon en vallon, les voix réunies par un travail heureux, retentissent de toutes parts; l'amour & la joie sociable perpétuent gaiement le travail jusqu'au soir prêt à commencer.

Le dieu qui doroit nos campagnes
Va se dérober à nos yeux;
Il fuit, & son char radieux
Ne dore plus que les montagnes.
Les nymphes sortent des forêts
Le front couronné d'amaranthes;
Un air plus doux, un vent plus frais
Raniment les roses mourantes;
Et descendent du haut des monts.
Les bergeres plus vigilantes
Rassemblent leurs brebis bêlantes
Qui s'égaroient dans les vallons.

Je perce en ces momens dans la profonde route des forêts voisines, où les arbres sauvages agitent sur la montagne leurs cimes élevées. A chaque pas grave & lent, l'ombre est plus épaisse; l'obscurité, le silence, tout devient imposant, auguste, & majestueux; c'est le palais de la réflexion, le séjour où les anciens poëtes sentoient le souffle inspirateur.

Reposons-nous près de cette bordure baignée de la fraîcheur de l'air humide. Là, sur un rocher creux & bisarrement taillé, je trouve un siége vaste & commode, doublé de mousse, & les fleurs champêtres ombragent ma tête. Ici le disque baissé du soleil éclaire encore les nuages, ces belles robes du ciel qui roulent sans cesse dans des formes vagues, changeantes, & semblables aux rêves d'une imagination éveillée.

La terre sera bien-tôt couverte de fruits: l'année est dans sa maturité. La fécondité suivie de ses attributs, portera la joie dans toute l'étendue de ce beau climat; mais les douces heures de la promenade sont arrivées pour celui qui, comme moi, se plaît solitairement à chercher les collines. Là, il s'occupe à faire passer dans son ame par un chant pathétique, le calme qui l'environne. Des amis réciproquement unis par les liens d'une douce société, viennent le joindre. Un monde de merveilles étale ses charmes à leurs yeux éclairés, tandis qu'elles échappent à ceux du vulgaire. Leurs esprits sont remplis des riches tresors de la Philosophie, lumiere supérieure! La vertu brûle dans leurs cœurs, avec un enthousiasme que les fils de la cupidité ne peuvent concevoir. Invités à sortir pour jouir du déclin du jour, ils dirigent ensemble leurs pas vers les portiques des bois verds, vaste lycée de la nature. Les épanchemens du cœur fortifient leur union dans cette douce école, où nul maître orgueilleux ne regne. Maintenant aussi les tendres amans quittent le tumulte du monde, & se retirent dans des retraites sacrées.

crées. Ils répandent leurs ames dans des transports que le dieu d'amour entend, approuve & confirme.

Enfin:

Le soleil finit sa carriere,
Le tems conduit son char ardent,
Et dans des torrens de lumiere,
Le précipite à l'occident:
Sur les nuages qu'il colore
Quelque tems il se reproduit;
Dans leurs flots azurés qu'il dore,
Il rallume le jour qui fuit.

L'astre de la nature s'abaissant, semble s'élargir par degrés; les nuages en mouvement entourent son trône avec magnificence, tandis que l'air, la terre, & l'océan sourient. C'est en cet instant, si l'on en croit les chantres fabuleux de la Grece, que donnant relâche à ses coursiers fatigués, Phoœbus cherche les nymphes, & les bosquets d'Amphitrite. Il baigne ses rayons, tantôt à moitié plongé, tantôt montrant un demi-cercle doré; il donne un dernier régard lumineux, & disparoît totalement.

Ainsi passe le jour, parcourant un cercle enchanté, trompeur, vain, & perdu pour jamais, semblable aux visions d'un cerveau imaginaire; tandis qu'une ame passionnée, perd en desirs les momens, & que l'instant même où elle desire, est anéanti. Fatale vérité, qui ne présente à l'oisif speculateur qu'une vie inutile, & une vue d'horreur au coupable, qui consume le tems dans des plaisirs honteux! Fardeau à charge à la terre; il dissipe bassement avec ses semblables, ce qui auroit pû rendre l'être à une famille languissante, dont la modestie ensevelit le mérite.

Les nuages s'obscurcissent lentement; la tranquille soirée prend son poste accoutumé au milieu des airs. Des millions d'ombres sont à ses ordres: les unes sont envoyées sur la terre; d'autres d'une couleur plus foncée, viennent doucement à la suite; de plus sombres encore succedent en cercle, & se rassemblent tout autour pour fermer la scene. Un vent frais agite les bois & les ruisseaux; son souffle vacillant fait ondoyer les champs de blés, pendant que la caille rappelle sa compagne. Le vent rafraîchissant augmente sur la plaine, & le serein chargé d'un duvet végétal, se répand agréablement; le soin universel de la nature ne dédaigne rien. Attentive à nourrir ses plus foibles productions, & à orner l'année qui s'avance, elle envoie de champ en champ, le germe de l'abondance sur l'aile des zéphirs.

Le berger lestement vêtu, revient content à sa cabane, & ramene du parc son tranquille troupeau; il aime, & soulage la laitiere vermeille qui l'accompagne; ils se prouvent leur amour par des soins & des services réciproques. Ils marchent ensemble sans soucis sur les collines, & dans les vallons solitaires, lieux où sur la fin du jour, des peuples de fées viennent en foule passer la nuit d'été dans des jeux nocturnes, comme les histoires des villages le racontent. Ils évitent seulement la tour deserte, dont les ombres tristes occupent les voûtes; vaine terreur que la nuit inspire à l'imagination frappée! Dans les chemins tortueux, & sur chaque haie de leur route, le ver-luisant allume sa lampe, & fait étinceler un mouvement brillant à-travers l'obscurité.

La Soirée cède le monde à la Nuit qui s'avance de plus en plus, non dans sa robe d'hiver d'une trame massive, sombre & stygienne, mais négligemment vêtue d'un manteau fin & blanchâtre. Un rayon foible & trompeur, réfléchi de la surface imparfaite des objets, présente à l'œil borné les images à demi, tandis que les bois agités, les ruisseaux, les rochers, le sommet des montagnes qui ont plus longtems retenu la lumiere expirante, offrent une scène nageante & incertaine.

Les ombres, du haut des montagnes,
Se répandent sur les côteaux;
On voit fumer dans les campagnes
Les toits rustiques des hameaux.

Sous la cabane solitaire
Des Philémons & des Baucis,
Brûle une lampe héréditaire,
Dont la flamme incertaine éclaire
La table où les dieux sont assis.

Rangés sur des tapis de mousse;
Le vent qui rafraîchit le jour,
Remplit d'une lumiere douce
Tous les arbustes d'alentour.

Le front tout couronné d'étoiles,
La Nuit s'avance noblement,
Et l'obscurité de ses voiles
Brunit l'azur du firmament.

Les Songes traînent en silence
Son char parsemé de saphirs,
L'Amour dans les airs se balance
Sur l'aile humide des zéphirs.

La douce Vénus, brillante au ciel de ses rayons les plus purs, amene en faveur de ce cher fils, les heures mystérieuses, qu'elle consacre à ses plaisirs. Son lever joyeux, du moment où le jour s'efface, jusqu'à l'instant où il renaît, annonce le regne de la plus belle lampe de la nuit. Je considere, j'admire sa clarté tremblante; ces lumieres errantes, feux passagers que le vulgaire ignorant regarde comme un mauvais présage, descendent du firmament, ou scintillent horisontalement dans des formes merveilleuses.

Du milieu de ces orbes radieux, qui non-seulement ornent, mais encore animent la voûte céleste, paroît dans des tems calculés, la comete rapide, qui se précipite vers le soleil; elle revient de l'immensité des espaces avec un cours accéléré; tandis qu'elle s'abaisse & ombrage la terre, sa criniere redoutable est lancée dans les cieux, & fait trembler les nations coupables. Mais au-dessus de ces viles superstitions, qui enchaînent le berger timide, livré à la crédulité & à l'étonnement aveugle; vous, sages mortels, dont la philosophie éclaire l'esprit, dites à ce glorieux étranger, salut. Ceux-là éprouvent une joie ravissante, qui jouissant du privilege du savoir, ne voient dans cet objet effrayant que le retour fixe d'un astre qui, comme tous les autres objets les plus familiers, est dans l'ordre d'une providence bienfaisante. Qui sait si sa queue n'apporte pas à l'univers une humidité nécessaire sur les orbes que décrit son cours elliptique; si ses flammes ne sont pas destinées pour renouveller les feux toujours versés du soleil, pour éclairer les mondes, ou pour nourrir les feux éternels?

Comètes que l'on craint à l'égal du tonnerre;
Cessez d'épouvanter les peuples de la terre;
Dans une ellipse immense achevez votre cours,
Remontez, descendez près de l'astre des jours;
Lancez vos feux, volez, & revenant sans cesse,
Des mondes épuisés ranimez la vieillesse.

Dès que le signe de la vierge disparoît, & que la balance pese les saisons avec égalité, le fier éclat de l'été quitte la voûte des cieux, & un bleu plus serain, mêlé d'une lumiere dorée, enveloppe le monde heureux.

Le Soleil, dont la violence
Nous a fait languir quelque tems,
Arme de feux moins éclatans
Les rayons que son char nous lance,
Et plus paisible dans son cours,
Laisse la céleste Balance
Arbitre des nuits & des jours.

L'Aurore, désormais stérile
Pour la divinité des fleurs,
De l'heureux tribut de ses pleurs
Enrichit un dieu plus utile;
Et sur tous les côteaux voisins,
On voit briller l'ambre fertile
Dont elle dore nos raisins.

C'est dans cette saison si belle
Que Bacchus prépare à nos yeux,
De son triomphe glorieux
La pompe la plus solemnelle.
Il vient de ses divines mains
Sceller l'alliance éternelle
Qu'il a faite avec les humains.

Autour de son char diaphane,
Les ris voltigeant dans les airs,
Des soins qui troublent l'univers,
Ecartent la foule profane.
Tel sur des bords inhabités,
Il vint de la chaste Ariane,
Calmer les esprits agités.

Les Satyres, tous hors d'haleine,
Conduisant les Nymphes des bois,
Au son du fifre & du haut-bois,
Dansent par troupes dans les plaines;
Tandis que les sylvains lassés,
Portent l'immobile Sylène
Sur leurs thyrses entrelacés.

L'astre du jour tempéré s'éleve maintenant sur notre hémisphere, avec ses plus doux rayons. La moisson étendue & mûre sur la terre, soutient sa tête pesante; elle est riche, tranquille & haute; pas un souffle de vent ne roule ses vagues légeres sur la plaine; c'est le calme de l'abondance. Si l'air agité sort de son équilibre, & prépare la marche des vents, alors le manteau blanc du firmament se déchire, les nuages fuyent épars, le soleil tout-à-coup dore les champs éclairés, & par intervalle semble chasser sur la terre des flots d'une ombre noire. La vue s'étend avec joie sur cette mer incertaine; l'œil perce aussi loin qu'il peut atteindre & s'égaie dans un fleuve immense de blé. Puissante industrie, ce sont-là tes bienfaits! tout est le fruit de ses travaux, tout lui doit son lustre & sa beauté, nous lui devons les délices de la vie.

Aussi-tôt que l'aurore matinale vacille sur le firmament, & que sans être apperçue elle déploie le jour incertain sur les champs féconds, les moissonneurs se rangent en ordre, chacun à côté de celle qu'il aime, pour alléger son travail par d'utiles services; ils se baissent tous à la fois, & les gerbes grossissent sous leurs mains. Le maître arrive le dernier, plein des espérances flatteuses de la moisson; témoin de l'abondante récolte, ses regards se portent de toutes parts, son œil en est rassasié, & son cœur peut à peine contenir sa joie. Les glaneurs se répandent tout-au-tour; le rateau succède au rateau, & ramasse les reste épars de ces trésors. O vous, riches laboureurs, évitez un soin trop avare! laissez tomber de vos mains libérales quelques épis de vos gerbes; c'est le vol de la charité! offrez ce tribut de reconnoissance au dieu de la moisson qui verse ses biens sur vos champs, tandis que vos semblables, privés du nécessaire, viennent comme les oiseaux du ciel pour ramasser quelques grains épars, & requiérent humblement leur portion! Considerez que l'inconstance de la fortune peut forcer vos enfans à demander eux-mêmes quelque jour, ce que vous donnez aujourd'hui si foiblement & avec tant de répugnance!

On voit en effet quelquefois le sud brûlant, armé d'un souffle pernicieux, ravager par des grêles la récolte de l'année; cruel désastre qui détruit en un clin-d'œil les plus belles espérances! dans cet événement fatal, le cultivateur désolé gémit sur le malheureux naufrage de tout son bien; il est accablé de douleur; les besoins de l'hiver s'offrent en cet affreux moment à sa pensée tremblante; il prévoit, il croit entendre les cris de ses chers enfans affamés. Vous, maîtres, soyez occupés alors de la main rude & laborieuse qui vous a fourni l'aisance & l'élégance dans laquelle vous vivez; donnez des vêtemens à ceux dont le travail vous procura la chaleur, & la parure de vos habits; veillez aux besoins de cette pauvre table, qui couvrit la vôtre de luxe & de profusion; soyez compatissans, & gardez-vous sur-tout d'exiger la moindre chose de ce que les vents orageux & les pluies affreuses ont emporté; enfin que votre bienfaisance tarisse les larmes, & vous procure mille bénédictions!

Les plaisirs de la chasse, le tonnerre des armes, le bruit des cors, amusemens de cette saison, ne sont pas faits pour ma muse paisible, qui craindroit de souiller ses chants innocens par de tels récits; elle se complait à voir toute la création animale confondue, nombreuse, & tranquille. Quel misérable triomphe que celui qu'on remporte sur un lievre saisi de frayeur? quelle rage que celle de faire gémir un cerf dans son angoisse, & de voir de grosses larmes tomber sur ses joues pommelées? s'il faut de la chasse à la jeunesse guerriere, dont le sang ardent bouillonne avec violence, qu'elle combatte ce lion terrible qui dédaigne de reculer, & qui marche lentement & avec courage, au-devant de la lance qui le menace, & de la troupe effrayée qui se dissipe & s'enfuit; attaquez ce loup ravisseur qui sort du fond des bois; détachez sur lui son ennemi plein de vengeance, & que le scélérat périsse; courez à ce sanglier dont les heurlemens horribles & la hure menaçante, présagent le ravage; que le cœur de ce monstre soit percé d'un dard meurtrier.

Mais si notre sexe martial aime ces fiers divertissemens, du moins que cette joie terrible ne trouve jamais d'accès dans le cœur de nos belles! que l'esprit de la chasse soit loin de ce sexe aimable; c'est un courage indécent, un savoir peu convenable à la beauté, que de sauter des haies, & de tenir les rênes d'un cheval fougueux; le bonnet, le fouet, l'habit d'homme, tout l'attirail mâle, alterent les traits délicats des dames, & les rend grossiers aux sens; leur ornement est de s'attendrir; la pitié que leur inspire le malheur, la prompte rougeur qui colore leur visage au moindre geste, au moindre mot; voilà leur lustre & leurs agrémens; leur crainte, leur douceur, & leur complaisance muette, nous engagent même en paroissant reclamer notre protection.

Puissent leurs yeux enchanteurs n'appercevoir d'autres spectacles malheureux que les pleurs des amans! que leurs membres délicats flottent négligemment dans la simplicité des habits! qu'instruites dans les doux accords de l'harmonie, leurs levres séduisantes captivent nos ames par des sons ravissans! que le luth s'attendrisse sous leurs doigts! que les graces se développent sous leurs pas, & dans tous leurs mouvemens! qu'elles tracent la danse dans ses contours! qu'elles sachent former un verd feuillage sur la toile d'un blanc de neige; qu'elles guident le pinceau; que l'art des Amphions n'ait rien d'inconnu pour elles; ou que leurs belles mains daignant cultiver quelques fleurs, concourrent ainsi à multiplier les parfums de l'année!

Que d'autre part, leur heureuse fécondité perpétue les amours & les graces; que la société leur doive sa politesse & ses goûts les plus fins; qu'elles fassent les délices de l'homme économe & paisible; & que par une prudence soumise, & une habileté modeste, adroite, & sans art, elles excitent à la vertu, raniment le sentiment du bonheur, & adoucissent les travaux de la vie humaine! telle est la gloire, tel est le pouvoir & l'honneur des belles.

Après avoir quitté les champs de la moisson, parcourons dans un songe agréable le labyrinthe de l'automne; goûtons la fraîcheur & les parfums du verger chargé de fruits. Le plus mûr se détache & tombe en abondance, obéissant au souffle du vent & au soleil qui cache sa maturité. Les poires fondantes sont dispersées avec profusion; la nature féconde qui rafine tout, varie à-l'infini la composition de ses parfums, tous pris dans la matiere premiere mélangée des feux tempérés du soleil, d'eau, de terre & d'air. Tels sont les trésors odoriférans qui tombent fréquemment dans les nuits fraîches; ces tas de pommes dispersées çà & là, dont la main de l'année forme la pourpre des vergers, & dont les pores renferment un suc spiritueux, frais, delectable, qui aiguise le cidre piquant d'un acide qui flatte & désaltere. Ici la pêche m'offre son duvet; là je vois le pavis rouge, & la figue succulente cachée sous son ample feuillage.

Plus loin, la vigne protégée par un soleil puissant, s'enfle & brille au jour, s'étend dans le vallon, ou grimpe avec force sur la montagne, & s'abreuve au milieu des rochers de la chaleur accrue par le réflet de tous les aspects. Les branches chargées plient sous le poids. Les grappes pleines, vives & transparentes, paroissent sous leurs feuilles orangées. La rosée vivifiante nourrit & perfectionne le fruit, & le jus exquis qu'il renferme, se prépare par le mélange de tous les rayons. Les jeunes garçons & les filles qui s'aiment innocemment, arrivent pour cueillir les prémices de l'automne: ils courent & annoncent en dansant le commencement de la vendange. Le fermier la reçoit & la foule; les flots de vin & d'écume coulent en telle abondance, que le marc écrasé en est couvert. Bientôt la liqueur fermente, se rafine par degrés, & remplit le liesse la coupe des peuples voisins. Là se prépare le vin brillant, dont la couleur

en

en le buvant rappelle à notre imagination animée la levre que nous croyons pressée. Ici se fait le bourgogne délicieux ou le joyeux champagne, vif comme l'esprit qu'il nous donne.

Les Hyades, Vertumne, & l'humide Orion,
Sur la terre embellie ont versé leurs largesses;
Et Bacchus échappé des fureurs du lion,
A bien su tenir ses promesses.

Jouissons en repos de ce lieu fortuné,
Le calme & l'innocence y tiennent leur empire
Et des soucis affreux le souffle empoisonné
N'y corrompt point l'air qu'on respire.

Pan, Diane, Apollon, les Faunes, les Sylvains,
Peuplent ici nos bois, nos vergers, nos montagnes;
La ville est le séjour des profanes humains;
Les dieux habitent les campagnes.

Quand l'année commence à décliner, les vapeurs de la terre se condensent, les exhalaisons s'épaississent dans l'air, les brouillards paroissent & roulent autour des collines; le soleil verse foiblement ses rayons; souvent il éblouit plus qu'il n'éclaire, & présente plusieurs orbes élargis, effroi des nations superstitieuses! Alors les hirondelles planent dans les airs, & volent en rasant la terre. Elles se rejoignent ensemble pour se transporter dans des climats plus chauds, jusqu'à ce que le printems les invite à revenir, & nous ramene cette multitude légere sur les ailes de l'amour.

Oiseaux, si tous les ans vous changez de climats
Dès que le vent d'hyver dépouille nos bocages,
Ce n'est pas seulement pour changer de feuillages,
Ni pour éviter nos frimats;
Mais votre destinée
Ne vous permet d'aimer que la saison des fleurs;
Et quand elle a passé, vous la cherchez ailleurs,
Afin d'aimer toute l'année.

Il est cependant encore des momens dans le dernier période de l'automne, où la lumiere domine & où le calme pur paroît sans bornes. Le ruisseau dont les eaux semblent plutôt frissonner que couler, demeure incertain dans son cours, tandis que les nuages chargés de rosée imbibent le soleil, qui darde à-travers leurs voiles, sa lumiere adoucie sur le monde paisible. C'est en ce tems que ceux qui sont guidés par la sagesse, savent se dérober à la foule oisive qui habite les villes, & prenant leur essort au-dessus des foibles scènes de l'art, viennent fouler aux piés les basses idées du vice, chercher le calme, antidote des passions turbulentes, & trouver l'heureuse paix dans les promenades rustiques.

O doux amusemens, ô charme inconcevable
A ceux que du grand monde éblouit le cahos:
Solitaires vallons, retraite inviolable
De l'innocence & du repos.

Puissé-je, retiré, pensif, & rêveur, venir errer souvent dans vos sombres bosquets, où l'on entend le gazouillement de quelques chantres domestiques qui égaient les travaux du bucheron, tandis que tant d'autres oiseaux dont les chants sans art formoient, il y a peu de tems, des concerts; maintenant privés de leur ame mélodieuse, se perchent en tremblant sur l'arbre dépouillé. Cette troupe découragée, qui a perdu l'éclat de ses plumes, n'offre plus à l'oreille que des tons discords. Mais que le fusil dirigé par l'œil inhumain, ne vienne pas détruire la musique de l'année future, & ne fasse pas une proie barbare de ces foibles & innocentes especes.

L'année déclinante inspire des sentimens pitoyables. La feuille seche & bruyante tombe du bosquet, & réveille souvent comme en sursaut l'homme réfléchissant qui se promene sous les arbres. Tout semble alors nous porter à la mélancolie philosophique. Quel empire son impulsion n'a-t-elle pas sur les ames sensibles? Tantôt arrachant des larmes subites, elle se manifeste sur les joues enflammées; tantôt son influence sacrée embrase l'imagination. Mille & mille idées se succedent, & l'œil de l'esprit créateur en conçoit d'inaccessibles au vulgaire. Les passions qui correspondent à ces idées aussi variées, aussi sublimes qu'elles, s'élevent rapidement. On soupire pour le mérite souffrant; on sent naître en soi le mépris pour l'orgueil tyrannique, le courage pour les grandes entreprises, l'admiration pour la mort du patriote, même dans les siecles les plus reculés. Enfin l'on est ému pour la vertu, pour la réputation, pour les sympathies, & pour toutes les douces émanations de l'ame sociale.

Le soleil occidental ne donne plus que des jours racourcis; les soirées humides glissent sur le firmament, & jettent sur la terre les vapeurs condensées. En même-tems la lune perçant à-travers les intervalles des nuages, se montre en son plein dans l'orient cramoisi, les rochers & les eaux repercutent ses rayons tremblans: tout l'atmosphere se blanchit par le reflux immense de sa clarté qui vacille autour de la terre. La nuit est déjà plus longue, le matin paroît plus tard, & développe les derniers beaux jours de l'automne, brillans d'éclat & de rosée. Toutesfois le soleil en montant dissipe encore les brouillards. La gelée blanche se fond devant ses rayons; les gouttes de rosée étincellent sur chaque arbre, sur chaque rameau & sur chaque plante.

Pourquoi dérober la ruche pesante, & massacrer dans leur demeure ses habitans? Pourquoi l'enlever dans l'ombre de la nuit favorable aux crimes, pour la placer sur le soufre, tandis que ce peuple innocent s'occupoit de ses soins publics dans ses cellules de cire, & projettoit des plans d'économie pour le triste hyver? Tranquille & content de l'abondance de ses trésors, tout-à-coup la vapeur noire monte de tous côtés, & cette tendre espece accoutumée à de plus douces odeurs, tombant en monceau par milliers de ses domes mielleux, s'entasse sur la poussiere. Race utile! étoit-ce pour cette fin que vous voliez au printems de fleurs en fleurs? étoit-ce pour mériter ce sort barbare que vous braviez les chaleurs de l'été, & que dans cet automne même vous avez erré sans relâche, & sans perdre un seul rayon du soleil? Homme cruel, maître tyrannique! combien de tems la nature prosternée gémira-t-elle sous ton sceptre de fer? Tu pouvois emprunter de ces foibles animaux leur nourriture d'ambroisie; tu devois par reconnoissance les mettre à-couvert des vents du nord; & quand la saison devient dure, leur offrir quelque portion de leur bien. Mais je me lasse de parler à un ingrat qui ne rougit point de l'être, & qui le sera jusqu'au tombeau. Encore un coup d'œil sur la fin de cette saison.

Tous les trésors de la moisson maintenant recueillis, sont en sûreté pour le laboureur: & l'abondance retirée défie les rigueurs de l'hyver qui s'approche. Cependant les habitans des villages se livrent à la joie sincere & perdent la mémoire de leurs peines. La jeune fille laborieuse, s'abandonnant au sentiment qu'excite la musique champêtre, saute rustiquement, quoiqu'avec grace, dans la danse animée; légere & riche en beauté naturelle, c'est la perle du hameau. Accorde-t-elle un coup d'œil favorable, les jeux en deviennent plus vifs & plus intéressans. La vieillesse même fait des efforts pour briller, & raconte longuement à table les exploits de son jeune âge. Tous enfin se réjouissent & oublient qu'avec le soleil du lendemain, leur travail journalier doit recommencer encore.

Le centaure cede au capricorne le triste empire du firmament, & le fier verseau obscurcit le berceau de l'année. Le soleil penché vers les extrémités de l'univers, répand un foible jour sur le monde; il darde obliquement ses rayons émoussés dans l'air obscurci.

Déjà le départ des pléyades
A fait retirer les nochers;
Et déjà les froides hyades
Forcent les frilleuses driades,
De chercher l'abri des rochers.

Le volage amant de Clytie
Ne caresse plus nos climats,
Et bientôt des monts de Scythie,
Le fougueux amant d'Orythie
Va nous ramener les frimats.

Les nuages sortent épais de l'orient glacé, & les champs prennent leur robe d'hiver. Bergers, il est tems de renfermer vos troupeaux, de les mettre à l'abri du froid, & de leur donner une nourriture abondante. Voici les jours sereins de gelée, le nitre éthéré

éthéré vole à-travers le bleu céleste, & ne peut être apperçu; il chasse les exhalaisons infectes & verse de nouveau dans l'air épuisé les trésors de la vie élémentaire. L'atmosphere s'approche, se multiplie, comprime dans ses froids embrassemens nos corps qu'il anime. Il nourrit & avive notre sang, rafine nos esprits, pénetre avec plus de vivacité, & passant par les nerfs qu'il fortifie, arrive jusqu'au cerveau, séjour de l'ame, grande, recueillie, calme, brillante comme le firmament. Toute la nature sent la force renouvellante de l'hiver qui ne paroît que ruine à l'œil vulgaire. Un rouge plus foncé éclate sur les joues. La terre resserrée par la gelée attire en abondance l'ame végétale, & rassemble toute la vigueur pour l'année suivante. Les rivieres plus pures & plus claires, présentent dans leur profondeur un miroir transparent au berger, & murmurent plus sourdement à-mesure que la gelée s'établit.

Alors la campagne devient plus déserte & les troupeaux reposent tranquillement enfermés dans leurs chaudes étables. Le bœuf docile ne se montre que lorsque trainant un chariot du bois qu'un bucheron a coupé dans la forêt prochaine, il l'amene à l'entrée de la cabane du laboureur. On n'apperçoit plus d'autres oiseaux que la rustique mésange, le mignon roitelet qui sautille çà & là, & le hardi moineau qui vient jusques dans nos granges bequeter les grains échappés au vanneur.

Cependant l'hiver *déploie* des beautés ravissantes. J'admire les germes du grain qui percent la neige de leurs tendres pointes. Que ce verd naissant se marie bien avec le blanc qui regne à-l'entour! Il est agréable de voir le soleil dorer les collines blanchies par les frimats. Les noires souches des arbres, & leurs branches chauves, forment un contraste majestueux avec le tapis éblouissant qui couvre la plaine. Les sombres buissons d'épines rehaussent la blancheur des champs, par ce brun même qui en coupe l'aspect trop uniforme. Quel éclat jettent les arbres, lorsque la rosée en forme de perles, est suspendue à leurs foibles rameaux, auxquels s'entrelacent des fils légers qui voltigent au gré du vent.

Dans ces jours froids & serains, je choisis pour ma retraite près de la ville, un séjour agréable situé sur un côteau fort élevé, couvert d'un côté par des forêts, ouvert de l'autre au magnifique spectacle de la nature, & m'offrant dans l'éloignement, la vue sans bornes des vagues, tantôt agitées, & tantôt tranquilles. C'est dans cet abri solitaire, que lorsque le foyer brillant, & les flambeaux allumés bannissent l'obscurité de mon cabinet, je m'assieds, & me livre fortement à l'étude.

Je converse avec ces morts illustres, ces sages de l'antiquité, révérés comme des dieux, bienfaisans comme eux, héros donnés à l'humanité pour le bonheur des arts, des armes & de la civilisation. Concentré dans ces pensées motrices de l'inspiration, le volume antique me tombe des mains; méditant profondement, je crois voir passer devant mes yeux étonnés, ces ombres sacrées, objets de ma vénération.

Socrate d'abord, demeuré seul vertueux dans un état corrompu, seul ferme & invincible. Il brava la rage des tyrans, sans craindre pour la vie, ni pour la mort, & ne connoissant d'autres maîtres que les saintes loix d'une raison éclairée, cette voix de Dieu qui retentit intérieurement à la conscience attentive.

Solon, le grand oracle de la morale, qui fonda sa république sur la vaste base de l'équité. Il sçut par des loix douces, reprimer un peuple fougueux, lui conserver son courage, & ce feu vif, par lequel il devint si supérieur dans le champs glorieux des lauriers, & des beaux-arts, & de la noble liberté, & qui le rendit enfin l'orgueil de la Grece & du genre humain.

Lycurgue, cet homme souverainement grand, ce génie sublime, qui plia toutes les passions sous le joug de la discipline la plus étroite, & qui par l'*infaillibilité* de ses institutions, conduisit Sparte à la plus haute gloire, & rendit son peuple, en quelque sorte, le législateur de la Grece entiere.

Après lui, s'avance ce chef intrépide, qui s'étant dévoué pour la patrie, tomba glorieusement aux Thermopyles, & pratiqua ce que l'autre avoit établi.

Aristide leve son front où brille la candeur, cœur vraiment pur, à qui la voix sincere de la liberté, donne le beau nom de *juste*. Respecté dans sa pauvreté sainte & majestueuse, il soumit au bien de sa patrie jusqu'à sa propre gloire, & accrut la réputation de son rival trop orgueilleux, mais immortalisé par la victoire de Salamine.

J'apperçois Cimon son disciple, couronné d'un rayon plus doux; son génie s'élevant avec force, repoussa au loin la molle volupté. Au-dehors le fléau de l'orgueil des Perses, au-dedans il étoit l'ami du mérite & des arts; modeste & simple au milieu de la pompe de la richesse.

Je vois ensuite paroître & marcher pensifs les derniers hommes de la Grece sur son déclin, héros appellés trop tard à la gloire, & venus dans des tems malheureux. Thimoléon, l'honneur de Corinthe, homme heureusement né, également doux & ferme, & dont la haute générosité pleure son frere dans le tyran qu'il immole. Les deux Thébains égaux aux meilleurs, dont l'héroïsme combiné, éleva leur pays à la liberté, à l'empire & à la renommée. Le grand Phocion, disciple de Platon, & rival de Démosthène, dans le tombeau duquel l'honneur des Athéniens fut enseveli: severe comme homme public, inexorable au vice, inébranlable dans la vertu; mais sous son toit illustre, quoique bas, la paix & la sagesse heureuse adoucissoient son front; l'amitié ne pouvoit être plus flatteuse, ni l'amour plus tendre. Agis, le dernier des fils du vieux Lycurgue, fut la généreuse victime de l'entreprise toujours vaine de sauver un état corrompu; il vit Sparte même, *perdue dans l'avarice servile*.

Les deux freres Achéens ferment la scene: Aratus qui ranima quelques tems dans la Grece la liberté expirante, & l'aimable Philopœmen, le favori, & le dernier espoir de son pays, qui ne pouvant en bannir le luxe & la pompe, sçut le tourner du côté des armes; berger simple & laborieux à la campagne, & habile & intrepide au champ de Mars.

Un peuple, roi du monde, race de héros, s'avance. Son front plus févere n'a d'autre tache (si c'en est une), qu'un amour excessif de la patrie, passion quelquefois trop ardente & trop partiale. Numa, la lumiere de Rome, fut son premier & son meilleur fondateur, puisqu'il fut celui des mœurs. Le roi Servius posa la base solide sur laquelle s'éleva la vaste république qui domina l'univers.

Viennent ensuite les grands & vénérables consuls Lucius Junius Brutus, dans qui le pere public, du haut de son redoutable tribunal; fit taire le pere privé: Camille, que son pays ingrat ne put perdre, & qui ne sçut que venger les injures de sa patrie: Fabricius, qui foule aux piés l'or séducteur: Cincinnatus redoutable à l'instant où il quittoit sa charrue; & toi, Régulus, victime volontaire de Carthage, impétueux à vaincre la nature, tu t'arraches aux larmes de ta famille, pour garder ta foi, & pour obéir à la voix de l'honneur! Scipion, ce chef également brave & humain, qui parcourt rapidement & sans tache, tous les différens degrés de gloire. Ardent dans la jeunesse, il sçut goûter ensuite les douceurs de la retraite avec les muses, l'amitié & la philosophie: Cicéron, dont la puissante éloquence, arrêta quelque tems le rapide destin de Rome: Caton, semblable aux dieux, & d'une vertu invincible; & toi malheureux Brutus, héros bienfaisant, dont le bras tranquille poussé par la vertu même, plongea l'épée romaine dans le sein de ton ami. Mille autres encore demandent & méritent le tribut de mon admiration. Mais qui peut nombrer les étoiles du ciel, qui peut célébrer leurs influences sur ce bas monde?

Quel est celui qui s'approche d'un air modeste, doux, & majestueux comme le soleil du printems? C'est Phébus lui-même, ou le berger de Mantoue. Le sublime Homere, rapide & audacieux pere du chant, paroît devant lui. L'un & l'autre ont percé l'espace, sont parvenus d'un plein vol au sommet du temple de la renommée.

Les savantes immortelles,
Tous les jours de fleurs nouvelles
Ont soin de parer leur front;
Et, par leur commun suffrage,
Ce couple unique partage
Le sceptre du double mont.
Là, d'un Dieu fier & barbare,
Orphée adoucit les loix;
Ici le divin Pindare
Charme l'oreille des rois;
Dans de douces promenades,
Je vois les folles Ménades,

Rire au-tour d'Anacréon,
Et les nymphes plus modestes
Gémir des ardeurs funestes
De l'amante de Phaon.

Enfin, toutes les ombres de ceux dont la touche pathétique savoit passionner les cœurs; tous ceux qui entraînoient les grecs au théatre, pour les frapper des grands traits de la morale, ainsi que tous ceux qui ont mélodieusement réveillé la lyre enchanteresse, s'offrent à moi tour-à-tour.

Société divine, ô vous les premiers d'entre les mortels, ne dédaignez pas m'inspirer dans les jours que je vous consacre! Faites que mon ame prenne l'essor, & puisse s'élever à des pensées semblables aux vôtres! Et toi, silence, puissance solitaire, veille à ma porte; éloigne tout importun qui voudroit me dérober les heures que je destine à cette étude? N'excepte qu'un petit nombre d'amis choisis, qui daigneront honorer mon humble toit, & y porter un sens pur, un savoir bien digéré, une fidélité extrème, une ame honnête, un esprit sans artifice, & une humeur toujours gaie.

Présent des dieux, doux charme des humains,
O divine amitié, viens pénétrer nos ames;
Les cœurs éclairés de tes flammes,
Avec des plaisirs purs, n'ont que des jours serains!
C'est dans tes nœuds charmans, que tout est jouissance;
Le tems ajoute encore un lustre à ta beauté;
L'amour te laisse la constance;
Et tu serois la volupté
Si l'homme avoit son innocence.

Entourés de mortels dignes de toi, je voudrois passer avec eux & les jours sombres de l'hiver, & les jours brillans de l'année.

Nous discuterions ensemble, si les merveilles infinies de la nature furent tirées du cahos, ou si elles furent produites de toute éternité par l'esprit éternel. Nous recherchèrions ses ressorts, ses lois, ses progrès & sa fin. Nous étendrions nos vues sur ce bel assemblage, nos esprits admireroient l'étonnante harmonie qui unit tant de merveilles. Nous considérerions ensuite le monde moral, dont le désordre apparent est l'ordre le plus sublime, préparé & gouverné par la haute sagesse qui dirige tout vers le bien général.

Nous découvririons peut-être en même tems, pourquoi le mérite modeste a vécu dans l'oubli, & est mort négligé: pourquoi le partage de l'honnête homme dans cette vie fut le fiel & l'amertume; pourquoi la chaste veuve & les orphelins dignes d'elle, languissent dans l'indigence, tandis que le luxe habite les palais, & occupe ses basses pensées à forger des besoins imaginaires; pourquoi la vérité fille du ciel, tombe si souvent flétrie sous le poids des chaînes de la superstition; pourquoi l'abus des lois cet ennemi domestique, trouble notre repos, & empoisonne notre bonheur,....?

D'autres fois la sage muse de l'histoire nous conduiroit à travers les tems les plus reculés; nous feroit voir comment les empires s'accrurent, déclinèrent, tombèrent & furent démembrés. Nous développerions sans doute les principes de la prospérité des nations. Comment les unes doublent leur sol par les miracles de l'agriculture & du commerce, & changent par l'industrie, les influences d'un ciel peu favorable de sa nature, tandis que d'autres languissent dans les climats les plus brillants & les plus heureux. Cette étude enflammeroit nos cœurs, & éclaireroit nos esprits de ce rayon de la divinité, qui embrase l'ame patriotique des citoyens & des héros.

Mais si une humble & impuissante fortune, nous force à reprimer ces élans d'une ame généreuse; alors supérieure à l'ambition même, nous apprendrons les vertus privées, nous parcourrons les plaisirs d'une vie douce & champêtre, nous saurons comment on passe dans les bois & dans les plaines des momens délicieux. Là, guidés par l'espérance dans les sentiers obscurs de l'avenir, nous examinerons avec un œil attentif les scenes de merveilles, où l'esprit dans une progression infinie, parcourt les états & les mondes. Enfin pour nous délasser de ces pensées profondes, nous nous livrerons dans l'occasion aux saillies de l'imagination enjouée, qui fait peindre avec rapidité, & effleurer agréablement les idées,

Les villes dans cette saison fourmillent de monde. Les assemblées du soir où l'on traite mille sujets divers, retentissent d'un bourdonnement formé du mélange confus de différens propos, dont on ne tire aucun profit. Les enfans de la débauche s'abandonnent au torrent rapide d'une fausse joie qui les conduit à leur destruction. La passion du jeu vient occuper l'ame empoisonnée par l'avarice; l'honneur, la vertu, la paix, les amis, les familles & les fortunes, sont par-là précipitées dans le gouffre d'une ruine totale.

Les salles des appartemens de réception sont illuminées avec art, & c'est-là que le petit-maître, insecte hermaphrodite & leger, brille dans sa parure passagere, papillonne, mord en volant, & secoue des ailes poudrées.

Ailleurs, la pathétique Melpomene, un poignard à la main, tient dans le saisissement une foule de spectateurs de l'un & de l'autre sexe. Tantôt c'est Atrée qui me fait frissonner.

Ce monstre que l'enfer a vomi sur la terre,
N'assouvit la fureur dont son cœur est épris,
Que par la mort du pere après celle du fils.
A travers les détours de son ame parjure,
Se peignent des forfaits dont frémit la nature;
Le barbare triomphe en de funestes lieux,
Dont il vient de chasser, & le jour & les dieux.

D'autrefois c'est le sort d'Iphigénie qui me perce le cœur, & coupe ma respiration par des sanglots,

On saisit à mes yeux cette jeune princesse.
Eh, qui sont les bourreaux? tous ces chefs de la Grece,
Ulysse..... Mais Diane a soif de ce beau sang:
Il faut donc la livrer à Calchas qui l'attend.
L'aimable Iphigénie au temple est amenée,
Et d'un voile aussi tôt la victime est ornée;
Tout un grand peuple en pleurs s'empresse pour la voir;
Son pere est auprès d'elle outré de désespoir.
Un prêtre sans frémir, couvre un fer d'une étole;
A ce spectacle affreux, elle perd la parole,
Se prosterne en tremblant, se soumet à son sort,
Et s'abandonne en proie aux horreurs de la mort.
Helas! que lui sert-il à cette heure fatale,
D'être le premier fruit de la couche royale;
On l'enleve, on l'entraîne, on la porte à l'autel,
Où, bien loin d'accomplir un hymen solemnel,
Au lieu de cet hymen sous les yeux de son pere,
Calchas en l'immolant à Diane en colere,
Doit la rendre propice au départ des vaisseaux;
Tant la religion peut enfanter de maux!
Il n'est point de pitié, l'oracle seul commande;
La piété sévere exige son offrande;
Le roi, de son pouvoir, se voit déposseder,
Et voilant son visage, est contraint de céder.

Clitemnestre en fureur, maudit la Grece entiere;
Elle dit dans l'excès de sa douleur altiere:
Quoi, pour noyer les Grecs, & leurs nombreux vaisseaux,
Mer, tu n'ouvriras pas des abîmes nouveaux!
Quoi, lorsque les chassant du port qui les recele,
L'Aulide aura vomi leur flotte criminelle,
Les vents, les mêmes vents si long-tems accusés,
Ne te couvriront point de ses vaisseaux brisés?
Et toi soleil, & toi, qui dans cette contrée,
Reconnois l'héritier, & le vrai fils d'Atrée,
Toi, qui n'osas du pere éclairer le festin,
Recule; ils t'ont appris ce funeste chemin!
Mais cependant, ô ciel, ô mere infortunée!
De festons odieux ta fille couronnée,
Tend la gorge aux couteaux par un prêtre apprêtés:
Calchas va dans son sang.... barbares, arrêtez;
C'est le pur sang du dieu qui lance le tonnerre;
J'entends gronder la foudre, & sens trembler la terre....

Enfin, la terreur s'empare de nos cœurs, & l'art fait couler des pleurs honnêtes.

Thalie appuyée contre une colonne, & tenant un masque de la main droite, fait rire le public du tableau de ses propres mœurs. Quelquefois même, l'art dramatique s'éleve, & peint les passions des belles ames. On voit dans Constance & dans Dorval,

val, que la vertu est capable de sacrifier tout à elle-même.

C'en est fait, l'hiver répand sa derniere obscurité, & regne sur l'année soumise; le monde végétal est enseveli sous la neige. Arrête-toi, mortel livré aux erreurs & aux passions; contemple ici le tableau de ta vie passagere, ton printems fleuri, la force ardente de ton été, ton automne, âge voisin du midi, où tout commence à se faner, & l'hiver de ta vieillesse, qui, bientôt fermera la scene. Que deviendront alors ces chimeres de grandeur, cet espoir de la faveur, brillante & volage divinité des cours;

Qui seme au loin l'erreur & les mensonges,
Et d'un coup d'œil enivre les mortels;
Son foible trône est sur l'aile des songes;
Les vents légers soutiennent ses autels.

que deviendront ces rêves d'une vaine renommée, ces jours d'occupations frivoles, ces nuits passées dans les plaisirs & les festins, ces pensées flottantes entre le bien & le mal? toutes ces choses vont s'évanouir. Apprens que la vertu survit, & qu'elle seule méritoit ton amour! „ Malheur à celui qui ne lui a pas „ assez sacrifié pour la préférer à tout, ne vivre, „ ne respirer que pour elle, s'enivrer de sa douce „ vapeur, & trouver la fin de ses jours dans cette „ noble ivresse „. C'est ainsi que parle & que pense le philosophe vertueux, le digne & célebre auteur du *Fils naturel* ou des *Epreuves de la vertu*, acte III. scene III. pag. 105. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZONE, (*Conchyl.*) les Conchyliographes nomment *zones* les bandes, cercles ou fasces que l'on remarque sur la robe d'une coquille; ces *zones* ou bandes sont quelquefois de niveau, d'autres fois saillantes, & d'autres fois gravées en creux. (*D. J.*)

ZONE, (*Antiq. rom.*) en latin *zona*, car c'est ainsi qu'on nommoit la ceinture des Romains. Comme la chemise ou tunique qu'ils avoient sous la toge étoit fort ample, ils se servoient d'une *zone* ou ceinture pour l'arrêter & pour la retenir quand il étoit nécessaire. Ces ceintures étoient différentes selon le sexe, le tems & les âges; mais l'on ne pouvoit être vêtu décemment sans *zone*, & c'étoit une marque de dissolution & de débauche de n'en point avoir, ou de la porter trop lâche; de là l'expression latine *discinctus*, un efféminé, & c'est pour cette raison que Perse dit, *non pudet ad morem discincti vivere nattæ*.

Les hommes affectoient de la porter fort haute, & les dames la plaçoient immédiatement sous le sein, & elle servoit à le soutenir, car elles n'usoient point de corps ni de corsets. Cette *zone* ou ceinture des femmes se nommoit *castata*.

Sur la fin de la république, elles joignirent à cette ceinture un ornement qui y étoit attaché, & qui marquoit la séparation de la gorge; il étoit ordinairement enrichi d'or, de perles ou de pierreries, & fait de maniere qu'il formoit une espece de petit plastron.

Il y eut un tems chez les Romains, que les hommes attachoient à leur *zone* une bourse dans laquelle ils mettoient leur argent. Aulugelle, *l. XV. c. xij.* rapporte le discours que Cornelius Gracchus fit au peuple Romain, auquel il rendit compte de la conduite qu'il avoit tenue dans son gouvernement, & en finissant, il lui dit: „ enfin, messieurs, j'emportai „ de Rome ma bourse pleine d'argent, & je la rap- „ porte vuide „: *Itaque, Quirites, quum Romam profectus sum, zonas quas plenas argenti extuli, eas ex provincia inanes retuli.* A quoi il ajoûte ces paroles remarquables, *alii vini amphoras quas plenas tulerunt, argento plenas domum reportaverunt.* Cette coutume n'a pas été abolie, & subsistera toujours dans les pays où l'argent est plus précieux que la vertu. (*D. J.*)

ZONE, s. f. (*Hydr.*) en fait de fontaines, se dit d'un espace vuide d'environ une ligne ou deux de large, percée circulairement sur la platine d'un ajutage à l'épargne. Ce peut être encore une bande tracée sur la platine d'une gerbe, pour y percer d'espace en espace des fentes ou portions de couronne ou des parallelogrammes d'une ligne ou de deux de large. (*K*)

ZONE, (*Jardinage.*) se dit d'une ligne épaisse dentelée, placée horizontalement sur l'extrémité des feuilles des arbres.

ZONNAR, s. m. (*terme de relation.*) le *zonnar* est une ceinture de cuir noir, assez large, que les Chrétiens & les Juifs portent dans le Levant, & particulierement en Asie. Motavakkel, dixieme kalife de la maison des Abassides, est le premier qui ait obligé les Chrétiens & les Juifs à porter cette ceinture pour les distinguer des Mahométans. L'ordonnance qu'il en fit fut publiée l'an 235 de l'Hégire, & depuis ce tems-là, les Chrétiens d'Asie, & principalement ceux de Syrie & de Mésopotamie, presque tous ou Nestoriens ou Jacobites, portent ordinairement cette ceinture. D'Herbelot, *biblioth. orien.* (*D. J.*)

ZONZEN, (*Géog. mod.*) ville de Perse dans la province de Mazanderan. *Long.* 85. 15. *latit.* 35. 59. (*D. J.*)

ZOOGRAPHIE, s. f. (*Phys. générale.*) c'est un terme moderne composé de ζῶον, *animal*, & de γράφω, *je décris*; ainsi la *zoographie* est la description des propriétes, & de la nature des animaux; mais leurs propriétés sont presque nulles, & leur nature nous est inconnue. (*D. J.*)

ZOOLATRIE, s. f. (*Hist. anc.*) culte que les païens rendoient aux animaux. Ce nom est composé de ζῶον, *animal*, & λατρεία, *culte divin*, adoration des animaux. On sait jusqu'où les anciens Egyptiens ont porté cette superstition qui est encore fort commune dans les Indes; elle est fondée sur la créance de la métempsycose, ou transmigration des ames dans d'autres corps; ainsi les Egyptiens disoient que l'ame d'Osiris avoit passé dans le corps d'un taureau, & les Indiens modernes s'abstiennent de tuer plusieurs animaux dont le corps, à ce qu'ils prétendent, pourroit bien être habité par l'ame de quelqu'un de leurs ancêtres.

ZOOLITES, s. f. (*Hist. nat. Lithol.*) nom générique que les naturalistes donnent aux substances du regne animal qui ont été pétrifiées, qui se trouvent ensevelies dans le sein de la terre, ou qui ont laissé leurs empreintes dans des pierres, qui étant molles d'abord, se sont endurcies par la suite des tems. Ainsi les coquilles fossiles, les glossopetres, les animaux crustacés qui se trouvent dans le sein de la terre, sont des *zoolites*. *Voyez* PÉTRIFICATION, OSSEMENS FOSSILES, FOSSILES.

ZOOLOGIE, s. f. (*Physiq. génér.*) c'est la science qui traite de tous les animaux de la nature; mais comme ils sont très-diversifiés, on a divisé cette science en différentes parties séparées, qui peuvent se réduire à six; savoir, 1°. les quadrupedes couverts de poil, 2°. les oiseaux, 3°. les animaux, amphibies, comme serpents, lézards, grenouilles, tortues, &c. 4°. les poissons, 5°. les insectes, 6°. les zoophites.

L'histoire des quadrupedes se nomme *Tetrapodologie*, celle des oiseaux *Ornithologie*, celle des animaux amphibies, *Amphibiologie*; celle des poissons, *Ichthyologie*; celle des insectes, *Entomologie*; enfin, celle des zoophytes, *Zoophitologie*. Tous les auteurs anciens & modernes sur ces différens sujets, doivent être connus des curieux, & nous avons eu soin de les indiquer dans l'occasion, comme aux *mots* ICHTHYOLOGIE, ORNITHOLOGIE, &c. (*D. J.*)

ZOONS *ou* ZONS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans l'électorat de Cologne, sur la gauche du Rhin, à 3 lieues de Cologne, & 2 de Nuys.

ZOOPHORE, s. m. (*terme d'Archit.*) c'est la même chose que la frise d'un bâtiment, ainsi nommée en grec, parce qu'on la chargeoit autrefois de figures d'animaux pour lui servir d'ornement. Ce mot vient de ζῶον, *animal*, & φέρω, *je porte*. (*D. J.*)

ZOOPHORIQUE, COLONNE, (*Archit.*) espece de colonne statuaire, qui porte la figure de quelque animal, comme les deux colonnes du port de Venise, sur l'une desquelles est le lion de S. Marc qui forme les armes de la république: il y en a aussi une à Sienne qui porte une louve allaitant Remus & Romulus. (*D. J.*)

ZOOPHYTES, (*Hist. nat.*) *plantanimalia*, animaux dont la nature semble avoir autant de rapport à celle des végétaux, qu'à celle des animaux. Tels sont les holoturies, les tethies, la plume de mer, l'albergame de mer, &c. avant ce dernier tems, on regardoit les *zoophytes* comme des plantes, & cela n'étoit vrai qu'à l'égard du borametz, qui n'est en effet qu'une plante. *Voyez* AGNUS SCYTICUS. On sait aussi certainement que les plantes marines sont des productions du regne animal. *Voyez* PLANTES MARINES.

ZOOTOMIE, s. f. (*Anatom.*) anatomie des animaux, ou si vous l'aimez mieux, anatomie comparée; elle est quelquefois curieuse, & en même tems d'une utilité fort médiocre. (*D. J.*)

ZOOTHECA, (*Littér.*) ce mot signifioit chez les Romains l'endroit où l'on tenoit les animaux destinés pour les sacrifices.

ZOPISSA, s. m. (*Méd anc.*) c'est ainsi, dit Dioscoride, *l. I. c. xcviij.* que quelques-uns appellent de la poix & de la résine détachée des vaisseaux; on attribue à ce mélange une qualité discussive & résolutive, parce que cette poix & cette résine ont été macérées & pénétrées pendant long-tems par l'eau de la mer; d'autres entendent par *zopissa*, la résine du pin: ce mot peut signifier ces deux choses. (*D. J.*)

ZOQUES, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, au gouvernement de Chiapa, sur les confins de celui de Tabasco. Ses bourgades sont riches en cochenille & en soie, dont les habitans, qui prennent le nom de la province, font des tapis qu'ils vendent aux Espagnols. La terre y produit une grande quantité de maïs; les rivieres abondent en poisson. (*D. J.*)

ZORAMBUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Caramanie. Ptolomée, *l. VI. ch. viij.* marque l'embouchure de ce fleuve entre le port Cophanta & la ville Badara: le manuscrit de la bibliotheque palatine porte *Zoramba* pour *Zorambus*. (*D. J.*)

ZOROLUS, (*Géog. anc.*) fleuve de Thrace, qui se perd dans le Bithyas, sans aller jusqu'à la Propontide: c'est le Chiourtie d'aujourd'hui. (*D. J.*)

ZOSTER, (*Géog. anc*) promontoire de l'Attique. Strabon, *liv. IX. pag.* 398. le place sur la côte du golfe Saronique, & dit que c'est un long promontoire entre la bourgade d'Œzone ou d'Œxone, & un autre promontoire voisin de *Thorea*: c'est à-peu-près tout ce que nous savons de la situation du promontoire *Zoster*, dont Etienne le géographe fait une isthme.

Cette situation s'accorde avec celle que Pausanias, *liv. I. ch. xxxj.* semble donner au *Zoster*, & dont il fait un lieu situé sur le bord de la mer, entre Alim & Prospalte: Minerve, Apollon, Diane, & Latone, ajoute-t-il, y sont particulierement honorés & y ont des autels: on ne croit pas que Latone y ait fait ses couches; mais on dit que sentant son terme approcher, elle y délia sa ceinture: c'est de-là que ce lieu avoit pris son nom, & qu'on donna à Latone le nom de *Söfteria*, de même qu'à Minerve, à Diane, & à Apollon. (*D. J.*)

ZOTALE, (*Géog. anc.*) fleuve d'Asie, selon Ortelius qui cite ce passage de Pline, *liv. VI. c. xvj. Nam interfluente Margo, qui corivatur in Zotale*: mais le pere Hardouin entend par *Zotale*, un territoire, une campagne, ou un canton dans lequel le Margus se partageoit en divers ruisseaux pour arroser le pays. (*D. J.*)

ZOUCET. *Voyez* CASTAGNEUX.

ZOUR, (*Géog. mod.*) ville de Perse, dans la province de Belad-Coressam. *Long.* suivant les géographes persiens, au rapport de Tavernier, 70. 20. *lat.* 35. 32. (*D. J.*)

ZOZATAQUAM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante qui est désignée sous différens noms dans différentes parties de la nouvelle Espagne; on la nomme *acuitze-huazira* dans le Méchoacan; *chipahuatziz* ou *zozataquam* dans le Mexique & dans d'autres provinces. Elle a la feuille de l'oiselle; sa racine est ronde, d'un jaune d'or à l'extérieur, & blanche à l'intérieur. Elle produit de petites fleurs rougeâtres qui forment un Bouquet arrondi. On regarde le suc de cette plante comme très-raffraîchissant, il adoucit l'ardeur de la fievre, & il passe en même tems pour un antidote & un vulnéraire excellent; il soulage les douleurs des reins, modere l'acrimonie de l'urine, & si l'on croit les voyageurs, il guérit presque tous les maux.

ZOZONISIOS, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) Pline parle d'une pierre de ce nom, mais il ne nous apprend rien, sinon qu'elle se trouvoit dans le lit du fleuve Indus, & que les mages s'en servoient.

Z U

ZUBENEL, CHEMALI, (*Astronom.*) nom de l'étoile de la quatrieme grandeur, près de la claire de la seconde grandeur, au bas de la patte boréale du scorpion. On trouve sa longitude & sa latitude pour 1700, dans le *Prodromus astronomia* d'Hévelius. (*D. J.*)

ZUBENEL, *genubi*, (*Astronom.*) nom de l'étoile de la troisieme grandeur, qui est sur la patte australe du scorpion. Hévélius en a déterminé sa longitude & la latitude pour l'année 1700, dans son *Prodrom. Astronomia*. (*D. J.*)

ZUCALA, (*Géog. mod.*) isthme qui joint la péninsule de Crimée avec la petite Tartarie: cette isthme que les anciens nommoient *isthmus Tauricus*, est entre le lac de Sesçan & le golphe de Nigropoli, partie de la mer Noire: sa largeur n'est que d'une demi-lieue, & il est défendu par la ville de Précop qu'on y a bâtie. (*D. J.*)

ZUCHIS, (*Géog. anc.*) ville de la Lybie, ou plutôt de l'Afrique propre, selon Strabon, qui *l. XVII. p.* 835. place cette ville sur le bord d'un lac de même nom, & dit qu'elle est célebre pour ses teintures en pourpre & pour ses salaisons. (*D. J.*)

ZUERA ou CUERA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans l'Aragon, sur le Gallego, à quatre lieues de Saragosse.

ZUENZICA, (*Géog. mod.*) habitation ou désert d'Afrique, dans le Zahara. Il est si sec qu'on y fait quelques journées de chemin sans trouver une goutte d'eau. C'est cependant le passage des marchands de Tremecen qui vont au royaume de Tombut & à celui d'Yca. Il est peuplé sur les frontieres par des Arabes redoutés de leurs voisins. On tire des rochers de Tégara, qui sont dans ce désert, quantité de sel fossile, que les caravanes de Maroc & de Tombut viennent prendre.

ZUG, (*Géogr. mod.*) prononcez *Zoug*; canton de Suisse, le septieme en rang. Il est borné au nord & au levant par celui de Zurich; au midi, par celui de Schwitz; & au couchant, par celui de Luzerne. C'est le pays des anciens *Tugeni*. Il n'a qu'environ 4 lieues de long, & autant de large; mais il est dédommagé de sa petitesse par la bonté de son terroir. Les montagnes fournissent des pâturages; la plaine est fertile en blé, en vin, & en châtaignes. Il y a dans ce canton plusieurs villages & deux bourgs, outre la capitale qui porte le même nom. Ses habitans sont catholiques, & reconnoissent la jurisdiction spirituelle de l'évêque de Constance. Ils sont alliés aux cantons de Luzerne, d'Ury, de Schwitz & d'Underwald; & quand ils s'assemblent, on les appelle ordinairement dans le pays *la ligue de cinq cantons*. (*D. J.*)

ZUG, (*Géog. mod.*) prononcez *Zoug*; en latin moderne *Tugium*; ville de Suisse, capitale du canton de même nom, dans une belle campagne, sur le bord oriental du lac de son nom, au pié d'une colline. C'est une jolie ville, dont les rues sont grandes, larges, & les maisons bien bâties. On y voit quatre édifices religieux, entre lesquels est l'église collégiale de S. Oswald. Le chef du canton, appellé *amman*, & dont la charge dure deux ans, réside toujours à *Zug* avec la régence. Il est pris tour-à-tour dans le cinq communautés qui composent le canton. *Long.* 26. 12. *lat.* 47. 10. (*D. J.*)

ZUGAR, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre. Ptolomée, *l. IV. c. iij.* la compte parmi les villes qui se trouvoient entre les fleuves Bagradas & Triton. (*D. J.*)

ZUJA, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne, dans l'Estramadoure. Elle tire sa source de la Sierra-Morena, & se jette dans la Huadiana, un peu au-dessus de Medelin. (*D. J.*)

ZUICKAU, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans le *margraviat* de Misnie, au cercle de Voigtland, sur la Mulde. Elle est bien bâtie, & a, dans les montagnes de son voisinage, des mines d'argent, autrefois abondantes, & maintenant épuisées. *Long.* 30. 28. *latit.* 50. 22.

Langius (Rodolphe), gentilhomme de Westphalie & prevôt de l'église cathédrale de Munster, naquit à *Zuickau*, & mourut en 1519, à 81 ans. Il se distingua par la science & par son zele pour la renaissance des lettres en Allemagne, & il en fut en effet le principal restaurateur. Il porta son oncle doyen de Munster à y fonder une école, dont la direction fut donnée à des gens habiles, & Langius leur ouvrit sa belle bibliotheque.

Les lettres ayant commencé à fleurir à *Zuickau*, Haguenbot, né dans cette ville, traduisit du grec en latin les œuvres d'Hippocrate, Ætius, Æginete, & une bonne partie de Galien. Il employa plus de vingt ans à ce travail, & mourut en 1558, âgé de 58 ans. Le précepteur d'Haguenbot ayant cru que ce nom qui signifie en allemand le *fruit de l'églantier*, défigu-

gnoit

gnoit le *fruit du cornouiller*, en latin *cornum*, le nomma *Cornarius*, & c'est sous ce nom qu'il est connu par ses ouvrages.

Il y a quelques autres gens de lettres nés à *Zwickau* & dont les bibliographes allemands font mention; savoir. *Daumius* (Christian), *Feller* (Joachim), *Haloander* (Gregoire), *Muncer* (Thomas), *Schmider* (Sigismond), *Stork* (Nicolas), &c. mais aucun d'eux n'a porté son nom au-delà du cercle de Voigtland. (*D. J.*)

ZUINGLIENS, s. m. pl. (*Hist. ecclésiast.*) secte de sacramentaires du xvj. siecle, ainsi nommés de Ulric ou Huldric Zuingle leur chef, suisse de nation.

Cet hérésiarque, après avoir pris le bonnet de docteur à Bâle en 1505, & s'être ensuite distingué par ses talens pour la prédication, fut pourvu d'une cure dans le canton de Glaris, & ensuite de la principale cure de la ville de Zurich. C'est-là que peu de tems après que Luther eut commencé à semer ses erreurs, Zuingle en répandit aussi de semblables contre le purgatoire, les indulgences, l'intercession & l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, le célibat des prêtres, le jeûne, &c. sans toutefois rien changer au culte extérieur. Mais quelques années après, lorsqu'il crut avoir assez disposé les esprits, il eut en présence du sénat de Zurich une conférence avec les catholiques, qui fut suivie d'un édit par lequel on abolit une partie du culte & des cérémonies de l'église. On détruisit ensuite les images & enfin on abolit la messe.

Quoique Zuingle convint en plusieurs points avec Luther, ils étoient cependant opposés sur quelques articles principaux. Par exemple, Luther donnoit tout à la grace dans l'affaire du salut; Zuingle au contraire adoptant l'erreur des Pélagiens, accordoit tout au libre arbitre, agissant par les seules forces de la nature. Jusque-là qu'il prétendoit que Caton, Socrate, Scipion, Séneque, Hercule même & Thésée, & les autres héros ou sages de l'antiquité, avoient gagné le ciel par leurs vertus morales. Quant à l'eucharistie, Zuingle prétendoit que le pain & le vin n'y étoient que de simples signes ou des représentations nues du corps & du sang de Jesus-Christ, auquel on s'unit spirituellement par la foi, au-lieu que Luther admettoit la présence réelle, quoiqu'il ne convînt pas de la transsubstantiation. Zuingle prétendoit que le sens de figure dans ces paroles *hoc est corpus meum* lui avoit été révélé par un génie. Et pour appuyer cette explication, il citoit quelques autres passages de l'Ecriture où le verbe *est* équivaut à *significat*; mais il ne faisoit pas attention que la nature des choses & les circonstances n'ont nulle parité avec l'institution de l'eucharistie.

De tous les protestans, les *Zuingliens* ont été les plus tolérans, s'étant unis avec les Luthériens en Pologne & avec les Calvinistes à Genève, quoiqu'ils différassent des uns & des autres dans des points capitaux, tels que ceux que nous venons de remarquer. Le Zuinglianisme se glissa en Angleterre sous le regne d'Edouard VI. où Pierre martyr, qui étoit un pur *zuinglien*, fut appellé par le duc de Sommerset protecteur ou régent du royaume, pour travailler à la prétendue réformation; & il fit exclure du livre des communes prieres tout ce qui avoit rapport à la présence réelle & à la transsubstantiation, qu'on n'avoit pas encore abjurées du tems d'Henri VIII. *Voyez* PRÉSENCE RÉELLE & TRANSSUBSTANTIATION.

ZULLICHAW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne en Silésie, dans la principauté de Crossen, à 5 lieues de la ville de Crossen, & à une lieue au nord de l'Oder. (*D. J.*)

ZULPHA, (*Géog. mod.*) ville de Perse, au voisinage d'Ispahan, dont elle est regardée comme un des fauxbourgs, n'en étant séparée que par la riviere de Senderou. Elle peut passer pour une assez grande ville, ayant environ demi-lieue de long, & près de la moitié de large. Les maisons y sont mieux bâties qu'à Ispahan. Ses habitans sont une colonie d'Arméniens, que le grand Cha-Abas amena en Perse. Ils ont plusieurs églises ou chapelles, un archevêque, des évêques, & quelques religieux francs. (*D. J.*)

ZULPICH ou ZULCH, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, enclavée dans le duché de Juliers, & dépendante de l'électorat de Cologne, sur la riviere de Nassel, à 4 lieues au midi de Juliers, & à égale distance au couchant de Bonn. On croit que c'est l'ancien *Tolbiacum*, connu par la bataille que Clovis y gagna l'an 496. *Long.* 24. 21. *latit.* 50. 30. (*D. J.*)

ZULUFDGILER, s. m. *terme de relation*, enfant de tribu chez les Turcs. Le serrail où on les tient est à un des coins de l'atméydan; on choisit les *zulufdgilers* entre les enfans les mieux faits, & les plus capables d'instruction. Le nom de *zuluf* veut dire *moustache*, parce qu'on laisse croître à ces enfans sur le haut de leur tête deux longues moustaches, contre l'ordinaire des Turcs, qui ont ordinairement la tête rasée. *Du Loir*. (*D. J.*)

ZUMAIA, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt chétive bourgade d'Espagne, dans le Guipuscoa, près de l'Océan. (*D. J.*)

ZUMI, (*Géog. anc.*) peuples de la Germanie, Strabon, *l. VII. p.* 290. les compte parmi les peuples qui furent subjugués par Maraboduus. (*D. J.*)

ZURARA, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province entre Duero & Minho, sur la gauche de la riviere, à 4 lieues de Porto, & vis-à-vis Villa-Condé. (*D. J.*)

ZURAWNO, (*Géog. mod.*) bourgade de Pokucie, au confluent de la Scevitz & du Niester. Elle est fermée d'un seul rempart de terre, sans autre défense; mais elle est célebre par la paix qui s'y fit entre Nuradin sultan & Sobieski roi de Pologne en 1676. Ce dernier prêt à périr avec toute son armée, employa tout ce que l'art de la guerre a de plus grand; & avec une contenance fiere, il obtint d'Ibrahim les conditions de paix les plus avantageuses. Par ce traité de paix, la Pologne fut délivrée du tribut ignominieux que Mahomet IV. lui avoit imposé. (*D. J.*)

ZUREND, (*Géog. mod.*) ville de Perse, dans la province de Kerman. *Long.* suivant les Géographes persans, 73. 40. *latit.* 35. 13. (*D. J.*)

ZURICH, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Tigurum*, ville de Suisse, capitale du canton de ce nom, sur le penchant de deux collines, à l'extrémité septentrionale du lac de *Zurich*, d'où sort la riviere de Limmat. Cette riviere partage la ville en deux parties inégales, qui communiquent l'une à l'autre par deux grands ponts de bois.

La ville de *Zurich* n'est pas ancienne; mais elle est une des plus considérables de la Suisse, pour sa beauté & pour sa puissance; elle est fortifiée par de larges fossés revêtus de pierres de taille; ses rues sont propres, ses maisons assez bien bâties, & son hôtel-de-ville d'une belle symmétrie. Son arsenal composé de plusieurs grands bâtimens, est le mieux fourni de toute la Suisse.

Il y a dans cette ville une bonne académie & une vieille bibliotheque assez bien entretenue. Les greniers publics sont toujours fournis de bons blés; les hôpitaux sont bien rentés; mais en prenant soin de pourvoir ces maisons de charité de bons revenus, on a pris pour principe d'y soulager les pauvres, conformément à leur condition, sans chercher à les loger en princes.

On sait que la ville de *Zurich* embrassa la réformation en 1524, & que Zwingle y contribua beaucoup par ses prédications. Depuis ce tems-là cette ville a cultivé les sciences, & a produit quelques savans illustres que nous nommerons dans la suite de cet article.

Les Zurichois imiterent le canton de Lucerne, & se formerent eux-mêmes en canton l'an 1351. La ville étoit impériale, & n'avoit jamais fait partie de la domination de la maison d'Autriche. Albert & Othon d'Autriche ayant formé le projet d'assiéger cette ville, les bourgeois s'unirent aux quatre cantons; ils s'emparerent du pays qui forme aujourd'hui le canton de Glaris, & obligerent Albert d'Autriche à les respecter.

La forme du gouvernement de la ville du *Zurich* tient de l'aristocratie & de la démocratie. Ce gouvernement est formé d'un grand & d'un petit conseil, qui composent ensemble le nombre de deux cens douze membres. Le grand en a cent soixante-deux, & le petit quarante-huit: ce qui fait deux cens dix membres, auxquels il faut ajouter les deux chefs de l'état que l'on appelle *bourgmestres*. Chaque tribu bourgeoise fournit douze personnes pour le grand conseil, & trois pour le petit.

La ville de *Zurich* est à 18 lieues au sud-ouest de Constance, à 15 au sud-est de Basle, & à 23 au nord-est de Berne. *Long.* suivant Cassini & Scheuchzer, 26. 51'. 30". *latit.* 47. 22'.

Je ne dois pas oublier les noms de quelques savans nés dans cette ville.

Biblandier (Théodore) y prit naissance au commencement du xvj. siecle, & mourut de la peste qui attaqua *Zurich* en 1564. Il avoit mis auparavant la derniere main à l'édition de la bible qui parut à *Zurich* en 1543, & que le rabin Léon de Juda avoit commencée. Bibliander a aussi composé des commentaires latins sur plusieurs livres du vieux Testament. On estime sa consultation contre les Turcs, & son traité *de communi ratione linguarum*.

Gesner (Conrad) l'un des plus savans hommes du xvj. siecle, naquit en 1516, & mourut en 1565, à 49 ans. Ses principaux ouvrages sont 1°. *historiæ animalium*, dont la meilleure édition est de Francfort, 1604, 5 vol. *in-fol.* 2°. *de chirurgia scriptores optimi*, *Tiguri*, 1555. *in-fol.* 3°. *epistolarum medicinalium lib. III. Tiguri*, 1577, *in-quarto*: 4°. *lexicon græco-latinum*: 5°. *bibliotheca authorum universalis*, *Tiguri*, 1545, *in-fol.* Ce dernier ouvrage est des premiers dictionnaires historiques modernes, & qui mérite par conséquent beaucoup d'indulgence pour les défauts & les fautes qu'on y trouve. Le pere Nicéron a donné l'article de cet illustre savant, consultez-le.

Gualter (Rodolphe), gendre de Zwingle, naquit en 1519, & mourut en 1586, âgé de 67 ans. Il a commenté la plupart des livres du vieux & du nouveau Testament, & a publié sous le nom d'Eubulus Dynaterus, *annotationes in verrinas Ciceronis*. Il se délassoit aussi quelquefois à faire des vers latins qui ont été imprimés.

Heidegger (Jean-Henri) né près de *Zurich* en 1633, mourut dans cette ville en 1698, après avoir publié plusieurs ouvrages théologiques, qui lui acquirent de la réputation.

Hottinger (Jean-Henri), l'un des fameux écrivains du xvij. siecle, & des plus versés dans la littérature orientale, naquit à *Zurich* en 1620, & commença à s'ériger en auteur à l'âge de 24 ans, pour attaquer sur une matiere très-épineuse, le célebre P. Morin; il entreprit de réfuter les dissertations de ce théologien sur le pentateuque samaritain. Ce coup d'essai fut son chef-d'œuvre; il intitula son ouvrage, *exercitationes anti-morinianæ*; & tous les protestans en firent d'autant plus d'éloges, que la matiere ne pouvoit pas être plus favorable à leur façon de penser, puisqu'Hottinger se battoit pour le texte hébreu de la bible, dont le P. Morin énervoit l'autorité de tout son pouvoir. Il voyagea aux frais de la ville de *Zurich*, dans les pays étrangers, & apprit les langues orientales sous Golius. De retour dans sa patrie, il ne cessa de produire livre sur livre, dont vous trouverez le catalogue dans la vie écrite par Heidegger. Les principaux sont 1°. *historia orientalis*: 2°. *bibliothecarius quadripartitus*: 3°. *thesaurus philologicus sacræ Scripturæ*: 4°. *historia ecclesiastica*: 5°. *promptuarium sive bibliotheca orientalis*: 6°. *etymologicum orientale* 7°. *dissertationes miscellaneæ*, &c. Il n'a pas toujours gardé dans ses écrits la modération convenable, & il les a donnés avec trop de précipitation; mais quoi qu'en dise M. Arnauld, il est plus croyable dans ses disputes que ne l'étoit Allatius, parce qu'il réunit toutes les marques d'un homme de bonne foi. Allatius, grec de nation, & façonné en Italie, a plus de politesse & plus de tour; mais le zurichois a plus de candeur & de simplicité. Allatius dit de sa tête tout ce qu'il lui plait: Hottinger allegue ses témoins. Enfin *Zurich* le combla d'honneurs & de distinction; elle ne voulut que le prêter à l'électeur palatin, pour ranimer les études de l'université d'Heidelberg. Au bout de six ans elle le rappella, & lui confia des affaires importantes. L'académie de Leyde le demanda pour être professeur en théologie, & l'obtint enfin par la faveur des états de Hollande, auxquels Mrs. de *Zurich* crurent ne pouvoir refuser cette marque de leur condescendance.

Comme il préparoit toutes choses pour son voyage, il périt malheureusement à 47 ans, le 5 Juin 1667, sur la riviere qui passe à *Zurich*. Il s'étoit mis dans un bateau avec sa femme, trois de ses enfans, son beau-frere, un de ses bons amis, & sa servante; pour terminer le bail d'une terre qu'il avoit à deux lieues de *Zurich*; le bateau ayant donné sur un pieu, que la crue de la riviere empêchoit de voir, se renversa. Hottinger, son beau-frere & son ami se tirerent du péril à la nage; mais ils rentrerent dans l'eau, quand ils apperçurent le danger où le reste de la troupe étoit encore. Ce fut alors qu'Hottinger périt; son ami & ses trois enfans eurent la même destinée; sa femme, son beau-frere & sa servante furent les seuls sauvés; il laissa quatre fils & deux filles qui ne se trouverent pas de ce triste voyage.

Scheuchzer (les) ont tous honoré leur patrie par leurs ouvrages en médecine & en histoire naturelle. Jean Jacques Scheuchzer mort en 1733, à 61 ans, a donné une physique sacrée ou histoire naturelle de la bible, imprimée à Amsterdam, en quatre volumes *in fol.* Jean Scheuchzer son frere fut nommé premier médecin de *Zurich*, & mourut en 1738. Jean-Gaspard Scheuchzer, fils de Jean-Jacques, est mort avant son pere en 1729, & s'étoit déja fait connoître par une traduction en anglois de la belle histoire du Japon de Kempfer.

Schweitzer (Jean-Gaspar), en latin *Suicerus*, habile philologue du xvij. siecle, mourut en 1688 à 68 ans. On a de lui un savant lexicon, ou trésor ecclésiastique des peres grecs, & d'autres savans ouvrages. La meilleure édition de son trésor ecclésiastique est celle d'Amsterdam en 1728, en deux volumes *in-folio*.

Simler (Josias) mort dans sa patrie en 1576, à 45 ans, a donné quelques ouvrages d'histoire & de théologie, outre un assez bon abrégé de la bibliotheque de Conrad Gesner.

Styckius (Jean-Guillaume), littérateur, né en 1542, mourut en 1607. Il s'est fait connoître par plusieurs ouvrages, dont les principaux sont 1°. *commentarius in Arriani periplum Ponti Euxini & maris Erythræi*: 2°. *de sacrificiis Judæorum & Ethnicorum*: 3°. *antiquitatum convivalium libri IV*. Dans le dernier ouvrage sur les festins des anciens, l'auteur traite avec érudition la maniere dont les Hébreux, les Chaldéens, les Grecs, les Romains & plusieurs autres nations faisoient leur repas d'apparat, & les céremonies qu'ils y observoient. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

ZURICH, *canton de*, (*Géog. mod.*) canton de la Suisse, & le premier en rang. Il est borné au nord par le Rhin, qui le sépare du canton de Schafhouse; au midi par le canton de Schwitz, au levant par le Thourgaw & le comté de Toggenbourg, & au couchant par le canton de Zug.

Le territoire de ce canton fait partie du pays des anciens *Tigurini*, célebres dans l'histoire romaine; car plusieurs années avant que Jules-César commandât dans les Gaules, les *Tigurini* avoient défait l'armée romaine, & tué le consul Lucius Cassius qui la commandoit, & son lieutenant Pison qui avoit été consul. Leur pays appellé anciennement *pagus Tigurinus*, s'étendoit jusqu'au lac de Constance; les anciens y marquent deux villes, l'une appellée *forum Tiberii*, & l'autre *Arbor fœlix*, qui est Arbon. Sous les rois francs, le *Pagus Tigurinus* s'appella *Durgau* ou *Turgau*, dans lequel pays de Turgau étoit Turig aujourd'hui *Zurich*, comme il paroît par une charte de Louis le germanique. Cette même charte nous apprend que l'on avoit commencé à prononcer *Zurige* pour *Turige*, suivant la coutume teutonique, où l'on change le T en Z.

Quand les cantons de la Suisse formerent une alliance fédérative, ils céderent la préséance au canton de *Zurich*, à cause de la puissance, de la grandeur & de la richesse de la ville de *Zurich*. Ce canton conserve encore cet honneur d'avoir le titre de premier entre les égaux; il ne préside pas seulement aux dietes, mais il a le soin de les convoquer, en écrivant des lettres circulaires aux cantons, pour les informer des raisons au sujet desquelles on les assemble, & pour les prier d'envoyer leurs députés avec les instructions nécessaires. La ville de *Zurich* est comme la chancellerie de la Suisse, & c'est par ce motif que toutes les lettres des souverains y sont portées.

Le canton de *Zurich* est d'une étendue considérable, & c'est le plus grand de la Suisse après celui de Berne. On distingue les baillifs qui le gouvernent, en trois classes: ceux de la premiere sont appellés *administrateurs*; ils ont soin de recevoir les rentes, sans exercer aucune jurisdiction, & ils sont au nombre de dix: la seconde classe comprend les baillifs qui demeurent dans la ville de *Zurich*, & qui ne sont point obligés d'en sortir: ce sont ceux qu'on nomme *baillifs intérieurs*, & on en compte dix-neuf; la troisieme classe est celle des baillifs qui résident dans les villages & dans les châteaux du canton, pour y exercer leur emploi; & ceux-ci sont au nombre de treize. On compte cinq bailliages hors de l'enceinte du canton, & ces bailliages ont chacun leurs lois & leurs coutumes, auxquelles les baillifs ne peuvent rien changer

ger dans l'administration de la justice. Il y a encore deux villes assez considérables, savoir Stein sur le Rhin, & Wintherthour, qui sont soumises à la souveraineté de *Zurich*, mais qui en même tems nomment leurs propres magistrats, & se gouvernent selon leurs lois.

Le terroir du canton de *Zurich* est un pays de montagnes & de plaines que les habitans ont soin de bien cultiver; il produit des grains, tandis que le lac & les rivieres fournissent du poisson; mais la principale richesse des habitans consiste dans leur commerce & leurs manufactures. *Zurich* est la capitale du canton. *Voyez son article*. (*D. J.*)

Zurich, *lac de*, (*Géog. mod.*) lac de Suisse, dans le canton de ce nom. Il a environ une lieue de largeur & neuf de longueur. Il est formé par la riviere de Lint, qui en sort à *Zurich* sous le nom de *Lindmatt*. Il abonde en diverses especes de poissons, & ses deux bords sont garnis de vignobles, de prairies, de jardins, de petites maisons de plaisance & de chaumieres. (*D. J.*)

ZURITA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Castille vieille, au voisinage de Tolede, & au bord du Tage; cette place est une commanderie de l'ordre de Calatrava. (*D. J.*)

ZURMENTUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Afrique propre. Ptolomée, *l. IV. c. iij.* qui la marque dans les terres, la compte au nombre des villes situées au midi d'Adrumete. (*D. J.*)

ZURNAPA, s. m. (*Zoologie.*) nom arabe d'un animal fort singulier dans son espece, & qui paroît n'appartenir à aucun genre d'animaux connus; il est appellé par les Latins *camelopardalis*, & *giraffa* par les Orientaux. *Voyez* Giraffe.

On ne sait point si cet animal rumine ou non; mais comme il a le pié fourchu, des cornes au front, qu'il manque de dents de devant à la mâchoire supérieure, & qu'il se nourrit de végétaux, il est plus que probable qu'il faut le ranger dans la classe des animaux ruminans.

C'est un bel animal, doux comme une brebis, & qui paroît né pour n'être pas sauvage. Sa tête est faite comme celle du cerf; il a deux cornes obtuses, velues & de la longueur de six doigts; la femelle les a seulement plus courtes que le mâle; ses oreilles sont larges & semblables à celles des bœufs, ainsi que sa langue; son col est à-peu-près de sept piés de long, droit & menu; sa taille depuis la tête jusqu'à la queue, est d'environ dix-huit piés, sa criniere est fort petite; ses jambes sont longues & minces, & celles de derriere très courtes, en comparaison de celles de devant.

Sa queue va jusqu'au jarret, & est couverte d'un poil tres-épais; il a le milieu du corps delié, & ressemble au chameau dans toute son allure; quand il court, il leve ensemble les deux piés de devant, se couche sur le ventre, pose son col sur ses cuisses, & souffle comme le chameau. Quand il est debout, il a bien de la peine à paître l'herbe, à moins d'étendre beaucoup ses jambes de devant, ensorte que la nature semble l'avoir créé pour le nourrir dans son état sauvage, de feuilles d'arbres qu'il attrappe avec facilité. Sa moucheture sur tout le corps est de la plus grande beauté, & a la maniere de celle du léopard. La couverture veloutée de ses cornes sembleroit indiquer qu'il appartient au genre des cerfs; mais sa taille en differe totalement. (*D. J.*)

ZUROBARA ou *ZURIBARA*, (*Géog. anc.*) ville de la Dace, selon Ptolomée, *l. III. c. viij.* Niger pense que ce pourroit être aujourd'hui Temeswar. (*D. J.*)

ZURZACH, (*Géog. mod.*) gros bourg de Suisse, dans le comté de Bade, sur le bord du Rhin, à une lieue au-dessus de l'embouchure de l'Aar dans ce fleuve, & à cinq milles de Keisertoal. Ce bourg est fort connu par ses foires autrefois célebres, aujourd'hui tombées dans une grande décadence. *Zurzach* dépend pour le civil du bailli de Bade, & pour le spirituel, de l'évêque de Constance; mais les deux religions, la catholique & la protestante, s'y professent également.

On a enchâssé dans la muraille de l'église paroissiale, une pierre rompue, où l'on voyoit en 1535, un fragment d'inscription antique qui portoit: *M. Junio. M. F. Volt. Certo. Dom. Vien. Veteran. Mil. Leg. XIII. Geminæ Certus & Amiantus Pii Hæredes Fecerunt*. Quelques-uns ont imaginé de cette inscription que le *Certus* dont elle fait mention, avoit été le fondateur ou le réparateur de *Zurzach*; mais ce n'est-là qu'une imagination creuse qui n'est appuyée d'aucun titre. (*D. J.*)

ZUTPHEN, (*Géog. mod.*) quartier des Pays-bas, dans la province de Gueldre, avec titre de comté. Ce comté a été un état possédé par des seigneurs héréditaires long-tems après l'érection de Gueldre en comté, & ensuite en duché. Aujourd'hui le comté de *Zutphen* est uni à la province de Gueldre; il est séparé du *Veluu par* l'Yssel du côté de l'occident; il a au nord l'Over-Yssel, à l'orient l'évêché de Munster, & au midi le duché de Cleves. On y compte six villes, savoir *Zulphen* son chef-lieu, Doesboorg, Groll, Doetecum, Lochem & Bredevorde. (*D. J.*)

Zutphen, (*Géog. mod.*) ville des Provinces-Unies, dans la province de Gueldre, sur le bord oriental de l'Yssel, capitale du comté de même nom, à deux lieues au sud-est de Déventer, à quatre d'Arnheim, à six au nord-est de Nimegue, & à vingt au levant d'Amsterdam. Cette ville bâtie depuis plus de huit siecles, est aujourd'hui bien fortifiée, & a été souvent attaquée. Elle fut prise d'assaut l'an 1572, par Frédéric de Tolede, fils du duc d'Albe, qui traita ses habitans avec la derniere barbarie. Le comte Maurice de Nassau reprit cette ville sur les Espagnols en 1591; & depuis lors elle est restée sous la puissance des Provinces-Unies. Il est vrai que les François en rendirent maitres en 1672; mais ils furent obligés de l'abandonner, ainsi que toute la Gueldre, en 1674. Le nom de *Zulphen* vient du mot *veenen*, qui dans la langue du pays signifie des *prairies*, & de celui de *zude*, midi; c'est donc comme qui diroit *prairies méridionales*. *Long.* 23. 45. *latit.* 52. 10.

Pitiscus (Samuel), littérateur, naquit à *Zulphen*, & mourut à Utrecht en 1717, à 90 ans. Il s'est fait connoître très-honorablement par son *Lexicon antiquitatum romanarum*, deux vol. *in fol.* (*D. J.*)

ZUYDERZÉE ou ZUIDERZÉE, (*Géog. mod.*) grand golfe de l'Océan germanique, sur la côte des Pays bas, & qui separe la Frise occidentale de la Frise orientale. Ce golfe a été formé par l'inondation de la mer, qui étant entrée en 1225, selon Ubbo Emmius, par l'embouchure du Flevon (ou Flie) & de l'Ems, couvrit trente lieues de pays, dont il ne resta que la côte, qui forma dans la suite plusieurs îles qu'on nomme aujourd'hui *Texel*, *Eyerland*, *Bliland*, *Schelling & Ameland*. Ainsi la West-Frisland ou Frise occidentale, fut separée de la Frise orientale par une mer de dix ou douze lieues de large.

Le *Zuyderzée* signifie *mer du midi*; & ce golfe est ainsi nommé, parce qu'il est au midi du grand Océan, duquel il est séparé par les îles que nous venons de nommer, & qui s'étendent jusque vis-à-vis de la Frise orientale. Le *Zuyderzée* baigne la nord-Hollande ou West-Frise, la Hollande méridionale, le duché de Gueldres, la seigneurie d'Utrecht, celle d'Over-Issel & celle de Frise. (*D. J.*)

ZUZ, s. m. (*Monnoie des Hébreux.*) nom d'une espece de monnoie des Hébreux qu'on croit avoir été du poids & de la valeur d'un denier romain d'argent; mais ce mot ne se trouve que dans la version syriaque du nouveau Testament, & la vulgate l'a rendue par drachme. (*D. J.*)

ZUZIDAVA, (*Géog. anc.*) ville de la Dace, selon Ptolomée, *l. III. c. viij.* (*D. J.*)

Z W

ZWEYBRUCK, (*Géog. mod.*) en latin *Bipontium*, ville d'Allemagne capitale du Duché de Deux-Ponts, entre Sarbruck & Caselouter. Les François nomment cette ville *Deux-Ponts*; *voyez* en l'article sous ce mot, ainsi que celui du duché de ce nom. (*D. J.*)

ZWINGENBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du Haut-Rhein, au landgraviat de Hesse-Darmstadt, entre Heidelberg & Francfort. *Long.* 26. 12. *latit.* 49. 45. (*D. J.*)

ZWOL, *& par quelques-uns* Swol, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas, dans la province d'Over-Yssel, au pays de Zallant; elle est bâtie sur une éminence, près de la riviere d'Aa, qui en arrose les fossés, à une lieue de Deventer & à deux de Campen. C'est une place assez grande & fortifiée très-régulierement dans une situation avantageuse, parce que c'est le passage ordinaire de la Hollande, vers les frontieres

de

de Frise, de Groningue & d'Over-Yssel. *Zwol* étoit autrefois libre & impériale, & elle se joignit avec Deventer & Campen, à la ligue des autres villes anséatiques. Willebrand de Oldenbourg, évêque d'Utrecht, la fit fermer de murailles l'an 1233. Elle tomba sous la puissance des Etats Généraux l'an 1580; & cette même année l'exercice de la religion catholique romaine y fut supprimé. Sa magistrature consiste en huit échevins & autant de conseillers qu'on change tous les ans par élection de douze personnes, qu'on choisit dans le conseil de la ville qui est composé de quarante huit des principaux bourgeois. *Long.* 23. 44. *latit.* 52. 31.

Lorsque la réformation s'établit à *Zwol*, il y avoit plusieurs maisons de religieux & de religieuses, & entr'autres deux maisons de chanoines, dont l'une eut pour prieur le frere de Thomas à-Kempis.

Mais quelque tems après, *Torrentinus* (Hermannus), né dans cette ville, devint le restaurateur des Belles-Lettres dans les Pays-Bas, à l'imitation de Rodolphe Agricola son précepteur, qui avoit tant contribué à les rétablir en Allemagne. Torrentinus se distingua par divers ouvrages, & principalement par son *Elucidarius carminum & historiarum*, qui tout petit & tout succint qu'il est, se trouve néanmoins le véritable original de ces vastes & immenses compilations, dont la trop grande & trop peu judicieuse étendue nous fatigue plus aujourd'hui qu'elle ne nous soulage. Je parle de ces grands dictionnaires historiques, dont le plan plus judicieusement rempli nous seroit d'une extrême utilité.

Il y a eu quantité d'éditions du petit ouvrage de Torrentinus en différens tems, en différens lieux, en différens formes, & toujours augmentées par les éditeurs. La premiere est à Haguenaw en 1510. Robert Etienne en donna une nouvelle beaucoup meilleure & beaucoup plus ample en 1541 *in-8°*. Charles Etienne publia le même ouvrage en 1553, *in-4°*. Morel le fit réimprimer sous le titre de *Dictionarium historicum, geographicum, poeticum, auctore Carolo Stephano*, Paris, 1567.

Ce dictionnaire prit une faveur si singuliere, qu'il s'en fit consécutivement plus de trente éditions, auxquelles succéda celle de Nicolas Lloyd donnée à Londres en 1670 *in fol.* Ensuite Hofmann mit au jour son *Lexicon universale, Basileæ*, 1677, en deux vol. & en 1683 en trois vol. *in fol.* En France parut le *Dictionnaire historique* de Louis Morery, dont la premiere édition est de Lyon 1673, en un volume *in-4°*. La vingtieme édition, faite avec beaucoup de négligence, ainsi que toutes les autres, a été publiée en Hollande en 1740, en huit vol. *in fol.* Le plus court seroit de refondre l'ouvrage en entier, le réduire à moitié, & en élaguer tous les articles de géographie & de généalogie. (*D. J.*)

Z Y

ZYDRITES, en latin *Zydritæ*, (*Géog. anc*) Arrien, dans son périple du Pont-Euxin, *page* 11. fait mention d'un peuple de ce nom, & dit que ce peuple, qui étoit voisin des Machelones, des Hénioques & des Laziens, obéissoit à un roi nommé *Pharasmanus*. Il y en a qui veulent que ces *Zydrites* d'Arrien soient les Silisses de Procope, les Zeuniens & les Cercites de Strabon; & le p. Hardouin croit que ce sont les *Ampreutæ* de Pline. (*D. J.*)

ZYGACTES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Thrace, près de la ville de Philippes, selon Appien, *Bel. civ. lib. IV.* qui dit que ce fut au passage de ce fleuve que le chariot de Pluton se rompit lorsqu'il emmenoit Proserpine, & que c'est en mémoire de cet accident que les Grecs avoient donné le nom de *Zygactes* au fleuve. L'édition de Tollius lit dans la traduction latine *Zygastes*, au lieu de *Zygactes*. (*D. J.*)

ZYGÆNA, s. m. (*Ichthyologie.*) ζύγαινα, grand poisson cétacée du genre des *squali*, selon le systême d'Artedy.

C'est un poisson extrèmement singulier & remarquable, en ce qu'il differe de tous les poissons du monde par la figure de sa tête, car elle n'est pas placée comme dans tous les autres poissons longitudinalement avec le reste du corps; mais elle est placée transversalement comme la tête d'un maillet ou d'un marteau sur son manche. Cette tête ainsi posée forme un demi-cercle au front, & ce demi-cercle est si tranchant dans les bords, que quand ce poisson nage avec violence, il peut couper les autres poissons qu'il rencontre sur son passage. Ses yeux sont très-gros & placés à chaque bout de la tête, ensorte qu'ils peuvent mieux voir en bas, en haut, & de côté.

Dans la partie supérieure de son front, près des yeux, il y a de chaque côté un grand trou oblong qui lui sert, soit pour entendre soit pour sentir, ou peut-être pour ces deux choses. Sa gueule est très-grande, placée sous la tête & garnie de trois rangs de dents, larges, fortes, pointues, & tranchantes dans les bords. Sa langue est aussi grande que celle de l'homme; son dos est noir, son ventre blanc. Sa queue est composée de deux nageoires inégales; il a un cou au bout duquel est un conduit qui porte la nourriture dans son estomac. Son corps est très-long & arrondi; il n'est point couvert d'écailles, mais d'une peau fort épaisse.

On le prend dans la *Méditerranée*, & quelquefois en différens endroits de l'Océan; il est partout également horrible à voir; il a la chair dure, de mauvais goût & de mauvaise odeur; aussi les matelots qui le rencontrent prétendent qu'il leur porte malheur. Les Physiciens en jugent autrement, & le regardent avec admiration: on le trouvera gravé en son lieu dans les planches de cet ouvrage. Rondelet appelle ce poisson le *marteau*, & cette dénomination lui convient en effet. (*D. J.*)

ZYGANA, (*Géog. anc.*) île du golfe arabique. Ptolomée, *l. VI. c.* 7. la marque dans la partie septentrionale de ce golfe, environ à la hauteur de la ville de Bérénice. (*D. J.*)

ZYGIES, (*Géog anc.*) peuples de la Lybie extérieure. Ptolomée, *l. IV. ch. v.* les place vers la côte de la mer Méditerranée, au couchant du nôme maréotide. (*D. J.*)

ZYGI, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie. Strabon, *l. II. p.* 129. & *l. II. p.* 492. & Etienne le géographe, les comptent parmi les peuples qui habitoient le bosphore cimmérien pris dans un sens étendu; & le premier les place entre les *Athæi* & les *Heniochi*. Les *Zygi* étoient des peuples féroces adonnés à la piraterie, & qui habitoient un pays d'accès difficile. (*D. J.*)

ZYGIANA, (*Géog. anc.*) contrée de l'Asie mineure, dans la Bithynie, selon Ptolomée, *l. V. c. j.* (*D. J.*)

ZYGOMA, s. m. (*Anatomie.*) c'est l'os de la tête communément appellé *os jugale*. *Voyez* Os. Ce mot vient de ζευγνύω, *jungo*. Ainsi *zygoma*, à proprement parler, est la jointure de deux os.

Le *zygoma* n'est point un seul os, mais l'union & l'assemblage de deux apophyses ou éminences d'os, l'une de l'os temporal, l'autre de l'os de la pommette. *Voyez Planches de l'Anatomie*, & *leur explic.* Ces deux éminences ou apophyses sont jointes par une suture appellée *zygomatique*. *Voy.* ZYGOMATIQUE.

ZYGOMATIQUE, s. m. (*Anatomie.*) se dit de l'arcade qui s'observe entre l'angle externe de l'orbite & le trou auditif externe, & qu'on appelle aussi *zygoma*. *Voyez* ORBITE AUDITIF & ZYGOMA.

On donne aussi ce nom aux deux apophyses qui la forment, dont l'une, qui est produite par l'os temporal, a sa base vers le trou auditif, & se portant horisontalement, vient s'engrener avec une autre bien plus courte produite par l'os de la pommette. *Voyez* TEMPORAL, POMMETTE, &c.

Le grand-*zygomatique* est un muscle situé obliquement sur les joues entre la commissure des levres & l'os de la pommette, il vient de l'apophyse *zygomatique*, & en passant obliquement il va s'insérer à l'angle des levres.

Le petit *zygomatique* vient de la partie moyenne de l'os de la pommette, & va en s'unissant avec quelques fibres de l'orbiculaire des paupieres, se terminer à la levre supérieure, environ au-dessus des dents canines.

ZYGOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de la Colchide; Strabon, *l. XII. p.* 548. qui en parle, semble la placer près de Trapezunte; & Etienne le géographe croit qu'elle appartenoit au peuple *Zygi*. (*D. J.*)

ZYGOSTATE, s. m. (*Littérat.*) ζυγοστάτης, magistrat qui chez les Grecs étoit établi pour veiller aux poids d'usage dans le commerce, & empêcher qu'on ne se servît ni de faux poids ni de fausses balances. Ce mot vient de ζυγὸς, *balance*; & le droit qu'on

payoit

payoit pour la pesée des marchandises, se nommoit en conséquence ζυγιον. (*D. J.*)

ZYGRIS, (*Géog. anc.*) ville du nôme de Lybie sur la côte. Ptolomée, *liv. IV. c. v.* ne lui donne que le titre de *villa*. Elle est appellée *Zygrana* dans le concile de Chalcédoine. Le nom moderne est *Solonet*, selon Castald. (*D. J.*)

ZYMOLOGIE, s. f. (*Chimie.*) c'est-à-dire discours, science, traité sur la fermentation; c'est un terme moderne, ainsi que la belle doctrine de cette partie curieuse de la Chimie exposée dans plusieurs articles de ce Dictionnaire. *Voyez* FERMENTATION, EFFERVESCENCE, MIXTION, PUTRÉFACTION, *&c.* (*D. J.*)

ZYMOSIMETRE, s. m. (*Physiq. générale.*) c'est un instrument proposé par Swammerdam, dans son traité latin de la respiration, pour mésurer le degré de la fermentation que cause le mélange des matieres qui en sont susceptibles, & connoître quelle est la chaleur que ces matieres acquierent en fermentant, comme aussi le degré de chaleur des animaux. Boerrhaave a profité de cette belle idée de Swammerdam, en engageant Fahrenheit à faire des thermometres de mercure, qui mesurent tous les degrés de froid & de chaud, depuis vingt degrés au-dessous de la glace, jusqu'à la chaleur des huiles bouillantes. (*D. J.*)

ZYRAS, (*Géog. anc.*) fleuve de Thrace. Pline, *liv. IV. c. xj.* dit que ce fleuve mouilloit la ville de Dionysiopolis. Le pere Hardouin, au lieu de *Zyras* écrit *Ziras*. (*D. J.*)

Z Z

ZZUÉNÉ ou ZZEUENE, (*Géog. anc.*) ville située sur la rive orientale du Nil, dans la haute Egypte, au voisinage de l'Ethiopie. *Voyez* SYÉNÉ.

C'est ici le dernier mot géographique de cet Ouvrage, & en même tems sans doute celui qui fera la clôture de l'Encyclopédie.

„ Pour étendre l'empire des Sciences & des Arts, „ dit Bacon, il seroit à souhaiter qu'il y eût une cor„ respondance entre d'habiles gens de chaque classe; „ & leur assemblage jetteroit un jour lumineux sur „ le globe des Sciences & des Arts. O l'admirable „ conspiration! Un tems viendra, que des philoso„ phes animés d'un si beau projet, oseront prendre „ cet essor! Alors il s'élevera de la basse région des „ sophistes & des jaloux, un essain nébuleux, qui „ voyant ces aigles planer dans les airs, & ne pou„ vant ni suivre ni arrêter leur vol rapide, s'effor„ cera par de vains croassemens, de décrier leur en„ treprise & leur triomphe „. (*Le Chevalier* DE JAUCOURT.

FIN DU DIX-SEPTIEME ET DERNIER VOLUME.

ARTICLES OMIS.

A A

ACTES D'ARCHÉLAÜS, (*Hist. ecclés.*) ce sont les *actes* de deux disputes qu'on prétend qu'Archélaüs, évêque de Chascar, eut avec l'hérésiarque Manès en Mésopotamie. Archélaüs l'invita, disent les historiens ecclésiastiques, à deux conférences publiques vers l'an 278, en présence d'un grand nombre de païens, & prit les philosophes pour juges. Manès fut vaincu, arrêté par les gardes du roi, & mis en prison. On trouve le nom d'Archélaüs dans le martyrologe romain, sur le 26 de Décembre.

Les *actes* des deux disputes qu'il eut avec Manès, ont été publiés par Laurent-Alexandre Zacagni, garde de la bibliotheque du Vatican à Rome, dans ses *collectanea monumentorum veterum ecclesiæ græcæ & latinæ*, & sous ce titre: *Archelai episcopi acta disputationis cum Manete hæresiarcha, latine ex antiqua versione*. S. Epiphane, S. Jérôme & Héraclien évêque de Chalcédoine, parlent de ces *actes*; mais ils ne conviennent pas sur le nom de celui qui les a rédigés par écrit. Les deux premiers croient que c'est Archélaüs lui-même, & Héraclien les attribue à un certain Hégémonius. S. Jérôme prétend que l'ouvrage fut d'abord écrit en syriaque par Archélaüs; on soupçonne que c'est Hégémonius qui le traduisit en grec: pour le traducteur latin, tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il a vécu après S. Jérôme & avant le septieme siecle.

Henri de Valois, à la fin de ses notes sur l'histoire ecclésiastique de Socrate, avoit publié des fragmens considérables de ces *actes*, avec la lettre d'Archélaüs à Diodore, sur un manuscrit de la bibliotheque ambrosienne, qui lui avoit été communiqué par Emeric Bigot. M. Zacagni a confronté ces fragmens avec le manuscrit dont il s'est servi, & qui a été tiré de la bibliotheque de l'abbaye du mont Cassin.

Enfin, le savant Jean-Albert Fabricius a publié les *actes* d'Archélaüs sur l'édition de Zacagni, dans son spicilége des peres du troisieme siecle, qu'il a joint au second volume des œuvres de S. Hyppolite, imprimées à Hambourg en 1718, in-folio. Mais suivant sa propre remarque, quoique son édition soit beaucoup plus complette que celle de Henri de Valois, ces actes paroissent cependant tronqués vers la fin, & en divers autres endroits, par le copiste ou l'abréviateur.

Sans entrer dans le détail du contenu de ces *actes* nous nous contenterons de remarquer qu'Archélaüs y enseigne, que ce ne furent point les Israélites qui firent le veau d'or dans le désert, mais les Egyptiens qui s'étoient mêlés parmi eux, & qui avoient voulu être les compagnons de leur fuite. Quant aux raisons sur lesquelles Manès appuyoit ses opinions, l'on voit par la dispute que les argumens de Manès étoient si subtils, qu'on a bien de la peine à les comprendre. Archélaüs ayant réduit son adversaire au silence, ne lui épargne point les épithetes les plus injurieuses.

Cependant comme ces *actes* de la dispute d'Archélaüs avec Manès sont l'unique source d'où les anciens & les modernes ont tiré l'histoire de ce fameux hérésiarque, la piece est importante, & mérite bien d'être examinée de près. Personne n'en avoit révoqué en doute l'authenticité, que M. Zacagni a tâché d'établir; mais un illustre critique de notre tems, M. de Beausobre, qui a répandu de grandes lumieres sur l'histoire ecclésiastique, a entrepris de prouver la supposition de ces *actes*, & l'inconsistance de la plûpart des faits qu'ils contiennent.

Il est bon de rapporter auparavant les raisons sur lesquelles M. Zacagni fonde l'authenticité des *actes d'Archelaüs*. Ses preuves sont, 1°. que S. Epiphane en a cité & copié une partie l'an 376; 2°. que Socrate, qui a écrit l'an 439, en a tiré ce qu'il dit de Manès ou de Manichée dans son histoire ecclésiastique; 3°. qu'Heraclien, dont il ne marque pas le tems mais que Cave met à la fin du dixieme siecle, s'en est servi contre les Manichéens; 4°. qu'ils sont cités dans une ancienne *chaîne grecque* sur S. Jean. Tout cela prouve bien que ces *actes* sont anciens, mais cela décide-t-il pour leur authenticité?

M. Zacagni convient lui-même que ces *actes* ne sont pas parvenus entiers jusqu'à nous, & il se fonde sur ce que Cyrille de Jérusalem rapporte des argumens de Manès, & des réponses d'Archélaüs qui ne se trouvent point dans ces *actes*. Mais M. de Beausobre prétend que tout ce morceau est de l'invention de Cyrille, parce que s'il y a quelque lacune dans les *actes* ce n'est point au commencement de la conférence: tout y est plein, tout y est entier & bien suivi. D'ailleurs, la conférence commença par la question des deux principes, & non par celle de l'ancien Testament, qui ne fut agitée qu'après celle-là; au-lieu que ce que rapporte Cyrille, comme dit à l'ouverture de la conférence, regarde la question de l'ancien Testament.

Les raisons qu'apporte M. Zacagni pour concilier les sentimens opposés sur l'auteur des *actes d'Archélaüs*, sont combattues par une difficulté insurmontable; c'est que si les disputes d'Archélaüs avoient été écrites ou traduites en grec dès l'année 278, les auteurs grecs que nous avons depuis ce tems-là jusqu'à Cyrille de Jérusalem, les auroient connues, & en auroient parlé. M. de Beausobre croit qu'Hégémonius est l'unique auteur de cette histoire, & qu'il l'a inventée, ou qu'il la tenoit de quelque mésopotamien, peut-être de Tyrbon qui avoit vu Manichée qui avoit été de sa secte, & qui avoit fait à Hégémonius un conte, qu'il a ensuite embelli de quantité de circonstances de son invention. Ce qui appuie ce sentiment, c'est qu'on ne trouve aucun auteur Syrien qui ait fait mention ni d'Archélaüs, ni de ses disputes avec Manès.

Ainsi, la prétendue dispute de Chascar paroît entierement supposée. Nous disons expressément *la dispute de Chascar*, parce que nous ne voulons ni affirmer que Manès ait eu des conferences avec un évêque orthodoxe sur ses erreurs, ni le nier. Mais il s'agit de savoir s'il a eu une dispute publique dans une ville de Mésopotamie soumise aux Romains, & nommée Chascar, comme le portent les *actes* que nous avons. Or comme il n'y a point de ville qui réunisse ces caracteres, il paroît qu'on est en droit de conclure que la dispute est supposée, puisque l'auteur en place la scene dans un lieu qui ne se trouve point. Envain M. Zacagni prétend que Chascar est Carrès, place fameuse par la défaite de Crassus, M. Asseman, savant maronite, a démontré la fausseté de cette opinion, & a prouvé qu'il n'y avoit point d'évêque à Carrès du tems de Manès. Ces *actes* sont donc faux dans les circonstances les plus essentielles & dans lesquelles il est impossible qu'il y ait erreur. L'évêque d'une ville peut-il ignorer dans quelle province elle est située, & qui en est le souverain?

Si le théatre de la dispute mal placé annonce la supposition de la piece, la dispute même ne la décele pas moins. L'auteur de ces *actes* assure qu'elle se fit dans une ville romaine qui étoit épiscopale, & dans laquelle la religion Romaine étoit florissante. Jamais *acte* ne fut plus solemnel: il se passe dans la salle d'un romain illustre; quatre juges païens y président, c'est l'élite de ce qu'il y a de plus savant dans la ville. Manès y paroît en personne avec ses principaux disciples. Il a pour antagoniste Archélaüs, un des plus savans évêques d'Orient. Tout le peuple chrétien, les païens mêmes, sont témoins de cette mémorable action, & confirment par leurs applaudissemens la sentence que les juges prononcent en faveur de l'évêque & de la foi chrétienne. La nouvelle d'un événement si public, si important & si glorieux à l'Eglise, dut se répandre dans toutes les églises d'Orient; cependant l'Orient n'en paroît informé que plus de soixante-dix ans après, & l'Afrique l'ignoroit encore au cinquieme siecle, puisque S. Augustin n'en parle point.

Eusèbe publia son histoire ecclésiastique environ cin-

cinquante ans après la mort de Manès: il y parle de cet héréſiarque & de ſon héréſie; mais il ne dit pas un mot de ſes diſputes avec Archélaüs. Or on ne peut ſuppoſer, ni qu'il eût ignoré un événement ſi public, qui étoit arrivé près d'un demi-ſiecle auparavant, ni qu'il eût négligé & ſupprimé un événement ſi mémorable. On peut bien trouver des omiſſions dans Euſèbe, il y en a quelquefois d'affectées, mais on ne peut alléguer aucunes raiſons de ſon ſilence dans cette occaſion. Il n'a point ſupprimé les diſputes d'Archélaüs par des raiſons de prudence & d'intérêt; il ne l'a point fait par mépris pour un événement qu'on regarde avec raiſon comme un des plus mémorables de l'hiſtoire eccléſiaſtique. Il faudra donc dire qu'il l'a ignoré: mais ni le caractere d'Euſèbe, l'un des plus ſavans & des plus laborieux évêques de l'égliſe, ni l'importance & la notoriété de l'événement ne permettent de croire qu'il ſoit échappé à ſa connoiſſance.

Au ſilence d'Euſèbe, il faut ajouter celui de tous les écrivains grecs juſqu'à Cyrille de Jéruſalem, quoiqu'ils aient ſouvent eu occaſion de parler de Manès & de ſon héréſie, & qu'ils en aient parlé en effet. Les auteurs orientaux n'en diſent rien non-plus. S. Ephrem, qui étoit de Niſibe en Méſopotamie, naquit ſous Conſtantin, & tout proche du tems de Manès, & mourut ſous Valens vers l'an 373; il paſſa la plus grande partie de ſa vie à Edeſſe, dans la même province. Il parle de Manès & de ſon héréſie dans ſes hymnes & dans ſes autres ouvrages, mais on n'y trouve aucune trace des diſputes d'Archélaüs contre Manès.

Grégoire Abulpharage, primat des Jacobites d'Orient, dans ſes dynaſties où il parle des principaux héréſiarques, & de Manès en particulier; Eutychius, patriarche d'Alexandrie, dans ſes annales; d'Herbelot, dans ſa bibliotheque orientale; & Hyde, dans ſon hiſtoire de Manès, qui ont tous deux puiſé dans les mêmes ſources; tous ces auteurs gardent un profond ſilence ſur les diſputes d'Archélaüs. M. Aſſemane lui-même n'allegue aucun auteur ſyrien qui en ait parlé; cet évêque ſi célebre paroît inconnu dans ſa patrie: c'eſt ce qui eſt incompréhenſible.

Il eſt vrai que M. l'abbé Renaudot cite un ancien auteur égyptien nommé Sévère, qui fut évêque d'Aſmonine, & qui fleuriſſoit vers l'an 978. Celui-ci nous donne une hiſtoire de la conférence d'Archélaüs avec Manichée: elle eſt plus ſimple & plus naturelle à divers égards, que celle des *actes*; mais très-fauſſe à d'autres, & par-deſſus tout, il y a entre les deux relations de grandes contradictions.

De toutes ces réflexions, il ſemble réſulter aſſez naturellement que les diſputes d'Archélaüs avec Manès, ne ſont au fond qu'un roman compoſé par un grec, dans la vue de réfuter le manichéiſme, & de donner à la foi orthodoxe l'avantage d'en avoir triomphé, en confondant le chef de l'héréſie qui la défendoit en perſonne; & il n'y a aucune apparence que l'auteur ait travaillé ſur des mémoires ſyriaques; il eſt inconcevable que ces mémoires euſſent échappé aux auteurs ſyriens, & qu'on n'en trouvât aucune trace dans leurs ouvrages.

Je finis par remarquer que le prétendu Archélaüs, qu'on nous donne pour un ſaint évêque, avoit néanmoins d'étranges ſentimens. Selon lui, J. C. n'eſt le fils de Dieu que depuis ſon baptême; ſelon lui, il n'y a que la ſeule ſubſtance divine qui ſoit inviſible; toutes les créatures ſpirituelles, anges & archanges, ſont néceſſairement viſibles; ſelon lui, les ténèbres ne ſont que l'effet d'un corps opaque qui intercepte la lumiere. Pour cela, il ſuppoſe qu'avant la création du ciel, de la terre & de toutes les créatures corporelles, une lumiere conſtante éclairoit tout l'eſpace, parce qu'il n'y avoit aucun corps épais qui l'empêchât de ſe répandre.

Après tout, les *actes* dont il s'agit ayant été forgés par Hégémonius, c'eſt proprement ſur ſon compte que l'on doit mettre tous ces ſentimens, & non ſur celui d'Archélaüs, qui n'a vraiſemblablement jamais exiſté, puiſqu'il n'en eſt parlé nulle part que ſur la foi de ces *actes* ſuppoſés. *Voyez* l'hiſt. critique du manichéiſme de M. de Beauſobre, & le dictionn. de M. de Chauſepié. (*D. J.*)

AFFABILITÉ, ſ. f. (*Morale.*) l'*affabilité* eſt une qualité qui fait qu'un homme reçoit & écoute d'une maniere gracieuſe ceux qui ont affaire à lui.

L'*affabilité* naît de l'amour de l'humanité, du deſir de plaire & de s'attirer l'eſtime publique.

Un homme affable prévient par ſon accueil; ſon attention le porte à ſoulager l'embarras ou la timidité de ceux qui l'abordent. Il écoute avec patience, & il répond avec bonté aux perſonnes qui lui parlent. S'il contredit leurs raiſons, c'eſt avec douceur & avec ménagement; s'il n'accorde point ce qu'on lui demande, on voit qu'il lui en coûte; & il diminue la honte du refus par le déplaiſir qu'il paroit avoir en refuſant.

L'*affabilité* eſt une vertu des plus néceſſaires dans un homme en place. Elle lui ouvre le chemin à la vérité, par l'aſſurance qu'elle donne à ceux qui l'approchent. Elle adoucit le joug de la dépendance, & ſert de conſolation aux malheureux. Elle n'eſt pas moins eſſentielle dans un homme du monde, s'il veut plaire; car il faut pour cela gagner le cœur, & c'eſt ce que ſont bien éloignés de faire les grandeurs toutes ſeules. La pompe qu'elles étalent offuſque le ſenſible amour-propre; mais ſi les charmes de l'*affabilité* en temperent l'éclat, les cœurs alors s'ouvrent à leurs traits, comme une fleur aux rayons du ſoleil, lorſque le calme regnant dans les cieux, cet aſtre ſe leve dans les beaux jours d'été à la ſuite d'une douce roſée.

La crainte de ſe compromettre n'eſt point une excuſe recevable. Cette crainte n'eſt rien autre choſe que de l'orgueil. Car ſi cet air fier & ſi rebutant que l'on voit dans la plûpart des grands, ne vient que de ce qu'ils ne ſavent pas juſqu'où la dignité de leur rang leur permet d'étendre leurs politeſſes; ne peuvent-ils pas s'en inſtruire? D'ailleurs ne voient-ils pas tous les jours combien il eſt beau & combien il y a à gagner d'être affable, par le plaiſir & l'impreſſion que leur fait l'*affabilité* des perſonnes au-deſſus d'eux?

Il ne faut pas confondre l'*affabilité* avec un certain patelinage dont ſe maſque l'orgueil des petits eſprits pour ſe faire des partiſans. Ces gens-là reçoivent tout le monde indiſtinctement avec une apparence de cordialité; ils paroiſſent prévenus en faveur de tous ceux qui leur parlent, ils ne déſapprouvent rien de ce qu'on leur propoſe; vous diriez qu'ils vont tout entreprendre pour vous obliger. Ils entrent dans vos vues, vos raiſons, vos intérêts; mais ils tiennent à tous le même langage; & le contraire de ce qu'ils ont agréé, reçoit, le moment d'après, le privilege de leur approbation. Ils viſent à l'eſtime publique, mais ils s'attirent un mépris univerſel. *Article de M. MILLOT, curé de Loiſey, diocèſe de Toul.*

AFFUTS, ſ. m. pl. *en terme d'Artillerie*, ſont des machines ſur leſquelles on monte les différentes bouches à feu, pour pouvoir s'en ſervir utilement & commodément, ſuivant l'uſage de chaque genre. De-là les *affuts* de canon, de mortier & d'obuſier.

Il y a trois ſortes d'*affuts* de canon, qu'on peut nommer *réguliers*. Une à hauts rouages pour le ſervice de campagne principalement, mais qui peut auſſi ſervir dans les places; & deux à roulettes, dont une pour le ſervice des places uniquement, & l'autre pour la marine: on appelle ceux-ci *affuts marins*, & ceux-là *affuts de place* ou *bâtards*.

Les *affuts* à hauts rouages ſont les principaux pour le ſervice de terre, parce qu'on peut les employer dans les places auſſi-bien qu'en campagne, pour peu qu'un rempart ſoit d'une conſtruction raiſonnable.

Cette portion de l'*affut* ſur laquelle on poſe immédiatement le canon, s'appelle *corps d'affut*. Il eſt compoſé de deux flaſques, de l'eſſieu, de la ſemelle & de quatre entretoiſes qui uniſſent enſemble, & affermiſſent en partie les deux flaſques.

Comme l'on ſe ſert du canon pour tirer horiſontalement, ou à peu-près, & que c'eſt dans cette attitude qu'on le charge & qu'on le pointe, il faut donc qu'il ſoit ſoutenu à une certaine hauteur, pour que le cannonier puiſſe faire ſa fonction commodément; & après un uſage de plus de deux ſiecles, on a trouvé que pour ſatisfaire à ces deux points, on ne pouvoit mieux faire que d'élever convenablement le bout de l'*affut*, auprès duquel ſont encaſtrés les tourillons, & à poſer l'autre bout à terre.

C'eſt ſur des roues ou ſur des roulettes (machines qui tournent ſur leur axe) qu'on éleve l'avant-bout du corps d'*affut*; & il eſt très-apparent que le premier motif pour lui donner un tel ſoutien, a été la facilité du recul, ſans laquelle tout *affut* de canon ſeroit ou renverſé à chaque coup, ou les parties dont il eſt compoſé ſeroient bientôt briſées, ou du-moins diſloquées.

Le ſecond motif peut avoir été la facilité de remuer les

les pieces & de les manier: quant à celle de transporter les pieces sur leurs *affuts*, elle peut seulement avoir occasionné une plus grande hauteur dans les roues des *affuts* de campagne, puisqu'on a conservé les roulettes aux *affuts* bâtards, quoiqu'on ne puisse jamais transporter des pieces avec, parce qu'on ne sauroit se servir d'un avant-train, sans que la bouche du canon vienne à toucher terre, à cause de la courte taille de leurs flasques, & parce que les roulettes sont plus basses que les roues de l'avant-train. Donc les roulettes sont pour la facilité du recul & de la manœuvre.

Chaque partie d'un *affut* doit avoir sa juste longueur, largeur & épaisseur. L'épaisseur des flasques est ordinairement égale à la longueur des tourillons de la piece, avec lesquels elle repose dessus. La largeur doit être telle à l'avant-bout qu'il y ait place par en-haut pour recevoir la moitié des tourillons avec le ventre du canon, & une partie de l'essieu par en-bas, avec l'entretoise de volée un peu en-avant, & autant que faire se peut vers le milieu de la largeur du flasque: le tout ensorte qu'aucune de ces pieces n'embarasse l'autre, & que l'entre-toise n'empêche point que le canon puisse être pointé de quelques degrés au-dessous de l'horison. C'est à cause de tous ces emplacemens que les flasques ont besoin d'une plus grande largeur à l'avant-bout que partout ailleurs, & que depuis la volée jusqu'au bout de la crosse on la diminue continuellement. Les entretoises de couche & de mire doivent être placées de façon dans le sens horisontal, que lorsque le canon repose sur la semelle, l'extrémité de la culasse se trouve au milieu d'entre elles, afin qu'elles portent le fardeau également; de plus, il convient qu'à celle de mire on donne plus de hauteur que de largeur, pour autant que la largeur du flasque le permet à cet endroit, parce que les chocs du canon venant du haut en bas, elle a besoin de plus de force dans ce sens que dans l'autre. Outre cela ces deux entretoises doivent être placées de maniere dans le sens vertical, que le canon reposant sur la semelle, il ait une telle élévation qu'on puisse tirer à ricochet, sans que cependant elle surpasse les dix degrés, & c'est-là ce qui occasionne la courbure des flasques: car comme la hauteur des roues, & le point *I* (*fig.* 1.) sont déterminés, & que le crosse doit venir à terre, on ne sauroit faire des flasques droits sans qu'ils deviennent d'une longueur excessive, & par conséquent embarrassans & incommodes: mais il faut avoir soin en même tems de ne pas les faire trop courts non plus, car autrement ils deviendroient trop courbes, & par-là sujets à se rompre facilement par les chocs du canon. Donc, pour éviter ces deux excès, il faut considerer dans la construction d'un *affut*, que la longueur des flasques dépend en partie de celle du canon, & en partie de la hauteur des roues: c'est pourquoi plus le canon est court & les roues hautes, & plus il faut allonger la ligne.

Pour ce qui est de l'entre-toise de lunette, comme elle fait sa fonction dans le sens horisontal lorsqu'elle est posée sur l'avant-train, elle a besoin de beaucoup plus de largeur que d'épaisseur, & le trou par lequel passe la cheville ouvriere de l'avant-train, doit être éloigné pour le moins de $\frac{2}{3}$ de sa dite largeur du bout de la crosse; il est aussi nécessaire que ce trou soit plus ouvert par en-haut que par en-bas, pour que la cheville ouvriere n'y soit point gênée.

Voilà les lois principales, selon lesquelles un *affut* doit être construit, & il ne s'agit plus que de trouver une mesure ou échelle de laquelle on puisse se servir en suivant une regle générale la proportion des *affuts* de toutes sortes de pieces, & cette échelle ne sauroit être ni le calibre de la piece, ni le pié courant & ses parties, mais ce doit être une ligne donnée de flasque même; & cette ligne est, à mon avis, la largeur dudit flasque à la volée, laquelle on doit trouver d'abord, pour pouvoir faire les emplacemens, suivant ce qui a été dit ci-dessus. Je cherche donc premierement cette largeur pour le flasque de 24, & puis pour celui de 4, qui sont les deux extrèmes, & par leur moyen je trouve celle des intermédiaires de 16, de 12 & de 8, de la façon qu'on peut le voir dans la *fig.* 2. & je m'apperçois que pour celui de 24, je puis me servir du diametre de cette piece aux plattes-bandes de la culasse, & pour celui de 4 du même diamétre de cette piece, plus $\frac{1}{3}$ de ce diamétre, & en divisant ces lignes en 150 parties égales, je puis m'en servir pour toutes les largeurs & pour toutes les longueurs (hormis pour les lignes *NI*, *MR*, & *Re*), & même pour la ferrure; & pour commencer l'ouvrage, je trace d'abord une ligne horisontale *AB*; puis sous un angle de dix degrés *ACD*, je tire la ligne *DCE*, qui sera l'axe prolongé du canon. Du point *C* je leve sur *DE* la perpendiculaire *CF*, égale au rayon du tourillon, dont *F* sera le centre. Je prends *CG* égale à la longueur de la piece depuis le centre des tourillons jusqu'à l'extrémité de la culasse; en *G* je fais la perpendiculaire *HI*, égale au diamétre de la piece à l'extrémité de la culasse, & je fais $GH = GI$, pour *IK*, je prends $\frac{70}{150}$ de *HI*; je tire la ligne *FK*, & la prolonge des deux côtés; je prends $FL = \frac{106}{150}$ de la largeur du flasque à la volée que j'ai déja déterminée, & en *L* je fais sur *LK* la perpendiculaire *LM*, qui est cette largeur si souvent mentionnée; je la partage en cinq parties égales, & je fais $MN = \frac{1}{5}$ de *LM*; je tire la ligne *NI* & la prolonge du côté de *I*, & je fais $IO = \frac{85}{150}$ de *LM*, de même que *IP*; *Ib* & $Ia, = \frac{25}{150}$. En *O*, je fais sur *NO* la perpendiculaire *QR*, laquelle doit avoir $\frac{140}{150}$ de *LM*, je tire la ligne *MR* du point *F* comme centre, & avec le rayon *FC*, je fais un cercle qui est la circonference du tourillon de la piece, de *S* je tire la perpendiculaire *ST* sur *MR*; de *T* vers *V*, je prends $\frac{60}{150}$ pour la largeur de l'entaille à placer l'essieu; je fais $VW = \frac{18}{150}$ & $WX = \frac{14}{150}$, ou $\frac{1}{6}$ de la hauteur de l'essieu *XY*, qui est $= \frac{14}{150}$; je prends $YZ = \frac{30}{150}$, & la perpendiculaire *Za* de même, & en *a* se trouve le centre du bras de l'essieu; de *a*, comme centre de la roue, je fais avec son rayon l'arc *bcd*, auquel je mene une *tangente* parallele à la ligne *AB*, qui me donne la ligne de terre. Je divise *MK* en 200 parties égales, & pour l'*affut* de 24, je prends $\frac{184}{200}$ seulement pour la ligne *Re*, mais pour tous les autres, j'ajoute chaque fois la différence du diametre de leurs roues à celle de 24, pour avoir la ligne *Re*. Je fais $ef - LM$, *fg* perpendiculaire sur *cf*, & $= \frac{80}{150}$, $fh = \frac{12}{150}$, *gi* & $kh = \frac{16}{150}$, *hl* parallele à *ef*, & $= fg$; je tire les lignes *Qm*, & *gm*, & je fais l'arc *nob*, qui partant du point *b*, ne fasse que toucher les lignes *Re*, *ef*; je prends $Op = \frac{85}{150}$, & $Pq = \frac{46}{150}$. Pour trouver le contour de l'entre-toise de volée, je tire une tangente *rs* à la circonférence du tourillon qui avec la ligne *As* fasse un angle de cinq degrés *Asr*; la ligne *rs* est l'axe de canon sur lequel je dessine sa partie antérieure depuis le centre des tourillons jusqu'au bourrelet, pour voir comment je pourrois placer ladite entre-toise sans qu'elle empêche le canon de se baisser sous un tel angle, & je trouve que je puis faire $Nt = \frac{45}{150}$, $tv = \frac{70}{150}$, $vw = \frac{56}{150}$, & $tx = \frac{50}{15}$.

On peut considerer le corps d'*affut*, comme un levier qui a le point d'appui dans le moyen des roues la puissance au bout de la crosse, & dont le poids est la piece de canon. Si le centre de gravité du canon étoit dans l'axe des tourillons, toute sa pesanteur seroit comme réunie à cet endroit, & la culasse se soutiendroit en l'air comme la volée; & pour qu'il fût alors en équilibre avec l'*affut*, ensorte pourtant que la crosse touchât encore terre, on sent que le point d'équilibre devroit se trouver à quelque distance au-delà de l'essieu, que le levier seroit de la premiere espece, & que pour mouvoir la piece avec l'*affut*, soit dans un plan vertical, soit dans un plan horisontal, comme cela arrive lorsqu'on donne du flasque en pointant le canon, on ne pourroit jamais le faire avec une moindre puissance que dans ce cas, où l'on ne fait attention qu'à la plus grande facilité de la manœuvre, en faisant pour un moment abstraction de tout

tout le reste. Mais comme pour des raisons connues le canon est plus pesant derriere les tourillons qu'au-devant, la culasse descend, & le poids se trouve entre le point d'appui & la puissance, ensorte que le corps d'*affut* devient un levier de la seconde espece, où la puissance doit augmenter à mesure que le poids y est plus proche; c'est pourquoi plus la culasse en seroit éloignée, & plus la manœuvre en seroit facile à cet égard, mais par contre, moins solidement le canon seroit-il posé sur son *affut*, & celui-ci deviendroit trop long au-devant de l'essieu, & par là sujet à plusieurs inconveniens; de façon que ce n'est pas une chose si facile de trouver le point juste pour l'emplacement des tourillons par rapport à l'essieu, & je ne sache pas que jusqu'à présent on l'ait déterminé par les lois de la méchanique, & ne crois pas qu'on puisse jamais le faire, parce qu'en fait d'artillerie il s'agit beaucoup de ce qui est commode pour différentes manœuvres à-la-fois; car ce qui est bon pour l'une est souvent contraire à une autre, ce qui ne peut être susceptible d'aucun calcul, ni découvert que par l'expérience; & puisque j'ai éprouvé que pour les grosses pieces les *affuts* sont d'un meilleur usage, lorsqu'ils ont les tourillons placés, comme dans la *fig.* 1. que lorsqu'ils sont placés autrement, je m'y suis conformé; mais j'ai trouvé aussi après de bons connoisseurs, qu'à mesure que les pieces sont plus légeres, plus on peut approcher l'entaille de l'essieu de celle des tourillons; ainsi que pour celle de 4 on peut avancer le point *T* d'un demi-calibre vers *M*, & d'autres à proportion.

La distance des flasques de l'un à l'autre, doit être telle qu'ils touchent le canon aux plattes-bandes du premier & second renfort, & celles de la culasse au point *k*, lorsque le canon repose sur la semelle en *I*.

AIGREUR, (*Or & Argent.*) qualité qui empêche ces métaux d'être malléables, & qu'ils ne quittent que lorsque les sels dans l'action du feu, les ont purgés des hétérogenes qui la leur donnent.

AIR CARACTÉRISÉ, (*Musiq.*) on appelle communément, *airs caractérisés*, ceux dont le chant & le rithme imitent le goût d'une musique particuliere, & qu'on imagine avoir été propre à certains peuples, & même à certains personnages de l'antiquité, qui peut-être n'existerent jamais. L'imagination se forme donc cette idée sur le chant & sur la musique, convenable au caractere de ces personnages, à qui le musicien prête des *airs* de son invention. C'est sur le rapport que des *airs* peuvent avoir avec cette idée, laquelle, bien qu'elle soit une idée vague, est néanmoins à-peu près la même dans toutes les têtes, que nous jugeons de la convenance de ces mêmes *airs*. Il y a même un vraisemblable pour cette musique imaginaire. Quoique nous n'avons jamais entendu de la musique de Pluton, nous ne laissons pas de trouver une espece de vraissemblance dans les *airs* de violon, sur lesquels Lulli fait danser la suite du dieu des enfers dans le quatrieme acte de l'opéra d'Alceste, parce que ces *airs* respirent un contentement tranquille & sérieux, & comme Lulli le disoit lui-même, une joie voilée. En effet, des *airs caractérisés* par rapport aux fantômes que notre imagination s'est formés, sont susceptibles de toutes sortes d'expressions, comme les autres *airs*. Ils expriment la même chose que les autres *airs*; mais c'est dans un goût particulier & conforme à la vraissemblance que nous avons imaginée. C'est Lulli le premier, qui a composé en France les *airs caractérisés*. *Réflexions sur la poésie & la peinture*. (*D. J.*)

AMOUR, GALANTERIE, (*Lang. franç.*) ce ne sont point-là deux synonymes

La *galanterie* est l'enfant du desir de plaire, sans un attachement fixe qui ait sa source dans le cœur. L'*amour* est le charme d'aimer & d'être aimé.

La *galanterie* est l'usage de certains plaisirs qu'on cherche par intervalles, qu'on varie par dégoût & par inconstance. Dans l'*amour* la continuité du sentiment en augmente la volupté, & souvent son plaisir s'éteint dans les plaisirs mêmes.

La *galanterie* devant son origine au tempérament & à la complexion, finit seulement quand l'âge vient en tarir la source. L'*amour* brise en tout tems ses chaînes par l'effort d'une raison puissante, par le caprice d'un dépit soutenu, ou bien encore par l'absence; alors il s'évanouit comme on voit le feu matériel s'éteindre.

La *galanterie* entraîne vers toutes les personnes qui ont de la beauté ou de l'agrément, nous unit à celles qui répondent à nos desirs, & nous laisse de goût pour les autres. L'*amour* livre notre cœur sans reserve à une seule personne qui le remplit tout entier; ensorte qu'il ne nous reste que de l'indifference pour toutes les autres beautés de l'univers.

La *galanterie* est jointe à l'idée de conquête par faux honneur, ou par vanité; l'*amour* consiste dans le sentiment tendre, délicat, & respectueux, sentiment qu'il faut mettre au rang des vertus.

La *galanterie* n'est pas difficile à démêler; elle ne laisse entrevoir dans toutes sortes de caracteres, qu'un goût fondé sur les sens. L'*amour* se diversifie, selon les différentes ames sur lesquelles il agit. Il regne avec fureur dans Médée, au lieu qu'il allume dans les naturels doux, un feu semblable à celui de l'encens qui brûle sur l'autel. Ovide tient les propos de la *galanterie*, & Tibulle soupire l'amour.

C'est d'*amour* dont Lydie est atteinte, quand elle s'écrie:

Calaïs est charmant; mais je n'aime que vous.
Ingrat, mon cœur vous justifie;
Heureuse également en des liens si doux
De perdre ou de passer ma vie.

Trad. de *M. le duc de Nivernois.*

Lorsque la niece du cardinal de Mazarin, recevant un ordre pour se rendre à Brouage, dit à Louis XIV. „ Ah, sire, vous êtes roi, vous m'aimez, & je pars „, ces paroles qui disent tant de choses, n'en disent pas une qui ait rapport à la *galanterie*; c'est le langage de l'*amour* qu'elle tenoit. Bérénice dans Racine ne parle pas si bien à Titus.

Quand Despréaux a voulu railler Quinault, en le qualifiant de doux & de tendre, il n'a fait que donner à cet aimable poëte, une louange qui lui est légitimement acquise. Ce n'est point par-là qu'il devoit attaquer Quinault; mais il pouvoit lui reprocher qu'il se montroit fréquemment plus galant que tendre, que passionné, qu'amoureux, & qu'il confondoit à tort ces deux choses dans ses écrits.

L'*amour* est souvent le frein du vice, & s'allie d'ordinaire avec les vertus. La *galanterie* est un vice, car c'est le libertinage de l'esprit, de l'imagination, & des sens, c'est pourquoi, suivant la remarque de l'auteur de l'esprit des Lois, les bons législateurs ont toujours banni le commerce de *galanterie* que produit l'oisiveté, & qui est cause que les femmes corrompent avant même que d'être corrompues, qui donne un prix à tous les riens, rabaisse ce qui est important, & fait que l'on ne se conduit que sur les maximes du ridicule que les femmes entendent si bien à établir. (*D. J.*)

ANSE, (*Orfevre en grosserie.*) se dit d'un ornement en forme de console, adhérent à différentes pieces d'argenterie, comme pots-à-l'eau, coquemards, tasses, plats à soupe, & autres vases.

ANTEPAGMENTA, s. pl. n. (*Architect. anc.*) chambranle qui comprend les trois parties de la porte; savoir, un assemblage de bois qui s'attache sur la pierre.

M. Saumaise croit que *antepagmenta* & *antæ*, different en ce que les antes étoient de pierre, & *antepagmenta* étoient de bois. Les interprétes disent que c'est un pié droit, ou un jambage; mais ces termes ne sont pas assez précis pour expliquer *antepagmentum*, qui ne signifie pas seulement les deux côtés de la porte, mais même le dessus, comme on le voit quand Vitruve parle d'*antepagmentum superius*. Ce mot se trouve encore dans le *ch. vij.* du *liv. IV.* de Vitruve, & M. Perrault le traduit par les ais, selon l'interprétation de Philander, qui ne croit point qu'*antepagmenta* doive signifier des *chambranles* en cet endroit, car il ne s'agit point de portes & de fenêtres; mais de l'entablement composé de l'architrave, & il y a apparence que Vitruve s'en sert pour signifier, suivant son étymologie, une chose qui est clouée sur une autre. (*D. J.*)

ANTHOLOGIE, (*Littérat.*) l'*Anthologie* manuscrite de la bibliotheque du roi de France, dont on parle dans le Dictionnaire, est un morceau précieux. Saumaise en trouva l'original dans la bibliotheque de Heidelberg. On ne sait comment François Guyet, mort en 1655, âgé de 80 ans, en a eu copie: quoiqu'il en soit, il en laissa une qui tomba après sa mort

entre

entre les mains de M. Ménage. Celui-ci étant mort en 1682, laissa ses manuscrits à une personne qui demeuroit chez lui depuis long-tems; cette personne chercha bien-tôt à s'en défaire. Feu M. Bignon, premier président du grand-conseil, en acheta la plus grande partie, & M. l'abbé de Louvois ayant entendu parler de l'*Anthologie* pour laquelle M. Rostgaard gentilhomme danois, avoit déjà offert de l'argent, il l'acheta, & en enrichit la bibliotheque du roi. C'est un *in-folio* en papier de soixante feuillets fort bien écrit, de la main même de Guyet; qui a joint au texte un grand nombre de corrections & de restitutions, avec d'autres notes pour l'intelligence du texte. Le recueil est de plus de sept cens épigrammes; le tout fait environ trois mille vers: il est divisé en cinq parties.

M. Boivin nous a donné dans les Mémoires de l'académie des Inscriptions, *tome II.* une liste alphabétique des poëtes auxquels les épigrammes sont attribuées. Cette liste est d'environ six vingt auteurs, parmi lesquels il y en a pour le moins trente dont nous n'avons rien dans l'*Anthologie* imprimée; & à ce sujet pour nous faire connoître par quelque échantillon ce manuscrit précieux, il en donne trois épigrammes choisies avec des traductions en latin & en françois, indépendamment de plusieurs remarques savantes sur ces trois épigrammes. (*D. J.*)

APOSTROPHE, (*Rhétor.*) nous avons un exemple bien placé de cette figure dans un procès, entre le sieur de Lalande, & le sieur de Villiers & son épouse, plaidé en 1705 à la grand'chambre du parlement de Paris; où l'avocat de ces derniers opposoit l'inégalité des biens. M. de Blaru qui plaidoit pour le sieur de Lalande, ayant dit que le sieur de Lalande offroit de donner à sa fille autant de biens que le sieur de Villiers & la dame sa femme en donneroient à leur fils, il apperçut en même-tems la dame de Villiers qui étoit à l'audience: „ Entendez-„ vous, lui dit-il, madame, l'offre que je vous fais, „ je suis prêt à la réaliser „. Il éleva encore sa voix, & répéta la même *apostrophe;* & comme la dame de Villiers n'y répondit rien, il ajouta: „ Je vois bien „ que la nature est sourde, & je tire du silence de „ la dame de Villiers l'avantage de conclure, que „ s'il y a quelque inégalité de biens à opposer, le „ sieur de Villiers pere n'est pas en droit de se ser-„ vir de ce moyen, & que c'est le sieur de Lalande „ qui pourroit l'employer „. Cette figure de rhétorique qu'employa M. de Blaru, & la conséquence qu'il tira du silence de cette dame lui firent d'autant plus d'honneur, qu'il gagna sa cause. (*D. J.*)

ARCHAGETES, s. m. plur. (*Littérat. grecq.*) les Spartiates appelloient ainsi leurs rois d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grece, comme pour leur montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats de la republique, semblables aux deux consuls de Rôme: car un des deux rois servoit de contrepoids à la puissance de l'autre, & les éphores balançoient l'autorité de tous les deux. (*D. J.*)

ARRACHEMENT, s. m. (*Chirurgie.*) l'*arrachement* est une division que l'on fait sur les parties molles & sur les parties dures, lorsqu'il faut en retrancher quelque portion: c'est par elle qu'on ôte, par exemple, les dents gâtées & les polypes. (*D. J.*)

B

BANNERET, s. m. (*Hist. de la chevalerie.*) outre ce qu'on en dit dans le Dictionnaire, *voyez* sur le titre & la qualité de *banneret*, *la neuvieme dissertation* de du Cange à la suite de Joinville, les *dissertations* du pere Honoré de sainte-Marie, *sur la chevalerie;* la *milice françoise* du pere Daniel, *livre III.* le *traité de la noblesse*, par de la Roque, *chap. x.* le laboureur, *de la patrie;* du Tillet, *recueil des rois de France*, Pasquier, le pere Ménetrier.

Le *banneret* avoit un rang supérieur au bachelier, ou simple chevalier; car ces deux mots qu'on a voulu distinguer, sont absolument synonymes. En effet, les chevaliers bacheliers dans les anciennes montres des gens d'armes, sont compris sans aucune différence sur le même pié que les chevaliers; ils reçoivent également le double de la paye des écuyers, & la moitié de celle des *bannerets*. Je crois qu'ils sont les mêmes que les chevaliers appellés *chevaliers* d'un écu dans l'ordre de chevalerie, peut-être à cause qu'ils n'avoient pour leur défense que leur propre écu, & non comme les *bannerets* les écus de plusieurs autres chevaliers. *Voyez* encore dans le livre d'Antoine de la Sale, intitulé *la Salade*, comment un chevalier étoit fait *banneret*. Le même auteur rapporte les cérémonies usitées pour l'institution des barons, des vicomtes, des comtes, des marquis, des ducs.

Si le chevalier étoit assez riche, assez puissant pour fournir à l'état un certain nombre de gens d'armes, & pour les entretenir à ses dépens, on lui accordoit la permission d'ajouter au simple titre de chevalier, ou chevalier bachelier, le titre plus noble & plus relevé de chevalier *banneret*. La distinction de ces *bannerets* consistoit à porter une banniere quarrée au haut de leur lance; au-lieu que celle des simples chevaliers étoient prolongée en deux cornettes ou pointes, telles que les banderolles qu'on voit dans les cérémonies des églises. D'autres honneurs étoient encore offerts à l'ambition des *bannerets;* ils pouvoient prétendre aux qualités de comtes, de barons, de marquis, de ducs; & ces titres leur assuroient à eux, & même à leurs femmes, un rang fixe auquel on reconnoissoit du premier coup d'œil, la grandeur & l'importance des services qu'ils avoient rendus à l'état: divers ornemens achevoient de caractériser leur mérite & leurs exploits. *Mémoires sur la chevalerie*, par M. de Sainte-Palaye. (*D. J.*)

BAPTEME DES ENFANS, (*Théologie.*) la question pour & contre le *baptême des enfans*, a été dans ce siecle extrémement approfondie en Angleterre. D'un côté, M. Wall, dans son *histoire du baptême des enfans;* & M. Whiston, dans son *baptême primitif renouvellé*, ont plaidé savamment la cause du *baptême des enfans;* de l'autre, messieurs Gale & Emelyn se sont déclarés fortement contre cette opinion. L'ouvrage de M. Wall passe pour être le meilleur qui ait été fait en faveur du *baptême des enfans*, & il fut si bien reçu du public, qu'il valut l'auteur des remercimens de la chambre-basse de l'assemblée du clergé; mais M. Wiston avoue lui-même que les premieres lumieres qu'il a eues sur cette matiere de théologie, lui sont venues de remarques de M. Gales & M. Whitby reconnoit que l'ouvrage de ce savant, prouve qu'il est douteux si la coutume de baptiser les enfans a eu lieu constament dans l'Eglise. M. Gale étoit à peine dans sa vingt-septieme année, lorsqu'il publia en forme de lettres le livre dont nous parlons, & comme il n'est pas connu des étrangers, nous en allons donner une courte analyse.

L'auteur observe d'abord que la dispute entre les *pœdobaptistes* & les *anti pœdobaptistes* anglois (qu'il nous soit permis d'employer ces deux mots expressifs, peut se réduire a deux chefs; 1°. la maniere d'administrer le *bâpteme*, savoir si on doit le faire seulement par immersion: & 2°. les personnes à qui l'on doit administrer, si c'est seulement aux adultes, ou si l'on doit le donner aussi aux enfans. Il soutient qu'en ce que les décisions de l'Ecriture-sainte ont de clair, la pratique des anti-pœdobaptistes y est conforme, comme l'on en convient; & que supposé qu'ils errent, il prennent cependant le parti le plus sûr, en s'en tenant à ce qu'il y a de clairement décidé dans l'Ecriture. Il prétend que le mot grec *baptiser*, signifie toujours *plonger une chose de quelque maniere que ce soit;* mais que dans l'usage le plus ordinaire il signifie *plonger dans l'eau;* ce qu'il confirme par divers passages des anciens; il remarque ensuite que les critiques assurent constamment que le vrai & propre sens du terme de βαπτίζω, est *immergo*, je plonge; & que supposé que ce mot fût équivoque d'ailleurs, cependant en tant que rélatif au *baptême*, il est déterminé à signifier nécessairement *plonger;* & cela par la pratique de S. Jean, des apôtres, & de l'église, qui pendant plusieurs siecles, a fortement pressé la triple immersion.

Il soutient aussi que l'ancienne Eglise, dans les premiers siecles, n'a point pratiqué l'aspersion, que tous ceux qui ont été baptisés du tems des apôtres, l'ont été par immersion; qu'il ne paroît point que le *baptême* des Cliniques, ait été en usage qu'environ 250 ans après Jesus-Christ; que dans ce tems-là on doutoit fort de sa validité, & que tout le monde convient qu'anciennement on a insisté sur la nécessité de l'immersion, comme étant la seule maniere réguliere d'administrer le *baptême* dans tous les cas ordinaires; il passe ensuite à l'autre point de la question entre les pœdobaptistes & leurs adversaires: savoir, qui sont les personnes à qui l'on doit administrer le bap-

baptême; si ce sont seulement les adultes, ou si l'on doit y admettre aussi les enfans.

Comme on ne peut point prouver par l'Ecriture, que les enfans doivent être baptisés, on a recours pour autoriser cet usage à la pratique de l'Eglise judaïque, & à celle des anciens chrétiens. Le docteur Gale répond, que dès que le *baptême* des petits enfans ne peut se prouver par l'Ecriture, il en résulte que ce n'est point une institution de Jesus-Christ; & que supposer qu'elle soit comprise dans une ou plusieurs expressions générales, c'est supposer ce qui est en question.

Il prouve dans la lettre suivante, par le passage de S. Matthieu, *chap. xxviij. vers.* 19. que l'Ecriture ne laisse pas la question du *baptême des petits enfans* aussi indécise que quelques-uns l'imaginent, & que la commission oblige indispensablement d'instruire ceux qu'elle ordonne de baptiser; d'où il s'ensuit que les petits enfans ne peuvent être compris dans cette commission. Le mot grec μαθητεύειν ne signifie constamment qu'*enseigner*, & le mot μαθηταὶ désigne uniquement des personnes du moins capables d'instruction; ainsi que les plus judicieux interprètes de l'*Ecriture* l'ont toujours reconnu. Quand il seroit vrai que les Juifs & les Chrétiens baptisoient les petits enfans, les anti-pœdobaptistes ont cependant des raisons suffisantes pour ne point admettre cette pratique.

M. Gale va plus loin, il soutient que les raisons alleguées par les pœdobaptistes, ne démontrent point que ce fût la coutume des Juifs, du tems de notre Sauveur, de baptiser les prosélytes & leurs enfans; & il produit plusieurs argumens pour justifier le contraire. Enfin il ajoute qu'en supposant qu'on pût prouver démonstrativement la vérité du fait, il ne doit pas servir de regle pour l'administration du sacrement de la religion chrétienne, cette pratique des Juifs n'étant point fondée sur l'Ecriture, ne devant point son origine à Moïse, & n'étant appuyée que de la tradition des rabbins.

Il remarque dans l'onzieme lettre, que l'argument de M. Wall, tiré de l'autorité des peres, porte sur une supposition qu'on ne lui accordera pas aisément, je veux dire, que l'Eglise primitive n'a rien crû ni pratiqué, que ce qu'elle avoit reçu des apôtres; mais, dit le docteur Gale, sans donner atteinte à l'honneur & à la probité des peres, leurs témoignages ne peuvent établir le *baptême des petits enfans*; quand M. Wall multiplieroit encore davantage les citations tirées de leurs écrits; car si les peres ne prouvent que le fait, ou ce qui se pratiquoit dans l'Eglise, & non le droit; & si l'Eglise n'étoit pas entierement exempte d'innovations, comment leur témoignage prouve-t-il que le *baptême* des petits enfans n'étoit pas une innovation, mais une institution de Jesus-Christ?

Il est fâcheux de rappeller la mémoire des exemples de la fragilité humaine, dont la primitive Eglise elle-même n'a point été exempte. C'étoient des hommes sujets aux mêmes passions que nous; il n'est donc pas surprenant qu'ils se trompassent quelquefois, ni que leur zèle pour la gloire de Dieu ne fût pas toujours éclairé: & quoiqu'il pût les empêcher de perdre ce que notre Seigneur leur avoit laissé de considérable à garder, il pouvoit cependant les exposer à ajouter bien des choses, qu'il n'avoit jamais autorisées. Les apôtres, au-contraire, ont suivi ses directions sans s'en écarter le moins du monde, parce qu'ils étoient assistés extraordinairement de l'esprit de Dieu.

Mais les chrétiens du siecle qui a suivi immédiatement, ont fait plusieurs additions, de l'aveu de Tertullien, dans son livre *de corona*. Eusèbe, *Hist. eccl. l. III. c. xxxij.* rapporte, sur le témoignage d'Hégésippe, que l'Eglise se conserva tout le tems des apôtres comme une vierge chaste;... mais, dit-il, depuis que les apôtres eurent été enlevés .... les faux docteurs eurent la hardiesse de publier plusieurs erreurs permanentes.

Enfin, M. Gale dans sa derniere lettre, remarque que du tems de S. Cyprien, le *baptême* des petits enfans étoit en usage en Afrique, & qu'il y a peut-être pris naissance; que les Africains étoient généralement de petits esprits; que selon les apparences, l'église grecque n'avoit point encore reçu cette erreur; que le *baptême des enfans* commença d'abord, ainsi que toutes les autres innovations, par quelques légers changemens dans le dogme, ce qui passa peu-à peu dans la pratique, & parvint à la longue à ce degré d'autorité dont il jouit depuis si long-tems; qu'enfin il doit en quelque façon son origine au zèle, mais à un zèle peu éclairé, semblable à celui qui engagea les plus anciens pœdobaptistes à donner la communion aux enfans. (*D. J.*) (1)

BARRETTE, *terme de Bijoutier*, est la bande d'or placée & soudée à la cuvette d'une tabatiere, ou garniture de boîte à deux tabacs, qui sert de repos & d'entre-deux aux fermetures des deux couvercles, aussi bien qu'à marier ces fermetures de façon que quand l'ouvrage est bien fait, la jonction en échappe à l'œil.

BATON A CIRE, *terme de Metteur-en œuvre*, est un petit bâton, pour l'ordinaire d'yvoire, enduit de cire par le bout; que l'on mollifie dans les doigts jusqu'à ce qu'on puisse haper les diamans avec: on s'en sert pour représenter les pierres dans les chatons & les en retirer lors de l'ajustage.

BAYADERE, s. f. (*Hist. mod.*) nom de femmes galantes, entretenues, comme on dit vulgairement aux Indes, par les pagodes, c'est-à-dire qui passent leur vie dans l'intérieur de ces temples des dieux de la gentilité. *Voyez* PAGODE.

Les brames ou brachmanes fournissent de quoi vivre à ces femmes destinées aux plaisirs secrets des Indiens. Toutes les fois qu'on donne des fêtes particulieres, on en envoie chercher pour danser; elles ne sortent jamais sans être mandées, ou bien dans certains jours où elles assistent en chantant & en dansant au son de divers instrumens qu'elles touchent en l'honneur de leurs dieux qu'elles précédent toujours quand les gentils les promenent dans les villes, ou d'une pagode à une autre.

BENGALI, s. m. (*Hist. nat.*) sorte d'oiseau qui se trouve dans le pays du Bengale, d'où il paroît qu'il tire son nom. Cet oiseau est aussi petit qu'une fauvette; son plumage depuis la tête jusqu'à l'estomac, est d'un rouge ardent, au-dessus de la couleur de feu; ce rouge est semé d'un nombre infini de petits points blancs imperceptibles qui plaisent à la vue; mais cet oiseau n'a point de ramage, il n'a qu'un cri assez désagréable.

BIBLIOTAPHE, s. m. (*Littérature.*) enterreur de livres. Quoique ce mot composé de βιβλίον, *livre* & de τάφω, *j'ensevelis*, ne se trouve pas dans les dictionnaires ordinaires, il doit avoir place dans celui-ci, parce qu'il mérite autant le droit de bourgeoisie que

(1) Non-seulement la parole de Dieu contenue dans les Ecritures-Saintes, mais encore la parole de Dieu qu'il a lui même révélée; & que l'Eglise a toujours gardée depuis les apôtres, étant plus que suffisante pour établir les dogmes de foi divine; on ne sauroit revoquer en doute la validité du baptème conferé aux petits enfans, non plus que de la nécessité où ils sont de le recevoir. ç'a été là la foi & la doctrine de l'Eglise de Jesus-Christ depuis son établissement. La preuve qu'on en tire de l'Ecriture-Sainte ne laisse rien à désirer là-dessus, puisqu'il est dit expressément que tous les descendans d'Adam viennent au monde avec la tâche du péché originel, & par conséquent enfans de colere & de vengeance. Ainsi tous ceux, à qui les mérites du Sauveur sont applicables par le moyen des sacremens, peuvent par sa grace & justice être régénérés à la vie éternelle. En effet on ne sauroit nier que les petits enfans ne soient capables de la grace santifiante & de la gloire éternelle puisque J. Ch. a dit: *Sinite parvulos venire ad me; talium est enim regnum cælorum. Matt.* 19. & puisqu'il est certain que S. J. Baptiste & d'autres saints ont reçu la grace sanctifiante dans le tems qu'ils étoient encore dans le sein maternel. Dans l'histoire sainte des actes des apotres on lit *cap* 16. que S. Paul baptisa deux familles entieres. On lit pareillement dans la premiere aux Corinthiens *cap.* 1. qu'il baptisa une autre famille entiere. Il paroît incroyable que dans trois familles entieres il n'y eût pas même un enfant. Mais quand cela seroit, la cause des Pœdobaptistes ne perdroit rien de ses droits, parce qu'ils produiroient le témoignage des plus anciens peres qui attestent qu'il est de tradition apostolico-divine qu'on peut baptiser les enfans. C'est le sentiment d'Origène *lib* 5. *in caput* 6. *epist. ad Romanos. Ecclesia*, dit il, *ab apostolis traditionem accepit etiam parvulis dare baptismum*; de S. Augustin *lib.* 1. *de peccatorum meritis cap* 26. qui dit des Pelagiens; *quia parvulos baptizzandos esse concedunt* Pelagiani, *qui contra auctoritatem universæ Ecclesiæ, procul dubio per Dominum & apostolos traditam, venire non possunt*. Soixante cinq évêques qui s'assemblerent avec S. Cyprien à Carthage pour examiner cette dispute, en déciderent de même. Il est donc d'institution de Jesus-Christ de donner le baptême aux enfans: les Anti-Pœdobaptistes ne prouveront jamais le contraire. (W)

que *bibliographe*, & sur-tout parce que les *bibliotaphes* n'amassent des livres que pour empêcher les autres d'en acquérir & d'en faire usage.

La *bibliotaphie* est la bibliomanie de l'avare ou du jaloux; & par conséquent les *bibliotaphes* sont de plus d'une façon la peste des lettres; car il ne faut pas croire que ces sortes de personnes soient en petit nombre: l'Europe en a toujours été infectée, & même aujourd'hui il est peu de curieux qui n'en rencontrent de tems-en-tems en leur chemin. Casaubon s'en plaint amerement dans une lettre à Hoeschelius; *Non tu imitaris*, lui dit-il, *ineptos quosdam homines quibus nulla adeo gloriatio placet, quam si quid rari habent, id ut soli habere, & sibi tantum dicatur. Odiosum, importunum,* ἀνδεκατον, *& a musis alienum genus hominum. Tales, memini me experiri aliquoties magno cum stomacho meo*. Il y a une tradition non interrompue sur cet article, que l'on pourroit commencer à Lucien, & finir au P. le Long. Le citoyen de Samosate a fait une sortie violente contre un de ces ignorans qui croyent passer pour habiles, parce qu'ils ont une ample bibliothèque, & qu'ils en ont exclu un galant homme; il conclut en le comparant au chien qui empêche le cheval de manger l'orge qu'il ne peut manger lui-même, ἐν τῇ φάτνῃ, *&c.*

Depuis Lucien, nous ne trouvons que de semblables plaintes. Si vous lisez les lettres d'Ambroise Camaldule, ce bon & docte religieux, qui non-seulement a passé sa vie à procurer l'avancement des sciences, par ses ouvrages, mais qui prêtoit volontiers ses manuscrits les plus précieux, vous verrez qu'il a souvent rencontré des *bibliotaphes* qui, incapables de faire usage des manuscrits qu'ils avoient entre les mains, en refusoient la communication à ceux qui ne la demandoient que pour en gratifier le public. Philelphes s'est aussi vu dans les mêmes circonstances, & ses lettres sont remplies de malédictions contre les gens de cette espece.

En n'imaginant pas que des savans du caractere du P. le Long aient été exposés à leurs duretés; il l'a été néanmoins, & n'a pu, malgré la douceur qui lui étoit naturelle, retenir son chagrin contre ces enterreurs de livres, après avoir remercié ceux qui lui avoient ouvert leurs bibliothèques. Si le P. le Long qui étoit toujours prêt à faire voir la belle & nombreuse bibliothèque dont il disposoit, a essuyé des refus de cette espece; que l'on juge de ce qui doit arriver à des gens de lettres de moindre considération.

Mais en général, il y a des pays où cette dureté est rare. En France, par exemple, où l'on a plusieurs bibliotheques pour la commodité du public, on y est toujours parfaitement bien reçu, & les étrangers ont tout lieu de se louer de la politesse qu'on a pour eux. Gronovius mandoit au jeune Heinsius, que son ami Vincent Fabricius lui avoit écrit de Paris, que rien n'égaloit l'humeur obligeante des François à cet égard.

Vossius éprouva tout le contraire en Italie. Ce n'est pas seulement à Rome que l'entrée des bibliotheques est difficile, c'est la même chose dans les autres villes. La bibliotheque de S. Marc à Venise est impénetrable. Dom Bernard de Montfaucon raconte que le religieux Augustin du couvent de la Carbonnaria à Naples, qui lui avoit ouvert la bibliotheque de ce monastere, avoit été mis en pénitence pour récompense de cette action.

M. Menchen est un des modernes qui a déclamé avec le plus d'indignation contre les *bibliotaphes*; c'est ce qui paroît par sa préface à la tête de l'édition qu'il a procurée du traité de Bartholin, *de libris legendis*. Ceux qui sont en état de former des bibliotheques, ne feront pas mal de le consulter & de suivre les maximes qu'il y donne, pour s'en servir utilement; la principale est d'en faire usage pour soi, & pour les autres, tant en leur fournissant de bonne grace les recueils qu'on peut avoir sur les matieres qui font l'objet de leur travail, qu'en leur prêtant tous les livres dont ils ont besoin. Disons à l'honneur des lettres & des lettrés, que la plus grande partie des gens à bibliotheques sont de cette humeur bienfaisante, & que pour un Saldierre on compte plusieurs Pinelli, Peiresc & de Cordes. Ce dernier poussa l'envie de rendre sa bibliotheque utile jusqu'à ordonner par son testament qu'elle ne fût pas vendue en détail, mais en gros, & mise en un lieu où le public fût à portée de la consulter.

M. Bigot avoit pris la précaution d'ordonner la même chose; mais il a été moins heureux que M. de Cordes, dont la bibliotheque passa toute entiere à M. le cardinal Mazarin, qui n'épargna pas les dépenses pour y mettre tous les bons livres qui y manquoient. Naudé, qui étoit chargé du détail de cette bibliotheque, fit exprès plusieurs voyages en Allemagne & en Italie pour y acheter ce qu'il y avoit de plus rare, & il est aisé de concevoir qu'elle reçut dans ses mains des accroissemens considérables. Tant de soins devinrent cependant inutiles par les guerres de la fronde pendant la minorité de Louis XIV. Le parlement qui ne cherchoit qu'à signaler sa colere contre le premier ministre, fit saisir sa bibliotheque, & ordonna par un arrêt du 8 Février 1652 qu'elle fut vendue à l'encan. Naudé au désespoir de voir toutes ses peines perdues, représenta vainement à la cour le tort que causoit aux lettres le démembrement de cette bibliotheque. Le parlement resta inflexible, & ses ordres furent exécutés.

Les savans ont peint avec de vives couleurs le procédé du parlement. L'abbé de Marolles en dit ce qu'il en pense dans les remarques qu'il joignit à la traduction de Virgile, mais la violence des tems l'obligea de supprimer ses réflexions chagrines. „ Cela „ n'empêcha pas néanmoins, ajoute-t-il, que dans „ l'une de mes épîtres dédicatoires (à M. le duc de „ Valois) je ne disse que S. A. étant un jour tou„ chée de cet esprit délicat des muses, qui produit „ dans l'ame tant de douceurs, elle aimeroit un jour „ nos ouvrages auxquels elle destineroit de grandes „ bibliotheques en la place de celles qui venoient „ d'être détruites; & certes les Vandales & les Goths „ n'ont rien fait autrefois de plus barbare; ce qui „ devroit porter quelque rougeur sur le front de „ ceux qui y donnerent leurs suffrages „.

BIBLIOTHEQUE *de Bâle*, (*Hist. Littérat.*) nous avons la description moderne de cette *bibliotheque* par un homme bien capable d'en juger, le savant M. de la Croze; voici ce qu'il nous en dit.

„ La *bibliotheque* publique de Bâle est belle pour „ le pays; mais elle ne peut pas être comparée à „ un grand nombre de *bibliotheques* de Paris, pour „ le nombre & pour la rareté des livres. On n'a „ presque rien à Bâle que des éditions du fiecle passé „ (le seizieme), les éditions des peres d'Angleterre „ & de Paris n'y sont point; & si l'on excepte la „ *bibliotheque* des peres de Lyon, les conciles du „ Louvre, & quelques éditions de Froben, il n'y a „ rien dont on puisse faire une grande estime. Il „ n'en est pas de même des manuscrits, il y en a de „ fort beaux & de fort anciens.

„ J'y ai vu entr'autres une bible du neuvieme sie„ cle en trois volumes *in-folio*. Elle est belle, mais „ elle a été négligée, & il y manque quelques li„ vres de l'Ecriture, entr'autres les pseaumes. Le „ fameux passage de la Trinité dans l'épître de saint „ Jean ne s'y trouve point, non plus que dans la „ plûpart des autres manuscrits grecs & latins de ce „ tems-là. Il y a aussi deux volumes *in*-4°. du mê„ me siecle, dont chacun comprend les quatre évan„ gélistes en latin, avec les canons d'Eusebe & la „ préface de S. Jérôme. On ne peut rien voir de „ mieux écrit que ces deux livres, l'un est entier „ & assez bien conservé, & l'autre fort défectueux, „ quelqu'un ayant coupé les feuilles par où com„ mence chacun des évangelistes.

„ Je serois trop long si je parlois de tous les ma„ nuscrits qui sont dans cette *bibliotheque*; mais com„ me il n'y a guere eu d'étrangers qui les ait tant „ vus que moi, & que même les gens du pays les „ connoissent peu, j'ajouterai encore quelques li„ gnes à ce que j'ai dit. M. Patin qui a visité au„ trefois cette *bibliotheque*, n'en ayant parlé que su„ perficiellement, & n'y ayant presque remarqué que „ ce qui étoit le moins digne de l'être.

„ On ne peut rien voir de si beau qu'un S. Au„ gustin, *formæ quadratæ*. Il est écrit par versets, „ ce qui faisoit autrefois toute sa distinction, mais „ depuis on y a ajouté des points & des virgules. „ Ce manuscrit est du viij. siecle. Il y en a d'Isi„ dore de Séville du ix. siecle, & de quelques peres „ moins considérables par leur rareté, que par leur „ antiquité. Le texte grec des évangiles *in*-4°. dont „ parle M. Patin, est sans doute beau, mais il a eu „ tort de le faire de la même antiquité que les épî„ tres de S. Paul de l'abbaye de S. Germain; il est „ plus récent de cent ans pour le moins, & est peut„ être du viij. siecle.

„ Il y a un manuscrit dans le même *bibliotheque*, qui contient tout le nouveau Testament dans un ordre différent de celui qu'on suit d'ordinaire. Ce manuscrit est moins ancien que celui dont je viens de parler. Le jugement de la femme adultere n'est point dans le texte, quoique le copiste l'ait renvoyé à la fin du manuscrit où il se trouve avec cette remarque, qu'on ne le trouvoit que dans peu de manuscrits. Il est néanmoins tout entier dans l'autre manuscrit qui est plus ancien; mais le copiste y a ajouté de gros astériques à la marge, à-peu-près de cette forme *. Le 7e verset du chapitre v. de la I. épître de S. Jean ne s'y rencontre point. Il y a plusieurs manuscrits grecs de S. Jean-Chrysostôme, de S. Athanase, des commentaires sur la Genèse tirés des anciens peres, & qu'on nomme ordinairement *catenæ*.

„ Je ne dois point oublier ici un beau pseautier *in*-4°. écrit en grec par un latin qui y a ajouté une *traduction* latine interlinéaire: le latin est écrit correctement, mais le grec qui est écrit sans accens est plein de fautes..... Après cela ce que j'ai vu de plus curieux est un manuscrit fort récent, contenant un traité du patriarche Photius, περὶ πίστεως, qui n'est point imprimé, à-moins qu'il ne le soit dans ses épîtres; plusieurs discours & sermons d'Eustathe, archevêque de Thessalonique, forment un autre manuscrit plus ancien, écrit sur du papier, & fort difficile à lire. J'y ai vu entr'autres un discours qui porte ce titre, Εὐσταθίου Εὐσταθίου ἔτι ἐν διακόνοις ὄντος πρόλογος τῶν Πινδάρου παρεκβολῶν, ce qui prouve qu'Eustathe a fait des commentaires sur Pindare, dont je n'ai point ouï dire qu'on eût de connoissance. On trouve dans le même manuscrit des oraisons funebres de quelques empereurs de Constantinople, & plusieurs discours qui pourroient peut-être servir à l'histoire de ces tems-là.

„ Il y a dans la même *bibliotheque* divers auteurs classiques manuscrits, comme Thucydide grec, avec les scholies anciennes, duquel Camérarius s'est servi pour l'édition latine qu'il a donnée de cet auteur; un Salluste *in*-4°. du ix. siecle d'une beauté admirable. Quelques Virgiles, & quelques Ovides anciens: deux Horaces manuscrits vieux de cinq à six cens ans. Ils sont tous remplis de scholies marginales & interlinéaires, de peu de valeur..... M. Patin parle d'un Virgile; c'est un manuscrit moderne, qui n'est considérable que par la beauté de l'écriture & des ornemens qu'on y a prodigués.

„ Ceux qui y chercheront l'alcoran écrit sur du papier de la Chine, dont M. Spon parle dans ses voyages, perdront leurs peines. L'alcoran dont il s'agit est écrit sur du papier oriental comme tous les autres, & ce n'est pas une piece rare.... Entre les manuscrits modernes que j'y ai vus, est une histoire de Saladin *in-fol* écrite en arabe, & traduite en latin par un savant de Bâle, qui se nommoit M. *Harder*.... Le cabinet d'Amerbach se conserve dans la *même bibliotheque*.

„ Il y a plusieurs médailles & plusieurs tableaux d'Holbein dans le même lieu, *&c.* J'y ai vu une traduction d'un traité de Plutarque de la main d'Erasme: son testament écrit aussi de sa main; & une permission qu'il avoit obtenue de manger de la viande toute sa vie.

„ Entre les ouvrages de la nature & de l'art que l'on garde dans ce cabinet, ce qui m'a frappé davantage est une grosse piece de plomb que l'on a trouvée depuis quelques années dans un pré, en un endroit où l'herbe ne croissoit point, & où l'on fouilla pour en découvrir la raison. C'est, selon les apparences, un poids ancien: il y a dessus cette inscription, *Societat. S. T. Luc. Ret.* Ce morceau de plomb pese prodigieusement, & beaucoup plus que ne doit peser une piece d'un volume égal à celui-là „ *Histoire de la vie & des ouvrages de M. de la Croze*. (*D. J.*)

BIBLIOTHEQUE *de Vienne*. (*Hist. Littéraire.*) *Lambecius* (Pierre) né à Hambourg en 1628, & mort en 1680, nous a donné le vaste catalogue de la *Bibliotheque de Vienne*.

Cet ouvrage est en huit volumes *in-folio*, qui ont paru successivement depuis l'année 1665 jusqu'en 1679, sous le titre de *commentariorum de augustissima bibliotheca Cæsarea Vindobonensi, lib. I. II.* &c. Le premier contient l'histoire générale de la bibliotheque; il est divisé en deux parties: dans la premiere se trouve l'histoire de la *bibliotheque* depuis sa fondation jusqu'au tems où il écrit; & il parle de tous ceux qui l'ont précédé dans la garde de cette bibliotheque. Il y donne aussi une idée générale des médailles dont il spécifie les plus rares; & il fait la description d'un tombeau très-ancien qu'on découvrit à Vienne en 1662. Dans la seconde partie il traite de sept manuscrits qui sont dans la *bibliotheque de Vienne*, d'un ouvrage de Grégoire de Nice, *de creatione hominis*. Il donne trois lettres de Luc Holstenius à Sébastien Teugnagel, bibliothéquaire de l'empereur en 1630, où l'on trouve entr'autres choses une notice des livres arabes & syriaques imprimés à Rome. Il corrige aussi le catalogue que Possevin a publié des manuscrits grecs de la bibliotheque impériale. Il parle du seul manuscrit qu'on ait de l'histoire ecclésiastique de Nicephore Calliste; il donne un catalogue des manuscrits hébreux, arabes & turcs qui s'y trouvent. Ce premier tome parut en 1665.

Le second fut publié en 1669. L'auteur y fait des recherches sur le nom de la ville de Vienne. Il y parle de quelques manuscrits concernant cette ville, des livres de la bibliotheque des archiducs du Tyrol qui avoient été transportés dans celle de Vienne.

Je ne sais où le p. Niceron a pris les livres de la bibliotheque de Bude, transportés dès-lors à Vienne, quoiqu'ils n'y aient été remis que près de dix sept ans après; mais cet auteur a confondu la relation que Lambecius a faite dans le chapitre IX. de ce second livre de son voyage de Bude. Le troisieme livre parut en 1670; le quatrieme en 1671 & le cinquieme en 1672. Il s'agit dans ces trois livres des manuscrits grecs de théologie, dont Lambecius donne une notice exacte & détaillée. Il marque les ouvrages qui sont véritablement des auteurs dont ils portent le nom, & ceux qui sont supposés; ceux qui ont été imprimés & ceux qui n'ont pas encore paru: tout cela accompagné de remarques sur les auteurs, sur les éditeurs, sur l'usage qu'on peut tirer des manuscrits dont il parle.

Le sixieme livre qu'il publia en 1673, traite des manuscrits grecs de jurisprudence & de médecine. On y trouve douze lettres de Libanius à Aristénette, que Luc Holstenius lui avoit autrefois envoyées copiées sur un manuscrit du vatican; & vingt-deux lettres que le même Holstenius avoit écrites à Lambecius dans sa jeunesse: celui-ci y a ajouté des remarques.

Le septieme livre parut en 1675; il y est question des manuscrits grecs de philosophie. Parmi les additions on trouve un ouvrage du p. Prosper Intercetta, jésuite & procureur des missions à la Chine en 1667, & à Goa en 1669. Le huitieme livre qui parut en 1679, traite des manuscrits grecs sur l'histoire ecclésiastique.

Voici le plan de cet immense ouvrage tel que Lambecius lui-même l'a donné. Dans la seconde partie du livre VIII. il devoit parler des manuscrits grecs sur l'histoire profane. Dans le neuvieme, des manuscrits grecs de philologie. Il destinoit les six livres suivans aux manuscrits latins, italiens, espagnols, françois & allemands, sur toutes les sciences dont il avoit produit les manuscrits grecs. Le seizieme étoit pour les manuscrits orientaux; c'est-à-dire, hébreux, syriaques, arabes, turcs, persans, chinois, sur toutes sortes de matieres. Dans le dix-septieme, l'auteur devoit donner une liste de trois mille médailles & d'autres raretés ou antiquités qui embellissent la *bibliotheque de Vienne*. Le dix-huitieme étoit pour un recueil de mille lettres choisies, écrites pendant le xvj. & xvij. siecle, soit aux bibliothéquaires de l'empereur, soit par ceux-ci à divers savans. Les six livres suivans étoient destinés à donner le catalogue des livres imprimés en toutes les sciences. Enfin, il réservoit le vingt-cinquieme pour une histoire littéraire complette, dont il avoit donné un essai.

On convient généralement que l'ouvrage de Lambecius est utile, curieux, & propre à perfectionner l'histoire littéraire; mais l'auteur est beaucoup trop diffus. Daniel Nesselius, successeur de Lambecius, a donné un abrégé & une continuation de ce vaste ouvrage sous ce titre: *breviarium & supplementum commentariorum Lambecianorum*, &c. Vienne & Nuremberg, 1690, *in-fol.* Cet ouvrage n'a pas réussi autant que celui de Lambecius. Jacques-Frédéric Reimman a entrepris de donner un abrégé des deux ouvrages en un seul volume *in*-8°. imprimé à Hano-

novre 1712, sous le titre bisarre de *Bibliotheca acroamatica*, &c. C'est une méchante rapsodie. (*D. J.*)

BOULAF, s. m. (*Hist. de Pologne.*) c'est ainsi qu'on nomme en polonois le bâton de commandement que le grand & le petit général de la république reçoivent du roi, pour marque de leur charge.

Le *boulaf* est une masse d'armes fort courte, finissant par un bout en grosse pomme d'argent ou de vermeil, qu'on enrichit quelquefois de pierreries. Ce bâton de commandement n'est pas celui qui figure dans les armées, mais une grande lance ornée d'une queue de cheval, propre à être vue de loin dans la marche, dans le combat, ou dans un camp. Les deux généraux campent l'un à droite, l'autre à gauche de la ligne, avec cette marque du généralat qui se nomme *bontchouk*. M. l'abbé *Coyer*. (*D. J.*)

BROUET NOIR, (*Littérat.*) c'étoit un des mets exquis des anciens Spartiates, mets dont les auteurs grecs & latins ont parlé tant de fois, & que le docte Meursius, par des conjectures tirées d'Athénée, croit avoir été composé de chair de porc, de vinaigre & de sel. Le lecteur a peut-être bien vu dans les questions tusculanes ce que Cicéron rapporte agréablement de Denys, tyran de Sicile, qui avoit été si fort tenté de goûter du *brouet noir*, qu'il fit venir exprès un cuisinier de Lacédémone pour le mieux apprêter. Au premier essai le tyran s'en rebuta, & s'en plaignit au cuisinier qui lui dit qu'il avoit raison, & qu'il y manquoit une sauce. Denys ayant demandé quelle sauce: „ c'est le travail de la chasse, poursuivit le „ cuisinier; ce sont les courses sur le rivage de l'Eurotas, & la faim & la soif des Lacédémoniens „. (*D. J.*)

BULLE DE COMPOSITION, (*Hist. mod.*) On inventa depuis la *bulle* de la Croisade, celle de la *composition*, en vertu de laquelle il est permis de garder le bien qu'on a volé, pourvu que l'on n'en connoisse pas le maître. De telles superstitions sont bien aussi fortes que celles que l'on reprochoit aux Hébreux. La sottise, la folie, & les vices font partout une partie du revenu public. La formule de l'absolution qu'on donne à ceux qui ont acheté cette *bulle*, est celle-ci: „ par l'autorité de Dieu tout-puissant, de S. Pierre, de S. Paul, & de notre saint „ pere le pape, à moi commise, je vous accorde la „ rémission de tous vos péchés confessés, oubliés, „ ignorés, & des peines du purgatoire „. *Essai sur l'hist. génér. par M. de Voltaire*. (*D. J.*) (1)

C

CABOTAGE, s. m. (*Navigation.*) le *cabotage* est une navigation qui se fait d'un port à l'autre dans un royaume; il est pour le transport des marchandises & denrées par mer, ce que sont les rouliers pour le charroi des marchandises & denrées d'une ville & d'une province dans une autre. Ce *cabotage* est absolument abandonné aux Hollandois; & quoiqu'on les ait assujettis en France au droit de cent sols par tonneau, ce droit est si foible & leur économie si grande, que les sujets du roi ne sont pas encore suffisamment encouragés à l'entreprendre; il en dérive un mal sensible en ce que les Hollandois continuant, pour ainsi dire, seuls à le faire, augmentent à-peu-près d'autant le prix du fret, lequel retombe nécessairement sur celui des marchandises que nous faisons passer d'un port dans un autre de ce royaume. On ne viendra jamais plus sûrement à-bout de transporter aux sujets du roi le *cabotage*, que nous laissons ainsi usurper aux Hollandois, au grand préjudice de cet état, qu'en coupant le nœud gordien qui nous lie les mains; c'est-à-dire en rendant une ordonnance du roi dans l'esprit de l'acte de navigation passé au parlement d'Angleterre en 1660, que les Anglois regardent comme leur palladium. (*D. J.*)

CÆSAR, (*Hist. rom.*) les empereurs communiquoient le nom de *Cæsar* à ceux qu'ils destinoient à l'empire; mais ils ne leur donnoient point les titres d'*imperator* & d'*augustus*; c'eût été les associer actuellement. Ces deux derniers titres marquoient la puissance souveraine. Celui de *Cæsar* n'étoit proprement qu'une désignation ~~à cette~~ puissance, qu'une adoption dans la maison impériale. Avant Dioclétien on avoit déja vu plusieurs empereurs & plusieurs *Cæsars* à-la-fois: mais ces empereurs possédoient l'empire par indivis. Ils étoient maîtres solidairement avec leurs collégues de tout ce qui obéissoit aux Romains. Dioclétien introduisit une nouvelle forme de gouvernement, & partagea les provinces romaines. Chaque empereur eut son département. Les *Cæsars* eurent aussi le leur; mais ils étoient au-dessous des empereurs. Ils étoient obligés de les respecter comme leurs peres. Ils ne pouvoient monter au premier rang que par la permission de celui qui les avoit fait *Cæsar* ou par sa mort. Ils recevoient de sa main leurs principaux officiers. Ordinairement ils ne portoient point le diadème, que les augustes avoient coutume de porter depuis Dioclétien. Cette remarque est de *M. de la Bléterie*. (*D. J.*)

CAHUCHU, (*Hist. des drogues.*) prononcez *caoutchou*, c'est la résine qu'on trouve dans les pays de la province de Quito, voisins de la mer. Elle est aussi fort commune sur les bords du Maranon, & est impénétrable à la pluie. Quand elle est fraîche, on lui donne avec des moules la forme qu'on veut; mais ce qui la rend le plus remarquable, c'est sa grande élasticité. On en fait des bouteilles qui ne sont pas fragiles, & des boules creuses qui s'applatissent quand on les presse, & qui dès qu'elles ne sont plus gênées, reprennent leur premiere figure.

Les Portugais du Para ont appris des Omaguas à faire, avec la même matiere, des seringues qui n'ont pas besoin de piston. Elles ont la forme de poires creuses, percées d'un petit trou à leurs extrémités, où l'on adapte une cannule de bois; on les remplit d'eau, & en les pressant lorsqu'elles sont pleines, elles font l'effet d'une seringue ordinaire. Ce meuble est fort en usage chez les Omaguas.

Quand ils s'assemblent entr'eux pour quelque fête, le maître de la maison ne manque pas d'en présenter une par politesse à chacun des conviés, & son usage précede toujours parmi eux le repas de cérémonie. En 1747, on a trouvé l'arbre qui produit cette résine dans les bois de Cayenne, où jusqu'alors il avoit été inconnu. *Hist. de l'acad. des Scienc. année* 1745. (*D. J.*)

CANGE, s. m. (*Comm.*) liqueur faite avec de l'eau & du ris détrempé. Les Indiens s'en servent pour gommer les chites. *Voyez* CHITES.

CANONNIERE, *terme de Bijoutier*, se dit de la gorge d'un étui, sur laquelle se glisse la partie supérieure de l'étui, appellée *bonnet*.

CANTHARUS, (*Littérature.*) c'est proprement le nom qu'on donnoit à la coupe dont Bacchus se servoit pour boire, ce qui fait juger qu'elle étoit de bonne *mesure*, *gravis*, pesante, comme dit Virgile. Pline, *l. XXXIII. c. iij.* reproche à Marius d'avoir bu dans une pareille coupe après la bataille qu'il gagna contre les Cimbres. (*D. J.*)

CASSEMENT, s. m. (*Jardinage.*) est l'action de rompre & d'éclater exprès un rameau, une branche de la pousse précédente, ou un bourgeon de l'année, en appuyant avec le pouce sur le tranchant de la serpette, pour les séparer & les emporter. Par le moyen de cette opération, faite à l'endroit des sous-

(1) Il suffit d'être mediocrement instruit du droit de la nature & des gens, pour connoître facilement que *la bulle de composition*, au lieu d'être opposée à ce droit, lui est au contraire très-conforme. Le savant Léonard Lessius dans son second livre *de Justitia & Jure cap.* 14. *dub.* 6. démontre que, quoiqu'il soit de droit naturel d'employer à des œuvres pies, les biens trouvés dont on ignore le maître, qu'on n'a pu trouver après des longues & exactes perquisitions, celui qui a trouvé ces biens, n'y est pas néanmoins strictement tenu par la loi naturelle, mais bien par le droit canonique & positif. C'est pourquoi il soutient qu'on peut envisager ces biens comme sans maître, & que s'il n'étoit la loi ecclésiastique qui les destine à des œuvres pies, le prince séculier pourroit très bien s'en emparer au profit de son fisc, ou en faire tel usage qu'il jugeroit à-propos. Il y a en effet en Espagne & en France une loi qui destine à certaines personnes qu'elle y désigne, certains fonds nommément, qu'on trouve, & qui après une exacte recherche, n'ont pas de maître qui les reclame. C'est ainsi que le rapporte Covarruvias *ad reg. Peccatum p.* 1. §. 1. *num.* 5. Si en vertu de la loi canonique les fonds trouvés, dont on ignore le maître, doivent être appliqués à des œuvres pies, pourquoi le Pape ne pourra donc pas dans certaines circonstances dispenser d'une telle loi, & destiner ces biens à un autre usage? Est-ce que les bouffonneries de M. de Voltaire pourront ôter ce droit au pontife romain? Les conditions & les circonstances qui determinent le Pape à accorder la *bulle de Composition*, sont telles, que cette bulle n'a rien de contraire à l'équité naturelle, & n'excede point l'autorité légitime du Pape. *Lisez* Léonard Lessius & les autres docteurs qui ont traité cette matière, & vous verrez combien est injuste la plaisanterie de M. de Voltaire touchant cette bulle. (W)

sous-yeux en hiver pour les branches, & en Juin, ou au commencement de Juillet pour les bourgeons, vous êtes assuré de pousser à cet endroit ainsi cassé, ou des boutons à fruit pour l'année même, ou des boutons fructueux pour l'année prochaine, ou du moins des lambourdes, quelquefois même ces trois choses à la fois; mais cette opération n'a lieu que pour les arbres à pepin, & rarement pour les fruits à noyau. Si l'on coupe le rameau, la seve recouvre la plaie, & il repousse une nouvelle branche ou de nouveaux bourgeons; mais quand on le casse les esquiles forment un obstacle au recouvrement de la plaie, & de-là naissent l'une des trois choses qui viennent d'être rapportées. Le *cassement* doit se faire à un demi-pouce près de la naissance ou de l'empatement de la branche ou du bourgeon, à l'endroit même des sous-yeux.

Cette opération demande de grands ménagemens & une main sage, autrement on épuiseroit un arbre à force de le tirer trop à fruit en même tems: on peut dire même que le *cassement* tient lieu du pincement qui a toujours été en usage jusqu'à présent: la force du préjugé l'avoit fait croire bon, l'expérience l'a enfin détruit, & a convaincu que le pincement tendoit à la ruine des arbres, & qu'on étoit obligé de replanter sans cesse, sans jamais pouvoir jouir. (*K*)

CASTE, s. f. (*Hist. mod.*) la nation immense des gentils, ou peuples des côtes de Coromandel & Malabare, est partagée en différentes *castes*, ou tribus. Un indien ne sauroit se marier hors de sa *caste*, ou bien il en est exclus pour toujours; mais il n'en est point qui ne se crût deshonoré, s'il étoit obligé d'en sortir: cependant il ne faut qu'un rien pour la lui faire perdre: car quelque basse que soit la *caste* dans laquelle il est né, l'entêtement ou le préjugé de chacun en particulier, fait qu'il y est aussi attaché qu'il le seroit à celle qui lui donneroit le premier rang parmi les autres. Un européen ne peut s'empêcher de rire de la folie de l'indien sur le sujet de sa qualité; mais celui-ci a ses préjugés comme nous avons les nôtres, & comme tous les peuples de l'univers ont les leurs, même les *castes* de Guinée ou de Mozambique.

CASTILLE, s. f. (*Jeux milit. françois*) le mot *castille*, qui s'est conservé dans le langage familier pour *dispute*, *querelle*, s'étoit dit anciennement de l'attaque d'une tour ou d'un château, & fut employé depuis pour les jeux militaires, qui n'en étoient que la représentation.

La cour de France, en 1546, passant l'hiver à la Rocheguyon, s'amusoit à faire des *castilles* que l'on attaquoit & défendoit avec des pelottes de neige; mais le bon ordre que Nithar a fait remarquer dans les jeux militaires de son tems, ne regnoit point dans celui-ci. La division se mit entre les chefs; la querelle s'échauffa; il en couta la vie au duc d'Enghien. *Voyez* l'*histoire de M. de Thou*, *l. XI.* M. de Rosni en 1606, pour la naissance du Dauphin, fit construire à la hâte une *castille* ou forteresse de bois qui fut vigoureusement attaquée & défendue, suivant M. de Thou, *l. CXXXVI. Mém. de M. de Sainte-Palaye sur les tournois.* (*D. J.*)

CAULICOLES, s. f. pl. (*Architect.*) en latin *cauliculi*, ornement d'architecture. Ce mot vient du latin *caulis*, qui signifie *tige d'herbes*. Les *caulicoles* sont des especes de petites tiges qui semblent soutenir les volutes du chapiteau corinthien. Ces petites tiges sont ordinairement cannelées, & quelquefois torses à l'endroit où elles commencent à jetter les feuilles. Elles ont aussi un lien en forme de double couronne. (*D. J.*)

CAUSIE, s. f. (*Littérat.*) en grec καυσία, coëffure ou armure de tête, qui étoit commune à tous les Macédoniens; Pausanias, Athénée, Plutarque & Hérodien en ont parlé. Il en est aussi fait mention dans l'anthologie. Cette espece de chapeau étoit fait de poil ou de laine, si bien tissue & apprêtée, que non-seulement il servoit d'abri contre le mauvais tems; mais qu'il pouvoit même tenir lieu de casque. Eustachius en fait la description dans ses commentaires sur Homere, où il cite un passage de Pausanias qui pourroit faire croire que la coëffure de tête que l'on nommoit *causia*, étoit particuliere aux rois de Macédoine. Peut-être que cette armure devint dans la suite du tems un ornement royal. (*D. J.*)

CAUTERE, s. m. (*Jardinage.*) est une opération fort récente dans le Jardinage, laquelle produit des effets aussi admirables qu'avantageux. Elle consiste à couper avec la pointe de la serpette l'écorce d'un arbre en droite ligne, de deux ou trois pouces de long, & d'entamer un peu le bois de la tige: on fait l'incision sur le côté ou sur le derriere du tronc & quand on la fait sur le devant de l'arbre, on la couvre d'un linge de peur que le soleil ne darde dessus; on prend ensuite un petit coin d'un bois dur bien aiguisé, de la longueur de l'incision, on l'enfonce afin qu'il puisse en remplir le fond. Après avoir laissé ce coin deux ou trois jours pour donner le tems à la seve d'y arriver, on l'ôte pour pouvoir visiter la plaie. Aux arbres à pepin on trouve de l'humidité, & de la gomme aux arbres à noyau; on nettoie la plaie avec un linge chaque fois qu'on la visite, & on remet le coin, que l'on retire enfin au bout d'un mois, lorsque la plaie ne suinte plus; elle se referme après avoir été escoriée avec le bout d'une spatule & essuyée; on la remplit de bouze de vache que l'on couvre d'un linge, ce qui termine l'opération.

On peut faire plusieurs *cauteres* sur un arbre, pourvû que ce soit à différentes branches, mais il n'en faut jamais qu'un sur chaque ainsi qu'à la tige. On en peut encore faire sur les racines en découvrant deux des principales, d'un pié environ de long avec un vaisseau dessous pour recevoir l'humidité. Le trou se recouvre de grande litiere afin de pouvoir visiter la plaie tous les deux jours. Elle se rebouche ensuite, & le trou se remplit d'une terre bien amandée.

Le tems de faire les *cauteres* est dans le printems jusqu'au commencement de Juin. Il est essentiel pour réussir dans cette opération que la partie de l'arbre, de la branche, ou de la racine sur laquelle on applique un *cautere* soit jeune, vigoureuse, pleine de seve, & qu'elle soit lisse & unie.

Le *cautere* procure à un arbre une ample végétation; il leve les obstructions, purge la masse de la seve, lui donne plus de jeu, rend le ressort aux parties, leur donne plus d'action, enleve les humeurs superflues: si le *cautere* est fait sur les racines, il servira à égouter les humeurs de l'arbre, & à renouveller & purifier la masse de la seve.

Le jardinier y trouve encore l'avantage de faire percer des boutons & des bourgeons dans les endroits de l'écorce d'un arbre qui en est entierement dénuée, en un mot d'attirer la seve par-tout où il voudra. La raison physique de l'effet du *cautere* est que l'incision de la peau d'un arbre fait que le suc s'y portant abondamment, y trouve une plus facile issue & s'y arrête au-lieu de monter: alors elle dilate les passages, elle ouvre les pores, les fibres, les couloirs, & tous les canaux des branches pour y faire éruption, & en faire percer quantité à-travers cette peau.

M. Dargenville, un de nos collegues, qui a traité dans ce Dictionnaire, de l'Hydraulique & de toutes les parties du Jardinage, en nous envoyant ces deux *articles* & le suivant, nous prie d'avertir le public, qu'il se réserve à parler dans son lieu de la taille des arbres fruitiers & de leur gouvernement conformément à la maniere des gens de Montreuil, qui ont long-tems gardé leur méthode sans la vouloir communiquer à qui que ce soit. Enfin par les soins de M. l'abbé Roger, qui depuis plus de quarante ans a fait des études particulieres sur la végétation, on sera bien-tôt instruit de leur maniere de tailler & de gouverner les arbres fruitiers, particulierement les pêchers. Il nous donnera incessamment sept vol. *in*-12. sur cette matiere, compris un dictionnaire des termes du Jardinage & un catéchisme complet de cet art par demandes & par réponses.

Cette nouvelle méthode établie sur ce que la physique a de plus certain, confirmée par une très-longue expérience, est entierement opposée à l'ancienne; on n'en donnera ici qu'une seule preuve.

Tous nos jardiniers sont dans l'usage de couper sur les pêchers les branches qu'ils appellent *gourmandes*, comme emportant toute la seve d'un arbre, & affamant & appauvrissant les branches voisines. Ils donnent par cette raison le nom de *larrons* à ces gourmands. Les nouveaux jardiniers au-contraire, pénétrant les intentions de la nature, réservent ces branches gourmandes, & profitent de l'abondance de leur seve pour former des arbres vigoureux, capables de produire de beaux fruits & en quantité.

Ce seul exemple suffit pour faire connoître la différence de ces deux méthodes, & combien cette der-

dernière est supérieure. Elle détruit entierement tout ce que nous ont enseigné la Quintinie, Liger, le frere François, la Maison-Rustique, & les livres anglois de Brandelay, de Miller, Jean Lawarence & autres. La nature dévoilée dans ce qu'elle a de plus secret se manifeste ici de toutes parts, & l'on ne peut se refuser à l'évidence & à l'excellence de cette méthode. (*K*) *Voyez Taille des arbres*.

CERCLE, *terme de Bijoutier*, se dit, de quelque forme qu'il soit, de tout carré destiné à retenir un portrait dans une tabatiere; il est ordinairement composé de trois biseaux formés à la lime, deux en dessus, & un en dessous. Le biseau du dehors vient s'introduire sous le carré régnant au fond du couvercle de la tabatiere, & se reposer contre un autre biseau formé en-dessous dudit carré; celui du dedans sert à découvrir la glace du portrait, & l'angle de ces deux biseaux venant se joindre à celui du carré de la tabatiere, cette disposition diminue à l'œil l'épaisseur choquante que lui offriroit la surface de ces deux carrés; celui du dessous vient reposer sur le biseau formé à la glace, & lui donne tout le jeu dont elle a besoin.

CÉRYCES, LES, (*Littér. greq.*) en grec κήρυκες, famille sacerdotale, ainsi nommée, parce qu'elle descendoit de Céryx. Elle avoit, comme les Eumolpides, ses fonctions réglées à la fête d'Eleusis, c'est-à-dire, aux mysteres de Cérès. Ce ne sont point des hérauts, *præcones*, quoique le grand nombre des interprêtes d'Eschine aient concerté de traduire ainsi le mot κήρυκες. La raison toujours supérieure à l'autorité, doit faire rejetter leur interprétation, parce qu'il n'est pas vraissemblable qu'Eschine ait voulu placer les hérauts dans une énumération de prêtres, de prêtresses, & de familles sacerdotales. Ce qui a le plus contribué à induire en erreur sur ce point, c'est qu'outre que le mot κῆρυξ signifie à-la-fois *héraut* & *céryce*, ce nom n'a pas la terminaison patronimique. Cérycide tromperoit moins de monde. *Tourreil*. (*D. J.*)

CHARGER, *terme d'Orfevrerie en général*, est l'opération d'arranger les paillons de soudure sur une piece, & de les couvrir de borax pour en faciliter la fusion; l'arrangement des paillons, & la quantité du borax décident ordinairement la propreté du souder d'une piece, en y joignant cependant le degré de feu convenable.

CHARGER, *terme d'Emailleur*, se dit de l'arrangement des grains d'émaux sur les pieces; plus les grains sont serrés, & moins l'émail est sujet à produire des œillets ou porures à la fusion.

CHARITÉ DE MONTOIRE, SŒURS DE LA, (*Hist. ecclés.*) ainsi nommées à cause que leur premier & principal établissement est à Montoire, petite ville dans le bas Vendomois, diocèse du Mans. Elles ont été établies il y a environ cent ans, par M. Moreau, prêtre, curé de Montoire; elles sont répandues dans plusieurs paroisses de différens diocèses du royaume, où elles tiennent les écoles de charité pour les petites filles, visitent & soulagent les pauvres malades chez eux; elles suivent la regle de saint Augustin, font des vœux perpétuels, & n'observent point la clôture à-cause de la visite des malades; elles ont des bulles du pape & des lettres-patentes du roi bien enregistrées pour la solidité de leur établissement. M. l'évêque du Mans est leur supérieur né; elles ont aussi une supérieure générale qui fait sa résidence à Montoire, & dont l'élection se fait par scrutin tous les trois ans, sous la direction de leur supérieur, ou d'un commissaire nommé de sa part pour cette élection.

CHAT, f. m. (*Archit. milit.*) espece de tour de Bois qui servoit anciennement dans ce royaume, à porter des soldats en sureté pour assiéger des places.

Nous apprenons de Froissart, de Joinville, & de quelques autres historiens, qu'avant la découverte de la poudre & l'usage des canons, on se servoit pour s'approcher des villes assiégées de certaines machines faites en forme d'une tour à plusieurs étages, d'où les soldats tiroient leurs fleches à ceux qui gardoient les remparts; ces tours s'appelloient des *chats*; c'étoit proprement des galeries couvertes que l'on approchoit des murs de la ville ennemie pour les renverser, comme le dit Guillaume le Breton en ces termes:

> *Hunc faciunt reptare catum, tectique sub illo*
> *Suffodiunt murum.*

Pour défendre le *chat* on élevoit devant, derriere, & aux côtés d'autres machines, qui recevant les pierres & les feux des assiégés, mettoient à couvert celle-ci, qui, ainsi soutenue, se nommoit *chat-chatel*, c'est-à-dire *chat* fortifié d'un château.

Comme on nommoit *chat-faux* ces machines de défense, on a appellé dans la suite *échafaux* toutes les machines de bois que l'on éleve sur des piliers de bois pour voir de plus loin, & voilà l'origine de notre mot *échafaud*.

Nous trouvons dans le recueil des pieces concernant l'histoire de Bourgogne par *M. Pérard*, un acte de 1403, où il est dit que le maire de Dijon fit élever „ un *chatfaut* de bois, & au pied d'icelui un „ feu auquel *chatfaut* a été monté Poncet de Soulier „ condamné pour ses démérites à ardoir „. (*D. J.*)

CHEVALET, *terme d'Emailleur*, est une planche de cuivre sur laquelle il arrange ses émaux, & qui par sa forme en pente facilite l'écoulement de l'eau qui peut être restée lors des lotions préparatoires.

CHEVALET, *terme de Bijoutier*, est un morceau de bois limé en triangle applati, sur l'angle duquel on pose une tabatiere ouverte sur la longueur de la charniere, pour pouvoir facilement réparer au cizelet, les petits accidens qui peuvent être arrivés aux coulisses & aux charnons en-dedans de la tabatiere.

CHIO, MARBRE DE, (*Hist. nat. Lithol.*) le *marbre de Chio*, dont parlent les anciens naturalistes, etoit ainsi nommé parce qu'il se trouvoit abondamment dans l'île de *Chio*; sa couleur étoit foncée; il avoit quelque transparence & prenoit un beau poli. M. Hill dit que c'étoit une espece de pierre obsidienne. *Voyez* cet *article*. (—)

CHOLON *ou* CHOLUS, (*Hist. nat. Lithol.*) nom que Pline & Théophraste donnent à une espece d'émeraude d'un verd jaunâtre, semblable à la couleur du fiel. *Voyez* de Laët. *lib. II. pag.* 200. (—)

CISELEUR, f. m. (*Grav. ant. sur métal.*) que les Latins appellent *cœlator*, étoit parmi les anciens une sorte d'orfevre qui travailloit à ciseler le métal avec le ciselet, le burin, & le marteau, & qui y formoit avec ces outils toutes sortes de fleurs & de figures agréables, & tout ce que l'adresse & la justesse de l'art prescrit. Ces sortes d'artistes étoient fort en vogue parmi les Grecs & les Romains. Pline, *l. III. ch. xij.* fait mention des plus habiles *ciseleurs*, & de leurs meilleurs ouvrages. Il s'étonne de ce que plusieurs ont excellé à graver sur l'argent, & qu'il ne s'en étoit pas trouvé un seul pour ciseler sur l'or: *Mirum*, dit-il, *in auro cœlando inclaruisse neminem, in argento multos*. Ensuite il parle des plus célebres *ciseleurs*, comme de Mentor, de Varron; après ceux-là il met Acragas, Mys, & Boethus. Ensuite il parle de Calamis, d'Antipater, & de Stratonique. Il nomme encore Ariston & Eunice, tous deux de Mitylene; Hécate, Posidonius d'Ephèse; Ledus, Zopyre. Il n'oublie pas le fameux Praxitele qui vivoit vers le tems du grand Pompée. *Voyez* Saumaise sur cet endroit de *Pline*.

Voici les principaux ouvrages de ces *ciseleurs*. Zopyre grava les aréopages & le jugement d'Oreste sur deux coupes estimées hs. 12. c'est-à-dire douze grands sesterces. Les bachantes & les centaures ciselés sur des coupes étoient l'ouvrage d'Acragas, & on les gardoit à Rhodes dans le temple de Bacchus. On conservoit aussi dans le même temple le cupidon & le silène de Mys. Pythias grava Diomede & Ulysse enlevant le paladium de Troie. Ces figures étoient ciselées sur une petite phiole avec une délicatesse achevée. Ledus gravoit des combats & des gens armés. Stratonique représenta sur une coupe un satyre endormi, mais dans une attitude si naturelle, qu'il sembloit que l'artiste n'avoit fait qu'appliquer cette figure sur le vase. Mentor fit quatre coupes d'une cifelure admirable, mais qu'on ne voyoit plus du tems de Pline. Acragas avoit un talent particulier pour représenter sur des coupes toutes sortes de chasses. Pythias grava sur deux petites aiguieres toute une batterie de cuisine, avec les cuisiniers occupés à leur travail, d'une maniere si vive & si parlante, que pour rendre cette piece unique en son espece, on ne permettoit pas même d'en tirer aucune copie. (*D. J.*)

CLERCS *de marchands*, ou *communauté*; il n'y a point de corps ou communautés qui n'aient un ou plusieurs *clercs*, la plûpart des corps en ont plusieurs les orfèvres en ont eu jusqu'à trois; ce sont des maîtres qui occupent ces places; leurs fonctions sont d'exé-

d'exécuter pour le service des corps ou communautés, les commissions des gardes, ou jurés, de les précéder dans les fonctions ou cérémonies publiques de se tenir à la porte lors des assemblées, & pour la plûpart d'être concierges des maisons ou lieux d'assemblées desdits corps ou communautés; ils sont logés & gagés aux dépens desdites compagnies; les *clercs* dans les six corps, portent lors des cérémonies la robbe marchande, avec cette distinction qu'il n'y a point de paremens de velours.

CLOQUE, s. f. (*Jardinage.*) c'est une maladie qui prend aux feuilles du pêcher lors du printems, causée par les mauvais vents, les gelées printanieres & les brouillards fréquens dans cette saison: la *cloque* cossine les feuilles & les remplit des creux qui servent de retraite à des pucerons sans nombre; enfin ces feuilles tombent avec les yeux qui devoient donner des fruits l'année suivante: il est très-peu de remedes à cette maladie. (*K*)

COMPOSITION, *terme de Jouaillier*, se dit de toute pierre factice qui imitent les pierres fines, soit en blanc soit en couleur; on les distingue des crystaux en ce qu'elles sont moins dures & se dépolissent aisément.

CONCRET, *terme dogmatique*. Ce mot vient du latin *concretus*, participe de *concrescere*, croître ensemble. Les physiciens se servent de ce mot pour marquer un corps qui résulte de la composition ou du mêlange de différens principes. La masse sensible qui est formée par l'union de différentes particules, de divers corps naturels, est appellée *concret*.

Il y a des *concrets* naturels; tel est l'antimoine, qui est composé de soufre, de mercure, de plomb, *&c.* Le cuivre, est aussi un *concret* naturel, composé de soufre, de vitriol, & d'un sel rouge. Il y a un cinabre qui est un *concret* naturel. Les chimistes, avec du soufre & du mercure, font un cinabre qui est un *concret* artificiel. Le savon est aussi un *concret* artificiel, composé de cendres, de chaux vive, d'huile, *&c.*

En termes d'arithmétique, on appelle *nombre concrets* ceux qui sont appliqués à quelque objet particulier; ainsi; quand on dit *un homme*, *un* est un nombre *concret*, parce qu'il forme un tout avec *homme*. il en est de même quand on dit, *deux hommes*, *trois écus*, &c. alors les noms des nombres sont des noms adjectifs; mais quand on dit, *deux & deux font quatre*, ces nombres n'étant adaptés à aucun objet déterminé, sont pris substantivement, & sont autant de termes abstraits.

L'ancienne philosophie avoit un certain langage idéal, selon lequel on parloit de substance, de forme, de mode, de qualité, comme on parle des êtres réels; sur quoi il faut observer que les hommes ayant remarqué par l'usage de la vie que les individus des différentes especes conviennent entr'eux en certain points, ils ont inventé des termes particuliers pour marquer la vue de leur esprit, qui considere cette convenance ou ressemblance; par exemple, tous les objets blancs, se ressemblent en tant que blancs; c'est ce qui a donné lieu d'inventer le mot de *blancheur*, qui énonce ce point métaphysique de réunion & de ressemblance, que l'esprit conçoit entre les objets blancs. Ainsi, *blancheur* est un terme abstrait, qui marque la propriété d'être blanc, conçue par l'esprit, sans rapport à aucun sujet particulier, & comme si c'étoit un être physique.

Pierre, Paul, Jean, Jacques, conviennent entre eux en ce qu'ils sont hommes. Cette considération a donné lieu de former le nom d'*humanité*; tous ces mots-là ont été inventés à l'imitation des noms que l'on donne aux objets réels, tels que *le soleil*, *la lune*, *la terre*: nous avons trouvé les uns & les autres de ces mots également établis quand nous sommes venus au monde: on nous a accoutumés à parler des uns, de la même maniere qu'on nous feroit parler des autres. Les philosophes ont abusé de ce langage, de sorte qu'ils ont parlé des qualités comme ils parloient des individus réels; ainsi, comme le soufre & le mercure forment le *concret* naturel qu'on appelle *cuivre*, de même l'humanité jointe à un tel sujet particulier, forme, disoient-ils, le *concret homme*. Le *concret* est donc un sujet réel considéré avec sa forme, avec sa qualité ou quantité. *Terminus concretus est ille qui significat subjectum & formam, unde resolvitur per ** habens, v.g. homo, idest habens humanitatem, album, idest habens albedinem.* Barbay *introduc. in univ. philos. par.* 1700.

Concretum dicitur quod significat subjectum cum forma seu qualitate adjuncta. Ut homo concipitur tanquam subjectum habens humanitatem, Pourchot, *inst. philos. t. I.*

Ainsi le *concret* est un adjectif pris substantivement comme quand on dit, *le beau*, *le vrai*, *le bon*; c'est comme si l'on disoit, *ce qui est beau*, *ce qui est vrai*, *ce qui est bon*. Quand on dit *Pierre est homme*, *homme* est là adjectif, il qualifie *Pierre*; mais quand on dit *l'homme est un animal raisonnable*, *l'homme* est pris alors dans un sens *concret*, ou pour parler comme les Scolastiques, c'est *ens habens humanitatem*, l'être ayant l'humanité: c'est le sujet avec le mode. De même quand on dit: *Louis XV. est roi*, ce mot *roi* est pris adjectivement, au-lieu que lorsqu'on dit, *le roi ira à l'armée*, *roi* est pris dans un sens *concret*, & c'est un véritable nom substantif; c'est l'être qui a la royauté, comme disent les philosophes; disons mieux, c'est l'homme qui est roi.

Nous avons dit d'abord que ce mot *concret* étoit un terme dogmatique; en effet, il n'est pas en usage dans le discours ordinaire, on ne s'en sert que quand il s'agit de doctrine.

Au reste, on oppose *concret* à *abstrait*, & alors *abstrait* marque une forme ou qualité considérée en elle-même, sans nul rapport à aucun sujet; tels sont *humanité*; *vérité*, *beauté*, &c. C'est dans ce sens abstrait que les Jurisconsultes disent que la justice est une volonté constante & perpétuelle de rendre à chacun ce qui lui est dû. *Justitia est constans & perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi. Instit. justin. l. I. tit. j.* Il seroit à souhaiter qu'elle fût telle dans le sens *concret*.

Au reste, les philosophes même ne prennent pas assez garde qu'ils parlent des êtres abstraits, comme s'ils parloient des réels. C'est ainsi qu'ils parlent de la matiere, comme d'un individu particulier, auquel ils donnent des propriétés réelles qu'elle n'a point en tant qu'être abstrait. (*F*)

CONDESCENDANCE, s. f. (*Morale.*) déférence aux idées, aux sentimens, aux desirs, & aux volontés d'autrui. Cette déférence peut être louable ou blamable, une vertu ou un vice.

La *condescendance* louable a sa source dans la modération, la douceur du caractere, & l'envie d'obliger. Elle est pure, droite, également éloignée de la bassesse & de l'adulation, comme de la dureté & de l'esprit de contradiction. Elle souffre dans la société les vagues réflexions, les raisonnemens peu justes, & le débit des beaux sentimens; elle laisse Aronce parler proverbe, chasse, & bonne chere; Mélinde parler d'elle-même, de son chat, de son perroquet, de ses vapeurs, de ses insomnies, de ses migraines. Elle écoute patiemment de telles personnes sans les goûter & sans leur rompre en visiere.

La *condescendance* blamable applaudit à tout, & sacrifie sans scrupule ce qui est honnête & vertueux à ses seuls intérêts, à la bassesse d'ame, & au desir de plaire. Le caractere de celui qui veut mériter de quelqu'un par ses adulations, rentre dans celui de l'homme plein d'une *condescendance* sans bornes. On n'est jamais plus flatté, plus ménagé, plus soigné, plus approuvé de personnes pendant la vie, que de celle qui croit gagner beaucoup à notre mort, & qui desire qu'elle arrive promptement.

Celui qui sans honteuse *condescendance* pour les idées & les volontés des autres, loue la vertu pour la vertu, blâme le vice comme vice, & se conduit ainsi sans affectation, sans politique, sans humeur, & sans esprit de contradiction, celui-là donne un bon exemple & remplit un devoir.

Il n'est pas nécessaire de reprendre tout ce qui peut être mal; mais il est nécessaire de ne déférer, de ne *condescendre* qu'à ce qui est véritablement louable; autrement on jette dans l'illusion ceux qu'on loue sans sujet, & l'on fait tort à ceux qui méritent de véritables louanges, en les rendant communes à ceux qui n'en méritent pas. L'on détruit toute la foi du langage, en faisant que nos expressions ne sont plus de signes de nos pensées, mais seulement d'une civilité extérieure, comme est une révérence. Enfin quand la fausseté ne seroit que dans les paroles & non dans l'esprit, cela suffit pour en éloigner tous ceux qui aiment sincerement la vérité. (*D. J.*)

CONSTITUANT, signifie aussi quelquefois celui qui a cédé la jouissance d'une chose à quelqu'un à titre de constitut ou précaire; ce terme est alors employé par opposition à celui de constituaire, qui signi-

signifie celui qui jouit à titre de constitut ou précaire.

On peut voir sur cette matiere Dasset, *t. II. l. V. tit. j. cap. j.* où il rapporte un arrêt du parlement de Grenoble du 26 Août 1627, qui a jugé que le constitut rend le constituaire préférable à l'héritier du *constituant*, quoiqu'avec inventaire.

Constituant signifioit aussi chez les Romains celui qui s'obligeoit par forme de constitut, soit pour sa dette personnelle ou pour celle d'autrui. *Voy.* CONSTITUT.

Le *constituant* pouvoit s'obliger pour sa dette personnelle, ou pour la dette ou le fait d'autrui.

Dans ce dernier cas, le constitut avoit beaucoup de rapport avec la fidéjussion ou cautionnement, car l'action qui naissoit du constitut appellée *actio de constituto*, ou *action de constitutâ pecunia*, étoit telle, qu'elle servoit à poursuivre tous ceux qui s'étoient constitués, soit pour eux, soit pour autrui. Cette action étoit prétorienne, attendu que le constitut étoit en un pacte nud, qui suivant le droit civil, ne produisoit point d'action.

Mais il y avoit cette différence entre la fidéjussion & le constitut, que la premiere n'a jamais pour objet que de payer la dette d'autrui, au lieu que le constitut pouvoit avoir lieu pour la dette personnelle du constituant, comme pour celle d'autrui. Le consentement seul suffisoit pour former le constitut, & l'on n'étoit point assujetti à s'y servir d'une certaine formule de parole, plutôt que d'une autre; au lieu que la fidéjussion ne pouvoit se contracter que par la forme de stipulation proprement dite; & pour former un véritable constitut, il falloit que l'on n'eût point usé de stipulation, & c'est la raison pour laquelle il ne produisoit qu'une action prétorienne; tellement que si le *constituant* eût promis à quelqu'un qui usât de stipulation, alors le *constituant* étoit tenu *jure civili*, & ce n'etoit plus un véritable constitut.

Suivant l'ancien droit, le constitut pouvoit avoir deux causes; savoir, ce qui étoit dû, & ce qui ne l'étoit pas. Ce constitut fait pour ce qui est dû, produisoit l'action *de constituto*, au lieu que l'action résultante du constitut formé pour ce qui n'étoit pas dû, étoit appellé *actio receptitia*.

On ne pouvoit d'abord constituer que pour les choses qui consistoient en nombre, poids & mesure.

Par le nouveau droit, on supprima toutes ces distinctions, il fut permis de constituer pour toutes sortes de choses dûes, soit par une obligation civile, ou par une obligation naturelle, & l'action *de constitute pecunia* eut lieu indistinctement dans tous les cas; mais on ne pouvoit plus constituer *pro non debito*, quand même la chose auroit été dûe par quelque obligation précédente; il suffisoit pourtant que la chose fût dûe au tems du constitut, quand même elle auroit cessé de l'être depuis, parce que l'action *de constituta pecunia* avoit un effet rétroactif.

Du reste, on pouvoit constituer purement & simplement, ou à terme, ou sous condition ou autrement.

Le constitut ne pouvoit pas être fait pour une somme plus forte que celle qui étoit dûe, mais celui qui se constituoit pour autrui, pouvoit s'obliger de payer la dette entiere, quoi qu'il n'eût pas de sa part autant de droit à la chose, & il étoit permis de s'obliger pour une moindre somme que celle qui étoit dûe.

Toutes personnes capables de s'obliger, pouvoient constituer, même les femmes mariées; & les pupilles qui approchoient de la puberté pouvoient faire un constitut sans autorisation de leur tuteur; on pouvoit constituer au profit d'un autre que du créancier, de même qu'un autre que le débiteur pouvoit constituer. Ainsi on pouvoit constituer au tuteur, curateur; au fondé de procuration, au maître de l'esclave, mais on ne pouvoit *constituer* qu'un autre payeroit pour soi.

Quant à la forme du constitut par l'ancien droit, elle étoit renfermée dans certaines bornes; mais par le nouveau droit, elle ne fut soumise qu'à la volonté des parties, desorte qu'on ne pouvoit constituer entre absens comme entre présens, par lettres ou par l'entremise d'un commissionnaire, & en toutes sortes de termes, soit par soi-même ou par autrui.

Il falloit cependant qu'il y eût quelques termes qui engageassent le *constituant* en tout ou partie, comme quand il disoit, *satisfaciam tibi*, ou *satisfiet tibi a me aut ab illo*, s'il disoit *a me & ab illo*; en ce cas l'autre refusant d'acquitter toute la dette, le *constituant* en étoit tenu pour sa part personnelle, mais s'il disoit simplement *satisfiet tibi*, il n'étoit point censé s'obliger personnellement.

Celui qui constituoit pouvoit le faire sans exprimer la quantité, auquel cas cela étoit relatif à ce qui étoit dû; & s'il constituoit purement & simplement, c'est-à-dire, sans aucun terme ni délai, on ne pouvoit cependant pas exiger aussi-tôt de lui la somme, on lui accordoit au-moins dix jours pour payer: ce qui revient assez aux dix jours de grace que l'on donne parmi nous à celui qui a accepté une lettre de change.

L'objet du constitut étoit de la part du *constituant* de libérer le débiteur, lequel néanmoins n'étoit point déchargé envers le créancier, que la dette ne fût payée. Si le *constituant* s'obligeoit pour lui-même, l'objet en ce cas étoit de rendre l'action plus sûre & plus certaine.

En exécution du constitut qui étoit fait pour autrui, il falloit, avant que de poursuivre le *constituant*, discuter d'abord le principal obligé lorsqu'il étoit présent, & en cas d'absence, le *constituant* pouvoit obtenir du juge un délai pour l'avertir, à moins que par le constitut, il n'eût renoncé à cet avantage; & si plusieurs s'étoient substitués conjointement, ils avoient, suivant la lettre d'Adrien, les mêmes bénéfices que les co-fidéjusseurs & co-obligés, c'est-à-dire, le bénéfice de *division*, & celui appellé *cedendarum actionum*; du reste, on pouvoit discuter les *constituans* avant d'attaquer les tiers détenteurs.

L'action qui naissoit du constitut, étoit une action directe, prétorienne & personnelle; elle ne duroit autrefois qu'un an, mais par le nouveau droit, elle duroit trente ans, tant contre le *constituant* que contre ses héritiers.

Tels étoient les principes que l'on suivoit par rapport à cette forme singuliere d'obligation, quoique toutes ces subtilités ne soient point d'usage parmi nous, il étoit néanmoins nécessaire de les expliquer pour l'intelligence des lois répandues dans le digeste, dans le code, & dans les nouvelles qui traitent de cette matiere.

Se CONSTITUER, signifioit anciennement se *contenir*, suivant les lois, suivant le premier précepte du Droit, *honeste vivere*, c'est ainsi qu'on doit l'entendre dans les anciens usages d'Artois, qui ont été imprimés en tête de la nouvelle édition du commentaire de cette coutume; c'est dans le prologue, nombre 15. où il est dit que *constituer* soi, est le premier commandement des lois, qui dit que l'on vive honnêtement, *&c.*

CONSTITUTAIRE, (*Jurisprud.*) est celui qui jouit à titre de constitut, c'est-à-dire qui n'a qu'une jouissance précaire. *Voyez* CONSTITUANT. (*A*)

CONSTITUTION DOTALE, (*Jurisprud.*) est la même chose que *constitution* de dot. *Voyez* CONSTITUTION *de dot* & DOT. (*A*)

CONSTITUTIONS *de Catalogne*, sont un corps de Droit formé pour ce pays; elles sont composées des anciens usages de Catalogne, des lois accordées aux Etats-Généraux, soit par les rois d'Espagne, soit par les princes particuliers que la Catalogne a eus pendant un tems, & des pragmatiques que les souverains de Catalogne avoient faites de leur propre mouvement pour cette province; le texte de *constitutions* est redigé en catalan. Il y en a eu deux compilations différentes, une premiere faite en 1585, imprimée à Barcelone en 1588, en 1 *vol. in-fol.* intitulé, *constitutions y altres drets de Cathalungâ compilats en virtut del*, cap. de cort. xxiv. *de las corts par la S. C. y reyal magestat del rey don Philippe notre senior celebrada en la ville de Montsô any* 1585; l'autre compilation faite en 1599, aussi imprimée à Barcelone en 1603, *vol. in fol.* petit format, est intitulée, *constitutions fetes par las magestat del rey don Phelip segon, rey de la Castilla, de Arago, & en la primiera cort, celebrada als cathalans en la cinta de Barcelona, en lo monastir de S. Francesch en lo any* 1599. Ces *constitutions* sont aussi observées dans le comté de Roussillon, où elles ont été introduites dans le tems que cette province faisoit partie de la Catalogne; ces lois, ainsi que le Droit romain, tant canonique que civil, furent indiquées à cette province par Louis XIV. après qu'il l'eut réunie à la France, par les art. 42. & 43, du traité fait aux Pyrenées, entre les couronnes de France & d'Espagne, le 7 Novembre 1659. (*A*)

CONTRAT, f. m. (*Droit nat.*) c'est en général toute convention faite entre deux ou plusieurs personnes; ou consentement de deux ou de plusieurs personnes sur une même chose, dans la vue d'exécuter leur convention.

On entend en particulier par *contrat* les accords faits au sujet des choses ou des actions qui entrent en commerce, lesquels par conséquent supposent l'établissement de la propriété & du prix des biens; & l'on entend par simple convention les accords que l'on fait sur tout le reste, quoique l'usage donne indifféremment à quelques-uns des derniers le nom de *contrat*.

Les *contrats* peuvent être divisés en gratuits ou bienfaisans, & onéreux ou intéressés de part & d'autre. Les premiers procurent quelques avantages purement gratuits à l'un des contractans: les autres assujettissent chacun des contractans à quelque charge, ou quelque condition également onéreuse qu'ils s'imposent l'un à l'autre; car alors on ne fait & l'on ne donne rien que pour en recevoir autant.

On distingue trois principales sortes de *contrats* gratuits, savoir le mandement ou la commission, le prêt à usage, & le dépôt.

Il y a un grand nombre de *contrats* onéreux ou intéressés de part & d'autre. Les principaux qui sont aujourd'hui en usage, sont l'échange, le plus ancien de tous, le *contrat* de vente, le *contrat* de louage, le prêt à consomption, le *contrat* de société, & les *contrats* où il entre du hasard. Dans ces derniers sont compris les gageures, tous les jeux, la rafle, la loterie, & le *contrat* d'assurance. On ajoute souvent dans ces sortes de *contrats*, pour plus grande sureté, une caution, un gage, une hypotheque.

Il doit y avoir une juste égalité dans les *contrats* onéreux ou intéressés de part & d'autre, c'est-à-dire qu'il faut que chacun des contractans reçoive selon son estimation autant qu'il donne, mais pas plus loin que l'autre partie n'a lieu de croire que s'étend cette estimation. Pour cet effet, si l'un des contractans se trouvoit avoir moins, il est en droit ou d'obliger l'autre à le dédommager de ce qui lui manque, ou de rompre entierement le *contrat*.

Ainsi, 1°. pour déterminer d'un commun accord cette égalité requise, il faut avant que de rien conclure, que l'un & l'autre des contractans ait une égale connoissance, & de la chose même, au sujet de laquelle ils traitent, & de toutes les qualités qui sont de quelque conséquence; 2°. cette égalité est si fort nécessaire qu'il faut redresser l'inégalité qui se trouve dans un *contrat* après la conclusion du marché par rapport aux choses dont le prix est reglé par les lois, & s'il y a fraude ou erreur au sujet des qualités essentielles de ces choses.

Ces principes sont de droit naturel; car pour éviter la multitude des procès, on fait que les lois civiles (dont il ne s'agit pas ici), ne donnent guere action en justice que quand il y a une lésion énorme, laissant à chacun le soin d'être sur ses gardes s'il ne veut pas être trompé. Au-surplus, les devoirs de tous les *contrats* se déduisent aisément de la nature & du but des engagemens où l'on entre.

Leur observation est sans-contredit un des plus grands & des plus incontestables devoirs de la morale. *Mais si vous demandez à un chrétien qui croit des récompenses & des peines après cette vie, pour* quoi un homme doit tenir sa parole, il en rendra cette raison; que *Dieu* qui est l'arbitre du bonheur & du malheur éternel nous l'ordonne. Un disciple de Hobbes à qui vous ferez la même question, vous dira que le public *le* veut ainsi, & que Leviathan vous punira si vous faites le contraire. Enfin un philosophe païen auroit répondu à cette demande, que de violer sa promesse c'étoit faire une chose deshonnête, indigne de l'excellence de l'homme, & contraire à la vertu, qui éleve la nature humaine au plus haut point de perfection où elle soit capable de parvenir.

Cependant quoique le chrétien, le païen, le citoyen, reconnoissent également par différens principes, le devoir indispensable de l'observation des *contrats*; quoique l'équité naturelle & la seule bonne foi obligent généralement tous les hommes à tenir leurs engagemens, pourvû qu'ils ne soient pas contraires à la vertu; la corruption des mœurs a prouvé de tout tems que la pudeur & la probité n'étoient pas d'assez fortes digues pour porter les hommes à exécuter leurs promesses; voilà pourquoi fut établie la loi des douze tables au sujet des conventions, comme aussi le supplément que les jurisconsultes qui prirent le soin d'interpreter cette loi, jugerent à propos d'y faire; voilà ce qui a produit dans le droit romain tous les détails sur les *contrats* nommés, & les *contrats* innommés.

Enfin notre droit françois, sans s'arrêter aux regles scrupuleuses que les lois romaines avoient introduites, appella *contrat* généralement toutes les conventions honnêtes qui se font entre les hommes, de quelque nature qu'elles soient, & statue qu'elles doivent être exécutées dans toute leur étendue, soit pour fonder une action en justice; soit pour produire une exception.

Mais en même tems le droit françois accabla la justice & les lois de tant de choses, de conditions & de formalités sur cet article, que les parchemins inventés pour faire souvenir, ou pour convaincre les hommes de leur parole ne sont devenus que des titres pour se ruiner en procédures, & pour faire perdre le fonds par la forme. Si les hommes sont justes ces formules sont inutiles; s'ils sont injustes, elles le sont encore très-souvent, l'injustice étant plus forte que toutes les barrieres qu'on lui oppose. Aussi pouvons-nous justement dire de nos *contrats*, ce qu'Horace disoit de ceux de son tems.

Adde Cicutæ
Nodosi tabulas centum: mille adde catenas,
Effugiet tamen hæc sceleratus vincula Proteus.

lib. II. Sat. 3. v. 69.

„ Ne vous contentez pas d'une simple promesse,
„ ajoutez-y les rubriques du fameux notaire Cicuta,
„ dont le métier est de lier les gens; un coquin saura
„ sans peine se tirer de toutes ses chaînes „.

Lorsque le créancier ayant pris ses mesures,
Veut encor chez du Tartre en chercher de plus sures;
Que cela lui sert-il? tous ces liens sont vains,
Le scélérat Protée échappe de ses mains.

(*D. J.*)

CONTREGARDE, f. m. (*terme de Monnoie.*) c'est le nom d'un officier qui tient le registre des matieres qu'on apporte à la monnoie pour les fondre.

Les gardes & les *contregardes* furent créés dans les monnoies en 1214, par Philippe Auguste, qui ordonna qu'ils prendroient leur commission des généraux-maîtres des monnoies; mais Charles VII. leur donna des provisions. Les fonctions de *contregardes* sont de tenir registre exact de toutes les matieres d'or, d'argent, & de billon, qui sont apportées dans la monnoie pour servir de contrôle aux registres des maîtres: de tenir un autre registre des brevets qui seront livrés aux ouvriers & aux monnoyeurs, & de ce qui sera par eux rendu: d'assister aux délivrances qui seront faites aux maîtres des monnoies: d'arrêter le compte entre le maître & les marchands & autres personnes, sur le prix des matieres d'or & d'argent: de faire fondre les matieres suspectes, & en faire faire l'essai. *Voyez l'ordonnance de 1670.*

COQUETTERIE, GALANTERIE, (*Langue franç.*) la *coquetterie* est toujours un honteux déréglement de l'esprit. La *galanterie* est d'ordinaire un vice de complexion. Une femme galante veut qu'on l'aime, & qu'on réponde à ses desirs; il suffit à une coquette d'être trouvée aimable, & de passer pour belle. La premiere va successivement d'un engagement à un autre; la seconde, sans vouloir s'engager cherchant sans cesse à vous séduire, a plusieurs amusemens à la fois. Ce qui domine dans l'une, est la passion, le plaisir ou l'intérêt; & dans l'autre, c'est la vanité, la légereté, la fausseté. Les femmes ne travaillent guere à cacher leur *coquetterie*; elles sont plus réservées pour leurs *galanteries*, parce qu'il semble au vulgaire que la *galanterie* dans une femme ajoute à la *coquetterie*; mais il est certain qu'un homme *coquet* a quelque chose de pis qu'un homme *galant*. La *coquetterie* est un travail perpétuel de l'art de plaire pour tromper ensuite, & la *galanterie* est un perpétuel mensonge de l'amour. Fondée sur le tempérament, elle s'occupe moins du cœur que des sens; au lieu que la *coquetterie* ne connoissant point les sens, ne cherche que l'occupation d'une intrigue

pa

par un tissu de faussetés. Conséquemment c'est un vice des plus méprisables dans une femme, & des plus indignes d'un homme. (*D. J.*)

CROUPION, f. m. (*Ornithologie.*) quoiqu'on étende souvent le nom de *croupion* à la charpente osseuse qui soutient les chairs de la partie postérieure du corps d'un oiseau, on sait que ce nom est proprement dû à un monticule pyramidal qui s'éleve sur le derriere. Ce petit corps, ce *croupion* proprement dit, a aussi sa charpente osseuse qui soutient les chairs dont sont recouvertes des glandes qui rendent celui de quelques oiseaux un morceau agréable, & qui donne un goût fort, un goût de musc, à celui de quelques autres, comme au *croupion* des canards.

Les glandes qui entrent pour beaucoup dans sa composition sont destinées à faire la sécrétion d'une liqueur onctueuse; c'est pour la laisser sortir que le *croupion* de plusieurs oiseaux a un canal excrétoire très-visible, & que celui de quelques autres en a deux. Les poules & beaucoup d'especes d'oiseaux, soit de leurs classes, soit de classes différentes, n'ont qu'un de ces canaux. Le canal excrétoire des poules est un tuyau charnu qui s'éleve presque perpendiculairement sur le *croupion*; sa figure est conique. Il est aisé de se convaincre que ce tuyau est le conduit excrétoire des glandes du *croupion*; on n'a qu'à presser avec les doigts les environs de la base des tuyaux charnus, & sur le champ on détermine une liqueur épaisse à monter dans le canal & à sortir par son extrémité. Le tuyau paroît organisé de maniere à pouvoir opérer ce qu'opere la pression des doigts; à son extérieur il semble composé d'anneaux mis les uns au-dessus des autres.

La singularité remarquable des poules sans queue est qu'elles n'ont aucun vestige de *croupion*; l'endroit d'où il devroit s'élever, si elles en avoient un, est plus enfoncé que le reste; c'est une table rase, où on chercheroit inutilement des glandes, & le canal excrétoire qui donne la sortie à la liqueur onctueuse.

L'usage de cette liqueur grasse nous est inconnu; & tant qu'on ignorera pourquoi il se fait dans nos oreilles une sécrétion d'une matiere cérumineuse & en si petite quantité, on ne se croira pas obligé de rendre raison pourquoi il se fait une sécrétion pareille en très-petite quantité d'une matiere oléagineuse sur le *croupion* des oiseaux. (*D. J.*)

CURIE, f. f. (*Hist. rom*) on a remarqué dans le Dictionnaire que le nom de *curie* passa au lieu particulier où le sénat de Rome avoit coutume de s'assembler. Ajoutons qu'il falloit toujours que ce lieu fût séparé & solemnellement consacré par les rites & les cérémonies des augures. L'histoire fait mention de trois *curies* célebres ou lieux d'assemblée du sénat, la *curie* calabre bâtie, suivant l'opinion commune, par Romulus, la *curie* hostilienne par Tullus Hostilius, & la *curie* pompéienne par Pompée le grand.

C'étoit sur le mont Capitolin qu'étoit la *curie* calabre, ainsi nommée, parce que le pontife après avoir observé la nouvelle lune, assembloit le peuple, & lui disoit de combien de jours elle avançoit des calendes aux nones.

La *curie* hostilienne où les sénateurs s'assembloient le plus communément, étoit, suivant Nardini, près du lieu où est aujourd'hui le grenier public de Rome; mais cette conjecture n'est pas goutée de tout le monde. On montoit à la *curie* hostilienne par plusieurs degrés. Sylla l'embellit & la répara. Elle périt par les flammes lorsque le corps de Publius Clodius, tribun du peuple, cet ennemi implacable de Cicéron, y fut exposé après avoir été tué par Milon. Cet incendie fut si violent, que plusieurs statues de bronze se trouverent liquéfiées. César ayant depuis bâti dans ce même lieu une nouvelle *curie*, elle prit son nom après sa mort.

La *curie* pompéienne fut bâtie par Pompée près du lieu où l'on voit aujourd'hui l'église de S. André della valle, & à côté du magnifique théatre qu'il avoit fait construire à Rome l'an 699 de sa fondation. Il vouloit que pour la commodité du peuple & pour celle du sénat, on pût dans les tems des spectacles s'assembler dans ce lieu. C'est celui où César fut tué; & pour lors le peuple réduisit en cendres la *curie* pompéienne.

Indépendamment des diverses *curies* qui servoient au sénat de lieu d'assemblées, il les tenoit encore, & c'étoit le plus souvent, dans des temples dédiés à certaines divinités particulieres, comme au temple de Jupiter, d'Apollon, de Mars, de Vulcain, de Castor, de Bellone & autres.

Du mot *curia* pris pour les lieux où s'assembloit le sénat quand ces lieux n'étoient pas des temples, vint sans doute l'usage d'appeller *comitia curiata*, les assemblées du peuple par *curies*, où l'on statuoit en dernier ressort sur les affaires. (*D. J.*)

CYCLE DE JULES-CÉSAR, (*Chronologie.*) tous ceux qui ont quelque connoissance des antiquités romaines, savent que Numa Pompilius avoit d'abord établi à Rome une année lunaire. Cette maniere de compter n'étoit point exacte, & étoit sujette à de grands inconvéniens. Jules César réforma le calendrier, & introduisit une année solaire de 365 jours & 6 heures: c'est ce que personne n'ignore; mais on ne savoit pas si communément qu'il eût aussi corrigé son année sur les mouvemens de la lune, quoique Macrobe l'eût dit en termes exprès, & qu'il y eût de bonnes raisons d'en user ainsi, comme le cardinal Noris l'a montré au commencement de sa dissertation du *cycle* paschal des Latins. Il y a eu aussi des auteurs qui ont remarqué que l'église latine, avant le concile de Nicée, se servoit du *cycle* lunisolaire de Jules-César.

M. Bianchini, dans sa dissertation latine imprimée à Rome *in fol.* en 1703, donne une description & une explication générale du *cycle de César*, que l'on a trouvée sur un ancien marbre. Il rapporte l'inscription complette de ce monument, qui avoit été gravée du tems d'Auguste, & qui ne fut retrouvée que sur la fin du seizieme siecle à Rome, sous la colline des jardins & en quelques autres endroits. Celle de Rome avoit été placée dans le palais des Maffei, & on l'y voyoit au tems que Paul Manuce, Charles Sigonius, Jean Gruter, Joseph Scaliger, & d'autres la publierent, & tâcherent de l'expliquer. Depuis elle a été égarée jusqu'à ce que M. Bianchini l'ait retrouvée. Quoiqu'elle soit rompue, les morceaux rajustés l'un avec l'autre la représentent entiere, excepté quelque lignes qui étoient au-dessus, mais qui ne font pas une partie du calendrier. Il paroit par plusieurs dates des principaux événemens arrivés sous Jules-César & sous Auguste, que ce calendrier avoit été fait sous ce dernier; car il n'y est point fait mention des empereurs suivans.

Il est divisé en douze colonnes, dont chacune contient les jours de chaque mois. Les jours y sont distingués en ceux qu'on appelle *fasti*, *nefasti*, *nefasti primo*, & *comitiales*, par les lettres *F. N N. P.* & *C.* Les jeux publics & les fêtes y sont ensuite exprimés en plus petites lettres. Mais ce qu'il y a de plus singulier, ce sont les huit premieres lettres de l'alphabet qui y sont répétées par ordre, en commençant par *A*, & finissant par *H*, depuis le premier jour de l'an jusqu'au dernier. Joseph Scaliger a cru que ces lettres marquoient les nundines ou les jours de marché qui revenoient de neuf en neuf jours; mais M. Bianchini remarque que pour marquer les nundines, il faudroit neuf lettres, à quoi il ajoute encore d'autres raisons pour prouver que Scaliger s'est trompé.

Comme il est marqué dans les premieres lignes de ce monument qu'il avoit été peint, M. Bianchini soupçonne que la variété des couleurs pouvoit avoir servi à distinguer quelque *cycle* dans ce calendrier. Il observe ensuite que Jules-César dans sa maniere de régler l'année, ne suivit ni la méthode des Chaldéens, ni celles des Egyptiens, ni celle des Grecs, mais une quatrieme, comme Pline le témoigne, qui ne laissoit pas néanmoins d'avoir du rapport avec les précédentes. C'est ce qu'on pourra reconnoître, si l'on peint de couleurs différentes, les ogdoades ou huitaines de lettres qui suivent immédiatement les solstices & les équinoxes. On peut se servir en cette occasion des couleurs du cirque.

La premiere huitaine qui commence au premier de Janvier, & qui va jusqu'au huit, peut être peinte de couleur blanche; la seconde huitaine depuis le 9 *jusqu'au 16 du même mois, de couleur verte*; la troisieme depuis le 17 jusqu'au 24, de couleur rouge; la quatrieme depuis le 25 jusqu'au premier de Février, de bleu. Ces jours pourront être mis dans une colonne qui représentera l'hiver. Il faudra faire la même chose depuis le 30 de Mars, auquel jour se trouve la lettre *A*, la premiere fois après l'équinoxe du printems, & la peindre en blanc, & les sept suivantes jusqu'au 6 d'Avril, & garder le même ordre de cou-

couleurs qu'auparavant dans les trois autres huitaines. On appellera cette colonne *la colonne du printems*. On procédera de même dans la colonne d'été, qui commence après le solstice du cancer, au 26 de Juin où dans le calendrier se trouve la lettre *A*, pour la premiere fois après ce solstice. On en fera autant à la colonne d'automne, qui commence au 22 Sept. où se trouve la premiere lettre *A*, après l'équinoxe.

Cela étant établi, M. Bianchini explique la maniere de ce *cycle* lunaire recueilli de ces lettres, & comparé avec l'ennéadécaétéride de Meton & celle d'Alexandrie; & il fait voir l'usage de ce *cycle* pour bien marquer l'âge de la lune conformément à l'usage civil. Il montre ensuite l'usage de ce même *cycle* parmi les Romains, & parmi la plûpart des peuples qui étoient soumis à leur empire. La plûpart des fêtes payennes étant fixées à certaines saisons, selon les mouvemens lunisolaires, le *cycle de César* étoit très-propre à les marquer. Il montre enfin la même chose par le moyen des médailles frappées pour célébrer les jeux & les fêtes en l'honneur des dieux. (*D. J.*)

Cycle *paschal de S. Hippolite*, (*Chronolog.*) *cycle* de seize ans qui étant redoublé sept fois, régloit la fête de Pâques pour le terme de cent douze années. Ce *cycle* a pris son nom de son inventeur.

Comme nous n'avons rien de mieux sur le canon paschal de S. Hippolite que la dissertation latine de Bianchini imprimée à Rome en 1703 *in-fol.* je vais donner l'analyse de cette piece, & faire d'abord connoître au lecteur de quoi il s'agit.

S. Hippolite a fleuri au commencement du troisieme siecle, vers l'an 228, sous l'empire d'Alexandre Sévere. On ne sait d'où il étoit, ni même de quelle ville il étoit évêque, Eusebe n'en ayant rien dit, & S. Jérôme ayant fait des recherches inutiles sur ce sujet, comme il nous l'apprend lui-même. M. de Tillemond, sans pourtant rien décider, croit qu'il est plus probable qu'il a été évêque en orient; c'est ce qu'on pourroit conclure de ce qu'il a écrit en grec, & de ce qu'Eusebe le met immédiatement après Berylle évêque de Bostres en Arabie.

Quoi qu'il en soit, Hippolite avoit composé un grand nombre d'ouvrages, entre lesquels Eusebe & S. Jérôme parlent de deux sur la Pâque. Ils ne disent rien de particulier sur le second; mais pour le premier, Eusebe témoigne qu'Hippolite y faisoit une chronologie qu'il conduisoit jusqu'à la premiere année d'Alexandre, de Jesus-Christ 222, & qu'il y proposoit un canon ou *cycle* de 16 ans pour regler la fête de Pâques. Il ne nous restoit que le nom de ce *cycle*, lorsqu'en 1551, en fouillant près de Rome dans les masures d'une ancienne église de S. Hippolite restée dans les champs du côté de S. Laurent, & sur le chemin de Tivoli; on y trouva une statue de marbre dans une chaise, aux deux côtés de laquelle, il y avoit en lettres grecques des *cycles* de seize ans qui commençoient à la premiere année d'Alexandre, 222 de Jesus-Christ, & qui étant redoublés sept fois, régloient la fête de Pâques pour cent douze ans, c'est-à-dire jusqu'à l'an 333.

Personne ne douta que ce canon ne fût celui de S. Hippolite, quoique son nom n'y fût pas. Gruter le publia en grec. Scaliger y fit des notes imprimées à Leyde en 1595, & il en parle beaucoup dans son second livre de la correction des tems. Le P. Boucher, jésuite, l'a mis en latin, & l'a aussi expliqué dans son ouvrage des *cycles* de Pâques. Le cardinal Marcel Cervini qui depuis fut pape, fit transporter la statue dans la bibliotheque du Vatican où elle est encore. C'est ce *cycle* de cent douze ans, qui fait le sujet de la dissertation de M. Bianchini.

Le savant de Verone pour l'expliquer prouve d'abord qu'il ne faut pas supposer qu'après cent douze ans échus, les mouvemens moyens du soleil & de la lune recommencent le même jour de la semaine de l'an civil; mais que le jour du renouvellement de la lune doit être renvoyé à la semaine suivante, & différé de huit jours; que les lettres du calendrier de César le marquent très-commodément: que le *cycle de S. Hippolite* fut d'autant plus volontiers reçu par les latins, qu'il s'accommode fort bien avec le *cycle* Julien, les olympiades & les octaétérides que l'on employoit en ce tems-là: que la moindre période du même *cycle* de cent douze ans, s'accorde avec les mouvemens moyens de la lune: que sept de ces périodes en font une plus grande de 784 ans, dans laquelle les phases de la lune retardent de deux jours: mais que cette grande période écoulée quatre fois, & jointe à une seule petite, en fait une très-grande de 3248 ans, qui rétablit les mouvemens constans de la lune en leurs tems: que le *cycle* divisé par octaétérides, conformément aux guerres civiles des Grecs & des Romains, peut être illustré par les années que l'on nomme *grandes* & *séculaires*: que S. Hippolite en adoptant le *cycle* de César à l'usage des chrétiens, a eu égard aux tems passés & à venir. Il paroît de tout cela que Joseph Scaliger a parlé avec trop de mépris de ce *cycle*.

M. Bianchini explique ensuite ce qu'il y a dans l'inscription d'un des côtés de la chaise de S. Hippolite touchant la chronologie de l'ancien & du nouveau Testament, depuis la premiere pâque de Moïse, jusqu'à celle de la mort de Jesus-Christ; par où l'on peut voir l'usage des trois périodes de ce canon. Il convient néanmoins qu'il y a quelque chose de fautif dans ce côté de l'inscription. Il explique enfin l'autre côté de l'inscription, montre la liaison du *cycle* de S. Hippolite avec celui de César, & enseigne la méthode de s'en servir pour perfectionner les tables paschales. (*D. J.*)

D

DAMIER, s. m. (*Ornitolog.*) les *damiers* sont des oiseaux aquatiques de l'Amérique méridionale, qui se nourrissent ordinairement sur les eaux de la mer. Leur grosseur égale celle d'un pigeon. Ils ont le bec noir, crochu vers l'extrémité, long de seize lignes, portant sur sa partie supérieure une élévation creusée en deux tuyaux, & éloignée de la pointe ou extrémité du bec de huit lignes. Le fond de leurs yeux est noir, & leur contour est rouge. Leur couronnement, & tout le dessous de leur tête, est d'un minime obscur & luisant. Leur parement est blanc & minime, par taches. Leur train est de même couleur, ce qui leur a fait donner le nom de *damier*. Au-dessus de leurs plumes blanches, ils ont un petit duvet fort fin. Leurs jambes sont noires, & longues de dix-huit lignes. Leurs nageoires sont composées de trois serres qui ont entr'elles un cartilage fort mince & noir, qui commence à l'angle de leur division, & va se terminer à la naissance de l'ongle qui est à l'extrémité de chaque serre. La serre de chaque patte a deux pouces de longueur, en y comprenant l'ongle qui a quatre lignes & trois articulations. La serre du devant de la patte, a un pouce huit lignes & demi de longueur, & deux articulations. La troisieme serre, ou la serre extérieure, a deux pouces & demi-ligne de longueur, & quatre articulations; & la quatrieme & la postérieure ne consiste qu'en un seul ongle, dont la longueur n'est que d'une ligne. La construction de son bec est fort singuliere. Il a sur la partie supérieure une élévation divisée en deux cavités semblables à un nez avec ses deux narines; aussi cette élévation n'est autre chose que le nez de l'oiseau. (*D. J.*)

DÉLICATESSE fausse, (*Langue françoise.*) la *fausse délicatesse*, dans les actions libres, dans les mœurs ou dans la conduite, n'est pas ainsi nommée pour être feinte; mais parce qu'elle s'exerce sur des choses & en des occasions qui n'en exigent point. La *fausse délicatesse* de goût & de complexion, n'est telle au contraire que parce qu'elle est feinte ou affectée. C'est Emilie qui crie de toute sa force sur un petit péril qui ne lui fait pas de peur. C'est une autre qui par mignardise pâlit à la vue d'une souris, ou qui veut aimer les violettes, & s'évanouir aux tubéreuses. *La Bruyere.* (*D. J.*)

DETTE PUBLIQUE, (*Droit politique.*) il faut qu'il y ait une proportion entre l'état créancier & l'état débiteur. L'état peut être créancier à l'infini, mais il ne peut être débiteur qu'à un certain degré; & quand on est parvenu à passer ce degré, le titre de créancier s'évanouit.

Si cet état a encore un crédit qui n'ait point reçu d'atteinte, il pourra faire ce qu'on a pratiqué si heureusement dans un état d'Europe; c'est de se procurer une grande quantité d'especes, & d'offrir à tous les particuliers leur remboursement, à moins qu'ils ne veuillent réduire l'intérêt. En effet, comme lorsque l'état emprunte, ce sont les particuliers qui fixent le

le taux de l'intérêt: lorsque l'état veut payer, c'est à lui à le fixer.

Il ne suffit pas de réduire l'intérêt: il faut que le bénéfice de la réduction forme un fond d'amortissement pour payer chaque année une partie des capitaux, opération d'autant plus heureuse, que le succès en augmente tous les jours.

Lorsque le crédit de l'etat n'est pas entier, c'est une nouvelle raison pour chercher à former un fond d'amortissement, parce que ce fond une fois établi, rend bientôt la confiance.

Si l'état est une république dont le gouvernement comporte par sa nature que l'on y fasse des projets pour long-tems, le capital du fond d'amortissement peut être peu considérable; il faut dans une monarchie que ce capital soit plus grand.

2°. Les réglemens doivent être tels que tous les citoyens de l'état portent le poids de l'établissement de ce fond, parce qu'ils ont tous le poids de l'établissement de la *dette*, le créancier de l'état par les sommes qu'il contribue, payant lui-même à lui-même.

3°. Il y a quatre classes de gens qui paient les *dettes* de l'état: les propriétaires des fonds de terre, ceux qui exercent leur industrie par le négoce, les laboureurs & les artisans, enfin les rentiers de l'état ou des particuliers. De ces quatre classes, la derniere dans un cas de nécessité sembleroit devoir être la moins ménagée, parce que c'est une classe entierement passive dans l'état, tandis que ce même état est soutenu par la force active des trois autres. Mais comme on ne peut la charger plus sans détruire la confiance publique, dont l'état en général & ces trois classes en particulier ont un souverain besoin; comme la foi publique ne peut manquer à un certain nombre de citoyens, sans paroître manquer à tous, comme la classe des créanciers est toujours la plus exposée aux projets des ministres, & qu'elle est toujours sous les yeux & sous la main; il faut que l'état lui accorde une singuliere protection, & que la partie débitrice n'ait jamais le moindre avantage sur celle qui est créanciere. *Esprit des lois*. (*D. J.*)

DIPTYQUES, s. f. plur. (*Hist. ecclés.*) c'étoient des livres ou tables ecclésiastiques; il y en avoit de deux sortes: les premieres contenoient les noms des patriarches, papes, & évêques des principales églises, qui étoient encore en vie; & dans les autres étoient les noms de ceux qui étoient morts dans la communion de l'Eglise, le diacre les lisoit à l'autel pendant le service. On regardoit comme une marque de communion de mettre le nom d'un évêque dans ces tables publiques; & quand on le rayoit, c'étoit un refus de communion avec lui, & une sorte d'excommunication: l'usage de ces *diptyques* est assez ancien, & remonte du-moins jusqu'au quatrieme siecle. On y inséroit quelquefois, outre les noms des évêques, ceux de quelques autres hommes fameux par leur piété, & particulierement ceux des empereurs orthodoxes, & même des conciles généraux, comme on le voit par la lettre de l'empereur Justinien à Epiphane, patriarche de Constantinople. Il est fait souvent mention de ces *diptyques* dans les peres, les conciles, & les historiens ecclésiastiques. (*D. J.*)

DISPENSE, s. f. (*Droit natur. & polit.*) privilége particulier accordé par le souverain, pour affranchir quelqu'un du joug de la loi.

L'obligation que les lois imposent, a précisément autant d'étendue que le droit du souverain; & par conséquent l'on peut dire en général, que tous ceux qui sont sous sa dépendance, se trouvent soumis à cette obligation. Ainsi personne ne doit être tenu pour affranchi d'une loi, à-moins qu'il ne fasse voir quelque privilege particulier du souverain qui l'en exempte.

Si le législateur peut abroger entierement une loi à plus forte raison peut-il en suspendre l'effet par rapport à telles ou telles personnes: c'est donc un droit du souverain qui lui est incontestable.

Mais je remarque qu'il n'y a que le législateur lui-même qui ait ce pouvoir: le juge inférieur peut bien & doit consulter les regles de l'équité dans les cas où la loi le permet, parce qu'en suivant à la rigueur les termes de la loi, il agiroit contre l'esprit du législateur. Ainsi la *dispense* est l'effet d'une faveur gratuite du souverain; au lieu que l'*interprétation* suivant l'équité, est du ressort de l'emploi d'un juge. Grotius a donné un excellent petit ouvrage sur cette matiere.

2°. Le souverain est obligé de ménager les *dispenses* avec beaucoup de sagesse, de peur qu'en les accordant sans discernement, & sans de tres-fortes raisons, il n'enerve l'autorité des lois, ou qu'il ne donne lieu à la jalousie & à l'indignation des citoyens, par une préférence partiale qui exclut des mêmes faveurs des gens qui en sont également dignes. Plutarque apporte l'exemple d'une *dispense* bien rafinée dans le tour que prit Agésilas, pour empêcher que ceux qui avoient fui dans un combat ne fussent notés d'infamie; c'est qu'il suspendit pour un jour l'effet des „ lois: que les lois, dit-il, dorment aujourd'hui „. Quand le souverain croit nécessaire de suspendre la force des lois, il ne doit jamais motiver cette suspension par des subtilités.

3°. Toute *dispense* accordée par le souverain, ne peut avoir lieu qu'en matiere de lois positives, & nullement en matiere de lois naturelles; parce que Dieu lui-même n'en sauroit affranchir. Il y a sans doute des lois naturelles, dont l'observation est plus importante que celle des autres, & par conséquent la violation plus criminelle; mais cela n'empêche pas, que par rapport à leur essence, elles ne découlent toutes de la sainteté de Dieu, & qu'ainsi elles ne soient également immuables. Or la nature de l'homme sur laquelle elles sont toutes fondées, demeurant toujours la même, il résulte, ce me semble, que Dieu ne sauroit dispenser d'aucune, sans se contredire, & sans blesser ses perfections. (*D. J.*)

DIVUS, DIVA, (*Antiquités rom*) après l'apothéose des empereurs, & lorsqu'on commençoit à les regarder comme des divinités, on leur donnoit le titre de *divus*; les inscriptions & les médailles en font foi. Ainsi on a dédié au divin Auguste, *divo Augusto*, l'inscription que Gruter rapporte, lorsqu'on lui consacra un obélisque de même qu'à Tibere; on y grava:

Divo. Cæsari. Divi. Julii. F. Augusto.
Ti. Cæsari. Divi. Augusti. F. Augusto
Sacrum.

Ainsi l'on grava sur l'arc consacré à Titus:

Senatus
Populusque romanus
Divo. Tito. Divi Vespasiani. F.
Vespasiano. Augusto.

Et au temple d'Antonin & de Faustine,

Divo. Antonino. Et
Divæ. Faustinæ. Ex. S. C.

Ce titre de *divus* n'étoit pas réservé aux seuls empereurs & à leurs femmes: Drusille, la sœur de Germanicus, participa aux mêmes honneurs; elle est appellée *diva Drusilla* dans ses médailles. Marciana, sœur de Trajan, & Matidia sa niece, sont qualifiées de *divæ*, dans les anciens monumens, de même que dans les médailles. Ce titre n'étoit pas cependant un effet arbitraire de la flaterie des particuliers; il ne se donnoit qu'après la consécration; & quoique les princes fussent décédés, il n'étoit permis de le graver sur les monumens publics qu'après qu'on l'avoit décerné. *Mém. de l'acad. des Inscript.* (*D. J.*)

E

ENTETEMENT, s. m. (*Morale.*) l'*entêtement* est une sorte attache à son sentiment, qui rend insensible aux raisons de ceux qui veulent nous persuader le contraire.

L'*entêtement* naît de l'orgueil, c'est-à-dire de la trop bonne opinion que l'on a de soi-même, ou d'un défaut de capacité dans l'esprit, quelquefois aussi d'une dialectique vicieuse. Un *entêté* est toujours prévenu en sa faveur, & en garde contre les opinions des autres; il ne cherche qu'à éluder la force des meilleures raisons, par des distinctions frivoles & de mauvais subterfuges. Il croiroit se déshonorer, s'il se relâchoit de ses sentimens. Il n'envisage les oppositions qu'il éprouve en les soutenant, que comme des effets d'un mauvais vouloir qu'on a contre lui. L'*entêtement* dans un homme du monde passe pour une grossiereté qui le fait mépriser; c'est un vice opposé aux qualités sociales. Dans un homme en pla-

ce, l'*entêtement* rend ſon gouvernement tirannique & devient la ſource de mille injuſtices. Un dévot prend ſon *entêtement* pour du zele. Il regarde ceux qui ſont oppoſés à ſon ſentiment, comme les ennemis de la religion, il les hait & les perſécute.

Il ne faut pas confondre la *fermeté* avec l'*entêtement*, l'homme ferme ſoutient & exécute avec vigueur ce qu'il croit vrai & conforme à ſon devoir, après avoir murement peſé les raiſons pour & contre. L'*entêté* n'examine rien, ſon opinion fait ſa loi.

L'*opiniâtreté* ne differe de l'*entêtement*, que de plus au moins. On peut réduire un *entêté* en flattant ſon amour propre, jamais un *opiniâtre*, il eſt inflexible & arrêté dans ſes ſentimens. L'héréſie eſt un attachement *opiniâtre* à ſon ſentiment.

D'où il réſulte, que l'*entêtement* comme l'*opiniâtreté*, ſont des vices du cœur ou de l'eſprit, quelquefois auſſi d'une mauvaiſe méthode de raiſonner.

La maniere artificielle de raiſonner que l'on a introduite dans l'école a perverti le ſens de la raiſon. On peut l'appeller la *chicanne du raiſonnement*, elle n'a ſervi qu'à perpétuer les diſputes & à faire des *entêtés*. La forme de ſes raiſonnemens diverge les rayons de la lumiere naturelle, qui ſaiſit plus promptement & plus ſûrement la vérité, lorſque ſes rayons ſont réunis ſous un ſeul point de vûe. *Article de M.* MILLOT, *curé de Loiſey, diocèſe de Toul.*

ENTHOUSIASME, (*Peint.*) heureux effort de l'eſprit qui fait concevoir, imaginer, & repréſenter les objets d'une maniere élevée, ſurprenante, & en même tems vraiſſemblable. Ce beau tranſport capable de porter l'ame de l'artiſte au ſublime, a ſon principal effet dans la penſée, & dans l'ordonnance. Il conſiſte en même tems à donner de la vie à tous les perſonnages par des expreſſions raviſſantes, & par tous les plus beaux ornemens que le ſujet peut permettre.

Quoique le vrai plaiſe toujours, parce qu'il eſt la baſe de toutes les perfections, il ne laiſſe pas néanmoins d'être ſouvent ſec, froid, & inſipide, au milieu de la correction du deſſein. Mais quand il eſt peint avec l'*enthouſiaſme*, il éleve l'eſprit, & le ravit avec violence. C'eſt à cette élévation ſublime, mais juſte, mais raiſonnable, que le peintre doit porter ſes productions, auſſi bien que le poëte, s'ils veulent arriver l'un & l'autre, à l'extraordinaire qui remue le cœur, & qui fait le plus grand mérite de l'art. Telle eſt la poëſie de Raphaël & de Michel-Ange; telle eſt celle de Pouſſin & de le Sueur, & telle fut ſouvent celle de Rubens, & de le Brun.

Mais quelques eſprits de feu prennent mal-à-propos les écarts de leur imagination, pour un bel *enthouſiaſme*, tandis que l'abondance & la vivacité de leurs productions, ne ſont que des ſonges de malades, qui n'ont aucune liaiſon, & dont il faut éviter la dangereuſe extravagance. Tout emportement qui n'eſt pas guidé par une intelligence ſage & judicieuſe, eſt un pur délire, & non pas le véritable *enthouſiaſme*, dont nous faiſons ici l'éloge.

Il eſt certain que ceux qui ont un génie de feu entrent facilement dans l'*enthouſiaſme*, parce que leur imagination eſt preſque toujours agitée; mais ceux qui brûlent d'un feu doux, qui n'ont qu'une médiocre vivacité jointe à un bon jugement, peuvent encore, comme a fait le Dominicain, ſe porter par degrés à l'*enthouſiaſme*, & le rendre même plus reglé par la ſolidité de leur eſprit. S'ils n'entrent pas ſi facilement ni ſi promptement dans cette verve pittoreſque, ils ne laiſſent pas de s'en laiſſer ſaiſir peu-à-peu; parce que leurs profondes réflexions leur font tout voir & tout ſentir, & que non-ſeulement il y a pluſieurs degrés d'*enthouſiaſme*, mais encore pluſieurs moyens d'y parvenir.

En général pour y diſpoſer l'eſprit, il faut ſe nourrir de la vue des ouvrages des grands maîtres, à cauſe de l'élévation de leurs penſées, de la beauté de leur imagination, de la nobleſſe de leurs expreſſions, & du pouvoir que les exemples ont ſur les hommes. Le peintre doit en travaillant, ſe demander à lui-même, comment Raphaël, le Carrache, & le Titien, auroient-ils penſé, auroient-ils deſſiné, auroient-ils colorié ce que j'entreprends de repréſenter? De tels moyens ſont utiles à tous les artiſtes; car ils enflammeront ceux qui ſont nés avec un puiſſant génie, & ceux que la nature n'a pas ſi bien traités, en reſſentiront au-moins quelque chaleur, qui ſe répandra ſur leurs ouvrages.

Qu'on ne vienne point enſuite le crayon à la main, éplucher, cenſurer les légers défauts qui ont pu échapper à l'artiſte à la ſuite de ſon tranſport, & qui doivent échapper néceſſa[illegible] plus grands maîtres, par l'effet de l'en[illegible]ême. Plaignons ces peintres flegmatique[illegible] vérités ſeches & correctes, & qui ſo[illegible] de goûter les beautés de l'imagination & du ſentiment. (*D. J.*)

EPIGAMIE, ſ. f. (*Littérature*) [illegible], droit réciproque que des perſonnes de différente nation avoient de ſe marier enſemble; c'étoit une ſorte de convention que l'on inſéroit chez les Grecs dans le traité d'alliance. Xénophon en parle dans la cyropédie. (*D. J.*)

ESTER, ſ. f. (*Comm.*) e[illegible], ou tiſſu de paille. Les Orientaux le[illegible] & ſe couchent deſſus; ils n'ont [illegible].

Il y a auſſi des *eſters* de [illegible] couleurs avec leſquelles on forme divers [illegible]; celles-là ſervent à couvrir les matelats de canapés.

ÉTAT, (*Droit politique.*) il faut ajouter les réflexions ſuivantes de Bacon, à l'*article* du Dictionnaire.

La grandeur d'un *état* ſe meſure par l'étendue de ſon territoire, par le calcul de ſes revenus, par le dénombrement de ſes habitans, par la quantité de ſes villes, & la force de ſes places; par ſa marine & par ſon commerce. Il y a des empires ſi grands, qu'ils ne peuvent que perdre & ſe démembrer; d'autres ſi heureuſement bornés, qu'ils doivent ſe maintenir dans leur conſtitution naturelle.

De bonnes citadelles, des arſenaux bien munis, de nombreux haras, une brillante artillerie, ne ſont pas la force d'un *état*, s'il n'y a des bras pour les mettre en œuvre, & ſurtout du courage dans le cœur de la nation. On a beau dire que l'argent eſt le nerf de la guerre, ſi le ſoldat n'eſt pas libre & vigoureux. Les troupes étrangeres, ſoudoyées aux frais d'une nation, la défendront, mais ne l'aggrandiront pas.

Un *état* qui veut s'aggrandir, doit prendre garde au corps de ſa nobleſſe; car ſi elle vient à opprimer le peuple, il arrivera ce qu'on voit dans les forêts, où les arbres de haute futaie étouffent les rejettons. L'*état* a beau peupler alors, il n'en ſera pas plus fort. L'angleterre ſe ſoutient par la force du bas-peuple, à qui ſa liberté releve le courage; elle a par cet endroit un avantage viſible ſur tous les pays voiſins.

L'homme, il eſt vrai, ne peut ajouter une coudée à ſa ſtature, mais il dépend toujours des ſouverains d'aggrandir le corps d'un empire; les lois, les mœurs, les entrepriſes, ſont autant de ſemences de grandeur; c'eſt au génie à les développer; mais comme les grands projets ſont des peines brillantes, il en coûte moins aux miniſtres de livrer un empire au cours de la fortune.

C'eſt le commerce extérieur qui fait la principale richeſſe des *états*. Il roule ſur la matiere, le travail & le tranſport; trois objets dans le prix des marchandiſes. Souvent l'ouvrage ſurpaſſe la matiere, & le port ou les droits l'emportent ſur l'une & l'autre; c'eſt alors que l'induſtrie produit plus que le fonds.

Un *état* peut être fort riche, & les citoyens mourir de faim, ſi l'argent ne circule pas, ou s'il ſe trouve dans un trop petit nombre de mains. L'uſure & les monopoles font plus de ravages que les brigands de la mer & des forêts. (*D. J.*)

ÉTOILE *qui file*, (*Phyſiq.*) Ce n'eſt pas réellement une *étoile* comme le vulgaire l'imagine, c'eſt une eſpece d'exhalaiſon enflammée dans l'air, très-commune en été, & dont la lumiere parcourant rapidement un eſpace du ciel, fait voir une lumiere continue, parce que [illegible] ligne d'impreſſion vive qu'elle trace dans l'œil, [illegible] promptement, que tous les points de cette [illegible] ſubſiſtent enſemble un certain [illegible] ainſi que les enfans trompent [illegible] vîteſſe un petit morceau [illegible]. (*D. J.*)

EUSÉBIENS, LES, (*Hiſt. eccléſ.*) [illegible] prit ſon nom d'Euſe[illegible] eccléſiaſtique, que l'on ſupp[illegible] ce qu'il penſoit ſur la Trinité [illegible] endroits, que le verbe eſt Dieu [illegible] ſoutient expreſſément qu'il n'a pas été [illegible] créé dans le tems, mais qu'il étoit engendré de toute éternité de la ſubſtance du pere; il rejette [illegible]ment le ſentiment de ceux qui diſoient que le verbe

avoit

avoir été produit de rien, & qui le mettoient au rang des créatures.

Mais il paroît insinuer en plusieurs endroits, & principalement dans son traité contre Marcel, que le fils n'est pas égal au pere, & qu'on ne lui doit point le même degré d'adoration. Il soutient cette même opinion dans tous les ouvrages dans lesquels il rejette le sentiment de ceux qui prétendoient que le fils avoit été tiré du néant, & n'étoit point d'une même substance avec le pere, ni de toute éternité; mais il semble admettre quelque inégalité entre le pere & le fils, & penser que la connoissance du fils est en quelque maniere dépendante & inférieure à celle du pere.

De là vint qu'il ne se fit point de peine de reconnoître dans le concile de Nicée, que le fils étoit Dieu de toute éternité, & de rejetter en terme exprès la doctrine d'Arius, qui soutenoit que le fils avoit été tiré du néant, & qu'il y avoit eu un tems où il n'existoit point: mais il se fit toujours de la peine d'approuver le terme de *consubstantiel*, qui signifie que le fils est de la même substance que le pere; & quand il souscrivit à ce terme, il y donna un sens fort éloigné de celui qui établit l'égalité du pere & du fils.

Dans la lettre qu'il écrivit à son église: *Quand on affirme*, dit-il, *que le fils est* consubstantiel *au pere, on entend seulement que le fils de Dieu n'a aucune ressemblance avec les créatures qui ont été faites par lui, & qu'il en a une parfaite avec son pere, parce qu'il a été engendré, & non d'une autre hypostase ou d'une autre substance*. Ce qui fait voir qu'Eusebe n'a point approuvé ce terme, en tant qu'il établit une parfaite égalité entre le pere & le fils, mais en tant qu'il établit la ressemblance du fils avec le pere, ce qui signifie que le fils est engendré du pere.

On doit observer ici qu'Athanase, dans le *traité des synodes*, & dans le livre de la *décision du concile de Nicée*, témoigne qu'il n'approuve en aucune maniere l'explication qu'Eusèbe donnoit à ce terme. Mais ce qui le rendit suspect d'hétérodoxie sur cet article, ce furent principalement les liaisons qu'il eut avec les évêques du parti d'Arius, les louanges qu'il leur a toujours données, son silence dans son histoire ecclésiastique sur ce qui regarde le concile de Nicée, & la maniere peu avantageuse dont il en parle dans ses livres de la vie de Constantin.

Il est bien plus difficile de le défendre sur son opinion, par rapport au S. Esprit; car il assure qu'il n'est point véritablement Dieu. *Le S. Esprit*, dit-il, *n'est ni Dieu, ni fils de Dieu, parce qu'il ne tire point son origine du pere comme le fils, étant au nombre des choses qui ont été faites par le fils*.

Ce que nous avons dit jusqu'ici des sentimens d'Eusèbe, fait voir d'un côté que c'est à tort que Socrate, Sozomene & quelques auteurs modernes l'excusent de s'être écarté des notions reçues sur la Trinité; & d'un autre côté, que c'est une grande injustice de l'appeller *arien*, & même le chef des Ariens, comme a fait S. Jérôme, puisqu'il rejette formellement ce qui fait le caractere distinctif de la doctrine d'Arius, que le verbe a été fait de rien, qu'il n'est point de la substance du pere, mais d'une autre substance, & qu'il y a eu un tems où il n'existoit point. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

F

FARINE, s. f. (*Economie.*) la farine d'Angleterre est la plus fine & la plus blanche du monde; celle de France est ordinairement plus brune, & celle d'Allemagne l'est encore davantage. Mais si la *farine* de froment d'Angleterre a la prérogative de la finesse, de la blancheur & même de se bien conserver dans le pays, elle a l'inconvénient de contracter aisément de l'humidité, & par conséquent de se gâter promptement dans l'exportation par mer. Cette *farine* est exposée à nourrir des vers qui s'y engendrent avec une grande facilité. Les vers sont blancs dans la fine *farine*, bruns dans celle qui est brune, & conséquemment très-difficiles à appercevoir; mais quand la *farine* sent l'humidité, le rance & le moisi, on ne doit pas douter que les vers n'y soient en abondance. *Voy.* VERS DE FARINE.

La couleur & le poids sont deux choses qui font le mérite & la valeur de la *farine* de froment; plus elle est blanche & pesante, toutes choses égales, & meilleure elle est. Pline en fait la remarque, & il ajoute que de son tems, la *farine* de froment d'Italie l'emportoit à ces deux égards sur toutes celles du monde. Les Grecs s'accordent là-dessus avec Pline & Sophocle en particulier assure la même chose; cependant le froment de ce pays-là a perdu cette haute réputation; peut-être en faut-il chercher la raison en ce que le pays se trouvant plein de soufre, d'alun, de vitriol, de marcassite & de bitume, l'air auroit, avec le tems, affecté la terre au point de l'avoir rendue moins propre pour la douce végétation de ce grain, & de l'avoir altérée dans ce genre de production; peut-être aussi que la différente culture y contribue pour beaucoup.

La *farine* d'Angleterre, quoiqu'admirable par son poids & par sa blancheur, fait du pain caslant qui n'est point lié, & qui au bout de peu de jours devient sec, dur & comme plein de craie, *chalky*. C'est là un grand désavantage dans la fourniture d'une armée & dans les occasions où l'on ne peut pas cuire tous les jours, & où le pain d'une fournée doit être gardé quelque tems.

La *farine* de Picardie a les mêmes défauts, & se met difficilement en pâte. Les François sont obligés de l'employer d'abord après la mouture, ou du-moins de la mêler avec une quantité égale de *farine* de Bretagne, qui est plus grossiere, mais plus grasse & plus onctueuse: ces deux dernieres *farines* ne sont point de garde.

La *farine* de tous les pays en général, peut convenir à la consommation du lieu, dès qu'elle sera fraîchement moulue; mais il est important de faire un choix dans celle qu'on exporte chez l'étranger, ou dont on fournit les vaisseaux pour leur usage. L'humidité saline de mer rouille les métaux même, & gâte tout ce qu'on met à bord des bâtimens, si on n'a le dernier soin de veiller à leur conservation. C'est cette humidité salée qui moisit promptement la *farine*, & qui est si souvent la cause des insectes qui s'y produisent & qui l'endommagent entierement.

La *farine* de certaines provinces d'un même pays est certainement meilleure à transporter sur mer, que celle des autres provinces, & quand une fois on la connoît bonne à ce transport, le plus sage parti est de s'en approvisionner toujours par préférence. Ainsi les François ont trouvé par expérience que la *farine* du Poitou, de Normandie & de Guienne soutient le transport sur mer, & ils en tirent un avantage considérable pour la transporter dans leurs colonies.

Le choix de la *farine* pour le transport étant fait ainsi, la seconde attention est de la conserver dans le vaisseau, & la futaille où on la met. Le grand moyen d'y parvenir, est de la maintenir toujours seche; c'est pourquoi les futailles dans lesquelles on la met, doivent être de vieux chêne, extrêmement sec & bien foncé. Ces futailles ne doivent pas tenir au-delà de deux cens livres de poids. Si le bois des futailles a la moindre seve qui y reste, il ne manquera pas de moisir & de gâter la *farine* qu'il contient. Il faut donc avoir cette attention d'éviter tout bois qui retient en soi de l'humidité pour le *transport des farines*.

Le sapin donne à la *farine* un goût de térébenthine, & le frêne est sujet à être mangé par les vers; en un mot, sans parcourir les autres bois ordinaires c'est assez de dire que le chêne leur est préférable, comme le plus exempt de tous les accidens dont nous venons de parler. Mais il n'est pas douteux que si l'on vouloit faire des expériences avec d'autres especes de bois dont on a fait peu d'usage jusqu'à ce jour on n'en pourroit trouver d'également convenable pour ce dessein. Le tems, les recherches & le hasard produisent bien des découvertes dont on est surpris. (*Le chevalier* DE JAUCOURT.)

FEU, (*Art. milit.*) se dit de l'action d'enflammer la poudre dans les armes: on dit, *mettre le feu* à un canon à un mortier, & *faire feu* d'un fusil, d'un pistolet; on dit d'un *feu* de mousqueterie, qu'il est vif, plein, bien suivi; lorsqu'on commande à une troupe de *tirer*, on se sert du mot *feu*.

Dans le dernier siecle, le *feu* ne faisoit pas comme à présent, la plus grande force de l'infanterie exercée à tirer; les armes à *feu* n'étoient pas si faciles à manier, & peut-être ne sont elles pas encore à la perfection où elles seront portées. *Voyez la fin du viij. chap. de l'art de la guerre, p. 1.* La force des ordres de bataille suppressés des anciens étoit, selon Vegece, parce qu'un plus grand nombre pouvoit lancer ses traits en un endroit, *quia à pluribus in*

in unum locum tela mittuntur. C'eſt le même principe qui a établi l'axiome reçu à préſent, que le plus grand *feu* fait taire l'autre; en effet, de deux troupes d'infanterie de même nombre, ſur un égal front également découvertes, & qui font *feu* l'une ſur l'autre, ſans ſe joindre, celle-là perdra davantage, par conſéquent ſera battue, qui eſſuyera plus de coups de fuſil qu'elle n'en pourra faire eſſuyer à celle qui lui eſt oppoſée.

Ce n'eſt pas dans les auteurs anciens que l'on peut eſpérer de trouver quelques éclairciſſemens ſur l'uſage qu'on doit faire des armes à *feu*, elles leur étoient inconnues; au commencement de ce ſiecle, & même juſqu'au tems où M. le chev. Follard a écrit, l'uſage n'en étoit pas auſſi facile, & auſſi commun qu'il l'eſt devenu; preſque tous ceux qui depuis ce tems ont donné des ouvrages ſur la guerre (qui ſont preſque tous copiés les uns ſur les autres), n'ont rapporté que des faits peu détaillés, ou bien ils ont donné pour axiomes certains des maximes qu'ils avoient adoptées; mais ils n'en ont pas démontré l'évidence, & ne ſont entrés dans aucune diſcuſſion ſur le meilleur emploi de telle façon de tirer, plutôt que de telle autre, dans telle ou telle occaſion. Le maréchal de Puiſegur eſt le premier qui paroît diſcuter ſans prévention l'avantage ou le déſavantage que l'on peut trouver dans l'uſage des armes à *feu*, ou des hallebardes. *Voyez chap. vij. & article iv. du xj. chap. premiere partie.* Néanmoins il n'entre point encore dans l'explication des moyens de pratiquer tel *feu*, plutôt que tel autre; il n'entreprend pas non plus de donner aucune ſolution ſur l'effet qui doit réſulter de tel ou tel *feu*.

Pour ſavoir l'emploi que l'on doit faire des armes à *feu*, le militaire n'a donc que 1°. les réflexions que chacun peut faire ſur les faits dont il a eu connoiſſance; 2°. les inſtructions qu'il peut trouver dans les exercices qui ſont ordonnés; mais ces exercices ſont bornés à donner l'habitude aux ſoldats de faire *feu* de différentes façons, & n'entrent pas dans la diſcuſſion des raiſons qui doivent faire préférer telle façon à telle autre; il ne reſte donc pour ſe décider que l'inſtruction que chaque militaire peut tirer des faits qui ſont venus à ſa connoiſſance, & il leur manque *une théorie démontrée de l'effet qui doit réſulter de tel* feu, *plutôt que de tel autre, dans telle ou telle occaſion*.

Je vais rapporter différens faits connus de l'uſage des armes à *feu*, ſans m'ingérer d'en déduire quelles regles on en doit tirer; j'eſſayerai enſuite d'analyſer & expliquer les différens *feux*, & les effets qui en doivent *réſulter*, ainſi que les moyens de faire des expériences qui puiſſent conſtater ces réſultats; au reſte je ferai les calculs, en ſuppoſant pour leur facilité, que la *diviſion* par files puiſſe ſubſiſter ailleurs comme dans les exercices.

Faits. Des portions de lignes d'infanterie ſe ſont trouvées en preſence ſéparées par une chauſſée bordée d'un ou de deux foſſés ſecs ou pleins d'eau, mais qui pouvoient ſe traverſer ſans danger, ces troupes ont fait *feu* l'une ſur l'autre pendant des demi-heures ou trois quarts-d'heure, une heure même; elles ne ſe ſont point détruites, elles n'ont pas perdu un quart, compris les bleſſés, elles ne ſe ſont point dépoſtées, ni l'une ni l'autre n'a pû dire avoir vaincu; l'évenement dans une autre partie de la ligne, ou la nuit a déterminé la retraite de l'une des deux.

Des troupes d'infanterie ont marché en plaine contre d'autres qui les attendoient de pié ferme & ſans tirer, elles ſe ſont approchées aſſez pour que les officiers de chaque côté puſſent parler enſemble; quelques-uns même ont croiſé l'eſponton, d'autres ſe ſont pouſſé des bottes l'épée à la main; ces troupes ont été arrêtées quelques momens dans cette proximité, l'infanterie d'un côté a fait *feu*, l'autre a marché, & culbuté ſans réſiſtance celle qui venoit de faire *feu*.

Différentes fois l'infanterie qui avoit marché ſans tirer, avoit eſſuyé deux ou trois décharges de celle qui l'attendoit de pié ferme, elle s'en étoit approchée plus par une droite ou par une gauche que par l'autre extrémité; elle a héſité pour charger, l'autre a fait un mouvement irrégulier (peut-être de crainte) & a fait encore une fois *feu*, celle qui avoit marché juſqu'alors & ſans tirer, étoit déjà en fuite, elle a été ſuivie & chargée dans ſa fuite.

Des troupes d'infanterie ont marché en plaine contre d'autres, juſqu'à trente pas, & ſans tirer; d'un côté les unes ont fait *feu*, puis ſe ſont enfuies, les autres les ont pourſuivies.

D'autres fois dans la même poſition, d'un côté les troupes ont fait *feu*, & des deux côtés elles ſe ſont enfuies, les unes ſans aucunes pertes, & les autres avec un trentieme au plus; une des deux troupes eſt peut être revenue enſuite ſur ſon champ de bataille.

Deux corps d'infanterie ont marché en plaine, l'un contre l'autre, ſans faire *feu*; à quarante pas l'un a fait *feu* de ſon premier rang ſeulement, & a mis hors de combat tous les officiers de l'ennemi qui ſe trouvoient tous au premier rang; ces deux corps ont continué de marcher, celui-ci qui avoit perdu ſes officiers a été enfoncé ſans réſiſtance.

De ces mêmes corps, l'un a marché contre l'autre qui l'attendoit de pié ferme, & faiſant un *feu* par lequel il avoit mis hors de combat près d'un quart du corps qui marchoit, celui-ci s'eſt arrêté lorſqu'il s'eſt trouvé à quarante pas, a fait *feu* de ſon premier rang, a continué ſa marche, & quoi qu'ayant détruit preſque tous les officiers ennemis, il ne l'a enfoncé qu'après une vigoureuſe réſiſtance, & par la force de ſes armes de main.

L'infanterie d'une ligne a fait un *feu* lent par pelotons (*Voyez* ci-après *feu par ſection, par pelotons*) ſur ſon ennemi éloigné de près de cinq cent toiſes, elle l'a continué & rendu plus vif, juſqu'à ce qu'il fût à cent toiſes ou environ, elle a fait alors le *feu* plein, (*Voyez* ci-après *feu plein*) l'ennemi y a répondu auſſi-tôt par un pareil, & après quatre ou cinq décharges de part & d'autre, les armes de l'infanterie qui tiroit depuis longtems, n'ont plus été toutes en état de tirer, ſon feu a langui, elle avoit alors mis hors de combat un ſixieme de ſes ennemis, & n'avoit pas un douzieme de perte; en un moment elle s'eſt trouvée plus d'un tiers de perte, l'ennemi s'eſt mis en marche pour l'attaquer à l'arme blanche, & elle a fui.

De l'infanterie a marché de front contre d'autre qui étoit placée derriere des haies coupées à quatre piés de hauteur, elle s'eſt avancée juſqu'à cinquante pas, ſans avoir eſſuyé aucun *feu*, alors elle a eſſuyé une décharge générale, toute cette infanterie eſt tombée à terre, preſqu'un tiers a été tué, un tiers bleſſé, & un tiers qui s'eſt relevé petit-à-petit, s'eſt enfui à meſure, ſans avoir été atteint par le *feu* que l'infanterie retranchée avoit continué de faire.

L'infanterie a marché contre d'autre qui étoit couverte par des retranchemens, de laquelle elle eſſuyoit le *feu* depuis long-tems; à cinquante pas, elle s'eſt arrêtée dans ſa marche, elle a fait *feu*; après quatre ou cinq décharges, elle s'eſt avancée contre le retranchement, & celle qui le défendoit s'eſt enfuie.

Une autre fois l'infanterie qui défendoit le retranchement a monté ſur le parapet, a fait *feu* ſur l'infanterie qui deſcendoit dans le foſſé, ou qui y étoit déja; celle-ci s'eſt enfuie, & a été preſque toute détruite dans ſa retraite par l'infanterie retranchée.

On peut ſans doute de ces faits & d'autres auſſi diverſifiés conclure qu'il eſt poſſible que le *feu* de l'infanterie ſoit plus ou moins meurtrier, mais tous les faits rapportés ici ne ſont point encore des expériences. Pour bien faire une expérience, il faut tant de conſidérations, dont pluſieurs paroiſſent d'abord des minuties, qu'il n'eſt preſque jamais poſſible d'en faire ſur certaines choſes, mais ſur-tout lorſqu'on ne pourroit y procéder que par la deſtruction de l'humanité, & elles ſeroient preſque impoſſibles à faire dans une action de guerre; le danger auquel l'obſervateur ſe trouveroit expoſé, détourneroit aiſément ſon attention des circonſtances qui paroiſſent au premier coup-d'œil les moins importantes: ce n'eſt que dans la ſolitude & la tranquillité de la retraite que les curieux obſervateurs de la nature, après avoir étudié à fond la [illegible] de leurs recherches, parviennent [illegible] les propriétés par le concours de diverſes [illegible] qu'ils ſuivent en différens tems, en différens lieux, & relativement à toutes les poſitions multipliées. Ce n'eſt point à la guerre qu'il eſt poſſible de faire de ſemblables expériences; ce n'eſt point à des militaires qui ne ſe ſont point fait une étude particuliere de l'art d'obſerver, qu'il faut en demander de ſemblables. Les génies heureux, qui ſavent allier l'étude de toutes les ſciences & des arts au grand art de la guerre dont ils font profeſſion, ſont occupés pour le bien de

de l'état, d'objets trop variés & trop importans pour croire qu'on doive attendre d'eux qu'ils fassent part aux autres des lumieres qu'ils ont acquises sur les circonstances militaires qu'ils ont observées; trop heureux d'entendre leurs décisions, on doit se contenter de ce qu'ils prescrivent de faire, sans les obliger de rendre de leurs décisions un compte à la portée des esprits ordinaires; il faut seulement espérer qu'ils voudront bien concourir à la perfection de la théorie de leur art, par les objections raisonnées que leur expérience réfléchie pourra leur fournir contre les calculs & les démonstrations que le zele d'un esprit géométrique peut ici leur fournir. *Cette science de la guerre ne peut se perpétuer, & s'établir solidement sans une étude réfléchie..... Ce n'est que par des gens de lettres aidés des lumieres des officiers habiles.... qu'on peut espérer de la transmettre à la postérité*, art. 5. dern. chap. *de l'art de la guerre*, du maréchal de Puységur.

Différentes façons dont l'infanterie fait ou peut faire feu. 1°. *Feu roulant* par rang successif, il ne part qu'un coup de fusil à la fois, & chaque soldat du même rang tire successivement d'une extrémité à l'autre, & le feu se continue par l'extrémité d'un autre rang du même côté, où le premier qui a tiré a fini de faire *feu*.

2°. *Feu roulant* par rangs, c'est le même *feu* que le précédent, mais exécuté par tous les rangs à-la-fois; & chaque file tirant successivement, il part autant de coups de fusil à-la-fois qu'il y a de rangs.

3°. *Feu par rangs*. Tous les rangs font *feu* successivement l'un après l'autre, & les premiers mettent genou en terre quand les derniers font *feu*, il part à-la-fois autant de coups de fusil qu'il y a d'hommes dans chaque rang que l'on fait tirer. Les soldats des premiers rangs ne peuvent charger leurs fusils dans le tems que les derniers rangs font *feu*; ou s'ils les chargent à genoux, ils sont plus longtems à les charger que s'ils étoient debout. Ces *feux* ne s'exécutent que de pié-ferme.

4°. *Feu roulant* par files. Il part autant de coups de fusil qu'il y a de couples de files, & chaque soldat fait *feu* lorsqu'il se trouve au premier rang. *V.* au mot Marche *contre marche par files*, & *les ordonnances & instructions de* 1753 & 1754. Ce *feu* peut être le plus suivi, c'est-à-dire durer le plus longtems, il s'exécute ou en avançant, ou en reculant, ou sans changer de terrein.

5°. *Feu de rempart* se prend quelquefois pour ce que j'appelle ici *feu roulant* par files sans quitter son terrein, il vaudroit mieux entendre par *feu de rempart* un *feu* qui ne doit s'exécuter exactement que derriere un rempart; c'est de faire faire *feu* au premier rang avec tous les fusils de chaque file; il peut partir par ce *feu* autant de coups de fusil à-la-fois qu'il y a de files, ou du moins autant qu'il y a de creneaux ou meurtrieres d'où l'on peut faire *feu*; ce *feu* doit s'exécuter, sur-tout lorsque l'on ne peut derriere un parapet ou muraille crenelée exécuter le *feu* roulant par files, à cause de l'irrégularité de la construction des remparts ou banquettes.

6°. *Feu de chaussée par rangs*. On peut tirer par ce *feu* autant de coups de fusil à-la-fois qu'il peut contenir de files de front sur la chaussée à deux piés, si le rang qui a fait *feu* défile à côté des autres; & alors plus le front est étendu, moins le *feu* est vif, parce qu'il faut que le rang qui a fait *feu* défile devant le rang qui va tirer.

7°. *Feu de chaussée par division*. Ce *feu* peut s'exécuter par un front de vingt-quatre hommes sur une chaussée à contenir trente-deux hommes de front, alors les divisions qui ont fait *feu*, soit sur trois, soit sur quatre rangs, défilent par le vuide des quatre files qui sont sur les flancs; toutes les divisions font *feu* successivement; & moins le front est étendu, plus le *feu* est vif: mais pour que le nombre des coups de fusil soit en proportion avec la vîtesse avec laquelle la division peut défiler, il faut faire un calcul selon cette vîtesse & le front de la division. *Voy.* ci-après.

8°. *Feu par sections, pelotons, divisions, marches*, voyez ces mots. Ce *feu*, soit qu'il se fasse avec trois ou quatre rangs, est plus ou moins vif, selon qu'il y a une plus grande partie de front, qui tire en même tems jusqu'au nombre de division qui se trouve en proportion avec la vîtesse avec laquelle tout soldat peut tirer, & ce nombre est celui des coups de fusil que chaque soldat peut tirer dans une minute.

Ces trois derniers *feux* peuvent s'exécuter en avançant, ou reculant, ou faisant retraite, & sans changer de terrein.

9°. *Feu de tout le bataillon*. Ce *feu* pourroit s'appeller *feu plein*; c'est le *feu* qui peut le plus facilement être le plus vif, & en même tems le plus nourri sur un terrein uni. Ce *feu* ne peut s'exécuter que de pié-ferme.

10°. *Feu de bille-baude*, appellé aussi *feu à la françoise*, parce que la nation n'en exécutoit pas d'autre, c'est lorsque chaque soldat tire le plus vîte qu'il peut, & sans en recevoir l'ordre à chaque coup de fusil; ce *feu* peut être aussi vif que le *feu* plein, mais il ne peut l'être davantage; il ne pourroit être pratiquable par préférence que lorsqu'une troupe se trouveroit postée en amphithéatre, comme sur des marches d'escalier, alors huit, dix rangs, & plus même peuvent faire *feu* en même tems; on pourroit donc le nommer *feu d'amphithéatre*. C'est le *feu* qui peut être le plus plein, parce qu'il se peut faire avec plus de rangs. Ce *feu* ne peut s'exécuter que de pié-ferme.

Pour connoître l'usage qu'il convient de faire des différens *feux*, il faudroit déterminer les questions ci-après.

Quelle est la plus grande vîtesse dont peut marcher une troupe d'infanterie pour charger l'ennemi, dont elle essuie un *feu* vif, & tiré de pié-ferme? *Voy.* Marche.

Quelle étendue peut parcourir une troupe avec le plus de vîtesse qu'il est possible? *Voyez* Marche & Pas.

A quelle distance une troupe commence-t-elle à perdre du monde par un feu vif qu'elle essuie? 1°. Etant sur terrein uni, 2°. sous une hauteur, 3°. plus élevée que celle qui fait *feu*. *Voyez* Fusil, *sa portée*.

En terrein uni, en plaine, combien porte-t-il de coups de fusil sur l'ennemi à telle distance; combien à telle autre, *&c.* combien dans les différentes positions; combien derriere un retranchement? *Voyez* Fusil, *moyens de faire des épreuves sur les différentes façons de faire feu*.

A combien de rangs peut-on faire faire *feu* à-la-fois?

A l'égard du nombre des rangs qui peuvent tirer à-la-fois sur un terrein uni, il ne peut être de plus de quatre avec les armes qui sont en usage; il n'est pas douteux qu'il peut être de ce nombre dans les exercices, l'expérience en a été souvent faite en tirant à la vérité sans balles: ce qui pourroit empêcher que l'infanterie ne fît ce *feu* devant l'ennemi, c'est que des soldats des derniers rangs qui ne seroient pas bien exercés, pourroient blesser ceux des premiers, sur-tout si les premiers ne mettoient pas les genoux en terre; si l'on ne peut faire que quatre rangs, desquels les deux premiers ou un seul mettroit genoux en terre, tirent aussi vîte que trois rangs debout; le *feu* des quatre rangs feroit dès le premier moment un quart plus plein que celui fait par trois rangs, par conséquent l'avantage augmenteroit à mesure que le *feu* dureroit, & il viendroit à être double; puisque la troupe sur quatre rangs ne perdroit pas tant de monde que si le *feu* ennemi étoit égal au sien, & que l'ennemi perdroit davantage que s'il essuyoit seulement un *feu* égal. Si le *feu* sur quatre rangs s'exécutoit avec un quart moins de vîtesse que le *feu* sur trois, les deux *feux* seroient égaux, la perte en nombre seroit égale, mais moindre en proportion du côté de la troupe qui seroit sur quatre rangs: donc s'il est possible de faire tirer les quatre rangs à-la-fois, de façon que la différence de la vîtesse du *feu* des quatre rangs soit moindre que le quart de la vîtesse qu'emploieroient les trois rangs; il est nécessaire de faire *feu* sur quatre rangs, autrement dit à quatre de hauteur.

Quelle est la plus grande vîtesse avec laquelle l'infanterie peut faire *feu*, & combien peut-elle tirer de coups de suite? Le fusil s'échauffe au point de n'être point maniable quelquefois avant le douzieme coup de fusil. Si l'on a tiré ces douze coups de fusil en trois ou quatre minutes, il ne s'échauffe pas davantage; quand ces douze coups sont tirés dans deux minutes, quand on a fait *feu* vingt-cinq ou trente fois, il arrive assez souvent que l'intérieur du canon de fusil est sale, gras, & que la cartouche ne peut plus y descendre; ou si elle y descend, elle pousse vers la culasse assez de suie ou du crasse pour boucher la lumiere.

Suppoſant que l'on tire quatre coups par minute, une troupe qui feroit le *feu* plein ſur une autre, ne pourroit pas le continuer plus de trois minutes; ſi une troupe ne parcourt que quatre piés par ſeconde, (*voyez ordonnances & inſtructions de* 1713 *&* 1714) elle ſera trois minutes à parcourir cent vingt toiſes, diſtance à laquelle tout le monde convient qu'elle peut perdre du monde. *Voyez ci après fuſil, ſa portée*: Donc la troupe qui ſe mettra en marche pour aller charger l'ennemi à l'arme blanche, eſſuiera tout le *feu* qu'il eſt poſſible, & cela ſans avoir riposté d'un ſeul; en ſorte que ſans rien faire perdre à ſon ennemi, elle aura perdu autant que cet ennemi auroit perdu lui-même, ſi elle avoit répondu par un *feu* égal.

Suppoſant que de cent coups de fuſil, un porte, elle aura perdu plus d'un huitieme; & par conſéquent, (*l'attaquant dans un ordre ſemblable*) elle aura un deſavantage à l'arme blanche, de la même proportion; mais ce deſavantage ſera-t-il compenſé par l'audace qu'aura pû lui inſpirer la marche qu'elle a fait pour attaquer?

Il paroît certain qu'à ordre ſemblable, courage ou valeur égale, poſition égale de terrein, & perſuaſion égale de la force de leurs ordres, la troupe plus nombreuſe d'un huitieme, & qui n'a perdu aucun officier, doit repouſſer & battre celle qui n'a point fait *feu*; donc en faiſant le *feu* le plus vif, & plein, dès que l'ennemi marche à vous pour charger à l'arme blanche, on doit être sûr de le battre.

Si le *feu* au lieu d'être de douze coups par homme dans trois minutes, a été de dix-huit, l'avantage ſera de plus d'un tiers.

Si la troupe qui a marché a employé plus de trois minutes à parcourir les cent vingt toiſes, l'avantage ſera encore plus grand; mais ſi elle a employé quatre minutes ou quatre minutes & demie, elle aura perdu la moitié de ſon monde ou plus, l'autre ayant pu tirer vingt-quatre ou vingt-ſept coups.

Mais comment faire tirer vingt-quatre coups de ſuite, les fuſils n'en pouvant tirer que douze? C'eſt en faiſant remplacer les rangs qui auroient tiré douze coups par un même nombre d'autres rangs; les fuſils auroient alors autant de tems à ſe rafraîchir, qu'on auroit été de tems à s'en ſervir, & ſucceſſivement le *feu* ſeroit continuel, juſqu'à ce que les fuſils fuſſent trop ſales.

Les fuſils ne ſont ſales qu'après avoir tiré vingt-cinq coups; il ſe trouveroit donc que l'ennemi pourroit en eſſuyer cinquante de ſuite; mais ſi de cent coups un ſeulement porte, il faut que l'ennemi en ait eſſuyé cent pour être détruit; donc il faudroit que les troupes qui ſont placées dans des endroits où elles ne peuvent ſe défendre qu'à coups de *feu*, puiſſent être remplacées par un nombre égal, après qu'elles ont tiré vingt-cinq fois: pour cela il faudroit un ordre ou ordonnance ſur quatre fois plus de hauteur qu'on ne peut faire tirer de rangs à-la-fois; ſi trois ſur douze; ſi quatre ſur ſeize.

Si de cent coups un porte; ſi l'on peût tirer ſix coups par minute, en quatre minutes un rang ennemi ſera détruit; en huit deux rangs; en ſeize quatre rangs; en vingt-quatre minutes ſix rangs.

Si de cinquante coups un porte, il faut la moitié moins de tems; ſi de vingt-cinq un porte, c'eſt un quart; en ſix minutes de *feu* ſix rangs ſeroient détruits, quelque ordre ou ordonnance que prennent les ſix rangs. *Voyez ordre ou ordonnances de bataille*.

Mais plus la marche eſt précipitée, moins l'on perd de monde; ſi une troupe parcouroit tout l'eſpace pendant lequel elle eſt expoſée dans le tems qu'elle ne pourroit eſſuyer que ſept ou huit coups de fuſil, elle ne perdroit environ qu'un ſeizieme; ce qui ne feroit pas une différence aſſez ſenſible pour perdre néceſſairement l'égalité à l'arme blanche; mais je ſuppoſe ici que la troupe qui marche pour charger, va juſqu'au terrein qu'occupe celle qui fait le *feu* le plus vif & le plus plein, & que celle-ci ne le ceſſe qu'au moment où elle eſt jointe par l'autre.

Celle qui a marché ſe trouve alors ſes armes chargées & préſentées; elle arrive avec beaucoup de vîteſſe contre l'autre qui peut-être eſt encore occupée d'achever de charger ſes armes: cette derniere auroit peut-être encore un deſavantage de n'avoir pas été miſe en mouvement en-avant auparavant de recevoir le choc.

Il faut donc reconnoître quel eſt le tems néceſſaire pour faire charger les fuſils, & s'ébranler en-avant de dix ou douze pas. Cette étendue doit ſuffire pour recevoir le choc, & contre balancer toute la marche de l'ennemi, lequel n'acquiert pas de force ni n'en perd par la longueur de ſa courſe ou marche.

A quatre coups par minute, il faut pour charger le fuſil quinze ſecondes, pour le commandement *ceſſez le feu* deux; pour celui *marchez en avant, pas pour le choc*, deux; total dix-neuf ſecondes ou un tiers de minute: donc le *feu* doit ceſſer lorſque l'ennemi a encore à parcourir l'eſpace de terrein qu'il lui eſt poſſible de parcourir en moins d'une demi-minute, ou moins encore, ſi on charge le fuſil en dix ſecondes, au lieu que nous le ſuppoſons ici en quinze.

Suppoſant des troupes d'infanterie de nombre égal, marchant l'une contre l'autre en plaine unie, dès que l'une des deux après s'être arrêtée, commence à faire *feu*, & qu'elle eſt à portée de faire perdre du monde à l'autre, elle a un avantage ſur celle qui marche encore; ſoit que cette derniere tire en marchant, ou ne tire pas.

Il ſemble donc que ſi-tôt que cette derniere voit qu'elle perd quelques hommes, il faut qu'elle arrête & faſſe *feu* de pié ferme; & ſi le *feu* de part & d'autre eſt auſſi vif, & auſſi plein, & auſſi-bien dirigé, ſa partie redevient égale.

Dès que l'une des deux s'apperçoit que le *feu* qu'elle fait eſt moins vif, moins plein, ou moins bien dirigé que celui qu'elle eſſuie, il faut qu'elle marche de la plus grande vîteſſe qu'il lui eſt poſſible, pour aller charger à l'arme blanche: quand celle qui ne marche pas voit marcher l'autre, elle doit faire toujours le *feu* le plus vif qu'il lui eſt poſſible, juſqu'à ce que l'autre n'ait plus que pour une demi-minute environ de terrein à parcourir; celle qui n'a pas marché doit alors charger ſes armes, & aller en-avant.

Dès que celle qui a marché la premiere voit ceſſer le *feu* à cette diſtance, il eſt peut être néceſſaire (comme Céſar fit à Pharſalle) qu'elle s'arrête pour reprendre haleine, & ſe remettre en ordre, en remplaçant dans ſes rangs la perte qu'elle a ſoufferte.

Avant que d'un côté l'on ait remarqué que le *feu* a ceſſé, & de l'autre que l'ennemi s'eſt arrêté, il y a preſque une demi-minute de tems paſſé, & la troupe qui a fait *feu* juſque alors eſt à la diſtance d'une demi-minute de chemin de l'autre, ou bien à un quart ſeulement, ſi cette troupe qui a fait *feu* & a ceſſé de tirer, a pris ſon parti de marcher en-avant auſſi-tôt qu'elle a eu rechargé ſes armes; il faut alors que celle qui a arrêté ſa marche & repris haleine, ſe remette en marche; elles ſe rencontreront toutes deux à un quart de minute dans le premier cas, à un huitieme dans le ſecond.

La troupe qui a marché n'a pris ce parti qu'à cauſe de l'infériorité de ſon *feu*; elle auroit été obligée de céder, ſi elle n'avoit pas marché en-avant. *Voyez ci-deſſus pag. précéd.* Elle ſe trouve en préſence pour combattre à l'arme blanche; elle n'a d'infériorité que la perte des hommes qu'elle a eſſuyée; cette infériorité peut ſe réparer à arme blanche & ordre égal, par l'adreſſe, la force, & la valeur; la force & la valeur ne peuvent rien à préſent contre l'arme à *feu*: donc la troupe qui réunit l'adreſſe, la force, & la valeur (toutes les fois qu'elle n'a pas la ſupériorité du *feu*), doit néceſſairement charger à l'arme blanche, ou ſe retirer ſi quelque obſtacle inſurmontable l'empêche de joindre l'ennemi.

Il n'eſt pas unanimement reconnu qu'une troupe puiſſe tirer ſix coups par minute; l'avantage qui pourroit réſulter de cette vîteſſe paroît même problématique à pluſieurs; parce qu'ils voyent ſouvent dans les exercices que plus on fait un *feu* vif, plus il y a de fuſils qui ceſſent de faire *feu*; en ſorte qu'il eſt arrivé quelquefois qu'à la ſixieme décharge, il n'y avoit peut-être pas la moitié des fuſils qui tiraſſent; mais une expérience bien faite pourroit conſtater ou détruire ce problème; on connoît mieux le fuſil, les moyens de le manier aiſément; on tire beaucoup plus vîte à préſent qu'on ne faiſoit il y a trente ans; peut-être n'eſt-on pas encore dans toute l'Europe au point de la perfection; & telle nation n'en eſt peut-être pas auſſi près qu'elle ſe flatte de l'être; mais on peut faire des épreuves.

Les troupes dont les fuſils n'ont pas fait *feu* dans toutes les décharges, avoient peut-être des armes défectueuſes; *voyez* POUDRE A TIRER; leurs cartou-

ches

ches étoient peut-être mal-faites; de papier trop fort ou trop collé: leur poudre étoit trop humide, ou leurs fusils étoient peut-être sales depuis long-tems; mais sur-tout ces troupes manquoient peut-être d'adresse & d'habitude; & quand même il seroit arrivé une fois qu'une troupe d'infanterie eût fait *feu* sur l'ennemi, & qu'il se trouvât après un certain tems une grande quantité de poudre, de bales, ou de cartouches répandues devant elle, ce ne pourroit être encore-là une expérience constatée. 1°. Si cette troupe a fait plus de douze décharges de suite, les soldats n'ont pû manier leurs fusils, par conséquent le charger comme il faut; si le canon des fusils étoit léger & mince, ils n'étoient peut-être plus maniables au huitieme ou au dixieme. 2°. Si cette troupe n'étoit pas persuadée intimement & parfaitement que son *feu* pouvoit la rendre victorieuse, & la garantir sûrement de sa perte, les soldats ont pû être troublés par la crainte du danger. La nécessité démontrée & connue de tout le monde de tenir tel ordre, de se défendre par tel moyen, dans telle position, peut seule donner cette confiance; l'incertitude universelle de l'ordre qu'on doit tenir & des moyens de défenses, fait qu'on la perd nécessairement.

A-propos du *feu* de chaussée par divisions, j'ai dit qu'il falloit faire un calcul suivant la vitesse avec laquelle on pouvoit tirer, & l'étendue du front de la division; j'ai dit ci-devant que pour faire un *feu* continuel, il falloit quatre fois plus de rangs qu'on n'en peut faire tirer à-la-fois, l'explication du *feu* de chaussée plein peut éclaircir ces deux propositions.

En supposant une chaussée de 64 piés de large, elle pourroit contenir trente-deux files, estimant pour ce calcul chaque soldat occuper deux piés. Pour le *feu* de chaussée, n°. 7. (*voyez ci-devant*), il faudroit laisser à la droite & à la gauche huit piés pour laisser défiler quatre rangs, resteroit donc 24 files à placer de front; dont la moitié est douze, qui doivent parcourir le front de la division qui suit, lorsqu'ils auront cessé de faire *feu*. En suivant le commandement il faut deux secondes, pour qu'un à droite & un à gauche soient exécutés, & une seconde pour parcourir quatre piés; ainsi il faut au premier tiers, composé de quatre hommes de front & quatre de hauteur, quatre secondes pour quitter son terrein, après lesquelles il en faut deux, pour que les quatre files du milieu occupent la place que les premieres ont quittée, il en faut à celles-ci deux pour l'abandonner, & deux secondes après, il est rempli par les quatre dernieres files de ces douze, ce qui fait en tout dix secondes, la division qui suit peut alors faire feu en laissant perdre le terrein qu'occupoit la premiere, & supposant que l'on tire six coups par minutes, ce qui fait un par dix secondes; de ce calcul que le *feu* est continuel & sans retard, par un front de 24 hommes sur une chaussée à contenir un front de 32, & qu'il seroit plus vif d'une seconde à chaque changement de divisions autant de fois que l'on le diminueroit de quatre files, puisqu'il faut une seconde pour parcourir le front de deux files, mais une seconde n'est point une augmentation de vitesse sensible, & le nombre de quatre files est le sixieme du *feu* que l'on perdroit. Si la chaussée étoit de 72 piés, on pourroit avoir quatre files de plus, le *feu* ne seroit plus lent que d'une minute à chaque changement de division, & il seroit plus fourni d'un sixieme en sus.

Mais dans les 64 piés, on pourroit faire un *feu* qui ne seroit que d'un vingt-quatre, même d'un vingt-septieme plus lent, & qui seroit d'un tiers en sus plus nombreux, c'est ce que je nommerai *feu plein de chaussée*; pour faire ce *feu* sur une chaussée de 64 piés, il faut quatre divisions de trente-deux hommes de front chacune placée l'une derriere l'autre avec quelqu'intervalle, il faut que ces divisions soient partagées en deux demi, pendant que les deux premieres demi-divisions font *feu*, les trois divisions entieres qui suivent la premiere, doivent aussi se partager en demi-divisions de seize hommes de front; de chacune de ces demi-divisions, il faut que les quatre files de droite & de gauche doublent en arriere sur les huit files du centre de leurs demi-divisions, ce qui formera des carrés pleins (si les troupes sont à quatre de hauteur): lorsque les deux premieres demi-divisions ont tiré douze coups, elles doivent défiler par leur droite, & leur gauche pour aller se reformer, après la derniere division; lorsqu'elles ont abandonné leur terrein, les deux demi-divisions qui les doivent remplacer se mettent en mouvement, les huit files du centre marchant en avant quatre pas, & les quatre files de leur droite, & leur gauche qui avoit doublé, vont en dédoublant par le pas oblique reprendre leurs places, & ainsi successivement de division en division. Pour que la division qui a fait *feu* quitte son terrein, les quatre files de la droite & de la gauche de chaque demi-division font demi-tour à droite, & marchent douze grand pas en avant; pendant leur demi-tour à droite, les huit files du centre restent en face, ce qui dure deux secondes de tems; ensuite la moitié de ces huit files du centre fait à droite, & l'autre à gauche, pour cela encore deux secondes, elles font après quatre pas, & le front des huit files des demi-divisions qui suivoient celles-ci, est découvert; pour ces quatre pas, deux secondes, donc jusqu'à ce moment en total six secondes: les huit files du centre de cette premiere division (déja mises en marche), font, après ces six secondes de tems, encore un à droit, ou un à gauche, pour cela c'est deux secondes, elles suivent ensuite les files qu'elles avoient à leurs flancs, & font huit pas pour les joindre, pour cela il leur faut quatre secondes, qui, avec les deux ci-devant, font six, & ces six, avec les six comptées encore ci-devant, font en tout douze; alors les quatre files de droite & de gauche des divisions secondes à faire *feu*, ont déja commencé à occuper le terrein abandonné sur leur flanc, & à se dédoubler 1°. par le pas oblique; pour ce pas, quatre secondes, ensuite par le pas en avant, elles en font quatre, & font à les faire deux secondes, total six, ce qui joint aux douze ci-dessus fait en tout dix-huit secondes; la décharge que cette division seconde à tirer pourroit faire alors, seroit donc retardée de huit secondes, mais c'est la douze & treizieme décharge, donc ce ne seroit qu'un quinzieme de retard sur les douze, ce qui est peu de chose, & le *feu* au-lieu d'être de vingt-quatre de front, seroit de trente-deux, donc d'un tiers en sus plus nombreux, ce qui est beaucoup: mais après six minutes le front des huit files du centre de chaque demi-division seconde à tirer est découvert, il lui faut deux minutes pour aller occuper le terrein abandonné, alors ces huits files peuvent faire *feu* huit secondes après la derniere décharge de la premiere division; ce qui loin de faire un retard dans la vivacité du *feu*, fait une vitesse d'un soixantieme en sus; mais cette treizieme décharge est de la moitié moins fournie que les autres; par conséquent ce n'est plus qu'un vingt-septieme de diminution sur la quotité du *feu*; cette ordonnance sur seize de hauteur peut donc faire un *feu* continuel, & la division qui a fait *feu*, peut avoir quatre ou cinq minutes pour rajuster ses armes.

Si les fusils trop courts étoient un inconvénient pour faire *feu* des quatre rangs, ne pourroit-il pas être réparé en plaçant les plus grands hommes au dernier rang? Ne pourroit-on pas encore leur donner des fusils plus longs? Quand un quatrieme rang de soldats mettroient à charger les fusils longs le double du tems que mettent les autres, son *feu* n'augmenteroit-il pas d'un sixieme en sus le *feu de la troupe* sur deux décharges; les quatre rangs tireroient sans que les deux premiers missent genou en terre, & qu'il y eût un quatrieme & cinquieme rangs armés de fusils longs, ne pourroit-on pas faire alors *feu* des cinq rangs? Si trois rangs mettoient genou en terre, ne pourroit-on pas faire *feu* de six? La moitié de la troupe seroit armée de fusils longs, & même de fort longues bayonnettes. *Voyez* FUSIL, ARMES A FEU, *Moyen de les perfectionner*.

Feu de cavalerie contre cavalerie. Si le *feu* de l'infanterie peut-être très-meurtrier, il n'en est pas de même de celui de la cavalerie; mais une question que je ne vois pas décidée par de bonnes épreuves, c'est de savoir s'il convient oui ou non que la cavalerie fasse *feu* avant de charger, il paroît bien impossible que le second rang d'un escadron puisse faire *feu* de son mousqueton; il semble donc que si, comme nous avons supposé, de cent coups un seul porte, en faisant la même évaluation dans la cavalerie, son *feu* ne mettroit pas par chaque escadron un seul homme hors de combat, 1°. parce qu'elle ne peut faire qu'une décharge, à cause qu'il faut plus de tems à cheval pour charger un mousqueton, que pour un fusil à pié; 2°. qu'il passe pour constant que le feu du mousqueton doit être fait de plus près pour faire un *feu* égal à celui du fusil; 3°. une troupe à cheval parcourt l'espace qui la sépare de l'ennemi plus vîte qu'une troupe à pié; 4°. S'il est avantageux à une troupe

troupe d'infanterie de s'ébranler en avant pour recevoir & donner le choc, il l'eft indubitablement davantage à la cavalerie; 5°. il faut une efpace pour fe mettre au trot, peut-être même au galop, la troupe ne pouvant être affez parfaitement dreffée pour partir de l'arrêt au grand trot; 6°. la cavalerie qui a fait *feu* avant le choc fe trouve dégarnie du *feu* de fon moufqueton lors de la pourfuite, fi elle a battu, ou de fa retraite, fi elle a plié; on ne peut pas donner pour raifon de ne pas faire faire *feu* à la cavalerie; la frayeur qu'a caufé quelquefois aux chevaux de leurs troupes le *feu* que des efcadrons ont faits. *Voyez façon de dreffer les chevaux au feu, & inftitutions militaires de M. de la Poterie.*

Si l'infanterie préfente un but de cinq piés & demi de haut, la cavelerie en préfente un tiers plus élevé, & par conféquent plus de moitié plus aifé à atteindre, donc on devroit en même proportion eftimer que de cinquante coups un portera; la cavalerie tire de plus près, cela compenfe la difficulté qu'elle a de tirer jufte: un cheval du premier rang ne peut culbuter celui ou ceux qui le fuivent, & fi ces premiers ne culbutent pas, ils caufent peut-être plus de defordre encore dans l'efcadron; le *feu* du moufqueton ne doit point fervir après la défaite, parce qu'alors étant mélés, on ne doit tirer qu'à bout touchant, & le piftolet fuffit pour cela, le mufqueton eft inutile dans la retraite; il eft néceffaire qu'un efcadron s'ébranle avant de recevoir le choc, & prenne la même vîteffe que fon ennemi, non-feulement pour avoir la même force, mais pour que cette vîteffe caufe aux chevaux de fon ennemi la même frayeur que la vîteffe de cet ennemi caufe aux fiens (il eft très-néceffaire de s'appliquer dans les exercices à diminuer dans les chevaux cette frayeur caufée par l'approche d'un efcadron, & même d'un bataillon). L'efpace pour mettre un efcadron en train au grand trot ou galop eft d'environ dix toifes pour toute cavalerie; douze à quinze toifes que l'ennemi peut parcourir pendant ce même tems, font vingt-cinq ou trente; donc un efcadron peut encore faire *feu* de fon moufqueton lorfque fon ennemi n'eft plus qu'à vingt-cinq ou trente toifes de lui: or à cette diftance le *feu* doit être mieux ajufté, & l'on pourroit compter peut-être que de huit ou dix coups un portera.

Sur un front de cinquante maîtres qui fait *feu* fur un pareil front, ce font cinq maîtres de l'efcadron ennemi qui font frappés, fans compter ceux que la chûte de ceux-ci peut faire culbuter; mais enfin il femble au-moins que le *feu* que peut faire une troupe bien exercée ne peut pas lui nuire; voilà à-peu-près les raifons pour & contre. Pour des autorités en faveur du *feu*, voyez *art de la guerre, p.....* *c'eft le feul auteur qui l'ait approuvé.*

Feu de l'infanterie contre la cavalerie. Le *feu* de l'infanterie peut atteindre la cavalerie de plus loin qu'il n'atteint d'autre infanterie, puifque la cavalerie préfente un plus grand but (*voyez* FUSIL, *fa portée*), quelque vîteffe que la cavalerie mette à parcourir cet efpace, elle ne peut le faire en moins de huit minutes; or elle effuyera au-moins huit décharges à quatre par minute, deux files de cavalerie occupant au-moins un front égal à trois files de foldats à quatre de hauteur, c'eft quarante-huit coups de fufil pour chaque file de cavalier, fi des quarante huit deux coups portent, que l'efcadron foit fur deux rangs, il n'arrivera pas un feul cavalier fur l'infanterie; mais s'il ne portoit que deux coups des quarante-huit qui feroient tirés, & que l'efcadron fût fur trois rangs, il refteroit un tiers; fi ce tiers arrivoit fur les bayonnettes (fuffent-elles larges comme les pertuifannes de M. le chevalier Follard), il enfonceroit l'infanterie fans être quafi arrêté, mais il feroit pié à terre en partie ou culbuté à cinquante pas de-là; l'infanterie perdroit ici de fa force à s'ébranler en avant contre le choc de cette cavalerie, non-feulement parce qu'elle pourroit perdre la forme de fon ordre, mais parce qu'elle diminueroit la force de ftabilité que lui donne l'union adhérente de fes parties, & que la force & la vîteffe du choc de la cavalerie a une fupériorité incommenfurable fur la force & la vîteffe de l'infanterie, non-feulement à raifon de la maffe & de la vîteffe des corps, mais encore par leurs étendues, leurs refforts & leur forme différente.

Nous avons fuppofé que fi de trois rangs un feul arrivoit fur l'infanterie, il la renverferoit, c'eft-à-dire la traverferoit, que ce tiers feroit mis pié à terre, & cela parce que chaque cheval emporteroit au travers du corps quelques bayonnettes ou autres armes.

Mais des foldats aguerris ne pourroient-ils pas fe remettre en ordre, & feroient-ils donc néceffairement battus par des cavaliers en partie démontés & culbutés en nombre auffi inégal, puifque les foldats feroient huit contre un cavalier? leur dernier rang feul pourroit, leur faifant face, fe trouver le double plus nombreux.

Une feconde attaque à cette infanterie, feroit plus redoutable que la premiere; elle auroit un quart moins de *feu* pour s'y oppofer, & il arriveroit un plus grand nombre de cavaliers fur [illegible] ne feroit pas encore battue par cette feconde charge, vraifemblablement elle le feroit par une troifieme.

Il femble donc qu'on doit conclure de-là que la cavalerie doit battre l'infanterie: on fuppofe qu'une portion de ligne d'infanterie eft attaquée par un front de cavalerie égal au fien; que l'infanterie eft à quatre de hauteur, & la cavalerie à trois; il fe trouve alors qu'à la feconde charge, l'infanterie aura été attaquée par un nombre de gens de cheval égal au fien; & à la troifieme par un qui feroit la moitié plus nombreux, il y auroit peu de foldats bleffés d'armes à *feu*, quelques-uns le feroient par les piés des chevaux, & vraifemblablement les vainqueurs feroient après leurs victoires moins nombreux que les vaincus; que peut faire cette cavalerie à de tels vaincus, fi ceux-ci ne jettent leurs armes à terre, & ne demandent grace? mais c'eft à quoi le défordre & la frayeur (fuite néceffaire du défordre), les obligeront infailliblement. La frayeur eft contagieufe; quelquefois elle fe communique d'un coup d'œil, d'un bruit, d'un mot; elle devient elle-même caufe du défordre qui la redouble toujours. Si donc un front d'infanterie étoit pénétré dans une partie par la cavalerie, il eft très-poffible que le manque de confiance en la force de fon ordre, mette le refte de la ligne en défordre, qu'il prenne l'épouvante, qu'il jette fes armes, & qu'il fe rende.

Si l'infanterie détruit une grande partie de la cavalerie qui vient l'attaquer, c'eft par fon *feu*; avantage qu'elle n'avoit pas quand elle étoit armée de piques, tous les rangs à la *vérité* préfentoient par échelons, en avant de fon premier, le fer des piques incliné à la hauteur du poitrail des chevaux, & le talon des piques étoit arbouté contre terre, & retenu par le pié droit du piquier; il paffoit alors pour certain que la cavalerie ne pouvoit enfoncer l'infanterie, cependant il étoit arrivé affez fouvent le contraire: on difoit pourtant comme aujourd'hui, fi l'infanterie connoiffoit fa force, jamais la cavalerie ne l'enfonceroit. Si cet axiome a jamais été vrai, ne le feroit-il plus?

L'infanterie a deux moyens de fe défendre; fes armes & fon ordre; fi par fes armes, & par tel ou tel ordre, elle n'a pu ni dû réfifter; il n'eft pas dit que avec ces mêmes armes, & tel autre ordre, elle ne le puiffe faire; il eft certain que fi la cavalerie ne vient pas heurter les armes de l'infanterie, jamais elle ne l'abattra, car ce n'eft que par fon choc que la cavalerie peut la vaincre; puifque elle ne peut contre cette infanterie fe fervir d'aucunes armes de près ou de loin; le but que l'infanterie doit fe propofer pour réfifter à la cavalerie, eft donc de détruire le plus qu'il eft poffible par fon *feu*, & d'éviter fon choc par l'ordre qu'elle doit tenir. *Voyez ordre ou ordonnance, infanterie contre la cavalerie.*

Feu du canon. Il n'eft pas néceffaire d'avoir recours aux croniques chinoifes, pour fe perfuader que le nombre des pieces de canon de campagne, peut devenir très-confidérable, l'expérience des dernieres années de la guerre, peut en convaincre; l'artillerie de campagne, à la fin du fiecle précédent, n'alloit pas au delà de cinquante à foixante bouches à *feu*, & on mettoit ordinairement à la fuite de chaque armée, autant de pieces de canon qu'il y avoit de milliers d'hommes de pié.

Les équipages de campagne qui ont été mis fur pié dans les Pays-bas, pendant les dernieres campagnes de 1747 & 1748, étoient de cent cinquante pieces de canons, dont 14 de feize, 16 de douze, [illegible] de huit, 80 de quatre longues ordinaires, & [illegible] à la fuédoife; chaque piece approvifionnée pour tirer deux cens coups; cinquante caiffons d'infanterie, portant chacun quatorze mille quatre cens cartouches, &

douze

douze cens pierres à fusil; soixante & dix pontons de cuivre, & trente de fer blanc; les haquets de rechange, & agrets nécessaires à leur suite. Le tout ainsi, les forces, ce qu'on appelle *le petit parc*, (*Voy. ce mot*), les outils, menus achats, cent coups d'approvisionnement par chaque piece, & quatre-vingt de cent pontons, attelés avec trois mille chevaux d'artillerie; les cent autres coups par piece, ainsi que sept cens vingt mille cartouches d'infanterie, deux cens mille pierres à fusils, trois mille outils à pioniers, vingt milliers de plomb, & vingt-quatre de poudre; des meches & artifices portés sur quatre à cinq cens chariots du pays; on ajoutoit encore deux cens chevaux du pays pour atteler vingt des pontons de fer blanc, & mettre deux chevaux en avant de l'attelage de chacun des autres.

On a joint à ces équipages, dans la derniere campagne, quelques *obus*, espece de bouche à *feu* dont l'usage a été reconnu assez utile pour croire qu'il pouvoit être ordonné par la suite qu'il y en ait un certain nombre fixé aux équipages de siéges & de campagne; il est assez vraissemblable qu'il sera aussi ordonné en France d'avoir, outre ce nombre de canons, encore deux pieces attachées à chaque bataillon, à l'imitation de quelques autres puissances.

Le service du canon est au moins autant perfectionné que le maniement du fusil, les écoles d'artillerie dont le but a été principalement d'instruire sur l'usage que l'on en doit faire pour l'attaque & la défense des places, ne se sont point bornées à ce seul objet; & quoique le service de campagne ne demande pas tant de soins, de frais, d'attirails, de précautions, ni de théorie, il a cependant toujours fait dans ces écoles une partie qu'on ne peut négliger, & non-seulement l'étude de l'artillerie par rapport aux sieges, mais encore celle de la guerre de campagne en a formé également l'objet.

Ce qu'on appelle pour une armée *artillerie de campagne*, est séparé de celle que l'on fait joindre pour les sieges; elle a des officiers nommés pour y servir, des entrepreneurs, des chevaux, un détachement du régiment & corps royal de l'artillerie & du génie, indépendamment de ceux qu'on y attache, tirés, de l'infanterie de l'armée.

Le commandant en chef de l'artillerie d'une armée, l'est également de celle de siege & de celle de campagne; mais il envoie un officier supérieur, qui lui est subordonné, pour command celle de campagne dans les endroits où le général de l'armée ne juge pas sa présence nécessaire.

Toutes les différentes parties de l'attirail de l'artillerie, sont séparées & reparties par brigades, pour la commodité du service.

Le major de ce corps prend le mot du maréchal de camp de jour, mais n'est point dispensé d'aller ou d'envoyer tous les jours un officier major au détail de l'infanterie, chez le major général, pour l'exécution des ordres qui s'y donnent relatives à l'artillerie, soit pour marche, détachemens, escorte, distribution de bouche, ou de munitions, ou fourrages.

Dans les détachemens un peu considérables en infanterie, on envoie assez souvent jusqu'à deux brigades du canon de quatre livres de balles, & même quelquefois une du calibre de huit, aux arrieres gardes d'armées, ainsi qu'aux campemens on en envoie selon le besoin; un jour d'affaire on distribue le canon le long du front de la ligne, mais par préférence devant l'infanterie à portée de défendre le canon qui peut n'avoir pas la facilité de se retirer aussi vîte que la cavalerie peut être contrainte de le faire.

Quoiqu'on ait jusqu'à la fin de la derniere guerre négligé d'instruire l'infanterie françoise de se servir de son *feu* le plus vivement qu'il est possible, sous le prétexte que le génie de la nation est d'attaquer avec les armes blanches, & que le *feu* ne pouvoit pas faire gagner les batailles; l'expérience faite dans certains cas, a prouvé le contraire, assez pour engager à ne point négliger d'instruire les troupes au *feu*; & il est à croire que l'on cessera également de dire par la suite que le *feu* du canon est peu de chose, qu'il faille être prédestiné pour en être frappé, & qu'il ne peut causer aucun dérangement aux manœuvres des troupes aguerries; qu'enfin on n'y doit point avoir égard.

Cent pieces de canons peuvent être portées au front d'une premiere ligne, si l'infanterie de cette ligne est de quarante bataillons partagés en dix brigades, il peut y avoir dix batteries sur cette étendue elles peuvent être supposées de huit pieces, il en resteroit encore vingt pour répartir aux extrémités des aîles, où l'on a souvent placé de l'infanterie; ce seroit donc huit pieces vis-à-vis quatre bataillons; ces huit pieces tireroient dès que l'ennemi seroit à cinq cens toises, & comme les bataillons seroient par le pas redoublé de l'ordonnance dix minutes un quart à parcourir cet espace, les canons tireront bien mirés & ajustés, cinq coups par chaque minute; c'est donc cinquante coups par piece, & quatre cens pour les huit: si un quart des coups porte, il frappera chaque fois quatre hommes au moins, donc ce sera quatre cens hommes hors du combat, ce qui fait un sixieme sur quatre bataillons supposés de six cens hommes chaque.

Mais est-il nécessaire de mirer contre l'infanterie, dans une plaine bien unie? ne suffit-il pas d'arrêter le canon sur son *affut*, de façon que la piece reste toujours horisontale? le but sur lequel il doit tirer ne varie pas, il est toujours de 5 à 6 piés de haut, & de 200 toises de large. Le canon peut être servi assez promptement pour faire feu plus de dix fois par minute sur un pareil but: ce but avance toujours & devient d'autant plus aisé à attraper.

D'ailleurs presque tous les coups qui frappent à terre au-devant du but sont aussi meurtriers que les autres, l'angle d'incidence n'étant pas assez ouvert, & la résistance de la terre ordinairement pas assez forte pour occasionner une réflexion ou ressaut par-dessus la hauteur du but. On pourroit compter que le quart des coups porteroit, chaque canon en tirera 100 coups, c'est pour les 8 pieces 200 coups qui portent. De plus, dès que l'ennemi n'est plus qu'à 50 toises, le canon sera tiré à cartouches, & chaque coup frappera 12 ou 15 hommes; supposé seulement par canon, douze ou treize coups à boulets portans, c'est cinquante hommes par chaque canon hors de combat, & six coups à cartouches, c'est 180 autres; ce qui fait 130 par chaque piece, & pour les 8 plus de mille hommes; nous avons calculé que les coups de fusils pourroient en détruire un sixieme, cela feroit 400, & il ne resteroit donc qu'un peu plus d'un tiers. Le canon opposé auroit fait de l'autre côté une destruction égale, & la troupe qui se seroit avancée auroit sur celle qui seroit restée à faire *feu*, une infériorité en nombre d'un tiers environ.

Si l'on calculoit l'effet qui devroit résulter du *feu* des deux pieces de canon que l'on peut donner de plus à chaque bataillon, il se trouveroit que le *feu* détruiroit une troupe dans l'espace de tems qu'elle mettroit à parcourir la portée du canon de campagne, & *on ne pourroit plus dire alors que l'effet du feu du canon ne doit pas être regardé comme capable de causer un dérangement notable à l'ordonnance de l'infanterie*.

Au reste, tous ces calculs sont faits dans la supposition que le *feu* de la mousqueterie, ainsi que celui du canon fait tout l'effet qu'il peut faire, mais cet effet ne peut avoir lieu, qu'autant que les troupes seroient exercées au *feu* aussi parfaitement qu'il est possible qu'elles le soient, & qu'elles auroient la fermeté que leur auroit acquis de longue main la certitude de la supériorité, „ *par une théorie démontrée* „ *de l'effet qui doit résulter de tel* feu, *plutôt que* „ *de tel autre dans telle & telle occasion* „.

Le moyen de pratiquer ce qu'il y a de mieux lors de l'exécution de chacune des parties de la guerre, est de connoître par des combinaisons ou démonstrations arithmétiques, ou géométriques, la possibilité & le point de justesse qui peut présenter la théorie; il faut ensuite par des épreuves faites en conséquence (avec tout le soin possible) chercher celui que la pratique peut donner, tout est supputation à la guerre, tout doit se dessiner.

Le *feu* doit être le dernier moyen d'acquérir la supériorité, on est vaincu par un *feu* plus meurtrier, l'on n'est battu que par les armes blanches, & l'on peut conquérir par des manœuvres habiles, & souvent sans coup férir. *Voyez art de la Guerre*, du maréchal de Puysegur, la savante *dissertation* sur les trois combats de Fribourg, & les moyens qu'on auroit pu prendre pour les éviter & parvenir au même but.

Tous ceux qui jusqu'à présent ont travaillé *sur la pirotechnie militaire*, n'ont eu pour but que de faciliter la plus grande destruction de l'espece humaine (quel but quand on veut y réfléchir): tous les Arts en

en ont un bien opposé; ceux du-moins dont l'objet unique n'est pas sa conservation, n'ont en vûe que ses goûts, ses plaisirs, son bien-être, son bonheur enfin. La guerre (ce fleau inévitable) ne peut-elle donc se faire sans avoir pour unique & principal but la plus grande destruction de l'humanité? seroit-il impossible de trouver une armure d'un poids supportable dans l'action, qui puisse parer de l'effet des fusils? Qu'il seroit digne du génie de ce siecle éclairé, de faire cette découverte? quel prix plus digne d'ambition; que doit-on desirer davantage, que d'être le conservateur de l'humanité? mais en attendant la découverte de ce secret, s'il est un moyen sûr d'éviter la moitié des coups de fusils & de canon que l'on essuie ordinairement; n'est-il pas contre toute raison de ne pas chercher à y parvenir; or, si l'on peut parcourir la moitié plus vîte qu'on ne fait, l'espace de terrein où l'on essuie des coups de *feu*, & arriver cependant en aussi bon ordre sur son ennemi: il est certain que l'on en évite la moitié. *Voyez* MARCHE, *sa vitesse ordonnée & sa vitesse possible*.

FLEURISTE, s. m. (*Art méchaniq.*) *fleuriste artificiel*. L'art de fabriquer des fleurs artificielles consiste dans la façon de représenter avec des étoffes, de la soie, du fil, du coton, de la laine, du chanvre, des plumes, vélin, coques de vers à soie, & quantité d'autres choses, des fleurs, imitant si parfaitement la nature que l'on en peut former des arbres, charmilles & guirlandes, & même des desseins de parterre, de bois, de bosquets, *&c.* soit en petit, ou de grandeur convenable aux endroits où l'on juge à propos de les employer. C'est de ces sortes d'ouvrages que l'on décore les théatres, ainsi que les appartemens, sur-tout dans des jours de cérémonies, bals, festins, ou autres fêtes publiques ou particulieres. On en décore aussi les tables. Les femmes mêmes s'en servent dans leurs plus belles parures. Il en est de trois sortes: la premiere se fait avec du vélin, de la toile, & autre étoffe de soie ou de fil teint de différentes couleurs & empesé ensuite dans l'empoix; on en découpe les fleurs & les feuilles avec des emporte-pieces, ciseaux & autres semblables outils; on les gauffre avec des gauffroirs; on les attache ensemble sur du fil de fer, de cuivre ou d'argent, couvert de vélin ou de soie, coloré avec un fil d'argent très-mince ou de soie verte, observant toujours d'imiter la nature dans ses variétés.

La seconde se fait avec des plumes de différens animaux blancs que l'on teint de différentes couleurs après les avoir savonnées. Il y a des *fleuristes* qui nourrissent à cet effet des oiseaux en particulier qu'ils ont grand soin d'entretenir proprement, & des plumes desquelles ils se servent au besoin. Ces plumes arrachées des oiseaux vivans conservent toujours non-seulement dans leur couleur naturelle, mais même dans celle qu'on leur substitue, leur premiere vivacité, & celle que l'on remarque dans les plus belles fleurs, ce que l'on ne peut voir dans les plumes qui ont été arrachées des oiseaux morts. On les découpe aussi avec des ciseaux, emporte-pieces, *&c.* On les ceintre avec des couteaux sans taillant, & on les attache comme les précédentes avec du fil d'argent ou de soie sur du fil de fer, de cuivre ou d'argent, couvert de vélin & de soie verte dont on forme les branches.

La troisieme se fait avec des coques de vers à soie, que l'on teint aussi de différentes couleurs. On les découpe avec des ciseaux & emporte-pieces, & on les attache aussi avec du fil d'argent ou de soie, sur du fil de fer, de cuivre ou d'argent, couvert de soie verte pour former les branches. Les ouvriers qui travaillent à ces trois sortes de fleurs, emploient également les mêmes outils; les mêmes ingrédiens, & tout ce qui peut servir en général à imiter les fleurs naturelles.

Les fleurs & les feuilles se font pour la plupart avec des emporte-pieces convenables, & semblables aux fleurs ou feuilles que l'on veut imiter. C'est une espece de poinçon creux, que l'on applique sur du vélin, taffetas ou autre étoffe pliée en huit, dix ou douze, selon l'épaisseur posée sur le billot; on frappe un seul & fort coup de maillet sur l'emporte-piece, qui alors emporte la piece de part en part, ce qui lui en a fait donner le nom. On recommence ensuite sur l'étoffe, à côté de l'endroit où l'on a emporté la piece; & de cette façon on multiplie à l'infini & promptement, les fleurs & les feuilles dont on a besoin.

La plupart des boutons se font de différentes manieres; les uns se font avec du coton gommé, recouvert de vélin, taffetas ou autre étoffe; les autres se font avec de la mie de pain aussi gommée, & recouverte de vélin ou taffetas; d'autres enfin, ainsi que les grains, avec de la filasse, de la soie ou fil effilé, ou non effilé, & quantité d'autres semblables choses, que l'industrie de l'artiste est seule capable d'imaginer. *V. nos Pl. & leur expl. Article de M.* LUCOTTE.

FOI, (*Théolog.*) Qu'on me permette de joindre ici quelques réflexions philosophiques, au détail qu'on a fait sur les articles de *foi* dans le Dictionnaire.

S'il y a quantité de gens qui se forment une si haute idée de la morale, qu'ils ne rendent pas à la *foi* les hommages qu'elle mérite, il est encore un plus grand nombre de théologiens qui élevent tellement la nécessité de la *foi*, qu'on se persuaderoit après les avoir lus, qu'elle constitue seule toute la religion; erreur d'autant plus dangereuse, qu'il est plus aisé de croire que de pratiquer; car quoique la morale & la *foi* ayent chacune des prérogatives particulieres, je pense néanmoins que la premiere l'emporte sur l'autre à divers égards.

1°. Parce que presque toute la morale, suivant l'idée que je m'en forme, est d'une nature immuable, & qu'elle durera dans toute l'éternité, lorsque la *foi* ne subsistera plus, & qu'elle sera changée en convictions; 2°. parce qu'on peut être en état de faire plus de bien, & de se rendre plus utile au monde par la morale sans la *foi*, que par la *foi* sans la morale; 3°. parce que la morale donne une plus grande perfection à la nature humaine que la *foi*, en ce qu'elle tranquillise l'esprit, & qu'elle avance le bonheur de chacun en particulier; 4°. parce que les préceptes de la morale sont réellement plus certains que divers articles de *foi*, puisque toutes les nations civilisées s'accordent sur tous les points essentiels de la morale, autant qu'elles different sur ceux de la *foi*; 5°. parce que l'incrédulité n'est pas d'une nature si maligne que le vice, ou pour envisager la même idée sous un autre vue, parce qu'on convient en général qu'un incrédule vertueux peut être sauvé, surtout dans le cas d'une ignorance invincible, & qu'il n'y a point de salut pour un croyant vicieux.

De ces *vérités* incontestables, on peut tirer plusieurs conséquences très-importantes. Il en résulte par exemple, 1°. qu'on ne devroit établir pour article de *foi*, rien de tout ce qui peut affoiblir ou renverser les devoirs de la morale; 2°. que dans tous les articles de *foi* douteux, & sur lesquels disputent les sectes du christianisme, il faudroit examiner avant que de les admettre, les suites fâcheuses qui peuvent naître de leur croyance; 3°. que dans tous les articles de *foi* au sujet desquels les hommes ne s'accordent point, la raison les engage à se tolérer les uns les autres, dès que ces articles litigieux ne servent pas directement à la confirmation ou aux progrès de la morale; 4°. que toute chose contraire ou incompatible avec les décisions de la raison claires & évidentes par elles-mêmes, n'a pas droit d'être reçue comme un article de *foi*, auquel la raison n'ait rien à voir.

Je sai que la révélation divine doit prévaloir sur nos préjugés, & exiger de l'esprit un parfait assentiment; mais une telle soumission de la raison à la *foi*, loin d'ébranler les fondemens de la raison, nous laisse la liberté d'employer nos facultés à l'usage pour lequel elles nous ont été données. Si la droite raison n'a rien à faire en matiere de religion, tout est perdu; car c'est pour ne l'avoir point consultée cette droite raison, qu'il regne tant d'opinions étranges, superstitieuses & extravagantes dans la plûpart des religions qui divisent le genre humain. (*D. J.*) (1)

FON-

(1) Il me semble que les reflexions philosophiques que l'auteur françois a fait sur les articles de *foi*, regardent l'objet sur lequel elles ont été faites, sous un point de vue fort different de celui sous lequel il devoit être consideré. Cette vertu théologale n'a par elle même du rapport qu'à la vérité divine, qui assure l'entendement humain qu'il ne sauroit y avoir dans tout ce que dieu a révélé ni

FONCTION, (*Physiolog.*) puissance d'agir qui dépend de la structure de l'organe réduit en acte; on donne en physiologie le nom de *fonction* aux principales actions qui se font dans le corps humain, par le mouvement des humeurs dans les vaisseaux, & par la résistance de ces vaisseaux.

On a coutume de distinguer les fonctions en vitales, naturelles & animales.

Les *fonctions vitales*, sont celles qui sont si nécessaires à la vie, qu'il est impossible de vivre sans elles: telles sont la circulation du sang, ou l'action musculeuse du cœur, la sécrétion des esprits dans le cervelet, l'action du poumon, du sang, & de ces esprits dans ces organes, dans leurs arteres, leurs veines, leurs nerfs; d'où l'on comprend que les *fonctions* vitales peuvent beaucoup se perfectionner ou s'altérer sans qu'on cesse de vivre.

Les *fonctions naturelles*, sont celles qui changent les alimens dont on se nourrit en la propre substance du corps; telles sont les actions des vaisseaux, des visceres, des humeurs, tant celles qui reçoivent, retiennent, meuvent, changent, mêlent, que celles qui appliquent, consument, servent aux sécrétoires & aux excrétoires. L'on voit par-là que les *fonctions* naturelles sont la digestion, la nutrition, l'accroissement, la filtration, l'éjection des excrémens, auxquelles on peut joindre la génération, qui conserve en quelque maniere l'homme, puisqu'elle perpétue son espece.

Les *fonctions animales*, sont celles qui se font dans l'homme; de-sorte qu'il en conçoit des idées qui sont unies à cette action corporelle, ou que la volonté concourt à produire cet acte, ou que cet acte même remue, agite & détermine la volonté. Ces fonctions sont le tact, le goût, l'odorat, la vue, l'ouie, la perception, l'imagination, la mémoire, le jugement, le raisonnement, les passions de l'ame, les mouvemens volontaires, & quelquefois les involontaires: car les *fonctions* animales ne sont pas toujours volontaires.

Ainsi pour me résumer en deux mots, les *fonctions* vitales sont celles dont la vie de l'homme dépend à chaque moment; telle est la circulation du sang. Les *fonctions* naturelles sont celles qui sont nécessaires à la conservation de la vie; telle est la digestion. Les *fonctions* animales, sont les mouvemens, les sensations, l'imagination, la mémoire, *&c.*

Voilà toute la physiologie du corps humain considéré comme vivant, & c'est par l'étude de cette physiologie qu'on se forme une idée physique de ce qu'est proprement la vie, les causes de sa durée, & comment elle vient à cesser. *Voyez* VIE.

Celui qui de plus connoîtroit toutes les conditions nécessaires pour l'exercice des *fonctions* vitales, animales & naturelles du corps, sauroit, à la vue de leur dérangement, quelle condition manque, en quoi, & pourquoi; & de cette connoissance, il déduiroit toujours clairement la nature du mal qui en résulte; mais *tant de lumieres & de perspicacité* n'appartiennent qu'à des intelligences supérieures à celles qui vivent sur notre globe. *Davi sumus non Œdipi.*

FORMIER, s. m. (*Art méchaniq.*) sous le nom de *formier* l'on comprend tous ceux dont l'art consiste dans la fabrique & la vente des formes, especes de moules de bois, à-peu-près de la forme (mot d'où ils ont pris leur nom) du pié humain, sur lesquels les Cordonniers montent les souliers.

Il n'y au aucun doute que l'art de fabriquer des formes ne soit presque aussi ancien même que l'usage des souliers; selon toute apparence, on n'a pu sans beaucoup de difficulté les monter sans moules; de-là est venu la nécessité de les imaginer, & de leur donner pour cet effet la même forme que l'on jugeoit à propos de donner aux souliers. Ces sortes de formes ont changé, & changent encore tous les jours de figure comme les souliers; celles dont on se sert aujourd'hui sont de plusieurs especes, nous en verrons les détails après avoir parlé des bois qui leur sont propres.

Des bois propres à cet art. Les bois propres aux formes sont de deux sortes; le hêtre & le noyer; le premier est sans contredit le plus propre à cette sorte d'ouvrage, étant plus sain, plus tendre, par conséquent plus facile à couper, & moins sujet aux nœuds & à se fendre; l'autre moins préférable, & dont on se sert fort rarement, est un peu plus durable, mais aussi plus dur à couper, sujet à fendre, s'il n'est bien choisi, & en même tems plus cher, raison pour laquelle on en emploie fort peu: les *formiers* le font venir par voye, & en emploient jusqu'à deux ou trois chaque semaine, à proportion qu'ils sont chargés d'ouvrages, soit pour la ville ou pour la province.

Des formes. L'usage des formes est devenu si commun chez les Cordonniers par la commodité qu'ils y ont trouvée pour la monture des souliers, qu'il n'y en a point maintenant dont la boutique n'en soit garnie par centaine, la forme, ainsi que la grandeur & la

---

ni fausseté, ni erreur, qu'il ne peut y avoir même le moindre soupçon, que tout est au contraire dans le plus haut & le plus sublime degré de certitude. C'est pourquoi on ne peut comparer cette vertu qui est toute interne & toute spirituelle, aux vertus morales qui se rapportent à la vie sociale, pour en tirer des inductions de plus grandes ou moindres prérogatives de l'une mise en comparaison avec les autres. La *foi* n'a d'autres vues que de soumettre l'entendement humain aux vérités révélées dont il ne doit avoir aucun doute, quoiqu'elles soient au-dessus de l'intelligence humaine. La *foi* est donnée pour gagner le salut éternel, & pour rendre à dieu le culte de religion qu'il prescrit. Cette *foi* est aussi nécessaire pour obtenir le bonheur dans l'autre vie, que peuvent être nécessaires les bonnes œuvres, bien qu'elle doive cesser, lorsque l'homme verra en Dieu avec évidence tout ce qu'il croit à-présent par revelation. Quoique la *foi* doive cesser, ce n'est pas ce qui la doit rendre d'une condition inférieure à la morale, puisque, en elle-même & relativement à la fin pour la quelle elle est donnée, elle est également de la derniere perfection. Il s'ensuit de là qu'il n'est pas vrai qu'elle ait moins de certitude dans ses articles que la morale dans ses préceptes, à moins que l'auteur voulût parler de la certitude *subjective*, c'est-à-dire, de cet attachement & de cette fermeté avec laquelle l'entendement fait un acte de *foi* touchant quelque vérité que Dieu a révélée. Cet attachement & assentiment de l'entendement peut certainement être moins fort que celui qu'il donne aux principes généraux de la morale; mais il est sûr que ce plus ou moins de consentement ne dérive pas de l'incertitude des vérités révélées; il vient au contraire d'une plus grande ou moindre évidence de l'objet. Les premiers principes de la morale non-seulement étant certains, mais encore de la derniere évidence, l'entendement s'y attache plus fortement, puisqu'il lui est impossible de leur résister. Les articles de *foi* ne pouvant avoir ce degré d'évidence, il n'est pas surprenant qu'ils ne produisent par le même effet dans l'entendement que les principes de morale. Ce n'est pas à dire pourtant que les articles de *foi* n'aient par rapport à leur objet autant de certitude que quelle autre vérité que ce soit, quelque degré d'évidence qu'elle ait, parce que la certitude de la *foi* est fondée sur la vérité divine & par-là tout article de *foi*, sans en excepter aucun, est certain d'une certitude suprême, d'une certitude à ne pouvoir y en avoir de plus grande. C'est donc mal à-propos que l'auteur soutient à la fin que les principes moraux sont plus certains que quelques articles de *foi*, parce que ceux-là sont adoptés par toutes les nations policées, & non ceux-ci; car ces principes n'ont aucun avantage sur la *foi* par rapport à la certitude, mais seulement par rapport à l'évidence, ce qui à déterminé toutes les nations à les adopter.

Si la morale perfectionne la nature humaine par rapport à la vie sociale, la *foi* la perfectionne par rapport au salut éternel, parce qu'avec des bonnes mœurs & du talent, sans *foi*, on peut plaire aux hommes mais sans elle on ne sauroit jamais plaire a Dieu, s'il en faut croire le docteur des nations. Que si le vicieux est naturellement plus méchant que l'incrédule, cela doit s'entendre des maux que causent ordinairement à la société les vicieux, non cependant considerés absolument en eux-mêmes, car le vicieux fidele a avec Dieu quelque commencement d'union, que n'a pas l'incrédule. En un mot nous soutenons que l'incrédule ni le vicieux ne pourront jamais se sauver, tant qu'ils seront dans cet état, parce que la *foi*, explicite en Dieu & implicite pour les autres vérités révélées, au moins une *foi* habituelle, est nécessaire à tout le monde, ainsi que l'a toujours cru l'Eglise catholique. Il faut conclure de ces vérités incontestables qu'il est impossible que Dieu ait révélé ou qu'il soit capable de révéler des articles de *foi*, qui soient contraires aux principes de la morale; Dieu étant l'auteur de toutes choses, il ne sauroit absolument prescrire à l'homme des obligations opposées entr'elles: qu'il ne peut naître des articles de *foi* des suites dangereuses, si elles ne viennent des hommes par leurs mauvaises combinaisons. Ce n'est pas mettre en question les articles de *foi*, que d'examiner les motifs de leur crédibilité; & s'il y en a qui revoquent en doute ce que Dieu a révélé, on les poura tolérer quant aux affaires civiles & sociales, mais non par rapport à l'eglise qui est une, & ne reconnoit qu'une profession de *foi*. Quelle folie, quel orgueil de la part des hommes! de pretendre soumettre les vérités que Dieu a révélées, aux décisions de leur raison: comme si elle étoit capable d'entendre tout ce que Dieu peut révéler, il n'appartient donc à la raison que l'examen des motifs de credibilité, & non les vérités révélées. Si nous sommes une fois persuadés que Dieu a parlé, c'est une folie de voir s'il a dit vrai, n'y ayant nullement lieu de soupçonner la vérité divine. La droite raison même auroit bien a faire en fait de réligion, lui étant réservé l'examen des motifs de crédibilité, si elle vouloit nous persuader que telle ou telle proposition a été révélée; mais comme la raison de chaque individu est sujette à se tromper même en discutant ces motifs, ce n'est pas à l'esprit de chaque particulier que J. C. a promis l'infaillibilité de prononcer sur les motifs de crédibilité, c'est à l'eglise, à ses Pasteurs & Docteurs, à qui il a commis cet examen, & l'assistence du saint-esprit, afin qu'elle n erre pas en matiere de *foi*. C'est donc à ces décisions comme exemptes de toute erreur qu'il faut se soumettre, c'est à ces decisions, que tout individu doit soumettre les siennes, comme nous y soumettons les nôtres. (W)

& la grosseur des piés, étant si différentes, qu'ils sont nécessairement obligés d'en avoir chez eux au-moins autant qu'ils ont de pratiques, ce qui en procure un débit très-considérable.

De la maniere de faire une forme. Nous avons vu ci-dessus que le hêtre étoit le bois dont on se servoit le plus ordinairement pour les formes, ce bois doit être autant qu'il se peut à trois quarres, cette forme laissant alors beaucoup moins de bois à couper, par conséquent moins de perte & moins d'ouvrage à faire. Ainsi pour faire une forme, un ouvrier l'ébauche, & un autre la plane, la rape, & la polit à la peau de chien-de-mer.

Pour ébaucher une forme, on commence d'abord par la tenir de la main gauche par un bout, & l'appuyer par l'autre sur le billot, *fig.* 1. *Pl. IV.* des outils, & avec la hache, *fig.* 6. même *Planche*, on enleve la moitié *A* d'un des quarres, comme on le voit aussi en *A*, *fig.* 2. *Pl. I.* côté du bout du pié; on retrécit ensuite les deux côtés *BB*, *fig.* 3. en forme de demi-pointe; on applatit le dessous pour le dresser, l'amincir, & lui faire lever le petit bout en *C fig.* 4. On enleve ensuite les deux arrêtes *DD*, *fig.* 5. côté du talon, que l'on évide en *EE*; on perce ensuite un trou *F*, *fig.* 6. on y enfonce un clou en *G*, *fig.* 7. dont on rive la pointe par l'autre côté, & cela pour empêcher la forme de se fendre, lorsque le cordonnier y attache son cuir avec d'autres cloux. Ainsi ébauchée, un autre ouvrier la plane & l'arrondit sur son banc, *fig.* 3. *Pl. IV.* avec la plane, *fig.* 4. qui s'y trouve arrêtée, en tenant la forme de la main gauche & le manche de la plane de la droite. Ceci fait, il la rape, ou la lime avec l'une des rapes, *fig.* 14. & 15. ou l'une des limes, *fig.* 16. & 17. *même Planche*, & lui donne la figure convenable; il la polit ensuite en la frottant avec de la peau de chien-de-mer, & la finit, ainsi que la représente la *fig.* 7.

Des formes: On divise les formes en deux sortes, les unes simples, & les autres brisées, les unes servent de mouler aux souliers lorsqu'on les monte; les autres servent à les aggrandir, lorsqu'étant faits ils sont trop petits, ce qu'on appelle *mettre en forme*.

Des formes simples. Les formes simples sont de deux sortes: les premieres faites pour monter les souliers des hommes sont plus grosses & plus fortes; les autres faites pour monter les souliers des femmes sont plus petites.

Les formes pour hommes se divisent en cinq especes. La premiere, *fig.* 8. appellée *à la mariniere* ou *à talon de cuir*, est celle dont le bout du pié *A* est en pointe, & qui étant droite sur sa longueur est faite pour servir de moule aux souliers qui doivent porter talon de cuir, on les appelle ainsi, parce que les mariniers les ont inventées comme moins sujettes que les autres à faire glisser. La deuxieme, *fig.* 9. appellée *en pié de pendu*, parce que les piés de pendus prennent à-peu-près cette figure, est celle dont le bout du pié *A* est en pointe basse, & qui au-lieu d'être droite comme la précédente est renflée vers le coup de pié *B*; elle est faite pour servir de moule aux souliers qui doivent porter un talon de bois fort élevé. La troisieme, *fig.* 10. appellée *en demi pié de pendu*, est celle dont le bout du pié *A*, aussi en pointe basse, est un peu moins renflée qu'à la précédente vers le coup de pié *B*, elle est faite pour servir de moule aux souliers qui doivent porter un talon de bois d'une demi-hauteur. La quatrieme, *fig.* 11. appellée *en rond*, est celle dont le bout du pié *A* est arrondi, cambré & droit sur sa longueur: cette forme est assez ordinairement grossiere, & faite pour servir de moule aux souliers des paysans, portefaix, &c. La cinquieme, *fig.* 12. appellée *en demi-rond*, est celle dont le bout du pié *A* est à demi-arrondi, & plus cambré que celui de la précédente, & aussi droit sur sa longueur.

Les formes pour femmes destinées à servir de moules à des souliers dont les talons sont fort élevés, & dont les bouts sont plus pointus que ceux des dernieres formes, ont pour cette raison le bout du pié un peu cambré, & sont en général plus petites que les autres. On les divise en huit especes. La premiere, *fig.* 13. appellée *à la mariniere* ou *talon de cuir*. La deuxieme, *fig.* 14. appellée *en pié de pendu*. La quatrieme, *fig.* 16. appellée *en rond*; & la cinquieme, *fig.* 17. appellée *en demi-rond*, sont toutes à-peu-près de même figure que celles qui sont faites pour les souliers d'hommes. La sixieme, *fig.* 18. appellée *cambrée*, est celle dont le bout du pié *A* est très-cambré, & le coud de pié *B* fort élevé; elle est faite pour servir aux souliers qui doivent porter des talons les plus hauts possibles. La septieme, *fig.* 19. appellée *demi cambrée*, est celle dont le bout du pié *A* est un peu moins cambré que celui de la précédente, & le coup de pié *B* un peu élevé; elle est faite pour servir de moule à des souliers dont les talons sont à la vérité moins élevés que ces derniers, mais néanmoins fort hauts. La huitieme, *fig.* 20. appellée *à talon de bois plat*, est celle qui étant droite sur sa longueur, est destinée aux souliers qui doivent porter des talons de bois plat: cette forme ordinairement grossiere est faite pour monter les souliers des paysanes, blanchisseuses, &c.

Il est encore une infinité d'autres formes, qu'on appelle *composées*, & qui sont en effet composées des figures des autres, selon le goût des cordonniers & de ceux qui leur font faire des souliers.

Des formes brisées. Les formes brisées sont aussi de deux sortes; les unes, *fig.* 21, 22, 23, 24; & 25. pour aggrandir, ou mettre en forme, les souliers d'hommes; & les autres, *fig.* 26, 27, 28, 29, & 30, pour aggrandir ou mettre en forme ceux des femmes; les unes & les autres sont comme les simples, à la mariniere, en pié & demi-pié de pendu, en rond & demi-rond, cambrées & demi-cambrées, à talon de bois plat, &c.

Les formes brisées pour hommes, sont composées de deux demi-formes, *fig.* 21 & 22, portant chacune sur leur longueur, une feuillure *AA* formant trois losanges lorsque les deux demi-formes sont jointes ensemble, & placées dans le soulier qu'on veut mettre en forme, au-travers duquel on enfonce à force une clé quarrée, *fig.* 23. ou applatie, *fig.* 24. faisant partie de la forme brisée; ce qui, par ce moyen, donne plus de largeur au soulier: la *fig.* 23. en représente la clé quarrée; c'est une piece de bois quarrée & en demi-pointe *A*, garnie de sa tête aussi quarrée *B*; la *fig.* 24. en représente la clé applatie; c'est une piece de bois méplate, arrondie sur les deux champs *AA*, en losange & pointue en *B*, pour lui donner de l'entrée; la *fig.* 25. représente la forme brisée entiere, composée de toutes ses pieces montées ensemble; *AA* en sont les demi-formes, & *B* la clé.

Les formes brisées pour femmes, quoique plus petites-formes, *fig.* 26 & 27; mais dont la feuillure *AA*, au-lieu d'être sur la longueur, est disposée obliquement, allant de la cheville à la semelle du pié: on s'en sert de la même maniere, en enfonçant la clé entre les deux. La *fig.* 28. en représente la clé quarrée, *A* en est la tige quarrée, & *B* la tête aussi quarrée. La *fig.* 29. en représente la clé applatie, *AA* en sont les champs arrondis, & *B* la pointe en losange. La *fig.* 30. représente la forme brisée entiere, garnie de toutes ses pieces, *AA* en sont les demi-formes, & *B* la clé.

Des embouchoirs. Les embouchoirs sont des especes de formes brisées, destinées à emboucher ou monter les bottes & bottines; il en est de deux sortes, les unes à pié, les autres sans pié; celles-ci sont les plus ordinaires & celles dont les cordonniers se servent le plus souvent; les unes & les autres sont composées de deux pieces de bois, formant ensemble la forme d'une jambe jusqu'au dessous du genou, dont l'une, *fig.* 31. garnie de feuillure *A* pour conduire la clé; porte le derriere du genou, *B* le mollet *C* & le talon *D*; & l'autre *fig.* 32. garnie aussi de feuillure, *A* porte le genou, *B* le devant de la jambe, *C* le coup de pié *D* & quelquefois le pié entier *E*; *fig.* 33. que l'on ajoute au bout, séparées l'une & l'autre par une clé, *fig.* 34. méplate & en forme de coin garnie de ses languettes *AA* pour la conduire, que l'on enfonce à force, comme celle des formes brisées, faites pour élargir les bottes & donner au cuir la forme du moule. La *fig.* 35. représente l'embouchoir entier, garni de toutes les pieces, *AA* en sont les demi-formes, & *B* la clé.

Il est d'autres embouchoirs aussi, pour monter les bottes, mais dont on se sert fort rarement, qui au-lieu d'être coupés comme les précédens, le sont en sens contraire; ils sont composés de deux demi-formes, *fig.* 36, 37, *ou* 38. & de clé applatie garnie de languette *AA fig.* 39, La *fig.* 40. la représente entiere, garnie de toutes les pieces, *AA* en sont les demi-formes, & *B* la clé.

Les embouchoirs pour monter les bottines, ou peti-

petites bottes en brodequins, ne different des précédens que parce qu'ils sont coupés vers le milieu, & ne vont que jusque vers la moitié de la jambe; ils sont de deux demi-formes, *fig.* 41 & 42. La *fig.* 43. en représente un garni de toutes ses pieces; *AA* en sont les demi-formes, & *B* la clé.

Des Bouïsses. Les bouïsses, autre ouvrage qui regarde aussi l'art du *formier*, sont des especes de sébilles de toute grandeur, & de même bois que les formes faites pour servir aux cordonniers à emboutir le cuir des semelles; il en est pour hommes & pour femmes, & de deux sortes; la premiere, *fig.* 44, est une piece de bois, d'environ neuf à dix pouces de longueur, à trois quarres en *A*, creusée en *B*, en forme de calotte ovale propre à emboutir le cuir, garnie d'un manche *C*, par où on la tient lorsque l'on emboutit; la deuxieme *fig.* 45, est une piece de bois de quelque forme que ce soit, creusée aussi en *B*, en forme de calotte ovale, destinée au même usage.

Des outils. La *figure premiere*, *Pl. IV.* représente un billot sur lequel les *formiers* ébauchent leurs ouvrages.

La *fig.* 2. représente un établi dans le goût de ceux des menuisiers, sur lequel on hache ou coupe les ouvrages.

La *fig.* 3. représente un banc sur lequel les ouvriers se placent à califourchon, lorsqu'ils finissent les formes, composé d'une planche *A*, montée sur des piés *BB*, au bout de laquelle sont différentes cases *C* pour placer leurs outils.

La *fig.* 4. représente une plane destinée à être arrêtée sur le côté du banc dont nous venons de parler, avec laquelle on plane les formes, après les avoir ébauchées, composée d'un fer *A* aceré en taillant en *B*, garnie par un bout d'un crochet *C*, par où on l'arrête, & par l'autre d'un manche de bois *D*, pour la tenir.

La *fig.* 5. représente un étau de bois, propre à tenir fermes les ouvrages, lorsqu'on les lime ou qu'on les plane, composé de deux jumelles *AB*, à charniere l'une dans l'autre en *C*, d'une vis de bois *D*, à écroux dans la jumelle *B*, garnie d'une manivelle *E* pour la faire mouvoir, arrêté sur un établi *F* ou table solide.

La *fig.* 6. représente une hache faite pour hacher & ébaucher les ouvrages, composée d'un fer *A* aceré en taillant en *B*, d'un œil *C* & de son manche *D*.

La *fig.* 7. représente un marteau, soit pour frapper les ouvrages composés d'une tête acerée *A*, d'une panne aussi acerée *A*, d'un œil *C* & de son manche *D*.

La *fig.* 8. représente une vrille propre à percer des trous, composée d'un fer *A*, & d'un manche *B*.

La *fig.* 9. représente un maillet fait pour frapper, composée de deux têtes *AA*, & d'un manche *B*.

La *fig.* 10. représente une paire de triquoises, espece de tenailles recourbées, faites pour arracher des clous, composées de mors acerés *A* à charniere en *B*, garnies de ses branches *CC*.

La *fig.* 11. représente un gratteau emmanché, fait pour gratter les ouvrages; ce n'est qu'un bout de lame d'épée *A*, garni d'un manche de bois *B*.

La *fig.* 12. représente un gratteau sans manche.

La *fig.* 13. représente un tranchet, outil de cordonnier dont les *formiers* se servent pour couper le bois, composé d'un fer courbe *A*, aceré & taillant en *B*, emmanché en *C*.

La *fig* 14. représente une rape carrelette d'acier faite pour raper le bois, *A* en est la rape & *B* le manche.

La *fig.* 15. représente une rape demi-ronde, d'acier, faite pour raper dans les endroits ronds & creux, *A* en est la rape demi-ronde, & *B* le manche.

La *fig.* 16. représente une lime carrelette en acier, dont les tailles sont plus fines & moins rudes que celles des rapes faites pour limer le bois, pour commencer à le polir, *A* en est la lime, & *B* le manche.

La *fig.* 17. représente une lime demi-ronde en acier, faite pour limer dans les endroits ronds & creux; *A* en est la lime demi-ronde, & *B* le manche. *Article de M Lucotte.*

FORTUNE, (*Inscript. Médailles*, *Poésie*.) les médailles, les inscriptions, les autres monumens publics des Grecs & des Romains, étoient remplis du nom de cette déesse.

On la peignoit, ainsi qu'on l'a remarqué dans le Dictionnaire, tantôt en habit de femme avec un bandeau sur les yeux, & les piés sur une roue; tantôt portant sur la tête un des poles du monde, & tenant en main la corne d'Amalthée. Souvent on voyoit Plutus entre ses bras; ailleurs elle a un soleil & un croissant sur la tête. D'autresfois on la représentoit ayant sur le bras gauche deux cornes d'abondance avec un gouvernail de la main droite. Quelquefois au-lieu de gouvernail, elle avoit un pié sur une proue de navire, ou dans une main une roue, & dans l'autre le manche d'un timon qui porte à terre. C'est de cette maniere qu'elle paroît en habit de femme sur plusieurs médailles, qui ont pour inscription *Fortuna Aug. Fortuna Redux*, &c.

Les différentes épithetes de la *Fortune* se trouvent également sur diverses médailles; par exemple, *Fortune* féminine, *Fortuna muliebris*: dans une médaille de Faustine, on a représenté une déesse assise montrant un globe, qui est devant ses piés avec une verge géométrique. La *Fortune* surnommée permanente, *manens*, se trouve sur un revers d'une médaille de l'empereur Commode, retenant un cheval par les rênes.

Mais c'est dans M. Spanheim qu'il faut voir la *Fortune* représentée avec tous les attributs des divinités, comme une véritable *signum Pantheum*. Au bas de sa statue, on lit cette inscription remarquable: *Fortun. omnium gent. & deor. Junia Avillia Tuch. D. D.* Elle porte pour diadème les tours de Cybèle sur des proues de navire avec la lyre d'Apollon, & le croissant ou la lune autour du cou. Sur les deux côtés sont les aîles de cette déesse, & sur l'épaule droite le carquois de Diane rempli de fleches. La ceinture de Vénus tombe sur la poitrine, & sur le côté gauche; l'aigle de Jupiter se montre sur la même poitrine; au côté droit est Bacchus avec un masque en sa qualité de dieu de la tragédie. Dans la main gauche est la corne de Cérès, pleine de fruits, & le serpent d'Esculape entortille tout le bras du même côté. Enfin la *Fortune* tient dans la main droite le gouvernail au-dessus du globe, qui sont tous deux, comme on le sait, les symboles ordinaires de cette déesse.

Les auteurs grecs & latins l'ont célébrée à l'envi, & se sont distingués à peindre son empire & sa puissance. Pline lui-même décide qu'elle fait tout ici bas *Fortunam solam in tota ratione mortalium, utramque paginam facere*; Tous les événemens sont de son ressort, assurent les poëtes. Elle réunit tous les hommes aux piés de ses autels, les heureux par la crainte, & les malheureux par l'espérance. Ses caprices sont même redoutables aux gens de bien, dit Publius Syrus, *legem nocens veretur, Fortunam innocens*.

A plus forte raison la *Fortune* devoit-elle être une grande déesse pour une épicurien tel qu'étoit Horace; aussi lui rend-il souvent des hommages, comme dans l'*Ode III.* du *liv. I. Parcus deorum cultor*, &c. & il les réitere d'une maniere plus éclatante dans l'*Ode XXXV.* du même livre: *O diva gratum quæ regis Antium*, &c. „ Déesse, s'écrie-t-il, qui tenez sous „ votre empire l'agréable ville d'Antium, qui pou„ vez transporter un homme tout-à-coup du fond de „ la bassesse au faîte de la grandeur, & changer en „ une pompe funebre les plus superbes triomphes. „ Le négociant qui affronte les mers périlleuses, „ reclame le pouvoir absolu que vous avez sur les „ flots. Les Daces intraitables, les Scythes vaga„ bonds; les villes, les nations, les belliqueux La„ tins, les meres des rois barbares, ces rois eux-mê„ mes sous la pourpre, redoutent vos capricieux „ revers ..... Devant vous marche l'inexorable Né„ cessité, qui vous assujettit tout. Ses impitoyables „ mains portent les instrumens de la sévérité, pour „ faire exécuter vos arrêts. L'Espérance vient à vo„ tre suite, & la Fidélité vous accompagne. L'une „ & l'autre s'attachent à vous lors même que quit„ tant vos belles parures, vous abandonnez le palais „ des grands.

Voulez-vous voir parmi les Grecs, comme Pindare fait l'invoquer, vanter son pouvoir & ses desseins impénétrables, lisez l'*ode XII.* de ses Olympiques: „ Conservatrice des états, dit-il, fille de Ju„ piter, *Fortune*, je vous invoque; c'est vous qui „ sur mer guidez le cours des vaisseaux, qui sur ter„ re présidez dans les combats & dans les conseils. „ A votre gré, les espérances des hommes, tantôt „ élevées & tantôt rampantes, roulent sans cesse, „ & passent rapidement de chimeres en chimeres. „ Aucun mortel n'a jamais découvert vos démar„ ches. Des ténebres impénétrables cachent le sort, que

„ que vous préparez; & les événemens que vous „ méditez tournent toujours au rebours de nos opi„ nions, &c.

Il étoit difficile que des morceaux de poésie semblables à ceux que nous avons cités de Pindare & d'Horace, morceaux que les Grecs, les Romains chantoient avec enthousiasme, n'entretinssent dans les esprits une vénération singuliere pour la *Fortune*, indépendamment des temples sans nombre, des médailles, des statues, des inscriptions publiques perpétuellement renouvellées en l'honneur de cette déesse. Aussi, comme tout publioit sa grandeur & sa puissance, tous les peuples encensoient avidement ses autels pour se la rendre favorable. Les seuls Lacédémoniens l'invoquoient rarement, & ce n'étoit encore qu'en approchant la main de sa statue, en gens qui cherchoient ses faveurs avec assez d'indifférence, qui se défioient, avec raison, de son instabilité, & qui tâchoient, à tout événement, de se consoler de les outrages, & de se mettre à l'abri de ses revers,

S'ils n'étoient pas toujours heureux,
Ils savoient au-moins être sages.

FOURBISSURE, s. f. (*Art. méch.*) la *fourbissure* en latin *furvus*, ou *furvor*, selon M. Huet, de l'anglois *to furbish*, fourbir; selon Kinner, de l'allemand *farb*, couleur, & *farben*, mettre en couleur; & selon Ignez, *de furben*, qui dans la langue des francs signifie *nettoyer*, *polir*, est en effet non-seulement l'art de polir & rendre luisant toute espece d'armes, telles que les lances, dagues, haches, masses, épieux, pertuisannes, hallebardes, couteaux, poignards, épées, &c. & quantité d'autres armes blanches offensives & défensives, mais encore celui de les fabriquer, vendre & débiter.

L'art de fourbir, selon plusieurs auteurs, paroît fort ancien; quoi qu'on ne puisse déterminer exactement le tems de son origine, on pourroit vraissemblablement la faire remonter à la nécessité que les hommes avoient de se défendre d'abord contre la férocité des animaux, & ensuite contre leurs semblables; l'intérêt & l'ambition des nations n'en ont été que trop sans doute le principal motif; les historiens sacrés & profanes parlent beaucoup des armes des héros de l'antiquité la plus reculée, & s'accordent assez sur leur beauté & leur poli, preuve que l'on s'appliquoit beaucoup à leur perfection.

Anciennement on appelloit indifféremment *fourbisseurs* tous ceux qui travailloient aux armes qui ne formoient alors qu'une profession; mais depuis l'invention des nouvelles armes, en quantité, & de différente espece, cet art prit plusieurs branches; on le divise maintenant en quatre parties, la premiere est la *fourbissure*, qui consiste dans la fabrique des armes blanches offensives & défensives, comme épées, sabres, hallebardes, lances, &c. la deuxieme est l'*armurerie*, qui consiste dans la fabrique des armures, especes d'armes blanches défensives, comme casques, cuirasses, boucliers & autres; la troisieme est l'*arquebuserie*, qui consiste dans la fabrique de toute sorte d'arquebuses, espece d'armes à feu inventées depuis ces derniers siecles, tels que les fusils, pistolets, mousquets & autres; la quatrieme enfin est l'art de faire des canons d'arquebuse, & l'autre dans la fonte des gros canons, mortiers, bombes, & autre grosse artillerie.

On divise la *fourbissure* en deux parties: l'une est la connoissance des différens métaux, & l'art de les travailler; l'autre est la maniere d'en fabriquer toutes sortes d'ouvrages propres à cet art.

Des métaux. Les métaux que l'on emploie le plus communément dans la *fourbissure* sont l'acier, le fer, le cuivre, l'argent & l'or, l'acier quelquefois seul, & quelquefois mêlé avec le fer qu'on appelle alors *étoffe*, s'emploie le plus communément aux lames, les autres métaux, comme plus rares & moins propres aux lames, sont réservés pour les gardes, soit en partie, soit par incrustement, selon leur rareté, quelquefois enrichis de brillans & autres pierres précieuses.

Les lames faites pour trancher, couper, piquer ou percer, sont de deux sortes: les unes sont élastiques, & les autres non élastiques; les unes servent ordinairement aux épées, sabres, fleurets, &c. les autres aux couteaux, lances, piques, hallebardes & autres; leur bonté en général dépend non-seulement de la qualité du fer & de l'acier que l'on emploie pour les composer, mais encore de la maniere de les mélanger, selon les différentes especes de lames que l'on veut faire; ce mélange est d'autant plus nécessaire pour les rendre bonnes, que premierement le fer étant mou & pliant, n'auroit pas seul assez de roideur pour donner aux unes de l'élasticité, & en même tems de la fermeté, & aux autres une fléxibilité jointe à une force capable de résister aux efforts auxquels elles sont sujettes; deuxiemement, que l'acier étant dur & cassant, feroit seul trop roide & trop sujet à casser pour les unes & pour les autres; c'est pourquoi ces deux métaux joints ensemble, procurent en même tems, & comme de concert, la perfection convenable aux lames.

Ce mélange se fait de deux manieres, la premiere en mêlant indifféremment l'un & l'autre ensemble, moitié par moitié ce qu'on appelle *étoffe*, ce qui se fait en les corroyant tous deux ensemble, à différentes reprises; cette dose doit cependant varier selon la qualité des métaux, & la roideur que l'on veut donner aux lames, car un acier trop fier & trop roide a besoin d'un peu plus de fer pour l'amolir, lui donner du ressort, & l'empêcher de casser; un fer mou & filandreux, a besoin d'un peu d'acier pour lui donner du corps; la deuxieme ainsi, on commence d'abord par forger la lame en fer, *voyez la fig.* 1. & lui donner à-peu-près la forme qu'elle doit avoir; étant faite, on fend ensuite le fer sur son champ, en formant sur la longueur une entaille ou fente *AA* capable de contenir environ le tiers ou la moitié de la largeur d'une lame d'acier *AA*, *fig.* 2. en forme de couteau que l'on y insinue à froid, lorsque le fer est chaud, comme le représente la *fig.* 3. je dis *à froid*, parce que la masse d'acier étant plus petite que celle du fer, & recevant aussi par la nature plus promptement la chaleur, il est nécessaire que l'un soit froid & l'autre chaud, sans quoi l'acier se brûleroit, lorsque le fer ne seroit pas encore assez chaud pour souder; il faut observer d'ailleurs en les faisant chauffer tous deux à la forge, de les y disposer de maniere qu'ils ne prennent pas plus de chaleur l'un que l'autre, surtout l'acier qui auroit alors beaucoup plus de difficulté que le fer à reprendre fermeté; on corroie ensuite le tout ensemble d'un bout à l'autre, & de cette maniere le taillant de cette lame se trouve en acier, & le dos en fer qui lui donne tout le corps & la fermeté qu'elle exige.

Des ouvrages. Les ouvrages de *fourbissure* étoient déja fort en usage chez les anciens, la nécessité qu'ils avoient de se préserver des irruptions de leurs ennemis, les rendit nécessairement industrieux dans l'art de fabriquer les armes. Josephe assure qu'avant Moïse toutes les armes étoient de bois ou d'airain, & qu'il fut le premier qui arma ses troupes de fer; les Egyptiens, selon le sentiment unanime des anciens auteurs, furent en cet art, comme dans la plûpart des autres, les plus ingénieux, & ceux qui donnerent aux armes les formes les plus avantageuses; ensuite vinrent les Grecs qui enchérirent sur ces inventions, & après eux les Romains: l'histoire nous en fournit quantité d'exemples, leur description & leur usage; on en peut voir plusieurs au naturel dans quelques cabinets de curiosité de différens particuliers; nous les distinguerons pour plus de clarté en anciennes & modernes.

Des armes anciennes. Les armes anciennes se divisent premierement en masses ferrées ou non ferrées à pointe & sans pointe; deuxiemement en lames à un & deux tranchans, aigus & non aigus, dont les unes sont élastiques, & les autres non élastiques, les unes sont les massues & masses de différentes especes, les autres sont les haches, les piques & demi-piques, les lances, les javelots & javelines, les fleches, les dagues & poignards, les épées & bâtons, braquemarts, espadons & les cimeterres, coutelas ou sabres, & quantité d'autres, dont la connoissance n'est pas parvenue jusqu'à nous, soit par l'usage qui s'en est perdu, soit par le désavantage que l'on trouvoit à s'en servir.

Les premieres & celles qui ont semblé aux anciens les plus propres & les plus avantageuses pour attaquer ou pour se défendre, sont les massues (*fig.* 4.), en effet cette forme qui paroit la plus simple & la plus naturelle n'étoit autre chose qu'une piece de bois grosse & lourde par un bout *A* d'abord simple, & ensuite armée de pointe dont on se servoit dans les

les combats en la tenant par son extrémité B; on en peut voir de semblables dans les allégories qui représentent la force.

Les masses étoient des armes offensives à grosse tête, dont on se servoit aussi autrefois dans les combats, il en est de deux sortes, les unes simples, & les autres composées: les premieres, *fig*. 5. sont composées de grosses têtes de fer *A*, à angles aigus montées sur un manche de bois *B*, par lequel on les tient; les autres sont de plusieurs formes; la premiere, *fig*. 6. est composée d'une espece de boule de bois ou de fer *A*, percée d'un trou, suspendue par une corde *B*, à l'extrémité du bâton *C*, par lequel on la tient; la seconde, *fig*. 7. est aussi composée d'une boule de bois ou de fer *A*, armée de pointe, portant d'un côté *B* un anneau suspendu à une chaine de fer *C*, double, ou simple, arrêtée à une autre anneau *D*, placé à l'extrémité supérieure d'un bâton *E* garni par en bas d'une poignée, *F*, par où on la tient.

Les haches d'armes ont été fort long-tems en usage chez les anciens. Les premiers rois des Romains en faisoient porter devant eux à l'exemple de quelques nations voisines, comme le symbole de leur puissance & les instrumens des peines imposées aux coupables; elles étoient composées par un bout (*fig*. 8 & 9.) d'un fer large & tranchant en hache d'un côté *AA*, d'une pointe *B* ou marteau *C*; par l'autre, d'une autre pointe *D* ou bouton *E* au milieu monté sur un manche de bois *F*, quelquefois simple & quelquefois garni d'une poignée *G*.

Les bâtons ferrés (*fig*. 10.) étoient d'ordinaire les armes des anciens cavaliers, & n'étoient autre chose que des bâtons *A* garnis par chaque bout *BB* d'une pointe de fer.

Les piques (*fig*. 11. *Pl. II.*) étoient des armes offensives que portoient les anciens fantassins: c'étoit des armes d'hast (c'est ainsi qu'on appelloit les armes qui avoient un long manche de bois, espece de bâton *A* d'environ douze à quinze piés de long, armé par le haut d'une lame de fer *B* à deux tranchans & pointue), quelquefois simples & quelquefois garnis d'un gland brodé en or, en argent ou en soie, comme celui marqué *B* de la *fig*. 12, & par le bas *C* simples ou garnis d'une virole en pointe.

Les demi-piques (*fig*. 12.) ne différoient des précédentes que par leur longueur, qui étoit d'environ huit à dix piés. Les officiers s'en servent encore maintenant à la guerre, ainsi que pour porter les étendards & les drapeaux.

Les lances (*fig*. 13.) étoient fort en usage autrefois, sur tout dans les combats singuliers; ces armes étoient de même longueur que les demi-piques, mais le fer *A* tranchant de chaque côté en étoit en forme de dard.

Les javelines (*fig*. 14.) étoient des especes de demi-piques dont on se servoit autrefois tant à pié qu'à cheval, composées par en-haut d'un fer triangulaire & pointu, monté sur un long manche ou bâton *B* d'environ cinq à six piés de longueur, quelquefois ferré par l'autre bout *C*.

Les javelots (*fig*. 15.) étoient des especes de javelines beaucoup plus courtes & un peu plus grosses, qu'on lançoit à la main sur les ennemis, composées, comme les précédentes, d'un fer triangulaire & pointu *A* monté sur un manche de bois ou bâton *B*.

Les fleches étoient de deux sortes: les unes (*fig*. 16.) que l'on appelloit *quarres* ou *quarreaux*, parce que leur fer en étoit quarré, étoient composées d'un fer *A* quarré & très-pointu, monté à l'extrémité supérieure d'une verge ou baguette *B*, à l'autre extrémité de laquelle étoient des pennons ou plumes croisées *C*; les autres (*fig*. 17.) que l'on appelloit *viretons*, parce qu'elles viroient ou tournoient en l'air après les avoir décochées, étoient composées d'un fer *A* quarré & cannelé à angle aigu, monté comme les précédentes, sur une verge ou baguette *B*, dont l'autre extrémité portoit des pennons *C*, souvent de cuivre, aussi croisés, dont la disposition faisoit tourner la fleche. Les unes & les autres étoient lancées par le secours d'un arc (*fig*. 18.): *c'étoit en effet* une espece d'arc de bois très-élastique, composé d'une poignée *A*, par laquelle on le tenoit de la main gauche, à chacune des extrémités *BB*, duquel étoit arrêtée celle d'une corde *C* que l'on tiroit de la main droite pour bander l'arc lorsque l'on vouloit décocher des fleches.

Les dagues (*fig*. 19.) étoient des especes de poignards gros & courts, dont on se servoit autrefois dans les combats singuliers. Les anciens portoient cette arme à la main, à la ceinture & dans la poche; elles étoient composées d'un fer *A* gros & court, triangulaire & cannelé, monté sur un manche de bois ou d'yvoire *B* garni quelquefois d'or ou d'argent, & quelquefois aussi de pierres précieuses.

Les poignards que les anciens employoient comme les dagues, étoient de différente sorte; les uns (*fig*. 20.) étoient composés d'un fer *A* méplat & pointu à un tranchant, monté sur un manche de bois ou d'ivoire *B* diversement orné comme ceux des dagues; les autres (*fig*. 21.) étoient composés d'un fer *A* à deux tranchans ronds, quarrés, triangulaires, & cannelés, menus & déliés, montés, comme les autres, sur un manche de bois ou d'ivoire *B* enrichi d'ornémens.

Les épées en bâton ou épées fourrées (*fig*. 22.) étoient des especes d'épées très-fortes & pesantes, dont on se servoit à deux mains comme des espadons; elles étoient composées d'une grosse & forte lame *A* à deux tranchans & pointue, montée sur un long & fort manche de bois *B*.

Les braquemarts (*fig*. 23.) étoient aussi des especes d'épées grosses & courtes, dont on se servoit souvent d'une main, composées d'une grosse & forte lame *A* à deux tranchans, montée sur un manche de bois ou d'ivoire *B* simple ou enrichi.

Les espadons (*fig*. 24 & 25.) étoient de grandes & longues épées, dont on se servoit à deux mains & en tout sens, ce qu'on appelloit *espadonner*. Plusieurs auteurs rapportent qu'il y en avoit de si fortes, qu'elles fendoient un homme en deux. Telle fut celle de l'empereur Conrad au siege de Damas; telle aussi celle de Godefroy de Bouillon, mentionnée dans l'histoire des croisades; elles étoient composées d'un fer *A* d'environ cinq à six piés de longueur, à deux tranchans larges & pointus, garnies d'une poignée de bois ou d'yvoire *B* séparée d'une garde *C*, pour préserver le poignet ou la main des coups des adversaires.

Les cimeterres (*fig*. 26.) sont des especes de sabres lourds & pesans, dont se servent encore maintenant les Turcs & presque tous les peuples d'Orient, composés d'un fer *A* fort & large, tranchant d'un seul côté, & recourbé par une de ses extrémités, garni par l'autre d'une poignée de bois ou d'ivoire *B* simple ou ornée, séparée par une tête de serpent *C* faisant garde.

Les coutelas ou sabres (*fig*. 27.) sont des especes de cimeterres gros & lourds, dont on se sert aussi chez les Orientaux, d'un fer *A* large & épais, tranchant d'un côté & courbé par l'une de ses extrémités, garni par l'autre d'une poignée de bois ou d'ivoire *B* séparé par une coquille *C*; ces deux dernieres especes d'armes sont quelquefois enrichies d'or, d'argent & de pierres précieuses en entier ou par incrustement.

Des armes modernes. Les armes modernes sont de deux sortes: les unes élastiques, & les autres non élastiques: celles-ci sont les pertuisanes & hallebardes, les épieux, espontons & les bayonnettes; les autres sont les sabres, les couteaux-de-chasse & les épées.

Les pertuisanes (*fig*. 28. *Pl. III.*) dont l'usage est déja fort ancien, sont des armes d'hast dont se servent encore les gardes qui approchent le plus de la personne du roi: ce sont des especes de hallebardes *composées d'un fer A très-large*, long, pointu & tranchant des deux côtés, élargi vers son extrémité *inférieure B* en forme de hache à pointe de chaque côté, montée sur un hast ou bâton *C* d'environ six piés de long, orné par en-haut de cloux, rubans & glands *D* en soie, or ou argent, & garni par en-bas *E* d'une douille de cuivre ou de fer à pointe ou à bouton.

Les hallebardes (*fig*. 29.) faites à-peu-près comme les pertuisanes, sont aussi des armes d'hast plus foibles & plus petites que les précédentes, que portent les Suisses, sergens & *autres; elles sont composées d'un* fer *A* pointu & tranchant de chaque côté, élargi vers son extrémité inférieure en forme de hache *B* d'un côté & à pointe ou dard de l'autre *C*, garnie d'une forte douëlle *D* montée sur un fust ou bâton *E* orné ou non de cloux, rubans & autres choses semblables en soie, or ou argent, & garni par en-bas *F* d'une douëlle à pointe ou à bouton.

Les épieux (*fig.* 30.) sont des armes d'hast, principalement d'usage pour la chasse du sanglier, mais dont on ne se sert presque plus; maintenant ces armes sont composées d'un fer large, pointu & à tranchant *A* garni d'une douille *B* montée sur une hampe ou bâton *C* d'environ quatre à cinq piés de long, ferré par l'autre bout *D*.

Les spontons ou espontons (*fig.* 31.) espece de demi-piques dont on se sert sur les vaisseaux, principalement à l'abordage, ainsi que les officiers d'infanterie, quelquefois les mousquetaires & autres de la maison du roi. Cette espece d'arme est composée d'un fer *A* pointu & à deux tranchans, garni d'une douille *B* montée sur une hampe ou bâton *C* ferré par l'autre bout *D*.

Les bayonnettes (*fig.* 32.) sont des especes de dagues ou petites épées d'environ dix-huit pouces de longueur, que les dragons & fusiliers placent au bout de leur fusil, lorsqu'ils ont consommé leur poudre & leur plomb; on s'en sert aussi à la chasse du sanglier & autres animaux qui ne craignent point le feu; mais alors on les fait plus larges & plus fortes; elles sont composées d'une lame *A* à deux tranchans & pointue, renforcée & échancrée en *B*, portant une douille *C* percée à jour & fendue, se fixant à l'extrémité d'un fusil *D*, sans l'empêcher de tirer ni de charger.

Les sabres modernes sont des armes que portent les houssards & la plûpart des cavaliers armés à la legere; ce sont des especes d'épées courbes, *fig.* 35. & 34. ou droites, *fig.* 35. à un seul tranchant, composées d'un fer ou lame *A* de différente sorte, & d'une garde composée d'une poignée *B*, pommeau *C*, d'une coquille ou garde-main *D*, & quelquefois d'une branche *E*.

Les couteaux-de-chasse, *fig.* 36. 37. 38. 39. & 40. sont des especes d'épées grosses & courtes à un seul tranchant, dont on se sert assez ordinairement à la chasse qui lui en a fait donner le nom. Il en est de plusieurs sortes plus courts les uns que les autres; les uns dont les lames sont courbes, & les autres dont les lames sont droites. Ils sont tous composés de lame *A* d'environ 31 à 32 pouces de longueur à 2 tranchans & pointue, & d'une garde composée de poignée *B*, pommeau *C*, coquille *D*, & branche à vis *E* ou double *F*. D'autres, *fig.* 43. que portent les officiers ne different de ces derniers que par la forme des gardes dont la branche *E* est simple; d'autres enfin portés par toute sorte de particuliers, ne different de celui-ci que par la longueur de la lame qui est depuis environ 18 pouces, portée des enfans, jusqu'à 30 & 32 pouces.

Les fleurets, (*fig.* 45. & 46.) sont des especes d'épées servant aux exercices de l'escrime, composées de lames *A* méplates par un bout de bouton *B* couvert de plusieurs peaux les unes sur les autres, pour empêcher de blesser son adversaire lorsque l'on s'en sert; & par l'autre d'une espece de garde composée de poignée *C* de bois couverte ordinairement de ficelle, d'un pommeau de fer *D* & coquille pleine ou évuidée *E*.

Développemens d'une garde d'épée. Les pieces qui composent une garde d'épée ordinaire sont, la poignée & sa virole, le pommeau, la branche, & la coquille.

La poignée d'épée, (*fig.* 47.) appellée ainsi parce qu'on la tient à poignée, est de forme ordinairement méplate ou ovale, pour empêcher que l'épée qui y est arrêtée ne tourne dans la main. Elle est composée intérieurement d'un moule de bois de même forme, percé d'un trou quarré pour passer la soie *A A* d'une lame d'épée, *fig.* 52. Ce moule est couvert d'une lame *A* de cuivre d'or ou d'argent, d'un fil simple ou double *B* de cuivre d'or ou d'argent. Quelquefois à côté d'un autre fil plus fin, tournant alternativement autour du moule & arrêtés ensemble à chaque bout *C D* par une virole en forme de chaîne entrelacée de même métal; ces sortes de poignée se font quelquefois massives en cuivre, en argent ou en or, ciselées, damasquinées, enrichies aussi de brillans & autres pierres précieuses.

La *fig.* 48. en représente la virole ornée de moulure, faite pour servir de base à l'extrèmité inférieure *C* de la poignée, *fig.* 47.

Le pommeau (*fig.* 49.) fait pour être placé à l'extrèmité supérieure *D* de la poignée, (*fig.* 47.) est une espece de petite pomme *A* d'où il tire son nom, de cuivre, d'or ou d'argent, simple, ornée, évuidée, damasquinée, garnie de sa gorge *B*, base *C* & petit bouton *D*; le tout d'une seule piece, percé au milieu d'un trou quarré pour passer la soie *AA* d'une lame d'épée, *fig.* 52.

La branche (*fig.* 50.) faite pour servir de garde à la main ou au poignet, est composée d'une tige *A* en forme de balustre percée au milieu d'un trou quarré pour le passage de la soie *A A* d'une lame d'épée, (*fig.* 52.) sur laquelle est arrêtée une branche double *B B* en forme de croissant, plus une seconde branche double *C D* aussi arrêtée, dont l'une *C* se termine en bouton, & l'autre *D* formant une demi-ellipse, est garnie au milieu d'une amande *E*, & se termine en crochet par l'autre bout *F*; le tout d'une seule piece en cuivre, or ou argent, simple, ornée, évuidée ou damasquinée.

La coquille (*fig.* 51.) faite pour préserver le poignet des coups des adversaires, est en effet en forme de coquille percée au milieu d'un trou méplat pour le passage de la soie *A* d'une lame d'épée, (*fig.* 52.) en cuivre, or ou argent, simple, ornée, évuidée ou damasquinée, comme le pommeau & la branche.

La *fig.* 52. représente la soie d'une lame d'épée, cette soie *A A* traversant la coquille (*fig.* 51.), la tige *A* de la branche (*fig.* 50.) la virole (*fig.* 48.) la poignée (*fig.* 47.) & ensuite le pommeau (*fig.* 49.) va se river au bout de son bouton *D*, & de cette maniere maintient la garde dans une parfaite fermeté, telle qu'on peut le voir en petit dans les *figures* précédentes.

Chacune de ces lames d'épées, de couteaux-de-chasse, de sabres & autres, sont renfermées dans un fourreau de même forme fait pour les conserver.

Ces fourreaux (*fig.* 53. & 54.) sont les étuis qui doivent contenir les lames d'épées, de couteaux-de-chasse, de sabres, &c. & qui par conséquent doivent avoir la même forme; aussi leurs lames servent-elles de mandrins pour les faire: on les fait en bois de hêtre qui nous vient en feuilles des environs de Villers-coterets & de quelques autres endroits, couverts d'abord en toile & ensuite en peau, en chagrin, en roussette, en requin ou autre chose semblable, noirs, jaunes, blancs, verds & autres couleurs, bien collés, garnis par le bout *A* côté de la garde de l'épée, d'une petite virole *A* (*fig.* 55.) de même métal, portant un crochet *B* ou petit bouton pour l'arrêter dans la boutonniere d'un ceinturon, & par l'autre *B* (*fig.* 53. & 54.) d'un bout (*fig.* 56.) aussi de même métal, espece de virole pointue qui environne son extrémité pour la rendre plus ferme contre la pointe.

Des lames. Les fourbisseurs de Paris ne forgent point les lames qu'ils montent, ils les font venir des provinces d'Allemagne, de Franche-Comté, de S. Etienne-en-Forez, & autres endroits. Les premieres sont sans contredit les meilleures & les plus estimées; celles de Franche Comté sont moindres, & celles de S. Etienne, dont on se sert dans les troupes, sont les moins estimées de toutes. Il en est de deux especes; les unes sont à deux tranchans & servent aux épées, les autres sont à un seul tranchant & servent aux sabres, couteaux-de-chasse, coutelas, &c. Les premieres sont les plus légeres & portent environ depuis 30 jusqu'à 34 pouces de lame & environ six à sept pouces de longueur de soie. On les divise encore en deux sortes; les unes plates & les autres triangulaires ou à trois quarres. Les *fig.* 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. & 64. représentent des lames plates avec chacune leur coupe à côté; la premiere à quatre quarres avec tranchans simples *A A*; la seconde à quatre quarres avec tranchans cannelés *A A*; la troisieme applatie en *A* avec tranchans simples *B B*; la quatrieme applatie en *A* avec tranchans cannelés *B B*; la cinquieme creusée à angle aigu en *A* avec tranchans simples *B B*; la sixieme creusée en cannelure en *A*, avec tranchans cannelés *B B*; la septieme creusée à angle aigu en *A*, applatie en *B B*, avec tranchant simple *C C*; la huitieme creusée en cannelure ronde ou plate en *A*, arrondie ou applatie de chaque côté *B B*, avec tranchans cannelés *C C*.

Les *fig.* 65, 66, 67 & 68 représentent des lames triangulaires, ou à trois quarres, avec chacune leur coupe à côté; les deux premieres avec renfort au collet *A A*, dont l'une est à trois quarres simples, & l'autre à trois quarres, cannelée; les deux autres sans renfort, dont l'une est à trois quarres, cannelée & creusée en cannelure ronde en *A*, l'autre aussi

à trois quarres, cannelée & creusée au milieu en angle aigu.

Les lames de sabre, coutelas, couteaux de chasse, *&c.* sont les plus pesantes, & portent environ depuis douze à quinze pouces de longueur de lame, jusqu'à trente à trente-deux pouces, la soie étant à-peu-près de même longueur que celle des épées, les unes sont droites & les autres coudées.

La *fig.* 69 représente l'élévation, & la *fig.* 70 la coupe d'une lame de sabre droite & simple, dont le tranchant *AA* est un peu évidé de chaque côté pour la faire mieux couper.

La *fig.* 71 représente l'élévation, & la *fig.* 72 la coupe d'une lame de sabre courbe & cannelée en *AA*, *&c.*

La *fig.* 73 représente l'élévation, & la *fig.* 74 la coupe d'une lame de sabre très-courbe, dont le profil est en forme de balustre *AA*, *&c.* & cannelée sur le dos *BB*, *&c.*

La *fig.* 75 représente l'élévation, & la *fig.* 76 la coupe d'une lame de sabre ou coutelas simple & cannelé sur le dos *AA*, en usage chez les Orientaux, dont le côté *B* s'élargit à mesure qu'il approche de la pointe.

La *fig.* 77 représente l'élévation, & la *fig.* 78 la coupe d'une lame de sabre ou cimeterre triangulaire ou à trois quarres, & cannelée en *AA*, aussi en usage chez les Orientaux, dont le bout *B* s'élargit à mesure qu'il approche de la pointe.

La *fig.* 79 représente l'élévation, & la *fig.* 80 la coupe d'une lame de couteau de chasse droite & simple, dont le taillant *AA* est un peu évidé.

La *fig.* 81 représente l'élévation, & la *fig.* 82 la coupe d'une lame de couteau de chasse courbe à un seul tranchant en *AB*, & à deux tranchans en *BC*.

La *fig.* 83 représente l'élévation, & la *fig.* 84 la coupe d'une lame de petit couteau de chasse ou coutelas simple à un seul tranchant *AA*.

La *fig.* 85 représente l'élévation, & la *fig.* 86 la coupe d'une lame de petit couteau de chasse courbe en forme de balustre, & cannelé sur le dos *A A*, *&c.*

La *fig.* 87 représente l'élévation, & la *fig.* 88 la coupe d'une lame de petit couteau en forme de poignard, droit, quarré & cannelé.

La *fig.* 89 représente l'élévation, & la *fig.* 90 la coupe d'une lame de petit couteau en forme de poignard droit triangulaire ou à trois quarres, avec tranchant cannelé *AA*, & creusé en cannelure sur le dos *B*.

Le haut de la *Pl. VII.* représente un attelier de fourbissure garni d'ouvriers, avec une machine à fourbir les lames, mue par le courant d'une petite riviere ou ruisseau près de là. Cette machine fort simple est composée d'une quantité de meules de pierre *AA*, *&c.* & de bois *BB*, *&c.* les unes pour éguiser les lames, & les autres pour les fourbir ou polir, mues par le secours de plusieurs poulies ou petites roues *CC*, dont le mouvement commun vient de la grande roue de charpente *D*, mue à son tour par une seconde roue *E*, placée dehors, garnie d'aubes que le courant de la riviere fait mouvoir: ce courant est quelquefois arrêté par une vanne *F*, levée par une bascule *G*.

Le bas de cette planche fait voir les développemens en grand de cette machine. La *fig. prem.* représente la grande roue de charpente, composée d'un moyeu *A*, monté sur un arbre à tourillons *B*, commun avec celui de la roue motrice, garnie de rayons *CC*, portant le grand cercle *DD*, *&c.* de la roue cannelée en deux endroits *E* & *F* dans son pourtour en forme de poulie, autour de laquelle sont deux cordes *GG*, faisant mouvoir de chaque côté une petite roue de même façon, aussi à noix creusée en deux endroits dans son pourtour *HH*, percée au milieu d'un trou quarré *I*, pour y placer un arbre à tourillon, servent à faire tourner des meules d'un grand diametre, garnie à son tour d'une corde *gg*, faisant mouvoir une petite *poulie K* percée d'un trou quarré au milieu *L*, dans lequel s'ajustent les arbres des petites meules.

La *fig.* 2 représente un arbre à tourillon, qui s'ajuste dans le centre de la petite roue de la fig. précédente; c'est une piece de fer quarrée *A*, garnie de viroles ou embases *BC*, dont l'une est à demeure, & l'autre serrée contre la roue par une clavette chassée à force dans le trou *D* de la piece de tourillons *EE*, à l'extrémité de l'un desquels est une douille quarrée *F*, espece de canon dans lequel s'ajuste l'extrémité *G* d'un arbre de meule, arrêtés ensemble par une broche ou clavette.

Les *fig.* 3 & 4 représentent des meules de pierre propres à éguiser les lames; elles ont depuis environ quatre piés, jusqu'à cinq piés de diametre, & cinq à six pouces d'épaisseur, percées au milieu d'un trou pour pouvoir les monter sur les arbres.

La *fig.* 5 représente une meule de bois propre à polir ou fourbir les lames, portant depuis environ dix-huit pouces, jusqu'à deux piés & demi de diametre, trois & quatre pouces d'épaisseur au collet, & environ un pouce sur les bords, percée aussi d'un trou au milieu pour les monter.

Des outils. Les tasseaux ou tas (*fig.* 1. *Pl. VIII*), sont des especes de petites enclumes portatives, propres à forger, acérées par leur tête *A*, montées sur un petit billot de bois *B*.

Les bigornes (*fig.* 2) sont aussi des especes de petites enclumes servant aussi à forger, composées d'une tige *A*, d'une bigorne quarrée *B*, d'une bigorne ronde *C*, garnie d'embase *D*, montée sur un billot de bois *E*.

Les étaux (*fig.* 3.), espece de presse fait pour serrer & tenir fermes les ouvrages que l'on veut travailler, sont composés de deux tiges *A* & *B*, portant chacune un mord denté & acéré *C*, & un œil de la premiere *A*, portant un pié *E*, garni de chaque côté de jumelles *F*, rivées & soudées sur la tige; & l'autre *B*, renvoyée par un ressort *G*, porte par en-bas un trou formant charniere dans les jumelles *F*, par le secours d'un boulon à vis à écrou: au travers des yeux *DD* des tiges, passe une boîte *H*, garnie intérieurement de filet brasé, servant d'écrous à une vis à tête ronde *I*, taraudée & mue par une manivelle *K* formant levier; cet étau est garni d'une bride double *L*, & d'une simple *M*, qui s'arrête sur l'établi, arrêtées ensemble de clavettes *N*, pour le démonter & remonter au besoin.

Les marteaux (*fig.* 4.) faits pour frapper sur les ouvrages ou sur les outils, sont composés de tête acérée *A*, de panne aussi acérée *B*, & d'un manche *C*.

Les petits marteaux (*fig.* 5.) employés aux mêmes usages que les précédens, mais plus foibles, sont composés de tête acérée *A*, de panne aussi acérée *B*, d'un manche *C*.

Les marteaux à deux têtes (*fig.* 6.) propres aux ouvrages de sujétion, sont composés de deux têtes acérées *AA*, & d'un manche *B*.

Les marteaux à ciseler (*fig.* 7.) uniquemennt propres à cette sorte d'ouvrage, sont composés de tête ronde acérée *A*, de panne ronde ou méplate, aussi acérée *B*, & d'un manche *C*.

Les maillets sont des especes de marteaux de bois de deux sortes, les uns à panne, & les autres à deux têtes; les premiers (*fig.* 8.) sont composés d'une tête *A*, d'une panne *B*, & d'un manche *C*; les autres (*fig.* 9.) sont composés de deux têtes *AA*, & d'un manche *B*.

Les ciseaux faits pour couper le fer, sont de trois sortes; la premiere (*fig.* 10. & 11.), qu'on appelle *burin*, l'un gros & l'autre petit, sont des ciseaux applatis & acérés par leur taillant *AA*, & quarrés par leur tête *BB*; la deuxieme (*fig.* 12 & 13.), qu'on appelle *bec d'âne*, faite pour bédâner, l'un à un seul biseau, l'autre à deux biseaux, sont des ciseaux larges du derriere sur une face, & étroits sur l'autre, acérés par leur taillant *AA*, & quarrés par leur tête *BB*; la troisieme (*fig.* 14 & 15), qu'on appelle *langue de carpe* ou *gouge*, sont des especes de burins, dont le taillant *AA* arrondi plus ou moins selon le besoin, est acéré & quarré par la tête *BB*.

Les poinçons (*fig.* 16 & 17.) faits pour percer des trous sont de plusieurs especes, les uns ronds, d'autres méplats, d'autres quarrés, d'autres enfin de différente forme, selon les trous que l'on veut percer acérés en *AA*, & quarrés par leur tête *BB*.

Les matoirs (*fig.* 18, 19 & 20.) faits pour mettre les ouvrages, *mot d'où ils tirent leur nom*, sont quarrés, arrondis, méplats, & de différente forme, selon le besoin, acérés en *AAA*, & quarrés par leur tête *BBB*.

Les ciselets (*fig.* 21, 22, 23, 24 & 25.) sont des especes de petits matoirs de quantité de sortes, selon l'exigence des cas, employés aux mêmes usages que les précédens, acérés en *AA*, *&c.* & quarrés par leur tête *BB*, *&c.*

Les chasse-poignée, chasse-pommeau ou chassebout-le (*fig.* 26, 27 *&* 28.) faits en effet pour chasser les pommeaux ou boules des gardes, sont des petites plaques de bois échancrées de chaque côté en quarré *A A* (*fig.* 26.) en rond (*fig.* 27.) ou à angle aigu *A A* (*fig.* 28.)

Les grattoirs (*fig.* 29.) faits pour gratter les ouvrages, sont des tiges à crochets & acérées par un bout *A*, & à pointe, emmanchées par l'autre *B*.

Les pointes (*fig.* 30 *&* 31.) faites pour tracer & dessiner sur les ouvrages, sont droites ou coudées, mais acérées par chaque bout *A A*, *&c.*

Les villebrequins (*fig.* 32.) faits pour contribuer avec les équarrissoirs *A*, à agrandir ou équarrir les trous, sont composés d'un fust garni d'une douille quarrée *B*, faite pour recevoir la tête de l'équarrissoir *A* coudé en *C* & en *D*, garni d'un manche à touret *E*, & d'un autre à virole *F*, par laquelle on le fait tourner.

Les équarrissoirs faits par le secours du villebrequin, *figure précédente*, pour agrandir & équarrir les trous, sont de plusieurs sortes; les uns (*fig.* 33.) sont quarrés; les autres (*fig.* 34.) sont exagones; d'autres (*fig.* 35.) sont octogones, & plus doux à tourner à proportion de la quantité des angles dont ils sont composés, mais aussi moins expéditifs les uns & les autres; en acier sont composés d'une tige pointue *A*, & d'une tête quarrée *B*, faite pour entrer dans la douille du villebrequin.

Les équarrissoirs à main (*fig* 36, 37 *&* 38.) ne different des précédens que parce qu'ils sont un peu moins aigus & qu'ils sont emmanchés en *B*.

Les mandrins sont de plusieurs sortes; les uns (*fig.* 39.) appellés *mandrins debout*, servent à mandriner ce qu'on appelle *bouts d'épée*, que l'on place au bout des fourreaux; c'est une piece de fer ovale à pointe arrondie par un bout *A*, & à tête par l'autre *B*; les autres appellés *mandrins de crochet*, servent à mandriner la virole qui tient le crochet, que l'on place ordinairement à l'extrémité du fourreau, il en est de deux sortes, la premiere (*fig* 40.) est large & de forme ovale en *A*, & quarrée du côté de la tête *B*; la deuxieme (*fig.* 41.) est à trois quarres & à trois faces, dont une est plus large que les autres en *A*, & quarrée du côté de la tête *B*; d'autres encore appellés *mandrins de garde de poignée* ou *de pommeau* (*fig.* 42.) servent à mandriner les trous des coquilles, poignées & pommeaux pour les équarrir; c'est aussi une piece de fer de même forme que la soie des lames, quarrée en *A*, & quelquefois à crochet du côté de la tête *B*.

Les limes faites pour limer les ouvrages sont en acier & de plusieurs especes; les unes (*fig.* 43.) appellées *quarrelets*, sont méplates en *A*, emmanchées en *B*; les autres (*fig.* 44.) appellées *demi rondes*, sont en effet arrondies d'un côté en *A*, emmanchées aussi en *B*; d'autres (*fig.* 45.) appellées *quarrées* ou *à potence*, sont quarrées en *A*, emmanchées en *B*, d'autres (*fig.* 46.) appellées *queues-de-rat*, parce qu'elles en ont en effet la forme, sont arrondies en *A* & emmanchées en *B*; d'autres enfin appellées *tier-point*, (*fig.* 47.) sont à trois quarres en *A* & emmanchées en *B*.

Les brunissoirs (*fig* 48 *&* 49.) aussi en acier, faits pour brunir & donner le luisant, sont de deux sortes, les uns droits & les autres coudés, les uns & les autres emmanchés en *B*.

Les limes à queue (*fig.* 50, 51, 52, 53 *&* 54.) appellées ainsi parce qu'elles ont une queue, sont plus petites que les précédents & de même espece, c'est-à-dire *quarrelettes*, *demi-rondes*, *quarrées* ou *à potence*, *tiers-point*, & *queue de-rat*.

Les rapes (*fig.* 55 *&* 56. *Pl. X.*) espece de lime dont la taille differe de celle des précédentes, faites pour limer ou raper le bois, se divisent comme les limes en plusieurs especes, & sont comme elles emmanchées en *B*.

Les riflards (*fig.* 57, 58, 59 *&* 60) sont aussi des especes de limes en acier, coudées à deux côtés, faites pour fouiller dans les endroits des ouvrages où les limes ordinaires ne peuvent approcher; on les fait aussi comme les limes en quarrelettes, demi-rondes, tier-point, à potence, & queue-de-rat.

Les riflards ou rapes (*fig.* 61.) faits pour limer le bois, sont aussi de diverses especes, comme les limes.

Les tenailles de bois (*fig.* 62.) faites, étant placées dans les étaux pour serrer & tenir ferme les ouvrages polis, délicats, & de sujétion sans les gâter, sont composées de deux jumelles de bois *A A*, avec mors à talon par en-haut *B B*, frettes ensemble par en-bas *C*, & éloignées l'une de l'autre force par une calle ou serre *D*, pour leur donner du ressort.

Les tenailles à vis appellées ainsi parce qu'elles servent à faire des vis, sont de deux sortes; les unes (*fig.* 63.) à mors, à queue-d'aronde; & les autres (*fig.* 64.) à mors droits: les unes & les autres sont composées de deux mors égaux *A A*, à charniere en *B*, portant chacune un œil *C C*; on passe une vis *D* garnie d'écroux à oreille *E*, & de ressort *F*.

Les pinces ainsi appellées parce qu'elles pincent, sont de plusieurs sortes; les unes appellées *quarrées* (*fig.* 65.) parce que les mors en sont quarrés; les autres appellées *rondes* (*fig.* 66.) parce que les mors en sont ronds & pointus; d'autres enfin (*fig.* 67.) appellées *à queue d'aronde*, parce que les mors en sont à queue-d'aronde: les unes & les autres sont composées de mors acérés *A A*, à charniere en *B*, & à branche *C C*, dont celles de la derniere étant droites, sont garnies d'une petite virole méplate *D*, pour les tenir serrées ferme.

Les cisailles (*fig.* 68.) faites pour couper à la main du laiton, de la tôle, *&c.* sont composées de deux mors acérés *A A*, à charniere en *B*, & à branches *C C*.

Les fraises (*fig.* 69.) faites pour fraiser des trous, sont composées d'une tête acerée *A*, quarrée ou à pans, & d'une queue *B*, garnie de boite de bois *C*.

Les forets (*fig.* 70.) faits pour percer, sont composés d'une tête acérée *A*, & de queue *B*, faite pour entrer dans une boîte semblable à celle de la *figure* précédente.

Les archets (*fig.* 71.) faits pour faire mouvoir les fraises ou forets, sur-tout les petits, sont composés d'une corde à boyau *A*, arrêtée par chaque bout à une branche de baleine *B*.

Les arçons (*fig.* 72.) espece d'archets forts & longs, employés aux mêmes usages, sont composés d'une corde de cuir *A*, arrondie & savonnée, arrêtée par chaque bout à une lame d'épée ou de fleuret *B*, emmanchée en *C*.

Les palettes (*fig.* 73.) faites étant appuyées sur l'estomac pour supporter la tête des forets ou fraises lorsque l'on perce des trous, sont composées de palettes de bois *A* avec manche *B*, garnies d'une piece de fer *C* attachée dessus, percée de trous allant jusqu'au milieu pour porter la tête des fraises ou forets.

Les filieres (*fig.* 74.) faites pour tirer le fil d'or, d'argent, de cuivre, *&c.* sont des plaques d'acier *A*, percées de plusieurs trous de différente grandeur, & bien polis intérieurement, quelquefois avec un manche de fer *B*.

Les scies à refendre (*fig.* 75.) faites pour scier ou refendre l'or, l'argent, le cuivre, ou autre métal, sont composées d'une scie dentée *A*, montée sur un chassis de fer contourné *B*, garni d'un manche de bois *C*.

Les blocs de plaque (*fig.* 76.) faits pour soutenir les plaques des épées lorsqu'on les travaille au ciselet, sont composés d'un bloc ou espece de billot de bois *A*, fretté par chaque bout, garni d'une vis à écrou *B*.

La *fig.* 77. représente la vis de plaque composée d'une tige quarrée en *A*, à tête quarrée en *B*, à vis en *C*, garnie d'écroux à oreille *D*.

Les blocs de corps (*fig.* 78.) faits pour soutenir les gardes des épées, sabres, & autres pieces de *fourbissure* lorsqu'on les travaille au ciselet, sont composés d'un bloc de bois applati *A*, garni d'étrier à vis *B*, avec brochette *C*.

La *fig.* 79. représente l'étrier à vis, fait pour serrer les ouvrages sur le bloc de corps, composé d'un étrier à deux branches, percée chacune d'un trou méplat par chaque bout *A A*, pour le passage de la brochette coudée en *B*, renforci au milieu *C*, & percé d'un trou taraudé garni d'une vis à écroux *D*, ayant par un bout *E* un œil pour la tourner, & de l'autre *F* une petite plaque à pointe servant de point d'appui lorsqu'on la tourne.

La *fig.* 80. représente la brochette faite pour appuyer & maintenir les ouvrages sur le bloc, coudée en *A* & droite en *B*. *Article de M.* LUCOTTE.

FRANCA, (*Botan.*) plante dont Micheli a fait le premier un genre particulier, & dont M. Guettard a donné

a donné une description très-exacte dans les mémoires de l'académie royale des Sciences, *année* 1744. comme cette plante n'est d'aucun usage ni en médecine, ni dans les arts, il suffira d'établir ici son caractere générique.

Le calice est en cloche à plusieurs nervures, découpé à sa partie supérieure en plusieurs parties; il sert d'enveloppe au fruit; les pétales sont posés circulairement; ils sont larges à leurs parties supérieures, étroits à leur partie inférieure, qui est de la longueur du calice, & renfermés dedans. Le nectarium ou alvéole, est une petite gouttiere saillante, angulaire, posée sur la surface intérieure de la partie étroite du pétale. Les étamines sont inégales cinq, six ou sept en nombre, dont les filets forment une gaine au pistil; les sommets sont oblongs, à deux bourses; le pistil est composé d'un embryon posé dans le milieu de la fleur & sur le fond du calice; il porte une stile qui diminue jusqu'à sa pointe, divisée en trois parties égales: cet embryon devient un fruit ou capsule qui s'ouvre par le haut en plusieurs parties, n'a qu'une loge remplie de semences plates d'un côté, & convexes de l'autre.

Le nom de *franca* a été imposé à cette plante par Micheli, en faveur d'un médecin de Lucques de ses amis, nommé *Franchi*; M. Linnæus ne devoit donc pas le changer en celui de *frankenia*, qu'il a tiré du nom d'un botaniste allemand appellé *Frankenius*, lequel n'avoit rien à prétendre à cette politesse.

La *franca* n'aime que les bords de la mer. Micheli rapporte qu'il ne l'a trouvée dans toute l'Italie que sur le rivage du port de Livourne; elle est indiquée en Espagne par Barrelier. Ray, Parkinson, Gerard, Dillenius, la marquent en Angleterre. M. de Tournefort l'a trouvée dans plusieurs îles de l'Archipel, comme on l'apprend par ses manuscrits. M. Magnol l'indique autour de Montpellier. M. Guettard l'a vue sur les côtes du bas-Poitou & de l'Aunis, où elle est commune dans les marais salans, ou dans ceux qui sont desséchés. Elle varie dans les divers lieux de sa naissance par le plus ou le moins de fleurs, son duvet & son tissu ligneux. Les meilleures figures de cette plante, sont celles de Micheli & de M. Guettard. (*D. J.*)

FRERE, (*Droit naturel*.) terme de relation entre des enfans mâles qui sont sortis d'un même pere & d'une même mere.

Le devoir des *freres* vis-à-vis les uns des autres, consiste dans la concorde, le soutien & l'étroite union. „ Vous êtes les enfans d'un même pere, dit „ le bramine inspiré, & le même sein vous a nourris; *freres*, restez unis ensemble, & dans la maison paternelle habitera la paix & le bonheur „. Mais si ces sages préceptes ont accès dans les démocraties, où les sentimens de la nature n'ont point été corrompus, on sait trop combien les liens de fraternité sont foibles dans les pays de luxe, où chacun ne songe qu'à soi, & ne vit que pour soi. C'est là que se réalise sans cesse l'événement de la fable des enfans du bon vieillard d'Esope: d'abord après la mort de leurs peres, ils prirent de toutes toutes opposées à leurs promesses: lisez-en la peinture simple & touchante dans la Fontaine,

> *Leur amitié fut courte autant qu'elle étoit rare,*
> *Le sang les avoit joints, l'intérêt les sépare;*
> *L'ambition, l'envie, avec les consultans,*
> *Dans la succession vinrent en même tems;*
> *Tous perdirent leur bien. . . . . . .*

. (*D. J.*)

Frere d'armes, (*Hist. mod.*) titre d'association des plus étroites entre deux chevaliers.

Le mot de *frere* étoit anciennement un terme d'amitié, que nous donnions même à des inconnus d'un état très-inférieur, ainsi qu'en usent les Polonois & les Bohémiens les uns à l'égard des autres. L'union fraternelle, & l'interpellation de *frere*, furent encore plus communes entre des gentils-hommes qui avoient servi ensemble. Bassompierre appelle les chevaliers de Cramail & de Grammont, en 1621, ses anciens *freres* & amis; les plus illustres guerriers des siecles précédens, leur en avoient donné l'exemple. Du Guesclin & Clisson conclurent ensemble, en 1370, une fraternité d'armes, dont on peut lire le titre original rapporté par du Cange, dans sa vingt-unieme dissertation, à la suite de Joinville. *Voyez* Fraternité d'armes.

Le christianisme avoit fondé l'usage entre les hommes de se traiter de *freres*, la chevalerie le continua; ce n'étoit pas un titre d'amitié purement arbitraire, & sans effet, on y joignoit une espece de formalité, par laquelle on s'adoptoit mutuellement en cette qualité de *frere*, de même que nous voyons des adoptions de pere & de fils, dont Bassompierre nous donne un exemple entre lui & le duc d'Ossone.

Entre les cérémonies d'associations de *freres-d'armes* ou *compagnons-d'armes*, se trouve l'échange de leurs armes, de sorte qu'ils se les donnoient l'un à l'autre; de même qu'on le voit de Glaucus & de Diomède dans Homère. L'engagement réciproque qu'on prenoit alors, consistoit à ne jamais abandonner son *frere-d'armes* ou son compagnon d'armes, dans quelque péril qu'il se trouvât, à l'aider de son corps & de son avoir jusqu'à la mort, & à soutenir même pour lui, dans certains cas, le gage de bataille, s'il mouroit avant que de l'avoir accompli. *Voyez* Gage *de bataille*.

Le *frere-d'armes* doivent être l'ennemi des ennemis de son compagnon, l'ami de ses amis; tous deux devoient partager leurs biens présens & à venir, & employer leurs biens & leur vie à la délivrance l'un de l'autre lorsqu'ils étoient pris. Les chevaliers de l'ordre du Croissant avoient été formés sur ce modele.

Outre le service des armes qui se rendoit à toute épreuve entre *freres-d'armes*, il n'y avoit point d'occasions que l'un ne saisît avec ardeur, si l'autre avoit besoin d'assistance, point de bons offices qu'il ne cherchât à lui rendre; il n'oublioit jamais, dans quelque cas que ce fût, le titre par lequel ils étoient unis. *Voyez* dans Brantome (capitaine françois, *tom. IV.*), le portrait qu'il fait de deux jeunes *freres-d'armes*, qui de son tems étoient partis ensemble pour aller chercher fortune.

L'assistance que l'on devoit à son *frere-d'armes*, l'emportoient sur celle que les dames étoient en droit d'exiger; mais ce qu'on devoit à son souverain, l'emportoit sur tous les autres devoirs. Des *freres d'armes* de nation différentes, n'étoient liés ensemble qu'autant que leurs souverains étoient unis, & si les princes se déclaroient la guerre, elle entraînoit la dissolution de toute société entre leurs sujets respectifs: excepté ce cas, rien n'étoit plus indissoluble que les nœuds de cette fraternité.

Les *freres-d'armes*, comme s'ils eussent été membres d'une même famille, portoient une armure & des habits semblables; ils vouloient que l'ennemi pût s'y méprendre, & courir également les dangers dont l'un & l'autre étoient menacés. Enfin, l'union des *freres-d'armes* étoit si intime, qu'elle ne leur permettoit pas d'avouer, du moins ouvertement, des amis qui n'auroient point été les amis de l'un & de l'autre. *Voyez* Nicot au mot *Freres d'armes*. *Voyez* sur-tout l'excellent ouvrage de M. Sainte-Palaye, sur l'*ancienne chevalerie*. Le détail qu'on vient de lire en est tiré, & l'auteur n'a rien obmis d'intéressant sur cette matiere; il a tout lu & tout recueilli. (*D. J.*)

FRUMENTAIRE, s. m. (*Hist. rom.*) les *frumentaires* étoient certains officiers établis & départis dans les provinces romaines par les empereurs, pour veiller aux tumultes, mouvemens, séditions, ou conspirations qui viendroient à s'élever dans l'empire, & en avertir le prince. Aurélius Victor les nomme *race détestable*, à cause des crimes qu'ils inventoient contre des innocens, qui, pour être trop éloignés de la cour, n'avoient pas le moyen de se justifier avant d'être opprimés. Ils porterent si loin leurs faux rapports & leurs calomnies, que Dioclétien les cassa & les abolit; ils furent succédés par des officiers qu'on appella *agentes in rebus*; c'étoient des agens ou couriers des empereurs, dont l'office consistoit à porter les lettres & paquets des empereurs, à voir & visiter toutes les lettres que les empereurs, ou leurs principaux officiers, donnoient à ceux qui couroient sur les grands chemins. (*D. J.*)

* FURONCLE, CLOU, ANTHRAX, CHARBON, (*Synon.*) ces quatre mots synonymes en chirurgie, désignent tous des especes de phlegmon, avec cette différence que le *charbon* est le *furoncle* tombé en pourriture, & qu'il est un symptôme ordinaire des maladies pestilentielles.

Le mot *anthrax* est tout grec, & désigne proprement les vésicules sphacéleuses qui s'élévent sur la peau

pèau en tems de peſte, & qui ſont ſemblables à celles qu'auroit fait une brûlure.

Le mot *clou* eſt le terme dont le vulgaire ſe ſert à la place de celui de *furoncle*. Le *clou* eſt proprement une petite tubéroſité dure qui ſe forme par tout le corps dans la graiſſe ſous la peau, & eſt accompagné d'inflammation, de rougeur, & de douleur. Non-ſeulement les adultes, mais auſſi les jeunes perſonnes, & même les enfans nouveaux nés, y ſont ſujets. Les *clous* demandent extérieurement d'être oints d'eſprit de vitriol mêlé avec du miel; ils exigent enſuite les emplâtres digeſtifs, tels que le diachylon ſimple, l'emplâtre de mélilot, de ſperma ceti, *&c.* s'ils réſiſtent à ces remedes, il faut les amener à ſuppuration par les maturatifs, en déloger la matiere corrompue, nettoyer l'ulcere, & enfin conſolider la plaie.

Les puſtules que les latins nomment *vari*, clous du viſage, ſont des diminutifs du *furoncle*, & ils demandent ſur-tout les remedes internes qui tendent à dépurer & à purifier la maſſe viciée du ſang. (*D. J.*)

G

GAGE, ſ. m. (*Droit naturel.*) c'eſt une certaine choſe, un certain effet que le débiteur remet entre les mains d'un créancier, ou lui affecte pour ſûreté de la dette qu'il contracte.

Cette tradition d'un effet dont le créancier ne ſe deſſaiſit point qu'il n'ait été payé, a ſouvent lieu dans les contrats intéreſſés de part & d'autre, pour ſervir de garantie au créancier. On prend cette précaution non-ſeulement afin que le débiteur tâche de s'acquitter au plutôt, pour redevenir poſſeſſeur de la choſe qu'il a miſe en *gage*, mais encore afin que le créancier ait en main de quoi ſe payer, comme auſſi de quoi s'épargner l'embarras, les frais, & les chagrins d'un procès, ſi le débiteur ne le paye pas. Delà vient qu'ordinairement le *gage* vaut plus que ce que l'on prête, ou du moins tout autant.

L'uſage des *gages* ayant donc été établi pour la ſûreté des dettes, & les dettes conſiſtant en des choſes qui ont un prix propre & intrinſeque, ou éminent, il faut que les premiers ſoient d'une autre nature que les derniers; ainſi indépendamment des conſidérations morales, on peche contre cette maxime, au royaume du Pégu, où un homme peut engager pour dette ſa femme & ſes enfans à ſon créancier: la loi l'approuve, & ordonne ſeulement que ſi le créancier couche avec la femme ou la fille de ſon débiteur, il perd ſa dette, & eſt obligé pour toute peine de rendre la perſonne engagée.

On ne ſauroit pareillement s'empêcher de deſapprouver la coutume des Egyptiens, parmi leſquels il y avoit une loi qui ne permettoit d'emprunter qu'à condition d'engager le corps embaumé de ſon pere, à celui dont on empruntoit: comme c'étoit un opprobre de ne pas retirer le plutôt poſſible un *gage* ſi précieux, & que celui qui mouroit ſans s'être acquité de ce devoir, étoit privé de la ſépulture, il ne falloit jamais expoſer les citoyens à pouvoir ſe trouver dans cet état malheureux.

Les choſes que l'on donne en *gage* ſont ou ſtériles, ou de quelque revenu; l'engagement des dernieres eſt ſouvent accompagné d'une clauſe dite d'antichrèſe, par laquelle on convient que le créancier, pour l'intérêt de ſon argent, tirera les revenus de ce qu'il a en *gage*.

A l'égard des choſes ſtériles, on les engage auſſi très-ſouvent ſous une clauſe appellée *commiſſoire*, en vertu de laquelle, ſi l'on ne retire le *gage* dans un certain tems, il doit demeurer au créancier. Il n'y a rien en cela d'injuſte, ſi la valeur de la choſe engagée n'excède pas la ſomme prêtée, & les intérêts du tems limité, ou que le créancier rende exactement le ſurplus au débiteur.

Cette clauſe commiſſoire peut même être cenſée avoir lieu comme tacitement appoſée, toutes les fois qu'il y a un tems limité pour le payement de la dette, & toutes les fois que le débiteur laiſſe exprès écouler un tems conſidérable ſans retirer le *gage*: car il y a peu de gens qui vouluſſent prêter ſur *gage* pour un fort long terme, ſans une telle clauſe; d'ailleurs le changement qui peut arriver à la valeur du *gage*, & les intérêts accumulés de l'argent prêté, feroient avec le tems, qu'un *gage* ſtérile ne ſuffiroit plus pour dédommager le créancier, dont les droits ſe réduiroient finalement à rien.

Au reſte, il faut que le créancier reſtitue le *gage* auſſi-tôt qu'on le ſatisfait; & tant qu'il le tient entre ſes mains, il doit en prendre autant de ſoin que de ſes biens propres; ſi même le *gage* donné eſt une choſe qui ſoit de nature à être détériorée par l'uſage, & que le débiteur ait intérêt, pour des raiſons particulieres, que l'on ne s'en ſerve pas, le créancier ne ſauroit s'en ſervir légitimement, ſans le conſentement du propriétaire, à moins que le contrat ne porte la clauſe d'antichrèſe dont on a parlé ci-deſſus, c'eſt-à-dire pour m'exprimer en juriſconſulte, *quoad pignoris uſus pro credito*.

Si la choſe engagée le g[illegible] par ſa mauvaiſe foi, ou par la négligenc[illegible] du créancier, il en eſt reſponſable au dé[illegible]; ſi au contraire, ſans qu'il y ait de ſa faute, le [illegible] vient à périr par un cas fortuit, alors le créanci[illegible] conſerve ſon droit qui ſe tranſporte ſeulement ſur les [illegible] biens du débiteur, ſans pouvoir exiger que ce débiteur lui remette en *gage* une autre choſe à la place de celle qui s'eſt perdue, à moins de convention expreſſe entre les parties.

On fait ſur les *gages* une queſtion aſſez importante; on demande ſi le créancier doit acquérir par preſcription la propriété d'un *gage* donné par le débiteur? Je diſtinguerois ici volontiers entre le droit naturel & le droit romain; il ſemble que ſuivant le droit naturel, la faculté de retirer le *gage* en payant, ne doit jamais s'éteindre, s'il n'y a point de clauſe commiſſoire, tacite, ou de rénonciation entre les contractans.

Dans le droit romain, les ſentimens oppoſés ſont ſoutenus de part & d'autres, par des raiſons très-ſpécieuſes, que je ſuis diſpenſé de détailler ici; cependant ceux qui voudront en faire l'examen, peuvent conſulter Cujas, ſur le *digeſt. l. XIII.* Bachovius, *de pignorib. & hypothec. l. V. c. xx.* Vinnius, *ſelect. quæſt. l. II. c. xxvj.* Jacob. Gothofredus *in cod. théod.* Joh. Voet, *in tit. digeſt. de pignoribus.* Thomaſius, *diſſert. de pignorib.* & Tollieu, *diſſert. de luitione pignorat.* Ultraj. 1706.

Peut-être enfin qu'après avoir tout lû, on conclura que les anciens juriſconſultes n'ont jamais eu des idées bien nettes & bien liées ſur cette matiere; ou ſi l'on veut que les fragmens qui nous reſtent de leurs écrits ſur ce ſujet, ne ſont ni moins obſcurs, ni moins imparfaits que ſur tant d'autres. (*D. J.*)

GAGEURE, ſ. f. (*Droit naturel.*) ſorte de contrat haſardeux, par lequel deux perſonnes, dont l'une affirme, & l'autre nie un événement ou un fait ſur lequel aucune d'elles n'a de connoiſſance ſuffiſante, ou ſur lequel même l'une d'elles déclare en être parfaitement inſtruite, dépoſent ou promettent de part & d'autre une certaine ſomme, que doit gagner la perſonne dont l'aſſertion ſe trouvera conforme à la vérité.

J'ai dit que la *gageure* eſt un contrat haſardeux: parce que dans cette ſtipulation réciproque & conditionnelle, il y entre du haſard, puiſqu'il ne dépend pas des parieurs de faire enſorte que l'événement ou la choſe ſur laquelle ils ont gagé, exiſte ou n'exiſte pas.

Lorſque l'on parie ſur un événement déja paſſé, la *gageure* n'en eſt pas moins bonne, quand même l'un des contractans ſauroit certainement la vérité; en effet, quiconque ſe détermine volontairement à parier contre quelqu'un, ſans rechercher ſi ce quelqu'un eſt aſſuré ou non de ce qu'il ſoutient, eſt cenſé vouloir bien courir riſque de ſon argent contre une perſonne qui peut jouer à jeu ſûr; & lorſque ce cas arrive, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même s'il s'abuſe. A plus forte raiſon la *gageure* eſt elle bonne, lorſque l'un des gageurs déclare qu'il eſt parfaitement informé de ce dont il s'agit, & avertit la perſonne qui eſt d'un avis oppoſé, de ne point s'engager dans un pari téméraire.

Autre choſe eſt néanmoins, ſi avant que de parier ſur un fait ou un événement inconnu, l'un demande expreſſément à l'autre ce qu'il en ſait: car en ce cas là, ſi la perſonne queſtionnée fait ſemblant d'ignorer ce dont elle eſt inſtruite pour obliger l'autre à gager, il y a de ſa mauvaiſe foi de ſa part, & par conſéquent la *gageure* eſt nulle.

Celle de Samſon contre les Philiſtins, pour l'explication de ſon énigme, devenoit nulle de droit par une autre raiſon, ſavoir, parce que l'énigme par lui propoſée, n'étoit pas dans les regles, & pouvoit s'expliquer de pluſieurs façons différentes, qui n'auroient

pas

pas été la sienne, & qui auroient peut être mieux valu. On sent bien que les jeux de mots & d'esprits ne sont pas plus licites dans les *gageures* que dans les autres engagemens de la société.

En général, c'est dans la droite raison, & dans l'application des principes de la nature des contrats, qu'il faut puiser ses jugemens sur la validité ou non-validité des *gageures*: car d'un côté, le droit civil est très-concis sur ce sujet, & ne fournit aucunes lumieres; de l'autre, les usages des divers états de l'Europe à cet égard, ne s'accordent point ensemble.

Il n'y a je pense que deux seules lois dans le digeste sur les *gageures*; la premiere, *de Aleatoribus*, dit que suivant la loi *Titia* & la loi *Cornelia*, il étoit défendu à Rome de gagner pour le succès que des joueurs auroient à des jeux illicites; mais que les *gageures* étoient permises dans les jeux où il s'agissoit de faire paroître la force & le courage: or, par ordre du sénat, tous les jeux étoient illicites, excepté ceux d'adresse ou de force du corps.

La seconde loi romaine connue, est la loi 17. *de præs. verb.* qui nous apprend de quelle maniere se faisoient la *gageures* chez les Romains. Si quelqu'un, dit cette loi, à cause d'une *gageure* (*Sponsionis causâ*), a reçu un anneau, & ne l'a pas rendu à celui qui a gagné, ce dernier a une action contre lui. Les Romains avoient coutume de déposer entre les mains d'un tiers, les anneaux qu'ils portoient au doigt; ce dépôt tenoit lieu de stipulation, & rendoit la *gageure* obligatoire; c'est pour cette raison que parmi les jurisconsultes, le mot de *consignation* & de *gageure*, se prennent indifféremment l'un pour l'autre, & vraisemblablement *gageure* vient de gage; il est encore arrivé de là dans le droit civil, que les *gageures* ne sont point réputées des conventions sérieuses, si le gage n'a été déposé.

En effet, le petit recueil de décisions que l'on a sur ce sujet, dans nos parlemens qui suivent le droit romain, n'ont confirmé les *gageures* que dans le cas de consignation, jusques-là même qu'on a jugé au parlement de Bourgogne, qu'il ne suffisoit pas en fait de *gageure*, que la convention fût rédigée par devant notaire, pour rendre le pari valable.

Mais lorsqu'il s'agit de l'adresse & de la force du corps, la *gageure* est déclarée obligatoire, quoique le prix n'ait pas été déposé, parce que le prix de la *gageure* est proprement la récompense de l'adresse & du péril; ainsi la *gageure* que fit M. de Saillant, avec M. le Duc, auroit été décidée très-obligatoire, quand même le prix de cette *gageure* n'auroit pas été consignée, M. de Saillant paria dix mille écus contre M. le Duc, qu'il iroit & reviendroit deux fois à cheval, avec des relais placés d'espace en espace, dans six heures de tems, de la porte Saint-Denis à Chantilly; il termina ses quatres courses quinze minutes avant les six heures écoulées, & mourut malheureusement de cet effort au bout de quelques mois. Il faut dire la même chose (car c'est le même cas), de la *gageure* de mille louis que le lord Powerscourt fit il y a vingt ans, de se rendre à cheval, avec des relais, de Fontainebleau à Paris en moins de deux heures; il gagna sa *gageure* d'un bon quart-d'heure, & sans se fatiguer.

Quelques états de l'Europe ont absolument prohibé plusieurs especes de *gageures*, dont quelques-unes paroissent indifférentes en d'autres lieux: à Rome, par exemple, il est défendu par des bulles, de faire des *gageures* sur l'exaltation des papes, & sur la promotion des cardinaux: à Venise, il est défendu de gager sur le choix des personnes qu'on doit élever à des charges publiques: à Gènes cette défense a lieu sur le succès des expéditions militaires de l'état, sur les mariages à contracter, & sur le départ ou l'arrivée des vaisseaux: mais en Angleterre, où l'on ne connoît point ces petites entraves de la politique italienne, en Angleterre, où le gouvernement est libre, on y fait sans cesse des *gageures* sur toutes sortes d'évenemens contingens, & la loi ne défend que celles qui sont deshonnêtes & illicites par elles-mêmes. (*D. J.*)

GANTERIE, s. f. (*Art. méch.*) sous le nom de *ganterie*, l'on entend l'art de fabriquer toute sorte de gants, espece de vêtement de main destiné principalement à la défendre du froid pendant l'hiver, & du hâle pendant l'été. Ce mot vient, selon quelques-uns, de *vagina*, &, selon d'autres, de *wante*, mot flamand, ou ancien allemand, qui veut dire la même chose. Du Cange le dérive de *wantus*, *wanto*, & *gwantum*, mot tiré de la basse latinité.

L'usage des gants semble être fort ancien; les premiers qui ont paru, s'appelloient *chiroteques*. On en fit dont se servirent les paysans pour se garantir des piquures d'épines lorsqu'ils les coupoient; ensuite on en fit usage pendant l'hiver pour se garantir du froid, enfin, ils se sont si fort multipliés, qu'on en porte maintenant par-tout, non-seulement pendant l'hiver, mais même pendant l'été; on en fait encore usage dans toutes les cérémonies, soit de mariages, baptêmes, *&c.* Nous diviserons la *ganterie* en deux parties; l'une est la connoissance des peaux propres aux gants, & l'autre est la maniere de les tailler pour en faire des gants ou mitaines de toute espece, tant pour hommes que pour femmes.

Des peaux propres aux gants. Les peaux que l'on emploie pour les gants, sont celles de chamois, de busle, d'élan, de bouc, de chevre, de chevreau, de cerf, de dain, de mouton, de brebis, d'agneau, & autres animaux, ainsi que de canepin, pellicule très-mince que l'on leve de dessus les peaux pour en faire des gants les plus minces, & dont la paire peut être contenue dans une coque de noix. On emploie quelquefois, mais fort rarement celles de castor, quoique les marchands assurent que tels & tels gants en sont faits. Cette peau est fort peu propre aux gants, étant trop dure & trop peu liante; on la reserve plutôt pour les fourrures, chapeaux, *&c.* Toutes ces peaux sont passées en huile & préparées par les Chamoiseurs & Mégissiers, qui les fournissent aux Gantiers toutes préparées; qu'ils font teindre ensuite par les Teinturiers, selon les couleurs qu'ils jugent à-propos de leur donner. On peut voir cette partie détaillée fort au long dans l'art de la Mégisserie, où l'on distingue toutes les manieres de préparer les peaux selon leurs especes & leurs qualités. On fait aussi les gants au métier ou à l'éguille en soie, fil, & coton, ou bien encore en taffetas, satin, velours & autres étoffes; mais les premiers regardent plus particulierement les Bonnetiers, & les seconds les marchands de modes.

Des gants. Les gants se divisent en deux sortes: les uns qu'on appelle *gants* proprement dits, & les autres *mitaines*; les premiers sont aussi de deux especes: les uns pour hommes sont les plus courts, & enveloppent les quatre doigts de la main & le pouce, chacun séparément, le métacarpe ou la paume & le carpe ou le poignet jusqu'au-dessus seulement; les autres pour femmes sont les plus longs, étant accoutumées à avoir les bras découverts, ils enveloppent comme les précédens non-seulement les quatre doigts de la main & le pouce chacun séparément, quelquefois ouverts, & quelquefois fermés, le métacarpe & le carpe, mais même aussi l'avant-bras en entier jusqu'au coude. Les mitaines sont aussi des especes de gants faits comme les précédens, mais dont les quatre doigts de la main sont ensemble & le pouce séparément; il en est de fermées & d'ouvertes; les unes servent aux paysans pour les garantir des piqures d'épines lorsqu'ils les coupent, & aux enfans pour leur tenir les mains plus chaudement, & les autres servent à presque toutes les femmes, lorsqu'elles vont en ville, en visite, ou en cérémonie, plus souvent par coutume que par besoin.

De la maniere de faire les gants. Les gants sont composés chacun de quatre sortes de pieces principales: la premiere est l'étavillon, (on appelle ainsi toute espece de peau taillée ou non taillée, disposée pour faire un gant); la deuxieme, qui est le pouce, est un petit morceau de peau préparé pour faire le pouce; la troisieme, sont les fourchettes; ce sont aussi des petits morceaux de peaux à deux branches qui se placent entre les doigts pour leur donner l'agilité nécessaire; la quatrieme, sont les quarreaux. Ce sont de très petits morceaux de peau plutôt losanges que quarrés, qui se placent dans les angles intérieurs des fourchettes pour les empêcher de se déchirer, & en même tems contribuer avec elles à l'agilité des doigts:

Avant que de tailler les gants, il faut d'abord en préparer les peaux; pour cet effet on commence par les parer & en supprimer le pelun; si elles sont trop épaisses, ou plus d'un côté que de l'autre, il faut les effleurer, c'est-à-dire en ôter la fleur; ce qui se fait en levant d'abord du côté de la tête une lisiere de cette fleur, qu'on appelle aussi *canepin*, & avec l'ongle on enleve cette petite peau peu-à-peu; ce qui les rend alors beaucoup plus maniables & plus faciles à s'étendre. Ceci fait, après les avoir bien

bien brossées & nettoyées, on les humecte très-légerement du côté de la fleur avec une éponge imbibée dans de l'eau fraîche, & on les applique les unes sur les autres, chair sur chair, & fleur sur fleur; on les met ensuite en paquet jusqu'à ce qu'elles ayent pris une humidité bien égale, & on les tire ensuite l'une après l'autre sur un palisson, *figure 12. Planche V.* en longueur, en largeur, & en tout sens; les maniant ainsi tant qu'elles peuvent s'étendre; ensuite on les dépece, & on les coupe pour en faire des étavillons pouces, fourchettes, *&c.*

Lorsque l'on veut faire un gant, il faut préparer d'abord ses étavillons, ce qu'on appelle *étavillonner;* si la peau en est encore trop forte & trop épaisse, on l'amincit en la dolant; ce qui se fait en cette maniere. On applique l'étavillon sur une table; on pose ensuite sur une de ses extrémités le marbre à doler, *figure 5. Planche V.* en sorte que son extrémité retourne par-dessus, que l'on tient de la main gauche bien étendue sur le marbre en appuyant dessus; on le dole, c'est-à-dire, on l'amincit, & on ôte en même tems toutes les inégalités avec le doloir ou couteau à doler, *figure 6. Planche V.* qu'on a eu grand soin auparavant d'éguiser avec une petite pierre, & ensuite d'ôter le morfil avec l'épluchoir, *figure premiere, Planche V.* qui n'est autre chose qu'un mauvais couteau; l'on tient pour doler le coteau sur son plat de la main droite, en le faisant aller & venir successivement, jusqu'à ce qu'étant bien dolé partout, la peau en soit égale. Ceci fait, un ouvrier l'étend & le tire sur le palisson, *figure 12. Planche V.* ou sur la table fortement & à plusieurs reprises sur tous sens pour l'alonger, comme on a fait les peaux, plus ou moins, selon ses différentes épaisseurs, & toujours pour l'égaliser; ensuite il l'épluche & le déborde, c'est-à-dire, en tire les bords & les égalise avec l'épluchoir, *figure premiere, Planche V.* le plie en deux pour en faire le dessus & le dessous du gant, taille les deux côtés ensemble & les bouts selon la largeur & la forme convenables; ensuite le met en presse sous un marbre de pierre ou de bois à cet effet, *figure 7. & 8. Planche V.* jusqu'à ce qu'un autre ouvrier le reprenne pour le tailler, & on en recommence ensuite un autre de la même maniere.

L'étavillon ainsi préparé, un autre ouvrier entaille les doigts, comme on peut le voir en *ABCD, fig.* 1. leur donne leur longueur, les rafile, fait les arrieres fentes *EFG*, enlevure *H*, taille le pouce, *fig.* 2. les pieces de derriere, *fig.* 4. les trois fourchettes, la premiere, *fig.* 5. un peu plus longue que les autres, entre le premier doigt ou maître doigt, appellé *index*, & le deuxieme, le plus long ou du milieu, appellé *medius*, c'est-à-dire en *E*, *fig.* 1. *Pl. I.* la deuxieme *fig. b*, moins longue que la précédente, & plus longue que la suivante, entre le médius & le troisieme doigt, appellé *annulaire*, c'est-à-dire en *F*, *fig.* 1. & la troisieme, *fig.* 7. plus courte que les autres, entre le doigt annulaire & le petit doigt, appellé *auriculaire*, c'est-à-dire en *G*, *fig.* 1. & à chacune leur quarreau, *fig.* 8. dans l'angle de la premiere fourchette; le deuxieme, *fig.* 9. dans l'angle de la seconde; & le troisieme, *fig.* 10. dans l'angle de la derniere, & les ayant mis par paires, il les envoie par douzaines à des ouvriers ou ouvrieres, dont le talent ne consiste qu'à les coudre. Ces ouvriers se servent à cet effet, de fil très-fort, appellé *fil à gant*, ou de soie aussi très-forte.

Les gants cousus, *fig.* 11. 12. & 13. il faut les bien nettoyer & les blanchir avec du blanc d'Espagne; le blanc pris, on les bat & on les brosse, surtout en tems sec, jusqu'à ce qu'ils ne jettent plus de poussiere: & pour faire prendre le blanc, il faut les mettre en gomme, ce qui se fait en appliquant dessus une éponge très-fine, trempée dans de la gomme adragante très-légere, dissoute dans de l'eau claire, & passée à-travers une linge fin & serré, & ensuite fouettée. On les fait sécher à mesure sur un cordeau tendu; à demi-secs, il faut les plier, dresser & renformer, ce qui se fait en cette maniere. On place d'abord les extrémités *AA* des deux renformoirs, *fig.* 9. *Pl. V.* dans le gant que l'on veut renformer; on place ensuite la demoiselle, *fig.* 10. entre les deux, en les serrant par l'autre bout à différentes reprises, pour élargir l'entrée du gant. Ceci fait, on enfonce le bout *A* d'un des renformoirs dans chacun des doigts du gant pour l'élargir, l'étendre & l'amollir; ainsi renformés, on les remet sur le cordeau pour achever de grand soin de tems en tems, de les renformer de nouveau, ce qu'on appelle alors *remanier*, sans quoi ils se gâteroient.

Ce que nous venons de dire des gants, peut s'appliquer à toutes les especes de gants, ainsi qu'à toutes sortes de mitaines.

Des gants selon leur espece. Tous les gants sont appellés *gants sur poil, sur chair* ou *retournés; gants effleurés* & *non effleurés; gants retroussés* ou *à l'angloise; gants de fauconniers; gants simples* & *brodés; gants fournis, fourrés* & *demi-fourrés; gants bourrés; gants glacés, parfumés*, &c.

Les gants sur poil sont ceux [illegible] le [illegible] de l'animal est placé extérieurement [illegible] chair intérieurement.

Les gants sur chair ou re[illegible] en contre-sens des précédens, [illegible] le côté de la chair de l'animal se trouve extérieurement, & le côté du poil intérieurement.

Les gants effleurés sont des gants sur poil, mais dont on a ôté la fleur. Il faut savoir que le côté du poil de l'animal porte toujours avec soi une surface luisante & déliée, qu'on appelle *la fleur*, que n'a point le côté de la chair. Cette fleur, roide par elle-même, retient les peaux & les empêche de s'étendre; une fois enlevée, elles n'en sont pas à la vérité meilleures; mais en récompense deviennent beaucoup plus liantes, & s'étendent bien plus facilement.

Les gants non effleurés sont aussi des gants sur poil, dont on n'a point enlevé la fleur.

Les gants retroussés ou à l'angloise, *fig.* 12. & 13. sont ceux dont le haut *A*, étant en effet retroussé, l'envers qui devient l'endroit, est de même couleur & de même façon que le reste du gant.

Les gants de fauconnier, *fig.* 28. sont des gants grossiers, faits de peaux de buffle ou d'élan, couvrant la main & la moitié du bras, pour le garantir de la serre de l'oiseau. Ces sortes de gants ne sont plus d'usage; maintenant on se sert en leur place de gants ordinaires.

Les gants simples sont toutes especes de gants qui n'ont aucune broderie.

Les gants brodés, *fig.* 13. sont des gants dont le dessus de la main, vers la jonction des doigts, le pourtour de l'enlevure du pouce *B*, les bords du haut *A*, & presque toutes les coutures sont brodées en fil, soie, or ou argent, selon le goût & la distinction de ceux qui les portent, & les cérémonies où ils sont d'usage.

Les gants fournis sont ceux dont on a laissé intérieurement la laine ou le poil naturel de l'animal, aussi sont-ils plus chauds que les autres.

Les gants fourrés sont ceux dont l'intérieur est garni de fourrures fines ou communes; ils sont plus gros que les autres, mais aussi plus chauds.

Les gants demi-fourrés sont ceux dont l'intérieur est garni à demi de fourrures; ils sont un peu moins gros que les précédens, mais aussi un peu moins chauds.

Les gants bourrés sont ceux dont le dessus de la main & des doigts est garni intérieurement à force de chiffons ou de laine, & cela pour garantir la main des coups de fleuret adversaires, dans les exercices de l'escrime.

Let gants glacés sont ceux qui après avoir été passés du côté de la chair, dans un mélange d'huile d'olive & de jaunes d'œufs, arrosés d'esprit-de-vin & d'eau, ont été foulés pendant environ un quart-d'heure, avec le même mélange sans eau.

Les gants parfumés sont ceux qui ont été enfermés quelque tems dans des boîtes remplies des odeurs qu'on veut leur donner.

Des gants & mitaines pour hommes. La *fig.* 1. *Pl. I.* représente un étavillon de gant simple, dont le côté *I* fait le dehors de la main, & le côté *K* le dedans; *ABCD* représentent les doigts, *A* est l'index, *BB* le medius & son correspondant, *CC* l'annulaire & son correspondant; *EFG*, sont les arrieres fentes, & *H* l'enlevure.

La *fig.* 2. représente le morceau de peau disposé pour faire le pouce; *A* est le haut du pouce, & *B* le côté qui se coud sur l'enlevure.

La *fig.* 3. représente l'enlevure ou la piece qui sort de l'enlevure *A* de l'étavillon (*fig.* 1.) ce petit morceau s'envoie à la couturiere pour en tailler les quarreaux.

La *fig.* 4. représente un morceau de peau en deux pieces *A* & *B*, dont on se sert quelquefois pour doubler le haut du gant *I* & *K*, *fig.* 1. La

La *fig*. 5. représente la fourchette qui se place entre l'index & le medius, dont les bouts sont à pointe; la *fig*. 6. celle qui se place entre le medius à l'annulaire; & la *fig*. 7. celle qui se place entre l'annulaire & l'auriculaire.

La *fig*. 8. représente le quarreau qui se place dans l'angle de la premiere fourchette; la *fig*. 9. celui qui se place dans l'angle de la seconde; la *fig*. 10. celui qui se place dans l'angle de la troisieme.

La *fig*. 11. représente un gant simple fait.

La *fig*. 12. représente un gant à l'angloise ou retroussé, fait; *A* est la retroussure.

La *fig*. 13. représente un gant à l'angloise, brodé; *AA*, *&c.* sont les broderies.

La *fig*. 14. représente un étavillon de mitaine fermée; *B* est le dehors de la main; *B* le dedans; *C* l'enlevure.

La *fig*. 15. représente un petit morceau de peau disposé pour faire le pouce; *A* est le haut du pouce; & *B* le côté qui se coud sur l'enlevure.

La *fig*. 16. représente un morceau de peau en deux pieces *A* & *B*, fait pour doubler le haut de la mitaine *A* & *B*, *fig*. 14.

La *fig*. 17. représente la mitaine faite.

La *fig*. 18. représente un étavillon de gant de fauconnier, dont le côté *I* fait le dehors de la main, & le côté *K* le dedans. *ABCD* représentent les doigts, *A* l'index, *BB* le medius, *CC* l'annulaire, & *DD* l'auriculaire; *EFG* sont les arrieres fentes; & *H* l'enlevure.

La *fig*. 19. représente la peau disposée pour faire le pouce; *A* est le haut du pouce; & *B* le côté qui se coud sur l'enlevure.

La *fig*. 20. représente la fourchette qui se place entre l'index & le medius, dont les bouts sont à pointe; la *fig*. 21. celle qui se place entre le medius & l'annulaire; & la *fig*. 22. celle qui se place entre l'annulaire & l'auriculaire.

La *fig*. 23. représente le quarreau qui se place dans l'angle de la premiere fourchette; la *fig*. 24. celui qui se place dans l'angle de la deuxieme fourchette, & la *fig*. 25. celui qui se place dans l'angle de la derniere fourchette.

Les *fig*. 26. & 27. représentent les deux pieces destinées à doubler le haut du gant.

La *fig*. 28. représente un gant de fauconnier fait.

Des gants & mitaines de femmes. La *fig*. 29. représente un étavillon de gant de femme à doigts ouverts; dont le côté *I* fait le dehors de la main, & le côté *K* le dedans. *ABCD* en sont les doigts; *A* les deux côtés de l'index; *BB* les deux côtés du medius; *CC* les deux côtés de l'annulaire; & *DD* les deux côtés de l'auriculaire; *EF* & *G* en sont les arrieres fentes, & *H* l'enlevure.

La *fig*. 30. représente la peau disposée pour faire le pouce; *A* en est le haut; & *B* le côté qui se coud sur l'enlevure.

La *fig*. 31. représente la fourchette destinée à être placée entre l'index & le medius, dont les bouts sont quarrés; la *fig*. 32. celle destinée à être placée entre le medius & l'annulaire; la *fig*. 33. celle destinée à être placée entre l'annulaire & l'auriculaire.

La *fig*. 34. représente le quarreau fait pour être placé dans l'angle de la premiere fourchette, la *fig*. 35. celui pour être placé dans l'angle de la seconde; la *fig*. 36. celui pour être placé dans l'angle de la troisieme.

La *fig*. 37. représente un gant à doigts ouverts, fait.

La *fig*. 38. représente un gant à doigts fermés, fait, dont les détails ne different en rien de ceux des hommes, que par la grosseur & la longueur.

La *fig*. 39. représente un étavillon de mitaine ouverte, *AB* en est le haut, *A* le dehors de la main, & *B* le dedans; *C* la pointe de la mitaine, & *D* l'enlevure.

La *fig*. 40. représente la doublure de la pointe.

La *fig*. 41. représente le morceau de peau destiné à faire le pouce; *A* en est le haut, & *B* le côté qui se coud sur l'enlevure.

La *fig*. 42. représente une mitaine faite.

La *fig*. 43. représente une mitaine brodée faite.

Des outils. La *fig*. 1. *Pl. V.* représente un éplu-choir, couteau fait pour servir à éplucher, déborder, *&c.* les étavillons, *A* en est la lame, & *B* le manche.

La *fig*. 2. représente une paire de ciseaux faite pour tailler les gants; *AA* en sont les taillans, *B* la charniere, & *CC* les anneaux.

La *fig*. 3. représente une paire de forts ciseaux, faite pour couper ou dépecer les peaux; *AA* en sont les taillans; *B* la charniere; & *CC* les boucles.

La *fig*. 4. représente une paire de forces faites pour dépecer les peaux, espece de ciseaux à deux tranchans *AA*, & à ressort en *B*, que l'on prend à pleine main en *C* pour s'en servir.

La *fig*. 5. représente un marbre à doler, d'environ un pié quarré, poli sur sa surface, sur laquelle on appuie les étavillons pour les doler.

La *fig*. 6. représente un doloir ou couteau à doler composé d'un fer *A*, très-large & très-taillant en *B*, emmanché en *C*, fait pour doler les étavillons.

La *fig*. 7. représente une presse, piece de bois simple d'environ deux piés de long, faite pour mettre en presse les étavillons.

La *fig*. 8. représente une autre presse de marbre d'environ un pié quarré, avec boucle au milieu en *A*, faite aussi pour mettre en presse les étavillons.

La *fig*. 9. représente deux renformoirs d'environ quinze à dix-huit pouces de longueur chacun, espece de fuseaux de bois de noyer ou de frêne, faits pour renformer les gants, c'est-à-dire les étendre.

La *fig*. 10. représente une demoiselle, morceau de bois aussi de noyer ou de frêne, en forme de cône, d'environ un pié de hauteur, subdivisé de plusieurs especes de boucles *AA*, *&c.* posées les unes sur les autres, dont le diametre diminue à proportion qu'elles se levent, appuyées toutes sur un plateau *B*; cet instrument sert avec les renformoirs, *fig*. 9. à renformer les gants.

La *fig*. 11. représente une petite demoiselle, faite pour servir à renfermer les gants d'enfant.

La *fig*. 12. représente un palisson, fait pour étendre & alonger les peaux, composé d'un fer *A*, arrondi sur sa partie circulaire, arrêté à l'extrémité d'une plate-forme *B*, antée par l'autre sur une forte piece de bois *C*, servant de pié, & retenue de part & d'autre par des arc-boutans *DD*; on se sert de cet instrument étant assis sur une chaise ou tabouret, ayant les piés appuyés sur la machine, & faisant aller & venir sur le fer *A*, avec ses deux mains, les peaux que l'on étend. *Article de M.* LUCOTTE.

GARDE, *en terme de Fourbisseur*, est l'extrémité de l'épée, qu'on pourroit nommer plus simplement *poignée*, si ce qui l'accompagne ne garantissoit pas effectivement la main de plusieurs coups qu'on n'éviteroit pas dans les occasions. Le *gardes* sont d'or ou d'argent, de cuivre ou d'acier; elles sont composées de la plaque, d'une moulure, d'une bate, d'un œil, d'un corps, d'une branche, & d'un pommeau. *Voyez* tous ces *mots* à leurs articles, quelques-unes d'entr'elles sont encore subdivisées, comme on le verra aussi sous leurs noms.

GARDE SEIGNEURIALE, (*Droit féodal.*) il est vraissemblable qu'elle eut deux origines toutes opposées dans les principes; en effet il y a lieu de croire que quelques seigneurs voyant des enfans nobles abandonnés & incapables de gouverner leur héritage, prirent le soin de leurs personnes & de leurs fiefs par un sentiment de générosité, & par la compassion naturelle que l'on a pour les foibles & les malheureux; mais d'autres seigneurs moins humains & plus interessés se prévalurent du bas-âge de tels vassaux, & sur le prétexte apparent de leur foiblesse & de leur incapacité, ils se rendirent maîtres de leurs biens, & s'en approprierent les revenus pendant leur minorité. Ainsi des sentimens nobles changés en infames produisirent le même droit; & ce mot sacré de *garde*, qui ne signifioit que *defense*, *conservation* & *protection*, désigna trop souvent la *rapine*, l'*usurpation* & la *tyrannie*. (*D. J.*)

GENETHLIAQUE, POEME, (*Poésie.*) on nomme ainsi, comme on l'a remarqué dans le Dictionnaire, les pieces de vers qu'on fait sur la naissance des rois & des princes, auxquels on promet par une espece de prédiction, toute sorte de bonheur & de prospérités, prédiction que le tems dément presque toujours. Sophocle, loin de s'amuser à des poésies de ce genre également basses & frivoles, finit son Œdipe, ce chef-d'œuvre de l'art, par une réflexion toute opposée à celles des *poëmes génethliaques*. Voici la morale qu'il met dans la bouche du dernier chœur; elle est digne des siecles les plus éclairés & les plus capables de goûter la vérité. O Thébains, „ vous voyez ce roi, cet Œdipe, dont la pénétra- „ tion développoit les énigmes du sphinx; cet Œdi- „ pe, dont la puissance égaloit la sagesse; cet Œdi- „ pe

„ pe, dont la grandeur n'étoit point établie sur les „ faveurs de la fortune! vous voyez en quel précipice de maux il est tombé. Apprenez, aveugles „ mortels, à ne tourner vos yeux que sur les derniers jours de la vie des humains, & à n'appeller „ heureux que ceux qui sont arrivés à ce terme fatal„. (*D. J.*)

GENETHLIOLOGIE, s. f. (*Astrolog.*) art frivole qui consiste à prédire l'avenir par le moyen des astres en les comparant avec la naissance, ou, selon d'autres, avec la conception des hommes. On sait que ce terme est formé des deux mots grecs γενέθλη, *génération*, *origine*, & λόγος, *raisonnement*, *discours*. Voilà comme l'esprit foible se livrant à de vaines spéculations, a cru trouver des rapports qui n'ont jamais existé dans la nature, & néanmoins cette erreur a si long-tems regné sur la terre, que c'est presque de nos jours seulement que l'Europe s'en est entierement détrompée. Mais nous exposons ici les noms des sciences chimériques, pour être à jamais le triste témoignage de l'imbécillité & de la longue superstition des malheureux mortels. (*D. J.*)

GENT, GENTIL, JOLI, GENTILLESSE, (*Gramm.*) le premier mot est vieux, & signifie propre, net, galamment ajusté, *decorus*: elle a le cœur noble & *gent*; & on disoit au féminin, *gente* de corps & d'esprit. Ce mot étoit expressif, & faisoit bien dans la poésie champêtre. *Joli* a pris en quelque façon la place de *gentil*, que nous avons perdu. Je dis en quelque façon, parce qu'il ne le remplace pas. Il n'a pas tant d'étendue qu'en avoit *gentil*, qui s'appliquoit aux grandes choses, aussi-bien qu'aux petites; car on disoit autrefois un *gentil* exercice, une *gentille* action pour un noble exercice, une action glorieuse. Le substantif *gentillesse*, qui s'est conservé, désigne dans une personne un certain agrément qu'on remarque dans la mine, dans les manieres, dans les gestes, dans le propos, & dans les moindres actions du corps & de l'esprit. C'est un genre d'agrément très-séduisant dans une femme. (*D. J.*)

GEORGIQUE, LA, s. f. (*Poésie didactiq.*) la *georgique* est une partie de la science économique de la campagne, traitée d'une maniere agréable, & ornée de toutes les beautés & les graces de la poésie. Virgile, dit M. Addisson, a choisi les préceptes de cette science les plus utiles, & en même-tems les plus susceptibles d'ornemens. Souvent il fond le précepte dans la description, & il peint par l'action du campagnard ce qu'il a dessein d'apprendre au lecteur. Il a soin d'orner son sujet par des digressions agréables & ménagées à propos qui naissent naturellement, & qui ont du rapport avec l'objet principal des *géorgiques*. Son style est plus élevé que le langage familier & ordinaire; il abonde en métaphores, en grécismes & en circonlocutions, pour rendre ses vers plus pompeux.

M. Addisson conclud son essai par cette remarque: c'est que les *géorgiques* de Virgile sont le poëme le plus complet, le plus travaillé, & le plus fini de toute l'antiquité. L'Enéide est d'un genre plus noble; mais le poëme des *géorgiques* est plus parfait dans le sien. Il y a dans l'Enéide un plus grand nombre de beautés; mais celles des *géorgiques* sont plus délicates. En un mot, le poëme des *géorgiques* est aussi parfait, que le peut être un poëme composé par le plus grand poëte dans la fleur de son âge, lorsqu'il a l'invention facile, l'imagination vive, le jugement mûr, & que toutes ses facultés sont dans toute leur vigueur & leur maturité. (*D. J.*)

GIRELLE, s. f. (*Potier de terre.*) signifie en terme de Potier de terre la *tête*, c'est-à-dire le haut de l'arbre de la roue, sur laquelle on place le morceau de terre glaise préparé pour en faire un vaisseau, ou tel autre ouvrage. *Voyez* POTIER DE TERRE.

GLORIEUX, adj. pris subst. (*Morale.*) c'est un caractere triste; c'est le masque de la grandeur, l'étiquete des hommes nouveaux, la ressource des hommes dégénérés, & le sceau de l'incapacité. La sottise en a fait le supplément du mérite. On suppose souvent ce caractere où il n'est pas. Ceux dans qui il est croient presque toujours le voir dans les autres; & la bassesse qui rampe aux piés de la faveur, distingue rarement de l'orgueil qui méprise la fierté qui repousse le mépris. On confond aussi quelquefois la timidité avec la hauteur: elles ont en effet dans quelques situations les mêmes apparences. Mais l'homme timide qui s'éloigne n'attend qu'un mot honnête pour se rapprocher, & le *glorieux* n'est occupé qu'à étendre la distance qui le sépare à ses yeux des autres hommes. Plein de lui-même, il se fait valoir par tout ce qui n'est pas lui: il n'a point cette dignité naturelle qui vient de l'habitude de commander, & qui n'exclut pas la modestie. Il a un air impérieux & contraint, qui prouve qu'il étoit fait pour obéir: le plus souvent son maintien est froid & grave, sa démarche est lente & mesurée, ses gestes sont rares & étudiés, tout son extérieur est composé. Il semble que son corps ait perdu la faculté de se plier. Si vous lui rendez de profonds respects, il pourra vous témoigner en particulier qu'il fait quelque cas de vous; mais si vous le retrouvez au spectacle, [illegible] ne vous y verra pas; il ne reconnoît en pub[illegible] les gens qui peuvent par leur rang [illegible] la vue est trop courte pour distin[illegible] les autres. Faire un livre selon lui, c'est se dégrader: il seroit tenté de croire que Montesquieu a dérogé par ses ouvrages. Il n'eût envié à Turenne que la naissance: il eût reproché à Fabert son origine. Il affecte de prendre la derniere place, pour se faire donner la premiere; il prend sans distraction celle d'un homme qui s'est levé pour le saluer. Il représente dans la maison d'un autre, il dit de *s'asseoir* à un homme qu'il ne connoît point, persuadé que s'est pour lui qu'il se tient debout; c'est lui qui disoit autrefois, *un homme comme moi*; c'est lui qui dit encore aux grands, *des gens comme nous*; & à des gens simples, qui valent mieux que lui, *vous autres*. Enfin c'est lui qui a trouvé l'art de rendre la politesse même humiliante. S'il voit jamais cette foible esquisse de son caractere, n'espérez pas qu'elle le corrige; il a une vanité dont il est vain, & dispense volontiers de l'estime, pourvu qu'il reçoive des respects. Mais il obtient rarement ce qui lui est dû, en exigeant toujours plus qu'on ne lui doit. Que cet homme est loin de mériter l'éloge que faisoit Térence de ses illustres amis Lœlius & Scipion! *Dans la paix, dit-il, & dans la* guerre, dans les affaires publiques & privées ces grands hommes étoient occupés à faire tout le bien qui dépendoit d'eux, & ils n'en étoient pas plus vains. Tel est le caractere de la véritable grandeur; pourquoi faut-il qu'il soit si rare?

GRACES, LES, s. f. plur. (*Mythologie.*) déesses charmantes du paganisme, appellées Χάριτες par les Grecs, & *Gratiæ* par les Latins.

Dans le grand nombre de divinités, dont les poëtes embellirent le monde, *ils n'en imaginerent jamais* de plus aimables que les *Graces*, filles de Bacchus & de Vénus, c'est-à-dire d'un dieu qui dispense la joie aux hommes, & d'une déesse qu'on a toujours regardée comme l'ame de l'univers. Si tous les poëtes ne tombent pas d'accord que les *Graces* soient filles de Vénus, au-moins ils reconnoissent tous qu'elles étoient ses compagnes inséparables, & qu'elles composoient la partie la plus brillante de sa cour.

Anacréon, qui a si bien connu les divinités dont nous parlons & qui les avoit comme faites à son badinage, ne manque presque jamais de réunir les *Graces* aux Amours. Parle-t-il du fils de Cythere, il le couronne de roses lorsqu'il danse avec les *Graces*. Presse-t-il un excellent artiste de lui graver une coupe d'argent, il lui recommande d'y représenter à l'ombre d'une vigne les Amours désarmés, & les *Graces* riantes.

Les poëtes latins tiennent le même langage. Horace, dans cette stance heureuse de son ode à Vénus, où il a l'art de renfermer en trois vers toutes les divinités du cortege de la déesse de Paphos, place les *Graces* immédiatement après Cupidon. Que le folâtre Amour, dit-il à la déesse, soit à côté de vous; que les *Graces* y paroissent dans leur air négligé; que les Nymphes & Mercure s'empressent de les suivre; enfin que la jeunesse vous y accompagne avec cet enjouement que vous seule savez lui inspirer.

Fervidus tecum puer; & solutis
Gratiæ *Zonis properentque Nymphæ,*
Et parum comis sine te juventas,
Mercuriusque.

La plûpart des mythologistes fixent à trois le nombre des *Graces*, qu'ils nomment *Eglé*, *Thalie* & *Euphrosine*; mais quant à leurs symboles & à leurs attributs, on conçoit bien que l'imagination dut les varier infiniment, suivant les tems & les lieux.

On

On représenta d'abord ces déesses sous des figures humaines, habillées d'une gaze fine & légere, sans agraffes, sans ceinture, & laissant flotter négligemment leurs voiles au gré des vents. Bientôt après on les représenta toutes nues, & cette coutume avoit déja prévalu du tems de Pausanias, qui reconnoît ne pouvoir fixer l'époque où l'on cessa de leur ôter la gaze. On les trouve aujourd'hui de l'une & de l'autre maniere dans les monumens qui nous restent de ces déesses; mais on les trouve le plus souvent représentées au naturel; elles se tiennent embrassées, & sont toutes nues dans les portraits que Spanheim nous en a donné d'après les médailles qui sont conformes aux tableaux qu'en ont fait les Poëtes. Horace dit, *l. IV. ode vij.*

Gratia *cum Nymphis, geminisque sororibus audet*
Ducere nuda *choros*.

„ Les *Graces* toutes nues forment déja leurs dan-
„ ses avec les Nymphes „.

L'épithete de *belle-tête* leur est assignée dans l'hymne attribuée à Homere, qui ajoute qu'elles se tiennent par la main, & dansent ensemble avec les Heures, l'Harmonie, Hébé & Vénus, déesses de la joie & du plaisir, & c'est pour cela qu'elles sont appellées *ridentes*, les *déesses riantes*.

On disoit généralement que les *Graces* étoient filles & vierges; peut-être parce qu'on pensoit qu'il étoit difficile que les attraits pussent subsister dans le trouble d'une passion, ou parmi les soins d'une famille. Cependant, contre l'opinion commune, Homere marie deux *Graces*; & ce qu'il y a d'étonnant, il les partage assez mal en maris; car il donne à l'une pour époux un dieu qui dort toujours, le dieu du sommeil; & à l'autre, à la charmante Charis, il lui fait épouser ce dieu que Jupiter précipita du sacré parvis de Lemnos, & qui resta toujours boiteux de cette terrible chûte.

Nous lisons dans Pausanias qu'on voyoit à Elis les statues des trois *Graces*, où elles étoient représentées de telle sorte que l'une tenoit à la main une rose, l'autre une branche de myrthe, & la troisieme un dez à jouer, symboles dont cet auteur donne lui-même l'explication suivante; c'est que le myrthe & la rose sont particulierement consacrés à Vénus & aux *Graces*, & le dez désigne le penchant naturel que la jeunesse, l'âge des agrémens, a pour les jeux, les plaisirs & les ris.

Elles se tenoient, dit Horace, inséparablement par la main sans se quitter:

Segnesque nodum solvere gratiæ.

Pourquoi? parce que les qualités aimables sont un des plus forts liens de la société.

Elles laissoient flotter leurs voiles au gré des zéphirs, pour exprimer qu'il est une sorte de négligé qui vaut mieux que toutes les parures; ou, si l'on veut, que dans les beaux arts & dans les ouvrages d'esprits, il y a des négligences heureuses préférables à l'exactitude du travail.

Il n'étoit pas possible que des divinités de cet ordre manquassent d'autels & de temples. On prétend que ce fut Ethéocle qui leur en éleva le premier, & qui regla ce qui concernoit leur culte. Il étoit roi d'Orchomene, la plus jolie ville de la Béotie. On y voyoit une fontaine que son eau pure & salutaire rendoit célebre par-tout le monde. Près de-là couloit le fleuve Céphyse, qui par la beauté de son canal & de ses bords ne contribuoit pas peu à embellir un si charmant séjour. On assure que les *graces* s'y plaisoient plus qu'en aucun autre lieu de la terre. De là vient que les anciens poëtes les appellent *déesses de Céphyse* & *déesses d'Orchomene*.

Cependant toute la Grece ne convenoit pas qu'Ethéocle eût été le premier à leur rendre les honneurs divins. Les Lacédémoniens en attribuoient la gloire à Lacédémon leur quatrieme roi. Ils prétendoient qu'il avoit bâti un temple aux *graces* dans le territoire de Sparte, sur les bords du fleuve Tiase, & que ce temple étoit le plus ancien de tous ceux où elles recevoient des offrandes. Quoi qu'il en soit, elles avoient encore des temples à Elis, à Delphes, à Pergée, à Périnthe, à Byzance.

Non-seulement elles avoient des temples particuliers, elles en avoient de communs avec d'autres divinités. Ordinairement ceux qui étoient consacrés à l'amour, l'étoient *aux graces*. On avoit aussi coutume de leur donner place dans les temples de Mercure, parce qu'on étoit persuadé que le dieu de l'éloquence ne pouvoit se passer de leur secours; mais sur-tout les muses & les *graces* n'avoient d'ordinaire qu'un même temple. Hésiode, après avoir dit que les muses ont établi leur séjour sur l'Hélicon, ajoute que les *graces* habitent près d'elles. Pindare confond leurs jurisdictions; &, par une de ces expressions hardies qui lui sont familieres, il appelle la poésie le délicieux jardin des *graces*.

On célébroit plusieurs fêtes en leur honneur dans le cours de l'année; mais le printems leur étoit principalement consacré. C'étoit proprement la saison des *graces*. Voyez, dit Anacréon, comme au retour des zéphirs, les *graces* sont parées de roses.

Horace ne peint jamais la nature qui se renouvelle, sans négliger de faire entrer les *graces* dans cette peinture. Après avoir dit en commençant une de ses odes, que par une agréable révolution, les frimats font place aux beaux jours; il ajoute aussi-tôt qu'on voit déjà Vénus, les *graces* & les nymphes recommencer leurs danses.

Jam cytherea choros ducit Venus,
Junctæque nymphis Gratiæ *decentes*
Alterno terram quatiunt pede.

Les personnes de bon air n'oublioient point de fêter les muses & les *graces* dans leurs repas agréables. On honoroit les unes & les autres le verre à la main, avec cette différence, que pour s'attirer la faveur des muses on buvoit neuf coups, au-lieu que ceux qui vouloient se concilier les *graces*, n'en buvoient que trois.

Enfin les anciens aimoient à marquer leur zele pour leurs dieux par divers monumens qu'ils élevoient à leur gloire, par des tableaux, par des statues, par des inscriptions, par des médailles. Or toute la Grece étoit pleine de semblables monumens consacrés aux *graces*. On voyoit dans la plûpart des villes leurs figures faites par les plus grands maîtres. Il y avoit à Pergame un tableau de ces déesses peint par Pythagore de Paros, & un autre à Smyrne qui étoit de la main d'Apelle; Socrate avoit taillé leur statue en marbre, & Bupalus en or. Pausanias cite plusieurs ouvrages de ce genre, également recommandables par la beauté du travail & de la matiere.

Elles étoient aussi représentées sur un grand nombre de médailles dont quelques-unes nous sont parvenues. Telle est une médaille grecque d'Antonin le débonnaire, frappée par les Périnthiens; une de Septime Severe, par les habitans de Perge en Pamphilie; une autre d'Alexandre Severe, par la colonie Flavienne dans la Thrace; & enfin une de Valérien, pere de Gallien, par les Bizantins.

C'est d'après ces anciens modeles qu'on frappa dans le xiv. siecle l'ingénieuse médaille de Jeanne de Navarre, où l'on représenta d'une part cette princesse, & au revers les trois *graces* avec la légende: *ou quatre, ou une*. Pensée qui a beaucoup de rapport à celle qui se trouve dans cette jolie épigramme de l'anthologie, *l. VII.* faite sur une jeune personne nommée *Dercyle*, qui réunissoit en elle tous les agrémens de la figure, des manieres & de l'esprit:

Τέσσαρες αἱ Χάριτες, Παφίαι δύο, καὶ δέκα Μοῦσαι,
Δερκυλὶς ἐν πάσαις Μοῦσα, Χάρις, Παφίη.

„ Il y a quatre *graces*, deux Vénus & dix muses;
„ Dercyle est une muse, une *grace*, une Vénus „.

La principale raison peut-être qui portoit les anciens à faire leur cour aux *graces*, c'est qu'elles étoient des divinités bienfaisantes, dont le pouvoir s'étendoit à toutes les douceurs de la vie. Elles dispensoient la gaieté, l'égalité de l'humeur, les qualités liantes, la libéralité, l'éloquence, & ce charme singulier qui quelquefois tient lieu de mérite.

Mais la plus belle de toutes les prérogatives des *graces*, c'est qu'elles présidoient aux bienfaits & à la reconnoissance.

Les Athéniens ayant secouru les habitans de la Chersonese dans un besoin pressant, ceux-ci pour éterniser le souvenir d'un tel service, éleverent un autel avec cette inscription: „ autel consacré à celle „ des *graces* qui préside à la reconnoissance „.

En un mot, c'étoit des *graces* que les autres divinités empruntoient tous leurs charmes. Elles étoient la

la source de tout ce qu'il y a de riant dans le monde; elles donnoient aux lieux, aux personnes, aux ouvrages, à chaque chose en son genre, ce dernier agrément qui embellit les autres perfections, & qui en est comme la fleur.

On ne pouvoit tenir que d'elles seules ce don, sans lequel les autres sont inutiles; je veux dire le don de plaire. Aussi parmi tant de déesses du paganisme, il n'y en avoit point qui eussent un plus grand nombre d'adorateurs. Tous les états de l'un & de l'autre sexe, toutes les professions, tous les âges, leur adressoit des vœux, & leur présentoient de l'encens. Chaque science & chaque art avoient en particulier sa divinité tutélaire; mais tous les arts & toutes les sciences reconnoissoient l'empire des *graces*. Les orateurs, les historiens, les peintres, les statuaires, les musiciens, & généralement tous ceux qui cherchoient à mériter l'approbation publique, ne se promettoient un heureux succès, qu'autant qu'ils pouvoient se les rendre favorables.

Les plus grands poëtes chanterent des hymnes à leur honneur; Anacréon & Sapho, Bion & Moschus si tendres & si fleuris, les invoquerent toujours; & Pindare consacra la derniere de ses Olympiques à leur gloire. Cette ode est un si bel éloge des *graces*, qu'on peut dire qu'elles y ont elles-mêmes travaillé.

Un des aimables poëtes de nos jours, qui a quitté la lyre pour le chapeau de cardinal, & qui vraissemblablement ne la reprendra jamais, aujourd'hui qu'il est archevêque, a courtisé les *graces* dans les tems heureux de son indépendance, & leur a adressé une épître délicate qu'Anacréon ne désavoueroit pas. J'en vais citer quelques morceaux qui doivent plaire à tout le monde.

O vous qui parez tous les âges,
Tous les talens, tous les esprits
Vous que les plaisirs & les ris
Suivent en secret chez les sages,
Graces, *c'est à vous que j'écris.*
Compagnes de l'aimable enfance,
Vous présidez à tous ses jeux,
Et de cet âge trop heureux
Vous faites aimer l'ignorance;
L'amour, le plaisir, la beauté,
Ces trois enfans de la jeunesse,
N'ont qu'un empire limité,
Si vous ne les suivez sans cesse.
L'amour à travers son bandeau
Voit tous les défauts qu'il nous cache;
Rien à ses yeux n'est toujours beau;
Et quand de vos bras il s'arrache,
Pour chercher un objet nouveau,
Vos mains rallument son flambeau,
Et serrent le nœud qui l'attache
Jusque sur le bord du tombeau.
. . . .
Junon après mille disgraces,
Après mille transports jaloux,
Enchaine son volage époux,
Avec la ceinture des graces.
. . . .
Jadis le vieux Anacréon
Orna sa brillante vieillesse
Des graces *que dans sa jeunesse*
Chantoit l'amante de Phaon.
. . . .
La mort de l'ombre de ses ailes
N'a point encore enveloppé
Leurs chansonnettes immortelles,
Dont l'univers est occupé.
. . . .
Les graces *seules embellissent*
Nos esprits, ainsi que nos corps;
Et nos talens sont des ressorts,
Que leurs mains légeres polissent.
Les graces *entourent de fleurs*
Le sage compas d'Uranie;
Donnent le charme des couleurs
Au pinceau brillant du génie;
Enseignent la route des cœurs
A la touchante mélodie:
Et prêtent des charmes aux pleurs
Que fait verser la tragédie.
Malheur à tout esprit grossier.
Qui les méprise ou les ignore;
Le cœur qui les sent, les adore,
Et peut seul les apprécier.

(*D. J.*)

GRATTER, v. act. *en terme de Fourbisseur*, c'est adoucir des morceaux de relief qu'on apprête pour les dorer, ou pour les argenter.

GRATTOIR, s. m. *en terme de Fourbisseur*, est un outil de fer recourbé & presque tranchant, dont on se sert *gratter* les pieces de relief avant de les dorer ou de les argenter. *Voyez* GRATTER. *Voyez les Planches du Fourbisseur*.

GRAVE, adj. (*Morale*.) *voyez* GRAVITÉ. Un homme *grave* n'est pas celui qui ne rit jamais, mais celui qui ne choque point en disant, les bienséances de son état, de son âge & de son caractere. L'homme qui dit constamment la vérité par haine du mensonge, un écrivain qui s'appuie toujours sur la raison; un prêtre ou un magistrat attachés aux devoirs austeres de leur profession, un citoyen obscur, mais dont les mœurs sont pures & sagement réglées, sont des personnages *graves*. Si leur conduite est éclairée & leurs discours judicieux, leur témoignage & leur exemple auront toujours du poids.

L'homme sérieux est différent de l'homme *grave*; témoin dom Guichotte, qui médite & raisonne gravement ses folles entreprises & ses aventures périlleuses; témoins les fanatiques, qui font très-sérieusement des extravagances. Un prédicateur qui annonce des vérités terribles sous des images ridicules ou qui explique des mysteres par des comparaisons impertinentes n'est qu'un bouffon sérieux. Un ministre, un général d'armée qui prodiguent leurs secrets, ou qui placent leur confiance inconsidérément, sont des hommes frivoles.

GRAVITÉ, s. f. (*Morale*.) la gravité, *morum gravitas*, est ce ton sérieux que l'homme accoutumé à se respecter lui-même & à apprécier la dignité, non de sa personne, mais de son être, répand sur ses actions, sur ses discours & sur son maintien. Elle est dans les mœurs, ce qu'est la basse fondamentale dans la musique, le soutien de l'harmonie. Inséparable de la vertu; dans les camps, elle est l'effet de l'honneur éprouvé; au barreau, l'effet de l'intégrité; dans les temples, l'effet de la piété. Sur le visage de la beauté, elle annonce la pudeur ou l'innocence, & sur le front des gens en place, l'incorruptibilité. La *gravité* sert de rempart à l'honnêteté publique. Aussi le vice commence par déconcerter celle-là, afin de renverser plus sûrement celle-ci. Tout ce que le libertinage d'un sexe met en œuvre pour séduire la chasteté de l'autre, un prince l'employera pour corrompre la probité de son peuple. S'il ôte aux affaires & & aux mœurs le sérieux qui les décore dès-lors toutes les vertus perdront leur sauve garde & la *gravité* ne semblera qu'un masque qui rendra ridicule un homme déja difforme. Un roi qui prend le ton railleur dans les traités publics, péche contre la *gravité*, comme un prêtre qui plaisanteroit sur la religion; & quiconque offense la *gravité*, blesse en même tems les mœurs, se manque à lui-même & à la société. Un peuple véritablement grave, quoique peu nombreux, ou fort ignorant, ne paroîtra ridicule qu'aux yeux d'un peuple frivole, & celui-ci ne sera jamais vertueux. Les descendans de ces sénateurs romains que les Gaulois prirent à la barbe, devoient un jour subjuguer les Gaules.

La *gravité* est opposée à la *frivolité*, & non à la gaieté. La *gravité* ne sied point aux grands déshonorés par eux-mêmes, mais elle peut convenir à l'homme du bas peuple qui ne se reproche rien. Aussi remarquera-t-on que les railleurs & les plaisans de profession, plutôt que de caractere, sont ordinairement des fripons ou des libertins. La *gravité* est un ridicule dans les enfans, dans les sots, & dans les personnes avilies par des métiers infames. Le contraste du maintien avec l'âge, le caractere, la conduite & la profession excite alors le mépris. Lorsque la *gravité* semble demander du respect pour des objets qui ne méritent par eux-mêmes aucune sorte d'estime, elle inspire une indignation mêlée d'une pitié dédaigneuse; mais elle peut sauver une pauvreté noble & le mérite infortuné, des outrages & de l'humiliation.

L'abus de la comédie est de jetter du ridicule sur les professions les plus sérieuses, & d'ôter à des personnages importans ce masque de *gravité*, qui les défend contre l'insolence & la malignité de l'envie. Les petits-maîtres, les précieuses ridicules, & de semblables êtres inutiles & importuns à la société sont des sujets comiques. Mais les Médecins, les Avocats, & tous ceux qui exercent un ministere utile

le doivent être respectés: Il n'y a point d'inconvéniens à présenter *Turcaret* sur la scène, mais il y en a peut-être à jouer le *Tartuffe*. Le financier gagne à n'exciter que la risée du peuple; mais la vraie dévotion perd beaucoup au ridicule qu'on seme sur les faux dévots.

La *gravité* differe de la décence & de la dignité; en ce que la décence renferme les égards que l'on doit au public, la dignité ceux qu'on doit à sa place, & la *gravité* ceux qu'on se doit à soi-même.

GRONDEUR, adj. (*Morale.*) espece d'homme inquiet & mécontent qui exhale sa mauvaise humeur en paroles. L'habitude de *gronder* est un vice domestique, attaché à la complexion du tempérament plutôt qu'au caractere de l'esprit. Quoiqu'il semble appartenir aux vieillards comme un apanage de la foiblesse & comme un reste d'autorité qui expire avec un long murmure, il est pourtant de tous les âges. Eraste naquit avec une bile prompte à fermenter & à s'enflammer. Dans les langes, il poussoit des cris perpétuels qui déchiroient les entrailles maternelles, sans qu'on vît la cause de ses souffrances. Au sortir du berceau, il pleuroit quand on lui avoit refusé quelque jouet; & dès qu'il l'avoit obtenu, il le rejettoit. Si quelqu'un l'avoit pris en tombant de ses mains, il auroit encore pleuré jusqu'à ce qu'on le lui eût rendu. A peine sut-il former des sons mieux articulés, il ne fit que se plaindre de ses maîtres, & se quereller avec ses compagnons d'étude ou d'exercice, même dans les heures des jeux & des plaisirs. Après beaucoup d'affaires désagréables que lui avoient attiré les écarts de son humeur, rebuté, mais non corrigé, il résolut de prendre une femme pour *gronder* à son aise. Celle-ci, qui étoit d'une humeur douce, devint aigre auprès d'un mari fâcheux. Il eut des enfans, & les gronda toujours, soit avant, soit après qu'il les eût caressés. S'ils portoient la tête haute, ils tournoient mal les piés; s'ils élevoient la voix, ils rompoient les oreilles, s'ils ne disoient mot, c'étoient des stupides. Apprenoient-ils une langue, ils oublioient l'autre; cultivoient-ils leurs talens ils faisoient de la dépense; avoient-ils des mœurs, ils manquoient d'intrigue pour la fortune. Enfin ces enfans devinrent grands, & leur pere vieux. Eraste alors se mit tellement en possession de *gronder*, qu'il ne sortit jamais de sa maison, sans avoir recapitulé à ses domestiques toutes les fautes qu'il leur avoit cent fois reprochées. Mais quand il y rentroit, qu'apportoit-il de la ville ou de la campagne? Des cris, des plaintes, des injures, des menaces; une tempête d'autant plus violente, qu'elle avoit été resserrée & grossie par la contrainte de la bienséance publique & du respect humain. Eraste vit aujourd'hui sans épouse, sans famille, sans domestiques, sans amis, sans société. Cependant Eraste a de la fortune, un cœur généreux & sensible, des vertus & de la probité; mais Eraste est né *grondeur*, il mourra seul.

GRIMACE, s. f. (*Physiol.*) espece de contorsion du visage ou de quelqu'une de ses parties, qu'on fait par affectation, par habitude, ou naturellement, pour exprimer quelque sentiment de l'ame.

Beaucoup de vivacité & de souplesse dans les organes portent invinciblement le corps à certains mouvemens qui sont autant d'expressions naturelles des idées qu'on veut dépeindre. Peut-être que l'expression de vérité qui ne se trouveroit point dans les mouvemens du corps, & qui seroit dans les seuls sentimens du cœur, n'est point faite tout-à-fait pour l'homme! On observe que les mouvemens du corps dont nous parlons, sont plus ou moins marqués dans toutes les nations du monde, suivant la différence des climats & des mœurs. L'esprit actif des Orientaux, leur grande sensibilité, leur extrème vivacité les portent nécessairement aux gesticulations, aux contorsions, aux *grimaces*; au contraire, la température & la froideur de nos climats émousse ou engourdit sans cesse l'action de nos nerfs & de nos esprits; mais à ce défaut de la nature nous avons cru devoir substituer un *art grimacier*, qui consiste principalement dans des saluts, des révérences, des inclinations du corps, des génuflexions, dont on nous donne dès le bas âge des principes méthodiques; & cet art qui fait une partie de la politesse européenne, offre des expressions, dirai-je plus heureuses & plus délicates, ou, dirai-je, plus ridicules & plus insipides, des sentimens de l'ame, que ne sont les contorsions du corps & les *grimaces* naturelles des peuples brûlés par l'astre du jour. (*D. J.*)

GROTESQUES, (*Beaux-Arts.*) cet article est excellent dans le Dictionnaire; je n'y joins qu'un passage de Vitruve, dans lequel il nous a laissé la description des *grotesques* antiques. Ses propres paroles méritent d'être copiées: *pro columnis statuuntur calami, pro fastigiis harpaginetuli; striati cum crispis foliis & volutis supra fastigia earum surgentes ex radicibus, cum volutis cauliculis, teneri plures, habentes in se sine ratione sedentia sigilla, non minus etiam e cauliculis flores dimidiata habentes ex se exeuntia sigilla, alia humanis, alia bestiarum capitibus similia.* C'est-à-dire: „ on peint des roseaux au „ lieu de colonnes, & au-dessus de ces roseaux des „ colonnes cannelées, & des harpons avec des feuillages au sommet. On y joint plusieurs rejettons „ qui naissent de leurs racines, sur lesquels rejettons „ on voit des marmousets assis sans aucun ordre; ou „ bien on met des fleurs au haut de ces rejettons „ avec des petites statues à demi-corps, qui semblent sortir du milieu de ces fleurs, & qui ont „ les unes des têtes d'hommes, & les autres des têtes d'animaux „. (*D. J.*)

GROUPPE, s. m. (*Sculpt.*) en italien *groppo*, qui signifie *nœud*; c'est un assemblage de deux, trois, ou d'un plus grand nombre de figures, qui composent un sujet. Les anciens ont excellé dans l'art qui sait donner une ame au marbre & au bronze; il nous en reste de belles preuves dans le Laocoon, le rotateur, le taureau Farnèse, & le papirius. *Voyez ces mots.* Il est vrai que nous avons aussi quelques *grouppes* célebres de nos sculpteurs modernes; dans ce nombre néanmoins trop limité, on vante avec raison le *grouppe* de le Gros, qui est à Rome dans l'église du Giesu, & qui représente le triomphe de la religion sur l'hérésie; mais de tels morceaux n'offrent point à l'imagination les mêmes beautés que la fable ou l'histoire greque & romaine lui présentent. (*D. J.*)

GUAYAQUIL, (*Géograph.*) nom d'une ville & d'une grande riviere, à qui cette ville donne son nom dans la province de Quito, au Pérou. La plûpart des anciennes cartes placent *Guayaquil* sur la rive orientale, quoiqu'elle soit en effet située sur la rive occidentale du fleuve, en le remontant au nord, 4 lieues & demie au-dessus de son embouchure, qui a plus d'une lieue de large. La riviere de *Guayaquil* & ses bords, ainsi que ceux du Nil, sont peuplés d'une grande quantité de crocodiles, qu'on nomme *Caymans* en Amérique; la ville a été prise & pillée par les flibustiers à la fin de l'autre siecle.

Il y a une vieille & une nouvelle ville; elles se communiquent par une chaussée longue & étroite, élevée sur pilotis. L'une & l'autre sont bâties de bois ou plutôt de cannes ou roseaux refendus d'une espece semblable à celle qu'on nomme *bambou*, dans l'Inde orientale: on sait que ces cannes ont 20 & 30 piés ou plus de haut, & sont grosses à proportion.

Guayaquil, quoique dans un terrein bas, marécageux & inondé dans la saison pluvieuse, est une ville fort commerçante; c'est l'unique port de la province de Quito, propre à recevoir de gros bâtimens. Un vaisseau de ligne peut remonter jusqu'à la ville en déchargeant son artillerie; cependant le mouillage ordinaire est à la pointe nord-est de l'île de la Puna (Pouna), 7 lieues au sud de la ville, à 2 lieues & demie de l'embouchure de la riviere. Il y a dans les forêts voisines de *Guayaquil* d'excellens bois de construction pour les navires, entr'autres un bois jaune fort dur nommé *guatchapeli*. On compte de *Guayaquil* à Quito, 70 à 80 lieues par des chemins dont la premiere moitié est impraticable, depuis Octobre jusqu'en Mai.

Par le résultat d'un grand nombre d'observations des académiciens de Paris, envoyés au Pérou 1735 pour la mesure de la terre, *Guayaquil* est située par 2 degrés 12 min. de latitude australe. Sa longitude n'a pas été observée directement, mais je la puis conclure de sa latitude combinée avec le gisement du sommet de la montagne de *Chimbo-raço*, dont la position est d'ailleurs exactement terminée par la suite des triangles formés pour la description de la méridienne de Quito. Le 9 Juin 1737, je relevai de *Guayaquil* le sommet de *Chimbo-raço* au nord 48 degrés est de la boussole, & j'observai le même soir au soleil couchant la déclinaison de l'aimant de 8 deg. 24 min. du nord à l'est. L'intersection du rumb corrigé de *Chimbo-raço*, vûe de *Guayaquil*, avec le parallele de 2 deg. 12 min. australes, latitude observée

vée de cette ville; fixa sa position à 75500 toises de *Chimbo-raço*, au sud 56 deg. ouest de cette montagne; c'est-à-dire 1 deg. environ 23 min. à l'ouest de Quito, ou 81 deg. 53 min. à l'occident de Paris. *Article de M.* DE LA CONDAMINE.

GUATCHAPELI, (*Botaniq.*) bois fort dur & fort commun dans les forêts voisines de Guayaquil, port de la province de Quito, au Pérou. Ce bois est jaune, & a l'odeur & le goût de reglisse. On s'en sert pour les varangues & autres pieces courbes des vaisseaux.

H

HÉRÉSIDES, s. f. plur. prêtresses de Junon à Argos, où elles étoient tellement honorées, que les années de leur sacerdoce servoient de dates aux monumens publics.

HOSPITALIERES, s. f. pl. (*Hist. ecclés.*) on peut comprendre sous ce nom, les sœurs de la sagesse; ce sont des filles qui se sont mises ensemble pour exercer la charité envers les pauvres, aussi prennent-elles le nom de *servantes des pauvres*: elles doivent leur établissement au sieur Grignon de Montfort, prêtre missionnaire apostolique, décédé en 1716, au bourg & paroisse de S. Laurent-sur-Sayvre, en bas Poitou; il les assembla pour avoir soin gratis des pauvres & des petites écoles, dans les villes & villages où on les appelleroit; leur habillement est fort simple, il est fait d'une grosse étoffe grise, & des coëffures d'une simple toile, elles sont toujours en corps de juppe, & portent au-devant d'elles sous la piece du corps, une croix de bois de la longueur d'un demi-pié ou environ, sur laquelle il y a un Christ de cuivre jaune. Lorsqu'elles sortent ou qu'elles vont à l'église, elles ont une cappe d'étamine noire qui leur couvre tout le corps. Le sieur de Montfort leur donna des régles & constitutions pour leur façon de vivre, de s'habiller, & pour leurs exercices spirituels; elles sont répandues en différens diocèses, où on les a appellées *nones*: elles ont formé des établissemens; elles gouvernent l'hôpital-général de la Rochelle, l'hôpital royal & militaire de l'île d'Oléron, & ont des établissemens dans plusieurs villes, bourgs & paroisses de la Bretagne, Poitou, Saintonge & Aunix, où elles remplissent avec beaucoup de zele & de charité les emplois où leur supérieur les distribue; leur maison de S. Laurent-sur-Sayvre est celle où ces filles font leur noviciat, elles y ont une supérieure générale qui est une d'entr'elles, & à vie; elles sont toutes sous les ordres & la conduite d'un prêtre, qui a succédé au sieur de Montfort dans le titre de supérieur des missionnaires de ces cantons-là, & qui demeure aussi à Saint-Laurent-sur-Sayvre. Ces filles n'ont encore pû jusqu'à présent obtenir, ni bulles, ni lettres patentes pour leur établissement; elles les sollicitent, & si elles les obtiennent, elles feront dans l'Eglise un corps de religieuses, sinon, on ne doit les regarder que comme des filles qui se sont vouées au service des pauvres, sous la régle ou constitution du sieur de Montfort.

I

IDOLATRIE, s. f. (*Philos. & Théolog.*) l'*idolatrie* proprement dite differe de l'adoration légitime dans son objet. C'est un acte de l'esprit qui met finalement toute sa confiance dans un faux dieu, quel que soit au-dehors le signe toujours équivoque de cette vénération intérieure. L'*idolatrie* peut en effet se rencontrer avec un vrai culte extérieur, au lieu que la superstition renferme tout faux culte qui se rend au vrai Dieu directement ou indirectement. L'une se méprend dans son objet, & l'autre dans la maniere du culte.

L'idée que les hommes se font de Dieu est plus ou moins conforme à son original: elle est différente dans ceux-là mêmes qu'on ne sauroit appeller *idolatres*. Enfin elle peut tellement changer & se defigurer peu-à-peu, que la divinité ne voudra plus s'y reconnoître, ou bien, ce qui est la même chose, l'objet du culte ne sera plus le vrai Dieu. Jusqu'à quel point fait-il donc avoir une assez juste idée de l'être suprème, pour n'être pas *idolâtre*, & pour être encore son *adorateur*? C'est ainsi que par degrés insensibles, comme par des nuances qui vont imperceptiblement du blanc au noir, on seroit réduit à ne pouvoir dire précisément où commence le faux dieu.

La difficulté vient en partie du nom, qui voudroit limiter la chose. *Faux dieu*, dans le langage ordinaire, est un terme qui tranche, qui réveille l'idée, quoique confuse, d'un être à-part & distingué de tout autre. A parler philosophiquement, ce ne seroit qu'une idée plus ou moins difforme de la divinité ellemême, qu'un adorateur ne peut se vanter de connoître parfaitement. L'idée qu'ils en ont tous, quelque différente qu'elle soit, n'est au fond que plus ou moins défectueuse; & plus elle approche de la ressemblance ou de la perfection, plus son objet s'attire de vénération & de solide confiance. L'idolatre seroit donc un adorateur plus ou moins imparfait, selon le degré d'imperfection dans l'idée qu'il se forme de la divinité. Il ne s'agiroit plus, pour assigner à chacun sa place, que d'estimer ce degré d'imperfection à mesure qu'il affoiblit la vénération ou la confiance, & de le qualifier, si l'on veut, d'un nom particulier, sans recourir aux deux classes générales ou cathégories d'*adorateurs* & d'*idolâtres*, qui souvent mettent trop de différence entre les personnes. D'ailleurs ces termes ont acquis une force qu'ils n'avoient pas d'abord. Aujourd'hui c'est une flétrissure que d'avoir le nom d'*idolâtre*, & une espece d'absolution pour celui qui ne l'a pas.

Mais si l'usage le veut ainsi, il faudroit du-moins être fort réservé dans l'accusation d'*idolatrie*, & ne prononcer qu'avec l'Ecriture, dont la doctrine bien entendue semble revenir à ceci. Quand l'idée est corrompue à ce point, que l'honneur de l'être suprème & ses relations essentielles avec les hommes ne lui permettent plus de s'y reconnoître, ni d'accepter par conséquent l'hommage rendu sous cette même idée, elle prend dès-lors le nom de *faux dieu*, & son adorateur celui d'*idolâtre*.

A faire sur ce pié-là une courte revue des cas proposés, on seroit idolâtre, quand même on croiroit un seul Dieu créateur, mais cruel & méchant, caractere incompatible avec notre estime & notre confiance; tel étoit à-peu-près le *Moloc*, à qui l'on sacrifioit des victimes humaines, & avec lequel le *Jehova* ne veut rien avoir de commun; ainsi qu'un honnête homme à qui l'on feroit un présent dans la vue de le gagner, comme un esprit dangereux, & qui diroit aussi-tôt: *vous me prenez pour un autre*.

Au contraire, l'on ne seroit pas idolâtre, si l'on croyoit un être très-bon & très-parfait, mais d'une puissance que l'on ne concevroit pas aller jusqu'à celle de créer. Il seroit toujours un digne objet de la plus profonde vénération, & il auroit encore assez de pouvoir pour s'attirer notre confiance, même dans la supposition d'un monde éternel.

L'antropomorphite chrétien conçoit sous une figure humaine toutes les perfections divines; il lui rend les vrais hommages de l'esprit & du cœur. L'antropomorphite payen la revêt au contraire de toutes les passions humaines qui diminuent la vénération & la vraie confiance d'autant de degrés qu'il y a de vices ou d'imperfections dans son Jupiter, en si grand nombre & à tel point, que la divinité ne sauroit s'y reconnoître; mais elle daigneroit agréer l'hommage du chrétien, dont l'erreur laisse subsister tous les sentimens d'une parfaite vénération.

Encore moins une simple erreur de lieu, qui ne changeroit point l'idée en fixant son objet quelque part, pourroit-elle constituer l'*idolatrie*; mais le culte pourroit dégénérer en superstition, à-moins qu'il ne fût d'ordonnance ou de droit positif, comme d'adorer la divinité dans un buisson ardent ou bien à la présence de l'arche, pour ne rien dire d'un cas à-peu-près semblable, où l'on dispute seulement s'il est ordonné.

S'il étoit donc vrai que les Perses eussent adoré l'être tout parfait, ils ne feroient que *superstitieux*, pour l'avoir adoré sous l'emblème du soleil ou du feu. Et si l'on suppose encore avec l'écrit dont il s'agit, que tout faux culte qui se termine au vrai Dieu directement ou indirectement, est du ressort de la superstition, on mettroit encore au même rang cette espece de platoniciens qui rendoient à l'être tout parfait les hommages de l'esprit & du cœur, comme les seuls dignes de lui, & destinoient à des génies subalternes les genuflexions, les encensemens & tout le culte extérieur.

Il est plus aisé de juger des lettrés Chinois, des Spinosistes, & même des Stoïciens, en prenant leur opi-

opinion à toute rigueur, & la conséquence pour avouée. Ce qui n'est que pur méchanisme ou fatale nécessité, ne sauroit être & ne fut jamais un objet de vénération, ni par conséquent d'*idolatrie* dans l'esprit de ceux dont je parle, qui vont tout-droit à la classe des athées. En sont-ils pires ou meilleurs? On a fort disputé là-dessus. L'*idolatrie*, pour le dire en passant, fait plus de tort à la divinité, & l'athéisme fait plus de mal à la société.

En général pour n'être point athée, il faut reconnoître à tout le moins une suprème intelligence de qui l'on dépende. Pour n'être point idolâtre, ou bien pour que la divinité se reconnoisse elle-même dans l'idée que l'on s'en fait, malgré certains traits peu ressemblans qu'elle y désavoue, il suffit que rien n'y blesse l'honneur, l'estime & la confiance qu'on lui doit. Enfin pour n'être point *superstitieux*, il faut que le culte extérieur soit conforme, autant qu'il se peut, à la vraie idée de Dieu & à la nature de l'homme.

INVALIDES, (*Hist.*) *addition à cet article*. L'hôtel royal des *Invalides*, monument digne de la grandeur du monarque qui l'a fondé, est destiné à recevoir des soldats de deux especes.

Ceux qui par leur grand âge & la longue durée de leurs services ne sont plus en état d'en rendre; & d'autres auxquels des blessures graves, la perte de quelque membre ou des infirmités ne permettent pas de soutenir la fatigue des marches, ni de faire le service soit en garnison, soit en campagne.

Parmi ceux de cette seconde classe, on doit distinguer les soldats dont les blessures sont de nature à les priver de tout exercice, d'avec d'autres qui ne pouvant s'y prêter qu'avec gêne, acquierent cependant par l'habitude & par l'adresse qui naît de la nécessité, cette aptitude que l'on voit souvent dans des gens mutilés.

De deux soldats l'un a la jambe coupée, l'autre a une ankilose au genouil; ils sont également hors d'état de servir: le premier de deux autres a eu le bras emporté, le second a eu le bras cassé, on l'a guéri; mais ce bras par déperdition de substance ou par accident dans la cure, est devenu roide ou plus court que l'autre; il rend donc conséquemment le sujet incapable. Voilà quatre hommes que l'on juge dignes des graces du roi; ils l'ont également bien servi, & pendant le même tems; ils doivent être récompensés, cela est juste; on leur ouvre à tous également la porte de l'hôtel, cela est mal.

Il est sans doute de la grandeur du roi d'assurer de quoi vivre à ceux qui l'ont servi; mais il est aussi de sa sagesse de distinguer les tems, les circonstances, & de modifier les graces.

Le plus grand des malheurs que la guerre entraîne après elle, est la consommation d'hommes; le ministere n'est occupé que du soin de remplir par d'abondantes recrues tout ce que le fer, le feu, les maladies, la désertion laissent de vuide dans une armée. Trois campagnes enlevent à la France toute cette jeunesse qu'elle a mis vingt ans à élever; le tirage de la milice, les enrôlemens volontaires ou forcés dépeuplent les campagnes. Pourquoi ne pas employer les moyens qui se présentent de rendre quelques habitans à ces villages, où l'on ne rencontre plus que des vieillards & des filles de tout âge?

Quel inconvénient y auroit-il de statuer que tout soldat, cavalier & dragon de quarante-cinq ans & au-dessous, auquel ses services ou certaines blessures ont mérité l'hôtel, se retirât dans sa communauté? Pourquoi ne pas faire une loi d'état qui oblige cet homme de s'y marier?

L'auteur de l'esprit des lois dit que là où deux personnes peuvent vivre commodément, il s'y fait un mariage; il ajoute que les filles par plus d'une raison y sont assez portées d'elles-mêmes, & que ce sont les garçons qu'il faut encourager.

Le soldat avec sa paie que le roi devra lui conserver, suivant son grade, & celle qu'il la recevoit à son corps, la fille avec le produit de son travail & de son économie, auront précisément ce qu'il faut pour vivre commodément ensemble: voilà donc un mariage.

Le soldat sera encouragé par la loi ou par le bénéfice attaché à l'exécution de la loi; la fille est encouragée d'elle-même, par la raison que tout la gêne étant fille, & qu'elle veut jouir de sa liberté que toutes les filles croient encore appercevoir dans l'état de femme.

Un homme dans un village avec cent livres de rente assurée, quelque infirme qu'il soit & hors d'état de travailler, se trouve au niveau de la majeure partie des habitans du même lieu, tels que manouvriers bucherons, vignerons, tisserands & autres; on estime le produit de leur travail dix sols par jour, on suppose avec assez de raison qu'ils ne peuvent travailler que deux cens jours dans l'année, le surplus comme les fêtes, les journées perdues aux corvées, celles que la rigueur des saisons ne permet pas d'employer au travail, les tems de maladie, tout cela n'entre point en compte; & c'est sur le pié de deux cens jours par an seulement que le roi regle l'imposition que ces ouvriers doivent lui payer. Voilà donc déja l'égalité de fortune établie entre le soldat & les habitans de campagne.

On verra dans la suite de ce mémoire que le soldat, indépendamment du produit de quelque léger travail ou de quelque petit commerce dont il est le maître de s'occuper, sera plus riche & plus en état de bien vivre sans bras avec sa paie, que le paysan sans paie avec ses bras. Quelle est donc la fille qui refusera un soldat estropié, qui ne peut dans aucun cas être à la charge de sa femme? Et quel est le soldat qui connoissant son état, ne croira pas qu'il y aura de la générosité dans le procédé d'une fille, qui vient ainsi en l'épousant s'ouffrir à partager avec lui son bien-être & ses peines?

Je dis que cela peut faire de très-bons mariages, & voici l'utilité dont ils seront à l'état.

Ces gens mariés peupleront, leurs garçons seront soldats nés ou miliciens de droit; *ce sera la loi*, chaque enfant mâle recevera, à commencer du jour de sa naissance jusqu'à celui de seize ans accomplis, une substance de deux sols par jour, ou trois livres par mois de la part de la communauté où il est né, & pour laquelle il doit servir. Ces trente-six livres par année que le soldat recevra pour chacun de ses fils, feront son bien être, & le mettront en état de les élever. Il est étonnant combien parmi les gens de cette espece, deux sols de plus ou de moins par jour procurent ou ôtent d'aisance; l'objet ne sera point à charge à la communauté, & chaque pere de famille croira voir dans l'enfant du soldat, le milicien qui empêchera quelque jour son fils de le devenir.

Au reste, il seroit désirable que cette dépense devînt par la suite assez onéreuse pour exciter les plaintes de ceux qui la supporteront, & qu'elles fussent de nature de forcer l'état de venir à leur secours.

Toutes les nations se sont occupées de la population, les législateurs ont indiqué les moyens d'encourager les mariages, & on ne se souvient pas parmi nous de la loi qui accordoit des privileges aux peres de douze enfans vivans, que parce que ces privileges ne subsistent plus. Il est malheureux que le royaume qui se dépeuple visiblement tous les jours, ne s'apperçoive pas de cette espece de pauvreté, la plus funeste de toutes, qui consiste à n'avoir que peu d'habitans; ou-bien si on sent cet état de dépérissement, pourquoi depuis très-long-tems ne s'est-on point occupé du soin de susciter des générations nouvelles? Il ne manque en France, si on ose risquer l'expression, que des fabriques d'hommes; il en peut être trop de toutes autres especes. Il faut donc faire des mariages, les multiplier, les encourager. Il faut donc commencer par marier ceux des sujets du roi, dont les effets de sa bonté & de sa justice le rendent plus particuliérement le maître; les autres viendront ensuite, mais ils ne sont pas de mon sujet.

Il ne faut pas avoir recours au calcul pour prouver que la dépense de l'entretien d'un *invalide*, dans un lieu quelconque du royaume, n'excédera pas celle qu'il occasionne dans l'hôtel; ainsi cette nouveauté dans la forme de pourvoir aux besoins d'une partie des soldats, ne sera point à charge à l'état.

Le grand contredit de l'hôtel royal, est que tous les soldats qui y sont admis, sont autant d'hommes perdus pour l'état; ils y enterrent en entrant, jusqu'à l'espérance de se voir renaître dans une postérité; on en voit peu se marier, on sait bien qu'il ne leur est pas impossible d'en obtenir la permission, mais rien ne les en sollicite; d'ailleurs il est des cas où il ne suffit pas de permettre, le mariage est nécessaire, son effet est le soutient des empires, il faut donc l'ordonner.

Seroit-il difficile de prouver que parmi tous les soldats *invalides*, existans actuellement à l'hôtel, ou déta-

détachés dans les forts, il ne s'en trouvât plus d'un tiers en état d'être mariés ? & seroit-il plus difficile de se persuader qu'il y a plus de filles encore qui ne se marient pas, parce qu'il n'y a plus de maris pour elles, qu'il n'y a d'*invalides* propres au mariage.

Il est donc nécessaire de rapprocher proprement ces deux principes de vie; il faut envoyer dans les communautés qui les ont vu naître, les soldats qui peuvent être mariés, tant ceux qui sont actuellement détachés ou à l'hôtel, que d'autres qui seront par la suite désignés pour s'y rendre.

Cette attention est indispensable: un soldat qui tomberoit dans un village éloigné de son pays natal, auroit de la peine à s'y établir; il ne faut laisser à combattre aux filles que la sorte d'antipathie naturelle pour les imperfections corporelles; il ne faut pas ajouter celle de s'allier à un inconnu.

Il est dans les habitations des campagnes une honnêteté publique qui ne se rencontre presque plus que parmi eux; ils sont tous égaux en privation de fortune, mais ils ont un sentiment intérieur qui n'autorise les alliances qu'entre gens connus.

La Tulipe en veut à ma fille, dira un paysan, j'en suis bien aise, il est de bonne race, il sera mon gendre: expression naïve du sentiment d'honneur.

On n'entre point dans le détail des moyens d'exécution du projet, des privileges à accorder aux *invalides* mariés, de la nécessité de les établir de préférence dans les villages voisins de la ville où ils sont nés, plutôt que dans la ville même; ces raisons se découvrent sans les développer. On se contente donc d'avoir démontré la nécessité, la possibilité & l'utilité des mariages des soldats *invalides* qui peuvent les contracter.

J'ajouterai seulement que parmi tous les soldats, qui en dernier lieu sont partis pour aller attendre à Landau les ordres dont ils ont besoin pour être reçus à l'hôtel, plus de cent m'ont demandé s'il ne me seroit pas possible de leur faire tenir ce qu'ils appellent les *invalides* chez eux.

Si ce projet méritoit l'approbation du ministre, l'exécution en pourroit être très-prompte, & je garantirois, si la cour m'en confioit le soin, d'avoir fait en moins de trois mois la revue de tous les *invalides* détachés dans le royaume, de lui rendre compte de tous ceux qui seroient dans le cas du projet, & de les faire rendre promptement à leur destination.

On sent bien qu'il faut une ordonnance du roi en forme de réglement pour cet établissement, mais on voit aisément aussi que les principales dispositions en sont répandues dans ce mémoire; au surplus, si le ministre pour lequel ces réflexions sont écrites en étoit désireux, je travaillerois d'après ses ordres au projet de l'ordonnance, & elle lui seroit bientôt rendue.

Objections faites par la cour. *J'ai peine à me persuader que la classe que vous établissez depuis quarante-cinq ans & au-dessous, pût fournir un tiers (d'invalides) qui fût propre au mariage.*

Réponses aux objections. Dans un arrangement quelconque, la fixation apparente n'est pas toujours le terme de son étendue; aussi n'y auroit-il aucun inconvénient à prendre dans la classe de quarante à cinquante, ce qui manqueroit dans celle au-dessous de quarante-cinq; le préjugé qu'un soldat est plus vieux & plus usé qu'un autre homme de pareil âge, avoit déterminé à ne pas outre-passer quarante-cinq ans; mais ce préjugé est comme tous les autres, il subsiste sans être plus vrai; & l'on voit tous les jours des soldats qui ont trente ans de service, plus frais & mieux portans que bien des ouvriers qui n'ont jamais quitté le lieu de leur naissance.

La force & la santé sont le partage de l'exercice & de la sobriété, comme la foiblesse & la maladie le sont de l'inaction & de la débauche. Dans tous les états, on trouve des hommes forts & bien portans, de foibles & d'infirmes.

Objection. *Il y en auroit de cet âge, qui accoutumés au célibat, préféreroient d'y rester, & on ne pourroit charitablement se refuser à leurs desirs.*

Réponse. Après avoir posé pour principe que chaque sujet est à l'état, ce que chaque membre est au corps, & que sans se rendre coupable du crime de leze-société, un particulier ne peut séparer son intérêt de sa nation; je demande la permission de faire deux questions, & d'y répondre. Qu'est-ce que le célibat? Qu'est-ce que la charité?

Le célibat ne peut être une vertu; car son exacte observation, loin de contribuer au bonheur public qui est le terme de toutes les vertus, prépare sourdement la ruine d'un empire.

La charité est une vertu chrétienne qui consiste à aimer Dieu par-dessus tout, & son prochain comme soi-même. Ce n'est pas outrager l'être suprême que de forcer le prochain à multiplier le nombre des créatures faites à l'image de la divinité, car ces créatures ainsi multipliées, en présenteront plus d'objets à la charité.

Au reste, la législation & la politique n'ayant & ne devant avoir d'autre but que la grandeur de la nation, elles ne peuvent adopter le sentiment que le célibat soit un état plus parfait que le mariage: si ce que l'on vient de dire est vrai, il sera donc prouvé que l'on ne blesse aucun principe en se refusant au desir que marque un homme de garder le célibat.

Mais pourquoi n'est-il pas de mon sujet de parler de l'encouragement qu'on lui donne? S'il m'étoit permis de m'expliquer sur le malheur qui résulte de ce que l'état veut bien se porter héritier des citoyens qui n'en veulent pas connoître d'autres, je dirois que cette funeste facilité que l'on trouve à doubler son revenu en perdant le fonds, énerve le courage, émousse tous les traits de l'industrie, rend d'abord inutile, & bientôt après à charge à la patrie, celui qui vient de contracter avec elle, & qu'enfin elle étouffe tous les germes de vie, qui heureusement éclos peupleroient l'état & le rendroient florissant.

Objection. *D'autres rendus dans leurs communautés ne trouveroient point à s'y établir, quelqu'envie qu'ils pussent en avoir. Ne seroit-il pas à craindre qu'une partie de ceux qui s'y marieroient ne s'ennuyassent bien vite d'un genre de vie pour lequel ils n'étoient plus faits, & qu'alors il n'abandonnassent leurs femmes & leurs enfans.*

Réponse. Par-tout où il est des filles, par-tout on les trouve disposées au mariage, parce que tout les en sollicite en tout tems; l'esclavage dans l'adolescence, l'amour propre & celui de la liberté dans la jeunesse, l'envie d'avoir & de jouir dans l'âge mûr, la crainte du ridicule & de la sorte de mépris attaché au titre humiliant de *vieille fille*: voilà bien des motifs de quitter un état où la nature sur les besoins, est perpétuellement en procès avec les préjugés.

Sur quoi seroit donc fondé le refus que feroit une fille d'épouser un soldat *invalide* qui sera du même village ou du hameau voisin? Ce sera donc sur la crainte qu'un pareil mari, accoutumé depuis longtems à une vie licentieuse, ne vînt à se dégoûter d'un genre de vie trop uniforme, & n'abandonnât sa femme & ses enfans.

Si le soldat marié renonce aux principes de l'honneur, & s'il devient sourd aux cris de la nature, qui dit sans cesse d'aimer & protéger sa femme & ses enfans, les dispositions de la loi l'empêcheront de s'écarter de son devoir. Dans le cas d'abandon de ce qu'il peut avoir de plus cher, la loi le déclarera déchu des graces du roi; sa paye lui sera ôtée en entier, sans aucune espérance d'y pouvoir être rétabli; & la totalité de cette paye sera dévolue à sa femme si elle a quatre enfans & au-dessus; les trois quarts, si elle a trois enfans; la moitié, si elle en a deux, & le quart seulement si elle n'a point d'enfans: voilà la femme rassurée, & le mari retenu.

Il n'y a donc pas lieu de craindre que le soldat renonce à une vie douce & tranquille pour faire le métier de vagabond & d'homme sans aveu; genre de vie humiliant par lui-même, & qui le priveroit sans retour du sort heureux qu'il tient de la bonté & de la justice du roi.

Objection. *Ce seroit donc une imposition réelle sur les communautés, que de les charger de deux sols qui seroient donnés à chaque garçon du moment de sa naissance? & comme vous désignez par état cet enfant pour le service du roi, ne seroit-il pas juste que S. M. pourvût à sa subsistance?*

Réponse. Les villes ou communautés n'ont jamais rien reçu pour le milicien qui leur est demandé; non-seulement elles le donnent *gratis*, mais elles le fournissent de tout à leurs frais, à l'exception de l'habit qui est donné par le roi. On a donc par cet usage été déterminé à proposer que les deux sols de subsistance fussent payés par la communauté pour laquelle l'enfant est destiné à servir. Il est vrai dans le fait que cette imposition pourroit être à charge à une communauté; & il est constant d'ailleurs qu'elle ne seroit

feroit point égale, car l'exécution du projet peut, par un effet du hasard, conduire plusieurs soldats dans le village où ils sont nés & n'en ramener aucun dans un autre.

On parera à l'inconvénient en chargeant la province de pourvoir à cette dépense, qu'elle imposera sur elle-même: les collecteurs des deniers royaux dans chaque lieu, en feront l'avance *par mois* au soldat, & il leur en sera tenu compte *à chaque quartier* par le receveur des tailles: c'est la forme la plus simple.

Si le roi se chargeoit de cette dépense, les particuliers contribuables en seroient-ils pour cela déchargés? Quand les besoins relatifs à l'objet militaire augmentent, l'extraordinaire des guerres demande de plus gros fonds au trésor royal: ils y sont portés par les receveurs généraux des finances qui les reçoivent des receveurs des tailles, auxquels ils ont été faits par les collecteurs qui les ont perçus en augmentation sur chaque habitant de la communauté; on n'a donc proposé que d'abreger la forme. *Article de M.* Collot, *commissaire des guerres.*

JUCUBA, (*Hist. nat.*) espece de pois qui croissent en Afrique, au royaume de Congo; ils viennent sous terre, dans une gousse ou dans une espece de poche; ces pois sont fort petits, d'une couleur blanchâtre; la fleur en est jaune, & d'une odeur qui ressemble à celle de la violette: on a de la peine à les ramollir par la cuisson, quand on y parvient, ces pois sont un très-bon manger.

K

KILDAR, (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne dans l'empire du grand mogol, au gouverneur d'une forteresse.

KZEL-BACHE, f. m. (*Hist. mod.*) ornement de tête en Perse; il est composé de deux aigrettes d'or qui s'élevent au-dessus de la coëffure: on appelle du même nom de *kzel-bache*, ceux qui en portent; c'est une milice d'hommes adroits & courageux.

L

LUNO, (*Hist. nat.*) espece de graine qui croît en Afrique, au royaume de Congo, elle est triangulaire, ce qui la fait regarder comme une espece de blé noir, ou blé sarrasin; elle sert à la nourriture des habitans du pays.

M

MISSIONNAIRE, (*Hist. ecclésiast.*) les *missionnaires* de M. Grignon de Montfort; ce sont des prêtres séculiers, n'importe de quel diocèse, qui vivent ensemble sans pourtant avoir aucun fonds que le secours de la providence, qui à la demande des curés & sous l'approbation de MM. les évêques, vont faire des missions dans les paroisses; ils ont été établis par le sieur Grignon de Montfort, missionnaire apostolique, décédé à S. Laurent-sur-Sayvre, en bas-Poitou en 1716. Ce digne *missionnaire* s'étoit consacré à l'instruction des peuples, sur-tout de la campagne où il alloit leur faire des missions; il s'associa plusieurs autres prêtres qui travailloient avec lui; ces prêtres forment une petite espece de communauté, dont M. de Montfort a été le patriarche & le premier supérieur: après sa mort & du supérieur en exercice, un d'eux nommé à la pluralité des voix, est élû supérieur & à vie. Leur résidence particuliere, hors le tems des missions, est à S. Laurent-sur-Sayvre, en bas-Poitou; ils sont habillés comme les prêtres ordinaires, si ce n'est qu'ils n'ont point de paremens aux manches de leurs soutannes, ne portent point de calottes sur leurs têtes, & leurs rabats sont sans apprêt. Le supérieur de ces *missionnaires*, l'est aussi des filles de la sagesse, instituées par ledit sieur de Montfort. *Voyez* Hospitalieres, *sœurs de la sagesse*. Ils font leurs missions ordinairement dans les diocèses de Bretagne, du Poitou, d'Anjou & d'Aunix, & ailleurs quand ils sont demandés; ils sont au nombre de dix à douze; à la fin de chaque mission, ils plantent une croix élevée dans la paroisse, en mémoire de la mission qu'ils y ont faite; cet établissement n'est encore fondé en 1758, sur aucune bulle ni lettres-patentes.

N

NAVARRE roi de, (*Hist. de France.*) c'est une chose remarquable que la cour de Rome évite, autant qu'il lui est possible, de donner à nos rois le titre de *rois de Navarre*. On sait que le parlement s'est toujours opposé à cette obmission affectée. On n'a peut-être point encore oublié qu'en 1625. Urbain VIII. ayant obmis la qualité de *roi de Navarre* dans les bulles de légation du cardinal Barberin, „ le parlement refusa d'abord absolument d'enregistrer lesdites bulles & facultés, qu'elles n'eussent été réformées, pour autant que le dit seigneur roi n'étoit qualifié que de roi de France, & non de *Navarre* „. Et quand finalement lesdites bulles furent enregistrées du très-exprès commandement du roi *plusieurs fois réitéré, il fut dit que c'étoit à la* charge que le nonce seroit tenu de fournir dans six semaines un bref de sa sainteté, portant que l'obmission faite auxdites bulles & facultés de la qualité de *roi de Navarre* a été faite par inadvertence, & que jusqu'à ce que ledit bref eût été apporté, lesdites bulles & facultés seroient retenues, & ne seroit l'arrêt de vérification d'icelles délivré. *Preuves des libertés, ch. xxiij. n°.* 82. Cependant dans la bulle *Unigenitus* donnée en 1713, la qualité de *roi de Navarre* se trouve encore obmise. (*D. J.*)

O

OUVRIERS étrangers, (*Polit. & Commerce.*) On ne sait si le conseil est instruit qu'il y a actuellement en France, & qu'il continue d'y arriver journellement une grande quantité d'étrangers, sur-tout d'allemands, tous gens de métier.

Il faut savoir que c'est une loi de la politique, chez presque tous les princes d'Allemagne, d'accorder des préférences & une sorte de considération à ceux de leurs sujets qui pendant trois ans ont exercé leur profession en pays étrangers, & en rapportent des attestations.

Il faut savoir que le luxe presque inconnu dans la partie de l'Allemagne qui a servi de théatre à la guerre que nous venons d'y faire, y a germé dans la premiere année du séjour que nous y avons fait, & y a jetté de très-profondes racines, depuis ce moment jusqu'à celui de notre départ.

Il faut savoir qu'indépendamment de notre argent, nous avions laissé en Allemagne nos goûts & nos vices; ceux-ci y resteront, l'autre (l'argent) nous est déja rentré; les femmes y ont pris le parti de la galanterie & de vouloir plaire, & les maris sont devenus on ne sait trop quoi, depuis que la pipe & le vin ont cessé de leur tenir lieu de tout autre plaisir. Ce n'est pas peut-être pour nous le moindre avantage de la derniere guerre, d'avoir changé les mœurs d'une nation voisine & de les avoir rendues un peu plus ressemblantes aux nôtres; ce procedé pour nous être utile, n'en est pas plus honnête, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Il faut savoir que les filles du plus bas étage qui, à notre arrivée portoient une jolie mine, des souliers cirés, & des bas de laine rouge à coins verds (comble du luxe pour lors connu), ont, aidées de nos lumieres, trouvé des moyens qu'elles ignoroient, de se procurer des souliers blancs, des bas de soie blancs, l'éventail & les pompons.

Il ne faut pas savoir, car on le sait, que c'est par les goûts du petit peuple qu'on peut juger des progrès du luxe dans tous les ordres d'une nation.

Il faut savoir que j'ai vu à Izerlohn, petite ville du comté de la Marck, quatre négocians qui de leur aveu faisoient chacun un commerce d'un million à douze cens mille livres, en tabatieres de papier maché, blondes, gazes, pompons, éventails, & autres chiffons, que deux fois l'année ils venoient faire faire en France, pour ensuite les aller vendre aux foires de Léipzig, & des deux Francforts.

Il faut encore savoir que le feu landgrave de Hesse-Cassel tiroit de Paris toutes les choses à son usage, jusqu'à des souliers; on devine aisément que les seigneurs de sa cour imitoient l'exemple de ce prince.

On sait que les marchandes de modes de Paris envoient à des tems périodiques dans les cours d'Allemagne & du nord, des poupées toutes habillées, pour y faire

y faire connoître l'élégance des coeffures, les étoffes de mode & de saison, & le goût régnant pour la grace & la parure des habillemens de femmes.

Il faut donc craindre que notre luxe qui ne sera jamais *bien* dangereux pour nous, tant qu'il sera branche de commerce, & tant que les étrangers voudront bien en être tributaires & en soudoyer les artisans, ne nous devienne nuisible quand ces mêmes étrangers, qui en ont le goût, pourront le satisfaire sans avoir recours à nous.

Il faut donc craindre les suites de la perfection que nous permettons aux ouvriers étrangers d'acquérir parmi nous dans nos manufactures, & dans l'exercice de toutes les professions, même les plus basses.

Si l'on dit que l'affluence de cette espece d'ouvriers diminue le prix de la main-d'œuvre, sans diminuer le prix de la chose manœuvrée, ce sera présenter la *nécessité* de balancer le bénéfice momentané du moindre prix de cette main-d'œuvre, & la perte résultante pour toujours du défaut de vente de choses travaillées à un prix quelconque, par les mains de la nation seule.

Le mal est encore que ces ouvriers qui ont été dégrossis dans leur pays, n'arrivent pas en France comme apprentifs, ils y sont ce qu'on appelle *compagnons*; comme tels, ils ne paient pas de droits d'apprentissage à la communauté dont est le *maître chez lequel* ils travaillent, celui-ci au-contraire les nourrit & leur donne tant par *mois*; y auroit-il donc de l'injustice publique à exiger des sujets de puissances étrangeres, lesquels entrent dans le royaume & en sortent quand il leur plait, moitié du *gain* qu'ils font chez nous, en acquérant des connoissances dans les professions dont la perfection portée à l'étranger, nous sera nécessairement nuisible. Nous ne permettons l'introduction dans le royaume de certaines étoffes, qu'au moyen de l'acquit de gros droits; il en est d'autres qui ne sont point acquitables, & tout cela pour le soutien de nos manufactures. Si ces précautions sont bien, & que l'indulgence pour les ouvriers étrangers travaillans parmi nous, soit encore bien, il s'ensuit que tout est bien, que *les inconséquences soutiennent les empires*.

Il seroit donc très nécessaire d'ordonner le dénombrement de ces étrangers, dans chaque profession, soit à Paris, soit dans les principales villes du royaume.

Voilà le mal de leur introduction dans le royaume, à-peu-près dévoilé; il faut essayer de montrer dans le lointain le bien qui pourroit en résulter.

Le dénombrement fait, ne pourroit-on pas retenir ces étrangers parmi nous? & pour y parvenir, ne pourroit-on pas statuer par un édit, que ceux d'entr'eux qui *épouseront* des filles de maîtres dans la profession qu'ils exercent, seront *ipso facto* naturalisés françois, seront admis à la maitrise comme fils de maîtres, & ne payeront pendant les dix premieres années de leur mariage, que moitié de la taille ou capitation que payeroit un nouveau maître de même *profession*, de *même* richesse, ou de même pauvreté.

L'objection, qu'il seroit ridicule de traiter plus favorablement les étrangers que les sujets du roi, seroit foible: on ne fait pas dans les villes ou villages, de rôles de taille ou de capitation, pour chaque corps de métier en particulier; c'est la masse des habitans de chaque lieu qui est imposée, & chaque ouvrier est compris dans le rôle général; un artisan étranger, en retournant dans sa patrie, est quitte avec la France; le peu qu'il payera en y restant marié, sera toujours à la décharge de la société; les dix ans expirés il rentrera dans la classe commune; pendant ce tems il aura fait sept ou huits enfans, s'il s'est trouvé dans l'aisance, car l'aisance a la vertu prolifique, & entre de bonne foi dans les desseins de la nature; l'augmentation de la contribution aux charges & frais publics ne sera plus un motif suffisant pour déterminer cet étranger à retourner dans sa patrie, où, à cette époque, il n'auroit plus d'habitude ni de connoissance, & où il auroit une femme & des enfans à conduire.

Voila une branche de population qui ne pourroit être jugée mauvaise, qu'autant qu'on auroit inutilement essayé de la rendre bonne. *Article de monsieur* COLLOT, *commissaire des guerres*.

P

PAIRIE, COMTÉ-PAIRIE, s. f. (*Jurisp.*) nous avons dit à cet article que „ les justices de ces grands fiefs „ (comtés-pairies), ainsi que celles des duchés- „ pairies, sont toutes justices royales. L'érection „ d'une terre en *comté-pairie* mettant nécessaire- „ ment cette terre dans la mouvance directe & im- „ médiate de la couronne, il seroit absurde que la „ justice attachée à une dignité, à un fief de cette „ nature, fût seigneuriale „.

Il est très-certain que les justices des duchés *pairies* & *comtés pairies* nommément celles des évêchés de Beauvais, Châlons & Noyon, sont des justices seigneuriales, qu'elles s'excercent par des baillis, lieutenans, avocats & procureurs-fiscaux, nommés par les évêques de ces trois villes, & qui ne tiennent leurs offices que de ces comtes & pairs; que ces officiers n'ont aucune provision du roi; que leurs sentences ne sont point scellées du scel royal, & n'ont d'exécution qu'en vertu de la signature du bailli pour scel; en un mot, que ces officiers sont de vrais officiers de justices seigneuriales, tels que ceux que les seigneurs établissent dans leurs terres. La seule prérogative qui résulte de la *pairie* est que l'appel des sentences de ces officiers même en matiere civile est porté directement au parlement, *omisso medio*, c'est-à-dire sans passer par le bailliage royal dans l'étendue duquel se trouve cette *comté-pairie*. Otez ce privilege qui leur est commun en matieres criminelles avec toutes les justices seigneuriales du royaume, elles n'en different en rien, elles n'enregistrent point les ordonnances, édits & réglemens; elles ne connoissent point des cas royaux, des substitutions, des matieres bénéficiales, droits & domaines du roi, de ceux des églises, des délits des clercs & autres privilégiés, ni d'aucune des matieres qui sont réservées aux juges royaux.

Il y a dans chacune de ces trois villes, Beauvais, Châlons & Noyon, des bailliages royaux, dont les officiers connoissent de toutes matieres civiles, criminelles, bénéficiales, cas royaux, &c. & qui y ont la jurisdiction ordinaire sur tous les sujets du roi privilégiés & non-privilégiés, sauf en tout les droits des justices seigneuriales, tant de l'évêque comte & pair, que des autres hauts-justiciers de chacun de ces bailliages, lesquels peuvent revendiquer les causes de leurs vassaux dans les matieres dont les hauts-justiciers peuvent connoître.

Voilà la vraie idée qu'il faut prendre de l'espece de jurisdiction que les comtes & pairs font exercer en leurs noms dans leur territoire. Qu'il y ait quelque absurdité dans ce mélange de jurisdiction royale & seigneuriale en un même territoire, dans cette espece d'aliénation d'un des plus beaux droits de la couronne, dans cette concurrence journaliere de pouvoir & d'autorité entre le monarque & les sujets; il y a long-tems que les gens désintéressés forment des vœux pour la réunion de toutes ces branches au trône, & pour la cessation des conflits perpétuels & indécens qui naissent de cette bizarrure. Il seroit bien facile au ministre de satisfaire des vœux si légitimes, il ne faudroit peut-être qu'attirer son attention de ce côté-là.

PERVANNA, (*Hist. mod.*) nom que l'on donne dans l'Indostan & dans les états du grand-mogol aux ordres ou patentes signées par un nabab ou gouverneur de province.

PHAUSDAR ou FAUSDAR, (*Hist. mod.*) nom que l'on donne dans l'Indostan aux fermiers des domaines du grand-mogol.

PONTS, s. m. (*Architecture*) *Nouvelle méthode de fonder les ponts sans batardeaux, ni épuisemens*. Avant d'entrer dans aucun détail sur cette nouvelle méthode, il paroît indispensable de donner une idée de la maniere de construire avec batardeaux & épuisemens, pour mettre toute personne en état de juger plus sûrement de l'une & de l'autre méthode.

Méthode de fonder avec batardeaux & épuisemens. Pour construire un *pont* ou tout ouvrage de maçonnerie dans l'eau soit sur pilotis, soit en établissant les fondations sur un fonds reconnu bon & solide, on n'a point trouvé jusqu'à ce jour de moyen plus sûr que celui de faire des batardeaux & des épuisemens. Ces batardeaux ne sont autre chose qu'une enceinte composée de pieux battus dans le lit de la riviere sur deux

deux files paralleles de palplanches, ou madriers battus jointivement & debout au-devant de chacun desdits rangs de pieux, de terre-glaise dans l'intérieur de ces palplanches, & de pieces de bois transversales qui servent à lier entr'eux les pieux & madriers pour en empêcher l'écartement par la poussée de la glaise. Cette enceinte comprend deux ou trois piles; lorsqu'elle est exactement formée, on établit sur le batardeau même un nombre suffisant de chapelets ou autres machines semblables à enlever toute l'eau qu'elle contient à la plus grande profondeur possible. Cette opération une fois commencée ne discontinue ni jour ni nuit, jusqu'à ce que les pieux de fondation sur lesquels la pile doit être assise soient entierement battus au refus d'un mouton très-pesant, que ces mêmes pieux soient récépés au niveau le plus bas, & qu'ils soient coëffés d'un grillage composé de fortes pieces de bois recouvertes elles-mêmes de madriers jointifs. C'est sur ces madriers ou plateforme qu'on pose la premiere assise en maçonnerie, qui dans tous le ouvrages faits dans la Loire a rarement été mise plus bas qu'à 6 piés sous l'étiage par la difficulté des épuisemens. Lorsque la maçonnerie est élevée au-dessus des eaux ordinaires, on cesse entierement le travail des chapelets ou autres machines hydrauliques; on démolit le batardeau, & l'on arrache tous les pieux qui le composoient. Cette opération se répete ainsi toutes les fois qu'il est question de fonder; on imagine sans peine les difficultés, les dépenses & l'incertitude du succès de ces sortes d'opérations.

Nouvelle méthode de fonder sans batardeaux ni épuisemens. Cette nouvelle façon de fonder consiste essentiellement dans la construction d'un caisson ou espece de grand bateau plat, ayant la forme d'une pile qu'on fait échouer sur des pieux bien battus & sciés de niveau à une grande profondeur, par la charge même de la maçonnerie à mesure qu'on la construit. Les bords de ce caisson sont toujours plus élevés que la superficie de l'eau; & lorsqu'il repose sur les pieux sciés, ces bords, au moyen des bois & assemblages qui les lient avec le fond du caisson, s'en détachent facilement en deux parties en s'ouvrant par les pointes pour se mettre à flot; on les conduit ainsi au lieu de leur destination, où on les dispose de maniere à servir à un autre caisson. Cette méthode ayant été récemment employée avec succès au *pont* de Saumur sur la riviere de Loire, on va donner le détail de toutes les opérations qui ont été faites pour sa fondation.

Détails des constructions. Les piles du *pont* de Saumur ont toutes 54 piés de longueur de la pointe de l'avant-bec à celle de l'arriere-bec sur 12 piés d'épaisseur de corps quarré, sans les retraites & empatemens; elles sont fondées à 12 piés de maçonnerie sous le plus bas étiage; la hauteur ordinaire de l'eau dans l'emplacement du *pont* est depuis 7 piés jusqu'à 18; les crues moyennes sont de 6 piés sur l'étiage, & les plus grandes de 17 à 18 piés, d'où l'on voit que dans les grands débordemens il se trouve dans quantité d'endroits jusqu'à 36 piés de hauteur d'eau.

Les premieres opérations ont consisté dans la détermination des lignes de direction du *pont*; savoir, la capitale du projet & la perpendiculaire qui passe par le centre des piles & les pointes des avant & arriere-becs; lorsque ces lignes furent assûrées par des points constans suivant la convenance des lieux, on établit sur quelques pieux & appontemens provisionnels dans le milieu de l'emplacement de la pile, deux machines à draguer que l'on fit manœuvrer en différens endroits; on battit ensuite de part & d'autre de la perpendiculaire du centre de la pile une file de pieux parallele à ladite ligne, dont le centre étoit distant d'icelle de douze piés & demi de part & d'autre, pour former une enceinte de 25 piés de largeur d'un centre à l'autre des *files* de pieux.

Ces pieux d'un pié de grosseur réduits en couronne, étoient espacés à 18 pouces de milieu en milieu sur leur longueur, de maniere que depuis le pieu du milieu qui se trouvoit dans la ligne capitale du projet; jusqu'au centre de celui d'angle ou d'épaulement, il y avoit de part & d'autre environ 25 piés de longueur.

Sur ce pieu d'épaulement, fut formé en amont seulement avec la file parallele à la longueur de la pile, un angle de 35 degrés, suivant lequel furent battus de part & d'autre les files qui devoient se réunir sur la perpendiculaire du centre de la pile, traversant les pointes des avant & arriere-becs; du côté d'aval il ne fut point formé de battis triangulaire semblable à celui d'amont, mais la file des pieux fut prolongée d'environ 20 piés par des pieux plus éloignés entr'eux.

Pendant qu'on battoit ces pieux d'enceinte, les machines à draguer établies dans le centre de la pile ne cessoient de manœuvrer, ce qui facilitoit d'autant le battage par l'éboulement continuel des sables dans les fosses que formoient les dragues; ces sables se trouvoient cependant en quelque maniere retenus par des pierres d'un très-grand poids qu'on jettoit continuellement en-dehors de l'enceinte des pieux, lesquelles appuyées contre ces mêmes pieux, descendoient à mesure que les dragues manœuvroient plus bas; ce travail a été exécuté avec tout le succès possible, puisque le dragage ayant été fait dans tout l'emplacement de la pile jusqu'à 18 piés sous la surface des eaux *ordinaires*, ces mêmes pierres ainsi jettées au hazard ont formé dans tout le pourtour des pieux d'enceinte, une espece de digue ou d'empatement de plus de 24 piés d'épaisseur réduite, se terminant à 4 piés sous le plus bas étiage pour ne point nuire à la navigation.

Cette digue une fois faite, & l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte, dragué le plus de niveau qu'il a été possible à environ 15 piés sous l'étiage, on forma au moyen des pieux d'enceinte, & d'un second rang provisionnel & parallele battu en-dehors à 8 piés de distance, un échafaud de 9 piés de largeur dans tout le pourtour de l'emplacement de la pile, excepté dans la partie d'aval; il étoit élevé de 3 piés sur l'étiage.

Le travail ainsi disposé, on battit dans l'emplacement de la pile plusieurs pieux propres à recevoir des appontemens pour le battage de ceux de fondation, ayant 15 & 16 pouces en couronne, & environ 33 piés de longueur réduite; ils furent espacés sur six rangs paralleles sur la longueur, c'est-à-dire à 3 piés 9 pouces de milieu en milieu; les files transversales n'étoient qu'à 3 piés entr'elles; ils avoient constamment 27 piés de longueur au-dessous de l'étiage, ou environ 14 piés de fiche dans un terrein solide.

Il fut ensuite question de scier ces pieux de niveau à 13 piés 1 pouce sous le plus bas étiage, pour pouvoir, déduction de l'épaisseur du fond du caisson, donner à la pile 12 piés de maçonnerie sous les plus basses eaux; cette opération fut faite au moyen d'une machine mise en mouvement par quatre hommes, laquelle scie les pieux les uns après les autres, & dont les détails & desseins sont joints à ce mémoire, nous en donnerons ci-après la description & les moyens de la faire manœuvrer; il suffit de dire pour le présent, que ce sciage a été exécuté avec la plus grande précision pour le niveau des pieux entr'eux à 13 piés sous le plus bas étiage, & à 15 & 16 piés sous les eaux ordinaires pendant le tems du travail; cette opération n'a même duré que six ou sept jours pour les cent seize pieux de fondation de chaque pile.

Il restoit à faire entrer le caisson dans l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte, à le charger par la construction de la pile même, & à le faire échouer sur les pieux de fondation destinés à le porter, en l'assujettissant avec la plus grande précision aux lignes de directions principales, *tant sur* la longueur que sur la largeur du *pont*: avant d'entrer dans le détail de ces différentes manœuvres, il est nécessaire de détailler la construction & les dimensions de ce caisson.

Il avoit 48 piés de longueur de corps quarré, 20 piés de largeur de dehors en-dehors, & 16 piés de hauteur de bords compris celle du fond; les deux extrémités étoient terminées en avant bec ou triangle isocele dont la base étoit la largeur du corps quarré, les deux côtés pris de dehors en-dehors avoient chacun 13 piés 3 pouces de longueur; le fond tenant lieu de grillage, étoit plein & construit de la maniere suivante.

Le pourtour de ce grillage est formé par un cours de chapeau, conformément aux dimensions générales qui viennent d'être prescrites; il a 15 pouces de largeur sur 12 pouces de hauteur, & est assemblé suivant l'art & avec la plus grande solidité, à la rencontre des différentes pieces qui le composent; sur ce chapeau sont assemblés des racinaux jointifs d'un pié de largeur & de 9 pouces de hauteur, de trois un à queue.

queue d'hironde, & les deux restans entre chaque queue d'hironde à pomme grasse & quarrée en-dessous, portant sur ledit chapeau qu'ils affleurent exactement en-dessous & avec lequel ils ne forment qu'une même superficie; pour donner à ce fond toute la solidité possible, on a relié ce cours de chapeau par trois barres de fer, qui traversant toute la largeur du caisson, sont encastrées dans un racinal, pénetrent le chapeau, & portent à leurs extrémités de forts anneaux pour faciliter les différentes manœuvres que doit éprouver ce caisson: tous les racinaux sont en outre liés entr'eux sur le côté par de fortes chevilles de bois pour ne former qu'un même corps, & comme ils n'ont que 9 pouces de hauteur, & le chapeau 12, ce dernier a été entaillé de 3 pouces de hauteur, sur 8 pouces de largeur dans tout son intérieur, pour recevoir une longuerive de pareille longueur, & d'un pié de hauteur sur 10 de largeur, qui recouvre toutes les queues d'hironde & pommes grasses des racinaux, & est chevillée de distance en distance avec forts boulons traversant toute l'épaisseur du chapeau; contre cette piece & dans l'interieur est placé un autre cours de longuerives de pareilles largeur & hauteur boulonné comme le premier, avec toute la solidité requise; l'espace restant dans l'intérieur du grillage entre ce second cours de longuerives ayant 15 piés 10 pouces de largeur, a été ensuite garni de madriers de 4 pouces d'épaisseur, bien jointifs & posés suivant la longueur du fond, pour couper à angle droit les joints des racinaux sur lesquels ils sont chevillés; l'épaisseur totale du fond est par ce moyen de 13 pouces, & le second cours intérieur de longuerives de 8 pouces au-dessus desdits madriers.

A mesure qu'on a construit ce fond ou grillage, on a eu l'attention de bien garnir les joints de feries pour empêcher l'eau d'y pénétrer; ces feries se font en pratiquant une espece de rainure d'environ un pouce de largeur sur tous les joints de l'intérieur du caisson, ayant à-peu-près pareille profondeur & terminée en triangle; on la remplit de mousse chassée avec coins de bois à coups de marteau & battue à force; sur cette mousse on applique une espece de latte, que les ouvriers nomment *gavet*; elle a 9 lignes de largeur & 3 d'épaisseur, & est percée à distances égales de 2 pouces pour recevoir sans s'éclater, les clous avec lesquels on la fixe sur tous les joints intérieurs, préalablement garnis de mousse ainsi qu'on l'a dit; ces clous entrent dans la rainure, l'un à droite l'autre à gauche alternativement: cette maniere d'étancher dont on fait usage pour les bateaux de Loire, est très-bonne & a bien réussi.

Le fond du caisson ainsi construit de niveau sur un appontement préparé à cet effet sur le bord de la riviere, on a travaillé à la construction des bords; ils sont composés de pieces & de poutrelles de six pouces de grosseur, & des plus grandes longueurs qu'on a pû trouver, bien droites, dressées à la bisaiguë, & assemblées à mi-bois dans tous leurs abouts; ces pieces sont placées horisontalement les unes sur les autres, bien chevillées entre elles, & posées à l'affleurement du parement extérieur du premier cours de longuerives; elles sont en outre reliées dans l'intérieur seulement par des doubles montans placés à distances égales, & des pieces en écharpe entre les montans sur toute la hauteur des bords.

Devant chacun de ces montans sont des courroies au nombre de trente-six, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur du caisson, lesquelles servent à faire séparer les bords du fond lorsqu'on le juge nécessaire. Ces courroies sont assemblées dans le chapeau pour l'extérieur & dans le second cours de longuerives pour l'intérieur; leurs assemblages dans ces pieces est tel, que la mortaise qui les reçoit a l'un de ces côtés coupé en demi-queue d'hironde, & l'autre à-plomb, le long duquel se place un coin de bois de la même hauteur que les bords; ces courroies portant par des mentonets sur les bords supérieurs du caisson, restent ainsi suspendues en laissant un vuide de deux pouces dans le fond des mortaises, & tiennent leur principale action de la force avec laquelle elles sont serrées par le coin.

Toutes ces courroies, de l'intérieur & de l'extérieur, étant directement opposées & sur la même ligne, ont ensuite été retirées par des entretoises de huit pouces de grosseur sur toute la longueur du caisson au moyen du mentonet dont on a parlé, qui repose sur la derniere poutrelle des bords, & d'un tenon qui s'embreve dans l'entretoise.

Les faces des parties triangulaires du caisson ont été solidement réunies à celles du corps quarré par trois rangs de courbes posées les unes sur les autres dans les angles d'épaulement, & les poutrelles encastrées à mi-bois à leur rencontre dans lesdits angles, pour ne former qu'une seule & même piece, & pouvoir, ainsi qu'on la fait, détacher du fond ces bords en deux pieces seulement, en les mettant à flot sur le corps quarré, les deux pointes en l'air.

Ce caisson ainsi construit, le fond, les bords bien garnis de feries & de chaînes avec anneaux de fer, tant en-dedans qu'en-dehors; pour plus grande facilité de la manœuvre, on s'est occupé des moyens de le lancer à l'eau sur le travers & non par la pointe; il pesoit alors environ 180000 livres.

Nous avons dit qu'il étoit établi au bord de la riviere sur un appontement disposé à cet effet; cet appontement étoit composé de trois files de pieux paralleles, deux sous les bords suivant sa longueur, l'autre au milieu; la file du côté des terres étoit coëffée d'un chapeau placé à trois piés sur l'étang, ainsi que celui du milieu, arrondi en forme de genouil; celui du côté de l'eau étoit posé trois piés quatre pouces plus bas, & le caisson soutenu de niveau par des étais de pareille hauteur, étoit disposé de maniere que la ligne du centre de gravité se trouvoit d'environ six pouces plus du côté des terres que celui de l'eau, ce qui donnoit à tout ce côté une charge excédente d'environ 15000 livres; sur les chapeaux étoient de longues pieces d'un pié de grosseur, servant de chantiers ou coulisses au caisson, & que pour cet effet on avoit eu soin d'enduire de suif.

Sur le chapeau placé à l'affleurement de l'eau étoient chevillés dix autres grands chantiers de douze & quinze pouces d'épaisseur, placés dans la riviere en prolongation de la pente que devoit prendre le caisson qui, suivant ce qui a été dit précédemment, étoit du tiers de sa base ou largeur.

Lors donc qu'il fut question de le lancer à l'eau, on commença par fixer avec des retraits sur le chapeau de la file des pieux du côté des terres tous les abouts des chantiers ou coulisses qui portoient le caisson, & avoient été réunis entre eux par une grande piece de bois; on fit ensuite partir tous les étais posés sur le chapeau à l'affleurement de l'eau; cette premiere manœuvre ne fit pas faire le moindre effet au caisson qui resta ainsi en l'air; on lâcha ensuite les retraits, & l'on enleva par de grands leviers placés en abattage du côté des terres, tous les chantiers ou coulisses; le caisson prit incontinent sa course avec rapidité en se plongeant également dans l'eau, où par sa propre charge il s'enfonça de vingt-sept pouces.

Ce caisson fut conduit sur le-champ au lieu de sa destination, & introduit dans l'enceinte de la pile par la partie d'aval non fermée à ce dessein; on fit aussi-tôt les opérations nécessaires pour le placer dans la direction des capitales de longueur & largeur du *pont*, auxquelles il fut assujetti sans peine par de simples pieces de bois placées sur l'échaffaud, dont les abouts terminés en deux cercles, entroient dans des coulisses fixées aux bords extérieurs du caisson, qui lui permettoient de descendre à mesure qu'on le chargeoit, sans le laisser écarter de ses directions.

Le service de la maçonnerie, soit pour le bardage des pierres, soit pour le transport du mortier, se fit sans peine par des rampes pratiquées dans le caisson qui communiquoit aux bateaux sur lesquels on amenoit des chantiers, la pierre, le mortier & le moilon.

Au moment que le caisson reposa sur la tête des pieux à treize piés un pouce sous l'étiage, on eut la satisfaction de reconnoître par différens coups de niveau qu'il n'y avoit rien à desirer, tant pour la justesse du sciage que pour toutes les autres manœuvres; la charge sur ces pieux étoit alors de plus de 1200000 livres, & la hauteur de l'eau sur les bords de treize piés six pouces; on les avoit soulagés à différentes hauteurs par des étais appuyés contre la maçonnerie.

Il faut ensuite fermer l'enceinte d'aval; pendant le tems même de la construction de la maçonnerie de la pile on avoit fait battre des pieux suivant le même plan que la pointe d'amont; on les garnit pareillement de grosses pierres au-dehors.

L'échaffaud d'enceinte fut incontinent démoli, les pieces qui le portoient sciées à quatre piés sous l'étiage & les bords du caisson enlevés; cette derniere ma-

manœuvre se fit sans peine en frappant les courroies, qui en entrant de deux pouces, ainsi qu'on l'a dit précédemment, dans les mortaises inférieures, firent sauter les coins des bois qui les retenoient au fond; ces bords furent sur le champ conduits à flot à leur destination entre deux grands bateaux, les pointes en l'air, pour passer l'hiver dans l'eau & pouvoir servir sur de nouveaux fonds aux piles qui restoient à fonder.

A peine ce travail fut-il exécuté qu'on fit approcher le long de la pile deux grands bateaux chargés de grosses pierres, avec lesquelles on remplit tout l'espace restant entre la maçonnerie de la pile & les pieux d'enceinte jusqu'à environ quatre piés sous l'étiage pour se trouver à-peu-près à l'affleurement de la digue faite à l'extérieur dont on a parlé précédemment.

Telles sont les différentes opérations qu'on a faites jusqu'à ce jour pour la fondation de cinq piles du *pont* de Saumur sans batardeaux ni épuisemens; il suffit d'avoir mis en usage cette façon de fonder pour se convaincre de ses avantages: la certitude qu'on a de réussir dans une entreprise de cette conséquence, l'avantage de descendre les fondations à une double profondeur, l'emploi de tous les matériaux au profit de l'ouvrage & sa plus grande solidité ne sont pas les moindres avantages qu'on en retire; l'expérience de plusieurs années a fait connoître qu'il y a la moitié moins de dépense qu'en faisant usage des batardeaux & des épuisemens.

Description de la machine à scier les pieux. Cette machine est composée d'un grand chassis de fer, qui porte une scie horisontale; à 14 piés environ au-dessus de ce chassis, est un assemblage ou échaffaud de charpente, sur lequel se fait la manœuvre du sciage & auquel est suspendu le chassis par quatre montans de fer de 18 piés de hauteur; portant chacun un cric dans le haut, pour élever & baisser ce chassis suivant le besoin.

Ce premier échaffaud est porté sur un des cylindres qui roulent sur un autre grand échaffaud, traversant toute la largeur de la pile, d'un côté à l'autre de celui d'enceinte, ce grand échaffaud porte lui-même sur des rouleaux, qui servent à le faire avancer ou reculer à mesure qu'on scie les pieux, sans qu'il soit besoin de le biaiser en cas d'obliquité de quelques pieux, le petit échaffaud auquel est suspendu la machine, remplissant aisément cet objet au moyen d'un plancher mobile que l'on fait au besoin sur le grand échaffaud. *Voyez* la figure de cette machine en perspective, *Pl. de Charp.*

On doit distinguer dans cette machine deux mouvemens principaux; le premier qu'on nomme *latéral*, est celui du sciage; le second, qui se porte en avant à mesure qu'on scie le pieu, & peut néanmoins revenir sur lui-même, est celui de *chasse & de rappel*.

Le mouvement latéral s'exécute par deux leviers de fer, un peu coudés sur leur longueur, portant à une de leurs extrémités un demi-cercle de fer recourbé, auquel est adaptée une scie horisontale; les points-d'appui de ces leviers sont deux pivots reliés par une double entretoise, distans l'un de l'autre de 20 pouces, lesquels ont leur extrémité inférieure encastrés dans une rainure ou coulisse, qui facilite le mouvement de chasse & de rappel, ainsi qu'on l'exprimera ci-après. Ils sont soutenus au-dessus du chassis de fer par une embase de 2 pouces de hauteur, & déchargés à leurs extrémités par quatre rouleaux de cuivre.

Ces leviers sont mus du dessus de l'échaffaud supérieur par quatre hommes, appliqués à des bras de force attachés à des leviers inclinés, dont le bas est arrêté sur le plateau, & sur lesquels est fixée la base d'un triangle équilatéral, dont le sommet est arrêté au milieu d'une traverse horisontale.

Cette traverse qui embrasse les extrémités des bras de levier de sa scie, s'embreve dans une coulisse de fer pratiquée dans le chassis, où portant sur des rouleaux, elle va & vient, & procure ainsi à la scie le mouvement latéral, au moyen des ouvertures ovales formées à l'autre extrémité desdits bras de levier qui leur permettent de s'alonger & de se raccourcir alternativement, suivant leur distance du centre de mouvement; ces ouvertures ovales embrassent des pivots fixés sur le demi-cercle de la scie dont nous avons parlé, & portent dans le haut au moyen de plusieurs rondelles de cuivre intermédiaires, les extrémités d'un second demi-cercle adhérent par des renvois à deux tourillons roulans, ainsi qu'un troisieme placé au milieu du cercle dans une grande coulisse qui reçoit le mouvement de chasse & de rappel.

Ce second mouvement consiste dans l'effet d'un cric horisontal, placé à-peu-près aux deux tiers du chassis, dont les deux branches sont solidement attachées sur la coulisse dont nous venons de parler; c'est par le moyen de ces deux branches, dont la partie dentelée s'engrene dans deux roues dentées que la scie, lors de son mouvement latéral, conserve son parallélisme avec la coulisse, presse par son mouvement lent & uniforme, le pieu à mesure qu'elle le scie, & revient dans sa place par un mouvement contraire lorsqu'elle l'a scié; tout le mouvement de ce cric s'opere du dessus de l'échaffaud supérieur & mobile, par un levier horisontal qui s'emboîte quarrément dans l'extrémité d'un arbre placé au centre de la roue de commande du cric, qui est le régulateur de toute la machine.

Le chassis horisontal a environ 8 piés de longueur sur 5 piés 9 pouces de largeur; il est composé de fortes barres de fer plat, disposées de maniere à le rendre le plus solide & le moins pesant qu'il est possible.

Sur le devant de ce chassis est une piece de fer formant saillie, servant de garde à la scie, & placée de maniere que la scie est recouverte par ladite piece lorsqu'elle ne manœuvre pas; sur deux fortes barres de fer qui portent en partie cette piece de garde en saillie, sont placés deux montans de fer qui les traversent, & sont retenus dessus par des embases; ces montans arrondis pour tourner facilement dans leurs supports, ont à leur extrémité, sous le chassis, un quarré propre à recevoir deux especes de demi-cercles ou grappins de 10 pouces de longueur auquel ils sont fixés solidement par des clavettes ou écroux; ils s'élevent jusqu'au-dessus du petit échaffaud supérieur, où on leur adapte deux clés de 4 piés de long, qui les faisant tourner sur leurs axes, ouvrir & fermer les grappins qui saisissent le pieu qu'on scie, avec une force proportionnée à la longueur des clés que l'on serre autant qu'on le juge à-propos. On comprend facilement que ces grappins embrassant le pieu au-dessous de la section de la scie donnent à la machine toute la solidité nécessaire pour ne point souffrir des ébranlemens préjudiciables; comme la grande hauteur des montans pourroit néanmoins occasionner des vibrations trop fortes, on y remédie aisément & de maniere à rendre la machine immobile, en appliquant sur les montans de derriere, deux grands leviers qui pressent sur le chassis aux piés desdits montans, & sont serrés près des crics sur l'échaffaud supérieur par des coins de bois.

Il peut aussi arriver au triangle de mouvement quelques vibrations, sur-tout lorsqu'on scie à une grande profondeur; on y remédie sans peine par une potence de fer fixée aux deux montans à une hauteur convenable, laquelle porte une coulisse qui assujettit le triangle de mouvement.

Pour faire usage de cette scie, il faut se rappeller ce qu'on a dit des différens échaffauds qui la composent. Lors donc qu'on voudra scier un pieu, on commencera par déterminer avec précision la profondeur à laquelle il faudra le scier sous l'étiage; on placera en conséquence à l'autre extrémité de la pile, deux grandes mires fixes & invariables; on fera faire une grande verge ou sonde de fer, de la longueur précise du point de mire à la section, pour pouvoir s'en servir sans inquiétude à chaque opération du sciage: on fera ensuite descendre, au moyen des crics dont chaque dent ne hausse ou baisse que d'une demi-ligne le chassis portant la scie, jusqu'à ce qu'en faisant reposer la sonde sur la scie elle-même (ce dont on jugera aisément par l'effet de son élasticité), le dessus de ladite sonde se trouve exactement de niveau avec les deux mires dont on a parlé, ainsi que le dessus des quatre montans, ou de quatre points repairés sur iceux pour s'assurer du niveau du chassis & de la scie.

Toutes ces opérations faites avec la précision requise, on saisira le pieu avec les grappins; on vérifiera de nouveau avec la sonde, le point de section de la scie, & après s'en être assuré, on serrera les grappins à demeure; le maître serrurier prendra la conduite du régulateur, & quatre ouvriers feront jouer la scie.

Le succès de cette machine a été tel que sur plus de 600 pieux, sciés à 12 & 15 piés sous la surface

des

des eaux, on n'a éprouvé aucune différence sensible sur le niveau de leurs sections; qu'on en a constamment scié quinze & vingt par jour, & que huit hommes ont servi à toutes les manœuvres du sciage. *Article de M.* DE VOGLIE, *ingénieur du roi en chef dans la généralité de Tours*.

POU, (*Scienc. microscop.*) le *pou* a une coque ou peau si transparente, que nous pouvons mieux découvrir ce qui se passe dans son corps, que dans la plûpart des autres petites créatures vivantes, ce qui le rend un objet charmant pour le microscope. Il a naturellement trois divisions qui sont la tête, la poitrine & le ventre, ou la partie de la queue. On voit à la tête deux yeux noirs & fins, avec une corne au-devant de chacun de ces yeux; cette corne a cinq jointures, & est environnée de poils. A l'extrémité du museau, il y a une partie pointue qui sert d'étui, pour un instrument à sucer ou à percer; cet animal le fait entrer dans la peau pour en tirer le sang ou les humeurs dont il se nourrit, n'ayant point de bouche qui puisse s'ouvrir; cet instrument à percer ou à sucer le sang, est sept cens fois plus délié qu'un cheveu, & enfermé dans un autre fourreau qui est au-dedans du premier. L'animal peut le pousser en-dehors, ou le retirer comme il lui plaît.

Sa poitrine est marquée d'une tache au milieu; sa peau est transparente & pleine de petits creux. Il sort de la partie inférieure autour de la poitrine, six jambes qui ont chacune cinq jointures, dont la peau semble de chagrin, excepté vers l'extrémité où elle paroît plus douce; chaque jambe est terminée par deux ongles crochus, de longueur & de grandeur inégale; il s'en sert comme nous usons du pouce & du doigt du milieu; il y a des poils entre ces ongles & au-dessus de toutes les jambes.

Sur le derriere de la partie de la queue, on distingue quelques divisions en forme d'anneaux, beaucoup de poils, & des especes de marques qui imitent les rougeurs que laissent les coups de fouet. La peau du ventre paroît comme du chagrin, & vers l'extrémité inférieure, elle est pleine de petits creux; à l'extrémité de la queue, il y a deux petites parties demi-circulaires, toutes couvertes de poils qui servent à cacher l'anus.

Lorsque le *pou* remue ses jambes, on distingue le mouvement des muscles qui réunissent tous dans une tache noire, oblongue, qui est au milieu de sa poitrine; il en est de même du mouvement des muscles à la tête, lorsqu'il remue ses cornes. Le mouvement des muscles est visible dans plusieurs articulations des jambes; on peut voir de même les différentes ramifications des veines & des arteres qui sont blanches; mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est le mouvement péristaltique des intestins, continué depuis l'estomac, le long des boyaux jusqu'à l'anus.

Si un *pou* bien affamé est placé sur le dos de la main, il enfonce dans la peau son instrument à sucer, & l'on voit passer le sang comme un torrent délié dans la partie antérieure de la tête; de-là tombant dans une cavité ronde, il passe encore dans un autre récipient circulaire au milieu de la tête, d'où il vient à la poitrine par un vaisseau plus petit, & de-là à un boyau qui aboutit à la partie du derriere du corps, où par une courbe il retourne un peu en-haut. Dans la poitrine & le boyau, le sang se meut sans interruption avec une grande force, sur-tout dans le boyau, & cela avec une telle contraction du boyau, qu'on ne peut s'empêcher d'en être surpris.

Si l'on place un *pou* sur son dos, on y voit deux taches noirâtres de sang; la plus grande au milieu du corps, & la moindre vers la queue. Dans la plus grande tache, une vessie blanche se resserre & se dilate en-haut & en-bas, depuis la tête vers la queue; ce battement est suivi de celui de la tache noire de sang, sur laquelle la vessie blanche paroît attachée; ce mouvement de systole & de diastole se voit mieux lorsque le *pou* s'affoiblit. La vessie blanche qui bat de la sorte paroît être le cœur, car si on la pique, le *pou* meurt à l'instant. Dans un grand *pou*, on peut voir le battement sur le dos, mais on ne sauroit voir la membrane blanche, sans lui tourner le ventre en-haut. Le docteur Harvey conjecture que la tache noire inférieure est l'amas des excrémens dans les boyaux.

Les *poux* ne sont pas hermaphrodites, comme on l'a imaginé par erreur, mais mâles & femelles. Leewenhoek a découvert que les mâles ont un aiguillon à leur queue, & que les femelles n'en ont point, & il croit que la douleur cuisante qu'ils produisent de tems-en-tems, vient de leur aiguillon, lorsqu'on les tourmente, en les pressant ou autrement; car si on les prend rudement à la main, on les voit pousser en-dehors leur aiguillon. Il dit qu'il ressentit peu de douleur ou d'incommodité de leur instrument, à sucer ou à percer, quoiqu'il en eût sept ou huit tout-à-la-fois qui prenoient sur sa main leur nourriture. Les femelles font des œufs ou des lentes, d'où les jeunes *poux* sortent parfaits dans tous leurs membres, & il ne leur arrive plus d'autres changemens que l'agrandissement.

Le même Leeuwenhoek voulant savoir la proportion & le tems de leur agrandissement, plaça deux femelles dans un bas noir, & il trouva que l'une dans six jours avoit fait cinquante œufs; mais en la disséquant, il en vit beaucoup plus dans l'ovaire; d'où il conclut que dans douze jours, elle en auroit fait cent. Ces œufs éclos dans six jours, auroient probablement produit cinquante mâles & autant de femelles, & ces femelles ayant pris tout leur accroissement dans dix-huit jours, auroient fait chacune, douze jours après, comme on peut le supposer, encore cent œufs. Ces œufs, au-bout de six jours, tems requis pour les faire éclorre, auroient produit une jeune couvée de cinq mille de ses descendans. Cette multiplication doit faire trembler les gens pouilleux.

On peut disséquer un *pou* dans une petite goutte d'eau, sur un morceau de verre qui puisse s'appliquer au microscope; mais sans eau, il est très-difficile d'en séparer les parties, mais lorsqu'on les a séparées, elles se rident & se sechent immédiatement après. Par le moyen de l'eau, on peut trouver dans l'ovaire d'une femelle cinq ou six œufs parfaits, & sur le point d'en sortir, avec d'autres de différentes grandeurs, mais beaucoup plus petits.

Dans le *pou* mâle, le *penis* est remarquable aussi-bien que les testicules, dont il a une double paire. Ces animaux évitent la lumiere autant qu'il leur est possible, & souffrent le froid impatiemment. Lorsque les femelles sont grosses, elles paroissent plus blanches que les mâles, à cause de la multitude de leurs œufs.

La plupart des *insectes* sont *infectés de poux*, qui prennent sur eux leur nourriture & qui les tourmentent. Une espece d'escarbot ou cerf volant, connu sous le nom d'*escarbot pouilleux*, est remarquable par le nombre des petits *poux* qui courent sur lui fort vîte, d'un endroit à l'autre, & qu'on ne peut pas secouer. Quelques autres escarbots ont aussi des *poux* mais de différentes especes.

Le perce-oreille est souvent tourmenté par des *poux*, sur-tout au-dessous de la tête; ils sont blancs & brillans comme des mites, mais beaucoup plus petits; ils ont le dos rond, le ventre plat, & de longues jambes.

Les limaces de toute espece, sur-tout les grandes, qui n'ont point de coques, sont couvertes de plusieurs petits *poux* extrèmement agiles, qui vivent & se nourrissent sur elles.

On voit souvent autour des jambes des araignées, nombre de petits *poux* rouges qui ont une très-petite tête, & qui ressemblent à une tortue; ils s'attachent fortement à l'araignée tant qu'elle vit, & la quittent dès qu'elle est morte.

On découvre souvent des *poux* blanchâtres qui courent fort vîte sur les grosses abeilles & sur les fourmis: on en découvre plusieurs sortes sur les poissons. Kircher dit qu'il a trouvé des *poux* sur les puces, du-moins il y a peu de créatures qui en soient exemptes; les baleines en fourmillent d'une maniere incroyable.

On a trouvé trois sortes de *poux* sur le faucon, sur le gros pigeon, la tourterelle, la poule, l'étourneau, la grue, la poule d'eau, sur la pie, le héron, le petit héron, le cygne, le canard de Turquie, la mouette, & sur l'oie sauvage, de deux sortes; sur la sarcelle, la crecerelle, le paon, le chapon, la corneille, l'étourneau blanc, & les hommes de deux sortes; sur la chevre, le chameau, l'âne, le bélier d'Afrique, le tigre & le cerf, de deux sortes, &c. & toutes les deux sortes sont encore différentes dans chaque oiseau & animal. Le *pou* du lion est plus grand & d'un rouge plus éclatant que le *pou* du tigre. (*D. J.*)

S

SERRURERIE, s. f. (*Art. méchan.*) par le nom de *serrurerie*, l'on entend l'art de travailler le fer de différente espece; & d'en forger & fabriquer tous les ouvrages qui concernent cette partie, comme grilles, balcons, rampes, appuis; & pour la construction des bâtimens, les ancres, tirans, crampons, harpons, boulons, étriers, pentures, gons, pivots, fiches, serrures, loquets, verrouils, fleaux, espagnolettes; une grande partie des outils des artisans, & des ustensiles de cuisine & de ménage; c'est de tous les métaux, le plus en usage pour les commodités de la vie, & l'or & l'argent, tout précieux qu'ils soient, ne lui sont point comparables à cet égard, aussi les habitans du nouveau Monde, si riches en mines des plus précieux métaux, font-ils très-peu de cas de l'or & de l'argent qu'ils ont en abondance, en comparaison d'un métal si utile; & ce sentiment naturel, fondé sur la nécessité, vaut peut-être bien l'or & l'argent que la vanité a introduit & entretient encore tous les jours parmi des peuples policés. Ce mot vient de *serrure*, qui est l'ouvrage le plus en usage dans cet art, & celui-ci du latin *sero*, qui veut dire *serrer*, dont l'origine se trouve dans quelques langues orientales, parce que c'est avec une serrure que l'on enferme ce que l'on a de plus précieux, & qu'on le peut tenir en sûreté.

Il n'y a aucun doute que l'art de *serrurerie* ne soit des plus anciens; la nécessité & la commodité qui ont fait inventer tous les arts, se recontrent dans celui-ci autant que dans les autres, soit pour la liaison & la solidité des bâtimens, soit pour la sûreté des biens publics & particuliers, soit encore pour une multitude innombrable de besoins dans la vie; c'est à cet art que nous devons une infinité d'ouvrages travaillés avec beaucoup de goût & de génie, dans lesquels il semble que le fer ait perdu sa dureté & son inflexibilité, tant il y a de délicatesse & de perfection dans les contours & ornemens qui les embellissent; les grilles de Versailles & de Maisons, celle du choeur de l'église métropolitaine de Paris, celle de l'église de Saint-Denis en France, celle surtout de l'église patriarchale de Lisbonne en Portugal, qui a été faite à Paris, sont autant de chef-d'œuvres dans leur genre, que nous traiterons dans la suite plus au long.

La *serrurerie* se divise en deux parties principales; l'une est la connoissance des différentes especes de fer, & l'autre est la maniere d'en fabriquer toutes sortes d'ouvrages, selon les diverses occasions que l'on a de les employer.

Premiere partie. Du fer en général. Le fer est un métal dur & sec, fort difficile à fondre, mais ductile; c'est un minéral auquel les chimistes ont donné le nom de *Mars*, lui ayant trouvé quelque rapport à la planete de ce nom. L'Asie, l'Afrique, & surtout l'Europe, sont les lieux de la terre où l'on trouve assez communément des mines de fer, & la France, en particulier, en est très-abondante. Les habitans du Nouveau-Monde, au contraire très-riches en mines des plus précieux métaux, n'ont point de mines de fer; aussi préférent-ils ce métal à l'or & l'argent qu'ils ont en abondance.

Quoiqu'il nous arrive du fer d'Allemagne, de Suede & d'Espagne, la plus grande partie que l'on en emploie en France, vient des provinces de ce royaume; les plus fécondes en mines sont la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, la Normandie, le Maine, le Berry, le Nivernois, la Navarre, & le Béarn.

Du fer selon ses propriétés. Le fer se divise en deux especes; la premiere est la fonte, qualité très-aigre, dure & cassante, qui se coule dans des moules faits exprès, & auxquels on donne la forme que l'on juge à propos; c'est de cette espece que l'on fait les canons, bombes, boulets, tuyaux de conduite, contre-cœurs de cheminée, poëles, marmites, & autres ustensiles de cuisine, & enfin des gueuses, qui sont des masses d'environ dix à douze piés de long, dix à douze pouces de large, du poids d'environ quinze ou dix-huit cens livres, dont on fabrique la seconde espece; celui qui nous vient d'Allemagne souffre un peu la lime, mais celui de France ne peut se polir qu'avec le grès ou l'émeril.

Plus la mine est en fusion, & plus le fer en est bon, sur-tout lorsqu'elle a été chauffée avec du charbon très-sec, fait avec de jeunes bois, & gardé d'un an ou deux.

Pour mettre le fer en état d'être travaillé par les *serruriers*, maréchaux, taillandiers, & autres ouvriers, il faut le fondre une seconde fois: on prend pour cet effet les gueuses que l'on frappe ensuite avec un marteau gros & lourd, appellé *martinet*, mû par un ruisseau ou petite riviere, ordinairement voisine des grandes forges (c'est ainsi que l'on appelle le lieu où l'on fabrique le fer), ensuite on le fait chauffer dans la chaufferie, & en le frappant de nouveau sur l'enclume, on le réduit en barres ou verges de plusieurs grosseurs, longueurs, & autres formes, dont nous verrons dans la suite le détail; alors il souffre la lime, mais ne peut plus se fondre.

Les fers d'Allemagne & de Suede sont en général beaucoup meilleurs & plus doux que ceux de France; ceux d'Espagne, au-contraire, sont pour la plûpart rouverains (pleins de crasse & difficiles à souder, & mêlés de grains d'acier (grains si durs que la lime ne sauroit y mordre): on en fait un très-gros commerce à Amsterdam. Les fers de Normandie sont de tous les fers les plus cassans, & dont le grain est le plus gros; ceux de Saint-Disier & de Bourgogne ne sont pas beaucoup meilleurs; ceux de Roche & de Vibrai sont doux & fermes, & d'un grain plus fin; ceux de Senonche, près Montmirail, au Mans, sont aussi doux & plians, & de bonne qualité; ceux que l'on tire du Nivernois sont très-doux, très-fermes, & très-propres à faire des épées, canons de mousquets, & autres ouvrages de cette espece; ceux de Berri sont sans contredit les meilleurs de tous, les plus doux & les plus plians, aussi sont-ils les plus estimés.

Du fer selon ses qualités. Il y a deux manieres de connoître la bonne ou la mauvaise qualité du fer, à la forge, & par le grain lorsqu'il a été cassé à froid.

Le bon fer se connoît à la forge lorsqu'il se chauffe bien, lorsqu'il n'est point rouverain, qu'il se soude facilement, & lorsqu'il est ferme sous le marteau: car lorsqu'il est doux, il est souvent cassant à froid.

On le connoit encore après avoir été cassé à froid, lorsque le grain est très-gros, clair & brillant comme l'étain de glace, il est le moindre de tous, & également difficile à employer à la lime & à la forge: lorsque la grain en est petit & serré, à-peu-près comme celui de l'acier, il est pliant à froid, mais se soude mal & se polit difficilement: on en fait pour cela des outils pour travailler à la terre; lorsque le grain en est noir & cendreux dans la cassure, le fer est néanmoins bon, doux & maniable à froid & à la lime; celui dont la cassure est d'un noir gris tirant sur le blanc, est plus dur, & par conséquent plus convenable aux gros ouvrages, comme ceux des maréchaux, taillandiers, & autres; celui dont le grain est d'une moyenne grosseur, dont une partie de la cassure est grise, une autre noire, & une autre blanche, est également bon pour la forge & pour la lime.

Le bon fer se peut connoître encore à la vue, lorsqu'il est fort noir & qu'il semble bien uni & bien lisse; l'autre, au-contraire, paroît rude, & les pores en semblent moins serrés; mais de cette maniere on est fort sujet à s'y tromper, & les gens même de l'art n'osent guere s'en assurer sur l'apparence, ils aiment mieux l'éprouver lorsqu'ils en ont besoin.

Mais s'il arrivoit par hasard que l'on eût besoin de fer très-doux, & que l'on n'en eût point, on pourroit avec de très-cassant & très-aigre, en faire d'aussi doux que l'on jugeroit à propos, en le réduisant en plusieurs petits morceaux applatis que l'on joindroit ensemble en forme de pâté, ainsi appellé selon l'art, & les corroyant bien ensemble avec le marteau après les avoir chauffés, & ainsi plus le fer est corroyé, & plus il devient bon.

Des différentes especes de fer. Le fer dont se servent les ouvriers, arrive ordinairement des grandes forges, en barres de différentes grosseurs & longueurs, & se divise en deux especes, le coulé & le forgé.

La premiere, qu'on appelle *fer coulé*, (*fig. prem.* & 2. *Planc. I.*) est toujours en botte, pesant environ depuis cinquante jusqu'à cent & cent cinquante livres chacune, composées de plusieurs barres atta-

chées

chées ensemble avec deux, trois, ou quatre liens de fer, *A*; de cette espece il en est de méplat (*a*) & de quarré. Le premier porte depuis dix-huit lignes de large une ligne & demie d'épaisseur, & environ dix piés de long, jusqu'à deux pouces & demi de large, 3 lignes d'épaisseur, & dix-huit ou vingt piés de long. Le fer quarré en botte, nommé autrement *côte de vache*, porte depuis 3 lignes de grosseur, qu'on appelle alors *fantons*, avec lesquels on fait les fantons de cheminée, dont nous parlerons dans la suite, jusqu'à 7 à 8 lignes de grosseur, & toutes de 9 à 10 piés de longueur.

Le fer forgé est de trois sortes; rond, quarré ou méplat; les premiers sont de barres appellées *tringles*, dont la grosseur porte depuis 3 lignes, jusqu'à 8 à 9 lignes; quelquefois 10 piés, & quelquefois 18 piés de longueur, mais toujours liées en botte. A l'égard des deux dernieres sortes, on peut dire qu'il y en a de toutes les grosseurs & longueurs; l'une, (*figure* 4), porte environ depuis 8 lignes, appellée *fer carillon*, jusqu'à 4 & 5 pouces de grosseur; les barres de cette derniere grosseur ne sont pas si longues à cause de leur trop grande pesanteur; & qu'en conséquence, étant déja assez difficiles à transporter, il est inutile d'en augmenter le poids par la longueur. Il y a encore un fer carillon qui n'a que 6 à 7 lignes de grosseur, & dont les barres n'ont de longueur que la moitié des autres, c'est-à-dire, environ 10 piés: de tout le fer quarré, celui dont on fait le plus d'usage, est le carillon; ensuite du plus gros, jusqu'à environ deux pouces & demi de grosseur; celui qui va au-delà s'employe beaucoup plus rarement. L'autre (*figure* 5), qui est le fer méplat, differe depuis deux lignes d'épaisseur, & 18 lignes de large, jusqu'à environ 5 à 6 lignes d'épaisseur, & 5 à 6 pouces de large, appellé alors *fer cornette*, (*figure* 6); mais de tout le fer méplat, celui dont on fait le plus d'usage est celui pour les bâtimens, qui porte environ 2 pouces & demi de large, & 6 lignes d'épaisseur.

Mais de toutes les sortes que nous venons de voir, il y en a dont les ouvriers font plus d'usage que d'autres, selon les divers ouvrages & les occasions qu'ils ont de les employer, & aussi comme ils les commandent aux grandes forges (*b*).

Du fer, selon ses défauts. On appelle *fer aigre* ou *cassant*, celui qui se casse facilement à froid; il y en a de si aigre, que si l'on ne prend pas la précaution de le soutenir d'un bout à l'autre, il tombe en morceaux d'un côté, tandis qu'on le travaille de l'autre.

Fer rouverain, celui qui se casse à chaud, lorsqu'on le travaille.

Fer cendreux, celui qui n'ayant pas été bien corroyé, est rempli d'une infinité de pores très-ouverts, ou de cellules remplies de cendres de frazier (*c*), ou autres crasses.

Fer pailleux, celui qui ayant été mal soudé, est composé de plusieurs lames posées les unes sur les autres, & se divise en autant de pailles lorsqu'on le travaille.

Fer écru, celui qui ayant été brûlé ou mal corroyé, est mêlé de crasse, comme sont le plus souvent l'extrémité des barres.

Du fer, selon ses façons. On appelle *fer de fonte*, ou *fonte de fer*, celui qui dans les grandes forges a été coulé dans des moules pour en faire des marmittes, poëles, canons, bombes, &c. & qui se peut refondre autant de fois qu'on le juge à propos.

Fer coulé, celui qui a été coulé en barre (*figure* 1. & 2), & que l'on lie en botte.

Fer forgé, celui qui ayant été préparé comme le précédent, a été forgé & étiré (*d*) en barres (*figures* 3, 4, 5, 6, & 7), sous le martinet des grandes forges.

Fer méplat ou *applati* (*figure* 4) celui dont la largeur est plus grande que l'épaisseur.

Fer quarré (*figure* 5), celui dont la largeur est égale à l'épaisseur.

Fer en botte, (*fig.* 1. & 2) celui qui est lié en botte, composé de plusieurs barres.

Côte de vache, (*fig.* 2) est un fer de plusieurs grosseurs, presque quarré, rude, & mal fait, lié en botte.

(*a*) Méplat, c'est-à-dire plus large qu'épais.

(*b*) Grandes forges sont des lieux dans les provinces où l'on fabrique le fer.

Fer cornette, (*fig.* 6.), est un fer applati d'environ 4 à 5 lignes d'épaisseur, 5 de large, & 5 à 6 piés de long.

Curçon (*fig* 7), est ordinairement un fer de Berri le plus doux & le meilleur qu'il est possible d'imaginer; c'est une masse ordinairement à pans assez irréguliers de 3, 4, ou 5 pouces de grosseur, sur environ 5 piés de longueur, portant une branche ou queue d'un fer plus petit de différente longueur, pour la rendre par ce moyen plus maniable à la forge.

Gros fer, ou *fers de bâtimens*, sont des fers auxquels on donne différentes formes, & qui servent dans la construction des bâtimens à lier les murs ou la charpente des combles ensemble, pour les rendre par-là plus solides.

Vieux fers, sont des fers qui ont déja servi, que l'on retire des démolitions de vieux bâtimens, édifices, ou autres ouvrages, où ils ont été anciennement employés.

Ferraille, est une collection de toute sorte de bouts de fer, courts, gros, & petits, de plusieurs formes indifféremment provenant des restes des ouvrages, ou autrement.

Fer en feuille, est un fer applati très-mince; qui se divise en deux especes, le blanc & le noir; le premier, appellé *fer blanc*, est un fer très-mince, étamé par diverses préparations chimiques, dont se servent les Ferblantiers pour faire des lampes, lanternes, rapes à sucre, à tabac, &c. le second, appellé *tôle* (*fig.* 8. *Pl. II.*), est le plus souvent lié en botte, & porte environ depuis un pié jusqu'à quatre piés de superficie, un peu plus longue que large; il en vient d'Allemagne, particulierement de Hambourg & de Nuremberg en feuilles doublées, dans des petits barrils de sapin composés ordinairement de trois cens feuilles.

La tôle que l'on fait en France à Beaumont la Ferriere, près la Charité, dans le Nivernois, n'est pas d'une moindre qualité que la précédente; les barrils qui en contiennent à-peu-près la même quantité, sont faits de bois de hêtre, ce qui les fait aisément reconnoître.

La meilleure de toutes arrive de Suede par Rouen en feuilles simples dressées à la regle par les quatre côtés, & à quoi on peut la reconnoître.

Fer en fil, ou *fil de fer*, appellé aussi *fil-d'archal* est un fer arrondi, tiré à force de bras à-travers les pertuis d'une filiere. Plusieurs croient, ce qui paroît assez vraissemblable, qu'un nommé *Ricard Archal* lui a laissé son nom, après avoir inventé la maniere de le tirer, ce qui le fait encore nommer assez communément *fil de Richard*. La France, la Suisse & l'Allemagne, sur-tout Hambourg & les environs de Cologne & de Liege, nous fournissent une assez grande quantité de fil de fer; les Anglois & Hollandois en font encore passer beaucoup en France par Bordeaux au retour de la mer Baltique. Celui de France est le moins estimé, étant très-aigre & pailleux; celui de Suisse est fort bon, mais celui de Liege est le meilleur de tous & le plus estimé.

On trouve à Paris chez les marchands de fer du fil de fer de toutes les grosseurs, en augmentant depuis les plus petits échantillons, qu'on appelle *manicordion*, avec lesquels on fait une partie des cordes de claveffins, psalterions, manicordions, & autres instrumens de musique, jusqu'à environ six lignes de diametre.

Le fil de fer de Suisse est lié par paquets, du poids d'environ 10 livres.

Celui d'Allemagne est aussi lié par paquets, du poids d'environ 4 livres 12 onces.

Celui de Hambourg se divise par numeros, selon la grosseur, le plus fin se nomme *fil à corde* de différens échantillons; où finit le plus gros fil à corde, commence le numero $\frac{00}{}$, ensuite les numeros $\frac{0}{}$, $\frac{1}{2}$, 1, 2, 3, 4, 5 & 6; ce dernier porte environ 3 lignes de grosseur.

Le fil de fer de Cologne, composé seulement de huit ou dix sortes de grosseur, arrive toujours en barils pesant environs deux milliers.

Les

(*c*) Le frazier est la poussiere du charbon.

(*d*) Etiré, c'est-à-dire alongé.

Les provinces, d'où de France, l'on tire le plus de fil de fer, sont la Normandie, la Champagne & la Bourgogne.

Le fil de fer de Normandie un peu plus roide & plus ferme que celui d'Allemagne, en approche beaucoup, tant par sa qualité que par ses grosseurs. Il arrive à Paris par paquets en forme de petits cerceaux, *fig.* 9. appellés *torches*, du poids d'environ 6 livres; les échantillons commencent aussi par fil à carde; qui est le plus fin; ensuite en augmentant de grosseur, les fils de 7 livres & de 6 livres qui répondent au numero $\frac{00}{}$ de ceux d'Allemagne, fils de 5 livres, de $\frac{5}{4}$, fils à grely, fils de 8 onces, de 10 onces, de 12 onces, de 14 onces, & de 16 onces repondans aux n°. $\frac{0}{}$, $\frac{1}{2}$, 1, 2, 3, 4, 5 & 6, de ceux d'Allemagne.

Le fil de fer de Champagne est très-gros, & n'est que de quatre grosseurs différentes, depuis environ 3 lignes jusqu'à 6 à 7, connu par les numeros 1, 2, 3 & 4; aussi n'est-il propre qu'aux Chauderonniers, pour border des marmites, chauderons, & autres ustensiles de cuisine. Il arrive à Paris par paquets pesans environs 10 livres.

Le fil de fer de Bourgogne n'est aussi que de gros échantillons, & employé pour cette raison aux mêmes usages que le précédent.

Les marchands de fer & tous ceux qui font commerce de fil de fer sont obligés, pour le connoître & réduire à leurs numeros, de se servir d'une mesure de différente forme, *fig.* 10. & 11. appellée *jauge*; ce qu'ils appellent *jauger*.

On donne encore le nom de *fer* à divers instrumens d'ouvriers de différente profession, en y ajoutant quelqu'autre terme pour en marquer plus particulierement l'usage.

On appelle *fers à souder* des instrumens de Plombiers, Fontainiers, Chauderonniers, Ferblantiers, Vitriers, & autres, pour souder les métaux ensemble.

Fers quarrés pour les Maçons, appellés aussi *ristards*.

Fers pour les Menuisiers de placage & de marqueterie.

Fers pour les Clôturiers, Vauniers, & autres.

Fers pour les Egratigneurs, Découpeurs, &c.

Fers à dresser ou *dressoirs* pour les Miroitiers.

Fers à polir, dorer sur cuir, &c. pour les Relieurs, Doreurs de livres, & autres.

Fers à tirer, espece de filiere, servant à tirer & réduire le fil de fer d'or ou d'argent, fin ou faux, à son dernier point de finesse.

Quantité d'autres fers de différens arts & professions, dont il est inutile ici de parler.

De la maniere de chauffer le fer. Comme les ouvrages de ferrurerie ne sauroient se commencer que par la forge (*e*), il est nécessaire de traiter un peu de la maniere de chauffer le fer; nous verrons ensuite celle de le forger.

Cette partie, qui semble être une des choses les plus faciles dans l'art de la Serrurerie, est cependant une des plus difficiles. On sait qu'à Paris, & fort loin aux environs, on se sert pour cet effet de charbon de terre, espece de terre noire & sulphureuse, qui se tire de différentes mines de plusieurs provinces de France; les endroits d'où l'on en tire le plus sont la Fosse en Auvergne, les mines de Brassac près Brioude, Saint-Etienne en Forez, le Nivernois, la Bourgogne, Concourson en Anjou, & les environs de Mezieres & de Charleville; il en vient encore des pays étrangers, comme du Hainaut, de Liege & d'Angleterre. Ce dernier qui est le meilleur de tous, est de deux especes; l'une que l'on nomme de *Neufchâtel*, & l'autre d'*Ecosse*. Le premier est beaucoup meilleur, mais beaucoup plus léger que ce dernier aussi les mêle-t-on l'un & l'autre ensemble pour en faire un charbon excellent; après celui d'Angleterre, celui d'Auvergne passe pour le meilleur, que l'on mêle quelquefois avec celui de Saint-Etienne.

Le bon charbon de terre est celui qui est composé de peu de soufre; on le connoît lorsqu'il fait peu de machefer (*f*) & de crasse, qu'il chauffe le fer facilement & promptement, & lorsqu'il dure longtems à la forge.

Il se trouve une infinité d'endroits où le charbon de terre devenant très-cher, à cause de la difficulté du transport; on est obligé d'avoir recours à celui de bois, qui souvent ne peut suffire seul pour de certains ouvrages; comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de souder de l'acier, du fer aigre, rouverain, ou autre difficile à souder; il est nécessaire qu'ils soient chauffés vivement, ce que le charbon de bois seul n'est pas en état de faire.

Pour bien chauffer le fer, il faut se servir de bon charbon, avoir soin que le feu soit toujours égal, jetter de tems en tems de l'eau dessus pour l'animer, retirer aussi de tems en tems de côté le machefer qui se forme dans le fond de la forge & qui empêche le fer de chauffer, & non pas en découvrant le feu, comme font mal-à-propos quelques-uns, ce qui en diminue beaucoup la chaleur; d'ailleurs ce machefer retiré de côté & déja enflammé contribue à la chaleur du fer, & tient lieu d'un pareil volume de charbon, ce qui fait une économie.

On peut connoître quand le fer est chaud en découvrant un peu le feu, ou le retirant un peu dehors; on peut encore s'en appercevoir lorsque la flamme est blanche, & mélangée plus ou moins d'étincelles brillantes à proportion de son degré de chaleur.

De la maniere de forger le fer. Lorsqu'on met le fer au feu pour la premiere fois, il est absolument nécessaire de lui donner une chaude (*g*) suante, c'est-à-dire le chauffer jusqu'à ce qu'il prenne une couleur blanche & suante, afin qu'en le frappant il puisse se souder & corroyer bien ensemble; ensuite pour finir l'ouvrage, il est suffisant de le chauffer jusqu'à ce qu'il soit rouge ou blanc, selon les différentes sortes d'ouvrages; & lorsque l'ouvrage est fini, on le recuit, c'est-à-dire qu'on le chauffe d'une couleur de cerise (*h*), ou avant qu'il prenne des écailles qui ordinairement en ouvrent les pores, le rendent crasseux & difficile à limer lorsqu'il est froid; ou le laisse ensuite refroidir sans le frapper.

Il y a tant de manieres de forger le fer pour les différentes especes d'ouvrages, qu'il n'est pas presque possible de les déterminer, l'usage & l'expérience en font seuls plus que l'on n'en peut dire. Il est vrai que le fer étant chaud, devient presqu'aussi maniable que la cire & le plomb froid; aussi quelques-uns ont-ils cru en savoir assez en le tenant d'une main, posé sur l'enclume, *fig.* 4. *Pl. XXVI.* & le frappant de l'autre à coup de marteau. Tous ceux qui l'ont éprouvé sans connoissance se sont trompés, & n'ont pas même manqué de se blesser, soit en se donnant des contre-coups, soit en le faisant sauter en l'air en le frappant à faux, c'est à-dire lorsqu'il ne portoit pas sur l'enclume dans l'endroit qu'ils frappoient; ce qui fait alors l'effet du bâtonner, espece de petit bâton court & pointu par chaque bout qui sert de jeu aux enfans.

Enfin déterminer exactement la maniere de forger le fer, c'est ce qu'il n'est pas possible de faire, y en ayant autant de sorte qu'il y a d'espece d'ouvrage. On dira bien qu'on le frappe dessus & dessous, qu'on le tourne & retourne à propos, mais tout cela & tout ce qu'on pourroit y ajouter, ne sauroit instruire sans la pratique.

Des ouvrages de serrurerie. Les ouvrages se font si fort multipliés dans la serrurerie depuis quelques siecles, qu'il n'en est presque point maintenant que les ouvriers un peu intelligens ne puissent faire & leur donner la forme qu'ils jugent à propos. Quelques hommes ingénieux, sur-tout de ces derniers tems, se sont signalés dans plusieurs de leurs ouvrages, & nous ont fait voir la supériorité de leur génie; les uns en perfectionnant les ouvrages des anciens, les autres par l'art avec lequel ils ont travaillé le fer, le brillant qu'ils lui ont donné, le goût des ornemens qu'ils ont eux-mêmes choisis & inventés, & dont ils l'ont enrichi, ont procuré à l'œil de quoi se satisfaire plus qu'il n'avoit fait jusqu'alors, & nous ont donné par-là des preuves de leur imagination; d'autres, secourus par la nécessité, en ont inventé de nouveaux très-ingénieux, soit pour l'accélé-

(*e*) Forge est une espece de fourneau où l'on chauffe le fer.

(*f*) Machefer est une espece de pierre dure, formée des crasses du charbon usé.

(*g*) Suante, c'est-à-dire que le fer semble en effet suer.

(*h*) Couleur de cerise est la couleur qui imite ce fruit.

célération des manœuvres, ou autres semblables opérations; d'autres encore de concert avec ceux qui ont substitué les voûtes aux planchers dans les bâtimens pour en bannir le bois, cause trop ordinaire & pernicieuse des incendies, ont imité avec le fer les lambris de menuiserie, les différens profils des chambranles & des cadres décorés ou non de sculpture au point que l'on pourroit maintenant faire des bibliotheques, portes à placard, d'armoires & parement simple & double, & autres lambris en fer, plus pesans à la *vérité*, mais imitant parfaitement la menuiserie & la sculpture en bois: on les divise tous en deux especes, les brutes & les limés.

Des ouvrages brutes. On appelle communément *ouvrages brutes*, ceux qui n'ayant besoin d'aucune propreté pour être placés dans l'intérieur des murs des combles, ou pour être exposés aux injures de l'air, sont travaillés seulement à la forge: on les divise en deux sortes; la premiere appellée *fers de bâtimens*, est composée de fers qui servent, dans la construction des bâtimens, à unir & entretenir ensemble les murs, cloisons, voûtes, tuyaux de cheminée, la charpente des combles, la menuiserie, *&c.* la seconde appellée communément *grands ouvrages* ou *de compartimens*, est composée d'ouvrages qui représentent des compartimens de dessein de différens goûts, décorés plus ou moins d'ornemens, selon la richesse & l'importance des lieux où ils sont placés.

Des fers de bâtiment. Les fers de bâtiment sont de deux especes; l'une que l'on appelle *gros fers* ou *gros ouvrages*, a pour objet les ancres, tirans, chaînes, boulons, chevêtres, étriers, manteaux de cheminée, seuils, fantons grilles de fourneau, de chaîneau de gargouille, & autres armatures de bornes, de barrieres, treillages, fers de soupapes, clés & armatures de robinets pour les réservoirs, berceaux de jardins, vitreaux, fers de gouttieres, pivots, crapaudins, taules, fléaux, crochets & cramaillées de porte-cochere, pentures, gonds, chaînes à puits, & quantité d'autres de cette espece, de différentes formes & grosseur, selon la poussée des voûtes ou la pesanteur des murs qu'ils ont à entretenir; la plûpart se font souvent en fer le plus commun, à-moins qu'ils ne soient spécifiés par les devis ou marchés faits entre les propriétaires & les ouvriers; l'autre que l'on appelle *légers ouvrages*, font les rapointis, clous, chevilles, broches, pattes, crochets, pitons, vis, *&c.* & autres menus ouvrages.

Des gros fers. Du nombre des gros fers, les ancres, *fig.* 12. *&* 13. les tirans, *fig.* 14. les chaînes, *fig.* 15. & *fig.* 16. *Pl. III.* sont ordinairement les plus chargés, parce qu'ils retiennent l'écartement des murs de face (*i*), & de refend (*k*), occasionné par la poussée des voûtes, le poids des planchers, des combles, *&c.* aussi ont-ils pour cela plus besoin que d'autres de se trouver sains & sans défauts.

Les ancres & les tirans ne pouvant être d'aucune utilité l'un sans l'autre, sont inséparables. Une ancre (*fig.* 12. *&* 13) est une barre de fer quarrée proportionnée au tiran (*fig.* 14.) d'environ trois ou quatre piés de long sur un pouce ou deux de grosseur, quelquefois droit (*fig.* 12.) & quelquefois en esse (*fig.* 13.) Le tiran (*fig.* 14.) est une barre de fer plat, d'environ cinq à six piés de long, repliée sur elle-même en *A*, & soudée, formant un œil quarré par le bout *A*, dans lequel on fait entrer l'ancre *C* jusqu'au milieu; à l'autre bout est un talon pour être entaillé dans l'épaisseur des poutres qui traversent les murs de face, & être attaché aux extrémités avec des clous de charrette, *fig.* 76. *Pl. VI.*

Les chaînes (*fig.* 15. *Pl. II.* *&* 16. *Pl. III.*) font le même effet que les tirans, à l'exception que les barres, quelquefois quarrées & quelquefois méplates, sont prises dans l'épaisseur des bâtimens, & ont une mouffle simple ou double par chaque bout; si ces chaînes (*fig.* 16.) passent quinze ou dix-huit piés, alors on pratique au milieu une ou deux mouffles (*fig.* 17. *&* 19.) Ces mouffles sont composées de plusieurs manieres; les unes (*fig.* 17.) sont composées simplement de deux crochets pris l'un dans l'autre; les autres (*fig.* 18. *&* 19.) sont faites en talon par chaque bout des deux barres posés l'un sur l'autre & liés ensemble avec des viroles *AA*, qui serrent à mesure qu'on les chasse (*l*); lorsque l'on juge à propos de faire serrer les chaînes en les raccourcissant, on fait passer entre les deux talons une serre *B*, qui les oblige de s'écarter à mesure qu'on l'enfonce.

Les harpons (*fig.* 20.) sont des barres de fer méplates, d'environ trois, quatre, ou cinq piés de longueur, portant un talon *A*, à chacune de leurs extrémités, pour être entaillées dans le bois & attachées de clous comme le tiran (*fig.* 14.) cette piece sert à unir deux poutres ou pieces de bois, qui le plus souvent se rencontrent dans l'épaisseur d'un mur de refend.

Les barres de languette (*fig.* 21. *&* 22.) sont des barres de fer plat, dont l'une (*fig.* 21.) est fendue en deux parties par ses extrémités *A*, dont chaque morceau *BB* est coudé, l'un en-haut & l'autre en-bas; l'usage de cette piece est de contribuer, avec plusieurs autres, à entretenir les languettes (*m*) des cheminées en briques. Les boulons sont de deux especes; les uns (*fig.* 23.) servent à entretenir les limons (*n*) des escaliers de charpente; les autres *B* (*fig.* 25.) contribuent avec les étriers, (*même fig.*) à entretenir la charpente, comme nous le verrons dans la suite; les premiers (*fig.* 23.) sont des barres ou tringles arrondies, d'environ quinze à vingt lignes de grosseur, sur trois, quatre, cinq, & quelquefois six piés de long, selon la largeur des escaliers, portant par un bout *A* une tête quarrée; l'autre *B* est quelquefois taraudé (*o*) d'environ six à sept pouces de long avec un écrou *C*, aussi quarré & taraudé intérieurement, quelquefois percé d'un trou plat garni d'une clavette.

Les barres des tremies (*fig.* 24.) qui servent à soutenir le foyer des cheminées dans lesquelles il ne doit point entrer de bois de peur du feu, sont des barres de fer plat, d'environ quatre à cinq lignes de largeur, six lignes d'épaisseur, & dont la longueur differe, selon la largeur des mêmes foyers; ces barres sont coudées & recoudées par chacune de leurs extrémités *A*, soutenues en *B* sur les plus prochaines solives.

Les étriers (*fig.* 25.) sont des barres de fer plat, coudées en deux endroits *A*, dont les extrémités sont renforcies & percées d'un gros trou rond, par lequel passe un fort boulon *B*, à tête ronde par un bout, & par l'autre *D* percées d'un trou plat, garni d'une clavette double.

Les manteaux de cheminée (*fig.* 36.) faits pour soutenir les manteaux des cheminées, sont des barres de fer quarrées de quinze à vingt lignes de grosseur, coudées en *A* & en *B* de la largeur des cheminées où elles doivent être placées, & les branches *C* d'une longueur aussi proportionnée à leur saillie; elles sont encore fendues & écartées de part & d'autre par leur extrémité, qu'on appelle alors *scellement*, (*p*) pour être scellées dans l'intérieur du mur.

Les armatures de seuils (*fig.* 17.) servent ordinairement à couvrir les seuils (*q*) des portes, & principalement des portes cocheres, charretieres, & autres semblables: il est bon d'observer que presque toutes les portes, grandes & petites, ont des seuils en pierre, qui, à l'égard de celles où il ne passe aucune voiture, n'ont pas besoin d'être armés en fer; ceux au-contraire des portes où il passe journellement des voitures chargées ou non chargées, ont besoin pour se conserver d'être armés de fer, & par conséquent empêcher que ces mêmes voitures ne les écrasent; les uns sont composés de barres de fer plat *AA*, *&c.* en plus ou moins grande quantité plus ou moins près les unes des autres, coudées par chaque bout *BB*, & scellées en plâtre ou en plomb dans l'épaisseur du seuil de pierre; les autres sont aussi de semblables barres de fer plat, coudées par chaque bout, mais entretenues par le milieu d'entretoises *CC*, rivées (*r*) sur chacune des barres.

Les

(*i*) Murs de face sont les murs extérieurs des bâtimens.
(*k*) Murs de refend sont de gros murs intérieurs, où l'on adosse ordinairement les cheminées, *&c.*

(*l*) Chasser, c'est pousser le fer à grands coups de marteau.
(*m*) Languettes, sont les murs des cheminées qui les séparent ou les enferment.
(*n*) Les limons sont ce qui forme le noyau ou milieu de l'escalier, sur lequel sont appuyées toutes les marches.
(*o*) Taraudé, c'est-à-dire formant la vis.
(*p*) Scellement est ce qu'on scelle en effet dans les murs.
(*q*) Seuil est la premiere marche des portes.
(*r*) Rivé, c'est-à-dire attaché de cloux à deux têtes.

Les fantons (*fig.* 28.) ne sont autre chose que des petites barres de fer coulé d'environ quatre à cinq lignes de grosseur, de deux à trois piés de long, recourbées en crochet par chaque bout *A*, pour être accrochées en *B* (*fig.* 29.) on les place ordinairement en forme de chaîne depuis le haut jusqu'en bas, dans l'intérieur des languettes de cheminée en plâtre, pour les entretenir.

Les fantons des mîtres (*fig.* 30.) sont des petites barres de fer coulé semblable au précédent, d'environ dix-huit à vingt pouces de long, coudées par chaque bout, faites pour maintenir le faîte des cheminées, en forme de mître, dont elles tirent leur nom.

Les grilles de fourneau (*fig.* 31. & 32.) faites pour soutenir le charbon dans les fourneaux des cuisines, sont de deux especes, l'une quarrée & l'autre circulaire ou barlongue; chacune d'elles est composée d'un chassis *AA* de fantons, sur lequel sont soudées des traverses *BB* de même fer.

Les grilles de gargouilles, *fig.* 23. placées à l'issue des gargouilles, sont plus ou moins fortes les unes que les autres à proportion de leur grandeur, celle-ci est composée d'une traverse *A* dormante ou mouvante dans ses lacets *B*, sur laquelle sont assemblés à tenon & mortaise plusieurs barreaux à pointe *CC*.

Les barres de fourneau, *fig.* 34. faites pour les retenir & conserver leur arrête supérieure, sont des barres de fer plat, coudées par chaque bout en *A*, dont les extrémités sont fendues à scellement pour être scellées dans les murs.

Les armatures de borne se font plus ou moins solidement les unes que les autres; on revêtit les premieres simplement d'une barre de fer de cornette, *fig.* 35. *Pl. IV.* courbée dans son milieu *A* qui enveloppe la borne, & recourbée par les extrémités *BB* pour être scellées dans le mur; les autres, *fig.* 36. se revêtissent de plusieurs barres de fer plat *AA*, &c. entaillées de leur épaisseur dans la borne *BB* & posées verticalement, traversées par d'autres circulaires *CC* & aussi entaillées, non-seulement dans la borne, mais encore dans les barres verticales *AA*, comme on le voit en la *fig* 37. le tout couvert d'un petit chapeau *D*.

Les ferrures de barriere faites pour défendre des ordures publiques se font de plusieurs manieres, on en voit quantité d'exemples sur les boulevards de la ville de Paris, les plus simples sont celles qui sont composées de pointes, *fig.* 38. & 39. de différente grandeur à épaulement en *A*, & aussi à pointe en *B* que l'on enfonce dans les barrieres de bois, *fig.* 40. & de chardons en artichaux, *fig.* 41. aussi à épaulement en *A* & à pointe en *B*, pour être placées au sommet des bornes *A* des barrieres, *fig.* 40. pour les faire plus solidement, on rive toutes ces pointes *A*, *fig.* 42. sur une plate-bande de fer *B*, que l'on entaille de son épaisseur dans les travées *BB* des barrieres; *figure* 41. & que l'on attache ensuite avec de forts clous à tête perdue.

Les clés des robinets sont quelquefois à deux branches & quelquefois à une seule. La premiere, *fig.* 43. n'est autre chose qu'un morceau de fer arrondi par chaque bout *A* plus ou moins long, selon la force que l'on juge à propos de donner au levier renforci au milieu *B*, & percé d'un trou quarré. La seconde, *fig.* 44. est une grande barre de fer quarrée, coudée, renforcée & percée d'un trou quarré par un bout *A*, & arrondie par l'autre *B*.

Les vis de soupape faites pour enlever les soupapes des reservoirs, sont composées d'une vis *ABC* à filet quarré *A*, portant par un bout une tête quarrée *B*, où s'ajuste une clé, comme seroit à-peu-près celle de la *fig.* 43. & par l'autre une tige *C* à l'extrémité de laquelle est une moufle double *D*, boulonnée & clavetée, où s'emboîte le tenon *E* d'une soupape *F*; cette vis *ABC* est montée sur une boîte *G*, espece de canon de fer servant d'écrou aussi à filet quarré, brasé (*s*) intérieurement appuyé sur une traverse *H* portée sur des potences *II*, scellées & arrêtées sur les parois des reservoirs.

La nécessité contraint pour l'ordinaire à avoir recours à d'autres moyens, lorsque ceux qui sont usités ne réussissent point, c'est ce qui m'a donné lieu d'imaginer celui-ci qui a été d'un grand service partout où il a été employé.

Les filets dont ces sortes de boîtes sont garnies intérieurement étant sujets à se débraser fort souvent, il étoit nécessaire pour y remédier qu'il ne fît qu'un avec la boîte, comme il le fait avec la vis; pour y parvenir, il faut d'abord poser la boîte à terre perpendiculairement & la serrer ferme entre quatre vis, ensuite avoir une grande vis à-peu-près semblable à celle *ABC* de la *fig.* 35. avec une boîte *G* même *figure*, montée sur un trépié d'environ 3 piés d'élévation arrêté à demeure sur le pavé; l'extremité inférieure de cette vis doit être percée d'un trou plat, au-travers duquel passe un burin de la largeur du fond du filet, poussé de plus en plus d'environ un huitieme de ligne chaque fois, par une petite vis taraudée & perdue dans le diametre de la grande que l'on tourne à mesure jusqu'à ce que la boîte soit faite, (ceci n'est qu'un précis de la description que je dois donner à l'article des boîtes d'étaux dans l'art de la Taillanderie).

Les berceaux de jardins faits pour soutenir les berceaux de treillage dans les jardins, sont plus ou moins solides, selon la dépense que l'on veut faire; celui-ci, *fig.* 46, est composé de montans *AA* & de berceaux *BB*, espacés de distance à autre sur la longueur, entretenus d'entretoises *CC*, &c. assemblés à tenon & mortaise, & lorsque les extrémités sont closes, elles sont composées de montans intérieurs *DD*, &c. berceaux intérieurs *EE* & rayons *EF*, &c. assemblés aussi à tenon & mortaise.

Les vitraux, *fig.* 47. *Pl. V.* espece de chassis de fer faits pour porter les vîtres des croisées des Eglises ou autres semblables ouvertures très-larges, sont composés d'assemblages de traverse *AA*, &c, & montans *BB*, &c. & à l'extrémité desquels sont plusieurs ceintres *CC*, &c. & rayons *DD*, &c. aussi d'assemblage, formant ce qu'on appelle l'*éventail* de la croisée; ces assemblages se font de deux manieres plus solides, plus propres, & aussi plus couteuses l'une que l'autre; la premiere, *fig.* 48. lorsque la traverse *A*, coupée quarrément dans son milieu, est munie d'une espece de femelle *C*, soudée avec elle par le moyen de laquelle le montant *B* se trouve entaillé juste de son épaisseur & rivé; la seconde, lorsque cette même traverse *a*, même *figure*, est faite de façon à donner passage au montant *B* de toute son épaisseur, ces traverses & montans sont garnis chacun de petits quarrés *E* de l'épaisseur des verres & de plate-bandes *F* pour les retenir, arrêtés dessus de boulons *GG* clavetés.

Les fers de gouttieres, *fig.* 49. faits pour soutenir les gouttieres en plomb, sont composés d'une barre de fer plat *A* d'une longueur suffisante à scellement par un bout & quelquefois à potence, portant par l'autre une gauche *B* de même fer, rivée sur la barre *A*.

Les pivots faits pour les portes-cocheres sont de deux sortes; les uns, *fig.* 50. placés à l'extrémité supérieure des battans des portes appellés à *bourdoniere*, parce qu'ils roulent dans une bourdonniere, sont composés de branches de fer plat *A* & *B* soudés ensemble en équerre, formant tourillon en *C* &, percés de trous sur leur longueur pour les arrêter; les autres, *fig.* 51. placés à l'extremité inférieure des mêmes portes appellées à *crapaudine*; parce qu'ils roulent dans une crapaudine, *fig.* 52. sont composés comme les précedens, de deux branches de fer plat *A* & *B*, soudées ensemble en équerre, formant pivot en *C*.

Les crapaudines, *fig.* 52. ne sont autre chose que des pieces de fer de différente grosseur, selon la force des pivots, creusées dans leur milieu en *A*, en forme de calotte renversée.

Les tôles de porte cochere, *fig.* 53. sont des fers applatis, d'environ 9 à 10 pouces de largeur, sur une ligne à une ligne & demie d'épaisseur, que l'on applique avec des clous rivés sur les portes cocheres, à la hauteur des essieux des voitures pour empêcher qu'elles n'en soient gâtées.

Les fleaux de porte cochere, *fig.* 54. faits pour en tenir fermés les deux battans, sont composés d'une barre de fer quarré, de 15 à 20 lignes de grosseur, à proportion de la grandeur & de la force des portes, percée dans son milieu *A* d'un trou rond, au-travers duquel passe un boulon à tête qui lui sert de touret, arrêté à demeure sur l'un des battans de la porte.

(*s*) Braser est une façon de souder fort médiocrement le fer avec le fer, en faisant fondre du cuivre mêlé de borax dans la jonction des parties, que l'on a pris soin de bien nettoyer.

porte. A ses deux extrémités *B B*, sont deux gaches à pattes ou à queue, arrêtées sur les deux battans, dans lesquelles entre le fleau en les exhaussant par le secours d'une tringle de fer *C*, servant par son extrémité inférieure *D* de moraillon à une serrure ovale ou à bosse, posée sur un des battans de la porte.

La *fig.* 55. est la même tringle vue du côté de son aubron *A*.

La *fig.* 56. est le même boulon du fleau, composé d'une tête *A*, tige *B*, clavette & rondelle *C*.

Les *fig.* 57. & 58. sont les gaches du même fleau, dont l'une est à queue à vis garnie d'écroux, & l'autre à patte.

Les tôles de mangeoires, *fig.* 59. sont des fers applatis fort minces dont on revêtit le dessus des mangeoires des écuries, pour empêcher que les chevaux ne les rongent.

Les anneaux de mangeoires, *fig.* 60. sont des anneaux de fer *A*, garnis de leurs crampons à pointe *B*, que l'on place aux mangeoires des écuries pour y attacher les longes des chevaux.

Les cramaillieres des portes cocheres, *fig.* 61. faites pour contribuer avec les crochets, *fig.* 62. à la sureté des portes, sont des barres de fer plat à pattes par chaque bout *A* & *B*, pour être arrêtées, composées au milieu de deux *C*, couvertes d'une petite barre arrondie *D*, servant d'arrêt par où l'on tient la porte plus ou moins fermée, selon qu'on le juge à propos.

Les crochets des mêmes portes, *fig.* 62. sont des barres de fer quarrées, arrondies d'un côté en *A*, en forme d'anneau garni de piton à pointe, à vis en bois ou à écroux, & à crochet par l'autre *B*, garni aussi de piton, en entrant dans les deux *C* des cramaillées, *fig.* 61.

Les pentures, *fig.* 63. *Pl. VI.* à l'usage des portes communes, sont des barres de fer plat, dont un bout *A* porte un œil dans lequel entre le mamelon d'un des gonds, *fig.* 52. & 53. & l'autre *B* une queue d'aronde ou un talon comme celui *B* de la figure suivante, percées sur leur longueur de trous pour les attacher sur les portes avec des clous & clous rivés.

Les pentures à charniere, *fig.* 64. à l'usage des fermetures de boutique, ne different des précédentes que par leurs charnieres *A A*, qui servent à les plier en plusieurs morceaux, & par-là devenir moins embarrassantes.

Les gonds se font de différentes façons; les uns sont à repos, à patte, *fig.* 65. en plâtre, *fig.* 66. ou en bois; les autres sont sans repos, à patte en plâtre, *fig.* 67. ou en bois, *fig.* 68. Un gond est à repos lorsque le collet de son mamelon *A*, *fig.* 65. & 66. porte un épaulement sur lequel repose l'œil de la penture, *fig.* 63. qui lui en a fait donner le nom, & sans repos comme ceux *A*, *fig.* 67 & 68. Il est à patte lorsque le côté *B*, *fig.* 65. est applati en forme de patte percée de trous pour l'attacher; en plâtre lorsque le bout *B*, *fig.* 66. & 67. porte un scellement; & en bois, *fig.* 68. lorsque le même bout *B* porte une pointe.

Les portes des bouches de four, *fig.* 69. faites pour fermer la bouche des fours, ne sont autre chose qu'une ou plusieurs tôles rivées ensemble selon leur grandeur, bordées quelquefois d'un chassis de fer plat, pour plus de solidité, garnies de pentures *A A*, loquet *B*, & son crampon *C*.

Les chaines à puits, *fig.* 70. faites pour leur tenir lieu de corde, sont composées de mailles liées ensemble les unes dans les autres.

Le gaches, *fig.* 71. & 72. faites pour contribuer avec les serrures à tenir les portes fermées, sont des portions de fer plat, coudé en deux endroits *A A*, à scellement ou à pointe par chaque bout *B B*.

Des légers ouvrages. Les légers ouvrages sont les rapointis, clous de charrettes, chevilles, clous neufs de plusieurs longueurs, clous à latte, broquettes, clous d'épingles, &c. on y ajoute encore les broches, pattes, agraffes, crochets de différente façon, dont les uns se vendent au poids, & les autres au compte.

Les rapointis, 73. 74. & 75. servent à contenir les plâtres dans les corniches, plinthes, ornemens & autres saillies dans les bâtimens, ce sont des petits morceaux de fer de toute sorte de formes, rebutés, appellés proprement *ferraille*, auxquels on fait une pointe.

Les clous de charrette, *fig.* 76. appellés ainsi parce qu'ils ont servi aux bandes des roues des charrettes, servent dans les bâtimens à attacher les gros fers, comme *tirans*, plates-bandes, bandes de tremies, etriers, &c.

Les chevilles, *fig.* 77. & 78. sont des especes de forts clous à tête, ordinairement depuis 3 pouces jusqu'à 15 & 18 lignes de longueur, dont se servent les Charpentiers, pour arrêter leurs assemblages; les premieres sont faites pour rester à demeure; les autres sont pour monter en place les ouvrages de charpente, & les retenir jusqu'à ce qu'ils soient posés à demeure.

Les clous, *fig.* 79. 80. & 81. sont de deux sortes; les uns que l'on nomme *clous neufs* ou *de bateau*, parce qu'on les emploie aux bateaux, sont ordinairement des forts clous de fer commun, d'environ 2 à 3 pouces de longueur, que les Maçons emploient dans les cloisons d'huisserie, dans les corniches & autres saillies revêtues en plâtre; les autres que l'on nomme *clous doux*, parce qu'ils sont en fer doux, sont des clous deliés, depuis 1 pouce jusqu'à 5 & 6 pouces de longueur, que l'on distingue par *clous de* 2, *clous de* 4, *de* 6, *de* 8, *de* 10, *de* 12, &c. dont les premiers se nomment plus communement *clous à latte*, parce qu'ils servent aux Maçons à clouer les lattes dans les bâtimens.

Les broquettes, *fig.* 82. & 83. sont aussi des petits clous dont la tête est arrondie en forme de calotte, il en est de deux sortes, l'une que l'on nomme *à l'angloise*, *fig.* 82. porte environ 12 à 15 lignes de longueur, & l'autre que l'on nomme *commune*, parce que le fer en est commun, porte environ 8 à 9 lignes de longueur.

Les clous rivés, *fig.* 84. sont des especes de clous ronds, à tête ronde & sans pointe, d'environ 2 pouces à 2 pouces & demi de longueur, qui servent à river par le petit bout des pentures, plates-bandes, charnieres & autres choses que l'on veut arrêter solidement.

Les clous à briquets, *fig.* 85 sont des clous semblables aux précédens, mais plus petits & deliés, servant aux mêmes usages, & sur-tout pour des briquets, *fig.* 11. *Pl. XXII.* dont ils tirent leur nom.

Les clous d'épingles, *fig.* 86 sont des petits clous de fil de fer, à tête ronde ou plate, de toutes sortes de longueurs jusqu'à 2 pouces, & d'une grosseur proportionnée, qui servent aux Menuisiers pour attacher les moulures, sculptures & autres choses semblables, aux lambris des appartemens.

Les pointes, *fig.* 87. sont des petits clous sans tête, depuis environ un pouce jusqu'à 2 pouces de longueur, qui servent à retenir les fiches en place.

Les broches, *fig.* 88. *Pl. VI.* à l'usage des Menuisiers pour attacher les lambris, sont des pointes de fer arrondies & sans tête, depuis environ 2 jusqu'à 7 & 8 pouces de longueur.

Les pattes en plâtre sont de deux sortes; les unes *fig.* 89. sont droites, & les autres, *fig.* 90. sont coudées, selon la place qu'elles doivent occuper: les unes & les autres portent depuis 3 jusqu'à 8 & 9 pouces de longueur, & sont à queue d'aronde par un bout *A*, percées de deux trous pour les attacher & à scellement par l'autre *B*.

Les pattes en bois, *fig.* 91. & 92. ne different des précédentes que par leurs pointes qu'elles ont au-lieu de scellement.

Les pattes à lambris, *fig.* 92, faites pour arrêter les lambris, sont semblables aux précédentes, mais beaucoup plus petites, & n'ont qu'un trou à leur tête *A*.

Les crochets à faitage, *fig.* 94, faits pour retenir le plomb des faitages, sont des especes de pattes depuis environ 4 jusqu'à 6 à 7 p. de longueur, à queue d'aronde, recourbée par un bout *A*, & percée de trous par l'autre *B*, pour les attacher.

Les pattes de contrecœur, *fig.* 95, faites pour maintenir les contrecœurs des cheminées, sont des pattes de fer plat d'environ 4 à 5 p. de longueur, coudées en *A*, & à scellement par l'autre *B*.

Les pattes coudées à vis, *fig.* 96, faites pour arrêter les lambris, sont des pattes de différente longueur, à vis en bois par un bout *A*; coudées vers le milieu *B*, & à scellement par l'autre *C*.

Les crochets à chaineaux, *fig.* 97, faits pour retenir les chaineaux de plomb, sont des especes de pattes d'environ 12 à 15 p. de longueur, à queue d'aronde, & à volute en *A*, coudées en *B*, & percées de plusieurs trous *C*, pour les attacher.

Les

Les pattes à marbrier, *fig* 98 & 99, faites pour retenir les chambranles & toutes sortes de revêtissemens en marbre, sont des pattes de 4 à 6 pouces de long, coudées & à pointe, ou arrondies en *A*, & à scellement par l'autre *B*.

Les crochets de treillage, *fig.* 100, qu'on appelle encore *clous à crochets*, faits pour arrêter les treillages des jardins, sont des clous à pointes par chaque bout *A* & *B*, & coudés en *C*, depuis environ un pouce jusqu'à cinq pouces de longueur.

Les pitons, *fig.* 101 & 102, sont des especes de clous à pointe *A*, *fig.* 101, ou à vis en bois *A*, *fig.* 102, dont la tête *B* forme un anneau; il en est depuis un jusqu'à deux pouces de longueur, & depuis cette mesure jusqu'à 5 à 6 pouces, qu'on appelle alors *tirefonds*.

Les petits gonds, *fig.* 103 & 104, sont de deux sortes, à pointe, *A*, *fig.* 103, ou à vis en bois *A*, *fig.* 102, coudées en *B*, & arrondies en *C*.

Les vis de parquet, *fig.* 105, faites pour retenir les parquets des glaces, sont des vis *A*, portant une tête *B* large & fendue, garnies d'un écrou *C*, coudé & à scellement par chaque bout *D*.

Les vis de lit, *fig.* 106 & 107, faites pour monter & démonter facilement les bois de lit, sont des vis à écroux *AA*, d'environ 6 à 7 pouces de longueur, portant une tête ronde & fendue *B*, *fig.* 106, ou quarré *B*. *fig.* 107, garnie de rondelle *C*.

Les vis à écroux; *fig.* 108, faites pour retenir en place les serrures, sont des vis d'environ trois pouces de longueur, taraudées par un bout *A*, garnies d'écroux, & à tête plate, & quarrée par l'autre *B*.

Les vis en bois, *fig.* 109 & 110, depuis 6 lignes, jusqu'à quelquefois 5 pouces de longueur, sont de deux sortes; les unes, *fig.* 109, sont à tête ronde; & les autres, *fig.* 110, sont à tête fraisée ou perdue, c'est-à-dire, qui se perd dans l'épaisseur du bois; les unes & les autres ont le dessus de la tête fendue, pour pouvoir être tournées facilement par le moyen d'un tourne-vis: *fig.* 104. *Pl. XXIX.*

Des grands ouvrages. On entend par grands ouvrages ceux qui, faits pour la décoration, sont subdivisés de différens compartimens les plus recherchés; tels sont les dessus de portes, balcons, appuis, rampes, grilles, & autres semblables ouvrages variés à l'infini, selon les places qu'ils doivent occuper; c'est principalement dans ce genre d'ouvrage que les ouvriers s'attachent à se signaler par le choix des contours, le goût des ornemens qu'ils y emploient, & l'application qu'ils y apportent. Nous voyons sans sortir de cette capitale, quantité d'ouvrages de cette espece, travaillés avec tout l'art imaginable.

Des compartimens qui composent les grands ouvrages. Les compartimens qui composent ordinairement les grands ouvrages, sont d'une si grande quantité de formes, que la plûpart n'ont point de noms propres, chacun les imaginant tous les jours à son goût; il en est néanmoins auxquels on a donné des noms qu'on a vraissemblablement tirés de leur ressemblance, ils se divisent en deux especes, les unes sont les contours composés d'anses de paniers, de consolles, enroulemens, palmettes, queues de poireaux, queues de cochons, graines, boules, &c. susceptibles d'être composés & décomposés à l'infini, selon le génie des artistes; les autres sont les ornemens composés de rinceaux, fleurons, culots, agraffes, coquilles, roses & rosettes, feuilles d'eau, cornes d'abondance, palmes, feuillages, fleurs & fruits de toute espece, animaux, reptils, volatils, quadrupedes, & autres, entiers ou par fragmens.

Des contours. Les anses de paniers *AA* *fig.* 113 & 114, composées de volutes par chaque bout, sont plus ou moins roulés en spirales, & forment des anses de paniers, d'où ils tirent leur nom.

Les consolles *A*, *fig.* 117 & 118, composées de volutes par chaque bout, sont des especes d'*f* posées debout, quelquefois recourbées sur elles-mêmes.

Les enroulemens *B*, *fig.* 117, sont différentes especes d'anses de paniers, roulés les uns sur les autres en spirales, au milieu desquels on place souvent une rose, ou autre semblable ornement.

Les palmettes *AA*, *fig.* 112; *B*, *fig.* 114; & *A*, *fig.* 119; sont des especes d'*f* ou consoles renversées, dont les extrémités inférieures semblent naître d'un rond ovale, ou anse de panier, sur lequel elles sont posées, s'élever ensuite & prendre diverses formes & contours.

Les queues de poireaux *A*, *fig.* 111; & *B*, *fig.* 112, sont des boules antées les unes sur les autres, dont la premiere & la derniere forment une queue de poireau, d'où elles tirent leur nom.

Les queues de cochons *B*, *fig.* 119; & *AA*, *fig.* 122; sont des especes d'*f*, qu'on fait naître d'une rose ou rosette, d'un fleuron, culot, &c. dont le milieu arrondi porte une queue de poireau ornée de fleuron ou culot, & l'extrémité en spirale porte une volute.

Les graines *C*, *fig.* 112 & 114, sont des especes de pointes ondées en forme de graines, d'où elles tirent leur nom, qui naissent d'une queue de poireau, ornée de feuilles d'eau, fleurons, ou culots.

Les boules *BB* *fig.* 111, & autres, sont des boules de fer plus ou moins grosses, qui en servant d'ornemens, dégagent les contours, & leur donnent de la grace.

Des ornemens. Les ornemens se font de deux manieres différentes, la premiere en fer, se fait avec de la tole de Suede, relevée en bosse par des ouvriers qui en font leur capital, & qu'on appelle pour cela *releveurs*; la deuxieme en cuivre est moulée, & fondue par les fondeurs en cuivre, auxquels on fournit des modeles; ces derniers ornemens étant ciselés, mis en couleur d'or, & quelquefois dorés en feuilles ou en or moulu, sont moins durs, plus moileux, & ont beaucoup plus de grace que les autres, & au métal près coutent moins.

Les rinceaux *AA*, &c. *fig.* 115; *CC*, &c. *fig.* 117; *BB*, &c. *fig.* 122; & autres, sont les grands ornemens qu'on fait naître souvent d'une des extrémités des anses de paniers, consoles, enroulemens, &c.

Les fleurons *D*, *fig.* 112; *B*, *fig* 113; *D*, *fig.* 114; & autres, sont des ornemens qui prennent naissance des queues de poireaux, des graines où ils sont le plus souvent placés, & dont les feuilles s'écartent de part & d'autre en-dehors.

Les culots *C*, *fig.* 111; *E*, *fig.* 112; *C*, *fig.* 113; *E*, *fig.* 114; & autres, sont des especes de petits fleurons, qui se placent aussi aux queues de poireaux des graines, mais dont les feuilles rentrent en dedans.

Les agraffes *D*, *fig.* 117; *C*, *fig.* 119; & *AA*, *fig.* 121; sont des especes de fleurons qui embrassent plusieurs contours, & semblent les agraffer; ce qui leur en a fait donner le nom.

Les coquilles *BB*, &c. *fig.* 115; & *C*, *fig.* 122; sont en effet des coquilles de fer, imitées au naturel, qui sont souvent partie des armes où elles sont placées.

Les roses & rosettes E, *fig.* 117; *DD*, *fig.* 119, & *D*, *fig.* 122; sont des especes de fleurons circulaires, dont les feuilles retournent sur elles-mêmes en forme de roses, d'où elles tirent leur nom.

Les feuilles d'eau *D*, *fig.* 111; *F*, *fig* 112; *DD*, &c. *fig.* 113; & autres, sont des feuilles spirales, arrondies & ondées, qui prennent naissance des anses de paniers, consoles, enroulemens, & queues de poireaux, des graines où elles sont placées.

Les cornets d'abondance *E*, *fig.* 122, placés aux couronnemens des grilles, sont en effet des cornets remplis de fleurs, fruits, graines, & autres figures symboliques.

Les palmes *F*, *fig.* 122, ornemens symboliques, analogues aux armes auxquelles elles servent souvent de bordures, sont des branches de palmier en fer, imitant le naturel.

Les feuillages *HH*, *fig.* 122, les fleurs & les fruits, les lions *E E*, *fig.* 119, & autres animaux de toute espece, placés souvent comme les cornets d'abondance, & les palmes aux couronnemens des grilles, sont aussi des ornemens symboliques & analogues au lieu où les ouvrages sont placés.

Des grands ouvrages en particulier. Quoique l'on place ordinairement au nombre des fers brutes les grands ouvrages, on ne laisse pas néanmoins d'en blanchir quelques-uns, & même quelquefois de les polir, d'en ciseler & dorer les ornemens; ce qui demande alors un soin & un génie particulier, dont toutes sortes d'ouvriers ne sont pas capables.

Le dessus de porte, *fig.* 111 & 112, *Pl. VIII.* faits pour être placés au-dessus des portes, & procurer du jour aux passages lorsqu'ils sont fermés, sont de forme quarrée, circulaire, ovale, surbaissé, en anse de panier; & enfin, comme les portes où ils sont placés. Ils sont composés de chassis *GG* de fer quarré d'environ 10 à 12 lignes, assemblés par

leurs extrémités à tenon & mortaise, dont l'intérieur *A B C D*, *&c.* est subdivisé par compartimens de différens desseins & ornemens arrêtés ensembe de rivures & prisonniers.

Les balcons, *fig.* 113. & 114, faits pour servir d'appuis aux croisées, sont garnis de chassis *G G*, *&c.* assemblés par leurs extrémités à tenon & mortaise garnis par-dessus d'une plate-bande quart-deronnée *H H*, dans l'intérieur desquels sont contenus en *A B C D*, *&c.* quatre especes de desseins différens; la premiere, appellée *à arcade*, est composée de barreaux espacés de distance en distance, d'environ 4, 5, & 6 p. formant arcade de deux en deux barreaux; quelquefois par en-haut seulement, & quelquefois par en-haut & par en bas; on les appelle *à arcades doubles*, lorsqu'elles sont doublées, c'est-à-dire, de 4 en 4 barreaux; la deuxieme, appellée *à balustre*, est lorsque ces compartimens forment en effet des balustres; la troisieme, appellée *à entrelas*, est lorsque ces mêmes compartimens forment des petits panneaux ronds, ovales, quarrés, ou losanges entrelacés; la quatrieme, appellée *à panneau*, est lorsque l'intérieur est subdivisé de différens compartimens de desseins & ornemens.

Les appuis, *fig.* 115, que l'on appelle aussi *garde-fous*, faits pour la commodité, & principalement pour la sûreté humaine, se placent à l'extrémité des terrasses, perrons, trotoirs, *&c.* ainsi que dans les églises aux tribunes, chapelles, & sur-tout à celles dites de communion. Ils sont, comme les balcons, de quatre especes différentes, c'est-à-dire, à arcades simples & doubles, à balustres, à entrelas, & enfin à panneau, dans lesquels on insere quelquefois les armes de ceux chez qui ils sont placés, leurs chiffres, devises, allégories, *&c.* On les fait quelquefois à tombeau, c'est-à-dire, qu'au lieu d'être perpendiculaires par leur profil, ils font le ventre par en-bas en forme de consolle ou *demi*-balustres. On voit à Paris & ailleurs, quantité d'exemples de ces diverses especes travaillés avec tout le goût possible; les uns & les autres sont garnis de chassis *G G*, *&c.* surmontés de plate-bande quart-deronnée *H H*, *&c.* dont l'intérieur est subdivisé de compartimens *A A*, *&c.* *B B*, *&c.*

Les rampes, *fig.* 116 & 117, faites comme les appuis & les balcons pour servir à la sûreté humaine, se placent ordinairement sur les limons des escaliers. Ce sont des especes d'appuis rampans, d'où ils tirent leur nom, qui sont comme ces derniers de quatre especes; la premiere, à arcades simples & doubles, dont l'une *A A*, *fig.* 116, est composée de liens à cordons *B B*, chassis, *C C*, plate-bande quart-deronnée, *D D*, montant, *E*, & vase de cuivre, *F*, & l'autre à arcade double; la seconde espece à balustre; la troisieme, à entrelas, & la quatrieme, *fig.* 117, à panneau composé de différens compartimens décorés plus ou moins d'ornemens *A B C*, *&c.* arrêtés ensemble de rivures & prisonniers; le tout contenu dans l'intérieur d'un chassis *G G*, *&c.* surmonté de plate-bande quarderonnée *H H*. on en peut voir de cette espece une des plus belles qu'il y ait au grand escalier de la bibliotheque du roi à Paris, qui a été faite avec tout le goût & l'art possible.

Les grilles sont des portes ou croisées évuidées à jour, faites pour la sûreté, & en même tems pour donner du jour & prolonger la vue au-delà des lieux où elles sont posées; on les place à l'entrée des châteaux, parcs & jardins, à l'extrémité de leurs allées, avenues, *&c.* & dans les églises & couvens de religieuses, à l'entrée des chœurs, chapelles, charniers, parloirs, *&c.* ainsi qu'aux croisées des maisons particulieres. Il en est de deux sortes; l'une à barreau, & l'autre à panneau; celle à barreau se fait de trois manieres différentes; la premiere, à barreau simple, *fig.* 118. *Pl. IX.* placée dans les baies des croisées pour la sûreté, & en même tems pour donner du jour dans l'intérieur des bâtimens, n'est autre chose que des barreaux droits *A A*, *&c.* depuis 8 jusqu'à 12 lignes de grosseur, scellés par en-haut & par en-bas dans les tableaux.

La deuxieme, appellée *à barreau & à traverse*, placée dans les mêmes endroits, & employée aux mêmes usages, est de six especes; la premiere, *fig.* 119, qu'on appelle *simple*, est celle qui n'a qu'une traverse *B*, pour soutenir les barreaux *A A*, *&c.* sur leur longueur; la deuxieme *fig.* 120, qu'on appelle *à pointe*, est celle dont les barreaux *A A*, *&c.* ont des pointes par le haut; la troisieme, *fig.* 121, qu'on appelle *à pointe montée sur boule*, est celle dont la traverse inférieure *B*, est montée sur des boules *C C*; la quatrieme, *fig.* 122, qu'on appelle *à tombeau simple*, est celle dont les barreaux recourbés font le ventre par en-bas, pour procurer la facilité de voir ce qui se passe au-dehors; la cinquieme, *fig.* 123, qu'on appelle *à tombeau avec traverse*, est semblable à la précédente, à l'exception qu'elle est garnie de traverses, autant que la longueur des barreaux *A A*, *&c.* l'exige; la sixieme, qu'on appelle, *à tombeau avec saillie*, est celle dont la partie inférieure ressemble à celle des précédentes, mais dont le partie supérieure ayant les barreaux *A A*, *&c.* recourbés forme saillie.

La troisieme maniere est de deux sortes, l'une dormante & l'autre battante. La premiere, employée aux mêmes usages & placée dans les mêmes endroits, est de deux especes; l'une dont les traverses & les barreaux sont à tenons & mortaises arrêtés à demeure sur un chassis assemblé, aussi à tenon & mortaise, & rivé par ses extrémités; l'autre, *fig.* 125. employée le plus souvent aux parloirs des couvens de religieuses, dont les traverses *A A* *&c.* & les barreaux *B B* *&c.* entrelacés & entaillés moitié par moitié forment des quarrés ou losanges égaux, montés ensemble sur un chassis *C C* assemblé aussi par ses extrémités à tenon & mortaise, & rivé. La seconde sorte, appellée *battante*, employée pour toute sorte de porte, est à un & deux ventaux, quelquefois à pointe ou à esponton par le haut, quelquefois décorés de frises & couronnemens, accompagnés aussi de pilastres ornés de consoles, de chardons par les côtés ou autrement, selon la situation des lieux.

Celle que représente la *fig.* 126. destinée à être placée à l'entrée d'une petite cour, d'un petit, *&c.* est à un seul vantail composé d'un montant de derriere *A*, portant pivot d'un montant de devant *B*, de traverses *C C*, *&c.* & de barreaux *D D*, *&c.* à pointes droites & ondées par en-haut & à tenon, rivés par en bas.

La *fig.* 127 *Pl X.* représente une grille destinée pour l'entrée d'un château, d'un parc, *&c.* est à deux vantaux, ayant chacun un chassis composé de montans *B B*, *&c* dont un porte le pivot, & de traverses *C C*, *&c.* à couper, dont l'intervalle haut & bas est rempli de barreaux *D D*, *&c.* assemblés par chacune de leurs extrémités à tenon & mortaise dans les traverses *C C*, *&c.* & le milieu *E E* d'un compartiment de dessein forment ce qu'on appelle *frise*; près de ces vantaux est un pilastre composé de montans *F F*, *&c.* dont un porte la crapaudine du pivot de traverses *G G*, *&c.* remplies haut & bas de barreaux *H H*, *&c* formant l'un dans les extrémités & son milieu différens compartimens de desseins, & l'autre un cadre, & le milieu *I* porte une frise composée de deux anses de paniers; les portes & les pilastres sont surmontés d'une barre de linteau *K K*, portant le couronnement *L* de la porte composé d'anse de panier, simples & doubles queues de cochons & ovales, contenant le chiffre du roi, & celui *M* du pilastre composé d'anse de panier & losanges entrelacés: cette grille est soutenue de chaque côté par une console *A* subdivisée de chardons de toute espece, remplissant les vuides pour défendre l'entrée aux étrangers.

La deuxieme sorte sont les grilles à panneau, *fig.* 128. il en est d'autant de formes que les goûts sont différens. Celle-ci destinée pour une église à l'entrée d'un chœur, d'une chapelle, *&c.* est à deux vantaux, composés chacun de montans *F F*, *&c.* & traverses *C G*, *&c.* dont l'intérieur est subdivisé de différens compartimens de desseins, comme anses de panier, autres en sautoirs, queues de poireaux ovales, contenant des chiffres, *&c.* décorés de rinceaux, fleurons, & autres ornemens; près de chacun desquels est un pilastre tenant de l'architecture, dont le fût *H H*, *&c.* subdivisé de barreaux forme des especes de cannelures, la base *I* est décorée de moulures, & le chapiteau *K* d'ornemens imitant les feuilles des chapiteaux corinthiens: ces chapiteaux & la frise sont couronnés d'une corniche *L L*, ornée de moulures, surmontée d'un couronnement fort riche, composé de palmettes, consoles, anses de paniers, queues de cochons, de poireaux, *&c.* des armes & attributs détaillés de ceux à qui elle appartient, surmonté quelquefois d'une croix ou autre dessein pyramidal; le tout décoré de différens ornemens. Il arrive quelquefois que, pour donner du mouvement

au plan, on ajoute de chaque côté en avant & en arriere-corps un contre-pilastre composé de montans *MM*, *&c.* & traverses *NN*, *&c.* subdivisé dans son inférieur de compartimens, avec ornemens, surmontés aussi d'un petit couronnement pyramidal *O*.

La *fig.* 129. *Pl. XI.* représente une grille à deux vantaux, placée à l'entrée du vestibule du château de Maisons près Paris. Cette grille qui, dans son tems, fut regardée comme un des plus beaux morceaux dans son genre, est composée de rinceaux & feuillages *AA*, *&c.* têtes d'animaux, masques *BB*, *&c.* ovales *CC*, contenant des figures allégoriques & autres différens ornemens arabesques, bordée tout-autour d'un chassis double *DD*, *&c.* assemblée à tenon & mortaise, contenant des cercles entrelacés *EE*, *&c.* & de rosettes *FF*, *&c.* aux angles & aux milieux.

La *fig.* 130. représente une grille dormante, telle qu'on en voit autour des chœurs de la plûpart de nos églises, composée de panneaux *AA* & pilastres *BB*, surmontés de couronnemens *CC*, *&c.* le tout en compartiment de desseins décorés d'ornemens, posée sur un appui *DD*, *&c.* en menuiserie, pierre ou marbre.

La *fig.* 131. *Pl. XII.* est un couronnement des plus riches qu'on puisse voir destiné à être placé au-dessus d'une grille de chœur d'église, composé de compartimens, d'ornemens, des armes de France; & leurs attributs, de palmes, feuillages, cornets d'abondance, & autres allégories, surmonté d'une croix ou autre sujet pyramidal décoré d'ornemens.

La *fig.* 132. est un vase *AA* orné de moulures & de différens ornemens des mieux choisis, élevés sur un socle *BB*, servant d'amortissement au chapiteau *CC* d'un pilastre décoré de feuillages, caulicoles & volutes.

Les *fig.* 133. & 134. sont des potences ou porte-enseignes, faits en effet pour porter des enseignes, dont l'une, *fig.* 133. destinée pour la maison d'un marchand de vin, est composée de consoles *B* arrêtées sur une barre de fer *A*, tournant à pivot ou à demeure, portant un masque *C*, de la bouche duquel sort un sep de vigne *D* chargé de ses fruits & de ses feuilles; figures symboliques artistement arrangées, & qui se tourmentent autour d'une grande console saillante *EE*; dont l'extrémité divisée en deux parties porte un plateau *F*, sur lequel est un bélier *G*, servant d'enseigne à la maison. L'autre potence, *fig* 134. est composée d'anses de panier, simples & doubles, de consoles ovales, queues de cochons, de poireaux, graines, *&c.* décorés d'ornemens; à l'un des côtés de laquelle pendent deux esses *AA* pour porter l'enseigne, arrêtées ensemble de riveures & prisonniers sur une barre de fer *B*, portant par chacune de ses extrémités un vase *C* orné de moulures, & tournant à pivot sur des lassets *DD* scellés dans le mur.

Tous ces ouvrages joints à quantité d'autres que nous voyons tous les jours, tels que les grilles du chœur de l'église métropolitaine de Paris; celles du chœur de l'église de S. Denis en France; celles derriere le chœur de l'église S. Germain l'Auxerrois; celles du chœur de l'église S. Roch, la rampe de la chaire de la même église; un dossier d'œuvre dans l'église de S. Nicolas des Champs, sont autant d'ouvrages dignes de servir d'exemples à la postérité, & font voir en même tems jusqu'à quel point l'on a porté l'art de Serrurerie, sur-tout depuis ces derniers siecles. On voit dans l'église patriarchale de Lisbonne en Portugal trois grilles faites à Paris vers les années 1744 & 1745, avec tout le goût & l'art possible, toutes les formes rondes sont tournées au tour, les ornemens d'un choix admirable, sont ciselés & dorés avec beaucoup de finesse & propreté, les fers en sont polis & dressés à la regle au dernier degré; en un mot, ces ouvrages auxquels on n'a rien épargné, & qui ont couté plus de quatre cens mille livres, passent pour les plus beaux que l'on ait encore vus en ce genre.

Des ouvrages limés. On appelle *ouvrages limés* ceux pour lesquels on a employé la lime, soit pour les ajuster, ou pour leur donner la propreté que l'on juge à propos. Tels sont toutes les serrures, becdecannes, targettes, loqueteaux, loquets, crochets, fiches, pommelles, couplets, briquets, charnieres, équerres, espagnolettes, verrouils, bascules, tringles, & quantité d'autres de différente espece. Il en est de trois sortes; les premiers, que l'on appelle *communs*, sont ceux qui n'ayant point été limés, sont noirs & comme sortant de la forge; les seconds, qu'on appelle *blanchis* ou *poussés*, sont ceux qui ayant été blanchis ou poussés à la lime d'Allemagne sont faits un peu plus proprement & avec plus de soin que les précédens; les autres, qu'on appelle *polis*, sont ceux qui ayant été polis à la lime-douce & ensuite à l'émeril, ont acquis un éclat & un brillant que les autres n'ont pas, & en effet sont les mieux faits & les plus propres de tous, mais en même tems les plus chers.

Des serrures. Les serrures qui ont donné leur nom aux ouvriers qui les font, sont des ouvrages d'un mécanisme très-ingénieux & d'une très-grande utilité, sur-tout pour la sureté publique. Nous n'entrerons point en détail sur leurs propriétés, étant déja fort connues par le grand usage que l'on en fait tous les jours, mais plutôt sur leur composition, après avoir traité des clés qui servent à les ouvrir & fermer, & de leurs garnitures.

Les clés sont des petits instrumens de fer très-utiles, qui se portent avec soi, composés d'un anneau, d'une tige & d'un panneton avec lequel on ouvre & on ferme les serrures qui tiennent les portes fermées & assurées contre l'entreprise des gens mal-intentionnés il en est de deux sortes, les unes qu'on appelle *forées*, sont celles dont les tiges sont percées ou forées; les autres qu'on appelle *à bouton*, sont celles qui n'étant point forées, portent un petit bouton par le bout.

Des clés forées. La *fig.* 1, *Pl. XIII.* représente une clé forée à museau quarré *A* & fendu pour le passage des dents du rateau, *fig.* 52, *Pl. XV.* portant pour garniture un rouet simple *B*, une boutrole *C* & un rouet *D*, avec pleine-croix & demi-fût de vilebrequin, autant de vuides servant de passages aux garnitures pleines, dont la *fig.* 2 représentant l'élévation de la pleine-croix avec demi-fût de vilebrequin, fait partie.

La *fig.* 3 représente une clé forée aussi à museau quarré *A* & fendu, portant pour garniture une boutrole coudée *B*, un rouet *C*, avec demi-fût de vilebrequin, & une autre clé *D*, dont la *fig.* 4 représente l'élévation.

La *fig.* 5 représente une clé forée à museau quarré *A*, dont deux intervalles de dents sont à petits boutons, portant pour garniture un rouet *B* avec pleine-croix, une boutrole en croix *C*, & un rouet coudé *D* représenté en élévation par la *fig.* 6.

La *fig.* 7 représente une clé forée à museau quarré *A*, dont deux intervalles de dents sont à gros boutons, portant pour garniture deux rouets en fond de cuve *BB*, avec pleine-croix de S. André, dont la *fig.* 8. représente l'élévation.

La *fig.* 9 représente une clé forée à museau quarré *A* & fendu, portant pour garniture un rouet simple *B* & un rouet *C*, avec fût de vilebrequin représenté en élévation par la *fig.* 10.

La *fig.* 11. représente une clé forée à museau à congé *A* & fendu, portant pour garniture un rouet *B* en i grec, une boutrole en croix atée *C* & un rouet *D*, avec pleine-croix & fût de vilebrequin até, dont la *fig.* 12 représente l'élévation.

La *fig.* 13 représente une clé forée à museau à congé *A* & fendu, portant pour garniture deux rouets en fond-de-cuve *BB*, avec pleine-croix atée dont la *fig.* 14 représente l'élévation.

La *fig.* 15 représente une clé forée à museau à congé *A* & fendu, portant pour garniture un rouet *B* avec pleine-croix & demi-fût de vilebrequin até, un autre rouet *C* avec pleine-croix en *b* & un fût de vilebrequin *D* monté sur planche représenté en élévation par la *fig.* 16.

La *fig.* 17 représente une clé forée à museau à congé avec filet *A* & fendu, portant pour garniture deux rouets atés *BB*, deux autres aussi atés *CC* avec pleine-croix oblique à une fleur de lis *D* montée sur planche, représentée en élévation par la *fig.* 18.

La *fig.* 19 représente une clé forée à museau à congé avec filet *A* & fendu, portant pour garniture une boutrole *B* & un rouet *C* avec pleine-croix surmontée d'esse représentée en élévation par la *fig.* 20.

La *fig.* 21 représente une clé forée à museau quarderonné *A*, fendu & percé sur sa longueur, d'un trou rond pour le passage d'une petite broche placée à l'entrée de la serrure, portant pour garniture une boutrole en croix coudée *B*, un rouet *C*, avec pleine-croix & fût de vilebrequin horisontal dont une bran-

branche à pleine-croix, représentée en élévation par la *fig.* 22.

La *fig.* 23 représente une clé forée à museau quarderonné *A* fendu & percé d'un trou losange, quelquefois en triangle, cœur, trefle, pique, ou autre forme que l'on juge à-propos, portant pour garniture deux rouets simples *BB*; trois autres *CCC*, l'un avec pleine-croix, & les deux autres chacun un fût de vilebrequin representés en élévation par la *fig.* 24.

La *fig.* 25 représente une clé en esse forée à museau quarré *A* fendu, dont trois intervalles de dents à boutons, portant pour garniture une bouterole atée *B* & un rouet *C* avec fût de vilebrequin horisontal, ayant une branche à double pleine-croix, dont un côté coudé & l'autre simple; l'autre pleine-croix à branche coudée d'un côté & de l'autre à deux branches représenté en élévation par la *fig.* 26.

La *fig.* 27 représente un clé en *zed* ou autre forme forée à museau quarré *A* fendu, dont deux intervalles de dents atés, & percés sur sa longueur d'un trou oval pour le passage d'une petite broche de même forme placée à l'entrée de la serrure, portant pour garniture un rouet simple *B*, une bouterole *C*, avec fût de vilebrequin, & rouet *D* avec pleine-croix & fût de vilebrequin entier d'un côté, & à demi de l'autre, représenté en élévation par la *fig.* 28.

Des clés à boutons. La *fig.* 29 *Pl. XIV.* représente une clé à bouton à museau quarré *A* & fendu pour le passage des dents de rateau, garnie d'une eve *B*, pour empêcher la clé de passer au-travers de la serrure, portant pour garniture deux rouets simples *CC*, un double *D* monté sur planche, & un rond *E* près de la tige de la clé, aussi monté sur planche représenté en élévation par la *fig.* 30.

La *fig* 31 représente une clé à bouton à museau quarré *A* & fendu, garnie d'eve *B*, portant pour garniture deux rouets simples *CC* & un losange *D* monté sur planche, représenté en élévation par la *fig.* 32.

La *fig.* 33. représente une clé à bouton à museau quarré *A* & fendu, garnie d'eve *B*, portant pour garniture deux rouets simples *CC*, un double *D* monté sur planche, & un trefle *E* aussi monté sur planche, représenté en élévation par la *fig.* 34.

La *fig.* 35 représente une clé à bouton à museau quarré *A* & fendu, garnie d'eve *B*, portant pour garniture deux rouets coudés *CC*, un double *D* accompagné d'un rond monté sur planche, & un autre *E* aussi double à congé, accompagné d'un oval monté sur quarré, tous deux montés sur planche, représentés en élevation par la *fig.* 38.

La *fig.* 39 représente une clé à bouton à museau à congé & filet *A* fendu, garni d'eve *B*, portant pour garniture deux rouets simples *CC*, deux autres *DD*, portant demi-croix d'une pleine-croix *E* montée sur planche en croix de S André, & d'un losange *F* à angles aigus, aussi monté sur planche, représenté en élévation par la *fig* 40.

La *fig.* 41. représente une *clé* à bouton à museau à congé & filet *A* fendu, garnis d'eve, portant pour garniture deux rouets en fond-de-cuve coudée *CC*, un double *D* en argot monté sur planche, & un *E* d'alphabet *E* aussi monté sur planche, représenté en élévation par la *fig.* 42.

La *fig.* 43 représente une clé à bouton à museau à congé & filet *A* fendu, dont deux intervalles de dents atés garnis d'eve *B*, portant pour garniture deux rouets simples *CC*, deux en *i* grec *DD*, une croix de chevalier *E* accompagnée d'un côté de congé, & de l'autre, d'un bouton, montés ensemble sur planche, & deux rouets doubles *FF* ceintrés & se joignant en forme d'anneau, montés aussi sur planche, représenté en élévation par la *fig.* 44.

La *fig* 45 représente l'élévation, & la *fig.* 46 le profil d'un mandrin ou moule servant à contourner une garniture *A*, *fig.* 46, disposée en fût de vilebrequin; pour y parvenir, on se sert d'une plaque de fer *B* fendue dans le milieu en deux endroits *CC* & *DD*, à-travers laquelle on passe les deux branches *EE* de la garniture, *fig.* 46, après les avoir déja coudées une fois de chaque côté pour les recouder ensuite étant en place; après quoi l'on fait rougir le tout ensemble pour le contourner & arrondir à son gré; ensuite on coupe le mandrin *B*, qui ne peut servir qu'une fois pour en retirer la garniture & la poser dans la serrure au lieu qui lui est propre.

La *fig.* 47 représente l'élévation, & la *fig.* 48 le profil d'un mandrin employé au même usage que le précédent, mais pour une garniture d'une autre espece, faisant partie de celle de la *fig.* 28, composé de trois morceaux *AB* & *C*, qui pour pouvoir être contournés à chaud, ont besoin de deux viroles ou liens *DD* pour les contenir ensemble.

La *fig.* 48. représente l'élévation d'un autre mandrin, & la *fig.* 49. le profil employé pour une garniture en esse, faisant partie de celle de la *fig.* 20. composé d'une broche double coudée en *A* sur elle-même, dont les deux autres bouts sont retenus ensemble par une virole *B* rivée; c'est autour de cette broche que l'on contourne la garniture en esse *C*, pour arrondir ensuite le tout ensemble à chaud.

La *fig* 50. représente le développement du trefle, faisant partie de la garniture de la planche, *fig.* 34. & la *fig.* 51. celui de la croix de chevalier, faisant partie de la garniture de la planche, *fig.* 44. tels qu'on les fait avant que de les contourner, selon la place qu'ils doivent occuper, ainsi que toutes les autres formes que l'on juge à propos d'employer à cet usage.

Des differentes especes de serrures. Les serrures s'emploient indifféremment à toutes sortes de portes croisées, armoires, *&c.* & tout ce qui peut servir à fermer, serrer, & tenir en sureté tout ce que l'on possede, & même de plus précieux: il en est de quatre especes différentes; la premiere qu'on appelle *serrures de portes*, sont celles que l'on place aux portes, il en est depuis deux pouces jusqu'à douze & quinze pouces de longueur, qui sont alors pour les portes-cocheres; la deuxieme que l'on appelle *serrures d'armoires*, sont celles que l'on place aux armoires, qui portent depuis deux pouces jusqu'à sept à huit pouces de longueur; la troisieme qu'on appelle *serrures de tiroirs*, sont celles que l'on place aux tiroirs, & qui portent aussi depuis deux pouces jusqu'à sept à huit pouces de longueur; & la quatrieme, qu'on appelle *serrures de coffres*, sont celles que l'on place aux coffres, qui portent depuis trois pouces jusqu'à dix & douze pouces de longueur: les unes & les autres sont à broche, bénardes, en esse, zede, *&c.* On les appelle *à broche*, lorsqu'en effet elles portent une broche qui entre dans la tige de la clé forée: on les appelle *bénardes*, lorsque ne portant point de broches, la tige de la clé au-lieu d'être forée porte un petit bouton; & en *esse*, *zed*, *&c.* lorsque le panneton de la clé forme l'esse, le zed, *&c.*

Des serrures de porte. Les serrures de portes se divisent en six especes; la premiere est appellée *à tour & demi*, parce qu'il faut que la clé fasse un tour & demi pour l'ouvrir; la seconde est appellée *pêne dormant*, parce que le pêne demeure & dort pour-ainsi-dire, dans l'endroit où la clé le place, différent de celui de la précédente serrure, en ce que le ressort à boudin le repousse toujours; la troisieme est appellée *à pêne dormant & demi tour*, parce qu'à ce pêne dormant est joint un autre pêne où la clé ne fait qu'un demi-tour pour l'ouvrir; la quatrieme appellée *à pêne fourchu, & demi-tour*, ne differe de la précédente que parce que le pêne dormant est à deux branches, formant la fourche dont il tire son nom; la cinquieme appellée *à pêne fourchu demi-tour*, & *à feuillet*, ou *à bouton olive*, parce que semblable aussi à cette derniere, le pêne demi-tour s'ouvre par le moyen d'un bouton de forme olive, ou par un fouillot mu par le même bouton; la sixieme appellée *à pêne fourchu demi-tour à feuillet & à verrouils*, est lorsqu'à toutes les pieces dont la précédente est composée on y ajoute une espece de pêne formant verrouils, les unes & les autres sont noires, poussées ou blanchies & polies: les serrures noires sont ainsi appellées parce qu'étant de peu de conséquence, le dessus du palatre, ainsi que celui de la cloison en est noirci, ce qui se fait au feu avec de la corne de bœuf; les poussées ou blanchies sont celles qui étant d'un peu plus grande conséquence, le même dessus de palatre & de cloison est poussé & blanchi à la lime d'Allemagne, ainsi que les principales pieces de l'intérieur de la serrure, ce qui est un peu plus propre que les précédentes. Les serrures polies qui sont ordinairement faites avec soin & solidité, sont celles dont les mêmes palatres & cloisons, après avoir été poussés & blanchis, sont polis à la lime douce à l'huile, & quelquefois à la potée d'émeril, de même que les principales pieces de l'intérieur.

La

La premiere espece de serrure appellée *à tour & demi* (*fig.* 52. *Pl. XV.*) est composée de palatre *AA*, cloison *BB*, garni d'étochios *CC*, *&c.* arrêté sur le palatre *AA* de pêne chanfriné *E*, garni de sa gachette; son ressort & picolet de bouton à coulisse & cache-entrée de ressort à boudin *N*, planche & rateau *P* de foncet *Q*, garni de son canon *R*; il en est de noires, de poussées & de polies.

La *fig.* 53. represente le pêne chanfriné par la tête *A*, portant à sa queue des barbes *BB*, par lesquelles on le fait mouvoir dans la serrure avec la clé garnie de sa gachette *G* & son ressort *D*.

La *fig.* 54. en représente la clé composée de son anneau en cuisse de grenouille *A*, de sa tige *B*, embasse *C*, bouton *D*, panneton *E*, museau *F*, & eve *G*, garnie de sa planche en cœur *H*.

La *fig.* 55. en représente le picolet.

La *fig.* 56. en représente le cache-entrée, qui en effet cache l'entrée de la serrure d'où il tire son nom.

La *fig.* 57. en représente le ressort à boudin.

La *fig.* 58. en représente le bouton à coulisse, par le moyen duquel on fait jouer le demi-tour du pêne sans le secours de la clé; *A* en est le bouton & *B* la coulisse.

La *fig.* 59. en représente le rateau. *A* en est la patte, & *B* les dents faites pour passer dans les fentes du museau *F* de la clé (*fig.* 54.) lorsqu'on la tourne, & par-là défendre le passage à toute autre clé qui ne seroit pas fendue de la même façon.

La seconde espece appellée *à pêne dormant* (*fig.* 60.) est composée de palâtre *AA*, cloison *BB*, & les étochiots *CC*, *&c.* pêne dormant *F*, & son picolet *I*, ressort dormant *O*, planche *S*, rouet *T*, & broche *U*: il en est aussi de noires, de poussées & de polies.

La *fig.* 61. en représente le pêne dont *A* est la tête, *BB* les barbes, & *C* la queue en forme de talon.

La *fig.* 62. en représente le ressort dormant.

La troisieme espece appellée *à pêne dormant & demi-tour* (*fig.* 63.) est composée de palâtre *AA*, de cloison *BB*, garnie de ses étochiots *CC*, de pêne dormant *F*, de son picolet *I*, d'un ressort dormant *O*, d'un rouet *T*, d'une broche *U* d'un demi-tour chanfriné *H*, son picolet *K*, ressort à boudin *N*, bouton à coulisse *V*, & équerre *X*, qui poussé par le mouvement de la clé, fait mouvoir le demi-tour; il en est seulement de poussées & de polies.

La *fig.* 64. en représente le pêne dormant, composé de sa tête *A*, de ses barbes *BB*, & de sa queue talonnée *C*, garni de sa gachette *D*, & son ressort *E*.

La *fig.* 65. en représente le demi-tour, composé de sa tête chanfrinée *A*, & de sa queue talonnée *B*, percée au milieu d'un trou plat *C*, pour placer le bouton de la coulisse & près de sa tête *A*, d'un autre trou quarré *D*, pour placer le bout de l'équerre qui le fait mouvoir dans la serrure.

La quatrieme espece appellée *à pêne fourchu & demi tour* (*fig.* 66. *Pl. XVI.*) ne differe de la précédente que par son pêne, dont la tête a deux branches forme une espece de fourche, en ce qu'elle a une seconde entrée *Z*, pour pouvoir l'ouvrir avec la clé en-dedans comme en-dehors; il en est de poussées & de polies, & jamais de noires.

La cinquieme espece appellée *à pêne fourchu demi-tour & à feuillot ou bouton olive* (*fig.* 67.) est semblable à la précédente, à l'exception que ses étochiots *DD*, *&c.* sont à patte, pour arrêter par-là la serrure avec des vis, & que la queue du demi-tour est coudée, pour la pouvoir faire mouvoir par le moyen d'un feuillot *Y*, mu à son tour par un bouton ordinairement de forme olive, tel que celui, *fig.* 70. il en est de poussées & de polies.

La *fig.* 68. représente le demi-tour, dont la queue est coudée en *A*.

La *fig.* 69. représente le fouillot de cette serrure.

La *fig.* 70. en représente le bouton.

La sixieme espece appellée *à pêne fourchu demi-tour, fouillot & verrouils* (*fig.* 71.) est aussi semblable à la précédente, à l'exception qu'il y a de plus une espece de pêne *J* formant verrouils, mu par le bouton à coulisse *V*; ces sortes de serrures sont ordinairement toujours polies, la grande quantité & la sujétion des pieces dont elles sont composées en valant bien la peine.

La *fig.* 72. en représente le pêne fourchu à trois branches par sa tête *A*, garni de ses barbes *BB*, & de sa queue talonnée *C*.

Ces dernieres especes de serrures sont quelquefois couvertes d'un palâtre de cuivre ciselé, doré d'or moulu, & enrichis d'autres ornemens très-précieux à l'usage des appartemens d'importance.

Des serrures d'armoires. Les serrures d'armoire sont de trois sortes; les unes sont à tour, & demi-simples; les autres sont à bec de cane, & les autres à pignon; toutes sont poussées ou polies.

Les premieres, *fig.* 73, *Pl. XVII.* sont composées de palâtres *AA*, cloison *BB*, garnie de ses étochiots simples *CC*, *&c.* de pêne à tour & demi *E*, de picolet *I*, de ressort simple *L*, & sa gachette *M*, de foncet *Q*, & de broche *U*.

La *fig.* 74, représente le ressort simple & la gachette de la serrure précédente.

La seconde sorte de serrure d'armoire, appellée *à bec de cane*, *fig.* 78; parce qu'elle fait mouvoir un bec de canne (espece de serrure dont nous parlerons dans la suite), placé au haut de l'armoire, par le moyen de la broche *U*, faisant mouvoir l'équerre *X*, qui tire le bec de canne par le moyen d'une tringle de conduit *&c*; cette serrure differe encore de la précédente, par sa couverture *a* qui en cache entierement l'intérieur.

La *figure* 76, représente l'équerre de cette serrure.

La troisieme sorte de serrure d'armoire, *fig.* 77, fort souvent à pêne fourchu & demi-tour, est appellée *à pignon*, parce qu'en effet elle porte un pignon *b*, mu intérieurement par les dents du pêne *G*, faisant mouvoir haut & bas les branches dentées ou cramaillées *cc* des verrouils; cette serrure est comme la précédente, couverte d'une plaque *a* qui en cache l'intérieur.

La *fig.* 78, en représente le pêne fourchu, composé de sa tête *A*, de ses barbes *BB*, de ses dents *C*, & sa queue *D*.

La *fig.* 79, en représente le pignon.

La *fig.* 80, représente la cramaillée, coudée de verrouils, *fig.* 81, composée de son verrouil *A*, platine *B*, & cramponets *CC*.

Des serrures de tiroir. Les serrures de tiroir sont de deux sortes; les unes sont à pêne dormant simple, les autres sont à pêne dormant ou fourchu & demi-tour; les unes & les autres sont encloisonnées, c'est-à-dire lorsqu'elles ont une cloison, ou non encloisonnées, c'est-à-dire lorsqu'elles n'en ont point: on les reconnoit lorsque l'entrée est en même direction que les pênes, différentes des autres, en ce que les premieres ont leurs entrées d'équerre à leur pêne.

La premiere espece, *fig.* 82, appellée *à pêne dormant non encloisonnée*, se place assez ordinairement aux tiroirs de commodes, de secrétaires, *&c.* & est composée de palâtre *AA*, de pêne dormant *F*, picolet *I*, ressort dormant *O*, foncer *Q*, & broche *U*.

La deuxieme *fig.* 83, appellée *à pêne fourchu, & demi-tour encloisonné*, est une serrure de sureté, & se place le plus souvent à des tiroirs où l'on serre de l'argent, de l'argenterie, & autres effets précieux; elle est composée à-peu-près des mêmes pieces que les autres, de palâtres *AA*, cloison *BB*, pêne fourchu *G*, demi-tour *H*, broche *U*, & couverture *a*.

Ces deux especes sont seulement poussées ou polies, & jamais noires.

Des serrures de coffre. Les serrures de coffre sont des serrures employées à toute sorte de coffre; mais principalement aux coffres forts, toutes poussées ou polies, & jamais noires; il en est de plusieurs especes, selon la quantité de fermetures dont elles sont composées, c'est-à-dire à une, deux, trois, quatre, cinq, six, dix, vingt, & cinquante fermetures, si on le jugeoit à propos; le nombre n'en étant point fixé, leurs clés sont aussi de différentes formes; la plûpart à canon, à double forure, *fig.* 84 & 85, *Pl. XVIII.* à double forure & broche, *fig.* 86 & 87; à tiers-point, *fig.* 88 & 89; à étoile *fig.* 90 & 91; à treffle, *fig.* 92 & 93; à cœur, *fig.* 94 & 95; à fleur de lis pleine, *fig.* 96 & 97; creuses, *fig.* 98 & 99; & autres formes que l'on juge à propos les *fig.* 100, 101, & 102, étant autant de mandrins qui servent à mandriner leur canon, de même que de semblables plus petits servent à mandriner les tiges des clés.

La premiere espece de serrure de coffre, a une seule fermeture, *fig.* 103, *Pl. XIX.* est composée de palâtre *AA*, percée d'un trou oblong *d* pour le passage de l'aubron de cloison *BB*, & les étochiots, *CC*, *&c.* d'un pêne dormant simple *F*, mais fait différemment que ceux des serrures précédentes, de sa

sa gache *ee*, *&c.* picolet efforts. *O* boutroles *f*; & broche *U*.

La deuxieme a deux fermetures *fig.* 104, est composée comme la précédente, de palâtre *AA*, percée de trous oblongs *dd*, cloisons *BB*, & ses étochiots *CC*, d'un pêne dormant simple *F*, & sa gache *e*, ses picolets *I*, ressorts *O*, & d'un pêne demi-tour à bascule *g*, sa gache *e*, & ressorts *L*, rouet *T*, & broche *U*.

La troisieme a trois fermetures, *fig.* 105, ressemble aux précédentes, à l'exception que le pêne dormant *FF* est double, & que le demi-tour à bascule *g* se trouve placé au milieu.

La quatrieme, *fig.* 106, à quatre fermetures est aussi composée de la même maniere que les précédentes, à l'exception que le pêne dormant *FF* est double, & qu'il y a un demi-tour à bascule *g* de chaque côté.

Celles que l'on fait à plus de fermetures, ne different de cette derniere que parce que le pêne dormant est triple, quadruple, quintuple, sextuple, *&c.*

La *fig.* 107, représente une aubroniere simple, à une ou deux aubrons ou fermetures *AA*, selon la quantité des fermetures de la ferrure où elle doit servir entrant dans les trous *dd*, *&c.* des ferrures, *fig.* 103, 104, *&c.* & montée sur une platine *B*, percée de trous pour l'arrêter sur le couvercle des coffres.

La *fig.* 108, représente une aubroniere à té, composée de ses aubrons *AA*, *&c.* en plus ou moins grande quantité, selon le nombre des fermetures de la ferrure où elle doit appartenir, & de sa platine à té *B* percée de trous.

La *fig.* 109, représente le pêne dormant double de la ferrure, *fig.* 106, composé de ses têtes *AA*, de son corps *BB*, talonné de chaque côté, & de ses barbes *CC*.

Les *fig.* 110. & 111, représentent les deux demi-tours à bascule, de la ferrure, *fig.* 106, composés de leur tête *A*, & de leur queue *B*.

La *fig.* 112, représente le demi-tour à bascule de la ferrure, *fig.* 105, composé de sa tête *A*, & de sa queue *B*.

La *fig.* 113, *Pl. XX.* représente un coffre fort armé de fer en dehors & en-dedans, garni d'une ferrure à douze fermetures ou pênes *HH*, *&c.* tous demi-tours garnis chacun de leurs picolets *KK*, *&c.* & de leur ressort à boudin *NN*, *&c.* mûs par autant d'équerres ou bascules *b*, poussées par un grand pêne *i*, composé de différens talons, garni aussi de ses picolets *KK*, mu à son tour par la clé dans la boëte *k*, & pour plus de sûreté on arrête sur le couvercle deux gaches à pattes *l*, qui s'emboîtent dans deux autres coudées *m*, arrêtées en-dedans du coffre.

La *fig.* 114, représente un des pênes composé de sa tête chanfrinée *A*, & de sa queue à talon *B*, garnis de son ressort à boudin *C*.

Les *fig.* 115 & 116, représentent les picolets à patte du pêne précédent.

La *fig.* 117, représente le grand pêne de la même ferrure, composé de ses talons *AA*, *&c.* & de sa barbe *B*.

La *fig.* 118, en représente une des équerres.

La *fig.* 119, une bascule.

Les *fig.* 120 & 121, les gaches à pattes.

La *fig.* 122, en représente a clé garnie de pleines croix simples & atées, & la *fig.* 123, la boîte avec ses garnitures.

De quelqu'autres especes de ferrures. Il est encore des ferrures de différentes formes, selon les places qu'elles doivent occuper, telles que des ferrures ovales, à bosses, & autres, appellées ainsi à cause de leur forme.

Les ferrures ovales, *fig.* 124, *Pl. XXI.* noires, poussées, ou polies, s'emploient pour fermer les fleaux des portes cocheres, par le secours d'un moraillon *n*, & sont composées à peu près comme les autres, de palâtre *A*, cloison *B*, broches *U*, pêne, ressorts, *&c.* les autres, *fig.* 125, appellées *à bosses*, parce que leur palâtre est en effet en forme de bosse, sont seulement noires, & sont employées aux portes de caves, de souterrains, *&c.* & sont composées seulement de palâtre *A*, sans cloison, de pêne, picolet, ressorts, & autres pieces dont les autres ferrures sont composées; de verrouil *oo*, son moraillon *n*, & les lacets à pointes molles *p*.

Des cadenats. Les cadenats à l'usage des portes de cave, coffres, valises ou porte-manteaux, sont noirs ou poussés seulement, & presque jamais polis: on les fait quarrés, ronds, ovales, triangulaires, en boules, en écussons, en cœurs, en cilindres, ou autres formes: on les divise en trois sortes, les uns à ferrure, les autres à ressort, & les derniers à secret: les premiers sont ainsi appellés, parce qu'ils sont composés intérieurement de pêne, picolet, ressorts, & autres pieces des ferrures; les autres sont appellés *à ressort*, parce que n'ayant rien de ce qui compose les ferrures, ils se ferment par le secours de ressort; les derniers sont appellés *à secret*, parce qu'étant fermé par un secret, il n'y a que celui qui le connoît qui puisse les ouvrir.

Les cadenats à ferrure, *fig.* 126. dont la clé est semblable à celle des ferrures ordinaires, sont composés de palâtre *A*, cloison *BB*, & ses étochiots *CC*, pêne dormant *D*, picolets *E*, ressort *F*, broche *G*, rouet & boutrolle *H*, & gache *I*.

Les cadenats en cœur, *fig.* 127. aussi à ferrure, sont composés intérieurement des mêmes pieces que le précédent, & extérieurement de palâtre *A*, & cloison *BB*, en forme de cœur, gache *I*, cache-entrée *L*, à secret ou sans secret.

Les cadenats en triangle, *fig.* 128. aussi à ferrure, sont différens des précédens autant par leur composition, que par leur forme; ils sont composés de palâtre *A*, cloison *BB*, pêne dormant *D*, ressort *F*, broche *G* gache à charniere *K*.

La *fig.* 129. en représente la clé, composée de son anneau *A*, de sa tige *B* & de son panneton *C*.

Les cadenats en boules, *fig.* 130 & 131. quarrés, *fig.* 132. en écusson, *fig.* 133. aussi à ferrure, sont composés intérieurement des mêmes pieces que le précédent, & extérieurement de palastre *A*, cloison *B*, cache-entrée *L*, à secret & sans secret, & gache à charniere *K*.

Les cadenats à cylindre, *fig.* 134. sont en effet en forme de cylindre creux *M*, contenant une vis, dont la tête quarrée entre dans la tige de la clé, *fig.* 135, qui la faisant tourner la dévisse, & par ce moyen décroche la gache à charniere *K*, que l'on referme de la même maniere. Ces sortes de cadenats sont fort incommodes à cause de la longueur du tems qu'il faut pour les ouvrir; aussi ne sont-ils pas d'un grand usage.

Les cadenats à ressort, *fig.* 136. sont composés de boîte *P*, gache *I*, garnie de ses ressorts *QQ*, mus par la clé, *fig.* 137.

La *fig.* 137. en représente la clé composée de son anneau *A*, de sa tige *B*, & de son panneton *C*.

Les cadenats à secret sont de plusieurs sortes de façons, car on en imagine tous les jours de nouveaux; les uns sont à ferrures, & les autres simples. Les premiers ont des cache-entrées à coulisse qui en font tout le secret, dont les uns *A*, *fig.* 138. s'ouvrent en tirant de bas en haut & découvrent l'entrée; les autres *A*, *fig* 139. s'ouvrant d'un côté horisontal, font voir l'entrée qu'il faut nécessairement déboucher par le secours de l'autre *B*, pour l'ouvrir en le tirant verticalement; ils sont aussi composés comme les autres de palâtres, cloisons, gaches à charnieres, *&c*.

Les cadenats à secret simples, *fig.* 140. 141. 142. 143. & 144. sont décrits en leur place.

Des becs de canes. Les becs de cane sont des especes de ferrures sans clés, poussées ou polies, composées de demi tour seulement. Il en est de deux sortes, ceux à *boutons*, ainsi appellés parce qu'ils sont mus par un bouton, & ceux à *bascule*, ainsi appellés parce qu'ils sont mus par une ferrure à bascule. Les premiers, *fig.* 145. *Pl. XXII.* employés aux fermetures des portes, sans contribuer à leur sureté, sont composés de palâtres *AA*, cloison *BB*, & ses étochiots *CC*, demi-tour *D*, picolet *E*, ressort à boudin *F*, fouillot *G*, & bouton *H*. Les autres, *fig.* 146. employés aux armoires, & contribuant avec les ferrures à leur sureté, sont composés comme les précédens de palastres *AA*, de cloison *BB*, & ses étochiots *CC*, de demi-tour *D*, picolet *E*, ressort à boudin *F*, équerre ou bascule *I*, & tringle de conduit *K*, qui répond à la ferrure.

Des targettes. Les targettes faites pour la sureté intérieure, s'emploient à toutes sortes de portes, sont de plusieurs especes, & prennent leur n... la forme de leur platine; aussi les unes sont ... les autres à croissant; d'autres à panache, ou aut... formes: les unes & les autres sont noires, pouss...s ou polies.

Les

Les targettes ovales, *fig.* 147. sont composées de verrouils *A*, garnis de bouton *B*, & cramponets *CC*, arrêtés sur la platine *D*, garnis de crampons *E*.

Les targettes à croissant, *fig.* 148. sont composées des mêmes pieces que la précédente, mais dont la platine *D*, est en forme de croissant.

Les targettes à panache, *fig.* 149. ne different des précédentes que par la platine *D*, qui est à panache évidée par en haut & par en-bas.

Des loqueteaux. Les loqueteaux, *fig.* 150. faits pour fermer les volets des croisées, sont comme les targettes de plusieurs sortes, & prennent aussi leur nom de la forme de leur platine; ils sont ovales, à croissant, à panache ou autrement, noirs, poussés ou polis, & sont composés de bascule *A*, tirée d'en-bas par un cordon *B*, de cramponet *C*, ressort *D*, platine *E*, & mantonet double *F*.

Des loquets. Les loquets noirs, poussés ou polis, se divisent en deux especes; les uns sont ceux à serrure, ainsi appellés parce qu'il faut comme aux serrures, une clé pour les ouvrir, & qu'ils ferment avec une certaine sureté; & les autres sont ceux à bascule, ainsi appellés parce qu'on les ouvre avec une bascule, & qu'ils ferment sans sureté. Le premiers sont de deux sortes; les uns appellés à *cordeliere*, *fig.* 151. & 152. qui servent le plus souvent aux corridors & cloîtres des couvents & communautés, sont composés de platine d'entrée, *fig.* 151. garnie de gache *A*, *fig.* 152. de loquet *B*, bouton *C*, & crampon *D*, garnis aussi de mantonnet semblable à celui *F*, du loqueteau, *fig.* 150. mu par un petit poinçon *E*, souleve au-travers de l'entrée, *fig.* 151. par la clé ou passe-partout, *fig.* 153. Les autres appellés *à vieille*, *fig.* 154. qui servent aux corridors, cabinets d'aisance, *&c.* des maisons particulieres, sont composés de platine d'entrée *A*, & intérieurement de foncet portant broche, & d'une bascule *B*, soulevant un loquet semblable à celui *B*, de la *fig.* 152. levé à son tour par une clé ordinaire. Les loquets à bascule sont aussi de deux sortes; les uns à bouton ou boucle, *fig.* 155. ainsi appellés parce qu'on les ouvre par le moyen d'un bouton ou d'une boucle, sont composés de loquet *A*, & son crampon *B*, fouillot *C*, & bouton *D*, ou boucle, *fig.* 156. garni de mantonnet, semblable à celui *F* du loqueteau, *fig.* 150. Les autres à poucier, *fig.* 157. ainsi appellés parce qu'on les ouvre en appuyant sur la bascule avec le pouce, sont composés comme les précédens de loquets, garnis de crampons & mantonnet, levé par la bascule *A* mouvant dans la platine *B*, arrêté sur les portes par les pointes *CC* de la poignée *D*.

Des fiches. Les fiches sont des especes de charnieres, qui servent à faire ouvrir & fermer les portes; il y en est de poussées & de polies, mais jamais ..., & sont de cinq especes différentes. Les premieres appellées *fiches à vase*, *fig.* 1. *Pl. XXIII.* parce qu'elles ont des vases haut & bas, portent depuis 2 pouces jusqu'à 12 & 15 pouces de longueur entre vase, & sont composées de douilles *AA*, celle du haut creuse, & celle d'en-bas portant un gond ou mamelon entrant dans celle du haut; l'une & l'autre portant chacune un vase *B*, & une aîle *C*, entrant dans une entaille faite exprès aux portes où elles doivent être placées, & percées de trous pour y ficher des pointes & les retenir.

Il est d'autres fiches à vase, *fig.* 2. qu'on appelle *coudées*, & dont les aîles sont en effet coudées, devant servir à des portes qui doivent ouvrir en saillie.

La deuxieme espece appellée *fiche à broche* ou *à bouton*, *fig.* 3. parce qu'elles ont des broches par le moyen desquelles on peut les démonter, sont employées aux chassis à verre des croisées, & sont en forme de charniere, composées de broches à bouton *A*, & d'aîles *BB*, percées de trous.

La troisieme espece appellée *fiches de brisures*, *fig.* 4. parce qu'elles se brisent, sont employées aux volets des croisées, & sont semblables aux précédentes, à l'exception qu'au lieu de broches à bouton elles ont des broches rivées.

La quatrieme espece appellée *fiches à chapelet*, *fig.* 5. parce qu'elles semblent être enfilées comme un chapelet, sont employées aux guichets des portes cocheres, ou autres fortes portes & de sujétion, & sont composées de plusieurs fiches simples *AA*, *&c.* portant chacune une aile percée de deux trous, enfilées ensemble dans une broche à bouton ou à vase par chaque bout *B*.

La cinquieme espece toujours noire & jamais poussée ni polie, appellées *fiches à gonds*, *fig.* 6. parce qu'elles s'emploient avec des gonds aux battans des portes cocheres, sont composées de douille *A*, & d'aîles *B*, percée de trous.

Des pommelles. Les pommelles, especes de fiches ou pentures noires & poussées, seulement à l'usage des portes, sont de deux sortes; les unes à queue d'aronde, *fig.* 7. sont composées de douille *A*, & d'aîle à queue d'aronde *B*, percée de trous pour être attachée de vis ou de clous sur les portes où elles doivent être placées; elles roulent ordinairement sur des gonds à repos, en plâtre ou en bois; les autres en S, *fig.* 8. sont composées de douilles *AB*, d'aîles en S *CD*, percées de trous pour être aussi attachées de vis ou de clous; le gond *BC*, est quelquefois à repos en bois ou en plâtre, ou quelquefois aussi en S, semblable à l'autre.

Des charnieres. Les charnieres, *fig.* 9. noires, poussées & polies à l'usage des petites portes d'armoire, de buffet, couvercles, *&c.* sont composées de nœuds *A*, garnies de broches rivées *B*, & d'aîles *CC* percées de trous pour être attachées de vis ou de clous.

Des couplets. Les couplets, *fig.* 10. noirs & poussés seulement, employés à-peu-près aux mêmes usages que les charnieres, sont composés de nœuds *A*, garnis de broches *B* & de pate à queues d'aronde *CC* percée de trous, pour être attachée de vis ou de clous.

Des briquets. Les briquets, *fig.* 11. noirs & poussés seulement à l'usage des tables à manger & autres sont des especes de couplets dont la charniere est double & se brise tout à plat, composés de nœuds doubles *A*, de broches *BB*, & de pattes *CC* percées de trous pour être attachées de vis ou de clous.

Des crochets. Les crochets simples, *fig.* 12. noirs poussés & polis, à l'usage des croisées & des portes que l'on veut tenir ouvertes ou fermées, sont des especes de tringles de fer arrondies à crochet d'un côté *A*, & garnies de pitons à vis ou à pointe par l'autre *B* pour les arrêter.

Des équerres. Les équerres à l'usage des croisées portes-croisées, chassis, *&c.* & tout ce dont on veut maintenir; les assemblages sont simples, doubles, ou composés, noirs, poussées ou polis; les équerres simples, *fig.* 13. portent depuis 5 jusqu'à 9 & 10 de branche sur 10 à 15 lignes de largeur & sont percées de trous pour être attachées de vis ou de clous; les équerres doubles, *fig.* 14. sont des équerres à double branche d'environ 15 à 20 lignes de largeur, sur une, 2 ou 3 lignes d'épaisseur, & d'une longueur proportionnée à la place qu'elles doivent occuper, & sont percées de trous pour être attachées de vis ou de clous; les équerres composées ont des formes différentes & analogues aux places qu'elles doivent occuper.

Des espagnolettes. Les espagnolettes sont de très-solides & très-commodes fermetures de portes ou croisées, il en est de trois sortes; la premiere simple la seconde à verrouil, & la troisieme à pignon, toutes noires, poussées, polies, bronzées; en couleur d'eau, enrichies de bronze, ciselées & dorées, avec tout le goût possible, selon l'importance des appartemens, ainsi que toutes les pieces dont elles sont composées; les plus ordinaires, *fig.* 15. *Pl. XXIV.* à l'usage des croisées, sont composées d'une tige *AA*, depuis environ 9 jusqu'à 15 & 18 lignes de grosseur qu'on emploie pour les portes cocheres, portant à différente distance des vases ou embasse *BB*, &c. & leurs lassets *CC*, &c. à vis garnis d'écroux, qui les tient arrêtées sur les chassis à verre de pannetons *D D*, &c. qui servent à fermer les volets, & de crochets par chaque bout *E* entrant dans autant de gaches, tenant le tout arrêté aux chassis de poignée *F* & son bouton *G*, & support à charniere & à vis à écroux *H*, arrêté sur l'un des chassis à verre.

La *fig.* 16. représente une espagnolette coupée à l'usage des croisées qui ont des linteaux, & au-dessus des chassis à verre supérieurs dormans, & qui, pour cette raison, ne servent qu'à enfermer les volets, composée d'une tige *AA*, garnie d'embasse *B BB*, &c. lassets *CC* à vis, garnis d'écroux, de pannetons *DD*, &c. de douille *I* & son tenon *I*, entrant l'un dans l'autre lorsqu'on ferme la croisée.

Les espagnolettes à verrouils, *fig.* 17. à l'usage des portes-croisées, portes-cocheres, *&c.* sont composées par en-haut des mêmes pieces que les précédentes, & par en-bas d'une douille *IK*, dans laquelle entre

entre la tige *K* d'un verrouil *L*, composé de bouton *M*, cramponets *N*, montés sur platine *O*, percée de trous pour l'arrêter sur la porte.

La *fig*. 18. représente un panneton à croissant, sur lequel pose un des panneto[n]s des espagnolettes lorsqu'elles sont fermées, percées de trous pour l'arrêter sur un des volets.

La *fig*. 19. représente une agraffe à croissant, dans laquelle entre un des mêmes panneton[s] des espagnolettes lorsqu'elles sont fermées, percées de trous pour l'arrêter sur l'autre volet.

La *fig*. 20. représente un support de l'espagnolette à charniere en *A*, à crochet en *B*, & à vis, garni d'écroux en *C*, pour être arrêté sur un des chassis à verre.

La *fig*. 21. représente un autre support à pivot en *AA*, à crochet en *B*, avec ses lassets à vis *CC*, garnis d'écroux.

La *fig*. 22. représente une des gaches de l'espagnolette, percée au milieu *A* d'un trou plat, & aux quatre coins de trous pour l'arrêter avec des vis.

La *fig*. 23. représente un des lassets de l'espagnolette, composé de la tête *A*, & de vis garnie d'écrou *B*.

Les espagnolettes à pignon sont d'une nouvelle invention, le sieur Lucotte en étant le premier & jusqu'à présent le seul auteur; elles servent aux portes-croisées de jardin, de terrasses; *&c*. & facilitent le moyen de pouvoir les ouvrir & fermer en-dehors comme en-dedans, ce qui ne se peut avec les autres; elles sont composées des mêmes pieces que les précédentes, mais au milieu d'une tige *AA*, *fig* 24. portant pignon ou vis sans fin *B*, mû par un pareil pignon ou vis sans fin *C*, disposé horisontalement par le moyen d'une poignée arrêtée dessus, tant en-dehors qu'en dedans, le tout enfermé dans une boîte, composée de pilastre *D* & de cloison *E*, garnie de ses étochiots *F*.

Des verrouils. Les verrouils faits pour fermer les chassis de croisées, portes d'armoire, de buffet, de bibliothéque, *&c*. sont noirs, poussés ou polis, il en est de deux sortes; les uns appellés sur champ, *fig*. 25 & 26. sont des verrouils dont l'épaisseur se présente en face, & la largeur de côté; il en est toute grandeur, depuis 9 à 10 jusqu'à 7, 8 & 10 piés de longueur, & sont composés de tige *AA*, garnie quelquefois de conduit *B*, à cause de leur trop grande longueur de bouton *C* pour les faire mouvoir, de verrouils *D*, son embasse *E*, cramponets *F*, & platine *G*, percée de trous pour être arrêtés de vis ou de clous; les autres appellés sur-plat, *fig*. 27. & 28. sont des verrouils dont la largeur se présente en face à l'épaisseur de côté, mais au reste semblables aux précédens.

Des bascules à verrouils. Les bascules à verrouils à l'usage des portes d'armoire, de buffet & de bibliotheques sont des especes de verrouils sur plat, doubles poussées ou polies, faites pour fermer ensemble haut & bas. Il en est de deux sortes: les unes à poignée, *fig*. 29. parce qu'elles se font mouvoir par une poignée, sont composées des mêmes pieces que les verrouils sur plat; mais de plus d'une poignée *A* garnie de son bouton *B*, placée à la hauteur de la main, faisant mouvoir ensemble les deux verrouils: les autres à pignon, *fig*. 30. parce qu'elles se font mouvoir avec un pignon, sont composées aussi des mêmes pieces que les verrouils sur plat; mais de plus d'un bouton *A* à la hauteur de la main, & plus haut d'une platine *B* garnie de sa couverture *C*, contenant les extrémités des verrouils dentés en forme de cramaillée, & un pignon au milieu qui les fait mouvoir par opposition.

Des marteaux ou heurtoirs. Les marteaux ou heurtoirs à l'usage des portes faits pour frapper ou heurter, d'où ils tirent leur nom, sont noirs, poussés ou polis. Il en est de deux sortes: les uns, *fig*. 31. *Pl*. *XXV*. faits en forme de boucles, en cuivre, de grenouille *A* ou autre forme, garnies de lassets *B*, à queues à vis, garnis d'écroux & de platine *C*: les autres, *fig*. 32. sont en forme de consoles *A*, à volutes en *B*, & à charniere en *C*, garnis de lassets à vis, à écroux *D*.

La *fig*. 33. représente un bouton noir, poussé ou poli à l'usage des portes, composé de bouton *A*, à queue, à vis, à écrou en *B*, garnie de rosette *C*.

La *fig*. 34. représente une gache encloisonnée, poussée ou polie, faite pour être employée aux portes avec les serrures ou bec-de-canes. Il en est d'une & de deux hauteurs, c'est-à-dire une ou deux fois la hauteur d'une serrure; les unes & les autres sont composées de palâtres *AA*, cloison *B*, & talon *C*, pour la facilité du jeu des demi-tours.

Les *fig*. 35. & 36. représentent des entrées de serrure, poussées & polies, avec compartimens de desseins de différentes formes évuidées à jour.

Les *fig*. 37. 38. 39. & 40. représentent autant d'anneaux de clés, aussi avec compartimens de desseins de différentes formes évuidées à jour, & très-riches.

La *fig*. 41. représente une tringle de croisée noire, poussée ou polie, faite pour en porter les rideaux, composée de sa tige *A* & de ses yeux *BB*, portée sur deux gonds en bois.

Les *fig*. 42. 43. & 44. forment ensemble ce qu'on appelle *une garniture de poulie de croisée*, faite pour en faire mouvoir les rideaux par le moyen des cordons. La premiere, appellée *simple* & sans gond, est composée d'une seule poulie *A*, & de sa chappe *B*, coudée en *C*, & à pointe en *D*. La deuxieme, appellée *simple* & avec gond, est composée d'une seule poulie *A*, de sa chappe *B*, à gond en *C*, & à pointe en *D*. La troisieme, appellée *double* & avec gond, est composée de deux poulies *AA*, de leur chappe *B*, à gond en *C*, & à pointe en *D*.

Des stores. Les stores, *fig*. 45. sont des instrumens à l'usage des croisées faits pour garantir du soleil pendant l'été. Ils sont composés de boîtes cylindriques *AA*, faites en fer-blanc, suspendus horisontalement sur une tringle de fer appuyée par un bout *B* dans un trou pratiqué dans le tableau de la croisée ou dans un piton; & de l'autre *C* portant un œil, dans lequel entre le mamelon d'un gond à pointe, enfoncé dans le tableau de la croisée *DD*, est une piece de coutil tendu par une regle de bois *EE*, & tiré au milieu par un cordon *F*, qui s'enveloppe de soi-même autour de la boîte cylindrique *AA* par le moyen d'un ressort, *fig*. 46. contenu intérieurement, composé de chaque côté *A* & *B* de tampons de bois de la grosseur de la boîte, & au milieu de rouleaux *CC*, *&c*. joints ensemble par des rouleaux de fil de fer, *DD*, *&c*. d'environ une ligne de grosseur, appellé *fil à store*, tous portant sur une tringle de fer *E* qui les traverse; le jeu s'en fait ainsi, le rouleau *A* est arrêté à demeure sur la tringle *EE*, à demeure à son tour dans le gond arrêté dans le tableau; & le rouleau qui lui est opposé *C* uni avec le tampon *B*, est arrêté à demeure sur la boîte cylindrique; ainsi lorsque l'on tire le store, la boîte tourne, le tampon *B* la suit, & en la suivant tend le ressort composé de tous les rouleaux de fil de fer *DD*, qui se détend ensuite lorsqu'on lâche le store.

Des sonnettes. Les sonnettes sont des instrumens résonnans, fort commodes pour avertir les gens d'une maison de ce qu'ils ont à faire. Elles sont composées, pour ce qui regarde la sonnette *A*, *fig*. 47. d'un ressort en spirale *B* arrêté à la tête *C* de la sonnette, montée sur une pointe de fer *D*, fichée dans le mur, où elle doit être placée; ou d'une autre façon, *fig*. 48. sur-tout pour les petites sonnettes *A*, d'un ressort de fil de fer *B* arrêté à la tête *C* de la sonnette tournée, comme ceux de stores, sur un rouleau de bois *D*, montée sur une pointe *E*, fichée dans le mur où elle doit être placée: à la tête de la sonnette *C* est arrêté un fil de fer très-mince, recuit au feu, & qu'on appelle pour cet effet *fil à sonnette*, dont l'autre extrémité va joindre un ou plusieurs mouvemens en tourniquets montés debout, *fig*. 49. ou de côté, *fig*. 50. placés dans les angles des pieces pour renvoyer le mouvement, se joignant de la même maniere de l'un à l'autre par de semblables fils de fer, selon l'éloignement de la sonnette, jusqu'au dernier qui porte un cordon, par lequel on fait jouer la sonnette.

Ces mouvemens ou tourniquets, *fig*. 51. 52. 53. & 54. se font quelquefois en cuivre, quelquefois dorés pour plus de propreté. Les deux premiers sont des mouvemens de *cordons*, ainsi appellés, parce qu'ils ont une branche plus longue que l'autre, qui donne plus de douceur au levier, à laquelle on attache le cordon, l'un est monté debout & l'autre de côté. Les deux derniers sont des mouvemens sans cordons, l'un monté debout & l'autre de côté.

De plusieurs vitreaux & lambris dans le goût de la menuiserie Les *fig*. 55. & 56. *Pl*. *XXVI*. représentent des vitreaux dans le goût de ceux qui ont été exécutés à la chapelle des infirmeries de l'Ecole

royale

royale militaire, par le sieur Lucotte, dont les petits bois sont ornés de moulures de différente espece, joints ensemble en onglet à tenon & mortaise avec la derniere propreté, & imitant les chassis à verre en bois à s'y méprendre.

La *fig.* 57. représente un fourneau dans le goût de ceux que l'on voit dans la cuisine des Enfans trouvés, près Notre-Dame, exécutés par le même, composé de cadres & panneaux, imitant parfaitement la menuiserie en bois.

La *fig.* 58. représente un lambris aussi dans le goût de celui qui représente l'extérieur de la rôtisserie de la même cuisine, aussi du même auteur, composé de panneaux & pilastres, formant en partie des armoires ornés de cadres & de panneaux semblables à la menuiserie en bois.

Des outils. Les outils se divisent en deux sortes; les uns sont ceux qui servent à la forge, & les autres sont ceux qui servent à l'établi.

Des outils de forge. La *fig.* 1. *Pl. XXVII.* représente un goupillon fait pour arroser le feu lorsque le fer chauffe, ce qui sert à concentrer la chaleur, & à donner plus d'ardeur au feu. Cet instrument est composé d'une tige de fer *A*, portant d'un côté une boucle *B*, & de l'autre *C* deux branches embrassant plusieurs fragmens de cordes-à-puits, ce qu'on emploie assez communément à cet usage, bien serré par l'extrémité *D*.

Les tisoniers sont de deux sortes, l'un pointu & l'autre crochu. Le premier, *fig.* 2. servant à enfoncer dans le feu lorsque l'on chauffe le fer pour lui donner ce qu'on appelle de l'*air*, & quelquefois le dégager du machefer, composé d'une tige de fer *A* à boucle par un bout *B*, & à pointe par l'autre *C*. L'autre, *fig.* 3. servant à ramasser le charbon sur la forge, & attiser le feu, composé d'une tige de fer *A* à boucle d'un côté *B*, & à crochet par l'autre *C*.

La *fig.* 4. représente une enclume posée sur un billot *A* fondé bien solidement, acéré sur toute sa surface *B*, composée d'un côté d'une bigorne ronde *C* & d'un trou *D*, pour y placer un tasseau, tranchet & autres choses semblables, & quelquefois d'une bigorne quarrée: de l'autre, pour la facilité des ouvrages garnis de chaque côté d'un empattement *E*, pour lui donner une assiette nécessaire; c'est sur cette enclume que se forgent tous les ouvrages en fer.

La *fig.* 5. représente une petite enclume portative, appellée *bigorne*, à l'usage de certains ouvrages qui ne sauroient se forger sur l'enclume, composée de la tige *A*, d'une bigorne ronde *B*, d'une bigorne quarrée *C* de son embasse *D*, dont le bout à pointe entre dans un billot *E* garni d'un cercle *F* pour l'empêcher de se fendre.

La *fig.* 6. représente un fort tasseau employé aux mêmes usages que les enclumes, composé de sa tête acérée *A* & de sa pointe *B*.

La *fig.* 7. représente un faux rouleau *A* arrêté à demeure sur un billot *B*, scellé en terre pour plus de solidité; on en fait de plusieurs especes, selon le goût des ouvrages, les uns & les autres servant à contourner les compartimens de desseins pour les balcons, rampes, grilles, &c.

Les ciseaux de forge sont de deux sortes, l'un appellé *ciseau à chaud*, & l'autre *ciseau à froid*. Le premier, *fig.* 8. fait pour couper le fer lorsqu'il est chaud, est acéré son taillant *A*, & quarré par sa tête *B*. L'autre, *fig.* 9. fait pour couper le fer lorsqu'il est froid, est acéré par son taillant *A*, & quarré par sa tête *B*. Il est bon de remarquer que le fer ne se peut jamais couper entierement à froid; on y parvient en faisant une entaille d'une ou de deux faces, ou même sur toutes les quatre, qu'on appelle *ciselure*, & on le casse ensuite facilement dans le même endroit en le faisant porter à faux.

La *fig.* 10. représente un tranchet, espece de petit ciseau à chaud, acéré en *A*, à épaulement en *B*, & à queue en *C*, entrant dans le trou *D* de l'enclume, *fig.* 4. & sur lequel on pose le fer chaud, que l'on frappe alors pour le couper.

La *fig.* 11. représente un tasseau d'enclume fait pour faire porter à faux le fer que l'on veut casser à froid, quarré en *A* & à queue en *B*, entrant aussi dans le trou *D* de l'enclume, *fig.* 4.

La *fig.* 12 représente une griffe d'enclume faite pour maintenir les rouleaux que l'on veut contourner à griffe en *A*, & à queue en *B*, entrant aussi dans le trou *D* de l'enclume, *fig.* 4.

La *fig.* 13 représente une forte étampe à platebande, faite pour étamper ou mouler les plates-bandes des rampes, balcons & appuis, acerée en *A* & à talon de chaque côté *B* & *C*, garnie d'un côté *B* d'une bride simple *D*, & de l'autre *C*, d'une autre bride *E* à clavette en *F*, pour la maintenir ferme & bridée sur l'enclume, *fig.* 4.

La *fig.* 14 représente une petite étampe à moulure acérée en *A*, & à talon de chaque côté *B* & *C*.

La *fig.* 15 représente une étampe double ou dégorgeon fait pour dégorger les moulures des vases, embasses, &c. en frappant dessus, acéré en *A* dessus & dessous, & à tête en *B*, maintenue à la main.

Il est encore d'autres petites étampes à queue entrant dans le trou *D* de l'enclume, *fig.* 4.

Des marteaux de forge. Les marteaux de forge sont de deux sortes: les uns qu'on appelle *marteaux à devant*, parce qu'on s'en sert à frapper devant l'enclume; c'est ordinairement un ouvrier subalterne qui le tenant de ses deux mains frappe au gré du forgeron sur l'ouvrage posé sur l'enclume, *fig.* 4, les autres qu'on appelle *marteaux à main*, parce qu'on n'emploie qu'une main pour s'en servir, & c'est ordinairement le forgeron qui s'en sert. Les premiers sont deux sortes: les uns, *fig.* 16, appellés *à panne droite*, parce que la panne *B* est droite, ont environ trois à quatre pouces & demie de grosseur, & sont composés d'une tête acerée *A*, d'une panne aussi acerée *B*, d'un œil *C* & d'un manche *D* d'environ deux piés & demi à trois piés de longueur; les autres appellés *traverses fig.* 17, parce que la panne *B* est entravers, sont composés d'une tête *A*, d'une panne traverse *B*, d'un œil *C* & d'un manche *B* de même longueur que le précédent.

Les marteaux à-main sont de trois sortes; la premiere qu'on appelle proprement *marteau à main*, *fig.* 18, sont un peu moins forts que les précédens: ce sont les plus gros des marteaux de forge que l'on emploie d'une main; & ceux que tient le plus souvent le forgeron, lorsqu'il forge le fer; il est composé d'une tête *A*, d'une panne *B*, d'un œil *C*, d'un manche *D* d'environ quinze à dix-huit pouces de longueur, la deuxieme qu'on appelle *marteaux à bigorner*, *fig.* 19, parce qu'on s'en sert souvent sur la bigorne, *fig.* 5, sont moins forts que les précédens & les plus petits des marteaux de forge; ils sont composés d'une *tête A*, d'une panne *B*, d'un œil *C* & d'un manche *D* de même longueur que les précédens.

La troisieme qu'on appelle *marteaux à traverses* ou *à tête ronde*, *fig.* 20, sont des marteaux de la force des marteaux à-*main* ou à bigorner composés d'une tête *A*, d'une panne *B*, d'un œil *C*, & d'un manche *D* de même longueur que les précédens.

Des outils emmanchés. Les outils emmanchés se divisent en tranches, en poinçons & en chasses: les tranches sont de deux sortes: l'une *fig.* 21, appellée proprement *tranche* faite pour trancher ou couper le fer à chaud, est composée d'un tranchant aceré *A*, d'une tête *B* & d'un manche de fer *C* d'environ deux piés de longueur, tenu par le forgeron lorsque le frappeur-devant frappe sur sa tête *B*; l'autre, *fig.* 22, appellée *langue de carpe*, faite pour fendre le fer à chaud, est composé d'un tranchant aceré *A* disposé en-travers, d'une tête *B* & d'un manche de fer *C* tenu aussi de la même maniere que le précédent.

Les poinçons emmanchés faits pour percer des trous à chaud, sont de trois sortes; les uns, *fig.* 23, appellés *poinçons plats*, sont composés d'un poinçon aceré *A*, d'une tête *B* & d'un manche de fer *C* semblables à ceux des tranches; les autres, *fig.* 24, different du précédent, parce qu'ils sont ronds ou en d'autres formes; tous deux sont composés de poinçons acerés *A A*, de têtes *B B*, & de manches de fer *C C*.

Il est des poinçons ovales ou autres formes qui ne different en rien des précédens que par le poinçon même.

Les chasses faites pour chasser ou renvoyer le fer chaud, sont de deux sortes, l'une, *fig.* 25, appellée *quarrée*, parce qu'elle rend quarré les angles de toute sorte d'épaulement; on s'en sert en la tenant comme les tranches, c'est-à-dire le quarré *A* appuyée sur le fer; elle est composée d'un quarré aceré *A*, d'une tête *B* & d'un manche de fer *C*; l'autre *fig.* 26, appellée *à biseau* parce que son quarré est en effet à biseau, est employée aux mêmes usages que la précédente, & sur-tout pour des épaulemens de tenons;

on

on s'en sert en la tenant le manche perpendiculairement, & le biseau appuyé sur le fer; elle est composée d'un quarré à biseau aceré *A*, d'une tête *B* & d'un manche de fer *C*.

Les *fig.* 27, 28 & 29, *Pl. XXVIII.* représentent des poinçons à main: le premier quarré, le deuxieme plat, & le troisieme rond. *AAA* en ont les poinçons acerés, & *BBB* les têtes.

Les *fig.* 30, 31, 32, 33, 34 & 35 représentent les mandrins en fer de toute grosseur faits pour mandriner & alaiser à chaud les trous que l'on a faits avec les poinçons; le premier est quarré, le deuxieme plat, le troisieme rond, le quatrieme ovale, le cinquieme en triangle ou tiers-point, & le sixieme à pans ou autres formes, selon celles que l'on juge à-propos de donner aux trous, chacun d'eux plus petits par chaque bout & plus gros au milieu, pour leur donner de la suite.

La *fig.* 36 représente une perçoire faite pour poser le fer chaud lorsqu'on veut le percer ou mandriner: ce n'est autre chose qu'un morceau de fer plat plus ou moins long, arrondi ou coudé.

La *fig.* 37 représente un instrument appellé *griffe*: c'est une barre de fer quarrée depuis dix jusqu'à vingt lignes de grosseur, & depuis un jusqu'à quatre & cinq piés de longueur, portant en *A* une griffe qui lui en donne le nom, composée de deux gougeons *A*, & de l'autre *B*, un tourne-à-gauche fait pour dégauchir les ouvrages.

Les tenailles faites pour pincer le fer que l'on veut chauffer ou forger lorsqu'il est trop court pour le tenir à la main, sont de plusieurs especes; les unes, *fig.* 38, sont appellées *droites*, parce que les mords en sont droits; les autres, *fig.* 39, sont appellées *croches*, parce que les mêmes mords sont coudés ou crochus; d'autres, *fig.* 40, sont appellés *à boutons*, parce que les mords atés servent à pincer des boutons dont la tête se loge dans la partie atée; d'autres enfin sont appellées *à rouleau*, parce que les mords arrondis servent à pincer des rouleaux des unes & des autres, *AA*, &c. sont les mords, & *BB* les branches.

La *fig.* 42 représente un ratelier de forge arrêté à demeure sur la hotte de la forge ou aux environs, fait pour accrocher & déposer une grande partie des outils de forge, composé d'une plate-bande de fer *AA*, & de pointes courbées *BB* rivées dessus.

Les étaux à chaud, qu'on appelle ainsi lorsqu'ils servent à tenir ferme les ouvrages que l'on travaille à chaud; de plusieurs qui sont arrêtés à l'établi, l'on destine aux ouvrages de forge le plus fort, le moins précieux, & souvent le plus mal fait, comme étant sujet à être gâté par la chaleur du fer que l'on y serre; mais en général cet instrument appartient plutôt aux outils d'établi dont nous allons voir les détails, étant lui-même arrêté à l'établi.

Des outils d'établi. Parmi les outils d'établi, les étaux tiennent sans contredit le premier rang; ces instrumens servent à serrer & maintenir fermes les ouvrages que l'on veut travailler; celui *fig.* 43 est composé de deux tiges *AB*, portant chacune un mord denté & aceré en *C* & un œil *D*; l'une *A* ayant un pié *E* garni de chaque côté de jumelles *F* rivées ou soudées sur la tige *A*, & l'autre *B* renvoyée par un ressort *G*, porte à son extrémité inférieure un trou pour former charniere dans les jumelles *F* par le moyen d'un boulon à vis à écrou; au-travers des yeux *DD* passe une boëte d'étau *H* garnie intérieurement de filet brasé servant d'écrou à une vis aussi taraudée à tête arrondie en *I* mue, en tournant par une manivelle *K*; cet étau est arrêté à l'établi *L* par le moyen d'une bride double *M* & d'une simple *N* garnie de clavette *O* arrêté à demeure sur l'établi *L* avec des vis *P*.

La *fig.* 44 représente une bigorne d'établi faite pour contourner des ouvrages ronds, quarrés ou autres formes en petit, composée de sa tige *A*, d'une bigorne ronde *B*, d'une bigorne quarrée *C*, toutes deux acerées de son embase *D*, dont le bout à pointe en *E* entre dans l'épaisseur de l'établi.

La *fig.* 45. représente un tasseau d'établi servant à applanir & dresser des ouvrages sur l'établi, composé de sa tête acerée en *A* & de sa pointe *B* entrant dans l'épaisseur de l'établi.

La *fig.* 46 représente une étampe d'établi faite pour étamper ou mouler différente espece de moulures, composée de sa tête acerée en *A* & d'une queue B à épaulement en forme de tenon, pour être serré dans un étau.

Des limes. Les limes faites pour limer, blanchir, & même polir les ouvrages sont de trois sortes; la premiere qu'on appelle *limes de Forez*, parce qu'elles viennent du pays de ce nom; la deuxieme qu'on appelle *limes d'Allemagne*, parce qu'elles viennent du pays de ce nom; la troisieme qu'on appelle *limes d'Angleterre*, parce qu'elles viennent aussi du pays de ce nom.

Les limes de Forez sont des limes toutes en fer trempé en paquet, dont la taille est grosse & malfaite; elles se divisent en quarreaux, demi-quarreaux, quarrelets, demi-rondes, tiers-point, à potence & queue de rat.

Les quarreaux (*fig.* 47.) sont des limes en fer quarré, depuis deux jusqu'à deux pouces & demi de grosseur, sur environ dix-huit à vingt pouces de longueur, trempés en paquet, qui quoiqu'elles se fabriquent à Paris, ne laissent pas cependant d'être mises au nombre des limes de Forez, & d'en porter le nom, en ayant la taille, & sur-tout la qualité; ces especes de limes servent à dégrossir les ouvrages, & sont emmanchées dans un manche de bois *B*.

Les demi-quarreaux *A* (*fig.* 48.) sont des limes depuis dix-huit lignes jusqu'à deux pouces de grosseur, sur quinze à dix-huit pouces de longueur, de même forme & qualité que les précédentes, & employées aux mêmes usages, emmanchées dans un manche de bois *B*.

Les quarrelets *A* (*fig.* 49) sont des limes méplates d'environ dix à douze pouces de longueur, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour dresser des choses de peu de conséquence.

Les demi-rondes *A* (*fig.* 50.) sont des limes de même grosseur & longueur que les précédentes, arrondies d'un côté, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour limer des parties rondes.

Les limes quarrées ou à potence *A* (*fig.* 51.) sont des limes de même grosseur & longueur que les précédentes, quarrées, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour limer & dresser des trous quarrés.

Les tiers-point *A* (*fig.* 52.) sont des limes d'environ neuf à dix pouces de longueur, à trois côtes en forme de triangle, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour limer & approfondir des angles aigus.

Les queues de rat *A* (*fig.* 53.) sont des limes de même grosseur, & longueur que les précédentes, rondes en forme de queue de rat dont elles tirent leur nom, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour limer & arrondir des trous ronds.

Les limes d'Allemagne sont des limes en acier trempé, dont la taille est plus fine & mieux faite que celle des précédentes; elles sont de deux sortes, les unes que l'on appelle *limes au paquet*, parce qu'elles se vendent ordinairement au paquet, composé de un, deux, trois, quatre, cinq, six, huit, & quelquefois dix, plus petites à proportion que leur nombre augmente; les autres que l'on appelle *limes à queue*, parce qu'en effet au-lieu d'avoir une pointe comme les précédentes, elles ont une queue; elles se divisent comme les autres, en quarrelets (*fig.* 54.) demi-rondes (*fig.* 55.) à potence (*fig.* 56.) à tiers-point (*fig.* 57.) à queue de rat (*fig.* 58.) toute depuis un pouce jusqu'à dix & douze de longueur, compris la queue.

Les limes d'Angleterre sont des limes à pointe, dont l'acier est plus fin & de meilleure qualité que celui des précédentes, dont la forme est réguliere, & dont la taille est aussi plus fine & mieux faite que celle de toutes les autres; il en est de deux sortes de tailles; l'une moyenne, qu'on appelle pour cet effet *lime bâtarde*, servant à dresser ou abâtardir les ouvrages, c'est-à-dire à les préparer à recevoir le poli; l'autre plus fine & même très-fine, qu'on appelle *lime douce*, servant à polir les ouvrages à l'huile; ces deux especes se divisent aussi comme les autres, en quarrelettes (*fig.* 59. *Pl. XXIX.*) demi-rondes (*fig.* 60.), tiers-point (*fig.* 61.), à potence (*fig.* 62.), queue de rat (*fig.* 63.), ovale (*fig.* 64.) & sont aussi de toute grandeur, depuis un pouce jusqu'à dix & douze pouces de longueur, emmanchées dans un manche de bois *B*.

Il est encore une autre espece de limes qu'on appelle *rapes*, parce qu'en effet elles sont faites pour raper le bois; ces limes sont en fer trempé en paquet, d'une taille rude, & différemment faite que celle des autres; on les divise en trois sortes, en quarrelettes (*fig.* 65.), en demi-rondes (*fig.* 66.) & en

& en queue de rat (*fig.* 67.), emmanchées aussi chacune dans un manche de bois *B*.

Les brunissoirs, *fig.* 68. sont des especes de limes sans taille *A*, de toute sorte de forme en acier trempé, emmanchées dans un manche de bois *B*, faites pour adoucir & donner un bruni ou brillant aux ouvrages; il est encore d'autres limes ou brunissoirs sans pointe & à deux côtés, qu'on appelle *rifiards*, la plûpart en acier d'Angleterre, à l'usage des pieces de sujétion où les autres limes ne peuvent parvenir.

Les marteaux d'établi faits pour frapper les ouvrages, sont de trois sortes. La premiere, *fig.* 69. qu'on appelle *rivoirs*, parce qu'apparemment ils servent plus souvent que d'autres à river, sont des marteaux de 12 à 15 lignes de grosseur, composés d'une tête acérée *A*, d'une panne aussi acérée *B*, d'un œil *C*, & d'un manche de bois *D* d'environ 15 à 18 pouces de longueur. La deuxieme, *fig.* 70. qu'on appelle *demi-rivoirs*, ne différe des précédens que par leur grosseur, qui est d'environ 9 à 10 lignes, & le reste à proportion composé de tête acérée *A*, panne aussi acérée *B*, œil *C* & manche *D*. La troisieme, *fig.* 71. qu'on appelle *petits rivoirs* ou *rivoirs à pleine-croix*, parce qu'on s'en sert à river les pleine-croix ou autres garnitures de serrures, est aussi semblable aux autres, mais plus petit & composé de tête acérée *A*, panne aussi acérée *B*, œil *C* & manche *D*.

La *fig.* 72. est aussi un ratelier d'établi attaché en effet aux environs de l'établi fait pour endosser les outils, & par conséquent le débarrasser, composé d'une plate-bande de fer *A A*, percée de trous pour l'attacher, garnie de plusieurs pointes *B B* rivées dessus.

Les ciseaux d'établi faits pour couper le fer sont de trois sortes. La premiere, *fig.* 73. qu'on appelle *burin*, est un ciseau plat, acéré par son taillant *A* & quarré par sa tête *B*. La deuxieme, *fig.* 74. qu'on appelle *bec-d'âne*, est un ciseau large du derriere sur une face, & étroit sur l'autre fait pour couper, ou bec-d'âne, des trous ou mortaises, composé de son taillant acéré *A* de sa tête quarrée *B*. La troisieme, *fig.* 75. qu'on appelle *langue-de carpe*, est une espece de burin rond, composé de son taillant arrondi & acéré *A*, & de sa tête quarrée *B*.

Les poinçons d'établi faits pour percer des trous à froid ne different entr'eux que par la forme du poinçon; le premier, *fig.* 76. est quarré; le deuxieme est plat; le troisieme rond: on les peut faire ovales, triangulaires ou d'autres formes tous composés, les poinçons acérés *A A A* & les quarrés *B B B*.

Les tenailles d'établi sont de plusieurs sortes, selon les ouvrages, les unes, *fig.* 79. appellés *tenailles à chanfrin*, faites étant serrées dans l'étau, *fig.* 43. pour serrer à leur tour les ouvrages, & les tenir obliquement & fermes, selon un angle de quarante-cinq degrés ou environ, afin par ce moyen de les pouvoir chanfriner: elles sont composées de deux mords *AA* à charniere en *B*, & à chanfrin par en-haut, quelquefois denté & garni d'acier. Les autres *fig.* 80. appellés *tenailles-à liens*, faites pour serrer des liens, des rouleaux, & autres compartimens de grans ouvrages sont composées de deux mords *A A* à ressort en *B*, até & acéré chacun par en-haut: d'autres, *fig.* 81. appellés *tenailles à bouton*, parce que leurs mords *A A* étant larges & creux, reçoivent la tête d'un bouton à charniere en *B*; d'autres aussi *fig.* 82. faites pour serrer des petits rouleaux de grands ouvrages, sont composés de mords à talon *A A* & à ressort en *B*; d'autres encore, *fig.* 83. appellés *tenailles à-vis*, parce qu'elles se serrent avec une vis, ou qu'elles servent à faire des vis, sont en forme de petit étau, composé de deux mords égaux *A A* à charniere en *B*, portant chacun un œil *C C*, on passe une boîte *D* garnie de sa vis, ou simplement une vis garnie d'écroux à oreille *E*; d'autres enfin, *fig.* 84. qu'on appelle *tenailles à blanchir*, faites pour blanchir des platines, de verroux, de targettes, de loqueteaux, des entrées palâtres, de serrure, &c. composée d'une vis *A* à écrou sur un étrier *B*, embrassant à demeure un morceau de bois *C*, sur lequel on serre les ouvrages à blanchir avec la vis *A*.

La *fig.* 85. représente une filiere, instrument de fer, plat au milieu, acéré dans chacun des trous filtrés *A A*, portant de chaque côté une branche *B* de longueur suffisante pour tarauder des vis, le taraud *C* servant à enfoncer les écroux.

Les *fig.* 86. & 87. représentent d'autres taraux de différente grosseur, selon celle des vis que l'on a à tarauder; dont *A A* sont les filets, & *B B* leur tête.

La *fig.* 88. représente un tourne à gauche, espece de levier à deux branches *A A*, percé au milieu d'un trou plat *B*, dans lequel entre la tête *B* des taraux *fig.* 86. & 87. pour les faire tourner, & ainsi tarauder les écroux.

La *fig.* 89. représente une fraise faite pour fraiser des trous, composée de sa tête acérée *B*, & de sa queue *B* garnie de sa boîte de bois *C*.

La *fig.* 90. représente un forêt fait pour percer des trous, composé de sa tête acérée *A*, de sa queue *B*, garnie de sa boîte de bois *C*.

La *fig.* 91. représente un arçon, espece de fleuret *A*, emmanché dans un manche de bois *B*, garni de sa corde en cuir tourné *C*, fait pour faire mouvoir les fraises & les forets. En cette maniere on fait faire un tour à la corde *C* de l'arçon, autour de la boîte *C* de la fraise ou du forêt, *fig.* 89. ou 90. dont on place la queue *B* dans la piece de fer *A* attachée sur la palette *B*, *fig.* 92. que l'on applique sur l'estomac; la tête *A* de la fraise ou du foret entrant dans un trou, soit pour le fraiser ou pour le forer, & de cette façon l'on fraise ou l'on perce les trous en faisant mouvoir l'arçoir à-peu-près comme l'archet d'un violon.

La *fig.* 93. représente une machine à forer. Cet instrument tenant lieu de la palette, *fig.* 92. se place près d'un étau qui tient l'ouvrage que l'on veut percer, composé d'une palette *A*, recevant la queue *B* des fraises ou forets, *fig.* 89. & 90. arrondie & coudée en *B* entrant dans le trou d'un établi pour lui servir de charniere, percé au milieu d'un trou ovale *C*, au-travers duquel passe une tige de fer à crochet; d'un côté *D* s'accrochant dans la boîte *H* de l'étau, *fig.* 43. & à vis; par l'autre bout garni de son écrou *E*, que l'on tourne de la main gauche à mesure que le foret ou la fraise avance.

Des outils à ferrer. Les outils à ferrer ne sont, pour ainsi dire, propres qu'à ferrer des portes & croisées, de fiches, serrures, espagnolettes, &c. par des ouvriers exprès stilés à ces sortes d'ouvrages, & qu'on appelle pour cet effet *ferreurs*.

La *fig.* 94. *Pl. XXX.* représente un ciseau en bois fait pour couper du bois, composé d'un large & mince taillant acéré *A*, & de sa tête quarrée *B*.

La *fig.* 95. représente un autre ciseau en bois plus étroit, composé de son taillant acéré *A*, & de sa tête quarrée *B*.

La *fig.* 96. représente un ciseau en bois, appellé *ciseau d'entrée*, parce que l'on s'en sert communément aux entrées des serrures, lorsque l'on les pose en place, composé de son taillant acéré *A*, & de sa tête quarrée *B*.

La *fig.* 97. représente un bec d'âne à main, ciseau mince sur une face, & large & pointu sur l'autre, fait pour bec-d'âne des mortaises, composé de son taillant acéré *A*, & de sa tête quarrée *B*.

La *fig.* 98. représente un bec-d'âne à ferrer double, & acéré en *A* & en *B*, employé aux mêmes usages que le précédent.

La *fig.* 99. représente un chasse-pointe, fait en effet pour chasser ou enfoncer des pointes, composé de sa pointe acérée *A*, & de sa tête à talon *B*.

La *fig.* 100. représente une méche faite pour percer des trous dans le bois par la meche acérée *A*, & renforcie & quarrée par sa tête *B*.

La *fig.* 101. représente un vilbrequin entier fait pour percer des trous dans le bois par le secours de la meche *A*, acérée en *B*, & à tête quarrée & renforcie, entrant dans une douille aussi quarrée *C*, faisant partie du fust de vilbrequin coudé en *D* & en *E*, garni d'un manche à touret *F*, & d'un autre à virole *G*, par lequel on le fait tourner pour percer les trous.

La *fig.* 102. représente une vrille faite pour percer des trous; *A* est la vrille acérée, *B* la pointe emmanchée dans un manche de bois horisontal *C*.

La *fig.* 103. représente une tariere faite pour percer de gros trous; *A* est la tariere, & *B* la pointe emmanchée dans un manche de bois horisontal *C*.

La *fig.* 104. représente un tourne-vis, fait pour tourner des vis en bois; *A* en est la tête acérée, *B* la queue, & *C* le manche.

La *fig.* 105. représente une paire de tenailles, appellées *triquoises*, faites pour arracher des clous, broquettes, pointes, &c. composées de deux mords

A A,

A A, larges & acérés, à charniere en *B*, & leurs branches *C C*.

La *fig.* 106, repréſente une paire de ciſailles, faites pour couper de la tôle, du laiton *&c.* compoſées de deux mords acérés & en taillant *A*, à charniere en *B*, & de leurs branches coudées en *C* & en *D*; celle-ci plus longue que l'autre, étant faite pour entrer dans le trou d'un établi, d'un billot, ou autre choſe ſemblable, pour les tenir fermes.

La *fig.* 107, repréſente un compas d'aſſez mauvaiſe façon, mais ainſi fait, ou à-peu-près, & aſſez bon, fait pour prendre des diſtances égales, compoſé de ſa tête *A*, & de ſes pointes *BB*.

La *fig.* 108, repréſente une fauſſe équerre ou ſauterelle, faite pour lever des ouvertures d'angles, compoſée de ſes deux branches *AA*, à charniere en *B*.

La *fig.* 109, repréſente une équerre faite pour équarrir les ouvrages, & les mettre en effet d'équerre.

Des outils de releveurs. Les releveurs, en terme de *Serrurerie*, ſont ceux qui font & relevent les ornemens des appuis, rampes, balcons, grilles, *&c.* d'où ils tirent leur nom. Ces ouvriers plus habiles, plus rares, & auſſi plus chers que les autres, ne font, pour ainſi dire, que de ces ſortes d'ouvrages, & ont des outils qui leur ſont propres, & tout-à-fait différens des autres.

Les marteaux à relever, *fig.* 110, 111, 112, 113, *&* 114, ſont plus ou moins forts les uns que les autres, mais en général fort longs, minces, & à deux têtes *AA*; les unes rondes, les autres quarrées; d'autres plates, ovales, petites, grandes, & de toutes les façons, pour plus grande commodité dans les ouvrages.

Les *figures* 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, *&* 122, repréſentent des taſſeaux à relever à deux têtes *A A*, à-peu-près des mêmes formes que les marteaux, mais en plus grande quantité, tous à double épaulement en *B*, pour les empêcher de deſcendre lorſque l'on frappe deſſus, étant ſerrés dans l'étau, *figure* 43.

La *fig.* 123, repréſente un poinçon à feuille d'eau, ornement des appuis, rampes, balcons, & grilles, compoſé du poinçon *A*, & de ſa tête *B*, & la *fig.* 124, repréſente ſon étampe.

La *fig.* 125, repréſente une étampe à épi de blé, ou autres ſemblables ornemens, employés aux mêmes uſages que les autres.

La *fig.* 126, repréſente un taſſeau de plomb fait pour ſervir à emboutir, percer, couper les ornemens.

La *fig.* 127. repreſente un petit taſſeau d'étau, dont la ſurface eſt droite, compoſé de ſa tête acérée *A*, & de ſon tenon *B*.

La *fig.* 128, repréſente un autre taſſeau d'étau plus fort, dont la ſurface eſt un peu ronde compoſé de ſa tête acérée *A*, & de ſon tenon *B*. *Article de M.* LUCOTTE.

T

TAM-TAM, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ſorte d'inſtrument fort en uſage chez tous les orientaux; il ſemble avoir pris ſon nom du bruit qu'il occaſionne, car il n'a d'autre ſon que celui qu'il exprime. Il eſt fait en forme de tymbale, dont le ventre eſt de bois, & dont la partie ſupérieure eſt couverte d'une peau bien tendue, ſur laquelle on frappe avec une ſeule baguette.

Cet inſtrument ſert à annoncer au coin des rues, un encan ou autre choſe d'extraordinaire. Auſſi l'on dit *battre le tam-tam*.

TRANSFUGE, ſ. m. (*Art milit.*) La plus grande partie de l'Europe s'étonne, avec raiſon de la ſévérité de quelques-unes de nos lois, en particulier de celles qui ſont portées contre les déſerteurs: il n'y a aucune nation qui les traite avec autant de rigueur que nous.

Chez quelques-unes, on a changé la loi qui condamnoit ces malheureux à la mort; on les punit par d'autres châtimens, à moins que leur déſertion ne ſoit accompagnée de quelques crimes.

Dans d'autres pays, comme en Autriche, & Angleterre, *&c.* on n'a point abrogé la loi qui portoit la peine de mort; mais par des reſcrits & des ordres particuliers envoyés aux chefs des corps, on les laiſſe maîtres de choiſir la peine qu'ils veulent infliger aux déſerteurs, & ils ne font ordinairement pendre ou paſſer par les armes, que ceux dont la déſertion eſt le métier, & ceux qui ſont coupables d'autres crimes.

L'uſage chez ces nations, empêche l'effet de la loi qu'on n'a point abrogée, ou pour mieux dire, cet uſage étant autoriſé par le gouvernement, eſt devenu une loi nouvelle qu'on a ſubſtituée à l'ancienne.

Eſt-il poſſible que ſous le regne d'un prince humain & juſte, chez un peuple éclairé & dont les mœurs ſont ſi douces, on laiſſe ſubſiſter une loi barbare, qu'on élude à la vérité par abus, mais qui eſt toujours exécutée lorſque le procès eſt inſtruit, & que le déſerteur eſt jugé.

Plus on réfléchit ſur la conſtitution de notre militaire, ſur les hommes qui la compoſent, ſur le caractere de la nation, ſur la diſette d'hommes qui ſe fait ſentir en France, ſur le peu d'effet de la loi qui condamne les déſerteurs à la mort, plus on eſt convaincu de l'injuſtice & de l'atrocité de cette loi.

Lorſque l'Europe prit de l'ombrage de la puiſſance de Louis XIV. elle ſe ligua pour affoiblir ce prince; elle ſoudoya contre lui des armées immenſes, auxquelles il en voulut oppoſer d'auſſi nombreuſes; de ce moment l'état militaire de toutes les nations a changé; il n'y a point eu de puiſſance qui ait entretenu, même en tems de paix, plus de troupes que la population, ſes mœurs & ſes richeſſes ne lui permettoient d'en entretenir, cela eſt d'une vérité inconteſtable.

Depuis la découverte du nouveau monde, l'augmentation des richeſſes, la perfection & la multitude des arts, le luxe enfin, ont multiplié dans toute l'Europe une eſpece de citoyens livrés à des travaux ſédentaires qui n'exercent pas le corps, ne le fortifient pas; de citoyens qui accoutumés à une vie douce & paiſible, ſont moins propres à ſupporter les fatigues, la privation des commodités, & même les dangers, que les robuſtes & laborieux cultivateurs.

Mais depuis que le nombre des ſoldats eſt augmenté, il a fallu pour ne pas dépeupler les campagnes, faire des levées dans les villes & dans la claſſe des citoyens dont je viens de parler; on peut en conclure que dans les armées, il y a un grand nombre d'hommes que leurs habitudes, leurs métiers, enfin leurs forces machinales, ne rendent point propres à la guerre, & qui par conſéquent n'en ont point le goût; la plûpart même ne s'y ſeroient jamais enrôlés, ſi on n'avoit pas fait de l'enrôlement, un art auquel il eſt difficile qu'échappe la jeuneſſe étourdie.

Le *ſoldat malgré lui* eſt donc un état fort commun en France, & même dans le reſte de l'Europe; cet état eſt donc plus commun qu'il n'étoit dans des tems où des armées moins nombreuſes n'étoient compoſées que d'hommes choiſis, & qui venoient d'eux mêmes demander à ſervir. C'eſt le caprice ou dépit, le libertinage, un moment d'ivreſſe, & ſur-tout les ſupercheries des enrôleurs, qui nous donnent aujourd'hui une partie de ces ſoldats qu'on appelle de *bonne volonté*; pluſieurs ont embraſſé ſans réflexions un genre de vie, auquel ils ne ſont pas propres, & auquel ils ſont fréquemment tentés de renoncer.

Mais à quelque degré qu'on ait porté l'art des enrôlemens, cet art n'a pû fournir les recrues dont on avoit beſoin, on y a ſuppléé par des milices. Parmi les hommes tirés au ſort, pris ſans choix, arrachés à leurs faucilles, au métier auquel ils s'étoient conſacrés, ſi un grand nombre prend l'eſprit & le goût de ſon état nouveau, on ne peut nier qu'un grand nombre auſſi ne périſſe de chagrin & de maladie.

Les hommes dont un ordre du prince a fait des ſoldats, & ceux qui n'entrent au ſervice que parce qu'on les a ſéduits & trompés, prennent d'autant moins les inclinations & les qualités néceſſaires à leur métier, que leur état n'eſt plus ce qu'il a été autrefois. La paye des ſoldats n'a pas été augmentée en proportion de la maſſe des richeſſes, & de la valeur des monnoies: le ſoldat eſt payé en France à-peu-près comme il l'étoit ſous le regne d'Henri IV. quoiqu'il y ait au-moins dix-huit fois plus d'argent dans le royaume qu'il n'y en avoit alors, & que la valeur des monnoies y ſoit augmentée du double.

Il eſt donc certain que les ſoldats, pour le plus grand nombre, ont embraſſé un métier pénible, où ils ont moins d'aiſance, où ils gagnent moins que dans ceux qu'ils ont quitté, où leurs peines ſont peu payées, & leurs ſervices trop peu récompenſés; ils

ſont

sont donc & doivent être moins attachés à leur état, & souvent plus tentés de l'abandonner que ne l'étoient les soldats d'Henri IV.

Ce sont ces hommes plutôt enchaînés qu'engagés, qu'on punit de mort lorsqu'ils veulent rompre des chaînes qui leur pesent.

Seroient-ils traités avec tant de rigueur, si l'on avoit réfléchi sur la multitude de causes qui peuvent porter les soldats à la désertion? ces hommes si soumis à leurs officiers par les lois de la discipline, sont quelquefois les victimes de la partialité & de l'humeur. N'éprouvent-ils jamais de mauvais traitemens sans les avoir mérités? ne peuvent-ils pas se trouver associés à des camarades ou dépendans de bas-officiers avec lesquels ils sont incompatibles? eux-mêmes seront-ils toujours sans humeur & sans caprices? doivent-ils être insensibles aux poids du désoeuvrement qui les conduit à l'ennui & au dégoût? l'ivresse, qui les a portés à s'enrôler, ne leur inspire-t-elle jamais le projet de déserter qu'ils exécutent sur le champ? Je sais que la plupart ne tarderoient pas à revenir s'ils pouvoient, & c'est ce qui arrive chez les peuples où on n'inflige qu'une peine légere au soldat qui revient de lui-même à ses drapeaux, plusieurs y retourneroient dès le lendemain.

Il n'y a plus guere qu'en France où la loi soit assez cruelle pour fermer le chemin au repentir, où elle prive pour jamais la patrie d'un citoyen qui n'est coupable que de l'erreur d'un moment, où le citoyen pour avoir manqué une fois à des engagemens qu'il a rarement contractés librement, est poursuivi comme ennemi de la patrie, & où l'envie sincere qu'il a de réparer sa faute ne peut jamais lui mériter sa grace.

Cela est d'autant plus inhumain, que le soldat françois a bien d'autres raisons que la modicité de sa paye & la maniere dont il est habillé pour être tenté de déserter, & ce sont des raisons que les soldats n'ont guere chez les étrangers; on y a mieux connu les moyens d'établir la subordination & la discipline. Chez eux les égards entre les égaux, le respect outré pour le nom & pour le rang ne sont pas la source de mille abus: la loi militaire y commande également à tout militaire; le général s'y soumet, il la fait suivre exactement à la lettre pour les généraux qui sont sous ses ordres; ceux-ci par les chefs des corps, & les chefs des corps par les officiers subalternes. Comme la loi est extrèmement respectée de tous, c'est toujours elle qui commande, & le général par rapport aux officiers, & ceux-ci par rapport aux soldats, n'osent lui substituer leurs préférences, leurs fantaisies, leurs petits intérêts. Le soldat prussien, anglois, *&c.* est plus asservi que celui de France & sent moins la servitude, parce qu'il n'est asservi que par la loi. C'est toujours en vertu de l'ordre émané du prince, c'est pour le bien du service qu'il est commandé, employé, conservé, congédié, récompensé, puni; ce n'est pas par la fantaisie de son colonel ou de son capitaine. On prétend, & je le crois, que les soldats françois ne supporteroient pas la bastonnade, à laquelle souvent sont condamnés les soldats allemands, mais je suis persuadé qu'ils la supporteroient plus aisément que les coups de pié, les coups de canne, les coups d'esponton que leur donnent quelquefois des officiers étourdis. La bastonnade n'est qu'un châtiment, & les coups sont des insultes, elles restent sur le coeur des soldats les plus estimables, elles leur donnent un dégoût invincible pour leur état, & les forcent souvent à déserter; ce qui leur en donne encore l'envie, ce sont les fautes dans lesquelles ils tombent, & dans lesquelles ils ne tomberoient pas, si la discipline étoit plus exactement & plus uniformement observée. Souvent les troupes qui étoient sous un homme relâché, passent sous les ordres d'un homme sévere, quelquefois d'un homme d'humeur; elles font des fautes, elles en sont punies & prennent du mécontentement, & l'esprit de désertion.

Les jeunes soldats, avant l'augmentation de la viande & du pain, étoient obligés de marauder pour vivre; on en a vû en Westphalie que la faim avoit fait tomber en démence; elle en fait mourir d'autres; n'en a-t-elle pas fait déserter? Combien de fois n'est-il pas arrivé qu'à l'armée, en garnison même, le peu d'alimens qu'on donnoit au soldat, & qui suffisoit à-peine pour sa nourriture, étoit d'une mauvaise qualité? Combien de fois cette mauvaise nourriture ne lui a-t-elle pas ôté la force & le courage de supporter les fatigues de la campagne? est-il fort extraordinaire qu'un soldat veuille se dérober à ces situations violentes?

Je parlerai encore d'autres causes de désertion lorsque je proposerai les moyens de la prévenir: & comptez-vous pour rien la légereté & l'inconstance qui entrent pour beaucoup dans le caractere du françois? Comptez-vous pour rien cette inquiétude machinale, ce besoin de changer de lieu, d'occupation, d'état même; ce passage fréquent de l'enjouement au dégoût, qualités plus communes chez eux que chez tous les peuples de l'Europe. Quoi! ce sont ces hommes que la nature, leurs opinions, & notre gouvernement ont fait inconstans & légers, pour l'inconstance & la légereté desquels vous êtes sans indulgence. Ce sont ces hommes que nos négligences, notre discipline informe, notre patrimoine mal placé rendent si souvent malheureux, à qui vous ne pardonnez pas de sentir leurs peines & de céder quelquefois à l'envie de s'en délivrer?

On va me dire qu'un a senti les inconvéniens du caractere francois sans avouer toutes les raisons de déserter qu'on donne en France au soldat; on me dira, *que le françois est naturellement déserteur*, qu'on le sait; que c'est pour prévenir la désertion qu'on la punit toujours de peine capitale; je répondrai à ce discours par une question.... Quelles ont été jusqu'à présent les suites de vos arrêts sanguinaires & de tant d'exécutions? Depuis que les déserteurs sont punis de mort en France, y en a-t-il moins qu'il y en avoit autrefois? Consultez les longues listes de ces malheureux que vous faites imprimer tous les ans, comparez-les à celles qui restent de ces tems où vos lois étoient moins barbares, & jugez des effets merveilleux de votre sévérité. Elle n'en a aucuns de bons, non, elle n'en a aucuns. Depuis que vous condamnez les déserteurs à mort, la désertion est aussi commune dans vos troupes qu'elle l'étoit auparavant. J'ai même des raisons de croire qu'elle y est plus commune encore; & si l'on veut fouiller dans le dépôt de la guerre & dans les bureaux, on n'en doutera pas plus que moi. L'on sera forcé d'avouer qu'on verse le sang dans l'intention de prévenir un crime qu'on ne prévient pas; que ne pourroit-on pas dire d'une telle loi, sur-tout si comme on a lieu de le penser, elle a même augmenté la désertion? Quelque sévere que soit la loi, peut-elle empêcher le soldat d'éprouver dans son état l'inconstance, le mécontentement, le dégoût? & la crainte de la mort est-elle le frein le plus puissant pour retenir des hommes qui sont & doivent être familiarisés avec l'image de la mort?

Comment sont le plus généralement composées vos armées? D'hommes libertins, paresseux & braves, craignant les peines, le travail & la honte, mais assez indifférens pour la vie. Il est connu que ce ne sont point les mauvais soldats qui désertent; ce sont au-contraire les plus braves; ce n'est presque jamais au moment d'un siége, à la veille d'une bataille qu'il y a de la désertion; c'est lorsqu'on ne trouve pas des vivres en abondance; c'est lorsque les vivres ne sont pas bons; c'est lorsqu'on fatigue les troupes sans de bonnes raisons apparentes; c'est lorsque la discipline s'est relâchée, ou lorsqu'il s'introduit quelques nouveautés utiles peut-être, mais qui déplaisent aux soldats, parce qu'on ne prend pas assez de soin de leur en faire sentir l'utilité. Dans ces momens la loi de mort est si peu un frein, qu'on se fait un mérite de la braver, & l'on n'auroit pas bravé de même le mal ou l'ignominie. Tel qui n'auroit pas risqué les galeres, risquera de passer par les armes. Il y a même des momens où les soldats désertent par point d'honneur. Souvent un mécontent propose à ses camarades de déserter avec lui, & ceux-ci n'osent pas le refuser, parce qu'ils paroîtroient effrayés par la loi, & que la craindre c'est craindre la mort. La rigueur de la loi peut donc inviter les hommes courageux à l'enfreindre, mais elle invite bien plus encore à l'éluder. Chez un peuple dont les moeurs sont douces, quand les lois sont atroces, elles sont nécessairement éludées. Le corps estimable des officiers françois sauve le plus de déserteurs qu'il lui est possible, il suffit que la désertion n'ait pas éclatée pour que le déserteur ne soit point dénoncé. Souvent on fait d'abord expédier pour lui un congé limité, & ensuite un congé absolu; lorsqu'on n'a pû éviter qu'il soit dénoncé & condamné par le conseil de guerre, personne ne s'intéresse à le faire arrêter; il ne le seroit pas par les officiers même,

même, il l'est encore moins par le peuple des lieux qu'il traverse; il compte plutôt sur la pitié que sur la haine de ses concitoyens; il sait qu'ils auront plus de respect pour l'humanité que pour la loi qui la blesse; souvent même il ne prend pas la peine de cacher son crime, & ce n'est pas une chose rare en France que de trouver sur les grands chemins & le long des villages des hommes qui vous demandent l'aumone pour de *pauvres déserteurs*. La maréchaussée à qui l'habitude d'arrêter des criminels, & de conduire des hommes au supplice, doit avoir ôté une partie de sa commisération, semble la retrouver pour les déserteurs, elle les laisse presque toujours échapper quand elle le peut sans risquer que son indulgence soit connue: que vos lois soient conformes à vos mœurs, si vous voulez qu'elles soient exécutées, & si elles ne le sont pas, si elles sont méprisées ou éludées, vous introduisez celui de tous les abus qui est le plus contraire à la police générale, au bon ordre & aux mœurs.

L'indulgence des officiers, celle de la maréchaussée, & de toute la nation pour les deserteurs, est sans doute connue du soldat; ne doit-elle pas entretenir dans ceux qui sont tourmentés de l'envie de deserter, une espérance d'échapper à la loi? Cette espérance doit augmenter de jour en jour dans ces malheureux, & doit enfin emporter la balance sur la crainte de la loi; au reste, le plus grand nombre d'hommes qui lui échappent n'en sont pas moins perdus pour l'état; la plûpart passent dans les pays étrangers; & plusieurs qui restent dans le royaume y traînent une vie inquiete & malheureuse, qui les rend incapables des autres emplois de la société. On compte depuis le commencement de ce siecle près de cent mille deserteurs ou exécutés, ou condamnés par contumace, & presque tous également perdus pour le royaume; & c'est ce royaume dans l'intérieur duquel vous trouvez des terres en friche qui manquent de cultivateurs; c'est ce royaume dont les colonies ne sont point peuplées, & n'ont pu se défendre contre l'ennemi; c'est, dis-je, ce royaume que vous privez dans l'espace d'un demi-siecle de cent mille hommes robustes, jeunes, & en état de le peupler & de le servir. En supposant que les deux tiers de ces hommes condamnés à mort, eussent vécu dans le célibat, qu'ils eussent continué à servir, & qu'ils fussent morts au service, ils y auroient tenu la place d'autres qui se seroient mariés, & le tiers seul de ces malheureux proscrits, qui rendus à leur patrie, y seroient devenus citoyens, époux, & peres auroit mis trente mille familles de plus dans le royaume; les enfans de ces familles augmenteroient aujourd'hui le nombre de vos artisans, de vos matelots, de vos paysans, enfin, de votre derniere classe de citoyens, dans laquelle la disette d'hommes se fait sentir autant que le trop grand nombre d'hommes se fait sentir dans les autres classes. *Mais* n'aviez vous pas d'autres raisons politiques que celle de la population, pour conserver la vie à vos deserteurs; ne pouviez-vous les employer utilement? N'aviez-vous pas d'autres moyens, & des moyens plus efficaces pour prévenir le crime de desertion, que de vous priver du travail & des forces d'un si grand nombre de citoyens? Il faut punir les deserteurs sans doute; mais il faut que dans leurs châtimens même ils soient encore utiles à l'état, & sur-tout il ne faut les punir qu'après leur avoir ôté les motifs qui les sollicitent au crime. Voilà ce qu'on doit d'abord au soldat, à cette espece d'hommes à laquelle on impose des lois si séveres, & de qui on exige tant de sacrifices. Membres de la société qu'ils protegent, ils doivent en partager les avantages, & ses défenseurs ne doivent pas être ses victimes. Le premier devoir de tous les citoyens, sans doute, est la défense de la patrie; tous devroient être soldats, & s'armer contre l'ennemi commun; mais dans les grandes sociétés, telles que sont aujourd'hui celle de l'Europe, les princes ou les magistrats qui les gouvernent, choisissent parmi les citoyens ceux qui veulent se dé[…]er plus particulierement à la guerre. C'est à l'abri de ce corps respectable, que le reste cultive les campagnes, & qu'il jouit de la vie: mais le blé de vos campagnes croît pour celui qui les défend, comme pour celui qui les cultive, & les laines employées dans vos manufactures, doivent habiller ces hommes sans lesquels vous n'auriez pas de manufactures. Il est injuste & barbare d'enchainer le soldat à son métier, sans le lui rendre agréable; il a fait à la société des sacrifices; la société lui doit des dédommagemens: je crois indispensable d'augmenter la paye du soldat; elle ne suffit pas à ses besoins réelles; il faudroit au-moins deux sols par jour de plus, pour qu'il fût en France aussi-bien qu'il devroit l'être; il faudroit qu'il eût un habit tous les ans. Cette augmentation dans le traitement de l'infanterie, ne feroit pas une somme de cinq à six millions; & sans doute elle pourroit se prendre sur des réformes utiles. C'est dans la réforme des abus que vous trouverez des fonds; mais s'il falloit absolument que l'état fournît à cette augmentation de paye par de nouveaux fonds, & qu'il ne pût les donner, il vaudroit mieux alors diminuer les troupes; parce que cinquante mille hommes bien payés, bien contens, & par conséquent pleins de zele & de bonne volonté, défendent mieux l'état, que cent cinquante mille hommes, dont la plûpart sont retenus par force, & dont aucun n'est attaché à l'état.

Avec la légere augmentation dont je viens de parler, le soldat doit jouir à peu-près de la même sorte d'aisance que le bon laboureur, & l'artisan des villes; pour vous conserver de vieux soldats, & prévenir même l'envie de desertion, ce seroit sur-tout aux caporaux, anspesades, & premiers fusiliers, qu'il seroit important de faire un bon traitement. Un moyen encore d'attacher le soldat à son état, c'est d'y attacher l'officier. Il fait passer son esprit dans celui qu'il commande; le soldat se plaint dès que l'officier murmure; quand l'un se retire, l'autre est tenté de deserter. Je sais que le traitement des officiers françois est meilleur qu'il ne l'étoit avant la guerre; mais il n'est pas encore tel qu'il devroit être: j'entens se plaindre que l'esprit militaire est tombé en France, qu'on ne voit plus dans l'officier le même zèle & le même esprit qu'on y a vu autrefois. Ce changement a plusieurs causes, j'en vais parler.

Dans le siecle passé il y avoit en France moins d'argent qu'il y en a aujourd'hui; il n'y avoit pas eu d'augmentation dans les monnoies, le louis étoit à 14 liv. il est à 24 liv. il y a peut-être neuf cens millions dans le royaume, il n'y en avoit pas cinq cens; avec la même paye qu'il a aujourd'hui, l'officier avoit une aisance honnête, & il est pauvre; il y avoit peu de luxe, il pouvoit soutenir sa pauvreté sans en rougir; il y a beaucoup de luxe, & la pauvreté l'humilie; il trouvoit encore dans son état des avantages dont il a cessé de jouir; on avoit pour la noblesse une considération qu'on n'a plus; elle l'a perdue par plusieurs causes; je vais les dire. On étoit moins éloigné des tems où la distinction entre la noblesse & le tiers-état étoit plus grande, où la noblesse pouvoit davantage, où la source étoit plus pure; elle ne s'acquerroit pas encore par une multitude de charges inutiles, on l'obtenoit par des charges honorées & par des services; elle étoit donc plus respectable & plus respectée; ces corps étoient composés de l'ancienne noblesse des provinces, qui ne connoissoit que l'histoire de ses ancêtres; sa chasse, ses droits & ses titres; aujourd'hui les premiers corps d'infanterie sont composés d'officiers de noblesse nouvelle; les familles annoblies par des charges de secrétaire du roi, ou autres de cette espece, passent dans une partie considérable des fiefs grands & petits, & achetent à la cour des charges qui sembloient faites pour la noblesse du second ordre; voilà encore des raisons pour que la noblesse soit moins considérée qu'autrefois; or comme elle compose toujours, du-moins pour le plus grand nombre, votre militaire; ce militaire a donc perdu de la considération par cette seule raison, que la noblesse en a perdu: les victoires de Turenne, du grand Condé, du maréchal de Luxembourg, le ministre de Louvois, l'accueil de Louis XIV. pour ceux qui le servoient bien à la guerre, avoient répandu sur le militaire de France, alors le premier de l'Europe, un éclat qui rejaillissoit sur le moindre officier; la guerre malheureuse de 1701 dut changer à cet égard l'esprit de la nation; le militaire ne put être honoré après les journées d'Hoested & de Ramelies, Steinkerques, & de Nerwindes; à cette guerre succéda la longue paix qui dura jusqu'en 1733; pendant cette paix, il s'est formé dans le nord de l'Allemagne un systême militaire, qui a ravi à celui de France l'honneur d'être le modele des autres; & pendant la même paix, la nation françoise s'est entierement livrée au commerce, à la finance, aux colonies, à la société, portée à l'excès: tous les gens d'affaires & les négocians se sont

font enrichis; la nation a été occupée de la compagnie des Indes, comme elle l'avoit été des conquêtes; les financiers par leur prodigalité & leur luxe, ont attiré aux richesses une considération excessive; mais qui sera partout où il y aura des fortunes énormes. Il faut être persuadé que dans toute nation riche, industrieuse, commerçante, la considération sera du plus au moins attachée aux richesses; quand nous sortirons d'une guerre heureuse, il ne faut pas croire que soit à Paris, soit dans les provinces, votre militaire, s'il reste pauvre, & si vous ne lui donnez pas de distinctions honorables, soit honoré, comme il a été; & s'il n'a ni naissance, ni considération, il ne faut pas croire qu'il puisse avoir le même zèle qu'il a eu autrefois; on s'étoit apperçu chez nous de ce changement dans notre militaire au commencement de la guerre de 1741, le dégoût étoit extrême dans l'officier comme dans le soldat; les officiers même désertoient; ils revenoient en foule de Bohème & de Baviere; il y avoit sur la frontiere un ordre de les arrêter; la présence du roi dans les armées, & les victoires du maréchal de Saxe ranimerent le zèle des officiers; & ce qui les ranima bien autant, ce fut la prodigalité des graces honorables & pécuniaires; on multiplia les grades au point que tout officier se flatta de devenir général; cela fit alors un très-bon effet, mais les suites en ont été fâcheuses; la multiplicité des grades supérieurs les a tous avilis, & le subalterne a supporté son état avec plus d'impatience.

Il ne peut y avoir pour les gens de guerre que deux mobiles, deux principes de zèle & d'activité, les honneurs & l'argent: si les honneurs n'ont pas le même éclat qu'ils avoient autrefois, il faut augmenter l'argent; voyez les Anglois, la principale considération de leurs pays est attachée aux talens de l'esprit, à l'éloquence, au caractere propre, à l'administration: Pitt a été plus honoré que Boscaven; Bolinbroke a enlevé à Malboroug le crédit qu'il avoit dans la nation; ce sont ses représentans que le peuple aime & respecte; il a quelque sorte de dédain pour l'état militaire, mais on le paie très-bien, & il sert de même.

Il faut imiter les Anglois, mais il faut qu'il nous en coute moins d'argent qu'à eux, parce que notre constitution est plus militaire que la leur, & qu'il est plus aisé en France que chez eux de donner de la considération aux officiers.

Il y a encore d'autres moyens d'ôter au soldat le dégoût de son métier; de tous les soutiens de l'homme, il n'y en a pas en lui de plus puissant que celui de l'indépéndance, parce que ce n'est que par elle qu'il peut employer ses autres instincts à son bonheur; à quelque prix qu'il ait vendu sa liberté, il trouve toujours qu'il l'a trop peu vendue en occupant les premieres places de la société, il se plaint de n'être pas libre, & il se plaint avec plus de bonne foi qu'on ne pense: que doit donc penser le soldat enchaîné? presque plus d'espérance dans le dernier ordre des citoyens: sa dépendance doit être extrême, la discipline le veut, mais elle n'empêche pas qu'on ne lui rende sa dépendance moins sensible; il vaut mieux qu'il se croie attaché à un métier, que dans l'esclavage, & qu'il sente ses devoirs que ses fers.

Ne peut-on lui donner un peu plus de liberté? N'y auroit-il pas des circonstances où le soldat pourroit obtenir un congé absolu, en rendant le prix de l'habillement qu'il emporte, & en mettant en sa place un homme dont l'âge, la taille & la force conviendroient au métier de la guerre? Des parens infirmes qu'il faut soulager, un bien à gérer, & d'autrer causes semblables, ne pourroient-elle faire obtenir ce congé aux conditions que je viens de dire? Ne pourroit-on pas même le donner ou le faire espérer, du-moins au soldat qui auroit un dégoût durable & invincible pour son état?

Peut-on penser que les dégoûts seroient aussi fréquents, si les soldats se croyoient moins irrévocablement engagés? S'ils espéroient pouvoir retrouver leur liberté, chercheroient-ils à se la procurer par la désertion? N'y a-t-il pas encore un moyen de rendre le soldat moins esclave, & par conséquent empêcher qu'il ne desire une entiere liberté? Est-il nécessaire qu'il passe dans la garnison tous les momens de l'année, & faut-il l'exercer six mois pour qu'il n'oublie ni le maniment des armes, ni ses devoirs?

Le roi de Prusse, dont l'état est entierement militaire, & qui pour conserver sa puissance, doit avoir un grand nombre de troupes disciplinées, & toujours sur le meilleur pié possible, donne constamment des congés au tiers de ses soldats; ceux même qui sont ses sujets, ne restent guere que trois ou quatre mois de l'année à leur régiment, & l'on ne s'apperçoit pas que cet usage ait rien ôté à la précision avec laquelle tous ses soldats font leurs évolutions, ni à leur exactitude dans le service; absens de leurs régimens ils n'oublient rien de ce qu'ils ont appris, parce qu'ils ont été formés sur de bons principes, & presque tous servent encore la patrie dans un autre *métier* que celui de la guerre.

On vient d'adopter à peu de chose près, ces principes. Nos soldats aussi bien instruits que les Prussiens, ne pourroient-ils pas s'absenter de même, & ne pas revenir plus ignorans qu'eux? Ne pourroit-on pas même retenir aux absens le tiers de leurs payes, & donner ce tiers à ceux qui serviroient pour eux? Ce seroit même un moyen d'ajouter au bien-être du soldat; car en vérité il faut s'occuper de son bien-être, non-seulement par humanité, par esprit de justice, mais selon les vues d'une politique éclairée.

Je crois qu'il seroit à-propos de défendre beaucoup moins qu'on ne le fait, aux soldats en garnison de se promener hors des villes où ils sont enfermés; qu'il ne leur soit pas permis de sortir avec les armes, la police l'exige; mais à quoi bon les emprisonner dans des murs? c'est leur donner la tentation de les franchir, c'est redoubler leur ennui; & peut-être faudroit-il penser à leur procurer de l'amusement? M. de Louvois s'en occupoit; il envoyoit des marionnettes & des joueurs de gobelets dans les villes où il y avoit des garnisons nombreuses, & il avoit remarqué que ces amusemens arrêtoient la désertion.

Mais voici un point plus important; je veux parler de l'esprit national. Rien n'empêchera plus vos soldats de passer chez l'étranger, que d'augmenter en eux cet esprit, & de s'en servir pour les conduire; s'ils désertoient malgré cette attention de votre part, ils ne tarderoient pas à revenir; il est pourtant vrai que notre esprit national nous distingue des autres nations plus qu'il ne nous sépare; nous n'avons rien qui nous rende incompatibles avec elles; le françois peut vivre par-tout où il y a des hommes; les Anglois & les Espagnols au contraire pleins de mépris pour les autres peuples, désertent rarement chez les étrangers, & ne s'attachent point à leur service. Il y a dans le peuple en France, comme dans la bonne compagnie, un excès de sociabilité; un remede à cet inconvénient, quant au militaire, ce seroit d'établir des usages, un certain faste, de certaines manieres, des mœurs même qui les sépareroient davantage des autres nations; c'est bien fait assurément de prendre la pratique des Prussiens & leur discipline; mais pour les égaler, faut-il employer les mêmes moyens qu'eux? la bastonnade en usage chez les Allemands, & que les François ont en horreur? c'est une des choses qui empêchoit le plus vos soldats de s'attacher au service d'Allemagne; si vous l'établissiez chez vous, vous ôtez encore ce frein à l'esprit de désertion.

Pourquoi mener avec rudesse une nation qu'on récompense par éloge, ou qu'on punit par un ridicule? *une nation si sensible à l'honneur, à la honte &* à son bien-être, ne doit être conduite que par ses mobiles; vous détruiriez toute sa gaieté; & s'il la perdoit, il s'accommoderoit aisément des nations chez lesquelles ne brille pas cette qualité si aimable.

Nous avons vu le régiment de M. de Rochambeau* le mieux discipliné, & le mieux tenu & le plus sage de l'armée; le châtiment terrible qu'il avoit imposé aux soldats négligens, peu exacts, paresseux, *&c.* étoit de les obliger à porter leurs bonnets toute la journée: c'est avec ce châtiment qu'il avoit fait de son régiment un des meilleurs de France. La prison, quelque retranchement à la paye, l'habitude de punir exactement plutôt que séverement, celle de corriger sans humilier, sans injures sans mauvais traitemens, peuvent suffire encore pour discipliner vos armées & cette conduite doit inspier à vos soldats un esprit qui leur donnera de l'éloignement pour le service étranger; il faut qu'elles n'aient de commun avec

* Le régiment de la Marche à la conquête de l'île de Minorque.

avec les autres nations que ce qui doit être commun à toutes les bonnes troupes, le zele & l'obéïssance; pourquoi leur a-t-on fait prendre en ce moment les couleurs en usage chez les Allemands, & affecte-t-on de leur en donner en tout l'habillement jusqu'à des talons qui les font marcher de si mauvaise grace? Il y a en Allemagne des usages bons à imiter; mais je crois que ceux-là ne sont pas de ce nombre, & je dirois avec Moliere: *non ce n'est point du tôut la prendre pour modele, ma sœur, que de touffer & de cracher comme elle.*

Nous prenons trop de ces allemands; le ton des officiers généraux & des chefs des corps n'est plus avec des subalternes ce qu'il doit être; la subordination peut s'établir sans employer la hauteur & la dureté; on peut être sévere avec politesse, & sérieux sans dédain; de plus on peut attacher de la honte au manquement de subordination; on peut suspendre les fonctions de l'officier peu soumis & peu exact, le mettre aux arrêts, *&c.* Corrigeons notre ignorance & notre indocilité présomptueuses, mais restons françois. Nous sommes vains, qu'on nous conduise par notre vanité; vos ordonnances militaires sont remplies de ce que le soldat doit à l'officier; pourquoi ne pas parler un peu plus de ce que l'officier doit au soldat; si celui-ci est obligé au respect, pourquoi l'autre ne l'est-il pas à quelque politesse? ce soldat qui s'arrête pour saluer l'officier, est blessé qu'il ne lui rende pas son salut; craint-on que le soldat traité plus poliment ne devienne insolent? voit-on que les Espagnols le soient devenus depuis que leurs officiers les ont appellés *sennorés soldados?* pourquoi ne pas punir l'officier qui se permet de dire des injures à un soldat, & quelquefois de le frapper? L'exemption des corvées, quelques honneurs dans leurs villages, dans leurs paroisses, accordés aux soldats qui se seront retirés dans leurs paroisses avec l'approbation de leurs corps, releveroient leur état, & contribueroient à vous donner des recrues d'une meilleure espece.

Il regnoit, il n'y a pas long-tems, une sorte de familiarité & d'égalité entre les officiers de tous les grades, qui s'étendoit quelquefois jusqu'au soldat; elle regnoit du moins entre le soldat & les bas-officiers; elle avoit sans doute de très-grands inconvéniens pour la discipline, & c'est bien fait de placer des barrieres, & de marquer les distances entre des hommes dont les uns doivent dépendre des autres. Mais cette sorte d'égalité, de familiarité répandue dans tous les corps militaires étoit très-agréable au subalterne & au soldat; elle le dédommageoient en quelque sorte de sa mauvaise paie & de son méchant habit; aujourd'hui qu'il est traité avec la sévérité sérieuse des Allemands & autres, & que les exercices, l'exactitude, *&c.* sont les mêmes; il n'y a plus de différence que celle de la paye & de l'habit; il n'a donc qu'à gagner en passant à ce service étranger, & c'est ce qu'ont fait nos meilleurs soldats; le roi de Sardaigne a levé quatre mille hommes sur les seuls régimens qui étoient en Dauphiné & en Provence; on peut assurer que la désertion continuera encore jusqu'à ce qu'il se fasse deux changemens, l'un dans les troupes qui finiront par n'être plus composées que de nouveaux soldats, la lie de la nation; l'autre dans la nation même, qui doit perdre peu-à-peu son caractere; il a sans doute des défauts & des inconvéniens ce caractere; mais ces défauts tiennent à des qualités si éminentes, si brillantes, qu'il ne faut pas l'altérer; je sais qu'il faut de l'esprit & de l'argent pour conduire les François tels qu'ils sont, & qu'il ne faut être que despote pour les changer; aussi suis-je persuadé qu'un ministre aussi éclairé que celui-ci n'en formera pas le projet; il verra sans doute la nécessité d'augmenter la paie de l'infanterie, & d'en relever l'état par mille moyens qu'il imaginera, & qui vaudront mieux que ceux que j'ai proposés; il me reste à parler de la maniere de punir la désertion.

Je voudrois qu'on distinguât les déserteurs en plusieurs classes différemment coupables, ils ne doivent pas être également punis; je voudrois qu'ils fussent presque tous condamnés à réparer ou bâtir des fortifications; je voudrois qu'ils fussent enchaînés comme des galériens, avec des chaînes plus ou moins pesantes, seuls ou deux à deux, selon le genre de leur désertion. Ils auroient un uniforme à-peu-près semblable à celui des galériens; en les traitant avec humanité, ils ne couteroient pas six sols par jour; on les distribueroit dans les principales places, telles que Lille, Douai, Metz, Strasbourg, Brisach, Perpignan, *&c.* Ils seroient logés d'abord dans des casernes, & peu-à-peu on leur construiroit des logemens auxquels ils travailleroient eux-mêmes. Le soin de leur subsistance, de leur entretien & de leur discipline, seroit confié aux intendans ou à des commissaires des guerres, aux états majors des places, si l'on veut, & ils en rendroient compte aux officiers généraux commandans dans la province. Ils seroient veillés & commandés par quelques sergens, tirés de l'hôtel des invalides & payés par l'hôtel; leur garde pourroit être confiée à des soldats invalides, payés aussi par l'hôtel. Quand le besoin des travaux l'exigeroit, ils seroient conduits d'une place à l'autre par la maréchaussée. Leur dépense seroit payée sur les fonds destinés aux fortifications, & cette maniere de réparer les places seroit un épargne pour le roi, qui paye vingt & trente sols aux ouvriers ordinaires; il est bien difficile de dire précisément quel seroit le nombre des déserteurs assemblés ainsi dans les premieres années de cet établissement. Pendant l'autre paix, il désertoit à-peu-près deux ou trois cens hommes par an; depuis cette derniere paix, il en est déserté plus de deux mille dans le même espace de tems, mais il est à croire que cette fureur de désertion ne durera pas; d'ailleurs on arrête fort peu de déserteurs, on ne peut guere compter que de long-tems il y en ait plus de mille assemblés; il ne couteroient guere que 100000 liv. par an, ils travailleroient mieux que mille ouvriers ordinaires qui couteroient plus de 4 à 500000 liv.

J'ai dit que les déserteurs travailleroient mieux que ces ouvriers, & on ne sera convaincu, lorsque j'aurai parlé de la police & des lois de cet établissement.

Il faut à présent les distribuer par classes, & dire comment & combien de tems il seront punis dans chacune des classes.

Ceux qui désertent dans le royaume sans voler, ni leurs armes, ni leurs camarades, & sans être en action, condamnés pour deux ans à la chaîne & aux travaux, réhabillés, ensuite & obligés de servir dix ans.

Ceux de cette espece qui reviendroient à leurs corps dans l'espace de trois mois; condamnés à trois mois de prison, & à servir trois ans de plus que leurs engagemens, perdent leur rang.

Ceux qui désertent en faction, ou volant leurs camarades, ou emportant leurs armes, condamnés pour leur vie aux travaux publics, & enchaînés deux à deux, ou quatre à quatre.

Ceux, qui en tems de guerre, désertent à l'ennemi sans voler, sans, &c. condamnés aux travaux publics, ensuite réhabillés, obligés de servir vingt ans, sans pouvoir prétendre aux récompenses accordées à ces longs services, à moins qu'ils ne le méritent par des actions ou une excellente conduite.

Ceux qui désertent à l'ennemi & ont volé; passés par les armes, mais on ne réputeroit pas pour vol quelque argent dû au roi ou à leurs camarades.

Ceux des déserteurs, qui en tems de guerre, reviennent à leurs corps; six semaines de prison, servent dix ans & reprennent leur rang; s'ils ont volé, perdent leur rang, & servent jusqu'à ce qu'ils ayent payé ce qu'ils ont pris.

Ceux qui ramenent un déserteur, ou seulement reviennent plusieurs ensemble, engagés pour trois ans de plus, deux mois de prison, & reprennent leur rang, s'ils sont revenus dans l'année de leur désertion.

Ceux qui déserteroient pour la seconde fois sans vol; condamnés aux travaux trois ans, & servent vingt ans.

Avec vol une des deux fois; aux travaux pour leur vie.

Qui désertent pour la troisieme fois; pendus.

Dans la classe de ceux qui seroient condamnés pour leur vie, je voudrois que dans quelques occasions, comme la naissance d'un prince, le mariage de l'héritier présomptif, une grande victoire, *&c.* le roi fit grace à un certain nombre qui seroit choisi sur ceux, qui depuis leur désertion, auroient marqué du zele dans *le travail*, & des *mœurs*, c'est-là ce qui les engageroit à travailler, & les rendroit plus faciles à conduire; de plus, par cet usage si humain, il n'y auroit que les plus mauvais sujets privés d'espérance.

Je

Je suis persuadé que cette maniere de punir la désertion, seroit plus efficace que la loi qui punit de mort; le soldat espéreroit moins échapper à ce châtiment, auquel les officiers, la maréchaussée, le peuple même ne chercheroient plus à le dérober, parce que la pitié qui parle en faveur même du coupable, lorsqu'il est condamné au dernier supplice, ne se fait point entendre pour un coupable, qui ne doit subir qu'un châtiment modéré: j'ajouterai que le supplice d'un homme qu'on pend ou à qui l'on casse la tête, ne frappe qu'un moment ceux qui en sont les témoins; les impressions que ce spectacle fait sur des hommes peu attachés à la vie, ne tardent pas à s'effacer; mais le soldat qui verroit tous les jours ces déserteurs enchaînés, mal vêtus, mal nourris, avilis & condamnés à des travaux, en seroit vivement & profondément affecté; quel effet ne produiroit pas ce spectacle sur des hommes sensibles à la honte, ennemis du travail, & amoureux de la liberté? je suis persuadé qu'il leur donneroit de l'horreur pour le crime dont ils verroient le châtiment, sur-tout si on relevoit l'ame du soldat par les moyens que j'ai proposés, si on l'attachoit à son état par un meilleur sort, & enfin, si on lui ôtoit des motifs de désertion qu'il est possible de lui ôter. Je crois du-moins, après ce que je viens de dire, qu'on peut être convaincu que la justice exige que la désertion soit punie chez-nous avec moins de sévérité, & que l'intérêt de l'état veut qu'on ne casse point la tête à des hommes qui peuvent encore servir l'état: je crois avoir plaidé ici la cause de l'humanité, mais ce n'est point en lui sacrifiant la discipline qui a sans doute des rigueurs nécessaires.

J'ai passé plus d'une fois dans ma vie autour des corps de malheureux auxquels on venoit de casser la tête, parce qu'ils avoient quitté un état qu'on leur avoit fait prendre par force ou par supercherie, & dans lequel on les avoit maltraités; j'ai été blessé de la loi de sang, d'après laquelle il avoit fallu les condamner, j'en ai senti l'injustice & l'atrocité: je me suis proposé de les démontrer.

Quant aux réflexions de toutes les especes dont j'ai rempli ce mémoire, je n'aurois point eu la témérité de les écrire, si je n'avois pas vû qu'elles étoient conformes aux idées de quelques officiers généraux, dont les lumieres & le zele pour la discipline ne sont point contestés; s'il y a dans cet écrit quelques vérités utiles, elles leur appartiennent plus qu'à moi.

V

VENUS, (*Astronom.*) *satellites de Venus*. Depuis la découverte des satellites de Jupiter & de Saturne, qui ne sont que des lunes semblables à celle qui tourne autour de la planete que nous habitons, l'analogie a dû faire soupçonner l'existence de pareils astres autour des autres corps. Pourquoi ce présent n'auroit-il été fait qu'à certaines planetes, tandis qu'il s'en trouve d'intermédiaires, qui par leur éloignement sembloient devoir jouir des mêmes avantages, & qui ne sont pas moins importans dans le systême des corps assujettis à notre soleil: tels sont Mercure, *Vénus* & Mars? Ces sortes d'inductions prennent une nouvelle force, si on considere attentivement les phénomenes de ces planetes secondaires à l'égard de la planette principale dont ils dépendent. Soumises aux mêmes lois générales, leurs révolutions périodiques sont déterminées par leurs distances au centre du mouvement qui leur est commun.

Mais sans chercher des raisons pour expliquer les variétés que nous offrent les productions de l'Etre suprème, contentons-nous de rapporter les faits. Il vaut mieux arrêter l'esprit qui ne court que trop vîte au systême.

Toutes les observations faites sur Mars nous mettent en droit de conclure qu'il est dépourvu de satellite. Cette planete est trop voisine de la nôtre pour que nous ayons pu tarder jusqu'à cette époque à le découvrir, les circonstances dans lesquelles il se présente à nos yeux sont d'ailleurs trop favorables pour qu'il ait pu échapper à l'époque de l'invention des lunettes. La phase ronde qu'il auroit toujours eu à notre égard le rendoit trop sensible pour n'être pas apperçu de Galilée.

Il n'en étoit pas ainsi de *Vénus*: placée entre le soleil & nous les observations faites sur cette planete ont été plus délicates, plus rares, plus sujetes à des variations, que des circonstances de toute nature rendent très-difficiles à saisir, la perfection des instrumens, l'habileté des observateurs, des travaux sans nombre entrepris pour le progrès de l'astronomie; tous ces efforts suffisent à peine pour nous instruire de la révolution de cette planete sur son axe. Qu'on ne soit donc pas surpris si les observations que nous allons rapporter ont été si peu répétées malgré les veilles & les peines de nos astronomes les plus infatigables.

La premiere observation du satellite de *Vénus* est dûe à M. Cassini: il s'exprime en ces termes dans sa *découverte de la lumiere zodiacale, in-fol.* 1685. Paris. Seb. Cramoisi, *p.* 45. „ A 4 heures 15 minutes „ 28 Août 1686, en regardant *Vénus* par la lunette „ de 34 piés, je vis à $\frac{3}{5}$ de son diametre vers l'o- „ rient une lumiere informe, qui sembloit imiter la „ phase de *Vénus*, dont la rondeur étoit diminuée „ du côté de l'occident. Le diametre de ce phéno- „ mene étoit à-peu-près égale à la quatrieme partie „ du diametre de *Vénus*: je l'observai attentivement „ pendant un quart-d'heure, & après avoir inter- „ rompu l'observation l'espace de 4 ou 5′ je ne la „ vis plus, mais le jour étoit grand „.

M. Cassini avoit vu une lumiere semblable qui imitoit la phase de *Vénus*, le 25 Janvier 1672, pendant 10 depuis 6 h. 52′ du matin, jusqu'à 7 h. 2′ vers les 7 h. du matin, que la clarté du crépuscule fit disparoître cette lumiere. La plûpart des astronome chercherent inutilement ce satellite, aucun ne s'apperçut jusqu'à M. Short, qui le revit 54 ans après, pendant qu'il observoit *Vénus* avec un télescope de 16°.

Cette observation étant une de celles qui constate le plus l'existance du satellite de *Vénus*, par l'impossibilité d'y supposer que l'observateur ait été trompé par des illusions optiques, mérite une attention particuliere; c'est pourquoi je la rapporterai telle qu'elle se trouve dans les transactions philosophiques & dans l'histoire de l'académie de 1741.

„ M. Short, à Londres, le 3 Novembre 1741, un „ matin avec un télescope de 16° $\frac{1}{2}$ qui augmentoit „ 50 à 60 fois le diametre de l'objet, apperçut d'a- „ bord comme une petite étoile fort proche de *Vé-* „ *nus*, sur quoi ayant adapté à son télescope un ocu- „ laire plus fort & un micrometre, il trouva la di- „ stance de la petite étoile à *Vénus* de 10′ 20″; *Vé-* „ *nus* paroissant alors très-distinctement, & le ciel „ fort serein; il prit des oculaires trois ou quatre „ fois plus forts, & vit avec une agréable surprise „ que la petite étoile avoit une phase, & la même „ phase que *Vénus*; son diametre étoit un peu moins „ que le tiers de celui de *Vénus*, sa lumiere moins „ vive, mais bien terminée; le grand cercle qui pas- „ soit par le centre de *Vénus* & de ce satellite (qu'il „ seroit difficile de qualifier autrement), faisoit un „ angle d'environ 18 à 20°. avec l'équateur: le satel- „ lite étant un peu vers le nord, & précédant *Vé-* „ *nus* en ascension droite. M. Short le considera à „ différentes reprises, & avec différens télescopes „ pendant une heure jusqu'à ce que la lumiere du jour „ le lui ravit entierement.

Ce fut en vain que M. Short chercha par la suite à faire de nouvelles observations de ce satellite. Il ne put découvrir avec son fameux télescope de 12 piés (le plus grand qui eût été fait jusqu'alors), ce que le hazard lui avoit offert dans un télescope 16° $\frac{1}{2}$ il paroissoit donc qu'on devoit encore être incertain de l'existence de ce satellite: on n'en trouve aucunes traces dans toutes les observations postérieures des astronomes de l'Europe, jusqu'à l'année 1761: les observations de ce satellite devinrent pour lors plus fréquentes.

Le fameux passage de *Vénus* sur le soleil, cette époque si célebre vit renaître le zèle de tous les savans. Ce passage étoit une occasion plus intéressante que toute autre de constater l'existence du satellite de *Vénus*, & de l'observer au cas qu'on pût le découvrir. Tandis que les nations s'empressoient à l'envi de faire voyager des académiciens dans toutes les parties du monde habitable, des savans cultivoient en silence leur goût pour l'astronomie, & se préparoient à l'observation du 6 Juin, pour contribuer par leurs travaux à cette correspondance générale, qui devoit seule

ſeule prouver les réſultats qu'avoit annoncé le grand Halley. M. Baudouin avoit fait dreſſer dans l'obſervatoire de la marine ſur les bains de Julien, rue des Mathurins, une lunette de 25 piés, il ſe propoſa de faire des recherches ſur l'exiſtence de cet aſtre. Il crut devoir aſſocier à ſon travail un aſtronome éloigné de la capitale, & ſur l'aſſiduité duquel il pût compter. Il engagea donc M. Montaigne, de la ſociété de Limoges, à s'appliquer à la recherche de ce ſatellite. M. Montaigne eſt un philoſophe ſans faſte, occupé dans le fond de ſa retraite du plaiſir de jouir de ſes connoiſſances, plutôt que du deſir d'en acquérir de nouvelles; obſervant par pur délaſſement, il ſe détermina plutôt que tout autre aſtronome à un travail dans lequel on avoit ſi ſouvent échoué. Quoi qu'il en ſoit, il étoit réſervé à l'obſervateur de Limoges d'être aſſez heureux pour chercher ce ſatellite dans une de ces circonſtances favorables, où non-ſeulement il eſt viſible, mais où il n'exige même que des inſtrumens médiocres.

Il apperçut donc le 3 Mai 1761 ſur les 9 heures $\frac{1}{2}$ du ſoir, environ à 20' de diſtance de *Vénus*, un petit croiſſant aſſez foible, & ſitué de la même maniere que *Vénus*. Le diametre de ce petit croiſſant étoit à-peu-près le quart de celui de la planete, & la ligne menée du centre de *Vénus* à celui de ce ſatellite, faiſoit avec le vertical de cette planete & au-deſſous d'elle vers le midi un angle d'environ 20°.

Le lendemain 4 Mai à la même heure, notre obſervateur apperçut encore le même phénomene, mais un peu plus éloigné d'environ 30″ ou 1', & dans la partie ſeptentrionale à l'égard du vertical de *Vénus* avec lequel il faiſoit un angle d'environ 10°.

Le 5 & 6 on ne put faire aucune obſervation, à cauſe d'un brouillard épais qui tenoit l'atmoſphere juſqu'à la hauteur de *Vénus*, dont on pouvoit à-peine obſerver le diſque. On fut plus heureux le 7, & l'on vit encore le ſatellite toujours à la diſtance d'environ 25 à 26' du centre de *Vénus*, mais au-deſſus d'elle vers le nord dans un plan qui paſſoit par la planete, le ſatellite faiſoit un angle de 45°. avec le vertical de *Vénus*.

Les jours ſuivans le ſatellite ne fut point apperçu juſqu'au 11 du même mois, qu'il parut encore vers les 9 heures, toujours à-peu-près à même diſtance de *Vénus*, & faiſant encore un angle de 45°. avec le vertical, mais dans la partie méridionale. Il eſt très-remarquable que le ſatellite paroiſſoit également, ſoit que *Vénus* le trouvât dans le champ de la lunette avec le ſatellite, ſoit qu'elle ne s'y trouvât point; mais qu'il l'appercevoit avec beaucoup plus de facilité, lorſque tenant *Vénus* hors de la lunette il y conſervoit le ſatellite. La foibleſſe de ſa lumiere étoit preſque toujours abſorbée en préſence de *Vénus*. C'eſt ainſi que les aſtronomes ont attention de tenir Jupiter hors du champ de leurs inſtrumens, lorſqu'ils obſervent les immerſions de ſes ſatellites, principalement celles des 3 & 4. L'éclat de la planete empêche de ſaiſir l'inſtant précis où le ſatellite recouvre la lumiere.

Toutes ces obſervations furent communiquées à M. Baudouin qui lut à ce ſujet deux mémoires à l'académie royale des Sciences, dans leſquels il eſſayoit d'en déduire les élémens de l'orbite de ce ſatellite. Quoique les conſéquences y ſoient développées avec toute l'adreſſe & la ſagacité poſſibles, néanmoins les élémens de cet orbite exigent encore quelques obſervations, pour qu'on la puiſſe déterminer d'une maniere invariable.

La lunette de M. Montaigne étoit dépourvue de micrometre, & toutes ſes diſtances n'étoient fixées que par eſtime. Il eſt à remarquer cependant qu'on en peut conclure avec aſſez de certitude, que l'orbite du ſatellite doit être à-peu-près perpendiculaire à l'écliptique, que la ligne de ſes nœuds tomberoit à-peu-près au 22°. de la vierge, & qu'il ſeroit preſque auſſi éloigné de *Vénus*, que la lune l'eſt de la terre.

Parmi les apparitions, il y en a eu d'autres de la même année rapportées par différens obſervateurs, & dans des pays très-différens; une des plus remarquables eſt ſans contredit celle du p. la Grange, jéſuite. Ce ſavant cultivoit à Marſeille l'Aſtronomie depuis nombre d'années, muni d'excellens inſtrumens, & entr'autres du téleſcope de 6 piés de foyer du p. Pezenas, conſtruit par M. Short en 1756, dont l'effet eſt de groſſir 800 fois, & égale celui d'une lunette qui auroit 1600 piés. Son expérience reconnue & ſon exactitude dans les obſervations, rendent précieuſes celles que nous allons rapporter.

Il n'y vit point de phaſe comme l'avoient apperçue tous les autres obſervateurs; & ce qui n'eſt pas moins ſurprenant, c'eſt qu'il lui parut que ce petit aſtre ſuivoit une route perpendiculaire à l'écliptique. Cette direction qui par ce qui précede ſe concluoit des obſervations de Limoges, parut ſi étrange au p. la Grange, qu'il ne fit point difficulté d'abandonner toutes les conſéquences qu'il avoit déduites de ſes obſervations. Elles furent faites des 10 au 12 Février 1761, à trois jours différens.

Nous joindrons les apparitions de ce ſatellite à Auxerre. Les 15, 28 & 29 Mars 1765, vers le 7 heures $\frac{1}{2}$ du ſoir, M. de Montbaron, conſeiller au préſidial d'Auxerre, répéta ſes obſervations avec ſon téleſcope de 32 pouces, en changea le petit miroir, varia les oculaires, tint *Vénus* hors du champ de ſon inſtrument pendant qu'il obſervoit ſon ſatellite, le fit voir à nombre de perſonnes pendant des heures entieres, ne négligea rien de tout ce qui pouvoit accroître la certitude de l'apparition de cet aſtre.

On trouve auſſi dans le Journal étranger, *Août* 1761, une autre obſervation tirée du *London evening poſt*, & qui fut communiquée à l'auteur de cette feuille périodique, par une lettre du 6 Juin de Saint-Neoſt, dans le comté d'Hutingdon. Cette obſervation eſt d'autant plus remarquable qu'elle a été faite pendant le paſſage de *Vénus* ſur le ſoleil. Tandis en effet que l'obſervateur anglois étoit occupé de ce fameux paſſage, il apperçut un phénomene qui lui parut décrire ſur le diſque du ſoleil une route différente de celles des taches qu'on obſerve de tems à autres.

Son téleſcope lui fit appercevoir qu'il décrivoit la même ligne que *Vénus*, mais ſeulement plus proche de l'écliptique. Il ſeroit néanmoins à deſirer que cette obſervation fût revêtue de caracteres plus authentiques; car comment imaginer qu'un tel phénomene eût échappé à tous les obſervateurs qui pendant la durée de ce paſſage avoient tous les yeux fixés ſur le ſoleil dans toutes les parties du monde? Quoi qu'il en ſoit, il y a lieu de croire que l'on a dans l'Angleterre d'autres obſervations du ſatellite de *Vénus*; il ſemble que l'on y doute plus de ſon exiſtence, d'après ce qu'en dit M. Bonnet dans ſon premier livre des *conſidérations de la nature*.

Malgré tant de témoignages qui établiſſent l'exiſtence du ſatellite de *Vénus*, il ſemble que l'on ſoit encore dans le cas de douter de ſa réalité, à cauſe de la rareté de ſes apparitions. Les aſtronomes qui ne l'ont point apperçu, penſent que ceux qui ont obſervé ce ſatellite s'en ſont laiſſé impoſer par des illuſions optiques, contre leſquelles ils auroient été d'autant moins en garde, qu'ils les ignorent; ce qui pourtant n'eſt pas ſujet à de moindres difficultés.

Comment en effet concevoir que tant de perſonnes dans des lieux ſi éloignés & avec des inſtrumens ſi différens, ont tous été trompés de la même maniere, dans le même tems & ſur le même objet? Quelque vraiſſemblance que puiſſent avoir les objections qu'on peut faire contre les obſervations où l'on s'eſt ſervi de lunettes ordinaires, il ſuffit pour les faire regarder au-moins comme douteuſes, qu'il y en ait une où les mêmes illuſions ſoient abſolument impoſſibles; & c'eſt ce que nous trouvons dans le rapport de M. Short de 1740. En effet, quel degré de confiance n'ajoute pas à ſon obſervation le nom de cet artiſte célebre, le plus fameux des opticiens, celui de tous les aſtronomes qui ait connu le mieux les téleſcopes & l'art de s'en ſervir, à qui les obſervations aſtronomiques ſont ſi familieres, & qui donne encore dans la ſociété royale de Londres, les plus grandes preuves de ſon habileté.

Mais je vais encore plus loin. Suppoſons contre toute vraiſſemblance, qu'il ait pu ſe tromper dans ſa premiere obſervation, de quelque maniere que ſes yeux ayent été affectés dans le premier moment, les différens oculaires qu'il adapta à ſon téleſcope, tous plus forts les uns que les autres, auroient dû lui faire connoître ſur les lieux ſon erreur; & c'eſt préciſement le contraire qui arriva, puiſqu'il apperçut ſon phénomene plus diſtinctement avec une phaſe ſemblable à celle de la planete principale, & telle qu'elle avoit déja été obſervée cinquante-quatre ans auparavant par M. Caſſini.

J'ajouterai de plus que le degré de certitude ne

laiſſe

laisse plus entrevoir le plus léger doute, par l'attention scrupuleuse avec laquelle M. de la Lande dans son voyage à Londres en 1764, eut soin de demander à M. Short lui-même, toutes les circonstances de son observation.

Ce savant, dont le nom passera à la postérité la plus reculée, crut devoir immortaliser sa découverte en la prenant pour type, & fit graver la phase du *satellite* telle qu'il l'apperçut en 1740. Il s'en sert en forme de cachet depuis cette époque.

Quant aux observations de M. Montaigne; si on suppose ce savant séduit par des illusions optiques qu'il ignoroit, il faut admettre que tous les autres observateurs se sont laissés entraîner à ces mêmes illusions: pourquoi donc seroient-elles si rares & si peu fréquentes? Mais sans nous arrêter à réfuter des objections aussi futiles, convenons que les bisarreries de ce petit astre ne sont pas des raisons pour rejetter des faits; qu'elles sont au contraire des conséquences nécessaires de plusieurs causes que nous ignorons, & qui se dévoileront par la suite. Essayons d'en donner ici quelques-unes, qui toutes sont aussi simples que naturelles. 1°. Il est certain que la lumiere de ce *satellite* est beaucoup plus foible que celle des *satellites* de Jupiter & de Saturne. 2°. Il ne peut se présenter à nos yeux que dans les époques où sa phase est en croissant. La lumiere qu'il nous réfléchit est donc toujours moindre que celles des *satellites* des planetes supérieures, qui nous offrent la phase ronde. 3°. Les plus grandes digressions de *Vénus* ne sont que de 48°. il faut que son *satellite* se trouve lui-même dans sa plus grande digression à cette époque, & qu'elles concourent ensemble pour être apperçu; car dans toutes autres circonstances *Vénus* & son *satellite* sont plongés dans les rayons du soleil, ou enveloppés de vapeurs de l'atmosphere, ou éteints par la lumiere de l'horison. 4°. La masse de ce *satellite* est peut-être d'une densité peu propre à renvoyer les rayons de l'astre qui nous éclaire. 5°. Il a des périodes successives de lumiere, suivant que les parties de son disque sont plus ou moins propres à réfléchir; (*Mémoire de l'académie royale des Sciences, année* 1719, *page* 66.) ces suppositions ne sont rien moins que gratuites. La description de la lune nous offre dans ses taches précisément les mêmes phénomenes; les mêmes accidens ont lieu pour le troisieme *satellite* de Jupiter, & le cinquieme de Saturne.

Reste donc la circonstance singuliere de la position de l'orbite du *satellite de Vénus*. Mais cette position perpendiculaire à l'écliptique, bien loin d'être un motif de rejetter l'existence de ce *satellite*, semble l'établir avec encore plus de certitude, si l'on compare ce phénomene avec ce que nous connoissons de la révolution de *Vénus* sur son axe.

VERS FALISQUE, (*Poésie latine*.) vers latin de quatre mesures précises, mais qui a toujous un dactyle à la troisieme mesure, & un spondée à la quatrieme.

Les deux premieres peuvent être remplies indifféremment par des dactyles ou par des spondées. Horace s'est même permis une fois de mettre un spondée à la troisieme place.

— ◡ ◡ | — — | — ◡ ◡ | — — |
— — | — ◡ ◡ | — — | |

Mobilibus pomaria rivis.....
Cras ingens iterabimus æquor....
O fortes pejoraque passi.....
Carmine perpetuo celebrare....
Mensorem cohibent archita....

(*D. J.*)

VIBRATION, *ou* OSCILLATION, s. f. (*Horlog.*) termes synonymes chez tous les Physiciens, & dans lesquels cependant je crois voir quelque différence; je conçois donc plus particulierement par *vibration*, tout mouvement alternatif ou réciproque sur lui-même, dont la cause réside uniquement dans l'élasticité. Tels sont les mouvemens des cordes vibrantes, & de tout corps sonore en général; tels sont aussi les balanciers des montres qui font leurs *vibrations* en vertu de l'élasticité des ressorts spiraux qu'on leur applique. *Voy.* RÉGULATEUR ÉLASTIQUE.

J'entens au contraire par *oscillation*, tout mouvement alternatif ou réciproque sur lui-même, mais dont la cause réside uniquement dans la pesanteur ou gravitation. Tels sont les mouvemens des ondes, & tous les mouvemens des corps suspendus, d'où dérive la théorie des pendules. *Voyez* CENTRE D'OSCILLATION & RÉGULATEUR.

L'on n'écrit point *centre de vibration*, mais bien *centre d'oscillation*; l'un mesure les sons, & l'autre les tems: les cloches, par exemple, font des *vibrations* & des oscillations; les premieres dérivent du corps qui frappe & comprime la cloche en vertu de son élasticité; ce qui la rend ovale alternativement, & produit les sons; les secondes sont déterminées par le mouvement total de la cloche qui est en proie à la gravitation.

Reste à voir si le son d'une cloche n'est pas d'autant plus étendu que les tems des oscillations sont plus près de coïncider avec les tems des *vibrations*; ou bien, pour m'expliquer différemment, le rapport de ces tems est-il harmonique ou aliquote? Mais je hasarde ici une idée qu'il ne m'appartient pas d'approfondir. Comme c'est des *vibrations* en horlogerie dont il est question dans cet article, je m'arrêterai moins à dire ce qu'elles sont en elles-mêmes, qu'à montrer l'usage que les Horlogers en font dans les montres & les pendules.

L'on trouve au *mot* FROTTEMENT, *Horlogerie*, comment les *vibrations* doivent être considérées dans la distribution des roues & des dentures pour satisfaire à un nombre de *vibrations* donné par le moindre nombre de révolutions possible. Je ne répéterai donc point ici le théorème fondamental dont je me suis servi: je me bornerai à donner quelque exemple pour les calculer, lequel sera suivi d'une table de plusieurs nombres de différens rouages, qu'on peut employer avec les nombres des *vibrations* & des oscillations qui en résultent.

L'on trouve bien dans les traités d'Horlogerie des tables pour les longueurs du pendule simple; mais il n'y en a point pour les nombres de roues & de dentures qui y sont applicables, ce qui est pourtant indispensable: car à quoi sert à l'horloger de savoir qu'une telle longueur fait tel nombre d'oscillations, si ce nombre ne se trouve point multiple d'un certain nombre d'aliquotes propres à être employées sur des rouages?

C'est donc une table sur les longueurs du pendule, jointe à celle des différens rouages relatifs, qui seroit très-utile à ceux qui pratiquent l'Horlogerie: mais comme le tems ne me permet pas de la construire telle que je la conçois, je me contenterai de donner quelques exemples de nombre de rouages en montres & pendules pour les cas les plus nécessaires & les plus usités.

Je prendrai pour point fixe le terme d'une heure, étant celui qui est le plus familier & le plus en usage pour le calcul des *vibrations*: & pour montrer que le nombre des *vibrations* exige d'autant plus de rouages & de dentures que ce même nombre est plus grand dans un tems proposé, je donnerai deux exemples où une seule roue peut suffire; mais qui devient impraticable à cause de la longueur qu'exigeroit le pendule.

1°. Un pendule qui ne feroit qu'une oscillation par heure, auroit pour longueur 39690000. piés: une seule roue de 12 dents feroit en 24 heures 24 oscillations; car l'on sait que chaque dent agit deux fois sur le pendule. Une simple poulie sur l'axe de cette roue où l'on suspendroit un poids relatif à la pesanteur qu'exigeroit la lentille, l'entretiendroit en mouvement à proportion de la hauteur dont on le feroit descendre.

2°. Un pendule qui ne feroit que 60 oscillations dans une heure, auroit pour longueur 11025 piés; une seule roue de 30 dents oscilleroit 60 fois par heure; & l'on pourroit, ainsi que dans le précédent exem-

exemple, au moyen d'une poulie & d'un poids relatif à celui de la lentille, l'entretenir en mouvement, à proportion de la hauteur dont on le feroit descendre.

J'ai donné ces deux exemples pour montrer qu'en raccourcissant le pendule, l'on est obligé de multiplier les vibrations, & par conséquent les rouages qui les doivent entretenir pendant 24 heures.

L'on sait que le pendule qui bat les secondes fait 3600 oscillations par heure, & qu'il a pour longueur 3 piés 8 lignes $\frac{51}{100}$: or pour l'entretenir en mouvement pendant 24 heures, l'on a besoin de plusieurs roues; car à 3600 oscillations par heure qu'il faut multiplier par 24, il vient 86400 oscillations en 24 heures. L'on voit donc par ce nombre qu'on a besoin de plusieurs roues; & pour, si l'on veut, suivre la méthode ordinaire, l'on cherchera tous les diviseurs en cette sorte.

86400
43200...2
21200..2.. 4
10800...2.. 8
5400...2..16
2700...2. 32
1350...2..64
675...2..128
225...3.. 6,12,24,48,96,192,384.
75...3.. 9,18,36,7[illegible],144,228,576,1152.
25...3.. 27,54,108,216,432,864,1728,3456.
5...5.. 10,15,20,40,80,160,320,640,30,60,120,240,480,960,1920,45,90.
1...5.. 25,50,75—|180,360,720,1440,2880,5760,135,270,540,1080,2160.
100, 200—|————————4320,8640,17280.
400,800,1600,3200,150,300,600,1200,2400.4800,9600.
225,450,900,1800,3600,7200.14400,28800,675,1350,2700.
5400,10800,21600,43200,86400.

L'on voit qu'il sort ici près de 100 diviseurs, mais dans ce cas l'horloger ne sait desquels faire choix, rien ne le dirige ni pour la quantité des roues, ni pour la réparation du nombre des dentures: cela lui paroît presque arbitraire; il voit qu'il peut satisfaire à la question par un nombre de roues indéterminé, pourvû qu'il soit pris entre les diviseurs trouvés; mais par la méthode dont je me sers, je trouve non-seulement le plus petit nombre de roues qui peuvent satisfaire à un nombre de *vibrations* donné, mais encore celui des dentures qui remplissent le plus simplement leur objet en ne multipliant pas inutilement les révolutions intermédiaires comme l'on est dans le cas de le faire par la méthode ordinaire.

Je considere donc 86400 comme une puissance dont je tire les différentes racines, d'abord comme un quarré, & ce seroit pour deux roues; comme un cube, & ce seroit pour trois; enfin comme un quarré quarré, & ce seroit pour quatre, jusqu'à ce qu'il me vienne une racine assez petite pour être multipliée par le nombre des aîles des pignons dans lesquels elles doivent engrener; d'où il suit qu'il ne faut changer ces nombres que lorsque des circonstances particulieres vous y obligent; car lorsqu'on ôte quelques dents d'une roue pour les mettre à une autre qui suit ou qui précede d'un égal nombre de dents; il arrive nécessairement que le nombre des *vibrations* diminue du quarré du nombre des dents retranchées, quoique rajoutées sur l'autre roue: j'ai même vû quelque horloger donner dans cette erreur, comme aussi mettre par préférence des dents de plus aux premieres & dernieres roues, pour faire plus ou moins d'effet sur le nombre des *vibrations*; mais cela est absolument indifférent, car les roues se multipliant les unes par les autres, le nombre des *vibrations* ne change point, dans quelqu'ordre qu'on multiplie leur facteur ou produisant. Il n'y a donc d'essentiel lorsqu'on veut augmenter ou diminuer de peu de chose le nombre des *vibrations*, sans retrancher ni mettre des roues de plus, que de donner de l'inégalité au nombre des dents pour diminuer les *vibrations*, & de l'égalité pour les augmenter. Par exemple, si l'on a deux roues, dont la somme de leurs dents soit 120, s'engrenant dans des pignons de six aîles pour produire sur un troisieme mobile ou roue sans dents (comme peut être le volant d'une sonnerie), le plus grand nombre de révolutions possible; l'on divisera la somme de leurs dents en deux parties égales, l'on aura 60 dents pour chaque roue, lesquelles multipliées l'une par l'autre donnent 3600: qu'on divise ensuite pour le produit des deux pignons qui est 36, l'on aura pour quotient 100 révolutions de la troisieme roue ou volant. Mais si l'on ôte quatre dents de l'une pour les joindre à l'autre, l'on aura 56 × 64, c'est-à-dire, 3584, qui divisé par 36 produit de leurs pignons, aura pour quotient 99 $\frac{1}{9}$ de révolutions de la troisieme roue, pour une de la premiere, & ce nombre de révolutions est différent du premier produit de $\frac{4}{9}$ quarré de $\frac{2}{3}$, parce que les quatre dents que j'ai ôtées de l'une pour les mettre à l'autre, à cause des pignons de six dans lesquels elles s'engrenent, doivent être considérées chacune en particulier pour des sixiemes de révolutions: donc quatre dents sont $\frac{2}{3}$ de révolutions dont le quarré est égal à $\frac{4}{9}$.

Si l'on ôte 17 dents de l'une pour les joindre à l'autre, l'on aura 78 × 43, c'est-à-dire, 3311, qui divisé par 37 produit des deux pignons, donnera pour quotient 91 $\frac{35}{36}$ de révolutions de la troisieme roue pour une de la premiere; & ce dernier nombre de révolutions differe du premier 100 de 8 $\frac{1}{36}$ de révolution quarré de la quantité 17 dents considérées comme $\frac{17}{6}$ à cause des pignons de 6.

Enfin si l'on vient à retrancher 59 dents de l'une pour les joindre à l'autre, l'on aura 119 × 1, dont le produit divisé par celui des deux pignons 6 donnera pour quotient 3 $\frac{11}{36}$ de révolutions de la troisieme roue pour une de la premiere, lequel quotient différe du premier 100 de 96 $\frac{25}{36}$ de révolutions, dont la racine quarrée est $\frac{59}{6}$.

L'on voit clairement que les révolutions diminuent en ôtant des dents d'une roue, quoiqu'on les mette à l'autre; l'on pourroit donc faire cette question: si l'on ôte des dents d'une roue, combien en faudra-t-il remettre à l'autre pour garder le même nombre de révolutions? La question seroit bien-tôt résolue si l'on pouvoit faire des fractions de dents comme l'on peut faire des fractions de révolutions dans les exemples ci-dessus. Si l'on fait l'opération on trouvera

pour le premier cas .... $56 \times 64 \frac{16}{56} = 3600$

pour le second cas .... $43 \times 83 \frac{31}{43} = 3600$

pour le troisieme cas .... $1 \times 3600 = 3600$

L'avantage de cette méthode de savoir l'effet que produit l'inégalité qu'on donne au facteur, me paroît si utile dans l'horlogerie où presque tous les effets agissent par voie de multiplication & de division des leviers les uns sur les autres, que je me détermine à donner encore un exemple sur deux petits nombres, par exemple, soit 18 comme somme de deux facteurs.

Inégalités.	Somme.	Facteur.	Produit.	Quarré de l'inégalité.	Racines.
9	$+ 9 = 18$	9	$\times 9 = 81$	0	
10	$+ 8 = 18$	10	$\times 8 = 80$	1	1
11	$+ 7 = 18$	11	$\times 7 = 77$	4	2
12	$+ 6 = 18$	12	$\times 6 = 72$	9	3
13	$+ 5 = 18$	13	$\times 5 = 65$	16	4
14	$+ 4 = 18$	14	$\times 4 = 56$	25	5
15	$+ 3 = 18$	15	$\times 3 = 45$	36	6
16	$+ 2 = 18$	16	$\times 2 = 32$	49	7
17	$+ 1 = 18$	17	$\times 1 = 17$	64	8
$17\frac{1}{2}$	$+ \frac{1}{2} = 18$	$17\frac{1}{2}$	$\times \frac{1}{2} = 8\frac{3}{4}$	$72\frac{1}{4}$	$8\frac{1}{2}$
$17\frac{4}{5}$	$+ \frac{1}{2} = 18$	$17\frac{4}{5}$	$\times \frac{1}{5} = 3\frac{14}{25}$	$77\frac{11}{25}$	$8\frac{4}{5}$

Il y a encore une autre obſervation à faire dans les rouages, il faut, autant que rien ne s'y oppoſe, employer des nombres ſur les roues qui ſoient multiples du nombre des aîles des pignons avec leſquels elles s'engrenent; par ce moyen l'on a l'avantage que les mêmes dents agiſſent toujours ſur les mêmes aîles, & lorqu'on a l'engrenage à examiner, un ſeul tour de roue ſuffit, au-lieu que lorſque les pignons ne diviſent pas exactement le nombre de leurs roues, les mêmes dents ne ſe trouvent plus ſur les mêmes aîles qu'après un certain nombre de révolutions, ce qui fournit une queſtion à réſoudre qui n'a cependant rien de difficile en ſoi, mais qui peut être ignorée par pluſieurs, & comme l'on a ſouvent beſoin de faire engrener des roues de différens nombres pour avoir telle partie ou tel nombre de révolutions qui puiſſe produire un effet; la queſtion ſe réduit à montrer quand les mêmes dents reparoiſſent ſur les mêmes aîles.

Si deux roues de même nombre de dents s'engrenent l'une dans l'autre, quelque nombre de révolutions qu'elles faſſent, les mêmes dents ſe rencontreront toujours à toutes leurs révolutions, il n'y a là nulle difficulté. Mais ſi l'une des roues a une dent de plus, alors les révolutions de l'une ne feront pas égales aux révolutions de l'autre, il s'en faudra d'une dent après la premiere révolution, de deux après la ſeconde, ainſi de ſuite, juſqu'à ce que le nombre des révolutions de la premiere roue égale le nombre des dents de la ſeconde, par exemple, ſi l'on a deux roues, l'une de 31 & l'autre de 17, ſi 31 conduit 17, les mêmes dents ſe rencontreront à la dix-ſeptieme révolution de la premiere roue; ſi au contraire la roue de 17 conduit celle de 31 elles ſe rencontreront à la trente-unieme révolution de la premiere; en un mot les mêmes dents ſe rencontrent en prenant alternativement le nombre des dents de l'une pour le nombre des révolutions de l'autre.

Enfin pour remplir mes engagemens il me reſte à donner une ſuite des rouages tous compoſés pour remplir tel nombre donné de *vibrations* & d'oſcillations.

6 6 6 $\frac{1}{2}$
/ / / /
1er. 60.50.50.13.
$10 \times 8\frac{1}{3} \times 8\frac{1}{3} \times 26 = 18055\frac{5}{9}$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$
/ / / /
2. 60.50.49.13.
$10 \times 8\frac{1}{3} \times 8\frac{1}{6} \times 26 = 17694\frac{4}{9}$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$
/ / / /
3. 60.50.48.13.
$10 \times 8\frac{1}{3} \times 8 \times 26 = 17333\frac{1}{3}$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$
/ / / /
4. 66.54.48.11.
$11 \times 9 \times 8 \times 26 = 17424$.

7 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
5. 63.60.54.11.
$9 \times 10 \times 9 \times 22 = 17820$,

6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
6. 54.48.48.15.
$9 \times 8 \times 8 \times 30 = 17280$.

7 7 7 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
7. 63.56.56.15.
$9 \times 8 \times 8 \times 30 = 17280$.

7 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
8. 63.54.50.13.
$9 \times 9 \times 8\frac{1}{2} \times 26 = 17750$.

7 7 7 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
9. 63.54.54.15.
$9 \times 7\frac{5}{7} \times 7\frac{5}{7} \times 30 = 16067\frac{37}{49}$.

5 6 8 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
10. 55.52.48.15.
$11 \times 8\frac{2}{3} \times 6 \times 30 = 17160$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
11. 54.50.50.13.
$9 \times 8\frac{1}{3} \times 8\frac{1}{3} \times 26 = 16250$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
12. 66.60.54. 9.
$11 \times 10 \times 9 \times 18 = 17820$.

6 6 7 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
13. 60.54.49 13.
$10 \times 9 \times 7 \times 26 = 16380$.

7 8 7 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
14. 56.60 57.15.
$8 \times 7\frac{1}{2} \times 8\frac{1}{7} \times 30 = 14657\frac{1}{7}$.

6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
15. 60.48.51.13.
$10 \times 8 \times 8\frac{1}{2} \times 26 = 17680$.

6 8 8 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
16. 72.60.50.15:
$12 \times 7\frac{1}{2} \times 6\frac{1}{4} \times 30 = 16875$.

7 8 7 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / / /
17. 42.40.35.32.11.
$6 \times 5 \times 5 \times 5\frac{1}{3} \times 22 = 18040$.

A ſeconde.

roue de ſeconde mue par le pignon de roue d'échappement :
65 6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
18. 54.52 50.13.
$9 \times 8\frac{2}{3} \times 8\frac{1}{3} \times 26 = 16900$ à $4\frac{25}{36}$ par ſeconde.

64 6 6 6 $\frac{1}{2}$.
/ / / /
19. 60.48.48.14.
$10 \times 8 \times 8 \times 28 = 17920$ à $4\frac{44}{45}$ par ſeconde.

66 ‿ 6 6 6 $\frac{1}{2}$.

| | | /

20. 55.54.48.13.

$9\frac{1}{6}\times9\times8\times26=17160$ à $4\frac{19}{90}$.

70 ‿ 6 6 6 $\frac{1}{2}$.

| | | |

21. 56.54.50.12.

$9\frac{1}{3}\times9\times8\frac{11}{3}\times24=16800$ à $2\frac{2}{3}$.

60 ‿ 8 8 8 $\frac{1}{2}$.

/ | | /

22. 64.60.60.16.

$8\times7\frac{1}{3}\times7\frac{1}{2}\times32=14400$ à 4.

D'une montre à deux balanciers, échappement de M. de la Roche.

72 ‿ 7 7 7 10. 15

| | | |

23. 56.42.42.40 6.

$8\times6\times6\times4\times12=13824$ à $3\frac{21}{35}$.

D'une montre à seconde en bague.

6 6 6 6 $\frac{1}{2}$.

| | | /

24 36.36.30.30.10.

$6\times6\times5\times5\times20=18000$ à 5 par seconde.

8 6 6 $\frac{1}{2}$.

/ / / /

25. 60 48.70.15.

$7\frac{1}{2}\times8\times10\times30=18000$ à 5 vibrat. par seconde.

Montre à trente-six heures battant les secondes.

8 8 11 $\frac{1}{2}$.

/ | | /

26. 64.60.30.11.

$8\times7\frac{1}{2}\times2\frac{8}{11}\times22=3600$ à 1 vibr.

Montre à une demi-seconde à trente-deux heures.

10 8 8 12 $\frac{1}{2}$.

| | | | /

27. 50.64 60.48.15.

fusée 6 tours $\frac{1}{2}\times5\times8\times7\frac{1}{2}\times4\times30=7200$ par heure.

Montre à huit jours à demi secondes au centre.

fusée, 10. 10 8. 8 8. $\frac{1}{2}$.

/ | | | | |

28. 50 60.60.64.32.15.

à 6 tours $\frac{1}{2}\times5\times6\times7\frac{1}{2}\times8\times4\times30=$ à 2 vib. 7200.

Montre à huit jours battant les secondes au centre.

fusée, 10. 10. 8. 8. $\frac{1}{2}$.

/ | | | /

29. 50.60.60.64.30.

à $6\frac{1}{2}$ tours $5\times6\times7\frac{1}{2}\times8\times60=3600$.

Montre à un mois battant les secondes au centre.

fusée, 8 7 6 6 $\frac{1}{2}$.

/ / / / /

30. 72.70.45.48.30.

9 tours $\frac{1}{2}\times9\times10\times7\frac{1}{2}\times8\times60=33$ jour $\frac{3}{4}$, à 3600 par heure.

Montre à six mois battant les secondes.

16 6 6 6 $\frac{1}{2}$.

/ / / / /

31 96.96.108.108.30.

8 tours $\frac{3}{4}\times12\times18\times18\times60=184$ jours ou 6 mois.

Montre à un an battant la seconde excentrique.

8 6 6 6 $\frac{1}{2}$.

/ | | | /

32. 96.96.108.108.30.

8 tours $\frac{3}{4}\times12\times12\times18\times18\times60=378$ jours.

Rouage pour être employé au pendule à secondes, pour être remonté tous les mois.

12.10. 8. 8. $\frac{1}{2}$.

/ | | | /

1er 96.90.64.60 30.

14 tours de cylindre $\times8\times9\times8\times7\frac{1}{2}\times60=37$ jours $\frac{5}{6}$ à 3600 par heure.

Longueur, 3 piés 8 lignes $\frac{57}{100}$.

Autre pendule d'un mois.

12. 10. 10. 10. $\frac{1}{2}$.

/ | | | /

2. 84. 80. 80. 75 30.

14 tours $7\times8\times8\times7\frac{1}{2}\times60=32\frac{1}{8}$ à 3600.

Longueur, 3 pouces 8 lignes $\frac{57}{100}$.

Pendule à secondes pour être remontée tous les huit jours.

8 8 7 $\frac{1}{2}$.

| | | /

3. 96.60.56.30.

16 tours $12\times7\frac{1}{2}\times8\times60=8$ jours, 3600 oscillations par heure.

Longueur, 3 piés 8 lignes $\frac{57}{100}$.

Autre à huit jours & plus.

10. 8. 7. $\frac{1}{2}$.

/ | | |

4. 90.60.56.30.

$9\times7\frac{1}{2}\times8\times60=8$ jours.

Longueur, 3 piés 8 lignes $\frac{57}{100}$.

Pendule à une demi-seconde par battement à huit jours, avec une fusée comme à une montre, peut faire une très-bonne pendule, quoique le pendule ait peu de longueur.

10. 10. 8. 8. 8. $\frac{1}{2}$.

| | | | | |

5. 50.60.60.64.32.15.

6 tours $\frac{1}{2}\times10\times6\times7\frac{1}{2}\times8\times8\times30=8$ jours, à 7200 par heure.

Longueur, 9 pouces 2 lignes.

Pendule à un mois & à ressort.

14. 6. 7. 7. $\frac{1}{2}$.

/ / | | |

120.80.77.70.30.

1 tour 8 $\frac{4}{7}$ × 10 × 11 × 10 × 60 = 32 jours, à 6600 par heure.

Longueur, 10 pouces.

Pendule à quinze jours & à ressort.

12. 8. 6. 6. $\frac{1}{2}$.

| | | | |

84.80.72.66.31.

7 tours 7 × 10 × 12 × 11 × 62 = 20 jours $\frac{5}{6}$, à 8184 oscillations.

Longueur, 7 pouces.

Pendule à huit jours.

12. 8. 6. 6. $\frac{1}{2}$.

| | | | |

8. 66.64.72.66.30.

5 tours $\frac{1}{8}$ × 5 $\frac{1}{2}$ × 8 × 12 × 11 × 60 = 10 jours, à 7920 oscillations.

Longueur, 7 pouces 6 lignes.

Dans les pendules à ressort où l'on cherche à faire le pendule aussi long que la boëte le peut permettre, l'on ne varie guere les nombres du rouage; ce n'est que sur le rochet dont on diminue le nombre de ces dents quand le pendule augmente en longueur, & au contraire; ensorte qu'on peut prendre sans erreur sensible sur un rochet

de 33	qui donne	7260 oscillations	9 pouces	
de 32		7040	9	8 lign.
de 31		6820	10	3
de 30		6600	10	6
de 29		6380	11	7
de 28		6160	12	6
de 27		5940	13	8
de 26		5720	14	8
de 25		5500	15	9
de 24		5280	17	
de 23		5060	18	3
de 22		4840	20	8
de 21		4620	22	6
de 20		4400	24	6
de 19		4180	27	

Cet article est de M. Romilly, *Horloger.*

RENVOI de la page 264.

VINGTIEME, IMPOSITION, *s. m.* (*Econ. pol.*) dans cette acception particuliere ce mot exprime une portion de revenus que tous les citoyens donnent à l'état pour les besoins publics, & dont la quotité est *déterminée* par sa propre *dénomination*.

Cette maniere de contribuer aux charges de la société est fort ancienne; elle a plus de rapport qu' aucune autre à la nature des obligations contractées envers elle par les citoyens: elle est aussi la plus juste, la moins susceptible d'arbitraire & d'abus.

Il paroît, au rapport de Plutarque, que c'est ainsi que les Perses asséyoient les impôts. Darius, pere de Xercès, dit-il, ayant fixé les sommes que les peuples devoient payer sur leurs revenus, fit assembler les principaux habitans de chaque province, & leur demanda si ces sommes n'étoient point trop fortes; moyennement, répondirent-ils. Aussi-tôt le prince en retrancha la moitié. Les peuples seroient heureux si le prince regloit ainsi les besoins sur les leurs.

Les tributs se levoient à Athènes dans la proportion du produit des terres; le peuple étoit divisé en quatre classes. La premiere composée des *pentacosiomedismnes*, qui jouissoient d'un revenu de 500 mesures de fruits liquides ou secs & payoient un talent.

Ceux de la seconde classe, nommés *chevaliers*, qui n'avoient que trois cens mesures de revenu, payoient un demi-talent.

Les *zeugites*, qui formoient la troisieme classe, & qui ne possédoient que deux cens mesures de revenu, donnoient dix mines ou la sixieme partie d'un talent.

Enfin les *thetes*, qui avoient moins que deux cens mesures de revenus, & qui composoient la quatrieme classe, ne payoient rien.

La proportion de ces taxes entre elles n'étoit pas, comme on le voit, dans le rapport des revenus entre eux, mais dans celui de ce qui doit rester de franc au contribuable pour sa subsistance; & cette portion exempte étoit estimée la même pour tous. On ne pensoit pas alors que pour être plus riche on eût plus de besoins; il n'y avoit que le superflu qui fût taxé.

A Sparte, où tout étoit commun, où tous les biens appartenoient à tous, où le peuple, & non pas ses officiers, étoit l'état & ne payoit personne pour le gouverner ni pour le défendre, il ne falloit point d'impôts; ils auroient été superflus & impossibles à lever: les métaux précieux en étoient proscrits, & avec eux l'avarice qu'ils produisent, & les dissentions qu'elle entraîne. Tant que la pauvreté gouverna Sparte, Sparte gouverna les nations: les plus opulentes y venoient chercher des législateurs.

Jusqu'à Constantin, qu'on appelle *le grand*, les tributs dans l'empire romain consisterent principalement dans des taxes sur les fonds: elles étoient fixées au dixieme & au huitieme du produit des terres labourables, & au cinquieme de celui des arbres fruitiers, des bestiaux, *&c.* On levoit encore d'autres contributions en nature, en grains, & en toutes sortes de denrées que les peuples étoient obligés de fournir, indépendamment des taxes en argent qui se nommoient *daces*.

Dans presque tous les gouvernemens actuels de l'Europe, & principalement dans ceux qui sont agricoles, la plus grande partie des impôts est également affectée sur les terres. L'usage de les lever par *vingtieme* du produit subsiste encore en Artois, en Flandre, dans le Brabant, & il paroît qu'il a lieu de même dans la plûpart des provinces qui composoient autrefois l'ancien duché de Bourgogne. On y paye un, deux, trois, quatre, & jusqu'à cinq *vingtiemes* suivant que les besoins & la volonté du souverain l'exigent.

En France il y a des impôts de toutes les especes, sur les terres, sur les personnes, sur les denrées & les marchandises de consommation, sur l'industrie sur les rivieres, sur les chemins, & sur la liberté de les pratiquer. On y perçoit aussi le *vingtieme* ou les *vingtiemes* des revenus des citoyens; ces impositions n'y sont établies que par *extraordinaire*, elles étoient inconnues avant 1710. Louis XIV. ordonna le premier la levée du dixieme avec celle de la capitation qui n'a point été supprimée depuis. Le dixieme l'a été après la derniere guerre que ce prince eut à soutenir. Sous la régence du duc d'Orléans on voulut le remplacer par le cinquantieme qui n'a point duré. En 1733, & à toutes les guerres suivantes, le dixieme a toujours été rétabli & supprimé. Enfin en 1750 le *vingtieme* y fut substitué pour l'acquittement des dettes de l'état, & il en a été levé jusqu'à trois pendant la guerre commencée en 1756, entre cette couronne & l'Angleterre.

En traitant de cet impôt je me suis proposé d'entrer dans quelques détails sur la nature & l'obligation des charges publiques. Il est peu de matiere plus importante que cette partie de l'administration politique. Ce n'est pas pour la multitude. Le peuple n'y voit que la nécessité de payer, l'homme d'état que le produit, le financier que le bénéfice. Le philosophe y voit la cause de la prospérité ou de la ruine des empires, celle de la liberté ou de l'esclavage des citoyens, de leur bonheur ou de leur misere. Il n'est point d'objet plus intéressant pour lui, parce qu'il n'en est point de si prochain de l'humanité, & qu'il ne peut être indifférent sur tout ce qui le touche de si près.

Avant que d'examiner ces diverses sortes de tributs ou de droits qui sont en usage, & de développer les inconvéniens ou les avantages qui résultent de leurs différentes natures & des diverses manieres de les lever; je montrerai:

1°. Que les charges publiques sont d'autant plus justes & d'autant plus légitimes qu'elles sont fondées sur les conventions sociales, & que l'existence & la conservation des sociétés en dépendent.

2°. Qu'elles sont un tribut que lui doivent tous les citoyens, des avantages dont ils jouissent sous sa protection.

3°. Qu'elles ont pour objet le bien général de la république, & le bien individuel de chacun de ceux qui la composent.

4°. Que ne pouvant se gouverner par-elle-même, la société a besoin d'une puissance toujours active qui la représente, qui réunisse toutes ses forces & les mette en mouvement pour son utilité, que cette puissance est le gouvernement, & que chaque citoyen en lui fournissant la contribution particuliere des forces qu'il doit à la société, *ne fait que s'acquitter de ses obligations envers elle & envers lui-même*.

5°. Enfin que la société ou le gouvernement qui la représente, a droit d'exiger en son nom cette contribution; mais que sa mesure doit être l'utilité publique & le plus grand bien des particuliers, sans qu'elle puisse être excédée sous aucun prétexte légitime.

1°. Il en est du passage des hommes de l'état de nature à l'état civil, comme de leur extraction du néant à l'existence, c'est la chose du monde dont on parle le plus & qu'on entend le moins. Ce passage s'est-il fait par une transition subite & remarquable? ou bien s'est-il opéré par des changemens graduels & insensibles, à mesure que les hommes ont senti une meilleure maniere d'être & l'ont adoptée? qu'ils ont apperçu les inconvéniens de leurs usages & les ont rectifiés?

A en croire l'exemple de tous les peuples, & même ce qu'on voit de nos jours, c'est ainsi que les sociétés se sont instituées & perfectionnées. Les Russes étoient un peuple avant le regne du czar Pierre: les changemens prodigieux que le génie de ce grand homme produisit dans sa nation, en ont fait un peuple plus policé, mais non pas nouveau.

Les Goths avant leurs conquêtes vivoient en communauté & pratiquoient les grands principes d'humanité, qui semblent se détruire à mesure que les hom-

hommes ſe civiliſent; la bienfaiſance & l'affection qu'ils avoient pour les étrangers, leur fit donner par les Allemands le nom de *Goths*, qui ſignifie *bons*. Ils l'étoient en effet, tandis que le reſte de l'Europe gémiſſoit dans la déſolation & la barbarie, où la violence & l'oppreſſion des gouvernemens les plus policés l'avoient plongée. On voit Théodoric, l'un de leurs premiers rois, faire regner en Italie les lois & la juſtice, & donner le modele d'un gouvernement équitable & modéré. C'eſt dommage qu'on ait à lui reprocher la mort de Symmaque & de Boëce, qu'il fit périr injuſtement ſur des faux rapports; ils étoient philoſophes, il falloit bien qu'ils fuſſent calomniés auprès du prince.

Ces peuples, & tant d'autres ne reſſemblent plus à ce qu'ils ont été; mais ils n'ont fait que ſe civiliſer davantage. Chez les nations ſauvages les plus voiſines de l'état de nature qu'on ait découvertes, on trouve une ſorte d'union qui eſt certainement le germe d'un état de ſociété plus parfait que le tems & l'habitude pourroient développer ſans le ſecours de l'exemple. L'hoſpitalité que ces nations exercent avec tant de piété, prouvent qu'elles ſentent le beſoin qu'ont les hommes les uns des autres. Ce beſoin eſt la ſource du droit naturel, & l'état de nature eſt lui-même un état de ſociété régie par ce droit. Enfin le penchant d'un ſexe vers l'autre, qui n'eſt continu que dans l'eſpece humaine ſeulement, & la longue imbécilité de l'enfance, reclament évidemment contre cette opinion d'un état originaire abſolument iſolé & ſolitaire, que la forme actuelle des ſociétés ne prouve pas plus que la coordination de l'univers ne ſuppoſe le néant.

Quoi qu'il en ſoit, & de quelque maniere qu'elles ſoient parvenues à l'état où nous les voyons, les ſociétés civiles ont un principe fondamental, d'autant plus inconteſtable, qu'il eſt & ſera toujours celui des ſociétés ſubſiſtantes ſous quelque forme qu'elles exiſtent.

Ce principe eſt la défenſe & la conſervation commune pour laquelle chacun s'eſt aſſocié, & d'où émanent les obligations des citoyens entre eux, de tous envers la ſociété, & de la ſociété envers tous.

Ces obligations conſiſtent de la part des citoyens à unir toutes leurs forces pour en conſtituer la puiſſance générale, qui doit à ſon tour être employée à les protéger & à les conſerver. Tel eſt le but des ſociétés; chacun mettant ſa force en commun l'augmente de celle des autres, aſſure ſa propre exiſtence de l'exiſtence entiere du corps politique dont il ſe rend partie.

Il ſuit, que la ſociété n'étant formée que de l'union des forces de tous, chacun lui doit ſa part de la ſienne. Par force, je n'entends pas ſeulement la qualité phyſique que l'on déſigne ordinairement ſous ce nom, mais toute la puiſſance tant phyſique que morale, dont jouiſſent les hommes comme êtres & comme citoyens. Sans cette union totale des membres qui le compoſent & de toute leur puiſſance, le corps politique ne peut pas plus exiſter qu'un tout ſans parties: ainſi dans cette aſſociation chacun appartient à tous, & tous appartiennent à chacun.

Par cet engagement, je ne veux pas dire que chaque citoyen ait renoncé à ſa propriété perſonnelle, ni à celle de ſes poſſeſſions, & qu'elles ſoient devenues les propriétés du public. Je ſuis bien éloigné d'inſinuer de pareilles maximes. Cette renonciation ſeroit contraire à l'eſprit du pacte ſocial dont la fin eſt de les conſerver; elle ſeroit même préjudiciable, & non avantageuſe à la ſociété.

Les Romains, qui formerent la république la plus puiſſante du monde connu, ne permirent jamais que le gouvernement, en ce qui n'intéreſſoit pas l'ordre & la ſûreté publique, eût aucuns droits ſur leurs perſonnes, ni ſur leurs biens. Ils en jouirent avec la plus grande franchiſe, & dans toute l'étendue des droits qui donnent le titre de *propriété*; c'eſt ce qu'ils appelloient *poſſéder* OPTIMO JURE, ou *jus quiritium*, qui ne fut aboli que ſous Juſtinien, & que Cicéron recommande d'obſerver à ceux qui gouvernent. „ La „ principale choſe (dit-il *de off.*) à quoi ils doi„ vent prendre garde, c'eſt que le bien de chaque „ particulier lui ſoit conſervé, & que jamais l'au„ torité publique ne l'entame „.

Mais ces biens & leurs perſonnes n'en étoient que plus dévoués à la république: lorſqu'il s'agiſſoit de ſa défenſe, de ſa gloire ou de ſon utilité, chacun voyoit alors ſon intérêt particulier dans l'intérêt général.

La liberté eſt un bien ineſtimable; & plus on peut perdre, plus on a de zele pour ſe défendre. Auſſi pendant long-tems les armées romaines, compoſées de citoyens ſans ſolde, n'étoient, s'il eſt permis de s'énoncer de la ſorte, que des armées de confédérés, dont chacun, ſans dépendre des autres, ſupportoit à ſes frais toutes les dépenſes & les fatigues de la guerre.

Cela prouve qu'en conſervant dans toute ſon intégrité ce droit inviolable & primitif qu'ont les citoyens ſur eux-mêmes, & ſur tout ce qui leur appartient, ils ne s'impoſent que plus fortement l'obligation d'en fournir à l'état tout ce qui eſt néceſſaire pour ſon maintien & ſa conſervation; enſorte que quand cette obligation ne ſeroit pas déja contractée par les conventions du contrat ſocial, elle réſulteroit de l'intérêt individuel des membres qui l'ont ſouſcrit, qui ſe trouve en ce point dans une dépendance réciproque, & dans un rapport mutuel avec l'intérêt commun.

Mais j'ai montré que l'union civile n'a pour objet que l'inſtitution de la puiſſance générale. Les charges publiques d'où elle tire ſon exiſtence ſont donc légitimes, puiſqu'elles conſtituent cette puiſſance qui fait la conſervation de la ſociété, & par conſéquent celle des individus qui la compoſent: juſtes, puiſqu'elles ſont communes à tous, & que chacun s'eſt néceſſairement ſoumis aux conditions qu'il a impoſées aux autres.

II. A la juſtice & à la légitimité des charges publiques, il faut ajouter qu'elles ſont encore un tribut que tous les citoyens doivent à la ſociété, des avantages qu'elle leur procure. N'eſt-ce pas ſous la ſauve-garde de la puiſſance commune ou du corps politique qu'ils jouiſſent de la liberté civile, tant pour leurs perſonnes que pour leurs biens?

Dans l'origine, ce tribut étoit de tout ce que poſſédoient les citoyens, & encore de leur ſervice perſonnel. Alors les forces générales trop bornées exigeoient la réunion de toutes forces particulieres. A meſure que les ſociétés ſe ſont étendues, leur puiſſance s'eſt accrue de toute celle des individus qui s'y ſont joints, & leurs richeſſes des plus grands eſpaces de terrein qu'elles ont occupé. La totalité des forces individuelles n'a plus été néceſſaire pour la défenſe & la ſûreté commune, il a ſuffi d'en fournir une partie pour former la puiſſance générale & ſuprême: c'eſt à quoi ſe ſont réduites les obligations de tous envers tous.

Ce tribut ſe leve ſous différentes formes & différens noms; mais ce changement n'en a pas produit dans ſa nature. C'eſt toujours la même contribution de forces que tous les citoyens ſe ſont engagés de fournir pour le maintien du corps politique, dont ils ſont les parties: d'où l'on voit que perſonne n'en peut être affranchi, & que toutes immunités, toutes exemptions qui en diſpenſent ſont nulles par le droit primordial & inaltérable de chaque citoyen contre tous, & de tous contre chacun; qu'elles ſont autant d'attentats à la ſûreté publique & à l'union ſociale, dont la deſtruction réſulteroit du progrès de ces exemptions.

C'eſt bien pis ſi ceux qui en jouiſſent poſſedent encore la plus grande partie des biens de l'état, ſi ne contribuant en rien au maintien de la ſociété, ils profitent ſeuls de tous ſes avantages, & n'en ſupportent pas les charges. De tels citoyens n'en peuvent être regardés que comme les ennemis, dont l'état ne peut trop hâter la ruine, s'il veut éviter la ſienne.

Mais nous aurons occaſion de parler ailleurs des dangers de cet abus. Après avoir établi la légitimité, l'obligation & la juſtice des charges publiques, montrons qu'elles n'ont pour objet que le bien général de la communauté & l'avantage particulier de ceux qui la compoſent.

III. Les ſociétés ſont entr'elles ce qu'on ſuppoſe qu'étoient les hommes avant qu'elles fuſſent formées, c'eſt-à-dire en état de guerre; mais cet état eſt bien plus réel & plus général depuis que le droit de quelques-uns à tout a été ſubſtitué à celui de tous, & que l'ambition, les paſſions d'un ſeul ou de pluſieurs, & non pas le beſoin ou l'appetit phyſique individuel peut déterminer l'attaque & forcer à la défenſe.

Cet état de guerre univerſel & continuel oblige chaque gouvernement civil, dont la principale fonction eſt d'aſſûrer le repos public, à être perpétuel-

lement

lement en garde contre ses voisins, il faut entretenir sur les frontieres des troupes toujours prêtes à s'opposer aux invasions qu'ils pourroient tenter sur son territoire. Souvent même la défense oblige de faire la guerre, soit pour repousser l'attaque, soit pour la prévenir.

La constitution des états anciens, leur étendue bornée, n'exigeoient pas les immenses & ruineuses précautions que l'on prend à cet égard dans le système actuel de l'Europe, & qui n'y laissent pas même jouir des apparences de la paix. Le gouvernement pouvoit veiller sur toutes les dépendances de la république, en rassembler les forces avec facilité, & les porter avec promptitude par-tout où la défense étoit nécessaire. On n'y employoit point de troupes mercenaires, on n'y tenoit point des armées innombrables toujours sur pié, l'état n'auroit pû suffire à leur dépense, & elles auroient mis la liberté publique en danger, les citoyens défendoient la patrie & leurs possessions.

Rome ne fut plus libre dès que Marius y eut introduit des troupes soudoyées. Il fut possible de les acheter, & la république eut bientôt un maître.

Le gouvernement féodal fut détruit quand l'usage des mêmes troupes s'établit parmi les nations qui se fonderent sur les ruines de l'empire romain. La puissance ne peut être long-tems partagée, lorsque le salaire & les récompenses d'une multitude dépendent d'un seul.

Ces nouveaux usages dispenserent les citoyens du service militaire; mais ils les assujettirent aux contributions nécessaires pour l'entretien de ceux qui le font pour eux. Leur tranquillité, celle de l'état, & la conservation de leurs biens en dépendent. Les charges qu'ils supportent pour cet objet, procurent donc le bien général & leur avantage particulier.

Mais les ennemis du dehors ne sont pas les seuls que la société ait à craindre; il faut encore qu'une police exacte assûre son repos intérieur & celui de ses membres, ensorte qu'elle ne soit point troublée par des factions, & qu'ils soient en sûreté eux & leurs possessions sous la puissance des lois.

L'indifférence des cultes, l'égalité des conditions & des fortunes qui prévient les effets également funestes de l'ambition des riches & du désespoir des pauvres, étoient très-favorables à cette tranquillité. Par-tout où les hommes sont heureux & libres, ils sont nombreux & tranquilles. Pourquoi ne le seroient-ils pas? On ne veut changer sa condition que quand elle ne peut devenir plus pénible. C'est donc moins par des reglemens & des punitions, que par la tolérance religieuse que réclame si fortement le droit naturel & positif, par l'équité & la douceur du gouvernement que l'on maintiendra la paix dans l'état, & la concorde parmi les citoyens; c'est en faisant regner la justice, la vertu & les mœurs qu'on en fera la prospérité.

La multiplicité des lois produit la multiplicité des infractions & des coupables. *Lycurgue* fit peu de lois, mais il donna des mœurs à sa patrie qui la conserverent & la rendirent long-tems puissante. *Et in republica corruptissima plurimæ leges*, dit Tacite.

Il est dangereux sur-tout qu'il en existe que les citoyens croient devoir préférer, qui contrarient les lois civiles, & qui ayent sur eux une plus grande autorité. Les chrétiens d'Irlande, ceux de la ligue, & tant d'autres les méconnurent & perdirent tous sentimens naturels & toute affection sociale dès que la superstition leur en ordonna le mépris, & que le fanatisme leur commanda de s'égorger.

On a dit des jésuites qu'ils étoient un corps dangereux dans l'état, parce qu'il dépendoit d'une puissance étrangere, & l'on a dit une vérité. On en dira une autre en assûrant que, par les dogmes & la croyance des cultes modernes, il n'y a point d'état qui ne forme également contre lui-même un corps dangereux, dont les intérêts étrangers & fantastiques doivent produire sa destruction morale & politique: *omne regnum contra se divisum desolabitur*. On trouve ailleurs, *nolite arbitrari quia pacem venerim mittere in terram: non veni pacem mittere sed gladium.... Veni enim separare hominem adversus patrem suum, & filiam adversus matrem suam, & nurum adversus socrum suam.... & inimici hominis domestici ejus*. Les passages sont positifs, mais il n'y a pas un chrétien éclairé aujourd'hui qui n'en rejette les conséquences.

Quand Montesquieu avance contre Baile que „ des véritables chrétiens seroient des citoyens éclairés „ sur leurs devoirs, & qui auroient un très-grand „ zèle pour les remplir; qu'ils sentiroient très-bien „ les droits de la défense naturelle, que plus ils „ croiroient devoir à la religion, plus ils penseroient „ devoir à la patrie, *&c.* „ Montesquieu dit des choses vraies, quoiqu'elles paroissent difficiles à concilier avec les idées de quelques peres de l'Eglise. Tertulien voulant justifier les chrétiens des vues ambitieuses qu'on leur imputoit, & dont il eût été plus raisonnable de les soupçonner sous Constantin, s'exprime ainsi: „ nous ne pouvons pas combattre pour „ défendre nos biens, parce qu'en recevant le ba„ ptême nous avons renoncé au monde & à tout ce „ qui est du monde; ni pour acquérir les honneurs „ croyant qu'il n'y a rien qui nous convienne moins „ que les emplois publics; ni pour sauver nos vies, „ car nous en regardons la perte comme un bonheur. *Nobis omnis gloriæ, & dignitatis ardore frigentibus &c.* (Tert. ap.)

Cette doctrine n'est certainement pas propre à faire des défenseurs de la patrie; mais c'est celle de Tertulien qu'il sera toujours possible de ramener à un sentiment plus conforme à l'intérêt public, par la distinction qu'on a faite tant de fois des préceptes & des conseils, des ordres pour l'établissement du christianisme d'avec le christianisme même.

Or, par ces distinctions tout se reduit à la morale de l'Evangile: & qu'est-elle autre chose que la morale universelle gravée dans tous les cœurs par la nature, & reconnue dans tous les hommes par la raison?

Celui qui aura les vertus sociales, sans être d'aucune secte, sera un homme juste & raisonnable, pénétré des devoirs que la nature & son état de citoyen lui imposent, fidele à les remplir, & à rendre tout ce qu'il doit à l'humanité & à la société dont il fait partie.

Mais ne faites aucune distinction des tems, & confondez les conseils avec les préceptes, & le même homme ne sera plus qu'un étranger exilé sur la terre, où rien ne peut l'attacher. Enivré des félicités éternelles, il n'a garde de s'occuper de ce qui les lui feroit perdre. Le meilleur citoyen, sera partagé entre cet intérêt qui le dominera, & celui de sa patrie. C'est beaucoup encore s'il les balance; lequel préferera-t-il? pour contribuer au maintien & au repos de la societé civile dont il est membre, pour remplir ses engagemens envers elle & ses semblables sacrifiera-t-il le bonheur infini qui l'attend dans la patrie céleste, & risquera-t-il en le perdant, de s'exposer à des malheurs aussi longs? Pour obtenir l'un & éviter l'autre, il abjurera donc toutes vertus humaines & sociales, & on ne pourra l'en blâmer, car c'est ce qu'il a de mieux à faire.

„ Cette merveilleuse attente des biens ineffables „ d'une autre vie; dit un philosophe, doit dépri„ mer la valeur & ralentir la poursuite des choses „ passageres de celle-ci. Une créature possédée d'un „ intérêt si particulier & si grand, pourroit compter „ le reste pour rien, & toute occupée de son salut „ éternel, traiter quelquefois comme des distractions „ méprisables & des affections viles, terrestres, & „ momentanées, les douceurs de l'amitié, les lois „ du sang & les devoirs de l'humanité. Une imagi„ nation frappée de la sorte décriera peut-être les „ avantages temporels de la bonté, & les récom„ penses naturelles de la vertu, élevera jusqu'aux „ nues la félicité des méchans, & déclarera dans les „ accès d'un zèle inconsidéré, que *sans l'attente des* „ *biens futurs, & sans la crainte des peines éter*„ *nelles, elle renonceroit à la probité pour se li*„ *vrer entierement à la débauche, au crime & à la* „ *dépravation*; ce qui montre que rien ne feroit „ plus fatal à la vertu qu'une croyance incertaine & „ vague des récompenses & des châtimens à venir „ (*essai sur le mérite & la vertu*): on peut ajouter qu'elle ne l'est pas moins à la tranquillité & à la conservation des empires. Elle doit reduire les plus gens de bien à la cruelle alternative d'être irréligieux ou dénaturés & mauvais citoyens.

Mais qu'on ne dise pas que la religion exige cet abandon total & funeste des devoirs humains. Si on lit: *Et omnis qui reliquerit dominum, vel fratres aut patrem, aut matrem, aut filios, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet & vitam æternam possidebit* (*Matth. ch. xix. ỷ. 29. & Luc, ch. xiv.*) *Si quis venit ad me & non odit patrem suum, & matrem & uxo-*

& uxorem, & filios, & fratres, & sorores, adhuc autem & animam suam, & venit post me, non potest meus esse discipulus. Il est constant que ces paroles s'adressent principalement à ceux que J. C. appelloit à l'apostolat qui exige en effet tous ces sacrifices.

Prétendre y assujettir indistinctement tout le monde, c'est transformer la société en un monastere; & l'on est alors en droit de demander qui est-ce qui retiendra les hommes, quelle autorité les empêchera d'être dénaturés & indifférens à toute liaison sociale, & que deviendra la république, si pour se rendre plus dignes encore des récompenses qui sont promises, on vit éloigné du commerce des femmes, & si pour accélerer sa ruine par une plus prompte destruction de l'espece, les jeûnes & les macérations se joignent aux infractions de toutes les lois naturelles & civiles.

La société ne peut subsister sans l'union des forces de tous ceux qui la composent; que deviendra-t-elle si, comme il seroit prescrit, & comme l'exigeroit l'importance de la chose, ils étoient uniquement occupés du soin de leur salut; s'ils vivoient ainsi qu'ils le devroient, selon Tertulien, dans l'abnégation de tout intérêt public, dans la contemplation & l'oisiveté, & refusant tout travail qui seul produit les richesses & la puissance du corps politique?

Les anciens ne déifioient que les hommes qui avoient rendu des services signalés à la patrie, par-là ils invitoient les autres à lui être utiles. Les modernes semblent n'avoir réservé cet honneur qu'à ceux qui se sont le plus efforcés de lui nuire, & qui auroient produit sa ruine, si leur exemple eût été suivi.

Quand donc pour soumettre les peuples à ces opinions destructives, le magistrat emploie la force, dont il n'est dépositaire que pour en faire usage à leur profit, c'est un homme qui prête son épée à un autre pour le tuer, ou qui s'en sert pour s'assassiner lui-même.

Salus populi suprema lex esto. Les gouvernemens les plus stables & les plus heureux ont été ceux où rien n'a prévalu sur cette maxime, où la loi civile a été la seule regle des actions des hommes, où tous y ont été soumis, & n'ont été soumis qu'à cela. Qu'importe au gouvernement & à la cité, comment pense un citoyen sur des matieres abstraites & métaphysiques, pourvu qu'il fasse le bien, & qu'il soit juste envers les autres & lui-même! Les citoyens se sont garantis réciproquement leur conservation temporelle & civile; voilà ce qui importe à tous que chacun remplisse; mais quelqu'un s'est-il rendu garant du salut d'un autre? Qui est ce qui a le droit de prescrire à ma conscience ce qu'elle doit croire ou rejetter? Je n'en ai moi-même le pouvoir que par la raison.

Elle se persuade encore moins par la violence; & comme dit très-bien Montagne, c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que d'en faire cuire un homme tout vif. Denis, le fleau de la Sicile, fait mourir un Marcias, qui avoit rêvé qu'il l'assassineroit. Je le conçois, Denis étoit un tyran; mais qu'avoient rêvé ces vaudois, de qui le seigneur de Langey marquoit à François I. „ Ce sont des gens qui depuis „ 300 ans ont défriché des terres & en jouissent au „ moyen d'une rente qu'ils font aux propriétaires, „ & qui, par un travail assidu, les ont rendu fertiles; qui sont laborieux & sobres; qui au-lieu d'employer leur argent à plaider, l'emploient au soulagement des pauvres; qui payent régulierement „ la taille au roi, & les droits à leurs seigneurs; „ dont les fréquentes prieres & les mœurs innocen- „ tes témoignent qu'ils craignent Dieu „?

Qu'avoient fait, dis je, ces citoyens vertueux, fideles & laborieux, pour être massacrés avec des cruautés qu'on ne peut lire dans le p. de Thou sans être saisi d'horreur & de compassion? Et le souverain qui eut le malheur d'y souscrire, qu'étoit-il? Helas, un homme, rempli d'ailleurs des qualités les plus estimables, mais indignement trompé par la superstition & aveuglé par le fanatisme.

Une chose qui mérite d'être remarquée, & que je ne crois pas l'avoir encore été. C'est que dans l'impossibilité de nier ensuite l'atrocité de ces crimes, ceux qui en sont les auteurs osent y ajouter celui d'en accuser la politique des princes. C'est par elle, disent-ils, que des millions d'hommes ont été exterminés, la religion n'y eut aucune part. Un de ces apologistes du crime, qui, pour applaudir aux détestables fureurs de leurs semblables, tremperoient sans remords leur plume dans le sang humain qu'ils ont fait couler, n'a pas craint d'outrager en même tems la nature & les souverains, en soutenant cette coupable assertion dans un ouvrage qui excite l'indignation, & qui auroit certainement attiré sur l'auteur la vengeance publique, si cet auteur n'avoit prudemment quitté un pays dont il n'auroit pas dépendu de lui que le sol ne fût encore jonché des cadavres de ses habitans. *Voyez l'apol. de la S. Barthelemi, par l'abbé* de Caveyrac.

Sans doute la vraie religion condamne ces meurtres abominables; mais comme ce n'est pas de celle-là dont il s'agit, c'est une fourberie d'autant plus criminelle de vouloir en disculper l'autre aux dépens de la puissance civile, qu'elle tend à rendre les souverains odieux, en rejettant sur eux les horreurs dont elle s'est rendue coupable.

L'intérêt a dit que les préjugés religieux étoient utiles, même nécessaires aux peuples, la stupidité l'a répété & on l'a cru. Si le vol n'étoit point puni par la loi civile, ils ne le reprimeroient pas plus qu'ils repriment l'adultere qu'ils condamnent aussi fortement, & qu'ils menacent des mêmes peines. Il faut donc d'autres opinions pour que les républiques soient heureuses & tranquilles, car sans doute elles ne sauroient l'être avec des citoyens injustes & méchans.

On lit dans l'*esprit des lois*: „ Il ne faut pas beau- „ coup de probité pour qu'un gouvernement monar- „ chique ou un gouvernement despotique se main- „ tienne & se soutienne. La force des lois dans l'un, „ le bras du prince toujours levé dans l'autre, re- „ glent ou contiennent tout; mais dans un état po- „ pulaire, il faut un ressort de plus, qui est la vertu „.

Cette proposition prise dans un sens strict & étroit ne paroîtroit ni juste, ni favorable au gouvernement monarchique, & c'est avec raison que M. de Volt. a remarqué que la vertu est d'autant plus nécessaire dans un gouvernement, qu'il y a plus de séduction que dans tout autre.

Mais celui qui a dit ailleurs: „ les mœurs du prince „ contribuent autant à la liberté que les lois; il peut „ comme elles, faire des hommes des bêtes, & des „ bêtes des hommes. S'il aime les ames libres, il „ aura des sujets; s'il aime les ames basses, il aura „ des esclaves. Veut-il savoir le grand art de regner? „ qu'il approche de lui l'honneur & la vertu; qu'il „ appelle le mérite personnel, qu'il gagne les cœurs; „ mais qu'il ne captive point l'esprit „. Celui, dis-je, qui a si bien senti le pouvoir & l'utilité de la vertu, n'a pas pu penser qu'elle fût moins nécessaire dans un endroit que dans un autre: quelle différence y a-t-il entre le glaive de la loi & celui dont le prince est armé? L'un & l'autre menacent, & l'obéissance qui en résulte est également l'effet de la crainte. Si elle produit la tranquillité dans les états despotiques, c'est que les hommes abrutis y ont perdu le sentiment de leur dignité, & jusqu'à celui de leur existence; sont, pour me servir d'une expression dont on ne augmenter l'énergie, des corps morts enseveli uns auprès des autres; mais partout ailleurs, la te ne produira jamais qu'une tranquillité incert & inquiette; elle est à l'ame ce que les chaînes sont au corps, l'un & l'autre tendent sans cesse à s'en délivrer.

La loi menaçoit-elle moins après César, Tibere, Caius, Néron, Domitien? *si pourtant les Romains devinrent plus esclaves; c'est que tous les coups porterent sur les tyrans, & aucun sur la tyrannie:* l'empire en fut-il plus affermi? les progrès de son affoiblissement suivirent ceux de la perte de la vertu. Ce qui rendit Rome incapable de recevoir la liberté, lorsque Silla la lui offrit, rendit les Romains incapables de sentir leur esclavage, & les empêcha de défendre & de soutenir l'empire; toute l'autorité de la loi n'en put empêcher la perte, comme elle n'avoit pû empêcher celle de la vertu & des mœurs.

La politique des Grecs ne connoissoit rien de si puissant que la vertu, pour soutenir les républiques. En-vain commandera la loi & la force avec elle, elle n'assurera point le repos ni la durée de l'état, si c'est la crainte & non l'amour de la justice qui fait observer ses ordonnances. Lorsque les Athéniens souffrirent que Démétrius de Phalere les fît dénombrer dans un marché comme des esclaves; lor combattirent avec tant de peines & si peu ge contre Philippe, ils étoient aussi nomb

lorsqu'ils défendoient seuls la Grece contre le grand monarque de l'Asie, & qu'ils firent tant d'autres actions héroïques; mais ils étoient moins vertueux & moins touchés des choses honnêtes. Une nation qui fait des lois pour condamner à mort quiconque proposera d'employer à un autre usage l'argent destiné pour les spectacles, prépare ses mains aux fers, & n'attend que l'instant de les recevoir pour les porter.

Dans tous les tems, & dans toutes les sortes de gouvernemens, la même cause a produit & produira toujours les mêmes effets: on a dit, *point de monarque sans noblesse, point de noblesse sans monarchie.* J'aimerois mieux dire, *point de monarchie sans mœurs, point de mœurs sans un gouvernement vertueux.*

Tout est perdu quand l'or est le prix de tout; quand le crédit, la considération, les dignités, & l'estime de ses semblables, sont devenus le lot des richesses. Qui est-ce qui préférera la vertu, le juste, l'honnête, aux désirs d'en acquérir, puisque sans elles on n'est rien, & qu'avec elles on est tout? *quis enim virtutem amplectitur ipsam, prœmia si tollas?* Alors ce n'est plus le mérite des actions qui détermine à les faire, c'est le prix qu'elles vaudront. A Rome les couronnes triomphales & civiques, c'est-à-dire les plus illustres, étoient de feuilles de laurier & de chêne; les autres étoient d'or. Quoi donc! ceux qui obtenoient les premieres n'étoient-ils pas assez recompensé d'avoir augmenté la gloire de leur patrie, ou d'en avoir sauvé un citoyen; mais ce n'est plus ce qui touche, & ce ne sont plus des couronnes qu'il faudroit, ce sont des monceaux d'or. Il est si vrai, que quand il reste des mœurs à un peuple, c'est l'honneur seul qui le touche, que les couronnes de lierre que Caton fit distribuer, furent préférées aux couronnes d'or de son collegue; c'est que si la couronne est d'or, elle a perdu sa valeur.

Le luxe excessif, en dépravant les mœurs & multipliant les besoins à l'excès, a produit cette avidité si funeste à la vertu & à la prospérité des empires. Comment satisfaire à des superfluités si vastes, avec une récompense honorable! les marques de distinction, l'estime de ses concitoyens, sont dépriſées; on veut étonner par sa magnificence, & non pas faire admirer sa vertu: on veut dépouiller la considération avec ses habits, comme Hérodote disoit que les femmes dépouilloient la honte avec la chemise.

Ce n'est ni la raison ni l'expérience, mais le dereglement du luxe même, qui a énoncé cette maxime repetée avec tant de complaisance, qu'un grand luxe est nécessaire dans un grand état. Caton l'ancien, soutenoit qu'une cité où un poisson se vendoit plus cher qu'un bœuf, ne peut subsister; & Caton avoit raison, tous les désordres naissent de celui-là, & il n'en est point qui pris à part, ne doive causer la perte des états.

Pour ne parler ici que de celui de ces désordres qui est le plus analogue au sujet que je traite, que de maux ne résulte-t-il pas de l'excès des impôts dont on est obligé d'écraser les peuples pour suffire à l'avidité de ceux qui ne connoissent de grandeur & de bien que leurs énormes superfluités?

Ces gens fastueux ne savent pas ce que coute de gémissemens la dorure qui les couvre: allez donc, hommes somptueusement pervers, orgueilleux inhumains, allez dans cette chaumiere, voyez-y votre semblable exténué par la faim, n'ayant plus la force de défendre sa subsistance qu'on lui arrache pour en galonner l'habit de vos valets: semblables à Saturne, ou plutôt à des bêtes plus féroces encore, vous dévorez les enfans de l'état. Si toute affection naturelle est éteinte en vous, si vous l'osez sans mourir de douleur, regardez ces victimes innocentes de vos débordemens, pendues à un sein que vous avez flétri par la misere, vous les nourrissez de sang, & vous en faites verser des larmes à leurs meres: vous répondrez à la nature de la destruction de tant d'êtres, qui ne voyent le jour que pour être immolés à votre meurtriere opulence; vous lui répondrez de tous ceux qui n'auront pas été produits, & des postérités dont vous aurez causé la perte, en desséchant par le besoin les sources de la génération dans ceux par qui elles devoient être engendrées.

Mon dessein n'est pas de porter plus loin, pour le présent, ces réflexions sur les effets du luxe. Je n'examinerai pas non plus jusqu'à quel point il peut être nécessaire, mais je croirai toujours que dans tout état bien administré, qui par l'étendue, la position, & la fertilité de son sol, produit abondamment au-delà de tous les besoins, sa mesure doit être la consommation du superflu; s'il l'excède, c'est alors un torrent que rien ne peut arrêter. Je déveloperai plus loin ces idées.

Les lois ne reprimeront pas plus le luxe que les mœurs; la censure put bien les maintenir à Rome tant qu'il y en eut, mais elle ne les y auroit pas rétablies quand la dépravation les eut détruites; la vertu ne s'ordonne point, c'est l'exemple & l'estime qu'on lui accorde qui la font aimer, & qui invitent à la pratiquer. Si le prince ne distingue que le mérite personnel, s'il n'accueille que ceux qui sont honnêtes & modestes, les hommes le deviendront. Sous les Antonins il eût été difficile d'être pervers & fastueux; il le seroit encore sous un prince de nos jours, qui fait à si juste titre, & par tant de qualités réunies, l'admiration de l'Europe après l'avoir étonnée.

Avec de quoi suffire seulement au nécessaire, il est rare de songer au superflu; le goût de la dépense & des voluptés ne vient qu'avec les moyens d'y satisfaire: ces moyens ont deux sources originaires & principales; les richesses qui s'acquirent aux dépens des revenus publics, & celles que procurent les bénéfices du commerce.

Mais le commerce des superfluités, qui seul produit des gains assez considérables pour exciter le luxe, suppose un luxe préexistant, qui lui a donné l'être. Ainsi les gains du commerce qui l'entretiennent & l'accroissent, ne sont que des moyens secondaires & accessoires; la mauvaise économie des revenus publics en est la premiere cause, comme elle est aussi celle qui fournit à sa subsistance.

Une administration sage & bien réglée, qui ne permettroit aucune dépradation dans la recette & dans la dépense de ces revenus, qui ne laisseroit aucune possibilité à ces fortunes immenses, illegitimes & scandaleuses, qui se font par leur maniment, tariroit sans autre reglement la source & les canaux du luxe; comme il s'augmente toujours en raison double, triple, quadruple, & davantage de ses moyens, les profits du commerce lui deviendroient bientôt insuffisans; les richesses du fisc ne servant plus à renouveller celles qu'il dissipe, il se consumeroit lui-même, & finiroit par se détruire, ou du-moins se modérer; les grands seuls le soutiendroient par ostentation; mais ce seroit au plus l'affaire d'une génération, celle qui la suivroit ne seroit point en état d'en avoir; ils ne laisseroient que des descendans ruinés, & peut-être n'y auroit-il pas grand mal; plus rapprochés des autres citoyens, ils en sentiroient mieux la ressemblance qu'ils ont avec eux, & que les richesses font méconnoître à leurs possesseurs. Solon disoit *que celui qui a dissipé son bien soit roturier.*

Il n'y auroit pas à douter de l'efficacité de ces moyens, sur-tout si on y joignoit l'exemple, & que tout ce qui est auguste fût simple. Dans les gouvernement sages on n'a pas été moins attentif à reprimer le luxe de la superstition, que celui de la vanité; les lois de Licurgue & de Platon sont admirables à cet égard.

La magnificence du culte public excite celle des particuliers; on veut toujours imiter ce qu'on admire le plus; quand on dit que cette magnificence est nécessaire pour inspirer au peuple la vénération qu'il doit avoir pour l'objet de sa croyance, on en donne une idée bien mesquine. Il me semble que les premiers chrétiens en avoient une plus grande; ils avoient, dit Origène, de l'horreur pour les temples, pour les autels, pour les simulacres: c'est en effet au milieu de l'univers qu'il faut adorer celui qu'on croit l'auteur de tous les espaces, de tous les corps, & de tous les êtres: un autel de pierre élevé sur la hauteur d'une colline, d'où la vue se perdroit au loin dans l'étendue d'un vaste horison, seroit plus auguste & plus digne de sa majesté, que ces édifices humains où sa puissance & sa grandeur paroissent resserrées entre quatre colonnes, où il est représenté décoré comme un être fastueux & vain. Le peuple se familiarise avec la pompe & les cérémonies, d'autant plus aisément qu'étant pratiquées par ses semblables, elles sont plus proches de lui, & moins propres à lui en imposer; bientôt elles deviennent un simple objet de curiosité, & l'habitude finit par les lui rendre indifférentes. Si la sinaxe ne se célébroit qu'une fois l'année, & qu'on se rassemblât de divers endroits pour y assister, comme on fai-

faisoit aux jeux olimpiques, elle seroit bien d'une autre importance parmi ceux qui pratiquent ce rite. C'est le sort de toutes choses de devenir moins vénérables en devenant plus communes, & moins merveilleuses en vieillissant.

D'ailleurs les richesses enfouies dans les trésoreries, sont entierement perdues pour la société, & pour les peuples qui les fournissent une surcharge de plus, dont ils en tirent aucune utilité: on pouvoit ôter du moins l'habillement d'or que Périclès fit faire pour la Pallas d'Athènes, afin, disoit-il, de s'en servir dans les besoins publics.

Ainsi le luxe, quel que soit son objet, est fatal à la prospérité publique & à la sureté des sociétés. La pureté des mœurs est sans doute leur plus ferme appui; mais quand il seroit possible d'en prévenir la dégradation générale, il est des créatures malheureusement nées pour qui il faut un frein plus fort; & l'honnêteté publique ne suffiroit pas, sans la crainte des lois & des peines qu'elles prononcent, pour contenir les malfaiteurs.

La sureté commune & particuliere exigent des magistrats qui veillent sans cesse à l'exécution des lois: pour que la vie ne soit point à la merci d'un assassin, pour que les biens ne soient point la proie d'un ravisseur; il faut qu'une police exacte & continuelle écarte les brigands des cités & des campagnes: pour vacquer à ses affaires, & communiquer dans tous les endroits où elles obligent de se transporter, les routes doivent être commodes, sures; on a pratiqué des grands chemins & bâti des ponts à grands frais; ce n'est point assez: si on ne les entretient, & avec eux des troupes pour les garder, on ne pourra les fréquenter sans risquer la perte de sa vie ou celle de sa fortune. Il faut enfin dans chaque lieu ou dans chaque canton des juges civils qui vous protegent contre la mauvaise foi d'un débiteur, ou celle d'un plaideur injuste, & qui vous garantisse des entreprises du méchant.

Pour empêcher la corruption de l'air & les maladies qui en résulteroient, il faut maintenir la propreté dans les villes, & pratiquer en un mot une infinité de choses également utiles & commodes pour le public; comme il est l'unique objet de ces précautions, *il* est juste qu'il en supporte la dépense: la contribution que chacun y fournit a donc encore pour principe & pour effet l'avantage général & l'utilité particuliere des citoyens.

IV. Nous avons dit que toute société avoit pour cause fondamentale de son institution, la défense & la conservation commune de tous, & celle de ses membres en particulier; nous venons de voir par combien de ressorts toujours agissans les forces de l'état sont dirigées vers cette fin; mais l'état n'est qu'un être abstrait qui ne peut faire usage lui-même de ses forces, & qui a besoin d'un agent pour les mettre en action au profit de la communauté. La société ne peut veiller elle-même sur sa conservation & sur celle de ses membres. Il faudroit qu'elle fût incessamment assemblée, ce qui seroit non-seulement impratiquable, mais même contraire à son but. Les hommes ne se sont réunis & n'ont associé leur puissance que pour jouir individuellement d'une plus grande liberté morale & civile; & puis une société qui veilleroit sans cesse sur tous ses membres, ne seroit plus une société, ce seroit un état sans peuple, un souverain sans sujets, une cité sans citoyens. Le surveillant & le surveillé ne peuvent être le même; si tous les citoyens veilloient, sur qui veilleroient-ils? Voilà pourquoi tous *ceux* qui ont écrit avec quelques principes sur la politique, ont établi que le peuple avoit seul la puissance législative, mais qu'il ne pouvoit avoir en même tems la puissance exécutrice. Le pouvoir de faire exécuter par chacun les conventions de l'association civile, & de maintenir le corps politique dans les rapports où il doit être avec ses voisins, doit être dans un continuel exercice. Il faut donc introduire une puissance correspondante où toutes les forces de l'état se réunissent, qui soit un point central où elles se rassemblent, & qui les fasse agir selon le bien commun, qui soit enfin le gardien de la liberté civile & politique du corps entier & de chacun de ses membres.

Le pouvoir intermédiaire est ce qu'on appelle *gouvernement*, de quelque espece ou forme qu'il puisse être; d'où l'on peut conclure évidemment que le gouvernement n'est point l'état, mais un corps particulier constitué pour le régir suivant ses lois.

Ainsi l'administration suprème, sans être l'état, le représente, exerce ses droits, & l'acquitte envers les citoyens de ses obligations; sans puissance par elle-même, mais dépositaire de la puissance générale, elle a droit d'exiger de tous la contribution qui doit la former; & chacun en satisfaisant aux charges que le gouvernement impose à cet égard, ne fait que s'acquitter envers lui-même & envers la société, du tribut de ses forces qu'il s'est engagé de lui fournir, soit en s'unissant pour la former, soit en restant uni pour la perpetuer & *vivre* en sureté sous la protection des armes & des lois.

V. Mais la somme des besoins publics ne peut jamais excéder la somme de toutes les forces, elle ne peut même pas être égale; il n'en resteroit plus pour la conservation particuliere des individus: ils périroient & l'état avec eux.

Une conservation générale qui réduiroit les particuliers à une existence miserable, ressembleroit à celle d'un être dont on déchargeroit les membres pour le faire vivre; ce seroit une chimere. Si elle exige au-delà du superflu de leur nécessaire, quel interêt auroient les peuples à cette conservation qui les anéantiroit? Celle de soi-même est le premier devoir que la nature impose aux hommes, & même l'intérêt de la société. Le gouvernement qui n'est établi que pour la garantir & rendre la condition de chacun la meilleure qu'il est possible, condition pourtant qui doit varier sans cesse suivant les circonstances, ne peut rien exiger de préjudiciable à cette conservation individuelle, qui lui est antérieure, mais seulement ce qui est indispensable pour l'assurer en tout ce qui doit y contribuer, autrement il agiroit contradictoirement à la nature & à la fin de son institution.

Ces idées du pouvoir exercé sur les citoyens au nom de la société ne sont point arbitraires; il est impossible de s'en former aucune des sociétés, sans avoir celles-ci en même tems. Plus la liberté va se dégradant, plus elles s'obscurcissent, où l'autorité est absolue & par conséquent illégitime, elles sont entierement perdues; c'est là qu'on voit la querelle absurde de l'estomac avec les membres, & la ligue ridicule des membres contre l'estomac; là les chefs commandent & ne gouvernent point. De-là vient que dans les états despotiques tout le monde se croit capable de gouverner, & qu'on immole jusqu'à l'honnêteté à l'ambition d'y parvenir. Avec le pouvoir de la faire exécuter, il ne faut avoir qu'une volonté; & qui est-ce qui en manque quand il s'agit de prédominer aux autres?

Si on ne voyoit dans les dignités du ministere que les sollicitudes continuelles qui en sont inséparables; que l'étendue & la multiplicité des pénibles devoirs qu'elles imposent; que la supériorité de talens & l'universalité de connoissances qu'il faut pour les remplir; si ce n'étoit enfin l'envie de dominer & d'acquérir des richesses qui les fit desirer, loin de les rechercher avec tant d'avidité, il n'y a personne qui ne tremblât de succomber sous un fardeau si pesant. Il n'y a pas un visir qui voulût l'être.

C'est une terrible charge que d'avoir à répondre à tout un peuple de son bonheur & de sa tranquillité. Séleucus en sentoit le poids lorsqu'il affirmoit que si l'on savoit combien les soins de gouverner sont laborieux, on ne daigneroit pas ramasser un diadème quand on le trouveroit en chemin; & Roquelaure disoit une chose de grand sens à Henri IV. lorsqu'il lui répondoit, que pour tous ses trésors il ne voudroit pas faire le métier que faisoit Sully.

Ce n'est point en effet, comme quelques-uns l'ont pensé, parce qu'il y a des êtres qui soient particulierement destinés par la nature à marcher sur la tête des autres, qu'il y a des sociétés civiles & des gouvernemens. Grotius, & ceux qui ont osé avancer avec lui cette proposition, aussi absurde qu'injurieuse à l'espece humaine, ont abusé de ce qu'Aristote avoit dit avant eux. Nul n'a reçu de la nature le droit de commander à son semblable, aucun n'a celui de l'acheter, & l'esclave qui s'est vendu hier en a si peu le pouvoir, que dans le droit naturel, s'il avoit la force de le soutenir, il pourroit dire aujourd'hui à celui qui l'a acheté, qu'il est son maître.

On déplore le joug que la raison & la vérité ont porté dans tous les tems, quand on lit dans Grotius, « Si un particulier peut aliéner sa liberté & se rendre esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne le pourroit-il pas »? on s'afflige d'entendre

cet homme de bien & de génie affirmer, „ que „ tout pouvoir humain n'est point établi pour le „ bonheur de ceux qui sont gouvernés„. Non sans doute si c'est par le fait qu'il en juge; mais dans le droit, quel seroit donc le motif qui auroit déterminé les hommes à se soumettre à une autorité, si le bonheur commun n'en avoit été l'objet?

Aristote a dit qu'ils ne sont point naturellement égaux, que les uns naissent pour l'esclavage, les autres pour dominer, mais il n'en falloit pas conclure que l'esclavage fût de droit naturel, il falloit expliquer la pensée d'Aristote par la diversité des facultés que la nature accorde aux hommes: les uns naissent avec plus d'élévation dans le génie & des qualités plus propres à gouverner; les autres avec le besoin de l'être & des dispositions à se laisser conduire. C'est ainsi que suivant l'illustre auteur de l'*Essai sur l'histoire générale*, la maréchale d'Ancre répondit à ses juges, qu'elle avoit gouverné Catherine de Médicis, par le pouvoir que les ames fortes doivent avoir sur les foibles; & que ce beau génie dans tous les genres fait encore dire à Mahomet, dans sa tragédie du *fanatisme*, qu'il veut dominer par *le droit qu'un esprit vaste & ferme en ses desseins a sur l'esprit grossier des vulgaires humains*.

Tels sont les uniques droits naturels d'autorité sur ses semblables, les autres dépendent des conventions civiles, & on ne sauroit soupçonner qu'elles aient eu pour objet l'esclavage de la société.

Ce gouvernement étrange, où le prince est un pâtre & le peuple un troupeau, où l'on outrage la nature continuellement & de sang froid, le despotisme enfin, ne fut jamais inspiré par elle; les hommes en ont eu l'exemple & non pas l'idée.

Après que les hommes eurent imaginé des êtres d'une espece au-dessus de la leur, à qui ils attribuerent des effets dont ils ignoroient les causes, ils en firent leurs souverains, & il dut leur paroître plus naturel de s'y soumettre qu'à leur semblables, de qui ils n'avoient ni les mêmes maux à craindre, ni les mêmes biens à espérer.

Les tems de l'enfance de l'espece humaine, c'est-à-dire, ceux où elle a été reproduite dans la nature si son existence n'a pas été continuelle, ou bien toutes les fois que les sociétés se sont renouvellées après avoir été détruites par l'antiquité; ces tems, dis-je, ont été ceux de la parfaite égalité parmi les hommes: la force y dominoit, mais on pouvoit la fuir, si on ne pouvoit y résister. Ainsi, la premiere sujétion générale dut être à l'autorité des dieux. Ce n'est que le tems & l'habitude de voir exercer en leurs noms cette autorité par un homme, qui ont pu vaincre la répugnance naturelle du pouvoir de quelques-uns sur tous.

La preuve que les premiers qui tenterent de s'arroger ce pouvoir ne s'y croyoient pas autorisés par eux-mêmes, ni que les autres fussent disposés à leur obéir, c'est que tous les législateurs primitifs ont eu recours à quelque divinité pour faire recevoir sous leur auspice les lois qu'ils donnerent aux peuples qu'ils instituerent. On trouve dans les traditions des plus anciennes nations du monde, le regne des dieux & des demi-dieux; & comme, dit Montagne, toute police a un dieu à sa tête.

Le chef n'en étoit que le ministre, il annonçoit ses volontés, transmettoit ses ordres, & n'en donnoit jamais de lui-même. Souvent ces ordres étoient cruels, & un savant antiquaire a judicieusement remarqué que la théocratie a poussé la tyrannie au plus horrible excès où la démence humaine puisse parvenir; que plus ce gouvernement se disoit divin, plus il étoit abominable.

C'est ainsi que regna un des premiers des législateurs & que 20000 hommes se laisserent massacrer sans resistance pour avoir adoré une idole qu'un de ses proches leur avoit élevée; c'est encore parce qu'on croyoit entendre le grand être ordonner ces sacrifices sanglans, que 24 mille autres furent égorgés sans défense, parce que l'un d'eux avoit couché avec une étrangere qui étoit du même pays que la femme du législateur.

Insensiblement les représentans du monarque divin se mirent à sa place, ils n'eurent qu'un pas à faire, on s'accoutuma à les confondre, ils resterent en possession du pouvoir absolu qu'ils n'avoient fait jusqu'alors qu'exercer comme fondés de procuration.

Mais cette erreur des peuples sur leurs despotes, qui pour l'être davantage laissoient subsister les apparences de la théocratie, pouvoit cesser, & les hommes s'appercevoir qu'ils n'obéissoient plus qu'à leur semblable, il valut mieux se réduire à une opinion moins fastueuse & plus solide.

On se contenta d'avoir reçu de la divinité un pouvoir absolu sur la vie & sur les biens de ses semblables: ce partage fut encore assez beau. Samuel en fit celui de Saül en le donnant aux Hébreux pour roi; & il s'est trouvé des hommes assez vils & assez bas pour faire entendre au maître que cette peinture de Saül contenoit le tableau des droits du souverain. „ L'illustre Bossuet, dit le comte de Boulainvilliers „ bien plus illustre que lui, a abusé par mauvaise foi „ des textes de l'Écriture, pour former de nouvelles „ chaînes à la liberté des hommes, & pour augmen- „ ter le faste & la dureté des rois. Le systême po- „ litique de cet évêque, est un des plus honteux té- „ moignages de l'indignité de notre siecle & de la „ corruption des cœurs „.

Je ne dis pas que le comte de Boulainvilliers ait raison dans cette imputation, & que les vues de l'évêque de Meaux ayant été celles qu'il lui reproche, mais il faudroit ignorer les principaux faits de l'histoire pour ne pas convenir que dès qu'ils le purent, les fauteurs des superstitions également avides de richesses & d'autorité, cherchant à acquérir l'une & l'autre par la ruine & l'esclavage de tous, s'efforcerent de persuader le pouvoir sans borne des souverains qu'ils tenterent eux-mêmes de subjuger après s'en être servi pour élever leur puissance; mais qu'ils exalterent tant qu'ils en eurent besoin prêchant à tous l'obéissance absolue à un seul, pourvu que celui-là leur fût soumis; faisant tout dépendre de lui, pourvu qu'il dépendît d'eux.

C'est ce qui leur a valu toute l'autorité que leur donna Constantin par ses lois, & toute celle qu'ils ont eue sous les rois Visigoths. On peut voir dans *Suidas*, dans *Mezeray* & dans beaucoup d'autres historiens, combien sous ces princes ils abuserent, à la ruine de la société, de cette maxime, *toute puissance vient d'en haut*. Maxime qui dispenseroit ceux qui voudroient s'en prévaloir des apparences mêmes de la justice, qui les débarrasseroit de tout frein, & les affranchiroit de tout remords.

On auroit pensé plus juste & parlé plus sensément, l'autorité des souverains en eût été plus affermie, si l'on eût dit: *toute puissance vient de la nature & de la raison, par qui tout homme doit régler ses actions.* Car toute puissance n'est établie & ne doit s'exercer que par elles. C'est la raison qui a voulu que les hommes réunis en société, ne pouvant être gouvernés par la multitude, remissent à un seul ou à plusieurs, suivant leur nombre & l'étendue des possessions qu'ils avoient à conserver, le pouvoir de les gouverner, suivant les conventions & les lois de la société qu'ils avoient formée.

C'est encore la raison qui veut que ceux à qui cette autorité est confiée en usent, non selon la force dont ils sont dépositaires, mais conformément à ces mêmes lois, qui, dans le fait, *bornent* toute leur puissance au pouvoir de les faire exécuter. On demandoit à Archidamus qui est-ce qui gouvernoit à Sparte: *ce sont les lois*, dit-il, *& puis le magistrat suivant les lois*. Il faudroit pouvoir faire cette réponse de tous les gouvernemens du monde.

Je sais bien que Grotius n'a pas été le seul qui ait pensé d'une façon contraire à ces principes. Hobbes ne leur paroît pas plus favorable; mais il ne faut attribuer ce qu'il semble dire d'analogue aux maximes du premier qu'à ses malheurs personnels, & à la nécessité des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé. Ce philosophe s'est enveloppé: il en est de ses ouvrages politiques comme du prince de *Machiavel*; ceux qui n'ont vu que le sens apparent qu'ils présentent, n'ont point compris le véritable.

Hobbes avoit un autre but; en y regardant de près, on voit qu'il n'a fait l'apologie du souverain, que pour avoir un prétexte de faire la satyre de la divinité à laquelle il le compare, & à qui il n'y a pas un honnête homme qui voulût ressembler.

Cette idée lumineuse & juste ne se trouveroit pas ici, si elle se fût présentée plutôt à l'un des plus beaux génies de ce siecle, qui est l'auteur de l'*article* HOBBES de ce Dictionnaire. Elle explique toutes les contradictions apparentes de l'un des plus forts logiciens & des plus hommes de bien de son tems.

Comment en effet présumer qu'un raisonneur si profond ait pensé qu'un être quelconque pût donner

ner sur lui à un autre être de la même espece un pouvoir indéfini, & qu'en conséquence de cette concession, celui-là pût à la vérité être mal-faisant, mais jamais injuste? comment imaginer qu'il ait crû que celui que le droit de la guerre permettoit de tuer dans l'état de nature, se soumet à toutes sortes de services & d'obéissances envers celui qui veut bien lui conserver la vie à cette condition, & que cette obligation est, sans restriction, à tout ce qu'il voudra?

Cette proposition annonce très-distinctement plusieurs contradictions. 1°. Le vainqueur, d'après cet affreux système, pourroit exiger du vaincu qu'il s'ôtât la vie, qu'il l'ôtât à son pere, à sa femme, à ses enfans, enfin, qu'il sacrifiât ce qu'il a de plus cher, & il ne s'est soumis à cet esclavage infâme, que pour le conservor.

2°. S'il est vrai qu'il soit dans la nature que le plus fort tue le plus foible qui lui résiste, il n'est pas vrai qu'il y soit qu'il le fasse esclave. On n'en verroit point dans l'état de nature, qu'en feroit-on? Elle permet de tuer, parce qu'il lui est fort indifférent sous quelle forme un être existe: il ne s'agit pour elle que d'une modification de plus ou de moins, & elle se fait toujours sans aucune peine & sans aucuns frais de sa part; mais elle ne peut souffrir l'esclavage, parce qu'il ne lui est utile à rien, & qu'elle n'a donné ce droit à aucun être sur un autre.

Où les obligations ne sont pas réciproques, les conventions sont nulles; pour avoir été dite, cette vérité n'en est pas moins une. N'est-ce pas abuser des mots & de la faculté de raisonner, que de dire: *le magistrat qui tient son pouvoir de la loi, n'est pas soumis à la loi?* Malgré S. Augustin qui l'affirme, & malgré tous les sophismes qu'on peut faire pour soutenir cette assertion inhumaine, il est clair qu'en transgressant la loi qui lui donne l'autorité, le magistrat renverse les fondemens de son pouvoir; qu'en y substituant sa volonté, il se remet dans l'état de nature par rapport aux autres, & les y restitue par rapport à lui; que chacun reprend alors contre lui comme il reprend contre tous, le droit de n'avoir pour regle que sa volonté: droit auquel on n'avoit renoncé, que parce qu'il y avoit renoncé lui-même, & qu'enfin en violant le pacte social, il dispense envers lui de son exécution, force tous ceux qui s'y sont soumis à rentrer dans le droit naturel de pourvoir à leur défense qu'ils n'avoient aliénée que pour y subroger la loi qui punit les infractions faites à la société, comme un moyen moins violent & plus certain d'assurer leur conservation générale & individuelle.

Si Hobbes eût réellement prétendu comme il le dit, & comme le pense sérieusement Grotius, *qu'un peuple qui a remis son droit à un tyran ne subsiste plus*; ne pourroit-on pas lui répondre qu'en ce cas, le tyran ne subsiste plus lui-même. Sur quoi subsisteroit-il? *la multitude* (comme l'appelle Hobbes après ce droit remis) diroit au tyran: „ je ne suis „ plus le peuple de qui vous tenez le *droit* que vous „ voulez exercer: puisque votre élection m'anéan„ tit: n'étant plus ce que j'étois lorsque j'ai contracté „ avec vous, étant une autre personne, je ne suis „ plus tenu d'aucune des conditions, „ & ce raisonnement seroit juste.

Les puissances avec lesquelles des souverains détrônés ont contracté des obligations d'état, étant sur le trône, peuvent-elles, lorsqu'ils ne sont plus que des personnes privées, exiger d'eux l'exécution de ces conventions. Si pendant que le roi Jacques regnoit en Angleterre, la France eût fait avec lui un traité par lequel il se fût engagé à lui céder quelque port de ce royaume, n'eût-elle pas été ridicule de vouloir forcer le même roi Jacques, n'étant plus que simple particulier, & son pensionnaire à Saint Germain, à remplir les conditions du traité, & à remettre le port promis? Il en est de même de *la multitude*, si elle cesse d'être peuple aussi-tôt qu'elle a conféré à un autre le droit de la gouverner.

Mais nous allons voir Hobbes lui-même se déceler & convenir de ce principe. „ Le premier des moyens „ (dit-il dans un autre chapitre) par lesquels on „ peut acquérir domination sur une personne, est „ lorsque quelqu'un, pour le bien de la paix & pour „ l'intérêt de la défense commune, s'est mis de bon „ gré sous la puissance d'un certain homme ou d'une „ certaine assemblée, *après avoir convenu de quelques* „ *articles qui doivent être observés reciproquement* „.

Il ajoute, & il faut le remarquer, „ *c'est par ce mo*„ *yen que les sociétés civiles se sont établies* „.

Voilà donc les droits des peuples reconnus, ainsi que les obligations des souverains envers eux, par celui même qui les leur refusoit, & qui nioit ces obligations. Les hommes en mettant tout ce qu'ils avoient en commun, se sont mis sous la puissance de la société, pour la maintenir & en être protégés. La société en confiant son droit à un ou plusieurs, ne l'a fait qu'à la condition de remplir à sa décharge les obligations auxquelles elle est tenue envers les citoyens. Il n'est donc pas vrai que le souverain à qui le peuple a confié le pouvoir de le gouverner, ne soit plus tenu à rien envers ce même peuple; car il lui doit tout ce que la société lui devroit elle-même; & ce qu'elle lui devroit, seroit de le gouverner selon les conditions énoncées ou tacites auxquelles chacun a souscrit en la formant; mais c'est trop discuter une vérité trop évidente pour avoir besoin d'être démontrée.

Il en résulte que si d'un côté, comme nous l'avons déja fait voir, les citoyens doivent à l'état tout ce qui est nécessaire pour sa défense & sa conservation, de l'autre, la société ou le gouvernement qui la représente, ne peut rien exiger au-delà, ni faire aucun autre usage de ce qu'ils fournissent.

On observoit à l'un des plus grands rois que la France ait jamais eu, que son pouvoir étoit borné. „ Je peux tout ce que je veux, répondit le monar„ que équitable & bienfaisant, parce que je ne veux „ que ce qui est juste & pour le bien de mes sujets „. Cette réponse est belle, c'est dommage qu'elle soit remarquable. Ce devroit être celle de tout souverain.

Dans tout état gouverné par ces principes, les tributs seront modérés, parce que l'utilité publique en sera la mesure. Dans les autres, ils seront excessifs, parce que les besoins imaginaires que produisent les passions & l'illusion d'une fausse gloire dans ceux qui gouvernent, sont insatiables, & qu'ils en seront la regle.

On trouve dans des lois bursales que les revenus publics sont ceux du prince, & que ses dettes sont celles de l'état. On ne sauroit renverser les principes plus à l'avantage du gouvernement & plus à la ruine de l'état. Aussi dans ceux où on se permet de publier ces maximes, diroit-on que ce sont deux ennemis, & que l'intérêt du premier est d'anéantir l'autre, comme si en le détruisant, il ne devoit pas être lui-même enseveli sous ses ruines?

Quand on est parvenu à cet étonnant oubli de tout ordre & de tout bien public, ce n'est plus l'état que l'on sert, c'est le gouvernement pour son argent, & la rapacité met un prix énorme à tous les services; l'épuisement des peuples, l'aliénation entiere de l'état même ne suffit pas. Comme il faut acheter, & ce n'est pas le moins cher, jusqu'à la bassesse des courtisans, qui croyent effacer la honte de leur avilissement par celle de leur opulence; il faut aussi vendre avec une partie de l'autorité jusqu'au droit d'en trafiquer & de négocier de la justice: droit monstrueux qui soumet la vérité, la raison & le savoir, à l'erreur, à l'ignorance & à la sottise, qui livre la vie, la liberté, l'honneur & la fortune des citoyens, au fanatisme, à la cruauté, à l'orgueil & à toutes les passions de quiconque a le moyen de payer ce droit effrayant, qui fait à-la-fois l'opprobre & la terreur de l'humanité.

Le gouvernement ne consulte que ses besoins toujours avides & jamais prévoyans, quand il a recours à des expédiens si pernicieux. Le sort des hommes est-il de si peu d'importance, que l'on puisse donner ainsi au hasard le pouvoir d'en disposer? Les princes qui ont le mieux mérité du genre humain, ne le pensoient pas.

Alexandre Severe n'éleva personne à la magistrature & aux emplois publics, qu'il ne le fît publier auparavant, afin que chacun pût s'y opposer, si on avoit quelques reproches à faire à ceux qu'il y destinoit. Il disoit que celui qui achete, doit vendre, & ne souffrit jamais que les dignités fussent le prix de l'argent.

A Rome, dans les beaux jours de la république, les usages étoient encore plus favorables à la liberté & à la sûreté des citoyens. On nommoit des juges pour chaque affaire, & même du consentement des parties. Denis d'Halicarnasse écrit que quand les tribuns jugerent seuls, ils se rendirent odieux. Il falloit, dit Tite-Live, l'assemblée du peuple pour infli-

ges

ger une peine capitale à un citoyen. On ne pouvoit décider de sa vie que dans les grands états.

On ne voyoit point là de meurtre commis avec le glaive de la justice. L'héritage de l'orphelin n'étoit point la récompense du deshonneur, obtenue par la séduction du juge, & la justice n'étoit point vendue à l'iniquité. L'hypocrisie & le faux zele n'insultoient point au mérite, & n'outrageoient pas la vertu. Enfin rien ne ressembloit à tout ce qui s'est pratiqué dans la vénalité contre les citoyens & contre l'état même; car si elle est funeste aux individus, elle ne l'est pas moins au bon ordre & à la tranquillité des républiques.

C'est une vérité démontrée par l'expérience de tous les tems, que plus l'administration générale se divise, plus elle s'affoiblit, & moins l'état est bien gouverné. Les intérêts partiels toujours opposés à l'intérêt total, se multiplient en raison du nombre des administrations subalternes. Plus le nombre en est considérable, moins il y a de cohérence dans l'administration générale, & plus elle est pénible. Indépendamment des volontés individuelles, chaque corps a la sienne, suivant laquelle il veut gouverner, que souvent il s'oppose à celle des autres, & presque toujours à l'autorité suprème; tous tentent d'envahir & de prévaloir sur elle. On a en acheté une portion, on en dispute les restes. Alors la puissance générale trop partagée s'épuise. L'état est mal défendu au-dehors, & mal conduit dans l'intérieur: le désordre s'introduit, les intérêts se croisent, les passions, les préjugés, l'ambition, le caprice d'une foule d'administrateurs prennent la place des principes, les regles deviennent arbitraires, locales & journalieres, ce qui étoit prescrit hier, est proscrit aujourd'hui. Sous cette multitude d'autorités qui se choquent, les peuples ne sont plus gouvernés, mais opprimés; ils ne savent plus ce qu'ils ont à faire, ni l'obéissance qu'ils doivent; les loix tombent dans le mépris, & la liberté civile est accablée de chaînes.

Ajoutons que plus le magistrat est nombreux, plus il y a de besoins particuliers à satisfaire, & par conséquent plus de vexations à supporter par les peuples.

A Thèbes, on représentoit les juges avec un bandeau sur les yeux, & n'ayant point de mains. Ils n'ont conservé que le bandeau, ce n'est pas pour être ce que signifie le surplus de cette emblème, que l'on acquiert la possibilité de vendre ce qui n'est déjà plus la justice dès qu'elle est à prix. Malheur à qui est obligé d'y avoir recours. Il valoit mieux souffrir la lésion de l'injuste. Ce n'est pas assez de payer ses juges, il faut les corrompre, sans quoi l'innocent est livré au crime du coupable, & le foible à l'oppression du puissant. „ Il est impossible, écrit le célebre chancelier de l'Hôpital à Olivier, d'assouvir „ cette ardeur d'amasser qui dévore nos tribunaux, „ & que nul respect humain, nulle crainte des loix „ ne peut refrener. On vous accuse, dit-il encore „ dans une autre occasion, en parlant à des juges en „ présence du souverain, de beaucoup de violence, „ vous menacez les gens de vos jugemens, & plusieurs „ sont scandalisés de la maniere dont vous faites vos „ affaires. Il y en a entre vous qui se sont faits commissaires des vivres pendant les derniers troubles „ & d'autres qui prennent de l'argent pour faire „ bailler des audiences, „. Les mémoires & les lettres de ce grand homme sont pleins de semblables reproches qu'il faisoit aux tribunaux.

Quiconque sert l'état, doit en être payé, sans doute; il faut pourvoir à son entretien & à sa subsistance: c'est le prix de son travail. Avec des mœurs, celui du mérite & de la vertu n'est que l'estime, & la considération publique. Après la bataille de Salamine, Thémistocle disoit qu'il étoit payé de ses travaux & des peines qu'il avoit endurés pour le salut de la Grece, par l'admiration que lui témoignoient les peuples aux jeux olympiques.

De pareilles récompenses n'obercnt point l'état; elles élevent les hommes, l'argent les avilit. Ce sont les actions honteuses qu'il faudroit payer pour les rendre plus viles encore, s'il étoit permis de les souffrir pour quelque cause que ce fût.

Mais pour ce qui doit l'être à ceux que l'état emploie, les citoyens l'ont déja fourni par les tributs dont ces dépenses sont l'objet en partie. Pourquoi faut-il qu'ils soient encore obligés d'acheter particulierement leur travail & leur faveur? C'est survendre plusieurs fois une même chose, & toujours plus chere l'une que l'autre. L'auteur même du *Testament politique* attribué au cardinal de Richelieu, n'a pu s'empêcher d'en avouer l'injustice, tout partisan qu'il est de la vénalité.

Le bien public n'est pas ce qui occasionne ces surcharges. L'utilité de la société ne sauroit être le désastre de ceux qui la composent: c'est ce qui ne produit rien que sa ruine & la misere des peuples, qui coute le plus. Entre toutes les causes qui ont cet effet, la superstition est la principale. Elle est le plus terrible fléau du genre humain, comme elle est le plus pesant fardeau des sociétés & le plus inutile.

Les prêtres, dit Plutarque, ne rendent pas les dieux bons ni donneurs de bien, ils le sont d'eux-mêmes. Tout le monde pense comme Plutarque, & agit au contraire. Ces amas d'idées incohérentes que donne & reçoit l'esprit humain, est une de ses plus étranges contradictions; rien ne prouve mieux qu'il n'en connoit aucune, & qu'il n'aura jamais la moindre notion de la chose dont il croit être le plus sûr.

Sans parler de toutes celles qui s'excluent: il faut convenir que nos passions nous rendent de terribles magiciens; dès qu'une fois elles nous ont *fait franchir* les bornes de la raison, rien ne nous coûte, ne nous étonne & ne nous arrête plus. L'imagination enflammée par l'intérêt ou la séduction voit & fait voir aux autres des vérités dans les absurdités les plus monstrueuses; & comme le remarque Tacite, les hommes ajoutent plus de foi à ce qu'il n'entendent point; & l'esprit humain se porte naturellement à croire plus volontiers les choses incompréhensibles. *Majorem fidem homines adhibent iis quæ non intelligunt: cupidine obscura creduntur. Hist. l. I.*

C'est une impiété envers les dieux, dit Platon, que de croire qu'on peut les appaiser par des sacrifices. C'en est une encore plus grande de ravir sous ce prétexte les biens de la société: c'est un stellionat spirituel plus condamnable & plus pernicieux que le stellionat civil, que les loix punissent avec tant de rigueur.

Severe condamna Vétronius, celui de ses favoris qu'il aimoit le plus, à être étouffé dans la fumée, pour avoir, disoit-il, vendu de la fumée, c'est-à-dire, les graces & les faveurs qu'il pouvoit obtenir de lui. A force d'être juste, Severe fut cruel; mais quand au rapport du p. Duhalde, Tchuen-Hio déclara qu'il avoit seul dans tout l'empire le droit d'offrir des sacrifices au souverain seigneur du ciel, il affranchit ses sujets de la plus pesante des vexations.

On dit que le prince à qui les Chinois doivent ce bien dont ils jouissent encore aujourd'hui, se fit rendre compte du nombre de ceux qui vivoient de cet emploi aux dépens de la république, sans en supporter les charges & sans lui rendre aucun équivalent de celles qu'ils lui occasionnoient. Il trouva qu'ils montoient à 300 mille, qui coûtoient aux citoyens chacun 40 sols par jour au-moins de notre monnoie, ce qui formoit 219 millions que ces gens inutiles levoient par année sur ceux qui soutenoient l'état par leurs travaux & leurs contributions. L'empereur n'en faisoit pas percevoir autant pour les besoins de l'empire; & jugea qu'il se rendroit complice de ces vexations en les tolérant. Il semble que les souverains de ce vaste pays n'aient jamais craint que de ne pas faire assez le bien de leurs sujets.

Dans les principales contrées de l'Europe, il s'est formé sous le même prétexte des corps puissans & nombreux qui semblables au rat de la fable, s'engraissent de la substance du corps politique qui les renferme.

Dès leur origine il a fallu se défendre de leur cupidité. Valentinien le vieux en 370, cinquante ans après Constantin, fut obligé de publier une loi pour leur défendre de profiter de la simplicité des peuples & sur-tout de celle des femmes, de recevoir soit par testament, soit par donation entrevifs, aucun héritage ou meubles des vierges ou de quelques autres femmes que ce fût, & leur interdit par cette loi toute conversation avec le sexe dont ils n'avoient que trop abusé.

Vingt ans après Théodose fut contraint de renouveller ces défenses.

En France, Charlemagne, S. Louis, Philippe le Bel, Charles le Bel, Charles V. François I. Henri II. Charles IX. Henri III. Louis XIV. & Louis XV. En Angleterre, Edouard I. Edouart III. & Henri V. en ont fait de semblables contre les acquisitions de gens de main-morte.

Narbona & *Molina* citent celles qui ont été faites en Espagne, en Castille, en Portugal & dans le royaume d'Arragon.

Guilo, *Chopin* & *Christin*, rapportent des lois semblables qui ont eu lieu en Allemagne.

Il y en a de Guillaume III. comme de Hollande, pour les Pays-bas; de l'empereur Frédéric II. pour le royaume de Naples; & *Giannone* fait mention de celles qui ont été faites à Venise, à Milan, & dans le reste de l'Italie.

Enfin par-tout & dans tous les tems, l'esprit dominant de ces corps a toujours été de tout envahir. Où les précautions ont été moins séveres & moins multipliées, ils y sont parvenus: où l'on a le plus opposé d'obstacles à leur avidité, ils possedent encore une grande partie des biens de l'état.

Premierement, le tiers au-moins en toute propriété.

2°. Le tiers des deux autres tiers par les rentes, dont les fonds de cette portion sont chargés à leur profit; ce qui est une maniere de devenir propriétaire sans être tenu de l'entretien du fonds, & de réduire le possesseur à n'en plus être que le fermier.

3°. Ils prélevent encore sur cette même portion la dîme de toutes les productions, & cela antécédemment aux rentes, afin qu'un revenu ne préjudicie pas à l'autre, & que le propriétaire qui cultive pour eux en soit plus grevé.

Or le tiers, plus le dixieme, & le tiers des deux autres tiers, font, à bien peu de chose près, la moitié de tous les biens. La plûpart des titres de ces immenses donations commencent ainsi: *attendu que la fin du monde va arriver*, &c.

On croiroit du-moins que pour tant de richesses, ceux qui en jouissent, rendent *gratis* des services très-importans à la société, & on se tromperoit. Rien de ce qu'ils font ne sert à la nourriture, au logement ni à l'habillement des hommes; & cependant ils ne font rien, pas une seule action, une seule démarche, ils n'exercent aucune fonction qu'ils n'en exigent des prix énormes.

Un mémoire publié en 1764, dans un procès dont le scandale seul auroit dû suffire pour délivrer à-jamais la société de cette foule d'insectes qui la rongent, nous apprend qu'une seule de leurs maisons leve sur les habitans les plus mal-aisés, 1200 livres de pain par semaine; quantité dont l'évaluation commune suppose 114 consommateurs, à raison d'une livre & demie par jour chacun,

Mais ces hommes ne se nourrissent pas seulement de pain, ne se désalterent point avec de l'eau. Quand on ne porteroit leur nourriture qu'à trente sols par jour y compris leur habillement, on trouvera que cette maison seule leve par année sur le public 62412 liv. sans compter la valeur du terrein qu'elle occupe, la construction & l'entretien du bâtiment, ainsi que tout ce qui est nécessaire pour la décoration & le service des autels.

En ne supposant donc dans une ville que trente maisons tant d'hommes que de filles, qui, comme celle-ci, doivent par une condition expresse de leurs instituts, ne subsister que de contributions publiques; la capitale supportera pour cet unique objet 1872450 livres d'impôt par année. On peut juger par proportion de l'énormité de ces levées pour le reste du royaume entier, & de ce que ces gens laissent aux citoyens utiles pour supporter les charges de l'état.

Je sai bien que je dis des choses monstrueuses, & qu'on pourroit me soupçonner de les supposer, si elles étoient moins connues; mais je dis vrai, & comme Montagne, *pas tout mon saoul*. Quiconque prendra la peine de lire le mémoire d'où ces faits sont tirés, ne m'accusera ni de passion, ni de partialité.

On y verra même que pour en écarter toute idée de partialité, je n'ai fait entrer dans les évaluations que les dépenses nécessaires.

Il faut le répéter; on est surpris qu'un abus si préjudiciable à la société subsiste encore, quand les désordres & les déportemens de ceux qui le causent, fournissent une occasion si favorable d'en affranchir la société, & de garantir les mœurs d'un exemple si propre à les corrompre.

C'est aussi que dans l'objet de sa vénération le peuple adore la cause de ses miseres, & qu'il se prosterne devant la main qui l'écrase; c'est par la violation d'une part & l'ignorance de l'autre des droits naturels & positifs les plus sacrés & les plus inviolables, que tout devient dans la société civile des sujets de charges accablantes, que son service & so[illegible] ne sont que des prétextes à la vexation; [illegible] d'être un état de sûreté pour les individus [illegible] composent, c'est un état de destruction plus [illegible] reux que ne seroit celui de nature où du-m[illegible] auroient le droit de pourvoir à leur propre [illegible]vation: droit que, par l'abus qu'on en fai[illegible] semblent avoir conféré que pour en armer [illegible] eux-mêmes ceux qui l'exercent.

J'entends de loin ces gens d'un esprit docile, improuver la sévérité de ces réflexions, leur opposer l'usage, & prétendre qu'un abus qui a prévalu est consacré, qu'il étoit inévitable dès qu'il subsiste. Je répondrai, qu'avec ces maximes la coutume tient lieu d'équité. Je n'ai pas tant d'apathie pour les malheurs dont l'humanité gémit. *Populari silentio rempublicam prodere*.

Je n'ignore pas que je ne réformerai rien. L'erreur a tant d'attraits pour les hommes, que la vérité même ne les empêcheroit pas d'en être les victimes; mais je sais aussi que c'est à la crainte de les attaquer que les abus doivent leur origine & leur perpétuité; d'ailleurs, ils ne sont point imprescriptibles, & leur continuité n'est point une sanction. Le prétendre, ce seroit condamner l'espece humaine au malheur. L'autorité des abus ne peut rien contre le droit naturel, universel, inaliénable, que tous reconnoissent, & qu'il ne dépend de personne d'annuller.

C'est une vérité qu'on ne peut trop répeter, & jamais ma bouche ou ma plume, en contradiction avec mon cœur, ne trahira. La nature n'a point fait hommes pour d'autres hommes, comme ils croient qu'elle a fait les animaux pour eux. Les sociétés ne sont point instituées pour la félicité de quelques-uns & la désolation de tous. Toute charge publique, dont l'unique & direct objet n'est pas l'utilité générale & particuliere des citoyens, ou qui excede ce qu'exige cette utilité, est injuste & oppressive; c'est une infraction aux lois fondamentales de la société, & à la liberté inviolable dont ses membres doivent jouir.

Ce seroit beaucoup qu'elles fussent reduites à cette légitime proportion, de ce qui est vraiment nécessaire pour le bien de tous, mais ce ne seroit point assez. Il faudroit encore.

1°. Qu'elles ne fussent point arbitraires, cette condition est la plus importante de toutes.

2°. Qu'elles fussent réparties avec égalité, supportées par tous les citoyens sans exception, ni différence que celle résultante de l'inégalité de leur force ou faculté particuliere, & encore en raison de la portion plus ou moins considérable, pour laquelle ils participent aux avantages de la société.

3°. Que par la maniere d'y contribuer, elles ne fussent point contraires à la liberté naturelle & civile dont ils doivent jouir pour leurs personnes & pour leurs biens.

4°. Il faudroit que la levée en fût simple & facile, que le produit en parvînt aisément au trésor public, & en passant par le moins de canaux possibles.

5°. Que le retour au peuple en fût prompt, afin qu'il n'en soit pas trop appauvri, & qu'il puisse continuer de les supporter.

6°. Que les réglemens de la contribution de chacun ne dépendît de la volonté de personne, mais d'une loi fixe & supérieure à toute autorité, ensorte que ce fût plutôt un tribut volontaire qu'une exaction.

7°. Et enfin qu'il n'en résultât ni interception, ni gêne dans le commerce des productions de la terre, du travail & de l'industrie des habitans, dont la circulation fait les richesses, & les produit toujours en raison de la liberté dont elle jouit.

Voilà les conditions d'un problème que depuis long-tems le bien public offre à résoudre; il semble qu'on peut le réduire à cet énoncé.

Trouver une forme d'imposition qui, sans altérer la liberté des citoyens & celle du commerce, sans vexations & sans troubles, assure à l'état des fonds suffisans pour tous les tems & tous les besoins, dans laquelle chacun contribue dans la juste proportion de ses facultés particulieres, & des avantages dont il bénéficie dans la société.

Jusqu'à présent ce problème est resté insoluble: de toutes les parties de l'administration publique celle de la levée des subsides, devenue la plus importante, a été la plus négligée: je crois en savoir la raison.

Chez

Chez les anciens il étoit indifférent de quelle maniere ils fussent supportés. Dans les républiques de la Grece, ils n'étoient ni au choix, ni à la disposition de ceux qui gouvernoient, on en connoissoit l'usage & la nécessité. On savoit que le bien de l'état en étoit toujours l'unique objet. Il n'y avoit rien à prescrire à ceux que l'amour de la patrie rendoit toujours prêts à sacrifier jusqu'à leur vie. Etoit-elle en danger? S'agissoit-il de sa gloire ou de son intérêt? Personne ne comptoit, les femmes mêmes se dépouilloient; il suffisoit de montrer le besoin; le secours étoit aussi prompt & plus abondant. Tout ce qu'auroit pu faire le législateur n'auroit jamais produit l'effet de cet enthousiasme de vertu patriotique. Aussi trouve-t-on fort peu de réglemens sur cette matiere dans les institutions politiques de ces peuples.

Ceci ne contredit point ce qui a été dit au commencement de cet article. Là il s'agissoit des tributs ordinaires, ici on entend bien que je parle des circonstances où il en faut de plus considérables.

Nous avons remarqué plus haut que les Romains dans la splendeur de la république, maîtres absolus de leurs personnes & de leurs biens, les associoient sans réserves pour la défense & les intérêts communs. Il ne falloit point encore de réglement pour la répartition des charges publiques.

Mais lorsque les richesses & le luxe eurent tout corrompu, le desir de dominer, qui naît toujours de l'extrême opulence, enfanta des citoyens cruels qui déchirerent leur patrie pour l'asservir. Rome eut des maîtres, &, comme nous l'avons dit, d'autres besoins que ceux de la république, l'autorité établit les tributs & les multiplia.

Alors il arriva ce qu'on a vu depuis. On ne songea qu'à recouvrer, & point du tout à regler la perception. Chaque nouvel impôt étoit une usurpation; des précautions pour que la recette s'en fît avec égalité sur tous les citoyens, pouvoient en annoncer la durée, & les avertir de l'oppression. On n'en fit point. Quand la tyrannie les eût portés à l'excès, c'étoit encore moins le tems de la justice distributive; ils se sont accumulés avec le même desordre. On ne fait jamais autrement ce qu'on ne doit pas faire.

Une preuve de cela, c'est que ce droit des Romains, *optimo jure*, subsistoit encore sous Justinien, qui déclara, en le supprimant tout-à-fait, que ce n'étoit plus qu'un vain nom, sans aucun avantage. En le détruisant par le fait, on avoit donc craint d'en abolir l'expression. On laissoit le phantome de la liberté, en accablant les peuples de vexations.

Les nations qui fonderent en Europe sur les ruines de cet empire immense les états qui existent aujourd'hui, apporterent des pays qu'elles quittoient les principes & la forme du gouvernement féodal qu'elles y établirent; tant que dura cette constitution, les impôts furent inutiles. Tous les frais de l'administration publique, l'ordre & la police dans l'intérieur étoient à la charge des possesseurs de fiefs, chacun dans l'étendue de son ressort, étoit obligé de les y maintenir.

Tous réunissoient leurs forces pour la défense générale à l'extérieur. Les rois n'étoient que chefs: *primus inter pares*, celui qui avoit le plus de capacité pour le commandement. Un gouvernement féodal, dit très-bien l'excellent auteur d'une nouvelle histoire d'Ecosse, M. Robertson, étoit proprement le camp d'une grande armée. Le génie & la subordination militaire y regnoit. La possession du sol étoit la paie de chaque soldat, & le service personnel étoit la rétribution qu'il en rendoit. Les barons possédoient une quantité de terrein quelconque, à condition de mener & d'entretenir une certaine quantité d'hommes à la guerre. Ils s'y obligeoient par serment entre les mains du roi général. Ils sous engageoient aux mêmes conditions à des vassaux moins puissans qu'eux une partie de ces possessions, & voilà l'origine du service des fiefs.

La généralité devoit ce service aux fiefs royaux, qui eux-mêmes le rendoient à l'état. Ceux-ci étoient considérables, les chefs avoient *toujours* la plus grande part dans le partage des terres conquises. Leur produit suffisoit à leur entretien, ils n'avoient rien au-delà. On voit encore Charlemagne faire vendre le produit de ses basses cours pour sa dépense personnelle, & mettre l'excédant de ses revenus dans le trésor public. En ce tems-là, la voracité des flatteurs n'avoit point encore confondu les droits. On distinguoit très-bien les besoins & les revenus du prince, composés de ses domaines, des besoins & des revenus de l'état, composés de l'assemblage du service de tous les fiefs, dont les siens faisoient partie.

On lit dans l'histoire que je viens de citer, qu'en Ecosse, la premiere taxe sur les terres ne fut établie qu'en 1555: en France pendant long-tems, outre le service des fiefs, on ne connut que trois sortes de droits; le premier étoit dû lorsque le fils aîné du vassal étoit fait chevalier: le second, au mariage de sa fille aînée: & le troisieme, lorsque le roi ou le seigneur suserain étoit fait prisonnier à la guerre. On étoit obligé de contribuer pour payer sa rançon.

Mais ces droits, ainsi que quelques autres de vasselage, qui étoient dûs aux rois, étoient plutôt des marques de dépendance que des impôts. Dans des cas très-urgens, les peuples faisoient des dons extraordinaires, mais instantanés, aussi rares que médiocres, & toujours de pure volonté, ce qui les faisoit appeller *des dons de bénévolence*. Chilperic, pere de Clovis, fut chassé pour avoir voulu lever des taxes sur ses sujets. Childeric tué par Badille, gentil-homme, qu'il avoit fait foueter, pour lui avoir représenté qu'il n'en avoit pas le droit; Badille ne put jamais pardonner cette injure au-prince qu'il assassina. Tant il est vrai que les hommes savent supporter la mort & non pas l'ignominie.

Philippe Auguste manqua de soulever les peuples pour avoir tenté d'établir une imposition; & sous Philippe le Bel les principales villes du royaume se révolterent pour la *même* cause. Il est *dit* que Louis IX. recommanda à son fils de ne jamais rien exiger de ses sujets sans leur consentement; & l'assemblée des notables sous Louis Hutin, arrêta que les souverains ne pourroient lever aucuns deniers extraordinaires sans l'aveu des trois états, & qu'ils en feroient serment à leur sacre.

Ce ne fut que sous Charles VI. dans le desordre & les calamités d'une invasion étrangere que la taille par tête s'introduisit. Les guerres que Charles VII. eut à soutenir pour reconquérir le royaume, lui donnerent le moyen de perpétuer cet impôt, plus funeste encore par ses longs effets, que l'invasion même qui l'avoit occasionné. Les mémoires de Sully nous montrent la progression successive de ce tribut. Ce qu'il y a de pire, c'est qu'il existe encore avec tout l'arbitraire qui le rend destructeur, avec la même diversité de principes pour la répartition, & tous les vices qui étoient inséparables d'un établissement fait à la hâte, dans un tems de trouble, au milieu des désastres qui affligeoient la France, & pour un secours urgent & momentané.

Il n'en est pas des édits qui se publient en Europe, comme de ceux que rendent les souverains de l'Asie. Ceux-ci n'ont pour objet que de remettre des tributs; les autres que d'en ordonner. Ils n'ont rien laissé d'affranchi sur la terre pour les hommes; on diroit qu'ils n'ont aucuns droits à son habitation & à ce qu'elle produit. On leur vend les dons que la nature leur fait *gratis*; même ce qu'ils en obtiennent à force de travaux: c'est la sueur qu'on impose. Tout est taxé jusqu'à leurs actions, jusqu'à l'espace qu'ils occupent, jusqu'à leur existence; il faut qu'ils paient le droit d'en jouir.

Ceux qui en sont les plus instruits ne pourroient pas se flatter de connoître & de faire une énumération exacte de cette foule étonnante de droits ajoutés à la taille, & multipliés sur toutes choses en général & sur chacune en particulier. D'abord dans son état originaire, ensuite dans toutes les modifications possibles, & toujours par la même cause, avec aussi peu de mesures, pour qu'ils fussent supportés dans la proportion des facultés individuelles, ne cherchant que le produit, & croyant avoir tout prévu & tout fait, pourvu que les peuples fussent forcés de payer.

Il résulte plus de préjudices de cette innombrable quantité d'impôts & du désordre dans lequel s'en fait la levée, que de leur charge même quelqu'énorme qu'elle soit. Une forme de les percevoir qui anéantiroit cette diversité funeste, seroit donc par cela seul un grand bien, dût-elle n'en pas procurer d'autre; mais elle auroit encore cet avantage qu'elle affranchiroit les peuples des vexations dont elle est la source, garantiroit leur liberté, & celle du commerce des infractions continuelles qui s'y font, & les soulageroit au-moins de tout ce qu'ils sont obligés de supporter au-delà de ce que le gouvernement exige pour les frais d'une multitude de régies & de

reçou-

recouvremens, pour le bénéfice des traitans ſur ceux de ces droits qui ſont affermés, & enfin des perſécutions auxquelles ils ſont expoſés ſans ceſſe pour en empêcher la fraude.

Il en faut convenir, la ſcience de lever les impôts qui n'en devoit jamais faire une, eſt devenue plus vaſte & plus compliquée qu'on ne croit. On peut aiſément donner ſur cette matiere des rêveries pour des ſyſtèmes ſolides, & c'eſt ce qu'on a vu dans une infinité d'écrits publiés depuis quelque tems à ce ſujet.

Si je n'avois à propoſer que de ces ſpéculations vagues formées d'idées incertaines, priſes ſur des notions communes & ſuperficielles, je me tairois. Je n'ignore pas tous les maux qui peuvent être la ſuite d'un plan faux qui feroit adopté; l'humanité n'aura jamais à me reprocher l'intention de les lui cauſer. Mais j'ai opéré, j'ai amaſſé des faits, je les ai médités, & je ne dirai rien qui ne ſoit le réſultat d'une combinaiſon approfondie. Je crois être en état de répondre à toutes les obſervations raiſonnables que l'on pourroit me faire, & de les réſoudre; c'eſt aux plus habiles que moi à juger ſi je me trompe.

Tous les tributs, de quelque nature qu'ils ſoient & ſous quelque point de vûe qu'on les conſidere, ſe diviſent en trois claſſes; en taxes ſur les terres, ſur les perſonnes, & ſur les marchandiſes ou denrées de conſommation.

J'appelle *impôt* les taxes ſur les terres, parce que fournir à l'état une portion de leur produit pour la conſervation commune, eſt une condition impoſée à leur poſſeſſion.

Je nomme *contribution* les taxes perſonnelles, parce qu'elles ſont ſans échanges, c'eſt-à-dire que le citoyen ne reçoit rien en retour de ce qu'il paye pour ces taxes; & encore, parce que n'ayant pour principe que la volonté de ceux qui les ordonnent, elles ont de l'analogie avec ce qu'exige un général des habitans d'un pays ennemi où il a pénétré, & qu'il fait contribuer.

Enfin j'appelle *droits* les taxes ſur les marchandiſes & denrées de conſommation, parce qu'en effet il ſemble que ce ſoit le droit de les vendre, & d'en faire uſage que l'on fait payer au public.

Voici ce qu'ont penſé les plus éclairés de ceux qui ont écrit ſur cette matiere.

Platon dans ſa république veut, quand il ſera néceſſaire d'en établir, que les impôts ſoient levés ſur les conſommations. Grotius, Hobbes, Puffendorf, croient que l'on peut faire uſage des trois eſpeces. Monteſquieu n'en rejette point, mais il obſerve que le tribut naturel aux gouvernemens modérés eſt l'impôt ſur les marchandiſes: „ Cet impôt, dit-il, étant „ payé réellement par l'acheteur, quoique le mar- „ chand l'avance, eſt un prêt que le marchand a „ déja fait à l'acheteur; ainſi il faut regarder le né- „ gociant & comme le débiteur de l'état, & comme „ créancier de tous les particuliers, *&c.*„ Je reprendrai ailleurs les propoſitions contenues dans ce raiſonnement.

L'auteur de l'*article* ÉCONOMIE POLITIQUE de ce Dictionnaire eſt de même ſentiment quant à la nature de l'impôt: mais il ne veut pas qu'il ſoit payé par le marchand, & prétend qu'il doit l'être par l'acheteur. J'avoue que je ne vois dans cette différence que des chaînes ajoutées à la liberté des citoyens, & une contradiction de plus dans celui qui s'en dit le plus grand défenſeur. Néron ne fit qu'ordonner l'inverſe de ce que propoſe M. Rouſſeau, & parut, dit Tacite, avoir ſupprimé l'impôt. C'étoit celui de quatre pour cent, qu'on levoit ſur le prix de la vente des eſclaves. Tant il eſt vrai que la forme y fait quelque choſe, & que celle du citoyen de Genève n'eſt pas la meilleure.

Je ſais ce que je dois aux lumieres des hommes célebres dont je viens de rapporter le ſentiment, ſi le mien differe, je n'en ſens que mieux la difficulté de mon ſujet; mais je n'en ſuis point découragé.

Les impôts quels qu'ils ſoient, à quelque endroit & ſous quelque qualification qu'on les perçoive, ne peuvent porter que ſur les richeſſes, & les richeſſes n'ont qu'une ſource. Dans les états dont le ſol eſt fertile, c'eſt la terre: dans ceux où il ne produit rien, c'eſt le commerce.

L'impôt ſur les marchandiſes eſt donc celui qui convient dans les derniers, car il n'y a rien autre choſe ſur quoi l'aſſeoir.

L'impôt ſur la terre eſt le plus naturel & le ſe[ul] qui convienne aux autres: car, pour ceux-ci, c'e[ſt] elle qui produit toutes les richeſſes.

Me voilà déja en contradiction avec Monteſquie[u] pas tant qu'on le croit. On établira des droits ta[nt] qu'on voudra, & ſur tout ce qu'on voudra, ce ſe[ra] toujours à ces deux principes originaires de tou[s] les produits qu'ils ſe rapporteront, on n'aura fa[it] que multiplier les recettes, les frais & les difficultés.

Je ne parle pas des états deſpotiques, les taxes par tête conviennent à la tyrannie & les eſclaves. Puiſqu'on les vend, on peut bien les taxer; c'eſt auſſi ce qu'on fait en Turquie. Ainſi celui qui a cru trouver les richeſſes de l'état dans un ſeul impôt capital, propoſoit pour ſa nation les taxes de la ſervitude.

C'eſt donc un impôt unique & territorial que je propoſe pour les états agricoles, & un ſeul ſur les marchandiſes à l'entrée & à la ſortie, pour ceux qui ne ſont que commerçans. Je ne parlerai que des premiers, parce que tout ce que j'en dirai pourra s'appliquer aux autres en ſubſtituant un droit unique ſur les marchandiſes à la place de celui ſur le ſol.

Ces idées ſont ſi loin des idées communes, que ceux qui jugent des choſes ſans les approfondir, ne manqueront pas de les regarder comme des paradoxes. Faire ſupporter toutes les charges publiques par les terres! On ne parle que de la néceſſité d'en ſoulager les propriétaires & les cultivateurs. Perſonne n'eſt plus convaincu que moi de cette néceſſité; mais une chimere, c'eſt de croire les ſoulager par des taxes & des augmentations ſur d'autres objets.

Tout ſe tient dans la ſociété civile comme dans la nature, & mes idées auſſi ſe tiennent, mais il faut me donner le tems de les développer.

Parce qu'une des parties qui conſtituent le corps politique eſt extrèmement éloignée d'un autre, on croit qu'il n'exiſte entr'elles aucun rapport; j'aimerois autant dire qu'une ligne en géométrie peut exiſter ſans les *points intermédiaires*, qui correſpondent à ceux qui la terminent.

On n'imagine pas charger les terres en impoſant les rentiers de l'état. Cependant je ſuppoſe qu'il n'y eût que deux ſortes de citoyens: les uns poſſédant & cultivant les terres; les autres n'ayant d'autres biens que des rentes ſur l'état. Je ſuppoſe encore que toutes les charges publiques fuſſent affectées ſur les derniers. Je dis qu'alors ce ſeroient les propriétaires des terres qui les ſupporteroient, quoiqu'ils paruſſent en être exemts, & il ne faut pas un grand effort de logique pour le concevoir.

Les terres n'ont de valeur que par la conſommation de leur produit. La ſubſtance des cultivateurs prélevée, la valeur du ſurplus ſeroit nulle, ſi les rentiers ne les conſommoient. Or plus l'état prendra ſur les revenus de ceux-ci, moins ils conſommeront; moins ils conſommeront, moins les terres produiront. Ce ſera donc ceux qui les poſſedent qui ſupporteront l'impôt en entier, car leur revenu ſera moindre de tout ce qu'il aura retranché de ceux des conſommateurs.

Dans la ſituation actuelle des choſes qu'on impoſe ſur les rentiers publics, ce ne ſera pas ſur leur économie que l'on prendra. Il y a long-tems que l'excès du luxe l'a bannie de tous les états de la ſociété. On eſt bien ſage quand on ne fait qu'égaler ſa dépenſe à ſa recette; ainſi ce ſera ſur leur conſommation; & c'eſt mal raiſonner que de dire qu'ils n'en feront pas moins. On ne ſauroit diminuer la cauſe ſans que l'effet ſoit moindre; ou ils la diminueront pour ſatisfaire à l'impôt, & cette diminution produira celle du revenu des terres; ou ils la continueront, mais à crédit; & alors ce ſera une conſommation négative, plus préjudiciable encore que la diminution réelle. Celui à qui il ne reſtoit rien de ſon revenu, ne continuera la même dépenſe qu'en ne payant point le débitant qui lui fournit; celui-ci ne payera point le marchand qui lui vend, & ainſi de ſuite juſqu'au premier acheteur des denrées, qui, n'étant point payé, ne payera point le cultivateur de qui il les achete, & pour qui cette portion des fruits de la terre eſt perdue, quoique conſommée.

Les taxes par tête ne ſont pas plus diſtantes, ni plus étrangeres que celles-ci à cette ſource commune, où il faut que toutes ſe rapportent. Elles ont la même réaction & les mêmes effets, ce qui ſuffiroit pour conclure que, de quelque maniere que le re-

tour

tour s'en fasse, c'est toujours sur la terre que portent les impôts; mais comme cette vérité est fondamentale, je m'attacherai à la prouver encore d'une maniere plus forte. Auparavant il ne sera pas inutile de réfuter ici un sophisme, par lequel on a coutume de vouloir réduire le mal qui résulte de l'excès des tributs: c'est le lieu de le faire, parce qu'on pourroit s'en prévaloir contre moi en abusant de mes principes.

„ Le gouvernement, diroit-on, ne thésaurise point. „ Tout ce qu'il leve sur les peuples, il le dépense, „ & cette dépense produit ou sa consommation, ou „ celle des gens qui en profitent. Les impôts ne diminuent donc point la consommation générale, „ elle ne fait que changer de place en partie, ainsi „ que les richesses numéraires ou signes des valeurs „ qui ne font que changer de mains. Il suit que la „ consommation générale restant la même, le produit des terres qui en est l'objet ne diminue point. „ Donc les impôts n'y préjudicient point; donc les „ terres ne supportent pas les impôts „.

Voilà je crois cet argument dans toute sa force, Voici ce qui doit en résulter, s'il est juste.

Quelqu'excessifs que soient les tributs qu'exige le gouvernement, n'en réservant rien, la société en général n'en peut être moins riche, les terres moins cultivées, le commerce moins florissant. Ils ne produiront qu'un mal local en particulier; mais ce qu'ils ôteront à ceux qui les supporteront au-delà de leurs forces, passera à d'autres, l'état n'y perdra rien, & la somme de toutes les fortunes n'en sera pas moins la même.

Ce raisonnement est insidieux, on n'en a peut-être que trop abusé pour séduire ceux qui n'étoient pas fâchés de l'être; mais outre que c'est déjà un très-grand mal que ces variations de fortunes dans les particuliers qui causent toujours une plus grande dépravation de mœurs, & dans chaque famille une révolution, dont l'état entier ne manque jamais de se ressentir; ce n'est point du tout ainsi qu'il aura du reste, les faits le prouvent, & leur témoignage est plus fort que tous les raisonnemens du monde.

Jamais on n'a levé des sommes si exorbitantes sur les peuples, une industrie meurtriere a épuisé tous les moyens de les dépouiller. Jamais par conséquent les gouvernemens n'ont dû faire, & n'ont fait effectivement tant de dépenses & de consommation. Cependant les campagnes sont stériles & désertes, le commerce languissant, les sujets & les états ruinés.

Que ceux qui, trahissant la vérité, la justice & l'humanité, ont insinué & prétendu que les charges immodérées devoient avoir des effets contraires, nous disent dont la cause de ceux-ci; leur intérêt qui n'est pas celui des autres, leur indifférence sur les calamités publiques dans lesquelles ils trouvent leur bien, ne les a point instruits, je la dirai pour eux.

1°. Il n'est pas vrai que la consommation du gouvernement, ou de ceux qui profitent des déprédations qui se commettent dans sa recette & dans sa dépense, supplée à celle que les impôts insupportables forcent les particuliers de retrancher sur la leur. Une grande consommation générale ne résulte que de la multiplicité des petites; le superflu de plusieurs, quelque fastueux qu'on les suppose, ne remplace jamais ce qu'il absorbe du nécessaire de tous, dont il est la ruine. Deux cent particuliers avec 400 mille livres de rentes chacun, & 100 domestiques qu'ils n'ont pas, ne consomment pas autant que 80 mille personnes, entre lesquelles leurs revenus seroient divisés à raison de 1000 liv. chacun; en un mot donnez à un seul le revenu de 100 citoyens, il ne peut consommer que pour lui & pour quelques-uns qu'il employe à son service. Le nombre des consommateurs, ou la quantité de consommation sera toujours moindre de quatre cinquiemes au moins; d'où l'on voit pour le dire en passant, que tout étant égal d'ailleurs, & la somme des richesses étant la même, le pays où elles seront le plus divisées sera le plus riche & le plus peuplé, ce qui montre les avantages que donnoit l'égalité des fortunes aux gouvernemens anciens sur les modernes.

Il ne faut pas m'objecter la dissipation des riches qui absorbe non-seulement leurs revenus & leurs capitaux, mais même le salaire des pauvres dont la vanité exige encore le travail, lorsqu'elle n'est plus en état de le payer.

Le luxe qui produit cette dissipation, qui éleve les fortunes, les renverse, & finit par les engloutir, ne favorise point la consommation dont je parle, qui est celle des choses de nécessité, & que l'état produit; au contraire il la restraint à proportion de la profusion qu'il fait des autres.

Il faut bien qu'il en soit ainsi, car en aucun tems les hommes n'ont usé avec tant d'abondance de tout ce qui leur est utile ou agréable, & jamais les productions nationales n'ont été moins cultivées, d'où l'on peut inférer que plus on dépense dans un état, moins on y fait usage des denrées de son cru.

Et il en résulte deux grands inconvéniens: le premier que les charges publiques étant les mêmes, souvent plus fortes, sont réparties sur moins de produits, le second que ceux qui y contribuent le plus ont moins de facultés pour les supporter, d'où il suit qu'ils en sont accablés.

2°. Plus le gouvernement dépense, moins il restitue aux peuples; cette proposition est en partie une suite de la précédente: quelques suppositions que fassent les gens interessés à persuader le contraire; on calculera toujours juste quand on prendra pour la valeur d'un de ces termes, la raison inverse de l'autre.

La dissipation des revenus publics provient des guerres que l'on fait au-dehors, des alliances qu'on y achete, des recompenses démesurées qui s'accordent, & qui sont toujours plus excessives à proportion qu'elles sont moins méritées, enfin du désordre & des prévarications de toutes natures qui se pratiquent dans l'administration de ces revenus.

De tout cela il ne résulte aucune consommation des denrées du pays, par conséquent aucun retour dans l'état des sommes qui y ont été levées.

Celles que la guerre & les traités en font sortir ne rentrent point. Le luxe est la cause ou l'effet de la déperdition des autres qui n'y rentrent pas davantage.

Il en est la cause pour toutes les dépenses qui sont personnelles ou relatives au souverain & à l'éclat qui l'environne: l'effet, parce que la prodigalité de ses dons & le pillage des finances, le font naître ou l'accroissent avec énormité dans ceux qui en profitent.

Or le luxe pour tous les pays du monde n'est que l'usage des matieres étrangeres, il ne consomme donc point au profit de l'état, mais à sa ruine, il cause sans remplacement l'extraction continuelle de ses richesses numéraires; ce qui fait voir que loin d'avoir l'avantage qu'on lui prête de réparer par la circulation, les inconvéniens de l'extrème disproportion des fortunes inévitable, dit on, dans les gouvernemens modernes, principalement dans les monarchies; il appauvrit réellement la république, & diminue les moyens de subsistance pour les indigens, en même raison que les richesses des opulens.

Je sais bien que si ceux qui possedent tout, ne dépensent que le nécessaire, ceux qui ne possedent rien, ne l'auront point; mais ce que je sçais encore mieux, c'est qu'il leur manque en effet.

Ce n'est pas encore une fois que les riches ne dépensent, & même comme je l'ai dit, beaucoup au-delà de leurs moyens, quoiqu'ils soient immenses, mais les pauvres ni l'état n'y gagnent rien; c'est l'étranger qui bénéficie de toute cette dépense. Chacun en calculant la sienne peut aisément reconnoître que la consommation des matieres nationales en fait la plus petite partie. Le goût des autres est tellement extravagant, que pour les besoins réels, & les choses même de l'usage le plus ordinaire, on les employe à l'exclusion de celles du pays, dont on ne se sert plus, quoique peut-être elles fussent plus utiles & plus commodes, tant les hommes se sont plû à accroître leur misere par ces besoins imaginaires de tout ce qu'ils n'ont pas.

Je ne dis rien de vague, tout ce qui nous environne l'atteste. Qui est-ce qui n'est pas habillé & meublé de soie, où la soie ne croît point? il n'y a que celui qui l'est autrement que l'on trouve extraordinaire; c'est-à-dire que la perversion est si générale, qu'il n'y a plus que celui qui est honnête, modeste & utile à la société, qui soit remarqué comme autrefois le fut à Rome l'intégrité de Caton.

Combien de gens dont la seule parure de chacun suffiroit pour assurer la subsistance de toute une famille, & sur qui on auroit peine à trouver une seule chose que le sol ait produite; on n'en trouveroit peut-être pas la moitié sur les moins fastueux.

En considérant la nature & le prix de tout ce qui com-

compose ces parures, je me suis souvent étonné de ce qu'il en coûte à l'état pour décorer un fat qui le surcharge encore de son inutilité. Il y a de quoi l'être en effet; mais on ne s'avise guere de l'observer. Est-ce qu'on a des yeux pour voir, & des têtes pour penser? D'ailleurs l'universalité du mal empêche qu'il ne soit apperçu.

Encore si ce goût effréné du faste existoit aussi fortement dans toutes les nations; celui des choses étrangeres, se ruinant également pour se les procurer, leurs richesses relatives resteroient les mêmes, & leur puissance politique ne changeroit point de rapport; mais la folie des uns est un moyen de plus pour les autres d'augmenter leur fortune & leur force, ensorte que la perte des premiers est du double. La prospérité des Anglois en est une preuve; éclairés sur leurs véritables intérêts, par la liberté de penser & d'écrire, ils n'ont point coupé les aîles du génie qui les instruisoit; au-lieu de menacer ceux qui pouvoient leur donner des leçons utiles, ils les ont invités à s'occuper de la chose publique; celui qui fait le bien ne craint ni l'examen, ni le blâme de ceux qui sont faits pour le juger. Des ouvriers offroient à Drusus d'empêcher que ses voisins ne pussent voir ce qui se passoit chez lui, s'il vouloit leur donner trois mille écus; je vous en donnerai six, répondit-il, si vous pouvez faire ensorte qu'on y voie de tous côtés.

C'est au bon esprit que les Anglois doivent la supériorité qu'ils ont acquise dans tous les genres; mais sur-tout la sagesse qu'ils ont de ne faire le commerce de luxe que pour leurs voisins, dont ils cherchent sans cesse à augmenter les besoins, tandis qu'ils s'efforcent de diminuer les leurs; ils sont économes des matieres & prodigues de l'argent qu'elles procurent. Leur luxe est de répandre sur l'indigence les gains immenses qu'ils font. Plus utile à l'humanité & moins dangereux pour l'état, il ne les appauvrira jamais, ne consommant point, ou que fort peu, & seulement pour leur plus grande commodité, les marchandises dont le trafic fait leurs richesses; ils en conservent la source, & n'usent que du produit; les autres au-contraire les épuisent, s'interdisent les moyens de les renouveller; tout notre commerce consiste à faciliter l'entrée des marchandises étrangeres, & la sortie de notre argent.

Mais, dira-t-on, la fabrication de ces matieres dans le pays, occupe un grand nombre d'ouvriers à qui elle donne les moyens d'en consommer les denrées; c'est encore là une objection frivole.

1°. La plûpart y parviennent toutes fabriquées; indépendamment des étoffes & des choses commestibles, est-ce que les colifichets qui sont les plus précieux & les plus chers ne viennent point tout ouvrés de la Chine, du Japon, des Indes, *&c.*

Le luxe qui corrompt tout ce qui le touche, consume lui-même les bénéfices qu'il procure. L'ouvrier qui met en œuvre les matieres qui y servent, en fait bientôt usage pour lui-même, sa dépense excede la proportion du gain, ainsi sans rendre sa condition meilleure, il empire celle de l'état, en augmentant la consommation des marchandises étrangeres, & l'extraction des valeurs numéraires.

2°. Mais quand il seroit vrai que ce travail seroit profitable à quelques individus, ce profit des citoyens sur des citoyens mêmes, loin d'enrichir l'état, seroit à son préjudice, puisque sans y faire aucun bénéfice, il y perdroit toujours la valeur des matieres, sans compter celles des denrées nationales qui auroient été employées à la place, & de plus le profit de la circulation de ces valeurs qui en auroit résulté. C'est à une pareille erreur sur ce prétendu bénéfice, que le président de Montesquieu attribue en partie les premieres augmentations qui se firent à Rome sur les monnoies.

Tels sont les véritables effets du luxe, quant à la consommation, à l'industrie, & au travail intérieur qu'il produit. Arrêtons-nous encore un moment à considérer ceux de son commerce extérieur, nous verrons qu'il n'est pas plus avantageux. L'importance de cet objet m'entraîne, & je ne puis le quitter.

Dans ce commerce j'entens la réexportation des matieres étrangeres après qu'elles ont été fabriquées on ne fournit de son cru que la main-d'œuvre; quelque chere qu'on la suppose, il est difficile de croire qu'elle le soit assez pour restituer ce que coûte la profusion que l'on fait soi-même de ces matieres; il faudroit dire que le prix des façons seroit si disproportionné à la valeur principale, que la vente d'une très-petite quantité suffiroit pour rembourser celle du tout, ce qui ne peut pas être.

C'est d'ailleurs un principe fondé sur l'expérience qu'aucun commerce n'est avantageux, s'il n'est d'échange; les républiques ne font celui d'économie que parce qu'elles occupent des terreins stériles qui les y contraignent; & c'est bien plus par cette raison qu'il leur est naturel, que par la constitution de leur gouvernement qui semble le favoriser.

La liberté n'est jamais où se trouve l'abondance; elles sont incompatibles. Tyr, Sidon, Rhodes, Carthage, Marseille, Florence, Venise, la Hollande étoient & sont des sols ingrats qui ne produisent rien. Il faut bien trafiquer des denrées d'autrui, quand on n'en possede point soi-même, ne fût-ce que pour se procurer celles de nécessité que le terrein refuse; mais cette position est périlleuse, elle tient les nations qui s'y trouvent dans un continuel équilibre, & les incline perpétuellement vers la destruction.

En effet un état dont la subsistance dépend entierement de la volonté des autres, ne peut avoir qu'une existence incertaine & précaire; on refusera de lui vendre ses denrées, on ne voudra point les lui racheter; les richesses de convention s'épuiseront. Il sera la proie de l'ambition ou des besoins; sans qu'on se donne la peine de le subjuguer, une pauvreté extrème forcera les peuples à recevoir ou à se donner un maître pour avoir du pain. En s'abstenant un jour de manger, les Lacédémoniens soumettoient les habitans de Smyrne, s'ils n'eussent préféré la gloire de les secourir dans l'extrème besoin où ils étoient, à celle d'en profiter pour devenir leur souverain.

La Hollande a vu de près cette extrémité: sans l'interdiction des ports de l'Espagne & du Portugal, qui réduisit ses habitans au désespoir, & les força d'aller aux Indes acquérir des établissemens dont la possession leur a procuré la vente exclusive des épiceries qui leur tient lieu des autres productions de la terre dont ils manquent, peut-être ne seroit-elle déja plus une république indépendante.

Mais un danger plus imminent encore de ce commerce d'économie menace les républiques qui sont obligées de le faire, c'est le luxe qu'il introduit. Lycurgue ne trouva d'autres moyens d'en garantir la sienne, qu'en instituant une monnoie qui ne pouvoit avoir cours chez les autres peuples. Un philosophe anglois, M. Hume, regrette qu'il n'ait pas connu l'usage du papier; il n'a pas pensé que le papier représente une dette, & n'est que l'obligation de l'acquitter. Il pouvoit, par cette raison, devenir un effet de commerce recevable par les étrangers, à qui il auroit donné des droits sur le territoire même de la république. Au-lieu que les morceaux de fer inventés par ce législateur une fois reçus, il n'y avoit rien à répéter contre Lacédémone. Le luxe en étoit bien plus sûrement proscrit; le défaut absolu d'échange en rendoit le commerce impraticable.

C'est peut-être à la même *impossibilité* dont la cause est différente, que la Suisse, dont le gouvernement semble devoir être le plus durable, devra sa conservation. Sa situation la rend *inaccessible* au commerce des marchandises des autres; ses productions naturelles sont les hommes; elle en trafique avec toutes les puissances de l'Europe, & n'en est jamais épuisée, [illegible] les accorde abondamment à la liberté & à l'égalité qui les cultivent.

Enfin c'est une vérité répétée par Montesquieu, d'après Florus, qu'il cite, les républiques finissent par le luxe, les monarchies par la pauvreté.

C'est donc accélérer ces effets, & se mettre volontairement dans la situation forcée où la nécessité réduit les autres, que d'abandonner le trafic de ses productions naturelles pour se livrer au commerce dont ces dangers sont inséparables. Les nations où ce commerce a prévalu ressemblent à des négocians qui ayant des magasins inépuisables de marchandises de toute espece, & d'un débit assûré, les auroient abandonnées pour aller vendre celles de leurs voisins, & devenir leurs commissionnaires & leurs journaliers. Ce qui est bien mal raisonner même en politique, sur-tout dans les gouvernemens où l'on veut être absolu; car ôtez la propriété, & rien n'arrête plus les hommes dont on attaque la liberté.

Il se peut cependant qu'avec ces principes on tire tout ce que les arts de vanité peuvent produire de plus

plus perfectionné, de plus rare & de plus agréable, mais on n'a plus de provinces, on n'a que des deserts; on sacrifie le réel à l'illusion, on attire sur un état tous les maux qu'il puisse éprouver.

Les campagnes restent incultes, parce que la valeur de ce qu'on en obtiendroit au-delà de ce qui est nécessaire pour la consommation intérieure déja fort réduite par celle du luxe, seroit nulle.

Elles sont abandonnées, parce qu'on ne peut plus s'y procurer la subsistance par le travail, & que d'ailleurs les riches manufactures invitent à les quitter, en offrant des travaux moins pénibles & plus lucratifs.

Les besoins de l'état augmentent, ses richesses diminuent; un peuple de propriétaires est réduit à la condition du mercenaire, la misere le disperse & le détruit; une dépopulation affreuse & la ruine du corps politique en sont les suites.

On vantera tant qu'on voudra le ministere de Colbert, voilà ce qu'il a produit & ce qu'il devoit produire. Il fut brillant sans doute, & digne des plus grands éloges, mais il faut en être bien ébloui pour ne pas voir que ses reglemens sur le commerce, dont l'agriculture ne fut point la base, sont des reglemens de destruction. Dans la vue peut-être de flatter une nation fastueuse ou séduite par un faux éclat, il préféra la gloire d'être pour tous les peuples un modele de futilité, & de les surpasser dans tous les arts d'ostentation, à l'avantage plus solide & toujours sûr de pourvoir à leurs besoins naturels, qui ne dépendent ni des caprices de la mode, ni des fantaisies du goût, mais qui sont les mêmes dans tous les tems & pour tous les hommes.

La France possede les denrées de nécessité, & avec la plus heureuse situation pour les distribuer. Toutes les nations pouvoient être dans sa dépendance, il la mit dans celle de toutes. Il prodigua les richesses & les récompenses pour élever & pour maintenir des fabriques & des manufactures fastueuses. Il n'avoit pas les matieres premieres, il en provoqua l'importation de toutes ses forces, & prohiba l'exportation de celles du pays. C'étoit faire un traité tout à l'avantage des étrangers, c'étoit leur dire, je m'impose l'obligation de consommer vos denrées & de ne pouvoir jamais vous faire consommer les miennes. C'étoit anéantir ses richesses naturelles, la culture & la population de ses provinces, pour multiplier en même proportion toutes ces choses à leur profit.

On conviendra que quand des vainqueurs auroient dicté ces conditions, elles n'auroient pas été plus dures à celui qui les auroit reçues.

On voit quelles peuvent être les suites d'un pareil systême par l'exemple de la Sardaigne si riche & si florissante, lorsque Aristhée lui donna des lois. Les Carthaginois défendirent sous peines de mort aux habitans de cette île de cultiver leurs terres. Jamais elle ne s'est repeuplée depuis: & l'on sait que c'est par une vue d'administration semblable que les Anglois dominent en Portugal, & que ce royaume ne semble posséder que pour eux les trésors du nouveau monde.

Les fruits de cette police en France ne montrent pas moins combien elle peut être funeste. Pendant tout le ministere de Colbert, le prix des grains ne cessa de diminuer jusqu'à ce que ne suffisant plus pour rembourser les frais de leur culture, on finit par en éprouver la disette.

Il fit tout ce qu'il put pour réparer ce mal, mais il ne fit pas ce qu'il devoit, il persista dans ses principes; des diminutions sur les tailles, des encouragemens accordés à la population & à l'agriculture, ne réparerent rien. Qu'auroient fait les propriétaires des denrées qu'ils auroient recueillies? Elles étoient sans débouchés, conséquemment sans valeur: les engager à les cultiver, c'étoit les engager à devenir plus pauvres de toute la dépense de la culture.

Une faute de cette espece ne reste point isolée; il faut que toutes les branches de l'administration s'en ressentent. Je m'abstiendrois de retracer l'enchaînement de malheurs qui suivirent celle-ci, si je ne croyois pas qu'il est utile de les connoître pour les éviter, & si d'ailleurs ils avoient moins de rapport avec le sujet que je traite.

Les richesses naturelles anéanties, les sujets se trouverent hors d'état de supporter les impôts nécessaires, le gouvernement fut obligé de recourir aux créations de rentes & d'offices, à la multiplicité des droits sur les consommations, qui les diminuent d'autant, aux emprunts, aux traitans, & à tous ces expédiens destructeurs qui désolent le peuple & ruinent les empires.

Colbert lui-même consomma les revenus par anticipation; & les progrès du mal qu'il vit commencer s'accelerent dans un tel degré de vitesse, qu'en 1715, trente-deux ans seulement après sa mort, les principaux revenus de l'état se trouverent engagés à perpétuité, l'excédent dépensé par avance sur plusieurs années, toute circulation détruite, les maisons de la campagne en masures, les bestiaux morts, les terres en friche & le royaume inondé de toutes sortes d'exacteurs, qui avoient acquis sous les titres les plus bisarres le droit d'opprimer les peuples sous tous les prétextes possibles.

Je l'ai déja dit, c'est à regret que je retrace ce tableau. Je ne refuse point à ce ministre le tribut de reconnoissance que lui doivent les arts & les lettres, mais je puis refuser encore moins celui que l'on doit à la vérité, quand de son témoignage dépend le bien public.

Sans le trafic de ses vins & quelques manufactures grossieres que Colbert méprisoit, qui sait dans quelle situation plus déplorable encore la France eût été réduite?

Ce qui prouve que ses établissemens de commerce étoient ruineux, c'est qu'après sa mort, dès qu'on cessa de dépenser pour les soutenir, la plûpart s'écroulerent & ne purent subsister.

Sully qui ne voyoit la gloire de son maître que dans le bonheur des peuples & qui savoit qu'il ne la trouvoit que là, connoissoit bien mieux la source de ce bonheur & des richesses de la France, quand il croyoit qu'elle étoit dans l'étendue & dans la fertilité de son sol. La terre, disoit-il, produit tous les trésors, le nécessaire & le superflu; il ne s'agit que d'en multiplier les productions, & pour cela il ne faut qu'en rendre le commerce sur & libre „ Votre „ peuple seroit bientôt sans argent, & par consé„ quent votre Majesté, si chaque officier en faisoit „ autant„ écrivoit-il à Henri en parlant d'un magistrat stupide, qui avoit défendu le transport des blés.

On sait qu'avec ces maximes, son économie, & sur-tout la modération des impôts, il tira le royaume de l'état de désolation où l'avoit réduit des guerres cruelles & sanglantes. Il est curieux de lire dans Bolingbrock les prodiges de bien public qu'opéra ce ministre, plus grand encore par son intégrité que par ses lumieres, dans le court espace de quinze années que dura son administration. Il semble que depuis on ait craint de partager sa gloire en l'imitant.

C'est une prodigieuse avance pour bien gouverner, qu'un grand amour du bien public. Ce sentiment dominoit Sully. Il n'apperçut peut-être pas toute l'étendue de ses vues; mais il en eut de justes sur le commerce: il comprit qu'il ne produit véritablement les richesses, qu'autant qu'on en possede les matieres. Il pouvoit en allant plus loin reconnoître que plus elles sont de nécessité, plus il est sûr & profitable.

J'en trouve encore un exemple chez les Anglois; tandis que l'Espagne, le Portugal & la Hollande envahissoient toutes les mines des Indes & de l'Amérique; par la seule manufacture de leurs laines, ils devinrent plus puissans que tous; & ce commerce éleva leur marine à une telle supériorité, qu'elle fit échouer toutes les forces de l'Espagne, & les rendit les arbitres de l'Europe.

Tout autre trafic est désavantageux même avec ses colonies. Quelques richesses que l'on en tire, elles appauvriront la métropole, si elle n'est en état de leur envoyer en échange des denrées de son cru. C'est bien pis si elle manque pour elle-même de celles de nécessité. Alors ce ne sera que pour les nations qui les possèdent, qu'elle aura fait venir ces trésors. Voyez ce qu'elles ont produit en Espagne. Aucune puissance ne possede des colonies si riches, aucune n'est si pauvre.

Tout ceci conduit à une réflexion: c'est que toute nation qui peut avoir un abondant superflu des matieres de premiere nécessité, ne doit faire le commerce & se procurer les marchandises étrangeres qui lui manquent, que par l'échange de celles qui excedent ses besoins. Il ne faut permettre l'entrée de ces marchandises dans le pays, qu'à condition d'en exporter pour une valeur semblable de celles qu'il produit.

Voilà

Voilà peut-être la vraie mesure du luxe & les seules lois qu'il y ait à faire contre ses excès. Cette idée vaudroit la peine d'être développée avec plus d'étendue que je ne le puis ici. Je dirai seulement qu'alors la consommation du superflu devenant la mesure des progrès du luxe, son plus grand degré possible seroit la plus grande quantité possible de ce superflu, & la culture universelle de toute la surface de l'état. D'où il arriveroit qu'au-lieu de les détruire, il contribueroit à multiplier les richesses naturelles qui sont les seules réelles.

Je dis *les richesses naturelles*; car pour celles de convention, ce commerce borné à des retours en nature, n'en ajouteroit aucunes à celles qu'on auroit: vous n'auriez échangé que des denrées contre des denrées, il n'en résulteroit pas même un écu de plus dans l'état, mais aussi il n'y en auroit pas un de moins. Ce qu'on auroit acquis est bien d'un autre prix; la terre multiplieroit par-tout ses trésors & les hommes, l'agriculture & le commerce dans un juste rapport, leur offrant de tous côtés les moyens de subsistance & de se reproduire; croissant toujours ensemble en même raison; ne laissant rien d'inculte, rien d'inhabité; faisant enfin la grandeur & la prospérité de l'état par la multitude & l'aisance des citoyens, sur-tout par la pureté des mœurs qui résulteroit de l'habitation des campagnes; car c'est là seulement qu'elles sont innocentes & quelles se maintiennent.

Il s'en suivroit encore que l'argent ne feroit plus la puissance des empires, mais le nombre des hommes, & celui-là en auroit le plus qui auroit un plus grand espace à cultiver. S'il arrivoit en outre qu'après les avoir fabriquées, il réexportât une partie des matieres étrangeres qu'il auroit reçues, ou qu'il envoyât une plus grande quantité des siennes, il se trouveroit encore plus riche de tout le profit de cette réexportation, ou de toute la valeur de ce qu'il auroit transporté de ses denrées au-delà de ce qui lui auroit été apporté de celles des autres.

Si méconnoissant ces avantages, dont j'abrege la plus grande partie, on prétendoit qu'en prescrivant la nature des échanges, j'impose au commerce une gêne contraire à ses progrès, & qui même en pourroit causer l'interruption; je réponds d'avance deux choses.

La premiere; que je ne propose ces échanges que pour les marchandises de superfluité qui ne sont d'aucune utilité réelle, que ne consomment point les besoins naturels, mais que prodiguent la vanité & les fantaisies; pour celles enfin dont l'état pourroit se passer sans éprouver aucun préjudice, quand on cesseroit de lui en apporter, & qui n'ont de valeur, malgré leurs prix énormes, que le caprice de ceux qui en font usage.

Secondement, l'intérêt de ceux qui possedent ces marchandises, n'est pas de les garder. Il y auroit toujours beaucoup d'avantage pour eux à les troquer contre des denrées de nécessité dont la vente est bien plus assurée: ainsi loin de craindre d'en manquer, l'importation en pourroit être si abondante, que le superflu n'y suffiroit pas, & qu'il y auroit au-contraire des précautions à prendre pour que les échanges ne fussent jamais assez considérables pour l'excéder.

On sent bien que ces dispositions ne conviendroient pas en entier à toutes les nations; pour plusieurs, elles ne sont praticables qu'en partie suivant ce qu'elles ont & ce qu'il leur manque; pour d'autres elles ne le sont point du-tout. Celles-ci ont des lois très-séveres contre l'usage des marchandises de luxe, il vaudroit mieux prévenir le mal que d'avoir à le punir. Les lois vieillissent & deviennent caduques. Le commerce produit l'opulence qui introduit le luxe, & les matieres sont employées malgré les défenses.

Je croirois plus sûr pour ces nations, de prescrire une proportion rigoureuse entre l'importation & l'exportation de ces matieres, de n'en souffrir l'entrée que pour des quantités égales à celles qui en sortent; de maniere qu'il fût certain qu'il n'en seroit point resté dans le pays. Le corps politique doit se considérer à cet égard comme un négociant particulier qui n'achete qu'autant qu'il vend. S'il consomme lui-même, il est perdu; & tout ce qui est reçu & non réexporté, est consommé ou le sera.

Je n'empêche pas qu'on ne regarde ce que je vais dire comme une rêverie. Il n'y aura que l'humanité qui y perdra. Si la justice, la bienfaisance & la concorde subsistoient parmi les hommes, ce seroit à ces peuples que la force & l'amour de la liberté ont relégué dans ces contrées arides, dont le sol ne produit rien, qu'il faudroit laisser l'emploi de distribuer entre les nations le superflu réciproque de celles qui en ont. Elles se borneroient à l'enlever & à le vendre aux autres qui viendroient la chercher, & la fin des échanges seroit de procurer à toutes le nécessaire dont elles sont dépourvues.

Mais un traité en faveur du genre-humain n'est pas le premier qui se fera. Les opinions qui divisent la terre, en ont chassé l'équité générale pour y substituer l'intérêt particulier. Les hommes sont bien plus près de s'entregorger pour des chimeres, que de s'entendre pour en partager les richesses; aussi ai-je bien compté proposer une chose ridicule pour le plus grand nombre.

Il est tems de retourner à mon sujet. Je ne m'en suis peut-être que trop écarté: mais si ces réflexions sur une matiere aussi importante que le luxe & tout ce qu'il produit, sont utiles; si elles peuvent enfin déterminer une bonne fois ses effets, elles ne seront ni déplacées, ni trop étendues.

J'ai promis de démontrer d'une maniere plus générale & plus positive que je ne l'ai fait encore, que tout impôt retourne sur la terre quelque part où il soit mis; ceux même auxquels on assujettiroit les marchandises de luxe, quoiqu'elles soient étrangeres, auroient cet effet; & on tromperoit si de ce que je viens de dire on en concluoit le contraire.

L'étranger qui apportera ces marchandises en augmentera le prix à-proportion de l'impôt; ce ne sera donc point lui qui le supportera, mais le citoyen qui les consomme, & qui les payera plus cher de toute la quotité du droit.

Or si j'ai prouvé que la dépense du luxe préjudicioit à la consommation du nécessaire que le sol produit, il est évident que plus cette dépense sera considérable, moins on consommera de ces productions, il s'en suivra une diminution proportionnée dans la culture des terres, conséquemment dans leur revenu; ce sera donc sur elle que ces impôts retourneront; il en sera ainsi de tous les autres. Donnons-en quelques exemples encore.

Le cuir & toutes les marchandises de peausserie, de mégisserie, de pelleterie & de ganterie, qui proviennent de la dépouille des animaux, lorsqu'elles sont dans leur dernier état de consommation, paroissent les moins relatives au sol. Personne ne pense qu'il puisse exister aucune relation entre lui & une paire de gants. Cependant que comprend le prix que la paie le consommateur? celui de toutes les productions de la terre employées pour la nourriture & l'entretien de tous les ouvriers qui les ont travaillées dans toutes les formes où elles ont passé. Toutes les taxes que ces ouvriers ont supportées personnellement, & encore celles qui ont été levées sur leurs subsistances; de plus les droits perçus sur les peaux à chacune des modifications qu'elles ont reçues.

En mettant un nouvel impôt sur la derniere, ce ne sera, dit-on, que la consommation qui le supportera. Point du-tout; il retourne sur le produit de la terre directement ou indirectement.

Directement, en affectant les pâturages où sont élevés les bestiaux qui fournissent ces marchandises, & qui deviendront d'un moindre produit, si l'impôt en diminuant la consommation des peaux dans leur dernier apprêt, diminue le nombre des nourritures qui fait la valeur de ces fonds.

Indirectement, en affectant la main-d'œuvre, qui n'est autre chose que le prix des denrées employées par les fabricans; & ces denrées d'où viennent-elles?

On en peut dire autant des dentelles & de toutes les marchandises qui exigent le plus de préparation, en qui la multitude des façons a fait, pour ainsi dire, disparoître les matieres dont elles sont composées, & ne rappellent rien de leur origine.

Il est donc vrai, & ces exemples le prouvent invinciblement, que quelque détournée qu'en paroisse la perception, les droits remontent toujours à la source de toutes les matieres de consommation qui est la terre. Il l'est aussi, que ceux sur la terre sont à la charge de tous les citoyens; mais la répartition & la perception s'en forment d'une maniere simple & naturelle, au-lieu que celle des autres se font avec

des

des incommodités, des dépenses, des embarras, & une foule de répétitions étonnantes.

Par exemple, quelle immense diversité d'impôts pour les marchandises dont je viens de parler?

1°. Ceux que paie le propriétaire du fonds qui sert à la nourriture des bestiaux, tant pour lui personnellement que pour ces fonds.

2°. Ceux qui se levent sur les bestiaux menés en divers endroits & en divers tems.

3°. Les droits sur les peaux dans les différentes formes qu'elles ont prises.

4°. Les taxes personnelles de tous les ouvriers qui les ont travaillées.

5°. Ceux des différens fabricans qui les ont vendues à-mesure qu'elles ont été manufacturées.

6°. Ceux que supportent les derniers artisans qui le mettent en œuvre.

7°. Le droit du privilege exclusif de les fabriquer.

8°. Tous les droits qui se font perçus sur les denrées dont toutes ces personnes ont fait usage pour leur subsistance & leur entretien, & qui sont infinis.

9°. Et enfin une portion de ceux qu'ont supportés les gens qui ont fourni ces denrées, & qui ne le sont pas moins.

Cette série est effrayante: on ne conçoit pas comment une machine si compliquée, & dont les ressorts sont multipliés à ce point, peut exister.

Que de chaines pour le commerce dans cette quantité de perceptions! combien une denrée a-t-elle été arrêtée, visitée, controlée, évaluée, taxée, avant que d'être consommée!

Que de faux calculs, de doubles emplois, de mécomptes, d'erreurs, & d'abus de toute espece, l'avarice du traitant, & l'infidélité ou l'ineptie de ses subalternes, ne font-elles point supporter aux citoyens!

Il faut que tous contribuent aux charges publiques, cela est vrai, mais ce qui ne l'est pas, c'est que tous doivent les payer; celui qui ne possede rien, ne peut rien payer, c'est toujours un autre qui paye pour lui.

Les taxes sur les pauvres sont des doubles emplois de celles sur les riches; pour bien entendre ceci, il faut définir plus correctement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, ce que c'est que les charges publiques; elles sont de deux especes, le travail & les richesses qu'il produit.

Cette définition est complette; sans travail point de richesses, sans richesses point de tributs.

Il suit que la contribution du manouvrier aux charges de la société, c'est le travail; celle des richesses, c'est une portion des richesses qui en résultent, & qu'elles donnent à l'état pour jouir paisiblement du tout, moins cette portion.

On voit par là que les taxes sur le manouvrier, dans la supposition qu'il dût les acquitter, seroient d'une injustice énorme, car ce seroit un double emploi de tout leur travail qu'ils ont déja fourni à l'état.

Mais la capitation de mon domestique est levée sur moi, il faut que je l'acquitte pour lui, ou que j'augmente ses gages.

L'artisan, l'ouvrier, ou le journalier que j'emploie, ajoute au prix de sa peine ou de son industrie, tout ce qu'on exige de lui, & même toujours audelà; l'une & l'autre sera plus chere, si sa subsistance & son entretien le deviennent par les droits qui auront été mis sur les choses qui y servent.

C'est que dans le fait, il ne peut y avoir que trois sortes de personnes qui supportent les impôts; les propriétaires, les consommateurs oisifs, & les étrangers qui par le commerce acquittent avec la valeur principale de vos denrées, les droits dont elles sont chargées; encore vous vendra-t-il les siennes dans le rapport de ce qu'il aura acheté les vôtres; ce qui remet à votre charge les droits qu'il aura acquittés: ainsi, à parler exactement, il n'y a que les propriétaires & les consommateurs inoccupés qui supportent réellement les tributs.

Tout le monde travaille pour les derniers, & ils ne travaillent pour personne: ils payent donc la consommation de tout le monde, & personne ne paye la leur: ils n'ont aucun moyen de recouvrer ce qu'ils ont payé pour eux & pour les autres, car ils ne leur fournissent rien au prix duquel ils puissent l'ajouter. C'est à eux que se terminent la succession des remboursemens de tous les droits imposés sur les marchandises & sur les ouvriers qui les ont façonnées depuis leur origine jusqu'à leur derniere consommation.

Un propriétaire est imposé pour sa personne & pour ses fonds; son fermier est imposé de même, les denrées qu'ils consomment, le sont aussi.

Les valets du fermier sont taxés pour eux, & pour tout ce qui sert à les nourrir & à les habiller.

Les bestiaux, les matieres & les instrumens du labourage sont imposés.

Tout cela est à la charge du propriétaire; le fermier n'afferme son bien que déduction faite de tous ces différens droits qu'il aura à supporter directement pour ceux qui lui sont personnels, indirectement par l'augmentation qu'il fera obligé de payer pour le prix des journées, des bestiaux, des matieres & des instrumens qui lui sont nécessaires. Le propriétaire ne reçoit du produit de sa terre ou de son bien quelconque, que l'excédent des dépenses & du bénéfice du fermier, dans lesquels tous ces droits sont avec raison calculés. C'est donc le propriétaire qui les supporte, & non pas ceux sur qui ils sont levés: car sans cela, il affermeroit son bien davantage.

Ainsi en multipliant à l'infini les taxes sur toutes les personnes & sur toutes les choses, on n'a fait que multiplier sans aucune utilité, les régies, les perceptions, & tous les instrumens de la ruine, de la désolation, & de l'esclavage des peuples.

Qu'est-ce donc qui a fait penser aux meilleurs esprits, que les droits sur les consommations, d'où résulte infailliblement cette diversité funeste, étoient les moins onéreux aux sujets, & les plus convenables aux gouvernemens doux & moderés?

Là où sont ces droits, la guerre civile est perpétuellement avec eux: cent mille citoyens armés pour leur conservation & pour en empêcher la fraude, menacent sans cesse la liberté, la sureté, l'honneur & la fortune des autres.

Un gentil-homme vivant en province est retiré chez lui, il s'y croit paisible au sein de sa famille; trente hommes, la bayonnette au bout du fusil, investissent sa maison, en violent l'asile, la parcourent du haut-en-bas, pénétrent forcément dans l'intérieur le plus secret; les enfans éplorés demandent à leur pere de quel crime il est coupable; il n'en a point commis. Cet attentat aux droits respectés parmi les nations les plus barbares, est commis par ces perturbateurs du repos public, pour s'assurer qu'il n'y a point chez ce citoyen de marchandises de l'espece de celle dont le traitant s'est reservé le débit exclusif, pour les survendre à son profit, dix-sept ou dix-huit fois leur valeur.

Ceci n'est point une déclamation, c'est un fait; si c'est-là jouir de la liberté civile, je voudrois bien qu'on me dise ce que c'est que la servitude: si c'est ainsi que les personnes & les biens sont en sûreté, qu'est-ce donc que de n'y être pas?

Encore sera-t-on trop heureux, si ces perquisiteurs intéressés à trouver des coupables, n'en font point eux-mêmes, & n'apportent pas chez vous ce qu'ils viennent y chercher: car alors votre perte est assurée, & c'est d'eux qu'elle dépend. Des procédures uniques, des condamnations, des amendes, & tous les moyens des plus cruelles vexations sont autorisés contre vous.

Je voudrois dissimuler des maux plus grands & plus honteux encore, dont ces impôts sont la source. L'énorme disproportion entre le prix de la chose & le droit, en rend la fraude très-lucrative & invite à la pratiquer. Des gens qu'on ne sauroit regarder comme criminels, perdent la vie pour avoir tenté de la conserver, & le traitant dont l'intérêt repousse tout remord, poursuit du sein de sa meurtriere opulence, toute la rigueur des peines infligées par la loi aux scélérats, contre ceux que souvent ses gains illégitimes ont réduits à la cruelle nécessité de s'y exposer. Je n'aime point disoit Cicéron, qu'un peuple qui est le dominateur de l'univers, en soit en même tems le facteur. Il y a quelque chose de plus affligeant que ce qui déplaisoit à Cicéron.

Tous les droits sur les consommations n'exposent pas, je le sais, les citoyens à des dangers si terribles mais tous sont également contraires à leur liberté, à leur sureté, & à tous les droits naturels & civils, par les surveillances, les inquisitions & les recherches aussi oppressives que ridicules qu'ils occasionnent. Ils ont même le malheur de contraindre jusqu'aux sentimens de l'humanité.

Je me garderai bien de secourir l'homme de bien dont la cabane touche à mon habitation; il est pauvre

vre & malade, un peu de vin fortifieroit sa vieillesse & le rappelleroit à la vie; c'est un remede efficace pour ceux qui n'en font pas un usage ordinaire. Je ne lui porterai point, je n'irai point l'arracher à la mort; celui qui a le droit étrange de régler mes besoins, & de me prescrire jusqu'à quel point je dois user de ce qui m'appartient, m'en feroit repentir, & ma ruine seroit le prix de ma commisération. L'homme de bien périt; je n'ai point fait une action qui eût été si douce à mon cœur, & la société y perd un citoyen qui, peut-être, en laisse d'autres à sa charge, à qui il avoit donné le jour, & que sa mort prive de la subsistance.

Ce n'est pas la meilleure administration que celle où la bienfaisance est reprimée comme le crime, où l'on force la nature à s'opposer à la nature, & l'humanité à l'humanité.

Ce ne sera pas non plus où cette foule de droits subsistera, que le commerce sera florissant: on ne considere pas assez le préjudice qu'il en éprouve, & celui qui en résulte pour l'état, quand pour l'intérêt du fisc on l'accable de toutes les entraves que lui cause cette diversité de perceptions. Il seroit tems néanmoins d'y songer. Le commerce est devenu la mesure de la puissance des empires; l'avidité du gain produite par l'excès des dépenses du luxe, a substitué l'esprit de trafic qui énerve l'ame, & amollit le courage à l'esprit militaire qui s'est perdu avec la frugalité des mœurs.

Des gens, pour qui raisonner est toujours un tort, en ont accusé la philosophie, & ont voulu lui attribuer les désastres qui s'en sont suivis; cela prouve qu'ils n'ont point le bonheur de la connoître, ni de sentir avec quelle énergie elle inspire le goût du bien, l'amour de ses devoirs, & l'enthousiasme des choses grandes, justes, honnêtes, & vertueuses, sur-tout l'horreur de l'injustice & de la calomnie.

Quoi qu'il en soit des fausses imputations que la sottise & la méchanceté prodiguent en tous genres, contre la vertu & les gens de bien, il est certain que la ruine du commerce est le produit nécessaire des impôts sur les marchandises 1°. Par des causes qui leur sont inhérentes. 2°. Par les moyens qu'ils fournissent à la rapacité des traitans, d'exercer toutes les vexations qu'elle peut imaginer; & quand on sait de quoi elle est capable, on frémit de cette liberté qui fait l'esclavage du commerce, le tourment & la perplexité continuels de ceux qui le pratiquent.

Tous ses mouvemens sont épiés & contraints; des formalités sans nombre, sont autant de dangers à-travers desquels il marche, si je puis m'exprimer ainsi, sur des piéges tendus sans cesse & de tous côtés, à la bonne foi; soit qu'on les ignore, soit par inadvertance, si on en néglige aucune, c'en est assez, on est perdu.

Depuis l'entrée d'une marchandise étrangere, depuis la sortie de la terre, & même avant, pour celles que le sol produit, jusqu'à leur entiere consommation, elles sont entourées de gardes & d'exacteurs qui ne les quittent plus. A chaque pas ce sont des douanes, des barrieres, des péages, des bureaux, des déclarations à faire, des visites à souffrir, des mesures, des pesées, des tarifs inintelligibles, des appréciations arbitraires, des discussions à avoir, des droits à supporter, & des vexations à éprouver.

Quiconque a vû les quittances de tout ce qu'une denrée a payé dans toutes les formes & dans tous les lieux où elle a passé, sait bien que je ne dis rien d'outré, & que n'atteste l'énoncé de ces écrits.

Avec la multitude de ces droits, on en voit l'embarras; l'intention la plus pure dans ceux qui en font la perception, ne les garantit point de l'incertitude & de l'injustice. Que de fausses applications & d'erreurs qu'on ne peut exiger qu'ils mettent à la charge de leurs commettans, & qui tombent toujours à celle du public! d'ailleurs le moyen de régler tant de droits qui, la plûpart, sont par eux-mêmes indéterminables?

Si c'est sur le pié de la valeur de la chose, le principe est impraticable. Comment fixer le prix d'une marchandise? il varie sans cesse, elle n'a pas aujourd'hui celui qu'elle avoit hier; il dépend de son abondance ou de sa rareté, qui ne dépendent de personne; de la volonté de ceux qui en font usage, & de toutes les révolutions de la nature & du commerce, qui font que les denrées sont plus ou moins communes, les débouchés plus ou moins favorables.

L'impôt ne se prête à aucune de ces circonstances, il varieroit continuellement, & ne seroit qu'une nouvelle source de difficultés.

Si c'est sur la quantité, sans égard à la qualité qu'il est réglé, il n'a plus de proportion avec la valeur réelle des denrées, toutes celles d'une même espece sont également taxées. Il en arrive que le pauvre qui ne consomme que le plus mauvais, paye autant de droits pour ce qu'il y a de pis, que le riche pour ce qu'il y a de plus excellent, ce qui rend la condition du premier doublement malheureuse; exclus par sa misere de l'usage des meilleurs alimens, il supporte encore en partie les impôts de ceux que prodiguent l'orgueil & la sensualité des autres. Les quantités égales, l'opulent oisif ne fournit pas plus à l'état en flattant son goût d'un vin exquis, que le manouvrier indigent en consommant le plus commun pour réparer ses forces épuisées par le travail.

Il n'y a pas là seulement de l'injustice, il y a de la cruauté; c'est trop accabler la portion la plus précieuse des citoyens; c'est lui faire sentir avec trop d'inhumanité l'excès de sa dépression, & l'horreur de sa destinée qui pourroit être celle de tous les autres.

Il seroit trop long de parcourir tous les vices qui tiennent essentiellement à la nature de ces impôts, en voilà plus qu'il n'en faut pour prouver que leurs effets ne sont pas ceux qu'on leur a attribués. Passons aux préjudices les plus graves qui résultent de la nécessité de les affermer.

L'intérêt du fermier étant de grossir le droit au-lieu de l'assimiler à toutes les vicissitudes du commerce qui pourroient en causer la diminution, il ne cherche qu'à l'étendre en tordant le sens de la loi, il tâche par des interprétations captieuses d'assujettir ce qui ne l'étoit pas. J'en ai connu qui pâlissoient des mois entiers sur un édit, pour trouver dans quelques expressions équivoques, qui n'y manquent jamais, de quoi favoriser une exaction plus forte.

Un nouveau droit est-il établi! pour lui donner plus d'extension, & avoir plus de contraventions à punir, on en suppose: le fermier se fait à lui-même un procès sous un nom emprunté, surprend un jugement qu'il obtient d'autant plus aisément, qu'il n'y a point de contradicteur réel qui s'y oppose, s'en prévaut ensuite. C'est d'avance la condamnation de ceux que l'ignorance de ces prétendues fraudes en rendra coupable. Jamais l'esprit de ruse & de cupidité n'a rien inventé de plus subtil; aussi ceux qui imaginent ces sublimes moyens sont ils appellés les *grands travailleurs* & *les bons ouvriers*.

Au reste, je me crois obligé d'avertir que ceci n'est point une satyre; la plûpart des nombreux reglemens des fermes ne sont composés que de jugemens anticipés de cette espece, qui font loi même pour ceux qui les ont rendus; lorsqu'une occasion sérieuse les mettroit dans le cas de décider le contraire, on leur fait voir que c'est une question déja jugée. La paresse s'en autorise & prononce de même; ainsi celui qui ne présumoit pas qu'il pût être coupable, est tout-à-la-fois accusé, convaincu & jugé avant d'avoir su qu'il pouvoit le devenir.

A toutes ces trames ourdies contre la sûreté du commerce & des citoyens, se joignent les évaluations outrées lorsqu'il s'agit de fixer le droit, & delà vient cette foule de difficultés, de contestations & de procès qui causent dans le transport & la vente des marchandises, des obstacles & des délais qui en occasionnent le dépérissement, souvent la perte entiere, & la ruine de ceux à qui elles appartiennent.

On peut à la vérité laisser sa denrée au traitant pour le prix qu'il y a mis; mais ce moyen qu'on a cru propre à contenir son avidité, n'est que celui de réunir entre ses mains les finances & le commerce; il s'emparera, s'il le veut, de toutes les marchandises, deviendra par conséquent le maître des prix, & le seul négociant de l'état; & cela avec d'autant plus d'avantages & de facilités, que n'ayant à supporter des droits auxquels ces marchandises sont sujettes, que la portion qui en revient au souverain; il pourra toujours les donner à meilleur compte que les autres négocians qui ne pourront soutenir cette concurrence, témoin la vente des eaux-de-vie à Rouen, dont les fermiers sont devenus de cette maniere les débitans exclusifs.

D'ailleurs, ces abandons sont toujours ruineux pour ceux qui les font, si le fermier dédaigne d'en profiter; comme il n'a pas compté qu'on lui laisse-

roit

roit les denrées pour le prix auquel il en a injustement porté la valeur, il épuise les ressources de la chicanne pour se dispenser de la payer, & finit par obtenir un arrêt en sa faveur, qui oblige le propriétaire à reprendre ses marchandises avariées, après avoir été privé de leur valeur pendant toute la durée d'une longue & pénible instance; ce qui lui fait supporter avec la perte d'une partie de son capital, celle des intérêts qu'il lui auroit produit pendant cet intervalle.

On ne peut nier aucun de ces préjudices des impôts sur les consommations, sans méconnoître des vérités malheureusement trop senties. Dire avec l'auteur de l'*Esprit des lois* qu'ils sont les moins onéreux pour les peuples, & ceux qu'ils supportent avec le plus de douceur & d'égalité, c'est à dire que plus ils sont accablés, moins ils souffrent. Les bénéfices démesurés des traitans, les frais immenses de tant de régies & de recouvremens, sont autant de surcharges sur les peuples, qui ajoutent sans aucun profit pour le prince, plus d'un quart en sus à ce qu'ils auroient à payer, si leurs contributions passoient directement de leurs mains dans les siennes.

Quant à la douceur & à l'égalité de ces impôts, Hérodien écrit qu'ils sont tyranniques, & que Pertinax les supprima par cette raison. On vient de voir qu'en effet, il seroit difficile d'en imaginer qui eussent moins ces propriétés. On observe envain qu'ayant la liberté de ne point consommer, on a celle de ne point payer; ce n'est-là qu'un sophisme. Je ne connois d'autre liberté de s'en dispenser, que celle de cesser de vivre; est-ce qu'il dépend de soi de s'abstenir de ce qu'exigent les besoins physiques & réels? Puisque les choses les plus nécessaires à la subsistance sont taxées, la nécessité de vivre impose la nécessité de payer: il n'y en a point de plus pressante.

C'est encore une illusion bien étrange, que d'imaginer que ces *tributs* sont les plus avantageux au souverain; quel avantage peut-il recueillir de l'oppression de ses sujets, & de celle du commerce?

Plusieurs villes de l'Asie éleverent à Sabinius, pere de Vespasien, des statues avec cette inscription en grec, *au bien exigeant le tribut*; il faudroit élever des temples avec celle-ci, *au libérateur de la patrie*, à celui qui réuniroit en un seul impôt territorial tous ceux dont la multitude & la diversité font gémir les peuples sous une si cruelle oppression.

Insister présentement sur les avantages de cet impôt, ce seroit vouloir démontrer une vérité si sensible, qu'on ne peut ni la méconnoître ni la contester.

Tous retournent sur la terre, n'importe par quelle quantité de circuits; je l'ai prouvé par une analyse exacte de ceux qui en paroissent les plus éloignés, mêmes des taxes personnelles.

On ne fera donc qu'abréger la perception, la rendre plus simple, plus facile & moins meurtriere, en les établissant tout-à-coup à la source où il faut qu'ils remontent de quelque maniere que ce soit, parce qu'elle seule produit toutes les choses sur lesquelles ils sont levés.

Il en résulteroit des biens aussi nombreux qu'inestimables.

1°. Une seule perception qui passeroit directement des mains des citoyens, dans celles du souverain.

2°. La suppression au profit du peuple de tout ce qui en reste aujourd'hui dans celles des intermédiaires pour les armées de préposés qu'ils entretiennent, pour la dépense des régies qui n'est pas médiocre, pour les frais de recouvremens qui sont considérables, & ce qui l'est bien davantage pour les enrichir.

3°. Les monumens, l'appareil & tous les instrumens de la servitude anéantis; les reglemens qui ne sont que des déclarations de guerre contre les peuples, abolis, les douanes abattues, les bureaux démolis, les péages fermés, les barrieres renversées, une multitude de citoyens aujourd'hui la terreur & le fléau des autres, rendus aux affections sociales qu'ils ont abjurées, à la culture des terres qu'ils ont abandonnée, à l'art militaire & aux arts méchaniques qu'ils auroient dû suivre; enfin, devenant utiles à la société en cessant de la persécuter.

4° Plus de moyens de s'enrichir qui ne soient honnêtes, & non pas par la ruine & la désolation de ses semblables.

5°. La liberté personnelle rétablie, celle du commerce & de l'industrie restituée, chacun disposant à son gré & non à celui d'un autre, de ce qui lui appartient des fruits de sa sueur & de ses travaux, pouvant les transporter sans obstacles, sans trouble & sans crainte par-tout où son intérêt ou sa volonté se détermineroit à les conduire.

6°. Une juste proportion entre le droit & la valeur réelle des choses résultantes d'une part de leur quantité, de l'autre de leur qualité: je me sers pour le prouver d'un exemple commun, parce qu'il est plus familier & d'une application facile.

J'ai dit que dans l'usage actuel, les vins du prix le plus vil étoient taxés à l'égal des vins les plus chers: si tous les impôts que supportent cette denrée étoient réunis en un seul sur les vignes, d'abord il seroit plus fort sur celles qui produisent le meilleur.

Ensuite il le seroit généralement plus ou moins sur chaque piece de vin, selon que la production en auroit été plus ou moins abondante; si dans une année commune, qui auroit fait le principe de la taxe, l'impôt se trouvoit revenir à un écu par piece; dans une année fertile ou la quantité seroit double, l'impôt seroit moindre de moitié pour chacune; le prix de la denrée le seroit en même proportion; le contraire seroit produit par le contraire, la quantité étant moindre, l'impôt par mesure seroit plus fort, le prix le seroit aussi.

En généralisant cet exemple, on voit que la même proportion s'établiroit, & cela naturellement, sans appréciateurs & sans contrôleurs par rapport à toutes les autres especes de denrées, qui ne supporteroient plus les impôts qu'en raison de leur valeur réelle, déterminée par leur qualité & par leur quantité.

7°. Il en résulteroit une autre proportion non moins importante; ne supportant les charges publiques que par sa consommation, chacun n'y contribueroit que dans le juste rapport de ses forces particulieres. Le pauvre ne paieroit plus autant pour les denrées de qualité inférieure, que le riche pour les meilleures. Les droits qu'il supporteroit seroient exactement relatifs à la qualité & à la quantité de ce qu'il pourroit consommer.

Je montrerai que cette maniere de lever les charges publiques assureroient les fonds nécessaires dans tous les tems pour les besoins de l'état, & que le retour aux peuples en seroit facile & plus prompt. Or ces conditions & les précédentes, sont celles du problème que j'ai proposé. L'impôt territorial en est donc la solution. Venons aux objections qu'on y peut opposer.

1°. Il faudroit que le propriétaire en fît l'avance.

C'est ce que fait le négociant, & cette avance qui le rend, ainsi que l'observe le président de Montesquieu, le débiteur de l'état & le créancier des particuliers, est, comme on l'a vu, une des choses qui l'ont séduites en faveur des impôts sur les consommations.

Je ne nie pas cet avantage; mais c'est dans l'impôt territorial qu'il est réellement, & sans aucun des inconveniens dont il est inséparable dans les autres.

Le propriétaire à la place du négociant deviendra le débiteur de l'état & le créancier des particuliers. L'impôt qu'il aura déboursé, il l'ajoutera au prix de sa denrée; & il le fera en une seule fois, au-lieu de l'être en diverses reprises avec tous les embarras qui en résultent. Le premier acheteur en fera le remboursement; le second à ce premier, & ainsi de suite jusqu'au consommateur, où ces restitutions seront définitivement terminées, sans que dans cet intervalle il y ait eu aucune nouvelle perception à éprouver, ce qui laisse à la denrée la liberté de suivre toutes les destinations que le commerce peut lui donner. Son prix au dernier terme & à tous les intermédiaires, sera le même qu'au premier, plus seulement la main-d'œuvre, le bénéfice de ceux qui l'auroient trafiquée, & les frais de transport pour celles qui se consomment éloignées du lieu de leur production.

2°. Cette avance seroit pénible aux cultivateurs.

Oui la première année; mais bientôt accoutumés à en être promptement remboursés, elle ne leur paroîtroit pas plus à charge qu'elle ne l'est au négociant; il sauroit que ce n'est qu'un prêt qu'ils font pour peu de tems à l'acheteur.

D'ailleurs n'ayant plus à supporter que cet impôt, l'affranchissement des autres en rendroit l'avance moins sensible; peut-être même n'excéderoit-elle pas beaucoup ce qu'ils paient aujourd'hui sans retour pour tous ceux qui restent à leur charge.

Enco-

Encore ne sais-je point pourquoi on exigeroit cette avance, & ce qui empêcheroit d'attendre pour le recouvrement les rents de la vente des denrées qui procureroit avec leur prix le montant de l'impôt aux propriétaires. Cela se pratique en différens endroits pour la perception de ceux actuels, & il n'en résulte aucun préjudice; il ne s'agit pour le gouvernement que de combiner l'époque des paiemens avec celle des recettes, ce qui n'entraîne ni embarras, ni difficultés: alors la nécessité des avances par les propriétaires devient nulle, & l'objection tombe.

Ainsi, il n'y a point d'objection raisonnable à faire contre l'impôt territorial; quant à la perception au-contraire, il faudroit être étrangement prévenu pour ne pas convenir qu'étant plus simple, elle en seroit plus aisée & moins à charge aux peuples.

Elle pourroit leur être plus utile encore en leur procurant plus promptement le retour des sommes qu'ils auroient payées; & cet avantage ne seroit pas le seul que produiroit le moyen dont je vais parler.

Dans les tributs que le gouvernement exige, se trouvent compris, excepté la solde des troupes, tout ce qui est nécessaire pour la dépense de l'habillement, de la nourriture, & de tout ce qui sert à l'entretien des armées, & avec la valeur de ces choses, les fortunes immenses que font les entrepreneurs qui les fournissent.

Ces tributs comprennent encore le prix de toutes celles des productions du sol qui se consomment pour le service personnel du souverain, & pour celui des établissemens à la charge de l'état.

Au-lieu d'employer les gens qui s'enrichissent à les payer fort bon marché aux citoyens, & à les vendre fort cher au gouvernement, ne pourroit-on pas, après avoir réglé les sommes que chaque province devroit supporter dans la totalité de l'impôt, fixer la quantité de denrées de son cru, qu'elle fourniroit en diminution pour les différens usages dont je viens de parler?

Toutes les productions nationales que le gouvernement consomme seroient levées en nature, & d'autant moins en argent sur les peuples, sans que néanmoins la contribution *entiere* fût établie sur un autre pié qu'en argent; mais seulement par l'échange qui s'en feroit d'une portion contre des denrées d'une égale valeur, déterminée sur leurs prix courans. Il faudroit encore observer de regler ces échanges en raison inverse des débouchés de chaque canton; c'est-à-dire, qu'elles fussent plus considérables où ils sont moins faciles: avec une moindre consommation de l'espece, il s'ensuivroit une plus grande de denrées qui restent souvent invendues, & ce seroit un double avantage.

Non-seulement ce moyen n'est point impraticable mais *les* combinaisons qu'il exige sont aisées. Je suppose que la somme des impôts prise ensemble fût de deux cens millions, que dans cette somme la dépense des denrées du sol fût de soixante millions; il est clair qu'en levant ce dernier article en nature, il ne sortiroit plus des provinces que cent quarante millions en valeur *numéraire*, *ce qui* seroit un très-grand bien.

Moins les peuples auront à débourser, moins ils seront exposés aux poursuites rigoureuses des receveurs dont les frais doublent souvent leur contribution principale, & qu'ils n'éprouvent, que parce que l'impossibilité de vendre leurs denrées les met dans l'impossibilité de payer. Il est tel pays où on ne compte pas en richesses numéraires l'équivalent de quelques années des impôts dont ils sont chargés, & pour qui l'éloignement de la capitale rend tout retour impraticable. Il est donc bien important de consommer dans ces cantons le produit des impôts, sans quoi ils seroient bien-tôt épuisés, & hors d'état de continuer à les supporter.

Chaque province devant fournir son contingent des denrées, toutes participeroient aux avantages de cette maniere de contribuer, en raison de leur étendue, de leurs productions & de leur situation plus ou moins favorable pour les débouchés; tandis que dans le systême actuel il n'y a que les provinces les plus à la proximité des lieux où les entrepreneurs doivent livrer ces denrées, qui en profitent. Leur intérêt s'oppose à des achats éloignés, les transports absorberoient une partie de leurs bénéfices.

Ces entrepreneurs deviendroient inutiles, & les gains immenses qu'ils font retourneroient à la décharge des peuples, qui fournissant à leur place, les auroient de moins à supporter.

De plus, par cet arrangement, la dépense publique se simplifieroit autant que la recette par l'impôt territorial. Ces mains intermédiaires par lesquelles l'une & l'autre passent, & qui en retiennent des portions si considérables qui ne rentrent plus dans la circulation, ne seroient plus ouvertes que pour des gains légitimes, produits par des travaux utiles. Les sommes levées sur les peuples iroient directement au trésor public, & en sortiroient de même pour retourner aux peuples: les facultés se renouvellant sans cesse, les contribuables seroient toujours en état de supporter l'impôt, parce qu'ils n'en seroient point épuisés.

Je sais bien qu'il faudroit des régisseurs & des préposés à la conservation des marchandises & des denrées que les provinces fourniroient en nature. Je sais aussi que la perte de ce qui leur est confié est ordinairement le résultat de leur maniement; mais si celui qui prévariqueroit le premier, étoit puni avec toute la sévérité dûe à un sacrilege public, pour m'exprimer comme Plutarque, les autres n'auroient point envie d'imiter son exemple.

Au reste ce n'est point une chimere que je propose. Cette maniere de lever les tributs en deniers & en nature, fut long-tems celle des Romains, qui en savoient bien autant que nous. Toutes les provinces de ce vaste empire fournissoient l'habillement aux troupes, les grains & toutes les denrées nécessaires pour leur nourriture, le fourrage pour les chevaux, *&c.* Tite-Live & Polybe nous apprennent que les tributs de Naples, de Tarente, de Locres & de Reggio étoient des navires armés, qu'on leur demandoit en tems de guerre. Capoue donnoit des soldats & les entretenoit. Ce qui s'est pratiqué alors avec avantage, ne peut être impraticable ni nuisible aujourd'hui.

Mais les difficultés sur la perception, dans le rapport où je viens de l'examiner, ne sont point les seules objections qu'il y ait à faire contre un unique impôt territorial: il en est d'une autre espece & d'une plus grande importance, que je dois résoudre:

1°. Tous les impôts étant réunis en un seul, & portés sur la terre, il ne subsiste plus de différences dans le prix des denrées; il sera le même universellement, d'où il résultera que les subsistances, & toutes les choses de consommation seront également cheres par-tout, quoique le prix du travail ne le soit pas. L'artisan, l'ouvrier, le journalier des villes gagnent moins que ceux de la campagne; ceux des villes de province, moins que ceux de la capitale; cependant ils seront tous obligés de dépenser autant pour vivre. Cette disproportion entre le gain & la dépense seroit injuste & trop préjudiciable pour être soufferte.

Je conviens de la force & de l'intérêt de cette objection; mais elle n'est rien moins qu'insurmontable.

La différence du prix des denrées d'un endroit à l'autre, abstraction faite de celle qui résulte de leur qualité, de leur rareté ou de leur abondance, provient de quatre causes.

Des frais de leur transport.

De la dépense de la main d'œuvre pour celles apprêtées ou converties en d'autres formes.

Des bénéfices que font les fabricans & les négocians qui les manufacturent, les achetent & les vendent.

Enfin des droits successifs qui sont levés dessus, & qui augmentent plus ou moins le prix principal à proportion de leur quantité & des différens endroits où les denrées ont passé, qu'on y réfléchisse bien, on ne trouvera point d'autres causes.

L'impôt territorial ne change rien aux trois premieres, elles subsistent dans leur entier. Le prix des denrées sera toujours plus cher de la dépense de leur transport, de celle de leur fabrication & de leur apprêt, ainsi que du profit des fabricans & de ceux qui en font le commerce.

Il ne s'agit donc que de rétablir la différence détruite par l'unité & l'égalité de l'impôt territorial, & pour cela il ne faut que le rendre plus fort pour les maisons des villes qui doivent y être assujetties que pour les terres. Par exemple, si les maisons des villes en raison de la masse de l'impôt & de leur produit devoient être taxées au quart de leur revenu, on porteroit cette taxe au tiers, à la moitié ou plus, suivant ce qu'exigeroit la proportion du gain & de la dépense entre leurs habitans & ceux de la campagne. Ce que les premiers supporteroient de plus

pour

pour leur logement, compenseroit ce qu'ils payeroient de moins pour leur consommation. Cette augmentation de taxe sur les maisons qui seroient à la décharge des terres, restitueroit la condition des uns & des autres dans le rapport où elle doit être. Ainsi cette objection, l'une des plus spécieuses & la plus propre à séduire au premier aspect, n'est point un obstacle à l'établissement de cet impôt.

Celle qui dérive des privileges de certains corps & de certaines provinces, qui prétendent avoir le droit, ou de ne point contribuer aux charges publiques, ou de le faire d'une autre maniere que leurs concitoyens, n'est pas mieux fondé.

En parlant de l'obligation de les supporter, j'ai fait voir que toutes exemptions de ces charges étoient des infractions aux lois *fondamentales de la société*; qu'elles tendent à en produire la ruine; qu'elles sont nulles & abusives par le droit inaliénable & indestructible qu'ont tous les membres du corps politique, d'exiger de chacun, & chacun de tous, la contribution réciproque de forces, qu'ils se sont engagés de fournir pour la dépense & la sureté commune.

Aucune puissance dans la république ne sauroit dispenser personne de cette obligation; aucune ne peut accorder de privileges, ni faire de concessions au préjudice de ce droit: la société elle-même n'en a pas le pouvoir, parce qu'elle n'a pas celui de faire ce qui seroit contraire à sa conservation; à plus forte raison le gouvernement qui la représente, & qui n'est établi que pour y veiller.

Ce n'est point pour qu'il y ait une partie qui jouisse & l'autre qui souffre que l'état est institué. Par-tout où les charges & les avantages ne sont pas communs, il n'y a plus de société; ainsi le corps ou l'individu qui refuse de participer aux charges, renonce aux avantages de la société, déclare qu'il n'en fait plus partie, & doit être traité comme un étranger, à qui l'on ne doit rien, puisqu'il croit ne rien devoir à personne.

Quiconque ne veut les supporter que dans une moindre proportion & dans une forme différente des autres citoyens, rompt également l'association civile en ce qui le concerne. Il témoigne qu'il s'en sépare, & qu'il ne lui convient pas d'être mis avec ceux qui la composent; il se met dans le cas d'être considéré comme n'en faisant plus partie. Chacun peut lui refuser ce qu'il refuse à tous, & ne pas se croire plus obligé envers lui qu'il ne veut l'être envers les autres.

Ce sont là les inconvéniens du défaut d'uniformité dans l'administration d'un même état. Les corps ou les provinces qui se régissent par des principes & des intérêts différens de ceux du corps entier, ne peuvent pas être assujettis aux mêmes obligations, ce sont autant de sociétés particulieres au milieu de la société générale; ce n'est plus une même société, mais plusieurs, *liées seulement par une confédération*, dans laquelle chacun trouve son intérêt à rester; *mais qu'elle préfere & qu'elle fait* toujours valoir au préjudice de celui de tous. Aussi voit-on ces corps & ces provinces chercher sans cesse à s'affranchir des charges publiques aux dépens des autres, & rejetter sur eux sans scrupule ce qu'ils supportent de moins, en ne contribuant pas dans la même proportion que tous les citoyens.

L'impôt territorial exclut toutes ces distinctions, & tous ces privileges, aussi injustes que décourageans pour ceux qui n'en jouissent point. Loin que ce soit là un obstacle pour son établissement, c'est un avantage de plus, qui n'en fait que mieux sentir la nécessité. La chose publique la meilleure, dit Anacharsis, est celle où tout étant égal d'ailleurs entre les habitans, la prééminence se mesure à la vertu & le rebut au vice.

Cette prééminence est la seule dont il convienne à la noblesse d'être jalouse; c'est en faisant le bien & par son utilité qu'elle se distingue des autres, & non pas en les surchargeant des besoins qu'elle-même occasionne sans vouloir y contribuer. Il faut, suivant le comte de Boulainvilliers qu'on ne soupçonnera pas d'avoir voulu affoiblir ses droits, qu'elle les fonde sur d'autres principes que la violence, la fierté, & l'exemption des tailles.

A Sparte, les rois & les magistrats supportoient les charges publiques en communauté avec tous les citoyens, & n'en étoient que plus respectés. Il en est de même à Venise, où les nobles & le doge même y sont sujets. Amelot de la Houssaye qui a écrit l'histoire du gouvernement de cette ville, observe que les peuples en sont plus affectionnés à l'administration & à la noblesse; *ils* ne refusent point de se soumettre à ce qu'ordonnent les chefs, parce que ce qu'ils ordonnent est pour eux-mêmes, comme pour les autres. Ils ne voyent point, ajoute cet historien, leurs tyrans dans ceux qui gouvernent.

Quoique la liberté & l'austérité des mœurs fussent perdues à Rome sous les empereurs, personne n'étoit dispensé des tributs, les terres même du prince y contribuoient, & Dioclétien se moque d'un favori qui lui en demandoit l'exemption.

Du tems de la république, la répartition en étoit encore plus sévere. La part des charges publiques étoit fixée à proportion de celle qu'on avoit *dans* le gouvernement; il arrivoit de-là, dit Montesquieu, qu'on souffroit la grandeur du tribut à cause de la grandeur du crédit, & qu'on se consoloit de la petitesse du crédit par la petitesse du tribut. Les pauvres ne payoient rien, selon Tite-Live; on croyoit qu'ils fournissoient assez à l'état en élevant leurs familles. Si l'on calcule en effet ce qui doit leur en coûter de peines & de travaux pour amener leurs enfans jusqu'à l'âge où ils peuvent pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, on trouvera qu'ils ont supporté une terrible contribution, lorsqu'ils sont parvenus au point de donner à la société des citoyens utiles qui la peuplent & qui l'enrichissent par leurs travaux. Dans le rapport de leurs situations, les plus riches ont bien moins fourni à l'état, quelques fortes qu'aient été les charges qu'ils ont acquittées.

L'équité étoit dans la république romaine, le contraire est dans les gouvernemens modernes, où les charges sont supportées en raison inverse de la part qu'on y a, du crédit & des richesses qu'on y possede.

Mais le privilege d'exemption des tributs qu'avoit autrefois la noblesse dans ces gouvernemens, ne subsiste plus, parce que la cause en est détruite, & qu'il n'y reste aucun prétexe.

Cette exemption, qui même n'en étoit pas une, n'avoit lieu que parce que les nobles étoient chargés de tout le service de l'état; ils le défendoient, le gouvernoient, & administroient la justice à leurs frais. Il étoit juste alors qu'ils fussent dispensés des tributs que supportoient en échange ceux qui l'étoient de toutes ces charges.

Il ne le feroit plus aujourd'hui que la noblesse n'est tenue à aucune de ces obligations; qu'au-lieu de mener des troupes à la guerre, de les nourrir, de les entretenir à ses dépens, elle est payée fort cherement pour y aller seule; que même les récompenses excessives qu'elle exige du gouvernement pour les choses le moins utiles, souvent les plus contraires au bien public, causent la surcharge des peuples. Ce seroit non-seulement vouloir jouir de tous les avantages d'un traité sans en remplir les conditions, mais encore faire tourner à son profit toutes les charges qu'il nous imposoit.

On voit par-là que dans le droit la *nécessité* de contribuer aux charges publiques comme les autres citoyens, qui résulteroit de l'établissement de l'impôt territorial, ne blesse en rien les privileges de la noblesse.

Elle les blesse encore moins dans le fait. Est-ce qu'elle ne supporte pas tous les impôts & tous les droits actuels? L'exemption des tailles pour quelques-uns des biens qu'elle possede n'est qu'une fiction. Si elle n'est pas imposée nommément pour raison de ces biens, les fermiers le sont pour elle, & les afferment d'autant moins. La seule différence qu'il y ait entre elle & les autres contribuables, c'est qu'au-lieu de payer aux receveurs elle paye à ses fermiers; si elle opposoit les prérogatives à l'impôt territorial qui n'affecte que les fonds & affranchit les personnes, en supprimant les taxes capitales auxquelles elle s'est soumise sans difficulté, n'en pourroit-on pas conclure qu'elle fait plus de cas de ses biens que d'elle-même, & qu'elle craint moins les marques de servitude pour sa personne que pour eux?

Mais cette opposition seroit aussi contraire à ses véritables intérêts qu'à sa dignité. Si tous les impôts étoient réunis en un seul sur la terre, elle auroit comme les autres, de moins à supporter tout ce qui se leve au-delà pour les frais de leur perception & pour enrichir ceux qui la font. Ses fermiers étant moins

moins chargés, affermeroient ses biens davantage; ses revenus seroient plus considérables, ses dépenses moins fortes; & ce qui doit la toucher infiniment plus que personne encore, elle seroit affranchie du joug de la cupidité, & de toutes les infractions qui se commettent à la liberté civile dans la levée des droits actuels, dont elle n'est pas plus exempte que la multitude des citoyens.

Si les privileges de la noblesse ne sont point un obstacle à cet établissement, certainement ceux des gens de main-morte le seront beaucoup moins encore: „ C'est envain, dit un des premiers d'entre eux (S. Cyprien), que ceux dont la raison & la justice proscrivent également les privileges, répondent à l'une & à l'autre par la possession, comme si la coutume & l'usage pouvoient jamais avoir plus de force que la vérité, & devoient prévaloir sur elle „.

Les précautions de ces corps n'ont pas même les avantages de la possession. Elles étoient méconnues avant 1711; en aucuns tems antérieurs ils n'ont été dispensés des charges publiques, ils supportoient même autrefois celle de donner des citoyens à l'état.

Si les ministres de l'ancien sacerdoce, dont ils reclament la parité, ne contribuoient point à ses charges, c'est qu'ils ne possédoient aucun bien dans la société, & qu'ils ne *vivoient* que des aumônes qu'ils en recevoient sous le nom de *dîmes*; ceux du sacerdoce moderne voudroient-ils être réduits à la même condition?

Ils supportoient les impôts dans l'empire romain, & Constantin même qui leur avoit tant d'obligations, & qui les combloit en reconnoissance de tant de faveurs, ne les en dispensa pas. Envain S. Grégoire de Naziance dit à Julien, préposé pour régler les tributs de cette ville „ que le clergé & les moines n'avoient rien pour César, & que tout étoit pour Dieu „. Julien ne les imposa pas moins.

Autant en fit Clotaire premier, malgré l'audace d'Injurius, évêque de Tours qui osa lui dire „ si vous pensez, sire, ôter à dieu ce qui est à lui, Dieu vous ôtera votre couronne „. Clotaire les oblige de payer à l'état chaque année le tiers des revenus des biens ecclésiastiques; & Pierre de Blois, quoiqu'il soutînt avec la plus grande violence „ que les princes ne doivent exiger des évêques & du clergé que des prieres continuelles pour eux, & que s'ils veulent rendre l'église tributaire, quiconque est fils de l'église doit s'y opposer, & mourir plutôt que de le souffrir „ ne put empêcher que ses confreres & lui ne fussent soumis à la dîme saladine.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail des faits qui prouvent que dans tout les tems les main-mortables ont supporté les charges de l'état sans distinction, que même ils y contribuoient & avec justice, dans une proportion plus forte que les autres. Ceux qui ont quelques connoissances de l'histoire n'en doutent pas, & quiconque voudra des autorités en trouvera sans nombre dans l'*Hist. ecclés.* de l'abbé de Fleury.

Je remarquerai seulement qu'il étoit bien étrange que des privileges que l'on savoit si bien apprécier dans des siecles de ténébres & d'ignorance, lorsque les évêques assemblés à Rheims écrivoient à Louis le Germanique „ que saint Eucher, dans une vision qui le ravit au ciel, avoit vu Charles Martel tourmenté dans l'enfer inférieur par l'ordre des saints qui doivent assister avec le Christ au jugement dernier, pour avoir dépouillé les églises, & s'être ainsi rendu coupable des péchés de tous ceux qui les avoient dotés „; il seroit bien étrange, dis-je, que dans un tems plus éclairé, où les évêques eux-mêmes le sont trop pour ne pas sentir toute l'injustice & toute l'illusion de ces prétentions, elles parussent d'une importance plus grande qu'on ne les trouvoit alors.

Je ne m'arrêterai pas à les réfuter. Est il nécessaire de démontrer que celui à qui un autre auroit confié son bien, n'auroit pas le droit de le lui refuser, ou de ne vouloir lui en remettre que ce qu'il jugeroit à propos, & de la maniere qu'il lui conviendroit? Les biens de main-morte sont une portion considérable des forces de la société; il ne dépend pas des possesseurs de les y soustraire; en passant dans leurs mains, ils n'ont point changé de nature, ils ne sont point à eux, ils ne les ont ni acquis ni gagnés; ils appartiennent aux pauvres, conséquemment à la république. Si ce corps prétend l'épuiser sans cesse de richesses & de sujets, sans équivalent & sans aucune utilité pour elle; s'il trouve qu'il n'est pas de sa dignité d'en faire partie, de contribuer à ses charges dans la proportion des biens qu'il y possede, & dans la même forme que les autres; qu'il ne trompe point le vœu de ceux qui l'ont fait dépositaire de ces biens; qu'il n'en reserve que ce qu'il faut pour vivre dans la modestie & dans la frugalité; qu'il restitue tout le reste aux pauvres, & qu'il leur soit distribué, non pas pour subsister dans la paresse & dans les vices qu'elle engendre toujours; mais pour en obtenir leur subsistance par le travail; que de familles à charge à l'état lui deviendroient utiles, & lui rendroient le tribut que les autres lui refusent! Combien j'en établirois sur ces vastes possessions. Que d'hommes produiroient ces terres ainsi cultivées par un plus grand nombre de mains.

Mais, dit-on, ces corps fournissent des contributions; oui! mais il y a une double injustice dans la maniere;

1°. En le faisant beaucoup moins que les autres, & qu'ils ne le devroient.

2°. En le faisant par des emprunts, ensorte que c'est toujours les autres citoyens qui contribuent réellement pour eux.

Il n'est pas moins intéressant pour tous & pour l'état qui est garant de ces emprunts, de réformer cette administration vicieuse; les biens du clergé deviendront insuffisans même pour l'intérêt de ses dettes; il se plaint depuis long-tems d'en être obéré, elles retombent à la charge de la société; ce qu'on appelle *les rentes sur l'ancien clergé*, réduites à moitié, en sont un exemple; rien ne prouve mieux que cet exemple, combien il seroit avantageux pour ce corps lui-même d'être assujetti à des contributions annuelles & proportionnelles; conséquemment qu'il y auroit encore plus d'utilité pour lui, que pour les autres dans l'impôt territorial; indépendament de ce que, comme je l'ai fait voir, il n'auroit aucun droit de s'y opposer.

Enfin, pour derniere difficulté particuliere, si on m'objectoit que les provinces dont j'ai parlé, ont un droit incontestable de s'administrer elles-mêmes de la maniere qu'elles le jugent à propos, & que c'est la condition à laquelle elles se sont soumises au gouvernement; je réponds que leur administration fût-elle la meilleure, ce que je montrerai tout-à-l'heure ne pas être, il faut qu'elles se conforment à celle des autres, parce qu'il ne doit y avoir aucune différence dans les obligations & dans le sort des sujets d'un même état. Ces provinces font partie de la société, ou ne le font pas.

Si elles en font partie, rien n'a pû altérer le droit que la société a sur elles, comme sur tout ce qui la compose. Le gouvernement qui n'est institué que pour la conservation de ce droit, n'a pû faire aucun traité qui y soit contraire, en tout cas il ne sauroit le détruire.

Si elles n'en font point partie, la société générale peut leur refuser ses avantages, & les traiter comme des sociétés étrangeres, dont le maintien ne l'intéresse point, & qui doivent y pourvoir elles-mêmes sans son secours.

Après avoir reconnu l'insuffisance de ces objections, dira-t-on comme quelques-uns, qu'à la vérité elles ne formeroient point d'obstacles à cet établissement, mais qu'il seroit à craindre que tous les impôts qu'il réuniroit, ne fussent rétablis successivement par la suite, tandis qu'ils subsisteroient dans celui-là. Si cette réflexion n'est pas solide, elle est affligeante, elle prouve que les peuples sont malheureusement accoutumés à redouter jusqu'au bien qu'on voudroit leur faire. Je ne sçais répondre à une pareille difficulté qu'en regrettant qu'on ait pû penser à la faire; mais le tribut territorial comprenant toutes les charges qu'il soit possible d'imposer sur les peuples; l'impossibilité d'y rien ajouter est assurée par celle de le supporter.

C'est peu d'avoir résolu toutes les objections particulieres, & de n'en avoir laissé aucune que l'on puisse raisonnablement former contre l'impôt territorial; il reste une tâche plus difficile à remplir, c'est de montrer que l'assiete de cet impôt n'est pas impraticable, comme on l'a pensé jusqu'à présent, & de donner les moyens d'y parvenir.

Je n'ignore ni l'étendue ni les difficultés des opérations qu'exige un pareil établissement; il faut connoître tous les biens de l'état, leur quantité exacte

& leur

& leur valeur réelle. Comment acquérir ces connoissances.

On a entrepris des cadastres; le peu qu'on en a fait a coûté des sommes immenses, & ils sont défectueux. On demande le dénombrement des biens, on croit que les officiers municipaux sont en état de le donner pour chacune de leurs communautés, ils en sont incapables. Fera-t-on arpenter un royaume entier? le tems & la dépense seront infinis, encore n'aura-t-on que les quantités, & quand on les supposeroit certaines, on n'auroit rien; la mesure ne donne pas la valeur; & cette valeur comment la déterminer?

J'ai vû des gens trancher ces difficultés, dont ils ne trouvoient aucun moyen de se tirer, & proposer, sans entrer dans tous ces détails, de répartir la somme de tous les impôts sur toutes les provinces, suivant leur nombre, sans égard à leur étendue ni à la valeur des fonds qui les composent; ils prétendoient que la proportion se rétabliroit dans une succession de tems par les augmentations & les diminutions qui en résulteroient dans le prix des biens. Ceux d'une province qui seroient surchargés, devant se vendre beaucoup moins & réciproquement; ensorte qu'après une révolution entiere dans toutes les propriétés, le niveau se trouveroit restitué. Personne ne seroit plus ni trop, ni trop peu négligé, chacun ayant acquis en raison de l'impôt.

Il y a là une foule d'injustices cruelles, qui quoiqu'elles dussent être instantanées, suffiroient pour rejetter ce moyen, quelque bien qu'il en dût résulter d'ailleurs. En attendant cette révolution, les familles & des générations entieres d'une infinité de provinces seroient ruinées sans ressources, la surcharge devant tomber principalement sur celles qui possedent les biens d'une moindre valeur. Je ne saurois supporter l'idée de tant de victimes immolées à un avantage fort éloigné & plus qu'incertain, car qui est-ce qui acheteroit de mauvais fonds accablés d'impôts? Et qui en vendroit beaucoup de bons qui en supporteroient peu?

D'ailleurs on n'a pas tout fait quand on a fixé les sommes à supporter respectivement par toutes les provinces; il faut encore fixer celles de chaque paroisse, ville ou communauté, & puis celle de chaque quantité de fonds. Qui est-ce qui fera ces subdivisions, & qui réglera ces taxes particulieres, dans lesquelles il est si facile & si dangereux d'être injuste? Sera-ce les magistrats publics, & les officiers municipaux? On sait d'avance ce qui en résultera.

J'entens exalter l'administration municipale & ses effets; c'est qu'ils ne sont pas connus. Je la crois excellente dans les républiques; c'est celle de l'état même. Mais dans les autres especes de gouvernement, les magistrats populaires, même ceux que propose d'établir le marquis d'Argenson, ne seront jamais que des gens de peu d'intelligence, qui domineront par leurs petits talens, & qui n'en feront d'autre usage, que de se procurer à eux & à tous ceux qu'ils affectionnent, des soulagemens aux dépens des autres. On connoîtra toujours ceux qui devront se succéder; l'autorité restera dans un petit cercle de familles; le pauvre sans appui & sans protection n'y aura jamais de part; il sera écrasé, & sur-tout avec la liberté de varier & de changer la forme des perceptions laissées aux magistrats populaires. Je n'ai jamais vu dans cette administration, même dans celle des pays d'états, si estimée, que le foible livré au pouvoir du puissant qui l'opprime.

Il s'ensuit une infinité de maux, des semences de trouble & de division, qui entretiennent perpétuellement entre les habitans les haines, les animosités, les vengeances particulieres, l'habitude de l'injustice & du ressentiment; enfin, la corruption générale & la ruine des villages, par ceux mêmes qui sont établis pour y maintenir l'ordre & y faire régner l'équité.

Un autre inconvénient de ce système économique, c'est la solidité: on ne connoissoit point cette cruauté dans les gourvernemens anciens; heureusement il en est peu dans les modernes où elle soit pratiquée; c'est choquer la loi civile, l'équité naturelle, disoit l'empereur Zenon, que de poursuivre un homme pour les crimes des autres.

Cette administration n'est donc pas la meilleure, & ce n'est pas elle non plus, ni aucuns de ces moyens, que je me suis proposé. Je voudrois soustraire en tout les hommes à l'autorité des autres hommes, & qu'ils ne fussent jamais soumis qu'à celle de la loi.

Les hommes ont des passions, des intérêts; la loi n'en a point; ils sont partials, sujets à l'erreur; elle ne l'est jamais; elle méconnoît les parens, les amis, les protecteurs, les protégés, les considérations, les motifs; ce qu'elle ordonne, elle l'ordonne pour tous, & pour toutes les circonstances.

Je ne sais si les opérations nécessaires pour établir une semblable administration, sont impossibles; mais voici ce qui a été fait, & ce que je propose: ce n'est point une spéculation de cabinet que je donne ici. C'est un travail exécuté sous mes yeux, tandis que j'étois occupé aux grandes routes de la Champagne & du Soissonnois, dont le résultat est suivi dans un grand nombre de paroisses & de villes de différentes provinces, non-seulement sans reclamation de la part des habitans, mais souscrit par eux, & demandé par plusieurs, dès qu'ils en ont connu l'utilité. Il ne faut pas croire que ce travail exige un tems considérable; je l'ai vu faire en moins de deux mois par une personne seule dans une paroisse composée de plus de trois cens articles.

S'il a pu se pratiquer dans plusieurs, on ne sauroit dire qu'il ne peut pas l'être dans toutes.

Année 1758.	*Province de.*
	Recette de
	Subdélégation de
	Paroisse de

Opérations primitives concernant la vérification de la paroisse de

Premiere opération concernant le tarif des grains. Le vérificateur étant instruit que la plus grande partie des grains provenant des fonds de cette paroisse se vendoient le plus ordinairement sur les marchés des villes de . . . . & de . . . . éloignées de 3 & de 5 lieues; il s'est alligné sur le prix des hallages des ces deux villes, depuis 1731, jusqu'en 1750 inclusivement, dont il a fait le relevé sur les registres des hôtels-de-ville pendant 20 années, en faisant déduction pour les frais de transports de 6 sols par lieue sur chaque paire des deux especes de grains en blé & avoine, tel qu'il a été réglé par M. l'intendant, ainsi suit, savoir:

		Blé.	Avoine.	La paire.
		liv. f.	liv. f.	liv. f.
Le rézal * de . . . est fixé à		13 10.	4 5.	17 15.
Celui de . . . . à		12.	4 15.	16 15.
Total des deux prix		25 10.	9.	34 10.
Dont moitié pour le prix commun est de . . .		12 15.	4 10.	17 5.
Sur quoi déduisant pour frais de transport 6 sols, sur chaque paire par lieue de distance, savoir,	liv. f.			
pour la ville de . . . . à 5 lieues	1 10.			
Pour celle de . . . . à 3 lieues	18.			
Total . . .	2 8.			
Dont moitié est de	1 4.	12.	12	1 4.
Reste net sur le prix desdits grains		12 3.	3 18.	16 1.

* Le rézal est la mesure de cette province, comme le septier est mesure de Paris. La paire est composée d'un rézal de blé & d'un rézal d'avoine.

C'est donc sur le pié de 16 *liv.* 1. f. que la paire de grains des deux especes doit être fixée à... pour le propriétaire résidant sur les lieux ou pour le cultivateur qui fait valoir par ses mains; & c'est sur ce prix que l'évaluation des terres doit être fixée; mais elle ne peut avoir lieu pour les propriétaires de fermes ou gagnages qui résident dans les villes où se tiennent les marchés, & où ils débitent leurs grains n'étant point chargés des voitures, parce que les fermiers sont obligés de les conduire sur leurs greniers gratis; ainsi on suivra sur chaque gagnage le prix fixé pour les villes où il doit être porté sans déduction de frais de transport.

Lorsque le vérificateur s'est rendu dans la paroisse de.... il sortoit de... où il avoit fait dans le bureau du contrôle des actes, le relevé des titres de propriété des biens de cette paroisse, & des baux pour ceux qui ont été & qui sont affermés; ensuite il avoit fait avertir quelques jours auparavant, les syndic, maire & principaux habitans, pour prévenir tous les propriétaires de fonds de se disposer à faire de nouvelles déclarations dans la forme prescrite & à produire tous les titres nécessaires pour les justifier. Ledit vérificateur étoit instruit que le finage de.... étoit fort étendu, & qu'il pouvoit contenir près de 4000 arpens de toute espece; que la mesure ordinaire du lieu se nommoit l'*arpent* ou *jour*, & contenoit 250 verges, la verge 10 piés de... que le terrein en général y étoit passablement bon, mais qu'il y avoit beaucoup de terres blanches & de chalin de fort mauvaise qualité; que le nombre de laboureurs depuis quelques années étoit considérablement diminué; que la culture étoit négligée, & que les fermiers faisoient la loi à leurs maîtres, & ne reprenoient les fermes qu'à des conditions onéreuses pour les propriétaires, par les diminutions qu'ils étoient forcés de leur accorder, pour ne pas laisser leurs biens totalement incultes. Cette loi est presque générale aujourd'hui dans toute la province de...

Le vérificateur à son arrivée dans la dite paroisse a fait assembler les habitans, & après leur avoir fait connoître une seconde fois l'objet de sa mission, & leur avoir fait lecture des ordres dont il étoit porteur; il a fait nommer cinq des principaux habitans & des plus anciens pour l'accompagner dans la visite qu'il comptoit faire de leurs maisons & de leurs fonds en général, saison par saison, & contrée par contrée, afin d'en constater les différentes qualités & quantités, & donner à chacune le prix résultant de son produit réel & effectif, pour diviser le tout en trois classes, de bonne, médiocre & mauvaise qualité.

Seconde opération concernant la visite générale des maisons au nombre de 49. Le vérificateur accompagné du syndic, du maire, du greffier & du sergent, s'est transporté dans toutes les maisons de ladite paroisse, pour en faire la visite, & en a formé un état ou rôle séparé, contenant sur chacune le détail des appartemens qu'elles composent, le vû des contrats & baux, les noms des notaires qui les ont passés, le prix & les dates, *&c.* Ces maisons ont ensuite été réunies aux articles des propriétaires avec les autres biens.

Troisieme opération qui contient la visite générale du ban saison par saison & contrée par contrée. Après la visite des maisons, le vérificateur s'est transporté sur le finage dudit lieu avec les officiers municipaux & cinq des principaux habitans, pour reconnoître les différentes contrées par leur qualité en bonne, médiocre ou mauvaise, en commençant par les terres de la premiere saison, nommée *derriere l'église*, ensuite par la seconde *du Xorbier*, la troisieme de la *Rondefin*, & de suite, ensuite par les prés, les vignes, les jardins, les chénevieres, les pasquis & les bois, tous lesquels héritages sont exactement rapportés dans l'état ci-après, par quantité & qualité, le jour ou arpent à 250 verges, 10 omées pour le jour, & 25 verges pour l'omée.

Dénom-

Dénombrement général des fonds composant le finage de la paroisse de.. par nature, qualité & suivant leur situation locale.

Premiere saison des terres dite *derriere l'église.*

	Noms des contrées.	Consistance des contrées.	Leurs qualités.	Division des contrées par qualités.		
				Bon.	Médiocre.	Mauvais.
		Jours, om. verg.		Jours, om. verg.	Jours, om. verg.	Jours, om. verg.
1	Sur Secours,	34 0 12.	Bon.	34 0 12.	0 0 0.	0 0 0.
2	Ez Auges,	4 2 12.	Médiocre.	0 0 0.	4 2 12.	0 0 0.
3	Au haut de la ruelle,	7 0 20.	Bon.	7 0 20.	0 0 0.	0 0 0.
		&c.		&c.	&c.	&c.
	Total des terres de la premiere saison,	775 4 23.		203 7 23.	371 7 20.	199 9 5.

Seconde saison des terres dite *au Xorbier.*

	Noms des contrées,	Consistance des contrées.	Leurs qualités.	Division des contrées par qualité.		
				Bon.	Médiocre.	Mauvais.
		Jours, om. verg.		Jours, om. verg.	Jours, om. verg.	Jours, om. verg.
1	Au rupt de Blanchard,	8 6 6.	Bon.	8 6 6.	0 0 0.	0 0 0.
2	Derriere les grands jardins,	8 9 5.	Bon.	8 9 5.	0 0 0.	0 0 0.
3	A la corvée de dessus les vignes,	17 7 21.	Bon.	17 7 21.	0 0 0.	0 0 0.
		&c.		&c.	&c.	&c.
	Total des terres de la seconde saison,	871 8 12.		174 6 8.	392 4 7.	304 7 22.

Troisieme saison des terres dite *la Ronde fin.*

	Noms des contrées.	Consistance des contrées.	Leurs qualités.	Division des contrées par qualité.		
				Bon.	Médiocre.	Mauvais.
		Jours, om. verg.		J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.
1	Clospré,	19 9 4.	Médiocre.	0 0 0.	19 9 4.	0 0 0.
2	A la côte du moulin,	13 5 4.	Médiocre.	0 0 0.	13 5 4.	0 0 0.
3	Au paquis,	1 3 11.	Médiocre.	0 0 0.	1 3 11.	0 0 0.
		&c.		&c.	&c.	&c.
	Total des terres de la troisieme saison,	764 5 3		94 4 5.	365 1 5.	304 9 13.

Les prés.

	Noms des contrées.	Consistance des contrées.	Leurs qualités.	Division des contrées par qualité.		
				Bon.	Médiocre.	Mauvais.
		Jours, om. verg.		J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.
1	A Secours,	30 3 10.	Bon.	30 3 10.	0 0 0.	0 0 0.
2	A Breaupré delà les ponts,	16 4 2.	Bon.	16 4 2.	0 0 0.	0 0 0.
3	A la grosse saule,	9 3 18.	Bon.	9 3 18.	0 0 0.	0 0 0.
		&c.		&c.	&c.	&c.
	Total des prés,	1521 8 7.		237 5 15.	142 7 7.	141 5 10.

Les vignes,

	Noms des contrées.	Consistance des contrées.	Leurs qualités,	Division des contrées par qualité.		
				Bon.	Médiocre.	Mauvais.
		Jours, om. verg.		J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.
1	A la côte du bas de Vaux,	11 1 16.	Bon.	11 1 16.	0 0 0.	0 0 0.
2	Au poirier Chauvin,	8 8 3.	Bon.	8 8 3.	0 0 0.	0 0 0.
3	Ez Plantes & au-dessus,	8 2 9.	Bon.	8 2 9.	0 0 0.	0 0 0.
		&c.		&c.	&c.	&c.
	Total des vignes,	92 6 21.		51 1 1.	23 8 7	17 7 13.

Récapitulation des terres, prés & vignes rapportés dans l'état ci-dessus.

		Bons.	Medïocres.	Mauvais.	Total entier.
		J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.
Terres labourables,	Premiere saison,	203 7 23.	371 7 20.	199 9 5.	775 4 23.
	Seconde saison,	174 6 8.	392 4 7.	304 7 22.	871 8 12.
	Troisieme saison,	94 4 5.	365 1 5.	304 9 18.	764 5 3.
	Total,	472 8 11.	1129 3 7.	809 6 20.	2411 8 13.
Prés,		237 5 15.	142 7 7.	141 5 10.	521 8 7.
Vignes,		51 1 1.	23 8 7.	17 7 13.	92 6 21.

Total des trois especes,		3026 3 16.
Les chénevieres contiennent ensemble,		25 3 19.
Les jardins potagers & fruitiers, tant en campagne que derriere les maisons,		31 6 7.
Les paquis de la communauté formant la lisiere des bois,		10 7 0.
Les bois, Les bois de Filliere & du *Fey* communs entre les seigneurs,	446 arp.	795 0 0.
Le bois de la *Naguée*, seul à M. de Raigecourt,	125	
Le bois de la communauté en nature de broussailles & vieux chênes,	224	
Total général de fonds de toute espece dont le finage de cette paroisse est composé,		3889 0 17.

Quatrieme opération. Evaluation générale des différentes especes & qualités de fonds qui composent le finage de la paroisse de... résultante de la quantité des denrées qu'ils produisent, & du prix desdites denrées, suivant le tarif formé sur ceux auxquels ils ont été vendus pendant 20 années, & déduction faite de tous frais.

Terres labourables, premiere classe. Un jour ou arpent de terre labourable de bonne qualité s'ensemence en froment la premiere année, la seconde, en avoine, & la troisieme il reste en versaine, & ne produit rien.

La premiere année il produit trois rézeaux un quart de blé, mesure de... qui se trouve fixée par le tarif à 12 liv. 3 s. 9 d. — 39 l. 9 s. 9 d.

La seconde année il produit deux rézeaux & demi d'avoine, même mesure, fixée par le tarif à 3 l. 18 s. — 9 15 0.

La troisieme année, *il* ne produit rien, ci — 0 0 0.

Ainsi le produit entier d'un jour de terre de la premiere classe, pendant les deux ans qu'il est en valeur, est de — 49 l. 4 s. 9 d.

Frais & charges à deduire.

Culture,	du jour en blé,	6 0 0	9 9 0	29 7 [illegible]
	du jour en avoine,	3 0 0		
Semence,	trois imaux de blé,	4 11 1	6 0 4	
	trois imaux d'avoine,	1 9 3		
Sillage,	pour le blé,	3 0 0	5 0 0	
	pour l'avoine,	2 0 0		
Cerclage,		0 15 0	15	
Pour le liage des gerbes des deux jours,			0 15 0	
Pour la voiture du champ à la grange,			1 10 0	
Pour battage & vanage,			2 0 0	
Pour le charroi des fumiers,			0 10 0	
Pour la dixme à la douzieme,			3 17 0	
Reste en produit net,				20 7 5
Ce qui revient par chacune des trois années à				6 15 9

Seconde classe. Un jour de terre labourable de médiocre qualité est aussi ensemencé en froment la premiere année, la seconde en avoine, & la troisieme il se repose & ne produit rien.

La premiere année il produit deux rézeaux cinq imaux de blé mesure de... fixé à 12 liv. 3 s. ci — 31 17 6

La seconde année il produit deux rézeaux d'avoine même mesure, fixés à 3 liv. 18 s. ci — 7 16 0

La troisieme année qu'il se repose, ne produit rien, ci — 0 0 0

Ainsi le produit entier d'un jour de terre de médiocre qualité pendant les deux ans qu'il est en valeur, est de — 39 13 6

Frais & charges à déduire.

Culture,	du jour en blé,	6 0 0	9 0 0
	du jour en avoine,	3 0 0	
Semence,	trois imaux de blé,	4 11 1	6 0 4
	trois imaux d'avoine,	1 9 3	
Sillage,	pour le blé,	2 10 0	4 0 0
	pour l'avoine,	1 10 0	

Pour

Pour le cerclage,	0	10	0			
Pour le liage des gerbes des deux jours,	0	10	0			
Voiture du champ à la grange,	1	5	0			
Vanage & battage,	0	15	0			
Pour la conduite des fumiers,	0	10	0			
La dixme à la douzieme,	3	3	8	26	14	0
Reste en produit net,				12	19	6
Ce qui revient par chaque année à				4	6	6

Troisieme classe. Un jour de terre labourable de mauvaise qualité se seme également en blé la premiere année, la seconde en avoine, & la troisieme il se repose & ne produit rien.

La premiere année il rapporte un rézal sept imaux de blé mesure de... fixé à 12 l. 3. s. ci 22 16 3.

La seconde année il produit un rézal & demi d'avoine, fixé, comme ci-devant, à 3 liv. 18. s. ci 5 17 0

La troisieme année il se repose & ne produit rien, ci 0 0 0

Ainsi le produit entier d'un jour de mauvaise terre pendant les deux ans qu'il est en valeur, est de 28 13 3

Frais & charges à déduire.

Culture,	du jour en blé,	6	0	0	9	0	0			
	du jour en avoine,	3	0	0						
Semence,	trois imaux de blé,	4	11	1	6	0	4			
	trois imaux d'avoine,	1	9	3						
Sillage,	pour le blé,	1	10	0	2	5	0			
	pour l'avoine,	0	15	0				23	8	0
Pour le cerclage,					0	10	0			
Pour lier les gerbes des deux jours,					0	5	0			
Pour la voiture du champ à la grange,					1	0	9			
Pour battre & vanner,					1	10	0			
Pour la conduite des fumiers,					0	10	0			
Pour la dixme à la douzieme,					2	7	8			
Reste en produit net,								5	5	3
Ce qui revient par chacune des trois années, à								1	15	1

Les prés. Premiere classe. Une fauchée de prés de la meilleure qualité produit année commune, un millier & demi de foin à 10 liv. cy 15 0 0

Sur quoi il vient à déduire pour les frais,

Le fauchage,	1	5	0			
Le fanage,	0	15	0	3	10	0
La voiture du pré au grenier,	1	0	0			
Le chargeage & déchargeage,	0	10	0			
Reste net,				11	10	0

Seconde classe. Une fauchée de pré médiocre produit année commune un millier de foin, ci 10 0 0

Frais à déduire. Le fauchage,	1	0	0			
Le fanage,	1	10	0	2	15	0
La voiture,	0	15	0			
Le chargeage & déchargeage,	0	10	0			
Reste net,				7	5	0

Troisieme classe. Une fauchée de mauvais pré produit année commune 600 de foin évalué ci-devant, 6 0 0

Frais à déduire. Le fauchage,	0	15	0			
Le fanage,	0	5	0	1	15	0
Voiture du pré au grenier,	0	10	0			
Chargeage & déchargeage,	0	5	0			
Reste net,				4	5	0

Les vignes. Premiere classe. Un jour de vigne de la meilleure qualité produit année commune vingt-deux mesures de vin dont le prix commun est de 4 liv. 10 s. ci 99 0 0

Frais & charges à déduire.

Au vigneron pour la culture,	33	0	0			
Le provignage année commune,	15	0	0			
Echalats,	6	0	0			
La dixme à la douzieme,	8	5	0			
Pour le pressurage,	7	15	0			
Pour renouvellement de tonneaux,	6	0	0			
Quatre bottes de liure,	1	0	0			
Frais de vendangeurs, coupeurs, porteurs, nourriture, façon de vin & portage à la cave se paient par les marcs, ci mém.	0	0	0	77	0	0
Reste net,				22	0	0

Seconde classe. Un jour de vigne de médiocre qualité produit année commune dix huit mesures de vin dont le prix commun est évalué à 4 livres 10 sols, ci 81 0 0

Frais & charges a déduire.

Au vigneron,	33	0	0		
Provins année commune,	12	0	0		
Echalats,	5	0	0		
Dixme à la douzieme,	6	15	0		
Pressurage,	4	5	0	66 l.	
Pour renouvellement de tonneaux,	4	0	0		
Quatre bottes de liure,	1	0	0		
Frais de vendange, &c. pour les marcs,	0	0	0		
Reste net,				15	0 0

Troisieme classe. Un jour de vigne de mauvaise qualité produit année commune quatorze mesures de vin dont le prix est fixé, comme ci-dessus, à 4 liv. 10 s. ci 63 0 0

Frais & charges à déduire.

Au vigneron pour la culture,	30	0	0			
Provins année commune,	8	0	0			
Echalats,	4	0	0			
Dixme à la douzieme,	4	5	0			
Pressurage,	2	15	0			
Renouvellement de tonneaux,	3	0	0			
Liure quatre bottes,	1	0	0			
Frais de vendange, &c. se paient par les marcs,	0	0	0	53	0	0
Reste net,				10	0	0

Les jardins vergers. Cette espece de fonds est généralement fort médiocre à......, à cause de sa situation; ces jardins forment une chaîne à mi-côte d'un bout à l'autre du village, & son tous sur une pente très-roide: ils sont peuplés pour la plus grande partie, de noyers, pruniers & cerisiers, & fort peu de fruits de conserve. Les arbres y sont presque tous rabougris, & ne passent pas douze à quinze ans, à cause du peu de terre qui se trouve au pié, le roc & le tuffe étant presque à fleur de terre. Il n'est guere possible d'entrer dans le détail des productions de ces fonds, ni d'en former une évaluation certaine les

les propriétaires prétendent n'en tirer aucun autre profit qu'une aisance pour leur maison, & qu'une douceur du peu de fruits qu'ils en retirent, & de l'herbe qui y croît pour les vaches. Ainsi sans entrer dans un plus long détail sur cette partie, qui fait un petit objet; les contribuables estiment que le jour de jardin peut être évalué à 10 livres de revenu, sans qu'il soit question d'en former trois classes, étant tous de même valeur, ci 10 liv.

Les chénevieres. Il ne se seme du grain de cette espece que pour l'usage des habitans, le terrein n'étant point propre à cette culture, pour en faire aucun commerce au-dehors; tout se consomme sur les lieux. Suivant le rapport des anciens, & les connoissances particulieres: un jour de chéneviere rapporte année commune,

35 liv. de chanvre év. à 10 sols, ci	17 liv.	10 s.
1 rézal de chénevis	8	
Total	25	10 s.

sur quoi il en coute au propriétaire,		
3 cultures, à 2 liv. ci	6 l.	15 liv. 10 s.
$\frac{1}{2}$ rezal de semence	4	
1 bonne voiture de fumier	2 10 s.	
façon, cueillette, *&c.* du chanvre	3	
reste net		10 liv.

Les bois. Les bois, en général, y sont fort mauvais; ceux des seigneurs sont cependant bien moins dégradés que ceux de la communauté. Les premiers ne sont mis en ordre de gruerie, que depuis un an après l'arpentage qui en a été fait par M......, arpenteur à ......, au mois de Mars dernier, lesquels contiennent 571 arpents, à 62 verges $\frac{1}{2}$, mesure ordinaire de maîtrise, & la coupe reglée à 25 ans de recrue, donne par année environ 23 arpens.

Le bois de la Nagué, contenant 125 arpens, donne une coupe annuelle de 5 arpens, & est de meilleure qualité que les autres, suivant les différentes ventes qui en ont été faites au profit de M. de Rangecourt depuis 10 ans, prix commun relevé sur les actes de ventes, il revient à 20 liv. l'an, ci 20 liv.

Les bois de Filliere & du Fey qui contiennent 446 arpens, sont indivis entre les deux seigneurs, & donnent une coupe annuelle de 18 arpens, à raison de 25 ans de recrue; sont d'une qualité inférieure à ceux ci-dessus, & ne produisent suivant les procès verbaux de vente faits depuis 10 ans, que 15 liv. l'arpent, ci 15. liv.

Bois communaux. Les bois de la communauté contiennent 224 arpens, & ne peuvent être mis en coupe reglée à cause de leur mauvaise qualité, n'y ayant point de taillis, mais seulement de vieux chênes, la plupart rabougris & couronnés; quelques-uns cependant sont propres à bâtir, ils ont au-moins 150 à 200 ans de recrue. Il ne s'en coupe que pour les besoins pressans de la communauté, & sont réservés pour le rétablissement des édifices publics, comme l'église, les ponts, ou en cas d'incendie: c'est tout haute-futaye & clairs chênes, sans aucun taillis. Il se trouve des places vuides de plus de 2 & 3 arpens dans certains endroits où il n'y croît que de la mousse & du genêt, & quelques buissons d'épines; les bestiaux même ne trouvent pas à y pâturer, tant le terrein est ingrat: de sorte que les habitans ne tirent aucun profit réel de ce fonds. Ainsi attendu que les bois de haute-futaye ne sont point sujets au *vingtieme*, lorsqu'il ne se fait point de vente annuelle, il n'est pas possible de fixer aucune estimation pour ceux ci-dessus, & ils ne seront tirés que pour mémoire en l'article de la communauté, ci mém.

Les paquis. Ces fonds appartiennent à la communauté, ils sont situés à la lisiere des bois ci-dessus, & contiennent 10 arpens 7 omées. Ce sont des especes de mauvais prés, qui ne se fauchent jamais, & qui ne servent qu'à la pâture du troupeau communal, & pour se reposer dans les grandes chaleurs, il ne s'en loue point séparément, & l'on pense qu'ils peuvent se porter sur le même pié d'une mauvaise fauchée de prés, à raison de 4 liv. l'une, ci 4 liv.

Cinquieme operation.

Evaluation générale des mêmes fonds, résultante des prix auxquels ils sont affermés suivant les baux.

Etat des biens affermés distingués par nature & qualité, & des redevances portées par les baux.

Nos.	Noms des propriétaires.	Détail des biens affermés. Terres. Bon.	Terres. Mediocre.	Terres. Mauvais.	Prés. Bon.	Prés. Médiocre.	Prés. Mauvais.	Vignes. Bon.	Vignes. Médiocre.	Vignes. Mauvais.	Jardins.	Chenevière.	Evaluations des maisons dépendantes des fermes.	Produit des mêmes héritages affermés tant en grain qu'en argent. Blé.	Avoine.	En argent.	Noms des fermiers.	Nature des baux.	Leurs dates.	Leurs durées.
		J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	F. O. V.	F. O. V.	F. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	J. O. V.	liv. f.	R. b.	R. b.	liv. f.				ans.
	M. de Raigecourt.	19 8 9	11 0 6	7 4 1	3 5 17	2 6 24	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	15 0	15 0	0 0	Cropsal.	verbal.	de 1742.	dep. 15
	Léop. Heulcourt.	2 5 13	14 7 2	6 5 19	0 3 12	0 8 17	1 4 14	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 4 0	0 0	6 0	6 0	6 0	Jacquot.	verbal.	de la S. George 1756	p 3
	Id.	1 4 12	3 1 2	1 3 12	0 4 12	0 0 0	0 4 12	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	2 0	2 0	0 0	Jacquot.	sous seing pr.	22 Mars 1753.	6
	Id.	0 0 0	3 2 7	2 1 14	0 6 14	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	1 2	1 2	0 0	Husson.	verbalement.	de la S. George 1753.	6
	Les hrs de Cropsal.	2 7 16	4 0 6	2 0 0	0 3 12	0 5 18	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 4 8	0 3 0	0 2 0	0 0	0 0	0 0	45 0	Fery.	sous seing pr.	18 Janvier 1756.	à vie
	Marg. Lafond.	2 9 15	14 0 16	9 7 5	0 4 12	0 0 0	3 5 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 1 12	0 0	10 0	10 0	5 0	Cropsal.	sous seing pr.	15 Mars 1750.	6 ou 9
		1 5 11	2 2 24	2 6 11	0 4 18	0 0 0	0 6 17	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	2 0	2 0	0 0	Laurent.	verbal.	S. George 1753.	6
	…nf d'A. Colin.	0 5 17	2 3 21	1 2 12	0 0 0	0 0 0	0 8 9	0 2 10	0 0 0	0 0 0	0 1 12	0 2 0	0 0	0 0	0 0	33 10	Bailly.	sous seing pr.	15 Décembre 1750.	9
	Rouyer.	2 4 6	20 8 10	6 2 16	3 9 4	0 5 0	1 6 0	0 6 0	0 0 0	0 1 0	1 5 0	0 2 0	50 0	18 0	18 0	0 0	Rouyer.	verbalement.	*id.*	*id.*
	…ois Collin.	1 4 17	7 2 9	3 7 13	1 6 5	1 0 0	0 2 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 2 0	0 1 11	0 0	3 2	3 2	2 0	Rouyer.	verbal.	S. George 1756.	*id.*
	… Chapotel.	0 0 9	4 0 7	6 0 2	0 4 0	0 0 0	1 8 6	0 0 0	0 0 0	0 4 0	0 2 0	0 2 0	0 0	0 0	0 0	41 5	Cropsal.	sous seing pr.	23 Avril 1753.	3 ou 6
	… Parisot.	3 9 12	24 8 3	10 7 12	3 4 11	0 7 13	3 4 9	0 0 0	0 3 0	0 2 5	0 6 0	0 5 0	0 0	13 0	13 0	6 0	Jacquot.	sous seing pr.	15 Avril 1755.	6 ou 9
	…Rouyer.	12 8 18	34 9 6	18 7 12	4 0 11	2 9 11	3 8 12	0 5 0	0 2 12	0 2 0	1 5 0	0 2 12	0 0	14 0	14 0	13 5	Rouyer.	sous seing pr.	2 Mai 1754.	6 ou 9
	… Vincent.	3 3 4	5 7 17	2 9 8	1 6 23	0 0 0	9 4 15	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 1 18	0 3 11	0 0	5 0	5 0	0 0	Bastien.	sous seing pr.	23 Avril 1755.	3,6 ou 9
	…eur George.	7 0 5	15 5 8	3 8 10	2 7 8	0 7 15	0 7 7	0 1 8	0 0 0	0 0 0	0 0 10	0 2 20	0 0	9 0	9 0	0 0	Rouyer.	sous seing pr.	20 Avril 1749.	3,6 ou 9
	Dombrot.	7 1 9	13 1 18	6 2 21	2 8 24	0 3 18	0 8 11	0 1 8	0 0 0	0 0 0	0 6 0	0 0 0	0 0	9 0	9 0	0 0	Richard.	sous seing pr.	23 Avril 1756.	9
	…ur Agathe.	10 0 0	20 5 6	14 4 19	3 7 5	2 2 14	2 5 13	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	15 0	15 0	3 0	Cropsal.	sous seing pr.	25 Mai 1745.	9
		7 7 8	14 1 10	8 3 14	2 5 22	1 6 3	1 4 17	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	10 0	10 0	0 0	Rouyer.	dev. notaire.	20 Décembre 1755.	9
		1 8 18	3 5 8	6 9 7	0 9 4	0 4 0	0 6 21	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 3 0	0 0 12	0 0	4 0	4 0	6 0	Fery.	verbal.	*Id.*	*id.*
	sieur de Rozieres	9 1 16	36 1 13	19 2 12	5 7 16	1 4 14	4 8 3	0 0 0	0 6 0	0 0 0	1 0 0	1 1 8	0 0	23 0	23 0	4 0	Collin.	sous seing pr.	19 Juillet 1746.	12
	…l. Dombrot.	4 7 1	9 7 14	6 3 5	1 9 0	0 8 12	1 7 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 3 0	0 2 0	0 0	7 0	7 0	0 0	Rouyer.	sous seing pr.	20 Novembre 1754.	3,6 ou 9
	…as Fery.	6 7 18	31 6 1	18 0 2	5 2 0	2 9 9	3 2 16	0 8 6	0 1 0	0 2 12	0 3 0	0 5 8	0 0	16 0	16 0	3 0	Fery.	verbal.	de 1734.	*id.*
		8 8 19	50 1 8	16 6 10	6 4 14	1 9 14	6 9 12	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	20 0	20 0	0 0	Jacquot.	verbal.	de 1717.	*id.*
		1 6 19	12 5 5	9 2 0	0 8 5	3 2 14	0 5 13	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 3 0	0 0	6 0	6 0	0 0	Begin.	verbal.	de 1742.	*id.*
	…lle. Cl. Verlet.	12 5 21	5 9 1	37 9 6	9 6 16	7 4 1	6 5 7	0 0 0	0 0 0	0 0 0	1 0 0	1 0 0	0 0	26 0	26 0	12 0	Jacquot.	dev. notaire.	15 Avril 1749.	9
	…baire Mathieu.	1 5 0	4 9 18	8 1 1	0 4 12	0 0 0	0 3 18	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 3 12	0 1 12	0 0	4 0	4 0	3 0	Cropsal.	verbal.	de 1756.	3
	J. F. Barbier.	1 8 7	10 3 21	8 0 6	1 1 21	2 4 2	0 6 12	0 1 10	0 0 0	0 0 0	0 2 12	0 2 8	0 0	7 1	7 1	0 0	Chazel.	sous seing pr.	15 Avril 1756.	3 ou 6
	La veuve Henry.	3 0 1	10 5 13	8 7 10	1 6 10	1 4 0	0 0 0	0 2 5	0 0 0	0 1 11	0 0 0	0 7 12	0 0	7 0	7 0	2 0	Collin.	sous seing pr.	2 Mai 1747.	12
	Therese Parisot.	3 2 2	11 0 0	8 0 3	0 9 10	3 0 3	1 2 12	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 2 10	0 0	7 0	7 0	6 0	Jacquot.	dev. notaire.	10 Octobre 1756.	9
	Charl. Malorty.	5 7 16	14 2 9	15 1 21	4 0 0	3 7 16	1 8 2	0 9 1	0 1 3	0 2 1	1 0 19	0 0 0	0 0	13 1	13 1	0 0	Richard.	dev. notaire.	15 Décembre 1755.	3,6 ou 9
	… Philippes.	3 7 10	0 7 2	1 8 2	0 5 0	1 1 12	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 1 0	0 2 12	0 0	4 0	4 0	0 0	Richard.	verbal.	S. George 1756.	3
	de Broully.	21 6 15	61 9 12	41 5 17	14 9 13	6 8 4	4 8 12	0 1 0	0 0 0	0 0 0	0 3 0	1 3 0	0 0	40 1	40 1	13 0	Collin.	sous seing pr.	19 Mars 1749.	9
	sieur Platel.	6 7 3	26 1 19	8 5 14	3 0 3	4 3 19	2 2 5	1 0 3	0 5 12	0 0 0	0 4 20	0 6 20	42 0	16 0	16 0	0 0	Geoffroy.	dev. notaire.	18 Avril 1747.	9
	Dlle Petitmengin.	6 0 6	17 1 12	10 3 1	2 0 4	0 0 0	2 7 17	0 0 0	0 1 22	0 0 0	0 6 0	0 3 7	0 0	0 0	0 0	156 0	Chazel.	sous seing pr.	23 Juin 1755.	6 ou 9
	Le S. de Lorrey.	1 6 24	5 8 20	4 3 6	1 4 20	0 5 4	1 5 22	0 0 0	0 0 0	0 3 17	0 0 0	0 1 10	0 0	3 2	3 2	0 0	Jacquot.	sous seing pr.	3 Mai 1754.	3,6 ou 9
	Le sieur Michel.	11 5 8	21 5 5	4 2 18	1 6 13	2 2 5	1 4 16	0 2 15	0 1 0	0 2 17	1 0 0	0 6 16	40 0	14 0	14 0	0 0	Jacquot.	sous seing pr.	23 Avril 1754.	3,6 ou 9
21	M. Grozellier.	0 5 0	15 15 2	3 7 11	0 3 2	1 0 16	0 7 8	0 0 0	0 0 0	8 1 0	0 0 0	0 0 0	0 0	5 0	5 0	0 0	Jacquot.	sous seing pr.	15 Mars 1754.	6
	Total.	200 4 1	6'4 4 11	351 4 5	97 1 20	59 3 3	66 0 18	4 9 14	2 1 24	2 7 4	12 2 18	10 8 1	132 0	366 1	366 1	354 l.				

Récapitulation de la quantité des biens affermés.

Nature des biens affermés.	*Leurs qualités.*	*Leurs quantités* Jours	omées	verg
Terres labourables,	premiere,	200	4	1
	seconde,	614	4	11
	troisieme,	351	4	3
Prés;	premiere,	97	1	20
	seconde,	59	3	23
	troisieme,	66	0	18
Vignes,	premiere,	4	9	14
	seconde,	2	1	24
	troisieme,	2	7	4
Jardins,		12	2	18
Chéneviere,		10	8	6

Récapitulation du produit de ces biens affermés tant en grains qu'en argent, suivant les baux.

366 rézeaux un bichet de blé à 12 liv. 3 s.	4450 l.	0
366 rézeaux un bichet d'avoine à 3 liv. 18 s.	1428	10
En argent	354	0
	6232	10

Produit des mêmes biens évaluées sur le pié du tarif résultant de la quantité & de la valeur des denrées qu'ils produisent.

200 jours 4 omées une verge de terre labourable de la premiere qualité à raison de 6 liv. 15 sols 9 deniers le jour. *Voyez* la quatrieme opération, ci	1310 l.	
614 jours 4 omées 11 verges de terre labourable seconde qualité à raison de 4 l. 6 s. 6 d. le jour, *voyez id.* ci	2697	11
351 jours 4 omées 3 verges de terre labourable troisieme qualité, à raison de 1 l. 15 s. 1 d. le jour, *voyez id.* ci	615	10
97 jours 1 omée 20 verges de pré de la premiere qualité à 11 liv. 10 sols le jour, *voyez id.* ci	1118	0
59 jours 3 omées 23 verges de pré de la seconde qualité à 7 l. 5 s. le jour, *voyez idem*, ci	430	10
66 jours 18 verges de pré de la troisieme qualité à 4 l. 5 s. le jour, *voyez id* ci	280	10
4 jours 9 omées 14 verges de vigne de la premiere qualité à 22 l. le jour, *voyez id.* ci	110	0
2 jours 1 omée 24 verges de vigne de la seconde qualité à 15 l. le jour, ci	33	5
2 jour 7 omées 10 verges de vigne de la troisieme qualité à 10 l. le jour, ci	27	15
12 jours deux omées 18 verges de jardins à 10 l. le jour, *voyez id.* ci	122	15
10 jours 8 omées 6 verges de chéneviere à 10 l. le jour, *voyez id.* ci	108	5
Valeur des maisons dépendantes desdites fermes,	132	0
	6986 l.	2 s.

Sixieme opération. Comparaison des deux différens produits. Les biens affermés produisent suivant la quantité & la valeur des denrées qu'on en recueille, 6986 liv. 2 s.

Les mêmes biens, suivant les redevances en grains & en argent auxquels ils sont affermés, ne produisent que 6232 liv. 10 s.

Différence 753 liv. 12 s.

Cette différence provient du bénéfice que les fermiers doivent faire sur leur ferme. Elle forme à-peu-près le huitieme du produit réel des biens, & prouve l'exactitude des évaluations qu'il est impossible de rendre plus justes.

Les fermiers ne doivent point être imposés pour ce bénéfice; il est le fruit de leurs travaux, & la quotité particuliere en seroit indéterminable, car elle dépend du plus ou du moins d'intelligence & d'activité de chacun.

Il est juste que les propriétaires cultivateurs jouissent avec la même franchise de ce bénéfice. D'ailleurs on ne peut trop les inviter par des ménagemens à faire valoir leurs biens par eux-mêmes; la dépopulation & l'épuisement des provinces exigent qu'on ne néglige aucun moyen d'y attirer des habitans.

En conséquence, & afin que tous les biens en général ne soient imposés que sur le pié de ce qu'ils produiroient, s'ils étoient affermés, quoique ce soient les propriétaires qui les fassent valoir. Le tarif q doit servir à en estimer généralement le revenu, a été réglé, déduction faite du huitieme de leur pr duit, résultant de la quantité & de la valeur des d rées qu'ils rendent, conformément à la différence qui se trouve entre ce produit & celui des baux, ce qui réduit ce tarif comme ci-après.

Terres labourables. Premiere classe portée dans la quatrieme opération à 6 l. 15 s. 9 d. à	5	18	9
Seconde classe de 4 l. 6 s. 6 d. à	3	9	8
Troisieme classe de 1 l. 15 s. 1 d. à	1	11	0
Prés. Premiere classe de 11 livres 10 sols, à	10	1	3
Seconde classe de 7 l. 5 s. à	6	7	0
Troisieme classe de 4 l. 5 s. à	3	14	6
Vignes. Premiere classe de 22 liv. à	19	5	0
Seconde classe de	13	2	6
Troisieme classe de 10 à	8	15	0
Les jardins de 10 à	8	15	0
Les chénevieres de 10 à	8	5	0
Bois. Premiere classe de 20 l. à	17	10	0
Seconde classe de 15 liv. à	13	2	6
Les paquis de 4 liv. à	3	10	0

C'est sur ce pié que les biens en général, ont été évalués pour en fixer l'imposition, on supprime une troisieme évaluation établie sur le pié de l'intérêt des prix d'acquisition de ces biens. Cette évaluation produit un état qui contient des détails très considérables, qui n'ajoute rien à la solidité de l'estimation résultante des deux opérations ci-dessus, & qu'il seroit trop long de rapporter. D'ailleurs tant de motifs & de circonstances font acheter les biens, au-dessus ou au-dessous de leur valeur, qu'il est impossible de n'en pas fixer arbitrairement le produit sur cette proportion. Il n'en est pas de même des deux manieres de l'évaluer, qu'on vient de voir. En se vérifiant l'une par l'autre, elles ne laissent aucune incertitue sur la justesse de l'estimation qui en résulte, & elle prouve qu'il est impossible d'approcher davantage de leurs véritables produits. Elle est même confirmée dans le cas présent, par celle qui provient des prix d'acquisitions, portés dans les titres de propriété. Il paroît qu'en général les fonds de ce territoire se vendent sur le pié de 3 $\frac{3}{4}$ pour 100; le produit qui résulte de la totalité, sur ce pié quadre assez exactement avec les deux autres.

Septieme opération. Comparaison de la quantité des fonds compris dans le dénombrement général, qui fait l'objet de la quatrieme opération, avec celles déclarées par les propriétaires, pour servir à constater l'existence réelle de ces quantités.

Après avoir déterminé la valeur & la quantité générale des fonds, le vérificateur reçoit de chaque propriétaire, ou leur représentant, la déclaration de ce qu'ils en possedent en particulier; ces déclarations sont justifiées par la représentation des titres de propriété. Il forme de ces déclarations des articles séparés, sous le nom de chaque possesseur, à la fin desquels ces titres sont cités. Ensuite il fait le relevé de toutes les quantités particulieres comprises dans ces articles, pour parvenir à la comparaison suivante.

	Terres.	Prés.	Vignes.	Jardins.	Chénev.	Paquis.	Bois.
	J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.	J. o. v.	Jours.
Suivant le dénombrement de la quatrieme opération,	2411 8 13	521 8 7	92 6 21	31 6 7	25 3 19	10 7 0	795
Suivant les déclarations,	2409 6 9	513 7 6	91 2 14	31 5 0	24 6 17	10 7 0	797
Différence,	2 2 4	8 1 2	1 4 7	1 7	7 2		

Les différences qui se trouvent être dans le dénombrement général & les déclarations, ne sont pas assez considérables pour s'y arrêter, & peuvent bien provenir des fractions négligées; celle sur les prés est la plus sensible: mais ces prés se trouvent reportés sur le ban de Froville au nom du seigneur.

*Résumé général. Il résulte de cette opération que les fonds en général du finage de la paroisse de*** sont composés suivant le tableau ci-après.*

Nature des biens.	Qualités.	Quantités qui se désignent par jours ou arpens, omées, verges.	Produit par jour ou arpent.	Total du produit.
Terres labourables.	bonnes...	472 j. 8 om. 11 verg.	5 liv. 18 sols. 9 den.	2809 l. 5 s. den.
Idem	médiocres	1129 3 7	3 9 8	3933 19
Idem	mauvaises.	809 6 20	1 11	1254 19
Prés...............	bons......	237 5 15	10 1 3	2391 10
Idem	médiocres.	142 7 7	6 7	906
Idem	mauvais..	141 5 10	3 14	527 16 9
Vignes...............	bonnes...	51 1 1	19 5 6	983 15
Idem	médiocres	23 8 7	13 2 6	314 17 6
Idem	mauvaises	17 7 13	8 15	155 6
Chenevieres	....	25 3 19	8 15	222 1
Jardins	....	31 6 7	8 15	269 18
Pasquis...............	....	10 7	3 10	32 9
Bois...............	bons.....	125	17 10	2187 10
Idem	médiocres	446	13 2 6	5853 15
Idem	mauvais..	226	sans valeur.	
Totaux.	....	3892 j. 8 om. 17 verg.	....	21842 l. 13 s. 3 d.

Ainsi la totalité des fonds de cette paroisse est de 3892 jours ou arpens, 8 omées, 17 verges, qui produisent 21842 liv. 13 s. 3 d. de revenus, toutes déductions faites des frais de culture, de semences, de récoltes, & de ventes.

On ne disconviendra pas qu'avec de semblables opérations pour toutes les paroisses, villes ou communautés, j'aurai bien-tôt le cadastre, & par réduction, le tableau général de tous les fonds de chaque province, de leur nature, de leur qualité, & de leur valeur; conséquemment le dénombrement entier & par réduction, encore le tableau de tous ceux du royaume universellement, & de leur produit.

Alors je demande ce qui peut empêcher de constater le montant de toutes les charges de l'état, & de toutes les dépenses du gouvernement.

1°. Pour une année ordinaire prise sur une année commune de plusieurs.

2°. Pour une année des cinq premieres de guerre.

3°. Pour une des cinq suivantes.

4°. Et dernierement pour une des cinq autres après les précédentes.

Cette gradation est nécessaire; les dépenses de la guerre augmentent en raison de sa durée, & à-peu-près dans la progression de ces trois périodes. Il y a si long-tems que cette calamité afflige le genre humain, qu'on doit être à portée de former aisément une année commune des frais qu'elle occasionne dans chacun de ces périodes; mais elle ne peut les excéder. Après quinze années de guerre, il faut faire la paix, ou par sa propre impossibilité de la continuer, ou par celle des autres.

En ajoutant à ces différentes fixations un excédent raisonnable & proportionnel pour les choses imprévues, & pour que le trésor public ne soit jamais sans quelques avances, on aura la somme de toutes les dépenses de l'état & du gouvernement, dans toutes les circonstances possibles; & cette somme sera celle de l'impôt pour chacune de ces circonstances.

Où est la difficulté présentement de la répartir & de régler ce que chaque arpent ou chaque espece de biens en devra supporter?

Avec des calculs de proportion, on le repartira autant de fois qu'il peut changer, c'est-à-dire, quatre d'abord sur toutes les provinces, en raison de sa masse & de leurs forces particulieres; le produit sera la portion de chacune.

On repartira ce produit en même raison sur toutes les villes, paroisses, ou communautés de la province, & on aura la somme de la contribution de chacune.

Cette somme sera repartie en définitif sur tous les fonds qui composent le territoire des villes, paroisses, ou communautés, en raison composée de leur quantité, de leur produit, & de la somme à supporter. Il en résultera la quotité que chaque quantité de ces fonds aura à supporter.

Voilà donc la taxe de chaque arpent, ou de quelque espece de bien que ce soit, déterminée pour tous les tems possibles, dans la juste proportion de leur valeur, & de la somme totale des charges publiques que peuvent exiger tous les besoins de l'état & du gouvernement.

Dans ce que j'ai proposé d'ajouter pour les cas imprévus, je n'ai point compris ceux qui peuvent causer des non valeurs dans la recette, telles que les accidens qui privent les propriétaires de leurs récoltes & de leurs revenus. Ainsi il seroit nécessaire de fixer un excédent séparé, qui n'auroit rien de commun avec le premier; de le repartir de même sur les provinces, les communautés, & les biens; mais distinctement de l'impôt principal; en sorte que chacun sût ce qu'il supporte pour l'un & pour l'autre. La raison de cette destination est que cet excédent ne doit jamais être porté au trésor du prince, ni ailleurs; on sait ce qui arrive de ceux qui se levent aujourd'hui. Il resteroit en dépôt dans la communauté qui en répondroit, & à la garde du curé & de douze des principaux habitans.

S'il arrivoit que cet excédent devînt assez considérable pour former le montant total de l'imposition d'une année, il seroit employé à l'acquitter, & les fonds ne seroient point imposés cette année, afin qu'il tournât toujours au profit des contribuables; & il n'en pourroit être fait aucun autre usage, si ce n'est lorsqu'il seroit nécessaire de payer pour ceux que des accidens auroient mis dans l'impossibilité de le faire.

J'aurois bien proposé au-lieu de cet excédent, de régler les taxes sur le pié d'une année commune du produit, dans laquelle les pertes se seroient trouvées appréciées & déduites; il auroit toujours fallu les acquitter lorsque ces pertes seroient arrivées. Mais les hommes ne sont pas assez raisonnables pour régler

leurs dépenses sur une année commune de leurs revenus; & quoiqu'ils eussent bénéficié sur les années pendant lesquelles ils n'auroient point éprouvé de perte, ils n'en auroient pas moins été hors d'état de payer pour celles où elles auroient eu lieu.

Enfin, les terres incultes qui seroient défrichées, seroient taxées selon leurs classes; mais elles jouiroient pendant les dix premieres années de l'exemption de l'impôt. Leurs taxes pendant les dix suivantes, seroient moitié au profit de la communauté & à la décharge de tous les autres fonds, qui payeroient d'autant moins pendant un espace de tems. Par-là tous les habitans auroient intérêt de veiller à ce que les terreins défrichés fussent connus & imposés quand ils devroient l'être.

Que reste-t-il à faire? une loi solemnelle qui fixe invariablement toutes ces taxes, & qui prescrivent de même toutes ces dispositions. Je suis convaincu que la prospérité d'un empire & sa durée dépendroient de la stabilité de cette loi; il faudroit pour le bonheur des peuples & la tranquillité du gouvernement, qu'on pût lui donner une caution sacrée. Il faudroit au-moins pour qu'elle eût toute celle qu'un établissement humain puisse recevoir, que les souverains & la nation jurassent de l'observer & d'empêcher qu'il y fût jamais rien innové. Je voudrois qu'il fût ordonné avec la même autenticité, que quiconque proposeroit de l'abroger ou de la changer, ne pourroit le faire que la corde au col, afin d'être puni sur le champ, s'il ne proposoit que des choses moins bonnes & moins utiles à l'état & aux citoyens.

Elle seroit déposée dans chaque communauté comme l'expression de la volonté générale des peuples, comme leur sauve-garde, & comme le titre de la liberté & de la tranquillité publique. Tous les ans l'extrait de cette loi contenant le tarif des taxes de tous les fonds dépendans de la paroisse, y seroit publié & affiché, suivant les tems de paix ou de guerre, & sans qu'il fût nécessaire de l'ordonner par aucune loi nouvelle. Chacun y liroit tous les jours ce qu'il auroit à payer, & ne l'apprendroit de personne.

Il n'y a pas-là d'arbitraire, ni d'acception, ni d'autorité subalterne; il n'y a ni privilege, ni privilégiés, ni protecteurs, ni protégés. Le contribuable ne dépend que de la loi & de lui-même; il n'a point à espérer la faveur, ni à craindre l'animosité de personne; il ne répond point pour les autres; il peut disposer de tout son bien, comme bon lui semble, le cultiver à sa guise; consommer ou vendre ses denrées, selon sa volonté, & sans qui que ce soit ait le droit de l'en punir. S'il est aisé, il osera le paroître; il n'aura jamais à payer que ce que la loi ordonne; il en fait l'avance; le consommateur le rembourse sans embarras & sans oppression pour l'un & pour l'autre; tous les fonds nécessaires pour les dépenses publiques sont assurés pour tous les tems & tous les besoins. Le syndic de chaque paroisse en fait la collecte, & la remet à un receveur public, qui la fait tenir directement au trésor de l'état. Ils passent aisément & sans frais; ils en ressortent de même pour retourner à leur source.

Et voilà toute l'affaire des finances, sans vexations, sans publicains, sans intrigues, & sans tous ces expédiens, qui choquent autant la dignité du gouvernement, que la foi & l'honnêteté publique. *Frustra fit per plura quod æque commode fieri potest per pauciora.*

Il est aisé de sentir que ce cadastre pourroit être aussi de celui de la dette nationale; mais pour une fois seulement dans toute la durée d'un état; une seconde la termineroit.

Cet article est tiré des papiers de défunt M. Boulanger, *ingénieur des ponts & chaussées.* La connexité des opérations dont il étoit chargé, avec celles qu'on vient de voir, l'avoit mis à portée d'en être instruit. Pour un esprit comme le sien, ces connoissances ne pouvoient pas être inutiles; il s'étoit proposé d'en faire le sujet d'un ouvrage important sur l'administration des finances. On a trouvé les matériaux de cet ouvrage épars; on les a rassemblés avec le plus d'ordre & de liaison qu'il a été possible. Si l'on y trouve des choses qui paroissent s'écarter du sujet, & former des digressions étendues, c'est qu'on n'a voulu rien perdre, & que peut-être on n'a pas eu l'art de les employer comme l'auteur se l'étoit proposé; mais on a cru se rendre utile à la société, en les publiant dans ce Dictionnaire, destiné particulierement à être le dépôt des connoissances humaines.

FIN.

00080060

Digitized with financial assistance from

Government of Maharashtra

on 30 January, 2020